REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 1

Session d'ouverture
du 26 mai 2009

Session ordinaire
des 23 et 24 juin 2009

PREMIERE SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session d'ouverture du 26 mai 2009

Séance du mardi 26 mai 2009, à 11 heures, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Claude BOREL, doyen d'ancienneté,
puis de Mme Monika MAIRE-HEFTI, présidente

ETAT NOMINATIF

Total:

– 115 députées et députés,
soit 41 PLRN, 36 PSN, 14 Verts, 10 POP-SOL et 14 UDC [1)]

– 32 députées suppléantes et députés suppléants,
soit 8 PLRN, 9 PSN, 4 POP-SOL, 5 Verts et 6 UDC

I. Collège de Neuchâtel

(36 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants)

PLRN

13 députées et députés

1. RIBAUX, Alain
2. GERBER, Alain
3. AMEZ-DROZ, Jérôme
4. HAUSSENER, Olivier
5. DE MONTMOLLIN, Jean-Frédéric
6. GUEISSAZ, Caroline
7. OBRIST, André
8. MEYRAT, Annabelle
9. ZÜRCHER, Patrice
10. SANDOZ, Pascal
11. HAEBERLI, Philippe
12. GUINAND, Claude
13. WEBER, Isabelle

2 député suppléant
députée suppléante

1. BOSS, Christian
2. WILDI-BALLABIO, Elena

---

1 PLRN Parti libéral-radical neuchâtelois
PSN Parti socialiste neuchâtelois
POP Parti ouvrier et populaire
Verts Parti Les Verts
SOL Parti SolidaritéS
UDC Union démocratique du centre

PSN

12 députées et députés

1. FELLRATH, Nathalie
2. ARNI, Olivier
3. CASTIONI, Mario
4. BISE, Michel
5. JEANPRETRE PITTET , Marie-Claire
6. FLURY, Eric
7. BAER, Jean-Pierre
8. BOREL, Claude
9. TISSOT SCHULTHESS, Anne
10. FASSBIND-DUCOMMUN, Sylvie
11. BERGER, Jean-Claude
12. LOUP, Philippe

2 députées suppléantes

1. ZWYGART, Laura
2. DOCOURT, Martine

Les Verts

5 députées et députés

1. PEDROLI, Jean-Carlo
2. DE PURY, Nicolas
3. ANGST, Doris
4. BLANT, Jean-Daniel
5. MAEDER-MILZ, Carole

1 députée suppléante

1. EL KADIRI Tourya

POP-SOL

2 députées et députés

1. EBEL, Marianne
2. KONRAD, François

1 députée suppléante

1. JAQUET Véronique

UDC

4 députées et députés

1. GUYOT, Maria Angela
2. GYGER, Jean-Louis
3. WENGER, Bernhard
4. MARTI, Karim-Frédéric

1 député suppléant

1. BUGNON, Marc-André

II. Collège de Boudry

(26 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants)

PLRN

11 députées et députés	1. GROSJEAN, Thierry 2. BAUER, Philippe 3. STEINER, Pierre-André 4. KELLER, Boris 5. BLETRY-DE MONTMOLLIN, Violaine 6. HUMBERT-DROZ, Damien 7. SCHMID, Laurent 8. HAENY, Béatrice 9. PERRIN, Tony 10. BURNAT, Jean-Daniel 11. FRICK, Hermann
2 députée suppléante *député suppléant*	1. IMHOF, Charlotte 2. WENGER, Jean-Jacques

PSN

8 députées et députés	1. DUVOISIN, Odile 2. BERTSCHI, Christiane 3. RENZO, Lydia 4. GUILLAUME-GENTIL-HENRY, Marianne 5. PERRIN, Laurence 6. NUSSBAUMER, Bertrand 7. ADRIEN, Laurent 8. SCHÜRCH, Daniel
2 députée suppléante *député suppléant*	1. GOUMAZ, Barbara 2. BOILLOD, Yannick

Les Verts

3 députées et députés	1. DEBROT, Laurent 2. SHAH, Arvind 3. PANTILLON, Veronika
1 député suppléant	1. AUBERT, Jean-Jacques

POP-SOL

1 député	1. PERRET, Thomas
1 député suppléant	1. DUCOMMUN, Luc

UDC

3 députés	1. WILLENER, Walter 2. DONZÉ, Jean-Pascal 3. SCHÄR, Damien
1 député suppléant	1. BAMMERLIN, Werner

III. Collège du Val-de-Travers

(8 députées et députés, 3 députées suppléantes et députés suppléants)

PLRN

3 députées et députés	1. MICHEL, Thierry 2. STAUFFER, Nicolas 3. MENOUD, Sandra
1 député suppléant	1. WYSS, Pierre-Alain

PSN

4 députées et députés	1. HURNI, Baptiste 2. HAINARD, Jacques 3. LEBEL CALAME, Johanne 4. MERMET, Christian
1 député suppléant	1. CATTIN, Jean-Pierre

UDC

1 député	1. ROBERT-NICOUD, Florian
1 député suppléant	1. PERRIN, Claude-André

IV. Collège du Val-de-Ruz

(10 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants)

PLRN

5 députés	1. HOSTETTLER, Christian 2. WÄLTI, Jean-Bernard 3. GUYOT, Jean-Claude 4. MONNIER, Francis 5. STEUDLER, Jean-Bernard
1 député suppléant	1. JORDAN, Jean-Luc

PSN

3 députées et députés	1. BLASER, Armand 2. FISCHER, Christine 3. CUCHE, François
1 député suppléant	1. MORATEL, David

Les Verts

1 députée	1. MONNIER DOUARD, Marie-France
1 député suppléant	1. TSCHOPP, Robert

UDC

1 député	1. HALDIMANN, Daniel
1 député suppléant	1. MATTHEY-JUNOD, Pascal

V. Collège du Locle *(9 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants)*

PLRN

3 députés	1. HÄSLER, Charles 2. CASTELLA, Pierre 3. BOTTERON, Yvan
1 député suppléant	1. ROBERT-GRANDPIERRE, Etienne

PSN

1 députée	1. MAIRE-HEFTI, Monika
1 député suppléant	1. TAILLARD, David

Les Verts

1 député	1. HIRSCHY, Gilbert
1 député suppléant	1. PEREZ, Miguel

POP-SOL

3 députées et députés	1. DE LA REUSSILLE, Denis 2. DUPRAZ, Cédric 3. LEIMGRUBER, Valérie
1 député suppléant	1. LEIMGRUBER, Claude

UDC

1 député	1. CLOTTU, Raymond
1 député suppléant	1. ESSEIVA, Michaël

VI. Collège de La Chaux-de-Fonds

(26 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants)

PLRN

6 députées et députés	1. STRUB, Yves 2. FRESARD, Josette 3. NARDIN, Marc-André 4. UMMEL, Pierrette 5. CATTIN, Denis 6. JAQUET, François
1 député suppléant	1. FEUZ, Laurent

PSN

8 députées et députés	1. SPOLETINI, Giovanni 2. LATRECHE, Souhaïl 3. GIOVANNINI, Marina 4. LOCATELLI, Sylvia 5. VUILLEUMIER, Serge 6. HOULMANN, Alexandre 7. HUGUENIN-ELIE, Théo 8. CLERC-BIRAMBEAU, Annie
2 députée suppléante *député suppléant*	1. DUCOMMUN, Françoise 2. DEBELY, Martial

Les Verts

4 députés	1. ERARD, Patrick 2. HERRMANN, Patrick 3. FIVAZ, Fabien 4. THIEBAUD, Pierre-Alain
1 députée suppléante	1. WÜRGLER, Gabrielle

POP-SOL

4 députées et députés	1. VEYA, Jean-Pierre 2. BREGNARD, Théo 3. FERNANDEZ, Eva 4. ZIEGLER, Daniel
1 député suppléant	1. GUYOT, Olivier

UDC

4 députés	1. HAINARD, Pierre 2. COURVOISIER, Blaise 3. LEGRIX, Jean-Charles 4. SCHAFROTH, Marc
1 député suppléant	1. CALAME, Didier

REUNION

Les députées et députés, les députées suppléantes et députés suppléants, ainsi que les conseillère et conseillers d'Etat se réunissent à 9 heures à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Ils se rendent ensuite en corps à la Collégiale, précédés de la Musique "Les Armes-Réunies" de La Chaux-de-Fonds.

A la Collégiale, le pasteur Gabriel Bader, président du Conseil synodal, et l'abbé Philippe Baudet, curé des paroisses catholiques romaines de Neuchâtel, officient. Ce dernier prononce la prédication d'inauguration de la quarante-huitième législature. La partie musicale est interprétée par l'ensemble "Folastries"-bande de hautbois et M. Simon Péguiron, organiste de la Collégiale.

A l'issue de la cérémonie religieuse, la Musique "Les Armes-Réunies" donne une parade dans la cour du Château.

Le Grand Conseil se réunit ensuite dans la salle des délibérations.

BUREAU PROVISOIRE

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, prennent place au bureau:

a) en qualité de président: M. Claude Borel (député dès l'année 1973);

b) en qualité de secrétaires: MM. Damien Schär (1990) et Baptiste Hürni (1986);

c) en qualité de scrutateurs: Mmes et MM. Béatrice Haeny (1985), Florian Robert-Nicoud (1984), Annabelle Meyrat (1982) et Tony Perrin (1982).

PRESENCE

Présents: 114 députées et députés, et 30 députées suppléantes et députés suppléants.

Absents et excusés: Mme Eva Fernandez, députée, MM. Didier Calame et Marc-André Bugnon, députés suppléants.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le président, M. Claude Borel, doyen d'ancienneté: – Nous avons à excuser en premier lieu l'absence pour raison professionnelle de Mme Eva Fernandez, qui ne sera assermentée qu'à la session de juin. Pour la séance d'aujourd'hui, Mme Eva Fernandez est remplacée par le député suppléant Olivier Guyot.

MM. Didier Calame et Marc-André Bugnon, députés suppléants, sont également excusés aujourd'hui. Ils seront assermentés à la session de juin.

PROGRAMME

9 h 15: Départ en cortège de l'Hôtel de Ville

Ordre du cortège

1. Section de gendarmerie
2. Musique "Les Armes-Réunies" de La Chaux-de-Fonds
3. Bannière cantonale
4. Huissier du Conseil d'Etat
5. Conseil d'Etat
6. Huissier du Grand Conseil
7. Grand Conseil

Itinéraire

Hôtel de Ville, rue de l'Hôpital, rue du Seyon, place Pury, rue de la Promenade-Noire, rue du Pommier, rue du Château, rue de la Collégiale.

CEREMONIE RELIGIEUSE

Officiants: M. le pasteur Gabriel Bader, président du Conseil synodal
M. l'abbé Philippe Baudet, curé des paroisses catholiques romaines de Neuchâtel

Programme musical: Ensemble Folastries, bande de hautbois
M. Simon Péguiron, organiste de la Collégiale

1. *Sinfonia de la cantate n° 21 "Wir danken dir, Gott, wir danken dir"* de J.S. Bach (orgue et ensemble)
2. Accueil, par l'abbé Philippe Baudet
3. Prière, par le pasteur Gabriel Bader
4. *Chant religieux* d'Anton Liadov (ensemble seul)
5. Lecture biblique et prédication, par les deux officiants, *avec musique improvisée* (hautbois, basson et orgue)
6. Prière universelle, par l'abbé Philippe Baudet
7. Bénédiction, par l'abbé Philippe Baudet
8. *Choeur de la cantate n° 21 "Wir danken dir, Gott, wir danken dir"* de J.S. Bach (orgue et ensemble)

A l'issue de la cérémonie, parade de la Musique "Les Armes-Réunies" dans la cour du Château.

SEANCE DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL

Ordre du jour

A. Vérification des pouvoirs et assermentation

1. Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de vérification des pouvoirs
2. Assermentation des députées, députés, députées suppléantes, députés suppléants au Grand Conseil et du Conseil d'Etat

B. Elections

3. Election de la présidente ou du président du Grand Conseil, d'une première vice-présidente ou d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente ou d'un second vice-président, de deux secrétaires, de quatre scrutatrices ou scrutateurs et de deux scrutatrices suppléantes ou scrutateurs suppléants
4. Election des commissions permanentes, à savoir:
   a) commission législative (15 membres)
   b) commission de gestion et des finances (15 membres)
   c) commission des affaires extérieures (15 membres)
   d) commission judiciaire (6 membres)
   e) commission de rédaction (6 membres)
   f) commission des pétitions et des grâces (11 membres)
5. Election des commissions spéciales suivantes:
   a) commission "Péréquation financière" (15 membres)
   b) commission "Fiscalité" (15 membres)
   c) commission "RPT" (15 membres)
   d) commission "HarmoS" (15 membres)
   e) commission "Routes" (11 membres)
   f) commission "Santé" (15 membres)

DISCOURS PRESIDENTIEL

M. Claude Borel, doyen d'ancienneté, prononce les paroles suivantes:

Chères et chers collègues,
Madame et Messieurs les élus au Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi d'ouvrir cette législature 2009-2013, quitte à déroger à ce qui était presque devenu une tradition popiste, Alain Bringolf et Frédéric Blaser ayant assumé cet honneur au début des quatre dernières législatures.

J'adresse tout d'abord mes chaleureuses félicitations aux élus et élues au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, en remerciant également toutes celles et tous ceux qui, anciens et nouveaux, ont accepté de se mettre en liste et ne figurent aujourd'hui pas parmi nous. J'aurai aussi une pensée particulière pour MM. Roland Debély et Fernand Cuche qui ont vécu une campagne électorale parfois agressive, voire diffamatoire, mais qui ont servi la République avec loyauté et sincérité ces quatre dernières années. Merci à tous les deux.

Cette législature commence dans une conjoncture particulière à bien des égards. Tout d'abord, une crise économique d'une ampleur comparable à celle des années 30 et qui voit l'écroulement du système financier international. Quand les pertes bancaires qui doivent être comblées par les pouvoirs publics s'expriment en milliers de milliards de dollars, soit beaucoup plus qu'il n'en faudrait pour régler définitivement le problème de la faim dans le monde, les théories néo-libérales sur le rôle de l'Etat et l'auto-régulation des marchés prennent un "sacré coup de vieux"... On a trop voulu "faire de l'argent avec de l'argent" plutôt que de créer de la valeur dans "l'économie réelle"! Malgré l'ampleur de la crise, on n'a toutefois pas l'impression que les réformes envisagées s'attaqueront à la racine du mal et notamment à la spéculation sur les monnaies, sur les terres cultivables, sur l'eau, sur les matières premières, mais aussi sur la substance des entreprises.

Par la grâce de la mondialisation, une crise financière américaine, à l'instar d'une grippe porcine mexicaine, est rapidement devenue intercontinentale et notre pays qui tire une bonne partie de ses revenus de l'étranger, n'y échappe pas. Après les 68 milliards de francs débloqués en quelques heures pour sauver l'UBS, il faudra aussi se pencher sur la relance de la machine économique, la lutte contre le chômage en très forte expansion et même sur l'avenir du secret bancaire, puissant ferment d'une société à deux vitesses. Une fois de plus, des choix devront être faits dans notre pays entre la place financière et la place industrielle. Espérons que la Confédération n'optera pas, cette fois encore, unilatéralement en faveur de la première au détriment de la seconde.

Dans le même contexte, les effets de la péréquation financière intercantonale figureront au premier rang des préoccupations des nouvelles autorités neuchâteloises. La perte sèche de 120 millions de francs de subventions fédérales, presque d'un jour à l'autre, s'ajoutant aux conséquences financières de la crise économique, remettrait la politique financière au centre de la politique cantonale et nous vaudrait une deuxième législature, où les corrections au stylo rouge dans les diverses rubriques budgétaires constitueraient le principal sujet de réflexion.

Cependant, l'un des aspects les plus spécifiques des quatre prochaines années tiendra au mode de cohabitation entre un gouvernement à majorité de droite et un parlement à majorité de gauche quelque peu renforcée. On a déjà eu chez nous un gouvernement de gauche et un parlement de droite au début des années 90, mais la variante actuelle n'a encore jamais été pratiquée en pays neuchâtelois.

Chers et chères collègues députés et députées, surtout de gauche, ne vous trompez pas sur votre pouvoir réel. La capacité de résistance d'un parlement de milice face à un exécutif professionnel est loin d'être illimitée et toute réorientation d'un projet gouvernemental demande beaucoup d'efforts.
C'est en effet le gouvernement qui propose la majorité des rapports figurant à notre ordre du jour. C'est aussi lui qui dicte le rythme de nos travaux, parfois même à grands renforts de décibels! Il y a 20 ou 30 ans, le Grand Conseil traitait le budget et les comptes en 3 jours de session. Au fil des ans, on y a ajouté une dizaine de rapports qu'on n'a presque plus le temps de discuter, au risque de devenir une simple chambre d'enregistrement. Heureusement, la non-entrée en matière et les amendements restent possibles. Espérons que le nouveau système conçu par la commission

législative, avec le passage obligé des rapports en commission, renforcera le poids politique du Grand Conseil.

Quant à la force de proposition du parlement, j'inciterai les nouveaux députés à ne pas se bercer non plus d'illusions. Les "armes" des parlementaires neuchâtelois ne sont pas très acérées… Certes, les interpellations et les questions, notamment celles qui sollicitent une prise de position écrite du Conseil d'Etat, obtiennent généralement des réponses satisfaisantes. En revanche, les motions et postulats restent des années dans les tiroirs gouvernementaux; au 31 décembre 2008, on comptait 142 propositions en attente d'une réponse du Conseil d'Etat et, tout au long de l'année 2008, seules 11 propositions ont pu être classées sur la base d'un rapport contenant un minimum de substance. A ce rythme, il faudrait 13 ans pour les classer toutes, à la condition encore qu'il ne vienne à l'idée de personne de déposer de nouvelles motions et postulats. J'exprime dès lors l'espoir que le nouveau gouvernement, contrairement à tous ses prédécesseurs, considérera que le respect du délai de deux ans figurant à l'article 70 de notre loi d'organisation fait partie intégrante de la législation qu'il s'engagera tout à l'heure, sous serment, je cite, à "observer strictement".

Deux mots encore sur un moyen d'action parlementaire plus efficace, le projet de loi ou de décret, qui peut d'ailleurs ne porter que sur un seul article et bénéficie du privilège d'être renvoyé en commission sans passage préalable au Conseil d'Etat, ni discussion en plénum. Inutile de dire que ce mode de faire obtient désormais souvent la faveur des députés irrités par la lenteur des autres formes d'intervention.

Après ce rappel d'une thématique qui m'est chère depuis fort longtemps et qui fait partie à mes yeux du respect dû au parlement et au peuple qui nous adresse ses motions populaires, il ne me reste plus qu'à souhaiter que cette nouvelle législature nous apporte à tous et à toutes de grandes satisfactions dans les domaines les plus divers, qu'il s'agisse de la limitation du chômage et des effets de la crise, du développement de la microtechnique sur sol neuchâtelois, de la consolidation de nos Hautes écoles, de la première pierre du TransRUN, de l'inscription de la H20 dans le réseau des routes nationales ou de l'entrée des villes du Haut dans le patrimoine de l'UNESCO.

Bon vent pour ces quatre prochaines années au Conseil d'Etat et au Grand Conseil neuchâtelois.

(Applaudissements.)

ELECTIONS CANTONALES 09.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 14 mai 2009)

M. Christian Hostettler occupe le siège du rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – Y a-t-il une intervention de votre part? La parole n'étant pas demandée et l'entrée matière n'étant pas combattue, nous ouvrons la discussion en second débat.

Débat article par article

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 113 voix sans opposition.

ASSERMENTATION

Le président: – Nous allons procéder maintenant à l'assermentation des députées et députés, puis des députées suppléantes et députés suppléants, qui sera faite par les deux secrétaires de notre bureau provisoire. Ensuite, nous procéderons personnellement à celle des conseillère et conseillers d'Etat.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever.

Nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 43 de la loi d'organisation du Grand Conseil. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Les députées et députés, puis les députées suppléantes et députés suppléants, sont priés maintenant de prêter serment en levant la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu". Ils répondront à l'appel fait par l'un de nos secrétaires.

Il est alors procédé à l'assermentation des députées et députés, des députées suppléantes et députés suppléants ainsi que des membres du Conseil d'Etat, conformément aux articles 43 et 44 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

ELECTION DE LA PRESIDENTE DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT, DE DEUX SECRÉTAIRES, DE QUATRE SCRUTATEURS, D'UNE SCRUTATRICE SUPPLÉANTE ET D'UN SCRUTATEUR SUPPLEANT

Le président: – Les membres du Grand Conseil ont reçu les propositions des groupes. Y a-t-il d'autres propositions? La discussion est ouverte.

Cela ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, constatant que le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, ces derniers sont déclarés élus sans autre scrutin.

Nous vous donnons maintenant la composition du bureau du Grand Conseil:

Présidente	Mme Monika Maire-Hefti
1e vice-président	M. Olivier Haussener
2e vice-président	M. Adrien Laurent
1er secrétaire	M. Cédric Dupraz
2e secrétaire	M. Philippe Bauer
Président du groupe libéral-radical:	M. Jean-Bernard Wälti
Président du groupe socialiste:	M. Christian Mermet
Président du groupe PopVertsSol:	M. Patrick Erard
Président du groupe UDC:	M. Jean-Charles Legrix

Les scrutateurs, scrutatrice suppléante et scrutateur suppléant sont les suivants:

Scrutateurs	M. Pierre Castella
	M. Serge Vuilleumier
	M. Gilbert Hirschy
	M. Marc Schafroth
Scrutatrice suppléante	
et scrutateur suppléant	Mme Christine Fischer
	M. Tony Perrin

Les membres du bureau du Grand Conseil élus par le Grand Conseil et les scrutateurs entrent immédiatement en fonction. Nous les invitons à prendre place.

(Applaudissements.)

DISCOURS PRESIDENTIEL

La présidente Monika Maire-Hefti prononce le discours suivant:

Monsieur le député et doyen, cher président éphémère, enfin vous n'êtes plus le doyen sans parole, mais bel est bien le seul cette fois qui débute sa 10e législature! Recevez toutes nos félicitations pour cette fidélité exemplaire à notre République!

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame la conseillère d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames les députées,
Messieurs les députés,
Mesdames les députées suppléantes,
Messieurs les députés suppléants,
Mesdames, Messieurs les représentants de la presse,
Chers invités et chères familles,

Le parlement de la République et Canton de Neuchâtel vient d'élire tacitement son bureau et sa présidente de la 48e législature. Au nom de mes collègues bien masculin – je constate – et en mon nom personnel je vous en remercie. Votre confiance m'honore, en même temps elle me met face à des responsabilités que j'assumerai avec toute la volonté et l'énergie qui me caractérisent .

Avec mes collègues du bureau nous serons appelés à mettre en oeuvre la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil qui entre en vigueur dès aujourd'hui! Pour relever ce défi, je compte sur la collaboration de tous, et surtout sur celle des deux vice-présidents. Je souhaite vraiment leur créer une ambiance de travail tellement agréable pour qu'ils en arrivent à préférer les deux sièges à mes côtés à ceux du bar de la buvette! *(Rires.)*

Oui Mesdames, Messieurs, – cela concerne pour une fois surtout les Messieurs – votre temps de parole sera désormais contrôlé et votre micro coupé dès que vous dépasserez le temps réglementaire. Est-ce que cette nouvelle loi nous permettra d'être plus efficaces et plus concis dans nos débats? Je l'espère vivement, car traiter des rapports du mois de mars en juin ou en septembre, comme nous devrons le faire, n'est pas acceptable, ne serait-ce que pour les personnes qui attendent leur mise en application. Il est trop facile ensuite pour certains députés de clamer la lenteur de l'administration!

Je souhaite que cet hémicycle puisse être un haut lieu de débats d'idées, d'échange de visions mais aussi un lieu où l'on retrouve l'art de bâtir des consensus interpartis. Un lieu de respect mutuel dans la diversité des femmes et des hommes élus par le peuple!

Les enjeux de notre République seront de taille pour cette 48e législature. Nous voulons continuer à être un canton au sommet de la technologie, nous voulons toujours plus et mieux exporter nos produits de pointe à forte valeur ajoutée.

Nous avons la prétention de jouer dans la cour des grands parce que nous sommes convaincus que nous maîtrisons les savoirs et les savoir-faire de très haut niveau! Ce sont là les véritables défis en ce temps de crise!

Alors montrons-nous à la hauteur de nos ambitions! Nous devons trouver des sentiers communs pour construire le canton de demain dans son ensemble, et pas le Haut ou le Bas seulement!

Le Bas n'est pas plus "sexy" s'il enlève le Haut, ni le Haut plus attractif s'il ignore le Bas!

(Rires et applaudissements.)

Montagnes et lac sont nos atouts, ils font bon ménage, mais pour réussir le mariage nous devons être capables de reconnaître les qualités du partenaire, les partager et les mettre en valeur ensemble!

Conjointement, construisons une appartenance régionale au sens large plutôt qu'un Haut ou un Bas ou encore des vallées séparées!

Dépassons le carré de sable si rassurant mais si étroit et si fragile! Ecoutons-nous avec plusieurs oreilles mais disons d'une seule voix: NEUCHATEL!

Dans les relations entre partis, au risque de paraître ringarde aux yeux de certains, je ne veux pas admettre que le "consensus à la neuchâteloise" ait vécu et ne soit plus d'actualité. Je suis convaincue que nous avons à cultiver les atouts construits par le passé sur cette base d'entente sur l'essentiel dans le respect des sensibilités de chacun. Nous, les élus devons montrer en premier que nous sommes capables de dépasser nos clivages et de penser CANTON dans l'intérêt général de nos concitoyens.

D'une nature optimiste mais réaliste, je souhaite que ces déclarations puissent nous guider dans les dossiers épineux qui toucheront notamment à la politique sociale, à la politique de santé, aux politiques économique et fiscale de notre canton!

En matière d'aménagement du territoire, les enjeux du RUN et du TransRUN ne sont plus à démontrer pour la cohésion et la prospérité du canton et nous voulons tous nous engager pour favoriser leur réalisation dans les plus brefs délais.

De façon plus générale: gouvernement à majorité de droite et parlement à majorité de gauche, nous pouvons tous, chacun à notre manière, contribuer à améliorer les destinées de notre canton en recherchant ensemble dans le respect, le dialogue et l'ouverture des solutions novatrices qui mettent en valeur les qualités des uns et des autres sans oublier notre passion commune pour la cause publique!

Mon temps de parole étant presque terminé, je dois conclure, mais je ne peux pas clore mon discours sans adresser déjà mes plus chaleureux remerciements au service du Grand Conseil et plus précisément à Mmes Janelise Pug, Margarita Viglino et Natacha Erard qui m'entourent déjà de tous leurs bras!

Je n'oublie pas non plus nos deux huissiers, Blaise Monnier et Daniel Othenin-Girard qui, en plus de leurs multiples services appréciés, savent mieux que personne arroser la salle inlassablement d'amendements et postulats et cela avec le sourire!

Je souhaite également remercier de tout cœur ma famille qui m'accompagne dès aujourd'hui dans cette fonction. Mon mari, Jacques-André, nos enfants Flavia, Gaël, et Alexis, ma belle-famille et ma sœur Erika: schön dass Du cho bisch! Du, wo immer a minere site bisch! Bi guete aber au bi schwierige Ziite bisch du für mich da! Dem Band vo eus zwei verbindet wett ich au i Zuekunte sorg träge! Ich freu mich ganz psunders de Tag mit Dir z'fiire!

Je me réjouis d'occuper durant une année le perchoir et je veillerai dans la mesure de mes modestes moyens que nos débats puissent être courtois, constructifs et passionnants.

Merci de votre attention!

(Applaudissements.)

COMMISSIONS PERMANENTES

La présidente: – Nous poursuivons notre ordre du jour avec l'élection des commissions permanentes. Le point 4 de notre ordre du jour concerne précisément l'élection de ces commissions permanentes, à savoir:

– commission législative (15 membres)
– commission de gestion et des finances (15 membres)
– commission des affaires extérieures (15 membres)
– commission judiciaire (6 membres)
– commission de rédaction (6 membres)
– commission des pétitions et des grâces (11 membres)

Vous avez reçu les propositions des groupes.

Le nom des candidats présentés correspond au nombre des membres à élire. Dans ces conditions et selon l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, à moins que quelqu'un ne souhaite s'exprimer, nous considérerons que ces commissions sont élues. Les commissions sont élues tacitement selon les propositions en votre possession.

Les sous-commissions de gestion et des finances se constitueront lors de la première séance de la commission plénière, le 5 juin prochain.

La présidente: – Nous avons déjà une information de la présidente de la commission judiciaire à vous transmettre. Elle demande aux membres de ladite commission de se réunir dans l'antichambre est à l'issue de la présente session.

Commission législative (15 membres)

Mmes et MM. Michel Bise, président 2009-2011, Jean-Pierre Baer, Armand Blaser, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Yvan Botteron, vice-pésident 2009-2011, Philippe Bauer, Francis Monnier, Marc-André Nardin, Pascal Sandoz, Veronika Pantillon, rapporteuse 2009-2011, Véronique Jaquet, Thomas Perret, Bernhard Wenger et Walter Willener.

Commission de gestion et des finances (15 membres)

Mmes et MM. Philippe Haeberli, président 2009-2011, Vilaine Blétry-de Montmollin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, Fabien Fivaz, vice-président, François Konrad, Daniel Ziegler, Baptiste Hurni, rapporteur, Martial Debély, Odile Duvoisin, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix.

Commission des affaires extérieures (15 membres)

Mmes et MM. Marianne Guillaume-Gentil-Henri, présidente, Claude Borel, François Cuche, Alexandre Houlmann, Johanne Lebel Calame, Jean-Pascal Donzé, vice-président, Maria Angela Guyot, Tony Perrin, rapporteur, Caroline Gueissaz, Béatrice Haeny, Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Théo Bregnard, Patrick Herrmann et Jean-Carlo Pedroli.

Commission judiciaire (6 membres)

Mmes et MM. Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, présidente, Christian Mermet, Pierre-André Steiner, vice-président, Charlotte Imhof, Florian Robert-Nicoud, rapporteur, et Pierre-Alain Thiébaud.

Commission de rédaction (6 membres)

Mmes et MM. Marc-André Nardin, président, Etienne Robert-Grandpierre, Maria Angela Guyot, vice-présidente, Lydia Renzo, rapporteuse, Silvia Locatelli et Jean-Daniel Blant.

Commission des pétitions et des grâces (11 membres)

Mmes et MM. Maria Angela Guyot, présidente, Sylvie Fassbind-Ducommun, vice-présidente, Jean-Claude Berger, Michel Bise, Serge Vuilleumier, Jean-Daniel Burnat, rapporteur, Thierry Grosjean, André Obrit, Etienne Robert-Grandpierre, Luc Ducommun et Valérie Leimgruber.

COMMISSIONS SPECIALES

La présidente: – Nous passons au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'élection des commissions "Péréquation financière", "Fiscalité", "RPT", "HarmoS", "Routes" et "Santé". Nous avons par ailleurs deux informations à vous communiquer. La commission "Routes" comprendra non pas 15 membres comme mentionné sur la feuille qui vous a été distribuée mais 11 membres. La commission "Péréquation financière" subit une modification, M. Charles Häsler sera remplacé par un autre Loclois, M. Pierre Castella. Sans nouvelles propositions de l'assemblée, nous considérons que les six commissions spéciales sont élues, toujours selon l'application de l'article 120 de notre loi d'organisation.

Commission "Péréquation financière" (15 membres)

Mmes et MM. Olivier Haussener, président, Yvan Botteron, Claude Guinand, Pierre Castella, Annabelle Meyrat, Jean-Pierre Veya, vice-président, Jean-Jacques Aubert, Gilbert Hirschy, Johanne Lebel Calame, rapporteuse, Jean-Pierre Baer, Armand Blaser, Annie Clerc-Birambeau, Daniel Schürch, Pierre Hainard et Karim-Frédéric Marti.

Commission "Fiscalité" (15 membres)

Mmes et MM. Denis de la Reussille, président, Arvind Shah, Roby Tschopp, Théo Huguenin-Elie, vice-président, Christiane Bertschi, Martial Debély, Sylvie Fassbind-Ducommun, Philippe Loup, Caroline Gueissaz, rapporteuse, Jérôme Amez-Droz, Jean-Daniel Burnat, Thierry Grosjean, Claude Guinand, Marc-André Bugnon et Raymond Clottu.

Commission "RPT" (15 membres)

Mmes et MM. Pierre-André Steiner, président, Hermann Frick, Jean-Claude Guyot, Yves Strub, Jean-Jacques Wenger, François Cuche, vice-président, Jean-Claude Berger, Claude Borel, Baptiste Hurni, Serge Vuilleumier, Eva Fernandez, rapporteuse, Doris Angst, Roby Tschopp, Marc-André Bugnon et Raymond Clottu.

Commission "HarmoS" (15 membres)

Mmes et MM. Jean-Claude Guyot, président, Christian Hostettler, Jean-Luc Jordan, Tony Perrin, Isabelle Weber, Patrick Herrmann, vice-président, Marie-France Monnier Douard, Daniel Ziegler, Nathalie Fellrath, rapporteuse, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt, Eric Flury, Silvia Locatelli, Jean-Pascal Donzé et Jean-Louis Gyger.

Commission "Routes" (11 membres)

Mmes et MM. Serge Vuilleumier, président, Théo Huguenin-Elie, Olivier Arni, Lydia Renzo, Jean-Charles Legrix, vice-président, Charles Häsler, rapporteur, François Jaquet, Boris Keller, Jean-Bernard Wälti, Gilbert Hirschy et Denis de la Reussille.

Commission "Santé" (15 membres)

Mmes et MM. Blaise Courvoisier, président, Marc Schafroth, Bertrand Nussbaumer, vice-président, Nathalie Fellrath, Marina Giovannini, Souhaïl Latrèche, Anne Tissot Schulthess, Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur, Philippe Haeberli, Sandra Menoud, Yves Strub, Pierrette Ummel, Cédric Dupraz, Marianne Ebel et Patrick Erard.

Sans nouvelle proposition de l'assemblée, nous considérons que les six commissions spéciales sont élues, toujours en application de l'article 120 de notre loi d'organisation.

INVITATION

La présidente: – Nous pouvons passer aux informations concernant la soirée. Nous avons le plaisir de vous inviter aux festivités organisées généreusement par le Conseil communal des Ponts-de-Martel. Nous vous donnons donc rendez-vous à 17h, si la météo le permet, sur la place de pique-nique du sentier didactique des Tourbières. Il vous faudra 5 minutes depuis le parc du Bugnon pour y arriver, nous vous conseillons donc de prévoir une petite marge. Vous pourrez de toute manière suivre les indications pour le Centre polyvalent du Bugnon. Ensuite, le chemin sera balisé.

Mesdames les députées et députées suppléantes, les talons aiguilles s'enfoncent dans les copeaux de bois! Les chaussures les plus adéquates sont les talons plats.

Si le temps ne nous sourit pas, le rendez-vous sera maintenu à 17h00, cette fois-ci à la patinoire du Bugnon. Nous nous réjouissons de vivre cette journée avec vous tous et de faire plus amples connaissance, en particulier avec les nouveaux élus.

En attendant de vous accueillir aux Ponts-de-Martel, nous vous souhaitons une excellente après-midi.

(Applaudissements.)

Séance levée à 11 h 40.

Session close.

Les présidents,

CLAUDE BOREL
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

Damien SCHÄR
Baptiste HURNI
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice ad interim,

JANELISE PUG

DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2009

Séance du mardi 23 juin 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 110 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Armand Blaser	M. David Moratel
M. Jean-Daniel Burnat	Mme Charlotte Imhof
M. Hermann Frick	M. Jean-Jacques Wenger
M. Alexandre Houlmann	Mme Françoise Ducommun
M. Marc Schafroth	M. Didier Calame

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

1. Interpellations

09.139
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)

Le RNT est un instrument indispensable pour évaluer les conséquences des campagnes de prévention, de dépistage ou de nouveaux moyens diagnostiques. Un Registre des tumeurs est, par ailleurs, nécessaire à l'évaluation du dépistage du cancer du sein selon une Ordonnance fédérale concernant ces programmes cantonaux.

Depuis plus de 20 ans, le RNT travaille en synergie avec le registre vaudois des tumeurs (RVT), ce qui lui donne une reconnaissance suisse et internationale. La Convention de 2000 qui lie le RNT avec l'état de Neuchâtel et la Ligue Neuchâteloise contre le cancer (LNCC) assure l'essentiel de son budget, à raison de 60% pour la LNCC et 40% pour l'Etat.

Actuellement ce poste fixe pèse trop lourd pour la LNCC qui souhaiterait que ce ratio de financement soit inversé: 40% au maximum pour la LNCC et 60% au minimum pour l'état de Neuchâtel.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de se positionner concernant:

– la pérennisation du statut du RNT par la signature d'une convention de longue durée.

– la prise en compte d'un nouveau mode de financement, à savoir au moins 60% pour l'Etat et au mieux 40% pour la LNCC.

Cosignataires: S. Latrèche et Y. Strub.

09.140
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton

Hôpital neuchâtelois a mis en place une politique intensive d'engagement de médecins spécialistes pour assurer non seulement des tâches au sein des services hospitaliers, mais aussi pour y installer des policliniques ambulatoires qui créent une concurrence à l'égard des médecins spécialistes de ville.

Ceux-ci, précédemment, assuraient par un agrément avec l'hôpital ces fonctions de spécialistes pour les sous-spécialités de la médecine interne, effectuant à la demande des examens, formant ainsi les assistants des services et assurant de plus un piquet cantonal.

A l'heure actuelle, ce système est mis en jeu par Hôpital neuchâtelois qui n'est pas soumis à la clause fédérale du besoin, et qui, à terme, souhaite monopoliser les spécialités médicales dans sa tour d'ivoire, laissant aux seuls généralistes le soin d'assurer dans leurs cabinets de ville les soins basiques et la garde…

Or, ce système monopolistique, comme tout monopole, n'est pas viable à terme et va entraîner inévitablement des surcoûts ainsi qu'une baisse de qualité de la formation des assistants et des piquets de garde. De plus, ce monopole va à l'encontre de la LAMal qui souhaite avoir des acteurs de la santé différents pour les mettre dans une réelle concurrence, tant au niveau de densité médicale que de la façon dont sont rémunérés ces prestataires de soins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il est conscient:

– que Hôpital neuchâtelois, pour lequel il est l'autorité de tutelle, crée une concurrence déloyale avec les spécialistes privés qui va aboutir finalement à une fermeture pure et simple de leurs cabinets de ville;

– que cette politique "ambulatoire" de Hôpital neuchâtelois, qui sort de là de ses prérogatives hospitalières, va à terme engendrer des surcoûts et donc une augmentation des primes des assurés.

Et s'il va enfin, pour aider à gérer la crise que traversent nos institutions de santé, collaborer étroitement avec le domaine privé des soins dans notre canton.

Cosignataires: Y. Strub et J.-F. de Montmollin.

09.148
23 juin 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)?

Pendant la session de juin, nous avons traité différents projets, et notamment le rapport 09.015 sur la politique régionale. Ce rapport permet d'assurer le financement des projets estampillés NPR qui sont dans les contrats-régions.

Cependant, le canton, via la plate-forme RUN, devenue le BAR, en a demandé beaucoup plus aux régions. En effet, ces dernières ont signé des contrats de région, qui mettent en place des axes forts pour ces dernières et les définissent dans l'espace cantonal. Durant toutes les négociations, le BAR a assuré que ces projets seraient pris en compte dans la NPR.

Force est de constater aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Si l'on prend le Val-de-Travers comme exemple, non parce que nous en venons mais parce que c'est la région la plus avancée dans cette procédure, à peine 15% des projets sont estampillés NPR-compatibles et bénéficieront peut-être d'un financement cantonal et fédéral, pour autant qu'ils soient sélectionnés.

Mais qu'en est-il des 85 autres pour-cent? Etait-ce un travail inutile? Comment le canton entend-il financer ces projets? Les régions ont-elles passé de longues heures à négocier leurs axes de développement dans le vide?

C'est malheureusement l'impression que cela donne aujourd'hui. Non seulement l'argent n'est pas budgétisé, mais le canton ne semble pas disposé à allouer ces montants. Il est, dès lors, choquant que les régions aient ainsi fourni un travail majeur sans qu'aucun résultat tangible ne soit envisageable.

De plus, il est très étonnant que les négociateurs du canton, qui ont négocié avec la Confédération la convention-programme stipulant que les moyens affectés seront réservés au développement d'un pôle international des microtechniques, à l'exploitation des potentiels énergétiques locaux, à la diversification agricole, au rayonnement touristique national et international et aux réformes institutionnelles, ne se soient pas entendus avec les négociateurs des contrats-régions pour que les objectifs soient compatibles. Comment l'expliquer? Peut-on voir ici un dysfonctionnement et une absence de communication préoccupants?

Au final, nous espérons vivement que le canton mettra à disposition des moyens pour ces mesures non NPR, car elles sont un consensus régional pour le développement futur, et représentent donc à ce titre l'avenir des régions.

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet.

2. Recommandation

09.147
23 juin 2009
Recommandation du groupe socialiste
Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton

Inquiets de la détérioration de la situation économique et de ses conséquences particulièrement graves pour le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en œuvre sans délai le programme qu'il a soumis au Grand Conseil le 16 février dernier dans son rapport 09.014 Situation économique et financière, à l'appui de trois projets de décrets, adoptés à l'unanimité le 1er avril. La situation s'étant encore aggravée, entraînant notamment une très forte augmentation du chômage, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il renforce son action, augmente les moyens à disposition et prenne notamment les mesures suivantes:

Soutien aux entreprises, notamment à l'industrie d'exportation et à ses travailleuses et travailleurs, particulièrement touchés par la crise:

– intervenir auprès du Conseil fédéral pour que soit dès maintenant prolongée la durée d'indemnisation par l'assurance chômage;
– soutenir les efforts du Conseil fédéral et de la BNS afin de ramener le taux de change CHF-euro au niveau d'avant la crise;
– être prêt à augmenter les moyens financiers et les cautionnements en faveur des entreprises en difficultés financières, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).

Soutien aux chômeuses et chômeurs, en particulier aux personnes en fin de droit:

– préparer et mettre en œuvre dès maintenant un programme de soutien financier et de mesures sociales en faveur des chômeuses et chômeurs en fin de droit et de leur famille;
– mettre en place, en collaboration avec les entreprises concernées, des programmes de formation et de perfectionnement professionnel pour les personnes au chômage partiel et pour les chômeuses et chômeurs en fin de droit;
– renforcer les services de l'emploi de façon à augmenter les chances et les possibilités de placement;
– créer des programmes d'emplois temporaires, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.

Soutien à la jeunesse:

– offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école;
– offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler;
– développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.

Soutien à l'investissement et à la création d'emplois:

– décider de nouveaux investissements du canton et inciter ceux des communes en matière d'infrastructures, de transports publics et d'économies d'énergie;
– investir dans le domaine du logement, en particulier dans les logements sociaux et les logements à loyer modéré pour la classe moyenne et les familles;
– créer de nouvelles zones constructibles accessibles par les transports en commun à proximité des centres urbains, pour loger ceux qui y travaillent, attirer de nouveaux contribuables et favoriser l'investissement privé dans la construction de logements;
– poursuivre et renforcer le soutien à l'innovation et à l'investissement dans les nouvelles technologies; renforcer les synergies avec les hautes écoles spécialisées, l'université, l'EPFL et leurs instituts de recherche.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à:

– soumettre sans délai au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation de ce nouveau programme;
– prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de la Confédération;
– faire en sorte que les procédures de mise en œuvre soient légères et rapides, afin d'éviter de longs processus bureaucratiques.

Signataires: J. Lebel Calame, O. Duvoisin, D. Schürch, B. Hurni, S. Latrèche, N. Fellrath, A. Clerc-Birambeau, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Borel, M. Bise, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, J.-P. Baer, O. Arni, F. Ducommun, D. Moratel, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Vuilleumier, Ph. Loup et C. Bertschi.

3. Motions

09.145
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 3'000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

09.151
23 juin 2009
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste
Révision de la loi fédérale sur l'assurance chômage-sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel

A l'augmentation continue du chômage et aux sombres prévisions sur le marché du travail, la quatrième révision de la loi sur l'assurance chômage (LACI) répond par des économies sur les prestations et par des reports de charges sur les cantons.

Lors de précédentes crises économiques, comme actuellement, notre canton est plus durement touché que le reste du pays en raison de son économie exportatrice. Dans ce contexte de récession, il est à craindre que les demandeurs d'emploi, les chômeuses, les chômeurs, les jeunes en fin de formation et les personnes en insertion professionnelle soient les premiers désignés pour payer la crise qui frappe.

Au vu de l'urgence et de l'importance de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat, à l'instar de l'association pour la défense des chômeurs (ADC), d'étudier:

– les moyens par lesquels il peut concrètement s'opposer au démantèlement prévu par la révision de la LACI;
– comment il peut intervenir auprès du Parlement et du Conseil fédéral pour que la quatrième révision de la LACI maintienne et renforce les prestations pour les sans emploi;
– comment il peut compenser, le cas échéant, pour les sans-emplois de notre Canton, toute péjoration des mesures d'intégration professionnelle (MIP).

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Ebel, F. Konrad, D. de la Reussille, T. Perret, C. Maeder-Milz, S. Latrèche, N. Fellrath, M. Bise, Ph. Loup, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, A. Clerc Birambeau, S. Locatelli, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Giovannini, D. Moratel, J.-C. Berger, O. Arni, P. Herrmann, J.-C. Pedroli, L. Debrot, N. de Pury, F. Fivaz, J.-D. Blant, D. Ziegler, J.-P. Veya, V. Leimgruber, E. Fernandez, T. Bregnard, D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, S. Vuilleumier, G. Hirschy, C. Dupraz, T. Huguenin-Elie et C. Mermet.

4. Postulats

09.137 ad 09.026
2 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds"

Le rapport sur le projet d'agglomération, les débats de la dernière campagne électorale et les discussions dans les bistrots neuchâtelois, ont un point en commun: celui de la confusion entre "TransRUN" et "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds".

Peu d'élus et encore moins de citoyens font la différence entre ces deux projets bien distincts, bien que le second soit partie intégrante du premier. Le terme "TransRun" étant régulièrement et abusivement utilisé pour nommer le tunnel.

Pour clarifier les futurs débats, il conviendrait que le projet de tunnel soit clairement identifié avec un nom prononçable (évitons le "NTFeNelCdF"), fédérateur et sans équivoque.

Signataire: L. Debrot.

09.141 ad 09.011
23 juin 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Déficit d'entretien: quelles priorités?

Plusieurs groupes du Grand Conseil ainsi que le Conseil d'Etat lui-même se sont inquiétés de l'état d'entretien des bâtiments propriétés de l'Etat comme de celui du réseau routier ouvrages, d'art compris. Le rapport du Conseil d'Etat 09.011 qui a pour but de libérer un crédit au titre de rattrapage de l'entretien différé est la preuve par l'acte que la situation n'est de loin pas satisfaisante.

C'est pour cette raison que nous invitons le Conseil d'Etat à faire une étude complète sur l'état du patrimoine de l'Etat (bâtiments, routes, ouvrages d'art, etc.) dont il a la responsabilité afin de disposer d'un outil qui lui permette de dégager des priorités. Il pourra alors proposer au Grand Conseil une véritable stratégie d'entretien. C'est ainsi que disposant d'une vue d'ensemble, des choix pourront être faits afin de valoriser le patrimoine en question sans devoir procéder à des rattrapages d'entretien différé, ce qui revient à créer une situation incontrôlable à très court terme.

Signataires: P. Sandoz, P. Ummel, H. Frick, Ch. Imhof, C. Hostettler, A. Gerber, N. Stauffer, J. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, A. Meyrat, T. Perrin, J.-F. de Montmollin, D. Cattin, O. Haussener, J.-B. Wälti, Y. Botteron, J.-J. Wenger, I. Weber, S. Menoud, T. Michel, E. Wildi-Ballabio, A. Ribaux et J.-C. Guyot.

09.142 ad 09.006
23 juin 2009
Postulat Philippe Bauer
Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?

Lorsqu'une personne physique installe une installation photovoltaïque sur son toit, il lui en coûte environ 50.000 francs.

Sur le plan fiscal, cet investissement est déductible et n'augmente ni l'estimation cadastrale, ni la valeur locative de l'immeuble. Par contre, le contribuable doit vendre l'énergie produite à une société tenue majoritairement par les pouvoirs publics à un prix inférieur à celui auquel il achète à la même entreprise l'énergie qu'il consomme. Même si ce système semble paradoxal, il est compréhensible dans la mesure où l'entreprise en question doit rentabiliser les investissements techniques assurant la qualité du produit distribué.

Par contre, fiscaliser comme un revenu la vente de l'énergie électrique produite n'est pas de nature à inciter les particuliers soucieux de préserver l'équilibre écologique à produire de l'électricité photovoltaïque.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié soit de modifier la législation cantonale, soit d'intervenir auprès des Autorités fédérales pour que, à concurrence du coût de l'énergie consommée et payée, la vente d'électricité, par exemple photovoltaïque produite par une personne physique ou une personne morale, ne soit pas considérée comme un revenu imposable.

09.143 ad 09.018
23 juin 2009
Postulat du groupe socialiste
Pour une sécurité maximale des données informatiques

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier les différentes manières de sécuriser au maximum les données stockées consécutivement à la mise en place du gouvernement électronique. En effet, la loi sur la protection des données règle bien qui a accès aux données et dans quelle mesure elles sont confidentielles, mais pas la sécurité de ces données contre leur vol.

En effet, nous savons que les données que possédera l'Etat seront extrêmement sensibles (demande à l'aide sociale, office des poursuites,…) et pourraient intéresser des esprits malveillants. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'amélioration de la sécurisation des données informatiques contre le piratage informatique (Hacking) mais aussi la protection physique des serveurs, qui n'est à notre avis actuellement pas optimale.

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet.

09.144 ad 09.027
23 juin 2009
Postulat du groupe UDC
Etat des routes cantonales

Hier, des crédits ponctuels pour les réfections de la route des Verrières, du pont de Biaufond, de la route des Brenets;

aujourd'hui, un crédit pour la route des Ponts-de-Martel à la Sagne;

et demain?

Manifestement, la nature (hiver 2008-2009) et la politique (entretien différé) ont mis à mal le réseau routier cantonal qui se dégrade fortement et rapidement. Cela n'est pas sans poser des problèmes pour le trafic privé et public empruntant ce réseau.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir dans les meilleurs délais un "état de santé" des routes cantonales et de proposer, en fonction de ce bilan, un programme d'entretien et d'investissement pour les années 2010 à 2013.

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

09.146 ad 09.016
23 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Encourager l'implantation de maisons de naissance

En complément au site mère-enfants, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier l'implantation de maisons de naissance dans le canton.

Motivation

Les maisons de naissance sont une alternative intéressante à l'hôpital pour les parents qui en font le choix, en renonçant à un accouchement médicalisé et pour autant que la grossesse ne soit pas à risques. Depuis le 1er janvier de cette année, les maisons de naissance sont reconnues explicitement dans la LAMal et par conséquent leurs coûts remboursés entièrement.

L'accouchement n'est pas une pathologie. Il n'est pas nécessaire d'intervenir de manière médicale lors d'un accouchement qui se déroule normalement (82% des accouchements selon l'OMS). Dans les maisons de naissance, les sages-femmes, en tant que professionnelles de la grossesse et de l'accouchement, contribuent largement à la promotion de l'accouchement naturel.

Les coûts effectifs de suivi de grossesse, d'accouchement et de suite des couches en maison de naissance sont inférieurs à ceux d'un accouchement en milieu hospitalier (globalement environ la moitié), notamment parce que l'infrastructure y est moins coûteuse.

Les conditions de sécurité d'un accouchement en maison de naissance sont équivalentes à celles d'un accouchement en milieu hospitalier. Ces données ressortent d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique.

Signataires: V. Pantillon, P. Erard, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, P. Herrmann, T. Bregnard, J.-C. Pedroli, C. Maeder-Milz, M. Ebel, C. Dupraz, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier-Douard, J.-D. Blant, F. Konrad, D. Ziegler, V. Leimgruber et E. Fernandez.

09.149 ad 09.018
23 juin 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Pour éviter de réinventer la roue

Le développement des nouvelles structures informatiques est très onéreux et dispendieux en temps de travail. Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser toutes les collaborations utiles, par exemple dans le cadre des différentes conférences gouvernementales romandes ou suisses auxquelles il participe, ou en utilisant les partenaires fédéraux eVanti et Association eCH, afin de faire profiter à notre canton des développements informatiques déjà produits par les autres collectivités publique. Cela devrait permettre de réduire les dépenses proposées pour le développement du Guichet unique neuchâtelois.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

09.150 ad 09.016
23 juin 2009
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste
Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les moyens d'offrir une certaine équité à l'ensemble des écolières et écoliers de notre canton en matière de prévention et de promotion de la santé.

Il convient, dans une démarche participative incluant les communes et les multiples intervenants dans le domaine de la prévention et de la médecine scolaire, de dépasser le cadre d'une simple convention.

Il s'agit de fédérer, autour d'un projet de système préventif, la grande majorité des intervenantes et intervenants de la médecine scolaire, afin que les élèves suivent une formation à peu près identique en matière de promotion de la santé, quelle que soit leur localisation dans notre canton.

Cette étude devrait également porter sur les possibilités de trouver des moyens en matière de subventions qui dépassent la traditionnelle répartition Etat – communes.

Signataires: P. Erard et C. Mermet.

5. Questions

09.351
23 juin 2009
Question Jean-Bernard Wälti
TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?

Rentabilité oblige, SNCF, CFF et TGV Lyria ont semble-t-il pris la décision de supprimer une rame Paris-Berne-Paris par Neuchâtel.

Une conférence de presse est agendée pour le 30 juin prochain à Berne.

Nous posons la question suivante: quelle action notre Grand Conseil neuchâtelois peut-il entreprendre pour soutenir le gouvernement dans sa tentative de faire revenir sur leur décision TGV Lyria, la SNCF et les CFF?

Cosignataire: O. Haussener.

09.352
23 juin 2009
Question Odile Duvoisin
Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants

La mise en place de cette nouvelle déduction fiscale pose quelques problèmes au service des contributions si l'on se réfère à la presse locale du 11 juin et interpelle quelques parents.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à ce sujet et nous confirmer que les frais de repas des structures d'accueil parascolaires sont bien pris en compte dans la déduction des frais de garde?

Comme plusieurs parents ont déjà reçu leur taxation définitive, est-ce que la correction se fera d'office par le service des contributions ou est-ce que les parents devront en faire la demande?

Plusieurs parents nous ont également interpellé pour savoir si la déduction des frais de garde prévue à l'article 39, alinéa 3, LCdir concerne toutes les crèches ou seulement les crèches subventionnées?

Merci par avance de vos réponses.

09.353
23 juin 2009
Question Marie-France Monnier Douard
Chasse au lièvre et à la bécasse

Dans son arrêté sur la chasse, le Conseil d'Etat autorise encore la chasse au lièvre et à la bécasse. Sachant ces espèces particulièrement menacées, cherche-t-on à les éliminer totalement du canton de Neuchâtel?

Ceci est d'autant plus contradictoire que le communiqué de presse accompagnant l'arrêté précise bien que les lièvres du canton ne se portent pas bien. Où est l'erreur?

S'il est clair que la chasse n'est pas le seul facteur de diminution de ces espèces, elle n'en reste pas moins sujette à interrogation, surtout quand le sex-ratio est déséquilibré avec plus de femelles que de mâles tirés en 2008.

Le Conseil d'Etat peut-il nous justifier ses choix et peut-on espérer un changement pour les années suivantes?

Cosignataires: D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, T. Bregnard et G. Hirschy.

09.354
23 juin 2009
Question Marianne Ebel
Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?

L'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" a été déposée en octobre 2006 et soumise en mai 2007 au Grand Conseil pour qu'il en examine la recevabilité matérielle. La loi sur les droits politiques indique (art. 107, al. 4): "Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats." Ce délai étant échu, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand il entend nous soumettre son rapport?

Cosignataires: N. de Pury et F. Konrad.

09.355
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
Grand'Rue de Corcelles

Les travaux de l'évitement de Corcelles sont terminés et inaugurés depuis déjà un certain temps, qu'en est-il du projet et de la réalisation de l'aménagement de la Grand'Rue?

09.356
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
Logement et fiscalité

Pour évaluer la situation du logement dans le canton de Neuchâtel et surtout l'impact financier du loyer sur le budget des ménages, il manque cruellement de statistiques. Ces chiffres permettraient de mener une politique du logement en toute connaissance de cause. Actuellement, seul le dernier recensement fédéral donne quelques éléments de réponse. Est-ce que cela serait possible d'ajouter une rubrique à la déclaration d'impôt pour donner le montant du loyer?

09.357
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
"Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"

Comment se fait-il que l'Université de Neuchâtel, que nous supposons être encore une institution publique, pour fêter son 100e anniversaire, a installé une exposition (intéressante) dans un espace commercial privé?

L'inscription dans l'espace public de la cité n'a-t-elle plus de sens pour l'Alma Mater?

09.358
23 juin 2009
Question Blaise Courvoisier
Chômage dans le canton

On vient d'apprendre que 1200 places de travail ont été perdues dans le canton depuis le début de l'année, en raison de la crise qui frappe, en particulier, le monde horloger.

Nous aimerions connaître dans quelle proportion cette perte de 1200 postes de travail affecte: les Neuchâtelois, les confédérés, les frontaliers et les étrangers?

Cosignataires: R. Clottu et J.-Ch. Legrix

09.359
23 juin 2009
Question Jean-Carlo Pedroli
Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel

Les soussignés ignorent comment le concept d'éclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel a été réalisé. En tout état de cause, il ne fonctionne pas ou "trop bien". En effet, les différents halls du bâtiment sont à toute heure du jour et de la nuit éclairés. Il est probable que l'installation de "détecteurs de mouvement" exagérément sensibles est à l'origine de ce gaspillage. On a l'impression qu'une mouche est capable de les activer! Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation? A-t-il l'intention d'y remédier ceci d'autant plus que les travaux de garantie courent probablement encore.

Cosignataires: V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Erard, G. Hirschy, P. Herrmann, L. Debrot et C. Maeder-Milz.

09.360
23 juin 2009
Question Jean-Carlo Pedroli
Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté

Le nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel a sur plusieurs dizaines de mètres de longueur et de largeur un toit plat bien orienté pour capter les rayons solaires. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'y installer des capteurs solaires (thermiques ou photovoltaïques) afin d'augmenter le rendement énergétique du bâtiment. Pourquoi n'y a-t-on pas pensé pendant la phase de construction?

Cosignataires: V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Erard, G. Hirschy, P. Herrmann, L. Debrot, T. Bregnard, C. Maeder-Milz et M. Ebel.

09.361
23 juin 2009
Question Florian Robert-Nicoud
Dossiers en suspens au DEC

Combien y a-t-il eu de dossiers en suspens au 26 mai 2009 concernant la politique régionale, ainsi que pour la politique d'immigration?

09.362
23 juin 2009
Question Karim-Frédéric Marti
"Le grand frère te regarde… trop?" Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"

Que peut faire notre Etat face à la montée de la cyberintimidation?

(suite du postulat fédéral de B. Schmidt-Federer)

Cosignataire: D. Calame.

09.363
23 juin 2009
Question Veronika Pantillon
Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour

Le 30 avril passé, la direction de Lyria a annoncé la suppression d'une paire de courses sur la ligne Berne-Paris via Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il s'opposait fermement à ce démantèlement. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer où il en est dans les discussions avec les

CFF (détentrice de 26% des parts de la société Lyria)? La décision de suppression lui semble-t-elle définitive? Quelles pourraient être les mesures de substitution à une telle suppression? Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de cette ligne?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, L. Debrot, T. Bregnard, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, M. Ebel et F. Konrad.

09.364
23 juin 2009
Question Jean-Bernard Wälti
Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays

Les restructurations déjà entreprises dans le secteur hospitalier en sont-elles la seule cause?

Peut-on raisonnablement s'attendre à encore mieux à l'avenir?

Quelles sont les pistes envisagées?

Cosignataires: O. Haussener et Ph. Haeberli.

6 Motion populaire

09.138
8 juin 2009
Motion populaire de l'association pour la défense des chômeurs (ADC)
Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage

A l'augmentation continue du chômage et aux sombres prévisions sur le marché du travail, la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) répond par des économies sur les prestations et par des reports de charges sur les cantons.

Lors de précédentes crises économiques, comme actuellement, notre canton est plus durement touché que le reste du pays en raison de son économie exportatrice. Dans ce contexte de récession, les signataires craignent que les demandeurs d'emploi, les chômeurs, les jeunes en fin de formation et les personnes en insertion professionnelle soient les premiers désignés pour payer la crise qui frappe.

Actuellement en délibération aux chambres fédérales et au vu de l'urgence, les signataires de la présente motion demandent au Grand Conseil:

– de se positionner concrètement face au démantèlement prévu par cette révision en la rejetant fermement.
– qu'il s'oppose clairement à toute réduction de prestations aux sans-emplois dans ce canton et à toute péjoration des mesures cantonales d'intégration professionnelle (MIP)

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Pierre-Yves Eschler, Crêt-Vaillant 12, 2400 Le Locle.

Motion populaire munie de 251 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de Mme Eva Fernandez, députée, et de M. Didier Calame, député suppléant

Election judiciaire

Election d'un magistrat de l'ordre judiciaire (juge au Tribunal cantonal)

09.019 DGT
19 mars 2009
Pétition coupes de buissons sur l'Areuse

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse, de décembre 2008

09.020 DGT
19 mars 2009
Pétition tarif d'électricité – utilisation du sol

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008

09.021 DECS
12 mai 2009
Lettres-pétitions OROSP

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant les lettres-pétitions de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008, et de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009, au sujet de l'OROSP et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008

09.028 DJSF
24 avril 2009
Commission judiciaire

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er août 2008 au 25 mai 2009

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

09.006
22 décembre 2008
Energie

a) Proposition de classement des postulats 01.117, 03.123, 05.118, 06.158, 06.161 et 08.127

b) Traitement des postulats:

– *du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments"*

– *Marianne Ebel 09.119, du 17 février 2009, "Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat"*

– *Postulat Jean-Bernard Wälti (préalablement déposé par Bernard Matthey) 09.131, du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur-force"*

09.008
14 janvier 2009
Développement du tourisme

Traitement des postulats:
– *du groupe PopVertsSol 09.116, du 17 février 2009, "Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue"*

– *interpartis 09.120, du 17 février 2009, "Neuchâtel" à flots pour 2011"*

09.013
11 février 2009
Pôle de la microtechnique
Traitement du postulat du groupe socialiste 09.129, du 31 mars 2009, "Financement des bâtiments de la microtechnique

09.009 DGT
14 janvier 2009
RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes traitant des domaines 07B "Ouvrages de protection" et 04 "Revitalisation des cours d'eau" et à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique", passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

09.012 DECS
11 février 2009
Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Rapport à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

09.015 DEC
16 février 2009
Politique régionale

Rapport à l'appui
– d'un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14.000.000 francs pour la réalisation de projets de politique régionale
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009

Traitement du postulat du groupe socialiste 09.126, du 31 mars 2009, "Réorganisation institutionnelle du canton

09.011 DGT
4 février 2009
Bâtiments de l'Etat

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

09.016 DSAS
16 février 2009
Planification sanitaire 2004-2008
Rapport d'information concernant la planification sanitaire 2004-2008

09.017 DJSF
16 février 2009
CCAP
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

09.018 DJSF
16 février 2009
Gouvernement électronique
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois et d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)

09.025 DJSF
6 mai 2009
Crédits supplémentaires 2009
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

09.026 DGT
6 mai 2009
Projet d'agglomération
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012

09.027 DGT
6 mai 2009
RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

09.023 DSAS
24 avril 2009
Etablissement hospitalier multisite
Rapport de la commission "Santé" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) et de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile)

08.179 DJSF
Compensation des effets de la progression à froid
20 février 2009
a)Rapport de la commission législative concernant le projet de décret Raphaël Comte 08.179, du 3 septembre 2008, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)

13 mai 2009
b)Avis du Conseil d'Etat

09.030 DGT
3 juin 2009
Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Rapport intermédiaire de la commission "Routes" concernant l'étude du projet H20

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Motions

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un

canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.154 DEC
29 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz
Autonomisation du DEN

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier un projet de création de structure autonome pour remplacer la SàRL appelée DEN, telle que la CCAP, l'ECAP et récemment pour le SCAN.

L'objectif de cette nouvelle structure est d'apporter:

– solidité,
– sérénité,
– pérennité,

dans une organisation qui a vu sa structure et sa direction changer 4 fois ces 8 dernières années et qui ne peut être efficace autrement.

En effet, une SàRL créée par le Conseil d'Etat sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Cosignataires: Pierre-Alain Storrer, R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Bernoulli, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, L. Amez-Droz, B. Keller, J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, P.-A. Steiner, D. Cottier, O. Haussener et T. Perrin.

Urgence refusée, par 55 voix contre 41, le 28 mai 2008.

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3e primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;

– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:

  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
  – une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: Raphaël Comte, H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Blaise Courvoisier (préalablement déposée par Hugues-Bertrand Chantraine)
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataire: M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les

personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies que les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 215 signatures.

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait

être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, PH. OPPLIGER — *Le vice-secrétaire,* P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37

de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.

Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

09.121 DGT
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI *Le secrétaire,* N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantees pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résulats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations,

mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communal pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments

neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 204 signatures.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).

Motion populaire munie de 197 signatures.

09.127 DSAS
31 mars 2009
Motion du groupe socialiste
Manque de médecins et promotion du médecin de famille – Quid dans le canton de Neuchâtel

Afin d'empêcher une pénurie de médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille, le Conseil d'État est invité à collaborer avec les organisations médicales de manière à élaborer ensemble une stratégie à cet effet, qu'il pourra ensuite soumettre au parlement. Il s'agit en particulier d'approfondir les questions touchant aux cabinets médicaux de groupe, aux nouveaux modèles d'horaire de travail, à la réglementation de la garde et des urgences et au développement possible de l'"e-health".

Dans ce contexte, mandat est donné au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes pour que la polémique autour des tarifs d'analyses médicales puisse se résoudre en renforçant la position des médecins de famille.

Développement

Il ressort d'une étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) qu'il pourrait se produire une lacune sévère dans la prise en charge médicale d'ici 2030. Le manque de couverture des consultations médicales nécessaires selon les projections de l'Obsan pourrait atteindre 30%.

L'étude met en exergue notamment le fait qu'il faut s'attendre à un grave manque de médecins généralistes. Près de 40% de toutes les consultations ne seront plus assurées. Cela découle d'une part du vieillissement de la population qui fera augmenter les besoins en médecins de famille. D'autre part, on doit s'attendre à ce que le nombre de futurs médecins qui se destinent à la médecine générale continue de baisser. L'étude conclut donc qu'il faut surtout prendre des mesures dans ce secteur de la médecine générale, de manière à pouvoir continuer à assurer une couverture médicale suffisante dans toutes les régions du pays.

Dans ce contexte et à première vue en tout cas, la baisse prévue pour les tarifs des analyses de laboratoire parait aller à contresens. Il faut agir vite en la matière car le chef du Département compétent prévoit de mettre en vigueur les nouveaux tarifs abaissés dès le 1er juillet 2009. De toute manière, indépendamment de cette question des tarifs des analyses médicales, il faut prendre d'autres mesures globales permettant de renforcer la position des médecins généralistes.

Signataires: O. Duvoisin, A. Tissot Schulthess, S. Fassbind-Ducommun, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, E. Flury, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil, Ch. Mermet et N. Fellrath.

09.130 DJSF
31 mars 2009
Motion du groupe libéral-radical
Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"

Le Conseil d'Etat est prié d'agir au plan cantonal et intercantonal afin que soit développée, en coopération avec les autres cantons, la Confédération et les partenaires concernés (SSR, opérateurs de téléphonies, compagnies de transports, etc.) une convention nationale pour un système « Alerte enlèvement » au plan suisse, comme il en existe notamment aux Etats-Unis, au Canada ou en France.

Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre afin que ce système puisse être mis sur pied en 2009 encore.

Il veillera par ailleurs à préparer toutes les mesures législatives, opérationnelles, techniques ou autres qui seront nécessaires afin que le canton puisse s'inscrire aussitôt dans ce dispositif.

Développement écrit

Le dispositif "Alerte enlèvement" existe aux Etats-Unis et au Canada depuis plusieurs années. Inspiré du système "Amber Alert" créé au Texas en 1996 à la suite d'un tragique enlèvement, il a permis de retrouver 140 enfants aux Etats-Unis. La France l'a récemment adopté également, enregistrant déjà des succès, et la Grande-Bretagne le teste actuellement. D'autres pays, comme

la Grèce et la Belgique, vont dans le même sens et des voix s'élèvent afin que l'on étudie l'instauration d'un réseau à l'échelle européenne.

Il s'agit d'organiser la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement afin de provoquer des témoignages utiles de la population. Les moyens de diffusion sont très larges, allant de tous les médias électroniques et outils internet aux panneaux sur les autoroutes, en passant par les messages sonores dans les gares, les postes frontières et les aéroports, par exemple.

Le Conseil fédéral analyse en ce moment avec les cantons les possibilités techniques d'instaurer en Suisse un tel système. Pourtant, alors que le système fonctionne à la perfection par exemple en France, en Suisse le dossier semble enlisé dans des procédures lentes et tatillonnes: on parle d'un rapport technique de la Conférence des commandants de police pour 2010. Ceci ne dit encore rien du processus politique qui suivra. Devant cette lenteur, le Conseil des Etats a tapé du poing sur la table en acceptant, le 12 mars dernier, une motion Didier Burkhalter (PLR/NE) par 38 voix contre une et ceci malgré l'opposition du Conseil fédéral. Il a mandaté le gouvernement fédéral de mettre sur pied ce projet avec les cantons encore durant l'année 2009.

Comme le Conseil fédéral se réfugie derrière des arguments fédéralistes pour justifier sa lenteur, il est temps que les cantons manifestent également leur volonté politique d'aller rapidement de l'avant. La présente intervention a donc pour but de donner le mandat clair au Conseil d'Etat d'agir activement, avec la Confédération, les autres cantons et les autres partenaires, en faveur de la mise sur pied d'un tel système encore en 2009. Le processus doit aller plus vite et ne doit pas se perdre dans des méandres bureaucratiques, des faux problèmes et des chasses gardées.

L'exemple français peut être utile à notre pays. Depuis 2006, une convention y lie l'ensemble des partenaires. Les questions principales sont abordées et réglées de manière claire et pragmatique. Ainsi, la compétence de déclencher le plan "alerte enlèvement" est octroyée à une autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la justice, en concertation avec les enquêteurs et, si possible, avec l'accord des parents. De même, quatre critères sont clairement identifiés et doivent être tous réunis pour permettre le lancement de l'opération. Dès que le plan est lancé, le message d'alerte est diffusé pendant trois heures par différents vecteurs qui sont également identifiés et vont des chaînes de télévision aux messages sonores dans les gares en passant par les panneaux sur les autoroutes par exemple. Un seul numéro de téléphone recueille les messages adressés aux enquêteurs dont la mobilisation rapide est assurée. Un tel modèle de convention peut, avec quelques adaptations helvétiques, être appliqué rapidement et efficacement dans notre pays aussi.

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte, Y. Botteron, J.-B. Wälti, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Keller, J. Frésard, P. Ummel, W. Jakob, F. Bigler, B. Cattin, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, J.-L. Jordan, A. Obrist, V. Blétry-de Montmollin, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, M. Barben, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, T. Perrin, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli, P. Castella et J. Walder.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Suite à la démission de M. Marc-André Bugnon, député suppléant de la liste UDC pour le collège de Neuchâtel, du 21 mai 2009, M. Thierry Lardon, suppléant, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 10 juin 2009.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE ET DE DEUX DEPUTES SUPPLEANTS

La présidente: – Nous avons donc une modification à apporter à l'ordre du jour, une assermentation d'une députée et de deux députés suppléants. Nous allons procéder à l'assermentation d'une députée et d'un député suppléant, élus en avril 2009, qui se sont excusés pour la session du 26 mai et n'ont par conséquent pas encore été assermentés, ainsi qu'à l'assermentation du nouveau député suppléant. Nous prions aux huissiers de faire entrer les futurs parlementaires.

(Entrent Mme Eva Fernandez, M. Didier Calame et M. Thierry Lardon.)

Nous prions l'assemblée de se lever. Madame la députée, Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

Mme Eva Fernandez: – Je le promets.

M. Didier Calame: – Je le promets.

M. Thierry Lardon: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ELOGE FUNEBRE

La présidente: – Nous passons à l'éloge funèbre de M. Jean Grédy. Le 9 mai dernier, M. Jean Grédy a quitté ce monde à l'âge de 76 ans. Habitant de la Chaux-de-Fonds, M. Jean Grédy a représenté le parti libéral-PPN dans cet hémicycle comme député pendant douze ans, du 20 mai 1985 au 20 mai 1997. D'abord comme patron et ensuite comme secrétaire général de la Convention patronale horlogère, il a œuvré avec beaucoup de respect et d'humanisme dans l'industrie. Il a mis ses compétences à disposition de la population de notre canton de manière multiple. Homme chaleureux, d'une loyauté remarquable, profondément croyant, cet homme de conviction ne professait pas l'humanisme, mais il le pratiquait. Son ouverture à d'autres cultures et son sens de l'accueil n'a pas laissé indifférent le Conseil d'Etat d'alors, qui l'a nommé à la tête de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers qu'il a présidée de 1997 à 2005.

Il convient encore de souligner l'intérêt marqué pour la culture de M. Jean Grédy. Membre de toutes les institutions culturelles, muséales et sociales que les Montagnes neuchâteloises hébergeaient, il ne s'est jamais lassé de s'engager pour les plus fragiles de notre société. Promouvoir la culture dans tous les sens du terme et la faire vivre correspondait pour lui à un besoin perpétuel. Nous gardons de cet homme d'envergure, profondément ancré dans la culture

de notre canton, le souvenir d'un libéral, humaniste et engagé. Pour honorer la mémoire de notre ancien collègue, nous prions l'assemblée, les représentants de la presse ainsi que nos hôtes présents à la galerie de se lever et d'observer un moment de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre du Collectif neuchâtelois "Journée internationale des femmes 2009", du 8 mars 2009, accompagnée d'un manifeste rédigé par le collectif comprenant un bilan de la législature cantonale. Il sera accusé réception.

– Pétition d'un groupe de citoyens, du 24 mars 2009, contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton. La pétition est transmise à la commission des pétitions et des grâces.

– Copie d'une lettre du Conseil d'Etat au Sénat de l'Université, du 25 mars 2009, concernant les bourses d'études aux étudiants universitaires.

– Copie d'une lettre de la commission culturelle de La Chaux-de-Fonds adressée au Conseil d'Etat, du 30 mars 2009, concernant le déplacement de matériel du Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds.

– Copie d'une lettre de l'Association valaisanne pour le respect des chiens, du 31 mars 2009, adressée à la commission de gestion et des finances, concernant les décisions prises par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans "L'affaire Azzaro".

– Copie d'une lettre adressée au président du Tribunal cantonal par Mme Sylvia Jacobi, de la Côte-aux-Fées, du 31 mars 2009, relative à divers problèmes rencontrés avec le SCAV.

– Lettres de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 1er, 13 et 19 avril 2009, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre du Conseil d'Etat, du 2 avril 2009, demandant au Grand Conseil de procéder au classement du postulat du groupe socialiste 07.202, du 4 décembre 2007, "Pour la prévention du cancer du col de l'utérus par la vaccination contre les virus du papillome humain", après le traitement du rapport 09.016, Planification sanitaire. Le bureau a accepté la demande.

– Copie d'une lettre adressée au juge d'instruction Nicolas Feuz par M. Christian Erb, à Sugiez, du 6 avril 2009, concernant divers problèmes personnels.

– Lettre du président de la commission interparlementaire CoParl, M. Daniel Schürch, remettant aux divers bureaux des Grands Conseils des cantons romands le projet de convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl). Le bureau en prend acte.

– Courriel du secrétariat du Grand Conseil fribourgeois, du 24 avril 2009, concernant le rapport de la commission interparlementaire "Détention pénale" pour l'année 2008. Ces documents sont transmis à la commission des affaires extérieures pour la préparation d'un rapport à l'attention de notre parlement.

– Lettre de la commission "Routes" du Grand Conseil, du 3 juin 2009, demandant la possibilité d'inscrire le rapport de ladite commission à l'ordre du jour de la session de juin 2009. Le bureau a accepté cette requête par courriel.

– Lettre de Mme Viviane Rothenbühler, du 8 juin 2009, concernant le fonctionnement de NOMAD. La lettre a été transmise à la cheffe du département pour information et la présidente rencontrera Mme Viviane Rothenbühler.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un magistrat de l'ordre judiciaire (juge au Tribunal cantonal)

La présidente: – Nous avons reçu onze candidatures au poste de juge au Tribunal cantonal, à repourvoir suite à la démission du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes et MM. Jeanine de Vries Reilingh, Joëlle Berthoud Schaer, Frédérique Currat-Wyrsch, Monique Houriet, Yves-Roger Calame-Rosset, Delphine Tuetey, Alexandra Johnson Wilcke, Christian Flueckiger, Bastien Sandoz, Jean-Paul Ros et Dominique Wittwer.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire qui vous informera également de la procédure de vote décidée par la commission.

Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S), présidente de la commission judiciaire: – Onze candidats effectivement se sont annoncés pour un poste au Tribunal cantonal. Certains candidats postulaient pour la première fois et d'autres ont confirmé un intérêt qu'ils avaient déjà manifesté pour ce genre d'élection. Comme la loi le prévoit, la liste des candidats a été mise en consultation auprès de la Conférence judiciaire ainsi qu'auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois. Ces organes n'ont pas émis de remarque particulière. La commission judiciaire, accompagnée du président de la Conférence judiciaire, M. Niels Soerensen et du juge cantonal M. Jacques-André Guy a procédé aux auditions en date du 12 juin dernier. Avec la volonté de choisir la personne la plus à même d'assumer la fonction de magistrat, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit en premier lieu les compétences professionnelles, mais aussi l'expérience de vie, la motivation, ainsi que la personnalité des candidats. La commission tient à relever l'excellent niveau des dossiers de postulation.

Malgré cela, la commission n'a aucune difficulté à faire son choix, à l'unanimité en fonction d'une candidate qui sort manifestement du lot. Il s'agit de Mme Jeanine de Vries Reilingh. Madame de Vries Reilingh est avocate, elle est docteur en droit, elle est experte-comptable diplômée. Elle a accumulé ses expériences dans tous les domaines du droit, de la pratique du barreau à la magistrature. Elle a d'ores et déjà mis ses compétences au service de notre canton en tant que juge suppléante au Tribunal fiscal ainsi qu'au Tribunal administratif où elle a fait valoir son efficacité. Elle est mère de trois jeunes enfants âgés de 3 à 6 six ans et elle a réussi à organiser sa vie familiale de manière à poursuivre sa carrière professionnelle, puisque c'est son mari qui a réduit son taux de travail afin de s'occuper des enfants. Mme Jeanine de Vries Reilingh est donc une candidate pour un travail à temps complet.

Deux mots s'agissant de la procédure de vote, dans la mesure où l'annonce de mise au concours ouvrait la possibilité du temps partiel à raison de deux 50%, ce qui a posé quelques problèmes que nous avons résolus avec l'aide du service juridique.

Il faut préciser à ce stade que selon le rapport sur le statut des magistrats voté en 2007 par le Grand Conseil, le magistrat est un magistrat à part entière qu'il exerce sa fonction à temps complet ou à temps partiel. En outre, il a été précisé au point 4.1 du même rapport que la notion de partage de travail, le *"job sharing"* est expressément exclu. Ainsi, l'élection de ce jour va paraître comme une élection normale, avec deux tours à la majorité absolue et les tours suivants à la majorité relative. Il y a lieu de ne voter que pour une seule personne par bulletin, ceux qui contiendraient plusieurs noms seront déclarés nuls. Si le nouveau magistrat élu à l'issue de ce scrutin a fait acte de candidature à 100%, ce qui est le cas de Mme Jeanine de Vries Reilingh, l'élection sera terminée; si le ou la candidate qui est désignée comme magistrat dans la première élection a postulé à 50%, nous procéderons à une seconde élection pour le 50% restant, nous

reprendrons alors la parole pour faire part des personnes qui maintiennent leur candidature dans cette hypothèse.

La présidente: – Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote. Nous vous rappelons que votre bulletin de vote doit comporter uniquement le nom d'une candidate ou d'un candidat, un vote pour plus d'un ou d'une candidate entraîne l'annulation de votre bulletin de vote.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 1
Bulletins nuls: 0

Est élu(e):

Mme Jeanine de Vries Reilingh, par 98 voix.

Obtiennent des voix:

M. Frédéric Currat-Wyrsch, 3 voix
M. Bastien Sandoz, 3 voix
Mme Joëlle Berthoud Schaer, 2 voix
M. Christian Flueckiger, 2 voix
Mme Delphine Tuetey, 2 voix
M. Yves-Roger Calame-Rosset, 1 voix
M. Jean-Paul Ros, 1 voix

RAPPORT 09.006, ENERGIE (SUITE)

CLASSEMENT DE POSTULATS

La présidente: – Nous vous proposons le classement des postulats qui concernent le rapport de l'énergie 09.006. Nous vous proposons le classement du postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification", est-ce que ce classement est combattu?

M. Daniel Schürch (S): – En discutant avec les autres partis, il nous semble plus logique de ne pas classer les postulats liés à ce rapport aujourd'hui, puisqu'il y a un référendum et que nous ne savons pas encore si cette loi va entrer en vigueur. Si les citoyens devaient refuser cette loi, il serait relativement logique que ces postulats soient réétudiés dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'énergie.

M. Francis Monnier (LR): – Le groupe libéral-radical propose de ne pas classer ces huit postulats qui concernent la loi sur l'énergie. Nous désirons attendre l'issue du référendum, ainsi que les éventuelles modifications qui pourraient intervenir en cas d'acceptation de celui-ci.

La présidente: – Les classements sont combattus, est-ce que nous pouvons voter ou tout le monde est unanime? Nous vous proposons de voter sur le non-classement des postulats. Nous les laissons ouverts jusqu'à la session de septembre, ce que nous allons aussi vous proposer pour deux motions qui sont liées à ce rapport.

On passe au vote.

Le classement du postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous pouvons passer au postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques" toujours lié au rapport sur l'énergie 09.006.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous poursuivons avec le postulat du groupe PopVertsSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie".

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe PopVertsSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons à trois postulats. Le postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz", le postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!" et le postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné".

Le classement du postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz" est refusé à une majorité évidente.

Le classement du postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!" est refusé à une majorité évidente.

Le classement du postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné" est refusé à une majorité évidente.

POSTULATS

La présidente: – Est-ce que le traitement du postulat du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments", du postulat Marianne Ebel 09.119, du 17 février 2009, "Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat" et du postulat Jean-Bernard Wälti 09.131, du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur/force" est également combattu et remis à la session de septembre? Quelqu'un aimerait-il développer le postulat 09.113?

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous aimerions que ce postulat puisse être développé surtout qu'il est très bon.

09.113 ad 09.006
17 février 2009
Postulat du groupe UDC
Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité du "contracting" pour l'assainissement de bâtiments existants en vue d'en améliorer significativement l'efficacité énergétique, en ce sens que l'Etat ferait des prêts à taux zéro aux propriétaires privés, prêts qui seraient remboursés par les économies faites sur la consommation d'énergie. Ce qui signifie que les propriétaires paieraient pendant 5 à 10 ans la même consommation d'énergie à prix réels jusqu'au remboursement de l'emprunt, avec la possibilité de déduire fiscalement cet amortissement.

Et ce serait un bon plan pour une relance conjoncturelle.

Signataire: P. Hainard.

La présidente: – Nous traitons le postulat 09.113, l'acceptation de ce postulat est-elle combattue?

M. Daniel Schürch (S): – Au nom du groupe socialiste, il nous semble que nous ne pouvons pas accepter un postulat qui demande au Conseil d'Etat de faire des prêts sans intérêt dans la situation actuelle. Nous croyons clairement que le postulat UDC est une fausse bonne idée. Inciter cela est bien mais nous ne pouvons pas offrir à tous les privés de ce canton des prestations gratuites. Ceci est d'autant plus étonnant que cela vient d'un parti qui régulièrement nous dit que l'on n'avance pas assez vite dans les restructurations, qu'on doit faire des économies. Nous combattons ce postulat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe est sensible à la proposition visionnaire de l'UDC. Il faut en effet trouver tous les moyens à mettre en œuvre pour encourager les propriétaires à assainir les bâtiments. La proposition mérite donc que l'on s'y attarde.

Même à l'époque du dépôt de ce postulat, le Conseil d'Etat n'avait pas encore dévoilé sa propre vision du soutien aux propriétaires à l'assainissement de leurs bâtiments. En effet, outre les déductions fiscales déjà en vigueur à l'époque, le canton a sensiblement augmenté les aides cette année en doublant la participation du centime climatique et en comblant quelques autres lacunes de ce même centime climatique. Certes, cette politique a un coût, comme du reste la proposition de l'UDC. Mais comme les mesures cantonales sont limitées dans le temps, on pourrait proposer au Conseil d'Etat de nous présenter une évaluation de sa politique en matière énergétique et qu'il profite de cette occasion pour explorer la proposition de l'UDC. Rappelons que la gestion et le financement de prêts sans intérêt ont des coûts et que nous nous réjouissons le cas échéant de les voir acceptés par le groupe UDC.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Tout d'abord, nous aimerions dire que nous ne savons pas qui se trompe de postulat mais on est bien ici dans un postulat qui concerne l'énergie et non pas un postulat qui concerne les microtechniques. Le "contracting" énergétique consiste habituellement à remettre les tâches de planification, de financement, d'exploitation et d'entretien à un agent extérieur, un spécialiste. C'est ce dernier qui va construire l'installation et qui s'engage à fournir l'énergie en quantité et sous la forme souhaitée dans le contrat. Le contracteur fournit l'énergie au propriétaire et la lui facture ensuite. Dans le cas de figure proposé par l'UDC, l'Etat s'engage à fournir l'argent nécessaire pour réduire la consommation énergétique d'un bâtiment, la différence de coût entre la consommation sans assainissement et celle avec assainissement sert à payer les travaux. Cette technique présente à notre avis plusieurs avantages. Premièrement, le propriétaire dispose d'un capital immédiat pour assainir son bâtiment, il n'a pas besoin de créer une provision au préalable, ce qui peut faire avancer les travaux plus rapidement. Deuxièmement, ce sont en principe les bâtiments les plus gourmands en énergie qui vont le plus bénéficier de cette mesure, puisque ce sont ces derniers qui vont disposer de plus de fonds. Il va ainsi s'opérer une espèce de sélection naturelle par rapport au dossier, ce sont eux qui vont également pouvoir rembourser le plus rapidement. Ces investissements s'inscrivent dans une perspective de développement durable et contribuent à réduire l'impact des gaz à effet de serre sur l'environnement. Troisièmement, cette manière de procéder peut intéresser plusieurs clients, du propriétaire de villa gourmande en énergie, en passant par les investisseurs privés des entreprises et même les

collectivités publiques. Il y a évidemment une foule de petits détails à régler encore, comme la fixation de différence de consommation entre l'objet assaini et celui non assaini par exemple. Le groupe libéral-radical soutiendra cette demande d'étude qui correspond à une mesure positive, incitatrice, innovante et efficace et comme nous l'avons maintes fois répété, en particulier lors de la dernière session avant la fin de la législature, c'est l'incitation et non les obligations et interdictions que nous voulons privilégier, suivez notre regard.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous croyions tout de même que c'était l'auteur du postulat qui défendait son postulat en premier avant d'essuyer les critiques. Félicitations au groupe LR que nous remercions. Nous nous permettons donc maintenant de défendre le postulat. Le représentant du groupe LR a dit exactement ce que nous voulions dire. Nous voulions simplement donner un exemple, si dans une propriété où il y a des copropriétaires et qu'il faut 100.000 francs, subventions déduites, pour assainir le bâtiment, si l'on payait 20.000 francs de chauffage, eh bien, on va toujours payer 20.000 francs de chauffage et les 10.000 francs d'économie serviront à amortir le prêt pendant 10 ans. Cela a un coût effectivement, la relance a aussi un coût et ce système de "contracting" aura un effet de relance évidente. La position du groupe socialiste nous inquiète un peu parce qu'on parle de relance, alors il faut la faire et cela coûte de toute façon.

M. Daniel Schürch (S): – Bien sûr que nous n'avons pas forcément la même vision de la méthode que nous désirons utiliser pour la relance, nous vous rappelons que nous avons eu un débat sur une conception directrice de l'énergie où on proposait de prélever une petite taxe sur le kilo-watt d'électricité pour financer des assainissements et il n'y a pas eu une seule voix à droite pour soutenir ce principe. Aujourd'hui, vouloir qu'un Etat qui se trouve dans des difficultés énormes fasse des prêts sans intérêt est simplement une aberration. On ne sait pas quel sera le coût des prêts en question pour l'Etat dans quelques années. Aujourd'hui on sait qu'on a des taux d'intérêt relativement bas et vous n'êtes pas capable de nous dire aussi de quel montant nous parlons aujourd'hui, donc nous nous opposons à cette manière de prêter de l'argent aux citoyens.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote, le postulat est donc combattu.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous allons tout de même entendre la position du Conseil d'Etat, qui a quand même une certaine importance dans cette République.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Merci Monsieur le député Pierre Hainard de l'importance que vous accordez au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat s'est bien sûr penché sur ce postulat et met en évidence les choses suivantes: au niveau de l'énergie, oui nous le concédons, à la fois celui qui a défendu le postulat en premier, à M. Jean-Bernard Wälti, mais surtout à son initiant M. Pierre Hainard que la proposition est sensée. Il est vrai aussi que certains cantons ont déjà fait ce genre de prêts, des prêts à 0% à des propriétaires privés. Nous nous permettons d'insister sur le mot privé, par opposition à propriétaire que nous qualifierons de plus collectif après. Le problème que nous mettons en évidence c'est qu'il est difficile de lier ces prêts à charges de chauffage en particulier et c'est là que le Conseil d'Etat met en évidence un problème qui pourrait survenir, il manque la possibilité de faire un suivi et surtout de retrouver pour les propriétaires privés ce qu'étaient les frais de chauffage avant transformation et ceci sur une certaine durée. La question pourrait se poser pour des gros consommateurs mais comme nous comprenons ce postulat, ce n'est pas son objet.

Dans le domaine des incitations à entreprendre les travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments, nous nous permettons de rappeler l'action qui est en route maintenant visant à changer des fenêtres, moyennant une subvention à certains niveaux des autorités cantonales, tous les professionnels du bâtiment vous le disent, c'est par là que l'on commence. Nous partons du principe aussi que c'est par là qu'il fallait commencer et nous voyons "un caractère" peut-être plus subsidiaire à la proposition du député Pierre Hainard. Nous relevons encore que le postulat développé par M. Pierre Hainard, implique un certain nombre d'employés de l'administration cantonale pour suivre pour vérifier tout l'administratif lié à celui-ci, nous le relevons de manière très claire, nous n'avons pas les moyens de cette politique, en particulier dans le département que nous avons l'honneur de conduire. Ainsi, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat.

La présidente: – Très bien, nous passons au vote si la parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

Le postulat du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments", est accepté par 71 voix contre 34.

09.119 ad 09.006
17 février 2009
Postulat Marianne Ebel
Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à étudier comment compenser la baisse des rentrées fiscales dues aux subventions et exonérations dont bénéficient les propriétaires d'immeubles investissant dans l'énergie renouvelable et l'isolation des bâtiments.

L'évolution des législations et des mécanismes financiers ont conduit à une augmentation continue des inégalités de revenus, ce qui non seulement a produit de la pauvreté, mais a conduit à une crise économique générale, en raison notamment d'une insuffisance du pouvoir d'achat.

Nous ne voulons pas que les nécessaires mesures en faveur des économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable soient la source d'un nouvel approfondissement des inégalités.

Les propriétaires font souvent partie des catégories de revenus les plus élevées; il serait juste que les plus riches d'entre eux, ceux qui détiennent de très hautes fortunes, participent au manque à gagner dû à ces investissements favorables au développement durable. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'introduire un tel impôt pour les très grandes fortunes. A noter que les propriétaires qui n'ont qu'une maison, dans laquelle ils habitent, ne devraient pas être visés par cette proposition d'impôt compensatoire de ce manque à gagner.

La présidente: – Est-ce que Mme Marianne Ebel veut défendre son postulat?

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous avons soutenu et continuons à soutenir la nouvelle loi sur l'énergie contestée actuellement par voix référendaire. Nous sommes favorable à introduire une obligation d'isolation des bâtiments et à promouvoir l'installation de système de production d'énergie renouvelable. La loi cantonale, plus généreuse que la loi fédérale prévoit des exonérations fiscales pour les investissements nécessaires à la production d'énergie renouvelable, comme aussi pour les investissements favorisant l'économie d'énergie, par exemple par une meilleure isolation des bâtiments. Nous ne contestons pas ces exonérations ni le fait qu'elles soient plus favorables dans le canton de Neuchâtel que sur le plan fédéral. La politique énergétique devra se réorienter massivement vers la production d'énergie renouvelable, ce n'est contesté par personne. C'est une nécessité et cela justifie à la fois l'obligation comme des mesures d'encouragement. La question qui est posée est de voir comment promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, tout en tenant compte du fait que l'Etat ne doit pas accorder des avantages aux propriétaires de plusieurs immeubles sans trouver une forme de compensation. Les mesures d'encouragement prévues par la nouvelle loi sont de nouveaux allégements fiscaux. Le Conseil d'Etat les imagine négligeables et en minimise la portée. Il est incontestable qu'elles auront des incidences financières sur les recettes de l'Etat. Le Conseil d'Etat reconnaît d'ailleurs, à la fois que personne ne peut aujourd'hui évaluer scientifiquement les conséquences financières des modifications, et que la perte fiscale ne sera que partiellement financée par l'imposition du produit de la vente de l'électricité obtenue par des installations fonctionnant aux énergies renouvelables. Nous ne pouvons pas admettre que les caisses de l'Etat se vident une nouvelle fois sans que l'on étudie la façon de compenser un manque à gagner. Ce serait une nouvelle fois accepter que les inégalités s'approfondissent au profit des personnes les plus riches du canton. Notre postulat précise que cette étude ne vise pas les propriétaires d'une seule maison dans laquelle ils habitent. Notre groupe sera partagé, mais pour que l'écologie et la nécessaire promotion d'énergie renouvelable ne se fasse pas au profit des plus riches propriétaires sur le dos

de la majorité de la population du canton, nous vous encourageons vivement à demander cette étude au Conseil d'Etat et donc à accepter notre postulat.

La présidente: – Avant d'ouvrir la discussion, nous saluons les deux classes de neuvième année pré-professionnelle de Cescole, ainsi que leurs enseignants, Mmes Marlyse Monnier, Françoise Panes et M. Claude Geissbuhler. Bienvenue dans ce parlement.

M. Francis Monnier (LR): – Le groupe libéral-radical combat le postulat Marianne Ebel pour les différentes raisons suivantes. Premièrement, le rapport sur l'énergie précise dans son annexe que les conséquences des déductions pour investissement à l'utilisation rationnelle de l'énergie sont négligeables sur les recettes fiscales. Deuxièmement, l'incitation par l'octroi de déductions fiscales pour favoriser des économies d'énergie proposées par la Confédération et le canton s'adresse directement aux propriétaires d'immeuble et indirectement provoqueront une baisse des charges chauffage de nombreux locataires. Elles contribueront également à améliorer notre environnement. Troisièmement, l'importance du parc immobilier dont dispose un propriétaire désireux d'assainir celui-ci ne doit en aucun cas être un frein à l'octroi de l'aide étatique, mais bien provoquer l'envie des autres à le faire. Quatrièmement, l'évolution des mécanismes financiers ne conduisent pas forcément à des inégalités de revenus, mais empêche surtout le surendettement de notre canton. Cinquièmement, accorder aux propriétaires d'une seule maison de ne pas être visés par cet impôt compensatoire ne peut se justifier tellement les disparités des valeurs de ces immeubles peuvent être variables. Nous encourageons donc le plus grand nombre de députés à refuser ce postulat et à encourager le plus grand nombre de propriétaires à assainir, pour le bien de notre environnement.

M. Daniel Schürch (S): – Notre préopinant a à peu près tout dit. Le groupe socialiste, dans sa majorité, ne soutiendra pas ce postulat, considérant que les deux objets ne sont pas liés. On pourrait faire cela dans bien d'autres domaines. Après le vote qu'il y a eu tout à l'heure, on voit bien que l'on est parfois partagé entre la volonté d'inciter le coût de cette volonté. Dès lors, notre parti ne soutiendra pas ce postulat, parce qu'en fin de compte, il va complètement à l'encontre de ce que nous avons voté récemment, même si cette loi n'est pas encore entrée en vigueur, où on a cherché un certain nombre de moyens pour inciter les propriétaires, voire pour les forcer un peu à isoler leur bâtiment, à améliorer l'enveloppe énergétique de ceux-ci. Notre groupe refusera dans sa grande majorité, il y aura certainement quelques abstentions et quelques personnes qui le soutiendront.

M. Laurent Debrot (PVS): – Mme Marianne Ebel a dit que notre groupe était partagé, effectivement, une partie du groupe estime qu'il est très difficile à chaque fois que l'on aurait un crédit ou des dépenses qui seraient votés ici dans ce plénum, de venir demander une modification de la fiscalité. Effectivement, régulièrement notre Conseil vote des subventions ou des soutiens à l'un ou à l'autre des partenaires sociaux ou des classes de notre société, cela a des coûts et on ne va pas à chaque fois modifier la fiscalité. Nous sommes d'accord que c'est une discussion à amener à une autre occasion mais pas à celle-ci.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC est très soudé, très clair, il s'opposera au postulat Marianne Ebel. Nous avons toujours l'habitude de répondre après avoir entendu le Conseil d'Etat, qui est tout de même notre maître à penser. Nous croyons que tout a été dit. Nous voulions simplement dire que le développement durable n'est pas une affaire de droite ou de gauche, le développement durable est une affaire de citoyens et il n'a rien à voir avec la fiscalité.

La présidente: – Nous rappelons que les personnes qui déposent un postulat, lorsqu'ils le défendent, doivent venir à la tribune, ensuite c'est le Conseil d'Etat qui s'exprime en premier. Nous écoutons donc le Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Jamais encore nous n'avions été traité de maître à penser, nous transmettrons bien sûr ce compliment à nos collègues. Le Conseil d'Etat, lui, propose le rejet de ce postulat. Même si nous pouvons comprendre cette inégalité relevée par Mme la députée Marianne Ebel, nous partons du principe –

et nous croyons que c'est un de vous dans la salle qui l'a déjà dit, c'était M. Daniel Schürch sauf erreur – ce sont deux sujets différents. Il y a un problème fiscal et nous partons du principe qu'il doit être – si vous le souhaitez –, réglé par la voie fiscale et un problème énergétique qui lui doit être résolu par la voie dite énergétique.

Il est vrai, nous l'avons appris par nos services, qu'un gros propriétaire a effectué des travaux qui vont bien entamer le fonds mis à disposition pour les subsides liés aux fenêtres que nous pouvons changer. Il est vrai que dans un ou plusieurs immeubles, des sommes importantes ont été consenties, nous n'allons pas vous donner les chiffres, cela est sans importance. Ce que nous relevons c'est qu'au plan énergétique, que ce soit quinze petits propriétaires qui effectuent des travaux et reçoivent une subvention ou un gros propriétaire qui effectue ses gros travaux, le bilan énergétique est finalement le même. C'est pourquoi nous proposons de rejeter ce postulat, partant du principe que les sujets sont mélangés.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions répondre sur un point. Dans le rapport 09.006 qui était le rapport sur l'énergie, il est bien précisé qu'il y a une modification de la loi sur la fiscalité, puisqu'il y a des exonérations fiscales. Les raisonnements qui disent que le mélange est faux, eh bien le mélange est de fait là, puisque les propositions d'exonérations doivent bien se traduire dans la loi sur l'imposition et il y a une modification de cette loi. Chaque fois qu'il y a une modification de cette loi, le Conseil d'Etat devrait réfléchir et notre proposition va dans ce sens. La modification va-t-elle être conséquente au niveau d'une diminution des recettes? Cela peut être une bonne proposition, mais la question n'est pas là. Est-ce que les recettes vont être diminuées ou est-ce qu'elles vont être augmentées? Si elles sont diminuées, comment est-ce supportable? Le Conseil d'Etat juge que c'est négligeable, mais en reconnaît également que scientifiquement personne ne peut dire aujourd'hui si oui ou non il y aura beaucoup de cas où il y aura des recettes en moins. Nous ne pouvons pas le savoir à l'avance.

Notre postulat dit simplement que lorsqu'il y a une modification de la loi sur la fiscalité – c'est le cas sur ce point-là –, on devrait à chaque fois se poser la question. C'est donc une tout autre question que celle des subventions qui sont données ou des routes que l'on fait ou d'autres choses; dans ces cas, on modifie le paysage neuchâtelois. Ici c'est la loi sur l'énergie, avec une modification de la fiscalité, et c'est sur cette modification que l'on aimerait qu'il y ait une réflexion sur les conséquences – et c'est la seule chose que l'on demande –, que le Conseil d'Etat étudie cela et en tienne compte, éventuellement corrige. Si jamais ce n'était pas négligeable, on aurait eu une bonne occasion de dire qu'il ne faut pas laisser les caisses se vider aveuglément.

La présidente: – La discussion est toujours ouverte. Le postulat est combattu.

On passe au vote.

Le postulat Marianne Ebel 09.119, du 17 février 2009, "Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat", est refusé à une majorité évidente.

09.131 ad 09.006
31 mars 2009
Postulat Jean-Bernard Wälti (préalablement déposé par Bernard Matthey)
Favoriser le couplage chaleur/force

Pour les installations de chauffage neuves ou rénovées, alimentées par des combustibles fossiles, le Conseil d'Etat encourage la génération combinée de force et de chaleur.

A cette fin, il veille par une réglementation appropriée à ce que le prix de rachat de l'électricité couvre les frais effectifs (investissement, énergie, maintenance, risque et bénéfice) de l'électricité ainsi produite.

Cosignataires: C. Hostettler, C. Gueissaz, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, M.-A. Nardin, J.-F. de Montmollin, Ph. Bauer, O. Haussener, Y. Botteron, Y. Fatton et J. Walder.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Vous avez le bonjour de M. Bernard Matthey, auteur du postulat que nous défendons aujourd'hui. Le couplage chaleur-force est une méthode de production d'électricité dont l'efficacité est démontrée. Elle consiste à produire simultanément la chaleur et de l'électricité à partir d'un combustible conventionnel, bois, charbon, pétrole, gaz, en utilisant une génératrice couplée à un moteur stationnaire ou une turbine à vapeur. La chaleur sert au chauffage et à la production d'eau chaude, l'électricité est injectée ensuite dans le réseau.

Selon M. Bernard Matthey, un thermodynamicien digne de ce nom affirmera toujours que le couplage chaleur-force devrait être la seule voie autorisée pour convertir un combustible en chaleur. Depuis une vingtaine d'années, on trouve sur le marché des unités de couplage chaleur-force dont la puissance électrique varie entre trois et quelques centaines de kilo-watts. Ces machines sont bien adaptées à une utilisation dans le secteur industriel ou dans l'habitat. Citons quelques exemples qui en sont équipés dans notre canton: une villa à Saint-Aubin, Cort'Agora à Cortaillod, les piscines du Nid-du-Crô, la nouvelle usine Etel SA au Val-de-Travers, le dépôt TRN à Fleurier, l'Aubier de Montézillon, le nouveau collège de la Maladière à Neuchâtel, le collège des Côteaux à Peseux, etc. Dans ces bâtiments, les installations sont dimensionnées pour que la presque totalité de l'électricité ainsi produite soit consommée sur place, souvent en alimentant une pompe à chaleur. Dans ces conditions, peu ou pas de revente d'électricité au réseau, les chances de développement du couplage chaleur-force décentralisé sont très modestes. En effet, les compagnies distributrices de courant électrique qui, rappelons le, prennent un actionnariat majoritairement public, offrent un prix de rachat du courant produit trop bas pour qu'il couvre les frais de conversion du combustible en électricité, même si celle-ci est produite en phase presque parfaite avec la demande de courant, c'est-à-dire qu'elle s'accroît avec l'abaissement de la température de l'air et est présente aux heures de pointe. Les compagnies d'électricité ne veulent pas et retardent l'arrivée de cette production décentralisée par une politique tarifaire de rachat parfaitement dissuasive, à l'image d'un directeur de bibliothèque qui freinerait l'accès de la population scolaire à Internet, simplement pour garder ses clients.

Acheter du gaz à 9 centimes par Kw/h pour produire en pointe en hiver et au milieu du réseau des consommateurs de courant, racheté entre 7 et 12 centimes par Kw/h, est naturellement déficitaire au plan économique, bien que très performant au plan énergétique. Rappelons toute de même que le courant électrique est vendu au client final entre 25 et 30 centimes par Kw/h. Pourquoi donc la société gazière viendrait-elle du gaz à moins de 4 centimes par Kw/h à la centrale thermoélectrique de Cornaux qui en gaspillera près de la moitié en perte de l'atmosphère, alors que le citoyen vertueux et auto-producteur devrait l'acheter en doublant ce prix? Les politiques tarifaires des compagnies du gaz et de l'électricité sont organisées pour éviter le développement d'une technologie pourtant voulue par l'Etat et le Département de la gestion du territoire. Pour preuve, la réponse dans ce sens du Conseil d'Etat il y a deux mois de cela à une consultation de la Confédération. Le couplage chaleur-force décentralisé constitue un moyen parmi d'autres à disposition des consommateurs d'électricité pour améliorer l'efficacité énergétique du pays et éviter la construction de centrales thermoélectriques au rendement plus que discutable. Encore une fois ici, c'est l'incitation et non pas les obligations et interdictions que nous voulons privilégier. Dialogue, persuasion, arrêtés sont également les moyens à disposition du Conseil d'Etat pour parvenir à infléchir la politique des compagnies électriques et gazières dont il est actionnaire.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat va proposer le rejet de ce postulat, car nous partons du principe qu'il n'a plus sa raison d'être, car lors du débat qui concernait l'énergie, le 31 mars 2009, un amendement de M. Bernard Matthey concernant ce sujet a été accepté et il a consisté à introduire un nouvel alinéa à l'article 33 de cette loi. *"Le Conseil d'Etat est compétant pour fixer le tarif pour la reprise du courant électrique, il veille à ce que le repreneur pratique un prix de reprise n'entravant pas le développement du couplage chaleur-force pratiqué de façon décentralisée".* Cette loi, vous le savez toutes et tous, est sous le coup d'un referendum lancé, nous ne savons s'il aboutira. Ce qui veut dire que nous saurons bientôt ce qu'il adviendra de celui-ci. C'est pourquoi, de manière très simple, le Conseil d'Etat propose de rejeter ce postulat.

La présidente: – Avant d'ouvrir la discussion, nous vous signalons que le service infrormatique est présent dans la salle pour votre connexion Wifi, déjà maintenant.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe, en tout cas une grande majorité, refusera ce postulat. Pour en tout cas trois raisons: la première est qu'il mentionne uniquement les énergies fossiles. Or, actuellement, nous ne pourrons pas accepter de subventionner même les couplages chaleur-force à base d'énergies fossiles. Nous avons assez à subventionner ou à soutenir des économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable, sans commencer à subventionner les combustibles fossiles. D'autre part, notre groupe est un peu troublé par la partie qui est en parenthèse dans ce postulat, où il dit qu'il faudrait que les frais effectifs soient couverts, entre autres les risques et les bénéfices. Si l'on doit soutenir des entreprises pour réaliser des bénéfices concernant l'énergie fossile, on ne peut pas entrer non plus en matière.

Nous pensons qu'il est difficile d'intervenir aussi sur ce sujet-là, puisque c'est un domaine de la Confédération. Si le rachat à prix coûtant est un problème de la Confédération, nous pensons qu'il y a déjà assez de problèmes à gérer. La RPT actuelle ne compte pas introduire encore un nouveau cas neuchâtelois. Enfin, le député Jean-Bernard Wälti disait que le rendement des grandes centrales à gaz était plus que discutable, nous croyons qu'il connaît mal le sujet. Lorsque l'on fait de la co-génération, il faut choisir ce que l'on fait. Est-ce que l'on fait de l'électricité ou de la chaleur? On n'a aucune turbine capable de faire bien les deux choses. Si l'on fait une centrale de co-génération pour chauffer l'immeuble locatif, on va produire de l'électricité avec des rendements qui seront très faibles, donc avec un coût relativement élevé, voire très élevé. Nous pensons que la solution n'est pas forcément la meilleure. Cerise sur le gâteau, nous terminerons en mentionnant que le postulat avait été déposé par M. Bernard Matthey qui s'était opposé en son temps à faire de la co-génération avec la centrale de chauffe de Rochefort. Nous ne comprenons pas bien pourquoi, maintenant, il demandait que l'on en fasse avec les combustibles fossiles.

M. Daniel Schürch (S): – La deuxième partie du postulat nous intéressait, parce qu'en fait nous trouvions intéressant d'étudier, de savoir qui dans ce canton pouvait encore acheter de l'électricité en offrant ces conditions. On sait que nous avons aujourd'hui un programme national qui permet d'acheter au prix coûtant l'électricité pour l'énergie renouvelable. Le problème qu'on a avec ce postulat, c'est effectivement la notion de combustible fossile et nous dirions que si les auteurs acceptaient de retirer cet aspect-là, "alimenté par des combustibles fossiles", nous pourrions éventuellement entrer en matière, une partie du groupe socialiste pourrait soutenir les auteurs de ce postulat, mais nous attendons d'entendre les auteurs par rapport à cet aspect.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC soutiendra le postulat, mais serait satisfait de l'amendement du groupe socialiste. Si nous pouvions enlever le terme "combustible fossile", cela nous arrangerait. Ensuite, nous aimerions dire qu'une centrale à gaz combinée telle que Cornaux a un très bon rendement et que la chaleur n'est pas produite par la turbine, mais par le soutirage de vapeur.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous pouvons aller dans le sens des deux préopinants. Nous acceptons l'amendement socialiste.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Dans la mesure où le député Jean-Bernard Wälti dépose son amendement, le groupe PopVertsSol acceptera ce postulat.

La présidente: – Très bien. Est-ce que c'est M. Jean-Bernard Wälti qui change son postulat ou est-ce que c'est un amendement du groupe socialiste?

M. Daniel Schürch (S): – On supprime simplement la phrase: "alimentée par des combustibles fossiles."

La présidente: – Très bien, vous nous le déposez sur notre bureau. Nous mettons au vote l'amendement suivant:

Amendement des groupes socialiste et libéral-radical

Pour les installations de chauffage neuves ou rénovées, le Conseil d'Etat encourage la génération combinée de force et de chaleur *(suppression de: alimentées par des combustibles fossiles)*. La suite est inchangée.

Signataires: D. Schürch et J.-B. Wälti.

On passe au vote.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Là aussi il nous semble que nous aurions peut-être aimé entendre l'avis du Conseil d'Etat avant le vote.

L'amendement des groupes socialiste et libéral-radical est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons au vote du postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat Jean-Bernard Wälti 09.131, du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur-force", amendé, est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Avant de passer au rapport 09.008, il y a une erreur dans l'ordre du jour, évidemment que nous ne proposons pas le classement du postulat du groupe PopVertsSol 09.116, du 17 février 2009, "Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue", et du postulat interpartis 09.120, du 17 février 2009, "Neuchâtel" à flots pour 2011" mais nous proposons bien le traitement de ces deux postulats.

M. Philippe Bauer (LR): – C'est au sujet du postulat 09.142 que nous avions déposé alors que tout le monde était fatigué durant le débat relatif à la loi sur l'énergie. Postulat qui s'était perdu, que personne n'a retrouvé et que nous avons re-déposé aujourd'hui avec une autre date. Nous vous assurons qu'il avait été déposé, nous vous proposons de renvoyer son traitement en septembre, en même temps que l'on discutera des autres postulats.

La présidente: – Parfait, si personne n'y voit d'objection, nous le traiterons en septembre.

RAPPORT 09.008, DEVELOPPEMENT DU TOURISME (SUITE)

POSTULATS

09.116 ad 09.008
17 février 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue

L'Etat est invité à étudier la possibilité de redonner à son bâtiment de la rue du Musée 1 à Neuchâtel (abritant le service financier et des contributions) sa vocation hôtelière.

Cet ancien hôtel, ouvert en 1861, a été un fleuron du tourisme à Neuchâtel avant d'accueillir la direction de Dubied en 1920 et d'être pris par l'Etat vers 1979. Les qualités architecturales de l'ancien hôtel Bellevue, avec son magnifique hall central surmonté de splendides galeries, devraient permettre sans trop de problème de lui redonner sa fonction première. La situation de

ce bâtiment en bordure du port et sur le quai Osterwald est tout simplement exceptionnelle et pas forcément indispensable au bon fonctionnement des services financiers de l'Etat.

Cette nouvelle affectation présenterait plusieurs avantages:

– *en terme d'offre hôtelière;*

– *en terme de rentrée d'impôts pour la ville et le canton;*

– en terme d'animation de ce secteur des rives.

Signataires: J.-D. Blant, G. Hirschy, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, K. Sansonnens, M. Ebel et J. Hubert.

Amendement du groupe libéral-radical, déposé le 17 février 2009

L'Etat est invité à étudier la possibilité de redonner à son bâtiment de la rue du Musée 1 à Neuchâtel (abritant le service financier et des contributions) sa vocation hôtelière première en la cédant à des investisseurs privés avec l'inscription d'un droit de réméré si l'affectation hôtelière n'est pas respectée.

Signataires: Ch. Imhof, L. Amez-Droz, F. Bigler, P. Ummel, B. Keller, Ph. Gnaegi, J.-B. Wälti, Y. Botteron, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, R. Clottu, Z. Savic, J. Walder et J.-C. Baudoin.

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Notre parlement va devoir se prononcer sur le sort de deux postulats liés au rapport sur le tourisme, traité lors de la précédente législature. Ces deux postulats ont en commun de proposer la mise en valeur de notre patrimoine "Belle Epoque", patrimoine quelque peu négligé jusqu'à aujourd'hui dans notre canton. Rappelons que cette époque correspond à l'âge d'or du tourisme neuchâtelois. Ce tourisme s'adressait aux personnes d'ici qui sillonnaient leur canton ainsi qu'aux étrangers en villégiature d'été ou d'hiver. Il nous reste quelques témoins de cette époque, le bateau à vapeur "Neuchâtel", d'anciens hôtels de luxe comme le Bellevue à Neuchâtel, d'autres plus modestes comme l'Hôtel Beausite, actuellement Café de la Raisse à Fleurier, ou encore la Truite et ses annexes à Champ-du-Moulin. Le postulat présenté par une partie de notre groupe porte sur la réhabilitation de l'ancien hôtel Bellevue situé en bordure du port de Neuchâtel, bâtiment actuellement occupé par les services financiers de l'Etat.

Comme indiqué dans le texte du postulat, l'ancien Hôtel Bellevue fût un fleuron du tourisme neuchâtelois. Il fût construit en 1861 et comptait 80 chambres. Ce ne fût pas vraiment un hôtel populaire. Certains pourraient être étonnés que cette proposition vienne de notre groupe. En effet, parmi les hôtes célèbres, nous pouvons citer par exemple l'Empereur du Brésil, Don Pedro, le Maharaja de Jaipur et l'Empereur Napoléon III, mais aussi des artistes comme Sarah Bernhardt et le pianiste Arthur Rubinstein. Cependant, vu la situation exceptionnelle de ce bâtiment aux qualités architecturales remarquables, il nous paraît intéressant de se poser la question de son éventuelle réaffectation à sa vocation première, l'accueil des touristes. Il est dit au chapitre 2.4.2 du rapport sur le tourisme: "La dynamisation du tourisme dans le canton suppose une offre qualitativement supérieure en matière d'infrastructure et d'équipement d'accueil, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie." Redonner une vocation touristique à l'ancien Hôtel Bellevue répondrait à cette demande. Une demande qui existe bel et bien, on le voit avec l'Hôtel Beaulac situé de l'autre côté du port qui ne cesse de croître au risque d'écraser définitivement le musée d'art et d'histoire. La grande majorité de notre groupe refusera l'amendement du groupe LR dans le but de laisser au Conseil d'Etat une grande marge de manœuvre si le postulat devait être accepté. Une partie de ce même groupe ne s'oppose pas à la cession du bâtiment à des investisseurs privés, par exemple en accordant un droit de superficie.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci au député Jean-Daniel Blant d'avoir enrichi la connaissance sommaire que nous avions de l'histoire de ce bâtiment qui, pour tout dire, commençait à notre niveau à partir du moment où effectivement la direction de l'entreprise Dubied, autre fleuron disparu de notre structure neuchâteloise, avait installé ses bureaux. Nous avons aussi une autre référence historique liée à ce bâtiment, la dispute qui avait opposé le Conseil d'Etat et certains députés du Grand Conseil quand il avait fallu l'acquérir en le soustrayant au référendum. C'est finalement le

Tribunal fédéral qui avait tranché l'affaire. Peut-être y a-t-il dans la salle – nous nous tournons vers le doyen M. Claude Borel –, quelques députés qui se souviennent encore de cet épisode. Il est vrai que le bâtiment bénéficie d'un emplacement exceptionnel et qu'il abrite un certain nombre de services de l'Etat, notamment l'antenne en ville de Neuchâtel du service cantonal des contributions. Nous sommes heureux de pouvoir offrir un tel cadre à nos collaboratrices et collaborateurs. Nous regrettons un peu le temps béni où, paraît-il, le chef du Département des finances n'était pas relégué dans la partie nord-est du château exposée à la bise et à l'ombre, mais bénéficiait aussi d'un bureau à l'Hôtel de Bellevue. Voyez-vous, nous pourrions vous suivre si nous étions propriétaire du bâtiment et effectivement développer avec vous toutes les perspectives de nouvelles affectations possibles pour ce bâtiment. Or, ce n'est pas l'Etat qui est propriétaire du bâtiment, mais la Caisse de pensions de l'Etat. Comme nous essayons de vous en convaincre – et nous le ferons encore –, nous ne pouvons pas dépenser l'argent que nous n'avons pas et, parallèlement, nous ne vendons pas les biens dont nous ne sommes pas propriétaire. Ce sont les raisons pour lesquelles, nous vous invitons malheureusement à devoir refuser une belle aventure que vous aviez ouverte, mais qu'il faut partager avec d'autres interlocuteurs, en l'occurrence avec la Caisse de pensions, la future Caisse de pensions unique.

La présidente: – Nous supposons que le groupe PopVertsSol va retirer son postulat.

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Dans ce cas, nous retirons notre postulat.

La présidente: – Nous prenons note que **le postulat PopVertsSol 09.116, du 17 février 2009, "Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue" est retiré.**

09.120 ad 09.008
17 février 2009
Postulat interpartis
"Neuchâtel" à flots pour 2011

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel", dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton.

Développement

L'Association "Trivapor" a piloté son rêve de 1999 jusqu'à un projet bien charpenté. Le bateau et une machine à vapeur sont propriété de la Fondation du même nom, acquisitions financées par des fonds privés.

Diverses études ont été menées afin de consolider la structure: étude de faisabilité, avant-projet, rapport sur l'impact économique, plan d'affaires. Un dossier technique détaillé est en préparation et permettra de calculer un budget à partir d'appels d'offres.

Le calendrier est ambitieux, l'objectif de l'Association étant d'inaugurer le bateau rénové en 2011, année du millénaire de la Ville de Neuchâtel.

Divers collectivités ont exprimé leur soutien: Ville de Neuchâtel, Ville de Bienne, Ville d'Yverdon-les-Bains, Ville de Morat, Département de l'économie du canton de Neuchâtel. La Commission fédérale des monuments historiques reconnaît l'importance de la flotte suisse de bateaux à vapeur. L'Office fédéral des transports suit le sujet. Il conviendra d'associer les cantons riverains des trois lacs à ce projet d'importance intercantonale, voire nationale.

La réhabilitation du "Neuchâtel" présente un intérêt sur de multiples plans: tourisme, histoire, culture, patrimoine, mais aussi de transports publics et économie. Projet touristique, qui dynamisera les rondes du Temps. Projet régional, qui fera revivre l'esprit d'Expo.02 et renforcera la cohésion et l'image de la région des Trois-Lacs. Projet, enfin, qui pourrait être soutenu dans le cadre d'un plan de relance cantonal et présente un intérêt économique certain.

Signataires: J. Lebel-Calame, O. Duvoisin, M. Debély, C. Borel, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, J.-D. Blant, V. Pantillon, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, E. Berthet, R. Comte, P.-A. Steiner, B. Cattin, M.-A. Nardin, B. Matthey, N. Stauffer, Ch. Imhof, W. Jakob, F. Bigler et B. Nussbaumer.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Nous développerons d'abord le postulat en tant qu'auteure et nous donnerons la position du groupe socialiste à la fin pour abréger.

"Neuchâtel" à flot pour 2011! "Neuchâtel", une ville, un des trois lacs du pied du Jura, un des quatre cantons riverains, une des quatre arteplages d'Expo.02, un bateau. Et quel bateau! Le dernier vapeur demi-salon fluvial suisse a de quoi attirer les moussaillons avec ses roues à aubes, et les vieux loups de mer avec sa toute belle mécanique.

Deuxième terme du postulat: "A flot". Le "Neuchâtel" flotte, mais reste à quai. Il s'agit de le faire naviguer, à travers deux étapes: retrouver son état d'origine, avec les adaptations rendues indispensables par les exigences de sécurité et de confort; acquérir le statut de moyen de transport public, inscrit à l'horaire des compagnies de navigation.

"Pour 2011": le millénaire de la Ville qui a donné son nom au "Neuchâtel" fixe un premier objectif très serré. L'an 2012, avec le centenaire du navire, conviendrait aussi. Le postulat demande que notre canton assume le rôle de remorqueur dans la manœuvre finale. La somme à réunir auprès de partenaires privés et publics, pour financer le gréement avant d'appareiller et de larguer les amarres, est évaluée à une dizaine de millions de francs. L'embarcation a déjà mobilisé un équipage et des passagers enthousiastes, l'Association "Trivapor" et ses 3300 membres; elle a pour pilote un comité de soutien intercantonal émanant des milieux économiques, académiques et politiques; un état-major de onze personnalités tient le gouvernail. Les timoniers pressentis sont la Société de navigation des lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) et la Société de navigation du lac de Bienne (BSG). La Fondation "Trivapor" assure l'ancrage à la terre ferme. Nous ne voulons pas transformer l'Etat en armateur, ce n'est pas son rôle. Par son vote, cependant, le Grand Conseil peut donner un signal positif fort pour inciter les investisseurs privés à s'engager pour une dernière étape en cale sèche. C'est dans cet esprit que les auteurs du postulat vous encouragent à l'accepter et que le groupe socialiste le soutiendra. Nous conclurons par un mot: Embarquons!

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le postulat interpartis déposé vise à prier le Conseil d'Etat d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel", dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton. L'exploitation de ce bateau entre clairement dans la stratégie touristique du canton. Cependant, pour la région des Trois-Lacs, le "Neuchâtel" a une importance sur trois plans: culturel, économique et social. Sur un plan culturel, c'est certes le dernier témoin d'un siècle et demi de navigation à vapeur sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat. Ces caractéristiques en font un élément du patrimoine, non seulement régional mais également national. Sur un plan économique, les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat sont les seuls grands lacs de Suisse à ne plus posséder de bateau à vapeur et on estime qu'un tel bateau génère une fréquentation supérieure à 20% à celle d'un bateau moderne. A l'heure où le tourisme des Trois-Lacs a besoin d'un effort de revitalisation, où le canton de Neuchâtel met en œuvre une stratégie de développement touristique sur le thème du temps, la remise à flot du "Neuchâtel" est intéressante. Concernant l'aspect social, la réhabilitation du "Neuchâtel" et son exploitation, par leur aspect fédérateur, seraient un élément mobilisateur pour la région des Trois-Lacs et contribueraient à consolider les liens entre les diverses composantes de cette région.

Embarquons, certes. Mais embarquons à prix réfléchi. En effet, il manque actuellement près de 9 millions de francs pour mener à terme la rénovation du bateau dont, selon le plan de financement actuel, 3 millions de francs devaient être assurés par le canton. Or, dans le contexte actuel, mais celui prévu aussi pour 2010, le canton de Neuchâtel ne dispose pas de ces 3 millions de francs. Il apparaît donc peu pertinent, en l'état actuel, d'étudier la question du soutien du canton à la réhabilitation du "Neuchâtel", alors même que les fonds nécessaires pour mener à terme la rénovation ne sont pas disponibles. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat. Cela dit, le rejet de ce postulat, compte tenu des trois aspects dont nous avons parlé tout à l'heure, n'implique pas le refus de toute forme de contribution du canton au projet de réhabilitation du "Neuchâtel". Ainsi, l'Etat pourrait notamment apporter son soutien dans le cadre de la politique régionale, en participant d'une part au financement d'une étude visant à définir une stratégie adéquate pour exploiter à terme ce bateau et, d'autre part, à l'élaboration du dossier de plans définitifs. Cette aide nécessiterait des moyens bien plus modestes que les 3 millions de francs demandés au canton par l'association "Trivapor" et permettrait de faire avancer le projet jusqu'à ce que les fonds pour la rénovation à proprement parler puissent être trouvés.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Pour notre part, nous nous opposerons à ce postulat. Nous partageons l'analyse que vient de faire le Conseil d'Etat de cette problématique. Que l'on ne fasse pas le procès de ne pas être attaché au patrimoine ou à la culture. Ce n'est pas du tout sur ces motifs que nous refusons d'entrer en matière. Mais tout de même, parler d'un soutien de l'ordre de 3 millions de francs à l'heure où l'on ne sait pas exactement comment nous allons financer le fonctionnement neuchâtelois ces prochaines années… Rappelons aussi qu'en cette fin de semaine, les villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds attendent avec joie l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit d'un événement majeur pour les Montagnes neuchâteloises, un événement pour le canton et un événement extrêmement important pour la Confédération. Rappelons qu'un dossier de cette importance-là a été de 45.000 francs sur un budget de 750.000 francs. Cela permet peut-être de mesurer la décision que nous allons prendre par rapport à ce postulat en fonction des moyens dont dispose l'Etat, en fonction aussi de ce qu'il a pu mettre ailleurs, à d'autres moments, dans d'autres projets.

Mme Charlotte Imhof (LR): – Comment pourrait-on ne pas être sensible au destin du "Neuchâtel"? Vous avez pu l'entendre par notre intermédiaire lors du traitement du rapport 09.008, le groupe LR tient à la promotion de notre bon canton. Nous avons même cité Val-de-Travers qui dynamise son tourisme par des initiatives privées bienvenues, bel exemple. Nous avons aussi parlé de partenariat public-privé, vous aviez bien entendu, public-privé, et nous continuons à y souscrire. Lors de la signature du postulat, les signes économiques étaient encore au vert. Tout était donc réuni pour réussir. Mais sans passer par l'orange, tous les indicateurs se sont colorés de rouge vif et l'effet de ce passage se fera sentir véritablement à la rentrée. Le budget 2010 sera fait de sacrifices et de coups qui feront mal. Comment dès lors accepter une étude, le postulat est bien une étude qu'il faut aussi financer puis donner l'aval à un soutien de l'ordre de 3 millions de francs, alors que nous savons déjà que le budget tourisme lui-même subira des dommages. Nous avons bien dit au sujet du tourisme que la crise peut aussi être vue comme une opportunité lors de la séance du Grand Conseil. Opportunité de se poser les vraies questions et opportunité de continuer à travailler sur la chose à laquelle on croit. Car c'est cela la difficile cohérence, prétériter l'un pour servir l'autre. Le cœur lourd, très lourd, nous devons renoncer à accepter ce postulat pour la mise à flot du "Trivapor" en 2011 et nous soutenons les projets encourageant de notre Conseil d'Etat.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le groupe UDC va, lui, soutenir ce postulat. Il va le soutenir parce que là nous avons du concret. Nous n'avons pas de grosse structure comme dans le rapport du tourisme que nous avions refusé. Nous croyons qu'il faut investir dans le concret et c'est quelque chose d'essentiel. Nous rappelons aussi qu'il était dit dans ce rapport du tourisme que la politique doit recouvrir l'ensemble des actions qui visent à favoriser le développement, cela en est une. Cela fait partie de notre patrimoine, nous soutenons donc ce postulat. L'Etat peut même l'utiliser dans le cadre de son plan de relance ce serait une piste, nous avons ensuite éventuellement évoqué la politique régionale, nous avons donc plusieurs pistes, mais cela, nous devons le soutenir.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous croyons comme tout le monde dans cette salle que nous rêvons de nous promener à bord du vapeur, d'entendre le bruit des roues à aubes et d'aller voir la mécanique. Néanmoins, nous aimerions que tous ceux qui accepteront ce postulat repensent au choix qu'ils auront fait lorsqu'il s'agira en décembre de discuter d'un certain nombre de crédits liés aux institutions sociales, aux routes, à la justice, à l'école. Nous croyons que là, nous devons malheureusement faire un choix et nous le ferons en refusant le postulat.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Nous vous demandons de relire attentivement le texte du postulat. Le Conseil d'Etat est prié d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel", dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton. Ce n'est pas une demande de crédit, c'est d'étudier le soutien, il peut être logistique. La réponse du Conseil d'Etat: "Cela a un intérêt culturel important". Nous avons accès à des subventions fédérales des monuments et des sites, on pourrait mobiliser ce secteur et confier donc l'étude au service des monuments et des sites, par exemple, c'est une piste. Nous ne demandons pas du tout 3 millions de francs. Il faut réfléchir à l'avenir, maintenant.

Il y a quelques années, il n'y a pas eu de demande de soutien à la candidature UNESCO devant cet hémicycle, si nous nous souvenons bien. Par contre, nous pourrons tous fêter ensemble le canton, ce patrimoine universel, nous pensons que le "Trivapor" et le lac de Neuchâtel méritent aussi un soutien logistique ou technique ou quel qu'il soit, sans nécessairement grever le budget de l'Etat.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous rejoignons parfaitement ce que vient de dire Mme Johanne Lebel Calame, un postulat ce n'est pas une demande de crédit, c'est une demande d'étude. Donc, l'UDC soutient clairement une demande d'étude.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous avons été, dans le cadre de ce rapport au niveau du Grand Conseil, contacté par l'association "Trivapor" – peut-être certains d'entre vous l'ont aussi été –, nous avons réussi à obtenir la liste des membres. C'est très intéressant, on pourrait presque l'afficher à l'entrée du Grand Conseil afin de voir qu'il y a des personnes qui ont signé pour l'Association "Trivapor" qui viennent de Buttes, de La Côte-aux-fées, de Chézard-Saint-Martin, de La Chaux-de-Fonds, du Locle et là nous convenons que le débat est "neuchâtelo-neuchâtelois-neuchâflotte", nous sommes tous dans le même verre! C'est-à-dire que l'on est dans cet hémicycle et que le monde se limite aux frontières du canton. Lignières, c'étaient les marches de l'Est, sous la royauté. Nous avons l'impression qu'à l'heure actuelle, votre débat est "neuchâtelo-neuchâtelois". Non, ce débat est un débat qui va beaucoup plus loin que le canton de Neuchâtel. Vous avez des personnes qui ont signé qui viennent de Lucerne, de Schaffhouse, de Zurich de toute la Suisse allemande et non pas seulement de la Suisse romande, il y en a qui viennent de Lausanne, de Genève, de partout, 3600 noms. Quel signe donnons-nous à ces gens qui justement veulent essayer de faire confiance à une association certes, neuchâteloise, mais qui a un objet qui remue la fibre de tout le monde? Doit-on simplement leur claquer la porte au nez en leur disant "Non, nous n'étudions rien du tout, même pas une garantie de l'Etat, même pas un cautionnement, rien, on bloque tout parce que l'on a des problèmes financiers"? Nous comprenons ces problèmes financiers et le Conseil d'Etat a raison dans sa sagesse. Mais il y a d'un côté un problème financier et d'un autre problème de tourisme, un problème d'image. Comment ce canton va-t-il se vendre vis-à-vis de l'étranger, si simplement dès que l'on nous demande d'ouvrir un tant soit peu la porte et d'étudier, on la referme tout de suite? Nous n'allons pas voter 3 millions de francs pour le "Trivapor", jamais de la vie, mais étudier un moyen d'ouvrir la porte, comme l'a fait le conseiller d'Etat Frédéric Hainard, non pas en refusant et en disant après: "De toute façon, l'entrée de service est toujours ouverte, on vous ouvre quand même la porte." On essaie de faire quelque chose avec vous et si vraiment on ne peut pas, on reportera peut-être, il faudra voir, il y a peut-être une solution, on ne sait pas.

Nous aimerions vous dire qu'à La Chaux-de-Fonds, lorsque l'Association de la Maison Blanche s'est créée et qu'elle a racheté la villa Le Corbusier, elle n'avait "pas un sous en poche." Elle a dû faire appel à des fonds uniquement privés. La commune de La Chaux-de-Fonds, M. Jean-Pierre Veya, a été extrêmement parcimonieuse vis-à-vis de l'Association de la Maison Blanche. Cette association s'est prise en main, elle a réussi à aller de l'avant. Finalement, tout à coup, il y a un mécène d'un musée de Los Angeles, qui est venu et qui a dit: "Ce que vous avez fait à la Maison Blanche est génial". Nous croyons qu'il faut faire preuve d'un esprit d'ouverture. Il y a un risque en acceptant ce postulat, c'est clair, mais il faut le faire dans un esprit d'ouverture vis-à-vis de la population suisse qui croit en ses cantons, qui croit peut-être plus en notre canton que nous-même, ce qui est un peu dommage.

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Nous aimerions juste préciser que le groupe PopVertsSol sera partagé quant au soutien accordé à ce postulat. Certains, tout en reconnaissant la valeur patrimoniale de ce bateau, estiment qu'en cette période de crise, les deniers de l'Etat devraient être réservés à d'autres priorités et que les fonds nécessaires à cette rénovation devraient être recherchés prioritairement dans le privé. D'autres membres de notre groupe pensent cependant que ce projet est amené avec sérieux et que les dépenses effectuées permettront d'élargir l'offre d'un tourisme doux, source de rentrées d'impôt pour le canton, et soutiendront ce postulat.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Notre rapporteuse, Mme Charlotte Imhof, a bien signalé que le groupe libéral-radical ne soutiendra pas ce postulat. Il est cependant un parti démocratique. Nous

avons d'autres avis que nous avons le droit de développer et à titre personnel, nous soutiendrons ce postulat "Trivapor", nous l'avons d'ailleurs signé.

Mme Johanne Lebel Calame a parlé tout à l'heure de soutien logistique, technique, nous ajouterions un soutien politique. Si l'on désire que le partenariat public-privé fasse son effet, si l'on veut donner des chances à "Trivapor" d'obtenir un soutien privé, il faut que les autorités cantonales montrent un signe. C'est donc pourquoi, ici, dans notre groupe, plusieurs parmi nous soutiendrons ce postulat "Trivapor".

M. Raymond Clottu (UDC): – On ne doit pas avoir le même texte, parce que l'on parle de 3 millions de francs alors que nous ne voyons pas ce montant. Nous pensons donc que vous avez un texte différent, nous vous posons la question.

M. Alain Ribaux (LR): – Accepter ou non un crédit c'est une question de raison, accepter ou non un postulat c'est une raison de cœur, osons rêver!

M. Thierry Grosjean (LR): – Ceux qui nous connaissent un peu, savent combien nous sommes attaché à la navigation sur le lac, aux anciennes coques et combien nous avons regretté qu'à l'époque, lorsque que nous avions investi pour des bateaux dans la compagnie de navigation, on ait choisi des autocars autrichiens plutôt que de jolies calandres. Cela, nous aimerions bien que l'on s'en souvienne plus tard et qu'on laisse le message.

Aujourd'hui nous n'avons pas le choix sur le plan financier, comme cela a été dit, nous n'allons pas le répéter. Nous trouverions cependant dommage que nous classions simplement ce postulat en envoyant un signal négatif. Ne pourrions-nous pas, de ce postulat, créer un amendement qui marque notre attachement au "Neuchâtel" à cette Association "Trivapor", mais qui, très clairement, n'engage pas la responsabilité financière car cela a été dit tout à l'heure, il s'agit de donner un signe. Si l'on donne maintenant un signe tout à fait négatif, on risque d'enterrer le projet. D'un autre côté, on ne peut pas non plus dire: "On n'a pas voté, on n'a pas parlé de 3 millions de francs". On sait très bien ce qui est attendu. Par contre, nous pourrions tout à fait préciser que le Grand Conseil est favorable à ce que "Trivapor" continue, mais nous devrions donner une réponse absolument claire concernant la non-possibilité de participer au financement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous sommes très sensible à ce qu'il vient d'être dit, nous sommes pas navigateur. Nous voterons contre le postulat tel qu'il est écrit mais s'il est amendé, nous le voterons. Par contre, nous nous inquiétons de savoir que les ténors du privé s'engouffrent dans l'aide publique.

La présidente: – Est-ce que le député Thierry Grosjean dépose un amendement? Nous l'attendons.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Non pas pour meubler le silence actuel, en attendant que M. Thierry Grosjean rédige son amendement, nous aimerions juste demander au porte-parole du Conseil d'Etat. D'où sortez-vous ces 3 millions de francs? Puisqu'effectivement ils font semble-t-il votre cheval de bataille pour vous opposer à ce postulat, nous aimerions avoir peut-être quelques explications supplémentaires.

La présidente: – Est-ce qu'en même temps le Conseil d'Etat pourrait se prononcer sur le sous-amendement?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat a deux sources, une de ce jour, *L'Express* et *L'Impartial*, une autre directement proposée par l'Association "Trivapor" qui nous fait état d'un plan financier sur lequel figure un certain nombre de montants obtenus, modestes, et à obtenir, plus conséquents. S'agissant de l'amendement proposé, nous aimerions qu'il nous le répète dans des termes clairs.

La présidente: – Le député Thierry Grosjean nous donne un amendement qui se présente comme suit:

> Le Conseil d'Etat est prié d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel" dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton. *Il ne saurait cependant être question d'un apport financier, au vu de la situation économique du canton.* Suite inchangée.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat peut revoir sa position si l'amendement est accepté.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Il y a quand même un petit problème avec l'amendement, c'est qu'il y a un soutien possible et programmé puisque Berne entre en matière. Du service des monuments et des sites, on ne peut pas dire "on ne donnera pas un sou". Il y a une façon de faire cela autrement et nous répétons que c'est une demande d'étude. Par contre, en lisant attentivement la presse du jour, *L'Express* et *L'Impartial*, il est question de 3 millions de francs mais ce serait l'apport de l'ensemble des collectivités publiques. Alors, nous n'allons pas demander à notre collègue, conseiller communal responsable des finances de Neuchâtel, ce que la Ville pense mettre mais il y a d'autres cantons qui sont impliqués, donc ce n'est pas 3 millions de francs pour l'Etat de Neuchâtel et cela ne figure pas dans le postulat. Le groupe socialiste ne soutiendra pas l'amendement.

M. Thierry Grosjean (LR): – Nous proposerons alors le texte suivant: "Il ne serait cependant être question d'un apport financier *conséquent*, au vu de la situation économique du canton".

La présidente: – Est-ce que le député Thierry Grosjean garde son amendement, dans la forme que vous venez de nous lire? Nous aimerions que vous nous déposez le texte sur notre bureau et on le fera voter.

M. Mario Castioni (S): – On peut comprendre que certains députés hésitent à engager un soutien à "Trivapor", mais nous croyons que nous sommes en train de faire de l'épicerie. Pour l'instant, nous demandons une étude, le conseiller d'Etat va nous faire des propositions qui tiendront compte – nous croyons qu'il en est conscient –, de la situation financière de l'Etat et chacun le moment venu pourra en son âme et conscience prendre une décision. Mais commencer de vouloir limiter en montants, une fourchette ou des adverbes de conséquence, nous croyons que c'est contraire aux choix politiques que l'on doit opérer. Voulons-nous soutenir ou pas la réhabilitation du "Neuchâtel"?

Ensuite seulement, nous prendrons une décision lorsqu'un rapport sera élaboré par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous faisons voter l'amendement déposé par M. Thierry Grosjean.

On passe au vote.

L'amendement Thierry Grosjean est refusé par 54 voix contre 37.

La présidente: – Nous mettons au vote le postulat interpartis.

On passe au vote.

Le postulat interpartis 09.120, du 17 février 2009, "Neuchâtel" à flots pour 2011", est accepté par 57 voix contre 39.

RAPPORT 09.013, POLE DE LA MICROTECHNIQUE (SUITE)

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente: – Nous passons au rapport 09.013 dans lequel le Conseil d'Etat nous propose le classement du postulat du groupe socialiste 07.108, du 30 janvier 2007, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale", est-ce que ce classement est contesté?

M. Claude Borel (S): – Le groupe socialiste s'oppose au classement de ce postulat qui n'a pas obtenu l'ombre d'une réponse.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – On parle du pôle de la microtechnique. Nous demandons le classement pour les raisons suivantes: vous savez que votre parlement – lors de la précédente législature – a accepté d'aller de l'avant avec ce pôle de la microtechnique avec la construction d'un bâtiment qui devrait voir le jour en 2012, dans environ trois ans, et avec un montant d'environ 65 millions de francs. Nous pensons qu'il ne faut pas faire du financement une question idéologique et de limiter les offres, de dire simplement qu'on se préoccupe d'une participation majoritaire des collectivités publiques ou d'un partenariat public-privé, nous disons simplement: "Examinons les offres que nous aurons et que nous avons déjà reçues et ensuite votre parlement sera saisi de ces offres et c'est lui qui fera le choix". Nous ne pensons pas qu'au départ il faille limiter le nombre d'offres que nous allons pouvoir étudier, comme d'ailleurs les amendements déposés par le groupe libéral-radical ou les amendements déposés par le groupe UDC élargissant le nombre d'offres. Nous vous saisirons de ces offres et vous ferez un choix.

La présidente: – Nous parlons du classement du postulat du groupe socialiste, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale". Si le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'exprimer sur ce classement, nous mettons au vote ce classement vu qu'il est contesté.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 07.108, du 30 janvier 2007, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale", est refusé à une majorité évidente.

POSTULAT

09.129 ad 09.013
31 mars 2009
Postulat du groupe socialiste
Financement des bâtiments de la microtechnique

Le Conseil d'Etat est invité à réexaminer les diverses possibilités de financement des bâtiments de la microtechnique, en mettant un accent particulier sur une solution mixte avec une participation majoritaire des collectivités publiques.

Signataires: C. Borel, O. Duvoisin, M. Debély, A. Laurent, P. Bonhôte et C. Bertschi.

Amendement du groupe libéral-radical

Le Conseil d'Etat est invité à réexaminer les diverses possibilités de financements des bâtiments *de formation supérieure (HEP, HES-SO, Université, etc),* en mettant un accent particulier sur une solution *privilégiant le partenariat public-privé (suppression de: mixte avec une participation majoritaire des collectivités publiques)*.

Signataires: Y. Botteron, A. Meyrat, N. Stauffer, T. Michel, S. Menoud, T. Grosjean, D. Cattin, C. Hostettler, J.-B. Steudler, F. Jaquet et P. Zürcher.

M. Claude Borel (S): – Lors des débats de mars 2009, le groupe socialiste avait eu l'occasion de réaffirmer son intérêt pour le développement du pôle de la microtechnique, mais il avait aussi, 18 mois après la signature du décret de la déclaration d'intention et à quelques mois du dépôt des plans, regretté le flou qui entourait alors le projet du bâtiment IMT et ses aspects financiers estimés à 72 millions de francs. Malgré l'urgence et la nécessité du projet, malgré les engagements pris à l'égard de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et de la Confédération, il nous avait paru quelque peu léger de traiter en quelques lignes le total changement de cap du Conseil d'Etat quant au mode de financement de ce projet. En effet, pendant des années, celui-ci figurait au programme d'investissements de l'Etat pour 50 millions de francs, puis on a parlé de financement public-privé avec 15 millions de francs dans les crédits à solliciter en 2009. En trois lignes, le rapport du Conseil d'Etat règle le compte du crédit mixte. Pour conclure, nous citons au chapitre 6.5 du rapport du 11 février 2009: "En fin de compte, il ne reste que la solution du financement privé". Tout en précisant quelques lignes plus loin: "Il s'avère qu'un financement privé est plus coûteux sur le long terme". Plus loin encore: "Il est question de 5 millions de francs d'annuités pendant 30 ans, soit 150 millions de francs pour un bâtiment de 72 millions de francs". La solution du public-privé permet peut-être de contourner habilement le frein aux dépenses mais elle n'est pas bon marché au niveau du compte de fonctionnement. Le groupe socialiste estime que l'Etat de Neuchâtel qui vient d'acquérir sur la seule année 2008 tous les bâtiments du Secondaire II pour 42,3 millions de francs, plus des équipements universitaires, essentiellement pour l'Institut de microtechnique (IMT) pour 2 millions de francs, doit examiner plus sérieusement la solution d'un financement mixte qui permettrait à l'Etat d'être d'emblée propriétaire du bâtiment IMT. Nous vous prions donc d'accepter notre postulat 09.129 relatif au financement des bâtiments de la microtechnique.

Dans l'hypothèse ou une solution de financement public-privé serait finalement retenue, nous suggérons au Conseil d'Etat de donner une certaine priorité à la Caisse de pensions unique qui est à la recherche de placements lucratifs.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Claude Borel, vous avez tout à fait raison, le financement est un élément essentiel et nous arrivons dans la phase finale où nous allons bientôt construire ce bâtiment. Nous le redisons, nous allons saisir votre parlement sur les possibilités de financement. C'est-à-dire que nous viendrons avant la fin de l'année avec un rapport et vous aurez l'occasion de vous exprimer sur ce financement. Ce que nous vous demandons, c'est de ne pas limiter les offres à disposition. Nous croyons qu'il faut élargir le plus possible et ensuite, le parlement choisira. Il peut y avoir de bonnes offres dans le secteur public, de bonnes offres en partenariat entre le public et le privé. Mais actuellement, nous pensons qu'il ne faut pas faire un choix préalable ou un choix idéologique et se dire, on va dans cette direction et par exemple, on ne retiendrait pas une bonne offre parce qu'on a choisi un principe idéologique. Nous vous rappelons aussi, vous l'avez dit M. Claude Borel, que nous avons pris des engagements pour que ce bâtiment soit construit aux environs de 2012 et que nous avons une situation au niveau des investissements qui est difficile. Nous avons à disposition pour cette année environ 70 millions de francs d'investissements possibles. Nous avons déjà investi environ 45 millions de francs. Vous pouvez vous imaginer la marge qu'il reste. Ne faisons pas aujourd'hui un choix idéologique et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat refusera aussi les amendements qui viennent du groupe libéral-radical et de l'UDC, mais laissons la porte ouverte au Conseil d'Etat pour vous présenter différentes offres.

Vous aurez la possibilité de faire ce choix. Maintenant, par rapport à la Caisse de pensions, M. Claude Borel, à nouveau, nous ferons le choix le plus judicieux et nous croyons qu'il faut examiner toutes les offres et ne pas dire au départ, "on choisit tel et tel organisme pour financer un bâtiment de la microtechnique."

M. Yvan Botteron (LR): – Autant vous le dire tout de suite, le postulat qui nous est présenté n'a pas recueilli l'assentiment de notre groupe. Tout d'abord, il est trop contraignant. Tellement contraignant que l'on dirait presque qu'il a déjà tiré des conclusions de l'étude du Conseil d'Etat en imposant une prédominance publique. Ensuite, peut-être plus sur le ton de la plaisanterie, le

manque de clarté nous a un petit peu surpris. Qu'est-ce que c'est qu'un bâtiment de la microtechnique? Est-ce que par exemple cela pourrait inclure une manufacture horlogère à La Chaux-de-Fonds? Bref, plaisanterie mise à part, en admettant qu'il s'agisse des bâtiments destinés à abriter le futur pôle de microtechnique, qu'adviendrait-il d'une éventuelle solution mixte en cas de changement d'affectation des locaux, par exemple?

D'ailleurs, pourquoi se limiter à la seule microtechnique? Nos autres hautes écoles ne mériteraient-elles pas aussi un peu de considération? Nous ne faisons pas que de la microtechnique dans notre canton, nous ne sommes pas non plus uniquement focalisés sur des nouvelles technologies, nous avons aussi un certain savoir-faire en matière de construction de machines par exemple. Nous avons des écoles qui vont avec, enfin pour combien de temps encore? Cela est un autre débat.

Autre question, pourquoi postuler dès le départ une participation majoritaire du public? Ce serait à notre sens se tirer une balle dans le pied et effrayer dès le début les investisseurs privés potentiels. Bref, nous trouvons dommage que ce postulat soit si restrictif sur les points à la fois du fait qu'il se limite à la microtechnique et, d'autre part, parce qu'il postule une participation majoritaire du secteur public. Ce sont en fait deux amendements plutôt qu'un double qui sont déposés.

Nous souhaitons donc au moyen de nos deux amendements essayer d'élargir un petit peu le champ du postulat au cas où il serait accepté, tout en maintenant notre conclusion que même amendé avec nos propres amendements, nous ne serions entrés en matière sur le postulat en lui-même. C'est une fausse bonne idée en quelque sorte, c'est dommage mais nous croyons que nous essayons d'atténuer par notre intervention l'étendue du postulat. Au final, même amendé nous le refuserons.

La présidente: – L'amendement UDC est-il retiré?

M. Pierre Hainard (UDC): – Il est retiré, nous profitons donc de l'amendement du groupe libéral-radical qui deviendra donc l'amendement des groupes libéral-radical et UDC.

M. Claude Borel (S): – Nous avons appris avec satisfaction que nous recevrons un rapport à la fin de l'année sur l'ensemble du projet et c'est une garantie qui ne figurait pas dans le rapport du mois de février. Heureux d'en apprendre un peu davantage par la bouche du Conseil d'Etat aujourd'hui. Nous aimerions aussi souligner que nous ne limitons pas les offres, les possibilités de notre postulat. Le postulat est ouvert, puisqu'il demande de réexaminer les diverses possibilités. C'est le rapport du Conseil d'Etat de février dernier qui n'était pas ouvert, puisqu'il n'envisageait qu'une seule solution. Notre postulat avait à l'époque répondu à ce manque d'ouverture du Conseil d'Etat. Nous sommes heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat est ouvert à toutes les solutions. Nous refuserons les amendements parce qu'en général, les amendements aboutissent éventuellement à une solution intermédiaire mais si on nous dit d'entrée que l'on refusera le postulat, même si l'amendement est accepté, nous n'acceptons pas l'amendement et nous le combattrons.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans notre intervention lors de la dernière session de la législature passée, nous soutenons le postulat socialiste. A notre avis, le rapport du Conseil d'Etat arrive bien trop vite à la conclusion qu'il n'y pas d'alternatives à un financement privé, alors que le Conseil d'Etat lui-même avoue que le financement privé est plus coûteux sur le long terme comme cela a déjà été dit. A notre avis, il est absolument impératif que le bâtiment abritant l'EPFL soit propriété de l'Etat, ceci pour plusieurs raisons: premièrement, il faut rétablir le contrôle démocratique sur ce dossier de la microtechnique. Nous rappelons que le Conseil d'Etat a signé une convention avec l'EPFL, sans consultation préalable avec le Grand Conseil et sans clause de ratification. Aucun débat n'a eu lieu avant cette signature. A nos yeux, cela est inacceptable. Si le Conseil d'Etat fait construire ce bâtiment par un financement privé, il n'y aura plus aucun débat politique, mais seulement une obligation de notre République de payer une location annuelle de 7 millions de francs par année, y compris les charges.

Deuxième raison, il faut rétablir la transparence dans ce dossier de la microtechnique. Nous rappelons que nous n'avons pu consulter la convention signée entre l'EPFL et l'Université de

Neuchâtel, considérée comme étant confidentielle. Comment pouvons-nous dans ces conditions remplir notre rôle de représentants de la population et des contribuables de ce canton? En cas de financement privé, nous craignons d'être tenus à l'écart des options, des choix et de souffrir d'un manque d'informations. Ce que le représentant du Conseil d'Etat vient de nous dire maintenant nous rassure et nous nous réjouissons de pouvoir quand même dire notre mot. Nous souhaitons aussi avoir les options dans son rapport qu'il nous soumettra avant la fin de l'année. En ce qui concerne les amendements, nous les refuserons.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aurions une question tout à fait précise au Conseil d'Etat suite à la réponse qu'il a donnée. Il a dit: "On ne veut pas se fermer des portes, on veut pouvoir avoir l'ensemble des éléments possibles pour pouvoir prendre des décisions dans le futur". Si nous prenons l'amendement du groupe libéral-radical auquel nous nous sommes ralliés, nous pouvons présumer que les deux mots qui vous dérangent sont un accent particulier sur une forme publique-privée. Notre question est la suivante, si l'amendement était simplement de prendre le postulat du groupe socialiste, en y supprimant la fin de sa phrase, c'est-à-dire: "sur solution mixte public-privé." En supprimant: "avec une participation majoritaire des collectivités publiques." On irait dans le sens de ce que vous avez expliqué avant et nous aimerions savoir avant de le déposer si vous seriez d'accord avec cette solution.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Par rapport aux différentes remarques qui ont été faites, nous aimerions d'abord vous dire que nous n'arrivons à aucune conclusion. Nous ne disons pas que nous aurons un financement public, nous ne disons pas aujourd'hui que nous aurons un financement public-privé. Nous vous répétons que vous allez être saisis de ce dossier et vous aurez toute la transparence.

Maintenant, des engagements ont été pris, on peut reprocher aujourd'hui la manière de travailler de l'ancien Conseil d'Etat. Des actes ont été toutefois signés avec l'EPFL, des promesses ont été faites. Cela veut dire qu'en 2012, on aura un bâtiment, des déplacements de chaires, vous savez que l'EPFL arrivera avec dix à douze chaires. On tient tout un projet très important pour le canton de Neuchâtel. Nous nous voyons mal aujourd'hui dire: "Certaines offres, nous n'allons pas les étudier". Imaginez, M. Claude Borel, que nous ayons des sponsors ou des personnes privées qui amènent de l'argent. Dans ce concept, dans le financement du bâtiment et pour des raisons idéologiques nous leur disons: "Non, il n'y aura pas de financement privé". Alors vous me direz: "C'est avec une participation majoritaire". On est en train de réduire différentes voies, différentes options possibles avant de prendre une position. Vous aurez toute la transparence nécessaire, mais nous vous demandons aujourd'hui de nous laisser travailler sereinement et d'ouvrir toutes les voies, toutes les possibilités et ensuite de vous dire que nous sommes arrivés à telle conclusion. On pourrait alors décider mais ne restreignons pas aujourd'hui le choix, sachant que nous avons à disposition environ 70 millions de francs d'investissement pour l'année dont 45 millions de francs ont déjà été investis. Nous croyons qu'il faut tout de même se poser la question si l'on exclut à priori toute intervention ou une forte intervention de personnes qui seraient prêtes à amener de l'argent dans ce pôle de microtechnique.

M. Claude Borel (S): – Relisez le texte de notre motion. Il n'exclut aucunement la possibilité d'avoir des partenaires. On parle de financement mixte, cela signifie aussi que l'on peut avoir d'autres partenaires et nous n'excluons aucune solution puisque l'on demande d'étudier les diverses possibilités de financement. Nous n'excluons rien.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'avons pas encore répondu au député Jean-Charles Legrix, mais cela répondra peut-être à votre question, Monsieur Claude Borel. Il est tout à fait possible pour nous d'enlever le dernier mot ou le bout de phrase avec une participation majoritaire des collectivités publiques, pour répondre à votre question.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous croyons que nous nous acheminons gentiment vers quelque chose qui pourrait convenir à chacun et nous croyons que dans la mesure où le nouvel amendement UDC qui supprime toute prééminence dans un sens comme dans l'autre serait accepté, nous croyons que nous pourrons entrer en matière sur le postulat…

Nous croyons qu'il y a une confusion dans ce que nous avons dit, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

M. Claude Borel (S): – Nous pouvons nous rallier à une solution qui s'arrête à mixte, ce qui ne signifie pas que le Conseil d'Etat n'est pas censé étudier le problème de la propriété du bâtiment.

M. Yvan Botteron (LR): – Nos idées sont un peu plus claires. Nous croyons que si l'on arrive dans le sens de l'amendement UDC, nous serons tout à fait disposé à soutenir ce qui vient d'être proposé.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions vous remercier de cette ouverture. Cela nous laisse aussi le soin et la possibilité de vous présenter un rapport qui sera très complet.

La présidente: – Le postulat socialiste est raccourci, on mettrait un point après "solution mixte". Pour que ce soit clair, on pourrait inscrire une "solution mixte public-privé". Est-ce que le groupe UDC se rallie à cela ou êtes-vous d'accord d'enlever public-privé?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aimerions juste poser une question. Il faudrait nous expliquer la différence entre mixte et mixte public-privé. Si c'est mixte, c'est qu'il y a la part du public et la part du privé, autrement ce n'est pas mixte.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – M. le député Jean-Charles Legrix, nous ne voyons aucune différence. Nous pouvons arrêter à "mixte".

La présidente: – Le groupe UDC peut-il se rallier à cela?

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous, Madame la présidente, mais cela devient du charabia. Mixte de quoi? Ce sont des pommes et des poires? Que mélange-t-on? Il faut au moins dire ce que l'on mélange, sinon il n'y a plus de mixité. C'est affolant! Faites au moins du français: "mixte public-privé".

La présidente: – Nous proposons que l'amendement socialiste, comme le député Claude Borel l'a proposé, mette un accent particulier sur une solution mixte public-privé, ainsi on clarifie les choses. Est-ce que le député Claude Borel peut se rallier à cette proposition?

M. Claude Borel (S): – Pour gagner du temps, oui Madame la présidente.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – On pourrait aussi dire financement mixte. Ce serait peut-être plus clair et on ne parle plus de public-privé. En tout cas, notre groupe peut se rallier à l'amendement du groupe UDC.

La présidente: – C'est ce que nous avons proposé il y a trente secondes. Sur une solution de financement mixte public-privé, est-ce que c'est clair pour tout le monde? Madame la députée Veronika Pantillon, nous vous prions de nous déposer un amendement écrit.

L'amendement Veronika Pantillon se présente comme suit:

> Le Conseil d'Etat est invité à examiner les diverses possibilités de financement des bâtiments de la microtechnique *en prévoyant une solution de financement mixte*.

On passe au vote.

L'amendement Veronika Pantillon est refusé par 54 voix contre 20.

La présidente: – Nous pouvons passer maintenant au vote du postulat du groupe socialiste 09.129, du 31 mars 2009, "Financement des bâtiments de la microtechnique", avec la rédaction suivante "en mettant un accent particulier sur une solution mixte public-privé."

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 09.129, du 31 mars 2009, "Financement des bâtiments de la microtechnique" amendé, est accepté par 102 voix contre 1.

La présidente: – Avant de passer à la pause, nous vous faisons deux communications. Les membres la commission des affaires extérieures sont priés de se réunir dans l'antichambre sur demande de sa présidente. Nous souhaiterions que le bureau vienne vers nous maintenant, nous avons un petit problème à régler avant de partir à la pause. Nous vous souhaitons une bonne pause et nous reprenons les débats à 16h10.

(Pause.)

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2009 09.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

(Du 6 mai 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – La commission de gestion et des finances (CGF) s'est penchée sur le premier supplément au budget avec désormais une certaine habitude de ces documents qui sont conformes à la loi sur les finances. Nous commencerons par remercier le Conseil d'Etat de sa volonté affichée de transparence, ainsi que d'avoir systématiquement pu compenser les dépassements budgétaires par des réductions ailleurs. Certains commissaires, lors du débat d'entrée en matière, ont relevé que ces dépassements du budget seront durables dans les années à venir. Les compensations sont, dans leur majorité, exceptionnelles et il est plus vraisemblable que nous les retrouvions à l'avenir ce qui est un sujet d'inquiétude. De plus, la question de savoir s'il pourrait y avoir des conséquences sur les communes est aussi apparue. Le rapport est assez peu clair à ce sujet.

Dans la discussion de détail, la CGF s'est demandé au chapitre de l'assistance judiciaire, si le remboursement est obligatoire et si la procédure de recouvrement ne pourrait pas être améliorée. Un commissaire, au chapitre des prestations AVS et AI, a fait remarquer que ce sont des dépenses d'intensité qui vont continuer de croître. Dès lors, un établissement plus précis et moins optimiste du budget devrait avoir lieu. Nous nous demandons aussi comment nous avons pu si mal évaluer le nombre de personnes allant bénéficier des allocations familiales et n'exerçant pas d'activité lucrative. Un commissaire précise ainsi que les allocations qui ne seront pas données émargeront à l'aide sociale. On se souvient en effet que le budget de l'aide matérielle avait prévu une importante diminution de l'ordre de 4 millions de francs en prévision de l'instauration de ces allocations pour personnes sans activité lucrative. Doit-on s'attendre à une forte augmentation de l'aide matérielle aux comptes 2009? Finalement, un commissaire fait remarquer que les dépenses d'intensité devraient, au chapitre de la Haute école de musique, diminuer dans les années à venir. Fort de toutes ces constatations, la CGF a accepté à l'unanimité l'acceptation des crédits supplémentaires et vous recommande de faire de même.

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical s'est penché avec intérêt sur ce rapport qui traite du premier supplément budgétaire 2009. Depuis maintenant un certain temps, on a déjà cette habitude d'être saisi deux fois par année d'un tel rapport. Nous démentons qu'il soit annuellement de 20 à 30 millions de francs.

Notre groupe a identifié trois types de crédits supplémentaires. Le premier, des transferts de charges d'un service à un autre, afin de clarifier comptablement certaines prestations et respecter le principe du "qui commande paie". Ceux-ci sont compensés par des montants équivalents entre services et ne posent pas de problème. Le deuxième type, ce sont des corrections de lignes budgétaires à la suite de répartitions de charges ou de recettes qui n'étaient pas connues ou arrêtées lors de la phase budgétaire. Ces montants sont également compensés par des dispositions différentes que prévues au budget. Le troisième type de crédit supplémentaire est le plus délicat. C'est celui qui traite des dépenses d'intensité, dépenses qui inquiètent notre groupe.

En effet, que ce soit par exemple au service des migrations, par une augmentation des demandes d'asile ou au service de la justice où l'assistance judiciaire est en très forte augmentation, due principalement à une ou deux affaires. Ces dépassements budgétaires occasionnent souvent des charges financières supplémentaires qui se répètent, non pas seulement sur un exercice, mais sur quelques années, alors que les recettes supplémentaires ou diminutions de charges sont toujours plus difficiles à trouver et chargent les budgets futurs.

En ce qui concerne les diverses compensations, le groupe libéral-radical fait les remarques suivantes: pour les prestations complémentaires AVS-AI, notre groupe s'étonne sur la forme de compensation proposée qui provient d'une surestimation des charges d'allocations familiales des personnes sans activité lucrative. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous donner des explications sur ces importantes différences? Le groupe libéral-radical, dans un souci de clarté, demande également au Conseil d'Etat de bien vouloir, dans ses prochains rapports à l'appui des comptes, présenter une récapitulation de tous les suppléments au budget avec leur compensation respective détaillée, car ces dépenses supplémentaires sont déjà fortement engagées, alors que leur compensation est encore à venir. On se base sur des projections qui doivent encore se concrétiser. De plus, notre groupe demande au Conseil d'Etat de bien vouloir cerner ces dépenses d'intensité car nous croyons que ce sont des risques qu'encourt notre République dans ses budgets futurs.

Le groupe libéral-radical acceptera ce projet de décret et restera attentif à sa gestion, tant au niveau de la présentation des comptes que des compensations que l'on devrait retrouver dans ces comptes.

M. Bertrand Nussbaumer (S):– Les crédits supplémentaires pour un montant de 10.725.500 francs présentés aujourd'hui par le Conseil d'Etat répondent aux conditions fixées par la loi sur les finances et par l'arrêté du Conseil d'Etat de mai 2007. Au vu de ce constat, nous jugeons nécessaire les demandes proposées au Grand Conseil, le groupe socialiste acceptera ces huit demandes de crédits supplémentaires dans les comptes de fonctionnement y relatifs. Il tient à relever que grâce aux compensations trouvées dans les départements concernés, ces crédits supplémentaires pourront s'effectuer sans entamer la marge de manœuvre financière du budget 2009 qui est actuellement de 4,4 millions de francs. Mais le groupe socialiste est également attentif au fait que nous n'aurons pas toujours à disposition des compensations extraordinaires tel que l'argent d'un trafic de drogue ou d'une erreur d'estimation. Raisons pour lesquelles le groupe socialiste souhaite apporter quelques remarques, notamment au sujet des prestations complémentaires AVS-AI qui sont des dépenses d'intensité. Nous reconnaissons que l'évaluation de ces charges dépend avant tout d'éléments extérieurs à la gestion de l'Etat, puisqu'elles sont liées au vieillissement de la population et à la situation économique. Nous savons aussi qu'elles sont en constante augmentation. Alors ne serait-il pas plus réaliste d'inscrire au budget un montant légèrement supérieur à la réalité, afin de ne pas tomber systématiquement dans des demandes de crédits supplémentaires pour ce genre de charges?

Nous aimerions d'ailleurs répondre à notre préopinant en rappelant que ces dépenses d'intensité, ce n'est pas un choix mais une responsabilité et une obligation légale de garantir à nos concitoyens le minimum vital et qu'à partir de là on ne peut pas simplement agir sur le montant des dépenses. D'autre part, nous apprenons que ces deux crédits supplémentaires sont compensés grâce à une erreur d'estimation du nombre de bénéficiaires d'allocations familiales prévues pour les personnes sans activité lucrative. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous donner des explications? Nous souhaitons surtout attirer l'attention du Conseil d'Etat sur un élément qui ne figure pas dans le rapport, si cette erreur d'évaluation dégage un boni d'environ 3 millions de francs dans le compte des allocations familiales, elle devrait également influencer les comptes de l'aide matérielle. En effet, en considérant que cette nouvelle prestation permettait à certaines familles de sortir de l'aide sociale, le montant budgété à cette rubrique a été diminué. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous donner le montant qui devrait être corrigé dans l'aide matérielle? Le groupe socialiste exprime aussi son étonnement d'avoir si peu de demandes de crédits complémentaires, nous pouvons nous attendre à des demandes de crédits complémentaires dans l'action sociale comme dans l'enseignement. Merci par avance de vos réponses et comme annoncé, le groupe socialiste acceptera ces demandes de crédits à l'unanimité.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC regrette de devoir voter des crédits supplémentaires pour plus de 10 millions de francs. Si nous pouvons être satisfait que ces crédits

supplémentaires soient entièrement compensés, nous aurions bien évidemment préféré que ces profits réalisés ailleurs puissent être disponibles dans le compte de fonctionnement et ne soient pas, par la force des choses, utilisés pour compenser des charges supplémentaires. Certains points de ce rapport sont assez surprenants, puisque nous voyons que dans certains éléments nous avons une erreur du budget de 3 fois le montant. On peut donc se demander comment certains budgets ont été faits. Un tel écart ne semble pas possible. Un autre exemple avec le point 3.3 du rapport concernant l'aide hospitalière et les hôpitaux psychiatriques. Nous avons encore discuté ce matin du fait que les chiffres retenus sont plus des chiffres politiques que des chiffres dignes d'une comptabilité analytique où l'on utilise les chiffres tels qu'ils sont. Concernant le point 3.1 relatif au service de la justice et assistance judiciaire, le fait d'avoir bénéficié – si l'on peut appeler cela bénéficier –, de liquidités à hauteur de 1,5 million de francs lié au malheureux trafic de drogue. Cette recette devrait véritablement être considérée comme un produit exceptionnel et extraordinaire et non comme une compensation de charges. Etant donné que dans la majorité des cas, l'argent est déjà dépensé, nous n'avons donc plus grand chose à faire, si ce n'est accepter ce rapport.

M. François Konrad (PVS): – Disons-le d'emblée, notre groupe acceptera le projet de décret portant sur le premier supplément au budget 2009. Nous ferons toutefois deux remarques. Tout d'abord, à l'instar de la commission de gestion et des finances, nous avons été étonné de la révision à la baisse et même à une très forte baisse des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative, ce qui compense en fait le crédit supplémentaire d'un million de francs pour les prestations complémentaires. Ce nombre de dossier passant de 1600 à 90 et ce second chiffre nous paraît largement sous-évalué. Merci au Conseil d'Etat de donner son point de vue à ce propos. D'autre part, l'explosion des coûts ayant trait à l'assistance judiciaire semble avoir un caractère exceptionnel puisqu'elle concerne trois affaires particulièrement importantes. Nous espérons ne pas nous trouver face à une loi des séries, dans la mesure où il est très peu probable qu'une tournée régulière de baby-foot du canton n'apporte une nouvelle surprise au service de la justice.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport qui ponctue effectivement à intervalle semestriel nos débats pour qu'en toute transparence, en toute clarté, votre Autorité soit informée des crédits qu'elle a autorisés et qui sont dépassés et pour lesquels, elle nous donne une nouvelle autorisation, non seulement de dépassement mais une obligation aussi de compensation conformément aux directives en vigueur depuis le 29 mai 2007. Nous croyons que c'est M. Olivier Haussener qui nous a interpellés sur la publication des crédits supplémentaires et complémentaires qui interviennent au terme de l'exercice comptable en nous demandant que ces montants-là soient publiés. Cette publication est déjà prête, et pourrait être améliorée dans sa présentation. Ainsi, si vous prenez les comptes du dernier exercice de l'exercice 2008, vous aurez la liste des crédits supplémentaires et complémentaires. Vous y trouverez également les dépassements des crédits qui n'ont pas été autorisés et constaterez au terme de l'exercice et pour lesquels, en conséquence, il n'y a pas eu de recours à la procédure que nous abordons maintenant dans cet ordre du jour s'élevaient à environ 10 millions de francs, identifiés au terme de l'exercice précédent. Cette publication est à votre disposition et est certes un peu récente mais nous veillerons à ce qu'elle figure désormais dans chaque présentation comptable. La plupart des orateurs ont porté leur attention sur la problématique de l'estimation excessive qui avait été faite des personnes susceptibles de bénéficier – dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales –, des allocations réservées aux personnes sans activité lucrative. Vous savez qu'effectivement c'est une nouvelle obligation qui nous a été imposée par le législateur fédéral. Il a fallu, pour l'élaboration du budget 2009, estimer ce cercle de nouveaux bénéficiaires et ont été pris en considération en particulier les dossiers d'enfants issus de familles monoparentales. Des enfants, qui, si nous avons bien compris les explications qui données par l'Office fédéral de la statistique, émargent pour un sur trois à l'aide sociale. Dans notre canton, un enfant sur trois issu d'une famille monoparentale émarge à l'aide sociale. Quand on a estimé ce chiffre-là, nous nous sommes basés sur le nombre de dossiers mais il a été impossible dans le cadre de l'élaboration du budget de vérifier immédiatement quelle était la position de l'autre parent c'est-à-dire si l'autre parent était ou non aussi à l'aide sociale ou s'il avait une activité lucrative qui, cas échéant, lui donnait le droit aux allocations familiales. C'est en fait ce deuxième volet de l'analyse qui n'a pas pu être fait et c'est lorsque l'on fait cette analyse-là que l'on se rend compte

qu'effectivement, par bonheur, le nombre d'enfants bénéficiant au titre de personnes sans activité lucrative du nouveau régime d'allocation familiale est sensiblement moins élevé que ce que nous avions estimé. Tant mieux pour ces enfants, tant mieux aussi vraisemblablement pour le parent avec lequel ces enfants vivent.

Il y a un différentiel, on estime aujourd'hui que le coût de l'opération ne devrait pas représenter la somme qui avait été indiquée mais un montant de l'ordre de 600.000 francs. C'est le différentiel entre ces 600.000 francs et les 4 millions de francs estimés qui, finalement, viendra influencer le budget de l'aide sociale. Voilà les explications que l'on peut vous donner quant à cette variation assez importante de l'estimation.

Encore une fois, nous étions à partir du 1er janvier 2009 dans un nouveau régime, le nouveau régime des allocations familiales avec un cercle dont l'identification était difficile et c'est en cours d'année qu'elle a pu être affinée. On espère désormais que l'ensemble des bénéficiaires de ce régime sera identifié. On ne peut pas exclure qu'il n'y ait encore un certain nombre d'enfants pour lesquels les personnes concernées n'ont pas été informées de leur droit à bénéficier d'allocation familiale. Les services compétents ont interpellé les assistants sociaux pour rappeler qu'il y a désormais un droit aux allocations même si le parent avec lequel il vit n'a pas d'activité lucrative parce que telle a été la volonté du législateur fédéral. Voilà, ce que nous pouvions vous dire sur cette demande de crédit. Nous vous remercions encore une fois de l'accueil unanime que vous réservez à ce rapport.

La présidente: – Nous voilà rassurés, vous n'avez utilisé qu'un sixième de votre temps de parole. Si la parole n'est plus demandée, on peut passer au vote du décret.

Débat article par article

Décret
concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est accepté par 106 voix sans opposition.

PROJET D'AGGLOMERATION 09.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012

(Du 6 mai 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – Concernant ce rapport, ce n'est pas tant le fond que la forme qui a fait débat dans notre commission. En effet, un certain nombre de commissaires a estimé que c'était la deuxième fois que l'on nous faisait le coup de la procédure d'urgence pour le projet d'agglomération. Or, l'urgence, normalement, ce n'est pas tout à fait cela. Cependant, au vu de l'importance politique du projet, l'urgence a été acceptée avec le désir très net que le Département de la gestion du territoire (DGT) rende désormais ces rapports dans les temps pour la procédure normale. C'est donc dans un esprit de rattrapage que la commission de gestion et des finances (CGF) a accepté cette urgence. Plusieurs questions ont été posées sur la complémentarité ou à contrario la concurrence que ce projet pouvait exercer sur celui de la route H20, le contournement du Locle. Des garanties ont été données pour dire que ces projets étaient en synergie et que le lien allait plus clairement s'établir. Il s'agit toutefois de projets complémentaires mais différents qui ne seront pas financés par le même fonds à Berne. Les commissaires insistent sur l'envie de voir la collaboration se renforcer entre ces deux projets. La commission a aussi désiré savoir à qui les projets seront attribuées – privés ou non – et sous quelle forme. De plus, les rapports pour le moins un peu ambigus entre le Bureau des agglomérations et des régions (BAR) et l'Etat nous ont étonnés et nous estimons qu'ils devraient être arrangés. Cependant, à l'unanimité la CGF vous propose d'accepter ce rapport.

Si vous nous le permettez, nous changeons de casquette et nous prenons celle du rapporteur du groupe socialiste. Le groupe socialiste acceptera aussi le projet en formulant quelques remarques. Tout d'abord, il s'agit d'une suite logique aux précédents crédits que nous avons votés et comme précédemment, nous continuons d'affirmer notre soutien à ce projet. En effet, le projet d'agglomération et le crédit aujourd'hui demandé sont évidemment le pendant naturel du TransRUN. En tant que tels et à ce titre, nous jugeons essentiel que les études continuent de se dérouler.

Nous avons néanmoins certaines remarques. Tout comme la CGF, nous sommes quelque peu agacé de constater que l'urgence est systématiquement demandée dans ce dossier. Nous savons que ce projet politique nous tient à cœur, ce n'est pas une raison pour utiliser systématiquement des méthodes douteuses. Il est en effet très étonnant de constater qu'en novembre 2008, le Conseil d'Etat défendait l'urgence par cette phrase: "L'urgence de ce dossier est dictée par la nécessité de réaliser des études jugées indispensables pour répondre aux exigences de la Confédération et défendre le dossier auprès des instances compétentes". Aujourd'hui, on retrouve quasiment un copier-coller pour justifier cette urgence. "L'urgence de ce dossier est dictée par la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du projet d'agglomération pour affronter les prochaines étapes dans des délais extrêmement serrés". L'urgence pourrait être dictée dans beaucoup de dossiers mais il s'agit surtout d'organisation et de respect de travail en général et celui des députés. En effet, les dates butoires à Berne pour rendre les dossiers sont connues et dès lors, on devrait pouvoir se parler et mieux communiquer avant. Un autre aspect que souligne le groupe

socialiste est aussi la complémentarité et non la concurrence avec la H20, le contournement du Locle. Il nous semble essentiel d'affirmer ici notre volonté de voir les deux projets voir le jour, qu'il y ait une bonne communication et une bonne synergie entre les différents acteurs. Finalement, quand bien même il ne s'agit que d'un dossier complémentaire du TransRUN, nous tenons à dire ici que l'ensemble des députés regrettent amèrement que le TransRUN, – nous parlons du train rapide entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds – n'ait pas été sélectionné dans les projets finançables avant 2015 par la Confédération. Le groupe socialiste acceptera ce rapport.

M. Marc-André Nardin (LR): – Le groupe libéral-radical a lu avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le crédit de 1,6 million de francs pour le projet d'agglomération TransRUN. Notre groupe respectera le cadre des débats restreints donnés par la CGF pour le présent crédit. Il se permettra néanmoins les quelques réflexions suivantes. Tout d'abord dans le projet d'agglomération, le lien avec la H20 devra être spécialement étudié, le rapporteur l'a expressément rapporté. Il est parvenu en effet à la connaissance du groupe libéral-radical que les contacts entre d'une part les responsables du projet d'agglomération TransRUN et d'autre part ceux des routes cantonales n'étaient optimaux. Le groupe libéral-radical forme les souhaits les plus vifs pour qu'une telle collaboration intense et enrichissante s'instaure entre tous les partenaires de l'Etat. Il ne saurait être question d'avoir des querelles de clocher entre différents responsables et serviteurs de l'Etat concernant l'amélioration des communications à l'intérieur du canton de Neuchâtel. Les intérêts personnels doivent passer après ceux de la collectivité publique. Une autre réflexion du groupe libéral-radical concerne l'annexe portant les chiffres 20, 21, 22 et suivants à l'appui du projet de rapport.

Tout d'abord, après un entretien avec le responsable du projet d'agglomération TransRUN, il apparaît que cette annexe est le récapitulatif des coûts d'investissement et coûts d'exploitation hors coûts financiers tels que le désire la Confédération pour l'obtention des subventions. En particulier, l'intégralité de l'amortissement de l'investissement ainsi que des intérêts de la dette contractée pour lesdits investissements ne sont pas pris en considération. Ainsi, il ne faut donc pas se leurrer, le poste par exemple, "entretien et exploitation" représenté sur l'annexe 20, priorité A, une diminution de 600.000 francs par an, est une illusion. En réalité, l'investissement sera massif et si l'on prend un taux d'amortissement d'environ 10%, la dépense sera de plusieurs millions voire des dizaines millions de francs supplémentaires par année. Il est énuméré dans les mesures à prendre, deuxième réflexion, par exemple des orientations qui ne pourront pas être en tout état de cause approuvées par le groupe libéral-radical. En effet, l'on apprend, concernant la démolition de l'ancienne ligne, annexe 20A, que l'on pourrait prévoir la restitution aux communes ou la mobilité douce. Chaque tronçon de l'ancien parcours devra être considéré en tant que tel. Il n'est pas dans l'intention du groupe libéral-radical de créer une piste cyclable depuis Neuchâtel jusqu'à La Chaux-de-Fonds, sur l'ancienne ligne de chemin de fer. En résumé, le groupe libéral-radical salue ce rapport et votera l'investissement tout en rappelant expressément qu'il ne s'agit que d'un crédit d'étude et que l'accord définitif ne sera acquis que si l'investissement est supportable pour le canton. Le conseiller d'Etat responsable de ce dossier nous a aussi informé que l'intégralité des coûts notée sur les annexes devrait être revue en automne de cette année. Nous attendons donc ces nouveaux chiffres avec grand intérêt.

De manière encore plus globale, le groupe libéral-radical se pose la question de savoir si la totalité des investissements ainsi provoqués par le projet d'agglomération TransRUN ne devrait pas être récupérée par la simplification politique et administrative de ce canton. Il ne servira à rien de construire de nouvelles voies de communication si en même temps cette structure politique et administrative reste figée. Avoir un instrument du XXIe siècle pour passer à travers un paysage moyenâgeux ne sert à rien. Chaque député qui vote ce crédit devrait avoir cette constante à l'esprit et nous sommes sûr que c'est le cas.

M. Fabien Fivaz (PVS): – L'importance du projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et de son volet transport-urbanisation n'est sans doute plus à démontrer. En tant que projet global de transport pour notre canton, il concourt à son interactivité et le place enfin dans une perspective durable. En mettant l'accent sur les transports en commun, un domaine dans lequel en terme d'amélioration nous avons encore un fort potentiel. La Confédération a reconnu notre rôle de pionnier à plusieurs reprises, en attribuant dans une première phase le rôle de projet-pilote à certaines composantes du RUN puis en acceptant de financer le projet transport et urbanisation, envoyé fin 2007 par le canton et retenu fin 2008 par la Confédération, ceci malgré son caractère

relativement décentralisé. La Confédération a donc retenu l'importance du projet en proposant une couverture de 35% sur les 360,6 millions de francs retenus et ceci malgré le fait que cette dépense représente aux yeux de la Confédération, nous citons "un coût élevé pour une agglomération moyenne" ce sont les mots du rapport d'examen de la Confédération à ce sujet. Ceci nous incite clairement à ne pas nous reposer sur nos lauriers et continuer les efforts nécessaires dans ce domaine, en particulier parce que le message du Conseil fédéral n'est actuellement pas finalisé et que les Chambres n'en ont pas encore pris acte et ainsi accepté le co-financement du projet. Lorsque les conventions seront signées en 2010-2011, le canton devra être prêt à honorer ses engagements. C'est donc dans ce sens que le groupe PopVertsSol acceptera l'entrée en matière ainsi que le crédit complémentaire. Reste toutefois la question linguistique, en séparant le projet en deux, le Conseil d'Etat a implicitement séparé le volet cantonal global de transport et d'urbanisation de sa composante restreinte transport d'agglomération TransRUN, ceci malgré le fait qu'elle en soit une partie centrale et intégrante. Nous ne pouvons donc qu'insister pour que le Conseil d'Etat utilise les 1,6 million de francs que nous votons aujourd'hui uniquement pour les projets non couverts par l'autre crédit que nous traiterons ultérieurement.

Dernière chose, nous invitons le Conseil d'Etat et ceux qui sont chargés de mettre en œuvre ce crédit à consulter le rapport de la Confédération mentionné plus haut. Il cite les forces du projet mais aussi ses faiblesses nombreuses. Cette année de réflexion et de mise en œuvre qui nous reste pour servir à combler certains manques, sera bénéfique pour tous.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC acceptera le crédit sollicité non sans s'interroger sur sa forme. Sur le fond, il est indiscutable qu'il faut se donner les moyens pour réaliser le projet du XXIe siècle neuchâtelois, la fameuse liaison rapide entre Neuchâtel et Le Locle. D'autre part, il s'agit aussi de réaliser d'autres projets en liaison avec les transports et l'urbanisation. Nous saluons le fait que la gestion de ce crédit soit confiée au DGT et nous invitons le chef du Département à la prudence. Nous mesurons nos mots, la prudence avec la passation d'un mandat avec le BAR, afin que cet argent ne se perde pas dans les méandres d'un bureau dont nous aurons certainement l'occasion de discuter ultérieurement. Sur la forme, nous nous demandons si les tranches annuelles de ce crédit, des tranches de 400.000 francs, ne devraient pas figurer ou faire partie intégrante du budget ordinaire de l'Etat, c'est une question que nous posons. Notre attention a évidemment aussi été retenue par l'annexe donnée avec ce rapport. On peut ainsi prendre connaissance du projet prioritaire du TransRUN et nous aurons certainement l'occasion d'en discuter. Pour le reste, en dehors de ce projet, nous avons beaucoup d'interrogations – le rapporteur de la CGF y a fait allusion –, il s'agit de la question de la traversée du Locle. Un inventaire un peu à la Prévert des différentes mesures possibles, on a un peu l'impression que chacun – que soient les villes de La Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel ou d'autres régions – a véritablement proposé tout et n'importe quoi dans ces paquets. Nous demandons clairement au Conseil d'Etat de faire des choix à un moment donné, notamment lorsqu'il deviendra devant cette Autorité pour le financement de telle et telle mesure, mais également d'établir des priorités en ce qui concerne la politique des transports et la politique d'agglomération. Enfin, nous relevons aussi le dernier point du chapitre concernant le réseau ferroviaire et l'on s'interroge de voir que ce rapport mentionne le soutien à la ligne TGV Rhin-Rhône qui est évidemment en concurrence avec la ligne TGV Berne-Neuchâtel, il y a donc passablement de contradictions et nous souhaitons vraiment que le Conseil d'Etat examine chaque projet en fonction de sa nécessité et de son utilité, voire de son caractère indispensable. Malgré ces quelques interrogations, avec ou sans la réponse du Conseil d'Etat, nous voterons le décret avec le crédit y relatif.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'allons pas excéder le temps de parole restreint qui nous est accordé à nous aussi. Nous apprécions tout particulièrement le soutien que nous avons entendu quatre orateurs qui nous ont précédés. Nous précisons les choses suivantes. Tout d'abord, nous parlons ici d'un projet d'agglomération de réseau urbain, ce fameux RUN. Ce RUN est un inventaire à la Prévert, une sorte de catalogue des mesures qu'il a fallu mettre sur pied afin de vendre ce projet à la Confédération. Dans ce catalogue de quelque 130 mesures figurent des domaines emblématiques, nous citons particulièrement le fameux TransRUN, le TGV reliant le Haut au Bas du canton. Or, sans les autres mesures, il n'y aura pas de TransRUN. C'est une condition de la Confédération. Nous entendons bien le député Walter Willener quand il nous dit: "faites attention, vous, conseil d'Etat de ne pas mettre tout et n'importe quoi". Nous vous entendons bien et disons simplement qu'il

nous faudra trouver un juste milieu entre ce que nous pourrons payer, ce que nous devrons payer et ce que la Confédération va financer pour qu'elle aussi honore ce à quoi elle va s'engager. Le crédit qui vous est soumis ne vise pas à donner les premiers coups de pioche, nous sommes très clairs. Vous ne verrez pas le conseiller d'Etat Claude Nicati, une pioche à la main devant une série de photographes à l'aide de ce crédit de 1,6 million de francs, loin de là. Il a pour but de financer encore toutes les études de faisabilité pour déterminer dans ce catalogue à la Prévert, ce qui doit être fait, à quel prix, demander un certain nombre d'offres, faire jouer les concurrences etc, afin de solidifier le produit. C'est un projet très ambitieux. Ce crédit, vous l'avez vu et cela évitera les reproches complètement justifiés sur l'urgence que nous avons entendu, le but est d'avoir ce crédit échelonné sur quatre ans afin d'éviter les reproches que nous avons entendus aujourd'hui et que nous partageons. Vous pourriez nous demander exactement ce dont nous allons faire avec ces 400.000 francs annuels, nous le répétons encore une fois, il s'agit d'une série d'études et également d'honorer les factures des personnes à qui ces études sont confiées.

Pourquoi le RUN travaille-t-il toujours dans l'urgence? En particulier parce qu'il s'agit d'un projet complètement nouveau, tant au niveau de la Confédération qu'au niveau du canton, les méthodes de travail ne sont pas encore très éprouvées. Autre question posée, ce montant n'est pas un chèque en blanc et du côté du Département de la gestion du territoire, nous avons un inventaire de ce à quoi serviront ces dépenses que nous pourrions vous donner. Nous voudrions de la même manière qu'une note d'honoraires d'un avocat doit comporter exactement ce qui a été effectué avant que la moindre des factures soient payées. Si nous sortons du mandat, il n'y a pas de paiement de facture, cela nous semble couler de source. Maintenant, quelques questions qui ont été par les préopinants. TransRUN, RUN, H20, première précision, pour le Conseil d'Etat, tout est lié. Simplement entre la H20, le RUN et le TransRUN il y a des méthodes de travail qui diffèrent. Il y a des personnes à qui le projet va s'adresser qui sont différentes. La H20 dépend de l'Office fédéral des routes, le train Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds dépend de l'Office fédéral du développement territorial, ce sont deux offices qui sont complètement différents. Nous souhaitons aller de l'avant avec tous les projets, H20, TransRUN pour ne parler que de trains. Pourquoi? Parce que les deux projets sont complémentaires. La H20 est liée au TransRUN, le TransRUN est lié à la H20 ne fusse qu'en raison des gares. L'emplacement des gares, des zones de développement économique sur le haut du canton, le bas du canton, dans la région de Bevaix-Boudry ou de Marin et du côté du Crêt du Locle entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, tout est lié. Nous devons simplement être prudents, les projets coûteront chers, nous dirions même très chers. Notre souci est d'éviter que la Confédération additionne les coûts des deux projets. C'est pour cela que nous sommes très prudents, nous n'allons pas aujourd'hui vous donner le coût du projet TransRUN parce que l'inventaire des coûts est en voie de consolidation. Il a été dit très que justement dans le courant de l'automne nous en saurons davantage parce que nous devrons disposer des éléments qui nous permettrons de décider ou de donner le "go" ou le non-"go" à ce projet. Si nous ne pourrons d'aucune manière le financer, d'aucune manière le payer, peut-être devrions-nous abandonner ce projet mais nous ne le souhaitons pas. Alors soyez patients, nous sommes en train d'y travailler et nous vous donnerons toutes les informations à ce sujet dans le courant de l'automne. Nous le précisons encore pour que ce soit très clair, tous les projets sont liés. Que les gens du Haut du canton n'aient pas de crainte, l'objectif n'est pas de pousser les deux projets et après dire très élégamment "on renonce à la H20 parce qu'il y a le TransRUN ou vice-versa".

Gléresse fait partie de Rail 2030. Le projet vient d'être présenté la semaine passée par M. Andreas Meyer, directeur des CFF et M. Max Friedli, directeur de l'Office fédéral des transports. Gléresse fait partie des priorités de Rail 2030 avec le doublement de la voie, le but étant d'arriver à la fameuse cadence de la "demi-heure" sur le bas du canton. Ce n'est donc pas nous qui allons payer cela, nous rassurons tout le monde. Concernant l'aspect TGV Rhin-Rhône, nous vous proposons de vous en parler demain pour répondre à une question déposée à la fois par le groupe PopVertsSol et le groupe libéral-radical sur le TGV Lyria et il y a un lien avec le TGV Rhin-Rhône. Encore une fois merci de votre soutien pour ce projet.

La présidente: – **L'entrée en matière n'est pas combattue.** Nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs
pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération durant la période 2009 à 2012

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.

POSTULAT

09.137 ad 09.026
2 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds"

Le rapport sur le projet d'agglomération, les débats de la dernière campagne électorale et les discussions dans les bistrots neuchâtelois, ont un point en commun: celui de la confusion entre "TransRUN" et "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds".

Peu d'élus et encore moins de citoyens font la différence entre ces deux projets bien distincts, bien que le second soit partie intégrante du premier. Le terme "TransRun" étant régulièrement et abusivement utilisé pour nommer le tunnel.

Pour clarifier les futurs débats, il conviendrait que le projet de tunnel soit clairement identifié avec un nom prononçable (évitons le "NTFeNelCdF"), fédérateur et sans équivoque.

Signataire: L. Debrot.

M. Baptiste Hurni (S): – La commission de gestion et des finances (CGF) propose de refuser le postulat mais admet volontiers que la question posée est justifiée. En effet, nous venons d'entendre M. Claude Nicati parler de la liaison rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, ce qui montre bien qu'il y a une confusion qui s'est installée. Pourquoi est-ce que la CGF propose de refuser le postulat? Eh bien parce qu'il nous apparaît que l'usage de la population et visiblement du Conseil d'Etat aussi, s'est approprié le TransRUN comme la liaison qui décrit le projet ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ainsi, on remarque que lorsque l'on fait un peu de linguistique que le diktat de l'usage, personne peut s'y opposer, même pas le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel. C'est pourquoi nous vous proposons de confier cette question au Conseil d'Etat, afin qu'il réfléchisse non pas de donner un nouveau nom à la liaison rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds – qui en fait est le TransRUN – mais qu'il trouve un nouveau nom pour le concept global afin que l'ambiguïté ne perdure pas.

M. Laurent Debrot (PVS): – Effectivement, nous allions le soulever, le Conseil d'Etat lui-même tombe dans la confusion quand on parle de TransRUN, mais ce n'est pas le seul. Durant toute la campagne électorale, on a entendu presque lors de chaque débat cette confusion où on mélange

le TransRUN qui est un projet global. Nous allons vous lire le résumé de la définition du TransRUN, comme il figurait dans le plan directeur des transports accepté en 2007 par le Grand Conseil. Dans le plan directeur du rapport il est dit: "Le projet du TransRUN consiste à développer une déserte ferroviaire plus rapide, plus fréquente et plus fine des territoires urbains axe Morteau – Le Locle – La Chaux-de-Fonds – (St-Imier) à Neuchâtel et Gorgier – St-Aubin – Neuchâtel – Marin-Epagnier. Ce projet d'offres s'appuie sur une mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire et en particulier une nouvelle liaison souterraine plus direct entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds". Enfin, ils est dit que: "Le développement des transports collectifs (DTC) s'articule dans l'optique du TransRUN et s'inscrit dans l'esprit de la conception des transports collectifs adoptée en 2000". On le voit, le TransRUN est effectivement une liaison qui englobe le *Littorail* avec une prolongation du *Littorail* sur Marin et également la prolongation de liaison de La Chaux-de-Fonds jusqu'à Morteau. C'est un projet global qui n'englobe pas tous les transports publics du canton mais toutes les liaisons ferroviaires, qui est l'ossature des transports publics dans le canton. C'est un peu dommage parce que cette confusion se fait, à notre sens, au détriment des liaisons parallèles, cela veut dire que dans l'esprit de la population, nous sommes en train de discuter de la liaison du tunnel ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel alors que c'est beaucoup plus que cela. Si nous voulons avoir un soutien complet de la population, il s'agit de leur faire comprendre l'ensemble du projet et puis pour cela d'avoir un langage qui est clair. Evidemment, on peut prendre l'option de la CGF une fois que l'on a atteint ce constat, en disant: "Le diktat de l'usage voudrait qu'on maintienne l'idée que le TransRUN est la liaison ferroviaire souterraine entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et qu'on trouve un autre terme pour l'ensemble. Le problème c'est qu'au niveau de la Confédération toutes les démarches faites jusqu'à maintenant ont été faites avec cette notion-là. Vous ne voulez ainsi pas refaire tous les rapports du Conseil d'Etat, le rapport des projets d'agglomération, la conception directrice des transports uniquement parce que les politiciens en premier ont introduit cette notion du TransRUN erronée. Les politiciens se sont trompés sur la façon de nommer cela. Nous pensons maintenant qu'il est temps de donner un terme pour cette liaison ferroviaire souterraine afin que l'on parle tous le même langage. Nous vous invitons à accepter ce postulat auquel nous pensons que le Conseil d'Etat n'aura pas trop de peine à répondre dans les nombreux prochains rapports qu'il va sans doute nous soumettre.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat n'a aucune peine à admettre qu'il faut clarifier les choses, même si dans notre optique TransRUN signifie beaucoup plus que simplement un train entre le Haut et le Bas et de nombreuses lignes annexes qu'il faudra étoffer et valoriser. Nous pouvons donc sans problèmes nous pencher sur une nouvelle dénomination tenant compte de tout ce qui a été évoqué, mais nous pouvons vous garantir que le 1,6 million de francs généreusement voté avant ne sera pas utilisé pour trouver un nouveau nom et nous en trouverons un qui réussira à satisfaire tout le monde et nous nous donnons un délai jusqu'au prochain rapport au grand maximum.

M. Arvind Shah (PVS): – C'est en tant que député du district de Boudry et plus précisément en tant qu'habitant de la commune de Bevaix que nous aimerions vous rendre attentifs à ce que nous considérons comme une lacune importante dans l'annexe. Elle parle de ce projet très important qui est la liaison rapide entre le bas et le haut du canton, de différentes réalisations dans les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel y compris le prolongement du *Littorail* à un coût de 80 millions de francs jusqu'à la Maladière. Cependant, l'annexe ne parle pas une seule fois de la liaison de la Béroche, des communes de St-Aubin et de Bevaix avec le Réseau urbain neuchâtelois. A notre avis, c'est une lacune à laquelle il faut remédier. C'est sur cet axe qu'il y a le plus grand trafic de pendulaires de tout le canton. Nous avons urgemment besoin d'avoir des transports publics plus efficaces.

La présidente: – Nous vous rappelons que nous traitons le postulat 09.137.

M. Philippe Haeberli (LR): – C'est en tant que président de la CGF que nous nous exprimons ici. Comme cela a été rappelé par le rapporteur tout à l'heure, la CGF a tout de même discuté sur ces différentes notions. Dans un premier temps, elle voulait déposer un postulat qui demandait à peu près l'inverse de ce que demande le postulat du groupe PopVertsSol. Après discussion, nous avons vu qu'il y avait une certaine confusion parmi certains députés. Pour ne pas en ajouter encore davantage, nous avons décidé de ne pas déposer ce postulat. C'est la raison pour laquelle

nous demandons au parlement de refuser ce postulat, tout en priant le Conseil d'Etat de bien vouloir revenir devant le Grand Conseil avec des propositions. Si nous acceptons le postulat, le Conseil d'Etat devra venir avec des propositions uniquement pour donner un nouveau nom pour la liaison entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Nous trouvons cela dommage, alors que le Conseil d'Etat devrait pouvoir étudier cela dans un contexte un peu plus large.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous n'avons pas compris, le Conseil d'Etat accepte-t-il le postulat?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce que nous concédons, premièrement c'est le *mea culpa* que nous avons fait précédemment et deuxièmement c'est qu'effectivement, il y a un problème de nomenclature utilisée tous les jours. Nous ne savons pas si nous devons céder au diktat du parlement, ce que nous disons c'est que le Conseil d'Etat, sur la base d'un postulat ou non, est prêt à réétudier ceci pour la clarté de la suite de toutes les opérations que ce soit clair pour tous. Maintenant, nous nous remettons à votre parlement pour savoir si le postulat doit être accepté ou pas, ce que nous disons simplement c'est que de toute façon nous le ferons.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous voyons que le Conseil d'Etat est d'accord de réfléchir à la question. Pour nous, si dans une année – ou même peut-être moins parce qu'il y aura encore beaucoup de rapports d'ici-là –, le Conseil d'Etat décide de pencher dans le sens de la CGF et demande de classer le postulat en disant qu'il a une autre solution, nous sommes aussi prêts à l'accepter. Toutefois, nous pensons que la position de la CGF n'est pas soutenable en disant: "il y a un problème, mais on refuse d'y répondre". C'est un peu facile.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous ne comprenons pas tout à fait la position du Conseil d'Etat. On a un postulat et le Conseil d'Etat doit dire s'il est pour ou contre ce postulat. Nous sommes appelés à voter sur ce postulat, la CGF a donné son point de vue, les parties vont également donner leur point de vue. On ne parle pas de savoir si éventuellement on y donnera suite ou non. On doit prendre position sur un postulat qui nous est présenté. Le Conseil d'Etat doit donc nous dire si oui ou non il est favorable au postulat du groupe PopVertsSol". En ce qui concerne le groupe UDC, nous sommes clairs, nous suivons l'avis qui a été donné par la CGF.

M. Charles Häsler (LR): – On est tous à peu près d'accord qu'il faut clarifier les choses. La seule chose qui nous gêne – et si nous avons bien compris gênent aussi les membres de la CGF –, c'est que dans le texte du postulat, il y a déjà une orientation prise par les auteurs disant que le TransRUN est une notion globale et qu'il faut choisir un nouveau nom pour désigner la liaison directe La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel. Ce que la CGF a dit, c'est que la confusion existe mais laissons au Conseil d'Etat le choix de désigner ce qu'est le TransRUN! Comment s'appellera le tunnel? Comment s'appellera la conception globale de ce projet etc. d'où notre proposition de ne pas appuyer ce postulat avec l'engagement qu'a pris le Conseil d'Etat de dire "nous réfléchissons à la question et nous viendrons avec une proposition de clarifier les désignations entre le tunnel lui-même, la conception générale du TransRUN et ce qui va avec, d'où la proposition la commission de ne pas accepter ce postulat au vu de l'entrée en matière du Conseil d'Etat pour clarifier une fois les choses.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Très probablement que le Conseil d'Etat va refuser ce postulat. Nous pensons qu'il y a une solution qui est nettement plus simple, ce serait que le député Laurent Debrot, après avoir entendu en particulier M. Charles Häsler, retire ce postulat et l'affaire soit classée.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Afin de clarifier les choses, le Conseil d'Etat propose de refuser ce postulat. Cela n'enlève rien à tout ce que nous avons dit sur le fait que nous allons nous y pencher.

La présidente: – Est-ce que le député Laurent Debrot au nom du groupe PopVertsSol maintient le postulat?

M. Laurent Debrot (PVS): – Bien sûr que nous maintenons le postulat. La position de la CGF n'est pas soutenable puisqu'elle entend simplement revenir sur toute la terminologie utilisée depuis quatre ans de changer les termes qui sont utilisés depuis des années. La position de la CGF n'est pas tenable.

M. Baptiste Hurni (S): – On va quand même préciser que la CGF d'après nos souvenirs, a voté à l'unanimité le refus de ce postulat. D'une part, il y a peut-être une incohérence supplémentaire à revoir avec les délégués et d'autre part, la position de la CGF est tout à fait tenable. Nous ne reprenons pas ce qui a été fait depuis quatre ans, nous prenons juste acte de ce que la population fait, ce n'est pas très difficile à comprendre.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous aimerions juste faire un court rappel. Il ne faut pas oublier que l'on a des partenaires qui vont payer pour ce projet. Nous pensons au service à Berne. Là-bas, ce projet est connu sous le nom de TransRUN, le projet global de transport du canton de Neuchâtel. En marketing, on appelle cela "un mauvais choix" que de changer le nom d'un produit bien connu en cours de route. Nous faisons appel à vous pour soutenir ce postulat afin qu'on garde le nom TransRUN pour le concept global et qu'on cherche un nouveau nom pour le tunnel qui reliera La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel.

M. Philippe Haeberli (LR): – Cela prend une ampleur extraordinaire mais on ne voulais pas en faire un combat politique gauche-droite et petit à petit cela glisse dans cette direction. Simplement, tout le monde fait le même constat: il y a un problème et les personnes les plus concernées, c'est bien le Conseil d'Etat qui se doit de savoir ce qu'il y a à proposer et nous ne croyons pas que c'est au parlement de le faire.

La présidente: – Le postulat est combattu.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 09.137, du 2 juin 2009, "Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds", est refusé par 69 voix contre 21.

RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE 09.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne

(Du 6 mai 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – La procédure d'urgence a une nouvelle fois semblé étrange et non justifiée à certains commissaires. Ces derniers rejoignent la constatation qu'il est urgent de refaire cette route entre les Ponts-de-Martel et la Sagne, mais la procédure utilisée par le DGT agace, car à nouveau ce n'est pas la première fois.

Aura-t-on toujours une procédure d'urgence pour réhabiliter une route? Cependant, nous avons accepté l'urgence, notamment parce que les travaux courants, en cas d'acceptation de crédit par le Grand Conseil seront terminés avant la période du 15 novembre au 15 février, où les travaux ne sont pas faisables. En outre, l'hiver spécialement rude a contribué à ruiner l'état de la route et ce n'est que récemment que cela a pu être constaté semble-t-il.

Plusieurs commissaires se sont exprimés pour dire qu'une réelle planification de la révision des routes devait être faite pour que l'on sache où l'on va et que l'on n'agisse pas dans l'urgence. En ce sens, le postulat du groupe UDC va tout à fait dans le sens des considérations de la CGF.

De plus, dans la suite des discussions de détail, il est noté que très peu d'informations sont données, alors que la somme est importante – 3 millions de francs. Il a été demandé au département que des informations complémentaires soient distribuées aux députés, afin qu'ils puissent se faire un meilleur avis sur la question. Ces compléments ont été distribués, mais de façon générale, les membres de la CGF estiment que cela n'a pas tout à fait satisfait à leurs questions, puisque les questions politiques qui soutenaient à ces compléments n'ont pas trouvé de réponse, notamment la question de la piste cyclable, la question de la largeur de la route et d'autres questions que les groupes politiques reprendront.

Finalement, par 10 voix et une abstention, la commission a accepté ce rapport et vous enjoint à faire de même.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Ce rapport, ainsi que l'état déplorable du tronçon de route concerné, illustre la gestion calamiteuse du DGT. Comment peut-on laisser aller de la sorte l'entretien de beaucoup de nos routes? Pire, que l'on doive même en l'occurrence activer la clause d'urgence? Ce manque de vision nous laisse pantois et suscite beaucoup d'interrogations. Nous lisons dans ce rapport que le budget de fonctionnement du service des ponts et chaussées pour l'entretien des routes est notoirement insuffisant. Nous soulignons que ce rapport qui doit être depuis longtemps aux oubliettes porte le numéro 00.034. Force est d'admettre que les crédits à disposition sont insuffisants et que, ce que nous appellerons le déficit de restauration des routes de notre canton, s'accentue d'année en année.

Notre groupe engage donc le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer, voire inverser cette situation. Le groupe UDC acceptera ce rapport et le décret qui y est lié, et ceci à l'unanimité.

M. Christian Hostettler (LR): – C'est avec attention que le groupe LR a traité ce rapport. Il nous paraît évident de réaliser ces travaux entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne. La sécurité des bordiers, ainsi que des utilisateurs de ce tronçon étant clairement insuffisante. Nous profitons de remercier d'avance le Conseil d'Etat de nous transmettre aussi rapidement que possible l'état des lieux, ainsi qu'un échéancier des futurs travaux.

En conclusion, nous accepterons ce rapport et nous soutiendrons l'urgence.

Mme Odile Duvoisin (S): – Le Conseil d'Etat nous présente un crédit urgent de 3 millions de francs pour les travaux de réfection d'un tronçon de 7 kilomètres.

Si pour le groupe socialiste les travaux de réfection de ce tronçon sont nécessaires, l'urgence des travaux et le concept de réfection sont par contre sont très contestés, du moins en l'état actuel de nos renseignements, et ceci malgré les compléments d'information demandés en CGF mais qui sont malheureusement trop lacunaires.

Premièrement concernant l'urgence, l'état de ce tronçon ne s'est pas péjoré en un seul hiver, même si le dernier a été long et rigoureux. Ce n'est pas la première fois que le Grand Conseil est appelé en urgence à se prononcer sur un crédit de réfection pour une route, un ouvrage d'art ou un bâtiment, parce que les travaux d'entretien n'ont pas été effectués. Ce genre de demande nous met dans une situation très désagréable et nous le déplorons fortement. En effet, si nous n'acceptons pas ces crédits urgents, les conséquences peuvent être graves et notre refus risque de mettre en danger la vie des citoyennes et des citoyens. Nous sommes pris en otage et nous refusons cette situation.

Les routes, tout comme les bâtiments, nécessitent des travaux d'entretien réguliers. Si ces derniers ne sont pas réalisés, tôt ou tard, nous tombons inévitablement dans une situation urgente. Le groupe socialiste refuse de continuer de procéder de la sorte et demande au Conseil d'Etat d'envisager une planification des travaux d'entretien, tant pour les bâtiments que pour les routes. Cette demande n'est pas nouvelle, elle a déjà été posée à plusieurs chefs de département de la gestion du territoire, sans jamais trouver une réponse favorable. Peut-être saurez-vous, Monsieur Claude Nicati, répondre favorablement à notre requête.

Venons-en aux travaux de réfection. Trois millions de francs pour la réfection et l'élargissement de la route des Ponts-de-Martel – La Sagne; voilà qui a soulevé bon nombre d'interrogations au sein de notre groupe. Comment se répartissent ces trois millions? Nous avons essayé de retrouver ce montant en appliquant les informations à notre disposition, soit 30 francs le m^2 pour un tronçon d'environ 7 kilomètres sur une largeur de 6,50m, nous arrivons à 1,4 millions de francs. Nous avons certainement oublié quelques éléments dans notre calcul, mais quoi? Ni le rapport, ni les explications complémentaires reçues le 11 juin ne nous permettent d'y répondre.

Deuxième interrogation, pourquoi une largeur de 6,50 m qui nous semble excessive pour ce genre de route, d'autant plus que ce tracé passe déjà maintenant très proche des habitations et que la possibilité d'élargissement est limitée à certains endroits par la ligne de train? Comment justifiez-vous cette largeur?

Et la sécurité? Nous ne partageons pas votre optimisme sur la vitesse des véhicules sur ce tronçon nouvellement refait. Au contraire, nous craignons fortement que les travaux de réfection tels que prévus dans le rapport augmentent les dangers. Ne serait-il pas nécessaire de prévoir des mesures de ralentissement, particulièrement près des habitations, telles que bornes, chicanes ou autres?

Est-ce que les cyclistes trouvent un avantage à la réfection de ce tronçon? Difficile d'y répondre, le rapport évoque bien la problématique des cyclistes mais n'apportent aucune réponse claire. Nous souhaiterions savoir si des pistes cyclables sont envisagées et sous quelle forme. Dommage que l'annexe du 11 juin ne mentionne rien à ce sujet alors que cette question a été posée en CGF.

Dernière question, quelle partie du tronçon nécessite les travaux de réfection? Le rapport n'est pas très explicite à ce sujet et ayant utilisé cette route dernièrement, nous avons constaté qu'une partie du tronçon comporte déjà quelques rhabillages. Pouvez-vous nous renseigner exactement sur quelle partie exacte du tronçon nécessite des travaux de réfection?

En conclusion, le groupe socialiste souhaite la réfection de ce tronçon mais pense que ce n'est pas un crédit urgent et estime que la méthode utilisée n'est pas adaptée à ce genre de trafic. Un investissement de trois millions n'est pas une peccadille. Nous désirons donc être convaincue du bien-fondé de cet investissement. Le groupe socialiste prendra position sur cette demande de crédit seulement après avoir entendu les explications du conseiller d'Etat. A vous de nous convaincre sur l'urgence de ces travaux et ensuite sur l'utilisation de ces 3 millions de francs.

Mme Marie-France Monnier-Douard (PVS): – Nous avons pris connaissance de ce rapport tout en regrettant malgré tout le peu de contenu pour un tel montant; 1 million de francs la page, ont relevé certains d'entre nous... Grâce à la requête de la commission de gestion et des finances que nous profitons de remercier pour son travail, quelques maigres indications supplémentaires nous sont parvenues.

Le premier point qui nous a interpellé est l'urgence demandée pour traiter ce rapport. On peut légitimement se demander comment sont établis les priorités et les choix pour la réfection des tronçons routiers. Les dégradations de ce tracé ne doivent probablement pas être apparues récemment.

Les seules données chiffrées pour un tel montant sont le nombre de kilomètres de chaussées dans le canton et le coût moyen à consacrer pour l'entretien des routes cantonales. Le deuxième point est donc le peu d'informations données dans ce rapport. Aucune explication, si ce n'est une carte de la région pour ceux qui ne sauraient pas où se situent Les Ponts-de-Martel et La Sagne, sans parler de l'annexe 2, inutile. Quant aux compléments reçus, ce n'est guère mieux. Dommage pour une telle somme. Ces critiques ne vont donc pas à l'encontre de la réfection de cette route mais au contenu du rapport.

Sachant pertinemment qu'un élargissement de route entraîne immanquablement une augmentation de la vitesse, nous nous demandons si cette route ne deviendra justement pas plus dangereuse pour ses riverains, ses utilisateurs et les cyclistes. Concernant les cyclistes, lors de la lecture du rapport, un brin d'espoir pour ces derniers lorsqu'il est mentionné que ce tronçon est dangereux pour eux. Légitimement, nous nous attendons à une proposition si ce n'est de pistes cyclables au moins de bandes cyclables. Rien! A la réception du complément d'information, Rien! Notre groupe ne peut bien évidemment pas cautionner un tel rapport et demande par conséquent plus d'informations au Conseil d'Etat concernant la réalisation de bandes, pistes cyclables.

Nous attendons évidement une autre réponse que "la route est trop étroite". Des aménagements sont possibles et tout le monde le sait. La route entre Fenin et Saules en est un bon exemple avec une route à la largeur inférieure à 5,5 m et la présence d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier.

Si le tronçon est équipé de bandes cyclables, des panneaux signalétiques informant les automobilistes de la présence de cyclistes peuvent, voire devraient être installés.

Aucun renseignement ou solution concernant l'aménagement de la chaussée à proximité des fermes, problème pourtant soulevé dans la rédaction. Des ralentisseurs sont-ils prévus aux alentours immédiats? Nous redoutons qu'un élargissement de route ne règle pas ce problème et ne l'aggrave plutôt.

La réalisation d'un chemin piétonnier permettrait aux riverains de se déplacer sans avoir peur de se faire écraser et les enfants des villages pourraient rejoindre leur école à pied ou à vélo sans aucun problème.

Dans l'intérêt des riverains et pour garantir une meilleure sécurité, espérons-le, également aux cyclistes, une partie de notre groupe acceptera ce rapport. Quant à l'autre, sans garantie que quelque chose ne soit fait pour la mobilité douce, elle le refusera.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons concevoir que l'urgence vous a énervés, fâchés, irrités. Nous ne sommes pas à l'origine de ce rapport, il a été réalisé avant notre entrée en fonction, et parmi les choses que nous ne ferons pas aujourd'hui, c'est critiquer d'une quelconque manière le conseiller d'Etat qui nous a précédé. Pour nous il s'agit de la fin de la discussion sur ce thème.

Nous allons maintenant revenir sur les différents problèmes évoqués et nous allons tous leur donner réponse. L'état de la route est désastreux. Il est vrai qu'à certains endroits il y a des

rhabillages. Ce sont des travaux d'urgence qui ont été effectués parce qu'il y avait véritablement un trou. On peut faire un ou deux de ces travaux le long de cette route, cela ne change rien à l'état général de la route. Nous donnons un chiffre que nous avons déjà cité en séance de CGF: cette route, en raison de son instabilité, a des variations de hauteur de vingt centimètres. Elle monte ou descend donc d'une vingtaine de centimètres, parce qu'elle n'est plus stabilisée.

Concernant la largeur, selon le propos du service des ponts et chaussées ou du département, le but n'est pas de transformer cette route en autoroute entre Les Ponts et La Sagne. Le problème n'est pas tant en été qu'en hiver. En effet, en hiver la route se réduit d'environ un mètre. Donc si la route est large de 5,5 mètres, moins un mètre en hiver, il reste 4,5 mètres. Le croisement devient très difficile, même en s'arrêtant, cela n'est plus possible en certains endroits.

Nous revenons maintenant sur les autres problèmes évoqués. Nous avons sollicité le service des ponts et chaussées, afin qu'il nous fasse une liste des différentes routes, dans quel état elles sont, quelles priorités il y a. Nous le concédons, c'est ce que disait le député Bernard Wenger, oui nous avons des retards monumentaux dans l'entretien de notre patrimoine routier. Oui! Le seul problème étant les crédits à disposition pour le réparer. Le Conseil d'Etat fait avec les moyens qu'il a, avec les moyens que les budgets, les investissements lui permettent. Nous n'arrivons aujourd'hui pas à garantir l'état minimal standard que nous devrions avoir pour notre réseau routier.

Concernant cette planification, nous avons un premier exemplaire que nous pouvons sans autre vous présenter, les routes qui devraient être refaites à brève ou très moyenne échéance – heureusement, vous êtes assis, il n'y a que nous qui sommes debout –, 50 millions de francs. Dans ces 50 millions de francs, nous ajoutons encore environ 15 millions, les services des ponts et chaussées ont découvert une route qui menace de s'écrouler dans un délai de 18 à 20 mois. Cela fait 65 millions de francs. Tout cela pour vous dire que nous parons au plus pressé. Cette planification existe, nous pourrions vous la soumettre aujourd'hui, elle est là. Le service des ponts et chaussées, afin de consolider celle-ci, nous a demandé un délai jusqu'à août-septembre de l'année prochaine, parce qu'il faut intégrer le calcul complet de ce que cela coûtera, des travaux qu'il faut effectuer. Ce qui fait qu'à la fin de l'été 2010, nous pourrons vous transmettre ce document. Auparavant, nous vous transmettrons un état plus schématique des travaux qui doivent être effectués. Nous ne savons pas encore sous quelle forme, mais nous verrons quelle est la plus utile pour vous.

Concernant le descriptif de la route, nous concevons totalement l'intérêt des députés Verts de faire du vélo. C'est aussi notre piste d'entraînement de vélo, nous montons une fois par semaine, nous sommes tout à fait conscient des dangers qu'il y a. Nous répétons une fois encore que nous ne pouvons pas vous donner aujourd'hui ce que nous allons faire mètre par mètre comme bande ou piste cyclable, mais nous pouvons vous garantir que nous n'en ferons pas une autoroute pour bolides dans la vallée de La Sagne.

Nous poursuivons avec le calcul des coûts. Nous ne pouvons pas faire un calcul des coûts au mètre. Pourquoi? A certains endroits, il est prévu d'éloigner la route des habitations, afin de donner un peu plus de tranquillité et de sécurité aux habitations. A d'autres endroits, les élargissements seront plus conséquents. Les travaux sont différenciés sur ce relativement court tronçon entre Les Ponts et La Sagne.

Nous pouvons vous dire que c'est un peu avec nos excuses, mais quelque peu contraints que nous vous soumettons ce crédit. Nous pouvons certainement encore attendre une année. Si le parlement refuse ce crédit, nous ne débuterons pas les travaux cette année, nous les ferons l'année prochaine et certainement que nous passerons encore l'hiver. Cela ne résout pas le problème de ce réseau routier. Cela signifie que nous reviendrons dans le courant de l'automne pour le printemps, il sera en première priorité et c'est tout ce que cela changera. L'urgence a été donnée aussi parce que nous l'avons mis en évidence à la fin de l'hiver. Mais une fois encore, ce n'est pas l'hiver 2008-2009 qui a mis à mal cette route, elle était tout simplement trop vieille. Nous ne pouvons que vous inviter à voter ce crédit.

M. Claude Borel (S): – Il nous paraîtrait souhaitable d'avoir une réponse concernant les normes. Finalement, la largeur d'une route a une incidence sur le prix des travaux, des élargissements, etc. Si toutes les routes du canton doivent être mises à une norme de 6,5 mètres, il faut le dire clairement. Les plus gros camions – qui ne passent certainement pas sur la route des Ponts-de-Martel à La Sagne – font 2,4 mètres. Deux camions de 2,4 mètres ne font pas encore 6,5 mètres.

Mme Odile Duvoisin (S): – Merci, Monsieur le conseiller d'Etat Claude Nicati, pour ces informations. Il est clair que vous n'êtes pas l'auteur de ce rapport, mais nous aurions tenu les mêmes propos avec l'ancien chef du DGT. Nous les avons déjà tenus à propos des crédits urgents. Concernant la planification des travaux, nous sommes ravie d'entendre que vous avez demandé une planification des travaux, tant pour l'entretien des routes que pour les bâtiments. Simplement, il faut arrêter de faire des économies sur l'entretien des routes ou des bâtiments.

Une autre question à laquelle vous n'avez pas répondu, celle concernant le tracé réel de la route. Des travaux ont déjà été réalisés, d'où part ce tronçon de 7 kilomètres et où arrive-t-il? Nous n'avons pas pu nous y référer sur les documents que vous nous avez transmis.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous lisons dans le rapport que l'augmentation de la taxe automobile intervenue en 2004 a permis d'accroître les montants dévolus à l'entretien. Toutefois, il n'y avait pas assez. Nous voudrions tout de même faire remarquer au Conseil d'Etat qu'il touche de la Confédération une partie des taxes sur les carburants, une partie de la RPLP et touche les taxes automobiles. Tout cela doit servir à l'entretien des routes cantonales. Nous aimerions savoir si réellement toutes les sommes qui sont allouées sont bien prises pour l'entretien des routes. Nous rappelons également qu'il n'y a pas que les routes cantonales qui s'usent, il y a également les routes communales. Nous pensons que bien des communes de ce canton devraient également toucher une partie du montant de la taxe sur les carburants, de la RPLP et de la taxe automobile pour entretenir leurs routes communales.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, en ce qui concerne le tracé de la route, à notre connaissance l'idée était de passer à une route de 6,5 mètres de large d'un bout à l'autre du trançon refait, dans le but de garantir le croisement. Nous ne rejoignons pas le député Claude Borel, car 2,4 mètres et 2,4 mètres font 4,8 mètres, mais le problème réside dans le croisement en hiver durant lequel il y a un mètre de moins de chaque côté. Nous pourrions suivre votre raisonnement, si nous étions dans le bas du canton. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un endroit magnifique pour faire du ski de fond en particulier, parce qu'en hiver il y a de la neige. Nous le disons avec beaucoup de respect. A notre souvenir, nous allons le vérifier, l'idée est 6,5 mètres d'un bout à l'autre de la réfection.

En ce qui concerne le tracé réel de la route, il ne va pas s'éloigner à ce point de la route actuelle. Les corrections sont dans la largeur gauche-droite de la route, mais on ne va pas quitter le tracé actuel pour s'en éloigner totalement. Le but est, à certains endroit où la route est vraiment très près des fermes – l'endroit nous échappe, mais nous avons vraiment le sentiment de rouler dans le jardin de la ferme –, de s'éloigner, mais nous sommes également coincé par la voie ferrée qui est juste à côté. Le but est de profiter parfois de quelques mètres à dispositions pour rectifier localement le tracé.

Nous nous tournons maintenant du côté du député Pierre Hainard. Il existe un fonds que les communes pourraient elles aussi solliciter pour la réfection des routes communales. Nous constatons que ce fonds n'est que peu sollicité, car les communes n'ont pas les moyens de mettre elles aussi leur part pour la réfection de leurs routes. L'Etat ne s'est pas approprié pour lui et pour lui seul l'entier des différentes adjonctions que vous avez évoquées. Ce fonds existe, il est également à disposition des communes qui font les investissements, mais la condition est qu'il y ait également un investissement communal pour qu'il y ait une part du fonds.

Mme Marie-France Monnier-Douard (PVS): – Juste une précision, les compléments d'information que l'on a reçus pour ce rapport doivent certainement dater du nouveau Conseil d'Etat. En ce qui nous concerne, nous n'avons toujours pas reçu d'information concernant les pistes cyclables et la sécurité des riverains, nous ne pouvons donc pas nous contenter de ces réponses. Par conséquence, une partie de notre groupe refusera ce rapport.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Il y a tout de même un élément essentiel dans ce rapport, l'élargissement de la route à 6,5 mètres, alors qu'elle a quelque 5,5 mètres actuellement. Il nous semble que l'argument du porte-parole du Conseil d'Etat est un peu léger en nous disant que cela fonctionne en été, mais cela ne fonctionne pas par le fait qu'il y a de la neige. Lorsque nous parcourons les routes neuchâteloises et que nous voyons les engins qui déblaient nos routes, des

routes bien plus larges, nous ne comprenons pas qu'ils ne puissent pas aller jusqu'au bord des 5,5 mètres qui existent dans ce tronçon. Le seul argument que nous avons entendu jusqu'à présent du Conseil d'Etat, c'est d'augmenter le tout d'un mètre à cause de l'enneigement. Cet argument ne tient pas et nous souhaitons des explications supplémentaires.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aimerions revenir sur le tracé exact de la route. Dans le rapport, nous lisons qu'il est entre le Petit-Martel et la laiterie des Ponts-de-Martel. A notre connaissance il y a 3,1 kilomètres et non pas 7 kilomètres. Nous aimerions savoir où se cachent les 4 derniers kilomètres.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le député Pierre Hainard a posé une question claire, dont peut-être 10% ont reçu réponse. La question est claire, la taxe sur les carburants, plus la RPLP, plus l'ensemble des impôts sur les véhicules, sont-ils utilisés dans leur ensemble par le canton uniquement pour les routes ou une partie a-t-elle une autre fin?

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous posons également une question au Conseil d'Etat. Vous parlez d'élargissement. Si nous comprenons bien, il y aura une emprise au niveau des propriétés privées. Il n'y a rien de mentionné dans ce rapport à ce sujet.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Réponse aux députés Jean-Charles Legrix et Pierre Hainard, nous ne voyons pas à quoi d'autre pourraient servir les prélèvements à destination routière que l'entretien routier.

A notre connaissance, au service des ponts et chaussées, tout ce qui entre est affecté à ce à quoi il doit servir. A moins que nous ne mettions en évidence des prélèvements, nous ne voyons pas à quoi d'autre cela pourrait servir, soit à effectuer des paiements directs, soit à mettre dans le fonds, sinon nous ne voyons pas. Ou alors nous ne comprenons pas votre question, ou alors vous avez des informations qu'il faut porter à notre connaissance. Nous sommes désolé.

Nous voulons bien aller creuser le nombre de kilomètres. Nous nous sommes fondé sur ce rapport, nous n'avions pas additionné les kilomètres, nous ne savons pas s'il s'agit d'un aller ou d'un retour. Nous partions du principe que l'on faisait à la fois l'aller dans un sens et le retour dans l'autre.

Finalement, la dernière question posée concernant les pistes et bandes cyclables, ces dernières seront indiquées, marquées selon les règles de l'art. Mais nous vous avouons en toute honnêteté que nous sommes incapable de vous dire si à certains endroits c'est une piste ou une bande qui sera marquée.

Concernant la largeur de la route, nous parlions de camions à 2,4 mètres – nous rappelons que les camions font plutôt 2,5 mètres –, mais cela n'est pas lié uniquement à la neige, bien que principalement lié aux conditions difficiles. Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas déblayer jusqu'au bout, mais cela est une question technique et nous ne sommes pas voyer chef. On peut la laisser à 5,5 mètres, si vous y tenez absolument, mais nous ne sommes pas sûr que cela résolve le problème pour le futur.

Quant à l'expropriation éventuelle, nous avouons ne pas nous être posé la question. Nous partons également du principe que lorsque le service des ponts et chaussées nous a fait le rapport pour cette route cela ne posait aucun problème et que l'on n'allait pas exproprier ou faire des remaniements qui le nécessiteraient. Nous partions du principe que marge de manœuvre il y avait. Nous devons avouer que nous n'avons pas creusé cette question, ne pensant pas qu'elle viendrait.

La présidente: – Nous vous faisons une proposition, Monsieur le conseiller d'Etat Claude Nicati, si l'on fait la pause maintenant, serez-vous en mesure de nous donner quelques informations complémentaires au début de la séance de relevée ou est-ce trop court? Cela serait possible. Nos collègues sont-ils d'accord si l'on suspend la discussion ici, on fait la pause et l'on reprend les débats à 19h30?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – La seule chose que nous venons d'entendre nous fait énormément plaisir, nous la contrôlerons à la CGF. Nous venons d'entendre ce soir que l'intégralité des taxes sont des taxes causales, que les taxes sur les carburants, la RPLP, les impôts sur les véhicules, l'intégralité va dans l'entretien et pas dans les transports publics, ni à la police ou à d'autres éléments. Nous nous réjouissons de voir cela dans les comptes.

M. Marc-André Nardin (LR): – Au niveau de la commission législative, en rédigeant un nouveau règlement d'organisation du Grand Conseil, nous avions cru bien faire. Nous lisons que M. Jean-Charles Legrix était excusé le 5 juin 2009, lorsque le projet a été discuté au niveau de la CGF. Personnellement, nous trouvons les débats de ce soir quelque peu "vasouillards" et posant de multiples questions qui auraient pu être posées dans cette commission. Nous en appelons à la discipline des députés. Si l'on veut véritablement gagner en efficacité, il faut au moins appliquer le nouveau règlement.

Mme Marie-France Monnier-Douard (PVS): – Encore une précision, si la pause permet de trouver des réponses, nous aimerions savoir s'il existe une carte qui précise la localisation des bandes et des fameuses pistes cyclables. Il y a maintenant une ouverture sur ce sujet et nous souhaitons plus de précisions.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous revenons principalement sur les questions du groupe UDC ou qui ont trait au compte routier. Nous aimerions rappeler que l'année passée, la CGF a reçu une note explicative sur l'ensemble du compte routier, où va l'argent. M. Jean-Charles Legrix était présent, il sait exactement comment fonctionne le compte routier et nous ne trouvons pas ce genre d'intervention pour essayer de tester des nouveaux conseillers d'Etat très honnête. Nous trouvons cela déplorable. S'il y a des questions techniques sur un projet, nous les acceptons volontiers, mais lorsque l'on pose une question à une nouvelle personne, alors que l'on connaît la réponse, nous trouvons cela inacceptable.

La présidente: – Nous suspendons donc les débats ici, mais nous vous rappelons que l'on reprend les débats à 19h30 précises. Nous vous rappelons également que le SIEN sera présent demain matin de 8h00 à 10h00 à la salle des Chevaliers pour votre connexion Wifi. Merci.

Séance levée à 17 h 55

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice ad interim,

JANELISE PUG

DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2009

Séance du mardi 23 juin 2009, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 97 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Laura Zwygart-de Falco
M. Michel Bise	Mme Martine Docourt
M. Armand Blaser	M. David Moratel
M. Jean-Daniel Burnat	Mme Charlotte Imhof
M. Blaise Courvoisier	–
M. Denis de La Reussille	–
M. Nicolas de Pury	–
Mme Marianne Ebel	Mme Véronique Jaquet
Mme Eva Fernandez	–
M. Hermann Frick	M. Jean-Jacques Wenger
M. Claude Guinand	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Pierre Hainard	M. Didier Calame
M. Alexandre Houlmann	Mme Françoise Ducommun
M. Karim-Frédéric Marti	M. Thierry Lardon
Mme Sandra Menoud	M. Pierre-Alain Wyss
Mme Lydia Renzo	Mme Barbara Goumaz
M. Marc Schafroth	–
M. Giovanni Spoletini	–

RAPPORT 09.027, "RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE" (SUITE)

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Mesdames et Messieurs les députés, nous avons réponse à peu près à toutes les questions que vous avez posées, mais c'est une question d'être, c'est une question d'attitude, nous voulons travailler de manière professionnelle. Nous retirons cette demande et vous la reverrez, du moins tel est notre vœu, à l'une des prochaines séances du Grand Conseil, avec un nouveau rapport à la clé et tout ce qu'il doit comprendre.

La présidente: – Nous remercions le Conseil d'Etat. **Nous prenons acte du retrait du rapport.**

RPT – CONVENTIONS-PROGRAMMES 2008-2011 09.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes, traitant des domaines:

- **07 B "Ouvrage de protection"**
- **04 "Revitalisation des cours d'eau"**

b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:

- **06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique" passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011**

(Du 14 janvier 2009)

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Daniel Blant (PVS): – Le rapport qui nous est soumis présente deux demandes de crédits d'investissement concernant l'aménagement des cours d'eau et la protection contre le bruit. Ces demandes s'intègrent dans le cadre des conventions-programmes passées avec la Confédération pour une période de 4 ans.

Précisons qu'il ne s'agit pas ici d'une demande de crédits extraordinaires, mais que les montants demandés sont inscrits dans les budgets annuels de l'Etat. Si leur affectation n'est pas encore garantie avec précision pour les deux premières années, c'est en raison de la mise en place de la toute nouvelle RPT.

Les sommes totales en jeu atteignent un montant de près de 21 millions de francs, comprenant un apport de la Confédération de près de 7,5 millions de francs.

On peut considérer que ces dépenses sont les bienvenues dans la période de morosité économique que nous connaissons, car elles contribueront à fournir du travail à des entreprises de la région, tant dans le domaine de la protection contre le bruit que celui de l'aménagement des cours d'eau.

Le deuxième de ces décrets est destiné à des mesures de protection contre le bruit. Ces mesures, de nature diverses, qui concernent par exemple le changement de revêtement des routes ou la pose de fenêtres isolantes, ne nous conduisent pas à émettre des remarques particulières et notre groupe l'approuvera, considérant l'effet bénéfique de ces mesures sur la santé des riverains.

Revenons au premier décret qui concerne l'octroi par le canton d'un crédit de plus de 11 millions de francs affecté avant tout à des mesures de génie civil liées à la construction ou la réfection d'ouvrages de protection contre les crues, dont les emplacements sont déterminés par la carte des dangers naturels qui vient d'être élaborée pour la Haute-Areuse.

Sur cette somme, une partie est destinée à des aménagements en dur – construction ou réfection de murs et de digues – protégeant des biens, en grande partie dans les localités, alors qu'une autre doit permettre de restaurer et revitaliser quelques portions de l'Areuse qui ont été sévèrement canalisées dès 1866, mais surtout entre 1949 et 1984. Ce fut même à cette dernière époque le plus important chantier de génie civil jamais ouvert dans le canton.

Cette revitalisation des cours d'eau, maintenant encouragée par la Confédération, s'inscrit dans une nouvelle approche de lutte contre les crues. Il s'agit de laisser plus d'espace aux rivières pour absorber les masses d'eau excédentaires, comme cela a été réalisé avec succès en aval de Travers. Nous améliorons ainsi le fonctionnement du cours d'eau et réalisons des économies au niveau de l'entretien des ouvrages. Cette nouvelle politique d'aménagement sera notamment

appliquée à grande échelle en Valais dans le cadre de la troisième correction du Rhône. Il est à relever que ces techniques de revitalisation offrent autant de travail à nos entreprises que les mesures traditionnelles d'endiguement.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'être attentif à privilégier les techniques de revitalisation douces et les mesures d'aménagement du territoire lors des choix qui seront proposés par le groupe de travail chargé de déterminer les variantes figurant dans l'annexe 1.

Concernant la revitalisation du Bied de la Vallée des Ponts, nous souhaitons vivement qu'elle voie le jour. Ce petit cours d'eau, qui était connu pour ses écrevisses avant la canalisation, retrouverait un aspect plus naturel. Cette revitalisation ne consiste cependant pas seulement en un geste environnemental. Les travaux projetés amélioreront considérablement le fonctionnement général du cours d'eau qu'il faut actuellement curer chaque année. Ces travaux contribueront aussi à fournir du travail à des entreprises de la région.

Notre groupe prend acte du présent rapport et acceptera les deux décrets qui nous sont soumis.

M. Pierre-André Steiner (LR): – Le rapport qui nous est soumis est relativement peu clair et suscite de nombreuses questions mais, à l'image du rapport précédent, ne tirons pas sur le pianiste et soyons plutôt constructifs.

Quelques mots d'histoire: le 7 novembre 2007, votre Autorité votait unanimement en faveur du rapport sur l'aménagement des cours d'eau. Nous aurions simplement voulu rappeler qu'il aura fallu 7 mois pour signer la convention-programme et nous ne pouvons pas accuser, d'après les renseignements que nous avons obtenus, la légendaire lenteur de la Confédération. Nous aurions pu agir plus rapidement. Comme l'a dit notre préopinant, il s'agit de deux demandes de crédit, donc 7,3 millions de francs pour la protection contre les crues. Au chapitre 2 du rapport, nous lisons: "l'établissement du concept est actuellement en cours d'étude sur les communes de Val-de-Travers et Brot-Dessous. Le choix des variantes à réaliser dépendra en grande partie de l'issue des débats du groupe de travail." Nous nous permettons de poser la question au Conseil d'Etat: ce concept est-il toujours en cours d'étude et les projets potentiels en annexe ont-ils été définitivement désignés? Toujours selon le rapport, "l'annexe 1 envisage plusieurs variantes". Lesquelles choisir et sur quels critères? Nous poserons nos questions à la fin de l'intervention.

Concernant maintenant la revitalisation des cours d'eau, pour la revitalisation du Bied de la Vallée des Ponts, nous sommes d'accord, mais lisons dans le rapport, toujours au chapitre 2, lettre *b*: "le canton se propose et ces travaux devraient être entrepris". Les questions suivront.

La protection contre le bruit s'élève à 4,12 millions de francs et là aussi, nous avons un certain nombre de questions à poser. Rien de très particulier à redire sinon que nous ne savons rien des projets alternatifs. Mais, à tout hasard, comme le dit le rapport, pourquoi ne pas rajouter 1,44 million de francs dans la foulée? "Moyen d'opportunité", dit le rapport, nous le trouvons un peu léger.

Nous posons tout de même au Conseil d'Etat quelques questions sur la première partie qui concerne la protection des berges de l'Areuse: les communes concernées ont-elles été consultées? Combien de temps le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire pour avoir les conclusions du groupe de travail?

Nous avions rajouté une troisième question: pourquoi 8,5 mois depuis la signature de la convention-programme n'ont-ils pas suffi à terminer les travaux du groupe de travail?

Concernant la revitalisation du Bied de La Sagne et des Ponts, où en est l'étude de cette revitalisation? Dans combien de temps serons-nous renseignés sur la revitalisation des berges de l'Areuse?

Troisième point: les mesures de lutte contre le bruit et nous avons quatre questions à ce sujet: comment ont-été choisis les tronçons? Les communes concernées ont-elles été consultées? Quels sont les projets alternatifs entretenus? Où en est-on dans l'étude de ces projets?

Nous remercions le Conseil d'Etat d'y répondre.

Nous avons encore une dernière question, qui est peut-être déjà altruiste puisque nous avons déjà la réponse en cas de refus du crédit: la Confédération nous versera-t-elle tout de même les subventions? Réponse très vraisemblable, à 98%: "non".

Le groupe libéral-radical est partagé. Moins par la faiblesse du rapport que par l'importance du montant. Il est conscient, la réponse du Conseil d'Etat nous le confirmera, qu'un refus du Grand Conseil nous privera des subventions fédérales.

En conclusion, au vu de l'enjeu, le groupe libéral-radical est partagé. Il souhaite des réponses claires à nos questions et celles-ci pourraient convaincre la majorité sceptique à rejoindre le camp du "oui".

M. François Cuche (S): – Nous nous inscrivons dans la suite logique de la démarche RPT avec ce rapport. Il s'agit du mode de financement des conventions-programme que la Confédération a adoptées dans ses relations financières avec les cantons. Ce rapport traite en fait de trois sujets distincts: "ouvrage de protection contre les crues", "revitalisation des cours d'eau" et "protection contre le bruit". Il s'agit en fait d'une demande de l'octroi d'un crédit de plus de 15,3 millions de francs. La clé de répartition de la part fédérale nous est détaillée en ce qui concerne les ouvrages ayant trait à la protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau. Pour les petits projets – moins d'un million de francs – le taux est de 35% et pour les projets individuels nous passons d'une clé de 35 à 50%. En ce qui concerne la protection contre le bruit, nous avons là un taux qui peut être variable en fonction de l'efficacité des mesures qui peut aller de 15 à 32%. Nous aimerions avoir quelques précisions concernant l'outil d'évaluation de l'efficacité des mesures. Au niveau du financement de ces mesures, nous constatons que nous devrons prévoir une répartition des investissements sur dix ans. En effet, la Confédération considère que ces mesures d'assainissement devront être réalisées d'ici à 2018. Existe-t-il un plan d'assainissement prévu dans les domaines touchés par les conventions-programmes en fonction des délais relativement courts impartis par la Confédération pour la mise en œuvre des travaux à réaliser? S'agissant des crédits demandés dans ce rapport, nous apprenons que cette somme va être affectée à plusieurs ouvrages, dont la finalisation d'une carte des dangers naturels sur l'ensemble du territoire cantonal et un concept de mesures de protection dans la Haute-Areuse. La revitalisation du Bied des Ponts dans la Vallée de La Sagne, un plan d'étude des abords de la Basse-Areuse. Actuellement, les berges sont fort dégradées. Il y aura également des mesures d'assainissement des routes à effectuer afin de les rendre moins bruyantes. Nous apprenons qu'en dix ans, nous devrons assainir quelque 57 tronçons de routes cantonales. Pour ce qui concerne ce rapport, deux tronçons sont concernés sur les routes cantonales, au Locle et à Neuchâtel, et deux tronçons de routes communales également. Nous profitons de ce rapport pour demander au Conseil d'Etat de quelle nature sera le revêtement amortisseur de bruit? En effet, plusieurs tronçons réalisés à La Chaux-de-Fonds ne semblent pas supporter le gel et le dégel. Ils se dégradent rapidement. Peut-on avoir des garanties au sujet de la qualité des revêtements posés sur ces tronçons à assainir, notamment au Locle, vu l'altitude? D'autre part, il est également demandé que les bandes de roulement des pistes cyclables soient absolument mieux entretenues et nettoyées. Le groupe socialiste acceptera les crédits demandés en remerciant le Conseil d'Etat pour son rapport.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC a trouvé le rapport très maigre, pour une dépense très maigre totalisant plus de 15 millions de francs. Ce montant est prévu pour les mesures de protection contre les crues. L'annexe 1 tente de faire un descriptif des mesures pour l'Areuse au Val-de-Travers. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce descriptif n'est pas très explicite. Dans certains cas, trois variantes sont encore à l'étude et le rapport fait mention de projets potentiels. L'établissement du concept est d'ailleurs en cours d'étude. C'est donc, pour notre groupe, un véritable chèque en blanc – ce que l'on ne fait pas d'habitude –, qui est demandé au Grand Conseil. Nous ne pouvons pas l'accepter. Sur le fond, nous contestons la pertinence de ces travaux, tout au plus une grande partie, dans la mesure où l'Areuse n'est pas une rivière et dont les crues posent particulièrement problème. Tout au plus localement un simple dragage du fond de la rivière devrait permettre de prévenir d'éventuels débordements. Nous ne trouvons rien concernant les rehaussement des berges de la Thielle côté neuchâtelois, alors que du côté bernois les travaux ont déjà été effectués.

Par ailleurs, 5 millions de francs pour la revitalisation du Bied de La Sagne et des Ponts. Des études pour l'embouchure de l'Areuse sont simplement disproportionnées. Ces projets ne sont absolument pas nécessaires et encore moins indispensables dans les jours que nous traversons. Le Bied coule des jours heureux et il est particulièrement aberrant de vouloir détruire ce qui a été fait par nos prédécesseurs. Il y a des choses plus importantes à faire dans le canton et nous nous

étonnons de voir les engagements pris par le canton dans les conventions-programmes avec la Confédération, notamment de voir que ces engagements ont été pris sans garantie de financement par le canton. Le fait qu'il y ait de l'argent fédéral – 35% – ne signifie pas automatiquement que le canton doit dépenser sans réfléchir. On pourrait certes penser que ces travaux seraient les bienvenus pour l'économie neuchâteloise. Or, au vu de la loi sur les marchés publics, rien ne garantit que ces travaux seront réalisés par des entreprises de la région.

Avant de prendre des mesures anti-bruit, il faut mettre en place une cartographie des nuisances sonores. En ville, on ne peut pas mettre des parois anti-bruit ni isoler "phoniquement" certains bâtiments pour des raisons de coûts. Il ne reste plus que du bitume phonant-absorbant, mais il semble que ce bitume se dégrade après trois ou quatre ans ou qu'il perde en tous les cas de son efficacité. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur ce sujet? Compte tenu de ce que nous avons entendu ce soir de la part du Conseil d'Etat, les millions de francs que nous devrions engager pour remettre notre réseau routier en bonne et due forme, nous pensons que nos routes ont davantage besoin de cet argent que ce qui est proposé dans ce rapport tel quel.

La question posée lors de l'ancienne législature par le député Yvan Botteron, concernant les nombreux nids de poule, allait dans le même sens. Au vu de ce qui précède et si rien ne change dans un proche avenir, ce que nous ne souhaitons évidemment pas, nous comptons sur ce nouveau Conseil d'Etat en place. Sinon, nous allons devoir bientôt, si nous laissons certaines routes se dégrader encore plus, donner des indemnités à ceux qui achèteront des 4x4 tous terrains. Si l'on continue de laisser nos routes se dégrader, nous arriverons à un stade où il faudra plutôt faire des investissements ou alors proposer à la France de récupérer les siens parce qu'eux ont malheureusement des routes, pour la majorité des cas, en bien meilleur état que nous.

Le groupe UDC refuse ce rapport qui n'a pas été fait avec sérieux au vu des montants engagés totalisant plus de 15 millions de francs.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La position du Conseil d'Etat est la suivante: la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération date de 2005 et elle est inscrite dans la Constitution. Il appartient donc au canton de mettre sur pied un certain programme d'action tous les quatre ans dans différents domaines, dont par exemple ceux qui vous sont soumis ce soir. C'est donc une obligation du canton. Ces programmes sont soumis à la Confédération et cela répond d'ores et déjà à une des interrogations du député Jean-Charles Legrix. La Confédération peut participer au suivi et plus spécifiquement au financement de ceux-ci, sur la base de conventions-programme. Dans ce contexte, nous nous permettons de vous renvoyer au rapport 07.029, du 15 août 2007, accepté par le Grand Conseil qui décrivait déjà certaines des mesures proposées aujourd'hui à votre Autorité pour décisions.

Le Conseil d'Etat s'est engagé le 2 juin 2008 dans ces conventions-programme, bien sûr sous réserve d'approbation du Grand Conseil. Le descriptif des différents domaines a déjà été fait par nos préopinants, que ce soit le député Jean-Daniel Blant ou encore Pierre-André Steiner, nous n'allons pas aller beaucoup plus loin qu'eux. Vous, l'avez-vous, cette protection contre les crues, la réalisation de cette fameuse carte des dangers hydrologiques et la réalisation des ouvrages de protection proprement dits? Nous parlons aussi de revitalisation des cours d'eau, mais aussi dans ce domaine de "renaturation" des cours d'eau.

Concernant le chapitre de la protection contre le bruit et isolation acoustique dans le rapport, cela implique des assainissements routiers pour les montants que vous connaissez; les routes cantonales à hauteur de 41 millions de francs et les routes communales à raison de 19 millions de francs. Là, nous abordons "la partie intéressante" pour le canton de Neuchâtel: ces investissements sont subventionnés à hauteur de 35 à 50%. Nous répondons maintenant à la question qui nous a été posée sur le montant décidé de subventionnement par la Confédération appartient à la Confédération à elle seule, à charge pour nous de bien négocier. La grille et le choix sont à la libre appréciation complète de la Confédération, à charge pour nous de la convaincre. Il n'y a pas, sur ce point-là, de critères qui nous soient connus.

Quelques précisions: de toute façon, nous visons les tronçons routiers, cela a été dit. Ces tronçons routiers devraient être refaits un jour ou l'autre. Ces tronçons routiers, sur la base des lois et Ordonnances fédérales en la matière, ne répondent plus aux exigences sonores, ils sont trop bruyants. Nous avons donc la possibilité, pour réduire le bruit, de réduire le trafic et ceci

implique que l'on délaisse celui-ci dans d'autres zones, on ne résout pas le problème, on le déplace.

Les travaux que nous vous proposons permettent, à moindre frais pour le canton, de réaliser des travaux que nous devrions de toute façon réaliser uniquement au plan de l'entretien des routes. Si – c'est une image – nous posons encore sur l'entretien des routes un revêtement phonique, cela ne peut être que bénéfique pour le canton.

Certains des travaux proposés pour la protection contre les crues concernent le rehaussement des berges, ce sont des travaux lourds, relativement coûteux. Bien sûr, l'Areuse ne déborde pas tous les jours, bien sûr nous pourrions les reporter à des jours meilleurs. Le seul problème que nous voyons est que si nous les reportons à des jours meilleurs, ils ne seront plus subventionnés par la Confédération, l'aide s'arrêtant en 2015, sauf erreur. Nous avons le choix, ce soir, de décider oui ou non, avec la précision que si vous décidez du "non" peut-être que cela ira, c'est le problème de toute assurance. Si nous devons un jour les réaliser, peut-être nous ne les réaliserons pas dans la mesure où ils sont effectués de manière très ponctuelle, mais une précision toutefois: ils seront à la charge pleine et entière du canton.

Dans le domaine de la protection contre le bruit, nous l'avons déjà évoqué, nous n'avons pas le choix. Nous devons réaliser ces travaux. Nous avons le choix de diminuer le trafic – cela implique délestage – ou alors de réaliser les mesures qui vous sont proposées ce soir.

Cela a été évoqué, *"est-ce un plan de relance ou non"*, *"est-ce qu'en fonction de la loi sur l'attribution des marchés publics nous allons voir déferler des entreprises hors canton?"* Peut-être que ce sera le cas, pour certains. Néanmoins, la totalité des travaux ne sera pas attribuée à des entreprises hors canton et nous pensons plutôt qu'il s'agira des 90% des travaux qui seront confiés à l'intérieur du canton.

Nous allons maintenant tâcher de répondre aux différentes questions qui nous ont été posées.

Est-ce que les communes concernées ont été consultées? Au stade du projet conceptuel, non. Elles sont maintenant en cours de consultation et la véritable consultation en définition se fera dans le courant de l'été.

Combien de temps faut-il pour que l'on ait les conclusions de ce groupe de travail? Il a commencé à se réunir et nous aurons les réponses dans le courant de l'été.

Pourquoi faut-il huit mois et demi depuis la signature de ces conventions-programme jusqu'au moment où le groupe de travail a terminé "sa copie" à rendre à votre Autorité ou au Conseil d'Etat?

D'abord, c'est un vaste travail qui prend énormément de temps. Le nombre de personnes que nous avons pu affecter à celle-ci est limité. Chacun n'a que deux bras et deux jambes et nous essayons de faire avec les moyens que nous avons. Nous n'avons pas pu, et notre prédécesseur non plus, distraire les collaborateurs pour les réalisations de ce groupe. Nous travaillons avec les employés que nous avons.

Concernant maintenant la revitalisation du Bied de la Vallée des Ponts. Oui, nous pourrions laisser le Bied, oui nous pourrions laisser cette rivière en l'état et la curer une fois par an. Mais, nous ne sommes pas sûrs que sur le long terme nous y soyons gagnants. Les spécialistes ont le sentiment qu'il faut aller plus avant et, dans la direction des mesures qui sont entreprises, alors oui, Monsieur Jean-Charles Legrix, nous pourrions sans doute dire que cela va très bien. C'est un choix, une variante dont vous disposez. Nous pensons le contraire et qu'il y a une valeur ajoutée en particulier à ce Bied qui a des fonctions importantes. Cette revitalisation va aussi dans la politique générale souhaitée par le Conseil d'Etat de redonner de la valeur a ce qui en a. Un cours d'eau rectiligne dans l'état où il est perd de sa valeur journellement et ce n'est pas le souhait du Conseil d'Etat.

Abordons maintenant la liste des routes choisies et des mesures alternatives que nous pourrions proposer. Nous avons pris les routes qui nous semblaient prioritaires, celles où nous n'avions aucune hésitation, peut-être aurions-nous pu l'allonger ou la raccourcir. Sur la base des connaissances qui étaient celles du service des ponts et chaussées, du service de la protection de l'environnement et des autres services concernés du département de la gestion du territoire, nous avons estimé que ces routes-là répondaient à ces critères. *"Pourrons-nous réaliser toutes ces mesures?"* Nous le souhaitons et c'est dans la partie finale, lorsque la facture finale sera présentée à la Confédération que nous essaierons à ce moment-là de maintenir le pour-cent qui a

été "à la louche" – passez-nous l'expression – pour essayer d'améliorer encore, sur la base de la qualité des travaux effectués, d'obtenir quelques pour-cents supplémentaires. La Confédération dispose toutefois d'une marge de manœuvre.

Venons-en maintenant au choix du revêtement sur les routes goudronnées. Nous avouons-là encore une incompétence crasse. Nous sommes incapable de vous donner la nature du goudron phonique qui sera amortissant. Nous avouons que notre formation est celle d'un juriste. Nous nous en remettrons aux spécialistes mais nous voulons bien, dès que nous aurons demandé la référence exacte, vous informer de ce sujet, voire de vérifier que le revêtement phonique a une certaine durée de vie mais cela nous semble couler de source et cela fera partie des soumissions que nous demanderons pour les différents travaux. Voilà les différentes informations que nous souhaitions vous donner et nous vous invitons à voter favorablement ce rapport.

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes, traitant des domaines:
– 07 B "Ouvrage de protection"
– 04 "Revitalisation des cours d'eau"

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 70 voix contre 24.

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:
– 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 74 voix contre 22.

UNIVERSITE – MANDATS D'OBJECTIFS 2009-2012 09.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

(Du 11 février 2009)

Débat d'entrée en matière

M. Arvind Shah (PVS): – Le monde est en crise. La Suisse a perdu le gouvernail et notre canton va mal. Comme dans toute bonne famille, ne regardons pourtant pas seulement les difficultés auxquelles nous devons faire face, mais comptons aussi nos atouts. Regardons aussi dans notre coffre-fort et rassurons-nous en sortant les joyaux de la famille. Parmi ces joyaux, nous retrouvons sans aucun doute notre Université. Une Université qui est en train de fêter ses 100 ans et de regarder en arrière sur un centenaire d'ambition et de talent. Ce soir pourtant, notre regard ne doit pas s'arrêter sur le passé. Ce soir notre devoir, en tant que Grand Conseil de cette petite République, est de débattre de l'avenir. Force est de constater que depuis le début du nouveau millénaire, notre Université a passé une très mauvaise période. A une période de flottement au début des années 2000 a succédé une période de grandes turbulences. Les turbulences ont été causées, si on pousse l'analyse plus loin, par la politique fédérale. Par une politique qui avait comme but de supprimer tous les enseignements universitaires suivis par moins de 20 étudiants par volée. Une politique qui visait à non seulement coordonner les enseignements dans les différentes universités suisses, mais aussi à les regrouper. Une politique basée sur le concept que seules les écoles polytechniques fédérales devaient donner des enseignements dans les sciences exactes. Il est évident qu'une telle politique fédérale a eu des conséquences graves pour notre Université et tout spécialement pour notre faculté des sciences. Il est évident qu'elle allait provoquer des turbulences chez nous. A moins d'avoir un bon consensus à l'intérieur de l'Université et une parfaite entente entre le rectorat de l'Université et le Département de l'éducation, de la culture et des sports du canton. Or, il n'y a eu, à cette période hélas, ni consensus ni entente. Cette période de turbulences est arrivée à son apogée le 5 février 2007 dans un acte sans précédent de notre Conseil d'Etat par le licenciement immédiat du recteur. Nous avons toujours perçu, personnellement, ce licenciement comme une intervention brutale du politique dans une université qui avait tout de même un certain statut d'autonomie. Une intervention dont nous ne connaissons personnellement pas de parallèle dans le monde occidental démocratique. Pour nous, c'était un peu comme si M. Silvio Berlusconi décrétait la destitution du Pape Benoît XVI. Jusqu'en été 2008, les turbulences ont continué. Depuis que notre nouvelle rectrice, Mme Martine Rahier, a pris le pouvoir d'une façon très féminine avec discrétion et fermeté, tout le monde s'accorde à dire qu'une nouvelle période a commencé et que la priorité n'est plus aux interventions inter-démocratiques brutales, mais à l'écoute et au consensus. Dans ce sens, Mesdames et Messieurs, Mme Martine Rahier mérite tout notre appui. Le plan d'intentions qu'elle a fait a certes encore des défauts et des lacunes, mais c'est un premier et grand pas dans la bonne direction. Nous ne pouvons donc que recommander au Conseil d'Etat ainsi qu'à notre Grand Conseil, dont nous faisons partie, de donner tout notre appui à la nouvelle rectrice.

Un appui constructif doit forcément partir d'un esprit critique. Nous devons signaler les faiblesses du plan qui nous est soumis. Dans notre groupe, nous avons constaté cinq points concrets qui méritent d'être améliorés.

Le premier point concerne le budget global. L'Université coûte à la République la somme de 52 millions de francs par an, selon les comptes 2008. C'est, en comparaison avec les autres Hautes écoles, une somme trop petite. Si nous voulons conserver, dans le scénario universitaire suisse actuel, une université compétitive et digne de ce nom, nous sommes obligés d'augmenter cette somme dans les années à venir de 10 à 20%.

Deuxième point: la nomination des professeurs par le rectorat. Il est proposé, dans le mandat d'objectifs, de confier la nomination uniquement au rectorat qui pourra agir de façon autonome. A notre avis, c'est une grave erreur. Dans le passé, le chef du service universitaire a souvent pu œuvrer très discrètement pour piloter les nominations. Basé sur une longue expérience, il a par exemple su éviter de nommer des candidats qui avaient postulé dans le but d'augmenter leurs chances ailleurs. Leur nomination rapide par le rectorat aurait conduit, dans ce cas précis, au blocage des postes durant un ou deux ans. Autrement dit, un professeur nommé qui ne prenait pas sa fonction mais attendait juste sa nomination ailleurs. Cette façon de faire est courante en Allemagne. Si le chef du service universitaire continue de jouer son rôle, il pourra éviter de tels accidents à notre Université.

Troisième point: une vision ambitieuse pour l'avenir de la faculté des sciences, le plan d'intentions en manquant cruellement. La faculté des sciences est la faculté qui a le plus souffert de la période de turbulences jusqu'en 2008. Il est maintenant à notre avis nécessaire de lui redonner une mission importante, pour notre canton et la société. Il nous semble qu'une possibilité serait d'y créer le Centre suisse pour les énergies renouvelables. Il y a déjà le Centre de géothermie qui est en train de se créer au Mail. A notre avis, nous devrions également créer un Centre pour les systèmes photovoltaïques qui collabore avec l'Institut de microtechnique, mais cet institut appartient désormais à l'EPFL ainsi qu'avec la HES. Nous pourrions de plus facilement y créer un Centre pour l'énergie de la biomasse en nommant un professeur spécialisé dans ce domaine dans les toutes prochaines années.

Quatrième point: une meilleure définition des catégories de recherche. Le mandat d'objectifs parle de mettre en place un système d'incitation à la recherche fondamentale. Il parle également de l'incitation à la valorisation de la recherche. Dans cette façon de voir les choses, on pourrait dire d'une manière quelque peu caricaturale que les professeurs jouent à faire des recherches libres et académiques qui leur plaisent. Si par hasard ils découvrent des choses applicables, ils sont tenus de les faire valoriser. Ce n'est pas du tout comme cela que nous concevons la future organisation de la recherche dans notre Université et nous pensons bien que nous devons impérativement continuer à faire de la recherche fondamentale. Un savoir solide acquis par les professeurs durant leurs travaux de recherche est la base de tout enseignement universitaire. Or, il faudrait, selon notre groupe, aussi inciter les professeurs à faire de la recherche orientée, donc à se dévouer pour de la recherche sur le long terme orienté vers les besoins de la société. C'est à notre avis ce type de recherche qui devrait se trouver au centre des préoccupations d'une petite université cantonale. Certains de nos camarades du groupe PopVertsSol craignent d'ailleurs que l'incitation à la valorisation de la recherche puisse conduire à une trop grande dépendance de l'Université envers les industries. Personnellement, nous ne partageons pas cette crainte, pour autant que l'on continuer à nommer des professeurs avec un esprit critique et une vision à long terme de leur propre but de recherche.

Cinquième et dernier point: une collaboration plus concrète entre les facultés. Cette collaboration en est encore à son début. Nous pensons personnellement que nous pourrions et devrions faire beaucoup plus. Prenons par exemple le domaine du Laboratoire Temps-Fréquence (LTF) représenté actuellement par un professeur de l'Observatoire qui va prochainement prendre sa retraite. Dans un avenir proche, nous pourrons rêver que le nouveau titulaire ne développera pas seulement les aspects physiques et techniques de sa spécialisation mais cultivera également la collaboration avec la faculté de droit pour approfondir les aspects juridiques, avec la faculté des sciences économiques pour traiter des aspects psychologiques et avec la faculté des lettres pour mesurer la dimension historique et développer une vision humaniste sur l'avenir du concept du temps.

Au nom du groupe PopVertsSol, nous vous recommandons d'approuver le décret qui nous est soumis pour votation. Parallèlement, nous demandons au Conseil d'Etat de continuer de nous informer régulièrement quant au développement de l'Université pour que notre Conseil puisse exercer, pendant les années à venir, une influence sur les options concrètes à prendre dans cette institution qui, à notre avis, est si importante pour notre canton.

M. Tony Perrin (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec grand intérêt du présent rapport et du projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012. Un décret qui sera accepté à l'unanimité par notre groupe, car nous qualifierons ce mandat d'objectifs de cohérent, d'ambitieux et d'adapté. Trois qualificatifs qu'il se devait d'avoir, au vu des enjeux futurs pour notre Université. Cohérent, car il est en adéquation avec les besoins de

notre société et qu'il répond aux attentes de notre tissu économique. Ambitieux, car il vise l'excellence de l'enseignement et de la recherche, condition *siné qua non* à la pérennité de cette institution. Adapté, car il donne à notre Université les moyens de ses ambitions dans un environnement des Hautes écoles suisses toujours plus concurrentielles. Nous saluons donc dans leur ensemble les neuf mandats qu'a établi le Conseil d'Etat. Le premier fait état du redéploiement des facultés. Nous tenons ici à relever les efforts importants consentis et ce tout particulièrement dans la faculté des sciences qui renonce à deux formations au profit des Universités de Berne et de Lausanne pour se concentrer sur ces domaines d'excellence. Nous saluons cette démarche. Autre point positif que nous nous plaisons à relever: celui de l'accroissement et de l'attractivité de l'Université par la poursuite et le développement, le renforcement des relations privilégiées avec d'autres institutions de formations tertiaires et de recherche, telles l'IMT, le CSEM ou encore le MIH, pour ne citer que ceux-ci.

Concernant ce point, nous ne vous cacherons pas que certains membres de notre groupe s'interrogent sur l'existence et la viabilité de la faculté des sciences économiques. D'aucuns estiment que cette dernière fait doublon avec la HEG-ARC et que ces deux institutions s'ajoutent à l'offre déjà pléthorique existante en Suisse romande pour l'enseignement de l'économie. Le groupe libéral-radical demande, dès lors, un renforcement marqué de la collaboration entre la faculté des sciences économiques et la HEG-ARC.

En ce qui concerne la recherche, nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour revenir sur l'avenir du Jardin botanique. L'Université y continuera-t-elle la recherche scientifique dans le domaine des plantes? En effet, le *deadline* se situe à fin 2011 et nous aimerions savoir ce qu'il en est actuellement.

Nous terminerons notre intervention par deux éléments relevant du cadre financier. Le présent rapport nous présente le budget de l'Université pour 2010, 51 millions de francs de charges annuelles et 2011-2012, 52 millions de charges annuelles. A noter qu'avec ces présents chiffres, il faut tenir compte de l'amortissement comptable sur un amortissement constant et qu'il n'est pas tenu compte d'une éventuelle indexation des salaires dans ces sommes. Le groupe libéral-radical ne souhaite pas donner au travers du vote de ce décret une enveloppe non modifiable à l'Université pour ces prochaines années alors que nous ne le faisons pas pour les autres institutions étatiques. Merci de nous rassurer à ce sujet.

Enfin, force est de constater que le transfert de l'IMT à l'EPFL et les moyens dégagés à cette occasion sont affectés de manière judicieuse, respectivement par le renforcement des pôles d'excellence de l'Université et la création de nouvelles filières spécialisées. Notre groupe remercie la communauté universitaire ainsi que le Conseil d'Etat pour le travail effectué et souhaite plein de succès à l'alma mater pour son départ dans son deuxième siècle d'existence.

Finalement, quoi de mieux pour notre parlement que de dire à notre Université ce qu'elle doit faire, alors que c'est précisément ce qu'elle souhaite faire. Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le présent décret.

M. Claude Borel (S): – C'est avec un vif intérêt que le groupe socialiste s'est penché sur le rapport du Conseil d'Etat fixant le mandat d'objectifs de l'Université pour ces quatre prochaines années. Notre groupe tient à souligner l'importance de notre alma mater pour le canton, pour la formation de ces jeunes générations, pour son développement économique et scientifique, pour sa vie culturelle, mais aussi pour son rayonnement hors des frontières cantonales. L'Université a su s'adapter rapidement aux contraintes du système de Bologne et trouver ensuite un équilibre entre les nécessités d'une bonne formation de base à vocation généraliste et celle d'une recherche plus pointue dans des domaines bien déterminés. Avec ses près de 4000 étudiants, elle a atteint une taille optimale qui lui permet encore d'assurer un lien étroit et direct entre professeurs et étudiants.

Tout cela a évidemment un coût qui s'ajoute à celui de la HE-ARC et de nos autres centres de formation de niveau tertiaire, mais cet effort mérite d'être salué. Or, nous sommes conscient qu'il serait difficile d'aller beaucoup plus loin pour un canton de 170.000 habitants. Le groupe socialiste s'est aussi interrogé sur la portée réelle d'un mandat d'objectifs à la lumière notamment de celui qui avait été adopté il y a quatre ans. Nous en déduisons que sous sa forme actuelle, le mandat d'objectifs n'apparaît pas comme un véritable contrat, mais plutôt comme une ligne directrice et que dans un monde universitaire où tout bouge rapidement, il est difficile de savoir ce qu'il se passera dans un délai de quatre ans. A plus forte raison si l'on est confronté à une nouvelle loi sur les hautes écoles à vocation centralisatrice, comme nous le constatons déjà au niveau des HES.

Cela dit, que devons-nous penser du mandat d'objectifs qui nous est soumis par le Conseil d'Etat? Le précédent plan d'intentions du rectorat comportait plusieurs axes forts qui lui conféraient un accent volontariste qui nous avait séduit mais également agacé par certains de ses aspects taillés à la hache. Le nouveau mandat a été conçu sur une base plus consensuelle, participative et amène le calme dans la maison, car chaque faculté a obtenu satisfaction sur plusieurs de ces revendications notamment en ce qui concerne l'amélioration des taux d'encadrement. Le redéploiement permis par le départ de la microtechnique, de la physique et de la géologie ne s'est pas fait de manière massive mais à petite dose en favorisant quelques secteurs à bon potentiel de développement, tels que Temps-Fréquence, géothermie et journalisme. Cela n'est pas très spectaculaire mais cela nous sort du climat de guerre civile constaté il y a quatre ans.

Quelques mots maintenant sur les neuf mandats définis par le gouvernement. Le premier porte sur le redéploiement des facultés et en premier lieu, dans les grandes lignes, nous pouvons nous rallier aux propositions faites. Nous ferons toutefois deux remarques: tout d'abord, nous ne pouvons pas taire une certaine inquiétude pour l'avenir de la faculté des sciences qui vient d'enregistrer de profonds bouleversements. Le pôle de la biologie et survie des plantes a obtenu récemment une rallonge de 3 ans du subventionnement fédéral mais celui-ci ne sera pas éternel et il importe de garantir d'ores et déjà une transition correcte vers un financement ordinaire par l'Université. Quant à l'avenir de l'hydrogéologie, il dépendra beaucoup du futur successeur du professeur François Zwahlen. La géothermie et le domaine temps et fréquence doivent encore trouver leurs marques sur le marché universitaire. Aucun de ces secteurs scientifiques n'a devant lui une voie royale menant au succès. Pour chacun d'entre eux, et pour la faculté dans son ensemble, la réussite tiendra du défi. Pour ce qui est de la faculté de théologie, le plan d'intentions 2009-2012 laisse encore planer beaucoup d'incertitudes. Il serait intéressant d'apprendre du Conseil d'Etat si les réflexions des rectorats du *triangle Azur* ont progressé depuis le 11 février 2009, date du rapport gouvernemental.

Mandat numéro deux: évaluation de la qualité. La définition de règles précises et d'indicateurs aptes à évaluer la qualité des prestations fournies nous paraît importante pour une institution qui revendique une plus grande autonomie. Nous partons toutefois de l'idée qu'il ne faut pas réinventer la roue et que la Confédération et certains cantons ont déjà des idées assez précises sur ce sujet.

Mandat numéro trois: incitation à la recherche, nous y sommes favorables mais avec ou sans incitation, la recherche devrait figurer au programme de tout enseignant universitaire qui se respecte.

Mandat numéro quatre: incitation à la valorisation de la recherche. Cette ferme volonté du nouveau rectorat mérite d'être soulignée et encouragée. Il faudra aussi améliorer la transparence sur ces résultats et leur impact financier. Actuellement, il s'agit là d'un sujet aussi tabou que celui des concessions fiscales en matière de promotion économique.

Mandat numéro cinq: accroissement de l'attractivité. Comme déjà relevé, l'Université de Neuchâtel atteint, après redéploiement, une taille que nous considérons comme optimale. Nous ne devons pas chercher à dépasser à tout prix le seuil des 4000 étudiants. Nous approuvons donc la réflexion y relative du Conseil d'Etat. Nous saluons par ailleurs la volonté de renforcer le lien avec les autres universités, avec l'EPFL, la HE-ARC, la HEP, l'OFS et les principaux centres de recherche de notre canton. Le potentiel de développement de ces liens est loin d'être négligeable.

Mandat numéro six: renforcement de l'identité et de la cohésion. Les mesures structurelles déjà prises en ce sens nous conviennent. Le départ de la physique à Berne et la construction du bâtiment IMT permettront par ailleurs une judicieuse redistribution des locaux, chaque faculté disposant alors de son propre point d'encrage. Les avis divergeant fortement à ce sujet, il nous intéresserait de savoir si après toutes les restructurations récentes faites en faculté des sciences, Unimail peut être considéré comme entièrement occupé selon les normes usuelles d'occupation de locaux universitaires. Nous regrettons par ailleurs qu'aucune solution ne puisse être trouvée à moyen terme pour les sciences humaines. Il serait intéressant de disposer d'une première analyse des besoins et des coûts supplémentaires d'un tel bâtiment, compte tenu des multiples locations déjà payées à l'extérieur actuellement.

Mandat numéro sept: nomination du corps professoral. Il nous paraît quelque peu bizarre que le Conseil d'Etat confie à l'Université le soin de, nous citons "prendre les mesures nécessaires permettant la nomination du corps professoral par le rectorat." Or, il y a lieu de changer l'article 48 de la loi sur l'Université, ce qui n'est évidemment pas de la compétence de cette dernière.

L'Université souhaiterait parfois améliorer les conditions d'accès à la Caisse de pensions pour des professeurs venant de l'étranger. Il nous intéresserait de savoir si ce type de problèmes faisaient partie du dossier de nomination soumis au Conseil d'Etat.

Mandat numéro huit: enveloppe financière quadriennale. Le groupe socialiste n'est pas un partisan très convaincu de la gestion par mandats d'objectifs, surtout si ces mandats ne sont pas vraiment contraignants. Il admet toutefois qu'une enveloppe quadriennale pourrait permettre d'améliorer la planification à moyen terme. Il se rallie, dès lors, à l'idée d'une étude de faisabilité confiée à l'Université, tout en soulignant que cette dernière serait un peu juge et partie et en doutant quelque peu que l'enveloppe prédéfinie résiste à une période de forte turbulences financières. Or, de telles turbulences sont aujourd'hui à l'ordre du jour. Nous sommes par ailleurs favorables à un renforcement des contrôles internes à l'Université, notamment par la commission de gestion et des finances du Conseil de l'Université. En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire prévue pour ces années, 51 à 52 millions de francs, notre groupe peut se rallier à ces montants.

Mandat numéro neuf: collaboration avec la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel pour renforcer les synergies. Nous ne souhaitons pas limiter ces relations à la seule bibliothèque de Neuchâtel, mais étendre la collaboration aux autres bibliothèques du canton, notamment à celle de La Chaux-de-Fonds qui dispose de fonds historiques souvent fort intéressants. Une bibliothèque cantonale multisite constituerait certainement un plus pour tous les partenaires.

Avant de conclure, nous nous permettrons une ultime remarque d'ordre général. L'article 5 de la loi sur l'Université précise que, nous citons: "la langue officielle de l'Université est le français". Néanmoins, on admet à juste titre deuxième alinéa, "certaines exceptions". Nous avons apprécié que les titres décernés ces dernières années aient toujours été intitulés en français et si nécessaire également en anglais, comme l'avait souhaité le Grand Conseil. La note de bas de page au chapitre 2.3. ne nous incite toutefois pas à trop d'optimisme. On en arrive déjà chez nous à traduire en français et non plus en anglais. Un seul espoir: nous souhaitons beaucoup de succès à la faculté des lettres et sciences humaines pour son projet de pôle de recherche nationale portant le titre provisoire de "nouveau territoire du français: patrimoine langagier et usage mondialisé". Cela nous vaudrait au moins un domaine universitaire où la prédominance du français serait garantie à moyen terme et peut-être même que le nouveau territoire pourrait se trouver dans les salles de cours de la faculté voisine.

En ce qui concerne nos conclusions, elles seront brèves. Le groupe socialiste entrera en matière sur le décret et l'approuvera au vote final.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le député Blaise Courvoisier n'étant pas présent, nous défendrons ce mandat d'objectifs. L'Université et les hautes écoles forment les élites qui assureront l'avenir de notre canton et de notre pays; il est donc évident que nous devons accéder aux besoins et aux intentions de notre alma mater et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui assurer une pérennité. Pérennité qui ne pourra se faire que dans des domaines ciblés en oubliant une volonté d'université généraliste, comme le souhaiteraient encore certains. C'est pourquoi nous saluons ici le transfert de l'IMT au sein de l'EPFL, tout en gardant la microtechnique en terres neuchâteloises, ainsi que le déplacement de certaines filières de physique et de géologie vers d'autres facultés amies.

Répondre par une formation adéquate aux besoins de la société actuelle et à ceux de la société de demain et se rendre attractive aux étudiants locaux et étrangers par ses filières et ses conditions d'étude nous semblent bien entendu des missions fondamentales pour l'Université. Assurer l'excellence de l'enseignement et de la recherche et renforcer son identité et sa cohésion nous paraissent, par contre, être une lapalissade venant de la part de l'Université…

Concernant l'enseignement de l'italien, nous souhaiterions savoir jusqu'à quand celui-ci sera maintenu, tout en sachant que les filières de ces études ont été interrompues en tant que telles.

Concernant la première année de médecine qui, selon le plan d'intention au chapitre 4 du rapport, est essentielle pour l'avenir de la faculté, en particulier parce que ces étudiants rapportent des subsides fédéraux importants, ce qui, soit dit en passant, nous semble un peu léger comme motivation, nous ne pouvons pas accepter que cette année soit la seule qui ne soit pas rattachée au système de Bologne. Les étudiants neuchâtelois, en effet, qui poursuivent ensuite leurs études avec des étudiants déjà au fait de ce nouveau système sont, de leur propre avis, prétérités et ont plus de peine à suivre la deuxième année, en particulier avec la physique. Nous souhaiterions

donc savoir si une enquête de satisfaction des étudiants neuchâtelois de deuxième et troisième année est effectuée quant à cette première année neuchâteloise. Nous aimerions aussi connaître le pourcentage d'étudiants neuchâtelois en médecine qui débutent directement dans des universités qui leur offrent un cursus d'étude complet.

L'intégration au système de Bologne de la première année de médecine doit donc se faire dans les plus brefs délais, ce qui aurait dû figurer dans ce plan d'intentions. Si pour des raisons quelconques cela n'était pas envisageable, il faudrait alors se résigner à abandonner cette filière en terres neuchâteloises.

Concernant l'enseignement et la recherche, l'Université veut s'engager à trouver des mesures permettant aux enseignants de consacrer environ 30% de leur temps à des activités de recherche. Quels moyens seront-ils mis en œuvre pour examiner le suivi de ces activités de recherche: sera-ce le nombre de publications ou l'importance de l'apport financier externe de fonds de recherche? A quel rythme les enseignants seront-ils "remis en question": tous les 2, 5 ou 10 ans? Et quelles en seraient les mesures pour les moins actifs? Ce sujet aurait dû, à notre avis, être esquissé dans ces objectifs académiques.

Nous aimerions encore que la commission de gestion et des finances puisse obtenir un suivi et des éclaircissements sur la fortune des fonds de l'Université et leur utilisation, sachant que le canton et la Confédération en restent les principaux bailleurs de fonds et qu'ils ont donc ainsi un droit de regard sur lesdits fonds.

Dernière question: la faculté des sciences économiques va-t-elle rester dans le giron de notre alma mater ou y aura-t-il à nouveau des discussions avec la HEC de Lausanne?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de nous donner les éclaircissements souhaités, mais nous pouvons d'ores et déjà l'assurer que nous ratifierons le décret.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Beaucoup de questions nous ont été soumises et nous allons essayer d'être particulièrement concis. Tout d'abord, nous aimerions remercier également au nom du Conseil d'Etat, la rectrice, Mme Martine Rahier, les vice-recteurs et le secrétaire général pour le travail qui a été fait. Nous remercions également les groupes d'avoir accepté ce rapport qui est un rapport avec une vision prospective, originale, créative – M. Arvind Shah l'a aussi précisé – on parle ici d'un joyau de famille qui rayonne hors des frontières cantonales. Ce qui a été très audacieux, c'est de redéployer les différentes facultés. Lorsque l'on dit que l'on a peu fait ou que l'on a pas été assez audacieux, nous pensons qu'au contraire, nous avons été très audacieux. Si on lit bien ce rapport, il y a des idées très fortes. Si vous pouvez constater, à travers les chiffres qui sont donnés, qu'au niveau du *bachelor*, il y a 47% d'étudiants neuchâtelois. Au niveau du *master*, ils ne sont plus que 28% et au niveau du doctorat, ils ne sont plus que 20% d'étudiants neuchâtelois, ce qui témoigne de l'attractivité de cette Université de Neuchâtel.

Concernant la recherche, plusieurs députés se sont posé des questions. Vous pouvez constater qu'aux mandats trois et quatre, il y a deux types de recherche. Il y a ce que l'on appelle la recherche de type fondamental et la recherche appliquée. Nous pensons que c'est important et cela répondra au député Claude Borel. Nous n'avons pas oublié la recherche appliquée puisque nous sommes en étroite collaboration avec d'autres instituts tels que l'IMT, Neode, la HEP-BEJUNE, l'OFS ou bien des institutions muséales comme le Musée d'ethnographie, le Musée international de l'horlogerie, Le Laténium, le Jardin botanique et le Mycorama. Nous pensons qu'ils s'agit vraiment d'une Université qui s'intéresse à la région neuchâteloise.

Il est vrai que l'Université est en pleine concurrence et nous le redisons, l'Université est attractive, ses effectifs augmentent mais il faut se battre dans un environnement concurrentiel, ce d'autant plus qu'il y aura une nouvelle loi sur les Hautes écoles qui tendent – mais ce n'est pas le cas l'Université – à la centralisation. On le verra aussi pour la HE-ARC, il y a de fortes pressions de centralisation.

Nous reprenons les différentes questions. Monsieur Arvind Shah, vous avez parlé du budget. Il est vrai qu'il faudrait toujours augmenter les budgets, mais actuellement l'Etat n'a pas l'argent pour augmenter ce budget. Nous l'avons donc fixé à 51 millions de francs.

M. Tony Perrin a posé la question de savoir ce qu'il se passait avec l'augmentation des salaires, si les salaires étaient adaptés. Les salaires seraient adaptés si l'administration augmentait ses

salaires. Cela signifie que s'il y a une augmentation des salaires dans l'administration, il y aura une augmentation des salaires au niveau de l'Université. Inversement, s'il n'y a pas d'augmentation au niveau de l'administration, il n'y aura pas d'augmentation au niveau des salaires de l'Université.

Concernant les nominations, nous pouvons comprendre qu'il y ait certaines personnes qui peuvent s'étonner de ce que le rectorat nomme. Le Conseil d'Etat soutient cette procédure, mais il est vrai que l'Université a prévu une démarche qui consiste à mettre en place une commission de surveillance de procédure de nomination. Nous vous dirions que jusqu'alors le Conseil d'Etat ratifiait la plupart du temps les décisions et les propositions du rectorat.

Abordons maintenant la faculté des sciences – et nous en avons parlé – certains y sont plus sensibles et d'autres plus sensibles envers la faculté des sciences économiques. Concernant la faculté des sciences, il y a là aussi un redéploiement. Nous avons abandonné certaines filières, nous avons recrée des pôles d'excellence. Nous vous rappellerions d'ailleurs qu'en matière de géothermie et hydrologie, nous avons développé un *master*. Nous croyons que là aussi il y a un redéploiement des différentes filières. Concernant la faculté de théologie, on peut se dire qu'il n'y a qu'une discipline qui a été enseignée jusqu'à maintenant, qui était la culture chrétienne. Il y aura également un développement mais qui se fait en collaboration avec les universités de Lausanne et de Genève. L'Université ne part donc pas seule au combat – elle travaille en collaboration avec deux autres universités – et développera un pôle de théologie chrétienne.

Nous avons maintenant à répondre à une question du député Claude Borel. *"Unimail est-il bien occupé, plus particulièrement le bâtiment de l'institut de chimie?"* Il est vrai qu'il y a eu certains changements mais aujourd'hui, l'institut de chimie abrite non seulement l'institut de chimie proprement dit mais aussi le Laboratoire Temps-Fréquence (LTF). Ce bâtiment accueillera également bientôt le service technique facultaire, le service analytique facultaire et le Centre d'achats facultaire. Ce bâtiment sera donc bien occupé.

Nous avons maintenant une question concernant la Caisse de pensions des nouveaux employés. Il est vrai, Monsieur Claude Borel, qu'il y a eu un arrêté du Conseil d'Etat qui ne comprend pas les conditions de la Caisse de pensions, vous avez donc tout à fait raison. Vous connaissiez peut-être même la réponse. Concernant la bibliothèque cantonale, nous abondons dans votre sens. Nous devons réfléchir à une bibliothèque cantonale multisite. Nous avons prévu de rencontrer nos différents partenaires prochainement et ceci fera l'objet d'une discussion et d'une négociation. Nous pensons qu'il y a également toute une discussion à avoir par rapport à la bibliothèque cantonale.

Abordons maintenant la problématique du français, nous pensons que vous avez raison et qu'il faut être attentifs à ne pas toujours traduire nos termes en anglais, mais il faut tout de même savoir qu'en ce qui concerne les ouvrages de la faculté des sciences par exemple, certains sont écrits en anglais, que certains cours sont donnés en anglais. Cela représente aussi un facteur d'attractivité pour l'Université un facteur de développement. Nous ne pensons pas qu'aujourd'hui l'on puisse aller sur le marché du travail sans connaître l'anglais ou sans connaître l'allemand.

Le député Arvind Shah est professeur et il a posé la question de la collaboration entre les facultés. Oui, il y a collaboration et on peut même l'étendre. Elle existe donc au niveau par exemple de la chaire de littérature, dans certains niveaux de langue qui sont donnés aux économistes et aux juristes. Nous avons également un autre exemple concret avec l'enseignement de l'italien qui est également une chaire transversale. Cet enseignement existe. Tout peut être amélioré et nous pensons que le rectorat va vraiment dans le sens d'un enseignement aussi inter-facultés.

Le député Florian Robert-Nicoud a posé une question concernant la fortune des fonds. Il y a eu un flottement, nous le reconnaissons volontiers, mais les réponses ont été fournies à la commission de gestion et des finances.

Concernant maintenant le domaine de la médecine. La médecine, en première année, nous sommes d'avis qu'il ne faut la supprimer parce que la médecine de même que la plupart des cours de médecine sont intégrés dans d'autres disciplines. Il reviendrait plus cher à l'Etat de Neuchâtel de dispenser cette première année dans d'autres cantons. Il y a là aussi des collaborations qui sont faites avec d'autres universités. Ce n'est pas l'unique raison mais le canton de Neuchâtel bénéficie de subventions pour cette première année de médecine. Nous n'avons malheureusement pas le nombre d'étudiants neuchâtelois qui vont étudier leur première année de médecine ailleurs en notre possession, mais nous pourrons vous le donner ultérieurement. La

plus grande proportion d'étudiants neuchâtelois étudie ici à Neuchâtel en première année de médecine.

Concernant l'enquête de satisfaction et de la qualité dans cette Université de Neuchâtel, nous croyons que c'est un plus pour cette Université, nous nous référons ici au mandat numéro deux, d'élaborer une appréciation de la qualité de l'enseignement. Chaque année, les professeurs de l'Université sont évalués et ils ont un retour d'information. Nous pensons que ceci est un élément extrêmement positif et cela se également dans les autres universités.

Par rapport à la faculté des sciences économiques, les collaborations avec la HEG devraient éventuellement être intensifiées mais elles existent. Il faut voir que ce sont deux voies différentes. La voie de la HEG est une voie qui poursuit le développement professionnel. La voie universitaire a une autre vocation. Il n'empêche que les collaborations existent l'Université et la HEG, par exemple entre la filière conservation et restauration de la HE-ARC. Il y a deux professeurs de la HE-ARC qui dispensent un cours d'introduction aux problématiques de la conservation dans le cadre du *master* en muséologie de l'Université de Neuchâtel. Il est prévu que les étudiants de la HE-ARC puissent suivre un enseignement portant sur les micro-organismes en laboratoire de microbiologie de l'Université de Neuchâtel.

La criminalité économique, là aussi, une collaboration existe et nous le répétons également, nous pourrons éventuellement l'intensifier par la suite.

Concernant maintenant le Jardin botanique, l'Université continuera à s'y intéresser et à en financer une partie. La collaboration continue entre le Jardin botanique et l'Université.

Nous pensons avoir fait le tour des différentes questions et restons naturellement à votre disposition s'il y en avait d'autres.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Notre question était la suivante concernant les enquêtes de satisfaction. Nous voudrions donc savoir si une enquête de satisfaction des étudiants neuchâtelois de deuxième et troisième est effectuée quant à cette première année neuchâteloise en terme de médecine? Les étudiants qui ont donc fait cette première année de médecine à Neuchâtel et qui vont dans une autre université poursuivre leur cursus académique, leur a-t-on soumis une enquête de satisfaction?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – C'est toujours bien d'avoir le rectorat en face de soi et nous avons ainsi pu leur poser directement la question. Le rectorat répond donc par l'affirmative à votre question, Monsieur le député Florian Robert-Nicoud.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – A la question sur la gestion des fonds, le groupe UDC souhaiterait une réponse un peu plus étendue. A la commission de gestion et des finances, nous avons plusieurs fois relevé qu'il y a une certaine opacité sur qui contrôle ces fonds, de quelle manière ils sont gérés car, à ce jour, ce n'est ni par la commission de gestion et des finances ni par le Conseil de l'Université. Nous sommes quelque peu surpris de dire que nous avons reçu les réponses qu'il fallait à la commission de gestion et des finances. Si nous pouvons accepter que nous ayons été absent lors du rapport précédent et qu'on nous l'a résumé, nous ne pensons pas que nous ayons eu des réponses totalement claires sur la manière dont sont gérés ces fonds, qui les contrôle et de quelle façon nous pouvons avoir un œil sur ces fonds, étant entendu la masse monétaire importante que l'Université touche de la part du canton.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous avez reçu, en date du 29 avril 2009, à l'attention de la sous-commission de gestion et des finances du DECS, les réponses aux questions que vous posez. Nous ne savons pas si vous disposez vous-même de ce document. Les réponses ont été fournies par rapport aux différents fonds et nous n'aimerions pas entrer maintenant dans la problématique des fonds. Nous le répétons, des questions ont été posées et des réponses ont été apportées. Le rapport date du 29 avril 2009 et a été adressé à la sous-commission de gestion et des finances du DECS. Néanmoins, il nous sera possible de vous communiquer à nouveau ces informations.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous demandons simplement au Conseil d'Etat s'il peut nous garantir que le cadre financier qui est évoqué au chapitre 5 du rapport sera tenu. Nous croyons savoir, sans violer un secret de la République, que les prochains budgets seront pour le moins difficiles voire très difficiles si nous avons bien compris le Conseil d'Etat. Nous aurions voulu savoir si en votant ce mandat d'objectifs nous sommes en train de donner de grandes lignes à suivre à l'Université qu'elle ne pourra de toute façon pas tenir parce qu'il lui sera impossible de les réaliser.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour répondre à cette question, nous ne donnons pas "carte blanche" à l'Université, on lui fixe une enveloppe, mais il est clair également – et il est bon de le signaler – que tous les départements et services doivent faire des économies. Ainsi, nous demanderons aussi à l'Université de faire des économies. Si l'on va demander aux différentes écoles secondaires et lycées de faire des économies, l'Université n'échappera pas à cette problématique. Nous croyons que nous donnons-là une enveloppe. Nous avons déjà eu cette discussion avec le rectorat. Le rectorat est aussi prêt et a déjà fait cet effort, à faire lui-même des économies.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, vous avez dit tout à l'heure que des enquêtes de satisfaction auprès d'élèves de deuxième et troisième année en médecine ont été faites pour ceux qui ont suivi leur première année de médecine à Neuchâtel. Est-ce que ces études sont publiées? Si cela est le cas, le Grand Conseil peut-il en avoir connaissance?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Florian Robert-Nicoud, ces enquêtes ne sont pas publiques.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au débat article par article.

Débat article par article

Décret
ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le projet de décret est adopté 103 voix sans opposition.

POLITIQUE REGIONALE 09.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009**

(Du 16 février 2009)

Débat d'entrée en matière

M. Charles Häsler (LR): – "Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous présente un rapport purement opérationnel et un projet de loi qui lui permettra de mettre en œuvre sa politique en toute clarté." Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, s'il est une affirmation qui ne correspond guère à la réalité, c'est cette phrase qui constitue le deuxième paragraphe du rapport qui nous est présenté ce soir. Le projet de loi, les structures de financement, les processus décisionnels d'octroi des aides sont autant d'imbroglio qui empêchent le citoyen que nous sommes de voir véritablement clair dans ce montage.

Tout d'abord, l'usage des termes crée une confusion, peut-être savamment entretenue, entre RUN, Association RUN, sans parler de l'Arlésienne neuchâteloise que nous appellerons le BAR et qui n'apparaît nulle part dans ce rapport, même si son action est certainement très largement présente et bénéficie ici ou là d'une part de financement que nous sommes appelés à voter.

Commençons par le projet de loi qui est l'objet qui pose le moins de problème au groupe LR. En deux articles, ce projet définit en effet le Conseil d'Etat comme autorité compétente en matière de politique régionale, détermine les organismes de développement régional, ainsi que les projets et les principes régissant l'octroi des aides financières. Une première lecture rapide laisse donc apparaître un processus logique et usuel de mise au point d'une loi cantonale relative à une loi fédérale. Toutefois, l'article 4 de cette loi est l'image même de la confusion des termes employés. Selon cet article, RUN est l'organisation de développement régional, or le rapport 07.049 "Un canton, Une vision", que nous avons voté en 2007, définit le RUN comme une stratégie de développement du canton et attribue à l'Association RUN le rôle d'organisme de mise en œuvre. Comment une stratégie devient-elle ainsi subitement un organisme de développement et pourquoi cette phrase "tarabiscotée" à l'alinéa 1 de l'article 4, alors qu'il aurait été bien plus simple d'écrire "pour le volet cantonal, l'Association RUN est l'organisme de développement régional"? Selon la réponse du Conseil d'Etat, nous déposerons un amendement à cet alinéa pour en modifier la rédaction.

L'article 5 nous laisse également dans l'expectative, car le texte de son alinéa 5 en particulier est en contradiction avec le commentaire qui en est donné dans le rapport. Alors que la loi précise que la part cantonale s'élève au maximum à 40% du budget de l'organisme, sans préciser par ailleurs de quel budget il s'agit, le commentaire se contredit lui-même. Il annonce en effet que la part cantonale peut financer au maximum les 40% du budget de fonctionnement de l'organisme et d'autre part, au travers de correctifs pragmatiques que l'on ne trouve d'ailleurs nulle part, il doit permettre d'éviter que des projets particulièrement intéressants doivent être abandonnés, car nécessitant un financement supérieur. Comprenne qui pourra à quoi correspondent ces 40%, s'il s'agit d'une limitation du budget de fonctionnement ou s'il s'agit d'une limitation de la part finançable pour un projet particulier.

Venons-en au financement. Si la structure de fond est compréhensible et adaptée au caractère intercantonal de l'objet, les aides à fonds perdus nécessitent quelques explications de la part du

Conseil d'Etat. Premièrement, ces 7 millions de francs en chiffre rond pour les aides à fonds perdus sont-ils compris dans les 14 millions de francs demandés? Si l'on se réfère à la convention-programme signée entre la Confédération et le canton, cela ne semble pas être le cas, puisqu'en plus des 14 millions de prêt, 9,34 autres millions de francs figurent sous la rubrique à fonds perdus. Dès lors, comment ces aides à fonds perdus sont-elles financées au plan cantonal? Deuxièmement par qui ou quelle institution ou service seront précisément utilisés le 1,7 million de francs du canton, doublé du même montant mis à disposition par la Confédération et figurant sur le libellé: "Organisme de développement RUN"? Troisièmement, les projets ne nécessitant pas d'aide financière supérieure à 100.000 francs sont soutenus au travers, non pas de prêts, mais d'aides à fonds perdus, selon la fin du chapitre 3 du rapport. Avec 7 millions de francs en chiffre rond, se sont donc au minimum 70 projets qui pourront être appuyés financièrement. De plus, des aides et des subventions de la Confédération viendront-elles s'ajouter à ces financements, si l'on s'en réfère aux termes de la convention-programme?

En ce qui concerne le crédit d'engagement, nous nous interrogeons sur les domaines d'action concernés. Si la consolidation et le développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique nous semblent être de bons investissements, nous sommes davantage dubitatifs sur la part congrue dédiée au développement des potentiels énergétiques locaux, à savoir moins de 2% du crédit demandé, et encore plus ébahis devant le montant de plus de 5 millions de francs dévolus à l'attractivité nationale et internationale du canton qui devra rayonner grâce au tourisme. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner brièvement les axes des actions qui sont envisagées d'ici fin 2011, pour faire de notre canton, au travers de ces 5 millions de francs, un phare du tourisme suisse?

Le chapitre relatif au processus décisionnel d'octroi des aides nous interpelle, en particulier dans son volet cantonal. Il demande pour nous une explication de texte, au vu encore une fois du mélange des termes utilisés. Si nous comprenons ici que l'Association RUN soit désignée comme organisme de mise en œuvre du volet cantonal, deux lignes plus loin, c'est à nouveau le RUN qui assume ces prestations et reçoit, pour la période 2008-2011, 3,4 millions de francs. A ce propos, il nous intéresserait de connaître où est imputé dans les comptes 2008 le montant déjà investi de 425.000 francs.

Elément curieux, la définition des groupes de prestations et les prestations qui figurent dans le rapport, dont la mise en œuvre est du ressort du RUN, correspond selon le rapport, mot pour mot à la définition qui est attribuée au BAR – et nous revoici à rencontrer l'Arlésienne –, dans le document de présentation qui a été faite aux députés dans cette salle le 11 mai dernier. RUN, Association RUN, BAR, tous les ingrédients sont ici réunis. Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous dire de façon précise à qui iront dans la réalité ces 3,4 millions de francs attribués au RUN qui est une stratégie?

Un certain nombre d'entre nous s'interrogent sur le suivi des aides à fonds perdus et des prêts qui seront accordés, certes selon une procédure définie dans le rapport, mais en ce qui concerne les prêts, les modalités de remboursement ne sont définies nulle part dans les principes.

Notre groupe estime enfin insuffisant d'être informé dans le cadre de rapports quadriennaux de l'évolution pratique des dossiers et demande au minimum que notre législatif soit tenu au courant des évolutions au travers de rapports annuels de notre exécutif, à l'appui des comptes de l'Etat.

Sur la base de ces considérations, une majorité du groupe LR entrera en matière sur le rapport et acceptera les projets de décrets.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Il n'est pas toujours facile de se prononcer sur les rapports opérationnels ou conceptuels, tant nous attendons des actions concrètes dans le terrain. Il faut évidemment pour cela poser les bases légales qui permettront la réalisation et le financement de ces actions. Cela vaut pour ce "petit" rapport sur la politique régionale appelée à remplacer les régions LIM avec des "grands" montants à la clé.

Le Conseil d'Etat nous propose une modification de la loi introduisant la nouvelle politique régionale avec un plan quadriennal à 28 millions de francs, ce qui n'est pas rien dans le contexte actuel. Pour toutes les régions du canton de Neuchâtel cela aura des répercussions en terme de développement, d'investissements dans tous les domaines d'activité.

Nous avons cependant un certain nombre d'interrogations sur la mise en œuvre de cet ambitieux programme. La Confédération voulant traiter par groupes de cantons partenaires, Neuchâtel joue

le rôle de canton porteur, ce qui lui confère un leadership intéressant, mais nous aimerions connaître le calcul de cette prestation, s'il y en a un, et si elle sera facturée aux autres cantons.

Nous aimerions savoir aussi qui sont les tiers participants mentionnés au chapitre 3.2 et s'ils ont intégré ces montants dans leurs budgets. Concernant les crédits d'engagement, les montants nous paraissent dérisoires en regard des objectifs attendus – et cela a été dit par notre préopinant. Dans le domaine du développement des potentiels énergétiques par exemple, alors que nous devrions massivement investir dans ce domaine afin d'anticiper une crise énergétique inéluctable, allouer seulement 3,57% du montant total de la politique régionale nous paraît manquer de volonté dans ce domaine. Le secteur agricole est à peine mieux doté, avec 10,7%, mais là-aussi il sera difficile d'avoir des projets phares novateurs s'appropriant la valeur ajoutée avec des sommes aussi faibles. Avec 50% des crédits d'engagement, le secteur phare du canton de Neuchâtel, les microtechniques, se taille la part du lion tout comme le tourisme axé sur le thème du Temps. Dans ces domaines, le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il va respecter l'équilibre régional?

PopVertsSol s'interroge à propos du commentaire sur le décret de 14 millions de francs à voter sans passer les dossiers au Grand Conseil, pour simplifier les démarches administratives et avoir plus de réactivité. Si ce plénum se réduit à une lourdeur administrative et à une réactivité léthargique, il faut le supprimer pour permettre au Conseil d'Etat de gouverner en toute liberté et tranquillité, sans empêcheurs d'administrer en rond; cela ferait pas mal d'économies.

L'information par le biais d'un rapport au Grand Conseil une seule fois durant la législature nous semble toujours minimale – cela a également été relevé par notre préopinant; le Conseil d'Etat serait-il prêt à nous fournir chaque année un rapport d'information succinct sur les projets retenus et leur avancement?

Malgré ces questions, PopVertsSol entrera en matière sur ce rapport mais attend les réponses pour se prononcer sur son acceptation.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Le rapport présente un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) et deux projets de décrets visant à financer des projets. Le dossier est important, car il définit les bases cantonales de la politique régionale. Il permettra de concrétiser les contrats-région et le Réseau urbain neuchâtelois – RUN dans un premier sens.

Le rapport est dense et complet, pour autant que l'on lise les annexes. Nous avons pu lire la loi fédérale. Le site lerun.ch, récemment mis à jour, publie désormais les contrats de région, mais sans les fiches de mesures. Les statuts de l'association RUN sont intégrés au rapport des conseils communaux à l'appui du contrat d'agglomération du Réseau des trois villes. Enfin, nous avons obtenu un complément d'information lors de la séance tenue le 11 mai par le DEC, en présence du chef de département sortant et de son successeur.

Comme l'explique l'introduction, le calendrier s'est accéléré. Ainsi, la loi donnera au Conseil d'Etat la compétence de signer les conventions-programmes pluriannuelles avec la Confédération. Or, la première concerne la période 2008-2011 et a été signée il y a plus d'un an. Les décrets assureront le financement pour la période et pour l'année 2009. Comment qualifier en juin ce qui était urgent en mars? Cela est pressant pour les régions et communes signataires des contrats.

Pour donner un exemple d'engagement communal à valeur de symbole, le Conseil général de Val-de-Travers a décidé le 30 mars d'utiliser ses 11 millions d'aide à la fusion pour créer une réserve dont une des affectations est la réalisation du contrat-région. Il a voté hier soir à l'unanimité un crédit-cadre d'un million et demi "pour la mise en œuvre de projets découlant de la Nouvelle politique régionale fédérale". Réforme des structures et développement régional avancent en parallèle, en voici une preuve éclatante qui mérite et exige un engagement sans faille du canton!

Notre canton doit se doter d'une loi d'exécution de la LPR. Nous attirons votre attention sur l'article 3, alinéa 2: "La cohésion géographique, le rationalisme économique et l'exécution commune des tâches priment les frontières institutionnelles pour la formation de régions." Voici un appel aux collaborations de toutes sortes et, par là, aux réformes de nos institutions.

Pour le financement, il faut d'abord régler les aspects techniques. La structure comptable du fonds de politique régionale a été adaptée au budget 2009 et aux comptes 2008. Le traitement des

aides à fonds perdus et des prêts relève d'arguments pointus. Un seuil de 100.000 francs détermine si un projet reçoit une aide ou un prêt; c'est arbitraire – comme tout seuil – mais commode et facile à comprendre. Les prêts sont portés au patrimoine administratif plutôt que financier, selon le Manuel de comptabilité publique. Conséquence fâcheuse: ces apports au développement régional et cantonal sont soumis aux contraintes du frein aux dépenses, par la limite d'autofinancement des investissements, avec le risque de freiner la concrétisation des contrats signés avec les communes.

L'aspect plus politique – les sommes à disposition – a été négocié avec la Confédération. Les montants correspondent à ceux de la convention-programme et ne prêtent donc guère à discussion. Un tableau présente la répartition prévue du crédit d'engagement de 14 millions de francs, maximum cantonal pour la période de quatre ans. Les priorités dégagées sont la microtechnique, les potentiels énergétiques locaux, la diversification agricole et le tourisme. L'apport cantonal exerce un effet levier en suscitant une contrepartie fédérale. De plus, comme la part fédérale est versée en début d'année, le canton n'a pas à jouer le rôle de banque. Pour 2009, le Conseil d'Etat sollicite un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs, conforme à l'engagement signé.

Il aurait été intéressant d'avoir davantage de précisions sur les projets qui seront soutenus. On peut s'en faire une idée en consultant les sept contrats-région signés entre les regroupements de communes et le Conseil d'Etat. Nous constatons avec une certaine inquiétude le décalage entre les priorités négociées avec la Confédération et les objectifs retenus dans les contrats-région, pas nécessairement NPR-compatibles. Nous citerons à nouveau le Val-de-Travers: il serait navrant que la première région à s'être engagée s'en trouve pénalisée. Notre groupe y reviendra dans une interpellation. Autre inquiétude, il ne faudrait pas que l'argent dépensé soit accaparé par un ou deux grands projets, au détriment des autres. Enfin, l'équité territoriale va de soi, mais autant rappeler cette exigence.

Trois schémas présentent le processus décisionnel d'octroi des aides, selon qu'il s'agit de projets cantonaux, inter-cantonaux ou transfrontaliers. L'article 4 du projet de loi exprime la complexité de la gouvernance du volet cantonal, où l'organisme désigné est le "RUN, soit une association de groupements de communes sous forme de régions ou de communautés urbaines". En pratique, les communes élaborent des projets ensemble et participent à la prise de décision par le comité directeur du RUN. Le Bureau des agglomérations et régions (BAR) sert d'adresse postale au RUN, mais son nom n'apparaît pas dans le rapport. Il aurait été intéressant que son rôle y soit précisé – même s'il l'a été dans la séance d'information de mai. On peut s'inquiéter du contrôle démocratique de la politique régionale.

Quant aux volets intercantonal et transfrontalier, nous félicitons le Conseil d'Etat de son engagement volontariste.

L'article 6 donne la portée du texte: "Les projets comprennent des études, des mesures organisationnelles, des manifestations et des infrastructures, qui contribuent à la sauvegarde d'emplois dans des régions désignées, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales." La notion de projet est très large; la volonté d'éliminer les inégalités régionales est clairement affirmée.

Le contrat de droit public ou "Convention-programme entre la Confédération suisse et la République et Canton de Neuchâtel concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011" contient une clause importante – numéro 10.3: "Le canton s'engage à harmoniser, au niveau cantonal, les décisions relevant de sa compétence dans le cadre de la mise en œuvre de la NPR avec les politiques sectorielles concernées, tant sur le plan matériel que financier, et à tenir compte des exigences de ces dernières (par exemple politique des agglomérations, tourisme, politique d'innovation / CTI-TT, politique forestière et politique de l'économie du bois, politique agricole, développement durable, politique énergétique)." On peut parler de dossier transversal, qui exigera une concertation de tous les instants, entre collectivités et entre départements.

La conclusion du rapport souligne que les informations fournies "reflètent les volontés que les acteurs cantonaux, inter-cantonaux, fédéraux et transfrontaliers du développement régional ont pu manifester formellement au cours des derniers mois, afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible la LPR". Nous saluons cette volonté, qui s'ajoute à celle manifestée auparavant ou en parallèle par les acteurs communaux et régionaux. Place aux actes!

Notre groupe se pose malgré tout quelques questions:

Les prêts étant par définition remboursables et constituant en quelque sorte des placements, est-il judicieux de comptabiliser ces soutiens au développement régional dans le patrimoine administratif, ce qui, entre autres conséquences, les soumet à la limite d'autofinancement?

Des cahiers des charges ont-ils été établis pour délimiter le rôle des différents partenaires? Qui fait quoi? Qui va décider, le BAR ou le RUN? Et quel organe du RUN? Quel est le contrôle politique exercé sur le BAR? Le contrôle financier des projets ne devrait-il pas relever du service de l'économie (NECO) plutôt que du RUN, à la fois juge et partie?

Une majorité des trois cinquièmes est requise pour les décrets. L'enjeu mérite un soutien large de tout l'hémicycle. D'abord, les communes et les régions appellent de leurs vœux la concrétisation des contrats-région qu'elles ont signés, suspendue au financement du canton et de la Confédération. Ensuite, certaines mesures – par exemple celles qui visent l'autonomie énergétique – pourraient venir compléter et renforcer le plan de relance voté en mars. Enfin, la Confédération soutiendra les projets à hauteur de 14 millions de francs, pour autant que le canton en fasse autant.

Notre groupe a déposé un postulat relatif aux structures. La volonté de travailler ensemble oblige pour l'instant à un fonctionnement assez complexe, qu'illustrent les organigrammes et la définition de l'association RUN. Il faut agir aussi sur les institutions, poursuivre les réformes entreprises.

En conclusion, notre groupe acceptera le projet de loi et les deux projets de décrets et vous invite à faire de même, pour l'avenir de notre canton, de ses communes, villes, régions et agglomérations.

M. Raymond Clottu (UDC): – Notre groupe va rejeter le projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale, ainsi que les projets de décrets portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs, ainsi que les 3,34 millions de francs pour l'exercice budgétaire 2009. Il est très étonnant que notre grand argentier n'ait pas intégré cette somme directement lors de l'élaboration du budget 2009.

Mesdames et Messieurs, nous ne nous opposons pas à la politique régionale en tant que telle, car elle permet de mieux prendre en considération les critères de développement économique et durable dans l'agglomération, mais aussi et surtout dans les régions périphériques. Nous regrettons dans ce rapport l'absence d'une analyse approfondie du problème des régions de notre canton et surtout l'absence de projet concret pour la période 2009-2011. Par contre, les longues explications sur la mise en place d'une structure très complexe – pour ne pas l'appeler usine à gaz – nous ont convaincus de refuser ce projet de loi tel que présenté.

Ces 14 millions de francs ne doivent pas financer les processus d'examen très complexes tels que présentés dans ce rapport, au détriment des projets innovateurs, tels que consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique, diverses diversifications dans le secteur agricole.

Nous sommes également sceptique de confier ce mandat pour la période 2009-2011 de mise en œuvre du volet cantonal de la LPR au RUN. L'intégration des ces travaux dans cette institution provoquera une intensification de ses efforts et entraînera des demandes de crédits supplémentaires, donc une augmentation importante des coûts. On ne peut pas prétendre que le chef du RUN soit un adepte de la simplification de la bureaucratie et des prescriptions inutiles. Nous avions pu le voir à l'œuvre en tant que responsable de l'aménagement du territoire. De plus, il est très étonnant pour quelqu'un qui veut s'occuper de la politique régionale d'habiter hors du canton qui met en place cette politique et de n'être même pas chez nos partenaires, les cantons du Jura et de Berne. Nous appelons les communes à réformer rapidement cette association.

Il aurait également été intéressant de mentionner dans ce rapport une collaboration plus intense ou plus étroite entre le RUN et le SAT.

Pour terminer, le Conseil d'Etat est-il conscient que la politique régionale actuelle et l'éventuelle future politique régionale sont entourées d'un grand nombre de projets qui tous, d'une manière ou d'une autre, auront des effets importants sur la politique régionale? On peut notamment songer à la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Nous tenons encore une fois ici à préciser que nous ne sommes pas contre une politique régionale, mais celle-ci doit être efficace.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Nous avons trois communications à vous faire. Nous prions tous les députés qui n'ont pas encore signé la feuille de présence de la signer à nouveau pour la séance de relevée.

Election dans une commission

M. Thierry Lardon remplacera M. Marc-André Bugnon, démissionnaire, à la commission fiscalité et à la commission RPT.

Retrait d'une proposition

Le projet de décret du groupe radical 06.154, du 3 octobre 2006, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel a été retiré par M. Raphaël Comte en date du 26 mai 2009.

Liens d'intérêts

Tous les membres du parlements qui n'auraient pas encore rempli et retourné leur formulaire des liens d'intérêts sont priés de le rendre au service du Grand Conseil jusqu'à la fin de cette session. Nous vous rappelons que c'est une obligation inscrite dans la loi d'organisation du Grand Conseil à l'article 5c.

RAPPORT 09.015, POLITIQUE REGIONALE (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le discours que nous avons ce soir n'aurait pas lieu d'être si la loi sur l'aide aux régions de montagnes (LIM) n'avait été abrogée pour être remplacée au 1er janvier 2008 par la loi fédérale LPR. Dès lors, il se justifiait d'adopter une loi neuchâteloise d'introduction, c'est le premier volet qui vous est soumis ce soir. Nous en profitons pour informer le groupe UDC qu'il est juste que s'il refuse la loi, il faudra refuser les décrets, parce que ces derniers ne pourront être mis en application qu'avec la loi.

Cette loi, d'aucuns l'ont appelée loi compliquée. Elle est compliquée, mais ambitieuse, elle est à l'image du Conseil d'Etat *(Rires)* qui veut fixer dans une loi la réglementation des prêts qui concernent la politique régionale sur un plan cantonal, intercantonal et transfrontalier.

Sur un plan cantonal, on aurait pu reprendre un certain nombre de dispositions et dire: "Le canton fait." Non, il n'en va pas ainsi, le canton a délégué, dans le cadre de l'article 4, le Réseau urbain neuchâtelois, intitulé de son vrai nom "Association RUN", pour s'occuper du développement régional intra-cantonal. A ce titre, une précision: le RUN est une association, une association Réseau urbain neuchâtelois. Cette association est présidée par le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et est composée de huit agglomérations ou régions neuchâteloises. A ce titre, il est exact – et si le groupe libéral-radical veut déposer un postulat, nous l'accepterions – que la terminologie inscrite dans la loi n'est pas RUN-compatible, puisque nous devrions parler à chaque fois de l'Association RUN. Cette association a un directeur, M. Bernard Woeffray, et puisque certains pensent encore que les personnes qui sont derrière le RUN pour le faire fonctionner sont des fonctionnaires, il n'en va pas ainsi, M. Bernard Woeffray est le directeur d'une association.

Deuxième précision, le BAR n'a aucune valeur légale ou statutaire, c'est la dénomination que s'est donné le directeur du RUN dans sa fonction, comme le bureau technique qui est en charge d'aider les porteurs de projets. A ce titre-là, un certain nombre de rapports d'organismes étatiques qui

sont chargés de faire un contrôle du fonctionnement des institutions nous ont rappelé à juste titre que le terme BAR ne découle d'aucun statut, respectivement d'aucune base légale. Nous préférons que l'on utilise l'Association RUN, respectivement son directeur et les collaborateurs de l'Association RUN.

Deuxième plan, volet intercantonal. Le canton de Neuchâtel est leader dans ce cadre des relations Jura, Berne, Neuchâtel; aucun coût supplémentaire dans le cadre de la collaboration intercantonale.

Troisième plan, volet international ou transfrontalier. Il existe déjà des associations françaises et suisses qui se regroupent pour examiner un certain nombre de projets transfrontaliers. L'avantage de cette loi: elle n'a rien de nouveau, mais elle fixe les compétences de chacun dans le cadre de la politique régionale qui, aux yeux du Conseil d'Etat, ne peut se cantonner à un aspect intra-neuchâtelois. A ce titre, s'agissant de l'Association RUN, c'est un bel exemple qui est mis en vigueur, parce qu'il permet d'associer les communes et les régions de ce canton, les agglomérations du canton, autour de la politique régionale.

Dès lors, nous ne pouvons que vous encourager, ne serait-ce que pour appliquer la législation fédérale, à doter le canton de Neuchâtel d'une loi d'exécution. Forts de cela, une loi d'exécution sans moyens financiers – nous le rappelons à l'intention du député Raymond Clottu – ne nous sert à rien du tout. Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat a besoin d'un crédit d'engagement pour la période 2008, 2009-2011 de 14 millions de francs. Cette somme représente la part neuchâteloise qui doit être ajoutée à la part fédérale de 14 millions de francs sur un programme de politique régionale de la Confédération doté de 200 millions de francs. Cela permet donc *in fine,* sur la période 2008-2011, de faire bénéficier un certain nombre de porteurs de projets d'une somme conséquente de 28 millions de francs.

Pendant 30 ans, sous l'angle de la LIM dont on dira au passage qu'elle n'a jamais servi le Littoral, puisqu'elle servait les régions de montagnes, contrairement à la loi que nous vous soumettons qui permettra à toutes les régions de ce canton d'en bénéficier, il n'a jamais été question devant ce Conseil de la discussion d'aides à fonds perdus ou de prêts avec ou sans intérêts dans le cadre de la LIM, puisqu'il y avait cette notion de patrimoine financier patrimoine administratif qui aujourd'hui, en raison du nouveau modèle comptable, doit être adaptée. C'est sur la base de cette distinction-là que nous vous soumettons ce projet de décret de 14 millions de francs pour la période de quatre ans, et comme rien n'avait été prévu au budget 2009, la part 2009 de ce montant global de 14 millions de francs est de 3,5 millions de francs.

Avec ce montant, il pourra être effectué un certain nombre de prêts, sans taux d'intérêt ou à taux d'intérêt réduit, qui nous permettront de faire bénéficier les porteurs de projets d'un certain nombre de montants financiers qui permettront d'appliquer la politique régionale. Ce n'est donc pas un chèque en blanc que nous vous demandons-là, mais la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux demandes des porteurs de projets, une fois que ceux-ci auront été validés par le RUN, respectivement par le Conseil d'Etat, afin que soit vérifiée la NPR-compatibilité de ces projets pour être en cadre avec ce qui a été convenu avec le canton de Neuchâtel et la Confédération, via le SECO.

Forts de ces explications, nous ne pouvons que vous encourager à doter le canton de Neuchâtel d'une loi et des montants qui permettront son application.

Nous répondons aux questions.

Monsieur Charles Häsler, nous vous avons déjà expliqué que nous devons effectivement parler d'Association RUN et que nous vous encourageons à proscrire le terme de BAR. RUN est le nom de la stratégie de développement territorial du canton, mais c'est aussi, et vous avez raison, le nom de l'association. Un effort de communication devra assurément suivre. A ce titre-là, l'article 4, alinéa 1, est à notre sens explicite, mais nous pourrions accepter l'amendement dont vous ne nous avez pas menacé, mais que vous avez suggéré.

S'agissant des subventions à 40%, le dernier paragraphe du commentaire de l'article 5 aurait dû être supprimé, vous avez raison, c'est un reliquat d'une version antérieure.

Les 7 millions de francs en chiffre rond ne sont pas compris dans les 14 millions de francs, parce que les aides à fonds perdus et les prêts sont distingués pour chaque volet et pour chaque domaine d'action. Nous devrons avoir une lecture croisée. Les aides à fonds perdus émargent au

budget de fonctionnement de l'Etat, à ce titre elles sont soumises au vote du Grand Conseil à la session de décembre.

Les deux fois 1,7 million de francs pour le fonctionnement du RUN sont attribués à cette association, en vertu d'un mandat de prestations qui sera d'ailleurs renégocié. Ils couvrent une partie des coûts de fonctionnement. Ce n'est pas au Conseil d'Etat de divulguer les coûts de l'association, qui sont connus de tous les membres de l'association, dont la Ville du Locle.

Selon le chapitre 3 du rapport; la conversion de moins de 100.000 francs en aide à fonds perdus sera exceptionnelle, parce que les demandes de prêts de si faible valeur sont rares et vu le coût de leur traitement administratif durant 20 ans, il est préférable de les convertir en aide à fonds perdus. En général, ce type d'aide convient également mieux aux porteurs de projets, c'est le règlement d'exécution de la loi d'introduction qui fixera ce point.

Plusieurs régions du canton ont inscrit dans leur contrat de région des projets de valorisation – puisque vous nous posiez la question de quels sont les projets qui pourraient être en cours – valorisation de leur potentiel énergétique, et toutes les régions du canton ont convenu dans leur contrat de région des projets touristiques. La LPR pourrait permettre à ce titre de les financer, au moins en partie. Il y aurait notamment le projet de centre de congrès, des projets d'hébergements hôteliers et para-hôteliers. Le domaine de développement des potentiels énergétiques locaux, de l'attractivité nationale et internationale du canton sont parmi ceux qui bénéficieront le plus aux régions du canton. Il est regrettable qu'ils soient remis en question, puisqu'ils correspondent tout à fait aux normes d'actions privilégiées de la Confédération.

Vous nous posez encore la question de savoir où est imputé dans les comptes 2008 le montant de 425.000 francs. Nous vous répondons: chapitre des fonds appartenant à l'Etat des comptes 2008, ligne 365330 "Diverses institutions économiques". Et pour répondre à une question de quasiment tous les groupes, nous pouvons nous engager à faire figurer dans le rapport annuel du département, respectivement à la CGF chaque fois qu'elle le souhaitera, mais en tous les cas, à chaque fois que nous la rencontrerons, un tableau mentionnant le total des montants prêtés et le total des remboursements.

S'agissant du groupe socialiste, que nous remercions en plus de son accueil extrêmement favorable, quelle est la différence entre le cahier des charges RUN et BAR? Compte tenu de notre explication au sujet du BAR, c'est le même cahier des charges. Nous avons vraiment l'intention de vous expliquer – en long et en large s'il le faut – que nous devons utiliser le terme "Association RUN".

Problème des objectifs non-éligibles par la Confédération: tous les projets ne sont effectivement pas éligibles à la LPR et c'est peut-être la plus grande difficulté que nous aurons, c'est de dire à ceux qui portent des projets que ceux-ci ne peuvent malheureusement pas rentrer dans le cadre de la LPR. Dans ces cas, pour les projets à caractère économique, le service de l'économie aide à la recherche d'autres solutions de financement, d'autres services de l'administration cantonale peuvent agir dans leur domaine de compétence et nous pensons en particulier à ce qui a trait à l'énergie.

Quels projets vraiment concrets? A ce jour et à titre d'exemple, en plus de ce qui a été répondu au représentant du groupe libéral-radical, on soulignera les journées de la métropole horlogère qui ont bénéficié d'un financement; au niveau des infrastructures, on vise la création d'un centre de congrès; les projets énergétiques, avec le pôle des microtechniques auront évidemment un soutien.

Pour le groupe UDC, nous avons pris note en début de session que votre groupe ne soutenait que des cas concrets, ce qui était le cas de Trivapor. Nous constatons que la LPR est moins "sexy", plus abstraite en terme médiatique, mais d'autant plus concrète en terme de soutien aux régions de ce canton, régions qui en ont bien besoin. Nous le répétons encore une fois, refuser la loi c'est refuser également l'utilisation des fonds, alors qu'un certain nombre d'agglomérations, de communes ou de régions en ont un besoin relativement important.

Pour le groupe PopVertsSol, nous avons déjà répondu quant à la question de l'affectation des montants. L'information sur l'affectation des montants sera faite via la CGF, respectivement le rapport du DEC.

C'est à l'Association RUN, respectivement au Conseil d'Etat de garantir l'équilibre régional, mais nous rappelons simplement que l'équilibre régional est une des données essentielles, parce que

si les régions n'apportent pas de projet, celles-ci ne pourront pas se prévaloir de pouvoir participer ou bénéficier d'un certain nombre de financements.

Dernière question, qui sont les tiers au sens du chiffre 3.2? Ce sont précisément les porteurs de projets, en particulier les communes et les privés, puisque nous rappelons que la LPR n'est pas seulement destinée aux communes, aux régions et aux agglomérations, mais aussi aux entités privées qui ont des projets éligibles au sens de la LPR.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous espérons avoir convaincu les plus sceptiques d'entre-vous et nous nous tenons à votre disposition si vous avez d'autres questions.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons juste encore une question formelle. Si ces tiers ne mettent pas les montants qui leur seraient exigés, faudra-t-il rembourser la Confédération si les budgets ne sont pas respectés? Sachant que la Confédération va mettre chaque année un montant sur les quatre ans régulièrement, que va-t-il se passer s'il faut rembourser la Confédération, si le mandat n'est pas respecté?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'avons pas très bien compris la question. Si votre question est de dire: qu'en est-il des communes ou des tiers qui ne remboursent pas? Nous vous répondons que cela fait partie des risques, au même titre que ce qu'il y avait avec la LIM pour laquelle nous avons demandé une information. Quasiment tout a toujours été remboursé, mais il en va de la responsabilité de l'Etat et des députés de prendre ce risque.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons au débat article par article. Il y aura trois votes.

Débat article par article

Loi
d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe LR qui remplace l'article 4, alinéa 1, par le texte suivant:

> [1]*Pour le volet cantonal, l'Association RUN est l'organisme de développement régional.*

M. Charles Häsler (LR): – Très brièvement, c'est une question de rédaction, cela ne change pas le fond à notre sens. Mais la manière dont l'article est actuellement rédigé est particulièrement "tarabiscotée" et si l'on précise clairement que "l'Association RUN" est cet organisme, cela nous paraîtrait heureux, d'où notre amendement.

La présidente: – Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 12. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 92 voix contre 9.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée est atteinte et le projet de décret est adopté par 90 voix contre 12.

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009

Article premier. –

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous trouvons quelque peu malheureux que dans la rédaction de l'article premier on n'ait pas mis les termes après Conseil d'Etat: "pour l'octroi de prêts, conformément à la convention-programme", tel que cela figure dans le décret de 14 millions de francs. Certes, dans l'exposé cela semble assez clair, mais il faut tout de même le dire expressément au niveau du Grand Conseil, c'est toujours pour l'octroi de prêts. Excusez-nous, Monsieur le conseiller d'Etat, mais nous trouvons que du point de vue de la rédaction, cela serait mieux de le rappeler.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous confirmons que le Conseil d'Etat est pour des textes qui sont clairs et lisibles, raison pour laquelle cela n'avait pas été rappelé, compte tenu du préambule.

La présidente: – **Nous prenons note que l'article est accepté sous sa forme initiale.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée est atteinte et le projet de décret est adopté par 89 voix contre 13.

POSTULAT

09.126 ad 09.015
31 mars 2009
Postulat du groupe socialiste
Réorganisation institutionnelle du canton

Le canton de Neuchâtel est doté de structures institutionnelles trop complexes et nombreuses au regard de sa taille. Communes, syndicats intercommunaux, syndicats régionaux et associations régionales forment un enchevêtrement qui absorbe beaucoup de bonnes volontés et dissipe beaucoup d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à mettre en place des instruments propres à simplifier les structures institutionnelles et à accélérer la réduction du nombre de communes. Il s'agira à la fois de renforcer les incitations aux fusions, de faciliter ces processus et de leur donner une impulsion plus forte que jusqu'à présent.

Les mesures à envisager sont notamment les suivantes:

1. *élaboration, dans le cadre d'un processus participatif, d'un schéma directeur des fusions, avec pour objectif de diminuer considérablement le nombre de communes;*
2. *renforcement des incitations aux regroupements, notamment*
   a) *par une modulation des subventions avantageant les communes ayant atteint une taille leur permettant d'organiser les services publics de manière efficace;*
   b) *par une délégation de compétences plus large qu'actuellement aux communes ayant atteint une telle taille;*
3. *facilitation du déclenchement du processus de fusion par la voie d'initiatives populaires, par exemple en permettant le lancement d'initiatives intercommunales;*
4. *appui renforcé de l'Etat aux processus de fusion, par la collaboration de l'administration à l'élaboration des projets et le soutien du Conseil d'Etat à leur acceptation par le peuple.*

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, C. Bertschi, B. Nussbaumer, B. Hurni, L.-M. Boulianne et S. Vuilleumier.

Mme Odile Duvoisin (S): – A travers la nouvelle politique régionale, nous redéfinissons les régions et les structures du canton. Le RUN devient une stratégie de développement, mais ne peut se réaliser qu'avec une collaboration entre l'Etat et les régions et par conséquent les communes. Ces dernières doivent à leur tour s'organiser pour assumer leurs nouvelles tâches et devenir ainsi un vrai partenaire de l'Etat.

Certaines communes l'ont compris et ont fusionné, si on pense à Val-de-Travers et à La Tène, ou sont en voie de l'être, si on pense à "BBC" ou "ABC."

Le Grand Conseil a accepté la nouvelle politique régionale avec enthousiasme. La fusion de communes en est un élément indispensable, mais malheureusement nous constatons que le Conseil d'Etat propose peu de mesures incitatives et ne donne pas l'impulsion nécessaire pour accélérer le processus de fusion. Raisons pour lesquelles, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre à disposition des communes des outils, un soutien logistique et administratif. Nous lui demandons également de simplifier les procédures, le processus de fusion et d'accompagner les communes dans les démarches de fusion.

Notre postulat propose quelques axes de réflexion:

– Un schéma directeur des fusions qui serait élaboré en collaboration avec les communes et mis en consultation et permettrait ainsi d'avoir une vision globale des structures de ce canton ou des mesures incitatives aux regroupements, comme par exemple désenchevêtrer une tâche aux communes qui ont atteint une taille critique.

– Le processus de fusion est lourd et tortueux, le Conseil d'Etat pourrait mettre ses services à disposition des communes et appuyer plus fortement les communes dans leur démarche.

Le Conseil d'Etat peut en prévoir d'autres, mais nous le remercions par avance de faire bon accueil à nos propositions.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a déjà dit dans le cadre du programme de la législature précédente, la réforme de l'Etat a plusieurs volets: la réforme de ses structures, la reconsidération d'un certain nombre de prestations, mais également la réforme institutionnelle. Dans le programme de la législature précédente, le Conseil d'Etat affirmait sa volonté de soutenir les processus de fusion et votre Conseil a partagé cet objectif, puisqu'il a mis à disposition des fusions une partie de la part excédentaire de l'or de la BNS, constituant un fonds de 20 millions de francs pour donner une prime aux communes qui aboutissaient dans leur processus de rapprochement. Une prime qui faisait d'ailleurs figure de prime la plus élevée offerte par un canton suisse pour un tel aboutissement. Cette prime a servi à financer et à récompenser les efforts faits par onze communes, les neuf de Val-de-Travers et les deux de Thielle-Wavre et de Marin. Nous avons enregistré ici une opération d'envergure que notre canton n'avait pas connue depuis des dizaines d'années, avec la constitution de ces deux nouvelles communes.

Le Conseil d'Etat, à cette occasion, a non seulement salué les efforts qui ont été faits au Vallon et à La Tène, mais a aussi insisté sur la nécessité de poursuivre ses efforts dans le cadre actuel. Un cadre qui permet à chaque commune de s'opposer à une fusion, qui reconnaît à chaque commune un droit de veto. Nous savons qu'un autre processus de fusion s'est heurté à ce droit de veto, celui du rapprochement entre Peseux et Corcelles-Cormondrèche.

Non seulement avec votre appui, le Conseil d'Etat a manifesté la volonté de participer ainsi à la réforme institutionnelle, mais il a également été au-delà en essayant de concevoir quelle pouvait être la structure institutionnelle future du canton. Il ne l'a pas fait seul, il l'a fait avec une émanation de votre Autorité, la commission législative qui a été saisie d'un projet de loi visant à une réduction très sensible du nombre de communes. Il l'a également fait avec d'autres partenaires communaux et des appuis scientifiques dans le cadre d'une grande commission "Réformes institutionnelles" qui a siégé à plusieurs reprises dans le courant du premier semestre 2008.

Cette réforme institutionnelle a été appréciée avec de nombreux partenaires. Au terme des réflexions, le Conseil d'Etat avait envisagé de saisir votre Autorité d'un rapport d'information pour demander s'il pouvait continuer à aller de l'avant, cas échéant, dans quelle direction. Les partenaires communaux associés à ces réflexions nous ont alors fait savoir que de leur côté aussi ils souhaitaient se pencher sur leur propre réorganisation et vous avez toutes et tous lu dans la presse que l'Association neuchâteloise des communes (ACN) – dont nous saluons le président et ancien député, M. Raphaël Comte, à la tribune – va incessamment annoncer les premiers résultats de ses réflexions en terme de réforme institutionnelle. C'est dire si effectivement la problématique de la réorganisation institutionnelle du canton est, non seulement, à l'ordre du jour, mais sur le principe fait l'objet d'une assez large adhésion. Elle s'inscrit également dans les efforts faits par les communes elles-mêmes pour se rapprocher. Nous avons parlé de fusion, mais il y a d'autres rapprochements qui, sans aller au bout de la fusion, sont tout aussi significatifs. Nous pensons à la communauté urbaine du littoral, la communauté urbaine entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, d'autres réunions de services communaux, comme les services industriels dans Viteos ou les usines d'incinération dans Vadec.

Tout cela est en marche, et aux yeux du Conseil d'Etat, tout cela va dans la bonne direction, mais il faudra à un moment donné se demander si les outils législatifs actuels, notamment ce droit de veto que la Constitution actuelle reconnaît encore à chaque commune, sont adaptés à la réalisation des objectifs ou s'ils doivent être reconsidérés.

Vous savez que ces questions vont se poser assez prochainement, notamment à la lumière de la reconduction ou non du fonds d'aide aux restructurations de communes, ce fonds que l'on a alimenté à hauteur de 20 millions de francs, dont votre Autorité a souhaité qu'il soit limité jusqu'en

2010 et qu'elle soit seul maître de sa reconduction. En 2010, le Conseil d'Etat vous saisira d'un rapport faisant le point de tout ce qui a été entrepris, sollicitant des propositions pour savoir ce que l'on fait du solde de ce fonds, si on le maintient ou si parallèlement l'on envisage également d'autres outils.

Le Conseil d'Etat est en pleine phase de réflexion dans le sens que vous indiquez, sans que l'on puisse sans autre vous dire que l'on retiendra toutes les propositions qui sont faites, Madame la députée, mais c'est un postulat, une demande d'étude, et nous sommes prêt à étudier ces points dans le prolongement des réflexions qui ont déjà été engagées, et qui, aux yeux du gouvernement, doivent se poursuivre. Nous sommes très heureux d'avoir entendu les communes elles-mêmes prendre à bras le corps leur propre restructuration et nous espérons que d'ici la fin de la législature, de nouveaux pas pourraient éventuellement être franchis dans le cadre de cette restructuration institutionnelle du canton.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le groupe UDC soutiendra ce postulat. La fusion ne doit pas être un but en soi, elle doit avoir un but de rationalisation, d'efficacité, avec des économies d'échelles…

La présidente: – Monsieur le député, si vous ne combattez pas le postulat, il n'y a pas besoin de vous exprimer.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous voulions dire certaines choses importantes – nous aimerions juste terminer – du type du canton de Glaris. Merci.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. Charles Häsler (LR): – Comme l'a dit le représentant du Conseil d'Etat à propos de ce postulat, diverses démarches sont en cours, le Conseil d'Etat souhaitait avancer de manière assez rapide dans ce domaine. Depuis le printemps de cette année, l'Association des communes neuchâteloises a également souhaité prendre la main, en tous les cas prendre quelque peu d'ampleur dans cette opération de réunion de communes. Nous dirons en tous les cas que ce qui est proposé ici au travers de ce postulat risque de faire double emploi avec ce qui est actuellement en cours, puisqu'il demande que le Conseil d'Etat lui-même mette en place des instruments propres à accélérer la réduction du nombre de communes. C'est l'opération semblable qui est en cours par l'Association des communes neuchâteloises, en collaboration avec le Conseil d'Etat. C'est également un des éléments qui nous distingue entre le groupe LR et le groupe socialiste qui dépose ce postulat, nous voyons cette évolution des structures neuchâteloises davantage sous une forme incitative que coercitive. Même si ici, au travers du texte qui est proposé, on parle bien de processus participatif, les propositions qui sont faites ici sont beaucoup plus coercitives que ce que nous souhaitons obtenir, ce qui fait que nous nous opposerons à ce postulat.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Le groupe PopVertsSol adhère au postulat, en tout cas au début de son développement sur la réforme des structures que nous approuvons, mais nous trouvons relativement lourde ou très incitative la problématique des fusions. Nous l'avons vu avec les deux communes du Littoral, Peseux et Corcelles, lorsque la volonté populaire n'est pas là, on va à l'échec. Nous rappelons ici également qu'il y a un aspect qui n'a pas été évoqué, celui du désenchevêtrement. Il nous semble que cela fait également doublon avec ce postulat. Il y aura liberté de vote dans notre groupe, mais nous nous opposerons personnellement à ce postulat, car il est véritablement très massif. Nous souhaitons encore demander quel montant reste dans le fonds de fusion pour les communes.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons volontiers au député Gilbert Hirschy. Il a été alloué environ une dizaine de millions de francs à la commune de Val-de-Travers, environ 2 millions de francs à la commune de La Tène, selon les critères qui ont été établis. Il a pu y avoir des prélèvements pour d'autres restructurations, mais il reste une enveloppe entre 5 et 7 millions de francs provenant de ce fonds spécial qui vient compléter le fonds ordinaire. Le fonds spécial est un doublon du fonds

ordinaire et les sommes sont prélevées dans les deux fonds dans l'opération qui a été prévue jusqu'en 2010.

Encore une fois, ce canton a besoin de volonté, de courage, s'il entend être quelque peu à la hauteur des défis qui nous attendent. Dans ce cadre, il faut véritablement une démarche très volontariste au niveau institutionnel. Cette réforme institutionnelle, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'est pas forcément principalement dictée par des considérations financières. Elle est dictée pour des considérations vraisemblablement encore plus fondamentales qui tournent autour de la valeur de la démocratie, voire même la valeur du politique. En fait, c'est bien cela qui est en jeu, à savoir si dans nos communes surchargées, avec des conseillers communaux qui ploient sous la charge de leur sacerdoce – parce que c'est un sacerdoce d'être un conseiller communal à temps partiel, c'est véritablement un engagement très fort au service du bien public – le débat politique a encore sa place lorsque de plus en plus de choses, qu'on le veuille ou non, proviennent ou de l'Etat ou même d'accords inter-cantonaux – nous pensons particulièrement à la problématique scolaire.

Si l'on veut véritablement que le débat politique ait encore de la substance, il faut le placer là où les problèmes se placent. Or, les problèmes se placent toujours plus au-delà des frontières communales et si vous ne mettez pas à niveau les institutions, vous aurez d'autres acteurs de la vie sociale que les autorités politique qui, parce qu'eux ne connaissent pas de frontière, pourront facilement dicter leur solution. Si le débat politique n'est pas à ce niveau-là, il y a aussi une déficience en terme démocratique.

Vous êtes bien placés pour le savoir, Mesdames et Messieurs, parce que vous vivez au niveau cantonal les mêmes problèmes que l'on vit au niveau communal. Que n'entend-on pas dans ce Grand Conseil lorsque le Conseil d'Etat vous propose un accord intercantonal. Nous aurons véritablement l'occasion de le faire, car la profusion d'accords intercantonaux ne cesse de grandir et chaque fois que l'on vient devant vous avec un accord, vous nous dites que l'on a rien à dire, c'est à prendre ou à laisser. C'est vrai! Et cela est très insatisfaisant. La seule manière, si l'on veut essayer de respecter tout de même le rôle d'un parlement, le rôle d'un exécutif, c'est de replacer les institutions au niveau où sont réglés les problèmes. Nous avons pris l'exemple intercantonal, mais nous pouvons également prendre l'exemple intercommunal avec toutes les questions qui ont surgit sur le problème démocratique que soulevait le fonctionnement des syndicats intercommunaux. Nous avons ici largement débattu du déficit qu'il y avait.

Si l'on veut encore donner de la substance à la démocratie, à la politique, avec encore des avantages financiers, il faut véritablement avoir le courage de mener avec détermination cette réforme institutionnelle. Encore une fois, ce point de vue n'est pas seulement celui du Conseil d'Etat. Les annonces que va faire tout prochainement l'Association neuchâteloise des communes, montrent qu'à la base même nous sommes conscient que si l'on veut avoir une certaine existence un certain fondement dans son activité, il faut aussi soi-même s'engager d'une manière assez volontariste. C'est ce que propose le postulat. Encore une fois, avec des outils sur lesquels nous allons réfléchir, nous partagerons l'analyse, nous ne serons pas forcément d'accord avec tout, mais il y a un état d'esprit que l'on doit avoir dans les réformes dont ce canton a besoin.

Mme Odile Duvoisin (S): – Merci au Conseil d'Etat de l'accueil de ce postulat. Pour répondre aux craintes de M. Gilbert Hirschy, effectivement le postulat fait des propositions de plusieurs natures dont la simplification du processus de fusion. On sait que ce processus est long, tortueux, il y a beaucoup de démarches administratives. C'est justement pour simplifier cela. Nous pensons également qu'au vu des discussions qui se sont déroulées au sein du rapport précédent, notamment sur la politique régionale, le rôle des régions est indispensable. Or il ne peut avoir lieu que si les communes sont fortes, si elles peuvent être un vrai partenaire face à l'Etat.

Nous sommes également ravie d'entendre que cette approche est faite en collaboration avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Cela veut dire qu'il y aura une collaboration pour mettre en place un vrai processus de fusion ou de tout autre genre de collaboration.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous croyons que nous nous attaquons aux fondamentaux démocratiques. Les institutions démocratiques actuelles, nous vous le rappelons, sont le fruit de notre histoire. Héritières des citées grecques, les communes sont le noyau de nos institutions, elles sont la base d'une politique de proximité tellement nécessaire dans ces temps difficiles.

A nos yeux, seules les communes doivent avoir la possibilité de se lier elles-mêmes, de choisir leur destin. Cela a été dit par le représentant libéral-radical, même par le Conseil d'Etat, seule l'ACN et non l'Etat ou le RUN doivent avoir ces prérogatives. Réformes, nous le constatons, il doit y avoir, mais celles-ci ne peuvent aller dans le sens du postulat, elles ne peuvent être portées à nos yeux par l'Etat.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Quelque chose nous interpelle dans ce postulat auquel nous allons nous opposer. Notre préopinant en a touché quelques mots, il s'agit de l'autonomie communale. L'autonomie communale a de la valeur dans le sens où, si l'Etat commence à donner des ordres aux communes dans tout ce qu'elles doivent faire, elle sera vidée de son sens. Les communes sont en mesure de savoir elles-mêmes avec qui elles veulent fusionner et pourquoi. C'est la raison pour laquelle nous estimons que ce postulat va trop loin, même s'il s'agit d'une demande d'étude. A titre personnel, nous le refuserons.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est un débat intéressant. La législature n'avait pas commencé depuis deux heures que déjà le Grand Conseil demandait d'étudier une dépense supplémentaire et les élections cantonales passées on n'entendait plus les propos électoraux unanimes sur la nécessité de réforme dans ce canton. Il y avait un large consensus, même si sur les moyens on avait des divergences car tout le monde était d'avis que le canton avait besoin de réformes. C'est à la lumière de l'état d'esprit qui a caractérisé les précédentes années. Vous avez raison, Madame Maria Angela Guyot, l'autorité communale est une chose précieuse. Qu'est-elle cette autonomie, lorsque le budget communal est influencé à hauteur de 80%, voire 85% par des décisions qui échappent à la commune? Que reste-t-il aux communes? Quand le Conseil d'Etat rencontre les représentants du Val-de-Ruz, qu'il a en face de lui les représentants des seize communes, qu'il constate que dans ces Conseils communaux le lundi soir il y a seize fois cinq conseillers communaux, quatre-vingt personnes qui lisent la même lettre, plus les seize administratrices ou administrateurs, n'y a-t-il pas mieux à faire, en gardant l'autonomie communale? Nous croyons que c'est également la philosophie de l'Association neuchâteloise des communes. Les communes regroupées seront des communes où l'autonomie communale aura plus de substance et plus de force que l'éparpillement actuel. Les exemples que l'on vit dans notre canton sont assez représentatifs. Etudions au moins cela ensemble, en partenariat avec les communes. Vous avez raison, Monsieur Cédric Dupraz, rien aujourd'hui ne pourra être imposé aux communes. La Constitution ne permet pas de leur imposer quoi que ce soit, s'il fallait le leur imposer, il faudrait changer la Constitution. On sait que la population de ce canton est également attachée à l'autonomie communale. Donnons-nous au moins la possibilité d'étudier ensemble des perspectives de confronter les points de vue et de dégager des solutions qui permettent d'être à la hauteur des promesses que l'on a faites il y a peu de temps sur la nécessité des réformes dans ce canton.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre représentant a dit tout à l'heure que l'on partage le constat du groupe socialiste dans le préambule de son postulat. Il y a par contre deux moyens de résoudre ces problèmes de surcharge des autorités communales: la fusion ou le désenchevêtrement des tâches. Nous sommes partis sur une seule voie qui est la fusion de communes, mais nous prétendons qu'il y a une autre voie, qui est celle du désenchevêtrement. Peut-être que des petites communes seraient tout à fait d'accord de céder quelques tâches ou prérogatives à l'Etat, mais de garder une certaine autonomie dans leur propre village. Nous ne voulons pas, en soutenant ce postulat, prétériter cette deuxième voie d'un troisième volet de désenchevêtrement que nous attendons aussi avec beaucoup d'attention.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 09.126, du du 31 mars 2009, "Réorganisation institutionnelle du canton", est accepté par 70 voix contre 28.

La présidente: – Nous voyons que nos collègues "piquent des roupillons". Nous arrêtons donc les débats ici, mais nous aimerions bien commencer à l'heure demain matin. Les débats reprennent à 8h30. Merci et bonne nuit.

Séance levée à 22 h 20.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice ad interim,

JANELISE PUG

DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2009

Séance du mercredi 24 juin 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 110 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Armand Blaser	M. David Moratel
M. Jean-Daniel Burnat	Mme Charlotte Imhof
M. Hermann Frick	M. Jean-Jacques Wenger
M. Alexandre Houlmann	Mme Françoise Ducommun
M. Marc Schafroth	M. Didier Calame

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

09.155
24 juin 2009
Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (frais de scrutin)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 10 (nouvelle formulation)

Frais du scrutin

[1]Inchangé

[2]Les frais postaux liés à l'envoi du matériel de vote aux électrices et électeurs, *ainsi que les frais postaux liés au renvoi des votes par correspondance* sont pris en charge en totalité par l'Etat. L'Etat peut demander une contribution financière équitable aux communes pour les scrutins communaux et aux syndicats intercommunaux pour les scrutins des syndicats.

[3]*Tous les autres frais du scrutin sont à la charge:*

a) du canton, pour les scrutins fédéraux et cantonaux;

b) de la commune, pour les scrutins communaux;

c) du syndicat intercommunal, pour les scrutins du syndicat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

2. Postulats

09.152 ad 09.023
24 juin 2009
Postulat du groupe socialiste
Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières

La commission santé du Grand Conseil n'a pas été convaincue par les propositions des projets de loi déposés par une majorité des Conseils généraux des ex-communes du Val-de-Travers et des deux villes des Montagnes. Si les propositions et leurs formes n'ont pas trouvé grâce aux yeux des commissaires, il apparaît que l'absence de la sensibilité politique cantonale dans la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois est nuisible et a pour conséquences, entre autres, des replis identitaires ou autres tensions régionalistes et une cacophonie générale s'exprimant notamment par les nombreuses initiatives populaires contradictoires. Aussi est-il indispensable que les considérations politiques guident à l'avenir la gestion d'Hôpital neuchâtelois et soient des préoccupations constantes du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Pour ce faire, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les moyens nouveaux et adéquats par lesquels le politique (Grand Conseil et surtout Conseil d'Etat) pourrait influencer la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois et relayer ses préoccupations au sein du Conseil d'administration.

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, B. Hurni, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Latrèche, M. Giovaninni, J.-P. Baer, A. Houlmann, D. Schürch, J. Lebel Calame, C. Borel, B. Nussbaumer, E. Flury et J. Hainard.

09.153 ad 09.011
24 juin 2009
Postulat Marc-André Nardin
Entretien différé: taux d'amortissement

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier une modification du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes du 23 mars 1971 en ce qui concerne les taux d'amortissement applicables en cas d'investissement résultant d'entretien différé.

09.154 ad 09.016
24 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier par quels moyens spécifiques il est possible de lutter – à l'école et dans la société en général – contre la banalisation de la consommation d'alcool, en particulier chez les mineures et mineurs.

Signataires: M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, E. Fernandez, V. Leimgruber, J.-P. Veya, D. Ziegler, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, F. Fivaz, N. de Pury et L. Debrot.

3. Question

09.365
24 juin 2009
Question Laurent Debrot
Economie d'énergie au quotidien!

A l'occasion du débat sur l'entretien des bâtiments de l'Etat, notre groupe a rappelé que les usagers avaient une grande importance sur la consommation d'énergie des bâtiments.

Le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'en ce 24 juin, proche du solstice d'été, les radiateurs de la salle des Chevaliers étaient chauffés (alors que les portes étaient largement ouvertes!) et que l'éclairage de la salle du Grand Conseil est restée allumée toute la matinée (alors que le soleil était radieux à l'extérieur)? D'autres questions du même ordre pourraient malheureusement être posées pour probablement de nombreux autres bâtiments de l'Etat!

Mais nous sommes rassurés, le parquet de la salle des Chevaliers sera enfin rénové, améliorant notablement la sécurité des députés… à la buvette.

REPONSE AUX QUESTIONS

09.351
23 juin 2009
Question Jean-Bernard Wälti
TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?

Rentabilité oblige, SNCF, CFF et TGV Lyria ont semble-t-il pris la décision de supprimer une rame Paris-Berne-Paris par Neuchâtel.

Une conférence de presse est agendée pour le 30 juin prochain à Berne.

Nous posons la question suivante: quelle action notre Grand Conseil neuchâtelois peut-il entreprendre pour soutenir le gouvernement dans sa tentative de faire revenir sur leur décision TGV Lyria, la SNCF et les CFF?

Cosignataire: O. Haussener.

09.363
23 juin 2009
Question Veronika Pantillon
Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour

Le 30 avril passé, la direction de Lyria a annoncé la suppression d'une paire de courses sur la ligne Berne-Paris via Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il s'opposait fermement à ce démantèlement. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer où il en est dans les discussions avec les CFF (détentrice de 26% des parts de la société Lyria)? La décision de suppression lui semble-t-elle définitive? Quelles pourraient être les mesures de substitution à une telle suppression? Comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir de cette ligne?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, L. Debrot, T. Bregnard, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, M. Ebel et F. Konrad.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons effectivement lier deux questions, celle de M. Jean-Bernard Wälti, "TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?" avec la question de Mme Veronika Pantillon, "Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour". Nous remercions les deux députés ayant posé la question, parce que ce sujet interpelle également le Conseil d'Etat. Vous avez lu dans les médias que la société TGV Lyria a supprimé ou envisage de supprimer une rame de TGV entre Paris et Berne et retour. Les rames supprimées seraient la première rame du matin, au départ de Paris – le TGV part à une heure assez peu raisonnable, très tôt le matin, vers 6h00 – mais, surtout pour nous Neuchâtelois, le TGV de retour le soir qui part à 18h02 de Neuchâtel. Ce TGV est utilisé et apprécié par les voyageurs bernois et neuchâtelois, car il permet de rejoindre Paris en soirée afin d'être prêt pour des séances ou des excursions tôt le matin. En 2007, ce sont quelque 42.912 passagers, dont *grosso modo* 134 passagers par jour en moyenne véhiculés par le TGV de 18h02. Lorsque nous disons 134 passagers, il s'agit d'un peu moins de 50% de la capacité du train. Selon les estimations de l'Office cantonal des transports, cette liaison du soir est rentable. Le problème est dans le train qui revient de Paris le matin, car il n'est occupé qu'à environ 25% de sa capacité. La société TGV Lyria a décidé de supprimer cette rame.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois, mais aussi celui du canton de Berne, par la conseillère d'Etat Mme Barbara Egger-Jenzer et la Ville de Berne par son maire, M. Alexander Tschäppät, sont en discussion avec la direction des CFF. Nous avons sollicité cette direction afin d'avoir un premier contact suite à un courrier du Conseil d'Etat. Les contacts ont eu lieu la semaine écoulée. Il en résulte la chose suivante: sur le principe, cette rame sera supprimée, "point barre, fin de la discussion." Autant vous dire que cette approche ne nous convainc guère.

Nous avons également sollicité la Société Nationale des chemins de fer français (SNCF), mais malgré un courrier-rappel, le Conseil d'Etat neuchâtelois n'a, à ce jour, même pas reçu un accusé de réception. Nous trouvons cela regrettable. Nous avons aussi bien sûr utilisé un certain moyen de "pression" de manière très douce, à savoir utiliser nos députés nationaux pour solliciter d'une part M. Moritz Leuenberger, et d'autre part les autres offices, afin de nous aider dans cette démarche. Nous n'envisageons pas aujourd'hui de cesser nos démarches, aussi longtemps que cette rame n'est pas définitivement supprimée. Le problème est qu'une autre destination dans le sud de la France, avec un taux de remplissage de 100% a déjà été prévue.

Nous étudions aussi – le mandat a été donné, à la fois par les cantons de Berne et de Neuchâtel – des propositions de substitution, afin de véhiculer les voyageurs bernois et neuchâtelois jusqu'à Frasne pour peut-être joindre Paris à partir de cette localité. Qui dit solution de substitution dit qu'il faudra payer. Ne nous demandez pas encore combien, mais nous parlons quand même d'une centaine de milliers de francs par année. Nous avons aussi dans l'idée à moyen terme, d'étudier la possibilité de rejoindre le TGV Rhône-Rhin car il y aurait aussi la possibilité de rejoindre les grandes villes, peut-être dans les mêmes délais. Nous vous rappelons que la politique des CFF vise à n'avoir que deux points d'entrée en Suisse, à Bâle et à Genève. Tout le reste sera supprimé pour des questions de rentabilité.

En résumé, nous n'abandonnons pas. Nous envisageons d'organiser le 30 juin 2009, une conférence de presse à Berne afin de continuer de faire pression et peut-être arriverons nous à nos fins. Ce sont les informations que nous voulions vous donner, nous comptons beaucoup sur votre soutien. Les deux questions posées démontrent que le Grand Conseil et ses députés sont derrières les démarches du Conseil d'Etat et que nous souhaitons le bien de notre République.

09.353
23 juin 2009
Question Marie-France Monnier Douard
Chasse au lièvre et à la bécasse

Dans son arrêté sur la chasse, le Conseil d'Etat autorise encore la chasse au lièvre et à la bécasse. Sachant ces espèces particulièrement menacées, cherche-t-on à les éliminer totalement du canton de Neuchâtel?

Ceci est d'autant plus contradictoire que le communiqué de presse accompagnant l'arrêté précise bien que les lièvres du canton ne se portent pas bien. Où est l'erreur?

S'il est clair que la chasse n'est pas le seul facteur de diminution de ces espèces, elle n'en reste pas moins sujette à interrogation, surtout quand le sex-ratio est déséquilibré avec plus de femelles que de mâles tirés en 2008.

Le Conseil d'Etat peut-il nous justifier ses choix et peut-on espérer un changement pour les années suivantes?

Cosignataires: D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, T. Bregnard et G. Hirschy.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La question est en fait: ne chasse-t-on pas trop le lièvre et la bécasse? Nous ne sommes pas un chasseur mais nous nous sommes approché des services de notre département afin de pouvoir vous donner les réponses suivantes: cela fait donc des années qu'il existe dans le canton une réserve spéciale de quelques 35 km^2 au Val-de-Ruz pour la protection du lièvre, dans le secteur des Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Chézard, Valangin, Serrières, Cormondrèche, Montmollin. Il est interdit de tirer des lièvres pendant les quelques jours où cette chasse est autorisée. Nous effectuons aussi des comptages spéciaux, chaque printemps, par les gardes-faunes professionnels. Ce que nous mettons en évidence, c'est que dans ces secteurs protégés, la densité n'est pas plus forte qu'à l'extérieur. Cela est bien sûr dû à la migration ou aux voyages du lièvre dans et hors du secteur protégé. Conclusion tirée à tort ou à raison – vous en êtes juges – par le service de la faune, de la forêt et de la nature, que la chasse ne représente pas forcément l'élément, avec un grand "e", limitant pour la recrudescence de sa population. D'autres efforts doivent encore être faits dans l'agrandissement de certains biotopes pour le lièvre. Des chasseurs ont encore des chiens spécialisés pour la chasse aux lièvres et tiennent à ce que cette pratique soit maintenue. Nous pourrons peut-être en discuter avec eux. Afin de faire la part des choses et d'essayer de contenter tout le monde, – si cela est possible – nous avons décidé de maintenir la chasse aux lièvres mais par contre nous diminuons encore le nombre de jours autorisés. Nous enlevons chaque fois un jour, nous en sommes actuellement à quatre.

La chasse à la bécasse fait également l'objet d'une étude attentive. Nous mettons en évidence que les bécasses tirées chez nous, ne sont pas les nôtres. En d'autres termes, nous chassons les bécasses françaises et peut-être les français chassent-ils les bécasses suisses, en raison de la migration de celles-ci. C'est une réponse un peu "bout de bois" que nous faisons, veuillez nous en excuser. Nous avons le sentiment que le problème n'est pas typiquement neuchâtelois, mais peut-être faudra-t-il aussi trouver des solutions à plus vaste échelle. Les gardes-faune ont cette problématique à l'œil, nous leur demandons de la suivre. Nous espérons avoir répondu à cette question.

09.355
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
Grand'Rue de Corcelles

Les travaux de l'évitement de Corcelles sont terminés et inaugurés depuis déjà un certain temps, qu'en est-il du projet et de la réalisation de l'aménagement de la Grand'Rue?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il y a eu un accord entre le service des ponts et chaussées et la commune pour que l'avant-projet de cette Grand'Rue soit réalisée par la commune. C'est elle qui est responsable, selon l'étude d'impact, de gérer le développement et l'aménagement, ceci est fait. Le projet routier en lui-même se fera par le soin du service des ponts et chaussées dans la deuxième moitié de cette année, ceci avance. Les travaux devront débuter dès 2010, pour avoir lieu peut-être jusqu'en 2011. La plus grande partie des charges financières sera supportée par la commune, il s'agit d'un aménagement urbain. Les frais de revêtement, la couche de roulement seront pris en charge par le service des ponts et chaussées.

09.359
23 juin 2009
Question Jean-Carlo Pedroli
Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel

Les soussignés ignorent comment le concept d'éclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel a été réalisé. En tout état de cause, il ne fonctionne pas ou "trop bien". En effet, les différents halls du bâtiment sont à toute heure du jour et de la nuit éclairés. Il est probable que l'installation de "détecteurs de mouvement" exagérément sensibles est à l'origine de ce gaspillage. On a l'impression qu'une mouche est capable de les activer! Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation? A-t-il l'intention d'y remédier ceci d'autant plus que les travaux de garantie courent probablement encore.

Cosignataires: V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Erard, G. Hirschy, P. Herrmann, L. Debrot et C. Maeder-Milz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – De manière résumé, la question était toute simple. Il y a des installations automatiques pour allumer la lumière et il semble que celle-ci ait quelque peine à bien fonctionner. Les éléments de réponse sont les suivants: dans l'analyse du concept énergétique qui a été fait pour ce bâtiment, nous avons bien sûr essayé de mettre en évidence la valorisation de la lumière naturelle. Ensuite, nous avons un éclairage artificiel en complément, puis des luminaires présentant un bon rendement. Il y avait d'autres critères très stricts des normes – que nous sommes incapables de vous décrire – qui précisent ce qui doit être fait dans ce domaine.

En qui concerne les espaces transparents, c'est là que c'est intéressant, ces luminaires sont asservis par des sondes lumineuses de détection de luminosité ou de manque de luminosité et des détecteurs de mouvement. Ils devraient en principe s'allumer, comme vos phares de voitures, que lorsqu'il n'y a pas suffisamment de lumière ou lorsqu'il y a un mouvement. Il semble qu'il y ait des problèmes de réglage. M. Philippe Donner a déjà poussé un ou deux "coups de gueule", parce que cela ne fonctionnait pas. Il connaît la problématique et nous a juré qu'il la suivait. Des tests ont été faits par le maître d'ouvrage, l'équipe de planification etc. Ces corrections ont été faites avant l'entrée en jouissance, mais il semble que malgré ces réglages, cela se soit déréglé par la suite. Nous poursuivons, nous essayons d'affiner ce qui peut l'être et si vraiment cela ne fonctionne pas, nous en tirerons les conséquences.

09.360
23 juin 2009
Question Jean-Carlo Pedroli
Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté

Le nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel a sur plusieurs dizaines de mètres de longueur et de largeur un toit plat bien orienté pour capter les rayons solaires. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'y installer des capteurs solaires (thermiques ou photovoltaïques) afin d'augmenter le rendement énergétique du bâtiment. Pourquoi n'y a-t-on pas pensé pendant la phase de construction?

Cosignataires: V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Erard, G. Hirschy, P. Herrmann, L. Debrot, T. Bregnard, C. Maeder-Milz et M. Ebel.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le concept énergétique de ce bâtiment repose sur plusieurs principes complémentaires. Premièrement, vous

connaissez tous, les réductions des besoins énergétiques du bâtiment, isolation, lumières, valorisation des ressources locales et intégration d'énergies renouvelables pour combler le solde d'énergie à fournir. Pour ce dernier point, différentes variantes d'énergies renouvelables – dont les capteurs solaires en toiture – , ont été envisagées, étudiées, comparées sous l'angle énergétique, écologique et économique. C'est finalement une chaudière à bois déchiqueté qui a été retenue comme source d'énergie renouvelable au terme de cette analyse. Tous ces paramètres ont été envisagés, mais le choix s'est porté pour les critères que nous venons de vous décrire sur cette chaudière à bois déchiqueté. Ces capteurs solaires thermiques n'apparaissaient pas en première ligne dans la comparaison, car le bâtiment présente de très faibles besoins en eau chaude sanitaire. C'est donc pour cela que les capteurs solaires thermiques se sont avérés moins intéressants que la chaudière à bois. Les panneaux photovoltaïques auraient pu être envisagés pour produire de l'électricité directement sur le site, par contre nous retombons à nouveau sur cette même question en ce qui concerne le photovoltaïque, l'investissement à consentir au regard de la puissance fournie était cependant au moment de la comparaison – ceci veut dire que si nous faisions une analyse aujourd'hui, cela pourrait peut-être changé –, moins favorable que pour la chaudière à bois. Votre Conseil a formulé l'exigence de réduire les coûts du bâtiment par rapport aux estimations données lors des discussions relatives au crédit d'études. Ceci ne permettait pas d'intégrer les deux sources d'énergie renouvelable en même temps. C'est pour cela que nous n'avons pas retenu l'installation des panneaux photovoltaïques dans ce projet. Nous espérons avoir répondu à vos questions.

09.364
23 juin 2009
Question Jean-Bernard Wälti
Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays

Les restructurations déjà entreprises dans le secteur hospitalier en sont-elles la seule cause?

Peut-on raisonnablement s'attendre à encore mieux à l'avenir?

Quelles sont les pistes envisagées?

Cosignataires: O. Haussener et Ph. Haeberli.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – M. Jean-Bernard Wälti nous rappelle une bonne nouvelle pour le canton puisqu'en effet la hausse des primes dans le canton de Neuchâtel a été annoncée cette année aux environs de 3%. Nous savons que dans d'autres cantons de Suisse cette hausse a été prévue jusqu'à 20%, cela veut dire qu'il y aura de très mauvaises surprises pour certains de nos concitoyens. Avec le Tessin, Neuchâtel fait partie du premier groupe comportant les cantons avec une hausse de primes nettement inférieure à la moyenne, environ 3%. Quant aux questions, "*est-ce que les restructurations déjà entreprises dans le secteur hospitalier sont la seule cause de cette limitation dans l'augmentation des primes?"* Non, ce n'est pas la seule cause, mais c'est néanmoins une cause importante. Tous les secteurs sous le contrôle de l'Etat, les hôpitaux de soins physiques et psychiatriques, les établissements médico-sociaux (EMS), *SPITEX,* l'aide et soins à domicile ont connu une évolution des coûts largement au-dessous de la moyenne suisse. Cela est notamment le cas pour le secteur hospitalier et des EMS, dans le secteur *SPITEX* dans une moindre mesure. Le secteur médicament a aussi connu une évolution des coûts très largement inférieures à la moyenne suisse. Parmi les autres causes, nous dirions l'augmentation des coûts de la santé, nous pouvons aussi citer le gel des admissions, le point TARMED, et bien sûr les fameuses réserves des assurances-maladie.

A la deuxième question, "peut-on raisonnablement s'attendre à encore mieux à l'avenir?" La réponse à cette question est vraisemblablement oui, en raison des réformes adoptées au niveau fédéral, notamment dans le secteur du financement des soins qui se caractérise par un transfert de charges sur les cantons et au bénéfice des assurances-maladie.

Venons-en maintenant à votre troisième question concernant les pistes envisagées. Dans le secteur hospitalier, la planification hospitalière cantonale devra être revue, notamment au niveau de la répartition des missions hospitalières. Il va de soi que nous continuons d'être attentifs à la maîtrise des coûts dans le secteur de l'assurance-maladie et que nous continuerons par conséquent à faire les restructurations nécessaires dans ce but.

09.357
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
"Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"

Comment se fait-il que l'Université de Neuchâtel, que nous supposons être encore une institution publique, pour fêter son 100e anniversaire, a installé une exposition (intéressante) dans un espace commercial privé?

L'inscription dans l'espace public de la cité n'a-t-elle plus de sens pour l'Alma Mater?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondrons de la manière suivante: il fût un temps où l'Université vivait dans une tour d'ivoire, sans contact avec la cité. L'apparition des Hautes Ecoles spécialisées (HES), de la nouvelle loi universitaire, de la concurrence, de la mobilité plus importante des étudiants, des accords intercantonaux ont bouleversé le monde universitaire. L'Université aujourd'hui – et nous en sommes très content –, s'est ouverte à la cité. Le travail effectué pour fêter les 100 ans de notre Université est un travail remarquable, avec une exposition également remarquable, "Un siècle de talents", sponsorisée par des privés. Oui, l'Université doit continuer à sourire, que ce soit sur des espaces privés ou des espaces publics et comme l'a dit le député Arvind Shah: "nous avons ici des joyaux qu'il faut préserver" et nous devons être fiers des joyaux que nous avons dans ce canton. Nous soulignerons encore que cette exposition sera présente au Lycée Blaise-Cendrars de La Chaux-de-Fonds, au gymnase de la rue des Alpes à Bienne et au Lycée cantonal de Porrentruy. Beaucoup de jeunes écoliers ont vu cette exposition.

Nous terminerons en disant que l'Université s'est ouverte à la cité, en présentant par exemple sa faculté de sciences lors d'une journée portes-ouvertes. Il y a eu également des conférences de la faculté de droit et de la faculté des sciences économiques. Ces manifestations se termineront le 7 novembre 2009 par la publication d'un livre sur le centième anniversaire de l'Université de Neuchâtel.

09.358
23 juin 2009
Question Blaise Courvoisier
Chômage dans le canton

On vient d'apprendre que 1200 places de travail ont été perdues dans le canton depuis le début de l'année, en raison de la crise qui frappe, en particulier, le monde horloger.

Nous aimerions connaître dans quelle proportion cette perte de 1200 postes de travail affecte: les Neuchâtelois, les confédérés, les frontaliers et les étrangers?

Cosignataires: R. Clottu et J.-Ch. Legrix.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Deux remarques avant de répondre à la question de M. Blaise Courvoisier. Premièrement, le chiffre de 1200 places de travail perdues ne correspond pas aux données statistiques en main du service de l'emploi. Par ailleurs, il convient de rappeler que tout licenciement n'est pas forcément une place de travail perdue, puisqu'un autre employé peut être engagé pour remplacer celui qui a été licencié. On avait *grosso modo* 700 licenciements au mois de janvier 2009 pour 400 engagements, le ratio n'est donc que de 300. Deuxièmement, les statistiques établies par le service de l'emploi ne comportent pas autant de catégories que celles qui sont relevées dans votre question. Nous faisons la distinction entre les Suisses – qui par définition sont tous Neuchâtelois au sens de la statistique – et les étrangers. En ce qui concerne les licenciements, les données disponibles font la différence entre les travailleurs résidents en Suisse et les frontaliers. Au niveau des chiffres, depuis le 1er janvier 2009, 540 personnes dans 33 entreprises ont été touchées par des licenciements répondant au critère de collectifs. Les baisses d'effectifs dans les entreprises neuchâteloises frappent indistinctement tous les travailleurs, que ceux-ci soient résidents en Suisse ou frontaliers. Ainsi, à fin mars 2009, le canton de Neuchâtel avait enregistré une baisse du nombre de frontaliers pendant plus de deux trimestres consécutifs, ce qui n'était plus arrivé depuis 1999. Au premier trimestre 2009, dernier chiffre en date, le nombre de frontaliers augmentait en Suisse de l'ordre de 2%, alors que durant la même époque, dans le canton de

Neuchâtel, ce nombre diminuait de 4%. De 8237 frontaliers occupés dans le canton de Neuchâtel au troisième trimestre 2008, ce chiffre a fondu au premier trimestre 2009, puisqu'il est passé à 7856. On peut observer, et c'est cela qui est finalement important, que la proportion des frontaliers touchés par des licenciements collectifs est égale à celle des frontaliers actifs au sein des entreprises concernées. Cette catégorie d'employés n'est ni plus ni moins touchée que les résidents suisses, ce qui s'explique simplement par le fait qu'en matière de licenciements, y compris collectifs, tous les employés des entreprises concernées sont protégés par les mêmes lois.

Dernier point, le fait que toutes les catégories de travailleurs soient également victimes de la crise démontre que le personnel indigène n'est pas remplacé par une main d'œuvre européenne souvent considérée comme meilleur marché. Les collaborateurs frontaliers répondent aux besoins d'une économie d'exportation très développée dans le canton de Neuchâtel et par conséquent, leur nombre diminue lorsque l'économie ralentit. Nous espérons ainsi avoir répondu à la question du député Blaise Courvoisier.

09.361
23 juin 2009
Question Florian Robert-Nicoud
Dossiers en suspens au DEC

Combien y a-t-il eu de dossiers en suspens au 26 mai 2009 concernant la politique régionale, ainsi que pour la politique d'immigration?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Permettez-nous d'abord de relever que la question est, à nos yeux, pour le moins obscure, dans la mesure où la notion de dossiers en suspens nous échappe quelque peu. Si par là vous entendez, ce que nous n'osons pas imaginer, des dossiers mis dans un coin et oubliés sans être traités, c'est avec un grand plaisir que nous pouvons vous répondre qu'au 26 mai 2009, leur nombre était égal à zéro. Peut-être y en avait-il avant, mais si tel était le cas, notre prédécesseur nous a fait l'immense faveur de nous remettre un département sans cadavre dans les placards. Dans le domaine de la politique régionale, nous en voulons pour preuve l'acceptation par le Grand Conseil de la nouvelle politique régionale (NPR) hier soir. En ce qui concerne les dossiers du service des migrations, nous pouvons vous donner quelques chiffres indicatifs qu'il convient toutefois d'appréhender en gardant à l'esprit les particularités que présentent les dossiers "migration", une composante très large de la problématique des étrangers. Il y a actuellement dans le canton environ 50.000 dossiers qui nécessitent un traitement au quotidien. En ce qui concerne les dossiers relatifs à la loi sur les étrangers, qui est une des catégories des dossiers dits "vivants", il y a environ 400 dossiers en traitement au service des migrations à ce jour. Au niveau de la direction juridique du service des migrations, qui s'occupe du traitement juridique de ces dossiers qui nécessitent une appréhension différente, il y a aujourd'hui une quarantaine de dossiers en suspens. Les dossiers faisant l'objet d'une décision au service des migrations sont sujets à recours auprès du chef du Département de l'économie. Ces recours sont traités par le service juridique. Il y a aujourd'hui 83 dossiers en cours d'instruction.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations, M. Florian Robert-Nicoud et nous sommes prêt à développer ces éléments dans le cadre d'une éventuelle autre réponse à venir, qui sera d'autant plus claire et précise que votre question elle-même pourra l'être.

09.352
23 juin 2009
Question Odile Duvoisin
Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants

La mise en place de cette nouvelle déduction fiscale pose quelques problèmes au service des contributions si l'on se réfère à la presse locale du 11 juin et interpelle quelques parents.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à ce sujet et nous confirmer que les frais de repas des structures d'accueil parascolaires sont bien pris en compte dans la déduction des frais de garde?

Comme plusieurs parents ont déjà reçu leur taxation définitive, est-ce que la correction se fera d'office par le service des contributions ou est-ce que les parents devront en faire la demande?

Plusieurs parents nous ont également interpellé pour savoir si la déduction des frais de garde prévue à l'article 39, alinéa 3, LCdir concerne toutes les crèches ou seulement les crèches subventionnées?

Merci par avance de vos réponses.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Avant de répondre en tant que président du Conseil d'Etat, permettez-nous de répondre en tant que chef du département à trois questions qui nous ont été posées. D'abord, la question Odile Duvoisin 09.352. Nous avons effectivement, lors de la session d'automne 2007, adopté une révision de la loi sur les contributions directes qui permet désormais la déduction pour les frais de garde, et la question s'est posée si cette déduction devrait aussi comprendre les frais de repas. Lorsqu'une nouvelle disposition fiscale est prise, le service cantonal des contributions met en place sa pratique, qui évolue en fonction de la diversité des cas, à laquelle s'applique la norme générale et dont l'appréhension ne peut être que partielle, tant la vie est riche et comporte des situations que nous ne pouvons pas toutes imaginer au moment où l'on adopte une loi. Nous avons effectivement précisé dans le cadre de la directive pour frais de garde que les frais de repas payés à une structure para-scolaire ou de crèche devaient être considérés comme des frais de garde. Nous signalons aussi que tout autre frais de repas compris dans une prestation de garde serait également accepté et cela est effectivement une particularité soumise à la suite de l'intervention d'un certain nombre de parents.

Vous nous interrogez sur le traitement fiscal des déclarations d'impôts qui n'auraient pas intégré l'aspect des frais de garde. De notre point de vue, le nombre devrait être relativement faible. Le service des contributions effectuera des corrections, il n'est pas exclu qu'un cas lui échappe, il suffira aux contribuables concernés de le signaler et la modification sera opérée.

Vous nous demandez enfin si la déduction pour les frais de garde est valable pour toutes les crèches ou seulement pour celles subventionnées. Toutes les structures para-scolaires, crèches, maman de jour sont admises. Seules sont exclus les versements liés à la garde d'enfants par des membres de la famille ou des personnes proches mais toutes les autres structures facturant des frais peuvent être répercutés en déduction de la déclaration d'impôts.

09.356
23 juin 2009
Question Christiane Bertschi
Logement et fiscalité

Pour évaluer la situation du logement dans le canton de Neuchâtel et surtout l'impact financier du loyer sur le budget des ménages, il manque cruellement de statistiques. Ces chiffres permettraient de mener une politique du logement en toute connaissance de cause. Actuellement, seul le dernier recensement fédéral donne quelques éléments de réponse. Est-ce que cela serait possible d'ajouter une rubrique à la déclaration d'impôt pour donner le montant du loyer?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous demandez s'il ne serait pas possible d'intégrer, dans la déclaration d'impôts, une rubrique permettant d'indiquer le loyer payé. Vous avez raison, cette rubrique ne figure pas, car le loyer payé n'entre pas dans le calcul du revenu imposable. Techniquement, cela ne serait pas très difficile. Cependant, nous constatons déjà maintenant que de nombreux contribuables ne remplissent pas les rubriques qui ne sont pas absolument indispensables, tels que le numéro de téléphone, le numéro AVS, voire la profession, voire le nom de l'employeur, voire les motifs d'interruption d'activité. Ils ne le font pas, peut-être parce qu'ils ne voient pas le lien entre ces questions et l'objet même de la déclaration d'impôts.

Nous observons à cet égard que vous serez prochainement saisis d'une loi sur l'harmonisation des registres qui devrait permettre de faciliter les processus de recensement à la suite de décisions prises sur le plan fédéral et que peut-être dans le cadre de ces éléments nouveaux – statistiques mises sur pied sur le plan national –, nous pourrions avoir plus de renseignements qu'actuellement pour guider nos réflexions dans la politique du logement, en particulier des éléments en référence avec le loyer. C'est une finalité de la nouvelle disposition que cela soit régulièrement mis à jour et qu'il n'y ait pas un écart important concernant les données que nous

avons à disposition et la période pendant laquelle nous les traitons. Nous pourrons peut-être reprendre cette question dans ce cadre-là.

09.362
23 juin 2009
Question Karim-Frédéric Marti
"Le grand frère te regarde… trop?" Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"

Que peut faire notre Etat face à la montée de la cyberintimidation?

(suite du postulat fédéral de B. Schmidt-Federer)

Cosignataire: D. Calame.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous demandez d'une manière pour le moins concise, ce que peut faire notre Etat face à la montée de la cyberintimidation. Cela nous a permis de prendre connaissance de ce nouvel aspect, de l'utilisation d'outils informatiques et reprenons à notre compte les informations qui nous ont été données. Nous pouvons ainsi dire que la cyberintimidation est une forme d'intimidation psychologique cachée, transmise par différents moyens de communication électroniques comme les cellulaires, les sites web, les *blogs*, les *"chats*", les jeux à utilisation multiple, les profils en ligne. Elle peut être verbale à travers les téléphones ou écrite à travers les blogs. Nous relevons que cette problématique réelle n'a rien à voir avec le Big brother qui touche à la protection de la sphère privée. C'est vrai, les jeunes sont de plus en plus adeptes de jeux vidéo et donc pris de plus en plus dans un phénomène d'insertion dans un monde virtuel. Nous n'avons pas d'étude aujourd'hui à disposition pour montrer et essayer de quantifier les personnes qui seraient victimes de cette nouvelle forme d'intimidation. Cela est vrai aussi que cette cyberintimidation diffère de l'intimidation traditionnelle, même s'il y a des points identiques, notamment parce que les jeunes victimes ne sont pas toujours les témoins des conséquences de leurs actes. C'est une opération qui peut être menée partout dans le monde, 24 heures sur 24.

La police collabore avec les écoles afin de sensibiliser les jeunes aux utilisations inappropriées des outils informatiques. Elle collabore aussi avec les enseignants, les parents d'élèves, notamment dans le cadre des actions de prévention qui sont promises sur le plan national. C'est dans ce cadre-là que nous sensibilisons les jeunes aux problématiques de la cyberintimidation, en relevant que la majorité des expériences que font les jeunes avec Internet est positive. Vous savez aussi qu'il y a des interventions sur le plan fédéral pour lutter contre cette forme d'harcèlement ou d'intimidation informatique. Nous vous laissons le soin de prendre connaissance des développements, notamment la réponse donnée par le Conseil fédéral à une motion qui demandait l'introduction de nouvelles dispositions pénales. Permettez-nous de terminer sur ce point, les dispositions pénales actuelles suffisent pour sanctionner toutes formes d'intimidation, de menaces, qu'elles soient faites sous forme informatique ou d'une autre manière.

09.354
23 juin 2009
Question Marianne Ebel
Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?

L'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" a été déposée en octobre 2006 et soumise en mai 2007 au Grand Conseil pour qu'il en examine la recevabilité matérielle. La loi sur les droits politiques indique (art. 107, al. 4): "Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats." Ce délai étant échu, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand il entend nous soumettre son rapport?

Cosignataires: N. de Pury et F. Konrad.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous maintenant en tant que président du Conseil d'Etat de répondre à la question Marianne Ebel 09.354. Mme Marianne Ebel nous demande quelle suite sera donnée à l'initiative populaire "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps". Vous avez raison de relever que le délai de réponse est échu. Simplement, l'échéance de ce délai correspondait à une période particulière qu'est la fin de la législature et le renouvellement des autorités. Le Conseil d'Etat a à cœur de respecter ces délais et votre Autorité sera vraisemblablement saisie des réflexions du Conseil d'Etat à ce sujet avant la fin de cette année.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Equipe de football du Grand Conseil

Avant de passer au développement oral des interpellations, nous avons deux communications à vous faire. Le capitaine de l'équipe de football vous demande de vous retrouver au début de la pause que nous avons agendée à 10h30 dans la cour du château, avis à tous les footballeurs et footballeuses *(rires).* Ce n'est pas la pause qui est dans la cour du château, mais bien la réunion des footballeurs et footballeuses.

La deuxième information concerne la commission Avant-projet TransRUN nommée ce matin par votre bureau. Nous en annonçons la composition.

Composition d'une commission

La commission Avant-projet TransRUN sera présidée par M. Olivier Haussener, MM. Marc-André Nardin et Jean-Jacques Wenger, pour le groupe libéral-radical; M. Bertrand Nussbaumer sera rapporteur, Mme Annie Clerc-Birambeau, M. Armand Blaser, pour le groupe socialiste; M. Pierre-Alain Thiébaud sera vice-président, M. Laurent Debrot, pour le groupe PopVertsSol et M. Raymond Clottu, pour le groupe UDC.

Cette commission se réunit le 3 juillet de 8h00 à 11h00. Vous recevrez une convocation avec le lieu de la rencontre. Merci de d'ores et déjà de l'agender.

INTERPELLATIONS

Développement

09.139
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)

Le RNT est un instrument indispensable pour évaluer les conséquences des campagnes de prévention, de dépistage ou de nouveaux moyens diagnostiques. Un Registre des tumeurs est, par ailleurs, nécessaire à l'évaluation du dépistage du cancer du sein selon une Ordonnance fédérale concernant ces programmes cantonaux.

Depuis plus de 20 ans, le RNT travaille en synergie avec le registre vaudois des tumeurs (RVT), ce qui lui donne une reconnaissance suisse et internationale. La Convention de 2000 qui lie le RNT avec l'état de Neuchâtel et la Ligue Neuchâteloise contre le cancer (LNCC) assure l'essentiel de son budget, à raison de 60% pour la LNCC et 40% pour l'Etat.

Actuellement ce poste fixe pèse trop lourd pour la LNCC qui souhaiterait que ce ratio de financement soit inversé: 40% au maximum pour la LNCC et 60% au minimum pour l'état de Neuchâtel.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de se positionner concernant:

– *la pérennisation du statut du RNT par la signature d'une convention de longue durée.*
– *la prise en compte d'un nouveau mode de financement, à savoir au moins 60% pour l'Etat et au mieux 40% pour la LNCC.*

Cosignataires: S. Latrèche et Y. Strub.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Le Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT) est une banque de données épidémiologiques validées et reconnues au niveau international depuis plus de 20 ans. Il fonctionne, en effet, en synergie avec le plus grand registre romand de tumeurs, le Registre vaudois (RVT), par le biais de son principal membre, le professeur Jacques Lévy, professeur ordinaire de la faculté de biologie et de médecine de Lausanne, chef de l'unité vaudoise d'épidémiologie du cancer, personnalité reconnue au niveau international et qui, de ce fait, valorise les données épidémiologiques cantonales au niveau suisse et international par de nombreuses publications.

Le Registre des tumeurs permet d'étudier l'évolution de l'incidence des principaux cancers dans la population neuchâteloise, de dégager des tendances et de suivre l'efficacité des campagnes de dépistage ou de prévention. Actuellement, c'est le seul instrument qui permet de retrouver des diagnostics posés il y a 30 ans, élément capital pour la nouvelle discipline qu'est la génétique de la prédisposition au cancer, branche innovante que pratique notre oncologue cantonal. C'est donc un outil indispensable pour tout département de la santé qui veut faire une politique de prévention digne de ce nom.

Au niveau fédéral, une campagne de dépistage du cancer du sein ne peut se faire dans un canton qu'avec l'expertise d'un registre des tumeurs. Le nôtre est donc indispensable pour la campagne ayant débuté il y a deux ans. Une autre solution, consistant à déléguer cette expertise à un autre registre des tumeurs, s'avèrerait à moyen terme bien plus onéreuse que la poursuite de notre structure neuchâteloise qui, répétons-le, par la synergie avec le RVT est un réel petit bijou qui à ce jour ne coûte qu'environ 110.000 francs à l'état soit 0,019% des charges du DSAS en 2008, qui s'élevaient à 550,604 millions de francs.

Concernant le cancer du sein, le RNT va permettre de déceler l'incidence de cancers intracanalaires – plus précoces – par rapport à celle des cancers invasifs – plus tardifs – par le biais d'un ratio intracanalaire surinvasif. Ce ratio nous permettra de vérifier l'efficacité de la prévention. Rappelons que le dépistage précoce permet le plus souvent d'éviter une chirurgie lourde et des traitements complémentaires et donc d'éviter un traitement non seulement très pénible pour les patientes mais aussi bien plus onéreux en termes de coûts de santé publique.

Le programme de vaccination contre le HPV va lui aussi pouvoir être suivi par le RNT pour vérifier une diminution de l'incidence des dysplasies ou des cancers du col de l'utérus.

A l'avenir, des programmes vont se mettre en place pour le dépistage d'autres tumeurs, allant ainsi dans le sens de la médecine préventive prônée à juste titre par le département. Prochainement sera mis en place programme de détection précoce due cancers colorectaux, puis cancer des poumons, des mélanomes, etc.

Concernant le cancer du poumon, les chiffres du RNT permettent de mettre en évidence deux tendances: chez l'homme une baisse régulière depuis 1982 passant d'une incidence de 99,5 pour 100.000 habitants à une incidence de 71,5 en 1997 et chez la femme une augmentation régulière pour ces mêmes périodes. L'expertise du RNT devrait nous permettre de suivre, espérons-le, une amélioration de ces deux scores, à la baisse, dès 2009 et la mise en application du décret contre la fumée passive.

En 2000, l'Etat de Neuchâtel, conscient de l'intérêt majeur de cet instrument de recherche épidémiologique sur le cancer a établi une convention avec la Ligue neuchâteloise contre le cancer (LNCC) pour assurer le financement du RNT: la LNCC finance le 60% du budget et l'Etat les 40% restants. Cette convention a ensuite été prorogée pour deux ans puis reconduite tacitement d'année en année.

Actuellement, le budget du RNT pour 2009 est de l'ordre de 300.000 francs. Pour la LNCC, les 60% de cette somme représentent plus du tiers de son propre budget, à quoi s'ajoute la prise en charge de 10% des frais des mammographies de dépistage qui seraient à charge des patientes. Cela ne laisse à la Ligue qu'une très faible marge de manœuvre pour ses activités d'aide sociale directes. Ce financement représente de plus une trop lourde charge fixe pour une structure qui ne

vit que de dons qui sont eux, par définition, très variables d'une année à l'autre. C'est la raison pour laquelle la LNCC souhaiterait que le ratio soit à l'avenir inversé et qu'elle finance au plus 40% du budget, les 60% restant étant pris en charge par l'Etat, ce qui représenterait en 2009 environ 50.000 francs supplémentaires pour Neuchâtel.

Qu'en est-il du financement des Registres des tumeurs dans les autres cantons? L'Etat de Vaud est le seul financier (pour un budget de plus d'un million de francs), de même pour Genève et le Jura. Valais et Fribourg ont une petite participation de leur Ligue cantonale contre le cancer, mais l'essentiel des frais est assuré par l'Etat. Dans certains cantons alémaniques, les Registres des tumeurs font partie du département de pathologie qui, lui, est entièrement à charge de l'Etat.

Quant à l'aide confédérale, elle reste très symbolique, puisque pour Neuchâtel elle représente 27.000 francs, non encore assurés pour 2009.

Pour terminer nous souhaitons encore citer un courrier du 13 août 2007 adressé au président de la LNCC par le conseiller d'Etat Roland Debély qui déclare: "si par le passé, l'utilité de la contribution financière étatique au Registre des tumeurs était sujette à discussion, les doutes sont aujourd'hui levés. En effet, la mise en place du programme de dépistage systématique du cancer du sein dans notre canton légitime en lui-même l'existence de ce registre."

Forts de toutes ces considérations, nous demandons au nouveau Conseil d'Etat de nous faire connaître sa position quant à la pérennisation du statut du RNT subventionné partiellement mais aussi de nous faire savoir s'il ira de l'avant sur la proposition d'un financement cantonal d'au moins 60% du budget du RNT, ceci confirmé par l'établissement d'une convention de longue durée.

09.140
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton

Hôpital neuchâtelois a mis en place une politique intensive d'engagement de médecins spécialistes pour assurer non seulement des tâches au sein des services hospitaliers, mais aussi pour y installer des policliniques ambulatoires qui créent une concurrence à l'égard des médecins spécialistes de ville.

Ceux-ci, précédemment, assuraient par un agrément avec l'hôpital ces fonctions de spécialistes pour les sous-spécialités de la médecine interne, effectuant à la demande des examens, formant ainsi les assistants des services et assurant de plus un piquet cantonal.

A l'heure actuelle, ce système est mis en jeu par Hôpital neuchâtelois qui n'est pas soumis à la clause fédérale du besoin, et qui, à terme, souhaite monopoliser les spécialités médicales dans sa tour d'ivoire, laissant aux seuls généralistes le soin d'assurer dans leurs cabinets de ville les soins basiques et la garde…

Or, ce système monopolistique, comme tout monopole, n'est pas viable à terme et va entraîner inévitablement des surcoûts ainsi qu'une baisse de qualité de la formation des assistants et des piquets de garde. De plus, ce monopole va à l'encontre de la LAMal qui souhaite avoir des acteurs de la santé différents pour les mettre dans une réelle concurrence, tant au niveau de densité médicale que de la façon dont sont rémunérés ces prestataires de soins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il est conscient:

– *que Hôpital neuchâtelois, pour lequel il est l'autorité de tutelle, crée une concurrence déloyale avec les spécialistes privés qui va aboutir finalement à une fermeture pure et simple de leurs cabinets de ville;*

– *que cette politique "ambulatoire" de Hôpital neuchâtelois, qui sort de là de ses prérogatives hospitalières, va à terme engendrer des surcoûts et donc une augmentation des primes des assurés.*

Et s'il va enfin, pour aider à gérer la crise que traversent nos institutions de santé, collaborer étroitement avec le domaine privé des soins dans notre canton.

Cosignataires: Y. Strub et J.-F. de Montmollin.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La santé est en perpétuelle évolution tant au niveau fédéral que cantonal. Le vieillissement de la population, les avancées scientifiques et techniques du domaine médical, l'ambition forcenée de certains prestataires de soins et la demande effrénée de la population elle-même dans le domaine santé et bien-être entraînent une croissance des coûts qui ne suit plus, – depuis longtemps – l'augmentation du coût de la vie. Il en découle des augmentations de primes-maladie qui sont ressenties de plus en plus douloureusement par la population pour laquelle la santé ne fait plus partie des priorités principales puisqu'elle est appréhendée par beaucoup comme un dû de la part de l'Etat-providence.

Tous les acteurs de la santé y vont de leur méthode miracle, cherchant à persuader les politiques au plus haut niveau que seule leur solution permettra de stabiliser, voire de baisser les coûts. Cela entraîne des prises de décisions brutales de Berne ou de *Santésuisse* qui heurtent tant les prestataires de soins que les patients eux-mêmes car elles vont souvent à l'encontre de celui vers lequel tous les regards devraient se tourner: le patient lui-même.

Un autre problème récurrent est la dichotomie entre l'Etat, les assureurs et les prestataires de soins privés. Le système de rémunération helvétique de la santé a mis en place la règle de partage suivante concernant les frais hospitaliers: 45% à charge des caisses et 55% à charge de l'Etat, alors que les frais ambulatoires, hors franchise, sont à charge à 90% des caisses. Chaque partie tente donc de tirer les "marrons du feu" pour limiter ses frais et l'on en oublie ainsi la globalité des coûts qui ne sont jamais réellement comparés entre public et privé. Les cabinets privés, ne recevant aucun subside étatique, doivent donc fonctionner avec l'unique paiement des caisses via leurs patients, ils fonctionnent donc avec le 45% alors qu'une policlinique qui offrirait les mêmes prestations ambulatoires dans le cadre de l'hôpital recevrait non seulement 45% des caisses, mais encore les 55% des subsides cantonaux. On peut dès lors parler dans ce cas là d'une concurrence déloyale de l'hôpital vis-à-vis des cabinets de ville.

Avant l'avènement de Hôpital neuchâtelois (HNe), les médecins spécialistes de médecine interne tels que les cardiologues, pneumologues, gastro-entérologues ou dermatologues, par exemple, fonctionnaient comme consultants hospitaliers venant du secteur privé et travaillaient à la demande à l'hôpital pour lequel ils acceptaient en contrepartie d'assurer un piquet cantonal. En ce qui concerne les gastro-entérologues, les hôpitaux de l'ancien régime les ont encouragés à importer à l'hôpital une bonne part de leur activité qu'ils auraient néanmoins pu faire en cabinet. Toutes les parties y trouvaient leur compte: les patients et le spécialiste bénéficiaient de la sécurité de l'hôpital pour l'exécution des gestes techniques, l'hôpital lui-même y trouvait un rendement économique, une prise en charge formative des assistants et un système efficace de piquet. Or ce "gentlemen agreement" a été remis en cause par la nouvelle direction de HNe qui cherche à présent à recruter son propre groupe de spécialistes, probablement plus malléables que les médecins de ville. En mai 2007, HNe a donc engagé deux gastro-entérologues hospitaliers avec pour but avéré de créer un service policlinique avec consultation ambulatoire. Ces deux médecins se sont rapidement rendu compte qu'assurer un piquet de garde toute l'année à deux était assez pénible et ils ont donc cherché à imposer aux gastro-entérologues de la ville, – pour lesquels ils créaient cette concurrence déloyale décrite précédemment – de poursuivre le système de piquet cantonal sans pour autant que ces derniers puissent travailler partiellement à l'hôpital. Après la concurrence déloyale, on tombe dans le marché de dupes…

Depuis plusieurs années, Berne a instauré une clause du besoin pour l'installation des médecins en pratique privée, or celle-ci n'est pas à appliquer au sein de l'hôpital, ce qui crée une différence déloyale supplémentaire à l'égard du privé.

Au niveau cantonal, avant 2007, il y avait 4,5 postes de gastro-entérologues en ville de Neuchâtel pour 170.000 habitants, correspondant peu ou à peu près aux recommandations de la société de discipline qui souhaite un gastro-entérologue pour 40.000 habitants. Avec l'engagement de deux gastro-entérologues par HNe, on obtient une densité d'un gastro-entérologue pour 26.000 habitants ce qui classe, une fois de plus, Neuchâtel au plus mauvais rang suisse.

Du point de vue formatif, l'apport des médecins agrées venant de leurs cabinets, représente pour les assistants un pont entre la pratique hospitalière académique et la vision plus pragmatique des praticiens de ville. Il s'agit d'un apport qualitatif non négligeable qui apporte une indépendance intellectuelle aux assistants. Ceux-ci risquent d'en perdre une partie dans le système purement hospitalier vu le recours rendu beaucoup plus facile et immédiat à des spécialistes sur place et à leurs examens techniques auxquels, on le sait, ils auront d'autant plus facilement recours que ces

gestes seront aisément accessibles immédiatement d'où, là aussi, une augmentation certaine des coûts.

Finalement, chaque spécialiste apporte aussi des sous-spécialités dans sa propre branche qui seront perdues pour l'hôpital qui devra alors déléguer ces examens hors canton, citons par exemple des cholangio-pancréatographie rétrograde (ERCP) ou manométries anales chargeant alors les frais de prise en charge hors canton.

Avant HNe, il existait une réelle collaboration entre privé-public grâce aux médecins agréés. Aujourd'hui, on a l'impression désagréable que HNe s'enferme dans sa tour d'ivoire, cherchant par tous les moyens à absorber tous les domaines de la médecine au détriment des médecins indépendants. Or, l'exemple de la gastro-entérologie le démontre, l'hôpital seul ne peut, entre autre, assumer le système de garde de tout le canton.

HNe est une entité autonome sous tutelle du Conseil d'Etat auquel nous demandons:

– s'il se rend compte que la politique d'engagement de spécialistes de HNe va, à terme, faire mourir, par une concurrence déloyale, les cabinets de spécialistes de ville pourtant indispensables à la prise en charge sanitaire optimale de notre population, ne fut-ce que dans le cadre des gardes et des piquets?
– le Conseil d'Etat se rend-il compte que cette politique d'engagement de spécialistes va entraîner des augmentations de coûts qui se répercuteront sur les primes-maladie des assurés?
– le Conseil d'Etat est-il conscient que la perte de l'apport des médecins agréés dans les hôpitaux entraînera une baisse de la qualité de la formation des assistants?
– le Conseil d'Etat entend-il faire preuve de responsabilités et pousser HNe à engager dès à présent une politique de collaboration étroite entre le public et le privé qui seule peut aboutir à une stabilisation des coûts et à une prise en charge optimale de la santé des citoyennes et des citoyens de ce canton?

09.148
23 juin 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)?

Pendant la session de juin, nous avons traité différents projets, et notamment le rapport 09.015 sur la politique régionale. Ce rapport permet d'assurer le financement des projets estampillés NPR qui sont dans les contrats-régions.

Cependant, le canton, via la plate-forme RUN, devenue le BAR, en a demandé beaucoup plus aux régions. En effet, ces dernières ont signé des contrats de région, qui mettent en place des axes forts pour ces dernières et les définissent dans l'espace cantonal. Durant toutes les négociations, le BAR a assuré que ces projets seraient pris en compte dans la NPR.

Force est de constater aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Si l'on prend le Val-de-Travers comme exemple, non parce que nous en venons mais parce que c'est la région la plus avancée dans cette procédure, à peine 15% des projets sont estampillés NPR-compatibles et bénéficieront peut-être d'un financement cantonal et fédéral, pour autant qu'ils soient sélectionnés.

Mais qu'en est-il des 85 autres pour-cent? Etait-ce un travail inutile? Comment le canton entend-il financer ces projets? Les régions ont-elles passé de longues heures à négocier leurs axes de développement dans le vide?

C'est malheureusement l'impression que cela donne aujourd'hui. Non seulement l'argent n'est pas budgétisé, mais le canton ne semble pas disposé à allouer ces montants. Il est, dès lors, choquant que les régions aient ainsi fourni un travail majeur sans qu'aucun résultat tangible ne soit envisageable.

De plus, il est très étonnant que les négociateurs du canton, qui ont négocié avec la Confédération la convention-programme stipulant que les moyens affectés seront réservés au développement d'un pôle international des microtechniques, à l'exploitation des potentiels énergétiques locaux, à la diversification agricole, au rayonnement touristique national et

international et aux réformes institutionnelles, ne se soient pas entendus avec les négociateurs des contrats-régions pour que les objectifs soient compatibles. Comment l'expliquer? Peut-on voir ici un dysfonctionnement et une absence de communication préoccupants?

Au final, nous espérons vivement que le canton mettra à disposition des moyens pour ces mesures non NPR, car elles sont un consensus régional pour le développement futur, et représentent donc à ce titre l'avenir des régions.

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Baptiste Hurni (S): – Personnellement, nous aurions préféré que le député Blaise Courvoisier soit plus long parce que nous pensions irréaliste que cette interpellation soit traitée à cette session. Les contrats-régions sont des éléments importants dans la politique cantonale et communale étant donné qu'elles sont de vrais plans de développement régional. C'est un fait nouveau et, à notre avis, capital que les régions se soient remises en question pour se profiler dans l'avenir pour voir là où elles devraient progresser. Cependant, depuis le début de ce processus, on se demande où est l'argent? Car c'est finalement quand même le nerf de la guerre et cet argent peine à venir. Nous avons voté hier et c'est positif, le fonds pour les projets que nous nommons "NPR-compatibles", il nous semble que c'est la terminologie, mais on peine à voir où est l'argent pour les projets qui ne sont pas "NPR-compatibles". Cet argent sera-t-il débloqué? Si oui, dans quel timing et sinon pourquoi? Parce que nous trouvons que dans ce dossier, il y a un certain mépris pour le travail des régions. Les régions travaillent souvent bénévolement de très nombreuses heures pour mettre sur pied ces contrats-régions et aujourd'hui, nous leur renvoyons la balle en leur disant seulement entre 15 et 20% au maximum des projets pourront être développés alors que dans tout le débat, il nous a été dit que les projets qui sont dans les grands axes des régions pourraient être développés. Quand nous parlons de 15 à 20% des projets ce n'est même pas 15 à 20% des projets qui pourront être développés, mais plutôt 15 à 20% des projets qui pourront être pris en considération pour éventuellement trouver grâce aux yeux de l'association RUN pour être ensuite envoyés à Berne. Là encore, ils pourraient avoir un nouvel accueil. Maintenant, la question principale que nous devons nous poser, c'est pourquoi les négociateurs de la convention-cadre avec la Confédération n'ont-ils visiblement pas parlé avec les négociateurs des contrats-régions? En effet, s'ils avaient parlé peut-être que les axes des contrats-régions auraient été quelque peu plus conformes à la convention-cadre. Finalement, nous aimerions dire que ce problème est relativement grave dans le sens où il y a quand même un problème de confiance entre les régions et l'Etat. Si les régions ne peuvent plus faire confiance à l'Etat quand il dit que nous allons développer ces mesures, ces régions, il risque d'avoir un problème de communication dont nous n'avons pas besoin en ces temps de crise. Nous en avons terminé, Madame la présidente, il nous semble que l'interpellation écrite était déjà bien assez claire.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous passons aux traitements de l'urgence de plusieurs motions. Nous commençons par les motions 09.121 et 09.122, c'est-à-dire la motion de la commune de La Tène 09.121, du 27 février 2009, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique" et la motion de la commune du Landeron 09.122, du 27 février 2009, "Initiative communale "pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique" liées au référendum en cours. Le bureau a donc décidé de traiter l'urgence lors de la prochaine session. Le parlement peut-il se rallier à la proposition du bureau? Il n'y a pas de contestation, **l'urgence pour ces deux motions sera donc traitée lors de la prochaine session.**

Nous pouvons passer à la motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 09.123, du 4 mars 2009, "Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!", qui est munie de la clause d'urgence. Est-ce que cette urgence est combattue?

M. Christian Mermet (S): – Urgence il y a à économiser l'énergie, à isoler les bâtiments, à effectuer un transfert modal pour les transports individuels, à économiser les énergies fossiles, mais urgence il n'y a pas plus pour interdire le mazout que limiter les autres énergies. La réflexion proposée par la motion n'est pas plus urgente que les autres pistes déjà citées, ni que le problème de chlore dans la piscine, ni l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ni la défiscalisation des allocations familiales. Nous refuserons l'urgence.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous ne rajouterons rien à ce qui a été dit, le groupe UDC refusera l'urgence.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical refuse également l'urgence.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Une grande majorité du groupe PopVertsSol soutiendra l'urgence. Voici les motivations en deux points: d'abord l'urgence d'une manière générale. Plus nous prenons rapidement congé du mazout et du pétrole, en particulier pour le chauffage des maisons, plus vite l'assainissement du climat et de notre environnement deviendra une réalité, ce qui pour les générations futures est une nécessité. Pour nous, ce que propose cette motion populaire relève de l'urgence. Deuxième point, pour l'image du canton, en acceptant l'urgence, nous donnons un signal très fort. Neuchâtel serait en effet, en Suisse, le premier canton à prendre une telle mesure qui tôt ou tard, nous en sommes convaincus, deviendra effective dans notre pays. Cela va encourager des investisseurs sensibles aux énergies renouvelables à venir chez nous plutôt qu'ailleurs. Nous savons que plusieurs cantons ont des intentions similaires, et attendre et n'être à la fin plus qu'un "viennent ensuite" perdrait tout son effet. Voilà les deux points pour lesquels nous recommandons à votre parlement de soutenir cette urgence.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous passons au vote de l'urgence qui est contestée.

On passe au vote.

L'urgence de la motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 09.123, du 4 mars 2009, "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!", est refusée à une majorité évidente.

La présidente: – Nous avons oublié de donner la parole au Conseil d'Etat, mais l'urgence est contestée, nous imaginons donc que le Conseil d'Etat la contestait également.

Nous passons à la motion libérale-radicale 09.130, du 31 mars 2009, "Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement" qui est également munie de la clause d'urgence.

M. Yvan Botteron (LR): – Au moment où la motion a été déposée, elle était d'actualité. Nous estimons qu'elle l'est toujours et qu'en parallèle à cela, une action a été lancée au niveau fédéral, des motions ont été acceptées au Conseil des Etats. Il convient à notre sens de ne pas "rater le train" concernant ce dossier. Il convient aussi de donner très rapidement un sens positif à Berne comme le font, très vraisemblablement, d'autres cantons. Si cette motion était traitée dans les douze ou dix-huit mois, comme c'est la tradition, elle serait à notre sens vidée de sa signification et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter l'urgence.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – D'entente avec le Conseil fédéral, les cantons ont pressé les différents partenaires pour que cette alerte enlèvement soit mise sur pied d'ici quelques mois. Nous avons retenu l'échéance pour la fin de cette année. Il a ainsi été donné suite à des demandes qui étaient formulées par différents corps de police, telle que la police neuchâteloise, par différentes structures intercantonales, notamment la Conférence latine des Chefs de Départements de justice et police (CLDJP). Nous avons déjà eu l'occasion de le dire en répondant lors de la session précédente à différentes interventions, notamment une de Mme Nathalie Fellrath, que des

assurances ont été données désormais pour que cette alerte enlèvement soit opérationnelle à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Nous ne considérons pas qu'il y ait aujourd'hui une urgence à traiter une question qui l'est déjà au niveau fédéral, d'entente avec les principaux acteurs concernés.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Le groupe socialiste acceptera l'urgence. Nous sommes convaincus qu'au niveau national, voire européen, les cantons qui ont de larges compétences en la matière doivent s'engager sans équivoque dans ce dossier aux côtés de la Confédération. Même si la mise en place d'un plan "alerte enlèvement" est actuellement entreprise par le Département fédéral de justice et police, les cantons doivent appuyer la démarche sans ménager leurs efforts et sans délai. A cet effet, l'urgence demandée se justifie.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Dans le groupe UDC, tout le monde est convaincu de la nécessité de cette alerte enlèvement. Le groupe est partagé quant à savoir s'il y a urgence ou pas. Certains voteront "oui" et d'autres voteront "non" sur le principe de donner un signal clair pour ceux qui voteront "oui" ou pour ceux qui voteront "non", dans le sens du gouvernement et de ce qui a été dit.

M. Patrick Erard (PVS): – Pour faire bref, la position du groupe PopVertsSol est la même que celle qui vient d'être évoquée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On va quand même essayer d'avancer dans le traitement des motions et des postulats. Une des manière d'avancer dans le traitement des postulats – et d'éviter de reprocher régulièrement au Conseil d'Etat d'avoir du retard dans un traitement –, c'est de considérer qu'effectivement des motions et des postulats ont perdu leur intérêt, leur actualité. Vous avez vu les développements sur le plan fédéral, à la suite notamment des décisions prises par le Conseil des Etats de presser le Conseil fédéral de mettre sur pied cette alerte enlèvement. Vous avez vu qu'il a été décidé que cette alerte enlèvement sera une réalité dans notre pays à la fin de cette année. Vous n'allez tout de même pas demander au Conseil d'Etat et à ses services de vous fournir un rapport pour vous écrire que le problème de l'alerte enlèvement est réglé. Tout le monde l'a vu dans la presse, d'ici la fin de l'année, l'affaire est en ordre. Nous croyons que c'est juste qu'il y ait de nombreuses interventions dans des parlements cantonaux et sur le plan fédéral, on connaît l'engagement de M. Didier Burkhalter. Dans ce sens, l'affaire est donc réglée. Nous pensons que la meilleure des choses que nous puissions faire, c'est retirer cette motion et considérer qu'elle a atteint son but. De cette manière, il y en aura une de moins dans le *pipeline* du Conseil d'Etat. Nous croyons que c'est la manière la plus rationnelle, pour essayer d'avancer.

M. Yvan Botteron (LR): – Pour avoir fait partie modestement d'un petit exécutif communal, nous comprenons parfois combien le législatif peut être détestable sur certains aspects. Ceci étant dit, nous vous proposons l'urgence, un peu dans le même sens que le postulat interpartis d'hier soir concernant le "Trivapor", dans le sens où nous estimons qu'il s'agit, parmi les autres interventions faites, de montrer un signal vis-à-vis de Berne. Nous croyons qu'une fois que le signal aura été donné, nous pourrons prendre conscience des vues du Conseil d'Etat, que nous comprenons parfaitement. Mais dans un premier temps, nous estimons que l'urgence est nécessaire.

La présidente: – Le Conseil d'Etat a de toute façon deux ans pour répondre à la motion.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous aimerions dire à l'attention de cette Assemblée qu'avant M. Didier Burkhalter, la Fondation pour la Recherche d'enfants disparus internationale (FREDI) qui œuvre bénévolement dans cette affaire, a lancé une pétition en mai 2007 et que dès lors cela fait déjà deux ans que nous attendons une réponse. Nous sommes d'accord avec le préopinant qui dit qu'il faut lancer un signal fort pour soutenir l'urgence.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Le groupe socialiste maintiendra sa position, cela permettra au Conseil d'Etat de mettre par écrit ce qu'il a prévu de nous dire, si cela est déjà fait, ce sera d'autant plus rapide.

On passe au vote.

L'urgence de la motion du groupe libéral-radical 09.130, du 31 mars 2009, "Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"", est acceptée par 61 voix contre 37.

MOTIONS AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

09.130
31 mars 2009
Motion du groupe libéral-radical
Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"

Le Conseil d'Etat est prié d'agir au plan cantonal et intercantonal afin que soit développée, en coopération avec les autres cantons, la Confédération et les partenaires concernés (SSR, opérateurs de téléphonies, compagnies de transports, etc.) une convention nationale pour un système « Alerte enlèvement » au plan suisse, comme il en existe notamment aux Etats-Unis, au Canada ou en France.

Le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre afin que ce système puisse être mis sur pied en 2009 encore.

Il veillera par ailleurs à préparer toutes les mesures législatives, opérationnelles, techniques ou autres qui seront nécessaires afin que le canton puisse s'inscrire aussitôt dans ce dispositif.

Développement écrit

Le dispositif "Alerte enlèvement" existe aux Etats-Unis et au Canada depuis plusieurs années. Inspiré du système "Amber Alert" créé au Texas en 1996 à la suite d'un tragique enlèvement, il a permis de retrouver 140 enfants aux Etats-Unis. La France l'a récemment adopté également, enregistrant déjà des succès, et la Grande-Bretagne le teste actuellement. D'autres pays, comme la Grèce et la Belgique, vont dans le même sens et des voix s'élèvent afin que l'on étudie l'instauration d'un réseau à l'échelle européenne.

Il s'agit d'organiser la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement afin de provoquer des témoignages utiles de la population. Les moyens de diffusion sont très larges, allant de tous les médias électroniques et outils internet aux panneaux sur les autoroutes, en passant par les messages sonores dans les gares, les postes frontières et les aéroports, par exemple.

Le Conseil fédéral analyse en ce moment avec les cantons les possibilités techniques d'instaurer en Suisse un tel système. Pourtant, alors que le système fonctionne à la perfection par exemple en France, en Suisse le dossier semble enlisé dans des procédures lentes et tatillonnes: on parle d'un rapport technique de la Conférence des commandants de police pour 2010. Ceci ne dit encore rien du processus politique qui suivra. Devant cette lenteur, le Conseil des Etats a tapé du poing sur la table en acceptant, le 12 mars dernier, une motion Didier Burkhalter (PLR/NE) par 38 voix contre une et ceci malgré l'opposition du Conseil fédéral. Il a mandaté le gouvernement fédéral de mettre sur pied ce projet avec les cantons encore durant l'année 2009.

Comme le Conseil fédéral se réfugie derrière des arguments fédéralistes pour justifier sa lenteur, il est temps que les cantons manifestent également leur volonté politique d'aller rapidement de l'avant. La présente intervention a donc pour but de donner le mandat clair au Conseil d'Etat d'agir activement, avec la Confédération, les autres cantons et les autres partenaires, en faveur de la mise sur pied d'un tel système encore en 2009. Le processus doit aller plus vite et ne doit pas se perdre dans des méandres bureaucratiques, des faux problèmes et des chasses gardées.

L'exemple français peut être utile à notre pays. Depuis 2006, une convention y lie l'ensemble des partenaires. Les questions principales sont abordées et réglées de manière claire et pragmatique.

Ainsi, la compétence de déclencher le plan "alerte enlèvement" est octroyée à une autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la justice, en concertation avec les enquêteurs et, si possible, avec l'accord des parents. De même, quatre critères sont clairement identifiés et doivent être tous réunis pour permettre le lancement de l'opération. Dès que le plan est lancé, le message d'alerte est diffusé pendant trois heures par différents vecteurs qui sont également identifiés et vont des chaînes de télévision aux messages sonores dans les gares en passant par les panneaux sur les autoroutes par exemple. Un seul numéro de téléphone recueille les messages adressés aux enquêteurs dont la mobilisation rapide est assurée. Un tel modèle de convention peut, avec quelques adaptations helvétiques, être appliqué rapidement et efficacement dans notre pays aussi.

Signataires: R. Comte, Y. Botteron, J.-B. Wälti, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Keller, J. Frésard, P. Ummel, W. Jakob, F. Bigler, B. Cattin, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, J.-L. Jordan, A. Obrist, V. Blétry-de Montmollin, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, M. Barben, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, T. Perrin, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli, P. Castella et J. Walder.

La présidente: – Cette motion est munie d'un développement écrit, est-elle contestée?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat conteste cette motion. Il considère qu'effectivement notre pays a tardé à mettre sur pied une alerte enlèvement. Le caractère fédéraliste, la prise en charge de la sécurité civile, couplé avec la dimension nationale de l'activité déployée par des partenaires, qui doivent être associés à ce type d'alerte comme la SSR ou les opérateurs de téléphonie mobile expliquent peut-être le retard pris, mais pas la totalité de ce retard. Le Conseil d'Etat est heureux de voir que les positions qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer pour la mise sur pied rapide d'un système d'alerte enlèvement ont maintenant été entendues au niveau fédéral. Elles avaient d'ailleurs été relayées par différentes Conférences des Chefs des Départements de justice et police (CCDJP). Il a donc pris note que dans le courant de ce printemps, la CCDJP et la Confédération étaient tombées d'accord pour qu'une telle alerte enlèvement soit opérationnelle d'ici le début de l'année prochaine. Nous considérons désormais que cette alerte enlèvement étant prochainement opérationnelle, il n'y a pas lieu pour le Conseil d'Etat de faire autre chose que de se réjouir de l'aboutissement des efforts qu'il a fournis avec d'autres pour sa mise sur pied. La motion a ainsi perdu tout intérêt et peut donc être combattue. On salue encore une fois les avancées significatives faites ces dernières semaines dans ce dossier. Le Conseil d'Etat n'entend pas mobiliser ses services pour vous adresser un rapport écrit, avec tout ce que cela signifie, pour vous dire que la motion ayant atteint son but, elle n'a plus lieu d'être étudiée par le Conseil d'Etat.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous serons relativement bref puisque le développement est écrit nous constatons finalement que le Conseil d'Etat et les motionnaires visent quelque part le même but. Nous n'allons donc pas avoir de grands débats philosophico-politiques sur ce thème et comme nous visons le même but, nous estimons que le rapport du Conseil d'Etat n'a pas besoin de tenir sur quinze pages et d'engager énormément d'activités dans l'administration cantonale. Une demi-page pour nous dire que tout va bien nous suffira en tant que réponse, mais nous souhaitons véritablement une réponse du Conseil d'Etat et nous maintenons notre motion.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Notre groupe sera partagé sur cette question et nous ne comprenons pas la réponse du Conseil d'Etat. Il dit qu'il est en accord, que tout va bien mais depuis quand le parlement doit-il prendre acte à travers la presse de ce qui se passe? La question posée demande un signal fort de notre canton. Si ce signal a été donné, pourquoi ne pas le confirmer dans un rapport? Effectivement, il n'est pas nécessaire d'être long, mais c'est tout de même quelque chose qui est formellement prévu ainsi. Quand le Conseil d'Etat répond à une demande d'étude, si elle est déjà aboutie, que l'on nous montre noir sur blanc de manière très brève les axes utilisés. Cela nous donnera des repères précis pour l'avenir, parce que la question posée pourrait encore se poser dans la réalité, et avoir des repères précis en politique, ce n'est pas du luxe. Nous ne comprenons donc pas pourquoi vous n'acceptez pas simplement de dire: *"nous ferons ce rapport dans le sens de ce qui est demandé".*

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous voulions simplement dire que cela est plus beau lorsque cela est inutile.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La motion demande au Conseil d'Etat d'agir au plan cantonal et intercantonal pour qu'une convention nationale soit mise sur pied, de faire en sorte que ce système soit efficace dès 2009 et que les dispositions législatives opérationnelles nécessaires soient réalisées. Le Conseil d'Etat s'est déjà engagé dans ce sens, nous avons fait un rapport à la suite d'une intervention de Mme Nathalie Fellrath. Nous nous souvenons qu'il y a encore une autre question d'un autre député à laquelle nous avons déjà répondu lors de la session de la dernière législative. Nous avons agi auprès de la CCDJP qui a demandé unanimement au Conseil fédéral de mettre sur pied une telle alerte enlèvement, prenant ainsi le relais des interventions parlementaires fédérales. La Conférence nationale des directeurs de justice et police s'est aussi entendue pour que l'alerte enlèvement soit opérationnelle, malheureusement pas dans les semaines à venir, mais dès le début de l'année prochaine. Le Conseil d'Etat ne peut pas faire autre chose que ce qui a déjà été décidé d'être fait. Pensez-vous que nous devons mobiliser des collaborateurs, engendrer des frais d'impression et d'envoi pour vous dire par écrit ce que nous sommes en train de vous dire?

Madame Marianne Ebel, vous dites qu'il ne faut pas croire la presse, nous sommes d'accord, mais quand c'est la Ministre fédérale de la justice, Mme la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, qui donne l'assurance aux cantons que l'alerte enlèvement sera opérationnelle au début 2010 la presse fait l'écho de la décision prise. Est-ce que vous pensez qu'il appartient encore à ce Conseil de recevoir une confirmation écrite? Pensez-vous vraiment que c'est de cette manière que l'on doit conduire les débats parlementaires? Toutes les interventions faites pour la mise sur pied de cette alerte enlèvement étaient, aux yeux du Conseil d'Etat, bienvenues et il les a appuyées. Le but est maintenant atteint, on retire cette motion, puis on passe au point suivant de l'ordre du jour sans que l'on vous envoie encore un rapport qui ne fera que vous dire: "La motion est réalisée, salutations, Le Conseil d'Etat."

M. Philippe Bauer (LR): – L'inutile ayant malgré tout un coût, les choses sont en train de se mettre en place au niveau fédéral, vous comprendrez que dans une certaine cohérence avec le discours que nous avons en tout cas tous deux fois par année, au moment du budget et des comptes, nous représenterons une vision relativement minoritaire au sein du groupe et nous refuserons la motion!

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous serons du même avis que M. Philippe Bauer, mais ce n'est pas pour cela que nous intervenons. C'est simplement pour dire que dans le rapport que le Conseil d'Etat va livrer au Grand Conseil, nous aimerions qu'il soit fait un décompte précis de toutes les heures avec tous les coûts que cela aura engendrés pour la collectivité publique. Cela n'est pas s'opposer à l'exercice de droit démocratique. Lorsque nous entendons la réponse que notre conseiller d'Etat Jean Studer vient de nous donner, se basant sur une réponse de la conseillère fédérale, Eveline Widmer-Schlumpf, nous estimons que le maintien de cette demande de motion est un acte de défiance vis-à-vis du gouvernement. Il eût été beaucoup plus intelligent d'abandonner l'urgence, de la maintenir au grenier et si effectivement elle n'était pas réalisée, de la réactualiser. Voilà, ce que nous désirerions qu'il soit mis dans ce rapport.

On passe au vote.

La motion du groupe libéral-radical 09.130, du 31 mars 2009, "Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement", est refusée à une majorité évidente.

09.115
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

La présidente: – La motion Marianne Ebel 09.115, du 17 février 2009, "Avoir un toit est un droit" est munie d'un développement écrit. Est-elle combattue?

(Voix): – Oui, Madame la présidente, elle est combattue.

La présidente: – Puisque cette motion est combattue, elle reste à l'ordre du jour.

09.127
31 mars 2009
Motion du groupe socialiste
Manque de médecins et promotion du médecin de famille – Quid dans le canton de Neuchâtel

Afin d'empêcher une pénurie de médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille, le Conseil d'État est invité à collaborer avec les organisations médicales de manière à élaborer ensemble une stratégie à cet effet, qu'il pourra ensuite soumettre au parlement. Il s'agit en particulier d'approfondir les questions touchant aux cabinets médicaux de groupe, aux nouveaux modèles d'horaire de travail, à la réglementation de la garde et des urgences et au développement possible de l'"e-health".

Dans ce contexte, mandat est donné au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes pour que la polémique autour des tarifs d'analyses médicales puisse se résoudre en renforçant la position des médecins de famille.

Développement

Il ressort d'une étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) qu'il pourrait se produire une lacune sévère dans la prise en charge médicale d'ici 2030. Le manque de couverture des consultations médicales nécessaires selon les projections de l'Obsan pourrait atteindre 30%.

L'étude met en exergue notamment le fait qu'il faut s'attendre à un grave manque de médecins généralistes. Près de 40% de toutes les consultations ne seront plus assurées. Cela découle d'une part du vieillissement de la population qui fera augmenter les besoins en médecins de famille. D'autre part, on doit s'attendre à ce que le nombre de futurs médecins qui se destinent à la médecine générale continue de baisser. L'étude conclut donc qu'il faut surtout prendre des mesures dans ce secteur de la médecine générale, de manière à pouvoir continuer à assurer une couverture médicale suffisante dans toutes les régions du pays.

Dans ce contexte et à première vue en tout cas, la baisse prévue pour les tarifs des analyses de laboratoire parait aller à contresens. Il faut agir vite en la matière car le chef du Département compétent prévoit de mettre en vigueur les nouveaux tarifs abaissés dès le 1er juillet 2009. De toute manière, indépendamment de cette question des tarifs des analyses médicales, il faut prendre d'autres mesures globales permettant de renforcer la position des médecins généralistes.

Signataires: O. Duvoisin, A. Tissot Schulthess, S. Fassbind-Ducommun, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, E. Flury, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil, Ch. Mermet et N. Fellrath.

Amendement du Conseil d'Etat

Afin d'empêcher une pénurie de médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille, le Conseil d'Etat est invité à collaborer avec les organisations médicales de manière à élaborer ensemble une stratégie à cet effet, qu'il pourra ensuite soumettre au parlement. Il s'agit en particulier d'approfondir les questions touchant aux cabinets médicaux de groupe, aux nouveaux modèles d'horaire de travail, à la réglementation de la garde et des urgences et au développement possible de l'"e-health".

Suppression du dernier paragraphe.

La présidente: – La motion du groupe socialiste 09.127 est également munie d'un développement écrit. Est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

La motion avec développement écrit, amendée, du groupe socialiste 09.127, du 31 mars 2009, "Manque de médecins et promotion du médecin de famille – Quid dans le canton de Neuchâtel", est acceptée sans débat.

09.145
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 3'000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

La présidente: – La motion du groupe UDC est-elle combattue?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, elle est combattue par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Puisque cette motion est combattue, elle reste à l'ordre du jour.

RECEVABILITE D'UNE MOTION

La présidente: – Nous passons à la motion populaire de l'Association pour la défense des chômeurs (ADC) 09.138, du 8 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage" qui est munie de l'urgence. Le bureau s'est longuement penché sur cette motion. Elle ne répond pas à la formulation des motions dans sa forme. Le bureau estime donc qu'elle n'est pas recevable. Le texte s'adresse au Grand Conseil, ce n'est pas une demande d'étude, mais il s'agit d'une demande de se positionner et de s'opposer clairement. Cela ne correspond pas à une motion. Le bureau vous propose de ne pas l'accepter. Nous faisons donc voter la recevabilité de cette motion.

Nous aimerions juste encore vous donner une information, cette motion a été transformée en une motion des groupes PopVertsSol et socialiste 09.151, du 23 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage/sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel", elle est également munie de la clause d'urgence sur laquelle nous allons nous prononcer tout à l'heure. Nous faisons voter la recevabilité de la motion 09.138 à moins que la parole soit demandée.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Il y a juste un élément que nous pensons qu'il est important de savoir, c'est que les personnes qui ont déposé cette motion ont été averties qu'elle ne serait pas recevable, avant qu'elles commencent à récolter les signatures.

La présidente: – Merci pour cette précision.

On passe au vote.

La motion populaire de l'Association pour la défense des chômeurs (ADC) 09.138, du 8 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage", est déclarée irrecevable à une majorité évidente.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous passons à l'urgence de la motion des groupes PopVertsSol et socialiste 09.151, du 23 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage/sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel". Nous nous prononçons uniquement sur la demande d'urgence.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage est actuellement en délibération aux Chambres fédérales et nous souhaitons que la voix du canton soit entendue sur ce dossier qui touche des milliers de familles neuchâteloises et cela avant qu'il ne soit trop tard. Il est donc important que nous puissions en débattre dans cette session-même.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence.

La présidente: – Est-ce que l'urgence est combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

MOTION

09.151
23 juin 2009
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste
Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage/sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel

A l'augmentation continue du chômage et aux sombres prévisions sur le marché du travail, la quatrième révision de la loi sur l'assurance chômage (LACI) répond par des économies sur les prestations et par des reports de charges sur les cantons.

Lors de précédentes crises économiques, comme actuellement, notre canton est plus durement touché que le reste du pays en raison de son économie exportatrice. Dans ce contexte de récession, il est à craindre que les demandeurs d'emploi, les chômeuses, les chômeurs, les jeunes en fin de formation et les personnes en insertion professionnelle soient les premiers désignés pour payer la crise qui frappe.

Au vu de l'urgence et de l'importance de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat, à l'instar de l'association pour la défense des chômeurs (ADC), d'étudier:

- *les moyens par lesquels il peut concrètement s'opposer au démantèlement prévu par la révision de la LACI;*
- *comment il peut intervenir auprès du Parlement et du Conseil fédéral pour que la quatrième révision de la LACI maintienne et renforce les prestations pour les sans emploi;*

– *comment il peut compenser, le cas échéant, pour les sans-emplois de notre Canton, toute péjoration des mesures d'intégration professionnelle (MIP).*

Signataires: M. Ebel, F. Konrad, D. de la Reussille, T. Perret, C. Maeder-Milz, S. Latrèche, N. Fellrath, M. Bise, Ph. Loup, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, A. Clerc Birambeau, S. Locatelli, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Giovannini, D. Moratel, J.-C. Berger, O. Arni, P. Herrmann, J.-C. Pedroli, L. Debrot, N. de Pury, F. Fivaz, J.-D. Blant, D. Ziegler, J.-P. Veya, V. Leimgruber, E. Fernandez, T. Bregnard, D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, S. Vuilleumier, G. Hirschy, C. Dupraz, T. Huguenin-Elie et C. Mermet.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La crise économique frappe, aujourd'hui déjà, très durement le canton de Neuchâtel. Les chiffres sont connus, 5,5% de taux de chômage dans le canton et si l'on prend en considération les personnes qui cherchent du travail, ce taux s'élève même à 7,5%. Pour La Chaux-de-Fonds, les chiffres sont encore plus alarmants, puisque le taux de chômage s'élève à 8% de la population active. Compte tenu du tissu industriel neuchâtelois – fortement orienté vers l'exportation – et de la profondeur de la crise, il faut s'attendre à une augmentation importante du chômage. L'enquête de l'agence de placement Adecco indique que 40% des entreprises romandes prévoient des licenciements dans les prochains mois. Dans ce contexte, la quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ne peut pas nous laisser indifférents. Ce qui nous inquiète en particulier dans le projet de cette révision, c'est la réduction de la durée des indemnités et le fait que les jeunes en fin de formation et sans emploi auront plus difficilement accès à l'assurance-chômage. Il est important que le canton fasse entendre sa voix sur ce sujet aux conséquences considérables pour toute la population.

L'Association pour la défense des chômeurs a manifesté non seulement son inquiétude mais aussi sa volonté de s'opposer à toute dégradation de l'assurance-chômage en déposant une motion populaire. Le fait que nous n'ayons pas jugé sa recevabilité acceptable ne doit pas signifier que le problème n'est pas important. La recevabilité formelle du texte posait problème, cela n'enlève rien au fond de la question, ni à l'importance des problèmes soulevés. Nous ne pouvons pas ignorer l'inquiétude des milliers de familles qui se trouvent ou vont se trouver sans emploi dans notre canton. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la façon dont il pourrait concrètement œuvrer pour empêcher la dégradation des conditions d'indemnisation des personnes qui perdent leur emploi ou qui n'en trouvent pas. Nous souhaitons qu'il examine comment sensibiliser le parlement et le Conseil fédéral aux conséquences douloureuses qu'entraînerait l'acceptation de la quatrième révision de la loi su l'assurance-chômage telle qu'elle est actuellement envisagée. Nous demandons aussi qu'il étudie dès maintenant comment compenser une péjoration des mesures d'intégration professionnelle. En effet, pour les jeunes qui ne sont pas encore entrés sur le marché du travail ou pour les femmes – et parfois les hommes – qui l'avaient quitté pour élever leurs enfants, affaiblir l'outil d'intégration professionnelle qu'est l'assurance-chômage, c'est les mener vers l'aide sociale. Par notre motion urgente, nous voulons soutenir tout particulièrement celles et ceux qui ont le plus de difficultés et demander au Conseil d'Etat de voir comment il peut les aider. C'est pourquoi les groupes PopVertsSol et socialiste vous demandent à tous d'accepter cette motion.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage actuellement débattue devant les Chambres fédérales, un certain nombre de mesures sont envisagées, afin de rétablir l'équilibre financier de cette assurance. Pour mémoire, la dette de l'assurance-chômage s'élève actuellement à près de 5 milliards de francs et devrait atteindre, fin 2010, 10 milliards de francs, si rien n'est entrepris. Pour équilibrer les comptes et rembourser les dettes cumulées par l'assurance, il est donc, selon nous, nécessaire de réviser la loi. Cependant, le Conseil d'Etat est pleinement conscient des effets douloureux qu'aurait cette révision tant pour les bénéficiaires de prestations découlant de la loi que pour les cantons. Le canton de Neuchâtel s'est opposé, dans le cadre de la procédure de consultation, à l'avant-projet qui est aujourd'hui débattu devant les Chambres fédérales. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat acceptera la motion.

La présidente: – La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

BATIMENTS DE L'ETAT **09.011**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

(Du 4 février 2009)

Débat d'entrée en matière

Mme Pierrette Ummel (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de ce rapport, mais s'est trouvé très mitigé quant à son contenu et à l'acceptation dudit rapport. En effet, revenu à des temps meilleurs, profitant de revenir à l'entretien de ce qui avait été différé, cette façon de faire ne nous satisfait pas car plusieurs travaux mentionnés dans l'annexe qui, soit dit en passant, n'a pas été distribué à tous les députés, font partie de l'entretien courant et ne devraient pas être reportés. Par exemple, le remplacement de chasses d'eau. Il n'est pas judicieux de rattraper les manques dus à un budget déficitaire par un investissement, c'est pourquoi nous avons déposé à l'article 4 du décret un amendement proposant d'amortir le crédit sur dix ans. Pour pouvoir accepter le rapport, nous réclamons du Conseil d'Etat plusieurs garanties dont celle de pouvoir disposer d'un inventaire des objets nécessitant un rattrapage d'entretien. Dans le développement du postulat que nous avons déposé, nous argumenterons cette demande d'inventaire. Nous pensons que seul un inventaire des différents objets à entretenir ou à réparer nous permettra de planifier les dépenses de mise à niveau du patrimoine. Nous ne sommes pas certains que les projets présentés auront un effet anti-cyclique. Les fabricants et poseurs de fenêtres de notre canton ont actuellement leur carnets de commandes bien remplis, d'après les renseignements que nous avons pu avoir. Il est vrai que plusieurs corps d'artisans seront appelés à travailler sur les chantiers prévus et nous souhaitons que l'intendance des bâtiments fasse appel à des entreprises locales. Il est dit, dans l'introduction du rapport, que depuis plusieurs années les moyens mis à disposition sur le budget de fonctionnement ne permettent plus de faire face aux coûts nécessaires aux travaux de réparation ou de remplacement. Si tel est vraiment le cas, si nous n'avons pas les moyens d'entretenir notre patrimoine, nous pouvons nous poser la question de savoir si nous devons tout garder et si nous ne ferions pas mieux de nous séparer de quelques objets?

Nous avons encore quelques questions sur des travaux mentionnés dans l'annexe. Les sommes pour la révision de remplacement des chasses d'eau, de même que pour les vannes thermostatiques nous paraissent surfaites. Sachant qu'une vanne thermostatique coûte environ 100 francs, est-ce que pour 25.000 francs, nous allons en remplacer 250? Combien de chasses d'eau seront révisées au Faubourg de l'Hôpital pour 20.000 francs? Par contre, 10.000 francs pour une réfection d'appartement nous paraît assez léger. De plus, il semble que quelques aménagements de sécurité seront effectués sur des bâtiments neufs ou récents, ce n'est donc pas de l'entretien différé. Pouvons-nous être renseignés à ce sujet? Parmi tous les projets se trouvent des aménagements verts et des arborisations. Lorsque l'on arrache un arbre, nous devons en planter un autre. Nous proposons au Conseil d'Etat de remplacer aussi "l'arbre à palabres" de la cour du Château, disparu l'an dernier, victime d'un méchant champignon. Ce tilleul offrait une ombre agréable aux députés sortis prendre l'air. Les Celtes prétendaient qu'"à l'ombre du tilleul, la vérité se fait jour, que son parfum incline les juges à la clémence et les plaideurs à la conciliation". Ses fleurs séchées protègent dit-on des méfaits de la passion et ses feuilles ressemblent à un cœur, c'est donc exactement ce qui convient en ces lieux.

Pour conclure, certains députés de notre groupe sont décidés à refuser le rapport si les explications du Conseil d'Etat ne les satisfont pas et si l'amendement est refusé. En principe, les autres membres accepteront le rapport.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous trouverez sans doute assez futile de s'arrêter sur quelques chasses d'eau et autres vannes thermostatiques, mais nous vous rappelons qu'il s'agit de quelques millions de francs qui ne sont que les premiers d'une longue série et que, plus que jamais, nous devons prêter une grande attention aux dépenses.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC est inquiet de découvrir un rapport qui présente une demande de crédit relativement conséquente ne dépassant pas quatre pages, introduction comprise. Nous précisons que cette demande de crédit est conséquente mais pourtant bien modeste, eu égard à l'ampleur de la tâche. Forcément, aucun des détails nécessaires à l'évaluation de la requête ne sont fournis pour conduire le rapporteur du groupe vers la décision juste. A titre d'exemple, s'il est précisé qu'une cinquantaine de bâtiments sont en cause, aucune liste n'est annexée au rapport, pas la moindre information sur le type de travaux à réaliser sur l'âge du bâtiment, sur les rénovations antérieures. Après avoir dû en faire expressément la demande, à l'époque, cette liste très épurée est enfin arrivée dans nos mains et quelle ne fut pas notre surprise d'y découvrir que plus de ¾ des travaux sont prévus sur le littoral avec 52 interventions contre 18 dans le tout le reste du canton. On nous rétorquera que les bâtiments de l'Etat sont principalement repartis à Neuchâtel. Eh bien, parlons-en de cette répartition! Il avait été demandé un redéploiement des services de l'Etat par différentes motions, notamment une décentralisation reconnue et acceptée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat qui, dans son programme de législature 2005-2009, avait pris l'engagement ferme de respecter l'équilibre des régions. Nous avons encore une fois l'impression que nous avons été fourvoyés. On nous propose donc d'investir 3,5 millions de francs pour réaliser des travaux à titre de rattrapage de l'entretien différé. C'est là l'essentiel du problème. En fait, cela nous laisse songeur. En effet, Mesdames et Messieurs, s'il s'agit de travaux d'entretien cela doit être pris dans les comptes de fonctionnement. Il est d'ailleurs prévu dans l'enveloppe budgétaire allouée au service des bâtiments, une part attribuée à l'entretien des bâtiments de l'Etat. L'enveloppe a-t-elle été prévue trop petite? La part dévolue à l'entretien a-t-elle été utilisée à d'autres tâches? Nous ne le saurons probablement jamais, mais ce qui est certain, c'est que cette habitude prise depuis quelques temps a aussi permis d'embellir de manière artificielle les comptes de fonctionnement durant ces dernières années.

Il nous est proposé aujourd'hui de reprendre cette somme au compte des investissements. Vous comprendrez aisément que le groupe UDC ne peut pas être d'accord avec cette pratique qui est aussi une manière subtile de biaiser le système du frein aux dépenses et à l'endettement. Une même coutume existe au niveau de l'entretien des routes. Nous ne voudrions pas que le Conseil d'Etat vienne, d'ici à quelques mois, nous soumettre un rapport présentant une demande de crédit sur le compte des investissements pour la réfection des routes en si mauvais état dans tout le canton, alors que cet état est dû, pour sa grande majorité, au manque d'entretien qui n'a pas été effectué chaque année ni fait correctement. Nos routes en ont donc souffert. Nous estimons, en conséquence, que le crédit demandé ne correspond pas au compte des investissements, mais émarge au compte de fonctionnement avec, pour corollaire, que pour l'acceptation de ce rapport, la majorité qualifiée est maintenant requise.

Enfin, dans le détail des interventions prévues sur les divers bâtiments, nous lisons à plusieurs endroits que les travaux sur la couverture des immeubles, sur les fenêtres, ainsi que sur le chauffage ou de climatisation sont envisagés. Nous osons espérer que ces travaux engloberont une part d'isolation notamment répondant ainsi à une meilleure utilisation de l'énergie dans notre canton. Prenons un exemple qui nous a été rapporté dernièrement. Certes, ce n'est certainement pas le cas de l'ensemble des bâtiments, mais il illustre bien des améliorations énergétiques que l'on peut apporter à un bâtiment. L'Etat n'en est pas propriétaire, mais certains de ses services y sont tout de même logés. Le bâtiment, en fait, appartient à l'ECAP, dont le Conseil d'administration est présidé par le conseiller d'Etat en charge de la gestion du territoire, M. Claude Nicati. Or, ce bâtiment présente des fenêtres dont le mastic, tellement vétuste, part en morceaux et laisse pénétrer l'air que les radiateurs situés juste au-dessous ne parviennent pas à réchauffer. Dans ce bâtiment, les lumières de la cage d'escalier, des couloirs ainsi que du hall d'entrée sont allumées jour et nuit, tous les jours de l'année. Il n'est pas possible de les éteindre. Lorsque l'on connaît aujourd'hui les systèmes qui permettent d'économiser l'énergie, tout cela est vraiment dommage. Cet immeuble n'est pas situé à La Chaux-de-Fonds ou au Locle mais bien au centre-ville de Neuchâtel, rue Pourtalès.

Le service de l'Etat qui y est aménagé est le service de la santé publique. Pour tous les bâtiments de l'Etat qui se trouvent dans une situation analogue, la pose de fenêtres isolantes, la gestion de l'éclairage commun par des interrupteurs différés ou à déclenchement automatique permettraient d'économiser passablement d'énergie. Un amendement a été déposé par les groupes libéral-radical et UDC sur ce qui nous est proposé aujourd'hui, que nous n'approuvons pas sur le principe – nous aurions mieux aimé que ces coûts passent dans le compte de fonctionnement et non dans celui d'investissement –, mais nous attendons la réponse du Conseil d'Etat, parce que c'est cela qui va nous permettre de nous prononcer. Sur le principe, nous sommes conscients que ces travaux doivent être faits, mais nous n'approuvons pas la façon dont on nous les présente, raison pour laquelle la décision d'une grande partie de notre groupe dépendra de la position du Conseil d'Etat sur cet amendement.

Nous considérons que le passé est le passé, mais nous ne voulons pas maintenant que ces 3,5 millions francs soient amortis sur 20 ou 30 ans dans certains cas, raison pour laquelle, nous nous positionnerons dès que nous saurons si le Conseil d'Etat est d'accord au minimum d'amortir cet élément sur dix ans.

M. Laurent Debrot (PVS): – Il y a longtemps que nous attendions un nouveau crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments de l'Etat. Depuis 1983, de tels crédits arrivaient périodiquement. Pourtant, depuis le troisième et dernier crédit de 1996, silence radio. Aujourd'hui, nous voilà rassurés, mais seulement partiellement. Les trois crédits-cadre précédents concernaient essentiellement l'assainissement énergétique des bâtiments. Il s'agissait réellement d'investissements. Pour chaque objet, le rapport soumis au Grand Conseil le 26 mars 1996 présentait une fiche technique, une relation claire était décrite entre l'investissement projeté et les économies d'énergie espérées. Pour notre groupe, qui a bien compris les règles du capitalisme comme vous le savez, un investissement représente un engagement financier dont on espère un rendement. Peut-on dès lors parler d'investissements lorsqu'il s'agit d'entretien, fussent-ils différés?

Nous ne souhaitons pas entretenir ici dans une polémique linguistique ou comptable. Pour nous, l'entretien des bâtiments tel qu'il nous est proposé est de la responsabilité de l'exécutif et doit apparaître dans le compte de fonctionnement, tout comme l'entretien des routes d'ailleurs. Le budget 2009 pour l'entretien des bâtiments a été accepté avec 2,9 millions de francs de charges. Personne ne s'en est offusqué, mais ce montant est d'environ 1 million de francs inférieur à ce qu'il était durant les années 2000. En fait, le présent crédit compenserait plus ou moins cette différence pour les prochaines années. On peut, dès lors, se demander pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas présenté un budget 2009 avec un budget d'entretien des bâtiments directement de 4 millions de francs. N'est-ce pas ce dont il avait besoin? Est-ce le mécanisme du frein à l'endettement qui oblige le Conseil d'Etat à de pareilles pirouettes comptables? Ou est-ce effectivement lié à une politique anticyclique qui voudrait que l'Etat dépense plus en période de basse conjoncture?

Notre groupe aurait préféré que l'Etat entretienne régulièrement et sans excès son patrimoine et qu'il effectue de réels investissements en matière d'assainissement énergétique, comme il l'a fait dès 1983. Nous avons une vision beaucoup plus large de la politique anticyclique et surtout beaucoup plus pro-active. La crise que nous devrons affronter n'est pas celle que nous avons, aujourd'hui, sous notre nez et cela commence de "quelques coups de peinture" pour donner du travail à quelques entreprises locales. La crise que nous devrons affronter est devant nous et elle mérite de notre part la meilleure anticipation pour être plus forts, plus solidaires et plus responsables. Personne ici ne peut prétendre que la crise énergétique s'est réglée avec la baisse du prix du baril cet hiver. Notre consommation d'énergie n'est pas soutenable à long terme et probablement pas non plus à moyen terme. Nous devons faire des efforts gigantesques pour réduire notre consommation et vous le savez. L'Etat n'est pas un consommateur comme un autre, il a un devoir d'exemplarité et de responsabilité étique et financière. Le BEBE (bilan énergétique des bâtiments de l'Etat) est assez alarmant. Si les nouvelles constructions conçues avec le standard MINERGIE sont bonnes en consommant 5 litres d'équivalent-pétrole par mètre-carré par an, il n'en est pas de même pour une bonne partie des autres bâtiments qui consomment plus de 20 litres par mètre-carré et par an.

Monsieur le conseiller d'Etat Claude Nicati, ce que vous recommandez aux Neuchâtelois et Neuchâteloises – ou plutôt ce que vous allez sans doute recommander aux citoyens de ce canton –, autrement dit d'assainir les bâtiments, mettez donc ceci en pratique envers les

bâtiments pour lesquels vous êtes maintenant le nouveau gestionnaire. Nos enfants seront, certes, heureux d'avoir un nouveau parquet à la salle des Chevaliers, mais que diront-ils lorsqu'ils devront payer des factures énergétiques excessives, de plus, vivre dans un environnement hospitalier, cela par la faute de leurs parents?

Pour conclure, quelques remarques. Les ascenseurs vont mobiliser une partie importante du crédit, mais ils consomment également une quantité importante d'énergie. Nous savons qu'ils sont, la plupart du temps, utilisés par des personnes en bonne santé qui devraient justement ne pas en faire usage pour le rester. Aussi, nous vous suggérons de mettre en place une campagne d'information ludique et sympathique pour la promotion de l'utilisation des escaliers et de ses vertus sanitaires et énergétiques. Nous savons que les usagers des bâtiments ont une responsabilité non négligeable de la consommation énergétique de ceux-ci. Il avait été question de former une personne par service, par étage ou encore par bâtiment de l'Etat, de la gestion de l'énergie au quotidien. Qu'en est-il? Cette proposition a-t-elle fait son chemin? Nous savons également que, souvent, les rénovations des toitures par notre manie du "propre en ordre" nuisent à leurs hôtes privilégiées et utiles que sont les chauves-souris. Il serait important que tout soit mis en œuvre pour leur sauvegarde.

Notre groupe acceptera ce crédit, qui va dans le bon sens, mais demande au Conseil d'Etat de faire un inventaire des mesures à entreprendre pour l'assainissement énergétique de l'ensemble de son parc immobilier. Nous souhaiterions également que soit mis sur pied un bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments qu'il utilise – bâtiments para-étatiques ou institutionnels profitant de subventions compris.

Enfin, concernant "l'arbre à palabres" de la cour du Château, nous préférions plutôt voir à cet endroit un bouleau, qui a une ombre plus légère.

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons compris que le débat d'aujourd'hui est un débat réduit, notre intervention sera donc autant brève que le rapport. L'entretien différé est une habitude qui, malheureusement, s'installe et ne correspond pas à la vision défendue par le groupe socialiste, d'un entretien régulier et échelonné et planifié. Nous avons eu l'occasion de demander au nouveau chef du département une planification, demande récurrente du Grand Conseil et travail entamé par le précédent Conseil d'Etat. Le rapport présenté est quelque peu minimaliste. Il ne peut être refusé par rapport aux besoins mais ne correspond pas à la réalité des besoins. Nous l'avons reçu, heureusement, peu de temps avant les comptes 2008 où le Conseil d'Etat engageait d'importants moyens dans un plan de relance où l'entretien et l'amélioration des bâtiments étaient placés de manière avantageuse.

Vous comprendrez que, malgré une insatisfaction générale sur la politique d'entretien, notre groupe soutiendra la demande de crédit. Nous demandons au Conseil d'Etat dans quels délais le Grand Conseil disposera de la planification promise. Par contre, nous combattrons l'amendement déposé à l'article 4, les règles étant établies dans le décret cité. Nous considérons que même si ce décret laisse, dans certains cas, une certaine latitude au Conseil d'Etat, il n'y a pas de raison d'intervenir à ce sujet. Par contre, le postulat lié à ce rapport va dans le sens de notre demande de planification et nous le soutiendrons.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Avant de passer la parole au Conseil d'Etat, nous avons plusieurs communications à vous faire. La commission "Avant-projet TransRUN" se réunit au début de la pause dans l'antichambre, selon la demande de M. Olivier Haussener, président de la commission.

Le bureau du Grand Conseil est prié de se réunir au début de la pause. Nous vous remercions.

Retrait d'une proposition

La motion Caroline Gueissaz 08.154, du 29 avril 2008, "Autonomisation du DEN", est retirée de l'ordre du jour par son auteure.

RAPPORT 09.011, BÂTIMENTS DE L'ETAT (SUITE)

M. Marc-André Nardin (LR): – Au vu de la tournure que prend le débat, étant donné que M. Daniel Schürch a déjà abordé la question de l'amendement et de l'application du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, révisé en 1980, nous nous devons d'intervenir. Nous aimerions vous expliquer pourquoi le groupe libéral-radical a déposé cet amendement…

La présidente: – Monsieur Marc-André Nardin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat s'exprime avant que l'amendent déposé par votre groupe ne soit déposé.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans le cadre du débat restreint, nous allons tâcher d'être le plus bref et concis possible. Nous avons cru comprendre qu'après cet objet, ce serait le moment de la pause, mais rassurez-vous, nous ne contournerons pas les problèmes.

"Quelle est la position du Conseil d'Etat et comment voit-il le problème?" Nous vous le concédons à toutes et à tous, nous avons un sérieux problème dans l'entretien du parc immobilier cantonal. Ce parc immobilier, d'une valeur à neuf environ 800 millions de francs, combien vaut-il aujourd'hui? Il se déprécie toutes les années en raison d'un manque d'entretien. On parle de "crédit de rattrapage" et non de "crédit d'entretien courant". Donc, oui, nous vous l'accordons, nous avons du retard, mais nous n'allons pas entrer maintenant dans les problèmes de comptabilisation qui ont été évoqués, en particulier par le député Jean-Charles Legrix, mais nous avons un retard et le terme porte bien son nom. Les travaux que nous vous proposons aujourd'hui sont des travaux qui ne peuvent être différés.

Dans un "coup de gueule" que nous avons eu de la part du groupe libéral-radical pour la préparation de cette séance, nous avons indiqué que pour nous cela ne posait aucun problème et qu'il leur suffisait de refuser ce rapport et ainsi nous fermerions ces bâtiments. Ce "coup de gueule" était absolument mal placé, nous en convenons et nous mettrons les élèves dans des containers que nous pouvons empiler, c'est à peu près la grandeur d'une classe. Cela résoudra la question, d'accord, mais nous ne pensons pas que cela soit très sympathique à leur égard. Oubliez ce "coup de gueule", il n'avait rien à voir avec ce qui nous occupe actuellement. Non, le message que nous désirons faire passer est celui-ci: "Nous avons un problème dans l'entretien des bâtiments".

Nous allons évoquer les différents points.

Prenons par exemple les ascenseurs. Les ascenseurs décrits dans le rapport ne sont plus conformes aux normes de sécurité, alors nous rejoignons tout à fait le fait de prendre les escaliers, comme évoqué par M. Laurent Debrot. Nous sommes également un adepte de la marche. Or, de deux choses l'une: nous n'aurons pas besoin d'émettre une directive en ce sens, si les ascenseurs ne sont plus conformes, nous nous devons de les fermer. Cela favorisera donc la marche à pied et cela risquera de la favoriser sur de nombreux étages, plus faciles à descendre qu'à monter. Nous avons un problème de mise à niveau, en particulier d'installation dite "de sécurité", car nous ne pouvons prendre le risque qu'il y ait un jour un accident.

Ce crédit sera réparti sur trois années et porte sur 50 immeubles cantonaux. Vous avez la liste et nous allons tout de suite anticiper sur une question qui a été posée. Aucun des bâtiments soumis n'est un bâtiment neuf, nous parlons toujours de bâtiments qui ont plus de dix ou quinze ans. Prenons par exemple le bâtiment au faubourg de l'Hôpital 59, mais aussi le Lycée Denis-de-Rougemont, etc. Il y a un nombre important de locaux sanitaires dans les différents étages des deux ailes du bâtiment. Lors de la révision globale des installations qui sont inexistantes, il sera nécessaire de remplacer de nombreuses chasses d'eau qui sont encastrées dans des doublages de maçonnerie, d'où le prix proposé. Il y a la déconstruction, il y a la reconstruction, le remplacement, etc.

Concernant le bâtiment au faubourg de l'Hôpital 61-63, qui abrite l'Institut de langue et de civilisation françaises (ILCF), là aussi il s'agit simplement de remplacer des fenêtres et des volets pour supprimer les courants d'air pour le moins désagréables, nous pensons ici plus particulièrement au bâtiment de l'ECAP qui a été évoqué par le député Jean-Charles Legrix. Ce

genre de problème existe également dans d'autres bâtiments, même si l'ECAP est assez symptomatique. Nous nous attèlerons également au changement des parquets, car ces derniers sont endommagés.

Quai Louis-Robert 10, à Neuchâtel, Lycée Jean-Piaget. Concernant ce bâtiment, nous avons pu constater de nombreux problèmes. Il date de 1986, il n'est donc pas neuf. Ce sont à nouveau des commandes électroniques ou électrotechniques qui doivent être remplacées. Il n'y a plus de matériel de rechange, nous devons donc changer tout le système. Unimail et la faculté des sciences, à Neuchâtel toujours, problèmes identiques, ce sont des détection-feu, donc à nouveau des installations sécuritaires qui doivent obligatoirement être changées sous peine de devoir éventuellement fermer ces bâtiments alors qu'ils ne sont de loin pas en train de s'écrouler. Or, si certaines installations sécuritaires n'existent plus, nous en sommes désolé, mais cela n'ira pas. Nous devons donc effectuer un contrôle général de toutes ces portes coupe-feu, etc.

Nous n'entrons pas dans le débat, Monsieur Jean-Charles Legrix, sur le haut et le bas du canton. Nous prenons une analyse des bâtiments, nous examinons ceux-ci où ils sont le plus désuets, le plus "mal fichus" et nous n'allons pas enter dans le débat de la répartition ou non des biens immobiliers dans le canton. Nous avons un constat qui nous est présenté par nos services, à savoir qu'il y a des bâtiments qui sont dans un état – pour certains – pitoyables. Nous les prenons les uns après les autres, en fonction du budget.

Nous en venons maintenant aux problèmes de l'inventaire. Nous l'avons dit en commission de gestion et des finances (CGF), nous souhaitons, en tant que chef de département, avoir un inventaire et nous l'avons d'ailleurs promis. Concernant les bâtiments, nous aurons la réponse dans le courant de l'arrière-été. Pour répondre à la question de M. Laurent Debrot, ce bâtiment comportera également une composante énergétique, dans le sens "bâtiment bien ou mal isolé". Nous désirons avoir un inventaire de ce qui doit être fait en urgence et ensuite c'est un tableau Excel que l'on complètera avec les différentes demandes. Nous pensons notamment à celles en regard du potentiel énergétique du bâtiment. Nous le souhaitons et nous la présenterons au Conseil d'Etat, à la CGF, etc. Nous voulons jouer en toute transparence et comme vous, nous n'acceptons plus d'être mis devant le fait accompli parce qu'il y a telle ou telle chose à réparer.

Nous anticipons aussi la question qui a été posée dans le domaine routier. Comme évoqué hier, cela prendra plus de temps, or, si nous ne disposons pas de ces outils de gestion, de ces *business plans*, vous ne pourrez pas travailler de manière efficace.

Venons-en maintenant au délai d'amortissement. Le décret ne le formule pas expressément, mais c'est la technique législative dans quel délai il doit y avoir amortissement.

La présidente: – Nous vous proposons que M. Marc-André Nardin ou les signataires de l'amendement défendent d'ores et déjà leur amendement et vous leur répondrez ensuite, Monsieur le conseiller d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cela ne nous pose aucun problème, nous sommes à vos ordres, Madame la présidente *(rires.)*.

La présidente: – La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un demande-t-il la parole? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière est-elle contestée?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Très rapidement, nous aurions voulu revenir sur ce que le Conseil d'Etat vient de nous dire. Nous sommes tout à fait d'accord que ces entretiens sont nécessaires et nous ne souhaitons en aucune manière permettre que des installations deviennent des dangers pour ceux qui se trouvent près de ces dernières. Nous souhaitons que, là où il y a danger et où il y a besoin d'entretien, que cet entretien soit fait. La question est maintenant de savoir de quelle manière nous allons l'amortir ou le prendre en charge, mais nous ne contestons pas la validité de ces travaux.

La présidente: – L'entrée en matière n'étant pas contestée, nous passons donc à la discussion article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes libéral-radical et UDC, dont la teneur est la suivante:

> Le crédit sera amorti *sur dix ans*…. (suite inchangée).
>
> Signataires: J.-Ch. Legrix, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wengen, M. A. Guyot, D. Haldimann, K.-F. Marti, B. Courvoisier, W. Willener, Ch. Imhof, F. Monnier, C. Hostettler, J.-C. Guyot, Ch. Häsler, J. Frésard, C. Guinand, I. Weber, A. Meyrat, T. Grosjean, C. Gueissaz, P. Ummel, A. Ribaux, Y. Strub, Y. Botteron, T. Perrin, V. Blétry-de Montmollin, D. Cattin, J. Amez-Droz, A. Obrist, O. Haussener, B. Haeny, J.-F. de Montmollin, F. Jaquet et B. Keller.

M. Marc-André Nardin (LR): – Si l'on examine, au chapitre 3 du rapport, les dépenses projetées, nous nous apercevons que premièrement, les mises à niveau des installations techniques, sécurité des biens et des personnes, participent autant à l'investissement qu'à l'entretien. En ce qui concerne l'assainissement des ascenseurs, il peut aussi en aller de même. Enfin, l'entretien léger n'est vraiment que de l'entretien. Si vous faites une proportion à propos des différentes colonnes, vous vous apercevrez que sur les 3,5 millions de francs de crédit, nous pouvons considérer qu'environ 2/3 émanent de l'entretien différé. Nous pourrions éventuellement n'accorder qu'un tiers de l'investissement.

La proportion dans ces crédits de rattrapage ne cesse donc d'augmenter, puisque dans l'introduction du rapport, on nous avait annoncé que concernant les rapports sur l'Université, EEP Bellevue à Gorgier et la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, nous nous situions à un taux de 32%. Nous aboutissons maintenant à un taux de plus de 60%. Cela pouvait être compris pour l'EEP Bellevue à Gorgier ainsi que pour la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, puisqu'en ce qui concernait les établissements carcéraux, nous avions renoncé au projet de la zone de Cressier. On pouvait donc comprendre qu'il y avait de l'entretien en retard. Le groupe libéral-radical estime donc que les investissements ne relèvent que de l'entretien différé ou du moins pour une très grande partie. De plus, même si le groupe ne s'oppose pas au crédit, le taux d'amortissement qui est fixé dans le décret de 1971 ne regroupe pas du tout la réalité. Il nous dit clairement: "Les biens acquis par l'Etat ou par les communes sont inscrits à l'actif de leur bilan, à leur valeur nominale s'il s'agit de créances ou de titres de participation à un capital d'entreprise ou de société, ce n'est pas le cas, à leur prix de revient dans les autres cas. Nous nous trouvons donc plutôt dans l'article premier, alinéa 1, lettre *b*. A l'article 2, alinéa 3, il nous est dit: *"Les investissements effectués en vue de la réalisation d'un ouvrage d'utilité publique sont amortis en fonction de la durée d'utilisation probable dudit ouvrage*". Ce sont donc les principes. Il est intéressant de constater qu'à l'article 3, on nous donne les taux. Les taux sont déterminés, Monsieur le conseiller d'Etat, et nous nous apercevons qu'en ce qui concerne les immeubles locatifs, le taux d'amortissement s'élève à 0,5% par an. Cela fait donc 200 ans, ce qui n'est pas mal. Concernant les immeubles bâtis d'une autre nature, c'est un taux de 1% par an, ce qui représente 100 ans. Concernant les immeubles industriels, c'est un taux de 2% donc logiquement 50 ans. Toutefois, nous savons qu'un immeuble industriel, dans l'économie, s'amortit sur quinze,

voire vingt ans, nous nous trouvons donc dans des zones plus que favorables aux comptes de l'Etat. Or, nous apprenons que pour les investissements effectués en vue de la réalisation d'un ouvrage d'utilité publique, par exemple les routes, nous sommes très rationnels dans ce cas précis, le taux se monte à 10%.

Voilà, Mesdames et Messieurs, Madame la présidente, pourquoi le groupe libéral-radical a déposé cet amendement. Nous reprenons les considérations que M. Jean-Charles Legrix a faites à propos du frein à l'endettement, car nous améliorons les comptes de fonctionnement de l'Etat, naturellement qu'il sera respecté avec le taux d'amortissement.

Dans un crédit de rattrapage tel qu'exposé, nous devons rectifier. Ce n'est pas quant à l'octroi du crédit, puisque de toute façon nous devons le faire, mais plutôt par rapport aux règles strictes que nous devons appliquer pour la gestion de l'Etat pour les années qui viennent. On ne peut pas laisser à l'actif du bilan des chasses-d'eau de 20.000 francs en prévoyant un amortissement sur 200 ans, ce n'est tout simplement pas possible. Nous devons prendre une décision courageuse et dire au Conseil d'Etat que cet amortissement doit être fait sur dix ans. Ce n'est pas une question de défiance vis-à-vis du conseiller d'Etat Claude Nicati. Vous avez vu que nous pouvons et devons avoir confiance en le Conseil d'Etat, mais si la législation elle-même, à laquelle se réfère cet arrêté, ne permet pas de saisir la réalité économique, votre Conseil doit rectifier le tir. C'est donc pour cette raison que nous avons décidé de déposer cet amendement.

Personnellement, nous pensons que d'autres députés seront du même avis, si cet amendement venait à ne pas être accepté, nous ne voterons pas le crédit. Non pas que nous contestons l'utilité des dépenses qui sont faites, mais parce que des règles comptables saines doivent être incluses dans le décret que nous voterons aujourd'hui.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous remercions le député Marc-André Nardin de mettre le doigt où cela fait mal – et ce n'est pas que nous soyons masochiste. Il a soulevé un problème qui méritait discussion devant ce plénum. Il est vrai, et c'est l'une des premières choses que nous avons constatées lors de notre très modeste entrée en fonction, que nous nous sommes aussi posé les questions suivantes *"Pourquoi mettons-nous tel ou tel libellé dans tel compte?", "Pourquoi cela va-t-il dans le compte des investissements?"*, etc. Nous ne sommes pas sûr que nous faisions toujours juste, nous ne demandons qu'à être convaincu. Nous avons discuté avec le service financier et leur avons dit que nous savions que cette proposition allait être soumise. Il nous a été répondu que de toute façon il était prévu que cet amortissement se fasse sur une période de dix ans. Nous sommes donc quelque peu ennuyé pour vous donner une réponse.

Semble-t-il que sur le plan législatif, il n'est pas possible de formuler "sera amorti sur dix ans". Nous avons presque envie de vous dire – bien que ce soit un exercice hautement schizophrénique de notre part – que nous ne pouvons pas accepter la proposition qui nous est faite, parce que sur le plan législatif, cela "ne fonctionne pas" – et nous vous disons cela avec de très gros guillemets. Par contre, cela se fera sur dix ans. Voilà, c'est la seule réponse que nous pouvons donner à votre amendement, mais c'est la réponse que nous avons reçue et jouons en toute transparence. Le Conseil d'Etat, hypothèse de travail si l'amendement est accepté, vivra très bien avec celui-ci. C'est la direction vers laquelle nous souhaitons nous diriger.

M. Daniel Schürch (S): – Les informations données par le député Marc-André Nardin ne sont pas exactes. En réalité, si vous lisez, Monsieur Marc-André Nardin, jusqu'au bout le texte que vous avez cité, nous nous retrouvons dans un cas de figure où l'on va amortir entre 2,5 et 20% par an. Ce choix est bien un choix qui incombe au Conseil d'Etat, qui a une vision d'ensemble sur les investissements et qui va faire des choix, non seulement par rapport à ses possibilités, mais aussi par rapport à la durée des installations que nous mettons en place. Dès lors, le taux que vous avez cité, Monsieur Marc-André Nardin, s'applique lorsque l'on achète un bâtiment neuf, mais en aucun cas lorsque l'on fait des rénovations. Nous n'avons d'ailleurs jamais eu l'occasion de voir une demande de crédit où l'on nous disait – à l'instar des communes, on nous indique à combien de pourcent se situera l'amortissement – que l'amortissement s'élevait à 0,5% pour des travaux d'entretien, c'est simplement impossible. C'est donc bel et bien entre 2,5 et 20% que cet amortissement doit s'élever et c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient d'en fixer le taux.

Nous ne pouvons pas accepter votre amendement, parce qu'à ce moment-là, nous allons créer un précédent: est-ce que le Grand Conseil, qui n'a pas une vision globale de tous les

investissements, va s'amuser à déterminer un taux d'amortissement selon chaque cas, tout en mettant peut-être parfois l'Etat dans une position difficile? C'est donc pour cela que nous refusons votre amendement, nous ne voulons pas créer de précédent. Les règles existent et il appartient à l'exécutif de fixer le taux de ses amortissements.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe refusera également cet amendement. Effectivement, la problématique des amortissements est un problème récurrent. Nous sommes d'ailleurs plusieurs fois intervenu en regard de l'amortissement des routes que nous trouvons complètement dérisoire. Toutefois, les amortissements ont ceci d'intéressant en économie, il s'agit d'une règle que l'on se fixe une fois pour toutes et que l'on essaie de tenir sur la durée. Si l'on commence à fixer des durées d'amortissements "à la petite semaine", on ne peut plus gérer les comptes de l'Etat de cette manière.

Notre groupe trouve surtout détestable la position des groupes libéral-radical et UDC qui met son vote sur le fond du problème de l'amortissement sur un problème, finalement, comptable.

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur Daniel Schürch nous apprend quelque chose et nous sommes d'accord d'apprendre à n'importe quel moment, mais nous souhaiterions que M. Daniel Schürch nous cite l'article et l'alinéa sur lequel il se base pour contre-argumenter, nous souhaiterions davantage de clarté.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous venons d'entendre le mot "détestable". Nous pensons que le but de cet amendement, notre souhait, est que les travaux se fassent, mais pas sous la forme proposée. Il est vrai que dans la loi, les taux d'amortissement sont définis et qu'à ce niveau, il est important que nous nous y tenions. Le problème est que si nous acceptons systématiquement que des frais d'entretien soient transformés en des frais d'investissement, on biaise aussi la loi, mais d'une façon beaucoup plus subtile. Si vous regardez les coûts qui nous sont proposés pour les 3,5 millions de francs, vous lirez comme nous "travaux d'entretien légers". Puis, le Conseil d'Etat s'empresse de rajouter, entre parenthèses, "revalorisation du patrimoine", parce qu'en finalité il est absolument clair que les frais légers devraient aller dans les frais de fonctionnement. Nous pourrions aussi, à ce moment-là, afin de trouver une solution médiane, dire que les 1,5 million de francs passent dans les comptes de fonctionnement et le reste est amorti selon les règles usuelles. De cette façon, nous ne biaisons pas le règlement des amortissements, mais nous montrons au Conseil d'Etat que nous ne sommes pas toujours d'accord que des entretiens courants passent sous forme d'investissements.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous avons l'impression que notre groupe va provoquer une pause anticipée. Nous vous demandons, si vous nous le permettez, Madame la présidente, une interruption de séance.

La présidente: – Nous décidons de faire la pause maintenant et nous reprenons les débats à 11h30, suspension de séance incluse.

(Pause.)

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous aimerions tout d'abord dire que M. Daniel Schürch a tort. Si l'on prend le décret du 23 mars 1971, à l'article 3, chiffre romain II, lettre *c*, sur lequel M. Daniel Schürch a aimablement attiré notre attention, nous nous apercevons que la phrase à laquelle il se réfère est: *"Les autres dépenses d'investissement ou d'équipement selon la durée probable de l'ouvrage, à savoir entre 2,5 et 20%"*. M. Daniel Schürch, se basant sur cet alinéa, nous dit: "Voilà, le Conseil d'Etat peut décider du taux d'amortissement qu'il va appliquer à ces entretiens différés présentés au Grand Conseil sous la forme d'un investissement". C'est justement ceci que nous contestons, car si nous reprenons le texte même, on aperçoit des dépenses d'investissement ou d'équipement. Or, comme nous vous l'avons dit, les 2/3 de la dépense sont des dépenses d'entretien différé. Précisément, ce texte ne s'applique donc pas et c'était en ce sens que nous avions déposé l'amendement.

Deuxièmement, nous voudrions dire que le conseiller d'Etat Claude Nicati nous a fait une déclaration, nous disant que le Conseil d'Etat s'engage à amortir la dépense qui sera vraisemblablement votée ce jour à concurrence de 10%, faisant application indirectement de cet alinéa auquel se réfère M. Daniel Schürch. Ceci est fort bien, mais vous savez très bien que *sic transit gloria mundi*, les conseillers d'Etat passent et la République reste. Si l'on devra se référer, dans huit, dix ans à ce que nous a dit le conseiller d'Etat aujourd'hui, nous nous demandons alors où nous allons en retrouver la trace. Voilà notre deuxième constatation afin de maintenir l'amendement.

D'autre part, nous avons également été sensible à l'argument de "l'adverse partie", disant que c'est introduire un précédent dans le cadre de la gestion de la République. Nous sommes sensible à cet argument, ce d'autant plus que le décret du 23 mars 1971 concerne aussi bien l'Etat que les communes. Vu la position orale du Conseil d'Etat, vu le fait que cette introduction d'un amortissement de dix ans dans un arrêté qui serait parfaitement légale à notre avis, puisque le Grand Conseil a la possibilité de mettre dans ses arrêtés les taux d'amortissement qu'il souhaite. De plus, nous devons ménager les communes. Le groupe libéral-radical a pris la décision de retirer son amendement**.** Le débat d'aujourd'hui nous a tout de même tous fait prendre conscience d'une chose: le jeu auquel nous sommes en train de jouer, avec ces crédits d'investissement qui sont en réalité des crédits pour de l'entretien différé, grèvent les générations futures parce qu'effectivement, ce ne sont pas des investissements.

Dès lors, nous déposons un postulat qui aura la teneur suivante, Madame la présidente:

> Le Conseil d'Etat est prié d'étudier une modification du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, en ce qui concerne les taux d'amortissement applicables en cas d'investissement résultant d'entretien différé.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce que le groupe libéral-radical nous a chargé de vous transmettre.

Dernière remarque, certains députés de notre groupe libéral-radical vont néanmoins encore prendre la parole pour s'exprimer à propos du refus du crédit. Nous vous remercions de votre attention.

M. Daniel Schürch (S): – Il est évident que le député Marc-André Nardin a tort *(rires).* Ceci est clair, c'est bel et bien une demande de crédit d'investissement à laquelle nous avons affaire aujourd'hui. Les règles établies sont bien celles dont nous vous avons parlé tout à l'heure. Toutefois, nous pouvons effectivement contester le fait que ce soit un crédit d'investissement. Le groupe socialiste est relativement d'accord avec cette vision, puisqu'en fin de compte, ce genre de choses devrait se retrouver dans le fonctionnement, puisqu'il s'agit d'entretien,. Il est vrai que l'avenir, avec la planification promise par le chef du département, M. Claude Nicati, devrait être différente. Etant nous-même membre de la commission de gestion et des finances et de la sous-commission qui travaille dans ce département, – MM. Jean-Charles Legrix et Charles Häsler aussi d'ailleurs – nous saurons être attentifs à cette problématique. Pour nous, il est exclu aujourd'hui de différer ces travaux, nous les jugeons déjà bien assez différés, donc nous continuons de soutenir ce rapport et nous nous réjouissons du retrait de l'amendement des groupe libéral-radical et UDC.

C'est tout ce que nous avions à dire et M. Marc-André Nardin et nous ne serons certainement jamais d'accord sur la définition et les pourcentages des amortissements à venir pour cet objet.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons deux choses à vous dire. Tout d'abord, durant la pause, nous avons souhaité déposer un amendement allant dans le même sens que ce dont nous avons discuté avant la pause, c'est-à-dire proposer un crédit-cadre de 2,1 millions de francs et demander que les 1,49 million de francs soient passés en charge. Malheureusement, la présidente vient de nous annoncer que ce n'est pas recevable, puisque nous avions déjà voté l'article premier et l'article 2. Par conséquent, puisque ce n'est pas recevable, nous maintenons notre amendement. Nous tenons simplement à rappeler que l'amendement était un amendement du groupe libéral-radical <u>et</u> UDC. Il vous suffit donc de tracer le groupe libéral-radical et de maintenir le groupe UDC. Notre groupe maintient cet amendement.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? **Nous prenons note que l'amendement des groupes libéral-radical et UDC devient l'amendement du groupe UDC.** Le Conseil d'Etat peut-il nous donner son avis quant à cet amendement, quant à savoir s'il le refuse toujours?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui, Madame la présidente, nous refusons toujours cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous pouvons dès lors passer au vote de l'article 4.

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Philippe Bauer (LR): – Madame la présidente, nous exprimons ici une voix qui sera sans aucun doute minoritaire au sein du groupe libéral-radical. Depuis plusieurs années, notre Conseil s'est astreint à limiter le train de vie de l'Etat, c'est-à-dire son fonctionnement, de manière à pouvoir offrir à nos concitoyennes et à nos concitoyens le maximum de qualité de vie par le biais des investissements. Finalement, ce rapport ne conduit qu'à une seule chose, permettre à "l'ogre Etat" de continuer de fonctionner tout en refusant d'offrir à ses citoyennes et citoyens ces "petits plus" auxquels ils ont droit, c'est-à-dire les investissements. En matière de droit privé, de droit de bail, nous vous rappelons qu'une hausse de loyer n'est par exemple possible que si l'on apporte "un plus" au locataire, si l'on installe quelque chose de plus, mais pas si l'on se contente de refaire la peinture d'un immeuble. C'est la différence entre les investissements et ce qui concerne l'entretien courant. Dès lors, nous ne pourrons pas soutenir ce crédit, tout en observant que cela ne changera vraisemblablement pas grand-chose, puisque de toute manière les travaux dans le Jardin du Prince ont, semble-t-il, largement été faits. Les arbres sont déjà plantés et nous espérons pour eux qu'ils nous survivront. Nous observons aussi que, de toute manière, le montant des crédits qui sont sollicités, faisant partie de l'annexe qui nous a été donnée, sont des montants qui sont de la compétence, soit d'un chef du département, soit du Conseil d'Etat, ce qui montre bien que cela n'a rien à voir avec un investissement.

M. Daniel Schürch (S): – Il nous semble qu'il faudrait apporter un petit complément. Il est clair qu'au DGT, certaines habitudes doivent changer. Aujourd'hui, il y a un outil qui pourrait être utilisé et qui aurait pu être utilisé dans ce département ces dernières années, il s'agit des crédits complémentaires. Nous avons vu, dans les comptes de ces dernières années, qu'il y avait une certaine marge au niveau des investissements en tous les cas, mais peut-être aussi dans le fonctionnement de ce département et nous encourageons le DGT a entamer une réflexion sur ce sujet.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous partageons à 100% ce que M. Philippe Bauer vient de dire et nous aimerions rajouter deux choses: précédemment, et encore aujourd'hui, cela arrive souvent que le Conseil d'Etat nous dise: "Nous vous avons entendu". Eh bien, cela ne suffit pas. Deuxièmement, M. Jean Studer a hoché la tête pour dire que le Conseil d'Etat refuse cet amendement. Nous aimerions simplement rappeler qu'au niveau de la fiscalité, nous nous trouvons exactement dans le même cas. L'entretien courant est déductible à 100% et pour ce qui est de l'investissement, nous le traitons de manière différente. Dans les comptes de l'Etat, dans la manière de gérer l'Etat, nous ne montrons même pas l'exemple, alors que l'on dit bien la différence aux citoyens entre ce qu'est un entretien courant et de l'investissement.

Dans le décret que vous votez aujourd'hui, à l'article premier que nous avons déjà voté, il est bien dit: "Au titre de rattrapage de l'entretien", c'est-à-dire au titre de rattrapage de l'entretien courant. Raison pour laquelle nous sommes pour cet entretien, mais ne pouvons pas accepter que cela continue ainsi et nous refuserons ce crédit.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 93 voix contre 17.

POSTULATS

09.141 ad 09.011
23 juin 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Déficit d'entretien: quelles priorités?

Déficit d'entretien: quelles priorités?
Plusieurs groupes du Grand Conseil ainsi que le Conseil d'Etat lui-même se sont inquiétés de l'état d'entretien des bâtiments propriétés de l'Etat comme de celui du réseau routier ouvrages, d'art compris. Le rapport du Conseil d'Etat 09.011 qui a pour but de libérer un crédit au titre de rattrapage de l'entretien différé est la preuve par l'acte que la situation n'est de loin pas satisfaisante.

C'est pour cette raison que nous invitons le Conseil d'Etat à faire une étude complète sur l'état du patrimoine de l'Etat (bâtiments, routes, ouvrages d'art, etc.) dont il a la responsabilité afin de disposer d'un outil qui lui permette de dégager des priorités. Il pourra alors proposer au Grand Conseil une véritable stratégie d'entretien. C'est ainsi que disposant d'une vue d'ensemble, des choix pourront être faits afin de valoriser le patrimoine en question sans devoir procéder à des rattrapages d'entretien différé, ce qui revient à créer une situation incontrôlable à très court terme.

Signataires: P. Sandoz, P. Ummel, H. Frick, Ch. Imhof, C. Hostettler, A. Gerber, N. Stauffer, J. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, A. Meyrat, T. Perrin, J.-F. de Montmollin, D. Cattin, O. Haussener, J.-B. Wälti, Y. Botteron, J.-J. Wenger, I. Weber, S. Menoud, T. Michel, E. Wildi-Ballabio, A. Ribaux et J.-C. Guyot.

M. Pascal Sandoz (LR): – Il n'est pas nécessaire de développer longuement le postulat que le groupe libéral-radical vous propose. En effet, à de nombreuses reprises, à cette session bien sûr aussi, plusieurs groupes – pour ne pas dire tous les groupes – se sont inquiétés de l'état d'entretien de notre patrimoine. Le Conseil d'Etat lui-même nous informait d'un déficit certain en la matière. Par ailleurs, le rapport qui nous occupait et qui a pour but de libérer un crédit de rattrapage de l'entretien différé est bien la preuve que tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes. C'est pour cette raison que nous invitons le Conseil d'Etat à faire une étude complète sur l'état du patrimoine, c'est-à-dire les bâtiments, routes, ouvrages d'art et autres objets dont il a la responsabilité. Nous croyons qu'un outil doit être mis en place afin de pouvoir dégager des priorités et faire des choix. Ainsi, le Conseil d'Etat disposera d'une vue d'ensemble et pourra proposer une véritable stratégie d'entretien. Nous pourrons passer d'une politique d'entretien de rattrapage au coût par coût à une politique d'entretien de valorisation du patrimoine. Nous pourrons aussi éviter alors qu'une bombe à retardement n'explose, alimentée par des déficits d'entretien devenus incontrôlables. Dans une perspective de planification élaborée sur une base fiable, nous pourrons contenir et progressivement éliminer le retard d'entretien et ainsi limiter durablement les charges dans ce domaine, c'est pourquoi nous vous invitions à soutenir le postulat que nous vous proposons. Nous vous remercions de votre attention.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

09.153 ad 09.011
24 juin 2009
Postulat Marc-André Nardin
Entretien différé: taux d'amortissement

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier une modification du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes du 23 mars 1971 en ce qui concerne les taux d'amortissement applicables en cas d'investissement résultant d'entretien différé.

M. Marc-André Nardin (LR): – Ce postulat est donc le frère jumeau du postulat précédent, ce dernier s'appliquant à saisir le fond du problème et le postulat que nous déposons maintenant auprès de votre bureau s'applique à prendre en considération les aspects de gestion et des finances. Nous estimons en effet que les dispositions, à l'heure actuelle, de ce décret, sont trop larges quant à l'appréciation qu'il laisse à l'autorité exécutive. Nous avons effectivement un taux de 2,5 à 20%, mais nous aimerions avoir une politique beaucoup plus stricte au niveau des amortissements concernant ces entretiens différés. Pour le groupe libéral-radical, il n'est pas possible d'activer des valeurs qui devraient être amorties plus rapidement au bilan de l'Etat. C'est donc dans l'esprit d'une saine gestion des finances, à l'avenir, que ce postulat est déposé.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question qui est soulevée a évidemment trait à la gestion financière de l'Etat et vous comprendrez que ce soit le chef du Département de la justice et des finances qui s'exprime à ce sujet comme objet de sa compétence. C'est bien notre département qui devra, cas échéant, donner suite à la demande qui est formulée. Ce que vous devez savoir, Mesdames et Messieurs, c'est que nous disposons effectivement d'une certaine marge de manœuvre dans la gestion financière qui est la nôtre, comme les communes elles aussi ont une certaine marge de manœuvre. Cela ne signifie pas toutefois qu'elle est totale. L'ensemble des collectivités publique sur le plan national ont une gestion financière qui est notamment régie par ce que l'on appelle, un acronyme, "le MCH1" autrement dit "le modèle comptable harmonisé". Il définit la façon dont on doit définir les lignes budgétaires, entre autres, ce qui a aussi une application en matière d'amortissement et cela s'applique à toutes les collectivités, communales, cantonales et fédérales. Si une harmonisation directe comptable a été choisie, c'est pour permettre la comparaison des dépenses et ainsi éviter de devoir rechercher comment l'un ou l'autre a comptabilisé certaines dépenses.

Ce modèle comptable harmonisé est en voie de révision. La Conférence suisse des directeurs des finances a adopté, après avoir arrêté les principes de base, "le MCH2". Il devra définir une nouvelle approche de la gestion financière et de la présentation de la gestion financière. Nous avons l'ambition, pour être en phase avec les recommandations qui nous sont faites, d'introduire ce MCH2 en 2013. C'est à l'occasion de l'étude de ce que signifie, pour notre canton, pour nos communes, la mise en place du MCH2 que nous devrons peut-être nous repencher sur les règles d'amortissement. Nous avons notre décret auquel vous avez fait allusion, Monsieur Marc-André Nardin, avec des règles qui s'inscrivent dans le cadre des recommandations du MCH1. Il y a toutefois un certain nombre de modifications qui devront être faites dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2. De plus, nous sommes disposé à étudier quelles sont les conséquences du MCH2 sur le décret réglant aujourd'hui notre politique d'amortissement au niveau cantonal et communal. Dans ce sens, puisque de toute façon il s'agit d'un travail en cours et que nous devrons partager avec vous, nous sommes tout à fait déposés à développer, peut-être d'une manière plus précise, ce volet-là et intégrer notre réflexion dans le rapport que nous vous adresserons sur les conséquences de l'introduction du MCH2, notamment en matière de politique d'amortissement. Dans cette perspective, nous pouvons donc tout à fait accepter votre postulat.

La présidente: – Ce postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

PLANIFICATION SANITAIRE 2004-2008 09.016

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la planification sanitaire 2004-2008

(Du 16 février 2009)

Débat

La présidente: – Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un débat libre.

M. Patrick Erard (PVS): – Lors de notre intervention, nous demandions par la recommandation la tenue d'états généraux de la santé. Nous commencions de la manière suivante: "Dire de la politique sanitaire neuchâteloise qu'elle est en crise est un doux euphémisme et ne pas agir violerait l'équivalent politique du serment d'Hippocrate des médecins." La recommandation a été acceptée par notre Autorité et nous plaçons quelque espoir dans la prochaine tenue de ces états généraux, mais cela ne nous soustrait pas au devoir de prendre position sur la planification sanitaire des quatre dernières années, alors que finalement ce sont les quatre prochaines qui sont maintenant importantes.

Nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de dire que les mots n'étaient pas innocents. Notre surprise est donc minime de lire, dès la première page, que le rapport qui nous est soumis traite des options stratégiques prises par Hôpital neuchâtelois (HNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et NOMAD. Prenez le temps de taper "Options stratégiques" sur "Google" et vous observerez que sur les 680.000 réponses que vous obtenez, le podium n'accueille que des pages aillant trait à l'économie. Le lapsus est donc vite arrivé: nous sommes en fait en présence d'une planification financière plus que sanitaire. Mais ne dégainons pas encore le sabre.

Poursuivons dans le résumé du rapport et réjouissons-nous que la prévention et la promotion de la santé y figurent. Pour nous, ces thèmes sont essentiels et nous nous réjouissons que la sensibilité sur ces sujets évolue positivement.

Soufflant le chaud et le froid, le résumé mentionne au chapitre des ressources humaines, comme toujours, des centaines de collaboratrices et collaborateurs employés par l'ensemble du système de santé de notre canton. Sur les six pages décrivant les conditions de travail des 4800 personnes concernées, une ligne qui relève la qualité et l'engagement de ces femmes et de ces hommes sans qui rien ne serait possible n'aurait pas été superflue.

En résumé, de manière générale, ce rapport bien écrit, bien structuré, bien documenté est l'archétype du rapport technocratique. Difficile à lire, montrant ce que l'on veut montrer et tirant des conclusions péremptoires, comme celle de la fin du résumé: "La période passée sous revue dans le présent rapport a été marqué par la réalisation de plusieurs réformes d'importance, que ce soit au niveau institutionnel ou financier, qui modifient déjà et vont encore modifier profondément le paysage sanitaire neuchâtelois et vont permettre d'affronter les défis futurs dans de bien meilleures conditions." Il y a une bonne dose de méthode Coué dans la conclusion de cette situation. Même si la population est acquise aux médecines douces et que l'autosuggestion n'est pas mauvaise en soi, permettez-nous une attitude plus humaine, plus dubitative et plus critique.

Avançons maintenant sabre au clair. Vous comprenez sans doute que la position du groupe PopVertsSol sera mitigée. Précisons d'emblée qu'à l'aube d'une nouvelle législature, nous ne souhaitons pas tirer sur l'ambulance et sa nouvelle pilote. Deux conseillers d'Etat ont déjà fait les frais des artilleurs du "y a qu'à". Vu les enjeux, nous devons résolument redevenir les acteurs de la politique sanitaire. Le domaine est si complexe que nous avons sans doute, par naïveté et confort, laissé aux mains des gestionnaires la conduite du dossier. Nous les politiques devons assumer nos responsabilités et reprendre les rênes du convoi.

Ajoutons également qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Beaucoup de travail a été réalisé, et ce dans des conditions difficiles. Sans entrer dans le détail, relevons que procéder à des réformes en profondeur, alors qu'il faut simultanément réaliser de substantielles économies, tient de la gageure. Nous ne parlons même pas de l'inévitable résistance au changement qui caractérise notre espèce.

La soudaine forte pression financière, la méthode managériale et une conduite politique trop timide ont conduit à de nombreuses maladresses qui ont irrité, troublé et inquiété la population, les patients et le personnel. Comme le diable se cache dans les détails, mais également comme il s'agit des vies de nos proches et parfois de notre propre santé, il est compréhensible et humain d'avoir principalement retenu – c'est récurrent – ce qui n'allait pas. Comme la communication est devenue un art des plus difficiles, il est souvent devenu impossible de rattraper des dérapages décisionnels.

Parlons à présent des soins physiques et de HNe. Même si la logique des sites a été au cœur des principales polémiques, admettons qu'il y a d'autres enjeux que le rapport soulève avec propos. La difficulté du recrutement dans un climat où il est question d'économies avant d'être question de promotion de la santé et de prévention, doublée de sérieuses bisbilles internes auxquelles il faut encore ajouter le défi de la constante évolution technologique, doit nous interpeller en premier chef. La croissance linéaire, voire exponentielle dans certains domaines qui ont caractérisé ces dernières années, exige que nous venions avec des propositions visant une progression qui devienne asymptotique.

Comme une diminution de la qualité nous semble improbable et non souhaitable, il faudra s'interroger sur les missions: jusqu'où notre petit canton peut-il aller dans le domaine sanitaire? Cette question nous semble essentielle, en particulier en ce qui concerne les soins aigus et surtout dans la perspective de la toute prochaine liberté du choix, pour le patient, de son hôpital. La question des soins physiques devra donc impérativement être en tête de chapitre des états généraux de la santé de cet automne.

Nous ne disserterons pas sur le thème de la Providence, sujet fort délicat, mais souhaitons savoir plus précisément ce qui se cache derrière la phrase sibylline qui dit, s'agissant des négociations difficiles en 2008: "Les deux partenaires ont cependant pu trouver un terrain d'entente." Merci au Conseil d'Etat, dans le respect du secret médical, de nous en dire un peu plus.

Autre bémol, le bilan de santé des neuchâtelois n'est malheureusement pas sérieusement étayé dans le présent rapport et c'est un manquement important. L'Office fédéral de la statistique (OFS), en terre neuchâteloise, dispose de données considérables qu'il serait bien heureux de voir ici. L'Etat se donne-t-il les moyens d'analyser les statistiques existantes pour connaître l'état de santé de ses citoyens? Deux exemples: le taux d'interruption de grossesse en Suisse est de 6,5 pour 1000 femmes en âge de procréer. Pourquoi Neuchâtel se distingue-t-il comme neuvième avec 9,6 sur 1000, derrière l'imbattable Genève avec 13 sur 1000?

Par ailleurs, le canton de Neuchâtel se distingue également avec un taux de divorce le plus élevé en Suisse.

Un réel bilan statistique et comparatif permettrait peut-être de comprendre pourquoi, *in fine*, notre canton se situe cinquième au classement des primes assurance-maladie par habitant?

Pour les soins psychiatriques, notre position est sensiblement plus sereine. En fixant comme base pour la réforme du secteur de placer le patient au centre de la réflexion, malgré la nécessité de passer par un toilettage de la commission "Santé", nous estimons que nous pourrions, avec la loi sur le CNP, avoir un bon outil de travail.

C'est surtout parce que là encore il n'est que question de tarifs remboursés ou non par les assurances, des économies d'échelle que l'on peut réaliser par une nouvelle façon d'articuler les prestations stationnaires et les prestations ambulatoires, une façon élégante de justifier la diminution des lits disponibles, mais finalement quid des patients? La prise en charge est-elle de qualité? L'articulation entre l'ambulatoire et l'hospitalisation est-elle réussie? Le personnel jouit-il de conditions de travail suffisantes? Quels problèmes restent-ils à résoudre? Nous aimerions en savoir un peu plus sur le côté humain et demandons à la nouvelle cheffe du département si elle partage nos interrogations.

Le chapitre des homes ne traite pratiquement que les aspects gestion et finances. Il ne nous semble pas avoir vu une fois le mot "personnes", même affublé du terme "âgées". Alors que la

pyramide des âges joue les équilibristes et que parmi les enjeux majeurs du siècle à venir, le vieillissement de la population *trust* avec les plus hautes marches du podium, aucune perspective, *nada*!

Nous ne pouvons que souligner ce que nous avons répondu dans le cadre de la consultation sur le projet de la nouvelle loi sur le financement des EMS du 14 mai 2009: "Il faut prioritairement viser le bien-être des personnes, la prévention des infections qui a une incidence directe sur le niveau de dépendance des personnes âgées, l'autodétermination de la personne âgée qui doit rester le maître de ses choix, que ceux-ci soient de rester à domicile ou d'opter pour une autre alternative." Nous regrettons vivement que le rapport n'évoque aucunement ces aspects et de ce fait n'aborde pas le problème réel que notre société aura à affronter dans un avenir proche.

Pour NOMAD, notre position est proche de celle évoquée ci-dessus concernant les soins psychiatriques. Nous estimons que le projet se construit sur des bases qui tiennent compte des défis généraux et en adéquation avec l'évolution de notre style de vie. Par contre, là encore, nous restons sur notre faim quant aux informations que le rapport donne, ou plutôt ne donne pas, concernant les patients et le personnel soignant. Le rapport entre les moyens mis à disposition et les besoins de la population est-il satisfaisant? Nous avons entendu parler de licenciements d'infirmières au moment même où NOMAD cherche à engager du personnel soignant. Y aurait-il là aussi bisbilles sous roche?

Un gros regret également, la création d'une institution d'accueil pour court séjour sur le Littoral a malheureusement disparu du programme de législature 2006-2009, ce pour des raisons financières. A notre avis, seules de telles mesures structurelles seront à même d'influencer positivement le maintien des personnes âgées à domicile.

Le chapitre concernant la médecine ambulatoire soulève plusieurs aspects intéressants, ceux qui font le plus parler d'eux sont certainement le service d'urgences et la pédiatrie. Actuellement, rien n'est encore vraiment résolu et il conviendra également de placer ce thème en priorité lors de la tenue des états généraux.

Nous saluons, nous l'avons déjà dit, les propos concernant la prévention et la promotion de la santé qui reprennent une position que nous défendons depuis longtemps avec vigueur: "La politique sanitaire ne saurait se limiter aux systèmes de soins." Mais nous regrettons vraiment que l'on n'ait pas commencé par là. Nous relevons aussi avec satisfaction que le DSAS assure la coordination des actions dans ce domaine.

Si nous saluons les progrès réalisés concernant la protection de la population contre le tabagisme passif, nous osons un petit rappel concernant la motion PopEcoSol 02.153, "Interdiction de l'affichage en faveur du tabac et de l'alcool", acceptée par notre Autorité. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer l'état d'avancement de l'étude?

Toujours en relation avec cette coordination, nous appellerions de nos vœux une harmonisation en matière de médecine scolaire. A notre avis, celle-ci possède un potentiel non exploité en terme de prévention et de promotion de la santé. Nous y reviendrons tout à l'heure, lors de la discussion sur le postulat. Toujours à ce sujet, nous relevons qu'avec un médecin cantonal et deux ou trois personnes à ses côtés, même très qualifiées, la prévention et la promotion de la santé restent les parents pauvres du système sanitaire neuchâtelois. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de donner les moyens d'une réelle action dans ce domaine?

Les maladies chroniques connaissent une prévalence qui ne cesse d'augmenter. L'éducation thérapeutique ou l'éducation à la santé du patient se développent un peu partout et doivent être soutenues par l'Etat. Le décalage entre les moyens et les besoins ressemble de plus en plus au grand écart. Notre question dès lors: quand et comment l'Etat compte-t-il soutenir le développement de la prise en charge en réseau des personnes souffrant de maladies chroniques autour de professionnels compétents en éducation à la santé du patient?

Au chapitre des ressources, nous ne pouvons que confirmer et répéter notre désapprobation sur le côté nouvelle gestion publique du rapport. La simultanéité entre l'entrée en vigueur des mécanismes de frein aux dépenses et des réformes a pourri la situation et a provoqué une certaine précipitation liée à l'urgence de faire des économies. Si dans certaines travées l'on va louer le contrôle des dépenses, nous déplorons quant à nous la pression sur le personnel soignant, avec un effectif déjà insuffisant, provoquant une augmentation du stress professionnel qui constitue une menace de plus sur la qualité des soins prodigués.

Si la CCT Santé 21 peut être considérée comme parfaitement acceptable, nous déplorons certaines difficultés dans sa mise en œuvre, mais harmoniser les conditions de travail de près de 5000 personnes relève des travaux d'Hercule. Subsiste que nous entendons des récriminations provenant du personnel, en particulier à la verticale. Les luttes de pouvoir au sein des différentes hiérarchies n'a pas l'air de se faire sans mal. Nous encourageons le Conseil d'Etat à intervenir pour instaurer une médiation en amont des graves désaccords ou dissensions. Qu'en pense-t-il?

Signalons que dans la partie consacrée à la densité médicale on site le nombre de 20,6 pour 10.000 habitants, soit très proche de la moyenne suisse qui se situe à 20,4. Nous considérons cette mention trompeuse, car des cantons ne comportant pas d'hôpital universitaire – ce qui est notre cas –, Neuchâtel est celui qui a la densité la plus élevée.

Nous observons qu'au chapitre des modifications législatives de nouveaux défis sont dans la ligne de mire. Nous avons déjà évoqué le libre choix de l'hôpital et de la pression sur nos unités de soins physiques. Les forfaits par cahier ou prestation pourraient également constituer une nouvelle épreuve douloureuse. Le rapport ne fait qu'effleurer le sujet, comme pour le nouveau régime de financement des soins, où une longue énumération des règles ne permet pas vraiment de comprendre à quelle sauce notre système de santé va être mangé. La réponse se trouve certainement dans la loi sur le financement des EMS actuellement en consultation et évoquée plus haut. Ceci dit, nous lisons dans ce chapitre: "Un concept de maintien à domicile contenant une nouvelle planification de la prise en charge médico-sociale des personnes âgées est à cet égard déjà en cours d'élaboration." Pour notre groupe, il est indispensable de ne pas accepter la nouvelle loi sur le financement des EMS tant que cette nouvelle planification de la prise en charge médico-sociale des personnes âgées n'est pas présentée et discutée. Cette dernière peut avoir des incidences importantes sur la gestion des coûts et nous reprochons vivement à cette loi de ne pas être intégrée dans une loi plus générale. Une politique sanitaire ne peut reposer sur des dimensions purement économiques.

Le Conseil d'Etat propose de classer la motion populaire 07.131. Les partenaires sociaux contestant que l'ensemble des 10 millions de francs promis aient été alloués avant 2007 et que les mesures correctives aient résolu tous les problèmes, nous estimons opportun de refuser le classement de la motion, afin de permettre de résoudre rapidement ce différend. Le secteur de la santé a un urgent besoin de sérénité et il nous incombe de ne pas laisser l'un ou l'autre abcès enflammer la situation.

Nous en arrivons gentiment à la conclusion. Si ce fut dur pour vous de suivre cette longue intervention, imaginez le pensum pour son auteur. Le sujet est ardu et ce rapport hautement technocratique indigeste est difficile à commenter. La santé ne peut et ne doit pas se limiter à une approche de nouvelle gestion publique. Malgré de timides tentatives d'éveiller chez nous un espoir dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, l'essentiel du contenu et des perspectives se concentrent sur les aspects financiers et structurels.

C'est en fondant l'espoir que la nouvelle direction du département saura piloter ce gigantesque navire avec un doigté plus fin, que le groupe PopVertsSol pourra dans sa majorité prendre, il est vrai avec un brin de fatalisme, ce rapport en considération. Les refus ou les abstentions éventuelles sont autant de messages pour manifester la terrible inquiétude devant les options stratégiques prises par une direction prisonnière de sa tour d'ivoire.

Pour ne pas briser une tradition, une petite citation. Si comme Friedrich Nietzsche, on pense que: "On s'est mis d'accord pour considérer qu'avoir beaucoup de critiques c'est un succès", alors ce rapport est un véritable succès.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat de ce rapport fleuve qui met en évidence l'ampleur et la diversité des aspects des tâches du Département de la santé et des affaires sociales.

Théoriquement, on y trouve tous les ingrédients qui devaient faire du système de santé neuchâtelois un modèle du genre, passant d'une multitude de centres hospitaliers aux directions soit communales, soit sous forme de fondations privées, vers un regroupement devant assurer à la fois une meilleure sécurité sanitaire et une relative maîtrise des coûts.

Pour réussir ce challenge, il fallait non seulement une équipe de théoriciens en cols blancs, mais surtout une volonté directoriale départementale inflexible, soutenue par l'ensemble du Conseil d'Etat, qui aurait ainsi pu opposer un front uni face aux mécontentements inévitables engendrés

par de tels bouleversements pour les prestataires de soins, les usagers et les diverses susceptibilités corporatistes et régionales.

L'analyse du nouveau directeur de l'Hôpital neuchâtelois, par sa vision en rien entachée par des influences de politique locale ou médicale, a mis en avant une solution de transformation des structures existantes qui, rappelons-le, devait principalement modifier les missions de l'Hôpital de Couvet, fermer les policliniques régionales non rentables et centraliser la pédiatrie hospitalière, tout en effectuant des regroupements horizontaux des services auxiliaires des hôpitaux et en redessinant les missions des deux sites principaux. Ce plan était soutenu par le Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois, par le Conseil des hôpitaux et par de nombreux prestataires de soins.

D'emblée, la population du Val-de-Travers a manifesté largement son mécontentement par quelques mouvements populaires aboutissant, contre toute attente, à une première reculade du département qui a décidé de temporiser les mesures concernant l'Hôpital de Couvet.

Cette première faille, ressentie comme une victoire par les opposants au département de la santé a encouragé d'autres acteurs à se manifester, en particulier les pédiatres qui, à leur tour, ont vu leur chantage réussir au-delà de leurs espérances, affaiblissant une fois de plus le département, le Conseil d'administration et la direction d'Hôpital neuchâtelois.

Lorsque le Conseil d'Etat a finalement "échangé" une Ecole technique contre un site mère-enfant à La Chaux-de-Fonds, l'incompréhension a alors été totale au sein de la population et diverses initiatives se sont mises à fleurir qui, toutes, attaquent de front les plans remodelés par le département et le Conseil d'Etat.

Ainsi, d'une belle idée théorique, l'on a abouti en quelques mois à une "cagade", comme l'on dit à Genève, qui a convaincu le Conseil d'Etat d'accepter la mise en place d'états généraux de la santé, nécessaires dans la situation actuelle, mais qui vont retarder les réelles modifications structurelles dont a absolument besoin notre système de santé.

En fin de législature, à l'heure où pointait une certaine autosatisfaction du Conseil d'Etat précédent, il nous semblait bon de remettre les pendules à l'heure concernant HNe, avec une critique justifiée, jamais perceptible dans ce rapport. Nous osons espérer que le nouveau Conseil d'Etat saura faire preuve de plus de fermeté dans la mise en place du futur plan sanitaire cantonal qui devrait sortir des prochains états généraux de la santé, et nous espérons surtout qu'une fois ce plan accepté par une majorité, il trouvera une cheffe capable de le mettre en place en ignorant définitivement tout mouvement populaire qui, inévitablement, se manifesteront une fois encore.

Après cette mise au point nécessaire, nous souhaitons poser un certain nombre de questions et formuler quelques remarques: concernant l'antenne gériatrique du Locle, nous souhaiterions connaître le taux d'occupation de ces 22 lits, ainsi que le taux d'occupation de l'hôpital de jour. Même question concernant les 2 unités de réadaptation du Val-de-Ruz.

Qu'en est-il du calendrier de désengagement de la Providence et que représente ce "terrain d'entente" entre HNe et la Providence, évoqué dans le rapport?

Pour quelles raisons a-t-on abandonné l'idée de créer un service de neurochirurgie de base dans le canton qui permettrait le traitement essentiellement des hernies discales et des problèmes de base du rachis? Cela représente près de 180 patients en 2007, pour une somme de plus de 1,3 million de francs.

Il nous semble inacceptable de continuer à financer des policliniques régionales non rentables. Ces unités sont en fait des cabinets médicaux avec des horaires planifiés. Les cabinets médicaux privés ne sont en aucun cas subventionnés, ainsi ces policliniques devraient, elles aussi, être autoporteuses. Si tel n'était pas le cas, cela signifierait soit qu'elles ne répondent pas à un besoin de la population, soit qu'elles sont trop richement dotées de personnel, dans les deux cas elles devraient s'améliorer ou fermer. Si l'état persiste à les maintenir à flot sous perfusion de fonds publics, il s'expose à une plainte pour concurrence déloyale vis-à-vis des praticiens privés.

Concernant les homes, nous ne pouvons pas accepter des tarifs de jour modulés en fonction de l'infrastructure immobilière ou de personnel. Ces établissements doivent également se plier à un forfait commun au canton dans son ensemble, ce qui devrait être le cas le jour où nous accepterons la future loi sur les EMS.

Le tableau de la densité médicale dans le rapport n'est en rien représentatif de l'état actuel de l'offre médicale. Il devrait faire état essentiellement de la disponibilité pour des consultations des différents médecins, sachant qu'un médecin hospitalier consulte beaucoup moins qu'un médecin de ville, de même que des praticiens âgés ou des médecins mères de famille avec des enfants en bas âge ont un taux d'activité très réduit. Nous nous étonnons que le service de la santé n'ait pas encore établi un tel document, demandé depuis longtemps par diverses instances.

Les services d'urgence restent peu efficaces, car laissés essentiellement entre les mains de jeunes assistants. Quand donc verra-t-on enfin les médecins de ville expérimentés être associés aux services de garde hospitalière? A La Chaux-de-Fonds par exemple, les chirurgiens et les orthopédistes sont toujours obligés de participer au service de garde générale de premier recours, alors qu'ils pourraient faire ce devoir en temps que médecins senior du service d'urgence de jour, donnant ainsi une réelle légitimité à ces institutions et montrant ainsi la voie à une vraie collaboration public-privé – qui nous tient tant à cœur – indispensable au bon fonctionnement de la santé dans le canton.

Concernant la prévention et promotion de la santé, 80% des problèmes de santé proviennent de l'environnement et des comportements des individus. Or l'essentiel du budget est attribué aux actes curatifs. Il serait plus utile de travailler en amont de la survenue de la maladie. Pour ce faire, il faut certes informer à tous les niveaux, mais il faut aussi être réalistes et cesser de faire de l'angélisme de bon aloi, tel qu'il domine dans ces campagnes de prévention. Après avoir informé, il faut aller plus loin et envisager des sanctions pour ceux qui persistent dans leur comportement dangereux et qui entraînent ainsi de gigantesques coûts pour le système de santé dans son ensemble. Osons les bonus/malus que pratiquent déjà les assureurs-vie pour les comportements dangereux de ceux qui ne veulent en rien changer leurs habitudes de vie nocives.

Dans ce même chapitre, l'on note cet objectif qui veut "faire reculer les maladies non transmissibles, telles que le cancer du sein"… Restons modestes, Mesdames et Messieurs les cols blancs, nous ne pouvons, au sein du département de la santé, que faire en sorte de promouvoir des mesures de dépistage précoce de ces maladies pour diminuer les conséquences néfastes de celles-ci. Seuls les chercheurs qui trouveront par exemple l'origine de certains cancers pourront, eux, faire reculer ces maudites maladies non transmissibles.

A propos du dépistage du cancer du sein, nous souhaiterions savoir ce qu'il en sera du programme au 1er janvier 2010, dans le cas où le Département fédéral ne prorogerait pas l'obligation faite aux caisses de prendre en charge ces mammographies de dépistage.

Concernant l'exercice de Couvet, 200 vaccinations en une demi-journée, ce qui représenterait pour nos six centres d'urgence 2400 vaccinations par jour. Il faudrait donc près de 70 jours pour vacciner la totalité du canton. De plus, le rapport de cet exercice du mois de novembre 2008 n'était toujours pas établi en mars 2009… Dans les cas d'urgence, il faut savoir faire preuve d'efficacité et de rapidité, cela ne semble vraiment pas le cas et cela ne nous rend guère optimiste face aux mesures mises en place en cas de crise urgente dans le canton.

Finalement, concernant les AP-DRG, la comparaison avec les cantons non universitaires montre, une fois encore, que Neuchâtel fait partie des plus chers. En conséquence, les assureurs nous donnent des tarifs abaissés et les revenus d'exploitation ne couvrent pas même la charge salariale nette. En 2007: 63,82% de la charge salariale a été couverte par le revenu des assurances. Dans le secteur psychiatrique, il s'agit seulement de 50%. On serait donc en droit de se poser la question d'une éventuelle sur-dotation en personnel de certains secteurs, ou alors d'une certaine trop grande générosité dans les échelles salariales. C'est certainement le cas dans les policliniques régionales, comme évoqué précédemment.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Le rapport qui nous est soumis est bien fait, bien structuré, même s'il a été élaboré dans un climat perturbé par de nombreuses contestations. Il reflète l'énorme travail réalisé durant ces quatre dernières années. Ce travail est probablement en rapport avec l'annonce que le canton de Neuchâtel sera peu affecté par les importantes hausses de primes de caisse maladie pour l'année prochaine. C'est donc l'occasion, même s'il n'est plus parmi nous, de remercier le conseiller d'Etat Roland Debély pour ce travail important réalisé en faveur du canton.

Nous avons un certain nombre de remarques et questions à formuler.

Il n'y a pas de concept de gestion commune des trois ensembles HNe, CNP et NOMAD. Peut-on s'attendre à ce que la réflexion à ce propos reprenne?

Les hôpitaux de soins physiques sont en pleine réorganisation, avec la concentration des soins aigus sur les sites principaux. Cette concentration est un gage de qualité des soins, bien entendu, mais nous avons le sentiment que cette qualité n'est pas encore obtenue, notamment au moment de la prise en charge des patients dans les services d'urgence.

Une hypothèque ralentit encore les restructurations et la nécessaire mise à niveau du site de La Chaux-de-Fonds, c'est la localisation définitive du secteur mère et enfant, et celle du secteur locomoteur. A ce propos, notre groupe considère que la décision du Conseil d'Etat de janvier 2008 était erronée, que le secteur locomoteur devrait trouver sa place pleine et entière dans le site rénové de La Chaux-de-Fonds et le secteur mère et enfant à Neuchâtel. Comme le site du Val-de-Travers a perdu ses activités de soins aigus, il est essentiel dans cette vallée que les soins préhospitaliers soient optimaux. La Plateforme-santé inaugurée récemment est essentielle, mais la prise en charge de soins aigus nécessitant une hospitalisation s'est complexifiée et allongée avec les distances parcourues. Aussi l'organisation actuelle du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) du Val-de-Travers, avec seulement trois médecins, nous paraît, elle, peu viable à terme, surtout qu'ils assurent également un service de garde. Celle du service d'ambulance n'est pas assurée à terme. Le Conseil d'Etat est-il prêt à rechercher une solution à ce problème?

La restructuration des hôpitaux psychiatrique est trop récente pour en juger des effets.

Comme vous le savez, notre groupe était très sceptique sur l'opportunité de réorganiser les soins à domicile dans l'organisation NOMAD, avant de savoir ce qu'on voulait en faire. En d'autres termes, avant d'avoir un concept de prise en charge des personnes âgées dans notre canton. Et bien, notre scepticisme persiste. La restructuration est parfois douloureuse pour les personnes concernées, d'autant plus douloureuse qu'on ne voit toujours pas quel projet de soins sera au bout de cette organisation. Quand peut-on attendre un concept de prise en charge des personnes âgées? Comme ce concept touchera également la politique des homes, peut-on s'attendre à ce qu'il intervienne avant l'adoption de nouvelles modalités de financement des homes?

Nous sommes, comme le Conseil d'Etat, convaincus qu'une bonne prévention vaut mieux qu'un bon traitement. Les activités de promotion de la santé décrites dans le rapport nous conviennent, tout en relevant que la plupart des mesures de prévention et de promotion de la santé requièrent de mobiliser la responsabilité individuelle de chacun d'entre nous. L'augmentation actuelle de la consommation des soins nous préoccupe, non seulement en terme de coûts de la santé, mais aussi dans ce qu'elle reflète une perte du sens de la responsabilité individuelle dans la prévention des maladies.

Dans le chapitre de la convention collective de travail Santé 21, nous voudrions savoir ce que cette convention a coûté aux pouvoirs publics en général, à HNe et à NOMAD en particulier.

Un chapitre du rapport parle de la démographie médicale. Depuis le 1er avril de cette année, plus personne n'ignore que l'avenir de la médecine de premier recours est en péril, du fait du manque de relève par les jeunes médecins, mais aussi de la politique fédérale visant à supprimer des outils de travail à cette catégorie de médecins. Par ailleurs, l'arrêté fédéral urgent visant à stopper l'installation des médecins en vigueur depuis l'an 2000 ne s'applique pas aux spécialistes des hôpitaux. On voit donc fleurir nombre de spécialistes attachés à HNe, au détriment de leurs collègues installés en ville; c'était le sens de l'interpellation de ce matin du député Blaise Courvoisier. Comment le Conseil d'Etat entend-t-il corriger ces déséquilibres nuisibles à la qualité des soins ambulatoires?

Si nous quittons un instant la planification sanitaire 2004-2008, nous voudrions aussi savoir quand et comment le Conseil d'Etat entend réunir les états généraux de la santé.

Enfin, nous accepterons le classement proposé des motions et postulats.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Le groupe socialiste acceptera le rapport de la planification sanitaire. Cependant, sans en avoir préalablement exprimé nombre de critiques, interrogations et une certaine réserve.

A la lecture de ce rapport, il nous est donné l'impression d'être entraînée dans une embarcation voguant sans véritable ligne de bord, se laissant emporter au gré des vagues, des écumes et du vent sur une mer agitée et hostile. Y a-t-il un capitaine à bord?

Vous l'aurez compris, il manque à ce rapport une vision politique. Nous déplorons une absence totale d'analyse, un bilan précis pour les 3 entités qui forment le paysage sanitaire de notre canton, à savoir NOMAD, le CNP et HNe. Nous aurions aimé avoir une vision globale avec des objectifs clairs sur la prise en charge sanitaire de l'ensemble de la population de notre canton. De plus, la complémentarité de ces 3 établissements publics devrait être plus visible dans ce rapport.

Par ailleurs, nous nous étonnons de lire dans le rapport que les objectifs du programme de législature 2002-2005 ont été pour l'essentiel atteints. Si les 3 objectifs de ce domaine, par ailleurs décrétés prioritaires par le Conseil d'Etat, sont globalement réalisés, sur la forme, le contenu et la manière on est loin du compte!

La considération de la réalisation du contrat-région établi dans le cadre du RUN aurait également dû être prise en compte dans l'approche globale de la planification sanitaire et n'est pas véritablement mise en avant dans ce dossier.

Outre le volet financier mis en exergue dans ce rapport, l'accent porte essentiellement sur l'hospitalier, avec la mise en œuvre des missions de soins aigus dans le canton, la volonté de créer un site mère-enfant et un centre de l'appareil locomoteur pour les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. En ce qui concerne le site de Val-de-Travers, il est prévu le maintien d'une policlinique régionale et le développement d'une plate-forme de santé, avec pour objectif d'endiguer le manque de généralistes en encourageant l'ouverture de cabinets en commun. Nous pouvons nous poser la question si ce dispositif sera suffisant pour endiguer le problème de l'accès aux soins.

Toujours pour le site de Val-de-Travers, nous aimerions savoir si un plan d'étude sur la faisabilité d'un bloc de chirurgie élective est en cours et s'il sera présenté prochainement devant notre autorité.

Nous aimerions relever l'action positive du groupe de travail ad hoc qui a permis de maintenir un accueil aux urgences 24h sur 24 sur le site de Val-de-Travers. Cependant, quand il est énoncé dans le rapport que le résultat des travaux de ce même groupe de travail a été pris à la satisfaction de tous les partenaires de la région, il y a lieu de garder une certaine mesure dans ces propos à la lecture de ce dossier sensible.

Nous regrettons que, pour des raisons financières, le développement d'institutions de court séjour ne voie pas le jour, car la demande existe, en particulier pour les personnes jeunes atteintes de maladie telles Alzheimer, sclérose en plaque ou encore Parkinson.

En ce qui concerne NOMAD, une certaine lenteur dans le suivi du dossier est à regretter. De plus, nous sommes inquiets quant à son fonctionnement, tant au niveau de son pilotage que de sa réorganisation, ceci alors qu'il devrait être urgent de développer les soins de proximité.

Le nombre de médecins en ambulatoire reste stable dans le canton, lié au moratoire décidé par les Chambres fédérales. Cependant, nous ne pouvons ignorer que dans quelques années, il risque de manquer cruellement de médecins généralistes. C'est dans ce sens qu'une motion socialiste "Manque de médecins et promotion du médecin de famille", dont l'objectif est de pallier à la pénurie des médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille a été déposée. Par ailleurs, nous remercions le Conseil d'Etat de l'avoir acceptée.

Nous saluons les programmes mis en place dans le cadre de la promotion de la santé: le dépistage du cancer du sein, la vaccination contre le cancer du col de l'utérus pour les jeunes filles, à l'initiative d'une motion socialiste, et le renforcement des mesures contre le tabagisme passif. Cependant, un programme de prévention et de promotion de santé dans le cadre scolaire, au delà de la convention cantonale existante, pour une équité entre les villes et les communes en terme d'égalité des chances au profit de tous les élèves du canton devient urgent.

Les policliniques semblent souffrir d'un mal récurrent, à savoir les attentes interminables et dignes d'un long jour sans pain. Qu'envisage le Conseil d'Etat pour y remédier?

L'Hôpital de la Providence, ne faisant pas partie de HNe, se voit diminuer ses prestations. Il a toutefois bénéficié pour la dernière fois d'un financement de l'Etat en 2006. Quel sera son avenir

et ses missions futures dans le paysage sanitaire du canton? Le nouveau gouvernement tiendra-t-il la même ligne que l'ancien dans ce dossier?

Un nouveau système de financement par pathologie est en place dans les hôpitaux physiques, l'AP-DRG. Il sera remplacé dès 2012 dans toute la Suisse par le Swiss–DRG. A ce sujet, une pétition est en cours, conduite par diverses associations paramédicales, et s'inquiète de l'avenir de la prise en charge des soins. Elle dénonce une pression économique accrue sur les hôpitaux et sur le personnel, avec un risque de réduction et pression sur les salaires et les formations continues, avec pour conséquence, une baisse de la qualité des conditions de travail.

Avec le passage à la nouvelle tarification AP-DRG, les tarifs payés par les assureurs-maladie dans le canton ont beaucoup diminué. Nous nous étonnons du tarif négocié par le canton de Neuchâtel, d'autant qu'il apparaît que le tarif par point payé par les caisses est un des plus bas de Suisse, compte tenu d'un système de santé qui compte parmi un des plus onéreux. Nous nous demandons si les négociations ont été menées de manière efficace et au bénéfice des assurés neuchâtelois. Le Conseil d'Etat pourrait-il apporter des éclaircissements à ce sujet?

Concernant les licenciements du personnel, il est stipulé que dans un premier temps, au lieu de licenciements, il pourrait être tenu compte de la rotation et des départs naturels des collaborateurs. Cependant, la réalité n'est pas aussi rose, puisque plusieurs renvois de collaborateurs ont été effectués, sans tenir compte des années de service de ces derniers, et de leur capacité à retrouver un emploi. Nous ne pouvons dès lors qu'exprimer notre inquiétude vis-à-vis du personnel et sur les conditions de travail et le climat qui doit régner dans ces établissements.

Lors de la mise en place de la CCT Santé 21, de grands problèmes de transposition et de description de fonction sont intervenus et ont nécessités nombres corrections. Les coûts de la CCT ont également fait l'objet de tractations entre les institutions, et à ce sujet nous aimerions avoir quelques éclaircissements sur le litige qui anime encore le service de la santé publique au sujet de la somme de 15,6 millions de francs versés par le Conseil d'Etat en vue de l'introduction de la CCT, et sur les 10 millions "restants".

On l'a vu, la santé est un dossier sensible, émotionnel et coûteux, il grève lourdement le budget de l'Etat, mais peut-on y faire des économies impunément sans léser le principal prestataire de soins, le patient? L'ONU reconnaît que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans discrimination. Promouvoir la santé permet aux gens de mieux maîtriser leur santé et de l'améliorer! Nous pouvons donc en déduire que chaque francs investit – et non dépensé – en rapporte des centaines à la collectivité.

Une promotion de la santé efficace ne peut être envisagée que si la population, le politique, l'administration et l'économie s'engagent ensemble pour la mettre en œuvre.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour les paroles positives que vous avez prononcées en ce qui concerne ce rapport. Il s'agit d'un bilan des activités qui ont été menées depuis quatre ans dans le domaine de la santé. Il retrace les nombreux développements qui se sont produits dans notre canton dans le secteur de la santé en général, dans la planification sanitaire en particulier. Ce rapport a été examiné par le Conseil de santé en février 2009 et a été préavisé favorablement.

Selon la loi de santé, la planification hospitalière relève de la compétence du Conseil d'Etat. Celui-ci en a fait usage dans un premier rapport d'information en 1999, en définissant les orientations de base de la planification sanitaire cantonale pour la rendre conforme aux exigences de la LAMal. Il a fait de même dans une déclaration de janvier 2008, en prenant différentes options stratégiques, en vue d'une nouvelle répartition des missions de soins aigus d'HNe.

Tout comme nous, vous n'ignorez pas que les décisions prises en matière de planification sanitaire, et notamment celles que nous venons d'évoquer, revêtent un caractère politiquement hautement sensible. C'est précisément cet élément qui a conduit le législateur à prévoir dans la loi l'obligation pour le gouvernement de le tenir au courant de la manière dont ce processus est mené, sous la forme d'un rapport d'information dont il appartient au Grand Conseil de prendre acte ou non.

A juste titre, le Grand Conseil a considéré qu'il avait son mot à dire sur ce que faisait le gouvernement dans ce domaine. Contrairement au premier rapport d'information de 1999 qui était véritablement un rapport de planification sanitaire que nous qualifierions de prospectif, en ce sens qu'il définissait des orientations de base de la planification sanitaire cantonale et notamment hospitalière, ce troisième rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil, est comme celui qui le précédait, un rapport d'information rétrospectif, faisant état de décisions déjà prises par le Conseil d'Etat dans ce domaine et de l'avancement de la mise en œuvre.

Comme vous l'aurez constaté en lisant le rapport, le Conseil d'Etat accorde une large place aux changements structurels intervenus ces dernières années dans le secteur hospitalier, avec les créations successives de HNe et du CNP et de NOMAD. Toutefois, s'écartant quelque peu du texte de la loi, le gouvernement a pris l'option d'aborder dans ce document également des secteurs et domaines de la santé qui ont un lien moins direct avec la planification sanitaire, notamment le secteur des services ambulatoires, mais aussi et surtout le domaine de la prévention des maladies et de la promotion de la santé.

Aujourd'hui, ces grands chantiers institutionnels sont en voie d'achèvement. En tous les cas du côté de l'Etat. Celui-ci pourra ainsi se consacrer ces prochaines années à l'essentiel, soit à la conduite stratégique et à la fixation des lignes directrices, de manière à mettre en place une politique sanitaire innovante avec ses nouveaux partenaires.

La conduite stratégique, Monsieur Patrick Erard, peut sans doute être économique, elle est également souvent militaire, pour nous elle sera politique. La longueur du rapport ne vous a sans doute pas permis de consulter plus attentivement les 680.000 réponses que vous avez obtenues en tapant "options stratégiques" dans *Google*. Si tel avait été le cas, vous auriez constaté que les termes "options" et "stratégiques" sont aussi fréquemment utilisés en lien avec des missions des institutions de soins. A court terme, il appartiendra également à l'Etat de négocier des contrats de prestations avec ses principaux partenaires que sont HNe, le CNP et NOMAD. Une révision du financement des homes vous sera également bientôt soumise, elle est obligatoire du fait des changements intervenus dans le cadre de la LAMal, en particulier vous savez que la nouvelle loi sur le financement des soins de longue durée devrait en principe entrer en vigueur au 1er janvier 2010. Cela ne nous laisse pas beaucoup de temps pour nous adapter. Notre mission consistera notamment à amener les différents partenaires à travailler ensemble sur des projets communs, à même d'assurer à la population une coordination optimale de la prise en charge sanitaire. Nous voulons offrir à la population de notre canton un système de santé de haute qualité à un prix modéré. Nous devons bien sûr nous interroger sur les missions que nous pouvons remplir dans notre petit canton et sur les prestations que nous devons obtenir d'autres grands hôpitaux.

Nous ne pouvons pas tout faire partout, mais nous ne pouvons pas non plus tout faire. Nous n'avons pas les infrastructures des grands hôpitaux universitaires, nous n'avons pas non plus la masse critique nécessaire pour faire un certain nombre d'opérations phares et de haute technologie.

Ce que nous choisissons de faire, nous devons le faire suffisamment bien pour garder nos patients et éventuellement pour en acquérir quelques autres qui viennent de l'extérieur. Avec le nouveau financement des hôpitaux, le patient aura la possibilité d'aller se faire soigner dans l'hôpital de son choix.

Monsieur Patrick Erard y a fait allusion, l'état de santé des Neuchâteloises et des Neuchâtelois n'est pas aussi bon qu'il pourrait l'être. Malheureusement, nous le savons, cela nous interpelle, le service de la santé publique collabore très étroitement avec l'OFS pour la conduite de l'enquête suisse sur la santé. Nous avons demandé un échantillonnage supplémentaire de la dernière enquête, afin que les données neuchâteloises soient utilisables. Nous avons mandaté l'Observatoire suisse de la santé pour analyser ces données. La réalisation de ce mandat est en cours. Nous pouvons donc vous répondre que oui, nous nous donnons les moyens de comprendre ces différents phénomènes.

Dans notre canton, les coûts de la santé sont encore élevés, de gros efforts ont été réalisés en matière de maîtrise des coûts. Nous devons encore en faire. C'est une lutte continuelle, cependant, ces efforts sont cette année récompensés, puisque les primes augmenteront à Neuchâtel beaucoup moins que dans d'autres cantons. Cette augmentation, comme nous l'avons vu tout à l'heure, sera de 2 à 3% à Neuchâtel alors que d'autres cantons prévoient jusqu'à 15 à 20%.

Comme vous le constatez, les défis ne manqueront pas à la nouvelle équipe gouvernementale, mais aussi à votre Conseil dans le domaine de la santé. Les nouvelles charges que la Confédération reporte déjà sur les cantons vont alourdir le bilan du département, au moment où la crise exige de réduire nos coûts. Cela signifie que des choix devront être faits pour garantir la qualité de la prise en charge, l'efficacité et évidemment l'économicité de notre système de santé.

En ce qui concerne les points qui ont été évoqués au cours de vos interventions, nous pouvons vous apporter les quelques réponses suivantes:

A M. Blaise Courvoisier demandait quel était le taux d'occupation de l'antenne psychogériatrique du Locle et de l'hôpital de jour, en ce qui concerne l'exercice 2008, le taux d'occupation du Locle est de 81,35%. Pour le centre de réadaptation du Val-de-Ruz, Centre de traitement et de réadaptation (CTR) 95,1% et pour la médecine physique et de réadaptation (MPR) 92,4%, le chiffre qui était visé étant de 90%.

En ce qui concerne l'abandon de la neurochirurgie dans le canton, nous l'avons vaguement évoqué tout à l'heure. Deux rapports concernant la neurochirurgie dans le canton de Neuchâtel ont été réalisés et cela avant la mise en place de HNe, l'un portait sur la création d'un plateau chirurgical complet, sauf anévrisme crânien, l'autre sur la création d'une activité chirurgicale dévolue au rachis simple, traitement des hernies discales. Le premier projet n'a pas été retenu pour des raisons de coût trop élevé pour sa mise en place, de manque de masse critique et d'activité plutôt universitaire et évidemment du manque de recrutement des professionnels compétents. Le second projet n'a pas été retenu en raison principalement des difficultés à recruter des professionnels compétents qui auraient été prêts à s'installer dans le canton. A relever qu'HNe n'a jamais eu l'intention de développer une activité de neurochirurgie complète. Il préconise plutôt de développer une activité de chirurgie du rachis simple, soient les hernies discales, en partenariat avec un centre hospitalier universitaire. HNe n'a pas véritablement mis en place ce projet, en raison aussi des incertitudes qui pèsent sur la localisation du fameux centre de l'appareil locomoteur.

En ce qui concerne le programme de dépistage du cancer du sein dont vous avez également parlé tout à l'heure, l'hypothèse soulevée par vous ne va pas se réaliser. Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil national a accepté une motion de la commission de la sécurité sociale et de la santé qui chargeait le Conseil fédéral de prolonger la lettre *c* de l'article 12e de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins qui consacre la prise en charge de la mammographie de dépistage pour l'assurance obligatoire des soins qui échoit le 31 décembre 2009, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition légale assurant la prise en charge durable de cette prestation par l'assurance obligatoire des soins. A cette occasion, le chef du DFI, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, sous les applaudissements de la salle, a retiré l'opposition que le Conseil fédéral avait formulée contre cette motion qui portait, non pas sur son but, mais sur les modalités, et invité le Conseil national à l'accepter. Dans la mesure où il incombe au chef du DFI de prendre la décision de proroger ou non cette prise en charge, on peut partir du point de vue qu'il va désormais continuer dans la même direction.

En ce qui concerne les soins psychiatriques, de même qu'il est certainement préférable pour une personne âgée affectée dans sa santé de pouvoir rester à domicile moyennant une prise en charge ambulatoire adéquate, il est aussi plus humain, pour une personne atteinte dans sa santé psychique, de pouvoir continuer de vivre de manière autonome en bénéficiant d'un traitement adapté et d'un soutien ambulatoire que d'être enfermée dans une institution entre quatre murs. De manière générale, dans tous les secteurs, on tend à une prise en charge ambulatoire quand elle est possible et on constate par conséquent une nette diminution du nombre de lits nécessaires depuis plusieurs années, sans que cela n'affecte la qualité de la prise en charge des patients. Nous pensons pouvoir dire qu'il s'agit d'un progrès.

En ce qui concerne la CCT Santé 21, nous pouvons vous donner les informations suivantes: en réalité, le personnel a reçu les 10 millions de francs promis, comme prévu, en deux fois, soit 6,6 millions lors de l'introduction de la CCT en faveur des conditions de travail et 3,3 millions lors de l'introduction de la grille salariale. Il a même reçu plus suite au problème d'introduction de la grille salariale pour corriger les erreurs qui avaient été faites à ce moment-là par les partenaires, concernant la perte salariale relative aux indemnités, le maintien du salaire pour les personnes en situation surévaluée et la reconnaissance de l'ancienneté. Le personnel a reçu en plus, pour ces mesures correctives, 5,75 millions de francs sur trois ans, entre 2007 et 2009, ce qui nous amène à un total de 15,75 millions de francs. Chaque employé a reçu le montant auquel il avait droit. Le

financement de ces coûts a été partagé entre l'Etat, par une augmentation des enveloppes, et les institutions, à travers des mesures d'économies leur permettant d'absorber les surcoûts. Dans le domaine de la santé, l'Etat n'est pas directement employeur, il faut donc d'abord que ce soient les partenaires sociaux qui étudient les problèmes et recherchent ensemble des solutions.

En ce qui concerne les urgences, HNe est conscient des problèmes de surcharge et d'attentes souvent trop longues, en particulier avec des enfants. Il travaille à un nouveau concept cantonal d'accueil aux urgences. Il prévoit des modifications architecturales et organisationnelles, en particulier sur le site de Pourtalès, pour séparer les urgences pédiatriques des consultations moins urgentes de polyclinique en particulier. Nous avons la volonté ferme de prendre en charge ce problème, nous en avons parlé lors de la première rencontre avec les dirigeants d'HNe, et de proposer des solutions, car nous savons que les personnes qui viennent aux urgences, en particulier avec des enfants, sont souvent dans une situation d'inquiétude importante et elles ne peuvent pas attendre très longtemps. En outre, les urgences et la manière de recevoir les patients est aussi la vitrine de notre hôpital et nous estimons qu'il est très important que notre hôpital soit accueillant pour toutes les personnes qui y arrivent dans une certaine souffrance.

En ce qui concerne le Val-de-Travers, la restructuration de l'Hôpital de Val-de-Travers est à bout touchant. Aujourd'hui, les nouvelles missions sont définies, l'étude sur le maintien du bloc opératoire est en cours. Nous avons inauguré vendredi passé la nouvelle plate-forme santé, nous en attendons une nouvelle dynamique pour le réseau de santé du Val-de-Travers. Il faut aujourd'hui laisser la population s'approprier ce nouvel outil et les nouvelles prestations qu'il offre, comme par exemple la policlinique qui est ouverte sept jours sur sept et 24 heures sur 24, et voir dans quelle mesure cela répond à la demande des habitants du Vallon. Notre principal souci concerne plutôt la démographie médicale, il faudra bientôt remplacer une partie des médecins proches de la retraite, il faudra trouver des repreneurs pour ces cabinets et la prospection opérée jusqu'à aujourd'hui ne semble pas donner des résultats très facilement. C'est une préoccupation, nous continuerons de nous engager pour trouver des solutions.

Le Conseil d'Etat a toujours affirmé que le retrait des missions aiguës au Val-de-Travers allait de paire avec l'assurance de voir les urgences et le SMUR renforcés. Le SMUR du Val-de-Travers a fonctionné en début d'année avec deux médecins, pendant qu'un troisième était en formation. Il fonctionne actuellement avec trois médecins, soient un médecin installé en ville, un médecin généraliste de la plate-forme santé hospitalière et un médecin de l'hôpital. Ce dernier doit encore être supervisé. Pour que le SMUR fonctionne de manière optimale, il faut l'étoffer avec un quatrième médecin. HNe s'est engagé à mettre à disposition un médecin, mais cela ne pourra pas se réaliser avant le début de l'année prochaine, car c'est un médecin qui est encore en formation.

En ce qui concerne le financement à long terme des ambulances du Val-de-Travers, le service des ambulances traverse une période difficile due principalement à la faiblesse du bassin de population desservi, une taille trop faible qui engendre des coûts par habitant un peu plus élevés, et secondairement à la réorganisation hospitalière, avec l'allongement des transports. Bien que la responsabilité et le financement des ambulances soient de compétence communale, le Conseil d'Etat a accepté de renforcer le service du Val-de-Travers en mettant à disposition trois ambulanciers supplémentaires, sans augmentation de coût pour les communes. Cette situation d'exception est transitoire, soit pour deux ans. Dans l'intervalle, il s'agit de trouver une solution plus pérenne. Pour cela, le gouvernement, avec les partenaires concernés, travaille principalement sur deux axes: d'une part des discussions avec le canton de Vaud pour collaborer avec le service de Sainte-Croix, ce qui permettrait peut-être d'augmenter un peu le bassin de population, et d'autre part une réflexion sur l'organisation et le financement des services d'ambulances publiques du canton, qui devrait permettre de supprimer l'inégalité existant entre les régions. La réponse à la question devrait donc venir à la fin de ce processus, soit dans le courant de l'année prochaine.

En ce qui concerne l'ambulatoire hospitalier, il a considérablement augmenté dans notre canton, selon la statistique fournie par les assureurs. C'est également une question que nous avons abordée lors de notre première rencontre avec HNe, parce que c'était des chiffres qui nous interpellaient. Nous dirons qu'il n'y a cependant pas eu d'augmentation massive dans le cadre de HNe, ni de floraison du nombre de spécialistes engagés. Il faut savoir que le report sur la médecine ambulatoire est induit par la volonté de réduire les coûts hospitaliers et de libérer les lits aussi rapidement que possible. Les personnes qui quittent l'hôpital très tôt doivent être suivies pour éviter toute complication. L'augmentation de l'ambulatoire est donc tributaire de la diminution de l'hospitalier. On peut en revanche se reposer la question de la surutilisation des urgences dans

ce cadre-là. C'est une question qu'il faudra aborder de manière plus approfondie durant cette nouvelle législature. A cela s'ajoute que l'Etat n'a pas d'influence sur l'organisation des cliniques privées et ne peut que prendre note de l'augmentation très importante du secteur ambulatoire dans certaines d'entre elles. Il est évident que le but d'HNe n'est pas de faire une concurrence acharnée aux spécialistes installés en ville. La progression du secteur ambulatoire des hôpitaux publics doit être limitée aux patients qui entrent ou sortent de l'hôpital et aux urgences, mais il faut bien reconnaître que tous les hôpitaux voient une augmentation importante de l'ambulatoire due à plusieurs causes que nous pouvons citer selon H+: d'une part, l'habitude des patients de venir aux urgences, plutôt que d'aller chez leur médecin en dehors des heures d'ouverture, il est difficile de lutter, mais il faut chercher une stratégie. D'autre part, de nombreuses opérations légères étaient autrefois réalisées dans les hôpitaux et sont maintenant réalisées en ambulatoire. Le troisième point est bien sûr la suite des traitements et des séjours en stationnaire, puisque l'on demande aux patients de sortir le plus rapidement possible de l'hôpital. Cela est rationnel du point de vue médical, économique, également nécessaire lorsqu'il s'agit des urgences.

En ce qui concerne l'hôpital de la Providence et l'accord conclu: dans sa déclaration du 15 janvier 2008, relatif à la réorganisation des activités médicales entre les sites hospitaliers de soins aigus, le Conseil d'Etat avait indiqué son intention de retirer à terme les missions d'hospitalisation à charge de l'assurance obligatoire des soins attribués à l'hôpital de la Providence, dans le cadre de la planification hospitalière de 1999, et de les transférer à HNe, soit à Pourtalès, soit à La Chaux-de-Fonds. Un groupe de travail a été créé dans ce but, avec tous les partenaires concernés. Le DSAS a proposé qu'HNe reprenne l'entier de la gestion de la Providence et qu'il assume entièrement les effets de la diminution des activités. Cette solution avait l'avantage d'une mise en œuvre relativement aisée et de réduire les effets des inévitables réductions de personnel, grâce à un replacement à l'intérieur de HNe, mais la fondation de la Providence n'est pas entrée en matière sur ces propositions. Dès lors le Conseil d'Etat a pris note de l'échec de cette démarche. En parallèle, la Providence a mené deux actions en justice. La première contre la décision du Conseil d'Etat de janvier 2008 sur la répartition des missions de soins aigus et la seconde pour réclamer les montants non reconnus par l'Etat des subventions accordées en 2005 et 2006. Dans les deux cas, les procédures sont en cours d'instruction.

En ce qui concerne le terrain d'entente auquel il est fait allusion, il a trait à la signature d'un contrat de prestations entre HNe et Providence, définissant les modalités de leurs relations, notamment sur le plan financier.

En ce qui concerne les AP-DRG, le canton ne négocie pas avec les assureurs, c'est le fournisseur de prestations. Le canton n'intervient que lorsque les partenaires ne trouvent pas d'arrangement. Les tarifs 2007 ont été considérés comme trop élevés, raison pour laquelle les tarifs 2008 et 2009 ont été abaissés.

En ce qui concerne la prise en charge en réseau des malades chroniques, c'est une question qui reste posée, soit la question de l'encouragement du *managed care*. Nous en avons parlé durant des heures au niveau de la Confédération et dans la commission du Conseil des Etats et nous n'avons pas trouvé de solution convaincante. Nous ne pensons pas que nous puissions faire mieux au niveau cantonal. Il ne faut cependant pas perdre espoir et continuer à plancher sur un modèle attractif pour les patients, les assureurs et les médecins.

Pour la gestion globale HNe, CNP, NOMAD, pour le Conseil d'Etat il s'agit de stabiliser le fonctionnement des trois structures, avant d'évaluer l'opportunité d'un rapprochement. Dans l'intervalle, les compositions des différents conseils d'administration comprennent des participations croisées, ce qui doit permettre une meilleure connaissance et une meilleure coordination entre les trois institutions. Pour éventuellement aller plus loin, il faut nous laisser encore un peu de temps, mais cette question reste dans l'agenda du Conseil d'Etat.

Pour NOMAD, le concept de maintien à domicile est en cours d'élaboration, l'étude pour laquelle la HE-ARC a été mandatée est en phase de finalisation. La phase de planification doit encore être conduite. Un rapport est attendu pour cet automne et devrait être soumis au Grand Conseil dans le premier semestre de l'année prochaine. Selon nos informations, le nouveau financement des soins de longue durée devra entrer en vigueur le 1er janvier 2010. C'est tout de suite! Il paraît donc déraisonnable de débattre du concept de maintien à domicile avant que nous ayons tous ces éléments.

En ce qui concerne la politique de prise en charge des personnes âgées, le département a confié un mandat à la HE-ARC en vue d'une analyse de la planification médico-sociale dans le canton,

dont les tenants et aboutissants sont développés dans le chapitre NOMAD. Ce projet doit favoriser le maintien à domicile de nos personnes âgées. La surveillance exercée sur les homes par le service de la santé vise précisément à garantir le bien-être des personnes âgées et leurs droits. C'est un objectif qui est bien sûr prioritaire pour le département. Le Conseil d'Etat a renoncé à créer un home d'accueil temporaire dans le bas du canton pour des raisons économiques. Le projet reste cependant d'actualité et doit être repris dans le cadre de la planification des établissements médico-sociaux que nous allons reprendre maintenant.

Concernant la prévention et la promotion de la santé, le Conseil d'Etat a la volonté de développer ce domaine. Il a produit un plan directeur de prévention et promotion de la santé, mais souvent ce secteur est le parent pauvre. Guérir les malades est toujours prioritaire par rapport à la prévention et le secteur de la guérison a pris un tel poids dans notre système de santé que cette tendance sera sans doute difficile à inverser, c'est une vraie question philosophique.

Pour terminer, encore les états généraux de la santé. Nous sommes en train de les préparer. Nous aimerions également les préparer en accord avec ceux qui les ont demandés. Ils auront lieu soit en septembre, soit en octobre, c'est une question de date. Le programme est en train d'être mis sur pied, nous pourrons donc rapidement vous en dire d'avantage.

Nous vous remercions d'avoir eu la patience de nous écouter.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous remercions la conseillère d'Etat Gisèle Ory des réponses aux questions. Nous revenons sur la neurochirurgie. Nous ne partageons pas votre opinion, parce que le service de santé nous dit à chaque fois qu'il ne trouve pas les professionnels. Si nous trouvons les professionnels pour créer la neurochirurgie du rachis dans le canton de Neuchâtel, irons-nous de l'avant ou donnerez-vous à une clinique privée l'opportunité d'avoir le financement des cas communs dans cette clinique privée pour la neurochirurgie du rachis?

Deuxième chose sur laquelle nous souhaitons revenir, les médecins qui sont engagés à l'hôpital. Nous l'avons déjà mentionné dans notre intervention de ce matin, actuellement HNe devrait se recentrer sur son travail de base, soit prendre en charge les cas lourds qui nécessitent une hospitalisation. Si HNe veut faire de la policlinique, de la médecine ambulatoire, tout à fait d'accord, mais que les règles soient les mêmes avec les médecins privés, les cliniques privées et l'hôpital. L'hôpital est actuellement financé à 45% par les caisses-maladie, 55% par l'Etat. Il n'y a pas de distinguo dans la comptabilité de l'hôpital entre l'hospitalisation et l'ambulatoire. Une policlinique est donc également financée par le biais de ces 55%. Le jour où HNe fait un hôpital de soins avec ce financement et qu'il fait une structure parallèle, policlinique ou chirurgie ambulatoire, mais qui vit comme nous dans nos cabinets et cliniques, uniquement avec ce qui nous est payé par les caisses-maladie, soit les 90% des frais ambulatoires, sans aide de l'Etat, on pourra alors réellement comparer les frais. Nous avons des chiffres qui montrent qu'actuellement une opération faite en ambulatoire dans une structure privée coûte beaucoup moins cher que dans une structure étatique, parce qu'il n'y a pas ces 55% payés par l'Etat.

Nous pourrions donc vous donner des chiffres, en parler durant des heures, nous connaissons le sujet sur le bout du doigt. Nous voulions dire que lorsque l'on engage deux gastro-entérologues, on modifie la densité médicale des gastro-entérologues du canton, on passe de 1 pour 40.000 à 1 pour 26.000, et lorsque l'on fait cette modification, les gastro-entérologues veulent inévitablement gagner leur vie et pour gagner leur vie, ils vont multiplier les actes, aussi bien à l'hôpital que dans les services de vie. En acceptant que vous engagiez des médecins qui vont faire une concurrence déloyale au sein d'HNe, vous allez également créer une augmentation, polypragmasie qui va dans tous les cas tomber sur le dos des patients, parce que ce sont les patients qui devront payer des charges plus chères dans leur caisse-maladie.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Dans le groupe PopVertsSol nous serons plusieurs à refuser le rapport et nous aimerions nous en expliquer. Nous partageons les interrogations et les inquiétudes du porte-parole de notre groupe…

La présidente: – Nous vous rappelons qu'il n'y aura pas de vote sur ce rapport.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous refuserons de prendre acte et nous souhaitons l'expliquer, parce qu'entre le non et le oui critique, nous faisons une nuance. Le oui critique ne nous suffit pas.

Nous aimerions expliquer pourquoi un oui critique n'est pas suffisant dans le cas d'espèce. Derrière ces critiques, c'est la raison pour laquelle nous intervenons, il y a bien sûr autant de questions que nous posons – et nous les reprendrons plus en détail lors des états généraux – à la conseillère d'Etat en charge du dossier. Il s'agit de trois points.

La planification sanitaire n'est basée sur aucun bilan de santé de la population neuchâteloise et cela nous préoccupe. De quoi est-on malade dans le canton de Neuchâtel? Pourquoi est-on malade? Qui est malade? Comment pourrait-on prévenir certaines maladies? Comment mieux promouvoir la santé? Quels sont les besoins? Si des enquêtes précises étaient menées pour établir un sérieux bilan de santé de la population, peut-être aurions-nous de quoi répondre aux assureurs qui pénalisent le canton de Neuchâtel, sous prétexte que nous restons un canton trop cher, alors que nous avons déjà supprimé de nombreux lits, plusieurs maternités et d'autres services de soins.

Jusqu'où faudra-t-il encore aller pour calmer le jeu dans cette course aux économies, alors que, comme le relève le rapport: "Aucun hôpital en Suisse ne peut se targuer d'avoir connu une diminution des charges d'exploitation comme celle des hôpitaux neuchâtelois sur la période considérée?" Pour nous, la priorité ne doit pas être celle de baisser à tout prix les coûts de la santé, la priorité doit être de répondre aux besoins de la population. La médecine progresse chaque jour, la population devient plus âgée, il est dès lors parfaitement normal que la santé coûte plus cher. Pourquoi les dépenses de la santé ne devraient-elles pas dépasser les 10% du produit intérieur brut (PIB)? Si l'on veut éviter la mise en place d'une santé à deux vitesses – malheureusement nous sommes déjà entrés sur cette voie – il faut en payer le prix. Une chose est certaine, une bonne politique de prévention et de promotion de la santé permettrait d'améliorer le bien-être de la population et sans doute permettrait du même coup de faire des économies.

Nous notons, deuxièmement, que le rapport est essentiellement basé sur le côté financier. Le rapport que nous soumet le Conseil d'Etat ne nous donne cependant pas d'éléments suffisants pour que nous puissions clairement voir quelles économies ont pu être faites au travers des restructurations consenties dans la santé. Une chose est certaine, les soins de proximité se raréfient et les neuchâtelois se déplacent beaucoup pour se faire soigner ou pour rendre visite à leurs proches. Le problème écologique de tous ces déplacements mériterait également d'être évalué, mais la question se pose: quelle économie réelle a-t-on pu réaliser avec HNe, NOMAD et la psychiatrie autonomisée et gérée par une structure coûteuse en directeurs et directrices et au travers d'une administration lourde? Nous souhaitons-là également obtenir des réponses et un bilan précis. Nous avons déjà maintes fois expliqué pourquoi notre préférence va à la gestion publique de la santé. Ce rapport n'apporte aucun démenti sur les soi-disant avantages qu'il y a à autonomiser la santé.

Le troisième et dernier point concerne le manque de transparence, mais aussi le manque de personnel, le manque de lits, de moyens et les pressions permanentes pour faire encore et encore des économies. Tout cela use et crée le climat de crise actuel. En refusant le rapport qui nous est soumis, nous voulons souligner qu'à notre avis nous faisons fausse route lorsque l'on aborde la santé d'abord et essentiellement sous l'angle financier et nous voulons au contraire une politique de la santé définie à partir des besoins de la population. Cela implique une enquête précise et la mise en place volontariste d'une politique de prévention et de promotion de la santé.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous remercions tout d'abord la cheffe du département et le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il nous manque juste un état des lieux de la motion que nous avions déposée concernant l'interdiction de l'affichage en faveur du tabac et de l'alcool qui traîne depuis 2002, motion du groupe PopEcoSol, du 4 septembre 2002, "Interdiction de l'affichage en faveur du tabac et de l'alcool" sur les pupitres du Conseil d'Etat. Si l'on pouvait savoir si cela est "schubladisé" ou simplement oublié, cela nous arrangerait beaucoup.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Nous n'avons pas entendu la réponse relative au bloc de chirurgie élective concernant le Val-de-Travers et nous n'avons pas totalement compris encore le problème des 10 millions de francs restant qui auraient dû être versés pour la CCT Santé 21. Vous avez parlé de 15,6 millions de francs qui ont été versés, la moitié par des institutions et l'autre moitié par le Conseil d'Etat. Cela fait, si nous comptons bien, 7,5 millions de francs, mais vous n'avez pas parlé de 10 millions de francs.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – En ce qui concerne le bloc opératoire du Val-de-Travers, nous l'avons dit en une phrase, mais nous l'avons dit, l'étude est en cours. Elle se trouvera rapidement sur la table et nous pourrons faire une comparaison en toute connaissance de cause des avantages et inconvénients que cela pourrait avoir de garder cet élément.

En ce qui concerne les 10 millions de francs, il s'agissait de millions destinés à adoucir le passage d'un système au système suivant. Ce ne sont pas 10 millions de francs, mais 15,75 millions qui ont été versés au personnel, ce qui signifie que la totalité a été versée au personnel. Nous rappelons les chiffres que nous avons donnés tout à l'heure: 6,6 millions de francs lors de l'introduction de la CCT en faveur des conditions de travail, 3,3 millions de francs lors de l'introduction de la grille salariale et finalement 5,75 millions de francs en faveur des mesures correctives. Nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. Ce sont les 15,75 millions de francs qui ont été versés dans le cadre de cet accord. En ce qui concerne la planification non basée sur le bilan de santé, il est vrai que nous n'avons pas eu l'occasion de faire un bilan de santé complet de la population neuchâteloise. Nous avons néanmoins un certain nombre de chiffres qui nous sont proposés par l'OFS et que nous sommes en train d'analyser. Nous sommes donc en train de faire ce travail et aurons incessamment des nouvelles à ce sujet.

En ce qui concerne la réduction des coûts de la santé versus répondre aux besoins de la population, nous avons l'ambition de pouvoir baisser, si ce n'est de maintenir les coûts de la santé tout en fournissant des soins de qualité à la population, c'est-à-dire en répondant aux besoins de cette dernière. Il est vrai qu'il est difficile de maîtriser les coûts de la santé. Nous avons souvent parlé du vieillissement de la population et du fait que certaines personnes ont besoin de davantage de soins, mais aussi qu'il y a toujours plus de hautes technologies dans le domaine de la santé et que ces hautes technologies ont un coût et que nous voulons évidemment les mettre à disposition de chacun. Nous ne voulons pas d'une médecine à deux vitesses et cela signifie que tout le monde doit avoir accès aux techniques les plus innovantes et efficaces dans le domaine de la santé. Tout ceci a un coût et nous sommes aussi attentifs au fait que ce coût de la santé doit être payé par les familles à travers les primes de l'assurance maladie. Vous n'êtes pas sans savoir que dans le canton de Neuchâtel, les Neuchâtelois et Neuchâteloises ne sont pas si riches que cela. Ils ne se trouvent pas au-dessus de la population suisse en matière de pouvoir d'achat, donc la hauteur des primes de l'assurance maladie a une importance et nous ne pouvons pas nous en "laver les mains" de cette manière. Nous pensons que nous avons le devoir de maîtriser les coûts de la santé tout en pratiquant une médecine accessible à tout le monde.

La politique de prévention est évidemment très importante et nous allons nous en préoccuper passablement ces prochaines années. Nous allons retravailler dans le cadre du concept de prévention et de promotion de la santé qui a été prévu, mais également mettre en place un certain nombre d'autres outils.

Le rapport est basé sur le côté financier et effectivement, nous avons fait des économies dans le cadre de la restructuration d'Hôpital neuchâtelois. Nous croyons que la preuve en est que nous avons pu rester à un excellent niveau de qualité des soins et à une accessibilité à tous de ces soins de qualité tout en ayant une augmentation des coûts d'Hôpital neuchâtelois très faible et comparativement même beaucoup plus faible que les autres hôpitaux de Suisse. Cela signifie qu'à chaque fois que nous avons absorbé une innovation technologique, nous avons par la même occasion pu réaliser des économies, ce qui nous a permis de maîtriser l'ensemble du bateau.

Monsieur Patrick Erard, votre motion concernant la publicité et l'alcool est à l'étude et nous y reviendrons ultérieurement.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

La présidente: – Nous passons maintenant au classement de plusieurs motions et postulats.

Nous prenons directement la motion Marcelo Droguett 01.118, du 18 juin 2001, "Cancer du sein". Le classement de cette motion est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous traitons maintenant le classement de la motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel 07.131, du 27 mars 2007, "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée", ce classement est-il combattu? Madame Nathalie Fellrath, vous avez la parole.

Mme Nathalie Fellrath (S): – Le groupe socialiste émet tout de même quelques doutes, malgré les réponses de la conseillère d'Etat, Mme Gisèle Ory, au sujet des dix millions de francs. De ce fait, nous proposons de ne pas classer la motion.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous avons effectivement demandé à ce que cette motion ne soit pas classée, pour les mêmes raisons qu'évoquées par la députée Nathalie Fellrath et en particulier parce ce que les syndicats ne sont pas tout à fait satisfaits de la tournure des évènements. Nous pensons qu'il faudrait que nous puissions encore un peu débloquer la situation dans ce domaine.

La présidente: – La motion populaire est donc combattue et nous donnons la parole à Mme la conseillère d'Etat, Gisèle Ory.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous proposons évidemment le classement de cette motion populaire, puisque les chiffres qui vous ont été donnés sont les chiffres qui ont réellement été attribués au personnel de la santé. Nous ne pouvons pas leur octroyer davantage. Chaque personne a reçu ce à quoi elle avait droit dans le cadre de cette réorganisation. Que voulez-vous que nous fassions de plus?

La présidente: – Nous vous remercions et nous passons au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel 07.131, du 27 mars 2007, "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée", est refusé par 58 voix contre 50.

La présidente: Nous passons maintenant au classement de la motion populaire des sages-femmes d'HNe 07.166, site de Pourtalès, du 31 août 2007, "Pour une maternité unique". Ce dernier est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous prenons la motion du groupe libéral-PPN 96.116, du 20 mai 1996, "Pénurie d'organes humains à transplanter", est-ce que son classement est accepté?

Mme Nathalie Fellrath (S): – Notre groupe propose de ne pas classer cette motion. Nous trouvons qu'au niveau du canton de Neuchâtel peu de choses ont été faites concernant les dons d'organes. De ce fait, nous vous proposons de refuser le classement.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Il faut que nous nous exprimions parce que c'était une motion libérale-PPN. Après beaucoup d'hésitations, le groupe libéral-radical pense que l'on peut classer cette motion pour deux raisons. D'abord parce qu'entre le moment où elle a été déposée et maintenant, toute la législation s'est énormément modifiée sur ce sujet. La deuxième raison est que nous pensons que l'Etat a peu de moyens d'action pour favoriser la transplantation d'organes humains et que, nous l'avons vu ces derniers temps, ce sont plutôt les actions de personnalité qui permettent de mobiliser la population dans ce domaine. Nous avons donc peu d'attentes sur les possibilités de l'Etat à ce propos.

La présidente: – Le classement étant combattu, nous passons au vote.

On passe au vote.

La présidente: – Madame la conseillère d'Etat Gisèle Ory, vous avez la parole.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – La motion qui nous occupe actuellement date du 20 mai 1996, il y a maintenant 13 ans de cela. Le contexte juridique de la transplantation a totalement changé depuis cette date. Jusqu'au 30 juin 2007, le domaine de la transplantation était régi dans le canton de Neuchâtel par la loi de santé en son article 30. Depuis le 1er juillet 2007, la médecine de transplantation est réglée par une disposition uniforme en Suisse, la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules. L'ancien article 30 de la loi de santé, qui réglait la question des transplantations, a été supprimé parce qu'il était en contradiction avec la nouvelle loi et qu'il n'avait par conséquent plus de raison d'être. La loi fédérale accorde une large place à l'information de la population parce que c'est là que subsiste le problème. Il faut qu'il y ait des organes à transplanter et donc pour cela il faut qu'il y ait des personnes qui soient d'accord que l'on prélève des organes. A son article 61, elle prévoit que l'Office fédéral de la santé publique et les cantons informent le public régulièrement sur les questions liées à la médecine de transplantation. A cet effet, ils peuvent collaborer avec des organisations de personnes de droit public ou privé, en particulier comme *Swisstransplant.*

D'entente avec les cantons et dans un souci d'organisation au niveau suisse, l'Office fédéral de la santé publique assure les campagnes. Il a organisé une vaste campagne de sensibilisation de la population. Celle-ci a été lancée le 21 juin 2007, à l'occasion d'une conférence de presse publique. Une grande visibilité a été donnée à l'adresse www.transplantinfo.ch en juin, juillet et octobre 2007 et à nouveau en ce début d'année grâce à des spots télévisés, des affiches et des bannières déposées sur Internet.

Parallèlement au site Internet très complet sur les questions liées à la médecine de transplantation, un dépliant à été envoyé à tous les foyers suisses le 1er juillet 2007. Le canton de Neuchâtel n'est toutefois pas resté inactif: il apporte son soutien aux Journées nationales de la transplantation et du don d'organes qui ont lieu chaque année au mois de septembre. Il apporte également son soutien par une participation active du chef du Département en 2008, par un communiqué de presse de la chancellerie d'Etat, dans lequel le DSAS encourage fortement la population à devenir donneuse d'organes, afin de répondre à la demande des patients en attente de greffes. Ce communiqué a été relayé par la presse locale, nous pensons donc que le travail d'information que nous pouvons faire, nous le faisons. Nous participons dans ce sens à l'information qui est préparée par l'Office fédéral de la santé. Compte tenu de ce qui précède et du fait que nous n'avons pas beaucoup d'autres moyens de travail, puisque c'est l'Office fédéral de la santé qui est le *leader* dans ce domaine, nous vous proposons de classer cette motion.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous arrivons parfois à des situations cocasses: c'est la gauche qui demande à la droite de maintenir une proposition. Les réponses qui sont données ne sont pas complètement satisfaisantes, car les trois propositions qui faisaient partie du corps de cette motion et de son intérêt son des points sur lesquels le canton pourrait parfaitement agir et sans coûts particuliers. Cela ne coûterait rien mais cela serait tout à fait efficace. Nous ne souhaitons pas vous donner lecture des trois propositions mais c'est par rapport au permis de conduire, aux jeunes conducteurs et aussi de développer des collaborations avec des informations qui pourraient être faites absolument pas coûteuses. Le classement de cette motion signifierait tout de même que l'on ait fait tout ce qu'il faut dans le canton et qu'il n'y a plus de problèmes. Nous pensons que nous devons poursuivre et que c'est un signal. Les trois propositions données doivent rencontrer le soutien de ce plénum et nous souhaiterions que cette motion soit maintenue.

La présidente: – Le classement de cette motion est contesté.

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe libéral-PPN 96.116, du 20 mai 1996, "Pénurie d'organes humains à transplanter", est refusé par 53 voix contre 49.

La présidente: – Nous prenons maintenant le postulat du groupe libéral-PPN 04.179, du 3 novembre 2004, "Période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite". Le classement de ce postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Le classement du postulat du groupe socialiste 07.202, du 4 décembre 2007, "Pour la prévention du cancer du col de l'utérus par la vaccination contre les virus du papillome humain" est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous vous remercions. Nous ne savons pas si nous avons raison, mais il nous semble que nous commencerons notre prochaine session par le traitement des postulats du groupe PopVertsSol 09.146, du 23 juin 2009, "Encourager l'implantation de maisons de naissance", des groupes PopVertsSol et socialiste 09.150, du 23 juin 2009, "Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire", et du groupe PopVertsSol 09.154, du 24 juin 2009, "Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé".

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard 09.155, du 24 juin 2009, portant modification de la loi sur les droits politiques, est renvoyé en commission législative.

Nous vous souhaitons, chers collègues, un bel été et vous donnons rendez-vous au mois de septembre. A bientôt!

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice ad interim,

JANELISE PUG

ANNEXES

Pages

09.024
Elections cantonales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 193

09.024
Elections cantonales
Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 197

09.025
Crédits supplémentaires 2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009) 203

09.025
Crédits supplémentaires 2009
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009) 217

09.026
Projet d'agglomération
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012 219

09.026
Projet d'agglomération
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012 229

09.027
RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne 231

09.027
RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne 237

09.009
RPT–Conventions-programmes 2008-2011
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 239
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de programmes, traitant des domaines:
– 07 B "Ouvrage de protection"
– 04 "Revitalisation des cours d'eau"
b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:
– 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"
passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

09.012
Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012 253

09.015
Politique régionale
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 279
– d'un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009

09.011
Bâtiments de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de l'entretien différé..... 309

09.016
Planification sanitaire 2004-2008
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la planification sanitaire 2004-2008..... 315

ELECTIONS CANTONALES 09.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 21 janvier 2009 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 5 avril 2009 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux pour l'élection du Grand Conseil;
2. Les procès-verbaux de répartition des six districts;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat, pour les deux tours;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la Feuille officielle des jeudis 9 et 30 avril 2009.

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 129.206 le 5 avril 2009. La participation a été de 36.91% pour l'élection du Grand Conseil et de 37.12% pour l'élection du Conseil d'Etat. Ces taux sont très nettement inférieurs à 2005 (respectivement 44.18% et 44.45%) et 2001 (respectivement 44.11% et 44.17%).

Le 26 avril 2009, pour le second tour de l'élection au Conseil d'Etat, le nombre d'électrices et électeurs s'est monté à 129.265. La participation a été de 40.57%.

ELECTION DU GRAND CONSEIL

Les procès-verbaux indiquent que 46.983 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 378, ce qui correspond à un taux de 0.79% (0.91% en 2005) et celui des bulletins nuls à 332, soit 0.70% (1.00% en 2005).

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Parti libéral-radical	13	11	3	5	3	6	41
Parti socialiste	12	8	4	3	1	8	36
POP - solidaritéS	2	1			3	4	10
Les Verts	5	3		1	1	4	14
UDC	4	3	1	1	1	4	14
PDC							
PEV							
Entente Cantonale							
Total	36	26	8	10	9	26	115

ELECTION DU CONSEIL D'ÉTAT – PREMIER TOUR

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 47.371, les bulletins blancs étaient au nombre de 348, ce qui correspond à un taux de 0,73% (0,70% en 2005) et on enregistrait 241 bulletins nuls, soit 0,50% (0,76% en 2005). La majorité absolue était de 23.686 voix.

Ont obtenu des suffrages:

Studer Jean	22.486
Ory Gisèle	20.155
Hainard Frédéric	14.512
Nicati Claude	12.577
Gnaegi Philippe	12.175
Haussener Olivier	11.793
Debély Roland	11.639
Lebel Calame Johanne	10.316
Fassbind-Ducommun Sylvie	9.684
Nussbaumer Bertrand	9.423
Cuche Fernand	9.375
Storrer Pierre-Alain	7.119
Clottu Raymond	5.918
Fivaz Fabien	5.838
Guyot Maria Angela	5.340
Marti Karim-Frédéric	4.927
Dupraz Cédric	4.829
Veya Jean-Pierre	4.735
Robert-Nicoud Florian	4.709
Ebel Marianne	4.526
Tschopp Robert dit Roby	4.026
Fernandez Eva	3.594
Konrad François	3.354
Rickenmann Laure	1.968
Martinez Vincent	1.689
Eichenberger Marc	1.573
Gasser Didier	1.335
Favre Roger	991
Pochon Jaques-Alain	965
Jäggi Lukas	441

Aucun candidat ni aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, nous avons pris, dimanche 5 avril 2009, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 26 avril 2009.

ELECTION DU CONSEIL D'ÉTAT – SECOND TOUR

Une candidate et cinq candidats ont été présentés, à savoir MM. Philippe Gnaegi, Frédéric Hainard et Claude Nicati sur la liste du Parti libéral-radical neuchâtelois ainsi que M. Jean Studer, Mme Gisèle Ory et M. Fernand Cuche sur la liste du Parti socialiste, Les Verts et Parti Ouvrier et Populaire POP.

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 52.071, les bulletins blancs étaient au nombre de 241, ce qui correspond à un taux de 0,46% et on enregistrait 135 bulletins nuls, soit 0,26%.

Ont été élus:

Studer Jean	avec 33.279 suffrages
Ory Gisèle	avec 32.819 suffrages
Hainard Frédéric	avec 29.546 suffrages
Nicati Claude	avec 28.701 suffrages
Gnaegi Philippe	avec 28.440 suffrages

A obtenu des suffrages:

Fernand Cuche	avec 20.573

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance des délais (15 avril et 6 mai 2009).

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 2009,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 5 avril 2009 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 5 et 26 avril 2009 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ELECTIONS CANTONALES 09.024

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 14 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Elue aux termes de l'article 40, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants: MM. Thierry Grosjean, Alain Gerber, Christian Hostettler, Yves Strub, Pierre Castella, Mmes Nathalie Fellrath, Lydia Renzo, MM. Souhaïl Latrèche, Armand Blaser, Jacques Hainard, Cédric Dupraz, Laurent Debrot, Mme Marianne Ebel, M. Blaise Courvoisier et Mme Maria Angela Guyot.

Siégeant le 14 mai 2009 en présence du chancelier d'Etat, de la secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, et d'un secrétaire parlementaire du service du Grand Conseil, la commission a constitué son bureau comme il suit:

Président:	M. Armand Blaser
Vice-présidente:	Mme Marianne Ebel
Rapporteur:	M. Christian Hostettler

II. EXPOSE

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections du 5 avril 2009:

I. Généralités

Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait satisfaisante. La chancellerie n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

II. Matériel expédié pour le vote par correspondance généralisé

Cette étape de la confection et de l'expédition des documents au corps électoral est délicate pour ne pas dire périlleuse car les sensibilités sont vives à cette occasion et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les bulletins du Grand Conseil et une pour les bulletins du Conseil d'Etat) se sont bien tirées d'affaire puisque sur 300.000 carnets réalisés pour le 1er tour des élections, aucune défectuosité ne nous a été signalée. Il en va de même pour les bulletins du second tour.

Pour parer à toute éventualité, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote. La mise sous pli au Centre d'impression de Fleurier s'est déroulée sans

encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de l'entreprise dans des délais très restreints.

III. Séance de préparation

Afin que les opérations de dépouillement se déroulent le plus rapidement et le plus précisément possible dans l'ensemble du canton, la chancellerie a organisé, avec l'ensemble des communes, une séance à la salle du Grand Conseil où ses instructions écrites étaient explicitées et où un dépouillement fictif était organisé. Rassemblant les administrateurs communaux et les présidents de bureaux de dépouillement, cette rencontre a permis une préparation optimale pour parvenir à bout du difficile dépouillement d'une élection à la proportionnelle.

IV. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance ou aux urnes n'ont donné lieu à aucun incident.

V. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires. Sinon que pour la première fois, à l'incitation de la chancellerie, 36 communes sur 53 ont opéré les dépouillements avec le logiciel Syden qui permet d'éviter les erreurs qui retardent la publication des résultats. Cela explique que nous avons cette année été en mesure de communiquer les résultats avec beaucoup d'avance sur les éditions précédentes.

Signalons que pour l'élection au Conseil d'Etat, la première commune à communiquer ses résultats a été Le Cerneux-Péquignot à 12h29 et la dernière Val-de-Travers à 16h33.

Globalement, les résultats ont été fournis avec 2h d'avance sur 2005.

Pour le second tour, les résultats ont été connus le 26 avril avant 14h.

Pour ce qui est de l'élection du Grand Conseil, les heures de communication ont été les suivantes par district :

Val-de-Travers	*:*	*17h12*
Val-de-Ruz	*:*	*17h53*
Boudry	*:*	*18h15*
Neuchâtel	*:*	*18h30*
Le Locle	*:*	*18h42*
La Chaux-de-Fonds	*:*	*19h17*

L'avance dans la communication des chiffres est ici encore plus importante puisque les résultats concernant le Grand Conseil dans son ensemble ont été donnés avant 19h alors qu'en 2005, il avait fallu attendre 02h du matin.

VI. Contrôle et publication

Dès le 6 avril, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et a opéré de nombreux sondages dans les bulletins de vote. Etant donné les résultats très serrés dans le district du Val-de-Travers, les procès-verbaux et le matériel de vote des 3 communes ont fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux. Aucune erreur n'a été décelée.

Sur l'ensemble du canton, d'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement même si des erreurs ont été détectées et si dans deux cas particuliers, le dépouillement a dû être ré-effectué en grande partie. Pour autant, cela n'a entraîné aucune modification dans le nom des élus et des élues.

VII. Recours

Aucun recours ou réclamation n'a été déposé à la chancellerie après les premier et second tours.

VIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre satisfaction devant le taux d'annulation des bulletins qui a été plus bas que jamais (0,50% pour le Conseil d'Etat, 0,70% pour le Grand Conseil), ce qui tend à démontrer que l'information faite aux électrices et électeurs n'était pas si mauvaise que cela.

Par ailleurs, si je m'en réfère à l'année 1981, année de mon entrée en fonctions et des premières élections cantonales à l'organisation desquelles j'ai participé, le pourcentage d'annulation de bulletins a été divisé par 5. Même si toute annulation d'un vote peut être considérée comme une

annulation de trop, les progrès réalisés scrutin après scrutin ces derniers 25 ans montrent que nous n'avons pas travaillé pour rien, que nos efforts n'ont pas été vains et c'est une satisfaction pour moi au moment de tirer ma révérence.

J'ajoute, bien sûr, que je ne suis naturellement pas le seul en cause. Il faut rendre à César ce qui est à César. Ces bons résultats sont dus à un travail d'équipe, d'équipe soudée malgré les tensions dues à la brièveté des délais et à la difficulté de l'entreprise.

Je tiens à mettre en évidence le rôle prépondérant de la secrétaire générale de la chancellerie, Mme Séverine Despland, qui mène avec rigueur et compétence tout le secteur des droits politiques de la chancellerie et qui est pour beaucoup dans la réussite technique de ces élections.

III. DISCUSSION

A la question d'une commissaire sur les bulletins nuls, la secrétaire générale indique que l'utilisation de plusieurs bulletins est une des grandes causes d'annulation pour l'élection du Grand Conseil. Concernant l'élection du Conseil d'Etat, elle relève que dans certains cas plusieurs bulletins ont été mis dans une enveloppe sans que suffisamment de noms aient été biffés pour qu'il n'en reste que cinq.

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Grand Conseil:

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins non identiques	**207**
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat	**11**
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	**5**
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main	**3**
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	**3**
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	**2**
Tout bulletin portant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	**27**
Tout bulletin concernant l'élection du "Conseil d'Etat" trouvé dans une enveloppe "Grand Conseil"	**50**
Autres	**24**
Total	**332**

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Conseil d'Etat (1er tour):

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins et des candidats en surnombre (plus de cinq	**148**
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat	**12**
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	**1**
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main	**7**
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	**3**
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	**2**
Tout bulletin contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	**28**
Tout bulletin concernant le "Grand Conseil" trouvé dans une enveloppe "Conseil d'Etat"	**33**
Autres	**7**
Total	**241**

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Conseil d'Etat (2e tour):

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins et des candidats en surnombre (plus de cinq)	**74**
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat	**8**
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	**1**
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main	**3**
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	**7**
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	**9**
Tout bulletin contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	**30**
Autres	**3**
Total	**135**

Une commissaire estime, à propos de l'annulation de bulletins, que si l'intention de vote est claire, celle-ci devrait être prise en compte, notamment dans le cas où l'électrice ou l'électeur vote avec plusieurs bulletins pour le Grand Conseil sans dépasser le nombre de suffrages prévus dans le district. Le chancelier d'Etat répond que la commission législative s'est penchée sur cette question il y a quelques années, mais n'a pas proposé de modification au Grand Conseil, estimant que de cette innovation découleraient plus d'erreurs et d'annulations de bulletins.

A la question d'un commissaire sur les envois non affranchis, la secrétaire générale explique que la Poste les stocke et les livre à la chancellerie dès que le scrutin est terminé. Ceux-ci sont ensuite détruits sans être pris en considération. Pour l'élection du 5 avril, 205 envois non affranchis ont été recensés.

A la question d'une commissaire sur le détail des bulletins par rapport aux suffrages nominaux, la secrétaire générale répond qu'une statistique a été établie sur le transfert de suffrages entre listes à l'adresse[1] ci-dessous, mais qu'il n'existe pas encore de statistique sur les transferts nominatifs puisque toutes les communes du canton ne sont pas encore informatisées au niveau du dépouillement.

IV. CONCLUSION

À l'unanimité de ses membres présents, la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité de ses membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2009

Au nom de la commission de vérification des pouvoirs:

Le président, A. BLASER

Le rapporteur, C. HOSTETTLER

[1] http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=4954)

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 2009, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 5 avril 2009 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 5 et 26 avril 2009 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2009 09.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2009.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce montant comprend un crédit supplémentaire de 704.000 francs qui a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue à l'art. 26 de la loi sur les finances. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

Compte tenu des valeurs limites qu'il impose pour établir le budget annuel, le frein à l'endettement implique des contraintes tant pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Parallèlement, il accroît la responsabilité du Grand Conseil dans l'élaboration et le suivi du budget. Le Parlement doit, par conséquent, être associé de plus près au contrôle budgétaire en cours d'année. Cet état de fait a conduit le Conseil d'Etat à réduire le régime des exceptions pour lesquelles des demandes de crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il en va ainsi des dépenses dites "d'intensité", soit celles qui dépendent de circonstances objectives qui en déterminent le montant final (p.ex. prestations complémentaires AVS/AI, subsides d'hospitalisation hors canton, subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ou encore charges d'aide matérielle). Dorénavant, des

crédits supplémentaires sont requis également pour ces catégories de dépenses, tout comme d'ailleurs pour les tranches annuelles de crédits du budget des investissements.

Les compétences d'octroi des crédits supplémentaires sont organisées comme suit:

– pour les crédits supplémentaires jusqu'à 100.000 francs, compétence du chef ou de la cheffe du département responsable avec l'accord du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;
– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 100.000 francs et jusqu'à 400.000 francs, compétence du Conseil d'Etat;
– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, compétence du Grand Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut toutefois autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, il est prévu que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II), dans un rapport accompagné d'un projet de décret.

Dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après.

1.4. Exceptions

1.4.1. Crédit supplémentaire de fonctionnement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 1000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 50.000 francs.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de demander des crédits supplémentaires pour les dépassements concernant:

– les charges de personnel, s'agissant des dépenses supplémentaires imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 301 et 302);

– les charges sociales de personnel (postes budgétaires 303 à 305);
– les subventions aux traitements du personnel enseignant communal, s'agissant des dépenses imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 36 – centre financier 6200);
– les amortissements (groupe 33);
– les parts des communes aux recettes cantonales (groupe 34);
– les subventions redistribuées (groupe 37);
– les attributions aux financements spéciaux (groupe 38);
– les imputations internes, sauf les bonifications aux fonds appartenant à l'Etat (groupe 39).

1.4.2. Crédit supplémentaire d'investissement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 10.000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 150.000 francs.

1.5. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2009 et le montant prévu au budget 2009.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs pourront encore être demandés en automne prochain. Toutefois, comme les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la décision du Grand Conseil de décembre 2009 (supplément II 2009), les crédits supplémentaires adoptés ne pourront financer que des dépenses effectuées ce même mois.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs et tout dépassement non autorisé constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels pour l'année 2009.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement selon les dispositions relatives au frein à l'endettement est de l'ordre de 4.400.000 francs. La première

évaluation probable des comptes 2009, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce montant comprend un crédit supplémentaire de 704.000 francs qui a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue à l'art. 26 de la loi sur les finances. Comme la loi le prévoit, le Conseil d'Etat a autorisé la dépense avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances qui s'est réunie le 4 mai 2009. Les crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Par conséquent, il n'en résulte aucune charges nettes supplémentaires de fonctionnement.

3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire (compte 318210)

Crédit supplémentaire de 730.000 francs

Au cours d'une année normale, les dépenses totales de la LAPCA se montent à environ 2.000.000 francs pour 800 dossiers ne dépassant généralement pas un montant individuel de 20.000 francs. En 2009, trois affaires pénales exceptionnelles représentent à elles seules, environ 730.000 francs. Au 6 avril 2009, 487.550 francs ont déjà été dépensés au titre de la LAPCA, représentant 12.550 francs de plus que le quart du budget 2009. Les trois dossiers présentés ci-dessous nécessitent par conséquent l'octroi d'un crédit supplémentaire permettant l'enregistrement d'une dépense exceptionnelle.

Dans le cadre de l'affaire pénale Ulysse 31, onze inculpés bénéficient de l'assistance judiciaire (LAPCA). A ce jour, les créances provisoires produites auprès des autorités judiciaires se montent globalement à 431.000 francs. Il appartient donc aux autorités judiciaires de se prononcer sur les montants définitivement dus et au service de la justice (JUST) d'effectuer les paiements dans un délai de 30 jours après que les décisions aient été prises. De surcroît, trois condamnés au bénéfice de la LAPCA ont déposé des recours quant aux décisions prises en 1ère instance, il est ainsi raisonnable d'imaginer des frais supplémentaires pour un montant d'environ 50.000 francs. De ce fait, à ce jour, nous pouvons estimer les frais LAPCA dans le cadre de l'affaire Ulysse 31 à une somme globale d'environ 480.000 francs.

Une deuxième affaire pénale traitée par la cour d'assises pour deux condamnés représente 39.400 francs d'assistance judiciaire. Les deux condamnés en première instance ont également déposé des recours contre les décisions rendues, ce qui laisse présager des coûts supplémentaires pour environ 5000 francs et une somme globale au titre de la LAPCA d'environ 45.000 francs.

Enfin, une troisième affaire de cour d'assises portant sur l'attaque d'un fourgon blindé le long du col de la Vue-des-Alpes permet d'envisager le paiement d'une somme d'environ 200.000 francs en application de la LAPCA, puisque trois prévenus sur quatre et un plaignant sont au bénéfice de la LAPCA.

Compensation de 730.000 francs

Le service de la justice et le Pouvoir judiciaire n'étant pas en mesure d'assurer la compensation de la somme requise par l'intermédiaire de comptes de charge, une compensation totale peut être trouvée au service de la justice par la rubrique budgétaire 439850 des recettes diverses. En 2009, à titre exceptionnel, des liquidités d'un montant de 1.500.000 francs seront enregistrées en tant que biens définitivement dévolus à l'Etat. Cette somme représente l'argent séquestré dans le cadre d'une affaire de drogue jugée au Tribunal de police de Boudry.

Ce montant est le fruit du travail du Pouvoir judiciaire, au même titre que les coûts de la LAPCA sont générés par les activités du Pouvoir judiciaire. Il apparaît ainsi justifié de proposer une compensation entre deux rubriques budgétaires axées sur les seules activités des tribunaux.

3.2. Police cantonale – Mandats, expertises, études (compte 318000)

Crédit supplémentaire de 630.000 francs

Depuis de nombreuses années, diverses discussions ont été menées avec le Ministère public (MP), les juges d'instruction (JI) ainsi que le service de la justice au sujet des frais de justice ordonnés par la police et comptabilisés par le service de la justice dans les comptes des deux entités judiciaires sus-mentionnées (MP et JI). Pour l'essentiel, il s'agit de frais d'analyse (ADN, sang, urine, etc.), d'expertises médico-légales (examens externes, constats, etc.) ainsi que des honoraires de traducteurs. Ces différents actes sont ordonnés par les agents ou officiers de police judiciaire compétents. Les factures y relatives sont adressées à la police neuchâteloise qui les vise avant de les transmettre au MP avec les rapports concernés. Le paiement est ensuite effectué par le service de la justice.

La procédure est quelque peu tortueuse et ne respecte pas le principe "qui commande, paie". De plus, la succession d'intermédiaires ne garantit pas un contrôle rigoureux de ces factures. Aussi, avec l'accord du chef DJSF, le procureur général, un représentant des juges d'instruction, le chef du service de la justice et le commandant de la police neuchâteloise ont convenu d'opérer un transfert de charges du MP et des JI sous la rubrique "Mandats, expertises, études" à la police neuchâteloise et ce dès le 1er avril 2009. Le montant du crédit supplémentaire se base sur une analyse des comptes 2008 et représente les factures adressées par la police cantonale aux instances concernées.

Compensation de 630.000 francs

L'augmentation des charges de la police neuchâteloise est compensée d'un montant équivalent en diminution des charges du MP et des JI. Dans le but de maintenir une certaine lisibilité des frais de justice, des copies des factures réglées par la police cantonale seront jointes aux rapports transmis aux magistrats concernés.

3.3. Aide hospitalière – Hôpitaux psychiatriques (compte 363211)

Crédit supplémentaire de 3.485.000 francs

Les conventions d'intégration des institutions adhérant au CNP ont été ratifiées par le Conseil d'Etat par arrêté du 15 décembre 2008.

Par cet acte, le principe de neutralité des coûts pour l'Etat au budget 2009 prévu lors du transfert de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et du Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) au CNP a notamment été validé. Ainsi, toutes les prestations fournies par l'Etat au CNP après le 1er janvier 2009 sont facturées à ce dernier et, pour respecter le principe de la neutralité des coûts pour le budget 2009 de l'Etat, l'enveloppe du CNP doit être augmentée des montants correspondants car le budget 2009 voté par le Grand Conseil ne les inclut pas.

Des négociations ont été menées entre les services concernés de l'Etat (santé publique, service financier, intendance des bâtiments et gérance des immeubles) et le CNP. Trois domaines dans lesquels l'Etat réalisera des économies sur son budget 2009 en lien avec des coûts qui sont transférés au CNP ou avec des prestations refacturées au CNP: les loyers (Perreux et SMPea), les intérêts passifs (Perreux et SMPea) et les autres frais divers, notamment informatiques (SMPea). Les montants suivants ont été retenus:

Loyer Perreux (sans entretien):	3.000.000 francs
Loyer SMPea (charges comprises):	270.000 francs
Intérêts passifs:	185.000 francs
Autres frais:	30.000 francs

Rappelons que cette opération est financièrement neutre pour l'Etat puisque l'augmentation de la subvention au CNP est entièrement compensée dans le budget 2009 de l'Etat, soit par des recettes supplémentaires, soit par des charges en moins.

La subvention prévue pour le CNP en 2009 doit lui permettre de réaliser un premier exercice dans des conditions financières adéquates qui tiennent compte de l'ensemble des charges auxquelles l'institution doit faire face et ainsi lui permettre de démarrer son activité sur des bases saines.

L'expérience de l'Hôpital neuchâtelois a démontré qu'il était préférable de présenter une situation claire et d'éviter une quelconque sous-évaluation des charges qui nuirait à la lecture des comptes d'une année à l'autre. Cette appréciation a été partagée par les députés qui ont décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à l'HNe pour lui permettre de réaliser l'entier de ses amortissements en 2007.

Compensation de 3.485.000 francs

L'ensemble des services concernés par les compensations présentées dans le tableau en annexe 1 ont validé les rubriques comptables proposées. Les montants appliqués ressortent des décisions du Conseil d'Etat, notamment de son courrier du 9 mars 2009 au CNP lui confirmant le montant de la subvention 2009 qui lui sera octroyé en 2009.

3.4. Service des migrations – Personnel administratif et exploitation (compte 301000)

Procédure de demande d'urgence

Ce crédit supplémentaire a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'art. 26 de la loi sur les finances. La dépense devant être engagée avant l'ouverture du crédit supplémentaire, un accord préalable a été accordé lors de la séance de la commission de gestion et des finances en date du 4 mai 2009.

L'urgence de la demande est justifiée par rapport à l'ouverture, le 1er juillet 2009, de la Ferme Matile à Fontainemelon et la nécessité d'éviter l'engagement de dépenses non prévues au budget avant d'avoir la décision formelle de l'autorité compétente. La session du Grand Conseil des 23-24 juin prochain précédant de quelques jours seulement l'ouverture de cette nouvelle structure d'accueil pour requérants d'asile, la demande ne peut être respectée que par une procédure urgente.

Crédit supplémentaire de 704.000 francs

Cette demande de crédit supplémentaire se justifie par la nécessité d'accroître la dotation en personnel du service des migrations (SMIG) pour lui permettre de faire face à l'ensemble des tâches qui sont les siennes et inhérentes à ses missions. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'asile en 2008, de même que les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension progressive aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne ainsi que la participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin sont autant d'éléments à l'origine de la métamorphose complète de l'environnement professionnel et des nouveaux besoins en personnel du SMIG depuis sa création en janvier 2006.

D'autre part, la très forte augmentation des requêtes d'asile enregistrée depuis le deuxième semestre 2008 (plus 60 % de demandes par rapport à 2007) et la situation préoccupante qui persiste dans ce domaine ont nécessité la recherche et l'ouverture de nouvelles structures d'accueil pour les requérants d'asile dans le canton (abri PC aux Hauts-Geneveys et Ferme Matile à Fontainemelon). L'ouverture de nouvelles structures d'accueil implique l'engagement de personnel supplémentaire, tant au niveau de l'encadrement des requérants d'asile que sur le plan administratif.

Une analyse des besoins montre que, au total et sur l'ensemble de l'année 2009, ce sont quelque 14.75 EPT supplémentaires qu'il est prévu de devoir engager au SMIG. Les types de postes concernés sont notamment les suivants: responsable de structure d'accueil, assistants et collaborateurs sociaux, collaborateurs administratifs, collaborateur scientifique, juristes, veilleurs, enseignants, intendant. Les engagements prendront la forme de contrats de droit privé de durée limitée.

Le Conseil d'Etat a validé l'augmentation des effectifs du SMIG. Une première fois en date du 26 novembre 2008 (2 EPT), puis le 21 janvier 2009 (9.5 EPT) et enfin le 22 avril 2009 (3.25 EPT).

Compensation de 704.000 francs

La demande de crédit supplémentaire porte sur un montant de 704.000 francs de frais de personnel (sans charges sociales). Ce montant sera entièrement compensé par, d'une part, les indemnités pour requérants d'asile versées par la Confédération en 2009 à raison de 560.000 francs (lesquelles seront supérieures aux chiffres inscrits au budget 2009 en raison de la forte augmentation des requêtes d'asile) et, d'autre part, par un prélèvement de la provision ODM (office fédéral des migrations) de 144.000 francs.

3.5. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS (compte 363500)

Crédit supplémentaire de 1.000.000 francs

Entre le budget 2009 (établi au printemps 2008) des prestations complémentaires et la situation présumée calculée à fin mars 2009, nous constatons une augmentation du nombre de bénéficiaires placés durablement dans un EMS d'où un dépassement d'un million de francs par rapport au budget initial.

Compensation de 1.000.000 francs

Ce crédit peut être intégralement compensé par une diminution des charges équivalente dans le compte 363550 "Allocations familiales des personnes sans activité lucrative". En effet, en extrapolant le nombre de demandes d'allocations familiales dans ce domaine sur la base des données actuellement en notre possession, les coûts ne devraient pas excéder un quart du montant de 4 millions de francs estimé pour 2009.

3.6. AVS/AI – Prestations complémentaires AI (compte 363510)

Crédit supplémentaire de 900.000 francs

Entre le budget 2009 (établi au printemps 2008) des prestations complémentaires et la situation présumée calculée à fin mars 2009, nous constatons une augmentation du nombre de bénéficiaires d'où la demande de crédit de 900.000 francs par rapport au budget initial.

Compensation de 900.000 francs

Ce crédit peut être intégralement compensé par une diminution des charges équivalente dans le compte 363550 "Allocations familiales des personnes sans activité lucrative". En effet, en extrapolant le nombre de demandes d'allocations familiales dans ce domaine sur la base des données actuellement en notre possession, les coûts ne devraient pas excéder un quart du montant de 4 millions de francs estimé pour 2009.

3.7. Formation HES – Contribution HES-S3 (compte 351647)

Crédit supplémentaire de 2.184.600 francs

Lors de l'établissement du budget 2009, la répartition exacte des charges et recettes relatives à l'intégration du nouveau domaine arts et musique à la HES-SO et au transfert de la filière professionnelle de musique à la HEM-CSMG n'était pas encore connue (comptes 351647, 351648 et 451661). La charge globale a été cependant évaluée à 3.000.000 de francs et a été budgétisée intégralement dans le compte 351648 "Contributions HEM/CSMG".

Compensation de 2.184.600 francs

Au début de l'année 2009, les données permettant de définir les montants à attribuer pour chaque compte ont été connues. D'un point de vue formel, la nouvelle répartition entre les comptes nécessite de déposer une demande de crédit supplémentaire entièrement compensée.

Il est à relever qu'une note datée du 30 janvier 2009 a été adressée à la sous-commission de gestion et des finances du DECS expliquant en détail toutes les incidences financières de l'intégration de la filière professionnelle neuchâteloise, sous la forme d'une filiale, à la haute école de musique de Genève.

3.8. Conservatoire, filières professionnelles – Traitement du personnel enseignant (compte 302000)

Crédit supplémentaire de 1.091.900 francs

La filière de musique professionnelle du Conservatoire neuchâtelois a été intégrée à la HEM du canton de Genève. Selon la convention passée entre les deux cantons, le personnel neuchâtelois sera engagé par l'Etat de Genève le 1er septembre 2009. Du 1er janvier au 31 août 2009, les salaires sont payés par le canton de Neuchâtel et remboursés par l'Etat de Genève. Ce fait n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget 2009 qui, en conséquence, n'intègre pas les traitements du personnel enseignant de la filière professionnelle. Ceux-ci sont estimés à 1.637.820 francs pour l'année 2009. Le montant du crédit supplémentaire demandé est une répartition sur 8 mois de cette somme, soit 1.091.900 francs.

Le montant de 213.000 francs qui figure dans le budget 2009 concerne les étudiants professionnels du conservatoire neuchâtelois qui doivent encore terminer leurs études. Le crédit supplémentaire est donc additionnel à ce montant puisqu'il concerne les étudiants de la HEM-CSMG uniquement.

Compensation de 1.091.900 francs

Les traitements du personnel enseignant de la filière professionnelle rattachée à la HEM CSMG seront remboursés par l'Etat de Genève pour la période du 1er janvier 2009 au 31 août 2009 sur le compte 436010 "Remboursement de traitements". A compter du 1er septembre 2009, le personnel sera engagé et payé par l'Etat de Genève.

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

La demande de crédit supplémentaire concernant le service des migrations implique une hausse des charges du personnel administratif et d'exploitation de 704.000 francs (sans charges sociales) puisque, au total et sur l'ensemble de l'année 2009, ce sont quelque 14.75 EPT supplémentaires qu'il est prévu de devoir engager au SMIG. Les types de postes concernés sont notamment les suivants: responsable de structure d'accueil, assistants et collaborateurs sociaux, collaborateurs administratifs, collaborateur scientifique, juristes, veilleurs, enseignants, intendant. Les engagements prendront la forme de contrats de droit privé de durée limitée.

Le Conseil d'Etat a validé l'augmentation des effectifs du SMIG. Une première fois en date du 26 novembre 2008 (2 EPT), puis le 21 janvier 2009 (9.5 EPT) et enfin le 22 avril 2009 (3.25 EPT).

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, a priori, pas d'incidences directes sur les communes.

7. INCIDENCES FINANCIERES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé pour des charges d'investissement.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement, selon les dispositions relatives au frein à l'endettement, est de l'ordre de 4.400.000 francs. La première évaluation probable des comptes 2009, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner ce constat.

Étant donné que les crédits supplémentaires de ce premier supplément au budget 2009 sont intégralement compensés, ils sont conformes aux dispositions du frein à l'endettement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2009.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant le premier supplément au budget 2009
(supplément I 2009)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 2009,

décrète:

Article premier [1]Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 10.725.500 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2009.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Supplément I 2009 — Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	*Compen-sations*	Augmentation nette	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	**10'725'500**	***-10'725'500***	**0**			
DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES	**1'360'000**	***-1'360'000***	**0**			
Service de la justice	**730'000**	***-730'000***	**0**			
318210 Assistance judiciaire	730'000			1'934'778	1'900'000	2'630'000
Compensations / financement						
439850 Recettes diverses		*-730'000*				
Police cantonale	**630'000**	***-630'000***	**0**			
318000 Mandats, expertises, études	630'000			445'397	377'900	1'007'900
Compensations / financement						
Ministère public						
318051 Médecins et experts		*-590'000*				
Juges d'instruction						
318051 Médecins et experts		*-40'000*				
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES	**3'485'000**	***-3'485'000***	**0**			
Aide hospitalière	**3'485'000**	***-3'485'000***	**0**			
363211 Hôpitaux psychiatriques	3'485'000			14'000'000	41'278'000	44'763'000
Compensations / financement						
AUT - Chancellerie d'Etat, secrétariat						
318030 Ports et affranchissements		*-9'000*				
AUT - Service du matériel et des imprimés						
310000 Fournitures de bureau et imprimés		*-5'000*				
DJSF - Service financier						
420300 Intérêts sur c/c bancaires		*-33'000*				
421300 Intérêts sur créances		*-152'000*				
DJSF - Service informatique entité neuchâteloise						
311010 Equipement informatique		*-11'000*				
318090 Taxes téléphones et natel		*-5'000*				
DJSF - Gérance des immeubles						
436030 Remboursement de frais		*-225'000*				
DGT - Entretien et exploitation des bâtiments						
427300 Revenus immeubles patrim. admin.		*-3'000'000*				
436030 Remboursement de frais		*-45'000*				

Supplément I 2009 Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	*Compen-sations*	Augmentation nette	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	**2'604'000**	***-2'604'000***	**0**			
Service des migrations 1)	**704'000**	***-704'000***	**0**			
301000 Personnel administratif et exploitation	704'000			5'605'989	5'989'200	6'693'200
Compensations / financement						
450200 Indemnités requérants d'asile		*-560'000*				
481320 Prélèvement provision ODM		*-144'000*				
AVS/AI	**1'000'000**	***-1'000'000***	**0**			
363500 Prestations complémentaires AVS	1'000'000			80'597'985	84'124'800	85'124'800
Compensations / financement						
363550 Alloc. famil. pers. sans activité lucrative		*-1'000'000*				
AVS/AI	**900'000**	***-900'000***	**0**			
363510 Prestations complémentaires AI	900'000			40'792'405	40'105'800	41'005'800
Compensations / financement						
363550 Alloc. famil. pers. sans activité lucrative		*-900'000*				
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	**3'276'500**	***-3'276'500***	**0**			
Formation HES	**2'184'600**	***-2'184'600***	**0**			
351647 Contribution HES-S3	2'184'600			0	0	2'184'600
Compensations / financement						
351648 Contribution HEM-CSMG		*-2'040'300*				
451661 HEM-CSMG, part. équip.		*-144'300*				
Conservatoire, filières professionnelles	**1'091'900**	***-1'091'900***	**0**			
302000 Traitements du personnel enseignant	1'091'900			2'676'285	213'000	1'304'900
Compensations / financement						
436010 Remboursement de traitements		*-1'091'900*				

1) Montant déjà engagé conformément à la procédure d'urgence prévue par l'art. 26 de la loi sur les finances et à l'accord préalable accordé par la commission de gestion et des finances en date du 4 mai 2009.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 203

1. **RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES** 203

1.1. Bases légales 203
1.2. Directives 204
1.3. Champ d'applications 204
1.4. Exceptions 204
1.5. Compensation 205

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 205

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 206

3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire 206
3.2. Police cantonale – Mandats, expertises, études 207
3.3. Aide hospitalière – Hôpitaux psychiatriques 207
3.4. Service des migrations – Personnel administratif et exploitation 208
3.5. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS 209
3.6. AVS/AI – Prestations complémentaires AI 209
3.7. Formation HES – Contribution HES-S3 209
3.8. Conservatoire, filières professionnelles – Traitement du personnel enseignant 210

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT 210

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS 210

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 211

7. INCIDENCES FINANCIERES 211

8. VOTE DU GRAND CONSEIL 211

9. CONCLUSIONS 211

Décret 212

Annexe 1 Détail crédits de fonctionnement 213

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2009 09.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 5 juin 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler (excusé), Martial Debély, Bertrand Nussbaumer (excusé), Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 5 juin 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

PROJET D'AGGLOMERATION 09.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet d'agglomération "Transports et urbanisation" pour le Réseau urbain neuchâtelois a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2007, dans la perspective d'un financement du TransRUN et de ses mesures d'accompagnement par le fonds d'infrastructures décidé en octobre 2006 par les autorités fédérales. La coordination de ce dossier et la réalisation d'études complémentaires durant l'année 2008 ont impliqué, pour le canton de Neuchâtel, la mise à disposition d'un crédit de 400.000 francs et la mise en place d'une structure de projet adéquate. Il importe de poursuivre les efforts de mise en œuvre de ce projet en allouant un crédit cadre de 1.600'000 francs pour la période 2009-2012. Ce crédit est, rappelons-le, indépendant mais complémentaire au crédit "TransRUN" de 1,3 millions de francs accepté par le Grand Conseil le 15 mars 2005. Le présent rapport présente les enjeux du projet d'agglomération RUN et fait état des prestations et études réalisées/à réaliser dans ce cadre entre 2009 et 2012.

L'urgence de ce dossier est dictée par la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du projet d'agglomération pour affronter les prochaines étapes dans des délais extrêmement serrés.

1. RAPPORT AU GRAND CONSEIL DE 2008 – RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 Rappel

En novembre 2008, votre autorité a été saisie du rapport 08.038 “à l’appui d’un décret portant octroi d’un crédit complémentaire de 400'000 francs pour la coordination et le suivi du projet d’agglomération et la réalisation des études complémentaires nécessaires en 2008”. En effet, ce crédi relevait de la compétence du Grand Conseil, car initialement, le projet d'agglomération a démarré par le biais d'un crédit d'engagement accordié par le Conseil d'Etat (320.000 francs, le 19 décembre 2007). Le complément dépassait ainsi la limite globale des 400.000 francs.

1.2 Objectifs poursuivis

Ce rapport visait à assurer le financement du suivi du projet d'agglomération, dans sa phase de transition, entre son dépôt auprès de l'administration fédérale à la fin 2007 et son acceptation par le Conseil fédéral à la fin 2008.

Il était en effet indispensable de garantir les moyens nécessaires à la poursuite des efforts mis à la production du projet d'agglomération. Il n'était alors pas encore possible de déterminer le soutien qu'apporterait le Conseil fédéral au projet qui lui était proposé. Pas plus qu'il n'était possible d'estimer les moyens qu'il faudrait, le cas échéant, réserver à la coordination et à l'accompagnement de la mise en oeuvre des mesures retenues.

Les études complémentaires requises pour améliorer le projet d'agglomération déposé à fin 2007 étaient par contre identifiées. A réception du dosssier, l'administration fédérale avait fait connaître les lacunes qu'il présentait et indiqué les compléments qu'il fallait produire au plus vite.

1.3 Buts atteints

C'est à cette activité qu'a servi le montant de 400'000 francs que votre autorité a libéré lors de la session des 4 et 5 novembre 2008, ainsi qu'aux efforts de persuasion qu'il a fallu déployer pour favoriser une prise en compte adaptée du projet neuchâtelois.

On relèvera que les objectifs que les autorités compétentes s'étaient donnés pour l'année 2008 ont été atteints. En effet, le projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) a été retenu par le Conseil fédéral, l'agglomération unique regroupant 14 communes du littoral et des montagnes (auxquelles sont associées deux communes françaises) a été reconnue et des moyens significatifs seront, selon toute vraisemblance, mis au bénéfice des mesures d'infrastructures proposées. A ce stade, le Conseil fédéral envisage de réserver des montants équivalent au 35% des coûts présumés des mesures retenues du projet d'agglomération (une part significative de celles figurant dans le projet déposé en 2007).

2. OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

La perspective d'une mise au bénéfice du fonds fédéral d'infrastructures du projet d'agglomération neuchâtelois nous incite à solliciter de votre part un crédit cadre unique pour la période 2009 à 2012.

En effet, il importe que nous puissions conduire durant cette période un certain nombre de travaux essentiels à la concrétisation du projet d'agglomération.

Rappelons, pour mémoire, que le Conseil fédéral prévoit une libération par étape des moyens mis à disposition du projet d'agglomération, successivement entre 2011 et 2014 (liste A), 2015 et 2018 (liste B) et au-delà (liste C).

Il s'agira de manière générale:

– De coordonner et d'assurer la préparation des mesures qui seront retenues dans la liste A (2011-2014) proposée par le Conseil fédéral. Ces dernières, à l'état d'avant-projet, devant être déposées jusqu'au 31 décembre 2009 pour celles dont la réalisation se déroulera en 2011.

– De procéder aux adaptations éventuelles du plan directeur cantonal pour les mesures de la liste A et de la liste B (2015-2018).

– De préparer les éléments nécessaires à la signature de la convention de prestations entre la Confédération et l'organisme responsable du projet d'agglomération, à savoir le Conseil d'Etat. C'est par ce document que seront formellement octroyés les moyens mis à disposition des mesures du projet d'agglomération.

– D'accompagner dès 2011 la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération retenues dans la liste A.

– D'engager le processus d'établissement du projet d'agglomération de deuxième génération servant à libérer les montants nécessaires à la mise en oeuvre des mesures de la liste B. Ce projet d'agglomération de deuxième génération doit être remis à l'administration fédérale pour fin 2012.

– D'accompagner par les moyens techniques et logistiques requis le travail politique tant cantonal que fédéral.

On le constate, les moyens que nous sollicitons ont pour objectifs principaux:

– de préparer la mise en œuvre des mesures des premières étapes
– d'assurer la défense du projet d'agglomération dans son étape actuelle
– de préparer le projet d'agglomération de deuxième génération.

On relèvera que la question du TransRUN n'est pas abordée dans le cadre du présent dossier. Elle a fait et fera encore l'objet d'un rapport ad hoc, indépendant, mais coordonné avec celui qui vous est présenté aujourd'hui.

3. LES FONDS D'INFRASTRUCTURES– EVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL

3.1 Le trafic d'agglomération RUN – Contexte national

A l'initiative populaire "AVANTI" de 2002, qui demandait notamment la mise à quatre pistes du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral a opposé un contre-projet. Celui-ci maintenait certes le principe de l'augmentation de la capacité du Gothard, mais y ajoutait le développement des infrastructures de transport dans les agglomérations dans le but de soulager celles-ci des nuisances liées au trafic. L'initiative était alors retirée, mais le contre-projet refusé en votation populaire en 2004. Il s'est cependant avéré que l'amélioration des infrastructures de transport dans les agglomérations était largement soutenue. Le Conseil fédéral a alors décidé de soumettre aux Chambres fédérales le principe du fonds d'infrastructures, accepté en 2006 et opérationnel depuis début 2008.

Le fonds d'infrastructures sert à financer les voies de communication dans les agglomérations ainsi que l'achèvement et l'aménagement du réseau des routes nationales existant. Ce sont au total 20 milliards de francs qui seront disponibles dans le fonds d'infrastructures pour une durée de 20 ans. Ils se répartissent comme suit:

– 8,5 milliards de francs seront destinés à achever le réseau des routes nationales, tel que décidé en 1960;

– 5,5 milliards de francs serviront à supprimer les goulets d'étranglement chroniques lorsque ceux-ci entravent le fonctionnement de l'ensemble du réseau des routes nationales.

– 6 milliards de francs seront utilisés sous forme de contributions fédérales aux infrastructures de trafic d'agglomération privé et public, dont 2,5 milliards de francs pour les projets dits urgents (dont la construction peut débuter avant 2010), parmi lesquels aucun projet neuchâtelois n'a été retenu.

Le fonds d'infrastructures sera alimenté par les recettes à affectation obligatoire provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la vignette autoroutière.

3.2 Le projet d'agglomération: enjeux et état d'avancement

Les contributions fédérales aux infrastructures de transport du trafic d'agglomération seront versées dans le cadre des projets d'agglomération. Le projet d'agglomération est un instrument partenarial de planification à long terme, renouvelé périodiquement. Il contient des projets et des mesures coordonnés et prioritaires, qui visent à orienter le développement de l'urbanisation ainsi que des mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération.

Le projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), déposé auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en décembre 2007, constitue un des éléments du programme cantonal en matière de transports et d'urbanisation pour les années à venir. Le TransRUN est le projet-phare de ce programme, pour le développement et le positionnement du canton. La totalité des mesures, au nombre de 130, prévue dans le projet d'agglomération RUN représente des investissements aujourd'hui évalués à hauteur de 600 millions de francs.

Le 21 décembre 2007, le projet d'agglomération RUN a été remis officiellement par le Conseil d'Etat à l'ARE. Le projet d'agglomération RUN peut être consulté sur le site www.lerun.ch → "projets" → "Projet d'agglomération".

L'année 2008 a été consacrée à l'évaluation des dossiers par les offices fédéraux concernés, ainsi qu'à l'élaboration du message du Conseil fédéral dans sa version de consultation. Le 19 décembre 2008, le Conseil fédéral a engagé la consultation des instances concernées, qui ont eu jusqu'au 17 avril 2009 pour se prononcer sur le texte qui leur était soumis. Le Conseil d'Etat, auquel ont été associées toutes les communes de l'agglomération et auxquelles se sont jointes les communes de Villers-le-Lac et de Morteau, a fait part de son préavis.

L'année 2009 sera consacrée à la finalisation du message du Conseil fédéral, qui sera transmis aux chambres fédérales afin qu'elles se déterminent en 2010 sur les modalités de mise à disposition des montants réservés par le fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération.

Durant cette période, les conventions de prestations seront préparées avec les organismes responsables de la mise en œuvre des projets d'agglomérations, afin de pouvoir libérer les montants alloués aux mises en chantier des mesures dès le 1er janvier 2011.

4. LE PROJET D'AGGLOMERATION NEUCHATELOIS

4.1 Un dossier partenarial

Comme indiqué précédemment, le projet d'agglomération du RUN a été soumis aux autorités fédérales dans le délai imparti. Il a été remis le 19 décembre 2007 à l'ARE, désigné organe responsable du fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération, par le Conseil fédéral.

Les caractéristiques du projet neuchâtelois peuvent être résumées comme suit:

- Il est construit sur une base partenariale qui réunit les instances cantonales et communales de l'agglomération.
- Il propose une politique globale de développement économique et territorial parmi laquelle figurent les questions d'urbanisme et de transports.
- Il envisage une agglomération unique constituée des communes du Littoral comprises entre Bevaix et La Tène et des trois villes du canton. Les communes de Morteau et Villers-le-Lac sont partie intégrante de cette agglomération. La reconnaissance de cette agglomération neuchâteloise est aujourd'hui un fait acquis, même si cela n'allait pas de soi lors du dépôt du dossier. Rappelons que cette reconnaissance est une condition nécessaire au financement du TransRUN par les moyens du fonds fédéral d'infrastructures.

4.2 Un catalogue de projets

Il prévoit la mise en œuvre d'un catalogue de 130 mesures, au nombre desquelles figure la plus emblématique, le TransRUN.

Ces mesures sont regroupées en paquet, qui ne peuvent être fragmentés, sans qu'il ne soit porté atteinte à l'efficacité du projet.

A titre d'illustration, une liste des mesures faisant partie du projet d'agglomération neuchâtelois est jointe en annexe. Elle permet d'appréhender la stratégie générale poursuivie et d'identifier les espaces qui feront l'objet de développement de la desserte en transports publics et d'aménagements urbains.

4.3 Etat du dossier

Le dossier du projet d'agglomération, après son dépôt auprès de l'autorité fédérale et son examen par les instances fédérales, est entré dans la phase de préparation de sa mise en œuvre.

Comme indiqué ci-dessus, elle ne pourra effectivement commencer qu'au début 2011, compte tenu des conditions fixées par la Confédération pour la libération des montants à disposition du trafic d'agglomération. Un démarrage anticipé des travaux est, en l'état des dispositions fédérales, impossible sous peine de perdre le droit aux moyens du fonds fédéral d'infrastructures.

4.4 Structure du projet

Les partenaires de l'agglomération et le canton sont regroupés au sein d'une structure de conduite du projet d'agglomération.

Un groupe a été mis sur pied pour le pilotage du projet. Présidé par le chef du Département de la gestion du territoire, il est constitué du chef du Département de l'économie et du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, pour le Conseil d'Etat.

Siègent en son sein les représentants politiques des trois villes ainsi qu'un délégué du Littoral ouest et du Littoral est.

Il est accompagné dans ses travaux par les chefs des services de l'administration cantonale concernés par le projet d'agglomération, à savoir l'aménagement du territoire, les transports, les ponts et chaussées et l'économie.

Le Bureau des agglomérations et des régions (BAR), structure technique au service des partenaires regroupés au sein de l'Association RUN, assiste le groupe de pilotage en tant que chef de projet.

Cette structure se réunit aussi souvent que l'exige le projet et son évolution. Elle est tenue informée de l'évolution du projet TransRUN, qui dispose de sa propre structure de projet. Elle assure les liens indispensables avec les élus fédéraux afin de les tenir informés du projet et d'améliorer le soutien à sa défense auprès des autorités fédérales.

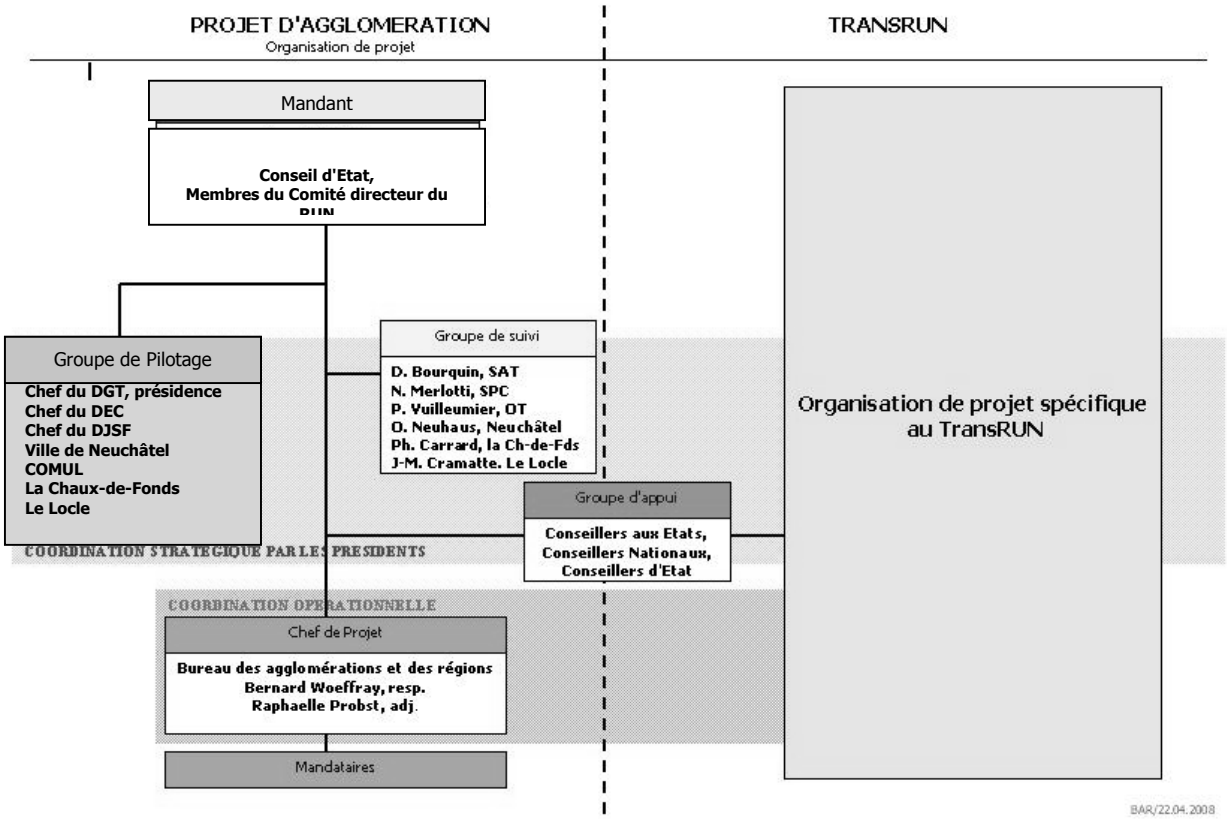

4.5 Organisme responsable

La Confédération, dans ses relations avec les porteurs du projet d'agglomération, demande à ce qu'un organisme responsable soit désigné. En effet, les projets d'agglomération se sont déployés en règle générale sur des espaces institutionnels nombreux . Il est dès lors légitime que l'un des organismes soit désigné comme représentant et interlocuteur du projet.

Les partenaires du RUN ont confié cette tâche au Conseil d'Etat.

5. PRESTATIONS A EFFECTUER

On peut identifier les principales prestations à effectuer en 2009 :

– La première opération a porté sur la préparation de la prise de position conjointe des partenaires du projet d'agglomération (Canton et communes) sur la consultation du message du Conseil fédéral en vue de l'utilisation du fonds d'infrastructures, volet trafic d'agglomération.

– La deuxième porte sur la mise en place, la préparation et la mise à disposition des éléments techniques et logistiques nécessaires à la défense politique du projet d'agglomération.

– La troisième, extrêmement importante, coordonne la préparation des avant-projets des mesures de la liste A qui seront développés dès 2011, tant sous l'angle technique que financier.

– La quatrième organise la communication nécessaire à l'appropriation du projet d'agglomération par la population prioritairement. Elle a aussi pour mandat d'informer sur les projets qui seront mis en œuvre et les conséquences que cela pourra avoir sur la vie quotidienne durant la phase des travaux.

– La cinquième assure le suivi technique du projet d'agglomération, en complétant le dossier déposé, en le défendant auprès de l'administration fédérale et en le développant auprès des administrations et des autorités cantonales et des communes de l'agglomération.

– Il s'agit enfin de mettre en place un système de controlling et de monitoring permettant d'évaluer l'efficacité du projet d'agglomération et de fournir à la Confédération les informations demandées.

En 2010, les actions décrites pour l'année précédente seront poursuivies avec une intensité variable en fonction des exigences du moment.

Se rajouteront deux prestations nécessaires:

– Il sera procédé à la préparation de la convention de prestations avec l'administration fédérale, afin de pouvoir bénéficier dès janvier 2011 des moyens mis à disposition par le fonds d'infrastructures et d'engager la mise en œuvre des mesures décidées entre la Confédération et l'organisme responsable.

– Au plus tard au début 2010, sera engagée la préparation du projet d'agglomération de deuxième génération nécessaire à l'obtention des moyens du fonds d'infrastructures pour les mesures de la liste B. Il n'est ni souhaitable, ni possible d'entamer ces travaux plus tôt, sachant que l'administration fédérale n'engagera les entretiens d'évaluation intermédiaire, avec les responsables techniques des projets d'agglomération qu'au plus tôt à l'automne 2009. A la suite de cette rencontre, il sera possible de préparer les travaux en constituant les équipes de projet.

En 2011, le principal changement dans les prestations portera sur la mise en œuvre de l'établissement du projet d'agglomération de deuxième génération.

Enfin, en 2012, échéance de la présente demande de crédit, l'activité se poursuivra par la mise en œuvre des mesures du premier paquet et la finalisation du projet d'agglomération de seconde génération.

Au-delà de cette date, il sera nécessaire d'engager une nouvelle demande de crédit pour la mise en œuvre du paquet B. Il sera proposé à votre autorité un rapport spécifique pour cette tranche

d'activité, tenant compte de l'expérience acquise à la suite de l'étape faisant l'objet de la présente demande de crédit.

En se fondant sur l'expérience conduite au cours des deux dernières années, à savoir 2007 et 2008, on peut estimer qu'un montant annuel de l'ordre de 400'000 francs devrait permettre de financer les différentes prestations en relation avec le suivi, la mise en œuvre du projet d'agglomération et de son soutien par le fonds d'infrastructures. Ceci représente donc pour la période 2009 à 2012, un engagement financier de 1'600.000 francs (dont 410.000 sont déjà prévus au budget 2009 au titre de tranche annuelle de paiement inscrite dans le crédits à solliciter du compte des investissements).

On rappellera que ni les coûts de réalisation des mesures, ni les coûts d'études du TransRUN ne font partie de la présente demande de crédit extraordinaire. Ces aspects seront réglés, pour ce qui concerne la part cantonale, par les budgets ordinaires ou par des demandes de crédits ad hoc, au moment opportun. Il n'est pas possible, en l'état, de déterminer avec suffisamment de précision les coûts de ces travaux.

6. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Dans un but de clarté, les différentes étapes ayant abouti à la présente demande de crédit d'engagement sont rappelées dans ce chapitre.

Par arrêté du 12 décembre 2007, le Conseil d'Etat octroyait un crédit d'engagement de 320.000 francs au DGT pour y comptabiliser les travaux liés à la création du "Projet d'agglomération". Dans le but d'assurer la coordination et le suivi de ce projet et de réaliser les études et prestations indispensables encore en 2008 de nouvelles dépenses ont dû être imputées sur ce crédit d'investissement. Par décret du 8 décembre 2008, votre autorité octroyait un crédit complémentaire de 400.000 francs pour ce second volet, portant ainsi le crédit global autorisé à 720.000 francs. Comme mentionné ci-dessus, une tranche annuelle de paiement de 410.000 francs est d'ores et déjà inscrite au budget 2009, de sorte qu'une compensation des dépenses n'est pas nécessaire pour cette année. La situation actuelle se présente dès lors ainsi:

Projet d'agglomération (total du crédit autorisé 720.000 francs)	***2007***	***2008***	***2009***
Budget	*320.000*	*400.000*	*410.000*
Comptes	*289.189*	*337.069*	

Si nous voulons bénéficier de la contribution du fonds fédéral d'infrastructure, il est indispensable de poursuivre et concrétiser les travaux essentiels à la réalisation du projet d'agglomération. Pour permettre au Conseil d'Etat d'atteindre cet objectif, comme expliqué au point 2 du présent rapport, il a besoin d'un engagement financier de 1.600.000 francs entre 2009 et 2012.

Projet d'agglomération (complément sollicité 1.600.000 francs)	**2009 (déjà prévu)**	**2010**	**2011**	**2012**
Budget	400.000	400.000	400.000	400.000

Le crédit d'engagement complémentaire de 1.600.000 francs vient s'ajouter au crédit total déjà autorisé de 720.000 francs.

7. SUIVI ET CONTROLE

La responsabilité de la gestion financière du crédit que nous sollicitons de votre part sera confiée au Département de la gestion du territoire (DGT). C'est à lui qu'est attribuée, par le Conseil d'Etat et par les communes d'agglomération, la conduite opérationnelle du projet d'agglomération. Le Conseil d'Etat quant à lui assumera la fonction d'"organisme responsable", c'est-à-dire représentant légal des collectivités publiques engagées dans le projet d'agglomération auprès de la Confédération.

Le DGT poursuivra sa collaboration avec l'Association RUN par son Bureau des agglomérations et des régions (BAR). Cette collaboration se réglera par la passation de mandats en fonction des prestations à assumer. Ces mandats seront établis par groupes de prestations tels que coordination de la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération, production du projet d'agglomération de deuxième génération, assistance logistique et technique aux instances politiques dans la défense et le soutien du projet d'agglomération.

Pour assumer ces tâches, le RUN pourra proposer au DGT qu'il s'adjoigne les services de prestataires spécialisés. Seul le DGT peut convenir du contrat de mandant. Le RUN n'a aucune compétence en la matière.

7.1 Rôle des services des administrations cantonale et communales

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération, les services cantonaux et communaux fonctionneront chacun dans deux directions différentes et complémentaires.

Conformément à leurs attributions respectives, les services cantonaux et communaux auront à assurer leurs missions de contrôle au nom de l'autorité de tutelle. Cette mission sera exécutée dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des mesures arrêtées dans le cadre du projet d'agglomération.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des mesures à mettre en œuvre, de la domanialité (de la propriété) sur laquelle elles seront réalisées, les services tant cantonaux que communaux agiront au nom du maître d'ouvrage qu'ils représentent.

7.2 Système de contrôle financier

Le Conseil d'Etat sollicite, par voie de mandat ad hoc, le Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour qu'il procède à la vérification de l'usage des crédits mis au service du projet d'agglomération. Rappelons que le CCFI fonctionne sous mandat comme fiduciaire de l'Association RUN

7.3 Système de contrôle technique

Comme indiqué ci-dessus, c'est dans le cadre de leurs attributions ordinaires que les services cantonaux et communaux seront appelés à opérer le contrôle technique de la mise en œuvre du projet d'agglomération.

Conformément à la pratique développée dans le cadre du premier projet d'agglomération, les services cantonaux et communaux seront en prise avec les projets de mesures de leur origine à leur mise en œuvre.

8. INCIDENCES SUR L'ADMINISTRATION CANTONALE

Cette demande de crédit est destinée à financer des prestations, qui pour l'essentiel, seront effectuées dans le cadre du partenariat réunissant le canton et les communes de l'agglomération neuchâteloise, par le biais de l'Association RUN.

En ce sens, elle ne génère aucun effet sur l'administration cantonale. Cette dernière sera mobilisée pour la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération dans les limites de leur activité courante et compte tenu de leurs compétences en la matière ou en vertu de leurs attributions.

A ce titre, et à notre connaissance, la présente demande de crédit ne génère aucun engagement particulier.

Par contre, le projet d'agglomération influence l'organisation territoriale et institutionnelle du canton.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

S'agissant d'une dépense unique inférieure à 5 millions de francs, l'adoption du crédit complémentaire soumis à votre autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4 al. 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980).

10. CONCLUSION

Le projet d'agglomération RUN constitue une priorité politique du Canton de Neuchâtel. Le soutien de la Confédération, par le biais du fonds fédéral d'infrastructures, constitue une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaire pour l'attractivité et le fonctionnement de notre région. Le Canton doit se donner les moyens de poursuivre les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures relevant de la liste A, et d'assurer le financement des mesures de la liste B. Agir en soutenant le projet d'agglomération favorise la mise en œuvre d'un projet dont l'importance pour le développement des transports publics, objectif premier de la conception directrice n'est pas à démontrer. Il est indispensable à l'amélioration des conditions de vie dans ce canton, à la garantie de la cohésion cantonale et à l'amélioration de son fonctionnement.

Comme évoqué précédemment, les études complémentaires - qui ont un caractère indispensable pour la défense du dossier auprès de la Confédération - doivent être réalisées en 2009 pour pouvoir être prises en compte par les offices fédéraux concernés. Compte tenu des délais, le Conseil d'Etat a activé la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances examine le dossier lors de sa prochaine séance, au début juin. En effet, le BAR ne peut pas travailler, par exemple sur la coordination des avant-projets du type A, à déposer le 31 décembre 2009, sans l'adoption préalable du présent décret.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le crédit complémentaire qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. Debély

Le chancelier, J.-M. Reber

Annexe: Liste des mesures A et B faisant partie du projet d'agglomération

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération durant la période 2009 à 2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 mai 2009,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire au budget de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 Le crédit de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la période 2009-2012.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PROJET D'AGGLOMERATION 09.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 5 juin 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation durant la période 2009-2012

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler (excusé), Martial Debély, Bertrand Nussbaumer (excusé), Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix (excusé pour ce point),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Urgence et entrée en matière (art. 41 LFin et art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission accepte l'urgence du crédit et propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat déposé (voir annexe)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de refuser le postulat du groupe PopVertsSol 09.137, du 2 juin 2009, Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds". La commission, sensible aux arguments du postulat 09.137, déposera une proposition lors de la session de juin 2009.

Neuchâtel, le 5 juin 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

Annexe

DGT

2 juin 2009 **09.137**
ad 09.026

Postulat du groupe PopVertsSol

Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds"

Le rapport sur le projet d'agglomération, les débats de la dernière campagne électorale et les discussions dans les bistrots neuchâtelois, ont un point en commun: celui de la confusion entre "TransRUN" et "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds".

Peu d'élus et encore moins de citoyens font la différence entre ces deux projets bien distincts, bien que le second soit partie intégrante du premier. Le terme "TransRun" étant régulièrement et abusivement utilisé pour nommer le tunnel.

Pour clarifier les futurs débats, il conviendrait que le projet de tunnel soit clairement identifié avec un nom prononçable (évitons le "NTFeNelCdF"), fédérateur et sans équivoque.

Signataire: L. Debrot.

RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE 09.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le service des ponts et chaussées demande de pouvoir bénéficier du crédit de 3 millions de francs relevant du crédit d'investissement à solliciter et consacré au renforcement et revêtement de chaussées en se voyant octroyer une première tranche de 300'000 francs pour 2009.

Ce crédit urgent sera consacré à la restauration de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne.

1. INTRODUCTION

Comme régulièrement annoncé dans les rapports de gestion émanant du service des ponts et chaussées et exposé clairement dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour l'octroi du crédit de la 11e étape (rapport 00.034), les moyens accordés à l'entretien du patrimoine routier par le budget de fonctionnement sont notoirement insuffisants.

La demande de crédit susmentionnée a d'ailleurs été suivie par un crédit complémentaire de 6,3 millions de francs pour la restauration et l'entretien de trois tronçons routiers en 2002 (rapport 02.028).

Ensuite, en 2007, un crédit de 1 million a été accordé pour le remplacement de la couche d'usure de la H10 entre Les Verrières et Le Haut-de-la-Tour (rapport 07.017).

L'augmentation de la taxe automobile intervenue en 2004 a permis d'accroître les montants dévolus à l'entretien. Toutefois, force est de constater que cette amélioration n'est pas suffisante pour répondre aux besoins les plus urgents.

Une analyse de l'état du réseau routier cantonal et des besoins financiers pour la restauration et l'entretien des routes a été présentée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de la demande de crédit de la 11e étape (00.034). Depuis cette demande, l'état des chaussées de certains tronçons qui étaient déjà bien dégradés ne cesse d'empirer. La correction, la restauration et l'entretien de certains tronçons sont devenus urgents.

A relever que l'on compte environ 15 ans de durée de vie pour un revêtement appliqué comme couche de roulement. Le réseau des routes cantonales comptant aujourd'hui 449,444 km de long pour une surface de 3.367.758 m^2, l'estimation théorique du remplacement de ces couches d'usure tous les 15 ans engendrerait l'évaluation suivante:

– 449,444 km : 15 ans = 29,96 km/an, ou
– 3.367.758 m^2 : 15 ans = 224.517,20 m^2/an.

Ainsi, ce sont 30 km de chaussée par an qu'il conviendrait de renouveler et, en admettant un coût moyen de 30 francs/m^2, il faudrait y consacrer annuellement la somme de 6.735.516 francs. Cette démonstration prouve que le budget annuel consacré à l'entretien des routes est bien loin du niveau qu'il devrait atteindre.

2. PRESENTATION DU PROJET

La RC 1310 est classée dans la catégorie "Route collectrice de 1ère classe". Elle relie le village des Ponts-de-Martel à La Main-de-la-Sagne et se situe entre les fermes et la ligne de chemin de fer des Transports Régionaux Neuchâtelois (TRN).

Plusieurs corrections ont été réalisées sur cet axe long de 7 km, entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne, soit dans le cadre de crédits routiers cantonaux d'investissement, soit dans le cadre de crédits ordinaires, ou de ceux de l'entretien courant de la division d'entretien 3. La dernière intervention remonte à 1994 sur un tronçon long de 1,5 km. Les couches d'enrobés des 5,5 km restants datent de 1982 à 1989 et comptent donc au minimum 20 ans d'âge.

Le trafic journalier moyen (TJM 2007) est de 1200 véhicules/jour entre Les Ponts-de-Martel et Les Coeudres et de 2200 véhicules/jour entre Les Coeudres et La Sagne-Crêt. Les travaux de renforcement de la RC 2329 (Brot-Plamboz), réalisés en 2003 dans le cadre de la demande de crédit de la 11e étape, ne doivent pas favoriser un déséquilibre de la répartition du trafic entre la RC 1310 et la RC 2329. L'exécution de travaux d'amélioration du tronçon à partir de la laiterie des Ponts-de-Martel en direction de La Sagne, jusqu'à Petit-Martel, est absolument nécessaire.

Ce tronçon de route est dans un état déplorable. Du point de vue technique, il présente ponctuellement une importante série de défauts. Les mesures récentes des indices de déflexion mettent en évidence que la portance de cette chaussée est mauvaise. La planéité longitudinale est insuffisante et l'orniérage très important. Ces deux derniers facteurs influencent considérablement la sécurité des utilisateurs, particulièrement par temps de pluie et pendant la saison hivernale, car l'écoulement des eaux de surface est, compte tenu des déformations, sensiblement ralenti. Le gabarit moyen de largeur de la chaussée est très souvent inférieur à 5,5 mètres et rend très dangereux le croisement des véhicules agricoles et des véhicules lourds. La présence de cyclistes, nombreux pendant la période estivale, sur une chaussée de 5,1 mètres par endroit, augmente le risque d'accident pour ces derniers. Pendant la période hivernale, les chutes de neige sont abondantes et le croisement des engins de déneigement avec les voitures est très problématique. Enfin, à de nombreux endroits, la chaussée passe à proximité immédiate des fermes, mettant ainsi les riverains en danger permanent.

Le but de la présente demande de crédit est de permettre la réalisation d'une série de corrections visant, non pas à rendre la RC 1310 plus rapide, mais bien de la rendre beaucoup plus sûre, aussi bien pour ses usagers que pour ses bordiers. Il est donc nécessaire d'apporter ponctuellement des petites corrections au tracé de cette route. Par endroits, il est indispensable de l'éloigner des habitations, tout en tenant compte cependant de la position de la ligne ferroviaire des TRN. Il s'agira également d'adapter le gabarit de cette chaussée en le portant à 6,50 mètres alors qu'actuellement il ne dépasse pas 5,5 mètres de largeur. L'évacuation des eaux de surface et de venues d'eau provenant des talus nord est également une des préoccupations qui feront l'objet d'adaptations des systèmes de canalisations.

3. ASPECT FINANCIER

L'ensemble du crédit de 3 millions de francs demandé sera bien attribué à la mise au gabarit et à la réfection de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne dans le sens ouest-est.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense unique inférieure à 5 millions, un vote à la majorité des trois cinquièmes n'est pas requis.

5. CONCLUSION

Les incertitudes de l'avenir et la mauvaise santé des finances fédérales et cantonales ne peuvent pas cacher la nécessité de maintenir un réseau routier de qualité et sûr dans notre canton. Il faut pouvoir, non seulement entretenir ce réseau correctement mais également assurer la sécurité de ses usagers. D'autre part, une attente supplémentaire ne ferait qu'alourdir les coûts de réfection.

Dans ce contexte, et compte tenu des délais, le Conseil d'Etat a activé la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances examine le dossier lors de sa prochaine séance, au début du mois de juin 2009.

Au vu des arguments développés ci-dessus, le Conseil d'Etat vous prie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBELY	J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 3 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour la restauration et l'entretien d'un tronçon de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE

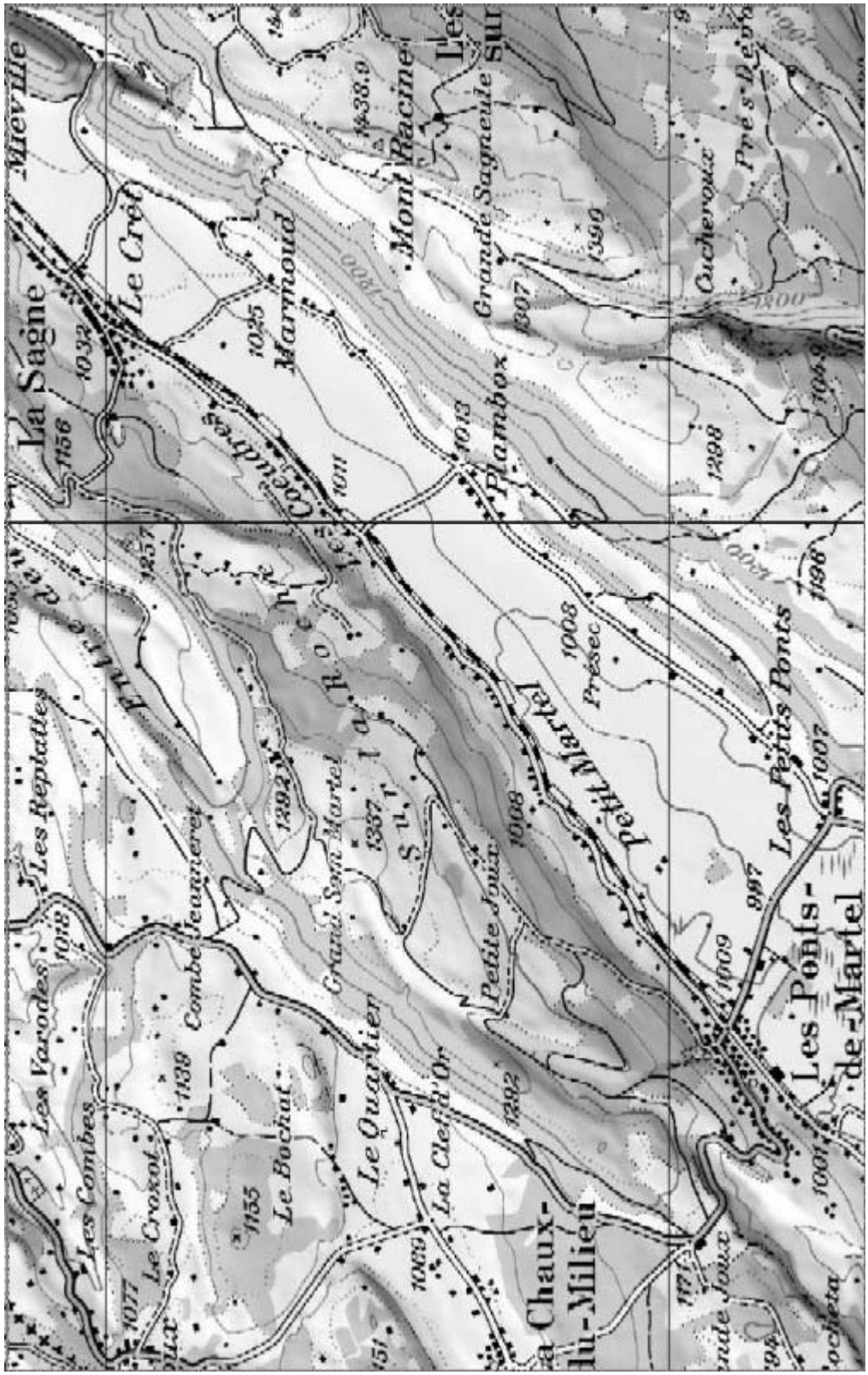

Annexe 2

RC 1351: EXTRAIT DE CARTE TJM 2007

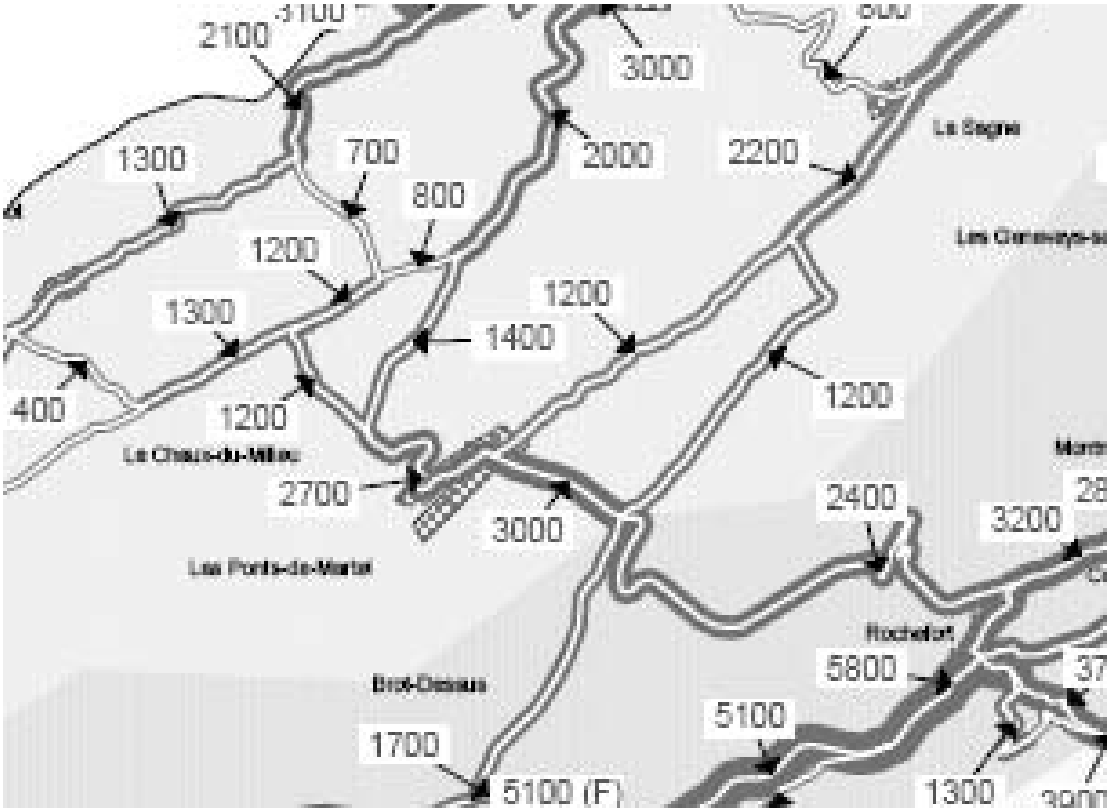

RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE 09.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 5 juin 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu (excusé pour ce point) et Jean-Charles Legrix (excusé pour ce point),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Urgence et entrée en matière (art. 41 Lfin et art. 64 OGC)

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission accepte l'urgence du crédit et propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat, moyennant la transmission aux membres du Grand Conseil d'un complément d'information élaboré par le Département de la gestion du territoire sous forme d'une annexe au rapport.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 10 voix et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 5 juin 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

RPT – CONVENTIONS-PROGRAMMES 2008-2011 09.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui

a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes, traitant des domaines:
- **07 B "Ouvrage de protection"**
- **04 "Revitalisation des cours d'eau"**

b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:
- **06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"**

passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

(Du 14 janvier 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Afin de remplir ses obligations légales dans les domaines de la protection contre les crues, de la revitalisation des cours d'eau et de la protection contre le bruit et l'isolation acoustique, ainsi que pour pouvoir respecter les engagements pris avec la Confédération, dans le cadre de la signature de conventions-programmes, deux crédits d'investissement sont sollicités auprès de votre autorité. Le premier porte sur un montant de 11.208.000 francs pour la période 2008-2011 et concerne la protection contre les crues ainsi que la revitalisation des cours d'eau. Le second s'élève à 4.125.000 francs destinés à la protection contre le bruit et isolation acoustique, également sur la période 2008-2011.

I. INTRODUCTION

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a été inscrite dans la Constitution fédérale en 2005. Cette péréquation financière a pour objectif de compenser les différences de capacité financière entre cantons et comprend la répartition des tâches entre ces derniers et la Confédération.

Dorénavant, les cantons sont tenus d'établir tous les quatre ans un planning des actions qu'ils entendent mener sur leur territoire dans différents domaines durant cette période et de le soumettre à la Confédération qui, le cas échéant, participera tant au niveau du suivi des actions qu'au niveau de leur financement (art. 6 et art. 7 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours

d'eau du 21 juin 1991 et art. 21 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986).

Cette collaboration entre cantons et Confédération se traduit par l'établissement de conventions-programmes dont la signature par les deux parties scelle leur engagement respectif à mener à bien les études et travaux définis de commun accord pour les quatre années à venir et à en assurer le financement.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat s'est engagé, le 2 juin 2008, auprès de la Confédération par la signature des conventions-programmes dans les domaines concernés par les présentes demandes de crédit.

a) Protection contre les crues

La Confédération répartit en deux catégories les actions et mesures proposées par les cantons: les "projets individuels" sont ceux dont le coût total unitaire est supérieur à 1 million de francs, alors que les "petits projets" ont un coût total unitaire inférieur ou égal à 1 million de francs.

Il est à noter que seuls les petits projets sont inscrits dans les conventions-programmes et bénéficient d'un taux de subvention fixe (35%). Les projets individuels ne sont pas inscrits dans les conventions-programmes, mais sont traités par dossier. Le taux de subvention est déterminé après examen et varie entre 35% et 50%.

Dans le cadre fixé par la RPT, le canton de Neuchâtel s'est engagé à entreprendre dès 2008 un certain nombre de petits projets et de projets individuels dans le domaine de la protection contre les crues.

b) Revitalisation des cours d'eau

Le domaine de la revitalisation des cours d'eau est géré de façon analogue à la protection contre les crues, dans le sens d'une distinction entre les projets individuels (coût total unitaire est supérieur à 1 million de francs) et les petits projets (coût total unitaire inférieur ou égal à 1 million de francs); mais également concernent la participation financière de la Confédération (fixé à 35% pour les petits projets et variable entre 35% et 50% pour les projets individuels).

Dans le cadre fixé par la RPT, le canton de Neuchâtel s'est également engagé à entreprendre dès 2008 un certain nombre de petits projets et de projets individuels dans le domaine de la revitalisation des cours d'eau.

c) Protection contre le bruit et isolation acoustique

La législation suisse en matière de protection contre le bruit se base sur la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE). Ce texte est une loi-cadre, c'est-à-dire qu'il se limite à fixer des normes d'ordre général qui se basent sur trois principes fondamentaux:

– principe de prévention (art. 1 LPE): Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt;
– principe de causalité (art. 2 LPE): Le propriétaire d'une installation supporte les frais liés aux mesures prescrites dans la loi;
– principe des mesures prises à la source (art. 11 LPE): Les émissions polluantes doivent être limitées par des mesures prises à la source.

Dans le domaine de la lutte contre le bruit, cette loi a été précisée par une ordonnance d'exécution contenant des prescriptions détaillées: l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB).

En ce qui concerne la convention-programme n° 6 liée aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique, le taux de subvention ne sera plus basé sur la capacité financière du canton, mais sera indexé sur l'efficacité de la mesure d'assainissement. Provisoirement, il est fixé à 25%, mais à la moitié de la période concernée, un controlling sera effectué de manière à arrêter

la contribution définitive sur la base de l'efficacité effective (15% à 32%) des mesures définies et/ou mises en œuvre.

Pour les projets liés aux routes communales, le canton sera responsable de la redistribution aux communes de la part de subvention fédérale qui leur revient.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CANTON POUR LA PERIODE 2008-2011

a) Protection contre les crues

Durant ces quatre ans, le canton entend terminer la réalisation des cartes de dangers naturels liés à l'eau sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement à cela, il est prévu qu'un concept de mesures de protection soit établi et mis en œuvre pour la région de la Haute-Areuse, dont la carte des dangers naturels est à ce jour terminée.

L'établissement du concept est actuellement en cours d'étude sur les communes de Val-de-Travers et Brot-Dessous. Le choix des variantes à réaliser dépendra en grande partie de l'issue des débats du groupe de travail. La liste des projets potentiels se trouve en annexe 1.

b) Revitalisation des cours d'eau

Dans ce domaine, le canton s'est fixé deux objectifs pour la période 2008-2011: il s'agit en premier lieu de revitaliser le Bied de la Vallée des Ponts, cours d'eau rectiligne et actuellement entièrement canalisé entre le village de La Sagne et celui des Ponts-de-Martel, qui sert aujourd'hui notamment de collecteur de drainages.

En outre, le canton se propose d'étudier les abords de la Basse-Areuse, actuellement très dégradés, et de privilégier leur réfection par des techniques de revitalisation des berges. Ces travaux devraient également être entrepris au cours de ces quatre années.

c) Protection contre le bruit et isolation acoustique

Aux abords d'une route, et de manière générale, les valeurs limites d'immission (VLI; voir annexe 2) doivent être respectées dans tous les locaux sensibles au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement.

Le délai pour l'assainissement des routes était initialement fixé par l'OPB au 31 mars 2002. La révision de l'OPB du 1er septembre 2004 a reporté ce délai au 31 mars 2015, pour ce qui concerne les routes nationales, alors que pour les autres types de route, l'échéance est désormais fixée au 31 mars 2018. La Confédération a clairement mis en évidence sa ferme volonté de ne plus accorder aucune subvention au-delà de ce délai.

Selon l'article 16 de l'OPB, les frais liés à l'assainissement sont supportés par le propriétaire de l'installation qui est le plus souvent, dans le cas d'installations routières, une collectivité publique (Confédération, canton ou commune).

Cela implique, pour le canton de Neuchâtel, que l'assainissement des routes doit être entrepris d'une part par l'Etat, pour les routes cantonales, et d'autre part par les communes pour les routes communales. Il est à rappeler que depuis l'entrée en vigueur de la RPT, le 1er janvier 2008, les routes nationales ont passé en main fédérale; concernant les mesures d'assainissement, cela implique que la Confédération en assume seule le coût.

Une étude de planification générale réalisée par le service des ponts et chaussées (SPCH) a permis de faire ressortir environ 57 tronçons de routes cantonales et 20 de routes communales à assainir pour un coût total estimé comme suit pour la période allant de 2008 à 2018:

Routes cantonales	41 millions francs
Routes communales	19 millions francs
Total	**60 millions francs**

Ce montant de 41 millions de francs, représentant l'ensemble des projets cantonaux à réaliser dans le cadre des conventions-programmes, est l'équivalent actualisé du crédit d'engagement de 21,75 millions de francs figurant dans le tableau des crédits à solliciter dans le compte des investissements du budget 2009 et qui concernait l'ensemble des mesures d'assainissement selon une estimation faite à un stade ultérieur de l'étude. Ledit montant ne doit donc plus être pris en considération, mais doit être remplacé par un crédit d'engagement relatif à la convention-programme 2008-2011 de 4,125 millions, comme exposé ci-après.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'un effort soutenu devra être réalisé d'ici à 2018 afin de pouvoir bénéficier des contributions fédérales pour l'assainissement des tronçons qui le nécessitent. Les réalisations prévues pour la première période RPT 2008-2011 sont certes modeste mais elles permettront un effet d'expérience important qui servira à la planification future des travaux à réaliser d'ici à l'extinction des subventions fédérales.

Les routes cantonales concernées par un assainissement sur la période 2008-2018 sont les suivantes:

RC5 - Auvernier
RC5 - Bevaix
RC5 - Colombier
RC5 - Gorgier
RC5 - Hauterives - Saint-Blaise
RC5 - Le Landeron - Neuveville
RC5 - Neuchâtel - Gouttes d'Or
RC5 - Saint-Aubin
RC5 - Saint-Aubin Castel
RC5 - Vaumarcus
RC149 - Buttes
RC168 - La Chaux-de-Fonds
RC169 - Les Brenets - Village
RC169 - Les Brenets - Lac
RC170 - Le Locle
RC170 - Les Ponts-de-Martel
RC170 - Montmollin
RC172 - Neuchâtel - Saint-Blaise
RC173 - Bôle
RC173 - Colombier
RC173 - Rochefort
RC174 - Brena - Auvernier
RC174 - Peseux
RC1002 - Cortaillod - centre
RC1003 - La Borcaderie
RC1003 - Neuchâtel - Gare
RC1003 - Neuchâtel - Les Cadolles
RC1003 - Valangin
RC1003 - Villiers
RC1115 - Corcelles-Cormondrèche
RC1115 - Peseux - Gare
RC1161 - Marin
RC1161 - Thielle
RC1162 - Le Landeron
RC1162 - Le Landeron - Pont St-J
RC1310 - La Sagne - Eglise
RC1310 - La Sagne - Le Crêt
RC1320 - Les Hauts-Geneveys
RC1356 - Cernier
RC1356 - Dombresson
RC1356 - Fontainemelon
RC1357 - Boudevilliers
RC1357 - Fontaines
RC1357 -Cernier
RC1536 - Les Hauts-Geneveys
RC2126 - Saint-Aubin
RC2126 - Saint-Aubin - Gorgier
RC2126 - Sauges
RC2140 - Boudry
RC2141 - Auvernier - Serrières
RC2170 - Fenin
RC2170 - Savagnier Ouest
RC2226 - La Côte-aux-Fées
RC2232 - Couvet Sud
RC2272 - Coffrane - Est
RC2274 - Petit-Coffrane
RC2275 - Boudevilliers

III. FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2008-2011

a) Protection contre les crues

Dans ce domaine, la somme devisée des projets individuels s'élève à 9.375.000 francs. Quant aux petits projets, la somme de leurs coûts totaux est de 1.869.500 francs. Il est à noter que ce dernier montant n'inclut pas les études de cartes de dangers naturels dont la part cantonale est entièrement financée par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention du canton de Neuchâtel (ECAP).

Tableau 1: Répartition du coût des projets liés à la protection contre les crues

	Petits projets (hors cartes des dangers naturels) Fr.	Projets individuels Fr.	Total Fr.
Coût total	1.869.500.–	9.375.000.–	11.244.500.–
Part Confédération	654.500.–	3.282.000.–	3.936.500.–
Part Canton	1.215.000.–	6.093.000.–	**7.308.000.–**

Dans ce tableau, le taux de subventionnement de la Confédération est fixé à 35% pour les petits projets. Il a été admis le même taux pour les projets individuels, bien que celui-ci sera défini de cas en cas par la Confédération, en fonction de l'efficacité de la mesure mise en œuvre, ce taux pourrait aller jusqu'à 50%. La part cantonale pour la réalisation de l'ensemble des actions liées à la protection contre les crues pour la période 2008 à 2011 est de 7.308.000 francs.

b) Revitalisation des cours d'eau

Dans ce domaine, la somme devisée des projets individuels s'élève à 5.000.000 francs. Quant aux petits projets, la somme de leurs coûts totaux est de l'ordre de 1.000.000 francs.

Tableau 2: Répartition du coût des projets liés à la revitalisation des cours d'eau

	Petits projets Fr.	Projets individuels Fr.	Total Fr.
Coût total	1.000.000.–	5.000.000.–	6.000.000.–
Part Confédération	350.000.–	1.750.000.–	2.100.000.–
Part Canton	650.000.–	3.250.000.–	**3.900.000.–**

Dans ce tableau, le taux de subventionnement de la Confédération est fixé à 35% pour les petits projets. Il a été admis le même taux pour les projets individuels. La part cantonale pour la réalisation de l'ensemble des actions liées à la revitalisation des cours d'eau pour la période 2008 à 2011 s'élève à 3.900.000 francs.

c) Protection contre le bruit et isolation acoustique

Dans le cadre de la convention-programme 2008-2011, et sur la base de l'étude de planification générale précitée, le SPCH a mis en évidence les secteurs pour lesquels une intervention est prioritaire. Sont pris en compte dans ce contexte l'importance du dépassement de la valeur limite d'immission et le nombre de personnes touchées.

A ces éléments doit également s'ajouter la synergie existante dans un secteur donné avec la réfection nécessaire de certains tronçons routiers dans le cadre des campagnes d'entretien annuelles. Ce dernier point est très important, car l'entretien courant des routes permet, par le seul changement de revêtement, de procéder simultanément à un assainissement acoustique partiel voire complet d'une route.

Parmi ces tronçons prioritaires, le SPCH a déterminé 4 tronçons routiers (deux tronçons communaux et deux tronçons cantonaux) à assainir pour un montant de 8.100.400 francs, à raison de 4.054.000 francs pour le canton et le solde pour les projets communaux.

Les tronçons concernés par la présente convention-programme sont:

– route cantonale N° 170 – Le Locle,
– route cantonale N° 172 – Neuchâtel,
– route communale des Parcs à Neuchâtel,
– route communale Numa-Droz à La Chaux-de-Fonds.

Les projets d'assainissement qui concernent des infrastructures communales devront naturellement être avalisés par lesdites collectivités qui, si elles y renoncent ne pourront pas bénéficier des contributions fédérales.

Le SPCH a également fixé 8 projets alternatifs cantonaux, pour un montant total de 1.446.000 francs, pouvant remplacer tout ou partie d'un projet principal communal qui serait bloqué par manque de moyen financier d'une commune ou suite à des oppositions.

Sur la base de ce qui précède, et de manière à se donner les moyens, en cas d'opportunité, de réaliser lesdits projets alternatifs, il est proposé d'augmenter à 5.500.000 francs le coût des projets cantonaux liés à la protection contre le bruit comme mentionné ci-après.

Tableau 3: Répartition finale du coût des projets liés à la protection contre le bruit pour la période 2008 à 2011

	Total Fr.
Coût total	5.500.000.–
Part Confédération	1.375.000.–
Part Canton	**4.125.000.–**

Dans ce tableau, le taux de subventionnement de la Confédération est fixé à 25%. La part cantonale pour la réalisation de l'ensemble des actions liées à la protection contre le bruit sur la période 2008 à 2011 se monte à 4.125.000 francs.

d) Récapitulation de la participation cantonale pour les trois domaines

La part cantonale aux projets de protection contre les crues, de revitalisation des cours d'eau et de protection contre le bruit à mettre en œuvre entre 2008 et 2011 s'élève à:

Conventions-programmes (CP) 07B et 04:

Domaine	Dépenses totales Fr.	Subventions fédérales Fr.	**Dépenses nettes Fr.**
Protection contre les crues - Petit projets - Projet individuels	 1.869.500.– 9.375.000.–	 654.500.– 3.282.000.–	 1.215.000.– 6.093.000.–
Total CP 07B			**7.308.000.–**
Revitalisation des cours d'eau - Petit projets - Projet individuels	 1.000.000.– 5.000.000.–	 350.000.– 1.750.000.–	 650.000.– 3.250.000.–
Total CP 04			**3.900.000.–**
Total CP 07B et 04			**11.208.000.–**

Convention-programme 06:

Domaine	Dépenses totales Fr.	Subventions fédérales Fr.	**Dépenses nettes Fr.**
Protection contre le bruit	5.500.000.–	1.375.000.–	**4.125.000.–**

IV. ANNUITES BUDGETAIRES 2008 ET 2009

L'année 2008 a vu peu de prestations effectivement réalisées, dans la mesure où il s'agit de la première année de l'entrée en vigueur de la RPT et que de nombreux aspects fonctionnels ont été fixés en cours d'année – et le seront encore dans les prochains mois. En effet, il a fallu du temps jusqu'à ce que:

– les conditions détaillées des conventions-programmes soient connues,

– les conventions elles-mêmes soient signées,

– le mode opératoire relatif au versement des subventions fédérales soit défini et mis en place,
– les bases de projet soit constituées (opération encore en cours aujourd'hui),
– les projets soient initiés.

Néanmoins, puisque les tranches annuelles de versement de la Confédération sont gérées via un compte de bilan, les quelques frais de mandat assumés dans le cadre des comptes de fonctionnement 2008 seront remboursés à hauteur de 25% sur lesdits comptes dès approbation du présent rapport.

Les tranches de crédit d'investissement annuelles prévues en 2008 n'auront donc pas été touchées, et celles prévues pour 2009 ont été planifiées sur des bases encore incertaines au printemps 2008. Leur précision n'est donc pas garantie.

V. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes traitant des domaines 07B "Ouvrage de protection" et 04 "Revitalisation des cours d'eau" est soumis au vote à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, s'agissant d'une dépense nouvelle unique supérieure à 5 millions de francs.

La même base légale indique que le décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et insolation acoustique" n'est pas soumis au vote à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, puisque le montant de la dépense nouvelle unique est inférieure à 5 millions de francs.

VI. CONCLUSION

Afin de pouvoir remplir résolument les missions qui lui incombent en matière de sécurité des biens et des personnes, de revitalisation des cours d'eau et de protection contre le bruit, le canton de Neuchâtel demande à pouvoir disposer, pour la période 2008 à 2011, d'un crédit d'investissement d'un montant total de 15.333.000 francs qui lui permettra de respecter les engagements que le Conseil d'Etat a pris vis à vis de la Confédération, en juin 2008, dans le cadre de la RPT par la signature de conventions-programmes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 janvier 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs lié à la RPT sur les conventions-programmes, traitant des domaines:
– 07 B "Ouvrage de protection"
– 04 "Revitalisation des cours d'eau"

passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 janvier 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 11.208.000 francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour mener des études et pour exécuter des travaux de protection des biens et des personnes contre les crues et de revitalisation des cours d'eau, dans le cadre de conventions-programmes signées entre le canton de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011.

Art. 2 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit pouvoir d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens-fonds et immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 3 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 4 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'Etat. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 5 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs lié à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:
– 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"
passées entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 janvier 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 4.125.000 francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour mener des études et exécuter des travaux d'assainissement pour la protection des personnes contre le bruit dans le cadre de conventions-programmes signées entre le canton de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2008-2011.

Art. 2 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit pouvoir d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens-fonds et immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 3 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 4 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'Etat. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 5 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES ANNEXE 1

Communes	Variante I	Variante II	Variante III
St-Sulpice	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Mesure hydraulique associée à une mesure environnementale Protection locale d'objet
Buttes	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet Carénage ou rehaussement de pont	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet Carénage ou rehaussement de pont Mesure hydraulique associée à une mesure environnementale	
Fleurier	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet Mesure hydraulique associée à une mesure environnementale	
Môtiers	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet Mesure d'aménagement du territoire	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet Mesure d'aménagement du territoire	
Couvet	Mesures purement hydrauliques Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet Ouvrage de rétention de flottants	Mesure hydraulique associée à une mesure environnementale Mesures d'aménagement du territoire Protection locale d'objet Ouvrage de rétention de flottants	
Noiraigue	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet Aménagement d'un fossé	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet Mesure hydraulique associée à une mesure environnementale Aménagement d'un fossé	
Brot-Dessous	Mesures purement hydrauliques Protection locale d'objet		

Par mesure d'aménagement du territoire, on entend une modification de l'affectation du sol visant à diminuer le potentiel de dommages de la zone.

Les mesures purement hydrauliques comprennent notamment le rehaussement de murs, de berges, le carénage ou le rehaussement de ponts.

Les mesures hydrauliques associées à une mesure environnementale correspondent, dans ce cas précis, à un élargissement du cours d'eau éventuellement couplé à un réaménagement de la zone (revitalisation par exemple).

Quant à la protection locale d'objet, elle correspond à une mesure ponctuelle axée sur un objet ou un petit groupe d'objets de valeur isolé.

ANNEXE 2

DEFINITIONS

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 concrétise le principe de limitation du bruit introduit dans la LPE et définit en particulier les notions suivantes:

- **Valeur de planification (VP):** niveau d'immission qui doit être respecté en cas de construction d'une nouvelle installation. Afin de permettre d'une part une évolution future de la situation, et d'autre part de respecter le principe de prévention, cette valeur est la plus sévère.
- **Valeur limite d'immission (VLI):** représente le niveau sonore de référence. Elle définit le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant.
- **Valeur d'alarme (VA):** niveau critique qui permet de préciser l'urgence selon laquelle l'assainissement doit être entrepris.
- **Les locaux à usage sensible au bruit (LUSB):** sont les locaux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement et durant une période prolongée. A titre d'exemple, on peut citer d'une part, en relation avec l'habitation, les chambres à coucher, salons, cuisines habitables et d'autre part les locaux d'exploitation dans lesquels se déroulent des activités nécessitant une certaine tranquillité.
- **Le degré de sensibilité au bruit (DS):** fixe de manière précise le degré de protection dont doit bénéficier un bâtiment comprenant des LUSB. En règle, général, les DS sont attribués comme suit:
- **DS I:** Zones requérant une protection accrue contre le bruit, comme les zones de détente.
- **DS II:** Zones dans lesquelles aucune entreprise gênante n'est admise, comme les zones d'habitation ou celle réservées à des constructions ou à des installations publiques.
- **DS III:** Zones mixtes d'habitation ou encore zones agricoles, où sont autorisées des entreprises moyennement gênantes.
- **DS IV:** Zones dans lesquelles l'implantation d'entreprises fortement gênantes est possible, comme les zones industrielles.

Pour ce qui a trait à l'assainissement du bruit le long des routes, on rencontre essentiellement le DS II, auquel sont associées les valeurs limites les plus sévères, ainsi que le DS III, caractéristique d'une zone dans laquelle une mixité habitation-commerce est autorisée et qui, de ce fait, est considérée comme moins sensible au bruit.

MESURES D'ASSAINISSEMENT

Conformément à la LPE, et dans les limites de la faisabilité technique et économique (proportionnalité), on favorisera des mesures d'assainissement caractérisées, d'une part par un rapport efficacité/coût optimal, et d'autre part susceptibles de protéger de la manière la plus complète la population touchée. Idéalement, on ne restreindra pas la protection aux seuls locaux sensibles, mais au contraire on cherchera à protéger une surface maximale, notamment aux abords du bâtiment. Généralement, par ordre de priorité décroissante, il s'agit d'appliquer des mesures à la **source**, puis sur le **chemin de propagation** et enfin sur le **lieu d'immission (de réception).** Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable, si les avantages que cela procure sont effectifs.

Quand la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, on doit conclure à l'impossibilité de

l'assainissement effectif. Dans un tel cas, un allégement doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'article 14 OPB. Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la VA, il s'agit de changer les fenêtres des LUSB surexposés. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire. Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.

UNIVERSITE – MANDAT D'OBJECTIFS 2009–2012 09.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

(Du 11 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Selon la loi sur l'Université (LU) du 5 novembre 2002, l'Université se voit confier tous les quatre ans à un mandat d'objectifs par le Conseil d'Etat après ratification par le Grand Conseil (LU, art. 8, al. 1). Ce mandat d'objectifs est construit sur la base d'un plan d'intentions élaboré par le rectorat qui, lui-même, se fonde à la fois sur ses propres visions et conceptions et sur les propositions qui lui sont venues des facultés ou des organes concernés (Sénat, Conseil de l'Université). Formellement, le plan d'intentions, une fois mis au point, est présenté au Conseil de l'Université qui le transmet au Conseil d'Etat avec son avis et ses éventuelles propositions.

En mai 2006, le peuple et les cantons ont accepté les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation. En vertu de l'art. 63a Cst., la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. A cet effet, de nouvelles bases légales sont nécessaires au niveau fédéral et cantonal.

Le Conseil d'Etat entend soutenir le développement de l'Université de Neuchâtel en lui donnant les moyens d'affronter avec succès la concurrence dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce développement passe par un enseignement, une recherche et un transfert de connaissances et de technologie de haute qualité. Avec la décision politique de transférer l'IMT au sein de l'EPFL – tout en maintenant la microtechnique sur sol neuchâtelois – et la migration de certaines filières de physique et de géologie vers les Universités de Berne et de Lausanne, notre alma mater dispose d'une opportunité de renforcer ses domaines d'excellence et de créer de nouvelles formations attractives.

Dans un tel contexte, le rectorat doit pouvoir agir efficacement et rapidement dans le cadre des compétences que lui confère la LU et en exploitant au mieux, selon un projet cohérent, les recettes qu'il peut raisonnablement espérer des collectivités publiques et des fonds de tiers. Durant la période quadriennale 2009–2012, le rectorat souhaite ainsi développer les quatre objectifs académiques suivants:

l'Université de Neuchâtel veut assurer l'excellence de l'enseignement et de la recherche,

la formation offerte à l'université de Neuchâtel doit répondre aux besoins de la société actuelle et anticiper ceux de la société de demain,

par la qualité de ses filières d'études et les conditions qu'elle offre aux étudiants, l'Université de Neuchâtel veut être attractive,

pour consolider ses acquis et sa renommée, l'Université de Neuchâtel veut renforcer son identité et sa cohésion.

L'attractivité de notre alma mater passe également par sa capacité à nouer des relations privilégiées avec d'autres institutions de formation tertiaire et de recherche. Le Conseil d'Etat demande donc à l'Université de Neuchâtel de préciser et développer ses collaborations, en particulier avec ses partenaires situés sur sol neuchâtelois (IMT-EPFL, CSEM, Neode, HE-Arc, HEP-BEJUNE, OFS) ainsi que les institutions muséales (Musée d'ethnographie, Musée international de l'horlogerie, Laténium), le Jardin botanique et le Mycorama.

Au niveau de la gestion des ressources humaines et afin d'anticiper la mise en vigueur de la LAHE, il convient de confier au rectorat la compétence de nommer le corps professoral et de permettre ainsi à l'Université de disposer, dans le cadre de la loi, d'une certaine marge de manœuvre.

Au plan financier, il faut relever que, à amortissement constant et sans indexation des salaires, le budget prévisionnel 2010 prévoit une charge annuelle stable de 51 millions de francs par rapport à 2009, alors que sur la base des mêmes hypothèses, le cadre financier pour 2011 et 2012 se monte à environ 52 millions de francs par année. En revanche, avec le transfert de l'IMT à l'EPFL, le prochain crédit d'équipements 2011–2014 (LU, art. 77, al. 2) devrait être substantiellement réduit (13.5 millions de francs pour la période 2007–2010).

Afin de répondre aux futures règles fédérales et pour pouvoir agir avec davantage de souplesse et rester ainsi compétitif dans le futur paysage suisse et européen des hautes écoles, il est envisagé de passer à une planification budgétaire quadriennale, correspondant à la période du mandat d'objectifs, avec la mise en place de mécanismes permettant un contrôle démocratique équitable et efficient.

1. INTRODUCTION

La loi sur l'Université (LU) a été élaborée dans le but de conférer à l'Université une bonne capacité de réaction et d'adaptation aux profondes mutations qui affectent toutes les institutions tertiaires, en particulier avec la mise en place du paysage suisse et européen des hautes écoles. L'amélioration et la simplification des modes de direction ainsi que l'assignation d'objectifs concrets qui dépassent l'horizon des budgets annuels contribuent à renforcer l'autonomie de l'Université tout en clarifiant les liens qu'elle entretient avec l'Etat. Cette évolution nécessaire des anciens processus de planification se retrouve également dans d'autres cantons tels que Berne, Vaud ou, tout récemment, Genève.

En exécution des dispositions légales, le Conseil d'Etat vous soumet donc le mandat d'objectifs qu'il souhaite confier à l'Université pour la prochaine période quadriennale 2009-2012. Ce mandat détermine les buts et priorités de l'Université durant la période considérée et en fixe le cadre financier.

1.1. La procédure suivie

Afin de respecter la procédure concernant l'élaboration du plan d'intentions définie dans le Règlement général d'organisation de l'Université (RGOU) du 11 octobre 2005 (art. 47 et ss), la nouvelle rectrice s'est mise à la tâche dès avant son entrée en fonction officielle. Les trois phases suivantes ont été respectées:

– **élaboration d'un projet enraciné dans les facultés** (de mi-avril à début octobre 2008) atelier extra muros élargi et consultations (in)formelles jugées utiles (RGOU, art. 47), propositions préliminaires des décanats, entretiens avec les décanats, mise au point d'un avant-projet, consultation auprès des décanats, atelier extra muros élargi avec les décanats, retour des avis des décanats et mise au point d'un projet de plan d'intentions;

– **consultation au sein de la communauté universitaire** (du 24 octobre 2008 au 6 janvier 2009) publication du projet (24 octobre 2008) et consultation des Conseils de faculté, du Sénat (séance le 5 novembre 2008), des représentants de la FEN et de l'ACINE, et du Conseil de l'Université (séance extraordinaire le 18 novembre 2008) avec délai fixé au 24 novembre 2008 pour le retour des avis exprimés; établissement de la version définitive (2 décembre 2008) puis

discussion au Sénat et au Conseil de l'Université respectivement le 15 décembre 2008 et le 6 janvier 2009;

– **élaboration du mandat d'objectifs** (janvier 2009) transmission de la version définitive du plan d'intentions au Conseil d'Etat par le Conseil de l'Université; en parallèle, l'ensemble des travaux a été suivi avec attention par le Département qui a préparé les éléments généraux faisant l'objet du présent rapport.

1.2. Les pièces du dossier

Le mandat d'objectifs issu du plan d'intentions se compose de deux éléments:

– **le mandat d'objectifs** proprement dit, formulé dans le présent rapport et soumis à ratification par votre Autorité;

– **le plan d'intentions**, version définitive, tel qu'il a été transmis par le Conseil de l'Université et qui figure en annexe 1 (document séparé), accompagné de l'avis du Conseil de l'Université (annexe 2).

1.3. Les avis exprimés

Le plan d'intentions présenté par le rectorat a recueilli les avis positifs des instances consultées et n'a pas suscité de réaction négative, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté universitaire.

Le Sénat soutient ainsi le plan d'intentions 2009–2012 (séance du 15 décembre 2008) et le Conseil de l'Université l'a adopté à l'unanimité (le 6 janvier 2009). Conformément aux dispositions légales, le Conseil de l'Université a transmis son avis au Conseil d'Etat; il figure en annexe.

1.4. L'espace suisse des hautes écoles

En mai 2006, le peuple et les cantons ont accepté les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation. En vertu de l'art. 63a Cst., la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. A cet effet, de nouvelles bases légales sont nécessaires aux niveaux fédéral et cantonal.

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), qui sera prochainement soumise au Parlement, revêt une importance capitale: l'enjeu consiste à mettre en place des conditions-cadres appropriées, permettant aux hautes écoles suisses – et en particulier à l'Université de Neuchâtel – d'affronter avec succès la concurrence en assurant un enseignement, une recherche et un transfert de connaissances et de technologies de haute qualité. La LAHE prévoit notamment une planification stratégique et une répartition nationale des tâches incombant à la formation tertiaire, notamment dans les domaines particulièrement onéreux.

Au plan cantonal, la loi sur l'Université devra également être adaptée aux nouvelles exigences. Deux étapes sont prévues:

– une première révision portant sur une mise à jour du texte actuel – en fonction des expériences faites et de la mise en œuvre des projets – est planifiée pour la fin l'année 2010, soit à mi-parcours du mandat d'objectifs 2009–2012,

– une deuxième révision, plus fondamentale, sera ensuite nécessaire à l'horizon 2012 afin de tenir compte des exigences fédérales qui se manifesteront au travers de la LAHE.

Les défis majeurs auxquels l'Université de Neuchâtel est confrontée exigent qu'elle définisse avec perspicacité et dans la plus grande transparence possible les principaux axes de son développement. Ces défis – internes et externes – constituent autant de contraintes pour notre haute école: les nouvelles normes de subventionnement en relation avec les critères de l'assurance qualité auxquels doivent répondre désormais toutes les Universités, l'achèvement de la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne (en particulier au niveau de l'harmonisation des

critères d'attributions des crédits ECTS[1], de la formulation des acquis de formation pour chaque discipline, des conditions d'accès au master, de l'encouragement à la mobilité et de la création de programmes doctoraux), la comparaison des coûts standards et des taux d'encadrement entre universités ainsi que la mise en œuvre des modèles de la nouvelle politique suisse des hautes écoles.

2. LE PLAN D'INTENTIONS: SURVOL

Le plan d'intentions préparé par le rectorat exprime ce que souhaite l'Université pour assurer son avenir. Il s'agit d'un outil de gestion stratégique qui donne des orientations sur le développement de l'institution dans la perspective de son intégration dans le futur paysage suisse et européen des hautes écoles.

Le processus de consultation engagé en vue d'établir le plan d'intentions a pris la forme d'un concours d'idées lancé auprès des facultés. Celles-ci se sont montrées particulièrement productives:

– 120 propositions ont été adressées au rectorat;

le rectorat a retenu 34 projets dont

– 21 engendrent un nouveau financement parmi lesquels 7 avaient déjà été engagés dans une première phase de redéploiement sous le rectorat précédent et
– 13 doivent être considérés comme des réorientations ou des reconfigurations, réalisables pratiquement à coût neutre, ce qui montre que l'Université de Neuchâtel est capable d'une réflexion sur elle-même.

Un tableau de synthèse des 34 projets retenus figure aux pages 18 et 19 du plan d'intentions alors qu'une liste détaillée se trouve à l'annexe II du même document (pp. 49 et ss).

Le plan d'intentions ne doit pas être compris en tant que marche à suivre pour le développement de l'Université pour les quatre prochaines années. Il convient au contraire de le considérer comme un document « boussole » qui indique les lignes directrices permettant au rectorat d'agir dans la cohérence afin d'atteindre l'objectif visé.

Les propositions émises sont des intentions, mais elles sont portées par une forte volonté, qui les réunit et les articule dans une vision d'ensemble sur l'avenir de l'Université. Certaines doivent encore être affinées et le seront avec la collaboration de la communauté universitaire et du Conseil de l'Université.

2.1. L'Université de Neuchâtel aujourd'hui

Pour utiliser une boussole il faut non seulement définir l'objectif mais également connaître le point de départ.

Pour rappel, la loi sur l'Université est entrée en vigueur au 1er octobre 2003 et un premier mandat d'objectifs a été confié à l'Université en mars 2005 (rapport 05.019). Conformément à la LU (art. 75, al. 2), un bilan concernant la réalisation du mandat d'objectifs 2005–2008, établi par le rectorat, a été mis à disposition de votre Autorité par le Conseil d'Etat lors de la session de février dernier. Pour l'essentiel, la plupart des objectifs du plan d'intentions 2005–2008 ont pu être atteints, même si certains ajustements, voire certains abandons ont dû être consentis lorsque les circonstances l'exigeaient. Le bilan global reste cependant largement positif.

Dans le contexte de la LAHE, l'Université de Neuchâtel a fait œuvre de pionnière et est citée en exemple pour les projets structurants qu'elle a menés au cours des dernières années: transfert de l'IMT au sein de l'EPFL – tout en maintenant la microtechnique sur sol neuchâtelois – et migration de certaines filières de physique et de géologie vers les Universités de Berne et de Lausanne

[1] European Credit Accumulation and Transfer System.

(PCI[2] « Geonova » et « Physique des particules »). Ces projets lui permettront, à la fin de la période transitoire 2008–2011, de disposer des ressources ainsi libérées pour un montant annuel de plus de 5 millions de francs.

Si les transferts de certaines disciplines et spécialités neuchâteloises sont à considérer comme une contribution significative à la restructuration du paysage universitaire de Suisse occidentale, ils doivent également être considérés comme des chances de renouveau de l'UniNE permettant à la fois le renforcement de ses domaines d'excellence et la création de formations attractives. Les évolutions les plus marquantes sont résumées ci-après.

La faculté des sciences

En parallèle à la réforme de Bologne, la faculté des sciences a élaboré dès 2002 un projet de restructuration comprenant deux piliers : les « sciences de la matière » regroupant la physique, la chimie et la microtechnique, ainsi que les « sciences de la nature » avec la biologie, l'hydrogéologie et la géologie.

Le redéploiement de la faculté des sciences passe par:

– le développement, en priorité, de deux axes originaux (bachelors, masters, programmes doctoraux, formation continue), à savoir
– « interactions du vivant » et
– « sol et eaux souterraines » (plantes, parasites, microbiologie, éthologie, écosystèmes, hydrogéologie, géothermie, …),
– le redimensionnement des sciences de base comprenant la physique, la chimie et l'informatique (recherche, cursus partiels, formation de base),
– le maintien d'un cursus complet et de la recherche en mathématiques,
– la poursuite du développement des activités du pôle national de recherche en biologie « Plant survival », dont une troisième période de subventionnement fédéral vient d'être octroyée.

Pour mémoire, l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM a permis la création au 1er février 2007 du Laboratoire temps-fréquence (LTF). Dès le 1er janvier 2009, le LTF a été intégré à la faculté des sciences de l'UniNE étant donné qu'il est indispensable pour cette dernière de repenser le rôle des sciences de base (chimie, physique, mathématique et informatique), pierre angulaire de l'édifice en tant que disciplines indispensables à un enseignement de qualité en sciences. Ainsi, la faculté des sciences souhaite regrouper ses six instituts en quatre grandes entités d'enseignement, de recherche et de services dont une entité de chimie et physique comprenant ces deux centres de recherche et d'excellence que sont la chimie et le domaine temps-fréquence. Cette entité permettra non seulement d'engendrer de nouvelles synergies inter- et extra-facultaires mais aussi de rester un partenaire incontournable dans la recherche fondamentale et appliquée liée au développement du pôle de la microtechnique en terre neuchâteloise.

GeoNova

Ce projet vise à restructurer la géologie et à répartir les domaines de spécialisation entre les Universités de Lausanne et de Neuchâtel. L'UniNE renonce à la formation en géologie au niveau du bachelor et transfère à l'Unil deux professeurs et leurs équipes. Avec les moyens ainsi libérés, l'UniNE renforce son pôle de compétences en hydrogéologie dans lequel elle offre un master spécialisé (création d'une chaire de géothermie) et développe son secteur des « sciences de la nature ».

[2] Projets de coopération et d'innovation 2008–2011 de la Confédération.

Center for Research and Education in Fundamental Physics

Ce projet est issu de discussions entre les Universités de Berne et de Neuchâtel qui ont démarré il y a près de deux ans. Il vise à fusionner sur le site de l'Université de Berne les deux équipes de recherche dans les domaines de la physique des particules théorique et expérimentale, l'UniNE renonçant complètement à ses activités dans ces domaines.

En contrepartie de ces transferts, les moyens libérés permettront à l'UniNE de développer sa faculté des sciences dans les domaines où elle est déjà particulièrement active (écosystèmes, interactions entre les espèces).

Le renforcement des autres facultés

En parallèle avec le redéploiement de la faculté des sciences, les points forts des autres facultés seront développés et de nouveaux seront créés. Il s'agit d'un processus qui sera conduit sur plusieurs années.

Certaines options ont d'ores et déjà été prises, en particulier:

– la création de l'Académie du journalisme et des médias (AJM),
– le renforcement de la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS),
– le renouvellement des filières d'études selon le modèle de Bologne et le renforcement de l'attractivité des nouvelles formations (master en études muséales avec un accord de partenariat avec l'Ecole du Louvre, master en logopédie, masters des sciences économiques notamment).

Il est intéressant de relever que l'UniNE n'a pas attendu les premiers effets de l'intégration de l'IMT à l'EPFL et des deux PCI pour entamer son redéploiement. En particulier, des postes ont été repourvus dans le domaine de la biologie (pôle national « survie des plantes »), de la géothermie, des statistiques, de la gestion d'entreprise des médias d'information (AJM) et du droit (droit international public et droit des migrations).

Des choix ont ainsi été faits et les résultats ne se sont pas fait attendre: les 3'826 étudiants immatriculés officiellement au semestre d'automne 2008 constituent en effet le nombre le plus élevé jamais enregistré par notre alma mater. L'Université de Neuchâtel se profile comme une institution de haut niveau, dont le souci de qualité et la volonté d'adéquation aux besoins de la société sont prioritaires.

2.2. L'Université de Neuchâtel dans quatre ans

Au sortir d'une période marquée par de profondes mutations, les années 2009–2012 devraient être placées sous le sceau de la consolidation et du redéploiement. Le rectorat souhaite ainsi développer les quatre objectifs académiques figurant ci-après.

– **Enseignement et recherche**: l'Université de Neuchâtel veut assurer l'excellence de l'enseignement et de la recherche.
– **Formation et société**: la formation doit répondre aux besoins de la société actuelle et anticiper ceux de la société de demain.
– **Attractivité des filières**: par la qualité de ses filières d'études et des conditions qu'elle offre aux étudiants, l'Université de Neuchâtel veut être attractive.
– **Identité et cohésion**: pour consolider ses acquis et sa renommée, l'Université de Neuchâtel veut renforcer son identité et sa cohésion.

Ces quatre visions – qui sont le fait de toute université performante – sont accompagnées d'une volonté:

– de renforcer ses domaines d'excellence et de créer de nouvelles formations attractives, en particulier en développant la dimension interdisciplinaire ou interfacultaire,

– d'encourager les partenariats scientifiques, en Suisse et à l'étranger, et les collaborations en favorisant les échanges entre universitaires, industriels et citoyens,
– de valoriser les projets émanant de la communauté universitaire et retenus par le rectorat.

Les chapitres spécifiques du plan d'intentions consacrés à la vision académique et scientifique des facultés (pp. 17 et ss) décrivent ce qu'elles peuvent souhaiter en matière de structures et espérer en termes d'effectifs. A partir de là, il convient de planifier l'offre de formation et les postes de professeurs (pp. 24 et 25) ainsi que d'évaluer le cadre financier qui permettra d'atteindre les objectifs envisagés (pp. 26 et ss).

2.3. Les filières et les postes de professeurs

Les postes de professeurs sont naturellement liés à l'offre de formation dispensée par l'UniNE (l'annexe III du plan d'intentions contient la liste des formations offertes à la rentrée 2009, cf. pp 57 et ss).

Les filières suivantes qui figurent comme projets dans le plan d'intentions seront ouvertes prochainement (les intitulés de ces filières pourront encore évoluer):

Faculté de droit

– Executive Master of Advanced Studies[3] en droit fiscal international,
– *Master of Advanced Studies* (MAS) en droit commercial, fiscal et de l'innovation.

Faculté des sciences

– *Nouvelle formation dans le domaine des ressources naturelles (bachelor ou master à définir),*
– *Maîtrise universitaire à l'intersection entre la biologie et l'ethnologie (y compris écologie sociale),*
– *Master of Advanced Studies (MAS) in Hydrogeology,*
– *Master of Advanced Studies (MAS) in Geothermy.*

Faculté des sciences économiques

– Master en économie appliquée.

La totalité de l'offre de formation suppose un ensemble de ressources humaines (cf. plan d'intentions p. 25). En résumé, on observe les variations suivantes entre la vision au terme de l'année académique 2012–2013 et l'état au 1er janvier 2009:

Augmentation des EPT par facultés	Variations en pourcent
Droit	+ 16%
Lettres et sciences humaines	+ 4%
Sciences	+ 6%
Sciences économiques	+ 22%
Théologie	Statu quo
Moyenne	+ 8%

Au niveau de la gestion des ressources humaines et afin d'anticiper la mise en vigueur de la LAHE, il convient de confier au rectorat la compétence de nommer le corps professoral et de permettre ainsi à l'Université de disposer, dans le cadre de la loi, d'une certaine marge de manœuvre afin de tenir compte d'éventuelles situations particulières.

[3] Pour l'instant, et afin d'éviter les ambiguïtés, la terminologie internationale en anglais est utilisée. Une traduction en français est prévue mais devrait encore être ratifiée, si possible pour l'ensemble de la francophonie.

2.4. Le cadre financier

Au plan financier, il faut relever que, à amortissement constant et sans indexation des salaires, le budget prévisionnel 2010 prévoit une charge annuelle stable de 51 millions de francs par rapport à 2009 alors que, sur la base des mêmes hypothèses, le cadre financier pour 2011 et 2012 se monte à environ 52 millions de francs par année. En revanche, avec le transfert de l'IMT à l'EPFL, le prochain crédit d'équipements 2011–2014 (LU, art. 77, al. 2) devrait être substantiellement réduit (13.5 millions de francs pour la période 2007–2010).

Afin de répondre aux futures règles fédérales et pour pouvoir agir avec davantage de souplesse et rester ainsi compétitif dans le futur paysage suisse et européen des hautes écoles, il est envisagé de passer à une planification budgétaire quadriennale, correspondant à la période du mandat d'objectifs, avec la mise en place de mécanismes permettant un contrôle annuel démocratique équitable et efficient.

3. LE MANDAT D'OBJECTIFS

Le mandat d'objectifs élaboré par le Conseil d'Etat relève logiquement du plan d'intentions que lui a communiqué le Conseil de l'Université. Mais, si le plan d'intentions exprime ce que souhaite l'Université, le mandat d'objectifs quant à lui exprime ce que devrait faire l'Université tandis que, en le ratifiant, le Grand Conseil confirme ce qu'elle doit faire.

Le plan d'intentions précise (cf. p. 6):

« Afin de concrétiser la vision et les valeurs sur lesquelles se fonde le programme de l'université de Neuchâtel pour la période 2009–2012, nous avons identifié et défini quatre objectifs majeurs qui conduiront notre action dans les années à venir. »

Le Conseil d'Etat approuve et soutient la vision générale du rectorat consistant à placer la période 2009–2012 sous le sceau de la consolidation et du redéploiement permettant à la fois le renforcement de ses domaines d'excellence et la création de formations attractives.

Le mandat d'objectifs 2009–2012 est ainsi articulé à la fois autour des quatre objectifs académiques identifiés par le rectorat et des 34 projets issus des facultés (points 3.1. à 3.4.). Il est complété par des mandats ayant trait à la gestion de l'Université et aux services aux étudiants (points 3.5 et 3.6).

3.1. Enseignement et recherche

« Cet objectif vise à assurer l'excellence et la compétitivité de l'enseignement et de la recherche, au niveau national et international. Pour le réaliser, l'Université prévoit de concrétiser dans les facultés un nombre important de projets, dont la liste détaillée est donnée dans l'annexe II. » (cf. plan d'intentions p. 17).

Le développement de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Neuchâtel doit également tenir compte des éléments suivants (cf. plans d'intention pp 8 et ss), qui serviront à évaluer l'atteinte de l'objectif visé (des indicateurs concrets avec les cibles à atteindre doivent encore être définis, cf. mandat 2):

- achever la mise en place de la Déclaration de Bologne,
- augmenter et mieux répartir les forces d'encadrement,
- tenir compte des besoins de la société et de l'évolution du monde,
- favoriser la collaboration entre les disciplines, les facultés et les autres universités et hautes écoles,
- soutenir une formation et une recherche de qualité,
- ouverture sur le monde et valorisation de la recherche.

Mandat 1 – Redéploiement des facultés

L'Université de Neuchâtel poursuit le redéploiement de ses facultés en s'appuyant sur les 34 projets portés par les facultés et en les articulant dans une vision d'ensemble. Les prévisions en terme d'évolution des ressources humaines par faculté seront respectées de même que la planification financière globale.

Concrètement, les grandes lignes de l'évolution faculté par faculté figurent ci-après, même si certaines propositions doivent encore être affinées; elles le seront avec la collaboration de la communauté universitaire et du Conseil de l'Université.

Faculté de droit (FD)

Neuf des 34 projets concernent la FD; ils touchent les domaines suivants:

– droit de l'innovation (PE[4] 50%),
– droit des migrations (PE 50% nommé),
– droit international public (PE 75% nommé),
– droit européen (PE 50%),
– centre interdisciplinaire en aménagement, mobilité, urbanisme et environnement (PE 50% puis 100%),
– centre de recherche sur les modes amiables et juridictionnels de règlement des conflits (CEMAJ),
– centre de droit commercial, fiscal et de l'innovation (CCFI) – création d'un MAS,
– droit fiscal international – création d'un EMBA ouvert aux économistes et juristes,
– centre d'études des relations de travail (CERT).

L'ensemble de ces nouveaux développements ou renforcements nécessitent l'engagement de 3.0 EPT au niveau du corps professoral (2.5 en 2009–2010 et 0.5 en 2010–2011) et de 3.0 EPT pour le corps intermédiaire (2.5 en 2009–2010 et 0.5 en 2010–2011).

Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH)

Cinq des 34 projets concernent la FLSH; ils touchent les domaines suivants:

– logopédie (création d'une 2e chaire),
– master en sciences humaines et sociales (PAss[5] en géographie politique),
– sciences de l'information et de la communication (création d'une 2e chaire),
– maison des littératures (chaire transversale en littérature),
– histoire du discours scientifique – mise sur pied d'un enseignement.

L'ensemble de ces renforcements nécessite l'engagement de 4.0 EPT au niveau du corps professoral (2.0 en 2009–2010 et 2.0 en 2010–2011) et de 1.0 EPT pour le corps intermédiaire en 2010–2011.

Faculté des sciences (FS)

Dix des 34 projets concernent la FS; ils touchent les domaines suivants:

– biologie et ethnologie – master interdisciplinaire (chaire en écologie sociale),
– biologie (chaire en écologie sociale),
– ressources naturelles (chaire en hydrochimie),
– géothermie – création d'un MAS (PO[6] nommée),
– médecine – maintien de la 1re année (coûts non planifiés),
– sol et eaux souterraines (chaire en biologie du sol),

---

[4] Professeur extraordinaire
[5] Professeur assistant
[6] Professeur ordinaire

– hydrogéologie – mise en route du MAS (réorientation),
– physique (2.0 EPT DR[7] pour LTF),
– informatique – master BENEFRI,
– parasitologie – redéfinition.

L'ensemble de ces créations et renforcements nécessite l'engagement de 4.5 EPT au niveau du corps professoral (2.5 en 2009–2010 et 2.0 en 2010–2011) et de 3.0 EPT pour le corps intermédiaire en 2009–2010.

Faculté des sciences économiques (FSE)

Huit des 34 projets concernent la FSE; ils touchent les domaines suivants:

– sciences économiques (PE 75% + 6 CE[8]),
– économie appliquée – création d'un master (6 CE),
– masters FSE – augmentation du taux d'encadrement (2 Mass[9] + 15 CE),
– développement international des affaires (PAss en publicité),
– académie du journalisme et des médias (PE 75% en journalisme et nouveaux médias),
– observatoire des PME (2 MAss + 0.5 poste d'assistant),
– membre à part entière d'EQUIS[10] – poursuite du processus d'accréditation,
– repourvue des chaires actuelles sur la période 2009–2012.

L'ensemble de ces renforcements nécessite l'engagement de 1.5 EPT au niveau du corps professoral en 2009–2010, de 7.5 EPT pour le corps intermédiaire (6.5 en 2009–2010 et 1.0 en 2010–2011) et de 2.5 EPT pour le corps intermédiaire supérieur en 2009–2010.

Faculté théologie (FT)

La composition de l'offre de formation de la FT est actuellement liée aux décisions qui seront prises prochainement dans le cadre des rectorats du Triangle Azur et qui concerneront l'ensemble de la formation romande en théologie protestante. Aucun projet ne figure donc dans le plan d'intentions 2009–2012.

On peut cependant déjà affirmer que les discussions vont dans la bonne direction: l'ensemble des cursus des facultés des universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel seront mutualisés et l'UniNE pourrait obtenir un domaine supplémentaire – en plus de la théologie pratique – dans le domaine de la culture chrétienne. Il s'agit d'un projet intéressant et qui s'inscrit dans le long terme car, s'il se concrétise, il concernera également les étudiants d'autres facultés, en particulier en lettres et sciences humaines.

De plus, Neuchâtel pourrait, en collaboration avec les universités et facultés partenaires, poursuivre et intensifier son offre dans le domaine de la formation continue.

Projets institutionnels

A relever encore que deux des 34 projets concernent l'institution dans son ensemble: il s'agit de mettre à disposition un centre multimédia universitaire d'apprentissage des langues et d'étendre l'offre « Argumenter, écrire, convaincre » à toute la communauté universitaire.

---

[7] Directeur de recherche
[8] Chargé d'enseignement
[9] Maître-assistant
[10] European Quality Improvement System

Mandat 2 – Evaluation de la qualité

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de conduire une étude sur la définition d'indicateurs aptes à évaluer la qualité des prestations fournies, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. L'étude portera également sur les outils à développer afin de vérifier leur pertinence et d'en assurer le suivi.

La gestion par mandat d'objectifs correspond à un changement de paradigme dans les relations entre les entités cantonales gérées par mandat et l'Etat et nécessite la mise en place de conditions-cadres notamment au sujet de la définition des prestations attendues et la validation de l'atteinte des objectifs. Elles sont particulièrement importantes dans le cas de l'introduction d'une enveloppe pluriannuelle (cf. point 3.5.). L'UniNE pourrait ainsi devenir une institution pilote avec pour objectif de proposer un certain nombre de règles pour l'évaluation des prestations. Ces règles pourraient par la suite être étendues à l'ensemble des entités étatiques gérées par mandat.

Dans une deuxième phase, l'UniNE propose pour chaque objectif que l'Etat lui a confié – et en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la recherche – un certain nombre d'indicateurs pour lesquels une cible annuelle est précisée. Selon la LU (art. 75 al. 2), chaque année le Grand Conseil prend acte du bilan de l'exécution du mandat d'objectifs. Des écarts significatifs dans l'atteinte des objectifs – pour des causes endogènes ou exogènes – devraient permettre de négocier de nouvelles cibles, voire d'aménager certaines prestations lorsque les circonstances l'exigent.

Mandat 3 – Incitation à la recherche

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de mettre en place un système d'incitation à la recherche fondamentale.

En plus de sa mission d'enseignement, l'Université doit se consacrer à la recherche fondamentale: elle doit permettre de favoriser la spontanéité et l'indépendance de la recherche, ainsi que la créativité scientifique. Le système mis en place devra être en accord avec la politique du Fonds national suisse (FNS) visant à promouvoir l'excellence de la recherche. Il s'agit en particulier d'optimiser les conditions-cadres de la recherche, afin de respecter les cultures scientifiques propres aux différentes facultés, et de soutenir la compétitivité du marché académique national et international.

3.2. Formation et société

« Cet objectif vise à favoriser les formations de haut niveau et pluridisciplinaires afin de répondre aux besoins de la société actuelle et d'anticiper ceux de la société de demain. » (cf. plan d'intentions p. 20).

Mandat 4 – Incitation à la valorisation de la recherche

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel pour la mise en place d'un système d'incitation à la valorisation de la recherche.

La valorisation de la recherche constitue un complément indispensable aux activités d'enseignement et de recherche permettant à l'Université de mettre à disposition de la communauté civile la part exploitable et utile des connaissances qu'elle développe au sein de ses instituts. Il s'agit en particulier de promouvoir une culture de la valorisation des résultats de la recherche, en favorisant les échanges entre universitaires, industriels et citoyens.

Le développement de la formation continue universitaire constitue également une réelle opportunité d'échange avec la communauté civile. Des thèmes de réflexion en phase avec l'actualité peuvent notamment être débattus indépendamment de certaines contraintes liées aux structures académiques.

3.3. Attractivité des filières

« Par ses formations et par la qualité des formations qu'elle offre à ses étudiants, l'Université de Neuchâtel dispose de nombreux atouts pour accroître son attractivité. » (cf. plan d'intentions p. 21).

Mandat 5 – Accroissement de l'attractivité

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de prendre les mesures adéquates afin d'accroître son attractivité.

Les choix effectués vont dans la bonne direction puisque le semestre d'automne 2008, avec 3'826 étudiants immatriculés, constitue le record pour notre alma mater. D'autre part, il importe de se concentrer sur une taille optimale qui tienne compte de critères qualitatifs – tels que qualité de la formation, taux d'encadrement et infrastructures disponibles – plutôt que de vouloir une augmentation des étudiants à tout prix.

L'attractivité de notre alma mater passe également par sa capacité à nouer des relations privilégiées avec d'autres institutions de formation tertiaire et de recherche. « *La politique universitaire suisse va être redéfinie dans la future LAHE. Celle-ci stipule la nécessaire collaboration et la complémentarité entre toutes les catégories de hautes écoles : Universités, EPF, HES et HEP. Ces liens devront être précisés et développés, sans confusion de rôles, tant au plan institutionnel qu'en ce qui concerne l'enseignement et la recherche. L'Université de Neuchâtel est donc amenée à se développer dans ce contexte à la fois stimulant et concurrentiel, destiné à garantir un très haut niveau de formation*. » (cf. plan d'intentions p. 29).

Le Conseil d'Etat demande donc à l'Université de Neuchâtel de préciser et développer ses collaborations avec ses partenaires situés sur sol neuchâtelois, en particulier avec l'IMT-EPFL (au travers de son Laboratoire temps-fréquence), le CSEM, Neode, la HE-Arc (notamment en sciences appliquées et muséologie) et la HEP-BEJUNE (dans le cadre du Certificat préparatoire à la formation des enseignants). Il en va de même pour les participations de l'Université aux activités du Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN) qui abrite l'institut d'ethnologie, du Musée international de l'horlogerie (MIH) qui accueille des chercheurs de l'Université, du Jardin botanique qui entretient des liens privilégiés avec l'Institut de biologie, du Mycorama où un directeur de recherche est impliqué, du Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), de l'Office fédéral de la statistique (OFS), avec lequel une convention vient d'être renouvelée. De son côté, le Laténium, musée de réputation internationale, est dirigé par un professeur associé de l'Université, ce qui permet d'établir le lien nécessaire entre la formation académique en archéologie, la muséologie et la pratique des fouilles (cf. plan d'intentions p. 31).

3.4. Identité et cohésion

« L'objectif visé est de développer l'identité de l'Université, et de renforcer la cohésion de sa communauté. » (cf. plan d'intentions p. 22).

Mandat 6 – Renforcement de l'identité et de la cohésion

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de prendre les mesures adéquates afin d'accroître son identité et sa cohésion.

Les projets novateurs ainsi que la création de Centres (en faculté de droit) et de Maisons (en faculté des lettres et sciences humaines) ont déjà des effets bénéfiques dans ce sens notamment grâce à la dynamique mise en place lors de l'élaboration de projets transversaux. De même, le regroupement de la faculté des sciences en quatre grandes entités d'enseignement, de recherche et de service engendrera de nouvelles synergies inter- et extra-facultaires, et la volonté de la faculté des sciences économiques de s'impliquer dans la collectivité favorisera les contacts avec l'économie, les institutions locales, les hautes écoles et les sociétés d'alumni.

De plus, la création d'un véritable campus universitaire, avec identification de chaque faculté sur un site principal par un bâtiment emblématique, va dans la même direction. Ainsi, à terme, les facultés seront identifiées par les bâtiments suivants:

– UniMail – faculté des sciences,
– A.-L. Breguet 1 (institut de physique) – faculté de droit,
  A.-L. Breguet 2 (IMT) – faculté des sciences économiques,
– Espace Louis-Agassiz 1 – faculté des lettres et sciences humaines,
– Faubourg de l'Hôpital 41 – faculté de théologie.

A noter que le bâtiment principal (Av. du 1er-Mars 26) sera dédié, une fois les travaux de rénovation terminés, aux salles de cours pour les facultés de droit et sciences économiques et aux services aux étudiants.

La mise à disposition de bâtiments correctement aménagés, regroupant dans des espaces cohérents des chercheurs, enseignants et étudiants d'un même domaine, constitue un atout important pour une université. Elle crée les éléments nécessaires à la construction d'une communauté et au développement d'un esprit favorable à la recherche. La disponibilité de logements en nombre suffisant est une condition indispensable pour attirer des chercheurs et enseignants visiteurs ainsi que des étudiants, particulièrement au niveau du master.

Compte tenu des investissements considérables déjà engagés – et à venir – dans la construction et la rénovation des bâtiments pour la formation tertiaire, le Conseil d'Etat n'envisage pas, durant la période couverte par le présent mandat d'objectifs, d'investir dans un nouveau bâtiment pour les sciences humaines.

3.5. Gouvernance et autonomie de gestion

« Pour optimaliser la gouvernance, trois valeurs cardinales guideront le rectorat: responsabiliser, accompagner et motiver. » (cf. plan d'intentions p. 33).

Mandat 7 – Nomination du corps professoral

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de prendre les mesures nécessaires permettant la nomination du corps professoral par le rectorat.

Tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'enseignement, la définition et la repourvue des chaires constituent un élément central de la qualité de l'institution. Dès lors, et vu la responsabilité que l'Université prend dans la définition des postes et l'engagement des titulaires, il est logique de confier au rectorat la compétence de nommer le corps professoral.

Les mesures à prendre concernent notamment la modification des dispositions légales et réglementaires ainsi que les adaptations correspondantes de la procédure de surveillance.

Mandat 8 – Enveloppe financière quadriennale

Le Conseil d'Etat mandate l'Université de Neuchâtel de conduire une étude de faisabilité sur l'introduction d'une enveloppe financière quadriennale en relation avec l'objectif du Conseil d'Etat d'améliorer l'efficience de la gestion des entités gérées par mandats d'objectifs.

La gestion de projets sur le long terme serait plus efficace et rationnelle si elle était accompagnée d'une planification budgétaire quadriennale, correspondant à la période du mandat d'objectifs. Il est évident que des mécanismes devraient être mis en place afin de permettre un contrôle démocratique équitable et efficient. Ces mécanismes devraient naturellement pouvoir s'appliquer à l'ensemble des institutions gérées par l'Etat sous forme de mandat.

Le Conseil d'Etat entend confier à l'Université de Neuchâtel le rôle d'institution pilote afin d'élaborer un catalogue de mesures concrètes permettant l'introduction d'un nouveau modèle de gestion quadriennale qui sera à terme étendu à l'ensemble des institutions gérées par mandat

d'objectifs : il s'agira en particulier d'évaluer, avec les services centraux et les commissions compétentes de l'Etat, les impacts sur la gouvernance, l'autonomie, la gestion des ressources humaines et l'exploitation des bâtiments.

Ce mandat est à mener en parallèle avec l'étude sur la définition d'indicateurs aptes à évaluer la qualité des prestations fournies, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (cf. mandat 2). En effet, dans le cadre de l'analyse annuelle du bilan de l'exécution du mandat d'objectifs (cf. LU, art. 75, al. 2), la fixation de nouvelles cibles, voire l'aménagement de certaines prestations, peuvent être accompagnées d'une négociation de l'enveloppe financière pour l'année suivante. Il en va de même si des circonstances externes l'exigent.

L'étude devra mettre en évidence les risques et opportunités d'une telle pratique et proposer les outils et mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre.

3.6. Services aux étudiants

Mandat 9 – Collaboration avec la BPUN

Le Conseil d'Etat demande à l'Université de Neuchâtel d'intensifier la collaboration avec la bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN).

L'Université de Neuchâtel entretient des relations privilégiées avec la BPUN. Cependant, une intensification de la collaboration permettrait de profiter de synergies à même de renforcer le patrimoine des bibliothèques du canton et de développer les services aux usagers, en particulier aux étudiants de l'UniNE.

La mise en place d'une bibliothèque cantonale multisite mérite d'être explorée avec l'ensemble des partenaires.

4. LA PLANIFICATION DES POSTES DE PROFESSEURS

Conformément au mandat 1, la planification des postes pour le corps professoral et le corps intermédiaire peut être résumée dans le tableau figurant ci-après.

		Nouveaux postes académiques			
Faculté	**Catégorie**	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**2012-2013**
FD	Corps intermédiaire[11]	2.50	0.50		
	Corps professoral[12]	2.50	0.50		
Total FD		**5.00**	**1.00**	**0.00**	**0.00**
FLSH	Corps intermédiaire		1.00		
	Corps professoral	2.00	2.00		
Total FLSH		**2.00**	**3.00**	**0.00**	**0.00**
FS	Corps intermédiaire	3.00			
	Corps professoral	2.50	2.00		
Total FS		**5.50**	**2.00**	**0.00**	**0.00**
FSE	Corps intermédiaire supérieur[13]	2.50			
	Corps intermédiaire	6.50	1.00		
	Corps professoral	1.50			
Total FSE		**10.50**	**1.00**	**0.00**	**0.00**
FT	Corps intermédiaire				
	Corps professoral				
Total FT		**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Total		**23.00**	**7.00**	**0.00**	**0.00**

Les objectifs définis dans le mandat 1 ne pourront être concrétisés qu'en acceptant de planifier les chaires avec rigueur, à commencer – dès maintenant – par celles qui sont ou deviennent vacantes suite au départ ou à la mise en retraite de leur titulaire. La continuité et la cohérence dans les processus de recherche ainsi que la stabilité garantie par la qualité des personnalités plaident en faveur d'un réexamen des missions et des structures à l'occasion de chaque vacance de chaire.

5. LE CADRE FINANCIER

Le plan d'intentions du rectorat ainsi que le présent mandat d'objectifs qui en découle constituent des documents stratégiques pluriannuels. Dès lors, les enveloppes prévisionnelles qui figurent dans le plan d'intentions doivent être considérées comme un ensemble de projections destinées à montrer dans quel cadre pourraient être présentés les budgets des années futures si l'on entend suivre les intentions et réaliser les objectifs décrits dans le présent rapport. Ces enveloppes devront être confirmées annuellement notamment en fonction de la réalisation du mandat

[11] Maître de sport, post-doctorant, maître-assistant, doctorant FNS, assistant (licencié, doctorant), collaborateur scientifique.
[12] Professeur ordinaire, professeur extraordinaire, professeur ILCF, professeur assistant, directeur de recherche.
[13] Chargé de cours, chargé d'enseignement, lecteur.

d'objectifs et des nouvelles conditions qui pourraient être imposées en particulier au niveau des modifications des règles d'octroi des subventions.

Il convient cependant de relever que l'engagement financier de la Confédération au travers des deux projets de coopération et d'innovation (PCI) 2008–2011 (« Geonova » et « Physique des particules ») et du transfert de l'IMT à l'EPFL était assorti de l'obligation de maintenir dans le budget de l'Université de Neuchâtel les montants économisés par les transferts de chaires vers les universités de Lausanne et Berne et vers l'EPFL.

Le Conseil d'Etat soutient le budget prévisionnel 2010 qui prévoit, à amortissement constant et sans modification de l'indexation des salaires, une charge annuelle stable de 51 millions de francs par rapport au budget 2009. De même, le cadre financier pour 2011 et 2012 qui, sur la base des mêmes hypothèses, se monte à environ 52 millions de francs semble raisonnable d'autant plus qu'avec le transfert de l'IMT à l'EPFL, le prochain crédit d'équipements 2011–2014 (LU, art. 77, al. 2) ne contiendra plus les charges d'équipements liées à la microtechnique (de l'ordre de 1.5 millions par année).

Résumé du cadre financier

EXERCICE 2009	CHF
Charge nette 2009	51'000'000
Dans cette charge nette sont compris les points suivants :	
- amortissements	5'700'000
- pour rappel : indexation des salaires 4.5%	
Augmentation de BSM liée aux nouveaux développements ci-dessous	290'000
Nouvelles chaires :	Coût annualisé
Faculté de droit	
Urbanisme et mobilité (0.5 PE, 0.5 ass)	143'000
Droit international public (1 PO, 1 ass)	286'000
Droit des migrations (0.5 PE, 0.5 ass)	143'000
Start-up et innovation (0.5 PE, 0.5 ass)	143'000
Faculté des lettres et sciences humaines	
Logopédie (1 PO)	202'000
Géographie (1 PAss)	177'500
Faculté des sciences	
Ecologie sociale (1 PO, 1 ass)	286'000
Complément pour la chaire d'hydrochimie (0.5 PO)	101'000
Biologie du sol (1 PO, 2 ass)	370'000
Faculté des sciences économiques	
Renforcement de l'offre de formations (0.75 PE, 6 CE, 1 ass)	311'100
Economie appliquée (6 CE)	75'600
Recherche et encadrement (2 MAss, 15 CE)	459'000
Observatoire des PME (2 MAss, 0.5 ass)	312'000
Académie du journalisme et des médias (0.75 PE, 1 ass)	235'500
Sous-total des coûts des nouvelles chaires 2009, avec incidence financière sur la charge nette 2009	3'534'700

EXERCICE 2010	CHF
La charge nette 2010 est égale à la charge nette 2009	**51'000'000**
Nouvelles chaires :	**Coût annualisé**
Faculté de droit	
Droit européen (50% PE, 50% ass)	143'000
Faculté des lettres et sciences humaines	
Littératures (1 PO, 1 ass)	286'000
Sciences de l'information et de la communication (1 PO)	202'000
Faculté des sciences	
Laboratoire temps-fréquence (complément de 1 DR)	20'000
Physiologie et comportement (1 PO)	202'000
Faculté des sciences économiques	
Statistiques (1 MAss)	135'000
Sous-total des coûts de nouvelles chaires 2010, mais avec incidence financière sur la charge nette 2011	**988'000**

EXERCICE 2011	CHF
Sans augmentation des amortissements et sans l'indexation et /ou l'augmentation statutaire des salaires, à recettes constantes	
Dans cette charge nette 2011 sont compris les points suivants :	
– la charge nette 2010	51'000'000
– ajout des coûts des nouvelles chaires 2010	988'000
Total de la charge nette 2011	**51'988'000**

EXERCICE 2012	CHF
La charge nette 2012 est égale à la charge nette 2011	51'988'000
Total de la charge nette 2012	**51'988'000**

Le plan d'intentions a été réalisé en veillant au respect du principe de l'économie des moyens. Chaque fois que cela est possible il prévoit de financer une nouvelle chaire par la réaffectation des moyens libérés par la suppression ou la réorientation d'autres chaires. D'autre part, l'UniNE s'est engagée à rechercher activement des fonds privés permettant d'autres sources de financement qui cependant devront respecter le principe de la liberté académique.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est conscient des défis qui sont posés aux hautes écoles en Suisse et, en particulier, à notre Université.

Alors même que la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) se situe au-delà de la période couverte par le plan d'intentions 2009–2012, le paysage suisse et européen des hautes écoles est d'ores et déjà en mutation et il importe que notre Université puisse jouer pleinement son rôle dans ce cadre-là.

L'Université de Neuchâtel a l'ambition de relever les défis qui lui sont lancés par le monde actuel. Elle veut répondre aux besoins sociétaux, économiques et environnementaux du canton et de la région qui l'abritent, et contribuer à la réflexion internationale sur les grands problèmes de l'heure. Concrètement, et notamment par le transfert de technologies, elle s'engage à promouvoir la recherche et le développement dans les domaines où des partenariats avec l'économie peuvent être conclus (cf. plans d'intention p. 45).

Au travers du plan d'intentions qu'il a élaboré, le rectorat de l'Université a pris un certain nombre d'orientations qui mettent en valeur la spécificité de notre alma mater. Comme le souligne le Conseil de l'Université, ces orientations soutiennent son avenir en repensant ses missions d'enseignement, ses exigences qualité et sa volonté de valoriser la recherche. Elles définissent ses choix vers des domaines de compétences qui lui sont propres. Elles vont permettre de développer plus intensément des collaborations en réseau et favoriser des partenariats en Suisse et à l'étranger. Elles expriment également la volonté de l'Université de développer des collaborations interfacultaires, de répondre aux besoins de la société actuelle, d'être attractive par la qualité de ses filières et de consolider sa renommée.

Considérant la pertinence des propositions et des arguments présentés par le rectorat dans son plan d'intentions, le Conseil d'Etat propose de confier à l'Université de Neuchâtel le mandat d'objectifs décrit dans le présent rapport et vous demande de le ratifier.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

vu le préavis du Conseil de l'Université, du 6 janvier 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 2009,

décrète:

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'Etat confie à l'Université pour la période 2009-2012 ainsi que le cadre financier envisagé sont ratifiés.

Art. 2 Le Conseil d'Etat confie l'exécution du mandat d'objectifs au rectorat de l'Université.

Art. 3 Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé d'en vérifier l'exécution.

Art. 4 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

PLAN D'INTENTIONS 2009-2012

Document indépendant non publié au Bulletin du Grand Conseil.

Annexe 2

LETTRE DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Université de Neuchâtel unine

Conseil de l'Université
■ Emile-Argand 11
■ CH-2007 Neuchâtel

Madame
Sylvie Perrinjaquet
Cheffe du DECS
Château
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 6 janvier 2009

Plan d'intentions de l'Université de Neuchâtel 2009-2012

Madame la conseillère d'Etat,

Conformément aux dispositions légales (LU art.28, lettre b), je me permets de vous faire parvenir l'avis du Conseil de l'Université sur le Plan d'intentions quadriennal élaboré par le rectorat. Le Conseil de l'Université a siégé deux fois en séances extraordinaires : les 18 novembre 2008 et 6 janvier 2009.

Séance du 18 novembre 2008

La rectrice de l'Université de Neuchâtel a présenté les quatre objectifs académiques que le rectorat souhaite développer durant la période quadriennale 2009-2012 :

- enseignement et recherche
- formation et société
- attractivité de l'UniNE
- identité et cohésion.

Ces quatre visions, qui sont le fait de toute université performante, sont accompagnées :

1. d'une volonté de renforcer les domaines de compétences,
2. d'encourager les collaborations et partenariats,
3. de valoriser les 33 projets émanant de la communauté universitaire et retenus par le rectorat.

Ces trois orientations volontaristes font la spécificité de notre Université. Elles soutiennent son avenir en repensant ses missions d'enseignement, ses exigences de qualité et sa volonté de valorisation de la recherche. Elles définissent ses choix vers des domaines de compétence qui lui sont propres. Elles vont permettre de développer plus intensément des collaborations en réseau et favoriser des partenariats en Suisse et à l'étranger. Elles expriment également la volonté de l'Université de développer les collaborations inter-facultaires, de répondre aux besoins de la société actuelle, d'être attractive par la qualité de ses filières d'études et de consolider sa renommée.

Décision

Le Conseil de l'Université a voté à l'unanimité l'entrée en matière sur le Plan d'intentions 2009-2012.

Le Plan d'intentions, dans sa version provisoire, a été largement débattu. Il a été favorablement accueilli par les membres du Conseil de l'Université. Ils ont souhaité que les axes de force du Plan d'intentions soient plus visibles, que les projets phares des facultés soient mis en évidence, que les modifications de gouvernance soient apparentes, que les collaborations au niveau national et international soient soulignées et que l'enveloppe de financière quadriennale soit mise en exergue. Le Conseil de l'Université a approuvé le nouveau concept qualité formulé dans le Plan d'intentions.

Le Conseil de l'Université a également souhaité la mise en évidence de la collaboration avec les HES, des nouvelles formations, des missions de la communication et de la promotion ainsi que du nouveau modèle de gouvernance. Il a encore voulu que l'identité facultaire sur un site ressorte mieux du projet et que l'hébergement soit reconnu comme un service pour attirer les étudiants.

Séance du 6 janvier 2009

Lors de sa séance du 6 janvier 2009, le Conseil de l'Université a examiné l'intégration de ses demandes dans la version finale du Plan d'intentions 2009-2012. Les membres du Conseil remercient le rectorat d'avoir tenu compte, dans la très grande majorité des cas, des demandes énoncées le 18 novembre 2008. La vision de l'Université s'exprime clairement et permettra au Conseil d'Etat d'établir un Mandat d'objectifs dont les priorités devront être :

A. Garantir les ressources pour soutenir les projets nécessitant un financement afin de permettre à l'Université d'assurer une formation et une recherche de qualité, de garantir les forces d'encadrement nécessaires, de développer l'attractivité des formations dans des domaines porteurs, de favoriser la collaboration entre les disciplines, les facultés et les autres universités et hautes écoles.
B. De soutenir l'Université en tant que partie prenante dans la réflexion sur les grands enjeux du monde contemporain afin qu'elle puisse tenir compte des besoins de la société (ex. climat, énergies renouvelables, flux migratoires, urbanisme) tout en lui donnant les moyens de développer de nouveaux transferts de technologies.
C. Permettre à l'Université de demain de gagner en autonomie de gouvernance par la nomination des professeurs par la rectrice et par l'obtention d'une enveloppe financière quadriennale. Le Conseil de l'Université est persuadé que le système d'assurance qualité appliqué au domaine central et que la Commission de gestion et des finances du CU seront les garants du contrôle dont l'Université pourra se prévaloir auprès du politique.
D. Exiger la recherche active de fonds privés notamment par la création d'une Fondation, par la recherche de partenariats publics-privés et par tout autre moyen permettant d'obtenir un subventionnement privé qui respecte la liberté de la recherche.
E. Permettre à l'Université de disposer d'un véritable campus universitaire conforme à sa mission. Le Conseil de l'Université appuie le plan stratégique qui attribue à chaque faculté un bâtiment identitaire sur un seul site.

Décision

Le Conseil de l'Université s'associe au rectorat pour affirmer que, tel que conçu et présenté, le Plan d'intentions constitue un ouvrage collectif faisant office de « boussole » pour renforcer, réajuster et réaffecter des ressources dans les domaines qui en ont besoin pour un développement compétitif et harmonieux de notre Université. Un atout particulier mérite d'être relevé : la taille optimale de notre Université cantonale qui favorise le développement d'une identité communautaire forte et permet la transmission des valeurs académiques dans la proximité des relations humaines.

Le Conseil de l'Université a adopté à l'unanimité la version définitive du Plan d'intentions datée du 2 décembre 2008

Remarques

Le Conseil de l'Université émet deux remarques qui lui semblent importantes dont les énoncés sont les suivants :
1) Le déficit en locaux pour la Faculté des sciences économiques et la Faculté de droit est patent aujourd'hui, mais il sera résolu par la nouvelle affectation identitaire des bâtiments lorsque les bâtiments de l'IMT et de la physique seront libérés. En revanche, le déficit actuel en locaux pour la Faculté des lettres et sciences humaines restera problématique. Le Conseil de l'Université est persuadé qu'il faudra promouvoir à très court terme la construction d'un nouveau bâtiment sur les Jeunes-Rives pour la FLSH. Le Conseil de l'Université, comme il l'a déjà écrit au Conseil d'Etat, souhaite que le terrain « Panespo » soit intégré à l'infrastructure immobilière de l'Université.
2) La bibliothèque universitaire entretient des relations privilégiées avec la Bibliothèque publique et universitaire. Cependant, le Conseil de l'Université souhaite un renforcement du patrimoine des bibliothèques du canton et un développement des services aux usagers notamment par l'amélioration des accès et des horaires de la BPU. C'est pourquoi le Conseil de l'Université demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour que la BPU dispose de moyens supplémentaires afin de mieux répondre aux besoins des ses utilisateurs, notamment les étudiants.

Avis du Sénat

L'avis du Sénat, reçu le 18 décembre 2008, salue « la méthode participative adoptée en vue de l'élaboration du document (....), notamment dans la perspective des nouveaux développements que l'Université aura à assumer dans le cadre des transferts intervenus et des défis que supposera l'introduction de la nouvelle LAHE ».
Il ajoute : « Pour ce qui est du positionnement de l'Université dans la région, le Sénat reconnait le rôle déterminant de l'Université de Neuchâtel dans l'Arc jurassien, mais il tient à souligner son rayonnement dans l'ensemble des cantons, au-delà de son bassin naturel de recrutement, comme le montrent les statistiques d'étudiants extra-cantonaux, très majoritaires en masters (environ 62%) et au niveau du doctorat (environ 74%). Il souhaiterait donc que la fin de la première phrase du 1er paragraphe de la page 5 soit libellé comme suit : ...au développement socio-économique et culturel des villes, des cantons et des régions, notamment l'Arc jurassien ».
Le Sénat appuie la proposition du nouveau mode de gouvernance de l'Université et soutient le Plan d'intentions 2009-20012.

Conclusion

Le Conseil de l'Université se réjouit que le Sénat appuie également le nouveau mode de gouvernance proposé par le rectorat soit la nomination des professeurs par la rectrice et l'enveloppe financière quadriennale.

Le Conseil de l'Université estime avoir rempli le mandat qui lui est imparti par la LU, soit de donner son avis au Conseil d'Etat sur le Plan d'intentions préparé par le rectorat.

Je vous prie d'agréer, Madame la conseillère d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Michèle Berger-Wildhaber
Présidente du Conseil de l'Université

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 253

1. INTRODUCTION 254

1.1. La procédure suivie 254
1.2 Les pièces du dossier 255
1.3. Les avis exprimés 255
1.4. L'espace suisse des hautes écoles suisses 255

2. LE PLAN D'INTENTIONS: SURVOL 256

2.1. L'Université de Neuchâtel aujourd'hui 256
2.2. L'Université de Neuchâtel dans quatre ans 258
2.3. Les filières et les postes de professeurs 259
2.4. Le cadre financier 260

3. LE MANDAT D'OBJECTIFS 260

3.1. Enseignement et recherche 260
Mandat 1 – Redéploiement des facultés 261
Mandat 2 – Evaluation de la qualité 263
Mandat 3 – Incitation à la recherche 263

3.2. Formation et société 263
Mandat 4 – Incitation à la valorisation de la recherche 263

3.3. Attractivité des filières 264
Mandat 5 – Accroissement de l'attractivité 264

3.4. Identité et cohésion 264
Mandat 6 – Renforcement de l'identité et de la cohésion 264

3.5. Gouvernance et autonomie de gestion 265
Mandat 7 – Nomination du corps professoral 265
Mandat 8 – Enveloppe financière quadriennale 265

3.6. Service aux étudiants 266
Mandat 9 – Collaboration avec la BPUN 266

4. LA PLANIFICATION DES POSTES DE PROFESSEURS 266

5. LE CADRE FINANCIER 267

6. CONCLUSION 270

Décret 272

Annexe 1: Le plan d'intentions (document séparé) 272
Annexe 2: Lettre du Conseil de l'Université 273

POLITIQUE REGIONALE 09.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009**

(Du 16 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) ci-joint vise notamment à désigner le Conseil d'Etat comme autorité compétente en matière de politique régionale et à lui accorder la possibilité de désigner des tiers comme organismes de développement régional assurant la mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006.

Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs qui l'accompagne doit permettre au Conseil d'Etat d'accorder, conformément à la convention-programme signée avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), des prêts au titre de la LPR d'un montant global de 28 millions, dont 14 à la charge de la Confédération. Aucun montant n'étant prévu au budget 2009, un décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour la réalisation de projets de politique régionale accompagne également ce rapport.

Le présent rapport décrit en outre les processus décisionnels qui président à l'octroi d'aides financières et fait état des modifications qui ont dû être apportées à la structure du fonds cantonal de politique régionale pour l'adapter aux normes comptables neuchâteloises en vigueur, notamment la comptabilisation des prêts au patrimoine administratif.

1. INTRODUCTION

Le rapport 07.049 «Un canton, une vision» décrivait entre autres la stratégie en matière de politique régionale, stratégie basée sur la complémentarité régionale, l'agglomération urbaine neuchâteloise et le partenariat entre l'Etat et les communes. Votre autorité a pris acte de ce rapport et a créé le «Fonds cantonal de politique régionale».

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous présente un rapport purement opérationnel et un projet de loi qui lui permettra de mettre en œuvre sa politique en toute clarté.

A fin 2007, plusieurs éléments concernant la mise en œuvre de la LPR étant en effet inconnus, il était préférable de repousser l'élaboration d'une législation d'exécution cantonale de la LPR. L'année 2008 a permis plusieurs avancées, parmi lesquelles la négociation et la signature de la convention-programme avec le secrétariat d'Etat à l'économie (seco)[1], la signature d'un mandat de prestations avec l'association Réseau urbain neuchâtelois - RUN, la collaboration avec les cantons partenaires du volet intercantonal BEJUNE, la création au sein de l'Association arcjurassien.ch de la commission Coordination régionale de l'Arc jurassien (CRAJ) et l'élaboration d'une grille d'analyse des projets LPR. A la lumière de ces expériences, nous vous présentons un projet de loi d'exécution de la LPR. Il abroge l'actuelle loi sur le fonds cantonal de politique régionale puisqu'il en intègre les dispositions.

Le deuxième chapitre explique la nécessité de se doter d'une loi d'exécution cantonale. Dans le troisième chapitre, des précisions sur les dispositions d'utilisation du fonds cantonal de politique régionale sont apportées. Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs, ainsi qu'un décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009 sont présentés dans le quatrième chapitre. Le cinquième chapitre expose les dispositions cantonales de mise en œuvre des volets cantonal, intercantonal et transfrontalier de la LPR et notamment les processus sous-jacents à l'analyse des projets et à l'octroi des aides. Le projet de loi d'exécution de la LPR est commenté article par article dans le sixième chapitre.

Pour rappel, le Programme de mise en oeuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2008-2011 avait été présenté à la session de novembre 2007, en annexe du rapport 07.049. Quant à la loi fédérale, elle figure en annexe du présent rapport.

2. DE LA NECESSITE DE SE DOTER D'UNE LOI D'EXECUTION

La section 13 de la LPR fixe le rôle des cantons dans la mise en œuvre de la loi. A ce titre, et par souci de transparence, la loi d'exécution cantonale règle dans les grandes lignes les aspects organisationnels qui sont de compétence cantonale. Il s'agit notamment de déléguer au Conseil d'Etat la compétence de négocier et de signer la convention-programme avec la Confédération et la possibilité de désigner des tiers comme organismes de développement régional assurant tout ou partie de la mise en œuvre de la LPR.

La LPR charge aussi les cantons d'octroyer les aides financières, sous la forme d'aides à fonds perdus et de prêts, avec ou sans intérêts. Dès lors, il est nécessaire de préciser les processus décisionnels qui seront suivis, cela d'autant plus que Neuchâtel est désigné canton responsable des volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier et que la LPR ne définit pas la nature de cette responsabilité.

En effet, la notion de canton responsable est apparue lors de l'élaboration des programmes pluriannuels, quand le seco a souhaité traiter des volets intercantonaux avec un seul représentant par groupe de cantons partenaires. Pour la période de programmation 2008-2011, Neuchâtel a été désigné par les cantons de Berne et du Jura pour jouer ce rôle. Dans les faits, cela signifie que c'est notre canton qui:

– a proposé au seco le programme pluriannuel de développement;
– a conclu, pour les trois cantons, la convention-programme;
– reçoit annuellement l'ensemble de la participation fédérale au volet intercantonal et transfrontalier;
– octroie les fonds fédéraux qui lui ont été confiés;

[1] La convention-programme est disponible sur internet, selon les indications données à la fin du présent rapport.

– remet au seco un rapport intermédiaire annuel dans lequel il présente le résultat des contrôles et du suivi de l'évolution de l'ensemble du volet intercantonal;
– répond de tout écart à la convention-programme.

Concrètement, les cantons partenaires ne délèguent évidemment pas leur compétence d'octroyer des aides financières au canton responsable. D'où l'importance de légitimer les organismes de mise en œuvre désignés et de préciser les processus décisionnels qui ont été convenus.

3. FINANCEMENT

3.1. Structure du fonds

Afin d'assurer une transparence maximale dans l'utilisation du fonds cantonal de politique régionale créé le 1er janvier 2008 et fondé sur l'expérience de la première année d'utilisation, il a été décidé de le restructurer et de faire apparaître de manière distincte les charges et recettes du canton de celles des autres cantons et de la Confédération. En effet, comme canton responsable des volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier, c'est le canton de Neuchâtel qui reçoit la participation financière de la Confédération pour l'ensemble de ces stratégies. Il est rapidement paru préférable que les contreparties des cantons partenaires apparaissent distinctement. La structure du fonds a donc été revue comme suit:

	Charges
36	**Subventions accordées**
365530	Diverses institutions économiques
365540	Mesures de soutien
37	**Subventions redistribuées**
371600	Subventions d'autres cantons redistribuées
372800	Subventions fédérales redistribuées
	Revenus
47	**Subventions à redistribuer**
470800	Subventions fédérales à redistribuer
471600	Subventions d'autres cantons à redistribuer
48	**Prélèvements sur financements spéciaux**
480000	Prélèvement à la fortune du fonds
49	**Imputations internes**
490000	Bonification budgétaire

Le groupe de charges 36 «Subventions accordées» est donc composé uniquement de la part neuchâteloise aux volets cantonal, intercantonaux BEJUNE et CDEP-SO, et transfrontalier. Il s'agit d'aides à fonds perdus.

Le groupe de charges 37 «Subventions redistribuées» comprend quant à lui la participation des autres cantons aux projets soutenus dans le cadre du volet BEJUNE. Neuchâtel étant canton responsable auprès du seco, figurent également dans ce groupe la participation fédérale aux volets cantonal, intercantonal BEJUNE et transfrontalier de la convention-programme. Afin d'éviter que le canton ne thésaurise des montants appartenant en fait à ses partenaires, les participations des cantons sont sollicitées au cas par cas et reversées de suite aux porteurs de projets.

Pour ce qui concerne la part fédérale, un compte a été ouvert au bilan sur lequel la Confédération verse sa participation annuelle convenue avec le canton. Un transfert de ce compte sur la ligne budgétaire 470800 «Subventions fédérales à redistribuer» citée ci-dessus est effectué en début et fin de chaque exercice comptable.

3.2. Aides à fonds perdus

La convention-programme annexée indique les participations cantonales et fédérales au titre de la LPR pour la période de programmation 2008-2011, de même que les participations des tiers. Comme le montre le tableau ci-dessous, la charge nette pour le canton de Neuchâtel est de loin inférieure aux montants conventionnés.

	2008	2009	2010	2011	TOTAL
CHARGES					
Volet cantonal Buts 1.1 à 1.6	**975'000.00**	**1'075'000.00**	**750'000.00**	**700'000.00**	**3'500'000.00**
Domaines d'action	550'000.00	650'000.00	325'000.00	275'000.00	1'800'000.00
Organisme de développement régional (RUN)	425'000.00	425'000.00	425'000.00	425'000.00	1'700'000.00
Volet intercantonal (BEJUNE) Buts 2.1 à 2.4	**155'000.00**	**225'000.00**	**225'000.00**	**142'500.00**	**747'500.00**
Part neuchâteloise au volet intercantonal CDEP-SO*	**268'861.00**	**305'611.00**	**305'611.00**	**342'361.00**	**1'222'444.00**
Volet transfrontalier Arc Jurassien Buts 3.1 à 3.3	**370'650.00**	**372'000.00**	**371'250.00**	**371'250.00**	**1'485'150.00**
Programme France-Suisse	350'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00	1'400'000.00
Mesures d'accompagnement	20'000.00	21'250.00	21'250.00	21'250.00	83'750.00
Secrétariat des coordinations	650.00	750.00	-	-	1'400.00
Total des aides à fonds perdus	**1'769'511.00**	**1'977'611.00**	**1'651'861.00**	**1'556'111.00**	**6'955'094.00**
REVENUS					
Bonification budgétaire (FARM)	750'000.00	367'570.00	200'000.00	-	1'317'570.00
TOTAL REVENUS	**750'000.00**	**367'570.00**	**200'000.00**	**-**	**1'317'570.00**
CHARGE NETTE	**1'019'511.00**	**1'610'041.00**	**1'451'861.00**	**1'556'111.00**	**5'637'524.00**

**Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil n° 07.049 "Un canton, une vision", ces montants ne figurent pas dans la convention-programme neuchâteloise et n'appellent pas de contre-partie fédérale pour le canton, étant donné que c'est le canton de Vaud qui gère ce volet.*

Effet net annuel de la NPR pour les finances cantonales

3.3. Prêts

Lors de l'élaboration de la deuxième version de la structure du fonds, les prêts accordés étaient encore indiqués sous la rubrique 362520 «Aide aux investissements», de manière à réunir toutes les aides financières accordées au titre de la LPR et à assurer une vue d'ensemble. Toutefois, conformément aux normes comptables actuellement en vigueur, les prêts doivent être comptabilisés à l'actif du bilan. Selon leur nature, ils sont intégrés au patrimoine financier ou au patrimoine administratif.

Le critère de répartition est celui cité à l'article 6 de la loi sur les finances: «Patrimoine administratif et patrimoine financier»

Art. 6[1] Les biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches d'intérêt public constituent le patrimoine administratif.

[2]Les autres biens forment le patrimoine financier.

Il est rappelé ci-dessous succinctement les définitions du Manuel de comptabilité publique, édition 1982:

Patrimoine administratif (tome 2, page 65)

Les prêts et participations permanentes *sont des dépenses d'investissements pour des prêts et des participations nécessaires à l'exécution des tâches publiques. Ces dépenses sont portées à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*

Prêt au patrimoine financier (placements ou prêts) (tome 2, pages 36 et 37)

Les placements *peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques.*

Les prêts *inscrits au patrimoine financier sont compris en tant que placement de capitaux ou prêts au personnel de la collectivité.*

La durée et le montant du prêt sont également déterminants. Pour rappel, le prêt est un investissement qui, sous l'angle financier, constitue une dépense pour l'achat, la réalisation et l'amélioration de biens durables, dont la durée de vie (ou d'utilisation) est supérieure à un an. En pratique, le montant limite à partir duquel un bien est déclaré comme faisant partie des investissements est fixé à 100.000 francs par objet.

L'imputation comptable d'un prêt à l'actif du bilan est donc déterminée selon leur nature, durée et montant.

Compte tenu de ces éléments, les prêts accordés au titre de la LPR seront supérieurs à 100.000 francs et comptabilisés au patrimoine administratif. Lorsqu'un projet est jugé éligible à un prêt dans le cadre de la LPR et que le montant de ce dernier est inférieur à 100.000 francs, le prêt est converti en une aide à fonds perdus financée au moyen du fonds cantonal de politique régionale.

4. CREDIT D'ENGAGEMENT

La LPR prévoit que des prêts peuvent être accordés à taux d'intérêt favorable ou sans intérêt pour financer des projets d'infrastructure, pour autant que ceux-ci remplissent certaines conditions, notamment que le canton participe au moins de manière équivalente au financement (art. 7 LPR).

Afin d'octroyer ce type d'aide financière et de respecter les termes de la convention-programme et l'article 16, alinéa 2, de la LPR stipulant que «les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière égale à celle de la Confédération», une demande de crédit d'engagement de 14 millions de francs est sollicitée auprès de votre autorité. Selon la convention-programme 2008-2011, ce crédit portera sur quatre des domaines d'action du volet cantonal et permettra de financer des projets d'infrastructures liés au développement de la complémentarité et des collaborations entre les institutions, à la renommée du canton dans le réseau international des microtechniques, à l'énergie éolienne, à la valorisation des déchets verts par compostage et production de biogaz, au pôle de développement du secteur primaire neuchâtelois, au développement du tourisme rural, et bien d'autres encore. Nombre de ces projets sont inscrits dans les contrats de régions et d'agglomérations signés par les groupements de communes et l'Etat, documents disponibles sur internet, selon les indications figurant à la fin du présent rapport.

Le crédit d'engagement se répartit annuellement comme suit:

	2009		2010		2011		TOTAL	
Domaines d'action	**Canton**	**Confédération**	**Canton**	**Confédération**	**Canton**	**Confédération**	**Canton**	**Confédération**
Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique. Assurer la pérennité du pôle neuchâtelois des microtechniques. Les mesures envisagées concernent d'une part des études nécessaires pour accroître les partenariats dans une perspective de fédération et, d'autre part, le financement d'équipements et d'infrastructures favorisant la création, le développement et le maintien dans le tissu industriel régional, par exemple grâce à Neode.	2'000'000.00	2'000'000.00	2'500'000.00	2'500'000.00	2'500'000.00	2'500'000.00	7'000'000.00	7'000'000.00
Développement des potentiels énergétiques locaux. Tendre vers l'autonomie énergétique des régions périurbaines et rurales. Il s'agit d'exploiter les potentiels énergétiques présents sur le territoire cantonal (géothermie par exemple).	50'000.00	50'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	250'000.00	250'000.00
Diversification du secteur agricole. Développer dans les régions rurales des activités économiques compétitives. Le secteur agricole neuchâtelois se renforcera et de diversifiera à travers trois types de mesures (en s'appropriant de nouvelles étapes de la chaîne de valeur ajoutée, en développant des complémentarités avec le secteur énergétique et en développant des complémentarités avec le secteur touristique).	300'000.00	300'000.00	600'000.00	600'000.00	600'000.00	600'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00
Attractivité nationale et internationale du canton. Faire rayonner le canton grâce au tourisme. L'atout emblématique du canton étant l'horlogerie, il s'agit de concrétiser un concept touristique valorisant les spécificités neuchâteloises industrielles et naturelles et ayant pour thème le temps.	1'000'000.00	1'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'250'000.00	2'250'000.00	5'250'000.00	5'250'000.00
Total	3'350'000.00	3'350'000.00	5'200'000.00	5'200'000.00	5'450'000.00	5'450'000.00	14'000'000.00	14'000'000.00

Des ajustements (nouvelle répartition entre domaines d'action ou report des prêts dans le temps) interviendront en fonction de l'avancement des travaux dans les différents domaines d'action conventionnés.

Cependant, le montant global de 28 millions de francs (parts cantonale et fédérale) ne sera en aucun cas dépassé étant donné que la Confédération ne versera aucun montant complémentaire. Il est en outre important de souligner que le montant à la charge du canton ne sera que de 14 millions de francs sur le montant global des prêts qui seront octroyés. La Confédération versant sa contribution au début de chaque année, en fonction de la convention-programme, le canton ne joue pas le rôle de banque.

Afin de concrétiser ce crédit d'engagement, un projet de décret portant sur 14 millions de francs est annexé au présent rapport. Ce procédé a un impact sur le mécanisme du frein à l'endettement, mais a l'avantage de la souplesse et de la transparence comptable. Il permet aussi d'éviter de solliciter votre autorité pour chaque dossier dont le montant est supérieur à 400.000 francs. Les démarches administratives sont ainsi réduites et la réactivité est améliorée.

Pour l'année 2009, un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs est sollicité étant donné qu'aucun prêt n'est prévu au budget. Un projet de décret est annexé au présent rapport.

5. PROCESSUS DECISIONNEL D'OCTROI DES AIDES

La LPR charge les cantons d'octroyer les aides financières et les prêts aux projets qui y sont admissibles (art. 15, al. 3 LPR). Elle donne aussi la possibilité aux cantons de financer des organismes de développement régional, des secrétariats régionaux ou d'autres acteurs régionaux pour élaborer et réaliser des stratégies de promotion pluriannuelles et coordonner et suivre les initiatives, programmes et projets de leur région (art. 5 LPR). Ces organismes sont donc chargés de la mise en œuvre de la LPR. Leur rôle précis varie selon le volet d'intervention et il s'agit maintenant de le présenter et de décrire, dans chaque cas, le processus décisionnel privilégié.

5.1. Volet cantonal

Par mandat de prestations, le Conseil d'Etat a désigné, pour la période 2008-2011, l'association Réseau urbain neuchâtelois - RUN comme organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la LPR. A ce titre, et conformément à la LPR et aux statuts de cette association, le RUN assure des prestations selon trois catégories:

Groupe de prestations	Prestations
Traitement et suivi des demandes d'aide	Instruction des dossiers de demande d'aide
	Examen de la conformité des demandes d'aide
	Suivi des projets aidés
	Appui au contrôle du respect des conditions par les porteurs de projets
	Coordination
	Participation à l'élaboration des programmes cantonaux pluriannuels de mise en œuvre de la NPR
	Participation à la préparation des rapports annuels au seco
Management régional	Elaboration de stratégies de promotion pluriannuelle
	Initiation, coordination et suivi des porteurs de projets, des initiatives, des programmes et des projets des régions et agglomérations
	Evaluation des stratégies de promotion pluriannuelle
Soutien aux porteurs de projets	Information sur l'organisation opérationnelle de la mise en œuvre de la NPR
	Conseil aux porteurs de projets
	Montage de dossiers de demande d'aide

A ce titre, il reçoit pour la période 2008-2011 un financement de 3,4 millions de francs, dont une moitié provient du canton et l'autre de la Confédération.

Le schéma qui suit illustre le processus d'examen des projets et d'octroi des aides. Il met en évidence que le Comité directeur de l'association Réseau urbain neuchâtelois - RUN choisit les projets éligibles puis les transmet au service de l'économie pour préparation de la décision de l'autorité compétente désignée (service de l'économie jusqu'à 100'000 francs, Département de l'économie entre 100.001 et 399.999 francs et Conseil d'État au-delà). L'association Réseau urbain neuchâtelois - RUN est responsable du versement des aides financières aux porteurs de projets et du contrôle de la conformité de leur utilisation. C'est donc elle qui sollicite les montants cantonaux et fédéraux auprès du service de l'économie au cas par cas, selon un processus défini dans le cadre de l'accord de prestations précité.

Processus d'examen des projets et d'octroi des aides du volet cantonal

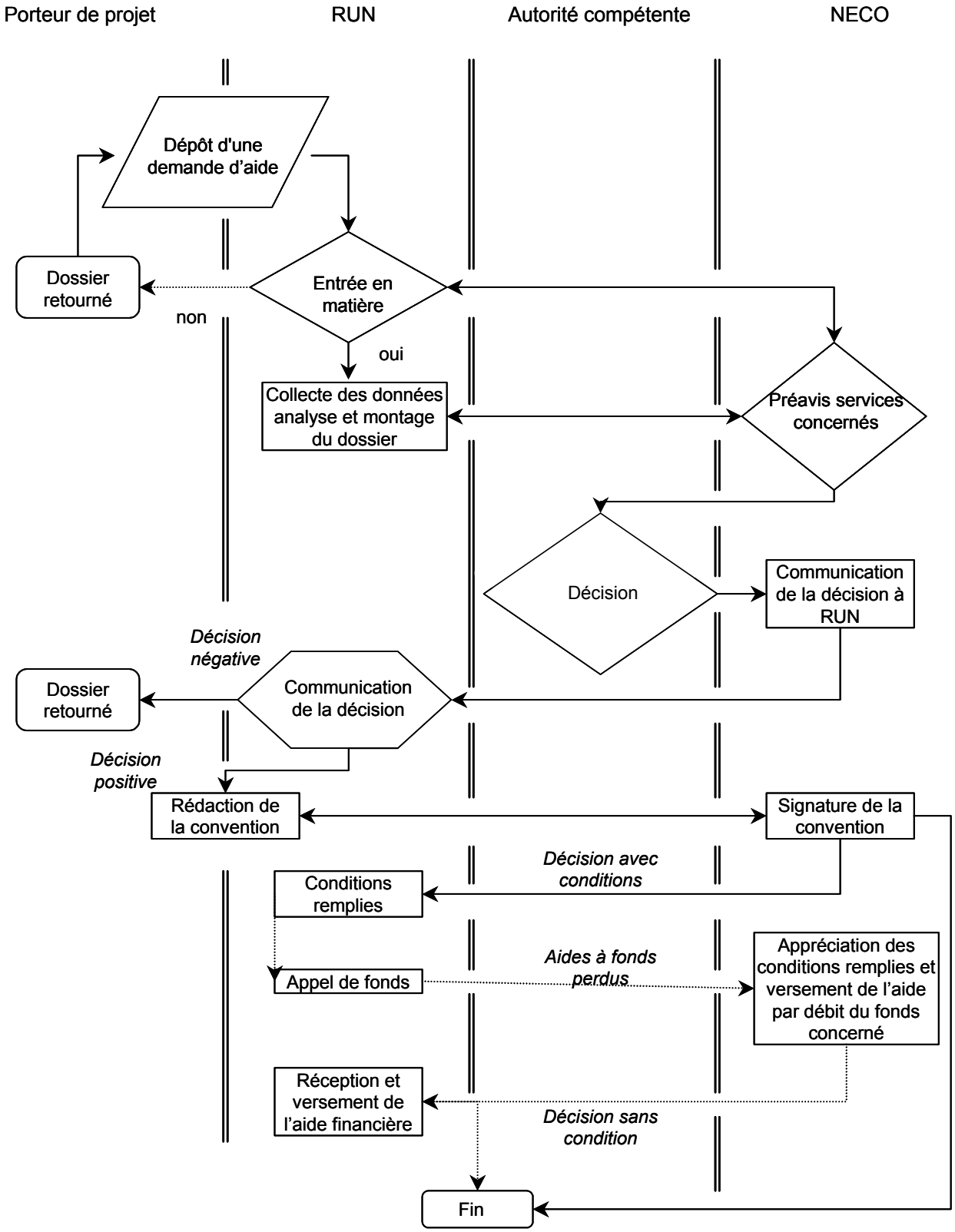

5.2. Volet intercantonal BEJUNE

Pour la période de programmation 2008-2011, aucun organisme de développement régional n'est désigné pour la mise en œuvre du volet intercantonal BEJUNE. Cette dernière est assurée conjointement par les cantons, avec Neuchâtel comme pilote, de manière à faciliter le rôle de canton responsable auprès du seco. A cet effet, une gouvernance à deux niveaux a été mise en place. Le directeur de l'économie publique du canton de Berne, le ministre de l'Economie, de la Coopération et des Communes du canton du Jura et le chef du Département de l'économie neuchâtelois, constituent le comité politique de BEJUNE, assurent le pilotage stratégique et agissent comme organe décisionnel de l'attribution des fonds LPR.

Un comité technique, composé des responsables LPR des trois cantons et de représentants des services cantonaux de l'économie, appuie ce comité politique et a la responsabilité des aspects opérationnels de la mise en œuvre, en particulier l'analyse des demandes d'aide. Il assure aussi la circulation des informations entre et au sein des entités cantonales responsables de la LPR et des projets et domaines liés, de manière à ce que les actions soient coordonnées et les doublons évités.

Il va de soi que les cantons assument les charges liées à cette mise en œuvre à même leur budget de fonctionnement et qu'aucun soutien financier du seco n'y est attribué.

Le processus d'examen des projets et d'octroi des aides est illustré dans le schéma suivant. Il met en évidence qu'après décision d'octroi du Comité de pilotage, les cantons partenaires versent leur participation au cas par cas, sur sollicitation du canton responsable. Ce dernier verse ensuite au porteur de projet les parts fédérales et cantonales de tous les cantons.

Processus d'examen des projets et d'octroi des aides du volet BEJUNE

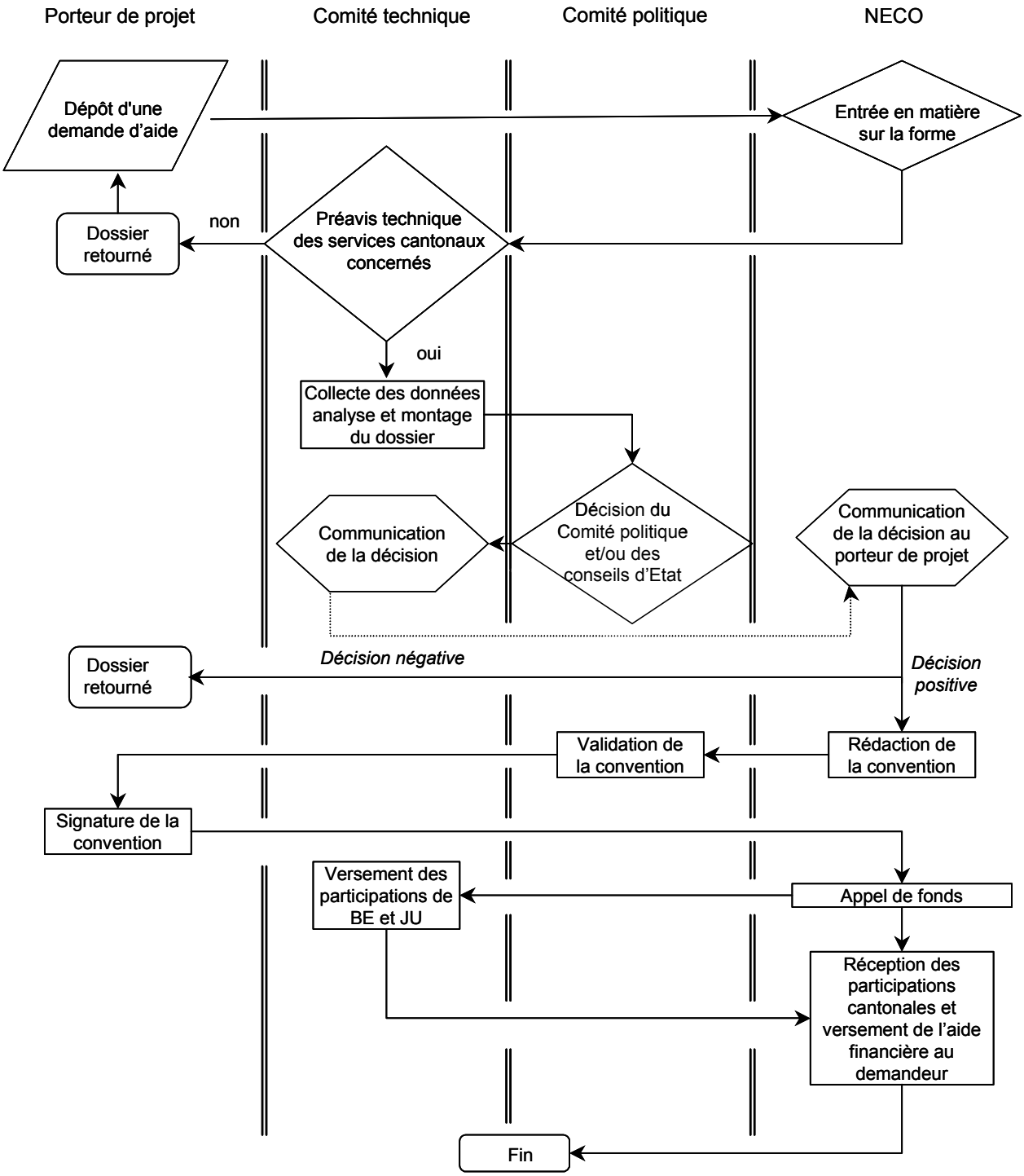

5.3. Volet transfrontalier de l'Arc jurassien

Le volet transfrontalier de la LPR reprend en fait l'instrument européen de soutien financier à des projets transfrontaliers appelé Interreg auquel la Suisse participe depuis le début des années 90. Comme par le passé, les décisions d'octroi de soutien sont prises par le comité de programmation franco-suisse avec le soutien du Secrétariat technique conjoint (STC). C'est la commission Coordination régionale de l'Arc jurassien (CRAJ), instituée au sein de l'Association arcjurassien.ch, anciennement Conférence TransJurassienne-Suisse (CTJ-Suisse), qui a été désignée comme organisme de développement régional du volet transfrontalier. Présidée par le conseiller d'Etat du canton responsable au titre de la LPR, soit le chef du Département de l'économie neuchâtelois, son rôle est triple:

– elle met en œuvre, gère et anime le programme Interreg IV France-Suisse pour la partie suisse, cela conjointement avec la Coordination régionale Bassin lémanique;
– elle copréside, conjointement avec l'Autorité de gestion française et la Coordination régionale Bassin lémanique, les organes du partenariat tels que définis dans le programme opérationnel France-Suisse;
– elle est en charge des relations du programme Interreg IV France-Suisse Arc jurassien avec les autres programmes Interreg, volets A, B et C.

Afin d'assurer ce rôle, la CRAJ est composée d'un comité et d'un coordinateur régional. Le comité réunit un membre du gouvernement de chaque canton membre de l'Association arcjurassien.ch. Son rôle consiste à examiner les projets Arc jurassien déposés dans le cadre du programme Interreg IV France-Suisse avant leur passage devant le comité de programmation franco-suisse. Il décide si les projets déposés répondent aux critères de la LPR.

Quant au coordinateur régional, il est le secrétaire général de l'Association arcjurassien.ch. A ce titre, il

– administre la CRAJ;
– assure, en collaboration avec les délégués Interreg cantonaux, les tâches d'information, d'animation, d'instruction et de suivi des projets Interreg IV Arc jurassien;
– attribue les subventions fédérales aux projets Arc jurassien approuvés par le comité de programmation franco-suisse;
– représente le programme Interreg IV France-Suisse, volet Arc jurassien, dans les instances de coordinations fédérales ou intercantonales en lien avec le volet transfrontalier de la LPR;
– est l'interlocuteur administratif, pour l'Arc jurassien, de l'autorité de gestion française;
– participe au Secrétariat technique conjoint (STC) du programme Interreg IV, le cas échéant en déléguant une personne.

Les frais de fonctionnement de la CRAJ sont couverts par la subvention forfaitaire annuelle de chaque canton et par leur contrepartie fédérale, selon la convention-programme.

Le processus d'examen des projets et d'octroi des aides illustré au schéma suivant met en évidence que les porteurs de projets suisses et français déposent leur dossier auprès d'une instance unique, le Secrétariat technique conjoint. Ce dernier vérifie la complétude des dossiers et leur plan de financement. Les projets sont ensuite examinés par les services concernés tant en Franche-Comté que dans les cantons suisses. En Suisse, la conformité aux objectifs de la LPR est examinée par la CRAJ. Puis les dossiers sont transmis au comité de programmation, instance décisionnelle pour l'attribution des subventions de l'Union européenne, pour la partie française, et de la Confédération, pour la partie suisse. Le conventionnement et le versement des subventions sont des démarches nationales et chaque pays applique ses directives propres. En Suisse, les cantons versent directement leur participation aux porteurs de projets sur la base de justificatifs, la CRAJ sollicite auprès du canton responsable la contrepartie fédérale totale et la reverse aux porteurs de projets.

Processus d'examen des projets et d'octroi des aides du volet transfrontalier de l'Arc jurassien

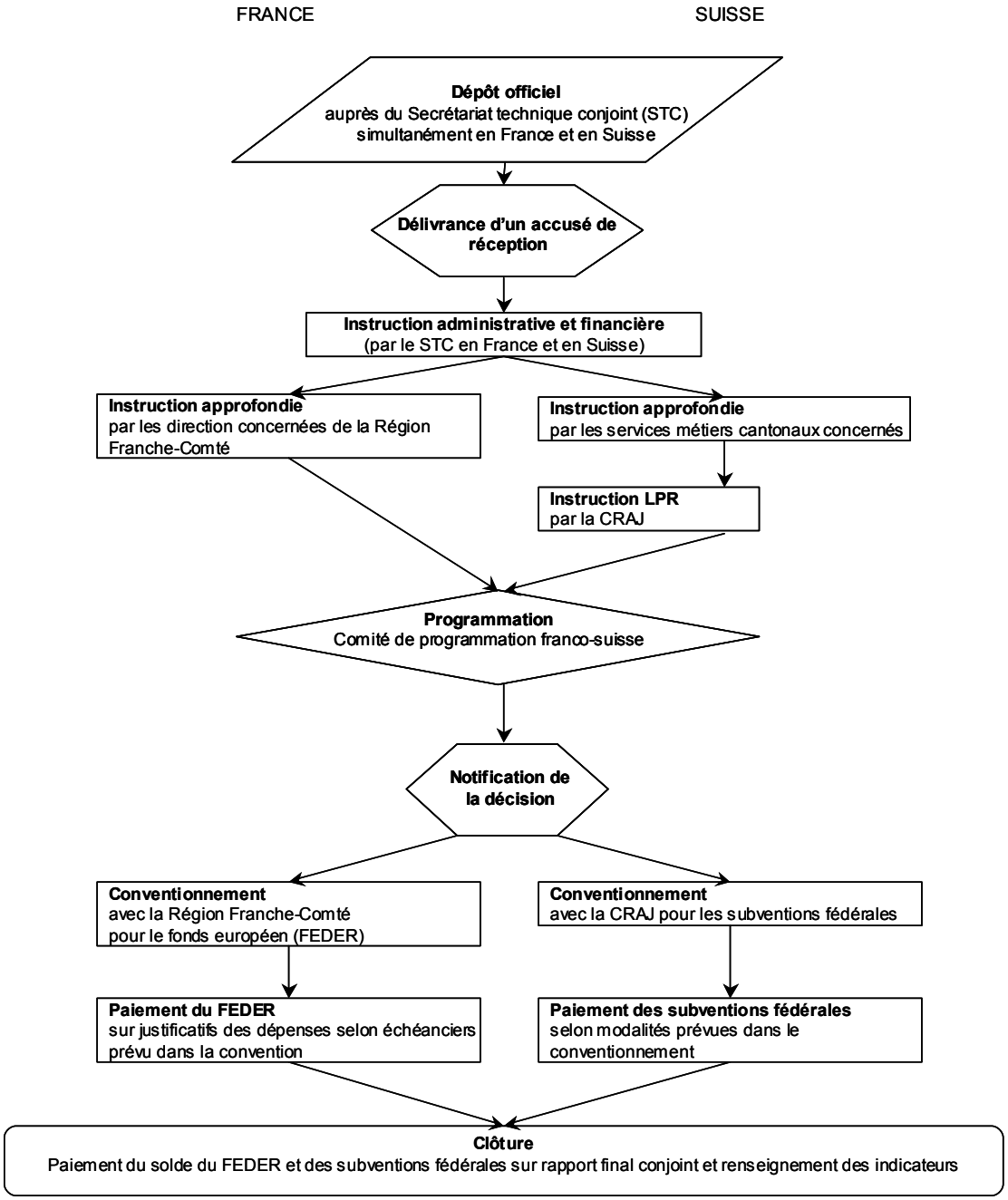

6. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1

Cette disposition a pour objectif de rappeler le but de la LPR et son périmètre d'application, soit les trois volets cantonal, intercantonal et transfrontalier.

Article 2

Les alinéas 1 et 2 exposent que le Conseil d'Etat est l'autorité compétente en matière de politique régionale. Il est compétent pour exécuter la loi fédérale sur la politique régionale et pour fixer certaines conditions territoriales de l'application de la loi (art. 10 LPR). Pour la période 2008 à 2011, ni la Confédération ni le canton n'ont exclu de communes neuchâteloises.

Au niveau des rapports entre la Confédération et le canton de Neuchâtel, l'alinéa 3 rappelle que le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions-programmes pluriannuelles (art. 16 al. 1 LPR).

Au niveau cantonal, l'alinéa 4 du projet prévoit de confier au Conseil d'Etat le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la loi, conformément à l'article 15 LPR, et plus particulièrement le fait d'établir des programmes cantonaux pluriannuels de mise en œuvre, de passer des accords de prestations avec les organismes de développement régional, afin de coordonner les projets, de conclure toute convention de collaboration intercantonale et transfrontalière et de décider, dans les limites des moyens financiers disponibles, pour quels projets les aides à fonds perdus ou les prêts peuvent être accordés.

L'alinéa 5 du projet qui vous est soumis propose également que le Conseil d'Etat peut déléguer cette compétence. Cela se fera au travers du règlement d'application de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) qui donnera au département désigné cette compétence.

Finalement, l'alinéa 6 prévoit, par une norme de délégation classique, que le Conseil d'Etat devra désigner le département compétent pour l'application de la loi, et arrêter également la procédure liée au dépôt, à l'examen et au financement des projets, ceci pour permettre un traitement optimal des dossiers et leur surveillance (art. 17 al. 1 LPR).

Article 3

Cet article précise les modalités d'octroi des aides financières. En ce qui concerne les procédures applicables pour l'octroi des aides financières, c'est la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions) du 5 octobre 1990 qui est applicable, comme le rappelle le Conseil fédéral dans son message concernant la nouvelle politique régionale du 16 novembre 2005.

Le droit fédéral dispose aux articles 16 et 19 LPR que la Confédération peut accorder des allègements pour l'impôt fédéral direct si un canton accorde des allègements fiscaux selon l'article 23, alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux et communaux, du 14 décembre 1990. Pour ce faire, des zones sont définies par la Confédération. Les zones en redéploiement sur le territoire neuchâtelois correspondent aux districts du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers. L'octroi d'allègements fiscaux est régi par les dispositions de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, et la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978.

L'alinéa 1 renvoie à ces dispositions pour plus de clarté.

Il n'est pas nécessaire d'indiquer expressément les voies de droit dans le texte de loi, la mention de l'application de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est suffisante. A noter que les voies de recours dépendront de l'autorité qui a rendu la décision.

Article 4

Il appartient aux régions de déterminer les unités organisationnelles qu'elles entendent instituer pour remplir leurs tâches (art. 3 al. 4 LPR).

Cet article traite donc des organismes de développement régional qui sont des partenaires indispensables à la mise en œuvre de la loi (art. 15 al. 1 et 2 LPR). Pour le volet cantonal et transfrontalier, les organismes sont connus, il s'agit de «Réseau urbain neuchâtelois – RUN» pour le volet cantonal et pour le volet transfrontalier «Arcjurassien.ch» par sa commission Coordination Régionale Arc jurassien (CRAJ).

Pour le volet intercantonal, la nature du programme et des partenaires (cantons de Berne et du Jura), ainsi que la nécessité de suivre directement la mise en œuvre justifient de laisser le soin au Conseil d'Etat de prendre les mesures organisationnelles nécessaires.

L'alinéa 4 du projet laisse ouverte la possibilité que d'autres organismes de développement régional puissent se créer et être actifs dans le cadre de l'application de la loi.

Article 5

Cet article exige que les accords conclus avec les organismes de développement régional définissent au moins leurs missions et prestations, les objectifs attendus et leur financement.

Il rappelle également que la subvention est fixée par le Conseil d'Etat (art. 2 al. 3 de ce projet) et prévoit qu'elle revêt la forme d'une subvention globale pour l'ensemble des prestations attendues, selon le montant fixé dans la convention-programme pluriannuelle conclue avec la Confédération.

Enfin, dans la mesure où la volonté de la Confédération et du canton est de veiller d'une part à la pérennité des organismes de développement régional et, d'autre part, à une composition de ces derniers comprenant plusieurs partenaires (pour le RUN, canton et communes, pour arcjurassien.ch, quatre cantons), il est attendu des organismes de développement régional qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne partie de leur financement. Ainsi, il est proposé que la part cantonale ne peut financer qu'au maximum le 40% du budget de fonctionnement de l'organisme concerné.

Cependant, les alinéas 4 et 5 apportent une part de pragmatisme à ces règles. Il pourrait en effet être dommageable de renoncer à un projet particulièrement intéressant parce qu'il nécessiterait une subvention supérieure à 40% ou parce qu'il ne figurerait pas dans la convention-programme.

Article 6

Cet article a pour but de définir la notion de «projets» pour bien déterminer le périmètre d'application de la loi à ce niveau.

Article 7

Les alinéas 1 et 2 ont pour but de rappeler les différentes formes des aides financières: *aides à fonds perdus* pour des études, mesures organisationnelles ou manifestations ou *prêts* pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures.

L'alinéa 3 précise encore que les aides financières doivent s'inscrire dans la convention-programme pluriannuelle conclue entre le canton et la Confédération.

Article 8

L'alinéa 1 donne la possibilité aux autorités compétentes de disposer des ressources provenant du fonds de politique régionale pour financer les aides à fonds perdus octroyées à une étude, manifestation ou toute autre mesure organisationnelle.

La formulation ouverte (*notamment*) laisse donc la possibilité que des parts cantonales puissent aussi provenir d'autres postes budgétaires que celui du fonds institué. Le but est de pouvoir bénéficier, ce faisant, de la part fédérale en relation avec la part cantonale, selon le principe du financement paritaire (par exemple, une participation provenant d'autres services de l'Etat, destinée à soutenir un projet LPR).

L'alinéa 2 explique comment le fonds est alimenté, en rappelant que les versements en provenance de l'Etat sont fixés par le Grand Conseil, lequel reste naturellement, à travers le vote du budget annuel, totalement souverain au niveau de l'ampleur à donner à la mise en œuvre de la LPR. Cet alinéa rappelle également que ce fonds est alimenté par la part fédérale et les intérêts des prêts consentis.

Il précise enfin à l'alinéa 3 que le fonds enregistre les versements effectués par le canton de Neuchâtel lorsqu'il est conventionnellement reconnu comme *responsable* par la Confédération (canton leader) dans le cadre d'accords intercantonaux ou transfrontaliers.

Article 9

Alors que l'article 8 traite des aides à fonds perdus, cet article traite des prêts. Il est ici expressément rappelé qu'ils doivent être comptabilisés au patrimoine administratif de l'Etat dans le respect des règles du droit cantonal.

Ce mode de comptabilisation implique que votre Conseil se prononce sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs sur la période 2009 à 2011.

Article 10

Cet article prévoit qu'une fois dans le courant de chaque législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'exécution de la loi, ainsi que sur le programme qu'il se propose de mettre en œuvre en vue de la promotion de la politique régionale (art. 15 al. 1 LPR).

Article 11

Cette nouvelle loi remplaçant l'actuelle loi sur le fonds cantonal de politique régionale, celle-ci doit donc être abrogée.

Article 12

Cet article standard rappelle le principe du référendum facultatif applicable à la présente loi, au fait que le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu de le faire, à la promulgation de la loi et à son exécution et qu'il est également compétent pour en fixer la date d'entrée en vigueur.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense globale de 14 millions de francs pour la période 2009 à 2011 (part fédérale déduite) étant supérieur à une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année, il requiert un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009, requiert également la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

Avec ce rapport, nous vous avons présenté toutes les précisions utiles à la bonne exécution de la LPR. Elles reflètent les volontés que les acteurs cantonaux, intercantonaux, fédéraux et transfrontaliers du développement régional ont pu manifester formellement au cours des derniers mois, afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible la LPR. Votre autorité sera informée régulièrement dans le cadre des rapports quadriennaux sur l'exécution de la LPR de l'évolution de la pratique. Dans l'attente, nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez au présent rapport et vous prions d'adopter les projets de loi et de décrets qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Loi
d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la politique régionale, du 6 octobre 2006;

vu l'ordonnance sur la politique régionale (OPR), du 28 novembre 2007;

vu la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions), du 5 octobre 1990;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But et périmètre

Article premier [1]Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la politique régionale, du 6 octobre 2006, la présente loi a pour but d'améliorer la compétitivité du canton et de ses régions limitrophes.

[2]Le périmètre d'application comprend un volet cantonal, un volet intercantonal et un volet transfrontalier.

Autorités compétentes

Art. 2 [1]Le Conseil d'État est l'autorité compétente en matière de politique régionale.

[2]Il détermine les conditions territoriales de l'application de la loi dans le canton.

[3]Il conclut les conventions-programmes pluriannuelles avec la Confédération.

[4]Il prend les mesures nécessaires à l'application de la loi, plus particulièrement établit les programmes pluriannuels de mise en œuvre, passe des accords de prestations avec les organismes de développement et conclut toute convention de collaboration intercantonale et transfrontalière.

[5]Il octroie les aides financières et peut déléguer cette compétence.

[6]Il désigne le département compétent pour exécuter la loi et arrêter notamment la procédure liée au dépôt, à l'examen et au financement des projets.

Procédure

Art. 3 [1]La procédure liée aux octrois d'allégements fiscaux est traitée conformément à la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, et à la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978, et son règlement d'application.

[2]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

CHAPITRE 2
Organismes de développement régional

Désignation et organisation

Art. 4 [1]Pour le volet cantonal, Réseau urbain neuchâtelois – RUN, soit une association de groupements de communes sous forme de régions ou de communautés urbaines, est l'organisme de développement régional.

[2]Pour le volet intercantonal, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la loi.

[3]Pour le volet transfrontalier, arcjurassien.ch, par sa commission Coordination régionale arc jurassien, est l'organisme de développement régional.

[4]Les autorités compétentes peuvent collaborer avec d'autres organismes de développement régional.

Accords et financement

Art. 5 [1]Les missions, prestations, objectifs et financements font l'objet d'un accord avec les organismes concernés.

[2]Les organismes de développement régional désignés bénéficient d'une subvention fixée par le Conseil d'État.

[3]Elle revêt la forme d'une subvention globale.

[4]Le montant alloué est fixé dans la convention-programme pluriannuelle conclue.

[5]La part cantonale s'élève au maximum à 40% du budget de l'organisme de développement régional.

CHAPITRE 3
Projets

Définition

Art. 6 Les projets comprennent des études, des mesures organisationnelles, des manifestations et des infrastructures, qui contribuent à la sauvegarde d'emplois dans les régions désignées, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.

CHAPITRE 4
Principes régissant l'octroi des aides financières

Formes des aides financières

Art. 7 [1]Les aides financières sont allouées sous forme d'aides à fonds perdus pour des études, mesures organisationnelles ou manifestations.

[2]Elles sont allouées sous la forme de prêts, avec ou sans intérêts, pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant.

[3]Elles doivent s'inscrire dans la convention-programme pluriannuelle conclue entre le canton et la Confédération.

Aides à fonds perdus

Art. 8 [1]Pour l'application de la législation relative à la politique régionale, les autorités compétentes disposent notamment des ressources du fonds cantonal de politique régionale.

[2]Ce fonds est alimenté par:

a) des versements de l'Etat fixés par le Grand Conseil;

b) la part fédérale versée conformément à la convention-programme pluriannuelle conclue entre le canton et la Confédération;

c) les intérêts des prêts consentis.

[3]Lorsque des accords désignent le canton de Neuchâtel comme responsable vis-à-vis de la Confédération, le fonds enregistre les versements effectués par la Confédération dans le cadre des volets intercantonal et transfrontalier.

Prêts

Art. 9 Les prêts sont comptabilisés au patrimoine administratif de l'Etat.

CHAPITRE 5
Rapport

Rapport du Conseil d'Etat

Art. 10 Une fois dans le courant de chaque législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale et sur le programme qu'il se propose de mettre en oeuvre en vue de la promotion de la politique régionale.

CHAPITRE 6
Dispositions finales

Abrogation

Art. 11 La loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 6 novembre 2007, est abrogée.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 12 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006;

vu l'article 9 de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du

vu l'article 4, alinéa 2, lettre *b*, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mars 2009,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 14 millions de francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour l'octroi de prêts conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008 – 2011.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour la réalisation de projets de politique régionale en 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

vu les directives concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007;

vu le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14.000.000 francs pour la réalisation de projets de politique régionale, du …;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009;

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs destiné au financement de projets de politique régionale est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes d'investissements 2009 du Département de l'économie.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Loi fédérale

sur la politique régionale

du 6 octobre 2006 (Etat le 1er janvier 2008)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 103 de la Constitution,

vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005,

arrête:

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.

Art. 2 Principes

La politique régionale se fonde sur les principes suivants:

a. les exigences du développement durable sont prises en considération;

b. les régions prennent des initiatives afin d'améliorer la compétitivité et de générer de la valeur ajoutée;

c. les centres régionaux sont les moteurs du développement;

d. les cantons sont les interlocuteurs principaux de la Confédération et assurent la collaboration avec les régions;

e. les services fédéraux collaborent étroitement entre eux et avec les institutions et organisations suisses ou étrangères.

Art. 3 Régions

[1]Sont réputés régions au sens de la présente loi les regroupements de cantons et de communes et les regroupements de cantons ou de communes avec d'autres corporations ou associations de droit public ou privé.

[2]La cohésion géographique, le rationalisme économique et l'exécution commune des tâches priment les frontières institutionnelles pour la formation de régions.

[3]Les structures régionales existantes sont prises en compte dans la mesure où elles répondent au but de la présente loi.

[4]Il appartient aux régions de déterminer les unités organisationnelles qu'elles entendent instituer pour remplir leurs tâches.

Section 2 Mesures

Art. 4 Encouragement d'initiatives, de programmes et de projets

[1]Des aides financières peuvent être octroyées pour la préparation, l'exécution et l'évaluation d'initiatives, de programmes et de projets qui:

a. encouragent l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale dans une région donnée;

b. renforcent la capacité d'innovation dans une région donnée;

c. exploitent les potentiels régionaux et mettent en place ou améliorent des systèmes de valeur ajoutée;

d. améliorent la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations.

[2]Les aides financières ne sont octroyées qu'aux conditions suivantes:

a. les initiatives, programmes et projets ont un caractère novateur pour la région concernée;

b. les effets des initiatives, programmes et projets soutenus bénéficient en majeure partie à des régions qui présentent essentiellement les problèmes et les possibilités de développement spécifiques aux régions de montagne et au milieu rural en général.

Art. 5 Encouragement des organismes de développement régional, des secrétariats régionaux et des autres acteurs régionaux

Des aides financières peuvent être octroyées à des organismes de développement régional, des secrétariats régionaux et d'autres acteurs régionaux pour:

a. élaborer et réaliser des stratégies de promotion pluriannuelles;

b. coordonner et suivre les initiatives, programmes et projets de leur région.

Art. 6 Encouragement de la coopération transfrontalière

[1]Des aides financières peuvent être octroyées pour la participation suisse aux programmes, projets et actions innovatrices de la coopération transfrontalière à l'une des conditions suivantes:

a. elle génère, directement ou indirectement, de la valeur ajoutée dans une région frontalière;

b. elle a une importance stratégique du point de vue national.

[2]Les participations d'importance stratégique nationale sont coordonnées par la Confédération, en collaboration avec les cantons.

[3]Aucune aide financière n'est octroyée pour des projets de construction.

[4]L'encouragement de la coopération transfrontalière tient compte de la politique de coopération territoriale européenne et nationale, de leur mise en oeuvre et de leur calendrier.

Art. 7 Prêts destinés aux projets d'infrastructure

[1]La Confédération peut octroyer des prêts à taux d'intérêt favorable ou sans intérêts pour financer des projets d'infrastructure, pour autant que ces projets remplissent l'une des conditions suivantes:

a. ils sont en relation directe avec la réalisation et la poursuite de projets au sens de l'art. 4;

b. ils font partie d'un système de valeur ajoutée qu'ils contribuent à renforcer;

c. ils induisent directement des investissements complémentaires dans d'autres secteurs économiques d'une région.

[2]Les prêts ne peuvent être accordés qu'à des projets d'infrastructure:

a. qui bénéficient en majeure partie à des régions qui présentent essentiellement les problèmes et les possibilités de développement spécifiques aux régions de montagne et au milieu rural en général;

b. au financement desquels le canton participe au moins de manière équivalente;

c. que la Confédération ne soutient pas déjà d'une autre manière.

Art. 8 Intérêts, remboursement des prêts et pertes

[1]Le taux d'intérêt est fixé compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire.

[2]Les prêts doivent être remboursés après 25 ans au plus tard. L'échéance est fixée compte tenu de la longévité de l'infrastructure soutenue.

[3]Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.

Art. 9 Conditions

[1]Les bénéficiaires des aides financières prévues aux art. 4 à 6 et des prêts prévus à l'art. 7 participent à leur projet par des fonds propres.

[2]Ils prennent les mesures appropriées pour surveiller la réalisation et évaluer des projets soutenus.

[3]Ils tiennent compte, dans la mesure du possible, des politiques sectorielles de la Confédération en matière de territoire et de l'aménagement du territoire.

[4]Dans des cas particuliers, les aides financières et les prêts peuvent être assujettis à d'autres conditions et charges.

Art. 10 Régions de montagne et milieu rural en général

Le Conseil fédéral définit avec les cantons le territoire qui présente essentiellement les problèmes et les possibilités de développement spécifiques aux régions de montagne et au milieu rural en général (art. 4, al. 2, let. b, et 7, al. 2, let. a).

Art. 11 Versement des aides financières et des prêts

[1]Les aides financières prévues aux art. 4 à 6 et les prêts prévus à l'art. 7 sont octroyés sous forme de forfaits sur la base de conventions-programmes.

[2]Le montant des aides financières et des prêts est fonction de l'effet général des programmes et des mesures.

Art. 12 Allégements fiscaux

[1]Si un canton accorde des allégements fiscaux conformément à l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, la Confédération peut également accorder des allégements pour l'impôt fédéral direct.

[2]Les allégements de l'impôt fédéral direct sont accordés uniquement:

a. aux entreprises industrielles ou aux entreprises de services proches de la production qui créent ou réorientent des emplois;

b pour des projets qui satisfont aux exigences de la présente loi en matière d'économie régionale;

c. aux cantons prévoyant le remboursement des allégements fiscaux touchés indûment.

[3]Le Conseil fédéral, après consultation des cantons, définit les zones dans lesquelles les entreprises peuvent bénéficier d'allégements fiscaux et règle les modalités de la surveillance

financière, notamment l'obligation de collecter et de transmettre les informations relatives aux effets des allégements accordés.

Art. 13 Mesures d'accompagnement

La Confédération peut prendre des mesures pour:

a. renforcer la coopération et exploiter les synergies entre la politique régionale et les autres politiques sectorielles;

b. soutenir des zones qui présentent des problèmes particuliers;

c. créer et exploiter un système de connaissances sur le développement régional;

d. qualifier les secrétaires et autres acteurs régionaux, ainsi que les personnes chargées d'élaborer et de réaliser des initiatives, programmes et projets.

Section 3 Mise en œuvre

Art. 14 Programme pluriannuel

[1]L'Assemblée fédérale fixe dans un programme pluriannuel:

a. les priorités et le contenu de la promotion au titre de la politique régionale;

b. les priorités des mesures d'accompagnement au sens de l'art. 13.

[2]Le programme pluriannuel s'étend sur huit ans.

[3]Les cantons contribuent à l'élaboration du programme pluriannuel en y intégrant leurs besoins et leurs réflexions stratégiques et en tenant compte de ceux de leurs régions.

Art. 15 Tâches des cantons

[1]Sur la base du programme pluriannuel, les cantons élaborent, avec leurs organismes de développement régional et les secrétariats régionaux ou d'autres acteurs régionaux, des programmes cantonaux pluriannuels de mise en oeuvre, qu'ils mettent périodiquement à jour.

[2]Ils assurent, avec les organismes de développement régional et les secrétariats régionaux ou d'autres acteurs régionaux, la coordination des projets suprarégionaux, intercantonaux et transfrontaliers.

[3]Ils décident, dans les limites des moyens disponibles, pour quels projets les aides financières ou les prêts sont octroyés.

Art. 16 Conventions-programmes et participation financière des cantons

[1]Sur la base des programmes cantonaux de mise en oeuvre, la Confédération conclut avec les cantons des conventions-programmes pluriannuelles. Elle fixe une contribution forfaitaire en se fondant sur ces conventions.

[2]Les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en oeuvre une contribution financière égale à celle de la Confédération.

Art. 17 Surveillance

[1]Le canton veille à ce que soient prises des mesures appropriées pour surveiller la réalisation des initiatives, programmes, projets et projets d'infrastructure soutenus.

[2]La Confédération prend des mesures appropriées pour surveiller la réalisation du programme pluriannuel.

Art. 18 Evaluation du programme pluriannuel

Le Conseil fédéral veille à ce que le programme pluriannuel fasse l'objet d'une évaluation scientifique et présente un rapport à l'Assemblée fédérale.

Art. 19 Demandes d'allégements fiscaux et procédure

[1]Le canton décide de l'octroi d'allégements fiscaux cantonaux. Il transmet la demande accompagnée de ses décisions et propositions au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

[2]Le SECO examine les demandes et les transmet au Département fédéral de l'économie. Celui-ci statue sur l'octroi et l'ampleur des allégements de l'impôt fédéral direct.

[3]Les allégements de l'impôt fédéral direct sont notifiés par l'autorité cantonale compétente pour l'imposition des entreprises, en fonction de la décision prise par le Département fédéral de l'économie en accord avec le Département fédéral des finances.

Art. 20 Collaboration

Le Conseil fédéral détermine la forme organisationnelle permettant d'assurer la collaboration avec les cantons, les régions de montagne et le milieu rural en général.

Section 4 Financement

Art. 21 Fonds de développement régional

[1]La Confédération institue un Fonds de développement régional pour financer les mesures prévues par la présente loi.

[2]Le produit des intérêts annuels, les remboursements et les garanties qui sont encaissés d'une part sur les prêts de la Confédération alloués et versés en vertu de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) et d'autre part sur les prêts accordés en vertu de l'art. 7 de la présente loi sont portés au crédit du Fonds de développement régional.

[3]Les retraits du fonds et les conditions de prêt sont fixés en tenant compte des pertes sur les prêts en cours, du produit des intérêts et du renchérissement. Dans la mesure du possible, la valeur du fonds doit être maintenue à long terme.

Art. 22 Moyens financiers disponibles

[1]L'Assemblée fédérale approuve par un arrêté fédéral simple un plafond de dépenses limité à huit ans pour de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

[2]Elle tient compte des besoins définis dans le programme pluriannuel, des moyens disponibles du Fonds de développement régional et de la situation financière de la Confédération.

Section 5 Voies de droit

Art. 23

Les décisions des autorités administratives fédérales et les décisions cantonales de dernière instance peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral.

Section 6 Dispositions finales

Art. 24 Abrogation et modification du droit en vigueur

L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées en annexe.

Art. 25 Dispositions transitoires

[1]Les ressources du fonds d'aide aux investissements prévu à l'art. 14 LIM sont portées au crédit du Fonds de développement régional lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Les prêts d'aide aux investissements demeurent régis par les dispositions de la LIM jusqu'à leur remboursement intégral.

[3]Le paiement des engagements pris par la Confédération au titre de la LIM, la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006, l'arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural et l'art. 6*a* de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement, est assuré par le Fonds de développement régional après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 26 Référendum et entrée en vigueur

[1]La présente loi est sujette au référendum.

[2]Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Date de l'entrée en vigueur: 1er janvier 2008

Art. 14 et 22: 15 mars 2007

Annexe *(art. 24)*

Abrogation et modification du droit en vigueur

I

Les actes législatifs suivants sont abrogés:

1. loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 200611;
2. loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM)12;
3. arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural13;
4. arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement14.

II

La loi fédérale du 25 juin 1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne15 est modifiée comme suit:

Titre

...

Art. 1, al. 1

...

Art. 2

...

Art. 3

...

Art. 9, al. 3

Abrogé

Art. 10, al. 1

...

Art. 10, al. 4

Abrogé

(Les modifications sont insérées dans ladite loi.)

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 279

1. INTRODUCTION 279

2. DE LA NECESSITE DE SE DOTER D'UNE LOI D'APPLICATION 280

3. FINANCEMENT 281

3.1 Structure du fonds 281
3.2 Aides à fonds perdus 282
3.3 Prêts 282

4. CREDIT D'ENGAGEMENT 283

5. PROCESSUS DECISIONNEL D'OCTROI DES AIDES 285

5.1 Volet cantonal 285
5.2 Volet intercantonal BEJUNE 288
5.3 Volet transfrontalier de l'Arc jurassien 290

6. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE 292

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 294

8. CONCLUSION 295

Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) 296

Décrets 299

Annexe: Loi fédérale sur la politique régionale 301

BATIMENTS DE L'ETAT 09.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

(Du 4 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Afin de réaliser une première étape du processus de rattrapage de "l'entretien différé" du patrimoine immobilier administratif cantonal et, partant, garantir la valeur financière de ces biens, le Conseil d'Etat sollicite un crédit-cadre d'investissement à hauteur de 3,5 millions de francs à répartir sur trois ans.

Les travaux d'entretien courant envisagés, qui concernent quelque cinquante bâtiments, comprennent trois types d'interventions distinctes, à savoir:

a) une mise à niveau des installations techniques (respect des normes légales en vigueur);

b) une première partie d'un programme d'assainissement systématique des anciens ascenseurs pour garantir la sécurité des personnes en respectant les nouvelles normes en vigueur (norme européenne EN 81-80/2003 – SNEL ou norme SIA 370.080);

c) des travaux d'entretien "légers" (réfections partielles de l'enveloppe des bâtiments ou rafraîchissements / remplacements d'éléments intérieurs des locaux).

Ces divers travaux planifiés déjà depuis plusieurs années s'ajoutent et complètent les possibilités d'entretien courant déjà prévues dans le budget de fonctionnement 2009 du service des bâtiments (centre financier 3401 – rubrique 314000 - Entretien des bâtiments). Ils arrivent heureusement à un moment opportun (effet anticyclique des investissements cantonaux) vu le fort ralentissement économique annoncé et concernent avant tout des prestations effectuées par des entreprises de la construction du "second œuvre" avec un fort impact pour de petites structures professionnelles locales ou régionales.

L'essentiel de ces travaux d'entretien courant pourra être très rapidement adjugé, car pour une très grande majorité d'opérations, la procédure des marchés publics se fera selon le type "gré-à-gré".

1. INTRODUCTION

La gestion du patrimoine immobilier cantonal (patrimoine administratif exclusivement) est une des tâches principales et importantes du service des bâtiments de l'Etat (SBAT). En référence à la

norme SIA 469 qui traite de la question de la conservation des ouvrages, cette mission essentielle comprend trois volets distincts liés aux types de prestations, à savoir:

a) la surveillance et la maintenance de base (contrats d'abonnement, services annuels d'entretien technique, etc.);

b) le petit entretien courant ou entretien "léger" (réparations modestes, remplacements ponctuels, etc.) qui garantit à terme la valeur financière du patrimoine;

c) l'entretien "lourd" (travaux de transformations, d'adaptations ou de réaménagements des locaux, assainissement complet d'installations techniques, etc.) travaux qui induisent des plus-values immobilières.

Financièrement et en principe les deux premiers volets mentionnés ci-dessus sont pris en charge par le budget annuel de fonctionnement du SBAT et ce pour environ 250 immeubles dont le service assume le suivi technique (centre financier 3401 – rubrique 314000 - entretien des bâtiments). Par contre, les montants des travaux "lourds" du troisième volet font eux l'objet de demandes de crédits d'investissements (montants supérieurs à 100.000 francs) soit auprès du Conseil d'Etat, soit auprès du Grand Conseil.

La valeur globale du patrimoine immobilier administratif géré par le SBAT représente quelque 800 millions de francs (valeur à neuf selon évaluation des experts de l'ECAP). A l'évidence, ce patrimoine augmente et s'enrichit avec les nouveaux investissements conséquents votés par votre autorité et, par exemple en 2009, ce seront près de 45 millions de francs qui viendront s'ajouter (montant correspondant à la valeur brute d'investissement du complexe de formation Ecoparc / CMN – HEG au Crêt-Taconnet Est à Neuchâtel) ou encore récemment les 42 millions de francs représentant la valeur du transfert immobilier du "secondaire 2" à l'Etat.

Pour les charges d'entretien courant des bâtiments, nous constatons depuis plusieurs années que, les moyens à disposition sur le budget de fonctionnement ne permettent plus de faire face aux coûts nécessaires aux travaux de réparation ou de remplacement. Les spécialistes de la gestion immobilière estiment que la valeur "normale" de l'entretien courant se situe entre 1,0 et 1,5% de la valeur immobilière calculée par l'ECAP et que celle de l'entretien lourd se situe entre 2,0 et 2,5%. On constate donc que, dans notre canton, les budgets annuels ordinaires ne sont pas suffisants.

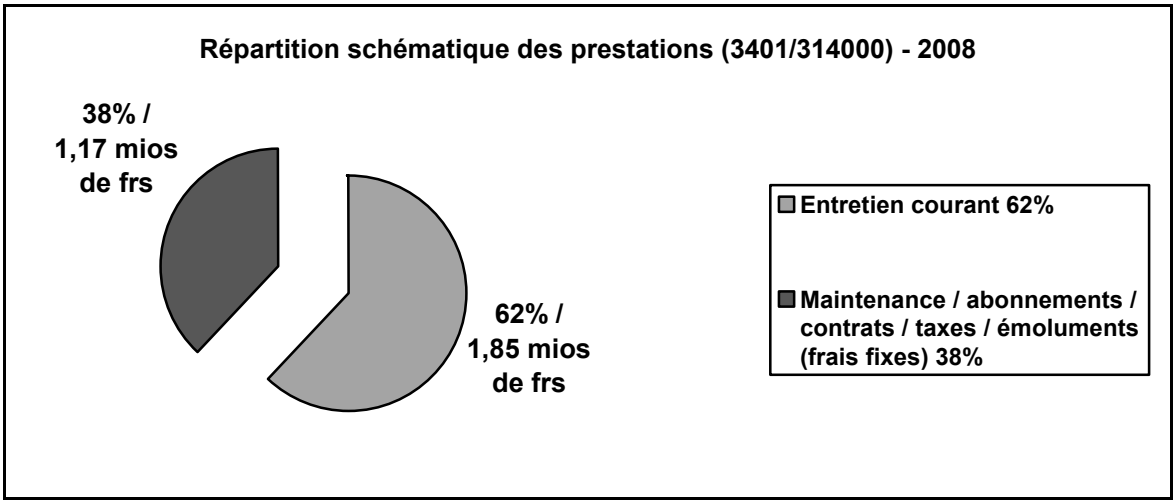

C'est pourquoi, le manque d'entretien courant de certains bâtiments a été rattrapé par le biais d'importants crédits d'investissement. Récemment, trois opérations immobilières d'envergure votées par le Grand Conseil comprenaient de conséquentes tranches de rattrapage d'entretien différé. Il s'agissait des travaux de transformations de l'Alma Mater (bâtiment de la Faculté de droit de l'Université) à Neuchâtel, à hauteur de 9,3 millions de francs et ceux des deux établissements pénitentiaires, l'EEP Bellevue à Gorgier à hauteur de 11,4 millions de francs et de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds à hauteur de 14,3 millions de francs. Globalement, les crédits accordés représentent des investissements à hauteur de 36 millions de francs dont 11,2 millions de francs sont consacrés au seul rattrapage de l'entretien différé, soit le 32% des montants accordés.

Au terme des entretiens budgétaires pour l'élaboration du budget 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision de solliciter un crédit-cadre d'investissement afin de réaliser une première étape du processus de rattrapage de "l'entretien différé" des bâtiments de l'Etat. C'est l'objet du présent rapport qui vous est soumis pour l'octroi d'un montant global de 3,5 millions de francs, à répartir sur trois exercices dès 2009.

2. TRAVAUX ENVISAGES

Le personnel du bureau technique du SBAT a participé à l'inventaire des travaux à proposer et à planifier, en fixant des priorités et en évaluant les coûts des dépenses y relatives. A l'évidence, la remise à niveau des installations techniques et la réfection partielle de l'enveloppe des bâtiments ou des locaux intérieurs, va redonner de la valeur au parc immobilier de l'Etat. De plus, ces divers travaux mis en soumission selon les marchés publics peuvent être exécutés dans les meilleurs délais, car la plupart de ceux-ci autorise l'application de la procédure simplifiée d'adjudication de type "gré-à-gré". De même, ces travaux représentent une forme de relance économique bienvenue, alors que l'on annonce un sévère ralentissement conjoncturel. En fonction des prestations à réaliser et du type de travaux envisagés, ceux-ci sont avant tout destinés à faire travailler des petites entreprises locales ou régionales, surtout celles du second-œuvre du secteur de la construction.

Les diverses opérations planifiées comprennent les trois types d'interventions suivants:

a) La mise à niveau de plusieurs installations techniques afin de respecter les normes légales en vigueur et visant à garantir le bon fonctionnement des appareils ou des systèmes déjà en place. C'est notamment le cas pour plusieurs installations de détection feu où la sécurité des personnes et des biens sera ainsi renforcée. Une campagne systématique de révision des extincteurs, des postes incendie et des exutoires de fumée est aussi envisagée. Par ailleurs, par plusieurs interventions sur les régulations d'installations de chauffage ou de ventilation, on vise également à mieux gérer celles-ci et, partant, à économiser de l'énergie. De même, d'autres interventions seront effectuées pour améliorer, voire changer certains producteurs de chaleur et améliorer la distribution interne, y compris la pose de vannes thermostatiques.

b) La réalisation d'une première partie d'un ambitieux programme de rénovation systématique d'anciens ascenseurs installés avant 1994, permettra de garantir la sécurité des personnes. A titre d'exemplarité et en respectant les exigences techniques européennes (EN 81.80 / 2003 – programme SNEL) reprises dans la norme SIA 370.080 et déjà mises en œuvre par les cantons de Zürich et de Genève, quatre mesures prioritaires de sécurité seront ainsi réalisées (porte intérieure de la cabine / arrêt à niveau et décélération progressive / dispositif d'arrêt d'urgence / interphone et système d'appel d'urgence). A relever que la responsabilité du bon entretien d'un ascenseur incombe au propriétaire de celui-ci (art. 58 du CO "responsabilité du maître d'ouvrage").

c) Divers travaux de réfection partielle d'éléments de l'enveloppe des bâtiments (toiture, façades) ou de rafraîchissement / assainissement de certaines parties spécifiques intérieures des locaux (peinture, revêtements de sols, sanitaires, etc.). Certaines interventions consistent également à améliorer la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments (fenêtres, isolations intérieures).

3. COUTS / ETAPES DE REALISATION

La valeur des coûts, à répartir sur trois années, correspond aux prestations énumérées plus haut et qui seront entreprises sur quelque cinquante bâtiments:

	Fr.
a) mise à niveau des installations techniques (sécurité des biens et des personnes)	780.000.
b) assainissement des ascenseurs (sécurité des personnes)	975.000.
c) travaux d'entretien "légers" (revalorisation du patrimoine)	1.490.000.
d) divers et imprévus (environ 7%)	255.000.
TOTAL	**3.500.000.**

La valeur du montant prévu sous point d) est destinée à pouvoir absorber certains travaux ou prestations supplémentaires liés aux aléas non planifiables des chantiers. Par ailleurs, cette modeste réserve doit éventuellement permettre d'intégrer une ou deux opérations annuelles urgentes non planifiées.

La liste des opérations prévues est sujette à d'éventuelles modifications, vu de possibles interventions prioritaires plus urgentes (dégradation accentuée de certains éléments de couverture de bâtiments par exemple ou pannes irréparables de certaines installations techniques). En principe, ceci ne devrait pas se produire pour les années 2009 et 2010, car les défectuosités principales et, partant, les améliorations proposées ont dûment été recensées, mais c'est évidemment un peu plus aléatoire pour l'année 2011.

La répartition des coûts sur trois années paraît réaliste et raisonnable, à savoir 1,2 million de francs en 2009, 1,2 million de francs en 2010 et 1,1 million de francs en 2011. Ces investissements annuels pourront être conduits et réalisés, sans problèmes, par les six collaborateurs du bureau technique du SBAT, la mise en soumission étant simplifiée et limitée, vu la répartition des opérations et la modestie des investissements spécifiques prévus.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

S'agissant d'une dépense unique inférieure à 5 millions de francs, l'adoption du crédit d'investissement soumis à votre autorité ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

5. CONCLUSION

Le présent crédit-cadre de 3,5 millions de francs doit permettre, partiellement du moins, de rattraper pour 50 immeubles cantonaux certains travaux d'entretien différé. Convaincu que vous comprendrez le bien-fondé de cette démarche, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décrêt qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 février 2009,

décrète:

Article premier Un crédit-cadre de 3.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux au titre de rattrapage de l'entretien différé.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera toutes indications utiles sur les travaux entrepris et sur les dépenses engagées.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PLANIFICATION SANITAIRE 2004-2008 09.016

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la planification sanitaire 2004-2008

(Du 16 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La planification du secteur de la santé en général, des institutions de soins en particulier, relève dans le canton de Neuchâtel de la compétence du Conseil d'Etat. La loi de santé prévoit cependant que, tous les quatre ans, ce dernier doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'information portant non seulement sur l'état de la planification sanitaire, mais aussi, depuis peu, sur les options stratégiques prises par l'EHM (aujourd'hui Hôpital neuchâtelois; ci-après HNe) et le CNP, sur la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD, ainsi que sur la réalisation des objectifs qui leur ont été confiés. Par ce rapport, il s'agit de tenir le législateur au courant de la façon dont le Conseil d'Etat a conduit le processus de planification.

Dans le secteur des hôpitaux de soins physiques, la période considérée a notamment vu se poursuivre la mise en œuvre de la planification sanitaire de 1999 selon les objectifs et le calendrier prévus. Ainsi, le Nouvel Hôpital Pourtalès a ouvert ses portes alors que, dans le même temps, celui des Cadolles fermait les siennes. L'Hôpital du Locle a quant à lui été passablement rénové. S'agissant de l'Hôpital du Val-de-Ruz, ce dernier a connu des modifications importantes quant à ses missions avec la fermeture de sa maternité et de son bloc opératoire ainsi que sa transformation en centre de traitement et de réadaptation, de même qu'en unité de médecine physique et de réadaptation, après d'importants travaux. Mais c'est avant tout l'adoption, par la population neuchâteloise en 2005, de la LEHM et la mise en place de ce nouvel établissement hospitalier multisite de droit public qui retiennent l'attention dans le présent rapport. Aussitôt crée, et compte tenu de la situation financière très difficile de l'Etat et de l'introduction du mécanisme de frein aux dépenses, l'EHM, rebaptisé depuis lors HNe, s'est vu confier par le Conseil d'Etat la tâche d'établir un plan d'actions dont l'objectif consistait à économiser plusieurs millions de francs sur la participation de l'Etat. Courant 2007, le gouvernement a chargé HNe de lui présenter un projet de nouvelle répartition des missions de soins aigus dans le canton, avec notamment la création d'une unité mère-enfant sur un seul site. Il a manifesté ses choix à ce sujet au début 2008.

S'agissant des institutions de soins psychiatriques, la période considérée a vu la création, par l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, d'une antenne de psycho-gériatrie ainsi que d'une activité d'hôpital de jour au sein de l'Hôpital du Locle. Dans ce secteur également, c'est l'adoption toute récente d'une nouvelle loi, la loi sur le CNP (LCNP) et la mise en place de ce nouvel établissement de droit public cantonal, indépendant de l'Etat, qui sont mis en exergue.

Concernant les homes pour personnes âgées, la période sous revue a été marquée par la pratique très restrictive des autorités compétentes en matière d'octroi d'autorisation pour de nouvelles installations, l'objectif étant de stabiliser, voire de réduire dans le canton le nombre de lits en homes. Le taux d'institutionnalisation des personnes âgées y est en effet comparativement plus élevé que la moyenne suisse. Cette pratique répond également à la volonté exprimée par le Grand Conseil que soit mise en place une véritable politique cantonale de maintien à domicile afin

de diminuer l'accueil institutionnel. Le projet de création d'un home d'accueil temporaire avec foyer de jour sur le Littoral neuchâtelois, dont faisait état le programme de législature 2002-2005 du Conseil d'Etat ainsi que le précédent rapport quadriennal, ne s'est pas concrétisé. Ceci s'explique par les importantes difficultés financières rencontrées par l'Etat au début de la présente législature et par la création de NOMAD et le mandat qui lui est imparti. S'agissant du mode de financement des homes, un projet de financement à la prestation est à l'étude dans le canton. Il est appelé à remplacer l'actuel système de financement des coûts d'exploitation.

Pour ce qui est du secteur du maintien à domicile, c'est l'adoption en 2006 de la loi sur NOMAD et la mise en place de ce nouvel établissement de droit public – avec, pour corollaire, la suppression des fondations régionales d'aides et de soins à domicile –, qui retiennent l'attention. NOMAD a pour objectif de mettre en place une véritable politique du maintien à domicile sur tout le territoire cantonal. Un concept de maintien à domicile est actuellement à l'étude. S'agissant du mode de financement de ce secteur, la volonté existe également de passer à un système de financement par prestation.

En ce qui concerne le secteur des services ambulatoires, il a pris ces dernières années une importance de plus en plus grande dans le paysage sanitaire, grâce notamment à l'amélioration constante des technologies médicales, et a connu de profondes mutations qui sont appelées à se poursuivre ces prochaines années.

Concernant la prévention des maladies, de nombreuses mesures ont été prises depuis le précédent rapport. On peut citer notamment la mise en place d'un programme cantonal de dépistage du cancer du sein destiné aux femmes du canton âgées de 50 ans et plus, celle toute récente d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus pour les jeunes filles proches de l'âge d'activité sexuelle ainsi que le renforcement des mesures contre le tabagisme passif. Des efforts importants sont en outre entrepris depuis quelques années par les autorités sanitaires cantonales pour améliorer la couverture vaccinale dans le canton là où des vaccins existent, efforts qui ont déjà produit des résultats positifs, mais qui doivent être poursuivis. La préparation à la pandémie de grippe a constitué également un dossier phare de la période passée sous revue, qui a passablement occupé les services compétents de l'Etat.

S'agissant de la promotion de la santé, un plan directeur, destiné à faciliter la coordination dans ce domaine, est en cours d'élaboration. Il est appelé à définir un certain nombre d'objectifs généraux considérés comme essentiels pour la politique de prévention et de promotion de la santé, et, dans ce cadre, un certain nombre de champs d'actions prioritaires. Dans le cadre de sa politique actuelle de promotion de la santé, le Conseil d'État intègre déjà la protection de la population contre le tabagisme passif. Une initiative populaire "Fumée passive et santé" ainsi qu'une motion parlementaire et deux motions populaires demandent dans ce cadre notamment l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public. Le Conseil d'État a soumis courant 2008 un rapport à ce sujet au Grand Conseil à l'appui d'une projet de modification de la loi de santé, qui l'a adopté.

Sur le plan des ressources financières, la période passée sous revue a été marquée, dans un premier temps, par l'introduction du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (Codeta), qui a notamment entraîné le transfert à l'Etat des responsabilités financières relevant du domaine de la santé, puis par l'application du principe d'échéance en 2006 en lieu et place du principe de caisse pratiqué jusque-là ainsi que par l'entrée en vigueur de la RPT. Il faut rajouter à cela la mise en place des mécanismes de maîtrise des finances et les difficultés financières qu'a connues le canton. Il en a résulté un plan financier très serré du Conseil d'Etat pour les années 2007 à 2009 et, notamment au début de la présente législature, des coupes budgétaires très importantes. Ces dernières ont tout particulièrement touché les institutions du secteur de la santé, qui est l'un des plus importants consommateurs de ressources financières de l'Etat.

S'agissant des ressources humaines, il faut relever, notamment sur le plan des conditions de travail du personnel de la santé, l'acceptation par le Conseil d'Etat, en juin 2006, de la nouvelle échelle de fonction et de la nouvelle grille salariale de la Convention collective de travail CCT Santé 21 et les difficultés qui en ont découlé. La Convention emploi santé 21, qui traitait de la protection des employés suite à des licenciements collectifs dus à la mise en œuvre de la planification sanitaire de 1999, a été remplacée par un Règlement sur les licenciements collectifs qui fait maintenant partie intégrante de la CCT Santé 21. Dans le secteur hospitalier, diverses CCT ont été adoptées, en particulier une CCT pour les médecins-cadre d'HNe ainsi qu'une CCT

des médecins-assistants et des chefs de clinique. Enfin, la CCT Santé 21 et ses annexes ont fait l'objet récemment d'un renouvellement, dans la mesure où elles arrivaient à échéance au 30 juin 2008.

En ce qui concerne enfin l'environnement législatif, il s'est caractérisé pendant la période couverte par le présent rapport par l'adoption ou la modification de plusieurs législations fédérales qui ont influé ou sont susceptibles d'influer plus ou moins directement sur la politique sanitaire cantonale et la législation y relative. C'est notamment le cas des révisions partielles de la LAMal portant sur le financement hospitalier et sur celui des soins, mais aussi d'autres textes législatifs comme la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales - LPMéd), la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation). Certaines de ces réformes ont conduit le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil des modifications de la loi neuchâteloise de santé que celui-ci a adoptées fin 2008.

En conclusion, on peut relever que la période passée sous revue dans le présent rapport a été marquée par la réalisation de plusieurs réformes d'importance, que ce soit au niveau institutionnel ou financier, qui modifient déjà et vont encore modifier profondément le paysage sanitaire neuchâtelois et lui permettre d'affronter les défis futurs dans de bien meilleures conditions.

1. INTRODUCTION

1.1. Structure et périmètre du rapport

Le présent rapport est destiné à informer le Grand Conseil, d'une part, sur l'état d'avancement de la planification sanitaire cantonale et d'autre part, avec l'adoption récente et successive de la LEHM, de la loi sur NOMAD et de la LCNP, sur les options stratégiques prises par HNe et le CNP, sur la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD et sur la réalisation des objectifs qui leur ont été confiés. Il tire son fondement de l'article 83, alinéa 3 de la loi de santé qui impose au Conseil d'Etat d'établir un tel rapport d'information tous les quatre ans.

Pour rappel, depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1996, la LAMal, à son article 39, oblige les cantons à établir une planification de leurs institutions de soins (hôpitaux et établissements médico-sociaux) afin de couvrir les besoins en soins de leur population dans ces secteurs. L'article 83, alinéa 1 de la loi de santé confère cette compétence au Conseil d'Etat. Il n'en demeure pas moins que le Grand Conseil ne peut être totalement absent d'un processus aussi important que la planification sanitaire cantonale, d'où l'obligation faite au Conseil d'Etat de l'informer à son sujet contenue à l'alinéa 3 de la disposition précitée.

Le premier rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil à ce sujet date du 25 août 1999. Il fixe les orientations de base de la planification sanitaire neuchâteloise, notamment hospitalière (voir à ce sujet le chapitre 2). Ce texte a été suivi d'un deuxième rapport couvrant la période 2000 à 2003. Il a été transmis en 2004 par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, qui en a pris acte à l'unanimité.

Plus de quatre ans s'étant écoulés depuis lors, nous avons l'honneur de vous présenter ce troisième rapport d'information. Il décrit le processus de planification de 2004 à fin 2008.

De même, comme cela ressort de la table des matières figurant à la fin du présent rapport, le Conseil d'Etat a décidé de rapporter non seulement sur la planification des institutions de soins au sens étroit, et en particulier sur celle des hôpitaux, mais aussi sur d'autres secteurs de la santé (maintien à domicile, services ambulatoires) et d'autres aspects de politique sanitaire cantonale (notamment la politique de promotion de la santé et de prévention des maladies).

1.2. Contexte de la politique sanitaire

La planification sanitaire doit en tout temps et par nature se focaliser sur la santé de la population. Mais l'objet à planifier, à modeler est le système de santé. En 2000, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a rendu un rapport sur la santé dans le monde, qui contenait une évaluation de la performance des systèmes de santé (Rapport sur la santé dans le monde 2000 - Pour un système de santé plus performant, OMS, Genève 2000). Dans le message qui l'accompagnait, la directrice

générale de cette institution relevait notamment que "la responsabilité de la performance du système de santé incombe en dernière analyse au gouvernement" et que "compte tenu des sommes qu'ils consacrent à la santé, de nombreux pays sont loin d'être aussi performants qu'ils le devraient. Il en résulte un grand nombre de décès et d'incapacités évitables. Ce sont les pauvres qui souffrent le plus des effets de cette défaillance".

La politique sanitaire doit donc se pencher sur le rapport entre l'état de santé de la population et la performance du système de santé à promouvoir, à restaurer ou à entretenir la santé. S'agissant de la restauration de cette dernière, cette politique doit également veiller à ce que les prestations de soins fournies le soient au meilleur coût, d'où la nécessité d'une planification sanitaire non seulement comme instrument de garantie de couverture des besoins en soins, mais également comme instrument de maîtrise des coûts.

La santé de la population

Les Neuchâtelois sont-ils en bonne santé? On peut répondre oui si l'on considère deux indicateurs. D'une part, l'Enquête suisse sur la santé 2002 a montré que 90% des hommes et 80% des femmes percevaient leur état de santé comme bon ou très bon. D'autre part, l'espérance de vie à la naissance n'a cessé d'augmenter et s'élevait, en 2002, à 77 ans pour les hommes et à 84 ans pour les femmes.

Si, dans les faits, près de deux tiers des Neuchâtelois sont en bonne santé, il n'en demeure pas moins qu'un tiers est atteint plus ou moins sérieusement dans sa santé. Il ressort d'une étude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise publiée en mars 1999 (Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâteloise, IUMSP, Lausanne) que les accidents de la route, le suicide des hommes, les maladies du cœur ainsi que les cancers du poumon et du sein constituent les principales maladies responsables de la mortalité précoce.

La politique de santé doit se concentrer sur les problèmes prioritaires de santé. A Genève, une étude réalisée il y a quelques années, qui combinait les données de mortalité et la charge liée à la maladie, a montré que les domaines prioritaires de santé étaient les cancers, les traumatismes (résultant d'accidents sur la route, sur le lieu de travail, à domicile), les problèmes de santé mentale et les maladies transmissibles. La situation neuchâteloise est sans doute proche des conclusions genevoises.

La santé résulte aussi de facteurs dénommés déterminants de la santé. S'occuper de cette dernière, c'est avant tout se préoccuper de la manière dont ces déterminants conditionnent l'état de santé d'une population. On en définit quatre qui sont: l'environnement au sens large (physique, social notamment), les comportements, les facteurs bio-médicaux et le système de santé, les deux premiers étant les principaux. Les comportements en particulier sont liés à des facteurs de risque dont les plus importants sont les dépendances à des substances (alcool, tabac, drogues), l'alimentation et l'activité physique. On estime que la santé d'une population dépend pour 20% environ de son système sanitaire, le reste étant expliqué par l'environnement au sens large et les comportements. Toutefois, ce système reste la seule voie d'intervention pour prendre en charge des maladies qui ne sauraient être prévenues. Dès lors, la qualité, la performance et le bon fonctionnement du système de santé représentent des aspects essentiels pour les responsables des autorités sanitaires et la population concernée.

Le système de santé

Le système de santé est défini par l'OMS comme "toutes les activités dont le but essentiel est de promouvoir, restaurer ou entretenir la santé de la population". La politique sanitaire doit prendre en compte ce système dans sa globalité. Elle doit donc s'intéresser non seulement au système de soins, autrement dit à la restauration de la santé et aux institutions qui en sont chargées, mais aussi aux activités de prévention et de promotion de la santé.

Le présent rapport va décrire cette globalité du système de santé en mettant toutefois principalement l'accent sur celui des soins, notamment dans sa dimension hospitalière. Il constitue en effet l'élément principal de la planification sanitaire.

Les coûts et le financement du système de santé

La question de la performance du système de santé est cruciale. Elle nous interpelle sur le rapport entre les moyens qui y sont dévolus et les résultats obtenus en terme d'état de santé de la population. En l'occurrence, si la qualité du système de santé suisse en général, et celui du canton de Neuchâtel en particulier, est incontestablement élevée, son coût l'est tout autant. Ainsi, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2006, les coûts de la santé en Suisse se sont élevés à un peu moins de 53 milliards de francs, ce qui représentait 10,8% du produit intérieur brut (PIB). Seuls les Etats-Unis, avec une part des dépenses de santé par rapport au PIB de 15,3% et la France, avec une part de 11%, dépassent la Suisse. En 1995, cette part en Suisse ne s'élevait encore qu'à 9,7 milliards de francs, alors qu'1960, elle était d'un peu moins de 6% et correspondait à un montant de 1,9 milliards de francs. Les hôpitaux représentent environ le 35% des coûts de la santé en Suisse, les services ambulatoires (médecins, dentistes et autres professionnels de la santé actifs dans le secteur ambulatoire) le 31% et les institutions médico-sociales (EMS, établissements pour handicapés et autres établissements) le 17%. Le reste est imputable aux ventes du commerce de détail de médicaments et d'appareils thérapeutiques (9,3%), aux coûts administratifs et de prévention des assureurs (4,4%) et des collectivités publiques (1,9%), considérés comme des prestations du système de santé, ainsi qu'aux institutions sans but lucratif, en particulier les ligues de santé. Les dépenses de santé par habitant en 2006 se sont ainsi élevées à environ 7.000 francs.

S'agissant des agents payeurs, les assurances sociales (assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-invalidité) supportaient en 2006 environ 43% des coûts du système suisse de santé, soit un peu plus de 22,5 milliards de francs. L'essentiel, soit environ 18 milliards de francs, a été pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Les ménages privés ont pris en charge un peu plus de 31% des coûts de la santé, soit environ 16,2 milliards de francs. Les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) ont assumé quant à eux un peu moins de 16% de ces coûts, correspondant à un montant d'environ 8,5 milliards de francs. Le reste est supporté par d'autres agents payeurs comme les assurances privées ou d'autres financements privés.

La prime moyenne cantonale de l'assurance obligatoire des soins pour 2008 dans le canton de Neuchâtel est de 363 francs (prime adulte avec franchise minimale et risque accidents). En comparaison intercantonale, c'est la cinquième plus élevée, après celles des cantons de Genève, de Bâle-Ville, de Vaud et du Tessin (qui se montaient en chiffres arrondis à, respectivement, 418 francs, 409 francs, 370 francs et 369 francs). La prime moyenne suisse s'élevait, quant à elle pour la même année, à 314 francs. Il convient toutefois de relever que l'augmentation de la prime moyenne cantonale en 2008 s'est révélée plus faible à Neuchâtel.

Les montants financiers toujours plus élevés consacrés au secteur des soins et les dépenses toujours plus importantes de l'assurance obligatoire des soins qui se répercutent sur les primes montrent l'importance d'une planification sanitaire non seulement pour garantir une couverture appropriée des besoins en soins de la population, mais aussi comme instrument de maîtrise des coûts. En effet, si les besoins dans ce domaine sont par nature illimités, il n'en va pas de même des ressources financières qui doivent permettre de les couvrir.

2. PLANIFICATION SANITAIRE CANTONALE DE 1999

2.1. Rappel des orientations de la planification de 1999

Comme cela a été relevé dans l'introduction, les orientations de base de la planification sanitaire cantonale sont issues d'un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 25 août 1999. La volonté d'alors était de construire un système de santé plus équilibré, mieux intégré, axé sur le travail en réseau et la complémentarité des institutions. Le rapport en question était avant tout un rapport de planification hospitalière qui concernait les hôpitaux de soins physiques et ceux de soins psychiatriques. Ce rapport constituait la réponse du canton de Neuchâtel au mandat donné aux cantons par le législateur fédéral dans la LAMal de planifier leur secteur hospitalier.

2.2. Hôpitaux de soins physiques

Suivant les orientations de base fixées dans le rapport précité, les axes forts de la planification sanitaire de 1999 dans le domaine des hôpitaux de soins physiques consistaient à spécialiser les hôpitaux régionaux (Le Locle, La Béroche et Landeyeux) dans les suites de traitement et la réadaptation, à conserver un hôpital de soins aigus à Couvet en raison de l'éloignement géographique de la population desservie, à spécialiser l'Hôpital de La Providence dans certains types de pathologies pour le rendre complémentaire à l'Hôpital Pourtalès et, enfin, à répartir les missions entre les hôpitaux de soins aigus des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

2.3. Hôpitaux de soins psychiatriques

Pour ce qui est du secteur stationnaire psychiatrique, le rapport de planification de 1999 prévoyait, toujours dans l'idée d'un travail en réseau entre les institutions de soins du canton, un rapprochement entre l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et la Maison de santé de Préfargier. Ces derniers étaient appelés à créer une association de gestion hospitalière et à devenir le Centre hospitalier psychiatrique du canton comprenant deux sites hospitaliers et une antenne au Locle. A terme, la Clinique La Rochelle devait rejoindre l'association de gestion. Une importante baisse du nombre de lits de psychiatrie devait accompagner ces réformes. Enfin, dans ce contexte, mandat avait été donné à la commission cantonale de psychiatrie d'étudier les synergies et les complémentarités envisageables entre Perreux et Préfargier.

3. PROGRAMMES DE LEGISLATURE 2002-2005 ET 2006-2009

La période passée sous revue dans le présent rapport recouvre, pour partie, celle concernée par le programme de législature 2002-2005 et, pour partie, celle faisant l'objet de celui pour les années 2006 à 2009. Dans la mesure où les options prises par le Conseil d'Etat dans ces documents ont influencé de manière importante la planification, l'organisation et la gestion du système de santé cantonal pendant la période visée par le présent rapport, il paraît important de les évoquer dans ce cadre.

3.1. Programme de législature 2002-2005

Dans son programme de législature 2002-2005, le Conseil d'Etat s'est fixé, en des termes très généraux, un certain nombre d'objectifs sectoriels. S'agissant du domaine de la santé, ils peuvent être synthétisés comme suit:

1. Poursuivre la mise en œuvre de la planification sanitaire de 1999 dans de bonnes conditions et en respectant les échéances prévues;
2. Créer un établissement hospitalier de droit public multisite pour les soins physiques;
3. Adapter le dispositif de prise en charge des personnes âgées, et dans ce cadre notamment:

– ramener à la moyenne suisse le taux d'institutionnalisation en homes de ces personnes, celui-ci étant comparativement élevé dans notre canton,

– développer des structures intermédiaires permettant de retarder ou d'éviter le placement en institution et, à cet égard, notamment créer sur le Littoral une institution de court séjour comme le Home médicalisé Le Temps Présent à La Chaux-de-Fonds, offrant des séjours de répit pour soulager les familles s'occupant d'un proche et pour permettre un bon aiguillage lors de sorties d'hôpital ne nécessitant pas un transfert dans un CTR,

– renforcer et assouplir l'action des services d'aide et de soins à domicile et augmenter les moyens globalement mis à leur disposition;

4. Renforcer le dispositif étatique permettant de conduire et de coordonner les actions de prévention primaire et de promotion de la santé afin que les priorités retenues par le Conseil d'Etat en la matière soient mises en exergue par les campagnes ou les activités prévues.

Dans le courant de cette législature, le Conseil d'Etat s'est encore fixé comme objectif la mise en place d'un programme de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel.

Sous réserve pour partie du troisième objectif, il est à noter que ces objectifs ont pour l'essentiel été atteints pendant la période couverte par le présent rapport, plus particulièrement au cours de la présente législature.

3.2. Programme de législature 2006-2009

Pour la législature 2006 à 2009, le Conseil d'Etat s'est fixé dans son programme des objectifs beaucoup plus précis, avec des délais. Dans le domaine de la santé, ces objectifs sont au nombre de quatre et les délais s'y rapportant sont les suivants.

1. Mettre en place l'EHM. Etablir les mandats de prestations et fixer un cadre financier adapté aux ressources à disposition du canton. Réexaminer le nombre de sites et la répartition des missions (délai: 2006-2007);
2. Réformer la psychiatrie cantonale. Mettre en place des filières de soins dans un seul établissement de droit public autonome chapeautant tant le secteur de l'ambulatoire que celui du stationnaire. Mettre sur pied une direction médicale centralisée, développer les soins ambulatoires permettant ainsi la suppression à terme d'une centaine de lits. Réexaminer le nombre de sites (délai: 2006-2007);
3. Supprimer les fondations régionales de soins à domicile au profit d'une organisation cantonale. Développer l'offre dans le cadre d'une nouvelle politique de maintien à domicile afin de diminuer l'accueil institutionnel (délai: 2006-2007);
4. Etudier le passage à un mode de financement basé sur les prestations rendues plutôt que sur la couverture du déficit dans le domaine des homes pour personnes âgées (délai: 2007).

Comme les chapitres suivants le démontreront, les objectifs que s'est fixé le Conseil d'Etat pour cette législature sont pour l'essentiel en voie d'être atteints à la fin de la période décrite dans le présent rapport.

4. HOPITAUX DE SOINS PHYSIQUES

S'agissant des hôpitaux de soins physiques, ce sont notamment la poursuite de la mise en œuvre des options prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la planification hospitalière de 1999, la création et la mise en place d'HNe ainsi que la nouvelle répartition des missions voulue par le Conseil d'Etat qui doivent être mises en exergue.

4.1. Poursuite de la mise en œuvre de la planification hospitalière de 1999

Pour rappel, la période couverte par le précédent rapport d'information (2000-2003) s'était notamment caractérisée, s'agissant de la mise en œuvre de la planification hospitalière de 1999, par la fermeture des services de gynécologie-obstétrique et de chirurgie des hôpitaux du Locle et de La Béroche, par le démarrage des travaux de rénovation du premier et sa transformation afin de lui permettre d'accueillir une antenne de psychiatrie gériatrique ainsi que par la reprise des activités d'orthopédie élective par l'Hôpital de la Providence.

La période passée sous revue dans le présent rapport a vu se poursuivre la mise en œuvre de la planification de 1999, marquée notamment par les réalisations et les changements suivants dans les sites ci-après:

Hôpitaux Cadolles-Pourtalès, Nouvel Hôpital de Pourtalès (NHP)

Pour rappel, les travaux préparatoires du NHP ont débuté en mars 1999. Conformément au planning prévu, celui-ci a été inauguré le 5 mai 2005. Les travaux de finition et de garantie se sont déroulés jusqu'en 2006.

Le 12 octobre 2005, l'Hôpital des Cadolles a définitivement fermé ses portes. Avant cela, les équipements et le personnel ont été progressivement transférés et centralisés sur le site de Pourtalès (NHP) afin de permettre une interruption de l'activité aussi brève que possible. Grâce à une planification bien préparée, cette opération s'est parfaitement bien déroulée.

Une fois en fonction, le NHP a repris une grande partie de l'activité aiguë de l'Hôpital du Val-de-Ruz suite à la fermeture de son bloc opératoire et de sa maternité conformément à la décision prise par le Conseil d'Etat dans son rapport de planification. Quant à la collaboration entre l'Hôpital de Pourtalès et La Providence, s'agissant du service de chirurgie intégrée, elle s'est poursuivie avec la création du NHP.

Hôpital de La Chaux-de-Fonds

A l'automne 2004, le Conseil d'État a accueilli favorablement, sur le principe, un projet global de rénovation (remise à niveau sur le plan architectural et technique) du site de La Chaux-de-Fonds, le besoin à cet égard étant avéré. Le projet global, présenté sous une forme plus aboutie à fin 2005, a été considéré par l'Etat comme cohérent et modulable dans le temps en fonction de l'évolution des besoins. L'Etat a toutefois relevé qu'avant d'être avalisées, les modalités de mise en œuvre de ce projet devaient être évaluées par HNe dans le contexte de la nouvelle organisation hospitalière (voir également le chapitre 4.2.).

Hôpital du Locle

Comme déjà relevé dans le rapport d'information de 2004, suite à la décision prise par le Conseil d'Etat de créer une antenne de psycho-gériatrie de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux au Locle et de transformer le bâtiment de l'hôpital de cette ville afin de l'adapter à ses nouvelles missions, celui-ci a fait l'objet de travaux de rénovation importants qui ont démarré en août 2003. L'inauguration officielle a eu lieu en mai 2006. Les travaux de finition ont été terminés dans le courant de l'année 2007.

Initialement budgétée à 18,9 millions de francs, la facture des travaux de rénovation s'est finalement élevée à 17,5 millions, soit 1,4 millions de francs de moins que prévu.

En terme d'activité hospitalière, aucun changement significatif n'est intervenu depuis le rapport de planification de 2003, si ce n'est celui lié à la création de l'antenne de psycho-gériatrie de Perreux dans l'enceinte de cet hôpital. Ce point sera développé ultérieurement, au chapitre 5.1.2..

Hôpital du Val-de-Ruz (Landeyeux)

Conformément à la planification de 1999, l'Hôpital du Val-de-Ruz a subi d'importants changements en terme de missions durant la période passée sous revue, avec la fermeture, en mai 2005, de ses services de gynécologie-obstétrique et de chirurgie ainsi que de son bloc opératoire. Cette fermeture n'a pu se réaliser qu'à ce moment-là, une fois que les mêmes services du NHP étaient en place et en mesure de prendre en charge les effectifs de patients de l'Hôpital du Val-de-Ruz.

Immédiatement après cette fermeture, des travaux de rénovation et de réaménagement ont été menés pour permettre, conformément à ce que prévoit le rapport de 1999, la mue de l'hôpital de soins aigus qu'était Landeyeux en un Centre de traitement et de réadaptation (CTR), comportant notamment une nouvelle unité à même d'effectuer des rééducations orthopédique et neurologique. Ces travaux, liés en particulier à la création de cette nouvelle unité, ont notamment consisté, au niveau architectural, en la transformation des bâtiments existants pour accueillir des lieux de traitement et la construction d'une 30 des 40 lits planifiés pour l'Hôpital du Val-de-Ruz ont pu être exploités durant la période des travaux.

L'Hôpital du Val-de-Ruz a accueilli dans le même temps la direction d'HNe, ce qui a nécessité également un certain nombre d'aménagements de ses locaux pour les transformer en des bureaux fonctionnels.

Le 2 novembre 2007, la nouvelle unité de médecine physique et de réadaptation (MPR) a été inaugurée. La nouvelle mission de Landeyeux est une mission de CTR. Celui-ci est constitué de

deux unités de 20 lits chacune, adaptable en fonction de la demande: une unité de traitement et de réadaptation, déjà existante et équivalente aux lits B (suite de traitement et réadaptation) et la nouvelle unité MPR. Le fonctionnement de cette dernière a nécessité la création d'une quinzaine de postes supplémentaires (médecin-chef, neuro-psychologue, physiothérapeutes, ergothérapeutes et autre personnel soignant).

4.2. Création d'HNe

Les raisons de la création d'HNe

La création de l'établissement hospitalier multisite (EHM), rebaptisée depuis lors Hôpital neuchâtelois (HNe), terminologie qui sera reprise dans la suite du présent rapport, avait principalement pour but de placer les hôpitaux de soins physiques du canton dans les meilleures conditions possibles pour faire face aux nombreux défis qui les attendent. Citons notamment le changement du mode de financement hospitalier dans le cadre de la révision de la LAMal y relative, mais aussi la nécessaire maîtrise des coûts liée à des ressources financières étatiques restreintes et les coûts particulièrement élevés du dispositif hospitalier neuchâtelois en comparaison intercantonale ainsi que les difficultés croissantes de recruter du personnel qualifié, notamment médical.

Selon la planification sanitaire de 1999, les hôpitaux étaient appelés à travailler en réseau. Or, force a été de constater que la multiplicité des structures juridiques qui en étaient les propriétaires représentait une entrave à la collaboration. D'autre part, la séparation des rôles entre les hôpitaux et l'État n'était pas claire, ce dernier étant appelé à intervenir dans la gestion des institutions. Le système hospitalier neuchâtelois, qui fonctionnait de manière satisfaisante jusque-là, avait atteint les limites de son organisation.

Lorsqu'on parle d'une organisation plus centralisée des hôpitaux et des services médicaux, on pense surtout aux avantages obtenus grâce aux économies d'échelle et à l'élimination de redondances. Un aspect peu évoqué, car plus difficile à cerner, est la question de la qualité des soins et de la sécurité des patients. En effet, ces dernières passent par une infrastructure et une technologie constamment mises à jour. La qualification et la dotation en personnel en constituent aussi des facteurs déterminants. Il est généralement admis que les petits services, qui ne peuvent traiter suffisamment de cas, risquent de ne plus pouvoir maintenir un haut niveau de compétence. La réunion des services de trop petite taille est un élément important pour maintenir la compétence du personnel et donc la qualité des soins. C'est précisément ce que la création d'HNe doit également favoriser.

Par ailleurs, le maintien d'une activité hospitalière de qualité passe par la formation et la qualification du personnel. Or, le constat a été fait qu'il devenait de plus en plus difficile de recruter certains spécialistes en raison d'une véritable pénurie de personnel formé dans plusieurs professions. C'est le cas notamment des infirmières en salle d'opération et des pédiatres (voir chapitre 4.3.2). A cet égard, il convient de relever que les conditions financières ne sont pas les seuls atouts capables de retenir ou d'attirer de bons éléments. La renommée des institutions, la diversité des pathologies prises en charge et les possibilités de formation et de recherche sont d'autres facteurs importants qui interviennent dans la décision des professionnels de se mettre au service d'un établissement.

De manière générale, la création d'HNe doit permettre aux hôpitaux qui lui sont rattachés de faire face aux changements des conditions-cadres du système de santé dans de bien meilleures conditions que jusque-là, notamment grâce à une répartition claire des compétences entre l'État et l'HNe. Alors que le système précédent était davantage tourné vers la conservation des acquis de chacun des hôpitaux, HNe doit fonctionner dans un univers qui incite à la bonne gestion et qui favorise l'amélioration des processus administratifs et soignants, ceci indépendamment d'une logique de sites.

Procédure d'élaboration et d'adoption de la LEHM

Le projet de création d'un établissement hospitalier multisite dépendant d'une structure juridique unique pour le canton faisait partie du programme de législature 2002-2005 du Conseil d'État. Il a été, dans un premier temps, élaboré par les services compétents de l'État. Puis, suite à une large consultation des milieux intéressés organisée durant l'été 2003, le projet a été discuté et remanié au sein d'un groupe de travail réunissant des délégués des hôpitaux concernés.

Accepté en septembre 2004 par le Conseil d'Etat, puis en novembre 2004 par le Grand Conseil, le rapport à l'appui du projet de LEHM est le résultat d'un travail commun entre l'Etat et les partenaires concernés.

Initialement, le projet d'HNe visait les huit hôpitaux de soins physiques du canton, subventionnés par les pouvoirs publics. Appelés à se positionner sur leur intégration ou non à HNe, seuls sept d'entre eux ont déclaré vouloir y adhérer, l'Hôpital de La Providence ne le souhaitant pas (voir chapitre 4.3).

Suite à son acceptation par le Grand Conseil, la LEHM a fait l'objet d'un référendum et a été soumise en votation populaire le 5 juin 2005. Le peuple a plébiscité cette loi en se prononçant favorablement à 74,7% à son sujet.

S'agissant du contenu et des implications de la LEHM, il est renvoyé à cette loi ainsi qu'au rapport du Conseil d'Etat du 30 novembre 2004 à l'appui du projet de loi.

Intégration des hôpitaux de soins physiques à HNe

Tous les propriétaires des institutions qui avaient manifesté la volonté d'adhérer à HNe, une fois cette structure créée, ont concrétisé cette intention en signant une convention d'intégration avec cet établissement dans le délai imparti par la LEHM. Les conventions d'adhésion ont été ensuite soumises au Conseil d'Etat qui les a toutes ratifiées.

4.3. Nouvelle répartition des missions

4.3.1. Plan d'actions d'HNe d'octobre 2006 et déclaration du Conseil d'Etat y relative de janvier 2007

Pour faire face aux exigences d'assainissement des finances publiques dictées notamment par l'introduction simultanée à la création d'HNe des instruments de maîtrise des finances, le Conseil d'Etat a fixé, dans le plan financier du programme de la législature actuelle, sa volonté de réduire ses dépenses en faveur des hôpitaux de soins physiques de près de 25 millions de francs. Dans ce contexte, le gouvernement a demandé à HNe de préparer et de lui soumettre un plan d'actions avec, pour objectif, la réalisation d'une économie de cet ordre sur la participation de l'Etat en quatre ans, soit d'ici 2009. Le Conseil d'administration d'HNe a rempli son mandat dans les délais très courts qui lui étaient impartis en remettant son plan d'actions au Conseil d'Etat au mois d'octobre 2006.

Plan d'actions d'HNe d'octobre 2006

Ce plan proposait trois variantes dont la teneur et les conséquences financières sont brièvement rappelées ci-après:

– La variante minimale incluait pour l'essentiel des mesures d'organisation interne dont la mise en œuvre relève de la seule compétence d'HNe et qui conduisaient à une économie globale maximale de 13 millions de francs à l'horizon 2009;

– la variante intermédiaire, soutenue par HNe, comprenait des mesures de la variante précédente complétées d'autres liées à la capacité et aux missions du dispositif hospitalier requérant une prise de décision du Conseil d'Etat (changement de mission pour le site de Couvet, fermeture des policliniques régionales et centralisation de la pédiatrie hospitalière) . Sa mise en œuvre aurait conduit à une diminution des coûts de plus de 26 millions à l'horizon

2009, sans toutefois que l'objectif financier recherché puisse être atteint, compte tenu des baisses de recettes attendues en parallèle;

– une variante maximale proposée par HNe, mais non soutenue par lui compte tenu des implications qu'elle aurait pu avoir quant à son bon fonctionnement futur, permettait d'atteindre l'objectif financier du Conseil d'Etat. Elle comprenait non seulement des mesures de la variante intermédiaire, mais aussi d'autres comme la fermeture d'un site, la modification de la politique salariale et la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance professionnelle qui pour certaines, en particulier la première citée, sont de la compétence du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre le plan d'actions en consultation auprès des milieux intéressés durant les mois de novembre et décembre 2006 avant de se prononcer à son sujet. Pendant cette période, de nombreuses signatures ont été récoltées dans les régions concernées à l'appui de textes s'opposant à certaines mesures proposées par HNe. Des pétitions, une motion populaire ainsi qu'une résolution ont ainsi été déposées à la Chancellerie cantonale. Le plan d'actions a ensuite été soumis pour préavis au Conseil des hôpitaux au mois de janvier 2007.

Déclaration du Conseil d'Etat de janvier 2007

Par le biais d'une déclaration de janvier 2007, le Conseil d'Etat a annoncé ses décisions quant au plan d'actions qui allaient pour la plupart dans le sens des mesures proposées par HNe dans la variante intermédiaire de celui-ci, variante qu'il soutenait. Elles peuvent être résumées comme suit:

En préambule, il a décidé que tous les sites d'HNe seraient conservés.

S'agissant des *sites hospitaliers de soins aigus*, le Conseil d'Etat a considéré que:

– le réseau hospitalier neuchâtelois (HNe, y compris l'Hôpital de La Providence) devait réduire sa capacité en lits aigus conformément au plan d'actions d'HNe;

– la répartition des missions entre les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds devait s'effectuer en termes de complémentarité et que, dans ce but, les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès devaient conserver tous deux une maternité (service de gynécologie-obstétrique), que la pédiatrie hospitalière devait être centralisée dès le 1er janvier 2008 sur le site de Pourtalès, un service de pédiatrie ambulatoire et une garde pédiatrique 24h/24 devant être assurés sur le site de La Chaux-de-Fonds et que le projet de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds devait être mis en œuvre avec comme priorité la construction des plateaux techniques;

– le site du Val-de-Travers devait conserver ses missions de soins aigus, s'écartant en cela de la position d'HNe et du préavis du Conseil des hôpitaux, mais a demandé au DSAS de se pencher sur l'avenir de ce site, notamment compte tenu des incertitudes pesant sur la capacité de ce dernier d'assumer à terme ses missions.

Pour ce qui est des sites régionaux et du Centre de soins palliatifs La Chrysalide, le Conseil d'Etat a confirmé les hôpitaux concernés dans les missions qui leur ont été attribuées par la planification sanitaire de 1999.

Dans le cadre de sa déclaration, et dans le prolongement du plan d'action d'HNe d'octobre 2006, le Conseil d'Etat a donné mandat à HNe de développer un projet d'organisation des départements médicaux cantonaux avec une répartition régionalement équilibrée des missions sur les sites de soins aigus. Il a également chargé le DSAS d'étudier, comme cela a déjà été relevé plus haut, les perspectives d'avenir du site du Val-de-Travers ainsi que celles des policliniques régionales sous l'angle notamment de la sécurité sanitaire, de la qualité des prestations et de l'économicité. A cet égard, il convient de relever que le Conseil d'Etat n'a pas retenu la proposition d'HNe de fermeture rapide de ces policliniques formulée dans la variante intermédiaire de son plan d'action.

Pour fonder ses décisions, le Conseil d'Etat est notamment parti des constats suivants:

– Pour les prises en charge d'urgence, la sécurité sanitaire de la population est assurée essentiellement par l'existence de services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), ainsi que par des moyens de transports rapides des patients. Compte tenu de cet élément, la proximité d'un hôpital n'est pas déterminante dans la prise en charge des urgences vitales;

– Le réseau hospitalier est surdoté en lits aigus et dans une moindre mesure en lits de CTR;
– La pédiatrie est une discipline qui s'exerce essentiellement de manière ambulatoire. L'activité hospitalière développée dans les services pédiatriques des deux sites principaux n'est pas suffisante;
– Les services de chirurgie et de maternité du site de Couvet sont actuellement efficients. Mais la question se pose de leur maintien à terme en raison notamment des difficultés de recrutement des cadres médicaux et de l'augmentation des exigences techniques et professionnelles. Il faut aussi prendre en considération la réalisation du contrat région établi dans le cadre du RUN;
– Les policliniques régionales devraient être financièrement autoporteuses, les prestations qu'elles livrent étant du ressort de la médecine en cabinet privé. Les pouvoirs publics ne devraient intervenir que lorsque la sécurité sanitaire n'est pas garantie (densité de cabinets médicaux insuffisante et distances trop longues).

4.3.2. Projet de nouvelle répartition des missions de soins aigus d'HNe et déclaration du Conseil d'Etat y relative de janvier 2008

A la suite des décisions prises par le Conseil d'Etat dans sa déclaration de janvier 2007, présentées au chapitre précédent, HNe a dû faire face aux démissions communes de quatre médecins adjoints du service de pédiatrie de La Chaux-de-Fonds (tous employés à 20%), ces derniers estimant que la sécurité de la pédiatrie et surtout de la maternité du site de La Chaux-de-Fonds ne pouvait plus être garantie et demandant la création d'une unité mère-enfants regroupant la gynécologie, l'obstétrique et la pédiatrie sur un site unique à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds. Peu après, le médecin-chef adjoint et le médecin-chef de département de pédiatrie à Pourtalès ont également donné leur congé. Ainsi, à la fin du premier trimestre 2007, seul un des sept pédiatres d'HNe ayant le statut de médecins-cadres n'avait pas démissionné.

En raison des difficultés de recrutement et des problèmes de relève médicale, les prestations de pédiatrie hospitalière étaient, par ces décisions individuelles et conjointes, mises en péril à court terme, tant à Neuchâtel qu'à La Chaux-de-Fonds. Le risque que le canton de Neuchâtel ne dispose plus de pédiatrie hospitalière et que les cas nécessitant ces prestations soient traités hors canton dès 2008 était en effet réel.

Ce contexte de crise a précipité les réflexions sur la répartition des missions de soins aigus au sein d'HNe et a contraint ce dernier et, à fortiori le Conseil d'Etat, à considérer des options plus radicales que celles prévues initialement. HNe a ainsi gelé la mise en oeuvre de la centralisation de la seule pédiatrie hospitalière décidée par le Conseil d'Etat en janvier 2007. Il a par ailleurs demandé à ce dernier et obtenu de lui de pouvoir mener une étude sur la faisabilité, la nécessité et l'opportunité de créer une unité mère-enfant sur un seul site, dont les conclusions ont été positives.

Début septembre 2007, le Conseil d'Etat a fait savoir à HNe qu'il partageait son analyse de la situation s'agissant plus spécifiquement des risques concernant l'avenir de la pédiatrie hospitalière et de l'obstétrique ainsi que de la nécessité de définir une stratégie permettant d'assurer la pérennité de ces deux prestations importantes dans le canton. Dans ce contexte, il a considéré que la création d'un site unique mère-enfant constituait la seule issue possible pour remédier à cette problématique. Cette stratégie soulevait cependant d'importantes interrogations, notamment s'agissant du choix du site unique pour le centre mère-enfant et de la répartition des missions entre les sites de soins aigus en résultant, qui ne permettaient pas au Conseil d'Etat de prendre une décision définitive à cet égard. C'est la raison pour laquelle ce dernier a donné mandat à HNe de lui présenter un projet complet de réorganisation des activités médicales entre les sites de soins physiques aigus en tenant compte de cette nouvelle donnée (création d'un centre mère-enfant sur un site unique). Les objectifs et le cadre du mandat impartis par le Conseil d'Etat à HNe étaient les suivants:

– Une unité mère-enfant est à terme créée sur un seul site, à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel;
– les soins aigus sont regroupés à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel et les missions de tous les sites aigus, y compris celles de l'Hôpital de La Providence, sont réorganisées et

rééquilibrées de manière à redonner des activités à la ville qui n'hébergera pas l'unité mère-enfant;

– le site du Val-de-Travers est maintenu avec la création d'une policlinique régionale et le développement d'activités s'inscrivant dans la politique sanitaire régionale;

– les activités hospitalières des autres sites (Le Locle, Val-de-Ruz et La Béroche) restent inchangées, sous réserve de l'étude à mener par le DSAS, en collaboration avec HNe, concernant les policliniques régionales.

En parallèle, pour lui apporter un éclairage complémentaire dans cette phase d'analyse sur un sujet particulièrement sensible, le Conseil d'Etat a décidé de s'adjoindre la collaboration d'un groupe d'accompagnement.

De son côté, HNe a sollicité l'appui d'un consultant externe, le bureau Antarès Consulting, qui a déjà conduit de nombreux mandats du même type dans toute l'Europe, mais aussi en Suisse, pour l'aider à formuler des propositions de répartition des missions entre sites de soins aigus. Les travaux menés à ce sujet par HNe, en collaboration avec le consultant précité, ont débouché sur un rapport présenté formellement par HNe au Conseil d'Etat tout début janvier 2008.

Projet de nouvelle répartition des missions de soins aigus d'HNe

Ce rapport a mis en perspective plusieurs points justifiant la réorganisation du dispositif hospitalier neuchâtelois souhaitée par le Conseil d'Etat, notamment son surdimensionnement. Ce dernier n'est pas sans poser problème compte tenu de l'état préoccupant des finances publiques du canton et du caractère globalement stable de la demande en soins physiques aigus attendue dans les années futures. L'étude mettait également en avant le fait que le modèle de prise en charge, fortement axé sur l'hospitalisation, était peu adapté et qu'il existait un fort potentiel de développement basé sur l'ambulatoire. Enfin, le rapport mettait en évidence le fait que l'organisation actuelle du système hospitalier somatique neuchâtelois rend difficile le recrutement de personnel hautement qualifié, indispensable au maintien durable d'une qualité élevée de soins.

Le rapport d'HNe concluait par la proposition de deux scénarios répondant au mandat imparti :

– le premier prévoyait la création d'un centre mère-enfant (regroupant la gynécologie, l'obstétrique, la pédiatrie et la néonatalogie) sur le site de La Chaux-de-Fonds et un centre de l'appareil locomoteur (regroupant l'orthopédie, la traumatologie osseuse, la rhumatologie, la neurologie, la chirurgie du rachis et disciplines associées) à Neuchâtel (site de Pourtalès);

– le second proposait l'inverse.

Pour le reste, il convient de souligner que, dans les deux scénarios présentés par HNe, les missions hospitalières de La Providence sont reprises par HNe dans ses sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds et qu'un nouveau rôle est proposé pour le site du Val-de-Travers.

A l'analyse des deux scénarii, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'ils répondaient aux objectifs fixés dans le mandat imparti à HNe, dont il est fait état plus haut. Ils permettaient notamment d'assurer une accessibilité globale aux soins adéquate à plus de 80% pour toute la population, de renforcer de manière marquée le dispositif hospitalier de La Chaux-de-Fonds, d'optimiser l'utilisation des ressources et de réaliser une économie financière conséquente de 11,5 millions de francs à l'horizon 2015, date de la mise en oeuvre complète prévue pour le nouveau dispositif. En terme de ressources humaines, les deux scénarii impliquaient une réduction de personnel d'environ 80 équivalents plein temps. Compte tenu du temps nécessaire pour réaliser cette réforme, du taux de rotation élevé existant dans le domaine de la santé et du nombre important de collaborateur-trice-s employé-e-s par HNe et La Providence, cette réduction devrait toutefois pouvoir être menée sans licenciement. Sur le plan des investissements enfin, les deux variantes impliquaient l'engagement de ressources financières équivalentes.

Déclaration du Conseil d'Etat de janvier 2008

Considérant ce qui précède, et dans une volonté politique réaffirmée de renforcer l'équilibre régional dans l'intérêt général de l'ensemble de la population neuchâteloise, le Conseil d'Etat a opté, dans une déclaration du 15 janvier 2008, pour la variante 1 «Création d'un centre mère-

enfant à La Chaux-de-Fonds et d'un centre de l'appareil locomoteur à Pourtalès », au détriment de la variante 2, privilégiée par HNe et soutenue par le Conseil des hôpitaux, organe consultatif du Conseil d'Etat en matière de réforme hospitalière. Le gouvernement a notamment pris en considération le fait que le scénario choisi devait permettre d'inscrire le site de La Chaux-de-Fonds dans une perspective d'avenir plus positive.

Concernant le site du Val-de-Travers, le scénario retenu par le Conseil d'Etat prévoyait sa transformation en CTR de 35 lits, l'octroi à ce dernier d'une nouvelle mission cantonale dédiée à la gériatrie, le maintien d'une policlinique régionale desservie durant les heures ouvrables et la mise en place d'une structure d'accueil de nuit et de week-end, en collaboration avec les médecins en cabinet. La variante choisie par le Conseil d'Etat prévoit encore, pour ce site, le maintien d'une consultation de gynécologie-obstétrique et d'une consultation sage-femme et le lancement d'une expérience pilote de plate-forme régionale de santé dont les objectifs sont de garantir, à long terme, l'accès à des soins de proximité à la population du Val-de-Travers et de contribuer à la formation des professionnels de santé de la région. Enfin, l'existence du SMUR et d'un service d'ambulance, voire leur développement, sont garantis par la déclaration du Conseil d'Etat. Conscient de l'importance que revêtent ces réformes pour la région du Val-de-Travers, le Conseil d'Etat a réuni très rapidement l'ensemble des partenaires concernés (représentants politiques et médecins de la région, HNe, DSAS) au sein d'un groupe de travail ad hoc appelé à mettre en œuvre les décisions politiques décrites ci-dessus et à rechercher en commun des solutions appropriées. Il résulte de ses travaux un projet très intéressant qui satisfait tous les partenaires, à l'exception des médecins de la région.

Le bloc opératoire ainsi que la maternité ont été fermés au mois de décembre 2008 afin de permettre au site de poursuivre sa mutation en CTR et d'accueillir les médecins de la plate-forme régionale de santé.

Quant à l'Hôpital de La Providence, la déclaration du Conseil d'Etat prévoyait à terme le seul maintien de sa mission de dialyse ambulatoire et le transfert de ses autres missions, soit la médecine interne et spécialités, l'orthopédie élective et l'ophtalmologie hospitalière, à HNe. Dans le but de minimiser les conséquences de l'arrêt des activités de cet hôpital, le Conseil d'Etat a donné mandat au DSAS, en concertation avec tous les acteurs concernés, de lui fournir d'ici au 30 juin 2008 un rapport contenant le plan opérationnel du transfert des activités hospitalières de La Providence vers les sites de Pourtalès et La Chaux-de-Fonds.

Sur la base des options prises, le Conseil d'Etat a fixé dans sa déclaration un calendrier pour la réorganisation des activités médicales dans les sites de soins aigus du canton dont l'échéance pour la mise en œuvre est prévue à l'horizon 2015. Ce calendrier est le suivant:

2008:
- études et travaux préparatoires de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds,
- transfert de la pédiatrie hospitalière du site de La Chaux-de-Fonds sur le site de Pourtalès,
- transfert sur le site de Pourtalès des activités d'hospitalisation aiguës du site du Val-de-Travers;

2009:
- transfert des activités « mère-enfant » du site de La Chaux-de-Fonds sur le site de Pourtalès;

2010:
- phase I de construction et de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds: plateaux techniques et 1ère partie des unités de soins;

2013:
- phase II de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds: 2ème partie des unités de soins;

2015:
- transfert dans un premier temps des activités « mère-enfant » du site de Pourtalès sur le site de La Chaux-de-Fonds et intégration, dans un deuxième temps, des activités de l'appareil locomoteur sur le site de Pourtalès.

S'agissant d'une réforme d'importance dans un domaine particulièrement sensible, les décisions stratégiques prises par le Conseil d'Etat quant à la réorganisation des activités médicales hospitalières entre les sites de soins physiques aigus ont provoqué des remous au sein de la population, en particulier sur le Littoral, en raison notamment du choix du site d'implantation du centre mère-enfant à La Chaux-de-Fonds, et au Val-de-Travers, région qui voit ses missions de soins aigus disparaître. Une initiative législative populaire cantonale, demandant, dans le cadre

d'une modification de la LEHM, l'implantation du site unique mère-enfant sur le site de Pourtalès et intitulée "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" et comptant plus de 9000 signatures, a été déposée à la Chancellerie d'Etat. Il en va de même d'une autre initiative venant de la région Val-de-Travers qui demande le statu quo en matière d'organisation hospitalière par rapport à la situation ayant cours à l'été 2008. Enfin, le Conseil général de la Ville de la Chaux-de-Fonds a adopté au mois de juin 2008 une initiative communale urgente, intitulée "Hôpital neuchâtelois, pour un retour des responsabilités", qui préconise une reprise en main du politique dans l'organisation ainsi que la gestion opérationnelle d'HNe et demande la reconnaissance des hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds comme sites principaux dans la LEHM. Cette initiative communale a, par la suite, été reprise dans sa première partie par d'autres communes.

Ces diverses réactions rendront plus difficile la conduite du processus de réformes dont le dispositif hospitalier neuchâtelois a un urgent besoin, et en particulier les travaux de transformation et de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds. Ces derniers doivent lui permettre de poursuivre ses missions de soins aigus et d'accueillir à terme celles qui lui ont été confiées par le Conseil d'Etat.

4.4. Hôpital de La Providence

Dès le début du processus d'élaboration de la LEHM et pendant toutes les discussions qui l'ont accompagné, la Fondation de l'Hôpital de La Providence a fait savoir qu'elle ne désirait pas céder son activité hospitalière à HNe et a donc choisi de suivre une voie solitaire. Il faut noter que la LEHM modifie profondément la gouvernance des sites hospitaliers transférés à HNe.

Éléments de planification

Comme relevé plus haut, l'entrée en vigueur de la LEHM n'a pas modifié en tant que telle la planification hospitalière. L'Hôpital de La Providence a conservé durant toute la législature les missions qui lui étaient attribuées dans le rapport de planification du Conseil d'Etat de 1999.

Toutefois, cette situation n'est pas pérenne puisque le Conseil d'Etat a indiqué, dans sa déclaration du 24 janvier 2008, qu'il entendait retirer à terme les missions hospitalières à l'Hôpital de La Providence, ceci en cohérence avec l'option qu'il a pris de créer un centre de l'appareil locomoteur sur le site de Pourtalès. Comme cela a déjà été relevé, un mandat a été donné au DSAS de mener, en collaboration avec La Providence et HNe, une réflexion sur la manière de conduire ce retrait des missions et d'organiser le transfert des activités hospitalières de La Providence vers les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi qu'un calendrier.

Un groupe de travail réunissant les partenaires concernés a été constitué pour réaliser ce mandat. Conformément à celui-ci, le document à produire doit proposer des mesures visant à minimiser les conséquences de l'arrêt de ces activités pour La Fondation de l'Hôpital de La Providence, les patients et le personnel de l'hôpital, HNe et l'Etat.

Malgré les efforts entrepris par le DSAS en vue de répondre au mandat imparti par le Conseil d'Etat dans un cadre partenarial, et le recours à un médiateur professionnel pour aider les parties à trouver une solution en commun, les bases d'une collaboration pour remédier à la problématique évoquée plus haut n'ont pas pu, à ce stade, être établies, la Fondation de l'Hôpital de La Providence n'entendant pas abandonner ces activités hospitalières comme prévu dans la déclaration du Conseil d'Etat du 24 janvier 2008.

Eléments financiers

A compter de l'exercice 2004, l'Etat a versé sa subvention aux institutions hospitalières sous la forme d'une enveloppe globale, abandonnant ainsi le système de couverture de déficit qu'il utilisait jusqu'alors.

L'Hôpital de La Providence a clôturé son exercice 2005 sur un résultat d'exploitation déficitaire de 460'000 francs dont seuls 134'000 francs ont été reconnus par l'Etat. Le déficit résiduel (326'000 francs) a été laissé à la charge de la Fondation.

L'Hôpital de La Providence a, lors de l'exercice 2006 et pour la dernière année, bénéficié d'un financement direct de la part de l'Etat au travers d'une subvention globale. En raison des difficultés financières que rencontraient alors les pouvoirs publics, la subvention octroyée par l'Etat a été calculée de manière extrêmement serrée, comme cela a été le cas pour HNe avec, pour conséquence, un effort d'économies demandé très important.

Conscient que les moyens financiers accordés pourraient finalement ne pas se révéler suffisants, le Conseil d'Etat a autorisé l'institution, au même titre que l'HNe, à suspendre tout ou partie de ses amortissements afin de couvrir l'éventuel déficit. L'Hôpital de La Providence a décidé de ne pas utiliser cette possibilité et a réalisé un déficit d'exploitation de près de 2,37 millions de francs. Ce déficit résiduel n'a pas été financé par l'Etat.

Il convient de relever qu'à fin 2008, La Fondation de l'Hôpital de la Providence a intenté une action de droit administratif contre l'Etat pour recouvrer les montants non reconnus par ce dernier en 2005 et 2006, soit près de 2,7 millions de francs, faisant valoir notamment que le régime de la couverture des déficits trouvait toujours application ces années-là.

Depuis le 1er janvier 2007 et en vertu de la LEHM, l'Hôpital de La Providence ne peut plus prétendre à une subvention étatique mais doit rechercher son financement auprès d'HNe. Un accord de partenariat a été signé en février 2007 entre les deux institutions, qui réglait plus spécifiquement leur mode de collaboration. Toutefois, les deux partenaires n'ont pu s'entendre sur les éléments financiers de leur relation et HNe a finalement décrété de manière unilatérale le montant de sa contribution à l'activité de La Providence. Il s'est pour cela basé sur le modèle de calcul qu'il s'était vu lui-même imposer par le Conseil d'Etat. La Providence a ainsi dû réaliser les mêmes efforts d'économies que ceux demandés à HNe, tout en ayant comme ce dernier la possibilité de reporter la moitié des amortissements en 2007 afin d'équilibrer ses comptes. Cette mesure n'a finalement pas été nécessaire puisque le Grand Conseil a décidé, lors de l'acceptation des comptes 2007 de l'Etat, d'augmenter la subvention aux hôpitaux de soins physiques du montant des amortissements. La part revenant à La Providence devait permettre à cette institution de réaliser entièrement ses amortissements de l'exercice.

S'agissant de l'année 2008, les négociations entre HNe et La Providence se sont révélées particulièrement difficiles étant donné, d'un côté, la poursuite des efforts d'économies demandés par le Conseil d'Etat à HNe qui se sont répercutés sur la Providence et, de l'autre côté, les exercices déficitaires de cet établissement durant les années précédentes. Les deux partenaires ont cependant pu trouver un terrain d'entente.

4.5. Hospitalisations hors canton

La procédure de traitement des hospitalisations hors canton trouve sa raison d'être à l'article 41, alinéa 3 LAMal. Cette disposition prévoit que si, pour des raisons médicales, soit dans les cas d'urgence et dans les cas où les prestations nécessaires ne peuvent être fournies dans le canton de l'assuré, ce dernier recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé hors de son canton de résidence, celui-ci prend en charge la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidants du canton.

Suite à l'entrée en vigueur de la LAMal, le 1er janvier 1996, une procédure de garantie de paiement relative aux hospitalisations hors canton a été mise en place dont le traitement relevait de la compétence du SCSP, qui l'exerçait par le médecin cantonal qui lui est rattaché. Cette procédure comportait un volet médical impliquant notamment l'examen de l'existence de raisons médicales au sens de l'article précité justifiant la prise en charge par le canton d'une hospitalisation hors canton, et un volet administratif lié au traitement des garanties depuis leur réception jusqu'au paiement de la facture.

Comme déjà relevé plus haut, une garantie de paiement pour une hospitalisation hors canton est accordée soit lorsque le cas médical relève de l'urgence qui survient à l'extérieur du canton et qu'un retour dans celui de domicile n'est pas approprié, soit lorsque la prestation médicale n'est pas disponible dans le canton. Un arrêté cantonal fixe la liste des hôpitaux sis hors canton pour les prestations non disponibles sur territoire neuchâtelois et c'est avec ces établissements que le canton négocie des conventions tarifaires.

Jusqu'à ce que le SCSP soit déchargé de cette tâche en 2007 pour des raisons qui seront évoquées plus bas, ce sont annuellement environ 3000 demandes de garantie de paiement pour

des hospitalisations hors canton qui lui parvenaient, soit à peu près soixante demandes par semaine. Un peu plus du 10% de ces garanties était refusé parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions énoncées plus haut.

Les cas d'urgence représentaient en moyenne chaque année le 10% de l'ensemble des garanties, le 90% restant étant constitué par les prestations nécessaires non fournies en terre neuchâteloise.

Une part importante des garanties concerne la cardiologie invasive et la chirurgie cardiaque, mais aussi les prestations neurochirurgicales et les réadaptions (pour la cardiologie, la pneumologie, la neurologie et l'orthopédie). La part restante se rapporte à d'autres prestations médicales non disponibles dans le canton toutes spécialités confondues. A plusieurs reprises, des réflexions ont été menées au sein de groupes de travail pour évaluer la pertinence de développer la cardiologie invasive ou un plateau neurochirurgical dans les hôpitaux du canton. Bien que la masse critique existe pour faire fonctionner dans le canton des services fournissant de telles prestations, ces projets n'ont pas été concrétisés. Le recours aux établissements hors canton pour fournir l'ensemble de la réadaptation hospitalière a été pendant longtemps une particularité neuchâteloise. Neuchâtel était en effet, jusqu'il y a peu, le seul canton à ne pas disposer de telles infrastructures en Suisse romande. La situation a changé depuis la fin 2007 avec la création, sur le site hospitalier de Landeyeux, de l'unité de MPR (voir chapitre 4.1.2) qui est à même de prendre en charge des cas de rééducation orthopédique et de rééducation neurologique traités jusque-là hors canton.

Durant la période couverte par le présent rapport, la contribution du canton au financement des séjours hospitaliers hors canton s'est élevée chaque année à environ 20 millions de francs, sans compter les frais administratifs engendrés par l'examen des demandes par le SCSP.

Avec la création d'HNe, et conformément à ce que prévoit la LEHM, il a été décidé que le budget affecté aux hospitalisations hors canton, qui faisait jusque-là l'objet d'une rubrique budgétaire séparée, serait pris en compte dans le subventionnement global annuel de cet établissement et que, de ce fait dans un souci de cohérence, la gestion administrative du traitement des garanties de paiement pour ces hospitalisations serait retirée au SCSP pour être confiée à HNe. Si le transfert financier est intervenu dès la création d'HNe en 2006, celui des tâches liées au traitement des demandes a eu lieu définitivement seulement à la fin du premier trimestre 2007, après une période transitoire où le SCSP a continué de traiter les demandes de garantie, le temps pour HNe de créer et de faire fonctionner une unité administrative opérationnelle pour s'en occuper. Cela dit, le SCSP, par l'intermédiaire du médecin cantonal, assure toujours la supervision de la procédure et reste l'autorité responsable pour la prise de décisions formelles en cas de contestations et le traitement des recours. Suite à ces changements, un nouvel arrêté sur la procédure des hospitalisations hors canton a été adopté en 2007.

Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)

Comme cela ressort du paragraphe précédent, les hospitalisations hors canton concernent en particulier le secteur de la médecine hautement spécialisée (MHS). Sous cette appellation sont regroupés différentes prestations ou domaines de prestations caractérisés par la rareté de l'intervention, par un fort potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé et/ou par des méthodes de traitement lourdes. En font partie notamment la chirurgie cardiaque, les transplantations et greffes, ainsi que le traitement des grands brûlés.

Aujourd'hui, en raison des modifications des prescriptions de la LAMal sur le financement hospitalier décidées par l'Assemblée fédérale à fin 2007, les cantons sont tenus de procéder à une planification globale pour toute la Suisse dans le domaine de la MHS.

Anticipant ce changement législatif, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) s'est saisie depuis 2000 déjà du problème sensible de la coordination et de la concentration de la médecine hautement spécialisée. Un projet de convention à ce sujet a finalement été validé par l'Assemblée plénière de la CDS en date du 14 mars 2008, après de longues années de vives discussions entre cantons. Il a par la suite été soumis pour ratification à l'ensemble des cantons suisses.

Le canton de Neuchâtel y a adhéré par arrêté du 29 septembre 2008. A fin 2008, tous les cantons disposant d'un hôpital universitaire ainsi qu'une grande majorité des autres ont adhéré à la convention qui entre en vigueur en janvier 2009.

En adhérant à la CIMHS, les cantons perdent une part de leur compétence dans le domaine de la planification de la prise en charge sanitaire de leur population. En contrepartie cependant, une planification commune permet une prise en charge plus efficace et de meilleure qualité pour les prestations de MHS dont la réalisation exige des capacités spécifiques en terme de personnel et d'infrastructure. Par la centralisation des compétences et la spécialisation des sites (pôles de compétences), on recherche à atteindre des masses critiques propices à l'amélioration de la qualité, ainsi que des économies d'échelles tant sur les investissements que les charges d'exploitation. Cela correspond à la logique suivie par le Conseil d'Etat avec la nouvelle répartition des missions hospitalières de soins aigus entre les sites hospitaliers du canton.

La CIMHS ne revêt pas un caractère stratégique essentiel pour notre canton dans la mesure où celui-ci ne fournit pas lui-même, sur son territoire, des prestations de MHS à sa population. Neuchâtel s'appuie à cet égard principalement sur les hôpitaux universitaires de Lausanne, Genève et Berne. Cette convention permet cependant d'organiser la fourniture de prestations spécialisées et coûteuses de manière mieux coordonnée et plus rationnelle, ce qui devrait permettre au canton de réaliser quelques économies à terme (hausse des tarifs stoppée ou pour le moins limitée). Les patients neuchâtelois seront également gagnants puisqu'ils bénéficieront de prestations de meilleure qualité.

4.6. Cliniques privées

L'article 39 LAMal prescrit que, pour être admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, un hôpital doit notamment "correspondre à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate" et "figurer sur la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux en fonction de leurs mandats". L'inscription d'un hôpital ou d'une de ses divisions sur la liste hospitalière cantonale des hôpitaux constitue donc une condition préalable à son admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Le canton de Neuchâtel connaît depuis 1999 une liste hospitalière en deux parties:

– la première comprend les hôpitaux publics ou privés bénéficiant d'une aide financière de la part de l'Etat, qui sont pris en considération pour leur division commune et auxquels est attribué un nombre de lits déterminé, en fonction des besoins définis dans la planification hospitalière cantonale;
– la seconde comporte les cliniques privées qui ne bénéficient d'aucune aide financière de l'Etat et qui sont prises en compte uniquement pour leurs divisions privées et semi-privées.

Le canton de Neuchâtel compte deux cliniques privées, soit La clinique Montbrillant SA et la Clinique de la Tour SA, toutes deux sises à La Chaux-de-Fonds.

Requête de la clinique Montbrillant SA auprès du Conseil d'Etat

La clinique Montbrillant SA est active dans les domaines de la chirurgie (générale, orthopédique et traumatologique, plastique reconstructive, ophtalmique et de la gynécologie-obstétrique). Au mois d'avril 2006, cette clinique a demandé au Conseil d'Etat de pouvoir figurer dans la première partie de la liste hospitalière comme établissement bénéficiant de l'aide de l'Etat, d'être admise à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins ainsi que de se voir attribuer des mandats de prestations dans ses domaines d'activité.

Par décision du 18 octobre 2006, le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sur la requête de la clinique précitée, considérant notamment qu'en vertu de la planification sanitaire de 1999 et de la liste hospitalière qui en résulte, la population neuchâteloise bénéficie déjà, dans le cadre du réseau hospitalier neuchâtelois subventionné (HNe et Hôpital de La Providence) et d'ailleurs même sur le site de La Chaux-de-Fonds, d'une prise en charge appropriée dans tous les domaines pour lesquels elle souhaitait se voir attribuer un mandat de prestations.

Le 20 novembre 2006, la clinique Montbrillant SA a interjeté un recours administratif au Conseil fédéral contre la décision gouvernementale en se prévalant notamment d'une inégalité de traitement par rapport à HNe et à l'Hôpital de La Providence. Dans une décision du 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a rejeté ledit recours, en se prévalant pour l'essentiel des mêmes motifs

que ceux avancés dans le chapitre précédent par le Conseil d'Etat. Ladite clinique conserve donc son statut actuel.

4.7. Mode de financement

Principes

Le financement des hôpitaux de soins physiques par l'assurance-maladie obligatoire dans le cadre de la LAMal est complexe et fait intervenir plusieurs partenaires. Dans les grandes lignes, les coûts des séjours hospitaliers sont pris en charge par les assureurs et par l'Etat, alors que les coûts des prestations ambulatoires devraient être couverts uniquement par les assureurs. Par ailleurs, l'Etat assume seul les dépenses d'infrastructure et les frais de formation.

Prestations stationnaires

En 2004 et 2005, les hôpitaux neuchâtelois ont facturé les séjours hospitaliers aux assureurs-maladie sous forme de «cas service», c'est-à-dire au moyen de tarifs différenciés selon le service dans lequel le patient était pris en charge (médecine, chirurgie, etc.), mais indépendamment des prestations qui lui étaient fournies. Quant à l'aide financière de l'Etat aux hôpitaux, elle a été octroyée sous la forme d'une subvention globale, indépendante de l'activité.

Depuis l'année 2006, la part des assureurs est facturée en tenant compte non plus du service dans lequel le patient est accueilli, mais de la complexité de la prise en charge de ce dernier. Le système de financement dit par pathologie (ou par «AP-DRG») a été introduit à Neuchâtel comme dans plusieurs cantons de Suisse. Ce modèle, qui prend en compte les diagnostics et les opérations réalisées pour les patients, permet de classer ces derniers en fonction de la lourdeur de leur prise en charge.

L'exercice 2006 a toutefois constitué une année de transition du modèle de financement par cas-service à celui par pathologie. HNe et les assureurs (maladie et accident) ont en effet convenu d'une facturation dite « miroir » (appelée Schattenrechnung) pour 2006 qui permettait de s'assurer que le changement de mode de tarification n'engendrerait pas une variation massive de dépenses ou de recettes au détriment de l'un ou l'autre des partenaires concernés. Ce système de facturation « miroir » a mis en évidence le fait que le tarif convenu pour la facturation par AP-DRG sous-estimait la contribution due en 2006 par les assureurs d'un montant de près de 7 millions de francs. Les assureurs ont accepté non sans mal de régler à posteriori ce montant qui a finalement été comptabilisé dans l'exercice 2007 d'HNe.

Durant les années passées sous revue, la part étatique aux hôpitaux neuchâtelois a été versée sous la forme d'une subvention globale, non liée à l'activité.

A ce stade, on peut relever que le financement par pathologie a été utilisé de manière satisfaisante pour la facturation aux assureurs. Le potentiel opérationnel de ce type de financement n'est toutefois pas encore pleinement utilisé car les hôpitaux neuchâtelois n'ont pas encore mis en place le système d'information indispensable pour la conduite et la recherche de l'efficience (comptabilité analytique par unité finale d'imputation), ni le système de gouvernance adapté (responsabilisation des médecins-cadres sur les aspects financiers de leurs unités).

Si le système AP-DRG est utilisé dans un certain nombre de cantons, il est prévu qu'un système de tarification par pathologie, appelé Swiss-DRG, soit introduit de manière uniforme sur tout le territoire suisse. L'assemblée fédérale a en effet adopté fin 2007 un projet de révision de la LAMal, portant précisément sur le financement hospitalier, qui prévoit cette mesure. Le système Swiss-DRG est appelé à remplacer dans le canton l'actuel système «AP-DRG» dans quelques années.

Prestations ambulatoires

Les prestations ambulatoires fournies en milieu stationnaire par les médecins sont en principe pleinement couvertes par le tarif médical facturé aux assureurs (TARMED). Dans la réalité, l'Etat contribue au financement d'un certain nombre de prestations ambulatoires non rentables mais

demandées aux hôpitaux. Citons notamment les policliniques régionales dont le maintien est actuellement à l'étude au sein du DSAS.

5. INSTITUTIONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES

5.1. Poursuite de la mise en œuvre de la planification hospitalière de 1999

Pour rappel, la période couverte par le précédent rapport d'information (2000-2003) s'est notamment caractérisée, s'agissant de la mise en œuvre de la planification hospitalière de 1999, par une réorganisation de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur le plan de la gouvernance d'entreprise, la répartition des missions entre Perreux et Préfargier et la création courant 2000 d'une unité pour adolescents dans cette dernière institution.

La période passée sous revue dans le présent rapport a vu se poursuivre la mise en œuvre de la planification de 1999. Elle a été marquée notamment par les réalisations et changements décrits dans les chapitres suivants:

Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'organisation ou les structures de l'institution sur son site de Boudry depuis le précédent rapport d'information de 2004.

Par contre, cette période a été marquée pour Perreux par la création d'une antenne de psycho-gériatrie sur le site hospitalier du Locle, placée sous sa responsabilité médicale. Selon la planification de 1999, cette antenne devait initialement dépendre de l'association de gestion qui devait réunir Perreux et Préfargier au sein d'une seule et même institution mais, pour différentes raisons, cette structure n'a finalement pas vu le jour.

Le Centre de psycho-gériatrie (CPG) du Locle a été ouvert le 4 avril 2006. Au début de son fonctionnement, 22 lits sur deux unités ont été transférés de Perreux. Un hôpital de jour (HDJ) a également été ouvert trois jours par semaine qui accueillait 15-20 patients par jour.

Dès le 1er avril 2007, pour s'adapter à l'évolution de la prise en charge vers l'ambulatoire, le CPG s'est regroupé sur une seule unité de 17-19 lits pour sa partie stationnaire et a ouvert son activité HDJ un jour supplémentaire par semaine. Les admissions directes sont possibles depuis 2007.

La mise en œuvre du CPG n'a pas été simple pour Perreux, en particulier pour des raisons d'organisation et de coûts, mais cette unité fonctionne aujourd'hui à satisfaction. Le CPG répond a un besoin en terme de sectorisation des soins psychiatriques. De plus, sa situation au sein d'un site d'HNe permet en partie la déstigmatisation de ce type de prise en charge ainsi que des recherches de synergies pour le traitement de problèmes mixtes (psychiques et physiques).

Maison de santé de Préfargier

La Maison de santé de Préfargier a réalisé sa mutation conformément à la planification sanitaire sur le plan de la répartition des lits. Elle est même allée nettement plus loin que prévu dans la réduction du nombre des lits liés à l'activité hospitalière puisqu'elle en comptait 74 en 2007, alors que la planification de 1999 en prévoyait 100.

Par ailleurs, depuis le 1er mai 2008, l'unité pour adolescents, créée courant 2000 sur le site de Préfargier, est placée sous la responsabilité médicale du Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea), ce dans l'attente et dans la perspective de la création du CNP. Une convention à ce sujet a été signée au mois d'avril 2008 entre les autorités compétentes de Préfargier et du SMPea. Une collaboration existait toutefois déjà auparavant, dont le but était d'organiser conjointement le suivi péri-hospitalier des patients concernés.

5.2. Création du CNP

Les raisons de la création du CNP

La démarche de création du CNP s'inscrit dans un processus plus global qui a débuté par la création, en 2006, d'HNe, suivie par celle de NOMAD en 2007, et qui tendait à optimiser l'organisation du système sanitaire cantonal. Les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil la réorganisation des institutions psychiatriques dans notre canton sont très similaires à celles qui sont à l'origine de la création d'HNe: changements législatifs au niveau fédéral, augmentation de la technicité des soins et des exigences des patients ou encore difficulté de former et de recruter du personnel spécialisé. Si les institutions actuelles ont longtemps rempli avec compétence les missions qui leur étaient dévolues, il est toutefois apparu qu'elles étaient confrontées à un contexte de plus en plus difficile et évolutif, notamment en raison des importantes pressions financières qui sont exercées sur les secteurs concernés par les assureurs-maladie, ainsi que par l'Etat. L'activité était rendue chaque jour plus risquée pour les fondations indépendantes et plus complexe pour les services de l'État.

Au surplus, le projet de CNP est basé sur les résultats d'une analyse des forces et faiblesses du réseau psychiatrique neuchâtelois. L'étude y relative, réalisée par un bureau de consultants indépendant, a notamment démontré un déséquilibre entre un secteur stationnaire surdimensionné et un secteur ambulatoire trop peu développé, ce malgré les restructurations réalisées dans le cadre de la planification de 1999 (voir à ce sujet chapitre 5.1). Elle a également mis en évidence une organisation centrée sur les institutions et non sur les patients.

L'objectif du CNP est donc de décloisonner les institutions psychiatriques pour qu'à l'avenir un patient soit suivi par une seule autorité médicale, indépendamment du type de prise en charge (ambulatoire ou stationnaire). Il s'agit donc de placer le patient au centre de la réflexion et de lui assurer un continuum des soins, tout au long de son parcours au travers du système psychiatrique cantonal. D'autre part, le projet de réforme de la psychiatrie cantonale est axé sur un déplacement de l'activité stationnaire vers l'ambulatoire. En effet, la baisse du nombre de lits et le développement du nombre de consultations doit permettre une meilleure utilisation des ressources humaines et financières.

En conclusion, la création du CNP relève à la fois d'une logique de moyens, par la recherche d'économies d'échelles en regroupant les institutions et en rationalisant les structures administratives et logistiques des établissements, et d'une logique de besoins liée à l'évolution de la prise en charge psychiatrique, toujours plus ambulatoire et de proximité, ainsi qu'à l'augmentation de la demande liée aux conditions de vie et à l'évolution de la société.

Procédure d'élaboration et d'adoption de la LCNP

Le projet de création d'un établissement de droit public pour les soins psychiatriques fait partie du programme de législature 2006-2009 du Conseil d'État. Le rapport à l'appui du projet de LCNP et celui-ci ont été élaborés au sein d'un groupe de travail qui réunissait les délégués de toutes les institutions concernées, publiques ou privées, soit des présidents des fondations, des représentants des directions administratives, médicales et infirmières et de psychologues. Le rapport et la LCNP sont donc le résultat d'un travail collectif conduit par le chef du DSAS.

Un projet clinique de réorganisation de la psychiatrie cantonale en filières de soins intégrés a par ailleurs été rédigé en collaboration avec les professionnels du domaine et a servi de base à la réflexion structurelle.

Lors de sa séance du 29 mai 2007, le Grand Conseil a accepté à une large majorité d'entrer en matière sur le projet de LCNP présenté par le Conseil d'Etat. Il a toutefois décidé, au vu des nombreux amendements déposés par certains groupes, de renvoyer le projet de loi à une commission spéciale du Grand Conseil. Deux postulats ont été déposés dans ce cadre par le groupe socialiste: l'un, intitulé "Appartements "protégés" (07.141), invitait le Conseil d'Etat a étudier les voies et moyens permettant de remédier au manque de structures intermédiaires du type "appartements protégés" dans le canton; l'autre, dénommé "Coordination avec les autres secteurs de la santé" (07.143), priait le Conseil d'Etat de porter toute son attention sur la coordination entre les établissements de droit publics nouvellement crées (HNe, NOMAD, CNP) au vu des déficiences existant en la matière entre les deux premiers nommés, et d'informer le

Grand Conseil dans les 2 ans à partir de la mise en vigueur du CNP sur les mesures adoptées par ces établissements en vue de remédier à ce défaut.

Lors de ses travaux, la commission a examiné les amendements et les postulats déposés avec, en toile de fond, la question du lien entre le CNP et l'Etat. La loi proposée par la commission divergeait du premier projet présenté par le Conseil d'Etat en ce qu'elle renforçait et précisait les compétences du Grand Conseil. Par contre, le CNP conservait le caractère autonome qui lui était conféré dans le premier projet.

Le projet modifié par la commission parlementaire ainsi que les deux postulats ont été acceptés par le Grand Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2008.

S'agissant du contenu et des implications de la LCNP, il est renvoyé à cette loi ainsi qu'au rapport du Conseil d'Etat du 19 février 2007 à l'appui du projet de loi et à celui de la commission psychiatrie du Grand Conseil.

Intégration des institutions au CNP

Tous les propriétaires des institutions qui avaient manifesté la volonté d'adhérer au CNP, une fois cette structure créée, ont concrétisé cette intention en signant une convention d'intégration avec cet établissement dans le délai imparti par la LCNP. Sont concernées les institutions suivantes: la Maison de Santé de Préfargier, l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, La Clinique La Rochelle, le Centre psycho-social neuchâtelois et le SMPea. Les conventions d'adhésion ont été soumises au Conseil d'Etat qui les a toutes ratifiées. L'entrée en jouissance par le CNP est fixée au 1er janvier 2009.

5.3 Mode de financement

Principes

Différents fournisseurs de prestations du domaine de la psychiatrie livrent des prestations de types ambulatoire et stationnaire. Différents modes de financement se côtoient en fonction du type de prestations et du statut juridique du fournisseur de prestations.

Prestations stationnaires

Dans les hôpitaux psychiatriques, les séjours hospitaliers sont financés paritairement par les assureurs-maladie et les pouvoirs publics. Les hospitalisations sont facturées à la journée aux assureurs. S'agissant des hôpitaux psychiatriques privés (fondations), le financement public intervient au travers d'une subvention forfaitaire définie en début d'exercice, les éventuels déficits n'étant pas couverts par l'Etat. En tant que service de l'Etat, l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux a quant à lui échappé à cette règle.

Prestations ambulatoires

A l'instar du domaine somatique, les prestations psychiatriques ambulatoires sont facturées aux assureurs-maladie selon le tarif médical en vigueur (TARMED). Il existe plusieurs conventions tarifaires qui réunissent les différents acteurs dans des communautés spécifiques. Les psychiatres en cabinet font partie de la convention tarifaire des médecins alors que les institutions étatiques ou paraétatiques qui bénéficient d'un financement public pour financer des activités non rentables ont négocié des conventions particulières. Il s'agit du Centre psychosocial neuchâtelois (CPSN) et du Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea). Il en va également de même des institutions spécialisées dans l'addiction sans toutefois que ces dernières soient considérées comme des institutions de soins psychiatriques.

A relever que si les prestations ambulatoires fournies dans les hôpitaux psychiatriques sont également facturées aux assureurs au moyen du TARMED, le tarif les concernant ne couvre pas la totalité des coûts. l'Etat prend ainsi en charge un éventuel manque de couverture dans le cadre de la subvention à ces hôpitaux.

Perspectives d'avenir

La création du CNP va changer les relations entre les assureurs-maladie et les institutions que sont le CPSN et le SMPea. Une fois ces institutions publiques ou parapubliques intégrées dans le CNP, une nouvelle convention tarifaire devra être négociée entre ce dernier et les assureurs-maladie pour la rémunération des prestations qu'elles fournissent.

D'autre part, des démarches sont entreprises au niveau national pour quitter la facturation à la journée dans le secteur psychiatrique résidentiel et définir un mode financement global de prise en charge des prestations qui y sont fournies. Le chemin est encore long pour y arriver mais le canton de Neuchâtel entend s'engager dans cette voie et suivra de près ces démarches.

6. HOMES POUR PERSONNES AGEES

Durant la période passée sous revue, l'Etat a poursuivi le travail et les réflexions initiés en vue de réduire l'accueil institutionnel des personnes âgées dans le canton. Rappelons qu'en comparaison intercantonale, Neuchâtel compte un nombre de lits en homes parmi les plus élevés en Suisse, proportionnellement au nombre d'habitants de 65 ans et plus.

Dans son programme de législature 2006-2009, le Conseil d'Etat a manifesté la volonté de supprimer les fondations régionales de soins à domicile au profit d'une organisation cantonale et de développer l'offre dans le cadre d'une nouvelle politique de maintien à domicile afin de diminuer l'accueil institutionnel. Il a considéré, à cet égard, que l'hébergement en EMS et les séjours hospitaliers qui sont de plus en plus onéreux ne sont pas toujours adaptés aux besoins du patient. De plus, il s'agit de tenir compte de l'aspiration légitime des personnes âgées à rester à domicile plutôt que d'être hébergées en institution, lorsqu'elles en ont le choix.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat entendait étudier le passage à un mode de financement basé sur les prestations rendues plutôt que sur la couverture du déficit dans le domaine des homes pour personnes âgées. Cette question sera abordée de manière plus approfondie dans le chapitre 6.3.

6.1. Planification

En préambule, il convient de relever que le DSAS a, en 2006, confié un mandat conjointement à la Haute Ecole Arc Santé et à la Haute Ecole Valaisanne impliquant une analyse de la planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton. Le contenu de ce mandat sera traité plus en détail dans le chapitre 7.2. Une telle analyse a en effet été considérée comme un préalable indispensable à une nouvelle planification et organisation des soins à domicile et du secteur résidentiel, destinées à favoriser le transfert des patients du secteur résidentiel vers le secteur ambulatoire afin de diminuer l'accueil institutionnel.

Les premiers résultats de cette étude seront connus courant 2009. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, voire au Grand Conseil, de déterminer quels moyens, notamment financiers, il entend investir pour mettre en œuvre les mesures qui seront préconisées par l'étude réalisée.

Pour le reste, la présente législature a été caractérisée par les mesures, décisions ou réalisations suivantes:

6.1.1. Pratique restrictive en matière d'ouverture et d'extension de homes

Depuis 2004, les autorités sanitaires cantonales appliquent une politique très restrictive en matière d'ouverture ou d'extension de homes ayant comme principal objectif de geler le nombre de lits institutionnels dans le canton, voire de le réduire, celui-ci étant, comme cela a été déjà relevé plus haut, élevé en comparaison intercantonale. Elles s'appuient pour cela sur la compétence octroyée au canton par la LAMal de planifier le secteur des EMS. En l'occurrence, cette législation prévoit que ces derniers ne sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire que s'ils correspondent à la planification établie par un canton afin de couvrir

les besoins en soins dans ce domaine et s'ils figurent sur la liste cantonale des EMS. En l'occurrence, le Conseil d'Etat n'a, durant la présente législature, admis aucun nouvel établissement dans l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cette pratique restrictive, combinée à la fermeture décidée volontairement par leurs propriétaires d'un certain nombre de homes (notamment le Home Les Rochettes à Auvernier et le home La Boiselière à Fresens qui a été transformé en une famille d'accueil) ou à la demande de l'Etat (Home des Rochettes à Neuchâtel), a déjà porté ses fruits puisque le nombre total de lits institutionnels pour personnes âgées, sans la psychiatrie, est passé de 2180 lits en 2004 à 2100 lits environ à fin 2008.

Il convient de relever que le Conseil d'Etat a dérogé à une reprise, mais dans une mesure très relative, à sa politique restrictive pendant la présente législature. En l'occurrence, il a confirmé l'accord de principe donné peu avant l'instauration de sa politique au projet d'extension du home Le Chalet à Bevaix déposé par la Fondation Espace. Sa réalisation est en cours actuellement. Notons que l'ouverture de la nouvelle structure de soixante lits prévue pour 2010 coïncidera avec la fermeture des deux autres institutions propriété de la Fondation Espace, à savoir le home La Chotte à Malvilliers (30 lits) et l'ancien home Le Chalet à Bevaix (20 lits). Le nombre de nouveaux lits mis sur le marché n'excédera dès lors pas dix lits.

6.1.2. Abandon du projet de création d'un home d'accueil temporaire avec foyer de jour sur le Littoral neuchâtelois

Ce projet, dont la réalisation était prévue sur le site de Monruz à Neuchâtel, devait être le pendant du home médicalisé Le Temps Présent à La Chaux-de-Fonds, à savoir une institution dont la vocation aurait été l'accueil temporaire de moyenne et de courte durée, en principe trois mois. Cette durée de séjour se révèle adéquate dans les cas de convalescence et favorise ainsi le maintien des personnes âgées à domicile.

En dépit de la nécessité de réaliser un home d'accueil temporaire sur le Littoral neuchâtelois pour favoriser le retour à domicile des personnes âgées à la suite d'une hospitalisation, la situation financière de l'Etat l'a malheureusement conduit à renoncer à la construction de cette institution.

L'abandon de ce projet se justifie également par le fait que plusieurs bâtiments ou parties de bâtiments occupés par des institutions de soins vont se libérer ces prochaines années suite aux réformes entreprises et aux mesures de planification. Il conviendra dès lors de leur trouver une affectation en temps utile qui pourrait être celle d'accueil temporaire

6.1.3. Travaux de transformation réalisés ou en cours de réalisation

Divers travaux de transformation concernant des homes publics notamment ont été réalisés ces dernières années ou sont actuellement en cours de réalisation, avec l'aval des autorités sanitaires compétentes et qui visent à aménager l'offre en lits.

Le Home médicalisé Clos-Brochet à Neuchâtel a ainsi procédé à la construction d'un étage supplémentaire à son bâtiment afin d'inverser le nombre de chambres à 1 et 2 lits sans réduire sa capacité d'accueil; les travaux y relatifs ont pris fin au mois d'août 2008. Le Home médicalisé Le Foyer de La Côte à Corcelles a, quant à lui, déposé un projet de construction d'une annexe permettant la création de dix chambres à 1 lit et la réduction d'autant du nombre de chambres à 2 lits dans le bâtiment principal. Enfin, un autre projet est en cours de réalisation au Home médicalisé Les Sugits à Fleurier en vue de la transformation d'une partie des chambres à 2 lits en chambres à 1 lit.

6.2. Surveillance

La surveillance des quelque soixante EMS et autres institutions pour personnes âgées que compte le canton est une tâche qui relève légalement de la compétence du SCSP. Ce service dispose de 1,5 postes d'infirmières de santé publique pour effectuer cette tâche. Ces dernières ont pour mission première d'effectuer des visites régulières d'inspection, ce dans le but principal

de s'assurer du respect des dispositions légales visant à garantir le bien-être des personnes hébergées en institution. Ces visites ont lieu soit d'office, au moment où l'autorisation d'exploiter un home doit être octroyée ou renouvelée (tous les 5 ans), soit suite à des plaintes émises notamment par des résidants ou leurs proches. Outre cette activité de police sanitaire, les infirmières de santé publique répondent aussi aux fréquentes demandes de soutien ou de conseils des institutions. Elles procèdent également à des interventions de médiation dans certaines situations conflictuelles entre les résidants et les directions des homes, notamment liées au respect des droits du patient.

En 2002, avec l'entrée en vigueur du règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), ont été introduites de nouvelles exigences en matière d'exploitation des établissements pour personnes âgées qui ont été reprises dans une grille d'évaluation utilisée également par les cantons du Jura, Valais et Vaud dans le cadre de la surveillance exercée sur les EMS.

Après deux ans, cette grille intercantonale a montré ses limites dans la mesure où elle ne faisait pas clairement la distinction entre des exigences minimales, qui justifient l'octroi ou la prolongation des autorisations d'exploiter par le DSAS à de telles institutions, et d'autres éléments qui ressortent plus du domaine de la qualité proprement dit. L'utilisation de ce document par le SCSP a occasionné de grandes difficultés relationnelles avec les institutions visitées, la plupart des constatations faites sur cette base étant discutées, voire contestées par les directions des homes.

C'est la raison pour laquelle, dans le courant 2005, le SCSP a décidé la constitution d'un groupe de travail réunissant des représentants de l'ANEMPA et de l'ANIPPA, qui a été chargé d'élaborer un nouveau document de rapport de visite destiné à remplacer la grille intercantonale. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises, a discuté des normes et des critères retenus jusque-là dans le cadre des visites de contrôle et a procédé à une vaste remise à plat de ces derniers.

Les travaux de ce groupe de travail ont été achevés courant 2007. Les résultats de ce dernier ont fait l'objet d'une phase de tests qui s'est avérée concluante. Ainsi une nouvelle procédure de visite des institutions neuchâteloises a pu être mise en place. Elle se base sur deux documents bien distincts:

– *un rapport relatif à la surveillance du respect des exigences légales et réglementaires*

A terme, toute institution existante souhaitant poursuivre son activité dans le canton devra répondre de manière exhaustive aux 44 critères figurant dans ce document. A défaut, des mesures pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter pourront être prises.

Les premières visites effectuées au moyen de ce nouveau rapport de visite montrent qu'il a été globalement bien reçu par les responsables des institutions visitées. Son utilisation ainsi que la nouvelle procédure mise en place, impliquant un suivi plus régulier des mesures correctrices à mettre en place, ont déjà contribué dans la plupart des institutions ayant fait l'objet d'une inspection à une amélioration significative de la prise en charge aussi bien administrative que soignante des résidants. Il n'en demeure pas moins que des efforts doivent encore être accomplis notamment s'agissant de la tracabilité écrite des soins donnés.

Ces visites de contrôle, réalisées d'office ou en raison de plaintes, ont débouché sur des demandes d'actions correctrices dans la très grande majorité des cas.

– *un rapport relatif aux critères de qualité recommandés*

Ce second document doit permettre aux responsables des EMS de procéder à une auto-évaluation et devrait favoriser une amélioration de la qualité des prestations fournies. Le non-respect des critères y figurant est sans conséquence administrative et disciplinaire pour les institutions.

6.3. Mode de financement

Pour l'Etat, les dépenses dans le secteur des EMS se répartissaient jusqu'à fin 2007 entre les subsides d'exploitation versés aux institutions reconnues d'utilité publique, au sens de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA), et les aides individuelles accordées aux résidants dont les ressources financières, y compris les prestations

complémentaires AVS/AI (PC/AVS/AI) plafonnées jusqu'à fin 2007, étaient insuffisantes pour payer leurs frais de pension en établissements.

L'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008 a eu deux conséquences importantes dans le régime des PC/AVS/AI : le montant mensuel de la prestation versée n'est plus plafonné et c'est au canton seul qu'il revient de financer l'entier de celle-ci lors de séjours en home. Auparavant, ces prestations étaient co-financées par la Confédération et le canton.

Afin d'éviter une inflation des prix des séjours en home et, partant, une explosion du budget PC, le Conseil d'Etat a été amené à fixer les tarifs des homes reconnus dans le régime des prestations complémentaires. Pour 2008, ces derniers se basent sur les tarifs historiques des institutions reconnus par le SCSP dans le régime LESPA, lesquels sont gelés depuis 2005 dans le cadre des mesures d'économies prises par l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, les aides individuelles LESPA qui complétaient les prestations complémentaires jusqu'au 31 décembre 2007 n'avaient plus de raison d'être; elles ont ainsi été supprimées au 1er janvier 2008 (voir à cet égard chapitre 10.1.3). Elles sont désormais prises en charge par la CCNC, par le biais du budget PC.

S'agissant des tarifs actuels des homes, ceux-ci sont très variables d'une institution à l'autre. Cela s'explique par le fait que les dispositions de la LESPA se fondaient sur la reconnaissance des charges de chaque institution pour déterminer les tarifs propres à chacune d'entre elles. Les coûts d'exploitation pouvant varier sensiblement d'une institution à l'autre, notamment en fonction du nombre de personnel engagé, des conditions générales de travail ou du coût des infrastructures, les tarifs pratiqués dans le canton sont encore représentatifs de ces réalités.

Cela étant, il n'y a fondamentalement pas de raison qu'une même prestation ne soit pas rémunérée par les pouvoirs publics - en l'occurrence depuis le 1er janvier 2008 par le canton par le seul régime des prestations complémentaires -, au même tarif dans tous les EMS du canton. Comme déjà relevé au chapitre 6, le Conseil d'Etat a d'ailleurs inscrit cette question du financement des homes dans son programme de législature 2005-2009. En l'occurrence, il souhaite le passage à un financement basé sur les prestations rendues plutôt que sur la couverture du déficit, comme c'est le cas encore actuellement.

Cette réforme du financement des homes est restée en suspens jusqu'à très récemment, en raison des incertitudes liées à la révision partielle de la LAMal relative au financement des soins de longue durée dans le régime de l'assurance-maladie obligatoire, dont les modalités doivent jouer un rôle important sur la réforme du financement des soins dans notre canton. Cette révision a toutefois trouvé son épilogue avec l'adoption d'un projet de loi à ce sujet par les Chambres fédérales lors de la session d'été 2008. Dès lors, le projet de réforme du financement des homes au niveau cantonal a pu être repris. Un groupe de travail constitué de collaborateurs du SCSP, du SJEN et de la CCNC, ainsi que de représentants de l'ANEMPA et de l'ANIPPA, a été formé avant l'été 2008 afin de concrétiser cette réforme. Des résultats devraient intervenir dans le courant du printemps 2009.

7. ORGANISATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

7.1. Création de NOMAD

En 2003, l'Etat faisait part de sa volonté d'abandonner le système de subventionnement des services d'aide et de soins à domicile, basé sur la couverture des déficits, et de travailler à la mise en place d'un financement par prestation. En attendant, des objectifs contraignants en terme d'efficience ont été imposés (rapport entre les heures de prestations et les heures totales travaillées par le personnel).

L'année 2004 correspond à l'entrée en vigueur de la Codeta, soit le 2ème volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes; ainsi les subsides d'exploitation 2004, versés aux services précités en 2005, ont pour la première fois été entièrement à la charge de l'Etat.

Au vu des effets de la Codeta et des changements annoncés dans le financement des services d'aide et de soins à domicile, la question a été posée fin 2004 aux fondations et association qui en étaient les responsables de savoir si elles souhaitaient le maintien des compétences communales en matière d'aide et de soins à domicile (et en assumer les risques financiers) ou leur transfert au niveau cantonal dans un souci de cohérence avec le principe "qui paie, commande". La majorité s'est montrée favorable au principe de la création d'une organisation cantonale.

Procédure d'élaboration et d'adoption de la loi sur NOMAD

Sur cette base, un groupe de travail a été chargé de réfléchir aux contours d'une future organisation cantonale. Ce groupe était conduit par le SCSP et composé de délégués des fondations et association actives dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. Deux sous-groupes ont été institués et ont travaillé respectivement sur les aspects «politico-juridique» et «organisation». Les travaux ont été menés à un rythme soutenu tout au long de l'année 2005. Un rapport a été finalisé en toute fin d'année 2005 en même temps que le projet de loi s'y rapportant.

Le projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public cantonal nommé «NOMAD» pour «Neuchâtel organise le maintien à domicile» a connu durant l'année 2006 différentes phases de consultation. Il a finalement été soumis au vote du Grand Conseil, qui l'a adopté le 6 septembre 2006.

S'agissant du contenu et des implications de la loi sur NOMAD, il est renvoyé à cette loi ainsi qu'au rapport du Conseil d'Etat du 26 juin 2006 à l'appui de son projet de loi.

Intégration des services d'aide et de soins à domicile à NOMAD

Tous les propriétaires des institutions qui avaient manifesté la volonté d'adhérer à NOMAD, une fois cette structure créée, ont concrétisé cette intention en signant une convention d'intégration avec cet établissement dans le délai imparti par la loi sur NOMAD. Les conventions d'adhésion ont été ensuite soumises au Conseil d'Etat qui les a toutes ratifiées.

7.2. Concept de maintien à domicile

En parallèle à la votation de la loi sur NOMAD, le Grand Conseil a accepté deux postulats:

– l'un, intitulé «Maintien à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions» (postulat du groupe radical, 06.145), demandait que soit développé dans le canton un concept de maintien à domicile et qu'il soit fait état dans un rapport d'un large état des lieux des besoins et des attentes des patients en matière de maintien à domicile, des options politiquement souhaitables et financièrement réalisables dans ce domaine, des modifications législatives qui seraient nécessaires afin d'inciter au maintien à domicile et des mesures qui permettraient de favoriser, notamment par des mesures incitatives, le développement et la construction d'appartements protégés.

– l'autre, intitulé «Aide aux aidant-e-s» (postulat Laurence Boegli 06.148), demandait au Conseil d'Etat, dans le cadre du concept de maintien à domicile, d'étudier le développement d'aide aux aidant-e-s, c'est-à-dire de définir les moyens à mettre en œuvre d'une part pour soutenir ou alléger l'action de ces personnes-ressources et d'autre part pour que cette action soit socialement et économiquement reconnue.

La Haute Ecole ARC Santé a été mandatée par le DSAS pour réaliser l'étude «Planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton de Neuchâtel» dont il est fait état au chapitre 6.1..

Cette étude se fonde sur une méthode appelée «balance of care», qui a été développée en Angleterre et qui a été adaptée au contexte suisse dans le cadre d'un programme national de recherche (PNR n°32) au sujet de la «vieillesse». Plusieurs cantons suisses utilisent ou ont utilisé, à des moments et degrés divers, cette méthodologie dans leurs processus de planification médico-sociale; c'est notamment le cas des cantons du Tessin, de Vaud, de Genève et tout récemment du Jura.

Cette méthode se base sur treize profils de dépendance et trois situations sociales, qui représentent donc trente-neuf situations possibles de besoins en soins (dépendance).

L'étude neuchâteloise doit se dérouler en six phases, dont certaines sont déjà réalisées et d'autres en cours de réalisation:

1. **Enquête de population**: une enquête a été réalisée auprès de 1700 personnes âgées de 65 ans et plus, qui doit permettre de répartir la population neuchâteloise dans les trente-neuf situations de dépendance citées plus haut; cette enquête s'est déroulée de novembre 2007 à avril 2008 et a consisté en des entretiens réalisés sur la base d'un questionnaire auprès de ces personnes par des bénévoles du Mouvement des aînés puis, dans un 2ème temps, de l'AVIVO;
2. **Listes des prestations**: un groupe d'experts neuchâtelois a dressé la liste des prestations et services souhaités pour le futur réseau sanitaire cantonal; les prestations actuellement existantes sont pour la plupart retenues mais, surtout, de nouvelles prestations sont inscrites.
3. **Options de soins**: ce même groupe d'experts a dû ensuite, pour chacune des trente-neuf situations de dépendance sur lesquelles se fonde la méthodologie évoquée plus haut, imaginer les différentes façons possibles de répondre aux besoins en soins. Ainsi, pour chacune des situations, un ou plusieurs groupes de prestations (ou options de soins) ont été décrits avec une quantification du nombre de ces prestations;
4. **Préférences**: les différentes options de soins ainsi construites doivent être soumises à une large palette de professionnels (50) et à des personnes âgées afin de déterminer, pour chacune des trente-neuf situations de dépendance, quelle est la meilleure façon de répondre aux besoins parmi les différentes possibilités proposées par les experts. Ce travail était en cours de réalisation à fin 2008;
5. **Organisation**: à ce stade, il sera nécessaire de décrire la situation actuelle en termes de prestations fournies, de volumes, de coût et de financement;
6. **Scénarii**: enfin toutes les données recueillies seront insérées dans différents scénarii de planification médico-sociale. Ceux-ci présenteront plusieurs variantes possibles chiffrées de développement de prestations dans le canton de Neuchâtel, résultant des préférences des professionnels et usagers et des possibilités de développement du maintien à domicile.

Ainsi, le rapport qui sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil proposera un vrai projet de prise en charge globale et coordonnée des personnes âgées dans le canton, y compris celles présentant des pathologies psychiatrique importantes (liées notamment à la maladie d'Alzheimer). Les scénarii auront vraisemblablement des coûts différents, selon les options choisies et selon le développement souhaité des prestations à domicile. Le Grand Conseil sera ainsi confronté à des choix importants pour le futur.

Les personnes âgées ne constituent cependant pas la seule population concernée par la politique de maintien à domicile que le Conseil d'Etat entend favoriser. En effet, il existe dans le canton de nombreuses personnes non en âge AVS, mais en situation de dépendance, pour lesquelles le développement de ce secteur présente un intérêt. Cette population sera également prise en compte dans le cadre d'études spécifiques.

7.3. Mode de financement

L'année 2004 correspond à l'entrée en vigueur du 2ème volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (voir à cet égard chapitre 10.1.1). Considérant le principe comptable de caisse, les subsides d'exploitation 2004 octroyés aux services d'aide et de soins à domicile ont été versés en 2005 et, pour la première fois, ont été entièrement à la charge de l'État.

En vue d'introduire le principe d'échéance, l'année de décalage a été absorbée en 2006 (voir à ce sujet chapitre 10.1.2). Les comptes de l'Etat de cette année-là ont ainsi enregistré les dépenses effectives de l'année 2005 et les subventions prévisionnelles de 2006.

L'année 2008 correspond à l'entrée en vigueur de la RPT. Le domaine de l'aide à la vieillesse était jusqu'alors subventionné de manière importante par la Confédération, en l'occurrence par l'Office fédéral des assurances sociales, ce qui n'est plus le cas avec la RPT. Le canton a dû compenser cette perte de subventions fédérales. Ceci concerne autant les services d'aide et de

soins à domicile que les repas à domicile, l'accueil en foyer de jour ou l'accueil temporaire dans les homes.

S'agissant de NOMAD, son premier exercice comptable est celui de l'année 2007, année durant laquelle le transfert des bilans entre cet établissement et les centres de santé s'est effectué. Les subventions octroyées sur une base budgétaire aux différents centres de santé ont été consolidées et représentaient le nouveau budget de NOMAD.

Dans le budget 2008 de NOMAD ont été incluses les subventions à d'autres organismes, tels que la Croix-Rouge pour ses services de garde de malades à domicile, Pro Senectute pour la livraison de repas à domicile et le Mouvement des aînés pour les activités déployées en faveur des personnes âgées. Cette manière de faire avait comme objectif de favoriser la collaboration entre ces prestataires.

Les perspectives financières sont à mettre en rapport avec le concept de maintien à domicile en cours d'étude. Celui-ci débouchera sur un mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et NOMAD qui précisera quelles sont les prestations de maintien à domicile à mettre en œuvre par ce dernier et à quelles conditions.

La volonté de passer à un système de financement par prestation, annoncée en 2003 déjà, pourra dès lors se concrétiser au travers de ce mandat de prestations. Les bases de ce projet sont déjà posées. Un groupe de travail a oeuvré sur le sujet et le modèle de calcul du coût des prestations existe.

8. SERVICES AMBULATOIRES

Le secteur ambulatoire se trouve actuellement en plein développement et se caractérise par de nombreux changements liés à la place de plus en plus importante qu'il prend dans le paysage sanitaire. Le virage du secteur hospitalier vers l'ambulatoire est une tendance affirmée de ces dernières années. Les nouvelles technologies permettent en effet de réaliser des actes médicaux sous forme ambulatoire alors qu'auparavant, ils nécessitaient des séjours hospitaliers.

Le système de santé neuchâtelois offre toute une gamme de services ambulatoires. Ceux-ci sont fournis dans certains cas à domicile, mais plus généralement en cabinet (ou officine), notamment par des médecins, des dentistes et des pharmaciens, mais aussi par toutes les personnes qui travaillent sur prescription médicale (physiothérapeutes, ergothérapeutes, infirmières indépendantes notamment) ou en milieu hospitalier, par les policliniques des hôpitaux. Le présent chapitre s'intéressera avant tout aux médecins, policliniques et services d'urgence ainsi qu'aux pharmacies qui sont les principaux acteurs du système de santé à fournir des prestations ambulatoires.

Médecins

La médecine en pratique privée concernait, fin 2008, 365 médecins dont les cabinets, regroupant un à plusieurs professionnels, sont répartis sur tout le territoire cantonal. Les disciplines pratiquées se répartissent ainsi:

Discipline	**Nombre**	**%**
Médecine interne et générale	195	53,4
Pédiatrie	30	8,2
Gynécologie-obstétrique	24	6,6
Psychiatrie	57	15,6
Chirurgie	36	9,9
Cardiologie	7	1,9
Gastro-entérologie	5	1,4
Pneumologie	6	1,6
Dermatologie	5	1,4
Total	**365**	**100,0**

Le nombre de médecins actifs dans le canton et leur répartition dans les disciplines n'ont guère évolué au cours de la période passée sous revue. La raison principale en est le moratoire sur les admissions qui a perduré pendant cette dernière suite à la décision prise par le Parlement fédéral de prolonger la base légale y relative (voir à ce sujet, chapitre 11.1.5, sous la rubrique "gel des admissions des fournisseurs de prestations ambulatoires"). La question de la démographie médicale sera traitée de manière plus approfondie dans le chapitre 10.2.2..

Policliniques et services d'urgence

Les hôpitaux du canton offrent des prestations ambulatoires dans des policliniques et des services d'urgences s'agissant des sites principaux.

Les policliniques en général prennent en charge pour l'essentiel des patients venant pour des examens (gynécologie, pneumologie, gastro-entérologie, etc.), pour des traitements ambulatoires (douleur, rhumatologie, etc.), pour des consultations avant un séjour hospitalier (préhospitalisation avant une opération) ou pour un suivi spécialisé après un séjour hospitalier ou une urgence (contrôles de fractures, pansements).

Le patient est en général adressé en policlinique par son médecin traitant. Il arrive toutefois fréquemment qu'il s'y rende de sa propre initiative.

Les policliniques régionales des sites de La Béroche, du Locle et du Val-de-Ruz en particulier offrent une gamme de consultations ambulatoires durant des horaires déterminés. Elles prennent en charge les urgences «légères» chirurgicales, telles que fracture non déplacée, traumatisme, entorse et suture, ainsi que médicales. Elles assurent en outre des traitements intraveineux sur ordonnance (administration de produits à base de corticoïdes ou de fer, par exemple). Certains sites proposent des prestations spécifiques, comme des transfusions sanguines (site du Locle) ou des traitements de chimiothérapie (site de La Béroche). Les soins de plaies et les vaccinations contre la grippe (site de La Béroche) sont également proposés. Des interventions programmées, en fonction des spécialistes sur site, sont aussi réalisées (activités d'endoscopie gastro-entérologique sur les sites de La Béroche et du Locle, par exemple).

Comme déjà relevé dans le chapitre 3.1, HNe a proposé, dans son plan d'actions d'octobre 2006 pour répondre aux objectifs d'économie fixés par le Conseil d'Etat, entre autres mesures, la fermeture des policliniques régionales et la concentration de l'activité de policlinique sur les deux sites principaux d'HNe. Il a considéré à cet égard que, même si ces policliniques remplissent une mission de proximité, leur activité est très insuffisante et que les coûts qu'elles occasionnent sont largement supérieurs aux revenus générés. Dans sa déclaration de janvier 2007, le Conseil d'Etat n'a pas suivi HNe sur ce point et a donné mandat au DSAS d'étudier, en collaboration avec HNe et les sociétés médicales locales notamment, la pertinence de la fermeture des policliniques régionales et, le cas échéant, de proposer des mesures pour pallier les éventuelles conséquences de telles décisions. Un rapport à ce sujet sera rendu courant 2009.

Les services d'urgences se caractérisent quant à eux par le fait que les patients qui s'y rendent ne prennent généralement pas rendez-vous, contrairement aux policliniques qui fonctionnent sur le principe d'un cabinet médical. L'afflux de patients dans les services d'urgence est donc très fluctuant en fonction du jour de la semaine et de l'heure, occasionnant d'inévitables pics d'activités.

Les temps d'attente aux services des urgences d'HNe – site de Pourtalès notamment - ont suscité de nombreuses critiques au cours de la présente législature. Ceux-ci ont fait l'objet d'un suivi systématique de la part des instances compétentes de ce site dès décembre 2005, soit immédiatement après la fermeture des Cadolles. Des mesures se sont succédées depuis lors, améliorant la situation au fil des mois: présence d'un-e infirmier-ère de tri à la réception des urgences, qui évalue les cas à leur arrivée selon des critères médicaux et les réévalue en cas d'évolution; engagement de médecins-cadres supplémentaires affectés à la supervision des urgences; renforcement de la présence médicale le week-end; traitement géographique et tri distincts des adultes et des enfants et mise en place d'une filière rapide pour les cas présentant un degré d'urgence faible. A relever que l'Etat a convenu pour 2009 d'indicateurs avec l'HNe pour suivre l'évolution de la situation et lui permettre de demander à ce dernier des mesures correctrices si cela s'avère nécessaire.

Une amélioration de la collaboration avec le réseau de soins, et notamment les médecins en cabinet, pour les situations non urgentes (en semaine et le week-end) devrait contribuer à désengorger les urgences hospitalières et à réduire les temps d'attente, de même qu'un recours plus systématique des patients à leur médecin traitant ou au médecin de garde.

Pharmacies

Le secteur ambulatoire est étoffé par un vaste réseau de pharmacies. En effet, le canton comptait, à fin juin 2008, cinquante-sept pharmacies avec, à la tête de chacune, un voire dans quelques cas deux pharmaciens responsables au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le canton. Ces dernières années se sont caractérisées par le développement de chaînes de pharmacies et la diminution, en parallèle, du nombre des officines indépendantes. Pour l'instant, les conséquences de cette évolution pour l'approvisionnement en médicaments de la population neuchâteloise ne sont pas encore clairement dessinées. On peut s'attendre toutefois à une diminution du nombre de points de remise avec une concentration de l'offre dans les milieux urbains et les centres commerciaux.

Les pharmacies publiques et les pharmacies des institutions de santé sont inspectées tous les trois ans. Depuis le 1er janvier 2007, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement cantonal sur les pharmacies (voir chapitre 11.1.2), toutes les pharmacies doivent mettre en place un système de qualité. Les inspections effectuées en 2007 et début 2008 ont montré que la majorité des officines avaient commencé les travaux de mise en place d'un tel système. Quelques pharmacies disposaient déjà d'un système complet d'assurance de qualité, parfois même certifié selon des normes spécifiques.

9. PREVENTION DES MALADIES ET PROMOTION DE LA SANTE

9.1. Politique de prévention et de promotion de la santé

Comme déjà relevé dans l'introduction du présent rapport, la politique sanitaire du canton de Neuchâtel ne saurait se limiter au système de soins, mais comprend également la prévention des maladies et la promotion de la santé.

En effet, une part importante des problèmes de santé que rencontre la population concerne des maladies liées au mode de vie ou à l'environnement. Or, ces maladies sont en bonne partie évitables par l'encouragement de mesures propres à sauvegarder et, si possible, à améliorer la santé des individus en particulier et de la population en général (promotion de la santé). A tout le moins, leurs conséquences peuvent être limitées par des mesures propres à prévenir l'état de maladie, en particulier par une détection et une prise en charge précoce (prévention des maladies).

La prévention des maladies et la promotion de la santé sont donc des stratégies essentielles dans une politique de santé. Elles visent à limiter le fardeau de la maladie, tant au niveau économique que social.

La prévention des maladies et la promotion de la santé

La prévention est, selon l'OMS, l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies et des accidents. Elle est orientée sur des problèmes de santé spécifiques (p. ex. cancer du sein).

La promotion de la santé va plus loin. Elle est définie par l'OMS comme étant un processus global qui permet aux personnes de mieux contrôler leur santé et de l'améliorer. La promotion de la santé ne relève pas du seul secteur sanitaire, mais concerne tous les secteurs de la société (notamment l'enseignement, l'emploi et l'environnement).

Bases légales cantonales

La sauvegarde et la promotion de la santé figurent dans la Constitution neuchâteloise comme tâches à part entière de l'État. A son article 5, lettre e, elle prévoit en effet que, dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment dans ce domaine.

La politique neuchâteloise de prévention et de promotion de la santé est traitée dans le chapitre 4 de la loi de santé dont les dispositions assurent en matière de promotion de la santé et de prévention les mesures nécessaires qui ne découlent pas de l'application d'autres dispositions fédérales ou cantonales. Dans le canton de Neuchâtel, ces mesures ont notamment pour objet l'information et l'éducation à la santé, la protection maternelle et infantile, la surveillance médicale dans les écoles et durant la formation professionnelle, l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail, la prévention et le contrôle de l'infection, la lutte contre les maladies transmissibles, la lutte contre les maladies socialement coûteuses, la lutte contre l'alcoolisme et autres toxicomanies et la prévention des accidents.

C'est la tâche du Conseil d'Etat de définir et de mettre en œuvre la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention. Il en exerce la haute surveillance. A cet effet, il consulte la commission de prévention, collabore avec les communes, recourt aux services des organismes existants, soutient les initiatives publiques ou privées dont il reconnaît le bien-fondé et coordonne les actions. L'Etat participe ainsi au financement des actions de promotion de la santé et de prévention.

Ressources à disposition

Le médecin cantonal est responsable, pour le canton de Neuchâtel, des activités de prévention et de promotion de la santé. Le médecin cantonal adjoint et une déléguée à la promotion de la santé, employée au SCSP, s'en occupent toutefois plus spécifiquement sur le plan opérationnel.

Plan directeur de prévention et promotion de la santé

Dans son programme de législature 2002-2005, le Conseil d'Etat a prévu de développer le dispositif permettant de conduire les actions de promotion de la santé et de les coordonner. Parmi les objectifs retenus à ce titre figure notamment la mise en place d'un concept cantonal cohérent, en tenant compte de l'existant. Un point important d'une politique de promotion de la santé consiste en effet dans la conception d'une stratégie explicite, mentionnant les priorités d'action et facilitant la coordination en la matière.

Un document, intitulé «Plan directeur de prévention et de promotion de la santé», est actuellement en cours d'élaboration. Il n'a pas encore été validé politiquement. En l'état actuel de sa conception, il propose des objectifs généraux ainsi qu'un certain nombre de champs d'action prioritaires, avec des objectifs concrets pour guider l'action dans le domaine de la promotion de la santé.

En l'occurrence, les trois objectifs généraux considérés comme éléments essentiels de la politique neuchâteloise de prévention et promotion de la santé sont les suivants:

– développer les activités de prévention et de promotion de la santé;
– favoriser la responsabilité multisectorielle en matière de santé, c'est-à-dire impliquer tous les secteurs de la société dans la promotion de la santé;
– favoriser le développement de partenariats et de collaborations.

Les champs d'action prioritaires pris en compte dans ce cadre sont notamment les suivants:

– adopter des modes de vie plus sains (information à la population)
– améliorer la santé mentale;
– réduire les dommages causés par l'alcoolisme, la toxicomanie et le tabagisme;
– faire reculer les maladies non-transmissibles (par exemple : cancer du sein) et les maladies transmissibles (grippe, infections multirésistantes, VIH);
– favoriser la responsabilité multisectorielle pour la santé.

La concrétisation des ces différents champs d'action passe par un certain nombre de mesures qui, pour certaines, déjà en cours de réalisation

Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies

Dans le domaine des modes de vie plus sains par exemple, de nombreuses activité sont organisées qui visent à la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique suffisante. Elles sont regroupées en un programme intitulé "Alimentation & Activité physique" avec un logo unifié. Un accent important a été mis sur l'âge préscolaire, les connaissances actuelles démontrant la pertinence d'intervenir dès le plus jeune âge. Plusieurs projets concrets sont ainsi mis en œuvre dans les structures le souhaitant:

– un premier projet d'éducation nutritionnelle concerne les professionnels des crèches et les parents. Il se déroule sous forme de soirées interactives avec une diététicienne (*Enfant, fruits et légumes*). Ce projet est également l'occasion pour la crèche de faire un bilan plus en profondeur sur ses habitudes en termes d'alimentation;

– le projet *Fourchette Verte* est à disposition de toutes les structures de restauration collective y compris les restaurants privés. Il s'agit d'un label de qualité défini sur plusieurs critères, dont l'équilibre du repas, l'offre de boissons sans alcool et la qualité de l'environnement (tabagisme passif, hygiène). Les structures labellisées bénéficient d'un appui professionnel gratuit par une diététicienne. *Fourchette Verte junior* et des *tout petits* sont les déclinaisons de label spécifiques à la petite enfance;

– *Youp'là bouge* est un projet de la promotion de l'activité physique chez les enfants. Il agit en renforçant la formation des éducatrices dans ce domaine et en soutenant financièrement les crèches dans l'adaptation concrète de leur structure (création d'un coin mouvement par exemple);

– le projet *A pied c'est mieux* fait également partie du programme Alimentation & Activité physique. Il s'agit d'un vaste programme de sensibilisation à l'importance de l'activité physique, notamment en axant sur le chemin de l'école. Ce projet soutient la création de pédibus, l'organisation d'activités d'information dans les écoles voire la prise de mesures urbanistiques favorisant les trajets à pied en toute sécurité.

En matière de santé mentale, un premier bilan chiffré de la situation neuchâteloise a été complété par une enquête menée en 2008 auprès des personnes ressources en la matière (professionnels, structures associatives, éducateurs, etc.) afin d'avoir une vision satisfaisante de la situation cantonale. Les travaux se poursuivront courant 2009 en vue de la conception d'un programme spécifique de promotion de la santé mentale, dont la mise en œuvre concrète pourrait débuter en 2010.

De très nombreuses activités en prévention des addictions sont également organisées, notamment par la Fondation addictions et Vivre sans fumer. On peut citer un projet de prévention des accidents de la route liés à l'alcool (projet *Be my angel*), rencontrant un grand succès, qui promeut l'idée du "conducteur désigné" au cours de soirées (parmi un groupe, un conducteur est désigné qui s'engage à ne pas consommer d'alcool et à raccompagner en voiture les autres membres du groupe). Ce projet rencontre un grand succès.

Coordination

Une des tâches essentielles du DSAS en matière de prévention et de promotion de la santé est d'assurer la coordination des actions menées dans ces domaines en vue de garantir une utilisation efficiente des ressources. Pour l'assister dans cette tâche, il peut compter sur l'aide de trois commissions:

– commission cantonale de prévention et de promotion de la santé;
– commission cantonale de médecine scolaire;
– commission intercantonale de prévention et de promotion de la santé.

9.2. Vaccinations

La vaccination reste une des mesures de prévention les plus efficaces. Sa promotion trouve sa base légale dans la loi fédérale de lutte contre les épidémies et fait partie des attributions du médecin cantonal.

Les recommandations pour la vaccination émanent de la commission fédérale des vaccins. Cette commission met à jour annuellement le plan de vaccination et il appartient au médecin cantonal de promouvoir son application auprès des médecins praticiens.

Il faut relever en préambule que seul le vaccin contre la diphtérie est obligatoire dans le canton de Neuchâtel. Cette obligation concerne tous ceux qui entrent à l'école obligatoire.

Le canton de Neuchâtel participe aux enquêtes nationales sur la couverture vaccinale qui sont menées sous l'égide de la Confédération. Les récoltes de données effectuées dans ce cadre se déroulent tous les trois ans et l'analyse des résultats est coordonnée pour l'ensemble de la Suisse par l'Institut de médecine sociale et préventive de Zürich. La première enquête s'est déroulée en 2001 et la seconde en 2005. En comparant les deux enquêtes, il apparaît que tous les taux de couverture vaccinale se sont améliorés entre 2001 et 2005 dans le canton de Neuchâtel et ceci pour toutes les catégories d'âge. Il ressort également de l'enquête nationale effectuée en 2005 que le taux de couverture vaccinale dans le canton de Neuchâtel est le meilleur sur le plan suisse, sauf pour la coqueluche et l'hépatite B chez les jeunes. En comparaison internationale, la Suisse n'est toutefois pas très bien placée. Si, pour la poliomyélite, la diphtérie et le tétanos, les taux sont à peu près identiques à la moyenne des pays de l'OCDE, le taux de couverture vaccinale pour la rougeole est nettement insuffisant.

La vaccination dans le canton de Neuchâtel est réalisée par les médecins de premier recours (pédiatres, généralistes). Le médecin scolaire vérifie les carnets de vaccination des élèves trois fois au cours de la scolarité. Il fait des recommandations aux parents, comme celle d'envoyer leurs enfants chez leur médecin de famille pour réaliser les vaccins nécessaires dont ils n'ont pas encore fait l'objet.

Si, comme cela a été mentionné plus haut, le travail effectué ces dernières années par les autorités sanitaires pour promouvoir la vaccination dans le canton déploie des effets, il n'en demeure pas moins que des efforts doivent encore être fournis dans ce domaine, notamment pour améliorer la couverture vaccinale de toute la population contre la rougeole et les oreillons, ce dans le but d'éviter des épidémies. Un rattrapage pour la coqueluche devrait aussi faire l'objet d'une attention particulière pour les jeunes adolescents insuffisamment immunisés.

Un nouveau vaccin contre le Herpès Papilloma Virus (HPV), vaccin qui protège les jeunes filles avant l'âge d'activité sexuelle contre le cancer du col de l'utérus, est disponible depuis avril 2007. En juin 2007, la Commission fédérale pour les vaccinations et l'OFSP ont recommandé la vaccination des filles de 11 à 14 ans et, pendant cinq ans à titre de rattrapage, des jeunes femmes de 15 à 19 ans. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), a décidé, au mois de novembre 2007, la prise en charge, dès le 1er janvier 2008, de cette vaccination par l'assurance-maladie obligatoire, sans franchise, pour autant que soit mis sur pied un programme cantonal de vaccination.

Le Conseil d'Etat s'est rapidement attaché à la concrétisation d'un tel programme de vaccination sur son territoire. A relever qu'une telle opération constitue une première. En effet, pour toutes les autres maladies, la vaccination se pratique à titre individuel chez son médecin de famille. Dans beaucoup de cantons, dont celui de Neuchâtel, l'infrastructure et la logistique pour réaliser un tel programme de vaccination collective n'existaient pas. De nombreuses séances de travail avec les différents partenaires (HNe, médecins scolaires, médecins en pratique privée (pédiatres, généralistes et gynécologues), services de planning familial) ont ainsi été ainsi nécessaires pour permettre la mise en place d'un programme cantonal correspondant aux objectifs fixés par la Confédération et répondant aux exigences imparties par santésuisse. Ces travaux ont abouti à fin mai 2008. Les vaccinations fournies dans le cadre de ce programme, par les partenaires mentionnés plus haut, ont débuté à la rentrée scolaire 2008-2009. La priorité est de vacciner les jeunes filles proches de l'âge d'activité sexuelle (15 à 19 ans) et ensuite d'assurer la vaccination des autres jeunes filles (11 à 14 ans) auxquelles s'adresse le programme notamment grâce à l'appui des activités de médecine scolaire. En raison de ce qui précède, les besoins de vaccination en 2008 porteront sur environ 9000 jeunes filles (en raison du rattrapage pour les

jeunes filles de 15 à 19 ans), puis, chaque année suivante, ce seront 1000 nouvelles jeunes filles qui devront être vaccinées.

Pour terminer ce chapitre, il convient encore de relever que le canton de Neuchâtel mène chaque automne une campagne de sensibilisation et de vaccination pour le vaccin contre la grippe auprès des publics-cibles les plus sensibles (personnes âgées ou souffrant de troubles cardio-vasculaires notamment).

9.3. Dépistage systématique du cancer du sein par mammographie

La législation sur l'assurance-maladie prévoit que l'assurance obligatoire des soins prend en charge, hors franchise, les coûts des mammographies de dépistage du cancer du sein effectuées auprès des femmes de 50 à 70 ans, à raison d'une fois tous les deux ans, pour autant qu'elles le soient dans le cadre d'un programme systématique et organisé de dépistage.

En décembre 2004, le Conseil d'Etat a soumis un rapport au Grand Conseil portant sur un crédit de 1.4 millions de francs destiné précisément à permettre la mise en place d'un tel programme sur cinq ans dans le canton de Neuchâtel. Il s'agissait par-là de concrétiser un objectif que le gouvernement s'était fixé au cours de la législature 2002-2005 et qui allait dans le sens de ce qui se faisait dans les autres cantons romands.

En août 2005 cependant, le Conseil d'Etat a retiré le rapport en question de la liste des objets soumis à l'ordre du jour du Grand Conseil en raison des difficultés financières très importantes que connaissait l'Etat à l'époque.

Suite à ce retrait et en raison de l'émotion que cette décision a suscité dans la population, la Banque cantonale neuchâteloise a décidé de faire un don exceptionnel correspondant au montant du crédit demandé dans le rapport précité pour garantir le démarrage du programme de dépistage dans le canton. Ce geste a permis de débloquer le dossier. Le DSAS a été chargé par le Conseil d'Etat de la mise sur pied de ce programme de dépistage du cancer du sein dans le canton. Avec la Ligue cantonale neuchâteloise contre le cancer, le DSAS s'est rapidement approché des responsables du programme jurassien de dépistage afin d'examiner comment le canton de Neuchâtel pouvait s'intégrer dans la structure mise sur pied dans le canton du Jura, le principe d'une collaboration étant déjà acquis.

Les discussions menées à ce sujet ont conduit, avec l'accord des gouvernements des deux cantons concernés, à la création, au mois de juillet 2006, d'un "Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel", sis à Delémont et constitué sous la forme juridique d'une association. Son but statutaire est de promouvoir, organiser, gérer et mener à bien les actions de dépistage de cancer du sein dans les deux cantons. Ceux-ci en sont les membres et ils sont représentés à l'Assemblée générale par leur chef de département de la santé .

Après une phase de mise en place de quelques mois, le programme de dépistage systématique du cancer du sein par mammographie est devenu opérationnel dans le canton au mois de mai 2007. C'est à ce moment, en effet, qu'ont commencé à être effectuées les premières mammographies de dépistage pour les femmes âgées de 50 à 70 ans. Ce programme a rencontré dès le début un franc succès, le taux de participation s'étant rapidement révélé élevé en comparaison intercantonale. Ce sont actuellement environ quelques 170 femmes qui font l'objet chaque semaine d'une mammographie de dépistage, à raison de quarante-cinq semaines environ par année. Pour expliquer ce succès, il faut relever la très bonne collaboration entre les autorités du Centre de dépistage avec les prestataires de soins du canton (médecins en cabinet et instituts de radiologie) ainsi que l'efficacité des campagnes d'information et de sensibilisation menées par le Centre de dépistage et ses représentants neuchâtelois auprès de la population du canton. Au terme de la première période de deux ans, ce sont plus de 21.000 neuchâteloises qui ont été invitées à participer au programme. Il convient encore de relever que les mammographies sont totalement gratuites pour les femmes concernées, la quote-part de 10%, normalement à charge de tout assuré, étant financée par la Ligue neuchâteloise contre le cancer par ses fonds propres.

Le 21 novembre 2007, le DFI a décidé de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009, la réglementation fédérale selon laquelle la mammographie de dépistage peut être prise en charge par l'assurance obligatoire des soins. Cette réglementation courrait en effet jusqu'au 31 décembre 2007 et il appartenait à cette autorité de la proroger ou non. Sur cette base, le Centre de dépistage a pu décider d'une prolongation de son activité au-delà de cette date.

Dans le même temps, le canton de Berne a manifesté sa volonté de mettre en place un programme de dépistage du cancer du sein pilote pour les femmes du Jura bernois âgées de 50 à 70 ans et s'est approché des autorités du Centre de dépistage Jura-Neuchâtel pour examiner si une collaboration était envisageable, demande qui a été accueillie très favorablement. L'association «Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel» a ainsi décidé, au mois d'avril 2008, de modifier ses statuts afin d'intégrer le canton de Berne. A cette occasion, celle-ci a été rebaptisée «Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE». Elle est présidée par le chef du DSAS.

9.4. Protection contre le tabagisme passif

Dans sa politique de promotion de la santé, le Conseil d'État intègre aussi la protection de la population contre le tabagisme passif.

Cette thématique a fait l'objet d'une initiative populaire intitulée "Fumée passive et santé" ainsi que de trois motions durant la période couverte par le présent rapport (motions 04.178, 05.157 et 05.158). Ces textes demandent notamment l'instauration d'une interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a tout d'abord adopté, le 25 juin 2007, un règlement rendant toute l'administration cantonale sans fumée depuis le 1er octobre de la même année, concrétisant ainsi sa volonté de prendre rapidement les mesures relevant de son champ de compétence en matière de lutte contre la fumée passive. Plusieurs communes ont pris des dispositions similaires au canton. Il en va de même de nombreuses entreprises et établissements de soins ainsi que d'une majorité des écoles.

Puis, sur le plan législatif, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, lors de la session de novembre 2008, un projet de révision de la loi de santé qui visait à répondre à l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé", ainsi qu'aux trois motions auxquelles il est fait référence plus haut et qui demandent toutes la même chose, soit l'instauration d'une interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public. En l'occurrence, ce projet proposait au Grand Conseil d'accepter l'initiative populaire précitée et donc l'interdiction en résultant, mais d'assouplir cette dernière en intégrant la possibilité de créer des fumoirs sans service et ventilés dans les établissements publics. Le projet a été adopté à une forte majorité par le législatif. Il convient de relever que peu auparavant, le Parlement fédéral était enfin parvenu à trouver une solution législative à cette problématique, après plusieurs années de délibérations. La loi fédérale autorisant les cantons à se montrer plus restrictifs que ce qu'elle prévoit, le projet de loi préparé par le Conseil d'Etat et soumis au Grand Conseil s'est révélé compatible.

9.5. Préparation à la pandémie

La période concernée par le présent rapport a été marquée par l'apparition d'oiseaux infectés par la grippe aviaire sur notre continent au travers de la migration d'automne. Le problème de la grippe aviaire relève avant tout de la compétence de la médecine vétérinaire. Il n'en demeure pas moins que la possible transmission de ce virus à l'homme et les conséquences pouvant en résulter en font un problème plus général de santé publique auquel tout système de santé dans le monde doit se préparer.

Une pandémie de grippe reste un événement exceptionnel qui ne survient que deux à trois fois par siècle. Cela étant, lorsqu'une telle situation se produit, tout un pays, voire un continent entier, peut se trouver confronté à la résolution d'une crise qui est assimilable à une situation de catastrophe.

Il faut toutefois relever que, contrairement à ce qui était le cas pour les précédentes pandémies de grippe, les moyens à disposition au 21ème siècle doivent permettre de ralentir la propagation du virus de la grippe pandémique et d'abaisser la mortalité. Parmi ces moyens, il faut citer les masques à filtre, le vaccin pré-pandémique que la Confédération suisse a acquis en 2006, les médicaments antiviraux tels que le Tamiflu®, mais aussi les nouvelles infrastructures médicales de plus en plus sophistiquées, telles que les soins intensifs où il est possible de ventiler mécaniquement des patients en détresse respiratoire. L'utilisation de ces produits doit cependant être définie avec précision. C'est la raison pour laquelle un important travail de préparation doit se

faire avant que la crise ne survienne. Le principal défi en la matière est celui de la gestion rationnelle des ressources à disposition.

En 2003, l'OMS a déclaré la phase 3 d'une éventuelle pandémie de grippe. La peste du poulet sévissait en effet depuis plusieurs années dans le monde et le virus responsable, le H5N1, a été transmis à l'homme pour lequel il se révèle être hautement pathogène. Or l'adaptation de ce virus à l'homme au travers d'une mutation pourrait être le départ d'une nouvelle pandémie de grippe humaine.

En automne 2005, la migration des oiseaux infectés par le virus H5N1 faisait craindre la résurgence proche d'une pandémie de grippe humaine. L'OFSP a invité tous les cantons à préparer un plan cantonal de crise.

Le 26 octobre 2005, le Conseil d'Etat a mis sur pied un état-major de crise présidé par le chef du service de la sécurité civile et militaire et réunissant des représentants des principaux services de l'Etat concernés par la problématique. Son mandat, limité dans le temps, consistait à mettre en place un concept opérationnel permettant de faire face à l'apparition de la grippe aviaire dans le canton. Un plan pandémie pour la phase 3 OMS a été élaboré en parallèle par les autorités sanitaires cantonales. Ce document, approuvé par le Conseil d'Etat le 22 mars 2006, décrit toutes les procédures et mesures destinées à garantir la prise en charge médicale et le transport sanitaire d'une personne suspectée d'être infectée par le virus H5N1 dans le canton. Il traite, par ailleurs, des mesures de protection pour le personnel soignant, ainsi que des modalités de transport du matériel biologique.

Le 20 février 2006, le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé de prolonger le mandat initial de l'état-major de crise. Il a demandé dans le même temps au DSAS d'élaborer un concept opérationnel pour la prise en charge sanitaire de la population en phase 6 OMS de la pandémie, dont la réalisation incombait principalement au médecin cantonal et au pharmacien cantonal.

Différents groupes de travail thématiques intéressant les structures de soins stationnaires et ambulatoires (hôpitaux, homes, soins à domicile, réseaux de médecins en pratique libérale) ont été mis sur pied. Chaque groupe de travail a reçu pour mandat de mettre en place un plan de crise spécifique pour la structure de soins dont il avait la charge. Ces plans sectoriels devaient prendre en considération la bonne gestion de l'utilisation des ressources rares, en particulier le personnel soignant qui sera aussi affecté par le virus de la pandémie (absentéisme important à prévoir) et le stock de matériel de protection nécessaire (masques et désinfectants).

L'approvisionnement des antiviraux, leur conditionnement complexe et leur distribution contrôlée à titre prophylactique dans les différentes unités des soins dans les cantons ont été conceptualisés par les autorités fédérales, en collaboration avec les pharmaciens cantonaux. Ces travaux ne sont pas terminés en raison des incertitudes quant à la forme pharmaceutique qui sera mise à disposition des cantons par la pharmacie de l'Armée (solution prête à l'emploi ou comprimés).

Un concept pour la vaccination collective avec le vaccin pré-pandémique a été mis en place par un groupe de travail présidé par l'OFSP. Cette vaccination de masse ne sera proposée à toute la population âgée de plus de 18 ans que si la phase 4 de la pandémie est déclarée par l'OMS. Les nombreuses questions autour du conditionnement, du transport et du stockage de ce vaccin ont été discutées dans ce cadre. Un concept opérationnel à l'échelle du canton a été mis en place avec l'aide de la protection civile et du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN).

En mars 2007, tous les thèmes discutés dans les différents groupes de travail cantonaux ont fait l'objet d'une synthèse dans un document intitulé *«Cadre opérationnel pour le plan d'une pandémie de grippe HxNy pour le secteur des soins médicaux en phase 5/6 selon l'OMS».* Ce document peut être assimilé au plan cantonal exigé par l'OFSP. Il fait un état de la situation et des ressources disponibles. Il met aussi en évidence les problèmes non résolus et les lacunes à combler. Ce document a été présenté par l'état-major de crise au Conseil d'Etat in corpore en décembre 2007. Suite à cette présentation, et conformément à une demande faite par cet état-major, le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement pour l'engagement d'un expert chargé de la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, des différents concepts nécessaires à la gestion d'une telle crise.

Le dispositif neuchâtelois en cas de pandémie qui a été conçu consiste en une extension du système de soins existant. Il s'appuie principalement sur six «pandicentres», services pouvant réaliser la vaccination et les soins aux personnes atteintes par la grippe pandémique. Cette

organisation vise à préserver le fonctionnement des hôpitaux et des services de soins en cas de crise.

Un exercice de vaccination d'envergure qui a mis à contribution tous les acteurs susceptibles d'intervenir en cas de catastrophe sanitaire majeure (secteur des soins, protection civile, service de la sécurité civile et militaire et communication), que cela relève de la pandémie de grippe ou d'un autre incident potentiel (p.ex. épidémie majeure ou attaque bactériologique à l'anthrax), a eu lieu au mois de novembre 2008 à Couvet. Son but était notamment de mesurer la capacité à gérer les flux dans un site en fonction des éléments planifiés et de tester le programme informatique de convocation et de gestion des consultations. Dans ce cadre, ce sont 200 volontaires issus de l'administration cantonale qui se sont fait vacciner durant une demi-journée contre la grippe saisonnière. Après cet exercice, un rapport sera remis au Conseil d'Etat.

Les récentes épidémies vécues par le canton (listériose en 2005 et rougeole en 2008), qui sont restées néanmoins mineures face à l'éventualité d'une pandémie, ont permis au canton de prendre conscience qu'il était plutôt démuni pour faire face à de telles situations. La volonté du Conseil d'Etat de réfléchir à une coordination entre les secteurs impliqués, à une meilleure organisation et à la mise en place de procédures ainsi que de concepts opérationnels valant pour toutes sortes de situations de crise, est née de ces expériences.

10. RESSOURCES

10.1. Ressources financières

10.1.1. Désenchevêtrement des tâches (CODETA)

En juillet 2004, le Grand Conseil a accepté le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes qui entraînait notamment le transfert à l'Etat des responsabilités financières dans le domaine de la santé. Ce transfert de responsabilités s'est accompagné d'un transfert parallèle de ressources. Chaque contribuable neuchâtelois a ainsi vu son taux de l'impôt cantonal augmenter et son taux de l'impôt communal baisser dans une même proportion.

Avant désenchevêtrement

Avant le désenchevêtrement, les communes étaient appelées à participer aux coûts de santé à hauteur de 40%, alors que le canton assumait les 60% restant. Or, ce partage de financement dans le secteur de la santé ne s'accompagnait pas d'un partage du pouvoir, l'Etat ayant seul la capacité de définir les conditions d'octroi des subventions aux institutions de soins et reportant sur les communes la part qui leur revenait, ceci au prorata du nombre d'habitants. Ce modèle couvrait le domaine des hôpitaux, des homes pour personnes âgées et de la plupart des autres institutions de santé subventionnées à l'exception du secteur de l'aide et des soins à domicile. Ce dernier faisait exception puisque les communes étaient appelées à octroyer directement leur part aux centres de santé auxquels elles étaient rattachées.

Après désenchevêtrement

Dès l'exercice 2005, et suite au désenchevêtrement des tâches décidé par le Grand Conseil, le canton a pris en charge l'entier des subventions aux institutions de santé déchargeant ainsi d'autant les comptes communaux. A noter que, s'agissant de l'exercice 2005, les subsides en question couvraient les dépenses réalisées en 2004 par les institutions concernées en raison de l'application du principe de caisse dans la comptabilité de l'Etat (année de décalage due à l'application du principe de caisse).

10.1.2. Introduction du principe d'échéance

Un autre grand changement en matière d'attribution des ressources aux institutions de santé, c'est l'introduction du principe d'échéance dans les comptes de l'Etat dès l'année 2006 en lieu et place du principe de caisse. Cette modification des principes comptables a eu pour conséquence de

charger un exercice, celui de l'année 2006, avec deux subventions annuelles aux institutions de santé.

10.1.3. Nouvelle péréquation financière (RPT)

Lors de sa session de novembre 2007, le Grand Conseil a approuvé un rapport que le Conseil d'Etat lui avait adressé le 4 juillet 2007 à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC).

Ce rapport avait pour but l'adaptation des dispositions légales cantonales en matière de PC/AVS/AI (PC) à la RPT. La réforme dans ce secteur prévoyait le désenchevêtrement partiel des tâches entre la Confédération et les cantons et nécessitait la refonte globale des dispositions légales fédérales en la matière. L'Assemblée fédérale a ainsi adopté, en date du 6 octobre 2006, la nouvelle loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC), dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1er janvier 2008.

Parmi les principales innovations apportées par la nouvelle LPC, il y a le déplafonnement des PC, autrement dit l'abrogation du plafond des prestations complémentaire à l'AVS/AI qui avait cours jusque-là. En effet, la législation PC en vigueur jusqu'à fin 2007 fixait un montant maximum (plafond) de la prestation complémentaire pour les personnes vivant durablement dans un home à 175% du montant destiné à la couverture des besoins vitaux, montant qui était en 2007 de 31.740 francs par année pour une personne seule.

Par la suppression du montant plafond de la PC à compter du 1er janvier 2008, la part de financement du prix de pension non couvert, qui était assumée jusque-là par le SCSP dans le cadre de son budget LESPA, est désormais prise en charge par la CCNC dans le cadre de la nouvelle LPC, en plus de la part qu'elle couvrait déjà.

Pour éviter une majoration sans limite des prix de pension entrant dans les calculs des PC/AVS/AI, en lien avec le déplafonnement des PC, la LCPC prescrit que le canton doit faire usage de la compétence que lui donne la nouvelle LPC pour fixer les taxes journalières, soit les limites maximales des frais à prendre en considération en raison du séjour dans un home et le montant qui est laissé à la disposition des pensionnaires pour leurs dépenses personnelles. Le Conseil d'Etat a fixé ces valeurs par voie d'arrêté pour les années 2008 et 2009 (voir à cet égard chapitre 6.3.).

10.1.4. Plan financier 2006 à 2009 du Conseil d'Etat

Sur le plan financier, le début de la législature 2006-2009 a été fortement marqué par deux éléments d'importance. D'une part, la situation financière particulièrement difficile dans laquelle se trouvait l'Etat et, d'autre part, l'introduction des "mécanismes du frein aux dépenses" acceptés par la population le 5 juin 2005, qui rendaient extrêmement étroites les marges de manœuvre du gouvernement et du parlement.

S'agissant plus spécifiquement du domaine de la santé, le plan financier sur quatre ans prévoyait de fortes réductions dans tous les secteurs, sauf dans celui de l'aide et des soins à domicile. Les plus fortes baisses étaient prévues dans les subventions aux hôpitaux de soins physiques et autres institutions parahospitalières (-25 millions de francs), les EMS (-1,7 millions de francs) et les cliniques psychiatriques (-1,5 millions de francs). En contrepartie, le secteur considéré comme prioritaire de l'aide et des soins à domicile devait bénéficier d'une augmentation de l'ordre de 1,3 millions de francs.

Hôpitaux de soins physiques

S'agissant des hôpitaux de soins physiques, le plan financier du Conseil d'Etat, qui prévoyait une diminution de la subvention de l'Etat de près de 20 millions de francs au terme de la présente législature, s'est révélé particulièrement ambitieux en raison non seulement de la hauteur de l'effort demandé, mais également aussi du calendrier imparti. En effet, la réduction particulièrement massive sur les subventions 2007 de l'Etat concernait l'exercice 2006 des institutions en raison du principe de caisse qui prévalait alors.

De plus, l'année 2005 a vu l'acceptation par le peuple de la LEHM et la création d'HNe. Il s'agissait donc, pour une institution dont les organes dirigeants n'étaient pas encore en fonction,

non seulement de relever le défi de la réunification des sept hôpitaux concernés, mais en plus de réaliser immédiatement des économies massives.

Le défi n'étant tout simplement pas réalisable, des mesures d'accompagnement ont été rendues nécessaires pour permettre à HNe de se conformer au plan financier du Conseil d'Etat. Ces mesures ont consisté notamment à surseoir à toute ou partie des amortissements durant les premiers exercices.

Cliniques psychiatriques

Les institutions psychiatriques n'ont pas échappé aux efforts d'économies demandés par le Conseil d'Etat, mais celui-ci a jugé que l'efficience de ces institutions était plutôt bonne en comparaison intercantonale. C'est la raison pour laquelle l'effort qui leur a été demandé était proportionnellement moins élevé que dans le domaine somatique. Des mesures d'accompagnement n'ont pas été nécessaires dans ce secteur. Le plan financier du Conseil d'Etat a été respecté.

Homes et homes médicalisés

Durant la plus grande partie de la présente législature (avant l'introduction de la RPT), le financement des EMS était constitué de subventions directes à un certain nombre d'institutions publiques reconnues au sens de la LESPA (subventions destinées à couvrir les déficits des homes LESPA) et d'aides aux personnes âgées (prix de pensions réduits) dans les homes publics (LESPA) et privés.

Le plan financier du Conseil d'Etat prévoyait une réduction conséquente des subventions dans ce secteur. S'agissant des homes reconnus d'utilité publique, elle a été réalisée principalement par une réduction des subventions directes et un gel des prix de pension. Pour les homes privés, la couverture du déficit n'existant pas, ce sont les subsides spéciaux LESPA qui ont été revus à la baisse afin d'atteindre l'objectif financier imparti par l'Etat (voir à cet égard chapitre 10.1.4). Le plan financier du Conseil d'Etat a été respecté.

Aide et soins à domicile

Pour le Conseil d'Etat, le développement de l'aide et des soins à domicile fait partie des priorités, raison pour laquelle il a prévu d'augmenter les moyens financiers mis à disposition de ce secteur au terme de la présente législature. S'agissant toutefois du premier exercice concerné par le plan financier, une baisse de subventions a été appliquée.

A relever que, dans le plan financier du Conseil d'Etat, le CPSN, bien que relevant du domaine des institutions psychiatriques, a été assimilé au secteur de l'aide et des soins à domicile de par son champ d'activité dans le secteur ambulatoire.

Autres institutions

S'agissant des autres institutions subventionnées (ligues de santé, centres d'information, associations actives dans la prévention, associations de bénévoles, centres de consultations grossesse, de puériculture et d'ergothérapie, ANAAP, etc.), les baisses de subventions prévues dans le plan financier du Conseil d'Etat ont été réalisées.

10.1.5. Evolution des charges et recettes des institutions subventionnées

Bien que le présent rapport ne soit pas un rapport de gestion financière, il a néanmoins paru utile de terminer le chapitre "Ressources financières" par un bref aperçu des données les plus pertinentes concernant les charges et recettes (en francs) de chacun des principaux secteurs de soins subventionnés du canton pour les années 2004 à 2007. Elles se basent sur les comptes des institutions concernées. Les tableaux ci-dessous synthétisent ces données et montrent leur évolution globale.

Hôpitaux de soins physiques

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Charges salariales nettes	186.048.270.—	183.914.954.—	179.603.345.—	184.465.238.—
Autres charges d'exploitation	68.878.502.—	66.019.070.—	63.943.466.—	64.008.194.—
Charges nettes hors invest.	*254.926.772.—*	*249.637.000.—*	*243.546.811.—*	*248.473.432.—*
Charges invest.	*17.879.442.—*	*19.463.499.—*	*25.794.455.—*	*23.449.995.—*
Prestations Providence	18.687.463.—	19.272.274.—	17.140.000.—	17.949.000.—
Charges hors exploitation	*1.687.463.—*	*19.272.274.—*	*17.140.000.—*	*17.949.000.—*
Charges nettes totales	291.493.678.—	288.372.773.—	286.481.266—	289.872.426.—
Recettes d'exploitation	132.172.545.—	124.136.000.—	126.341.525.—	117.728.078.—
Subvention de l'Etat	159.321.133.—	164.236.773.—	163.000.000.—	168.646.125.—
Recettes totales	291.493.678.—	288.372.773.—	289.341.525.—	286.374.203.—
Résultat	0	0	2.860.259.—	-3.498.223.—
% charges salariales / charges totales	*68,20%*	*68,34%*	*66,68%*	*67,84%*
Evolution des charges	*100*	*98,9*	*98,3*	*99,4*

Note: les chiffres présentés ci-dessus font référence aux prises en charge effectuées dans les institutions subventionnées du canton.

Le tableau présenté ci-dessus démontre l'important effort qui a été consenti dans la maîtrise des charges par le secteur hospitalier somatique ces dernières années, notamment pour les charges nettes hors investissements qui sont les plus parlantes car indépendantes par exemple de la construction du NHP et de son impact sur les charges d'investissements. La création d'HNe a notamment permis d'infléchir fortement l'augmentation des charges salariales (en lien notamment avec la mise en place de la CCT Santé 21) qui caractérisait les années antérieures à sa mise en place par les effets de la réorganisation transversale et de la recherche constante de synergies, et ce malgré les adaptations salariales. Peu, voire aucun autre hôpital en Suisse ne peut se targuer d'avoir connu une diminution des charges d'exploitation comme celle des hôpitaux neuchâtelois sur la période considérée.

L'introduction du financement par pathologie a rendu les comparaisons intercantonales plus aisées. Malgré la baisse des charges, les hôpitaux neuchâtelois restent parmi les plus chers des hôpitaux non universitaires facturant par APDRG. Une pénalité importante leur a été appliquée par les assureurs lors des négociations tarifaires. La baisse de tarifs en résultant explique en grande partie la diminution importante de recettes en 2007.

Hôpitaux psychiatriques

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Charges salariales nettes	39.092.913.—	38.327.596.—	37.909.226.—	38.109.849.—
Autres charges d'exploitation	6.059.043.—	5.884.879.—	6.020.084.—	6.722.521.—
Charges nettes hors invest.	*45.151.956.—*	*44.212.475.—*	*43.929.309.—*	*44.832.370.—*
Charges invest.	*3.938.439.—*	*3.857.984.—*	*3.824.880.—*	*3.594.154—*
Charges nettes totales	49.090.395.—	48.070.460.—	47.754.189.—	48.426.524.—
Recettes d'exploitation	19.925.548.—	18.489.658.—	18.672.996.—	18.807.514.—
Subvention de l'Etat	29.164.847.—	29.580.801.—	29.056.159.—	29.732.300.—
Recettes totales	49.090.395.—	48.070.460.—	47.729.155.—	48.539.814.—
Résultat	0	0	-25.034.—	113.291.—
% charges salariales / charges totales	*79,63%*	*79,73%*	*79,38%*	*78,70%*
évolution des charges	*100*	*97,9*	*97,3*	*98,6*

Note: les chiffres présentés ci-dessus font référence aux prises en charge effectuées dans les institutions subventionnées du canton (Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, Maison de santé de Préfargier, Clinique La Rochelle).

Le tableau ci-devant démontre que les institutions psychiatriques, comme celles du secteur somatique, ont parfaitement réussi à maîtriser leurs charges salariales malgré l'impact de la CCT Santé 21 sur les salaires. Le passage progressif vers l'ambulatoire peut également être une explication de cette bonne gestion. On peut légitimement espérer, comme ce fut le cas avec la création d'HNe, que la mise en place du CNP permettra de contenir l'augmentation des charges dans ce secteur.

Les recettes sont restées quant à elles relativement stables.

Etablissements pour personnes âgées LESPA

Le subventionnement des homes et homes médicalisés publics par l'Etat, dans le cadre de la LESPA, s'est opéré pendant la période passée sous revue de deux manières:

– d'une part, sous la forme d'aides financières directes aux institutions publiques (subventions destinées à couvrir les déficits des homes LESPA);

– d'autre part, jusqu'à la fin 2007, sous la forme d'aides aux personnes âgées en institutions publiques ou privées dont les ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir leurs frais de séjour (prix de pensions réduits).

Comme le montreront les tableaux ci-après, la plus grosse partie de l'aide financière de l'Etat aux institutions publiques est destinée au secteur médico-social de la Maison de santé de Préfargier, aux foyers de jour et au Home Le Temps Présent (unité d'accueil temporaire) à La Chaux-de-Fonds, compte tenu de leur mission et de leur clientèle particulières. C'est la raison pour laquelle ces établissement sont traités à part.

Ce premier tableau comprend une synthèse de l'évolution globale des charges des homes publics LESPA et des subventions versées par l'Etat à ces derniers. Sont exceptés les pavillons psychiatriques LESPA de la Maison de santé de Préfargier, les foyers de jours et le Home d'accueil temporaire Le Temps Présent, compte tenu de leurs missions spécifiques.

Homes et homes médicalisés LESPA

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Total des charges d'exploitation	106.029.043.—	107.477.498.—	107.866.568.—	108.316.832.—
Subventions LESPA	737.556.—	326.347.—	757.911.—	489.327.—
Evolution des charges	100	101,4	101,7	102,2
% subventions / charges totales	0,7%	0,3%	0,7%	0,5%

Comme cela ressort de ce tableau, l'évolution des charges a été modeste pendant la période passée sous revue, surtout si l'on tient compte du fait que l'effectif global du personnel a légèrement augmenté. Le total des subventions versées aux établissements concernés par l'Etat est très faible, puisqu'il est inférieur à 1% des charges totales. A noter que sur le total des subventions 2006-2007 d'environ 1,2 millions de francs, la fermeture du Home des Rochettes à Neuchâtel à la demande de l'Etat, au vu de l'état du bâtiment, a engendré à elle seule des dépenses de plus d'un million de francs.

Autres établissements LESPA

Le second tableau figurant ci-dessous présente l'évolution globale des charges et des subventions versées aux établissements LESPA non pris en compte dans le précédent tableau, à savoir le secteur LESPA de la Maison de santé de Préfargier, les foyers de jour et le home d'accueil temporaire Le Temps Présent.

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Total des charges d'exploitation	13.923.055.—	14.243.345.—	14.279.241.—	14.316.631.—
Subventions LESPA	1.778.501.—	1.319.110.—	1.535.254.—	1.199.216.—
Evolution des charges	*100*	*102,3*	*102,6*	*102,83*
% subventions / charges totales	*12,8%*	*9,3%*	*10,8%*	*8,4%*

L'évolution des charges a également été maîtrisée dans ces établissements durant la période considérée. Les subventions étatiques représentent une part nettement plus importante du financement de ces secteurs d'activités, par rapport aux homes médicalisés, ce qui s'explique par leurs missions et clientèles particulières.

Réduction des prix de pension LESPA (prix de pension réduits)

Ce troisième tableau fait une synthèse de l'évolution des aides financières versées aux personnes en institutions publiques ou privées dont les ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir leurs frais de séjour.

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Homes LESPA	6.601.355.—	7.434.348.—	7.456.273.—	6.471.654.—
Pavillons psychiatriques LESPA	2.268.613.—	2.359.696.—	2.373.112.—	2.222.129.—
Homes privés	4.897.590.—	5.511.245.—	4.823.425.—	4.019.237.—
Total	13.767.558.—	15.305.289.—	14.652.810.—	12.713.020.—

L'augmentation générale de 2005 correspond à la hausse des tarifs qui a eu lieu au 1er janvier 2005, compensée en partie par l'indexation des rentes AVS. Les tarifs ont ensuite été plafonnés lors des exercices suivants. L'indexation des rentes AVS au 1er janvier 2007 explique la baisse générale des dépenses cette année-là. Par ailleurs, les subsides spéciaux LESPA ont été réduits de 9% en 2006 et de 13% en 2007, selon les décisions prises par le Conseil d'Etat.

Aide et soins à domicile

	Comptes			
	2004	2005	2006	2007
Charges salariales	23.658.982.—	25.061.185.—	26.226.327.—	28.080.230.—
Autres charges d'exploitation	3.367.810.—	3.902.349.—	3.701.238.—	3.788.768.—
Total des charges	27.026.793.—	28.963.533.—	29.927.565.—	31.868.999.—
Recettes prestations de soins	11.138.913.—	12.301.119.—	13.311.208.—	14.332.391.—
Recettes prestations d'aide à domicile	3.034.578.—	3.085.918.—	3.140.201.—	3.170.511.—
Subventions fédérales	4.213.806.—	4.567.287.—	4.860.006.—	5.355.484.—
Autres recettes	11.757.—	10.883.—	11.650.—	109.583.—
Subventions cantonales	8.228.891.—	8.932.312.—	8.561.961.—	8.904.500.—
Total des recettes	26.627.946.—	28.897.518.—	29.885.025.—	31.872.469.—
Résultat	-398.847.—	-66.015.—	-42.540.—	3.471.—
% charges salariales / charges totales	*87,5%*	*86,5%*	*87,6%*	*88,1%*
Evolution des charges	*100*	*107.2*	*110,7*	*117,9*
% résultat / charges totales	*1,5%*	*0,2%*	*0,1%*	*0%*

A la lecture du tableau, on constate une augmentation des charges et des recettes dans le secteur de l'aide et des soins à domicile au cours de ces quatre ans qui doit être mis en rapport avec celle des heures de prestations effectuées au profit des patients. La hausse sensiblement plus importante des recettes par rapport aux charges et l'amélioration des résultats pendant la période passée sous revue s'expliquent notamment par l'amélioration du taux de productivité des services. Les tarifs de l'assurance obligatoire des soins sont en effet restés stables.

A noter également que les pertes générées dans les années 2004, 2005 et 2006 n'ont pas été reconnues par l'Etat et les fondations ont dû puiser dans leurs réserves pour les financer.

10.2. Ressources humaines

10.2.1. Conditions de travail du personnel de santé des institutions subventionnées

CCT Santé 21

En guise d'introduction, il convient de relever que la CCT Santé 21 a pour origine une motion interpartis adoptée par le Grand Conseil en octobre 2002 et qui s'inquiétait des causes et des conséquences de la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux neuchâtelois. Sur cette base, le Conseil d'Etat a décidé d'initier un projet visant à améliorer et à harmoniser les conditions de travail du personnel du domaine de la santé. Le dépôt de cette motion s'inscrivait lui-même dans le cadre des nombreuses demandes émises par les employés occupés par les institutions de santé du canton de Neuchâtel.

La CCT Santé 21 couvre l'ensemble du secteur neuchâtelois de la santé, à savoir les hôpitaux, les homes et les services d'aide de soins à domicile, dès lors qu'il s'agit d'institutions publiques ou de fondations de droit privé subventionnées par l'Etat. En ce sens, elle constitue une première au niveau suisse.

Destinée à quelque 4800 personnes, cette convention de travail devait permettre d'harmoniser et d'améliorer notablement les conditions de travail de tout le personnel des institutions de santé du canton de Neuchâtel.

La CCT Santé 21 est entrée en vigueur le 1er juillet 2004, mais l'introduction d'un certain nombre de ses dispositions s'est étalée sur plusieurs années. L'introduction de la semaine de 40 heures est ainsi intervenue au mois d'octobre 2004. Quant aux importants travaux relatifs à la nouvelle grille de fonction et à l'échelle salariale, ils se sont poursuivis durant de nombreux mois encore avant d'être finalement mis en œuvre le 1er janvier 2007.

Dès juillet 2004, les nouvelles instances de la CCT Santé 21 se sont mises en place. La Commission plénière de la CCT santé 21 chargée de l'élaboration de cette dernière s'est tout d'abord muée en une Commission plénière et faîtière chargée de conduire l'introduction des derniers éléments à mettre en place puis en une Commission faîtière. D'autre part, la Commission paritaire a été fortement sollicitée par les questions liées à l'interprétation du texte originel.

L'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération de la CCT Santé 21 (comprenant notamment une nouvelle grille salariale) le 1er janvier 2007 est intervenue à un moment difficile, s'agissant notamment du secteur hospitalier. En effet, HNe, employeur de près de la moitié du personnel concerné par la CCT Santé 21, était en phase de création, donc dans un moment peu propice pour informer dans les détails chaque collaborateur sur les conséquences du changement de système et traiter toutes les collocations individuelles. Par ailleurs, les difficultés financières qu'a rencontrées le Conseil d'Etat au début de la présente législature l'ont conduit à réduire drastiquement les moyens octroyés aux institutions concernées. Enfin, un certain nombre de collaborateurs des institutions de soins subventionnées s'attendait, avec l'introduction de ce nouveau système, à des augmentations de salaire alors que les principales revalorisations avaient déjà eu lieu au début des années 2000 et que l'essentiel des moyens financiers supplémentaires mis à disposition par l'Etat lors de la précédente législature pour améliorer le statut du personnel de la santé dans le canton, soit 10 millions de francs, avait été consommé par l'introduction de la semaine de travail à 40 heures et d'autres avantages en nature.

Divers autres aspects de la nouvelle grille de fonction et de l'échelle salariale ont entraîné le mécontentement d'une partie du personnel de santé, notamment dans le secteur hospitalier. Il s'agit en particulier de :

– *la non reconnaissance de l'ancienneté*: la transposition "francs/francs" en fonction de l'ancien salaire et non sur la base de l'expérience acquise créait une distorsion entre les anciens collaborateurs et les nouveaux engagés;

– *la baisse de revenus par perte des indemnités*: le changement du système d'accès aux indemnités pour inconvénients de service (à l'acte plutôt que forfaitaire) a entraîné une perte de revenus pour les personnes qui n'en effectuaient que peu ou pas, tout en touchant les indemnités forfaitaires y relatives;

– *la non reconnaissance des droits acquis pour les personnes en situation surévaluée*: la CCT prévoyait que les collaborateurs que la transposition placerait au-dessus du maximum de leur classe de traitement après collocation verraient leur salaire ramené en quatre ans au dit maximum;

– *la collocation de certaines fonctions*: plusieurs personnes estimaient que la fonction dans laquelle le nouveau système les avait placées n'était pas adéquate et en demandaient la réévaluation.

Confrontés à ce mécontentement et à un contexte d'instabilité qui menaçait le bon fonctionnement du système de santé, les partenaires sociaux se sont concertés et ont signé une déclaration officielle dans laquelle ils s'engageaient à adapter la CCT au travers de mesures correctrices dont la mise en œuvre devait s'étaler dans le temps. L'objet de leur accord était le suivant:

– maintien du salaire 2006 pour les personnes en situation surévaluée (droits acquis);

– dès 2007, correction de la perte salariale relative aux pertes sur indemnités pour inconvénients de service et attribution d'un échelon supplémentaire au titre de reconnaissance de l'ancienneté pour les personnes concernées;

– en 2008, attribution d'un deuxième échelon supplémentaire au titre de reconnaissance de l'ancienneté pour les personnes concernées;

– en 2009, attribution d'un troisième échelon supplémentaire au titre de reconnaissance de l'ancienneté pour les personnes concernées.

Les partenaires sociaux ont soumis en juin 2007 le résultat de leur négociation au Conseil d'Etat pour aval. Ce dernier a accepté les mesures adoptées dont le coût cumulé s'élèvera à 5,7 millions de francs en 2009, ce qui finalement portait à 15,7 millions de francs le coût total de l'introduction de la CCT Santé 21.

Conclue pour une première période de trois ans, la CCT santé 21 est arrivée à échéance le 30 juin 2007. Elle a été reconduite tacitement pour une année. Ce délai a permis aux partenaires sociaux représentés au sein de la Commission faîtière de renégocier la convention et ses annexes et de parvenir à un accord. La nouvelle CCT Santé 21, qui a obtenu l'approbation du Conseil d'Etat, est entrée en vigueur le 1er juillet 2008 pour une durée de trois ans. Les modifications apportées dans ce cadre au texte de la CCT Santé 21 originel n'ont pas d'incidences financières.

Les conditions de travail du personnel de la santé devraient ces prochaines années se caractériser par une certaine stabilité, après les nombreux changements qu'elles ont connus pendant la période considérée.

Convention Emploi santé 21

Dans le cadre de la planification sanitaire de 1999, le Conseil d'Etat a fixé les nouvelles missions des établissements hospitaliers neuchâtelois. Les objectifs de réaffectation des missions et de réorganisation des structures ne pouvaient être atteints sans une diminution du nombre de postes de travail.

Afin d'atténuer, pour les collaborateurs dont le poste était supprimé dans ce contexte, les conséquences de décisions sur lesquelles ils n'avaient pas prise et d'offrir un appui aux différents partenaires impliqués dans le processus de planification, le Conseil d'Etat a formé un groupe de travail. Ce groupe, qui réunissait des représentants des employeurs, des associations professionnelles et de l'Etat, a élaboré, lors de la précédente législature, une convention, la Convention Emploi santé 21 (CEs 21). Cette dernière traitait des modalités de transfert ou de réinsertion du personnel qui oeuvrait dans les institutions de soins subventionnées du Canton de Neuchâtel et dont le poste était affecté par les mesures de planification sanitaire décidées par le Conseil d'Etat.

Appliquée notamment lors des fermetures des blocs opératoires et des maternités de La Béroche et du Locle, cette convention a également été mise en œuvre lors des restructurations des hôpitaux du Val-de-Ruz et de Cadolles-Pourtalès (voir chapitre 4.1.2). L'article 3.4 de la CCT Santé 21, qui est entrée en vigueur postérieurement à la CEs 21, relatif aux "licenciements collectifs", y renvoyait en effet expressément.

Aujourd'hui, les cas de licenciement collectifs sont réglés par la CCT Santé 21, dans le cadre de son règlement sur les licenciements collectifs, qui reprend, sous une forme légèrement remaniée, le texte de la CEs 21.

CCT pour les médecins-cadres d'HNe

Durant de nombreuses années, des discussions portant sur l'harmonisation des conditions d'engagement des médecins-cadres des hôpitaux subventionnés du canton se sont déroulées entre les partenaires concernés, à savoir les associations représentant les hôpitaux (ANEM), les médecins-cadres (GMH), les médecins externes (AMAN) ainsi que l'Etat. Elles ont abouti, en 2005, avec la finalisation d'un document intitulé "Conditions-cadres d'engagement des médecins-cadres et des médecins externes des hôpitaux publics ou subventionnés du canton de Neuchâtel" qui fixait les normes d'engagement et de rémunération des médecins-cadres, agrées et consultants des hôpitaux subventionnés du canton.

Plutôt que de reprendre ces conditions-cadre et de les édicter sous forme de directives, le Conseil d'Etat a jugé préférable de laisser le soin aux partenaires de s'entendre sur des conditions de travail uniformes. De par la création d'HNe, ces négociations, qui se sont finalement limitées aux fonctions de médecins-cadres, ont été rendues plus aisées.

Finalement, le 19 décembre 2006, le GMH et HNe se sont accordés sur des conditions de travail, d'engagement et de rémunération harmonisées, indépendamment de la spécialité, dans le cadre d'une CCT. Entrée en vigueur le 1er janvier 2007, cette CCT a été conclue pour une durée limitée à trois ans.

CCT des médecins-assistants, des chefs de cliniques adjoints et des chefs de clinique

Suite à une initiative parlementaire au niveau fédéral de décembre 1998 visant à instaurer "des conditions de travail humaines pour les médecins-assistants" et vu les revendications des médecins-assistants et des chefs de clinique du canton, le DSAS a confié, en 2001, le mandat à un groupe de travail d'élaborer un nouveau statut pour ces derniers afin d'améliorer leurs conditions de travail (principalement durée de travail et repos).

Le 22 mars 2002, le Parlement fédéral a adopté une révision de la Loi sur le travail (LTr) qui soumettait les médecins-assistants et chefs de clinique à ladite loi à partir du 1er janvier 2005. Son entrée en vigueur a provoqué un certain nombre de changements organisationnels pour les institutions les employant, le plus important étant lié à la réduction de l'horaire de travail hebdomadaire de ces professionnels de la santé à 50 heures. Une première CCT a été conclue le 7 avril 2003 pour accompagner ce changement sur trois années, CCT qui prévoyait une réduction du temps de travail progressive à 50 heures.

En 2006, les partenaires se sont retrouvés pour actualiser la première CCT, devenue obsolète suite à l'entrée en vigueur de la modification de la LTr, et pour tenter d'uniformiser les conditions salariales des médecins concernés qui faisaient l'objet de deux régimes différents selon l'hôpital dans lequel ils travaillaient: les classifications salariales de l'ANEM et celles des hôpitaux de Pourtalès et de La Providence.

Signée le 28 août 2006 par l'Association des médecins d'institutions neuchâteloises (AMINE), d'une part, et par les autorités compétentes d'HNe, de l'hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, de la Maison de santé de Préfargier et du Centre psychosocial neuchâtelois, d'autre part, la nouvelle CCT a pour but de régler les conditions de travail des médecins-assistants, chefs de clinique adjoints et chefs de clinique engagés par des institutions du domaine de la santé subventionnées par l'Etat. Entrée en vigueur le 1er octobre 2006, cette CCT a été conclue pour une durée de trois ans.

10.2.2. Démographie médicale

La question de la démographie médicale est essentielle en ce qui concerne le pilotage du système de santé. Il s'agit de viser une adéquation idéale entre les besoins de santé de la population et l'offre médicale, équilibrée entre le secteur hospitalier et celui ambulatoire. En cas de pléthore médicale, les coûts de la santé ont tendance à augmenter, l'offre induisant souvent la demande dans ce secteur. Ceci a pour effet de réduire la performance globale du système de santé. En cas de pénurie médicale, l'offre ne peut être satisfaite et les besoins en soins ne sont pas comblés engendrant des complications, voire des décès et également des surcoûts.

Les cantons sont habilités à autoriser les prestataires de soins à pratiquer leur profession. Ils le font sur la base d'exigences posées pour l'essentiel au niveau fédéral dans la LPMéd (voir à ce sujet chapitre 11.1.2). Dans un processus de planification, il ne s'agit pas seulement de prendre en compte la situation actuelle, mais aussi de prévoir l'évolution à cinq ou dix ans. Depuis juillet 2002, les cantons ont la possibilité de limiter l'ouverture de nouveaux cabinets en vertu de la clause du besoin prévue à l'article 55a LAMal. En l'occurrence, le Conseil d'Etat a décidé de n'appliquer cette mesure qu'aux médecins (voir à ce sujet chapitre 11.1.5, sous titre "Gel des admissions des fournisseurs de prestations ambulatoires"). Lorsqu'elles examinent les dossiers de demande d'ouverture de cabinets médicaux, les autorités compétentes se doivent de prendre en compte les besoins de la population pour orienter l'offre. En particulier, dans le canton de Neuchâtel, la disparité géographique doit être prise en considération dans ce contexte. Ainsi, le relatif éloignement du Val-de-Travers des hôpitaux conditionne la nature et le nombre de médecins amenés à desservir cette région.

La planification sanitaire doit aussi considérer la capacité du corps médical à exercer des tâches d'intérêt public comme par exemple le service de garde auquel sont astreints les médecins jusqu'à un certain âge qui varie en fonction des régions. Elle doit également tenir compte d'autres facteurs susceptibles d'influencer à moyen ou long terme l'offre médicale comme l'âge moyen des médecins, ainsi que le taux de féminisation. A relever que s'agissant du canton de Neuchâtel, l'âge moyen des médecins est de 54 ans. Quant au taux de féminisation de la profession, il est voisin de 20% mais devrait tendre d'ici une dizaine d'années vers 50%.

La densité médicale en nombre de médecins pour 10'000 habitants est illustrée par le tableau ci-dessous en fonction des districts et des principales spécialités médicales.

	Praticiens - généralistes - internistes	Psychiatres	Chirurgiens - orthopédistes - ORL - urologues	Gynécologues - obstétriciens	Pédiatres	Total médecins
Chaux-de-Fonds	10,7	2,6	4,2	1,8	1,6	24,6
Neuchâtel	15,5	6,0	3,3	1,7	1,7	33,1
Le Locle	8,4	0,7	0,7	1,4	1,4	12,5
Boudry	9,5	1,1	0	0,3	1,1	11,9
Val-de-Ruz	5,2	0	0	0	0,6	5,8
Val-de-Travers	9,2	0	0	0	0,8	10,0
Total	*11,1*	*2,7*	*2,*	*1,1*	*1,4*	*20,6*

Cette densité médicale de 20,6 pour 10.000 habitants est proche de la moyenne suisse (20,4).

En définitive, ce n'est pas seulement le nombre de médecins qui est à planifier, mais surtout leur capacité de production en consultations ou heures de travail. Il faut ainsi tenir compte du fait que le taux d'activité varie avec l'âge et que, chez les femmes, il est souvent influencé par les charges de famille.

Le terme de l'activité médicale est fixé par la loi de santé en principe à 70 ans. Dans les faits, il décline fortement à partir de 65 ans.

Le SCSP dispose d'un fichier des professionnels autorisés qui permet de dresser un portrait de la démographie médicale, en terme d'âge, de sexe, de localisation et de spécialités. Il conviendra de développer ses capacités d'analyse pour mieux répondre aux questions stratégiques liées à la démographie médicale.

Publication de l'Observatoire de la santé (Obsan) de juin 2008 intitulée «Offre et recours aux soins médicaux ambulatoires – projections à l'horizon 2030»

Les projections présentées dans ce rapport tout récent apportent un éclairage utile sur l'impact que le vieillissement démographique pourrait avoir sur les soins médicaux ambulatoires d'ici 2030. L'étude ne concerne que les soins réalisés à charge de l'assurance obligatoire des soins. Elle

révèle qu'en l'absence de changements structurels ou de modifications dans le mode de recourir aux soins, une part importante de ceux-ci pourrait ne pas être garantie. L'écart est particulièrement marqué en médecine de base, situation qui pourrait compromettre la mise en place de formes de prise en charge intégrée comme le modèle du médecin de premier recours.

Comme le recours aux soins, notamment en médecine de base, augmente avec l'âge, il est à craindre que le vieillissement démographique exerce une pression de plus en plus importante sur le système de santé au cours des prochaines décennies. En parallèle, le nombre des médecins actifs en médecine de base tend à diminuer, de sorte qu'une pénurie de l'offre de ces soins pourrait survenir dans un avenir assez proche. L'objectif du travail de l'Obsan était d'examiner l'influence de la démographie sur l'équilibre entre recours et offre de consultations ambulatoires en médecine de base, d'ici 2030, à partir des données de l'assurance obligatoire des soins et l'évolution observée entre 2001 et 2006. L'impact de changements de l'état de santé ou de l'organisation de la prise en charge ont été examinés ensuite au travers de scénarii alternatifs.

Les résultats de ce travail montrent que si les taux de recours à la médecine de base, selon l'âge et le sexe, restent inchangés, le recours aux soins projeté pourrait s'élever à 24 millions de consultations en 2030, soit une hausse de 13% par rapport à 2005. Pendant la même période, l'offre en soins pourrait diminuer de 33% en raison de la baisse du nombre de médecins en activité pour atteindre 14 millions de consultations, avec, comme conséquence, un écart de 10 millions de consultations (soit 40%) qui ne seraient pas assurées. Selon les différents scénarii alternatifs, entre 20 et 50% des besoins en médecine de base ne seraient pas couverts. Ces estimations doivent être interprétées avec prudence. Cependant, elles indiquent l'ampleur du déséquilibre qui pourrait apparaître si on n'anticipe pas le problème. Pour éviter pareille évolution, il sera nécessaire de définir des stratégies qui influencent autant le recours que l'offre de soins médicaux de base. Le Conseil d'Etat est très attentif à cette problématique, comme le montre notamment sa déclaration de janvier 2008 relative à la répartition des activités médicales entre les sites de soins aigus où il préconise le lancement d'une plate-forme régionale de santé sur le site du Val-de-Travers afin de contribuer à la formation de jeunes médecins et de favoriser leur installation au terme de celle-ci dans la région, ce dans le but de garantir à long terme l'accès aux soins à la population de cette région.

11. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF

L'environnement législatif en matière sanitaire s'est caractérisé ces dernières années par l'adoption ou la révision de plusieurs législations fédérales qui influent ou vont influer plus ou moins directement sur la politique cantonale de santé. Il s'agit en particulier des révisions partielles de la LAMal, notamment celles concernant le gel des admissions des fournisseurs de prestations ambulatoires, le financement hospitalier et celui des soins, mais aussi de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) et de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation). Certaines de ces réformes législatives au niveau fédéral ont conduit le Conseil d'Etat à soumettre au Grand Conseil, à fin 2008, un projet de modification de la loi de santé. Un bref tour d'horizon de ces réformes et de leurs principales incidences sur la politique sanitaire cantonale est présenté ci-après.

11.1. Impact des mesures législatives adoptées ou en cours d'adoption au niveau fédéral

11.1.1. Révisions partielles de LAMal

Depuis 2004, la LAMal a fait l'objet de plusieurs révisions partielles séparées. Les principales réformes adoptées durant ces dernières années et qui ont ou sont susceptibles d'influencer la politique sanitaire cantonale sont les suivantes:

Gel de l'admission des fournisseurs de prestations ambulatoires

Comme déjà relevé dans le rapport d'information de 2004, les Chambres fédérales ont adopté, en 2000, un article 55a LAMal qui permettait au Conseil fédéral, pour une durée limitée à trois ans au plus, de faire dépendre de la preuve d'un besoin l'admission des fournisseurs de prestations actifs dans le secteur ambulatoire à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire. Le Conseil fédéral a concrétisé cette disposition légale dans une ordonnance qui est entrée en vigueur le 4 juillet 2004 que le Conseil d'Etat a lui-même mis en œuvre dans un arrêté d'application. La mesure prévue devait avoir effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation (restrictive) en matière d'admission des fournisseurs de prestations.

Faute d'être parvenu à se mettre d'accord sur une réglementation alternative à l'échéance des trois ans, le Parlement fédéral a décidé, en octobre 2004, de permettre une seconde fois au Conseil fédéral de prolonger cette mesure pour une durée limitée à trois ans au plus. Le Conseil fédéral a modifié son ordonnance en conséquence et le Conseil d'Etat en a fait de même avec son arrêté d'application.

Aucun consensus sur une solution de rechange au gel des admissions en vigueur n'ayant été trouvé dans l'intervalle, le Parlement fédéral a décidé, en juin 2008, de proroger cette mesure jusqu'à la fin décembre 2009, le temps pour lui de s'accorder sur un autre modèle de limitation des admissions. Le Conseil fédéral a prorogé son ordonnance en ce sens et le Conseil d'Etat en a fait de même le 2 juillet 2008 avec son arrêté d'application. Des délibérations sont actuellement en cours dans les commissions compétentes des Chambres fédérales pour trouver à cette échéance une solution de substitution à l'actuelle limitation des admissions.

A relever que dans le canton de Neuchâtel, comme d'ailleurs dans la plupart des cantons romands, le moratoire sur les admissions ne concerne que les seuls médecins car cette mesure les vise avant tout et la LAMal le permet.

Nouveau régime de financement hospitalier

La révision partielle de la LAMal concernant le financement hospitalier a été adoptée par le Parlement fédéral le 21 décembre 2007 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Les décisions suivantes ont notamment été prises par les chambres fédérales dans le cadre de cette réforme:

– *Planification*

  Les exigences actuelles en matière d'infrastructures, de personnel et de planification à remplir par les hôpitaux pour être admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire selon la LAMal sont maintenues telles qu'elles.

  Les cantons devront cependant coordonner leur planification dans un délai de trois ans à compter de la date d'introduction des forfaits par cas (soit jusqu'au 31.12.2014) et établir conjointement et pour l'ensemble de la Suisse, dans le même délai, une planification de la médecine hautement spécialisée.

  Le Conseil fédéral doit édicter, sur le plan réglementaire, des critères de planification uniformes au niveau suisse pour garantir une pratique uniforme dans les cantons;

– *Libre choix de l'hôpital*

  En cas de traitement hospitalier, les assurés pourront choisir librement, dans toute la Suisse, les hôpitaux qui figurent sur la liste hospitalière de leur canton de résidence ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (hôpitaux répertoriés). Cependant, l'assurance-maladie obligatoire et le canton de domicile ne prendront en charge leur part respective de rémunération à un traitement dispensé dans un hôpital hors canton que jusqu'à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un hôpital répertorié du canton de résidence. Les assurés devront couvrir l'éventuelle différence.

  Si, pour des raisons médicales, l'assuré se soumet à un traitement hospitalier fourni par un hôpital non répertorié du canton de résidence, quelque soit le type d'hôpital, l'assurance obligatoire des soins et le canton doivent prendre à leur charge leur part respective de rémunération. Une autorisation du canton de résidence est toutefois nécessaire. Est réservé le cas d'urgence;

– *Convention tarifaires avec les hôpitaux, rémunération des prestations hospitalières et clé de répartition*

Les tarifs hospitaliers ne devront plus correspondre à une part de la couverture des coûts imputables, mais à la rémunération des prestations fournies par l'hôpital (abandon du principe de la couverture des coûts et passage à un système de financement des prestations).

Les forfaits par cas liés aux prestations (appelés communément DRG pour "Diagnosis-related groups) sont consacrés comme modes de rémunération généraux, mais pas exclusifs des traitements hospitaliers, y compris des séjours à l'hôpital. Ils devront reposer sur des structures tarifaires uniformes pour l'ensemble de la Suisse. Ils ne devront pas comprendre les parts que représentent les coûts d'une part des prestations d'intérêt général, comme le maintien de capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale et d'autre part, de la recherche et de la formation universitaire (autrement dit, les coûts lis à la formation de base et à la formation postgraduée des médecins).

L'introduction de ces forfaits au niveau suisse et l'application des nouvelles règles de financement, y compris l'inclusion dans ces forfaits des frais d'investissement, devront être terminées au plus tard le 31 décembre 2011. Jusque-là, les cantons et l'assurance-maladie obligatoire se partageront les coûts des traitements hospitaliers selon les règles de financement (clé de répartition) actuellement en vigueur.

La rémunération des prestations devra être prise en charge par les assureurs et par le canton de domicile de l'assuré à hauteur de leur part respective. La part minimale des coûts hospitaliers à charge des cantons s'élèvera à 55% (dès l'introduction des forfaits par cas au niveau suisse le.1.1.2012). Conformément aux dispositions transitoires et au cadre fixé ci-avant, les cantons devront fixer leur part à la rémunération avant le 1er janvier 2012. Ceux dont les primes sont inférieures à la moyenne pourront fixer leur part de financement entre 45 et 55%. A partir du 1er janvier 2012, ils auront encore cinq ans (soit jusqu'au 1.1.2017) pour augmenter leur part à 55%.

Les assureurs-maladie auront la possibilité de conclure des conventions sur la rémunération des prestations fournies au titre de l'assurance-maladie obligatoire avec les hôpitaux non répertoriés, sous réserve du fait qu'ils remplissent un certain nombre de conditions.

Les nouvelles règles de financement seront étendues aux hôpitaux privés non subventionnés, à condition qu'ils correspondent à la planification déterminante; le législateur a considéré à cet égard qu'il faut partir du principe que lorsqu'ils figurent dans les listes cantonales, les hôpitaux privés sont nécessaires pour couvrir les besoins en soins hospitaliers de leur population. La réglementation adoptée place ainsi la totalité des capacités hospitalières destinées à couvrir ces besoins sous le même régime de financement;

– *Recours au Tribunal administratif fédéral*

Le grief d'inopportunité ne peut plus être invoqué comme motif de recours contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux en matière de planification hospitalière, notamment en cas de retrait d'un hôpital de la liste hospitalière cantonale. Le législateur fédéral n'a en effet pas voulu que le Tribunal administratif fédéral, qui est une autorité judiciaire, puisse examiner et remettre en cause l'opportunité des décisions éminemment politiques prises par ces derniers dans ce domaine.

Avec la réforme adoptée par le Parlement fédéral, le Conseil d'Etat devra revoir sa planification actuelle, qui est basée sur les besoins en lits, pour passer à une planification liée aux prestations. Il verra, dans ce cadre, ses compétences élargies dans la mesure où, comme cela a été relevé auparavant, le grief d'inopportunité ne pourra plus être invoqué et, partant, être retenu par l'autorité judiciaire en cas de recours contre une éventuelle décision gouvernementale d'exclure un hôpital de la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Sur le plan financier, sous réserve des éventuelles conséquences (tourisme hospitalier hors canton) liées à l'introduction du libre choix de l'hôpital qui sont en l'état difficiles à évaluer, le canton de Neuchâtel ne devrait être à priori que peu touché par les mesures prises par les Chambres fédérales dans le cadre de sa réforme du financement hospitalier. L'égalité de traitement en matière financière des cliniques privées pris en compte dans la planification par rapport aux hôpitaux publics y figurant ne devrait en particulier pas avoir d'incidence pour le canton. En effet, la couverture des besoins en soins hospitaliers de la population neuchâteloise en division commune est actuellement assumée par les seuls hôpitaux publics subventionnés. La situation ne devrait d'ailleurs pas changer à l'avenir, au vu des capacités excédentaires que

connaît toujours ce secteur. Par ailleurs, la participation du canton de Neuchâtel aux coûts hospitaliers se monte aujourd'hui déjà à environ 55% et correspond ainsi à la part minimale à charge des cantons fixée par la LAMal révisée.

Nouveau régime de financement des soins

Les Chambres fédérales ont adopté, pendant la session d'été 2008, une révision partielle de la LAMal introduisant un nouveau régime de financement des soins dont l'entrée en vigueur doit être fixée par ordonnance. Elles ont notamment pris dans ce cadre les décisions suivantes:

– les prestations liées aux soins aigus et de transition qui se révèlent nécessaires à la suite d'un séjour hospitalier et qui sont prescrites par un médecin de l'hôpital seront prises en charge durant deux semaines au maximum et ce conformément à la nouvelle réglementation du financement hospitalier évoqué ci-avant. Les assureurs et les fournisseurs de prestations conviendront de tarifs forfaitaires;

– s'agissant des soins de longue durée (donc exception faite des soins aigus et de transition), le Conseil fédéral garantira que le transfert vers le nouveau régime de financement sera financièrement neutre pour l'assurance obligatoire des soins, sur la base d'une année de référence à déterminer;

– l’assurance obligatoire des soins ne paiera plus qu'une participation (à hauteur d'un certain montant exprimé en francs) aux coûts des soins en EMS et à domicile, alors que jusque-là elle couvrait l'ensemble;

– le Conseil fédéral fixera les contributions de l’assurance obligatoire des soins applicables (probablement dans toute la Suisse) aux prestations de soins et échelonnées selon le niveau des soins requis. Les négociations tarifaires entre les partenaires contractuels sont donc supprimées;

– les tarifs actuellement appliqués devront être adaptés dans les trois ans aux tarifs fixés par le Conseil fédéral.

– la contribution des personnes nécessitant des soins sera limitée à 20% au maximum de la contribution de l'assurance obligatoire des soins la plus élevée. Le canton règlera le financement résiduel;

– les cantons doivent veiller à ce "qu’en règle générale" le séjour en EMS ne mène pas à une dépendance à l'aide sociale, mais qu'elle puisse y subvenir par le biais des prestations d'assurances sociales;

– une allocation pour impotent de degré faible dans l’AVS est introduite pour les personnes à domicile précisément pour encourager le maintien à domicile.

Par le nouveau régime de financement des soins, la question de l'application de la protection tarifaire a pu être réglée. Sans cette réglementation, il aurait été à craindre que les coûts des soins non couverts ne doivent être payés intégralement par les cantons. Par contre, il sera dorénavant possible de mettre à contribution les personnes nécessitant des soins pour les coûts de soins non couverts jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 20% du tarif maximal. Les personnes qui bénéficient de l'aide et des soins à domicile ne participent actuellement pas à ces coûts. La question d'une éventuelle participation de leur part à l'avenir se posera. Il appartiendra au canton de se déterminer à ce sujet dans le cadre de la nouvelle réglementation en cours d'élaboration concernant le financement des EMS.

S'agissant du secteur des établissements pour personnes âgées, le mode de financement des prestations ambulatoires autres que les soins dont bénéficient les résidants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution devra être revu (médecins, physiothérapeutes, …). Actuellement, les coûts de ces prestations sont pris en charge dans le cadre des forfaits de soins versés par les assureurs-maladie aux EMS. Cela ne pourra plus être le cas à l'avenir.

Pour ce qui est du secteur de l'aide et des soins à domicile, en raison des contributions élevées payées par les assureurs-maladie à Neuchâtel en comparaison intercantonale, on peut craindre des pertes de recettes venant de l'assurance obligatoire des soins qui devront être compensées par une augmentation de la subvention étatique.

11.1.2. Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

La LPTh du 15 décembre 2000 est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Elle a été accompagnée d'une série d'ordonnances d'application, dont le précédent rapport d'information de 2004 faisait état.

La LPTh a entraîné un profond remaniement des compétences entre autorités fédérales et cantonales dans le droit des médicaments notamment, de même qu'elle a introduit de nouvelles dispositions dans les domaines concernés qui ont des conséquences pour l'application dans les cantons (médicaments, dispositifs médicaux, produits sanguins). Il s'est avéré ainsi nécessaire de modifier la législation cantonale pour l'adapter au nouveau droit fédéral. Dans un premier temps, les dispositions législatives ad hoc ont été prises dans le cadre de la révision de la loi de santé approuvée par le Grand Conseil le 24 février 2004. Puis, les règlements d'exécution sur l'exploitation des pharmacies, la fabrication et le commerce de détail des agents thérapeutiques du 15 février 1984 (REP) et sur l'exploitation des drogueries du 4 mai 1988 (RED) ont été révisés à leur tour. Ce travail a abouti à l'adoption, par le Conseil d'Etat, d'un nouveau règlement cantonal regroupant à la fois les dispositions applicables aux pharmacies et aux drogueries. Ce règlement sur les produits thérapeutiques, les pharmacies et les drogueries traite de la fabrication des médicaments en petites quantités, de la prescription et de la remise des médicaments, de l'exploitation des pharmacies, drogueries et autres institutions soumises à autorisation, du contrôle et de l'inspection dans le domaine des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins.

11.1.3. Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)

La LPMéd réglemente la formation universitaire et postgrade ainsi que l'exercice des professions médicales universitaires. Entrée en vigueur le 1er septembre 2007, elle remplace la loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (LEPM), qui avait été introduite en 1877, pour protéger la population des charlatans.

Le développement important de la médecine et les exigences en matière de soins qui sont appelées à se modifier considérablement ces prochaines décennies (démographie, déterminants psychosociaux des maladies) ont conduit à une nouvelle conception des bases légales pour les professions médicales universitaires. Celle-ci se concentre principalement sur les connaissances, les aptitudes et les capacités professionnelles dont doit disposer une personne exerçant une activité médicale.

La LPMéd réglemente les quatre professions médicales universitaires traditionnelles de médecin, dentiste, vétérinaire et pharmacien ainsi que, particularité unique en Europe et nouveauté par rapport à la LEPM, la profession de chiropraticien en tant que cinquième profession médicale universitaire.

Dans l'intérêt de la santé publique, la LPMéd réglemente la formation prégraduée, postgraduée et continue pour ces professions. S'agissant de la médecine humaine, elle définit des principes généraux et des questions de procédure, tout en fixant des objectifs qui visent à rendre les médecins aptes à exercer leur profession sous leur propre responsabilité. Ces objectifs se concrétisent au gré d'un processus d'apprentissage qui commence par la formation universitaire, se poursuit par une formation postgraduée en cours d'emploi et se prolonge par une formation continue tout au long de l'existence, un processus dont les contenus sont harmonisés en permanence. La Confédération vérifie que les objectifs de la formation pré- et postgraduée sont atteints en procédant à l'accréditation des filières de formation universitaires et des programmes de formation postgraduée. Il incombe respectivement aux facultés de médecine et à la Fédération des médecins suisses (FMH) de veiller, de manière autonome, à la teneur détaillée et à l'application de ces filières et de ces programmes. La LPMéd règle par ailleurs, ce qui est nouveau, les devoirs professionnels de tous les médecins exerçant à titre indépendant en Suisse. L'obligation d'accomplir une formation continue pendant toute la durée de l'activité professionnelle fait partie de ces devoirs. Il en existe un certain nombre d'autres, dont le non-respect peut être sanctionné par des mesures disciplinaires et des sanctions pénales dont le catalogue figure dans la LPMéd. Ces changements ont été concrétisés au niveau cantonal dans un projet de

modification de la loi de santé qui a été soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil et adopté par ce dernier au mois de novembre 2008 (voir chapitre 11.2).

Quand au fond, le changement le plus important touche la notion d'exercice à titre indépendant. La notion admise dorénavant dans la LPMéd correspond à celle figurant dans la législation sur les assurances sociales, mais elle se distingue de celle figurant dans la loi cantonale de santé qui a été adaptée en conséquence dans le projet de révision législative précité (voir à cet égard chapitre 11.2).

11.1.4 Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)

La loi sur la transplantation a été adoptée par le Parlement fédéral le 8 octobre 2004 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. S'appuyant sur l'article 119a de la Constitution fédérale, cette loi régit de manière exhaustive ce domaine du droit qui était réglé jusque-là pour l'essentiel au niveau cantonal. Son entrée en vigueur permet de réunir des normes jusque-là disséminées dans une multitude de textes et de doter la médecine de la transplantation d'une législation moderne, uniforme et globale au niveau national.

Les aspects essentiels de cette loi sont les suivants:

– le don d'organes, de tissus ou de cellules d'origine humaine est gratuit; il est interdit d'en faire commerce;
– le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules sur des personnes décédées est régi par le principe du consentement au sens large. Pour qu'un prélèvement soit légal, il faut donc que le donneur y ait consenti ou, en l'absence d'un tel consentement, que les proches aient donné leur accord;
– le don d'organes, de tissus ou de cellules par des personnes vivantes est encouragé. La loi ne demande pas qu'il existe un lien de parenté ou un lien affectif particulièrement étroit entre le donneur et le receveur;
– une stricte équité doit être observée lors de l'attribution d'organes. Personne ne doit être discriminé. Seuls les critères de l'urgence médicale, de l'efficacité thérapeutique, de l'égalité des chances et du délai d'attente interviennent dans la décision. L'attribution d'un organe tient compte des caractéristiques du patient et est toujours le fait d'un organisme central, le service national des attributions;
– le Conseil fédéral est habilité à limiter le nombre des centres de transplantation, notamment si les efforts déployés pour coordonner la médecine de pointe ne devaient pas conduire aux résultats escomptés;
– la transplantation de tissus ou de cellules issus d'embryons ou de fœtus d'origine humaine est obligatoirement soumise à une autorisation de l'OFSP. Certaines pratiques sont interdites, par exemple le don à une personne choisie par la donneuse ou l'utilisation de tissus ou de cellules issus d'embryons ou de fœtus prélevés sur des femmes incapables de discernement.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les transplantations, le domaine de la transplantation est dorénavant exhaustivement réglé au niveau fédéral. L'article 30 de notre loi de santé, qui a trait à cette problématique et qui n'est pas conforme au droit fédéral, a été revu en conséquence dans le cadre du projet de modification de la loi de santé adopté au mois de novembre 2008 par le Grand Conseil (voir chapitre 11.2 du présent rapport).

11.2. Révision de la loi de santé

Le Grand Conseil a adopté, au mois de novembre 2008, un projet de modification de la loi neuchâteloise de santé du 6 février 1995 que lui a soumis le Conseil d'Etat. Ce projet, avait pour objectif premier, mais pas unique, de mettre en conformité les dispositions de cette loi avec celles de différentes lois fédérales qui sont entrées en vigueur récemment, notamment la LPMéd, et qui régissent des matières qui relevaient jusque-là partiellement ou totalement de la compétence des cantons. La loi de santé révisée entrera en vigueur courant 2009.

Les principaux changements apportés par cette loi sont les suivants:

En lien direct ou indirect avec la LPMéd

– Redéfinition des professions de la santé, désormais séparées entre professions médicales universitaires au sens de la LPMéd (sauf vétérinaires) et autres professions de la santé. Transfert de la profession de chiropraticien de la liste actuelle des autres professions de la santé dans celle des professions médicales universitaires conformément à la LPMéd;
– renvoi à la législation en matière d'assurances sociales pour la définition des notions d'exercice dépendant ou indépendant et redéfinition en conséquence des catégories de professionnels de la santé auxquelles s'applique la loi de santé;
– extension de l'application de certaines dispositions de la LPMéd, qui concernent les seules personnes exerçant des professions médicales universitaires à titre indépendant, à celles exerçant à titre dépendant ainsi qu'aux autres professions de la santé;
– création de bases légales pour la tenue d'un registre cantonal des professions de la santé ainsi que pour la communication par le canton des données requises à l'autorité fédérale chargée de la tenue du registre fédéral des professions médicales universitaires;
– introduction des mesures disciplinaires prévues par la LPMéd en cas de violation des devoirs professionnels qu'elle fixe et extension de ces mesures à tous les professionnels de santé concernés par la loi de santé révisée;
– désignation du médecin cantonal comme autorité de surveillance des professions médicales universitaires au sens de la LPMéd et des autres professions de la santé. Sont réservées les professions de pharmacien et de droguiste pour lesquelles l'autorité de surveillance est le pharmacien cantonal.

En lien avec la loi sur la transplantation et la loi sur la procréation médicalement assistée

– Renvoi aux législations fédérales pertinentes pour la réglementation du domaine de la transplantation et de la procréation médicalement assistée;

Autres aspects

– Désignation du médecin cantonal comme autorité compétente en matière de surveillance de l'état sanitaire des institutions de santé;
– délégation au Conseil d'Etat de la compétence d'établir la liste des autres professions de la santé et, parmi celles-ci, celles dont l'exercice à titre dépendant n'est pas soumis à autorisation (transfert de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat);
– renforcement des sanctions pénales, des mesures administratives et disciplinaires contre les responsables des institutions de santé qui ne respectent pas les dispositions de la législation de santé dont le respect leur incombe.

12. CLASSEMENT DES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

12.1. Motion Marcelo Droguett "Cancer du sein" (01.118)

La motion déposée par Monsieur Marcelo Droguett, le 18 juin 2001, a été acceptée le 20 mars 2002.

01.118
18 juin 2001
Motion Marcelo Droguett
Cancer du sein

Le cancer du sein est responsable de la mort de plus de 1400 femmes par année en Suisse et, chaque année, près de 4000 femmes apprennent qu'elles sont atteintes d'un cancer du sein.

La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant de réduire la morbidité et la mortalité dues au cancer du sein et cela grâce à un diagnostic précoce.

Les études internationales ont prouvé l'efficacité de ces dépistages pratiqués régulièrement entre 50 et 69 ans; la mortalité par cancer du sein est d'environ 40% inférieure chez les femmes qui s'y soumettent régulièrement par rapport à celles qui ne les pratiquent pas. Bien sûr, cela a comme conséquence aussi une diminution significative des coûts de la santé.

Le Conseil fédéral a adopté des modifications d'ordonnance dans le cadre de la première révision partielle de la LAMal conférant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de la prévention médicale si ces prestations sont fournies dans le cadre des programmes de prévention organisés au niveau national ou cantonal.

Actuellement, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein de Genève, de Vaud et du Valais sont libérées de la franchise.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage de cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise.

Cosignataires: J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, N. de Pury, M. Ebel, D. Perdrizat, L. Debrot, D. de la Reussille, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Staehli, F. John, F. Bonnet et Patrick Erard.

Proposition

Comme déjà relevé sous chiffre 8.3 du présent rapport, un programme de dépistage systématique du cancer du sein par mammographie est opérationnel dans le canton de Neuchâtel depuis début mai 2007. C'est en effet à cette période qu'ont commencé à y être effectuées les premières mammographies de dépistage pour les femmes âgées de 50 à 70 ans. On peut dès lors considérer qu'il a été répondu à la motion 01.118 et la classer.

12.2. Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!" (07.131)

La motion populaire déposée par le Syndicat des services publics région Neuchâtel le 27 mars 2007, a été acceptée le jour suivant par le Grand Conseil.

07.131
27 mars 2007
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil que le canton alloue des ressources supplémentaires en faveur du personnel soumis aux conventions collectives de travail CCT Santé 21, afin que le salaire brut 2007, indexé à l'évolution du coût de la vie, des collaboratrices et collaborateurs de la santé ne subisse aucune diminution par rapport au salaire brut de 2006.

Motivation

En 2002, le Conseil d'Etat avait promis au personnel des futures conventions collectives de travail (CCT Santé 21) une enveloppe de 10 millions de francs. Cette promesse n'a toujours pas été respectée au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale (janvier 2007). Cela implique:

- *que les salaires versés sous l'ancien régime n'ont pas pu être garantis;*
- *qu'aucune revalorisation salariale n'a eu lieu;*
- *qu'un très grand nombre d'employés subit une perte salariale significative;*

– *que l'introduction de la nouvelle collocation discrimine des employés assumant une fonction identique dans différentes institutions.*

Les présents signataires invitent le Grand Conseil à débloquer les fonds nécessaires.

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Michel Zaslawsky, Quai Philippe-Godet 2, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 3147 signatures, sous réserve de vérification.

Proposition

Comme exposé au chiffre 9.2.1, les demandes de la motion ont été satisfaites. Un accord a en effet été trouvé entre les partenaires sociaux sous le patronage de l'Etat. On peut dès lors considérer qu'il a été répondu à la motion 07.131 et la classer.

12.3. Motion populaire des sages-femmes d'HNe, site de Pourtalès "Pour une maternité unique" (07.166)

La motion populaire déposée par des sage-femmes d'HNe, site Pourtalès, le 31 août 2007, a été acceptée par le Grand Conseil le 5 septembre 2007.

07.166
31 août 2007
Motion populaire déposée par des sages femmes de l'Hôpital Neuchâtelois, site de Pourtalès
Pour une maternité unique

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier la création d'une maternité cantonale sur un site unique ainsi que de son implantation.

Cette maternité doit comprendre une prise en charge et une offre de soins complète et diversifiée du nouveau-né, de l'enfant et des parents. Elle doit assurer la qualité, la sécurité, le confort et l'accueil. Elle doit être associée, notamment à un service de néonatalogie et de pédiatrie reliés à un plateau technique de pointe, prêts à accueillir un maximum de naissances, qu'elles soient normales ou à risque.

L'urgence est demandée.

Motivation

– le canton de Neuchâtel a besoin d'une maternité unique pour qu'elle soit attractive pour le personnel médical garantissant ainsi la qualité des soins pour la population;

– le canton a besoin d'un service de néonatalogie garantissant des conditions de sécurité optimales, utilisant des technologies de pointe avec des équipes expérimentées et compétentes. Le canton doit préserver un pôle de compétences néonatalogiques déjà existant avec à sa tête un médecin-chef spécialisé, compétant, performant, humain et dynamique;

– l'absence d'un service de néonatalogie efficace risque d'avoir des conséquences fatales pour l'obstétrique cantonale avec une fuite des compétences médicales et infirmières existantes qui sont performantes actuellement. Ceci pourrait favoriser un déplacement des patients vers d'autres maternités;

– le lieu d'implantation de la maternité devrait être facilement accessible à toute la population neuchâteloise.

L'urgence est demandée.

Première signataire: Céline Jeannet, Prairie 16, 2014 Bôle.
Motion populaire munie de 235 signatures.

Proposition

Comme cela ressort du chapitre 4.3.2, le Conseil d'Etat a accepté le principe de la création d'un site unique "mère-enfant" et a décidé de son implantation sur le site de la Chaux-de-Fonds au mois de janvier 2008. On peut dès lors considérer qu'il a été répondu à la motion 07.166 et la classer.

12.4. Motion du groupe libéral-PPN "Pénurie d'organes humains à transplanter" (96.116)

La motion du groupe libéral-PPN, déposée le 20 mai 2006, a été acceptée par le Grand Conseil le 25 juin 1997.

96.116
20 mai 1996
Motion du groupe libéral-PPN
Pénurie d'organes humains à transplanter

Faute d'organes, et donc en grande partie faute de dispositions adéquates par les autorités politiques sur cet objet, trente-neuf individus sont décédés en Suisse en 1995. En Suisse, six centres procèdent aux transplantations. Pour améliorer les échanges d'organes, une centrale de coordination nationale a été créée en 1992. Les patients en attente d'une transplantation sont inscrits sur une liste nationale. L'infrastructure existe donc, mais les organes disponibles font défaut.

Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point l'attente d'un organe pour le patient et pour ses proches doit être angoissante. C'est une question de vie ou de mort et parfois celle-ci survient avant qu'un donneur ne soit trouvé.

Actuellement, la loi de santé neuchâteloise, du 6 février 1995, applique le principe du consentement présumé: les organes peuvent être prélevés à moins que le décédé ne s'y soit opposé formellement ou que ses proches, après avoir été informés, ne manifestent un refus. L'adoption du principe du consentement présumé a pour but d'accroître le nombre de donneurs potentiels. Toutefois, lors des débats de la commission de santé du Grand Conseil genevois, il a été souligné que cette information auprès des proches au moment du décès est difficile et que le taux de refus est élevé.

Il nous apparaît donc nécessaire et humainement urgent d'encourager, par l'information, les habitants de notre canton à devenir d'éventuels donneurs, comme le font déjà les cantons du Jura et du Valais. Sauver des vies, éviter que des patients aient recours à un "tourisme médical" ignoble sont deux motifs assez forts pour que notre canton, sans attendre un article constitutionnel fédéral, prenne rapidement des dispositions adéquates en vue d'encourager les gens à accepter d'être d'éventuels donneurs.

Le matériel didactique existant déjà ainsi que l'infrastructure, les coûts d'une telle campagne sont peu importants.

En conséquence, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens, notamment avec l'aide de l'Institut de droit de la santé de Neuchâtel et avec Swiss-Transplant, pour informer la population sur cette question et augmenter le nombre de donneurs.

Les soussignés estiment que l'Etat de Neuchâtel dispose de plusieurs voies pour encourager ses habitants à se déterminer et proposent quelques suggestions:

– lors de chaque modification du permis de conduire, le conducteur devrait recevoir une étiquette, à coller dans son permis, pour savoir s'il accepte ou non d'être donneur. Pour assurer le respect de la protection des données, cette étiquette pourrait se présenter sous la forme d'un "code-barre", identique à ceux distribués par les services de transfusion du sang;

– pour les nouveaux conducteurs, une information préalable, donnée dans le cadre des cours de samaritains, pourrait être envisagée;

– par des collaborations éventuelles avec les services de transfusion, avec les médecins généralistes, avec Swiss-Transplant ou encore dans le cadre du recrutement des soldats, l'Etat de Neuchâtel pourrait multiplier les occasions d'informer.

Signataires: S. Perrinjaquet, H. Scheurer, I. Opan-Du Pasquier, F. Zwahlen, M. Barben, P. Golay, C. Blandenier, J. Grédy et P. de Montmollin.

Proposition

Comme déjà relevé au chapitre 11.1.3, la Suisse dispose, depuis le 1er juillet 2007, d'une réglementation fédérale complète et d'un cadre légal uniforme en matière de médecine de transplantation qui représentent un espoir pour remédier au problème que soulève la motion. Entrées en vigueur à cette date, la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation, ainsi que ses quatre ordonnances d'exécution, doivent en effet contribuer à une meilleure disponibilité d'organes, de tissus et de cellules en Suisse. Les éléments essentiels de cette nouvelle législation sont mentionnés dans le chapitre précité. Une tâche importante est dévolue aux cantons: ceux-ci prennent la responsabilité de la définition et du contrôle des processus dans les hôpitaux dotés de services de soins intensifs et les centres de transplantations. Il s'agit en particulier des processus concernant le repérage et la prise en charge des donneurs d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que les constats de décès. Dans ce cadre, chaque hôpital doté d'une unité de soins intensifs doit désigner un coordinateur local qui a pour missions, d'une part, de mieux détecter les donneurs d'organes potentiels et, d'autre part, d'élaborer et de diffuser des procédures liées au don d'organes, d'instaurer un contrôle Qualité dans ce domaine ainsi que de former et d'informer le personnel médico-infirmier. Dans le canton de Neuchâtel, deux coordinateurs locaux de don ont déjà été nommés. Il s'agit des médecins-chefs des services de soins intensifs des deux établissements de soins aigus du canton de Neuchâtel. Au niveau romand, des collaborations sont en cours de construction sous l'égide de la Conférence latine des directeurs des affaires sanitaires et sociales (CLASS), qui s'appuient sur les hôpitaux universitaires.

Pour le reste, la loi sur la transplantation accorde une large place à l'information de la population. Il s'agit en particulier de faire connaître aux gens la possibilité d'exprimer leur volonté concernant le don d'organes, de tissus ou de cellules, les conséquences de cette décision ainsi que la réglementation et la pratique dans ce domaine, notamment les conditions de prélèvement, d'attribution et de transplantation d'organes. L'OFSP a ainsi lancé, en juin 2007, une vaste campagne de sensibilisation de la population à la nouvelle loi. Il a notamment développé un site Internet (*www.transplaninfo.ch*) et édité un dépliant envoyé à tous les foyers suisses. Celui-ci contenait notamment une carte de donneur conforme à la loi. L'utilité de la campagne sera mesurée à l'aide de trois enquêtes téléphoniques. Elles devront notamment permettre de déterminer si la campagne a exercé un impact significatif sur la population en terme de niveau d'information et d'expression de sa volonté. Ces contrôles d'efficacité seront soigneusement analysés et serviront de base à l'élaboration des mesures à mettre en œuvre pour les années à venir. A relever par ailleurs que le canton s'est engagé activement lors de journées nationales.

Compte tenu de ces éléments, il nous paraît que la motion 96.116 peut être classée.

12.5. Postulat du groupe libéral-PPN "Période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite cantonal" (04.179)

Déposé le 3 novembre 2004, le postulat a été accepté le 30 novembre 2004 par le Grand Conseil.

04.179
3 novembre 2004
Postulat du groupe libéral-PPN
Période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite cantonal

Le Conseil d'Etat est invité à procéder à une étude dont l'objectif final est de faire correspondre la période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite cantonal à la période budgétaire et comptable de l'Etat.

Signataires: J.-F. de Montmollin, I. Opan-Du Pasquier, U. de Meuron, E. Bernoulli et J. Walder

Proposition

Le principe d'échéance a été introduit dans les comptes 2006 et le budget 2007 de l'Etat, répondant ainsi sur le fond au postulat. Formellement, le Conseil d'Etat vous propose son classement dans le cadre du présent rapport.

13. CONCLUSION

Les réformes partielles de la LAMal concernant le financement des soins hospitaliers et celui des soins de longue durée (EMS et soins à domicile), adoptées récemment par les Chambres fédérales, vont affecter profondément et durablement notre système de santé cantonal. Elles tendent en effet à introduire davantage de concurrence entre les institutions de soins, à augmenter l'influence des assurances-maladie au détriment des cantons et à battre en brèche les barrières cantonales créées par le législateur fédéral lui-même lors de l'adoption de la LAMal.

Dans ces futures conditions cadres, un système de santé morcelé en de nombreuses petites institutions indépendantes et concurrentes n'est plus approprié, ce d'autant plus pour la population que connaît le canton de Neuchâtel. Avec l'aboutissement des grands chantiers institutionnels que sont l'HNe, NOMAD et le CNP, le Conseil d'Etat considère que l'organisation sanitaire neuchâteloise est prête à répondre dans de meilleures conditions aux défis que posent ces réformes fédérales.

Les modifications importantes et continuelles des conditions-cadre ainsi que les problèmes financiers ont, il est vrai, créé un climat d'inquiétude chez les professionnels de la santé ainsi que chez les patients et plus largement dans la population. Néanmoins, les grands changements structurels touchent à leur fin avec la création en cours du CNP et la réorganisation des missions de soins somatiques aigus décidée par le Conseil d'Etat. Une fois ces derniers éléments mis en oeuvre, le Conseil d'Etat pourra alors se concentrer sur la définition et la conduite d'une politique sanitaire innovante en collaboration avec ses nouveaux partenaires. Il s'agira notamment de les faire travailler ensemble sur des projets communs susceptibles de garantir à la population du canton une coordination optimale de la prise en charge sanitaire. Ces projets qui s'inscrivent dans la stratégie politique de santé publique du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, doivent encore être conceptualisés. Un concept de maintien à domicile comprenant une nouvelle planification de la prise en charge médico-sociale des personnes âgées est à cet égard déjà en cours d'élaboration. Il sera suivi par le développement d'un projet clinique pour la psychiatrie cantonale auquel devra s'attaquer prioritairement le futur CNP. Enfin, des contrats de prestations pluriannuels pourront être négociés entre l'exécutif cantonal et les prestataires de soins, dans le cadre d'une vision globale définie en accord avec le législatif cantonal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Annexe 1

Liste des abréviations

AMINE	Association des médecins d'institutions neuchâteloises
ANAAP	Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique
ANEM	Association neuchâteloise des établissements pour malades
ANEMPA	Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées
ANIPPA	Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées
AP-DRG	Système de financement dit "par pathologie"
AVIVO	Association de défense et de détente des retraités
BEJUNE	Berne – Jura - Neuchâtel
CCNC	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
CCT	Convention collective de travail
CCT SANTE 21	Convention collective de travail Santé 21
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CEs 21	Convention Emploi santé 21
CIMHS	Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CLASS	Conférence latine des directeurs des affaires sanitaires et sociales
CNP	Centre neuchâtelois de psychiatrie
CPG	Centre de psycho-gériatrie
CPSN	Centre psychosocial neuchâtelois
CTR	Centre de traitement et de réadaptation
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
EHM	Etablissement hospitalier multisite
EMS	Etablissement médico-social
GMH	Groupement des médecins hospitaliers
HDJ	Hôpital de jour
HNE	Hôpital Neuchâtelois
IUMSP	Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LCNP	Loi sur le centre neuchâtelois de psychiatrie
LCPC	Loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
LEHM	Loi sur l'établissement hospitalier multisite
LESPA	Loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées
LPC	Loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
LPMéd	Loi sur les professions médicales
LPTh	Loi sur les produits thérapeutiques
LTr	Loi fédérale sur le travail
MPR	Médecine physique et de réadaptation
NHP	Nouvel Hôpital Pourtalès
NOMAD	Neuchâtel organise le maintien à domicile
Obsan	Observatoire de la santé
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNR	Programme national de recherche
RASI	Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RUN	Réseau Urbain Neuchâtelois
SCSP	Service cantonal de la santé publique
SIEN	Service informatique de l'entité neuchâteloise
SJEN	Service juridique de l'Etat
SMPea	Service médico-psychologique pour enfants et adolescents
SMUR	Services mobiles d'urgence et de réanimation
TARMED	Tarif médical (facturé aux assureurs-maladie)

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 315

1. INTRODUCTION 317
1.1 Structure et périmètre du rapport 317
1.2 Contexte de la politique sanitaire 317

2. PLANIFICATION SANITAIRE CANTONALE DE 1999 319
2.1 Rappel des orientations de la planification de 1999 319
2.2 Hôpitaux de soins physiques 320
2.3 Hôpitaux de soins psychiatriques 320

3. PROGRAMMES DE LA LEGISLATURE 2002 – 2005 ET 2006 – 2009 320
3.1 Programme de la législature 2002 – 2005 320
3.2 Programme de la législature 2006 – 2009 321

4. HÔPITAUX DE SOINS PHYSIQUES 321
4.1 Poursuite de la mise en oeuvre de la planification hospitalière de 1999 321
4.2 Création d'HNe 323
4.3 Nouvelle répartition des missions 324
4.4 Hôpital de La Providence 329
4.5 Hospitalisations hors canton 330
4.6 Cliniques privées 332
4.7 Mode de financement 333

5. INSTITUTIONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES 334
5.1 Poursuite de la mise en oeuvre de la planification hospitalière de 1999 334
5.2 Création du CNP 335
5.3 Mode de financement 336

6. HOMES POUR PERSONNES ÂGEES 337
6.1 Planification 337
6.2 Surveillance 338
6.3 Mode de financement 339

7. ORGANISATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE 340
7.1 Création de NOMAD 340
7.2 Concept de maintien à domicile 341
7.3 Mode de financement 342

8. SERVICES AMBULATOIRES 343

9. PREVENTION DES MALADIES ET PROMOTION DE LA SANTE 345
9.1 Politique de prévention et de promotion de la santé 345
9.2 Vaccinations 348
9.3 Dépistage systématique du cancer du sein par mammographie 349
9.4 Protection contre le tabagisme passif 350
9.5 Préparation à la pandémie 350

10. RESSOURCES 352
10.1 Ressources financières 352
10.2 Ressources humaines 359

11. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF 363
11.1 Impact des mesures législatives adoptées ou en cours d'adoption au niveau fédéral 363
11.2 Révision de la loi de santé 368

12. CLASSEMENT DES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRE 369
12.1 Motion Marcelo Droguett "Cancer du sein" (01.118) 369
12.2 Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!" (07.131) 370
12.3. Motion populaire des sages-femmes d'HNe, site de Pourtalès "Pour une maternité unique" (07.166) 371
12.4. Motion du groupe libéral-PPN "Pénurie d'organes humains à transplanter" (96.116) 372
12.5. Postulat du groupe libéral-PPN "Période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite cantonal" (04.179) 373

13. CONCLUSION 374

TABLE ALPHABETIQUE – MAI – JUIN 2009

Alerte enlèvement

09.130 Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"
Motion du groupe libéral-radical 150

Assurance-chômage
Voir sous "Emploi"

Assurance-maladie

09.364 Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays
Question Jean-Bernard Wälti 32, 137

Bâtiments

09.359 Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.360 Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

Bâtiments de l'Etat

09.141 Déficit d'entretien: quelles priorités?
Postulat du groupe libéral-radical 26, 169

09.153 Entretien différé: taux d'amortissement
Postulat Marc-André Nardin 133, 170

09.011 Bâtiments de l'Etat
Débats 158, 162
Rapport du Conseil d'Etat 309

Commissions parlementaires

Commission législative

Election 17

Renvoi d'un projet de loi 189

Commission de gestion et finances

Election 17

Commission des affaires extérieures

Election 17

Commission judiciaire

Election 17

Commission de rédaction

Election 17

Commission des pétitions et des grâces

Election 17

Commission "Péréquation financière"

Election 17

Commission "Fiscalité"

Election 17
Election dans la commission 120

Commission "RPT"

Election 17
Election dans la commission 120

Commission "HarmoS"

Election 17

Commission "Routes"

Election 17

Commission "Santé"

Election 17

Commission préalable "Avant-projet TransRUN"

Election 142

Conseil d'Etat

09.354 Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?
Question Marianne Ebel 30, 141

09.361 Dossiers en suspens au DEC
Question Florian Robert-Nicoud 31, 139

Crédits supplémentaires 2009

09.025 Crédits supplémentaires 2009
Débats 78
Rapport du Conseil d'Etat 217

Crise économique et financière

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 23

Décrets

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Adoption 13

Décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)
Adoption 81

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération durant la période 2009 à 2012
Adoption 86

Décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs liés à la RPT sur les conventions-programmes, traitant des domaines:
– 07 B "Ouvrage de protection"
– 04 "Revitalisation des cours d'eau"
Adoption 104

Décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs liés à la RPT sur la convention-programme, traitant du domaine:
– 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"
Adoption 105

Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012
Adoption 114

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale
Adoption 125

Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"
Adoption 169

Droits politiques

09.155 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (frais de scrutin)
Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard 131

Elections cantonales

09.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 193
Rapport de la commission 197

Elections judiciaires

Election d'un magistrat de l'ordre judiciaire (juge au Tribunal cantonal) 54

Emploi

09.151 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste 25, 156

09.358 Chômage dans le canton
Question Blaise Courvoisier 30, 138

09.138 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage
Motion populaire de l'association pour la défense des chômeurs (ADC) 32, 155

Energie

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 27

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 59

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 61

09.365 Economie d'énergie au quotidien!
Question Laurent Debrot 133

Faune et flore

09.353 Chasse au lièvre et à la bécasse
Question Marie-France Monnier Douard 29, 135

Fiscalité

09.145 Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison
Motion du groupe UDC 25, 154

09.352 Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants
Question Odile Duvoisin 29, 139

Gouvernement électronique

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 27

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 28

Grand Conseil

Assermentations 13

Bureau provisoire..... 8

Discours et hommages 11, 15

Election de la présidente du Grand Conseil, d'un premier
et d'un second vice-président, de deux secrétaires, de quatre scrutateurs,
d'une scrutatrice suppléante et d'un scrutateur suppléant 14

Etat nominatif..... 1

Programme 9

Hôpitaux

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 144

Internet

09.362 "Le grand frère te regarde… trop?"
Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"
Question Karim-Frédéric Marti 31, 141

Logements

09.356 Logement et fiscalité
Question Christiane Bertschi 30, 140

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 153

Loi

Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)
Adoption 124

Planification sanitaire 2004-2008

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 28

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion
de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 28

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 132

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 133

09.016 Planification sanitaire 2004-2008
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 315

Pôle de la microtechnique

09.129 Financement des bâtiments de la microtechnique
Postulat du groupe socialiste 72

Politique régionale

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 23, 146

09.015 Politique régionale
Débats 115, 120
Rapport du Conseil d'Etat 279

09.126 Réorganisation institutionnelle du canton
Postulat du groupe socialiste 125

Projet d'agglomération

09.137 Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds"
Postulat du groupe PopVertsSol 26

09.026 Projet d'agglomération
Débats 82
Rapport du Conseil d'Etat 219

Propositions (par ordre de numéros)

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 153

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 64

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 59

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 66

09.126 Réorganisation institutionnelle du canton
Postulat du groupe socialiste 125

09.127 Manque de médecins et promotion du médecin de famille Quid dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe socialiste 153

09.129 Financement des bâtiments de la microtechnique
Postulat du groupe socialiste 72

09.130 Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"
Motion du groupe libéral-radical 150

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 61

09.137 Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds"
Postulat du groupe PopVertsSol 26

09.138 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage
Motion populaire de l'association pour la défense des chômeurs (ADC) 32, 155

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 142

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 144

09.141 Déficit d'entretien: quelles priorités?
Postulat du groupe libéral-radical 26, 169

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 27

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 27

09.144 Etat des routes cantonales
Postulat du groupe UDC 27

09.145 Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison
Motion du groupe UDC 25, 154

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 28

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 23

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 23, 146

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 28

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 28

09.151 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste 25, 156

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 132

09.153 Entretien différé: taux d'amortissement
Postulat Marc-André Nardin 133, 170

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 133

09.155 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (frais de scrutin)
Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard 131

Questions (par ordre de numéros)

09.351 TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?
Question Jean-Bernard Wälti 29, 133

09.352 Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants
Question Odile Duvoisin 29, 139

09.353 Chasse au lièvre et à la bécasse
Question Marie-France Monnier Douard 29, 135

09.354 Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?
Question Marianne Ebel 30, 141

09.355 Grand'Rue de Corcelles
Question Christiane Bertschi 30, 135

09.356 Logement et fiscalité
Question Christiane Bertschi 30, 140

09.357 "Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"
Question Christiane Bertschi 30, 138

09.358 Chômage dans le canton
Question Blaise Courvoisier 30, 138

09.359 Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.360 Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.361 Dossiers en suspens au DEC
Question Florian Robert-Nicoud 31, 139

09.362 "Le grand frère te regarde… trop?"
Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"
Question Karim-Frédéric Marti 31, 141

09.363 Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour
Question Veronika Pantillon 31, 134

09.364 Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays
Question Jean-Bernard Wälti 32, 137

09.365 Economie d'énergie au quotidien!
Question Laurent Debrot 133

Rapports (par ordre de numéros)

09.009 RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Débats 99
Rapport du Conseil d'Etat 239

09.011 Bâtiments de l'Etat
Débats 158, 162
Rapport du Conseil d'Etat 309

09.012 Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 253

09.015 Politique régionale
Débats 115, 120
Rapport du Conseil d'Etat 279

09.016 Planification sanitaire 2004-2008
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 315

09.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 193
Rapport de la commission 197

09.025 Crédits supplémentaires 2009
Débats 78
Rapport du Conseil d'Etat 217

09.026 Projet d'agglomération
Débats 82
Rapport du Conseil d'Etat 219

09.027 RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Débats 90, 98
Rapport du Conseil d'Etat 231

RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne

09.027 RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Débats 90, 98
Rapport du Conseil d'Etat 231

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

09.355 Grand'Rue de Corcelles
Question Christiane Bertschi 30, 135

09.144 Etat des routes cantonales
Postulat du groupe UDC 27

RPT – Conventions-programmes

09.009 RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Débats 99
Rapport du Conseil d'Etat 239

Santé publique

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 142

09.127 Manque de médecins et promotion du médecin de famille
Quid dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe socialiste 153

Tourisme

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 64

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 66

Transports publics

09.351 TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?
Question Jean-Bernard Wälti 29, 133

09.363 Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour
Question Veronika Pantillon 31, 134

Université

09.012 Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 253

09.357 "Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"
Question Christiane Bertschi 30, 138

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2010

2009 - 2010 – Tome 2

Session ordinaire
des 1er et 2 septembre 2009

TROISIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2009

Séance du mardi 1er septembre 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 110 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jérôme Amez-Droz	M. Christian Boss
M. Olivier Arni	Mme Laura Zwygart
Mme Eva Fernandez	–
M. Hermann Frick	Mme Charlotte Imhof
M. Walter Willener	M. Werner Bammerlin

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

09.158
1er septembre 2009
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie
Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

Pour l'année scolaire 2007-2008, le service de l'enseignement obligatoire autorisait l'Ecole Secondaire de La Chaux-de-Fonds à ouvrir une classe dite OASIS (Outil d'Adaptation Scolaire et d'Insertion Sociale) afin de combler les manques de certains élèves dans leur socialisation et à leur permettre la consolidation des connaissances des règles fondamentales de la vie en collectivité. L'objectif était de donner la possibilité aux professionnels de cette structure de faire un véritable travail de remédiation sur une période plus longue, en confrontant plusieurs jeunes en difficulté aux apprentissages des exigences de la vie en collectivité, en les testant dans la pratique et en basant toute la démarche sur la notion de l'apprentissage des règles et de l'effort. L'idée était, en fin de stage, de tester les capacités de l'élève à vivre en groupe avant qu'il ne retournât dans sa classe officielle ou qu'il ne fût orienté vers une institution spécialisée plus adaptée à ses besoins pour lui permettre de terminer sa scolarité.

Bien que cette structure réponde aujourd'hui encore avec pertinence à certaines problématiques complexes rencontrées dans les établissements, nous constatons qu'une frange d'adolescents demeure dans des situations personnelles très particulières et devrait bénéficier d'un encadrement qui n'existe pas à ce jour dans notre canton.

Ainsi, sur le modèle décrit plus haut, nous appelons de tous nos vœux la création d'une structure scolaire, d'une classe interne dans le cadre de l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Préfargier.

La possibilité de poursuivre une scolarité adaptée dans le cadre hospitalier doit permettre:

– de donner un cadre sécurisant à des adolescents en difficulté et de prévenir une perte de contact totale avec l'univers scolaire;
– d'éviter une stigmatisation à travers une hospitalisation de longue durée (les expériences jurassiennes bernoises tendent à démontrer que, grâce à cette structure, l'hospitalisation est souvent plus courte);
– de garantir une meilleure réinsertion dans le tissu scolaire et social à la sortie de l'hôpital et d'éviter ainsi des rechutes très coûteuses;
– de rendre plus performante la sortie de l'hôpital en permettant aux professionnels de l'enseignement de communiquer entre eux ("préparer la sortie");
– d'éviter des situations dramatiques dans les établissements réguliers qui ne sont pas équipés en terme d'encadrement (tentatives de suicide, dépressions, actes graves de différentes natures, etc.)

La présente demande fait donc suite à différents constats d'échecs dans le pilotage scolaire et éducatif de certains adolescents. Ce constat semble partagé par les partenaires. Mentionnons que cette structure existe déjà dans le Jura bernois et a manifestement fait ses preuves depuis plus de 5 ans (Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA) à Moutier).

Il n'y a pas lieu dans cette interpellation de développer davantage les bénéfices d'une telle structure pour notre canton, ainsi que l'aspect opérationnel; mais nous invitons le Conseil d'Etat à mener une réflexion y relative, afin que rapidement, des adolescents en grandes difficultés de tout le canton puissent jouir d'une structure adaptée visant à une réintégration efficace.

Cosignataires: L. Feuz, J.-C. Guyot, T. Michel, H. Frick, S. Menoud, S. Latrèche, E. Flury, L. Zwygart, M. Docourt, B. Nussbaumer, C. Bertschi, M. Castioni, C. Borel, F.Ducommun, M.

Giovannini, L. Perrin, N. Fellrath, J.-C. Berger, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, S. Vuilleumier, J. Hainard, J. Lebel Calame, Ph. Loup, J.-P. Baer, J.-P. Cattin, B. Goumaz, P. Hermann, P. Erard, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, C. Maeder-Milz, A. Shah, G. Hirschy, T. Bregnard, J.-C. Pedroli et L. Debrot.

09.159
1er septembre 2009
Interpellation Christiane Bertschi
Agenda 21

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) a été adoptée le 31 octobre 2006 et est entrée en vigueur le 1er février 2007.

Elle demande entre autres que le Conseil d'Etat établisse un Agenda 21. Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat aurait dû rendre un rapport jusqu'au 31 décembre 2007 à ce sujet, ce qui n'a pas été fait.

L'Agenda 21 cantonal devrait donc déjà exister et ses effets devraient être visibles.

Il doit être intégré ensuite au programme de législature établi par le Conseil d'Etat et dans ses conséquences financières prises en compte dans le plan financier accompagnant le programme.

Le programme de législature 2009-2013 est promis pour décembre, et l'Agenda 21 n'existe pas encore.

Un élément important de cet Agenda sont les indicateurs. Actuellement, l'expression *développement durable* est très à la mode, également pour défendre des projets qui ne respectent aucune condition du concept: on pourrait appeler ceci du détournement marketing, du *greenwashing*, ou de l'ignorance, à choix. Pour que l'Agenda 21 ne soit pas un alibi, il doit être accompagné d'indicateurs qui mesurent les progrès réalisés. Certains indicateurs du développement durable de la Confédération ont démontré une dégradation de la situation: sans indicateur, il n'est pas possible d'évaluer le résultat d'une politique.

Le groupe socialiste souhaite une réponse du Conseil d'Etat, à savoir comment le programme de législature pourra composer avec un Agenda 21 encore inexistant.

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer, L. Perrin, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel et F. Cuche.

09.160
1er septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?

Depuis le 27 juin 2009, l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Parallèlement, deux dossiers internationaux de classement de sites neuchâtelois au patrimoine mondial de l'humanité sont pendants: le dossier des sites lacustres et le dossier Le Corbusier.

Nous nous réjouissons vivement du soutien du Conseil d'Etat à la candidature des sites lacustres neuchâtelois et nous regrettons que les autres dossiers n'aient jusqu'à présent pas joui du même enthousiasme. En effet, il nous semble important que l'Etat s'engage de manière cohérente et globale dans les trois dossiers afin de traduire concrètement le label UNESCO sur les plans culturels, touristiques et économiques.

Aussi des questions importantes se posent quant au suivi que donnera l'Etat aux deux candidatures et à la toute fraîche reconnaissance:

– quelle stratégie globale cohérente (c'est-à-dire développant des synergies entre les trois dossiers) le Conseil d'Etat entend-il mener?

– quels moyens entend-il engager pour soutenir les candidatures des sites lacustres et Le Corbusier?

– en ce qui concerne la reconnaissance de l'urbanisme horloger déjà obtenue, quelle traduction économique entend-il donner? Songe-t-il à un label UNESCO pour les montres fabriquées en

Pays de Neuchâtel? Participe-t-il aux réflexions de création d'une galerie marchande horlogère? Dans ce cadre-là, réfléchit-il au modèle de partenariat privé-public? Quel soutien entend-il donner aux journées de la métropole horlogère?

– sur le plan touristique, comment entend-il profiter de la reconnaissance UNESCO pour profiler le canton de Neuchâtel? S'engagera-t-il dans la rénovation de la muséographie du MIH? Soutiendra-t-il le Centre d'interprétation urbaine à La Chaux-de-Fonds?

Ces nombreuses et diverses questions dénotent un besoin de connaître et comprendre les projets de l'Etat et sa conception d'une exploitation optimale de la formidable aubaine que représente la richesse hors du commun du patrimoine du canton de Neuchâtel et sa reconnaissance internationale.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Clerc, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, A. Houlmann, A. Tissot-Schulthess, J.-P. Baer, M. Giovannini, J. Hainard et S. Locatelli.

2. Projet de loi

09.161
1er septembre 2009
Projet de loi du groupe UDC
Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 45

1 Inchangé

2 Le Conseil d'Etat procède à l'adaptation *chaque année* en tenant compte de l'indice suisse des prix (suite inchangée).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 1 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

2 Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Clottu, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, D. Schär, J.-P. Donzé, B. Courvoisier, K.-F. Marti et B. Wenger.

3. Postulats

09.157 ad 09.018
1er septembre 2009
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli
Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire

Soucieux d'améliorer les performances de l'équipement informatique dans le domaine de l'éducation, nous demandons au Conseil d'Etat d'utiliser les moyens financiers prévus pour les nouveaux développements dans le secondaire I à l'amélioration des ressources informatiques actuelles de ces écoles.

09.162 ad 09.017
1er septembre 2009
Postulat Marc-André Nardin
Rémunération des engagements de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la politique de rémunération qu'il entend appliquer dans le cadre des garanties qu'il donne à toutes les institutions de droit public ou para-public.

Cosignataires: C. Gueissaz et S. Menoud.

4. Questions

09.366
1er septembre 2009
Question Daniel Haldimann
Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse ?

En date du 4 octobre 2002, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a été promulguée. Initiée pour favoriser la création de places d'accueil extra-familial pour enfants, elle est entrée en vigueur le 1er février 2003 et s'inscrit dans l'évolution de notre société en réponse à l'accroissement des familles monoparentales, des couples avec enfant(s) vivant en concubinage, et à l'obligation ou à la volonté de plus en plus de femmes à faire carrière professionnellement.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) entré en vigueur au 1er août 2009 stipule à l'article 11, alinéa 2, qu'une "offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale." L'article 12 précise que les standards de formation tels que définis à l'article 7 devront être appliqués dans un délai maximal de six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, soit d'ici à l'année scolaire 2015-2016 (quid des structures de jour ?).

Toutefois, force est de constater que certaines communes de ce canton et notamment dans le Val-de-Ruz font la sourde oreille et font semblant d'ignorer cette obligation prochaine en compromettant même certaines tentatives d'organisation d'accueil parascolaire privé et bénévole alors que le canton a ratifié cet accord. Dans d'autres communes, par exemple le Val-de-Travers, La Chaux-de-Fonds et Colombier, des structures d'accueil parascolaire "HarmoS-compatibles" sont déjà en fonction ou très proches de l'être.

Question: est-ce que le Conseil d'Etat a déjà édicté pour les communes des directives ainsi qu'un calendrier pour la mise en place des accueils parascolaires ? Le cas échéant, quelles mesures peuvent être prises contre les communes prises de surdité aiguë ?

09.367
1er septembre 2009
Question Daniel Haldimann
La tendance à "pandémier" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même ?

Le 13 août, le Conseil d'Etat a effectué des séances d'information aux directions d'écoles, des crèches et aux communes. Les documents relatifs à ces informations sont repris sous le site Internet www.ne.ch mais n'ont manifestement pas été compris par tous de la même manière.

A la lecture du document "directive relative à l'épidémie de grippe A (H1N1) dans une structure d'accueil (crèches, parascolaire, etc.)", il apparaît, au chiffre 4.2, que pour qu'un enfant soit suspecté d'avoir contracté la grippe H1N1, il doit avoir une présence de fièvre additionnée de symptômes grippaux.

Comme cela est également indiqué dans la notice intitulée "Important en cas de symptômes" (cf. www.pandemia.ch) il faut impérativement "rester à la maison si vous souffrez de plusieurs des symptômes décrits."

Toutefois, pour certaines crèches (et plutôt celles subventionnées), sitôt qu'un enfant a plus de 38°C de fièvre, il serait renvoyé à la maison sans qu'aucun autre symptôme relatif au H1N1 ne soit "examiné" de manière objective.

Il va sans dire que pour certains enfants n'ayant pas encore la capacité de parler (soit les enfants de moins de 3 ans en moyenne), ils ne sont donc pas en mesure de se plaindre de maux de têtes, de douleurs abdominales, de douleurs musculaires et articulaires ou de vertiges, symptômes qui ne sont d'ailleurs quasi pas constatables par le personnel des crèches. Toutefois, les autres symptômes tels que frissons, rhume, toux sèche, maux de gorge, difficultés respiratoires et surtout diarrhées et vomissements ne nécessitent pas d'études académiques en médecine de la part du personnel des crèches pour les reconnaître. En effet, même en cas de mauvaise vue, l'odeur vous révèle ces deux derniers symptômes indiqués.

Il va sans dire que ces renvois injustifiés (hormis par la terreur que certains s'évertuent à "pandémier") provoquent de gros dégâts auprès des parents qui doivent rentrer subitement de leur travail pour constater ensuite que l'enfant souffrait, par exemple, d'une dent de lait qui sortait enfin de sa cachette. Toutefois, si on s'en tient aux recommandations effectuées en la matière, il conviendrait également aux parents de rester en quarantaine avec l'enfant "suspecté". En effet, on ne peut tout de même pas laisser un enfant en quarantaine tout seul, ceci d'autant plus que les parents le côtoient au quotidien et seraient déjà donc très probablement porteurs du virus.

Ces renvois d'enfants à la maison créent ensuite le problème préjudiciable suivant lorsque les analyses ultérieures démontrent que l'enfant n'avait pas le H1N1: quid des certificats de maladie des parents qui n'étaient donc pas non plus malades? Vu la période de l'année (la quasi-totalité des vacances on été/dû être prises par bon nombre de travailleurs cet été), il y a fort à parier que les parents devraient compenser cette absence par un congé non payé, ce qui est d'autant plus grave avec la crise financière actuelle.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner précisément sur le nombre d'enfants des crèches subventionnées ainsi sur le nombre par degrés (enfantine, primaire, secondaire) des enfants scolarisés qui ont, depuis la rentrée des classes, été renvoyés à la maison pour suspicion de H1N1 et combien d'entre eux l'avaient réellement contracté?

09.368
1er septembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Les syndicats d'enseignants prédisent le pire… info ou intox?

Des bruits circulent selon lesquels le pire attend les enseignants neuchâtelois dans les mesures prévues par le DECS et liées au budget 2010.

Qu'en est-il véritablement?

Signataires: O. Haussener et Ph. Haeberli.

09.369
1er septembre 2009
Question Maria Angela Guyot
Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud

Sur le tronçon Serrières-Serrières Sud de l'autoroute A5, la vitesse a été limitée à 60km/h en raison du chantier N5.

Or, le tronçon en question ne présente pas de difficultés majeures si nous le comparons, par exemple, au chantier existant sur le pont qui joint l'autoroute A5 à l'autoroute A1, vers Yverdon en direction de Lausanne.

En outre, l'accès à PMP depuis Serrières-Sud en direction de Neuchâtel existait avant le début du chantier et la vitesse était, alors, déjà limitée à 80km/h.

Au vu des considérations ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat les motifs pour lesquels la vitesse de circulation a été fixée à 60 km/h au lieu de 80 km/h sur l'autoroute A5, le long du chantier N5, aussi bien sur les voies de Serrières à Serrières-Sud que dans la direction inverse.

09.370
1er septembre 2009
Question du groupe PopVertsSol
La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?

Selon certaines fiduciaires, il semblerait que la fraude fiscale soit devenue un "sport national" dans le canton de Neuchâtel.

Sans douter des compétences et de l'intégrité des taxateurs, il est légitime de se poser la question de la dotation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de taxateurs oeuvrent dans le canton, et ce que ça représente en comparaison avec les autres cantons suisses?

Signataires: L. Debrot, M. Ebel, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, T. Bregnard, A. Shah, P. Herrmann et P. Erard.

09.371
1er septembre 2009
Question Nathalie Fellrath
Taxe déchets, … à la poubelle?!..

Selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage publiée en 2003, la relation directe de l'application stricte du pollueur-payeur à travers une taxe au sac ou au poids produit un bilan positif puisqu'il incite et sensibilise la population au tri des déchets et au recyclage.

Le double effet non négligeable est qu'il incite également les fabricants et grands distributeurs à modifier leurs habitudes en optimalisant au maximum des emballages plus légers et recyclables.

Neuchâtel se distingue en taxant chaque ménage. Le principe du pollueur-payeur n'est donc que partiellement appliqué.

Plusieurs systèmes de financement peuvent être mis en évidence, si la plupart des cantons alémaniques ont introduit la taxe au sac, une taxe au poids paraît être une alternative également intéressante.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles sont ses intentions en lien avec l'introduction de la taxe au sac dans le canton? Selon quelle modalité? Et, dans quel délai?

Cosignataires: C. Mermet, B. Hurni, C. Bertschi et S. Latrèche.

09.372
1er septembre 2009
Question Claude Borel
Occupation des locaux d'Unimail

A la suite des nombreuses restructurations de la Faculté des sciences de l'Université (départ de la géologie, suppression des master et bachelor en chimie, etc.), de nombreux locaux ont été libérés à Unimail et sont actuellement notoirement sous-occupés.

A l'heure où l'Etat rencontre d'importantes difficultés pour financer le futur bâtiment de l'IMT, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il a examiné l'occupation d'Unimail à la lumière des normes fédérales et que l'implantation à Unimail de tout ou partie de la microtechnique ne serait pas réaliste?

Cosignataires: A. Shah, C. Mermet, D. Schürch et O. Duvoisin.

09.373
1er septembre 2009
Question Claude Borel
Loi concernant la police du commerce et des établissements publics

Deux seuls éléments ont été contestés dans le cadre de la campagne qui a abouti à l'échec devant le peuple de la loi précitée: le problème de la vente d'alcool dans les magasins des stations d'essence et la prolongation à 19h00 des heures d'ouverture des magasins.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de corriger ces deux points et de soumettre au Grand Conseil la loi ainsi adaptée? Dans quel délai?

Cosignataires: B. Hurni, O. Duvoisin et C. Mermet.

09.374
1er septembre 2009
Question du groupe UDC
Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents

Alcool, insultes, violences, déprédations... certains adolescents sous l'emprise de la boisson, de la drogue ou même à jeun sont irrespectueux et grossiers envers les autres.

Comment se fait-il que de plus en plus de jeunes traînent tard le soir dans les rues? Quel avenir pour ces jeunes en difficulté?

La faute à qui? Aux jeunes qui ont de moins en moins de repères? A leur parents absents ou qui ont jeté l'éponge? Aux autorités qui devraient mieux les entourer?

Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il déjà prises ou envisage de prendre pour combattre ce fléau?

Signataires: R. Clottu, F. Robert-Nicoud, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, P. Hainard, D. Schär et B. Courvoisier.

09.375
1er septembre 2009
Question Pierre Hainard
Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat

Il avait été convenu que dès la législature 2009-2013, la nouvelle conseillère d'Etat et les nouveaux conseillers d'Etat seraient intégrés à la Caisse de pensions de l'Etat (à futur prévoyance.ne). Où en est-on dans ce dossier?

09.376
1er septembre 2009
Question Karim-Frédéric Marti
Quand allons-nous modifier nos mauvais réflexes?

L'article de l'Express-l'Impartial du 15 juillet 2009 rapporte que le Conseil d'Etat, par l'entremise de Madame Gisèle Ory, privilégierait l'aide aux personnes nécessiteuses ainsi qu'aux entreprises en difficulté plutôt que garder ferme les fragiles finances de l'Etat. Est-ce une nouvelle fuite en avant avec pour résultat l'aggravation de nos dettes? Quand l'Etat se resserrera-t-il lui-même son train de vie afin de pouvoir redistribuer le fruit de ses économies sans péjorer l'avenir de nos enfants?

Cosignataires: M. A. Guyot, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

09.377
1er septembre 2009
Question Karim-Frédéric Marti
Qu'il y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?

On apprend par le journal "Horizons et Débats" du 10 août 2009 que Neuchâtel, Vaud, Fribourg, Valais, Genève et Berne ont fondé un "espace métropolitain" le 2 juillet 2009, alors que Zurich et compagnie fondaient le sien le 3 du même mois.

Qu'en est-il exactement et pourquoi n'en avons-nous pas eu connaissance? Qui a signé cet accord? Quelle est la durée de cet espace et quel est son but? Est-ce à mettre en relation avec la nouvelle structure de promotion économique?

Cosignataires: M. A. Guyot, F. Robert-Nicoud et B. Wenger.

09.378
1er septembre 2009
Question Florian Robert-Nicoud
Virage de la Mort au point mort

En l'an 2000, le rapport "Routes cantonales, 00.034" du Conseil d'Etat au Grand Conseil faisait mention d'un aménagement d'un tunnel entre le Haut-de-la-Tour et Saint-Sulpice au Val-de-Travers sur le tronçon H10. Ce tunnel d'une longueur de 400 mètres devait permettre la suppression du virage de la Mort, dont la configuration ne correspond absolument plus au standard d'une route internationale. Le coût de l'aménagement était estimé à 11 millions de francs, dont 3,9 millions de francs à charge du canton.

Le projet de décret comprenant cet investissement a été adopté par 69 voix contre 20 en octobre 2000.

Neuf années plus tard, l'aménagement n'est toujours pas réalisé.

Pour rappel, le taux des accidentés, blessés et décès sur le tronçon en question est 5 fois plus élevé que la valeur moyenne cantonale. La correction de ce virage est ainsi retenue comme l'un des projets d'élimination des points dangereux du réseau routier cantonal.

En cas d'accident de la circulation avec fuite importante d'hydrocarbures, la source de l'Areuse serait rapidement touchée. La région étant source potable, nombreux habitants s'en verraient privés.

A quel moment le Conseil d'Etat entend-il mettre tout en œuvre pour réaliser cet ouvrage indispensable à la région? Question subsidiaire: le montant voté dans le décret mentionné est-il encore disponible ou a-t-il été affecté à d'autres réalisations?

09.379
1er septembre 2009
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Suppression de poste? Une de plus?

Des rumeurs insistantes nous annoncent que le chef du service des hautes écoles et de la recherche, engagé récemment comme secrétaire général de l'Université, ne sera pas remplacé

au DECS. Ce poste-clef nous paraît indispensable, alors que l'Université, les HES et la HEP traversent une période difficile, impliquant des décisions fondamentales pour notre canton. Le chef du DECS peut-il nous informer de ses intentions en ce qui concerne cette éventuelle suppression de poste?

Cosignataire: C. Borel.

09.380
1er septembre 2009
Question du groupe socialiste
Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent des propos violemment alarmistes

Déprédations du discours, certains députés sous l'emprise du café ou même à jeun sont irrespectueux envers les plus fragiles de notre société.

Comment se fait-il que de plus en plus de députés de ce type traînent dans les travées du Grand Conseil? Quel avenir pour ces députés en difficulté?

La faute à qui? Aux politiciens qui ont de moins en moins de repères? A leurs parents qui ont jeté l'éponge? Aux autorités qui devraient mieux les entourer?

Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour combattre ce fléau?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, O. Duvoisin et B. Hurni.

09.381
1er septembre 2009
Question Silvia Locatelli
Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?

Au mois de mai dernier, la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail a rendu son rapport relatif aux conditions de travail dans le domaine de la santé. Ce rapport intéressant permettait notamment d'établir qu'il n'y avait pas de sous-enchère salariale proprement dite dans les établissements de santé soumis à la CCT 21. Cependant, il mettait également le doigt sur des disparités au sein des homes, selon que ceux-ci soient soumis ou non à la CCT 21.

Ces informations importantes n'ont fait l'objet d'aucune communication ni de la part du département auquel appartient la commission, le DEC, ni de celui touché par le secteur objet de l'étude, le DSAS. Le communiqué de la commission, tout comme le rapport, n'a pas été repris ni transmis aux députés. Au surplus, celui-ci n'est pas forcément évident de trouver sur le site.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisageait encore de nous transmettre ce rapport, et quel type de stratégie a-t-il en matière de transmission des rapports de cette commission, comme d'autres commissions du Conseil d'Etat.

Cosignataires: A. Clerc-Birambeau, N. Fellrath, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin et B. Hurni.

5. Motion populaire

09.156
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.

Motion populaire munie de 112 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'une magistrate de l'ordre judiciaire (juge au Tribunal cantonal)

09.019 DGT
19 mars 2009
Pétition coupes de buissons sur l'Areuse
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse, de décembre 2008

09.020 DGT
19 mars 2009
Pétition tarif d'électricité – utilisation du sol
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008

09.021 DECS
12 mai 2009
Lettres-pétitions OROSP
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant les lettres-pétitions de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008, et de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009, au sujet de l'OROSP et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008

09.028 DJSF
24 avril 2009
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er août 2008 au 25 mai 2009

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

09.006
22 décembre 2008
Energie
Traitement du postulat Philippe Bauer 09.142, du 23 juin 2009, "Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?"

09.029 DGT
13 mai et 3 juillet 2009
Avant-projet TransRUN
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Avant-projet TransRUN" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

09.016
16 février 2009
Planification sanitaire 2004-2008
Traitement des postulats suivants:
– *du groupe PopVertsSol 09.146, du 23 juin 2009, "Encourager l'implantation de maisons de naissance"*
– *des groupes PopVertsSol et socialiste 09.150, du 23 juin 2009, "Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire"*
– *du groupe PopVertsSol 09.154, du 24 juin 2009, "Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé"*

09.017 DJSF
16 février 2009
CCAP
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

09.018 DJSF
16 février 2009
Gouvernement électronique
a) Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois et d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)

b) Traitement des postulats suivants:
– *du groupe socialiste 09.143, du 23 juin 2009, "Pour une sécurité maximale des données informatiques"*
– *du groupe libéral-radical 09.149, du 23 juin 2009, "Pour éviter de réinventer la roue"*

09.031 PRESIDENCE
22 juin 2009
Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "pour une caisse de pensions unique et équitable"

09.032 PRESIDENCE
1er juillet 2009
Votation cantonale
Rapport d'information concernant la validation de la votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi du 2 septembre 2008 concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP)

09.033 DEC
1er juillet et 17 août 2009
Crédit supplémentaire urgent 2009
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

---

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

09.023 DSAS
24 avril 2009
Etablissement hospitalier multisite
a) Rapport de la commission "Santé" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) et de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile)

b) Traitement du postulat du groupe socialiste 09.152, du 24 juin 2009, "Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières"

09.030 DGT
3 juin 2009
Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Rapport intermédiaire de la commission "Routes" concernant l'étude du projet H20

06.159 DGT
Approvisionnement en énergie électrique
a) 26 septembre 2008
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)
b) 28 novembre 2008
Rapport de la minorité de la commission législative
c) 20 mai 2009
Avis et proposition du Conseil d'Etat

08.179 DJSF
Compensation des effets de la progression à froid
a) 20 février 2009
Rapport de la commission législative concernant le projet de décret Raphaël Comte 08.179, du 3 septembre 2008, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
b) 13 mai 2009
Avis du Conseil d'Etat

09.022 PRESIDENCE
Organisation du Grand Conseil (2e volet)
a) 20 mars 2009
Rapport de la commission législative au Grand Conseil relatif au deuxième volet de la réforme du Grand Conseil et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)
b) 13 mai 2009
Avis du Conseil d'Etat

08.180 PRESIDENCE
Election au Conseil des Etats
a) 1er avril 2009
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) et d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
b) 25 mai 2009
Rapport de la minorité de la commission législative

09.107 DJSF
Frein à l'endettement et aux dépenses
a) 4 mai 2009
Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances
b) 12 août 2009
Avis du Conseil d'Etat

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.139 DSAS
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)

Le RNT est un instrument indispensable pour évaluer les conséquences des campagnes de prévention, de dépistage ou de nouveaux moyens diagnostiques. Un Registre des tumeurs est, par ailleurs, nécessaire à l'évaluation du dépistage du cancer du sein selon une Ordonnance fédérale concernant ces programmes cantonaux.

Depuis plus de 20 ans, le RNT travaille en synergie avec le registre vaudois des tumeurs (RVT), ce qui lui donne une reconnaissance suisse et internationale. La Convention de 2000 qui lie le RNT avec l'état de Neuchâtel et la Ligue Neuchâteloise contre le cancer (LNCC) assure l'essentiel de son budget, à raison de 60% pour la LNCC et 40% pour l'Etat.

Actuellement ce poste fixe pèse trop lourd pour la LNCC qui souhaiterait que ce ratio de financement soit inversé: 40% au maximum pour la LNCC et 60% au minimum pour l'état de Neuchâtel.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de se positionner concernant:

– la pérennisation du statut du RNT par la signature d'une convention de longue durée.
– la prise en compte d'un nouveau mode de financement, à savoir au moins 60% pour l'Etat et au mieux 40% pour la LNCC.

Cosignataires: S. Latrèche et Y. Strub.

Interpellation développée par son auteur le 24 juin 2009.

09.140 DSAS
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton

Hôpital neuchâtelois a mis en place une politique intensive d'engagement de médecins spécialistes pour assurer non seulement des tâches au sein des services hospitaliers, mais aussi pour y installer des policliniques ambulatoires qui créent une concurrence à l'égard des médecins spécialistes de ville.

Ceux-ci, précédemment, assuraient par un agrément avec l'hôpital ces fonctions de spécialistes pour les sous-spécialités de la médecine interne, effectuant à la demande des examens, formant ainsi les assistants des services et assurant de plus un piquet cantonal.

A l'heure actuelle, ce système est mis en jeu par Hôpital neuchâtelois qui n'est pas soumis à la clause fédérale du besoin, et qui, à terme, souhaite monopoliser les spécialités médicales dans sa tour d'ivoire, laissant aux seuls généralistes le soin d'assurer dans leurs cabinets de ville les soins basiques et la garde…

Or, ce système monopolistique, comme tout monopole, n'est pas viable à terme et va entraîner inévitablement des surcoûts ainsi qu'une baisse de qualité de la formation des assistants et des piquets de garde. De plus, ce monopole va à l'encontre de la LAMal qui souhaite avoir des acteurs de la santé différents pour les mettre dans une réelle concurrence, tant au niveau de densité médicale que de la façon dont sont rémunérés ces prestataires de soins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il est conscient:

– que Hôpital neuchâtelois, pour lequel il est l'autorité de tutelle, crée une concurrence déloyale avec les spécialistes privés qui va aboutir finalement à une fermeture pure et simple de leurs cabinets de ville;

– que cette politique "ambulatoire" de Hôpital neuchâtelois, qui sort de là de ses prérogatives hospitalières, va à terme engendrer des surcoûts et donc une augmentation des primes des assurés.

Et s'il va enfin, pour aider à gérer la crise que traversent nos institutions de santé, collaborer étroitement avec le domaine privé des soins dans notre canton.

Cosignataires: Y. Strub et J.-F. de Montmollin.

Interpellation développée par son auteur le 24 juin 2009

09.148 DEC
23 juin 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)?

Pendant la session de juin, nous avons traité différents projets, et notamment le rapport 09.015 sur la politique régionale. Ce rapport permet d’assurer le financement des projets estampillés NPR qui sont dans les contrats-régions.

Cependant, le canton, via la plate-forme RUN, devenue le BAR, en a demandé beaucoup plus aux régions. En effet, ces dernières ont signé des contrats de région, qui mettent en place des axes forts pour ces dernières et les définissent dans l’espace cantonal. Durant toutes les négociations, le BAR a assuré que ces projets seraient pris en compte dans la NPR.

Force est de constater aujourd’hui que ce n’est pas le cas. Si l’on prend le Val-de-Travers comme exemple, non parce que nous en venons mais parce que c’est la région la plus avancée dans cette procédure, à peine 15% des projets sont estampillés NPR-compatibles et bénéficieront peut-être d’un financement cantonal et fédéral, pour autant qu’ils soient sélectionnés.

Mais qu’en est-il des 85 autres pour-cent? Etait-ce un travail inutile? Comment le canton entend-il financer ces projets? Les régions ont-elles passé de longues heures à négocier leurs axes de développement dans le vide?

C'est malheureusement l'impression que cela donne aujourd'hui. Non seulement l'argent n'est pas budgétisé, mais le canton ne semble pas disposé à allouer ces montants. Il est, dès lors, choquant que les régions aient ainsi fourni un travail majeur sans qu'aucun résultat tangible ne soit envisageable.

De plus, il est très étonnant que les négociateurs du canton, qui ont négocié avec la Confédération la convention-programme stipulant que les moyens affectés seront réservés au développement d'un pôle international des microtechniques, à l'exploitation des potentiels énergétiques locaux, à la diversification agricole, au rayonnement touristique national et international et aux réformes institutionnelles, ne se soient pas entendus avec les négociateurs des contrats-régions pour que les objectifs soient compatibles. Comment l'expliquer? Peut-on voir ici un dysfonctionnement et une absence de communication préoccupants?

Au final, nous espérons vivement que le canton mettra à disposition des moyens pour ces mesures non NPR, car elles sont un consensus régional pour le développement futur, et représentent donc à ce titre l'avenir des régions.

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet.

Interpellation développée par M. Baptiste Hurni, le 24 juin 2009.

Recommandation

09.147 DEC/DJSF/DECS
23 juin 2009
Recommandation du groupe socialiste
Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton

Inquiets de la détérioration de la situation économique et de ses conséquences particulièrement graves pour le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en œuvre sans délai le programme qu'il a soumis au Grand Conseil le 16 février dernier dans son rapport 09.014 Situation économique et financière, à l'appui de trois projets de décrets, adoptés à l'unanimité le 1er avril. La situation s'étant encore aggravée, entraînant notamment une très forte augmentation du chômage, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il renforce son action, augmente les moyens à disposition et prenne notamment les mesures suivantes:

Soutien aux entreprises, notamment à l'industrie d'exportation et à ses travailleuses et travailleurs, particulièrement touchés par la crise:

– intervenir auprès du Conseil fédéral pour que soit dès maintenant prolongée la durée d'indemnisation par l'assurance chômage;
– soutenir les efforts du Conseil fédéral et de la BNS afin de ramener le taux de change CHF-euro au niveau d'avant la crise;
– être prêt à augmenter les moyens financiers et les cautionnements en faveur des entreprises en difficultés financières, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).

Soutien aux chômeuses et chômeurs, en particulier aux personnes en fin de droit:

– préparer et mettre en œuvre dès maintenant un programme de soutien financier et de mesures sociales en faveur des chômeuses et chômeurs en fin de droit et de leur famille;
– mettre en place, en collaboration avec les entreprises concernées, des programmes de formation et de perfectionnement professionnel pour les personnes au chômage partiel et pour les chômeuses et chômeurs en fin de droit;
– renforcer les services de l'emploi de façon à augmenter les chances et les possibilités de placement;
– créer des programmes d'emplois temporaires, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.

Soutien à la jeunesse:

– offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école;

– offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler;
– développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.

Soutien à l'investissement et à la création d'emplois:

– décider de nouveaux investissements du canton et inciter ceux des communes en matière d'infrastructures, de transports publics et d'économies d'énergie;
– investir dans le domaine du logement, en particulier dans les logements sociaux et les logements à loyer modéré pour la classe moyenne et les familles;
– créer de nouvelles zones constructibles accessibles par les transports en commun à proximité des centres urbains, pour loger ceux qui y travaillent, attirer de nouveaux contribuables et favoriser l'investissement privé dans la construction de logements;
– poursuivre et renforcer le soutien à l'innovation et à l'investissement dans les nouvelles technologies; renforcer les synergies avec les hautes écoles spécialisées, l'université, l'EPFL et leurs instituts de recherche.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à:

– soumettre sans délai au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation de ce nouveau programme;
– prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de la Confédération;
– faire en sorte que les procédures de mise en œuvre soient légères et rapides, afin d'éviter de longs processus bureaucratiques.

Signataires: J. Lebel Calame, O. Duvoisin, D. Schürch, B. Hurni, S. Latrèche, N. Fellrath, A. Clerc-Birambeau, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Borel, M. Bise, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, J.-P. Baer, O. Arni, F. Ducommun, D. Moratel, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Vuilleumier, Ph. Loup et C. Bertschi.

Motions

08.147 DEC
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un

canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.
Motion populaire munie de 1190 signatures sous réserve de vérification

---

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3e primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

- un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
- compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  - un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  - un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: Raphaël Comte, H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.162 DEC
27 mai 2008
Motion Blaise Courvoisier (préalablement déposée par Hugues-Bertrand Chantraine)
Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataire: M. Schafroth.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies que les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.

– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 215 signatures.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route

cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, PH. OPPLIGER

Le vice-secrétaire, P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.121 DGT
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI

Le secrétaire, N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantees pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résultats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau

contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communal pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de

Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Nous vous souhaitons la bienvenue après la pause estivale et espérons que vous avez passé un bel été.

Après le rayonnement mondial de Didier Cuche dans le monde du sport, un autre rayonnement de taille s'ajoute à la fierté neuchâteloise. Nous adressons nos plus cordiales félicitations à nos deux Villes du Haut, Le Locle et La Chaux-de-Fonds pour cette extraordinaire réussite d'avoir obtenu la reconnaissance de l'UNESCO comme patrimoine d'intérêt mondial. Avoir eu l'audace d'y croire et le courage d'entreprendre un travail gigantesque de préparation méritent les plus sincères félicitations de notre parlement. Le Locle et La Chaux-de-Fonds ne sont désormais plus des villes quelconques, mais des villes reconnues mondialement, dans l'intérêt particulier afin de faire rayonner l'ensemble de notre canton en Suisse et au-delà de nos frontières. Félicitations et une grande place au soleil pour nos deux Villes neuchâteloises! *(Applaudissements.)*

Chers collègues, la session se déroule selon l'ordre du jour que le service du Grand Conseil vous a transmis par courriel. Nous travaillerons jusqu'à 15h30, ensuite nous mériterons une pause de 20 minutes et nous reprendrons nos débats jusqu'à 18h30. Demain, mercredi, nous commencerons la séance à 8h30 précises. Une demi-heure est réservée pour les réponses aux questions, une heure aux interpellations, résolutions, recommandations et motions et à 10h30 nous interromprons nos travaux pour l'assermentation judiciaire de Mme Jeanine de Vries Reilingh, nommée juge cantonale le 23 juin 2009. Après une demi-heure de pause, nous reprendrons nos travaux et terminerons à 13h30.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Marc Bourdeau, à Québec, du 22 juin 2009, faisant part des difficultés relatives à sa rémunération en tant que titulaire d'un poste de professeur au Conservatoire de musique neuchâtelois. Nous avons accusé réception et transmis ce courrier à la sous-commission du DECS pour examen.

– Lettre du Comité Syndical UNIA, section tabac, aux autorités cantonales, du 26 juin 2009, au sujet de l'accord actuellement en négociation entre le Conseil fédéral et l'Union européenne concernant le libre-échange sur l'agriculture, incluant la sécurité alimentaire et la santé publique. Dans la réponse, nous informons le Comité que les parlementaires fédéraux et le Conseil d'Etat se sont saisis du problème.

– Lettre de Mme Laure et M. Nicola Kirchhof, à Saint-Aubin, du 31 juillet 2009, concernant la perception de la redevance d'utilisation du sol communal et les fournisseurs d'électricité. Le Conseil d'Etat y répondra.

– Communiqué de presse de la Communauté d'intérêts des parlements cantonaux, du 10 février 2009, annonçant la mise en ligne de son site Internet et faisant part des diverses informations que l'on peut y trouver, en particulier une base de données comparative sur l'organisation des parlements de tous les cantons. Ce courrier vous a été transmis par courriel.

– Lettre de Mme Catherine Bieler, de La Chaux-de-Fonds, du 14 août 2009, exposant la situation fiscale difficile dans laquelle elle se trouve en tant que femme séparée. Ce courrier sera transmis pour réponse au DJSF.

ETATS GENERAUX DE LA SANTÉ **08.212**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation interpartis de gauche 08.212, du 2 décembre 2008, "Tenue d'Etats généraux de la santé"

(Du 19 août 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil acceptait par 71 voix contre 30 la recommandation interpartis de gauche 08.212 demandant la tenue d'Etats généraux de la santé.

Conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat dispose d'un délai de six mois pour indiquer à votre autorité la manière dont il donne suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite.

Lors du débat au Grand Conseil, le Conseil d'Etat, admettait le principe de l'organisation de telles assises dans le but de renouer le dialogue avec la population neuchâteloise et tous les partenaires concernés.

Le présent rapport vise donc à renseigner le Grand Conseil sur la façon dont le Conseil d'Etat veut mettre sur pied les Etats généraux de la santé souhaités par le Parlement cantonal.

1. INTRODUCTION

1.1. Demande du Grand Conseil

Le 2 décembre 2008 était déposé devant votre autorité une recommandation interpartis de gauche dont la teneur était la suivante.

> **08.212**
> 2 décembre 2008
> **Recommandation interpartis de gauche**
> **Tenue d'Etats généraux de la santé**
>
> Constatant que:
>
> *La population cantonale est dans un état de crise de confiance sans précédent vis-à-vis de l'organisation de son système sanitaire, car:*
>
> – le système sanitaire neuchâtelois est morcelé et les liens entre les structures institutionnelles (homes, hôpitaux physiques et psychiatriques) et ambulatoires sont lacunaires;
>
> – une vraie gestion du système sanitaire neuchâtelois fait défaut (circulations d'informations contradictoires, peu argumentées ou semblant peu logiques, manque de consultation des personnes intéressées et concernées, absence de pilote à bord);

– les professionnel-le-s de la santé également expriment publiquement leurs préoccupations, leurs interrogations et leur incompréhension vis-à-vis de l'évolution de la politique hospitalière en particulier.

Les problèmes de santé publique sont en augmentation, car:

– le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de soins;

– l'obésité est en progression, témoin de changements de comportements alimentaire et du manque d'exercice physique des individus dans notre société;

– les dépendances sont nombreuses (alcool, drogues, jeux, etc.);

– les maladies psychiques sont en augmentation;

– la promotion de la santé et la prévention des maladies – surtout celles liées au travail – sont insuffisantes, peu encouragées, mal coordonnées.

Les coûts du système sanitaire restent une préoccupation majeure de la population car:

– les dépenses liées aux infrastructures sanitaires restent mal maîtrisées;

– un nombre croissant de ménages ne peuvent plus – ou difficilement – assumer le paiement de leurs primes d'assurances-maladie.

Guidé-e-s par les valeurs/principes suivants:

Concernant l'organisation sanitaire:

– Démocratie: La gouvernance du système sanitaire doit être assurée selon des principes démocratiques. Une véritable représentation doit être assurée depuis la plus haute instance jusqu'à la population.

– Participation: La population du canton doit pouvoir participer à la mise en place des structures qui la serviront. Certains aspects de la politique sanitaire, comme la fermeture d'un établissement hospitalier par exemple, doivent être soumis au référendum facultatif.

– Confiance: La population doit avoir confiance dans ses structures de soins.

– Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable.

– Partenariat: Des contacts étroits – voire des collaborations – avec les cantons voisins, les hôpitaux universitaires, voire la France voisine sont à étudier plus avant et à développer.

– Subsidiarité: La responsabilité d'une action, lorsqu'elle est nécessaire, doit être transférée à la plus petite entité hiérarchique capable de résoudre le problème d'elle-même.

Concernant la politique de santé:

– Prévention: L'Etat doit être garant d'une promotion de la santé active, accessible à toutes les couches de la population. La prévention des maladies voit être soutenue activement.

– Transversalité: La politique de santé doit être menée de manière transversale englobant les différents départements politiques qui traitent notamment des sujets tels que : santé, éducation, sports, environnement, transports, monde du travail, conciliation travail rémunéré-travail domestique, etc.

– Durabilité: La politique de santé doit être pilotée dans une optique de moyen à long terme (20 à 30 ans) qui intègre les principes du développement durable

– Efficacité: Les mesures de politique de santé doivent pouvoir montrer leurs effets positifs.

– Diversité: La population doit pouvoir aborder la santé de manière personnelle et responsable. On devrait tendre vers une approche holistique de la santé.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etats d'organiser la tenue d'États Généraux de la Santé.

Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la santé dès le début de la législature 2009-2013 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:

– de la population de notre canton,
– des patients et des patientes,
– des différents corps professionnels du secteur sanitaire
– de la santé publique
– des associations professionnelles et des associations d'usagers,
– de l'assurance-maladie,
– des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonale.

Objectifs:

Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les missions ainsi que l'organisation du système sanitaire.

Viser une amélioration du système sanitaire à court, moyen et long terme.

Initier une action globale sur la politique sanitaire qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Signataires: Patrick Erard, O. Duvoisin, P. Herrmann, T. Huguenin-Elie, D. de la Reussille, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, C. Bertschi, M.-F. Monnier Douard, N. Fellrath, V. Pantillon, J. Lebel Calame, J.-C. Pedroli, B. Nussbaumer, A. Bringof, R. Egger, J.-P. Veya, E. Flury, C. Stähli-Wolf, S. Müller Devaud, D. Angst, L. Debrot, P.-L. Denis, G. Hirschy, J.-D. Blant, C. Leimgruber, M. Ebel, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Debély, Pierrette Erard, François Cuche, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, D. Taillard, F. Montandon et C. Mermet.

Le texte de cette recommandation était débattu au Grand Conseil lors de sa session du mois de janvier 2009. Celui-ci en approuvait le contenu par 71 voix contre 30.

1.2. Position du Conseil d'Etat

Dans sa prise de position devant le parlement, le Conseil d'Etat nuançait l'analyse développée par les signataires dans leur recommandation. Il émettait également des doutes quant à l'opportunité d'associer l'ensemble de la population et des acteurs de la santé à un débat aussi vaste que celui qu'ouvre le texte de la recommandation. Partageant la vision des auteur-e-s de la recommandation, il admettait toutefois que la situation dans le domaine de l'organisation du réseau hospitalier somatique était proche du blocage.

En effet, suite aux décisions du Conseil d'Etat concernant l'organisation hospitalière, deux initiatives populaires étaient déposées. L'une demande le maintien du réseau dans sa configuration actuelle, l'autre propose l'implantation du centre de compétence mère-enfant sur le site de Pourtalès plutôt qu'à La Chaux-de-Fonds. Une troisième initiative populaire, déposée en août 2009, demande un équilibre dans la répartition des missions entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

Enfin, huit initiatives communales, dont le contenu est identique, étaient déposées devant le Grand Conseil. Elles traitent principalement de la gouvernance d'HNe. Ces initiatives étaient examinées par la Commission santé du Grand Conseil. Son rapport figure à l'ordre du jour de votre Autorité.

La recommandation interpartis relève, entre autres, des problèmes de santé publique préoccupants, une crise de confiance de la population face au système sanitaire neuchâtelois, une incompréhension et des interrogations quant à la réorganisation hospitalière et des coûts difficiles à financer.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la tâche qui l'attend en matière de politique de la santé. Même si des progrès importants ont été réalisés en matière de maîtrise des coûts, le préavis concernant les augmentations de primes 2010 en témoigne, tout n'est pas encore résolu.

Les efforts en matière de prévention et de promotion de la santé ne doivent pas être relâchés. La maîtrise des coûts et des primes reste un souci constant. La réforme hospitalière doit être poursuivie et, en particulier, les travaux de transformation de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds doivent être entrepris au plus vite.

Le Conseil d'Etat veut améliorer, dans la mesures de ses moyens, la qualité de vie et la santé des habitants et habitantes de notre canton. Il veut mettre à disposition de tous et de toutes un système de santé performant, aussi facilement accessible que possible, à un coût raisonnable. Il tient à ce que la population se sente accueillie dans les structures de santé et ait confiance dans les services qui lui sont proposés. Cela nécessite une politique de la santé bien coordonnée et bien acceptée.

Le Conseil d'Etat tient à ce que la population et les milieux concernés soient associés à la réflexion puissent exprimer leurs soucis, faire part de leurs propositions et de leurs priorités.

Il est conscient de l'importance que revêtent les structures de santé pour chacune des régions de notre canton. Il tient à trouver un consensus en ce qui concerne la répartition des missions hospitalières entre les divers sites d'Hôpital neuchâtelois et veut tout mettre en œuvre pour que les initiatives soient traitées rapidement et qu'une solution acceptable soit trouvée.

Le Conseil d'Etat tient donc à ouvrir le débat et à organiser les états généraux de la santé, demandés dans la recommandation interpartis, dès cet automne.

2. CONCEPT D'ORGANISATION DES ETATS GENERAUX DE LA SANTE

Le Conseil d'Etat souhaite associer le public et les milieux concernés à la réflexion lors de deux phases distinctes, propres à permettre un dialogue aussi large que possible d'une part et une réflexion approfondie et ciblée d'autre part.

Les états généraux de la santé se tiendront le 24 octobre prochain à Cernier. Ils dureront une journée et seront organisés en deux phases :

Phase I, matinée, conférences et dialogue avec la population
Phase II, après-midi, plate-forme de dialogue avec les milieux concernés de la santé et du politique.

2.1. Phase I, matinée, dialogue avec la population

Dans une première partie de la matinée, la population est invitée à entendre des présentations de conférenciers qui interviennent sur des thèmes tels que la prévention et la promotion de la santé, les coûts et leur financement et l'organisation hospitalière cantonale. Au terme de chaque exposé, les personnes présentes sont invitées à débattre de ces questions et à émettre des avis ou à faire des propositions sur les sujets abordés. Un animateur neutre est chargé de conduire les débats en favorisant les échanges et l'expression des préoccupations.

Dans une deuxième partie de la matinée, il est prévu d'organiser une table ronde composée de spécialistes des questions de santé qui doit, en interactivité avec la salle, "Imaginer le système sanitaire neuchâtelois de demain".

2.2. Phase II, après-midi, plate-forme de dialogue avec les milieux concerné de la santé et du politique.

Durant l'après-midi, le Conseil d'Etat entend réunir, les milieux concernés par la santé et les politiques pour examiner les préoccupations et les propositions exprimées le matin par la population et esquisser les contours des solutions possibles. Le Conseil d'Etat prévoit que l'après-midi puisse se découper en plusieurs périodes alternant construction de solutions en ateliers thématiques et débats en plénière.

Une synthèse des travaux sera présentée en plénière par les responsables des ateliers thématiques.

2.3. Suite du processus

Fort des éléments recueillis lors de cette journée, le Conseil d'Etat éditera les "Actes" des états généraux, document qui non seulement dressera un bilan des discussions de ces assises mais indiquera également les suites que le gouvernement entend donner aux propositions formulées par la population et les milieux concernés.

3. COUTS

La participation des personnes aux Etats généraux est volontaire. Il n'est donc pas prévu d'indemnisation financière pour les participant-e-s.

L'appui administratif est fourni par les collaborateurs-trices du service de la santé publique et du secrétariat général du DSAS. L'opération ne devrait ainsi pas générer de surcoûts budgétaires.

Il est par contre à prévoir quelques frais additionnels liés à la logistique nécessaire à la mise sur pied d'un tel événement. On pense ici aux frais de location de salles, de sonorisation ou encore aux conférenciers ou à l'animation des débats qui sera réalisée par des personnes externes à l'Etat.

Ces quelques frais divers ne devraient toutefois pas excéder quelques milliers de francs et pourront être pris en charge par les budgets ordinaires du DSAS.

4. CONCLUSION

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat entend expliquer comment il donne suite à la recommandation 08.212, comme le stipule la loi d'organisation du Grand Conseil. Ainsi, il compte répondre aux trois objectifs contenus dans le texte adopté par le parlement, soit: réunir les avis et les attentes de la population et s'interroger sur les missions ainsi que sur l'organisation du système sanitaire, viser une amélioration de ce système-là, et initier une action globale qui permette à la population neuchâteloise de retrouver confiance en son système de santé.

Afin de répondre à ces attentes, soucieux d'ouvrir le débat à la population neuchâteloise, le Conseil d'Etat organise des états généraux de la santé sur une journée comprenant deux phases distinctes. La première permet à chaque citoyen-ne d'exprimer ses doutes, ses craintes, ses attentes et ses propositions en matière de santé. La deuxième, réunissant un nombre plus restreint de personnes, des représentant-e-s des milieux concerné et du monde politique, vise à analyser et à débattre des propositions et des préoccupations citoyennes émises lors de la première et de la deuxième phase.

Finalement, il est prévu que le Conseil d'Etat dresse un bilan écrit de ces assises et qu'il communique les suites qu'il entend donner aux conclusions de cette journée de dialogue.

Associer les Neuchâtelois-es à la réflexion, améliorer l'organisation sanitaire neuchâteloise et aboutir à des solutions consensuelles: tels sont les objectifs que le Conseil d'Etat entend atteindre afin de répondre à la recommandation 08.212 acceptée par le Grand Conseil le 28 janvier 2009.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
J. STUDER *M. ENGHEBEN*

PETITION COUPE DE BUISSONS SUR L'AREUSE 09.019

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse, de décembre 2008

(Du 19 mars 2009)

Mme Claudine Siegenthaler n'étant plus députée, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Très brièvement, au nom du groupe PopVertsSol, nous intervenons au sujet de ce rapport de la commission des pétitions et des grâces, concernant la coupe de buissons sur les berges de l'Areuse. En fait, il s'agit des berges de Buttes affluant de l'Areuse, comme chacun le sait. Malgré une lettre très claire du Département de la gestion du territoire (DGT), du 12 décembre 2008, le "crime" a été commis par la commune de Fleurier. Dans le contexte de la fusion des communes dans le Val-de-Travers, nous étions encore sous l'emprise de l'ancien régime et les autorités ont, sans autorisation, coupé des buissons dans le cours d'eau de Buttes qui représente d'importantes cages à poissons. Elles ont également déversé de la neige un peu partout dans les cours d'eau de la commune de Fleurier. La nouvelle commune de Val-de-Travers admet l'erreur, c'est ce que l'on nous dit, elle va procéder à une réparation du dommage, plantation de buisson, aménagement de cages à poissons. Ainsi à notre avis, cette erreur peut être considérée comme réparée à satisfaction. Pour la petite histoire, il semble que la coupe de buissons ait coûté 10.000 francs à l'ancienne commune de Fleurier, dont un nombre non négligeable de citoyens sont détenteurs d'un permis de pêche. Autant dire qu'on a "flanqué" l'argent dans l'eau. Vous aurez compris que notre groupe se rallie aux conclusions de la commission en proposant le classement de la pétition.

In fine, une question au Conseil d'Etat. Ces faits regrettables ont eu lieu malgré les recommandations du DGT du 12 décembre 2008. A l'avenir, que compte faire le DGT? Réitérer annuellement sa lettre? Ou fournir à l'approche de chaque hiver quelques conseils un peu plus détaillés sur l'évacuation de la gestion des quantités excédentaires de neige des chaussées en cas d'hiver rigoureux, à l'adresse des communes concernées afin que ce genre de faits ne se reproduisent plus?

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Le groupe socialiste propose de suivre la commission des pétitions et des grâces qui propose le classement de la pétition. Il prend acte du rapport. Le groupe souligne toutefois la justesse de la réclamation des pêcheurs et leurs doléances. Nous soulignons par rapport à l'endroit en cause, considéré comme une très grande frayère de l'Areuse, mais aussi par rapport à la protection des zones naturelles et des eaux protégées, fortement visées par le déversement de la neige. En l'espèce, le groupe socialiste rappelle qu'il s'investit énormément pour la protection des sites naturels. Le groupe socialiste espère qu'un tel événement ne se reproduira pas et que le Conseil d'Etat sera attentif à cette problématique. Il est satisfait que la commune ait dû s'engager à réparer les dégâts à ses frais. Certains membres du groupe se sont toutefois posé la question d'une éventuelle sanction à l'égard de la commune. C'est donc la question que nous posons au Conseil d'Etat, une telle sanction est-elle possible? Et la commune aurait-elle pu être condamnée? Voilà les questions que se pose le groupe socialiste, sinon il prend acte du rapport.

M. Thierry Grosjean (LR): – Vingt-trois citoyens pêcheurs se sont à juste titre insurgés contre la coupe des buissons à Fleurier. Ces cages à truites habitant en surplus de bonnes frayères. Tant

le Conseil d'Etat que la commission des pétitions et des grâces ont réagi et la réparation, la remise en ordre ont effectuées. Le groupe libéral-radical demande donc son classement, appréciant à sa juste valeur la réaction citoyenne des pêcheurs.

M. Jean-Pascal Donzé (UDC): – En décembre 2008, vingt-trois pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds ont adressé une pétition qui demande notamment que toute intervention de la voirie au bord de la rivière soit soumise à autorisation et que le défrichage entrepris soit remis en état. La commune de Fleurier a fait couper les buissons sur les berges de la rivière, dans un endroit où les poissons frayent et y a déversé de la neige, ce qui est totalement interdit. Suite au rapport du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces, le groupe UDC regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas pris de mesure justificative envers la commune fautive, en privilégiant la réparation plutôt qu'une sanction. Suite à la lettre d'information du Conseil d'Etat, datée du 12 décembre 2008, envoyée à toutes les communes, cette pratique ne devrait plus se reproduire. Nous désirons savoir si l'engagement de la commune de replanter les buissons a été réalisé cet été? Le groupe UDC prend acte du rapport et accepte de classer la pétition.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue? La commission nous propose donc l'acceptation de ce rapport et par conséquent le classement de la pétition.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): Excusez-nous Madame la présidente, nous avons posé quelques questions au Conseil d'Etat auxquelles nous aimerions avoir une réponse.

La présidente: – Vous avez raison.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous nous étions dit qu'avec un peu de chance, Madame la présidente allait tellement vite que nous éviterions de devoir répondre à certaines questions. Nous nous apercevons que le député Jean-Carlo Pedroli à la présidente à l'œil.

De manière plus sérieuse, le député Jean-Carlo Pedroli pose la question suivante: que va faire le DGT, que va faire l'Autorité cantonale? Nous croyons que ce qui devait être fait a été fait. Nous croyons que dans ce genre de dossier – et nous répondons également partiellement à la question du député Jean-Pascal Donzé –, la sanction n'est pas forcément importante. Nous expliquerons pourquoi après. Nous pensons qu'il est davantage important d'essayer d'expliquer pourquoi ce qui a été fait n'est pas bien. Verser de la neige dans de l'eau, ce n'est que de la neige. L'immense problème est que la neige qui a été poussée dans l'eau n'était pas propre, comportait un certain nombres de polluants, indépendamment des coupes de buissons. En fait, les dommages occasionnés sont liés à la qualité de ce qui a été versé dans l'eau.

Pour répondre concrètement à la question qu'allons-nous faire, nous avons déjà fait – si nous sommes bien informé, sinon c'est une affaire de jours – l'information répétée aux communes: "Attention, il y a un problème, vous ne pourrez pas faire tout et n'importe quoi". Nous avons donné un mandat au sein du DGT et sa réalisation sera suivie.

Pour répondre clairement à la question du député Jean-Pascal Donzé, pour qu'une sanction puisse éventuellement être efficace, il faudrait qu'elle soit tournée contre celui qui a commis l'acte. Sanctionner une commune c'est bien, c'est beau. Il faut sanctionner à la limite le pauvre cantonnier qui a poussé la neige. Nous ne sommes pas sûr qu'ainsi le but soit atteint. C'est la raison pour laquelle nous soutenons qu'il y a un problème éducatif. Les réparations ont été effectuées et l'éducation a été faite, mais nous suivons le dossier jusqu'à ce que le message ait véritablement passé dans le futur, afin de protéger nos buissons et nos rivières.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote du rapport 09.019.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 105 voix sans opposition.

PETITION TARIF D'ELECTRICITÉ – UTILISATION DU SOL 09.020

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008

(Du 19 mars 2009)

Mme Claudine Siegenthaler n'étant plus députée, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Nous vous rappelons que ce rapport est traité dans un débat restreint.

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Ce rapport est daté du 19 mars 2009, il est important de le rappeler. En résumé, il s'agit d'une demande de la commune de Corcelles-Cormondrèche, pour les communes propriétaires de réseau électrique, d'avoir une base légale, afin d'appuyer les perceptions des redevances communales en matière de tarif électrique et plus particulièrement de la redevance pour l'utilisation du sol. Comme les pétitionnaires et les représentants de l'Etat, la commission constate le vide juridique qu'il convient de combler dans l'attente de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en énergie électrique qui entrera en vigueur au 1er janvier 2010, par une disposition transitoire permettant aux communes de percevoir la redevance pour 2009.

La situation actuelle est la suivante: le mercredi 1er avril 2009, l'amendement du Conseil d'Etat sur la loi sur l'énergie est accepté au Grand Conseil et donne ainsi une base légale pour la perception de la redevance communale sur le droit d'utilisation du sol. A fin juillet 2009, le référendum du parti libéral-radical contre l'approbation de ladite loi sur l'énergie est accepté par le peuple, ce qui reporte forcément l'exécution de la loi et l'amendement susmentionné devient ainsi caduc.

Finalement, le groupe libéral-radical propose de ne pas classer cette pétition tant qu'une disposition légale cantonale transitoire n'est pas prise pour permettre aux communes de percevoir cette redevance sur le droit d'utilisation du sol en 2009, mentionnant ainsi les deux motions que vous avez dans l'ordre du jour des communes de La Tène et du Landeron concernant le même sujet.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Comme déjà dit, il s'agit de la pétition déposée par la commune de Corcelles-Cormondrèche relative aux redevances communales sur l'utilisation du sol. Elle émane de cette commune mais elle concerne la majeure partie du canton. Or, le canton ne peut pas se permettre d'autoriser les collectivités publiques à prélever une redevance sans base légale. Toute redevance, taxe, impôt doit respecter le principe de la légalité, car nous sommes dans un Etat de droit. Actuellement, à Neuchâtel, il n'y a aucune disposition légale autorisant le prélèvement de la redevance en cause. Compte tenu des jugements intervenus de la législation fédérale, la commune de Corcelles-Cormondrèche a, par sa pétition, soulevé le problème et voulu provoquer sa résolution. Le Conseil d'Etat l'avait compris devant la commission des pétitions et des grâces en décembre 2008. Le groupe socialiste espère que le nouveau Conseil d'Etat va solutionner rapidement cette question par le biais de la base légale nécessaire. Il l'avait fait par le biais des dispositions transitoires de la loi sur l'énergie. Compte tenu du référendum déposé en juillet 2009, le groupe socialiste souhaite ne pas classer la pétition et que l'on attende l'issue du référendum. Il est trop tôt pour classer cette pétition. Le groupe socialiste n'avalisera donc pas le rapport de la commission, dans la mesure où il classe la pétition. Il propose de suspendre la cause.

M. Werner Bammerlin (UDC): – La pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche soulève un vrai problème, confirmé d'ailleurs dans notre ordre du jour par les motions 09.121 et 09.122, sur le même sujet, par les communes de La Tène et du Landeron. Le vide juridique n'est pas sans poser de problèmes aux communes de ce canton, en particulier celles qui sont approvisionnées par le *Groupe E*. Pour celles qui sont alimentées par *Viteos*, il semble que des solutions sont en voie d'être trouvées au travers de conventions. Nous souhaitons savoir de la part du Conseil d'Etat si ces conventions sont toujours sanctionnées dans la mesure où la solution transitoire trouvée ce printemps, avec un amendement sur la loi sur l'énergie, est liée à l'issue de la votation populaire qui aura lieu sur cet objet en fin d'année.

Il devient urgent de trouver une autre base légale à la perception de ces taxes. Cela n'empêche pas le groupe UDC de s'interroger sur le bien-fondé de ces prélèvements. A priori, nous n'y sommes pas opposés. Par contre, nous ne saurions admettre qu'il s'agisse d'un impôt déguisé en taxe.

Pour revenir à la pétition, le groupe UDC rejoint la commission et propose son classement, non sans relever encore une fois que le problème reste entier.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe acceptera le classement de cette pétition. En effet, le Grand Conseil a répondu aux doléances des communes en amendant la modification de la loi sur l'énergie ce printemps. Le Conseil d'Etat a, d'autre part, promis de revenir sur le projet en proposant un projet de loi en bonne et due forme avant 2011.

Maintenant, qu'il y ait un référendum sur la loi sur l'énergie n'est pas le problème du Grand Conseil, il a fait son travail, nous estimons donc que la pétition peut être classée.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce qui a été dit par les différents rapporteurs, en particulier au plan chronologique, est tout à fait exact. Il y a un vide juridique, lequel a été comblé de manière provisoire dans la loi actuellement soumise au référendum, mais la loi n'étant pas entrée en vigueur, le vide juridique subsiste.

La loi sur l'approvisionnement électrique est une loi d'application de la loi fédérale. Ce n'est pas cette dernière qui est soumise au référendum, mais la loi sur l'énergie. La loi sur l'approvisionnement électrique est en chantier, nous l'avons soumise hier au Conseil d'Etat pour une première lecture. Le souhait est de la soumettre à la procédure classique de consultation le plus rapidement possible pouvoir après avoir discuté de la position qu'entend suivre le Conseil d'Etat. Nous consulterons de la manière la plus large possible. Nous avons envie de vous dire qu'il est difficile d'aller plus vite. Nous ne pouvons pas vous garantir que votre Conseil sera saisi début 2010, mais si nous partons en procédure de consultation cet automne, nous devrions pouvoir avancer rapidement. Nous ne vous cachons pas qu'il y a derrière cette loi des intérêts qui divergent, d'une part des intérêts financiers des communes et d'autre part ce qui a été évoqué par un intervenant, il ne doit pas s'agir d'un impôt déguisé. Il faudra concilier ce qui peut l'être, nous n'allons pas aujourd'hui esquisser les solutions, nous le ferons par la suite.

Nous vous le concédons, il y a, à ce jour, un flou juridique, mais il n'est pas possible de le combattre autrement que de la manière dont s'y prend le Conseil d'Etat, à savoir voter rapidement la loi sur l'énergie soumise à référendum, et d'autre part faire avancer le plus rapidement possible la loi sur l'approvisionnement électrique. Nous avons un petit souci, nous ne vous le cachons pas avec la question posée par le député Werner Bammerlin. Les conventions sont-elles toujours sanctionnées avec *Viteos*? Nous avouons qu'il faut que nous nous renseignions, nous souhaitons éviter de vous dire des bêtises.

M. Pierre Hainard (UDC): – "Il est un moment où se taire est mentir", a dit le poète. Nous ne pouvons pas accepter ce qui a été dit. Il n'y a pas de vide juridique. Il y a une loi cantonale sur l'utilisation du domaine public, et les communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont, pour préparer le terrain aux autres communes, voté en novembre et décembre 2008 des arrêtés communaux concernant cette redevance sur l'utilisation du domaine public de 1,4 centime par kWh, redevance qui est perçue aujourd'hui par *Viteos,* le *Groupe E, la Société électrique du Val-de-Travers* (SEVT) et par d'autres encore. Il pouvait y avoir un vide juridique puisque le Conseil d'Etat de l'ancienne législature n'a pas fait son travail. Nous avons donc pris la loi sur l'utilisation du domaine public qui est parfaitement légale, qui fonctionne parfaitement bien et qui

ne pose aucun problème. Il n'y a donc pas de vide juridique. Dire qu'il y a un vide juridique est mentir.

Depuis novembre-décembre 2008, les arrêtés des Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel sont sur le bureau du Conseil d'Etat. Cela fait dix mois que nous attendons la sanction. L'ancien Conseil d'Etat s'était engagé à sanctionner ces arrêtés, dans la mesure où les communes mettaient en place une concession avec la société *Viteos*. Ces concessions ont été envoyées en juin 2009 par les trois communes au Conseil d'Etat. Pourquoi disons-nous qu'il y a un vide juridique et pourquoi ne sanctionnons-nous pas ces trois arrêtés qui permettraient à toutes les communes neuchâteloises de percevoir cette redevance sur l'utilisation du domaine public, qui, contrairement à ce qui a été dit n'est pas un impôt déguisé?

Nous rappelons simplement que cette redevance a été perçue depuis la nuit des temps, mais qu'elle était, à l'époque, incluse implicitement dans les tarifs de la mise en place de la loi sur l'approvisionnement en énergie, loi fédérale dont le Conseil d'Etat n'a pas jugé bon de faire une loi cantonale. C'est cela que l'on peut imaginer qu'est un vide juridique. A partir de ce moment-là, il a bien fallu que les communes trouvent une solution à ce "pseudo" vide juridique, en utilisant la loi sur l'utilisation du domaine public. Il y a manifestement une mauvaise volonté du Conseil d'Etat pour empêcher les communes de percevoir cette redevance d'utilisation du domaine public.

M. Alain Ribaux (LR): – Permettez-nous de confirmer ce que le député Pierre Hainard a dit. En réalité, le Conseil d'Etat fait preuve d'extrême mauvaise volonté. Il a été le champion de report de charges auprès des communes et maintenant, il devient celui de la confiscation des produits des communes. Le projet que mijote le Conseil d'Etat n'est pas celui de simplement ratifier ce qui permettra aux communes de continuer à prélever, ce qui a été le cas depuis des décennies, mais il s'agit de voir comment est-ce que le canton peut, lui, prélever quelque chose pour sa poche.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les Vaudois disent: "Qui répond appond" et nous n'allons pas tomber dans ce piège. Il y a un certain nombre de choses que nous n'avons guère plaisir à entendre, en particulier lorsque l'on nous traite de menteur. Nous ne répondrons pas.

Nous l'avons souligné, vous avez peut-être des opinions juridiques différentes, nous avons précisé d'entrée de cause que la question est aussi une question d'argent. Il y a passablement d'argent derrière et nous n'allons pas aller plus loin en vous disant que la seule chose que nous puissions faire est faire avancer le plus rapidement possible ce dossier, en particulier la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous sommes désolé en ce qui concerne le référendum lancé contre la loi sur l'énergie, il sera soumis à votation lorsque le moment sera venu, et ce ne sera pas en 2014, il y des délais pour cela. Nous ne pouvons guère aller plus loin.

M. Pierre Hainard (UDC): – On parle de deux choses différentes. Le conseiller d'Etat Claude Nicati s'escrime à parler de la loi sur l'énergie et le député Pierre Hainard, lui, s'escrime à parler d'une loi qui existe qui concerne l'utilisation du domaine public. On parle de deux mondes différents.

La présidente: – Est-ce que la parole est demandée? Ce n'est pas le cas, le rapport ainsi que le classement de la pétition sont combattus.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est refusé par 76 voix contre 13.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Avant de passer au rapport 09.021, nous souhaiterions saluer tout particulièrement aujourd'hui notre nouvelle chancelière, Mme Monica Engheben, qui siège pour la première fois dans notre Parlement. Nous vous souhaitons la bienvenue ainsi que beaucoup de plaisir dans votre nouveau mandat. Bienvenue! (*applaudissements*). Cela est magnifique d'avoir une femme à ses côtés.

LETTRES-PETITIONS OROSP 09.021

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
les lettres-pétitions
- **de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008**
- **de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009, au sujet de l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008**

Mme Claudine Siegenthaler n'étant plus députée, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. André Obrist (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec un air mesuré du rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant les lettres-pétitions de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds et de 31 enseignants du Collège des Terreaux. Ces lettres-pétitions ont été la réaction des enseignants, d'une part à l'acceptation d'un postulat socialiste regroupant les activités d'orientation et rassemblant des prestations de psychologie scolaire et d'autre part, au "coup de gueule" des députés Bernard Matthey et Jean-Claude Baudoin qui estiment que l'OROSP n'est pas assez efficace pour les métiers appris en entreprise, ceci se ressentant particulièrement dans les métiers du bâtiment. De plus, le groupe LR s'étonne que pour les représentants de l'Etat, la réaction des enseignants ait été spontanée, alors que les textes des deux pétitions sont des copies conformes. Pour terminer, le groupe LR acceptera le classement des lettres-pétitions.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Nous dirions d'emblée que le groupe UDC acceptera le rapport de la commission des pétitions et des grâces et le classement des lettres-pétitions. Certains ont encore en mémoire que la loi et le postulat ont été acceptés avec une confortable majorité. Ces pétitionnaires, au nombre de 81, n'ont pas apprécié certains propos relatés par la presse, ce qui les a fait réagir. Nous nous étonnons néanmoins qu'aucun de ces pétitionnaires n'ait daigné rencontrer la commission pour un entretien, pourtant le rendez-vous n'était pas prévu un mercredi après-midi…

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Le groupe socialiste suit l'avis de la commission des pétitions et des grâces, prend acte du rapport et est d'accord de classer la pétition. Il regrette toutefois que le débat sur l'orientation scolaire et professionnelle ait été mal perçu par certains, notamment par les enseignants et par le personnel de l'OROSP. Il regrette aussi et surtout que sur les 81 enseignants qui ont signé la pétition, aucun n'ait cru bon de se déplacer devant la commission pour faire entendre son point de vue. Le groupe socialiste est en revanche très satisfait de savoir que cette pétition sera envoyée au Conseil d'Etat pour qu'elle soit annexée au dossier traitant du postulat socialiste déposé en novembre 2008 relatif au regroupement des activités d'orientation. Le groupe est aussi très conscient du rôle que l'OROSP joue dans le cadre des écoles et du fait que ces écoles sont très attachées aux activités de l'OROSP.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol partage les préoccupations des pétitionnaires et souscrit pleinement à toutes les conclusions de la commission des pétitions et des grâces. Nous demandons aussi que le Conseil d'Etat tienne compte à l'occasion de l'étude qu'il fera du postulat socialiste, de l'importance de maintenir des psychologues dans les établissements scolaires pour l'orientation scolaire et professionnelle. Nous accepterons le rapport.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat ira au-delà du postulat socialiste présenté dans le sens suivant: vous savez que l'école est en grande mouvance, par exemple avec HarmoS, le développement du système dual, le développement de la formation continue. Il s'agit de changements importants qui vont aussi avoir une influence sur le rôle de l'OROSP. Dans ce sens, le DECS a nommé un groupe de travail, présidé par M. Jean-Pierre Gindroz, qui analysera les différentes tâches de l'OROSP et répondra aussi au postulat socialiste. Il faut également savoir que dans une année, nous aurons le départ de M. Claude Jeandroz, chef du service de l'orientation scolaire et professionnelle. Il y aura également une restructuration au niveau du DECS par rapport aux services de l'OROSP. Ce postulat socialiste sera, dans une plus large mesure, bien entendu étudié, mais il le sera avec les nouvelles implications. Nous soutenons le travail ainsi que les très importantes implications de l'OROSP dans les écoles.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Cela n'a pas l'air d'être le cas. La commission nous propose l'acceptation du rapport et ainsi le classement de la pétition.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée à une majorité évidente.

COMMISSION JUDICIAIRE 09.028

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er août 2008 au 25 mai 2009

(Du 24 avril 2009)

Mme Charlotte Imhof occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Il s'agit d'un rapport d'information traité sans débat. Votre bureau propose de le classer sans débat. Nous passons donc directement au point suivant de l'ordre du jour.

RAPPORT 09.006, "ENERGIE" (SUITE)

POSTULAT

09.142 ad 09.006
23 juin 2009
Postulat Philippe Bauer
Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?

Lorsqu'une personne physique installe une installation photovoltaïque sur son toit, il lui en coûte environ 50.000 francs.

Sur le plan fiscal, cet investissement est déductible et n'augmente ni l'estimation cadastrale, ni la valeur locative de l'immeuble. Par contre, le contribuable doit vendre l'énergie produite à une société tenue majoritairement par les pouvoirs publics à un prix inférieur à celui auquel il achète à la même entreprise l'énergie qu'il consomme. Même si ce système semble paradoxal, il est compréhensible dans la mesure où l'entreprise en question doit rentabiliser les investissements techniques assurant la qualité du produit distribué.

Par contre, fiscaliser comme un revenu la vente de l'énergie électrique produite n'est pas de nature à inciter les particuliers soucieux de préserver l'équilibre écologique à produire de l'électricité photovoltaïque.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié soit de modifier la législation cantonale, soit d'intervenir auprès des Autorités fédérales pour que, à concurrence du coût de l'énergie consommée et payée, la vente d'électricité, par exemple photovoltaïque produite par une personne physique ou une personne morale, ne soit pas considérée comme un revenu imposable.

M. Philippe Bauer (LR): – Dans le procès-verbal du 31 mars 2009, 19h30, nous avions annoncé que nous retirions notre amendement et que nous déposions un postulat. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment on peut encourager, voire ne pas pénaliser la production d'électricité renouvelable par un citoyen ou une citoyenne de notre canton. Nous n'allons pas reprendre le texte du postulat, simplement vous rappelez un petit calcul. Si le propriétaire d'une maison décide d'installer sur son toit environ 40m^2 de cellules photovoltaïques, surface qui lui permettra de produire approximativement la quantité d'électricité qu'il consommera durant l'année, il lui en coûtera environ 50.000 francs. Ces 50.000 francs, depuis le 1er janvier 2009, ne seront effectivement pas fiscalisés, voire seront partiellement ou en totalité déductibles. Ce particulier produira de l'électricité qu'il sera obligé de revendre à un distributeur, une société électrique. On lui achètera pour approximativement 1500 francs. En parallèle, il sera obligé d'acheter au même distributeur l'électricité qu'il consommera et il lui en coûtera à peu près 3000 francs. Vous avez donc 50.000 francs d'investissements, 1500 francs de produit de la vente de l'électricité, 3000 francs pour avoir racheté à peu près les mêmes électrons qui circulent dans l'autre sens. Le

problème est que non seulement il y a cette différence entre la valeur d'achat et la valeur de vente de cette électricité, mais surtout les 1500 francs obtenus comme prix de vente seront fiscalisés. Ce sera même un revenu marginal et il sera taxé à un taux relativement important. A la proposition qui avait été faite de mettre dans notre loi sur l'énergie que l'électricité est vendue au même prix que l'électricité achetée, voire à tout le moins que ce revenu de la vente d'électricité par un particulier – nous insistons sur le terme particulier, car il ne s'agit pas de défiscaliser le revenu d'une grosse installation photovoltaïque, mais le revenu qu'un particulier peut tirer lorsqu'il produit de l'électricité ouverte –, ce revenu-là ne soit pas fiscalisé. L'ancien Conseil d'Etat nous avait expliqué que c'était un problème qu'il n'était pas possible de résoudre au niveau cantonal, mais dans le cadre de l'harmonisation de l'impôt fédéral direct. Nous ne sommes pas aussi certain. A notre connaissance, certains cantons sont entrés en matière sur une modification de la législation. C'est pour cette raison que nous avions retiré l'amendement et que nous avons déposé un postulat qui vise relativement large, en demandant au Conseil d'Etat d'étudier soit dans le cadre de la législation neuchâteloise, soit dans le cadre d'une proposition de modification de la législation fédérale, pour défiscaliser ces revenus, sans doute minimes, liés à la production d'électricité renouvelable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat s'opposera à ce postulat pour les raisons suivantes: dans la formulation de son intervention, le député Philippe Bauer affirme que le contribuable doit vendre l'énergie produite, cette affirmation est erronée. Le contribuable particulier qui a une propriété sur laquelle sont installées des cellules photovoltaïques par exemple peut très bien utiliser l'électricité pour ses propres besoins et ne pas la vendre sur le réseau. C'est une situation particulièrement adaptée pour les maisons individuelles qui seraient normalement équipées d'installations, mais ne parvenant pas à couvrir la totalité des besoins électriques de la maison. Dans ce cas, l'autoproduction diminue la consommation globale annuelle d'électricité sans l'annuler, sans plus l'inverser dans un tel cas de figure. Un seul compteur bidirectionnel pour les flux entrants et les flux sortants d'électricité, il ne reste que le solde éventuel à payer, il n'y a donc pas de facturation, ni de modification de revenu. Nous sommes ici dans le cadre de la situation individuelle qui doit être distinguée de la production d'électricité par des entreprises dont c'est là le but. Lorsque l'on produit de l'électricité et que l'on la met sur le marché, on en dégage un revenu imposable selon la législation fédérale. Les Conseils d'Etat changent mais la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts reste et la loi n'a pas une autre teneur que celle que nous vous rappelions au moment où vous avez présenté votre amendement que vous avez retiré par la suite.

A notre connaissance, il n'y a pas au niveau fédéral de traitement fiscal particulier lié à un revenu qui serait retiré de la vente d'énergie basée sur les énergies renouvelables. Il ne nous est donc pas possible d'agir dans ce domaine à l'égard des personnes qui effectivement vendent de la production d'électricité à travers de telles installations.

Permettez-nous aussi de rappeler que depuis le 1er janvier 2009, la législation cantonale a été modifiée pour favoriser les investissements que les propriétaires particuliers peuvent faire en matière d'énergies renouvelables. En ce sens, l'investissement est entièrement déductible du revenu mais en plus il n'est plus répercuté, comme c'était le cas avant sur la valeur locative. C'est la marge de manœuvre qui est offerte au canton. C'est cette marge de manœuvre dont les autorités neuchâteloises ont fait usage, elles ne peuvent pas aller plus loin sans contrevenir à la législation fédérale et dans ces conditions, nous ne pouvons que nous opposer à ce postulat.

La présidente: – Le postulat est combattu, nous ouvrons la discussion.

M. Laurent Debrot (PVS): – En présentant son postulat, le député Philippe Bauer nous fait un petit cours d'économie. On apprend, entre autre, que dans l'économie de marché on achète à son fournisseur généralement plus cher qu'on ne lui vend, ou que c'est normal de pouvoir déduire des impôts un investissement en capteurs solaires, mais, qu'il est inacceptable d'être imposés sur les revenus générés par ceux-ci.

Notre groupe estime à priori que tout revenu est susceptible d'être imposé selon la capacité contributive de celui qui le réalise.

Toutefois, la question demeure pertinente pour l'énergie consommée par le propriétaire. En effet, jusqu'à il y a peu, celui qui produisait de l'électricité et qui réinjectait le surplus ne faisait que faire

tourner son compteur à l'envers, comme l'a dit tout à l'heure le chef du département. Lors du décompte, seule l'électricité excédentaire était payée, il s'agissait effectivement d'un réel revenu.

Aujourd'hui, les installations photovoltaïques sont généralement couplées à leur propre compteur, ainsi "l'électroculteur" ou le "moissonneur de soleil" reçoit d'une part une facture pour sa propre consommation et d'autre part un revenu pour l'entier de sa production.

Pour une personne morale, il n'y a pas de différence, contrairement à ce que le député Philippe Bauer suggère, puisqu'elle peut de toute façon déduire ses charges d'électricité de son chiffre d'affaires. Elle n'est donc pas imposée sur l'excédent produit.

Mais il a raison, pour des personnes physiques qui ne peuvent déduire les charges d'électricité, la totalité de leur production est soumise à l'impôt. Il y a ainsi inégalité de traitement, non pas sur la fiscalisation de la production mais sur la déduction des charges.

En temps normal, nous trouvons cette discrimination parfaitement justifiée. C'est la base de la fiscalité de faire une différence entre activité commerciale et activité privée. Simplement, dans notre cas, la consommation est du domaine privé et la production du domaine commercial.

Pourtant à l'heure où la production d'énergie renouvelable doit être encouragée, notre groupe pourrait entrer en matière, afin de soutenir les citoyens à produire leur propre énergie, pour défiscaliser la part, mais uniquement la part consommée sur place, pour autant qu'elle corresponde à une consommation raisonnable.

Il n'en demeure pas moins que la situation est plus complexe qu'il n'y paraît. Compliquée par le jeu des subventions à l'achat de l'installation, à la vente de courant, ainsi que par les déductions fiscales, sans oublier la loi fédérale d'harmonisation fiscale qui ne permet pas de faire n'importe quoi. La situation mérite d'être éclaircie.

C'est la raison pour laquelle notre groupe, dans un premier temps, acceptait le postulat. Maintenant, en entendant la réponse du Conseil d'Etat, il pourrait rentrer dans ses vues en disant que la question ne se pose pas, puisque la législation y répond déjà. Nous avons tout de même quelques doutes en ce qui concerne justement les doubles compteurs. Lorsqu'il y a un compteur pour la production d'énergie solaire et un compteur pour la consommation d'énergie solaire, si les deux sont payés différemment, ils ne figurent pas sur la même facture. Est-ce que le service des contributions va considérer ces deux entrées et cette sortie comme étant la même veine ou est-ce qu'il va gérer ces deux pièces comptables de manière différente, auquel cas effectivement le contribuable, comme le disais M. Philippe Bauer, serait taxé pour l'énergie qu'il produit et qu'il consomme lui-même?

Mme Christiane Bertschi (S): – Le groupe socialiste refuse le postulat Philippe Bauer.

En préambule, le groupe socialiste est surpris de l'interprétation du sens de l'impôt comme l'octroi d'une punition. Punir pour donner les moyens à l'Etat de remplir sa mission? Punir pour créer une solidarité dans notre canton? Nous ne comprenons pas ou ne voulons pas comprendre une telle analyse. Renseignements pris, nous arrivons aux mêmes conclusions que le Conseil d'Etat.

On peut ajouter que si un particulier bénéficie du programme *Swissgrid*, son courant est entièrement acheté au prix de revient, il est alors taxé sur sa production, indépendamment de sa consommation. Le programme *Swissgrid* est déjà une aide très importante.

Les incitations sont déjà nombreuses, et si un propriétaire d'immeuble ne peut pas financer une installation, il peut mettre son toit à disposition pour du *contracting*, ce qui lui permet de soutenir le développement du photovoltaïque.

Investir dans la production photovoltaïque va devenir ainsi une opération intéressante: d'après *Swissolar*, l'électricité solaire devra être à terme moins chère que celle du réseau, pour l'Europe méridionale déjà en 2012, pour l'Allemagne en 2018 et pour la Suisse en 2020.

Pour conclure, le système actuel nous semble équitable. L'incitation au développement de cette énergie passe par les subventions des installations et par le programme *Swissgrid* qui va certainement se développer, et il nous semble peu judicieux d'intervenir ponctuellement au niveau de la fiscalité pour des raisons de cohérence du système fiscal et de traitement équitable des contribuables.

M. Philippe Bauer (LR): – La punition n'est pas au niveau des paiements des impôts. La punition – si le groupe socialiste avait peut-être lu le postulat – est de punir ceux qui agissent, ceux qui font quelque chose, ceux qui produisent. En ce qui concerne l'argumentation du Conseil d'Etat sur la production d'électricité pour son propre usage, nous savions qu'un compteur qui marche à l'envers existe, mais il n'est pas systématique. Cela peut se faire si, malgré tout, nous ne sommes pas en présence d'un revenu en nature qui, avec la voracité du fisc, sera lui aussi fiscalisé et rajouté comme la valeur locative d'un immeuble. Un revenu en nature? Un boucher qui produit pour lui sa viande est imposé sur cette part du revenu, n'y aurait-il pas aussi un revenu en nature pour celui qui produit son électricité?

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC, pour des questions de principe et compte tenu que l'on parle de particulier refusera le postulat Philippe Bauer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons volontiers au député Philippe Bauer, pour dire qu'effectivement l'autoproduction que peut choisir un propriétaire diminue sa consommation annuelle, que le compteur bidirectionnel comptabilise les entrées et les sorties, et en fait, si, à la fin il n'arrive éventuellement pas à couvrir tous ses besoins, il honore une facture auprès du producteur qui lui permet de compléter. Tant que l'on est dans ce cadre-là et qu'il n'y a pas externalisation de la production, il n'y a pas de comptabilisation de revenu en nature, puisque l'on se trouve simplement dans une opération qui vise à diminuer, voire à couvrir intégralement sa propre consommation. Il n'y a donc pas d'aboutissement.

M. Laurent Debrot (PVS): – La réponse du Conseil d'Etat ne nous satisfait pas tout à fait, parce que comme nous l'avons dit tout à l'heure, la tendance actuelle est de confirmer les installations. Nous avons deux compteurs, car le système de compteur qui tourne à l'envers ne se fait actuellement plus. Y a-t-il par contre un compteur pour les charges et un autre pour la production d'énergie? Si le contribuable vient présenter son revenu, pourra-t-il en déduire les charges de consommation d'électricité, alors que normalement aucun contribuable ne peut déduire ses charges d'électricité? C'est ici qu'il y a un petit mal entendu et nous aimerions que le Conseil d'Etat éclaircisse ce point.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour être tout à fait franc avec vous, M. Laurent Debrot, nous ne maîtrisons pas toute la subtilité des compteurs, mais apparemment votre voisine, Mme Josette Frésard, est plus à même de répondre. Nous voulons bien examiner la problématique de l'autoproduction qui fait l'objet d'un compteur, de l'acquisition qui fait l'objet d'un autre compteur, et la manière dont nous regardons au niveau des contributions, mais cela concerne autre chose que cette proposition du postulat Philippe Bauer. Nous vous renseignerons volontiers et cas échéant, vous pourrez proposer une modification de la législation, mais elle ne peut être que cantonale, car à supposer que la réponse soit basée sur la législation fédérale, sur la loi sur l'harmonisation des impôts directs, c'est votre collègue, Mme Francine John-Calame, que vous pourriez solliciter pour modifier la législation fédérale. Nous vous proposons d'examiner cette question, nous ne pouvons pas vous répondre pour l'instant et nous n'allons pas vous dire quelque chose que nous ne savons pas. Une fois que vous aurez la réponse, vous pourrez apprécier l'opportunité de revenir à la charge.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le Conseil d'Etat accepte donc le postulat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons été clair, le Conseil d'Etat n'accepte pas le postulat. Il veut examiner si dans la mise en œuvre cantonale de la production qui couvre en partie sa propre consommation, mais uniquement à l'aide de deux compteurs distincts, on se trouve dans l'application cantonale, dans une autre situation que le compteur unique bidirectionnel. Vous avez dit que pour le compteur bidirectionnel, il n'y avait pas d'imposition. Nous pouvons en conclure que le fisc ne va pas faire de subtilité, qu'effectivement ce n'est pas traité différemment si nous avons deux compteurs plutôt qu'un compteur bidirectionnel. Comme nous ne sommes pas sûr, nous vous

proposons que nous nous renseignions sur la pratique du double compteur, en opposition au compteur bidirectionnel et que nous reprenions ce débat une fois que nous vous aurons transmis notre réponse.

M. Philippe Bauer (LR): – Au vu des renseignements du Conseil d'Etat qui nous confirme que ce sont des revenus en nature qui ne seront pas fiscalisés et qu'il nous fournit la réponse à la question du député Laurent Debrot, nous pouvons comprendre que pour des questions de majorité, il soit peu opportun de soutenir notre postulat. Dès lors, comme nous aurons quand même la réponse souhaitée, nous ne pouvons que le retirer.

La présidente: – **Le postulat Philippe Bauer 09.142, du 23 juin 2009, "Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?" est retiré**. Nous pouvons donc passer au rapport 09.029, Avant-projet TransRUN.

AVANT-PROJET TRANSRUN 09.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

(Du 13 mai 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Bertand Nussbaumer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Bertrand Nussbaumer (S): – La commission préalable "Avant-projet TransRUN" a siégé comme première commission ad hoc, conformément au nouveau règlement de notre Conseil. Elle a siégé le vendredi 3 juillet 2009, sous la présidence du député Olivier Haussener, en présence de M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, lui-même accompagné du chef de l'Office des transports, du chef de projet et d'un juriste au service juridique. Aucun projet d'amendement n'a été déposé au préalable.

La commission est unanime à relever l'importance de ce projet pour notre canton. L'avant-projet dont nous votons le crédit aujourd'hui se situe dans la troisième phase d'études de cette réalisation. Les options retenues sont l'abandon des tracés actuels, la variante tunnels, la cadence au quart d'heure, ce qui nécessite un temps de parcours de 12 minutes environ. Le rythme d'études est très rapide, afin de pouvoir prendre des options cet automne déjà. Une décision d'aller de l'avant doit être prise le 30 novembre prochain. Un comité de pilotage a été créé et M. Patrick Vianin a été engagé spécifiquement pour la conduite de ce projet. Un travail considérable a été effectué en lien avec les CFF qui ont mis plus de cinquante collaborateurs sur l'étude de ce projet, cela montre leur intérêt pour cette réalisation. L'Office fédéral des transports et l'administration fédérale des finances participaient également à ce projet et se sont notamment intéressés à l'étude d'un financement en partenariat public-privé qui serait une première dans le domaine des transports. Nous devons également donner les moyens à nos autorités cantonales de suivre le rythme de ces travaux et leur donner les moyens d'accompagner toutes ces études. Il est intéressant de relever que les études de marché ont montré un facteur multiplicateur d'utilisateurs du train de quatre avec cette réalisation.

Le coût prévisible de cette réalisation est en augmentation conséquente. Pour des questions de sécurité, un deuxième tunnel ou en tous les cas des sorties de secours rapprochées sont exigées. Des aménagements complémentaires doivent être prévus pour les nœuds ferroviaires au niveau des gares de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. L'éventuelle suppression de la halte prévue à Cernier suscite beaucoup de discussions et de réserves au sein de la commission. Les répercussions de cette décision seraient conséquentes, tant au niveau politique qu'au niveau du contrat de régions, d'autant plus que cet avant-projet limité à l'axe vertical des liaisons de transports laisse les régions périphériques quelque peu sur leur faim. Une demande pressante est faite pour que tous les coûts directs et indirects soient calculés. En cas de partenariat public-privé, il faut que toutes les contre-parties exigées soient connues avant qu'une décision ne soit prise.

En conclusion, la commission propose à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter le décret présenté par le Conseil d'Etat. Cette dépense est indispensable pour permettre la poursuite de l'étude et de réaliser le dossier afin de permettre à ce projet d'être reconnu dans les délais par la

Confédération, dans le cadre du projet d'agglomération. Le calendrier est serré et tout retard pourrait compromettre les chances de reconnaissance de ce projet.

La commission insiste sur la nécessité d'un bonne coordination du projet TransRUN avec les dossiers RUN et H20. Elle attend que les besoins du Conseil d'Etat en transports des régions non-touchées par un raccordement vertical soient pris en compte. Elle attend également que l'évaluation de tous les coûts du partenariat public-privé soit communiquée. Enfin, elle souligne la nécessité d'une communication transparente et importante régulière sur ce projet. La dernière proposition de la commission sera peut-être quelque peu surprenante pour certains. La première commission *ad hoc* nommée spécifiquement pour un rapport préalable propose effectivement au Grand Conseil l'instauration d'une commission spéciale pour assurer le suivi du TransRUN. Les éléments susmentionnés montrent bien l'importance et les enjeux d'un tel projet, ainsi que son impact sur le développement de notre canton pour de nombreuses années. Mentionnons également ses effets concernant la capacité d'investissement de notre canton. Il nous paraît, à partir de là, qu'il est nécessaire qu'un dialogue régulier entre l'exécutif et les représentants du législatif subsiste.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe libéral-radical a étudié ce rapport portant sur une demande de crédit de 6,6 millions de francs pour la réalisation des études d'un avant-projet d'un nouveau tronçon ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Il convient avant-tout de replacer ce rapport dans son contexte politique, soit celui de la politique régionale et du Réseau urbain neuchâtelois dont il existe à ce jour une abondante littérature. En effet, en 2002 déjà, le Grand Conseil accordait un crédit de 550.000 francs destinés à la suppression du rebroussement ferroviaire de Chambrelien. Deux ans plus tard, un nouveau crédit de 1,3 million de francs était débloqué afin d'affiner le projet TransRUN dans sa partie "transports collectifs rapides" pour le Réseau urbain neuchâtelois. A la fin de l'année 2007, le rapport 07.049, "Un canton, une vision", abordait également la problématique des transports collectifs. De ce rapport, il ressortait clairement que le projet TransRUN et plus particulièrement sa partie "transports rapides" entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds devait former la colonne vertébrale ou le pilier central de la politique régionale du Réseau urbain neuchâtelois.

En 2009, le groupe libéral-radical estime que les objectifs poursuivis par la politique régionale telle que définie dans le rapport "Un canton, une vision" restent toujours valables, mais que leur réalisation doit être accélérée et que le projet TransRUN, qui doit rester une priorité, n'est pas un objectif de transports en soit, mais bel et bien l'outil qui doit accompagner et permettre de mener à bien d'importantes restructurations et réformes de notre canton, que ce soit dans nos infrastructures ou nos institutions.

En effet, si ce nouveau moyen de transport nord-sud doit constituer l'un des éléments fédérateurs ou rassembleurs de l'avenir de notre canton, il serait illusoire de croire que le seul fait de le construire va résoudre tous nos problèmes structurels et financiers et qu'il va constituer la potion magique à tous ces problèmes. Pour mémoire, ce n'est pas la première fois que notre République est saisie d'un projet visant à rassembler sa population, et plus particulièrement celle des villes du Haut et du Bas. Rappelez-vous, qu'avons-nous fait une fois le Tunnel de la Vue-des-Alpes percé, en lieu et place de rationaliser et de restructurer? Nous avons délocalisé, créé des doublons et supprimé d'éventuelles synergies que nous payons aujourd'hui au prix fort. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, le gouvernement nous annonçait des comptes 2009 catastrophiques et des exercices budgétaires 2010 et 2011 très difficiles, alors que d'autres cantons annoncent, eux, des bénéfices et des investissements records pour 2010, afin de soutenir leur économie. Comme quoi nous avons peut-être réussi le redressement politique des finances cantonales, mais nous sommes encore loin d'en avoir réussi le redressement financier durable. Ne reproduisons pas deux fois les mêmes erreurs. Oui, Mesdames et Messieurs, sans de vraies réformes de nos structures et une nouvelle organisation politique de notre canton menées en parallèle, la réalisation du TransRUN sera un échec dans son utilisation et un fiasco financier. Une population vieillissante, un taux de chômage plus élevé que la moyenne, l'assistance sociale qui explose, les impôts, taxes parmi les plus élevées de Suisse, une consommation en soins hospitaliers et en médicaments record, tous les paramètres se trouvent "dans le rouge". Il est vraiment temps, pour ne pas dire jamais trop tard, de changer la culture de notre Etat. Le groupe libéral-radical pense que ce projet de TransRUN est susceptible de faire changer les mentalités et les habitudes. C'est pourquoi, malgré les difficultés financières que nous qualifierons de "chroniques momentanées", notre groupe

s'accorde à dire que si ce crédit ne tombe pas bien en ce qui concerne le calendrier financier, il est nécessaire, voire indispensable pour notre avenir.

Quelles chances de développement a une population si elle ne dispose pas d'un ou de plusieurs projets de société? Voilà la vraie question. Si l'on regarde un peu en dehors de nos seules limites cantonales, nous pouvons constater que pratiquement tous les cantons ont des projets liés à la politique d'agglomération de la Confédération ou à la réorganisation de leur territoire. Il y a eu le M2 au canton de Vaud, avec le succès que l'on connaît, et le CEVA à Genève qui fera prochainement l'objet d'une votation populaire, ou encore dans le canton du Jura le projet du RER sur Bâle. Pour une fois, nous ne sommes pas en présence d'une "neuchâteloiserie".

En ce qui concerne le rapport en lui-même, le groupe libéral-radical veut que les études de faisabilité tant politique, technique, que financière de ce projet se poursuivent. Il est vrai que 6,6 millions de francs, c'est beaucoup d'argent. Une fois dépensés, notre canton aura déjà investi près de 8,5 millions de francs depuis le départ du projet et nous n'aurons encore rien construit. Si l'objectif de ce crédit sera de répondre aux nombreuses questions encore en suspens, afin que les décideurs que nous sommes disposent de tous les paramètres nécessaires à la prise de décision de savoir si l'on "fonce" ou si l'on arrête tout, il s'agira surtout de déterminer si ce projet est suffisamment supportable et défendable devant la population, tant au niveau de la charge d'investissement que des coûts de fonctionnement pour les finances cantonales à moyen et long termes.

Ce crédit permettra de mettre toutes les chances de notre côté, afin que ce projet ne devienne pas un gouffre financier avec des dépassements de crédits insupportables ou des charges financières impayables par la population. Pas plus tard qu'hier, le journal *Le Temps* écrivait que le projet coûtait déjà 120 millions de francs de plus, alors que nous n'avons pas encore planté un clou. Il y a encore beaucoup de progrès à accomplir, tant dans les études que dans l'information.

Pour conclure, le groupe libéral-radical formule les demandes et remarques suivantes au Conseil d'Etat: qu'il réduise au maximum les coûts de ces différentes études et qu'il utilise, dans la mesure des possibilités, les compétences de l'économie neuchâteloise dans l'attribution des mandats; que l'aspect financier des projets soit complet et crédible; une étude des risques; charger l'investissement; coût de fonctionnement et de renouvellement des infrastructures, etc. Nous aimerions aussi que les différentes variantes d'un partenariat public-privé soient chiffrées; que la toute prochaine planification financière traite de façon spéciale des différentes réformes de restructuration qui doivent impérativement accompagner ce projet avec les applications financières qui y sont liées; que les études prennent en compte la problématique des régions périphériques et leur relation avec ce nouveau moyen de transport. Nous souhaiterions également que le Conseil d'Etat mette en place un concept d'information performant pour la population. De plus, le groupe libéral-radical juge nécessaire que pour accompagner et contrôler ce projet, le Grand Conseil se dote d'une commission parlementaire permanente.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, c'est dans cet esprit que le groupe libéral-radical a conduit sa réflexion sur ce projet stratégique qui devrait permettre, à terme, de changer la structure de fonctionnement de notre Etat et en réduire ses charges de fonctionnement.

En conclusion, le groupe libéral-radical soutiendra le préavis et les recommandations de la commission "Avant-projet TransRUN" et acceptera le projet de décret. Donnons une chance à ce canton et ensemble, changeons.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Douze minutes, ce sera le temps nécessaire pour relier le nord au sud de notre canton. Ces projections du temps de déplacement n'est pas le résultat d'une approche utopique d'un nouveau mode de transports en commun, il est le résultat d'études dûment menées, calculées et argumentées. Ainsi, si tout se passe comme nous pouvons l'espérer, pour le principal axe de réseau de transports au sein de notre agglomération neuchâteloise, à l'aube de l'année 2018, notre canton possèdera un moyen de transport performant et indispensable.

Signe des temps, cet ambitieux projet est issu d'un rapport du Conseil d'Etat qui, pour la première fois de notre histoire parlementaire, est traité par une commission ad hoc avant d'être débattu en plénum. Vous aurez très certainement apprécié au passage le fait qu'un rapport de plusieurs pages présenté par le gouvernement, une fois traité avec compétence en commission, devienne une proposition qui tient sur une petite page. Avec cette nouvelle formule, nous espérons que la

qualité des débats s'en ressentira, mais aussi que le temps consacré sera tout aussi rapide que les trains qui circuleront dans le nouveau tunnel. Notre canton n'échappe pas aux grands flux créés par d'importantes migrations de la population. Ces flux sont principalement dus à des déplacements pour des raisons professionnelles, mais aussi pour des motifs de formation, voire de loisirs ou pour des raisons sociales ou sanitaires. Nous sommes toujours en mouvement. De plus, le regroupement de services et la rationalisation, les concentrations sur une même surface territoriale et les activités économiques génèrent un besoin grandissant en moyens de transports. Non seulement nous nous déplaçons de plus en plus, mais nous nous déplaçons aussi de plus en plus loin, avec l'exigence de le faire de plus en plus vite. Aujourd'hui, pour "être dans le coup" et réaliser ce qui est attendu de nous en tant qu'employés, mais aussi en tant que citoyens, nous devons faire en un jour ce que hier nous pouvions très bien effectuer en plusieurs. Pour confirmer que ce comportement humain, contemporain qui, hélas n'est pas prêt d'être freiné, est bien une réalité, il suffit de constater que les fitness à succès sont ceux qui possèdent dans leurs salles d'entraînement les plus grands parkings accueillant de nombreux sportifs prêts à retrouver sur des machines les bienfaits de la mobilité douce.

Partant de ce rapide constat, si pour notre groupe il est temps de ne pas toujours se projeter dans l'avenir sans faire une réflexion de fond sur nos modes de vie et leurs conséquences pour les générations à venir, il est par contre indispensable de tout mettre en œuvre pour favoriser le déploiement harmonieux des transports en commun. Dans ce sens, le projet TransRUN est donc un bon projet. Nous sommes aussi convaincu que sans un développement rapide des transports publics, les véhicules privés cesseront de proliférer, étant une véritable menace pour notre planète, mais nos enfants l'ont déjà bien compris. Pour cette raison, le projet du TransRUN est une réponse adéquate à cette problématique et donc un bon projet.

Nous faisons également deux constats qui viennent soutenir l'importance du projet et la nécessité de le réaliser. En effet, l'axe principal de notre Réseau urbain, constitué par la colonne vertébrale reliant La Chaux-de-Fonds puis Le Locle à la France voisine, à Neuchâtel ainsi qu'au Littoral dans sa totalité puis à l'ensemble du réseau suisse devient une réelle nécessité, car d'une part la ligne ferroviaire actuelle est devenue obsolète et demande d'importants travaux d'entretien. D'autre part, face au développement du transport privé, on peut craindre que dans des délais très rapprochés le tunnel routier de la Vue-des-Alpes soit saturé, si ce n'est pas déjà le cas.

Dans le détail, nous avons bien accepté l'idée que même avec d'importants crédits d'investissements pour rénover la ligne ferroviaire actuelle reliant La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel et pour répondre aux nouvelles normes en matière de sécurité, son exploitation ne serait pas rentable. Le temps de parcours entre les deux villes resterait beaucoup trop long pour espérer un report valable. Nous ne pourrions pas mettre des trains à la cadence du quart d'heure, ce qui est tout à fait réalisable avec le TransRUN. Concernant le tunnel routier de la Vue-des-Alpes, il suffit de l'emprunter aux heures de pointe pour se rendre compte du nombre important de véhicules qui l'utilisent avec, à terme, la possibilité qu'une deuxième étude soit envisagée pour désengorger le trafic. Pour notre groupe, cette perspective n'est pas envisageable, nous n'en voulons tout simplement pas.

Les utilisateurs réguliers du train entre nos trois principales villes du canton et les pendulaires à voitures ne peuvent que partager les deux constats que nous venons brièvement de développer. Ici aussi, le projet du TransRUN est une excellente alternative aux constats posés. Mais pour être tout à fait clair, aussi excellent que puisse être ce projet, il se pose le problème important de son financement.

Concernant ce chapitre, notre groupe salue les avancées substantielles qui ont été tracées avec notre grande régie nationale. Nous demandons au Conseil d'Etat de continuer sur cette voie. Nous pensons en effet que les CFF doivent être les partenaires privilégiés pour ce projet. Nous devons intensifier tous les échelons de collaboration possibles avec cet important partenaire et ceci jusqu'à la réalisation finale du TransRUN.

Parallèlement, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il poursuive ses recherches, afin de nous proposer d'autres alternatives possibles pour le futur financement du TransRUN, au cas ou le seul partenariat avec les CFF ne serait pas suffisant. Nous sommes conscients de l'immense défi financier qui nous est posé avec ce projet, mais nous sommes convaincu qu'il saura être relevé et qu'une solution novatrice sera trouvée pour garantir à la fois son financement, mais aussi un coût d'exploitation à la portée de tous et attractif. Car tous, nous savons que pour être compétitifs, les transports en commun doivent à la fois proposer des cadences soutenues, mais aussi un prix de

billets acceptable. Le prochain TransRUN pourra présenter ces deux conditions aux usagers si nous trouvons le bon partenariat. Il est aussi intéressant de relever que si cette perspective est réalisée et si nous ne prenons pas, dès le départ, les bonnes options, les spécialistes prévoient qu'en 2030, notre nouveau TransRUN pourrait déjà être saturé. C'est dire le potentiel merveilleux que présente ce nouveau moyen de transport.

La réalisation de ce nouvel axe ferroviaire s'inscrit naturellement dans un plan de développement plus grand et plus vaste de l'ensemble de nos transports en commun sur le territoire neuchâtelois. Bien qu'il en soit l'élément principal, il ne doit en aucun cas faire ombrage au développement des autres moyens de transport dans toutes les régions de notre canton et ceci sans exception, raison pour laquelle notre groupe soutient avec conviction la nécessité évidente de construire une gare à Cernier, là où justement les trains se croiseront. Sans la réalisation de cette gare, nous craignons que le projet perde considérablement de son importance et ceci, entre autres, pour une très grande partie des futures usagers. Cette solution n'est tout simplement pas envisageable pour notre groupe. Il doit y avoir une gare à Cernier qui puisse absorber tous les passagers qui se rendront dans les nombreux lieux desservis par ce moyen de transport performant et rapide. D'autre part, la variante tout en tunnel doit être à notre avis la seule retenue, car elle garantit une pente accessible aux trains, alors qu'une variante en plein air au Val-de-Ruz imposerait une pente beaucoup trop importante. Sans compter les oppositions possibles qui pourraient être déposées et qui ralentiraient considérablement la réalisation.

Concernant les remarques émises par la commission parlementaire, notre groupe soutient qu'une attention importante doit être portée sur l'ensemble du projet RUN, et qu'elles doivent être coordonnées avec les projets H20 et TransRUN, mais nous nous sommes déjà exprimé à ce sujet. Il est bien clair que si le TransRUN pourra absorber une partie importante des personnes qui doivent se déplacer, il ne résoudra pas complètement le problème aigu posé par le passage des trop nombreuses voitures dans les villes du Haut, et plus particulièrement au Locle.

Nous reconnaissons que les attentes et besoins des autres régions de cet axe vertical doivent être pris en compte. Il est évident que l'étude du coût en partenariat public-privé doit être évaluée, tout comme il sera indispensable de mener une communication intensive et transparente. Enfin, nous soutenons également l'instauration d'une commission spéciale pour assurer le suivi du projet TransRun.

Aussi, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, notre groupe apportera son soutien à la demande d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre le nord et le sud de notre canton.

Permettez-nous de terminer notre intervention en y changeant l'angle de son éclairage par deux remarques qui sont importantes pour notre groupe.

Nous devons bien constater que si ce projet est si bien avancé, notamment avec les CFF qui ont engagé sur ce projet pas moins que 50 collaborateurs pour cette première phase d'étude, c'est bien parce que notre gouvernement de la précédente législature a fait un travail considérable et reconnu. Ceci a été relevé en commission et n'a pas du tout été contesté. Relevons aussi que ce travail de fond a été relayé avec compétence par notre délégation aux Chambres fédérales et qu'elle en soit ici remerciée. Dès lors, nous ne pouvons pas accepter les arguments utilisés par les représentants de l'actuelle majorité de notre gouvernement durant la dernière campagne électorale à propos de ce dossier. Les critiques acerbes utilisées notamment à l'encontre du précédent chef du Département de la gestion du territoire se révèlent aujourd'hui totalement infondées. Il y a donc eu mensonges et tromperie à l'égard de nos citoyennes et citoyens, nous tenions à le dire!

Dernier niveau d'intervention: nous l'avons déjà affirmé précédemment, pour que ce projet ambitieux mais indispensable à notre canton puisse voir le jour, nous devrons obligatoirement avoir l'adhésion de toute la population neuchâteloise et ceci dans toutes les régions, toutes les vallées et aux quatre points cardinaux. Le TransRUN apportera des améliorations incontestables pour tous, où que l'on habite ou travaille dans ce canton. Or, la décision qui vient d'être rapidement prise et sans autre forme de procès ou de consultation de supprimer la subvention à la ligne 10 du bus dans le bas du canton va très exactement dans le sens contraire des recommandations de la commission parlementaire chargée de l'étude de ce projet. Pour rappel, ces remarques et recommandations ont été prises à l'unanimité. Il n'est pas question que notre

groupe suive la décision du Conseil d'Etat en la matière et nous tenons à exprimer ici notre totale désapprobation face à cette décision.

Pour terminer, nous devons bien accepter que le nom actuellement usité pour parler de ce projet, à savoir le TransRUN, concerne l'ensemble du projet d'agglomération du RUN et non pas seulement l'axe principal reliant La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel. Il faudra bien trouver un nom propre pour ce lien entre le Haut et le Bas de notre canton. Souvent le nom donné à un tronçon précis est lié au nom du dossier, par exemple la H20 ou N1 ou M2. Ici, n'oublions pas, lorsqu'il s'agira de nommer ce tronçon, afin qu'il puisse être repéré parmi l'ensemble des dossiers liés aux transports, qu'il s'agira bien d'un véritable lien entre les citoyennes et les citoyens de notre canton.

La présidente: – Nous vous rappelons tout de même que dans un débat libre, vous avez quinze minutes pour vous exprimer. Merci d'en tenir compte à l'avenir.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S): – Le rapport soumis à la commission est une suite logique des rapports précédents déjà analysés par le Grand Conseil.

Ce dernier rapport présente l'état du dossier TransRUN et le pourquoi du crédit demandé.

Les études de faisabilité et les avant-projets sommaires ou moins sommaires démontrent que le TransRUN doit maintenant entrer dans sa phase de concrétisation. Ce projet d'envergure répond au projet d'agglomération qui vise, entre autres, à renforcer les axes déjà urbanisés du Littoral et des Montagnes neuchâteloises, à rapprocher les régions, à resserrer donc les mailles du tissu urbain économique du canton, afin de le positionner comme pôle fort de l'Arc jurassien. Mais le projet d'agglomération est un projet global, et intègre de nombreuses autres mesures comme la mise en œuvre des pôles de développement, l'amélioration de dessertes en transports publics, des liaisons ferroviaires et routières interrégionales, afin de sortir des villes le trafic "parasite", dans le but de mieux intégrer le concept de mobilité douce par des mesures allégeant ce trafic urbain. La concrétisation de ces mesures est incontournable, puisque conditionnelle aux subventions de la Confédération.

Dans ce cadre-là, le TransRUN est la mesure la plus importante, puisqu'elle oriente les réflexions futures des équilibres et des complémentarités. Le TransRUN participe au développement d'une mobilité durable, il renforce l'armature urbaine du canton et participe à la réduction des atteintes à l'environnement pour préserver la campagne. C'est d'ailleurs selon ces critères-là que le Conseil fédéral a sélectionné le projet RUN.

Le Conseil d'Etat sollicite auprès de la Confédération une reconnaissance particulière du TransRUN, en tant que projet-pilote du fait de son double rôle dans le trafic d'agglomération et le réseau national et de par son financement en partenariat public-privé, avec comme objectif de démarrer les travaux en 2011. Reprenons ces 2 points.

Le nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds via Cernier est l'élément principal d'une offre équilibrée pour l'ensemble du réseau neuchâtelois de transports publics, y compris l'axe Est-Ouest. Nous demandons au Conseil d'Etat d'être attentif à un maillage cohérent des transports publics.

Le nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds apporte une amélioration extraordinaire de la qualité de l'offre par une réduction de la distance, un gain de temps – de 12 à 14 minutes, au début du projet on parlait même de 9 minutes… Il introduit une augmentation des cadences – 4 par heure –, une minimisation du bruit et de l'impact sur le paysage par sa variante tout tunnel et permet d'alléger aussi le trafic au sein des agglomérations.

Mais comment le Conseil d'Etat entend-il régler l'interface de Cernier? N'envisage-t-il réellement qu'un arrêt technique? Comment le Conseil d'Etat entend-il défendre politiquement ce point auprès de la population? Cet arrêt ne fait-il pas partie intégrante de la logique du "H" puisque l'on entend rapprocher les régions?

Pour répondre aux craintes de la Confédération face à la création de nouvelles zones urbanisées, le Conseil d'Etat prévoit-il un plan directeur contraignant en terme d'aménagement du territoire pour éviter une explosion des demandes de constructions nouvelles et d'extensions non contrôlées de zones à bâtir?

Concernant la H20, nous demandons au Conseil d'Etat de se positionner sur ce projet qui nous semble être lié, imbriqué et complémentaire au TransRUN. Y aura-t-il concurrence des projets? Y a-t-il collaboration étroite au sein des services?

Le deuxième point mis en exergue dans le rapport, et repris par la commission, est la réflexion autour d'un financement en partenariat public-privé, en collaboration avec les CFF qui agiraient soit en tant que partenaires privés soit en qualité de partenaires publics. La collaboration avec les CFF semble acquise, la décision n'interviendra néanmoins qu'en fin d'année.

Nous savons aussi l'intérêt de la Confédération pour ce mode de financement et l'intérêt donc pour le canton de jouer cette carte, puisque devenant projet pilote, le TransRUN pourrait démarrer plus tôt. Nous savons aussi que le partenariat privé-public ne marche que si le privé exploite mieux que le public les opportunités du projet. Le Conseil d'Etat a-t-il aussi envisagé la variante d'un financement public, par émission d'un emprunt par exemple, cela a-t-il été calculé et envisagé? Ce serait un intéressant élément de comparaison.

Quelles contreparties obtiendraient les partenaires privés? Celles-ci devront être transparentes et rendues publiques. Ce projet est utile, nécessaire et indispensable. Même si cela peut paraître difficile, il s'agira d'associer la population à tous les niveaux de décisions.

La liaison ferroviaire La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel est le point de départ de ce projet audacieux. Il est un lien permettant au canton de s'unir, mais il doit être mis en concordance avec les objectifs du TransRUN et ceux de la politique d'agglomération. Le parti socialiste attend des réponses précises du Conseil d'Etat à toutes les questions qui ont été posées. Il restera attentif à ce que les engagements pris initialement soient respectés.

Le parti socialiste acceptera les recommandations de la commission et le projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6,6 millions de francs. Il attend de surcroît du Conseil d'Etat un engagement fort, tenace, rapide et convaincant pour un aboutissement du projet réellement en 2011.

M. Raymond Clottu (UDC): – Que de choses déjà dites… Le crédit demandé de 6,6 millions de francs pour l'étude de cet avant-projet est important et malheureusement ne prend pas en compte le coût des investigations techniques. Ces investigations devraient être incluses dans ce crédit. Il est mentionné dans ce rapport que: "Le projet TransRUN repose maintenant sur des bases solides. Depuis 2007, il a gagné en crédibilité à l'extérieur de notre canton et bénéficie actuellement d'un soutien important au plan national, autant de la part de la Confédération que des CFF". Cela est vrai, mais il manque des études techniques solides. Le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de n'étudier plus que la "variante Cernier" qui montre un rapport d'utilité et qui est nettement meilleure que la "variante Corcelles". Cela est évident en terme de vitesse et de fréquentations prévues pour un prix semblable. Il est dommage que le présent rapport fasse si peu cas de la variante entièrement souterraine. En effet, le calendrier général du paragraphe 6 du rapport est ambitieux, il est réalisable en lançant de suite les études. Le remaniement parcellaire, l'achat de terrains et le traitement des immanquables oppositions entraînées par le projet en surface prolongeront inévitablement les délais de réalisation et par là même provoqueront une augmentation importante des coûts. Il est donc important d'étudier la variante entièrement souterraine qui permettra également de diminuer les coûts d'exploitation pour cette nouvelle ligne de 16,8 kilomètres qui coûtera moins cher en entretien, puisque non-soumise aux variations climatiques. La station "Neuchâtel Vieille Ville" mentionnée dans ce rapport est contestable, car au-dessus du parking du Seyon, en pleine double-voie du Pied du Jura, à quoi servirait cette halte qui n'est pas placée sur la ligne Neuchâtel – Cernier – La Chaux-de-Fonds? En cas de réalisation du TransRUN, ce que le groupe UDC souhaite, il est impératif de supprimer le tracé de la ligne actuelle. Les économies réalisées constitueront un élément important de la rentabilité socio-économique du projet. Selon la formule PPP proposée, les entreprises assumeraient les risques financiers de dépassement du budget "construction". Néanmoins, le Code des obligations, et les mauvais sillons des travaux souterrains sont clairs: le risque géologique reste à charge du maître d'ouvrage. Nous ne connaissons pas, à ce jour, d'entreprise voulant prendre à sa charge cet aléa. Le montant prévu de 2 millions de francs au paragraphe 4.2.2. pour effectuer les démarches de mise au concours de la réalisation du TransRUN en PPP nous effraie. De même, les honoraires totaux de 110 millions de francs mentionnés au paragraphe 7 pour la planification et la direction des travaux sont lourdement comptés. Les conditions des marchés publics sont beaucoup plus dures pour les mandataires et

les honoraires totaux du projet ne devraient pas dépasser 10% des coûts d'investissements, soit 55 millions de francs, ce qui ramènerait le coût de l'avant-projet à 3,3 millions de francs.

Enfin, permettez-nous une dernière recommandation, également évoquée par la commission parlementaire, les besoins et attentes des régions qui ne sont pas touchées par la réalisation de cette taxe verticale doivent être pris en compte. Une attention importante doit être portée à l'ensemble du projet RUN et à la manière dont les projets H20 et TransRUN s'y inscrivent et se coordonnent. La communication concernant ce projet doit être intensive et transparente. Notre groupe, dans sa majorité, acceptera ce projet de décret.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons reprendre les différents propos évoqués, mais nous rebondissons sur les paroles introductives du député Raymond Clottu: que de choses ont été dites. Nous partons donc du principe que ce qui a été dit n'est plus à dire, ceci d'autant plus que ce qui a été dit est à 99% dans la cible. Nous allons reprendre quelques points, quelques interrogations évoquées par les différents députés qui se sont exprimés, en essayant d'attribuer la question au député, mais pardonnez-nous si nous sommes imprécis.

Concernant Cernier, nous vous rappelons que l'une des conditions de ce projet afin qu'il soit véritablement rentable était la cadence. Pour arriver aux cadences de quatre trains à l'heure, donc de moins de quinze minutes, il faut pouvoir garantir une certaine vitesse. Il va de soi, que si vous vous arrêtez à Cernier ou dans les environs de Cernier pour repartir, cela prend bien sûr plus de temps que si vous ne vous vous arrêtez pas et ne faites que croiser. Il est important que le projet TransRUN – et dans ce cas nous ne parlons que du barreau vertical –, pour qu'il soit rentable et qu'il puisse s'insérer dans le réseau des chemins de fer fédéraux suisses, arrivent à cette cadence. C'est pourquoi nous avons quelque peu hésité sur la gare de Cernier. Dans les différentes variantes de trains étudiées, en particulier des trains non pas qui roulent plus vite mais qui freinent plus fort pour l'entrée en gare de Neuchâtel. Le projet prévoyait une sortie à la hauteur du garage Facchinetti du côté des Portes-Rouges, pour se tourner ensuite du côté de la gare de Neuchâtel. Pour vous donner un aperçu technique, c'est à peu près à 90 km/h et nous vous laissons donc imaginer la force de freinage qu'il faut pour arriver à peu près à une vitesse raisonnable dans la gare de Neuchâtel. Tout ceci pour vous dire que cela fait partie des nombreuses études techniques et nous ne pouvons pas aller plus loin aujourd'hui. Nous serions bien bêtes de nous en priver. Nous rencontrerons prochainement la directrice de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, Madame Maria Lezzi. Il est évident que nous allons évoquer ce point avec cette directrice d'office et cela nous paraît être un élément incontournable. Nous ne souhaitons pas mettre à mal l'entier du projet.

Venons-en maintenant aux coûts. Les propos du Conseil d'Etat et du comité de pilotage de ce projet est de calculer – nous ne sommes pas un adepte de la technique du salami – le projet de la manière la plus complète possible, d'un bout à l'autre. Pour nous, d'un bout à l'autre veut dire les aménagements qui devront être réalisés en gare de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel, etc, afin que votre Autorité puisse statuer. Nous apprenons aujourd'hui, que le projet a semble-t-il augmenté de 120 millions de francs. Nous allons nous forcer à lire le journal *Le Temps*, peut-être ainsi en apprendrons-nous davantage. De manière plus sérieuse, le comité de pilotage, les experts qui travaillent sur ce projet, se trouvent justement dans la phase d'examen de l'entier des coûts de toutes les petites infrastructures qui doivent être mises sur pied, y compris la dernière des sous-centrales électriques, afin que nous ayons un coût global.

Concernant la coordination H20, RUN, TransRUN, nous avons encore, dans le cadre de cette session, évoqué le projet H20. L'idée de manœuvre est, bien sûr, que ces deux projets travaillent "la main dans la main" – si nous pouvons nous exprimer ainsi – c'est-à-dire travaillent de manière coordonnée. Nous nous plaisons à répéter que la H20 – et nous vous le dirons encore –, obéit à d'autres critères. Pour l'instant, ce projet est entre les mains des autorités cantonales. Jusqu'à fin 2010, nous faisons tout ce qui peut être fait dans ce projet, y compris la phase de mise à l'enquête, de consultation et de règlement des oppositions. Ensuite, le projet peut être repris par la Confédération, par l'intégration de la H20 dans le réseau des routes nationales et, à compter de ce moment, ce projet est payé entièrement par la Confédération. Ce n'est pas la même rubrique budgétaire. Par contre, il est important et souhaitable que ces projets soient coordonnés. Nous prenons par exemple les gares dans le Haut du parcours de la gare de Morgarten – Crêt du Locle. Il faut que ces gares soient coordonnées et en phase avec le projet H20. Sans cela, une fois de plus, nous pourrions être "à côté de la plaque".

Concernant maintenant les commissions spécialisées, ce projet – et cela a été dit par plusieurs intervenants – est l'un des grands projets de cette législature mais aussi des législatures suivantes. Il impliquera de lourdes responsabilités, et nous avons presque envie de vous dire que "quatre yeux valent mieux que deux", "deux têtes valent mieux qu'une" et il nous semble important pour obtenir le soutien, à la fois du parlement mais aussi de la population, qu'une commission suive ce projet avec les responsables de l'autorité exécutive et des "techniciens".

Nous répondons maintenant à la question du député Olivier Haussener, concernant les outils de restructuration du canton. Le Conseil d'Etat devra se poser un certain nombre de questions quant à la restructuration du canton. Le TransRUN n'est pas l'outil de la restructuration, que l'on se comprenne bien, mais il sera peut-être l'un des instruments qui permettront de réorganiser le canton d'une autre manière. Ainsi, nous abondons dans le sens des propos du député Olivier Haussener. Oui à la restructuration, non au doublon, cela nous semble couler de source.

Nous poursuivons dans les quelques propos évoqués, notamment ceux concernant le deuxième tube routier. Nous aimerions encore souligner le fait que le TransRUN a aussi pour mission de suppléer à un doublement du tunnel sous la Vue-des-Alpes, lequel, au plan politique, en particulier vis-à-vis de la Confédération, n'a aucune chance. En effet, du point de vue de la Confédération, nous avons déjà quatre voies; deux dessous et deux dessus. Nous y avons donc déjà autant de trafic que dans le Tunnel du Gotthard, la seule différence étant le nombre de poids lourds. Le Tunnel du Gotthard compte 20% de poids lourds et le Tunnel de la Vue-des-Alpes en compte 3 à 4%. Ceci explique pourquoi nous avons constaté moins d'embouteillages lors de grandes migrations Nord-Sud et Sud-Nord. Nous attendons du TransRUN en particulier ce transfert modal, transfert de la route aux rails qui absorbe une lente augmentation du trafic entre le haut et le bas du canton.

Cela a été souligné à plusieurs reprises, ce projet est important pour les CFF. Nous avons assisté à une séance des chefs des départements cantonaux responsables des transports, avec la présence du directeur de l'Office fédéral des transports et du directeur général des CFF. Pour eux, il est clair que le canton de Neuchâtel est un projet-pilote et tous les autres cantons attendront de voir si les CFF poursuivent dans cette voie ou non. Nous avons la chance, et nous remercions d'avance le gouvernement de la précédente législature d'avoir su saisir la balle au bon moment. Tout cela pour souligner l'importance de ce projet vis-à-vis de la Confédération.

Les attentes de la Ville du Locle ont également été évoquées, elles sont les mêmes que pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous souhaitons, par le TransRUN, par la H20, mais aussi par toutes les mesures d'accompagnement liées qui se trouvent dans le projet d'agglomération, sortir une partie du trafic des villes. Pour Le Locle, c'est invivable et nous le savons, le TransRUN n'étant qu'une des 129 ou 130 mesures. Cela ne veut toutefois pas dire que nous n'arriverons pas à réaliser les 129 ou 130 mesures, mais l'idée de manœuvre est très claire: un train, une autoroute et sortir le trafic des villes par des mesures, lesquelles sont décrites dans le projet d'agglomération.

Concernant le plan d'aménagement du territoire, oui, il est en route et une commission cantonale s'en occupe. Nous sommes en train d'examiner ce nouveau plan directeur cantonal, lequel fait aussi partie des documents qui doivent être livrés à la Confédération dans le cadre du suivi de ce projet d'agglomération. De manière très claire, l'idée de manœuvre est de recentrer l'habitat dans l'agglomération, de "laisser souffler" les terres agricoles et donc de bien séparer à la fois le domaine agricole forestier des agglomérations, lesquelles doivent être recentrées. Nous sommes maintenant en discussion avec un certain nombre de communes, afin de les obliger, de les convaincre de recentrer la grandeur de leurs zones à bâtir. En effet, elles avaient, pour certaines, des yeux plus gros que le ventre. Toutes ces mesures font partie d'un tout.

Le Comité de l'emprunt fait partie des mesures qui seront et devront être examinées. Nous sommes d'ailleurs en train d'examiner toutes les possibilités de financement.

Concernant la variante de la vieille ville évoquée par M. Raymond Clottu, nous aimerions simplement vous rendre attentifs à une chose que vous soulevez, Monsieur le député, un des problèmes que nous avons dans le projet TransRUN est la petitesse de la gare de Neuchâtel. Cela fera d'ailleurs partie des coûts relativement importants de ce projet, soit l'augmentation de la surface ferroviaire de la gare de Neuchâtel, car il manque des sillons d'entrée et de sortie. Nous sommes incapable aujourd'hui de vous répondre précisément sur une "gare de la vieille ville" ou non. Cela dépendra de ce qu'il est possible de faire sur le plan technique, partant du principe qu'il y a cette cadence au quart d'heure et que cette dernière implique la réalisation du Tunnel de

Gléresse. Ce tunnel devrait d'ailleurs permettre une cadence à la demi-heure sur les grandes lignes nationales et le Pied du Jura. Tout est donc lié. Nous essayerons évidemment de faire au mieux, et nous avons retenu votre propos.

Nous en venons à la suppression de la ligne actuelle. Le service de la géomatique et du registre foncier, pas plus tard que la semaine dernière, a calculé la surface occupée par la ligne de chemins de fer actuelle, dans le but de se poser précisément les questions suivantes: que ferons-nous lorsque cette voie sera désaffectée, plus utilisée et remplacée par le TransRUN? La laisserons-nous en tant que voie de chemins de fer, la rendrons-nous aux communes? Combien cela peut-il nous coûter? Combien cela peut-il nous rapporter? Quelle est la meilleure des solutions? Ces calculs sont en cours.

Nous croyons, sous votre contrôle, Madame la présidente, avoir répondu aux interrogations posées, et restons bien entendu à votre disposition s'il y avait d'autres questions. Nous vous remercions du soutien que tous les groupes et la commission ont manifesté envers ce projet.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous avons une question destinée au conseiller d'Etat Claude Nicati. Tout à l'heure, il a été mentionné la non-entrée en matière pour maintenir la prolongation de la ligne 10. Vous pouvez effectivement nous dire que cela n'a plus rien à voir avec le rapport que nous traitons actuellement, mais ce n'est pas le cas, parce que nous parlons bien là effectivement du TransRUN. Comme chacun le sait, le TransRUN n'est pas seulement la liaison entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais il y a toute une conception globale de transports publics qui fait partie de ce projet. Il faut également ajouter que cette ligne 10 constitue le premier projet d'agglomération signé entre le canton et les communes du Littoral et qu'il s'inscrit donc par ce biais dans le projet du TransRUN. Faut-il en plus rappeler que le canton a sollicité le soutien de la Confédération pour le TransRUN, dans le cadre du projet d'agglomération RUN? Or, comme nous le savons également, le projet d'agglomération de la Confédération donne une grande importance à une desserte cohérente par les transports publics et à la collaboration communes-canton pour les projets d'agglomération. Le canton et les communes se doivent donc de montrer leur unité, montrer qu'ils tirent à la même corde s'ils veulent convaincre la Confédération du bien-fondé de leurs projets. Nous sommes donc quelque peu inquiète de la décision qui a été prise par le DGT, parce que l'on craint que le DGT n'ait pas fait une analyse globale de la suppression du soutien à la ligne 10. Nous aimerions donc être rassurée par le Conseil d'Etat et aimerions savoir s'il peut nous assurer qu'il a fait une analyse globale avant de prendre sa décision. De même, s'il a analysé tous les dégâts collatéraux possibles qui pourraient découler de cette décision de ne pas soutenir cette ligne 10 financièrement.

Nous aimerions aussi savoir s'il peut nous assurer que les pertes financières éventuelles dues à une diminution des subventions de la Confédération, par une éventuelle non-entrée en matière, ne s'avéreront pas plus importantes que les économies escomptées. Si une analyse globale des effets collatéraux possibles n'a pas été faite avant de prendre la décision, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat est prêt à faire une telle analyse, importante à nos yeux, et le cas échéant, revenir sur sa décision.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous avions une question par rapport à la ligne 10, mais nous attendrons d'abord la réponse du Conseil d'Etat. Nous interviendrons peut-être par la suite.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans le catalogue des 130 mesures qui ont été citées dans le contrat d'agglomération, nous vous rappelons qu'il date sauf erreur de 2006, toute une série de mesures ont été évoquées et nous sommes maintenant en train d'analyser chacune des mesures, en particulier pour les chiffrer. Nous prenons un exemple, celui de la gare de Perreux. C'est une des mesures citées. Le coût a été estimé à quelque 5 millions de francs, pour faire une gare à Perreux, permettant aux conducteurs de véhicules de laisser leurs voitures aux environs de Perreux et de prendre le train pour aller à Neuchâtel, ce qui y diminue le nombre de véhicules. Nous sommes aujourd'hui, Madame Doris Angst, incapable de vous dire si effectivement le fait de faire une gare à Perreux coûtera 4, 5 ou 6 millions de francs.

A l'époque, ces chiffres ont été articulés et n'ont pas fait chacun l'objet d'une analyse, d'une expertise permettant de calculer exactement. Nous vous posons la question autrement. Ne pourrait-on pas, en lieu et place de la gare de Perreux, moderniser à moindre prix la gare de

Boudry ou celle de Bevaix et mettre en place un réseau de bus électriques permettrant peut-être à moindre coût de répondre à la même interrogation ou au même souhait? Nous vous posons cette question, juste pour susciter le débat.

Concernant le soutien de la Confédération, elle soutient ce projet d'agglomération. Elle attend également des porteurs de projet du Conseil d'Etat neuchâtelois, du comité de pilotage, des CFF, une analyse sur le bien-fondé des 130 mesures qui ont été proposées. Il nous appartiendra de les définir chacune l'une après l'autre et de convaincre encore la Confédération du bien-fondé et du coût de chacune des mesures.

Nous poursuivons. Vous l'avez dit justement, Madame Doris Angst, tout le monde tire à la même corde. La Confédération a elle aussi des soucis financiers. Nous ouvrons d'ailleurs juste une parenthèse; le projet RAIL 2030 a maintenant deux variantes: 12,7 milliards de francs et 27 milliards de francs. Tout cela pour vous dire qu'il y a aussi des projets à géométrie variable.

Plus concrètement, concernant la ligne 10, les informations se trouvant dans *L'Express* d'aujourd'hui sont tout à fait fiables. Le Conseil d'Etat en a débattu hier et répondra à la question et – c'est la décision que nous avons prise hier dans notre réunion du Conseil d'Etat – dans le courant de la mi-septembre, lorsque nous communiquerons sur le budget 2010, puisque cela est lié.

Nous sommes donc aujourd'hui, Madame Doris Angst, dans l'incapacité d'aller plus loin dans la réponse qui est donnée, mais nous pouvons vous assurer que l'analyse a été ou sera faite pour chacune des mesures proposées.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La réponse que nous apporte le Conseil d'Etat concernant la ligne 10 continue de nous inquiéter. Cette décision, prise unilatéralement contre douze communes, avec un long travail qui a abouti à un consensus, unilatéralement contre la décision de la population de Colombier qui, par vote populaire, a confirmé le fait que c'était une nécessité que de développer ce transport public, et il n'y a pas besoin de dépenser des millions de francs pour le savoir, en contradiction avec le projet global du TransRUN. Vous cherchez l'adhésion de toute la population, eh bien, tenez compte, Monsieur le conseiller d'Etat, que dès aujourd'hui, la population a besoin de solutions pour se déplacer de manière plus rapide ou confortable au niveau du Littoral.

Ce projet du TransRUN n'aura aucun crédit si, au niveau de la population, on met plus d'une heure pour se déplacer le long du Littoral, parce que tout est bouché. La ligne 10 est utile, nécessaire et la manière d'économiser, tout en dépensant pour des études afin de réaliser de grands projets est quelque chose que la population aura peine à accepter. Vous devez donc donner des signaux positifs d'une volonté claire, pas seulement faire des études, mais également, lorsque des consensus ont été trouvés, pour le développement du transport public, de ne pas sabrer de manière si violente. Ne nous dites pas d'attendre tout ce qui se passera au niveau du budget 2010. Si une décision devait être prise, nous espérons bien que nous entendrons en octobre, le fait que vous revenez en arrière sur ce point.

M. Armand Blaser (S): – Nous regrettons d'insister sur ce point, mais à vous entendre, il y a une question concernant la ligne 10 qui pour nous n'est pas claire. Nous avons cru entendre, jusqu'à aujourd'hui, qu'il s'agissait d'un report du projet, qu'il ne pouvait pas être effectué en 2009 et vraisemblablement, cela devrait être le cas en 2010. Or, nous croyons entendre maintenant qu'il s'agit d'analyser le bien-fondé d'une mesure parmi les 130. Notre question est précise: s'agit-il d'un report d'un an de l'introduction de cette ligne, ou alors voulez-vous vous lancer dans une analyse concernant le bien-fondé de cette prestation de transports publics? Analyse qui, le cas échéant, pourrait trouver une réponse négative.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous vous remercions, Monsieur Armand Blaser, pour votre question qui a le mérite d'éclaircir les choses. La décision que nous avons prise était uniquement un report. Ces décisions ont été ensuite soumises au Conseil d'Etat et, comme nous l'avons dit, le Conseil d'Etat a décidé de ne communiquer sur celle-ci que dans le cadre de toutes les mesures qui seront proposées avec le budget 2010. Nous tenons encore à préciser – nous n'avons peut-être pas été assez clair précédemment et nous vous prions de nous en excuser – chacune des 130 mesures ou projets doivent faire l'objet d'un examen beaucoup plus fin quant à son coût, son utilité et ce qu'il y a lieu de faire. Nous vous

rappelons qu'en 2006, malgré toute la bonne volonté, les compétences techniques, ce sont des mesures qui ont été définies très rapidement et qu'il faut maintenant affiner, comme cela se fait dans tout projet.

Nous vous rendons attentifs encore à la chose suivante; toute prestation de transports publics nouvelle fait l'objet d'un examen au bout d'un certain temps. En d'autres termes, on met en place une ligne et nous l'examinons ensuite, souvent entre deux et trois ans, afin de déterminer quelles sont les parties qui sont rentables ou au contraire moins rentables.

Que pourrait-on faire pour augmenter la rentabilité, étant précisé que dès que la rentabilité augmentait, la contribution de l'Etat et des communes diminue? Pour répondre très clairement à votre question, la décision qui a été prise et qui a été soumise ensuite au Conseil d'Etat était uniquement un report et non pas une mise *ad eternam* aux oubliettes. Nous précisons que ce sera le cas de toutes les mesures et ce serait inimaginable de ne pas faire l'examen concret de chaque mesure, en particulier pour pouvoir les "vendre" à la Confédération qui doit les subventionner. Nous devons pouvoir les convaincre de la capacité de nos services et du bien-fondé de telle ou telle mesure. Nous espérons cette fois avoir répondu à votre question.

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Nous intervenons en notre nom personnel, en qualité d'ancien conseiller communal de Peseux. Nous trouvons que dans ces projets, nous avons eu affaire à un premier projet, et toutes les communes qui ont porté ce projet devant leur législatif avaient l'intime conviction que ce projet avait été étudié dans son ensemble. Nous pensons donc que nous avons fait une excellente expérience. L'Etat revient un peu en arrière sur la question et nous trouvons que les projets futurs ne devraient pas être présentés aux communes si l'Etat n'a pas fait son étude complète et est d'accord d'aller de l'avant. Toutes les communes se sont défendues bec et ongles pour convaincre leur législatif que l'Etat était avec elles et voilà que nous nous retrouvons maintenant à la case départ.

De plus, pour ce groupement de communes, douze communes en plus de l'Etat, il suffit pour un seul projet qu'une seule commune dise "non" et voilà que le projet tombe à l'eau. Ce n'est pas une solution pour faire avancer les 129 autres projets. Nous espérons que nous profiterons de cette expérience pour améliorer l'organisation de l'ensemble de ces projets et également que l'Etat fasse son travail avant de présenter les choses auprès des communes.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous pouvons donc passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs
pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée
entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

CREATION D'UNE COMMISSION

La présidente: – Nous sommes en présence d'une proposition de la commission Avant-projet TransRUN de transformer cette commission en une commission *ad hoc*. Cette proposition n'a apparemment pas été combattue. Peut-on considérer qu'elle est acceptée? **La création de la commission de suivi TransRUN est donc acceptée, non combattue.**

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Félicitations tout d'abord à l'équipe du député Patrick Erard! L'équipe de football du Grand Conseil a obtenu l'honorable huitième rang sur 15 lors du tournoi à Viège, samedi dernier. Il vous invite donc à goûter le Biberfalde, offert par l'équipe d'Appenzell.

(Applaudissements.)

Deuxième communication, le président de la commission "Santé" prie tous les membres de se réunir à notre bureau pendant la pause pour fixer une date de séance.

RAPPORT 09.016, "PLANIFICATION SANITAIRE 2004-2008" (SUITE)

POSTULATS

09.146 ad 09.016
23 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Encourager l'implantation de maisons de naissance

En complément au site mère-enfants, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier l'implantation de maisons de naissance dans le canton.

Motivation

Les maisons de naissance sont une alternative intéressante à l'hôpital pour les parents qui en font le choix, en renonçant à un accouchement médicalisé et pour autant que la grossesse ne soit pas à risques. Depuis le 1er janvier de cette année, les maisons de naissance sont reconnues explicitement dans la LAMal et par conséquent leurs coûts remboursés entièrement.

L'accouchement n'est pas une pathologie. Il n'est pas nécessaire d'intervenir de manière médicale lors d'un accouchement qui se déroule normalement (82% des accouchements selon l'OMS). Dans les maisons de naissance, les sages-femmes, en tant que professionnelles de la grossesse et de l'accouchement, contribuent largement à la promotion de l'accouchement naturel.

Les coûts effectifs de suivi de grossesse, d'accouchement et de suite des couches en maison de naissance sont inférieurs à ceux d'un accouchement en milieu hospitalier (globalement environ la moitié), notamment parce que l'infrastructure y est moins coûteuse.

Les conditions de sécurité d'un accouchement en maison de naissance sont équivalentes à celles d'un accouchement en milieu hospitalier. Ces données ressortent d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique.

Signataires: V. Pantillon, P. Erard, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, P. Herrmann, T. Bregnard, J.-C. Pedroli, C. Maeder-Milz, M. Ebel, C. Dupraz, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier-Douard, J.-D. Blant, F. Konrad, D. Ziegler, V. Leimgruber et E. Fernandez.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Permettez-nous de commencer notre intervention en vous donnant la définition d'une maison de naissance, telle qu'elle est proposée par l'Association suisse

des maisons de naissance: "La maison de naissance est une institution de santé primaire faisant partie du système de santé publique, dans laquelle l'indépendance et l'autodétermination des femmes est garantie. La maison de naissance est une institution autonome, indépendante des institutions cliniques, dans la mesure où une assistance à la naissance adaptée aux femmes y est pratiquée par une sage-femme, dans le cadre de la loi sur les sage-femmes. La direction obstétricale de la maison de naissance est sous la responsabilité exclusive de la sage-femme. La maison de naissance collabore en cas de nécessité avec l'ensemble du réseau de santé: médecins, psychologues, assistantes sociales, etc.

L'appartenance à l'Association Suisse de maisons de naissance est obligatoire pour chaque maison de naissance. Les sages-femmes travaillant dans les maisons de naissance de Suisse doivent être membres de la Fédération Suisse des sages-femmes".

A notre avis, l'implantation de maisons de naissance dans notre canton serait intéressante à plus d'un titre.

Les maisons de naissance offrent une alternative à l'accouchement en maternité. Il est à relever que les maisons de naissance ne sont pas médicalisées. Elles conviennent aux femmes qui souhaitent un accouchement aussi naturel que possible, sans péridurale ou autre assistance médicale. Aucune femme ne peut donc en aucune manière être contrainte d'accoucher en maison de naissance, il s'agit d'un choix. Les maisons de naissance jouent un rôle important dans le domaine de la prévention. En effet, l'allaitement maternel y est encouragé et soutenu. Les 99% des femmes ayant accouché en maison de naissance allaitent leur bébé pendant plusieurs mois. L'allaitement maternel aide à prévenir les allergies et les maladies précoces chez l'enfant et le cancer du sein chez la mère. De plus, les maisons de naissance se servent de techniques peu invasives et n'ont recours aux médicaments qu'avec une grande prudence.

Les coûts effectifs du suivi de grossesse, d'accouchement et de suite des couches en maison de naissance sont bien inférieurs, soit d'environ 50% à ceux d'un accouchement en milieux hospitalier, parce que l'infrastructure y est moins coûteuse.

Néanmoins, les maisons de naissance ne pourront remplacer les maternités qui ont fermé ni réellement décharger les maternités actuelles. En effet, pour qu'une grossesse puisse être suivie et aboutir à un accouchement en maison de naissance, elle ne doit pas présenter de risque prévisible. De plus, le choix d'accoucher en maison de naissance doit pouvoir être fait librement en tenant compte de tous les inconvénients – absence de médicalisation – et avantages – plus grande autonomie de la femme et encadrement plus personnel.

Les maisons de naissance ne sont pas non plus une solution pour les régions reculées de notre canton. En cas de complications pendant ou après l'accouchement, le transfert de la femme et éventuellement de son bébé doit pouvoir se faire dans un délai acceptable; on parle en général de 20 minutes.

En Suisse, en 2008, on dénombrait 21 maisons de naissance réparties sur 12 cantons. Il y a eu un total de 1159 accouchements en maisons de naissance en 2008, ce qui fait une moyenne par maison de naissance de 55 accouchements.

On réalise aisément que sur les 1725 naissances qui ont eu lieu dans le canton en 2008, les naissances qui pourraient avoir lieu dans des maisons de naissance ne représentent qu'un très faible pourcentage. Les maisons de naissance ne représentent donc pas non plus une concurrence par rapport aux maternités.

Nous relevons également qu'il ressort d'une étude du fonds national de la recherche scientifique que l'accouchement à domicile organisé qui peut être comparé à l'accouchement en maison de naissance, ne présente pas plus de risques pour la mère et son enfant qu'un accouchement à l'hôpital. Depuis le 1er janvier 2009, les maisons de naissance sont reconnues comme telles dans la LAMal, leur coût est remboursé de la même manière que pour les accouchements en milieu hospitalier.

Ce que nous demandons au Conseil d'Etat n'est pas d'englober la structure de maisons de naissances dans Hôpital neuchâtelois, ce qui est d'ailleurs exclu de par la définition de la maison de naissance. Nous ne demandons pas non plus qu'une subvention soit accordée au projet. Non, ce que nous souhaitons c'est que les maisons de naissance soient reconnues comme un partenaire faisant partie du système de santé publique neuchâtelois et qu'un débat ait lieu à ce sujet. Un projet de maisons de naissance est par ailleurs déjà en gestation au Val-de-Ruz.

Nous vous remercions d'avance de donner une suite favorable à notre postulat.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'implantation d'une maison de naissance dans le canton de Neuchâtel. Depuis le 1er janvier 2009, les maisons de naissance sont reconnues en tant que fournisseurs de prestations selon la LAMal. Cette modification constitue, aux yeux du Conseil d'Etat, une amélioration par rapport à la situation antérieure. Les maisons de naissance constituent effectivement une alternative intéressante aux hôpitaux pour les accouchements ne présentant aucun risque pour l'enfant et/ou la mère. Nous avons d'ailleurs défendu, en tant que conseillère aux Etats, l'introduction des maisons de naissance dans la LAMal.

La situation des maisons de naissance dans le système de santé actuel n'est toutefois pas encore bien défini, car un certain nombre d'incertitudes subsiste, au niveau national d'une part et sur le plan cantonal d'autre part. Sur le plan national, nous ne savons pas par exemple aujourd'hui quelle forme prendra le remboursement par les caisses-maladie, puisque les tarifs en vigueur, à savoir les APDRG, ne prévoient pas de position spécifique pour un accouchement en maison de naissance. La communauté d'intérêt a entamé des discussions à ce sujet avec les partenaires tarifaires compétents pour convenir d'une structure tarifaire. Sur le plan cantonal, les incertitudes qui planent sur la future organisation du système hospitalier, et notamment sur la répartition des missions hospitalières, ont pour l'instant une influence certaine sur la mise en place de maisons de naissance.

Nous rappelons que pour être reconnue comme prestataire au sens de la LAMal, une maison de naissance doit satisfaire certaines contraintes de sécurité et doit remplir, par analogie, les exigences posées aux hôpitaux. Par ailleurs, elle doit être organisée de manière à pouvoir réagir de manière adéquate face à des urgences médicales. Il est communément admis qu'elle ne doit pas être située – les avis divergent – à plus de dix minutes, voire un quart d'heure, d'un hôpital équipé pour accueillir des cas d'urgence. Un accouchement peut très vite très mal tourner et la parturiente doit être transférée très rapidement aux urgences. Ce cas de figure n'est pas rare: on dit que un cinquième des accouchements nécessitent une intervention médicale importante.

Pour le canton de Neuchâtel, cela signifie que la maison de naissance devrait être située à proximité du futur Centre mère-enfant. En raison des initiatives pendantes, nous ne savons pas encore à l'heure actuelle où sera installé ce centre de compétences.

Enfin, la question reste encore ouverte de savoir s'il revient à l'Etat de garantir une prestation du type "maison de naissance" ou si le marché, à savoir le secteur privé, définira directement si la demande est suffisante pour offrir une telle prestation. A notre connaissance, la plupart, si ce ne sont toutes les maisons de naissance existant en Suisse sont issues d'initiatives privées.

En conclusion, nous dirions que le concept est sympathique et nous pouvons vous assurer que la question des maisons de naissance figurera au calendrier du Conseil d'Etat lors de la présente législature. Toutefois, il nous paraît quelque peu prématuré de se lancer dans une réflexion approfondie à ce sujet, en raison des nombreuses incertitudes qui planent encore, tant au niveau fédéral que cantonal. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat rejette ce postulat.

La présidente: – Le postulat est combattu. La discussion est ouverte.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Les maisons de naissance sont dans l'air du temps, comme en réponse à la technicité croissante de l'accouchement. Nous ne voyons qu'un inconvénient concernant l'implantation de maisons de naissance, dans le terme "encourager". Tout encouragement signifie des coûts en plus de ceux du secteur mère et enfant. Le groupe libéral-radical considère que des maisons de naissance doivent rester privées et ne pas grever le budget de l'Etat. C'est pourquoi nous refuserons ce postulat.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Les maisons de naissance, comme nous l'avons déjà dit, sont une alternative intéressante à la maternité de type traditionnel pour la très grande majorité des accouchements, comme cela a été dit également. Ce n'est pas une maladie, mais bien un acte naturel et c'est une chose qui se doit d'être répétée incessamment. L'accouchement n'est pas une maladie donc, *a fortiori,* il n'a pas lieu d'être fait dans un hôpital. Néanmoins, il faut être conscients

qu'en cas de problème obstétrical, qui survient encore à l'heure actuelle dans un petit pourcentage de cas, le délai d'intervention pour une éventuelle césarienne ou une réanimation néonatale médicale est plus long. Il dépend à la fois de l'expérience du personnel et de la localisation géographique de la maison de naissance. Cela augmente ainsi le petit risque de mort ou de malformation néonatale ou encore de mort post-partum de la mère. Dans notre société déresponsabilisée, où les politiques prônent le principe de précaution comme un élément cardinal de sa survie politique, nous ne somme pas certain que ce faible risque, lorsqu'il adviendra dans la réalité quotidienne, sera accepté par les mêmes députés et cette même population qui aurait plébiscité ces mêmes maisons de naissance. N'oubliez pas que c'est ce raisonnement qui a mis fin aux accouchements à domicile effectués à l'époque avec la seule aide de la sage-femme ou d'une personne de la famille. Nous sommes plus agressif pour les maisons de naissances, parce que nous pensons qu'elles sont une vraie alternative et qu'effectivement, elle peuvent être prises en charge par des communautés privées. Or, elles pourraient également être une alternative dans notre canton à un site mère-enfant unique. Nous sommes donc tout à fait favorable à ce postulat et nous le défendrons.

Mme Nathalie Fellrath (S): – L'accouchement nécessite de s'adapter et d'évoluer tout au long de l'évolution de l'homme. En effet, si au début du siècle passé il appartenait aux femmes seules d'accompagner tout au long du travail la femme sur le point d'accoucher, l'évolution a su apporter sécurité, technicité et professionnalisme, permettant ainsi de diminuer fortement la mortalité néonatale dans nos pays industrialisés. Cependant, l'évolution a fait déplacer la naissance de la maison à l'hôpital, ressenti par certains comme froid, médical et peu convivial. La maison de naissance peut être une alternative intéressante donnée aux couples qui recherchent un lieu chaleureux, respectueux de leur intimité et qui privilégie une approche démédicalisée de l'accouchement, tout en ayant la garantie de la sécurité. Cependant, le groupe socialiste est divisé et, dans sa majorité, il refusera ce postulat pour diverses raisons.

La première raison est liée au risque de l'accouchement pratiqué dans un lieu non-médicalisé. Même s'il s'agit d'une population ciblée et triée sur le volet avec des critères bien définis, il est difficile, voire impossible dans un tel cas, d'exclure totalement tout risque et, par là même, des complications en découlant, pouvant prendre des proportions irrémédiables pour l'enfant comme pour la mère.

La seconde raison mise en évidence est le problème de concurrence avec les institutions existantes. En effet, notre canton peut-il se permettre d'accueillir un lieu pour l'accouchement, alors qu'il a l'ambition et la volonté d'organiser sa planification sanitaire avec une seule maternité pour l'ensemble du canton? De plus, l'Hôpital ne se verra accueillir plus que des cas lourds et compliqués, ce qui financièrement risquerait de charger lourdement le bateau.

La troisième raison du refus de ce postulat se trouve dans l'interprétation de son texte. En effet, à sa lecture, celle-ci prête à croire que les signataires demandent que le Conseil d'Etat s'engage dans le développement de maisons de naissance dans le canton. Il ne devrait en aucun cas être la mission de l'Etat de se substituer dans une telle entreprise qui doit rester à l'initiative de particuliers. Cependant, nous proposons au Conseil d'Etat d'intégrer cette réflexion dans les états généraux de la santé, ceci afin de construire et développer un concept de maternité qui prendrait en compte les désirs des couples et qui offriraient un lieu chaleureux et convivial, respectant la qualité des soins et garantissant la sécurité.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Madame la présidente, pour répondre à la conseillère d'Etat Gisèle Ory qui trouve que le moment est mal choisi et prématuré pour venir avec une étude, nous pouvons lui répondre qu'elle peut utiliser au maximum ce délai de deux ans qui est donné au Conseil d'Etat lorsque l'on vote un postulat ou une motion. Il n'est donc pas nécessaire que cela soit fait avant les états généraux de la santé. Ensuite, pour répondre au groupe libéral-radical qui interprète le terme "encourager" par des subventions ou des coûts que cela engendrera pour l'Etat, nous le répétons, ce n'est pas ce que nous demandons. Nous demandons vraiment un dialogue, une reconnaissance des personnes qui ont pour objectif d'ouvrir une maison de naissance, de les contacter et de les considérer comme des acteurs du système de santé publique. Il s'agit de cette reconnaissance. Nous nous réjouissons pour ce qui ressort de l'intervention du groupe UDC.

Pour répondre au groupe socialiste, là aussi, nous le répétons, il n'est pas question que l'on se substitue aux initiatives privées. Il n'est pas question que l'on veuille faire de maisons de naissance des établissements publics… Eh bien non, cela est même contraire à la définition de la maison de naissance que nous avons lue au début de notre intervention.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Pour rejoindre ce qui vient d'être dit, nous voudrions simplement faire la réflexion suivante: pourquoi la santé coûte-elle maintenant si cher chez nous? Parce que dans les hôpitaux, nous voulons faire tout et tout. On vient de nous dire que finalement, il faut garder les accouchements simples dans les hôpitaux, parce que ce sont des choses qui ne coûtent pas excessivement cher et qui rapportent tout de même de l'argent. Or, c'est justement le contraire! Les hôpitaux sont destinés à être des lieux où l'on prend en charge les patients compliqués, c'est uniquement cela qui devrait être retenu. Les cas les plus simples qui peuvent être pris en charge de façon plus simple, peuvent l'être dans une structure privée, de façon à ce qu'ils soient pris en charge plus rapidement que dans les structures hospitalières, où cela coûte beaucoup plus cher. C'est donc un raisonnement erroné.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Oui, le Conseil d'Etat devra, un jour, se préoccuper des maisons de naissance, mais la question est de savoir si l'on souhaite les encourager ou si l'on veut laisser cela à l'initiative privée. Il est vrai que dans le cadre de la loi sur le financement hospitalier qui entrera en vigueur en 2012, il y a la question de la reconnaissance des maisons de naissance. Nous devrons légiférer au niveau cantonal en ce qui concerne l'application de cette loi. Il y aura également certainement à réfléchir sur les conditions d'autorisation, de sécurité, d'équipement, de qualification, du personnel et évidemment aussi sur les conditions de la participation financière cantonale à ces maisons de naissance. Par la suite, elles devront bien sûr encore négocier avec les assurances. Ce n'est donc pas pour demain, et nous pensons que même si l'initiative paraît intéressante, nous ne pouvons pas entrer en matière aujourd'hui.

Nous reconnaissons que ces maisons de naissance sont dans l'air du temps, c'est une initiative intéressante tout à fait sympathique. En revanche, nous pensons que nous pouvons nous inscrire en faux envers ce qu'a dit le député Blaise Courvoisier, cela pourrait être une alternative à un site mère-enfant unique. Comme cela serait bien si cela pouvait être le cas et ainsi résoudre notre problème de site mère-enfant unique. Le problème est que, justement, dans les conditions de sécurité des maisons de naissance, il faut être à côté du site mère-enfant unique. Nous pourrions donc imaginer un Hôpital neuchâtelois avec son nouveau site mère-enfant unique et à proximité, à quelques kilomètres, une maison de naissance. Nous ne pensons pas que cela conviendrait aux Neuchâtelois, puisque le problème était justement d'avoir une répartition des missions dans le canton. Lorsque nous voulions avoir deux sites mère-enfant, c'était uniquement dans le but d'en disposer à deux endroits différents et non pas les deux au même endroit. Cela ne résoudra donc pas notre problème politique.

En revanche, nous retenons la question de proposer cette réflexion dans le cadre des états généraux. Nous pensons qu'il est important que la population et les spécialistes de la santé puissent aussi s'exprimer sur cette question-là. Bien sûr, en complément, on pourrait dire ceci: nous allons construire entièrement une nouvelle maternité sur un des sites de HNe. Dans le cadre de cette construction et de cette réflexion sur la nouvelle maternité, on pourrait introduire également cette question de l'accouchement peut-être un peu plus convivial dans un milieu "familial". Il est vrai que le canton du Jura a fait cette réflexion, a trouvé une solution qui semble convenir autant aux médecins qu'aux jeunes parturientes et c'est certainement une piste de réflexion. Néanmoins, le Conseil d'Etat ne veut pas aujourd'hui influencer cette réflexion et c'est la raison pour laquelle il refuse ce postulat.

M. Giovanni Spoletini (S): – Nous voudrions simplement ajouter quelques mots concernant ce postulat, lequel nous jugeons être intéressant, qui devra être à nouveau débattu. La question effectivement est dans l'air du temps. La première maison de naissance s'est ouverte en Suisse en 1984 et pour nous qui sommes professionnel dans la branche, c'est une discussion qui revient régulièrement. De toute façon, comme nous l'avons vu, du point de vue institutionnel, cette idée a fait son chemin puisqu'elle est reconnue. La grande majorité des professionnels qui travaillent dans les maternités en Suisse, y compris une bonne partie des sages-femmes, est plutôt contre les maisons de naissance, comme ils sont opposés aux accouchements à domicile. Cela ne veut

pas dire qu'ils sont contre une réflexion quant à changer les conditions d'accueil dans lesquels se passent les accouchements. Une possibilité intéressante, qui peut vous être utile en tant qu'information, concerne la maternité de Berne. Cette dernière a effectivement ouvert un espace public au sein de sa maternité où tous les critères de sa sécurité sont pris en compte, où l'accouchement se fait un peu différemment, où l'on essaie de garantir ce respect de la famille, de la femme, non pas dans le sens qu'elles sont davantage respectés qu'ailleurs, mais qu'il est répondu aux vœux d'une partie de ces femmes qui veulent accoucher dans un milieu moins médicalisé. Nous pensons ainsi que la réflexion est à poursuivre et que si l'on ne va pas dans le sens d'une autonomisation des maisons de naissance, cette réflexion vaut la peine d'être faite dans le cadre médical, où la sécurité, si elle est nécessaire, peut être garantie à 100%, jour et nuit et d'une minute à l'autre.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aurons certainement une réflexion à ce sujet-là, dans quelques années, probablement en 2012, dans le cadre de la loi sur le financement hospitalier et dans le cadre de l'ouverture de la maternité de Hôpital neuchâtelois, en partenariat avec ce dernier.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 09.146, du 23 juin 2009, "Ecourager l'implantation de maisons de naissance" obtient 46 voix "pour" et 46 voix "contre".

La présidente: – Nous acceptons ce postulat.

(Applaudissements.)

La présidente tranche pour l'acceptation du postulat du groupe PopVertsSol 09.146, du 23 juin 2009, "Encourager l'implantation de maisons de naissance".

09.150 ad 09.016
23 juin 2009
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste
Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les moyens d'offrir une certaine équité à l'ensemble des écolières et écoliers de notre canton en matière de prévention et de promotion de la santé.

Il convient, dans une démarche participative incluant les communes et les multiples intervenants dans le domaine de la prévention et de la médecine scolaire, de dépasser le cadre d'une simple convention.

Il s'agit de fédérer, autour d'un projet de système préventif, la grande majorité des intervenantes et intervenants de la médecine scolaire, afin que les élèves suivent une formation à peu près identique en matière de promotion de la santé, quelle que soit leur localisation dans notre canton.

Cette étude devrait également porter sur les possibilités de trouver des moyens en matière de subventions qui dépassent la traditionnelle répartition Etat – communes.

Signataires: P. Erard et C. Mermet.

M. Patrick Erard (PVS): – Le regard critique que nous avons porté sur la politique sanitaire ne doit pas bloquer la réflexion, et cette proposition d'étude doit être comprise comme une volonté claire d'aller de l'avant.

Nous postulons qu'actuellement il existe de très sérieuses différences en termes de prévention et surtout de promotion de la santé, selon que vous suivez votre scolarité dans une commune ou dans une autre. Il ne s'agit aucunement de faire le procès du fonctionnement actuel, mais bien de faire une étude sur ce qui se fait de bien et qui peut, moyennant des synergies à mettre en place, être partagée pour le plus grand nombre.

En associant les partenaires, en particulier les communes, les services concernés et les gens du terrain, cette démarche vise à fédérer les bonnes volontés pour parvenir à plus d'équité dans ce domaine de la prévention de la santé des élèves de notre canton.

Finalement, il convient d'intégrer à la réflexion les possibilités de subventions auxquelles certaines personnes font appel, car parvenues à leur connaissance, comme certaines fondations, assurances ou ligues de protection.

Intégrer la réflexion sur ce thème dans le cadre des états-généraux de la santé apporterait sans doute une bonne base à la réponse à laquelle nous aspirons, soit une meilleure harmonisation et une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé, mais cela ne saurait suffire.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons à accepter notre postulat.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le domaine de la médecine scolaire est un domaine de compétence communal. Ce sont les communes qui engagent les médecins scolaires de leurs choix et qui les rétribuent pour leurs activités. Ces médecins scolaires peuvent être engagés à temps fixe, comme c'est le cas dans les trois villes du canton, ou alors être engagés sur mandat, comme c'est le cas dans toutes les autres communes. Il n'en demeure pas moins qu'il existe un cadre au niveau cantonal en matière de médecine scolaire et que le canton en fait largement usage pour garantir une certaine harmonisation en matière de médecine scolaire. Ce cadre est l'arrêté concernant la médecine scolaire de janvier 2005. Cet arrêté prévoit qu'il entre dans les attributions de direction d'écoles, de veiller à la bonne santé des élèves et cela sous la bonne surveillance du DSAS. Cet arrêté institue une commission de médecine scolaire, un organe consultatif nommé par le DSAS sur proposition du service cantonal de la santé publique au début de chaque législature. Elle est composée de cinq membres, soit 4 médecins scolaires et un représentant du service de la santé publique qui la préside. La commission de médecine scolaire est chargée de faire des propositions afin de développer et de coordonner la médecine scolaire au plan cantonal. Elle est notamment consultée pour établir les directives de médecine scolaire, en définir les activités, assurer la mise à jour des documents et des outils qui y sont liés, mettre en œuvre des activités de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire. Cet arrêté prévoit également que les prestations obligatoires qui doivent être fournies dans le cadre de la médecine scolaire font l'objet de directives édictées par le département. Cet arrêté prévoit également que la direction de l'école passe une convention avec un médecin de son choix sur un formulaire établi par le service de la santé publique qui fixe notamment des prestations devant être fournies dans le cadre de la médecine scolaire. Chaque convention doit être ratifiée par le service de la santé publique.

Les personnes ou organismes chargés d'assurer la médecine scolaire, au sens des alinéas 1 à 3, adressent chaque année un rapport d'activités sur un formulaire ad hoc à la commission scolaire ou à la direction de l'école, avec copie au service de la santé publique.

Comme déjà relevé, l'Etat s'est déjà passablement investi dans le domaine de la médecine scolaire afin d'assurer une certaine équité voulue par ce postulat. Ainsi, nous vous donnons quelques exemples, le DSAS a adopté en juin 2007 une directive relative à la médecine scolaire qui contraint chaque établissement scolaire à s'assurer dans le cadre d'une convention-type établie par le service cantonal de la santé publique et valide ensuite les services d'un médecin scolaire au bénéfice d'un droit de pratique et participant de manière régulière aux formations spécifiques dans le domaine de la médecine scolaire. Il fixe toute une série de dépistages et d'examens qui doivent être entrepris par la médecine scolaire, prévoit différentes mesures de contrôle en matière de couverture vaccinale, ainsi que des mesures d'éducation à la santé sous forme de période, de cours d'éducation à la santé. Il prévoit également la surveillance de l'hygiène des établissements scolaires. Le DSAS, par son service de la santé publique, exerce une surveillance sur les activités des personnes ou organismes chargés d'assurer la médecine scolaire par le biais d'un rapport annuel type qui doit lui être envoyé. Un cursus offrant des

formations spécifiques en matière de médecine scolaire a été mis en place, auquel les médecins scolaires ont été invités à participer. L'Etat subventionne différents organismes et en particulier le groupe d'information sexuelle et de promotion de la santé et le groupe SIDA Neuchâtel qui assurent des prestations d'éducation à la santé dans les écoles et notamment l'information en matière sexuelle.

L'ensemble de ces mesures doivent permettre d'offrir une certaine équité à l'ensemble des écolières et des écoliers de notre canton en matière de prévention et de promotion de la santé. Il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas parler d'homogénéisation et d'égalité entre les écoliers de ce canton. En raison de l'organisation actuelle de la médecine scolaire, l'Etat peut difficilement aller plus loin que ce qu'il fait déjà.

Si l'on veut véritablement garantir une égalité des chances au niveau cantonal dans le domaine de la médecine scolaire, nous n'échapperons pas au débat de la cantonalisation de ce secteur. Il faut peut-être se poser la question suivante: peut-on aller plus loin que la pratique actuelle? La question mérite d'être étudiée, en partenariat avec les communes et les organismes concernés. La question est évidemment éminemment politique, à l'heure où de nombreuses compétences communales ont déjà été transférées au canton et que d'autres transferts sont appelés à être discutés dans un futur volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Souhaitons-nous transférer aussi cette nouvelle compétence communale au canton? La question reste ouverte et le Conseil d'Etat vous la pose et, par conséquent, il accepte ce postulat.

La présidente: – Le postulat n'est donc pas combattu par le Conseil d'Etat. Quelqu'un s'y oppose-t-il dans la salle? Ce n'est pas le cas, **le postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 09.150, du 23 juin 2009, "Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire est donc accepté.**

Avant de passer au prochain postulat, nous souhaitons, en votre nom à tous, remercier très chaleureusement le député Alain Gerber qui nous a offert du raisin pour les 4 heures. Avis aux autres vignerons pour la prochaine session! *(Applaudissements.)*

09.154 ad 09.016
24 juin 2009
Postulat du groupe PopVertsSol
Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier par quels moyens spécifiques il est possible de lutter – à l'école et dans la société en général – contre la banalisation de la consommation d'alcool, en particulier chez les mineures et mineurs.

Signataires: M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, E. Fernandez, V. Leimgruber, J.-P. Veya, D. Ziegler, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, F. Fivaz, N. de Pury et L. Debrot.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Notre postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier par quels moyens spécifiques il est possible de lutter à l'école – et dans la société en général – contre la banalisation de la consommation d'alcool, en particulier chez les mineurs. La dernière enquête suisse sur la santé le montre. La consommation problématique d'alcool a augmenté chez les adolescents et adolescentes et chez les jeunes adultes. Durant les dix dernières années, la part des jeunes présentant une consommation d'alcool à risque nécessitant un traitement a nettement augmenté, passant de 11 à 17%. Cette augmentation est d'autant plus inquiétante qu'elle semble être spécifique aux jeunes, puisque globalement, nous avons relevé durant cette même période un léger recul global de la consommation d'alcool.

Chez les 15-24 ans, l'évolution est préoccupante. Si rien n'est fait, ces jeunes risquent de devenir de vrais alcooliques. L'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme (ISPA) propose de nombreux outils pédagogiques et d'information. Encore faudrait-il une volonté politique pour les diffuser, les faire connaître, pour dégager du temps et des moyens, permettant d'informer de manière approfondie et régulière les jeunes sur les risques à court, moyen et long termes liés à la consommation d'alcool. Selon l'ISPA, les coûts sociaux et économiques dus à la consommation abusive d'alcool se montent en Suisse à environ 900 francs par personne, par an, ce qui signifie 6,5 milliards de francs par an, bien plus que ne rapportent les taxes sur l'alcool.

Penser que l'on peut faire une prévention sérieuse, sans dégager des moyens – autrement dit du temps et de l'argent – est un leurre. En période de crise, il est plus important que jamais de dégager de l'argent pour ce type de prévention. A moyen terme, une telle dépense serait une vraie économie. Pour ne pas allonger sur ce sujet – il y aurait pourtant encore bien des choses à dire – nous vous renvoyons à une étude récente de l'ISPA sur les intoxications alcooliques chez les jeunes qui démontre que cinq adolescents ou jeunes adultes sont traités chaque jour dans les hôpitaux suisses pour une intoxication alcoolique, une dépendance à l'alcool. Nous espérons que vous conviendrez avec nous que l'on ne doit pas en rester là, sans entreprendre quelque chose de sérieux. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter le postulat de notre groupe.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Oui, il s'agit d'un problème extrêmement difficile auquel nous nous attaquons ici. C'est un problème dont le Conseil d'Etat mesure la gravité et envers lequel il veut évidemment agir au mieux. Dans notre canton, le secteur de prévention de la Fondation "Neuchâtel addiction" et dans une mesure plus modeste, la Croix-Bleue, sont responsables, sur mandat du Département de la santé et des affaires sociales, des actions de prévention de l'alcoolisme, une attention particulière étant apportée aux démarches visant les mineurs dans ce domaine. Nous sommes parfaitement consciente que c'est avec les jeunes que nous devons travailler et que c'est avec eux que nous avons aussi le plus de problèmes. Le Centre neuchâtelois d'alcoologie, le CENEA, que vous connaissez sans doute, une des entités constitutives de la FNA, délègue des préventologues. Il intervient seul ou en partenariat avec la Croix-Bleue dans les actions de prévention de la dépendance à l'égard de l'alcool, par des offres répondant aux demandes de sensibilisation de personnes privées ou d'entreprises, voire par des démarches dans les établissements publics, par exemple. Plus précisément, outre les prestations de suivi ambulatoire de soins et de soutien, le CENEA et la Croix-Bleue assurent les activités de prévention et de sensibilisation suivantes: auprès des jeunes en âge de scolarité, le CENEA intervient régulièrement lors de "journées santé" dans certaines écoles, permettant de toucher environ 1200 élèves chaque année. La Croix-Bleue, visant la même clientèle, met en place une information et une sensibilisation médiatisée par le témoignage de personnes dépendantes et des films ou DVD traitant du thème de l'alcool. Dans le cadre des écoles secondaires, des lycées et des écoles professionnelles, en 2006, le CENEA a débuté le programme *"détection et intervention précoce"*. Ce programme a été créé par l'Office fédéral de la santé publique et est conduit par le secteur de prévention de la FNA, sans caractère contraignant pour les écoles. Il permet cependant d'avoir des contacts privilégiés avec les établissements scolaires, grâce à la mise en place de groupes de pilotage formés de professionnels de l'école. Concrètement, des conférences destinées aux enseignants et des ateliers de réflexion sont organisés. Plusieurs documents ont été élaborés pour permettre une meilleure détection des élèves en difficulté et une intervention rapide.

Dans le cadre des églises ou mouvements confessionnels de jeunesse, la Croix-Bleue est appelée à intervenir pour former les moniteurs de ce type d'activité ou, durant le catéchisme, les mineurs inscrits.

En ce qui concerne les jeunes conducteurs et en soirées festives, vous connaissez certainement la campagne "Be My Angel", débutée en 2004, qui fait la promotion du concept de conducteur sobre en ce qui concerne l'alcool, mais aussi les drogues illégales, durant les week-ends et autres festivals. Ce projet suscite une forte demande de la part des organisateurs de manifestations ou des établissements publics. Cette collaboration permet aux préventologues du CENEA et de la Croix-Bleue d'être plus impliqués dans l'organisation de manifestations, par conséquent d'être plus actifs et efficaces dans la mise sur pied de mesures globales de prévention des problèmes de consommation excessive.

Durant l'année 2008, plus de 4000 personnes ont été directement sensibilisées au concept du conducteur sobre, auprès des consommateurs à risque. En 2007, le CENEA a lancé le programme "Alcochoix +", destiné aux personnes qui ont une consommation d'alcool à la limite de la dépendance. Ce programme permet de retrouver le contrôle de sa consommation grâce à un accompagnement d'une durée de six semaines. Une promotion de cette démarche volontaire a été faite dans le canton, aussi bien dans les cafés-restaurants que chez les médecins généralistes, dans les hôpitaux et dans les pharmacies. Une collaboration fructueuse du CENEA avec la commune de La Chaux-de-Fonds, par l'intermédiaire du service de la jeunesse, a permis de mettre en place, en 2008, une série d'achats-test destinés à vérifier le respect du cadre légal concernant la vente d'alcool aux mineurs par les commerces de la ville, mais aussi à proposer aux

entreprises des rencontres et des formations pour leur permettre d'améliorer leurs compétences et le respect de la loi. Chaque année, le CENEA intervient dans la formation des cafetiers-restaurateurs lors de deux cours de quatre périodes, où on leur inculque des notions de base en alcoologie et quelques aspects juridiques de la loi sur les établissements publics, de la loi sur le commerce ou dans le domaine de la protection de la jeunesse, ainsi que la problématique due à l'alcool en entreprise. Le CENEAL intervient quatre fois par an dans le cadre de la formation de la Croix-Rouge des auxiliaires de santé sur le problème "Alcool pour les personnes âgées". Il participe au projet "Voilà", pour la formation des moniteurs de camps de vacances, soit environ 50 personnes sur deux week-ends.

Depuis cette année, une session d'approfondissement sur un week-end est proposée aux moniteurs ayant suivi la formation de base. De son côté, la Croix-Bleue propose aux responsables de jeunesse et aux mineurs sept sessions annuelles permettant aux premiers une utilisation et aux seconds la jouissance d'une quinzaine d'approches différentes du problème. Le CENEAL participe également au niveau romand à la formation des intervenants d'"Alcochoix +", programme qui a été de surcroît présenté dans le cadre des demi-journées de formation du corps médical neuchâtelois d'HNe. Durant l'année scolaire 2009-2010, le secteur prévention de la FNA prévoit de lancer un concours de court-métrages sur le thème de la prévention des addictions. La remise des prix sera l'occasion de présenter ces films au public.

Il serait évidemment intéressant d'aller plus loin dans les démarches de prévention en matière d'alcool. Il faut cependant relever que, de plus en plus, la prévention ne se focalise pas sur un produit particulier, mais s'axe plutôt sur une prévention plus générale des conduites addictives et/ou à risques, voire sur la promotion de la santé en général. Les activités de prévention des autres secteurs de la FNA, nous parlons ici de la consommation de drogues, de médicaments, du jeu excessif, entre autres, ont donc également un impact préventif en matière d'alcool. A noter également le lancement d'un processus de conception d'un programme de promotion de la santé mentale par le service de la santé publique qui aura un impact sur la problématique, en agissant en amont.

La thématique des addictions fait précisément partie des priorités du Conseil d'Etat et figure sur le plan directeur cantonal de promotion de la santé. Dans le cadre de sa fonction d'organe consultatif du Conseil d'Etat, la commission cantonale "Addictions" a rédigé son rapport de législature intitulé "Vers une politique neuchâteloise des addictions", dont les visées essentiellement prospectives serviront de guide aux autorités politiques. Le moment est propice, l'aval donné par le peuple suisse en automne 2008 à la loi fédérale sur les stupéfiants constitue une raison majeure de formuler de manière explicite et concrète une véritable politique neuchâteloise des addictions qui s'étende à toutes leurs formes. Dans son rapport, la commission cantonale de "Addictions" rappelle que cette politique doit se construire à partir des quatre piliers de la prévention, de la thérapie, de la réduction des risques et de la répression. Il est proposé un concept cantonal tenant compte à la fois des connaissances les plus récentes, notamment en médecine des addictions, des acteurs existants et des nouvelles addictions. Le Conseil d'Etat est donc attentif à la problématique pertinente que soulève le postulat. Il constate qu'un réel effort est effectué dans le cadre des mandats octroyés. Il est conscient qu'il est nécessaire de maintenir l'impulsion dans le domaine de la prévention contre l'alcoolisme et pour la promotion de la santé. Il faut cependant être conscient qu'augmenter encore les activités de prévention s'accompagnera d'une augmentation des ressources allouées et des moyens. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

La présidente: – Le Conseil d'Etat ne combat donc pas le postulat, mais nous donnons la parole au député Marc-André Nardin.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous ne comprenons rien du tout… Soit nous acceptons le postulat, nous le disons et nous nous asseyons ensuite, soit nous nous y opposons. Mais excusez-nous, Madame la présidente, on n'occupe pas le Grand Conseil pendant dix minutes pour faire la démonstration du merveilleux travail réalisé pour dire que l'on accepte le postulat. Il faut savoir ce que l'on se veut. Un postulat est une demande d'étude et une demande d'étude va générer des frais.

Madame la présidente, si le Conseil d'Etat est aussi convaincu que cela de la justesse de son travail et aussi du fait, comme vous l'avez dit, Madame la conseillère d'Etat, que cette étude va

engendrer des coûts qui, peut-être, ne vont pas être légitimés par le résultat de l'enquête, soyons donc brefs et soyons francs. L'idée est excellente, nous n'avons rien à redire quant à la proposition de Mme Marianne Ebel, mais en réalité, à l'heure actuelle, le terrain est occupé. Ainsi, nous ne voyons pas du tout pourquoi le Conseil d'Etat fait une réponse en disant se prévaloir de l'excellence de son travail. Nous combattons donc ce postulat.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous ne sommes pas sûre de pouvoir reprendre la parole après l'intervention de M. Marc-André Nardin, mais l'idée qui est défendue par le postulat est excellente. Le canton fait un travail en profondeur auprès des jeunes, il veut le continuer et continuer la réflexion. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat accepte ce postulat.

La présidente: – Le postulat est combattu, nous passons donc au vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 09.154, du 24 juin 2009, "Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé", est accepté par 71 voix contre 14.

CCAP **09.017**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

(Du 16 février 2009)

Débat d'entrée en matière

M. François Cuche (S): – Voilà un rapport qui retrace la vie d'une double institution de prévoyance de droit public, chère à ses principes et à ses valeurs dont celle la mutualité. Nous observons que dans le contexte économique d'avant la crise, c'est une valeur qui avait été qualifiée souvent de désuète par les phares de l'économie mondiale. Force est de constater que la politique de capitalisation qu'ont pratiquée certains établissements bancaires, dont nous avons été les spectateurs et quelquefois les victimes, a certes à s'en inspirer aujourd'hui.

Après cette petite piqûre de rappel, nous pouvons passer au vif du sujet en remerciant le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et instructif. Nous y apprenons que si la CCAP est restée longtemps stable, elle est aussi passée par des moments difficiles. C'est en 1985, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et les lois qui renchérissent cette assurance deuxième pilier, que la CCAP a retrouvé son deuxième souffle. Le constat a aussi été fait que les structures de cette assurance étaient participatives, ce qui n'est pas pour nous déplaire. Nous apprenons également que les excédents des recettes sont versés aux assurés, ce qui, bien entendu, va tout à fait dans le bon sens pour nous. Cependant, son fonctionnement présente des lourdeurs liées aux circonscriptions régionales qui ne devraient pas avoir lieu d'être aujourd'hui. Un grand lifting structurel a dès lors été inscrit dans la loi. Des circonscriptions de districts disparaîtront et il y aura une seule assemblée des délégués. Le Conseil d'administration ne se composera désormais que de sept membres, son bureau sera supprimé et si cette nouvelle loi est acceptée, c'est le Conseil d'administration qui se constituera à l'exception de la nomination de son président. Y seront représentés en majorité des assurés et les membres désignés par le Conseil d'Etat qui seront au nombre de trois. Ce sera également le Conseil d'administration qui nommera le directeur et non plus le Conseil d'Etat, ce qui semble plutôt une bonne chose. Le président du Conseil d'administration, lui, sera nommé par le Conseil d'Etat. Cette simplification sera bienvenue et rendra la gestion de la CCAP plus efficace et plus dynamique. Nous apprenons aussi que le 80% des activités de cette caisse sont représentées par une prévoyance deuxième pilier LPP, ce qui représente 6646 assurés dans 421 entreprises et actuellement 574 sont au bénéfice d'une rente, les 20% restants étant du troisième pilier. Quant au taux de couverture de la CCAP, nous apprenons dans le rapport qu'il est de 113,3% soumis à la loi LPP, cette fondation de droit privé doit avoir un taux de couverture minimum de 100% mais le rapport date de l'an passé et les chiffres sont ceux de 2007, avant la grande débâcle économique de fin 2008 due, nous nous en souvenons, à une politique de capitalisation débridée et incontrôlée. Nous avons donc appris aujourd'hui qu'en fonction de cette crise qui nous touche, le taux de couverture en 2008 est passé en dessous du seuil de 100%. Néanmoins, avec 96,7% de couverture, la CCAP est encore dans de très bonnes dispositions et nous pouvons imaginer que nous passerons rapidement au-dessus de la barre des 100% de couverture. Sur le principe, le groupe socialiste soutiendra ce rapport et les réformes structurelles prévues.

Quelques remarques et questions sont encore apparues lors de l'étude de cette loi. Tout d'abord, nous regrettons le fait – c'est un détail –, qu'elle n'ait pas été rédigée de façon épicène. Nous demandons au Conseil d'Etat d'être attentif à cette forme-là et nous y tenons. Au point 3, nous avons été étonnés par la frilosité de la garantie de l'Etat. Dans la loi, il est simplement stipulé que l'Etat peut garantir les engagements financiers de la CCAP. Ce signal semble faible, d'autant qu'à l'alinéa 2, c'est encore le Conseil d'Etat qui en fixe les modalités, s'agissant seulement de 20% des engagements financiers de cette institution après liquidation des actifs, le 80% des autres engagements étant couvert par la LPP, ses organes de garantie. Nous imaginons dès lors que la garantie de l'Etat aurait pu être plus marquée. Nous avons aussi appris que les engagements

sous forme de garantie qu'octroie directement l'Etat péjoraient d'autant les taux d'intérêts que pratiquent les établissements bancaires vis-à-vis des entités publiques.

Dès lors, nous comprenons mieux la formulation choisie par le Conseil d'Etat dans la rédaction de cette loi. Nous pouvons y souscrire, mais dans ces conditions nous pensons que la CCAP n'aurait pas à payer une contribution à l'Etat. Cette dernière sera d'ailleurs prise directement dans la poche des assurés et péjorerait d'autant l'esprit de mutualité qui régit cette assurance populaire.

Nous avons aussi été surpris par le peu de placement pratiqué dans le haut du canton, particulièrement au Locle. Cet état de fait ne nous convient pas et nous demandons au Conseil d'Etat, qui exerce la haute surveillance sur cette institution, de veiller à une répartition plus équitable des placements de la CCAP dans le canton en favorisant – dans la mesure du possible – le haut du canton.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera ce rapport en invitant le Conseil d'Etat à être attentif aux quelques remarques émises.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Comme vous le savez, la CCAP est une institution neuchâteloise vénérable, 111 ans est un âge respectable. Peut-être encore plus particulièrement lorsque l'on parle d'assurance par les temps qui courent. Le fait que la loi actuelle date de 1946 justifie pleinement qu'elle soit abrogée et remplacée par un texte entièrement nouveau. L'évolution qui a eu lieu dans le domaine de la prévoyance professionnelle avec une introduction de la LPP en 1985 est considérable. Nous ne revenons pas sur l'organisation de la CCAP et de ses nouvelles instances, notre préopinant l'a fait. Nous nous contenterons de souligner que ce fonctionnement est allégé et de notre point de vue, il va dans le bon sens. Quitte à répéter ce qu'a dit notre préopinant, la CCAP est un établissement de droit public indépendant de l'Etat, active dans le deuxième et troisième pilier et est gérée selon le principe de la mutualité, c'est-à-dire que son but n'est pas de faire du bénéfice mais d'offrir des conditions d'assurance aussi intéressantes que possible à ses assurés. En période de bonne conjoncture, ce ne sont pas les actionnaires qui en profitent mais les assurés. Peut-être qu'il s'agit d'un modèle dont il faudrait faire la promotion. La nouvelle loi clarifie la question de la garantie de l'Etat, point également soulevé par notre préopinant, et pourtant la formulation de la version actuelle n'est pas très claire. Nous citons: "la CCAP, créée en 1898 avec la participation de l'Etat est un établissement, etc." A notre avis, il faut vraiment une disposition qui soit ouverte à ce sujet. Dans ce contexte, l'article 3 proposé dans la loi ne nous satisfait pas. Il est libellé ainsi: "L'Etat peut garantir des engagements financiers de la CCAP." Peut-être que des membres de ce parlement ont un certain souvenir de cette formulation, notamment lors des débats sur la loi sur l'établissement multisite. Nous aimerions encore avoir des explications quant à cette formulation, qu'est-ce que signifie clairement "l'Etat peut garantir?" D'autant plus que dans le rapport, au point 5.2.2, il commente cette question de la garantie de l'Etat. Nous pouvons comprendre dans la formulation du paragraphe qu'il ne s'agit pas de pouvoir mais que l'Etat garantit les engagements de la caisse. Nous aimerions avoir des éclaircissements du Conseil d'Etat, ce qui nous paraît comme une dissonance entre le rapport et le texte de loi. Enfin, la Caisse a bénéficié de la garantie de l'Etat jusqu'à maintenant. Pour elle, c'est un argument non négligeable lors de la conclusion des contrats. C'est un plus par rapport à ses concurrents. Par contre, de par ces garanties, la Caisse est contrainte d'exercer son activité que sur le territoire cantonal. Nous pouvons signaler que la santé financière de la CCAP est bonne. Au 31 décembre 2008, pour la première fois, la CCAP se trouvait en situation de sous-couverture à 96,74%, un taux par ailleurs propre à faire rêver certains pensionnaires de caisse de pensions publique.

En conclusion, nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat et notre groupe acceptera ce rapport et le projet de loi y relatif. En ce qui concerne les amendements nous y reviendrons bien sûr lors du deuxième débat.

M. Marc Schafroth (UDC): – La CCAP, institution centenaire, déploie ses effets à satisfaction et notre canton doit lui en être reconnaissant. Nous devons noter qu'elle est active dans le domaine de la prévoyance professionnelle à environ 80%. Après deux révisions en 1906 et 1949, certaines adaptations ont eu lieu sans que la loi ait réellement été mise à jour. Il paraît donc important que cela soit fait. Le projet de loi qui nous est présenté par le Conseil d'Etat est issu d'une volonté commune entre la CCAP et l'exécutif cantonal. Selon nos informations, de nombreuses séances ont été nécessaires à la mise en place de ce projet de loi et chacune des deux parties ont mis des

moyens à disposition pour cette révision. La commission de travail formée par le directeur, l'actuaire, la secrétaire et un membre de la CCAP ainsi que des juristes de l'Etat a œuvré de manière à présenter un projet de loi cohérent et satisfaisant pour les deux parties. La nouvelle loi sera plus claire et simplifiée. Le Conseil d'administration passe ainsi de 11 à 7 membres, ce qui vise à la simplification et à l'efficience que nous appelons de nouveau au sein de l'appareil étatique. Si le président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat, le directeur est nommé par le Conseil d'administration, cette solution nous paraît juste et raisonnable. Nous pouvons également noter que les assurés restent majoritaires par quatre membres nommés par l'Assemblée générale des assurés, contre trois membres nommés par le Conseil d'Etat et que finalement, le Conseil d'administration est le patron de cette institution. Nous relèverons également que depuis 1986, la CCAP ne reçoit plus de subventions de l'Etat. Les prestations d'assurés, selon les contrats signés avant 1986 ont ainsi été maintenus mais la CCAP les assume entièrement. Au vu des éléments que nous venons de vous donner, le groupe UDC accepte le projet de loi.

M. Pierre Castella (LR): – La Caisse cantonale d'assurance populaire est opérationnelle, comme vous le savez depuis 1899 et depuis 1949, date de la dernière révision totale de la loi, les assurances sociales ont subi de nombreuses modifications. C'est pourquoi le Conseil d'Etat et la CCAP proposent une nouvelle et judicieuse révision totale de la loi afin d'apporter des solutions concrètes et modernes. La CCAP est un établissement autonome de droit public indépendant de l'Etat. Elle a pour but de pratiquer toutes les formes d'assurance sur la vie et combinaison d'assurances de personnes conformément au principe de la mutualité. Comme nous vous l'avons déjà dit – mais il est parfois bon de le répéter –, la prévoyance professionnelle au deuxième pilier représente actuellement 80% de l'activité de la CCAP et la prévoyance individuelle, c'est-à-dire le troisième pilier, les 20% restants. Depuis l'attribution de la prévoyance professionnelle en 1985, de nombreuses institutions de prévoyance ont été créées. En 2007, il en existait 2543 en Suisse dont 950 institutions de prévoyance autonomes comme la CCAP. A la différence des caisses concurrentes, la CCAP peut compter sur la garantie de l'Etat et cela de manière totalement gratuite. Le groupe libéral-radical trouve que ce n'est pas normal car cette garantie gratuite de l'Etat entraîne une concurrence déloyale vis-à-vis des autres institutions de prévoyance. Alors, de deux choses l'une, soit on dissout simplement la CCAP, soit on exige de la CCAP qu'elle verse à l'Etat une prime annuelle en contre-partie de sa garantie. La première solution serait rude pour les 421 entreprises neuchâteloises qui font confiance à la CCAP. C'est pourquoi le groupe libéral-radical appuiera la deuxième solution et vous soumettra, lors du deuxième débat, un amendement qui s'inspire de la loi sur les retraites populaires, autre institution de droit public vaudoise. En effet, les retraites populaires versent à l'Etat une contribution annuelle en contre-partie de la garantie de l'Etat. En plus de cette contribution à l'Etat, l'amendement que nous avons déposé prévoit également l'alimentation d'un fonds de compensation appartenant à la CCAP. Ainsi, en cas d'excédent du bilan technique, cet excédent est versé au fonds de compensation après alimentation des réserves nécessaires. A l'opposé, en cas de découvert du bilan technique, le montant est d'abord prélevé sur le fonds de compensation. Ce n'est qu'en dernier ressort que la CCAP fera appel à la garantie de l'Etat.

Vous avez reçu au mois de juin dernier un amendement concernant les articles 3 et 26 de cette nouvelle loi. Il est bien clair que c'est cet amendement-là que nous déposons. Nous nous rappelions plus, avec les vacances ayant eu lieu, que nous avions déposé cet amendement-là, nous étions d'ailleurs absent.

Enfin, au mois de juin, nous avions préparé deux questions puisque l'on lit dans le rapport qu'en décembre 2007, chapitre 3.1, le taux de couverture était de 113,3% et au chapitre 3.5, à la même date, il était de 107,42%. Nous voulions savoir lequel des deux chiffres sont justes. Entre temps, au mois de juillet, nous avons reçu le rapport de la CCAP qui dit qu'effectivement le taux de couverture au 31 décembre 2007 était de 107,4%. La deuxième question était "quel était le taux de couverture à fin 2008?" En relisant également le compte-rendu de la CCAP, nous avons appris que le taux de couverture à fin 2008 était de 96,7%. De plus, il est marqué dans le compte rendu de la CCAP qu'à fin 2008, la CCAP se trouvait pour la première fois de sa longue histoire en situation de sous-couverture.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Tout d'abord, permettez-nous d'adresser aux auteurs de ce rapport nos

remerciements pour la qualité de sa rédaction dont vous nous avez gratifié. Effectivement, nous avons tenu à rappeler au Grand Conseil l'histoire de la CCAP qui est le fruit d'études approfondies et qui, c'est en tout cas le vœu de ses fondateurs, est appelé à constituer un monument qui fait honneur à ceux qui l'ont édifié. Il faut bien admettre que cette volonté-là s'est réalisée. La CCAP fondée sur une loi de 1898 a survécu à deux conflits mondiaux, à la grippe espagnole de 1918 et à la crise financière que nous traversons. Une crise financière qui l'a ébranlé pour la première fois de son histoire, malgré tous les évènements que nous venons d'évoquer, a fait chuté son taux de couverture au-dessous de 100%. S'il fallait une nouvelle démonstration locale de la gravité de la situation que nous affrontons depuis quelques mois, vous en avez l'illustration à travers cet événement historique qui frappe la CCAP, une sous-couverture qui pour la première fois, est inférieure à 100%, de 96,7%. Si les performances sont moins en recul que la moyenne générale des moins-values que nous avons enregistrées sur le plan suisse dans les institutions de prévoyance, nous y voyons l'illustration de l'attention que porte le Conseil d'administration et la direction à la réalisation de ses objectifs et à la garantie qu'elle doit amener auprès de ses assurés afin de conserver sa place sur le marché des assurances sur le territoire neuchâtelois. Des évènements qui, compte tenu des progressions boursières depuis quelques mois, nous permettent d'imaginer que d'ici la fin de l'année, nous serons peut-être au-dessus de cela. L'ensemble des groupes a, à juste titre, souligné la nécessité de revoir les structures de la CCAP pour l'adapter aux nouvelles exigences de la législation en matière fédérale. Votre principale interrogation a porté sur la garantie de l'Etat. En révisant ce projet de loi, nous avons constaté qu'il en est toujours allé dans ce sens. Depuis 1898 que la CCAP est une assurance qui bénéficie de la garantie de l'Etat, cette garantie n'a jamais fait défaut même si elle n'a jamais dû être mise en œuvre et si cela allait de soi, aucune loi ni celle de 1898, ni celle 1946 ne mentionnaient expressément ou indirectement cette garantie de l'Etat. La loi actuelle n'y fait pas allusion non plus. Le rapport à l'appui de la loi actuelle y fait allusion, mais dans la teneur même du texte de loi, il n'y a aucune référence quant à la garantie de l'Etat parce que celle-ci allait de soi. Il nous est apparu que cette situation aurait pu perdurer mais il est quand même plus rassurant, plus correct aussi à l'égard du législateur, de mentionner cette garantie de l'Etat et nous nous sommes penchés sur la formulation choisie.

En fait, la CCAP n'est pas la seule institution que l'Etat garantit. Monsieur Jean-Pierre Veya, vous avez eu raison. Hôpital neuchâtelois (HNe) est aussi une institution que l'Etat garantit. Il y a une autre institution que l'Etat garantit et dont l'activité est tout aussi positive que la CCAP, il s'agit de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Il y a tout de même quelques différences, la BCN est entièrement en main de l'Etat, seul actionnaire, ce qui n'est pas tout à fait le cas de la CCAP. Nous n'avons pas la maîtrise complète de l'institution qui est partagée avec les membres contrairement à la BCN où nous sommes seul actionnaire. Il nous est dès lors apparu que si on voulait rester cohérents avec ces différents systèmes de garantie compte tenu de la maîtrise ou non que nous avons, mais nous devrions s'inspirer de la formulation que votre Autorité avait retenu notamment pour Hôpital neuchâtelois. L'Etat peut garantir les engagements, il en définit lui-même les modalités. Nous aurons l'occasion de revenir à ce sujet dans le cadre de la proposition qui est faite, mais permettez-nous d'ores et déjà d'attirer votre attention sur la signification financière qu'a la formulation que l'on vous propose, elle se veut cohérente. Avec celle que le Grand Conseil a choisi, par exemple pour HNe, elle est aussi appelée à limiter les incidences que pourrait avoir une autre formulation. Si effectivement vous choisissiez une formulation plus stricte, cela signifierait que l'Etat devrait garantir des engagements, qu'encore une fois, il ne maîtrise pas seul compte tenu de la structure de la CCAP. Si aucune limite n'est fixée à l'engagement de l'Etat, cet engagement porterait à tout le moins sur le différentiel qui n'est pas assuré par le fonds de garantie, qui s'élève environ à 100 millions de francs. On pourrait aussi imaginer que l'on nous demande d'avoir en terme de prudence financière des engagements de la CCAP à hauteur de l'ensemble de la somme de 500 millions de francs. Cela signifierait une inscription au bilan de l'Etat et cette inscription grèverait forcément ce que l'on appelle la "bonité", à savoir la manière dont nos créanciers apprécient notre "solvabilité". Nous ne sommes pas dans la même position selon ce que nous devons garantir ou non 500 millions de francs. Nos prêteurs sont attentifs à cet aspect-là des choses et les conditions sur le marché des emprunts sont différentes et elles seraient sans aucun doute détériorées. C'est un élément qui nous a influencé dans notre choix et qui nous a conduit à opter pour la même formulation que HNe pour lesquelles les réflexions dans ce sens avait déjà été partagées avec votre Autorité. Ensuite, si nous devions imaginer une autre formulation, il faudra encore préciser si on la paiera par un cautionnement simple ou un cautionnement solidaire, là aussi, il y a un certain nombre de conséquences différentes. Ce sont tous ces éléments qui vous ont conduits à finalement proposer l'acceptation. Cette formulation

apporte un plus par rapport au mutisme de la loi actuelle, est cohérente avec ce que votre Autorité a déjà décidé à l'égard d'autres institutions publiques et n'a pas d'effets financiers inopportuns pour l'Etat. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons choisi cette formulation et nous vous invitons à vous y rallier. Nous avons ainsi donné les explications qu'attendaient MM. Jean-Pierre Veya et François Cuche sur les motifs qui nous avaient conduits à prendre cette décision. Nous reprendrons position sur l'amendement qui a été proposé concernant l'article 27, en deuxième lecture.

M. Pascal Sandoz (LR): – Brièvement, le Conseil d'Etat nous a dit avec raison, que la loi permet au Conseil d'Etat de garantir les engagements de HNe dans la pratique, rappelez-vous. L'Etat n'a pas garanti les engagements de HNe au moment du transfert des hôpitaux communaux et des fondations à HNe. Nous nous permettons de faire cette remarque pour que nous ne nous trompions pas sur les intentions du Conseil d'Etat.

Débat article par article

Loi
sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical.

Garantie

Art. 3

[1]L'Etat peut garantir *contre rémunération* les engagements financiers de la CCAP.

[2]Le Conseil d'Etat en fixe les modalités *dans le cadre de l'article 27*.

Signataire: M.-A. Nardin.

M. Marc-André Nardin (LR): – Lors du débat d'entrée en matière, M. le député François Cuche a estimé qu'introduire dans la loi la possibilité d'avoir une rémunération de l'Etat quant à la garantie que celui apporte à la CCAP, serait briser le principe de la mutualité. Nous aimerions rappeler, comme l'a fait le conseiller d'Etat, M. Jean Studer, le fait que nous sommes ici dans le cadre d'une assurance qui n'est pas obligatoire pour tous les citoyens du canton de Neuchâtel.

En ce qui concerne HNe, vous savez fort bien quelle structure hospitalière est en vigueur à l'heure actuelle en Suisse. Vous devez vous faire tout d'abord traiter dans l'hôpital de votre canton, nous avons donc intérêt à ce que ces hôpitaux fonctionnent bien et la garantie de l'Etat à ce moment-là est logique, puisque tout le monde participe indirectement ou directement au bénéfice de cette garantie. Il en va de même pour la BCN puisqu'à ce niveau-là, l'Etat – c'est-à-dire vous tous – vous êtes propriétaires de cet établissement puisque le capital-action est détenu en totalité par le canton de Neuchâtel. Il n'y a pas une action qui se situe en dehors du patrimoine du canton. En va-t-il de même de la CCAP? Eh bien non, ce n'est pas le cas. Vous avez pu vous rendre compte, à la lecture du rapport, que 6500 personnes de ce canton sont affiliées à la CCAP. Cette assurance a connu tous les aléas que le conseiller d'Etat Jean Studer a rappelé et l'Etat n'a jamais dû intervenir. Mais l'Etat eût dû intervenir, qu'il eût dû à ce moment-là faire une discrimination de traitement, une inégalité de traitement entre les assurés de la CCAP d'une part et les assurés qui, malheureusement, n'avaient pas eu l'heureuse idée d'être affiliés à la CCAP. Voilà, c'est le sens de notre amendement. Il s'agit tout d'abord d'établir une égalité de traitement entre les citoyens de ce canton qui sont affiliés à la CCAP et ceux qui ne le sont pas.

Effectivement, si vous allez dans une assurance privée, en fonction du volume important de primes qu'elle va recevoir mais aussi le volume important de prestations qu'elle doit éventuellement un jour ou l'autre fournir, va se réassurer. Vous savez très bien que la *Swiss Re,* cette grande compagnie d'assurance internationale réassure bon nombre d'assurances. La *Swiss Re* ne fait pas cela gratuitement. Elle demande une prime de réassurance, ce qui est logique puisque si un jour son assurance est appelée, elle devra bien payer les fonds nécessaires. C'est dans ce sens-là que nous demandons à ce que l'Etat perçoive auprès de la CCAP un montant que nous ne calculons pas, que nous laissons à sa discrétion et en fonction duquel nous avons établi un mécanisme à l'article 27. Cette égalité touche l'égalité entre assurés mais elle touche aussi, il faut quand même en convenir, l'égalité entre assurances. Malgré tous les aléas que nous avons eus durant ces deux dernières années, nous en convenons, il y a eu une spéculation effrénée sur les marchés des capitaux. Nous sommes quand même dans un système qui a prouvé qu'il est un des meilleurs qui puisse exister. Nous ne voyons pas pourquoi dans ce cas-là nous avantagerions une compagnie au détriment d'une autre, il en va aussi de l'équité de traitement entre les compagnies.

Enfin, il en va aussi de l'intérêt et de la préservation des intérêts de l'Etat. Nous ne voulions pas mettre cet argument en premier. A notre avis, l'égalité de traitement est fondamentale. A la base, il y a également une question financière. Sur cette prestation de l'Etat, si elle est fournie, et nous n'avons pas touché le terme "peut" de cet article – le conseiller d'Etat Jean Studer nous donnera acte que cette possibilité ne disparaît pas –, nous n'avons pas mis: "garantie contre rémunération", mais: "peut garantir contre rémunération". Cette possibilité, si elle existe, va pouvoir apporter quelques sous à l'Etat. Ces sous seront certes fort modestes, puisque à l'heure actuelle, 80% du bilan de la CCAP est formé d'assurances dans le cadre de la LPP et que le fonds supplétif LPP à Berne, en fonction des cotisations qu'il prélève auprès des fonds d'institutions de prévoyance, peut lui-même garantir cette prestation. Subsiste encore les 20% restants. Ces 20% restants, même si la somme est modeste, nous estimons que le Grand Conseil doit s'engager dans la possibilité d'une rémunération.

M. François Cuche (S): – Nous avons bien entendu les arguments du préopinant. Nous avons déjà développé lors de notre présentation tout à l'heure, les arguments que nous poserons contre cela. En fait, il est vrai que conformément au libellé de la loi, à l'article 3, "l'Etat peut garantir". Comme l'a dit tout à l'heure le député Marc-André Nardin, il ne s'agit finalement que du 20% de cette masse qui serait garanti vu qu'effectivement l'assurance de la LPP assurerait le 80% de la masse. Il nous semble aussi que d'aller chercher cette garantie de la poche des assurés va à l'encontre de l'esprit de cette assurance, ce qui ne nous convient pas. Nous resterons sur nos positions et ne soutiendrons pas cet amendement.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Brièvement, nous n'allons pas répéter une nouvelle fois ce que notre préopinant à dit, le groupe PopVertsSol y adhère. Nous souhaiterions simplement ajouter qu'à nos yeux qu'il est également important de souligner, – nous avons suivi attentivement la démonstration du député Marc-André Nardin – qu'il y a quand même une différence importante à laquelle il n'a pas fait allusion. La première est que l'Etat participe activement aux activités de la Caisse, le Conseil d'Etat également. Le Conseil d'Etat donne trois des membres du Conseil d'administration et les membres de la commission de contrôle. Il exerce la haute surveillance sur les activités de la CCAP, c'est déjà quelque chose qui fait que nous puissions avoir un raisonnement un petit peu différent. Autre élément, les conditions dans lesquelles la CCAP doit fonctionner, nous avons évoqué tout à l'heure une distorsion de concurrents si la CCAP a une garantie de l'Etat sans délibération, la CCAP subit aussi une forme distorsion de concurrents dans la mesure où elle n'a pas le droit d'exercer ses activités autre part que dans le canton de Neuchâtel. Si le Grand Conseil entre en matière sur l'amendement du groupe libéral-radical, nous pensons qu'il conviendrait de se poser la question de savoir si la CCAP doit continuer de restreindre son activité sur sol neuchâtelois ou bien si elle doit aller faire concurrence à d'autres caisses en d'autres lieux. Voilà ce que nous voulions brièvement ajouter.

M. Marc Schafroth (UDC): – Le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe libéral-radical.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous constatons que malgré des arguments d'égalité de traitement dont nous espérions que la majorité socialiste de ce parlement serait touchée, mais nous nous

apercevons que malgré cela, on ne peut faire que chou blanc lorsque l'on est que minoritaire. Cela est dommage, parce que les principes ne se partagent pas. Les principes se défendent, en tous cas ici, lorsque vous affirmez que vous n'entrez pas en matière concernant nos amendements, vous affirmez vouloir maintenir une inégalité de traitement, vous en faites une simplement parce qu'il y a les assurés dans ce canton à la CCAP et il y a les assurés qui ne le sont pas auprès de la CCAP. Nous estimons que cette position n'est pas correcte. Le Grand Conseil prend acte de votre désir de perpétuer une inégalité de traitement. La population en prendra également acte qu'au cas où nous proposons de fortes modestes améliorations au budget de l'Etat, vous les refusez sous prétexte de maintenir des droits acquis dont on ne sait pas d'où vous les tirez puisqu'ils vont à l'encontre d'une inégalité de traitement. Voilà, nous pensons que la messe est dite, nous pourrons passer bientôt à la bénédiction générale et au vote final.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous imaginons que pas un seul député ignore que le Conseil d'Etat est à l'affût du moindre franc et que dans ce cadre-là, le gouvernement, avant même les propositions qui nous sont faites, s'est interrogé sur la rémunération, par exemple de la garantie offerte à la CCAP. Il s'est interrogé et pour l'instant, il n'entend pas y donner suite. Justement, Monsieur Marc-André Nardin, au sujet de l'égalité de traitement vous nous demandez pourquoi? Parce que la CCAP n'est pas la seule institution qui bénéficie de la garantie de l'Etat. HNe, cela a été dit le Centre neuchâtelois de psychiatrie, cela n'a pas été dit, mais nous pouvons l'ajouter, il y a également NOMAD. Enfin, il y a encore beaucoup d'autres institutions qui bénéficient de la garantie de l'Etat. La question à nos yeux est légitime, est-ce que ces garanties doivent être rémunérées? Il faut trouver des systèmes de rémunération qui soient défendables, nous ne pouvons pas faire des garanties à la tête du client, il faut qu'il y ait une certaine cohérence. Lorsque nous avons examiné la rémunération des garanties que nous offrons à nos structures hospitalières, s'est posé le problème de quelle manière nous allions intégrer la rémunération de ces garanties avec les subventions amenées à ces institutions. Il y a un problème que nous n'avons pas réussi à résoudre. Cependant, il nous paraît essentiel, si nous voulons assurer entre l'ensemble des institutions qui bénéficient d'une garantie de l'Etat pour leur activité, qu'il y ait une cohérence, ce qui fait que le Conseil d'Etat partage votre interrogation. Nous vous demanderions, Monsieur Marc-André Nardin, de la formuler d'une manière plus large. Nous aborderions peut-être au travers d'un postulat ou d'une motion la problématique générale des garanties de l'Etat. L'examen de la rémunération devrait être convenu sans que finalement nous agissions au coup par coup pour nous retrouver avec des partenaires qui, à un moment donné, nous demanderons pourquoi ils sont traités de telle manière alors que d'autres sont traités différemment. C'est cette problématique qui nous préoccupe, elle n'est pas simple, parce qu'encore une fois, il faut avoir une approche assez défendable envers tout le monde, qui tienne compte de situations spécifiques. Nous ne vous cacherons pas que cette étude a déjà été faite, nous avons déjà une liste relativement longue de toutes les institutions qui d'une manière ou d'une autre bénéficient d'une garantie de l'Etat et nous réfléchissons à quelle manière on pourrait effectivement actionner une éventuelle rémunération. Nous devrions le faire d'une manière générale dans le cadre d'une loi qui cadre les obligations de chaque institution et c'est la raison pour laquelle, nous ne pouvons pas entrer en matière à ce stade sur votre proposition, même si elle entre exactement en considération avec nos réflexions sur les garanties de l'Etat et la rémunération envisagée.

C'est pourquoi aujourd'hui le Conseil d'Etat vous dit de ne pas accepter cet amendement pour éviter de faire du coup par coup qui ne soit plus défendable, mais d'accepter peut-être une autre approche qui pourrait revêtir la forme d'un postulat ou d'une motion lors d'une prochaine session, pour qu'effectivement votre Conseil nous accompagne dans nos réflexions sur une nouvelle façon d'envisager la rémunération des garanties pour l'Etat. Vous verrez, elles sont nombreuses et c'est cette multitude de garanties qui nous obligent à avoir une position qui soit parfaitement défendable et non pas construite à la tête du client. C'est donc ces raisons qui nous amènent à vous demander de renoncer à cet amendement et admettre que l'on reprendra tout cela dans le cadre d'un débat plus général sur la rémunération de toutes les garanties et pas seulement celles de la CCAP.

M. François Cuche (S): – Il nous semble que dans ce débat nous sommes en train de comparer une carpe et un lapin. Finalement, il d'agit d'une entité de droit public et vous nous parlez d'assurances qui sont des entités de droit privé. Si nous devons comparer quelque chose, alors

comparons quelque chose, si c'est des jetons de présence dans les Conseils d'administration entre la CCAP et les différentes assurances dont vous parliez tout à l'heure.

M. Marc-André Nardin (LR): – La question de M. François Cuche nous embarrasse dans le sens où il nous dit de comparer des assurances privées et des assurances publiques, c'est une institution de droit public. Mais vous convenez aussi que naturellement il y ait aussi une partie de l'activité de cette caisse qui est une partie purement privée. C'est dans ce sens-là que nous intervenons. Nous avons appris à l'Université que nous traitons de façon égale les choses égales et que nous traitons de façon différente les choses différentes. Sinon, nous rentrons dans l'inégalité de traitement. Dans le cas qui nous occupe, cela est traité faussement et ce sont deux situations qui ne sont pas du tout les mêmes. Si nous prenons HNe, nous l'avons dit, tout le monde y participe, cependant, tout le monde n'est pas assuré à la CCAP. Tout le monde n'a pas besoin d'y être assuré. Nous regrettons, cela est donc un raisonnement faux. Cela est également un raisonnement faux au niveau de la BCN, parce que tout le monde participe à la BCN grâce aux merveilleux profits qu'elle fait grâce au marché capitaliste. Cela fait du bien. En conséquence, nous ne sommes pas Arnold Winkelried, nous avons quand même envie d'aller jusqu'au bout et finalement voir si nous allons être battus ou pas. Nous allons voter mais allons déposer un postulat immédiatement dans le train des réformes que le Conseil d'Etat nous présentera.

M. Pierre Hainard (UDC): – Dans ce lourd débat entre juriste, si nous avions bien compris, le conseiller d'Etat Jean Studer entre l'inégalité de traitement et l'égalité dans l'inégalité, il a choisi l'égalité dans l'inégalité. *(Rires.)*

La présidente: – Est-ce que la parole est encore demandée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 55 voix contre 50.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous devrions retirer notre autre amendement, parce que Winkelried ira se coucher mais avant d'aller se coucher il déposera un postulat.

La présidente: – Nous prenons note que **l'amendement du groupe libéral-radical à l'article 26 est retiré.**

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 36. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

POSTULAT

09.162 ad 09.017
1er septembre 2009
Postulat Marc-André Nardin
Rémunération des engagements de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la politique de rémunération qu'il entend appliquer dans le cadre des garanties qu'il donne à toutes les institutions de droit public ou para-public.

Cosignataires: C. Gueissaz et S. Menoud.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous avons essayé de sortir aussi rapidement possible un postulat puisque l'idée est de rejoindre les paroles de M. Jean Studer qui vient de nous dire "oui M. Marc-André Nardin, ne soyez pas trop enthousiaste, donnez-nous le temps d'étudier et regardons si la solution que vous proposez peut être appliquée soit de façon uniforme, soit de façon différente, entre les différentes situations qui peuvent se poser mais définissons une politique". C'est dans ce sens-là que nous avons déposé notre postulat et nous pensons qu'en fonction de ce qui a été dit auparavant, ce postulat ne sera pas combattu par le Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – M. Marc-André Nardin, vous nous avez compris.

La présidente: – Le postulat n'est pas combattu par le Conseil d'Etat, l'est-il par l'hémicycle?

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Il pourrait être combattu, mais pour cela nous avons besoin d'une précision. Nous avons lu le postulat lu attentivement. Le postulat parle que l'on va pratiquer une politique de rémunération. Il guide l'étude en partant de l'idée qu'il y aura une politique de rémunération et nous aurions préféré une formulation qui laisse ouvert le fait que l'on puisse ne pas avoir de rémunération.

M. Marc-André Nardin (LR): – M. Jean-Pierre Veya, il est clair que toutes les options sont ouvertes au Conseil d'Etat, nous n'allons pas empêcher le Conseil d'Etat de réfléchir.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voulons juste vous rassurer, sauf erreur, on nous demande d'étudier la politique de rémunération et pas la rémunération des garanties, ce qui est donc relativement clair.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

GOUVERNEMENT ÉLECTRONIQUE 09.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)**

(Du 16 février 2009)

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Nous vous rappelons que ce rapport est traité dans un débat restreint.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC a étudié avec attention le rapport et l'a en quelque sorte sanctionné par un vote unique sans avoir dû passer par un quelconque guichet. Notre groupe, bien que relativement conservateur sur certains points, est également progressiste sur d'autres plans. Sur le chemin du Guichet unique comportant bientôt de nombreux nouveaux sentiers, nous nous plaisons à croire qu'il y aura désormais moins d'obstacles administratifs et moins de guichets "guillotines" comme nous pourrions les appeler. En effet, il est souvent peu facile de savoir auprès de quelles administrations – qui sont souvent disséminées, voire même fractionnées dans différents sites du canton –, il faut se rendre pour obtenir tel ou tel renseignement. Cela permettra également aux citoyens et aux personnes morales d'avancer plus rapidement dans les démarches administratives souvent périlleuses et sont parfois sanctionnées par une phrase telle que: "Vous avez oublié de présenter l'attestation X, raison pour laquelle nous ne pouvons traiter votre demande". Il n'y a rien de pire que de constater que l'échafaud, bien que n'ayant plus fonctionné depuis 1977, soit toujours l'image apparenté au guichet des administrations. Bien que ces guichets soient desservis par des êtres humains respectant les ordres hiérarchiques trop lourds, le spectre de la meule et de sa lourde lame oblique hante les administrés. Si seulement, d'un simple clic toutes les informations et formulaires étaient à portée des petites souris que nous sommes face à de ces administrations qui nous guettent tel le chat Tom observant les moustaches tremblantes d'excitation ce pauvre petit homme. Est-ce que cette comparaison est exagérée? Nous ne pensons pas. Il suffit de penser à toutes les formalités que doivent remplir les jeunes ou futurs conducteurs pour être convaincus du bien-fondé de cette image.

Quittons le monde des images d'Epinal et projetons-nous dans le dessin animé moderne en trois dimensions, additionné d'une qualité de son d'orchestre symphonique pour ne pas citer ces très chers virtuoses de la Haute école de musique. Le projet proposé ici nous coûte que 4,5 millions de francs au lieu de 26 millions de francs débloqués par et pour les genevois est de premier abord alléchant. Lorsque l'on décortique ce projet, on constate bon nombre de nouvelles prestations électroniques pour les personnes physiques ainsi que pour les personnes morales. Les graphiques et prédictions d'utilisation nous ferons presque rêver mais il faut garder les pieds sur terre concernant une petite chose. Selon l'ancien Conseil d'Etat, qui a sciemment omis de chiffrer les recettes et surtout les économies que ce développement électronique va engendrer. En effet, nous citons, au chapitre 5.1 du rapport: "Nous n'avons volontairement pas voulu chiffrer ici les recettes associées à l'exploitation d'une telle infrastructure car, contrairement aux coûts qui sont intégrés au budget et aux comptes du service informatique de l'Entité neuchâteloise, les recettes ou les réductions de dépenses se trouvent dans les comptes des services de l'administration cantonale (réduction de personnel, émoluments, etc.)". Aussi le chiffre drôlement théorique et d'économie de personnel de l'Etat nous est sciemment présenté alors que dans ce même rapport au chapitre 3.2, la première entité paraétatique utilisant le Guichet unique soit ECAP, parle d'une économie d'un tiers de poste. Nous sommes donc en droit de nous poser la question de la rentabilité financière d'un tel développement électronique de produits, si visiblement aucun changement structurel en matière de poste de travail n'a sérieusement été étudié. Cela reviendrait

donc à dire que nous dépenserions 4,5 millions de francs pour ce que nous appellerions un "machin" qui aurait dû remplacer du personnel au guichet mais qui, en fin de compte, leur donnera encore plus temps pour entretenir et exiger cette guillotine qui claque sèchement à la moindre inattention de l'administré. Pensez au nombre de fois où vous avez entendu cette terrible phrase où l'on vous dit: "Non, allez chercher les documents nécessaires qui vous manquent et revenez faire la queue". C'est donc dans cette optique d'économie d'autant plus nécessaire que la période financière est noire et catastrophique que nous nous devons de compenser intégralement cet investissement. C'est la raison pour laquelle nous allons déposer un amendement à l'article premier du décret portant octroi d'un crédit de 4,5 millions de francs au développement du Guichet unique neuchâtelois. Si notre amendement est refusé, nous serons donc cohérent avec le principe d'économie et de restructuration indispensable de l'Etat et refuserons à contre-cœur ce rapport. En effet, nous ne pouvons pas cautionner le célèbre jeu de Coluche qui disait "Qui perd, perd".

M. Philippe Haeberli (LR): – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui nous fait penser à un coureur de fond qui est parti trop vite et qui a de la peine à arriver à son but. L'informatique connaît un développement fulgurant dans le monde entier, nous pouvons faire nos courses, organiser des voyages depuis la maison, acheter une voiture, se renseigner sur tous les domaines de la vie et surtout communiquer avec toutes les parties de notre planète. A Neuchâtel, par contre, on installe les choses tranquillement. A l'instar de l'installation du Wifi du Grand Conseil, qui a mis à peu près cinq ans, on étudie, on parlemente, on contrôle, on vérifie, on sécurise et enfin quelques années plus tard, juste avant une nouvelle demande de crédit, tout est en place et fonctionne parfaitement. Pourtant, notre canton était parti en tête ou presque, lorsqu'en 1991, il crée le nœud cantonal. Précurseur dans le domaine, il faisait envie aux autres cantons. Dix ans plus tard, près de 97% des communes étaient reliées, après quinze ans, l'ensemble des collectivités publiques étaient informatisées. Le Conseil d'Etat souhaite maintenant que 90% des prestations publiques soient en ligne ces prochaines années. Actuellement, 70% des ménages ont un accès à un ordinateur et la demande devient toujours plus importante pour traiter la plupart des problèmes administratifs au moyen de l'informatique. Les statistiques montrent également que la génération montante, c'est-à-dire, les moins de 25 ans, se mont à 92% à utiliser Internet. La population s'est bien adaptée ces dernières années, les Suisses investissent beaucoup dans les nouvelles technologies, atteignant le troisième rang mondial. Pourtant, malgré les stimulations de l'Etat fédéral, la Suisse se retrouve en avant-dernière position en Europe pour les prestations en ligne, après la Pologne et la Slovaquie et juste avant la Lettonie. Ce constat à lui seul montre bien que quelque chose ne tourne pas rond dans la relation dépense informatique et efficacité. Bien que notre canton soit en bonne position pour le vote électronique grâce aux encouragements fédéraux et a su profiter de cela pour créer le Guichet unique, le rapport qui nous est soumis se profile dans la même ligne de développement que jusqu'à présent, c'est-à-dire "dépenser beaucoup pour avancer lentement". Même si notre canton est bon sur le plan suisse, on vient de le voir, la Suisse est mauvaise sur le plan européen. A ce jour, dans notre canton, nous avons environ 5900 contrats privés et 4600 contrats professionnels inscrits au Guichet unique. Sa mise en place a déjà coûté 3,5 millions de francs pour des charges annuelles de 950.000 francs. Alors pourquoi ces retards par rapport à l'étranger? Cela tient principalement à la complexité fédérale, nous disent les spécialistes. La Confédération, les cantons, les communes, les instituts universitaires ont commencé par développer leur propre système, ce n'est que plusieurs années plus tard qu'ils ont commencé à s'unir pour développer certains programmes ensemble. Chaque entité, qui comme chacun le sait, a ses propres spécificités et n'est bien sûr pas comme les autres. Chaque entité développe ses propres systèmes qui sont bien souvent incompatibles avec les autres. Souvent, on réinvente la roue et de fil en aiguille, on dépense des millions de francs pour faire ses propres programmes.

Dans notre canton, depuis quelques années, nous avons mieux réparti les tâches entre les différents partenaires et créé des compétences évitant ainsi les doublons. Toutefois, nous ne sommes pas encore entièrement convaincus que tous les professionnels du secteur aient l'humilité nécessaire pour aller prendre où cela existe les programmes ou les systèmes développés et que l'on pourrait reprendre à moindre frais. C'est la raison pour laquelle nous déposons un postulat, afin de poursuivre le développement du Guichet unique et de la cyberadministration. Le Conseil d'Etat nous demande un crédit de 4,5 millions de francs qui devrait permettre aux citoyens de notre canton d'accéder à un maximum de prestations en ligne. Si cela va dans le sens du développement moderne, cette démarche doit faire réfléchir l'administration sur sa façon de fonctionner. En effet, les adaptations que vous proposez

demandent également que l'organisation elle-même de l'administration soit adaptée en conséquence dans le sens d'un meilleur service. Il nous semble que tous les services ne sont pas égaux devant le citoyen-contribuable et que si certains ont l'air très bien organisés, d'autres laissent franchement à désirer. Nous aimerions rappeler au passage que l'administration est au service du citoyen et non le contraire. Dès lors, il nous semble que le Conseil d'Etat devrait également prévoir une réflexion qui permet d'adapter le fonctionnement de l'administration au fur et à mesure de la mise en place du Guichet. Nous pensons également que l'informatisation de l'administration devrait aller de pair avec les réformes institutionnelles et nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner l'opportunité d'accélérer ces réformes parallèlement au développement du Guichet unique. Nous sommes d'avis qu'il faut soutenir l'accès à l'information à l'aide des moyens électroniques. Toute proposition qui facilite l'obtention de document ou qui évite des travaux administratifs fastidieux doit être approuvée.

Toutefois, le rapport nous laisse perplexe sur quelques détails. Dans quelles mesures les services ou secteurs concernés ont-ils été consultés et approuvent les prestations proposées? Dans le domaine de la scolarité obligatoire, on déploie des moyens pour fournir une prestation que les écoles fournissent depuis plus de dix ans, comme par exemple la consultation des horaires. La prudence dans les choix et des possibilités, cette remarque est faite car nous estimons que dans une période où il est difficile d'avoir un contact avec certaines familles, le lien école-famille doit être privilégié. La consultation du bulletin scolaire en cours d'année entre dans le domaine de la pédagogie et de la relation humaine entre l'école et les familles et ne doit pas faire l'objet d'une consultation électronique en ligne. Les bilans de fin de semestre ou de fin d'année qui ont été validés, eux peuvent par contre être consultés à l'aide du moyen électronique.

Concernant le domaine de l'enseignement et plus particulièrement du secondaire I, notre collègue M. Jean-Claude Guyot et nous-même avons déposé un postulat qui demande d'améliorer les performances informatiques de ce qui existent déjà plutôt que de mettre en place de nouveaux concepts. C'est le député Jean-Claude Guyot qui développera les arguments le moment venu.

Pour terminer, nous avons quelques questions, le budget prévoit des sommes pour le renouvellement des infrastructures, des mandats et de la communication et rien pour la formation des collaborateurs. Le rapport parle de développement et d'économies mais alors, à quoi correspondent les économies en terme financier et en terme de personnel? Les prestations que vous proposez aux privés et aux entreprises seront mises en service d'ici 2015. Nous souhaiterions que les prestations de services aux entreprises et aux privés telles que les autorisations administratives ou les autorisations exploitées par exemple, tout ce qui favorise le commerce ou le développement économique, soit traité en priorité. Cela devrait donner un signal clair de notre soutien au développement économique et aux petites moyennes entreprises (PME). Dans la liste des prestations, nous constatons plusieurs redondances qui, chaque fois, sont comptabilisées en jours-hommes comme par exemple il faut quinze jours-hommes pour l'inscription au Conservatoire de musique et trente jours-hommes pour l'inscription à une école professionnelle. Dans la même veine, il faut 30 jours-hommes pour la délivrance d'un extrait cadastral officiel dans la rubrique "territoire" et plus de trente jours-hommes pour l'obtention d'un extrait de l'estimation cadastrale dans la rubrique "prestations aux mandataires", plus trente jours-hommes pour la délivrance d'un extrait cadastral officiel dans la rubrique "prestations aux architectes". Bien que n'étant pas spécialiste de l'informatique, il nous semble que la base de l'un devrait quand même pouvoir servir aux autres. Concernant la stratégie de communication, nous trouvons que cela est beaucoup trop cher. En effet, les services de l'Etat communiquent beaucoup avec les contribuables, il y a également les envois pour les élections. Enfin, beaucoup de moyens sont possibles pour communiquer avec les citoyens sans pour autant prévoir de tels montants pour les informer. Nous sommes d'avis que l'amélioration rapide des prestations et la simplification d'accès telle qu'elle est proposée dans le rapport, produira un appel d'inscriptions important. Enfin, il nous semble que les allocations en heures-personnes sur les différents projets sont assez généreuses. Bien qu'il soit difficile pour le député d'estimer le bien-fondé de ce qui nous est proposé, il nous semble que ce confortable crédit devrait permettre d'accélérer la mise en place de différentes propositions.

En conclusion, le groupe libéral-radical soutiendra ce rapport et votera le décret et le projet de loi proposés.

M. Baptiste Hurni (S): – Le Conseil d'Etat a souvent affirmé sa volonté de réinventer l'Etat et nous l'approuvons dans cette démarche. Le dossier présenté aujourd'hui permet, à notre avis plus

qu'un autre, de poser une pierre à l'édifice de la réinvention. En effet, ce projet nous permet d'adapter les prestations du gouvernement à un changement profond de la société. D'une part, le citoyen désire des prestations partout et à tout moment et d'autre part, l'immense majorité des Neuchâtelois possède un accès au merveilleux outil qu'est Internet. Il s'agit dès lors de conjuguer ces deux constatations et de proposer toute une série de nouvelles prestations accessibles depuis Internet. Cela nous paraît conséquent et nécessaire dans le paysage actuel.

Cependant, c'est avec un certain étonnement et une vraie déception que nous avons analysé le retard que la Suisse accuse en matière de *e-government* alors que tous les pré-requis, notamment un très fort taux d'utilisateurs réguliers d'Internet, sont présents. Malgré toute l'amitié que nous avons pour la Slovaquie et la Lettonie, il est vrai que nous nous attendions, dans ce domaine, à être plus proche de l'Autriche, soit en haut du classement et non dans ses tréfonds. Nous en prenons acte et nous remercions d'autant plus le gouvernement dans sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier. Il est cependant regrettable que l'Etat ait mis quinze ans pour s'informatiser complètement et prévoie encore une fois quinze ans pour mettre toutes les prestations voulues en ligne. Dans un domaine informatique qui avance aussi vite, on a peur que l'Etat ait toujours un train de retard. Heureusement, la convention cadre prévoit que les cantons produisent un effort particulier pour avoir un grand nombre de prestations d'ici 2011. On remarquera toutefois que le canton de Neuchâtel a ici de l'avance sur ses confrères au niveau suisse, comme le montre l'Institut gfs.bern, ou plutôt pour nuancer, nous dirons que l'Etat de Neuchâtel propose un nombre de prestations électroniques plus importantes que la moyenne, alors que pour nos communes, elles sont dans le bas du tableau. Cette remarque n'est pas faite pour montrer du doigt, mais justement pour souligner que dans le domaine des prestations électroniques, il est vital que le canton sonne au diapason avec les communes qui sont des partenaires indispensables. Il est en effet difficilement compréhensible pour le citoyen lambda qu'un extrait de l'office des poursuites soit accessible sur Internet et pas une attestation de domicile, par exemple. La collaboration avec les communes nous a paru manquer cruellement dans ce projet et nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre. En effet, la principale difficulté dans ce dossier est de changer les habitudes du citoyen. Nous y parviendrons uniquement s'il a les mêmes démarches à exécuter pour toutes les prestations cantonales ou communales.

Au niveau des prestations envisagées dans le rapport, nous nous demandons si la liste est exhaustive ou non. Nous pourrions l'étayer dans certains domaines. Le domaine de la justice, par exemple, n'est pas du tout traité. Il serait peut-être intéressant de pouvoir faire opposition à une amende d'ordre en ligne ou plus sérieusement de recevoir les convocations de l'autorité régionale de conciliation, pouvoir imprimer directement des actes de défaut de bien, etc. De même, dans le domaine de la scolarité, il nous paraîtrait intéressant d'avoir les inscriptions dans les lycées, à l'université ou au CPLN online. De même, pouvoir réimprimer un diplôme égaré devrait être possible. Finalement, pour les entreprises, les modifications usuelles et fréquentes au registre du commerce par exemple, devraient pouvoir être faites via Internet.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de mettre des prestations du type de demande et d'aide matérielle sur Internet. Le contact humain dans ce domaine n'est-il pas irremplaçable? Toutefois, dans les questions de détails, nous remarquons ce qui paraît être une incohérence dans le rapport. Au chapitre 4.3, on mentionne 165 jours-hommes alors que dans le résumé à la page suivante, ce chiffre a augmenté de 100 unités, autant nous expliquer cette soudaine inflation. Nous aimerions aussi savoir s'il n'est pas possible de passer l'ensemble du système informatique de l'Etat dans des programmes du type "open source", cela aboutirait certainement à une efficacité comparable, mais à des économies d'échelle importantes qui sont chères à notre République.

Au final, le groupe socialiste souligne qu'il approuve cette augmentation de prestations en se demandant néanmoins si elle aboutira à une augmentation du personnel du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) par exemple, ou au contraire à une baisse de personnel dans les autres services de l'Etat. Enfin, nous approuvons l'idée de mettre en place un groupe d'usagers accompagnant le projet, tant les problèmes des utilisations ne sont souvent pas ceux que les spécialistes anticipent.

En conclusion, nous déposons un postulat pour la protection des données, car il nous paraît que protéger les données informatiques est un des enjeux du 21e siècle, mais pour tout le reste nous approuvons le rapport à l'unanimité.

M. Patrick Erard (PVS): – Il est l'heure, nous sommes désolé, mais nous devons intervenir dans des conditions un petit peu difficiles, les personnes sont fatigués, elles partent, mais néanmoins, nous souhaitons dire que notre intervention va mener à un refus d'entrée en matière. Le groupe PopVertsSol est composé de plusieurs partitions et secteurs, et même défragmenté, il ne trouve pas l'unité dans ce dossier. Nous osons ce charabia informatique en introduction pour dire que nous sommes partagés.

Notre intervention comportera deux volets. Le premier est technique, le second politique.

Le génie humain est sans limite. La téléphonie mobile, les trithérapies, le télescope *Hubble* sont là pour nous le rappeler, comme Hiroshima et Tchernobyl d'ailleurs. Ce rapport, comme une certaine forme de pensée, a comme axiome principal qu'Internet va continuellement pouvoir se développer et résoudre la majeure partie de nos problèmes administratifs. Pourtant, un cabinet d'analyse américain, le *Nemertes Research Group* et *l'Internet Innovation Alliance (IIA)* ont tiré la sonnette d'alarme au début de l'année 2009. Leurs sombres prédictions indiquent que les investissements devraient atteindre la somme assez colossale de 137 milliards de dollars d'ici 2010 et ceci rien que pour l'Amérique du Nord. Dans ces conditions, d'ici trois à cinq ans, les États-Unis devraient investir en tout cas 55 milliards de dollars uniquement pour la rénovation de ses *backbones* (dorsales Internet), il s'agit des autoroutes qui permettent de circuler.

Sans trop entrer dans les détails, la menace de l'explosion des données n'a pas été vraiment perçue. Pensez à la vidéo en ligne, les mesures nécessaires n'ont pas encore été prises. Par exemple, et toujours selon les mêmes sources, on peut dire que les utilisateurs créeront environ 160 exaoctets – pour les non spécialistes, nous signalons qu'il faut mettre dix-huit zéro derrière le 160 – de données nouvelles. Il faudra que les gouvernements investissent massivement dans les infrastructures, car les entreprises qui s'occupent des dorsales ne pourront pas empêcher à elles seules la débâcle. Actuellement, nous doutons que les USA, même avec Barack Obama à sa tête, aient les moyens de réaliser ces dépenses.

De plus, le risque d'engorgement est d'autant plus patent que tout le monde se rue sur ces technologies et que les pays en voie de développement ont des besoins gigantesques dans ces domaines: "L'informatique c'est formidable, mais quand c'est en panne, quand ça rame, c'est la galère."

Le risque existe donc. La tendance ceinture, bretelles et parachute qui caractérise la Suisse implique que l'on va faire du costaud et du cousu deux fois. Par conséquent, on ne va surtout pas supprimer les guichets physiques pour le virtuel, ou du moins pas complètement.

Cette cohabitation, nous l'appelons de nos vœux, car elle correspond à un réel besoin de la population, mais en avons-nous les moyens, ici et maintenant? Et où sont les économies vantées? A-t-on eu le courage de faire le bilan des économies réalisées grâce à l'informatique depuis son introduction massive dans l'administration? Et si oui, quel est-il?

Toujours dans le volet technique, précisons que l'on fantasme tous un peu sur ces nouvelles technologies. Il est affirmé que les jeunes sont "à fond" dedans. C'est ce qui ressort du tableau au chapitre 2.2 du rapport. Mais dans la réalité, si notre jeunesse est experte dans l'envoi de SMS, farfouille sans complexe sur *Google*, consulte *Facebook* comme une bible numérique, tous, et de loin, ne sont pas encore capables de faire un trafic de paiements ou de se commander un billet de train sur Internet. Il y a proportionnellement plus de "cybernuls" que d'analphabètes. Bien sûr, il y a un espoir que la convivialité et l'aide en ligne augmentent, mais c'est toujours plus de bandes passantes et de risques d'engorgement. A ce sujet, essayez de vous connecter sur le réseau pédagogique neuchâtelois le lundi matin, c'est le tunnel de Glion en chantier.

On rétorquera que ces processus administratifs électroniques éviteront de publier des tonnes de papier et permettront des économies. Ceci n'est de loin pas vérifié et on oublie trop souvent qu'une page électronique a aussi un coût financier et environnemental. Nous pouvons illustrer notre propos avec l'exemple éclairant de la caisse cantonale neuchâteloise sur les allocations familiales. La CCNC est passée à un nouveau logiciel, depuis nous recevons en été plus de lettres de sa part que de cartes postales de nos amis. Le courrier presque automatique que nous recevons et pour lequel nous devons presque systématiquement répondre que nos enfants reprendront leurs études à la mi-septembre, on nous répond que la décision est provisoire dans l'attente des attestations. Nous devons répondre, et même avec du courrier B, ce n'est pas particulièrement efficace.

Nous en arrivons au volet politique. Si nous sommes dubitatif sur l'utilité d'investir dans ce secteur aujourd'hui pour les raisons évoquées ci-dessus, nous le sommes également et surtout en terme de priorité politique.

Nous sommes bien entendu sensible à la personne qui doit, du Cerneux-Péquignot, se rendre à Neuchâtel pour un extrait de poursuites. Mais que faisons-nous du Brennassier qui va acheter ses fraises à Marin-Centre? Et interrogeons-nous plutôt sur le fait qu'annuellement 30.000 extraits de poursuites sont produits dans notre canton.

Il est indiqué au chapitre 3.2 du rapport: "Les usagers n'ont pas encore pris conscience du gain économique qu'une telle infrastructure pouvait engendrer dans leur relation quotidienne avec les collectivités publiques neuchâteloises". Nous allons donc faire de la pub, vanter les mérites du Guichet unique et en quelque sorte, créer un nouveau besoin. Ceci dit, même en listant l'ensemble des nouvelles prestations, nous avons énormément de peine à sortir une relation quotidienne, voire hebdomadaire, avec la collectivité publique. Qui a dit mensuelle? Sans doute quelques professionnels sauront profiter de cette nouvelle offre. Mais pour la grande majorité des citoyens lambdas, nous doutons fort.

Plus loin, au chapitre 4.1, il est indiqué: "Fin 2013, tous les services de l'Etat doivent avoir réalisé les prestations publiques sur le Guichet Unique ou les avoir inscrites dans le schéma directeur 2014-2018". Mais quels moyens va-t-on donner aux services pour parvenir à tenir cet objectif? Ont-ils été consultés?

Et finalement, 4,5 millions de francs pour de l'informatique, ou devrions-nous dire 4 millions et 50.000 francs, puisque nous allons déduire 10% sur les investissements, alors que les sacrifices qui devront être consentis par la toute grande majorité de nos concitoyennes et concitoyens planent comme un nuage très sombre sur la République. Nous pensons que cela n'est tout simplement pas raisonnable, maintenant.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat de placer ce dossier dans la pile des projets souhaitables, de nous présenter une nouvelle demande de crédit recouvrant uniquement les dépenses totalement indispensables, en particulier en matière d'entretien du parc informatique, et de revenir avec ses louables intentions lors de jours meilleurs.

Nous, et nous passons intentionnellement à la première personne du singulier, vu l'unité de matière, et pour celles et ceux qui nous connaissent, vu notre intérêt pour l'objet, nous ne pouvons pas nous empêcher de signaler que le canton de Genève, même s'il est un peu plus cher, d'ici à 2013, dans le cadre d'une démarche participative et d'une migration progressive, va abandonner *Microsoft* pour des logiciels libres, afin d'équiper les ordinateurs du corps enseignant et ceux des élèves. Nous ne nous appesantissons pas sur le sujet, mais le progrès n'est pas forcément là où l'on pense. Ceci ne suffira cependant pas pour nous inciter à demander l'asile politique à Genève.

Dans le canton de Berne, les défenseurs des logiciels libres, très déçus devant les options prises par le gouvernement, ont obtenu de celui-ci une déclaration d'intention de vouloir à l'avenir consulter d'avantage le *Swiss Open Systems User Group*. A ce sujet, comme toute cette histoire avait comme source l'appel d'offre, il nous intéresserait de savoir ce qu'il en est dans le canton de Neuchâtel. Dans le domaine informatique, les appels d'offres sont-ils effectivement faits ou chaque fois passés de gré à gré, simplement parce que *Dell* et *Microsoft* sont les seuls interlocuteurs en odeur de sainteté dans notre République?

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le groupe PopVertsSol, dans sa grande majorité, refusera l'entrée en matière.

La présidente: – Voilà chers collègues, nous croyons que la "voix de la sagesse" nous dit qu'on écoutera la réponse du Conseil d'Etat demain matin. Nous vous demandons néanmoins d'être précis et à 8h30 nous reprendrons les débats.

Séance levée à 18 h 40.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

TROISIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2009

Séance du mercredi 2 septembre 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 108 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jérôme Amez-Droz	M. Christian Boss
Mme Doris Angst	Mme Tourya El Kadiri
M. Denis de la Reussille	–
Mme Eva Fernandez	M. Olivier Guyot
M. Hermann Frick	M. Jean-Jacques Wenger
M. Boris Keller	Mme Charlotte Imhof
M. Pascal Sandoz	Mme Elena Wildi-Ballabio

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Interpellation

09.162
2 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel avenir pour les cours de langue et de culture?

Le canton de Neuchâtel est, depuis de nombreuses années, un exemple de collaboration avec les différentes communautés migrantes en ce qui concerne la dispense des cours de langue et de culture. Comprenant l'avantage sur le plan pédagogique comme de l'intégration qu'ils présentent, le canton comme les communes se sont attachés à valoriser la tenue de ces cours en en tenant compte, notamment, pour l'évaluation de l'école obligatoire et en facilitant leur tenue, par exemple par la mise à disposition de locaux.

Certaines communes du canton, comme la Ville de La Chaux-de-Fonds, ont également profité de l'existence de tels cours pour créer des synergies communes et des collaborations débouchant sur des projets intéressants.

Cependant, les nombreux cours de langues dispensés par les communautés migrantes qui viennent enrichir la vie de notre canton sont, parfois, menacés. Un exemple vient illustrer cette préoccupation: les cours d'italien, idiome de la plus grande communauté migrante implantée depuis quatre générations et troisième langue nationale craignent pour leur pérennité. Depuis une quinzaine d'années, l'Etat italien se désengage progressivement de sa politique étrangère. Cette baisse du financement, engendre des problèmes importants en matière de recrutement comme en matière d'organisation, et risque de déboucher sur le développement de cours privés et donc un apprentissage à deux vitesses.

Un problème que l'on peut transposer à d'autres cours implantés.

Conscients que ce problème dépasse les compétences du seul canton, mais assurés que cette situation le touche directement de par les conséquences du manque de ressources, nous souhaiterions demander au Conseil d'Etat s'il perçoit le problème et si des contacts ou collaborations sont envisagés, avec la Confédération, afin de soutenir ces cours de langues et les familles neuchâteloises concernées.

Signataires: S. Locatelli, G. Spoletini, A. Blaser, A. Houlmann, M. Giovannini, J.-P. Baer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, A. Clerc Birambeau et B. Nussbaumer.

La présidente: – Veuillez prendre place, cela est magnifique de vous voir à l'heure ce matin. Nous pouvons commencer les débats. Nous passons donc à la demi-heure consacrée aux réponses aux questions.

REPONSE AUX QUESTIONS

09.378
1er septembre 2009
Question Florian Robert-Nicoud
Virage de la Mort au point mort

En l'an 2000, le rapport "Routes cantonales, 00.034" du Conseil d'Etat au Grand Conseil faisait mention d'un aménagement d'un tunnel entre le Haut-de-la-Tour et Saint-Sulpice au Val-de-Travers sur le tronçon H10. Ce tunnel d'une longueur de 400 mètres devait permettre la suppression du virage de la Mort, dont la configuration ne correspond absolument plus au standard d'une route internationale. Le coût de l'aménagement était estimé à 11 millions de francs, dont 3,9 millions de francs à charge du canton.

Le projet de décret comprenant cet investissement a été adopté par 69 voix contre 20 en octobre 2000.

Neuf années plus tard, l'aménagement n'est toujours pas réalisé.

Pour rappel, le taux des accidentés, blessés et décès sur le tronçon en question est 5 fois plus élevé que la valeur moyenne cantonale. La correction de ce virage est ainsi retenue comme l'un des projets d'élimination des points dangereux du réseau routier cantonal.

En cas d'accident de la circulation avec fuite importante d'hydrocarbures, la source de l'Areuse serait rapidement touchée. La région étant source potable, nombreux habitants s'en verraient privés.

A quel moment le Conseil d'Etat entend-il mettre tout en œuvre pour réaliser cet ouvrage indispensable à la région? Question subsidiaire: le montant voté dans le décret mentionné est-il encore disponible ou a-t-il été affecté à d'autres réalisations?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous étions certain que ce serait le président du Conseil d'Etat M. Jean Studer qui commencerait à répondre aux questions, cela nous aurait laissé deux minutes de plus, mais nous saisissons néanmoins la balle au bond pour aborder les trois questions qui nous sont posées.

Nous résumons votre question, Monsieur Florian Robert-Nicoud, de la manière suivante: vous nous dites que le Grand Conseil a adopté un décret en 2000 accordant un important crédit pour la rénovation du virage de la Mort, qui est ce que nous appelons aussi le Bois du Rutelin. A quoi en sommes-nous maintenant avec ces travaux, ces investissements et ces études? Nous vous le concédons, Monsieur le député, nous l'avons d'ailleurs déjà dit à plusieurs reprises, cette route se trouve dans un très mauvais état, et vous n'êtes pas sans savoir que nous avons fait cet été en urgence quelques travaux de renforcement, car le sol menaçait de s'écrouler. Cette route est bien sûr une priorité pour le Conseil d'Etat et il ne saurait être question de fermer ce que nous appelons "la route de France". Nous allons débuter en 2010 avec une première tranche de travaux, ceux de reconnaissance géologique ont déjà été effectués cette année. Ce sont des travaux qui vont s'échelonner sur deux à trois ans. Cette route n'est donc de loin pas mise à l'écart, car les travaux de "rafistolage" ne tiendront pas longtemps.

09.369
1er septembre 2009
Question Maria Angela Guyot
Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud

Sur le tronçon Serrières-Serrières Sud de l'autoroute A5, la vitesse a été limitée à 60km/h en raison du chantier N5.

Or, le tronçon en question ne présente pas de difficultés majeures si nous le comparons, par exemple, au chantier existant sur le pont qui joint l'autoroute A5 à l'autoroute A1, vers Yverdon en direction de Lausanne.

En outre, l'accès à PMP depuis Serrières-Sud en direction de Neuchâtel existait avant le début du chantier et la vitesse était, alors, déjà limitée à 80km/h.

Au vu des considérations ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat les motifs pour lesquels la vitesse de circulation a été fixée à 60 km/h au lieu de 80 km/h sur l'autoroute A5, le long du chantier N5, aussi bien sur les voies de Serrières à Serrières-Sud que dans la direction inverse.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous n'êtes pas sans savoir que nous conduirons ces travaux jusqu'en 2013 et que nous vivrons jusque-là une situation de déviation de trafic, de ralentissements, etc. La question qui nous est posée est: "Pourquoi mettons-nous une limitation de vitesse à 60km/h plutôt qu'à 80km/h?" Nous aimerions rappeler les choses suivantes: tout d'abord, c'est l'endroit du canton dans lequel nous avons le plus de trafic. En effet, 40.000 véhicules empruntent ces voies chaque jour. Nous avons eu à cet endroit, il y a environ un mois et demi, une immobilisation d'un véhicule, laquelle a entraîné des colonnes qui remontaient jusqu'à Areuse. Vous avez maintenant vu que nous sommes quasiment dans la phase de configuration provisoire définitive, mais qui sera toutefois la plus longue, avec passablement de "chicanes", où respectivement le tracé est plus tortueux qu'il ne l'était autrefois. Il n'est malheureusement pas possible aujourd'hui de mettre ce tronçon de circulation, même si cela nous arrangerait également, nous même qui partons en retard pour essayer d'arriver en avance, à 80 km/h. Malheureusement, au vu de la quantité de la circulation, de la configuration un peu tortueuse et de l'étroitesse des voies, nous ne pouvons pas faire 50 cm de plus en largeur. Il ne nous est pas possible non plus d'accepter que les voitures circulent à 70, voire 80 km/h. Nous vous rendons également attentif à la chose suivante: la réduction de 80 à 60 km/h a considérablement diminué le bruit que doivent subir les riverains. Quand les travaux seront terminés, ils ne subiront plus aucun bruit, puisque tout sera, soit sous tunnel, soit sous couvert. Nous sommes désolé, nous ne pouvons pas aller plus loin dans cette réponse aujourd'hui. On peut également discuter si un radar doit être fixé à 61 km/h ou au travers d'une certaine norme de tolérance, mais ce point échappe quelque peu à notre compétence, et nous sommes dans l'incapacité de le régler.

09.371
1er septembre 2009
Question Nathalie Fellrath
Taxe déchets, … à la poubelle?!..

Selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage publiée en 2003, la relation directe de l'application stricte du pollueur-payeur à travers une taxe au sac ou au poids produit un bilan positif puisqu'il incite et sensibilise la population au tri des déchets et au recyclage.

Le double effet non négligeable est qu'il incite également les fabricants et grands distributeurs à modifier leurs habitudes en optimalisant au maximum des emballages plus légers et recyclables.

Neuchâtel se distingue en taxant chaque ménage. Le principe du pollueur-payeur n'est donc que partiellement appliqué.

Plusieurs systèmes de financement peuvent être mis en évidence, si la plupart des cantons alémaniques ont introduit la taxe au sac, une taxe au poids paraît être une alternative également intéressante.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles sont ses intentions en lien avec l'introduction de la taxe au sac dans le canton? Selon quelle modalité? Et, dans quel délai?

Cosignataires: C. Mermet, B. Hurni, C. Bertschi et S. Latrèche.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A quoi en sommes-nous avec la fameuse taxe déchets? Le canton de Neuchâtel n'a pas d'avance dans ce domaine, nous vous le concédons. Au sein du département, nous avons repris ce dossier et avons recomposé la commission des déchets, laquelle siégera – si toutefois Doodle réussit à nous donner une réponse – en novembre ou tout début décembre. Il faudra bien sûr passer devant le Conseil d'Etat, le rapport devra également passer devant votre Conseil et la fin des travaux est prévue pour 2010 avec une mise en vigueur de la loi en 2012. Pourquoi? Eh bien, il faudra au minimum un an pour que les entreprises, en particulier de gestion des déchets, puissent s'adapter au nouveau système proposé. C'est ce que les spécialistes nous ont dit. Nous préférons ne pas vous dire que l'entrée en vigueur sera pour 2011, ce serait faux à notre avis. Nous préférons vous dire que nous traiterons cette loi devant votre Autorité en 2010, après un passage en commission et auprès du Conseil d'Etat, puis une entrée en vigueur en 2012. Nous vous rendons attentif à une chose: cette loi est très sensible au plan politique, en particulier sur un point. Si nous souhaitons que cette loi ait une quelconque chance devant le peuple, il faudra, dans ces temps difficiles, que pour le citoyen lambda, cela ne coûte pas plus cher après qu'auparavant. Toute la discussion, ou néanmoins une partie, tournera sur ce thème-là. Nous espérons avoir répondu à votre question, Madame la députée.

09.365
24 juin 2009
Question Laurent Debrot
Economie d'énergie au quotidien!

A l'occasion du débat sur l'entretien des bâtiments de l'Etat, notre groupe a rappelé que les usagers avaient une grande importance sur la consommation d'énergie des bâtiments.

Le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'en ce 24 juin, proche du solstice d'été, les radiateurs de la salle des Chevaliers étaient chauffés (alors que les portes étaient largement ouvertes!) et que l'éclairage de la salle du Grand Conseil est restée allumée toute la matinée (alors que le soleil était radieux à l'extérieur)? D'autres questions du même ordre pourraient malheureusement être posées pour probablement de nombreux autres bâtiments de l'Etat!

Mais nous sommes rassurés, le parquet de la salle des Chevaliers sera enfin rénové, améliorant notablement la sécurité des députés… à la buvette.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – De manière plus technique, si vous nous le permettez, Monsieur Laurent Debrot, ce 24 juin était tout de même une journée spéciale. Il faisait 12,8 degrés à 7h le matin, il ne faisait que 13,2 à 9h, la bise soufflait

depuis deux jours avec des rafales de vent allant jusqu'à 50 km/h, exposant particulièrement le côté est du Château, il s'agit donc du côté de notre président du Conseil d'Etat M. Jean Studer. Il ne devait pas faire chaud dans les bureaux de M. Jean Studer. Ce jour-là, effectivement, les chauffages ont été enclenchés pour "donner un petit coup de chaud" dans la salle. Ils ont été coupés à 9h le matin. Nous imaginons donc que vous avez passé peu de temps avant ou après. Ces chauffages ont une certaine inertie. Donc, de manière très claire, il s'agit d'un oubli, vous avez raison Monsieur le député Laurent Debrot. Les quelques minutes qui nous ont été accordées nous ont permis en particulier de retrouver le fait que vous toutes et tous produisez 120 watts de chaleur, peut-être devrons-nous couper le chauffage encore plus vite le matin, cela ressort d'une étude faite par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, en particulier en liaison avec cette salle –. Cela veut dire que nous allons pouvoir faire de substantielles économies à compter de l'hiver prochain. Nous en tiendrons compte dans les directives que nous donnerons à nos huissiers et à la chancellerie. Nous vous invitons, si d'aventure vous aviez froid, à vous agiter un peu. Ainsi, la chaleur va augmenter de 120 à 140 watts. Plus sérieusement, Monsieur Laurent Debrot, nous vous remercions de votre question, nous sensibiliserons encore davantage le personnel de la chancellerie.

09.367
1er septembre 2009
Question Daniel Haldimann
La tendance à "pandémier" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même ?

Le 13 août, le Conseil d'Etat a effectué des séances d'information aux directions d'écoles, des crèches et aux communes. Les documents relatifs à ces informations sont repris sous le site Internet www.ne.ch mais n'ont manifestement pas été compris par tous de la même manière.

A la lecture du document "directive relative à l'épidémie de grippe A (H1N1) dans une structure d'accueil (crèches, parascolaire, etc.)", il apparaît, au chiffre 4.2, que pour qu'un enfant soit suspecté d'avoir contracté la grippe H1N1, il doit avoir une présence de fièvre additionnée de symptômes grippaux.

Comme cela est également indiqué dans la notice intitulée "Important en cas de symptômes" (cf. www.pandemia.ch) il faut impérativement "rester à la maison si vous souffrez de plusieurs des symptômes décrits."

Toutefois, pour certaines crèches (et plutôt celles subventionnées), sitôt qu'un enfant a plus de 38°C de fièvre, il serait renvoyé à la maison sans qu'aucun autre symptôme relatif au H1N1 ne soit "examiné" de manière objective.

Il va sans dire que pour certains enfants n'ayant pas encore la capacité de parler (soit les enfants de moins de 3 ans en moyenne), ils ne sont donc pas en mesure de se plaindre de maux de têtes, de douleurs abdominales, de douleurs musculaires et articulaires ou de vertiges, symptômes qui ne sont d'ailleurs quasi pas constatables par le personnel des crèches. Toutefois, les autres symptômes tels que frissons, rhume, toux sèche, maux de gorge, difficultés respiratoires et surtout diarrhées et vomissements ne nécessitent pas d'études académiques en médecine de la part du personnel des crèches pour les reconnaître. En effet, même en cas de mauvaise vue, l'odeur vous révèle ces deux derniers symptômes indiqués.

Il va sans dire que ces renvois injustifiés (hormis par la terreur que certains s'évertuent à "pandémier") provoquent de gros dégâts auprès des parents qui doivent rentrer subitement de leur travail pour constater ensuite que l'enfant souffrait, par exemple, d'une dent de lait qui sortait enfin de sa cachette. Toutefois, si on s'en tient aux recommandations effectuées en la matière, il conviendrait également aux parents de rester en quarantaine avec l'enfant "suspecté". En effet, on ne peut tout de même pas laisser un enfant en quarantaine tout seul, ceci d'autant plus que les parents le côtoient au quotidien et seraient déjà donc très probablement porteurs du virus.

Ces renvois d'enfants à la maison créent ensuite le problème préjudiciable suivant lorsque les analyses ultérieures démontrent que l'enfant n'avait pas le H1N1: quid des certificats de maladie des parents qui n'étaient donc pas non plus malades? Vu la période de l'année (la quasi-totalité des vacances on été/dû être prises par bon nombre de travailleurs cet été), il y a fort à parier que les parents devraient compenser cette absence par un congé non payé, ce qui est d'autant plus grave avec la crise financière actuelle.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner précisément sur le nombre d'enfants des crèches subventionnées ainsi sur le nombre par degrés (enfantine, primaire, secondaire) des enfants scolarisés qui ont, depuis la rentrée des classes, été renvoyés à la maison pour suspicion de H1N1 et combien d'entre eux l'avaient réellement contracté?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les questions posées par le député Daniel Haldimann se sont aussi posées à ceux qui ont élaboré la directive à l'intention des directrices et directeurs de crèches ou autres structures d'accueil. Comment, d'une part, prévenir la survenue des flambées de cas dans un milieu propice à la transmission du virus H1N1? Puis, comment, d'autre part, éviter de renvoyer inutilement un enfant, avec les conséquences que nous pouvons imaginer en terme social? L'Office fédéral de la Santé publique a fixé, entre autres objectifs, de réduire les flambées locales a un niveau modéré. Parmi les mesures préconisées, rappelons que l'isolement, puis le renvoi d'un enfant malade constituent justement un moyen proportionné pour atteindre ce but. A contrario, le développement d'une flambée au niveau d'une structure d'accueil pourrait nécessiter sa fermeture. Ceci aurait des conséquences beaucoup plus graves que le renvoi d'un enfant suspect de la grippe H1N1.

Les enfants en bas âge sont un groupe à risque de complications. Ils peuvent également transmettre le virus à leur fratrie ou à leurs proches, parmi lesquels il pourrait bien sûr y avoir aussi des femmes enceintes. Une surveillance toute particulière doit s'exercer à ce niveau, avec l'aide des médecins-répondants. Le médecin cantonal qui a élaboré ces directives est bien conscient que cette mesure de renvoi ne distingue pas actuellement spécifiquement les cas avérés des cas présentant d'autres pathologies. Toutefois, avec la progression de l'épidémie, la probabilité qu'un cas suspect soit réellement porteur de ce virus va tendre vers les 90%. Cette directive aura alors tout son sens. La pratique, dans les structures d'accueil, est de refuser un enfant contagieux, que ce soit la grippe A, la rougeole ou même une simple gastro-entérite. Les directives cantonales émises dans le cadre de la grippe A n'ont donc pas changé la pratique.

Considérant ces éléments, les structures d'accueil ne nous communiquent pas des listes d'enfants malades. Au niveau scolaire, un peu plus de 20 cas de grippe A potentiels ont été annoncés, tous niveau confondus. A notre connaissance, seuls quatre cas ont fait l'objet d'un renvoi à la maison. A ce jour, deux cas de grippe A avérés ont été détectés chez les écoliers. Enfin, signalons tout de même que ces précautions ont jusqu'à aujourd'hui porté leurs fruits, puisque aucune flambée de cas n'a été signalée depuis la rentrée scolaire, dans un environnement pourtant à risques.

09.374
1er septembre 2009
Question du groupe UDC
Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents

Alcool, insultes, violences, déprédations... certains adolescents sous l'emprise de la boisson, de la drogue ou même à jeun sont irrespectueux et grossiers envers les autres.

Comment se fait-il que de plus en plus de jeunes traînent tard le soir dans les rues? Quel avenir pour ces jeunes en difficulté?

La faute à qui? Aux jeunes qui ont de moins en moins de repères? A leur parents absents ou qui ont jeté l'éponge? Aux autorités qui devraient mieux les entourer?

Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il déjà prises ou envisage de prendre pour combattre ce fléau?

Signataires: R. Clottu, F. Robert-Nicoud, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, P. Hainard, D. Schär et B. Courvoisier.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les adolescents ne sont pas toujours sages, c'est vrai, et ce n'est pas nouveau. Près de cinq siècles avant Jésus-Christ, le philosophe grec Socrate disait: *"Nos jeunes aiment le luxe, ont de mauvaises manières, se moquent de l'autorité et n'ont aucun respect pour l'âge. A notre époque, les enfants sont des tyrans"*. Dans les années 50, il y avait ceux que l'on appelait "les demi-sel" qui passaient leurs soirées à faire des courses de voiture dangereuses et à boire plus que de raison. Aujourd'hui, nous les nommons autrement, les modes changent, mais pas les

problématiques. Vous le voyez, Mesdames et Messieurs les députés, la question du groupe UDC est d'actualité et le sera encore pendant quelques siècles. Cependant, en préambule, il s'agit de nuancer le titre de votre question, dans la mesure où, depuis le début de l'année courante, la presse neuchâteloise n'a fait état que d'un événement lié à des adolescents violents dans notre canton, celui malheureux évidemment, de La Rotonde lors d'une soirée R'n'B. L'essentiel des histoires relatées dans la presse relève d'autres cantons, voire d'autres pays. Le monde est devenu un village, c'est peut-être ce qui donne l'impression que toutes ces histoires arrivent chez nous.

Cela ne dispense cependant nullement le Conseil d'Etat de s'interroger sur ces phénomènes qui, même s'ils ne sont pas fréquents, sont récurrents et peuvent être constatés parfois également dans nos villes et villages. A qui la faute, vous demandez-vous? C'est une bonne question, mais pourquoi trouver un fautif? La réponse est très difficile. D'ailleurs, si elle avait été facile, nous pensons que nous nous serions accordés sur le fautif. Peut-être qu'il s'agit de leur mauvais caractère, leur mauvaise éducation, les parents, l'école, la mode, la crise, les autorités, les associations, la société en général, l'absence d'avenir et de repères. Pendant que l'on s'accuse les uns les autres, on n'agit pas et c'est très confortable ainsi. Ce ne sont donc pas des fautifs qu'il faut trouver mais des solutions. Dans ce domaine, il ne s'agit pas de faire illusion et prétendre pouvoir éradiquer la violence, car il y en aura toujours. Elle est inhérente à la vie et aux relations dans les sociétés humaines, il faut seulement apprendre et s'efforcer de la contrôler. Il faut faire de la prévention, tout en étant également conscients des limites de notre action.

Dans le cadre d'une réponse à une question, nous ne pouvons pas faire le tour de toutes les actions entreprises, – le député Marc-André Nardin nous en voudrait certainement. Toutefois, le Conseil d'Etat n'est pas resté les bras croisés. Ses actions portent sur les domaines suivants: prévention et détection précoce, soutien et développement des structures d'accueil pré-scolaires et parascolaires, prévention dans le cadre des écoles au niveau de l'alcool et de la consommation de drogue, travail avec les écoliers sur la notion de respect, mesures de promotion de l'intégration, notamment par l'intermédiaire du service de la cohésion multiculturelle, prévention et action dans le soutien à l'éducation de rue, à l'action éducative en milieu ouvert, ainsi que dans les prises en charge liées à la protection des enfants, notamment par l'intermédiaires des institutions spécialisées et des ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Nous tenons à relever ici le travail extraordinaire des institutions pour enfants et adolescents de notre canton qui prennent en charge les enfants et les jeunes dont le comportement est difficile, leur donnent un cadre, les entourent, leur apprennent peu à peu à gérer leur vivacité et leur agressivité. Elles visent également à resocialiser ces jeunes. C'est un travail de longue haleine que des dizaines et des dizaines d'éducateurs et d'éducatrices font chaque jour, sans bruit, mais qui est très important dans la perspective que vous évoquez.

Les milieux de la formation professionnelle apportent aussi leurs compétences dans le cadre de la lutte contre les incivilités; les associations sportives ou culturelles qui encadrent les jeunes, les associations de parents qui les soutiennent dans leur rôle d'éducateurs. Si l'ensemble de ce dispositif n'est pas encore complètement coordonné, il n'en demeure pas moins efficace et démontre pour le moins le souci qu'a le Conseil d'Etat de sa jeunesse.

09.376
1er septembre 2009
Question Karim-Frédéric Marti
Quand allons-nous modifier nos mauvais réflexes?

L'article de l'Express-l'Impartial du 15 juillet 2009 rapporte que le Conseil d'Etat, par l'entremise de Madame Gisèle Ory, privilégierait l'aide aux personnes nécessiteuses ainsi qu'aux entreprises en difficulté plutôt que garder ferme les fragiles finances de l'Etat. Est-ce une nouvelle fuite en avant avec pour résultat l'aggravation de nos dettes? Quand l'Etat se resserrera-t-il lui-même son train de vie afin de pouvoir redistribuer le fruit de ses économies sans péjorer l'avenir de nos enfants?

Cosignataires: M. A. Guyot, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Vous lisez le journal, ce qui est une excellente chose, mais peut-être n'avez-vous pas lu tous les numéros dans le détail. En effet, si vous aviez lu le journal d'hier, vous auriez pu vous convaincre de l'importance que le Conseil d'Etat accorde à la maîtrise des finances. Constatant que les

comptes 2009 souffriraient déjà gravement de la crise, il a pris des mesures rapides et drastiques pour réduire la voilure, bloquer les dépenses, les investissements et les engagements de l'Etat. Ce sont des mesures de pompier, il est vrai, et non pas des mesures structurelles, mais ce sont des mesures très dures pour parer au plus pressé. Les mesures structurelles viendront avec le budget 2010 et nous ne doutons pas que vous veillerez à ce qu'elles soient prises. Par contre, et c'était bien cela le sens de nos propos dans *L'Express-L'Impartial* du 15 juillet 2009, l'Etat se doit, même en période de difficultés financières, d'apporter une aide à ceux et celles qui n'ont pas la chance d'avoir conservé leur travail. En l'occurrence, il s'agit bien, en cette période de crise économique mondiale, de prendre des mesures pour éviter que les personnes qui perdent leur emploi ne tombent dans une trop grande pauvreté. La Constitution fédérale nous l'impose, mais même si cela n'était pas le cas, nous pensons que nous le ferions quand même pour des raisons de respect de la dignité humaine. Les mesures concernant le chômage sont réglées dans une loi fédérale, la LACI, que nous devons appliquer et nous le faisons. Ce qui nous a surprise, c'est la vitesse à laquelle les citoyens se sont retrouvés à l'aide sociale. Nous pensions que l'aide sociale serait sollicitée en 2010, au moment où les chômeurs arriveraient en fin de droit et seraient obligés d'y recourir. En réalité, les salaires neuchâtelois sont si bas que de nombreuses personnes au chômage, ne recevant donc que les 80% de leur dernier salaire, passent au-dessous du minimum vital et doivent déjà recourir à l'aide sociale. Il est certain que l'aide sociale augmentera encore en 2010 avec la fin des indemnités de chômage et nous devrons mettre cette somme au budget.

Quant aux entreprises en difficulté, le Grand Conseil a fait le choix de les aider de manière ciblée, afin d'éviter une trop grande perte d'emploi et tenter de leur permettre de traverser la crise sans trop de dégâts. S'il s'agit d'une difficulté conjoncturelle et non structurelle et que, pour le reste, l'entreprise est saine, cela permet de passer la période la plus difficile et de profiter immédiatement de la relance quand elle se présentera, ce qui arrivera certainement une fois. En bref, il s'agit de mettre en œuvre le programme de relance que votre Conseil a plébiscité au début de cette année. Le Conseil d'Etat – et nous imaginons qu'il en est de même pour le Grand Conseil – tient à minimiser les dégâts humains et industriels dus à cette crise.

Pour terminer, nous voudrions vous rappeler le préambule de la Constitution fédérale que vous connaissez comme nous, que nous approuvons et qui nous réunit dans ce pays et qui dit en une phrase, au-delà des premières phrases qu'il évoque: "*Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leur responsabilité envers les générations, sachant que seul est libre celui qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.* " Ce sont les phrases qui nous réunissent et auxquelles nous sommes fidèles.

09.372
1er septembre 2009
Question Claude Borel
Occupation des locaux d'Unimail

A la suite des nombreuses restructurations de la Faculté des sciences de l'Université (départ de la géologie, suppression des master et bachelor en chimie, etc.), de nombreux locaux ont été libérés à Unimail et sont actuellement notoirement sous-occupés.

A l'heure où l'Etat rencontre d'importantes difficultés pour financer le futur bâtiment de l'IMT, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il a examiné l'occupation d'Unimail à la lumière des normes fédérales et que l'implantation à Unimail de tout ou partie de la microtechnique ne serait pas réaliste?

Cosignataires: A. Shah, C. Mermet, D. Schürch et O. Duvoisin.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Claude Borel, vous parlez d'une sous-occupation des locaux et nous vous répondrons de la manière suivante: le bâtiment de l'Institut de chimie abrite non seulement l'Institut de chimie, mais également le Laboratoire Temps-Fréquence (LTF), passerelle avec l'EPFL, le service technique facultaire, le service analytique facultaire, la centrale d'achats facultaire et depuis 2009, ce ne sont pas moins de 75 à 80% des places de travail qui sont affectées à ce bâtiment. Ce qu'il est important de savoir, Monsieur le député Claude Borel, c'est que nous attendons pour la rentrée universitaire un accroissement très important du nombre d'étudiants d'environ 30%, ce qui est très réjouissant pour notre canton. Une augmentation

importante signifie toutefois une occupation plus importante des différents locaux. Les surfaces utiles se montent actuellement à un total de 18.780 m^2 qui accueillent plus de 1000 personnes durant l'année académique 2009-2010. En plus des étudiants, ce ne sont pas moins de 317 personnes sous contrat auxquelles il faut ajouter 30 collaborateurs du SITEL qui travaillent dans le bâtiment principal d'Unimail.

Vous parlez aussi des normes fédérales, or, ces dernières s'appliquent actuellement aux HES et non pas aux universités. Vous n'êtes pas sans savoir que les universités centrent une grande partie de leur travail sur la recherche, laquelle emploie de nombreuses personnes et permet également d'obtenir passablement de subventions. Il n'en demeure pas moins que votre question est importante et nous avons pensé que nous irions nous même visiter ces locaux d'Unimail, parce qu'il est vrai que si nous avons de la place disponible, il faut naturellement l'occuper. Mais pour répondre à votre question, il n'y a pas de place disponible, mais nous pensons qu'il faut également se rendre sur place pour voir ce qu'il en est, puisque vous avez aussi posé cette question.

09.379
1er septembre 2009
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Suppression de poste? Une de plus?

Des rumeurs insistantes nous annoncent que le chef du service des hautes écoles et de la recherche, engagé récemment comme secrétaire général de l'Université, ne sera pas remplacé au DECS. Ce poste-clef nous paraît indispensable, alors que l'Université, les HES et la HEP traversent une période difficile, impliquant des décisions fondamentales pour notre canton. Le chef du DECS peut-il nous informer de ses intentions en ce qui concerne cette éventuelle suppression de poste?

Cosignataire: C. Borel.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que c'est une question très importante que vous posez, parce qu'il nous semble que chaque fois qu'il y a un départ, il faut se poser la question véritablement du remplacement de la personne, sans mettre en doute ses capacités. En l'occurrence, M. Jeanneret a fait un excellent travail et a été nommé secrétaire général à l'Université. Toutefois, la question doit se poser à l'ensemble des services. Est-ce qu'à chaque fois qu'une personne quitte ses fonctions, il faut remettre le poste au concours sans faire une étude préalable, sans se poser la question, non seulement à l'intérieur du département mais peut-être aussi se poser la question à l'intérieur de tous les départements, si une autre organisation n'est pas possible? Le DECS s'est posé cette question, elle s'est également posée quant à l'orientation professionnelle, puisque nous aurons prochainement le départ de M. Claude Jeandroz et que son poste ne sera pas repourvu, mais nous ne mettons pas en doute les compétences des personnes. L'organisation du DECS va changer et ce qui sera proposé au Conseil d'Etat est un service obligatoire et un service post-obligatoire. Un service post-obligatoire auquel les Hautes écoles et peut-être l'orientation seront rattachés.

Maintenant, si nous en venons à la question spécifique des Hautes écoles. Il y en a trois types: l'Université, la HE-ARC–HES-SO et la HEP-BEJUNE. Le changement en rapport à ce qui s'est passé ces dernières années est un changement spécifique à l'Université. Cette dernière devient de plus en plus autonome. L'Université se gère par elle-même, ainsi, les fonctions et les tâches ont changé au sein du DECS et nous pouvons parfaitement ne pas remplacer ces postes, ce ne sont pas des rumeurs, Madame la députée Marianne Guillaume-Gentil-Henry, c'est une certitude. Nous ne remplacerons pas ces postes, et les problèmes que nous avons à l'heure actuelle sont plus spécifiques à la HE-ARC et à la HES-SO, ce d'autant plus qu'un rapport d'audit est sorti. Voilà donc ce qui va faire partie de nos priorités. Nous allons nous occuper plus particulièrement de la HE-ARC et de la HES-SO, car là aussi il y a des questions fondamentales qui se posent.

09.368
1er septembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Les syndicats d'enseignants prédisent le pire… info ou intox?

Des bruits circulent selon lesquels le pire attend les enseignants neuchâtelois dans les mesures prévues par le DECS et liées au budget 2010.

Qu'en est-il véritablement?

Signataires: O. Haussener et Ph. Haeberli.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – C'est une question qui, de manière générale, se posera dans notre département mais également dans d'autres. Nous rappelons simplement la situation économique dans laquelle nous nous trouvons. Avec un taux de chômage à La Chaux-de-Fonds d'environ 9%, cela signifie concrètement, Mesdames et Messieurs, que dans une classe, vous avez deux parents d'élèves au chômage aujourd'hui, et nous parlons du chômage complet et non pas du chômage partiel. La situation, d'une manière générale, est extrêmement grave. Vous avez aussi été saisis des comptes de l'Etat, la situation elle-même au sein de l'Etat est extrêmement préoccupante. Il est aujourd'hui important que chaque département fasse des économies et qu'il réfléchisse également aux économies que nous pouvons réaliser. Dans ce sens, depuis que nous sommes en fonction, le DECS a consulté les directeurs des écoles primaires, secondaires I et II. Or, ce ne sont pas eux qui assumeront les décisions, c'est le département, mais échange il y a eu. C'est vrai également que des économies seront faites au niveau du Département de l'éducation, de la culture et des sports, par ordre de priorité.

Actuellement, il est difficile de faire des économies au niveau du secteur primaire, dans le secteur du secondaire I. Nous privilégions également, dans la réforme structurelle que nous aurons à tenir, la formation professionnelle. Il est vrai, Mesdames et Messieurs, que les lycées participeront davantage que d'autres types de structures d'école aux économies. Nous avons décidé, au niveau du Conseil d'Etat, de ne pas annoncer aujourd'hui ces économies, mais il n'y a aucun, démantèlement de l'école, même s'il y a des économies que nous devons faire et que nous faisons, peut-être malheureusement aujourd'hui, nous en convenons. C'est une manière de travailler qui nous déplaît, parce que nous travaillons dans l'urgence. Nous travaillerons à l'avenir au niveau de réformes structurelles et c'est dans ce sens que le Conseil d'Etat souhaite travailler.

09.366
1er septembre 2009
Question Daniel Haldimann
Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse ?

En date du 4 octobre 2002, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a été promulguée. Initiée pour favoriser la création de places d'accueil extra-familial pour enfants, elle est entrée en vigueur le 1er février 2003 et s'inscrit dans l'évolution de notre société en réponse à l'accroissement des familles monoparentales, des couples avec enfant(s) vivant en concubinage, et à l'obligation ou à la volonté de plus en plus de femmes à faire carrière professionnellement.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) entré en vigueur au 1er août 2009 stipule à l'article 11, alinéa 2, qu'une "offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale." L'article 12 précise que les standards de formation tels que définis à l'article 7 devront être appliqués dans un délai maximal de six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, soit d'ici à l'année scolaire 2015-2016 (quid des structures de jour ?).

Toutefois, force est de constater que certaines communes de ce canton et notamment dans le Val-de-Ruz font la sourde oreille et font semblant d'ignorer cette obligation prochaine en compromettant même certaines tentatives d'organisation d'accueil parascolaire privé et bénévole alors que le canton a ratifié cet accord. Dans d'autres communes, par exemple le Val-de-Travers,

La Chaux-de-Fonds et Colombier, des structures d'accueil parascolaire "HarmoS-compatibles" sont déjà en fonction ou très proches de l'être.

Question: est-ce que le Conseil d'Etat a déjà édicté pour les communes des directives ainsi qu'un calendrier pour la mise en place des accueils parascolaires ? Le cas échéant, quelles mesures peuvent être prises contre les communes prises de surdité aiguë ?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous avons travaillé la réponse avec le Département de la santé et des affaires sociales et nous aimerions premièrement faire une distinction entre ce que l'on appelle "l'horaire continu" et "l'horaire bloc". L'horaire bloc est l'une des priorités d'HarmoS d'essayer d'avoir une harmonisation entre les différents horaires au niveau des écoles et surtout de permettre aux parents – nous l'avons également vécu – d'exercer, pour ceux qui le souhaitent, une activité professionnelle. Nous aimerions nous projeter deux à trois ans plus tard: comment sera construite l'école obligatoire dans les années à venir? Nous travaillons dans le sens d'une verticalisation de l'école. Prenons par exemple Le Landeron, les écoles primaires concernent Lignières, Cressier et Cornaux, Le Landeron seront rattachées à des centres inter-régionaux pour qu'il y ait une plus grande harmonie aujourd'hui entre le secteur primaire et le secondaire I; voilà ce que nous appelons la verticalisation de l'école. Ce problème sera abordé avec des Conseils d'établissements. Il incombera, pour répondre au député Daniel Haldimann, vraisemblablement à ces Conseils d'établissements de réfléchir aux structures parascolaires par rapport à la demande qui existe. La demande peut être faible aujourd'hui, mais considérable demain. Elle dépendra des familles, du nombre d'élèves. Nous pensons qu'il est judicieux de laisser cette liberté à ces centres inter-régionaux que l'on souhaite mettre en place, de réfléchir à l'accueil parascolaire. On pourrait même imaginer, pour aller plus loin dans le développement, que le lieu varie. En effet, si plus d'élèves provenaient de Cornaux, les centres seraient ainsi situés à Cornaux mais si l'année suivante le nombre le plus important d'élèves venait du Landeron, les centres seraient basés au Landeron.

Ce sont des structures que nous mettrons en place et il incombera aux communes et aux parents de participer. Un projet de loi vous sera présenté dans ce sens. Une collaboration sera également faite entre le DSAS et le DECS.

09.377
1er septembre 2009
Question Karim-Frédéric Marti
Qu'il y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?

On apprend par le journal "Horizons et Débats" du 10 août 2009 que Neuchâtel, Vaud, Fribourg, Valais, Genève et Berne ont fondé un "espace métropolitain" le 2 juillet 2009, alors que Zurich et compagnie fondaient le sien le 3 du même mois.

Qu'en est-il exactement et pourquoi n'en avons-nous pas eu connaissance? Qui a signé cet accord? Quelle est la durée de cet espace et quel est son but? Est-ce à mettre en relation avec la nouvelle structure de promotion économique?

Cosignataires: M. A. Guyot, F. Robert-Nicoud et B. Wenger.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En préambule, nous aimerions insister qu'à la différence des signataires de la question qui ont appris la naissance du nouvel espace de promotion économique exogène de Neuchâtel à la lecture du Journal "Horizons et Débats" du 10 août 2009, le reste de la population neuchâteloise et romande en a pris connaissance le 2 juillet 2009, à la suite d'une conférence de presse tenue par les représentants des six cantons impliqués.

Petite leçon de rattrapage: afin de renforcer l'efficacité de leur promotion économique, six des sept cantons romands – Neuchâtel, Berne, Genève, Fribourg, Valais et Vaud – ont décidé de mettre sur pied une réflexion s'agissant d'une structure commune de prospection et d'acquisition d'entreprises à l'étranger.

La nouvelle structure devrait couvrir l'ensemble des cantons membres de la Conférence des chefs de départements de l'économie publique de Suisse occidentale, la CDEP–SO, à l'exception du

canton du Jura, qui lui, a décidé de se tourner vers la structure de *BaselArea*. Ce nouveau modèle de promotion économique sera ou devrait être opérationnel dès le 1er janvier 2010, pour autant que le projet soit accepté par tous les gouvernements des cantons-membres. S'agissant du canton de Neuchâtel, la commission des affaires extérieures a été renseignée, saisie et informée. Cette nouvelle structure n'est donc qu'un espace de promotion économique, à la différence de *l'Espace métropolitain zurichois*, dont on parle aussi dans l'article *d'Horizons & Débats* du 10 août 2009, espace qui se veut, lui, un Centre de réformes institutionnelles pour plusieurs cantons et toutes les communes de ces cantons-là. Il n'y a donc pas à l'ordre du jour des discussions des gouvernements romands la création d'un espace métropolitain en Suisse romande. Il s'agit donc d'une méprise du journaliste *d'Horizons & Débats* qui a confondu la conférence de presse du 2 juillet 2009, relative à la création du l'organe de promotion économique romand avec celle du 3 juillet 2009 relative à la création de l'espace métropolitain zurichois.

09.373
1er septembre 2009
Question Claude Borel
Loi concernant la police du commerce et des établissements publics

Deux seuls éléments ont été contestés dans le cadre de la campagne qui a abouti à l'échec devant le peuple de la loi précitée: le problème de la vente d'alcool dans les magasins des stations d'essence et la prolongation à 19h00 des heures d'ouverture des magasins.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de corriger ces deux points et de soumettre au Grand Conseil la loi ainsi adaptée? Dans quel délai?

Cosignataires: B. Hurni, O. Duvoisin et C. Mermet.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Comme vous le savez, la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) qui a été adoptée par votre Conseil le 2 septembre 2008 était le fruit de longues négociations qui avaient permis d'atteindre un fragile équilibre au prix de très nombreuses concessions faites de part et d'autre. Le référendum lancé par le groupement des shops contestait un point de ce puzzle s'agissant de la vente d'alcool dans les magasins des stations-service.

Votre question, Monsieur Claude Borel, illustre la problématique, puisqu'elle donne déjà une nouvelle problématique, à savoir l'heure d'ouverture des magasins. Comme vous le savez, le résultat de la votation a été clair, la loi a été refusée. Les motifs du peuple pour refuser ce projet n'étaient pas nécessairement les mêmes que ceux des référendaires. Ainsi, dans le processus de négociation qui avait abouti a l'accord entre les différents partenaires, concrétisé par la LPCEP, la prolongation d'ouverture des magasins était une concession faite par une partie à une autre, parce qu'elle trouvait son intérêt dans d'autres points de la loi; ces points précisément que l'autre partie avait acceptés, parce qu'elle tenait à pouvoir ouvrir ses magasins plus longtemps. Il n'est à notre sens pas possible de se contenter de corriger les aspects de vente d'alcool dans les shops et de prolongation d'ouverture des magasins, sans déséquilibrer tout l'exercice alambiqué que constituait la LPCEP, sans devoir prendre un certain nombre de risques.

Sachez que depuis le 26 mai dernier, nous avons déjà rencontré six organismes qui nous ont d'ores et déjà fait valoir une dizaine de points sur lesquels la LPCEP était mauvaise selon eux. Notre département a donc entamé un nouveau processus de démarche en vue de relancer les négociations et d'être en mesure de moderniser, parce que c'est cela qui est important finalement. Il y avait jusque-là deux lois: la loi sur la police du commerce et la loi sur les établissements publics. Le Conseil d'Etat décidera s'il y aura plusieurs modifications législatives ou s'il jugera nécessaire de revenir devant vous avec un paquet global.

09.380
1er septembre 2009
Question du groupe socialiste
Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent des propos violemment alarmistes

Déprédations du discours, certains députés sous l'emprise du café ou même à jeun sont irrespectueux envers les plus fragiles de notre société.

Comment se fait-il que de plus en plus de députés de ce type traînent dans les travées du Grand Conseil? Quel avenir pour ces députés en difficulté?

La faute à qui? Aux politiciens qui ont de moins en moins de repères? A leurs parents qui ont jeté l'éponge? Aux autorités qui devraient mieux les entourer?

Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour combattre ce fléau?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, O. Duvoisin et B. Hurni.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, en prolongement de la réflexion qui a été celle du DSAS concernant la situation des jeunes, nous répondons à la question du groupe socialiste. Nous laissons aux auteurs de cette question l'appréciation des termes qu'ils ont utilisés. Le Conseil d'Etat, s'il a beaucoup de compétences, est moins compétent que les députés pour apprécier le comportement des uns et des autres et laisse le soin au bureau du Grand Conseil de donner la suite qu'il jugera…

La présidente: – Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, veuillez nous excuser, mais il s'agit d'une question qui a été déposée après 14 heures et il n'y sera donc répondu qu'à la prochaine session.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La réponse à cette question est déjà à moitié donnée *(rires)*.

09.370
1er septembre 2009
Question du groupe PopVertsSol
La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?

Selon certaines fiduciaires, il semblerait que la fraude fiscale soit devenue un "sport national" dans le canton de Neuchâtel.

Sans douter des compétences et de l'intégrité des taxateurs, il est légitime de se poser la question de la dotation.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de taxateurs oeuvrent dans le canton, et ce que ça représente en comparaison avec les autres cantons suisses?

Signataires: L. Debrot, M. Ebel, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, T. Bregnard, A. Shah, P. Herrmann et P. Erard.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le groupe PopVertsSol nous interpelle pour connaître le nombre de taxateurs qui oeuvrent dans le canton en matière de lutte contre la fraude fiscale. Elle dépend moins du nombre de taxateurs que de la compétence des taxateurs, premier point. A la compétence des taxateurs doit venir s'ajouter une organisation du travail du service des contributions qui permette une approche globale de la situation d'un contribuable. Nous travaillons avec ces deux aspects. Nous sommes en réorganisation du service des contributions, afin qu'un taxateur puisse avoir une vision globale de la situation du contribuable, au lieu de l'approche compartimentée qui prévaut jusqu'à maintenant entre le contribuable qui est une personne physique, mais qui peut également être un actionnaire de personnes morales, qui peut bénéficier d'une succession et opérer une transaction immobilière. Nous voulons qu'il n'y ait qu'une seule personne pour traiter son dossier.

Deuxièmement, dans cette approche, nous avons l'intention de cibler les contribuables les uns par rapport aux autres et nous visons de cette manière à confier aux taxateurs les plus expérimentés les dossiers les plus complexes et de cette manière, améliorer encore et toujours la nécessaire lutte contre la fraude fiscale.

Nous suivons également avec intérêt les développements internationaux concernant le sort du secret bancaire. Nous nous interrogeons sur les effets internes que pourraient avoir les conventions qui sont en passe d'être conclues avec de nombreux pays à ce sujet.

Organisation du travail, formation des taxateurs, suivi des développements internationaux et, dans ce cadre-là, veiller à ce que nous ayons les effectifs suffisants pour que la qualité des prestations du service des contributions soit assurée. Tout cela est en passe de réalisation, votre Autorité sera prochainement saisie d'un rapport qui fera le point de la réorganisation du service des contributions et nous pourrons vous donner des indications encore plus précises quant aux effectifs.

09.375
1er septembre 2009
Question Pierre Hainard
Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat

Il avait été convenu que dès la législature 2009-2013, la nouvelle conseillère d'Etat et les nouveaux conseillers d'Etat seraient intégrés à la Caisse de pensions de l'Etat (à futur prévoyance.ne). Où en est-on dans ce dossier?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il s'agit d'une question récurrente et nous devons ici effectivement souligner la ténacité dont fait preuve le député Pierre Hainard, mais malheureusement, il ne se réfère pas toujours avec pertinence aux propos que nous avons tenus. Il n'a jamais été dit ici, Monsieur Pierre Hainard, à quelque moment que ce soit, que les membres du Conseil d'Etat devraient intégrer la Caisse de pensions de l'Etat. Si telle avait véritablement été l'intention du Conseil d'Etat, il l'aurait mentionnée, notamment dans le cadre des débats que nous avons eu concernant "prévoyance.ne", qui est le nouveau nom de la Caisse unique, il n'en n'a rien été. Au contraire, dans le rapport 08.013, à l'appui de la constitution de cette Caisse de pensions unique, le Conseil d'Etat a rappelé que la problématique de la retraite des magistrats serait reprise dans un rapport distinct. Si le Grand Conseil avait souhaité qu'elle soit intégrée dans le plan de prévoyance de la nouvelle caisse de pensions unique, vous n'auriez alors pas manqué d'amender le projet dans ce sens.

Le Conseil d'Etat, dans sa nouvelle composition, a déjà examiné, lors de l'une de ses récentes séances, un projet de révision de la retraite des membres du Conseil d'Etat. Un certain nombre de compléments d'information ont été demandés à notre département. Ils seront transmis et votre Autorité sera saisie d'un rapport à ce sujet durant le premier semestre 2010, qui est l'échéance fixée pour le Conseil d'Etat pour aborder avec vous cette question.

La présidente: – Nous vous remercions. Nous pouvons passer au traitement des interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

09.139
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 24 juin 2009.*)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans son interpellation, M. Blaise Courvoisier nous rappelle l'importance du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT). Il défend donc son utilité comme instrument de recherche épidémiologique sur le cancer. Il demande au Conseil d'Etat d'augmenter et de pérenniser son financement. Avant de nous pencher sur le fond de cette interpellation et sur la demande qui nous est faite, nous aimerions en aborder la forme. Nous sommes étonnée par la démarche choisie par le député Blaise Courvoisier d'interpeller le Conseil d'Etat au sujet d'une demande qui ne nous a pas été

présentée préalablement par le principal partenaire, à savoir la Ligue neuchâteloise contre le cancer (LNCC). Le DSAS entretient depuis longtemps de bonnes relations avec la Ligue. Dans le cadre de ces relations, nous soutenons l'existence du RNT et participons à son financement depuis de nombreuses années.

Monsieur Blaise Courvoisier, lorsque vous avez développé votre interpellation, vous avez annoncé que la Ligue souhaitait diminuer son financement au RNT et que l'Etat devrait augmenter parallèlement le sien. Nous avons regardé dans les courriers que le DSAS a reçus ces dernières années de la LNCC et nous n'avons pas trouvé de demande qui irait dans le sens de votre interpellation. Il nous semble que si la Ligue avait voulu modifier les conditions de sa collaboration avec l'Etat, elle aurait pu prendre contact avec notre département afin de présenter sa demande et de défendre celle-ci.

Nous aurions alors pu analyser ensemble la problématique et, au travers d'une discussion constructive prenant en compte les besoins et les contraintes de chacune des parties, nous aurions pu envisager toutes les pistes de résolution possibles, comme par exemple la recherche d'un financement externe.

Puisque l'interpellation a été déposée, nous en venons en plénum au fond de la question. Nous aimerions tout d'abord souligner la qualité du travail du RNT. Les collectes de données sont effectuées de manière très professionnelle. Les analyses sont réalisées avec une rigueur remarquable et les résultats sont publiés dans une revue scientifique prestigieuse.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'apprécier les retombées du travail du RNT pour le canton de Neuchâtel, la position du Conseil d'Etat est plus mitigée. En effet, un travail immense doit être fait lorsque l'on veut transposer des données brutes du RNT en un axe de politique de santé. Dans notre canton, nous ne bénéficions pas des services d'un institut de médecine sociale et préventive qui pourrait préparer ce travail. Nous sommes contraints de baser nos réflexions sur les informations préparées par les instituts universitaires, ce qui est tout à fait normal pour un petit canton comme le nôtre.

Le RNT est donc surtout utile en tant que contribution à la connaissance épidémiologique pour la recherche clinique universitaire sur le cancer. Or, la contribution du canton de Neuchâtel à la progression de la connaissance sur le cancer n'est pas à démontrer. Le DSAS s'est inquiété de ce problème en amenant la Convention stipulant en son article 3: "Les parties à la Convention, ainsi que les représentants du RNT, s'engagent à valoriser les données pour les rendre pertinentes en terme de Santé publique et à instaurer un système de monitorage avec des indicateurs permettant de mettre les données en perspectives cliniques et de Santé publique".

A notre connaissance, rien ne nous est parvenu aujourd'hui qui nous permette de mieux appréhender l'utilité du RNT pour notre canton. Entre temps, ce dernier a lancé un programme de dépistage systématique du cancer du sein, grâce notamment à un don de la BCN. Le RNT a alors trouvé, à nos yeux, une légitimité temporaire, puisqu'il collecte des informations qui permettront d'évaluer l'impact réel du programme de dépistage sur la santé des Neuchâteloises. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a décidé de reconduire son financement du RNT.

S'agissant maintenant du montant de la contribution de l'Etat, nous n'envisageons pas de l'augmenter. Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur Blaise Courvoisier, que notre canton traverse de grandes difficultés financières et que dans le contexte actuel et pour plusieurs années probablement, la tendance générale ira davantage vers une diminution des subventions octroyées que vers une augmentation.

Abordons enfin la question de la répartition du financement entre la LNCC et l'Etat. Actuellement, la LNCC couvre la plus grande partie du financement et a, de ce fait, la maîtrise complète du RNT. L'Etat ne fait que verser sa part, sans avoir d'autre droit que d'être informé. Si l'Etat devait augmenter et devenir le financeur prépondérant du RNT, il nous paraîtrait légitime d'en tenir les rênes. Nous nous poserions alors des questions concernant le statut juridique du RNT, la désignation des personnes composant ses organes dirigeants, l'opportunité de confier la réalisation de cette tâche à d'autres registres existants afin de réaliser des économies d'échelle, etc.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'entend pas accroître les montants qu'il consacre chaque année au financement du RNT, du moins pas pour l'année 2010, en raison principalement des difficultés financières que nous traversons. Dans ce cadre, nous aimerions vous rappeler que les compétences du législatif cantonal sont plus étendues que celles du Conseil d'Etat et que vous

pourriez toujours proposer un amendement au budget de l'Etat allant dans le sens de votre interpellation, lorsque celui-ci sera soumis au Grand Conseil, sachant qu'il vous faudra probablement proposer une économie d'un montant équivalent.

Pour terminer, nous n'excluons pas de signer une nouvelle convention avec la LNCC pour le financement du RNT, mais le contenu de cette Convention doit être discuté sérieusement entre la LNCC et le DSAS.

09.140
23 juin 2009
Interpellation Blaise Courvoisier
De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 24 juin 2009.*)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les changements effectués par Hôpital neuchâtelois dans le cadre de sa réorganisation interne passionnent. Aujourd'hui, ce sont deux nouveaux éléments qui sont relevés. Il s'agit, d'une part, de la stratégie d'Hôpital neuchâtelois en matière d'activité ambulatoire et d'autre part de la manière dont ce dernier gère ses relations avec les médecins-spécialistes en pratique privée.

Vos observations sont tout à fait correctes. Oui, Hôpital neuchâtelois développe son activité ambulatoire et ceci depuis plusieurs années. Cette évolution est en effet inévitable, puisqu'elle répond à un changement général de pratique dans le système hospitalier. De plus en plus, la médecine moderne consacre la prise en charge ambulatoire au détriment de l'hospitalisation. Il est en effet aujourd'hui reconnu qu'un traitement ambulatoire est moins contraignant pour le patient et moins coûteux pour la collectivité, raison pour laquelle il doit être privilégié par rapport aux traitements stationnaires. Dans tous les cas où l'on peut faire une petite intervention de manière ambulatoire, nous le faisons. Cette évolution, qui avait commencé avant la création d'Hôpital neuchâtelois, ne s'observe pas uniquement dans le canton de Neuchâtel, mais également au-delà de nos frontières cantonales et dans l'ensemble de la Suisse. L'augmentation de l'activité ambulatoire d'Hôpital neuchâtelois se fait toutefois principalement au détriment de son activité stationnaire et non au détriment de la médecine de ville. Il s'agit d'une tendance générale. On hospitalise de moins en moins longtemps et on n'hospitalise pas si cela est possible. La hausse de l'ambulatoire reste modeste pour Hôpital neuchâtelois. Au contraire peut-être de l'Hôpital de la Providence, qui a vu son activité ambulatoire augmenter très fortement ces derniers mois.

S'agissant de l'exemple des gastro-entérologues, mentionné dans le développement de l'interpellation, le Conseil d'Etat ne partage pas votre analyse, Monsieur Blaise Courvoisier. Nous estimons que les prestations effectuées par les médecins engagés par Hôpital neuchâtelois ne font pas concurrence aux gastro-entérologues libéraux, sachant que deux spécialistes ont cessé leur activité, pas pour cause de faillite, nous vous rassurons. Le besoin est important en ce moment. Nous en profitons pour apporter un correctif concernant le financement de l'activité ambulatoire d'un hôpital subventionné, qui n'est heureusement pas à la charge des pouvoirs publics, à hauteur de 55% comme c'est le cas dans le reste de l'activité hospitalière.

M. Blaise Courvoisier se réfère au mode de financement en vigueur dans le secteur hospitalier stationnaire, alors que l'activité ambulatoire est à la charge exclusive de l'assurance obligatoire des soins, tant pour la pratique privée que pour une institution subventionnée. L'activité ambulatoire hospitalière n'est donc pas subventionnée.

Abordons maintenant l'aspect des relations qu'entretient Hôpital neuchâtelois avec les médecins-spécialistes en pratique privée. Avant la création d'Hôpital neuchâtelois, les hôpitaux n'avaient pas une taille et donc pas la masse d'activité suffisantes pour bénéficier de certaines expertises en interne. Ils ont alors fait appel à prix d'or à des médecins consultants installés en cabinet privé pour venir effectuer des actes dans l'hôpital. Aujourd'hui, la donne a changé, puisque Hôpital neuchâtelois dispose de la masse critique nécessaire pour pouvoir engager ses propres médecins et ainsi ne plus devoir recourir à des médecins externes. Les conséquences de ce changement sont favorables pour la population neuchâteloise autant que pour les financeurs que sont l'Etat et les assurances-maladie. En effet, il en résulte une augmentation de la qualité des prestations fournies par l'hôpital qui dispose désormais d'équipes médicales cohérentes et l'impact financier

est également intéressant, car un médecin salarié est beaucoup moins cher qu'un médecin externe. Evidemment, cette nouvelle situation peut ne pas être appréciée par les médecins libéraux à qui l'hôpital ne fait plus appel, sentiment que nous pouvons parfaitement comprendre. Nous conclurons en apportant des réponses aux demandes explicites de l'interpellation, s'agissant du sentiment de concurrence déloyale et de mise en péril des cabinets de spécialistes en ville de Neuchâtel, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas concurrence déloyale apportée par Hôpital neuchâtelois dans le domaine ambulatoire, puisque le financement est le même.

Le Conseil d'Etat ne craint pas pour la santé financière des cabinets médicaux de spécialistes et souhaite un *modus vivendi* acceptable pour tous, soit trouver rapidement des solutions entre Hôpital neuchâtelois et les médecins libéraux, notamment dans le domaine des gardes et des piquets.

Concernant la répercussion sur les coûts de la politique d'engagement d'Hôpital neuchâtelois, nous estimons que les médecins hospitaliers, comme les médecins libéraux, exercent leur profession avec tout le sérieux et le professionnalisme requis et qu'ils n'induiront dès lors pas de prestations inutiles et donc pas de coûts supplémentaires. Nous rappelons que les prestations ambulatoires coûtent moins cher que les prestations stationnaires qu'elles remplacent. S'agissant de la qualité de la formation des médecins-assistants, elle est garantie par Hôpital neuchâtelois. Enfin, le Conseil d'Etat prend ses responsabilités et soutient toute forme de collaboration entre la médecine libérale et Hôpital neuchâtelois. C'est dans ce sens que nous avons décidé de la création de la plate-forme régionale de santé sur le site de Val-de-Travers. Par ailleurs, une solution devrait prochainement être trouvée entre les pédiatres de ville et Hôpital neuchâtelois s'agissant de la garde pédiatrique. Nous avons également bon espoir que le conflit qui oppose les gastro-entérologues privés et Hôpital neuchâtelois au sujet de la garde se règle prochainement avec l'aide du médecin cantonal.

Par ces explications, nous espérons avoir pu réduire quelque peu vos craintes à l'égard de l'activité d'Hôpital neuchâtelois et de sa politique d'engagement.

La présidente: – Monsieur le député Blaise Courvoisier, vous avez deux minutes pour exprimer votre indice de satisfaction.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Il est clair qu'avec deux minutes, nous ne pouvons pas répondre quant à une polémique qui durerait des heures. Nous voulons juste reprendre deux points. Dans le RNT, nous vous signalons que lorsque vous faites un plan de prévention du cancer du sein, vous devez avoir une validation par un système de type RNT. En effet, si vous n'avez pas de RNT, vous n'aurez plus de validation et donc plus de plan de prévention du cancer du sein dans le canton. Si vous faites appel à un RNT extérieur, cela vous coûtera beaucoup plus que les 50.000 francs que nous demandions. Quant à savoir pourquoi nous avons déposé cette interpellation à ce moment précis, la demande va être faite très prochainement. Cette interpellation était simplement les prémices de la demande qui vous sera faite. Croyez-nous, si vous en avez besoin, nous pouvons vous inviter au comité de direction du RNT et ainsi vous verrez quelles sont les dispositions de la Ligue suisse.

Concernant le privé, il est clair que nous sommes également très peu satisfait de votre réponse. Nous voudrions simplement revenir sur un point. Lorsque vous dites que l'ambulatoire est payé d'une manière différente, c'est faux. Le personnel qui travaille pour l'ambulatoire est payé par Hôpital neuchâtelois et ce dernier est subventionné à raison de 55% par l'Etat. Les polycliniques sont payées à 55% par l'Etat. Nous n'en dirons pas davantage car nous ne disposons pas de plus de temps.

09.148
23 juin 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)?

(*Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 24 juin 2009.*)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En préambule, nous nous devons de préciser une fois encore que contrairement à ce qu'indique le texte de l'interpellation, le RUN n'est pas devenu le BAR. Le BAR n'est rien, le RUN est tout! Nous espérons avoir été clair. Le RUN est à la fois une association faîtière d'agglomérations, de régions, de communes et du canton, mais aussi mandataire de l'un ou l'autre des service de l'Etat, des communes, des régions, des agglomérations. Faites la différence s'il vous plaît, il en va de l'identité du RUN.

Votre interpellation tombe bien, Monsieur Baptiste Hurni, et nous vous en remercions. Elle tombe bien à deux égards. Premièrement, elle nous permet à tous, vous, députés et représentants des régions et agglomérations du canton, et nous, membres de l'exécutif, de préciser dans quel cadre nous allons travailler pendant cette législature en matière de politique régionale. Il ne s'agit pas de remettre en question ce qui a été fait ou surtout dit, simplement de reposer les bases du contexte dans lequel nous allons ensemble mettre en œuvre les contrats de régions et d'agglomérations au cours de ces quatre prochaines années.

Deuxièmement, votre interpellation tombe bien, parce que dès 2010 – dans quelques mois donc – , il faudra commencer à réfléchir à la deuxième période de programmation, pour remettre au SECO en février 2011, le programme de développement neuchâtelois 2012-2015. Pour être en mesure d'élaborer une suite solide et d'obtenir de nouvelles aides fédérales, vous conviendrez qu'il nous faut avoir un constat partagé du passé et du présent.

Petit rappel donc: la loi fédérale sur la politique régionale a été votée le 6 octobre 2006. Le message 07.025 relatif au programme pluri-annuel de la Confédération 2008-2015, concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale et son financement, date, lui, du 28 février 2007. Ces deux documents fixent le cadre de la politique régionale pour plusieurs années. S'ils n'avaient pas été votés par les Chambres fédérales au moment du début des travaux des groupes techniques et des négociations des contrats-régions, leur contenu était néanmoins largement connu.

Sur cette base, le canton n'en a pas demandé plus aux communes. Il leur a proposé une démarche exigeante et complexe, certes, mais riche de potentiels, tant elle leur a permis d'envisager leur développement à une autre échelle, non plus celle des communes, mais celle de région ou d'agglomération et ainsi d'innover dans leur manière de collaborer, entre elles et avec l'Etat. Cette démarche a été saluée et largement financée par le SECO. Les communes ont accepté de relever le défi et de travailler en partenariat pour élaborer des stratégies de développement formalisées dans des contrats de régions et d'agglomérations.

S'il y avait une opportunité à saisir – celle d'obtenir des aides de la politique régionale – la démarche était-elle exclusivement opportuniste? Vous auriez souhaité, Monsieur Baptiste Hurni, alors que la LPR n'était pas en vigueur, que le négociateur de l'Etat vous indique d'emblée quels projets seraient finançables par la LPR pour n'inscrire que des projets qui allaient dans ce cadre-là? C'est dire l'intérêt que vous portez aux projets non LPR-compatibles et l'importance que vous attachez à la cohérence du contrat de région. Nous partageons votre analyse. Si c'est le cas, effectivement, il n'était pas nécessaire de parcourir le si long chemin qu'ont constitué la définition des projets de territoire, les déclarations d'intention, les travaux des groupes techniques, les protocoles d'accords. On revient aux travaux des groupes techniques et on négocie les contrats. Si c'est le cas, si tout cela a été vain, alors la démarche proposée à l'époque a été mal comprise et nous ne pouvons que le regretter. Sachez néanmoins que les contrats de régions et d'agglomérations ont été et sont le moyen privilégié de faire travailler ensemble communes et canton, avec une large part de financement LPR, il faut le préciser. Cet objectif politique a primé sur celui de n'inscrire aux contrats de régions et d'agglomérations que des projets LPR-compatibles.

Nous en venons maintenant aux choses concrètes, en commençant par rappeler que le RUN préavise des projets, mais n'a pas de compétence décisionnelle en matière de politique régionale. Jusqu'à l'adoption du règlement d'exécution de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale, c'est le Conseil d'Etat qui est compétent. Le règlement d'exécution de la législation cantonale est en phase d'être présenté au Conseil d'Etat, dès lors que vous avez accepté la loi, le 23 juin dernier. Ensuite, sur la base de ce règlement, il est prévu que ce soit le Département de l'économie qui s'occupera des compétences décisionnelles. Ni l'un ni l'autre de ces acteurs n'ont jamais cité les chiffres de 15-20% que vous évoquez, Monsieur Baptiste Hurni, ni pour le Val-de-Travers ni pour aucune région ou agglomération. Il n'y a d'ailleurs aucune répartition préalable des moyens entre régions et agglomérations.

La LPR incite à la concurrence: ce sont les projets les plus porteurs, ceux dont les effets les plus forts bénéficieront le plus durablement aux systèmes régionaux de valeur ajoutée des régions rurales, de montagne et transfrontalières qui seront soutenus, et cela, d'où qu'ils émanent.

Pour rappel, la Confédération attendait un programme pluri-annuel de développement, une stratégie pour l'ensemble du canton, compatible avec la stratégie fédérale et plus particulièrement avec les domaines d'action et objectifs retenus par la Confédération pour l'ensemble de notre pays. Force est de constater que le rapport soumis au SECO par le canton répondait fort bien aux attentes, puisqu'il a obtenu la deuxième meilleure note de Suisse et que Neuchâtel est l'un des cantons qui s'est vu attribuer la plus grande part des moyens demandés. Il est là le travail des négociateurs cantonaux avec la Confédération: 3,5 millions de francs d'aides à fonds perdus et 14 millions de francs de prêts de la Confédération pour financer, entre 2008 et 2011 des projets de politique régionale, qu'ils soient inscrits ou non dans les contrats de régions et d'agglomérations. Ces montants-là comprennent un financement de l'Association RUN.

Pour quel projet LPR-compatible non-inscrit au contrat de région du Val-de-Travers peut-on soumettre une demande? Quel projet éligible est-il exclu par le programme pluri-annuel? Je doute fortement qu'il y en ait, Monsieur Baptiste Hurni. Si c'était le cas, sachez que l'inscription d'un projet au contrat de région ou d'agglomération n'est en rien un critère d'octroi d'une aide LPR. Quant à trouver des solutions pour les projets non-LRP compatibles retenus dans les contrats de régions, il est vrai que le canton n'a pas prévu de ligne ou de fonds unique permettant de financer leur réalisation. Il faudra procéder au cas par cas. Chaque service concerné devra apprécier et analyser l'opportunité, et ce au regard des contraintes budgétaires fortes, pour pouvoir examiner les possibilités de participer au financement des initiatives retenues dans les contrats de régions et d'agglomérations. Comme les communes, le canton respectera ses engagements. Il le fera dans la mesure de ses moyens et dans le respect des procédures institutionnelles, comme le précisent les contrats de régions et d'agglomérations. Cela veut dire que c'est vous, Mesdames les députées, Messieurs les députés, annuellement, dans le cadre du vote sur le budget, ou plus ponctuellement comme ce fût le cas lors de la session précédente, qui octroierez les crédits pour des projets de politique régionale.

La présidente: – Monsieur Baptiste Hurni, vous disposez d'une minute afin de nous communiquer votre indice de satisfaction.

M. Baptiste Hurni (S): – Notre degré de satisfaction est mitigé, étant entendu d'une part qu'il n'y a rien de concret sur le financement de ces mesures hors NPR. Nous aimerions rapidement ajouter deux éléments. Le premier est que, rassurez-vous, nous ne confondons pas le RUN et le BAR. Nous parlions bien de notre intervention à propos de la plate-forme RUN et là, vous ne nous empêcherez pas de penser que la plate-forme RUN est devenue le BAR. Nous aimerions vous dire deuxièmement que les 15-20% que nous citions ne sont pas le montant total du canton, mais simplement une constatation pragmatique sur toutes les mesures qui se trouvent dans le contrat-région du Val-de-Travers – c'est parce que vous en avez parlé que nous le citons. Il n'y a que 15 à 20% de ces mesures qui peuvent rentrer dans la politique NPR. Ce que nous fustigeons, ce n'est pas tant le travail des négociateurs neuchâtelois à Berne, mais l'absence de communication entre les négociateurs et les personnes qui ont "vendu" les contrats-régions.

RECOMMANDATION

09.147
23 juin 2009
Recommandation du groupe socialiste
Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton

Inquiets de la détérioration de la situation économique et de ses conséquences particulièrement graves pour le canton de Neuchâtel, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en œuvre sans délai le programme qu'il a soumis au Grand Conseil le 16 février dernier dans son rapport 09.014 Situation économique et financière, à l'appui de trois projets de décrets, adoptés à l'unanimité le 1er avril. La situation s'étant encore aggravée, entraînant notamment une très forte augmentation du chômage, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il renforce son action, augmente les moyens à disposition et prenne notamment les mesures suivantes:

***Soutien aux entreprises**, notamment à l'industrie d'exportation et à ses travailleuses et travailleurs, particulièrement touchés par la crise:*

- *intervenir auprès du Conseil fédéral pour que soit dès maintenant prolongée la durée d'indemnisation par l'assurance chômage;*
- *soutenir les efforts du Conseil fédéral et de la BNS afin de ramener le taux de change CHF-euro au niveau d'avant la crise;*
- *être prêt à augmenter les moyens financiers et les cautionnements en faveur des entreprises en difficultés financières, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).*

***Soutien aux chômeuses et chômeurs**, en particulier aux personnes en fin de droit:*

- *préparer et mettre en œuvre dès maintenant un programme de soutien financier et de mesures sociales en faveur des chômeuses et chômeurs en fin de droit et de leur famille;*
- *mettre en place, en collaboration avec les entreprises concernées, des programmes de formation et de perfectionnement professionnel pour les personnes au chômage partiel et pour les chômeuses et chômeurs en fin de droit;*
- *renforcer les services de l'emploi de façon à augmenter les chances et les possibilités de placement;*
- *créer des programmes d'emplois temporaires, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.*

Soutien à la jeunesse:

- *offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école;*
- *offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler;*
- *développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.*

Soutien à l'investissement et à la création d'emplois:

- *décider de nouveaux investissements du canton et inciter ceux des communes en matière d'infrastructures, de transports publics et d'économies d'énergie;*
- *investir dans le domaine du logement, en particulier dans les logements sociaux et les logements à loyer modéré pour la classe moyenne et les familles;*
- *créer de nouvelles zones constructibles accessibles par les transports en commun à proximité des centres urbains, pour loger ceux qui y travaillent, attirer de nouveaux contribuables et favoriser l'investissement privé dans la construction de logements;*
- *poursuivre et renforcer le soutien à l'innovation et à l'investissement dans les nouvelles technologies; renforcer les synergies avec les hautes écoles spécialisées, l'université, l'EPFL et leurs instituts de recherche.*

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à:

– *soumettre sans délai au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation de ce nouveau programme;*
– *prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de la Confédération;*
– *faire en sorte que les procédures de mise en œuvre soient légères et rapides, afin d'éviter de longs processus bureaucratiques.*

Signataires: J. Lebel Calame, O. Duvoisin, D. Schürch, B. Hurni, S. Latrèche, N. Fellrath, A. Clerc-Birambeau, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Borel, M. Bise, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, J.-P. Baer, O. Arni, F. Ducommun, D. Moratel, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Vuilleumier, Ph. Loup et C. Bertschi.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Le groupe socialiste appelle le Grand Conseil à soutenir la recommandation déposée avant les vacances d'été.

La situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Il importe donc, au-delà des préoccupations immédiates quant aux comptes 2009 de l'Etat, de faire face à la crise et d'en atténuer autant que faire se peut les conséquences pour le canton et sa population.

Après quelques années fastes, le canton de Neuchâtel est entré dans la crise économique et la subit de plein fouet. La conseillère fédérale ministre de l'Économie Doris Leuthardt expliquait ainsi sa décision de tenir à Boudry la première journée nationale de l'emploi: "Nous avons voulu aller dans un canton qui souffre de la crise." Or selon le commentaire des derniers indicateurs économiques publiés par l'office cantonal de la statistique, "l'économie neuchâteloise ne semble pas avoir encore atteint son niveau le plus bas", même si "l'appréciation concernant l'évolution des affaires à moyen terme – 6 mois – dessine peut-être la sortie du tunnel".

Nous reprenons maintenant les différents points de la recommandation.

Concernant le soutien aux entreprises, les mesures conjoncturelles – cautionnement d'emprunt, prise en charge partielle des intérêts passifs, prise en charge partielle des salaires, subside à l'investissement, de nature extraordinaire et temporaire – sont limitées au 31 décembre 2009. Il faudra vraisemblablement les prolonger. Le patron de Mikron apprécie l'offre, celui de Tornos "salue l'initiative prise par le canton de Neuchâtel en matière de cautionnement, afin de faciliter l'accès des entreprises aux lignes de crédit et appelle les autorités fédérales à s'en inspirer".

Deuxième point: le soutien aux chômeuses et chômeurs, en particulier aux personnes en fin de droit. Le taux de chômage augmente, avec des différences entre districts et un traitement différencié des personnes quant à la durée des indemnités. Le nombre d'emplois est redescendu à son niveau de fin 2007, dans le secondaire et le tertiaire. Le Service de l'emploi constate que "Le taux de chômage augmente inlassablement. Au mois de juillet, le taux de chômage a franchi la barre des 6%, l'effectif des chômeurs a dépassé les 5000 personnes et le nombre de demandeurs d'emploi est passé au-dessus des 7000. Des niveaux jamais atteints depuis la fin des années nonante. Dans ce contexte, encourager la formation, c'est améliorer le présent et construire l'avenir.

Troisième point: le soutien à la jeunesse. Toujours en juillet, toutes les catégories d'âge voient leurs effectifs de demandeurs d'emploi augmenter. Les plus fortes hausses ont été enregistrées dans les catégories des 20 à 29 ans et des moins de 20 ans. Quelques chiffres: sur 7206 demandeurs d'emploi, un sur trois – 32%, 2338 personnes – a moins de 30 ans. Le pourcentage est semblable pour les chômeurs – 34%, 1792 sur 5269. Ces chiffres, inquiétants en soi, le sont d'autant plus que la progression est forte. Il y a un an, les taux étaient inférieurs – 28 et 29% – ce qui montre bien une difficulté accrue à entrer sur le marché du travail.

Le Service de l'emploi prévoit une accentuation de la hausse de jeunes à la recherche d'un emploi. Nous saluons l'organisation de stages, l'effort doit se poursuivre, à la mesure du besoin.

Nous en venons au soutien à l'investissement et à la création d'emplois. Les perspectives de relance doivent constituer un critère prépondérant dans les décisions du Conseil d'Etat. Notre recommandation suggère diverses pistes.

La recommandation ne mentionne pas les dépenses des ménages. Seule tendance positive, l'indice des prix à la consommation est à la baisse; l'inflation ne menace pas le pouvoir d'achat de

la population. Dans ce contexte, nous saluons la démarche du Conseil d'Etat pour s'opposer aux hausses annoncées des primes d'assurance-maladie, point important du budget des personnes. Nous lui demandons de veiller au maintien du pouvoir d'achat lors de la très délicate élaboration du budget 2010.

Pour toutes ces raisons, la recommandation invite le Conseil d'Etat à soumettre sans délai au Grand Conseil les demandes de crédits nécessaires pour réaliser le programme voté en avril; prendre les dispositions voulues pour mettre en œuvre les programmes fédéraux; faire en sorte que les procédures soient légères et rapides, afin d'éviter de longs processus bureaucratiques.

La présidente: – Le Conseil d'Etat souhaite-il répondre? Le Conseil d'Etat parle-t-il d'une seule voix?

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Plusieurs départements sont effectivement concernés par la problématique soulevée par la recommandation. Vous nous permettrez donc, en qualité de président du Conseil d'Etat, de nous exprimer.

Le Conseil d'Etat a très tôt réagi face à la dégradation de la situation économique. Très tôt, votre Autorité a été saisie d'un premier rapport à ce sujet qui a été débattu lors de la session des 31 mars et 1er avril 2009. Votre Autorité a finalement fait sienne l'appréciation que portait le Conseil d'Etat et la volonté exprimée de venir rapidement en aide aux entreprises, aux personnes menacées ou qui malheureusement avaient déjà enregistré une diminution de leur activité ou qui l'avaient peut-être perdue. L'évolution que nous enregistrons depuis ces premiers débats que nous avons eus ensemble confirme la nécessité de poursuivre les efforts du canton dans les directions que vous avez évoquées. Ont également été prises en considération, au début de cette année scolaire, les inquiétudes exprimées par ce plénum quant à l'emploi des jeunes. Sans aucun doute, notre canton devra continuer à faire face à des moments difficiles sur le plan économique. L'expérience vécue ces derniers mois doit au moins nous inciter à être relativement prudents. Nous devrons être prudents quant aux annonces qui nous sont faites face à la perspective d'une reprise de l'activité. Nous savons que tout cela est fragile sur le plan général, mais aussi mondial. De plus, à supposer même – ce que nous espérons tous – que cette fragilité disparaisse et qu'une stabilité puisse être admise en terme de reprise de l'activité économique, nous savons aussi, malheureusement, que l'effet qu'une telle reprise peut avoir sur notre économie cantonale est retardée en raison de son exposition à l'exportation.

Nous ne vous cacherons pas que d'une manière beaucoup plus générale, nous nous inquiétons de voir cette reprise être notamment influencée par la politique de crédit illimité menée en Chine qui booste la croissance de ce pays et qui fait que nos économies propres en profitent. Là aussi, il y a un certain nombre d'incertitudes qui doivent nous amener à être extrêmement prudents. Néanmoins, la certitude est là, ce canton devra affronter encore pendant un certain temps d'importantes difficultés économiques. Il doit continuer à assurer le soutien dans les entreprises dont les chômeuses et les chômeurs ont besoin. C'est parce que le Conseil d'Etat est conscient et convaincu de cette nécessité qu'il cherche par tous les moyens – et nous aurons l'occasion d'en discuter encore ensemble – à préserver pour l'Etat, les ressources indispensables à ce soutien. C'est dire si le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec votre recommandation et il y donnera suite notamment dans le cadre des premières discussions budgétaires, mais aussi dans le cadre des nouvelles mesures qu'il faudra vraisemblablement envisager pour traverser ce moment difficile pour notre économie et sa population.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous avons une interrogation conséquente dans notre groupe et avons réouvert notre loi sur l'organisation du Grand Conseil. A son article 75a, il est dit ceci: "Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci." Nous avons de grandes interrogations quant au contenu de la recommandation et souhaitons une discussion sur sa recevabilité.

La présidente: – La discussion est donc ouverte quant à la recevabilité de cette recommandation qui est combattue.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat – Nous avons préalablement été sensible à l'analyse de M. Yvan Botteron quant à la recevabilité de cette recommandation. Il y a tout un domaine d'activités dans l'organisation de l'apprentissage, dans le soutien à l'emploi, dans le soutien aux entreprises, voire même, au niveau du département des finances, de l'approche fiscale des difficultés financières. Il y a plusieurs domaines de réflexion qui sont de la compétence exclusive du Conseil d'Etat. Prenons un exemple: le Conseil d'Etat a seul la compétence de prendre des mesures pour favoriser l'apprentissage au sein de l'administration cantonale et nous avons l'intention de le faire, puisque nous estimons que nous n'aurons pas suffisamment de places d'apprentissage. Nous considérons de plus, dans cette recommandation, l'expression "par votre Autorité," soit la volonté de voir le Conseil d'Etat dans son domaine de compétences, et il agit effectivement dans les différents secteurs. Il s'agit de secteurs où, encore une fois, il a des compétences, et c'est de cette manière-là que nous comprenons l'invitation qui nous est faite. Il nous paraît aussi qu'à travers cette invitation, il y a surtout l'expression de la part du Grand Conseil, des soucis, des inquiétudes qui finalement sont celles de notre population à travers l'évolution de la situation économique. C'est en tous les cas en ce sens-là que nous avons compris la recommandation. Nous n'avons jamais imaginé qu'elle nous ouvrirait des portes que seuls vous-mêmes pouvez ouvrir ou fermer et que vous aurez d'ailleurs l'occasion de manœuvrer ces prochains mois, notamment dans le cadre du budget 2010.

La présidente: – Monsieur Yvan Botteron, combattez-vous toujours la recevabilité de cette recommandation? A en juger votre hésitation, nous pensons que ce n'est plus le cas.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous ferons nôtres les préoccupations du député Yvan Botteron. Nous ne pouvons pas mettre n'importe quoi dans un texte et dire qu'il y a quelques éléments qui permettent d'estimer que cette recommandation est peut-être partiellement recevable et aller dans ce sens aujourd'hui.

Nous avons entendu le conseiller d'Etat Jean Studer. L'invitation qui est faite dans l'ordre du jour, où la recommandation est rappelée: "Soumettre sans délai au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire", nous ne croyons pas que cela soit une mesure d'ordre législatif de la compétence du Conseil d'Etat. Nous nous excusons d'insister, mais nous pensons que nous devons être précis dans ce que nous utilisons comme terme. Si nous demandons des études au Conseil d'Etat, nous déposons alors une motion, et si nous demandons au Conseil d'Etat de faire quelque chose de compétence législative, nous déposons une recommandation. La recommandation, au sens de notre loi d'organisation, est une définition juridique, technique et n'est pas celle du Petit Larousse et du verbe "recommander" en particulier.

Nous combattons donc la recevabilité de cette recommandation.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Nous remercions les préopinants de leur avis, il est vrai que l'on peut imaginer qu'une recommandation est prise dans le sens trop général. Par contre, c'est le bureau du Grand Conseil qui est compétent pour porter les objets à l'ordre du jour et pour décider de la recevabilité ou non d'une recommandation. Sinon, nous nous référons à la réponse du Conseil d'Etat.

La présidente: – Le bureau du Grand Conseil n'est pas tout puissant, la recevabilité est combattue, nous procédons au vote.

On passe au vote.

La recevabilité de la recommandation est acceptée par 56 voix contre 48.

La présidente: – Nous avons entendu le développement, puis la réponse du Conseil d'Etat. La recommandation est-elle combattue?

M. Yvan Botteron (L-R): – Notre groupe s'est trouvé quelque peu circonspect face à cette recommandation – puisqu'il faut bien l'appeler ainsi. Faut-il l'accepter, parce que comme nous

avons pu l'entendre ici et là, "elle ne mange pas de foin" et elle correspond effectivement à une préoccupation profondément encrée dans la population? Ou faut-il la refuser, justement parce que soit elle n'apporte rien de nouveau, soit elle demande de nouvelles dépenses?

Sur le fond, cette recommandation demande beaucoup de choses qui ont déjà été votées par notre Autorité, ou qui sont des vœux pieux qui n'ont pas nécessairement besoin de notre soutien. Nous pensons notamment aux interventions du Conseil fédéral. En gros, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire son travail. Pour les autres propositions, la recommandation demande des choses qui ne sont pas nécessairement de la compétence du canton, par exemple l'ouverture de nouvelles zones constructibles qui sont de la compétence communale, ou encore de nouvelles dépenses et crédits supplémentaires. En vrac, quelques perles: "Faire ramener le taux de change francs suisse – Euro au taux d'avant la crise, comme si nous y étions pour quelque chose; demander aux entreprises d'aider à développer des stages dans les services publiques, comme si les entreprises n'avaient pas d'autres préoccupations que cela; engager de nouveaux collaborateurs, tout en mettant en place des procédures légères et rapides dans l'administration, cherchez l'erreur!

Inspirée par le député Baptiste Hurni, rapporteur de la commission de gestion et des finances et néanmoins signataire de la recommandation, qui avouait, lors du débat de l'Université en juin dernier, que nous n'aurions certainement pas l'argent pour tout réaliser dans notre canton.

Nous avons finalement opté pour la voie de la sagesse. Nous avons opté pour le refus d'une recommandation qui ne fait que demander au Conseil d'Etat de faire le travail pour lequel il a été élu ce printemps. Nous serons peut-être battus, comme le vote sur la recevabilité semble l'indiquer, mais comme le disait Churchill: "Le succès c'est d'aller d'échec en échec sans perdre son enthousiasme". Nous serons donc enthousiastes de notre refus.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Par rapport à cette recommandation, nous avons certes aussi été perplexe, dans la mesure où son but est effectivement louable, car il s'agit d'encourager et de soutenir, ce sont des valeurs que nous respectons. D'un autre côté, si l'on regarde ce qui se passe effectivement et quels sont les projets dont on nous parle actuellement, on nous parle d'économiser, parce que cela est mieux dit que démanteler. Or, démantèlement il y aura forcément quelque part si les mesures annoncées passent. Qu'allons-nous faire par rapport à cette recommandation? Nous allons tout de même la soutenir, dans la mesure où jouer notre petite partition dans le grand concert des aides d'Etat diverses, alors que tout le monde aide et que les neuchâtelois en profitent, cela nous paraît faire acte de citoyenneté.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – La circonspection dont le groupe LR fait preuve est difficilement compréhensible, par rapport à la problématique économique qui est relevée dans le cadre de cette recommandation. Le Conseil d'Etat doit faire son travail: oui, nous espérons que vous n'en doutez pas, Monsieur le député, mais nous faisons aussi un travail d'analyse politique de la situation. Nous devons être forts face à nos interlocuteurs que sont par exemple les cantons et surtout le Conseil fédéral. Pour être forts, en particulier face au Conseil fédéral, nous avons besoin de l'appui de notre Grand Conseil. Nous vous encourageons donc à accepter cette recommandation, au nom du Conseil d'Etat.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation du groupe socialiste 09.147, du 23 juin 2009, "Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton", est acceptée par 61 voix contre 36.

INTERPELLATIONS

Développement

09.158
1er septembre 2009
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie
Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

Pour l'année scolaire 2007-2008, le service de l'enseignement obligatoire autorisait l'Ecole Secondaire de La Chaux-de-Fonds à ouvrir une classe dite OASIS (Outil d'Adaptation Scolaire et d'Insertion Sociale) afin de combler les manques de certains élèves dans leur socialisation et à leur permettre la consolidation des connaissances des règles fondamentales de la vie en collectivité. L'objectif était de donner la possibilité aux professionnels de cette structure de faire un véritable travail de remédiation sur une période plus longue, en confrontant plusieurs jeunes en difficulté aux apprentissages des exigences de la vie en collectivité, en les testant dans la pratique et en basant toute la démarche sur la notion de l'apprentissage des règles et de l'effort. L'idée était, en fin de stage, de tester les capacités de l'élève à vivre en groupe avant qu'il ne retournât dans sa classe officielle ou qu'il ne fût orienté vers une institution spécialisée plus adaptée à ses besoins pour lui permettre de terminer sa scolarité.

Bien que cette structure réponde aujourd'hui encore avec pertinence à certaines problématiques complexes rencontrées dans les établissements, nous constatons qu'une frange d'adolescents demeure dans des situations personnelles très particulières et devrait bénéficier d'un encadrement qui n'existe pas à ce jour dans notre canton.

Ainsi, sur le modèle décrit plus haut, nous appelons de tous nos vœux la création d'une structure scolaire, d'une classe interne dans le cadre de l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Préfargier.

La possibilité de poursuivre une scolarité adaptée dans le cadre hospitalier doit permettre:

- *de donner un cadre sécurisant à des adolescents en difficulté et de prévenir une perte de contact totale avec l'univers scolaire;*
- *d'éviter une stigmatisation à travers une hospitalisation de longue durée (les expériences jurassiennes bernoises tendent à démontrer que, grâce à cette structure, l'hospitalisation est souvent plus courte);*
- *de garantir une meilleure réinsertion dans le tissu scolaire et social à la sortie de l'hôpital et d'éviter ainsi des rechutes très coûteuses;*
- *de rendre plus performante la sortie de l'hôpital en permettant aux professionnels de l'enseignement de communiquer entre eux ("préparer la sortie");*
- *d'éviter des situations dramatiques dans les établissements réguliers qui ne sont pas équipés en terme d'encadrement (tentatives de suicide, dépressions, actes graves de différentes natures, etc.)*

La présente demande fait donc suite à différents constats d'échecs dans le pilotage scolaire et éducatif de certains adolescents. Ce constat semble partagé par les partenaires. Mentionnons que cette structure existe déjà dans le Jura bernois et a manifestement fait ses preuves depuis plus de 5 ans (Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA) à Moutier).

Il n'y a pas lieu dans cette interpellation de développer davantage les bénéfices d'une telle structure pour notre canton, ainsi que l'aspect opérationnel; mais nous invitons le Conseil d'Etat à mener une réflexion y relative, afin que rapidement, des adolescents en grandes difficultés de tout le canton puissent jouir d'une structure adaptée visant à une réintégration efficace.

Cosignataires: L. Feuz, J.-C. Guyot, T. Michel, H. Frick, S. Menoud, S. Latrèche, E. Flury, L. Zwygart, M. Docourt, B. Nussbaumer, C. Bertschi, M. Castioni, C. Borel, F.Ducommun, M. Giovannini, L. Perrin, N. Fellrath, J.-C. Berger, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, S. Vuilleumier, J. Hainard, J. Lebel Calame, Ph. Loup, J.-P. Baer, J.-P. Cattin, B. Goumaz, P. Hermann, P. Erard, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, C. Maeder-Milz, A. Shah, G. Hirschy, T. Bregnard, J.-C. Pedroli et L. Debrot.

Mme Pierrette Ummel (LR): – Le texte de l'interpellation est suffisamment explicite et assez long pour que nous n'abusions pas de votre temps, puisque vous l'avez lue. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de vous convaincre du bien fondé de cette interpellation. Elle est initiée par des intervenants médecins, directeurs d'école qui visitent régulièrement les jeunes patients de l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Préfargier. Ces personnes, sensibles à la détresse des patients désœuvrés lors de séjours de longue durée, font des propositions afin de faciliter le retour des adolescents traités dans cette unité à la vie scolaire. En effet, les personnes qui visitent ces jeunes nous ont fait part de leur tristesse de voir qu'au bout de quelques jours de traitement, ces jeunes sont désœuvrés ainsi devant les écrans de télévisions et n'ont vraiment plus aucune occupation, ce qui n'est pas très bon pour la suite de leur traitement et pour leur réinsertion dans la vie scolaire.

Nous vous renvoyons aussi aux buts de cette interpellation qui sont vraiment louables, intéressants et constructifs. Les buts sont de garantir une meilleure insertion dans le tissu scolaire et social à la sortie l'hôpital, de rendre plus performant cette sortie de l'hôpital, de donner un cadre sécurisant à ces adolescents en difficultés et d'éviter des situations dramatiques dans les établissements réguliers. On nous a fait part aussi du nombre de jeunes adolescents, d'environ 15 ans, qui sont concernés, il s'agit d'une douzaine d'adolescents chaque année qui séjournent dans cette unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents. Nous vous recommandons donc d'accepter cette interpellation.

09.159
1er septembre 2009
Interpellation Christiane Bertschi
Agenda 21

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) a été adoptée le 31 octobre 2006 et est entrée en vigueur le 1er février 2007.

Elle demande entre autres que le Conseil d'Etat établisse un Agenda 21. Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat aurait dû rendre un rapport jusqu'au 31 décembre 2007 à ce sujet, ce qui n'a pas été fait.

L'Agenda 21 cantonal devrait donc déjà exister et ses effets devraient être visibles.

Il doit être intégré ensuite au programme de législature établi par le Conseil d'Etat et dans ses conséquences financières prises en compte dans le plan financier accompagnant le programme.

Le programme de législature 2009-2013 est promis pour décembre, et l'Agenda 21 n'existe pas encore.

Un élément important de cet Agenda sont les indicateurs. Actuellement, l'expression développement durable est très à la mode, également pour défendre des projets qui ne respectent aucune condition du concept: on pourrait appeler ceci du détournement marketing, du greenwashing, ou de l'ignorance, à choix. Pour que l'Agenda 21 ne soit pas un alibi, il doit être accompagné d'indicateurs qui mesurent les progrès réalisés. Certains indicateurs du développement durable de la Confédération ont démontré une dégradation de la situation: sans indicateur, il n'est pas possible d'évaluer le résultat d'une politique.

Le groupe socialiste souhaite une réponse du Conseil d'Etat, à savoir comment le programme de législature pourra composer avec un Agenda 21 encore inexistant.

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer, L. Perrin, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel et F. Cuche.

Mme Christiane Bertschi (S): – La loi sur l'action publique en vue du développement durable donnait des délais au Conseil d'Etat pour produire un Agenda 21, délai qui n'a pas été tenu. Le programme de législature, promis pour décembre, devrait intégrer l'Agenda 21 et en même temps viser ses propres objectifs politiques pour les quatre prochaines années. Si l'on compare les différences entre un programme de législature et un Agenda 21, on peut observer qu'un programme de législature a une vision de quatre ans, même si le long terme devrait être abordé; un Agenda 21, 21 pour vingt et unième siècle. Le programme de législature est un ordre du gouvernement; l'Agenda 21 est un processus engageant non seulement le politique, mais aussi la

société civile, dans un esprit de participation. Un programme de législature a un contour défini, un Agenda 21 est ouvert et évolutif. Un programme de législature est libre de ses objectifs dans le respect de la constitution neuchâteloise et des lois; l'Agenda 21 a comme ligne directrice le développement durable et évidemment aussi le respect des lois. Les effets du programme de législature seront évalués en fonction des objets-type définis au départ. Pour l'Agenda 21, un système d'indicateurs existe, comme le système monnaie créé par la Confédération qui est aussi utilisable par les cantons. Il traite de grands thèmes comme les conditions de vie, la santé, la cohésion sociale, la formation de la culture, le système économique, etc. Chaque thème a des indicateurs précis qui permettent d'évaluer un temps de situation, par exemple le revenu des ménages, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, la dette publique, l'emprunte écologique ou les jeunes sans emploi. Par ces éléments, on peut se rendre compte que l'Agenda 21 est le cadre général dans lequel devrait évoluer le programme de législature.

Alors que pense faire le Conseil d'Etat? Etablir un Agenda 21 qui aurait une influence après coup sur son programme de législature?

09.160
1er septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?

Depuis le 27 juin 2009, l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Parallèlement, deux dossiers internationaux de classement de sites neuchâtelois au patrimoine mondial de l'humanité sont pendants: le dossier des sites lacustres et le dossier Le Corbusier.

Nous nous réjouissons vivement du soutien du Conseil d'Etat à la candidature des sites lacustres neuchâtelois et nous regrettons que les autres dossiers n'aient jusqu'à présent pas joui du même enthousiasme. En effet, il nous semble important que l'Etat s'engage de manière cohérente et globale dans les trois dossiers afin de traduire concrètement le label UNESCO sur les plans culturels, touristiques et économiques.

Aussi des questions importantes se posent quant au suivi que donnera l'Etat aux deux candidatures et à la toute fraîche reconnaissance:

– *quelle stratégie globale cohérente (c'est-à-dire développant des synergies entre les trois dossiers) le Conseil d'Etat entend-il mener?*
– *quels moyens entend-il engager pour soutenir les candidatures des sites lacustres et Le Corbusier?*
– *en ce qui concerne la reconnaissance de l'urbanisme horloger déjà obtenue, quelle traduction économique entend-il donner? Songe-t-il à un label UNESCO pour les montres fabriquées en Pays de Neuchâtel? Participe-t-il aux réflexions de création d'une galerie marchande horlogère? Dans ce cadre-là, réfléchit-il au modèle de partenariat privé-public? Quel soutien entend-il donner aux journées de la métropole horlogère?*
– *sur le plan touristique, comment entend-il profiter de la reconnaissance UNESCO pour profiler le canton de Neuchâtel? S'engagera-t-il dans la rénovation de la muséographie du MIH? Soutiendra-t-il le Centre d'interprétation urbaine à La Chaux-de-Fonds?*

Ces nombreuses et diverses questions dénotent un besoin de connaître et comprendre les projets de l'Etat et sa conception d'une exploitation optimale de la formidable aubaine que représente la richesse hors du commun du patrimoine du canton de Neuchâtel et sa reconnaissance internationale.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Clerc, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, A. Houlmann, A. Tissot-Schulthess, J.-P. Baer, M. Giovannini, J. Hainard et S. Locatelli.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – "A quoi bon l'aube si point ne se lève" s'interrogeait le philosophe allemand Georg Christoph Liechtenberg à la fin du 18e siècle. Il ne pensait vraisemblablement pas à la reconnaissance par l'UNESCO de l'urbanisme horloger des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle mais il n'est pas inutile pour nous de reprendre cette question dans ce cadre: A l'aube d'une reconnaissance mondiale éclatante, il serait dommage de se laisser aller à la grasse

matinée. Le cas échéant, il se pourrait même que le soleil renonce à se lever et que le temps s'arrête. En d'autres termes, " Diane, debout, le réveil a sonné, il y a du pain sur la planche du petit-déjeuner". Depuis le 27 juin 2009, l'urbanisme horloger des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. L'événement est de première importance, non seulement pour les Montagnes neuchâteloises mais pour tout le canton. Il ouvre des perspectives extraordinaires dans de multiples domaines parmi lesquels la promotion économique, le tourisme, la culture, la recherche historique et la conservation. A condition toutefois qu'on sache exploiter la formidable aubaine que constitue la reconnaissance mondiale de la valeur et de l'originalité d'une partie de notre patrimoine. Et ce n'est sans doute pas fini. Parallèlement aux dossiers internationaux de classement des sites neuchâtelois au patrimoine mondial de l'humanité, sont pendants deux dossiers. Le dossier des sites lacustres et le dossier "Le Corbusier". Nous nous réjouissons évidemment vivement du soutien qu'apporte le Conseil d'Etat à la candidature des sites lacustres neuchâtelois et nous regrettons que les autres dossiers n'aient pas joui jusqu'à présent du même enthousiasme. Pour rappel, la candidature du Locle et de La Chaux-de-Fonds a dû attendre le classement des sites pour qu'un conseiller d'Etat participe à une conférence de presse.

Par ailleurs, la participation financière du canton fût particulièrement modeste, ce qui est un euphémisme puisqu'elle se montait à 45.000 francs. Cette application nouvelle était-elle due à la nouvelle composition du Conseil d'Etat, finalement peu importe, l'essentiel est que l'Etat s'engage dans les trois dossiers de manière cohérente et coordonnée. Chaque fragment reconnu mondialement de notre patrimoine devrait enrichir l'autre par une fructueuse collaboration. Aussi, des questions importantes se posent quant au suivi global que donnera l'Etat aux deux candidatures et à la toute fraîche reconnaissance. Quelle synergie entre les trois dossiers le Conseil d'Etat entend-il développer, tant sur les plans de la promotion économique que du tourisme ou de la recherche scientifique? Quels moyens le Conseil d'Etat entend-il engager pour soutenir les candidatures des sites lacustres et Le Corbusier? En ce qui concerne la reconnaissance de l'urbanisme horloger déjà obtenue, quelle traduction économique le Conseil d'Etat entend-il donner? Sur le plan touristique, comment entend-il profiter de la reconnaissance UNESCO pour profiler le canton de Neuchâtel? Nous aimerions citer, pour conclure, l'historien grec Polybe qui a eu la chance d'assister à l'aube d'une ère nouvelle, soit au premier signe du déploiement de la République romaine sur le pourtour de la Méditerranée. L'Achéen commente les premiers événements par cette phrase: le commencement est la moitié de tout. Certes, il a raison. En ce qui concerne le dossier UNESCO en Pays de Neuchâtel, pour que celui-ci connaisse à travers le monde le même succès que les légions romaines. Il s'agit que ladite moitié restante soit accordée par tous avec détermination, abnégation, courage financier et politique, sans oublier évidemment l'intelligence stratégique sans laquelle rien de véritablement grand ne se fait. Au-delà du traumatisme de la crise, nous sommes à l'aube d'une possible ère nouvelle pour le canton de Neuchâtel. Donnons-nous les moyens de ne pas manquer notre rendez-vous avec l'Histoire.

MOTION POPULAIRE

08.147
19 mars 2008
Motion populaire de GastroNeuchâtel
Pour la suppression d'une redevance annuelle

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1186 signatures.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour rappel, avant le développement, afin que vous compreniez notre position qui sera claire, le produit de la redevance annuelle pour l'Etat et les collectivités est d'environ 2 millions de francs par année. Cette somme est affectée au financement de cours de formation professionnelle, préparant à l'examen pour l'obtention du certificat neuchâtelois de cafetier, restaurateur, hôtelier, ainsi que les formations permanentes des tenanciers. Dix pour-cent à la commune du siège de l'établissement public, 15% si la commune où se trouve l'établissement public fournit des prestations spéciales pour l'exécution de la loi sur les établissements publics, 50% à *Tourisme neuchâtelois*, le solde à l'Etat.

Dans la situation financière actuelle de l'Etat, qui risque fort de se péjorer davantage dans les années à venir, tout renoncement à des recettes implique de renoncer dans la même mesure à certaines prestations. En effet, si l'Etat ne peut plus assurer la majeure partie de sa participation au financement de *Tourisme neuchâtelois* grâce au produit des patentes, il se verra contraint de réduire de 1 million de francs ses versements à *Tourisme neuchâtelois*, puisqu'il se trouvera dans l'impossibilité de trouver ailleurs les fonds qui ne sont plus prélevés.

Entre la suppression d'un prélèvement et le maintien de son soutien à *Tourisme neuchâtelois*, le Conseil d'Etat a fait son choix. C'est la raison pour laquelle il vous invite à refuser cette motion. Cela étant, la réflexion-même de la patente et de ses effets est reprise sur la base des mêmes discussions qui ont eu trait à la LPCEP. Nous avons d'ailleurs répondu dans ce sens ce matin à la question du député Claude Borel. Nous vous rappelons également ce qu'il a dit le 26 mai dernier, s'agissant du nombre de motions et des incidences quant à leur traitement.

M. Philippe Bauer (LR): – Comme cela a été relevé, la situation financière de l'Etat n'est pas bonne, néanmoins, nous vous rappelons que votre Parlement avait accepté de supprimer cette redevance, cet impôt supplémentaire. Il avait certes aussi accepté de le remplacer par une taxe sur l'alcool qui était affectée à un but de prévention sociale qui était parfaitement louable. Nous vous invitons, avec cette réserve, à accepter cette motion populaire, de manière à – puisque c'est la mode depuis deux sessions – donner un signe clair à une profession que notre Parlement se soucie de ses intérêts et est prêt à supprimer une taxe qui ne repose sur aucune base sérieuse.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – La base légale existe. Il s'agit précisément de la loi sur les établissements publics. Le député Philippe Bauer vous fait choisir entre supprimer et trouver d'autres moyens. Nous disons simplement qu'il avait été prévu de supprimer pour remplacer. Laissez-nous continuer les travaux que nous avons engagé dans le but de réviser la loi sur le commerce et les établissements publics qui prend en compte les remarques qui visent à supprimer les patentes, parce que l'acte le plus fondamental pour *GastroNeuchâtel* est la suppression des patentes et des redevances. Pour nous, c'est la suppression des patentes et des redevances également, mais nous devons trouver d'autres sources de financements et cela se fait dans le cadre des travaux que nous menons concernant la loi sur les établissements publics.

M. Philippe Loup (S): – Le groupe socialiste va dans le même sens que le chef du département, M. Frédéric Hainard. Effectivement, notre intérêt pour les établissements publics, la restauration,

les hôtels, est tout à fait présent. Cette branche économique est importante pour le canton, son attrait et son attractivité et nous tient à cœur, cela va de soi. Il convient cependant de ne pas perdre la vue globale, c'est-à-dire que nous appelons aussi de nos vœux la suppression de cette patente, mais dans un cadre général de la LPCEP, elle a été remplacée par autre chose. Ceci est très important, d'autant plus qu'il s'agit de la loi sur les alcools qui a été voté par ce même Grand Conseil. Elle est également importante à plusieurs titres, ce qu'a mentionné le conseiller d'Etat Frédéric Hainard, notamment l'appui qui est donné à *Tourisme neuchâtelois* qui est quelque chose de très important. Si cet appui disparaissait, les premiers à en subir les conséquences seraient justement les établissements publics, l'hôtellerie et la restauration qui demandent la suppression de cette patente.

C'est assez clair pour le groupe socialiste que cette motion populaire n'est pas recevable ainsi, car on ne peut pas supprimer une taxe et faire subir par cette suppression un effet secondaire à ces mêmes établissements qui ne serait pas très favorable par rapport au tourisme et à son développement.

On passe au vote.

La motion populaire de GastroNeuchâtel 08.147, du 19 mars 2008, "Pour la suppression d'une redevance annuelle", est refusée par 61 voix contre 32.

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

La présidente: – Lors de sa séance du 23 juin 2009, le Grand Conseil a élu Mme Jeanine de Vries Reilingh à la charge de juge au Tribunal cantonal.

Selon l'article 124*a* de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons maintenant procéder à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entre les membres de la commission de la magistrature, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions le deuxième huissier de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

(Entre Mme Jeanine de Vries Reilingh.)

Madame la magistrate, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Jeanine de Vries Reilingh: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

Nous donnons maintenant la parole à la vice-présidente du Tribunal cantonal.

Mme Marie-Pierre de Montmollin, vice-présidente du Tribunal cantonal: –

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame la présidente du Grand Conseil,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la chancelière d'Etat,
Monsieur le vice-bâtonnier de l'ordre des avocats,
Chers collègues de la magistrature judiciaire,
Mesdames et Messieurs,

Au printemps dernier, Claude Bourquin décidait de faire valoir son droit à la retraite anticipée. Nous savons que cette décision a été difficile pour lui, après avoir passé plus de la moitié de sa vie à exercer ce périlleux et beau métier de juge, avec passion et émotion et également beaucoup d'humour.

Avec lui, s'en est allé un magistrat humaniste, juriste épris d'équité, un jurassien parfois carré, capable de beaux coups de gueule, toujours les deux pieds sur terre, doublé d'un musicien subtile et bien tempéré. Nous nous sommes laissée dire que c'était un juge d'audience redoutable, nous avons pu observer, en siégeant à ses côté, comme il prenait ses affaires à cœur, comme il tenait à l'essentiel et savait déjouer les chausses-trappe procéduraux qui sont de plus en plus le lot des plaidants et des magistrats. Nous avons également vu à quel point le souci d'être en mesure de rendre une bonne justice dans des délais décents le travaillait et pesait sur lui. Nous lui souhaitons une excellente retraite, au nom de tous nos collègues.

Claude Bourquin se ressource, non seulement en jouant de la trompette, mais aussi en randonnant dans les Alpes. Notre nouvelle collègue, Mme Jeanine de Vries Reilingh, partage avec lui ce goût des randonnées et même des voyages au long cours. C'est un grand plaisir que de lui souhaiter la bienvenue dans la magistrature neuchâteloise.

Née à Amsterdam, où elle a accompli le début de sa scolarité, avant de passer sa maturité à Genève, Mme Jeanine de Vries Reilingh a fait ses études de droit à Neuchâtel, complétées par des séjours à Cambridge, à Berne, et à Montréal. Elle a obtenu son brevet d'avocate à Genève. Elle est hauteur d'une thèse de doctorat consacré aux droits de l'homme, elle a publié dans des domaines variés et s'est spécialisée dans le droit fiscal. Elle a été juriste rédactrice dans le canton de Genève, dans celui de Vaud, elle a pratiqué le barreau à Lausanne et a déjà occupé la fonction de juge suppléante extraordinaire au Tribunal fiscal et au Tribunal administratif de notre canton.

Nous sommes donc en présence d'une personnalité érudite, dynamique, mobile, aventureuse, expérimentée et souriante. Nous en aurons particulièrement besoin dans la période tourmentée que nous allons traverser. Non seulement – on le sait – les caisses de l'Etat sont vides, mais les besoins de la justice vont augmenter dans une mesure qui nous échappe; la quadrature du cercle. On a souvent répété devant vous les codes de procédure civil et pénal neuchâtelois vont être remplacés par des codes fédéraux. M. Niels Sörensen comparait cela devant vous à l'introduction du règlement de l'Assemblée nationale française en lieu et place de la loi d'organisation du Grand Conseil. Les mêmes objets seront traités selon des règles différentes. La procédure pénale changera totalement de perspective, c'est la disparition des juges d'instruction, sa bipolarisation, avec d'un côté les juges et les procureurs et de l'autre les prévenus potentiellement assistés d'un avocat de l'enquête policière.

Autre innovation proposée par le droit fédéral, le doublement systématique des instances civiles, aussi et surtout pour les affaires de haute valeur litigieuse qui relève aujourd'hui uniquement du Tribunal cantonal. C'est aussi la généralisation de l'appel en pénal, comme en civil. Ce vendredi et la semaine prochaine, les magistrats et le personnel civil des tribunaux entreprennent d'abord de se former aux nouvelles procédures à Lausanne. Parallèlement, l'adaptation de notre informatique, avec notamment la révision de tous les masques et toutes les formules a été lancé avec les services administratifs compétents.

Vous, dans les mois à venir, vous allez décider de la réorganisation de la justice, un des effets les plus attendus est le regroupement des autorités de première instance, que ce soit en un seul tribunal, en deux tribunaux ou en une seule entité administrative répartie sur plusieurs sites, pour ne citer que quelques-unes des hypothèses envisageables. Nous voilà devant le plus grand chantier que la justice neuchâteloise ait connu depuis 1925 en tout cas. Les travaux ont été entrepris depuis plusieurs années, ils ont aboutis à divers projets, remis plusieurs fois en cause, sans doute dans le but d'arriver à la meilleure des solutions d'un point de vue institutionnel et financier, mais avec le résultat aujourd'hui que l'on est toujours dans le bleu. Un bleu exaltant si l'on lève la tête et laisse courir l'imagination vers les systèmes les plus équilibrés et performants, mais un bleu opaque, inquiétant, si, saisi par la peur du changement, on se représente les écueils inconnus, voir les monstres qui pourraient surgir des profondeurs législatives et budgétaires.

Une chose est sûre, en 2011, lorsque les codes fédéraux entreront en vigueur, nous ne serons pas prêts et cela nuit à une sérénité indispensable à une bonne justice. Nous ne serons pas prêts, ne serait-ce que parce que les locaux exigés par la restructuration et l'engagement du nouveau personnel imposé par le droit fédéral devront être soit transformés, soit construits à neuf. Nous devrons donc mettre en place un régime transitoire pour une durée peut-être non-négligeable. Ceci devra se faire vite. Quelle que soit l'organisation judiciaire définitive choisie, il faudra être opérationnels dès l'entrée en vigueur des codes fédéraux, le 1er janvier 2011. Cela signifie autant de nouvelles règles à inventer, de processus informatiques à fixer, de nouvelles contingences auxquelles s'adapter, pour un laps de temps, certes limité, mais qui pourrait se prolonger. Ceci implique malheureusement aussi autant de forces distraites du véritable défi journalier que demeurera le nôtre: continuer à rendre une justice équilibrée, à l'écoute des justiciables, dans des délais raisonnables.

Mme Jeanine de Vries Reilingh connaît la pratique d'autres cantons. Elle aime l'aventure, c'est une grande travailleuse bourrée d'enthousiasme. C'est la femme de la situation et nous lui souhaitons bon vent parmi nous.

(Applaudissements.)

La présidente: – Merci Madame la vice-présidente pour ces paroles, en vous rappelant que le bleu peut aussi être beau, clair et limpide, lorsque c'est une bleue, elle peut même être succulente. Nous espérons que vous ne perdrez pas cette vision de vue.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

La commission législative se réunit 10 minutes avant la fin de la pause, à 11h05, devant notre bureau.

Composition de commissions

Le bureau a élu ce matin la commission "Approvisionnement économique du pays" qui se compose de M. Eric Flury, président, M. Francis Monnier, vice-président, M. Gilbert Hirschy, rapporteur et Mmes et MM. Anne Tissot-Schultess, Sylvie Fassbind-Ducommun pour la groupe socialiste, François Jaquet, Pierrette Ummel pour le groupe libéral-radical, Laurent Debrot et Walter Willener. Elle se réunit au début de la pause, devant notre bureau, avec le conseiller d'Etat Frédéric Hainard.

Le bureau a également élu la commission "Scolarisation en école spécialisée" qui se compose de M. Pierre-Alain Thiébeaud, président, M. Jean-Pierre Baer, vice-président, M. Jérôme Amez-Droz, rapporteur et Mmes et MM. Marianne Ebel, Laurence Perrin, Silvia Locatelli, Serge Vuilleumier, Pascal Sandoz, Laurent Feuz, Jean-Daniel Burnat et Karim-Frédéric Marti. Elle se réunit dix minutes avant la fin de la pause, soit à 11h05 dans l'antichambre, en présence du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi.

RAPPORT 09.018, "GOUVERNEMENT ÉLECTRONIQUE" (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci tout d'abord aux rapporteurs pour l'analyse qu'ils ont faite de ce rapport. Le Conseil d'Etat le considère comme important, d'abord parce qu'il y a une certaine dépense au bout, mais surtout à travers la volonté qu'il manifeste de réformer notre administration. Derrière

cette volonté de réforme de l'administration, la volonté d'adapter les structures politiques aux problèmes, aux questions qu'elles doivent traiter.

Permettez-nous tout d'abord de commencer par les questions posées par M. Patrick Erard qui a posé des questions fondamentales sur la manière dont nous devrions envisager l'apprentissage, l'intégration au sein de l'Etat de ce qui est finalement une des plus grandes révolutions de ces dernières années que l'on appelle la révolution informatique. Soyez certain, Monsieur le député Patrick Erard, que nous n'avons pas considéré vos propos – pour faire simple – comme le reflet d'une nostalgie de l'âge de la pierre. Vous avez exprimé un certain nombre de craintes quant à l'engorgement qui pourrait un jour caractériser le réseau Internet, un certain nombre de craintes quant à la sécurité de ce réseau et les doutes que l'on pouvait nourrir quant à la fiabilité de ce nouveau support. Nous croyons qu'il est légitime que l'on ait ces interrogations. Elles sont finalement propres à toute révolution. Si le temps nous avait été donné, nous aurions consacré quelques temps entre la fin de la nuit et le début de la matinée pour essayer de voir si lors de l'arrivée du téléphone on a eu des interrogations de ce type. Nous sommes certain que nous aurions trouvé des références qui exprimaient également des doutes et des craintes qui doivent être, à notre avis, considérées pour ne pas être aveuglés par la richesse que de nouveaux outils comme ceux liés à l'informatique semblent présenter.

Voyez-vous, le Conseil d'Etat est d'avis que si nous devons être sensibles à de telles craintes, nous devons aussi prendre acte que le développement informatique – ce que vous avez également admis, Monsieur le député Patrick Erard – est désormais une réalité et qu'il suffit d'ailleurs de voir les travées du Grand Conseil pour constater qu'il n'y en a guère une où il n'y a pas un ou deux portables ouverts. Il faut se remémorer qu'il y a quatre ans, il y avait un ou deux députés qui en avaient, maintenant cela est largement répandu. Même au niveau du bureau du Conseil d'Etat, il arrive depuis le début de cette législature qu'il y ait un ou deux portables ouverts, ce qui est une démonstration très simple et pratique du développement de l'informatique dans notre manière de vivre. Le grand défi des collectivités publiques, quel que soit leur niveau, est de faire en sorte que leur façon de produire, de développer, d'offrir des prestations et vraisemblablement de décider d'agir, soient en phase avec ce type de mutation. Vraisemblablement, ici ou ailleurs, une des raisons pour lesquelles les autorités politiques ont toujours plus de peine à faire valoir leur point de vue, est la difficulté qu'elles ont à se mettre au niveau des problèmes qu'elles doivent affronter, d'où la nécessité d'envisager les choses à des niveaux supérieurs, de se mettre également en phase avec la façon dont nos concitoyennes et concitoyens vivent. A cet égard, le Conseil d'Etat est convaincu que nos concitoyennes et concitoyens, lorsqu'ils peuvent acquérir depuis leur domicile facilement tout ce qu'ils souhaitent, voyager presque partout dans le monde, commander tout ce qu'ils souhaitent, ont de la peine à comprendre qu'il faille encore aller derrière un guichet et attendre parfois un certain temps – lorsque ce n'est pas un temps certain – pour obtenir une prestation. Ils le comprennent d'autant moins que lorsqu'ils doivent faire appel à d'autres administrations, ils obtiennent très rapidement ce qu'ils souhaitent, parce que ces autres administrations ont déjà pris une avance certaine sur une gestion en ligne de leurs prestations.

Le Conseil d'Etat constate que notre canton, comme d'ailleurs l'ensemble du pays, est une collectivité dont le niveau de connexion Internet est très élevé, il constate que lorsqu'il offre des prestations en ligne, celles-ci sont très rapidement intégrées dans la façon de vivre. Il constate également qu'il peut, sur d'autres domaines, être un pôle international de la microtechnique et qu'il est difficile d'avoir cette vocation de recherche, d'innovation dans des domaines dans la microtechnique, sans que parallèlement, les prestations de l'Etat ne soient en phase avec ces ambitions.

Nous avons personnellement été particulièrement impressionné s'agissant de l'intégration d'outils informatiques, par une toute petite chose qui a été faite, mais qui a eu un grand impact: la mise à disposition des contribuables du logiciel *Clic&Tax*. Vous savez que nous étions parmi l'un des derniers cantons qui n'offrait pas encore ce support à ses contribuables. Nous avons décidé de nous rattraper. Nous n'avons pas à vous cacher que celui qui vous parle n'y connaît pas grand chose en informatique. Comme il n'y connaît pas grand chose, il a demandé à ses services d'être extrêmement prudents dans l'accompagnement de la mise en œuvre de ce *Clic&Tax*. Nous avons ainsi prévu, pendant la première année, de mettre à disposition et le CD-ROM et la forme papier de la déclaration d'impôts. Nous avons organisé, dans chaque district, avec les collaboratrices et collaborateurs du service des contributions, des séances d'information. Nous avions prévu que nous reconduirions ces opérations pédagogiques l'année suivante et que c'est après trois années

peut-être que nous courions le risque de ne plus mettre à disposition de tous les contribuables le CD-ROM, en leur laissant le soin d'aller le télécharger directement.

Qu'avons-nous appris de cette petite expérience? S'agissant de la mise à disposition du CD-ROM, nous avons rapidement abandonné l'idée d'en refaire une seconde distribution. Après la première, nous avons constaté que la première utilisation qui était faite était beaucoup plus large que nous l'imaginions et que nous pouvions donc prendre le risque d'économiser l'impression et le gravage d'une nouvelle série de CD-ROM pour immédiatement demander à nos contribuables d'aller télécharger le programme sur le site. Nous n'avons pas reçu une seule lettre – en matière d'impôts, cela arrive pourtant tous les jours – nous reprochant de n'avoir pas mis à disposition le CD-ROM. Ce qui montre bien que nos concitoyennes et concitoyens sont parfaitement au fait de ce type d'outils.

Nous avions également la crainte, lorsque nous avons mis à disposition ce petit support, qu'une partie de la population – pourquoi le cacher – plus âgée soit désorientée par cette nouvelle façon de remplir sa déclaration d'impôts. Quelle n'a pas été notre surprise de voir, lors des séances d'information – nous en avons fait six entre 150 et 400 personnes – que la grande majorité des interlocuteurs appartenait à cette couche de la population et montrait de l'intérêt, et que la plupart des questions qui étaient posées étaient extrêmement pointues. Ce qui montrait que cette génération qui n'avait pas été formée à l'utilisation des outils informatiques s'intégrait d'une manière assez optimale. En témoignaient également les cours organisés, notamment par Pro Senectute, pour permettre aux personnes âgées d'utiliser au mieux *Clic&Tax*, qui ont rapidement affiché complet en raison de l'intérêt qu'avait cette catégorie de population, de telle sorte que cette fracture générationnelle que l'on craignait dans le domaine informatique n'a pas du tout eu la dimension que l'on croit. Il suffit d'ailleurs de parler avec certaines personnes âgées pour voir que l'utilisation de logiciels de téléchargement et autres sont des choses qui sont parfaitement intégrées.

Dans ce cadre, nos administrations en Suisse, et soucions-nous de la nôtre, ont pris du retard par rapport à la facilité avec laquelle nos concitoyennes et concitoyens attendent maintenant de pouvoir accéder à des prestations publiques. Nous devons rattraper ce retard, non seulement pour être en phase avec leurs attentes, également parce que nous devons, hier, aujourd'hui et demain, constamment veiller à rendre l'administration plus efficiente, à rendre des prestations de qualité à des coûts si possible moindres. Nous devons également rattraper ce retard pour que la marche de l'Etat soit finalement en phase avec ce que nous voulons promouvoir en terme d'innovation et de recherche sur le plan cantonal.

Cette volonté ferme du Conseil d'Etat n'est qu'un volet d'une réforme beaucoup plus grande, dont votre Autorité sera saisie vraisemblablement cette législature sur la façon de gérer les services de l'Etat. Nous voulons essayer ici, comme cela a déjà été fait avec succès ailleurs, d'offrir à l'ensemble des services plus de liberté dans leurs activités, plus de responsabilités aussi, avec des cadres qui ne soient pas simplement des cadres de directives, mais des cadres où les compétences propres de chacune et chacun de nos collaboratrices et collaborateurs puissent s'exprimer. Des changements doivent être envisagés dans notre administration de la même manière que nous entendons envisager également nos relations avec les autres partenaires liés au budget de l'Etat d'une manière différente, notamment les institutions subventionnées. Cela fait patrie de la réforme de l'Etat qui a commencé, qui doit se poursuivre et qui, en particulier, comporte un volet de développement informatique. Nous ne sommes bien sûr pas les seuls à vouloir ainsi faire profiter la population neuchâteloise des développements que nous connaissons dans ce secteur, nous avons simplement l'ambition d'atteindre un certain niveau. Vous avez vu que ce niveau a été choisi en fonction des partenaires. Nous partons du principe que les entreprises sont un partenaire qui doit être priorisé en raison de la certitude que nous avons que chaque entreprise a au moins une connexion Internet, même s'il s'agit d'une connexion que l'on retrouve souvent dans les ménages privés, nous avons la certitude que c'est encore plus souhaitable pour les entreprises.

Nous voulons que toutes les prestations à destination des entreprises puissent être accessibles en ligne d'ici la fin de la législature et nous voulons, pour les personnes privées, prioriser certaines choses importantes, notamment des prestations auxquelles nous sommes certains qu'un grand nombre de personnes souhaite avoir accès, bien sûr celles des contributions qui sont à peu près certaines d'être en relation avec tout le monde. A cet égard, la relation avec le service des contributions a déjà un peu facilité, par *Clic&Tax*, l'intention de devenir quelque chose de complètement informatisé. Nous devons pouvoir retourner les déclarations d'impôts par voie

informatique, avec tous les gains que cela peut offrir, tout d'abord au contribuable, mais aussi à l'Etat par une simplification de la gestion. Nous voulons pouvoir aussi envisager des paiements par voie informatique. Cela se fait dans de nombreuses collectivités et doit aussi être le cas à Neuchâtel.

Un autre secteur avec lequel nous sommes susceptibles d'avoir au moins l'une où l'autre relation est le secteur du contrôle des habitants. Nous devrons pouvoir offrir des possibilité d'accès informatisé aux prestations du contrôle des habitants, et enfin, nous souhaitons également que dans le domaine scolaire, les relations entre les parents, les autorités scolaires et les écoles puissent être facilitées par l'usage de ce support.

Nous ne faisons pas ici la démonstration contraire des doutes qui ont été évoqués par le député Patrick Erard, mais il est de la responsabilité des autorités de faire en sorte que les relations entre le citoyens et l'administration soient simplifiées, que, si cela est possible – et l'informatique nous offre cette possibilité –, cette prestation puisse être permanente, qu'elle puisse être directe, constante, source d'économie de temps, de déplacements et tout ce que peut parfois impliquer l'éloignement d'un domicile par rapport à une prestation.

Dans tout ce débat, on évoque souvent l'exigence de proximité qui doit subsister pour ne pas avoir un *Big Brother* administratif aveugle, que personne ne reconnaît. Nous y sommes sensible, mais nous ajoutons que les investissements que nous faisons sont destinés à, non pas maintenir ou augmenter, mais supprimer des guichets. Nous pensons notamment à toutes les séries de modifications qui sont déjà intervenues dans l'un ou l'autre des services. Nous avons cité l'ECAP dans le rapport, qui par la gestion informatisée des rendez-vous, des conditions d'assurances, a pu économiser environ un tiers de poste, ce n'est pas grand-chose, mais si vous prenez la multiplicité des guichets qu'il y a, vous voyez rapidement les impacts que cela peut avoir. Vous pouvez également prendre d'autres services, car avec une certaine avance dans ce domaine, le service cantonal des automobiles a informatisé un certain nombre de prestations qui facilite la vie de ses usagers, que ce soient les garagistes et surtout les conducteurs.

Chaque fois que l'on aborde ces questions, se pose la problématique de l'utilisation des logiciels et de l'intérêt qu'il y a à utiliser ou non des logiciels *open source*, libres, ou des logiciels professionnels liés à l'une ou l'autre des sociétés qui offrent ce type de logiciel. Ces débats ont eu lieu hier, ils avaient déjà eu lieu dans ce parlement lorsque votre Autorité avait dû se prononcer au printemps 2004 sur le plan de développement de l'informatique cantonal.

On dit souvent, – plusieurs arguments sont invoqués pour l'une ou l'autre théorie –, que l'*open source* est moins cher que l'utilisation d'un logiciel mis sur le marché. Tout d'abord, au niveau du service informatique de l'entité neuchâteloise, il n'y a pas de blocage idéologique entre le choix d'un logiciel mis sur le marché ou l'utilisation de logiciels *open source*. Le SIEN a, à cet égard, une approche assez pragmatique, il cherche les solutions les plus adéquates, en fonction de ses objectifs et des moyens qui sont mis à sa disposition. La preuve que le SIEN n'est pas fermé à l'utilisation de logiciels *open source* est qu'il en utilise. Il a d'ailleurs fait plusieurs pas dans cette direction dans le cadre du guichet sécurisé unique. Il y a donc une ouverture et une expérience, puisque l'on fait usage des ces logiciels libres. L'usage montre que les logiciels libres ne sont pas l'Alpha et l'Omega d'une bonne qualité de prestations. Nous avons ainsi constaté, et c'est l'exemple du logiciel *Tomcat*, qu'il manquait de fiabilité, qu'il ne supportait pas la montée en charge, entraînant des pannes à répétition et la nécessité de l'intervention 24 heures sur 24.

Nous avons également dû relever que le passage à une nouvelle version d'un logiciel comme Java et le recours à des sociétés spécialisés présentaient un coût très élevé, chaque migration demandant une correction des programmes et de nouveaux tests. Nous constatons également que le recours à de tels logiciels pose des problèmes lorsque les sociétés n'assurent pas leur pérennité. Cela n'est pas évident. Si nous devons engager du monde en interne, il faut assurer à l'interne ce que les sociétés en question ne peuvent pas assurer sur la durée ou pour maîtriser les développements réalisés.

Le manque d'intégration des produits *open source* nous conduit également chaque fois à engager des ressources auprès de tiers pour assurer cette intégration, voire pour assurer le développement de modules complémentaires. Par ailleurs, nous constatons que le marché, en particulier les entreprises, n'ont pas pris les produits *open source*, parce qu'ils sont beaucoup plus chers à mettre en œuvre, plus chers à exploiter, à développer et à intégrer.

Vous l'avez dit, Monsieur Patrick Erard, des cantons avaient fait un autre choix, dont le canton de Genève qui a choisi comme objectif le monde *open source*. Le coût de réalisation de cet objectif représente pour l'ensemble de la mise en ligne des prestations 26,35 millions de francs, soit six fois plus que les 4,5 millions de francs que nous vous proposons aujourd'hui. Ces différences sont peut-être à la lumière des différences qui caractérisent le canton de Genève et celui de Neuchâtel, mais à l'évidence sont la démonstration que malgré tout l'intérêt que peut représenter *l'open source*, les produits propriétaires ont aussi leurs avantages et nous en voulons pour preuve que le choix qui est le nôtre, non dogmatique, est le choix que font d'autres collectivités cantonales. Un canton dont on cite souvent l'exemple, le canton de Fribourg a la même approche que le SIEN.

Les produits propriétaires présentent donc certaines particularités, ils ont aussi leurs avantages, notamment l'utilisation par des milliers de société, ce qui fait que le SIEN n'est pas un cobaye, les travaux d'intégration faits par l'éditeur du logiciel pour une extension très large de l'utilisation, et une pérennité des solution. Depuis 20 ans, nous travaillons avec les mêmes supports et assurer dans le domaine informatique une telle durée de relation a un avantage essentiel pour la pérennité des prestations offertes. Il n'y a pas de fermeture à ce sujet, il y a une ouverture sans dogmatisme, avec une analyse critique. Nous allons continuer dans cette voie, avec des logiciels libres et avec des logiciels fournis par des propriétaires.

Voilà concernant les remarques générales sur lesquelles nous voulions nous exprimer. Il y avait encore quelques points particuliers.

MM. Philippe Haeberli et Baptiste Hurni souhaitaient savoir comment était établie la liste des prestations visées dans le rapport. Vous nous avez notamment demandé si les services avaient été consultés. Nous pouvons vous assurer que le résultat que vous avez sous les yeux est le fruit d'une consultation auprès de tous les services. Ils ont tous été appelés à nous indiquer quelles prestations ils envisageaient. Même si certaines d'entre elles paraissent très proches l'une de l'autre, nous vous assurons que les prestations du service géomatique ne sont pas forcément les mêmes que celles du service de l'aménagement du territoire. C'est sur la base de cette large consultation interne que des choix ont été faits. Ces choix n'ont pas été uniquement le fait du SIEN, mais également soumis à la commission du guichet sécurisé unique qui est composée de dix personnes, soit cinq représentants de l'administration, cinq représentants communaux. Cette commission a, à l'unanimité, donné son aval pour la présentation de ce rapport, par conséquent, son aval également aux choix qui ont été faits.

Une autre question qui a été évoquée et qui est importante est celle des économies. Quelles économies cette mise en ligne peut-elle apporter? Vous demandez qu'il y ait notamment une économie qui soit illustrée par un amortissement dans le cadre des comptes du SIEN. L'économie qui est faite n'est en tous les cas pas en faveur du SIEN, parce que le SIEN est celui qui doit apporter les produits dont les multiples services ont besoin. Ce n'est pas au SIEN qu'il y aura moins de guichets, mais peut-être au service des contributions, au service de la géomatique, à l'office des bourses, etc. Ces services bénéficieront des prestations du SIEN et verront leurs charges allégées, un peu à l'instar de ce qu'a été l'allègement de la charge du service des contributions, par la diffusion du logiciel *Clic&Tax*, un bon exemple de la manière dont la mise à disposition d'une prestation a allégé une partie du travail du service des contributions, par la simplification des saisies, par le gain de temps quant à la lecture des déclarations et finalement par l'augmentation du rythme de taxation. Tout le monde l'a relevé, l'augmentation du rythme de taxation qui veut que depuis deux à trois ans, la moitié des contribuables dans ce canton sont taxés au 30 juin, est notamment le fruit de la mise à disposition de *Clic&Tax*.

Quel est l'effet de l'augmentation de ce nombre de taxations? Les contribuables savent plus vite ce qu'ils doivent comme impôt, de cette façon, ils peuvent mieux budgéter leur paiement d'impôt, ils paient donc mieux, et comme ils paient mieux, il y a moins de pertes fiscales. Tout cela s'enchaîne au bénéfice du service des contributions, de l'office de perception et de l'office du contentieux, car il a un peu moins de travail.

Nous vous avons également cité le cas de l'ECAP, nous pouvons également vous citer le cas du SCAN qui a vu un allègement dans son activité qui lui a permis de réorienter et réaffecter des ressources à d'autres choses. Nous avons la certitude que tout cela amène effectivement une rapidité dans la prestation et une meilleure organisation du travail et finalement des gains pour l'entité. Si ce n'était pas le cas, aucune entreprise n'offrirait des prestations en ligne, alors que vous savez qu'elles sont de plus en plus nombreuses à le faire. Ce qui est vrai pour les entreprises l'est également pour notre administration cantonale.

Nous pourrions identifier quelques secteurs – et cela mériterait d'être fait –, pour que l'on puisse illustrer les avantage qu'a peu à peu entraîné la mise en œuvre de prestations en lignes, mais faire cela de manière générale est un exercice impossible, à moins que l'on ait à disposition une batterie de consultants pour identifier tous les gains que tel ou tel taxateur a enregistrer en pouvant lire sur son écran une déclaration *Clic&Tax*, le gain que cela a représenté dans le paiement par le contribuable. Cela est à l'évidence un exercice qui serait démesuré et vraisemblablement peu utile. Nous pensons par contre qu'il serait judicieux d'identifier des secteurs dans lesquels montrer clairement aux parlementaires comment la mise à disposition de prestations en ligne a facilité le travail et a entraîné des gains.

Une question de MM. Philippe Haeberli et Baptiste Hurni était de connaître les causes des retards dans la mise en œuvre des projets. Nous croyons qu'il faut l'expliquer par les moyens qui avaient été mis à disposition pour ce projet. Le taux d'adhésion aujourd'hui au Guichet unique n'est pas encore suffisant. Nous nous sommes interrogé, car il y a les prestations en matière d'exercice des droits populaires, les possibilités de votation. Il faudrait peut-être encore avoir une réflexion pour une facilitation de l'adhésion au Guichet unique et il y a encore trop peu de prestations. Nous constatons que dès que nous mettons une prestation sur le guichet sécurisé, il y a un accroissement du nombre d'utilisateurs. Nous avons également en vue les possibilité d'offrir à chacun de nos collaborateurs et collaboratrices assez rapidement l'accès à sa fiche de salaire sur le guichet sécurisé, cela devrait se faire vraisemblablement dans moins d'une année et de cette manière favoriser à l'intérieur de l'administration l'utilisation de cette prestation. Ce sont des choses qui devraient permettre de booster la réalisation de ce projet.

Un autre élément important qui a été évoqué est la formation. Il est vrai qu'il faut que nos utilisateurs puissent facilement atteindre la prestation qu'ils souhaitent. C'est là tout les enjeux de la communication. Si l'on veut que vraiment ça marche et cela soit utile, nous devons réussir à ce que nos concitoyennes et concitoyens prennent l'habitude d'aller chercher la prestation plutôt que de téléphoner et ouvrent plutôt leur ordinateur que de saisir leur portable. Il y a aussi une certaine formation à l'interne pour que l'offre qui est faite puisse couvrir effectivement l'essentiel des attentes des administrés. Là aussi, il y aura des besoins de formation au moment où il faudra concevoir les systèmes et la façon dont on pourra obtenir la prestation.

Vous nous avez également interpellé sur la problématique de la sécurité des données. Nous reprendrons cette question, comme d'ailleurs celle liée à l'informatisation dans le cadre de l'école obligatoire, lorsque nous aborderons les postulats spécifiques qui ont été déposés.

Nous croyons avoir fait le tour des principales questions. Nous vous remercions de la suite que vous donnerez à ce rapport important, étape importante en tous les cas de la réforme de l'administration de l'Etat.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous remercions le conseiller d'Etat Jean Studer pour ses réponses, mais surtout d'avoir bien imaginé que ce n'est pas la fin de la révolution informatique que nous demandons, mais qu'il faut toujours l'associer à la fracture informatique, parce que plus nous irons de l'avant dans ce domaine, plus il y aura aussi des personnes "larguées".

Nous tenons à préciser que dans notre réflexion, nous avons été un peu plus large que le projet qui nous est soumis. Ce n'est pas parce qu'un comportement, un fonctionnement est en augmentation – ce qui est le cas lorsque l'on parle d'Internet – qu'il faut oublier de se poser la question de sa pertinence. Nous prenons l'exemple du téléphone mobile, plus personne dans cette salle n'a pas de téléphone mobile. Mais cette révolution a véritablement changé nos vies, et nous en arrivons à la situation où les gens vous appellent systématiquement sur votre mobile, alors que vous avez un téléphone privé.

D'autre part, nous avons bien entendu ce qui concerne *Clic&Tax*, nous avons d'ailleurs fait les démarches pour nos parents, parce que leur machine ne supportait pas la machine virtuelle Java. Certaines choses sont bonnes en informatique, nous ne l'avons pas nié et nous ne souhaitons pas que notre gouvernement revienne en arrière, mais il s'agit de se poser la question de savoir s'il est judicieux de mettre tous nos œufs dans le même panier. Actuellement, cette proposition de gouvernement électronique nous donne cette impression et nous souhaitons la freiner. Quant à dire que tout le monde maîtrise les outils informatiques, nous tenons à préciser une chose: nous avons mis deux de nos collègues que nous venons d'engager – des personnes qui ont Bac + 7 – au défi d'aller sur le site de l'Etat et de trouver le revenu auquel ils auront droit. Une personne, après une demi-heure, a dit qu'elle était totalement incapable d'aller plus loin et l'autre, après deux

heures trente a dit qu'elle abandonnait également. Nous leur avons donné la procédure, mais nous vous assurons – et nous pouvons vous l'envoyer –, c'est quelque chose qui mérite d'être vu une fois, parce que c'est véritablement extraordinaire. Il a été dit que les concitoyens et concitoyennes attendaient ce gouvernement électronique, nous pensons qu'une partie est intéressée par ces nouveaux moyens mis à disposition et il ne faut pas les frustrer de ces nouveaux outils.

Reste tout de même la question de la pertinence du "maintenant, dans la situation que nous vivons actuellement". Nous nous en référons à l'arrêté, à l'article 2, alinéa 2: "Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution." Nous espérons que le Conseil d'Etat, lorsqu'il devra réfléchir aux priorités qu'il veut se fixer pour le budget 2010, réfléchira bien où il doit mettre ses œufs.

Egalement quelques petites remarques subsidiaires, avons-nous bien réfléchi au problème des traductions, car il n'y a finalement pas que des personnes francophones qui se rendent sur ces sites. La problématique est compliquée. D'autre part, pour en revenir au problème de Microsoft qui n'est certainement pas comme l'est *Linux*, l'Alpha et l'Omega, Microsoft est l'Alpha et l'Omega des *hackers* et des créateurs de virus, ainsi que des concepteurs d'antivirus.

Nous espérons que quelques personnes auront l'occasion de réfléchir à nos propos et à se poser la question, à savoir si c'est le bon moment d'investir, même si cela est peu en comparaison avec d'autres investissements, alors qu'il y a des choix et des priorités à fixer pour le budget 2010.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous souscrivons à tout ce qui vient d'être dit, mais nous aimerions ajouter quelque chose par rapport à ces logiciels libres. Vous dites, Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, "l'ouverture du canton et l'absence de dogmatisme en la matière". Cela fait huit ans que l'on entend la même réponse, que l'on constate qu'aucun cours de formation n'est donné sur l'utilisation des logiciels libres. Différents cours de formation ont été mis sur pied régulièrement, aussi bien pour les députés, pour les enseignants, pour les employés – nous en avons personnellement suivi plusieurs et venons de nous inscrire dans un cours qui va être donné sur six périodes au mois de septembre. Nous n'avons jamais vu d'offre pour l'utilisation de logiciels libres. C'est évident que lorsque l'on n'a pas d'information ni de formation, il est extrêmement difficile, à moins d'être soi-même informaticien ou spécialiste en la matière ou passionné, on va aller au plus simple. Vous-même, nous l'imaginons, n'avez jamais eu l'occasion de suivre ces propositions. On le voit dans la manière dont vous devez répondre en ce qui concerne ces logiciels libres. Il y a là peut-être absence de dogmatisme, mais également absence de prévisions et de mesures mises en places pour que véritablement l'utilisation des ces logiciels puisse devenir une réalité. Or, lorsque l'on connaît la branche, que l'on parle avec les informaticiens, on voit qu'il y a différentes écoles, différentes ouvertures et nous souhaiterions que le Conseil d'Etat envisage sans dogmatisme la proposition de cours pour que *Linux* puisse véritablement entrer dans notre quotidien et que l'on puisse véritablement tirer un vrai bilan.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous souhaiterions tout d'abord indiquer à certains qu'il n'y a pas d'obligation d'utiliser le Guichet unique. Pour ceux qui le souhaitent ou qui seraient largués par les systèmes informatiques actuels, ils peuvent toujours se rendre aux guichets normaux, il ne faut pas l'oublier. Lorsqu'il s'agit de la problématique des salaires où l'on met un temps certain pour trouver sa classe de traitement, il faudrait peut-être déjà se souvenir dans quelle classe de traitement l'on se trouve, pour ensuite aller regarder sur le site. Nous l'avons fait très rapidement, en l'espace de cinq minutes, cela est fait, mais il faut aller chercher à la bonne rubrique.

Lorsqu'il s'agit d'*open source*, c'est très intéressant, mais il ne faut pas oublier que pour ceux qui ont accès au Guichet unique, comme nous l'avons, peu importe le système sur lequel il est utilisé, nous utilisons la plate-forme *Internet Explorer* ou *Firefox.* Vous n'avez pas l'obligation d'utiliser *Microsoft* ou *Macintosh*.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous remercions pour ces précisions, on nous les avait fournies. Une des démonstrations de l'absence de dogmatisme était que le Guichet unique était utilisable quel que soit le logiciel que l'on avait pour soi-même et en particulier si l'on avait un logiciel libre.

S'agissant de votre question, Madame Marianne Ebel, nous l'aborderons avec notre service pour voir quel serait l'intérêt de mettre à disposition un cours d'utilisation des logiciels libres. Nous ne vous cacherons pas que dans une autre vie, notre première priorité portera sur l'utilisation de ce type d'outil que malheureusement l'agenda qui est le nôtre aujourd'hui ne permet pas d'approfondir. Nous en souffrons! Mais nous avons suffisamment de connaissance rudimentaires pour avoir constaté, alors que nous devions solliciter un document officiel en France – parce que nous sommes né en France –, tel un acte de naissance. Nous nous sommes dit que nous allions aller sur le site Internet de la commune de naissance. En 72 heures, nous avions dans notre boîte aux lettre en Suisse l'acte de naissance en question, document que nous aurions vraisemblablement dû demander, non pas par voie informatique, mais par voie formelle écrite ici à notre commune, et nous ne sommes pas certain que nous l'aurions obtenu en 72 heures. Cela nous a également confirmé combien cela pouvait être pratique d'avoir accès à ce type de prestations en ligne.

Nous sommes d'accord avec vous, nous avons encore beaucoup à apprendre dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs.

La question essentielle que vous soulevez, Monsieur Patrick Erard, "est-ce que c'est le bon moment, au vu des difficultés qui sont les nôtres?" Au vu des choix qui devront être faits, le Conseil d'Etat a la conviction que pour assainir, il faut investir. Toute entreprise d'assainissement et de redressement passe par des investissements. Il faut bien sûr apprécier la pertinence des investissements, mais à l'évidence, on a des investissements structurants et restructurants, comme le développement de l'outil informatique est un des outils nécessaires pour que nous puissions poursuivre nos efforts de redressement, d'assainissement, à l'instar, et dans des proportions beaucoup plus grandes, de l'investissement dans le TransRUN qui est un investissement nécessaire pour le redressement de ce canton.

Il faut faire des choix, mais ces choix ne doivent pas nous priver de support, d'avancées, d'améliorations qui participent également au rétablissement de nos finances publiques et à la restructuration nécessaire de notre administration et de l'ensemble des prestations cantonales. Nous ne semblons pas avoir de multiples investissements déposés sur le bureau du Grand Conseil, celui-ci nous semble être un investissement restructurant, important et qui mérite la priorité que le Conseil d'Etat lui donne. Il faut investir maintenant pour que l'on en récolte les fruits. Cette question n'a pas été esquivée par le Conseil d'Etat, c'est le choix qu'il fait dans le cadre des efforts qu'il demande.

M. Philippe Bauer (LR): – Le député Daniel Haldimann l'a relevé, le Guichet unique n'est pas obligatoire, on peut aussi aller au guichet physique, voire avoir des contacts avec l'administration. Le député Baptiste Hurni l'a relevé hier, ces contacts sont souvent importants et source de profits pour tout le monde. Cette "cyberadministration" nous laisse un sentiment de malaise, puisque nous avons le sentiment qu'il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'avoir des contacts avec cette administration. Nous ne parlons pas de la disponibilité des employés de l'administration qui sont des gens qui, d'une manière générale, à l'écoute des administrés, des justiciables. Nous avons par contre constaté depuis un certain nombre de mois qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les services de l'administration. Certains services ont un répondeur sur lequel on vous dit: "Nous répondons à vos appels tel jour entre telle et telle heure.", d'autres services sont presque impossibles à atteindre par téléphone. D'autres encore, lorsque vous leur écrivez, vous répondent par courrier électronique. Certains encore vous disent que vous trouverez les informations sur le site Internet. Nous aurions aimé savoir si, en parallèle à la "cyberadministration", il existe également, au niveau du fonctionnement des services, des directives. Si c'est le cas, quelles sont-elles? Comment se passent les choses?

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons ressenti beaucoup d'émotion lorsque nous avons appris que le Conseil d'Etat souffrait. Afin d'éviter qu'il ne souffre trop, nous voudrions vous dire que l'informatique est seulement un outil. Pour mettre en place un logiciel, on cherche les besoins des utilisateurs, on fait un cahier des charges et ensuite les autorités informatiques, le SIEN, décident d'un logiciel qui doit être conforme aux besoins, que l'on puisse intégrer dans l'ensemble de l'informatique de l'entité neuchâteloise. Une fois que la décision est prise, ce logiciel est utilisé par chacun et on fait des cours pour ce logiciel. Nous ne voyons pas pourquoi un député demanderait que l'on fasse des cours *open source*. On doit faire des cours pour que les fonctionnaires utilisent

correctement le logiciel qui est mis à leur disposition, mais l'Etat n'a pas à faire des cours *open source* pour le bon plaisir des fonctionnaires.

M. Baptiste Hurni (S): – Il y a peut-être quelque chose que nous avons mal exprimé hier. Pour nous, l'économie que peut dégager la mise en place de ce projet est d'une part pour l'Etat, mais avant tout pour l'utilisateur. C'est là où nous ne suivons pas très bien le groupe PopVertsSol, car il nous semble qu'une série de taxes – et on sait combien notre groupe n'aime pas les taxes et préfère les impôts – pourrait être évitée. Nous prenons l'exemple de l'office des poursuites où, pour y avoir un extrait, vous devez aller dans les heures d'ouverture, et de plus vous devez payer 17 francs. Or, si ce projet est mis en vigueur, l'impression de cette attestation ,e coûtera que les quelques centimes du papier et de l'encre. Ne nous faites pas croire que certaines personnes dans la République ne peuvent pas trouver en tous les cas un ami qui possède un ordinateur et qui peut vous imprimer un tel document. Nous tenions à souligner l'amélioration de confort, mais également au niveau des coûts pour les utilisateurs. Nous aimerions simplement demander au conseiller d'Etat Jean Studer quelles collaborations sont envisagées avec les communes, puisque nous avions notamment souligné qu'il nous paraissait dans ce projet que la collaboration avec ces entités n'était pas assez bien développée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Concernant tout d'abord l'intervention du député Philippe Bauer, il y a effectivement une étude en cours. Cette accessibilité est différenciée. Certains services, pour des raisons compréhensibles, ont des heures d'accessibilité par guichet ou téléphone différentes d'autres services. Dès que cela a été porté à notre connaissance, nous avons lancé une étude pour voir si l'on ne pouvait pas avoir une certaine harmonisation. Il y a des services pour lesquels fermer les guichets durant une demi-journée favorise une activité plus grande. Ce sont des choses que nous devons apprécier pour qu'il y ait une certaine cohérence entre les services et l'accessibilité pour l'administré.

S'agissant de la situation des communes, nous vous l'avons dit, les communes appartiennent à l'Association "guichet sécurisé unique". Elles ont été associées à la définition des prestations que nous souhaitions privilégier dans le cadre de cette première phase. Elles sont notamment concernées par toutes les prestations en lien avec le contrôle des habitants, tâche communale. Elles seront associées à toutes les autres tâches qui pourraient les toucher, fusse moins directement, elles doivent en profiter aussi, notamment dans cette activité de contrôle des habitants: demande de documents, changement d'adresse, annonce de déménagement. Tout ce qui exige à chacun d'aller à un guichet, qui l'exige à des familles qui ont des horaires de travail, tout cela devrait pouvoir se faire de façon informatique, si l'on n'a pas la possibilité de quitter son travail pour aller au guichet. C'est un avantage, non seulement pour les administrations concernées, mais aussi pour l'ensemble des communes.

Lorsque vous êtes intervenu, Monsieur Baptiste Hurni, nous nous sommes rappelé que vous nous aviez interpellé sur le développement d'autres prestations, dont le domaine de la justice. Vous avez entendu ce matin la présidente du Tribunal cantonal Mme Marie-Pierre de Montmollin rappeler à votre Autorité le bouleversement qui attend les autorités judiciaires dans quelques mois. Le schéma que l'on vous présente est un schéma directeur, il y a forcément des adaptations en cours de route, mais dans le domaine spécifique de la justice, l'unification des procédures a amené la Confédération à prendre des initiatives pour que nous informatisions aussi la relation avec les tribunaux. En clair, la Confédération attend des cantons qu'ils participent à cette démarche, afin qu'assez rapidement toutes les communications avec les tribunaux puissent se faire par voie informatique, y compris le dépôt des actes judiciaires, la réception des convocations, etc. Ce sont des éléments déjà décidés au niveau fédéral, dans la perspective de la mise en œuvre des procédures unifiées.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Une brève question, le député Baptiste Hurni annonce qu'il n'y aura plus de taxe à payer si l'on passe par le Guichet unique, le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'y aura plus de taxe pour ces offices de poursuite et autres? Ce serait magnifique, mais nous pensons que cela est faut. Nous n'aimerions cependant pas avoir une fausse idée et un préjugé, sans avoir une confirmation du Conseil d'Etat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions revenir sur le problème des logiciels libres. Nous avions déjà eu ce débat au Grand Conseil, on nous avait dit que migrer sur logiciels libres pour la suite *Office*, soit les logiciels que l'on utilise couramment dans l'administration, cela coûterait beaucoup en formation de personnel. Or, on a appris que les services de l'Etat étaient gentiment en train de migrer sous *Office 2007*, un logiciel pour lequel l'Etat a dû payer des licences, tellement différent de l'ancien logiciel que les secrétaires doivent être formées à son utilisation et l'Etat a offert deux jours de formation à une bonne partie de son personnel. On voit que même des logiciels connus, institutionnels, payants méritent une formation du personnel de l'Etat. Nous ne voyons pas pourquoi vous n'avez pas profité à ce moment d'utiliser *Open Office* qui est un logiciel libre qui s'installe sur n'importe quelle machine en dix minutes et qui ressemble étrangement à "Office 2007".

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Nous vous rappelons encore une fois que le Guichet unique n'a rien à voir avec *Microsoft Office*. C'est un système totalement à part. Vous n'avez qu'à utiliser *Internet Explorer* ou *Firefox*, comme nous l'avons dit précédemment, et vous pouvez y entrer. Cela n'a rien à voir avec *Office*.

M. *Patrick Erard (PVS): – Troisième round*, nous promettons que c'est le dernier, comme aux Jeux Olympiques. Nous savons que nous avons perdu aux points, mais nous aimerions faire deux remarques. Nous revenons sur le cas particulier évoqué par le Conseil d'Etat du SCAN. Il offre depuis un certain temps des prestations informatiques. On peut notamment demander un rendez-vous pour une expertise. Il se trouve que nous avons une connaissance qui travaille au SCAN. Depuis, il n'y a plus que deux guichets pour accueillir les administrés au SCAN. Allez voir certaines fins d'après-midi ce qu'il se passe à ces guichets. Nous vous assurons que lorsqu'il y a un cas particulier qui dure une demi-heure et que sept personnes attendent derrière, "ça chauffe". C'est donc plutôt un mauvais exemple, mais il est possible qu'avec le temps, les habitudes se prennent, etc.

Nous aimerions revenir sur ce que vient de dire le député Daniel Haldimann, il est vrai que le guichet sécurisé unique ne travaille pas sur une plate-forme en particulier, mais sur Internet. Dans le crédit qui nous est soumis, nous voyons dans le rapport au chapitre "Exploitation, sauvegarde, infrastructure, licence", pour 20.000 utilisateurs supplémentaires: 232.000 francs. Nous nous posons des questions. Il y a certainement quelques "sous" qui partent aux Etats-Unis.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – On peut également se poser la question, par rapport à ces émoluments, comme nous en avons discuté il y a quelques minutes, de la signature électronique. Du moment où nous aurions également la signature électronique dans le Guichet unique, nous pourrions éliminer en tous les cas un bonne partie des taxes d'émoluments.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous allons préciser nos propos. Peut-être que les émoluments ne seront pas supprimés, mais à notre connaissance l'Etat ne peut pas faire de bénéfice sur les émoluments et il nous apparaît clairement que si quelqu'un, depuis son poste de travail personnel, imprime un acte de poursuite par exemple, cela a un coût plus faible pour l'Etat, ainsi l'émolument doit très logiquement diminuer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le débat qui s'engage entre les députés montre que dans ce domaine informatique, les avis sont multiples, comme dans d'autres domaines. Il faut effectivement faire preuve d'une certaine ouverture pour prendre en considération la pertinence des uns et des autres. Cette philosophie d'*open source* ou des produits propriétaires est celle, a toujours été et restera celle du SIEN qui doit également composer avec les mêmes contingences que celles qui concernent tous les services et opter pour les choix qui apparaissent le plus productifs pour la prestation envisagée et le plus raisonnable en terme financier. Nous pouvons vous assurer que ce que dit M. Daniel Haldimann sur le Guichet unique est une exigence que nous avons eue depuis le début et est la démonstration très claire de l'ouverture qu'est la nôtre.

S'agissant de la problématique du coût des prestations, M. Baptiste Hurni a raison, l'utilisation en ligne doit faciliter beaucoup de choses pour l'administration et principalement pour l'administré, et permettre d'éviter en particulier la facturation d'un certain nombre de frais. La possibilité de

reporter le délai pour la déclaration d'impôt peut se faire par une déclaration en ligne, sans avoir fait une demande qui exige une réception et l'envoi d'une confirmation pour le service des contributions doit conduire à l'abandon d'émolument de, sauf erreur, 20 francs qui est aujourd'hui demandé. Il doit en être de même pour toutes les autres prestations, tant que l'on reste dans un cadre de compétence cantonale. Malheureusement, l'attestation de poursuites ne s'inscrit pas dans un tel cadre de compétences cantonales, c'est la loi fédérale qui dit qu'une attestation LP coûte 17 francs. Il y a plusieurs autres domaines où le droit cantonal trouve pleinement son application et pour lesquelles nous pouvons vous assurer que la mise en ligne des prestations doit conduire à l'abandon ou à la réduction des émoluments qui sont demandés, par un principe très simple, on ne peut pas demander des émoluments s'il n'y a pas de frais. Le député Philippe Bauer est d'accord avec cette approche. Nous ne voyons pas comment on pourrait facturer quelque chose, alors que par la mise en ligne de la prestation, il n'y a aucune prestation autre que celle du système qui est généré et par conséquent aucun coût supplémentaire à la délivrance de la réponse.

Nous ne voulons pas aller plus loin dans cette démonstration, mais elle paraît très claire au niveau des principes de base qui doivent être observés pour la fixation d'un émolument.

La présidente: – L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 75 voix contre 21.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement UDC qui se présente comme suit:

> [1]Un crédit d'investissement de 4.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le développement du Guichet unique neuchâtelois
>
> [2]*(nouveau) L'amortissement de cet investissement sera compensé intégralement par des économie du compte de fonctionnement.*
>
> Signataire: D. Haldimann.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous proposons que l'amortissement de cet investissement soit compensé intégralement par des économies du compte de fonctionnement. Comme nous l'avons déjà évoqué dans le débat en première lecture, nous ne pouvons pas dépenser 4,5 millions de francs sans avoir une compensation de ces frais. Il n'est pas imaginable qu'un système amenant des simplifications pour les administrés n'amène pas simultanément des simplifications et des réductions de coût pour les administrations concernées et donc pour l'Etat. Il est clair que cette clause est pour le groupe UDC une clause guillotine et nous devons trancher dans le vif. Sans l'acceptation de cet amendement, nous nous verrons contraints, pour des motifs d'économie, de refuser ce rapport qui serait toutefois bénéfique pour une très grande partie de la population neuchâteloise.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous remercions de terminer votre intervention en confirmant que l'acceptation

de ce rapport représente une amélioration à terme sensible pour notre population des prestations de l'administration. Il représente également des potentiels d'économies, s'agissant en particulier de la délivrance actuelle de ces prestations, comparée à celles qui pourraient être fournies à travers le Guichet unique. Mais nous vous l'avons dit, nous ne sommes pas des bonimenteurs, nous ne vendons pas de la "poudre de perlimpinpin". Nous vous avons expliqué comment, à l'exemple de la mise à disposition de *Clic&Tax*, le travail du service des contributions avait été allégé, comment l'allègement de ce travail avait permis des engagements supplémentaires, comment l'efficience gagnée sur le travail avait permis d'encaisser plus d'impôts. La mise à disposition de nouveaux outils représente à la fois des économies en terme de pur fonctionnement, représente également des gains. Les impôts encaissés mieux dorénavant ne sont pas économies, mais favorisent nos finances en général. Vous ne pouvez pas séquencer l'utilisation de ces outils, mais nous sommes prêts à définir quatre à cinq secteurs, car il y en a une série, et d'y identifier peu à peu, suite à la mise en place des outils, ce que cela a changé dans le fonctionnement du service, comme la mise à disposition pour les assurés de l'ECAP d'avoir accès à leurs conditions d'assurance qui a changé d'un tiers de poste les postes de collaborateurs administratifs à l'ECAP. M. Patrick Erard l'a dit, il faut parfois attendre au SCAN, mais il peut également confirmer que la possibilité qui est donnée de prendre des rendez-vous par Internet pour l'expertise de son véhicule, que vous soyez un conducteur privé ou un garagiste professionnel, a permis au SCAN de réduire de deux postes. Nous sommes prêts à choisir un autre service pour identifier ce que cela a changé, afin que vous en ayez la confirmation. Nous savons qu'au fond de vous-même, vous en avez la certitude.

Pourquoi ne sommes-nous pas des bonimenteurs? Parce que nous vous le disons. Nous pouvons vous en apporter la démonstration lorsque l'on aura identifié les secteurs et suivi l'avancement de la prestation dans les secteurs en question. Nous sommes prêts à vous faire cette démonstration, soit dans le cadre de la présentation des comptes, soit dans le cadre d'un rapport régulier sur l'état d'avancement sur la réalisation de ce projet, vous avez raison, important pour notre population.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous trouvons effectivement l'amendement du groupe UDC assez original, mais nous voyons que nous entrons dans une nouvelle pratique qui devrait être étendue peut-être également à d'autres rapports, de subordonner un rapport à des économies ou à des compensations et nous n'entendons pas entrer dans cette démarche. Nous pensons que la répartition des coûts et des gains, comme nous l'a expliqué le conseiller d'Etat Jean Studer est vaste dans beaucoup de services. Il touche autant les administrations que les usagers et il nous paraît difficile de demander au gouvernement de sortir les compensations nécessaires.

Le représentant du Conseil d'Etat nous a dit qu'il pouvait examiner dans différents services les gains qui pourraient éventuellement être réalisés. Nous demandons si c'est une proposition ferme, si elle sera effectivement réalisée. Pour notre part, nous nous voyons dans l'obligation de refuser cet amendement.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous allons également refuser cet amendement du groupe UDC. Un peu pour les raisons qui ont été évoquées précédemment. La seule solution serait de trouver ce demi-millions de francs et fixer les émoluments, mais on vient de voir que ce n'était pas véritablement le but de l'exercice, en conséquence de quoi, nous allons refuser l'amendement.

M. Baptiste Hurni (S): – Le groupe socialiste refusera cet amendement, non pas tellement sur le fond qui lui semble assez intéressant, soit de dire que si l'on apporte des investissements informatiques, il faut qu'il y ait un retour de fonctionnement, mais nous sommes convaincu qu'il aura lieu. Le problème est le calcul de ces économies, comme nous l'a fait remarqué le Conseil d'Etat. S'il faut engager quelqu'un pour essayer de vérifier les économies que l'on a faites, il nous semble que l'on rate le but de l'amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous sommes quelque peu surpris d'entendre M. Philippe Haeberli dire que c'est quelque chose de nouveau. Nous prenons le dernier exemple qui nous a occupé, les retraites anticipées. Il a été décidé de proposer ces retraites anticipées, avec la condition que les deux-tiers des coûts soient compensés par du non-remplacement de poste. Ce n'est pas une nouveauté, c'est simplement sur un autre sujet.

Nous ne souhaitons clairement pas ce que le représentant du groupe PopVertsSol vient de dire, soit une augmentation des redevances ou des taxes. Nous souhaitons que l'amortissement de cet investissement puisse être récupéré par des économies. Le chef du département nous l'a dit, les économies seront là en finalité. La question sur laquelle nous discutons est si l'on va souhaiter que l'on nous les démontre d'une manière claire et à ce moment-là, l'amendement devrait être accepté. Si l'on ne peut pas les démontrer, il est toujours possible de se dire que l'on a fait des économies, mais que l'on n'a pas été capable de les identifier d'une manière claire.

Par conséquent, nous maintiendrons notre amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, nous voulons vous apporter la démonstration tangible des améliorations que la mise en ligne des prestations prévues apporte pour la citoyenne et les citoyen d'abord, pour l'administration ensuite, pour nos finances enfin. Nous allons identifier les secteurs et suivre tout ce que cela aura changé dans le fonctionnement du secteur en question.

Nous parlions tout à l'heure de la problématique du contrôle des habitants. Vous avez dans le rapport ce que nous souhaitons offrir très rapidement aux citoyennes et aux citoyens s'agissant de leurs obligations. Nous souhaitons pouvoir changer d'adresse à l'intérieur d'une commune par informatique, pouvoir commander des documents et solliciter des renseignements, annoncer le déménagement d'une commune à l'autre, consulter ses données personnelles, délivrer l'acte d'état civil.

On voit bien que l'on n'a pas accès à cela via le Guichet unique aujourd'hui. On voit qu'y avoir accès, cela va décharger toutes les communes d'un certain nombre de tâches. Si nous acceptions votre amendement – c'est pour cela que nous vous disons que nous ne sommes pas des bonimenteurs –, nous devrions engager quelqu'un pour aller voir dans les 53 communes du canton comment est organisé la délivrance de ces renseignements maintenant, de saisir le temps que chacune des personnes au sein des communes passe pour donner ces renseignements, voir à la fin de la mise en place du système, si ces mêmes personnes sont là et passent le nombre d'heures, mais nous vous assurons que nous pouvons le faire. Nous savons que vous êtes certains qu'il y aura un allègement. Un peu comme le disait M. Baptiste Hurni, le coût que cela représentera devrait être vraisemblablement assez proche ou supérieur à l'économie qui aura été dégagée. Nous ne voulons pas vous dire, car même si nous pouvons le faire, cela ne nous paraît pas justifié. Par contre, à l'égard des communes qui seront bénéficiaires de ces prestations, nous pourrons examiner ce que cela signifie pour l'une d'entre elles, celle de La Chaux-de-Fonds par exemple, étant donné que c'est une grande commune et qu'il y a un effet de masse qui permet de mieux mesurer. On pourra en faire la démonstration, comme cela a été fait pour l'ECAP et pour le SCAN. Nous sommes prêts à la faire. Cette démonstration par l'acte à un aspect important, à l'appui d'autres projets dans lesquels il faudra s'investir, des projets représentant certes une dépense, mais qui à terme améliorent la prestation et améliore vraisemblablement aussi nos finances.

On passe au vote sur l'amendement UDC à l'article premier, alinéa 2.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 57 voix contre 38.

Loi
portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)

Article premier de la loi de révision. –

Article 8a de la loi sur le guichet sécurisé unique. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

> …présidé par *le chancelier ou la chancelière.*
>
> Signataires: B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, O. Duvoisin, J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Baptiste Hurni (S): – Il nous semble que la meilleure façon d'accueillir notre nouvelle chancelière est de lui faire la place qu'elle mérite dans les textes de loi. Il nous semble effectivement bienséant de mentionner que le groupe est présidé par le chancelier ou la chancelière, puisque les deux cas de figure peuvent se présenter et que cela respecte en plus un texte que nous avons voté sur la formulation des lois. Il s'agit simplement d'une scorie que le Conseil d'Etat n'aura pas de peine à accepter.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La qualité de l'accueil que le Conseil d'Etat a réservé à la chancelière va au-delà de la mention épicène de la fonction, mais c'est volontiers que nous accepterons l'amendement socialiste.

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous avons un autre amendement à cet article, du groupe libéral-radical, qui se présente comme suit:

> …composé de représentants de la société civile, du service informatique de l'entité neuchâteloise, *du Centre électronique de gestion, de l'Association des communes neuchâteloises* et de l'Office d'organisation pour contribuer (suite inchangée).
>
> Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. Philippe Haeberli (R): – Il s'agit du groupe des usagers que nous souhaiterions compléter par un représentant de l'Association des communes neuchâteloises et un représentant du Centre électronique de gestion (CEG). Il nous semble en effet que si l'entité neuchâteloise a une longue histoire et que les tâches sont bien réparties entre le SIEN et le CEG, il y a à la marge quelques petits regroupements. Nous avons également appris que le CEG allait intégrer le SIEN prochainement, mais il semble que quelques années vont encore s'écouler jusque là et ce serait une bonne preuve d'accepter le CEG dans ce groupe d'usagers en attendant. Il nous semble également important que dans le cadre de la loi, des partenaires aussi importants que sont les communes et le CEG fassent partie de droit du groupe des utilisateurs. Nous savons également que sur le plan stratégique, ces deux entités font partie du comité, comme le prévoit la loi du 28 septembre 2004. Toutefois, sur le plan des utilisateurs, les communes sont des clientes importantes et le CEG est également un client, même s'il fournit des services aux communes. Ces deux entités doivent pouvoir apporter les remarques des utilisateurs dans ce groupe d'usagers, raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir soutenir notre amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour cet amendement qui permet d'attirer votre attention sur la nouveauté que constitue ce groupe d'utilisateurs qui est effectivement destiné à avoir des retours autres que ceux

des spécialistes ou du SIEN, soit véritablement de la société civile sur la prestation qui est offerte et les attentes de celle-ci. Nous n'avons pas d'opposition à élargir cette structure à un représentant de l'ACN. Nous avons un peu plus de réserves s'agissant du CEG, pas parce qu'il y a des réserves par rapport au CEG, bien au contraire, il fournit des prestations informatiques importantes et de qualité, mais comme vous l'avez dit, Monsieur le député Philippe Haeberli, vous avez vu qu'il y a une charte de collaborations devant aboutir à la constitution d'une structure nouvelle entre le SIEN et le CEG, peut-être qu'en intégrant le CEG on renforcerait le poids des professionnels que voulez justement éviter de renforcer, en élargissant également à l'ACN. Nous n'y avons pas d'opposition, mais peut-être comprendrions-nous mieux que vous n'évoquiez pas le CEG qui sera intégré dans le cadre du projet, dans le prolongement de la charte de rapprochement des autorités de la Ville de Neuchâtel et le canton. Il n'y a, encore une fois, pas de problème particulier si vous voulez soutenir le CEG, nous l'accueillerons également dans cette structure.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous rappelons qu'il s'agit ici d'une commission consultative qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Si l'on commence encore à ajouter le CEG et l'ACN, nous allons avoir pléthore de participants à ces séances, ce sera très certainement contre-productif et c'est la raison pour laquelle le groupe UDC ne soutiendra pas cet amendement.

M. Baptiste Hurni (S): – Le groupe socialiste soutiendra cet amendement, notamment parce que comme il l'a déjà évoqué, il estime que les communes sont des partenaires privilégiés de la mise *online* de prestations et il nous semble important que dans ce panel d'usagers il y ait aussi les communes qui soient représentées, ainsi que le CEG. Cela ne nous paraît pas devenir une commission trop grande pour être gérée, il nous semble donc que cet amendement est pertinent.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous n'allons pas nous opposer à cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est accepté à une majorité évidente.

Article 8a de la loi sur le guichet sécurisé unique. – Adopté.

Article 19 de la loi sur le guichet sécurisé unique. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente: – Nous pouvons passer au traitement des postulats liés à ce rapport.

POSTULATS

09.143 ad 09.018
23 juin 2009
Postulat du groupe socialiste
Pour une sécurité maximale des données informatiques

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier les différentes manières de sécuriser au maximum les données stockées consécutivement à la mise en place du gouvernement électronique. En effet, la loi sur la protection des données règle bien qui a accès aux données et dans quelle mesure elles sont confidentielles, mais pas la sécurité de ces données contre leur vol.

En effet, nous savons que les données que possédera l'Etat seront extrêmement sensibles (demande à l'aide sociale, office des poursuites,…) et pourraient intéresser des esprits malveillants. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'amélioration de la sécurisation des données informatiques contre le piratage informatique (Hacking) mais aussi la protection physique des serveurs, qui n'est à notre avis actuellement pas optimale.

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous donnerons quelques précisions à notre postulat en répétant, comme nous l'avons déjà dit dans l'intervention d'ensemble, que les données informatiques sont une denrée chère et sensible et ce, notamment au 21e siècle. Si l'on décide d'informatiser beaucoup de données, il faut être très prudent avec celles-ci. On remarque que la sécurisation des données est une inquiétude de la population qui l'a manifestée à l'occasion de l'acceptation très limitée du passeport biométrique, par exemple. On voit donc que c'est un enjeu important pour le 21e siècle.

Il nous semble, d'après nos informations, que les données que possède actuellement le canton de Neuchâtel ne soient spécialement pas bien protégées. En effet, si nous avons bien compris ce qui nous a été dit, elles sont dans des serveurs près du cinéma Bio, assez facilement accessibles, et cela ne nous paraît pas acceptable dans la mesure où il y a des données trop sensibles pour être si facilement volables. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous proposer des solutions aussi vite que possible.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous combattons ce postulat. Lorsque nous entendons que la localisation se trouve vers le cinéma Bio…

La présidente: – Monsieur Daniel Haldimann, nous allons d'abord écouter la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans le cadre de la sécurité évoquée, nous pensons finalement à deux aspects, dont la sécurité d'accès aux données, notamment à travers le piratage. Nous pouvons ici vous répéter que les prestations du service informatique sont régulièrement auditées par des spécialistes externes. Il existe également une commission de gestion qui procède, si cela est nécessaire, à un audit particulier.

Enfin, dans le cadre du Guichet unique et en particulier du vote électronique, la Confédération a fait appel à des *hackers* spécialisés pour valider le niveau d'intégrité des différents systèmes proposés en Suisse et ces essais ont montré la force du Guichet unique par rapport à d'autres solutions en la matière. Nous avons donc là un souci constant qui est apprécié, audité. Vous avez raison, il y a une autre sécurité, celle des infrastructures, la sécurité architecturale. A cet égard-là, nous devons admettre que les locaux qui abritent aujourd'hui le cœur du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) n'offrent plus les garanties que nous sommes en droit d'attendre. Différents projets de transformation ont été évoqués, ils font également l'objet d'un des volets de l'étude menée conjointement avec le Centre électronique de gestion (CEG). Cela est notre souci, vous le partagez également, de telle sorte que nous ne pouvons qu'accepter ce postulat. Nous espérons pouvoir vous apporter bientôt une réponse dans le cadre de l'étude que nous menons avec le CEG. Nous acceptons donc le postulat.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous sommes un peu surpris d'entendre que le Conseil d'Etat accepte ce postulat, alors que ses services vérifient, comme il l'a dit tout à l'heure, tous les deux ans – cela nous le savons de source sûre –, par un audit de ses services réalisée par une société externe. La Confédération vérifie également de manière assez régulière l'accès au Guichet unique par le principe du vote électronique. Tout ceci est déjà très sécurisé et comme cela a été dit, les problèmes ne sont pas tellement les données qui se trouvent à l'intérieur du système mais l'accès aux données. Cet accès se fait avec un code, ensuite un mot de passe personnalisé, puis une clef particulière, il s'agit exactement du même principe – même parfois il est un peu plus évolué – au niveau des banques. Nous croyons que la sécurité est déjà relativement bien assurée, mais évidemment le seul risque qu'il y a est que celui qui veut ne courir aucun risque ne doit pas entrer sur le système.

La présidente: – Le postulat est donc combattu.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne voulions pas qu'il y ait d'ambiguïté ni de méprise entre le Conseil d'Etat et M. Daniel Haldimann. Sur l'aspect que vous venez de développer, nous avons le même point de vue. Le système et l'accès font l'objet de protections constamment auditées et régulièrement vérifiées par la Confédération. Le problème que nous avons est la sécurité des locaux où se trouve le système, en particulier au centre de la ville, dispersé sur plusieurs bâtiments. Pour accéder à certains locaux, vous devez traverser la salle de projection du cinéma en question et cela ne va plus. Cela ne va plus non plus en terme de conditions d'exploitation des différents serveurs de salle, de refroidissement, etc. Vous le savez, nous vous avons déjà sensibilisés à cette question. S'agissant de ces locaux, nous devons trouver d'autres solutions et nous espérons les trouver dans le cadre du partenariat récemment conclu avec le CEG. Nous ne parlons pas de la sécurité du système et de l'accès des données mais simplement de l'infrastructure qui abrite le système.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Vu les explications du Conseil d'Etat quant à la sécurité des locaux, nous ne pouvons qu'accepter le postulat.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne savons pas si nous avons encore le droit à la parole vu qu'il n'est plus combattu, alors malheureusement nous respecterons la loi et nous nous tairons.

Le postulat du groupe socialiste 09.143, du 23 juin 2009, "Pour une sécurité maximale des données informatiques", est accepté non combattu.

09.149 ad 09.018
23 juin 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Pour éviter de réinventer la roue
Le développement des nouvelles structures informatiques est très onéreux et dispendieux en temps de travail. Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser toutes les collaborations utiles, par exemple dans le cadre des différentes conférences gouvernementales romandes ou suisses auxquelles il participe, ou en utilisant les partenaires fédéraux eVanti et Association eCH, afin de faire profiter à notre canton des développements informatiques déjà produits par les autres collectivités publiques. Cela devrait permettre de réduire les dépenses proposées pour le développement du Guichet unique neuchâtelois.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. Philippe Haeberli (LR): – Lors de notre intervention, nous avons déjà fait part de nos interrogations quant aux relations que pouvait avoir l'administration neuchâteloise avec d'autres administrations cantonales pour essayer de réduire les coûts.

Nous lisions dans *L'Express* et *L'Impartial* du 23 juin 2009, à propos de la police neuchâteloise, qu'elle avait encore beaucoup à apprendre de ses grandes sœurs voisines. On pourrait penser que ce qui est vrai dans le secteur de la police l'est également dans celui de l'informatique. Même si, nous le savons, chaque demande est spécifique et exige un développement particulier et que

le travail principal de l'informatisation est de développer des programmes et de les adapter à la demande du client.

Le groupe LR comprend très bien ces mécanismes, toutefois, à l'usage et en voyant ce qu'il se fait dans d'autres cantons, il nous semble que certains développements pourraient être repris à notre compte, moyennant quelques petites adaptations. Nous avons personnellement participé à un groupe de travail pour la conception d'un programme, celui-ci était devisé à 1 million de francs, et à la fin de l'exercice, il coûtait 2 millions de francs. Par la suite, nous avons constaté que les cantons voisins avaient développé un programme presque identique. Le groupe LR a renoncé à proposer un amendement qui aurait demandé à diminuer le crédit et ainsi contraint le Conseil d'Etat à développer des collaborations, mais nous faisons plutôt confiance au gouvernement qui aura certainement compris notre démarche et s'efforcera de réduire autant que possible les dépenses en utilisant la piste proposée par notre groupe.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pourquoi vous le cacher, votre postulat nous embarrasse, parce que l'esprit que vous venez de développer correspond totalement au nôtre et que nous faisons déjà ce que vous demandez. Chaque fois que cela est possible, nous collaborons avec d'autres collectivités publiques. Nous avons ainsi collaboré avec le Valais pour le logiciel "Pandémie", nous avons également collaboré avec le Valais pour la gestion de permis de construire ou pour la gestion du registre du commerce. Nous collaborons avec la Confédération, nous collaborons à l'interne du canton, notamment avec le CEG, pour les logiciels scolaires, sous le label *CLOEE;* pour le contrôle des habitants; nous collaborons aussi avec d'autres entités plus éloignées, s'agissant du service des automobiles, avec les cantons de Soleure, Jura, Schwyz; pour les requérants d'asile avec le canton du Valais; pour le Conservatoire de musique avec le canton de Fribourg; pour la gestion des permis de construire avec les cantons de Vaud et Tessin; pour la gestion des impôts, l'opération *Clic&Tax* est une fusion de multiples collaborations que nous avons nouées. Nous visons également dans le futur à collaborer avec le canton du Tessin pour la gestion des fiches d'hôtels. Chaque fois que cela est possible, nous collaborons et nous souhaiterions que vous soyez convaincu et, comme cela est déjà le cas, on se demande pourquoi on devrait étudier. C'est un peu cela notre problème. On veut bien accepter ce postulat car c'est exactement ce que l'on fait, mais accepter un postulat parce que c'est exactement ce que l'on fait ne correspond pas tout à fait à la demande d'étude, qui caractérise généralement un postulat. Cette réponse peut-elle effectivement vous convaincre que nous sommes sur la même longueur d'onde et vous amener à retirer ce postulat?

M. Philippe Haeberli (LR): – Dans notre groupe, nous essayons d'être plus ou moins cohérents. Hier, notre collègue a fait une remarque à la cheffe du DSAS qui a tenu exactement les mêmes propos. Pour nous, par deux fois, elle a fait la liste de tout ce que faisait l'Etat, puis elle a accepté les postulats. Maintenant, vous nous faites la même liste et vous nous dites de retirer. Nous demandons tout de même que le gouvernement ait un peu de cohérence. Notre groupe retire le postulat et nous vous remercions de vos explications.

La présidente: – Merci pour votre cohérence. **Le postulat du groupe libéral-radical 09.149, du 23 juin 2009, "Pour éviter de réinventer la roue", est retiré.**

09.157 ad 09.018
1er septembre 2009
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli
Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire

Soucieux d'améliorer les performances de l'équipement informatique dans le domaine de l'éducation, nous demandons au Conseil d'Etat d'utiliser les moyens financiers prévus pour les nouveaux développements dans le secondaire I à l'amélioration des ressources informatiques actuelles de ces écoles.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous avons une question. Un postulat doit avoir un rapport direct avec le rapport que l'on traite. Nous avons personnellement un peu de peine à voir un rapport direct entre le Guichet sécurisé unique de l'Etat et l'informatique dans l'école obligatoire, si ce

n'est qu'évidemment, il s'agit d'outils informatiques. Vous nous direz que dans le monde dans lequel nous vivons, avec les logiques de transversalité que nous entendons partout, si nous appliquons cette logique, nous pouvons effectivement ouvrir les débats de l'informatique dans l'ensemble des secteurs des services de l'Etat et il nous semble que ce n'est pas le lieu ici, d'où une interrogation. Si ce n'est formellement une motion d'ordre sur le fait, ce texte devrait, à notre avis, être redéposé en tant que motion et non pas en forme de postulat.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Nous pouvons comprendre les interrogations du député Jean-Pierre Veya mais nous y voyons tout de même un lien relativement fort entre le décret et le projet de loi qui nous a été soumis et le dépôt du postulat. Le rapport soumis au Grand Conseil concernant la gestion électronique ou, si l'on préfère, l'extension du Guichet unique, est un vaste et important document.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Motion d'ordre! Nous le faisons formellement, nous ne contestons pas l'intérêt de la question soulevée ni son importance mais nous ne sommes pas dans le cadre d'un postulat. Il n'y a pas de lien direct avec le Guichet sécurisé unique, nous faisons une motion d'ordre et nous demandons au Grand Conseil de se prononcer.

La présidente: – Nous allons donc voter quant à la recevabilité de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli, du 1er septembre 2009, "Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire", est déclaré irrecevable par 49 voix contre 39.

La présidente: – L'entrée en matière sur ce postulat est donc refusée. Vous avez tout loisir de déposer une motion.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Cela sera fait.

La présidente: – Nous arrivons au terme de cette loi. Nous demandons au bureau de se réunir deux minutes devant notre bureau.

Votre bureau a décidé de modifier l'ordre du jour. Nous n'avons pas le temps de prendre le rapport suivant de l'ordre du jour sur l'organisation du Grand Conseil, 2e volet, nous allons donc le prendre en premier point lors de la prochaine session. Nous allons nous prononcer sur les deux rapports qui ne vont pas nous prendre beaucoup de temps. Il s'agit des rapport 09.031 et 09.032.

CAISSE DE PENSIONS UNIQUE POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL 09.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "Pour une caisse de pensions unique et équitable"

(Du 22 juin 2009)

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Tout d'abord, le rapport 09.031 est un rapport sur la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire pour une caisse de pensions unique. Il s'agit d'un rapport traité sans débat, il y a par contre un décret lié et nous passons au vote du décret.

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "pour une caisse de pensions unique et équitable"

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

VOTATION CANTONALE **09.032**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi du 2 septembre 2008 concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP)

(Du 1er juillet 2009)

Débat

La présidente: – Ce rapport ne demande pas de vote. Nous le prenons en considération et nous le classons sans débat.

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 2009 09.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

(Du 1er juillet 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Il s'agit d'un rapport traité en débat restreint.

M. Philippe Haeberli (LR): – Afin de répondre à la dégradation exceptionnelle du marché du travail, nous devons utiliser toutes les possibilités et les ressources disponibles, afin d'atténuer le plus possible les effets du manque à gagner des personnes qui perdent leur emploi ou qui voient celui-ci réduit et par conséquent, leurs ressources diminuer. Le groupe libéral-radical ne souhaite pas utiliser ce rapport technique pour développer ces thèses concernant les mesures qu'il faudrait prendre pour tenter de répondre au chômage important en cours dans notre canton, nous le rappelons, plus de 6% pour l'ensemble de notre canton avec une pointe à 8,1% à La Chaux-de-Fonds. Nous en resterons donc à nous exprimer sur ce rapport dans lequel le Conseil d'Etat nous demande un crédit lui permettant d'activer l'article 27, alinéa 5 de la LACI qui permet d'augmenter de 120 jours durant 6 mois les indemnités journalières attribuées aux chômeurs. Notre groupe est favorable à cette mesure, d'autant plus que le Conseil fédéral l'a déjà acceptée. Elle permettra de soulager pendant quelques mois supplémentaires les personnes durement touchées par le chômage. Concernant les compensations, nous sommes beaucoup plus réservés.

Puisque nous touchons-là la substance-même des possibilités offertes aux chômeurs pour se réinsérer, nous vous rappelons le débat que nous avons eu il y a quelque temps, dans le dossier CNIP, où nous relevions qu'il y avait un disfonctionnement et des discriminations importantes dans le secteur de la réinsertion. Nous invitons le représentant du Conseil d'Etat Frédéric Hainard à lire ou à relire les déclarations faites lors des débats qui ont eu lieu à l'époque et notamment le postulat de la commission "Insertion professionnelle" 09.132, du 31 mars 2009, "Pour une politique d'insertion participative" dans lequel nous souhaitions notamment que le Conseil d'Etat établisse une politique précise en la matière, adaptable au gré des circonstances sur le marché de l'emploi et qui intègre une véritable dimension participative des acteurs spécialisés afin de résoudre les défis posés par l'exclusion d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Nous ne vous cachons pas que nous sommes étonnés que le Conseil d'Etat trouve si facilement 1,5 million de francs de compensation dans un secteur si touché par la crise et nous serions bien sûr heureux de l'entendre à ce sujet. Comme nous l'avons dit, nous n'entendions pas développer plus qu'il ne faut la problématique de la crise actuelle, dans la mesure où le bureau du Grand Conseil a proposé de faire un débat restreint sur ce rapport.

En conclusion, notre groupe soutient cette demande de crédit supplémentaire.

La présidente: – Nous donnons la parole à M. Baptiste Hurni, en qualité de rapporteur de la commission.

M. Baptiste Hurni (S): – La commission de gestion et des finances a accepté à l'unanimité le crédit urgent proposé par le département de l'économie visant à prolonger de 120 jours la durée durant laquelle une indemnité chômage est payée. Si la mesure a rassemblé l'unanimité de notre commission, l'engouement n'a guère guidé nos travaux. En effet, la demande à la Confédération de prolonger le nombre de jours d'indemnité confirme la projection pessimiste du printemps passé sur notre économie. Le canton de Neuchâtel est plus en récession que le reste de la Suisse puisque trois districts dépassent la barre des 5% de chômage soit La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Le Val-de-Travers qui n'entraient pas encore dans ce funeste podium au moment de la publication du rapport. Les membres de la commission ont également accepté la compensation financière de ce crédit supplémentaire en s'interrogeant tout de même sur la nature de ces économies. Peut-on limiter les coûts des programmes d'emplois temporaires en pleine crise? Certes, les personnes bénéficiant plus longtemps des indemnités de chômage n'émargeront pas au NIP en 2009, ce qui rend la compensation logique mais cette économie ne pourra pas être poursuivie en 2010. En outre, la commission a été attentive au fait que la durée moyenne de chômage tendait à augmenter à mesure que la conjoncture se péjorait, ce qui doit nous inquiéter. De plus, le Conseil d'Etat a confirmé que les 120 jours supplémentaires que nous nous apprêtons à voter, en cours depuis le vote du crédit supplémentaire, c'est-à-dire aujourd'hui et qu'à l'issu de cette période, une nouvelle demande peut parvenir à Berne.

A la question de savoir si ce crédit engendra un coût supplémentaire pour les communes, il est naturellement répondu que ce 1,5 million de francs se partage à raison de 50% pour l'Etat et 50% pour les communes mais que la compensation proposée émarge dans le même fonds, le bilan final de l'opération est neutre. De plus, comme cette somme de 1,5 million de francs représente 20% de l'ensemble de la somme de la prolongation et que la Confédération paie 80%. Le crédit s'il venait à être refusé impliquerait des dépenses supplémentaires pour les communes, nous en serions à environ 3 millions de francs pour les mesures d'intégration professionnelle qui cette fois-ci représenteront un coût supplémentaire de 1,5 million de francs pour les communes. En d'autres termes et plus simplement, il est, d'un point de vue à court terme et purement comptable, plus avantageux pour l'Etat de dépasser les 5% de chômage et pouvoir faire cette demande à Berne que de se situer juste en dessous. Il va sans dire que, politiquement, la CGF ainsi que nous imaginons tout le monde dans cette salle, préféraient ne pas avoir dépassé ces 5%.

En conclusion, la CGF vous propose d'accepter ce crédit complémentaire qui est logique, compte tenu de la situation économique très délicate de notre canton.

M. François Konrad (PVS): – Le groupe PopVertsSol acceptera le rapport et votera le décret correspondant. Ce rapport qui nous est soumis et le crédit de 1,5 million de francs qu'il nous est demandé d'accepter représente un moindre mal au vu de la situation. Il est incontournable de solliciter le soutien de la Confédération afin d'obtenir la prolongation de 400 à 520 jours d'indemnités de chômage pour les régions les plus touchés par la crise. De ce fait, la participation de 20% du canton et des communes est la solution la plus adéquate, considérant que le montant serait pratiquement doublé dans le cas d'une limitation à 400 jours et la prise en charge des chômeurs en fin de droit dès ce moment. L'obligation de compenser intégralement cette somme a toutefois des effets regrettables puisqu'il s'agit de réduire le soutien au programme d'emplois temporaires et aux allocations de formation et de réinsertion, ce qui pour nous est dommageable d'autant que cela fragilise la prise en compte de la situation des personnes sans emploi.

M. Damien Schaer (UDC): – C'est avec attention que le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport visant à prolonger les indemnités journalières du chômage pour un coût total de 1,5 million de francs. Nous ne nous opposerons pas à ce crédit, cependant nous avons une question. Comme cela a déjà été relevé précédemment, est-ce que le budget relié au programme d'emploi temporaire et aux allocations de formation et de réinsertion était à ce point démesuré, étant donné que nous ne pouvons économiser 1,5 million de francs sur ce poste?

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous avons à statuer sur ce crédit supplémentaire lié à la rapide dégradation économique dans notre canton et à la forte hausse du chômage. Même si la dégradation économique semble ralentir quelque peu, les effets au niveau de l'emploi vont se faire encore sentir fortement dans les mois à venir. Nous craignons qu'aucune amélioration au niveau du nombre de personnes sans emploi ne se fasse sentir avant 2011 dans notre canton. Depuis plus de six mois, les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers connaissent

un taux supérieur à 5% et remplissent ainsi les conditions pour une prolongation de la durée du versement des indemnités journalières. Malgré la participation de 20% du canton, nous sommes convaincus que le versement de ces indemnités est un "plus" pour tous les travailleurs qui voient ainsi prolonger leur droit aux indemnités. Nous ne pouvons donc que soutenir ce crédit. Nous voulons également saluer la rapidité d'action du Conseil d'Etat car cette mesure est entrée en vigueur hier.

Ce crédit est totalement compensé par les comptes de mesure pour les chômeurs en fin de droit, vu la prolongation de la durée, il n'y aura effectivement plus de personne qui arriveront en fin de droit prochainement. Dans ces districts, les autres 750.000 francs sont prélevés dans le compte des allocations pour l'intégration d'entreprises au vu de la situation conjoncturelle, une telle intégration par des mesures de chômage est très aléatoire et n'aboutit que très rarement, raison pour laquelle nous pouvons souscrire pour le moment à cette compensation.

Nous confirmons notre soutien à ce projet mais nous attendons du Conseil d'Etat un engagement durable et financièrement soutenu pour l'emploi dans le canton. Il est vraisemblable que d'autres districts remplissent prochainement les conditions pour avoir droit à cette prolongation. Même si un effort financier supplémentaire est demandé au canton et aux communes, même s'il n'est pas possible de compenser suite au crédit supplémentaire, nous devons agir. Rappelons-nous que des personnes longtemps à l'écart du marché du travail sont des personnes qui risquent d'émarger rapidement à l'action sociale et de toute façon coûter au canton. Nous souhaitons également que les offices régionales de placement (ORP) aient des moyens suffisants – notamment en personnel – pour assurer l'accroissement du nombre de dossier et pour assurer un suivi de qualité des diverses personnes qui font appel à leur service.

Il ne faut pas hésiter à maintenir des programmes de formation, d'occupation et d'insertion qui font un travail remarquable et dont les effets, pas toujours mesurables certes, mais bien réels sont particulièrement importants pour les personnes qui perdent leurs emplois. Nous devons aussi nous donner les moyens de coordonner ces programmes d'insertions et d'intégrations qui concernent trois départements. La CGF réfléchit depuis longue date sur le rôle de l'Etat et nous pouvons affirmer notre conviction que c'est bien un Etat et que c'est le rôle de l'Etat d'agir dans ce secteur spécifique, lors la conjoncture actuelle.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour faire bref, la crise financière qui a débuté aux Etats-Unis s'est transformée en crise économique mondiale et nous la subissons actuellement. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette crise économique se transforme pour certains districts de ce canton en crise sociale. Le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité de prendre un certain nombre de mesures dans l'urgence. Les mesures prises sur un plan économique sont, notamment, de pouvoir offrir des stages aux jeunes demandeurs d'emploi et, sur un second plan, de pouvoir entreprendre un certain nombre de démarches visant à soutenir les entreprises en difficulté, vous connaissez ces deux programmes. S'agissant de l'aspect social, la mesure prise dans l'urgence est de solliciter de la Confédération, du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en particulier, une augmentation de la durée de versement des indemnités de 400 à 520 jours dans les districts dans lesquels le taux de chômage est supérieur à 5% durant six mois. Le découpage de ce pays par le SECO est découpé en zones intitulées "mobilité spatiale" (MS), le Val-de-Travers en étant une, les Montagnes neuchâteloises en étant une seconde. La situation est extrêmement compliquée et complexe parce que le taux de chômage que nous connaîtrons le 8 septembre prochain pour le mois d'août laisse entendre d'autres augmentations importantes. Cela étant, nous vous remercions de l'accueil que vous faites au rapport soumis aujourd'hui et les propos tenus par le rapporteur que nous n'avons pas à reprendre.

Par rapport aux questions, il n'y a pas d'économie sur l'intégration, les règles financières décidées par le Conseil d'Etat et validées par le Grand Conseil imposent des compensations pour chaque domaine de charges touché par une dépense supplémentaire. Les compensations prévues ne remettent aucune démarche d'insertion en cause puisque les personnes qui font l'objet aujourd'hui d'une mesure d'intégration professionnelle financée par le canton pourront y rester dans le cadre du versement de leurs indemnités qui, elles, sont financées à 80% par la Confédération. D'autres régions dépasseront-elles les 5% de chômage? Le Département de l'économie observe attentivement l'évolution du taux de chômage, la prochaine étape sera de demander une prolongation des indemnités journalières de chômage pour l'ensemble du canton. Le taux de chômage du mois de juillet indique 6,1%, la moyenne des six derniers mois est de 5,3% à l'échelle

cantonale. Dès lors, une demande d'étendre à tout le canton la mesure visant à prolonger les indemnités de chômage de 120 jours n'est pas exclue. S'agissant de l'ORP, pour répondre à la question du groupe socialiste, nous rappelons en préambule que la situation économique actuelle et la très forte augmentation du chômage ont un impact important sur l'ensemble des missions dévolues au service de l'emploi dont les ORP font partie. Vingt engagements ont été effectués depuis le mois de février 2009, dont douze conseillers ORP. Le nombre important de ces engagements ne suffit cependant pas à faire face à l'ampleur du chômage présent et à venir, car vous l'avez dit, même si nous pouvions atteindre le point d'inflexion s'agissant de la crise économique, nous sommes encore loin de pouvoir retrouver le taux de chômage que nous avions avant cette crise économique. Ainsi, la charge de dossiers assumée par les conseillers ORP est très élevée, la moyenne nationale est de 120, nous sommes pratiquement à 200 dossiers dans le canton de Neuchâtel. De ce fait, il fait l'objet de toutes les attentions. Le nombre d'inscriptions effectuées par les collaborateurs administratifs ainsi que le suivi effectué par les autres entités du service de l'emploi impliquent de manière très forte chaque collaborateur et pas uniquement les conseillers ORP. Les mesures prises par le Conseil d'Etat, mais également le financement provenant du SECO, ne permettent pas d'engager autant de ressources que nous le souhaiterions pour maintenir une charge dite "normale" de travail au sein du service de l'emploi. Deux postes supplémentaires de conseillers en personnel sont en cours de recrutement à l'heure actuelle.

Tous les cantons vivent cette situation et peinent à y faire face. Dans le canton de Neuchâtel, nous répondons également à cette situation par des mesures utiles aux personnes sans emploi comme par exemple les stages professionnels pour les jeunes sortis de formation.

Nous espérons avoir répondu aux questions issues de ce rapport.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

Article premier. – Adopté.

Article 2 à 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

La présidente: – Nous arrivons au terme de cette session. Nous pensons, sans avoir consulté le bureau mais au vu de l'avance que nous avons faite dans l'ordre du jour, qu'une séance de relevée serait nécessaire, réservez donc déjà votre mardi soir de la prochaine session. Nous vous souhaitons un beau mois de septembre et à bientôt.

RETRAIT DE PROPOSITION

La présidente: – Le motionnaire député Blaise Courvoisier nous informe qu'après discussion avec le nouveau chef de département – M. Frédéric Hainard – et grâce à la nouvelle réglementation mise en place, **la motion Blaise Courvoisier 08.162, du 27 mai 2008, "Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires", est retirée.**

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

09.019
Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant la pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse, de décembre 2008 539

09.020
Pétition tarif-d'électricité – Utilisation du sol
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008 543

09.021
Lettres-pétitions – OROSP
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant 549
les lettres-pétitions
– de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008
– de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009,
au sujet de l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP)
et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008

09.028
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er août 2008 au 25 mai 2009 553

09.029
Avant-projet TransRUN
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)..... 557

09.029
Avant-projet TransRUN
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN) 581

09.017
CCAP
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)..... 583

09.018
Gouvernement électronique
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui à l'appui
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois
–d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) 613

09.031
Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "Pour une caisse de pensions unique et équitable" 641

09.032
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant la validation de la votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi du 2 septembre 2008
concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP) 645

09.033
Crédit supplémentaire urgent 2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités
journalières de chômage 647

09.033
Crédit supplémentaire urgent 2009
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer
la prolongation des indemnités journalières de chômage 653

PETITION
COUPES DE BUISSONS SUR L'AREUSE 09.019

Rapport de la commission pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de 23 pêcheurs en rivière du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds, relative à des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse, de décembre 2008

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 20 février 2009, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition de décembre 2008, signée par 23 pêcheurs en rivière, relative à la des coupes de buissons effectuées par la voirie sur les berges de l'Areuse. Ont également participé à la séance: M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire et le chef du service de la faune, des forêts et de la nature; la délégation des pétitionnaires était composée de MM. Pierre Dubied, Gilbert Dubois et Julien Privet.

Composition de la commission

Président:	M. Serge Vuilleumier, socialiste
Vice-président:	M. René Tschanz, UDC
Rapporteuse:	Mme Claudine Siegenthaler, socialiste
Membres:	M. Eric Flury, socialiste
	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
	M. Jean-Pascal Donzé, UDC
	M. Roland Tanner, libéral-radical
	M. André Obrist, libéral-radical
	M. Jean-Walder, libéral-radical
	Mme Marianne Ebel, SolidaritéS
	M. Pierre-Alain Thiébaud, Verts

2. PETITION

En décembre 2008, 23 pêcheurs en rivière ont adressé la pétition suivante:

Monsieur le conseiller d'Etat,
Messieurs les députés,
Messieurs les conseillers généraux de la commune Val-de-Travers,

Nous,

Pêcheurs en rivière du canton de Neuchâtel, sommes désolés de constater les interventions de la commune de Fleurier qui a coupé des buissons au pont de la Migros, considérés comme une des meilleures cache à truites du Buttes.
Ces mesures ont été entreprises afin de déverser de la neige sur une des bonnes frayères dudit cours d'eau.
Nous demandons que toute intervention de la voirie en bordure de rivière soit soumise à autorisation.
Nous demandons la remise en état des lieux.
Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.
Signée par 23 pêcheurs du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds

3. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Plusieurs pêcheurs en rivière du canton de Neuchâtel dénoncent les interventions regrettables de la commune de Fleurier qui a coupé des buissons sur les berges de l'Areuse à un endroit considéré comme une des bonnes frayères dudit cours d'eau afin d'y déverser de la neige. Il précise également que ces buissons ont également un but de sécurité pour les personnes et d'alimentation pour les poissons.

Les pétitionnaires demandent à ce que toute intervention de la voirie en bordure de rivière soit soumise à autorisation.

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat informe qu'une lettre, datée du 12 décembre 2008, a été envoyée à toutes les communes concernant les sites de stockage de la neige (voir annexe). Par ailleurs, la commune qui a donné l'ordre de ces coupes aurait dû faire la demande au service des ponts et chaussées ainsi qu'au service de la faune, des forêts et de la nature pour discussion du cas. Pour le cas dénoncé, il signale que personne n'en a fait la demande, ni pour déverser de la neige, ce qui est totalement interdit.

Le chef du service explique le déroulement des faits: le garde-faune du secteur s'est approché du service, une discussion a eu lieu avec des représentants de la commune qui se sont rendus sur place. Le service des ponts et chaussées et lui-même se sont également rendus sur place et ont demandé à la commune de réparer les dégâts par la plantation de buissons.

5. AVIS DE LA COMMISSION

La commission partage l'avis du Conseil d'Etat: ces interventions de la commune de Fleurier sont regrettables; la commune a du reste reconnu son erreur. Les coupes de buissons autour des rivières et des lacs sont réglementées. La commune qui a donné l'ordre de ces coupes aurait dû en faire la demande au service des ponts et chaussées ainsi qu'au service de la faune, des forêts et de la nature. De plus, il est interdit de déverser de la neige dans les rivières. Les zones de stockage de la neige doivent se situer en dehors de toute zone de protection des eaux ou autres zones naturelles protégées.

Le Conseil d'Etat a privilégié la réparation plutôt que la sanction, les dommages causés sont en cours de réparation.

6. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat et la commission reconnaissent les doléances des pêcheurs et cette dernière note la faiblesse de l'Etat concernant de la réparation des dommages causés et l'absence de sanction. La commission attend une plus grande fermeté de l'Etat à l'avenir, que celui-ci sanctionne de tels abus.

La commission conclut au classement de la pétition et vous invite à prendre acte de son rapport et à classer la pétition.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents le 19 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mars 2009

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président,
S. VUILLEUMIER

La rapporteuse,
C. SIEGENTHALER

Annexe

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
LE CONSEILLER D'ETAT
CHEF DU DEPARTEMENT

Aux communes neuchâteloises

Neuchâtel, le 12 décembre 2008

Madame la présidente, Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

L'entretien routier hivernal bat son plein.

Pour assurer à tous les usagers la sécurité la meilleure possible, le personnel de la voirie doit s'adapter aux caprices des conditions météorologiques et nous savons combien cette tâche est lourde et contraignante et souvent mal reconnue.

La semaine passée, certaines communes se sont déjà trouvées dans une situation où le volume de neige était tel qu'il fallait l'évacuer de la zone urbaine pour le stocker avant que la neige ne fonde pour rejoindre par infiltration le cycle de l'eau.

La neige que l'on débarrasse des chaussées est chargée en sel routier ainsi qu'en quantités de résidus arrachés aux surfaces des chaussées.

Afin de minimiser l'impact de la neige (routière) lors de sa fonte, il est important de choisir judicieusement les sites de stockage adéquats.

Nous vous rappelons quelques règles à respecter quant au choix des sites que vous devez trouver.

Les sites de stockage de neige doivent être situés en dehors des zones S de protection des eaux, en dehors de toutes zones naturelles protégées telles que marais, tourbières, dolines, roselières.

De plus nous oublions souvent que l'hiver est une période très importante pour les poissons puisque c'est en hiver qu'ils fraient. Ainsi, nous devons être particulièrement vigilants quant à la protection thermique et chimique de nos cours d'eau et de nos lacs durant cette période primordiale pour le maintien des populations piscicoles. En conséquence, toute modification brutale de la température du cours d'eau met en péril le développement des œufs des poissons (un apport de neige peut abaisser très rapidement la température de plusieurs degrés et en augmenter brutalement la salinité).

C'est pour cette raison que l'évacuation des surplus de neige dans les cours d'eau et les lacs est strictement interdite.

Nous sommes certains que vous trouverez ou que vous possédez déjà des sites de stockage pour la neige qui permettent de minimiser au maximum l'impact sur nos eaux et nos poissons et nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année et vous prions de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat
Chef du Département de la gestion du territoire

Fernand Cuche

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU

PETITION
TARIF D'ELECTRICITE – UTILISATION DU SOL 09.020

Rapport de la commission pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008

(Du 19 mars 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 20 février 2009, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche, relative au tarif de l'électricité et aux redevances communales sur l'utilisation du sol, du 18 décembre 2008. Ont également participé à la séance: M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, le chef du service des communes, le chef du service de l'énergie et un juriste du service juridique; la délégation des pétitionnaires était composée de: MM. Jean-Marc Nydegger, président du Conseil communal, Raphaël Comte et Werner Bammerlin, conseillers communaux.

Composition de la commission

Président:	M. Serge Vuilleumier, socialiste
Vice-président:	M. René Tschanz, UDC
Rapporteuse:	Mme Claudine Siegenthaler, socialiste
Membres:	M. Eric Flury, socialiste
	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
	M. Jean-Pascal Donzé, UDC
	M. Roland Tanner, libéral-radical
	M. André Obrist, libéral-radical
	M. Jean-Walder, libéral-radical
	Mme Marianne Ebel, SolidaritéS
	M. Pierre-Alain Thiébaud, Verts

2. PETITION ET PREAMBULE

En date du 18 décembre 2008, la commune de Corcelles-Cormondrèche a adressé la pétition suivante:

Tarifs de l'électricité - Redevances communales sur l'utilisation du sol

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche a lu avec une certaine inquiétude le courrier du Service des communes, relatif à l'objet précité, notamment à l'absence d'une base légale pour la perception de redevances communales (voir annexe)

S'il comprend que, vu le manque de certitudes sur les dispositions légales au niveau fédéral, la rédaction d'une législation cantonale était *difficile, il pense qu'il est désormais possible de s'appuyer sur les lois et ordonnances fédérales pour statuer au niveau cantonal et créer une base légale pour les redevances communales relatives souvent à l'utilisation du sol par les distributeurs d'énergie.*

Il ne comprend pas pourquoi l'Etat veut actuellement "examiner l'opportunité de créer une base légale", *alors qu'il convient, à son avis, de lancer immédiatement les travaux pour que cette législation cantonale soit rédigée dans les plus brefs délais et soumise, s'il devait s'agir d'une loi, très rapidement à votre autorité pour approbation. Les sommes en jeu sont importantes, et les administrations communales ne peuvent pas "mentir" indéfiniment à leurs administrés qui demandent à consulter les bases de la tarification de l'électricité*

Il vous saurait donc gré de traiter la présente comme "pétition" et de la transmettre à votre commission des pétitions et des grâces afin que cette dernière saisisse le plus rapidement possible le Grand Conseil d'une proposition en la matière, par le biais du droit d'initiative dont jouit chaque commission du Grand Conseil. Votre commission pourra très avantageusement s'inspirer de l'exemple d'autres cantons, notamment du canton de Vaud; qui a légiféré en la matière, et avec célérité. Les communes ne peuvent plus attendre: il est urgent qu'une base légale soit adoptée sans délai.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, et disposés à vous soutenir dans ce projet, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil communal
La secrétaire, *Le président,*
Fabienne Brunner *Jean-Marc Nydegger*

Annexes

Extrait de la lettre du service des communes, 11 décembre 2008

Aux Conseils communaux

Neuchâtel, le 11 décembre 2008

Nouvelles mesures prises par la Confédération contre la cherté de l'électricité / Maintien des tarifs 2008 jusqu'au 31 mars 2009 / Absence de base légale cantonale pour la perception de redevances communales

Madame, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Je vous informe de deux communications importantes concernant la gestion des réseaux d'électricité.

1. Nouvelle détermination des coûts du réseau / maintien des tarifs de 2008 jusqu'au 31 mars 2009

En date du 5 décembre dernier, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) destinée à atténuer, avec effet au 1er janvier 2009, les hausses annoncées du prix de l'électricité. La révision del'OApEI se limite à quelques points qui concernent essentiellement les coûts du réseau et ceux des services-système, qui portent sur les capacités de réserve.

L'OApEI révisée entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Les gestionnaires de réseau devront publier au plus tard le 1er avril 2009 les tarifs calculés sur la base des nouvelles dispositions. Jusqu'à la fin mars 2009, les gestionnaires devront facturer les tarifs de

l'année 2008 aux consommateurs finaux. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er avril 2009.

Concrètement, cela signifie que les arrêtés prévoyant l'instauration de nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2009 ne seront pas sanctionnés et ne seront donc pas exécutoires. Les gestionnaires de réseaux, au titre desquels figurent les communes propriétaires et gestionnaires de leur réseau, sont appelés à édicter de nouveaux tarifs fondés sur les nouvelles dispositions prises par le gouvernement fédéral qui ne prendront effet qu'à partir du 1er avril 2009. Les communes gestionnaires de leur réseau électrique devront prendre un nouvel arrêté d'ici au 31 mars 2009 avec effet au 1er avril 2009, Il conviendra d'insérer dans ce nouvel arrêté une disposition abrogeant l'arrêté qui fixait les tarifs de l'électricité avec entrée en vigueur le 1er janvier prochain et qui a été pris au cours de ces dernières semaines.

Lettre de la commune de Corcelles-Cormondrèche, du 18 décembre 2008,

A Monsieur le chef du Département de la gestion du territoire.

Tarifs de l'électricité – Redevances communales sur l'utilisation du sol

Monsieur le conseiller d'Etat,

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche a lu avec attention le courrier du Service des communes, relatif notamment à l'absence d'une base légale pour la perception de redevances communales.

S'il comprend que, vu le manque de certitudes sur les dispositions légales au niveau fédéral, la rédaction d'une législation cantonale était difficile, il pense qu'il est désormais possible de s'appuyer sur les lois et ordonnances fédérales pour statuer au niveau cantonal et créer une base légale pour les redevances communales relatives souvent à l'utilisation du sol par les distributeurs d'énergie.

Il vous prie donc instamment de lancer immédiatement les travaux pour que cette législation cantonale soit rédigée dans les plus brefs délais et soumise, s'il devait s'agir d'une loi, très rapidement au Grand Conseil pour approbation. Les sommes en jeu sont importantes, et les administrations communales ne peuvent pas "mentir" indéfiniment à leurs administrés qui demandent à consulter les bases de la tarification de l'électricité.

Disposés à vous soutenir dans ce projet, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

La secrétaire	*Le président*
Fabienne Brunner	*Jean-Marc Nydegger*

Copie: Commission législative du Grand Conseil

3. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les représentants de l'autorité exécutive de la commune de Corcelles expliquent que, suite à l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, le libellé des factures d'électricité est plus détaillé. Il en résulte que les différentes prestations sont séparées et que pour les redevances communales, qui étaient précédemment incluses dans le prix global, la base légale manque pour en permettre la perception.

En l'absence de cette base légale, le Conseil communal de Corcelles s'interroge sur la possibilité de percevoir cette redevance qui représente environ 160.000 francs par année pour la commune. La contestation des factures pourrait devenir effective.

Bien que la possibilité de percevoir cette taxe soit autorisée au niveau fédéral, il manque la base légale au niveau cantonal.

Le canton de Vaud a adopté un décret qui a servi de modèle à l'amendement déposé par un député à l'article 36a de la loi cantonale sur l'énergie, projet de loi qui figure à l'ordre du jour du Grand Conseil. Les communes sont contraintes à choisir différentes méthodes pour percevoir

cette redevance, notamment par le biais d'arrêtés. Cependant, à ce jour, le service des communes du canton de Neuchâtel refuse de sanctionner les arrêtés acceptés par les Conseils généraux, notamment ceux des 3 villes. Cela démontre bien que le problème du manque de base légale est réel et qu'il est urgent d'y trouver une solution car les montants en jeu sont importants (env. 3 millions pour la ville de Neuchâtel).

Il est relevé que si les communes ne peuvent plus prélever ces montants-là, les conséquences en seront des pertes financières qui pourraient conduire, à terme, à une augmentation de la fiscalité, ce qui n'est pas souhaitable. Il serait dommage de perdre des recettes qui ont toujours été prélevées sans que cela suscite des oppositions.

Les pétitionnaires savent que le problème est complexe et demandent que l'Etat le solutionne. Ils posent la question du maintien de la possibilité de la perception déjà en 2009 car, comme déjà indiqué, les communes vont perdre des montants importants sur le budget de l'année en cours.

Un des représentants pourrait imaginer qu'une partie de la redevance soit affectée aux économies d'énergie car les communes sont déjà sensibilisées à cette problématique et prennent des dispositions allant dans ce sens.

Un large consensus politique semble se dégager actuellement au sein des communes et, à leur avis, il n'y a pas eu de débat gauche/droite. Pour permettre la résolution des questions qui se posent, au demeurant dans un domaine assez complexe, une solution transitoire pourrait satisfaire les pétitionnaires dans l'attente de la base légale qui est toutefois urgente.

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT

Le Conseil d'Etat tient à relever qu'il est conscient des problèmes soulevés. De son point de vue, la transparence voulue avec la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, notamment en ce qui concerne la facturation, a fait ressortir que les arrangements, conclus par certaines communes avec leurs partenaires, sans base légale, présentaient des disparités importantes entre ces dernières.

A ce stade, la question doit également se poser sur le plan politique afin de déterminer si cette pratique doit perdurer et le Conseil d'Etat s'interroge. Le service juridique travaille sur une nouvelle loi concernant l'approvisionnement en électricité. Elle doit être revue notamment parce que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'énergie a émis des directives en vue de l'introduction d'un socle commun pour les différentes lois cantonales. C'est dans cette loi que pourrait prendre place la proposition d'amendement mentionnée plus haut car son intégration dans la loi sur l'énergie se pose sur le plan juridique.

Il relève que la préoccupation de la plupart des communes consiste à conserver une ressource financière. Le Conseil d'Etat souhaiterait que le revenu de la redevance soit affecté au développement et à la production d'énergie alternative ainsi qu'à des mesures permettant de diminuer la consommation. A ce sujet, plusieurs questions restent pour l'instant sans réponses. Parmi celles-ci: au niveau de l'équité, comment la taxe liée à l'usage du domaine public serait-elle calculée? A un prix forfaitaire ou au kWh? Le principe d'une taxe forfaitaire par rapport à la dimension du réseau semble un critère plus objectif que celui concernant le prélèvement d'une taxe basée sur la consommation d'énergie,

De l'avis du juriste présent, il ressort qu'un groupe de travail s'était penché, dès 2006, sur le problème des ristournes octroyées aux communes. L'idée était de légaliser pour l'ensemble du canton afin d'éviter des pratiques différentes conduisant à de trop grandes disparités. Les travaux ont été suspendus dans l'attente de la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en énergie électrique. Il indique toutefois à la commission qu'un projet de loi cantonal pourrait être établi mais qu'il ne pourrait pas entrer en vigueur avant 2010, cela pour autant que le rythme des travaux du Grand Conseil permette son étude dans le courant de l'automne 2009.

Le chef du service des communes fait remarquer que la Confédération est nouvellement très attentive au prix de l'énergie d'une part et au prix de l'utilisation du réseau d'autre part. Il en résulte qu'elle peine à admettre ces redevances perçues par les collectivités publiques. Selon lui, la réflexion devra être globale. Il ne faudrait pas imaginer que ces redevances compensent au

centime près les baisses d'énergie qui auraient été imposées par la Commission fédérale de l'énergie. Une directive a toutefois été édictée pour le calcul de l'utilisation du réseau et les gestionnaires de réseau devront publier leurs tarifs jusqu'au 1er avril 2009.

Une précision est apportée indiquant que les ristournes, négociées par les communes sur des bases privées, ne sont pas supprimées avec le nouveau droit fédéral. Par contre, ce qui est problématique, c'est de répercuter ces montants sur les consommateurs par le prélèvement d'une redevance et c'est cette pratique qui requiert une base légale claire.

Le chef du service l'énergie confirme que la loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique va être retravaillée à la lumière de la nouvelle loi fédérale. Il précise que la loi cantonale sur l'énergie concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que la promotion des énergies renouvelables et qu'elle est totalement indépendante du débat relatif à la pétition.

Plus en rapport avec la pétition, il indique que les factures du Groupe E comportent une ligne libellée ainsi: "Redevance pour l'utilisation du sol communal neuchâtelois: 1,56 centimes + TVA". C'est pour cette ligne-là qu'il n'y a pas de base légale et qu'il n'incombe pas au consommateur de payer cette ristourne, qui plus est en fonction de sa consommation, car s'il consomme une année plus d'énergie que l'année suivante, il n'utilise pas plus le sol.

Pour conclure le chef du département du DGT, conscient de l'ampleur du problème, charge le service juridique d'étudier la possibilité de créer une base légale au niveau cantonal afin que les communes puissent continuer à percevoir les redevances dont il est question. Cela pourrait conduire à intégrer une disposition transitoire à la loi portant révision de la loi sur l'énergie. Cette disposition deviendrait caduque avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électrique qui devrait prévoir les dispositions légales adéquates pour la perception des redevances communales.

5. AVIS DE LA COMMISSION

Un commissaire propose la suppression de la taxe qu'il considère être un impôt déguisé qui représente une somme importante pour les grandes entreprises. Cette proposition n'est pas soutenue par la commission, car cela consisterait à retirer une source de revenus aux communes quand bien même certaines d'entre elles auraient, de l'avis d'un autre commissaire, mal négocié la cession de leur réseau. Au final, d'une manière ou d'une autre, le consommateur paiera.

De l'avis unanime, la commission constate que le problème est réel, actuel mais aussi complexe lorsqu'il s'agit de légiférer ce qui touche au droit privé et au droit public. Elle partage la conviction avec les pétitionnaires et les représentants de l'Etat qu'il y a un vide juridique qu'il est nécessaire de combler. Afin de résoudre les inégalités concernant les pratiques illégales actuelles, la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité doit intervenir dans les meilleurs délais comme le propose le Conseil d'Etat et peut accepter la prévision de l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2010.

La commission soutient la proposition du Conseil d'Etat de prévoir une disposition transitoire à la loi portant révision de la loi sur l'énergie permettant aux communes de percevoir la redevance pour 2009.

6. CONCLUSION

La commission demande de classer la pétition de la commune de Corcelles-Cormondrèche. Elle est convaincue que la volonté clairement exprimée par tous les intervenants est de trouver une solution satisfaisante aux problèmes soulevés par la pétition, partage l'avis du Conseil d'Etat et attend la modification législative nécessaire pour permettre la perception des redevances communales pour l'utilisation du sol.

La commission vous invite à prendre acte de son rapport et à classer la pétition.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents le 19 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mars 2009

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président,
S. VUILLEUMIER

La rapporteuse,
C. SIEGENTHALER

LETTRES-PETITIONS – OROSP 09.021

Rapport de la commission pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
les lettres-pétitions
- **de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008**
- **de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009,**

au sujet de l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008

(Du 12 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 19 mars 2009, la commission des pétitions et des grâces a examiné les lettres-pétitions de 50 enseignants de La Chaux-de-Fonds, de décembre 2008, et de 31 enseignants du Collège des Terreaux à Neuchâtel, du 30 janvier 2009, au sujet de l'OROSP et des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de la session du 4 novembre 2008. Ont également participé à la séance, le secrétaire général du Département de l'éducation, de la culture et des sports, ainsi que le chef du service de l'orientation scolaire et professionnelle.

Composition de la commission

Président:	M.	Serge Vuilleumier, socialiste
Vice-président:	M.	René Tschanz, UDC
Rapporteuse:	Mme	Claudine Siegenthaler, socialiste
Membres:	M.	Eric Flury, socialiste
	Mme	Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
	M.	Jean-Pascal Donzé, UDC
	M.	Roland Tanner, libéral-radical
	M.	André Obrist, libéral-radical
	M.	Jean-Walder, libéral-radical
	Mme	Marianne Ebel, SolidaritéS
	M.	Pierre-Alain Thiébaud, Verts

2. LETTRES-PETITIONS ET PREAMBULE

En décembre 2008 et le 30 janvier 2009, des enseignants de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont adressé les lettres-pétitions suivantes:

Lettre-pétition d'enseignants de La Chaux-de-Fonds, décembre 2008

A l'intention du Grand Conseil par son président, M. Walter Willener et du Conseil d'Etat, par son président, M. Roland Debély

Mesdames, Messieurs,

Suite au débat au sujet de l' OROSP lors de la séance du Grand Conseil du 4 novembre 2008 et au compte-rendu qui en a été fait dans la presse locale, les enseignants soussignés tiennent à exprimer leur entière satisfaction quant aux prestations offertes par les OROSP (Offices d'orientation scolaire et professionnelle). Ils tiennent également à saluer la qualité des activités des psychologues-conseillers en orientation dans les écoles.

Nous craignons que le partage des missions accomplies par les psychologues-conseillers en orientation scolaire et professionnelle de l'actuel SOSP ne péjore la qualité des prestations assurées auprès de nos élèves, qui représentent la majorité de la population consultante des OROSP.

Nous sommes convaincus que la complémentarité des fonctions de psychologue et de conseiller en orientation est une source de richesse et d'efficacité dans la diversité des interventions dont bénéficient élèves, parents et enseignants.

Nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de tout mettre en oeuvre pour maintenir les prestations actuelles des OROSP et de continuer à procurer à ce service les moyens financiers nécessaires pour qu'il puisse accomplir sa mission auprès de nos élèves.

Dans l'espoir que vous entendrez notre requête, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.'

Signée par 50 enseignants

Lettre-pétition d'enseignants du Collège des Terreaux, du 30 janvier 2009

Prise de position des enseignants du Collège des Terreaux au sujet de l'OROSP

Suite au débat qui s'est tenu lors de la séance du Grand Conseil du 4 novembre 2008, et à son compte-rendu dans la presse locale, les enseignants soussignés tiennent à exprimer pour leur part leur satisfaction en ce qui concerne les prestations offertes par les OROSP (offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle) ainsi qu'en ce qui concerne les activités des psychologues-conseillers en orientation dans les écoles.

Nous craignons que le partage des missions accomplies par les psychologues-conseillers en orientation scolaire et professionnelle de l'actuel SOSP ne péjore la qualité des prestations assurées auprès de nos élèves, qui représentent la majorité de la population consultante des OROSP.

Nous sommes convaincus que la complémentarité des fonctions de psychologues et de conseiller en orientation est une source de richesse et d'efficacité dans la diversité des interventions dont bénéficient élèves, parents et enseignants.

Nous demandons au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de tout mettre en œuvre pour maintenir les prestations actuelles des OROSP et de continuer à procurer à ce service les moyens financiers nécessaires pour qu'il puisse continuer à accomplir sa mission auprès de nos élèves.

Signée par 31 enseignants

3. AUDITION D'UNE DELEGATION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires ont été invités pour être auditionnés lors de notre séance du 19 mars 2009. Cependant, aucun représentant n'a souhaité être présent. La commission, bien qu'elle ait regretté ces absences, a décidé de procéder à l'examen des pétitions comme objet de sa compétence.

4. AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le secrétaire général signale que les pétitions ont également été adressées au Conseil d'Etat. Dans les faits, elles concernent plus particulièrement le Grand Conseil puisqu'elles vont dans le sens contraire du postulat du groupe socialiste 08.199, du 4 novembre 2008, "Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire", adopté par notre autorité le 4 novembre 2008, par 64 voix contre 23. Par ailleurs, le département partage l'avis des pétitionnaires. Le secrétaire général ainsi que le chef du service de l'orientation scolaire et professionnelle insistent sur le fait que les réactions des enseignants sont surtout dues à l'acceptation du postulat et moins pour les propos tenus par certains membres du Grand Conseil et relatés ensuite dans la presse.

Il faut rappeler que le postulat est une demande d'étude. Le département fera son travail avec sérieux, à fond et en totale transparence. Les travaux n'ont pas encore commencé, car une réflexion importante doit être menée afin de déterminer la procédure à suivre car différents partenaires sont partie prenante. Au terme des différentes discussions, un mandat sera confié à une personne neutre pour établir la synthèse des propositions et y donner suite.

Le personnel a suivi avec intérêt le débat au Grand Conseil et a pris connaissance du texte du postulat. Il s'est senti désécurisé. Les réactions étant souvent de type émotionnel, le chef du service de l'orientation scolaire et professionnelle a réuni tout le personnel pour qu'une franche discussion ait lieu au sein du service. L'acceptation du postulat ainsi que la teneur des propos tenus au Grand Conseil ont été des sujets à étonnement puisque lors de la mise en consultation du projet de loi, 90% des prises de positions ont été positives et aucune opposition ne s'est manifestée. Au surplus, le soutien des membres de la sous-commission de gestion et des finances du DECS était également acquis.

Pour les représentants de l'Etat, la réaction des enseignants a été spontanée et les pétitions ont été déposées comme signe de protestation aux propos tenus au Grand Conseil.

5. AVIS DE LA COMMISSION ET CONCLUSION

La commission s'est interrogée de la provenance exacte de ces pétitions. Elle s'étonne en particulier du fait qu'aucun des signataires ne se sentait réellement concerné par sa démarche.

Il est évident qu'il n'était pas dans les intentions de la commission des pétitions et des grâces de refaire le débat concernant la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP). Elle a débattu de la suite à donner aux pétitions.

De l'avis d'un commissaire, il est ressorti qu'une interprétation différente peut être faite des pétitions par rapport à ce que la presse en a retenu. Certaines interventions prononcées en plénum sont intolérables. Pour lui, dans l'article de presse, le postulat ne ressortait pas beaucoup, mais plutôt les propos tenus par certains députés. Et si le postulat a dégagé de l'émotionnel, il rappelle que ce n'est qu'une demande d'étude et que cette disposition est réalisée dans d'autres cantons et cela fonctionne à satisfaction.

Un autre commissaire explique que les réactions un peu virulentes de certains députés proviennent du fait que dans les métiers dits du bâtiment, l'OROSP est assez mal perçu. Après les interventions au Grand Conseil, l'OROSP s'est rendu dans les différents centres professionnels – la date de visite étant certes déjà prévue –, mais cela l'étonne un peu.

Une commissaire fait remarquer que les écoles auront de plus en plus besoin des psychologues et que la pétition exprime la crainte de voir le nombre de psychologues-conseillers diminuer.

La commission reconnaît qu'à différents niveaux, il existe une méconnaissance des activités de l'OROSP et que les pétitions, ajoutées au postulat, permettront d'améliorer, s'il y a lieu, les éventuels dysfonctionnements ainsi que la communication si nécessaire.

En conclusion, la commission a fait siennes les inquiétudes des pétitionnaires. Comme le même avis est partagé par le représentant du DECS, elle transmet les pétitions au Conseil d'Etat en lui demandant d'en tenir compte à l'occasion de l'étude et du traitement du postulat du groupe socialiste 08.199, du 4 novembre 2008, "Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire".

Elle invite le Grand Conseil à suivre sa proposition et à classer les pétitions.

Le présent rapport a été adopté le 12 mai 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mai 2009

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président,	*La rapporteuse,*
S. VUILLEUMIER	C. SIEGENTHALER

COMMISSION JUDICIAIRE 09.028

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er août 2008 au 25 mai 2009

(Du 24 avril 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond en tous points aux exigences conférées à la commission judiciaire du Grand Conseil (CJ) par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée lors de l'adoption de la loi instituant le Conseil de la magistrature (LCM) le 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1er janvier 2008. La haute surveillance se porte sur (art. 1):

a. l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires

b. la préparation des élections judiciaires

c. la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales

d. la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). La période du rapport d'information s'étend cette année du 1er août 2008 au 25 mai 2009, date de la fin de la législature.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président	:	M. Daniel Haldimann	Membres:	M. Christian Mermet
Vice-présidente	:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet		M. Pierre-André Steiner
Rapporteuse	:	Mme Charlotte Imhof		M. Pierre-Alain Thiébaud

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à huit reprises, entre le 1er août 2008 et le 23 avril 2009.

Ses priorités se sont portées sur l'examen des rapports du Conseil de la magistrature (CM) relatifs au Tribunal cantonal (TC) et aux inspections. Elle s'est notamment penchée sur la solution à trouver pour enrayer la surcharge du TC, qui est récurrente. Le rapport des inspections effectuées par le CM, soumis à notre commission, a donné réponse à bon nombre de nos questions. Il faut relever que les échanges entre le CM, qui fonctionne depuis le 1er août 2008, et la CJ se révèlent être efficaces et l'ambiance dans les échanges est empreinte de confiance.

M. Marthe, juge non réélu lors des dernières élections judiciaires générales qui ont eu lieu à la session de mai 2008, a fait recours auprès de la chambre d'accusation du TC, notamment contre l'ordonnance de classement du ministère public relatif à sa plainte pour calomnie. La commission a pris à l'unanimité la décision de transmettre ce dossier au service juridique de l'Etat pour un suivi institutionnel.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

La commission a prêté une attention particulière à la surcharge de travail des magistrats, relevée depuis plusieurs années déjà dans les différents rapports d'inspections. Ce handicap que traîne notre justice doit être traité. Le service juridique a fourni les EPT nécessaires ponctuellement pour essayer de sortir de ces retards. La volonté de pourvoir la cour civile I d'un juge extraordinaire pour une période d'un an et demi est confirmée par toutes les entités concernées. En effet, notre souci est étayé par un arrêt du TF du 11 décembre 2008 qui stigmatise notamment un retard de notre justice.

Dans sa réflexion menée par rapport à l'emploi de temps de nos magistrats de l'ordre judiciaire, la commission estime qu'il serait intéressant d'évaluer le "temps de juge" et le temps investi à des fins différentes (commissions décisionnelles et consultatives, groupes de travail cantonaux et intercantonaux, conférences diverses), ceci pour avoir une image plus claire du volume de temps investi dans chaque volet.

Tous ces travaux doivent se faire en vue de l'application de la nouvelle législation fédérale civile et pénale qui entrera en vigueur à l'horizon 2011. Ils permettront d'évaluer le nouveau système sans devoir lui faire porter la responsabilité de retards accumulés antérieurement.

Le règlement du CM a été établi et présenté oralement à la commission, après une année de fonctionnement du Conseil. Il traite notamment des règles de la mobilité interne et des suppléances.

5. MOBILITÉ INTERNE - POSTULATION

Depuis l'instauration de la possibilité d'une mobilité interne, des changements de postes en cascades sont désormais possibles. Il en résulte que suite à la démission d'un titulaire, la cascade engendrée peut prendre un certain temps (10 jours par poste), ce qui repousse d'autant la mise en postulation des places finalement vacantes.

Un des juges a été appelé comme intervenant à l'école romande de magistrature pénale (ERMP). Cette dernière rétrocède ce salaire de 50% à l'Etat. Cela nous permet d'avoir un suppléant pendant 4 ans, sans frais. Par ailleurs, cette nomination est une excellente promotion pour notre justice cantonale.

Un juge vient de donner sa démission. Vu la mobilité interne citée plus haut, le système en place a permis de mettre en postulation le poste qui reste vacant en fin de processus, dès le 17 avril 2009. La nomination du nouveau magistrat pourra se faire à la session du Grand Conseil de juin 2009.

6. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le service juridique de l'Etat, nous a communiqué un document, dans lequel M. Nicolas Marthe réclamait une indemnisation supplémentaire pour sa non-réélection.

La commission s'est limitée à préciser les responsabilités et obligations qui sont les siennes en citant:

– la Constitution neuchâteloise,
– le mandat de membre de la CJ défini dans l'OGC,
– la loi sur la haute surveillance.

7. PERSPECTIVES

Dès le début de la prochaine législature, une réflexion sur deux points devrait être conduite :

– redéfinir le rôle de chacun: pour la commission judiciaire les choses sont claires, quant au bureau de la conférence judiciaire, elle doit se positionner face au CM pour ne pas s'octroyer les mêmes prérogatives;

– concernant l'introduction des codes de procédures civile et pénale fédérales pour 2011, il sera indispensable de mettre en place rapidement tous les travaux nécessaires en vue de leur application.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 23 avril 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 avril 2009

Au nom de la commission judiciaire:

Le président,	*La rapporteuse,*
D. HALDIMANN	CH. IMHOF

AVANT-PROJET TRANSRUN 09.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

(Du 13 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En 2007, le Grand Conseil a adopté le rapport du Conseil d'Etat intitulé "Un canton, une vision". Ce faisant, il a confirmé les orientations prises dans le dossier du TransRUN et demandé au Conseil d'Etat de concentrer son travail sur la liaison la plus directe possible entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le présent rapport présente l'état du projet et appuie une demande de crédit destinée à la poursuite des travaux de planification.

Ces derniers 18 mois, le projet TransRUN a gagné en crédibilité à tous les niveaux. Suite au dépôt par le canton du projet d'agglomération RUN à fin 2007, il est aujourd'hui reconnu par la Confédération comme relevant du trafic d'agglomération et pouvant bénéficier d'une aide financière du fonds d'infrastructure.

Début 2008, le Conseil d'Etat a nommé trois de ses membres au sein d'un comité de pilotage incluant également la Confédération. Sous l'égide de cet organe stratégique, diverses études importantes ont été conduites.

Dans le domaine de l'infrastructure, les nouvelles normes de sécurité imposent que les tunnels sous Chaumont et la Vue-des-Alpes soient doublés d'un tunnel de fuite. Dès lors, le devis estimatif a été remis à jour. Par ailleurs, divers compléments ont encore été étudiés.

Des études économiques ont montré que l'ampleur de l'investissement lié au TransRUN se relativise si l'on prend en compte le fait que la ligne actuelle devra également être assainie et si l'on tient compte de recettes d'exploitation nettement supérieures dans le cas du TransRUN. A l'addition de l'ensemble des facteurs et considérant une durée de 50 années, le TransRUN représente un surcoût pour la communauté par rapport à la ligne actuelle d'environ 50%, à mettre en relation avec une augmentation du nombre de voyageurs estimée à 400% vu l'amélioration massive de l'offre de transport.

Les réflexions sur le financement et le portage du projet ont été poussées et une réalisation en partenariat public-privé a été examinée. Le Conseil d'Etat privilégie pour l'heure un partenariat avec les CFF pour le développement du TransRUN, qui pourrait être combiné avec un PPP pour la réalisation et la maintenance. Ce PPP peut se décliner selon différents modèles, impliquant des structures différentes. Une cellule d'étude commune-canton-CFF a été mise en place, avec mission de consolider les études et de définir la structure adéquate pour la poursuite du projet. A fin 2009, il sera décidé si ce partenariat prometteur se poursuit pour la phase de constitution du dossier d'approbation.

La construction du TransRUN est envisagée entre 2013 et 2018.

Avec les CFF, le canton dispose d'un partenaire puissant. Pour garder la maîtrise du dossier et la propriété des études de tiers, le canton doit se donner au plus vite les moyens de tenir son rôle de leader dans la suite du projet. Pour cette raison, le Conseil d'Etat sollicite également un nouveau crédit du Grand Conseil, de 6.6 millions de francs.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà pris à trois reprises des décisions importantes concernant le projet TransRUN. En 2003, un premier crédit de 550.000 francs était accepté, pour une étude de faisabilité générale, réalisée en 2004. En 2005, le Grand Conseil a approuvé une demande de crédit de 1.300.000 francs pour l'approfondissement des études. Cette demande de crédit se basait alors sur les résultats positifs de l'étude de faisabilité. En 2007 intervenait la décision sur le tracé préférentiel, dans le cadre de la discussion du rapport 07.049 "Un canton, une vision". A cette occasion, nous avons informé le Grand Conseil de manière exhaustive sur la situation du projet TransRUN. Ce rapport comportait un rappel de la genèse du projet et des résultats des études réalisées jusqu'alors. Nous nous permettons de vous y renvoyer pour plus de détails à ce sujet.

Le rapport 07.049 répondait à la demande du Grand Conseil d'une étude comparative des variantes "Cernier" (nouveau tronçon direct de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, avec gare à Cernier) et "Corcelles" (suppression du rebroussement de Chambrelien par un tunnel en courbe entre Corcelles et Les Hauts-Geneveys). En adoptant ce rapport, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de n'étudier plus que la variante "Cernier", celle-ci montrant un rapport utilité/coût nettement meilleur que la variante "Corcelles".

Le projet TransRUN implique dorénavant nécessairement la réalisation d'un nouveau tronçon de voie ferrée directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, principalement en tunnel, avec une gare intermédiaire et un point de croisement à Cernier, chef-lieu du Val-de-Ruz. Rappelons ici qu'en plus d'un nouveau tronçon de ligne, le TransRUN est un concept d'offre de transport, qu'on peut qualifier de réseau RER pour le RUN, qui dessert les communes des agglomérations des Montagnes et du Littoral, les centres des villes et les pôles de développement. Pour cela, de nouvelles haltes sont prévues (Cernier, Neuchâtel-Vieille ville, Marin-Cité Martini, La Chaux-de-Fonds-Morgarten et Eplatures), de même que la création de possibilités de croisement dans des haltes ou gares existantes (Le Crêt-du-Locle, Le Col-des-Roches). La figure ci-dessous illustre ce concept de desserte:

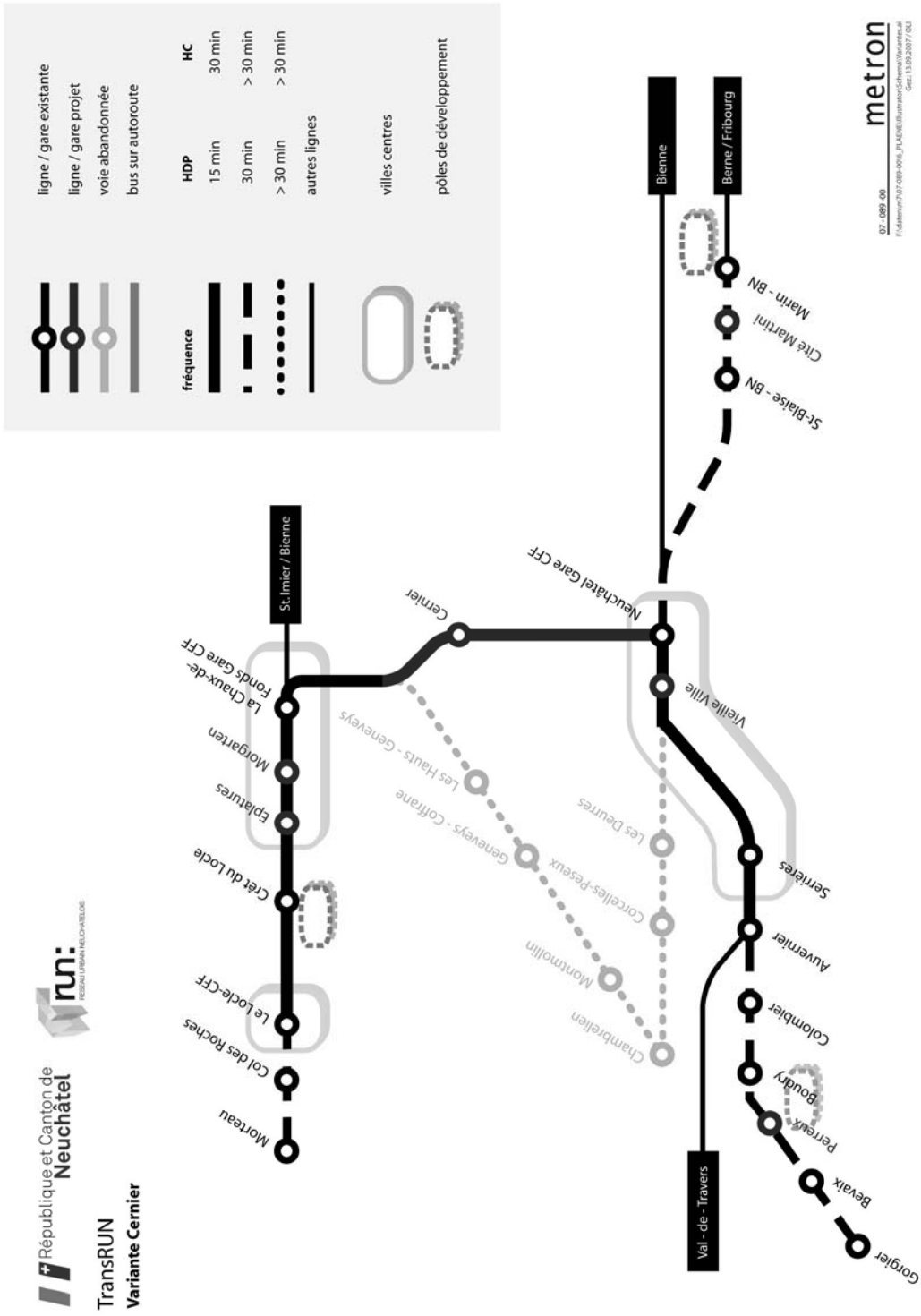
République et Canton de Neuchâtel
run:
TransRUN
Variante Cernier
ligne / gare existante
ligne / gare projet
voie abandonnée
bus sur autoroute
fréquence
HDP
HC
15 min
30 min
30 min
> 30 min
> 30 min
> 30 min
autres lignes
villes centres
pôles de développement
Morteau
Col des Roches
Le Locle-CFF
Cret du Locle
Epiatures
Morgarten
La Chaux-de-Fonds Gare CFF
St.Imier / Bienne
Cernier
Les Hauts - Geneveys
Geneveys - Coffrane
Chambrelien
Montmollin
Corcelles-Peseux
Les Deurres
Neuchatel Gare CFF
Vieille Ville
Serrières
Auvernier
Colombier
Boudry
Perreux
Bevaix
Gorgier
Val - de - Travers
Bienne
Berne / Fribourg
St-Blaise - BN
Cite Martini
Marin - BN
metron

Le TransRUN se caractérise par une cadence au ¼ d'heure entre les trois villes du canton et un temps de parcours entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel de 12 minutes à l'horizon 2018, au lieu de 29 aujourd'hui dans le meilleur des cas. Sur les lignes régionales empruntant la ligne du pied du Jura, il est prévu une cadence à la ½ heure. En effet, des travaux de grande ampleur y seraient nécessaires pour adapter la capacité de l'infrastructure (tronçons de 3ème voie), avec des coûts très élevés.

A raison d'une décision importante tous les deux ans environ, votre autorité a donc validé les résultats des travaux menés par le Conseil d'Etat et nous a donné les moyens de les poursuivre. Durant la législature qui s'achève, le Conseil d'Etat a ainsi pu mener plusieurs travaux importants dans ce dossier, aux plans technique, socio-économique, organisationnel et financier.

Le projet TransRUN repose maintenant sur des bases solides. Depuis 2007, le projet a gagné en crédibilité à l'extérieur de notre canton et bénéficie actuellement de soutiens importants au plan national, tant de la part de la Confédération que des CFF.

L'objectif du présent rapport est d'une part de vous présenter les résultats des travaux effectués entre fin 2007 et début 2009, et d'autre part d'étayer une demande de crédit d'investissement pour la poursuite du projet. Le TransRUN se concrétise et une nouvelle étape doit maintenant être franchie, en vue d'une réalisation aussi rapide que possible de ce projet capital pour l'avenir de notre canton.

2. LE TRANSRUN DANS LE PROJET D'AGGLOMÉRATION RUN

Le Conseil d'Etat a remis en décembre 2007 le projet d'agglomération du RUN à la Confédération. Cet instrument de planification a pour but de permettre de résoudre les problèmes liés au trafic d'agglomération grâce à une approche coordonnée des différents modes de transport et du développement territorial. Il constitue une réponse à l'offre de la Confédération de soutenir financièrement le développement des infrastructures de transport d'agglomération, par le biais du fonds d'infrastructure. La mise en forme du projet d'agglomération, ainsi que la coordination entre les différentes instances chargées de la mise en œuvre des mesures qui le composent, est confiée au Bureau des agglomérations et des régions (BAR), organe opérationnel de l'association RUN. Les communes inclues dans le périmètre du projet d'agglomération sont Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Chaux-de-Fonds, La Tène, Le Locle, Neuchâtel, Peseux et St-Blaise.

Le projet d'agglomération intègre de nombreuses mesures, notamment dans les domaines d'action suivants:

– stratégie et mise en œuvre des pôles de développement économiques d'importance cantonale;
– revalorisation du corridor Le Locle-Morteau;
– amélioration de la desserte en transports publics;
– gestion du stationnement et création de P+R;
– promotion de la mobilité douce et modération du trafic en zone urbaine;
– aménagements d'espaces publics dans les trois villes;
– liaisons ferroviaires et routières au niveau interrégional et international.

Le projet TransRUN constitue de loin la plus importante des quelque 130 mesures soumises à la Confédération. Il est l'élément autour duquel s'articule l'ensemble de la desserte des régions par trains et par bus. Il oriente par ailleurs les réflexions dans le cadre d'autres politiques liées à des infrastructures spécifiques, telles que l'enseignement et la santé.

En décembre 2008, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet d'arrêté fédéral portant sur la libération d'une première tranche de 1.5 milliards de francs du fonds d'infrastructure pour le financement des mesures prioritaires dans les agglomérations entre 2011 et 2014.

Dans le projet de message du Conseil fédéral, les différents projets d'agglomération sont jugés sur leur rapport coût/utilité global. Les mesures sont classées en catégorie A (réalisable entre 2011 et 2014) et B (réalisables entre 2015 et 1018). Pour pouvoir juger de la qualité des projets d'agglomération remis par environ 30 agglomérations en Suisse, l'Office fédéral du développement territorial a défini des exigences de base et des critères d'efficacité.

Les exigences de base concernent notamment la planification et l'organisation du projet d'agglomération. Le projet du RUN a satisfait à ces exigences, du fait notamment des structures développées dans le canton pour la collaboration intercommunale et les relations entre communes et Etat. Nous relevons ici la reconnaissance par la Confédération du RUN comme une véritable agglomération. Nous considérons cette reconnaissance fédérale comme un soutien à la stratégie de développement poursuivie par les autorités neuchâteloises depuis une décennie.

Les critères d'efficacité étaient les suivants:

– amélioration de la qualité des systèmes de transport (accessibilité, attractivité, intermodalité);
– encouragement à la densification urbaine (concentration des activités sur des pôles, amélioration de la qualité de vie en ville);
– augmentation de la sécurité du trafic;
– réduction des atteintes à l'environnement et de la consommation des ressources énergétiques.

Le projet d'agglomération du RUN a obtenu 2 points sur 3 possibles pour chacun de ces quatre critères, soit au total 8 points sur un total possible de 12. Ce résultat place notre projet d'agglomération parmi les 10 meilleurs de Suisse. Compte tenu de ce bon résultat d'une part, et du coût relativement élevé du projet (au regard de la population concernée) d'autre part, les mesures d'infrastructure du projet d'agglomération RUN devraient bénéficier d'un taux de participation fédérale de 35%. Dans la mesure où ce taux est proche du maximum de 40% obtenu par quelques agglomérations, il peut être considéré comme relativement satisfaisant. Cependant, le Conseil d'Etat attend un soutien fédéral plus important. La suite des discussions entre le canton et la Confédération pourrait donc s'articuler autour d'un complément de la part de la Confédération au titre du financement du réseau national des CFF, le nouveau tronçon du TransRUN servant tant au trafic local qu'aux liaisons des Montagnes neuchâteloises avec le réseau des villes suisses.

Ce taux s'applique également au nouveau tronçon de ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais seulement après déduction du montant que les CFF devraient consacrer à l'assainissement des tunnels de la ligne actuelle, et qui pourrait théoriquement être reporté sur le nouveau tronçon.

L'adoption du message du Conseil fédéral aura lieu en 2009. Les chambres traiteront le sujet en 2010, l'entrée en vigueur de la loi devant intervenir au 1er janvier 2011.

A fin 2010, l'ARE signera avec chaque agglomération une **convention de prestations** comprenant toutes les mesures "A" utiles à l'efficacité du PA, y compris celles non financées par la Confédération. A ce stade, les mesures se trouveront à des degrés de maturité très différents. Avant le lancement des travaux pour chaque mesure, l'ARE et les agglomérations signeront des **conventions de financement** pour chaque mesure.

La décision des chambres (arrêté fédéral sur le programme de développement du trafic d'agglomération etc…) fixera le contenu du programme 2011-2014 (paquet A). Les mesures préselectionnées pour figurer dans le paquet B (2015-2018) figureront dans le message à titre d'information, mais ne feront en principe pas partie de l'arrêté fédéral. Rien n'est donc acquis en ce qui concerne cette catégorie de mesures, incluant le TransRUN, qui devra faire l'objet d'une nouvelle décision des Chambres fédérales en 2014.

Le classement du projet TransRUN dans la catégorie B ne correspond pas aux besoins de notre région et ne satisfait pas le Conseil d'Etat. Vu l'absolue priorité que nous lui attribuons, nous devons impérativement pouvoir débuter la réalisation de ce projet avant 2015, ce que prévoit notre calendrier. Nous sollicitons de la part de la Confédération une reconnaissance du caractère particulier du TransRUN du fait de son double rôle dans le trafic d'agglomération d'une part et au sein du réseau de base national d'autre part. Son financement en fait également un cas à part: un montage de type partenariat public-privé (PPP) est actuellement à l'étude (voir plus loin), en rupture avec les modes traditionnels de financement des infrastructures ferroviaires du réseau national. A ce titre, le TransRUN constitue véritablement un projet porteur de solutions pour les infrastructures dans notre pays. Nous demandons dès lors à la Confédération de le considérer comme un projet pilote et d'imaginer une réglementation ad hoc. Celle-ci, envisagée dans la perspective d'une réalisation anticipée du TransRUN, devrait permettre le démarrage des travaux durant la période 2011-2014 moyennant le financement de la première phase des travaux par le canton ou des tiers ainsi que des garanties pour la prise en charge par la Confédération de la phase suivante des travaux dans la période prévue.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat et les communes concernées demandent au Conseil fédéral de faire passer d'autres mesures liées au TransRUN de la liste B à la liste A, Il s'agit en particulier de la réalisation d'une voie de croisement à la gare du Crêt-du-Locle et de la réalisation d'une nouvelle gare à Boudry-Perreux.

La réalisation d'une voie de croisement à la gare du Col-des-Roches, les P+R Col-des-Roches et Col-de-France, et l'électrification de la ligne ferroviaire Le Locle-Morteau doivent quant à elles pouvoir être réalisées dès 2015, de même que la route de contournement Est de La Chaux-de-Fonds.

3. STRUCTURE DU PROJET ET ÉTUDES RÉALISÉES EN 2008 ET 2009

Après la réalisation en 2006 du plan directeur cantonal des transports et l'épuisement du premier crédit d'étude de 550.000 francs, le crédit de 1.300.000 francs mentionné plus haut a servi à réaliser les études suivantes:

- Boss & Partenaires SA: Caractéristiques d'une liaison bus directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (octobre 2007)
- Franz Kissling: Actualisation et visualisation du concept d'offre TransRUN (juillet 2007)
- Metron SA – Ecoplan SA: TransRUN: Etude d'opportunité (décembre 2007)
- Verkehrsconsulting Fröhlich: Nachfragemodellierung für ZMB TransRUN (décembre 2007)
- Metron: Effets de la variante Cernier sur le territoire du RUN (mars 2008)
- AJS Ingénieurs civils SA: Compléments à l'étude d'avant-projet sommaire de 2005 (juin 2008)
- TBF SA: TransRUN: Studie zur Projektorganisation (juin 2008)
- CCMP+ / Patrick Vallat: Etude pour la mise en place des concours d'idées et en PPP (juillet 2008)
- Cie B. de Rothschild: Projet TransRUN, présentation au comité de pilotage (juillet 2008)
- Ernst Basler & Partner SA: Comparaison des futurs coûts et recettes de l'infrastructure de la ligne ferroviaire Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds pour la ligne actuelle et le nouveau tronçon TransRUN (décembre 2008)
- Ernst Basler & Partner SA: Comparaison des coûts de l'exploitation pour deux variantes (mai 2009)

Le solde de ce crédit de 1.300.000 francs permet de financer les études en cours avec les CFF jusqu'à la fin de cette année. Ce sera la fin de la phase d'étude préliminaire du projet.

3.1. Structure

Immédiatement après la remise à la Confédération du projet d'agglomération, et pour matérialiser les liens étroits du projet TransRUN avec le développement économique, le RUN, et les finances cantonales, le Conseil d'Etat a mis en place un comité de pilotage constitué des chefs de Départements de la gestion du territoire, de l'économie et des finances. La Confédération délègue dans ce comité de pilotage le vice-directeur de l'Office fédéral des transports (OFT) ainsi qu'un représentant de l'Administration fédérale des finances (AFF), démontrant ainsi son grand intérêt pour les réflexions menées par le canton en relation avec un montage et un financement alternatif du projet. Le volet opérationnel est du ressort de l'office des transports, représenté au comité de pilotage par son chef.

3.2. Projet technique

En 2004-2005, une étude préliminaire (appelée aussi avant projet sommaire), a été conduite par le bureau AJS. Elle concluait à un coût total du projet d'un peu plus de 400 millions de francs (hors électrification du tronçon Le Col-des-Roches-Morteau et station de croisement au Col-des-Roches). Ce devis se basait sur des coûts unitaires de tunnels tirés d'expériences comparables. Il n'incluait pas de tunnel de fuite. Aujourd'hui, la nouvelle norme SIA 197/1, intitulée "Projets de tunnels / tunnels ferroviaires", prescrit une sortie de secours tous les 500m avec accès à l'air libre. Nous avons donc fait réactualiser l'avant-projet sommaire par son auteur. Dans la configuration

des tunnels prévus pour le TransRUN, le respect de la norme SIA 197/1 n'est possible que moyennant le percement sur toute la longueur des tunnels ferroviaires d'une galerie de fuite, selon le profil en travers ci-dessous:

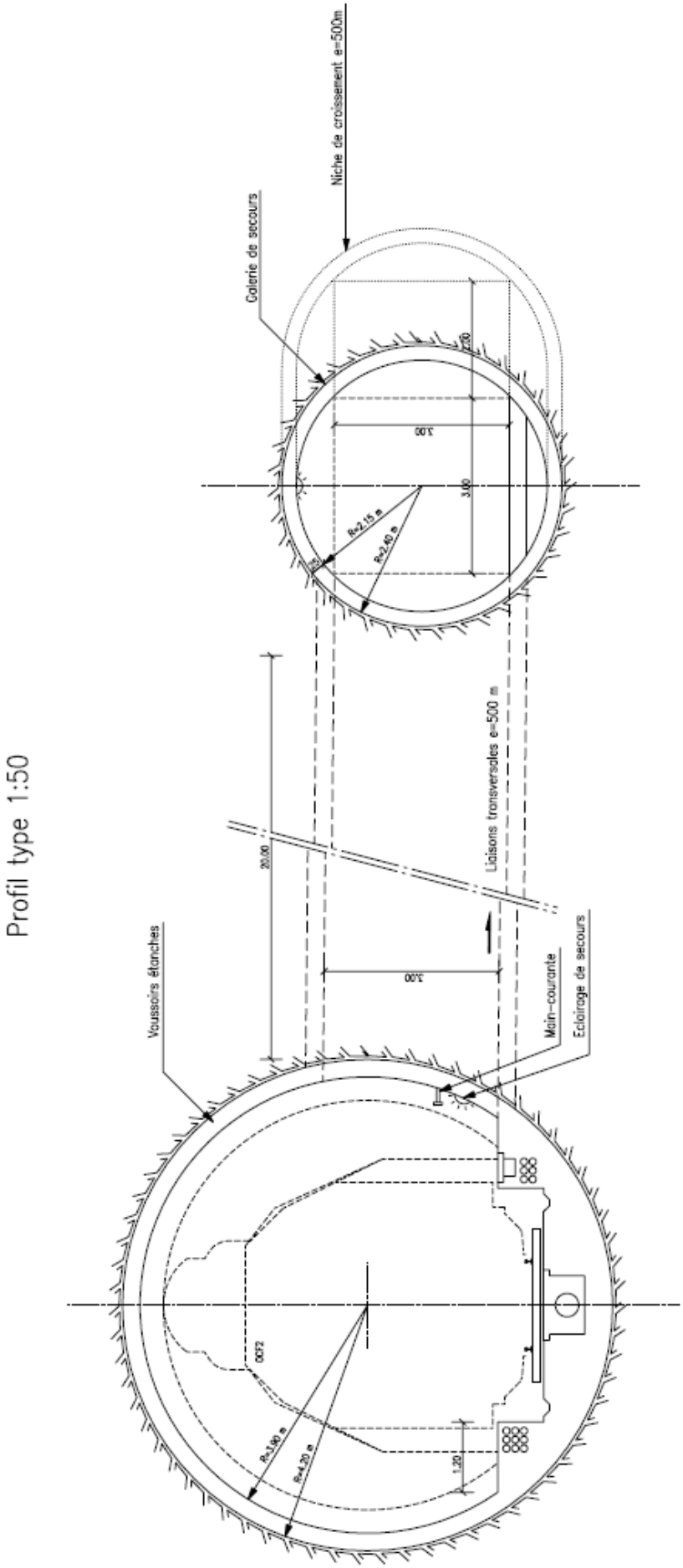
Profil type 1:50
Niche de croisement e=500m
Galerie de secours
Voussoirs étanches
Liaisons transversales e=500 m
Main-courante
Eclairage de secours
3,00
3,00
3,00
20,00
R=2,15 m
R=2,40 m
R=3,90 m
R=4,30 m
1,20

Coupe-type tunnels (AJS, 2008)

L'ajout de ce tunnel de fuite renchérit le projet de quelques 130 millions de francs. Par ailleurs, diverses adaptations, comme le prolongement du tronçon de double-voie en aval de la gare de Cernier et l'ajout de l'assainissement du tunnel des Combes, ainsi que des mises à jour de coûts des nouvelles gares prévues, renchérissent le projet de 20 millions de francs supplémentaires. Le devis pour la réalisation de la nouvelle ligne Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, les gares de croisement à Cernier et au Crêt-du-Locle, et les haltes supplémentaires de Perreux, Neuchâtel-Vieille-Ville, Marin-Cité-Martini, et La Chaux-de-Fonds-Morgarten et Eplatures se monte désormais à environ **550 millions de francs** (précision de plus ou moins 30%, base de prix juin 2008). Il s'agit de bien prendre garde au fait que ce chiffre **n'inclut pas** les coûts suivants :

– les travaux de raccordement de la nouvelle ligne aux gares de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds;
– l'adaptation du système informatisé des CFF pour la gestion du trafic sur le nouveau tronçon (télécommande des installations);
– les coûts liés à l'alimentation électrique du nouveau tronçon;
– les coûts de déséquipement de la ligne actuelle.

En cas de réalisation du TransRUN, l'avenir de la ligne actuelle fera l'objet d'un débat incluant les communes concernées. Le Conseil d'Etat note toutefois que les économies réalisables en cas de suppression du tracé actuel constituent un élément important de la rentabilité socio-économique du projet, et donc un argument essentiel de la défense du projet auprès des autorités fédérales. Pour rappel, l'assainissement indispensable des tunnels de la ligne actuelle, prévu pour être réalisé entre 2012 et 2020 en cas de renoncement au TransRUN, est devisé à quelques 120 millions de francs.

3.3. Analyse économique et financière

Le Conseil d'Etat a voulu éclaircir la question de l'impact du TransRUN sur les finances du futur gestionnaire de l'infrastructure et de l'exploitant du transport ferroviaire, en comparaison avec la ligne actuelle.

Dans le cas de cette dernière, la gestion de l'infrastructure est assurée par les CFF (division infrastructure, ci-après CFF-I). CFF-I est responsable du fonctionnement, de l'entretien et du renouvellement de la ligne. CFF-I assure la gestion du trafic, la télécommande des installations et le règlement de perturbations. CFF-I perçoit pour ces prestations des péages de la part de l'exploitant du service de transport, en l'occurrence la division "Voyageurs" des CFF (ci-après CFF-P). La comptabilité des CFF fait état de ces flux financiers entre leurs divisions. A noter que dans d'autres pays, transport et infrastructure ont été complètement séparés, comme par exemple en France, où la société Réseau ferré de France (RFF) gère l'infrastructure tandis que la SNCF assure les services de transport. Comme ces péages ne suffisent pas à couvrir les charges de CFF-I, la Confédération prend à sa charge le manque à gagner, par le biais d'une convention de prestations signée tous les quatre ans et qui fixe les montants publics mis à disposition de CFF-I au plan national.

Le service de transport sur la ligne actuelle est confié à CFF-P, par le biais d'une concession de transport. CFF-P fait circuler les trains selon l'horaire convenu avec le canton de Neuchâtel et la Confédération. CFF-P possède donc les trains et emploie le personnel de conduite et d'accompagnement. CFF-P encaisse également les recettes du trafic (billets et abonnements). Comme ces dernières sont insuffisantes pour couvrir les charges d'exploitation, les commanditaires des prestations (canton et Confédération) paient une indemnité à l'exploitant.

Ainsi, les coûts non couverts par les recettes, tant dans le domaine de l'infrastructure que dans celui du transport, sont pris en charge par les pouvoirs publics. La construction du TransRUN modifiera fondamentalement ces deux comptabilités et il importe pour le canton, avant le lancement de la phase suivante du projet, de savoir dans quelle mesure. Deux mandats ont donc été confiés à cet effet au bureau Ernst Basler & Partner (EBP), de Zurich, spécialiste de ce type d'études, dont les résultats sont brièvement présentés ci-dessous.

3.3.1. Infrastructure

En cas de maintien de la ligne actuelle, des montants importants devront y être investis: environ 120 millions de francs dans l'assainissement des tunnels, mais également près de 90 millions de francs dans la superstructure et les installations électriques sur les 50 prochaines années, soit environ 210 millions de francs. A cela s'ajoutent les coûts d'entretien et de gestion du trafic, ainsi que les recettes des péages. Globalement, entre 2009 et 2059, le déficit cumulé est de 200 millions de francs environ. En valeur actuelle, il est de 166 millions de francs. (Pour comparer des investissements s'étalant sur de longues périodes, avec des pics de dépenses intervenant à des moments différents selon le type d'infrastructure, on utilise la notion de valeur actuelle, qui représente la valeur globale de l'investissement au jour actuel, compte tenu d'un taux d'intérêt. Elle est ainsi inférieure au total des investissements à consentir sur l'entier de la période considérée, en particulier si une part importante des dépenses a lieu en fin de période.)

Le même calcul pour le nouveau tronçon du TransRUN donne un résultat de plus de 600 millions de francs. En valeur actuelle nette, il est de 535 millions de francs.

3.3.2. Exploitation

La même réflexion est menée concernant l'exploitation du service de transport. En cas de maintien du service actuel, les coûts d'exploitation des lignes Neuchâtel-Le Locle et Neuchâtel-St-Aubin se monteront à environ 19.3 millions de francs par an à l'horizon 2020, pour des recettes de 6.4 millions de francs environ. Les coûts non couverts se montent à 12.9 millions de francs par an, à la charge des pouvoirs publics, soit 355 millions de francs en valeur actuelle nette sur 50 ans.

Le TransRUN engendrera des coûts d'exploitation de 22.9 millions de francs, incluant des coûts d'exploitation de lignes de bus supplémentaires de 1.9 millions par an et la prise en compte des besoins en trains supplémentaires. Dans l'hypothèse du maintien des tarifs au niveau actuel, les recettes se monteraient à 14.6 millions de francs, et donc les coûts non couverts à 8.3 millions de francs (247 millions de francs en valeur actuelle, en considérant une période de 50 ans), soit une économie de moyens publics de 4.6 millions de francs par an (108 millions de francs en valeur actuelle).

3.3.3. Conclusion

En valeur actuelle, à l'addition des comptes d'infrastructure et de transport, le maintien de la ligne et du service actuels exige 521 millions de francs d'apport public sur les 50 prochaines années.

De la même manière, la construction et l'exploitation du TransRUN exigent 782 millions de francs d'apport public sur les 50 prochaines années, soit une différence de 261 millions de francs, ou 50%. Cette différence de niveau de coût pour la communauté est à mettre en regard de la différence de niveau de prestations offert par le TransRUN.

En d'autres termes, l'économie générée par le TransRUN au niveau de l'exploitation permet de compenser un tiers des coûts d'investissement supplémentaires qu'il implique.

4. GESTION ET FINANCEMENT DU PROJET

Contrairement à ce qui est le cas dans les projets routiers, les pouvoirs publics ne sont pas les maîtres d'œuvre (MO) des projets ferroviaires. Le droit de construire une infrastructure ferroviaire fait l'objet d'une concession délivrée par la Confédération à une entreprise de transport, qui sera le MO de la construction et le propriétaire de la ligne après son achèvement. Par ailleurs, un projet de l'envergure du TransRUN nécessite une structure de gestion performante, que l'administration cantonale ne peut fournir seule, vu ses ressources limitées. Une bonne gestion du projet inclut donc nécessairement une entreprise de transport disposant d'expérience dans la construction de grandes infrastructures et le management de projets complexes, et qui sera également titulaire de la concession d'infrastructure.

Cependant, le canton étant le moteur du projet, nous souhaitons impérativement en garder la maîtrise pour assurer le contrôle de ses coûts et de ses délais de réalisation. Ces impératifs orientent le modèle de gestion vers une structure de type partenariale, où le canton collabore étroitement avec une entreprise ferroviaire, et, suivant le modèle retenu, avec des partenaires privés dans le futur.

En effet, les financements fédéraux envisageables à ce jour ne permettent pas la réalisation du nouveau tronçon de ligne directe: le TransRUN figure comme mesure principale du projet d'agglomération du RUN. A ce titre, on peut attendre un soutien fédéral de l'ordre de 100 millions de francs du fonds d'infrastructure, selon le projet de message du Conseil fédéral mis en consultation en décembre 2008. De plus, on peut raisonnablement envisager le report sur le projet TransRUN des quelque 120 millions de francs qui seraient nécessaires à l'assainissement des tunnels de la ligne actuelle entre 2015 et 2020 et qui seraient attribués aux CFF par la Confédération en vertu de la convention de prestations liant ces partenaires.

Selon les études d'avant-projet sommaire, une réalisation rapide du TransRUN passe donc par la mise à disposition par le canton ou des tiers des quelques 350 millions de francs non couverts par les deux instruments mentionnés ci-dessus.

Compte tenu des considérations préalables ci-dessus concernant la gestion du projet et son financement, le COPIL a travaillé sur trois axes en 2008, appuyé par des mandataires spécialisés:

– une réalisation selon le modèle classique;
– une réalisation en partenariat public-privé (PPP) intégral;
– une combinaison des deux.

Les chapitres suivants vous donnent une synthèse de ces réflexions et de leur résultat.

4.1. Réalisation "classique"

4.1.1. Portage

Dans un schéma classique, la construction d'un nouveau tronçon de ligne ou le remplacement d'un tronçon existant sur le réseau des CFF est gérée par eux-mêmes, titulaires de la concession d'infrastructure. Ils planifient, construisent et entretiennent l'infrastructure en question. Ils gèrent en outre la circulation des trains. Actionnaire unique des CFF, la Confédération dispose des moyens nécessaires pour contrôler l'exécution des travaux qu'elle finance (voir ci-dessous).

Les cantons sont consultés, mais leur influence est faible. Ils n'ont guère la possibilité de peser sur le coût du projet ou son calendrier, n'étant pas impliqués dans son financement. La Confédération décide des projets à réaliser en fonction des priorités qu'elle fixe au plan national.

Avec cette manière de procéder, le canton n'aurait que très peu d'influence sur une hypothétique réalisation d'un nouveau tronçon de ligne ferroviaire entre le Littoral et les Montagnes neuchâteloises, qui ne fait pas partie du réseau grandes lignes et des priorités de la Confédération.

4.1.2. Financement

Le financement de nouvelles infrastructures ferroviaires sur des tronçons CFF, ce qui est le cas de la ligne Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle, est du ressort de la Confédération. L'instrument principal dont dispose la Confédération à cet effet est le fonds FTP, qui a permis de mettre en œuvre la première étape de Rail2000 en 2004 et le tunnel de base du Lötschberg en 2007, par exemple. Le fonds FTP est aujourd'hui consacré principalement à la construction du tunnel de base du Gothard. Vu les ressources du fonds FTP, ce dernier ne permettrait pas un éventuel financement du TransRUN avant un horizon 2025-2030.

4.1.3. Conclusion

Les travaux menés ont ainsi démontré qu'une réalisation "classique" du projet avait pour effet d'exclure une mise en oeuvre rapide et d'en enlever la maîtrise au canton, alors qu'il en est l'initiateur et le principal promoteur. Ceci ne représente donc pas une solution optimale.

4.2. Réalisation en PPP

4.2.1. Généralités

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a décidé d'explorer les solutions envisageables en matière de partenariat public-privé (PPP). Le rapport 07.049 présentait les caractéristiques générales du PPP, dont nous reprenons ici les principales, sous une forme résumée:

Rôle des pouvoirs publics

Dans le cadre traditionnel, le secteur public exécute lui-même la mission qui lui est confiée, en ce sens qu'il planifie, finance, exploite et est propriétaire de l'infrastructure. Dans une approche PPP, les pouvoirs publics confient une mission au partenaire privé et fixent les objectifs à atteindre, en particulier les exigences concernant la prestation qui doit être fournie de même que les conditions-cadre et les normes de qualité à respecter. La contrepartie fournie par le partenaire public peut, selon les circonstances, prendre la forme d'une rémunération par l'Etat ou de recettes provenant des utilisateurs des secteurs public ou privé. Le partenaire privé peut être une société existante ou un consortium d'entreprises créé à cet effet.

Vision de l'ensemble du cycle de vie de l'infrastructure

Un mandat classique d'entreprise générale ne concerne normalement que la phase de construction. Le PPP intègre la planification, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement ou le transfert ultérieur de la propriété au secteur public. La propriété peut être octroyée au partenaire privé, une rétrocession au secteur public étant généralement prévue à l'échéance du contrat. L'avantage de cette approche est que tous les coûts (planification, construction, exploitation, transfert de propriété) sont pris en compte dès le début et négociés entre les partenaires. Elle crée de fortes synergies entre construction et exploitation et favorise l'optimisation des coûts de la construction dans la perspective de l'exploitation future.

Répartition des risques

Les risques liés au projet doivent être identifiés et attribués à l'un ou l'autre des partenaires en fonction de ceux qu'il est le plus apte à gérer. Les risques liés aux conditions-cadre du projet, dans le cas du TransRUN par exemple ceux liés à la politique future en matière de transports, sont assumés par les pouvoirs publics. Par contre, les risques de planification, de financement, de dépassement du budget de construction ou des délais, de dépassement du budget d'entretien ou d'exploitation sont assumés par le partenaire privé. Cette répartition des risques bien réfléchie est aussi un garant d'efficience dans la réalisation et l'exploitation du projet.

Pour les pouvoirs publics, l'approche PPP est donc intéressante à divers titres, dont voici les principaux:

- *l'approche PPP peut permettre la réalisation plus rapide de projets importants que les pouvoirs publics ne pourraient pas réaliser seuls, du moins pas dans le délai souhaité;*
- *l'association avec le secteur privé et l'accès au savoir-faire des entreprises, de même que la répartition des risques et la gestion du projet d'infrastructure sur l'ensemble du cycle de vie contribuent à la réalisation de projets dans des conditions favorables d'efficacité et d'efficience;*
- *le secteur public peut alléger ses tâches opérationnelles et se concentrer sur ses missions de base tout en restant en mesure de déterminer et de contrôler les prestations orientées vers les besoins du service public;*
- *l'intervention d'un investisseur privé peut pallier la pénurie de moyens financiers et décharger les budgets publics, notamment dans la phase de l'investissement initial.*

Ces quelques considérations illustrent les caractéristiques essentielles du PPP, tel qu'il s'est développé dans plusieurs pays de l'UE. Il n'y a cependant pas un modèle unique de PPP. Celui-ci vise avant tout à trouver des solutions favorables à la réalisation de projets complexes, en mettant en œuvre une nouvelle approche des pouvoirs publics et de nouvelles formes de collaboration avec le secteur privé. Ce qui importe en définitive, c'est que la collaboration entre secteurs public et privé permette de réaliser le projet dans des conditions optimales pour les deux partenaires qui sont liés dans une « communauté de responsabilité » à long terme.

Par cette approche, le PPP se distingue clairement d'une privatisation. L'Etat ne renonce pas à une tâche publique pour la transférer au secteur privé. Il n'abandonne pas à la concurrence privée la fourniture des prestations qui y sont liées. Il ne perd donc pas la maîtrise dans la détermination des prestations qui doivent être fournies, du prix de ces prestations et des normes de qualité à respecter. Afin que le partenariat avec le secteur privé serve au mieux les intérêts publics concernés, ces éléments clés doivent faire l'objet de conventions précises dès le début.

Dans le courant de l'automne 2007, les représentants de l'administration cantonale ont mené, avec l'appui de la société PWC, une série de 12 entretiens avec des banques, des entreprises de génie-civil et des sociétés de transport en vue de sonder leur intérêt pour une démarche en PPP. Ces entretiens montrent un réel intérêt de la part de ces différentes organisations.

4.2.2. Portage

Comme indiqué plus haut, dans un PPP, la gestion du projet est déléguée par les pouvoirs publics à une société privée, généralement composée d'un consortium d'entreprises et sélectionnée après une procédure d'attribution respectant la législation sur les marchés publics. Il peut par exemple s'agir d'un concours ouvert au niveau international vu le volume de l'investissement.

Dans ce cas, le canton n'est pas impliqué directement dans la gestion du projet, mais le contrat PPP passé avec le partenaire privé assure que ses exigences sont respectées. Des pénalités en cas de non respect peuvent être prévues.

Dès début 2008, le COPIL a fait réaliser par M. P Vallat, expert romand des PPP et des marchés publics, un rapport détaillé sur les démarches à effectuer en vue de mettre au concours la réalisation du TransRUN en PPP. Le coût des prestations externes pour cette procédure complexe se monterait à plus de 2 millions de francs, qui pourraient être remboursés ultérieurement par le partenaire privé retenu. En outre, l'investissement en ressources de personnel de l'administration est considérable jusqu'à la signature du contrat PPP.

4.2.3. Financement

Dans un PPP, le partenaire privé retenu planifie et construit à ses frais l'infrastructure mais il en est ensuite propriétaire et peut l'exploiter pendant une durée fixée dans le contrat avec les pouvoirs publics, en général plusieurs dizaines d'années, en encaissant les recettes d'exploitation. Ce faisant, il doit réaliser un bénéfice afin de lui permettre d'amortir son investissement et rémunérer ses actionnaires et prêteurs. Dans le cas d'une exploitation nécessitant une indemnisation des coûts non couverts, comme ce serait le cas du TransRUN, le contrat PPP prévoit le versement d'une redevance par les pouvoirs publics. Le montant de la redevance demandée aux pouvoirs publics par le partenaire privé constitue un des critères prépondérants pour l'attribution du marché en PPP.

4.2.4. Conclusion

Un examen détaillé du dossier par la Cie B. de Rothschild, société de consulting basée à Genève et très active dans le domaine du PPP avec une grande expérience dans le domaine du financement d'infrastructures ferroviaires, a été effectué. Cet examen met en évidence que le TransRUN présente les caractéristiques des projets intéressant le secteur privé, de par son volume d'investissement, la nature des travaux à effectuer et sa dimension géographique.

Les auteurs de l'étude rendent toutefois attentifs au rôle des CFF dans un tel cas. En effet, le lauréat d'un concours en PPP pourrait être un consortium international, incluant par exemple un gestionnaire d'infrastructure et une société de transport étrangers. Ce cas de figure pourrait poser

un problème juridique, dans la mesure où les CFF se voient conférer par la législation fédérale un statut particulier, qui exclut de fait la concurrence dans la construction d'infrastructures nouvelles au sein du réseau CFF existant. Même sans considérer cela, le choix d'une entreprise concurrente des CFF lui imposerait en tous les cas une étroite collaboration avec les CFF pour la gestion du trafic aux deux extrémités du nouveau tronçon. Or, l'expérience montre que ce type d'interface génère souvent des complications, même entre entreprises suisses. Le projet pourrait ainsi s'en trouver ralenti.

Par ailleurs, les navettes qui emprunteront le nouveau tronçon ne rebrousseront ni à La Chaux-de-Fonds, ni à Neuchâtel: l'objectif est au contraire d'offrir des liaisons directes du Locle à La Béroche, par exemple, en traversant les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et en desservant également les lignes existantes, aujourd'hui concessionnées aux CFF (p. ex. St-Aubin-Neuchâtel). Les interfaces entre CFF et une éventuelle nouvelle société privée ne se situent donc pas aux mêmes endroits dans le domaine de l'infrastructure que dans celui de l'exploitation.

Une série d'obstacles juridiques et pratiques devraient donc être contournés en vue d'une réalisation en PPP intégral, compliquée mais possible.

4.3. Réalisation de type PPP en partenariat avec les CFF

Compte tenu des conclusions exposées ci-dessus, la réflexion du Conseil d'Etat s'est concentrée autour de la question suivante: Comment exploiter les avantages du PPP sans risquer d'être bloqué par les spécificités du système de gestion des transports publics en Suisse?

Nous avons élaboré, avec nos mandataires mentionnés plus haut, des modèles spécifiques allant dans ce sens. Les éléments-clé en sont les suivants:

– dissocier la construction (et mise à disposition) de l'infrastructure et l'exploitation de la ligne;
– intégrer les CFF dans la gestion du projet aux cotés des pouvoirs publics comme partenaire privilégié;
– laisser aux CFF la maîtrise de la gestion du trafic et de l'entretien de la voie, de la ligne de contact et des installations de sécurité.

Les modèles élaborés sont au nombre de trois et obéissent tous aux principes ci-dessus. Ils se différencient l'un de l'autre par le rôle conféré aux CFF. Ci-dessous, nous vous présentons ces trois types de collaboration possible avec les CFF. Ce faisant, nous en restons à un niveau de détail relativement bas, préférant bien faire comprendre les principes.

4.3.1. Portage

Cas no. 1

Dans le premier cas examiné, les CFF ne sont pas impliqués directement dans le PPP, qui a lieu entre les pouvoirs publics et un consortium privé, mais ils sont mandatés pour assurer des tâches spécifiques notamment tout ce qui est en lien avec la sécurité et la gestion des interfaces, de même que la supervision de la construction.

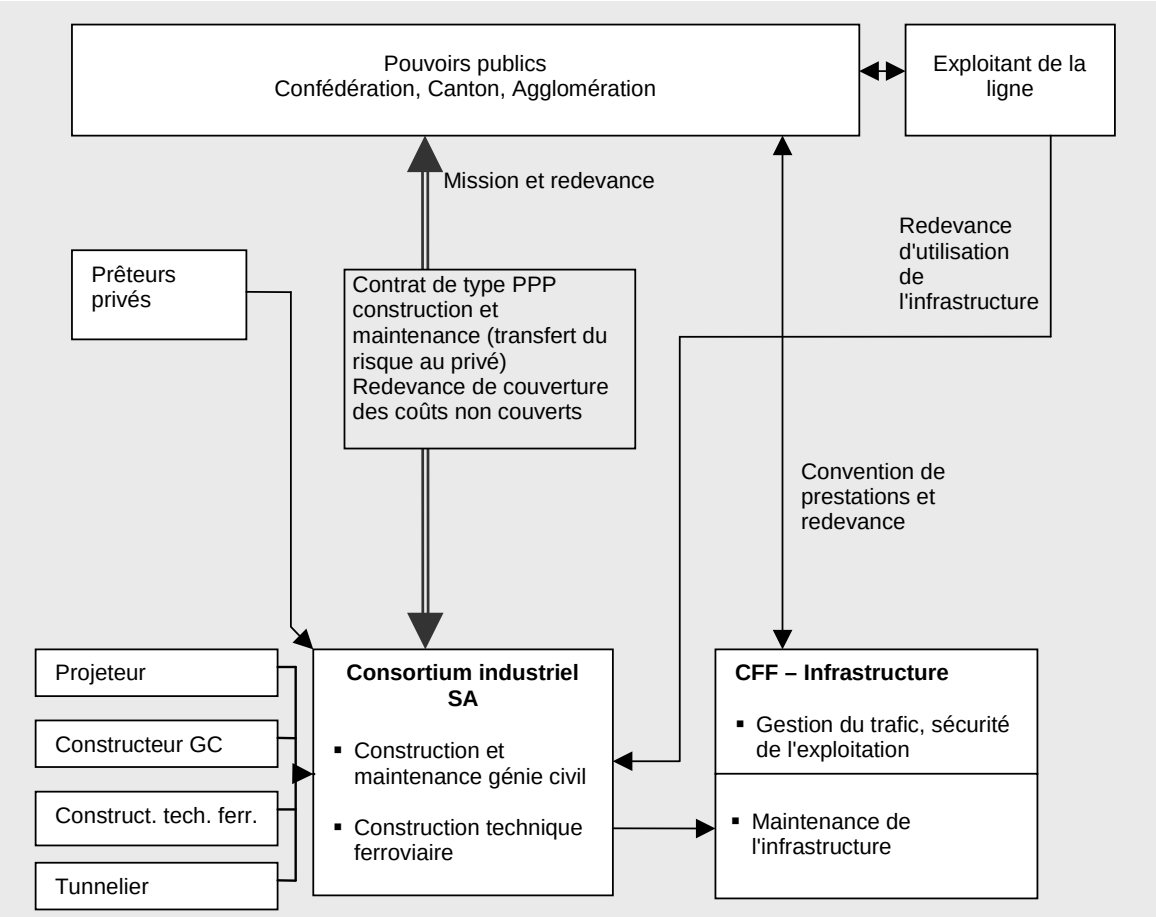

Schéma cas no. 1

Les pouvoirs publics passent un contrat de type PPP avec un consortium privé pour le financement, la planification, la construction de l'ensemble l'infrastructure ferroviaire, y compris l'entretien des ouvrages de génie civil. En parallèle, les pouvoirs publics passent un contrat avec les CFF pour l'entretien des ouvrages de génie ferroviaire (voie, ligne de contact, installations de sécurité), ainsi que la gestion de la circulation des trains, moyennant une indemnisation.

Le PPP concerne la mise à disposition de l'infrastructure. Les risques de construction sont donc imputés au privé.

Dans la phase d'établissement du projet, CFF-Infrastructure peut participer à la définition du cahier des charges, et superviser les études (compatibilité avec les normes CFF, le réseau avoisinant, etc.).

Reste à déterminer juridiquement à qui sont délivrés formellement le permis de construire et la concession.

L'exploitation du trafic sur la ligne est exclue du PPP. Elle est mise au concours 5 ans avant la mise en service de la ligne, afin que le matériel roulant spécifique puisse être construit.

Cas no. 2

Dans le deuxième cas, les CFF se trouvent du côté "public" du PPP, au sein d'une société de projet créée avec le canton.

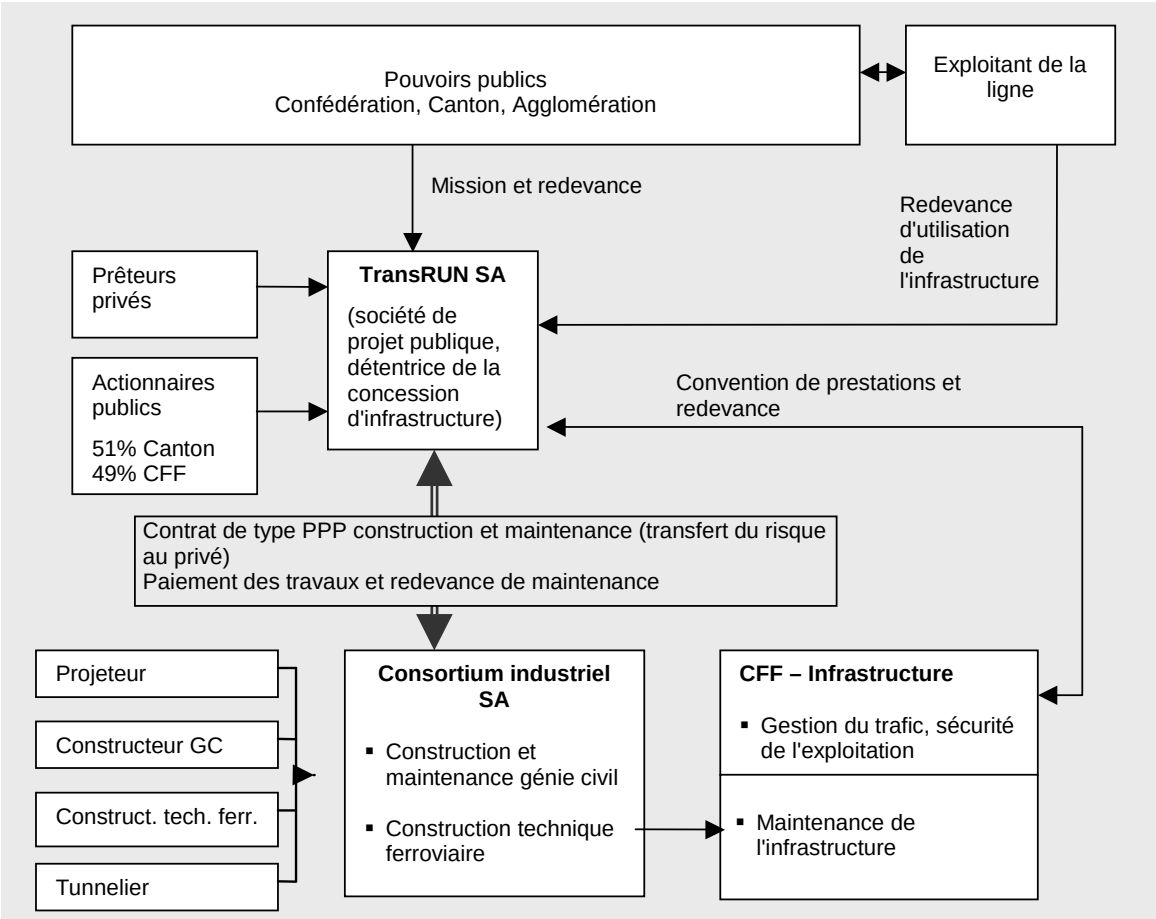

Schéma cas no. 2

Le canton et les CFF créent conjointement une société où le canton peut prendre la majorité, de manière à conserver sa maîtrise du projet. Cette société reçoit un mandat clair des pouvoirs publics. Elle passe ensuite un contrat de type PPP avec un consortium privé pour la construction et la maintenance de l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire. Le consortium s'engage à déléguer à CFF-I l'entretien des ouvrages de génie ferroviaire (voie, ligne de contact, installations de sécurité). La société de projet délègue à CFF-I la gestion du trafic.

Le PPP concerne la mise à disposition de l'infrastructure et la maintenance. Les risques de construction sont donc imputés au privé.

Le canton et les CFF sont partenaires et pilotent conjointement toutes les étapes de réalisation du projet.

Reste à déterminer juridiquement à qui sont délivrés formellement le permis de construire et la concession.

L'exploitation du trafic sur la ligne est exclue du PPP. Elle est mise au concours 5 ans avant la mise en service de la ligne, afin que le matériel roulant spécifique puisse être construit.

Cas no. 3

Dans le troisième cas, les CFF se trouvent du côté "privé" du PPP, et prennent en charge l'entier du projet, y compris son financement.

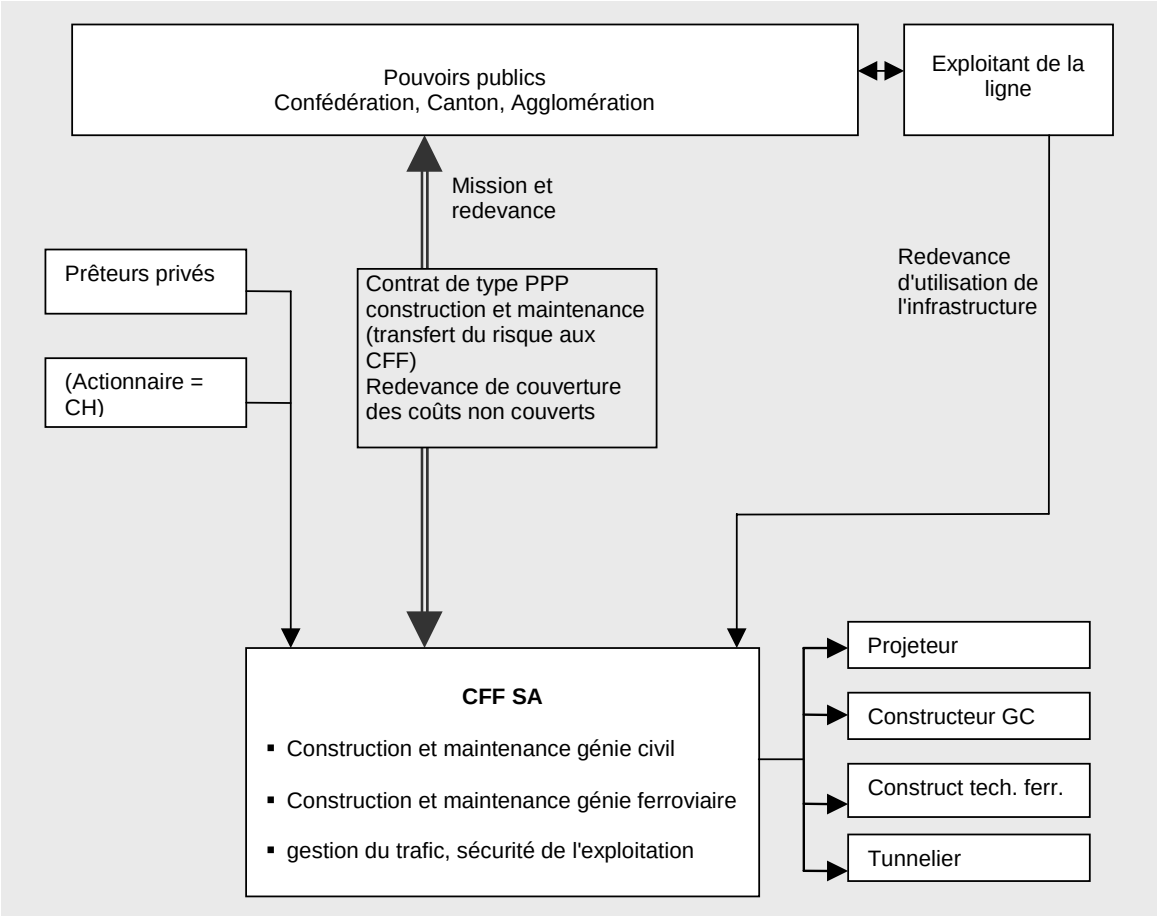

Schéma cas no. 3

Dans ce cas, les CFF contrôlent l'entier du projet et l'ensemble des ses phases. Le contrôle "au quotidien" du projet par le canton n'est plus possible. Le contrat de type PPP doit donc prévoir tous les cas de figure. Les CFF passent des contrats de construction avec des entreprises.

4.3.2 Financement

Cas no. 1

Le consortium industriel se finance par emprunt sur le marché des capitaux, Ce faisant, il ne bénéficie pas de taux d'intérêt aussi intéressants que les pouvoirs publics. Les fonds propres sont en principe mis à disposition par les industriels concernés.

Avec ce contrat PPP, les pouvoirs publics versent à la société spéciale "TransRUN" une redevance définie sur une longue durée, qui équivaut à une location de l'infrastructure. A la fin du contrat PPP, la ligne peut être reprise par les CFF.

Cas no. 2

La société conjointement formée par le canton et les CFF est responsable du financement du projet. Elle se finance sur le marché des capitaux et paie au fur et à mesure les travaux réalisés par le consortium. Elle reçoit une indemnité régulière des pouvoirs publics pour lui permettre

d'assurer son fonctionnement et le paiement des intérêts des emprunts. Les actionnaires se contentent d'un rendement bas sur les fonds propres investis. Les CFF et le canton ont en tout temps une vision claire des coûts du projet.

Cas no. 3

Les CFF financent le projet par emprunt sur le marché des capitaux. Ils bénéficient de conditions favorables du fait que la Confédération est leur seul actionnaire. Les pouvoirs publics versent aux CFF une redevance régulière fixée dans le contrat de type PPP.

4.3.3 Conclusion

Les trois modèles proposés remplissent théoriquement les objectifs du canton. Ils évitent les écueils liés à un PPP "intégral", en réservant aux CFF en tous les cas le rôle bien précis de contrôleur du trafic et en traitant séparément l'attribution la concession de transport. Ils s'intègrent ainsi dans la législation en vigueur. Toutefois, les éléments faisant l'intérêt du PPP, notamment l'approche globale du cycle de vie du projet et l'allocation des risques de construction et de disponibilité au partenaire privé, sont préservés.

Le cas no. 1 est surtout à prévoir si les CFF renoncent à s'engager plus dans le projet. Le cas no. 2 promet une meilleure maîtrise du projet au canton mais nécessite un engagement important du canton dans sa gestion. Le cas no. 3 nécessite un contrat très solide qui prévoit tous les cas de figure afin que le canton assure le respect de ses objectifs.

Sur la base de ces analyses, le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre en priorité la voie d'une réalisation de type PPP en partenariat avec les CFF. La suite des travaux devra montrer lequel des 3 modèles exposés est le plus adéquat.

5. COLLABORATION AVEC LES CFF

Une fois les études de montage de projet en PPP réalisées, le Conseil d'Etat a sollicité une rencontre avec la direction générale des CFF pour lui exposer ses vues. Cette rencontre a eu lieu au Château de Neuchâtel le 20 mars 2009. Elle a été précédée de plusieurs rencontres exploratoires puis préparatoires entres les représentants de l'administration cantonale et les cadres des CFF.

La rencontre du 20 mars 2009 a réuni le Conseil d'Etat et la direction générale des CFF. Cette importante réunion a permis aux deux partenaires de constater la convergence de leurs objectifs principaux vers une réalisation aussi rapide que possible d'un nouveau tronçon de ligne entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, rattaché au réseau existant dans les gares des deux villes. Les CFF sont prêts à libérer rapidement les ressources en personnel nécessaires pour examiner dans le cadre d'une cellule d'étude commune le meilleur modèle de collaboration pour la réalisation du TransRUN et approfondir les études y relatives.

Les principes principaux régissant à cette collaboration sont les suivants:

– Le canton et les CFF sont convaincus de l'intérêt du TransRUN et entendent mettre en commun leurs moyens pour promouvoir ce projet.
– Ils conviennent de créer immédiatement une cellule d'étude commune chargée de rechercher le meilleur montage partenarial dans le but d'une réalisation rapide. A ce titre, des structures alternatives sont envisageables.
– Ils ont pour but que la structure de gestion du projet soit opérationnelle et dotée de moyens suffisants à fin 2009, afin que la production du dossier d'avant-projet puisse démarrer dès le début de l'année 2010.

En entrant dans cette phase de collaboration avec les CFF, le Conseil d'Etat entend conserver la maîtrise du dossier. A cet égard, les principes défendus par le Conseil d'Etat sont les suivants:

– Le TransRUN est un projet primordial pour le canton.

– Le canton entend travailler à la réalisation de ce projet en parfaite coordination et avec le soutien de la Confédération, le projet s'inscrivant dans le réseau national des chemins de fer.
– Le canton a pris l'initiative de lancer ce projet et entend en conserver le contrôle, la coordination et la gestion aux plans technique et financier.
– Le canton souhaite réaliser au plus vite le projet, considéré comme urgent.
– Le canton tient à la transparence quant aux coûts du projet et à l'utilisation des fonds.
– Les coûts de financement doivent être optimisés. Cas échéant, les emprunts doivent être contractés par des entités publiques ou garanties par des pouvoirs publics.

La communication concernant le projet est du ressort du canton de Neuchâtel et de la Confédération.

En première étape, la préoccupation du Conseil d'Etat porte sur la recherche d'un partenaire pour la construction d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Les questions liées à l'exploitation de la (des) ligne(s) qui emprunteront ce nouveau tracé seront traitées dans un deuxième temps. Nous sommes toutefois ouverts à une discussion le moment venu avec les CFF à ce sujet. Il est probable qu'une solution gagnant – gagnant puisse être trouvée et c'est notre objectif.

5.1 Cellule d'étude canton-CFF

En 2009, la cellule d'étude aura les tâches principales suivantes:

– consolider et compléter les diverses études réalisées par les mandataires du canton; une analyse des risques et opportunités par rapport aux coûts du projet devra notamment être réalisée;
– proposer la forme de collaboration adéquate entre le canton et les CFF pour la réalisation de la nouvelle ligne entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (organisation de la structure ou société, financement, plan d'affaires, …);
– établir le planning du projet jusqu'à sa mise en service de cette nouvelle ligne.

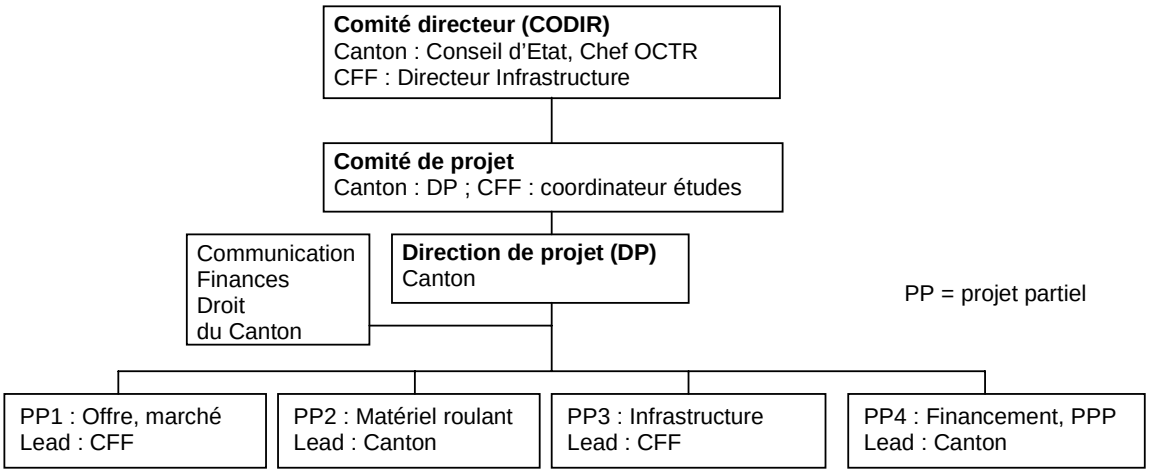

Organigramme Cellule d'étude canton-CFF

L'organisation de projet commun pour cette phase est la suivante:

Le Comité directeur (CODIR) de l'étude CFF-canton est composé de représentants du canton et des CFF. Il traite les aspects politiques et stratégiques liés au projet, approuve les modifications de projet avec impact sensible sur les coûts, les délais et la qualité. Il est présidé par un représentant du Conseil d'Etat de Neuchâtel.

Le Comité de projet est formé d'un représentant des CFF et du directeur de projet du canton. D'autres personnes peuvent être invitées en fonction des thèmes traités, dont des représentants de l'OFT. Il se réunit régulièrement (toutes les 2 à 3 semaines en principe). Il est le garant des objectifs fixés dans la présente convention. Ses tâches sont les suivantes:

– contrôler l'avancement du projet;

– mettre à disposition les moyens nécessaires;
– fixer les orientations des études;
– assurer d'éventuels arbitrages.

La Direction de projet est assurée par le canton. Elle assume la responsabilité opérationnelle de mener à bien les études nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention. A ce titre, elle conduit et coordonne les activités de projets et prépare les bases de décisions, reporting pour le COPIL et le Comité de projet.

Les responsables des projets partiels (PP) coordonnent les études du projet partiel et conduisent les études particulières confiées, selon un cahier des charges établi par la Direction de projet. L'OFT est intégré dans les projets partiels 2 et 4.

Une convention signée entre le canton et les CFF règle les modalités de cette collaboration.

5.2. Programme 2009

Dans un premier temps, les études réalisées par les mandataires du canton seront expertisées, voire complétées par les spécialistes des CFF. En parallèle, l'étude du raccordement de la nouvelle ligne aux nœuds de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel ainsi que le déséquipement de la ligne actuelle seront réalisées par les CFF.

Cette première phase d'activités pourrait conduire à la prise de décisions sur le cahier des charges du projet TransRUN. Un CODIR se réunira à cet effet à la fin juin.

L'été et le début de l'automne seront consacrés aux diverses études à mener pour consolider l'avant-projet sommaire, les aspects offre, horaire, matériel roulant, financement et PPP. C'est dans cette phase que la proposition de collaboration future sera élaborée.

Une deuxième séance du CODIR sera ainsi prévue à mi-octobre pour valider ces études. Sur ces bases, la convention pour la suite de la collaboration sera établie, pour être signée par les partenaires avant la fin de l'année, et pour autant qu'il y ait toujours convergence d'intérêts. Dans cette même période, les appels d'offre pour les prestations d'étude d'avant-projet seront préparés.

C'est donc à la fin 2009 qu'il sera décidé de poursuivre ou non la collaboration avec les CFF.

Pour le cas où cette collaboration ne pouvait continuer, le canton étudiera en parallèle d'autres formes de PPP, afin de ne pas retarder la réalisation du TransRUN.

Pour ces diverses études, l'organisation de projet sera soutenue par les mandataires du canton.

6. CALENDRIER GÉNÉRAL

Pour la collaboration avec les CFF en 2009, le canton envisage le calendrier suivant:

Tâche	Début	Fin
Préparation de la composition et de la mission de la cellule d'étude	23.03.09	15.04.09
Convention de partenariat pour la cellule d'étude	30.04.09	30.04.09
Etudes techniques complémentaires	15.04.09	30.11.09
Etudes économiques et financières complémentaires	15.04.09	30.11.09
Etudes structurelles complémentaires	15.04.09	30.11.09
Demande de crédit du CE au GC pour études avant-projet	23.06.09	23.06.09
Préparation des bases pour la suite de la collaboration	15.10.09	30.11.09
Convention pour la réalisation du TransRUN (décision "go / no go")	30.11.09	30.11.09

En cas d'accord pour une poursuite de la collaboration avec les CFF, celle-ci se matérialisera vraisemblablement par la constitution de la société TransRUN SA. Le calendrier de la suite du projet pourrait être le suivant:

Etablissement des soumissions pour les études d'avant-projet	28.10.09	07.12.09
Appel d'offres études d'avant-projet	08.12.09	15.01.10
Constitution société TransRUN SA	01.2010	01.2010
Montage du financement	01.2010	05.2011
Adjudication de l'avant-projet	01.2010	02.2010
Etudes d'avant-projet	02.2010	02.2011
Consultation publique	03.2011	05.2011
Préparation du dossier pour la procédure d'approbation des plans (PAP)	03.2011	11.2011
Concours PPP	05.2011	11.2011
Remise du dossier PAP à l'OFT	11.2011	11.2011
Traitement par l'OFT	11.2011	06.2013
Négociation Contrat PPP	11.2011	06.2012
Etablissement du projet d'exécution	07.2012	08.2013
Construction (si oppositions levées)	09.2013	11.2018

Le calendrier présenté ci-dessus est ambitieux et implique un investissement important de tous les partenaires. Notons toutefois que si nous mettions en place un concours en PPP sans partenariat particulier avec les CFF, nous exigerions du secteur privé un travail important d'analyse et de propositions dans un délai très bref. Pour ne pas souffrir de la comparaison sur ce point, un partenariat avec les CFF devrait s'appuyer sur des délais comparables.

7. COÛTS À CHARGE DU CANTON

Les CFF entrent dans le partenariat avec le canton, en y mettant des moyens importants, notamment en personnel. Pour garder la maîtrise du dossier et la propriété des études de tiers, le canton doit affirmer son leadership et montrer sa volonté d'aller de l'avant en se donnant au plus vite les moyens de tenir son rôle dans la suite du projet.

Le solde du crédit de 1.300.000 francs octroyé en 2005 sera utilisé dans le courant de cette année pour financer les mandats de tiers oeuvrant pour le compte de la cellule d'étude canton-CFF.

Selon les décisions qui seront prises à fin 2009 sur la poursuite du partenariat avec les CFF et sur la structure de portage et de financement du projet, les montants à charge de l'Etat dans la phase suivante peuvent varier sensiblement:

– En cas de poursuite du partenariat avec les CFF, il s'agira de réaliser l'avant-projet et donc de prévoir les montants nécessaires à son établissement. Cas échéant, l'entrée dans le contrat PPP se ferait ultérieurement, pour la phase du projet de détail et de la construction.
– En cas de cessation du partenariat avec les CFF, il s'agira de lancer dès début 2010 un concours en PPP pour la planification, la construction et la maintenance du nouveau tronçon. Dans ce cas, seuls les frais d'organisation du concours sont à prendre en compte, les coûts de planification sont inclus dans le contrat PPP.

Il nous apparaît plus judicieux de solliciter un crédit correspondant au cas de poursuite du partenariat avec les CFF, et donc à l'établissement de l'avant-projet. En effet, le coût de ce dernier est supérieur aux frais d'organisation du concours PPP. Cette approche permet donc de faire face aux deux cas.

Il est ici utile de préciser que l'avant-projet qui fait suite à l'étude préliminaire consiste à approfondir le projet technique du point de vue du génie civil et du génie ferroviaire, en vue de la production du dossier de mise à l'enquête. Pour rappel le crédit de 1.300.000 francs libéré en 2005 a notamment permis de financer les études de l'avant-projet sommaire, appelé plus communément "étude préliminaire", qui sera terminée à la fin de cette année. Cette étude

préliminaire constitue la première phase de l'étude d'un projet. Elle permet d'avoir des esquisses du projet, une estimation sommaire des coûts à ± 30%, de comparer diverses variantes et faire un premier choix.

La phase d'avant-projet va beaucoup plus en détail dans l'étude de l'ouvrage, avec notamment les résultats suivants:

– plans et rapport techniques
– devis du projet sur la base d'un avant-métré (précision ± 20%)
– comparaison plus poussée des éventuelles variantes restantes et proposition de choix
– programme général du projet et des travaux
– proposition d'investigations spéciales (par exemple sondages géologiques, non compris dans les 6.600.000 francs)

Le montant de 6.600.000 francs servira essentiellement à couvrir les prestations des mandataires techniques.

Vu la nécessité de crédibiliser le projet TransRUN auprès des CFF et de la Confédération, le Conseil d'Etat a mis au cours de ces derniers mois l'accent sur les études socio-économiques et l'analyse des possibilités de financement. Au niveau du génie civil et ferroviaire, les études en sont aujourd'hui au niveau d'une étude préliminaire, ou d'un avant-projet sommaire. Cet état était jusqu'ici suffisant pour étayer la démarche du canton de Neuchâtel auprès des instances nationales. C'est en partenariat avec le gestionnaire expérimenté de grands projets ferroviaires que sont les CFF, qu'il s'agit maintenant de développer les aspects techniques du nouveau tronçon de ligne. A cet égard, comme dans tout grand projet, la prochaine phase est celle de l'avant-projet, en vue de la constitution du dossier de mise à l'enquête.

Il apparaît que pour garder la propriété des études de tiers et la maîtrise du projet même en cas de rupture du partenariat avec les CFF en cours de planification, le canton doit se donner les moyens d'assumer financièrement seul la production de l'avant-projet. Il nous parait pertinent de solliciter du Grand Conseil un crédit correspondant à la prise en charge totale des coûts de cette phase.

Les CFF prennent en charge leurs coûts internes. Si les négociations futures mènent à une répartition des coûts du projet entre canton et CFF, la part des CFF viendra en déduction de la part du canton. Cette négociation ne peut cependant pas avoir lieu avant la fin de l'année 2009.

Une étude du bureau TBF de Zurich nous indique notamment les besoins financiers pour la phase correspondant à l'avant-projet. Ce bureau estime que les honoraires totaux du projet se monteront à environ 20% des coûts d'investissements, soit à 110 millions de francs. Les normes SIA 102 et suivantes concernant les honoraires stipulent que, en moyenne, 6% des honoraires sont consacrés à l'avant-projet.

Selon ces indications, les besoins pour l'établissement de l'avant-projet se montent donc à 6.6 millions de francs.

Mentionnons ici que dans le cadre du PPP, il peut être convenu avec le partenaire privé que celui-ci rembourse aux pouvoirs publics les frais consentis depuis le lancement du projet jusqu'à l'établissement du contrat. Le partenaire privé doit alors inclure ces coûts dans ses prévisions financières.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle unique supérieure à 5 millions, est soumis à un vote à la majorité qualifiée des 3/5 (art. 57, al. 3 Cst. NE; art. 4, al. 2, let. a de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980). Le décret qui en découle est soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

L'année 2009 est une année cruciale pour le projet TransRUN.

Après la démonstration de sa faisabilité technique et de son intérêt socio-économique, nous avons pu établir que des solutions crédibles existent pour son financement, même si celui-ci doit s'écarter quelque peu des modes traditionnels.

Grâce à ces travaux, nous avons pu rendre le projet crédible et attractif auprès de deux acteurs essentiels pour la réussite du projet TransRUN, à savoir la Confédération et les CFF. Aujourd'hui, nous entrons dans une phase d'études intensives avec les CFF, qui aboutira à la fin de l'année 2009 sur une décision stratégique importante, à savoir soit le lancement des études d'avant-projet avec les CFF, soit l'ouverture d'un concours PPP pour la planification, la réalisation et l'entretien d'une liaison rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Le crédit voté par le Grand Conseil en 2005 sera épuisé dans les prochains mois. Nous devons aujourd'hui nous donner les moyens d'entrer dans une nouvelle phase du projet, telle que présentée par le présent rapport.

Nous saisissons ici l'occasion de remercier ceux qui s'engagent en faveur de ce projet. Il s'agit notamment de nos parlementaires fédéraux qui ne ménagent pas leurs efforts pour faire reconnaître le TransRUN au plan national, des quotidiens L'Express et L'Impartial, qui ont pris parti pour ce projet, et du groupe LiEN, dont nous apprécions le travail de communication et les propositions constructives.

Considérant les explications qui précèdent et au vu des enjeux représentés par le projet TransRUN pour le canton de Neuchâtel, nous vous demandons d'approuver le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
R. DEBÉLY	J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 6.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'établissement de l'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Art. 2[1]Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis à référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

AVANT-PROJET TRANSRUN 09.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 3 juillet 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

La commission parlementaire spéciale Avant-projet TransRUN,

composée de Mme et MM Olivier Haussener, président, Pierre-Alain Thiébaud, vice-président, Bertrand Nussbaumer, rapporteur, Marc-André Nardin (excusé), Jean-Jacques Wenger, Laurent Debrot, Annie Clerc-Birambeau, Armand Blaser (excusé), Jacques Hainard (en remplacement de Armand Blaser) et Raymond Clottu,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Remarques

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil l'instauration d'une commission spéciale ad hoc pour assurer le suivi du projet TransRUN.

La commission formule les recommandations suivantes au Grand Conseil:

– une attention importante doit être portée sur l'ensemble du projet RUN, et de la manière dont les projets H 20 et TransRUN s'y inscrivent et sont coordonnés;
– les besoins et attentes des régions qui ne sont pas touchées par la réalisation de cet axe vertical, doivent être pris en compte;

– le coût d'un partenariat public-privé doit être évalué;
– la communication concernant ce projet doit être intensive et transparente.

Neuchâtel, le 3 juillet 2009

Au nom de la commission Avant-projet TransRUN:

Le président,
O.HAUSSENER

Le rapporteur,
B. NUSSBAUMER

CCAP 09.017

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

(Du 16 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

C'est en 1898, année qui coïncidait avec le cinquantenaire de la République et Canton de Neuchâtel que la loi instituant une caisse cantonale d'assurance populaire a été acceptée par le Grand Conseil. Opérationnelle dès le 1er février 1899, la caisse cantonale d'assurance populaire avait, à l'époque, pour but, comme le déclarait le libéral Charles Borel "de favoriser la prévoyance, relever la dignité humaine menacée par la misère et donner à ceux qui recourent à elle ce sentiment de sécurité qui stimule les énergies". Basée sur le principe de mutualité absolue depuis 1898, la caisse cantonale d'assurance populaire (la CCAP depuis 1949, anciennement: La Caisse) a dû se moderniser et s'adapter aux nécessités du moment. Sa loi a donc été révisée à de nombreuses reprises tout au long de ces années. La dernière révision totale de la loi date de 1949. Or, depuis 60 ans, les assurances sociales, notamment avec l'introduction de la LPP, ont subi de profondes modifications qui n'ont été que partiellement prises en compte dans la loi actuelle. La CCAP a cependant toujours appliqué les dispositions légales fédérales en vigueur et établit des règlements en conformité avec les exigences y relatives.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat et la CCAP proposent une révision totale de la loi afin d'apporter des solutions concrètes et modernes à une institution qui doit pouvoir disposer d'outils lui permettant de réagir rapidement dans un marché de la prévoyance professionnelle en pleine croissance. Le projet vise aussi à alléger et à simplifier l'organisation actuelle de la CCAP.

Enfin, par ce projet, tant le Conseil d'Etat que la CCAP entendent pérenniser et consolider le lien qui les unit depuis 1898 et ce, dans l'intérêt de la population et de l'économie neuchâteloises.

1. INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la loi actuelle et son règlement d'exécution font l'objet de réflexions. D'une part sur la forme, car ils ne répondent plus aux exigences de légistique actuelle (terminologie obsolète; pas de notes marginales; mélange entre des dispositions légales et réglementaires; renvoi à des dispositions abrogées). D'autre part sur le fond, car ils ne sont plus adaptés à la gestion d'une institution qui a pris de l'importance au fil des années en raison de l'évolution de sa clientèle dans un marché de la prévoyance professionnelle en pleine croissance.

Par ailleurs, deux cantons (VD et GE) connaissent des institutions semblables dont la base légale a subi une révision totale dans les années 1990 (soit la loi sur les Retraites Populaires du 26 septembre 1989 et la loi concernant les Rentes genevoises-Assurance pour la vieillesse du 3

décembre 1992). Enfin, la législation relative aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle en particulier, a beaucoup évolué.

C'est dans ce contexte que la CCAP, en accord avec le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), a estimé que la loi actuelle méritait une refonte complète, plutôt que de simples modifications législatives. Le projet de loi qui vous est soumis a donc entièrement été remanié sur le plan rédactionnel. Un groupe de travail a été constitué, réunissant deux membres du bureau du conseil d'administration de l'institution, une représentante du service juridique de l'Etat (qui a accepté un mandat en mai 2008 après son départ du service) et la direction de la CCAP. Il a eu pour objectif de préparer un projet de rapport et de loi à l'intention du chef du DJSF. Le conseil d'administration et la commission de contrôle ont donné un préavis favorable au projet de loi et de rapport. Le Conseil d'Etat l'a ensuite mis en consultation.

2. HISTORIQUE DE LA CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE

2.1. La loi du 29 mars 1898 sur la Caisse neuchâteloise d'assurance populaire (Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil: BGC 1897-1898 (60) p. 784 et ss)

C'est en 1877 que le programme du parti radical demandait, pour répondre aux premiers défis sociaux nés de l'industrialisation rapide de la société neuchâteloise, que les autorités cantonales étudient la question de l'intervention de l'Etat pour encourager et développer l'assurance en cas de maladie et de décès. C'est à ce même moment que les Fraternités des Montagnes se sont fondées afin de payer, lors du décès d'un membre, à sa famille, la somme de 1000 francs pour une cotisation de 1 franc. Après quelques années, les décès devenant nombreux, les cotisations s'avérèrent insuffisantes. Un expert technique mandaté par le Conseil d'Etat démontra, en effet, que la cotisation minimum pour une classe d'âge de 20 ans aurait du être de 7.10 francs.

La situation des Fraternités devenant périlleuse, 19 députés déposèrent le 19 mai 1885 une motion dont la teneur était la suivante:

"Le Conseil d'Etat est invité à étudier comment et à l'aide de quelles mesures on pourrait arriver à mettre les citoyens à l'abri du besoin et de la misère pendant la maladie ou la vieillesse, soit en provoquant un plus large développement et une meilleure organisation des institutions de prévoyance et de secours mutuels et des caisses de retraite qui existent déjà dans le canton, soit en instituant au besoin et si elle est reconnue possible, une assurance obligatoire".

Après le projet présenté en avril 1889 par M. Auguste Cornaz (1834-1896), directeur de la justice, qui provoqua une vive opposition des Fraternités, il fallut attendre le projet du 16 février 1894 élaboré par M. Robert Comtesse (1847-1922), futur conseiller fédéral et Président de la Confédération. Après avoir reçu l'aval des Fraternités, le projet de loi fut adopté par le Conseil d'Etat le 4 mai 1897 et accepté par le Grand Conseil le 29 mars 1898. Le rapporteur de la commission chargé d'examiner le projet de loi relevait que:

"La loi proposée…n'est pas une œuvre hâtive, elle est le fruit d'études approfondies et scientifiques, elle constitue un monument qui fait honneur à ceux qui l'ont édifié"…"…la Caisse a l'avenir pour elle, son action bienfaisante ne tardera pas à se faire sentir et nous pouvons espérer qu'elle contribuera à maintenir dans notre corps social, tout en les développant, les sentiments du devoir, l'esprit de confraternité, l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Nous devons apprendre à nous connaître pour nous estimer ensuite, et nous pensons que le meilleur moyen d'y arriver, c'est de s'unir sous les plis du drapeau de la mutualité pour s'entraider et faciliter notre tâche dans les bons comme dans les mauvais moments"…"Nous avons la conviction que cette institution cantonale, la première en Suisse, basée sur le principe de la plus complète mutualité, ne poursuivant aucun but lucratif, établie sur des données scientifiques, administrée par les intéressés sous le contrôle et avec l'aide de l'Etat, est une œuvre humanitaire…".

2.2. La loi du 15 mai 1906 sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (BGC 1906 (69) p. 404 et ss)

La Caisse cantonale qui avait commencé son activité le 1er février 1899 sentit bientôt le besoin d'élargir le cadre dans lequel les dispositions de la loi l'obligeaient à se confiner. La nouvelle loi couvrait désormais la totalité des prestations assurées par des compagnies privées similaires. Elle ne tarda d'ailleurs pas à être citée en modèle par de nombreux spécialistes européens. Ainsi, disait-on d'elle à Paris en 1907 "*Elle doit être considérée comme un très grand progrès vers la démocratisation de l'assurance sur la vie*".

Après avoir traversé les deux passages délicats que constituèrent la Première Guerre mondiale et la fameuse grippe de 1918, vu la situation difficile des finances cantonales et dans le but d'alléger les charges budgétaires de l'Etat, la CCAP proposa à l'Etat en 1923, soit l'année de son 25ème anniversaire, de diminuer ses subventions de moitié. Cela a pu se faire grâce aux résultats du compte d'assurance qui permit de dégager de bons résultats financiers tout en préservant les intérêts des assurés. Depuis son adoption, la loi fut révisée à plusieurs reprises pour être adaptée aux exigences du temps et pour accroître son offre.

2.3. La loi du 21 avril 1949 sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (BGC 1948-1949 (114) p. 732 et ss)

Vingt ans se sont écoulés entre l'acceptation d'un postulat demandant la révision totale de la loi de 1906 et le projet présenté par le Conseil d'Etat le 15 février 1949. En effet, la direction de la Caisse ne souhaitait pas s'atteler à cette tâche avant de s'être familiarisée avec toutes les questions, complexes souvent, que soulevait l'assurance de personnes. Puis survint la Seconde Guerre mondiale. L'introduction de l'AVS en 1948 ne remit pas en cause l'existence de la Caisse cantonale d'assurance populaire dans la mesure où l'AVS avait été conçue comme une assurance de base, alors que la Caisse cantonale d'assurance populaire proposait des plans d'assurance qui pouvaient, dès lors, être considérés comme des compléments pour faire face aux besoins des vieux jours. Chacun admît cependant que la loi de 1906 ne répondait plus aux exigences de l'époque et qu'il convenait de l'adapter. Le Conseil d'Etat concluait le rapport en indiquant que:

"Les expériences faites au cours de la première moitié du présent siècle ont révélé que l'instrument était bon et non seulement capable de résister, mais aussi de progresser. C'est à ce but que tendront avec énergie et clairvoyance ses organes dirigeants, certains du rôle toujours plus important que la Caisse cantonale d'assurance est appelée à jouer dans la vie économique et sociale de notre patrie neuchâteloise".

A partir des années 1950, l'activité de la CCAP se développa également dans le domaine des assurances collectives et de groupes pour la prévoyance professionnelle du personnel des petites et moyennes entreprises neuchâteloises. Les premières réalisations de la CCAP dans ce domaine étaient certes modestes, mais elles répondaient à un besoin réel.

L'introduction de la LPP au 1er janvier 1985 a permis à la CCAP de progresser, depuis, fortement dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Bien que gérant quelques fonds de prévoyance conséquents, la CCAP est toujours restée proche de la moyenne et petite entreprise de notre canton. Or, il est important de souligner que ce segment du marché a souvent été délaissé, voire ignoré, par la concurrence en raison des charges administratives dont le coût élevé ne peut être que difficilement amorti. Le rôle de la CCAP se trouve une nouvelle fois confirmé, voire renforcé dans de telles circonstances.

3. PRESENTATION GENERALE DE L'ACTUELLE CCAP

3.1. Description de la CCAP

La CCAP a été crée en 1898. Selon la loi du 21 avril 1949 qui la régit actuellement, elle est un établissement de droit public, indépendant de l'Etat, doté de la personnalité juridique. La loi

cantonale lui assigne pour but d'encourager et de faciliter à chacun l'habitude de la prévoyance et de l'assurance, quels que soient l'état de santé ou la condition sociale du candidat (art. 3). Elle est exonérée des impôts directs, mais est soumise depuis le 1er janvier 2007 aux taxes immobilières, ainsi qu'aux droits de mutations lors de l'achat de biens immobiliers.

Elle est administrée avec le concours et la surveillance de l'Etat. En effet, le Conseil d'Etat nomme cinq des onze membres du conseil d'administration dont le président sur proposition du conseil d'administration. Les six autres membres sont les représentants des assurés élus par les comités de district qui eux-mêmes sont nommés par l'assemblée générale des assurés convoquée tous les quatre ans au début de chaque période législative. En outre, le Conseil d'Etat désigne une commission de contrôle composée de trois membres chargée de contrôler la gestion, les opérations de la CCAP, l'emploi et le placement des fonds. Chaque année, cette commission rend compte de son mandat dans un rapport adressé au Conseil d'Etat qui reçoit également les comptes et le rapport de gestion de la CCAP.

Un actuaire-conseil indépendant, expert en prévoyance professionnelle, mandaté par le conseil d'administration, est chargé d'établir chaque année un rapport technique. Le conseil d'administration le transmet à l'Autorité de surveillance des fondations. Une fiduciaire, membre de la Chambre fiduciaire suisse et inscrite à l'Association Suisse de Révision (ASR), mandatée par la Commission de contrôle, remet chaque année un rapport détaillé sur les comptes à ladite commission. Cette dernière établit ensuite son propre rapport à l'intention du Conseil d'Etat.

En tant qu'institution de droit public, la CCAP n'est pas soumise au contrôle de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Par contre, elle doit se conformer aux directives émises par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (art. 61 LPP). Elle est inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle et est dès lors soumise à l'Autorité de surveillance des fondations conformément à l'art. 48 LPP.

La CCAP est active dans le domaine de la prévoyance professionnelle (2e pilier), ce qui représente environ 80 % de son activité, ainsi que dans la prévoyance individuelle (3e pilier).

La CCAP occupe actuellement 30 collaborateurs tant pour le personnel interne qu'externe, qui est soumis à un statut de droit privé. Le personnel est assuré auprès de la fondation de droit privé créée par la CCAP sous la dénomination "Fonds de retraite et de prévoyance du personnel de la Caisse cantonale d'assurance populaire" sous le régime de la primauté de prestations. Compte tenu de son statut de droit privé, cette fondation a l'obligation d'avoir un degré de couverture minimal de 100%. Au 31 décembre 2007, il était de 113,30%. En tant que gestionnaire et assureur de fonds de prévoyance privés, il était judicieux que la CCAP, pour maintenir sa bonne image commerciale de gestionnaire professionnel de la branche, assure la gestion de son propre fonds.

La CCAP est par ailleurs soumise au règlement d'exécution de la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 19 juillet 1949 (RSN 961.10) et à des règlements internes (le règlement du personnel, le règlement de placements, le règlement sur les passifs actuariels, le règlement sur la liquidation partielle et le règlement sur le blanchiment d'argent). Ces règlements sont présentés par la direction et approuvés par le conseil d'administration, ainsi que par la commission de contrôle.

En 2002, la CCAP a obtenu la certification de qualité ISO 9001:2000. Des audits de renouvellement ont été effectués avec succès en 2005 et 2008. La certification est valable pour une durée de trois années.

La CCAP a choisi de mettre en place un système de qualité pour garantir les acquis du passé, continuer à développer ses affaires, en forte augmentation ces dernières années, et marquer encore davantage sa réputation de professionnels sérieux et compétents en matière de prévoyance.

3.2. Evolution de la CCAP de 2003 à 2007

LIBELLES	2003	2004	2005	2006	2007
PRESTATIONS D'ASSURANCES, VERSEMENTS ANTICIPES ET RESERVES DE CONTRIBUTIONS	CHF 30'826'129	CHF 37'175'218	CHF 54'014'560	CHF 50'096'362	CHF 83'060'183
PORTEFEUILLE D'ASSURANCES	CHF 942'512'069	CHF 1'177'922'406	CHF 1'589'008'986	CHF 1'654'488'352	CHF 1'629'282'004
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	CHF 262'735'531	CHF 362'377'420	CHF 426'268'927	CHF 467'154'149	CHF 470'681'664
SOMMES AU BILAN	CHF 283'708'296	CHF 393'659'862	CHF 460'576'217	CHF 512'721'253	CHF 511'552'935

3.3. Prévoyance professionnelle (assurance collective; 2e pilier)

Dans le cadre de son activité principale d'assureur de fonds de prévoyance, la CCAP a adopté plusieurs plans de prévoyance dits "en primauté des cotisations" de type épargne plus risques, au sens de l'article 15 de la loi fédérale sur le libre-passage (LFLP), adaptés à chaque structure d'entreprise.

En plus du plan de base légal (minimum LPP), la gamme de produits permet, dans la limite des dispositions légales, d'améliorer les prestations vieillesse (épargne) et la couverture des risques assurés (décès et invalidité). Actuellement, il y a 574 bénéficiaires de rentes.

Chaque entreprise assurée peut également prévoir et financer un complément voire un "Pont-AVS" pour favoriser la retraite anticipée. Enfin, les assurés ayant effectué un retrait pour l'accès à la propriété du logement, peuvent conclure une assurance risque pour combler les lacunes de prévoyance engendrées.

Composition du portefeuille de la prévoyance professionnelle de la CCAP au 31 décembre 2007

Nbre d'assurés par entreprise	Nbre d'entreprises affiliées
0 - 1	116
2 – 5	134
6 - 9	59
10 – 19	46
20 – 49	41
50 – 99	15
100 – 199	6
200 – 299	2

env. 600	2
Total 6646 assurés	Total 421 entreprises

Evolution des cotisations de 2000 à 2007

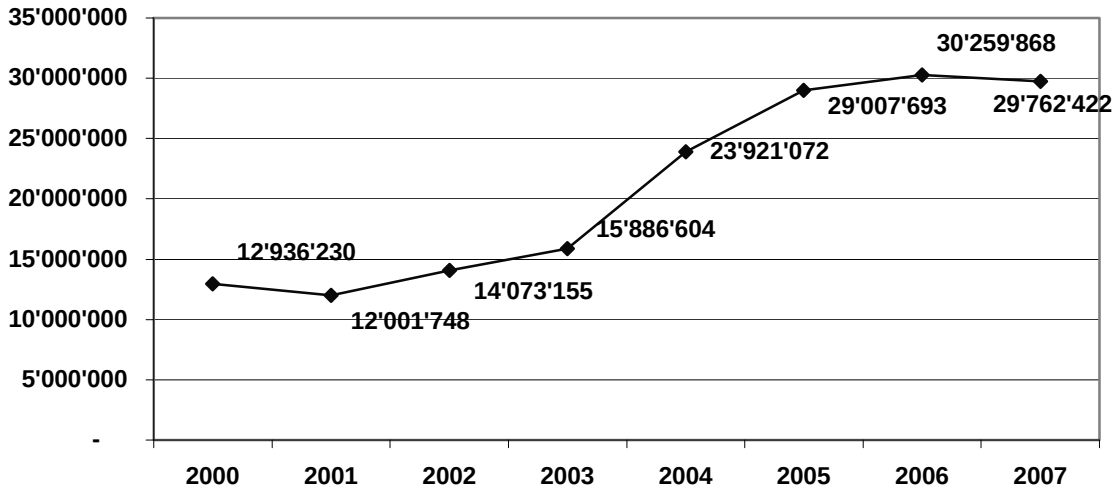

Evolution des apports de libre passage de 2000 à 2007

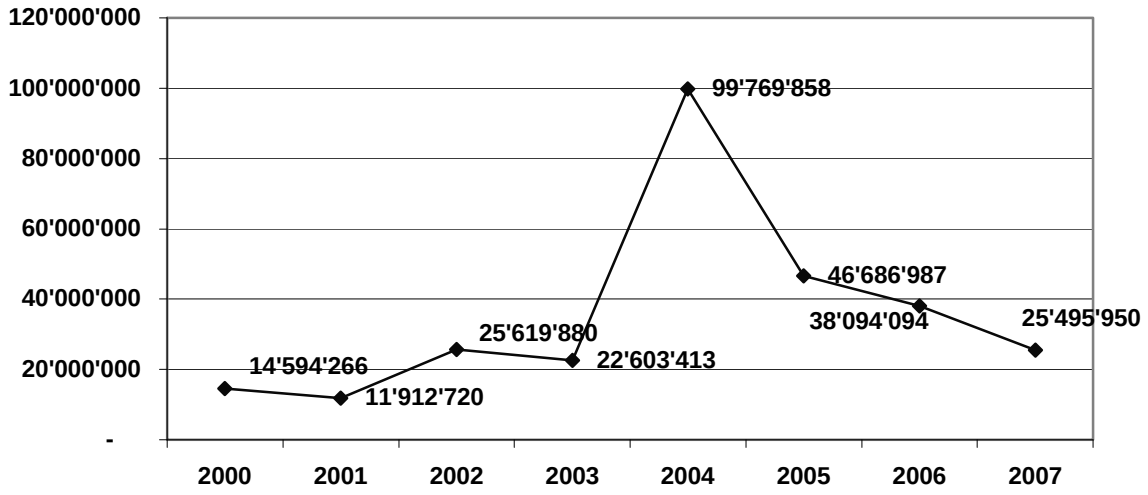

En 2004, l'institution a bénéficié des turbulences intervenues dans le marché de l'assurance, ce qui a généré un apport très important de primes uniques, situation qui s'est stabilisée en 2005.

Evolution des contrats de 2000 à 2007

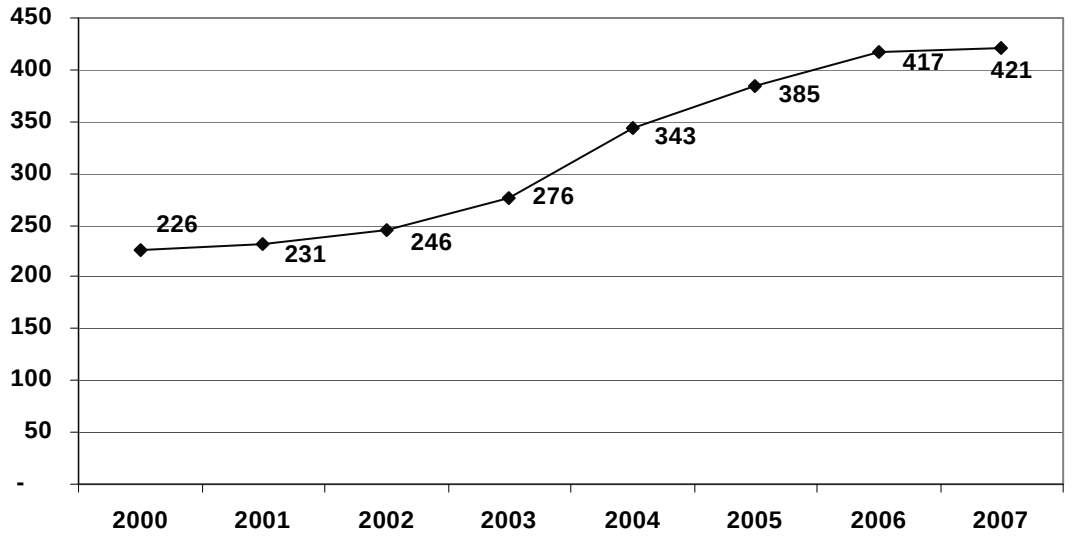

Evolution du portefeuille des assurés de 2000 à 2007

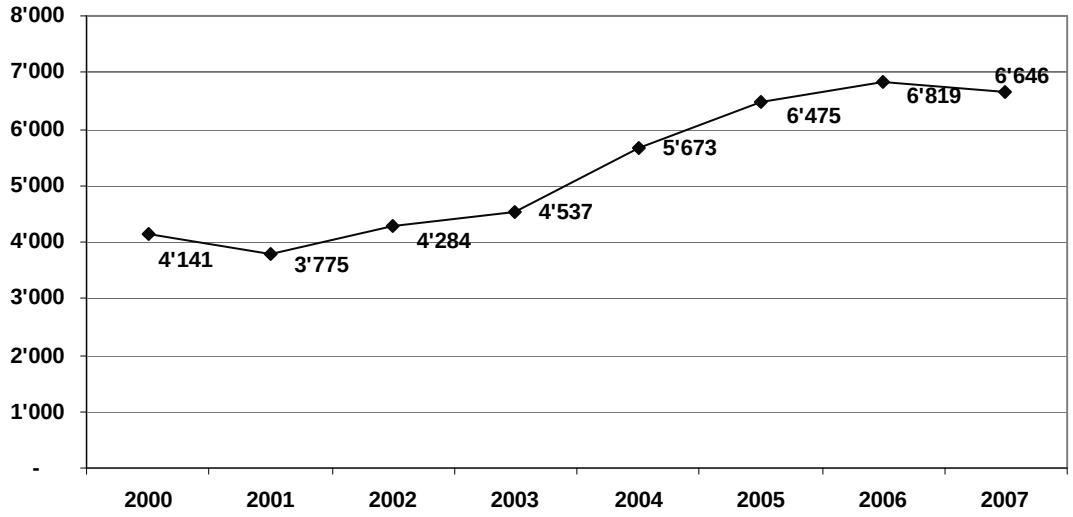

Evolution du portefeuille des rentiers de 2000 à 2007

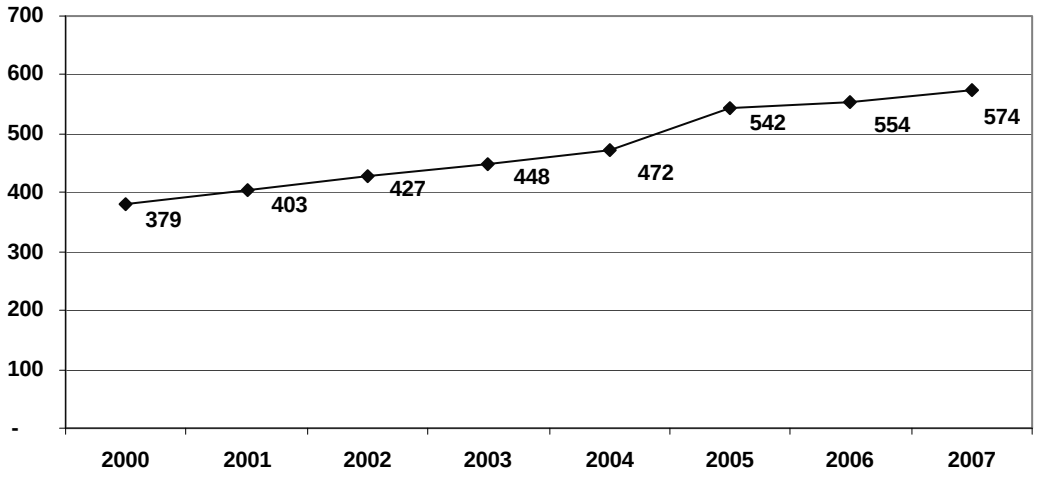

3.4. Assurance individuelle (3e pilier)

La motivation de la CCAP est d'être "A la portée de chacun" et de permettre ainsi à tous d'accéder à l'assurance individuelle tout en fixant la prime d'assurance minimale annuelle à 10 francs. Au 31 décembre 2007, la prime moyenne annuelle par assuré était de 1244 francs.

L'évolution de ce portefeuille est en constante augmentation, ce qui a généré une progression de l'encaissement des primes périodiques de 7,89% (2007). La conclusion de contrats d'assurance, dits de prévoyance liée 3e pilier A, rencontrent un succès grandissant au sein de la population neuchâteloise. Ce type de contrat garantit en effet une couverture d'assurance tout en permettant la déduction fiscale de la cotisation (Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance; OPP3).

Le portefeuille est composé notamment de 60% d'assurances mixtes (capital en cas de vie et en cas de décès) et de 33% d'assurances "adulte-enfant" (capital épargne en faveur de l'enfant et capital en cas de décès des parents). D'autres produits (7%) comme les assurances de risque pur (capital en cas de décès) ou sur deux têtes sont également offerts.

Evolution de l'encaissement des primes de 2000 à 2007

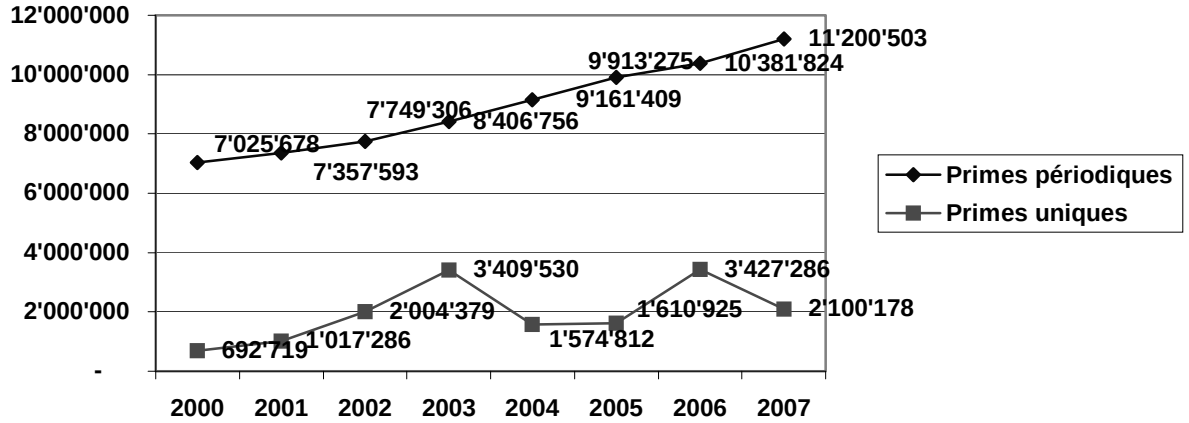

Evolution du portefeuille des assurés de 2000 à 2007

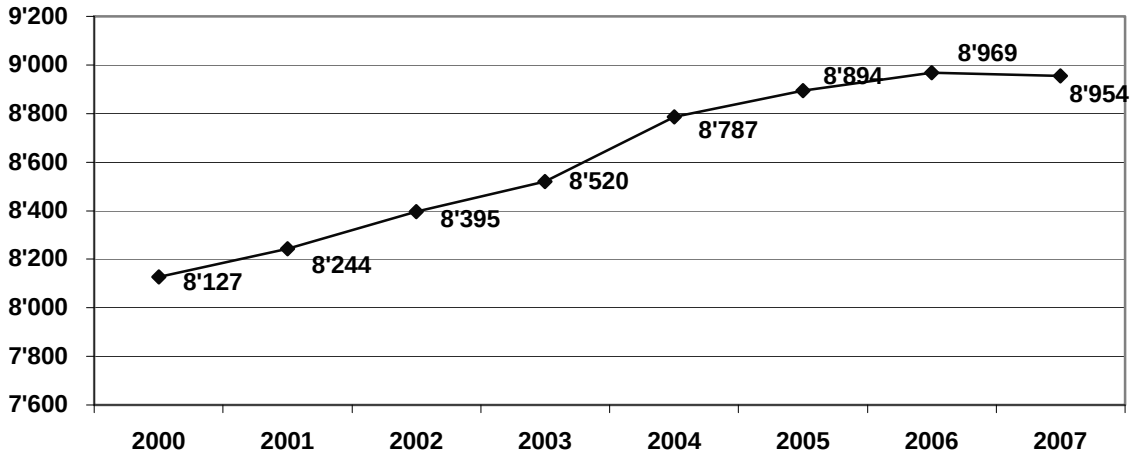

3.5. Aspects financiers et techniques

L'activité d'assurance de la CCAP est régie par un système de mutualité pure. Il n'existe en effet ni capital-actions, ni capital de dotation à rétribuer. L'ensemble des excédents et des réserves directes appartiennent aux assurés. Cet élément distingue clairement la CCAP des compagnies privées. Par ailleurs, les frais de gestion appliqués dans les tarifs d'assurances individuelles et de prévoyance professionnelle sont avantageux par rapport à ceux pratiqués sur le marché actuel.

Soucieuse de ses obligations et des intérêts de ses assurés, la CCAP pratique une politique financière prudente afin de garantir en tout temps les capitaux qui lui sont confiés et utilise en matière d'assurance les tables actuarielles de la dernière génération. Il faut également souligner que les provisions techniques (décès, invalidité, longévité) constituées atteignent toutes l'objectif fixé dans le règlement des passifs actuariels validé notamment par l'actuaire-conseil de l'institution.

Par provisions techniques, on entend tout montant porté au passif du bilan de la CCAP pour faire face aux engagements d'assurance certains ou probables qui ont un impact sur son équilibre financier et qui résultent d'évènements connus à la date du bilan. Une provision technique est constituée indépendamment de la situation financière de la CCAP et elle ne peut pas être dissoute en vue de l'améliorer. La provision technique est prise en compte dans le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44, alinéa 1 OPP2, au même titre que les capitaux de prévoyance.

Le degré de couverture au sens de l'annexe précitée correspond au rapport entre la fortune nette de la CCAP et la somme du capital de prévoyance des assurés actifs, du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, des provisions techniques et des passifs résultant de contrats d'assurance.

La politique prudente de la gestion des actifs de la CCAP a permis de maintenir un degré de couverture stable qui était de 107,42% au 31 décembre 2007 (107,58% en 2006).

Evolution du degré de couverture (après attributions aux différentes réserves) de 2000 à 2007.

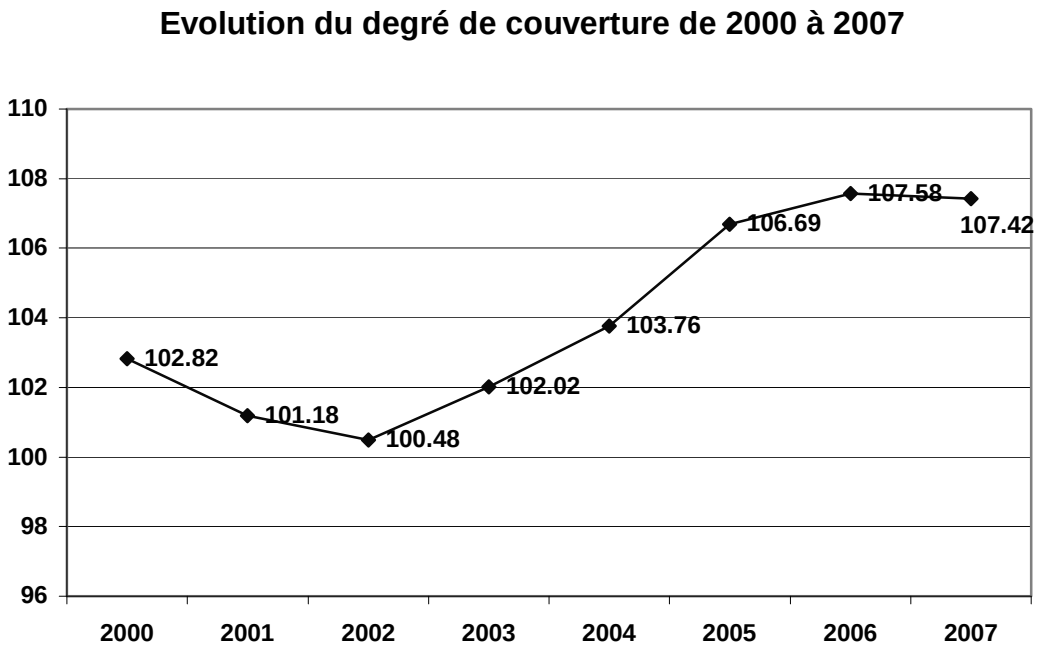

Remarque : entre 2000 et 2002, la crise boursière a eu des effets sur les valeurs des actifs ce qui a réduit momentanément le degré de couverture

4. ROLE DE LA CCAP EN TANT QU'INSTITUTION NEUCHATELOISE

4.1. En général

Attentive aux problèmes de l'économie neuchâteloise, la CCAP, de par sa taille humaine, mise sur la proximité avec la clientèle tout en alliant une gestion efficace et dynamique grâce à une expérience de 110 ans. Des enquêtes de satisfaction, réalisées périodiquement dans le cadre du système qualité, auprès des assurés individuels et des entreprises démontrent que la CCAP bénéficie d'une très bonne image et d'un grand capital de confiance.

La CCAP opte pour une politique cantonale en investissant ses actifs dans le canton afin de favoriser son développement.

4.2. Répartition des placements par catégorie (valeurs au bilan 2007)

Liquidités et placements à terme	29.079.882
Obligations	164.373.441
Actions	114.345.570
Fonds de placements immobiliers	14.245.998
Créances hypothécaires	56.647.090
Prêts divers	1.308.841
Immeubles	120.019.318
Total placements	500.020.140

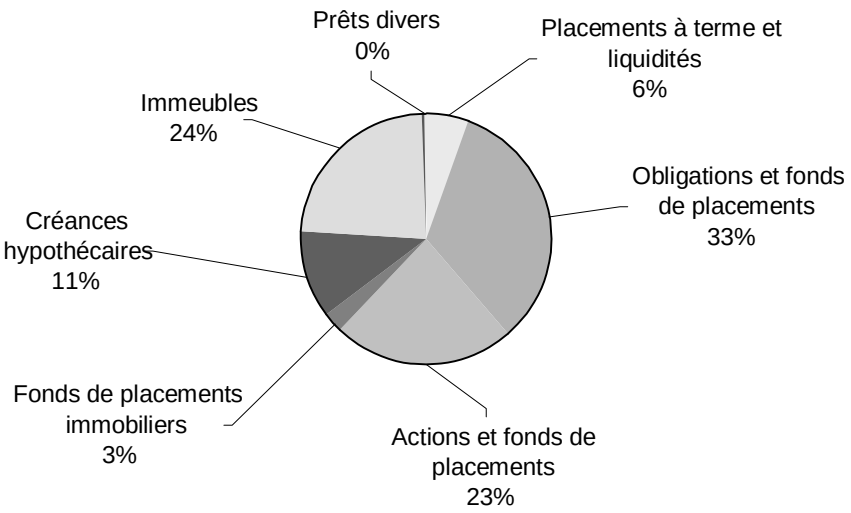

4.3. Immobilier

Dans la répartition des actifs, une part importante est investie dans l'immobilier, principalement dans le canton de Neuchâtel afin d'offrir à la population neuchâteloise des locations adaptées à chaque budget.

Répartition géographique du patrimoine immobilier (% selon valeurs au bilan 2007)

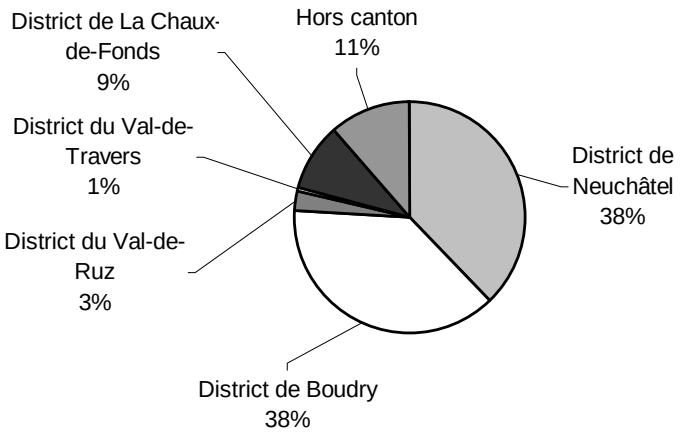

Chiffres au 31 décembre 2007

Immeubles	Nombre	**49**
Appartements	Nombre	**550**
Surfaces commerciales	Nombre	**43**
Garages	Nombre	**277**
Valeur au bilan	**CHF**	**120.019.318**

L'entretien courant (459.412 francs) et les rénovations des immeubles (2.126.541 francs) sont par principe confiés à des entreprises installées dans le canton.

4.4. Prêts hypothécaires

L'octroi de prêts hypothécaires aux assurés contribue à faciliter à chacun la possibilité d'acquérir un bien propre à usage personnel à des conditions favorables. 170 prêts ont été accordés au 31 décembre 2007 pour un montant de 51.782.480 francs**.**

Ces prêts sont garantis par un titre hypothécaire en premier rang et par une police d'assurance-vie (risque et épargne) prise sous forme d'amortissement indirect.

4.5. Prêts directs aux communes et collectivités publiques

La CCAP propose aux communes et autres collectivités publiques des prêts à des conditions intéressantes. Ces prêts se montent actuellement à 4.480.000 francs en 2007.

4.6. Gestion des valeurs mobilières, en partenariat avec les banques actives dans le canton

La CCAP confie un patrimoine important, soit 322 millions sous forme de liquidités, titres et fonds à des établissements bancaires actifs dans le canton. Le partenaire prioritaire est la Banque cantonale neuchâteloise.

Répartition des placements par établissements bancaires

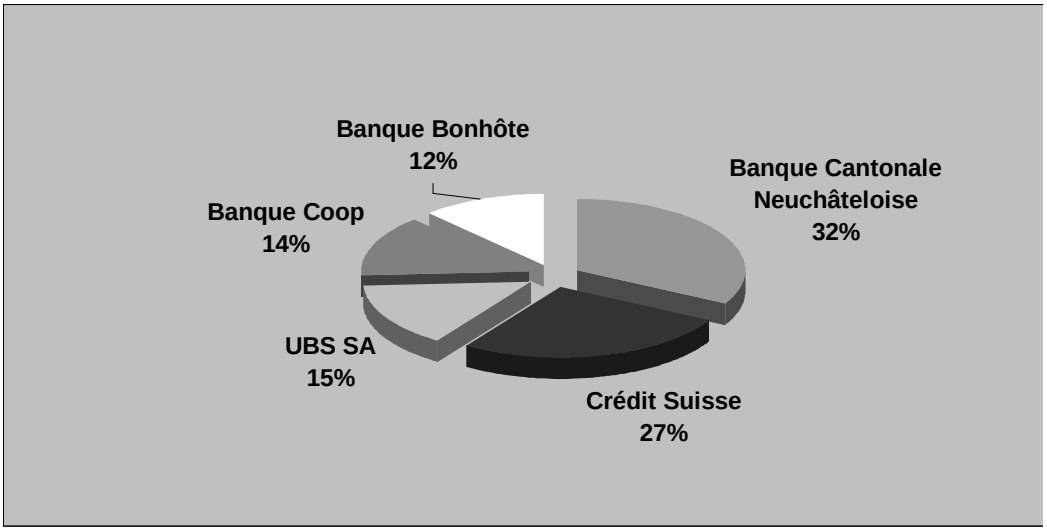

4.7. Contribution sous forme de taxes

La CCAP contribue aux comptes de l'Etat par les taxes immobilières ainsi que les droits de mutations lors de l'achat de biens immobiliers. Pour l'année 2007, elle a versé un montant de 230.422 francs.

4.8. Collaboration avec la promotion économique

On peut citer la collaboration de la CCAP avec la promotion économique dans plusieurs projets qui se sont réalisés dans l'intérêt de notre canton.

La CCAP a facilité l'implantation de l'Hôtel Beaufort. En cédant contre rémunération son immeuble Môle 1, elle a permis au Crédit Foncier Neuchâtelois de compenser les pertes des surfaces

administratives mises à disposition de l'hôtel. Par la suite, le Crédit Foncier Neuchâtelois cessant ses activités, la CCAP a racheté l'immeuble cédé.

Il faut également souligner l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Banque Nationale dans le but de permettre à la Banque privée Bonhôte de déplacer son activité et de s'agrandir dans un cadre plus adapté. Après quelques années, selon l'accord passé entre la CCAP et la Banque Bonhôte, celle-ci a pu acquérir en biens propres le bâtiment Bassin 16. En même temps que l'achat de l'immeuble de l'ancienne Banque Nationale, la CCAP a acquis l'immeuble rue du Musée 3 qu'elle loue toujours à l'Ecole-Club Migros.

En 2005, la CCAP a acheté l'immeuble du Crédit Suisse à la rue Pury afin d'en utiliser une partie pour sa propre activité et de louer le reste du bâtiment, soit en appartements, soit en surfaces de bureaux. C'est alors que la promotion économique est intervenue comme intermédiaire d'une société qui souhaitait s'implanter en Ville de Neuchâtel. Après pourparlers, la CCAP dans l'intérêt du canton, de la ville et de la société concernée, consentit à céder l'immeuble sis à la rue Pury et à reconsidérer son nouveau plan d'aménagement prévu pour ses services administratifs.

4.9. Soutien aux activités sportives et culturelles

Dans la diversité des activités d'aujourd'hui, l'attachement de la CCAP ne s'exprime pas seulement dans son domaine de compétences spécifiques, mais largement au-delà. Ainsi, la CCAP soutient régulièrement des actions d'entraides et diverses associations culturelles et sportives.

4.10. Collaboration en Informatique

Depuis 1998, une convention a été signée entre la CCAP et le Centre électronique de Gestion de la Ville de Neuchâtel (CEG) pour l'achat, la gestion et la maintenance du matériel informatique, ainsi que pour le développement et la maintenance des logiciels.

5. LIENS ENTRE LA CCAP ET L'ETAT

5.1. En général

Lors de sa création, l'Etat prenait à sa charge les frais d'administration de la Caisse "dans le but d'encourager et de faciliter l'habitude de la prévoyance et de l'assurance" sous la forme d'une subvention correspondant à. 1.50 francs par police individuelle et 1 franc par assuré collectif. Il participait également par une subvention de 2.40 francs au paiement de la prime annuelle. Les assurés n'avaient ainsi aucun frais à supporter.

En 1976 et 1977, la subvention de l'Etat a été temporairement supprimée dans le cadre des mesures prises pour mener à bien ses tâches au vu de la dépression économique (Décret portant suspension des articles 13 à 15 de la loi sur la CCAP du 19 novembre 1975).

Jusqu'en 1985, la CCAP a bénéficié des prestations légales de l'Etat, dont le montant total était en 1984 de 240.711 francs en fonction de l'art. 13, 14 et 15 de la loi. En 1985, la moitié des subventions dues à la CCAP ont encore été versées, alors que depuis 1986, la CCAP ne reçoit plus de prestations financières de l'Etat en raison de l'abrogation des articles ci-dessus en date du 21 novembre 1984 (RLN X 478) avec effet au 1er janvier 1986. Cette décision prise par le Grand Conseil en 1984 n'a pas modifié les conditions avantageuses garanties directement aux assurés, plus particulièrement selon l'article 15.

Ce dernier stipulait que l'Etat participait au paiement des primes des assurés individuels et collectifs par une subvention annuelle de 2.40 francs portée en diminution de la prime. Lors de l'abrogation de cet article, l'institution a pu en supporter elle-même la charge, soit environ 140.000 francs. A ce jour, toutes les polices d'assurance conclues avant le 1er janvier 1986 bénéficient toujours, mais à la charge de la CCAP, d'un rabais de primes correspondant à la subvention versée alors par l'Etat.

5.2. D'étroites relations avec l'Etat

5.2.1. Statut de droit public

Depuis sa création, la CCAP s'emploie à remplir au mieux le rôle que lui a confié le législateur. Elle le fait avant tout en maintenant des conditions d'assurance favorables pour l'ensemble de ses assurés, conformément au principe de la mutualité.

Si la CCAP perdait son statut de droit public, elle devrait se soumettre aux directives de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). L'OFAP fixe le taux de rémunération des capitaux des assurances individuelles. Aujourd'hui, il est de 2%, alors que la CCAP accorde à ses assurés 3%.

La CCAP entretient d'étroites relations avec l'Etat par le biais de ses représentants au sein du conseil d'administration et à la commission de contrôle. Il est courant que le président ainsi que les membres nommés par le Conseil d'Etat soient des personnalités émanant du milieu politique ou du monde économique neuchâtelois.

Dans l'esprit du projet, les relations entre la CCAP et l'Etat demeurent étroites, tant sur le plan institutionnel que sur le plan financier. Par son statut d'établissement de droit public, la CCAP a su gagner la confiance de la population et renforcer sa position. En plus, le succès d'une institution comme la CCAP dépend de l'efficacité de son organisation, de la qualité de son management et de la compétence avec laquelle elle conduit ses affaires.

La privatisation de la CCAP irait à l'encontre des intérêts du canton. Elle aurait tout d'abord des incidences fiscales, puisque la CCAP serait soumise à l'impôt fédéral direct, ce qui réduirait d'autant les excédents de recettes attribués aux assurés. De plus, les actionnaires de la SA ou les membres d'une éventuelle coopérative détenteurs d'une part sociale exigeraient que leurs fonds propres soient rémunérés. Cela ne serait plus compatible avec le principe de mutualité qui est propre à la CCAP.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier le statut d'établissement de droit public de la CCAP.

5.2.2. Garantie de l'Etat

La garantie de l'Etat a joué un rôle décisif dans le développement de la CCAP. Le canton affirme ainsi sa volonté de disposer d'un instrument qui doit être au service de la population. La garantie de l'Etat apparaît donc comme la contrepartie de la mission qui lui est assignée. Cette mission implique des contraintes, comme la limitation géographique de son activité. Ainsi, la garantie de l'Etat est utile à la CCAP et aux assurés qui jouissent d'une certaine sécurité. Il convient d'être prudent dans la remise en cause de ce principe, car la suppression de cette garantie ou sa limitation pourrait entamer le crédit de la CCAP.

Il faut relever que la garantie de l'Etat de Neuchâtel n'interviendrait que si la CCAP n'arrivait plus à couvrir ses engagements en cas de cessation d'activités et pour autant, qu'auparavant, les mesures d'assainissement prévues par la LPP aient échoué. En effet, dispositions légales limitent l'importance de la garantie de l'Etat dans le cadre de la prévoyance professionnelle, qui rappelons-le, représente le 80% du bilan de la CCAP. Il faut préciser que le fonds de garantie LPP (art. 56 al. 1 litt. b et c LPP) interviendrait en cas d'insolvabilité.

Cette garantie conforte son image auprès de la population neuchâteloise, ainsi qu'auprès de ses partenaires commerciaux.

6. COMPARAISON INTERCANTONALE

6.1. Rentes genevoises (loi concernant les Rentes genevoises-Assurance pour la vieillesse du 3 décembre 1992/RSG J 7 35)

Les rentes genevoises sont un établissement de droit public. Elles ont le même statut juridique que la CCAP. Elles ont pour but essentiel de servir des rentes individuelles et ne pratiquent pas

les assurances de capitaux et la prévoyance professionnelle. Les Rentes genevoises sont exonérées d'impôts à l'exception de l'impôt immobilier complémentaire. Elles exercent leurs activités sous la surveillance de l'Etat de Genève et les rentes servies par elles sont garanties par l'Etat sans contrepartie financière.

6.2. Retraites Populaires (loi sur les Retraites Populaires du 26 septembre 1989/RSV 831.41)

Les retraites populaires sont également une institution de droit public du canton de Vaud. Elles ont le même statut juridique que la CCAP. Elles ont pour activités l'assurance individuelle de personnes, rentes et capitaux, ainsi que la prévoyance professionnelle. Elles exercent leurs activités sous la surveillance de l'Etat de Vaud et et bénéficient de sa garantie.

En contrepartie de la garantie de l'Etat, Les Retraites Populaires versent à l'Etat une contribution annuelle conformément à l'art. 11 al. 4 de leur loi (entrée en vigueur au 1er janvier 2006), qui dépend de la réserve de fluctuations de valeurs.

Au cours de ces dernières années, il s'est développé une collaboration toujours plus étroite entre la CCAP et les Retraites Populaires, institutions qui ont des activités d'assurance similaires, plus particulièrement dans les domaines financier, juridique et actuariel.

7. ADAPTATION ET MODERNISATION DU CADRE LEGAL

7.1 Cadre général

Le projet se distingue de la loi actuelle par une structure facilitant sa consultation et sa compréhension. Il a été renoncé à inscrire dans le projet des dispositions qui doivent conserver une certaine souplesse pour être adaptées facilement aux évolutions techniques et financières. Elles feront l'objet de dispositions d'exécution soumises à la sanction du Conseil d'Etat.

7.2. Sous l'angle des assurances sociales

L'évolution des assurances sociales nécessite une révision totale de la loi actuelle, notamment en raison de la LPP entrée en vigueur le 1er janvier 1985, sans oublier ses nombreuses ordonnances (notamment OPP1, OPP2 et OPP3). L'article 30 de la loi cantonale par exemple n'est plus adapté aux nouvelles exigences de l'affectation de l'excédent des produits aux provisions techniques et à la réserve de fluctuation de valeurs. Ces modifications légales sont nécessaires afin d'être en conformité avec le droit fédéral et de permettre à cette institution de droit public de continuer à couvrir tout le secteur du marché de la LPP, ainsi que de l'assurance individuelle.

7.3. Sous l'angle du contentieux

En matière de contentieux, la procédure actuelle ne répond pas aux exigences de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) et de la loi du 27 juin 1979 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), car elle se limite à une décision arbitrale et définitive rendue par le conseil d'administration de la CCAP. En relation avec les articles 29a et 191b Cst. féd., la LTF impose aux cantons que la dernière instance soit un tribunal. Toute prétention litigieuse, quelque soit le domaine juridique dont elle relève, doit pouvoir faire l'objet au moins une fois en procédure cantonale d'un examen libre et complet en fait et en droit d'un tribunal. De nouvelles règles de procédure ont donc été introduites afin de se conformer à la législation fédérale et cantonale et de régler la problématique du contentieux relatif à la LPP et au 3e pilier.

7.4. Sous l'angle de l'organisation

Enfin, en raison des futures mutations de la politique régionale et du RUN, mais aussi en vue d'alléger les structures organisationnelles de la CCAP, les comités des assurés par district disparaissent et ne sont pas remplacés. Leurs compétences et celles des assemblées des assurés de chaque district sont transférées à une seule assemblée générale des assurés. Le nombre des membres du conseil d'administration est revu à la baisse (de 11 à 7 membres), ce qui justifie la suppression du bureau du conseil d'administration afin de redonner au conseil d'administration les compétences (notamment son pouvoir décisionnel) et la responsabilité qui lui incombent. Il est en effet essentiel que la marge d'appréciation et partant la responsabilité des différents organes soient clairement réglées. Le présent projet de loi tient donc compte du projet de révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 15 juin 2007 (Réforme structurelle/rapport 07.055).

8. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Chapitre premier – Dispositions générales

Ce chapitre n'apporte pas de modification fondamentale à la réglementation actuellement en vigueur, si ce n'est sur le plan rédactionnel.

Article premier – Dénomination, statut et siège

Cette disposition reprend la teneur de l'ancien article premier tout en lui conférant une touche résolument plus moderne. La forme juridique retenue demeure la même, à savoir celle de l'établissement de droit public (cantonal), car l'ensemble de ses biens est affecté à une tâche publique, en l'occurrence celle ressortant de l'article 5 alinéa 1 let. h de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (protection sociale) et l'article 2, al. 1, de la présente loi relatif au principe de mutualité.

Article 2 – But

Cette disposition définit le domaine d'activités de la CCAP.

L'alinéa 1 indique, d'une façon générale, les missions principales de la CCAP. La mention du caractère social de la CCAP est reprise dans cette disposition et a également été évoquée dans le préambule de la loi avec l'indication de l'article 5 alinéa 1 let. h de la Constitution cantonale. La mission de la CCAP correspond en fait à un mandat de prestations d'intérêt général.

Le principe de la mutualité signifie qu'il n'existe ni capital-actions, ni capital de dotation à rétribuer. L'ensemble des excédents et des réserves directes appartient aux assurés.

L'alinéa 2 reprend la teneur de l'ancien article 4. Il habilite la CCAP à développer des activités connexes.

Article 3 – Garantie

La garantie de l'Etat a joué un rôle décisif dans le développement de la CCAP. Elle apparaît comme la contrepartie de la mission qui lui est assignée au service de la population et de l'économie régionale. La mention de la garantie de l'Etat reste nécessaire du fait que les assurés et pensionnés ont conclu des contrats pour des prestations à long terme. Ils ne manqueraient pas de s'étonner et réagir à une telle modification de leurs conditions d'assurance.

Le projet de loi entérine le principe général d'une garantie dont les modalités pratiques doivent être définies par le Conseil d'Etat.

Article 4 – Patrimoine

Le patrimoine de la CCAP est distinct de celui de l'Etat qui ne peut en disposer. Il appartient aux assurés et couvre les engagements à leur égard.

Article 5 – Exonération fiscale

La CCAP est exonérée de tout impôt direct mais reste soumise à la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, du 20 novembre 1991, et des impôts fonciers perçus par le canton et les communes selon la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000.

Chapitre 2 – Organisation

Outre l'aspect rédactionnel, dans ce domaine, les dispositions proposées ne se distinguent véritablement de la réglementation actuelle que sur quatre points:

– la suppression des comités de district;

– la réduction de 6 à 1 assemblée des assurés;

– la suppression du bureau du conseil d'administration et le transfert de ses compétences au conseil d'administration;

– la réduction de 11 à 7 membres du conseil d'administration.

Article 6 – Conseil d'Etat

En vertu de cette disposition, il appartient au Conseil d'Etat d'exercer la haute surveillance sur la CCAP, étant précisé que la surveillance directe de la gestion de la CCAP est assurée par le conseil d'administration et la commission de contrôle.

Cette haute surveillance est avant tout exercée par l'examen du rapport de la commission de contrôle, ainsi que du rapport du conseil d'administration. Le Conseil d'Etat disposera également de la possibilité de demander des renseignements. Le Conseil d'Etat pourra en outre compter sur les informations de ses représentants au sein du conseil d'administration et de la commission de contrôle.

Article 7 – Organes

L'article 7 détermine quels sont les organes de la CCAP. Ceux-ci sont au nombre de quatre: l'assemblée générale des assurés, le conseil d'administration, la commission de contrôle et le directeur.

S'agissant du niveau opérationnel, une direction unique a été préférée à un organe collégial. Compte tenu de la taille de la CCAP et du caractère homogène de ses prestations, il paraît disproportionné d'instituer une direction de plusieurs membres devant se réunir pour délibérer sur les décisions à prendre. Le directeur continuera cependant à déléguer aux cadres de la CCAP certaines compétences décisionnelles.

Article 8 – Assemblée des assurés

1. Généralités

Cette disposition reprend la teneur de l'ancien article 17 tout en simplifiant l'organisation des assurés prévue aux anciens articles 8 à 21 du règlement. En effet, actuellement, dans chaque district, les assurés forment une assemblée des assurés qui elle-même élit le comité de district composé de 7 à 9 membres choisis parmi les assurés. L'un de ses membres est choisi pour représenter le district au conseil d'administration. En raison notamment des difficultés de recrutement tant au niveau des assemblées que des comités de district, il devenait nécessaire de fondre les 6 assemblées des assurés et les 6 comités de district en une seule entité, ce d'autant plus que leurs compétences sont identiques. La nouvelle assemblée des assurés sera désormais l'interlocuteur privilégié des assurés auprès de la CCAP.

Article 9 - 2. Compétences

Cette disposition reprend les compétences actuellement dévolues aux assemblées des assurés de chaque district (ancien art. 15 du règlement).

Article 10 – Conseil d'administration

1. Composition

Comme corollaire de son pouvoir de haute surveillance sur la CCAP, il appartiendra au Conseil d'Etat de nommer les représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration. Il est à relever que les représentants des assurés restent majoritaires. Les dispositions d'exécution détermineront la durée du mandat, qui devrait en principe coïncider avec la période de législature, ainsi qu'un éventuel nombre maximal de mandats. Il a cependant été précisé à l'alinéa 2 que la limite d'âge est fixée à septante ans comme c'est le cas à l'article 16 alinéa 2 de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN), du 28 septembre 1998 (RSN 621).

En raison de la réduction de 6 à une seule assemblée des assurés d'une part et d'autre part de la suppression du bureau du conseil d'administration, le nombre de membres du conseil d'administration a été réduit. Il s'agit de redonner au conseil d'administration la place qu'il mérite en terme de responsabilités comme le précise le projet de révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 15 juin 2007 (Réforme structurelle/rapport 07.055).

Article 11 – 2. Compétences

En sa qualité d'organe supérieur de la CCAP, le conseil d'administration endosse la responsabilité de la conduite stratégique de l'établissement. Il assume en outre la surveillance immédiate sur le directeur.

C'est désormais au conseil d'administration (alinéa 1 lettre c) qu'il incombera de nommer le directeur et non plus au Conseil d'Etat sur proposition du conseil d'administration (ancien art. 35 du règlement).

L'alinéa 2 précise que le conseil d'administration détient la compétence résiduelle.

Article 12 – 3. Organisation

Le conseil d'administration se constituera lui-même, en désignant en son sein le vice-président et le secrétaire qui pourra être une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration. Le secrétaire pourrait par exemple être un membre du personnel de la CCAP.

L'alinéa 2 précise que l'organisation du conseil d'administration (notamment les réunions, le procès-verbal, l'indemnité due aux membres, l'ordre du jour etc…) sera fixée dans le règlement d'exécution.

Article 13 – Commission de contrôle

1. Composition

Comme les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration (article 10, alinéa 1, lettre g), il paraît opportun que la commission de contrôle soit désignée par une autre autorité. Dans l'idée de conserver un lien fort entre l'Etat et la CCAP et dès lors que l'Etat garantit les engagements de la CCAP (article 3), il paraît juste que la compétence de désigner la commission de contrôle revienne au Conseil d'Etat. Elle siège avec le conseil d'administration uniquement pour les séances du projet de budget et des comptes.

Article 14 – 2. Compétences

Les attributions de la commission de contrôle consistent à examiner les comptes annuels (comptes de résultat, bilan et annexe), approuver le budget et ratifier la politique de placements. Sur la base du rapport détaillé de l'organe de contrôle externe et de l'actuaire-conseil, elle approuve les comptes et établit un rapport remis au Conseil d'Etat.

Article 15 – Directeur

1. Statut

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier

Article 16 – 2. Compétences

Les compétences du directeur ont été regroupées en 2 alinéas (anciens art. 22 de la loi et 36 à 38 du règlement).

Les compétences du directeur ne sont définies que de manière générale aux alinéas 1 et 2, la répartition plus précise des tâches et des compétences entre le conseil d'administration et le directeur devant pouvoir être réglée de manière flexible et adaptée aux circonstances. De façon générale, le directeur est en charge de la conduite opérationnelle de l'établissement.

Enfin, l'alinéa 3 précise que même si le directeur participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative afin d'assurer la transmission de l'information entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel, il n'en fait pas partie, à l'instar de ce que préconisent actuellement les principes de gouvernance d'entreprise. Cet alinéa reprend la teneur de l'ancien article 7 alinéa 3 du règlement.

Article 17 – Statut du personnel

La loi de 1949 ne fait absolument pas mention du statut du personnel de la CCAP. Il faut se référer à l'ancien article 40 du règlement d'exécution qui stipule qu'"un règlement intérieur fixe plus en détail les conditions de travail et le statut du directeur et du personnel" et à l'ancien article 41 du règlement d'exécution qui précise que "les traitements sont fixés par le budget".

Le directeur et le personnel de la CCAP ont toujours été engagés dans le cadre de contrats de droit privé et n'ont jamais été assurés auprès de la Caisse de pensions de l'Etat. Le personnel est assuré auprès de la fondation de droit privé créée par la CCAP sous la dénomination "Fonds de retraite et de prévoyance du personnel de la Caisse cantonale d'assurance populaire" sous le régime de la primauté de prestations.

Enfin, la nomination du directeur et du personnel pour une période législative est abandonnée (anciens art. 35 et 38 du règlement d'exécution), car elle ne se justifie plus. D'ailleurs, dans les faits, leur nomination était tacitement reconduite tous les 4 ans.

Chapitre 3 – Autres dispositions

Article 18 – Devoir de discrétion

Cet article ne nécessite aucun commentaire particulier.

Article 19 – Incompatibilités

Par soucis de transparence, l'alinéa 1 énonce le principe général que tout membre du personnel ou d'un organe de la CCAP doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration de la CCAP pour faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine de l'assurance de personnes.

L'alinéa 2 précise que les membres du conseil d'administration ne pourront désormais plus accepter de mandat (exemple conseiller juridique, architecte etc…) pour le compte de la CCAP. Tel est également le cas du médecin-conseil qui ne pourra désormais plus simultanément être mandaté par la CCAP et siéger au sein du conseil d'administration.

L'alinéa 3 a été introduit afin de préserver le devoir de réserve qui est exigé de tout membre du personnel qu'il soit actif ou à la retraite. Il n'est en outre pas concevable qu'un membre du personnel puisse avoir une voix délibérative, alors que le directeur n'a qu'une voix consultative.

Article 20 – Inhabilités

Cet article ne nécessite aucun commentaire particulier

Article 21 – Responsabilité

S'agissant d'un établissement de droit public cantonal, indépendant de l'Etat et doté de la personnalité juridique, il est nécessaire que la loi qui l'institue et en détermine le statut, fixe également les conditions de sa responsabilité à raison des actes illicites de ses organes, ses employés et ses mandataires. La réglementation proposée s'inspire des principes qui régissent la responsabilité de l'Etat.

Chapitre 4 – Assurés et prestations

Section 1 – Les assurés

Article 22 –Assurés individuels

Il n'est pas dans l'intention de faire de la prospection hors des limites cantonales mais d'accepter occasionnellement des contrats apportés par des courtiers.

Article 23 –Assurés collectifs

Avec la mobilité des collaborateurs des différentes entreprises, il est nécessaire de pouvoir s'étendre au-delà des limites cantonales notamment quand une société déplace son siège administratif ou que des assurés quittent leur domicile neuchâtelois.

Section 2 – Prestations

Le but de la section 2 de ce chapitre est de fixer les principes relatifs aux prestations servies par la CCAP. Le détail de la réglementation se trouvera dans le règlement d'assurance et sera adopté par le conseil d'administration de la CCAP.

Articles 24 et 25 –Activités ; –Contrats-types et conditions générales

Ces articles ne nécessitent aucun commentaire particulier.

Chapitre 5 – Bilan technique et placements

Article 26 –Bilan technique

Cet article nécessite aucun commentaire

Article 27 –Placements

Le début de cet article reprend l'article 71 de la LPP.

Chapitre 6 – Mesures d'exécution

Articles 27 à 29 –Subrogation; –Droit supplétif; –Restitution de prestations

Ces articles ne nécessitent aucun commentaire particulier.

Chapitre 7 – Voies de droit

Section 1 – En général

Articles 31 et 32 –Réclamation –Recours

Ces articles ne nécessitent aucun commentaire particulier.

Section 2 – En matière de prévoyance professionnelle

Article 33 –Action

Cette disposition vise les contestations opposant la CCAP en sa qualité d'institution de prévoyance (2e pilier), employeurs et ayants droit (art. 58 let.e et f LPJA)

Chapitre 8 – Dispositions finales

Article 34 –Abrogation

Cet article ne nécessite aucun commentaire particulier.

Article 35 –Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2010. Il n'est pas nécessaire de prévoir l'entrée en vigueur des dispositions du chapitre premier de la loi relative à la constitution de la Caisse ainsi

que du chapitre 2 réglant l'organisation dès l'expiration du délai référendaire si celui-ci n'est pas utilisé. En effet, il est prévu de prolonger le mandat assumé actuellement par les membres des différents organes de la CCAP jusqu'au 31 décembre 2009. Au 1er janvier 2010, les membres du conseil d'administration, de son président, et les membres de la commission de contrôle de la CCAP seront nommés pour la fin de la période administrative 2009 – 2013.

Article 36 –Référendum, promulgation et exécution

Cet article ne nécessite aucun commentaire particulier.

9. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le présent projet n'a aucune nouvelle incidence financière pour l'Etat.

10. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'a aucune incidence sur le personnel.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le but de la loi qui vous est soumise est uniquement d'apporter des solutions concrètes et modernes à une institution qui doit pouvoir disposer d'outils lui permettant de réagir rapidement sur le marché de la prévoyance. L'adoption de cette loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles, ni une diminution ou une augmentation des recettes. Par conséquent, l'adoption de la loi n'est pas soumise à la majorité qualifiée.

12. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune incidence sur les communes.

13. CONCLUSIONS

Le projet que le Conseil d'Etat soumet à votre autorité s'inscrit dans sa volonté de simplifier et de moderniser la législation cantonale, afin de prendre en compte l'évolution de la société. Tout en s'adaptant aux exigences de la législation fédérale, ce projet vise également à simplifier l'organisation de l'institution.

Ce rapport a le mérite de rappeler tout le chemin parcouru depuis 1898 par cette institution, qui a su s'adapter durant plus d'un siècle aux mutations de la société neuchâteloise afin de lui proposer des prestations toujours concurrentielles. Ce rapport relève également le rôle parfois méconnu que la CCAP tient, à des degrés divers, dans les domaines culturel, sportif et économique de notre canton.

Enfin, à l'heure où l'on parle beaucoup de globalisation et de profits, il est important qu'une institution, comme la CCAP, basée sur le principe de mutualité et ne poursuivant aucun but lucratif, puisse continuer à exister et ce dans l'intérêt des citoyens neuchâtelois. Par ce projet, le Conseil d'Etat réaffirme ainsi sa volonté de maintenir cette institution qui est devenu au fil du temps un interlocuteur privilégié et indispensable pour notre canton.

La démarche du Conseil d'Etat s'inscrit dans une continuité dont l'Histoire a démontré le bien-fondé.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBELY

Le chancelier, J.-M.REBER

Loi
sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *h,* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu le préavis du Conseil d'administration et de la commission de contrôle de la CCAP, du 10 avril 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Dénomination, statut et siège

Article premier [1]La Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après: la CCAP) est un établissement autonome de droit public indépendant de l'Etat et doté de la personnalité juridique.

[2]Elle a son siège à Neuchâtel.

But

Art. 2 [1]La CCAP a un caractère social et a pour but de pratiquer toutes les formes de l'assurance sur la vie et combinaisons d'assurance de personnes, conformément au principe de la mutualité.

[2]Pour accomplir ses tâches, elle peut assumer la gérance et la gestion d'institutions de prévoyance.

Garantie

Art. 3 [1]L'Etat peut garantir les engagements financiers de la CCAP.

[2]Le Conseil d'Etat en fixe les modalités.

Patrimoine

Art. 4 Le patrimoine de la CCAP est constitué des biens dont elle est propriétaire et qu'elle gère de manière autonome.

Exonération fiscale

Art. 5 La CCAP est exonérée de tout impôt direct à l'exception des droits de mutation sur les transferts immobiliers et des impôts fonciers perçus par le canton et les communes.

CHAPITRE 2
Organisation

Conseil d'Etat

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance de la CCAP.

[2]Il peut exiger du Conseil d'administration ou des organes de contrôle fiduciaire et actuariel tous les renseignements et documents dont il a besoin dans l'exercice de sa tâche.

[3]Il donne décharge au Conseil d'administration sur la base de son rapport annuel et celui de la commission de contrôle.

[4]Il nomme les représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration et les membres de la commission de contrôle.

Organes

Art. 7 Les organes de la CCAP sont:

a) l'assemblée générale des assurés;
b) le Conseil d'administration;
c) la commission de contrôle;
d) le directeur.

Assemblée générale des assurés
1. Généralités

Art. 8 [1]L'assemblée générale est composée de l'ensemble des assurés de la CCAP.

[2]Elle se réunit obligatoirement au début de chaque période administrative.

[3]Pour le surplus, l'organisation est fixée dans le règlement.

2. Compétences

Art. 9 L'assemblée générale des assurés est compétente pour:

a) élire les représentants des assurés au Conseil d'administration;

b) soumettre au Conseil d'administration toute proposition de nature à contribuer à l'amélioration et au développement de la CCAP;

c) se prononcer sur tout objet soumis à son examen par les autres organes.

Conseil d'administration
1. Composition

Art. 10 [1]Le Conseil d'administration est composé de quatre membres élus par l'assemblée générale des assurés et trois membres nommés par le Conseil d'Etat pour une période administrative.

[2]Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans.

[3]Le président est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration.

2. Compétences

Art. 11 [1]Le Conseil d'administration est compétent pour:

a) définir la politique générale de la CCAP et prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement du but défini par la loi;

b) arrêter les tarifs et les conditions générales d'assurance dans les limites prévues par la loi;

c) nommer le directeur et le cas échéant, le révoquer;

d) édicter les règlements internes et veiller à leur application;

e) mandater un actuaire-conseil et expert en prévoyance professionnelle, chargé d'établir son rapport annuel et le transmettre à l'autorité de surveillance au sens de la législation;

f) prendre connaissance des rapports de la commission de contrôle, de l'organe de contrôle et de l'actuaire-conseil;

g) ratifier le budget et les comptes annuels après approbation de la commission de contrôle;

h) établir et transmettre son rapport annuel au Conseil d'Etat;

i) définir les compétences de la direction et du personnel en matière de signature.

[2]Le Conseil d'administration dispose en outre de toutes les compétences que le droit fédéral ou le droit cantonal ne réserve pas à un autre organe ou à une autre autorité ou qu'il n'a pas lui-même délégué à un autre organe.

3. Organisation

Art. 12 [1]Le Conseil d'administration s'organise lui-même, notamment en désignant son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être désigné en dehors des membres du conseil.

[2]Pour le surplus, l'organisation est fixée dans le règlement.

Commission de contrôle
1. Composition

Art. 13 [1]La commission de contrôle est composée de trois membres nommés par le Conseil d'Etat pour une période administrative.

[2]Les membres de la commission de contrôle sont immédiatement rééligibles. L'âge limite est fixé à septante ans.

[3]Son organisation est fixée dans le règlement.

2. Compétences

Art. 14 [1]La commission de contrôle est compétente pour:

a) contrôler la gestion, les opérations de la CCAP et l'emploi des fonds;

b) ratifier et contrôler la politique de placements décidée par le Conseil d'administration;

c) approuver le budget;

d) approuver les comptes de chaque exercice sur la base du rapport d'un organe de contrôle externe;

e) rendre compte de son mandat dans un rapport annuel adressé au Conseil d'Etat.

[2]En cas de divergence entre la commission de contrôle et le Conseil d'administration, la commission de contrôle fait un rapport au Conseil d'Etat qui décide.

Directeur
1.Statut

Art. 15 Le directeur est nommé par le Conseil d'administration et placé sous son contrôle.

2.Compétences

Art. 16 [1]Le directeur est compétent pour:

a) diriger la CCAP dans les limites fixées par la loi, ses dispositions d'exécution, les règlements de la CCAP et les instructions du Conseil d'administration;

b) représenter la CCAP vis-à-vis des tiers;

c) engager, gérer le personnel et fixer sa rémunération;

d) élaborer le projet de budget et soumettre les comptes annuels;

e) proposer notamment l'introduction de nouvelles combinaisons d'assurances, la modification des tarifs en vigueur.

[2]Il est responsable de la gestion de la CCAP vis-à-vis du Conseil d'administration et de la commission de contrôle.

[3]Il participe avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration et de la commission de contrôle.

Statut du personnel

Art. 17 [1]Le directeur et le personnel de la CCAP sont engagés sur la base d'un contrat de droit privé soumis au code des obligations.

[2]Les conditions de travail font l'objet d'une réglementation interne.

CHAPITRE 3
Autres dispositions

Devoir de discrétion

Art. 18 [1]Toutes les personnes qui, en raison de leur fonction ou de leur emploi, ont connaissance des affaires de la CCAP ont un devoir de discrétion.

[2]Cette obligation subsiste au-delà du terme de la fonction ou de l'emploi à la CCAP.

Incompatibilités

Art. 19 [1]Les membres du Conseil d'administration, de la commission de contrôle, le directeur et le personnel ne peuvent faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine de l'assurance de personnes, sans l'autorisation du Conseil d'administration.

[2]Les membres du Conseil d'administration et de la commission de contrôle ne doivent être ni directement, ni indirectement fournisseurs de la CCAP, ou chargés de mandats pour son compte.

[3]Les membres du personnel actif et retraité ne peuvent pas siéger au conseil d'administration de la CCAP.

Inhabilités

Art. 20 Les membres des organes de la CCAP ne peuvent pas prendre part à une décision:

a) qui les concerne directement ou indirectement, à titre personnel, comme organe d'une personne morale ou comme membre de l'organe exécutif d'une collectivité publique;

b) qui concerne leur conjoint, même divorcé, leur partenaire enregistré au sens de la législation fédérale ou cantonale sur le partenariat, même après dissolution ou radiation du partenariat, l'un de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement;

c) qui concerne une personne dont ils sont les représentants légaux, les associés ou les mandataires.

Responsabilité

Art. 21 [1]La CCAP est responsable des actes illicites commis par ses organes, par ses employés et par ses mandataires dans l'exercice de leurs fonctions.

[2]Elle a une action récursoire contre les personnes qui ont causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave.

CHAPITRE 4
Assurés et prestations

Section 1: Les assurés

Assurés individuels

Art. 22 [1]Peuvent s'assurer auprès de la CCAP:

a) les personnes physiques domiciliées dans le canton ou;
b) les personnes d'origine neuchâteloise ou;
c) les personnes exerçant une activité lucrative dans le canton ou;
d) d'autres personnes à titre exceptionnel.

[2]Toute personne titulaire d'une police d'assurance qui ne remplit plus l'un des critères de l'alinéa 1 peut rester assurée.

Assurés collectifs

Art. 23 [1]Les collectivités, les associations, les indépendants et les personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton peuvent assurer leur personnel ou leurs membres auprès de la CCAP.

[2]Les effets de l'assurance peuvent être étendus au personnel de sièges situés dans d'autres cantons.

[3]D'autres collectivités, associations, indépendants ou personnes morales peuvent assurer, à titre exceptionnel, leur personnel ou leurs membres auprès de la CCAP.

[4]L'assurance peut être conclue directement par une institution de prévoyance en faveur du personnel.

Section 2: Prestations

Activités

Art. 24 [1]La CCAP pratique l'assurance sur la vie à savoir, l'assurance de capitaux, l'assurance de rentes ainsi que les assurances complémentaires.

[2]Elle déploie également des activités dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Contrats-types et conditions générales

Art. 25 Les formes d'assurance pratiquées par la CCAP font l'objet de contrats-types et de conditions générales.

CHAPITRE 5
Bilan technique, rapport annuel et placements

Bilan technique et rapport annuel

Art. 26 La CCAP établit chaque année le bilan technique de ses opérations, ainsi qu'un rapport détaillé sur celles-ci, sa situation financière et la nature de ses placements.

Placements

Art. 27 La CCAP administre sa fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités, tout en veillant à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton et en étant attentif aux principes de développement durable.

CHAPITRE 6
Mesures d'exécution

Subrogation

Art. 28 La CCAP peut exiger de celui qui demande des prestations de survivants ou d'invalidité qu'il lui cède ses droits envers le tiers responsable du dommage jusqu'à concurrence du montant de ses prestations.

Droit supplétif

Art. 29 La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et le code fédéral des obligations (CO) sont applicables pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente loi ou son règlement d'exécution, par les conditions générales d'assurance, par la police et ses avenants.

Restitution de prestations

Art. 30 [1]Les prestations indûment touchées doivent être restituées dans les limites des articles 62 et ss CO.

[2]Des intérêts sont dus lorsque des prestations ont été obtenues de manière abusive.

[3]L'intéressé peut être libéré de tout ou partie de la restitution due en vertu de l'alinéa premier, lorsqu'il était de bonne foi et serait mis dans une situation difficile.

[4]Les dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont réservées.

CHAPITRE 7
Voies de droit

Section 1: En général

Réclamation

Art. 31 [1]Tout assuré ou ayant droit peut déposer une réclamation contre une communication de la CCAP portant sur ses droits et ses obligations.

[2]La réclamation doit être écrite, brièvement motivée et adressée à la CCAP dans les 30 jours dès la notification de la communication.

[3]Après examen de la réclamation, la CCAP notifie à l'intéressé une décision motivée qui indique les voies et délai de recours prévus à l'article 32.

[4]A défaut de réclamation ou de recours, la décision est exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite, du 11 avril 1889.

Recours

Art. 32 [1]Tout assuré ou ayant droit peut interjeter recours auprès du Tribunal administratif contre les décisions portant sur ses droits et ses obligations.

[2]Le recours doit être adressé par écrit dans les 30 jours à compter de la notification de la décision attaquée.

[3]La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Section 2: En matière de prévoyance professionnelle

Action

Art. 33 [1]Le Tribunal administratif connaît en instance unique, conformément aux articles 58 ss LPJA, des contestations relevant de la prévoyance professionnelle.

CHAPITRE 8
Dispositions finales

Abrogation

Art. 34 La loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949, est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 35 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 36 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIÈRES

Pages

RESUME 583

1. INTRODUCTION 583

2. HISTORIQUE DE LA CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE 584
2.1. Loi du 29 mars 1898 584
2.2. Loi du 15 mai 1906 585
2.3. Loi du 21 mai 1949 585

3. PRESTATION GENERALE DE L'ACTUELLE CCAP 585
3.1. Description de la CCAP 585
3.2. Evolution de la CCAP 2003-2007 586
3.3. Prévention professionnelle 587
3.4. Assurance individuelle 590
3.5. Aspects financiers et techniques 591

4. ROLE DE LA CCAP EN TANT QU'INSTITUTION NEUCHATELOISE 592
4.1. En général 592
4.2. Répartition des placements par catégorie 592
4.3. Immobilier 593
4.4. Prêts hypothécaires 594
4.5. Prêts directs aux communes et aux collectivités publiques 594
4.6. Gestion des valeurs mobilières en partenariat avec les banques 594
4.7. Contributions sous forme de taxes 594
4.8. Collaboration avec la promotion économique 594
4.9. Soutien aux activités sportives et culturelles 594
4.10. Collaboration informatique 595

5. LIEN ENTRE LA CCAP ET L'ETAT 595
5.1. En général 595
5.2. D'étroites relations avec l'Etat 596

6. COMPARAISONS INTERCANTONALES 596
6.1. Rentes genevoises 596
6.2. Retraites populaires 597

7. ADAPTATION ET MODERNISATION DU CADRE LEGAL 597
7.1. Cadre général 597
7.2. Sous l'angle des assurances sociales 597
7.3. Sous l'angle du contentieux 597
7.4. Sous l'angle de l'organisation 599

8. COMMENTAIRE PAR DISPOSITION 599

9. INCIDENCES FINANCIERES 603

10. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL 603

11. VOTE DU GRAND CONSEIL 603

12. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 603

13. CONCLUSIONS 603

Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) 603

GOUVERNEMENT ÉLECTRONIQUE 09.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)**

(Du 16 février 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Si Internet n'était au départ qu'un vecteur d'accès à l'information, le réseau des réseaux est devenu, au fil du temps, la plate-forme d'échange mondiale entre les entreprises et leurs clients (Easyjet, Swissquote, Télébanking, leShop, DELL, Ticketcorner, CFF, Ricardo, Autoscout24, etc.) et naturellement, depuis quelques années, entre les collectivités publiques et leurs usagers.

Même si cette évolution est plus lente dans les administrations publiques que dans le privé, elle est inexorable et entraînera, au plus tard dans une dizaine d'années, un changement en profondeur des relations quotidiennes entre les collectivités publiques et leurs usagers, personnes morales ou personnes physiques.

Il devient, chaque jour, moins acceptable de perdre entre deux et trois heures et de faire 35 kilomètres en voiture, à un habitant du Cerneux-Péquignot pour obtenir un extrait de poursuites alors qu'il peut l'obtenir en moins de 5 minutes sur le Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises et ceci 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En sachant que chaque année, il est produit plus de 30.000 extraits de poursuites, il est facile d'établir les économies (temps, déplacement, pollution, etc.) qu'une telle prestation peut engendrer, pour l'ensemble du canton de Neuchâtel. Finalement, si on multiplie ces économies par les centaines de prestations qui pourraient être disponibles en ligne, on rapproche l'administration de l'usager, on améliore la qualité et l'efficacité du service public tout en permettant aux collectivités publiques, aux privés comme aux entreprises de réaliser des économies durables.

La présente demande de crédit vise dès lors à consolider les résultats atteints de 2005 à 2008 par le Guichet unique, à en exploiter le potentiel et à y introduire plus de 150 prestations nouvelles d'ici à fin 2013.

1. INTRODUCTION

Dans les entreprises de services, les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont en train de modifier fondamentalement la relation et les transactions avec le client. De plus en plus d'informations, d'achats, de règlements de factures ou de transactions bancaires courantes sont effectuées par les entreprises et les particuliers via Internet. En même

temps, les exigences posées aux entreprises de services se sont aussi considérablement élevées. Le client moderne est toujours mieux formé et conscient de ses droits. Il exige par conséquent des réponses rapides et exactes à ses questions. Il souhaite avoir un interlocuteur compétent qui connaît son dossier, qui est à même de satisfaire à ses attentes ou qui est capable de le conseiller dans ses démarches. La qualité de la relation tend ainsi à devenir aussi importante que le service fourni à la clientèle.

La mise à disposition de prestations en ligne via Internet modifie les relations entre les entreprises de services et leurs clients. Pour des transactions courantes, elles supplantent toujours plus les contacts physiques ou téléphoniques. Les guichets traditionnels tendent donc à disparaître ou à évoluer en des espaces d'accueil, précédés d'automates ou de bornes électroniques pour des dépôts ou des retraits d'argent, ou des demandes d'informations simples.

Les administrations publiques n'échappent pas à cette tendance. De nombreux pays européens se sont déjà lancés dans des réorganisations basées non plus sur les seuls processus administratifs mais sur les besoins des usagers. Ce sont les attentes de l'usager qui sous-tendent toujours plus les organisations. En outre, les usagers sont eux-même impliqués dans la définition de ces attentes, dans le suivi qui leur est donné et dans l'amélioration de la qualité. Ainsi, certains Etats européens sont très en avance par rapport à notre pays. Le Portugal a, par exemple, ouvert des " Boutiques citoyennes " qui offrent aux usagers un contact humain pour des transactions et conseils concernant toutes les prestations publiques. Cette offre est complétée par un portail sur Internet qui donne non seulement de l'information mais encore la possibilité de réaliser des transactions en ligne.

Le Conseil d'Etat estime que le canton et les communes ne sauraient rester à l'écart de cette évolution qui exige de repenser fondamentalement nos institutions et l'organisation des services publics, de revoir si nécessaire leur implantation pour être plus proche des usagers et d'investir dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Conseil d'Etat estime que cette transformation ne peut être réalisée qu'avec les collaborateur-trices des collectivités publiques, ainsi qu'avec une implication plus forte, plus directe, des usagers dans l'évaluation des besoins et dans la mise en place d'indicateurs de satisfaction et de qualité.

Les réorganisations entreprises durant la présente législature ont permis de regrouper des unités et de concentrer des compétences, sur la base d'un examen minutieux des prestations, des processus de travail et des structures d'organisation. Cette étape étant franchie, les travaux se poursuivront pour ajuster à terme le fonctionnement de l'administration sur les besoins des usagers et augmenter la part des transactions via l'Internet, ceci à l'image de la restructuration que le Service cantonal des contributions s'apprête à lancer cette année. La commission fiscalité du Grand Conseil et la sous-commission de gestion et des finances du DJSF ont été récemment informées de cet important projet qui fera l'objet d'une demande de crédit d'étude auprès de votre Autorité avant la fin de la législature.

Pour réussir la modernisation de notre administration, des investissements dans notre outil informatique sont nécessaires. Le Conseil d'Etat est conscient qu'il s'agit-là d'un projet de longue haleine. En effet, il a fallu près de 15 ans, entre 1990 et 2005, pour informatiser l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises. Il en faudra autant pour intégrer l'ensemble des usagers aux systèmes d'informations de l'Etat, des communes et des services paraétatiques. Mais en 2020, le Conseil d'Etat souhaite que pratiquement toutes les prestations publiques soient accessibles, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en ligne sur Internet.

Dans notre canton, cette révolution a commencé en 2005, plus précisément le 05.05.05, par l'ouverture du Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises. Cette première étape, soutenue financièrement par la Confédération à hauteur de 80% dans le cadre du projet pilote de vote électronique, a permis de défricher le terrain en matière de gouvernement électronique, de tester les concepts de base et les infrastructures techniques et de mettre en évidence le potentiel de développement et d'économies qu'une telle infrastructure pouvait apporter tant aux collectivités publiques qu'à leurs usagers.

La deuxième étape, de 2009 à fin 2013 et objet du présent rapport, a pour objectif de réaliser de nouvelles prestations et de promouvoir, avec une stratégie de communication digne de nom, le Guichet unique auprès des usagers de notre canton. Elle se déroulera parallèlement et en appui à la poursuite des réorganisations menées par les unités de l'Etat pour se rapprocher de leurs usagers.

La troisième étape, de 2014 à 2020, permettra de soutenir les administrations publiques dans une transformation qui intégrera pleinement les prestations du Guichet unique aux systèmes d'informations et qui touchera les méthodes et l'environnement de travail des services concernés.

En 2020, le Conseil d'Etat souhaite que plus de 90% des prestations publiques soient accessibles en ligne sur le Guichet unique, les guichets physiques devraient diminuer sensiblement pour devenir des points d'entrée et de renseignements pour les usagers en recherche de prestations ou d'information.

L'Administration cantonale se transformera alors en une structure de type "Backoffice" pour la réalisation de prestations à haute valeur ajoutée nécessitant, pour ses employés, une maîtrise complète du secteur d'activités concerné.

Comme le Conseil d'Etat le relevait plus haut, l'époque où l'administration décidait seule de la nature des prestations fournies aux citoyens-usagers et de la relation établie avec ces derniers est désormais révolue. Afin d'assurer des prestations adaptées aux besoins des administrés, d'améliorer la qualité du contact avec l'administration et des transactions via le Guichet unique, le Conseil d'Etat souhaite associer de plus près les usagers à la démarche. A cet effet, dans un nouvel article de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU), il propose de créer un groupe d'usagers chargé d'accompagner le projet, à l'image de ceux qu'ont mis en place d'autres collectivités publiques européennes. Ce groupe pourra ainsi intégrer les attentes et les préoccupations du citoyen-usager dès la phase de la conception de prestations, lors de leur mise en production et de leur délivrance; il sera aussi associé de près à l'évaluation des prestations du Guichet unique.

2. LE GOUVERNEMENT ELECTRONIQUE

2.1. L'accès à un ordinateur

Comme le montre la statistique 2008 de l'OCDE, la Suisse est bien placée avec 70% des ménages équipés d'un ordinateur. Elle se situe bien avant l'Espagne, la France ou l'Italie, au même niveau que les Etats-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni, mais après les pays du Nord, le Japon et l'Allemagne.

Ménages ayant accès à un ordinateur
Panorama des statistiques de l'OCDE 2008
© OCDE 2008

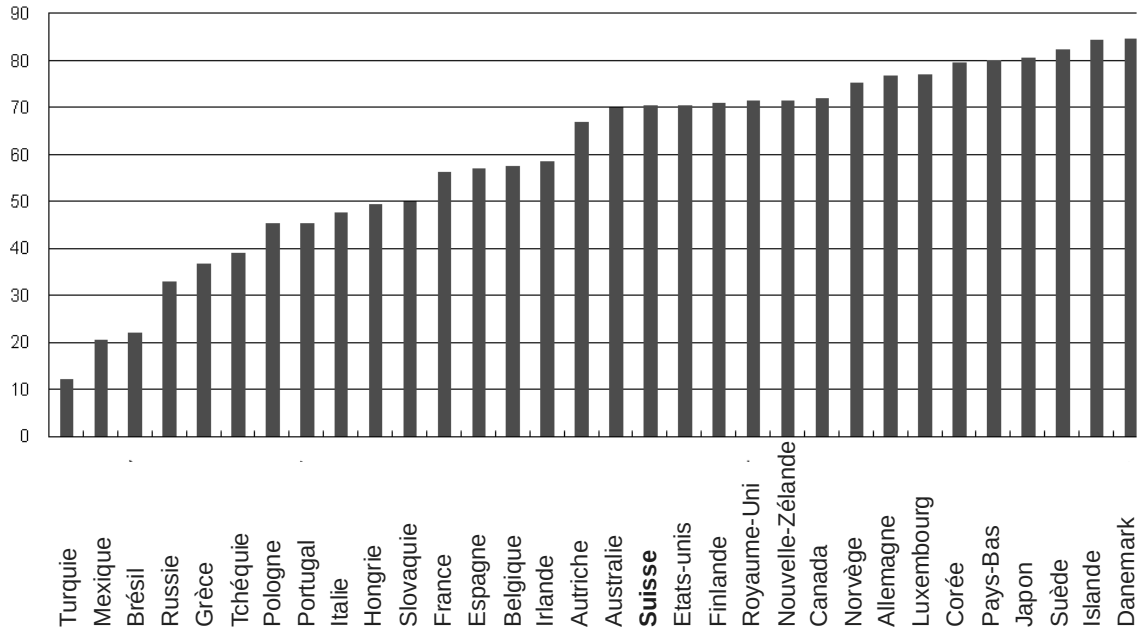

2.2. L'utilisation d'Internet en Suisse

La Suisse est l'un des pays au monde qui possède les meilleures infrastructures de télécommunication et une très bonne pénétration d'Internet comme le montre le graphique ci-dessous (Source OFS) :

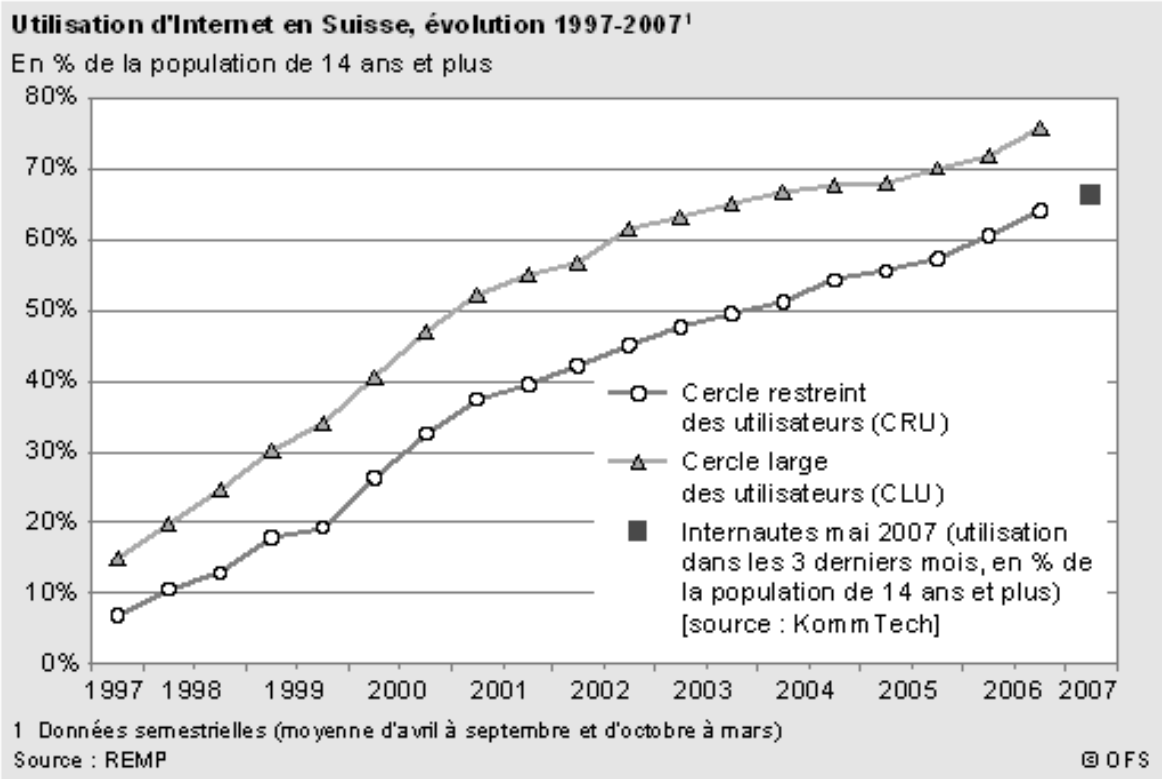

D'avril 2006 à septembre 2006, 75.7% des personnes de 14 ans et plus interrogées en Suisse ont utilisé internet au moins une fois au cours des six derniers mois. Elles font ainsi partie du cercle large des utilisateurs d'Internet (CLU) tandis que 64.1% ont utilisé internet de manière régulière, soit plus d'une fois par semaine, et forment le cercle restreint des utilisateurs (CRU).

Toutes les statistiques montrent très clairement que l'utilisation d'Internet est inégale en fonction de l'âge, du sexe, du revenu ou de son niveau de formation. Néanmoins, dans tous les cas de figure, la progression est régulière et les différences, même si elles ne disparaîtront pas, s'amenuiseront avec le temps.

Une autre statistique, montrant l'utilisation d'Internet en fonction de l'âge, met clairement en évidence que les générations à venir n'auront aucun problème d'utilisation de ce média :

Utilisation d'Internet en Suisse selon l'âge
Etude faite en 2007
En % des individus de 15 ans et plus

15-24 ans	92.1
25-34 ans	83.3
35-44 ans	78.3
45-54 ans	73.2
55-64 ans	55.7
65 ans et +	22.7

© 2008 OFS-BFS-UST / SUKO

2.3. Les actions de la Confédération

A la fin des années 90, la Confédération a pris conscience du retard de la Suisse en matière de gouvernement électronique. Les classements de l'OCDE placent la Suisse dans le dernier tiers des pays européens en matière de prestations en ligne. Ce qui est paradoxal par rapport au fait que la Suisse est une des premières nations en matière d'investissement dans les nouvelles technologies (en 2007 : 2821 euros par personne) et qu'elle se situait en 2007 au troisième rang mondial (après le Danemark et les Pays-Bas) dans le raccordement haut débit des ménages à Internet.

Pour améliorer la situation, la Confédération a lancé, en 2001, deux initiatives : la première pour le développement du vote électronique et la seconde pour développer un portail suisse de l'information (www.ch.ch). Le canton de Neuchâtel s'est positionné pour le vote électronique et a pu profiter de cet élan pour créer le Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises (www.GuichetUnique.ch).

Malgré ces initiatives, la Suisse n'a pas fondamentalement amélioré sa position au niveau européen comme le montre le tableau ci-dessous

Tableau 1: Pourcentage des prestations en ligne

PAYS	Apr 2006	Oct 2004	Oct 2003	Oct 2002	Oct 2001
Autriche	83	72	68	20	15
Estonie	79	63			
Malte	75	40			
Suède	74	74	67	67	28
Norvège	72	56	47	35	35
Royaume-Uni	71	59	50	33	24
France	65	50	45	35	25
Slovénie	65	45			
Danemark	63	58	72	61	32
Finlande	61	67	61	50	33
Portugal	60	40	37	32	32
Italie	58	53	45	35	15
Espagne	55	55	50	40	30
Hollande	53	32	26	21	5
Hongrie	50	15			
Ireland	50	50	56	50	22
Belgique	47	35	35	25	0
Allemagne	47	47	40	35	20
Islande	47	50	28	28	11
Lithuanie	40	40			
Chypre	35	25			
Tchéquie	30	30			
Grèce	30	32	32	32	11
Luxembourg	25	20	15	5	5
Pologne	20	10			
Slovaquie	20	15			
Suisse	**11**	**6**	**0**	**0**	
Lettonie	10	5			

L'analyse de la situation a mis en évidence la difficulté de coordonner les actions au niveau de notre pays, avec ses 2700 communes et 26 cantons, avec certes des initiatives dans de très nombreux cantons, mais pas toujours bien coordonnées, ce qui n'a pas apporté une amélioration de la situation au niveau global.

Un second plan d'actions a été lancé par la Confédération afin de donner une nouvelle impulsion aux projets de gouvernement électronique. Ce plan d'actions s'appuie sur les bases suivantes:

a) La stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007;

b) La convention cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2007-2011), approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux lors de la séance plénière du 22 juin 2007 et adoptée par le Conseil fédéral le 29 août 2007 (www.egovernment.ch);

c) La redéfinition du rôle joué par le portail suisse de l'information (www.ch.ch);

d) La mise en place d'initiatives favorisant la collaboration entre partenaires confédéraux :

   – Association eVanti pour l'échange d'information en matière de cyberadministration (www.evanti.ch);

   – Association eCH, organe de normalisation en matière de cyberadministration (www.ech.ch).

Chaque canton s'est ainsi engagé, par la signature de la convention cadre, à faire un effort particulier sur la mise en œuvre de cyberprestations afin d'offrir un ensemble commun et homogène de prestations en ligne d'ici 2011 (projets prioritaires) à l'ensemble de ses usagers; par exemple, le canton de Genève a débloqué en juin 2008, un crédit de 26.350.000 francs pour le développement de l'administration en ligne.

3. LE CANTON DE NEUCHÂTEL

3.1. Actions neuchâteloises

De manière générale, le canton de Neuchâtel est bien situé, au niveau des actions menées jusqu'à présent, en matière de gouvernement électronique et de cyberprestations comme le montre la dernière étude faite par l'institut gsf.bern (http://www.egovernment.ch/fr/dokumentation/studien.php).

Il a su profiter, d'une part, de la vision stratégique développée, depuis 20 ans entre le canton et les communes, dans la réalisation de ses systèmes d'information et, d'autre part, de la première initiative de la Confédération (voir ci-dessus), pour mettre en place les premières briques essentielles en la matière, soit :

Au niveau législatif:

– La loi sur le guichet sécurisé unique, du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution, du 22 décembre 2004 (www.ne.ch/rsn);

Au niveau opérationnel:

– La mise en œuvre d'une organisation ad hoc reposant sur la chancellerie d'Etat pour la gestion des contrats et des aspects administratifs et sur le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour l'exploitation des infrastructures;

– La mise en œuvre d'une infrastructure de base, le Guichet unique, au 5 mai 2005, permettant le déploiement des cyberprestations (www.GuichetUnique.ch);

– Le développement d'un premier lot de prestations permettant de tester l'ensemble du système et de démontrer l'intérêt, d'une telle infrastructure, pour les collectivités publiques comme pour les usagers.

Malheureusement, les difficultés financières de l'Etat, ont entraîné, durant cette dernière législature, un ralentissement du développement du Guichet unique.

3.2. Le Guichet unique 2005-2008

3.2.1. Bilan

De manière générale, nous pouvons tirer un bilan positif des trois premières années d'exploitation en mettant en évidence les faits suivants:

– Tous les concepts, idées et réalisations qui sous-tendent ce projet restent d'actualité et répondent même à un besoin toujours plus pressant;

– L'infrastructure de base a répondu aux attentes en matière de sécurité et de performance;

– Certaines unités (ex: le service des automobiles et de la navigation, le service des poursuites et faillites et du registre du commerce) ont bien perçu les avantages qu'une telle infrastructure pouvait leur apporter en terme d'image, d'efficacité et de performance;

– L'utilisation du Guichet unique est en constante progression;

– Nous avons pu démontrer à la Confédération que notre solution de vote électronique était performante et bien adaptée aux concepts globaux de gouvernement électronique (nous sommes le seul canton, sur les trois cantons pilotes, NE, GE et ZH, à n'avoir jamais arrêté les tests depuis septembre 2005, soit 8 tests réalisés avec succès ainsi qu'une élection complémentaire au Conseil des Etats).

Nous devons cependant également mettre en évidence certains éléments à améliorer à l'avenir afin de rendre ce service plus performant:

– Les services de l'Etat n'ont pas encore pris conscience, à quelques exceptions près, de l'importance de ce nouvel outil de gestion dans le développement de leurs prestations;

– Les usagers n'ont pas encore pris conscience du gain économique global qu'une telle infrastructure pouvait engendrer dans leur relation quotidienne avec les collectivités publiques neuchâteloises;

– Le potentiel d'économies possibles pour les collectivités publiques est encore sous-exploité;

– La lourdeur administrative pour obtenir des droits d'accès au Guichet unique ne favorise pas son développement auprès des usagers, mais permet de garantir sa sécurité;

– Comme les prestations du Guichet unique ne sont pas visibles de l'extérieur, il est absolument nécessaire de mettre en œuvre une stratégie de communication digne de ce nom afin d'inviter les entreprises et la population à bénéficier des avantages de cette infrastructure.

Il faut cependant rappeler ici que le développement de cyber-prestations fait partie d'une transformation radicale de la relation entre les collectivités publiques et leurs usagers qui ne pourra se faire que sur le moyen ou long terme (10-15 ans) comme nous l'avons rappelé en introduction.

3.2.2. Les prestations existantes du Guichet unique

Même si le gouvernement électronique comprend toutes les transactions entre les administrations publiques et leurs usagers, nous ne mentionnerons pas ci-après les travaux réalisés au sein du site Internet de l'Etat (mise à disposition de formulaires, des bases légales (RSN), des offres d'emplois, des contacts avec l'administration, d'informations générales sur la vie de l'Etat, des communes ou des autorités, etc.). Nous focaliserons notre présentation sur les prestations en ligne (cyberprestations) du Guichet unique, cœur du rapport et de la présente demande de crédit. Nous ne détaillerons pas les prestations existantes sachant que ces informations sont en ligne sur le site du Guichet unique (www.GuichetUnique.ch).

Nous distinguons, de manière générale, deux groupes essentiels de prestations, soit celles pour les particuliers (personnes physiques) et celles pour les entreprises (personnes morales).

3.2.2.1. Prestations aux particuliers

Nous pouvons mettre en évidence 7 groupes de prestations pour les particuliers:

Gestion des scrutins
- Participer à un scrutin (vote électronique)
- Contrôler son certificat de participation à un scrutin
Impôt (sur 10 ans)
- Faire une demande de délai pour le retour de sa déclaration d'impôt
- Obtenir ses notifications de taxations
- Connaître ses comptes courants de l'impôt fédéral
- Connaître ses comptes courants de l'impôt cantonal et communal
- Connaître ses comptes courants de l'impôt ecclésiastique
- Connaître les échéances de perception
- Connaître les éléments du calcul de ses tranches d'impôt
Poursuites
- Obtenir son extrait de poursuites
- Connaître sa situation "débiteurs"
- Connaître sa situation "créancier"
- Déposer une réquisition de poursuite
Mobilité
- Changer un rendez-vous pour une expertise véhicule
- S'inscrire à un examen théorique de conducteur
- S'inscrire à un examen pratique de conducteur
- Connaître le détenteur d'une plaque de véhicule
Assurance bâtiment
- Connaître ses contrats d'assurance bâtiment
Contrôler des documents officiels
- Contrôler la validité d'un document produit par le Guichet unique
- Connaître l'état de ses achats sur le Guichet unique
Contrat personne physique
- Connaître les rôles attribués
- Changer son adresse de messagerie
- Pouvoir bloquer son compte d'accès au Guichet unique

Remarques:

– En ce qui concerne la gestion des scrutins, le Guichet unique couvre toutes les activités administratives, de la chancellerie d'Etat et des communes, liées à la gestion des scrutins (création et gestion du registre des électeurs, élaboration des cartes de votes, enregistrement des votes par correspondance et au bureau électoral, statistiques de vote) en plus de la cyber-prestation de vote électronique. C'est le seul système d'information qui est totalement intégré au Guichet unique.

– En ce qui concerne l'impôt, nous présentons les prestations ci-dessus pour les 10 années d'impôt en cours.

– L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) est la première entité paraétatique à présenter une prestation sur le Guichet unique. La mise à disposition de cette seule prestation a permis d'économiser 1/3 de poste.

3.2.2.2. Prestations aux entreprises

Pour les entreprises, il existe deux rôles essentiels joués par les personnes morales, un premier associé aux prestations à l'entreprise proprement dite et un second lié aux prestations associées aux clients de l'entreprise.

En ce qui concerne les prestations à l'entreprise elle-même, nous avons mis en production les prestations suivantes:

Impôt à la source
- Connaître le décompte "débiteur" de ses sourciers
- Connaître son compte courant de l'impôt à la source
Poursuites
- Obtenir son extrait de poursuites
- Connaître sa situation "débiteur"
- Connaître sa situation "créancier"
- Déposer une réquisition de poursuite
Mobilité
- Changer un rendez-vous pour une expertise véhicule
- Connaître le détenteur d'une plaque de véhicule
Assurance bâtiment
- Connaître ses contrats d'assurance bâtiment
Contrôler des documents officiels
- Contrôler la validité d'un document produit par le Guichet unique
- Connaître l'état de ses achats sur le Guichet unique
Contrat entreprise
- Connaître les rôles attribués
- Changer son adresse de messagerie
- Pouvoir créer des comptes employés
- Pouvoir bloquer un droit d'accès employé
- Pouvoir bloquer le compte d'accès de l'entreprise au Guichet unique

Finalement, pour les clients de l'entreprise, nous avons créé des rôles particuliers qui sont attribués, par les services concernés des collectivités publiques, aux entreprises qui gèrent des clients. Nous rappelons que ce type de prestations nécessite l'élaboration préalable d'une base légale répondant au droit en vigueur en matière de protection des données.

Garagistes
- Prendre un rendez-vous d'expertise
Moniteurs auto-école
- Prendre un rendez-vous d'examen théorique
- Prendre un rendez-vous d'examen pratique
Assureurs automobiles
- Gérer les informations sur les véhicules assurés
Banquiers, notaires et gérants immobiliers
- Connaître un contrat d'assurance incendie
Mandataires fiscaux
- Obtenir les notifications fiscales de ses mandants

3.2.3. Les statistiques

	Nb transaction/mois				Contrats privés				Contrats professionnels			
Nb transactions /mois*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
Janvier		15'633	51'684	76'773		155	41	121		36	28	11
Février		19'814	63'797	99'196		113	49	93		49	38	20
Mars		80'402	59'511	118'554		84	172	86		17	136	10
Avril		43'370	57'602	222'869		17	56	63		9	23	9
Mai	459	53'284	71'662	190'030	306	43	47	52	12	262	28	3
Juin	8'096	50'375	71038	112'331	339	83	106	49	54	26	26	14
Juillet	10'235	41'260	57648	105'074	724	17	44	31	157	12	7	5
Août	14'884	49'593	64021		527	45	51		197	9	12	
Septembre	16'945	48'070	60913		355	52	40		55	17	10	
Octobre	18'295	52'466	67683		458	47	59		32	19	6	
Novembre	19'991	59'121	64751		319	150	56		52	10	6	
Décembre	14'002	43'418	52888		133	33	92		22	18		
Totaux	**102'907**	**556'806**	**743'198**	**924'827**	**3'161**	**839**	**813**	**495**	**581**	**484**	**320**	**72**
Moyenne par mois	12'863	46'401	61'933	132'118	395	70	68	71	73	40	27	10

*le nombre de transactions est bien plus important que le nombre de prestations délivrées (1 prestation = n transactions)

Résumé	**Total**	**Moyenne/mois**	**Total**	**M/mois**	**Total**	**M/mois**
Première année	262'126	21'844	3'530	294	692	58
Deuxième année	630'181	52'515	788	66	598	50
Troisième année	1'027'996	85'666	858	72	145	12
Total	1'920'303	53'342	5'176	144	1'435	40

Remarques:

– L'utilisation du Guichet unique va croissant en fonction des nouvelles prestations mises à disposition des usagers.

– Le nombre de contrats privés dépend étroitement de la publicité que nous faisons ou que les médias font sur les prestations du Guichet unique.

– Le nombre de contrats professionnels évolue en fonction des prestations offertes, mais surtout en fonction de la publicité faite par les services auprès de leurs usagers.

3.2.4. Les coûts annuels d'exploitation à charge de l'Etat

En résumé, la mise en place et l'exploitation du Guichet unique se résume à:

Investissement 2002-2008:

– Guichet unique 3.5 millions
– % part de la Confédération et des villes 2.3 millions
Investissement net : 1.2 millions

Charges annuelles d'exploitation (base 2008):

Prestations de tiers :

– Maintenance matériel	50.000.00
– Maintenance logiciel	150.000.00

Prestations internes :

– Exploitation	170.000.00
– Maintenance et développement	340.000.00
– Amortissements	240.000.00
Total des charges annuelles :	950.000.00

4. SCHÉMA DIRECTEUR 2009-2013 DU GUICHET UNIQUE

4.1. Vision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, en accord avec la Confédération, s'engage à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies, au travers d'un schéma directeur 2009-2013 du Guichet unique poursuivant les objectifs suivants :

Pour les personnes morales:

– Fin 2013, plus de 80% des prestations de l'administration cantonale à destination des entreprises doivent pouvoir être accessibles via le Guichet unique;

Pour les particuliers:

– Fin 2011, plus de 80% des prestations associées à l'impôt doivent pouvoir se traiter sur le Guichet unique;

– Fin 2011, en plus du vote électronique, il doit être possible de réaliser les élections par le Guichet unique;

– Fin 2012, le Guichet unique doit servir de plate-forme de collaboration entre l'école et les parents d'élèves pour tous les aspects administratifs associés à la vie des élèves de l'école obligatoire (attestations, bulletins scolaires, notes, absences);

– Fin 2012, plus de 80% des prestations associées au Contrôle des habitants doivent pouvoir se traiter sur le Guichet unique;

– Fin 2013, tous les services de l'Etat doivent avoir réalisé les prestations publiques sur le Guichet unique ou les avoir inscrites dans le schéma directeur 2014-2018.

En ce qui concerne le nombre d'utilisateurs du Guichet unique, l'objectif est d'atteindre les 25.000 utilisateurs, soit 20.000 particuliers et 5.000 employés des entreprises à fin 2013.

4.2. Démarches entreprises

Pour faire face à ces objectifs ambitieux, une enquête a été réalisée, en 2008, au sein des services de l'administration cantonale afin de mettre en évidence les prestations qui pourraient faire partie du schéma directeur 2009-2013 du Guichet unique.

Il a été recensé 153 prestations d'intérêt général pour les entreprises et 173 pour les particuliers. L'enquête a mis en évidence toutes sortes de prestations fournies par l'Etat que ces dernières soient établies à 10 exemplaires par année ou à 100.000. Il a donc été nécessaire de faire un premier tri des prestations qui peuvent s'inscrire naturellement dans le schéma directeur 2009-2013 du Guichet unique, de celles qui doivent être écartées pour des raisons de rendement ou

d'intérêt général. Nous avons aussi dû faire une évaluation financière de chaque prestation tant d'un point de vue du coût de développement que de son appartenance à une unité de matière en rapport aux objectifs du Conseil d'Etat.

Nous avons également mis en évidence l'intérêt de créer un rôle "employé des collectivités publiques" sur le Guichet unique afin de rationaliser les infrastructures de communication.

Finalement, nous avons aussi dû prendre en compte certaines opérations transversales faites au niveau de la Confédération, aux niveaux des collaborations intercantonales (exemple : développement d'un outil commun de gestion des permis de construire entre VD et NE) ou au niveau des communes neuchâteloises (mise en œuvre, par le Centre électronique de gestion de la Ville de Neuchâtel, d'un nouveau logiciel de gestion du contrôle des habitants pour les communes neuchâteloises) avant de décliner le schéma directeur 2009-2013 du Guichet unique.

4.3. Nouvelles prestations 2009-2013

Nous présentons dans les chapitres suivants la liste des prestations à réaliser, par secteur, sur le Guichet unique durant les 5 prochaines années.

Globalement, nous avons 83 prestations nouvelles pour les personnes physiques, 16 prestations pour les employés des collectivités publiques, 37 prestations pour les entreprises et 47 prestations pour les clients des entreprises.

Pour chaque prestation, nous avons fait une évaluation sommaire du nombre de jours/ho nécessaires en interne (par le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) ou par un tiers mandaté par le SIEN) ou en externe (par le fournisseur de l'application métier) pour la réalisation selon les critères suivants:

15 j/ho : prestation de consultation ou de mise à jour simple;
30 j/ho : prestation de mise à jour;
40 j/ho : prestation de mise à jour complexe;
80 j/ho : ensemble de prestations formant un même module.

Le nombre de jours ci-dessus prend en compte l'analyse avec les services, la rédaction des cas d'utilisation, la conception, la réalisation, les tests, la mise en production, la gestion de projets et l'accompagnement des utilisateurs. Parfois, la "même" prestation sert aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, c'est pourquoi, nous avons inséré le signe E.F. (Evaluation déjà faite dans un autre rôle) dans les tableaux lorsqu'on retrouve ailleurs la même prestation.

Finalement, nous mentionnons, pour chaque prestation, l'année de mise en production prévue. Nous rendons attentif le lecteur que nous avons été prudent sur les dates de mise en production des prestations; il est fort probable que certaines prestations soient développées avant les dates limites évoquées en fonction d'impératif de gestion (ex: mise en place du passeport biométrique) ou des nécessités calendaires (ex: les prestations liées aux écoles doivent pouvoir être délivrées au début de l'année scolaire). C'est la vision globale qui prime, soit celle associée à la notion de schéma directeur exprimant une volonté de mise en œuvre d'un ensemble de prestations dans un délai donné (de 2009 à 2013).

4.3.1. Prestations pour les particuliers

Domaine de l'impôt	Interne	Externe	Année
Impôt cantonal et communal			
- Retour de la déclaration d'impôt	40		2011
- Modification des bases déterminantes pour les acomptes	40		2011
- Consulter ses répartitions intercantonales	15		2011
Estimation cadastrale			
- Consulter l'extrait et le détail du calcul	15		2011
- Demande de délai pour le retour de la déclaration	30		2011
- Suivi de l'état d'avancement du dossier	30		2011
Impôt sur les gains immobiliers et les lods			
- Notifications de taxation	30		2011
- Remplissage de la déclaration d'impôt	40		2011
- Demande de délai pour le retour de la déclaration	30		2011
- Suivi de l'état d'avancement du dossier	30		2011
Impôt à la source			
- Consulter ses décomptes d'impôt à la source	15		2011
Total Jours/homme pour le domaine de l'impôt	315		

Droits politiques	Interne	Externe	Année
Elections fédérales, cantonales et communales		80	2011
Total jours/homme pour les droits politiques		80	

Véhicules et conducteurs	Interne	Externe	Année
Transmission du numéro de compte pour remboursements	15		2011
Annoncer son changement d'assurance automobile	30		2011
Demande de permis d'élève conducteur	30		2011
Echange d'un permis bleu en permis "carte de crédit"	15		2011
Annoncer la perte ou le vol de son permis de circulation et demander l'établissement d'un duplicata	30		2011
Annoncer la perte de son permis de conduire et demander l'établissement d'un duplicata	30		2011
Demander une carte tachygraphe pour conducteur	15		2011
Annoncer la perte ou le vol d'une plaque et imprimer une autorisation de circuler avec une plaque	30		2011
Demander la reprise des plaques et leur envoi au détenteur	30		2011
Demander un permis de conduire international	15		2011
Demander l'annulation de son permis de circulation	15		2011
Demander une carte de parcage pour les personnes à mobilité réduite	15		2011
Total jours/homme pour véhicules et conducteurs	270		

Territoire	Interne	Externe	Année
Attestation de la situation juridique d'un immeuble au registre foncier	30		2011
Délivrance d'un extrait cadastral officiel	30		2011
Total jours/homme pour le territoire	60		

Scolarité obligatoire	Interne	Externe	Année
Fiche cantonale de recensement	15		2012
Attestation de fin de scolarité	30		2012
Dernier bulletin scolaire	30		2012
Attestation du cursus scolaire	15		2012
Attestation de scolarité en cours	30		2012
Facturation aux parents d'élève de frais divers	30		2012
Attestation de départ de l'école publique neuchâteloise	15		2012
Consultation des horaires (SEC1)	30		2012
Consulter le bulletin scolaire en cours	30		2012
Suivi des absences pour les élèves du secondaire 1	15		2012
Inscription aux activités scolaires et parascolaires	15		2012
Demande de congé de longue durée	15		2012
Total jours/homme pour scolarité obligatoire	270		

Apprentissage	Interne	Externe	Année
Etablissement du contrat d'apprentissage	30		2012
Etablissement des avenants au contrat d'apprentissage	15		2012
Formulaires associés au contrat d'apprentissage	15		2012
Convocations aux examens de fin d'apprentissage	30		2012
Indemnisation des experts, délégués, prestataires (examens)	30		2012
Consultation des horaires, absences et bulletins de notes	30		2012
Etablissement d'un duplicata d'un CFC / AFP	15		2012
Total jours/homme pour le secteur apprentissage	165		

Contrôle de l'habitant	Interne	Externe	Année
Changement d'adresse à l'intérieur d'une commune		30	2012
Demande de documents		15	2012
Demande de renseignement		30	2012
Annonce de déménagement entre communes neuchâteloises		40	2012
Consultation des données personnelles		15	2012
Délivrer un acte d'état civil	15		2012
Total jours/homme pour le contrôle de l'habitant	15	130	

Aide financière	Interne	Externe	Année
Décisions de dispenses de l'obligation d'assurance (Bacedos)	30		2013
Demande d'aide administrative, juridique et financière à l'Orace	30		2013
Demande d'analyse et de gestion du dossier	30		2013
Gestion juridique et financière d'une demande	30		2013
Aide dans la gestion d'une procédure judiciaire	30		2013
Octroi de l'avance d'entretien	30		2013
Demande d'aide matérielle individuelle	30		2013
Etablissement d'un budget d'aide sociale	30		2013
Demande de prix de pension réduits dans les institutions	30		2013
Total jours/homme pour le secteur aide financière	270		

Autorisations administratives	Interne	Externe	Année
Demande de patente occasionnelle	15		2013
Demande de vignette pour distributeurs automatiques	15		2013
Demande d'autorisation d'une sonorisation	15		2013
Demande d'autorisation d'organisation de bal	15		2013
Demande d'autorisation d'une activité commerciale	15		2013
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement public	15		2013
Demande d'autorisation d'une collecte, loterie ou tombola	15		2013
Demande d'autorisation de vente d'engins pyrotechniques	15		2013
Délivrance des permis de pêche journaliers	30		2013
Médecine : Délivrance des autorisations de pratiquer et d'exploiter	30		2013
Total jours/homme pour les autorisations administratives	180		

Conservatoire de musique	Interne	Externe	Année
Inscription au Conservatoire de musique	15		2013
Annonce d'absence aux cours du conservatoire	15		2013
Démission du Conservatoire de musique	30		2013
Modification dans le cadre du cursus du conservatoire	30		2013
Total jours/homme pour le conservatoire de musique	90		

Passeport	Interne	Externe	Année
Commander un passeport biométrique	40		2013
Commander un passeport d'urgence	40		2013
Total jours/homme pour passeport	80		

Bourses d'étude	Interne	Externe	Année
Demande/formulaire pour une bourse ou un prêt	15		2013
Analyse du dossier d'une bourse/prêt	30		2013
Décision d'octroi ou non d'un prêt ou d'une bourse	30		2013
Remboursement d'un prêt/bourse	30		2013
Total jours/homme pour les bouses d'étude	105		

Appartements et loyers	Interne	Externe	Année
Contrôle continu des chauffages	40		2013
Communication aux locataires de logements subventionnés	30		2013
Contrôle des loyers de locataires subventionnés	30		2013
Total jours/homme pour les appartements et loyers	100		

4.3.2. Prestations pour les employés des collectivités publiques

Employés des collectivités publiques	Interne	Externe	Année
Consultation et impression de la fiche d'assurance caisse de pensions		15	2011
Documents d'informations destinés à l'assuré caisse de pensions		15	2011
Formulaires-types pour demandes d'assurés caisse de pensions		15	2011
Fiche d'assurance de la rente en cours		15	2011
Attestation fiscale de la rente versée		15	2011
Modification de données personnelles		30	2011
Attestation des rachats effectués		15	2011
Simulation de rente de retraite		30	2011
Simulation d'un retrait pour un divorce		30	2011
Simulation d'un retrait pour la propriété du logement		30	2011
Simulation d'un rachat		30	2011
Demande de prestations d'invalidité		15	2011
Impression des certificats annuels de salaire	15		2011
Impression des fiches mensuelles de salaire	15		2011
Saisie des déclarations d'accident par employés	30		2011
Postulations aux offres d'emplois	30		2011
Total jours/homme pour les employés des collectivités publiques	90	255	

4.3.3. Prestations pour les entreprises

Prestations aux entreprises	Interne	Externe	Année
Impôt à la source			
- Demande de délai pour le dépôt des formulaires de décompte impôt source	E.F.		2011
- Retour des décomptes de retenues d'impôt à la source	E.F.		2011
- Remplir et retourner la formule obligatoire d'annonce	E.F.		2011
- Obtenir une attestation de paiement de ses impôts à la source	E.F.		2011
- Mise à jour des rapports de travail entre les employeurs et les frontaliers	E.F.		2011
Véhicules et conducteurs			
- Transmission et contrôle de son numéro de compte pour remboursements	15		2011
- Changement de raison sociale	15		2011
Apprentissage			
- Inscription dans les écoles professionnelles	30		2011
- Etablissement du contrat d'apprentissage	E.F.		2011
- Etablissement de différents formulaires (www.ne.ch/formapro)	30		2011
- Etablissement d'avenant au contrat d'apprentissage	E.F.		2011
- Convocations aux examens de fin d'apprentissage	E.F.		2011
- Consultation des horaires, absences, bulletins de notes, …	E.F.		2011
Registre foncier			
- Consultation en ligne des extraits	E.F.		2009
Autorisations administratives			
- Certificats de validation d'instruments de mesure	15		2013
- Annnonce d'un nouvel instrument de mesure	15		2013
- Autorisation d'utilisation d'un distributeur automatique	E.F.		2013
- Demande de patente pour manifestation sonorisée	E.F.		2013
- Demande d'une autorisation d'activités commerciales	E.F.		2013
- Demande d'une patente de danse	15		2013
- Demande d'une patente pour établissement public	15		2013
- Demande d'autorisation d'une collecte, loterie ou tombola	E.F.		2013
- Autorisation de vente d'engins pyrotechniques	E.F.		2013
- Patentes occasionnelles	E.F.		2013
Energie			
- Convention énergie pour les gros consommateurs	15		2013
- Préavis et décision d'une demande de permis de construire		E.F.	2013
- Subventions pour l'énergie	15		2013
- Contrôle continu des chauffages	E.F.		2013
Autorisation d'exploiter			
- Autorisation de travail en dehors des règles normales	15		2015
- Approbation de plans d'une entreprise	30		2015
- Décision d'assujettissement ou de libération	15		2015
- Autorisation d'exploiter une entreprise (locaux)	15		2015
Environnement			
- Autorisation d'exploitation d'une installation de traitement des eaux usées	30		2015
- Emission dans l'air : Contrôles des émissions industrielles	30		2015
- Examen des bilans "Composés organiques volatifs" et remboursement	30		2015
- Autorisations d'exploiter une installation frigorifique	15		2015
- Annonce des personnes de contacts pour la gestion des produits toxiques	15		2015
Total jours/homme pour les prestations destinées aux entreprises	335		

4.3.4. Prestations pour les corps de métiers

Prestations aux mandataires fiscaux	Interne	Externe	Année
Impôt cantonal et communal			
- Dépôt de la déclaration d'impôt personne physique de ses clients	30		2011
- Consultation des répartitions intercantonales de ses mandants	15		2011
Estimation cadastrale			
- Demande de délai pour la déclaration de l'estimation cadastrale	15		2011
- Obtenir un extrait de l'estimation cadastrale et du détail du calcul		30	2009
- Suivi de l'état d'avancement du dossier de l'estimation cadastrale		15	2011
Impôts immobiliers			
- Demande de délai pour la déclaration		15	2011
- Remplissage en ligne de la déclaration		30	2011
- Suivi de l'état d'avancement du dossier pour la déclaration		15	2011
- Notifications de taxation		30	2011
Impôt à la source			
- Demande de délai pour le dépôt des formulaires de décompte impôt source	15		2011
- Retour des décomptes de retenues d'impôt à la source	30		2011
- Remplir et retourner la formule obligatoire d'annonce	30		2011
- Obtenir une attestation de paiement de ses impôts à la source	15		2011
- Mise à jour des rapports de travail entre les employeurs et les frontaliers	15		2011
	165	135	

Même si les prestations aux mandataires fiscaux sont proches de celles des personnes physiques, elles nécessitent des développements complémentaires (transfert de fichiers, contrôles subséquents, etc.) que nous avons évalués ci-dessus.

Prestations aux garagistes	Interne	Externe	Année
Annoncer le changement d'assurance véhicule	E.F.		2011
Demande d'immatriculation avec nouvelles plaques	15		2011
Perte ou vol du permis de circulation	15		2011
Perte ou vol d'une plaque	15		2011
Demande de carte pour tachygraphe numérique	15		2011
Reprise de plaques	15		2011
Annulation du permis de circulation	30		2011
	105		

Prestations aux notaires	Interne	Externe	Année
Consultation en ligne du registre foncier	30		2009
Demande de renseignements zonage	30		2011
Demande de renseignements procédure permis de construire		80	2011
Commande de formulaires Minutes	15		2011
Commande de répertoire général	15		2011
Commande de minutaires	15		2011
Commande d'actes de réquisition	15		2011
Contrôle juridique des transactions immobilières	15		2011
	135	80	

Prestations aux assureurs maladie	Interne	Externe	Année
Renseignements généraux sur leurs assurés (adresses postales)	15		2009

Prestations aux centres d'orthophonie	Interne	Externe	Année
Factures aux centres communaux d'orthophonie	30		2015

Prestations aux assureurs véhicules	Interne	Externe	Année
Changement d'assurance	E.F.		2011

Prestations aux entreprises de denrées alimentaires	Interne	Externe	Année
Résultats d'analyses denrées alimentaires, eaux, objets usuels	30		2013

Prestations aux régies immobilières	Interne	Externe	Année
Examen du droit et attribution de subventions	30		2013

Prestations aux entreprises de constructions	Interne	Externe	Année
Délivrance d'un extrait cadastral officiel	E.F.		2013
Transfert de données cadastrales sous forme numérique	30		2013
Transfert de données géographiques	30		2013
Demande de renseignements procédure permis de construire		E.F.	2013
Répertoire du patrimoine cantonal	30		2013
	90	0	

Prestations aux architectes	Interne	Externe	Année
Demande de renseignements procédure permis de construire		E.F.	2011
Demande de renseignements en matière de prélèvement de la plus-value	30		2013
Demande de renseignements zonage	E.F.		2011
Demande de renseignements procédure permis de construire		E.F.	2013
Délivrance d'un extrait cadastrale officiel	30		2013
Répertoire du patrimoine cantonal	E.F.		2013
Transfert de données cadastrales sous forme numérique	E.F.		2013
Transfert de données géographiques	E.F.		2013
	60	0	

Prestations aux géomètres et gestionnaires de réseau	Interne	Externe	Année
Délivrance d'un extrait cadastrale officiel	E.F.		2013
Transfert de données cadastrales sous forme numérique	E.F.		2013
Transfert de données géographiques	E.F.		2013

Prestations aux entreprises de transports	Interne	Externe	Année
Demande de carte pour tachygraphe numérique	E.F.		2013
Dispense de remplir un livret de travail OTR	15		2013

Prestations aux vétérinaires	Interne	Externe	Année
Résulats d'analyses pour vétérinaires	15		2013
Demande d'autorisation de pratique vétérinaire	15		2013
Demande d'autorisation de pharmacie vétérinaire	15		2013
	45		

Prestations aux communes	Interne	Externe	Année
Résultats d'analyses denrées alimentaires, eaux, objets usuels	E.F.		2013
Demande de renseignements zonage	E.F.		2011
Demande de renseignements procédure permis de construire		E.F.	2013
Préavis permis de construire		E.F.	2015
Contrôle et évaluation des permis de construire		E.F.	2015
Répertoire du patrimoine cantonal	E.F.		2013

Prestations aux employeurs caisse de pensions unique	Interne	Externe	Année
Formulaires employés	15		2015
Avis de mutation d'un assuré	30		2015
Liste de facturation des cotisations	30		2015
Relevé d'un compte débiteur	15		2015
Simulation d'une modification d'assuré	30		2015
Mutation des données employeurs	30		2015
	150		

4.3.5. Autres prestations du gouvernement électronique

En plus des prestations mises en évidence dans les paragraphes précédents, il est important de mentionner ici les prestations qui existent déjà, sur le Guichet unique ou sur les sites Internet de l'Etat. Nous mentionnerons le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), les prestations associées à la gestion de formulaires en ligne, les prestations du registre du commerce ou de la gestion du permis de construire. Nous veillerons cependant à rattacher ces prestations au niveau du portail Guichet unique afin de faciliter la navigation des usagers des services publics neuchâtelois. Il est estimé à 150 jours/ho pour réaliser ces intégrations.

Finalement, nous allons également développer deux prestations génériques associées aux paiements des factures émises par les collectivités publiques. Tout d'abord, une procédure de paiement en ligne permettant à tous les services d'offrir ce moyen de paiement à l'ensemble de leurs usagers. Il est évident que ce système sera développé pour des prestations au coût modeste (émolument, amendes, etc.) afin d'éviter des frais bancaires excessifs. Ensuite, pour les factures plus importantes, telles que l'impôt par exemple, nous allons intégrer la notion d'e-facture permettant à l'usager de recevoir directement sa facture par son partenaire financier (banque, poste,…). Même si ces prestations ne nécessitent pas une authentification forte, elles font partie de notre vision globale du gouvernement électronique, résumé au niveau prestations en ligne par le Guichet unique. Il est estimé à 165 jours/ho pour réaliser ces prestations et pour intégrer les principaux systèmes d'information.

4.3.6. Résumé des besoins en ressources de développement

L'ensemble des développements planifiés correspond à :

– Prestations pour les particuliers:	2'130
– Prestations pour les employés des collectivités publiques:	345
– Prestations pour les entreprises:	375
– Prestations pour les corps de métiers:	1'085
– Prestations génériques:	265
Total:	**4'200**

Les ressources internes du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) permettent de prendre en compte 600 j/ho par année, soit 2'400 j/ho entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2013. Or les demandes globales étant de 4'200 j/ho, il serait nécessaire de renforcer temporairement le SIEN pour 1'800 j/ho ou 3 personnes externes durant 3 ans.

4.4. Investissements

En termes d'investissement, nous distinguons 3 rubriques essentielles:

– Renouvellement des infrastructures existantes;
– Les ressources externes de développement;
– Les coûts associés à la stratégie de communication.

4.4.1. Renouvellement des infrastructures

Objets	***Investissements***
Baie de stockage des données (serveurs, disques)	345.000.—
Librairies de sauvegarde des données	75.000.—
Infrastructure de réception des utilisateurs (9 serveurs)	94.500.—
Infrastructure d'authentification (6 serveurs)	90.000.—
Infrastructure de gestion des applications (7 serveurs)	175.000.—
Infrastructure de gestion des données (3 serveurs)	75.000.—
Infrastructure de gestion des scrutins (3 serveurs)	75.000.—
Infrastructure de management et de contrôle (8 serveurs)	144.000.—
Logiciels (exploitation, sauvegarde, antivirus, contrôle)	121.500.—
Licences pour 20'000 utilisateurs supplémentaires	232.000.—
Environnement de tests, d'intégration et de développement, y compris les licences	215.000.—
Total:	**1.642.000.—**

Le renouvellement de l'infrastructure du Guichet unique est une opération indépendante du développement de nouvelles prestations. Il concerne tous les partenaires neuchâtelois associés par convention à cette infrastructure.

4.4.2. Les ressources externes de développement

Pour atteindre les objectifs de déploiement de nouvelles prestations pour l'Etat, nous avons besoin de renforcer temporairement les équipes en place au SIEN par le développement d'une collaboration avec une ou deux entreprises privées.

Nous comptons sur un besoin global de 3 collaborateurs externes sur une durée de 3 ans, soit 9 années/ho, à 200 jours et à un coût moyen estimé à 1300 francs/jour, ce qui fait un montant total de 2.340.000 francs HT ou de 2.517.840 francs TTC.

Un appel d'offres public permettra de déterminer le contour exact de cette collaboration.

4.4.3. Stratégie de communication

Les prestations du Guichet unique ne sont malheureusement visibles que pour les utilisateurs de cette infrastructure. Le retour sur l'investissement n'est donc possible que si nous arrivons à changer les comportements et les habitudes des usagers neuchâtelois par un recours plus systématique aux prestations en ligne par rapport aux prestations aux guichets physiques ou à celles offertes par courrier ou par téléphone. Or, pour changer les mentalités et pour favoriser le développement du Guichet unique, nous devons mettre en œuvre une stratégie de communication qui touche tous les utilisateurs potentiels (les privés comme les entreprises). Pour ce faire, il est primordial que nous puissions développer une stratégie de communication digne de ce nom avec des spécialistes de ce secteur d'activités.

Une base de Fr 0.5 par année et par usager potentiel devrait nous permettre d'atteindre cet objectif. Nous tablons sur des campagnes régulières et annuelles, sur 4 ans, soit un montant de 4 x 170.000 x 0.5 = 340.000 francs TTC ou 85.000 francs par année.

4.4.4. Résumé des coûts d'investissement

Investissements	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Renouvellement de l'infrastructure[1]		550.000	550.000	510.000		1.642.000
Ressources externes[2]	200.000	650.000	650.000	650.000	400.000	2.518.000
Communication[2]		85.000	85.000	85.000	85.000	340.000
Total	**200.000**	**1.285.000**	**1.285.000**	**1.245.000**	**485.000**	**4.500.000**

[1]concerne l'infrastructure de base, [2]concerne les nouvelles prestations de l'administration cantonale

4.5. Modification législative

Après trois ans d'expérience, nous devons constater que le système de gestion organisationnelle du Guichet unique ne pose pas de problème sur les éléments centraux. Par contre pour la gestion des mots de passe et la signature des contrats, nous souhaitons assouplir le cadre légal et administratif afin de faciliter la gestion et la promotion du Guichet unique auprès des usagers.

Premièrement, nous souhaitons que la chancellerie d'Etat puisse déléguer aux services offrant des prestations en ligne, le contrôle des signatures des contrats d'utilisation du Guichet unique, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Les services offrant des prestations sont par nature en contact régulier avec les usagers de leur domaine d'activités et représentent donc un relais plus naturel que la chancellerie d'Etat pour ce type de prestations. De plus, cela renforcerait l'implication des services dans la promotion du Guichet unique. Cette simplification entraîne une modification de l'article 19 de la loi, ce qui permettra ensuite d'adapter le règlement.

Deuxièmement, nous souhaitons pouvoir simplifier le renouvellement de mots de passe d'accès au Guichet unique, en cas de perte ou d'oubli de ce dernier par l'utilisateur. Nous souhaitons pouvoir éviter l'envoi d'un courrier au profit d'un message électronique. Même si le risque est un peu plus important, il est compensé par le fait que, d'une part, sans la carte à numéros, le mot de passe ne permet pas de s'authentifier sur le Guichet unique et, d'autre part, que le mot de passe transmis par la chancellerie d'Etat doit être changé par l'utilisateur lors de sa première reconnexion. Cette modification interviendra au niveau réglementaire et contractuel.

Toutes ces modifications dans la gestion des droits d'accès des utilisateurs doivent nous permettre de favoriser le développement du Guichet unique auprès des usagers tout en simplifiant les mesures administratives et organisationnelles associées.

Finalement, comme nous l'avons mentionné en introduction, nous souhaitons associer les citoyens à la démarche au travers d'un groupe d'usagers afin d'être toujours plus près des préoccupations de notre population.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, il est nécessaire de revoir la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) et le règlement d'exécution, c'est pourquoi, nous vous demandons d'accepter la modification législative de la LGSU, présentée à la fin du rapport.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL

Au niveau financier, nous distinguons les charges d'exploitation du Guichet unique qui peuvent être partagés à terme par l'ensemble des partenaires neuchâtelois, des charges associées au développement de nouvelles prestations, sur le Guichet unique, pour les services de l'administration cantonale.

5.1. Charges d'exploitation du Guichet unique

Avec cette seconde étape du développement du Guichet unique, nous nous devons de professionnaliser et de renforcer le personnel technique de gestion du Guichet unique par l'engagement, au SIEN en 2010, d'un ingénieur-système à 100% et, en 2011, d'un administrateur-système à 100% dédié uniquement à la gestion, à l'exploitation et au contrôle de la sécurité du Guichet unique. Pour ce faire, il faut compter sur une augmentation du compte 30 – charges de personnel du SIEN d'un montant de 250.000 francs.

Pour calculer correctement la charge d'exploitation, nous avons intégré la part d'investissement associée au renouvellement de l'infrastructure centrale du Guichet unique, soit 1.642.000 francs (voir 4.4.4.).

Ainsi, les coûts d'exploitation du Guichet unique évolueraient de la manière suivante:

	Prestations de tiers		**Prestations internes**			
Année	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Exploitation	Amortis-sements	Charges d'intérêts	Total
2010	51.000	153.000	270.000			474.000
2011	52.000	156.000	370.000	110.000	20.000	708.000
2012	53.000	159.000	420.000	220.000	35.000	887.000
2013	54.000	162.000	428.000	322.000	45.000	1.011.000
2014	55.000	165.000	437.000	322.000	34.000	1.013.000
2015	56.000	168.000	445.000	322.000	23.000	1.014.000
2016	57.000	171.000	455.000	212.000	11.000	906.000
2017	58.000	174.000	464.000	102.000	4.000	802.000
2018	59.000	177.000	473.000			709.000
2019	60.000	180.000	482.000			722.000

Les charges d'intérêts sont calculées à 3.5% et les amortissements sur 5 ans

Nous n'avons volontairement pas voulu chiffrer ici les recettes associées à l'exploitation d'une telle infrastructure car, contrairement aux coûts qui sont intégrés aux budgets et aux comptes du service informatique de l'Entité neuchâteloise, les recettes ou les réductions de dépenses se trouvent dans les comptes des services de l'administration cantonale (réduction de personnel, émoluments, …). D'autre part, nous devons aussi prendre en compte le fait que le Guichet unique peut également être utilisé comme application indépendante, à l'image de la gestion des scrutins, évitant ainsi la multiplication des logiciels informatiques.

Néanmoins, dans la perspective d'une ouverture plus grande de cette infrastructure aux partenaires neuchâtelois, nous travaillons sur un modèle de facturation, à l'image de ce qui a été fait pour le Nœud cantonal, et qui devrait à terme permettre un équilibre entre les charges et les

revenus. Cette évolution se fera par étape et sans contraintes sur la base de contrats passées avec chaque partenaire.

5.2. Charges de développement des nouvelles prestations de l'administration cantonale

Nous avons pris en compte la part d'investissement associée au développement et à la communication pour évaluer les charges liées uniquement aux nouvelles prestations de l'administration cantonale, soit 2.890.000 francs (voir 4.4.4.).

Ainsi, les charges à planifier pour le développement et la maintenance de nouvelles prestations pour les besoins de l'administration cantonale se répartissent de la manière suivante :

Année	Développement	Amortissements	Charges d'intérêts	Total
2010	346.800	40.000	7.000	393.800
2011	353.000	187.000	32.000	572.000
2012	360.000	334.000	51.000	745.000
2013	368.000	481.000	65.000	914.000
2014	375.000	578.000	65.000	1.018.000
2015	382.000	538.000	45.000	965.000
2016	390.000	391.000	26.000	807.000
2017	398.000	244.000	12.000	654.000
2018	406.000	97.000	4.000	507.000
2019	414.000	0	0	414.000

Les charges d'intérêts sont calculées à 3.5% et les amortissements sur 5 ans

6. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

Les communes ne sont pas touchées directement par le projet proposé. Le Conseil d'Etat s'engageant, par la présente demande de crédit, à financer les travaux de réalisation des prestations de base associées au domaine du contrôle de l'habitant.

Comme mentionné au chapitre 5.1 et conformément à la loi sur le guichet sécurité unique, les communes, qui le souhaitent, pourront signer ensuite un contrat de collaboration sur le Guichet unique pour l'exploitation des cyberprestations communales par leurs usagers.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

La demande de crédit qui vous est proposée étant inférieure au seuil des 5.000.000 de francs, l'adoption du décret est soumis à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

La modification proposée de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) n'entraîne pas d'effets financiers.

8. CONCLUSION

Si les trois premières années d'exploitation ont permis de vérifier le bien-fondé du Guichet unique pour les administrations publiques neuchâteloises, les années à venir doivent permettre d'en faire un instrument central de gestion de l'Etat, des communes et des services paraétatiques.

Par l'approche proposée, le Guichet unique doit, d'ici à 2013, simplifier grandement les rapports entre les collectivités publiques neuchâteloises et leurs usagers, en particulier les personnes morales, mais également les personnes physiques dans des secteurs clés de leur gestion (contrôle de l'habitant, impôt, écoles, mobilité, poursuites, vote et élection).

Cette seconde étape, d'un coût relativement modeste par rapport à d'autres projets cantonaux similaires, répond également à notre vision de la collaboration Confédération-cantons-communes et doit nous aider à refondre à moyen terme, soit 2014-2020, tout le pan "Contact avec les usagers" de nos collectivités publiques.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le décret ci-après ainsi que la modification de la loi sur le guichet sécurisé unique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décrète:

Article premier Un crédit d'investissement de 4.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le développement du Guichet unique neuchâtelois.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) du 28 septembre 2004;

sur la proposition du conseil d'Etat du 16 février 2009,

arrête:

Article premier La loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) du 28 septembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 8a (nouveau)

Groupe d'usagers

La commission du GSU constitue, à titre consultatif, un groupe d'usagers, constitué de quinze membres au maximum, présidé par le chancelier et composé de représentants de la société civile, du service informatique de l'entité neuchâteloise et de l'office d'organisation pour contribuer à:

a) la définition des besoins et des attentes des utilisateurs du Guichet unique;

b) l'évaluation des prestations délivrées sur le Guichet unique et leur adéquation avec ces besoins;

c) l'élaboration et l'appréciation d'enquêtes de satisfaction.

Art. 19, al. 1

[1]Les signatures des utilisateurs sur les contrats doivent être légalisées ou apposées par ceux-ci devant des personnes de la chancellerie d'Etat ou autorisées par elle ou des administrations communales habilitées à cet effet.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 613

1. INTRODUCTION 613

2. LE GOUVERNEMENT ELECTRONIQUE 615
2.1. L'accès à un ordinateur 615
2.2. L'utilisation d'Internet en Suisse 616
2.3. Les actions de la Confédération 617

3. LE CANTON DE NEUCHÂTEL 619
3.1. Actions neuchâteloises 619
3.2. Le Guichet unique 2005-2008 619

4. SCHÉMA DIRECTEUR 2009-2013 DU GUICHET UNIQUE 623
4.1. Vision du Conseil d'Etat 623
4.2. Démarches entreprises 623
4.3. Nouvelles prestations 2009-2013 624
4.4. Investissements 633
4.5. Modification législative 635

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL 635
5.1. Charges d'exploitation du Guichet unique 635
5.2. Charges de développement des nouvelles prestations de l'administration cantonale 636

6. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES 636

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 636

8. CONCLUSION 636

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois 638
Projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU) 639

CAISSE DE PENSIONS UNIQUE POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL 09.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "Pour une caisse de pensions unique et équitable"

(Du 22 juin 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de septembre 2008, un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'Etat "FO 2008 N°42 " le lancement d'une initiative législative populaire intitulée "Pour une caisse de pensions unique et équitable" dont la teneur est la suivante:

> *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative au Grand Conseil la modification de la Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, comme suit:*
>
> > *Art. 4 [2]Abrogé*
> >
> > *Art. 43 (nouveau) [1]Dans les limites de ses possibilités financières et compte tenu de l'article 49, la Caisse a pour objectif d'adapter au 1er janvier les rentes de retraite, de survivants et d'invalidité, à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.*
> >
> > *[2]Si le taux de couverture s'écarte notablement et de manière durable du plan d'augmentation, prévu par l'article 49, l'adaptation des rentes peut être réduite. Dans tous les cas, une adaptation au 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation est garantie.*
> >
> > *[3]Le conseil d'administration prend annuellement sur ce point une décision commentée par écrit dans son rapport annuel.*
> >
> > *Art. 49 (nouveau) [1]La Caisse est financée selon le système de la capitalisation partielle.*
> >
> > *[2]Les ressources de la Caisse sont fixées de manière à permettre une augmentation du taux de couverture, au sens de la LPP, de 10 points de pourcentage en 20 ans, à compter du moment où les pleines cotisations sont dues.*
> >
> > *[3]A plus long terme, l'objectif de degré de couverture des engagements de prévoyance est de 100% au sens de la LPP, y compris dotation d'une réserve de fluctuation de valeur en adéquation avec la stratégie de placement poursuivie par la Caisse.*
> >
> > *[4]Demeure réservée la législation fédérale en matière de financement des institutions de droit public.*
> >
> > *Art.61 Abrogé*

En date du 30 avril 2009, la chancellerie d'Etat a arrêté à 4790 le nombre de signatures valables dont est munie l'initiative. Cette dernière a ainsi recueilli, dans le délai légal de six mois prévu à l'article 105 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, le nombre de signatures nécessaires fixé à 4500 francs par l'article 40 de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000.

L'arrêté de la chancellerie d'Etat, publié dans la Feuille officielle N°17, du 30 avril 2009, n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (LDP).

Conformément à l'article 107, alinéa 3, LDP, nous vous invitons à vous prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative, c'est-à-dire à examiner si elle respecte les principes de l'unité de la forme et de la matière, si elle est conforme au droit supérieur fédéral, cantonal, concordataire et international, si elle est exécutable et si elle respecte le principe de la bonne foi. Si l'initiative est déclarée recevable, nous la transmettrons au Grand Conseil, accompagnée d'un rapport dans les deux ans suivant la publication des résultats par la Chancellerie d'Etat (art. 107, al. 4 , LDP).

a) respect du principe de l'unité de la forme

L'initiative est rédigée de toute pièce. Elle se présente dès lors comme un projet de loi, modifiant par l'abrogation de deux dispositions et par une nouvelle rédaction de deux autres articles la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008. La première condition de sa recevabilité est respectée, conformément à l'article 98, alinéa 2, LDP.

b) respect du principe de l'unité de la matière

L'initiative ne conserve qu'une seule matière, à savoir l'organisation, les tâches et les compétences de la Caisse de pensions de la fonction publique en tant qu'objet de la loi. La seconde condition prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi satisfaite.

c) respect du principe de la conformité au droit supérieur

En demandant que la demi-indexation prévue par la loi soit dans tous les cas garantie, indépendamment de l'évolution de la situation financière de la Caisse, que l'augmentation du taux de couverture soit de 0,5 de points de % par année lieu et place d'un objectif de 100% à atteindre dans les 30 ans et en supprimant le principe du passage, dans un délai de 30 ans, de la primauté des prestations à celle des cotisations, l'initiative respecte les libertés individuelles et la garantie de la propriété, de même que les principes généraux du droit, comme l'égalité de traitement. Son contenu n'est pas incompatible avec une norme de rang qui la rendrait sans objet. Elle se conforme au droit fédéral et ne viole aucun engagement valablement souscrit par le canton. De plus, elle obéit à l'ensemble de l'ordre juridique cantonal. Elle est donc conforme au droit supérieur. La troisième condition de recevabilité matérielle est ainsi respectée.

d) exécutabilité de l'initiative

C'est le droit fédéral qui impose en tant que condition de recevabilité l'exécutabilité de l'initiative. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constaté soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même. De tels obstacles ne ressortent pas du texte de l'initiative, qui est ainsi exécutable, celle-ci remplissant la quatrième condition de recevabilité.

e) respect du principe de la bonne foi

Il s'agit ici d'examiner si le recours à l'initiative populaire est abusif. Celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée. Elle n'a en outre pas pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus et elle ne constitue pas une utilisation insensée de l'appareil

démocratique qui aboutit à la remise en question de celle-ci. L'initiative remplie donc la cinquième condition de recevabilité.

CONCLUSION

Pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour une caisse de pensions unique et équitable". Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La secrétaire générale*
J. STUDER	*de la chancellerie d'Etat,*
	S. DESPLAND

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "pour une caisse de pensions unique et équitable"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2009,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour une caisse de pensions unique et équitable" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

VOTATION CANTONALE 09.032

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi du 2 septembre 2008 concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP)

(Du 1er juillet 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 septembre 2008 la loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP).

Soumis au vote du peuple le 17 mai 2009, cette loi a été refusée par 26.397 "non" contre 20.641 "oui".

La participation au scrutin a été de 37,18 %.

En matière de vote électronique, 1.561 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 5402 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 3,2% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 64 Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un pays membre de l'Union européenne ou faisant partie de l'Accord de Wassenaar.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 20 mai 2009.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 1er juillet 2009.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 2009 09.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

(Du 1er juillet 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2009.

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 1.500.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire urgent est entièrement compensé. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Ce crédit a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances a donné son accord préalable lors de sa séance du 23 juin 2009. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord préalable en adoptant le projet de décret annexé.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET URGENTS

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'article 26 de la loi sur les finances prévoit que lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soumet ensuite les dépenses urgentes à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur engagement et il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

De plus, l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le département de la justice, de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant.

1.4. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

1.5. Crédits urgents

Conformément à l'article 26 de la loi sur les finances, dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2009 et le montant prévu au budget 2009.

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT

La présente demande de crédit urgent porte sur un montant de 1.500.000 francs au titre de charges de fonctionnement, entièrement compensé. Elle a été approuvée par la commission de gestion et des finances lors de sa séance du 23 juin 2009.

L'urgence de la demande est justifiée par la rapidité de la dégradation de la situation de l'emploi dans les districts de la Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers au cours des six derniers mois.

2.1. Fonds d'intégration professionnelle

Selon l'article 27, alinéa 5 LACI, Le Conseil fédéral peut augmenter temporairement de 120 jours les indemnités journalières et pendant six mois au plus dans les cantons touchés par un fort taux de chômage.

De plus, l'article 41c, alinéa 1 OACI précise que le taux de chômage du canton ou d'une partie importante du canton doit avoir dépassé largement le taux de chômage national et atteint 5% au mois en moyenne pendant la période de référence.

Cette période de référence commence à courir huit mois avant la date à partir de laquelle le canton propose que le nombre d'indemnités journalières soit augmenté et elle s'étend sur les six premiers mois de cette période.

Le canton doit présenter sa demande à l'organe de compensation au plus tard le 10e jour de l'avant-dernier mois précédant la date à partir de laquelle il propose que le nombre maximum d'indemnités journalières soit augmenté.

Dès lors, le Conseil d'Etat entend solliciter l'extension pour les districts de la Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi que celui du Val-de-Travers au plus vite. Il transmettra à cet effet une demande au Conseil fédéral d'ici au 10 juillet 2009 pour une entrée en vigueur de la mesure au 1er septembre 2009. La période de référence pour la prise en compte du chômage moyen s'étend de janvier 2009 à juin 2009.

En application de l'article 27, alinéa 5 LACI, le canton participe à raison de 20% des coûts engendrés par le versement d'indemnités supplémentaires. La charge supplémentaire y relative, qui émargera au compte 360 530 « Confédération, financement LACI » du fonds d'intégration professionnelle, se monte à 1.500.000 francs en 2009.

Compensation de 1.500.000 francs

La somme de 1.500.000 francs trouve sa compensation dans les rubriques budgétaires du fonds d'intégration professionnelle suivantes: le compte 366 533 intitulé "mesures des chômeurs fin de droit" et le compte 365 560 intitulé "intégration en entreprise".

Une baisse de 750.000 francs sur la rubrique 366 533 est réalisée essentiellement sur le coût des programmes d'emplois temporaires spécifiques.

Une baisse de 750.000 francs sur la rubrique 365 560 est réalisée sur les dépenses liées aux allocations de formation et de réinsertion.

3. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

La présente demande de crédit n'a aucune incidence sur les effectifs.

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

L'article 63 de la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage du 25 mai 2004 stipule que la participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et 50% par les communes.

La présente demande de crédit étant intégralement compensée dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, celle-ci n'a aucune incidence sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIERES

L'extension de 120 jours d'indemnités de chômage permet de juguler la forte augmentation du nombre de personnes en fin de droit aux indemnités de chômage bénéficiant des mesures d'intégration professionnelle.

A titre de rappel, l'extension des indemnités de chômage est prise en charge à 80% par la Confédération.

Dès lors, le canton et les communes assument 20% des coûts totaux, soit une charge estimée à 1.500.000 francs pour une extension de 120 jours (équivalant à six mois) des indemnités journalières LACI. Cette somme permet de prendre en charge l'extension pour les districts de la Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers.

En comparaison, pour une période de six mois et sur la base des chiffres actuels de chômage, le coût à la charge du canton et des communes pour la prise en charge des chômeurs en fin de droit après 400 indemnités (situation actuelle) se monterait à 2.900.000 francs pour les mêmes districts que cités ci-dessus.

Ainsi, la prolongation de 120 jours des indemnités de chômage permet à l'Etat de Neuchâtel, respectivement aux communes (collectivement) une économie de 700.000 francs chacun en 2009.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce crédit a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances a donné son accord préalable lors de sa séance du 23 juin 2009. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur des dépenses nouvelles mais sur des dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

7. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2009.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils

sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er juillet 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la prolongation des indemnités journalières de 120 jours dans le cadre de l'assurance chômage, pour les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du Fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 9500 360530 "Confédération, financement LACI".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution de charges de 750.000 francs dans la rubrique 9500 366533 "mesures chômeurs fin de droit" et de 750.000 francs dans la rubrique 9500 365560 "intégration en entreprise".

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2009 09.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 17 août 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 août 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.379 Suppression de poste? Une de plus?
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry 397, 487

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 398

Agenda 21

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 391, 504

Avant-projet TransRUN

09.029 Avant-projet TransRUN
Débats 439
Rapport du Conseil d'Etat 557
Rapport de la commission 583

Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP)

09.162 Rémunération des engagements de l'Etat
Postulat Marc-André Nardin 393, 470

09.017 CCAP
Débats 462
Rapport du Conseil d'Etat 583

Caisse de pensions unique

09.031 Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Débats 529
Rapport du Conseil d'Etat 641

Commissions parlementaires

Commission pétition et grâce

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

Commission judiciaire

09.028 Commission judiciaire
Débats 434
Rapport de la commission 553

Commission TransRUN

Création de la commission 451

Commission préalable "Approvisionnement économique du pays"

Election 509

Commission préalable "Scolarisation en école spécialisée"

Election 509

Conseil d'Etat

09.375 Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat
Question Pierre Hainard 396, 492

Crédit supplémentaire urgent 2009

09.033 Crédit supplémentaire urgent 2009
Débats 531
Rapport du Conseil d'Etat 647
Rapport de la commission 653

Crise économique et financière

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 498

Décrets

Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)
Adoption 450

Décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois
Adoption 522

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire "Pour une caisse de pensions unique et équitable"
Adoption 529

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage
Adoption 534

Elections judiciaires

Assermentation judiciaire 508

Energie

09.020 Pétition tarif d'électricité – Utilisation du sol
Débats 428

Rapport de la commission 543

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 434

09.365 Economie d'énergie au quotidien
Question Laurent Debrot 482

Enseignement

09.368 Les syndicats d'enseignants président le pire… info ou intox?
Question du groupe libéral-radical 394, 488

Etablissements publics

08.147 Pour la suppression d'une redevance annuelle
Motion populaire de GastroNeuchâtel 506

Etats généraux de la santé

08.212 Etats généraux de la santé
Rapport du Conseil d'Etat 420

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 451

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention
et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 456

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 458

Faune et flore

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

Finances publiques

09.376 Quand allons-nous modifier nos mauvais réflexes?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 485

Fiscalité

09.370 La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?
Question du groupe PopVertsSol 395, 491

09.161 Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions
directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)
Projet de loi du groupe UDC 392

09.156 Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base
de la déclaration d'impôt
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP) 399

Formation

09.021 Lettres-pétitions – OROSP
Débats 432
Rapport de la commission 549

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 479

Gouvernement électronique

09.018 Gouvernement électronique
Débats 471, 510
Rapport du Conseil d'Etat 613

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 525

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 526

09.157 Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli 393, 527

Grand Conseil

Ordre du jour 400

09.380 Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent des propos violemment alarmistes
Question du groupe socialiste 398, 491

Hôpitaux

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 390, 503

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 494

Lois

Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)
Adoption 469

Loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé (LGSU)
Adoption 524

Petite enfance

09.366 Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse?
Question Daniel Haldimann 393, 488

Police du commerce

09.373 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Question Claude Borel 396, 490

Politique régionale

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 496

Promotion économique

09.377 Qu'y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 489

Propositions (par ordre de numéros)

08.147 Pour la suppression d'une redevance annuelle
Motion populaire de GastroNeuchâtel 506

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 492

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 494

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 434

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 525

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 451

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 498

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 496

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 526

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 456

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 458

09.156 Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP) 399

09.157 Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli 393, 527

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 390, 503

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 391, 504

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 391, 505

09.161 Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)
Projet de loi du groupe UDC 392

09.162 Rémunération des engagements de l'Etat
Postulat Marc-André Nardin 393, 470

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 479

Questions (par ordre de numéros)

09.365 Economie d'énergie au quotidien
Question Laurent Debrot 482

09.366 Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse?
Question Daniel Haldimann 393, 488

09.367 La tendance à "pandémiser" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même?
Question Daniel Haldimann 394, 483

09.368 Les syndicats d'enseignants président le pire… info ou intox?
Question du groupe libéral-radical 394, 488

09.369 Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud
Question Maria Angela Guyot 395, 481

09.370 La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?
Question du groupe PopVertsSol 395, 491

09.371 Taxe déchets, … à la poubelle?!...
Question Nathalie Fellrath 395, 482

09.372 Occupation des locaux d'Unimail
Question Claude Borel 396, 486

09.373 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Question Claude Borel 396, 490

09.374 Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents
Question du groupe UDC 396, 484

09.375 Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat
Question Pierre Hainard 396, 492

09.376 Quand allons-nous modifier nos mauvais réflexes?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 485

09.377 Qu'y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 489

09.378 Virage de la Mort au point mort
Question Florian Robert-Nicoud 397, 480

09.379 Suppression de poste? Une de plus?
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry 397, 487

09.380 Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent des propos violemment alarmistes
Question du groupe socialiste 398, 491

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 398

Rapports (par ordre de numéros)

08.212 Etats généraux de la santé
Rapport du Conseil d'Etat 420

09.017 CCAP
Débats 462
Rapport du Conseil d'Etat 583

09.018 Gouvernement électronique
Débats 471, 510
Rapport du Conseil d'Etat 613

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

09.020 Pétition tarif d'électricité – Utilisation du sol
Débats 428
Rapport de la commission 543

09.021 Lettres-pétitions – OROSP
Débats 432
Rapport de la commission 549

09.028 Commission judiciaire
Débats 434
Rapport de la commission 553

09.029 Avant-projet TransRUN
Débats 439
Rapport du Conseil d'Etat 557
Rapport de la commission 581

09.031 Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Débats 529
Rapport du Conseil d'Etat 641

09.032 Votation cantonale
Débats 530
Rapport du Conseil d'Etat 645

09.033 Crédit supplémentaire urgent 2009
Débats 531
Rapport du Conseil d'Etat 647
Rapport de la commission 653

Routes

09.369 Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud
Question Maria Angela Guyot 395, 481

09.378 Virage de la Mort au point mort
Question Florian Robert-Nicoud 397, 480

Santé publique

09.367 La tendance à "pandémiser" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même?
Question Daniel Haldimann 394, 483

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 458

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 492

Taxe déchets

09.371 Taxe déchets, … à la poubelle?!...
Question Nathalie Fellrath 395, 482

UNESCO

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 391, 505

Université

09.372 Occupation des locaux d'Unimail
Question Claude Borel 396, 486

Violence

09.374 Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents
Question du groupe UDC 396, 484

Votation cantonale

09.032 Votation cantonale
Débats 530
Rapport du Conseil d'Etat 645

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 3

Session ordinaire
des 29 et 30 septembre 2009

QUATRIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 septembre 2009

Séance du mardi 29 septembre 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 99 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Olivier Guyot
M. Nicolas de Pury	–
Mme Nathalie Fellrath	Mme Martine Docourt
Mme Josette Frésard	M. Laurent Feuz
Mme Eva Fernandez	–
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Thierry Grosjean	M. Jean-Jacques Wenger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	Mme Barbara Goumaz
M. Théo Huguenin-Elie	Mme Françoise Ducommun
M. Boris Keller	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

Mme Silvia Locatelli	M. Martial Debély
Mme Annabelle Meyrat	–
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. Jean-Carlo Pedroli	Mme Tourya El Kadiri
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
Mme Laura Zwygart-de Falco	–

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

09.166
29 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton?

Le gouvernement neuchâtelois s'était engagé, lors du vote de la loi sur les structures d'accueil, à offrir des places en suffisance et de qualité, à des prix abordables pour les familles.

Pour atteindre les objectifs visés par la loi sur les structures de la petite enfance, un effort important est encore à consentir dans ce domaine.

Dans les autres cantons, le financement des structures d'accueil est en principe partagé entre les familles, les communes, le canton et l'économie.

A titre d'exemple, le canton de Vaud a trouvé un montage financier impliquant les entreprises qui participent à la résolution de la problématique.

En ce qui concerne Neuchâtel, si nous considérons le retard cumulé en matière de structures d'accueil de la petite enfance (structures pré et parascolaire), un financement additionnel doit absolument être imaginé!

Dans le cadre du projet précédent, échoué en procédure de consultation, un bon dialogue avait été noué avec les milieux économiques, qui étaient entrés en matière sur leur participation. Cependant, le système des bons de garde n'avait pas trouvé grâce.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de reprendre ce dialogue avec les milieux économiques dans le cadre du chantier de la réforme fiscale des personnes morales?

Après analyse de la situation sur le principe, un prélèvement couvrant une part significative du financement, sur la masse fiscale des entreprises, serait de nature à permettre d'atteindre nos objectifs et serait de loin le système le plus simple à mettre en place.

Sans financement supplémentaire, il ne sera pas possible d'offrir les places d'accueil nécessaires et attendues par la population, or n'oublions pas qu'une initiative sur ce sujet doit être traitée incessamment.

Nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat sur cette question, que nous considérons comme cruciale et nous le remercions par avance pour sa réponse.

Cosignataires: F. Cuche, B. Hurni, N. Fellrath, C. Mermet, O. Duvoisin, C. Bertchi, S. Latrèche, J.-P. Baer, A. Blaser, J.-C. Berger, C. Fischer, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Giovannini, A. Tissot Schulthess, F. Ducommun et S. Fassbind-Ducommun.

09.168
29 septembre 2009
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste
Quel avenir pour les Perce-Neige ?

Les députés ont appris par voie de presse plusieurs éléments inquiétants au sujet de la Fondation des Perce-Neige, notamment les exactions financières d'un chef comptable peu scrupuleux et le licenciement de deux membres de la direction. Nous désirons donc interpeller le Conseil d'Etat sur plusieurs éléments qui nous inquiètent au sujet de cette fondation:

– Comment a-t-on pu laisser une personne déjà suspectée d'être responsable d'irrégularités financières à la Haute Ecole Neuchâteloise reprendre un poste à grandes responsabilités, dans le domaine financier, dans une fondation de l'importance des Perce-Neige, largement subventionnée par le canton? L'Etat et la HEN ont-ils mis en garde la fondation? Le canton a-t-il opéré des contrôles plus rigoureux connaissant les risques? Pour rappel, un commissaire avait insisté sur les risques liés à ce personnage lors d'une réunion de la Commission cantonale des établissements spécialisés et le conseiller d'Etat d'alors avait minimisé les risques.

– Qui paiera les 1.5 million de francs soustraits à la Fondation? Les subventions étatiques ou la fortune de la Fondation? Il semblerait que l'ancien directeur des ateliers avait de sérieux problèmes humains, dans le domaine de la communication, tant avec les parents des personnes en situation de handicap, qu'avec le personnel. L'Etat était-il conscient de ces faits? A-t-il signalé à la Fondation les problèmes et les plaintes rencontrés?

– On lit que le projet KOMAX, à la Chaux-de-Fonds, serait pharaonique, beaucoup trop onéreux et pas en rapport avec les besoins des personnes en situation de handicap, usagers des ateliers d'occupation des Perce-Neige. L'Etat va-t-il payer l'addition? Juge-t-il le projet adapté aux besoins du canton et des personnes en situation de handicap?

– La CCT ES semble avoir été appliquée à la défaveur des employés, notamment par l'ancienne équipe dirigeante. Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent de ces plaintes? Juge-t-il utile de mieux surveiller ce secteur? De façon plus générale, le manque de contrôle de l'Etat dans de nombreuses fondations, notamment dans le domaine de la santé et du social, n'est-il pas préoccupant? Cette affaire montre que Neuchâtel devrait sans doute davantage passer des mandats de prestation, même si ce n'est pas dans la "culture politique", pour clarifier les tâches et que chacun paie la part "qui lui revient". Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse?

Signataires: B. Hurni, P. Herrmann, M. Ebel, C. Mermet, P. Erard, D. Angst, D. de la Reussille, C. Dupraz, V. Leimgruber, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-P. Veya, L. Ducommun, F. Konrad, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, E. Flury, J. Hainard, F. Monnier, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, O. Duvoisin, D. Ziegler, J. Lebel Calame, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, L. Perrin, A. Houlmann et J.-P. Baer.

2. Projets de résolutions

09.165
29 septembre 2009
Projet de résolution interpartis
Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halte aux "gigaliners", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel considérant:

– la décision de l'Union européenne d'autoriser, à titre d'essai, la circulation de camions de 60 tonnes – ou "gigaliners" – en Europe;

– le caractère extrêmement polluant de ces véhicules;

– le danger que représentent ces engins pour les autres usagers de la route;

– la volonté du peuple suisse, clairement exprimée le 20 février 1994, de transférer le trafic de marchandises de la route au rail.

Invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que:

– la circulation des camions de 60 tonnes reste interdite en Suisse;
– le Conseil fédéral intervienne auprès de l'Union européenne pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec ces "gigaliners";
– la longueur et le poids maximaux pour les camions soient réintroduits dans la Loi fédérale sur la circulation routière;

Invite le bureau du Grand Conseil à transmettre la présente résolution aux Chambres fédérales, en tant qu'initiative cantonale.

Développement écrit

Depuis à peine trois ans, les camions de 40 tonnes sont autorisés en Suisse. Le lobby des camionneurs européens fait pression pour que l'on admette des véhicules plus lourds encore, alors même que la Confédération n'a toujours pas atteint ses objectifs de transfert du transport des marchandises de la route au rail.

Le relèvement de la limite de 28 à 40 tonnes ces dernières années renseigne sur les effets que pourrait avoir l'introduction des 60 tonnes. Malgré l'augmentation de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg, la route a gagné des parts de trafic. Si les "gigaliners" débarquent maintenant en Europe sans contrepartie fiscale, les conséquences seront catastrophiques.

Depuis 2007, l'Union européenne autorise, à titre d'essai, la circulation de camions de 60 tonnes en Europe. La Commission responsable du projet a émis un premier rapport favorable en juillet 2008. Le Parlement européen prendra une décision cette année déjà. Cependant, ces "colosses" de 60 tonnes, longs de 25 mètres, sont des pollueurs par excellence.

Mauvais pour l'environnement

Ils sont un danger pour notre santé et notre climat! A charge transportée équivalente, un camion émet jusqu'à trois fois plus de polluants que le train: particules fines, CO_2 et oxydes d'azote. Les problèmes posés en permanence par le trafic lourd sur l'axe du Gotthard sont graves et irréfutables.

Ennemis du rail

Les "gigaliners" sont de véritables monstres et ils constituent un danger pour la politique de transfert sur le rail. Ils ne se prêtent pas au trafic combiné. Le transfert du trafic marchandises de la route au rail voulu par le peuple suisse et ancré dans la Constitution, serait remis en question, de même que les milliards investis dans les tunnels ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Dangereux

Ils sont un danger également pour les autres usagers de la route : plus un véhicule est lourd, plus les conséquences d'un accident sont graves. Sans parler des problèmes évidents en cas d'incendie dans un tunnel.

Coûteux

Les contribuables devront passer à la caisse pour payer l'adaptation des infrastructures : nécessité d'élargissement du réseau routier, par exemple dans les giratoires ou à de nombreux virages sur les routes cantonales et communales, trop étroites.

Ces véhicules apporteront d'autres problèmes (entraves à la fluidité du trafic, bruit, etc) et ne feront qu'encourager et intensifier les transports routiers absurdes (crème suisse transportée en Belgique pour y remplir des doses ramenées ensuite dans notre pays, etc.).

Pour l'instant, les autorités suisses ne se soucient pas du problème. Elles semblent attendre la décision de l'Union européenne (UE). Une chose est cependant sûre: une fois que ces 60 tonnes seront admis en Europe, la Suisse devra tôt ou tard leur accorder le droit de transit.

Pour éviter de se retrouver dans une nouvelle situation absurde dûe à notre isolement, pour agir intelligemment face à l'urgence climatique, pour respecter la volonté populaire, nous vous

engagons, Mesdames et Messieurs les députés, à adopter cette résolution et à l'envoyer au Conseil fédéral, comme l'a déjà fait le canton de Lucerne[2].

[1] http://www.lu.ch/download/gr-geschaefte/2007-2011/b_113.pdf

Signataires: P. Erard, C. Mermet, J.-B. Wälti et J.-Ch. Legrix.

09.169
29 septembre 2009
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral
Sortir de la crise laitière

L'agriculture suisse traverse une période difficile à l'instar d'autres secteurs de l'économie. Pratiquement toutes les productions agricoles ont subi des baisses de prix depuis le début de l'année. La situation est particulièrement grave dans le domaine de la production laitière, le prix du lait écoulé dans le canal de l'industrie laitière a baissé de plus de 20 centimes depuis le début de l'année 2009, il se monte à environ 54 centimes actuellement. Cet effondrement plonge près de deux tiers des familles paysannes jurassiennes dans l'embarras, voire dans la précarité pour les plus faibles d'entre elles.

Cette situation résulte, d'une part, d'une offre trop abondante et d'autre part, d'une détérioration complète du marché du lait au niveau international. La libéralisation de la politique agricole suisse n'est pas étrangère à la situation de surproduction qui touche notre pays. L'abandon du contingentement laitier au 1er mai 2009 ne permet plus de gérer l'offre de manière efficace. Le contexte du marché avec d'un côté 27.000 producteurs et de nombreuses organisations qui font face à quelques transformateurs et seulement deux grands distributeurs n'est pas favorable aux producteurs de lait. En effet, dans les conditions actuelles, même si une grande majorité de producteurs sont favorables à une gestion efficace de l'offre, une très faible minorité en empêche le fonctionnement.

Dans le contexte actuel, il est nécessaire que le Conseil fédéral participe à la recherche d'une solution idoine. Une force obligatoire pour la gestion des volumes en mains des producteurs permettrait d'adapter l'offre aux besoins du marché sans coût supplémentaire pour la Confédération et sans conséquence négative pour l'industrie laitière.

Nous demandons au Conseil fédéral de fournir aux producteurs ce nouvel instrument afin d'assurer une gestion efficace des volumes. Nous le prions également de prendre des mesures urgentes afin de sortir la branche laitière de cette situation. Les moyens d'existence de nombreuses familles paysannes dépendent de ces mesures et peuvent aussi s'inscrire dans l'effort de relance économique que poursuit la Confédération.

Cosignataires: F. Monnier, W. Willener, E. Flury et G. Hirschy.

3. Projet de loi

09.171
29 septembre 2009
Projet de loi du groupe socialiste
Loi concernant la police du commerce et des établissements publics

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

décrète:

[2] http://www.lu.ch/download/gr-geschaefte/2007-2011/b_113.pdf

TITRE PREMIER

Dispositions communes

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Buts

Article premier

La présente loi a pour buts de régler dans le canton de Neuchâtel l'exercice du commerce, les conditions d'exploitation des établissements publics et l'organisation des danses publiques, afin de garantir, par des mesures de police, l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé et la moralité publics, de prévenir ou d'écarter certains dangers, et de protéger le public contre les agissements déloyaux en affaires.

Art. 2 à 143

Tels qu'adoptés le 2 septembre 2008 par le Grand Conseil à l'exception des articles suivants:

Art. 36

[1]Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 6h00, à l'exception des boulangeries qui sont autorisées à ouvrir dès 5h00.

[2]Ils doivent être fermés:

a) *à 18h30* du lundi au vendredi,

b) à 17h00 le samedi.

[3]Inchangé

Art. 56

[1]Inchangé

[2]Supprimé

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Commentaires

La loi précitée a fait l'objet de deux seules critiques dans la campagne précédant la votation du 17 mai 2009 qui a abouti à son rejet: l'interdiction de vente d'alcool dans les shops des stations service et la prolongation de 18h30 à 19h00 des heures d'ouverture des magasins. Le projet de loi déposé tient compte de ces deux objections et reprend sans modification toutes les autres dispositions de la loi soumise au peuple le 17 mai 2009.

Signataires: C. Borel, J. Lebel Calame, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet et C. Mermet.

4. Projet de décret

09.167
29 septembre 2009
Projet de décret Caroline Gueissaz
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 est modifiée comme suit:

Art. 31a (nouveau)

Garanties fiscales

[1]*Les principes généraux régissant le régime fiscal, notamment la qualité de contribuable, l'objet de l'impôt et son mode de calcul, sont définis par la loi.*

[2]*Les effets de la progression à froid frappant le revenu des personnes physiques sont compensés par arrêté du Conseil d'Etat* ***annuellement*** *et intégralement par une adaptation équivalente des barèmes et des déductions en franc opérés sur le revenu.*

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J. Amez-Droz, J.-D. Burnat, C. Guinand, S. Menoud et C. Hostettler.

5. Recommandation

09.172
29 septembre 2009
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à mener une campagne active pour défendre la modification de la loi sur l'énergie qu'il a lui même proposée, et qui a été approuvée par notre parlement.

Nous relevons qu'il est nécessaire que notre exécutif puisse manifester publiquement la fierté qu'il a exprimée lors de la remise du prix de l'Agence Solaire Suisse.

L'urgence est demandée pour répondre aux exigences du calendrier imposé par la publication du Vot'Info.

Signataires: C. Mermet, A. Laurent, C. Borel, O. Duvoisin, C. Bertschi, J. Lebel Calame, M. Debély, B. Goumaz, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, E. Flury, D. Schürch, L. Perrin, S. Vuilleumier, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, D. de la Reussille, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, P. Herrmann et L. Debrot.

6. Motion

09.170
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

7. Questions

09.382
29 septembre 2009
Question Jean-Pierre Baer
Maturité professionnelle ou académique, pourquoi des traitements différenciés?

Alors même que, dans l'acceptation populaire, l'ensemble des filières de formation semble être traitée de façon identique, les faits démontrent le contraire dans notre canton.

Un ou une étudiante échouant lors des examens de maturité académique pourra se présenter une nouvelle fois à ces épreuves et refaire l'année sans bourse délier.

Un ou une étudiante échouant lors des examens de maturité professionnelle pourra se présenter une nouvelle fois à ces épreuves et refaire l'année en payant six francs septante-cinq par période suivie, soit au final, plusieurs milliers de francs à débourser.

Quelles sont les raisons de ces différences de traitement entre filières?

09.383
29 septembre 2009
Question Charles Häsler
Quand information engendre interrogations et incompréhension

Les premiers échos entendus après la séance d'information du 28 septembre montrent une totale incompréhension du corps enseignant de la HE-ARC ingénierie sur la stratégie qui guidera l'évolution de cette école ces prochaines années.

Sachant que des restructurations sont inévitables au vu de la taille sous-critique de plusieurs filières, et persuadées de l'importance du maintien de cette école au vu de son adéquation avec notre tissu industriel, nous demandons au Conseil d'Etat de nous préciser:

– ce qu'il entend par "maintien de la microtechnique et de l'ingénierie";
– dans quelle mesure il envisage le maintien des quatre instituts, quelle que soit leur localisation, en relation avec l'abandon de filière correspondante;
– dans quelle mesure il est prêt à impliquer les milieux industriels dans les réflexions de restructuration;
– comment il envisage le planning de cette restructuration, sachant que l'objectif de sa mise en oeuvre est fixé à la rentrée académique 2010 et que les choix de formation des étudiants potentiels se font vraisemblablement dès le printemps 2010

Cosignataires: J.-B. Wälti et O. Haussener.

09.384
29 septembre 2009
Question Patrick Herrmann
Filières de la HE-ARC Ingénierie

Dans la perspective annoncée par le Conseil d'Etat de la diminution du nombre de filières de la HE-ARC Ingénierie, quelles filières est-il prévu de maintenir? Si on part du principe que la filière microtechnique ne peut qu'être maintenue pour des raisons de cohérence et de visibilité régionale et qu'elle permet d'inclure une partie des activités mécaniques et électroniques, et que la filière Ingénieur Designer n'est pas remise en question, doit-on imaginer que la filière informatique, pourtant, elle aussi, porteuse d'une image positive (voir SwissCube) disparaisse corps et bien? De plus, quand on connaît la lourdeur du système SO, à quelle échéance cette restructuration pourrait-elle intervenir?

Cosignataires: P. Erard, C. Maeder-Milz, D. Angst, D. de la Reussille, M. Ebel et L. Debrot.

09.385
29 septembre 2009
Question Daniel Schürch
Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois ne sont-elles pas décalées?

La crise frappe durement notre canton, de nombreux étudiants arrivent sur le marché du travail dans de difficiles conditions. La HE-ARC forme à Neuchâtel des infirmières et des infirmiers, ceux-ci lors de postulations se voient répondre que certains services n'engagent pas de personnes sans expérience professionnelle.

Est-ce que le Conseil d'Etat ne devrait pas encourager nos hôpitaux à engager et sans conditions le personnel indigène?

09.386
29 septembre 2009
Question Blaise Courvoisier
Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire

Lors des discussions concernant la convention HarmoS, il a été mis en évidence que le nombre d'heures enseignées durant l'école obligatoire était notablement inférieur dans notre canton par rapport aux autres cantons romands, tels que le Valais ou Fribourg, par exemple.

Nous aimerions donc connaître le nombre d'heures travaillées par semaine, le nombre d'élèves par classe en moyenne ainsi que le salaire moyen des enseignants et enseignantes primaires et secondaires dans notre canton, en comparaison avec les autres cantons romands, en particulier Fribourg et Valais, assez comparables en situation démographique et géographique avec Neuchâtel.

Cosignataires: R. Clottu, W. Willener et D. Haldimann

09.387
29 septembre 2009
Question Blaise Courvoisier
Lutte contre le travail au noir

A Neuchâtel, a eu lieu dernièrement une grande conférence sur la problématique du travail au noir, ses causes multifactorielles et ses conséquences tant pour le travailleur lui-même que pour l'Etat qui y perd une manne fiscale importante ainsi que pour les assurances sociales.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de défiscaliser, tout ou partiellement, les activités de proximité très pourvoyeuses de travail au noir, telles que l'entretien des logements, des jardins, la garde des enfants ou des personnes âgées? Le ménage privé serait alors considéré comme un employeur en tant que tel et pourrait ainsi déduire de son revenu les charges entraînées par l'emploi découlant de ces activités de proximité, comme cela se fait en France, par exemple.

Cosignataire: R. Clottu.

09.388
29 septembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Les étudiants manifestent... de leur plein gré(?)

Est-il vrai qu'une députée enseignante était à la tête de la manifestation des lycéens de la semaine dernière?

Est-il également vrai que des membres de directions d'écoles ont incité les étudiants à manifester, ceci en particulier avec des moyens comme Facebook par exemple?

Signataires: Ph. Bauer, Ch. Häsler et O. Haussener.

09.389
29 septembre 2009
Question Raymond Clottu
Sécurité inexistante en dehors des heures de bureau…

La mise en place de la nouvelle organisation de la police neuchâteloise démontre sa pleine efficacité… Des couacs à répétition, le dernier en date mercredi 23 septembre dernier (voir l'Express du 28 septembre 2009). Je tiens à rappeler l'engagement du Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 8 décembre 2008, je le cite: "suppression d'une organisation essentiellement territoriale des forces de police au profit d'une organisation par centres cantonaux de responsabilité basés sur les prestations. Donner les moyens à notre police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité tout en assurant pour chaque habitante et habitant du canton un service de sécurité de qualité".

Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que la police de proximité soit atteignable, aux dires de plusieurs personnes, uniquement durant les heures de bureaux?

En cas d'urgence grave (agression) lorsque les patrouilles sont "occupées" selon le porte-parole de la police cantonale neuchâteloise, les citoyens sont livrés à eux-mêmes, puisque la réponse est: "on va reprendre contact avec vous". Le Conseil d'Etat pense-t-il réellement pouvoir, dans ces conditions, assurer une sécurité de qualité pour chaque habitante et habitant de notre canton?

Au lieu de renforcer l'état-major, ne devrait-on pas le diminuer et renforcer les effectifs de policiers et policières de terrain?

Merci par avance de vos réponses.

Cosignataires: B. Courvoisier, J.-P. Donzé, D. Haldimann, D. Schär, J.-Ch. Legrix et F. Robert-Nicoud.

09.390
29 septembre 2009
Question Raymond Clottu
Réfection route Fleurier – La Brévine

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des explications sur la pertinence des travaux réalisés cet été sur la route reliant Fleurier à La Brévine au niveau de l'ancien restaurant des Sagnettes sur une distance d'environ 800 mètres? Je tiens à préciser que ce tronçon était encore en bon état en comparaison à d'autres, dans la région La Chaux-du-Milieu – La Brévine, par exemple.

Pouvez-vous nous indiquer les coûts de ces travaux?

Nous désirons aussi savoir pourquoi environ un mois avant d'entamer cette réfection complète de la chaussée par l'entreprise Implenia, le service des ponts et chaussées a gravillonné ce tronçon et quels sont les coûts de cette opération préalable, à première vue inutile?

Merci par avance de vos réponses.

09.391
29 septembre 2009
Question Jérôme Amez-Droz
Mise en œuvre du projet RECOLTE

En mars 2006, le Conseil d'Etat a lancé le projet RECOLTE (**R**éinventer l'**E**tat avec la **COL**laboration de **T**ou-t**E**s) auprès de collaborateurs de l'administration cantonale et du corps enseignant. Le but était de rassembler un maximum de propositions et d'idées de la part de toutes et tous pour réformer l'Etat.

Sauf erreur, le premier prix a été attribué à une personne qui proposait de rendre payantes les places de parc des collaborateurs de l'administration, y compris du corps enseignant.

– Je souhaite savoir si cette proposition a été mise en œuvre, et si oui, à quelle date? Si cette proposition n'a pas été mise en œuvre, je souhaite savoir dans quel délai le Conseil d'Etat pense mettre en pratique cette proposition.
– Je remercie également le Conseil d'Etat de nous rappeler le montant estimé des recettes en rapport avec cette proposition.
– Qu'en est-il des autres propositions? Ont-elles fait l'objet d'un suivi?

09.392
29 septembre 2009
Question Jérôme Amez-Droz
Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage! Oui, mais comment?

A de maintes reprises, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il souhaite augmenter la proportion d'élèves se dirigeant vers une formation professionnelle à la sortie de l'école obligatoire. Il compte notamment agrandir l'offre de formation professionnelle selon le système dual (formation répartie entre l'école et l'entreprise).

Quel plan d'action concret le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour atteindre cet objectif?

Rappelons quelques chiffres:

– le coût d'une formation en école est 3 à 4 fois supérieur à celui d'une formation en système dual;
– 58% des élèves libérables de l'école obligatoire se dirigent vers des formations professionnelles;
– 57% des jeunes qui suivent une formation professionnelle le font en système dual. La moyenne suisse se situe à 88%. Par conséquent, les coûts par apprenant sont globalement 43% plus élevés à Neuchâtel que les coûts moyens suisses.

Source: Etude stratégique menée par le service de la formation professionnelle et des lycées et le bureau COMPAS en 2008.

09.393
29 septembre 2009
Question Damien Humbert-Droz
Fermetures de chaussées à répétition

Ainsi donc, depuis lundi 14 septembre et jusqu'au vendredi 9 octobre le tronçon routier entre Montmollin et Les Grattes est fermé au trafic en raison d'une coupe de bois. Seul le car postal est autorisé à traverser le chantier forestier avec les risques que cela représente. Réouvert durant les week-ends, force est de constater que l'ampleur de la coupe n'est pas si importante que cela pour l'instant aux abords de la chaussée.

La question qui se pose est donc double: d'une part, des services forestiers supplémentaires ont-ils été sollicités afin de concentrer l'effort de coupe sur une période plus courte ou les travaux ont-ils été laissés aux bons soins de l'équipe forestière de la commune propriétaire? Quels effectifs sont engagés pour quel volume à abattre? Quelles mesures concrètes ont été prises afin de limiter la durée des travaux?

Et, d'autre part, le service des ponts et chaussées ne considère-t-il pas que la fermeture d'un tel axe simultanément à celui des tunnels de la Vue-des-Alpes péjore profondément la mobilité sur les routes de notre canton et qu'un étalement de ces travaux aurait été préférable?

09.394
29 septembre 2009
Question Walter Willener et Daniel Haldimann
Services à direction bicéphale

A l'heure où la priorité est aux économies et à des restructurations dans l'administration, nous sommes étonnés qu'en période de restrictions, le Conseil d'Etat garde un ancien chef de service certes pour des mandats, en parallèle avec un nouveau chef de service de la sécurité civile et militaire. Nouveau chef qui pourrait assurer ces mandats. La même interrogation se fait au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), avec actuellement deux chefs de même niveau et un futur chef en formation.

La restructuration ne devrait-elle pas aussi commencer par le haut de la hiérarchie de l'administration cantonale? Et à quand la fin des mandats attribués à des chefs de service à la retraite?

09.395
29 septembre 2009
Question Cédric Dupraz
Aide sociale: explosion et rétablissement?

Dans son communiqué de presse sur le budget du 28 septembre 2009, le Conseil d'Etat stipule que "les charges d'aides individuelles ont dû être augmentées face à la crise. L'aide matérielle a notamment bondi de 61,5 millions au budget 2009 à 80,7 millions pour le budget 2010".

Dès lors, d'une part, cette augmentation résulte-t-elle uniquement de l'accroissement du nombre de dossiers ouverts ou comprend-elle également le rétablissement du montant d'aide matérielle minimale de 2005?

D'autres part, quelles stratégies le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour maîtriser cette situation, qui touche de plus en plus de personnes?

Une réponse écrite est demandée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

09.023 DSAS
24 avril 2009
Etablissement hospitalier multisite

a) Rapport de la commission "Santé" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) et de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile)

b) Traitement du postulat du groupe socialiste 09.152, du 24 juin 2009, "Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières"

09.030 DGT
3 juin 2009
Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Rapport intermédiaire de la commission "Routes" concernant l'étude du projet H20

08.179 DJSF
Compensation des effets de la progression à froid

a) 20 février 2009
Rapport de la commission législative concernant le projet de décret Raphaël Comte 08.179, du 3 septembre 2008, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)

b) 13 mai 2009
Avis du Conseil d'Etat

09.035 DEC
1er juillet et 2 septembre 2009
Approvisionnement économique du pays
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Approvisionnement économique du pays" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

---

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

06.159 DGT
Approvisionnement en énergie électrique
a) 26 septembre 2008
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)
b) 28 novembre 2008
Rapport de la minorité de la commission législative
c) 20 mai 2009
Avis et proposition du Conseil d'Etat

09.022 PRESIDENCE
Organisation du Grand Conseil (2e volet)
a) 20 mars 2009
Rapport de la commission législative au Grand Conseil relatif au deuxième volet de la réforme du Grand Conseil et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)
b) 13 mai 2009
Avis du Conseil d'Etat

08.180 PRESIDENCE
Election au Conseil des Etats
a) 1er avril 2009
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) et d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
b) 25 mai 2009
Rapport de la minorité de la commission législative

09.107 DJSF
Frein à l'endettement et aux dépenses
a) 4 mai 2009
Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances
b) 12 août 2009
Avis du Conseil d'Etat

09.038 DJSF
26 août 2009
Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.158 DECS/DSAS
1er septembre 2009
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie
Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

Pour l'année scolaire 2007-2008, le service de l'enseignement obligatoire autorisait l'Ecole Secondaire de La Chaux-de-Fonds à ouvrir une classe dite OASIS (Outil d'Adaptation Scolaire et d'Insertion Sociale) afin de combler les manques de certains élèves dans leur socialisation et à leur permettre la consolidation des connaissances des règles fondamentales de la vie en collectivité. L'objectif était de donner la possibilité aux professionnels de cette structure de faire un véritable travail de remédiation sur une période plus longue, en confrontant plusieurs jeunes en difficulté aux apprentissages des exigences de la vie en collectivité, en les testant dans la pratique et en basant toute la démarche sur la notion de l'apprentissage des règles et de l'effort. L'idée était, en fin de stage, de tester les capacités de l'élève à vivre en groupe avant qu'il ne retournât dans sa classe officielle ou qu'il ne fût orienté vers une institution spécialisée plus adaptée à ses besoins pour lui permettre de terminer sa scolarité.

Bien que cette structure réponde aujourd'hui encore avec pertinence à certaines problématiques complexes rencontrées dans les établissements, nous constatons qu'une frange d'adolescents demeure dans des situations personnelles très particulières et devrait bénéficier d'un encadrement qui n'existe pas à ce jour dans notre canton.

Ainsi, sur le modèle décrit plus haut, nous appelons de tous nos vœux la création d'une structure scolaire, d'une classe interne dans le cadre de l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Préfargier.

La possibilité de poursuivre une scolarité adaptée dans le cadre hospitalier doit permettre:

– de donner un cadre sécurisant à des adolescents en difficulté et de prévenir une perte de contact totale avec l'univers scolaire;
– d'éviter une stigmatisation à travers une hospitalisation de longue durée (les expériences jurassiennes bernoises tendent à démontrer que, grâce à cette structure, l'hospitalisation est souvent plus courte);
– de garantir une meilleure réinsertion dans le tissu scolaire et social à la sortie de l'hôpital et d'éviter ainsi des rechutes très coûteuses;
– de rendre plus performante la sortie de l'hôpital en permettant aux professionnels de l'enseignement de communiquer entre eux ("préparer la sortie");
– d'éviter des situations dramatiques dans les établissements réguliers qui ne sont pas équipés en terme d'encadrement (tentatives de suicide, dépressions, actes graves de différentes natures, etc.)

La présente demande fait donc suite à différents constats d'échecs dans le pilotage scolaire et éducatif de certains adolescents. Ce constat semble partagé par les partenaires. Mentionnons que cette structure existe déjà dans le Jura bernois et a manifestement fait ses preuves depuis plus de 5 ans (Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA) à Moutier).

Il n'y a pas lieu dans cette interpellation de développer davantage les bénéfices d'une telle structure pour notre canton, ainsi que l'aspect opérationnel; mais nous invitons le Conseil d'Etat à mener une réflexion y relative, afin que rapidement, des adolescents en grandes difficultés de tout le canton puissent jouir d'une structure adaptée visant à une réintégration efficace.

Cosignataires: L. Feuz, J.-C. Guyot, T. Michel, H. Frick, S. Menoud, S. Latrèche, E. Flury, L. Zwygart-de Falco, M. Docourt, B. Nussbaumer, C. Bertschi, M. Castioni, C. Borel, F.Ducommun, M. Giovannini, L. Perrin, N. Fellrath, J.-C. Berger, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, S. Vuilleumier, J. Hainard, J. Lebel Calame, Ph. Loup, J.-P. Baer, J.-P. Cattin, B. Goumaz, P. Hermann, P. Erard, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, C. Maeder-Milz, A. Shah, G. Hirschy, T. Bregnard, J.-C. Pedroli et L. Debrot.

Interpellation développée par Mme Pierrette Ummel le 2 septembre 2009.

09.159 DGT
1er septembre 2009
Interpellation Christiane Bertschi
Agenda 21

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) a été adoptée le 31 octobre 2006 et est entrée en vigueur le 1er février 2007.

Elle demande entre autres que le Conseil d'Etat établisse un Agenda 21. Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat aurait dû rendre un rapport jusqu'au 31 décembre 2007 à ce sujet, ce qui n'a pas été fait.

L'Agenda 21 cantonal devrait donc déjà exister et ses effets devraient être visibles.

Il doit être intégré ensuite au programme de législature établi par le Conseil d'Etat et dans ses conséquences financières prises en compte dans le plan financier accompagnant le programme.

Le programme de législature 2009-2013 est promis pour décembre, et l'Agenda 21 n'existe pas encore.

Un élément important de cet Agenda sont les indicateurs. Actuellement, l'expression *développement durable* est très à la mode, également pour défendre des projets qui ne respectent aucune condition du concept: on pourrait appeler ceci du détournement marketing, du *greenwashing*, ou de l'ignorance, à choix. Pour que l'Agenda 21 ne soit pas un alibi, il doit être accompagné d'indicateurs qui mesurent les progrès réalisés. Certains indicateurs du développement durable de la Confédération ont démontré une dégradation de la situation: sans indicateur, il n'est pas possible d'évaluer le résultat d'une politique.

Le groupe socialiste souhaite une réponse du Conseil d'Etat, à savoir comment le programme de législature pourra composer avec un Agenda 21 encore inexistant.

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer, L. Perrin, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel et F. Cuche.

Interpellation développée par son auteure le 2 septembre 2009.

09.160 DEC
1er septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?

Depuis le 27 juin 2009, l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Parallèlement, deux dossiers internationaux de classement de sites neuchâtelois au patrimoine mondial de l'humanité sont pendants: le dossier des sites lacustres et le dossier Le Corbusier.

Nous nous réjouissons vivement du soutien du Conseil d'Etat à la candidature des sites lacustres neuchâtelois et nous regrettons que les autres dossiers n'aient jusqu'à présent pas joui du même enthousiasme. En effet, il nous semble important que l'Etat s'engage de manière cohérente et globale dans les trois dossiers afin de traduire concrètement le label UNESCO sur les plans culturels, touristiques et économiques.

Aussi des questions importantes se posent quant au suivi que donnera l'Etat aux deux candidatures et à la toute fraîche reconnaissance:

– quelle stratégie globale cohérente (c'est-à-dire développant des synergies entre les trois dossiers) le Conseil d'Etat entend-il mener?

– quels moyens entend-il engager pour soutenir les candidatures des sites lacustres et Le Corbusier?

– en ce qui concerne la reconnaissance de l'urbanisme horloger déjà obtenue, quelle traduction économique entend-il donner? Songe-t-il à un label UNESCO pour les montres fabriquées en Pays de Neuchâtel? Participe-t-il aux réflexions de création d'une galerie marchande horlogère? Dans ce cadre-là, réfléchit-il au modèle de partenariat privé-public? Quel soutien entend-il donner aux journées de la métropole horlogère?

– sur le plan touristique, comment entend-il profiter de la reconnaissance UNESCO pour profiler le canton de Neuchâtel? S'engagera-t-il dans la rénovation de la muséographie du MIH? Soutiendra-t-il le Centre d'interprétation urbaine à La Chaux-de-Fonds?

Ces nombreuses et diverses questions dénotent un besoin de connaître et comprendre les projets de l'Etat et sa conception d'une exploitation optimale de la formidable aubaine que représente la richesse hors du commun du patrimoine du canton de Neuchâtel et sa reconnaissance internationale.

Signataires: T. Huguenin-Elie, A. Clerc, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, A. Houlmann, A. Tissot-Schulthess, J.-P. Baer, M. Giovannini, J. Hainard et S. Locatelli.

Interpellation développée par M. Théo Huguenin-Elie le 2 septembre 2009.

09.163 DEC
2 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel avenir pour les cours de langue et de culture?

Le canton de Neuchâtel est, depuis de nombreuses années, un exemple de collaboration avec les différentes communautés migrantes en ce qui concerne la dispense des cours de langue et de culture. Comprenant l'avantage sur le plan pédagogique comme de l'intégration qu'ils présentent, le canton comme les communes se sont attachés à valoriser la tenue de ces cours en en tenant compte, notamment, pour l'évaluation de l'école obligatoire et en facilitant leur tenue, par exemple par la mise à disposition de locaux.

Certaines communes du canton, comme la Ville de La Chaux-de-Fonds, ont également profité de l'existence de tels cours pour créer des synergies communes et des collaborations débouchant sur des projets intéressants.

Cependant, les nombreux cours de langues dispensés par les communautés migrantes qui viennent enrichir la vie de notre canton sont, parfois, menacés. Un exemple vient illustrer cette préoccupation: les cours d'italien, idiome de la plus grande communauté migrante implantée depuis quatre générations et troisième langue nationale craignent pour leur pérennité. Depuis une quinzaine d'années, l'Etat italien se désengage progressivement de sa politique étrangère. Cette baisse du financement, engendre des problèmes importants en matière de recrutement comme en matière d'organisation, et risque de déboucher sur le développement de cours privés et donc un apprentissage à deux vitesses.

Un problème que l'on peut transposer à d'autres cours implantés.

Conscients que ce problème dépasse les compétences du seul canton, mais assurés que cette situation le touche directement de par les conséquences du manque de ressources, nous souhaiterions demander au Conseil d'Etat s'il perçoit le problème et si des contacts ou collaborations sont envisagés, avec la Confédération, afin de soutenir ces cours de langues et les familles neuchâteloises concernées.

Signataires: S. Locatelli, G. Spoletini, A. Blaser, A. Houlmann, M. Giovannini, J.-P. Baer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau et B. Nussbaumer.

Motions

08.157 DECS
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les

élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3e primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

- un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;
- compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:
  - un recensement des compétences germanistiques des enseignants
  - un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: Raphaël Comte, H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies que les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 215 signatures.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, PH. OPPLIGER — *Le vice-secrétaire,* P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel

fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.121 DGT
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le secrétaire,*
M. BINGGELI	N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantes pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résulats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le

23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communal pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants.

Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.

Motion populaire munie de 112 signatures.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Neuchâtel vient de vivre des semaines mouvementées, couronnées d'une élection d'un conseiller fédéral neuchâtelois. Les festivités étaient à la hauteur des qualités de notre conseiller fédéral. Merci à toutes les personnes qui ont, en un temps record, réussi ce défi. Nous rappelons que M. Didier Burkhalter a été député dans ce parlement, nous sommes d'autant plus fiers de son élection qui est un honneur pour l'ensemble de la population neuchâteloise. Nous souhaitons au conseiller fédéral joie, satisfaction et force nécessaire dans l'accomplissement de son nouveau mandat. Nos vœux accompagnent également sa famille. Félicitations, Monsieur le conseiller fédéral! *(Applaudissements.)*

Toutes nos félicitations aussi à nos deux nouveaux parlementaires fédéraux, M. Didier Berberat à la Chambre des cantons et M. Jacques-André Maire à la Chambre du peuple. Rappelons qu'eux aussi ont siégé au sein de notre parlement cantonal. Nous espérons qu'ils puissent relayer efficacement les préoccupations de notre canton avec Mmes et MM. Sylvie Perrinjaquet, Francine John-Calame, Laurent Favre et Yvan Perrin. Félicitations Messieurs! *(Applaudissements).*

Nous avons le plaisir de saluer la classe de développement du collège des Jeannerets du Locle amenée par Mme Jacqueline Bourquin, bienvenue. *(Applaudissements).*

La session se déroule selon le programme des délibérations que vous avez reçu par courriel. Nous travaillons jusqu'à 15h30, nous vous accorderons une pause de vingt minutes, et ensuite nous reprendrons les travaux jusqu'à 18h30.

Demain, nous commencerons par les réponses aux questions, nous traiterons ensuite les interpellations et nous souhaitons traiter au moins trois motions.

Nous vous rappelons également que votre bureau a renoncé à la séance de relevée au profit d'un travail efficace et de débats concis. Merci chers collègues d'y apporter votre contribution.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – M. Olivier Arni a démissionné de son mandat de député par lettre du 31 août 2009.

Mme Laura Zwygart-de Falco, députée suppléante de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 8 septembre 2009.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mai 2009.

Nous lui souhaiterons la bienvenue demain.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTÉ SUPPLÉANT

A la suite du passage de Mme Laura Zwygart-de Falco de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Matthieu Béguelin, suppléant de la liste socialiste du collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Matthieu Béguelin.)

La présidente: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Matthieu Béguelin: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 26 mai et 23 juin 2009, 13h30 et 19h30 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Réponse de M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, du 3 juillet 2009, à la lettre du Comité Syndical UNIA, section tabac, aux autorités cantonales, du 26 juin 2009, au sujet de l'accord actuellement en négociation entre le Conseil fédéral et l'Union européenne concernant le libre-échange sur l'agriculture, incluant la sécurité alimentaire et la santé publique.
– Comptes 2008 du parti POP en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE 09.023

Rapport de la commission "Santé" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
- **de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)**
- **de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**

(Du 24 avril 2009)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité dans un débat libre selon l'article 103 de l'Organisation du Grand Conseil (OGC). Nous donnons la parole au président de la commission, M. Bertrand Nussbaumer.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – C'est effectivement la dernière fois que le président d'une commission prend la parole, puisque dorénavant c'est le rapporteur qui le fait. L'objet que nous traitons cet après-midi aurait déjà dû être traité lors de la session du mois de juin, c'est la raison pour laquelle c'est encore l'ancien règlement qui est en vigueur.

Le bureau du Grand Conseil a mandaté notre commission afin d'élaborer un projet de réponse aux initiatives communales de La Chaux-de-Fonds, Travers, Le Locle, Buttes, Môtiers, Boveresse, Couvet et Noiraigue. Toutes ces initiatives demandaient une révision de la loi sur l'établissement multisite cantonal (LEHM). Elle contenait un projet de loi rédigé, en particulier pour les articles 12 et 13 au niveau des autorités supérieures touchant la surveillance et de l'article 15 au niveau de l'organisation, plus particulièrement de la présidence et de la composition du Conseil d'administration.

Nous sommes très content de pouvoir traiter ce point de l'ordre du jour, convaincu qu'il est important d'adopter cette révision législative avant les Etats généraux de la santé. Toutes ces initiatives communales, sauf celle de la commune de Buttes, étaient munies d'une clause d'urgence. Nous avons donc délibéré au sein de la commission en préambule sur cette notion d'urgence. Lors de sa séance du 11 novembre 2008, le représentant du Conseil d'Etat a fait part des raisons qui lui faisait penser qu'il n'y avait pas d'urgence. Cet avis a été repris par les membres de la commission qui ont refusé l'urgence, marquant le souhait de pouvoir mener leurs débats sereinement, indépendamment du calendrier électoral.

Lors de notre séance du 15 janvier 2009, nous avons d'abord entendu une délégation des communes ayant une initiative. M. Pierre-Alain Rumley représentait la nouvelle commune de Val-de-Travers, il était accompagné de M. Baptiste Hurni, ancien conseiller communal de Noiraigue, M. Laurent Kurth, conseiller communal, représentait la commune de La Chaux-de-Fonds et M. Gérard Santschi, conseiller général, représentait la commune du Locle. D'une manière générale, les initiants souhaitaient, d'une part redonner au Grand Conseil certaines compétences pour fixer les grandes orientations d'Hôpital neuchâtelois (HNe). D'autre part, ils exprimaient leurs doutes quant à la composition du Conseil d'administration, affirmant que la sensibilité politique avait disparu de ce Conseil et que de nombreuses difficultés étaient liées à la communication entre les organes de HNe, le Conseil d'Etat, les collaborateurs de HNe et la population.

Au début 2008, les décisions de HNe et du Conseil d'Etat ainsi que la manière dont elles ont été communiquées, a créé beaucoup d'inquiétudes et de tensions. Ces initiatives sont également l'expression d'un mécontentement important lié à la réorganisation en cours et aux problèmes de communication notamment au niveau de la direction de HNe.

Nous avons ensuite reçu en commission les représentants de HNe, à savoir M. Jean-Pierre Authier et M. François Borel, président et vice-président du Conseil d'administration ainsi que M. Pascal Rubin, directeur général. Ces derniers ont confirmé leur volonté de suivre les indications du Conseil d'Etat, à savoir avoir un hôpital de soins aigus, réparti sur deux sites, à La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Leur souhait est de pouvoir poursuivre leur restructuration dans le cadre du mandat donné par le Conseil d'Etat. Ce dernier souhaite que ces initiatives soient traitées rapidement. Les discussions furent importantes au sein de la commission avant que le vote d'entrée en matière puisse avoir lieu. Plusieurs membres avaient la conviction qu'une modification de la loi était prématurée et qu'il fallait laisser travailler les responsables de HNe. D'autres membres, convaincus que la loi votée dans le cadre du centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) était plus adéquate et qu'il fallait rapidement modifier la base légale afin d'avoir des rôles similaires au niveau de la gouvernance pour les trois institutions autonomisées durant ces dernières années, à savoir HNe, NOMAD et le CNP. Le modèle retenu pour le CNP, élaboré en commission, répondait le mieux aux attentes des membres de la commission et l'entrée en matière fut finalement votée par 7 voix contre 2.

Lors de l'examen de détails des initiatives, dont de nombreux points sont similaires à la loi sur le CNP, divers éléments ont notamment suscité des questions et divergences. L'octroi de compétences supplémentaires au Grand Conseil est accepté facilement par les membres de la commission. Les initiatives mentionnent dans la lettre *b*, alinéa 1, que le Grand Conseil approuve les options stratégiques, s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prise par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site ou l'ouverture d'un service sur un site.

L'inquiétude de la population, relayée par certains membres de la commission, incite à souhaiter une rédaction très détaillée des compétences. Les membres de commission écartent tacitement la possibilité de se prononcer au niveau du Grand Conseil sur l'ouverture ou la fermeture d'un service sur un site. Il s'agit principalement de stratégie opérationnelle, nécessitant des connaissances en planifications hospitalières et non pas d'une décision politique.

La discussion fut ensuite plus animée sur la question du rappel de la compétence du Grand Conseil sur l'ouverture ou la fermeture d'un site. Le Conseil d'Etat et certains membres pensent que la mention faite à l'article 2 de la loi de tous les sites est suffisante et qu'il n'y a pas besoin de le rappeler dans cet article 12 comme le demande les initiatives. D'autres membres souhaitent que cela soit rappelé afin d'offrir une garantie quant à la pérennité de chaque site. Finalement, vu les garanties existantes déjà dans la loi, la commission décide par 6 voix contre 5 de ne pas retenir la proposition des initiants et de limiter le texte de loi à l'alinéa *b* approuve les options stratégiques, s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prise par l'EHM.

La discussion fut également animée quant à la proposition des initiants d'octroyer au Grand Conseil la compétence d'approuver les investissements exceptionnels de l'EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments. Dans la ligne des décisions prises pour le CNP, plusieurs membres souhaitent que la proposition des initiatives soient reprise et que cette compétence soit octroyée aux législatives au niveau des investissements exceptionnels. D'autres membres craignent que les débats concernant les investissements ralentissent excessivement le processus décisionnel, d'autant plus que les décisions du Grand Conseil pourraient faire l'objet d'un référendum qui prolongerait encore le délai entre la prise de décision par HNe et la réalisation. Certains membres pensent également que le Conseil d'Etat est plus attentif à la répartition géographique des investissements sur l'ensemble du territoire cantonal que le Grand Conseil. Finalement, la commission, par 8 voix contre 4, renonce à attribuer cette compétence au Grand Conseil.

Les alinéas 2 et 3 des initiatives ne suscitent pas d'opposition et sont acceptés tacitement. Au niveau de l'article 13, outre les modifications survenues suite aux options mentionnées auparavant, la seule modification à relever est la décision de donner au Conseil d'Etat la compétence de fixer la rémunération des membres du Conseil d'administration, alors que la loi actuelle dit que le Conseil d'Etat approuve la rémunération des membres. La composition du Conseil d'administration, la présence ou non du Conseil d'Etat, l'éventuelle présidence du Conseil d'Etat, la présence de quatre députés au sein du Conseil d'administration, la provenance de ces députés de quatre districts différents comme le demandent les initiatives de Travers, Buttes, Môtiers et Boveresse ont été longuement discutées au sein de la commission. Plusieurs membres sont convaincus de la nécessité de donner un rôle plus important au représentant des milieux politiques au sein du Conseil d'administration. Plusieurs décisions de HNe laissent penser que la gouvernance ne prend pas suffisamment en compte les aspects régionaux et politiques. D'autres

membres sont convaincus de la nécessité de séparer distinctement les rôles, de laisser au Conseil d'administration le rôle stratégique et de confirmer le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans son rôle de haute surveillance.

Finalement, les propositions des initiants sont rejetées par une nette majorité de 10 voix contre 2 pour l'alinéa 1 et de 9 voix contre 2 pour l'alinéa 2. Les membres de la commission espèrent malgré tout que les initiants puissent se retrouver dans la nouvelle teneur de la loi sur l'EHM ainsi amendée. Certes, plusieurs propositions n'ont pas été retenues mais le rôle du Grand Conseil est renforcé. Les discussions ont clairement souligné l'importance de conserver et de renforcer les divers sites. Par ailleurs, il est bon de rappeler qu'une partie des difficultés rencontrées à ce jour ne se règle pas par une modification législative mais par des relations plus étroites entre le Conseil d'Etat et les dirigeants de HNe, par une meilleure communication et par une transparence plus grande des processus décisionnels. Nous attendrons du Conseil d'Etat qu'il joue un rôle plus actif sur ce dossier. Les compétences attribuées dans la loi sont suffisantes pour lui permettre de jouer un rôle plus important que ce qu'il a fait jusqu'à aujourd'hui. Dans ce sens, la commission salue l'élaboration d'un premier projet de contrat de prestation. Cette première expérience valable pour 2009 est encore trop vague, mais nous sommes convaincus qu'une meilleure définition de ces contrats dans l'avenir pourra mieux définir les rôles et les attentes de chacun.

La commission a ensuite décidé de modifier également la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile, NOMAD, afin d'harmoniser son contenu avec la loi modifiée sur l'EHM ainsi qu'avec la loi sur le CNP. Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité de ces membres. Nous espérons vous voir soutenir ces modifications afin d'améliorer la gouvernance de ces institutions de santé et de renforcer les compétences de notre autorité.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La commission "Santé" s'est réunie à cinq reprises pour traiter les initiatives communales demandant un retour des responsabilités à conserver, à notre sens le fond de ces initiatives, sans les suivre entièrement sur la forme. Ainsi, elles proposent des amendements à la loi sur l'EHM et sur NOMAD qui redonne au Grand Conseil un droit de regard souverain sur la gestion de ces entités de la santé neuchâteloise. Le Grand Conseil n'aura donc plus seulement à approuver une ligne budgétaire mais sera associé aux options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prise par LEHM et par NOMAD, dans un rapport quadriennal. On retrouve ainsi une unité de doctrine avec ce qui avait été amendé à la loi sur le CNP par la commission psychiatrie *ad hoc* et qui permet de retrouver un certain contrôle parlementaire de ces entités d'Etat autonomisées.

Quant à la forme, la commission à laquelle se joint le groupe UDC n'a pas souhaité suivre les initiants qui voulaient voir figurer au nombre des membres du Conseil d'administration au moins la moitié de députés. A notre sens, un Conseil d'administration ne doit pas être une émanation politique mais un rassemblement de compétences au service de l'institution ou de la communauté qu'il doit gérer. Nous souhaitons que cette modification de loi, issue d'un consensus des divers partis, trouve l'approbation du plénum et permette ainsi aux initiants de retirer leurs diverses initiatives tout en gardant la face. Notre groupe a été tenu au courant des diverses phases de réflexions de la commission, aussi nous ne ferons pas de discours car le rôle de nos conditions *ad hoc* doit permettre d'éviter des débats fleuves en plénum. Nous vous invitons donc à accepter ce rapport.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – La solution proposée par la commission "Santé" du Grand Conseil pour répondre aux questions posées par les initiatives communales des villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des communes du Val-de-Travers a trouvé, dans l'ensemble, un écho favorable au sein du groupe socialiste.

Pour rappel, cela vient d'être dit, ces initiatives visent deux choses, d'une part, redonner au Grand Conseil certaines compétences pour fixer les grandes orientations de la politique de HNe et d'autre part, revoir la composition du Conseil d'administration. La modification législative proposée par la commission "Santé" répond à la revendication première des initiatives, à savoir redonner des compétences au Grand Conseil. Celui-ci pourra désormais se prononcer sur les options stratégiques proposées par HNe. Pour notre groupe, il est important que le Grand Conseil puisse se prononcer sur les grandes orientations de notre politique hospitalière. Pour le second point, à savoir revoir la composition du Conseil d'administration de HNe en y associant le Conseil d'Etat et

des membres du Grand Conseil, la majorité de notre groupe se rallie également aux conclusions de la commission "Santé". Cette majorité estime d'une part, qu'il y a déjà aujourd'hui une volonté du Conseil d'Etat de garantir une représentation politique dans le choix des personnes nommées au sein du Conseil d'administration. D'autre part, d'un point de vue purement institutionnel, elle estime qu'une représentation du Conseil d'Etat soulèverait plus de difficultés, car il n'est pas souhaitable qu'une autorité exécutive soit jugée partie surveillante et surveillée. De surcroît, rappelons que de part la loi, le Conseil d'Etat dispose déjà d'importantes prérogatives et qu'elles seront même renforcées. Une minorité de notre groupe aurait cependant souhaité une représentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et n'acceptera donc pas le rapport. La question posée par les initiants n'est pas celle de savoir si l'on est pour ou contre l'autonomisation d'établissement mais bien celle de savoir quels sont les moyens de contrôle dont dispose le parlement. Grâce aux initiatives, ces moyens de contrôle se trouveront renforcés avec la nouvelle lettre *c* de l'article 12. Outre le fait que le Grand Conseil voie son droit à l'information garanti et qu'il adopte le budget et les comptes. Il pourra également se prononcer sur les options stratégiques. Nous sommes satisfaits de ces nouvelles prérogatives qui concernent également NOMAD.

Pour conclure, nous constatons aussi que le Conseil d'Etat a intensifié, par des rencontres régulières, ses contacts avec HNe et que les Etats généraux de la santé sont mis en place. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera dans sa majorité le rapport de la commission "Santé". Cette acceptation ne signifie pas un chèque en blanc donné à HNe, il suivra de près les développements futurs de l'institution et n'hésitera pas, au besoin, à interpeller le Conseil d'Etat pour obtenir les informations et explications qu'il est en droit de recevoir. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un postulat a été déposé.

M. Olivier Guyot (PVS): – C'est en tant que député suppléant que nous intervenons en remplacement de M. Théo Bregnard qui est l'auteur du texte que nous délivrons.

Vous n'ignorez certainement pas que les deux voix opposées à l'entrée en matière venaient de notre bord. En effet, nous espérions plus de cette commission. Nous espérions par exemple que l'on revienne sur cette question de fond, qui est: avons-nous véritablement gagné avec les externalisations réalisées notamment celle de notre système de santé? Pour notre part, nous serions tenté de répondre: peu de choses, – pour ne pas dire absolument rien –, si ce n'est une confusion des rôles, une opacité encore plus grande des décisions, les économies incompréhensibles pour nombreux citoyens, comme en témoigne les nombreuses manifestations et initiatives contradictoires qui ont fleuri. Finalement, une baisse des prestations comme tout parent qui cherche à amener son enfant à la polyclinique hors des heures de bureau a pu le constater, pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres. C'est donc pour ces raisons que nous sommes toujours opposés – et plus que jamais – au désengagement de l'Etat dans les secteurs-clefs que représentent la santé, le social, l'éducation et la culture. La définition de l'externalisation sur *Wikipedia* nous a incité à revoir notre copie. L'externalisation consiste très souvent en la sous-traitance des activités jugées non-essentielles et non-stratégiques. Dès lors, considérant la question de la santé comme prioritaire, nous espérions vivement que nous irions plus loin dans la restitution d'un pouvoir clair en politique. En effet, si nous prenons l'exemple de la concentration de la chirurgie lourde sur un seul site, s'agit-il d'une question de politique donc du ressort du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ou alors d'une question stratégique du ressort du Conseil d'administration car cela ne concerne qu'une partie de l'organisation d'une mission ou finalement est-ce purement opérationnel, donc du ressort de la direction générale? Notre avis est fait mais ces ambiguïtés demeurent dans la loi. Il nous semble indispensable de préciser qui décide quoi. Selon nous, la direction générale a bénéficié de trop de latitudes ces dernières années et elle s'est détachée de toute notion d'équilibre régional sachant que l'égalité régionale ne semble malheureusement plus un but en soi. Pour notre part, nous avons toujours craint l'équilibre, une miette au bout d'un balancier pouvant toujours tenir en équilibre avec l'entier du gâteau concentré au centre. Peut-être devrions-nous revenir à davantage d'égalité pour tenter de regagner la confiance des habitants de ce canton envers leurs hôpitaux. Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire de la vision actuelle excessivement financière. Elle consiste à invoquer, le frein aux dépenses et à donner des enveloppes trop courtes, des mandats complètement irréalistes au Conseil d'administration pour qu'il poursuive son travail de restructuration dans l'urgence, parfois même en contradiction avec l'esprit de la loi, notamment en ce qui concerne l'équilibre des sites. Tous les interlocuteurs que vous rencontrez dans les Montagnes vous répètent d'ailleurs

inlassablement le même refrain: "On vide l'hôpital". On vide l'hôpital de ses médecins, de toutes les substances et il faudrait que nous gardions le sourire.

Enfin, nous attendons avec impatience la réflexion de fond du 24 octobre sur la façon dont nous allons construire un système de santé efficace au service de la population et tenons compte des besoins de chaque grande région. Nous espérons de ce point de vue que le plafonnement des dépenses annoncées ces jours n'a pas déjà tué dans l'œuf toute ouverture au dialogue. Si nous sommes trop chers, étudions en les raisons, tentons de les corriger mais ne nous contentons pas de supprimer des services en cascade et de voir comment cela évoluera. On économise peut-être aujourd'hui mais on le paiera demain comme on peut s'en rendre compte avec ce dossier. Chacun sait que de mettre un emplâtre sur notre système de santé et de laisser moisir les fondations n'est pas une solution.

Sans résoudre les problèmes de fond, les propositions faites par la commission "Santé" améliore tout de même légèrement le contrôle politique, raison pour laquelle la majorité du groupe PopVertsSol acceptera ce rapport. Nous estimons encore que la vision qui veut qu'un politicien ne soit pas capable de penser intérêt général avant son intérêt personnel ou local est totalement réductrice. C'est pourquoi nous étions une fois encore parmi les deux moutons noirs lors des votes en soutenant l'importance d'avoir des députés ou au minimum une sensibilité politique au sein du Conseil d'administration. Au moins les politiciens ont l'obligation de rendre des comptes aux citoyens et sont en lien direct avec les options générales décidées par le Grand Conseil. Ainsi, seule l'harmonisation de certaines dispositions entre les trois entités nous satisfait pleinement.

En conclusion, nous nous réjouissons de voir la cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) Mme Gisèle Ory, reprendre dans son ensemble la question de la santé avant celles des externalisations inutiles, comme l'a reconnu dernièrement la ville de Vienne avec ses transports. Nous accepterons, ou plutôt nous ne nous opposerons pas au rapport et au classement des initiatives.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La commission "Santé" s'est penchée sur les initiatives des communes insatisfaites des mesures de réorganisation de HNe. Nous étions partagés déjà sur l'entrée en matière finalement acceptée. Le morceau principal a été la discussion relative à la composition du Conseil d'administration de cette institution. Avec la majorité de la commission, nous considérons que le Conseil d'administration doit être formé de personnes compétentes dans leur domaine respectif et non représentantes de tel ou tel milieu. C'est pourquoi cet aspect des initiatives a été refusé. Par contre – et c'est l'objet du rapport –, nous vous proposons d'accepter l'harmonisation entre les lois régissant l'EHM, le CNP et NOMAD. Bien entendu, nous accepterons aussi le classement des initiatives communales concernées.

La présidente: – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, nous passons donc la parole à la cheffe du Département, Mme Gisèle Ory.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport de la commission "Santé" à propos des initiatives communales concernant la LEHM. Le Conseil d'Etat est bien évidemment conscient des mécontentements et des inquiétudes exprimés par la population et relayés par le monde politique à propos des options prises ces dernières années en matière d'organisation hospitalière. Le message adressé au Grand Conseil par l'intermédiaire du texte des initiatives est bien l'expression d'un certain malaise fortement ressenti par une partie des citoyens de ce canton. Ce malaise, le Conseil d'Etat le comprend, HNe est en restructurations et elles sont souvent douloureuses. Chacun peut avoir à juste titre quelque souci pour son hôpital, pour son emploi, pour son avenir professionnel, pour la sécurité des soins ou pour le développement de sa région. La fermeture de la maternité et du bloc opératoire du Val-de-Travers, la création des centres de compétences sur les différents sites, la centralisation sur un seul site du Centre femme-mère-enfant provoque des réactions dans la population dont les autorités politiques se font écho. Toutes ces décisions prises pour rationaliser l'offre et diminuer les coûts de la santé sont des décisions difficiles à prendre, elles doivent être évaluées, assumées et pilotées par le milieu politique.

Le Conseil d'Etat doit fixer des lignes directrices, s'assurer régulièrement qu'elles sont réellement suivies, les ajuster si nécessaire. Il peut le faire aujourd'hui et doit le faire de manière à ce qu'il soit tenu compte de la nécessaire réduction des coûts de la santé, car ce sont bien les citoyens qui, à la fin, doivent payer, financer ces coûts, que ce soit par le budget de l'Etat ou par les primes. Nous savons bien que les citoyens de ce canton ne sont pas les plus riches de Suisse, nous devons donc nous préoccuper aussi de leur porte-monnaie.

Le gouvernement pense donc, comme la commission, qu'en espérant résoudre le malaise engendré par les décisions prises, en changeant la gouvernance de HNe, nous n'améliorons pas forcément la situation. Ce qu'il faut, c'est trouver un large consensus cantonal sur la répartition des missions entre les sites de HNe. Cela ne pourra se faire qu'à travers le dialogue; il doit être approfondi avec la population, avec les professionnels et ce dialogue aura lieu, comme vous le savez, dans le cadre des Etats généraux de la santé le 24 octobre prochain.

Pour revenir plus directement sur la composition du Conseil d'administration de HNe, le Conseil d'Etat aimerait encore mentionner cinq arguments qui plaident pour un maintien de la situation actuelle. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat décide des options et peut les imposer. En étant dans le Conseil d'administration, le Conseil d'Etat responsable ne serait qu'un membre parmi les autres de ce Conseil d'administration et pourrait se trouver minorisé dans le cadre d'une décision qui devrait être prise en votant. Il aurait donc moins d'influence qu'à l'heure actuelle sur le Conseil d'administration. Un conseiller d'Etat n'aurait pas non plus toute la disponibilité nécessaire pour assumer son rôle complet de conseiller d'administration. La présidence du Conseil d'administration représente aujourd'hui un temps de travail de 30 à 50%, ce qui signifie que si un conseiller d'Etat devait reprendre la présidence, il ne le ferait que de manière trop peu importante et ne serait que peu influent dans ce Conseil d'administration. Il pourrait aussi y avoir confusion des rôles pour le conseiller d'Etat nommé dans le cadre du Conseil d'administration. Il faut en effet se rendre compte qu'à un certain moment, le président du Conseil d'administration pourrait prendre une option différente du conseiller d'Etat, responsable du département. Nous nous rendons bien compte que si le président du Conseil d'administration et le conseiller d'Etat sont une seule et même personne, cela va devenir très difficile à expliquer à la population. Le Conseil d'Etat partage l'idée de la représentation politique mais entend davantage "sensibilité politique" que "fonction politique" à l'intérieur du Conseil d'administration. Or, actuellement le Conseil d'administration de HNe a déjà une composition assez politique avec deux membres issus des exécutifs de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'un président et un vice-président qui ont une longue carrière politique derrière eux. Malgré cela, certains estiment que c'est une expérience ou une vision politique insuffisante. Est-ce la vision politique qui est insuffisante ou est-ce l'orientation politique donnée qui ne convient pas à tout le monde? La question peut en tout cas être posée. Est-ce que la présence d'une personnalité politique supplémentaire dans ce Conseil d'administration changerait quelque chose à cette orientation? Cela dépend de la personne.

Dernier argument, la structure actuelle est encore récente et il semble prématuré de changer si profondément les conditions alors que nous n'avons pas encore le recul nécessaire qui nous permettrait de nous prononcer sur cette question.

Sur des aspects plus généraux de répartition de compétences entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et HNe, le gouvernement voit d'un bon œil l'harmonisation proposée avec NOMAD et le CNP. L'adaptation de la loi sur le CNP – en commission à l'époque – avait fait l'objet d'un débat bien documenté. Il apparaît simple de confier au Grand Conseil la compétence d'approuver les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire. Les décisions prises auront ainsi une assise plus large, une légitimité politique accrue, ce qui devrait permettre d'éviter à l'avenir la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons pour traiter les différentes initiatives populaires. Avec le Grand Conseil, le Conseil d'Etat veut piloter politiquement HNe et lui fixer des objectifs clairs. A contrario, il faut éviter de confier au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des tâches opérationnelles qui doivent continuer de relever de la direction et du Conseil d'administration de HNe et ceci pour des raisons évidentes de bonne gouvernance.

En conclusion, le Conseil d'Etat approuve les propositions de la commission; elles ont le mérite d'harmoniser les différents systèmes de gouvernance dans le sens d'une plus grande responsabilité stratégique du Grand Conseil, tout en donnant au Conseil d'Etat un rôle de décision politique et au Conseil d'administration un rôle opérationnel. Il va de soi que la relation entre ces deux instances doit rester étroite, les décisions opérationnelles pouvant effectivement revêtir de temps en temps un caractère proche du politique et la limite entre l'opérationnel, le stratégique et le politique n'est pas toujours aussi évidente à fixer. Le Conseil d'Etat doit pleinement assumer

son rôle de commandant du navire, fixer la direction et contrôler la manœuvre de manière à ce que HNe fasse route en gardant les objectifs que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont fixés et avalisés dans le respect de la qualité des soins aux patients évidemment et dans l'intérêt aussi des différentes régions et de la population. Les options choisies, couplées à une solution que nous trouverons dans le cadre des Etats généraux de la santé pour les initiatives populaires devraient être à même de ramener la sérénité nécessaire dans ce dossier, la confiance de la population en son hôpital et en la qualité des soins qui lui sont octroyées.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Brièvement, nous serons quelques uns à refuser l'entrée en matière et ce rapport. Nous sommes contre le maintien de la situation actuelle, nous n'allons pas le développer longuement, nous nous sommes déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce point. Nous aimerions simplement constater une fois de plus que la santé dans le canton de Neuchâtel, telle qu'elle est pratiquée, telle qu'elle est mise en action au travers des différentes lois que nous avons prises au niveau du Grand Conseil ne fonctionne pas. Nous ne sommes pas d'avis que le Conseil d'Etat doive siéger dans le Conseil d'administration, – Madame la conseillère d'Etat Gisèle Ory a donné un bon argument –, nous ne pensons pas que ce serait la bonne solution. Nous sommes d'avis qu'un Conseil d'administration pourrait tout simplement être supprimé. Fondamentalement, nous sommes en faveur d'une autre loi. Même si aujourd'hui la commission "Santé" apporte quelques améliorations, c'est un emplâtre sur une jambe de bois et voter ce rapport c'est dire indirectement que cela va quand même, même s'il y a des problèmes. Or, cela ne va pas. Il est illusoire de croire que cela suffira à rétablir la confiance, mais il est surtout illusoire de croire que cela garantira un accès satisfaisant aux soins à toute la population du canton de Neuchâtel. Les Etats généraux permettront de faire l'état des lieux de manière plus détaillée. Les problèmes existent absolument partout. Cela ne suffira pas non plus pour rétablir la confiance au niveau du personnel qui, dans certains secteurs, – nous pensons en particulier à NOMAD –, sont aujourd'hui mal menés. Nous pesons nos mots. Il y a d'ailleurs de nombreuses démissions et de nombreux disfonctionnements au point où même un certain nombre de médecins hésitent à avoir recours à NOMAD. C'est extrêmement rare.

En un mot et pour conclure, notre refus d'entrée en matière exprime notre exigence de repenser la santé comme un réel service public pour l'ensemble de la population et de le penser en des termes qui permettent de garantir des prestations de qualité aussi bien au niveau des soins à domicile qu'au niveau de nos différents hôpitaux cantonaux. Avec un accès facilité pour toute la population et non pas comme aujourd'hui, la tendance est largement engagée, faire que de plus en plus de gens soient maltraités dans les soins ou maltraités lorsqu'ils donnent des soins.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pouvons comprendre l'inquiétude ou votre mécontentement à propos de la situation actuelle. Il y a effectivement une restructuration importante dans l'ensemble du domaine de la santé que ce soit HNe ou NOMAD et dans le cadre d'une restructuration, il peut y avoir de temps en temps des "couacs", des difficultés, des ajustements qui ne sont pas encore complètement réalisés. Nous sommes conscients de toutes ces difficultés et nous sommes en train de les traiter les unes après les autres avec HNe. En revanche, nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle la qualité est assurée. La qualité des soins aux patients est assurée, néanmoins le personnel dans certains cas a encore une difficulté à trouver sa place dans certaines organisations, nous allons y travailler aussi. Un accès satisfaisant aux soins, cela veut dire pour vous, un hôpital à un quart d'heure de chez soi. Alors évidemment c'était une situation que nous avions autrefois quand il n'y avait pas encore une très grande technologie à disposition. Aujourd'hui, nous savons qu'à cause de la technologie à laquelle nous voulons pouvoir recourir pour l'ensemble des patients, nous ne pouvons pas nous payer tous ces éléments dans tous les hôpitaux. Nous sommes donc obligés de concentrer la chirurgie, la médecine de pointe ou la chirurgie de plus haut niveau sur un certain nombre de sites, qui ne seront, par conséquent, plus à un quart d'heure de chaque personne et de garder dans les autres sites des soins de qualité mais toutefois de moins haute technologie. C'est cela que nous sommes en train de faire aujourd'hui, cette répartition des missions pour concentrer tout ce qui est très technologique, tout ce qui est très cher et avoir sur les autres sites un accès aux soins de moins haut niveau. Nous croyons qu'il s'agit de quelque chose d'important aussi au niveau des coûts de la santé. Il est important que les citoyens puissent avoir partout accès aux soins. Il faut aussi que le citoyen ne soit pas écrasé ni par les impôts ni par les primes qu'il doit payer. Vous savez que dans le canton de Neuchâtel, les primes sont élevées, les impôts sur les

personnes physiques sont élevés, nous avons donc aussi le devoir, envers les citoyens de ce canton, de nous préoccuper de cette question.

En ce qui concerne la proximité par rapport aux soins, il y a une question de transport des patients d'un hôpital à l'autre et de leur domicile vers l'hôpital. Il s'agit d'une question qui est encore en cours. Repenser la santé comme un service public, nous croyons que même si HNe est aujourd'hui externalisé, il reste quand même un service au patient. Si nous en jugeons d'après les lettres que nous recevons des patients qui ont été traités par HNe, il y a aujourd'hui relativement peu et même très peu de mécontentements. Il y a de temps en temps une lettre d'un patient qui estime avoir encore attendu un peu trop longtemps aux urgences ou qui juge n'avoir pas été traité comme il aurait dû l'être. C'est un cours tout à fait normal et qui n'est pas supérieur aux autres hôpitaux de Suisse, il y a toujours une personne qui peut se trouver au mauvais endroit au mauvais moment et être un peu moins bien traitée. Néanmoins, nous croyons que nous ne pouvons pas partager votre opinion aussi négative des soins donnés aux patients. Nous refusons de la partager parce que les médecins, les infirmiers qui travaillent à HNe aujourd'hui font leur travail en leur âme et conscience et ils le font bien. Nous trouvons qu'il n'est pas juste de les accuser ainsi. Nous pensons qu'on ne peut pas entrer dans cette analyse. Garantir l'accès et la qualité des soins: aujourd'hui, l'accès est garanti, toutes les personnes malades ont accès à des soins dans notre canton et elles ont accès à des soins de qualité.

M. Alexandre Houlmann (S): – Pour une fois, nous ne pouvons qu'être d'accord avec la députée Marianne Ebel et souscrire, en tout cas partiellement, ce qu'elle a dit tout à l'heure. En effet, la gouvernance de HNe est véritablement problématique. Aujourd'hui, on peut qualifier cette gouvernance de despotique et d'irrespectueuse des droits humains élémentaires due au personnel. En ce sens, les dérapages constatés mériteraient que le Grand Conseil reprenne la main dans ce dossier et puisse le contrôler.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous n'allons pas être long puisque l'on a décidé que les commissions *ad hoc* devaient permettre de réduire les débats. Nous nous opposons à ce qui a été dit. Les personnes dans le canton sont bien prises en charge et il est presque scandaleux d'affirmer le contraire. Nous avons personnellement des contacts très proches avec le président de la Société neuchâteloise de médecine (SNM), nous lui avons encore demandé dernièrement de savoir ce qu'il en était avec NOMAD, il nous a été dit qu'au sein de la SNM, il n'y a pas eu de plaintes, cela se passe bien. Il est clair que c'est une nouvelle structure et que le personnel soignant doit s'habituer à une direction différente, – qui est plus verticale – et cela représente des choses difficiles. Dire que nos citoyens sont maltraités dans notre canton et qu'il y a de graves dérapages, c'est tout de même un peu fort. Nous n'accepterons pas d'entendre ce genre de choses en tant que médecin et en tant que représentant des médecins de notre canton.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous avons une direction de HNe qui dirige avec une certaine autorité. Si des employés de HNe estiment ne pas être traités comme ils le devraient, vous savez qu'il y a une convention collective de travail (CCT Santé 21) et la possibilité de se faire entendre dans le cadre de cette convention, nous les encourageons à le faire. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas eu de plaintes de personne ayant été maltraitée par la direction ou traitée de manière illégale ou irrespectueuse. Il peut y avoir effectivement des personnes qui ont été licenciées, c'est vrai, ce n'est jamais agréable d'être licencié, c'est toujours une grande douleur, mais cela s'est fait selon les règles qui doivent être respectées dans ce cas-là. Nous ne pensons pas que l'on puisse dire aujourd'hui que la direction de HNe n'a pas fait son travail correctement.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Juste une précision, nous ne pouvons pas généraliser et dire que toute la population serait mal traitée, ce n'est pas du tout ce que nous avons dit mais il y a de la maltraitance, cela existe, et cela est assez grave de ne pas vouloir le savoir. Peut-être n'avons-nous pas les mêmes informations, mais nous avons toute une série de témoignages et avons de la peine à penser et à croire que nous sommes les seuls ici à connaître les problèmes qui se posent dans différentes structures. Ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé, ce sont des réalités, des exemples, des faits et nous sommes convaincus qu'ici, nous sommes pas les seuls à les connaître. C'est parce qu'il y a ces problèmes-là que nous ne votons pas ce rapport afin de marquer de pouvoir les résoudre. Il ne faut pas nous dire que l'on critique les médecins,

les infirmiers ou le personnel soignant, ce n'est pas cela. Il s'agit très certainement d'une question d'organisation, la manière dont les soins sont organisés. Les problèmes qui sont posés aujourd'hui, nous ne pouvons pas simplement dire qu'ils n'existent pas. Si vous le souhaitez, nous pourrons faire la liste des exemples.

La présidente: – Nous avons cru comprendre de la part du porte-parole du groupe PopVertsSol que l'entrée en matière n'était pas combattue et nous voyons l'inverse de la part de la députée Marianne Ebel. Combattez-vous l'entrée en matière Madame Marianne Ebel? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification
– de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
– de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 8.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

La présidente: – Le Conseil d'Etat nous propose le classement du projet de loi de la Chaux-de-Fonds 08.172, du 27 juin 2008, initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), ainsi que les initiatives communales suivantes portant sur le même objet:

– Projet de loi de la commune du Locle 08.183, du 10 septembre 2008;

– Projet de loi de la commune de Travers 08.184, du 11 septembre 2008;

– Projet de loi de la commune de Buttes 08.194, du 1er octobre 2008;

– Projet de loi de la commune de Môtiers 08.195, du 24 octobre 2008;

– Projet de loi de la commune de Boveresse 08.196, du 29 octobre 2008;

– Projet de loi de commune de Couvet 08.197, du 3 novembre 2008;

– Projet de la commune de Noiraigue 08.207, du 20 novembre 2008.

La présidente: – Le classement de ces initiatives communales est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

POSTULAT

09.152
24 juin 2009
Postulat du groupe socialiste
Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières

La commission Santé du Grand Conseil n'a pas été convaincue par les propositions des projets de loi déposés par une majorité des Conseils généraux des ex-communes du Val-de-Travers et des deux villes des Montagnes. Si les propositions et leurs formes n'ont pas trouvé grâce aux yeux des commissaires, il apparaît que l'absence de la sensibilité politique cantonale dans la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois est nuisible et a pour conséquences, entre autres, des replis identitaires ou autres tensions régionalistes et une cacophonie générale s'exprimant notamment par les nombreuses initiatives populaires contradictoires. Aussi est-il indispensable que les considérations politiques guident à l'avenir la gestion d'Hôpital neuchâtelois et soient des préoccupations constantes du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Pour ce faire, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les moyens nouveaux et adéquats par lesquels le politique (Grand Conseil et surtout Conseil d'Etat) pourrait influencer la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois et relayer ses préoccupations au sein du Conseil d'administration.

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, B. Hurni, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Latrèche, M. Giovaninni, J.-P. Baer, A. Houlmann, D. Schürch, J. Lebel Calame, C. Borel, B. Nussbaumer, E. Flury et J. Hainard.

M. Baptiste Hurni (S): – Les Conseils généraux de nombreuses communes ou ex-communes du canton pensent qu'il y a nécessité que le milieu politique marque plus clairement et plus fermement de son empreinte la gestion de HNe. Pour ce faire, par une initiative communale, ces mêmes Conseils généraux demandaient notamment à notre instance que le Conseil d'Etat soit représenté au sein du Conseil d'administration. Si nous sommes quelques uns à regretter que la commission n'ait pas retenu cette solution, nous prenons note que les propositions des multiples projets de loi n'étaient pas les bonnes, mais restons persuadés que l'objectif poursuivi, c'est-à-dire le retour du politique dans la gouvernance de HNe est juste. Un service public, même autonomisé, est financé par des données publiques et est, de fait, investi d'une mission publique. En d'autres termes, un service public, même autonomisé, a des responsabilités et des devoirs vis-à-vis de la collectivité publique. D'abord, il lui incombe un devoir institutionnel évident. Il s'agit pour lui d'appliquer les décisions du politique, Grand Conseil et Conseil d'Etat sans entrechat, arabesque, tergiversation ou autre reculade, de manière sourcilleuse et loyale. Ensuite, il incombe à HNe une responsabilité vis-à-vis des citoyens de toutes les régions du canton. Les stratégies déployées doivent être bonnes pour l'ensemble de ce dernier. Les décisions doivent être prises en concertation avec les acteurs de toutes les régions sans exception. En conséquence, éviter que l'organisationnel prenne définitivement le pas sur le politique et éviter que les considérations techniques et financières soient seules au cœur du débat. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier tous les moyens et voies qu'ils lui sembleront adéquats pour remplacer les considérations politiques au centre de la gouvernance de HNe.

Il s'agirait notamment de répondre aux questions suivantes: Comment faut-il que le Conseil d'Etat exerce son devoir de haute surveillance? Jusqu'où doit-il aller dans cette haute surveillance? Serait-il judicieux, par exemple, qu'elle exerce jusque dans certains aspects de l'opérationnel? Peut-on imaginer une ratification du Conseil d'Etat pour toute fermeture d'un service sur un site? Peut-on imaginer une ratification du Conseil d'Etat pour tout licenciement collectif ou pour tout licenciement d'un employé travaillant depuis de longues années au sein de HNe et anciennement des hôpitaux communaux? Serait-il heureux d'introduire un droit de veto du Conseil d'Etat et du Grand Conseil permettant d'intervenir lorsque la loi sur l'EHM où l'esprit de la loi n'est pas respecté? Serait-il heureux finalement d'introduire un droit de veto du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil permettant d'intervenir lorsque le mandat de prestations ou la CCT ne sont pas respectés?

Pour terminer, nous aimerions indiquer que dans notre esprit cette intervention est le fondement à une réflexion sur le bilan sur les services autonomisés, réflexion qu'il sera sans doute nécessaire d'entamer durant la seconde partie de cette législature.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – La question de la conduite politique de HNe a été soulevée à de multiple reprises depuis l'élaboration de la LEHM et le début de la restructuration jusqu'au rapport de la commission que nous venons d'adopter. Pour cause, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de l'importance que revêt un hôpital pour une région et des enjeux de la restructuration. Un site hospitalier est certes un accès aux soins, mais c'est aussi la concentration de savoir-faire en matière de santé et un nombre important d'emplois. C'est un lieu de formation médicale et un centre autour duquel s'installent les médecins généralistes et spécialistes. La présence d'un site hospitalier dans une région revêt donc une importance politique et doit faire l'objet d'une évaluation politique. Le Conseil d'Etat a la volonté d'offrir à tous les habitants de notre canton un système de santé de qualité qui permette de prendre en charge les patients dans de bonnes conditions, de leur offrir un traitement adéquat, d'assurer leur sécurité et tout cela sans être trop onéreux. Nous sommes très attentifs aux coûts de la santé. Notre population n'est pas très riche, nous l'avons déjà dit tout à l'heure et nous devons aussi en tenir compte.

Grâce aux restructurations menées ces dernières années, les coûts de la santé dans le canton sont aujourd'hui maîtrisés. HNe a permis de faire des économies substantielles malgré les nouvelles charges qui lui ont été imposées, en particulier par la CCT Santé 21 et les améliorations des conditions de travail. Beaucoup sont encore supérieures à la moyenne suisse, mais sont aujourd'hui stabilisées. Cela se traduit également par la stabilisation de notre subvention dans le cadre du budget 2010 et nous l'espérons aussi par la stabilisation des primes que les citoyens seront appelés à payer. Beaucoup de décisions ont été difficiles à prendre, certaines – qui n'ont finalement pas été prises – ont tout de même inquiété le personnel et les patients. Il y a encore beaucoup d'inquiétude, car toute restructuration inquiète. Nous savons ce que nous avons maintenant, nous avons peur de ne pas avoir autant après et nous ne savons pas toujours exactement ce que l'on aura demain. Cependant, nous pensons que HNe doit continuer à faire des efforts afin d'améliorer les prestations, devenir plus efficient mais aussi devenir moins cher et plus à l'écoute de la population. Il doit garder une marge de manœuvre afin de pouvoir prendre des décisions opérationnelles.

Les grandes décisions stratégiques doivent évidemment être du ressort du politique. La question est la suivante: où est le politique dans la direction? Dans le Conseil d'administration? Qu'est-ce que le politique peut être amené à décider? Qu'est-ce que la direction doit décider? Il est vrai que cette ligne n'est pas très nettement démarquée. Les éléments évoqués dans ce postulat sont proches de ceux traités par la commission "Santé", nous sommes donc dans la même problématique et nous pouvons répéter les mêmes choses que nous avons dites tout à l'heure. Notre Conseil, sur la base du rapport, vient de décider qu'il ne souhaite pas remettre en question la composition du Conseil d'administration. Nous partageons cette vision, le Conseil d'Etat doit donner les grandes options stratégiques en fonction de sa ligne politique. Le maintien des sites, la répartition des missions, il communique ces choix au Conseil d'administration et à la direction, lors de rencontres régulières et ceux-ci doivent les mettre en application. Alors, les questions posées par le député Baptiste Hurni sont tout à fait intéressantes, elles méritent effectivement une étude. Haute surveillance du Conseil d'Etat, qu'est-ce que cela veut dire? Jusqu'où devons-nous aller? Quelles sont les décisions que nous pouvons influencer ou ne pas influencer? Qu'est-ce qui est purement stratégique? Qu'est-ce qui est opérationnel? La fermeture des services, les licenciements collectifs, est-ce qu'il s'agit vraiment de l'opérationnel? Doit-il y avoir un droit de veto du Conseil d'Etat quand l'esprit de la loi n'est pas respecté, mais quel est l'esprit de la loi? Nous devons dire que nous sommes très heureux que le 24 octobre prochain nous ayons une discussion approfondie avec l'ensemble de la population et des députés sur ce sujet, cela permettra de préciser exactement ce que la population et les députés souhaitent en ce qui concerne l'esprit de la loi. Quant au respect de la CCT Santé 21, jusqu'à maintenant nous n'avons pas eu vent qu'elle n'avait pas été respectée, cela peut évidemment se produire, mais il y a des organes qui doivent répondre à cette question-là. Après se pose la question de savoir si la décision politique prise est acceptée ou non par l'ensemble de la population ou si une partie de la population impose à l'autre partie une décision qu'elle n'aurait pas voulu se voir imposer. Alors, il s'agit d'une question de démocratie, de savoir si nous nous plions ou non à la décision prise par l'ensemble de la population.

Il reste encore des initiatives que nous avons à traiter avant la fin de cet automne. Elles sont aussi le signe que la population se préoccupe de ce que devient HNe, ce n'est pas catastrophique que nous ayons à traiter ces initiatives. Elles sont l'expression de la volonté populaire, la volonté d'une partie de la population. C'est aussi un acte politique qui a une importance et cela montre que le politique entre dans HNe par une autre porte et pas seulement par le Conseil d'Etat. Qu'est-ce la politique, si ce n'est l'expression de la volonté de la population et c'est cela que nous tenons à mettre en évidence. Les Etats généraux de la santé sont aussi un acte éminemment politique, nous voulons mettre autour de la table toutes les personnes intéressées et concernées par la réforme de notre système de santé et ainsi leur donner la parole. Nous voulons entendre leurs attentes, leurs remarques, leurs commentaires, leurs critiques, leurs propositions. La critique est toujours utile puisqu'il s'agit d'un aiguillon qui nous fait avancer et chercher de nouvelles solutions, bien sûr tout n'est pas parfait. Nous n'avons pas l'illusion de croire que dans le système actuel tout est parfait, nous avons encore beaucoup de problèmes à résoudre. Nous prendrons un problème après l'autre et espérons que nous arriverons peu à peu à augmenter la qualité des prestations que nous offrons à travers nos différents systèmes de santé, que ce soit HNe, le CNP ou NOMAD mais il y aura encore beaucoup de réformes, beaucoup de restructurations à entreprendre. Le Conseil d'Etat veut instaurer ce dialogue avec la population et avec toutes les personnes intéressées par l'organisation sanitaire cantonale, parce qu'il veut associer le Grand Conseil à un certain nombre de décisions importantes et donner à l'acte politique toute sa valeur. Le Conseil d'Etat accepte donc ce postulat.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La question du contrôle politique des institutions de santé a déjà été au centre des débats sur le CNP. Elle a aussi été largement débattue dans le cadre des initiatives dont nous venons de parler. Il nous semble donc redondant d'y revenir avec un postulat. Le contrôle politique est exercé par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil dans le cadre de l'article de la loi que nous venons de réviser. Le Conseil d'administration de HNe, du CNP et de NOMAD ne doit pas avoir des représentants des milieux politiques mais des spécialistes des domaines concernés avec une sensibilité aux questions politiques, ce qui n'est pas la même chose. Aussi, considérant que ce sujet a déjà été largement débattu en commission, nous vous proposons de refuser ce postulat.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous voudrions juste faire une remarque préliminaire, service public de HNe, oui mais à raison de 55%. Le 45% vient des cotisations de toute la population générale via leurs assurances. Le 55% de HNe est dû au service public, il faut le retenir. Peut-on dire qu'il existe une absence de sensibilité politique cantonale dans la gouvernance? La cheffe de Département Mme Gisèle Ory l'a déjà dit, le président du Conseil d'administration est un ancien député libéral-radical neuchâtelois au Grand Conseil, le vice-président est aussi un ancien député socialiste au Grand Conseil qui plus est un ancien conseiller national de notre canton, il y a encore deux conseillers communaux des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Nous avons ainsi un équilibre entre positions politiques et situation géographique. Que vouloir de plus avec déjà quatre sièges issus de formation politique sur sept sièges au total?

A notre sens, le problème n'est pas là. La commission "Santé", dont deux signataires de ce postulat faisaient partie, a déjà amélioré la surveillance du Grand Conseil en lui attribuant, outre son pouvoir décisionnel sur la ligne budgétaire globale, un droit de regard sur la stratégie du HNe. Le politique est donc représenté au Conseil d'administration. Le législatif conserve un droit de regard. La direction de HNe a fait un grand et utile travail de réflexion sur la viabilité des sites de façon technocratique, alors que manque-t-il pour que le nouvel HNe puisse prendre son essor sans toutes ces manifestations de colère et de frustrations? A notre sens, il manque la sensibilité du monde des soins et du monde des patients, non représentés au sein du Conseil d'administration. Un membre du Conseil d'administration issu du milieu médical ou infirmier neuchâtelois ou un membre d'une association de défense des intérêts des patients neuchâtelois aurait certainement su mettre cet élément humain qui a manqué dans les décisions de HNe et qui a permis cette cristallisation de mécontentement. Le seul manque du Conseil d'administration issu du milieu médical n'est pas du canton et n'exerce plus sa profession de base depuis longtemps, il n'est donc pas au fait des problèmes malade-soignant. La préoccupation des signataires du postulat nous semble donc non-fondée et nous le refuserons.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Si le Conseil d'Etat a décidé d'approuver ce postulat c'est, qu'au fond, il pose un certain nombre de questions qui sont plus générales que celles qui étaient définies dans le rapport de la commission. Ces questions générales méritent d'être étudiées et qu'on leur donne une réponse et c'est la raison pour laquelle nous pensons que cette réflexion mérite d'être faite, même si elle a déjà été faite partiellement ou peut-être de manière relativement approfondie dans la commission "Santé" du Grand Conseil. Cela ne nous paraît pas être une demande de modification du Conseil d'administration, mais plutôt une demande de réfléchir jusqu'où va l'influence du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil sur le Conseil d'administration ou sur la politique générale de HNe.

La présidente: – Le postulat est donc combattu.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 09.152, du 24 juin 2009, "Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières" recueille 48 voix contre 48. La présidente tranche pour l'acceptation du postulat.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Pour fêter le vingtième anniversaire d'"Opération Villages roumains", la Ville de Neuchâtel accueille le maire adjoint de Lunca de Jos, M. Peter Mihok, le directeur du lycée M. Laszlo Varga ainsi que deux enseignants et des représentants de l'Association des handicapés par son président et son secrétaire Mmes et MM. Maria Mateffy, Gyongyi Halasz, Csaba Fiko, Laszlo Tamasszora, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre canton.

(applaudissements.)

EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS 09.030

Rapport intermédiaire de la commission "Routes" au Grand Conseil
concernant
l'étude du projet H20

(Du 3 juin 2009)

M. Hugues Bertrand Chantraine n'étant plus député, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Ce rapport est traité dans un débat restreint, selon l'article 104 de l'OGC.

M. Charles Häsler (LR): – Nous nous exprimerons en tant que représentant du groupe libéral-radical et pas comme nouveau rapporteur.

Dieu que le débat de décembre 2007 fut long, ardu et pour finir même ennuyeux, lassant les plus résistants de cet hémicycle. Souvenez-vous, notre Conseil était bien d'accord de voter le crédit sollicité mais demandait que son affectation soit précisée, ce qui entraînait une modification du titre et de l'un ou l'autre des articles du décret. Nous ne voulions pas une nouvelle étude générale et globale d'aménagement de la route principale pour ce projet que nous attendions depuis des lustres. Il s'agissait de passer au concret et de tenir compte des perspectives rapprochées de voir cette route passer au statut de route nationale. En effet, suite aux errements préalables du dossier du tunnel de Serrières, nous ne voulions pas une répétition de l'exercice avec le projet d'évitement des deux villes du Haut par la H20 au vu des exigences du calendrier fédéral pour avoir des chances de voir figurer, dans un premier wagon, la réalisation de ce projet.

Notre ténacité a abouti à une solution de compromis qui comprenait deux volets principaux à savoir, premièrement, l'affectation de l'intégralité et des 4 millions de francs à la mise au point de ce projet, de façon à ce qu'il soit prêt à la construction lorsque les Chambres fédérales seront appelées à se prononcer sur le classement de cette route dans l'extension du réseau fédéral.

Deuxièmement, la constitution d'une commission d'accompagnement destinée d'une part, à suivre l'évolution de ce projet et d'autre part, à analyser les besoins de créer des complémentaires éventuelles pour des premiers travaux sur le tronçon actuel de la Ville du Locle. Cette double décision fut particulièrement heureuse, car elle a permis d'aboutir aujourd'hui à ce que le projet H20 d'évitement des deux villes du Haut soit presque prêt à passer au stade de la mise à l'enquête publique. Mais tout ne fut pas facile et la constitution de cette commission s'est révélé particulièrement judicieuse. Elle a d'abord permis de faire avancer le projet et ensuite, d'obtenir certaines informations sur ce qui devait être préparé, afin d'avoir un maximum de chance de voir se réaliser les travaux dans un délai raisonnable. A ce sujet, il nous a été confirmé ce que nous présentions déjà lors du vote du crédit. Tout d'abord, dès que les Chambres fédérales se seront prononcées sur l'intégration des 400 km de routes supplémentaires dans le réseau national, ce sera la Confédération seule qui décidera de la planification des travaux et de leur degré de priorité. Pour avoir des chances de se réaliser, un projet devra disposer de deux critères cumulatifs à savoir, premièrement, la situation de trafic justifie une amélioration ou un nouveau tracé de la route et deuxièmement, le projet de celle-ci est suffisamment avancé, c'est-à-dire prêt à être construit. De là découle l'importance de disposer de ce projet bien avancé, car on peut bien imaginer que nombreux seront les cantons qui se presseront au portillon lorsque la procédure de classement sera terminée au niveau fédéral.

Le groupe libéral-radical est donc particulièrement satisfait de l'état d'avancement de ce dossier en septembre 2009 et tient à remercier ceux qui ont pris son destin en main, tout particulièrement le chef de projet qui a été nommé en juin 2008 sur la forte insistance de la commission en la personne de M. Jean Brocard, auquel nous nous permettons de rendre hommage aujourd'hui au lendemain de sa retraite prise le 31 août dernier. La prise en compte en parallèle du projet du

TransRUN nous réjouit également, car comme le précise le rapport, notre groupe est convaincu de la complémentarité de ces deux projets dont les procédures d'élaboration, d'approbation et finalement de financement sont différentes. Après quelques problèmes de communication entre le réseau urbain neuchâtelois (RUN) et le service des ponts et chaussées, les deux dossiers avancent de façon coordonnée, ce qui ne peut que favoriser leur crédibilité et leur acceptabilité auprès de la Confédération. En comparaison avec d'autres cantons, Neuchâtel souffre d'un certain retard dans les voies de communication, qu'elles soient ferroviaires ou routières et celui-ci doit être comblé pour permettre les échanges et la mobilité nécessaires au développement de notre région. Le groupe libéral-radical demande donc que le tempo ne soit pas ralenti dans ce dossier jusqu'au règlement des oppositions dans le cadre de la procédure d'enquête publique, malgré tous les efforts de communication et de coopération qui ont accompagné l'élaboration dans ce dossier. De plus, notre groupe demande que toutes les démarches utiles soient entreprises par le Conseil d'Etat en coordination avec nos représentants aux Chambres fédérales, en collaboration bien sûr avec le nouveau Conseiller fédéral Didier Burkhalter et ainsi qu'avec toute autre force d'appui intervenant auprès des instances de décision pour permettre que ce projet figure parmi les premiers à être retenu dans le programme de réalisation que fixera la Confédération.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Notre groupe est satisfait de savoir que le dossier de l'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds avance et qu'il sera prêt dans les temps. En effet, il faut tout mettre en œuvre pour que cette réalisation voit le jour dans des délais raisonnables. Heureusement que M. Jean Brocard s'est occupé de ce dossier, sinon nous en serions toujours qu'aux prémices. Nous profitons de cette occasion pour le remercier, pour lui exprimer notre reconnaissance pour l'excellent travail qu'il a accompli et nous lui souhaitons une heureuse retraite.

Le tracé étant fixé et déterminé, la mise à l'enquête devrait intervenir dans un avenir assez proche, ce qui réjouit également notre groupe. Les éléments liés à l'environnement ayant été pris en compte avec sérieux dès le départ dans ce projet, nous espérons vivement que les ennemis de la route s'abstiendront de faire opposition pour tout et rien sans juste motif pour que cet ouvrage puisse voir le jour le plus rapidement possible. Le rapport relève un élément qui ne faudra pas oublier. C'est que le projet H20 et le projet TransRUN sont totalement complémentaires et non pas concurrents. De ce fait, nous attendons et espérons un engagement total de la part du responsable du RUN. Nous profitons de cette occasion pour remercier également M. Didier Berberat qui s'est engagé avec sérieux et persévérance pour déposer des motions au Conseil national en vue d'obtenir que la H20 soit intégrée au réseau des routes nationales.

Au vu des finances catastrophiques de notre canton, cette grande réalisation ne sera possible que si nous obtenons le financement de la Confédération. Notre groupe aurait trois questions à ce jour, à savoir: quel est le prix total estimé pour cet ouvrage? Si le projet est accepté dans son intégralité par la Confédération, quelle sera le coût à la charge du canton? Est-ce que ce sera zéro franc ou est-ce que ce sera comme le tunnel de Serrières, où le canton participe à hauteur de 12%?

Du fait que ce dossier ait été préalablement jugé comme séduisant et cohérent, nous avons bon espoir qu'il soit accepté en finalité. Notre groupe acceptera bien évidemment ce rapport.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Notre groupe a pris connaissance de ce rapport avec un grand intérêt et est partagé à ce sujet. Disons d'emblée que la commission "Routes" a œuvré dans un climat positif dénué de toute polémique. Si les débuts des travaux de la commission furent difficiles, la raison en incombe surtout au manque de personnes compétentes sur ce créneau. Tout comme nos préopinants, nous prenons acte de la retraite de M. Jean Brocard, en lui souhaitant également tous nos vœux et en le remerciant par les travaux effectués.

Pour certains députés de notre groupe, ce projet est trop luxueux, notamment le tunnel d'évitement de La Chaux-de-Fonds avec quatre voies et c'est donc cette variante maximale qui a été choisie. Pour d'autres, le tunnel ne résoudra pas le trafic mais constituera au contraire un appel d'air et augmentera le trafic routier. Nous nous posons également les questions suivantes: la Confédération, avec le TransRUN, va-t-elle financer deux grosses infrastructures dans le canton de Neuchâtel? Suite au refus d'entrée en matière des cantons non-bénéficiaires

d'investissements routiers, quand la Confédération va-t-elle remettre un nouveau rapport en consultation?

L'évocation dans la presse d'un pont par dessus le Doubs pour un axe Les Fins – Châtelot – Le Crêt-du-Locle en pleine zone rurale a fait sursauter le président de l'Association pour le parc naturel régional du Doubs. Quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux demandes insistantes de l'auteur de ce projet? Par contre, pour une partie des députés du groupe PopVertsSol, le rapport répond aux attentes de la population et de la région et entrera donc en matière.

M. Serge Vuilleumier (S): – Le groupe socialiste vous invite à prendre en considération le rapport de la commission "Routes" parce qu'il estime que le projet présenté est un bon projet, non seulement pour les Montagnes neuchâteloises mais pour tout le canton. En effet, comme le dit le député Théo Huguenin-Elie, que nous remplaçons aujourd'hui à cette tribune, ce projet permettra le désenclavement définitif du territoire cantonal par un axe international nord-sud qui deviendra la principale route menant de la Suisse romande à la Franche-Comté, un axe autoroutier et semi-autoroutier qui, terminé, reliera la Ville de Neuchâtel à une heure et trente minutes de Besançon et de son agglomération. A ce propos, du côté français, l'autoroute ou semi-autoroute va désormais jusqu'à Fuans, à 18 km du Col des Roches. Dans le même ordre d'idée, le projet est bon pour les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. D'une part, il impliquera également leur désenclavement, les inscrivant sur un axe et d'autre part, il permettra un aménagement piétonnier et attractif des centres-villes des deux cités en levant les difficultés insurmontables liées au trafic. A ce propos, nous aimerions insister sur l'importance de l'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H20.

Par ailleurs, le projet d'évitement est bon car il est complémentaire au TransRUN. Les fonds fédéraux nécessaires au financement ne sont pas les mêmes, les moyens de transport sont différents et concernent des usagers différents. Les points d'accroche de la H20 sont extra-urbains alors que les points d'accroche du TransRUN, les gares principalement, sont urbains. En d'autres termes, la H20 concernera un trafic extra-urbain et de transit, alors que le TransRUN concernera presque exclusivement un trafic urbain. Il est d'ores et déjà avéré que le TransRUN ne suffira pas à désengorger à lui-seul les centres des deux villes de leurs 22.000 véhicules par jour. Enfin, si le TransRUN a une vocation essentiellement cantonale, la H20 a une vocation internationale. En outre, le projet est bon car il a des chances importantes d'aboutir et nous devons saisir cette chance. Comme nous venons de le démontrer, il n'est pas en concurrence avec le TransRUN mais il est complémentaire avec celui-ci, parce qu'il est établi en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Le tronçon est transfrontalier, ce qui est un critère important de l'OFROU. La moitié des autoroutes connaît un trafic égal ou inférieur à celui de la H20 et enfin, un étrange tronçon déconnecté de tout existe déjà au Crêt-du-Locle. Cela dit, gardons-nous car la principale menace pesant sur le projet vient peut-être de nous-même. Evitons, dans ce dossier important pour notre canton, les incohérences et les inconséquences, la collaboration avec le projet d'agglomération est indispensable.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, merci pour les commentaires que vous avez fait sur ce rapport en particulier ceux adressés à M. Jean Brocard, parti à la retraite. Nous le soulignons avec vous, il a fait un travail colossal et nous profitons aussi de le remercier.

Nous n'allons pas redire tout ce qui a été dit par les préopinants mais relever quelques remarques complémentaires. Cela a été dit plusieurs fois, le projet TransRUN et la H20 sont des projets complémentaires avec la précision qu'à eux deux, ils ne suffiront cependant pas pour réaliser un des buts visés, à savoir le désengorgement des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Pour désengorger les deux cités du haut du canton, il faudra en plus toute une série de mesures visant à favoriser la mobilité douce, à diminuer le trafic sur les grands axes de ces deux villes. Il y a en fait trois projets qui tentent de rendre la qualité de vie plus agréable dans les deux villes. Il y a la H20, le TransRUN et les mesures du projet d'agglomération. Cela a été souligné, la H20 et le TransRUN obéissent à des financements différents mais ils sont cependant prévus de manière à pouvoir se servir l'un de l'autre, dans des zones communes, par exemple, le Crêt-du-Locle et la gare de Morgarten. Bref rappel, la H20 vise à désengorger les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds du trafic pendulaire. Nous vous rappelons que l'étude a été menée par les services des ponts et chaussées qui estiment que ce seront près de 20.000 véhicules par jour qui sont

susceptibles de passer par les tunnels prévus. La H20 est en bonne voie de réalisation, le projet avance selon le *timing* prévu et devra être soumis à l'enquête publique au début de l'année 2010. Ensuite, lorsque les oppositions auront été réglées, il sera transmis à l'OFROU. Nous pourrions donc presque transmettre l'entier du bébé maintenant mais il nous a semblé plus judicieux d'avancer le plus possible dans ce projet, de traiter aussi les oppositions et partant du principe que tout ce qui est fait n'est plus à refaire, les oppositions ainsi traitées pourront être reprises telles quelles par la Confédération. Le projet TransRUN – pour bien vous expliquer la coordination que nous souhaitons entre ces deux projets –, suit son cours et tel que nous l'avions annoncé lors de la précédente session, il fera l'objet d'une décision importante à la fin de l'année. C'est ce que nous avons appelé le "Go ou non Go" avec l'entreprise CFF. Chose réjouissante, ces deux projets menés par des personnes différentes – qui se parlent maintenant bien davantage –, mettent en évidence les mêmes chiffres, en particulier, ce que nous appelons le report modal, c'est-à-dire le passage de la route au rail. Les chiffres concordent et ceci est réjouissant. Nous visons en particulier l'augmentation prévue du trafic des voyageurs entre le haut et le bas du canton par train qui devrait passer de 4000 personnes par jour à 12.000 ou 13.000 personnes par jour.

Nous en venons maintenant à ce qui a fait l'objet d'un article dans les journaux la semaine passée, cela a été évoqué par un des préopinant, ce que l'on a appelé le projet Châtelot, le projet de M. Jean-Claude Schneider. Nous vous donnons quelques précisions: ce projet vise à construire un viaduc et un tunnel de quelque 5,8 km de long ne sert à rien, l'objectif visé est de désengorger la Ville du Locle. D'après tous les calculs faits, il ne drainera que 1000 à 2000 véhicules par jour. Nous vous parlions précédemment du contournement du Locle avec *grosso modo* 20.000 véhicules par jour. Deuxièmement, ce projet sera au moins aussi coûteux que l'évitement en tunnel par Le Locle. *Last but not least,* cerise sur le gâteau, il arrive en pleine campagne, dans une région que la Franche-Comté n'envisage pas desservir par des voies rapides, il arrive en fait dans une voie départementale et s'arrêtera là. Ce projet de viaduc traverse une zone protégée soit un parc naturel. Ce projet, nous l'avons déjà signifié plusieurs fois à M. Jean-Claude Schneider, n'a pas l'aval du canton, ni de la Confédération pour l'instant. Nous voulions aborder ce point afin de clarifier le débat.

Une information à la population, lorsque les dernières études seront achevées, les maquettes réalisées, nous souhaitons que cela soit le plus didactique possible. Nous présenterons ce projet en même temps que celui du TransRUN, afin de bien marquer la complémentarité à la population neuchâteloise, ce sera soit à la fin de l'année 2009, soit au début de l'année 2010. Ne vous méprenez pas sur ce que nous venons de vous dire, si nous disons que nous vous présenterons un projet, cela ne signifie pas que ce projet est inconnu des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Nos services ont travaillé en étroite collaboration avec les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds afin que le trajet mis sur pied serve les intérêts de ces deux villes. Notre volonté est très claire, il s'agit désengorger les deux villes du haut du canton.

Pour répondre très clairement à la question de M. Jean-Charles Legrix, le prix de ce projet, nous ne l'avons pas précisément mais vous pouvez retenir *grosso modo* le chiffre de 800.000 millions de francs. Ce chiffre, pour l'évitement autoroutier, est tout à fait dans la norme même si cela peut sembler colossal au vu de ce qui est payé au kilomètre pour ce genre d'ouvrage. La deuxième question que vous posez à savoir, dans quelle mesure ce projet sera payé complètement par la Confédération ou en partie par le canton? Nous allons encore nous renseigner et nous vous donnerons la réponse demain matin lors des réponses aux questions, il devrait être payé à 100% par la Confédération. Vous avez vu que nous mettons un petit bémol, nous vous le confirmerons demain matin. Nous profitons de remercier la commission pour le travail effectué.

La présidente: – Est-ce que tout le monde a trouvé réponse à ses questions? Il s'agit d'un rapport d'information, il n'y aura pas de vote sur ce rapport. Nous remercions la commission.

COMPENSATION DES EFFETS DE LA PROGRESSION A FROID 08.179

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret Raphaël Comte 08.179, du 3 septembre 2008, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

(Du 20 février 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Ce rapport est traité dans un débat libre.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons excessivement bref. Vous l'avez vu dans le rapport deux conceptions se sont effectivement opposé à la commission et il appartiendra maintenant à chacun des rapporteurs des groupes de s'exprimer et à votre parlement d'en décider.

M. Armand Blaser (S): – Pour aller à l'essentiel, nous dirons que le groupe socialiste fait siennes les remarques et les conclusions du Conseil d'Etat concernant cet objet.

Nous relevons que le principe de la compensation des effets de la progression à froid est déjà acquis et qu'il figure à sa juste place, c'est-à-dire dans la loi sur les contributions directes.

En cette matière comme dans beaucoup d'autres, le groupe socialiste ne peut adhérer à l'idée que la politique est affaire d'"automatismes". Il ne considère pas comme un luxe que tous les cinq ans, plus ou moins, selon la progression de l'inflation, le Conseil d'Etat soit invité à présenter au Grand Conseil un projet d'adaptation des barèmes de l'impôt, éventuellement accompagné d'autres propositions de mesures. Cela est l'occasion pour les autorités exécutives et législatives de procéder à une analyse circonstanciée de la situation, de mesurer l'évolution de l'inflation, d'apprécier la manière dont les salaires progressent ou ne progressent pas en parallèle, de prendre en compte d'éventuels autres paramètres utiles à la réflexion, puis de déterminer les solutions les plus appropriées pour compenser les effets de la progression à froid.

Cette manière de faire est tout simplement la conduite d'une politique fondée sur une réflexion. Elle nous apparaît plus responsable que l'application sommaire d'un "automatisme", une démarche qui certes, économise les "méninges", mais qui ne correspond pas à notre volonté de voir les députés réfléchir avant de prendre des décisions.

L'avis du Conseil d'Etat le montre bien: la réflexion est d'autant plus nécessaire que la compensation automatique de la progression à froid, outre l'aberration d'introduire un pourcentage dans la Constitution, conduirait à des impasses, par exemple à l'impossibilité de concilier l'automatisme du projet avec les dispositions de maîtrise des finances. Cette compensation automatique ne permettrait pas non plus de prendre en compte l'avis des communes, avis pourtant important qui s'inscrit dans la volonté – la nôtre dans tous les cas – de toujours mieux ajuster les politiques fiscales et financières du canton et des communes .

Il y a quelques instants, nous avons reçu l'amendement Caroline Gueissaz. A première lecture, nous aimerions souligner que cet amendement apporte une amélioration substantielle, l'abandon de détails dans un texte constitutionnel, mais pourtant à notre sens – et nous aurons peut-être

l'occasion d'y revenir au moment de la discussion de l'amendement – une difficulté demeure, donner la compétence au Conseil d'Etat de statuer par voie d'arrêté. Il s'agit tout de même de maintenir l'impossibilité de concilier l'automatisme du projet avec les dispositions de maîtrise des finances.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous aurions d'abord une question. Allons-nous voter sur le rapport ou sur le décret?

La présidente: – Nous votons sur le rapport.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Dans un système fiscal à barème progressif comme le nôtre, l'augmentation nominale des revenus a pour effet de faire passer le contribuable dans des tranches d'impôt supérieures. Souvent, cette augmentation de revenu est due à l'adaptation de son salaire au renchérissement, comme cela devient la norme non seulement dans l'administration mais aussi dans l'économie privée. Nous croyons-là que nos partenaires socialistes apprécient l'automatisme. Bien qu'il ne soit pas devenu plus riche en terme réel, le contribuable paie une plus grande proportion de son revenu en impôt. Selon une analyse de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ce sont les bas salaires et les familles qui sont le plus souvent touchés par la progression à froid. Le présent décret est une réponse à ce problème et nous y sommes favorable sur le fond. Sans aller jusqu'à parler de vol, avec la manière insidieuse qu'a l'impôt de fonctionner, une part plus importante du revenu en période de déflation n'est pas acceptable vis-à-vis des citoyens. Le groupe LR va donc refuser le rapport. Ce rapport est fort bien rédigé, il est vrai mais risque pourtant d'être renvoyé à ses auteurs, afin qu'ils remettent l'ouvrage sur le métier.

N'est-il pas un peu facile de ne pas entrer en matière sur un tel sujet qui permettrait la correction d'une anomalie de notre système fiscal? Un peu de travail aurait permis d'adapter le texte, afin qu'il soit acceptable pour une majorité de notre parlement et c'est le sens de notre amendement. Quelques mots sur le rapport du Conseil d'Etat qui, une fois n'est pas coutume, est de mauvaise foi et tendancieux à notre avis. Connaissant les grandes capacités et l'intelligence de notre Conseil d'Etat, nous doutons fortement que: "Ce projet risque de créer rapidement une situation insurmontable pour les autorités politiques", ou plus loin: "Entraînerait une perte de maîtrise de la politique fiscale cantonale".

La conjoncture actuelle montre bien que le Conseil d'Etat est obligé de surmonter des variations de revenus et de dépenses bien supérieures à celles qu'engendrerait une compensation de la progression à froid de 5%, qui était la proposition d'origine. Ce qui est vrai en revanche, c'est que le système en vigueur actuellement permet au gouvernement d'utiliser, lorsque l'occasion s'en présente, la compensation à froid comme instrument politique. Les gouvernements de droite comme de gauche en ont fait usage. Mais est-il juste de le faire au dépend des contribuables ou en tout cas de certains contribuables? Nous sommes sensible cependant à l'un des arguments, celui de la difficulté de planifier, lorsque arrivant au seuil de 5%, le gouvernement ne sais pas si oui ou non il devra compenser. Cette incertitude de l'ordre de 10 millions de francs, nous imaginons, est assurément néfaste pour une bonne planification.

Le système que nous proposerions est une adaptation annuelle à l'image de Bâle-Campagne et Vaud et éviterait cet écueil. Au niveau suisse, le Conseil des Etats a suivi le Conseil national en votant le 11 août dernier la compensation annuelle de la progression à froid par 28 voix contre 11. Si cette proposition n'est pas acceptée aujourd'hui, nous déposerons un nouveau décret. Cette démarche prendra du temps mais elle est assez importante pour que nous la proposions.

Le citoyen peut cependant être rassuré, avec l'inflation négative que nous avons actuellement, ce n'est pas demain qu'une compensation sera à l'ordre du jour. Si les augmentations de salaires annoncées en 2009 sont effectives, elles correspondent à une augmentation du pouvoir d'achat qui est, selon notre système, soumis à la progressivité de l'impôt en toute légalité.

Notre groupe va donc refuser le rapport. Nous avons déposé un amendement, mais nous déposerons un nouveau projet de décret, car nous ne baisserons pas les bras sur ce sujet pour la justice fiscale.

M. Raymond Clottu (UDC): – Notre groupe va bien évidemment refuser ce rapport car, cela a déjà été dit, la progression à froid est une conséquence de l'inflation dans un système d'impôt avec un barème progressif tel que le nôtre. Elle est définie comme un accroissement plus que proportionnel de la charge fiscale causée par le passage du revenu nominal dans un échelon supérieur du barème progressif en raison de la seule augmentation du revenu à la suite de l'adaptation des salaires à ce renchérissement. L'impôt ayant augmenté, le revenu disponible a lui diminué. En fonction de la politique de réflexion précédemment mentionné selon le principe d'équité cher à notre Conseil d'Etat, nous vous rappelons que les salaires de la fonction publique sont réadaptés au renchérissement. Il nous paraîtrait normal que ce soit également le cas pour l'ensemble des citoyens et ces citoyennes de ce canton. Une inscription de la progression à froid dans la constitution nous paraissait une bonne idée. Nous allons refuser ce projet, mais nous vous invitons à soutenir notre projet de loi 09.161, du 1er septembre 2009, "Adaptation de la progression à froid chaque année ou il n'y a plus de pourcentage". Dès le moment où il y a un renchérissement, il y a aura une adaptation automatique.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le débat périodiquement lancé, c'est-à-dire chaque fois que l'on procède à une correction de la progression à froid, est lié à une perception linéaire, donc réductrice de l'inflation. L'inflation n'est justement pas linéaire, entendez par là qu'elle n'a pas les mêmes effets sur les différents postes de nos budgets familiaux, ni même qu'elle ne touche chaque citoyen de la même manière. Par exemple, les coûts des caisses maladies ont augmenté beaucoup plus vite que l'inflation ces dix dernières années, prétéritant les familles de classe moyenne qui ne sont pas subventionnées. Précédemment, les loyers avaient proportionnellement plus augmenté et ce sont les personnes seules au petit revenu qui ont été les plus touchées. A l'avenir, ce sera peut-être l'augmentation du prix de l'essence qui pénalisera les pendulaires ou l'augmentation du prix du mazout qui touchera les locataires de maisons au loyer bon marché parce qu'elles sont mal isolées. Quant aux augmentations de salaire que les syndicats cherchent désespérément à faire coller avec l'inflation, ils n'augmentent pas tous de la même manière. Nous pouvons même dire que les écarts salariaux ont tendance à s'accentuer dans notre société. C'est-à-dire que si les revenus augmentent en moyenne, il y en a aussi qui se réduisent. Le lien entre l'augmentation des revenus des contribuables neuchâtelois et l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation n'est de loin pas établi. La baisse des rentrées fiscales que nous observons aujourd'hui est bien la preuve qu'elle n'est pas en lien avec l'inflation qui progresse même faiblement. Peut-on dès lors revendiquer que la fiscalité reste toujours la même dans un monde qui change continuellement? Nous ne le pensons pas. A voir les difficultés rencontrées à la faire évoluer, nous pouvons même nous réjouir que périodiquement nous ayons la possibilité de l'adapter par le biais de corrections de la progression à froid. Notre groupe ne pourra se résoudre à abandonner cet outil qui nous est indirectement offert.

Reste le problème sous-jacent du vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil pour un acte que certains voudraient automatique. Souvenez-vous la correction de la progression à froid de l'année passée qui a bien failli ne jamais avoir lieu, faute d'une majorité des deux tiers. Nous nous retrouvons devant l'absurdité de notre mode de fonctionnement que notre groupe dénonce depuis le début: l'impossibilité pour une majorité élue démocratiquement de prendre des décisions importantes. Nous sommes plutôt inquiets des blocages insolubles et nuisibles auxquels nous pourrions bientôt encore être confrontés. Notre groupe refusera le projet de loi Raphaël Comte et acceptera donc le rapport de la commission législative.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a donné un avis circonstancié à l'appui de la proposition que formule votre commission. Permettez-nous ici de rappeler que la question que vous abordez pose des problèmes sur différents plans. Il y a d'abord un plan institutionnel important qu'est celui de savoir qui entre un gouvernement et un parlement a la maîtrise de l'impôt. Jusqu'à ce jour, votre parlement a toujours considéré que la maîtrise de l'impôt était l'affaire du parlement et ne pouvait plus pour une de ces parties être laissé en main du gouvernement. Ceci est un problème institutionnel général. Il y a un problème institutionnel spécifique neuchâtelois, c'est la cohérence qu'il doit y avoir en matière de frein aux dépenses avec les mécanismes que votre parlement a très largement approuvés en 2005 et que plus de 85% de la population a fait siens lors de la votation de juin 2005. Ces mécanismes prévoient en particulier que votre parlement trouve une majorité qualifiée, non pas de deux tiers mais de trois cinquième, lorsque l'on parle d'une proposition qui a une incidence fiscale à la hausse ou à la baisse de plus de 5 millions de francs.

Ce parlement a souhaité ainsi renforcer ses prérogatives institutionnelles en terme de maîtrise de l'impôt. Il a répété son attachement à cette maîtrise lorsqu'il a modifié la loi dans le courant de 2007. En matière de progression à froid, il y a généralement une variation de 5%, on a donc un enjeu de 20 millions de francs. Lorsque nous avons ce mécanisme qui s'applique, en toute logique c'est lui qui doit se prononcer. Vous savez bien que cette appréciation a été la vôtre mais a également été celle du Tribunal fédéral qui a confirmé, au vu des mécanismes que vous aviez approuvés. Il s'agit effectivement de vous et non plus du gouvernement qui pouvait procéder à la correction de la progression à froid. Tout cela est très cohérent et il y aurait un certain illogisme et donc un certain danger à remettre en cause une partie de tous ces mécanismes en rendant automatiquement en main du Conseil d'Etat la correction de la progression à froid.

On pourrait parfaitement imaginer que dans la foulée, un groupe politique demande qu'il en aille de même par exemple pour l'indexation des traitements et que l'on assure l'automaticité de l'indexation des traitements sans que votre Autorité ait son mot à dire, ne fût-ce qu'à l'occasion des débats budgétaires. Ainsi, par une série de mesures touchant à la fois la fiscalité ou des dépenses, l'édifice patiemment construit des mécanismes de frein aux dépenses serait lézardé, ferait l'objet de nombreuses exceptions, qui cumulées, altéreraient toute la crédibilité de ces mécanismes. Le Conseil d'Etat est d'avis que cela n'est pas bon, ni juste, ni opportun. Il constate que votre Autorité a déjà eu l'occasion à deux reprises de se prononcer sur la compensation des effets de la progression à froid. La première fois, cela s'est passé en 2001, la seconde fois c'était lorsque nous avons adopté la dernière révision de la loi sur les contributions directes en septembre 2007. Quelles que soient les majorités différentes qu'il y avait en 2001 dans ce parlement ou au Conseil d'Etat, à deux reprises votre Autorité a estimé que plutôt de procéder à une réduction linéaire du barème et à l'adaptation des déductions, il était préférable d'utiliser l'enveloppe pour apporter des corrections ponctuelles sur des défaillances crasses de notre système d'imposition. La dernière en date était le fait qu'elle n'intégrait pas la déduction pour les frais de garde, ce qui a permis l'opération menée en automne 2007. A deux reprises, vous avez fait usage de la marge de manœuvre pour utiliser les effets de la progression à froid pour une révision de notre fiscalité, en particulier un allègement de la fiscalité des catégories qui en ont le plus besoin, les classes moyennes et les familles. Ceci montre bien qu'il est dans l'intérêt de ce canton de voir le parlement garder cette maîtrise.

Il est aussi dans l'intérêt des communes de pouvoir, à travers la décision du parlement et du rapport que le Conseil d'Etat doit faire au parlement, également exprimer leur point de vue quant à une révision d'une échelle fiscale qui peut avoir des incidences assez fortes pour elles. Comme nous le relevons dans le rapport, le Conseil d'Etat comprendrait mal qu'en raison de l'automatisme souhaité une commune se voit confrontée à des difficultés financières telles qu'en même temps que l'on réviserait le barème d'imposition, elle doive envisager, pour faire face à ces difficultés, une augmentation de son coefficient. Le débat parlementaire doit non seulement privilégier les compétences du parlement, mais il est aussi garant d'un processus démocratique, d'un processus de consultation qui doit trouver toute sa place lorsque l'on parle d'incidence de plusieurs millions de francs pour l'une ou l'autre de nos grandes communes. C'est également cet élément qui conduit le Conseil d'Etat à considérer qu'il faut en rester au système voulu par votre Autorité, avec l'adoption des mécanismes de frein aux dépenses et ne pas remettre en cause sous l'angle fiscal tous ces mécanismes un système confirmé avec la révision de 2007 et approuvé aussi par le Tribunal fédéral.

Nous ne sommes pas certain que l'on puisse discuter de l'amendement maintenant, puisque nous devons nous prononcer uniquement sur le rapport, mais permettez-nous simplement de relever toute la problématique que soulèverait une adaptation annuelle. On en débattra puisqu'il y a un projet de décret, on ne saurait pas avant le 10 janvier 2010 comment devrait être calculé l'impôt, puisque si nous prenons l'indexation annuelle, il faudrait l'adapter à la période fiscale. Il y aura là des problèmes assez importants sur le plan pratique, mais on pourra aborder cette question plus en détails dans le cadre du débat qui aura lieu, soit à la commission "Fiscalité" ou à la commission législative. Le Conseil d'Etat vous invite à suivre l'avis de votre commission.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous voulions dire qu'en effet, nous retirons notre amendement, puisqu'il n'a, même légalement, pas raison d'être. Pour la paix d'âme de notre conseiller d'Etat, nous voulions lui dire que l'on prenait l'indice du 30 juin.

M. Martial Debély (S): – Nous trouvons dommage, après l'exercice de la précédente commission "Fiscalité" qui avait trouvé l'intelligence de pouvoir modeler et profiter de cette baisse fiscale liée à la progression à froid, pour justement retravailler cette fiscalité neuchâteloise. Un arrangement a été trouvé, approuvé par l'entier de la commission "Fiscalité" à ce moment-là, mettant en avant les familles. Ce sont des gens de cette même commission, en particulier sa présidente, après avoir largement mis en avant l'intelligence du travail de la commission, de la collaboration faite qui remettent maintenant complètement en cause ce point. C'est un discours que nous avons de la peine à suivre.

M. Raymond Clottu (UDC): – Monsieur Martial Debély, ce n'est pas une baisse fiscale. C'est un rééquilibrage. Vous avez le même principe au niveau…

La présidente: – Député Raymond Clottu, vous ne devez pas vous adresser directement à un député.

M. Raymond Clottu (UDC): – Excusez-nous. Vous avez le même principe lorsqu'il y a une augmentation des salaires de la fonction publique, par rapport à l'inflation. M. Martial Debély nous dit qu'il n'y a pas une hausse de salaire, c'est exactement la même chose au niveau de la progression à froid, nous n'avons pas une baisse fiscale, mais tout simplement un équilibrage de la fiscalité.

La présidente: – Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas prendre plus de deux fois la parole.

M. Martial Debély (S): – Effectivement sur ce point-là, nous ne pouvons pas contester que cela ne soit pas une baisse mais un rééquilibrage. Alors profitons de ce rééquilibrage pour aménager la fiscalité, nous disons la même chose, mais avec des termes qui peuvent retrouver le député Raymond Clottu.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous nous adressons à vous pour poser une question au Conseil d'Etat. Nous aimerions savoir pourquoi le Conseil d'Etat nous dit que la correction de la progression à froid implique mathématiquement l'indexation des salaires automatiques. A notre avis, ce serait plutôt l'inverse. Si l'on indexe les salaires, à ce moment-là, il faut faire la progression à froid.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les effets pervers de la progression à froid, Monsieur le député – c'est un privilège du Conseil d'Etat de pouvoir s'adresser directement à vous – sont effectivement visibles lorsque nous avons une indexation des salaires qui suit uniquement le coût de la vie et que par cette indexation, on monte dans le barème fiscal. Si vous faites une correction du barème sans qu'il y ait d'adaptation du salaire au coût de la vie, la diminution du barème équivaut pour le salaire qui n'a pas été adapté à une baisse d'impôt. Ceci est clair. La crainte du Conseil d'Etat est que si l'on introduit un automatisme pour la correction de la progression à froid, l'un ou l'autre d'entre vous pourra avoir l'idée d'assurer aussi un automatisme pour les traitements de la fonction publique et vous savez qu'ils servent beaucoup à des institutions parapubliques. Malheureusement, tous les salaires ne suivent pas toujours l'augmentation du coût de la vie, il y a des périodes de difficultés économiques où ces indexations n'ont pas lieu et en vous écoutant nous nous demandions ce qu'il adviendrait de votre proposition dans le cadre d'une inflation négative. Que ferait-on lors d'une inflation négative? Faudra-t-il augmenter les impôts pour compenser? La question peut demeurer ouverte, parce que le Conseil d'Etat vous invite, encore une fois, à suivre votre commission.

La présidente: – Quelqu'un veut-il encore prendre la parole? Ce n'est pas le cas, nous allons voter.

On passe au vote.

Le rapport est adopté par 56 voix contre 52.

APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS 09.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

(Du 1er juillet 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Gilbert Hirschy occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Excusez-nous, Madame la présidente, le temps étant propice aux dissertations en tous genres, nous avons un peu de retard.

La commission ad hoc nommée pour ce rapport détient et devrait détenir pour un certain temps encore le record d'efficience. Quinze minutes de discussion en tout et pour tout ont suffit pour traiter ce rapport et voter à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi, tout comme la proposition de le traiter en débat restreint. Unanimité également au sein de la commission pour vous proposer d'accepter ce rapport tel quel. La modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, réduisant le délai de recours à dix jours en cas de crise est pertinente, en regard du bien-être de la population. Cependant, certains députés attendent des précisions sur ces délais et quelle en est réellement la modification. Voilà, Mesdames et Messieurs, quels ont été les travaux de la commission ah hoc sur ce rapport.

M. Francis Monnier (LR): – Nous serons bref. Le présent rapport n'est qu'une adaptation du droit fédéral et plus particulièrement la suppression de l'effet suspensif. Le groupe libéral-radical accepte ce rapport à l'unanimité.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC acceptera le projet de loi proposé qui n'a guère suscité de discussion. Néanmoins, trois remarques: premièrement, les délais de recours raccourcis et l'effet suspensif ne posent pas de problème. Il faut savoir que ces dispositions sont applicables en cas de crise ou d'approvisionnement troublés. Dans ces cas précis, nous pensons qu'il ne faut pas se poser trop de questions et nous espérons que cette loi ne sera d'ailleurs jamais appliquée. Deuxièmement, nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas donner suite à la demande de la Confédération visant à renforcer le personnel au niveau de l'office cantonal de l'approvisionnement économique comme mentionné dans le rapport, peut-être est-ce utile, mais en tous les cas pas indispensable par les temps financiers qui courent. Troisièmement, le groupe UDC s'interroge sur l'opportunité qu'un tel rapport découlant du droit supérieur fédéral soit renvoyé en commission. Nous demandons au bureau du Grand Conseil d'y réfléchir à deux fois et d'éviter à l'avenir que la moitié de la pause de neuf députés soit raccourcie pour cause de séance de commission.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Notre groupe suivra les recommandations de la commission, entrera en matière et acceptera le rapport.

M. Eric Flury (S): – Dans la presque même brièveté que notre préopinant, le groupe socialiste acceptera également ce rapport, ainsi que celui de la commission. Nous nous réjouissons en

particulier d'entendre les quelques réponses aux questions issues de notre groupe et auxquelles il a peut-être été répondu un peu rapidement lors de cette courte séance dont nous avons parlé auparavant. Nous aimerions juste ajouter un sentiment personnel, il est vrai que la brièveté de cette séance a été saluée par certaines personnes. D'autres camarades députés voudraient en faire un cas d'école et discuter de ces questions de la manière la plus brève. Nous n'entrerons pas dans cette dynamique-là. Nous pensons que nous avons presque frisé des réponses qui fusaient parce que nous voulions finir rapidement une séance de commission et à notre avis, nous risquons davantage de nous approcher de la précipitation plus que de l'efficience dont il était question au préalable. Nous nous réjouissons dès lors des réponses du Conseil d'Etat, tout à fait réfléchies et circonstanciées.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous remercions, au nom du Conseil d'Etat, l'accueil des groupes réservé à ce rapport. Ce dernier est relativement simple et nous ne le commenterons pas dans les détails, d'autant plus qu'il a fait l'objet – même sommairement – d'un examen en commission préalable. Deux questions ont été soulevées cependant, celle du délai de recours qui, contrairement aux habitudes et à la décision qui a été prise de le fixer à trente jours, a été ramené à dix jours. La deuxième question porte sur le retrait de l'effet suspensif.

Afin d'être quelque peu pédagogue ou didactique, nous vous expliquerons ces réponses sous la forme d'un cas pratique. Nous sommes au mois de décembre 2009, un habitant d'une commune des Montagnes neuchâteloises souhaite acheter 4000 litres de mazout pour se chauffer. Nous ne sommes pas en temps de guerre, mais en conflit avec un petit Etat nord-africain situé entre la Tunisie et l'Egypte *(rires)* qui refuse de nous livrer du pétrole. Il faut donc procéder au rationnement de ce moyen de chauffage et la décision de l'autorité communale est de n'octroyer non pas 4000 litres, mais 1000 litres. Une opposition peut être formée auprès de la commune avec des voies de recours. Le délai n'est pas de trente, mais de dix jours. Vous conviendrez ainsi que l'on gagne déjà 20 jours quant au temps qu'il faut attendre pour obtenir une décision qui doit être en faveur de ce contribuable, mais avant tout citoyen qui n'a qu'une seule envie, celle de se chauffer, puisque nous sommes en décembre 2009. Dès lors que l'effet suspensif n'a pas été retiré, le citoyen qui souhaite se chauffer doit attendre la décision de l'autorité de recours pour pouvoir acquérir 1000 ou 4000 litres de chauffage. Si en retirant l'effet suspensif, ainsi que l'a souhaité le Conseil d'Etat, le citoyen peut au moins obtenir les 1000 litres et attendre, compte tenu de la célérité de nos tribunaux et de nos autorités de recours, une décision extrêmement brève, mais en ayant néanmoins obtenu 1000 litres de pétrole – un "tiens vaut mieux que deux tu l'auras". Vous avez donc compris de manière didactique, nous l'espérons, les avantages du retrait de l'effet suspensif d'une part et d'autre part l'avantage du délai de recours fixé à dix jours.

S'agissant des questions plus particulières, il est vrai que nous avons peut-être réagi avec précipitation lors de la séance de la commission préalable. Il n'y a pas de base légale qui fixe le délai à dix jours, il y a également l'expérience des cantons voisins. Nous rappelons que dans le canton de Berne, en vertu de l'article 72, alinéa 2, de la loi cantonale sur la protection de la population le délai est de dix jours; dans le canton du Jura, en vertu de l'article 19, alinéa 2, de l'ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays, il est de dix jours; dans le canton de Fribourg, un projet de loi – nous n'avons pas encore l'article – prévoit un délai de dix jours et ce projet devrait être soumis au Grand Conseil fribourgeois ces prochains mois. S'agissant des interrogations du groupe socialiste en particulier, il n'est donc pas nécessaire, vous l'aurez compris, d'attendre une guerre à nos frontières pour manquer de pétrole, un simple conflit suffit. Deuxièmement, oui, nous avons souhaité une harmonisation générale des délais de recours à trente jours, mais cela n'empêche pas, dans des cas particuliers, à raison de leur objet, comme c'est le cas aujourd'hui et comme cela a été expliqué au chapitre 3.1.5 du rapport, de pouvoir les raccourcir. Vous aurez bien compris qu'il est d'un intérêt tout particulier des citoyens, des particuliers et des entreprises, comme nous l'avons expliqué au chapitre 3.1.5 deuxième paragraphe du rapport.

Nous vous remercions de l'accueil que vous faites à ce rapport et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas**, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE 06.159

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)

(Du 26 septembre 2008)

b) Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 28 novembre 2008)

c) Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 20 mai 2009)

M. Yvan Botteron occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Francis Monnier (LR): – D'emblée, nous vous informons que notre intervention a été préparée par Mme Josette Frésard que nous remplaçons car elle est excusée. Dans ce rapport, il y a deux points bien distincts de modification. Le premier point consiste à prolonger la validité de la loi en question qui est devenue caduque lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'électricité appelée LApEl. Il est à souligner que si cette proposition est faite, c'est dans le but de combler l'absence de loi cantonale qui aurait dû être prête lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Prolonger la validité de cette loi ne pose pas de problème et notre groupe ne s'y opposera pas. Il n'en n'est pas de même avec le deuxième point.

Au départ, il concernait la vente d'actions du Groupe E et concerne maintenant la question de transfert d'actions des entreprises d'approvisionnement en énergie électrique. En effet, le présent enjeu est davantage important. Tout d'abord, quelle est la situation actuelle? Le canton de Neuchâtel détient au total 5,6% du capital-actions du Groupe E, dont 1,8% pour l'Etat, 2,5% pour Viteos S.A. et 0,4% pour la Banque cantonale neuchâteloise et la quasi-totalité des communes représente 0,9%. Actuellement, malgré ce faible pourcentage, le canton bénéficie a bien plaire de deux sièges sur 13 au Conseil d'administration du Groupe E. L'un est occupé par Viteos S.A. et l'autre par l'Etat de Neuchâtel, mais le poids décisionnel du canton de Neuchâtel est plus que limité. Néanmoins, le groupe libéral-radical est opposé à cet article 9a pour les raisons suivantes: le marché, pour vendre de telles actions, est déjà actuellement plus que restreint. En effet, la vente d'actions par un actionnaire qui les détient est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du Groupe E. Vous pouvez raisonnablement imaginer que le nombre d'actionnaires susceptibles d'être intéressés est extrêmement limité. De plus, ceux qui le seraient ne seraient sans doute pas les bienvenus. Nous en avons vécu l'expérience par la vente des actions détenues par les villes de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle à Viteos S.A. en 2007. Ceci a un impact important sur la valeur de vente desdites actions. Des restrictions supplémentaires en diminueraient encore la valeur de négociation. Au vu des dernières nouvelles, sur le front des finances des collectivités publiques, cela est inopportun. Les communes qui possèdent des actions n'ont pas été consultées. Or, l'ensemble des communes détiennent des actions, même si cela représente un faible pourcentage. On peut dès lors se poser la question de l'autonomie communale.

La loi aurait aussi un impact sur d'autres entreprises telles que Viteos S.A. et SEVT S.A. par exemple. Rappelons que les actionnaires de ces entités sont les villes et les communes. Si ces

entreprises avaient la possibilité d'ouvrir leur collaboration avec d'autres collectivités publiques qui seraient situées dans d'autres cantons, ce ne serait pas possible puisque l'article 9a ne prévoit le transfert autorisé que sur le territoire cantonal. De plus, ces entités n'ont pas été consultées non plus. Il est donc prématuré de prendre de telles décisions. En effet, il nous manque deux éléments importants: un plan directeur et une politique du Conseil d'Etat en matière d'approvisionnement et gestion de l'énergie.

Le Conseil d'Etat nous a informé que la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement électrique, était prête. Nous avons le sentiment d'une proposition – passez-nous l'expression – bricolée et sans vraie réflexion. Comme le dit l'adage, il est donc urgent d'attendre et de reprendre le débat ultérieurement. Le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière, la prolongation de la validité de la LAEE et acceptera donc la modification de l'article 1. Notre groupe a déposé un amendement au sujet de l'article 9a visant à supprimer ce dernier. Si cet amendement venait à être refusé, notre groupe refusera le projet de loi.

M. Mario Castioni (S): – Voilà un projet de loi qui pose finalement deux questions fort simples, mais qui ont débouché sur un débat fort tortueux en commission législative et qui nous ont occupé durant neuf séances, notamment au gré des fluctuations de l'entrée en vigueur de la loi fédérale qui a été reportée à plusieurs reprises. Le premier objet vise donc, comme l'a rappelé le député Francis Monnier, a maintenir cette loi d'approvisionnement électrique de 2004 dans l'attente de la promulgation d'une nouvelle loi cantonale qui devrait faire suite à l'entrée en vigueur complète de la loi fédérale. Sur ce point, il semble que l'unanimité a été trouvée en commission législative.

L'autre point qui vise à restreindre, voire à supprimer la possibilité de vendre des actions en mains de collectivités publiques, lui, est beaucoup plus controversé puisqu'il fait l'objet d'un rapport de minorité de la commission législative. Le groupe socialiste soutiendra donc la proposition de la majorité de la commission législative et acceptera l'ensemble de la modification de la loi proposée. A nos yeux, il est effectivement important que les collectivités gardent un certain nombre d'actions des entreprises électriques, afin de pouvoir faire entendre leur voix à l'intérieur même de celles-ci. Même si cette voix est minoritaire, il faut pouvoir la faire entendre plutôt que d'être totalement à l'extérieur. Nous vous invitons donc a accepter le projet de loi tel que l'a adopté la majorité de la commission législative.

M. Luc Ducommun (PVS): – Le groupe PopVertsSol soutiendra la proposition de modification de la loi sur l'approvisionnement électrique qui nous est soumise aujourd'hui. Restreindre la vente des actions d'entreprises d'approvisionnement électrique détenues par les collectivités publiques neuchâteloises est une décision dont la dimension symbolique, disons même idéologique, est assurément bien plus importante que l'aspect financier et l'impact comptable. Symbolique, ce projet de loi l'est à plusieurs titres: décision symbolique tout d'abord, car elle va à l'encontre de la seule logique du marché et de la liberté de commerce qui se révèle parfois contraire à l'intérêt du plus grand nombre; décision symbolique ensuite, car elle souligne l'attachement de l'Etat a une tâche très importante pour la collectivité, en l'occurrence de s'assurer par lui-même que comme le dit la loi, les réseaux de distribution, ainsi que l'approvisionnement, doivent être sûrs, fiables, performants et économiques. Depuis longtemps, l'électricité est devenue un bien indispensable sans laquelle notre société actuelle serait totalement paralysée. C'est bien dans le sens de ce constat simple que va la loi sur l'approvisionnement électrique. Quand on lit, en son article premier, que "l'approvisionnement final en énergie électrique est une tâche considérée d'intérêt public", si l'on admet cette position, il s'agit alors en bonne logique, de faire en sorte que l'autorité publique ait les moyens de remplir cette tâche ou tout au moins de vérifier qu'elle est bien remplie par ceux qui en sont chargés. Par conséquent, il nous semble pour le moins étonnant de ne pas chercher à conserver en l'état les moyens nécessaires à ce travail ou à cette vérification. Certes, rien n'indique ici que le Conseil d'Etat veuille se dessaisir des actions du Groupe E et c'est tant mieux. Mais, en s'opposant à cette modification de la loi, le Conseil d'Etat et les groupes dont est issue la minorité de la commission législative disent implicitement qu'ils acceptent potentiellement que l'Etat ne soit plus impliqué directement dans la gestion de l'approvisionnement électrique du canton. Nous regrettons donc que le Conseil d'Etat ne cherche pas aujourd'hui à réaffirmer l'importance de ces actions qui lui permettent d'être au courant des décisions importantes en matière d'approvisionnement électrique, de questionner les stratégies mises en place par le Groupe E ou par d'éventuels autres distributeurs, voire d'agir concrètement dans le sens de la garantie d'approvisionnement adéquat pour notre canton. Dans la situation actuelle où l'Etat n'est

plus le maître du jeu électrique, s'assurer du maintien d'une participation publique dans la société qui gère une très grande part de notre approvisionnement semble le minimum que l'on puisse attendre pour que cette tâche d'intérêt public soit garantie. En cédant à un acteur privé ses actions du Groupe E, l'Etat vendrait l'un des quelques outils qui lui permet d'encore jouer un rôle, même si celui-ci est modeste il est vrai. On le voit, ces actions ont de tout évidence une valeur stratégique et institutionnelle plus importante que leur seule valeur comptable. C'est bien pour cela que la majorité du groupe PopVertsSol considère qu'elle devrait rester aux mains de collectivités publiques neuchâteloises.

L'argument selon lequel la modification de la loi pénaliserait financièrement l'Etat en diminuant ses actifs ne nous convainc pas. En effet, la valeur des actions détenues par l'Etat, telle qu'elle est inscrite à son bilan est déjà maintenant très en dessous de leur valeur vénale. La bonité de l'Etat, selon le terme utilisé par M. Jean Studer lors de notre précédente session, ne serait donc guère altérée par la limitation des possibilités de vente de ces titres. De toute façon, on nous dit que l'Etat n'envisage pas de vendre ses actions pour l'instant. S'il n'y a pas de vente, il ne peut y avoir de manque à gagner. Plus globalement, il nous apparaît qu'aborder ainsi cette question non pas dans sa dimension politique symbolique, mais sous un angle gestionnaire, voire même strictement commercial, c'est considérer que le retrait des collectivités publiques du marché de l'électricité pourrait être encore plus accentué par le fait que ces collectivités publiques n'ont pas de rôle particulier à jouer en matière d'approvisionnement électrique et que les règles du marché doivent s'appliquer intégralement là comme ailleurs. Or, selon nous, que l'on puisse simplement imaginer que l'Etat se désintéresse et se retire complètement d'une question aussi stratégique et collective que l'approvisionnement électrique va à l'encontre de notre conception de l'Etat comme l'un des garants essentiels du bien commun. Le peuple neuchâtelois était d'ailleurs du même avis lors du vote sur la LME.

Symbolique, cette décision l'est enfin également à l'égard de nos co-actionnaires du Groupe E. Le Conseil d'Etat nous a dit que la présence de l'un de ses membres au Conseil d'administration est avant tout dû à la bienveillance des autres actionnaires qui sont nettement majoritaires. Si nous voulons que cette situation à bien plaire perdure, il est d'autant plus important de leur adresser aujourd'hui un message clair et positif. Oui, nous nous savons gré de cette dite bienveillance. Oui, nous sommes désireux de pouvoir participer à la gestion du Groupe E et de continuer à le faire longtemps encore. Oui, nous tenons à une participation publique neuchâteloise à cette entreprise. Non, notre participation n'est pas liée au seul intérêt financier que représentent ces actions, ce que nous pourrions maintenant prouver en leur réitérant un statut de marchandise classique échangeable sans restriction. Nous voulons croire que la participation des collectivités publiques neuchâteloises au Groupe E peut les mettre en situation d'y défendre les réflexions et projets concernant les énergies, mais il est vrai que le Groupe E ne s'est pour l'instant pas distingué par son engagement environnemental. Certains, dans notre groupe, ont dès lors été sensibles au principe selon lequel les millions de francs que représentent les actions détenues par l'Etat devraient plutôt pouvoir être débloquées pour un projet intéressant dans le domaine des énergies renouvelables.

Si un tel projet devait un jour nous être soumis, peut-être serait-il alors le temps de reprendre le débat sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Avant de conclure, précisons encore que la suppression de l'alinéa 2 de l'article premier visant à éviter un vide juridique ne suscite aucune objection de notre groupe. Pour les raisons que nous venons d'évoquer, le groupe PopVertsSol se rallie aux conclusions du rapport de la majorité de la commission législative et soutient donc, en tous les cas dans sa grande majorité, ce projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement électrique.

M. Walter Willener (UDC): – Nous annonçons d'emblée la couleur: le groupe UDC refuse le projet de loi proposé par la majorité de la commission législative. Il rejoint le point de vue exprimé par la minorité de la commission et par le Conseil d'Etat. Mesdames et Messieurs les députés, nous considérons totalement illusoire de croire qu'en introduisant des restrictions sur les transferts d'actions des entreprises d'approvisionnement électrique que l'on assurera un contrôle sur le prix de l'énergie ou l'indépendance énergétique du canton. La proposition du député Pierre Bonhôte relève du dogmatisme primaire et ignore la réalité du marché électrique d'aujourd'hui. L'intégration par absorption de feu le groupe ENSA dans le Groupe E fait partie des réalités de ce marché et nous devons en prendre acte. Le poids de l'actionnariat neuchâtelois est faible et n'est guère susceptible d'influencer les décisions stratégiques du groupe, même avec une surreprésentation

au niveau du Conseil d'administration avec deux membres. Nous citons simplement des positions stratégiques des membres du Groupe E en ce qui concerne les centrales à gaz ici ou ailleurs.

Le projet de loi proposé restreint d'emblée la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans l'élaboration en cours de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement électrique, ce que nous ne pouvons admettre, et nous sommes très satisfaits de voir que cette loi est en préparation et devrait bientôt nous rejoindre. Cela a déjà été dit, nous relevons aussi la problématique des communes qui n'ont pas été consultées sur ce dossier, elles-mêmes souvent propriétaires de petites parts d'actions du Groupe E ex-ENSA.

Enfin, le groupe UDC ne peut rester indifférent aux aspects financiers de la restriction imposée par le projet de loi en discussion. Au vu de la situation économique de l'Etat, il faut laisser la compétence au Conseil d'Etat de disposer de la liberté de vendre tout ou partie des actions qu'il détient, par exemple – et c'est assez intéressant d'entendre le porte-parole du groupe PopVertsSol, M. Luc Ducommun manifester une ouverture pour financer des investissements dans les énergies renouvelables.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera le projet de loi avec cependant l'interrogation de savoir, si nous n'entrons pas en matière, la modification de l'article premier qui concerne donc l'approvisionnement électrique est-elle vraiment indispensable, ou puisqu'il nous semble que déjà à l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une certaine lacune au niveau de la législation, nous pouvons ne pas enter en matière.

Le cas échéant, si l'article premier était nécessaire dans l'attente de cette loi cantonale sur l'approvisionnement électrique, nous pourrions entrer en matière et ensuite bien sûr refuser l'article 9 qui porte sur la restriction.

La présidente: – Nous vous remercions. Nous donnons maintenant la parole au rapporteur du rapport de la minorité de la commission législative.

M. Marc-André Nardin (LR): – La minorité a décidé de rédiger le rapport que vous avez pu lire pour toutes les raisons qui ont été développées dans ce document. Nous aimerions indiquer que si les buts d'une politique énergétique peuvent être compris, ils doivent être poursuivis et atteints par le développement du droit public cantonal quant aux conditions qui sont mises à l'approvisionnement énergétique du canton.

C'est un exercice auquel votre Conseil s'est livré lors de la loi sur l'énergie qui nous a occupés au mois de mars de cette année et qui fait maintenant l'objet d'un référendum. Notre groupe comprend très bien que dans le cadre de cette loi, des questions telles que l'implantation d'une usine thermique dans le canton de Neuchâtel, l'obligation du raccordement à un chauffage à distance, un indice énergétique des bâtiments, puissent être débattues et puissent faire l'objet d'un vote de votre hémicycle et de prescription législative. Ici, nous allons plus loin. On dit que dans le domaine privé – et la société du Groupe E est une société privée – on cherche à restreindre le droit de l'exécutif de ce canton d'aliéner des actions. On s'immisce donc dans le droit privé en érigeant des barrières et des interdictions de vente. Le Conseil d'Etat, dans sa prise de position, a très bien démontré tout ce que cette politique avait de dangereux. D'abord, on fait s'effondrer le prix des actions, au lieu de pouvoir les vendre à 20 millions de francs, on peut à peine les vendre à leur valeur nominale. Ensuite, on peut porter atteinte à un principe même de la Constitution fédérale, à savoir la liberté du commerce. Puisque dans la législation qui nous est proposée aujourd'hui, les collectivités publiques communales seront aussi liées par ces prescriptions – collectivités publiques communales qui n'ont pas eu droit à la parole au niveau de la commission législative –, vous allez donc, vous, Grand Conseil, imposer aux collectivités publiques communales une législation qui sera peut-être contraire à leurs intérêts. Il faut que vous y réfléchissiez bien.

Enfin, vous avez le domaine financier. Même si un jour on peut imaginer réaliser ces actions, en introduisant une telle réglementation limitative, à l'heure actuelle, même le but poursuivi par M. Luc Ducommun ne pourrait plus être atteint, puisqu'en définitive nous devrions d'abord abroger la législation avant de pouvoir vendre les actions. Nous n'aurions aucun cours de ces actions. Il s'agit donc d'une politique dogmatique et sans fondement aucun qui nous a été présentée par l'ex-député Pierre Bonhôte. Vous ne pouvez pas aller dans cette direction-là, mais vous devez, nous le répétons, intervenir dans le débat au niveau du droit public cantonal législatif concernant

l'approvisionnement de l'énergie dans ce canton, comme vous le demande le Conseil d'Etat. Vous ne pouvez pas aller vous immiscer dans le droit privé.

Derniers arguments, quel est le poids de si peu d'action au niveau d'une assemblée générale? Nul. Quel est le poids au niveau d'un Conseil d'administration? Nul. Vous avez pu voir que le Groupe E a décidé, dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, de faire une campagne de subventions de panneaux solaires ou plus précisément de panneaux d'énergie thermique. Croyez-vous que Monsieur Claude Nicati, lorsque cette décision a été prise, pu dire que nous nous y opposions? Tout cela est terminé et on n'en discute pas. Tout ce à quoi vous allez aboutir en votant cette législation, c'est de bloquer une situation qui sera préjudiciable aux intérêts de la collectivité publique cantonale, aux intérêts des collectivités publiques communales et par conséquent aux intérêts des citoyens et citoyennes de ce canton. Ne suivez pas le dogmatisme, mais suivez plutôt le rapport de la minorité et refusez l'article 9a du projet de loi, mais acceptez la loi en elle-même.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes deux membres des Autorités neuchâteloises à participer au Conseil d'administration du Groupe E, tous deux ici présents dans la salle. Ainsi, nous pouvons tout à fait rassurer M. Marc-André Nardin, représentant de la minorité de la commission législative: le Groupe E est très bien élevé et lorsque s'est posée la question de subventionner les installations photovoltaïques dans le canton, la discussion n'a pas eu lieu de manière aussi illustrative qu'elle a été présentée par vos soins. C'est un sujet qui a été débattu au sein de la direction du Groupe E, puis du Conseil d'administration, puisque les montants engagés étaient relativement importants.

Nous en venons maintenant à la position du Conseil d'Etat. Vous la trouvez tout d'abord dans le rapport, et nous n'avons pas grand-chose à ajouter à ce sujet. Nous souhaitons peut-être préciser les éléments suivants: il est vrai qu'au sein du Conseil d'administration du Groupe E nous n'avons pas à ce point-là de poids en pourcent de la valeur des actions détenues à la fois par les communes et par le canton. Toutefois, nous nous plaisons tout de même à souligner qu'au sein du Conseil d'administration dans lequel M. Pierre Hainard et nous-même siégeons, à de nombreuses occasions, notre voix vaut presque la voix d'un autre membre du Conseil d'administration ne fût-ce que par l'opinion que vous pouvez faire passer. Ceci est important et nous faisons usage, ne fût-ce que dans l'engagement de personnages-clé de l'entreprise du Groupe E, de la possibilité qui nous est donnée de poser des questions, d'insister et de demander des éclaircissements.

Le Conseil d'Etat est contre ou s'oppose à l'article 9a pour les motifs évoqués dans le rapport, mais ce qui nous semble également important, c'est de dire – et cela a déjà été dit par plusieurs de nos préopinants – à compter du moment où la liberté de vente est restreinte, les actions ne valent plus rien. Nous vous rendons attentifs que si nous avons l'obligation de ne vendre ces actions qu'à des entités cantonales, cela risque de poser un problème. Nous nous tournons du côté du député ayant parlé au nom du groupe PopVertsSol, M. Luc Ducommun. Prenons un exemple: nous souhaitons investir non plus dans le Groupe E, partant du principe qu'il est le potentat de la centrale à gaz de Cornaux, mais nous souhaitons investir dans une société dans l'énergie verte, GreenWatt, société fille de Groupe E. Il sera impossible de vendre nos actions du Groupe E pour des actions de GreenWatt. Nous pourrions presque dire que nous aurions tout perdu. Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir disposer de manière libre de cette possibilité de vendre ou d'acheter. La décision n'est pas prise de vendre, mais à supposer que l'occasion se présente, que ce soit utile dans le débat énergétique, en particulier pour garantir l'approvisionnement énergétique, nous souhaitons pouvoir le faire avec des actions qui valent quelque chose. Cela a été dit, la LApEl est en gestation actuellement et sera soumise à votre Autorité au début de l'année 2010. Toutes ces questions pourront se reposer à ce moment-là et nous imaginons qu'elles ne manqueront pas de faire l'objet de vastes débats.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose à l'introduction de cet article 9a. Maintenant, pour répondre à la question du député Walter Willener qui nous demandait dans quelle mesure l'article premier était à ce point indispensable. Ne pourrions-nous pas faire sans cette loi, aujourd'hui? Nous avons envie de vous dire "oui, tout à fait, nous pourrions très bien faire sans cette loi". Nous espérons avoir répondu à votre question.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le Conseil d'Etat nous a donc dit que nous pourrions utiliser l'argent des actions du Groupe E pour la mise en place des installations d'énergies renouvelables avec GreenWatt. Nous pouvons également rappeler au Conseil d'Etat qu'il existe une société qui s'appelle Viteos S.A. qui est active dans le domaine de l'énergie renouvelable. En effet, toutes les turbines le long de l'Areuse lui appartiennent.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il s'agissait simplement d'un exemple, Monsieur Pierre Hainard.

La présidente: – Nous avons une question pour le député Walter Willener, l'entrée en matière est-elle combattue?

M. Walter Willener (UDC): – Nous maintenons notre position et combattons l'entrée en matière, vu que l'article premier n'est pas indispensable.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 55 voix contre 53.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique. – Adopté.

Article 9a de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe libéral-radical concernant l'article 9a, dont la teneur est la suivante:

Restrictions sur les transferts d'actions

Art. 9a (nouveau)

Supprimé

Signataires: J. Frésard et J.-B. Wälti.

M. Marc-André Nardin (LR): – Pour les raisons que nous avons exposées auparavant, nous prions cet hémicycle de soutenir cet amendement. Nous aimerions tout de même répondre concernant quelques points au conseiller d'Etat Claude Nicati, à propos du poids que représente sa voix et celle du représentant de Viteos S.A. au sein de l'administration. Nous ne voulons faire aucune ironie, M. Claude Nicati, mais nous pensons qu'il faut regarder les choses en face, nous nous trouvons souvent considérés dans une assemblée lorsque nous faisons partie de la majorité. Lorsque nous nous trouvons dans la minorité et que nous nous opposons à un vote, dès ce moment-là, nous nous rendons très rapidement compte, au moment où l'on passe aux voix, quel est son véritable poids. Ainsi donc, si au sein du Conseil d'administration du Groupe E, les deux représentants neuchâtelois voient qu'une décision contraire aux intérêts du canton pourrait être

prise, quel va être leur poids? Il en va de même au niveau de l'Assemblée générale. L'arbre ne doit pas cacher la forêt et nous dirions que si notre conseiller d'Etat a une bonne impression des débats au sein du Groupe E, c'est que vraisemblablement il y a une très grande politesse qui y règne, mais sur le poids réel des interventions de nos représentants, nous pensons que nous pourrions discourir fort longtemps.

Dernier point: nous aimerions que soit laissée une faculté à ce Conseil d'Etat dans la gestion des deniers publics de l'Etat, d'avoir une certaine latitude et une certaine marge de manœuvre. Nous le répétons, vous pouvez la restreindre du point de vue de l'approvisionnement énergétique, non pas en érigeant des barrières à l'intérieur même d'une société dans la vente des actions. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'approuver cet amendement.

M. Walter Willener (UDC): – Au vu du résultat du vote concernant l'entrée en matière, il est évident pour le groupe UDC que nous allons appuyer l'amendement du groupe libéral-radical, dans la mesure où cet article 9a ne nous convient pas. Nous aimerions véritablement inviter la gauche à abandonner ses illusions d'un canton qui a encore une entreprise électrique, au profit de la réalité que le canton de Neuchâtel n'a plus d'entreprise électrique, et sur cette base, ne pas prétériter l'avenir de l'approvisionnement électrique et de la gestion du peu qu'il nous reste dans le Groupe E. Nous soutiendrons donc l'amendement.

M. Mario Castioni (S): – Le groupe socialiste s'opposera à cet amendement. Il maintient la position de la majorité de la commission législative. L'intervention du conseiller d'Etat Claude Nicati nous conforte dans cette position. Au-delà des actions qui font que nous sommes très largement minoritaires en assemblée générale, la présence de représentants dans un Conseil d'administration vous assure de pouvoir faire passer les positions du canton, mais nous assure surtout d'être à la source de l'information et de pouvoir réagir le plus rapidement possible lorsque des décisions pourraient être défavorables au canton. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons conserver des actions des entreprises électriques, afin de pouvoir disposer encore de représentants dans ses Conseils d'administration.

M. Luc Ducommun (PVS): – Le groupe PopVertsSol refusera l'amendement.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous aurions simplement voulu aborder un point qui prêche en faveur de l'amendement du groupe libéral-radical. Nous aimerions revenir quelques heures auparavant, lorsque nous avons débattu de LEHM et que nous avons parlé assez longuement d'affluences politiques, de consultations larges, etc. Nous pouvons constater qu'à la fin du rapport de la majorité de la commission législative, une consultation des communes et des personnes intéressées à été refusée par la commission et nous aimerions relever le hiatus qui subsiste entre la volonté sur un dossier de vouloir mettre en place une consultation large et sur un autre dossier de ne pas vouloir instaurer de consultation. Au contraire, nous pensons que la commission législative était soumise à un véritable forcing sur ce point, et ne fût-ce que sur ce point-là, de ne pas vouloir consulter. Nous pensons que nous nous devons d'accepter cet amendement.

M. Mario Castioni (S): – Nous sommes pour le moins étonné de cette dernière intervention et nous aimerions vous demander, Madame la présidente, de bien vouloir demander au porte-parole de la commission législative, M. Yvan Botteron, en quel nom il intervient. Il n'est pas intervenu en tant que rapporteur de la commission tout à l'heure, alors même qu'il y a un rapport de minorité, ce qui est tout de même un peu particulier. Nous aimerions savoir en quel nom il vient d'intervenir.

La présidente: – Monsieur le député Mario Castioni, il s'agit d'un débat libre, donc M. Yvan Botteron peut intervenir en son propre nom.

M. Yvan Botteron (LR): – Oui, effectivement, Madame la président, nous sommes intervenu en notre propre nom.

La présidente: – Nous lisons dans vos pensées, Monsieur Yvan Botteron *(rires).*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous nous permettons de préciser, dans la position du Conseil d'Etat que nous avons décrite tout à l'heure – lequel s'opposait à l'article 9a –, il va de soi que le Conseil d'Etat ne peut que soutenir la proposition d'amendement qui revient à dire exactement la même chose, mais avec d'autres mots.

La présidente: – L'amendement est combattu, la parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 54 voix contre 51.

Article 9a de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 53.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Camp de ski du Grand Conseil

Avant de passer au rapport suivant, nous avons une annonce à vous faire. La sortie du Grand Conseil aura lieu les 5, 6 et 7 février 2010 aux Collons et nous remercions d'ores et déjà notre collègue Jean-Bernard Wälti de l'avoir organisé. Inscrivez-vous massivement.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (2e VOLET) 09.022

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
relatif
au deuxième volet de la réforme du Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil
et aux groupes parlementaires)

(Du 20 mars 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre. Monsieur Philippe Bauer, souhaitez-vous prendre la parole au nom du rapporteur de la commission?

M. Philippe Bauer (LR): – Non.

M. Michel Bise (S): – Celles et ceux qui parmi vous siégeaient déjà à la précédente législature se souviennent très certainement que le premier volet de la réorganisation du Grand Conseil avait fait un tabac. Ce projet de loi avait en effet été adopté à l'unanimité des députés, sauf erreur de notre part.

S'agissant du deuxième volet sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui, on pouvait s'attendre, après avoir pris connaissance de l'avis manifesté par le Conseil d'Etat à son sujet, que les choses seraient un peu plus compliquées. Elles le sont encore certainement un peu plus aujourd'hui, compte tenu de l'actualité toute récente, nous pensons particulièrement à la présentation que le Conseil d'Etat a faite hier du budget 2010.

Malgré ces problèmes, le groupe socialiste est favorable à ce deuxième volet de la réforme du Grand Conseil qui comporte trois volets, qui propose trois innovations particulièrement importantes sur lesquelles nous allons très brièvement nous attarder.

Le premier volet est la question de l'horaire et du rythme des sessions du Grand Conseil. Pour faire une nouvelle proposition, nous avions procédé à un vaste sondage parmi les députés qui avait conduit à ce que l'on propose trois demi-journées au lieu des deux demi-journées actuelles comme session ordinaire. Après réflexion, le groupe socialiste a considéré que cette solution n'était peut-être pas optimale, en pensant notamment aux parlementaires ou aux personnes qui souhaiteraient devenir député ou députée et qui travaillent dans le privé. Nous savons que ces personnes font l'objet parfois de pressions, bon nombre d'employeurs ne voient en tout cas pas d'un très bon œil un employé avoir la volonté de devenir parlementaire. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé à ce sujet un amendement. Nous proposons de supprimer la session ordinaire que nous avions prévue le mercredi après-midi, pour prévoir une session en soirée le mardi. Nous imaginons que certains d'entre-vous doivent être sceptiques et se demander s'il sera encore possible à ce Grand Conseil d'aller au bout des ordres du jour, compte tenu du fait que les horaires ont été allégés. Nous observons que cela devrait être le cas, car sauf erreur de calcul de

notre part, à l'heure actuelle les sessions ordinaires représentent un nombre de 100 heures de travail, alors qu'avec la proposition qui vous est faite, on serait à 97,5 heures. On devrait semble-t-il arriver à mener des travaux encore dans de bonnes conditions.

Le deuxième volet, plus important en tous les cas au niveau symbolique, celui de l'indemnisation des députés et députées. Nous ne pouvons pas résister à la tentation de vous lire un texte: *"Il nous a paru équitable de vous proposer une nouvelle adaptation de l'indemnité versée aux députés. Cette augmentation est d'autant plus justifiée que le jeton de présence actuellement versé se trouve être parmi les plus bas de Suisse."* Cette phrase ne se trouve pas dans le rapport sur lequel nous avons à nous prononcer, elle se trouve dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 5 février 1980. Comme quoi l'histoire se répète, car vous le savez, l'indemnisation actuelle des députés et députées est bien évidemment, effectivement à l'heure actuelle, une des plus basses de Suisse. Le saut qu'il vous est proposé d'effectuer, soit de doubler le montant de l'indemnité, reste raisonnable, et nous croyons qu'il serait plus juste de parler d'adaptation que d'augmentation de l'indemnité versée aux parlementaires. Nous en voulons pour preuve que si l'on se limitait à indexer le montant actuel de 100 francs, on passerait déjà à un montant de 135 francs. Si nous parlons d'adaptation et non d'augmentation, c'est également parce que par rapport à l'époque où ce montant a été augmenté à 100 francs, le travail des députés et des députées a considérablement augmenté. On ne peut plus faire la moindre comparaison à ce niveau, tout le monde en conviendra. On peut prendre un exemple récent pour illustrer ce propos, le projet de loi sur l'organisation judiciaire dont nous allons devoir débattre en session au mois de novembre prochain. Vous savez qu'en tant que députés, nous avons dû prendre connaissance d'un rapport qui fait presque 200 pages et en l'espace de 10 jours, non seulement le digérer, prendre le recul nécessaire pour voir ce que l'on pourrait en penser, mais encore dans ce délai faire les propositions d'amendements. C'est donc un travail particulièrement conséquent et qui mérite d'être rémunéré à une plus juste valeur que ce qui est le cas à l'heure actuelle.

S'agissant de ce problème d'indemnisation, pour éviter que nous nous retrouvions une fois encore confrontés au problème d'aujourd'hui, où l'on doit augmenter de manière massive le montant de l'indemnité, le groupe socialiste a considéré qu'il serait bon de prévoir dans la loi une indexation de cette indemnité au début de chaque législature, cela évitera encore une fois des sauts conséquents qui sont, au niveau du symbole, particulièrement importants.

Le dernier point est celui des groupes parlementaires. Ce qui est proposé n'est évidemment à nouveau pas une augmentation, mais une adaptation substantielle pleinement justifiée à nos yeux. Tout d'abord parce qu'il faut donner à ce Grand Conseil les appuis nécessaires pour qu'il puisse parler à armes égales avec le Conseil d'Etat. Ces augmentations proposées n'ont pas pour but – comme cela est mentionné dans le rapport – de prévoir l'engagement d'un secrétaire qui ferait les procès-verbaux des séances de groupe, mais ces montants doivent être utilisés pour que les groupes puissent engager des secrétaires parlementaires, puissent bénéficier d'appuis logistique que le service du Grand Conseil ne met pas à notre disposition, parce que contrairement à ce qui se fait dans certains cantons, ce service dépend à Neuchâtel du Conseil d'Etat et non pas du Grand Conseil.

Sur ces trois points, le groupe socialiste est majoritairement pour les propositions qui sont faites. Nous observons d'ores et déjà que parmi les divers amendements qui ont été proposés en plus de ceux du groupe socialiste, un peut être suivi, celui du groupe libéral-radical qui demande que l'entrée en vigueur de cette modification législative soit reportée au 1er janvier 2011. Pour ce qui est des autres amendements, nous les rejetons en bloc. Nous exposerons de manière plus détaillée, lors du débat article par article, la position du groupe socialiste sur ces amendements.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport de la commission législative. Nous tenons en préambule à remercier les commissaires de leur réflexion et de leur travail. Nous tenons également à rappeler que le travail parlementaire est souvent lourd et parfois déprécié. De plus, nous ne le répéterons jamais assez, la démocratie a un coût, certes, mais elle n'a pas de prix. Toutefois, le rapport soumis aujourd'hui nous a posé un certain nombre de problèmes. Nous reprendrons donc quelques points issus de ce rapport.

Nous passerons rapidement sur les nouveaux horaires des séances du Grand Conseil, tant il semble à nos yeux ridicule de discuter de ceux-ci en séance plénière. Nous aurions espéré que cela soit une prérogative du bureau, sans être forcément inscrit dans les arrêtés.

Concernant la reconnaissance d'indemnités spécifiques aux transports publics, celle-ci aurait pu être plus incitative, mais elle représente néanmoins une avancée.

Vous l'aurez toutefois compris, ce qui a posé problème au groupe PopVertsSol est bien évidemment l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment la revalorisation des indemnités des députés et députées. Si le groupe salue la fiscalisation de ces indemnités, et même si le montant de celles-ci n'a pas été indexé depuis fort longtemps, comme l'a relevé notre préopinant, le groupe ne peut néanmoins accepter une telle augmentation. En effet, cette revalorisation, même si elle pouvait être compréhensible lors de la réalisation du rapport, ne peut désormais être acceptée, compte tenu de l'évolution de la conjoncture et de la situation économique actuelle. En effet, à l'heure où le déficit budgétaire semble particulièrement préoccupant, nous ne pouvons nous octroyer une telle augmentation, ainsi que le panel de mesures qui l'accompagne et qui augmentera irrémédiablement les dépenses de l'Etat de plus d'un million de francs par année. De plus, la fin d'un versement fixe par groupe, un socle, et le passage de 700 à 3000 francs par siège augmentera non seulement les charges de l'Etat, mais favorisera de manière trop importante à nos yeux certains partis politiques.

Concernant la prime informatique, celle-ci semble certes bienvenue et conforme à l'évolution de la société, mais le groupe PopVertsSol ne comprend pas les critères de détermination de son montant qui semble finalement avoir été arrondi à hauteur de 1000 francs. De plus, ce montant semble tellement important, haut, qu'il pousse à prendre l'indemnité, quitte à imprimer ses propres documents. Dès lors, cette solution risque, selon l'avis de la plupart de nos collègues, de n'être finalement pas écologique, tant une impression centralisée avec des imprimantes laser est moins polluante.

Pour rappel et en conclusion, les couches les plus fragilisées de la population ont déjà fait les frais des restrictions budgétaires passées, restrictions prises avec le consentement du parlement de l'époque. De plus, des mesures particulièrement pénibles semblent également se dessiner pour le budget 2010, mesures que nous ne manquerons pas de combattre le cas échéant. Parallèlement à cela, faut-il encore rappeler l'augmentation du nombre de personnes à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale? Par exemple, comme vous le savez, le taux de chômage pour le mois d'août se monte à 8,9% à La Chaux-de-Fonds, à 7,8% au Locle, à plus de 7% à Neuchâtel ou au Val-de-Travers. De plus, tout le monde sait que ces chiffres vont exploser pour le mois de septembre.

Dès lors, pouvons-nous décemment, raisonnablement, moralement nous octroyer un paquet d'augmentation à hauteur de plus de 1 million de francs? La réponse de notre groupe est clairement non. Il en va de la solidarité avec l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce canton, il en va de la crédibilité de ce parlement. Il nous faut désormais dégager des priorités et cette augmentation n'en est pas une.

En conclusion, au vu de la détérioration de la situation économique qui ne correspond plus à celle de l'élaboration du rapport, qu'une majorité, au vu des amendements déposés, souhaite repousser l'entrée en vigueur de ce rapport, le groupe PopVertsSol demande d'approfondir les analyses, notamment sur les primes, les indemnités, pourquoi ne pas étudier l'entrée en vigueur d'une APG. Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol demande le renvoi du rapport en commission. Si ce renvoi ne passe pas, le groupe, au nom du principe de solidarité, refusera ce rapport.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Notre groupe a étudié ce deuxième rapport du projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil avec un vif intérêt. Les horaires des sessions et les différentes variantes, dont celles préférées par une majorité de députés et députées, ont reçu l'approbation de notre groupe. Le mode d'indemnisation des députés nous pose problème. Certains des nôtres préconisent une solution du type APG. Une majorité de notre groupe a décidé de déposer un amendement au projet de loi. Nous acceptons l'indemnité informatique et le système des bons de transports. L'indemnisation des groupes parlementaires est trop onéreuse. Nous estimons même que c'est un système de financement des partis avec de l'argent public. Cela est intolérable et indécent. Notre amendement proposera de rester au *statu quo*.

Nous aimerions stigmatiser la position du Conseil d'Etat. En bref, il demande à tous les parlementaires, toutes les personnes employées à l'Etat, fonctionnaires, enseignants et enseignantes, etc. de participer à l'effort par des sacrifices. Notre question est de savoir si ces

sacrifices valent aussi pour le Conseil d'Etat. Nous pourrions, dans la logique du gouvernement précédent, imaginer un Conseil d'Etat de trois membres, cela coûterait moins cher à l'Etat.

Notre groupe accepte ce rapport. Il n'acceptera la loi que si ses amendements aux articles 127, 128 et 131 sont acceptés. Dans le cas contraire, nous le refuserons.

M. Philippe Bauer (LR): – Bien des choses ont été dites, et bien dites, d'autres peut-être un peu moins bien. Il n'en reste pas moins que ce rapport, cette modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, mérite quelques rappels. Pour premier rappel, la commission législative et la sous-commission y ont consacré neuf séances. Il y a eu une rencontre avec la commission de gestion et des finances et les anciens présidents du Grand Conseil. Les groupes ont été informés à plusieurs reprises des travaux d'avancement. Il y a eu un sondage, des recherches de renseignements, que cela soit au sein de l'administration cantonale ou qu'il s'agisse de comparaisons intercantonales. Finalement, ce rapport a été adopté par une très large majorité de la commission législative.

Ce qui était interpellant dans ce rapport pour le groupe libéral-radical est finalement l'avis que le Conseil d'Etat s'est autorisé à émettre. Il en a le droit, il peut le faire, il n'en reste pas moins que jusqu'à une période récente, le Conseil d'Etat disait toujours: "Votre loi d'organisation est votre problème, faites ce que vous voulez avec votre parlement, nous n'avons pas à intervenir." Nous vous rappelons également les choix qui ont été faits en 2006. Nous étions confrontés à deux options: soit repenser en une fois et en totalité notre loi d'organisation, soit venir devant le plénum avec des réformes partielles. Pour diverses raisons c'est ce choix qui a été fait par la commission législative, et vous avez déjà accepté le premier rapport qui était celui qui concernait le travail de notre parlement et le renvoi devant des commissions préalables des rapports du Conseil d'Etat.

Vous étiez déjà à l'époque informés que le deuxième volet suivrait et qu'il concernerait le rythme des sessions et les adaptations financières aujourd'hui indispensables. Enfin, il reste un troisième volet que la commission législative prendra vraisemblablement certainement, qui concerne le nombre de députés, la suppléance, également les modes d'intervention des députés, les postulats, les interpellations, les motions, quoi en faire, comment les utiliser.

Finalement, aujourd'hui, le projet qui vous est soumis, sur la base du sondage, propose de modifier quelque peu le rythme des sessions en prévoyant des sessions le mercredi après-midi, 97 heures de travail contre une centaine aujourd'hui. Cette solution avait été préférée par la majorité des personnes qui avaient répondu au sondage. Il semble aujourd'hui que le groupe socialiste, voire les autres groupes, fassent leur une autre réflexion qui serait de travailler le mardi après-midi et le mardi soir, cinq fois par année en session ordinaire, le mercredi matin également une dizaine de fois et pas le mercredi après-midi. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, pourra accepter cette nouvelle proposition: le mardi après-midi et le mercredi matin cinq fois par année en session ordinaire, le mardi soir, avec les séances de relevée qui devraient diminuer, pouvant intervenir les autres mercredi.

Le volet qui pose bien évidemment problème, nous l'avons entendu lorsque les portes-parole des groupes se sont exprimés, c'est la question financière. Certes, le groupe libéral-radical est conscient de la malice des temps, il est conscient des problèmes que rencontre une partie importante de notre population, de la souffrance d'un certain nombre. Il est également parfaitement conscient des diminutions de recettes fiscales que l'Etat doit supporter, mais diminutions de recettes que les particuliers ou les entreprises voient également. Malheureusement, c'est toujours le cas. Ce n'est évidemment jamais le bon moment pour venir avec une adaptation de montant. Il suffit de voir les comptes de ces 25 dernières années de l'Etat pour s'en convaincre. A chaque fois, nous aurions pu entendre devant ce parlement ce même discours: la situation économique n'est pas propice à ce qu'une augmentation de la valeur des jetons de présence interviennent.

Finalement, le peuple de ce canton, lorsqu'il a adopté la Constitution en 2000, a voulu nous confier des missions. Lorsque le peuple veut nous confier des missions, il nous appartient de les remplir et aussi d'en avoir les moyens. L'informatisation et l'augmentation des jetons de présence, les montants versés aux groupes parlementaires sont des éléments qui doivent nous permettre de remplir notre mission de parlement et qui doivent nous permettre de travailler et de pouvoir être ce contre-pouvoir que nous devons être face au Conseil d'Etat. C'est dès lors dans ce sens-là que le groupe libéral-radical acceptera dans sa très grande majorité les augmentations qui sont proposées.

Nous relevons également, il convient de le dire et de le répéter, à Neuchâtel, être député n'est pas et ne sera pas une activité financièrement intéressante. Nous avons été souvent étonné de voir comme dans notre population peu de personnes savent ce que nous gagnons effectivement. Tout le monde est convaincu que, comme dans les parlements nationaux pour des pays qui nous entourent, les députés neuchâtelois gagnent des sommes astronomiques. Il s'agit de dire que le député moyen passe par année une centaine d'heures au Grand Conseil, une cinquantaine d'heures dans les séances de préparation, une trentaine d'heures en commission et peut-être également une cinquantaine d'heures dans des travaux personnels, voire dans des assemblées de partis. L'addition de ces différentes heures nous conduit à une occupation de l'ordre de 230 heures par année, soit plus d'un mois à un mois et demi de travail.

L'indemnisation qui est la nôtre aujourd'hui, entre 4000 et 4500 francs n'est pas raisonnable et ne correspond plus à ce qui se pratique ailleurs. Nous devons garder ce raisonnement à l'esprit au moment où nous allons voter. D'ailleurs, les comparaisons intercantonales que l'on utilise fréquemment, et surtout lorsqu'elles nous arrangent, le démontrent: nous sommes le parlement doté du moins de moyens, en tous les cas en Suisse romande.

Le dernier point à aborder sera bien évidemment de s'atteler dès maintenant à la suite de la réforme de notre loi d'organisation du Grand Conseil, d'éventuellement proposer à notre parlement des modifications constitutionnelles en ce qui concerne cette question du nombre de députés, voire aussi, parce que nous n'y couperons pas, la question du découpage électoral également de notre canton et la représentativité des petits districts ou des petites régions au sein de notre parlement.

Dès lors, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, notre groupe entrera en matière en ce qui concerne ce projet.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Comme vous le savez, nous ne sommes pas juriste, nous avons cependant une question de droit. Il y a quelques mois, ce Grand Conseil a débattu de la loi sur la Caisse de pensions unique. Une partie des députés et députées a estimé que les parlementaires assis sur ces bancs qui étaient affiliés à la Caisse de pensions unique devaient se retirer du débat, parce que concernés personnellement. Nous nous demandons donc aujourd'hui, sur la question de l'indemnité des députés et des députées, si finalement la totalité de la députation ne devrait pas se récuser, puisqu'elle est concernée personnellement par cette indemnité. Nous vous livrons nos réflexions, Madame la présidente, et nous vous faisons confiance pour trancher cette épineuse question juridique.

La présidente: – Nous voterons toute seule, vous pouvez quitter la salle. Nous donnons la parole au président du Conseil d'Etat, en lui demandant d'essayer de répondre à cette question épineuse.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat constate que votre Autorité s'est lancée depuis plusieurs années dans un travail valeureux et astreignant qui consiste à s'interroger sur sa méthode de fonctionnement, sur la charge qui est la vôtre et le Conseil d'Etat continue de saluer cette entreprise. L'histoire nous dira si elle apporte les résultats qui sont attendus; nous pensons particulièrement ici à ces nouvelles procédures de mise en place des commissions préalables. En tous les cas, cette entreprise témoigne de votre volonté de travailler mieux, de mieux faire face à des ordres du jour qui sont, d'aucuns diront toujours plus lourds, mais aussi de faire face à des dossiers dont la complexité est croissante. Le Conseil d'Etat vous a soutenus dans cette démarche. Vous abordez maintenant un deuxième volet, la question des horaires étant relativement secondaire, même si le Conseil d'Etat comprend la charge qui peut être la vôtre. Il constate également la difficulté croissante qu'il y a à concilier cette charge avec des obligations professionnelles, notamment à l'égard d'employeurs dont un nombre croissant a de plus en plus de peine malheureusement à comprendre qu'à côté de l'engagement pour l'entreprise, on peut aussi avoir un engagement au service de cette communauté.

C'est en fait le volet économique qui a motivé l'avis du Conseil d'Etat, et vous permettrez, Monsieur Philippe Bauer que le Conseil d'Etat estime qu'il fallait émettre un avis sur ce sujet, parce que ce que vous allez décider aura un impact sur le fonctionnement de l'Etat, nous y reviendrons.

Sur les principes, le Conseil d'Etat partage totalement les points de vue qui ont été exprimés sur le caractère inadéquat des conditions de travail qui sont aujourd'hui celles du député et de la députée de ce canton. Les comparaisons intercantonales qui sont faites doivent également permettre de constater des déficiences, pas simplement lorsqu'elles nous sont défavorables, mais également lorsqu'elles révèlent une inadaptation de nos structures par rapport à la charge de député. Le Conseil d'Etat est également d'avis que la rémunération qui est servie aujourd'hui aux parlementaires ne correspond plus à ce que l'on est en droit d'attendre, au vu de l'investissement qui est attendu. Par conséquent, sur le principe, le Conseil d'Etat admet que cette rémunération puisse être revue. Il estime toutefois que depuis quelques années, lorsque l'on envisage de voir autrement les allocations de ressources, on accompagne de telles perspectives de nouvelles réflexions structurelles. A cet égard, le Conseil d'Etat l'a relevé, il est d'avis que notre canton, à l'instar de nombreux autres, doit aussi s'interroger sur l'adéquation qu'il y a quant au nombre de parlementaires par rapport à la charge qui est la vôtre et à l'évolution que l'on constate dans d'autres activités cantonales. Vous savez que ce nombre de 115 n'est pas coulé dans le bronze, il date de 1961. Avant, le nombre de députés et de députées variait selon l'évolution démographique. Ce que certains ignorent encore, c'est que le nombre de 115 n'est pas le fruit de savants calculs, mais a été fixé en fonction du volume que permettait la salle. On a trouvé qu'avec la place des journalistes, des scrutateurs, du Conseil d'Etat, de la présidence, 115 devait être supportable en terme de concentration. Ce sont ces caractéristiques architecturales qui ont présidé à la fixation du nombre de 115.

Aujourd'hui ce nombre est finalement dépassé, à travers l'instauration des députés suppléants. Il y a en gros 150 à 160 députés, députées, suppléants et suppléantes qui constituent votre parlement. Le Conseil d'Etat est d'avis que ce nombre est trop important, qu'il peut être réduit sans que cela n'altère la qualité de la représentativité des différentes régions du canton, sans que cela n'altère la représentativité des différentes formations politiques qui font la vie politique de ce canton et que l'on devrait pouvoir viser un nombre sensiblement plus réduit. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le penser, parce que votre ancien collègue, M. Raphaël Comte, avant de quitter ce parlement, a déposé le 1er avril – et nous vous assurons qu'il ne s'agit pas d'un poisson – un décret demandant à ce que l'on réduise le nombre de parlementaires à 60. Comme M. Raphaël Comte nous fait l'amitié de suivre beaucoup de nos débats, il confirme que c'était effectivement son point de vue.

Le Conseil d'Etat estime que si l'on devait envisager de revoir les conditions de travail et les indemnités qui sont les vôtres, il faudrait les revoir en même temps que l'on revoit le nombre de députés, en le réduisant. On parle de 60, cela peut être 80, mais en tous les cas, le nombre actuel paraît excessif.

Le Conseil d'Etat est également d'avis que s'il y avait en parallèle une nouvelle approche de vos conditions de travail, de vos indemnisations et une réduction du nombre de parlementaires, la population pourrait encore mieux comprendre l'ensemble de l'exercice et voir qu'effectivement les nouvelles réflexions que l'on impose à de nombreux secteurs liés au budget de l'Etat sont aussi repris à leur compte par les députés.

Ces réflexions s'imposent peut-être d'autant plus au vu d'une situation qui est souvent très difficile, vous avez raison, Monsieur Philippe Bauer, et qui amènerait souvent à dire que ce n'est jamais le moment. C'est un peu le problème de notre canton depuis des années, la réflexion que fait M. Philippe Bauer confirme le Conseil d'Etat dans sa volonté de continuer les réformes structurelles dont de nombreux secteurs ont besoin, mais doit également amener le parlement à entreprendre pour lui-même une réflexion identique sur sa structure.

M. Bernhard Wenger, vous avez demandé quelle était l'approche du Conseil d'Etat. Il est solidaire de l'ensemble des mesures qui sont prises. Il n'a pas ici à détailler des dispositions propres qu'il a prises pour réduire ses charges de fonctionnement. Il constate également qu'il continue, dans le nombre qui est historiquement le sien, à faire face à des charges croissantes. Le budget de l'Etat a connu une augmentation considérable, en particulier parce que l'Etat, et dans la gestion quotidienne le Conseil d'Etat, assume désormais seul les dépenses qui étaient avant communales. Tout le secteur hospitalier est une tâche exclusivement cantonale, le secteur de la formation professionnelle et des lycées également, et le Conseil d'Etat assume ces charges supplémentaires avec ce que cela implique comme obligation, sans avoir envisagé une augmentation. La question pourrait se poser si par ailleurs d'autres réflexions pouvaient être menées. Cela n'est pas l'objet de notre discussion. Le Conseil d'Etat estime que si sur le principe

votre approche est juste, elle devrait s'accompagner d'une réflexion en parallèle visant à la diminution du nombre de députés.

Les conséquences financières ont été identifiées, environ 1,2 million de francs de plus par année. Ce montant doit être augmenté, votre commission n'a pas eu cette réflexion – nous ne lui jetons pas la pierre, parce qu'elle n'est pas au fait du fonctionnement de l'ensemble de l'administration –, car l'indemnisation des députés sert également de référence pour l'indemnisation de commissions consultatives qui, bon an, mal an, représente aujourd'hui une dépense de l'ordre de 500.000 francs dans l'ensemble des départements. Ceci signifierait que si l'on double l'indemnisation des députés et des députées, l'indemnisation des membres de ces commissions consultatives devrait également être doublée, de telle sorte que la dépense supplémentaire par la référence qui est faite à l'indemnisation servie ne serait pas de 1,2 million de francs par année, mais plutôt 1,6 à 1,7 million de francs par année. Il est vrai que dans un deuxième temps, le Conseil d'Etat est d'avis que le contexte dans lequel nous sommes aujourd'hui nous amène à être encore plus attentifs lorsque l'on envisage une augmentation de dépenses de cette importance-là, et qu'encore une fois il faudrait essayer de les contenir en visant une diminution du nombre de députés et de députées, de la même manière qu'il avait été demandé au Conseil d'Etat de reprendre la réflexion sur l'ensemble des commissions et de s'interroger sur la nécessité de chacune d'entre elles.

Dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat ne peut guère envisager de voir le budget, fût-ce le budget 2011, déjà à ce titre, grevé d'une charge supplémentaire de l'ordre de 1,6 million de francs par année. C'est la raison pour laquelle il propose dans le cadre de son amendement que vous vous prononciez peut-être sur cette augmentation, mais que la date d'entrée en vigueur de l'augmentation soit laissée en mains du Conseil d'Etat qui pourrait la coupler avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition constitutionnelle réduisant, par rapport à la situation actuelle, le nombre de députés.

C'est dans cette perspective-là que le Conseil d'Etat fait sa proposition. Peut-être qu'une autre manière de faire les choses serait de renvoyer le tout à la commission et que cette dernière reprenne l'examen de l'indemnisation, en même temps qu'en parallèle elle anticiperait le troisième volet qui est celui du nombre de députés et députées et qu'elle revienne devant vous avec un projet complet. C'est une autre façon de voir les choses. Sous cet angle-là, le Conseil d'Etat n'a pas de préférence. Il souhaite que cela ne soit pas en 2010 ou 2011, mais seulement au moment où il y aura une diminution du nombre de députés, afin que l'on puisse envisager l'amélioration légitime de vos conditions de travail.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous ne pouvons laisser dire cela. Nous comprenons que le Conseil d'Etat ait peur du processus démocratique, mais à l'heure où un député représente plus de citoyens qu'il y a trente ou quarante ans – en raison notamment de l'augmentation démographique –, à l'heure où la société est beaucoup moins homogène qu'auparavant, notamment en raison des disparités sociales et du processus de verticalisation des strates, à l'heure où certains groupes socio-économiques sont sous-représentés dans le parlement, le Conseil d'Etat nous invite à réfléchir à une diminution du nombre de députés et de députées. C'est affligeant. Nous estimons pour notre part qu'il faudrait au contraire réfléchir justement à une augmentation du nombre de députés et députées, afin d'assurer une meilleure représentation de la population dans notre parlement.

M. Michel Bise (S): – Nous devons constater que malheureusement le groupe PopVertsSol est tombé dans le piège tendu par le Conseil d'Etat qui veut lier le dossier dont on a à traiter aujourd'hui avec une réforme qu'il appelle de ses vœux et qui est déjà sur les rails. Le député Philippe Bauer l'a très justement relevé tout à l'heure, il a été décidé en commission législative de recréer une sous-commission pour s'attaquer aux problèmes qui ont été relevés par le Conseil d'Etat. C'est à l'issue de travaux qui seront certainement assez longs que nous pourrons savoir qui du Conseil d'Etat ou du député Cédric Dupraz a raison, à savoir s'il faut augmenter le nombre de députés ou le diminuer – en ce qui nous concerne, notre religion est faite, mais il est peut-être prématuré de vous en livrer les conclusions.

M. Alain Ribaux (LR): – Comme nous sommes persuadé que nous sommes trop nombreux, nous avons véritablement le sentiment qu'en couplant les deux questions, nous pouvons accélérer le processus et nous sommes favorable à l'amendement proposé.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous vous proposons que nous nous exprimions d'abord sur le renvoi en commission par un vote, et ensuite nous voterons sur le débat d'entrée en matière.

M. Michel Bise (S): – Nous allons encore citer le député Philippe Bauer, car il ne faut pas oublier que le rapport dont nous traitons aujourd'hui est le résultat de longs travaux qui ont été menés en sous-commission, puis en commission législative. Dans cette commission, tous les groupes politiques étaient représentés: il s'agit vraiment du résultat d'un consensus, de sorte que nous sommes très étonné aujourd'hui d'entendre le groupe PopVertsSol proposer de revenir à la case départ en demandant à ce que l'on refasse le travail qui a été fait. Il est absolument évident que nous n'arriverions pas à d'autres conclusions que celles qui figurent aujourd'hui dans notre rapport.

Au mieux pourrions-nous proposer une augmentation de l'indemnité de 200 à 250 francs, mais nous n'allons pas proposer une diminution de l'indemnité proposée, cela nous semble évident.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Il nous paraîtrait important de prendre en compte l'argument que nous sommes dans une autre situation économique que lorsque cette commission a travaillé. C'est un argument qui a été énoncé et qui n'est pas repris, et l'on peut se surprendre que ce ne soit pas aujourd'hui un thème pour les députés et députées.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous sommes véritablement sidéré que l'on veuille renvoyer ce projet en commission. Le travail a été fait en commission. On peut continuer longtemps jusqu'en 2017, 2020 et décider à ce moment-là. L'ensemble des groupes était dans la commission. Si chaque fois que l'un des groupes de cet hémicycle n'est pas d'accord, on renvoie en commission, on peut faire cela longtemps. Mais on n'aura alors plus de raison de venir, car quelque chose ne joue plus.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons très bref, cela concerne les horaires. Nous avons justement fait un travail en commission, cette dernière a fait une consultation qui a donné un résultat, ce résultat a été inséré dans le projet de loi et aujourd'hui on revient en arrière. Après on nous affirme que la commission a très bien travaillé et qu'il ne faut pas renvoyer le projet en commission, nous y voyons un petit paradoxe. Finalement, c'est lorsque nous occupions votre position que nous nous sommes rendu compte que le mardi soir est la pire des solutions. Lorsque vous êtes au siège de la présidence, vous voyez l'ensemble des personnes "roupiller", parce qu'il n'y a plus personne qui n'est véritablement présent. Nous nous souvenons d'une soirée de relevée durant laquelle nous avons fait passer huit motions, dont quatre n'ont pas été discutées, parce que tout le monde "roupillait".

M. Philippe Bauer (LR): – Pour tranquilliser le député Mario Castioni, nous intervenons en tant que porte-parole du groupe libéral-radical et pas comme rapporteur de la commission. Une loi n'est pas éternelle, nous en sommes conscient. Elle a une durée, celle que nous donnerons. Mais une loi doit tout de même durer et nous ne devons pas la faire en fonction d'éléments conjoncturels, mais sur la base d'éléments structurels. Proposer aujourd'hui de ne pas entrer en matière ou de renvoyer en commission, parce que la malice des temps postule que la situation financière de l'Etat est mauvaise, n'est pas une bonne manière de légiférer. Aujourd'hui, il faut prendre nos responsabilités et faire ce que nos prédécesseurs n'ont pas fait, à savoir avoir le courage de dire que nous voulons modifier notre loi et nous donner des conditions de travail acceptables.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous sommes quelque peu surpris d'entendre que certains sont choqués du fait que le groupe PopVertsSol peut revoir sa position en fonction non pas de la malice des temps, mais car nous traversons une crise grave et profonde. Plus qu'une crise économique, elle devient une crise sociale – nous ne dirons pas sans précédent dans le canton, car il y en a malheureusement eu d'autres. L'Etat de Neuchâtel, le Conseil d'Etat, à la fin de l'été a réuni nombre de partenaires pour leur dire: "Nous avions pris des engagements budgétaires pour 2009", notamment dans les subventions, dans l'ensemble des domaines concernés, "mais comme la malice des temps est là, malheureusement nous ne pourrons pas vous verser ce à quoi nous

nous étions engagé." Le Conseil d'Etat, prenant en compte la situation économique, la crise sociale à laquelle nous sommes confrontés, a décidé de mettre le pied sur le frein. Il n'a pas tenu les engagements budgétaires qu'il avait pris en début d'année. Nous faisons le parallèle, car si le groupe PopVertsSol et certainement une grande partie des députés qui ont travaillé dans cette commission, ou ceux qui sont aujourd'hui sur ces bancs en plénum ont pu avoir la réflexion de dire que oui, il est juste de revaloriser l'indemnité versée aux parlementaires. sur le fond, personne ne l'a contesté. Ce qui est contesté, c'est le fait de le réaliser maintenant, alors que nous traversons une grave crise et que des mesures, dont vous en connaissez comme nous une partie de l'énoncé, car le Conseil d'Etat a rendu public son projet de budget le 28 septembre, vont toucher d'une façon extrêmement importante toute une partie de la population. Ce n'est donc pas le bon moment et nous devons en tenir compte.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous croyons effectivement que la situation économique est intervenue entre le moment où la commission a terminé ses travaux et aujourd'hui, le jour du traitement de ce projet de loi. C'est justement parce que la situation économique a changé que l'amendement de notre groupe vous propose de faire entrer la loi en vigueur une année plus tard. Il ne faut pas non plus l'oublier. Pour revenir sur la question d'un renvoi en commission, nous croyons que le président de la commission législative, le député Michel Bise, l'a dit tout à l'heure: les conclusions seront certainement les mêmes, à quelques francs près. En ce qui nous concerne nous nous en tiendrons au projet de loi.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Nous vous proposons de voter sur le renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous faisons donc voter l'entrée en matière qui semble être combattue. Est-ce le cas, député Cédric Dupraz?

M. Cédric Dupraz (hors micro) (PVS): – Oui.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Par rapport à l'importance du sujet, nous trouvons opportun de savoir exactement qui a voté "pour" et qui a voté "contre".

La présidente: – D'accord. Nous vous demandons donc de revoter.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 80 voix contre 22.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)

Article premier de la loi de révision. –

Art. 47 de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente: – Nous sommes en présence de plusieurs amendements, un du Conseil d'Etat et un du groupe socialiste. Ces amendements se présentent comme suit:

Amendement du Conseil d'Etat

Art. 47, al. 1

[1]*Sur convocation de sa présidente ou de son président, le Grand Conseil siège en sessions ordinaires le mardi après-midi, de 13h30 à 18h30 et le mercredi matin suivant, de 8h30 à 13h30, dix fois par année.*

(suite inchangée)

Amendement du groupe socialiste

Art. 47, al. 1, let. b

b) le mardi soir, de 19h30 à 22h00, en alternance, cinq fois par année.

[2]Inchangé

La présidente: – Nous prenons tout d'abord l'amendement du Conseil d'Etat qui a le mérite d'être très peu clair. Nous aurons besoin de quelques renseignements. Il s'agit de l'alinéa 1 et de la lettre *a*, n'est-ce pas? Le Conseil d'Etat supprime-t-il la lettre *b*?

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – C'est avec plaisir que nous vous éclairerons. Les choses nous paraissent assez simples. Le Conseil d'Etat propose de modifier l'alinéa 1. Votre commission suggère de prévoir une réunion le mardi après-midi à 13h30 et le mercredi matin à 8h30, plus un mercredi après-midi. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut en rester à l'horaire normal, soit le mardi après-midi, de 13h30 à 18h30 et le mercredi matin suivant, de 8h30 à 13h30. Le document que nous avons sous les yeux mentionne que la suite de l'article est inchangée, ce qui signifie que les alinéas 2 et 3 restent inchangés. La proposition du Conseil d'Etat ne vise que l'article 47 et ne vise pas l'article 47b. Le Conseil d'Etat vous propose de vous en tenir à l'horaire que nous connaissons aujourd'hui, en permettant à votre bureau s'il le souhaite, en vertu de l'article 47b, de fixer des séances de relevée. Il estime malheureux d'institutionnaliser des séances comme le propose votre commission. Il estime en particulier malheureux la proposition d'allonger la séance de mercredi jusqu'à 16h00, car aux yeux du Conseil d'Etat, cela signifie très clairement que le Grand Conseil siège tout le mercredi, ce qui peut véritablement poser des problèmes pour ceux qui, à côté de leur engagement politique, ont aussi d'autres tâches professionnelles dont on voit mal comment elles pourraient être accomplies le mercredi après-midi si l'on quitte le château vers 16h00.

Voilà la position du Conseil d'Etat qui souhaite que l'on puisse avoir une forte représentativité de l'ensemble de la population au Grand Conseil, ce qui serait les choses encore plus difficile si les députés savaient que le mercredi est occupé de fait toute la journée, en raison de l'horaire que propose votre commission.

La présidente: – Nous faisons tout d'abord voter cet amendement.

M. Michel Bise (S): – Nous ne savons pas si les groupes ont le temps de se prononcer sur cet amendement, cela nous paraîtrait utile.

La présidente: – Oui.

M. Michel Bise (S): – Le groupe socialiste est opposé à l'amendement proposé par le Conseil d'Etat qui nous dit vouloir rester au *statu quo.* En ce qui nous concerne, lorsqu'il a été fait allusion au fait que l'horaire que propose le Conseil d'Etat est un horaire normal, pour nous au contraire cet horaire n'est pas normal. En commission, nous n'avons pas voulu, et tout le monde était d'accord, maintenir ces sessions marathon qui amènent à la situation que dénonçait tout à l'heure M. Patrick Erard. Le mardi soir, tout le monde est déconcentré, car ces séances ont été tellement longues qu'il n'est plus possible de suivre normalement les travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons raccourci la durée des séances, ce qui paraît être une bonne chose. Nous nous opposons dès lors à cet amendement.

En réponse à la dernière remarque qui a été formulée par le président du Conseil d'Etat, nous relevons que nous avons été sensible à la problématique qu'il a soulevée, puisque nous avons demandé que ce qui avait été prévu le mercredi après-midi soit supprimé et remplacé le mardi soir par une séance beaucoup plus courte où tout le monde pourra rester très attentif à ce que disent les uns et les autres.

M. Philippe Bauer (LR): – La réflexion du groupe libéral-radical a été la même, à savoir que la session du mercredi matin qui se termine très tard pose souvent passablement de problèmes. Nous suivrons dès lors l'avis exprimé par la commission. En ce qui concerne l'amendement socialiste de remplacer les propositions de séance du mercredi après-midi par une séance du mardi soir, une grande partie de notre groupe la suivra également.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous trouvons assez intéressant de discuter des questions d'horaire et de contingence en plénum du Grand Conseil; nous avons peut-être d'autres problèmes à résoudre, mais passons. A notre sens, il y a un problème avec l'amendement du Conseil d'Etat. Ce dernier propose de terminer à 18h30 et de reprendre à 19h30. Jusqu'à présent, nous avons renoncé à cette solution, parce qu'une heure pour se reposer et reprendre quelques forces est insuffisant. A notre sens, nous avons toujours fait des séances de relevée à 19h30, mais on finissait les travaux à 18h00, afin de permettre d'avoir une heure et demi à disposition pour souper. La proposition du Conseil d'Etat ne joue donc pas.

Nous aimerions également relever que nous ne trouvons pas tout à fait normal que l'on fixe des heures dans une loi d'organisation. A notre sens, il fallait dire que le Conseil d'Etat siégeait le mardi après-midi et le mercredi, le bureau du Grand Conseil fixant l'horaire. Nous avions une habitude que l'on aurait pu reproduire de fois en fois. Nous devrons maintenant nous y tenir et nous devrons certainement voter, parce que l'on ne respecte pas l'horaire.

La présidente: – S'agit-il d'un nouvel amendement?

M. Patrick Erard (PVS): – Nous voulons bien déposer un amendement, car cela nous semble suffisamment intéressant pour être voté.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Notre groupe refusera l'amendement du Conseil d'Etat. C'est tout simplement un choix.

La présidente: – Nous sommes donc en présence d'un sous-amendement Patrick Erard qui se présente comme suit:

Art. 47, al. 1

Sur convocation de sa présidente ou de son président, le Grand Conseil siège en session ordinaire *le mardi après-midi et le mercredi matin suivant. Il appartiendra à son bureau de fixer le détail des horaires.*

La présidente: – Nous faisons d'abord voter ce sous-amendement.

On passe au vote.

Le sous-amendement Patrick Erard est adopté par 48 voix contre 26.

La présidente: – Le groupe socialiste retire-t-il son amendement?

M. Mario Castioni (S): – Nous avons une question. Il s'agit d'un sous-amendement à quel amendement? Il nous semble qu'il s'agit plutôt d'un nouvel amendement.

M. Patrick Erard (PVS): – C'est un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous avons simplement supprimé les heures.

M. Michel Bise (S): – Nous n'avions absolument pas compris qu'il s'agissait d'un sous-amendement au Conseil d'Etat, mais puisqu'il en est ainsi, nous prenons acte du vote qui vient d'intervenir. Reste à discuter de la suite de l'horaire qui semble être mis de côté avec ce vote.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous sommes en train de discuter d'un sujet qui n'a pas lieu d'être. Le bureau a la compétence de fixer l'ordre du jour, il peut également fixer l'horaire. Il est bien plus important de fixer l'ordre du jour que de savoir à quelle heure on commence ou l'on finit. En fonction de l'ordre du jour, nous pensons que votre bureau est suffisamment intelligent pour fixer un horaire qui corresponde au nombre de rapports que l'on a à défendre. Nous pensons que c'est ainsi que cela doit fonctionner et pas autrement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous n'avons pas compris la présentation qui vient d'être faite ainsi. Cela pose un sérieux problème pour les personnes qui doivent s'organiser professionnellement. Ce n'est pas le jour ou deux semaines avant une session que l'on décide de l'heure. Il faut qu'elle soit fixée. Nous convenons qu'elle ne soit pas fixée dans la loi, mais nous devons savoir de quelle à quelle heure ont lieu nos séances durant toute l'année.

La présidente: – Il y a un certain bon sens dans le sous-amendement que nous venons de voter. Les horaires restent en principe les horaires que l'on a actuellement et il conviendra au bureau de décider s'il y a lieu de faire une séance de relevée ou non. Cela ne nous semble pas être un problème.

M. Raymond Clottu (UDC): – Il s'agit de l'amendement du Conseil d'Etat, mais pas du sous-amendement.

La présidente: – Le bureau ne va pas décider d'un horaire complètement farfelu! S'il vous plaît, vous élisez des personnes sensées au bureau!

M. Michel Bise (S): – Il nous apparaît que si l'on a opposé un sous-amendement à un amendement, on doit maintenant opposer la solution choisie au texte de loi. Nous aimerions être sûr d'avoir compris que l'amendement du Conseil d'Etat ne concerne que la lettre *a*, alinéa 1 de l'article 47. Il y aura ensuite la lettre *b* à revoir selon le résultat du vote.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat proposait d'en rester à l'organisation actuelle, avec des sessions ordinaires qui ont lieu le mardi après-midi et le mercredi matin. Il reprenait effectivement l'horaire tel qu'il est formulé. Vous avez maintenant décidé – c'est en tout cas ainsi que nous comprenons votre vote – de privilégier l'organisation actuelle, à savoir que l'on se rencontre le mardi après-midi et le mercredi matin, sans forcément dire s'il s'agit de 8h00, 8h30 ou 9h00, parfois jusqu'à 13h00, 13h30 ou 14h00, c'est ainsi que l'on a compris l'intervention du député Patrick Erard, laissant le soin au bureau de fixer l'horaire. Cette approche qui vise à consacrer la situation actuelle, sous réserve de l'horaire, correspond à la position du Conseil d'Etat, à l'exception des heures précises qui étaient indiquées dans son amendement. Cet amendement concernait l'ensemble de l'alinéa 1, soit pas uniquement la lettre *a*, mais également la lettre *b*. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne serait pas judicieux que vous envisagiez automatiquement de siéger le mercredi après-midi pour les raisons qui ont été données.

Le Conseil d'Etat est également d'avis qu'il faut laisser à votre bureau le soin de fixer les éventuelles séances de relevée, comme le prévoit d'ailleurs l'article 47b, alinéa 1, sans devoir systématiser des séances le mardi soir.

M. Michel Bise (S): – Cela signifie que l'on va rester à deux sessions ordinaires et non pas à trois, comme nous le proposions, ce qui revient à dire que l'on va, quoi qu'il en soit et aussi raisonnables soient les membres du bureau du Grand Conseil, devoir subir des séances marathon. Nous allons devoir faire en deux séances ce que nous proposions de faire en trois, si l'on supprime la lettre *b* de l'article 47.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous croyons qu'il y a une confusion. Le Conseil d'Etat l'a rappelé tout à l'heure: on parle de l'article 47 et non pas de l'article 47b. Or, c'est dans l'article 47b que l'on parle des sessions du soir, de relevée. La position qui a été votée est de maintenir le *statu quo* pour les séances ordinaires et non pas de relevée, et l'on a décidé qu'il n'y aurait pas d'horaire.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Afin de clarifier encore un peu la discussion, vous avez raison, le Conseil d'Etat ne souhaite pas systématiser les séances du mardi soir, comme le propose le groupe socialiste. Il souhaite que cela reste une possibilité à disposition du bureau, compte tenu de l'importance de l'ordre du jour. Il craint qui si on les systématise, on prenne un peu plus de temps dans nos séances, alors que nous devrions viser à les raccourcir. Comme le relevait l'un de nos collègues, la nouvelle organisation de vos travaux, avec l'instauration des commissions préalables, a pour but de raccourcir les débats en plénum, et si l'on veut atteindre cet objectif, il ne faut pas parallèlement augmenter le nombre de séances. On pourra faire le point d'ici deux ou trois ans, et constater si cela marche ou non. Si cela fonctionne, les séances de relevée resteront des séances exceptionnelles – on sait que pour le budget et les comptes il est assez fréquent que l'on ait besoin de séances de relevée –, mais ce n'est pas indispensable dans tous les cas. Si l'objectif de la révision que vous avez adoptée n'est pas atteint, on fera le point à ce moment-là. Dans l'immédiat, le Conseil d'Etat vous propose d'en rester au cadre actuel et de réserver au bureau la possibilité des séances de relevée, comme le soulignait la députée Maria Angela Guyot, en fonction de la teneur de l'article 47b.

M. Philippe Bauer (LR): – Par rapport à cette question des heures de travail à disposition, le projet que la commission législative vous soumet n'entraîne pas plus d'heures de travail qu'aujourd'hui. La répartition est simplement un peu différente. Le député Michel Bise l'a dit, au lieu d'avoir deux grosses demi-journées, nous avons trois demi-journées un peu plus courtes. C'est le projet qui était fait. Comme l'a relevé la députée Maria Angela Guyot, la question des séances de relevée n'est pas touchée par notre discussion.

A entendre ce qui s'est voté, on a le sentiment que c'est le *statu quo* qui est préféré, étant entendu que l'on ne met plus les horaires dans la loi. Ils figurent dans la loi actuelle, personne n'a donc rien inventé. Nous avons voulu simplifier et donner cette compétence au bureau, tout en disant déjà que le bureau continuerait de faire comme il a toujours fait. Nous pouvons vivre avec.

La présidente: – Nous n'avons pas encore décidé cela, car nous devons encore voter sur l'amendement. Nous allons opposer le sous-amendement à l'amendement.

M. Patrick Erard (PVS): – Effectivement, c'est ce que nous voulions encore préciser, il faut opposer l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé à la proposition qui est faite par la commission législative. Nous tenions à préciser qu'il y a encore l'article 47, alinéa 2, où il est mentionné que le bureau du Grand Conseil établit une planification des sessions. Nous ferions la correction suivante: *"Le bureau du Grand Conseil en fixe les dates et l'horaire"*. Ainsi on a la réponse à notre problématique, et l'on a dans l'article de loi ce qui se passe très précisément avec notre proposition.

M. Marc-André Nardin (LR): – Avant de voter sur l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé, nous rendons attentif les députés et députées à l'application de l'article 128 concernant les indemnités qui s'expriment par indemnité de séance. Nous aimerions que vous soyez attentifs qu'en dessous de deux heures, nos indemnités sont réduites, mais si le bureau nous fixe une séance de cinq heures d'affilée, va-t-on les augmenter? On rentre dans une zone floue et affolante avec l'amendement qui a été déposé par le groupe PopVertsSol. C'est pour cela que "par raisonnement et en étant raisonnable", il faut se rallier au texte de la commission.

La commission a longuement réfléchi à tout cela, et ce n'est pas en un coup de cuillère à pot qu'il faut changer toutes les habitudes. Vous renversez passablement d'autres articles de cette organisation du Grand Conseil, vous n'avez pas du tout la moindre idée des conséquences que cela peut impliquer.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous voulions simplement rappeler à notre Assemblée qu'en 1999 en tout cas – nous n'avons pas regardé les autres dates –, notre loi d'organisation disait que le Grand Conseil siège en session ordinaire dès le troisième lundi de mai et dès le troisième lundi de novembre sur convocation du président, et siège en séance extraordinaire sur convocation du Conseil d'Etat, etc. Il n'y avait aucune mention du nombre ou quoi que ce soit. Il y avait deux séances pour les comptes et le budget, et le bureau s'occupait du reste.

Nous ne savons pas comment nous sommes arrivés à cette situation complètement kafkaïenne, où l'on commence au Grand Conseil de discuter pendant des heures à savoir si l'on veut commencer à 18h00 ou 18h30.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous pensons qu'il faudrait voter cet amendement sous-amendé et, pour répondre au député Marc-André Nardin, il y a des personnes qui ont congé, mais qui ne sont pas payées. Nous ne pouvons pas avoir à disposition trois demi-journées gratuitement, lorsque l'on est milicien, même avec toute la bonne volonté que l'on peut avoir.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous tenons à rappeler pour ceux qui ne s'en sont pas rendus compte, que les lois d'il y a quelques décennies, lorsque le bureau du Grand Conseil décidait des heures, ne correspondent plus à la réalité des faits actuellement. Nous avons tous des activités professionnelles où les agendas sont extrêmement serrés. On ne peut pas commencer à modifier toutes les deux semaines les horaires qui sont déjà établis depuis plusieurs années.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons opposer l'amendement du Conseil d'Etat, sous-amendé, à l'article 47 du projet de loi.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat, sous-amendé, est refusé par 55 voix contre 32.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Permettez-nous une remarque. Nous ne savons pas sur quoi nous avons voté. Nous n'avons pas l'expérience du Grand Conseil, mais nous avons l'expérience du Conseil général. Lorsque l'on fait un sous-amendement qui est accepté, on vote l'amendement sous-amendé. Là, vous avez dit que nous votions sur le projet de loi. Nous ne comprenons plus rien.

M. Philippe Bauer (LR): – Il nous semble que la question qui se pose maintenant est de savoir si nous gardons le mercredi après-midi, ou si nous remplaçons le mercredi après-midi par le mardi soir. C'est à notre avis la question sur laquelle nous devons arriver.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Il s'agit maintenant d'une question de procédure. Nous avons voté un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous devons voter l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé. Si l'on refuse cet amendement, alors se pose la question que l'on vient d'évoquer.

M. Michel Bise (S): – Nous n'avons pas la même perception des choses que notre préopinante. Il a été opposé tout à l'heure à l'amendement du Conseil d'Etat un sous-amendement qui lui a été préféré. On doit donc choisir d'opposer au projet de loi la solution qui a été retenue majoritairement. C'est ce qui a été fait et nous avons préféré le projet de loi.

La présidente: – Pour faire avancer le débat, nous souhaitons opposer l'article 47 à la proposition socialiste.

M. Michel Bise (S): – Nous rappelons très brièvement ce que nous avons dit tout à l'heure. Le but de cet amendement est de donner plus de souplesse aux horaires et de permettre plus facilement aux personnes qui travaillent dans le privé de devenir député, parce que cela n'est pas forcément facile pour eux.

M. Armand Blaser (S): – Nous voyons un certain nombre de mains se lever, alors que nous sommes à cinq minutes de la clôture officielle de cette séance. Ce que l'on décide est d'une importance relative. Veut-on continuer ce débat dans une certaine confusion ou au contraire le reprendre sagement demain matin, le temps vous étant laissé de préciser où nous en sommes et sur quoi nous allons voter. Nous ne nous opposons pas à la poursuite du débat, mais trouverions plus sage d'arrêter maintenant.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous pouvons tout à fait suivre la proposition du député Armand Blaser qui demande que l'on termine cette discussion maintenant, parce qu'il y a une certaine confusion. Il y a eu un amendement du Conseil d'Etat que nous avons sous-amendé et qui a été accepté, sous-amendé. Mais nous ne l'avons pas encore opposé au projet…

Voix: – Si!

M. Patrick Erard (PVS): – Cela vient d'être fait, mais la présidente a parlé de tout le projet de loi, c'est ainsi que certains l'ont compris. A notre avis, ce n'était pas très clair et il aurait fallu le préciser.

La présidente: – Nous avons clairement dit qu'il s'agissait de l'article 47, alinéa 1, lettre *a*.

M. Patrick Erard (PVS): – Justement, on ne peut pas dire cela ainsi, car l'alinéa 1 comporte les lettres *a* et *b.* Ils ne forment qu'un objet.

M. Mario Castioni (S): – On peut comprendre la proposition du député Armand Blaser, mais nous croyons que l'on ne peut pas interrompre la procédure de vote, en tous les cas sur cet article. Nous souhaitons que l'on finisse le vote sur l'amendement socialiste, et que l'on remette la discussion de la suite des articles à demain matin. Nous ne pouvons pas intervenir au milieu d'un vote pour interrompre les débats.

La présidente: – Pour clarifier les choses, Monsieur Michel Bise, merci de rappeler en quoi consiste votre amendement socialiste.

M. Michel Bise (S): – L'article 47, alinéa 1, lettres *a* et *b*. On opposait le texte amendé au projet de loi. Le groupe socialiste propose maintenant d'amender la lettre *b* uniquement en supprimant cette séance le mercredi après-midi pour qu'elle soit fixée le mardi soir, comme cela est clairement indiqué et pour les motifs que nous avons clairement exposés et rappelés tout à l'heure.

On passe au vote de l'amendement du groupe socialiste.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 79 voix sans opposition.

Article 47 de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adopté.

La présidente: – La suite des débats article par article aura lieu demain.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer qu'une proposition a été retirée, il s'agit du projet de loi du groupe PopEcoSol 01.123, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois.

Merci. Nous terminons les débats ici et nous reprenons sereinement demain matin.

Séance levée à 18 h 30.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

QUATRIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 septembre 2009

Séance du mercredi 30 septembre 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 101 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Olivier Guyot
M. Denis de la Reussille	–
M. Nicolas de Pury	–
Mme Nathalie Fellrath	Mme Martine Docourt
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Thierry Grosjean	M. Jean-Jacques Wenger
M. Théo Huguenin-Elie	Mme Françoise Ducommun
M. François Jaquet	M. Laurent Feuz
M. Boris Keller	–
M. Karim-Frédéric Marti	M. Thierry Lardon
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. Jean-Carlo Pedroli	Mme Tourya El Kadiri
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
Mme Laura Zwygart-de Falco	–

La présidente: – Nous commençons cette séance de Grand Conseil par les réponses aux questions.

REPONSE AUX QUESTIONS

09.390
29 septembre 2009
Question Raymond Clottu
Réfection route Fleurier – La Brévine

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des explications sur la pertinence des travaux réalisés cet été sur la route reliant Fleurier à La Brévine au niveau de l'ancien restaurant des Sagnettes sur une distance d'environ 800 mètres? Je tiens à préciser que ce tronçon était encore en bon état en comparaison à d'autres, dans la région La Chaux-du-Milieu – La Brévine, par exemple.

Pouvez-vous nous indiquer les coûts de ces travaux?

Nous désirons aussi savoir pourquoi environ un mois avant d'entamer cette réfection complète de la chaussée par l'entreprise Implenia, le service des ponts et chaussées a gravillonné ce tronçon et quels sont les coûts de cette opération préalable, à première vue inutile?

Merci par avance de vos réponses.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il nous appartient d'ouvrir les feux ce matin avec deux questions. La première est en relation avec la route Fleurier – La Brévine au niveau de l'ancien restaurant des Sagnettes, sur une distance de 800 mètres. Pourquoi il faut faire ces travaux, semble-t-il en deux exemplaires, alors que cette route, selon le député Raymond Clottu, semblait en bon état et en indiquer le coût? Les éléments de réponse sont les suivants: dans le cadre de la préparation de la campagne d'entretien 2009, quelque 89 projets de réfection de routes ont été analysés dans le détail et si nous voulions faire les réparations pour ces 89 projets de routes, cela nous coûterait quelque 53 millions de francs. Autant vous dire que nous n'avons pas les moyens de cette politique. Nous faisons donc un classement par ordre de priorité des projets dits "nécessaires". Chaque tronçon fait l'objet d'une auscultation assez précise et selon cinq indices: la dégradation de surface, la planéité longitudinale, la planéité transversale, la qualité antidérapante et la portance. On fait un calcul et lorsque l'indice est à 5, la route est qualifiée de mauvaise. La route qui fait objet de votre question a reçu la note de 4,94. Elle est donc recalée, si elle était dans le système scolaire. Elle se mettrait presque en première place des réfections à effectuer. Les travaux de réfection ont coûté quelque 239.396 francs et le but était de remplacer le tapis actuel par un nouveau nommé AC11S. Ce chantier de 760 mètres a été réalisé en 4 étapes de deux fois deux demi-journées. Il est vrai, et vous avez raison M. Raymond Clottu, que peu de temps auparavant, suite à une mauvaise compréhension entre le bureau technique et le voyer chef, ils ont fait des travaux de gravillonnage, lesquels ont ajouté quelque 3000 francs à la facture globale. Vous avez raison, ce gravillonnage était une bêtise, parce qu'au vu de l'état de la route, c'était mettre un emplâtre sur une jambe de bois.

09.393
29 septembre 2009
Question Damien Humbert-Droz
Fermetures de chaussées à répétition

Ainsi donc, depuis lundi 14 septembre et jusqu'au vendredi 9 octobre le tronçon routier entre Montmollin et Les Grattes est fermé au trafic en raison d'une coupe de bois. Seul le car postal est autorisé à traverser le chantier forestier avec les risques que cela représente. Réouvert durant les week-ends, force est de constater que l'ampleur de la coupe n'est pas si importante que cela pour l'instant aux abords de la chaussée.

La question qui se pose est donc double: d'une part, des services forestiers supplémentaires ont-ils été sollicités afin de concentrer l'effort de coupe sur une période plus courte ou les travaux ont-ils été laissés aux bons soins de l'équipe forestière de la commune propriétaire? Quels effectifs sont engagés pour quel volume à abattre? Quelles mesures concrètes ont été prises afin de limiter la durée des travaux?

Et, d'autre part, le service des ponts et chaussées ne considère-t-il pas que la fermeture d'un tel axe simultanément à celui des tunnels de la Vue-des-Alpes péjore profondément la mobilité sur les routes de notre canton et qu'un étalement de ces travaux aurait été préférable?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le député Damien Humbert-Droz se pose la question de savoir pourquoi depuis le 14 septembre 2009 jusqu'au 9 octobre 2009, le tronçon routier entre Montmollin et Les Grattes est fermé au trafic en raison d'une coupe de bois et seul le car postal est autorisé à traverser ce chantier. Il constate que la coupe n'est pas si importante et se pose les questions suivantes: est-ce que les services forestiers complémentaires auraient été sollicités afin de donner un coup de main afin d'aller plus vite et quelles mesures ont été entreprises pour limiter la durée des travaux? Tout d'abord, les derniers travaux effectués dans ce tronçon remontent à 1999, des travaux de ce genre s'effectuant tous les dix ans dans les forêts dans le but d'enlever les arbres dangereux. Les prochains travaux dans ce tronçon s'effectueront en 2020. Nous estimons qu'il s'agit d'une intervention d'envergure, ce sont 1746 arbres évacués pour un volume de 1905 m^3. Une équipe forestière de six personnes de la commune de Corcelles-Cormondrèche avec une entreprise de débardage s'occupent de ces travaux. Le chantier ne paraît que peu spectaculaire, car les bois sont directement cubés et évacués. Vous n'avez donc pas de gros tas de bois en bordure de route à cause du passage du car postal et afin de faciliter l'ouverture du tronçon en fin de semaine. Nous ne pouvons pas augmenter le nombre de forestiers travaillant sur cette zone au vu de la dénivellation. Nous avons d'ailleurs eu une inspection surprise de la SUVA qui a elle-même fait cette constatation.

Selon les comptages routiers que nous avons effectués concernant la question de la fermeture de la route, le blocage de la zone Les Grattes–Montézillon ne perturbe que peu le trafic. Ce ne sont que 3000 véhicules par jour qui transitent sur cette route, ces véhicules ayant la possibilité de passer par Rochefort pour ensuite descendre sur Bôle ou rejoindre Corcelles. Ceci est encore tout à fait raisonnable à gérer et le trafic n'est pas à ce point perturbé, cette route reliant Montmollin et Les Grattes n'est que très peu fréquentée.

RÉPONSE À UNE QUESTION ORALE

(M. Claude Nicati répond à une question orale posée dans le cadre du rapport "Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds" 09.030)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous confirmons que les travaux de la H20 lorsqu'elle deviendra "nationale 20" – appelons-là ainsi pour la clarté du débat – seront entièrement à la charge de la Confédération. Nous n'avons pas pu avoir davantage d'informations car ce ne sont pas nos services qui n'ont pas l'information, mais l'Office fédéral des routes qui semble-t-il "flotte" un peu. Par contre, afin d'être bien clair – lors de la reprise de la route et donc du passage de la route ancienne à la route nouvelle, il se peut qu'il y ait des problèmes financiers à résoudre. Nous vous citons un courrier tel que nous l'avons reçu: "Nous ne savons pas ce que veut dire, il se peut qu'il y ait des problèmes financiers à résoudre entre le canton et la Confédération". Pour répondre à la question précise posée hier, à compter du moment où l'Office fédéral des routes a repris dans sa compétence les travaux, ceux-ci – heureusement pour nous – échappent au financement cantonal.

REPONSE AUX QUESTIONS (SUITE)

09.385
29 septembre 2009
Question Daniel Schürch
Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois ne sont-elles pas décalées?

La crise frappe durement notre canton, de nombreux étudiants arrivent sur le marché du travail dans de difficiles conditions. La HE-ARC forme à Neuchâtel des infirmières et des infirmiers, ceux-ci lors de postulations se voient répondre que certains services n'engagent pas de personnes sans expérience professionnelle.

Est-ce que le Conseil d'Etat ne devrait pas encourager nos hôpitaux à engager et sans conditions le personnel indigène?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Renseignements pris auprès d'Hôpital neuchâtelois (HNe), il ressort que l'institution a mis en place une politique de recrutement du personnel infirmier qui tient compte, dans la mesure du possible, des ressources indigènes et, notamment des jeunes diplômés de la HE-ARC. Par ailleurs, certaines conditions sont effectivement requises pour l'engagement de personnel infirmier dans certains services. S'agissant de sa politique de recrutement du personnel infirmier, les informations suivantes nous ont été données par HNe. Ce dernier se rend chaque année au Forum emploi de l'école, il va à la rencontre des jeunes de la HE-ARC et informe les étudiants et les enseignants de sa politique. Il affirme ses priorités dans le recrutement à savoir qu'il donne la priorité aux candidatures en provenance de la HE-ARC et ensuite aux infirmières domiciliées dans le canton. En troisième position, les candidatures suisses prioritairement francophones et en quatrième, le personnel étranger si cela est nécessaire. De plus, l'institution évite d'engager des infirmiers pour des contrats à durée indéterminée pendant l'été, afin de garder un maximum de postes à disposition des jeunes sortant de la HE-ARC. S'il n'y a pas de poste disponible à la date souhaitée par le candidat, HNe garde le dossier et rappelle la personne dès que le poste se libère. Cependant, pour certains services, HNe exige une certaine expérience préalable. En pédiatrie, aux soins intensifs, aux urgences, au bloc opératoire et en oncologie, il n'est pas possible de travailler sans avoir une petite expérience préalable. Il est nécessaire de maîtriser des situations difficiles, de savoir réagir face à l'urgence et de détecter les situations à risque. Si un jeune diplômé souhaite travailler dans l'un de ces services, HNe l'encourage à accepter d'abord un poste dans une unité conventionnelle au préalable afin d'y acquérir l'expérience nécessaire. Une partie des compétences requises est enseignée au cours de la formation et une autre partie est enseignée par les collègues après l'obtention du diplôme. Les services où la prise en charge est difficile font l'objet d'une spécialisation avec certificat qui dure en moyenne deux ans. Les places pour ces formations post-graduées sont attribuées par une commission en fonction du cursus de la personne et de son expérience. HNe se doit de garantir la sécurité de la prise en charge des patients et ne peut donc pas accueillir trop de jeunes diplômés dans un même service en même temps, ceci l'amène à panacher ses recrutements. Il tient cependant compte, dans la mesure du possible, du personnel infirmier jeune et venant de la HE-ARC. HNe a bien intégré ces éléments dans sa politique de recrutement du personnel. Par ailleurs, l'expérience demandée pour l'exercice de certaines fonctions dans certains services se justifie parfaitement pour des raisons de sécurité du patient.

09.388
29 septembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Les étudiants manifestent... de leur plein gré(?)

Est-il vrai qu'une députée enseignante était à la tête de la manifestation des lycéens de la semaine dernière?

Est-il également vrai que des membres de directions d'écoles ont incité les étudiants à manifester, ceci en particulier avec des moyens comme Facebook par exemple?

Signataires: Ph. Bauer, Ch. Häsler et O. Haussener.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La première partie de la question concerne une députée enseignante et nous voulons être clair, nous tenons à préciser que Mme Marianne Ebel ne participait pas à la manifestation. Elle n'a pas incité ses élèves à y participer et elle a simplement amené une pétition en tant que déléguée syndicale.

La deuxième partie de la question nous pose plus de problèmes. Il s'agit de la participation de membres de la direction et nous devons confirmer qu'en tout cas, un membre de la direction d'un

des lycées neuchâtelois a incité ses élèves sur *Facebook* à participer à la manifestation. Nous vous disons simplement ce qui a été dit sur *Facebook:* "Malheureusement, nous ne pourrons pas venir, nous devons participer au Conseil de direction de l'école, mais soyez assurés de notre soutien". Ceci nous pose des problèmes et cette personne sera naturellement convoquée par le département.

09.392
29 septembre 2009
Question Jérôme Amez-Droz
Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage! Oui, mais comment?

A de maintes reprises, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il souhaite augmenter la proportion d'élèves se dirigeant vers une formation professionnelle à la sortie de l'école obligatoire. Il compte notamment agrandir l'offre de formation professionnelle selon le système dual (formation répartie entre l'école et l'entreprise).

Quel plan d'action concret le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour atteindre cet objectif?

Rappelons quelques chiffres:

– *le coût d'une formation en école est 3 à 4 fois supérieur à celui d'une formation en système dual;*
– *58% des élèves libérables de l'école obligatoire se dirigent vers des formations professionnelles;*
– *57% des jeunes qui suivent une formation professionnelle le font en système dual. La moyenne suisse se situe à 88%. Par conséquent, les coûts par apprenant sont globalement 43% plus élevés à Neuchâtel que les coûts moyens suisses.*

Source: Etude stratégique menée par le service de la formation professionnelle et des lycées et le bureau COMPAS en 2008.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous l'avons dit et nous poursuivons dans ce sens, la direction qu'avait pris l'ancien Conseil d'Etat de développer plus le système dual dans ce canton. Alors comment faire? Il est vrai que la situation actuelle n'est pas facile, elle est délicate pour les entreprises. Cependant, nous avons déjà commencé à prendre des contacts avec différents employeurs de ce canton pour les sensibiliser à la problématique de l'engagement des apprentis. L'Etat donnera l'exemple en augmentant le taux d'engagement de ces apprentis de 1,8% à 4%, il le fera non seulement pour tout ce qui est du personnel administratif, mais également pour tout ce qui concerne les établissements paraétatiques. Vous savez qu'il y a beaucoup de jeunes qui cherchent des apprentissages dans le domaine du social et de la santé. Cette recherche et ce développement existent, il est important aussi pour le Conseil d'Etat de revaloriser toute la formation professionnelle et également de la faire connaître. Lorsque l'on parle aux parents d'élèves et sortant de 9ème année maturité, pour beaucoup de parents la voie idéale est de dire que leurs enfants iront au gymnase, mais il y a maintenant d'autres formations comme la maturité professionnelle qui font partie de la formation actuelle. Il est également important de sensibiliser les parents, de les informer que l'on peut arriver à suivre d'autres écoles en passant par d'autres voies que celle de la maturité gymnasiale. C'est donc tout un travail de revalorisation du système professionnel.

09.382
29 septembre 2009
Question Jean-Pierre Baer
Maturité professionnelle ou académique, pourquoi des traitements différenciés?

Alors même que, dans l'acceptation populaire, l'ensemble des filières de formation semble être traitée de façon identique, les faits démontrent le contraire dans notre canton.

Un ou une étudiante échouant lors des examens de maturité académique pourra se présenter une nouvelle fois à ces épreuves et refaire l'année sans bourse délier.

Un ou une étudiante échouant lors des examens de maturité professionnelle pourra se présenter une nouvelle fois à ces épreuves et refaire l'année en payant six francs septante-cinq par période suivie, soit au final, plusieurs milliers de francs à débourser.

Quelles sont les raisons de ces différences de traitement entre filières?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il faut savoir qu'il y a deux lois différentes concernant la maturité gymnasiale qui est régie par la loi sur l'enseignement secondaire supérieur et qui précise que la fréquentation des cours est gratuite. La maturité professionnelle est régie par d'autres bases légales fédérales et par une loi cantonale sur la formation professionnelle qui dit que lorsque l'étudiant refait une année et qu'il est sous contrat d'apprentissage, il ne paie pas. En revanche, lorsqu'il n'est plus sous contrat d'apprentissage, l'étudiant paie ses différents cours. La situation n'est pas satisfaisante à l'heure actuelle et nous amènerons une solution. Nous espérons qu'elle satisfera surtout l'ensemble des étudiants neuchâtelois.

09.386
29 septembre 2009
Question Blaise Courvoisier
Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire

Lors des discussions concernant la convention HarmoS, il a été mis en évidence que le nombre d'heures enseignées durant l'école obligatoire était notablement inférieur dans notre canton par rapport aux autres cantons romands, tels que le Valais ou Fribourg, par exemple.

Nous aimerions donc connaître le nombre d'heures travaillées par semaine, le nombre d'élèves par classe en moyenne ainsi que le salaire moyen des enseignants et enseignantes primaires et secondaires dans notre canton, en comparaison avec les autres cantons romands, en particulier Fribourg et Valais, assez comparables en situation démographique et géographique avec Neuchâtel.

Cosignataires: R. Clottu, W. Willener et D. Haldimann

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il est très intéressant de voir par exemple qu'avec le canton de Neuchâtel et les cantons du Valais ou de Fribourg, nous avons plus ou moins une année de différence. Cela est encore plus surprenant lorsque vous prenez des branches comme les mathématiques ou le français, l'écart est plus qu'une année. Vous savez aussi que le Grand Conseil a adopté plusieurs dispositions visant à augmenter le nombre d'heures d'enseignement. Il n'y aura pas – et c'est peut-être décevant de l'entendre ici –, de grille unique pour toute la Suisse romande. Les différences vont persister mais nous allons augmenter le pensum à Neuchâtel. Cette décision a été prise l'année passée, ce qui créera aussi des postes d'enseignement, nous nous rapprocherons alors de l'échelle bernoise. Il est également prévu d'augmenter et de compléter la grille-horaire de onze périodes sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Malheureusement, nous n'atteindrons pas encore le sommet de Fribourg et du Valais, mais il est prévu d'augmenter cette dotation horaire. Concernant le temps de travail des enseignants – et il est vrai que la discussion ces derniers jours a été relativement émotionnelle –. Ce n'est pas uniquement l'enseignement, il y a une autre partie qui est le temps de gestion et de planification du travail. Nous appellerons cela la préparation, la correction, les évaluations, tout ce qui est l'augmentation du travail administratif. Troisième partie non moins importante, le temps d'entretien avec les parents, parce que cela est aussi un devoir des enseignants de garder ce temps en terme de réunions, d'entretiens ou de visites. Ensuite, un temps de travail avec les collègues, l'autorité scolaire ou les partenaires de l'école et enfin, un temps de formation professionnelle. Voilà comment se constitue le temps de travail d'un enseignant, ce n'est pas uniquement le temps d'enseignement.

Maintenant, par rapport aux salaires et aux dotations à l'indice-horaire. Si nous prenons le degré primaire, au Jura on compte, par semaine 28 périodes, Berne 28, Vaud 28, Genève 28, Fribourg 28, Neuchâtel 29 et le Valais 33. Il faut faire attention lorsque nous comparons, car il faut tenir compte de différents facteurs. Nous ne pouvons pas simplement comparer les salaires en disant que l'on gagne un tel salaire à Neuchâtel ou un tel salaire au Valais parce que la durée des périodes, la progression sont différentes. Nous avons une progression à Neuchâtel qui s'étend sur

10 ans, dans d'autres cantons sur 15 ans. Nous vous donnons également quelques chiffres, en ramenant la période à 45 minutes. En Valais, il y a un indice de 84,68, Neuchâtel 90,37 et ensuite tous les autres cantons comptent en dessus de ces 90,37. La moyenne romande est à 97,57. Ceci est pour le degré primaire. Pour le degré secondaire, l'indice passe de 24 à 28 périodes. Genève 24 périodes, Valais 26, les autres cantons sont à 28 périodes. Par rapport aux salaires, la moyenne à Neuchâtel est un indice de 119,22, la moyenne romande est à 122. Nous sommes donc en dessous de la moyenne romande.

Vous avez posé la question quant aux effectifs. A Neuchâtel, on compte à 18,7 élèves par classe romande, la moyenne est de 18,9. Pour l'école secondaire, on dénombre à 19,2 élèves et la moyenne romande se situe à 19,4. Nous sommes donc dans cette moyenne romande.

Pour le coût par élève, nous nous trouvons dans la moyenne des dépenses par élève. En Suisse, le coût par élève se monte en moyenne à 13.790 francs, nous déboursons à 13.130 francs pour Neuchâtel. Pour la scolarité obligatoire, nous nous trouvons dans la moyenne, en tout cas pas au dessus. Ce que nous devons faire au niveau du gouvernement, c'est surtout de développer le système dual, car c'est surtout au niveau du secondaire II que les coûts sont plus importants et il ressort que nous sommes au dessus de la moyenne nationale.

09.383
29 septembre 2009
Question Charles Häsler
Quand information engendre interrogations et incompréhension

Les premiers échos entendus après la séance d'information du 28 septembre montrent une totale incompréhension du corps enseignant de la HE-ARC ingénierie sur la stratégie qui guidera l'évolution de cette école ces prochaines années.

Sachant que des restructurations sont inévitables au vu de la taille sous-critique de plusieurs filières, et persuadées de l'importance du maintien de cette école au vu de son adéquation avec notre tissu industriel, nous demandons au Conseil d'Etat de nous préciser:

– *ce qu'il entend par "maintien de la microtechnique et de l'ingénierie";*

– *dans quelle mesure il envisage le maintien des quatre instituts, quelle que soit leur localisation, en relation avec l'abandon de filière correspondante;*

– *dans quelle mesure il est prêt à impliquer les milieux industriels dans les réflexions de restructuration;*

– *comment il envisage le planning de cette restructuration, sachant que l'objectif de sa mise en oeuvre est fixé à la rentrée académique 2010 et que les choix de formation des étudiants potentiels se font vraisemblablement dès le printemps 2010*

Cosignataires: J.-B. Wälti et O. Haussener.

09.384
29 septembre 2009
Question Patrick Herrmann
Filières de la HE-ARC Ingénierie

Dans la perspective annoncée par le Conseil d'Etat de la diminution du nombre de filières de la HE-ARC Ingénierie, quelles filières est-il prévu de maintenir? Si on part du principe que la filière microtechnique ne peut qu'être maintenue pour des raisons de cohérence et de visibilité régionale et qu'elle permet d'inclure une partie des activités mécaniques et électroniques, et que la filière Ingénieur Designer n'est pas remise en question, doit-on imaginer que la filière informatique, pourtant, elle aussi, porteuse d'une image positive (voir SwissCube) disparaisse corps et bien? De plus, quand on connaît la lourdeur du système SO, à quelle échéance cette restructuration pourrait-elle intervenir?

Cosignataires: P. Erard, C. Maeder-Milz, D. Angst, D. de la Reussille, M. Ebel et L. Debrot.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il nous semble important d'informer les députés sur les décisions très importantes prises

par le comité stratégique de la HE-ARC. Décisions très importantes qui ont été communiquées lundi au personnel enseignant. Nous souhaitons tout de même vous rappeler quelques faits historiques, principalement concernant les filières sous-critiques. Vous savez qu'il y a une filière sous-critique lorsque la filière s'ouvre avec moins de 25 élèves, ou n'atteint pas 75 élèves sur trois ans. En 2003, la Confédération avertissait la HE-ARC du problème lié aux filières sous-critiques, disant que si nous avions de telles filières, elle ne les subventionnerait pas, la Confédération finançant 30% des coûts. Malheureusement, vous devez savoir aujourd'hui que durant ces vacances la Confédération nous a envoyé un courrier, nous disant qu'elle ne subventionne plus les filières sous-critiques à partir de l'année 2008-2009, soit rétroactivement. Notre problème qu'un étudiant nous coûte environ 2 millions de francs sur les trois années, car généralement lorsque l'on est sous-critique en première année, on risque de l'être jusqu'en troisième année. A partir de là, des décisions importantes ont été prises au niveau du comité stratégique il y a environ deux semaines. Avec le ministre bernois M. Bernhard Pulver, ainsi que la ministre jurassienne Mme Elisabeth Baume-Schneider. Le canton de Vaud et du Valais l'ont fait il y a plusieurs années, il s'agit de regrouper ces filières sous-critiques sans diminuer l'offre, en ayant des troncs communs et en gardant les différentes options, et de passer pour ces filières d'ingénieries de cinq à trois filières, en gardant les spécificités de ces options, qu'elles soient électriques ou mécaniques, car celles-ci sont les plus concernées. Cela commencera l'année prochaine: c'est rapide, que l'on nous a averti depuis 2003. A un certain moment, il s'agit aussi de prendre certaines décisions; nous les avons également prises en collaboration avec le tissu industriel. Il s'agissait également d'une question du député Charles Häsler qui parlait des filières de la HE-ARC. Nous travaillons en étroite collaboration avec les milieux industriels, et ils seront impliqués dans la restructuration de ces filières. Un groupe de travail se penchera sur cette question avec des responsables de filières, ainsi que la directrice générale. Nous souhaiterions aussi qu'il y ait un responsable politique du Haut du canton, puisque nous y avons des sites qui ne sont pas menacés. Nous devons passer de filières sous-critiques à des filières critiques. C'est un coût très important pour le canton, et sachez que Neuchâtel paie la plus grande partie du pot commun. Voilà la réflexion en cours qui se fera en collaboration avec les enseignants, mais il est vrai qu'il s'agit d'une décision importante et il n'y aura pas de réduction de l'offre, ni de suppression d'instituts.

Le député Patrick Herrmann nous posait une question concernant la filière informatique: nous avons dit que nous passions de 5 à 3 filières. Il faut savoir que cette filière informatique n'est, pour le moment pas remise en question. Mais si dans le long terme elle persistait à être sous-critique, nous devons nous poser la question si elle doit être rattachée au pôle de microtechnique et comment la rattacher à un tronc commun. Autant le pouvoir politique que les milieux industriels sont attachés à garder une HE-ARC forte. Le fait d'avoir des filières sous-critiques péjore la qualité de cette HE-ARC, et c'est pour cette raison que nous devons aller de l'avant en collaboration avec toutes les personnes concernées. Ce projet est soutenu par les milieux industriels qui feront une conférence de presse en collaboration avec la HE-ARC en novembre pour manifester leur intérêt et leur soutien à cette dernière.

09.381
1er septembre 2009
Question Silvia Locatelli
Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?

Au mois de mai dernier, la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail a rendu son rapport relatif aux conditions de travail dans le domaine de la santé. Ce rapport intéressant permettait notamment d'établir qu'il n'y avait pas de sous-enchère salariale proprement dite dans les établissements de santé soumis à la CCT 21. Cependant, il mettait également le doigt sur des disparités au sein des homes, selon que ceux-ci soient soumis ou non à la CCT 21.

Ces informations importantes n'ont fait l'objet d'aucune communication ni de la part du département auquel appartient la commission, le DEC, ni de celui touché par le secteur objet de l'étude, le DSAS. Le communiqué de la commission, tout comme le rapport, n'a pas été repris ni transmis aux députés. Au surplus, celui-ci n'est pas forcément évident de trouver sur le site.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisageait encore de nous transmettre ce rapport, et quel type de stratégie a-t-il en matière de transmission des rapports de cette commission, comme d'autres commissions du Conseil d'Etat.

Cosignataires: A. Clerc-Birambeau, N. Fellrath, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin et B. Hurni.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le 19 mai 2009, durant la précédente législature déjà, la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail – commission indépendante du département de l'économie (DEC) et du Conseil d'Etat, constituée de collaborateurs de l'administration neuchâteloise, de représentants des employés et de représentants des employeurs – a publié un communiqué de presse reprenant les conclusions de l'enquête sur les salaires du secteur de la santé publique. Cette enquête a été dirigée par la commission, exécutée et confiée à l'office de surveillance d'inspection et de santé du travail, qui l'avait menée, sur mandat de la commission, dans les homes publics, privés et auprès de HNe. Le communiqué de presse rappelait les différents régimes salariaux auxquels sont soumis les employés du secteur de la santé publique. Il exposait les résultats de l'enquête et il en ressortait surtout qu'il n'y avait pas de sous-enchère salariale à proprement parler dans ce secteur, mais des variations de salaire d'un établissement à l'autre selon qu'ils étaient ou non soumis à la convention collective de travail (CCT 21). Le communiqué de presse n'a pas été repris par la presse, au grand regret de son ex-président M. Raymond Spira qui a remis son mandat, non pas parce que le communiqué n'avait pas été repris, mais parce qu'il atteignait la limite d'âge qu'il s'était fixée. S'agissant du communiqué de presse, il renvoyait également au site internet de la commission tripartite. Lorsque l'on se rend sur ce site, on constate que les premiers éléments figurant au haut de la page sont justement le rapport de l'enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique et le communiqué de presse. Dans la mesure où cette commission n'appartient pas et n'est pas gérée par le DEC, mais est indépendante dans sa façon de procéder, le Conseil d'Etat qui se contente de la financer sur la base du budget annuel du DEC n'envisageait pas et n'envisage toujours pas une communication spécifique aux députés de ce type de rapport. Le Conseil d'Etat considère en effet qu'une communication à la presse par la présidence de la commission permet d'informer de manière adéquate la population ainsi que ses représentants élus. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 7, alinéa 3, du règlement d'organisation de la commission tripartite. En revanche, le Conseil d'Etat souhaite que les députés disposent d'une information complète y compris sur les sujets qui ne seraient que peu repris dans la presse, malgré une information en particulier de la commission tripartite. C'est pourquoi il invite Madame la députée Silvia Locatelli ainsi que l'ensemble des députés à se rendre sur la page d'accueil du site de l'Etat de Neuchâtel à l'adresse www.ne.ch, à cliquer sur le petit rectangle orange marqué "RSS" à côté du titre "Actualités" et à s'abonner aux flux, notamment celui intitulé "Communiqué de presse de l'Etat de Neuchâtel", ce qui vous permettra de rester en permanence informés en temps réel des différents communiqués de presse de l'Etat.

09.387
29 septembre 2009
Question Blaise Courvoisier
Lutte contre le travail au noir

A Neuchâtel, a eu lieu dernièrement une grande conférence sur la problématique du travail au noir, ses causes multifactorielles et ses conséquences tant pour le travailleur lui-même que pour l'Etat qui y perd une manne fiscale importante ainsi que pour les assurances sociales.

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de défiscaliser, tout ou partiellement, les activités de proximité très pourvoyeuses de travail au noir, telles que l'entretien des logements, des jardins, la garde des enfants ou des personnes âgées? Le ménage privé serait alors considéré comme un employeur en tant que tel et pourrait ainsi déduire de son revenu les charges entraînées par l'emploi découlant de ces activités de proximité, comme cela se fait en France, par exemple.

Cosignataire: R. Clottu.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous rappelons, nous en avions discuté ici, que la nouvelle loi fédérale sur le travail au noir a introduit une procédure d'imposition simplifiée pour lutter justement contre le travail au noir. Cette procédure simplifiée consiste en un impôt à la source forfaitaire de 5% pour

les trois niveaux d'impôts versé à l'office de l'impôt à la source par les caisses de compensation. Il faut pour ce faire que l'employeur ne verse pas des salaires totaux supérieurs à 50.640 francs, et ce mode simplifié d'imposition est recevable pour autant que le salaire brut de la personne concernée ne dépasse pas 18.990 francs par année. A l'évidence, cette imposition forfaitaire est nettement plus faible que si ces revenus étaient ajoutés à d'autres revenus de la déclaration d'impôt; on se demande d'ailleurs, même au vu de l'avantage ainsi réservé, si la disposition ne facilite pas ce type de travail. Pour le reste, l'exonération des revenus ou la déductibilité des frais sont réglés d'une manière exhaustive par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs, et le canton n'a pas de marge de manœuvre et se soumet dans ce cadre-là à la législation que nous venons d'évoquer.

09.389
29 septembre 2009
Question Raymond Clottu
Sécurité inexistante en dehors des heures de bureau…

La mise en place de la nouvelle organisation de la police neuchâteloise démontre sa pleine efficacité… Des couacs à répétition, le dernier en date mercredi 23 septembre dernier (voir l'Express du 28 septembre 2009). Je tiens à rappeler l'engagement du Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 8 décembre 2008, je le cite: "suppression d'une organisation essentiellement territoriale des forces de police au profit d'une organisation par centres cantonaux de responsabilité basés sur les prestations. Donner les moyens à notre police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité tout en assurant pour chaque habitante et habitant du canton un service de sécurité de qualité".

Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que la police de proximité soit atteignable, aux dires de plusieurs personnes, uniquement durant les heures de bureaux?

En cas d'urgence grave (agression) lorsque les patrouilles sont "occupées" selon le porte-parole de la police cantonale neuchâteloise, les citoyens sont livrés à eux-mêmes, puisque la réponse est: "on va reprendre contact avec vous". Le Conseil d'Etat pense-t-il réellement pouvoir, dans ces conditions, assurer une sécurité de qualité pour chaque habitante et habitant de notre canton?

Au lieu de renforcer l'état-major, ne devrait-on pas le diminuer et renforcer les effectifs de policiers et policières de terrain?

Merci par avance de vos réponses.

Cosignataires: B. Courvoisier, J.-P. Donzé, D. Haldimann, D. Schär, J.-Ch. Legrix et F. Robert-Nicoud.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous faites référence à une situation où une personne ayant été agressée n'avait pas pu compter sur l'intervention immédiate de la police, et vous faites référence ici à la nouvelle organisation de la police. Le couac, – il a été rapidement admis qu'il s'agissait d'un couac – n'a aucun lien avec la nouvelle organisation en place depuis le 1er septembre de cette année qui tourne donc depuis un mois et a montré son opportunité, notamment en permettant de gérer pendant ce mois très chargé de septembre toutes les affaires et les manifestations extraordinaires comme la Braderie, la Boudrysia, la Fête des Vendanges sans problème particulier, en plus des matchs de football, la reprise des matchs de hockey et l'accueil d'un conseiller fédéral. En fait, le couac est dû à une appréciation erronée de la situation et un accueil téléphonique inadapté de la part d'un opérateur de la centrale d'engagement de Neuchâtel. L'urgence de la situation n'a pas été correctement évaluée par l'opérateur, et dès que la direction de la police a eu connaissance de ces faits, elle a procédé à un examen et a décidé d'ouvrir une enquête administrative. Cela étant, on relèvera qu'au moment où nous étions interpellé, la centrale devait gérer deux urgences, notamment entre 19h22 et 21h05. Un important dispositif de six patrouilles était déployé pour retrouver une personne âgée disparue au Locle et retrouvée à la Chaux-de-Fonds: il nous serait parfois agréable que les députés signalent aussi les réussites de nos interventions. Au même moment, on nous signalait une autre disparition avec un fort risque de suicide; la personne sera retrouvée vers 21h10 dans un état critique, malheureusement, elle décédera quelques jours plus tard. Vous nous demandez s'il est normal que la police de proximité soit uniquement atteignable pendant les heures de bureau: la police neuchâteloise est atteignable 24 heures sur 24, 365 jours

par année, sans aucune interruption, la priorité étant bien sûr donnée à l'urgence, aux secours lorsque l'intégrité corporelle ou le patrimoine sont directement menacés. Tous les appels 117 sont traités par la centrale d'engagement de Neuchâtel, et un bilan établi montre que les exigences en matière de réactivité de délai d'intervention sont parfaitement remplis.

Ne doit-on pas diminuer l'état-major et renforcer les effectifs de terrain, contrairement à ce que vous pensez? La réforme engagée n'a pas du tout augmenté le nombre de cadres supérieurs par rapport à la situation qui prévalait avant la mise en place de la police unique. Croire qu'une police sans chef serait plus efficace est une hérésie. La nouvelle équipe de direction de dix personnes résulte du transfert d'environ 80 policiers en provenance des communes et de nouvelles répartitions des responsabilités par processus cantonaux: dix personnes sont concentrées autour d'un commandant unique, une opération qui nous paraît parfaitement démontrer son efficacité.

09.391
29 septembre 2009
Question Jérôme Amez-Droz
Mise en œuvre du projet RECOLTE

*En mars 2006, le Conseil d'Etat a lancé le projet RECOLTE (**R**éinventer l'**E**tat avec la **COL**laboration de **T**ou-t**E**s) auprès de collaborateurs de l'administration cantonale et du corps enseignant. Le but était de rassembler un maximum de propositions et d'idées de la part de toutes et tous pour réformer l'Etat.*

Sauf erreur, le premier prix a été attribué à une personne qui proposait de rendre payantes les places de parc des collaborateurs de l'administration, y compris du corps enseignant.

– *Je souhaite savoir si cette proposition a été mise en œuvre, et si oui, à quelle date? Si cette proposition n'a pas été mise en œuvre, je souhaite savoir dans quel délai le Conseil d'Etat pense mettre en pratique cette proposition.*
– *Je remercie également le Conseil d'Etat de nous rappeler le montant estimé des recettes en rapport avec cette proposition.*
– *Qu'en est-il des autres propositions? Ont-elles fait l'objet d'un suivi?*

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous interpellez sur l'état de mise en œuvre, en particulier la proposition qui avait été retenue de rendre payantes les places de parc réservées à nos collaborateurs. Ce projet est en voie d'étude; un premier concept a été présenté au Conseil d'Etat en 2007. Le temps consacré à son étude a été assez long, car cela nécessitait de multiples recherches. L'inventaire des places de parc, la situation dans les autres collectivités publiques romandes, gérer la problématique fiscale, l'aspect juridique: à ce moment-là, ce concept évaluait les recettes potentielles à quelque 90.000 francs. Le Conseil d'Etat, une fois saisi de cette étude, a souhaité lier cette facturation à l'encouragement à la mobilité douce, notamment au recours aux transports publics. A alors été examinée la possibilité de faire un plan de mobilité de l'administration cantonale, des prestataires spécialisés ont été contactés. Il en est ressorti que la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour notre administration serait coûteuse et pas forcément intéressante, notamment au vu de la multiplicité des sites, des situations et des conditions de concurrence entre les différents moyens de transports et de l'offre en stationnement. La question a été reprise à notre niveau, une nouvelle approche est en cours d'analyse: elle consiste à lier l'offre "JobAbo" Onde Verte avec la facturation des places de parc. Si cela se révèle une opportunité intéressante, le nouveau Conseil d'Etat sera appelé à se prononcer sur le concept qui sera ainsi enrichi de cette nouvelle prestation. D'ici la fin de l'année, on devrait être au clair sur l'intérêt de cette démarche. Les autres propositions rassemblées dans le cadre de la mise en œuvre du projet RECOLTE ont déjà été introduites dans le budget 2007. Elles font l'objet d'un détail dans le rapport à l'appui du budget 2007, dans les annexes 3a et 3b au cas où vous souhaitez les revoir. Les départements ont été chargés de la mise en œuvre de ces mesures.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

09.158
1er septembre 2009
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie
Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 septembre 2009.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – A notre avis, cette interpellation est très intéressante et pertinente. Il s'agit, pour la résumer en quelques mots, de réintégrer des jeunes qui ont été hospitalisés le plus vite possible dans le système scolaire pour qu'ils ne soient pas stigmatisés ou mis à l'écart. Il est important d'offrir un cadre sécurisant pour ces adolescents en difficulté, d'éviter une stigmatisation, de garantir une meilleure insertion et donc de rendre plus performante la sortie de l'hôpital. Voilà quelques objectifs que nous partageons, qui sont également partagés par d'autres cantons. Nous créerons très prochainement un groupe de travail qui sera piloté par le docteur Michael Renk du centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), enfance et adolescence, afin de répondre à cette interpellation et aux problèmes de la réinsertion et de la différence.

D'une manière générale, comment l'école prend-elle en compte cette différence? Nous pouvons même aller plus loin dans l'interpellation, en demandant si ces élèves doivent être réintégrés dans des classes spéciales ou dans un cursus normal Il faut se poser la question au sujet des élèves qui passent par des dépressions et nous pensons qu'il faille les intégrer et les accompagner dans des classes ordinaires. La réflexion touche non seulement ce type de jeunes, mais également des élèves handicapés avec les différents degrés de handicap. Il s'agit du problème de la différence de manière générale. Lorsque vous avez aussi des élèves à haut potentiel scolaire, comment prend-on en compte cette différenciation? Sachez que ce n'est pas si simple pour les enseignants qui sont de plus en plus confrontés à un nombre de charges impressionnant. Est-ce que l'on va travailler d'une manière beaucoup plus individuelle, alors que l'enseignement va déjà dans ce sens? Cela posera le problème au niveau de la population, de personnes qui ne sont pas toujours favorables à réintégrer celles et ceux qui souffrent d'un handicap. Il faudra également sensibiliser la population pour leur dire que tout le monde peut-être bénéficiaire de cette politique d'intégration et qu'elle ne va pas diminuer le niveau ou la qualité de l'enseignement. Nous pouvons donc rejoindre les personnes qui ont réalisé cette interpellation.

Il y aura naturellement un coût estimé à environ 112.000 francs, mais il peut être encore supérieur si on laisse ces enfants de côté pendant des années, car ils auront tout autant de peine à se réintégrer dans le système scolaire. Nous devons donc prendre très au sérieux cette interpellation.

La présidente: – L'interpellatrice a une minute pour donner son degré de satisfaction.

Mme Pierrette Ummel (LR): – Nous remercions le Conseil d'Etat de nous montrer sa volonté d'intégrer ces élèves en difficulté. Nous rendons cependant le parlement attentif au fait que les jeunes hospitalisés dans cette unité à Préfargier présentent des difficultés passagères, importantes ou ont des dépressions et font des tentatives de suicide. Comme vous l'avez dit, il n'est pas très simple de les remettre dans le cursus régulier, cela pose des problèmes pour les enseignants, le cadre, les camarades et pour eux-mêmes. Nous pensons que lorsqu'ils sont rétablis, nous pouvons les remettre dans le circuit normal, mais pendant leur traitement, nous pensons qu'il est préférable de les laisser dans l'unité de soin et de leur donner une structure scolaire dans cette unité. C'est d'ailleurs, ce que vous avez évoqué, nous sommes donc partiellement satisfaite et nous continuerons de suivre avec attention ce qu'il va se passer.

09.159
1er septembre 2009
Interpellation Christiane Bertschi
Agenda 21

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 septembre 2009.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'interpellation était en liaison avec l'Agenda 21 et le programme de législature. Du point de vue du Conseil d'Etat, nous nous permettons de formuler les remarques suivantes: tout d'abord, il s'agit de rappeler la notion de durabilité et nous nous permettons de donner la définition, parce que c'est un mot souvent galvaudé. Il ne s'agit surtout pas d'épuiser le capital sans se soucier du lendemain. Du côté du canton de Neuchâtel, lequel n'est pas en reste, si bien sûr il peut faire encore mieux, nous avons quelques exemples. Pour commencer, le lancement du Prix cantonal du développement durable en entreprise décerné en 2008 et 2009 par le DEN et l'Association Ecoparc, encourage une entreprise privée à intégrer responsabilité environnementale et solidarité sociale à ses objectifs économiques. Le but de l'interpellant est de savoir comment nous allons donner corps à l'Agenda 21 cantonal, lequel se fonde sur une loi qui date du 31 octobre 2006 et surtout dans quelle mesure nous l'avons intégré à notre programme de législature 2010-2013.

Tout d'abord, si nous voulons aller de l'avant dans ce domaine, il faut que nous puissions fixer des objectifs mesurables, intermédiaires et qui puissent être évalués. Il ne suffit pas de dire que nous sommes pour la durabilité. Le Conseil d'Etat souhaite établir des valeurs fixes, avec des bilans qui peuvent être tirés, afin de savoir dans quelle direction nous allons. Nous souhaitons également au niveau du Conseil d'Etat rendre plus visible et mieux coordonner les actions existantes. Nous avons principalement deux leviers face au défi du développement durable, le premier est celui des politiques publiques dont l'Etat a la responsabilité, souvent partagée avec la Confédération et les communes. Dans ce cadre-là, il s'agit de mettre un cadre légal et réglementaire ainsi qu'une organisation des prestations favorables à ce développement durable. L'autre exemple est celui de l'exemplarité vis-à-vis d'une part de notre population, des milieux économiques, du monde associatif et plus largement des ménages et des citoyens. Parmi les pistes exploitées dans le programme de législature qui sera soumis à votre Autorité d'ici la fin de l'année, le premier point qu'il faut mettre en avant concerne des finances publiques maîtrisées. Si les finances publiques sont maîtrisées et si nous avons une marge de manœuvre dans l'accomplissement des tâches publiques, en particulier dans la direction du développement durable, ceci afin que la génération future ne vive pas plus mal que nous aujourd'hui, des actions contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et des transports publics, cela fait partie des priorités que le Conseil d'Etat s'est fixées dans le but de réduire les émissions de CO_2, le principal gaz à effet de serre. Nous vous rappelons que votre Conseil avait sanctionné une visée à l'horizon 2050 de la société à 2000 watts. Nous visons aussi la préservation de l'environnement et une utilisation efficace des ressources naturelles et finalement d'intégrer – parce que la durabilité va aussi dans ce sens –, les jeunes dans la société, dans le monde du travail, car c'est la génération de demain à laquelle nous devons penser. Nous espérons avoir répondu à votre interpellation et restons bien sûr à votre disposition.

La présidente: – Madame Christiane Bertschi, vous avez une minute pour nous faire part de votre degré satisfaction.

Mme Christiane Bertschi (S): – Notre satisfaction est relativement faible par rapport à la réponse. Effectivement, le canton s'engage par différentes actions dans le développement durable, mais nous n'avons pas de réponse sur le problème de l'articulation entre un Agenda 21 inexistant et un programme de législature. A quand un engagement réel pour créer un Agenda 21 qui ne serait pas seulement un listing d'actions menées par l'Etat, mais un concept où il y aurait une large participation, si nous prenons l'exemple de l'Agenda 21 de Genève. Nous souhaitons que l'Agenda 21 de Neuchâtel existe, comme la loi l'a demandé il y a déjà fort longtemps.

09.160
1er septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 septembre 2009.)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, il n'est pas juste de prétendre que le Conseil d'Etat précédent ne s'est pas engagé pour soutenir les dossiers UNESCO. Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) est ainsi intervenu dans chacun de ces dossiers au travers de ses offices qui fonctionnent sur ce point-là en qualité de pôle de compétence. L'office de la protection des monuments et des sites a par exemple participé activement à l'élaboration du dossier Urbanisme horloger, avec le succès que nous savons. Pour ce qui est des sites lacustres, c'est notamment l'archéologue cantonal qui cette fois collabore au travers de l'association Palafittes. L'office concerné a mis à disposition non seulement ses spécialistes respectifs, mais également une large documentation constituée dans le cadre de la mission de conservation qui échoit à cet office. De plus, le Conseil d'Etat actuel a montré son plein soutien aux candidatures UNESCO en participant d'une part, aux manifestations qui ont suivi l'annonce de la sélection du Locle et de La Chaux-de-Fonds, et d'autre part aux conférences de presse tenues à l'occasion de la présentation de la candidature des sites lacustres. Comme l'a relevé à juste titre le député Théo Huguenin-Elie, l'inscription de l'urbanisme horloger des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds au patrimoine mondial, il y a trois mois maintenant, est effectivement une formidable aubaine. Cette reconnaissance de la qualité du patrimoine urbain horloger a permis de mettre en lumière notre canton, lequel souffre précisément d'un déficit de notoriété pour tout ce qui a trait en particulier au tourisme. S'agissant de la traduction économique du coup de projecteur dont bénéficient les Montagnes neuchâteloises depuis la reconnaissance de l'urbanisme horloger, elle ne se fera pas sous la forme d'un label UNESCO pour les montres fabriquées dans la région ou pour tout autre projet du même type, puisque l'utilisation à des fins commerciales de l'inscription au patrimoine mondial est prohibée justement par l'UNESCO. Nous nous permettons à ce sujet de vous rappeler les déconvenues des vignerons vaudois qui espéraient profiter de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial pour mieux faire connaître et vendre leurs vins. En revanche, et c'est important, est reconnu le patrimoine urbain et non les produits fabriqués dans ces lieux, fussent-ils chargés d'histoire. Le logo UNESCO ou le terme "patrimoine mondial" ne peuvent être utilisés qu'à des fins touristiques ou culturelles en lien direct avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine de l'humanité.

Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'aucune retombée économique ne peut être attendue de cette inscription. Au contraire, pour la région, c'est une véritable chance de développer le tourisme et d'en faire une branche dynamique de l'économie neuchâteloise. A terme, cela permettra aussi de diversifier le tissu économique, renforcer l'activité ou l'attractivité du canton dans ce domaine précis de son économie. C'est la stratégie développée par le Conseil d'Etat, celle qui a été présentée au Grand Conseil dans son rapport d'information du 14 janvier 2009 sur le développement du tourisme, rapport adopté par votre Autorité le 18 février dernier. Le fait que Le Locle et La Chaux-de-Fonds figurent désormais sur la liste du patrimoine mondial permet au Conseil d'Etat de mettre en œuvre le concept cantonal de développement touristique qu'il a élaboré autour de la thématique du Temps. Un des axes stratégiques étant "l'espace du Temps" qui associe un territoire, celui des villes des Montagnes neuchâteloises à leur histoire, laquelle s'articule autour d'une activité traditionnelle et des compétences qui y sont liées. En matière de tourisme, nous rappelons que les compétences des différents acteurs sont déterminées par la loi sur le tourisme.

Aussi, en ce qui concerne les mesures concrètes évoquées par l'interpellateur, le Conseil d'Etat rappellera la teneur de la loi: si la définition des principes directeurs de la politique du canton est de sa compétence, la promotion touristique à l'extérieur du canton, l'accueil touristique dans le canton, le développement des infrastructures, le soutien à l'organisation d'évènements à caractère touristique notamment, sont en revanche des tâches dévolues à Tourisme neuchâtelois, une association de droit privé.

Nous profitons encore pour répondre aux deux questions liées aux engagements pour bénéficier de la reconnaissance sur lesquels le député Théo Huguenin-Elie pose des questions, afin de préciser que le DECS développera les axes de la politique culturelle dont l'UNESCO en est un, ce

qui consistera à mettre en valeur les richesses de ce canton à l'aune de la reconnaissance UNESCO et ce en collaboration avec les villes, et l'on pense en particulier au Musée international d'horlogerie (MIH).

La présidente: – La députée Annie Clerc-Birambeau a une minute pour nous faire part de son degré de satisfaction.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S): – Nous remercions le Conseil d'Etat de saisir les opportunités patrimoniales extraordinaires qui existent dans le canton. Nous avons entendu qu'ils se donne quelques outils, mais pas forcément tous les outils nécessaires à leur mise en valeur. Nous aimerions rappeler que c'est une aubaine pour le canton dans cette perspective de diversification que de mieux faire résonner ces reconnaissances acquises mais aussi celles qui vont l'être.

Développements

09.163
2 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel avenir pour les cours de langue et de culture?

Le canton de Neuchâtel est, depuis de nombreuses années, un exemple de collaboration avec les différentes communautés migrantes en ce qui concerne la dispense des cours de langue et de culture. Comprenant l'avantage sur le plan pédagogique comme de l'intégration qu'ils présentent, le canton comme les communes se sont attachés à valoriser la tenue de ces cours en en tenant compte, notamment, pour l'évaluation de l'école obligatoire et en facilitant leur tenue, par exemple par la mise à disposition de locaux.

Certaines communes du canton, comme la Ville de La Chaux-de-Fonds, ont également profité de l'existence de tels cours pour créer des synergies communes et des collaborations débouchant sur des projets intéressants.

Cependant, les nombreux cours de langues dispensés par les communautés migrantes qui viennent enrichir la vie de notre canton sont, parfois, menacés. Un exemple vient illustrer cette préoccupation: les cours d'italien, idiome de la plus grande communauté migrante implantée depuis quatre générations et troisième langue nationale craignent pour leur pérennité. Depuis une quinzaine d'années, l'Etat italien se désengage progressivement de sa politique étrangère. Cette baisse du financement, engendre des problèmes importants en matière de recrutement comme en matière d'organisation, et risque de déboucher sur le développement de cours privés et donc un apprentissage à deux vitesses.

Un problème que l'on peut transposer à d'autres cours implantés.

Conscients que ce problème dépasse les compétences du seul canton, mais assurés que cette situation le touche directement de par les conséquences du manque de ressources, nous souhaiterions demander au Conseil d'Etat s'il perçoit le problème et si des contacts ou collaborations sont envisagés, avec la Confédération, afin de soutenir ces cours de langues et les familles neuchâteloises concernées.

Signataires: S. Locatelli, G. Spoletini, A. Blaser, A. Houlmann, M. Giovannini, J.-P. Baer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, A. Clerc Birambeau et B. Nussbaumer.

Mme Silvia Locatelli (S): – La reconnaissance et la valorisation de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine sont des éléments essentiels reconnus comme contribuant à l'intégration des personnes migrantes. Fort de sa politique migratoire pro-active, en lien avec une vision lucide de la composition de sa population, notre canton a bien saisi l'importance de ces cours en favorisant les collaborations et les synergies entre école obligatoire et cours de langue et de culture. Le texte de l'interpellation évoque la mise à disposition de locaux mais aussi les programmes d'échange, de valorisation des connaissances acquises dans le cadre du système d'évaluation scolaire et d'autres collaborations qui s'inscrivent dans une politique d'intégration intelligente, une politique tenant en compte le fait que la bonne maîtrise de la première langue est

une condition facilitatrice à améliorer l'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Si le travail effectué au sein du canton et donc à saluer dans ce domaine, il est également, et il faut le dire, tributaire du type d'organisation et de la contribution du pays concerné. Le contact était ainsi particulièrement privilégié avec les grandes communautés migrantes implantées depuis plusieurs générations, mais l'évolution de l'engagement de ces mêmes pays fait aujourd'hui sérieusement craindre pour la pérennité de ces cours de langue et de culture.

Parmi les exemples frappants, pourrait être cité celui de l'Italie, repris dans l'interpellation. L'Italien est l'idiome de la plus grande communauté migrante de ce canton, implantée depuis plus de quatre générations, mais également l'une de nos langues nationales. Une langue qui fait pourtant office de parent pauvre lorsqu'il s'agit d'en examiner l'apprentissage au sein de l'école obligatoire. En ce sens, les cours de langue et de culture italienne viennent non seulement satisfaire une importante demande de la communauté italienne mais également pallier à un manque au niveau de l'apprentissage de l'une de nos langues nationales. Cependant, depuis environ quinze ans, l'Etat italien réduit progressivement l'enveloppe dévolue à ces cours. Ce désengagement engendre une situation problématique. Ainsi les organismes qui s'occupent de dispenser les cours de langue dans les pays d'accueil ont dû recruter du personnel sur place, parmi les migrants, pour pallier au manque d'enseignants envoyés par l'Italie, alors même que le nombre d'élèves restait stable. Cette situation a créé une iniquité de traitement entre les professeurs envoyés en mission depuis l'Italie, bénéficiant d'un statut quasi diplomatique, et les professeurs recrutés sur place parmi la communauté italophone résidente en Suisse, dont la rétribution à l'heure est plutôt basse. L'organisme en charge de ces cours dans le canton de Neuchâtel se voit également contraint, pour faire face à la baisse de ses ressources, de demander aux parents des quelques 1100 élèves qui participent à cette école, une participation financière qui aujourd'hui se monte à 120 francs, mais qui est largement insuffisante. Cette situation qui risque d'engendrer une perte de qualité et un désengagement des bonnes volontés d'ici risque également de créer une école à deux vitesses, où l'émergence d'un système privé pénaliserait les moins aisés. Cet exemple est transposable à d'autres cultures migrantes traditionnelles. L'espagnol étant par exemple également touché par ce désengagement, même si la diminution de ses ressortissants rend le problème moins considérable.

Nous sommes bien évidemment consciente qu'il ne s'agit pas d'un problème qui incombe aux seules compétences cantonales, mais les effets touchant directement des citoyens neuchâtelois, nous voulions savoir dans quelles mesures le Conseil d'Etat avait conscience du problème, s'il l'avait étudié et si des contacts étaient pris, notamment avec la Confédération. Le canton de Neuchâtel est souvent cité en exemple en matière de relations avec les populations migrantes, se préoccuper de ce problème fait à notre sens également partie d'une politique d'intégration efficace.

La présidente: – Merci, il vous sera répondu lors de la prochaine session.

09.166
29 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton?

Le gouvernement neuchâtelois s'était engagé, lors du vote de la loi sur les structures d'accueil, à offrir des places en suffisance et de qualité, à des prix abordables pour les familles.

Pour atteindre les objectifs visés par la loi sur les structures de la petite enfance, un effort important est encore à consentir dans ce domaine.

Dans les autres cantons, le financement des structures d'accueil est en principe partagé entre les familles, les communes, le canton et l'économie.

A titre d'exemple, le canton de Vaud a trouvé un montage financier impliquant les entreprises qui participent à la résolution de la problématique.

En ce qui concerne Neuchâtel, si nous considérons le retard cumulé en matière de structures d'accueil de la petite enfance (structures pré et parascolaire), un financement additionnel doit absolument être imaginé!

Dans le cadre du projet précédent, échoué en procédure de consultation, un bon dialogue avait été noué avec les milieux économiques, qui étaient entrés en matière sur leur participation. Cependant, le système des bons de garde n'avait pas trouvé grâce.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de reprendre ce dialogue avec les milieux économiques dans le cadre du chantier de la réforme fiscale des personnes morales?

Après analyse de la situation sur le principe, un prélèvement couvrant une part significative du financement, sur la masse fiscale des entreprises, serait de nature à permettre d'atteindre nos objectifs et serait de loin le système le plus simple à mettre en place.

Sans financement supplémentaire, il ne sera pas possible d'offrir les places d'accueil nécessaires et attendues par la population, or n'oublions pas qu'une initiative sur ce sujet doit être traitée incessamment.

Nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat sur cette question, que nous considérons comme cruciale et nous le remercions par avance pour sa réponse.

Cosignataires: F. Cuche, B. Hurni, N. Fellrath, C. Mermet, O. Duvoisin, C. Bertchi, S. Latrèche, J.-P. Baer, A. Blaser, J.-C. Berger, C. Fischer, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Giovannini, A. Tissot Schulthess, F. Ducommun et S. Fassbind-Ducommun.

M. François Cuche (S): – Le financement des crèches, voilà une problématique intéressante, car sans le nerf de la guerre, pas de réalisation possible, c'est bien connu. Nous observons que les choses bougent autour de nous. Si nos voisins français ont, eux, depuis fort longtemps des structures d'accueil performantes, en nombre presque suffisant et de qualité, nous sommes bien en retard sur cette question, il faut oser le dire. Comment prôner l'égalité entre homme et femme, notamment sur le plan professionnel, si les familles ne sont pas aidées et si des moyens ne sont pas mis à disposition pour un accueil de qualité dans le domaine de la petite enfance? Comment les membres de la famille monoparentale, assumant la garde des enfants, peut-il aller serein au travail s'il ne trouve pas de solution acceptable et financièrement supportable pour garder ses enfants dans de bonnes conditions? Pour quelles raisons dispose-t-on de l'excellence et des places en suffisance pour les structures du domaine de l'enseignement, par exemple, et ne mettons-nous pas les moyens en place pour le parascolaire et les structures d'accueil de la petite enfance? Il y a des paradoxes difficiles à accepter dans notre société. Donnons-nous les moyens d'aller de l'avant dans ce domaine crucial qui touche nos enfants, soit le capital humain qui assurera notre futur.

Du côté des cantons suisses, on remarque quelques signaux intéressants. Par exemple, à Lucerne, où l'on a introduit un projet pilote qui semble-t-il porte ses fruits. En effet, il a été évalué positivement à l'issue de sa période test sur le terrain. A y voir de plus près, en exerçant cette belle qualité qu'est la curiosité, ce projet ressemble furieusement au projet neuchâtelois de l'époque qui n'avait pas passé la rampe difficile de la consultation cantonale. Les petits Lucernois seraient-ils à ce point différents des petits Neuchâtelois pour qu'un projet remporte un franc succès là-bas, alors qu'ici il a été simplement jeté aux orties? Dans le Jura, effet d'annonce à grands renforts médiatiques, "La crèche à dix balles". Là-bas aussi, on se préoccupe de cette question et on cherche des solutions de financement. Il est évident que cette question est d'actualité un peu partout. En ce qui concerne nos amis vaudois, même si le projet pris en exemple dans notre interpellation ne représente pas tout à fait ce que nous imaginons pour Neuchâtel, il a le mérite de demander une participation des acteurs économiques qui n'ont d'ailleurs jamais contesté leur responsabilité dans ce domaine. En effet, sur le principe, il nous semble évident que tous les partenaires devraient avoir un rôle financier à jouer pour assurer la pérennité d'un projet, la mise en place de structures d'accueil à Neuchâtel. Ainsi, si une participation des parents et des pouvoirs publics est consentie, il nous semble que l'économie a une carte à jouer dans ce domaine. Cela sera bon pour leur image et bon pour notre canton.

Nous rappelons au passage que le précédent projet, comme précisé plus haut, avait été abandonné après consultation. Nous rappelons aussi que cette question est urgente, car une initiative est pendante dans notre canton, largement soutenue par la population. Les initiants attendent un signal clair des autorités dans ce domaine. Aujourd'hui, ne nous le cachons pas, la difficulté principale réside dans le fait qu'un tel projet de mise en place de crèches à l'échelon cantonal se réalise, une adéquation avec les engagements qu'avaient pris le gouvernement neuchâtelois lors du vote de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance à l'époque, et si

l'on considère aussi l'effort que les parents pouvaient consentir ainsi que la participation des pouvoirs publics, il manque encore malheureusement quelques 10 millions de francs dans l'escarcelle. Pour nous, la réforme de la fiscalité des personnes morales en chantier actuellement pourrait être l'occasion, en partenariat avec l'économie, de trouver une solution de financement harmonieux où chacun aurait un rôle important à jouer. Cette idée nous semble bonne pour la solidarité cantonale entre partenaires économiques et partenaires publics. Nous souhaitons vivement qu'une solution de financement puisse être trouvée.

Pour conclure, nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat sur cette question importante et nous le remercions au passage pour sa réponse.

La présidente: – Merci, il vous sera répondu lors de la prochaine session.

09.168
29 septembre 2009
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste
Quel avenir pour les Perce-Neige ?

Les députés ont appris par voie de presse plusieurs éléments inquiétants au sujet de la Fondation des Perce-Neige, notamment les exactions financières d'un chef comptable peu scrupuleux et le licenciement de deux membres de la direction. Nous désirons donc interpeller le Conseil d'Etat sur plusieurs éléments qui nous inquiètent au sujet de cette fondation:

– *Comment a-t-on pu laisser une personne déjà suspectée d'être responsable d'irrégularités financières à la Haute Ecole Neuchâteloise reprendre un poste à grandes responsabilités, dans le domaine financier, dans une fondation de l'importance des Perce-Neige, largement subventionnée par le canton? L'Etat et la HEN ont-ils mis en garde la fondation? Le canton a-t-il opéré des contrôles plus rigoureux connaissant les risques? Pour rappel, un commissaire avait insisté sur les risques liés à ce personnage lors d'une réunion de la Commission cantonale des établissements spécialisés et le conseiller d'Etat d'alors avait minimisé les risques.*

– *Qui paiera les 1.5 million de francs soustraits à la Fondation? Les subventions étatiques ou la fortune de la Fondation? Il semblerait que l'ancien directeur des ateliers avait de sérieux problèmes humains, dans le domaine de la communication, tant avec les parents des personnes en situation de handicap, qu'avec le personnel. L'Etat était-il conscient de ces faits? A-t-il signalé à la Fondation les problèmes et les plaintes rencontrés?*

– *On lit que le projet KOMAX, à la Chaux-de-Fonds, serait pharaonique, beaucoup trop onéreux et pas en rapport avec les besoins des personnes en situation de handicap, usagers des ateliers d'occupation des Perce-Neige. L'Etat va-t-il payer l'addition? Juge-t-il le projet adapté aux besoins du canton et des personnes en situation de handicap?*

– *La CCT ES semble avoir été appliquée à la défaveur des employés, notamment par l'ancienne équipe dirigeante. Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent de ces plaintes? Juge-t-il utile de mieux surveiller ce secteur? De façon plus générale, le manque de contrôle de l'Etat dans de nombreuses fondations, notamment dans le domaine de la santé et du social, n'est-il pas préoccupant? Cette affaire montre que Neuchâtel devrait sans doute davantage passer des mandats de prestation, même si ce n'est pas dans la "culture politique", pour clarifier les tâches et que chacun paie la part "qui lui revient". Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse?*

Signataires: B. Hurni, P. Herrmann, M. Ebel, C. Mermet, P. Erard, D. Angst, D. de la Reussille, C. Dupraz, V. Leimgruber, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-P. Veya, L. Ducommun, F. Konrad, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, E. Flury, J. Hainard, F. Monnier, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, O. Duvoisin, D. Ziegler, J. Lebel Calame, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, L. Perrin, A. Houlmann et J.-P. Baer.

M. Baptiste Hurni (S): – L'avenir de la fondation des Perce-Neige inquiète grandement les signataires de cette interpellation. En effet, cet outil essentiel dans l'accueil cantonal des personnes souffrant de handicap mental ne semble pas en grande forme. Nous tenons notamment à savoir si l'Etat, et subsidiairement la Haute école neuchâteloise, a prévenu ou non la Fondation des suspicions d'irrégularité du chef comptable, alors qu'il était en place à la Haute

école neuchâteloise. Est-ce la Fondation qui n'a pas tenu compte de ces éventuelles remarques ou est-ce le canton qui ne les a pas faites? Ceci est d'autant plus étonnant que de nombreux signataires de cette interpellation, alors en charge dans des commissions cantonales, ont lourdement mis en garde le département. Dans le même ordre d'idée, le service des établissements spécialisés est représenté dans la Fondation. Etait-ce à ce dernier de prévenir les Perce-Neige lors de l'engagement de ce chef-comptable? Ne le pouvait-il pas? N'y a-t-il pas comme souvent confusion des rôles lorsqu'un délégué de l'Etat siège dans une fondation privée? N'y a-t-il pas lieu de clarifier ces rôles? L'audit sur la Fondation des Perce-Neige, si l'on en croit la presse, révèle de graves problèmes relationnels, notamment de l'ancien directeur des ateliers, tant avec les parents des bénéficiaires qu'avec les employés. Le département était-il au courant de ces disfonctionnements avant l'audit? A-t-il demandé à la Fondation d'y remédier? Quels étaient ses outils pour intervenir? Ne serait-il pas judicieux que la sous-commission de la commission de gestion et des finances du DSAS puisse avoir accès à cet audit et qu'elle investigue davantage?

De plus, on lit çà et là que certains projets de la Fondation des Perce-Neige seraient extrêmement coûteux et que leur adéquation avec les personnes en situation de handicap est discutable. Nous pensons notamment au projet KOMAX à La Chaux-de-Fonds. Quel est l'avis du Conseil d'Etat? Comment le canton perçoit-il ce projet? L'approuve-t-il? Le département a-t-il une vision globale sur la demande cantonale en matière de personnes en situation de handicap? L'offre est-elle suffisante ou insuffisante? A nouveau, quelle est la capacité du Conseil d'Etat à déterminer ces points et à faire accepter son point de vue aux acteurs du domaine?

Enfin, nous demandons au Conseil d'Etat de nous rassurer sur certains éléments troublants que l'on peut entendre au sujet de la Fondation des Perce-Neige. D'abord, il semblerait que la convention collective de travail ES était appliquée, notamment par l'ancienne équipe dirigeante, de façon désavantageuse pour le personnel. Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent de ces problèmes? A-t-il prévenu la Fondation? Enfin, une rumeur un peu plus étrange, relayée par un ancien député de droite à la plume acérée – que nous lisons toujours avec plaisir –, évoque la possibilité que la Fondation soit dirigée par une secte. Le Conseil d'Etat est-il conscient de ces éléments? A-t-il lu avec le même étonnement que nous la prose de celui qui se cache souvent derrière un pseudonyme de canard.

Pour conclure, il nous semble que la crise que traverse aujourd'hui la Fondation des Perce-Neige montre la limite du contrôle que l'Etat exerce sur les fondations qu'ils subventionnent. Il nous semble plus que jamais que la culture des mandats de prestations, pour citer le président du Conseil d'Etat, devrait entrer dans les mœurs neuchâteloises, afin que l'Etat sache exactement pour quelles prestations il paie et pour quel montant. Le département partage-t-il notre constat?

La présidente: – Merci, il vous sera répondu lors de la prochaine session. Nous passons aux traitements des deux projets de résolutions. Nous commençons par le projet de résolution interpartis 09.165.

PROJETS DE RESOLUTIONS

09.165
29 septembre 2009
Projet de résolution interpartis
Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halte aux "gigaliners", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel considérant:

– *la décision de l'Union européenne d'autoriser, à titre d'essai, la circulation de camions de 60 tonnes – ou "gigaliners" – en Europe;*

– *le caractère extrêmement polluant de ces véhicules;*

– *le danger que représentent ces engins pour les autres usagers de la route;*

– *la volonté du peuple suisse, clairement exprimée le 20 février 1994, de transférer le trafic de marchandises de la route au rail.*

Invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que:

– *la circulation des camions de 60 tonnes reste interdite en Suisse;*

– *le Conseil fédéral intervienne auprès de l'Union européenne pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec ces "gigaliners";*

– *la longueur et le poids maximaux pour les camions soient réintroduits dans la Loi fédérale sur la circulation routière;*

Invite le bureau du Grand Conseil à transmettre la présente résolution aux Chambres fédérales, en tant qu'initiative cantonale.

Développement écrit

Depuis à peine trois ans, les camions de 40 tonnes sont autorisés en Suisse. Le lobby des camionneurs européens fait pression pour que l'on admette des véhicules plus lourds encore, alors même que la Confédération n'a toujours pas atteint ses objectifs de transfert du transport des marchandises de la route au rail.

Le relèvement de la limite de 28 à 40 tonnes ces dernières années renseigne sur les effets que pourrait avoir l'introduction des 60 tonnes. Malgré l'augmentation de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg, la route a gagné des parts de trafic. Si les "gigaliners" débarquent maintenant en Europe sans contrepartie fiscale, les conséquences seront catastrophiques.

Depuis 2007, l'Union européenne autorise, à titre d'essai, la circulation de camions de 60 tonnes en Europe. La Commission responsable du projet a émis un premier rapport favorable en juillet 2008. Le Parlement européen prendra une décision cette année déjà. Cependant, ces "colosses" de 60 tonnes, longs de 25 mètres, sont des pollueurs par excellence.

Mauvais pour l'environnement

Ils sont un danger pour notre santé et notre climat! A charge transportée équivalente, un camion émet jusqu'à trois fois plus de polluants que le train: particules fines, CO_2 et oxydes d'azote. Les problèmes posés en permanence par le trafic lourd sur l'axe du Gotthard sont graves et irréfutables.

Ennemis du rail

Les "gigaliners" sont de véritables monstres et ils constituent un danger pour la politique de transfert sur le rail. Ils ne se prêtent pas au trafic combiné. Le transfert du trafic marchandises de la route au rail voulu par le peuple suisse et ancré dans la Constitution, serait remis en question, de même que les milliards investis dans les tunnels ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Dangereux

Ils sont un danger également pour les autres usagers de la route : plus un véhicule est lourd, plus les conséquences d'un accident sont graves. Sans parler des problèmes évidents en cas d'incendie dans un tunnel.

Coûteux

Les contribuables devront passer à la caisse pour payer l'adaptation des infrastructures : nécessité d'élargissement du réseau routier, par exemple dans les giratoires ou à de nombreux virages sur les routes cantonales et communales, trop étroites.

Ces véhicules apporteront d'autres problèmes (entraves à la fluidité du trafic, bruit, etc) et ne feront qu'encourager et intensifier les transports routiers absurdes (crème suisse transportée en Belgique pour y remplir des doses ramenées ensuite dans notre pays, etc.).

Pour l'instant, les autorités suisses ne se soucient pas du problème. Elles semblent attendre la décision de l'Union européenne (UE). Une chose est cependant sûre : une fois que ces 60 tonnes seront admis en Europe, la Suisse devra tôt ou tard leur accorder le droit de transit.

Pour éviter de se retrouver dans une nouvelle situation absurde dûe à notre isolement, pour agir intelligemment face à l'urgence climatique, pour respecter la volonté populaire, nous vous

engagons, Mesdames et Messieurs les députés, à adopter cette résolution et à l'envoyer au Conseil fédéral, comme l'a déjà fait le canton de Lucerne[1].

[1] http://www.lu.ch/download/gr-geschaefte/2007-2011/b_113.pdf

Signataires: P. Erard, C. Mermet, J.-B. Wälti et J.-Ch. Legrix.

M. Patrick Erard (PVS): – Notre intervention sera inversement proportionnelle à la masse de ces supers poids lourds munie d'un développement écrit assez exhaustif et de la signature des quatre présidents de groupes. Notre projet de résolution ne devrait pas susciter un très long débat. Notre opposition aux "gigaliners" est également motivée par le fait que notre réseau routier, en particulier les ouvrages d'art et les ronds-points, ne répond tout simplement pas au gabarit de ces mastodontes. Nous vous remercions d'accepter cette proposition, par plus de deux tiers des voix, car il s'agit d'un projet de résolution, cette demande.

La présidente: – Nous ouvrons la discussion. Si la parole n'est pas demandée, nous passons la parole au Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons bien sûr étudié cette résolution interpartis avec intérêt au sein de notre département. Nous ne pouvons que confirmer ce qui vient d'être dit par le député Patrick Erard. La topographie de notre canton n'est absolument pas adaptée à un trafic de ce genre, nous visons donc les "gigaliners", les fameux camions 60 tonnes. D'une part, les dénivelés sont trop nombreux mais nous avons trois parties dans le canton: le Bas, le Val-de-Ruz ou les vallées intermédiaires et le haut du canton et les gabarits de nos routes ne sont pas adaptés. A notre avis, ces poids lourds de 60 tonnes, indépendamment de toute la question de la politique des transports, ne devraient être autorisés à circuler que sur des routes dites "internationales", tels que les grandes autoroutes que nous connaissons à l'étranger. En Suisse, nous pourrions nous poser la question des autoroutes A1 et A2. Nous notons que les routes du Gothard semblent poser déjà problème à ce genre de gabarit. Notons encore le fait que le dimensionnement des ouvrages tant en résistance qu'en gabarit devrait être revu, partant du principe qu'un certain nombre des ouvrages que nous connaissons aujourd'hui ne supportent déjà pas les 40 tonnes. Est-ce que l'on veut vraiment accueillir des 60 tonnes avec tous les travaux de renforcement de structures que cela importent? Nous ne pouvons, au vu des finances actuelles, que souscrire à cette résolution.

La présidente: – Nous demanderions aux huissiers de fermer la porte avant le vote, si la parole n'est plus demandée et aux scrutateurs de compter les membres présents dans la salle.

La présidente: – Il y a 103 députés présents dans la salle. La majorité absolue s'élève à 69 voix.

On passe au vote.

Le projet de résolution interpartis 09.165, du 29 septembre 2009, "Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halte aux "gigaliners", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!", est accepté par 100 voix sans opposition.

09.169
29 septembre 2009
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral
Sortir de la crise laitière

L'agriculture suisse traverse une période difficile à l'instar d'autres secteurs de l'économie. Pratiquement toutes les productions agricoles ont subi des baisses de prix depuis le début de l'année. La situation est particulièrement grave dans le domaine de la production laitière, le prix du lait écoulé dans le canal de l'industrie laitière a baissé de plus de 20 centimes depuis le début de

[1] http://www.lu.ch/download/gr-geschaefte/2007-2011/b_113.pdf

l'année 2009, il se monte à environ 54 centimes actuellement. Cet effondrement plonge près de deux tiers des familles paysannes jurassiennes dans l'embarras, voire dans la précarité pour les plus faibles d'entre elles.

Cette situation résulte, d'une part, d'une offre trop abondante et d'autre part, d'une détérioration complète du marché du lait au niveau international. La libéralisation de la politique agricole suisse n'est pas étrangère à la situation de surproduction qui touche notre pays. L'abandon du contingentement laitier au 1er mai 2009 ne permet plus de gérer l'offre de manière efficace. Le contexte du marché avec d'un côté 27.000 producteurs et de nombreuses organisations qui font face à quelques transformateurs et seulement deux grands distributeurs n'est pas favorable aux producteurs de lait. En effet, dans les conditions actuelles, même si une grande majorité de producteurs sont favorables à une gestion efficace de l'offre, une très faible minorité en empêche le fonctionnement.

Dans le contexte actuel, il est nécessaire que le Conseil fédéral participe à la recherche d'une solution idoine. Une force obligatoire pour la gestion des volumes en mains des producteurs permettrait d'adapter l'offre aux besoins du marché sans coût supplémentaire pour la Confédération et sans conséquence négative pour l'industrie laitière.

Nous demandons au Conseil fédéral de fournir aux producteurs ce nouvel instrument afin d'assurer une gestion efficace des volumes. Nous le prions également de prendre des mesures urgentes afin de sortir la branche laitière de cette situation. Les moyens d'existence de nombreuses familles paysannes dépendent de ces mesures et peuvent aussi s'inscrire dans l'effort de relance économique que poursuit la Confédération.

Cosignataires: F. Monnier, W. Willener, E. Flury et G. Hirschy.

M. Francis Monnier (LR): – L'histoire se répète comme à la fin des années 70. Il y a surproduction de lait, montagne de beurre, intervention financière de la Confédération, entrée en force du contingentement laitier, baisse des prix, le phénomène est également européen. Tous les qualificatifs sont énoncés pour dire tout le mal de l'intervention de l'Etat. Trente ans se sont écoulés, l'agriculture a évolué, elle s'est adaptée à la nouvelle politique agricole fixée par la Confédération et décidée par le peuple suisse. Les aides à la production font place à des paiements directs aux prestations. Depuis quelques années, un léger assouplissement des transferts des quantités de contingent pouvaient s'effectuer au travers des fédérations laitières. L'arrêt volontaire de certains agriculteurs profitait à d'autres d'évoluer, sans créer de surproduction. En 2007, soucieuse de faire des économies, la Confédération décide de ne plus soutenir financièrement la gestion des quantités et de transmettre cette tâche aux organisations professionnelles pour le 1er mai 2009, passant d'une prise en charge garantie du produit à la signature de contrat avec des acheteurs. Profitant d'une flambée des matières premières au printemps 2008, les agriculteurs obtiennent, après une grève de quelques jours, une augmentation du prix du lait. Cette embellie ne durera que six mois, fruit de la discorde entre les organisations de producteurs et les producteurs partenaires directs de certains transformateurs. Des quantités supplémentaires sont produites à la demande de ceux-ci. A la fin de l'année 2008, la consommation se tasse, le surplus s'entasse, le prix s'effondre bien en dessous des frais de production. Une partie des agriculteurs est responsable de cette débâcle, soutenu bien entendu par des promesses de certains transformateurs et distributeurs dont l'intérêt du profit ruine tout simplement notre agriculture. Nos organisations agricoles peinent à remettre de l'ordre dans cette situation de transaction difficile entre les agriculteurs et les transformateurs.

Cette résolution demande tout simplement au Conseil fédéral un arbitrage fort à l'égard de l'ensemble des partenaires de la filière laitière en Suisse. La meilleure solution pour nos entreprises agricoles doit passer par une gestion associative des quantités et provoquer un découplage obligatoire entre l'agriculteur et les usines de transformation. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas nous éloigner du marché européen qui connaît également une baisse des prix sans précédent.

Nous vous encourageons à soutenir cette résolution interpartis afin d'éviter tout simplement le chaos de nos entreprises déjà restructurées et respectueuses des conditions-cadres aussi bien environnementales que de la garde des animaux. Dans des conditions de travail correctes, les agriculteurs suisses pourront encore garantir de fournir aux consommateurs de notre pays des produits de qualité à la traçabilité reconnue.

La présidente: – Nous ouvrons la discussion. Si la parole n'est pas demandée, nous passons la parole au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour rappel, le 2 octobre 2008, il y a moins d'une année, le député UDC lucernois Josef Kunz déposait une motion au Conseil national visant à charger le Conseil fédéral de préparer une modification de la loi fédérale sur l'agriculture, afin de pouvoir déclarer de force obligatoire générale les mesures de gestion des quantités relevant du droit privé. Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter cette motion, au motif qu'imposer une stratégie de gestion des quantités applicable au plan national par exemple, au moyen de taxes pour dépassement du contingent ou de mesures d'effet équivalent, revenait à poursuivre le contingentement laitier de droit public, mais cette fois sur une base de droit privé. Ceci était clairement en contradiction avec la volonté du parlement et du Conseil fédéral qui avaient décidé la suppression du contingentement laitier. Le parlement avait ainsi expressément exclu la réglementation des quantités au niveau national pour l'ensemble du territoire par un organisme privé unique. Dans le contexte d'une délibération sur la politique agricole 2011, les Chambres avaient encore affirmé cette position et reprécisé une fois encore que des systèmes privés de gestion des quantités ne pouvaient pas être étendus à des non-membres. De plus, la motion Josef Kunz impliquait la soustraction au moins partielle du marché laitier aux forces du marché et encourageait au final la création d'un cartel de droit privé. Le 17 décembre 2008, le Conseil national a rejeté cette motion par 82 voix contre 77. En l'espace d'une année cependant, la situation a passablement évolué et le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la crise que traversent actuellement le monde agricole en général et les producteurs de lait en particulier. Cette situation est le résultat d'un déséquilibre flagrant entre les quantités produites et la demande sur le marché suisse du lait. Suite à la libéralisation du marché et l'abandon des contingents laitiers depuis le 1er mai 2009, le retour à la gestion publique de l'offre sous forme de contingentement n'est certes pas envisageable tant il irait à l'encontre des orientations prises depuis de nombreuses années. Toutefois, la situation actuelle ne peut pas perdurer et la nécessité d'un système de gestion des quantités produites afin d'éviter la génération de tonnes de surplus et l'effondrement des prix aux producteurs est indéniable. Le Conseil d'Etat est par conséquent favorable à ce que le Conseil fédéral soit invité à trouver une issue à la crise. Selon lui, la solution passe néanmoins par l'implication de tous les acteurs dans le cadre par exemple, de l'interprofession, tous les acteurs de la filière laitière de la gestion des volumes produits. A ce titre – et ce sera notre conclusion –, le Conseil d'Etat comprend la grande préoccupation des agriculteurs, mais il ne peut cependant tolérer le saccage du noble produit lorsque celui-ci est déversé sur des routes ou dans la nature, raison pour laquelle le Conseil d'Etat soutient la résolution interpartis adressée au Conseil fédéral.

La présidente: – Si parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Nous vous rappelons que le projet de résolution est accepté s'il réunit au moins deux tiers des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de fermer les portes et les scrutateurs d'établir le nombre de députés présents.

La présidente: – Il y a 107 députés présents dans la salle, la majorité absolue se situe donc à 71 voix.

On passe au vote.

Le projet de résolution interpartis adressé au Conseil fédéral 09.169, du 29 septembre 2009, "Sortir de la crise laitière", est accepté par 103 voix sans opposition.

RECOMMANDATION

09.172
29 septembre 2009
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à mener une campagne active pour défendre la modification de la loi sur l'énergie qu'il a lui même proposée, et qui a été approuvée par notre parlement.

Nous relevons qu'il est nécessaire que notre exécutif puisse manifester publiquement la fierté qu'il a exprimée lors de la remise du prix de l'Agence Solaire Suisse.

***L'urgence est demandée** pour répondre aux exigences du calendrier imposé par la publication du Vot' Info.*

Signataires: C. Mermet, A. Laurent, C. Borel, O. Duvoisin, C. Bertschi, J. Lebel Calame, M. Debély, B. Goumaz, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, E. Flury, D. Schürch, L. Perrin, S. Vuilleumier, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, D. de la Reussille, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, P. Herrmann et L. Debrot.

La présidente: – Nous passons au traitement de la recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 09.172, munie de la clause d'urgence. Nous nous prononçons uniquement sur la clause d'urgence.

M. Christian Mermet (S): – Nous intervenons uniquement sur l'urgence. Cela est très simple, le bureau du Grand Conseil a reçu de la chancellerie une missive nous informant de deux choses. D'une part, le délai pour la rédaction des textes du *Vot'Info* concernant la modification de loi sur l'énergie est fixé au 5 octobre et d'autre part, ce même courrier nous annonce que le Conseil d'Etat a décidé de soutenir la démarche des référendaires contre la position adoptée par la majorité de notre Grand Conseil. Il nous semble qu'un débat doit être pour le moins ouvert à ce sujet avant cette date butoir. Ainsi, nous vous invitons à accepter l'urgence de cette recommandation.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – De notre côté, le groupe libéral-radical s'oppose à l'urgence avec une argumentation aussi brève que celle de M. Christian Mermet. L'urgence est combattue, car il n'est jamais urgent de faire faux. En l'occurrence, il s'agit de la recevabilité que nous devrions combattre.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC s'opposera à l'urgence. Nous avons eu une discussion au bureau qui était absolument claire, ainsi nous estimons qu'il n'y a pas besoin d'avoir un débat, ni une urgence aujourd'hui.

RECEVABILITÉ D'UNE PROPOSITION

La présidente: – Est-ce que le bureau peut se réunir pour se prononcer sur la recevabilité de cette recommandation?

(Interruption de séance.)

La présidente: – Le bureau est partagé quant à la recevabilité de la recommandation. Nous ne sommes pas certains que ce soit la présidente qui doive trancher. Ce sera donc le législatif qui se

prononcera sur la recevabilité de la recommandation. Une fois ce vote terminé, nous nous prononcerons sur l'urgence. Nous procédons au vote de la recevabilité.

On passe au vote.

La recevabilité de la recommandation est acceptée par 55 voix contre 51.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous sommes un peu choqué pour ne pas dire plus, de la manière dont nous avons tranché la recevabilité. M. Jean-Bernard Wälti a dit clairement que nous pouvions nous poser la question quant à la recevabilité. Les arguments de M. Jean-Bernard Wälti n'ont pas été développés et Madame la présidente, vous êtes directement passée à un vote, cela est navrant. Si tous les votes dans ce Grand Conseil doivent se résumer à un affrontement entre la gauche et la droite, nous pouvons "fermer boutique". Nous pensons que certaines fois, certains députés – et même des députés de gauche – peuvent être sensibles à des arguments raisonnables et raisonnées.

La présidente: – La majorité de ce parlement ayant accepté la recevabilité, nous ouvrons le débat sur l'urgence de la recommandation.

M. Christian Mermet (S): – Nous sommes déjà intervenu, il n'y a rien à ajouter. Il y a urgence à cause des dates et nous développerons après le fond de la question.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Il nous semble que si la majorité de ce parlement dit que cette recommandation est recevable, il nous est difficile de dire si nous combattons l'urgence. Bien entendu, tout à l'heure, nous vous l'avons dit, nous attaquions l'urgence, parce que c'était la recevabilité qui était en remise de cause et non pas l'urgence. Nous rappelons que le *Vot'Info* doit être imprimé cette semaine.

M. Patrick Erard (PVS): – Le texte qui sera déposé sur la position du Grand Conseil dans le *Vot'Info* – c'est de cela que nous avons débattu ce matin au bureau – est discutable et c'est pour cette raison qu'un comité de rédaction se retrouve pour l'établir. La recommandation parle d'autre chose et donc la recommandation doit être discutée.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous approuvons tout à fait ce qu'a dit le représentant du groupe libéral-radical, M. Jean-Bernard Wälti. Nous allons voter l'urgence.

La présidente: – L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.** Nous nous prononçons donc sur la recommandation.

M. Christian Mermet (S): – Nous ne vous cacherions pas que nous avons été très surpris, voire abasourdi en recevant le courrier de la chancellerie. Nous avions toujours imaginé que la démocratie naissait de la séparation des trois pouvoirs mais aussi et surtout du respect de ces mêmes trois pouvoirs. A notre grande naïveté, les opinions, les idées se frottent, s'affrontent même quelques fois, la constitution et loi définissent les règles du jeu et en dernier lieu, l'autorité du Grand Conseil s'exprime à la majorité simple ou qualifiée selon les cas et l'exécutif exécute. L'actualité fédérale, à travers l'initiative sur la souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale, nous a passablement abreuvé de documentation à ce sujet. Ce qui est savoureux, c'est que les initiants de cette initiative fédérale n'ont même pas osé imaginer dans leurs rêves les plus cauchemardesques, une telle démarche que celle du Conseil d'Etat aujourd'hui. En relisant la documentation au sujet de cette initiative, nous avons eu le bonheur de constater qu'à aucun moment, le législatif fédéral n'a imaginé qu'une autorité exécutive pourrait prendre partie dans une votation contre l'avis de son législatif. Déjà en 1875, l'Assemblée fédérale invitait le Conseil fédéral à présenter un rapport après examen sur la question de savoir si pour les votations populaires et les lois et arrêtés fédéraux, il n'y aurait pas lieu de faire adresser au peuple suisse un manifeste officiel de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. En vertu de

l'arrêté proposé par le Conseil fédéral suite à cette demande, nous citons: "chaque fois qu'une loi ou un arrêté fédéral devra être soumis à une votation populaire, il sera distribué aux citoyens ayant le droit de vote en même temps que la loi ou l'arrêté, un manifeste officiel exposant de manière objective les motifs qui ont fait adopter cette loi ou cet arrêté par l'Assemblée fédérale". Plus récemment, le 24 août 1999, la Conférence des services d'informations de la Confédération (CSIC) a instauré un groupe de travail en lui donnant pour mandat d'exposer, tout d'abord les activités d'information et de communication du Conseil fédéral et de l'administration fédérale avant les votations et ensuite préparer des directives pour la poursuite des activités dans ce domaine. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 21 novembre 2001 et en février 2003, il a pris acte des lignes directrices de la CSIC relatives à l'information et la communication du Conseil fédéral. Le rapport de la CSIC part du principe que le Conseil fédéral, à titre d'autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération, a "le devoir de s'engager en faveur des projets que le parlement a adoptés". Puisque nous sommes au lendemain de fête pour notre canton – nous ne parlons pas de la fête des vendanges, mais de l'élection de M. Didier Burkhalter au Conseil fédéral – nous ne résistons pas au bonheur de vous rappeler l'initiative parlementaire déposée le 7 octobre 2004, dans laquelle il a demandé un complément à l'article 10 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Il s'agit d'un nouvel alinéa 3 qui doit préciser que le Conseil fédéral s'engagera activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale et qu'il défendra la position des autorités fédérales de manière claire et objective. Nous rappellerons aussi que les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats qui ont traité l'objet ont toutes décidé de donner suite à cette initiative parlementaire. Ce parallèle avec les autorités fédérales est peut-être un peu ambitieux, car nous n'avons ni les mêmes acteurs, ni les mêmes enjeux, mais il nous semble que les principes de la démocratie et du respect des institutions qu'applique la Confédération depuis plus d'un siècle pourraient avantageusement se perpétrer aussi dans notre canton.

A ce stade du débat, nous ne résistons pas au bonheur de vous présenter un extrait d'une interpellation des groupes radical et libéral-PPN du 24 février 2004: "C'est en effet au Grand Conseil qu'il appartient de fixer les grandes lignes de la politique cantonale et au Conseil d'Etat de les appliquer. Or, dans le cas d'espèce, le gouvernement utilise les moyens pour combattre devant la population une décision légitimement prise par le Grand Conseil, qui était objet de sa compétence propre. Devant cette violation grave et délibérée de l'ordre constitutionnel, cet outrage aux relations entre les institutions et cette déloyauté envers le parlement, les groupes libéral-PPN et radical somment le Conseil d'Etat de s'expliquer, de s'excuser et de "faire cesser le délit" en renonçant à tout engagement dans le reste de la campagne de votation". En guise de conclusion et plus modérément, c'est avec confiance que nous enjoignons et nous vous invitons à suivre par analogie, l'initiative de M. Didier Burkhalter et à accepter cette recommandation.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le député Christian Mermet et nous-même avons les mêmes lectures. Nous vous faisons un petit rappel: en juin 2004, MM. Raphaël Comte et Damien Cottier avaient déposé un projet de loi, dont votre serviteur était également signataire, qui avait pour but d'imposer au Conseil d'Etat de défendre l'avis du Grand Conseil lors d'une votation cantonale. Ce projet de loi faisait suite à la campagne de mars 2004, relative aux initiatives de la chambre du commerce, du parti socialiste et aux contre-projets du Grand Conseil. Il y avait en l'occurrence divergence entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en ce qui concerne les contre-projets. Des voix s'étaient élevées pour contester la manière dont le Conseil d'Etat avait présenté les objets soumis à votation, notamment les contre-projets du Grand Conseil. Certains trouvaient la place donnée à l'avis du Conseil d'Etat dans le *Vot'Info* disproportionnée et la place faite à la décision et au contre-projet du Grand Conseil trop faible. Nous souhaitions introduire dans la loi le principe que lorsqu'il y a divergence entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, le Grand Conseil puisse exprimer sa position dans le *Vot'Info* de manière indépendante, par le biais de son bureau ou d'une commission, et non par la voix du Conseil d'Etat.

A l'époque le Conseil d'Etat avait estimé qu'il avait le droit d'exprimer son avis et que cet avis pouvait diverger de celui du Grand Conseil. La gauche de la commission avait soutenu le Conseil d'Etat et s'était opposée à ce projet de loi. Résultat des courses, l'entrée en matière sur le projet de loi a été refusé par 10 voix contre 3 et cette position a ensuite été confirmée par le plénum. En conclusion, la commission puis le plénum ont admis finalement que la rédaction du *Vot'Info* reste de la responsabilité du Conseil d'Etat. Toutefois, celui-ci doit veiller en cas de divergence de fond à bien exprimer les différentes opinions, y compris sa propre appréciation, en se tenant autant que possible à des informations objectives.

Nous revenons un instant sur cette recevabilité pour le député Marc-André Nardin et pour tous ceux à qui il a manqué notre argumentation tout à l'heure à propos de la recevabilité,. Cette recommandation est selon nous tout simplement irrecevable, car une recommandation touche aux compétences législatives du Conseil d'Etat comme les adoptions de règlement, etc. C'est ce qui a été dit tout à l'heure au bureau du Grand Conseil. Alors qu'ici, il s'agit d'une prise de position dans le cadre d'une votation d'un projet de loi "initiative et vote populaires, mesures de publicité" ayant été refusé. Il est admis que le Conseil d'Etat peut avoir un avis divergent du Grand Conseil. La gauche l'avait admis quand cela l'arrangeait, le contraire doit également être valable maintenant.

Au niveau fédéral, l'initiative dite muselière qui visait à rendre muet le Conseil fédéral lorsqu'il était d'un avis différent du parlement à également été refusée. Relevons que même si notre parlement acceptait la recommandation, le Conseil d'Etat ne serait pas lié par une décision du Grand Conseil non conforme à la loi, même si une majorité de députés avait considéré qu'elle est recevable. Le Conseil d'Etat doit pouvoir exprimer son avis, et le Grand Conseil aussi, c'est ce qui a été proposé par la chancellerie. C'est l'état actuel de la loi. Si la gauche désapprouve cette situation, il faut modifier la loi et pas uniquement accepter une recommandation qui n'a pas pour effet de modifier la loi. Si la recommandation est acceptée, le Conseil d'Etat viendra devant le Grand Conseil en disant qu'il n'a pas suivi la recommandation, mais la loi.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous croyons qu'il n'y a pas énormément à ajouter à cette brillante démonstration, si ce n'est pour dire que le Conseil d'Etat doit appliquer la loi et qu'elle n'est pas à géométrie variable, ni une géométrie de gauche, ni de droite. Il y a une loi égale pour tous, nous demandons donc au Conseil d'Etat de l'appliquer.

M. Philippe Bauer (LR): – Certes les majorités sont parfois différentes mais le groupe socialiste aurait peut-être pu, au lieu de faire quelque chose d'illégal, s'inspirer de l'article 73 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), la résolution, déjà utilisée à deux reprises aujourd'hui. Nous vous rappelons que la résolution est une décision sans effet obligatoire, elle peut consister notamment dans un vœu, une protestation ou un message. Ce qui a été exprimé par le député Christian Mermet ressemble furieusement à un vœu, une protestation ou un message.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe est étonné, et le mot est bien faible, d'apprendre que non-satisfait de s'abstenir sur le vote de la modification de la loi sur l'énergie, le Conseil d'Etat s'apprêtait à faire campagne contre. Nous vivons ainsi le premier *round* d'une cohabitation dans lequel le Conseil d'Etat joue un bras de fer avec le Grand Conseil. La première réaction du groupe et probablement de la population, a été l'attitude paradoxale du chef du département qui s'est fendu d'un voyage à Zurich avec son chef de service, le 4 septembre dernier, pour recevoir des mains de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, le prix Solaire suisse 2009, décerné au canton de Neuchâtel pour sa loi sur l'énergie, seul lauréat romand de cette année. Pour le jury, cette loi est exemplaire et ouvre le canton sur la voie de l'indépendance énergétique. De nombreux cantons suisses devraient suivre prochainement l'exemple neuchâtelois. Si le Conseil d'Etat entend refuser la loi, nous pouvons nous étonner qu'il accepte en grande pompe la récompense qui y est liée. Cette modification de loi répond parfaitement aux objectifs de la Confédération et de la Constitution neuchâteloise. Cette dernière décrète dans son article 5: "L'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment l'approvisionnement en eau et en énergie la gestion parcimonieuse des ressources non renouvelables, ainsi que l'encouragement à l'utilisation des ressources renouvelables". Elle complète efficacement l'article 5 de la loi actuelle sur l'énergie, qui impose aux cantons et aux communes de veiller à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Nous notons ici que le Conseil d'Etat, comme le parti libéral-radical aurait soutenu la loi telle qu'elle était présentée par le Conseil d'Etat en mars. Nous tenons dès lors à rappeler que sur les neuf amendements acceptés par le plénum, seuls deux ont été déposés par la gauche et plus particulièrement le groupe PopVertsSol. Les sept autres amendements ont été proposés par les groupes UDC et LR. Mais que disent ces deux amendements? Le premier fait référence à la société à 2000 watts avec un ultime délai en 2050 qui sont précisément les objectifs de la Confédération. Le second a été d'élargir le certificat énergétique à tous les bâtiments chauffés. Par ricochet, cet amendement a également modifié l'article suivant incluant tous les bâtiments chauffés à d'éventuels assainissements.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Motion d'ordre! Nous ne faisons pas un débat ici. Nous estimons que ce qui se passe actuellement est déplacé.

La présidente: – Est-ce que vous vous prononcez sur la recommandation, Monsieur Laurent Debrot?

M. Laurent Debrot (PVS): – Oui. Vous le savez tous ici, mais peut-être pas notre nouveau Conseil d'Etat, y a la loi et son application. Or, aujourd'hui, nous ne savons rien sur le règlement d'application de la nouvelle loi.

Pour revenir à l'amendement litigieux, la loi laisse tout loisir au Conseil d'Etat pour fixer des priorités dans les demandes de certificat énergétique…

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Motion d'ordre! Effectivement, le député Jean-Charles Legrix nous a pris les mots de la bouche tout à l'heure, notre collègue Laurent Debrot refait le débat sur l'énergie. S'il veut refaire ce débat, nous revenons aussi sur les amendements qui ont débordé et qui viennent effectivement du groupe PopVertsSol. Nous ne croyons pas que ce soit que vous voulez aujourd'hui. Nous parlons d'autre chose que de la loi sur l'énergie. Nous aurions aussi éventuellement quelque chose à dire à propos du prix Solaire suisse.

La présidente: – Nous demandons au député Laurent Debrot d'arriver au terme de son intervention sur la recommandation et non sur le débat que nous avons déjà eu.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions expliquer par ici quel est le rôle de l'exécutif dans ce cas et nous pensons que notre intervention est tout à fait justifié. Le rôle de l'exécutif dans le cadre de cette votation est primordial et nous essayons de l'expliquer.

Nous disions que le Conseil d'Etat était libre de fixer des limites pour les certificats énergétiques et avait les mains libres pour fixer les valeurs admissibles en matière d'utilisation d'énergie des bâtiments. Dès lors, nous pouvons nous demander sur…

M. Philippe Bauer (LR): – Motion d'ordre! Nous sommes repartis sur le fond. Nous aimerions que le député Laurent Debrot nous explique pourquoi le Conseil d'Etat ne peut pas avoir la position qu'il a.

La présidente: – Monsieur Laurent Debrot, pouvez-vous arriver au terme de votre intervention en nous disant pourquoi cette recommandation devrait être acceptée.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre position est que le Conseil d'Etat nous prive finalement de sa vision sur l'application de cette loi et par là, la campagne de votation sera extrêmement difficile. Nous risquerons d'entendre tout et n'importe quoi sur une loi dont nous ignorons tout. Le rôle du Conseil d'Etat est primordial et ceci est son rôle d'exécutif. Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il ne fasse pas le jeu de tel ou tel lobby, mais qu'il applique les lois votées par le Grand Conseil avec toute la liberté qu'il a toujours su utiliser. Mais revenons à la campagne pour le référendum…

La présidente: – Député Laurent Debrot, s'il vous plait, nous vous prions d'arriver au terme de votre intervention et ensuite, nous aimerions donner la parole au Conseil d'Etat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Alors dernière phrase de notre intervention. Nous pensons que le peuple ne comprendrait pas cet engagement, alors que le Conseil d'Etat sera lui-même appelé à appliquer cette loi, si elle était acceptée par les citoyens.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, le Conseil d'Etat doute de la recevabilité de la recommandation déposée ce matin. Cela est sans objet et de manière très démocratique, par respect envers votre parlement, nous allons nous prononcer sur un ou deux points.

D'abord, nous nous permettons de vous reciter l'article 75a de votre loi d'organisation: "Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci". Nous faisons un parallèle avec par exemple l'article 82b de votre même OGC: "Le Grand Conseil peut donner son avis au Conseil d'Etat lors de consultations fédérales". Cela se fait rarement, le Conseil d'Etat pourrait même avoir une vision divergente du Grand Conseil. Nous nous expliquons, et cela va nous permettre de rebondir sur les derniers propos du député Laurent Debrot. Le Conseil d'Etat peut en l'occurrence avoir trois positions: il soutient la loi qui fait l'objet du référendum, il s'abstient, ou il soutient le référendum. Dans la première possibilité, le Conseil d'Etat soutient la loi, ceci n'appelle pas grande motivation de sa part dans le cadre de l'information donnée à l'électeur de notre canton. Lors de la deuxième solution, le Conseil d'Etat s'abstient de toute prise de position, il lui appartient ici au d'expliquer pourquoi dans ce cadre alors qu'en principe il soutient ce qui a été voté, , il s'abstient. Finalement, troisième variante, le Conseil d'Etat diverge de la position du Grand Conseil et peu importe qu'il s'agisse de la loi soumise à votation ou une quelconque autre loi, il appartient au Conseil d'Etat de motiver ses arguments. Il appartient aussi au Conseil d'Etat, lequel doit mettre sur pied le *Vot'Info*, d'être absolument transparent. Ceci ressort de plusieurs arrêtés du Tribunal fédéral. De plus, nous avons sollicité un avis afin d'être le plus transparent possible. Il est important que toutes les positions soient exprimées de la manière la plus claire possible pour tout un chacun. Ceci signifie dans la troisième hypothèse, que nous avons évoquée précédemment, que le Conseil d'Etat devra expliquer quelle est la position du Grand Conseil pour le citoyen. Le citoyen aura sous les yeux, lorsqu'il lira son *Vot'Info*, la position des référendaires, la position du Grand Conseil et si la position du Grand Conseil est identique à celle du Conseil d'Etat, nous les fusionneront, tandis que si la position du Grand Conseil diverge de celle du Conseil d'Etat, il faudra que ce dernier explique pourquoi son avis diverge. Il ne saurait être question de donner deux fois plus de poids aux référendaires qu'à l'avis du Grand Conseil. Il appartient de faire un juste milieu, d'expliquer clairement aux citoyens afin qu'ils puissent avoir toutes les cartes en main. C'est très simple et cela ne va pas plus loin. Cette pratique est admise à la fois par la doctrine et la jurisprudence. Vous avez vu un certain nombre d'arrêtés genevois très pointus sur le sujet. Vous avez remarqué que volontairement, nous ne sommes pas entré dans le fond du débat, ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

La présidente: – Ce que le Conseil d'Etat nous dit est que le *Vot'Info* sera rédigé en trois parties égales entre la position du Grand Conseil, la position du Conseil d'Etat et la position des référendaires, est-ce bien cela?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Non, nous nous sommes alors mal exprimé. Ce que nous avons dit est qu'il ne saurait être question de donner deux fois le poids aux référendaires. Il faudrait un poids équilibré dans le *Vot'Info* entre les arguments "pour" et les "contre", ceci par respect du citoyen neuchâtelois. Le *Vot'Info* doit être équilibré. La position du Conseil d'Etat ne doit pas donner deux voix aux référendaires.

La présidente: – Merci, c'est plus claire ainsi. Cela l'est-il également pour l'assemblée?

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise tout de même si cela lui a fait plaisir d'aller chercher le prix à Zurich et ce qu'il en pense.

La présidente: – Nous aimerions que l'on en reste à la recommandation, hors considérations du fond.

M. Daniel Schürch (S): – Cela blesse tout de même un peu, car la loi était issue d'un rapport du Conseil d'Etat. A l'époque, elle a été amendée et le Conseil d'Etat n'a pas retiré son rapport avant le vote final, alors qu'il en avait la possibilité. Aujourd'hui, la majorité a changé et nous nous demandons combien d'autres lois votées pendant la dernière législature vont également être remises en question par le nouveau Conseil d'Etat?

M. Laurent Debrot (PVS): – Cela nous pose un problème, car les référendaires, comme ceux qui vont soutenir cette loi, ne sauront pas comment elle sera appliquée. Les référendaires diront que

la loi imposera à tous les propriétaires de rénover les bâtiments, et d'autres que ce seront uniquement les bâtiments de plus de 800 mégajoules par m^2, donc quelques centaines de bâtiments dans le canton. Comment est-ce que l'on peut faire une campagne sur cet objet, si nous n'avons pas les informations correctes et claires du Conseil d'Etat? Nous allons entendre n'importe quoi.

M. Patrick Erard (PVS): – Il appartient au gouvernement de respecter les lois de notre canton. Les décisions prises par l'ancien gouvernement ne peuvent pas simplement être jetées aux orties parce qu'il y a une nouvelle majorité de droite. A supposer que nous voulions changer une décision de l'ancien gouvernement, il appartient de provoquer une nouvelle décision du Conseil d'Etat, ceci pouvant se faire dans certaines circonstances qui font défaut. Nous ne venons que de citer ce que le préopinant du Conseil d'Etat a dit tout à l'heure sur son blog. Cela veut dire qu'entre le moment où l'on est en campagne, entre le moment où l'on reprend le département et le moment où l'on va en votation, on se rend compte qu'il y a tout de même des changements. Dans le cas d'espèce, il semblerait que ce ne soit possible que maintenant.

M. Christian Mermet (S): – Nous n'aimerions pas allonger, mais juste rappeler que la discussion porte sur la position du Conseil d'Etat sur ce rapport. Il est vrai que l'on conteste deux amendements que la gauche a déposés. Nous rappellerons que ces deux amendements ont été acceptés par l'ancien Conseil d'Etat et nous pourrions imaginer que le Conseil d'Etat actuel, dans la continuité de l'Etat, reprenne les choses qu'il a acceptées et un fonctionnement différent nous parait relativement incohérent, d'où cette recommandation. Nous pensons qu'à ce stade du débat, il faudrait voter.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous pensons que si nous sommes de droite ou de gauche, on applique la démocratie et ses règles. Ici, il s'agit d'une recommandation et nous devons la voter. Le groupe libéral-radical a proposé une loi pour connaître la position du Conseil d'Etat lors d'une votation mais la gauche l'a refusée. Maintenant, nous sommes dans une position claire, le Conseil d'Etat a la liberté de faire ou non une campagne pour une loi que le parlement a votée. Il y a un référendum et cela n'a rien à voir avec le fait que le Conseil d'Etat doit ou non appliquer la loi, puisqu'une fois que le référendum sera terminé et la loi votée, nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour l'appliquer.

La présidente: – Le Conseil d'Etat veut-il prendre encore une fois la parole? Non, nous passons au vote de la recommandation.

On passe au vote.

La recommandation des groupes socialistes et PopVertsSol 09.172, du 29 septembre 2009, "Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil", est acceptée par 56 voix contre 53.

MOTION

08.157
30 avril 2008
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame (préalablement déposée par Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame)
Un accès au "bilinguisme pour tous"

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3e primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:

- *un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;*
- *compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:*
  - *un recensement des compétences germanistiques des enseignants*
  - *un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,*
- *une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.*

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J,-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous avouons que ce moment, si longtemps attendu, pour défendre à cette tribune les bienfaits de l'introduction de l'apprentissage de l'allemand par immersion dans notre canton est un grand moment. Pas plus tard que la semaine dernière, *l'Hebdo* titrait "Bilinguisme, l'immersion ou rien". Nous remercions aussi la députée Silvia Locatelli d'avoir également insisté sur ce fait, sous un autre angle que nous évoquerons dans notre intervention.

En effet, parmi ceux qui parlent allemand, rares sont ceux qui peuvent dire qu'ils l'ont appris à l'école. La vieille et éprouvée méthode d'immersion traditionnelle, le *"Welchlandjahr",* tout comme passer une année en Suisse allemande sont démodés. Alors que l'école s'évertue à changer les méthodes pédagogiques, à introduire à grand frais des coûts de sensibilisation en primaire, mais cela ne suffit pas. Le résultat est que dans un monde où la communication est la clé dans la plupart des métiers, les connaissances linguistiques sont en diminution. Aujourd'hui, seuls les petits secondo italiens, portugais ou albanais sont déjà bilingues à sept ou dix ans. Certains sont donc avantagés pour apprendre l'allemand même si cela est pour eux une troisième langue. Pour les enfants de familles francophones, l'apprentissage de l'allemand dépend de la volonté des parents de les envoyer passer des vacances dans un pays germanophone, n'est-ce pas là une discrimination? Le but de cette motion est de donner cette chance à tous les enfants de ce canton afin qu'ils soient bilingues à la fin de leur école primaire, si possible. Entendons-nous sur les mots,

bilingue ne veut pas dire que l'on connaît deux langues parfaitement et qu'il n'y pas une langue que l'on préfère à l'autre. Cela signifie que l'enfant peut utiliser les deux langues pour s'exprimer et les comprend l'une et l'autre. Pour introduire cette motion, nous aborderons trois points: la vie professionnelle, les connaissances scientifiques actuelles à propos de l'apprentissage des langues et quelques considérations pratiques consistant à l'application de cette motion.

Dans le monde professionnel, d'abord, le 28 mai dernier, selon *l'Express-Impartial*, la maîtrise des langues dope le rendement des entreprises, contribue à la productivité des entreprises et fournit ainsi 10% du PIB. Il s'agit du constat d'une étude menée sur le fond national de la Suisse de la recherche scientifique. Le professeur François Grin de l'Université de Genève, auteur de cette étude, ajoute que les personnes qui maîtrisent l'allemand gagnent 14% de plus que les monolingues, alors que l'anglais ne rapporte que 10% de bonus. Nous pensons que tout le monde, dans cette salle, admettra que la capacité linguistique est un avantage important dans la vie professionnelle. Entre 30 et 50% des offres de l'emploi de *l'Express-Impartial* et du *Temps* notent l'allemand comme compétence exigée. A l'heure où l'on se plaint de l'absence des Romands dans les hautes sphères de l'administration fédérale, nous pensons qu'il ne faut pas chercher plus loin: les Romands ont peur d'aller travailler à Berne, car ils ne savent pas assez l'allemand. Maintenant, pourquoi en est-il ainsi? Comment fonctionne l'apprentissage de la langue dans le cerveau humain? Pourquoi trois méthodes? Chaque nouvelle méthode apportant l'espoir que cette fois-ci on parlera l'allemand à la sortie de l'école secondaire. Pourquoi l'abandon du laboratoire de langue? Pourquoi la majorité des jeunes sort de l'école sans une maîtrise satisfaisante de l'allemand? Ce n'est pas la méthode qui est fautive. L'apprentissage de l'allemand ne se passe pas au bon moment et l'approche utilisée n'est pas la bonne. Premièrement, cela est reconnu depuis plus de 20 ans – et les scientifiques sont unanimes –, le cerveau humain est ainsi fait sa capacité d'apprentissage des langues est maximale dans la petite enfance et commence à diminuer à six ans pour devenir de plus en plus faible à la puberté. Vous comprenez donc que le démarrage de l'apprentissage à douze ans était une simple aberration scientifique. Ce qui est fondamental dans l'apprentissage précoce est que le jeune enfant peut modeler son cerveau pour lui permettre de dissocier le concept du mot pour l'exprimer. C'est l'image de l'iceberg à deux pointes. Un seul concept immergé et deux pointes, chacune représentant une langue.

Deuxièmement, une langue sert à communiquer. Apprendre une langue comme les mathématiques ou la géographie est une autre aberration. On apprend une langue dans le cadre de la communication en entendant et en disant des choses. C'est pourquoi les langues s'apprennent beaucoup plus facilement quand elles servent. Il faut donc faire du sport, du dessin, des maths ou de l'histoire en allemand et ainsi, on apprendra le sport, le dessin, les maths, l'histoire et l'allemand. C'est cela l'immersion. Toutes les écoles qui ont introduit l'immersion ont constaté que les résultats des élèves qui avaient appris une matière dans une autre langue n'étaient pas plus mauvais mais meilleurs que ceux qui l'avaient appris dans leur langue de base. Cela a été prouvé à Neuchâtel, à Appenzell, à Paris, à Aost, à Montréal. Un autre avantage de l'immersion est qu'elle permet à des enfants différents de devenir bons en langue. Avec notre méthode actuelle, ce sont les enfants scolaires qui sont bons en allemand, ceux souvent qui sont aussi bons en maths, en français ou en biologie. Dans un enseignement en immersion, ce seront d'autres enfants qui auront des facilités à apprendre les langues.

Nous en arrivons finalement à nos considérations pratiques. Tout d'abord, contrairement à ce que nous pensions à l'origine, l'immersion peut marcher parfaitement avec des enseignants qui ne sont pas de langue maternelle allemande. Ce qui est important est que l'enfant comprenne que la seule manière de communiquer avec l'enseignant est de lui parler en allemand. Deuxièmement, la contendante émotionnelle est primordiale dans l'apprentissage d'une langue. Le succès de l'anglais est un exemple. L'anglais véhicule un grand nombre d'éléments positifs, la musique, les films, les héros. Pour ce qui est de l'allemand en Suisse romande, cela est plus difficile et il ne reste plus qu'à espérer que de nombreux groupes prendront la suite de Tokio Hotel pour rendre cette langue attractive auprès des jeunes ainsi que Berlin qui a actuellement la cote comme destination de voyage. Il est donc primordial que l'enseignement en allemand soit effectué par des volontaires et non par des enseignants forcés qui n'aiment que très peu l'allemand.

Troisième remarque tient aux allophones. Dans notre canton, les allophones sont tous bilingues. L'idée n'est donc pas de les plonger dans une troisième langue avant qu'ils ne maîtrisent le français. Celle-ci doit rester prioritaire, il en est de même pour les enfants en difficulté d'apprentissage.

Quatrièmement, pourquoi pas l'anglais? A cela, nous aurions plusieurs réponses. D'abord, le fait énoncé plus haut que l'apprentissage précoce d'une autre langue augmente les capacités linguistiques en général et accélèrent l'apprentissage de la troisième langue, à Zürich, les enfants qui bénéficient du "Früh englisch" ont de meilleurs résultats en français que ceux qui n'ont que le français. Les Neuchâtelois qui auront l'immersion en allemand dès leur première année enfantines, apprendront l'anglais plus facilement aussi. Ensuite, il y a des raisons pratiques du fait que dans le monde du travail de l'Arc jurassien, l'allemand est encore plus important que l'anglais. Enfin, cela est une autre manière de dire que d'apprendre l'allemand aide à la cohésion nationale et accessoirement dans notre pays, puisque plus de la moitié des titulaires d'un diplôme d'enseignement primaire sont germanophones et non anglophones. Dernière remarque entendue si souvent, il faut d'abord que nos enfants apprennent le français, sinon ils ne sauront aucune langue correctement. La preuve a été faite que l'apprentissage d'une autre langue ne diminue pas les capacités linguistiques d'un enfant mais les améliorent. Les temps sont révolus où les enseignants recommandaient aux parents immigrés de "baraguiner" le français avec leurs enfants et de renoncer à parler leur langue pour les aider à s'intégrer. Aujourd'hui, on encourage l'immigrant à continuer de parler leur propre langue avec leurs enfants. Ces derniers ainsi apprennent mieux le français grâce au phénomène de l'iceberg à deux têtes, dont nous parlions tout à l'heure.

N'allons tout de même pas trop vite, comme vous le savez, une motion n'est qu'une demande d'étude. Celle-ci demande au Conseil d'Etat de faire une étude de faisabilité de l'introduction de l'allemand par immersion dans le plan d'étude d'ici 2012. Tous les signataires de cette motion sont convaincus que cela apporterait un immense avantage dans la vie des jeunes Neuchâtelois. Nous vous invitons à soutenir cette motion même si vous avez des doutes, puisque notre parlement devra se prononcer une nouvelle fois, lorsque le Conseil d'Etat nous soumettra un rapport. Avec les coauteures Mmes Doris Angst et Johanne Lebel Calame, nous vous remercions donc de votre soutien à cette motion. Nous avions d'ailleurs hésité à vous développement cette motion en allemand, mais en fait, elle aurait été totalement contre-productive parce que Neuchâtel, contrairement à Berne et Fribourg, n'a pas de problème d'identité linguistique; nous sommes un canton francophone et nous le resterons. La maîtrise de l'allemand ne changera rien à cela.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat accepte la motion. Il souhaiterait tout de même apporter quelques rectifications par rapport à ce qui est écrit. Il n'y a plus de plan d'étude neuchâtelois, puisqu'il a été remplacé par un plan romand actuellement. Nous croyons que c'est une démarche importante dans le canton de Neuchâtel mais aussi au niveau de la Suisse romande. Le Conseil d'Etat aimerait également apporter quelques réflexions par rapport à l'enseignement des langues.

Il est vrai que pour tout un chacun l'enseignement des langues ne donnent pas toujours satisfaction et nous ne pensons pas que ce soit de la faute des enseignants. Vous avez parlé d'une connotation négative par rapport à l'allemand. L'anglais, – vous l'avez également dit – est connoté d'une manière beaucoup plus positive, lorsque vous demandez à un jeune à quoi il pense quand vous lui suggérer le mot anglais, il vous dira musique, Internet, donc une connotation très positive de la langue. Pour l'allemand, malheureusement, la connotation est beaucoup plus négative, ce sont d'autres mots qui apparaissent. Il y a donc une sensibilité qui est différente en Suisse romande par rapport à l'enseignement de ces deux langues. Nous allons également dans votre sens, lorsque vous disiez que l'importance des langues est aujourd'hui professionnelle puisque la plupart des cantons offrent du travail en Suisse alémanique, mais elle est également sociale et elle est permet aussi de communiquer avec d'autres personnes. Cela est important, lorsque l'on voyage de pouvoir communiquer dans une autre langue. Auparavant, nous étudions de la littérature allemande, anglaise, italienne. Aujourd'hui, cela est un enseignement beaucoup plus basé sur la communication. Il est vrai qu'il existe des personnes sceptiques par rapport à cette motion qui pensent que si nous favorisons l'immersion, nous allons négliger la langue française. Dans les années 80, nous avons eu certains scientifiques qui conseillaient aux parents de n'apprendre qu'une langue à leurs enfants. Il s'agissait d'une manière de faire, nous nous en sommes détachés aujourd'hui et nous sommes conscients qu'un jeune dont les parents sont bilingues ou qui communiquent dans d'autres langues, peut assimiler ces différentes langues et n'est pas perturbé par cet apprentissage.

Nous souhaitons aller dans le sens de la motion et vous présenter peut-être de nouvelles méthodes concernant l'enseignement des langues. Quand nous parlons d'immersion, cela

représente tout de même un coût de partir en Suisse alémanique ou dans un autre pays. Nous pouvons ajouter onze heures supplémentaires dans l'enseignement obligatoire et dire qu'une partie de ces heures pourraient être considérée comme une somme d'argent à disposition de l'élève pour l'envoyer dans un pays germanique. Il s'agit d'une méthode qu'il faudra vérifier. Il y a tout un travail qui doit se faire au niveau de l'enseignement des langues.

Cependant, où nous ne partageons pas votre opinion, c'est au sujet des enfants uniquement francophones qui devraient être encouragés à apprendre l'allemand. Nous avons des élèves qui viennent d'autres pays et nous devons leur donner les mêmes possibilités d'apprendre une troisième langue. Nous ne croyons pas qu'ils seront perturbés et c'est même un avantage pour ces enfants d'origine italienne, espagnole ou autre d'acquérir une langue supplémentaire. Il y a toute une réflexion qui est en cours et il est vrai que nous sommes très sensibles à l'enseignement des langues dans ce canton.

La présidente: – Est-ce que la motion est combattue? Ce n'est pas le cas, *die Motion ist angenommen*, **la motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 08. 157, du 30 avril 2008, "Un accès au bilinguisme pour tous", est acceptée.**

CLASSEMENT D'UN PROJET DE LOI

Suite à l'adoption du rapport 06.159 "Approvisionnement en énergie électrique", la commission législative nous propose de classer le projet de loi du groupe socialiste 07.189, du 6 novembre 2007, sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE). Y a-t-il une opposition au classement du projet de loi? Ce n'est pas le cas, **le projet de loi est donc classé.**

RAPPORT 09.022, "ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (2E VOLET)" (SUITE)

Débat article par article (suite)

La présidente: – Nous pouvons reprendre le rapport 09.022, deuxième volet de l'organisation du Grand Conseil. Nous avons quelques informations à vous donner par rapport au vote d'hier soir qui a été peu clair.

L'article 47, alinéa 1, lettre *a*, a été amendé par le Conseil d'Etat. Cet amendement du Conseil d'Etat a été sous-amendé par le député Patrick Erard. Au vote, le sous-amendement l'a remporté et au deuxième, nous avons opposé le sous-amendement au projet de loi et c'est le projet de loi qui a été adopté.

Actuellement, nous avons l'article 47, alinéa 1, lettre *a*, qui se libelle comme suit: "Le mardi après-midi de 13h30 à 18h00 et le mercredi matin suivant de 8h30 à 12h30, dix fois par an." La lettre *b* faisait l'objet d'un amendement du groupe socialiste qui proposait de remplacer le mercredi après-midi par le mardi soir. Cet amendement a été accepté. La lettre *b*, se libelle donc comme suit: "Le mardi soir, de 19h30 à 22h00, en alternance, cinq fois par an", ceci afin de clarifier les choses.

Article 47b de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente: – Nous avons un amendement socialiste à l'alinéa 2, qui se présente comme suit:

> *Art. 47b, al. 2*
>
> [2]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis *soir sans session ordinaire* du Grand Conseil, de 19h30 à 22h00.

M. Michel Bise (S): – Nous vous remercions pour ces précisions qui ont effectivement clarifié la situation. Pour ce qui est de ce nouvel amendement, il ne mérite pas de grand développement, parce qu'il est imposé par la modification qui a été apportée à l'article 47, alinéa 1, lettre *b.* Il ne s'agit que d'une question de forme de toilettage de la loi.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous le combattons, parce que si nous comprenons bien, avec cet amendement, on va avoir plus de séances du Grand Conseil et plus de séances de commissions, puisque dans la nouvelle loi d'organisation, la plupart des projets et des rapports sont passés en commission. Il faut savoir si l'on veut vraiment faire un Grand Conseil avec des séances de plénum qui sont plus efficaces. Si c'est le cas – ce que nous souhaitons de nos vœux –, nous n'aurons pas besoin de faire des séances supplémentaires tous les samedis soirs.

Nous nous exprimons au nom d'un certain nombre de parlementaires qui sont des indépendants et qui estiment que de faire deux séances officielles dix fois par année, plus cinq séances de relever et d'en ajouter encore cinq supplémentaire, cela devient du professionnalisme au niveau de ce parlement.

M. Michel Bise (S): – Il faut se comprendre, on indique à quel moment les séances de relevée devraient être fixées, pour autant qu'elles soient nécessaires. Dans l'esprit de chacun, on espère pouvoir les éviter. Nous sommes pourtant obligés de prévoir dans la loi d'organisation à quel moment les éventuelles séances de relevée se dérouleraient.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est adopté à une majorité évidente.

Article 47b de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adopté.

Articles 127 et 128 de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui propose d'abroger l'article 127 et qui propose un nouvel article 128 qui se présente comme suit:

> *Art. 128, al. 1 (nouveau)*
>
> *[1]Chaque membre du Grand Conseil reçoit une indemnité de présence pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau du Grand Conseil, d'une commission ou d'un groupe parlementaire à laquelle il participe. Cependant, les membres du Grand Conseil qui sont salariés dans la fonction publique ou parapublique, qui ne subissent pas de pénalisation de rémunération ou obtiennent des congés compensatoires rétribués dans l'exercice de leur mandat de député, ne reçoivent pas d'indemnité.*

M. Bernhard Wenger (UDC): – Nous demandons l'abrogation de l'article 127, alinéas 1 et 2 nouveau et une nouvelle formulation de l'article 128, alinéa 1. En effet, nous sommes d'avis que le parlement, dans sa composition actuelle, ne reflète pas la population de notre canton. Partout, que ce soit dans les milieux économiques, les médias, et même le gouvernement, tout ce beau monde pérore que ce canton est avant tout un tissu de PME, d'artisans, d'indépendants et d'ouvriers. Dites-nous où sont ces personnes dans notre parlement. La réponse est simple, on dissuade de siéger avec des mesures financières. Nous engageons donc tous les membres du Grand Conseil et surtout ceux qui sont employés dans la fonction publique, de soutenir notre amendement et ceci par souci d'équité.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Cet amendement n'est pas acceptable par rapport à la discrimination qu'il y aurait deux sortes de députés. Ceux qui auraient des indemnités et ceux qui n'en auraient pas pour un travail qui est à faire par tous. Soit l'on révise un peu l'ensemble du projet et l'on prévoit que les partis politiques reçoivent, lorsqu'ils ont des députés, un socle, une somme relativement importante qui leur permet de faire de la politique, ou l'on maintient le système tel

qu'il est maintenant et l'on ne peut pas introduire le fait qu'un certain nombre de députés ne seraient pas rémunérés. C'est en particulier notre cas, nous sommes dans la fonction publique, les indemnités que nous recevons ici sont reversées à SolidaritéS qui a besoin de cet apport pour pouvoir faire sa politique. Il est certain que si l'on accepte qu'une partie des députés ne puisse plus redonner leurs jetons de présence à leur parti, c'est encore une manière de restreindre la démocratie. Le plus juste serait que chaque parti dispose des mêmes moyens financiers. Nous en sommes très loin. Nous ne pouvons pas introduire une proposition qui va encore accentuer cette disparité qui est déjà importante.

Il y a par contre un problème soulevé qui est juste, mais qui ne peut pas être résolu par la proposition qui est faite, c'est la sous-représentation d'une série de professions ici, et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes absolument opposée à une restriction du nombre de députés. Si l'on va dans cette direction, comme l'a expliqué hier le député Cédric Dupraz, on aurait encore moins de représentativité, moins de personnes encore seraient représentées et l'hétérogénéité de notre canton serait encore moins représentée ici. Ce sont deux questions problématiques qui sont posées. Les solutions qui sont actuellement avancées avec les propositions sur lesquelles nous devons voter ne sont pas satisfaisantes, c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes pour le retour en commission et une des raisons pour lesquelles nous refuserons le rapport. Sur ce point en particulier, nous combattons cet amendement pour les raisons que nous avons expliquées.

M. Michel Bise (S): – Il nous semble que les arguments développés de part et d'autre ne sont pas forcément très cohérents. Nous comprenons effectivement que l'on se plaigne que le système actuel dissuade certaines personnes de chercher à devenir députés, nous acceptons l'idée qu'à l'heure actuelle certaines catégories de la population soient sous-représentées dans ce Conseil. Le seul remède pour changer la population, c'est d'augmenter le montant des indemnités, soyez cohérents. Ce n'est en tout cas pas en créant deux catégories de députés, comme cela nous est proposé, que nous améliorerons la situation. Nous observons d'autre part que la solution est erronée, dans la mesure où les personnes qui sont employées dans le privé ont le droit de toucher leur salaire. Le Code des obligations impose à l'employeur qu'il paie le salaire, article 324, lettre *a*. Il nous semble que la situation est très claire. Nous ne voyons pas pourquoi l'on ferait abstraction d'une règle de principe qui figure dans le code des obligations.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Le problème est double. Le premier est que d'un point de vue économique, il sera très difficile de faire accepter à la population neuchâteloise qu'à l'instar du président Nicolas Sarkozy qui venait d'arriver à la présidence et qui s'est augmenté son salaire, nous nous augmentions nos salaires au début d'une crise d'une manière considérable. Cela sera impossible à faire tant que nous serons dans une situation telle qu'il faut augmenter notre salaire.

Deuxièmement, notre solution permet, – en gardant un budget qui restera globalement le même –, de retrouver une diminution de cette mauvaise représentativité de notre pouvoir législatif. Il y a deux sortes de députés ici: ceux qui reçoivent une indemnité qui leur sert d'argent de poche ou que reversent cette somme à leur parti, ce sont ceux qui sont payés et qui ne perdent pas de vacances ni de frais dans leur fonction publique et il y a les autres députés qui sont des indépendants ou des salariés de petites entreprises. Pour eux, c'est quelque chose qu'ils donnent à la société, ils ne sont pas payés, ce sont des vacances qui sont décomptées pour eux. Il y a donc deux sortes de députés et nous proposons de garder un budget qui reste globalement identique. Pour essayer d'avoir une meilleure représentativité, donc pour faire venir ceux qui ne sont pas dans cette Assemblée, mais qui représentent une grande partie de notre population – les indépendants et les salariés de petites entreprises – nous leur proposons d'avoir cette augmentation du double de ce que l'on avait proposé et que cela soit compensé par le fait qu'un certain nombre de députés qui sont de toute manière payés, qu'ils viennent ici ou non, ne reçoivent pas cette indemnité.

Nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une indemnité.

M. Philippe Bauer (LR): – Notre groupe ne suivra pas non plus l'argumentation développée par le porte-parole du groupe UDC. Pour nous, l'activité de député n'est pas un travail au sens du Code des obligations. C'est un service que nous acceptons de rendre à la collectivité. Service pour lequel la collectivité nous a élus. Dès lors, nous ne sommes pas en présence d'un salaire, mais

d'une indemnité et il nous est apparu que cette question de savoir quelles étaient les conditions auxquelles un employeur permettait à un employé de siéger devait se régler à l'interne, dans le respect des dispositions relevées par le député Michel Bise. Rétribution, pas de rétribution, compensation partielle du temps, même travail exécuté par tout le monde. Nous pouvons également partir du principe qu'un certain nombre de salariés de la fonction publique qui siègent dans ce parlement n'ont finalement pas vu une diminution de leurs charges et dès lors prennent également sur leur temps libre l'activité qui est celle du député.

M. Daniel Schürch (S): – Nous croyons que si l'on considère qu'il y a deux catégories de députés, il y a aussi deux catégories de candidats. On sait bien que certains partis ont des moyens supérieurs qui sont offerts d'une manière relativement occulte. Nous croyons que si l'on veut aborder ce problème, il serait important de l'aborder dans sa globalité.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat: – Il ne nous paraît pas que la proposition qui est ici formulée est à la bonne place. La question de la composition du Grand Conseil, indépendamment de la question du nombre, se règle notamment par les dispositions sur les incompatibilités. La Constitution contient un certain nombre de dispositions sur ce sujet et elle a admis que les titulaires de fonction publique ou parapublique pouvaient siéger au Grand Conseil. La Constitution est récente et a été avalisée par plus de trois-quart de la population en 2000. C'est à partir de ce moment-là que nous avons défini qui pouvait siéger au Grand Conseil et il ne nous paraît véritablement judicieux qu'à travers la question de l'indemnisation l'on essaie de régler de manière indirecte le problème des incompatibilités.

Cela étant, nous n'avons pas à vous cacher que le Conseil d'Etat s'interroge sur les dispositions qui devraient être prises à l'égard des titulaires de fonction publique, voire de magistrats qui siègent au sein d'organes cantonaux et qui sont indemnisés. Il nous a été demandé d'entreprendre une réflexion de fond à ce sujet, et notamment dans le cadre de cette réflexion de répondre à la question de savoir si ces titulaires de fonction publique et ces magistrats pouvaient, en plus de leur salaire, toucher des indemnités ou si, compte tenu du fait que leur salaire continue d'être versé lorsqu'ils exercent ces mandats, voir ces indemnités revenir auprès de leur employeur. C'est dans le cadre de la relation entre l'employeur – l'Etat – et ces titulaires que cette question doit être résolue. Les employeurs peuvent d'ailleurs ne pas avoir tous la même approche. Nous pouvons imaginer que certains employeurs peuvent avoir un intérêt à avoir un député ou une députée. Ce n'est à notre avis pas en modalisant différemment le droit à l'indemnité que l'on trouve une réponse, mais plutôt dans le cadre de la relation entre employeur et député que la question doit être résolue. Le Conseil d'Etat y apportera sa réponse, cas échéant vous soumettra le projet de loi si cela était nécessaire.

La présidente: – Nous avons une question au porte-parole du groupe UDC. A l'article 128, alinéa 1, la suite est-elle inchangée? Oui? D'accord. Dans ce cas, pour que le vote soit clair, nous allons d'abord faire voter l'abrogation de l'article 127, ensuite on passera à l'article 128.

On passe au vote sur l'article 127.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

On passe au vote sur l'article 128.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Madame la présidente, nous retirons notre amendement à l'article 128. Si l'article 127 n'est pas abrogé, l'article 128 nouveau n'a plus aucun sens.

La présidente: – Nous attendions cette réponse de votre part et nous prenons note que **l'amendement du groupe UDC à l'article 128, alinéa 1, est retiré**.

Nous sommes également en présence d'un amendement du groupe socialiste à l'article 128 qui se présente comme suit:

Art. 128a (nouveau)

Les montants des indemnités des membres du Grand Conseil sont indexés au début de chaque législature, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) (indice de référence du mois d'avril de l'année des élections générales), pour autant que l'augmentation soit de 5 % au moins.

L'article 128a actuel devient l'article 128b.

M. Michel Bise (S): – Nous croyons avoir déjà dit quelques mots hier au sujet de cet amendement qui avait été envisagé dans le cadre des travaux de la commission et de la sous-commission législative, si notre mémoire ne nous trahit pas. Aujourd'hui, beaucoup de députés s'offusquent du fait que l'on puisse songer à augmenter l'indemnité en la doublant, en passant de 100 à 200 francs. Nous observons que cette augmentation effectivement importante est surtout due au fait que depuis 1990, le montant de l'indemnité n'a jamais été revu. Or, si cette indemnité avait été régulièrement indexée, comme nous le proposons, nos discussions auraient certainement été simplifiées et beaucoup de députés qui hésitent à faire ce pas qui est, à notre avis, pleinement justifié, le feraient.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat: – Une observation peut tout de même être formulée. Le problème qui se pose pour le Grand Conseil est de savoir si, en privilégiant cette indexation, il limite ses possibilités d'augmentation ultérieure ou non. Le député Michel Bise nous a dit que depuis que le montant était à 100 francs, si l'on avait indexé, on serait aujourd'hui à environ 135 francs. A cet égard, la possibilité existe que si l'indexation est privilégiée, ce soit désormais seule cette indexation, ce d'autant plus si un nouveau montant est fixé, qui dicte les éventuelles augmentations. Si ce n'est pas l'indexation, nous pouvons toujours reprendre la question, mais nous voulions attirer votre attention sur cette question, en observant également, toujours pas analogie avec d'autres partenaires de l'Etat, que tous n'ont pas une garantie absolue de l'indexation. Nous pensons à nos collaboratrices et collaborateurs dont la loi prévoit que leur traitement est indexé, mais qui réserve également des compétences pour suspendre cette indexation sur la décision propre du gouvernement ou sur la base de dispositions qui sont soumises à votre appréciation.

M. Philippe Bauer (LR): – Le groupe libéral-radical sera partagé sur la question. Tous estiment que cela pourrait être utile, surtout qu'une telle indexation pourrait permettre que nous ne nous pas retrouvions devant la situation qui est la nôtre aujourd'hui. Une partie du groupe estime toutefois que d'introduire cette systématicité dans l'indexation pose un certain nombre de problèmes et d'interrogations pour les personnes qui ne voient pas leur salaire systématiquement indexé. D'autres estiment que c'est effectivement simplement la réalité qu'il s'agit de respecter dans ce cas. Les premiers estiment aussi qu'il nous appartient d'avoir le courage de faire les choses. Si, comme aujourd'hui, nous estimons que les indemnités que nous percevons sont trop faibles, à ce moment avoir le courage de dire oui, de les augmenter, sans se cacher derrière un texte légal qui nous permettrait d'obtenir ces 5% d'augmentation.

M. Bernhard Wenger (UDC): – L'indexation est une mesure antisociale et perverse. On donne beaucoup aux gros salaires et peu aux petits. A chaque augmentation conséquente de l'index la conséquence devient plus crasse. Une indemnité, on l'augmente ou on la diminue à volonté. Le groupe UDC refuse donc l'amendement.

M. Michel Bise (S): – Juste quelques mots. Même si l'on prévoit l'indexation, rien n'exclu que dans dix, quinze ou vingt ans, nos successeurs décident de reprendre cet article et de diminuer ou d'augmenter le montant de base de l'indemnité. Pour ce qui est de cette indexation, on pose une règle de principe qui nous paraît pouvoir résoudre encore une fois un certain nombre de problèmes. Tout le monde le sait dans cette salle, à chaque principe il y a des exceptions. Nous vous rappelons que, quand bien même le montant de notre indemnité est aujourd'hui ridicule,

nous croyons que chacun est d'accord sur ce constat, nous avons accepté, en raison de la situation, par esprit de solidarité, de diminuer le montant de notre indemnité de 100 à 90 francs pendant une période de plusieurs années.

Nos successeurs seront aussi raisonnables que nous l'avons été jusqu'à présent, de sorte que si, une fois que le problème de l'indexation devait se poser dans un mauvais contexte, on pourrait aussi y renoncer.

On passe au vote de l'amendement socialiste à l'article 128a.

L'amendement socialiste est refusé par 47 voix contre 38.

Articles 127 et 128 de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adoptés.

Articles 129 à 131c de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adoptés.

Article 131d de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement UDC qui se présente comme suit:

> *Art. 131d (nouveau)*
>
> *Reconduction de l'art. 131a (ancien) al. 1 et 2 qui devient art. 131d (nouveau)*
>
> *[1]Chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit une indemnité annuelle de 700 francs par membre élu.*
>
> *[2]Chaque groupe constitué reçoit en outre une indemnité annuelle de 5000 francs.*

M. Bernhard Wenger (UDC): – Nous préconisons la reconduction de l'article 131a, ancien, alinéas 1 et 2, qui devient l'article 131d. Comme nous l'avons déjà dit précédemment, nous estimons qu'il est intolérable et indécent de financer les partis avec de l'argent public. Dans le cas de figure, si l'amendement est accepté, la facture s'élève à 100.500 francs, dans la nouvelle version: 115.000 fois 3000 francs, soit 345.000 francs, ce qui est trop. Avec notre amendement, l'incidence financière est pratiquement neutre et c'est une bonne chose.

Nous osons espérer que ce gouvernement nous soutiendra dans cet amendement. La rigueur c'est aussi cela.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Nous le réaffirmons et nous le répéterons certainement encore plus tard, le Conseil d'Etat est d'avis que les conditions de travail qui sont les vôtres doivent être améliorées, en particulier la question de l'indemnisation. A l'heure actuelle, le niveau d'indemnisation n'est effectivement plus comparable à ce que l'on retrouve dans de nombreux autres cantons et surtout plus en rapport avec la charge importante qui est celle des députés. Le Conseil d'Etat estime néanmoins que cette amélioration de vos conditions de travail doit, comme dans d'autres secteurs, aller de pair avec une réflexion sur votre structure. Le Conseil d'Etat vous l'a écrit et vous le répète, il est d'avis, pour donner suite à des initiatives qui étaient issues de vos rangs, que ce Conseil devrait réfléchir, à l'instar d'autres, au nombre de députés et envisager une réduction de ce nombre.

Nous disions tout à l'heure en aparté, sauf erreur, très récemment, à l'occasion du vote de sa nouvelle Constitution, le canton de Vaud a réduit son nombre de députés de 200 à 100. Ce qui montre que les réflexions en cours sont déjà opérationnelles dans de nombreux autres cantons et c'est en parallèle à cette réduction que devrait être envisagée l'entrée en vigueur de l'amélioration de vos conditions, en particulier des conditions financières. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a déposé un amendement qui prévoit que l'ensemble des dispositions qui ont un impact financier, en particulier celle-là, n'entrent pas en vigueur au 1er janvier 2010, comme cela sera le cas notamment pour la nouvelle organisation des séances et le nouveau calendrier des séances, mais soit fixée à une date ultérieure par le Conseil d'Etat qui vous dit d'ores et déjà que cette

entrée en vigueur pourra intervenir au moment où rentrera en vigueur également la modification portant sur le nombre de députés.

M. Michel Bise (S): – Nous avons bien entendu l'argumentation du Conseil d'Etat qui ne nous convainc qu'à moitié, pour ne pas dire pas du tout. Effectivement, le but de l'article proposé est d'améliorer dans la mesure du possible les conditions de travail des députés. Ces conditions sont unanimement jugées insatisfaisantes à l'heure actuelle. Nous avons ici une brochure du Forum interparlementaire romand (FIR) qui a tenu des travaux en 2005 et qui s'est interrogé sur le rôle et les statuts du député, en se demandant s'il était inutile, privilégié ou indispensable. Nous lisons notamment ceci: "Comme la professionnalisation de la fonction paraît hors de question en Suisse, il faut au moins renforcer l'infrastructure qui entoure et soutient les parlementaires." Dans le canton de Neuchâtel, il ne s'agit pas de renforcer l'infrastructure qui soutient et entoure les parlementaires, il s'agit d'en créer une. Nous n'avons strictement rien! Le but de ces dispositions financières est de permettre aux groupes politiques de s'associer la collaboration de collaborateurs scientifiques qui peuvent s'avérer utiles. Le but étant également, à plus long terme, d'essayer d'arriver à un rééquilibrage des forces entre les pouvoirs qui croisent le fer dans cette salle.

Encore un mot s'agissant de la remarque faite au sujet de l'amendement dont nous débattrons tout à l'heure, soit la question de l'entrée en vigueur de ces dispositions, nous ne pensons pas que ce parlement puisse décemment partir du principe que l'on doit accepter de renvoyer l'entrée en vigueur de ces dispositions une fois que le nombre de députés aura été diminué. On sait que des travaux vont bientôt débuter, que dans le cadre de ces travaux, tous les problèmes seront traités sans tabou, mais rien ne dit qu'à la fin de ces travaux on arrivera à la conclusion qu'il faut diminuer le nombre de députés. On doit donc traiter de la question de l'augmentation de l'indemnisation indépendamment de ce problème, même si, encore une fois, ce problème sera examiné avec tout le soin qu'il mérite dans le cadre de la commission législative.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Il y a un élément un peu surprenant sur lequel le Conseil d'Etat s'est exprimé. Vous avez parlé de l'amélioration des conditions de travail des députés. Dans les articles que nous traitons ici, nous parlons bien des montants qui sont reçus par les partis. Il nous semble que ce n'est pas nécessairement synonyme. On parle bien de l'argent qui est reçu directement par les partis et pas les montants qui sont reçus par les députés pour leur travail.

Par ailleurs, une demande claire au chef des finances: nous sommes à la veille d'un budget et nous aimerions savoir si le fait d'accepter le projet qui nous est proposé par les socialistes, y compris l'ensemble des augmentations que cela représente – il semblait que cela représente près de 1,5 million de francs –, rentre dans le frein aux dépenses et à l'endettement, compte tenu du budget qui nous est déjà soumis.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Pour répondre à la deuxième intervention du député Jean-Charles Legrix, la première ayant trait à l'indemnisation des partis, une question qui a déjà été traitée par votre Autorité et dont le Grand Conseil a largement admis le principe il y a plusieurs années.

Le budget qui vous est présenté pour 2010 n'intègre pas les augmentations prévues dans ce projet de loi. Il laisse à disposition, sauf erreur, dans le cadre du budget de fonctionnement, une marge de manœuvre de l'ordre de 200.000 francs. Si ce projet de loi entrait en vigueur le 1er janvier 2010 – mais nous avons cru comprendre du débat d'entrée en matière que ce ne serait pas le cas –, il appartiendrait à votre Autorité de trouver une compensation pour le surplus qui irait au-delà de la limite ou de considérer que cette limite peut être dépassée, mais vous savez que cet objectif peut être atteint par le Grand Conseil, moyennant une majorité qualifiée des trois cinquième et en même temps la votation d'une augmentation d'impôt permettant de ramener le surplus jusqu'à la limite.

M. Michel Bise (S): – Nous souhaitons confirmer que le groupe socialiste est entré en matière sur l'amendement qui propose l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Juste une remarque au passage, l'amendement que vous essayez de faire passer ne vise pas à modifier un texte socialiste, mais un texte émanant de la commission législative, cela étant sensiblement différent.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le groupe PopVertsSol décide une liberté de vote sur l'amendement UDC. Nous considérons finalement que la proposition de la commission législative crée une sorte d'inégalité entre les partis, puisqu'elle fait disparaître le socle alloué à chacun pour privilégier une indemnité par siège. Le groupe PopVertsSol est mitigé par rapport à cette proposition et nous laisserons donc la liberté de vote.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous proposons un sous-amendement à l'amendement UDC, à l'article 131d, alinéa 2:

> Chaque *parti (remplace: groupe)* constitué reçoit en outre une indemnité annuelle de 5000 francs.

M. Michel Bise (S): – Si nous comprenons bien ce qui a été dit, on veut supprimer une inégalité en en créant une plus grande.

La présidente: – Selon la loi sur l'OGC, article 112, nous faisons d'abord voter le sous-amendement.

On passe au vote du sous-amendement Marianne Ebel.

Le sous-amendement est refusé à une majorité évidente.

On passe au vote de l'amendement UDC à l'article 131d.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 76 voix contre 15.

Article 131d de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adopté.

Articles 131e et 131f de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous sommes en présence de deux amendements, un amendement du Conseil d'Etat et un du groupe libéral-radical qui se présentent comme suit:

> **Conseil d'Etat**
>
> La présente loi entre en vigueur, *sous réserve de l'alinéa 2*, le 1er janvier 2010.
>
> *2Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur des articles 127 à 131f de la loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.*
>
> *3Il pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> **Groupe libéral-radical**
>
> *1La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2011.*
>
> *2Inchangé*

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Une dernière fois, si vous le permettez, nous souhaiterions vous inviter à ne pas permettre, fût-ce au 1er janvier 2011, l'entrée en vigueur des

dispositions ayant pour conséquence une augmentation des charges financières liées à votre activité. Nous vous l'avons dit, nous comprenons parfaitement qu'une majorité d'entre vous considère que vos conditions de travail, et en particulier l'indemnisation qui est servie, soient augmentée. Nous souhaiterions que vous puissiez faire le parallèle avec ce que nous exigeons à de bien nombreuses autres structures dans le canton. A savoir que si effectivement nous devons envisager de nouvelles allocations de ressources, ces autres structures fassent aussi l'effort de réfléchir à leur fonctionnement, à leur processus, à leur organisation. Ce qui en l'occurrence doit vous amener à continuer la réflexion sur les processus, vous les avez déjà initiées, mais aussi à aborder courageusement la question du nombre de députés au Grand Conseil neuchâtelois.

Nombreux sont les cantons qui récemment ont revu la composition de leur parlement et ont choisi de réduire le nombre de députés. Nous citions le cas de Vaud – nous nous sommes trompé dans nos chiffres – qui comptait 200 députés, il en compte aujourd'hui 150 députés. Lorsque nous rencontrons notre collègue, M. Pascal Broulis, et puis que nous comparons nos situations financières, généralement nous prenons un multiplicateur de 4 pour savoir où nous en sommes comparativement. Si l'on applique ce même multiplicateur, simpliste nous le concevons, mais on voit bien que l'on pourrait envisager pour ce canton, comparativement au grand canton de Vaud, un nombre de députés sensiblement plus restreint que celui que l'on a aujourd'hui. Le Conseil d'Etat vous l'a dit dans son avis, nombreux sont les cantons qui ont procédé à cette révision en optant pour un nombre de députés plus réduit. Nous parlions du canton de Vaud, nous pouvons également vous citer le canton de Soleure et de Fribourg. Il nous paraîtrait que la population, à qui l'on demande effectivement de réfléchir non seulement aux prestations mais également aux structures, comprendrait parfaitement que parallèlement à une augmentation de l'indemnisation, ce Grand Conseil envisage lui-même de réfléchir à un redimensionnement plus adapté aux contingences actuelles. Cela paraît d'autant plus compréhensif pour le Conseil d'Etat qu'effectivement les années qui s'annoncent sont des années qui seront extrêmement difficiles.

A juste titre, nous l'avons dit hier, le député Philippe Bauer relevait qu'en matière d'indemnisation, ce n'est jamais le moment. S'il y a en tout cas un mauvais, ce sont désormais les années futures. Dans les années précédentes, celles en particulier au moment où la commission législative menait à terme sa réflexion, les années de très haute conjoncture qu'ont été les années 2006, 2007, 2008 étaient à l'évidence des années un peu plus propice que celles qui s'annoncent désormais depuis la dégringolade de l'économie. Il est vrai que dans la compréhension que l'on doit avoir face aux messages qu'on distille à l'égard de la population, celle-ci comprendrait mieux que la question de l'augmentation de l'indemnisation des députés aille de paire avec une restructuration et une recomposition en terme de nombre de députés du Grand Conseil. Il faut savoir que l'agenda retenu désormais, avec en particulier cinq séances par année le mardi soir, chaque séance faisant l'objet d'une indemnisation, selon les calculs que nous avons faits à la suite du vote, augmente la facture d'environ 100.000 francs. Pour le Grand Conseil, nous serons donc plutôt à 1,3 million de francs qu'à 1,2 million de francs, comme cela a été évalué par la commission législative. A ce 1,2 million de francs, il faut encore ajouter la référence que constitue l'indemnisation du Grand Conseil pour les séances de commissions, nous sommes donc à 1,7 million de francs, voire 1,8 million de francs de plus par année. Il s'agit de l'incidence concrète, et de la compréhension que peuvent avoir nos concitoyens dans la comparaison qu'ils feront entre cette dépense-là et d'autres dépenses, où malheureusement on devra envisager une réduction, lorsque ce n'est pas une suppression, des reports pour des montants qui annuellement représentent sensiblement moins que ces 1,5, 1,6 voire 1,7 million de francs qui sont aujourd'hui évalués. Nous demandons donc au Grand Conseil de faire finalement siennes les attentes qu'il exprime à l'égard de nombreuses autres structures et d'envisager cette augmentation uniquement au moment où parallèlement il aura donné suite à la proposition de réduire le nombre de députés ou en tout cas qu'il aura pris position à ce sujet. Peut-être sera-t-il d'avis qu'il faudra modifier ce nombre, mais au moins aura-t-il apporté la démonstration qu'il a mené cette réflexion à terme et qu'il n'est pas d'abord passé par une augmentation pour enfin ne rien changer quant à sa composition. Il y aura en tout cas une certaine cohérence et une certaine lisibilité du message qui vraisemblablement serait mieux perçue par l'ensemble de la population. Ce d'autant plus dans une période où de nombreux partenaires du budget de l'Etat seront appelés à faire des efforts. Si nous disons cela, c'est parce que vous avez eu raison, Monsieur Michel Bise, le Grand Conseil a fait sa part d'efforts, il a aussi participé aux efforts qui étaient attendus dans l'élaboration des budgets 2006, 2007, 2008, c'est donc certain que vous pourrez continuer à avoir la même sensibilité que nous vous invitons à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

La présidente: – Pour que la procédure de vote soit claire, nous vous informons que nous opposerons les deux amendements et celui qui l'emportera, nous l'opposerons au projet de loi.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous avons décidément de la peine à suivre le Conseil d'Etat sur ce terrain, c'est-à-dire ce lien entre le nombre de députés et le montant des indemnités. En ce qui concerne les indemnités, le groupe s'est exprimé. Nous avons clairement affirmé que si ce n'était pas le bon moment à d'autres périodes, ça l'est encore moins aujourd'hui de faire le lien avec le nombre de députés. Nous trouvons simplement irréaliste ou surréaliste. D'une part, on entend le Conseil d'Etat revenir pour la quatrième ou cinquième fois dans ce débat sur ce même objet. Le Conseil d'Etat nous appelle à entamer une réflexion sur cette question, nous sommes prêts à la faire. Nous sommes prêts à ce que la réflexion aboutisse à la conclusion qu'il faut diminuer le nombre de députés, qu'il faut le maintenir, voire l'augmenter. Partir dans une réflexion en posant comme à priori que parce que dans les autres cantons il y a eu une réduction du nombre de députés, c'est forcément ce que l'on doit faire ici, pour nous c'est partir dans une réflexion qui est à la base tronquée. Ce n'est pas comme cela, en général, que nous entamons une réflexion sur un sujet donné. De plus, celui-ci soulève des questions d'ordre démocratique, de représentativité, qu'il sera intéressant de débattre, mais nous refusons que l'on parte de l'idée que l'aboutissement de cette réflexion amène forcément à une réduction du nombre de députés.

Permettez-nous un syllogisme, si l'on décidait qu'il est nécessaire de donner plus de moyens au partis politiques pour faire leurs travaux parlementaires, en augmentant le soutien de la collectivité publique au financement des partis politiques, ce qui par ailleurs est un bien meilleur système, parce qu'il est beaucoup plus transparent et honnête que lorsque les soutiens financiers des partis politiques se font par des entreprises privées, par des banques ou par des donneurs d'ordre – nous vous renvoyons à une nombreuse littérature en France sur cet objet et sur le financement des partis politiques. C'est grâce au financement public des partis politiques que l'on peut garantir le respect de certaines règles éthiques. Si nous poussons le syllogisme au bout, nous attendrons que le Conseil d'Etat nous dise: "On augmentera les moyens à disposition des partis politiques lorsqu'il y en aura moins et lorsqu'il n'y aura plus que deux partis politiques présents dans le canton, ils se partageront une enveloppe de façon à ce qu'ils puissent faire leur travail". Nous trouvons cette réflexion absolument surréaliste et nous souhaitions pouvoir vous la faire partager. En conséquence, en tout cas personnellement, nous refusons l'amendement du Conseil d'Etat. Nous pensons que compte tenu des positions discutées, le groupe fera de même. Nous ne nous sommes pas concertés.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous imaginons que lorsque le président du Conseil d'Etat rencontre son homologue vaudois, ils discutent de généralités, de budget, de dépenses, de nombre de magistrats ou de fonctionnaires. Nous imaginons qu'ils ne sont pas allés jusqu'à regarder l'annexe 7 du rapport où l'on constate qu'effectivement la rétribution individuelle de chaque député est aussi dans un rapport de quatre entre le canton de Vaud et le nôtre. Affirmer ensuite que l'horaire des sessions tel que nous l'avons voté hier a induit une augmentation est faux. Le rapport soumis prévoyait dix mardis après-midi, dix mercredis matin et cinq mercredis après-midi. On a simplement opéré une rocade hier, en passant du mercredi après-midi au mardi soir. Il n'y a donc aucune augmentation induite par ce qui a été voté. Il apparaît également que poser comme préalable à l'entrée en vigueur d'une modification législative une réduction du nombre de députés – nous rejoignons le député Jean-Pierre Veya – pourrait entraîner des paradoxes assez intéressants. Si le Grand Conseil est réduit à dix députés, cela permettra-t-il finalement peut-être de multiplier par 11,5 le montant des indemnités aujourd'hui pour garder la même enveloppe? On peut aussi imaginer que finalement, si on lie tout cela à des conditions, on en arrive peut-être à un système où l'on devrait octroyer des bonus au Conseil d'Etat, en fonction du résultat financier. Cela nous fait sourire et c'est avec raison. Il y a des choses que l'on ne peut pas lier, et aujourd'hui nous discutons, comme nous avons eu l'occasion de le dire hier, de l'indemnisation des parlementaires neuchâtelois et c'est cette décision que nous devons prendre. La question du nombre de députés, des circonscriptions, des provenances, cela est un autre débat et ce n'est pas un débat lié à la question de l'indemnisation des députés, même si, effectivement, au niveau comptable, cela pourrait avoir une influence, mais ces deux débats intellectuels qui sont différents. Dès lors, pour toutes ces raisons, notre groupe s'opposera à l'amendement du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'amendement que nous avons déposé, celui-ci vise effectivement à tenir compte de la dégradation de la situation financière intervenue durant cette dernière année et vise

aussi à nous associer aux problèmes rencontrés par les habitants de ce canton, par ses entreprises et aussi par ses collectivités publiques. C'est dès lors pour cette raison que nous avons suggéré que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi soit reportée du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011, et il nous est apparu qu'il était important que le Grand Conseil garde la main en la matière. C'est nous qui sommes maîtres de notre ordre du jour, comme nous aimons à le dire, c'est nous qui sommes maîtres de notre loi d'organisation et c'est nous qui sommes maîtres des conditions dans lesquelles nous voulons travailler. Par contre, – nous croyons que nous pouvons aussi faire le porte-parole du groupe libéral-radical –, il est évident que si la situation financière, à la fin de l'année prochaine, est toujours aussi catastrophique, rien ne nous empêchera au moment de voter le budget 2012 de nous reposer la question, mais en décembre l'année prochaine, ne pourrons-nous toujours pas le faire? C'est dès lors pour cela que nous vous invitons à rejeter l'amendement du Conseil d'Etat et à suivre l'amendement déposé par notre groupe.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne nous sommes pas concerté avec le député Jean-Pierre Veya, mais il a dit presque l'essentiel de ce que nous voulions dire. Nous aimerions juste ajouter deux éléments: si l'on prend toujours la comparaison avec le canton de Vaud dans un rapport 4, alors nous serons 29, la salle sera un peu grande – mais le Conseil d'Etat ne sera plus que 1,75 équivalent plein temps. Cela fera aussi passablement de travail pour les élus à ce poste… Finalement, nous pensons qu'après deux heures et demies de discussion, un renvoi en commission n'était pas si injustifié que cela.

M. Christian Mermet (S): – Nous aimerions juste faire une remarque générale. Nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour l'énergie qu'il met à essayer de contrôler les dépenses du Grand Conseil. Nous avons juste un petit regret, nous aurions aimé qu'il manifeste le même empressement à réviser le statut du Conseil d'Etat et notamment, par exemple, à réviser la Caisse de pensions. Cela nous aurait aussi amené quelques économies et nous trouvons que par les temps qui courent, il faut aussi savoir faire le ménage devant sa porte.

M. Daniel Schürch (S): – Nous refusons de lier ces deux aspects. En fin de compte, nous comprenons bien les soucis du Conseil d'Etat, qui sont également les nôtres, malgré tout. Il y a neuf ans que nous sommes ici, nous n'avons jamais eu d'augmentation d'indemnité, nous avons eu une baisse par contre. Nous avons eu la chance de présider une commission interparlementaire où nous avons gagné en dix séances, en tant que président, moins qu'un de nos collègues genevois pendant qu'il faisait son aller et retour en train. Nous croyons qu'effectivement, maintenant il faut aller de l'avant. On peut accepter de différer quelque peu cette entrée en vigueur, mais nous refusons de lier cet aspect au nombre de députés et l'on ne peut pas dire que le canton de Neuchâtel doit proportionnellement diminuer d'autant le nombre de députés que le canton de Vaud, parce que les tâches inhérentes à notre travail de députés ne sont pas proportionnelles à la population ou aux finances d'un canton.

M. Walter Willener (UDC): – Au niveau du groupe UDC, nous sommes ouverts à la discussion concernant la diminution ou la réduction du nombre de députés. Par contre, nous estimons que cette discussion doit être indépendante de ce qui nous occupe actuellement, et nous craignons que la discussion sérieuse et de fond que nous devons avoir sur le nombre de députés sera biaisée par le fait qu'il y a ce "sucre" qui pourrait être donné aujourd'hui, une augmentation des indemnités, et qui pourrait nous conduire à prendre des décisions irréfléchies. Dans ce contexte, nous refusons donc l'amendement proposé par le Conseil d'Etat.

M. Alain Ribaux (LR): – Quelques mots sur un sujet où l'argent met tout de même un petit peu mal à l'aise. Il est vrai que le député neuchâtelois est faiblement indemnisé. Les nouvelles indemnités ne constituent effectivement pas une augmentation, mais uniquement une adaptation en fonction de l'IPC. Il est vrai que les partis doivent pouvoir fonctionner. Mais cela est aussi vrai que le message adressé à la population est: "Ils s'en mettent plein les poches au mépris de la situation économique dont nous souffrons à l'abri de leur haut regard". Il est vrai également que le procédé manque cruellement de cohérence. Les députés vont sans doute s'émouvoir d'un certain nombre de décisions prises dans le cadre du budget, ils vont sans doute s'étrangler devant certaines économies ou reports de charges et évidemment que cela met un tout petit peu mal à l'aise de se

voter des augmentations. La population ne comprendra pas, les autorités ont pour mission notamment de rassurer, mais pour cela elles doivent inspirer confiance et donc être cohérentes.

Dans ce contexte, l'amendement du Conseil d'Etat avait – parce que nous avons changé d'avis entre-temps – l'immense mérite de lier une juste augmentation à une opulence maîtrisée. Mais à ce stade – nous pensions soutenir le Conseil d'Etat –, les arguments, notamment de M. Jean-Pierre Veya, nous convainquent de voter désormais le contraire. Par contre, pour éviter le même débat que l'on pourrait avoir à fin 2010 – on sait déjà que 2011 sera pire que 2010, en tout cas au niveau de l'Etat, même si la reprise intervient avant –, nous suggérons dès lors un sous-amendement libéral-radical qui prévoirait que la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons déjà eu l'occasion de vous répondre à plusieurs reprises quant à la Caisse de retraite des membres du Conseil d'Etat et nous vous avons donné l'assurance que ce sujet était traité au niveau du gouvernement. Deuxième élément, vous serez saisi de ces réflexions dans le cadre du premier semestre de l'année prochaine. Ce que nous voudrions à travers notre amendement, c'est que lorsque l'on envisage une réallocation à la hausse des ressources dans n'importe quelle structure, fût-ce le Grand Conseil, à l'instar d'autres, il est juste que l'on se pose des questions sur soi-même, sur sa façon de travailler, où vous avez commencé ce travail, et que lorsque l'on se pose des questions sur soi-même, on puisse aussi se poser des questions sur sa composition, sur la façon dont cette structure est conduite ou composée. Pour le Conseil d'Etat, ces réflexions doivent aller dans le sens d'une réduction du nombre de députés, pour d'autres, nous avons pu le comprendre, ce serait une stabilité, voire même une augmentation. Mais ce que nous vous demandons à travers notre amendement c'est que vous mettiez en parallèle l'amélioration de vos conditions de travail et cette réflexion.

Le Conseil d'Etat défendra le point de vue qu'est le sien, mais au moins montrez à la population que vous n'avez pas d'abord visé à une augmentation de vos indemnités pour envoyer aux calendes grecques des réponses sur la question de votre composition. Nous pensons qu'il est de bonne pédagogie que le Grand Conseil demande cet exercice non seulement au secteur de la santé, aux écoles, à toute autre structure que l'on est en train de revoir, mais apporte la démonstration qu'il est lui-même capable pour soi-même de faire l'exercice. C'est ce que nous vous demandons.

L'amendement du Conseil d'Etat a au moins l'élégance de reconnaître le droit à l'augmentation et ne remet pas en cause les augmentations. C'est le moment de leur entrée en vigueur qu'il souhaite pouvoir modaliser avec la présentation de vos réflexions telles que nous les attendons d'autres structures. A cet égard, il est également plus élégant que ce qui pourrait se présenter, que le Conseil d'Etat présente vraisemblablement le budget 2011 avec une nouvelle fois des mesures d'amélioration et parmi celles-ci, le report à nouveau de l'augmentation et peut-être de même pour le budget 2012. Ne pensez-vous pas qu'il serait tout de même mieux en terme de réflexion politique et de défense de décisions politiques, de venir devant le Grand Conseil une fois avec une décision complète parfaitement défendable qui pourra être encore mieux comprise que des reports successifs.

Au fond de nous même – et on le sent à travers la position des amendements Philippe Bauer, sous-amendement Alain Ribaux ou la position du groupe PopVertsSol –, on ne se sent pas très à l'aise. Cela ne vaudrait-il pas la peine d'être parfaitement à l'aise, d'apporter la démonstration que l'on a non seulement réfléchi et décidé sur nos indemnités, mais que l'on a aussi réfléchi sur notre structure, et de cette manière-là défendre globalement l'activité essentielle de votre parlement.

M. Michel Bise (S): – Nous ne voulons pas répéter ce qui a été fort bien dit par d'autres intervenants tout à l'heure. Une fois encore, il nous paraît bon d'insister sur le fait que ce que nous demande le Conseil d'Etat est de prévoir une entrée en vigueur de cette nouvelle loi en la subordonnant à des conditions dont on ne sait pas du tout si elles seront réalisées un jour, puisque le Conseil d'Etat subordonne l'entrée en vigueur à la condition que le nombre de députés soit revu à la baisse. Hors hier, nous avons entendu en tout cas un député dans cet hémicycle qui a dit: "Si on se penche sur ce problème, il va falloir augmenter le nombre de députés." On ne peut donc pas, sur ce préalable, admettre l'amendement proposé par le Conseil d'Etat.

Ce que nous constatons c'est que tout le monde est d'accord. Le constat à partir duquel la commission législative, sa sous-commission dans un premier temps, a travaillé, c'est que

l'indemnisation actuelle est indigne et que les conditions de travail sont mauvaises. A partir de ce constat, on tire les conclusions qui s'imposent. On augmente le montant d'indemnités, on améliore les conditions de travail.

Tout d'abord, il a été fait allusion au fait que les députés doivent avoir du courage. Aujourd'hui, il s'agit de dire à la population que nous méritons de pouvoir travailler dans son intérêt dans de meilleures conditions et donc nous augmentons l'indemnisation des groupes politiques. C'est cela le courage politique, le discours inverse versant tout de même quelque peu dans le populisme, ce qui nous désole un peu. Osons dire que la situation est indécente et que nous essayons de rétablir une situation à peu près correcte et rien d'autre.

Pour ce qui est de l'amendement déposé par le groupe libéral-radical, il a déjà été relevé que nous pouvions entrer en matière, que nous acceptions ce report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Et nous sommes prêts, comme le groupe libéral-radical, si véritablement la situation ne devait pas s'améliorer. On sait que dans ce domaine les prédictions sont difficiles, personne n'a envisagé une telle crise, personne ne sais ce qu'il va se passer dans le courant de l'année prochaine. Nous ne sommes pas devin encore moins économiste – ce qui est à peu près la même chose –, nous ne nous voyons pas faire des pronostiques. L'avantage de l'amendement du groupe libéral-radical – M. Philippe Bauer l'a dit – est que le Grand Conseil conserve la maîtrise de ce dossier. C'est lui qui, le moment venu, décidera si oui ou non on peut faire entrer cette nouvelle réglementation en vigueur au 1er janvier 2011. Comme vous l'avez relevé, nous avons tout de même accepté pendant trois années accepté de réduire nos indemnités déjà ridicules de 10%. Nous sommes convaincus que la très grande majorité des députés de cet hémicycle ont encore cette sensibilité aujourd'hui et la conserveront. Si véritablement la situation ne devait pas justifier l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011, nous reverrons la copie de cette loi, mais prévoyons tout de même une entrée en vigueur précise, parce qu'effectivement, comme cela a été dit hier par M. Philippe Bauer, cela ne sera jamais le bon moment.

Ceci dit, nous aurions un sous-amendement à proposer. Il nous semble que l'article 3 amendé du groupe libéral-radical devrait devenir un deuxième alinéa de cet article; que les dispositions de la loi qui ne posent pas de problème entreraient en vigueur au 1er janvier 2010, comme cela était prévu initialement, et seuls les articles 127 à 131f, toutes les dispositions sur les répercussions financières, entreraient en vigueur le 1er janvier 2011.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous n'avons pas la même vision que le président du Conseil d'Etat sur cette entrée en vigueur. Nous n'acceptons pas, déjà aujourd'hui, alors que la procédure budgétaire 2011 n'est pas finie, de dire que l'on a un déficit pour le budget 2012. Nous avons plus d'espoir pour ce canton que cela. Nous espérons que dans cette nouvelle procédure budgétaire qui va s'ouvrir pour 2012, on trouve éventuellement des solutions, pour englober ce que l'on vient de voter aujourd'hui, ce que l'on mérite, qui n'est qu'une réadaptation des montants, pas une augmentation. Nous avons beaucoup plus d'espoir malgré tout le pessimisme d'un conseiller communal, chef des finances d'une ville d'affirmer que l'on n'est pas bien en 2012. Notre population mérite un meilleur message. Ensuite, nous pensons que le courage, comme l'a dit le représentant socialiste, nous devons l'avoir aujourd'hui. Nous devons rester maîtres et nous serons assez grands en 2011 pour dire que l'on ne peut pas s'octroyer cela. Nous espérons que les médias qui pensent que les députés se sucrent comme nous avons pu l'entendre à la radio ou dans les journaux reconnaîtront que les députés ont fait le geste qu'il fallait pour faire passer le budget 2012. Il faut au moins laisser cette carte dans les mains du plénum.

La présidente: – D'autres prises de paroles? Non. Nous sommes donc en présence d'un nouveau sous-amendement à l'article 3. Le député Michel Bise nous propose de rajouter un nouvel alinéa à l'amendement libéral-radical:

> *[2]Les nouveaux articles 127 à 131f de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2011.*

M. Patrick Erard (PVS): – Nous avons juste une question à l'attention de la personne qui a déposé le sous-amendement concernant les aspects financiers. Cela veut dire qu'en 2010 commencerait déjà le nouvel horaire? Il faudrait refaire l'agenda déjà adopté par notre bureau, c'est cela?

La présidente: – Oui. Est-ce qu'en considérant cela, le groupe libéral-radical, pour simplifier le vote, retirerait son amendement au profit du nouvel amendement socialiste?

M. Philippe Bauer (LR): – Oui, Madame la présidente, sur le fond avec néanmoins une toute petite réserve, c'est que dans cette hypothèse-là, nous introduirions pour le budget 2010 vraisemblablement, déjà un tout petit renchérissement puisqu'il y aurait une séance de Grand Conseil de plus.

La présidente: – Sur le fond, nous croyons que nous pouvons être d'accord avec cela. **L'amendement libéral-radical est retiré**. La proposition est donc:

> [1]La présente loi entre en vigueur en 2010, *à l'exception des nouveaux articles 127 à 131f qui entre en vigueur le 1er janvier 2011.*

On passe au vote.

L'amendement socialiste est accepté par 81 voix contre 2.

La présidente: – M. Alain Ribaux, est-ce que vous maintenez votre sous-amendement?

M. Alain Ribaux (LR): – Nous acceptons de retirer notre sous-amendement.

La présidente: – **Le sous-amendement Alain Ribaux est retiré**. Cette fois nous pouvons passer au vote de l'amendement du Conseil d'Etat. Celui qui gagne sera opposé au projet de loi initial.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Il y a une remarque pertinente à l'amendement du Conseil d'Etat, à l'alinéa 3. Il prévoit s'il y a lieu à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. C'est une question de rédaction. Nous pensons que nous pouvons l'accepter sans autre. Désirez-vous un vote?

Voix: – Non.

La présidente: – **L'amendement du Conseil d'Etat, article 3, alinéa 3, est accepté.**

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet loi, amendé, est adopté par 64 voix contre 31.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – La loi vient d'être adoptée, nous avons une question en ce qui concerne son entrée en vigueur. Nous avons peut-être mal entendu la présidente tout à l'heure, on a parlé de 2010 mais ne doit-on pas indiquer à quel moment de 2010, par exemple le 1er janvier 2010?

M. Michel Bise (S): – Le texte de la loi prévoit le 1er janvier 2010. Nous avons uniquement amendé le texte ainsi: le 1er janvier 2011 pour toutes les dispositions qui impliquent des dépenses supplémentaires.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – C'est tout à fait bon, merci.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Peut-être que dans ce très large débat qui aurait dû avoir lieu en commission quelque chose nous a échappé. Nous lisons en dans le du rapport que cette somme étant supérieure aux limites du frein aux dépenses, le vote du projet de loi qui nous est soumis doit en conséquence intervenir à la majorité qualifiée. Avons-nous raté quelque chose?

La présidente: – Nous avions posé la question avant le traitement du rapport, on nous a dit que la majorité qualifiée n'était pas demandée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question nous avait préoccupé, nous avions aussi lu ce passage du rapport de la commission et vous savez que les mécanismes de frein aux dépenses prévoient que chaque dépense nouvelle unique de 5 millions de francs ou renouvelable de 500.000 francs est soumise à un vote à la majorité qualifiée. En l'occurrence, le montant est renouvelable et supérieur à 500.000 francs. Reste à savoir s'il s'agit d'une dépense nouvelle. En soi, l'indemnité aux députés et aux groupes n'est pas quelque chose de nouveau, c'est l'ampleur de cette indemnité qui est différente. Nous nous étions ouvert de cette réflexion, en tout cas nous savons qu'elle avait été abordée, en demandant d'examiner encore avec le service juridique si dans ce cadre-là on avait affaire à une dépense nouvelle. Si vous nous demandez notre avis, quand bien même on pourrait imaginer un intérêt à répondre autrement, nous devons admettre à titre personnel que l'augmentation d'une dépense n'est pas une dépense nouvelle. Il irait différemment si nous prévoyions de nouvelles indemnités, ce n'est pas le cas, c'est l'ampleur des indemnités qui est prévue, ce qui nous amène à considérer que nous n'avons pas affaire, malgré l'importance du montant et son caractère renouvelable, à une des conditions qui prévoit un vote à majorité qualifiée.

M. Pascal Sandoz (LR): – Le raisonnement du Conseil d'Etat nous paraît quelque peu particulier. Cela pourrait signifier à ce moment-là que n'importe quelle augmentation de dépenses figurant au budget n'étant pas nouvelle, on pourrait la faire allègrement, et par conséquent dépasser le frein à l'endettement? Nous pourrions faire une brève suspension de séance pour avoir la réponse juridique à cette question, ou alors nous votons à la majorité qualifiée pour éviter tout futur dérapage.

M. Claude Borel (S): – Avant de faire de longues digressions juridiques, il nous intéresserait de savoir si cette majorité qualifiée est de toute façon atteinte.

M. Serge Vuilleumier, scrutateur: – Le résultat du vote est le suivant: 64 oui contre 31 non, alors que les trois cinquièmes nécessitent 69 voix, ils ne seraient donc pas atteints.

La présidente: – Nous aimerions que le bureau se réunisse à notre pupitre.

(*Interruption de séance*.)

La présidente: – Votre bureau a statué. Lors de la séance du bureau que nous avons eue il y a quinze jours, nous avons pensé que cet objet n'était pas soumis à la majorité qualifiée, le bureau vient de nous dire le contraire. Nous souhaiterions tout de même une fois avoir une réflexion sur ce qu'est une dépense nouvelle. Il serait intéressant d'avoir une définition par rapport à cela. Maître Simon Vermot nous dit que cette loi est soumise à la majorité qualifiée, votre bureau a décidé de faire revoter l'ensemble de la loi. Nous votons uniquement sur l'ensemble de la loi qui doit obtenir 69 voix pour atteindre la majorité qualifiée.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous nous demandons si la majorité qualifiée est calculée sur 115 députés ou sur les membres présents?

La présidente: – Sur les 115 députés.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous savons qu'il est 13h02, mais nous vous demandons une suspension de séance.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Faut-il vraiment revoter, alors que l'on a déjà voté?

La présidente: – Si nous vous disons que la majorité qualifiée est requise pour ce vote et que nous ne le savions pas avant, nous pensons qu'il serait nécessaire de revoter. Ceci dit, nous accordons une suspension de séance de dix minutes.

(*Interruption de séance*.)

M. Michel Bise (S): – Les débats sur ce projet de loi ont débuté dans la confusion et se terminent dans la confusion, ce qui est éminemment regrettable. Le groupe socialiste a une proposition raisonnable à faire, nous regretterions que le vote intervienne sur la base d'une majorité de circonstance à laquelle personne ne s'attendait. Il a été décidé au bureau du Grand Conseil, si nous avons bien compris les choses, que le vote interviendrait à la majorité simple. Cela a amené certains chefs de groupe, en tout cas celui du groupe socialiste à laisser certains députés quitter la salle avant le vote, parce qu'ils avaient d'autres obligations et qu'ils préféraient vaquer à d'autres occupations que de rester ici. Il nous apparaît que vu ces circonstances il faudrait reporter le vote final au début de la session prochaine et le délai qui nous sépare cette prochaine session pourrait peut-être être mis à contribution par le Conseil d'Etat pour mettre un peu d'ordre dans ce domaine qui reste apparemment assez flou, puisque d'aucuns prétendent qu'il faut un vote à majorité qualifiée et que d'autres partaient du principe que cela n'était pas nécessaire. Donc, par l'intermédiaire de son service juridique, il pourrait éventuellement essayer de mettre les choses au point une fois pour toutes et que ce "cafouillage", ne se produise plus.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – On entend souvent des choses, mais ce que nous venons d'entendre nous fait mal aux oreilles. Nous avons honte d'être parlementaire lorsque nous entendons ce genre de choses. Nous avons des horaires, si certains veulent quitter le Grand Conseil plus tôt, libre à eux, mais libre à eux également de prendre les engagements que cela concerne. Nous trouvons ce qui vient d'être dit inadmissible, cela montre un véritable manque de sérieux. On pourrait donc aussi revoter la loi lorsque M. Alain Bringolf n'était pas parmi nous pour voter, cela n'est pas sérieux! Nous avons des horaires, ils méritent d'être tenus, ceux qui quittent le Grand Conseil avant la fin prennent leurs responsabilités, même s'ils sont socialistes.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous devons tout de même reconnaître que si nous avions notre nouvel horaire à 12h30, la question serait réglée. Deuxièmement, nous souhaiterions dire que par honnêteté vis-à-vis de la population, vis-à-vis de notre Autorité, il serait tout de même judicieux – même si à titre personnel ou pour une majorité de notre groupe il y aurait peut-être intérêt à ce que ce vote ait lieu maintenant – de suivre la proposition du groupe socialiste, afin que cette représentativité soit effectivement juste pour obtenir 69 députés, car nous sommes à peine à 90 personnes dans la salle et cela nous semble un peu difficile.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Excusez-nous d'avoir provoqué cette problématique, mais c'est justement à ce titre que nous intervenons. La question n'est pas tellement de savoir quels députés sont présents et lesquels sont partis. Nous pensons que cela est raisonnable de reporter le vote, parce que la question de savoir si pour cet objet il s'agit d'un vote à majorité qualifiée ou pas est une question suffisamment importante pour que l'on prenne le temps d'y réfléchir. Cela afin que le Conseil d'Etat puisse recueillir les différents avis, nous en présenter une synthèse, parce que cette décision sur la dépense peut créer un précédent qui peut avoir des implications pour d'autres décisions, indépendamment de la présence des députés présents aujourd'hui en cette fin de session ou non. Ce n'est pas cela le problème, c'est l'éventualité d'un précédent que nous créerions en choisissant un mode de vote ou un autre et si nous voulons travailler intelligemment, nous devons reporter le vote pour que cette question puisse être étudiée.

M. Charles Häsler (LR): – Très brièvement, nous voudrions dire deux ou trois choses. La première est que le débat a été suffisamment long, les arguments nombreux à être développés et l'ensemble des membres de cet hémicycle est certainement au courant des éléments sur lesquels nous avons été appelés à voter. A notre sens, le vote a eu lieu et ce quelles que soient les règles du jeu. Nous précisons que nous avons voté en faveur de cette loi et que nous avons perdu, comme d'autres, mais nous ne voyons pas pourquoi, en fonction d'un vote qualifié ou non, on devrait revoter maintenant. Pour nous, le débat est clos, la votation a eu lieu, on ne revient pas la dessus, vote à majorité qualifiée nécessaire ou non.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous comprenons tout à fait ce qui a été exprimé, tant par le député Jean-Charles Legrix que par le député Charles Häsler. Il n'en reste pas moins qu'en matière de droit des obligations par exemple, une partie peut se départir d'un contrat lorsqu'elle est dans ce que l'on appelle un vice du consentement, par exemple l'erreur essentielle. Il nous semble que dans le cas d'espèce, le vote de notre Parlement ne s'est pas véritablement fait en connaissance de cause. Le rapport mentionne une majorité qualifiée et le Conseil d'Etat a eu l'honnêteté de le reconnaître. Au moment où le député Jean-Pierre Veya a pris la parole, nous étions en train de nous tourner vers le député Olivier Haussener pour lui dire: "En réalité nous avons perdu", parce que nous sommes convaincu qu'il s'agissait d'un vote qui devait intervenir à la majorité qualifiée. Le bureau du Grand Conseil était d'un autre avis, la présidente du Grand Conseil se fondant sur l'avis du bureau n'a pas rappelé à notre parlement qu'il s'agissait d'une majorité qualifiée. Il nous apparaît dès lors que, compte tenu d'un certain nombre d'absences et d'abstentions, le vote aurait peut-être pu être différent si les conditions avaient été connues par tous. Dès lors, il nous apparaît qu'effectivement on doit, sur cette base, revoter et espérer, même si c'est à contre-cœur, que cela ne changera rien et qu'effectivement le résultat sera à nouveau de 64 voix contre 31.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous allons un peu mettre de l'ordre dans cette session (*Rires*). Il faut tout de même assurer la crédibilité des institutions. Force est d'admettre qu'il y a eu beaucoup de confusions sur des sujets importants comme ceux toujours abordés dans cet hémicycle. Il faut au moins que ce soient des décisions prises en large connaissance de cause. Si l'on veut essayer de remettre un peu d'ordre dans la session, en particulier sur ce sujet important sur lequel votre commission législative a longtemps travaillé, il faut que la problématique de la majorité qualifiée ou non soit claire. Non pas au gré du départ avant 13h30 – à cet égard, nous ne vous cacherons pas que le Conseil d'Etat partage l'avis du député Jean-Charles Legrix –, mais au gré des enjeux et de la jurisprudence qui pourrait se dégager de ce vote.

Votre commission législative a considéré qu'il s'agissait d'un vote à majorité qualifiée, que l'on avait affaire à une nouvelle dépense, le bureau du Grand Conseil était d'un autre avis, celui qui vous parle a aussi des doutes. Si l'on veut mettre un peu d'ordre dans le sujet, il faut que ce dossier retourne dans votre commission, que celle-ci éclaircisse cette question et qu'elle revienne devant votre plénum. Nous pensons que la façon la plus élégante d'essayer de concilier la confusion qui a marqué le débat de ce dossier est de retenir en l'état actuel que le dossier est repris par la commission et que nous le reprenons lors de la prochaine session. La commission peut rapidement obtenir les informations nécessaires et avoir finalement, sur cette problématique assez importante de nouvelles dépenses, une pratique qui soit désormais celle de votre Autorité. C'est ce qui nous semble le plus raisonnable.

M. Michel Bise (S): – Nous sommes content de voir que le Conseil d'Etat partage notre point de vue, à savoir que le vote n'est pas intervenu dans des conditions acceptables pour les raisons évoquées. Cela dit, nous ne sommes pas sûr qu'il soit absolument indispensable d'imaginer de retourner le dossier à la commission législative. Si c'est le cas, que va-t-elle faire? Elle va demander au service juridique de l'Etat d'examiner la question et de donner un avis aussi précis et motivé que possible. Le Conseil d'Etat peut le faire dès cet après-midi, et nous aurions la réponse dans les mêmes conditions. S'il faut aller devant la commission législative, allons-y, mais cela nous paraît compliquer inutilement les choses. Autant que le Conseil d'Etat s'arrange avec son service juridique pour régler cette question et nous donner un avis et nous voterons au début de la prochaine session sur ce projet de loi.

M. Charles Häsler (LR): – Nous revenons sur notre proposition formelle, nous demandons que l'on ne revote pas. C'était peut-être au Grand Conseil de se déterminer là-dessus, mais pour nous la procédure est close.

La présidente: – Nous souhaitons tout de même rappeler au président du Conseil d'Etat qu'il était présent au bureau, nous lui avons posé la question si le vote était soumis à la majorité qualifiée comme cela il était inscrit dans le rapport, et le président du Conseil d'Etat nous a dit qu'elle n'était pas demandée. Ce n'est pas forcément le bureau qui a fait du désordre dans ce dossier. Nous tenions à le souligner.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous partageons l'avis de M. Charles Häsler et nous trouvons assez étrange que la notion de majorité qualifiée soit tout à coup nébuleuse, alors que nous avons beaucoup d'avocats et de juristes dans ce parlement (*Rires*).

La présidente: – Nous avons donc la première proposition sur laquelle nous devons trancher, à savoir si le Grand Conseil veut refaire le vote final. Est-ce clair pour tout le monde?

Mme Eva Fernandez (PVS): – La question que nous posons est la suivante: s'il était pris la décision dans ce Grand Conseil d'accepter le vote qui a eu lieu tout à l'heure, quel serait le résultat de ce vote? La loi serait-elle acceptée ou non?

La présidente: – Si le Grand Conseil accepte de ne pas revoter, le résultat est 64 voix contre 31, nous demanderons un avis juridique pour la prochaine séance du Grand Conseil et nous serons éclairés à ce moment-là.

M. Michel Bise (S): – Le problème n'est pas le décompte dans le cadre de la majorité qualifiée, cela ne nécessite pas un juriste, mais un mathématicien. Le problème est de savoir s'il faut la majorité qualifiée dans le cas d'espèce, et malheureusement il y a manifestement un trouble qu'il faut régler une fois pour toute. Il faudrait en deux temps, demander celles et ceux qui acceptent que l'on reporte le vote et dans un deuxième temps, savoir si c'est au Conseil d'Etat de demander l'avis de son service juridique ou si véritablement le dossier, comme cela a été suggéré, devrait revenir en commission législative, ce qui nous paraîtrait encore une fois superflu.

M. Pascal Sandoz (LR): – Nous savons qu'il se fait tard, mais ne serait-ce pas la voie de la sagesse d'obtenir l'avis juridique demandé par le Conseil d'Etat? Cela irait plus vite et évitera de verser des indemnités aux membres de la commission législative qui devrait resiéger, et en fonction de ce résultat, le bureau se réunit et décide de casser ou de ne pas casser la décision qui vient d'être prise. C'est une question de méthode et non pas de calcul. Ou l'on a fait une erreur de forme et alors on la corrige sur la base de l'avis juridique ou l'on s'arrête là.

La présidente: – Nous sommes en présence d'une nouvelle proposition.

M. Michel Bise (S): – Ce n'est pas parce qu'il se fait tard, mais nous pouvons nous rallier à cette proposition frappée du bon sens.

M. Olivier Haussener (LR): – Le député Charles Häsler a demandé de valider le vote, nous pensons donc qu'il est correct de mettre en opposition sa proposition et le report du vote, fait par un nouveau vote suite à des indications nouvelles sur la majorité qualifiée.

La présidente: – Si le vote est cassé par l'avis juridique, nous avons perdu.

M. Charles Häsler (LR): – Nous sommes dans un Grand Conseil qui prend des décisions politiques. Nous avons voté de manière politique sur le dossier et nous ne sommes pas là pour faire du juridisme dans notre manière de voter. A notre sens, quelle que soit la majorité requise,

nous imaginons que les députés devraient voter de la même manière ou alors nous nous trompons complètement. Nous demandons formellement que l'on se prononce en disant si oui ou non le vote est définitif, ensuite on passe à autre chose.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous trouvons la proposition du député Pascal Sandoz tout à fait sage et nous pouvons nous y rallier. Pour répondre au député Charles Häsler, nous soulignerons que s'il s'agit d'un vote à majorité simple ou à majorité qualifiée, la façon dont on vote n'est pas tout à fait la même. Lors d'un vote à majorité qualifiée, lorsque nous nous abstenons cela revient au même que si nous refusons, ce qui n'est pas le cas lors d'un vote à majorité simple, où une abstention n'a pas le même poids dans le vote que lors d'un vote à majorité qualifiée. Nous nous rallions en tout cas à la proposition du député Pascal Sandoz.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous trouvons la remarque de M. Charles Häsler tout à fait juste. La question est de savoir si l'on accepte premièrement le vote ce matin – nous voyons difficilement comment on pourrait le refuser –ensuite on pose la question d'une manière juridique: s'agissait-il d'une majorité simple ou d'une majorité qualifiée? Si notre vote est faux, ce sera toujours le même résultat de vote, mais qui aura une autre conséquence. Le fait de dire que nous restons assis mais au final nous refusons n'est pas très honnête.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Notre intervention était la même que celle de M. Jean-Pierre Veya. Nous voulions dire par l'intermédiaire de la présidente à notre cher collègue Charles Häsler qu'un député qui s'abstient donne une voix contre le projet.

La présidente: – Monsieur Pascal Sandoz, merci reformuler votre proposition.

M. Pascal Sandoz (LR): – Il s'agit tout simplement d'attendre l'avis juridique du Conseil d'Etat. La prochaine fois que nous nous retrouverons, nous devrons procéder au vote, si cela est nécessaire, parce que l'on aurait voté de manière fausse. Si l'on a voté juste, la décision serait simplement validée.

M. Daniel Schürch (S): – Malgré tout, nous aimerions apporter une petite nuance. Nous avons reçu des indications contradictoires. Dans le rapport, on nous parle d'une majorité qualifiée, alors que le bureau a décidé que ce n'était pas une majorité qualifiée. Nous n'avons donc pas voté comme on l'aurait fait si l'on avait su précisément de quelle manière on devait aborder ce vote. A nos yeux, ce vote ne peut être validé dans les circonstances actuelles et nous devrons revoter.

M. Michel Bise (S): – Nous croyons qu'il faut prendre la proposition de M. Pascal Sandoz qui est tout à fait raisonnable. Nous ne voulons pas rappeler, répéter ce qui a été dit et répondre aux stupidités de M. Jean-Charles Legrix.

M. Alexandre Houlmann (S): – Pour notre part, nous estimons que ce vote s'est fait dans la confusion, il y a effectivement eu un manque d'interprétation du genre de vote auquel on participait et nous demandons que ce vote soit refait.

M. Charles Häsler (LR): – Quand allez-vous faire voter par ce Grand Conseil l'acceptation du vote tel quel?

La présidente: – Lors de la prochaine session.

M. Charles Häsler (LR): – Non, nous demandons maintenant que l'on se prononce quant à savoir si le vote est valable et définitif ou non. Le débat est clos sur ce sujet.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous sommes peut-être la seule à comprendre cela, mais voter pour la proposition du député Charles Häsler équivaut à voter contre la proposition du député Pascal Sandoz, nous opposons donc ces deux possibilités.

La présidente: – Si la proposition du député Pascal Sandoz est refusée, le vote entre en vigueur.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Il y a une variante très simple. La variante de M. Charles Häsler est de dire que l'on reconnaît le vote qui a eu lieu aujourd'hui. Ensuite, où là nous partageons en partie ce qui est proposé, nous demandons un avis juridique. Si cet avis juridique nous dit: que le vote était bon à la majorité simple, et bien, la loi entre en vigueur. Maintenant, si l'avis juridique dit l'inverse, nous n'avons pas besoin de revoter, nous connaissons le résultat d'aujourd'hui.

M. Daniel Schürch (S): – En fait, il y a trois propositions: celle de M. Charles Häsler qui dit que l'on valide le vote d'aujourd'hui, celle de M. Pascal Sandoz qui propose que si l'avis juridique mentionne que le vote nécessite la majorité qualifiée, le vote d'aujourd'hui n'a pas de valeur et il y a une troisième proposition qui est la nôtre, revoter, parce qu'il y a eu confusion dans les informations données dans le rapport et par le bureau.

La présidente: – Nous demandons au bureau de se réunir à notre pupitre.

M. Michel Bise (S): – Pour simplifier les choses, nous retirons la proposition que nous avons formulée au tout début de ce débat, de sorte qu'il n'existe plus que deux propositions: celle de M. Charles Häsler et celle de M. Pascal Sandoz. Ces deux propositions suffisent à régler le problème auquel nous sommes confrontés.

M. Alexandre Houlmann (S): – Excusez-nous, mais nous ne retirons pas notre proposition de revoter complètement.

La présidente: – Nous demandons au bureau de se réunir à notre pupitre.

M. Baptiste Hurni (S): – Motion d'ordre! Nous avons beaucoup parlé d'horaire, la session est terminée. Des députés qui doivent aller travailler, maintenant nous ne pouvons plus rester.

(*Interruption de séance*.)

La présidente: – Votre bureau a décidé de chercher toutes les informations manquantes actuellement. Le vote est intervenu avec des informations erronées, nous reprenons donc la discussion lors de notre prochaine session. Est-ce clair? Merci.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Nous vous rappelons qu'une séance d'information sur le fonctionnement du Grand Conseil a lieu cet après-midi à 14h00, dans cette salle. Celles et ceux qui ne se sont pas inscrits peuvent tout de même y participer.

Le président de la commission "Routes" demande à ses membres de se réunir dans l'antichambre.

Le bureau du Grand Conseil est prié de se réunir à notre perchoir.

(Pause.)

RENVOI DE PROJETS DE LOIS ET DÉCRET EN COMMISSION

Le projet de décret Caroline Gueissaz 09.167, du 29 septembre 2009, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) est renvoyé à la commission législative ainsi que le projet de loi du groupe UDC 09.161, du 1er septembre 2009, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Compensation des effets de la progression à froid) et le projet de loi du groupe socialiste 09.171, du 29 septembre 2009, concernant la police du commerce et des établissements publics.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le bureau a élu ce matin la commission "Contrôle des habitants" qui se compose de la manière suivante: Mme et MM. Thierry Grosjean, président, Etienne Robert-Grandpierre et Thierry Michel, pour le groupe libéral-radical; Laurent Debrot, vice-président, pour le groupe PopVertsSol; Anne Tissot-Schultess, rapporteuse et Jean-Pierre Cattin pour le groupe socialiste et de Damien Schaer, pour le groupe UDC.

La présidente: – Mesdames et Messieurs les députés, nous arrêtons là nos débats et nous nous retrouverons en novembre prochain.

Séance levée à 13 h 45.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

09.023
Etablissement hospitalier multisite
Rapport de la commission "Santé" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification
– de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
– de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien
à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) 801

09.030
Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Rapport intermédiaire de la commission "Routes" au Grand Conseil
concernant l'étude du projet H20 835

08.179
Compensation des effets de la progression à froid
a) Rapport de la commission législative concernant le projet de décret Raphaël Comte
08.179, du 3 septembre 2008, portant modification de la Constitution de la République
et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)..... 845
b) Avis du Conseil d'Etat 849

09.035
Approvisionnement économique du pays
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant modification de la loi d'application de la législation fédérale
sur la protection de la population et sur la protection civile 853

09.035
Approvisionnement économique du pays
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant modification de la loi d'application de la législation fédérale
sur la protection de la population et sur la protection civile 861

06.159
Approvisionnement en énergie électrique
a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant
modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente
d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique) 863
b) Rapport de la minorité de la commission législative 873
c) Avis et proposition du Conseil d'Etat..... 875

09.022
Organisation du Grand Conseil (2e volet)
a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil relatif au deuxième volet de la réforme 879
du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation
du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil
et aux groupes parlementaires)
b) Avis et proposition du Conseil d'Etat..... 904

ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE 09.023

Rapport de la commission "Santé" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
- **de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)**
- **de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)**

(DU 24 avril 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 30 janvier 2008, le Grand Conseil a voté la création d'une commission ad hoc de 15 membres telle que mentionnée dans le chapitre 8 du rapport de la commission psychiatrie 07.010, Centre neuchâtelois de psychiatrie.

La commission a été nommée dans la composition suivante:

Président:	M.	Bertrand Nussbaumer (S)
Vice-président:	M.	Hugues-Bertrand Chantraine (UDC)
Rapporteuse:	Mme	Anne Tissot Schulthess (S)
Membres:	Mme	Elisabeth Bernoulli, (LR)
	Mme	Elisabeth Berthet (LR)
	M.	Blaise Courvoisier (UDC)
	Mme	Nathalie Fellrath (S)
	M.	Philippe Haeberli (LR)
	Mme	Johanne Lebel Calame (S)
	Mme	Monika Maire-Hefti (S)
	M.	Jean-Frédéric de Montmollin (LR)
	M.	Alexandre Houlmann (S)
	Mme	Claudine Stähli-Wolf (PVS)
	M.	Pierre-Alain Thiébaud (PVS)
	Mme	Pierrette Ummel (LR)

M. Maurice Perroset a remplacé M. Alexandre Houlmann, démissionnaire, en date du 2 juin 2008.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun a remplacé Mme Monika Maire-Hefti, démissionnaire, en date du 2 juin 2008.

M. Pierre-André Steiner a remplacé Mme Elisabeth Bernoulli, démissionnaire, en date du 27 août 2008.

2. Travaux de la commission

La commission "Santé" s'est réunie à cinq reprises les 11 novembre 2008, 15 janvier, 9 février, 10 mars et 24 avril 2009 pour le traitement de ces initiatives.

Ont participé à l'ensemble des travaux de la commission:

– M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales;
– le secrétaire général du Département de la santé et des affaires sociales;
– le chef du service juridique;
– le chef du service de la santé publique;
– l'adjoint au chef du service de la santé publique.

Ont été invités à la séance du 15 janvier 2009:

– M. Jean-Pierre Authier, président du Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe);
– M. François Borel, vice-président du Conseil de HNe;
– M. Pascal Rubin, directeur de HNe;
– M. Baptiste Hurni, ancien conseiller communal à Noiraigue;
– M. Pierre-Alain Rumley, conseiller communal à Val-de-Travers;
– M. Laurent Kurth, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds;
– M. Gérard Santschi, conseiller général au Locle.

Ont été invités à la séance du 10 mars 2009:

– M. Claude-François Robert, médecin cantonal;
– Mme Christiane Bauer, infirmière de la santé publique;
– Mme Isabelle Jeanneret, infirmière de la santé publique.

2.1. Projets de loi renvoyés en commission

Les initiatives communales suivantes, intitulées "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités" (voir annexe 1) rédigées sous forme de projets de loi portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), ont été renvoyées à la commission:

– 08.172 (La Chaux-de-Fonds);
– 08.183 (Le Locle);
– 08.184 (Travers);
– 08.194 (Buttes);
– 08.195 (Môtiers);
– 08.196 (Boveresse);
– 08.197 (Couvet);
– 08.207 (Noiraigue).

3. Discussion générale

Dans un premier temps, la commission s’est demandé s’il y avait lieu de traiter les initiatives communales en urgence. Elle s’est rapidement ralliée à l’idée qu’il valait mieux prendre le temps de la réflexion, afin d’éviter de prendre des décisions qui pourraient être liées au contexte électoral. Elle a donc décidé d’examiner les initiatives dans le cadre de ses travaux courants.

4. Position des initiants

Les représentants des communes ont présenté et défendu leur initiative devant la commission le 15 janvier 2009. Le représentant de la commune de Val-de-Travers a tenu à relever que cette autorité en tant que tel ne s'était pas prononcée sur ces textes. M. Baptiste Hurni, ancien conseiller communal de Noiraigue, exprimait la position des communes initiantes. Le nouveau Conseil communal de Val-de-Travers ne s’est dès lors pas prononcé sur ces textes.

Selon les représentants des communes, leur initiative a essentiellement deux objectifs:

1. Redonner au Grand Conseil certaines compétences pour fixer les grandes orientations de la politique de HNe.

2. Revoir la composition du Conseil d'administration en y intégrant un conseiller d'Etat ou une conseillère d'Etat et des députés ou députées.

Ils soulignent qu'il n'y a pas de volonté de leur part d'augmenter les revendications régionalistes, en admettant cependant qu'il faudra, au moment de la désignation des personnes, veiller à un certain équilibre tant entre les forces politiques qu'entre les régions (districts, Haut et Bas)…

Ils estiment aussi que la formation des infirmiers et infirmières et la difficile question des transports (des patients comme des visiteurs et visiteuses non motorisés) seraient mieux pris en considération par les différents acteurs s'il y avait une représentation politique au sein du Conseil d'administration. En fin de compte, ils souhaitent créer un climat plus serein et redonner du pouvoir au Grand Conseil. Ils constatent également que la mauvaise communication des diverses instances a déstabilisé la population.

5. Explication des représentants d'Hôpital neuchâtelois

Le président du Conseil de HNe, M. Jean-Pierre Authier, rappelle la composition de ce conseil d'administration:

– M. Dietmar Michlig, directeur général du Réseau santé Valais
– M. Jean-Blaise Wasserfallen, directeur médical et chef de département au CHUV
– Mme Elisabeth Hirsch-Durrett, professeure à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne
– M. Daniel Perdrizat, conseiller communal de la Ville de Neuchâtel
– M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds
– M. François Borel, ancien conseiller national, vice-président.

Le Conseil d'administration fonctionne bien et n'est de loin pas composé de technocrates.

A propos des initiatives, les représentants de HNe estiment qu'il y a une erreur d'appréciation du côté des initiants. Il n'y a pas, selon eux, de crainte à avoir pour l'avenir du site de La Chaux-de-Fonds, l'avenir des deux sites (Pourtalès Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds), au même titre que les autres étant garanti dans la loi. Quant à la composition du Conseil d'administration, ils estiment ne pas avoir à se prononcer sur ce point mais soulignent que la présidence du Conseil d'administration est une lourde tâche; quant à la représentation politique, elle existe déjà. Ils rappellent qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi qu'une représentation du Grand Conseil proportionnelle à la force des partis se substitue à la représentation des compétences.

Ils soulignent encore que les rapports entre l'Autorité politique et HNe sont bons et qu'il importe dès lors pour eux que toutes les initiatives soient traitées le plus rapidement possible afin que les rénovations de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds puissent se faire en toute connaissance de cause en ce qui concerne la répartition des missions.

6. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le constat que de nombreux mécontentements sont exprimés par le monde politique et par la population à propos des décisions prises par le Conseil d'Etat. La question est de savoir si les mécontentements ont pour origine la gouvernance de HNe ou les décisions elles-mêmes. Il rappelle que le Conseil d'Etat décide des options stratégiques et que le Conseil d'administration avec la direction générale gèrent et planifient l'opérationnel. En l'état actuel, il n'y a donc pas d'éléments négatifs qui inciteraient à opter pour une autre gouvernance de HNe. Le Conseil d'Etat souhaite ne pas entrer en matière sur les principaux changements de gouvernance demandés par les initiatives; mais il est d'accord de reprendre certains principes, par analogie avec ce qui s'est fait pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

7. Débat d'entrée en matière

La commission est divisée sur l'entrée en matière. Certains commissaires estiment qu'il est trop tôt pour revoir la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois; le recul n'est pas suffisant pour dire si ce sont des problèmes de gouvernance qui sont à l'origine des difficultés rencontrées. Ils considèrent que les problèmes viennent surtout d'erreurs de communication. Pour d'autres, il est nécessaire

de trouver un terrain d'entente pour arriver à une solution rationnelle face à une situation émotionnelle. Une mise à niveau des différentes lois (LEHM, LCNP, LNOMAD), se fondant sur le type de gouvernance prévu pour le CNP, serait une bonne solution.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 7 voix contre 2.

8. Discussion de détail sur les lois EHM – CNP – NOMAD (Voir annexe 2, tableau comparatif)

Même si l'harmonisation des trois lois se heurte à quelques difficultés d'ordre technique, la commission décide de s'atteler à cet exercice.

Art. 12 al. 1, lettre *b*:

La notion de "service" pose problème, car il s'agit d'une notion technique; la commission est d'accord de ne pas la retenir. D'autre part, on s'interroge sur la nécessité de maintenir "notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site", étant donné que dans l'article 2 de l'actuelle LEHM, les sites sont déjà protégés et qu'il est de la compétence du Grand Conseil de supprimer un site. Certains commissaires estiment que cette redondance ne pose pas de problème, qu'il vaut même mieux le répéter plutôt deux fois qu'une. Au vote, la commission décide de supprimer "notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site" par 6 voix contre 5. On rappelle que dans la LEHM cette prérogative du Grand Conseil se trouve déjà à l'article 2 de la loi, ce qui n'est pas le cas pour la LCNP.

Art. 12, al. 1 lettre *c*:

Faut-il remettre la compétence des investissements au Grand Conseil ou la laisser au Conseil d'Etat? Dans un souci de ne pas ralentir les investissements prévus par de longues procédures parlementaires, la commission décide de ne pas retenir la lettre c par 8 voix contre 4.

Art. 12, al. 2 et 3:

La commission décide d'accepter le texte des initiatives.

Art. 13, al. 1, lettre *c*:

La commission rejette cette proposition, estimant que la lettre d donne assez de garanties.

Art. 13, al. 1, lettres *h* et *i*:

La modification de l'article 12, alinéa 3, entraîne l'abrogation de la lettre *h*. La décision de la commission de ne pas modifier l'article 12, alinéa 2, lettre c, a pour conséquence de le maintien de la lettre *i*.

Art. 13, al. 1, lettre *j*:

La commission décide de proposer une modification par analogie avec la LCNP et la LNOMAD.

Art. 15:

Par 10 voix contre 2, la commission souhaite le statu quo pour la composition du Conseil d'administration et refuse par 9 voix contre 2 d'inscrire dans la loi le fait que la moitié des administrateurs soient des députés ou députées. La majorité de la commission estime qu'il appartient au Conseil d'Etat de veiller à ce qu'il y ait une bonne représentation des sensibilités politiques au sein du Conseil d'administration (cf. plus haut). Elle constate que c'est le cas actuellement et ne voit pas pourquoi cela devrait changer.

9. Conclusion

Malgré le regret de certains commissaires que certaines propositions des initiants n'aient pas été retenues, la commission invite à l'unanimité le Grand Conseil d'accepter les modifications de lois

qu'elle propose et considère avoir ainsi trouvé un consensus bienvenu sur les différents points soulevés par les initiatives, en redonnant des prérogatives au Grand Conseil.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport, d'adopter le projet de loi qui l'accompagne et de procéder au classement des initiatives communales 08.172, 08.183, 08.184, 08.194, 08.195, 08.196, 08.197, 08.207, figurant en annexe 1 du présent rapport.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 avril 2009

Au nom de la commission "Santé":

Le président,
B. NUSSBAUMER

La rapporteuse,
A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant modification:
– de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
– de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de La Chaux-de-Fonds le 26 juin 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Travers le 27 août 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune du Locle le 4 septembre 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Buttes le 26 septembre 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Môtiers, le 23 octobre 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Boveresse, le 23 octobre 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Couvet, le 24 octobre 2008;

vu l'initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Conseil général de la commune de Noiraigue, le 27 octobre 2008;

sur la proposition de la commission "Santé", du 24 avril 2009,

décrète:

Article premier La loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prise par l'EHM.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Art. 13, al. 1, let. h et j

h) abrogée
j) fixe la rémunération des membres du conseil d'administration.

Art. 2 La loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006, est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 1 et 2

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de NOMAD par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prise par NOMAD.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de NOMAD par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Initiatives communales

La Chaux-de-Fonds DSAS

27 juin 2008 **08.172**

Projet de loi de la commune de La Chaux-de-Fonds

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

Le 18 mars dernier, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant ce même Conseil, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions.

Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s' occupent aujourd'hui d' hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec !a correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM.

Le PS le PoP et les Verts proposent donc aujourd'hui au conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois ;

Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 26 juin 2008, par 28 voix sans opposition.

Le Locle DSAS

10 septembre 2008 **08.183**

Projet de loi de la commune du Locle

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.
[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.
[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.
[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.
[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

Le 18 mars dernier, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant ce même Conseil, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions.

Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une

institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans iequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s' occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM.

Le parti socialiste, le POP et les Verts proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;
– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général du Locle le 4 septembre 2008.

Travers DSAS

11 septembre 2008 **08.184**

Projet de loi de la commune de Travers
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition équilibrée des missions sur l'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentant chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^resse^ Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C’est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa

gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Travers le 27 août 2008.

Buttes DSAS

1er octobre 2008 **08.194**

Projet de loi de la commune de Buttes

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur l'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire,*

Motivation

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa

gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'établissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal propose donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois ;

– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Buttes le 26 septembre 2008.

Môtiers DSAS

24 octobre 2008 **08.195**

Projet de loi de la commune de Môtiers
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur l'ensemble des sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociées lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Môtiers le 23 octobre 2008.

Boveresse DSAS

29 octobre 2008 **08.196**

Projet de loi de la commune de Boveresse

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois et représentent chacun un district différent.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^resse^ Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la

responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui :

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;
– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Boveresse le 23 octobre 2008.

Couvet DSAS

3 novembre 2008 **08.197**

Projet de loi de la commune de Couvet
Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers événements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers.

Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Valde-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population à Môtiers. Le 19 juin, après avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^{resse} Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la policlinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plateforme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par M. Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-da-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNe au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNe a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers.

Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques, et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de site de l'EHM.

De la loi sur l'établissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donne également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de- Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite, avec toutes celles du Val-de-Travers, en utilisant le même outil que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal propose donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le Centre de psychiatrie neuchâtelois;

– intègre une représentation des autorités cantonales au sein du Conseil d'administration de HNe, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Couvet le 24 octobre 2008.

Noiraigue DSAS

20 novembre 2008 **08.207**

Projet de loi de la commune de Noiraigue

Initiative communale "Hôpital neuchâtelois: pour un retour des responsabilités", portant révision de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Article 12, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Grand Conseil:

a) adopte le budget et les comptes de l'EHM par le budget et les comptes de l'Etat;

b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par l'EHM, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site et l'ouverture et la fermeture d'un service sur un site;

c) approuve les investissements exceptionnels de EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments.

[2]Il est informé de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de l'EHM.

Article 13, alinéa 1, lettres c, h et i

[1]Le Conseil d'Etat:

c) définit les missions et prestations caractérisant un site principal et statue sur la répartition des missions sur 'ensemble de sites.

h) abrogé

i) abrogé

CHAPITRE 3

Organisation

Article 15, alinéas 1 et 2; alinéa 3 nouveau

[1]Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat et d'un membre du Conseil d'Etat.

[2]Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

[3]Le membre du Conseil d'Etat assure la présidence du Conseil d'administration.

[4]Le Conseil d'Etat désigne le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Développement de l'initiative

Contexte

En application de la loi de 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), l'Hôpital de Couvet est devenu un des sept sites d'Hôpital neuchâtelois. La transaction a été conclue en 2006 par la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers. En décembre 2006, la population se mobilise pour refuser la fermeture de la maternité, par une pétition et des manifestations; le POP dépose une motion populaire (signée par 538 personnes, refusée le 20 février 2007). En septembre 2007, suite à divers évènements (motion populaire de sages-femmes pour une maternité unique, menaces de démission de pédiatres), le Conseil d'Etat opte pour un site unique mère-enfant et donne mandat à Hôpital neuchâtelois de réorganiser ses activités en maintenant le site du Val-de-Travers. Un groupe technique Avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers est constitué. Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat annonce la concentration des soins aigus sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la réorientation des activités de Couvet. Le 25, une délégation du Conseil d'Etat explique ces choix aux élus et aux médecins du Val-de-Travers. Le 11 mars, le groupe de travail Avenir du site du Val-de-Travers de l'HNe tient sa première séance; présidé par le conseiller d'Etat Roland Debély, il réunit des médecins, des élus régionaux, Hôpital neuchâtelois et le Service cantonal de la santé publique. Le 9 avril, un groupe de citoyens dépose la motion populaire intitulée "Pour une utilisation rationnelle de l'Hôpital du Val-de-Travers pendant les restructurations hospitalières et à terme le maintien d'une polyclinique" (signée par 3656 personnes, refusée le 25 juin). Le 16 mai, des citoyens (dont la Traversine Sandra Menoud, première signataire de la motion, membre du Comité d'initiative) lancent une initiative en faveur d'une médecine de proximité (récolte de signatures en cours). Le 22 mai, M. Debély rencontre la population de Môtiers. Le 19 juin, après en avoir informé le personnel, Hôpital neuchâtelois publie son calendrier: dernier accouchement à Couvet le 30 novembre; dernière opération le 19 décembre; entrée en fonction de la D^resse^ Espolio Desbaillet (médecin-cheffe du service de médecine du Val-de-Travers, spécialiste en gériatrie) à temps partiel en octobre, puis à temps complet au printemps 2009; maintien voire amélioration de la polyclinique 24 heures sur 24; ouverture en mai 2009 de la plate-forme santé avec un omnipraticien et son assistant; travaux ces prochains mois. Le dossier est évoqué régulièrement au Grand Conseil, au gré de l'ordre du jour (motions populaires, lois, budget, comptes), mais aussi par diverses interventions de députés du Vallon et de tout le canton. L'avenir du site de Couvet d'Hôpital neuchâtelois est en construction et ce chantier suscite beaucoup d'interrogations.

Les Montagnes neuchâteloises s'inquiètent elles aussi pour leurs hôpitaux. Le 18 mars dernier, à La Chaux-de-Fonds, les groupes socialiste, POP et Verts exprimaient devant leur Conseil général, par le biais d'une interpellation urgente, leurs inquiétudes notamment face à l'attitude de la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat en matière de répartition des missions. Depuis lors, et malgré les réponses données, les inquiétudes n'ont malheureusement pas cessé de croître, bien au contraire. C'est tout d'abord le cas en ce qui concerne l'avenir des sites hospitaliers des Montagnes, avenir qui semble être mis à rude épreuve et ce sur différents fronts et par différents biais. Au-delà de l'initiative lancée par Monsieur Haeberli, qui, contestant les décisions du Conseil d'Etat du 18 janvier 2008, demande la localisation du site mère-enfant à l'Hôpital de Pourtalès sans même prévoir de contrepartie pour le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont aujourd'hui d'autres services actuellement dispensés sur le site principal des Montagnes chaux-de-fonnier, qui semblent être remis en question, dernière en date la garde d'anesthésie de nuit qui semble bénéficier d'un sursis mais dont la disparition à futur mettrait indéniablement en danger la pérennité d'autres missions sur le site. Le site loclois ne serait quant à lui pas non plus épargné puisqu'il serait à nouveau menacé de perdre sa policlinique.

Cependant nos inquiétudes ne se limitent pas à l'avenir des sites de l'HNE au Val-de-Travers et dans les Montagnes. C'est en effet l'ensemble de la gestion de l'institution hospitalière cantonale qui nous préoccupe. Une institution qui semble accorder peu d'importance à la formation et aux conditions d'emploi, une institution qui, pressée par des objectifs financiers très serrés, ne semble

plus avoir qu'une vision économique de la mission hospitalière, alors même qu'il va de la responsabilité d'une institution publique de ce type de considérer son développement et sa gestion en regard du devoir social et de formation dans lequel elle s'inscrit ainsi que du contexte global dans lequel elle est appelée à évoluer.

Mode institutionnel

A titre de propriétaire d'un hôpital qui a adhéré à l'EHM, la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers compte un représentant au Conseil des hôpitaux, commission consultative permanente du Conseil d'Etat comprenant 15 membres.

Le mode institutionnel choisi lors de la création de l'EHM devenu HNE a exclu les autorités politiques des organes directeurs du nouvel établissement. Ce choix qui était le gage d'une plus grande autonomie de laquelle devait découler une plus grande efficacité dans la gestion de l'Hôpital, semble aujourd'hui être à la base d'un certain nombre de problèmes que nous rencontrons. En effet, la création de cette nouvelle entité comporte des modifications profondes qui, couplées à des objectifs financiers drastiques, se devaient d'être pilotées sur la base d'une vision globale de la situation de notre canton. Les autorités politiques cantonales sont garantes de cette vision qui, dans le cadre de la réflexion sur la refonte hospitalière, va bien au-delà des objectifs sanitaires, même si ceux-ci restent prioritaires, et financiers. Au contraire c'est aussi l'ensemble du contexte social, démographique, géographique et de formation qui doit venir nourrir cette planification. Une tâche ardue qui ne peut pas être laissée aux seuls organes de gestion qui s'occupent aujourd'hui d'Hôpital neuchâtelois.

La non-représentation des autorités politiques au sein des organes directeurs d'Hôpital neuchâtelois à un moment aussi crucial de son existence crée un problème de responsabilités auquel il faut remédier aujourd'hui. Force est de constater en effet le perpétuel renvoi de responsabilités entre une direction générale et un Conseil d'administration qui contestent la pertinence des décisions politiques et le Conseil d'Etat non directement impliqué dans la gestion de l'Hôpital.

Statut de sites

La loi garantit l'existence de l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet, à titre de l'EHM.

De la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite, jusqu'aux décisions du 18 janvier 2008, en passant par le plan d'actions, le statut de site principal pour les Hôpitaux de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été remis en question, en théorie. L'équilibre entre les sites et la garantie du statut de site principal font partie des éléments qui ont poussé les Montagnes à soutenir l'EHM, et qui ont notamment été négociés lors du transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au canton. Paradoxalement, ce statut n'est pas ancré dans la loi. Il serait dès lors essentiel que le débat suscité par les modifications que demande l'initiative donnent également lieu à une réflexion sur la manière de garantir ce statut, comme le débat doit également être repris de manière à affirmer la vocation des autres sites constituant l'Hôpital neuchâtelois.

Proposition

Les implications des décisions prises dans le cadre de la planification hospitalière sont extrêmement importantes pour l'Hôpital, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sites des Montagnes et du Val-de-Travers, dont le statut semble aujourd'hui parmi les plus menacés. Nous pensons donc que notre commune se doit de réagir au plus vite avec celles du Val-de-Travers, en utilisant les mêmes outils que La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que l'avancement serein dans le dossier de la planification hospitalière ne pourra se faire qu'avec la correction de paramètres qui aujourd'hui posent problème. Cette correction doit se faire par la voie légale, plus précisément par une modification de la LEHM. Le Conseil communal proposent donc aujourd'hui au Conseil général de déposer une initiative communale sous forme d'un projet rédigé qui:

– Redonne des compétences de contrôle au législatif cantonal, comme cela a été fait dans la loi sur le centre de psychiatrie neuchâtelois;

– Intègre une représentation des autorités cantonales au sein du conseil d'Administration de HNE, notamment la présence d'un conseiller d'Etat, ce qui rétablit le lien de responsabilité entre notre autorité exécutive cantonale et l'Hôpital neuchâtelois.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de Noiraigue le 27 octobre 2008.

Annexe 2

-		b)	*id*	d)	veille à la conservation de l'importance relative des sites et à l'égalité entre les régions;	d)	*inchangé*
d)	détermine avec le CNP les mandats de prestations dans le cadre de la planification sanitaire;	a)	*id*	e)	détermine avec l'EHM les mandats de prestations dans le cadre de la planification sanitaire;	a)	*inchangé*
e)	fixe avec le CNP le mode de financement de ses prestations;	d)	*id*	f)	fixe avec l'EHM le mode de financement de ses prestations;	f)	*inchangé*
f)	fixe avec le CNP son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'État, sous forme d'indemnité;	e)	*id*	g)	fixe avec l'EHM son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'État, sous forme d'indemnité;	a)	*inchangé*
-	*(compétence GC: voir art 12, al. 3).*	b)	*abrogé*	h)	garantit si nécessaire les engagements de l'EHM;	b)	*abrogé*
-	*(compétence GC: voir art 12, al. 1 let. c))*	g)	*abrogé*	i)	autorise les investissements exceptionnels de l'EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète ou à la construction de nouveaux bâtiments;	i)	*inchangé*
g)	**fixe** la rémunération des membres du Conseil d'administration.	h)	*id nouveau h)*	j)	**approuve** la rémunération des membres du Conseil d'administration.	**j)**	**fixe** la rémunération des membres du Conseil d'administration.
2 Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel		2 id.		2 Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel.		*2 inchangé.*	
3 Il dispose du Conseil de santé, respectivement de la commission de psychiatrie, prévus aux articles 13 et suivants LS comme organe consultatif en matière de psychiatrie.							

Art 15		**Art 15**	**Art 15**
1 Le Conseil d'administration se compose **d'au moins cinq membres, mais au plus sept**, nommés par le Conseil d'État.	*1 Le Conseil d'administration se compose de huit administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'État et d'un membre du Conseil d'État.*	1 Le Conseil d'administration se compose de **sept** administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'État.	*1 inchangé*
2 Le Conseil d'État désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration.	*2 Quatre des huit administratrices ou administrateurs sont député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.*	*2 Le Conseil d'État désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration.*	*2 inchangé*
3 Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État ou le département compétent.	*3 Le membre du Conseil d'État assure la présidence du Conseil d'administration.*	*3 Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État ou le département compétent.*	*3 inchangé*
	4 Le Conseil d'État désigne le ou la président-e et le ou la vice-président-e parmi les huit autres administratrices ou administrateurs.		

L'harmonisation de la LNOMAD avec la LCNP s'agissant de la gouvernance concerne l'article 12.

LCNP	**LNOMAD**	**Propositions d'adaptation de la LNOMAD à la LCNP, respectivement LEHM**
Art 12	**Art 12**	**Art 12**
1 Le Grand Conseil:	1 Le Grand Conseil adopte le budget et les comptes de NOMAD par le budget et les comptes de l'État	***1 Le Grand Conseil:***
a) adopte le budget et les comptes de du CNP par le budget et les comptes de l'État;		**a) adopte le budget et les comptes de NOMAD par *le budget et les comptes de l'État;***
a) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par le CNP, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site;		**b) approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par NOMAD;**
b) approuve les investissements exceptionnels du CNP, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète ou à la construction de nouveaux bâtiments.		
2 Il est informé de la réalisation des objectifs du CNP par un rapport quadriennal établi par le	2 Il est informé de la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD dans le cadre des mandats de prestations qui	***2 Il est informé de la réalisation des objectifs de NOMAD par un rapport quadriennal établi par le***

Conseil d'État conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.	lui ont été assignées ainsi que de la réalisation des objectifs par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'État conformément à l'article 83, alinéa 3, LS	***Conseil d'État, conformément à l'article 83 al 3 LS***
3 Il garantit si nécessaire les engagements du CNP.	3 Il garantit si nécessaire les engagements de NOMAD.	***3 inchangé.***

Les articles 13 et 15 de LNOMAD sont déjà harmonisés avec la LCNP

Art 13	**Art 13**	**Art 13**
1 Le Conseil d'État:	1 Le Conseil d'État:	*1 Le Conseil d'État:*
a) exerce la haute surveillance sur le CNP;	a) exerce la haute surveillance sur NOMAD;	*a) inchangé;*
b) nomme les membres du Conseil d'administration du CNP;	b) nomme les membres du Conseil d'administration de NOMAD;	*b) inchangé;*
c) définit les champs d'activités couverts par le CNP;	c) définit les champs d'activités couverts par NOMAD;	*c) inchangé;*
-	d) veille à ce que les prestations de NOMAD soient livrées de manière égale dans l'ensemble du canton;	*d) inchangé;*
d) détermine avec le CNP les mandats de prestations dans le cadre de la **planification sanitaire**;	e) détermine avec NOMAD les mandats de prestations dans le cadre de **l'organisation sanitaire cantonale**;	*e) inchangé;*
e) fixe avec le CNP le mode de financement de ses prestations;	f) fixe avec NOMAD le mode de financement de ses prestations;	*f) inchangé;*
f) fixe avec le CNP son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'État, sous forme d'indemnité;	g) fixe avec NOMAD son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'État, sous forme d'indemnité;	*g) inchangé;*
g) fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration.	h) fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration.	*h) inchangé;*
- *(compétence GC: voir art 12, al. 1 let. c))*	i) autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de NOMAD qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations.	*i) inchangé.*
2 Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel	2 Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel	*2 inchangé.*
3 Il dispose du Conseil de santé, respectivement de la commission de psychiatrie, prévus aux articles 13 et suivants LS comme organe consultatif en matière de psychiatrie.	3 Il dispose du Conseil de santé prévu aux articles 13 et suivants LS comme organe consultatif en matière de maintien à domicile.	*3 inchangé.*

LCNP	LNOMAD	Propositions commission santé ***sur la LEHM***
Art 15	**Art 15**	**Art 15**
1 Le Conseil d'administration se compose **d'au moins cinq membres, mais au plus sept**, nommés par le Conseil d'État.	1 Le Conseil d'administration se compose de **cinq** administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'État.	*1 inchangé*
2 Le Conseil d'État désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration.	2 Le Conseil d'État désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration.	*2 inchangé*
3 Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État ou le département compétent.	3 Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'État ou le département compétent.	*3 inchangé*

EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS 09.030

Rapport intermédiaire de la commission "Routes"
au Grand Conseil
concernant
l'étude du projet H20

(Du 3 juin 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Sur mandat du Grand Conseil, suite à un amendement du député Alain Bringolf présenté durant la discussion en second débat du rapport 07.057 du Conseil d'Etat "Evitement du Locle et tunnel de Serrières" en date du 04 décembre 2007, une commission a été constituée en vue de procéder au "*suivi du décret"* octroyant 4 millions de francs pour le dossier H20 afin que ce dernier soit prêt à la construction dès son classement dans le réseau des routes nationales, et d'examiner" *la nécessité éventuelle de compléter le crédit initial".*

Après des débuts difficiles, où durant près de six mois, la commission n'a pas obtenu du chef de Département toute la diligence qu'elle était en droit d'attendre, un chef de projet a été nommé, en la personne de M. Jean Brocard, et les travaux ont pu enfin commencer dans le respect du mandat que lui avait confié le Grand Conseil, à savoir: assurer le suivi du dossier H20 pour qu'il soit prêt à la construction dès le classement de cette route dans le réseau national, avec la charge concomitante d'évaluer l'éventuelle nécessité de compléter le crédit initial de 4 millions par 3 autres millions "à disposition". La commission avait également la charge d'étudier l'opportunité de la H18 ainsi que des mesures transitoires pour limiter l'engorgement dans les deux villes du haut du canton, au Locle particulièrement.

Dès l'arrivée du chef de projet, des contacts fructueux ont été établis, notamment avec M. Jean-Luc Poffet, responsable pour la Suisse romande à la direction de l'Office fédéral des routes. Il s'en est suivi, de la part de l'OFROU, que des conseils "à distance" seraient dispensés pour guider le projet neuchâtelois dans les choix délicats et les options stratégiques qui pourraient se présenter.

Aujourd'hui, concernant le projet H20, les choses se mettent en place, les comptages ont été effectués en ville du Locle et une étude de trafic a abouti, et il est actuellement procédé à une série de sondages géologiques. Une étude d'impact sur l'environnement est engagée sur toute la longueur du tracé, les résultats de l'enquête préliminaire sont disponibles, et ont été distribués aux commissaires. L'étude d'opportunité est également en cours, elle donnera des résultats dès cet été.

Pour les mesures d'amélioration des conditions de trafic au Locle, une première série de mesures a été intégrée in extremis au budget 2009 de l'Etat au travers d'un amendement de la commission "Routes". Ce dernier a été adopté par le Grand Conseil et ces mesures initiales ont immédiatement été mises en œuvre. A ce jour, les soumissions ont été envoyées et les adjudications ont été prononcées. Des travaux seront engagés jusqu'à mi-août 2009.

Quant au projet H18, une étude à hauteur de 200.000 francs cofinancée par les trois cantons concernés par cette route (à raison d'une clef de répartition de 50 % pour Neuchâtel, 25 % pour Berne et 25 % pour le Jura) a été lancée. Dans le détail, au niveau de La Chaux de Fonds, l'étude

d'opportunité est en cours, le tracé est presque entièrement défini, il tient compte de la H20, du TransRUN et des mesures d'accompagnement au centre ville de La Chaux de Fonds. Des études de trafic sont menées, elles donneront des résultats pour la fin de l'année.

Lors de sa dernière séance de la législature 2005-2009, la commission a pris la décision de soumettre au Grand Conseil, un rapport intermédiaire d'information.

Composition de la commission

Président:	M. Gilbert Hirschy, Verts
Vice-président:	M. Théo Huguenin-Elie, Socialiste
Rapporteur:	M. Hughes B. Chantraine, UDC
Membres:	M.Denis de la Reussille
	M. David Taillard
	M. Giovanni Spoletini
	M. Bertrand Nussbaumer
	M. Jean-Charles Legrix
	M. Charles Häsler
	M. Christian Hostettler
	M. Jean-Bernard Wälti

M. Giovanni Spoletini a été remplacé par M. Serge Vuilleumier dès le 3 juin 2008,

M. Christian Hostettler a été remplacé par M. Jacques Besancet dès le 10 décembre 2008.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à quatorze reprises, les 15 janvier, 6 et 12 février, 19 mars, 21 avril, 3 et 23 juin, 19 août, 03 et 09 septembre, 27 octobre, 10 décembre 2008, les 23 mars et 12 mai 2009.

Le bureau de la commission s'est, en outre, réuni le 23 janvier 2008.

Le conseiller d'Etat Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire, l'ingénieur cantonal, le chef de l'office des transports et l'ingénieur en chef ORCA ont participé aux séances. Dès le 3 juin, M. Jean Brocard, chef de l'Office N5, devenu entre temps chef du projet H20, a participé aux séances de la commission.

En outre, M. François Steinmann, membre de la direction Opan Concept SA, a participé à la séance du 19 mars 2008 et du 21 avril, M. Stefano Cremona, membre de la direction Opan Concept SA, a participé à la séance du 19 mars, du 27 octobre 2008 et du 23 mars 2009, et M. Laurent Kurth, conseiller communal de la ville de La Chaux-de-Fonds a participé aux séances du 6 février et du 10 décembre 2008. Monsieur Bertrand de Montmollin de Biol Conseils Sa, Monsieur Michel Tripet de SD Ingénierie Neuchâtel SA ont participé à la séance du 27 octobre 2008 et du 23 mars 2009. M. Pascal Hirt, Ingénieur en chef "Grands Projets" a rejoint la commission lors de sa séance du 23 mars 2009.

La séance du 3 septembre 2008 s'est déroulée en présence d'une délégation des parlementaires neuchâtelois aux Chambres fédérales, comprenant Mme Sylvie Perrinjaquet et MM. Didier Burkhalter, Didier Berberat, Yvan Perrin et Laurent Favre.

2.1. Documents reçus par la commission

La commission a reçu les documents suivants pour ses travaux:

– rapport de synthèse Transitec de septembre 2007;

– rapport technique Transitec de novembre 2006;

– projet d'agglomération RUN, volet "transports et urbanisation", du 13 décembre 2007;

- lettre adressée à l'OFROU du 5 mars 2008;
- plan de situation du tracé avec dénomination des tronçons à aménager et caractéristiques principales, du 24 avril 2007;
- système de transport sur l'agglomération transfrontalière Morteau – St-Imier, de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), du 9 avril 2008;
- glossaire et programmes prévisionnels du service des ponts et chaussées, du 18 avril 2008;
- procès-verbal court de la séance de MM. Brocard et Meister avec M. J.-L. Poffet (OFROU), du 20 juin 2008;
- extraits du plan sectoriel des transports, partie programme, du 26 avril 2006;
- enquête de circulation et étude de trafic relatives aux projets de contournement des villes de La Chaux de Fonds du Locle, de novembre 2008;
- plan de situation du tracé avec dénomination des tronçons à aménager et caractéristiques principales Le Col des Roches – Le Locle – La Chaux de Fonds du 24 janvier 2008;
- dossier du projet préalable Le Col des Roches – Bas du Reymond du 02 mars 2009 (dossier réduit);
- étude d'impact sur l'environnement – Enquête préliminaire (texte et annexes), du 10 mars 2009.

2.2. Auditions

La commission a rencontré les personnes suivantes:

- M. Pascal Vuilleumier, chef de l'office des transports, le 15 janvier 2008;
- M. Rudolf Dieterle, directeur de l'OFROU et M. Erwin Wieland, vice-directeur et chef de la division réseaux routiers de l'OFROU, le 6 février 2008;
- M. Nicolas Grandjean, responsable de la coordination des études de transports pour le projet d'agglomération, le 12 février 2008;
- M. Jean-Marc Dupasquier, directeur du bureau Transitec, le 21 avril 2008, le 19 août en compagnie de son ingénieur Monsieur Julian Fleury ainsi que le 09 septembre 2008.

3. RAPPORT

3.1. Rappel, historique

Depuis mars 2000, M. Didier Berberat, conseiller national, s'est battu pour que la route principale H20 soit intégrée au réseau des routes nationales. A cette époque, il avait déposé une première motion aux Chambres fédérales, qui fut classée sans suite. Une deuxième motion a subi le même sort. Finalement la troisième a obtenu une réponse du Conseil Fédéral: la question serait traitée dans le cadre du plan sectoriel fédéral des transports, ce qui fut le cas. Le Conseil Fédéral a finalement entériné l'intégration de la H20 dans l'extension du réseau des routes nationales en approuvant le rapport du plan sectoriel des transports en mai 2006.

Le 24 octobre 2007, le Conseil d'Etat validait le rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de "décret portant octroi d'un crédit de 4 millions de francs pour des études d'aménagement des routes principales suisses H18 et H20 au Locle et à La Chaux-de-Fonds et pour la mise en place de mesures d'amélioration des conditions de trafic au Locle".

La session du Grand Conseil du 4 décembre 2007 donna lieu à l'approbation du décret avec un libellé un peu différent, portant octroi d'un crédit de 4 millions de francs pour l'élaboration du dossier de la route principale H20, afin qu'il soit prêt à la construction au moment du classement de cette route dans le réseau national.

Selon l'article 1, alinéa 2, du décret accepté le 4 décembre, une commission devait être créée dans le but suivant:

> *Une commission est chargée d'examiner le suivi de ce décret et la nécessité éventuelle de compléter le crédit initial.*

Ladite commission a siégé à 14 reprises, la première séance ayant eu lieu le 15 janvier 2008. Le 6 février 2008, elle a rencontré le directeur de l'OFROU M. Rudolf Dieterle, ainsi que M. Erwin Wieland, chef de la division réseau. Cette séance a fait apparaître une grave contradiction entre les contenus du projet d'agglomération et du projet H20. C'est pourquoi, le 5 mars 2008, une lettre signée par MM. Gilbert Hirschy, président de la commission et Fernand Cuche, conseiller d'Etat, était envoyée à l'OFROU, dont voici quelques extraits:

> *Émettant quelques doutes quant à la cohérence de la planification neuchâteloise en matière de projets routiers et de constitution d'agglomérations, vous (réd.: M. Dieterle) avez mentionné le début du pt. 6.4 en page 127 dudit projet d'agglomération, qui, parlant notamment de la H20, dit: "Soit ces projets ne participent pas à l'atteinte des objectifs du projet d'agglomération et affaibliraient son efficacité; soit ils présentent de manière évidente un rapport utilité/coût défavorable ou encore trop vague."*
>
> *Dans cette phrase, quand il est parlé d'affaiblissement de l'efficacité ou de rapport utilité/coût défavorable, il ne s'agit en aucun cas d'une appréciation intrinsèque des projets non-retenus, mais bien de leur évaluation en regard des exigences liées au projet d'agglomération lui-même !*
>
> *En effet, vous savez certainement que le critère principal de l'évaluation des projets d'agglomération cantonaux à laquelle l'ARE* [Office fédéral du développement territorial] *procèdera en cette année 2008 est une corrélation entre les aspects d'efficacité en matière de gestion de la mobilité dans les agglomérations et le coût de mise en œuvre de la mesure considérée.*
>
> *Or, à l'évidence, un projet tel que celui de la H20 entre la frontière française et l'entrée est de La Chaux-de-Fonds, dont le coût est important en regard de l'amélioration des circulations urbaines qu'on peut en attendre, ne serait pas évalué positivement dans l'analyse de l'ARE.*
>
> *Par conséquent, et même si personne ne met en doute la nécessité de construire les évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (voir projet d'agglomération, p. 86, en bas, et p. 117, 1er chapitre), ces projets ont dû être retirés du projet d'agglomération pour que ce dernier ait une chance d'être retenu par l'ARE.*
>
> *Il ne s'agit aucunement de contradictions dans la politique cantonale de mobilité, mais bien de répondre aux exigences de la création d'une agglomération des Montagnes neuchâteloise qui soit viable, d'une part, et de la gestion du trafic de transit à travers cette agglomération qui réponde aux besoins de la population d'autre part. Ces deux axes d'étude sont aussi nécessaires que complémentaires.*

Il est apparu qu'au niveau cantonal, on pouvait ressentir une concurrence du projet H20 par rapport au projet TransRUN. Mais la commission a clairement rappelé son objectif, à savoir développer un projet H20 cohérent, en complément de celui du TransRUN.

Néanmoins, confronté à une carence de personnel pouvant s'investir pleinement, le projet n'a pas pu réellement avancer dans les premiers mois de l'année 2008. Ainsi, en séance du 19 mars, la commission a dû suggérer au chef du département d'engager un ingénieur en tant que chef de projet H20. Devant la sécheresse du marché quant à la disponibilité d'ingénieurs expérimentés et suite à la reprise de la route nationale par la Confédération, M. Jean Brocard, ingénieur en chef de l'office de construction de la N5, riche d'une expérience de plus de 30 ans dans les projets et les travaux de la route nationale 5 a accepté de prendre en charge le pilotage de ce dossier, ce qu'il fit dès le début du mois de juin 2008. Dès lors, les études prirent enfin un rythme soutenu avec des propositions et des résultats concrets.

3.2. Démarches entreprises

Il fut tout d'abord constitué un groupe de travail technique avec un organigramme (voir brochure séparée) situant les différents intervenants, y compris des bureaux mandataires pour les tracés, l'environnement, le trafic, la recherche de documents, puis ultérieurement pour la géologie, la ventilation des tunnels.

Très rapidement, un concept de tracé fut développé selon les principes directeurs suivants:

– sortir des standards de routes principales;

– adopter les standards d'une route nationale de deuxième et troisième classe (comme pour la N5);

– adopter un tracé avec des ouvrages simples, touchant le moins possible les constructions existantes;

– rechercher un optimum global en intégrant les paramètres financiers, environnementaux et sociaux;

– favoriser l'implantation des pôles de développement des deux villes;

– se raccorder au premier tronçon récemment mis en service;

– séparer les problèmes de circulation urbaine et ceux du transit;

– créer des conditions favorables à l'instauration d'une mobilité plus douce au centre des villes;

– **créer des synergies entre les intérêts de la Confédération, du canton et des villes, en laissant le maximum d'autonomie de décision à chaque entité.**

Ce qui aboutit à:

– un raccordement à deux voies sur la France;

– un évitement du Locle par un tunnel bidirectionnel avec galerie de sécurité;

– l'intégration du tronçon à deux fois deux voies au Crêt-du-Locle;

– un évitement de La Chaux-de-Fonds par un tunnel monodirectionnel à deux tubes de deux voies chacun.

La commission adopta ce concept ayant le mérite de la simplicité et de la cohérence:

– standards d'une véritable future route nationale, dont la vocation consiste en premier lieu à écouler le trafic de transit;

– intégration de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, première étape, mis en service en 2007;

– quatre points de jonction principaux (deux par ville) dont trois existent déjà (voir brochure séparée).

Une enquête de circulation fut lancée au Locle et à La Chaux-de-Fonds dès avril 2008 afin de déterminer les flux de trafic actuels et d'en tirer des prévisions des flux de trafic futurs (trafic 2030). Sur cette base, le projet put être adapté quant au dessin des jonctions avec la vérification de la géométrie et de la capacité au niveau des trafics sur les bretelles.

Par ailleurs, l'étude géologique réalisée permit l'affinement du tracé des tunnels en fonction de la géologie et des nappes souterraines;

Afin de valider le projet à mesure de son avancement, le groupe de travail technique engagea et développa de multiples contacts avec:

– les autorités des deux villes;
– les entreprises de transports publics;
– différents services publics;
– les services techniques du Conseil général du Doubs;
– les associations de protection de l'environnement;
– le bureau des agglomérations et des régions (BAR);
– l'association Arcjurassien.ch;
– l'Office fédéral des routes (OFROU);

– l'administration des douanes, armasuisse, les CFF.

En avril 2009, le groupe de travail présenta un dossier préalable correspondant à un projet général autoroutier, y compris l'enquête préliminaire de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ce dossier insiste sur les points suivants:

– nécessité de prendre en compte le TransRUN, en particulier la branche Morteau – La Chaux-de-Fonds;
– nécessité de développer conjointement des mesures d'accompagnement (restrictions de circulation, développement de voies pour les transports publics, promotion de la mobilité douce) au sein des deux villes;
– développement du projet H20 jusqu'à la nouvelle douane de Col France;
– intégration dans les réflexions du tracé de l'évitement Est de La Chaux-de-Fonds (liaison H18-H20).

Il répond aussi aux attentes:

– de la Confédération dans le cadre de la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales: relier la Suisse (grandes agglomérations) à l'étranger;
– du canton: contribuer à désengorger les villes (résoudre une partie du trafic d'agglomération) et desservir les pôles économiques du Crêt-du-Locle et du Col-des-Roches;
– des villes: disposer de deux orientations pour mettre en place des mesures restrictives de la circulation automobile excessive, c'est-à-dire une autoroute de contournement et une meilleure offre de transports publics, afin d'augmenter globalement la qualité de vie des habitants.

Pour les pôles de développement du Crêt-du-Locle et du Col-des-Roches, qui constitueront les futurs principaux nouveaux générateurs de trafic, la H20 et le TransRUN agiront parallèlement et permettront une meilleure répartition modale du trafic voyageurs.

3.3. H20 – TransRUN, deux projets concurrents ou complémentaires?

Cette question a été débattue à plusieurs reprises. Notre commission est convaincue que les deux projets sont complémentaires et ne doivent pas être défendus autrement que simultanément.

En effet:

– Le projet H20 ne concerne pas le tronçon La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel, pour lequel le "métro" doit être réalisé en priorité, évitant ainsi la construction d'un deuxième tube au tunnel de la Vue-des-Alpes.
– Le tunnel d'évitement du Locle n'est prévu qu'à deux voies malgré les premières estimations de trafic 2030 qui inciteraient à prévoir quatre voies. C'est un choix délibéré que la commission soutien, comme un signe pour limiter le trafic des frontaliers en transports individuels et les inciter à utiliser les transports en commun ferroviaires et routiers, accroissant ainsi une répartition modale en faveur des transports publics, un nœud d'échange pouvant se situer avantageusement à la gare du Col-des-Roches.
– Quant aux quatre voies pour l'évitement de La Chaux-de-Fonds, elles se justifient en fonction de la taille de la Ville dont le trafic est équivalent à celui de Neuchâtel, de même que pour faire fonctionner les deux jonctions Sud et Ouest (additions de voies en tunnel) en raison de l'exiguïté des lieux pour leur implantation.

Le 3 septembre 2008 eut lieu un entretien de la commission "Routes" avec une délégation des parlementaires aux Chambres fédérales: Mme Sylvie Perrinjaquet, MM. Didier Berberat, Didier Burkhalter, Laurent Favre et Yvan Perrin. Ceux-ci ont relevé l'importance du projet H20 mais aussi la nécessité de le coordonner avec le projet d'agglomération, la question financière étant encore en discussion au niveau de la Confédération.

Le 23 avril 2009, le groupe de travail technique rencontra des représentants de l'OFROU et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il nous a été rapporté les points importants suivants:

– le projet du dossier préalable est jugé séduisant et cohérent;

- toutefois, pour pouvoir l'apprécier correctement, il est nécessaire de faire une consolidation des variantes étudiées au travers d'une étude d'opportunité;
- le projet d'agglomération a été examiné conjointement par l'ARE, l'OFROU et l'OFEV. Il en sera de même pour celui de la H20. Une phrase-clé a été prononcée: **plusieurs projets, un seul territoire**. En clair, il est nécessaire de démontrer la complémentarité des différents projets en présence:
  - TransRUN;
  - mesures d'accompagnement ou complémentaires dans les villes (intéressant les deux projets principaux);
  - H20.

  En d'autres termes, une collaboration est indispensable entre le BAR, l'office cantonal des transports et le groupe de travail des ponts et chaussées, afin de coordonner leurs actions réciproques et que chacun démontre, dans les documents qu'il établit, qu'il a tenu compte de l'ensemble des projets en présence d'une part, et de façon identique avec des bases objectives et cohérentes d'autre part.
- le projet H20 est modulable (réalisation par étapes), ce qui est un avantage;
- sans en altérer le concept général, il est possible d'en faire varier certains standards afin d'en abaisser le coût si nécessaire;
- un échange de vue a eu lieu concernant la procédure à adopter (voir brochure séparée). L'OFROU et l'OFEV ont suggéré de rendre le projet H20 exécutoire, c'est-à-dire livré à l'OFROU avec l'enquête publique passée, les oppositions réglées et la décision finale d'approbation y compris le rapport d'impact sur l'environnement, signée par le Conseil d'Etat.

Cette situation permettra d'éviter de devoir demander l'approbation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et donnera davantage de chances à une exécution rapide par l'OFROU.

3.4. Etudes en cours

Plusieurs volets sont actuellement à l'étude:

- étude d'opportunité;
- affectations de trafic pour différentes variantes de tracé possibles;
- sondages géologiques pour définir l'ampleur des ouvrages aux portails des tunnels et vérifier l'absence d'anomalies importantes le long du tracé des tunnels;
- dessin détaillé des jonctions avec les talus et la définition du genre d'ouvrages nécessaires (viaducs), ce qui débouchera sur la définition des emprises;
- constitution de maquettes au 1:500 des zones des jonctions et des parties à ciel ouvert du projet, permettant de vérifier leur intégration dans le paysage ou l'environnement construit;
- constitution progressive du rapport d'impact par l'évaluation systématique des différents domaines concernés;
- élaboration, avec la collaboration des deux villes, des mesures d'accompagnement et de modération du trafic;
- évaluation du projet avec un modèle OFROU (démarche NISTRA), afin de vérifier qu'il répond aux critères du développement durable et que son rapport coût – avantage est satisfaisant;
- constitution progressive du dossier du projet d'enquête (un par commune concernée).

3.5. Planification prévue

Les préavis des villes, des services cantonaux et fédéraux cités permettront de finaliser le projet d'enquête qui sera publié à fin 2009.

Cette mise à l'enquête concerne essentiellement:

– la description du projet;

– les emprises définitives et provisoires nécessaires, de même que les plans d'alignements correspondants;

– l'étude d'impact sur l'environnement.

L'année 2010 sera consacrée au règlement des oppositions et réserves de droit, qui pourront donner lieu à des ajustements du projet et de ses emprises. Ce projet ajusté constituera le projet définitif, et sera envoyé à l'OFROU fin 2010, nous l'espérons.

C'est à cette époque que, selon les dernières évaluations, l'arrêté sur l'extension du réseau des routes nationales sera approuvé par les Chambres fédérales.

L'OFROU ayant repris le projet à son compte, en deviendra le maître d'ouvrage et:

– fera établir les projets de détail des ouvrages principaux;
– décidera de la priorité des travaux;
– mettra ceux-ci en soumission et en suivra l'exécution.

On peut s'attendre que ceux-ci puissent démarrer en 2013 environs et durer 10 ans au minimum (voir brochure séparée)

3.6. Suivi financier

La commission a pu suivre l'évolution des dépenses et entendre les évaluations pour la suite de la démarche. Les valeurs se présentent globalement de la manière suivante:

– dépenses à ce jour: 1.100.000.–
– sondages géologiques (mai à juillet 2009): 500.000.–
– préparation du projet d'enquête (2ème semestre 2009): 500.000.–
– règlement des oppositions et préparation du projet définitif (2010): 900.000.–

– total prévisible: **3.000.000.–**

Bien en dessous des 4 millions de francs alloués.

4. Conclusions et recommandations de la commission

La commission apprécie la vision globale des projeteurs et les félicite pour leur diligence et la clarté de leurs explications. Elle approuve l'approche multimodale du projet H20 avec l'intégration du TransRUN et des mesures d'accompagnement dans les deux villes.

Elle estime le projet visionnaire et adéquat, au même titre que celui du TransRUN.

Elle apprécie la possibilité de le réaliser par étapes (modularité).

Elle maintient son objectif de le voir mis à l'enquête publique au plus vite (à fin 2009) afin de pouvoir le livrer à l'OFROU approuvé et signé par le Conseil d'Etat (à fin 2010).

La commission insiste pour que le BAR collabore avec le groupe technique des ponts et chaussées, afin de coordonner les mesures conjointes dans les villes et que les deux groupes de travail considèrent, par exemple, les mêmes valeurs de pronostics de trafic routier et ferroviaire. Le BAR doit prendre en compte l'existence du projet H20 (qui devrait, par ailleurs, être parfaitement intégré dans le projet d'agglomération), de la même façon que le projet H20 prend en compte le projet TransRUN et les mesures d'accompagnement dans les villes, dans ses réflexions et ses plans.

Il semble que la situation va s'éclaircir avec la demande de crédit de 6,6 millions de francs demandés au Grand Conseil pour la réalisation des études d'avant-projet du TransRUN proposée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 13 mai dernier.

La commission donne mandat au groupe de travail technique de poursuivre les études selon les bases décrites ci-dessus (études d'opportunité, préparation du projet d'enquête, mise à l'enquête

publique du projet, collaboration avec les services et organismes concernés par le TransRUN et le volet "transport" du projet d'agglomération, en relation avec le projet H20).

Elle demande au Conseil d'Etat de donner un signe tangible de son soutien à la démarche entreprise.

En outre, ses remerciements vont aux chefs de services et à tous leurs collaborateurs pour leurs compétences, ainsi qu'à sa secrétaire pour sa disponibilité, la haute qualité de son travail et son rassurant sourire omniprésent.

Le présent rapport a été adopté par la commission "Routes", à l'unanimité, le 3 juin 2009.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 juin 2009

Au nom de la commission Routes:

Le président,
G. HIRSCHY

Le rapporteur,
H. B. CHANTRAINE

Documents envoyés dans une brochure séparée:

- Itinéraire Routes des Microtechniques
- Schéma partiel de l'extension du réseau des routes nationales
- Organisation projet H20
- Concept tracé H20 et TransRUN
- Situation générale évitement de La Chaux-de-Fonds
- Situation générale évitement du Locle
- Situation générale au Col-des-Roches
- Programme prévisionnel des travaux
- Intervenants dans la procédure d'approbation
- Procédure pour le projet H20 par rapport à une procédure cantonale ou fédérale
- Correspondance étapes de projet H20 – RUN
- Procédure OFROU pour le projet H20

Glossaire:

ARE: Office fédéral du développement territorial

BAR: Bureau des agglomérations et des régions

DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications

OFEV: Office fédéral de l'environnement

OFROU: Office fédéral des routes

ORCA: Office des routes cantonales

COMPENSATION DES EFFETS DE LA PROGRESSION A FROID 08.179

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret Raphaël Comte 08.179,
du 3 septembre 2008,
portant modification de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

(Du 20 février 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 3 septembre 2008, le député Raphaël Comte a déposé le projet de décret suivant:

08.179
3 septembre 2008
Projet de décret Raphaël Comte
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Garanties fiscales **Article 31a** *(nouveau)*

[1]Les principes généraux régissant le régime fiscal, notamment la qualité de contribuable, l'objet de l'impôt et son mode de calcul, sont définis par la loi.

[2]Les effets de la progression à froid frappant le revenu des personnes physiques sont automatiquement compensés par arrêté du Conseil d'Etat chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 5%.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J.-B. Wälti, Y. Botteron, E. Berthet, Ph. Gnaegi, C. Guinand, S. Robert, Ph. Haeberli, D. Humbert-Droz, J. Frésard, J. Tschanz, P. Ummel, W. Jakob, F. Bigler, L. Amez-Droz, Ch. Imhof, F. Monnier, L. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, J. Besancet, J.-C. Legrix, P. Hainard, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, M.-A. Nardin, M. Barben, C. Gueissaz, T. Perrin, J.-F. de Montmollin, Y. Fatton, E. Bernoulli et P. Castella.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Philippe Bauer
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Christian Blandenier
	M. Marc-André Nardin
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Raymond Clottu
	M. Bernhard Wenger

M. Yvan Botteron, démissionnaire, n'était pas encore remplacé lors de la séance d'examen du projet de décret. Il a ensuite été remplacé par M. Christian Blandenier.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de décret lors de sa séance du 22 janvier 2009 et a siégé le 20 février 2009 pour l'adoption du présent rapport. MM. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, ainsi que le chef du service juridique et la cheffe du service du Grand Conseil ont participé à ses travaux.

3. POSITION DE L'AUTEUR DU PROJET DE DECRET

M. Raphaël Comte rappelle tout d'abord que la compensation des effets de la progression à froid ne vise qu'à corriger une augmentation de la fiscalité liée non pas à une augmentation du pouvoir d'achat des contribuables mais simplement aux augmentations de salaires liées à la compensation du renchérissement (indexation). Il est dès lors selon lui faux de parler, en matière de correction des effets de la progression à froid, de baisse d'impôts, étant entendu qu'il conviendrait plutôt de parler de conservation du pouvoir d'achat.

Il relève que tant la Confédération que les cantons connaissent tous des mécanismes de compensation des effets de la progression à froid et qu'en particulier, la loi neuchâteloise sur les contributions directes prévoit qu'à partir d'une augmentation de 5 % de l'indice des prix à la consommation, il doit y avoir une telle compensation.

Il rappelle aussi que lors du débat du mois de juin 2008, le Grand Conseil a considéré que la compensation des effets de la progression à froid dans sa forme actuelle (loi sur les contributions directes) était soumise aux mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement et nécessitait de ce fait un vote du Grand Conseil au surplus à la majorité qualifiée.

Compte tenu de ce qui précède, et estimant que la compensation des effets de la progression à froid est un dû pour chaque contribuable, il propose, de modifier la Constitution neuchâteloise en y introduisant une automaticité de ladite compensation lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 5%.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle qu'à une exception près au début des années 1990, la correction de la progression à froid a toujours fait l'objet dans le canton de Neuchâtel de modifications législatives ciblées aux termes desquelles, le Grand Conseil choisissait qui seraient les bénéficiaires de la baisse d'impôts liée à ladite correction. Il se demande s'il convient de supprimer cette liberté politique d'ailleurs privilégiée à deux reprises (en 2001 et en 2007) par le Grand Conseil. Il relève aussi que le Tribunal fédéral a confirmé qu'en l'état, la législation neuchâteloise tant en ce qui concerne les mécanismes de freins au dépenses et à l'endettement que la fiscalité, permettait de soumettre au vote du Grand Conseil à une majorité qualifiée, la compensation des effets de la progression à froid.

Le Conseil d'Etat est de plus d'avis que l'automaticité de la compensation conduit à une baisse d'impôts, lorsque par exemple un salaire n'est pas indexé.

Il se demande aussi s'il est juste de prévoir une automaticité en la matière et si dans l'affirmative, il ne conviendrait pas aussi d'imaginer une automaticité quant à l'indexation des salaires de la fonction publique ou parapublique, ce qui à son avis n'est guère envisageable.

5. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

Après avoir obtenu quelques informations au sujet des systèmes en vigueur tant sur le plan fédéral que dans les cantons au sujet de la place des dispositions légales relatives à la matière (constitution ou loi) de l'automaticité ou non des corrections, de l'organe chargé d'appliquer cette correction (parlement ou gouvernement) et des modalités d'applications (adaptation des barèmes d'impôts et du montant des déductions par exemple), la commission constate que deux conceptions de la fiscalité et en l'espèce de la compensation des effets de la progression à froid s'opposent, et la majorité des membres de la commission préfère à l'automaticité de la correction de la progression à froid un système plus souple qui permet de cibler les groupes de contribuables qui pourraient bénéficier d'une baisse d'impôt. Même si des renseignements complémentaires au sujet des systèmes en vigueur dans les cantons pourraient être utiles, les positions sont figées et qu'il convient de voter sur l'entrée en matière.

Au vote, la commission refuse l'entrée en matière sur le projet de décret par 8 voix contre 6.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 20 février 2009, à l'unanimité de ses membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 février 2009

Au nom de la commission législative

Le président,	*Le rapporteur,*
R. COMTE	PH. BAUER

COMPENSATION DES EFFETS DE LA PROGRESSION A FROID 08.179

Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. BREF RAPPEL DES FAITS

Jusqu'en 2007, le Conseil d'Etat avait la compétence de corriger lui-même les effets du renchérissement par une adaptation des barèmes d'impôt sur le revenu des personnes physiques et des déductions en francs sur le revenu, lorsque certaines conditions étaient réunies.

Cette délégation de compétence n'était toutefois plus compatible avec les mécanismes de maîtrise des finances, introduits par l'article 57 de la Constitution cantonale, adopté en votation populaire le 5 juin 2005, et l'article 4 de la loi sur les finances qui exige une majorité qualifiée pour toute modification de la législation fiscale entraînant une augmentation ou une diminution des recettes fiscales supérieure à cinq millions de francs par année.

Le 26 juin 2007, le Grand Conseil a ainsi adopté par 77 voix contre 18 une modification de l'article 45, alinéas 1 et 2, de la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000, qui prévoit notamment que "Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un projet d'adaptation dans le courant de l'année précédant la période fiscale, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5% depuis l'entrée en vigueur de la présente loi ou depuis la dernière adaptation. Est déterminant le niveau de l'indice une année avant le début de la période fiscale."

Dans un arrêt rendu le 21 avril 2008, le Tribunal fédéral a rejeté un recours attaquant ce nouvel article 45 LCdir. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral a confirmé le bien-fondé de la modification de la LCdir adoptée par le Grand Conseil, constatant que "L'art 45 LCdir s'inscrit dans les principes découlant de la norme précitée en conférant la compétence décisionnelle au Grand Conseil et en prévoyant une majorité qualifiée des trois cinquièmes de ses membres".

C'est dans le sillage de ces décisions qu'il convient d'apprécier, au double plan fiscal et juridique, le projet de décret Raphaël Comte, proposant d'ancrer le principe de l'automaticité de la compensation de la progression à froid dans la Constitution cantonale.

2. LA COMPENSATION DES EFFETS DE LA PROGRESSION A FROID: APPRECIATION FISCALE ET FINANCIERE

On rappellera en préambule que nous connaissons un système d'impôt dit progressif. Celui-ci a pour effet que le renchérissement du coût de la vie et l'augmentation nominale des revenus qui en résulte provoquent, avec le temps, une augmentation de la charge fiscale du contribuable qui n'a pas été explicitement souhaitée par le législateur. C'est cette augmentation que l'on appelle la progression à froid et que la Conférence suisse des impôts définit comme "l'augmentation plus

que proportionnelle de la charge fiscale – et dans une mesure variable – pour les diverses classes de revenu dans un régime où le revenu nominal croît tandis que le revenu réel ne se modifie pas".

L'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisé pour calculer l'indexation des salaires, d'une part, et la compensation de la progression à froid, d'autre part. Sur le plan statistique, l'IPC sert également de déflateur pour convertir le salaire nominal en salaire réel.

Sans une adaptation du barème et des déductions sociales, l'augmentation du revenu nominal liée à l'augmentation du coût de la vie engendrerait une hausse de l'imposition en raison de la progressivité des barèmes d'impôt. Il en résulterait une baisse du revenu réel: c'est ce que vise à éviter la correction de la progression à froid. Dans la même logique, si le revenu nominal reste constant et que l'IPC augmente, le revenu réel diminue mais il n'y a alors pas d'augmentation d'impôt. En revanche, compenser les effets de la progression à froid alors que les revenus nominaux n'augmentent pas revient à offrir une baisse d'impôt, ce qui n'est pas le but de la progression à froid. C'est justement le principal travers d'une correction automatique comme celle proposée par le projet de décret Raphaël Comte.

Cet automatisme soulève encore un autre problème, cette fois-ci en matière de politique financière. En effet, les diminutions d'impôt qui en résulteraient dépasseraient largement la limite de 5.000.000 francs fixée à l'article 4 de la loi sur les finances. Comme nous l'avons relevé plus haut, cet article découle lui-même de l'article 57 de la Constitution qui exige une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil pour les lois et décrets qui entraînent une diminution importante des recettes fiscales. Le Conseil d'Etat voit mal comment il serait possible de concilier l'automatisme du projet de décret avec les exigences de l'article 57 Cst.

C'est pourquoi l'automatisme proposé par le projet de décret Raphaël Comte risque de créer rapidement une situation insurmontable pour les autorités politiques et de mener la politique financière des collectivités publiques neuchâteloises dans une impasse. Les mêmes autorités, non seulement au niveau cantonal mais encore au niveau communal, seraient en outre privées de toute liberté d'appréciation et d'action par rapport à la situation financière générale. La disposition proposée par le projet Raphaël Comte empêcherait également le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de préférer à la compensation de la progression à froid, des diminutions d'impôt ciblées sur certaines catégories de contribuables, comme elles l'ont fait, en automne 2007, en adoptant un train de mesures pour les familles et les contribuables à revenu modeste.

Très rapidement, une compensation automatique de la progression à froid entraînerait une perte de maîtrise de la politique fiscale cantonale et une perte de maîtrise des finances de l'Etat et des communes.

3. SITUATION AUX NIVEAUX FEDERAL ET CANTONAL

L'opportunité d'une norme sur la compensation des effets de la progression à froid dans un texte constitutionnel, telle que proposée par le projet de décret en question, mérite également d'être examinée. Le contenu d'une Constitution reflète les valeurs fondamentales et le projet de société d'une population donnée. La proposition en question revient à se demander si une correction automatique de la progression à froid revêt une importance telle qu'elle doive trouver place dans notre charte fondamentale. Le Conseil d'Etat ne le pense pas.

Si le projet de décret Raphaël Comte devait être accepté, il ferait en outre de Neuchâtel un cas unique en Suisse. Certes, la correction de la progression à froid n'est pas une spécificité propre à notre canton. Elle est même largement répandue en Suisse. Mais seuls la Confédération et deux cantons ont retenu l'option de l'évoquer au niveau constitutionnel. La Constitution fédérale (art. 128) et la Constitution du canton de Soleure (art. 133) se contentent de mentionner le principe général d'une compensation périodique de la progression à froid. La Constitution vaudoise (art. 167) précise quant à elle que la loi compense les effets de la progression à froid à chaque période fiscale. C'est le seul cas où une forme d'automaticité est explicitement prévue au niveau constitutionnel. Mais à la différence du projet de décret Raphaël Comte, le seuil atteint par l'indice des prix à la consommation est fixé dans la loi et non dans la Constitution.

La diversité des solutions appliquées dans les cantons et au niveau fédéral démontre là encore clairement que la correction de la progression à froid n'est ni un droit fondamental ni une

obligation découlant du droit fédéral mais un choix qui relève exclusivement de la souveraineté de chaque canton, tant dans son principe que dans son aménagement.

4. IMPACT SUR LES COMMUNES

Nous avons déjà évoqué quelques effets du projet de décret Raphaël Comte sur les communes et sur les relations entre les institutions politiques. Pour rappel, les décisions que le Grand Conseil est appelé à prendre en matière fiscale, pour adapter le barème et/ou les déductions sociales, concernent à la fois les recettes de l'Etat et celles des communes, ce qui n'est pas le cas des dépenses: le Grand Conseil se prononce exclusivement sur les charges de l'Etat même si ses décisions peuvent avoir des conséquences, mais indirectes cette fois-ci, sur les finances des communes.

Toute correction de la progression à froid décidée au niveau cantonal réduit ainsi directement les moyens à disposition des communes. Par voie de conséquence, certaines d'entre elles pourraient être amenées, selon leur situation financière, à décider de relever leur coefficient fiscal pour compenser la baisse de recettes causée par une correction automatique de la progression à froid.

Il est utile de rappeler ici que le budget de fonctionnement d'une commune doit être équilibré et qu'il peut être refusé par le Conseil d'Etat s'il présente un déficit supérieur à la fortune nette, en vertu de l'article 58, alinéa 2, de la loi sur les communes (LCO) du 21 décembre 1964. Il serait tout même paradoxal qu'en raison d'une compensation automatique de la progression à froid, le Conseil d'Etat soit obligé d'inviter la commune à réviser sa fiscalité, voire, si les mesures nécessaires ne sont pas prises, d'instituer, pour l'exercice concerné, un impôt communal additionnel, comme le prévoit l'alinéa 3 du même article.

Dans ce contexte, la majorité qualifiée du Grand Conseil requise par l'article 57 de la Constitution et de l'article 4 de la loi sur les finances pour des diminutions d'impôt qui dépasseraient largement la limite de 5.000.000 francs constitue donc bel et bien un mécanisme de maîtrise de la fiscalité et des finances non seulement pour l'Etat mais encore pour les communes.

Compte tenu des sommes que représente la correction de la progression à froid, cette limite garantit aussi aux communes la possibilité de faire entendre leur voix dans le cadre d'une procédure de consultation ordinaire ou durant le débat parlementaire. Leur situation financière, leurs positions et leurs propositions peuvent être prises en compte dans le processus de décision démocratique propre à nos institutions politiques. C'est cette possibilité que remet totalement en cause l'automatisme proposée par le projet de décret Raphaël Comte. Et cela, le Conseil d'Etat ne le souhaite en aucun cas.

5. CONCLUSION

En résumé, le Conseil d'Etat estime que la correction automatique de la progression à froid n'a pas sa place dans la Constitution. Il est d'avis que cette proposition pourrait aller bien au-delà de son objectif et entraîner, en réalité, une perte de maîtrise des recettes fiscales et de la fiscalité qui pourraient d'une part mener la politique financière de l'État et des communes dans une impasse, d'autre part conduire à des blocages insurmontables en raison des majorités qualifiées exigées par l'article 57 de la Constitution.

Pour le Conseil d'Etat, ce projet n'est donc pas du tout opportun sous l'angle constitutionnel et législatif. En outre, il recèle des risques très importants au double plan fiscal et financier: très rapidement, la perte de maîtrise de la fiscalité générée par une correction automatique de la progression à froid mènerait tout droit à la perte de la maîtrise des finances. Et ce qui est vrai pour l'Etat, nous l'avons vu, l'est tout autant pour les communes. Le projet de décret Raphaël Comte irait ainsi dans un sens opposé à la volonté que le peuple neuchâtelois a clairement manifestée en adoptant à plus de 85% les mécanismes de maîtrise des finances, le 5 juin 2005.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à suivre l'avis de la commission législative et à refuser l'entrée en matière sur le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

APPROVISIONNEMENT ECONOMIQUE DU PAYS 09.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

(Du 1er juillet 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En vertu de l'article 102 de la Constitution fédérale, l'approvisionnement économique du pays en cas de crise est une tâche assurée par la Confédération, conjointement avec les cantons et les communes, qui vise à assurer l'approvisionnement en biens et services de première nécessité (alimentation, énergie, notamment), lorsque l'économie n'est pas en mesure de remédier à une grave pénurie par ses propres moyens. Afin de pouvoir statuer rapidement en cas de rationnement, le délai usuel de recours institué par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est inapproprié, ce qui nécessite une adaptation légale, pour réduire le délai de recours à 10 jours et supprimer l'effet suspensif de l'opposition et du recours.

1. ORIGINE DU PROJET

Dans le but de préparer et d'assurer l'approvisionnement économique du pays (AEP) dans le canton en biens et en services d'importance vitale, lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens, il a été créé un office cantonal pour l'approvisionnement économique du pays (OCAE), rattaché au service de l'agriculture du Département de l'économie, qui constitue le centre de compétence cantonal pour les mesures visant à pallier les perturbations de l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale, au sens de l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 novembre 2002. Il s'agit principalement de l'approvisionnement alimentaire, du carburant pour le trafic routier privé, ainsi que de l'huile de chauffage (mazout).

L'OCAE agit en collaboration avec la Confédération et les communes, dans le cadre des dispositions de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), du 8 octobre 1982.

2. NECESSITE DU PROJET

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) assigne annuellement des tâches à l'OCAE en matière de préparation permanente en dehors des périodes de crise et en

vérifie l'exécution. Dans le document "Degré de réalisation des objectifs fixés pour 2007", l'OFAE a relevé qu'il attendait encore l'évaluation des mesures juridiques à prendre par le canton au cas où il devrait mettre en œuvre une réglementation du mazout.

Cette évaluation lui a été soumise par le service juridique de l'Etat dans une note du 14 mars 2008, qui a rencontré son approbation. Le présent projet de loi fait suite à cette note.

3. TRAVAUX PREPARATOIRES ET PRINCIPALES PROPOSITIONS

3.1. Commentaire général

3.1.1. Siège de la matière

Dans le canton de Neuchâtel, l'approvisionnement économique du pays est réglé par un arrêté éponyme, du 27 novembre 2002, de nature essentiellement organisationnelle. Il définit globalement les tâches de l'office cantonal pour l'approvisionnement économique du pays, des services de l'administration cantonale et des communes. Contrairement à d'autres cantons, aucune loi ne lui est consacrée spécifiquement. Seule la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004 (ci-après: LALPPCi), indique à son article premier, alinéa 1, lettre e qu'elle a pour but (entre autres) de garantir l'approvisionnement de la population en biens vitaux. Le rapport du Conseil d'Etat relatif à cette loi (Bulletin du Grand Conseil 2004-2005 – tome 4, p. 1259) mentionne que les buts de la loi consistent essentiellement à protéger la population et ses bases d'existence en cas de catastrophes (…), qu'il y a lieu d'en limiter et d'en maîtriser les effets par une structure appropriée (…), tout en donnant une base légale formellement à l'approvisionnement de la population (…).

3.1.2. Raccourcissement du délai de recours ordinaire

L'introduction de voies de droit dans le cas d'une réglementation du mazout nécessitant notamment le raccourcissement du délai de recours ordinaire doit se faire par une loi au sens formel. Il est donc proposé d'insérer des dispositions ad hoc dans la LALPPCi.

3.1.3. Introduction d'un chapitre AEP

Cette modification est mise à profit pour ajouter un nouveau chapitre (d'un article) traitant formellement de l'approvisionnement économique du pays et portant délégation de compétence au Conseil d'Etat.

3.1.4. Autorités compétentes

C'est la commune qui rendra la décision de rationnement. Les articles 12 et 13 de l'arrêté de 2002 prévoient en effet que l'organisation de l'approvisionnement économique du pays au niveau communal relève de la compétence des communes, et que celles-ci suivent les directives et prescriptions fédérales et cantonales transmises par le délégué cantonal. Toutefois, le projet de loi prévoit que l'opposition peut être formée auprès de l'autorité qui a rendu la décision, sans préciser qu'il s'agit de la commune, afin de laisser une marge de manœuvre aux autorités concernées en situation de crise; cela permet également, cas échéant, de modifier l'arrêté sans devoir modifier la loi.

L'administré pourra faire opposition auprès de la commune, puis la décision sur opposition pourra faire l'objet d'un recours proprement dit, au département compétent (actuellement le Département de l'économie), puis au Tribunal administratif. Si le double degré de juridiction peut avoir pour effet d'allonger la procédure, son avantage est l'effet filtre exercé par le recours au département, ce qui évite d'engorger le Tribunal administratif, du moins dans un premier temps. Par ailleurs, l'arrêté sur l'approvisionnement économique du pays prévoit qu'en cas de crise, les services de l'administration cantonale donnent la priorité absolue aux démarches nécessitées par les mesures

de rationnement, au besoin par transferts entre services (art. 10-11). Par conséquent, des forces de travail importantes pourront être mobilisées rapidement afin de traiter les recours au département. Une telle disposition n'existe pas pour le Tribunal administratif.

Au niveau fédéral, l'article 38, alinéa 2 LAP prescrit que les décisions rendues par les autorités cantonales de dernière instance peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral. L'article 33 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF), du 17 juin 2005, prévoit que le recours est recevable contre les décisions d'autorités cantonales, dans la mesure où d'autres lois fédérales le prévoient. C'est le cas de l'article 38, alinéa 2 LAP.

3.1.5. Délai et effet suspensif

L'article 34 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, prévoit que le délai de recours est de 30 jours, 10 pour les décisions incidentes et réserve les délais différents du droit fédéral et du droit concordataire. On trouve également dans la législation cantonale des délais plus courts en raison de leur objet, par exemple en matière de droits politiques (art. 136 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984) ou de denrées alimentaires (art. 27 de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 28 juin 1995). Par conséquent, étant donné la nécessité de statuer rapidement en cas de crise, un délai d'opposition et de recours de 10 jours paraît approprié.

Il est enfin prévu que l'opposition et le recours ne déploient pas d'effet suspensif. En effet, avec l'effet suspensif, le propriétaire d'une citerne à mazout qui réclamerait une quantité plus importante que celle attribuée devrait attendre la fin de la procédure avant de se faire livrer le mazout, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives (chauffage d'une habitation, production d'une industrie). Avec le système proposé, l'opposant/requérant se verra livrer la quantité attribuée initialement; s'il obtient gain de cause, le solde lui sera livré. S'il perd, il aura de toute façon reçu ce à quoi il avait droit. Si l'autorité d'opposition ou de recours arrive à la conclusion que la quantité initiale est trop importante, il en sera tenu compte lors des décisions d'attribution ultérieures.

3.1.6. Renforcement en personnel

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays avait également demandé que le canton prenne des mesures en matière de renforcement en personnel. Comme il a été relevé ci-dessus, ce renforcement est prévu pour l'administration cantonale aux articles 10 et 11 de l'arrêté sur l'approvisionnement économique, du 27 novembre 2002.

En ce qui concerne le Tribunal administratif, il n'est pas possible de prévoir une disposition légale ad hoc, car il dispose d'une grande autonomie dans son organisation. Toutefois, en cas d'afflux de recours en matière d'approvisionnement économique, il est hautement vraisemblable que les forces seront concentrées sur ces affaires-là.

Pour les communes, l'arrêté précité précise que l'approvisionnement économique du pays au niveau communal relève de leur compétence mais que dans l'exécution de leurs tâches, elles doivent suivre les directives et prescriptions fédérales et cantonales (art. 12-13). Par ailleurs, le Conseil d'Etat est leur autorité de surveillance (art. 6 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964). Par conséquent, le Conseil d'Etat pourrait émettre une directive les enjoignant, en cas de crise, de concentrer leurs forces.

4. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 41a (nouveau)

Cette disposition traite formellement de l'approvisionnement économique du pays et porte délégation de compétence au Conseil d'Etat. De cette manière, l'arrêté sur l'approvisionnement économique du pays aura une base légale claire sur le plan cantonal. Cette disposition est

insérée dans un nouveau chapitre 4A, afin de séparer clairement l'approvisionnement économique des autres dispositions de la loi concernant la protection de la population et la protection civile.

Articles 42 à 44

Ces dispositions sont regroupées dans un nouveau chapitre 4B "Procédure, voies de droit et dispositions pénales", valable pour toute la loi. En effet, actuellement, elles font l'objet de sections du chapitre 4 consacré uniquement à la protection civile.

Article 42, note marginale, alinéas 1 et 2

La modification de l'alinéa 1 est de nature rédactionnelle.

L'alinéa 2 (cas dans lesquels le département statue, notamment en matière d'incorporation) est abrogé. En effet, l'article 17, alinéa 2 prescrit que le service chargé de la protection civile statue en cas de désaccord sur l'incorporation. Or, la LPJA prévoit qu'un recours peut être interjeté au département, de sorte que l'article 42, alinéa 2 est inutile.

Article 42a

Cette disposition traite des voies de droit applicables aux domaines visés par la loi, à l'exception de l'approvisionnement économique du pays.

Article 42b

Comme cela a été dit plus haut, en matière d'approvisionnement économique, la décision peut faire l'objet d'une opposition auprès de l'autorité qui l'a rendue (normalement la commune), elle-même susceptible d'un recours auprès du département compétent puis du Tribunal administratif. Vu la matière, les délais sont raccourcis à 10 jours et ni l'opposition ni le recours n'ont d'effet suspensif.

Article 43, alinéa 2

Il s'agit d'une modification uniquement rédactionnelle.

5. CONSULTATION DES MILIEUX CONCERNES

Une procédure de consultation a été lancée le 20 février 2009 et s’est achevée le 20 mai 2009 auprès de toutes les communes, de l’Association des communes neuchâteloises, du Tribunal administratif, des partis politiques, de la Chambre immobilière cantonale, des services centraux de l’Etat et de l’Office fédéral pour l’approvisionnement économique du pays.

A l’exception de deux communes qui estiment que les dispositions de la LPJA sont suffisantes et appropriées pour diligenter les procédures qui pourraient devoir être mises en place en cas de crise, les autres instances consultées estiment pour leur grande majorité que les propositions sont judicieuses, certaines exprimant un avis indifférent ou sont sans avis; le Tribunal administratif n’a pour sa part pas formulé de remarques particulières.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1. Conséquences pour l'Etat

En temps de préparation permanente (soit hors d'une période de mise en œuvre des mesures d'approvisionnement économique du pays), la présente loi n'aura pas de conséquences financières pour l'Etat. Durant la période de mise en œuvre des mesures, les charges supplémentaires, notamment les charges de personnel, seront compensées totalement par l'allégement temporaire d'autres tâches administratives de l'Etat.

6.2. Conséquences pour les communes

Comme pour l'Etat, les communes engageront prioritairement leurs ressources humaines pour assumer les tâches d'approvisionnement économique du pays, au détriment d'autres tâches moins prioritaires.

7. INFLUENCE SUR LA REPARTITION DES TACHES ETAT / COMMUNES

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Au sens de l'article 4, alinéa 2, lettre b de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année.

Dans l'ensemble, la loi modifiée n'entraînera pas de nouvelles charges financières pour l'Etat. Par conséquent, son adoption ne requiert que la majorité simple.

9. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de loi proposé est conforme à la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, du 8 octobre 1982.

10. SOUMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF

Le projet de loi proposé est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujetti à une approbation fédérale formelle.

11. CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 4 octobre 2002;

vu la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, du 8 octobre 1982;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er juillet 2009,

décrète:

Article premier La loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004, est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article 41a (nouveau)

CHAPITRE 4A

Approvisionnement économique du pays

Art. 41a (nouveau)

Conseil d'Etat

[1]Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions relatives à l'exécution des mesures fédérales pour assurer l'approvisionnement économique du canton en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens.

[2]Il désigne le département chargé de mettre en œuvre les mesures d'approvisionnement économique.

Titre précédant l'article 42

CHAPITRE 4B

Procédure, voies de droit et dispositions pénales

Art. 42, note marginale, al. 1 et 2

Procédure

[1]La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[2]*Abrogé*

Art. 42a (nouveau)

Voies de droit
a) en général

Les décisions prises en application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours au département puis au Tribunal administratif, conformément à la LPJA.

Art. 42b (nouveau)

b) en matière d'approvisionnement économique

[1]Les décisions en matière d'approvisionnement économique peuvent faire l'objet d'une opposition écrite dans les dix jours auprès de l'autorité qui les a rendues.

[2]La décision sur opposition est susceptible d'un recours au département compétent en matière d'approvisionnement économique, puis au Tribunal administratif.

[3]En dérogation à l'article 34 LPJA, le délai de recours est de dix jours.

[4]L'opposition et le recours n'ont pas d'effet suspensif.

Art. 43, al. 2

La LPJA est au surplus applicable.

Titre précédant l'article 44

Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

APPROVISIONNEMENT ECONOMIQUE DU PAYS 09.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 2 septembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

La commission "Approvisionnement économique du pays",

composée de Mmes et MM Eric Flury, président, Francis Monnier, vice-président, Gilbert Hirschy, rapporteur, Sylvie Fassbind-Ducommun, Anne Tissot Schulthess, François Jaquet, Pierrette Ummel, Laurent Debrot et Walter Willener.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Remarque

Il n'y a pas eu d'amendement déposé, mais des questions quant à la réduction des délais d'opposition et de recours et à la suppression de l'effet suspensif. M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, répondra à ces questions lors du traitement du rapport en plénum.

Neuchâtel, le 2 septembre 2009

Au nom de la commission
"Approvisionnement économique du pays"

Le président, E. FLURY

Le rapporteur, G. HIRSCHY

APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE 06.159

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)

(Du 26 septembre 2008)

b) Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 28 novembre 2008)

c) Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 20 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 31 octobre 2006, M. Pierre Bonhôte a déposé le projet de loi suivant:

06.159
31 octobre 2006
Projet de loi Pierre Bonhôte
Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004, est modifiée comme suit:

Article premier

*[1]La présente loi a pour but de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public. (Suppression de: "*dans l'attente d'une législation fédérale en la matière*")*

[2]Biffer.

Art. 5a (nouveau):

La vente par une collectivité publique du canton d'actions d'entreprises d'approvisionnement ne peut se faire qu'à une autre collectivité publique du canton.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,

Cosignataires: O. Duvoisin, M. Maire-Hefti, C. Bertschi, Frédéric Cuche, François Cuche, D. Schürch et J.-N. Karakash.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Yvan Botteron
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

À partir de la séance du 26 septembre 2008, M. Walter Willener est remplacé par M. Raymond Clottu.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en dates des 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre, 17 décembre 2007, 15 février, 16 mai, 13 juin, 29 août 2008 et 26 septembre pour l'adoption du présent rapport.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Pierre Bonhôte, a défendu le projet.

2.1. Remarque liminaire

Le projet de loi initial a été déposé en octobre 2006. Son traitement par la commission a été abordé lors de la séance du 28 septembre 2007. Ce projet a été traité de manière saccadée, en fonction de l'évolution de la situation sur le plan législatif fédéral et en parallèle avec le projet de loi du groupe socialiste 07.189, du 6 novembre 2007, sur l'approvisionnement électrique (LAEE). Un traitement chronologique des débats de la commission risquant de compliquer la lecture de ce texte, la priorité a été accordée à un traitement thématique des différents objets couverts par ce projet.

2.2. Position des auteurs du texte

Les auteurs du projet considèrent que la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique comporte deux faiblesses qu'il convient de corriger. D'une part, elle est munie d'une clause d'abrogation au moment de l'entrée en vigueur d'une législation fédérale; cette clause apparaît aujourd'hui inappropriée. D'autre part, elle ne traite pas de la propriété publique des entreprises électriques et les intentions pressenties du Conseil d'Etat concernant la vente d'actions du Groupe E apparaissent problématiques à cet égard. Le projet s'articule autour de ces deux thèmes:

2.2.1. Caducité de la loi actuelle

L'actuelle loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) devient caduque à l'entrée en vigueur de la loi fédérale correspondante, le Grand Conseil ayant prévu cette clause lors de l'élaboration de la loi. Les auteurs du projet estiment donc qu'un vide juridique peut se créer lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale (loi sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007 (LApEl)), en l'absence de loi cantonale. En effet, la loi fédérale nécessite une législation cantonale de mise en œuvre, notamment en matière d'aires de desserte. Il sera donc certainement nécessaire de modifier la LAEE pour la rendre compatible avec le droit fédéral mais non de la supprimer. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abroger l'alinéa 2 de l'article premier.

2.2.2. Limitation de la vente d'actions

Ce projet de loi vise à limiter la vente des actions d'entreprises d'approvisionnement détenues par une collectivité publique cantonale uniquement à d'autres collectivités publiques cantonales. Les auteurs estiment qu'il est essentiel du point de vue de l'approvisionnement du canton en électricité que les collectivités publiques neuchâteloises conservent le peu d'actions du Groupe E qu'il leur reste et qui leur permette de siéger au Conseil d'administration de l'entreprise. Le réseau électrique neuchâtelois a été financé par les collectivités cantonales par le biais d'ENSA, reprise par le Groupe E très majoritairement en mains de l'Etat de Fribourg. Il serait inacceptable de liquider toute participation à la gestion de notre réseau électrique, ce que signifierait la vente des actions neuchâteloises.

2.3. Position du Conseil d'Etat

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a admis que la suppression de la clause de caducité de la loi pouvait se justifier. Il s'est déclaré favorable à cet aspect.

En revanche, le gouvernement n'entre pas en matière sur l'aspect de limitation de la vente d'actions. Il estime en particulier que cet article n'est que de peu d'utilité et, d'autre part, il ne peut qu'entraîner une baisse de la valeur des actions en raison des restrictions liées à leur vente.

Le Conseil d'Etat reste conscient de ses responsabilités et déclare qu'il ne saurait en aucun cas vendre ses actions du Groupe E sans mesurer soigneusement les conséquences de cet acte. Il relève l'absolue nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique de notre canton. Toutefois, il souhaite maintenir intacte sa latitude de manœuvre dans ce domaine.

Le gouvernement soulève également la problématique liée au projet Sirun (renommé Viteos depuis ce débat). En effet, Viteos est une société anonyme de droit privé, détenue par les trois villes et qui détient une certaine quantité d'actions du Groupe E. Le représentant du gouvernement comprend mal comment le projet de loi pourrait s'appliquer à ce cas de figure.

En dernier lieu, le Conseil d'Etat étudie la possibilité de pouvoir se défaire de ses actions du Groupe E afin de pouvoir financer des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Une restriction trop forte des possibilités de vente n'est donc pas souhaitable dans l'état actuel des réflexions.

2.4. Débat d'entrée en matière

2.4.1. Prolongation de la loi actuelle

D'une manière générale, la commission est sensible à la disparition éventuelle de la loi cantonale. Par ailleurs, l'échéance initiale du 1er janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale, a été repoussée au 1er octobre 2008, puis au 1er janvier 2009, en raison de l'application différée de certains éléments de ladite loi.

Selon un avis du service juridique de l'Etat, tant que la loi fédérale n'est pas entrée intégralement en vigueur, la loi cantonale continue de s'appliquer.

Toutefois, au moment du premier débat d'entrée en matière (septembre 2007), les informations à la disposition de la commission étaient telles que cette dernière a opté **à l'unanimité pour la rédaction rapide d'un rapport traitant exclusivement de ce point.**

A la lecture de ce rapport et malgré les souhaits de la commission législative de faire passer ce texte amendé lors de la session de décembre 2007, le gouvernement a décidé d'utiliser entièrement le temps de réflexion à sa disposition. Il a notamment estimé que les motivations de la commission nécessitaient des compléments d'information. De surcroît, il estime que la caducité de la loi cantonale ne crée pas de vide juridique du fait même de l'entrée en vigueur d'un texte de droit supérieur. Le Conseil d'Etat est néanmoins resté ouvert à la possibilité de rediscuter de cet aspect lors de discussions ultérieures.

Au vu de l'impossibilité de faire passer le projet de loi à temps, la commission a renoncé à ce rapport partiel.

2.4.2. Restriction de la vente d'actions

Ce thème hautement politique a donné lieu à des discussions fournies. En effet, les auteurs estiment que le législatif doit parfois fixer certaines limites aux compétences décisionnelles du gouvernement. Le fait que les représentants du canton de Neuchâtel disposent de deux sièges sur onze au Conseil d'administration du Groupe E est jugé être un atout à défendre, en regard des 5-6% du capital en mains neuchâteloises. Une vente à des actionnaires en dehors du canton ferait perdre à Neuchâtel sa participation à la direction du Groupe E.

En ce qui concerne la problématique liée aux actions détenues par Viteos, entreprise qui n'existait pas au moment du dépôt du projet de loi, les auteurs invitent la commission à compléter le projet initial de telle sorte qu'une vente desdites actions soit restreinte de façon similaire, dans la mesure où le maintien de la position du canton nécessite l'établissement de cette restriction.

Au vote, la commission est entrée en matière sur l'aspect de la limitation de la vente d'actions par 8 voix contre 5.

3. PROJET DE LOI DU GROUPE SOCIALISTE 07.189

3.1. Enoncé du projet de loi

En date du 6 novembre 2007, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

> **07.189**
> 6 novembre 2007
> **Projet de loi du groupe socialiste**
> **Loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)**
>
> *Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*
>
> sur la proposition de la commission ...
>
> *décrète:*

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier La présente loi a pour but de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public.

Champ d'application

Art. 2 La loi s'applique à l'approvisionnement du consommateur final en énergie électrique à haute, moyenne et basse tension à la fréquence de 50 Hz sur l'ensemble du territoire cantonal.

Définitions

Art. 3 Dans la présente loi, on entend par:

a) approvisionnement: la fourniture et la vente de l'énergie électrique au consommateur final;

b) consommateur final: toute personne physique ou morale qui achète de l'énergie électrique pour sa propre consommation;

c) entreprise d'approvisionnement: une entreprise de droit privé ou public ayant pour mission l'approvisionnement d'une aire de desserte déterminée;

d) réseau de distribution: le réseau à haute, moyenne et basse tension servant à l'acheminement de l'énergie électrique au consommateur final ou à l'entreprise d'approvisionnement;

e) aire de desserte: la partie de la surface du territoire cantonal attribuée à une entreprise d'approvisionnement.

Collaboration et coordination

Art. 4 [1]L'Etat collabore avec les communes et avec les entreprises d'approvisionnement pour la mise en oeuvre de la présente loi.

[2]Sur requête, les entreprises d'approvisionnement fournissent notamment les renseignements et les documents nécessaires.

[3]Les entreprises d'approvisionnement planifient le développement de leurs réseaux en collaboration avec les autorités cantonales et communales concernées.

Autorité et compétence

Art. 5 [1]Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution. Il est l'autorité de surveillance.

[2]Le service désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le service) est l'organe d'exécution du département; il statue en cas de litiges.

[3]Le service peut percevoir des émoluments pour ses activités.

Actions des entreprises d'approvision-nement

Art. 5a La vente par une collectivité publique du canton d'actions d'entreprises d'approvisionnement ne peut se faire qu'à une autre collectivité publique du canton.

CHAPITRE 2
Aires de desserte et obligations des entreprises d'approvisionnement

Utilité publique et sécurité

Art. 6 [1]Les réseaux de distribution sont d'utilité publique.

[2]Les réseaux de distribution ainsi que l'approvisionnement doivent être sûrs, fiables, performants et économiques. Les entreprises d'approvisionnement doivent en particulier disposer de réserves de production ou d'acquisition leur permettant de garantir la sécurité de l'approvisionnement.

[3]Les différences de tarifs entre les entreprises d'approvisionnement ne doivent pas être excessives.

[4]Les tarifs des entreprises d'approvisionnement doivent évoluer dans le sens d'un rapprochement avec la moyenne suisse.

Attribution des aires de desserte

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat, en accord avec les communes concernées, règle l'attribution des aires de desserte aux entreprises d'approvisionnement opérant sur le territoire cantonal.

[2]Les limites des aires de desserte coïncident en principe avec des limites politiques communales et tiennent compte des réseaux de distribution existants. Elles sont répertoriées dans un document régulièrement mis à jour par le service.

[3]L'attribution d'une aire de desserte est assortie d'un mandat de prestations.

Obligation d'approvision-nement et contribution d'équipement

Art. 8 [1]Dans son aire de desserte, l'entreprise d'approvisionnement est tenue d'approvisionner tout consommateur final, pour autant qu'il s'acquitte de ses obligations réglementaires et contractuelles.

[2]Les entreprises d'approvisionnement peuvent percevoir une contribution d'équipement pour les nouveaux systèmes d'approvisionnement.

[3]Une entreprise d'approvisionnement peut convenir avec une autre entreprise d'approvisionnement de l'approvisionnement de consommateurs finaux situés sur sa propre aire de desserte.

[4]Les situations particulières existant à l'entrée en vigueur de la présente loi et qui ont fait l'objet d'une convention sont maintenues.

Energies renouvelables

Art. 9 Les entreprises d'approvisionnement ont l'obligation de proposer aux consommateurs finaux des tarifs adaptés pour la vente distincte d'énergie d'origine renouvelable incluant des nouvelles énergies renouvelables.

CHAPITRE 3

Voies de recours et dispositions finales

Voie de recours

Art. 10 Les décisions du service sont susceptibles d'un recours auprès du département, celles du département auprès du Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Référendum facultatif

Art. 11 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 12 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin et M. Debély.

3.2. Urgence du projet

Ce projet a été déposé suite au désir du gouvernement de faire usage du temps à sa disposition pour commenter le premier rapport partiel de la commission au sujet de la caducité de la loi. Craignant que la loi actuelle disparaisse, les auteurs ont souhaité que la commission puisse se prononcer au plus vite sur ce sujet.

Le Conseil d'Etat ainsi qu'une minorité de la commission ont refusé l'urgence pour plusieurs raisons:

– Les différents cantons concernés par l'entrée en vigueur de la loi fédérale ont l'intention de publier un projet de loi qui pourrait servir de base commune à tous. Dès lors, il ne semble pas souhaitable que le canton de Neuchâtel fasse cavalier seul sur ce sujet. Une telle action ne pourrait que déboucher sur des différences par rapport aux autres lois cantonales, ce qui n'est pas souhaitable dans un sujet intercantonal.
– Le Conseil d'Etat affirme de surcroît qu'il n'y a pas de vide juridique, la loi cantonale étant simplement remplacée par une loi de droit supérieur.

Les auteurs du projet de loi soutiennent pour leur part qu'il est préférable de maintenir en vigueur la loi actuelle qui a fait ses preuves, plutôt que de ne rien avoir et de prendre le risque de vides juridiques, mêmes partiels. De plus, les auteurs craignent que les propositions intercantonales prennent trop de temps. Ils souhaitent aller de l'avant sur ce projet. D'où le dépôt d'un projet de loi correspondant à la loi actuelle, à l'exception de la clause de caducité et du nouvel article sur la restriction aux ventes d'actions.

Au vote, l'urgence est acceptée par 7 voix contre 6.

3.3. Evolution de la situation

Par la suite, il a été constaté que la loi fédérale ne pourrait entrer en vigueur dans son intégralité au 1er janvier 2008. De ce fait, et selon l'avis du service juridique, la loi actuelle continue de s'appliquer. **La commission a donc choisi de suspendre ses travaux au sujet du projet de loi 07.189.**

Le projet de loi proposé par le présent rapport remplissant aussi les objectifs du projet 07.189, la commission propose au Grand Conseil de classer ce projet.

4. DISCUSSION DE DÉTAIL

4.1. Principe

Suite à ces diverses péripéties, la commission a repris ses travaux au sujet du projet 06.159 lors de sa séance du 15 février 2008 et des séances suivantes. Le service juridique a notamment élaboré un projet de loi traitant notamment de l'aspect de la vente des actions, sur la base des discussions préalables de la commission.

L'auteur rappelle que son projet initial ne tenait pas compte de la problématique liée aux actions du Groupe E détenues par Viteos, et se déclare satisfait de la proposition du service juridique. Il rappelle aussi diverses options prises par l'Assemblée fédérale dont, notamment, celle liée à la nationalisation du réseau à très haute tension au sein d'une société détenue par les pouvoirs publics (Swissgrid). Il relève aussi l'importance stratégique des actions du Groupe E en mains neuchâteloises, d'où l'importance de conserver ces titres dans le canton.

Divers commissaires soulèvent la problématique liée aux contraintes de vente (droit public cantonal) par rapport à la liberté de commerce garantie par le droit supérieur (droit privé fédéral). De plus, le fait qu'une loi cantonale puisse interdire à des communes de vendre leurs actions a de quoi interpeller, au regard notamment de l'autonomie communale.

Sur le principe, la commission accepte par 8 voix contre 5 que soit inscrit dans la loi le fait que la vente d'actions ne puisse se faire qu'à une autre collectivité publique du canton ou à une entreprise détenue par les pouvoirs publics.

4.2. Discussion

Les commissaires ont eu à traiter du moyen de limiter la vente des actions en mains de Viteos, une société anonyme de droit privé. Sachant qu'il n'est pas possible de contrer le droit de niveau

supérieur, le projet présenté contraint non pas la société elle-même, mais ses actionnaires publics (les communes actionnaires de Viteos).

Au vu du fait que les collectivités publiques neuchâteloises sont en nombre restreint, le Conseil d'Etat estime qu'une telle limitation revient à rendre les actions invendables. En l'état, il conviendrait donc de les réévaluer en raison de cette contrainte. Un bien qu'on ne peut plus vendre ne vaut plus rien.

L'auteur du projet fait néanmoins remarquer que, dans l'hypothèse où Viteos viendrait à acquérir des actions d'autres fournisseurs électriques et que ces fournisseurs ne bénéficient pas d'une aire de desserte dans le canton, elle pourrait revendre ces actions au besoin. La contrainte proposée par le projet ne s'applique qu'aux entreprises au bénéfice d'une aire de desserte.

Au passage, les opposants au projet font part de leur étonnement de voir les partisans du projet souhaiter garder des actions d'un groupe dont ils ne partagent pas les priorités, notamment au regard des participations du Groupe E dans des projets de centrales à charbon. Les auteurs du projet précisent que c'est bien pour conserver un droit de regard sur les options énergétiques de cette entreprise qu'ils entendent que le canton y conserve son actionnariat.

Des commissaires souhaitent connaître les possibilités de sanction dans l'éventualité d'un non-respect par les collectivités publiques des termes du projet de loi. Dans le cas d'actionnaires d'une société privée souhaitant se séparer d'actions, il n'est pas possible d'imaginer des sanctions, le droit fédéral privé permettant une telle vente. On serait plutôt en face d'un problème institutionnel, dans le sens où une collectivité inférieure (une commune) ne respecterait pas le droit cantonal. Il faut donc partir du principe que les communes respecteront la loi puisque c'est ainsi que fonctionne notre système.

Le Conseil d'Etat précise que le capital en mains du canton représente 1,9%. La BCN possède pour sa part 0,7% des actions, pour un total en mains cantonales de 2,6%. Le montant détenu par le canton a été évalué fin 2007 à environ 20 millions de francs. La valeur de ses actions figure toutefois au bilan pour 4,924 millions de francs. L'État reçoit des dividendes à hauteur de 247.100 francs, ce qui représente un rendement de 5% par rapport à la valeur des actions figurant au bilan et de 1,247% par rapport à la valeur réelle des actions.

Au sujet des actions détenues par la banque, le service juridique précise que la BCN n'est pas soumise à cette loi, sachant que les collectivités publiques se limitent au canton et aux communes.

Dans le cadre de cette discussion et au vu du faible rendement des actions, un commissaire a souhaité que les communes puissent être consultées au sujet des conséquences de cette loi. **Cette proposition, ainsi qu'une proposition d'amendement de la loi allant dans ce sens, a été refusée par 7 voix contre 5.**

Au final, le projet de décret a été adopté par 7 voix contre 5.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 26 septembre 2008, par 9 voix contre 5, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après, et de classer le projet de loi du groupe socialiste 07.189, du 6 novembre 2007, sur l'approvisionnement en énergie électrique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 septembre 2008

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
R. COMTE	Y. BOTTERON

Loi
portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (restrictions de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 septembre 2008,

décrète:

Article premier La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004, est modifiée comme suit:

Article premier, alinéas 1 et 2

[1]La présente loi a pour but de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public.

[2]*abrogé*

Titre suivant l'article 9

CHAPITRE 3
Restrictions de droit public sur les transferts d'actions des entreprises d'approvisionnement en énergie électrique

Article 9a (nouveau)

Restrictions sur les transferts d'actions

[1]Les actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique qui sont la propriété d'une collectivité publique cantonale ne peuvent être transférées, sous quelque forme que cela soit, qu'à une autre collectivité publique cantonale ou à une personne morale dont le capital est, dans une mesure prépondérante, la propriété d'une ou de plusieurs collectivités publiques cantonales, de manière individuelle ou collective.

[2]La ou les collectivités publiques cantonales qui sont propriétaires, seules, en copropriété ou en propriété commune, dans une mesure prépondérante, du capital d'une personne morale, laquelle est à son tour propriétaire d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique, sont tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette restriction de transfert en cas de vente par la personne morale elle-même des actions en cause.

[3]Il en est de même si la somme des actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique dont chacune des collectivités publiques cantonales concernées est seule propriétaire représente une participation prépondérante au capital de cette personne morale.

Titre suivant l'article 9a

CHAPITRE 4

Voies de recours et dispositions finales

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires*

,

APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE 06.159

Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 28 novembre 2008)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 26 septembre 2006, la commission législative a accepté le rapport relatif au projet de loi 06.159, portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE). Conformément à l'article 28 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, la minorité de la commission a estimé de son devoir d'établir le présent rapport de minorité.

Le projet de loi 06.159 a pour but en premier lieu de conserver une législation en matière d'approvisionnement d'énergie électrique au niveau cantonal, et d'autre part de maintenir en mains de collectivités publiques neuchâteloises, canton de Neuchâtel et communes, les actions relatives à des sociétés de production et de fourniture d'énergie électrique d'une part, et de vente de ladite énergie d'autre part.

Le premier but ne soulève aucune objection. Le second recouvre une intention politique double, à savoir la réservation à l'autorité publique cantonale au sein du Groupe E d'une place pouvant influencer les choix de ladite société d'une part en matière de source d'énergie électrique (hydraulique, nucléaire, charbon, etc.), et d'autre part en matière du prix de l'énergie. Aux yeux de la minorité de la Commission, ce but ne pourra pas être atteint par le présent projet de loi.

2. DÉVELOPPEMENT

2.1. Les actions du Groupe E détenues par le canton de Neuchâtel ne représentent que le 1,9% du capital-actions. La BCN en possède quant à elle 0,7%, participation qui, selon le rapport, n'est pas concernée par le présent projet de loi. Au niveau du droit privé, une telle participation ne représente aucun pouvoir ni au niveau de l'assemblée générale du Groupe E, ni au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'Etat nous a déclaré à cet égard que sur onze sièges, deux avaient été réservés aux représentants du canton de Neuchâtel. Le Groupe E étant de droit privé, le maintien de ces sièges devrait faire l'objet d'une convention entre actionnaires, à savoir un accord garantissant au canton de Neuchâtel de manière permanente une telle participation. Aucune convention n'a pu nous être présentée à ce sujet. Les deux sièges ont donc été octroyés à bien plaire au canton de Neuchâtel.

2.2. Malgré la voix de nos deux représentants au Groupe E, cette société s'est engagée dans le projet d'une centrale thermique à charbon à Cornaux. Les deux sièges au Conseil d'administration n'ont donc pas permis de contrecarrer ce projet. Toute opposition d'ailleurs au sein de cet organe serait vouée à l'échec, pour ne pas parler de l'assemblée générale.

2.3. L'actualité politique démontre d'ailleurs que les véritables moyens d'action en matière de choix relatif à l'approvisionnement en énergie électrique quant à ses sources ne se situent pas au niveau des sociétés de production d'électricité, mais au niveau soit de règles de droit

public imposant un certain pourcentage d'énergie alternative, soit encore plus simplement au niveau de l'aménagement du territoire, et finalement au niveau de l'exercice des droits fondamentaux des citoyens, à savoir droit d'initiative, référendum, manifestation, etc.

2.4. L'automne 2008 a été émaillé de multiples rebondissements en matière de l'augmentation des prix de l'énergie électrique. L'entreprise Viteos, malgré toute sa bonne volonté, n'a pu que répercuter l'augmentation du prix de l'énergie dicté par le Groupe E, son principal fournisseur. Ainsi, il n'est pas apparu que notre participation au Conseil d'administration du Groupe E ait pu empêcher de quelque manière que ce soit cette augmentation du prix de l'énergie.

En résumé, les buts politiques poursuivis ne peuvent être atteints par ce projet de loi. De plus, l'article 9, lettre *a*, du projet de loi s'impose aussi bien pour la collectivité publique cantonale que pour les collectivités publiques communales, ce qui n'était pas le but de l'auteur du projet de loi. A ce sujet, les communes n'ont pas été consultées, ni sur le principe du droit de préemption légal institué par le projet de loi, ni au prix auquel leurs actions pourraient être vendues. La minorité avait pourtant demandé que cette consultation fût réalisée.

3. PRÉJUDICES SUR LE PLAN FINANCIER

La minorité de la commission observe enfin que le projet de loi est préjudiciable sur le plan financier aussi bien aux intérêts du canton de Neuchâtel qu'à ceux des collectivités publiques communales.

Quant à l'Etat, la participation de 1,9% représente une valeur nominale de 1.235.000 francs, une valeur au bilan de l'Etat de Neuchâtel de 4.942.000 francs, et une valeur vénale selon les dires du Conseil d'Etat d'au moins 20.000.000 francs. Le dividende de 247.100 francs servi par année représente donc par rapport à la valeur vénale 1,2355%. Si l'on sait que l'intérêt moyen de la dette de l'Etat est de 4%, on s'aperçoit que la perte est approximativement de plus d'un demi-million par année pour les finances de l'Etat de Neuchâtel.

En ce qui concerne les communes, la Commission ne s'est pas penchée sur les répercussions économiques de ce projet de loi vis-à-vis de ces collectivités publiques. Mais il est certain que leurs capital-actions à Viteos seront considérablement dévalorisés, ce qui ne saurait être admis.

Pour toutes ces raisons, le présent rapport de minorité vous est adressé.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 novembre 2008

La minorité de la commission législative:

M.-A. NARDIN
R. COMTE
Y. BOTTERON
PH. BAUER
F. MONNIER
B. WENGER
R. CLOTTU

APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE 06.159

Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 20 mai 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur les rapports de la majorité et de la minorité de la commission législative sur un projet de loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restrictions de vente d'actions d'entreprise d'approvisionnement en énergie électrique).

Conformément à l'article 75, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil, notre Conseil aurait dû vous répondre dans les deux mois suivant la remise de ces deux rapports, soit fin février 2009. Il a toutefois sollicité et obtenu une prolongation du délai et vous en remercie.

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat vous informe des dispositions qui ont été prises à ce jour. Il vous fait part de son avis sur les propositions de la commission.

2. CONTEXTE FEDERAL

Suite à la promulgation d'une nouvelle loi fédérale sur l'électricité en 2008, le Conseil d'Etat a choisi d'attendre les directives du Conseil des directeurs cantonaux de l'énergie pour harmoniser au plan national une nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique.

Compte tenu du fait que ces directives n'étaient pas disponibles pour janvier 2008, le Conseil d'Etat a accepté la proposition de biffer l'alinéa 2 de la loi cantonale pour éviter un vide juridique et se donner le temps d'élaborer une nouvelle loi dans la perspective d'une harmonisation nationale (référence aux directives de conseil des directeurs cantonaux de l'énergie) et de viser un renforcement de la sécurité d'approvisionnement en électricité pour notre canton.

Le service juridique a été chargé d'élaborer un projet de la loi à l'intention de la commission administrative.

2.1. Proposition de la majorité de la commission

Les auteurs du projet considèrent que la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique comporte deux faiblesses qu'il convient de corriger. D'une part, elle est munie d'une clause d'abrogation au moment de l'entrée en vigueur d'une législation fédérale; cette clause apparaît aujourd'hui inappropriée. D'autre part, elle ne traite pas des conditions de vente d'actions du Groupe E. La majorité de la commission propose un projet de loi du groupe socialiste (07.189) qui limite l'autorisation de cette vente à des collectivités publiques cantonales.

2.2. Propositions de la minorité de la commission

Le projet de loi 06.159 a pour but en premier lieu de conserver une législation en matière d'approvisionnement d'énergie électrique au niveau cantonal, et d'autre part de maintenir en mains de collectivités publiques neuchâteloises, canton de Neuchâtel et communes, les actions relatives à des sociétés de production et de fourniture d'énergie électrique d'une part, et de vente de ladite énergie d'autre part.

Le premier but ne soulève aucune objection. Le second recouvre une intention politique double, à savoir la réservation à l'autorité publique cantonale au sein du Groupe E d'une place pouvant influencer les choix de ladite société d'une part en matière de source d'énergie électrique (hydraulique, nucléaire, charbon, etc.), et d'autre part en matière du prix de l'énergie. Aux yeux de la minorité de la commission, ce but ne pourra pas être atteint par le présent projet de loi.

3. PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

3.1. Considérations générales

Le Conseil d'Etat souhaite placer le débat sur ce thème dans le contexte global de la politique énergétique pour les années à venir. Il va développer sa position par l'élaboration d'une nouvelle conception directrice de l'énergie avec pour objectif ambitieux: l'autonomie énergétique du canton aux environs de 2035.

3.2. Proposition: restriction de la vente d'actions

Le Conseil d'Etat s'oppose à l'art. 9a (nouveau) pour les raisons suivantes:

a) Restreindre la vente d'actions, quelle que soit la nature des actions, par le droit public cantonal, se heurte au principe de la liberté économique garantie par le droit supérieur (art. 94, al. 1 Cst). Par exemple, si cette limitation figure dans la loi, que se passe-t-il si une collectivité publique du canton veut vendre les actions qu'elle détient et qu'aucune collectivité publique du canton n'est demanderesse? La collectivité publique venderesse est-elle condamnée à conserver ses actions? On voit donc que la limitation de l'offre et de la demande a effectivement une conséquence négative sur le prix. Compte tenu d'un prix de vente d'environ 1000 francs par action et d'une valeur de 4,9 millions de ces actions au bilan de l'Etat, on peut estimer, en cas de vente, un bénéfice de l'ordre de 20 millions pour les comptes de l'Etat. En se limitant aux seules collectivités publiques, il est certain que l'Etat va diminuer son potentiel d'acheteurs et par conséquent le bénéfice qu'il peut retirer de cette transaction. Toutefois, estimer cette moins-value potentielle est un exercice délicat, voire impossible.

b) De plus, les communes seraient également soumises à ces restrictions. Cette problématique n'a pas été suffisamment étudiée par la commission et n'a pas donné lieu à une consultation de toutes les communes, car une majorité des commissaires s'y est opposée. Cette restriction du droit des collectivités publiques pose aussi un problème au niveau de l'atteinte à l'autonomie communale.

c) Il serait aussi dangereux de prétériter l'avenir. Par exemple, si l'Etat acquiert des actions d'un projet éolien, ces actions viendraient également dans le patrimoine inaliénable de la collectivité publique et pourraient donc aussi perdre de fait de la valeur puisque les acheteurs potentiels sont restreints.

d) La présence d'un membre du gouvernement au Conseil d'administration du Groupe E est davantage liée à la bienveillance des actionnaires majoritaires qu'à l'importance des actions détenues par le canton (selon le Groupe E, état février 2009: 1,797%). Si des modifications interviennent à niveau de porteurs d'actions du groupe E avec l'arrivée de nouveaux partenaires, les chances de conserver un siège sont quasi nulles.

Face à une telle éventualité, le canton doit conserver une marge de manœuvre ouverte s'il arrive à la conclusion que la vente de ses actions constituent une issue raisonnable, souhaitable, quitte à investir dans une production d'énergie électrique de proximité.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat considère que l'article 9a (nouveau) qui vise à restreindre dans l'urgence la marge de manœuvre du Conseil d'Etat concernant la vente des actions du groupe E doit être rediscuté lors de l'examen de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité actuellement en préparation au service juridique. Sur le fond, il partage la préoccupation des auteurs du projet de loi quant à la sécurité de l'approvisionnement et canton en électricité. Face à la complexité de la tâche, il est nécessaire de maintenir des procédures ouvertes et d'imaginer dans le projet de loi qui sera soumis à votre autorité de vraies consultations afin que tous les partenaires puissent adhérer à une stratégie commune.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mai 2009.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (2e volet) 09.022

a) Rapport de la commission législative au Grand Conseil
relatif
au deuxième volet de la réforme du Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)

(Du 20 mars 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Philippe Bauer
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Yvan Botteron
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Raymond Clottu
	M. Bernhard Wenger

Dès le 20 février 2009, M. Yvan Botteron, démissionnaire, a été remplacé par M. Christian Blandenier.

De plus, la commission législative a mis sur pied une sous-commission chargée de lui préparer des propositions, sous-commission dont la composition est la suivante:

Président: M. Raphaël Comte
Rapporteur: M. Philippe Bauer
Membres: M. Michel Bise
Mme Anne Tissot Schulthess
M. Alain Bringolf
M. Bernhard Wenger

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1. Travaux de la commission plénière

La commission plénière a consacré quatre séances à l'examen du deuxième volet de la réforme de l'OGC, les 28 novembre 2008, 22 janvier, 20 février et 20 mars 2009.

Ont participé à tout ou partie des travaux de la commission:

– le Conseil d'Etat, représenté par son président et le chef du DJSF,
– le chancelier d'Etat,
– le chef du service juridique,
– la cheffe du service du Grand Conseil,
– le chef du service informatique,
– le groupe "Informatisation du Grand Conseil",
– le bureau du Grand Conseil,
– la commission de gestion et des finances.

2.2. Travaux de la sous-commission

La sous-commission a tenu 5 séances pour préparer des propositions à l'intention de la commission plénière, à savoir les 21 août, 17 et 26 septembre, 24 octobre et 20 novembre 2008.

Elle a été assistée dans ses travaux par le chef du service juridique et par la cheffe du service du Grand Conseil. Elle a de plus obtenu des renseignements de la caisse cantonale de compensation et du service des contributions.

Elle a enfin consulté l'ensemble des membres du Grand Conseil au sujet des horaires des sessions.

3. DISCUSSION DU PROJET

3.1. Bref rappel de la situation

Le 18 janvier 2008, la commission législative a transmis au Grand Conseil un premier rapport relatif à diverses modifications de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), concernant notamment la réorganisation des commissions parlementaires, le renvoi des rapports du Conseil d'Etat à des commissions et au temps de parole durant les sessions. Le 28 mai 2008, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité les modifications législatives proposées. Durant les débats, les représentants de tous les groupes parlementaires ont relevé qu'il s'agissait d'une première étape et que plusieurs questions concernant notamment le nombre des députés, le rythme et l'horaire des sessions, le statut des députés et des groupes parlementaires ainsi que la définition, la forme et le contenu des propositions de députés devraient être reprises ultérieurement.

Dans le cadre du deuxième volet de la réforme du parlement, la commission législative a décidé de traiter du rythme, de la fréquence et des horaires des sessions et des séances de

commissions, ainsi que de l'indemnisation des membres du Grand Conseil et des groupes parlementaires. Elle a aussi débattu de l'informatisation du Grand Conseil, réservant au troisième volet de la réforme les questions liées aux propositions des députés, à la réforme de l'organisation territoriale du canton ainsi qu'au nombre de députés.

3.2. Commentaires du projet de loi

Comme indiqué ci-dessus, les modifications proposées concernent l'horaire des sessions, l'indemnisation des membres du Grand Conseil et des groupes parlementaires ainsi que l'informatisation du Grand Conseil.

3.2.1. Fréquence et horaire des sessions (articles 47 et 47b du projet de loi)

Compte tenu des remarques formulées par les porte-parole des groupes à l'occasion de la discussion du premier volet de la réforme du Grand Conseil et des avis exprimés très largement par les députés, la commission législative a tout d'abord essayé de savoir quel était actuellement le nombre d'heures annuelles durant lequel le Grand Conseil siégeait. Sans tenir compte des séances de relevée, il s'agit approximativement de 120 heures ou, en tenant compte d'en moyenne 5 séances de relevée, de 135 heures par année. En comparaison avec les autres cantons, ce nombre d'heures se situe dans la moyenne des cantons romands (cf. annexe 8), la commission espérant que le passage préalable en commission des rapports du Conseil d'Etat, la limitation du temps de parole et peut-être aussi la sagesse des députés permettront de réduire le temps consacré aux sessions. Elle a mis trois variantes en consultation auprès des membres du Grand Conseil, toutes de 10 sessions par année (ce nombre n'étant pas remis en cause) et qui toutes prévoyaient une diminution du nombre d'heures des sessions. La première variante qui a récolté plus de 50% d'avis favorables auprès des députés prévoit que le Grand Conseil siège le mardi après-midi de 13h30 à 18h00, et le mardi soir en séance de relevée si nécessaire, le mercredi de 8h00 à 12h00, et une fois sur deux le mercredi de 13h30 à 16h00, soit au total 97,5 heures par année (sans les séances de relevée). La deuxième variante prévoyait que le Grand Conseil siégeait le mardi matin, le mardi après-midi et le mardi soir, soit (toujours sans les séances de relevée) 110 heures par année. La troisième correspondait à l'horaire qui prévalait jusqu'en 2003, à savoir lundi après-midi, mardi après-midi et mercredi matin. Ces deux variantes ont été soutenues par respectivement 25% et 15% des membres du Grand Conseil, les 10% restant ayant émis d'autres propositions. La commission législative a dès lors décidé de retenir la 1ère variante étant toutefois entendu qu'elle propose que la session du mercredi débute à 8h30 et se termine à 12h30. Elle propose en outre que figure dans la loi le fait que les séances de relevée se déroulent lors des sessions ordinaires, le mardi de 19h30 à 22h00.

En relation avec l'horaire, certains commissaires se sont interrogés sur la nécessité de mettre une crèche à disposition des membres du Grand Conseil. Compte tenu de la proposition du Conseil d'Etat relative à ce domaine, la commission n'a pas discuté plus avant de cette question.

3.2.2. Indemnisation des députés (articles 127 à 131c du projet de loi)

Après avoir effectué une comparaison entre les cantons romands (cf. annexe 6), la commission a constaté que les indemnités versées aux membres du Grand Conseil neuchâtelois étaient presque inférieures de moitié à celles de tous les autres députés romands. Elle a dès lors décidé de revaloriser celles-ci. Même si certains commissaires souhaitaient introduire une indemnisation calquée sur le modèle des allocations pour perte de gains, voire à l'heure, la commission a préféré conserver le principe d'une indemnisation par demi-journée de session, par séance de commission ou par séance de préparation, à mesure que l'activité politique n'est, de l'avis de la majorité de la commission, pas un travail au sens du code des obligations, mais un service au bénéfice de la collectivité. La commission tient à rappeler que le versement d'une indemnité visait à permettre aux membres du Grand Conseil de dégager le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, et partiellement à couvrir les frais liés à l'exercice de leur fonction. Après discussion, la commission est parvenue à la conclusion qu'un montant de 200 francs par séance (respectivement 100 francs lorsque la séance dure moins de deux heures) incluant le temps de préparation était vraisemblablement susceptible de permettre d'atteindre le but décrit ci-dessus.

La commission relève que même si le calcul est vraisemblablement simpliste, 200 francs par séance du Grand Conseil ou de commission, y compris la préparation de la séance signifie une indemnisation de 20 à 30 francs l'heure, ce qui n'est manifestement ni choquant, ni excessif, ni déraisonnable, même si l'augmentation proposée est importante.

Compte tenu du travail supplémentaire que nécessite la présidence du Grand Conseil, du bureau du Grand Conseil, d'une commission ou d'un groupe parlementaire ainsi que la rédaction d'un rapport, la commission propose de majorer de 50% les indemnités liées à ces fonctions. Elle propose par contre de supprimer l'indemnité de 1000 francs versée actuellement chaque année aux présidents du Grand Conseil et des groupes parlementaires de même que les règles figurant à l'actuel article 128 OGC sur la suppression de l'indemnité lors de retard ou d'absence en cours de session.

La commission propose également de clarifier la question des indemnités de déplacement de subsistance, de logement et de représentation officielle en renvoyant les premières au barème applicable aux titulaires de fonctions publiques et en précisant, en ce qui concerne les représentations officielles, que chaque membre du bureau du Grand Conseil, quelle que soit sa fonction, a droit à une indemnité pour une telle activité. En ce qui concerne les indemnités de déplacement, la commission s'est interrogée sur la question du mode de déplacement et d'une éventuelle indemnisation différente selon celui-ci. Elle est toutefois parvenue à la conclusion qu'il était plus simple de retenir une indemnité kilométrique, ceci quel que soit le mode de déplacement choisi. La commission relève en outre qu'actuellement et en moyenne, les frais de déplacement s'élèvent à 600 francs par année et par député. La commission souhaitant toutefois inciter à la mobilité douce, elle propose que chaque député qui en fait la demande écrite puisse obtenir, en lieu et place d'une indemnité financière, des bons permettant l'achat d'abonnements des entreprises suisses de transport public, étant précisé que la valeur du bon correspondra à 1,5 fois l'indemnité financière. La commission tient toutefois à ce que le système de remise des bons soit simple d'application. Elle tient en outre à ce que les habitants de la ville de Neuchâtel bénéficient eux aussi d'indemnités de déplacement, selon des modalités à définir par le bureau du Grand Conseil.

De manière à éviter toute équivoque ultérieure, la commission propose encore que les indemnités de déplacement, pour les séances hors canton et pour les représentations officielles soient fixées selon le même barème que celui applicable aux titulaires de fonction publique (actuellement RSN 152.72).

Compte tenu d'une part de la proposition du Conseil d'Etat en relation avec la crèche Tic-Tac et de l'augmentation des indemnités d'autre part, la commission n'a pas souhaité introduire dans ce deuxième volet une indemnité supplémentaire pour frais de garde.

Elle propose par contre que les membres du Grand Conseil qui acceptent de recevoir en principe tous les documents relatifs aux séances du Grand Conseil et des commissions sous forme électronique, bénéficient d'une indemnité informatique. Ils ne peuvent dès lors pas exiger de recevoir les documents sous forme papier. Pour diverses raisons liées tant au fait que la quasi-totalité des députés est déjà équipée d'ordinateurs, et que certains préfèrent malgré tout recevoir des documents sous forme papier, elle a renoncé à offrir un ordinateur portable à chaque député en début de législature. Le montant de l'indemnité proposée devrait par ailleurs permettre de couvrir, sur la durée de la législature, les coûts liés à l'impression des documents transmis sous forme électronique. Pour des raisons de sécurité informatique, elle a enfin renoncé à permettre aux députés d'accéder directement à l'Intranet de l'Etat. Les propositions en matière d'informatisation du Grand Conseil avalisées par la commission figurent en annexe 9.

La commission a enfin prévu que dans des cas exceptionnels, le bureau du Grand Conseil pouvait augmenter, modifier ou supprimer une indemnité, par exemple lorsque le travail d'un rapporteur est particulièrement important.

La commission s'est enfin interrogée quant aux éventuelles conséquences fiscales des augmentations proposées, et a appris suite à un échange de correspondance avec le service des contributions, que l'exonération fiscale actuelle des indemnités serait vraisemblablement modifiée, de manière à ce que les députés soient traités de la même manière que par exemple les conseillers communaux. Il est dès lors vraisemblable que les jetons de présence seront partiellement imposés. Il appartiendra toutefois au bureau du Grand Conseil de régler cette question avec le service des contributions. En résumé, ce que l'Etat donne d'une main, il le reprend partiellement d'une autre…

La commission tient en outre à rappeler que les indemnités des membres du Grand Conseil sont soumises aux cotisations AVS, AI, APG et AC, la chancellerie informant chaque année la Caisse cantonale de compensation des montants versés, et l'Etat s'acquittant de la totalité des cotisations (actuellement 11,4%). La commission tient à ce que cette pratique perdure.

La commission a enfin renoncé à prévoir une clause d'indexation des indemnités, estimant d'une part qu'il ne s'agissait pas d'un salaire, et qu'il appartenait au Grand Conseil de décider du principe, du montant et de l'éventuelle revalorisation des indemnités, en modifiant si nécessaire la loi d'autre part.

3.2.3. Indemnisation des groupes parlementaires (articles 131d à 131f du projet)

Compte tenu du renvoi préalable en commission de tous les projets de lois après discussion en séance de groupe, et dans le but de favoriser l'engagement d'un secrétaire parlementaire par les groupes politiques pour les aider par exemple à tenir des procès-verbaux des séances de préparation, la commission propose de verser en lieu et place des 700 francs par député qui sont actuellement payés annuellement aux partis politiques représentés au Grand Conseil, une indemnité de 3000 francs par député à chaque groupe parlementaire. Pour les membres du Grand Conseil n'appartenant pas à un groupe, le député recevrait directement cette somme. De manière à ce qui n'y ait aucune équivoque, la commission tient à préciser que compte tenu du versement de ce montant, les membres du Grand Conseil n'appartenant pas à un groupe ne toucheront pas d'indemnités pour leurs éventuelles séances de préparation. La commission précise en outre que cette indemnité est due par siège (pas d'indemnité pour les députés suppléants).

3.2.4. Entrée en vigueur de la loi

La commission s'est penchée sur la question de l'information du public au sujet de la modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, plus particulièrement des dispositions prévoyant une augmentation des jetons de présence. Elle a tout d'abord envisagé une entrée en vigueur rétroactive au 1er jour de la législature 2009-2013. Certains commissaires ayant relevé que d'une part, il convenait de faire figurer au budget l'augmentation du coût de fonctionnement du Grand Conseil, et d'autre part, qu'une rétroactivité ne serait pas comprise par la population, la commission propose que la loi entre en vigueur le 1er janvier 2010.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Même s'il est toujours difficile pour des parlementaires de milice d'estimer le coût d'une réforme telle que celle qui est proposée, la commission a obtenu du service du Grand Conseil des projections de budget sur la base des montants versés en 2007, et en partant de l'idée que le nombre de sessions restera identique, de même que celui des séances de commissions ainsi que le total des déplacements.

En 2007, les députés ont reçu à titre de frais de déplacement 67.462 francs et à titre de jetons de présence 662.580 francs (736.200 francs dont à déduire 10%). Au budget 2009 figure à ce titre pour les jetons de présence et les frais de déplacement un montant de 760.000 francs. Les augmentations des indemnités proposées entraîneront vraisemblablement une dépense supplémentaire d'approximativement 827.000 francs dont 17.000 francs pour les bons de transport public, si la moitié des parlementaires demande à pouvoir bénéficier desdits bons. Le doublement des indemnités entraînera dès lors vraisemblablement chaque année une dépense supplémentaire de cet ordre.

A ce montant s'ajoutera l'augmentation des indemnités versées aux groupes parlementaires et aux partis. En 2007, il s'est agi d'un montant de 105.500 francs. Au budget 2009 figure à ce titre le même montant et il est vraisemblable que la contribution aux groupes politiques entraîne une augmentation de dépenses de 239.500 francs. On peut en outre imaginer que les cotisations aux assurances sociales entraîneront pour l'Etat une augmentation de dépenses de 132.000 francs

par année en lieu et place des 30.000 francs figurant au budget 2009. La réforme proposée entraînera donc une augmentation de dépense approximativement de 1.198.500 francs par année.

A ce montant, il convient d'ajouter encore l'indemnité informatique, ce qui, en partant du principe qu'un député sur deux souhaitera bénéficier de ce service, entraînera une augmentation supplémentaire de dépense de 75.000 francs.

La commission rappelle en outre que la vraisemblable fiscalisation d'une partie des indemnités devrait entraîner des recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat de l'ordre de 120.000 francs.

Dans l'impossibilité de chiffrer les autres économies susceptibles d'être réalisées (papier, frais de port, travaux des services de l'administration et suppression des indemnités versés aux présidents de groupe), la commission estime que le coût de la réforme proposée sera d'environ 1,2 million de francs par année (cf. annexe 3).

Cette somme étant supérieure aux limites du frein aux dépenses, le vote du projet de loi qui vous est soumis doit, en conséquence intervenir à la majorité qualifiée.

Concernant les commissions du Conseil d'Etat, il appartient à ce dernier d'en finaliser l'indemnisation. Une réflexion est d'ailleurs en cours à ce sujet.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ETAT

Il n'y en aura pas.

6. CLASSEMENT D'UN PROJET DE LOI ET D'UNE MOTION

6.1. Classement d'un projet de loi

Par ce deuxième volet de réforme de l'OGC, la commission législative a apporté une réponse au projet de loi Michel Bise 06.122, du 22 février 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions parlementaires: indemnités) (cf. annexe 1).

6.2. Classement d'une motion

Le deuxième volet de réforme permet également de vous proposer le classement de la motion Damien Cottier 08.156, du 30 avril 2008, "Revaloriser le statut du membre du Grand Conseil", qui a été adoptée sans opposition par votre autorité, le 25 juin 2008 (cf. annexe 2).

7. LA PROCHAINE ETAPE DE LA REFORME DE L'ORGANISATION DU GRAND CONSEIL

Ce projet constitue un deuxième volet de la réforme de l'OGC souhaitée par la commission législative. Plusieurs projets de lois sont encore en attente, notamment en relation avec les propositions de députés. Plusieurs membres de la commission se sont aussi interrogés sur le nombre de députés et sur l'utilité de la suppléance. La commission législative espère dès lors que celle qui sera nommée au printemps 2009 reprendra les questions encore en suspens.

8. CONCLUSION

En conclusion, la commission législative vous recommande d'approuver le deuxième volet de la réforme du Grand Conseil en adoptant le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité lors de sa séance du 20 mars 2009, et propose de classer le projet de loi et la motion figurant en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2009

Au nom de la commission législative

Le président,
R. COMTE

Le rapporteur,
PH. BAUER

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 20 mars 2009,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 47, al. 1 à 3

[1]Sur convocation de sa présidente ou de son président, le Grand Conseil siège en sessions ordinaires:

a) le mardi après-midi, de 13h30 à 18h et le mercredi matin suivant, de 8h30 à 12h30, dix fois par année;

b) le mercredi après-midi, de 13h30 à 16h, en alternance, cinq fois par année.

[2]Le bureau du Grand Conseil établit une planification des sessions et en fixe les dates.

[3]L'année de la législature commence à la session ordinaire du mois de mai.

Art. 47b, texte actuel; al. 2 (nouveau)

[1]Après avoir recueilli le préavis du Conseil d'Etat, le bureau du Grand Conseil peut fixer des séances de relevée dont il arrête les dates afin de poursuivre l'examen de l'ordre du jour d'une session ou traiter des recommandations, motions, motions populaires et propositions de communes dans les délais légaux.

[2]Les séances de relevée ont lieu de préférence les mardis des sessions ordinaires du Grand Conseil, de 19h30 à 22h00.

Nouveau titre suivant le titre CHAPITRE 8: Dispositions financières

Section 1: Indemnisation des membres du Grand Conseil

Art. 127, note marginale; al. 1 à 3

Principe

[1]Chaque membre du Grand Conseil est indemnisé pour le travail qu'il effectue en faveur de la collectivité.

[2]Les indemnités visent notamment à permettre aux membres du Grand Conseil de dégager le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et à couvrir les frais liés à leur fonction.

[3]*Abrogé*

Art. 128, note marginale; al. 1 et 2; al. 3 à 6 (nouveaux)

Indemnités de présence

[1]Chaque membre du Grand Conseil reçoit une indemnité de présence pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau du Grand Conseil, d'une commission ou d'un groupe parlementaire à laquelle il participe.

[2]L'indemnité est de 200 francs par séance. Lorsque la séance dure moins de deux heures, l'indemnité est de 100 francs. Elle couvre de manière forfaitaire le temps passé à la préparation de la séance.

[3]L'indemnité est majorée de 50%:

a) pour les personnes qui président une séance du Grand Conseil, du bureau du Grand Conseil, d'une commission ou d'un groupe parlementaire;

b) pour les rapporteures et les rapporteurs des commissions.

[4]Pour les séances du bureau du Grand Conseil et des commissions, aucune indemnité n'est due si la séance a lieu entièrement pendant une séance du Grand Conseil.

[5]Pour les séances des groupes parlementaires, seules deux séances au maximum par session du Grand Conseil sont indemnisées.

[6]L'indemnité est due aux membres qui ont signé la liste de présence.

Art. 128a (nouveau)

Indemnités informatiques

[1]Sur demande écrite adressée au bureau du Grand Conseil, chaque membre du Grand Conseil se voit allouer une indemnité annuelle forfaitaire pour frais informatiques.

[2]Les bénéficiaires de cette indemnité reçoivent tous les documents, notamment les documents des séances du Grand Conseil et des commissions, sous forme électronique.

[3]L'indemnité est fixée à 1000 francs par année.

[4]L'indemnité est payée au plus tard jusqu'à la fin du mois de septembre de chaque année.

Art. 129, note marginale; al. 1 à 3

Indemnités de déplacement: Indemnité kilométrique

[1]Chaque membre du Grand Conseil reçoit une indemnité kilométrique de déplacement, indépendante du mode de déplacement, pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau du Grand Conseil ou d'une commission à laquelle il participe.

[2]Cette indemnité est fixée selon le même barème que celui applicable aux titulaires de fonctions publiques.

[3]*Abrogé*

Art. 129a (nouveau)

Bons d'achat d'abonnements

[1]Chaque membre du Grand Conseil peut renoncer à l'indemnité kilométrique de déplacement au profit de bons permettant l'achat d'abonnements des entreprises suisses de transports publics.

[2]La valeur des bons correspond à 1,5 fois l'indemnité kilométrique de déplacement prévue à l'article 129.

[3]La renonciation à l'indemnité kilométrique est communiquée par écrit au bureau du Grand Conseil et reste valable tant qu'elle n'est pas révoquée par son auteur.

Art. 130, note marginale; texte actuel; al. 2 (nouveau)

Indemnités pour séance hors canton

[1]Chaque membre du Grand Conseil reçoit une indemnité de présence, de déplacement, de subsistance et de logement pour chaque séance à l'extérieur du canton à laquelle il participe.

[2]L'indemnité est versée aux mêmes conditions que celles faites aux titulaires de fonctions publiques.

Art. 130a, note marginale; texte actuel

Indemnités pour représentations officielles

Chaque membre du Bureau du Grand Conseil reçoit une indemnité de présence, de déplacement, de subsistance et de logement pour chaque manifestation lors de laquelle il représente officiellement le Grand Conseil, aux conditions fixées aux articles 127 à 130.

Art. 131, note marginale; texte actuel; al. 2 (nouveau)

Indemnités pour cas particuliers

[1]Sur demande motivée, le bureau du Grand Conseil peut octroyer des indemnités spéciales à certains membres du Grand Conseil pour des prestations particulières. Il peut également, lors de la nomination d'une commission, prévoir une indemnisation supérieure à celle prévue par la présente loi.

[2]Le bureau du Grand Conseil peut diminuer voire supprimer une indemnité lorsque cela lui paraît équitable.

Art. 131a, note marginale; al. 1 à 4

Versement des indemnités

Les membres du Grand Conseil reçoivent leurs indemnités au moins semestriellement.

Alinéas 2 à 4 abrogés

Art. 131b (nouveau)

Litiges relatifs aux indemnités

Le bureau du Grand Conseil statue définitivement en cas de litige sur le versement, la réduction ou la suppression d'une indemnité.

Art. 131c (nouveau)

Règlement

Le bureau du Grand Conseil peut édicter un règlement en matière d'indemnisation des membres du Grand Conseil.

Titre précédant l'article 131d

Section 2: Indemnisation des groupes parlementaires

Art. 131d (nouveau)

Indemnité annuelle

[1]Chaque groupe parlementaire reçoit une indemnité annuelle pour le travail qu'il effectue en faveur du bon fonctionnement du Grand Conseil et de ses organes ainsi que pour contribuer à la couverture de ses frais de secrétariat et de fonctionnement.

[2]L'indemnité est de 3000 francs par siège au Grand Conseil.

[3]Les membres du Grand Conseil qui ne sont par membres d'un groupe parlementaire reçoivent un forfait annuel de 3000 francs.

Art. 131e (nouveau)

Versement et droit aux indemnités

[1]Les indemnités des groupes parlementaires sont dues par année de législature. Elles sont versées après la session de mai.

[2]Le droit aux indemnités est subordonné au dépôt préalable des comptes du parti pour l'année civile écoulée.

[3]Pour les groupes formés de plusieurs partis, le droit aux indemnités est subordonné au dépôt préalable des comptes de tous les partis qui les composent.

Art. 131f (nouveau)

Nature des indemnités

Les indemnités prévues dans la présente section entrent dans la catégorie des indemnités, telles que définies à l'article 3, alinéa 1, lettre *a*, de la loi sur les subventions, du 1er février 1999.

Référendum

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur, promulgation et exécution

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE 1

06.122
22 février 2006
Projet de loi Michel Bise
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commissions parlementaires: indemnités)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du …
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 130

Les président-e-s des commissions permanentes et chaque commissaire chargé d'établir un rapport écrit *reçoivent …* (Suite inchangée.)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Borel, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun et M.-C. Jeanprêtre Pittet.

ANNEXE 2

08.156
30 avril 2008
Motion Damien Cottier
Revaloriser le statut de membre du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question du statut des député-e-s et des député-e-s suppléant-e-s. Il mènera son analyse avec le Bureau du Grand Conseil et la commission législative en associant différents partenaires, notamment les partis politique. Il proposera au Grand Conseil des solutions permettant, de veiller à moyen et long terme à ce que la fonction de membre du Grand Conseil:

– demeure compatible, au plan financier comme en termes de temps de travail et d'horaire d'activité, avec une activité professionnelle;

– soit rémunérée correctement avec un dédommagement indexé au renchérissement.

Son étude devra faire le tour des enjeux liés à ces questions et proposer des pistes pour relever ces défis. Il peut proposer des variantes d'amélioration au Grand Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat proposera d'ores et déjà une amélioration des indemnités pour la législature 2009-2013.

Développement écrit

La légende (ou l'histoire est-elle vraie?) veut que le deuxième jour des sessions du Grand Conseil débute à 8h30 le matin, de manière à permettre aux députés agriculteurs de concilier leur mandat avec leurs obligations professionnelles. La question de l'adéquation entre le monde professionnel et un mandat politique n'est donc pas récente. La question se pose pourtant aujourd'hui en des termes nouveaux avec une équation plus complexe:

– les activités des autorités sont toujours plus denses, plus complexes, plus urgentes;

– le monde professionnel a évolué et beaucoup de personnes sont plus mobiles (travail à l'extérieur du canton, voyages fréquents, …), plus pressées, plus souples dans leur horaire, plus interconnectées (combien d'e-mails envoyés et d'appels reçus pendant une session?);

– les exigences de conciliation de la vie professionnelle avec la vie de famille, mais aussi le temps réservé aux loisirs se sont accrus;

– le Grand Conseil compte, c'est heureux, plus de femmes, de jeunes. Il compte aussi des personnes domiciliées ici mais travaillant en dehors du canton.

Cela pose de nouveaux défis. Ces éléments sont importants à deux points de vue:

– il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des autorités: présence régulière aux séances, possibilité de les préparer correctement;

– la représentativité de la composition des autorités doit être assurée au mieux.

C'est un échec pour le système si une jeune femme, professionnellement active, doit renoncer à son mandat lorsqu'elle donne naissance à des enfants.

C'est un échec lorsqu'une personne ayant des responsabilités professionnelles élevées ou des connaissances spécifiques renonce à une candidature parce qu'il est devenu trop difficile de concilier un mandat politique avec une carrière.

C'est un échec lorsque des élus doivent concéder des sacrifices financiers importants pour siéger (travail à temps partiel, mandats refusés ou perdus, …) ou qu'ils y renoncent.

C'est un échec lorsque la lourdeur du système implique que les commissions sont composées avec "ceux qui ont le temps" plutôt qu'avec ceux qui pourraient apporter des compétences, un savoir, une expérience, comme c'est parfois déjà le cas.

Il importe que la représentativité soit bonne, non seulement en plénum mais aussi dans les commissions et sous-commissions: toutes les provenances socio-professionnelles doivent pouvoir y être représentées.

Pour le Conseil d'Etat et l'administration, il importe également que les débats, en plénum, dans les groupes et les partis, dans les commissions, soient de qualité. Que les élus soient en phase avec les questions complexes qui leur sont posées, que la connexion avec le monde du travail existe.

Il importe que les élus puissent non seulement siéger mais aussi assumer des responsabilités: présider une commission, y siéger, porter un rapport, creuser un dossier.

La question prend une importance particulière avec la volonté d'impliquer davantage des commissions en amont des projets (pratique fréquente, projet de la commission législative).

Mieux concilier le mandat de député avec la vie au XXIe siècle, la question est complexe. Il n'y aura pas de solution facile. Mais il y a des pistes, évoquons-en quelques-unes:

– Les commissions du Grand Conseil devraient pouvoir siéger en soirée, ce qui implique évidemment une planification à l'avance et une disponibilité accrue des membres du Conseil d'Etat et des représentants de l'administration;
– les postes à responsabilité, pour être exercés correctement exigent du temps. Une rémunération en fonction de l'engagement est à envisager (président et rapporteur de commission, membre de la CGF, président de groupe, …);
– la rémunération des membres du Grand Conseil devrait permettre de compenser correctement un manque à gagner professionnel important et devrait être indexée sur le renchérissement (de quand date la dernière adaptation?);
– le nombre de membres du Grand Conseil et des Commissions doit-il être réduit?

Il y a d'autres pistes. Il faut les dégager et les étudier.

Cette analyse aura évidemment des enjeux financiers pour l'Etat. Ceux-ci doivent être envisagés sur le long terme, en parallèle aux travaux d'assainissement des finances. Une amélioration du statut de député par paliers serait envisageable et bien sûr préférable au statu quo. Ces enjeux financiers doivent être pris en considération avec sérieux. Mais ils ne doivent pas nous pousser à renoncer à empoigner ce qui est manifestement un problème à même de nuire à l'efficacité et à la représentativité de notre parlement cantonal.

Cosignataires: T. Perrin, C. Boss, Ch. Imhof, B. Keller, J.-B. Wälti, R. Tanner, E. Berthet, P. Sandoz, P. Hainard, H.-B. Chaintraine, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, Ph. Bauer, C. Hostettler, S. Robert, F. Bigler, E. Bernoulli, C. Gueissaz, D. Humbert-Dorz, Ph. Gnaeggi, P. Bonhôte, O. Duvoisin, L.-M. Boulianne, F. Montandon, G. Spoletini, A. Houlmann, B. Bois, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya et C. Leimgruber.

Motion acceptée non combattue, le 25 juin 2008

ANNEXE 3

Budget de fonctionnement 1010 / Grand Conseil

Rubriques jetons de présence / AVS / indemnités aux groupes politiques

		Budget 2009	*Augmentation selon projet de loi (estimation)*	**Budget 2010 selon projet de loi (estimation)**
Compte 300110	Jetons de présence et déplacements	730.000.–	*+ 827.000.–* [1)]	1.557.000.–
Compte 303000	AVS	30.000.–	*+ 132.000.–*	162.000.–
Compte 365130	Contribution aux partis politiques (devient contribution aux **groupes** politiques)	105.500.–	*+ 239.500.–*	345.000.–
Total		**865.500.–**	*+ 1.198.500.–*	**2.064.000.–**

[1)] dont 17.000 francs pour les frais de déplacement (bons de transports publics) pour autant que la moitié des parlementaires demandent à pouvoir bénéficier de ce système.

NB: L'augmentation importante du poste 303000 est due au fait qu'actuellement moins de la moitié des membres du Grand Conseil atteignent le seul d'assujettissement alors qu'ils l'atteindront tous lorsque leurs indemnités seront majorées.

Service du Grand Conseil, février 2009

ANNEXE 4

INDEMNITES DES GROUPES PARLEMENTAIRES

	Les groupes parlementaires reçoivent-ils une contribution financière?	Si oui, dans quel but?	Comment est calculée la contribution?	A combien s'élève-t-elle?	Dans le cas où les groupes reçoivent une contribution fin. de la part de l'Etat, s'agit-il d'un forfait par groupe ou d'un montant par membre du groupe?
NE	Chaque groupe constitué reçoit une indemnité annuelle de 5000 francs	Le but n'est pas défini dans la loi, mais seulement dans le rapport d'introduction de cette disposition: chaque groupe reçoit une indemnité pour son activité au sein du Grand Conseil	Il s'agit d'une contribution annuelle fixe.	5000 francs/an par groupe	Il s'agit d'un forfait par groupe. Au surplus, chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit une indemnité annuelle de 700 francs par membre élu. Cette indemnité est destinée aux partis (et non aux groupes) pour les activités qu'ils déploient à d'autres niveaux
FR	Oui			Un montant forfaitaire de 5'200 francs par année. Un montant par membre de 260 francs.	De plus, chaque groupe perçoit (selon une clef de répartition propre) une partie des indemnités versées à ses député-e-s.
GE	Oui	Pour assurer leur fonctionnement	Une base fixe et un montant proportionnel aux membres du groupe.	Au total 315 000 francs + 60 000 francs par groupe pour un assistant parlementaire.	Une base fixe et un montant proportionnel aux membres du groupe.
VD	L'affectation de la contribution financière destinée aux groupes ne fait pas l'objet de dispositions légales spécifiques.			Indemnité annuelle versée à chaque groupe politique comprenant : a) un montant égal pour tous les groupes : Fr. 25'000.–; b) un montant au prorata du nombre de députés du groupe, de Fr. 1'000.– par député.	Le système vaudois combine les deux options.
JU	Oui	Etude des affaires que doit traiter le Parlement			Contribution de base + contribution par député et par suppléant 4'112 FS de base + 700 FS (par membre de groupe)

TI	Oui	En principe pour soutenir l'activité des groupes (ev. secrétariat, consultant scientifique), indirectement comme aide financière aux partis politiques.	Sur la base d'une somme annuelle forfaitaire égale pour tous les groupes et d'un montant supplémentaire selon le nombre de députés appartenant au groupe.	Chaque groupe reçoit annuellement une contribution de fr. 40'000.-- et un supplément de fr. 3'000.-- par député.	Il s'agit d'un forfait annuel auquel s'ajoute un montant par membre du groupe.
VS	Ja			Jede parlamentarische Fraktion erhält einen jährlichen Beitrag von 6000 Franken. Zusätzlich wird ihr ein Beitrag von 3000 Franken für jeden Abgeordneten der Fraktion bezahlt. Abgeordnete, die keiner parlamentarischen Fraktion angehören, erhalten nur den Minimalbeitrag von 3000 Franken pro Abgeordneten	

ANNEXE 5

INDEMNITES DE BASE ET INDEMNITES PARTICULIERES DES DEPUTES

	Indemnités de base des membres du parlement	Compléments et indemnités particulières / Perte de gain et remboursement des frais
NE	Chaque président de groupe reçoit une indemnité de 1000 francs par année de législature	Le président du Grand Conseil ou le cas échéant les membres du bureau reçoivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 15.000 francs par année, une indemnité pour chaque représentation équivalant à l'indemnité de présence fixée à l'article 127 OGC. Ils n'ont toutefois droit qu'à deux indemnités par jour au maximum. Ils reçoivent en outre le remboursement de leurs frais de déplacement selon le tarif fixé à l'article 127 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Une somme fixe annuelle de 1000 francs est par ailleurs allouée au président du Grand Conseil. Pour les commissions parlementaires, l'indemnité par repas pris à l'extérieur, en cas de représentation hors canton (commission des affaires extérieures) est fixée sur la base des indemnités versées aux fonctionnaires (25 francs par repas)
FR	Député-e-s: Indemnité annuelle de 525 frs. Président: Indemnité annuelle de base de 3900 frs	Les frais liés aux commissions (déplacement) sont compris dans les indemnités, en cas de déplacement à l'extérieur (hors salle de séance habituelle, pour, par exemple, visite d'un chantier) les frais sont pris en charge par le budget du Grand Conseil. Les indemnités sont soumises aux charges sociales.
GE	Non	Abonnement transports publics, indemnité de repas
VD	Il n'y en a pas.	Les indemnités des séances plénières sont dues aux députés lors d'absence pour maladie, accident ou maternité, sur présentation d'un certificat médical, pour une durée : a) de six mois pour les cas de maladie et d'accident, durée qui peut être prolongée sur décision du Bureau du Grand Conseil, b) égale aux congés offerts au personnel de l'Etat de Vaud (art. 35, lettres a) et b) Lpers), pour les cas de maternité. L'indemnité de déplacement (art. 15, lettre c) LGC) consiste, au choix, en un montant de Fr. 0.70/km ou en la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours aux transports publics depuis le lieu du domicile du député jusqu'au lieu de la séance. L'indemnisation des frais de repas et de logement, ainsi que l'obtention de toutes autres facilités sont fixées par le Bureau du Grand Conseil. Une indemnité spéciale (art. 15, lettre d) et 18 LGC) est versée au président du Grand Conseil : Fr. 22'000.– Les présidents de commission reçoivent une indemnité de Fr. 170.– par séance de commission. Les rapporteurs, qui ne sont pas présidents de commission, reçoivent une indemnité de Fr. 170.– par rapport. Le Bureau règle les cas exceptionnels.
JU	154 FS	Perte de gain et remboursement des frais: aucun - Présidence de commission et de groupe: 51 FS (1ère séance) – 87 FS (2e séance le même jour) - Scrutateurs (plénum): 16 FS - Déplacement: 0,70 FS le km - Indemnité annuelle du président: 7'504 FS - Indemnité annuelle du 1er vice-président: 2'467 FS - Indemnité annuelle du 2e vice-président: 1'234 FS

TI		Chaque député a droit à une indemnité de voyage, pour les déplacements dans le canton, pour le trajet du lieu de résidence au lieu de destination et vice versa, égale à celle reconnue par la législation fiscale pour les déplacements en voiture. Pour les voyages en dehors du canton l'indemnité est égale au prix du billet de chemin de fer de première classe.
VS	Grundentschädigung: Fr. 3'000.- für Mitglieder, die keiner Fraktion angehören	Zulagen und Sonderentschädigungen • Erwerbs- und Auslagenersatz

ANNEXE 6

INDEMNITES DES DEPUTES PAR TYPE DE SEANCE

	des indemnités par séance plénière	des indemnités calculées par heure de séance plénière	des indemnités pour les séancesde groupe	des indemnités pour les séances de commission
NE	Une indemnité de présence de 100 francs (90 francs en 2008) par séance d'une demi-journée et une indemnité de déplacement fixée sur la base des indemnités versées aux fonctionnaires (70 cts / km en 2008)	Non	Les indemnités des séances de groupes correspondent à celles fixées pour les séances de Grand Conseil, mais à raison de deux séances de groupe au maximum par session	Les indemnités des séances de commission correspondent à celles fixées pour les séances de Grand Conseil, pour autant que la séance dure plus de deux heures. Si la séance dure moins de deux heures, l'indemnité est de 75 francs. En cas de déplacement hors du canton pour leur travail, le temps de déplacement est compté dans la durée de la séance et les indemnités de déplacement sont fixées selon indemnités des fonctionnaires. Chaque commissaire chargé d'établir un rapport écrit reçoit une double indemnité de présence.
FR	Les indemnités par séance du Grand Conseil (une matinée ou un après-midi) s'élèvent à 170 francs pour les député-e-s et 265 francs pour le président du Grand Conseil. Rapporteur des commissions en plénum : 85 frs Scrutateurs : un forfait annuel de 320 francs Scrutateurs suppléants : 11 frs par séance au cours de laquelle on a fait appel à leurs services.	Non	170 francs par député-e-s présents aux séances de groupe. 12 séances de groupe au maximum sont indemnisées par année.	Député-e-s : - 170 francs pour une séance de 3 heures **+** - 25 francs par demi-heure supplémentaire entamée **+** - Indemnité en temps (55 cts/min.) en kilomètres (65cts/km) et de base (10 frs par jour) Président de la commission : aux indemnités ci-dessus, il faut ajouter 85 frs. par séance.
GE	Oui	Non	Oui	Oui
VD	L'indemnité de présence par séance du Grand Conseil est fixée à Fr. 400.–. Elle est réduite de moitié, soit Fr. 200.–, lorsque le député, présent le matin, est absent à la séance de relevée et inversement.	73 francs/heure		Les indemnités de présence pour participation aux séances de Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau sont fixées comme suit : a) par journée : Fr. 400.– b) par demi-journée : Fr. 270.– c) par séance du Bureau ou de commission de plus d'un quart d'heure et de moins de deux heures ayant lieu le jour des séances plénières: Fr. 170.–
JU	154 FS + 72 FS		154 FS	154 FS
TI	Fr. 200.-- (en géneral un après-midi de débats se subdivise en 2 séances).	Non, sauf pour les séances de commission.	Une indemnité de fr. 200.-- par séances de groupe.	Pour les séances de commission de durée supérieure à 2 heures, à l'indemnité de fr. 200.--, s'ajoute une indemnité pro rata.

VS	Sitzungsgeld pro Plenumssitzung: Fr. 250.-/Tag bzw. Fr. 180.-/Halbtag	Sitzungsgeld umgerechnet pro Stunde: ca. Fr. 60.-	Fraktionssitzung: Fr. 180.- (1x pro Session)	Sitzungsgeld für Kommissionssitzungen: Fr. 250.- /Tag bzw. Fr. 180.-/Halbtag

ANNEXE 7

MONTANTS "MOYENS" DES INDEMNITES ANNUELLES AUX DEPUTES

	2001 **(Selon BADAC)**	**2005** **(Selon informations obtenues par le FIR)**
FR	Env. Fr. 5'000.– par député	Fr. 10'000.– pour un député «moyen» Fr. 15'000.– pour un membre de la commission gestion et finances
GE	Env. Fr. 27'000.– par député	Fr. 30'000.– pas de différence notable pour les membres de la commission gestion et finances, car commissions thématiques «équilibrent» les choses
JU	Env. Fr. 10'000.– par député	Fr. 8'430.– sur les trois dernières années pour un député «moyen» Fr. 10'930.– en 2004 pour un membre de la commission gestion et finances
NE	Env. Fr. 4'500.– par député	Fr. 5'000.– environ pour le député «moyen» Fr. 7'000.– environ pour un membre de la commission gestion et finances
VD	Env. Fr. 18'000.– par député	Fr. 20'000.– pour un député «moyen» Fr. 30'000.– pour un membre de la commission gestion et finances
VS	Env. Fr. 11'000.– par député	Fr. 10'490.– pour un député «moyen» Fr. 13'000.– pour un député membre de la commission gestion et finances / + indemnité informatique Fr. 600.–

"Le statut du député dans les différents cantons romands"

Document fourni par le service du Grand Conseil vaudois

Assises du FIR, le 30.09.05

ANNEXE 8

HORAIRE DES SESSIONS

	Quand le parlement siège-t-il? Selon quel système les séances sont-elles organisées?	Quels jours les séances ont-elles lieu?	Quelle est la durée des séances?	Total annuel
NE	Sessions ordinaires de deux demi-journées 10 fois par année, soit une session par mois sauf juillet et août. Les séances ont lieu le mardi après-midi et le mercredi matin (+ séance de relevée le mardi soir en cas de surcharge de l'ordre du jour)	Mardi et mercredi	Une demi-journée (5 heures) par séance - mardi de 13h30 à 18h30 - mercredi de 8h30 à 13h30	120 heures
FR	8 fois par année pendant 4 demi-journées - mardi après-midi - mercredi, jeudi et vendredi matin	Le Grand Conseil siège le mardi après-midi, les mercredi, jeudi et vendredi matin.	Le mardi : de 14h à 17heures (rarement au-delà) De 8h30 à 12heures environ (rarement au-delà) avec une pause de 20 à 30 minutes.	110 heures
GE	En principe 2 jours chaque mois (sauf juin et décembre : 4 jours), de 14h à 23h	En principe, le jeudi dès 17h et le vendredi dès 14h, jusqu'à 23h.	Environ 2h (moyenne de 5 séances par session).	180 heures
VD	Le parlement se réunit en principe en dehors des périodes de vacances scolaires en séances ordinaires hebdomadaires, soit tous les mardis. Lors de l'examen du budget, soit au mois de décembre, les séances se tiennent les mardis et mercredis, soit généralement six séances sur trois semaines. Les séances sont regroupées en périodes de plus ou moins 4 ou 5 semaines (période septembre, d'octobre-novembre, de décembre, etc).	Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.	Les séances se déroulent de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Lorsque les groupes politiques se réunissent le mardi matin (un mardi sur trois), la séance plénière du GC est d'autant raccourcie.	190 heures
JU	Le troisième mercredi du mois, sauf en juillet et en août Une séance (matin + après-midi) mensuelle	Le mercredi	3 h ½ + 3 h ½	70 heures

TI	Par sessions mensuelles.	En général, l'après-midi du lundi au mercredi, parfois jusqu'au mardi ou au jeudi.	Environ deux heures et demi (deux séances par après midi).	
VS	In der Regel 9 Sessionen im Jahr während der 2. Woche jedes Monats (ausser Januar, Juli und August).	In der Regel am Dienstagmorgen, Mittwochmorgen und am Donnerstag den ganzen Tag. Im Juni (Rechnung) und Dezember (Voranschlag) tagt der Grosse Rat zusätzlich am Freitag.	Die Sitzungen finden vormittags von 9 bis 12 Uhr und nachmittags von 14 bis 17 Uhr statt. Je nach Fortschreiten der Arbeiten kann der Präsident eine Sitzung um höchstens eine Stunde verlängern. Zusätzliche Verlängerungen werden vom Grossen Rat beschlossen. Dieser kann ebenfalls Abendsitzungen vorsehen.	130 heures

ANNEXE 9

Informatisation du Grand Conseil – Présentation de M. Abbet du 28 novembre 2008

Solution d'intégration simple

Prestations

– Accès gratuit en wi-fi depuis le château
– Extranet collaboratif géré par le SGC (documents, information, pour tous les députés, par groupe politique,

par commission si souhaité)

Cadre organisationnel

– Utilise les PC portables privés des députés intéressés. Défraiement éventuel par l'Etat via le SGC
– Postes PC sous la seule responsabilité des députés
– Le SIEN met en place
  – Gestion des comptes Députés avec le SGC
  – Ressources réseau (Internet, e-mail, extranet)
  – Support pour les accès "Wi-fi Guest NCN"
– Pas de besoin de ressource supplémentaire au SIEN

Coût SIEN 20.000 à 30.000 francs par an

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (2e volet) 09.022

Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 mai 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est avec intérêt que le Conseil d'Etat a pris connaissance du deuxième volet de la réforme du Grand Conseil préparé par la commission législative. Cette réforme traite de trois objets que sont:

1. la fréquence et l'horaire des sessions,
2. l'indemnisation des députés,
3. l'indemnisation des groupes parlementaires.

Il n'a pas de commentaire particulier à faire concernant la fréquence des sessions et les horaires que prévoit votre commission, ces derniers consacrent à peu de chose près la situation actuelle que nous ne remettons pas en cause. En revanche, les deux autres points de votre rapport appellent de sa part les commentaires suivants.

Nous ne contestons pas le principe d'améliorer les jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil qui sont d'une grande modicité, en comparaison notamment avec ceux existant dans d'autres cantons. En revanche, nous sommes d'avis que les coûts supplémentaires annuels qu'engendre cette augmentation, et qui ne sont pas négligeables puisqu'ils s'élèvent à 1,2 million de francs, devraient être compensés, sinon totalement en tout cas en bonne partie par des réformes de structures qui pourraient engendrer de sérieuses économies. Par exemple, il nous semblerait légitime que le Grand Conseil se penche sur le nombre de ses membres.

En effet, le chiffre actuel de 115 n'a rien de tabou, puisqu'il correspond à la contenance maximale de la salle et qu'il a été arrêté en 1961, alors qu'auparavant il fluctuait au gré de l'augmentation (et parfois de la diminution) de la population. Ce nombre devrait pouvoir se limiter à 60, ce qui nous placerait avec 0,35 députés par 1000 habitants entre des cantons comme Lucerne, Bâle-Campagne, Soleure ou Fribourg, ce qui n'aurait rien de déshonorant. Nous invitons donc le Grand Conseil à se lancer sans retard dans l'étude de cette question, par ailleurs soulevée par un projet de décret constitutionnel du député Raphaël Comte, déposé lors de la session de mars-avril dernier. En effet, une telle réforme devrait pouvoir déployer ses effets pour le début de la législature 2013-2017.

Par ailleurs, il nous paraît que le Grand Conseil devrait, après une législature, établir le bilan de l'instauration des députés suppléants. Si nous ne sommes pas convaincu que cette innovation ait particulièrement enrichi la vie parlementaire, nous savons qu'elle a un prix certain. L'enjeu vaut-il la chandelle?

La crise déployant ses effets dans la période financièrement difficile qui nous attend, l'établissement des budgets de la législature qui débute s'avère particulièrement douloureux. De nombreux sacrifices seront demandés non seulement à la fonction publique mais également à la population. Dans ce cadre, on comprendrait mal que le Grand Conseil octroie à ses membres une importante augmentation et ne s'attaque pas sans tabou à toutes les solutions permettant de diminuer ses frais de fonctionnement. Il nous paraît important qu'à l'image d'un mouvement initié aussi bien au sein de l'administration qu'au niveau des communes neuchâteloises, avec la réflexion notamment engagée en terme de fusions, le parlement participe au processus général engendrant des réformes.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet de révision de la loi sur l'organisation du Grand Conseil même s'il en admet, comme déjà précédemment affirmé, le fondement dans ses

principes. C'est pourquoi il vous demande de suspendre son examen jusqu'au traitement du projet de décret Raphaël Comte (09.134).

Encore une fois, alors que partout ailleurs le budget 2010 devra répondre à des critères de rigueur et de sacrifice, comment justifier parallèlement de nouvelles charges dépassant annuellement le million de francs pour le fonctionnement du parlement?

Certain que vous comprendrez les objections que nous formulons aux propositions de la commission législative, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, R. DEBÉLY

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.391 Mise en œuvre du projet RECOLTE
Question Jérôme Amez-Droz 673, 755

09.394 Services à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 674

Agenda 21

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 757

Agriculture

09.169 Sortir de la crise laitière
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 667, 765

Approvisionnement économique du pays

09.035 Approvisionnement économique du pays
Débats 718
Rapport du Conseil d'Etat 853
Rapport de la commission 861

Approvisionnement en énergie électrique

06.159 Approvisionnement en énergie électrique
Débats 721
Rapport de la commission 863
Rapport de la minorité de la commission 873
Avis et proposition du Conseil d'Etat 875

Bilinguisme

08.157 Un accès au "bilinguisme pour tous"
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne-Lebel Calame
(préalablement déposée par Caroline Gueissaz, Raphaël Compte,
Doris Angst et Johanne Lebel Calame) 774

Compensation des effets de la progression à froid

08.179 Compensation des effets de la progression à froid
Débats 712
Rapport de la commission 845
Avis du Conseil d'Etat 849

Energie

09.172 Pour une campagne des autorités cantonales
conforme aux décisions du Grand Conseil
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 668, 768

Enseignement

09.386 Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire
Question Blaise Courvoisier 671, 750

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 756

Etablissement hospitalier multisite

09.023 Etablissement hospitalier multisite
Débats 695
Rapport de la commission 801

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 704

Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds

09.030 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Débats 708
Rapport de la commission 835

Fiscalité

09.167 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret Caroline Gueissaz 668

Formation

09.382 Maturité professionnelle ou académique, pourquoi des traitements différenciés?
Question Jean-Pierre Baer 670, 749

09.388 Les étudiants manifestent… de leur plein gré (?)
Question du groupe libéral-radical 672, 748

09.392 Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage! Oui, mais comment?
Question Jérôme Amez-Droz 673, 749

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 759

Guichet unique

09.170 Guichet unique et informatique scolaire
Motion Jean-Claude Guyot 669

Grand Conseil

Assermentation 693

Mutation 693

Ordre du jour 675

Hautes écoles

09.383 Quand information engendre interrogations et incompréhension
Question Charles Häsler 670, 751

09.384 Filières de la HE-ARC ingénierie
Question Patrick Herrmann 671, 751

Hôpitaux

09.385 Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois
ne sont-elles pas décalées?
Question Daniel Schürch 671, 747

Lois

Loi portant modification
– de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
– de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile
(NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)
Adoption 703

Loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
Adoption 720

Loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restriction de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)
Adoption 728

Organisation du Grand Conseil (2e volet)

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats 729, 778
Rapport de la commission 879
Avis et proposition du Conseil d'Etat 904

Perce-Neige (les)

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 665, 762

Petite enfance

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil
de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 664, 760

Police

09.389 Sécurité inexistante en dehors en heures de bureau…
Question Raymond Clottu 672, 754

Police du commerce

09.171 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Projet de loi du groupe socialiste 667

Prestations sociales

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 674

Propositions (par ordre de numéros)

08.157 Un accès au "bilinguisme pour tous"
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne-Lebel Calame
(préalablement déposée par Caroline Gueissaz, Raphaël Compte,
Doris Angst et Johanne Lebel Calame) 774

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 704

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés
en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 756

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 757

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 758

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 759

09.165 Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire:
halite aux "gigaliniers", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 665, 763

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil
de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 664, 760

09.167 Décret portant modification de la Constitution de la
République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret Caroline Gueissaz 668

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 665, 762

09.169 Sortir de la crise laitière
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 667, 765

09.170 Guichet unique et informatique scolaire
Motion Jean-Claude Guyot 669

09.171 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Projet de loi du groupe socialiste 667

09.172 Pour une campagne des autorités cantonales
conforme aux décisions du Grand Conseil
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 668, 768

Questions (par ordre de numéros)

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 752

09.382 Maturité professionnelle ou académique, pourquoi des traitements différenciés?
Question Jean-Pierre Baer 670, 749

09.383 Quand information engendre interrogations et incompréhension
Question Charles Häsler 670, 751

09.384 Filières de la HE-ARC ingénierie
Question Patrick Herrmann 671, 751

09.385 Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois ne sont-elles pas décalées?
Question Daniel Schürch 671, 747

09.386 Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire
Question Blaise Courvoisier 671, 750

09.387 Lutte contre le travail au noir
Question Blaise Courvoisier 671, 753

09.388 Les étudiants manifestent… de leur plein gré (?)
Question du groupe libéral-radical 672, 748

09.389 Sécurité inexistante en dehors en heures de bureau
Question Raymond Clottu 672, 754

09.390 Réfection route Fleurier – La Brévine
Question Raymond Clottu 672, 746

09.391 Mise en œuvre du projet RECOLTE
Question Jérôme Amez-Droz 673, 755

09.392 Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage! Oui, mais comment?
Question Jérôme Amez-Droz 673, 749

09.393 Fermetures de chaussées à répétition
Question Damen Humbert-Droz 673, 746

09.394 Services à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 674

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 674

Rapports (par ordre de numéros)

06.159 Approvisionnement en énergie électrique
Débats 721
Rapport de la commission 863
Rapport de la minorité de la commission 873
Avis et proposition du Conseil d'Etat 875

08.179 Compensation des effets de la progression à froid
Débats 712
Rapport de la commission 845
Avis du Conseil d'Etat 849

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats 729, 778
Rapport de la commission 879
Avis et proposition du Conseil d'Etat 904

09.023 Etablissement hospitalier multisite
Débats 695
Rapport de la commission 801

09.030 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Débats 708
Rapport de la commission 835

09.035 Approvisionnement économique du pays
Débats 718
Rapport du Conseil d'Etat 853
Rapport de la commission 861

Routes

09.165 Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halite aux "gigaliniers", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 665, 763

09.390 Réfection route Fleurier – La Brévine
Question Raymond Clottu 672, 746

09.393 Fermetures de chaussées à répétition
Question Damen Humbert-Droz 673, 746

Santé publique

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 752

Travail au noir

09.387 Lutte contre le travail au noir
Question Blaise Courvoisier 671, 753

UNESCO

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 758

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 4

Session ordinaire
des 3 et 4 novembre 2009

CINQUIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 novembre 2009

Séance du mardi 3 novembre 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 109 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Eva Fernandez	M. Olivier Guyot
Mme Josette Frésard	M. Laurent Feuz
M. Hermann Frick	Mme Charlotte Imhof
Mme Lydia Renzo	M. Yannick Boillod
M. Arvind Shah	M. Jean-Jacques Aubert
M. Bernhard Wenger	M. Thierry Lardon

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

09.175
3 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
Quel avenir pour NOMAD?

Que se passe-t-il à NOMAD?

De nombreux témoignages font état de dysfonctionnements inquiétants, en vrac: désertion du personnel le plus qualifié, taux d'absentéisme en augmentation, problèmes importants de communication, notamment entre le bureau de gestion des mandats et les personnes sur le terrain, pressions très préoccupantes exercées sur le personnel de soin, absence de politique de formation continue (particulièrement importante dans le domaine de la santé), baisse de la quantité et de la qualité des prestations, plaintes de médecins et de patients.

Corollaire de cette situation: une tendance vers le report sur le privé se fait sentir, marquée sur le terrain par une grosse augmentation de travail pour les infirmières indépendantes et les auxiliaires de la Croix-Rouge. Il semble par ailleurs que certains patients feraient appel à des infirmières d'autres cantons.

Tout cela donne l'impression que NOMAD a de la peine à assumer son mandat. En effet, selon la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile, "NOMAD a pour but de garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité" (art. 3, let. *b*).

En conséquence, la situation nous préoccupe et nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat est au courant de ces difficultés. Il semblerait que des mesures aient déjà été prises, puisque trois nouvelles personnes ont été nommées au Conseil d'administration. Ce tout récent changement sera-t-il suffisant? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions sur la situation actuelle de NOMAD? Où en est la réforme des soins à domicile? Qu'a-t-elle apporté aux patients au niveau des soins? Des économies étaient attendues, qu'en est-il? Connaît-on le nombre d'absences de longue durée, le nombre de démissions et de licenciements depuis le début de NOMAD? Enfin, NOMAD a-t-il l'intention ou a-t-il engagé davantage de personnel soignant pour faire face aux difficultés qu'il rencontre?

Dans le domaine de la santé, le maintien à domicile a une place extrêmement importante, et permet d'importantes économies par rapport à une hospitalisation ou au placement dans un EMS. Il est donc primordial que NOMAD prenne un bon départ et trouve rapidement sa vitesse de croisière, dans un environnement de travail respectueux du bien-être et du développement professionnel de l'ensemble de son personnel, seul susceptible de lui permettre de bien remplir sa mission. Si la tendance au report vers le privé augmente, il sera difficile de renverser la vapeur.

Signataires: C. Maeder-Milz, P. Erard, P. Herrmann, J.-J. Aubert, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M. Ebel, J.-C. Pedroli, C. Dupraz, V. Pantillon, T. Perret, T. Bregnard et J.-D. Blant.

09.176
3 novembre 2009
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz
A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot
(Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?

Le mercredi 21 octobre 2009, un nouvel accident avec blessé grave s'est produit au carrefour de la Scierie Debrot, sur la route reliant Valangin à Dombresson.

Même s'il est difficile de comparer avec un site du même type, les 12 accidents, avec 6 blessés graves, survenus ces 10 dernières années sont un signe manifeste de dangerosité.

Si en 2005 des travaux liés au pont ont été réalisés à cet endroit, ils n'ont malheureusement pas abouti au giratoire prévu et souhaité par les habitants de la région.

Ce tronçon voit défiler un nombre considérable de véhicules roulant à forte allure et il s'agit impérativement de remédier au danger que représente ce carrefour non seulement pour les usagers de la route mais aussi pour les habitants, peu nombreux il est vrai, de cet endroit. Une limitation à 60 km/h au niveau de ce carrefour mais également au niveau du Manège de la Rincieure, où là un certain nombre de personnes habitent également, serait à étudier et limiterait fort vraisemblablement le risque d'accident.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous dise:

– quelles modifications ont été faites?

– pourquoi le giratoire prévu n'a pas été réalisé?

– si ces travaux sont planifiés et pour quand?

– à combien s'élève la plus-value d'un nouveau chantier à cet endroit?

– à combien s'élèvent les frais de secours (hélicoptère compris) lors d'un accident tel que celui du 21 octobre?

Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat planifie au plus vite ces travaux et qu'il réfléchisse à la possibilité de limiter un bout de tronçon à 60 km/h et qu'il analyse aussi le moyen de réduire la vitesse à la hauteur du Manège.

Signataires: M.-F. Monnier Douard, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J.-C. Guyot, F. Monnier, J.-B. Wälti, D. Haldimann, F. Cuche, C. Fischer et A. Blaser.

09.177
3 novembre 2009
Interpellation Laurent Feuz
Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?

L'investissement de l'Etat dans les situations sociales problématiques, en particulier de mineurs, doit demeurer une priorité absolue à l'aube d'une ère où l'ensemble des partenaires éducatifs constatent qu'une insertion sociale et professionnelle dépend largement des outils et du contexte dans lequel l'enfant, puis l'adolescent a grandi. S'il est indéniable que l'école doit revoir ses structures de soutien aux élèves en difficulté, il convient aussi de se doter d'un encadrement social performant permettant à l'enfant puis à l'adolescent de bénéficier d'un cadre parfois devenu absent et/ou défaillant dans des situations dont le spectre des causes prend racine dans des dysfonctionnements familiaux. De manière générale, les structures sociales en place doivent permettre au jeune de trouver un chemin à travers sa construction lorsque les situations familiales représentent des obstacles plus ou moins important au niveau de ladite construction.

Dans ce contexte, il convient de citer quelques situations de vie qui peuvent demander des attentions particulières.

– Lorsque des enquêtes sont confiées par l'autorité tutélaire à l'office des mineurs, il apparaît utile que des procédures soient mises en place et permettent à l'ensemble des partenaires de travailler dans un contexte systémique. Il n'est en effet désormais plus possible d'avoir une action efficace sans le concours de l'ensemble des partenaires.

– Lorsque des directions d'école par exemple signalent à l'office des mineurs la suspicion d'un délit qui est poursuivi d'office comme le viol ou l'inceste, le cas doit immédiatement être signalé à la justice en dehors de toutes considérations en lien avec le suivi des familles déjà signalées.

– Les temps partiels des collaborateurs à l'intérieur d'un office qui est en charge du suivi de dossiers difficiles posent le problème du suivi très régulier par rapport à des situations critiques qui peuvent naître dans les établissements scolaires notamment. La transmission de données entre collaborateurs est possible certes, mais ajoute parfois de la confusion et de la lenteur pour des jeunes dont le principe "action = réaction" reste des plus efficace.

Dans les situations de parents séparés, il est nécessaire d'assurer tout le suivi qui s'impose dans le respect des conventions. Des situations flottantes dès le plus jeune âge des enfants peuvent

induire des dérèglements sociaux dont les influences dans le cursus du jeune sont très souvent prégnantes.

Bien des situations peuvent encore être décrites et montrent toutes l'importance primordiale que l'Etat doit porter à la gestion de son office des mineurs. Il en va du dessein de la société de demain.

Ainsi, il est légitime de demander à l'Etat qu'il nous informe:

– de la philosophie qui guide les actions de l'office des mineurs ainsi que les objectifs généraux;

– du contrôle qualité des processus en place ou la manière dont le Conseil d'Etat exerce son activité de surveillance.

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Castella et S. Latrèche.

2. Projet de résolution

09.178
3 novembre 2009
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures
Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE –
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE

La commission des affaires extérieures invite le Conseil d'Etat à engager des négociations avec les cantons de Berne et Jura (contractants de la convention HEP-BEJUNE) pour introduire la coordination de la haute surveillance et l'institution d'une commission interparlementaire en modifiant le Concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE). La CIC HE-ARC actuelle pourrait être mandatée pour cette haute surveillance.

Développement écrit

Les parlements de Berne, Jura et Neuchâtel sont chargés de la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. L'objectif de cette résolution est de leur permettre de disposer d'une plateforme de coordination par le biais d'une commission interparlementaire de contrôle à l'instar du système mis en place pour les autres HES auxquelles participe le canton de Neuchâtel.

En effet, lors de son institution en mars 1998, la HEP-BEJUNE a été placée sous la haute surveillance des parlements cantonaux concordataires (art 25). L'alinéa 2 précise: *Par l'intermédiaire des gouvernements, elle (la HEP) renseigne les commissions parlementaires compétentes sur son activité et sa gestion; elle transmet son rapport d'activité annuel aux parlements.* Cette situation n'est pas satisfaisante:

– elle prévoit une communication à sens unique de la HEP vers les parlements à travers les gouvernements;

– elle ne permet aucune coordination entre les parlements;

– elle ne permet aucun dialogue direct institué entre la HEP et les parlements;

Cette résolution invite donc le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord intercantonal (art. 56 Cst. NE). Le texte de cette convention pourrait s'inspirer de la Convention intercantonale concernant la Haute école ARC, du 14 octobre 2003, article 74. *Les cantons signataires conviennent d'instituer une Commission interparlementaire composée de cinq députés par canton, désignés par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions,* ainsi que les articles 75 et 76 qui en règlent la présidence, le déroulement des séances et les votes.

Pour des raisons de simplicité et d'économie, nous recommandons de ne pas créer une CIC supplémentaire mais de mandater la CIC HE-ARC de cette nouvelle mission.

Les périodes difficiles que traverse notre canton rendent d'autant plus important la possibilité d'optimaliser la gestion des institutions. Une meilleure coordination des parlements permettra de faciliter les relations des parlements avec la HEP-BEJUNE et, surtout, aux parlements de coordonner leurs efforts concernant cette haute école.

Signataires: C. Gueissaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Borel, T. Perrin, D. Humbert-Droz, B. Haeny, F. Cuche, A. Houlmann, J. Lebel Calame, J.-P. Donzé, M. A. Guyot, L. Schmid, T. Bregnard et J.-C. Pedroli.

3. Postulat

09.173 ad 09.036
30 septembre 2009
Postulat de la commission "scolarisation en école spécialisée"
Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton, un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise à disposition des écoles intégrantes un certain nombre de moyens pour aider ces élèves.

09.174 ad 09.037
20 octobre 2009
Postulat de la commission "Contrôle des habitants"
Faciliter l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité, en matière cantonale et fédérale, sous réserve du droit fédéral, d'une validation cantonale des signatures déposées pour les initiatives et les référendums, ainsi que pour le dépôt des listes électorales.

4. Questions

09.396
3 novembre 2009
Question Tony Perrin
Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?

Le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) annonce, par courrier du 17 septembre 2009, que les apprentis forestiers-bûcherons et leurs employeurs devront dorénavant prendre en charge les frais de repas, de déplacements et de logements lors des cours interentreprises.

Mesure mesquine, les sommes en jeu étant très modestes et les économies pour l'Etat encore plus limitées puisqu'il est employeur de beaucoup d'apprentis forestiers-bûcherons.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Quel est le nombre d'apprentis forestiers-bûcherons dans le canton?
– Quelle est la part de ceux qui travaillent pour le canton, pour des communautés publiques, pour des entreprises privées?
– Pourquoi le SFFN n'a-t-il pas envisagé de recourir au fonds forestier cantonal pour assurer aux "apprenants" ces quelques dépenses profitables en définitive à la forêt?
– Pourquoi le SFFN ne recourt-il pas au fonds paritaire pour la formation et le perfectionnement professionnel (FSPP), qui est justement fait pour améliorer la formation professionnelle et auquel les services de l'Etat versent une cotisation?
– Le préposé était-il parfaitement informé de ces mécanismes?

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre soin d'analyser nos questions et d'y donner réponse avec le souci de favoriser la qualité de l'apprentissage en aidant les forestiers-bûcherons à voir d'autres forêts, d'autres gens et d'autres modes d'exploitation.

09.397
3 novembre 2009
Question Odile Duvoisin
La ligne 10 – comment se faire entendre!

En respectant la voie démocratique, en date du 16 septembre, la section du Littoral neuchâtelois du parti socialiste neuchâtelois adressait au Conseil d'Etat une résolution lui demandant de respecter les engagements pris lors de la précédente législature et de mettre en service le prolongement de la ligne 10 en 2010.

Brièvement et sous une forme autocrate, le Conseil d'Etat a répondu que la résolution était réservée au Grand Conseil et que la décision de supprimer la ligne 10 était prise.

Inutile de dire que le ton et le manque de dialogue du Conseil d'Etat nous ont fortement surpris et nous amène à lui poser la question suivante:

Est-ce que la résolution est une invention brevetée dont seul le Grand Conseil ose se servir? Ne relève-t-elle pas plutôt dans ce cas-là de l'article 21 de la Constitution neuchâteloise?

Cosignataires: C. Bertschi, B. Goumaz et L. Perrin.

09.398
3 novembre 2009
Question Jean-Claude Guyot
Quel avenir pour le Mycorama?

La presse à fait part récemment de graves difficultés à Mycorama, inauguré fin 2007 après des années de réflexion et de préparation.

Ce bâtiment a été voulu par les autorités cantonales, même si l'aide matérielle initialement prévue a dû être diminuée, afin d'en faire un lieu voué à la présentation et à la diffusion dans un large public des connaissances du monde des champignons. Le Mycorama présente un intérêt didactique, gastronomique et touristique qui en fait un centre d'une grande originalité et dont l'intérêt est reconnu par un récent rapport sur le tourisme dans le canton.

Pour diverses raisons, entre autres la très forte réduction de la subvention fédérale, la charge financière excessive pesant sur la fondation (qui doit supporter à la fois les frais financiers du bâtiment et tout ce qui touche aux expositions et à l'animation), la récession économique (qui a rendu vains les efforts de recherche de sponsors) et d'une manière générale le manque de moyens matériels (qui a maintenu au niveau du bénévolat ce qui aurait dû être remis à des professionnels du management et de la communication), la Fondation Mycorama se trouve maintenant dans une situation financière si difficile qu'elle ne pourra vraisemblablement plus faire face, à brève échéance, à ses obligations.

Il semble prématuré de mettre fin ainsi, après deux ans d'existence seulement, à une entreprise qui, gérée de manière professionnelle, a de grandes chances de réussir étant donné l'intérêt que le Mycorama suscite en Suisse et à l'étranger.

Vu la volonté exprimée par les autorités cantonales dans la construction du Mycorama et, conséquemment, dans la constitution de la Fondation, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage des mesures pour assurer le maintien au Val-de-Ruz d'un centre international de mycologie offrant de bonnes perspectives à moyen terme, ou s'il décide implicitement, par l'abandon d'un soutien matériel temporaire suffisant, de conduire la Fondation Mycorama à la dissolution, ce qui entraînerait, selon toute vraisemblance, la cessation des activités mycologiques dans le bâtiment récemment inauguré à Cernier?

09.399
3 novembre 2009
Question Patrick Herrmann
Restructuration de la HE-ARC

Lors de la dernière session du Grand Conseil, dans sa réponse à deux questions posées sur la restructuration de la HE-ARC, le Conseil d'Etat a mentionné un coût annuel de 2 millions de

francs pour le canton de Neuchâtel comme manque à gagner du fait de la perte de la subvention de la Confédération pour les filières sous-critiques.

En tant que membre de la commission HES-SO, nous avons l'impression que cette somme est notoirement surévaluée; partant du principe qu'une cinquantaine d'élèves sont concernés, que la Confédération paie environ 30% (il est vrai que ça baisse tous les jours…) du forfait qui s'élève à environ 40.000 francs par étudiant, nous en arrivons à la somme de 50 x 13.000 francs, donc 650.000 francs, à répartir qui plus est entre les 3 cantons ARC. Nous sommes donc loin des 2 millions de francs pour le seul canton de Neuchâtel évoqués par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil et les médias. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer où réside la différence et ce que nous n'avons vraisemblablement pas compris.

09.400
3 novembre 2009
Question Claude Guinand
Mesures conjoncturelles

Dans le cadre des mesures votées par le Grand Conseil, nous serions intéressés à connaître la situation actuelle sur:

– le nombre de sociétés soutenues dans le cadre de la mise en place de cautionnements par la coopérative romande;

– la somme totale des cautionnements émis et le montant de prise en charge des intérêts.

D'autre part, comme l'année 2010 sera certainement plus difficile pour beaucoup d'entreprises qui seront confrontées à des problèmes de liquidités, quelles sont les mesures d'aides envisagées par le canton? Devra-t-on répondre qu'il n'y a plus d'argent à celles qui jusqu'ici ont fait face, ou pour certaines qui ont payé à leurs ouvriers/employés la part retenue dans le cadre du chômage partiel?

09.401
3 novembre 2009
Question Claude Borel
La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?

Le Grand Conseil a approuvé récemment un rapport concernant la politique neuchâteloise du tourisme, mettant notamment en évidence les richesses naturelles du canton et proposant de les valoriser (ex: "Rondes de l'eau").

Le Doubs constitue une valeur sûre de ce tourisme et la Maison Monsieur, "port de La Chaux-de-Fonds", représente une étape essentielle pour les nombreux marcheurs qui partent à la découverte de notre "rivière enchantée".

Ce restaurant emblématique appartient à l'Etat qui semble vouloir simplement le vendre "au plus offrant" après y avoir investi près de 2 millions de francs il y a une quinzaine d'années.

Lors de son avant-dernière séance à la présidence de la CGF (4 mai 2009), le soussigné a déploré les intentions du Conseil d'Etat et émis le vœu qu'une réunion de tous les partenaires intéressés à ce lieu touristique (communes de La Chaux-de-Fonds et des Planchettes, Association des sentiers du Doubs, Parc naturel régional du Doubs, Tourisme neuchâtelois, RUN, promotion économique DEC, Syndicat d'initiative des Brenets, etc.) soit organisée avant toute décision concernant une vente éventuelle (souhait rappelé à l'attention du secrétariat du DJSF par deux e-mails des 29 juin et 1er juillet 2009).

Depuis mai 2009, aucune démarche n'a été effectuée dans ce sens, probablement en raison des difficultés de communication entre les diverses ailes du Château ou leurs succursales (dossier de vente en mains du DJSF, politique touristique c/o DEC et Tourisme neuchâtelois, politique régionale + bâtiments c/o DGT-RUN + Intendance des bâtiments).

Au-delà des déclarations personnelles des membres du gouvernement, quelles sont les intentions réelles du Conseil d'Etat? Est-il prêt à privilégier une solution favorisant les intérêts généraux du tourisme neuchâtelois plutôt qu'à maximaliser les profits d'une vente? Le gouvernement entend-il toujours se montrer "particulièrement attentif à la valorisation du tourisme et de l'écotourisme" (cf.

p. 17 du programme de législature 2010-2013)? La politique touristique présentée au début 2009 est-elle toujours valable? Subsidiairement, y'a-t-il un pilote dans le sous-marin touristique neuchâtelois?

09.402
3 novembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Envoi des informations aux députés

En date du mardi 20 octobre, le service du Grand Conseil a transmis le programme de la présente session par e-mail aux députés, tout en précisant que les documents concernés suivaient par courrier B. Or, en date du jeudi 22 octobre, date de la première séance de préparation pour nombre de groupes et suite à un rapide sondage dans notre groupe, il s'est avéré que seul environ un tiers des députés avaient reçu les documents en question par la poste.

Ceci rend le travail de préparation des députés relativement difficile, d'autant plus que des rapports importants et volumineux étaient inclus dans cet envoi (notamment le rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'État"). Le peu de temps à disposition pour l'analyse du rapport et l'envoi d'éventuels amendements pose un sérieux problème de fonctionnement de nos autorités, ce d'autant plus qu'il est souhaitable que le parlement soutienne activement les réformes majeures qui seront entreprises ces prochaines années.

En conséquence, nous souhaitons connaître les intentions du Conseil d'Etat afin d'améliorer les conditions d'envoi des rapports, que cela soit en utilisant le courrier A (comme cela a été fait avec le plan de législature) ou encore en augmentant les délais de distribution des rapports. Il en va de la crédibilité de notre travail en tant que députés.

Signataires: Y. Botteron, J.-D. Burnat, H. Frick, J. Amez-Droz, E. Wildi-Ballabio, Ch. Imhof, A. Gerber, L. Schmid, P. Sandoz, T. Grosjean, B. Haeny, D. Cattin, Y. Strub, P. Zürcher, I. Weber, J.-B. Steudler, D. Humbert-Droz, T. Perrin, F. Jaquet, F. Monnier, M.-A. Nardin, Ph. Bauer, P.-A. Steiner, P. Ummel et L. Feuz.

09.403
3 novembre 2009
Question Patrice Zürcher
Situation de Job Service

Vu la situation actuelle et les mesures qui doivent être prises pour répondre à celle-là, il serait intéressant de connaître:

– sous quel département est ou sera rattaché Job Service?

– quel budget est prévu pour le fonctionnement de Job Service pour 2010?

En effet, l'intérêt de cet organisme pour le secteur des PME, suscite ces interrogations.

09.404
3 novembre 2009
Question Christiane Bertschi
Salaire des apprenant-e-s

Le Conseil d'Etat souhaite, dans son programme de législature, encourager la formation duale.

Le canton de Fribourg publie sur son site: http://admin.fr.ch/sfp/fr/pub/formulaire.html les salaires des apprenant-e-s selon les différentes professions, en accord avec les organisations du monde du travail (associations professionnelles).

Est-ce le canton de Neuchâtel pourrait procéder de même?

Les entreprises et les parents des futurs apprenti-e-s, ainsi que ces derniers-ères pourraient ainsi avoir une idée des salaires de référence par branche.

Il existe actuellement dans le canton des salaires d'apprenant-e-s de 50 francs par mois au premier semestre, pour finir en quatrième année de formation (CFC de quatre ans) à 400 francs

dans des entreprises ayant des mandats publics, ce qui ne donne pas une image très positive de la formation duale.

Cosignataires: C. Mermet, B. Hurni et O. Duvoisin.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

09.022 PRESIDENCE
Organisation du Grand Conseil (2e volet)
20 mars 2009
a) 20 mars 2009
Rapport de la commission législative au Grand Conseil relatif au deuxième volet de la réforme du Grand Conseil et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)
b) 13 mai 2009
Avis du Conseil d'Etat

Vote d'ensemble de la loi.

09.036 DECS
1er juillet et 30 septembre 2009
Scolarisation en école spécialisée: participation des communes
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission scolarisation en école spécialisée à l'appui d'un projet d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA) et d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

09.039 DECS
14 et 29 septembre 2009
Crédit supplémentaire urgent 2009 – Campus Arc 1
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

09.040 DEC
22 et 29 septembre 2009
Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

09.037 DJSF
26 août et 20 octobre 2009
Contrôle des habitants
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission contrôle des habitants à l'appui d'un projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

08.180 PRESIDENCE
Election au Conseil des Etats
a) 1er avril 2009
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) et d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
b) 25 mai 2009
Rapport de la minorité de la commission législative

09.107 DJSF
Frein à l'endettement et aux dépenses
a) 4 mai 2009
Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances
b) 12 août 2009
Avis du Conseil d'Etat

09.034 DEC
1er juillet et 19 octobre 2009
Code des obligations
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

II. RAPPORT DE COMMISSION

09.038 DJSF
26 août 2009
Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

---

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.163 DEC
2 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel avenir pour les cours de langue et de culture?

Le canton de Neuchâtel est, depuis de nombreuses années, un exemple de collaboration avec les différentes communautés migrantes en ce qui concerne la dispense des cours de langue et de culture. Comprenant l'avantage sur le plan pédagogique comme de l'intégration qu'ils présentent, le canton comme les communes se sont attachés à valoriser la tenue de ces cours en en tenant compte, notamment, pour l'évaluation de l'école obligatoire et en facilitant leur tenue, par exemple par la mise à disposition de locaux.

Certaines communes du canton, comme la Ville de La Chaux-de-Fonds, ont également profité de l'existence de tels cours pour créer des synergies communes et des collaborations débouchant sur des projets intéressants.

Cependant, les nombreux cours de langues dispensés par les communautés migrantes qui viennent enrichir la vie de notre canton sont, parfois, menacés. Un exemple vient illustrer cette préoccupation: les cours d'italien, idiome de la plus grande communauté migrante implantée depuis quatre générations et troisième langue nationale craignent pour leur pérennité. Depuis une quinzaine d'années, l'Etat italien se désengage progressivement de sa politique étrangère. Cette baisse du financement, engendre des problèmes importants en matière de recrutement comme en matière d'organisation, et risque de déboucher sur le développement de cours privés et donc un apprentissage à deux vitesses.

Un problème que l'on peut transposer à d'autres cours implantés.

Conscients que ce problème dépasse les compétences du seul canton, mais assurés que cette situation le touche directement de par les conséquences du manque de ressources, nous souhaiterions demander au Conseil d'Etat s'il perçoit le problème et si des contacts ou collaborations sont envisagés, avec la Confédération, afin de soutenir ces cours de langues et les familles neuchâteloises concernées.

Signataires: S. Locatelli, G. Spoletini, A. Blaser, A. Houlmann, M. Giovannini, J.-P. Baer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, A. Clerc Birambeau et B. Nussbaumer.

Interpellation développée par Mme Silvia Locatelli le 30 septembre 2009.

09.166 DJSF
29 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton?

Le gouvernement neuchâtelois s'était engagé, lors du vote de la loi sur les structures d'accueil, à offrir des places en suffisance et de qualité, à des prix abordables pour les familles.

Pour atteindre les objectifs visés par la loi sur les structures de la petite enfance, un effort important est encore à consentir dans ce domaine.

Dans les autres cantons, le financement des structures d'accueil est en principe partagé entre les familles, les communes, le canton et l'économie.

A titre d'exemple, le canton de Vaud a trouvé un montage financier impliquant les entreprises qui participent à la résolution de la problématique.

En ce qui concerne Neuchâtel, si nous considérons le retard cumulé en matière de structures d'accueil de la petite enfance (structures pré et parascolaire), un financement additionnel doit absolument être imaginé!

Dans le cadre du projet précédent, échoué en procédure de consultation, un bon dialogue avait été noué avec les milieux économiques, qui étaient entrés en matière sur leur participation. Cependant, le système des bons de garde n'avait pas trouvé grâce.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de reprendre ce dialogue avec les milieux économiques dans le cadre du chantier de la réforme fiscale des personnes morales?

Après analyse de la situation sur le principe, un prélèvement couvrant une part significative du financement, sur la masse fiscale des entreprises, serait de nature à permettre d'atteindre nos objectifs et serait de loin le système le plus simple à mettre en place.

Sans financement supplémentaire, il ne sera pas possible d'offrir les places d'accueil nécessaires et attendues par la population, or n'oublions pas qu'une initiative sur ce sujet doit être traitée incessamment.

Nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat sur cette question, que nous considérons comme cruciale et nous le remercions par avance pour sa réponse.

Cosignataires: F. Cuche, B. Hurni, N. Fellrath, C. Mermet, O. Duvoisin, C. Bertchi, S. Latrèche, J.-P. Baer, A. Blaser, J.-C. Berger, C. Fischer, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Giovannini, A. Tissot Schultess, F. Ducommun et S. Fassbind-Ducommun.

Interpellation développée par M. François Cuche le 30 septembre 2009.

09.168 DSAS
29 septembre 2009
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste
Quel avenir pour les Perce-Neige ?

Les députés ont appris par voie de presse plusieurs éléments inquiétants au sujet de la Fondation des Perce-Neige, notamment les exactions financières d'un chef comptable peu scrupuleux et le licenciement de deux membres de la direction. Nous désirons donc interpeller le Conseil d'Etat sur plusieurs éléments qui nous inquiètent au sujet de cette fondation:

– Comment a-t-on pu laisser une personne déjà suspectée d'être responsable d'irrégularités financières à la Haute Ecole Neuchâteloise reprendre un poste à grandes responsabilités, dans le domaine financier, dans une fondation de l'importance des Perce-Neige, largement subventionnée par le canton? L'Etat et la HEN ont-ils mis en garde la fondation? Le canton a-t-il opéré des contrôles plus rigoureux connaissant les risques? Pour rappel, un commissaire avait insisté sur les risques liés à ce personnage lors d'une réunion de la Commission cantonale des établissements spécialisés et le conseiller d'Etat d'alors avait minimisé les risques.
– Qui paiera les 1.5 million de francs soustraits à la Fondation? Les subventions étatiques ou la fortune de la Fondation? Il semblerait que l'ancien directeur des ateliers avait de sérieux problèmes humains, dans le domaine de la communication, tant avec les parents des personnes en situation de handicap, qu'avec le personnel. L'Etat était-il conscient de ces faits? A-t-il signalé à la Fondation les problèmes et les plaintes rencontrés?
– On lit que le projet KOMAX, à la Chaux-de-Fonds, serait pharaonique, beaucoup trop onéreux et pas en rapport avec les besoins des personnes en situation de handicap, usagers des ateliers d'occupation des Perce-Neige. L'Etat va-t-il payer l'addition? Juge-t-il le projet adapté aux besoins du canton et des personnes en situation de handicap?
– La CCT ES semble avoir été appliquée à la défaveur des employés, notamment par l'ancienne équipe dirigeante. Le Conseil d'Etat a-t-il eu vent de ces plaintes? Juge-t-il utile de mieux surveiller ce secteur? De façon plus générale, le manque de contrôle de l'Etat dans de nombreuses fondations, notamment dans le domaine de la santé et du social, n'est-il pas préoccupant? Cette affaire montre que Neuchâtel devrait sans doute davantage passer des mandats de prestation, même si ce n'est pas dans la "culture politique", pour clarifier les tâches et que chacun paie la part "qui lui revient". Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse?

Signataires: B. Hurni, P. Herrmann, M. Ebel, C. Mermet, P. Erard, D. Angst, D. de la Reussille, C. Dupraz, V. Leimgruber, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-P. Veya, L. Ducommun, F. Konrad, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, E. Flury, J. Hainard, F. Monnier, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, O. Duvoisin, D. Ziegler, J. Lebel Calame, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, L. Perrin, A. Houlmann et J.-P. Baer.

Interpellation développée par M. Baptiste Hurni le 30 septembre 2009.

Motions

08.163 DEC
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les

personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

08.166 DJSF
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

08.171 DGT
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

08.185 DECS
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;
– Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.
– Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies que les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.
– Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 215 signatures.

Urgence refusée par 58 voix contre 29, le 30 septembre 2008

08.191 DJSF/DEC/DGT
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique.

Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

Le 5 novembre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

08.214 DEC
2 décembre 2008
Motion du groupe PopVertsSol
Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre de mesures permettant de favoriser le maintien d'une apiculture saine et dynamique contribuant à notre bien-être alimentaire ainsi qu'à la diversité biologique.

Développement écrit

Il faut espérer que nos petits-enfants pourront encore déguster ce produit merveilleux qu'est le miel fourni par les abeilles depuis la nuit des temps. Or, rien n'est moins sûr: en effet, les colonies d'abeilles diminuent de manière constante que ce soit par les différentes maladies que sont la varoase ou les loques ou d'autres phénomènes climatologiques, environnementaux dont nous ignorons encore tout pour le moment.

Il en va de même pour les apiculteurs qui exercent leur passion sans toujours couvrir les frais. On estime le cheptel moyen à 10 colonies par apiculteur. Il semble donc que l'apiculture est essentiellement exercée à titre d'activité annexe et accessoire. Ainsi, la très grande majorité des détenteurs d'abeilles suisses exercent leur activité apicole à titre de hobby et par passion. En Suisse, le nombre d'apiculteurs professionnels est très faible.

En plus de fournir du miel, les abeilles jouent un rôle de première importance dans la pollinisation des vergers, fleurs, arbres, etc... Les pertes de colonies d'extension mondiale de ces dernières années ont alerté les apiculteurs, la population et les politiciens. La pollinisation devient soudain un bien rare qui ne peut pas être importé. Les scientifiques chiffrent à 35% la part des produits directement dépendants de la pollinisation, dont 80% est effectuée par les abeilles, par rapport au total des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. On s'attend à ce que le déclin de ce pollinisateur essentiel ait des conséquences graves aux plans économiques et écologiques. Au niveau de l'ONU/FAO, on a réagi par "l'International Pollinator Initiative". Le phénomène de pertes de ruches s'est déjà présenté précédemment, mais jamais dans cette mesure. On n'en connaît pas les causes, mais ces dernières en sont multifactorielles selon une très grande probabilité.

Einstein disait que l'humanité ne survivrait pas à la disparition des abeilles.

Dans notre monde agité et pollué, ne devons-nous pas prendre les devants pour assurer notre avenir alimentaire tout comme nous devrions le faire pour notre avenir énergétique.

Chez nos voisins, le budget européen prévoit une dotation de 23 millions d'euros affectés à l'apiculture. Cela représente un montant d'environ 40 euros par apiculteur ou de 2 euros par ruche.

Les cantons voisins eux aussi fournissent une aide qui est modeste mais qui permet de limiter le découragement des apiculteurs face aux problèmes réels de maladies et de disparitions inexplicables des colonies d'abeilles.

Neuchâtel a profité de la modification de l'arrêté fixant les émoluments pour l'année 2006 en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour mettre une taxe s'élevant à 2,50 francs par colonie dans un premier temps puis comme cela ne couvrait pas les frais de facturation, la taxe est passée à 68 francs par apiculteur indépendamment du nombre de colonies; c'est exactement l'inverse de ce qui se pratique ailleurs.

Une aide minimale plutôt que des taxes permettrait d'encourager et d'enrayer la diminution des apiculteurs ainsi que des colonies d'abeilles dont nous pourrions regretter le manque rapidement.

Signataires: G. Hirschy, Patrick Erard, P. Herrmann, J.-D. Blant, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, L. Boegli, M. Ebel, A. Bringolf, V. Pantillon, J.-P. Veya, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

Le 28 janvier 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle

pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.121 DGT
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI — *Le secrétaire,* N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantees pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résultats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communale pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Déroulement de la session

Chers collègues, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session que nous espérons en tous les cas bien plus sereine que la dernière, pour nous néanmoins. Nous vous donnons maintenant quelques informations. La session se déroulera selon le programme des délibérations que le service du Grand Conseil vous a remis par courriel. Votre bureau a accepté un complément à l'ordre du jour, il s'agit du rapport 09.037 "Contrôle des habitants" qui sera traité après le rapport 09.040 "Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI". Nous travaillerons donc jusqu'à 15h30 environ. Nous vous accorderons une pause de vingt minutes et ensuite nous reprendrons nos délibérations jusqu'à 18h35.

Demain, nous commencerons par les réponses aux questions. Nous avons trois interpellations à traiter et si nous avons le temps, nous traiterons encore deux, voire trois motions. Nous reprendrons seulement ensuite le traitement des rapports.

Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2009 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Pétition de PRO VELO à l'attention des Grands Conseils romands, intitulée "Davantage de bandes cyclables en Suisse romande", munie de 12.790 signatures dont 1624 pour le canton de Neuchâtel. La pétition est renvoyée à la commission des pétitions et des grâces.

– Invitation adressée au bureau du Grand Conseil par l'Association suisse des journalistes de langue française, du 6 octobre 2009, à participer à la réunion des "Rencontres de Neuchâtel", le 24 octobre 2009, où sera débattue la question de la promotion de la langue française suite à un projet de loi mis en consultation dans le canton du Jura.

– Lettre du Forum interparlementaire romand (FIR), du 22 septembre 2009, demandant une participation financière de 1500 francs de notre canton pour 2009. La somme due pour l'année 2009 sera versée.

RAPPORT 09.022, "ORGANISATION DU GRAND CONSEIL (2e VOLET)" (SUITE)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

Vote d'ensemble de la loi

La présidente: – Force est de constater que lors de la dernière session, le vote concernant le présent rapport est intervenu après que les députés aient reçu l'information du bureau du Grand Conseil, de manière erronée, qu'il s'agisse d'un vote à majorité simple. Le résultat du vote a été de 64 voix en faveur de l'adoption du texte et de 31 voix contre ce dernier, ce qui correspondait, dans un contexte de majorité simple, à une adoption de la loi. L'avis de droit du service juridique de l'Etat de Neuchâtel qui est en votre possession aboutit à la conclusion sans appel que cette loi doit être votée à la majorité qualifiée.

Le vote s'est déroulé dans des circonstances biaisées qui n'ont pas permis aux députés d'exprimer leurs positions en toute connaissance de cause. Le comportement de vote des députés n'est pas le même, selon qu'il s'agit d'un vote à la majorité simple ou à la majorité qualifiée. Les conséquences d'un vote positif, d'un vote négatif ou d'une abstention ou même d'une absence de l'hémicycle sont différents dans les deux cas de figure envisagés.

Pour ces motifs, il faut admettre que le vote n'a pas eu lieu en pleine connaissance de cause quant aux conséquences de ce vote, respectivement du non-vote, c'est-à-dire abstention ou absence de l'hémicycle.

Votre bureau considère, fort de ce constat, que le vote n'est pas valable. Il s'est prononcé à l'unanimité lors de la séance du 22 octobre pour l'annulation du vote, en application de l'article 9 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

A l'unanimité, le bureau a décidé de procéder à un nouveau vote final à la majorité qualifiée, comme la loi l'exige et cela sans débat. Nous vous proposons donc de passer sans tarder au vote d'ensemble à la majorité qualifiée de la loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, du rapport 09.022.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée des 3/5 est de 69 voix. Le projet de loi obtient 60 voix, il est donc refusé. Résultat de 60 voix "pour" et de 41 voix "contre".

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente: – Nous procédons au classement de la motion Damien Cottier 08.156, du 30 avril 2008, "Revalorisons le statut de membre du Grand Conseil".

On passe au vote.

Le classement de la motion Damien Cottier 08.156, du 30 avril 2008, "Revalorisons le statut de membre du Grand Conseil", est refusé par 44 voix contre 3.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN ECOLE SPÉCIALISEE 09.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat**

(Du 1er juillet 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jérôme Amez-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Une fois n'est pas coutume et pour permettre à ceux qui veulent s'adonner au *sudoku*, nous allons commencer par l'essentiel. La commission "Scolarisation en école spécialisée" vous propose à l'unanimité d'accepter le projet de loi et le décret tels qu'ils sortent de ses délibérations. Soyons plus sérieux, nous allons vous expliquer quels ont été les travaux de la commission, ce qui a été fait dans le cadre de ce projet de loi et ce projet de décret. Tout d'abord, il convient de vous orienter sur les travaux de la commission. La commission s'est réunie à trois reprises. La première fois, le 8 septembre 2009, afin de prendre en mains ce dossier relativement technique pour ne pas dire complexe. Lors de cette première réunion, les membres de la commission ont débattu de plusieurs points. Le premier point, pourquoi ce passage de 10 à 36,50 francs par jour et par enfant? Voici les explications: en 2007, les services de l'administration cantonale ont pris conscience que la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves placés dans les établissements spécialisés n'était pas équivalente à la participation de ces mêmes communes pour les élèves fréquentant l'école ordinaire. Voulant corriger cette égalité de traitement, le Conseil d'Etat a informé rapidement les communes et les villes de l'adaptation du tarif en 2007 déjà. Le deuxième élément débattu par la commission, était de savoir quel est le lien entre la RPT et le présent rapport. Le lien est que la RPT est simple et il nous a été expliqué par les membres de l'administration. Lorsque la RPT a été mise au niveau de l'AI, il y a eu un changement de département dans la gestion des dossiers liés à la scolarisation spécialisée, autrement dit un passage du DSAS au DECS, de l'office AI à l'office de l'enseignement spécialisé et c'est le DECS qui a pris conscience que cette somme de 10 francs n'était pas suffisante pour couvrir la moitié des frais de scolarisation des élèves placés dans les classes des établissements spécialisés, voilà pour le deuxième point.

Le troisième point débattu a été de savoir pourquoi un recours a-t-il eu lieu envers le Tribunal fédéral. En résumé, les villes n'ont pas accepté l'augmentation de tarif qui, pour elles, ne reposait sur aucune base légale. Il y a donc eu un recours au Tribunal fédéral de droit public pour arbitrer le différend. Le Tribunal fédéral leur a donné raison dans un arrêt du 24 février 2009. Ce rapport vise donc à corriger et à adopter cette situation et adopter la base légale nécessaire pour que le Conseil d'Etat puisse facturer aux communes une participation égale, aussi bien pour les élèves de l'école ordinaire que ceux dans les établissements spécialisés. Relevons que cette participation concerne les frais de scolarisation et non pas les frais liés aux handicaps, ceux-ci seront toujours pris en charge par le canton.

La problématique étant claire et le rapport cohérent, la commission s'est prononcée favorablement sur l'entrée en matière, par 9 voix pour et 1 abstention. Au terme de sa première séance, la commission a décidé, à la majorité des membres présents, d'auditionner les membres des communes et des villes, afin de connaître clairement leurs positions sur ce rapport. La commission s'est donc réunie pour la deuxième fois, le 19 septembre 2009 à 6h30, relevons l'heure relativement matinale, mais nous n'avons pas eu de mal et avons été bien reçus avec des croissants et du café, pour reprendre le débat de fonds et pour auditionner les représentants des communes, M. Daniel Perdrizat pour la Ville de Neuchâtel, M. Didier Berberat pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et M. Raphaël Comte pour l'Association des communes neuchâteloises. Ils ont été reçus, écoutés et entendus de 7 à 8h. Les invités se sont exprimés sur trois points principaux; le ton du rapport, tout d'abord. Ils nous ont mentionné qu'ils trouvaient blessants qu'il soit mentionné dans le rapport que la situation actuellement est particulièrement discriminatoire envers les élèves non-valides. Selon M. Daniel Perdrizat, il n'y a pas d'un côté le Conseil d'Etat qui se préoccupe des pauvres enfants handicapés et de l'autre côté des méchantes villes et communes qui s'en moquent et le Tribunal fédéral qui n'aurait rien compris. Les villes et les communes ont toujours admis que les dix francs perçus actuellement sont inférieurs à ce que coûte la scolarisation des enfants non-handicapés.

Deuxièmement, il nous a été signalé que des compensations et une contrepartie pour la charge globale demandée aux communes, de manière à ce que l'on soit sur un pied d'égalité à la situation antérieure. Les communes se sont déclarées prêtes à revoir la répartition des frais et à revoir également d'autres clés de répartition et enfin, à tout remettre sur la table. Les représentants se sont finalement opposés avec force à l'effet rétroactif proposé dans le rapport. Pour eux, il est surréaliste de faire payer aux communes depuis le début de l'année 2009. Les budgets 2010 sont pratiquement bouclés et il n'est pas concevable de revenir en arrière maintenant. Les invités sont partis vers 8h et la commission a poursuivi ses travaux. Elle a relevé que durant ces entretiens, il y avait vraiment eu un esprit très collégial et que le dialogue était présent dans la salle lorsque nous avons reçu les représentants des villes et des communes. La commission a donc poursuivi ses travaux et a discuté principalement de l'article 45a, sur lequel porte le premier amendement, car l'article 45a relève une contradiction entre le premier et le deuxième alinéa. Pour des questions de français, le Conseil d'Etat a déposé un amendement visant à corriger cette contradiction. Par 9 voix et une abstention, la commission a accepté cet amendement.

La troisième réunion de la commission s'est déroulée le 30 septembre 2009, à nouveau à 6h30. Lors de cette troisième séance, il a été discuté de l'effet rétroactif demandé au 1er janvier 2009. Les différents membres de la commission ont eu à se prononcer sur trois cas de figure pour l'entrée en vigueur de la loi. La première proposition était une entrée en vigueur au 1er janvier 2009, comme proposé dans le rapport, soit une entrée en vigueur au 17 août 2009, qui correspond à la rentrée scolaire de l'année 2009-2010 ou alors une entrée en vigueur au 1er janvier 2010. Tenant compte de l'avis des villes et des communes, les membres de la commission ont accepté à l'unanimité la suppression de l'effet rétroactif. C'est à nouveau à l'unanimité que la commission a retenu la date du 1er janvier 2010 pour l'entrée en vigueur. Compte tenu de cette décision, il a été nécessaire de revoir le montant du crédit supplémentaire proposé dans le projet de décret initial. Un amendement a donc été déposé et c'est à l'unanimité que les membres de la commission l'ont accepté.

Concernant le traitement du projet, pour souligner que nous n'avons pas toujours été d'accord et que nous n'avons pas toujours tout soutenu à l'unanimité, c'est par 6 voix contre 4 que la commission a proposé au bureau du Grand Conseil de traiter le projet en débat restreint.

Comme déjà dit, c'est au final à l'unanimité des membres de la commission que nous vous proposons d'accepter le projet de loi et le décret tels qu'ils sortent des délibérations de la commission qui a été chargée d'étudier ce rapport. Voilà, Madame la présidente, nous en avons terminé.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Disons-le d'emblée, le groupe PopVertsSol ne sera pas unanime derrière la position de la commission. Plusieurs d'entre nous refuseront le rapport ou s'abstiendront, même chez celles et ceux qui approuvent en définitive la solution à laquelle la commission est parvenue, lors de sa séance du 30 septembre 2009. Il reste un sentiment mitigé de gâchis face à la manière dont le Conseil d'Etat communique et parle des communes à propos de leur rapport aux enfants handicapés.

Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat corrige certaines formulations du présent rapport, daté du 1er juillet 2009. De quoi s'agit-il? Sans refaire ici toute l'histoire du conflit qui a opposé les communes au Conseil d'Etat, un conflit comme il vient d'être rappelé que le Tribunal fédéral a tranché en faveur des communes, nous avons été surpris – et nous l'avions relevé en commission – que le Conseil d'Etat écrive, nous citons: *"par le refus de participer aux frais de scolarisation de ces élèves dans la même mesure que pour les élèves fréquentant l'école ordinaire, les élèves handicapés et leurs parents sont discriminés, ce qui est contraire notamment à l'article 36 de la Constitution neuchâteloise"*. Ces mots sont lourds et l'argument, s'il n'était pas abusif, serait fort. Voyez cela, les communes discriminant les enfants handicapés et leurs parents. Il y aurait là de quoi émouvoir toute la République. Une fois de plus, le Conseil d'Etat brouille les cartes, car il n'en est bien sûr rien. Que ce soit le canton ou les communes qui paient l'école pour ces enfants, cela ne change en effet rien pour eux, ni concernant leurs droits, ni concernant la qualité de l'accueil et de l'enseignement dont ils bénéficient. Dommage que le Conseil d'Etat ne l'ait pas reconnu et ne soit pas venu à notre rencontre sur ce point. Cela aurait peut-être contribué à mettre l'école au milieu du village.

Autre point problématique, la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants en écoles spécialisées n'est contestée par personne. Par contre, il aurait été souhaitable, comme le demandaient les communes, que cette question soit tranchée dans le cadre d'un troisième volet de désenchevêtrement, comme c'est le cas pour d'autres questions en discussion.

Troisième point, dans son rapport, le Conseil d'Etat exigeait des communes qu'elles paient avec un effet rétroactif au 1er janvier 2009. La commission s'est montrée unanime pour juger cela inacceptable. En effet, comment tenir un budget communal dans ces conditions, sans toucher aux prestations dans d'autres domaines? Sur ce point, le plus problématique sans doute, la commission a cependant trouvé une solution en proposant que la loi n'entre en vigueur qu'au 1er janvier 2010. En acceptant cela, le Conseil d'Etat fait ici un geste qui, s'il est confirmé, est à saluer.

Reste, pour terminer, une question que nous aimerions adresser au Conseil d'Etat. Concernant le financement des 486.000, 80 francs qui seront compensés dans le poste 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs", reste-il encore de l'argent en suffisance pour supporter les efforts d'économie de 5% exigés des institutions sur l'exercice 2009? Nous attendons avec intérêt la réponse à cette question.

En conclusion, nous espérons que de tels conflits entre canton et communes pourront se régler à l'avenir autour d'une table au Château ou ailleurs, sans que les communes aient à recourir au Tribunal fédéral pour faire entendre leur voix et faire respecter leurs droits; aussi, sans que les Autorités cantonales doivent mettre sur pied une commission parlementaire appelée, comme cela a été dit, tôt le matin à faire le ménage, à jouer aux arbitres et trouver des consensus.

Mme Laurence Perrin (S): – Comme vous le savez, après s'être réunie trois fois, nous sommes arrivés aux remarques suivantes: tout d'abord, la commission, après avoir entendu les représentants des villes responsables du recours contre cette révision – recours gagné – pour l'annulation de l'article 5a, s'est rendu compte que le litige entre les communes et l'Etat n'était pas aussi hermétique qu'il n'y paraissait. Certes, le climat est tendu, mais au final, aucune commune ne remet en question le principe du paiement en cause. Il n'y a pas de volonté de discriminer les enfants handicapés. Le problème se situe au niveau financier lié au bouclement des budgets, ainsi que du sentiment des communes d'avoir été mises devant le fait accompli.

A propos du recours des trois villes au Tribunal fédéral, la commission a déploré cette façon d'agir. Ensuite, la participation aux frais de scolarisation de 36,50 francs par élève handicapé ou pas est une évidence que nous avons acceptée. Tout en sachant que l'Etat prend en charge les frais liés au handicap. Cependant, même si le conseiller d'Etat M. Philippe Gnaegi nous a bien expliqué que le canton avait payé pendant de nombreuses années une grosse partie des écolages communaux pour les élèves handicapé, nous ne pouvons pas être d'accord avec lui sur la rétroactivité de cette loi. Par ailleurs, nous comprenons son souci de corriger cette situation due, semble-t-il, à une erreur.

Le groupe socialiste partage l'avis de la commission sur la proposition que cette loi entre en vigueur au 1er janvier 2010. Nous acceptons ce rapport amendé, comme souhaité par la commission. Nous relevons également que la commission a travaillé dans le bon sens et que les compromis négociés entre les différents partis et le Conseil d'Etat ont démontré une envie

d'ouverture au dialogue, même si les aboutissants ne sont pas toujours faciles à accepter pour le Conseil d'Etat, nous pensons bien sûr à la rétroactivité refusée.

Par conséquent, le groupe socialiste acceptera le rapport de la commission.

Concernant le postulat de la commission lié à ce rapport, il va dans le sens de notre réflexion et nous le soutiendrons également. Cette étude d'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire est très intéressante. Cependant, il nous paraît qu'un grand nombre de moyens devront être mis à la disposition des enseignants. Il va sans dire que sans appui de professionnels et sans structures appropriées, l'école obligatoire ne pourra pas faire face à cette situation. Elle est déjà très sollicitée par l'intégration dans les classes d'élèves non-francophones, de dyslexiques ou d'hyperactifs, sans oublier le nouveau programme d'anglais qui arrive en primaire tout bientôt. Donc, étudions avant de faire.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Jusqu'au 1er janvier 2008, la Confédération participait aux frais inhérents à la scolarisation des enfants ayant un handicap psychomoteur au sens de l'assurance-invalidité et de ceux placés en institution par les services de protection de l'enfance, en raison essentiellement de déficit parental ou de difficultés comportementales récidivantes. Puis, est arrivée la RPT. Elle donne d'un côté en reprenant des tâches – donc des frais – attribuées au canton et elle reprend d'un autre en donnant de nouvelles charges aux institutions cantonales. Pour Neuchâtel, la balance semble malheureusement déficitaire. C'est probablement l'une des raisons qui pousse le Conseil d'Etat à chercher à transmettre une partie de cet excédent de charges vers les communes. Ainsi, en réexaminant la situation de prise en charge des 400 élèves en situation de handicap psychomoteur ou social, le Conseil d'Etat a très justement constaté qu'un élève de ce type coûtait moins cher aux communes qu'un élève sans handicap. Dix francs par jour pour l'élève institutionnalisé, contre 36,50 francs pour l'élève sans handicap. A noter que cet état de fait perdurait depuis des années avant la RPT, sans que personne ne s'en soit alors ému d'une quelconque façon. On s'est donc trouvé de toute évidence face un défaut criant d'inégalité de traitement, avec une discrimination à l'égard des enfants handicapés et de leurs parents. Fort de ce constat irréfutable, le Conseil d'Etat a ajouté le nouvel article 5a, augmentant la participation communale pour qu'elle soit équivalente pour tous les élèves handicapés ou non.

Jusque-là, il n'y a rien à redire à cette modification légale, visant à abolir une discrimination. Nous mettons néanmoins le Conseil d'Etat en garde que cela crée une sorte de jurisprudence qui pourrait se retourner contre la haute autorité exécutive de notre canton, car d'autres minorités pourraient arquer de ces constations dans diverses autres domaines, fiscaux particulièrement. Reste maintenant le problème du transfert de charges aux communes, estimé à plus de 2 millions de francs par an dans ce cas précis. Pour le ou la contribuable du canton, peu lui chaut de savoir si cette somme sera prélevée par la commune ou le canton, pour autant que sa charge fiscale reste égale. Elle est déjà suffisamment élevée dans notre république, faut-il une fois encore le rappeler?

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, afin d'éviter ce transfert de charges, de verser l'entier de ce supplément payé par les communes, au fond qui leur est destiné. Ainsi paieront-elles pour un fonds qui leur permet de se restructurer et de tenter ainsi de stabiliser leurs charges. Par ailleurs, nous accéderons totalement à cet amendement de la loi qui veut que celle-ci prenne effet uniquement au 1er janvier 2010. Nous accepterons ce rapport pour autant que notre amendement soit accepté.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical s'est réuni, lui, le 29 octobre dernier pour discuter de ce rapport. Il a décidé de soutenir la majorité à la presque unanimité les propositions de la commission parlementaire, telles que ressorties des débats pour une raison évidente, c'est-à-dire rétablir une égalité de traitement entre les élèves qui sont – excusez-nous du terme – "normaux" et les élèves handicapés. Actuellement, le groupe libéral-radical ne trouvait pas logique qu'il y ait un traitement différent de ces deux catégories d'élèves. Voilà la raison principale.

Le deuxième élément qui a été relevé par le groupe libéral-radical, c'est de voir le beau dialogue qui a été instauré, dans le cadre de ses travaux, entre le Conseil d'Etat et les communes, et les villes de l'autre côté, quelque chose qui doit devenir une plus grande habitude. Nous ne devons pas "snober" les communes et les villes. Nous devons vraiment dialoguer, avoir des échanges constructifs avec elles. De ce fait, le groupe libéral-radical a donc accepté à la majorité des membres présents de soutenir les propositions de la commission parlementaire.

La présidente: – L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 93 voix contre 8.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)

Article premier de la loi de révision. –

Article 45a de la loi sur l'organisation scolaire. –

La présidente: – A l'article 45a, nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> *Art. 45a (nouveau)*
>
> La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisé est égale *au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi et est déterminée, pour chaque degré d'enseignement, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **il est donc accepté.**

Nous sommes maintenant en présence d'un amendement du groupe UDC, dont la teneur est la suivante:

Elèves en école ou en établissement spécialisé

Art. 45a, al. 3 (nouveau)

[1]inchangé.

[2]inchangé.

[3]*la charge financière demandée aux communes, par rapport à la situation actuelle, sera compensée par un montant équivalent versé au fond des communes.*

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous l'avons déjà dit dans le débat d'entrée en matière, pour nous, la loi est juste. Il est juste d'éviter cette discrimination que l'on avait créée mais qui, néanmoins, s'est passée durant de très nombreuses années, jusqu'à ce que la RPT arrive. Lorsque la RPT est arrivée, nous nous sommes rendu compte que ce n'était plus vraiment juste. Il est parfois original de voir comment l'on décide ce qui est juste de ce qui ne l'est pas en fonction du *timing* des lois qui arrivent de Berne.

Deuxièmement, nous proposons que les communes payent ce qu'elles doivent payer comme base de paiement pour chacun des élèves, qu'ils souffrent d'un handicap ou non. Ensuite, ce fonds que les communes auront payé – c'est-à-dire de l'ordre de 2 millions de francs – doit revenir aux communes. C'est pour cela que nous proposons dans notre amendement que les communes paient de façon à ce que l'on évite cette discrimination, mais que par la suite, cet argent revienne aux communes par le biais du fonds. C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter cet amendement qui nous paraît, cette fois-ci, juste.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions tout d'abord les personnes qui se sont exprimées. Il est vrai, nous répondrons ensuite à l'amendement de M. Blaise Courvoisier, qu'il est déplorable d'aller jusqu'au Tribunal fédéral et de faire face à de telles polémiques que l'on ne puissent pas régler de manière différente.

Nous revenons maintenant sur les propos de quelques personnes qui se sont exprimées.

Madame Laurence Perrin, concernant l'effet rétroactif, le Conseil d'Etat a aussi réfléchi à cet aspect. Il y a également eu plusieurs discussions au sein du Conseil d'Etat.

Monsieur Blaise Courvoisier, nous aimerions vous dire que nous avons eu trois séances, M. Jérôme Amez-Droz nous l'a signalé, de discussions et d'échanges. Chacun a défendu ses positions, mais chacun a fait un pas vers l'autre. Lorsque nous disons "chacun", il s'agit des villes, des commissaires et députés.

Monsieur Blaise Courvoisier, lorsque vous parlez de reports sur les communes, que vous veniez dans deux mois en disant: "Vous verrez, il y a aura certainement report sur les communes", on pourra en discuter si cela venait à se présenter. Aujourd'hui, non, il n'y a pas de report sur les communes pour la raison suivante: on ne change pas, Monsieur Blaise Courvoisier, la clé de répartition de 45-55%, 45% à charge du canton et 55% à charge des communes. Il n'y a donc aucune modification. Il ne faut pas parler non plus de désenchevêtrement, il n'y en a pas. En effet, le canton continue de supporter l'ensemble des coûts qui sont dus aux handicaps. Nous avions vu ceci dans le deuxième désenchevêtrement, nous le répétons, le canton continue de supporter la totalité des coûts liés au handicap. De ce point de vue, il n'y a aucun report sur les communes. Nous disons simplement qu'un enfant qui souffre d'un handicap doit être traité de la même manière par les villes et les communes qu'un enfant qui n'a pas de handicap et ceci n'a jamais été remis en question par les villes et les communes. Il y a toujours eu une participation.

Ainsi, par rapport à votre amendement, Monsieur Blaise Courvoisier, le Conseil d'Etat ne peut pas entrer en matière, parce qu'il ne s'agit pas d'un report sur les communes, il s'agit simplement de rétablir une situation légitime – et nous n'accusons pas les villes, peut-être l'avons nous malencontreusement fait dans le rapport et nous nous en excusons. Il nous semblait avoir enlevé ces attaques contre les villes et les communes, il ne s'agit pas de dire que les communes et les villes ont fait faux, il s'agit de dire simplement qu'un élève handicapé n'est pas traité de la même manière pour ce qui n'est pas lié à son handicap. C'est uniquement sur ce point que nous nous battons.

Si vous nous dites de reporter des charges en mettant des charges liées au handicap sur les communes, nous vous donnerions raison, Monsieur Blaise Courvoisier. Or, dans ce cas précis, pas du tout et nous ne pouvons pas entrer en matière sur cet amendement, car il remettrait en cause tous les travaux de la commission.

La commission s'est tout de même entendue – et nous vous le redirons ultérieurement – le Conseil d'Etat va aussi revenir en arrière par rapport à l'effet rétroactif, parce que nous comprenons ce point de vue des villes et des communes. Mais de dire que dorénavant, il s'agit d'un report de charges sur les communes, vous pourrez le dire dans deux mois, Monsieur Blaise Courvoisier, mais là véritablement pour les élèves handicapés, on ne peut pas parler de report de charges. Vous parlez également d'un fonds, mais vous n'êtes pas sans savoir que ce dernier est actuellement alimenté par l'impôt fédéral. Il serait pour le moins bizarre qu'à l'occasion d'une loi scolaire, le même Grand Conseil qui a décidé de refuser d'alimenter un fonds par l'IFD décide par la suite que cela reste tout de même à la charge de ce fonds. Vous pouvez naturellement déposer cet amendement, c'est un droit dont dispose un député, mais les travaux de la commission qui ont été suivis par un de vos collègues montrent que nous ne sommes pas allés dans ce sens et que toute la commission – ou sa grande majorité – a admis qu'il n'y avait pas de transfert sur les communes et les villes.

Nous le répétons, de tout temps les communes et les villes ont participé à raison de 10 francs par jour. Le Conseil d'Etat refuse donc cet amendement.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous attendions que le Conseil d'Etat réponde aussi à la question que nous avons posée. Nous pensons qu'il s'agit d'un oubli. Cette question concernait les institutions pour mineurs dans le canton de Neuchâtel.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Marianne Ebel, vous avez posé une question concernant la réduction des coûts. Sachez qu'au niveau du DECS, il n'y a pas de diminutions demandées aux écoles spécialisées. Il y en a une de prévue pour 2010, où nous avons demandé aux écoles spécialisées une diminution de 5% de leurs charges. Voilà ce qui est prévu concernant les institutions spécialisées du DECS.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons bien entendu le Conseil d'Etat, néanmoins, il faut reconnaître que ces 2 millions de francs seront une charge supplémentaire pour les communes, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel, mais 2 millions de francs de plus que les communes devront mettre dans leur budget. Jusqu'à présent, cela a prévalu cette situation dans laquelle il y avait dix francs pour les élèves en situation d'handicap et tout à coup, nous nous trouvons dans une situation critique, ainsi nous passons de 10 à 36 francs. Il faut reconnaître que c'est une réalité et non pas quelque chose qui "sort de notre chapeau". Nous voulons bien admettre que ce n'est peut-être pas un report de charges, mais ce sont des coûts supplémentaires pour les communes de l'ordre de 2 millions de francs chaque année. Nous demandons, au nom des communes, que ces coûts supplémentaires permettent ensuite d'aller alimenter un fonds qui servira aux communes. C'est simplement cela notre démarche.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons voir le problème dans un autre sens, en disant que pendant longtemps, l'Etat ou les communes ont bénéficié d'un tarif qui ne correspondait pas – et vous le savez également – de 10 francs, alors que le tarif en vigueur pour un élève qui n'a pas de handicap est de 36,50 francs. Il y a donc eu, durant de nombreuses années, une économie de 26,50 francs, c'est cela la réalité. Nous entendons les communes, et c'est certainement pour cela que les travaux de la commission ont été aussi instructifs, qui disent que l'on ne peut pas leur imposer ceci d'une manière rétroactive au 1er janvier 2009. Nous les avons entendu, mais aujourd'hui, chaque commune et chaque ville doit participer de la même manière pour un élève handicapé et pour un élève qui n'a pas de handicap. Il nous semble que ceci doit être accepté aussi par les villes et les communes.

Mme Laurence Perrin (S): – Le groupe socialiste est conscient du problème et estime qu'une réflexion plus approfondie doit avoir lieu et nous refuserons donc l'amendement du groupe UDC.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Nous regrettons de revenir sur ce qui a été dit précédemment. La question posée par notre représentante du groupe PopVertsSol, Mme Marianne Ebel, était très précise et touchait l'article 2 du décret. Le Conseil d'Etat n'y a pas répondu avec grande précision, puisque l'article 2 du décret prévoit que le montant prévu sera substitué au chapitre 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs". C'est donc dire qu'il y a une réserve certainement sur 2009 dans ce service pour pouvoir éponger les 486.000 francs sur lesquels nous allons voter. La question très précise était de savoir s'il y a encore plus de réserves pour "éponger" les 5% d'économie qui sont demandés aux établissements cette année encore.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que c'est une réflexion, si nous avons bien compris la question, qui doit se faire au niveau des établissements spécialisés. Il n'y a pas de réserves cachées, mais il y a naturellement une demande d'économies qui doivent être faites. Mais, nous le répétons, il n'y a pas de réserves cachées, et des économies, naturellement qu'il en faudra.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 73 voix contre 13.

Article 45a de la loi sur l'organisation scolaire. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Article 4 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission et d'un amendement du groupe UDC similaire:

Article 4, alinéa 1

[1]La présente loi entre en vigueur *avec effet au 1er janvier 2010*.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Cette proposition a fait l'objet d'une réflexion au sein du Conseil d'Etat, nous l'avons dit. Il y a eu trois séances de commission durant lesquelles les participants ont pu échanger leurs points du vue et nous dirions que chacune et chacun a également compris les enjeux de ce débat

Le Conseil d'Etat avait souhaité que l'entrée en vigueur se fasse au 1er janvier 2009, parce qu'il est clair qu'une entrée en vigueur au 1er janvier 2010 péjore les comptes 2009 d'environ 1, 4 million de francs. Il a aussi réfléchi aux arguments avancés par les membres de la commission. Le Conseil d'Etat accepte cet amendement et donc que l'entrée en vigueur se fasse au 1er janvier 2010, ceci aussi dans un climat, Mesdames et Messieurs les députés, d'apaisement pour toutes les parties en présence.

La présidente: – Si nous comprenons bien, les amendements de la commission et du groupe UDC ne sont pas combattus? Si ce n'est pas le cas, il est considéré comme accepté.

L'amendement à l'article 4, alinéa 1, est accepté.

La présidente: – Nous sommes maintenant en présence d'un amendement à l'article 4, alinéa 3, émanant de la commission:

Article 4, alinéa 3

[3]*Pour les coûts engendrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la participation des communes aux frais de scolarisation…* suite inchangée.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Pierre Hainard (UDC): – On ne change pas les règles du jeu pendant le match. Il y a un équilibre fragile entre le canton et les communes lorsque nous abordons les transferts de coûts et nous allons, si cette loi est votée, modifier cet équilibre de transfert de coûts entre l'Etat et les communes, à raison de 2 millions de francs. Que l'introduction ait lieu en 2009 ou en 2010, cela ne change rien au problème.

L'Etat ne s'est pas restructuré, il n'a pas fait les économies qu'il fallait et doit donc augmenter les impôts. Comme il ne veut pas augmenter les impôts, il préfère que ce soient les communes qui

doivent le faire. De cette façon, il transfert ses charges de l'Etat aux communes. Ainsi, l'Etat n'augmente pas ses impôts et ce sont les communes qui devront augmenter les leurs. Cela est inadmissible, c'est du *racket* et nous vous demandons de bien vouloir refuser cette loi.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Pierre Hainard, nous le répétons, si nous avions voulu reporter des charges sur les communes, nous aurions proposé une modification du pourcentage que prend en charge l'Etat. Ces 45-55% auraient été une proposition et vous n'êtes pas sans savoir que nous ne l'avons pas proposé. Il n'y a pas de report dans cette loi sur les communes et le canton continue à prendre en charge tout ce qui concerne le handicap scolaire, soit environ 235 francs par jour. Il n'y pas de reports, nous continuons d'assurer cette prise en charge et ne modifions donc pas la clé de répartition.

Lorsque vous dites que ce sont uniquement les communes qui sont touchées, le raisonnement fait par le Conseil d'Etat est celui-ci: "Nous acceptons une entrée en vigueur qui ne nous fait pas plaisir". Pour le Conseil d'Etat, cette entrée en vigueur aurait dû avoir lieu au 1er janvier 2009.

Nous pensons qu'au niveau de cette commission, chacun a fait un pas vers l'autre et c'est dans cet esprit que nous devons aussi construire.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous aimerions simplement répondre au Conseil d'Etat que nous continuons et persistons à dire qu'il y a un transfert de coûts d'un ancien équilibre vers les communes vers un nouvel équilibre dans un sens unilatéral. L'Etat qui avait admis cette situation pendant longtemps, parce qu'il manque subitement de l'argent, décide que les règles du jeu vont être modifiées. Que vous ayez raison sur le fonds, nous sommes d'accord avec vous mais le point sur lequel nos avis divergent est que vous modifiez unilatéralement cet équilibre entre l'Etat et les communes dans le sens de l'Etat, en transférant 2 millions de francs de charges de l'Etat aux communes. Tout ceci parce que l'Etat n'a pas été restructuré ou encore parce que les économies nécessaires n'ont pas été faites. Vous dites alors que vous allez dès lors transférer 2 millions de francs par-ci et par-là, or ces 2 millions de francs sont inacceptables. Il s'agit bien d'un transfert de coûts sur les communes et vous ne pouvez pas le nier. Vous modifiez l'équilibre qui avait été admis.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'allons pas réussir à vous convaincre, Monsieur Pierre Hainard, mais nous pensons que l'Etat fait un effort très important au niveau des économies.

La présidente: – Nous vous remercions. Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote. d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 75 voix contre 19.

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, dont la teneur est la suivante:

> [1]Un crédit supplémentaire *de 1.758.080 francs*, destiné à faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2C_692/2008), est accordé au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Pourquoi ce décret a-t-il été amendé? Eh bien, pour une raison tout simple: puisque l'effet rétroactif a été supprimé, l'entrée en vigueur passant au 1er janvier 2010, il est clair que la charge pour l'Etat doit être payée pour l'année 2009. Cela n'était donc pas prévu, puisque la loi proposait une entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Précisons encore, pour les intéressés, que la facture de l'Etat aux communes est toujours envoyée l'année suivante au mois d'avril. Nous pensons que ceci est un élément important à relever. Ce sera donc au mois d'avril 2011 que les communes recevront la facture pour la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 2010. En l'espèce, au niveau du décret, il s'agit d'un changement purement formel qui vise à pouvoir absorber l'amendement que nous avons accepté dans le projet de loi, donc pour être cohérents, il faut également accepter la modification du décret.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat accepte cet amendement.

La présidente: – Si l'amendement n'est pas combattu, il est donc accepté. L'acceptation de cet amendement supprime l'article 2 du décret et nous pouvons donc passer au vote final du décret.

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. –

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 83 voix sans opposition.

POSTULATS

09.164 ad 09.036
1er septembre 2009
Postulat Jean-Claude Guyot
Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration nous demandons au Conseil d'Etat de mettre à disposition des écoles intégrantes un certain nombre de moyens pour aider ces élèves afin que l'éventuel remboursement des frais de scolarisation par les communes ne représente pas un frein à l'intégration de ces enfants dans les écoles communales ou intercommunales.

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Ummel, S. Latrèche, P. Erard, J.-D. Burnat, C. Hostettler, T. Perrin et Y. Strub.

09.173 ad 09.036
30 septembre 2009
Postulat de la commission "scolarisation en école spécialisée"
Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton, un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise à disposition des écoles intégrantes un certain nombre de moyens pour aider ces élèves.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – La commission a étudié ce postulat extrêmement intéressant. Par contre, elle a remarqué deux problèmes fondamentaux qui l'ont décidée a le refuser. Quels sont ces problèmes? En premier lieu, de l'avis de la commission, la forme du postulat pose problème. L'article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil stipule que les députés peuvent, par voie de postulat, demander qu'une question en rapport direct avec l'objet en discussion soit soumise au Conseil d'Etat pour étude et rapport. En l'espèce, le postulat qui nous est soumis ne pose pas une question et il n'est pas demandé de faire une étude ou un rapport. Dès lors, la commission a jugé nécessaire de le reformuler.

Deuxièmement, la commission a jugé que la fin de la troisième phrase n'était pas adéquate: "…*afin que l'éventuel remboursement des frais de scolarisation par les communes ne représente pas un frein à l'intégration de ces enfants dans les écoles communales ou intercommunales".*

Premièrement, il ne s'agit pas d'un remboursement mais d'une participation. Deuxièmement, selon l'article 45a (nouveau) de la loi d'organisation scolaire, la participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en établissements spécialisés est égale aux coûts moyens d'un élève en âge de scolarité obligatoire. Partant de cet état de fait, il n'y a pas de raison que la participation des communes soit un frein à l'intégration de ces élèves.

Au vu de ces éléments, la commission a décidé de déposer un nouveau postulat qui garde l'esprit du postulat initial, mais qui corrige les problèmes soulevés.

C'est également l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil de refuser le postulat initial, le postulat Jean-Claude Guyot 09.164, du 1er septembre 2009, "Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire" et propose d'accepter le postulat de la commission, tel qu'il ressort de ses délibérations.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La politique du Conseil d'Etat concernant l'intégration des handicapés a également été inscrite dans le programme de législature et nous souhaitons davantage intégrer – il s'agit d'une remarque de Mme Laurence Perrin – les handicapés dans le système scolaire actuel. C'est une volonté du Conseil d'Etat et nous savons que ce ne sera pas facile, parce que nous nous heurterons aussi à des résistances et il est important de le souligner à nos yeux. Notons aussi des résistances de la part d'enseignants ou de parents qui, peut-être pour certains, verront d'un mauvais œil que des élèves handicapés intègrent le système scolaire traditionnel. Nous souhaitons aussi intégrer les ressources présentes dans les écoles spécialisées, dans les centres scolaires actuels ou dans les futurs centres inter-régionaux. Voilà donc la politique du Conseil d'Etat telle qu'il souhaite la mener lors de cette prochaine législature, en résumé, intégrer davantage l'élève handicapé dans le cursus traditionnel. Nous pouvons donc qu'accepter ce postulat qui va dans ce sens.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Notre groupe soutiendra cette proposition de postulat concernant l'intégration des enfants handicapés dans le cursus normal de l'école. Nous jugeons cela positif mais, toutefois, nous aimerions souligner dès maintenant – et nous ne sommes pas sûre que le canton en prenne la pleine mesure, malgré la déclaration du chef du Département, M. Philippe Gnaegi – que lorsque cela se fera et pour qu'il n'y ait ni résistance, ni problème majeur, il faudra un effort considérable au niveau des moyens qui seront donnés à l'école publique dans son ensemble. Intégrer un ou plusieurs enfants handicapés dans une classe, c'est un élément positif d'apprentissage pour chacun, mais cela ne peut être bien que s'il y a un accompagnement spécifique de ces élèves.
Les enseignants ne sont pas formés aujourd'hui, pour pouvoir intégrer des handicaps particuliers. Il y a là une prise de conscience nécessaire et le Conseil d'Etat est également prié, par ce postulat, d'étudier comment cet accompagnement pourra se faire dans de bonnes conditions pour que l'on puisse véritablement sortir gagnants de cette bonne idée. Pour ce faire, au niveau de la société dans son ensemble, nous pensons qu'il faut dès maintenant reconnaître qu'il faudra aussi des moyens financiers, car avoir un appui spécialisé pour des enfants qui sont handicapés, c'est aussi engager des moyens financiers. C'est dans esprit et avec cette conscience-là du "plus" que cela représentera, pour les enfants non-handicapés comme pour les enfants handicapés, d'avoir une démarche commune que nous appuyons ce postulat. Nous aimerions avoir une démarche commune que nous appuyons ce postulat. Nous aimerions le renvoyer ici, sans le développer, aux expériences qui sont bien détaillées dans les textes d'Alexandre Jollien, qui a beaucoup

œuvré sur cette question et qui apporte des éléments de fond qui nous montrent pourquoi il est si important et si heureux d'avoir cette perspective d'une intégration à condition qu'elle soit bien accompagnée.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Si nous faisons une lecture attentive des deux postulats, nous nous rendons compte que, finalement, ce n'est qu'une question de rédaction, le fond ne changeant pas. Ce que nous pouvons dire en préambule, c'est que la loi que nous venons de voter ne résout rien quant à l'intégration des élèves particuliers ou suivant des écoles spécialisées dans l'école publique. Nous avons simplement, de par la loi, essayé de déterminer non pas à la satisfaction de tout le monde, de savoir qui paie quoi, qui est une question de répartition.

Actuellement, depuis le 1er janvier 2008, date de la mise en vigueur de la RPT, le canton, le DECS avait pour mission de mettre en place un concept d'intégration. Il est vrai qu'actuellement, l'enseignement spécialisé cherche ses marques. Nous ne sommes pas certain qu'il les ait déjà trouvées, mais toujours est-il que nous devons arriver à mettre – nous avons bien entendu les propos de M. Philippe Gnaegi – mais toujours est-il que ces propos se marquent dans le terrain, dans le sens que nous n'avons aucune directive. Surtout, nous n'avons pas de concept et cela devient urgent, dans le sens qu'actuellement, l'intégration n'est pas chose aisée, comme l'a dit Mme Marianne Ebel – et si nous attendons trop, nous n'amenons que des peurs au sein des établissements scolaires et ceci, il faut réussir à l'éviter.

Le canton s'est engagé notamment au travers de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales, dans sa séance du 17 novembre 2008, la décision a été prise que les cantons latins devaient donner un concept général à la Confédération. Il est vrai que cela ne relève peut-être pas forcément d'école spécialisée ni d'intégration, mais tout de même, nous avons des élèves qui sont du ressort AI et qui sont intégrés dans des écoles publiques. Ces élèves appartiennent à la catégorie du concept de la classe dont nous venons de parler.

En résumé, le postulat que nous avons déposé avec nos deux collègues, le fond est respecté et dans ce sens-là, si le Conseil d'Etat s'engage à mettre en place les mesures nécessaires et surtout à donner un concept clair de l'intégration des élèves qui sont actuellement en école spécialisée dans les écoles publiques, nous pouvons retirer ce postulat.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne vous cacherons pas qu'actuellement, le concept n'est pas mûr et nous le disons en toute transparence, parce que c'est un grand travail que nous devons faire, celui d'élaborer le concept et ensuite de travailler surtout avec les personnes qui sont sur le terrain. Nous pensons que ce n'est pas en 2 ou 3 heures que l'on arrive à élaborer un concept et surtout à intégrer nos jeunes. La volonté du Conseil d'Etat est là et nous pensons qu'elle prendra des années pour que ces élèves handicapés soit acceptés dans les écoles traditionnelles.

Madame Marianne Ebel, par rapport aux ressources, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de les augmenter aujourd'hui. L'idée du Conseil d'Etat est de travailler avec les ressources qui sont actuellement dans les écoles spécialisées, de prendre ces ressources, de les sortir et de les mettre dans les écoles traditionnelles. Là aussi, il y aura un travail à faire et nous aurons à convaincre ces personnes.
Monsieur Jean-Claude Guyot, le Conseil d'Etat ira dans cette direction et nous ne vous cachons pas que cela prendra un certain temps.

La présidente: – Monsieur Jean-Claude Guyot, est-ce que vous retirez votre postulat?

Le postulat Jean-Claude Guyot 09.164, du 2 septembre 2009, "Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire", est retiré.

La présidente: – Nous pouvons maintenant passer au vote concernant le postulat de la commission.

On passe au vote.

Le postulat de la commission 09.173, du 30 septembre 2009, "Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire", est accepté par 104 voix sans opposition.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 2009 – CAMPUS ARC 1 09.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

(Du 14 septembre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Ce rapport est traité en débat restreint. Le vote interviendra selon la majorité simple.

M. Baptiste Hurni (S): – La commission de gestion et des finances (CGF) a accueilli avec un plaisir très modéré la demande de crédit qui nous est faite. En effet, si nous sommes satisfaits que les travaux soient terminés et que l'enveloppe globale a été bien tenue, elle est agacée de constater qu'une nouvelle fois, des problèmes de comptabilisation pure nous forcent à voter ce crédit supplémentaire. En effet, la somme que nous allons voter aurait dû être passée dans les passifs transitoires et serait ainsi aujourd'hui prévue. Ce n'est pas la première fois que l'on demande au Grand Conseil de voter de tels crédits supplémentaires à cause d'une mauvaise gestion du compte d'investissements et la CGF le tolère de moins en moins bien. Par ailleurs, une partie de la CGF est dubitative quant à l'apport prévu promis par l'Association des Amis du Conservatoire. Pour ces commissaires, il s'agissait d'un engagement qui ne saurait être de 300.000 francs inférieurs aux promesses. Bon prince, nous pourrions réduire la somme de 1,5 million de francs, au prorata des économies globales sur le chantier et cela ne représenterait que 58.000 francs et non 300.000 francs. Dès lors, cette association devrait encore payer 240.000 francs. Il s'agit d'une question de principe, car lorsqu'un partenaire s'engage, il doit tenir ses promesses. D'autres membres de la CGF sont moins durs avec l'association et comprennent qu'au vu des économies réalisées sur le chantier, on n'insiste pas d'avantage.
Au final, considérant notamment l'économie de 100.000 francs si nous votons le crédit maintenant, et le fait que le travail ait déjà été effectué, l'unanimité de la commission propose d'accepter le rapport, en demandant tout de même au Conseil d'Etat plus de soin dans ses écritures comptables.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Le crédit prévu au budget 2009 pour la construction du Campus Arc 1 avait été fixé à 6 millions de francs nets. A la lecture de ce rapport, le groupe UDC constate que le Conseil d'Etat a sous-estimé l'enveloppe des investissements prévus en 2009 pour cet objet. La fin du chantier avait été prévue en septembre 2009, or c'est en avril 2009 que les premiers élèves prenaient possession des locaux du Campus Arc 1. Le Conseil d'Etat aurait dû demander au maître d'œuvre de lui livrer une situation des factures arrêtées au 31 décembre 2008, ce qui explique ce crédit supplémentaire de 1,2 million de francs. En 2010, le solde à verser pour payer les factures non encore enregistrées s'élève a 950.000 francs. Ce 1,2 million de francs sera prélevé au budget des investissements 2009, sous les rubriques "Rénovation de l'immeuble de la Promenade 20", "Rénovation et agrandissement de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds" et "Rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue" à Gorgier dont le crédit n'a pas encore été entièrement dépensé pour l'heure, en raison du retard pris pour le début des travaux.
Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de tenir compte, dans les futurs budgets qu'il sera appelé à élaborer, de ce type d'aléas: la fin des travaux anticipée, en prévoyant des passifs transitoires, si les projets à venir nécessitaient un financement couvrant deux ou plusieurs années.
En outre, le Conseil d'Etat nous apprend qu'en l'état actuel des informations en sa possession, le

coût global de Campus Arc 1 devrait être inférieur d'environ 1 million de francs, par rapport à ce qui avait été envisagé. Au lieu des 38,4 millions de francs, c'est bien 37,4 millions de francs qui devraient être déboursés au final. Le groupe UDC ne souhaite pas se retrouver en 2010 avec un rapport du Conseil d'Etat selon lequel l'économie globale en question de 1 million de francs ne soit compensée – le terme est mal choisi – avec un autre crédit.

M. Philippe Haeberli (LR): – Sur le fond, nous savons que le 1,2 million de francs qui nous est demandé pour payer les factures correspond bien à des travaux effectués sur le chantier du Campus Arc 1. C'est pourquoi le groupe libéral-radical dans sa grande majorité acceptera le crédit demandé. Sur la forme par contre, nous sommes très déçus des responsables du chantier qui ont oublié ce 1,2 million de francs et qui n'ont pas mesuré les dégâts importants qu'ils occasionnent. En effet, en 2008, les investissements n'avaient pas atteint les montants budgétés et les finances auraient permis de payer cette somme sans problème. A ce jour, nous aurons plus de difficultés à trouver ce montant. Les entreprises à qui l'Etat fait souvent la morale pour le paiement des impôts et des taxes doivent certainement attendre d'être payées avec impatience. Certains de nos collègues ont trouvé que la gestion était somme toute très légère et l'erreur grave et méritait peut-être des sanctions. Enfin, le manque de rigueur du service compétent et le manque de rigueur financière nous laisse pour le moins songeur, à l'aune des restructurations que l'Etat doit entreprendre.
Le groupe a également été interpellé par la promesse non tenue de l'Association des Amis du Conservatoire qui annonce une diminution de ces recherches de fonds de 300.000 francs inférieurs à ce qu'elle avait annoncé. Nous trouvons particulièrement léger de sa part de ne pas tout faire pour atteindre le montant promis, parce que nous estimons que certaines dépenses ont vraisemblablement été engagées en pensant que le montant serait effectivement remis. Nous devons constater que ces frais engagés devront être supportés par l'Etat.
Compte tenu de l'urgence de pouvoir régler les entreprises rapidement et de l'économie que cela occasionne à hauteur de 100.000 francs, le groupe libéral-radical acceptera ce crédit.

M. François Konrad (PVS): – Le crédit qu'il nous est demandé d'accepter ce jour est dû à une sous-évaluation de la tranche inscrite au budget des investissements pour l'année 2009. Il ne s'agit pas là d'un problème, puisque la situation a trait à des travaux réalisés avant les délais prévus. De ce fait, les factures des entreprises devront être honorées plus rapidement. Globalement, le coût pour la construction et l'équipement d'un bâtiment destiné au Conservatoire de musique de Neuchâtel et à la Haute école de gestion pourrait au final être réduit de 1 million de francs. Cela dépend encore de l'apport de l'Association du Conservatoire qui a dû réduire sa promesse de participation de 300.000 francs. L'effort de la part de cette association mérite toutefois d'être salué.
De plus, si l'on parle d'économie, une question a été déposé il y a quelques temps par le député Jean-Carlo Pedroli concernant l'éclairage du Conservatoire en particulier qui semble avoir un grave problème, car toujours allumé. C'est l'occasion de parler technique et de voir si nous avons une réponse à ce problème d'éclairage.
Au final, le groupe PopVertsSol acceptera le rapport et votera le décret correspondant.

Mme Odile Duvoisin (S): – Le groupe socialiste a pris connaissance de ce crédit supplémentaire avec attention, mais constate encore une fois que nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter cette proposition. Nous souhaitons toutefois revenir sur plusieurs points. En effet, cette demande de crédit n'est pas liée à des travaux supplémentaires pour ce bâtiment Campus Arc 1, mais résulte bien d'un manque de liquidités pour payer les dernières factures dans les délais. Ce problème provient principalement du manque de suivi des factures par rapport au crédit, soit au manque de provisionnement des travaux planifiés en 2008 et exécutés en 2009. En effet, ces montants auraient dû figurer dans les comptes transitoires 2008 et non pas être reportés dans les comptes 2009. Nous déplorons cette situation et demandons au Conseil d'Etat qu'une surveillance du suivi des crédits soit plus efficace, afin d'éviter ce genre de situations. D'autre part, nous tenons à souligner que contrairement à ce que nous pouvons comprendre dans le rapport, l'Etat n'économise pas 100.000 francs s'il paie ses factures dans les délais. En payant dans les 60 jours, il respecte naturellement les conditions contractuelles. Ce n'est que si l'Etat devient un mauvais payeur qu'il est pénalisé de 100.000 francs. Comme nous osons espérer que l'Etat montre l'exemple et qu'il s'acquitte de ses factures dans les délais, nous ne devrions même pas évoquer cette somme.

Nous avons pris note que la compensation est possible grâce au retard pris dans la planification des travaux de réfection des prisons de La Chaux-de-Fonds et de Bellevue. Nous espérons que cette compensation ne va pas retarder encore plus la réalisation de ces travaux qui nous semblent essentiels et qui ont été acceptés par notre parlement il y a plusieurs mois.
Une dernière question pour conclure: le rapport mentionne que les engagements pris par les Amis du Conservatoire pour 1,5 million de francs ne pourront pas être entièrement honorés, il manquerait 300.000 francs. L'Etat devra-t-il compenser cette somme? Il est tout de même important de noter que le 1,2 million de francs versé par cette association est un investissement que l'Etat n'a pas à faire.
Le groupe socialiste acceptera ce crédit supplémentaire.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les personnes qui sont intervenues. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire de 1,2 million de francs, mais plutôt d'une somme qui aurait dû être payée en 2008 et qui ne l'a pas été, elle le sera en 2009. Il n'y a pas de coût supplémentaire. Vous avez raison, nous bénéficions de 100.000 francs si l'on paie dans les 60 jours. On peut voir cela d'une manière quelque peu différente, mais il est important de pouvoir payer cette somme.
Il nous semble également important – et nous sommes totalement d'accord avec vous –, cela ne va pas dans le sens que lorsque l'on doit passer des écritures en 2008, soit l'on passe des transitoires qui ont généralement une contrepartie dans une charge ou un produit, ou l'on passe une provision pour 2009. Nous ne l'avons pas fait et nous nous posons la question au sein du Conseil d'Etat concernant le suivi et la rigueur dans ce suivi.
La réflexion a eu lieu, nous comprenons cet énervement et celui de la commission de gestion et des finances, il est tout à fait justifié et est celui du Conseil d'Etat également.
Il n'y a pas de coût supplémentaire il y a une "économie" de 100.000 francs. Par rapport à ce qui a été dit par le Conservatoire, il s'agit d'une promesse de verser 1,5 million de francs dont nous n'avons pas reçu l'entier de la somme. Nous allons prendre, il est vrai, contact avec le Conservatoire pour vérifier si nous pouvons récupérer une partie de cet argent. Il faut tout de même voir que le Conservatoire nous a passablement aidé dans cet investissement qui n'est pas fait par l'Etat. Il faut donc mesurer la manière dont on aborde le Conservatoire.
Par rapport à la question de M. Jean-Carlo Pedroli, nous ne pouvons pas vous répondre maintenant, mais nous allons nous enquérir de cela et vous répondrons très prochainement.

Mme Odile Duvoisin (S): – Merci au chef du département pour ses réponses. Nous aurions voulu avoir une garantie quant aux travaux de réalisation et de réfection des prisons. Cette compensation ne va-t-elle pas retarder les travaux qui ont déjà pris du retard par rapport à la planification?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame la députée Odile Duvoisin, vous savez que les investissements s'inscrivent dans un ensemble. Par rapport au budget 2010, certains investissements ont été programmés et c'est une réflexion d'ensemble que nous avons au niveau du Conseil d'Etat. Nous ne pouvons donc pas vous répondre sur ce point particulier, parce que nous devrons faire des choix au niveau des investissements, mais nous le répétons, il est clair que le fait que nous accordions ce crédit en 2009 a une influence sur d'autres investissements. C'est une erreur, mais nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui si nous allons accélérer les travaux par rapport à un autre investissement. Nous allons le voir dans la globalité des investissements.
Nous croyons vous le rappeler assez souvent, il y a d'autres investissements qui sont également très urgents, dont le CPMB. Voyons donc ceci d'une manière plus large et plus globale.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 2009 – AVS/AI 09.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

(Du 22 septembre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Le vote aura lieu à la majorité simple.

M. Baptiste Hurni (S): – La présente demande de crédit supplémentaire n'a pas soulevé de grand débat technique au sein de la CGF. Signalons tout au plus que certains commissaires estiment que les différentes institutions devraient mieux planifier leur budget. En outre, certains commissaires soulignent que la compensation est un peu trop juste pour être vraie. Il nous semble effectivement étonnant que nous arrivions juste à la somme du crédit supplémentaire nous nous demandons comment cette compensation a été construite.
Pour le reste, au delà des questions techniques, la CGF s'est plus longuement interrogée sur les raisons qui poussent les personnes à devoir recourir aux prestations complémentaires. Force est de constater qu'une des raisons fondamentales réside dans le retrait du deuxième pilier qui est ensuite perdu par les personnes l'ayant retiré. A gauche comme à droite de la commission, on s'interroge si le canton de Neuchâtel ne pourrait pas lancer une initiative parlementaire fédérale visant à restreindre la possibilité de retirer cette somme. Cela soulagerait les finances de l'Etat, comme le démontre bien ce rapport, et d'autre part, cela éviterait des situations financières pénibles pour des personnes ayant contribué toute leur vie au deuxième pilier. Un membre de la CGF a d'ailleurs été mandaté à ce sujet.
Pour le reste, la commission souligne une nouvelle fois que le crédit supplémentaire est un bon outil de gestion pour voir où se situent les dépassements mais que la décision du Grand Conseil est presque anecdotique. En effet, l'argent a déjà été largement dépensé. Néanmoins, elle a approuvé à l'unanimité la présente demande et vous conseille d'en faire autant.

M. François Cuche (S): – Nous sommes donc dans une procédure d'urgence prévue aux articles 25 et 26 de la loi sur les finances. Il nous est expliqué quelles sont les directives pour l'engagement d'un crédit urgent, respectivement, son champ d'application. Un élément important a été mis en évidence, la compensation du montant de ce crédit urgent est prévu. Ce crédit représente en fait la différence entre le montant budgété pour l'année 2009 et le dépassement probable prévu dans le domaine touché par la plus-value des dépenses. Nous pouvons constater que la base légale pour le demande de crédit supplémentaire urgent est respectée. On nous explique également dans ce rapport la nature du dépassement des montants budgété initialement. Nous constatons une forte augmentation des prestations complémentaires des bénéficiaires placés durablement en institution, home ou foyer. Cet élément représente une plus-value de 2,5 millions de francs. Cette tendance est-elle en augmentation et se confirme-t-elle avec les indicateurs que l'on peut avoir à disposition? Nous observons également une augmentation des frais médicaux de l'ordre de 2%; une augmentation du nombre de dossiers de fin août 2008 à fin août 2009, passant de 17.174 à 21.467 dossiers;un retard dans le traitement des dossiers PC par certains offices AVS avait été détecté suite à la régionalisation des offices AVS. Ce rattrapage a un coût, s'il est plutôt une bonne nouvelle, y a-t-il des bénéficiaires potentiels de prestations

complémentaires qui auraient été prétérités par ce retard de traitement de dossier, dans les ex-offices communaux? La mise en place de la nouvelle organisation NOMAD a induit une augmentation des interventions. Il est constaté qu'il y a eu un retard de facturation des PC, dont le rattrapage sera programmé sur le quatrième semestre 2009. Sera-t-il possible de tout rattraper sur ce quatrième semestre?
L'entrée en vigueur de la cinquième révision AI a aussi une incidence, car il y a eu engagement de nouveaux collaborateurs, un rattrapage du retard a pu être effectué. Il a également induit plus d'ouvertures de dossiers PC. Dans ce cas également, y a-t-il eu des situations prétéritant certains bénéficiaires qui ont dû attendre longtemps sur une décision de l'octroi PC?
Enfin, nous apprenons également que la crise financière que nous avons vécue a eu une incidence sur une activation de prestations complémentaires. Il y a en effet eu un certain nombre d'assurés AVS qui ont anticipé leur rente. Quelques-uns d'entre eux ont obtenu des prestations complémentaires parce que leur revenu était insuffisant, semble-t-il. A l'avenir, cette situation ne risque-t-elle pas de prétériter de futurs rentiers? Qu'est-ce que le canton compte-t-il mettre en place? Nous avons entendu le rapporteur de la commission en parler également.
Nous apprenons également dans ce rapport que les effet financiers de ce crédit extraordinaire sont complètement, miraculeusement compensés, nous arrivons à l'équilibre. La Confédération prend une part importante de cette répartition à sa charge, selon une clé de répartition entre la Confédération et le canton. Le service de l'immigration sera doté de 750.000 francs de plus et le service de l'emploi verra son fonds attribué à l'intégration professionnelle amputé de 250.000 francs. Sur ce point, nous aimerions savoir si la diminution de l'attribution à ce fonds va prétériter des projets d'intégration professionnelle prévus.
Nous constatons donc qu'en acceptant ce crédit urgent, nous ne générons pas d'incidence pour les comptes 2009.
En conclusion, la procédure en matière d'urgence a été respectée, la compensation financière est assurée, la CGF a fait son rapport et donne un préavis positif à cette demande. Le groupe socialiste acceptera donc cette demande de crédit urgent, en remerciant le Conseil d'Etat pour son rapport et les réponses qu'il nous donnera.

M. Philippe Haeberli (LR): – Le système de financement des prestations complémentaires prévu par la loi fédérale ne laisse pas de marge de manœuvre aux cantons qui n'ont qu'une chose à faire: payer. Dans ce rapport nous avons relevé du bon et du moins bon. Dans le bon: le traitement des retards des prestations complémentaires, nous pensons que c'est une bonne chose que nous ayons pu le rattraper avec l'incidence que nous devons payer plus; la mise en place de NOMAD qui occasionne également des frais, mais qui est une bonne chose pour les soins; le traitement toujours plus rapide des demandes AI. Du moins bon: l'anticipation du droit à la retraite, à la rente AVS qui a une implication sur les PC. Nous disons moins bon, car les personnes qui les demandent ont souvent perdu leur emploi ou n'en ont pas retrouvé depuis un certain temps. Nous pensons également que les estimations des dépenses et des compensations qui sont faites au budget, sur les fonds, n'ont pas été évaluées à leur juste mesure et nous nous étonnons aussi que les compensations sont effectuées sur des comptes qui vraisemblablement verront des charges importantes s'ajouter durant l'année 2009, et nous savons déjà que pour l'année 2010 nous aurons des difficultés à approvisionner certains fonds concernant l'intégration professionnelle. Ainsi que nous l'indiquions en début de notre intervention, nous n'avons pas le choix, le groupe LR acceptera donc cette demande de crédit à l'unanimité.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Ce rapport n'a pas véritablement soulevé de question au sein du groupe PopVertsSol qui acceptera ce rapport, ainsi que son décret, nous ne ferons qu'une seule remarque, à savoir que ce rapport décrit de manière claire mais très technique les problèmes qu'entraîne irrémédiablement une crise économique de l'ampleur de celle que nous connaissons actuellement pour les éléments les plus fragiles de nos sociétés.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous allons également être très bref, beaucoup de choses ont déjà été dites sur ce décret. Nous allons quelque peu répéter, notre groupe demande d'être beaucoup plus précis dans l'évaluation du budget ou des budgets des institutions concernées et surtout de ne pas venir avec des demandes de crédits supplémentaires une fois que la dépense est effectuée. Nous tenons à préciser que ce n'est pas le cas dans le présent décret. Pour terminer, notre groupe va accepter ce décret dans sa majorité.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions au nom du Conseil d'Etat pour l'accueil que vous réservez à ce rapport. Nous allons essayer de répondre aux questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées de façon générale. La compensation a effectivement été construite intégralement, c'est d'ailleurs son but, nous avons besoin de 3.030.000 francs, nous cherchions comment trouver ailleurs la même somme, c'est le principe même de la compensation.

En ce qui concerne la tendance à la hausse des prestations complémentaires ou des personnes qui en ont besoin, oui, en effet. Pour le rapport qui nous concerne, vous aurez vu que cela est en raison de l'augmentation du nombre de personnes placées en homes ou en institution, non pas parce que les places ont été augmentées, le nombre de places étant plutôt à la baisse, mais lorsqu'une personne décède, la place est prise par une personne qui était à domicile et la situation non pas économique liée à la crise actuelle, mais liée à des retraits de deuxièmes piliers, conduit les personnes aujourd'hui placées en home à avoir des besoins largement supérieurs aux revenus qu'elles touchent, en particulier du premier pilier, du deuxième, voire éventuellement du troisième. L'augmentation aujourd'hui la plus significative n'est pas une augmentation du nombre de places à disposition, mais les personnes qui sont aujourd'hui placées en home n'ont plus un revenu mensuel nécessaire pour justifier un prix de pension de l'ordre, dans ce canton, de 180 francs par jour.

Si vous déduisez du prix de pension, le revenu du premier pilier et qu'il n'y a rien d'autre, il vous manque un différentiel et ce sont les prestations complémentaires qui doivent le prendre en charge. Vous aurez bien compris qu'il est impossible de faire des prévisions dans le cadre d'un budget, car on ne sait pas en début d'année, – respectivement en cours d'année – quand une personne quitte un home ou une institution et quel sera le revenu de celle qui remplace celle qui part.

La problématique essentielle en particulier est due à des retraits de deuxièmes piliers et la CGF a demandé à ce que le député suppléant Martial Debély contacte le secrétariat général de l'économie pour trouver un moyen d'être écouté par la Confédération à mesure que cette problématique de retrait des deuxièmes piliers est une problématique fédérale. S'agissant d'une autre source d'orientation, c'est la prise en charge des frais médicaux. Nous vous rappelons encore qu'une personne qui bénéficie des soins supplémentaires se voit rembourser intégralement la quote-part, 700 francs, et la franchise, 300 francs, soit 1000 francs par personne par année placée en home. Tous les autres frais, dentaires, étant intégralement pris en charge par les prestations complémentaires.

S'agissant du financement RPT, nous vous rappelons que la dernière réforme RPT a restreint les compétences déléguées jusqu'alors au canton, que la part de la Confédération à la prise en charge des frais de prestations complémentaires est de cinq huitièmes, le solde étant à charge du canton. Attention, ces huit huitièmes sont calculés sur la base des coûts d'une personne à la maison. Le différentiel entre les coûts nécessaires pour maintenir à domicile une personne âgée à la maison et le coût à 180 francs par jour en home est intégralement à la charge du canton. Ce qui nous permet de dire aujourd'hui que sur les 9000 bénéficiaires de prestations complémentaires, deux tiers sont à la maison et un tiers en home et ce dernier impute, à raison de 80%, le budget des prestations complémentaires.

S'agissant des questions particulières du groupe socialiste, la demande de crédit supplémentaire en matière de prestations complémentaires est essentiellement due aux trois premiers facteurs expliqués dans le rapport, soit une augmentation du nombre de personnes placées en institution qui ont besoin de prestations complémentaires, une forte augmentation en matière de frais médicaux et une augmentation générale des interventions au niveau des dossiers. Les autres éléments mentionnés, par exemple le traitement du retard accusé par certaines agences communales AVS et la nouvelle organisation mise en place par NOMAD, ont également influencé les dépenses en matière de prestations complémentaires, mais pas dans des proportions aussi importantes que les trois premiers facteurs. Il faut donc ajouter – et c'est nécessaire –, que le temps moyen de traitement d'un dossier n'a pratiquement pas augmenté. Nous travaillons à la Caisse cantonale de compensation en flux tendus, aussi pour les remboursements de frais médicaux qui, il y a quelques années, accusaient des retards de plusieurs mois.

Les dossiers pour lesquels le temps de traitement est plus long sont généralement, voire exclusivement ceux qui sont incomplets ou qui requièrent systématiquement un complément

d'instruction, ou des demandes de compléments d'information. Il apparaît dès lors qu'il n'y a pas eu de personnes dont les dossiers étaient en ordre et qui ont attendu de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires. Nous n'avons donc pas constaté d'effets collatéraux vis-à-vis des bénéficiaires.

Enfin, le rattrapage noté pour NOMAD est en relation avec une correction de facturation rétroactive et un meilleur suivi des dossiers, mais il n'est pas dû à un quelconque retard dans les interventions auprès des clients au bénéfice de prestations complémentaires.

Nous croyons avoir répondu aux questions de tous les groupes, sous réserve d'une dernière question du groupe socialiste au sujet de l'imputation dans le cadre de la compensation. La réponse du chef du service de l'emploi est très claire, nous l'avions vérifiée au préalable, mais nous pouvons vous la donner: les projets en cours qui sont prévus dans les prélèvements au fonds d'intégration professionnelle pour 2009 ne sont pas péjorés par le prélèvement à la fortune du FIP à hauteur de 250.000 francs. L'attribution budgétaire 2009 est donc utilisée conformément aux engagements pris et ce dernier n'est pour ainsi dire, pas péjoré.

Nous espérons avoir répondu à toutes vos questions.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 107 voix sans opposition.

CONTRÔLE DES HABITANTS 09.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

(Du 26 août 2009)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Anne Tissot-Schulthess occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – La commission nous propose un traitement sans débat, ce qui n'est pas possible, étant donné qu'il y a des amendements. Serez-vous d'accord de faire l'impasse sur le débat d'entrée en matière? Il semble y avoir des oppositions, nous allons donc faire le débat d'entrée en matière. La commission souhaite-t-elle se prononcer?

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – La commission "Contrôle des habitants" s'est réunie à deux reprises et propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels des personnes et le contrôle des habitants. Elle vous invite à accepter les amendements qu'elle propose. Il s'agit pour l'essentiel d'amendements formels, d'autres visant à reformuler de manière épicène certains articles. A ce sujet, la commission s'est limitée à rendre épicènes les énoncés des fonctions. La commission propose également un postulat qui devrait permettre de faciliter l'exercice des droits politiques pour la validation des signatures relatives aux initiatives et referendums et au dépôt des listes électorales en matière cantonale et fédérale. En effet, à l'heure actuelle, les personnes, organisations ou partis qui doivent récupérer ces signatures doivent les apporter dans les 53 communes du canton dont les guichets ont des heures d'ouverture et des vacances annuelles très différentes et aller les rechercher après validation pour les apporter à la chancellerie pour validation définitive. La commission a estimé que cela faciliterait la tâche à tout le monde si cette validation pouvait être centralisée, en évitant aussi des doublons administratifs. Il va sans dire que cette possibilité devra être étudiée en concertation avec les communes. Pour toutes ces raisons, la commissions vous invite à accepter le postulat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Excusez-nous de prendre la parole, mais il nous semble que ce projet de loi mérite que l'on s'y arrête un instant, même s'il ne s'agit que d'une adaptation à une loi fédérale. Du reste, la commission s'est réunie à deux reprises pour en parler, preuve que les choses n'allaient pas de soi aussi facilement. Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a décidé que le prochain recensement fédéral 2010 de la population ne se ferait plus au moyen d'un questionnaire à remplir pour chacun d'entre nous, mais en utilisant les registres de la police des habitants. Les données manquantes devront être relevées grâce à des enquêtes téléphoniques par échantillonnage, auxquelles cantons et communes pourraient participer. Cette façon de faire a suscité beaucoup d'oppositions à l'époque: sous le couvert d'économies, le Conseil fédéral a chamboulé une institution datant de 1860 qui a fait ses preuves, principalement parce qu'elle s'inscrivait justement dans la durée et dans la rigueur. Le Conseil d'Etat, lors de sa prise de position en 2005 sur ce sujet, a clairement exprimé ses craintes de voir disparaître nombre de données fiables et importantes dans des domaines aussi capitaux que la mobilité spatiale, la vie active, la formation, les logements, la politique urbaine et régionale. Le Conseil fédéral n'a toujours pas tranquillisé les cantons à ce sujet, mais là n'est pas le débat qui nous préoccupe aujourd'hui.

Alors que le recensement fédéral offrait une photographie de haute résolution de notre société tous les dix ans, sa version 2010 offrira une photo floue tirée d'une vulgaire vidéo de surveillance, celle de nos registres des habitants qui enregistre en permanence l'état de la population de nos communes. Comme toutes les caméras de surveillance, celle du registre des habitants nous laisse pantois. Loin de nous l'idée de nier l'utilité de telles caméras ni l'utilité des registres. Ces derniers existent depuis fort longtemps et n'ont pas créé de dérive autoritaire inappropriée.

Permettez toutefois que nous exprimions nos craintes à l'avenir. Forts de cette loi fédérale, combien de fonctionnaires ne rêveront-ils pas d'ajouter l'une ou l'autre information qui pourrait être bien utile? Si la commission préalable a été quelque peu tranquillisée par le Conseil d'Etat sur le type d'informations que les registres contiendront, nous ne l'avons pas été sur la manière dont les communes obtiendront ces informations. Le devoir d'informer, notamment de la part des propriétaires, n'est encore pas clair. Malgré l'amendement proposé par la commission à l'article 15, les propriétaires devront-ils annoncer tous les va-et-vient des occupants de leur immeuble, soit chaque fois qu'il y aura une naissance ou le départ d'un enfant? Ces informations s'ajoutent inutilement à toutes celles qui transitent déjà entre les différents registres et qui permettent déjà de croiser les données. La loi demande aux propriétaires de faire ni plus ni moins le travail de feu la police des habitants. Nous ne pouvons imaginer, ni du point de vue pratique ni éthique, de demander cela aux propriétaires, encore moins imaginer les sanctions qu'ils pourraient encourir si les informations qu'ils donnent ne sont pas correctes. Toutefois, c'est l'objet de l'amendement de l'article 15, nous pourrions accepter que le propriétaire informe l'autorité compétente lors du changement de locataire – soit lorsqu'il y a un nouveau bail –, informer du nouveau preneur de bail et seulement de celui-ci. Il n'est pas imaginable du point de vue de la protection des données qu'un propriétaire maintienne une liste nominative de tous les habitants de ses appartements. Devront-ils à l'avenir informer également le registre communal des chiens de l'arrivée et du décès de ceux-ci dans leur immeuble? Il en va pourtant de la même logique.

Notre groupe a tenu à exprimer ici ses craintes de voir, sous le couvert innocent des besoins plus ou moins légitimes de statistiques, s'installer une dérive sécuritaire et policière totalement inappropriée et néfaste. Notre groupe acceptera tout de même le projet de loi, tel qu'il nous est proposé par le gouvernement, avec les modifications de la commission et il accepte le postulat.

M. Thierry Grosjean (LR): – Le groupe libéral-radical, dans sa grande sagesse, fait sien le rapport de la commission et votera l'entrée en matière puis la loi, sous réserve d'acceptation des amendements proposés. Il soutiendra également le postulat de la commission tel qu'il vous est soumis.

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – Le groupe socialiste acceptera la loi proposée. Il s'agit en effet d'une simple mise en œuvre du droit fédéral. Il acceptera les amendements et le postulat proposés par la commission.

M. Damien Schaer (UDC): – Le groupe UDC soutiendra ce rapport et ne s'opposera pas aux amendements. Nous combattrons cependant le postulat. Nous déplorons juste le fait que lorsque des décisions sont prises dans le cadre d'une commission – nous avons décidé de traiter ce rapport sans débat – et que l'on apprend en séance de groupes que nous le traiterons en débat restreint, nous avons, à notre sens d'autres priorités.

La présidente: – Un rapport amendé ne peut pas être traité sans débat. Nous sommes obligés de traiter les amendements.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez au Conseil d'Etat de remercier l'ensemble des groupes de l'accueil positif qu'il adresse à ce rapport et de remercier également les membres de la commission préalable. Même si le débat ne peut qu'avoir lieu, il peut être bref et nous vous informons que le Conseil d'Etat acceptera l'ensemble des amendements qui apportent une plus-value rédactionnelle mais également matérielle au projet. Nous pouvons d'ores et déjà vous dire également qu'il acceptera le postulat présenté par la commission.

Une réponse à l'interrogation de M. Laurent Debrot: s'agissant de la précision qui est attendue dans les informations que doit donner le propriétaire, un certain nombre d'interrogations pouvaient être nourries quant à la portée du terme "occupant" qui avait été retenu dans un premier temps. Cette question a longuement préoccupé votre commission qui, en s'inspirant aussi des attentes de la loi fédérale, a considéré qu'effectivement devait être communiqué par le propriétaire, non pas la liste de tous les occupants, mais la liste des locataires, à savoir la liste des personnes avec lesquelles le bailleur a un contrat de bail, sans que cela ne s'étende à d'autres données. De cette manière, il nous semble qu'un certain nombre de garanties ont été apportées par la commission qui nous semblent les bienvenues, ce qui permet au Conseil d'Etat de les accepter.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons donc passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 14. – Adoptés.

Article 15. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> [1]En vue de l'introduction et de la mise à jour de la numérotation des logements, les propriétaires-bailleurs ou leurs mandataires chargés de la gérance (désignés ci-après: les propriétaires) sont tenus de fournir la liste, par bâtiment, des logements et de leurs *locataires (remplace: occupants)*.

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 21. – Adoptés.

Article 22. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> [1]Les échanges de données entre le contrôle des habitants et le prestataire, *(suppression de: ou, le cas échéant, vice-versa,)* nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, sont gratuits.

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 22. – Adopté.

Articles 23, 28, 33, 35, 36 à 38, 41, 45, 50, 52, 55 et 58. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à ces articles, il se présente comme suit:

> Remplacer dans ces articles les termes: *le préposé* par: *la personne préposée au contrôle des habitants.*

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Articles 23, 28, 33, 35, 36 à 38, 41, 45, 50, 52, 55 et 58. – Adoptés.

Articles 24 à 29. – Adoptés.

Article 30. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

[1]Les communications de données à titre gratuit et à des fins statistiques entre le service cantonal et les services communaux de statistique, d'une part, l'OFS, d'autre part, *(suppression de: ou réciproquement,)* interviennent conformément aux dispositions de droit fédéral et cantonal en la matière

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 30. – Adopté.

Articles 31 et 32. – Adoptés.

Article 33. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> [4]Il ratifie la nomination *au niveau communal* de la personne préposée au contrôle des habitants et de son suppléant *ou de sa suppléante.*

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 33. – Adopté.

Articles 34 à 61. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

POSTULAT

09.174 ad 09.037
20 octobre 2009
Postulat de la commission "Contrôle des habitants"
Faciliter l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité, en matière cantonale et fédérale, sous réserve du droit fédéral*, d'une validation cantonale des signatures déposées pour les initiatives et les référendums, ainsi que pour le dépôt des listes électorales.*

La présidente: – Ce postulat est-il combattu?

M. Damien Schaer (UDC): – Le groupe UDC combattra ce postulat. Pour nous, il s'agit d'une compétence des communes et non pas de l'Etat de contrôler des signatures. Sans compter qu'il faudra, si l'on accepte ce postulat, lorsqu'il y aura un rapport, accepter des coûts supplémentaires pour l'Etat si l'on crée des postes à la chancellerie. Nous nous opposerons donc à ce postulat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous l'avons dit, le Conseil d'Etat acceptera ce postulat. Il lui paraît opportun, au moment où l'on essaie, dans toute la mesure du possible, de faciliter l'exercice des droits politiques qui doit être un soucis constant des autorités, en particulier à travers l'utilisation du vote électronique, de permettre en tous les cas d'étudier la possibilité d'éviter aux partis politique, aux comités référendaires, aux comités d'initiative de faire le tour des communes lorsque l'on a recueilli des signatures pour les faire valider et d'envisager une centralisation de ce contrôle, par exemple auprès de la chancellerie d'Etat, ce que l'harmonisation des registres devrait pouvoir faciliter. Cela nous semble conforme à une bonne approche de l'exercice des droits politiques et nous devrions avoir la possibilité d'étudier cette possibilité en plein accord et en pleine discussion, et en pleine concertation avec les communes, comme cela est toujours le cas lorsque le Conseil d'Etat envisage quelque chose.

La présidente: – Le postulat est combattu.

On passe au vote.

Le postulat de la commission "Contrôle des habitants" 09.174, du 20 octobre 2009, "Faciliter l'exercice des droits politiques" est accepté par 91 voix contre 11.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous saluons à la galerie la présence d'une délégation canadienne francophone de dirigeants scolaires en semaine d'étude en terrain helvétique *(Applaudissements)*. Ils visiteront les structures neuchâteloises aujourd'hui et demain. Cette délégation est en mission afin d'observer la manière dont les minorités peuvent s'articuler avec les instances dirigeantes. Bienvenue à Neuchâtel!

ELECTION AU CONSEIL DES ETATS 08.180

a) Rapport de la commission législative
à l'appui
- **d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)**

(Du 1er avril 2009)

b) Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 25 mai 2009)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité selon le débat libre, le vote sera à la majorité simple.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons excessivement bref. Comme certains l'ont relevé, la discussion de détail au sein de la commission n'a pas tellement porté sur le principe de la proportionnelle ou de la majoritaire, mais a véritablement porté sur la mise en application de la proportionnelle. En effet, au moment où l'entrée en matière a été votée, la question de savoir quel système choisir était réglée, de l'avis des commissaires. C'est la raison pour laquelle la commission s'est focalisée dans la discussion de détails, sur la mise en œuvre du système proportionnel.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Quel beau projet d'actualité. La majorité du groupe libéral-radical refusera l'entrée en matière du projet de la commission législative. Il soutient le maintien du système majoritaire qui a fait ses preuves et qui est appliqué dans tous les cantons de Suisse, sauf celui du Jura pour un particularisme bien à lui. Le groupe libéral-radical considère donc que le système majoritaire est le mieux adapté pour les raisons suivantes: premièrement, le système proportionnel se base uniquement sur les partis, alors que le système majoritaire met en avant des personnalités. Nous comprenons tout à fait le système proportionnel pour la Chambre du peuple, mais pour la Chambre des cantons, nous ne pouvons l'accepter. A ce poste, il faut avoir une envergure suffisante et être porté autant par son parti que par la majorité de la population. La légitimité des élus au système majoritaire est donc plus grande. Deuxièmement, nous sommes pour une représentation équilibrée, non pas seulement des deux grands courants politiques de notre canton qui pourrait alors nous faire pencher en faveur de ce projet, surtout par les temps qui courent avec la succession de M. Didier Burkhalter, mais bien pour une représentation équilibrée qui n'est pas que politique. Pour nous, l'équilibre régional ou hommes-femmes, ou encore jeunes-moins jeunes sont tout aussi importants, et les particularités du système proportionnel pour ce genre d'élection pourrait nous faire passer à côté de personnalités. Troisièmement, nous avons un problème avec la question des vacances. Avec le système majoritaire, par le biais de l'élection complémentaire, la parole est redonnée au peuple qui ne se voit pas imposer un élu dont il n'aurait pas voulu le jour de l'élection. Ce deuxième de liste qui devrait siéger avec le système proportionnel n'a peut-être plus les mêmes disponibilités et le même intérêt qu'au moment de l'élection générale. Il aurait néanmoins une pression très forte, car en cas de refus de sa part, une élection complémentaire à la majoritaire serait organisée par le canton. Le risque pour son parti de perdre le siège pourrait être fort et la personne devrait peut-être accepter sous pression, ce qui n'est jamais bon. A l'inverse, des candidats de valeur n'ont

peut-être pas fait acte de candidature au moment de l'élection, car ils n'avaient pas la possibilité de le faire à ce moment. Le cas que nous venons de vivre avec M. Didier Berberat en est la preuve.

Mais surtout, et c'est là l'argument majeur qui devrait tous vous faire pencher en faveur d'un refus, c'est le risque de candidats alibi ou porteurs d'eau qui arriveront comme viennent ensuite. Ce risque est grand, car on voit mal un parti politique présenter deux locomotives pour le Conseil des Etats s'il entend respecter les équilibres gauche-droite prônés par les auteurs du décret, et donc éviter que deux candidats du même parti ne soient élus. Les candidats de qualité ne sont pas suicidaires et préféreront se répartir entre les deux Chambres pour augmenter leurs chances d'élection.

En résumé, le groupe libéral-radical vous demande de refuser l'entrée en matière de ce rapport pour permettre à notre canton d'être représenté par des personnalités dignes de ce nom au Conseil des Etats.

Lors du débat sur la Constitution cantonale le 8 mars 2000, M. Didier Burkhalter, encore député à cette époque, était le rapporteur sur ce sujet déjà longuement débattu. Il avait également défendu le système majoritaire pour une telle élection, sans savoir où son avenir allait le mener. Le résultat du mercredi 16 septembre a donné raison au système majoritaire qui a laissé le peuple neuchâtelois choisir une personnalité qui est devenue notre neuvième conseiller fédéral. Vu que Neuchâtel regorge de politiciens "conseiller fédéral compatible", si nous gardons ce système pour le Conseil des Etats, nous pourrons peut-être profiler un dixième conseiller fédéral neuchâtelois. Vous ne le verrez peut-être pas, Monsieur Claude Borel, rapporteur du groupe socialiste, ni nous peut-être, mais laissez au moins nos enfants vivre cela.

M. Walter Willener (UDC): – Election au Conseil des Etats, voici un beau sujet d'actualité qui plus est. En effet, la qualité de nos femmes et de nos hommes politiques élus en 2007, les a conduits à assumer en peu de temps de nouvelles fonctions et responsabilités, soit dans l'exécutif cantonal pour Mme Gisèle Ory, et dans l'exécutif fédéral pour M. Didier Burkhalter. Abstraction faite de la situation particulière de 2009 qui ne devrait pas se reproduire dans chaque législature, la question nous est posée aujourd'hui de savoir si nous élisons les représentants au Conseil des Etats au système proportionnel, proposé par la majorité de la commission législative, ou si nous maintenons le système majoritaire actuel proposé par la minorité. La réponse du groupe UDC est de suivre la proposition de la majorité. Oui, nous sommes favorable qu'à l'avenir, soit dès les élections fédérales de 2011, nous appliquions le système proportionnel. Sur le fond, ce système contribue de fait à une représentation à Berne des deux principaux courants politiques du canton que l'on désigne généralement sous le vocable de la droite et de la gauche. Cela nous paraît juste et évitera les discussions relatives à la non-représentation d'une moitié de la population. Une discussion qui a été conduite quelques fois ces vingt dernières années et qui a vu la droite puis la gauche occuper les deux sièges au Conseil des Etats.

Sur le fond aussi, le changement de système supprime de fait les élections complémentaires et les deuxièmes tours. En cas de vacance, c'est effectivement le deuxième candidat sur l'une ou l'autre liste qui reprend le siège. Nous estimons que le risque évoqué par la minorité de la commission, à savoir des candidats alibis et limités, est de la responsabilité de chaque parti de savoir quels sont les candidats qu'ils entendent présenter, ceci tant pour le siège qui paraît acquis que pour le siège qui pourrait être repourvu en cours de législature. Nous rappelons tout de même que le fait de repourvoir des sièges en cours de législature doit rester une exception.

Nous sommes également très surpris de voir que la proposition qui vise à s'inspirer du système de suppléance du Grand Conseil, un système que nous remettons en cause au groupe UDC, soit proposé.

Sur la forme maintenant, c'est là la principale argumentation du groupe UDC, nous faisons une approche purement mathématique. Il y a des professeurs de mathématique dans l'hémicycle, mais nous savons que le système majoritaire est généralement pénalisant pour l'UDC, souvent seul contre tous. Même en Suisse alémanique, cela est connu, pourtant notre parti est bien implanté, nous avons des difficultés à élire, soit des conseillers d'Etat, soit des conseillers aux Etats au système majoritaire.

Le système proportionnel abaisse de fait le niveau de suffrage nécessaire à l'obtention d'un siège de 50% ou plus, mathématiquement à 33%. Ce taux peut encore être beaucoup plus bas si ces

suffrages se répartissent par exemple entre deux partis, à gauche ou à droite. Mais plus que la théorie mathématique du système proportionnel, nous citerons simplement l'exemple réel de l'élection au Conseil national, selon le système proportionnel en 2007 dans le canton du Jura, d'un député UDC avec un peu plus de 16% des suffrages.

Nous approuvons le rapport de la commission et nous voterons le texte de loi en conséquence. Nous précisons également, mais nous interviendrons en débat article par article, que l'amendement proposé par la minorité de la commission ne reçoit pas l'approbation du groupe UDC.

M. Claude Borel (S): – Nous commencerons par remercier la commission législative, d'une part pour sa célérité dans le traitement de ce dossier, cela est plutôt inhabituel dans cet hémicycle – 7 mois – et d'autre part pour son accueil favorable à notre proposition visant à introduire le système proportionnel pour l'élection des représentants neuchâtelois au Conseil des Etats.

Pourquoi changer de système? Tout d'abord au nom de l'équilibre des forces politiques. Il n'est pas équitable de voir notre canton représenté au Conseil des Etats par un seul des courants de pensée qui anime notre vie politique, en se partageant chacun près de 50% de l'électorat. Pendant quatre ans, la droite neuchâteloise n'a plus compté de député à la Chambre des cantons et cela a suscité chez elle le même type de frustration que nous avons connu au parti socialiste lorsque la délégation neuchâteloise ne comprenait qu'un libéral et un radical – cela a duré plus de quatre ans. C'est pourquoi le parti libéral-radical a axé sa campagne d'octobre 2007 sur la nécessité de choisir l'équilibre gauche-droite. Maintenant que le peuple a lui même choisi cet équilibre, il est plus facile de consolider cette option par le choix constitutionnel du système proportionnel. Pour ceux qui craignent que cela prive les joutes électorales d'une partie de leur intérêt, nous soulignerons qu'au sein même des alliances de gauche ou de droite, des surprises restent possibles, en fonction des personnalité des candidats.

Deuxième raison pour changer de système, le système majoritaire à deux tours est de plus en plus contesté. Quoi que l'on fasse, qu'une entente interpartis permette de renoncer au deuxième tour en tenant compte des résultats du premier ou qu'un réalignement des forces remodèle les listes présentées au premier tour, on parlera toujours de "magouille politicienne". Le système proportionnel a la mérite de présenter plus clairement les enjeux et de donner une réponse incontestée dès le premier tour.

Troisième raison, en ces temps de vache maigre où les arguments financiers l'emportent trop souvent sur toute autre considération, le système proportionnel coûte moins cher, puisque l'on économise ainsi les quelques 200.000 francs que coûtent un deuxième tour. Dans ce cas, c'est le système qui le veut et non pas les pressions populistes qui tendent à supprimer le deuxième tour parce que les milieux dont elles émanent sont satisfaits des résultats du premier.

Autre sujet, la commission s'est longuement penché sur la question du remplacement des élus en cas de démission ou de décès, voire de promotion à l'étage supérieur. La solution retenue donnant la priorité au suppléant en liste nous convient parfaitement. Les adversaires du projet en déduisent que ces élus seraient des parlementaires de seconde zone après avoir été des candidats alibis. C'est faire bien peu de cas de la richesse interne de nos partis neuchâtelois et de la nécessité de présenter deux candidats solides pour l'emporter au sein de sa propre coalition, même au système proportionnel. S'ajoute à cela que dans un monde fortement médiatisé, le mieux élu sur une liste ne sera pas toujours intrinsèquement le meilleur, mais peut-être simplement le plus porteur sur le plan médiatique.

Deux mots encore sur le projet de modification de la loi sur les droits politiques que nous propose la commission législative: nous pouvons nous y rallier sans réserve. Quant à l'amendement libéral-radical concernant l'introduction de suppléance pour les élus au Conseil des Etats, nous admettons qu'il permettrait peut-être de renforcer l'attractivité des listes électorales, mais nous nous y opposerons pour la simple et bonne raison qu'il ne nous paraît pas conforme à la Constitution fédérale qui fixe à 46 le nombre des membres du Conseil des Etats. Nous doutons fort qu'une telle disposition puisse recevoir la garantie de la Confédération.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera le projet de décret et le projet de loi tels qu'ils ont été proposés par la commission législative.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous nous posons aujourd'hui la question du mode d'élection du Conseil des Etats. Actuellement est appliqué le système de la majorité absolue au premier tour et relative au deuxième tour, comme c'est le cas dans tous les cantons suisses, sauf pour le Jura. Le système que propose le rapport de la commission législative est celui de la représentation proportionnelle. En quoi ces deux méthodes se distinguent-elles? La proportionnelle est plus représentative des courants politiques, alors que la majoritaire avantage des personnalités fortes qui savent se vendre à l'électorat, jouer la carte médiatique. Ces personnes sont-elles donc plus légitimées à représenter le canton à Berne? La question se pose en effet, et à notre avis on ne peut pas y répondre systématiquement par oui. Le système majoritaire nécessite souvent deux tours lors de l'élection et en cas de vacance, un nouveau passage devant les urnes est nécessaire, sauf s'il n'y a qu'un candidat. Avec le système proportionnel, cela est différent, l'élection se fait en un tour et en cas de vacance, le viennent ensuite de la liste prend la place. Il n'y a donc élection complémentaire que si la deuxième personne devient également indisponible. Le système proportionnel a donc l'avantage d'être plus économe au niveau des frais de scrutin, mais cet argument n'est de loin pas déterminant. Notre groupe s'est interrogé sur la légitimité de ce viennent ensuite en cas de vacance. Il est vrai que ce dernier n'est pas à proprement parler élu. Cette personne peut même appartenir à un autre parti que le conseiller aux Etats qu'il s'agit de remplacer, mais nous avons estimé que ce viennent ensuite pourrait prendre la place de la personne élue, comme cela est le cas pour les députés nationaux et les députés au Grand Conseil. La crainte de candidats alibis en deuxième place sur la liste, comme elle est exprimée dans le rapport de minorité, n'est pour nous pas fondée. Comme les règles de l'élection changent, les listes seront également modifiées en conséquence. Ce n'est pas l'introduction de la suppléance proposée par la minorité qui sera déterminante. En conclusion, notre groupe accepte le rapport, le décret et la loi y relatifs. Il rejette par conséquent le rapport de minorité et regrette par ailleurs que l'avis de la minorité n'ait pas été exprimé auparavant lors des travaux de la commission.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Lorsque lui est transmise pour avis une proposition d'une commission, le Conseil d'Etat s'exprime d'une manière distincte s'il combat la proposition ou s'il a des compléments à apporter par rapport à la position de la commission, respectivement de la majorité de la commission. Vous avez vu que le Conseil d'Etat n'a pas exprimé d'avis, ce qui signifie qu'il est d'accord avec la majorité de la commission. Pour que les choses soient claires, il était d'accord avant le 26 mai et il est d'accord après le 26 mai.

Pourquoi le Conseil d'Etat est-il d'accord avec cette proposition? Il observe que le mode d'élection du Conseil des Etats est un débat récurrent dans notre canton. Il faut rappeler ici que pendant de très nombreuses années, sauf erreur, à la fin des années 60, début des années 70, c'était votre Autorité qui désignait les deux représentants du canton au Conseil des Etats. Vous savez qu'en 1971 il y a eu beaucoup de choses, le droit de vote des femmes et des élections fédérales. Notre collègue Frédéric Hainard le vérifiait encore, c'est à partir de 1971 que les représentants du canton au Conseil des Etats ont été élus par le peuple. A notamment été élu en 1971, M. Pierre Aubert, qui a été, sous réserve d'une exception dans les années 1940, le premier socialiste élu au Conseil des Etats. L'expérience montre que pour arriver au Conseil fédéral, c'est une bonne voie que celle du Conseil des Etats, vous l'avez rappelé, Madame Violaine Blétry-de Montmollin. Nous observerons que MM. René Felber et Francis Matthey ont également été élus au Conseil fédéral alors qu'ils appartenaient au Conseil national. Si l'on devait choisir, lors des 40 dernières années, une bonne voie pour être élu au Conseil fédéral, on relèvera peut-être que l'appartenance au parti socialiste pendant un certain temps était une option tout à fait intéressante *(Rires)*.

Cette élection par le peuple est assez récente. On retrouve l'élection au système majoritaire dans de nombreux cantons, vraisemblablement parce que l'histoire du Conseil des Etats commandait que les députés qui y siégeaient soient des ambassadeurs du canton et à cet égard, on attendait d'eux qu'ils représentent le pouvoir cantonal. C'est d'ailleurs vraisemblablement aussi pour cette raison que pendant très longtemps le canton a confié au Grand Conseil l'élection des conseillers aux Etats. Cette image-là s'est poursuivie, mais force est de constater aujourd'hui, en raison du développement politique et de la perception toujours plus vive qu'une force politique doit également se concevoir dans la diversité, qu'ici comme ailleurs, les partis politiques prennent toujours plus de place et que le Conseil des Etats est une Chambre où les opinions partisanes ont toujours plus et prennent toujours plus de place, sur, en particulier, la défense stricte de positions cantonales. Il n'est pas rare de voir des conseillers ou conseillères aux Etats prendre sur des

sujets importants une autre décision que le gouvernement cantonal aurait exprimé dans le cadre de la consultation, parce que le poids des partis à Berne est toujours plus important.

Deuxième élément, ces dernières années, toutes les députations fédérales et pas uniquement neuchâteloises sont, toutes tendances confondues, très attentives à l'analyse que fait leur parti national, mais toujours très sensibles à la défense des intérêts cantonaux. Lorsqu'il y a un projet cantonal important à défendre, il n'est pas rare qu'il y ait une forme d'union sacrée entre tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique. Au fil des années, cette conception s'est étendue à la certitude que plus des courants politiques divers défendaient un intérêt cantonal, plus cet intérêt avait la chance d'être perçu dans les différents groupes politiques. Prenons un exemple qui a longtemps animé les débats à Berne, la fameuse reconnaissance de la H20 comme route nationale. Tous les députés fédéraux ont défendu la nécessité de cette reconnaissance, le fait que cela puisse être porté par l'ensemble des députés, en particulier à M. Didier Berberat au sein d'un groupe socialiste peu ouvert à de nouvelles extensions, a certainement contribué aussi largement à une approbation par le Conseil fédéral.

Plus l'on veut défendre les intérêts du canton, plus cet intérêt est défendu par des personnes provenant d'horizons politiques différents, plus il a de chance d'être entendu. Contrairement à l'idée que deux voies s'annulent, au contraire en général il y a une entente assez forte lorsqu'il y a un intérêt supérieur du canton à défendre aux Chambres fédérales. A l'évidence, cette conception-là s'est tout de même imposée ces dernières années, elle n'est pas allée de soi. Si l'on prend en considération les discussions, voire les disputes politiques qu'il y a eu lorsque la représentation au Conseil des Etats était assumée par un représentant du parti libéral et un représentant du parti radical, jusqu'en 1999, elle a également repris avec vigueur lorsque la représentation était assurée par deux représentants du parti socialiste. Finalement, la population a admis cette vision des choses, nous croyons qu'elle convaincue que si l'on a une représentation large qui déborde le cadre d'un parti, le canton est mieux représenté dans sa diversité politique, une diversité qui peut être une force lorsqu'elle s'efface face à la défense d'intérêts cantonaux supérieurs. Le fait que la dernière élection au Conseil des Etats, celle de M. Didier Berberat, ait été une élection tacite, montre bien également que dans les partis politiques cette approche a fait son chemin et semble aujourd'hui s'imposer.

Ce sont ces éléments qui amènent le Conseil d'Etat à considérer qu'effectivement la proposition qui est faite paraît aujourd'hui adaptée à la nouvelle perception de la représentativité du canton, représentativité d'autant plus forte si elle peut exprimer la diversité et au service des intérêts supérieurs du canton qui sont encore mieux défendus s'ils sont portés par deux personnes provenant d'horizons politiques différents. Le canton de Neuchâtel peut compter sur une députation fédérale forte, elle souhaite qu'elle le soit et a la conviction qu'à travers une représentation proportionnelle au Conseil des Etats, cette force sera assurée et est en phase avec l'avis qu'expriment aujourd'hui les partis politiques et les attentes de la population. C'est la raison pour laquelle il n'a pas pris d'avis particulier, mais tenait à préciser très clairement qu'il soutenait la position de la majorité de la commission législative. Nous espérions que le député Claude Borel, pour qui cette question est un des chevaux de bataille depuis de nombreuses années, puisqu'il avait déjà exprimé ce souhait dans le cadre de la révision de la Constitution, dans les vastes remerciements qu'il a adressés au début de son intervention, adresserait aussi quelque satisfaction à l'égard de la position du gouvernement qui n'a pas toujours été celle que nous exprimons maintenant.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Il est assez rare que nous intervenions pour dire que nous ne voterons pas avec notre groupe, mais plutôt avec la minorité de la commission. Nous allons brièvement expliquer pourquoi ce vote. En effet, le système majoritaire favorise les personnalités fortes, le système proportionnel les formations politiques et leurs forces et nous pensons à une situation: une personnalité forte d'une petite formation politique. Il y en a eu une série dans notre canton. Nous terminerons simplement en nous adressant à nos amis du POP: M. André Corswant, popiste extrêmement célèbre de La Chaux-de-Fonds qui était conseiller national, avec la système majoritaire d'aujourd'hui, s'il était présent, aurait pu rallier toute une partie de la population et défendre valablement les couleurs de notre canton. Avec un système proportionnel, cela lui aurait été complètement défendu.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Monsieur le conseiller d'Etat, nous allons dans votre sens, mais nous allons aller encore plus loin. Lorsque vous dites que plus les horizons politiques

sont différents, plus l'on a de chance de faire passer des projets, justement, pourquoi se restreindre à avoir surtout deux grands courants politiques qui soient représentés à Berne? Pourquoi ne pas laisser la possibilité, comme vient de le dire M. Jean-Carlo Pedroli, d'avoir de réelles personnalités qui peuvent émaner de petites formations politiques pour défendre ces idées et avoir des horizons politiques différents? Nous allons dans ce sens.

M. Claude Borel (S): – Comme il arrive parfois que le gouvernement change d'avis d'une législature à l'autre, nous n'avons pas osé préjuger de la prise de position du Conseil d'Etat. Après la déclaration faite par le conseiller d'Etat Jean Studer, nous tenons à remercier formellement le Conseil d'Etat du maintien de sa position antérieure.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Il est nécessaire et bon que les députations soient composées d'hommes et de femmes forts qui puissent s'imposer sur la scène fédérale. Encore une fois, nous ne sommes pas certain que le mode d'élection influence le caractère. Nous n'avons pas le sentiment – pour citer des noms et essayer d'être relativement ouverts – que l'élection à la proportionnelle de M. Jean-François Aubert ait altéré la capacité de conviction qui lui était reconnue. Nous n'avons pas le sentiment que M. Francis Matthey, conseiller national, n'était pas une personnalité forte, etc. Nous pourrions vous citer à l'envi des hommes et des femmes de ce canton qui se sont avérés d'excellents politiciens et d'excellentes politiciennes et qui l'ont été indépendamment du mode d'élection. S'il y a des personnalités fortes et reconnues comme telles, l'électorat peut également les favoriser dans le cadre d'une élection d'une liste qui leur serait propre, et ainsi assurer leur représentation. Encore une fois, il nous paraît important que ce qui constitue la vie politique de ce canton et les deux grandes familles, la gauche et la droite, appartiennent à l'histoire politique de ce canton et que ces deux mouvements puissent s'exprimer sans que l'on puisse exclure qu'une forte personnalité indépendante de ces familles puisse aussi s'imposer.

La présidente: – La parole n'étant plus demande et l'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 66 voix contre 43.

Débat article par article

Décret
portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 du décret de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté en première lecture par 64 voix contre 42. Une seconde lecture aura lieu à la session de janvier 2010.

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi sur les droits politiques. – Adopté.

Articles 87 à 88f de la loi sur les droits politiques. – Adoptés.

Article 88g de la loi sur les droits politiques. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'une amendement de la minorité de la commission qui se présente comme suit:

> *Art. 88g nouveau (l'article 88g du projet devenant 88h)*
>
> *[1]Un système de suppléance est mis en place pour les député-e-s au Conseil des Etats.*
>
> *[2]Le système de suppléance des membres du Grand Conseil neuchâtelois est appliqué par analogie à la suppléance des député-e-s au Conseil des Etats.*

M. Philippe Bauer (LR): – Nous savons, nous ne nous faisons guère d'illusions en ce qui concerne l'amendement que M. Raphaël Comte et nous-même avons déposé. Néanmoins, il nous apparaît qu'aujourd'hui nous avons choisi un nouveau système d'élection au Conseil des Etats, de manière à permettre à la plus grande partie de notre population de s'exprimer et d'être représentée. La proposition qui vous est faite est d'aller jusqu'au bout du système et d'éviter ce que le porte-parole du groupe libéral-radical vous a expliqué, à savoir qu'il y ait sur une liste, malgré tout, une tête de liste et un porteur d'eau. Certes, on peut toujours imaginer qu'il y ait deux candidats d'égale valeur sur la liste, l'électeur devant trancher. Si l'on veut éviter que deux phares importants finissent par s'éblouir ensemble, donnons leur la possibilité de siéger tout deux au Conseil des Etats, non pas ensemble, mais l'un après l'autre ou l'un suivant l'autre, selon les sujets, selon les préférences, parmi les objets à traiter. C'est là le sens de notre amendement. Il va exactement dans le même sens que la Constitution cantonale qui prévoit qu'il y a 115 députés, mais qu'il peut y avoir des suppléants. La Constitution fédérale prévoit qu'il y a effectivement 46 conseillers aux Etats et il n'est pas dans l'intention des auteurs de l'amendement de vous proposer qu'il y ait trois conseillers aux Etats de Neuchâtel, mais deux, simplement ils pourront éventuellement en cas de besoin, selon les sujets, apporter encore plus de travail, encore plus de réflexion aux groupes politiques qui sont les leurs aux Chambres fédérales, voire dans le débat démocratique. La question s'est effectivement posé de savoir si cet amendements était en accord avec la Constitution fédérale ou non. Il nous est apparu que oui, encore une fois, la Constitution fédérale prévoit qu'il y a deux représentants par canton, de la même manière que la Constitution cantonale prévoit qu'il y a 115 députés. Libre ensuite à chaque canton de choisir selon quelles modalités il doit les élire, s'il doit en élire deux ou s'il souhaite introduire une suppléance.

C'est dans ce sens que tant Raphaël Comte que nous-même vous invitons à accepter cet amendement.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat a les mêmes buts que ceux exprimés par le député Claude Borel quant à la compatibilité de cette proposition avec la Constitution fédérale. De fait, il n'y aurait jamais trois sièges occupés par Neuchâtel dans la salle des Etats, mais de fait on trouverait la possibilité qu'il y ait trois conseillers aux Etats neuchâtelois et nous doutons très fortement que ceci soit possible, au regard des exigences du droit fédéral. Nous voyons d'ailleurs mal comment, au niveau du Palais fédéral, on pourrait admettre que l'on puisse avoir trois ou quatre personnes qui siégeraient au gré des vacances dans les commissions parlementaires ou au plénum. Nous rendons donc attentif votre Conseil au risque qu'il y aurait de ne pas obtenir la garantie fédérale, car vous savez que chaque modification de Constitution cantonale – comme c'est le cas ici – doit obtenir une garantie fédérale. Si cette garantie n'est pas accordée, la modification de la Constitution n'est pas admise. Or il y a à l'évidence là un risque

évident à ce que, si cet amendement était reçu par votre Autorité et soutenu en votation populaire, la garantie fédérale ne puisse pas être accordée sur cette modification.

M. Walter Willener (UDC): – Nous l'avons déjà dit, le système de la suppléance n'est, selon le groupe UDC, pas un bon système, même ici au Grand Conseil, nous aurons l'occasion d'en reparler. Indépendamment de l'aspect du droit fédéral évoqué en particulier par le Conseil d'Etat, nous ne pouvons pas imaginer – et nous sommes fort surpris du développement du porte-parole du groupe libéral-radical – de proposer une sorte de *job sharing* pour un poste de représentation politique. Nous ne concevons pas la pratique de la politique dans ce sens. Nous répétons que c'est de la responsabilité des partis de proposer, s'ils le désirent, un candidat de valeur et un candidat "alibi". Le peuple est assez grand pour juger si, en cours de législature, il pourrait accepter en votant d'avoir un candidat alibi, c'est dans ce cadre-là que les partis auront tout avantage à présenter deux candidats de valeur pour, le cas échéant, pouvoir accepter le remplacement. En ce sens, nous ne soutenons pas l'amendement de la minorité de la commission.

M. Philippe Bauer (LR): – De manière à ce qu'il n'y ait aucune équivoque au sein de notre groupe, nous le rappelons, il s'agit d'un amendement Raphaël Compte et Philippe Bauer et pas d'un amendement libéral-radical, nous pensons que le vote le démontrera aussi.

Nous faisons encore une dernière remarque: nous ne sommes pas convaincu que nous soyons en présence d'un problème de garantie fédérale de la Constitution. L'amendement déposé ne vise pas à modifier la Constitution, en introduisant dans cette dernière la possibilité de la suppléance, il vise à modifier la loi sur les droits politiques et la question de la garantie fédérale ne se pose pas dans ce cas. Pousseront peut-être quelques cheveux gris ou blancs au sein de l'administration fédérale, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre cet amendement, mais nous ne sommes pas en présence d'un problème de garantie fédérale donnée à notre Constitution.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – En deux mots, pour enlever toute ambiguïté, la majorité du groupe libéral-radical refusera cet amendement.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Notre groupe ne va pas non plus entrer en matière sur cet amendement qui nous semble plutôt être une manifestation de mauvaise humeur de la minorité qu'une proposition sérieuse. Nous devons tenir compte également des problèmes techniques qu'il pourrait y avoir au niveau fédéral.

M. Claude Borel (S): – Pour les raisons juridiques déjà évoquées, le groupe socialiste s'opposera à l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article 88g de la loi sur les droits politiques. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 66 voix contre 35.

FREIN À L'ENDETTEMENT ET AUX DEPENSES 09.107

a) Rapport de la commission de gestion et des finances
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances

(Du 4 mai 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 12 août 2009)

Mme Claudine Stähli-Wolf n'étant plus députée, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Le rapport est traité en débat restreint et le vote se fera à majorité simple.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous traitons aujourd'hui un rapport issu de la commission de gestion et des finances (CGF) dans son ancienne composition. Vous voudrez donc nous excuser si nos paroles de rapporteur ne sont pas aussi précises; c'était alors notre prédécesseure Mme Claudine Stähli-Wolf qui siégeait et qui aurait dû être à notre place.

La CGF a désiré, à une courte majorité, refuser l'entrée en matière sur le projet de loi du groupe socialiste prévoyant de rendre les outils du frein à l'endettement et aux dépenses anticycliques. La commission a notamment considéré que le projet de loi ne prévoyait pas les bons outils techniques pour aménager et rendre plus efficient le frein aux dépenses. D'autres voix se sont également levées pour juger que ce sont les fonds de l'Etat qui doivent jouer le rôle d'anti-cyclisme. Finalement, l'inquiétude de voir disparaître la contrainte instaurée par le frein a été soulevée.

La minorité de la commission, quant à elle, espérait l'entrée en matière pour pouvoir discuter du principe de l'anti-cyclisme, tout en étant consciente que les outils choisis dans ce projet de loi n'étaient pas forcément adéquats. La minorité a tout particulièrement regretté le refus d'entrer en matière, car réfléchir à rendre le frein aux dépenses et à l'endettement anticyclique aurait permis de maintenir la même contrainte sans que les objectifs ne paraissent trop vite atteints en haute conjoncture et inatteignables en basse conjoncture, avec des coupes qui viennent renforcer les crises économiques. Cependant, la majorité de la commission a invité le Conseil d'Etat à continuer de réfléchir sur les différentes façons d'améliorer le frein aux dépenses, notamment dans une perspective anticyclique, et c'est la raison pour laquelle la commission vous enjoint à refuser l'entrée en matière.

Permettez-nous de poursuivre de façon schizophrénique avec la position du groupe socialiste, qui n'est absolument pas la même que celle de la commission. En effet, le groupe socialiste vous invite à refuser ce rapport dont il ne peut accepter les conclusions.

Premièrement, il ne fait pas siennes les constations de la majorité de la CGF sur l'affaiblissement du frein consécutif à un mécanisme anticyclique. Au contraire, le projet de modification est de façon générale un outil anticyclique et ne diminue en rien la contrainte qu'exerce le frein sur les finances cantonales. Tout au plus,

tient-il compte des cycles économiques, car à notre sens, il n'est pas juste qu'en période de crise, nous devions économiser tous azimuts et qu'en période de beau temps, cet effort soit clairement diminué. Ce qui nous importe est que l'effort soit constant et non les limites du frein. L'exercice budgétaire 2010 confirme absolument notre vision politique, dans la mesure où ce n'est pas pendant une crise économique qu'il faut "couper le robinet des dépenses" ou pour reprendre une expression chère à notre exécutif, "faire des exercices de pompier". L'Etat, dans notre vision, a

une responsabilité accrue en temps économique orageux, et l'outil actuel du frein aux dépenses ne permet pas d'honorer cette responsabilité. Ceci est la tâche de l'Etat et des collectivités publiques d'avoir un rôle économique fort en période de crise, mais aussi un rôle social affirmé. D'ailleurs, un professeur de l'IDHEAP était d'accord avec cette vision, même s'il constatait que les outils présentés par le projet socialiste n'était pas adéquat.

Il faut être clair, le groupe socialiste a voté les mécanismes de frein en 2005, car à l'époque, nous n'avions aucune donnée empirique sur le fonctionnement du frein, et les finances cantonales étaient dans un état de mort clinique. Cet outil a des vertus et des défauts que nous avons pu analyser ces dernières années. Nous ne proposons pas l'abandon de ces mécanismes mais leurs améliorations, car un des défauts que nous remarquons à cet outil est son côté pro-cyclique. Le frein actuel pousse à davantage économiser durant les crises et davantage dépenser lorsque tout va bien. Ce n'est pas une politique responsable, durable ni cohérente. Comment penser que le plan de relance puisse avoir un quelconque effet, si nous économisons autant ou plus que ce que nous avons consenti pour ledit plan? Certes, le projet de modification de la loi sur les finances tel qu'il a été proposé à la CGF comporte à notre sens quelques défauts exagérés par l'exécutif. Dès lors, nous estimons que la CGF aurait dû étudier le projet en tant que commission préalable quitte à le modifier à sa guise. La commission, dans son ancienne composition, peut-être motivée par une fin de législature approchante et à la faveur de certains hasards inhérents à la vie politique, a préféré refuser purement et simplement le projet de loi, laissant l'entière responsabilité au Conseil d'Etat de proposer des améliorations pour le frein aux dépenses. Malgré toute l'amitié et le respect que nous avons pour notre exécutif cantonal, il nous semble que cela n'est pas suffisant et c'est la raison pour laquelle nous refusons ce rapport, afin qu'il retourne en CGF et que ce projet de loi, certes imparfait, soit traité avec le sérieux et l'attention qu'il mérite.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – En matière de fluctuation conjoncturelle, tout le monde s'accorde pour dire que les collectivités publiques devraient jouer un rôle stabilisateur, comme ils l'ont fait pour les banques lors de la crise financière récente. Hélas, il faut bien constater que lorsqu'il s'agit des moyens à mettre en œuvre pour d'autres objectifs, la volonté fait cruellement défaut. La proposition du groupe socialiste de modification de la loi sur les finances, qui a pour but une modulation du frein à l'endettement, n'a pas échappé à cette règle. Nous savons que le Conseil d'Etat tient à cet instrument comme à la prunelle de ses yeux et qu'il est opposé à sa modification. Si l'objectif d'assainissement des finances cantonales neuchâteloises est louable et que les députés le partagent, il faut néanmoins parfois lever la tête du guidon, économiser partout, et surtout pour réfléchir s'il est possible d'adoucir quelque peu les effets catastrophiques pour la population qu'impliquera le respect du frein à l'endettement, surtout à l'aube du budget 2010. Nous n'entendons pas entamer aujourd'hui l'examen de détail de cette proposition, du fait que nous refuserons l'entrée en matière et par conséquent le renvoi à la CGF, afin de reprendre la discussion de cette modification de loi sur les finances. Une erreur de casting est à l'origine de ce rapport, nous refusons l'entrée en matière sur cette proposition intéressante aux yeux des députés du groupe PopVertsSol. En conséquence, nous vous invitons à refuser l'entrée en matière.

M. Charles Häsler (LR): – Nous le disons d'emblée, le groupe libéral-radical n'acceptera pas le projet de loi socialiste sur les nouvelles règles proposées pour fixer le frein à l'endettement et aux dépenses. Pour nous, cette proposition relève de la provocation politique et conduirait, si ellr était appliquée, à une dégradation encore plus forte et inacceptable de la situation financière de notre canton. Sous le couvert d'un hypothétique effet anticyclique des mesures, c'était en réalité un démantèlement des outils mis en œuvre que veulent les auteurs du projet au vu des chiffres cités et des références par rapport au PIB. Faut-il rappeler que la loi actuelle a été largement acceptée par notre Conseil et validée à une large majorité en votation populaire? Appliquer la mesure proposée, il s'agit d'hypothéquer davantage l'avenir de notre canton et laisser à nos successeurs des finances encore plus catastrophiques. Nous avons pour preuve la simulation que le Conseil d'Etat a fait dans le rapport et qui montre qu'avec le modèle proposé par le groupe socialiste, l'endettement cumulé de l'Etat sur les dix dernières années se serait aggravé de 70 millions de francs supplémentaires que ce que permet le modèle actuel. Qui plus est, avec le système de frein aux dépenses et à l'endettement que nous connaissons actuellement et qui est appliqué, les insuffisances de financement du budget 2009 et 2010 se montent à plus de 100 millions de francs, ce qui va augmenter notre dette si les comptes confirment ces chiffres. Accepter la proposition qui nous est faite, c'est effacer d'un trait l'intégralité de la diminution de la dette qui nous a permis l'affectation de la plus-value réalisée sur les recettes de la vente de l'or de la Banque nationale

pour la plus grande partie. La situation économique que nous vivons aujourd'hui et qui perdure depuis des années est due aux problèmes lancinants de l'insuffisance de financement qui s'accroît fortement en période difficile et ne parvient pas à être compensée par des excédents en période de haute conjoncture. Cela signifie entre autres qu'un mécanisme de frein anticyclique ne peut fonctionner qu'à partir du moment où la situation financière est maîtrisée sur le plan structurel. Il s'agit de cette maîtrise que notre groupe réclame depuis de nombreuses années. Au plan de l'application pratique de la mesure proposée par le groupe socialiste, nous faisons nôtres les considérations du Conseil d'Etat, à savoir, premièrement: le PIB national n'est pas adapté à la réalité économique de notre canton qui dépend très fortement des exportations qui atteignent par tête d'habitant près du double de la moyenne suisse. Les effets de l'économie mondiale se font donc sentir de façon beaucoup plus rapide, plus brutale et plus marquée que le reste du pays. Appliquer un indice qui ne correspond pas à la réalité économique n'est donc pas opportun. De plus, pour répondre à la demande du projet de loi, le calcul devrait être fait sur des prévisions conjoncturelles du secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour élaborer le budget et sur des valeurs provisoires du PIB pour boucler les comptes. Or, ces deux valeurs diffèrent souvent de façon importante du PIB réel, lequel n'est connu que plus tard encore. Il n'est dès lors tout simplement pas possible d'appliquer cet indice. Enfin, le groupe libéral-radical ne souhaite pas interdire au Conseil d'Etat de réfléchir dans la recherche de modèles, dans la mesure du possible davantage anticycliques, de définition du frein à l'endettement et aux dépenses. Toutefois, il estime que la vétérance au taux de chômage n'est a priori pas la solution la plus adaptée, puisque d'une part, il s'agit d'un indice retardé de l'évolution de la situation économique, et d'autre part, les mesures d'aides aux entreprises mises en place récemment l'influencent d'une certaine manière et en diminuent donc la fiabilité. En revanche, nous pouvons enjoindre le Conseil d'Etat d'inclure dans ces réflexions d'autres indicateurs, d'autres paramètres qui pourraient être par exemple, les carnets de commandes ou les prévisions d'évolution du marché des entreprises qui, elles aussi, font l'objet de statistiques.

Le groupe libéral-radical estime irresponsable de permettre d'aggraver encore et de façon notable la situation financière dans notre canton. Il vous demande dès lors de refuser ce projet de loi, en acceptant le rapport de la commission qui vous est soumis. Afin d'éviter un nouveau psychodrame par rapport au mode de vote, nous avons eu un échange de courriels avec la cheffe du service du Grand Conseil, et nous aimerions la confirmation formelle de la présidente que l'acceptation de ce rapport conduit donc à refuser le projet de loi. Le type de vote est important si nous souhaitons refuser le projet de loi. Nous nous prononçons donc sur le rapport et non pas sur le projet: c'est une clarification qui nous paraît nécessaire pour éviter un deuxième psychodrame en l'espace de deux mois.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC a étudié le projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les finances. Si le souhait de mettre en place un système de frein aux dépenses anticycliques peut paraître à première vue louable et surtout souhaitable, il ne peut en aucune manière s'appliquer actuellement dans notre canton et encore moins sous la forme proposée.

Tout d'abord, le groupe UDC est sensible au respect de la démocratie. Il est bon de se rappeler que 85% des citoyens neuchâtelois ont plébiscité en 2005 le frein à l'endettement tel que pratiqué aujourd'hui, et il est certain que parmi ces 85% se trouvaient de nombreux socialistes. Avant de vouloir redistribuer en période de "vache maigre", il aurait fallu déjà avoir mis de côté en période de haute conjoncture, et Neuchâtel en est bien loin avec 1,4 milliard de francs de dette. Par conséquent, comme le dit si bien le Conseil d'Etat, un frein anticyclique ne peut fonctionner qu'à partir du moment où la situation financière est maîtrisée sur le plan structurel. Notre canton a un déséquilibre grave et durable entre ses revenus déterminants et les charges qu'il supporte. Nous sommes bien loin d'une situation saine et parfaitement maîtrisée. Heureusement que nous avons ce frein à l'endettement et aux dépenses depuis quelques années, car sans cela, la situation de notre canton serait bien pire qu'actuellement. Dans les faits, les mécanismes actuels ont forcé le Conseil d'Etat à maîtriser ses charges ou à les contenir. Dans la proposition du groupe socialiste, il nous faudrait une croissance économique de 4% et plus pour commencer à pouvoir mettre de côté grâce aux bénéfices. Cette proposition n'est pas sérieuse du fait qu'en 27 ans, cela ne s'est passé qu'une seule fois. Ceci nous amène à dire que si nous avions pratiqué ce genre de frein proposé, nous aurions eu le droit de faire 26 fois des pertes dans les exercices passées. Si les socialistes – et en général cela n'est pas leur cas – sont égoïstes au point de laisser les problèmes aux générations futures, ce n'est nullement le cas du groupe UDC qui pense qu'il faut

être responsable et par conséquent assumer ses responsabilités. Toute personne dans cette salle qui ne prend pas son pied à faire des pertes ou à augmenter l'endettement devrait s'opposer fermement à ce projet irréaliste et désastreux. Nous parlons bien de la forme qui nous est proposée et ceci n'a rien à voir avec le fait d'être de gauche ou de droite.

Au vu de ce qui précède, notre groupe acceptera à l'unanimité et suivra totalement la position réfléchie du Conseil d'Etat et celle de la commission telle qu'elle est actuellement, et proposera par conséquent, par ce vote, de dire "oui" et de refuser ce projet peu réfléchi. Voter oui, c'est tout simplement faire preuve de bon sens.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il est vrai que nous entretenons une relation parfois difficile avec le frein à l'endettement. Ces relations sont difficiles pour les autorités politiques, mais semblent limpides pour la population. M. Jean-Charles Legrix l'a dit, rares sont les objets soumis à votation qui ont suscité une telle adhésion, puisque si nous exceptons la commune de Noiraigue, nous croyons que toutes les communes du canton, qu'elles soient situées dans les Montagnes ou sur le Littoral, qu'elles soient rurales ou urbaines, plus de quatre électeurs sur cinq ont soutenu le frein à l'endettement au mois de juin 2005. Nous constatons que s'il est souvent et à juste titre débattu dans cet hémicycle, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu sous réserve de ce projet, ni d'initiative demandant à ce qu'il soit remis en cause. L'absence d'une telle démarche s'explique vraisemblablement par la conviction que les auteurs pouvaient avoir du caractère illusoire d'une réponse différente de la population. Nous avons une relation difficile avec le frein à l'endettement en raison de sa rigueur qui n'est cependant pas absolue. Le mécanisme actuel permet des déficits, et nous n'avons pas encore éprouvé tout le mécanisme puisqu'il prévoit des clauses dérogatoires à votre disposition, pour autant que parallèlement vous trouviez en votre sein une majorité qualifiée pour y échapper, une même majorité qualifiée pour augmenter les impôts et d'autres clauses dérogatoires, d'abord à disposition du Conseil d'Etat qui peut vous proposer d'y déroger pendant une durée maximale de deux ans. Ce sont là des clauses dérogatoires propres au mécanisme actuel qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été éprouvées. Peut-être le seront-elles prochainement, nous l'ignorons, mais ce n'est pas exclu. Aux yeux du Conseil d'Etat, ce projet s'avère finalement un peu plus rigoureux que le système actuel sur certains aspects, en ne prévoyant pas d'exception à son application. Force est de constater que bon gré mal gré, les autorités s'inscrivent depuis 2006 dans le respect des mécanismes, et il faut constater que ces derniers ont contribué à une meilleure maîtrise des finances. Ce n'est pas le seul facteur, il y a eu en particulier l'excellente conjoncture que nous avons vécue entre 2006 et 2008, mais les mécanismes y ont contribué, sans aucun doute.

Il faut aussi constater – nous venions de lire une présentation du président de la Conférence des directeurs des finances –, que tous les cantons ont aussi dû adopter un certain nombre de mécanismes pour cadrer la gestion de leurs finances publiques. Certains ont d'ailleurs des mécanismes beaucoup plus rigoureux que celui que le peuple neuchâtelois a plébiscité; il faut donc faire attention lorsque l'on souhaite y toucher.

Deuxième élément: vous avez raison, M. Baptiste Hurni, de dire qu'il n'est pas normal qu'un Etat économise lorsqu'une situation économique est dégradée, comme celle que malheureusement nous vivons. Pour que l'argumentation soit totalement complète, il faudrait ajouter qu'il n'est pas normal qu'un Etat budgétise des déficits lorsque l'on se trouve en période de haute conjoncture. La politique anticyclique vaut dans les deux sens, quand cela va mal, on attend une intervention plus forte de l'Etat, et quand cela va bien, l'Etat doit être à même de dégager des bénéfices respectivement des réserves pour affronter la dégradation économique. Il est surtout malheureux car lorsqu'elle était bonne, notre canton n'a pas réussi à présenter des budgets équilibrés et encore moins bénéficiaires. Il a cependant réduit un peu sa dette par ses propres efforts. Il a aussi bénéficié d'un appui conséquent de la part de la Banque nationale, mais il n'a pas réussi à échapper encore et toujours à un poids de la dette extrêmement pesant. Elle représente tout de même environ 45 millions de francs par année d'intérêts pour le canton que nous payons à nos prêteurs, sans encore amortir le capital. Vous conviendrez que c'est un montant important. Nous vous laissons le soin de connaître ce que cela représente par mois, par semaine, par jour, par heure, d'argent que nous versons uniquement à des prêteurs et qui à l'évidence, pourrait avoir une utilisation beaucoup plus constructive pour notre population que simplement la rémunération de nos créanciers. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat continue à penser que l'outil souhaité par la population et qu'une majorité de cette Autorité a soutenu, présente des avantages qu'il faut

éprouver dans toute son ampleur, dans tous ses aspects avant de faire la critique, sans toutefois ignorer les véritables questions que l'on peut se poser, ignorer aussi que les améliorations de cet outil sont possibles, mais en tout cas pas celles que propose le groupe socialiste. Nous croyons que le rapport est assez complet pour montrer qu'au lieu d'améliorer la situation, en particulier s'agissant des investissements, il pourrait au contraire l'aggraver. Le Conseil d'Etat ne s'est pas limité à cette critique, il a formulé un certain nombre de propositions qui s'inspirent des réflexions de l'IDHEAP à laquelle vous faisiez allusion, M. Baptiste Hurni. Ces réflexions viseraient à prendre en considération des indicateurs plus marquants de l'évolution conjoncturelle particulière du canton de Neuchâtel, qui n'est pas la même pour toute la Suisse.

Nous parlions du taux de chômage, nous pourrions évoquer le PIB cantonal. Vous savez que c'est une récente notion mise sur pied par les banques cantonales. M. Charles Häsler a fait référence à d'autres paramètres qui pourraient également être considérés. Le Conseil d'Etat est d'accord de poursuivre la réflexion. Il vous dit d'ores et déjà que la mise en œuvre de nouveaux outils prenant en considération des indicateurs conjoncturels plus pointus et propres à notre canton ne pourra être envisagée que lorsque nous aurons résorbé notre déficit structurel au sujet duquel nous aurons l'occasion de discuter tout prochainement.

Le Conseil d'Etat s'en tient à l'application des mécanismes, de tous les volets qu'ils comportent, et vous demande en conséquence d'accepter le rapport de la commission, en assurant au Grand Conseil qu'il poursuit ses réflexions pour proposer, une fois que la situation sera assaini, d'autres outils qui seront plus en phase avec notre évolution économique cantonale.

La présidente: – Cela suscite beaucoup de réactions.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous nous exprimerons pour le groupe socialiste et non pour la CGF. Il faut être clair, nous ne proposons pas dans ce projet de loi une suppression du frein aux dépenses ni un affaiblissement, au contraire, nous avons l'impression d'avoir une piste pour une amélioration ou un renforcement. Le rapport du Conseil d'Etat est emblématique à ce sujet dans bien des cas. Le projet de loi tel qu'il est proposé rendrait la situation plus difficile pour tenir les finances. Nous aimerions également répondre ironiquement au conseiller d'Etat Jean Studer, qu'effectivement nous n'avons pas des budgets qui prennent en considération la bonne conjoncture ces dernières années, mais qu'il nous semble que nous avons des comptes qui l'ont largement prise, et le delta entre les deux est peut-être dû à certaines évaluations sur les rentrées fiscales.

De façon générale, nous croyons qu'il faut être clair sur un autre point: nous ne proposons pas aujourd'hui en refusant ce rapport, d'accepter le projet de loi socialiste. Nous proposons simplement d'en discuter. Quand le Conseil d'Etat dit qu'il a aussi des pistes de réflexion, il nous semblerait intéressant que la CGF puisse être associée à ce travail, parler des pistes de réflexion issues du projet de loi socialiste, et nous ne pouvons pas préjuger aujourd'hui des conclusions qu'aura la commission. M. Jean-Charles Legrix parlait de bon sens, nous ne pouvons pas dire que l'anti-cyclisme est inintéressant, vous l'avez d'ailleurs confirmé dans votre intervention. Lorsqu'il y a une idée qui nous semble intéressante, la moindre des choses du bon sens est de l'étudier.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Dans le projet de loi proposé, il s'agit d'un renforcement des dépenses et pas d'un renforcement du frein aux dépenses.

La question que nous aurions est assez claire. Lorsque nous allons voter l'entrée en matière, afin qu'il n'y ait pas de bévue quant au vote, nous demanderons à la présidente ce qui se passe si nous refusons l'entrée en matière. Le groupe libéral-radical et le groupe UDC ont clairement dit qu'ils suivraient la commission, qu'ils sont bien évidemment opposés au remplacement de ce frein aux dépenses par un nouveau frein aux dépenses proposé. Il serait important de savoir en deux temps, ce qu'il se passe si l'entrée en matière est refusée. Le député Baptiste Hurni parle de discuter et de réfléchir: ce n'est pas ce qui nous est demandé ici. On nous a présenté un projet, il ne nous convient pas. Il faut être clair.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous aimerions poser la question au représentant du groupe socialiste. A titre personnel, nous pourrions entrer en matière sur sa proposition, mais est-ce qu'il peut nous garantir que son groupe n'est pas prêt à augmenter les recettes fiscales par exemple

lors du prochain budget? Nous ouvrons maintenant la boîte de Pandore avec ce genre de proposition. Si l'on peut nous donner des garanties que l'idée noble qu'a le groupe socialiste…

La présidente: – M. Olivier Haussener, nous devons vous couper, car il s'agit d'un débat restreint et il n'y a que le rapporteur du groupe qui puisse intervenir.

Nous répondons tout de même à la question de MM. Jean-Charles Legrix et Charles Häsler. En acceptant le rapport, nous refusons le traitement du projet de loi du groupe socialiste.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Ceci est clair, mais nous parlons de l'entrée en matière.

La présidente: – Vous avez raison M. Jean-Charles Legrix, en acceptant l'entrée en matière du rapport, vous refusez le traitement du projet de loi du groupe socialiste.

Maintenant, nous parlons uniquement du rapport.

M. Charles Häsler (LR): – Nous sommes désolé d'insister, mais y aura-t-il un seul vote? Il n'y aura pas d'entrée en matière, ni de vote sur le rapport.

La présidente: – Oui, est-ce que cela est clair pour tout le monde?

M. Baptiste Hurni (S): – Le vote pourrait être très clair. Cela signifie que si aujourd'hui nous refusons le traitement de ce rapport, le projet de loi socialiste n'est pas enterré, mais il arrivera sans modification et sans traitement préalable devant cette Assemblée. C'est la raison pour laquelle nous vous parlons de réfléchir.

La présidente: – Si le rapport est refusé, il retournera en CGF. Il n'y a pas d'entrée en matière, nous votons sur le rapport. Il y a un seul vote. Est-ce que ce n'était pas suffisamment clair? En acceptant le rapport, nous refusons le traitement du projet de loi du groupe socialiste.

On passe au vote.

Le rapport est refusé par 57 voix contre 53.

La présidente: – Ce rapport est donc renvoyé à la commission de gestion et des finances.

CODE DES OBLIGATIONS 09.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 1er juillet 2009)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité sans débat.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Article premier. – Adopté.

Article 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 103 voix sans opposition.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DETENTION PENALE 09.038

Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif
au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

(Du 26 août 2009)

M. Tony Perrin occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Le rapport est classé sans débat.

RETRAIT D'UNE MOTION

La présidente: – La motion groupe PopVertsSol 08.214, du 2 décembre 2008, "Pour un réel soutien à l'apiculture neuchâteloise" est retirée.

Nous arrivons au terme de cette première journée de session avant l'heure. Vous êtes libre de consommer un petit apéritif pour fraterniser à la buvette. Nous reprendrons les débats demain matin à 8h30 précises.

Séance levée à 17 h 30.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

CINQUIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 novembre 2009

Séance du mercredi 4 novembre 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Blaise Courvoisier	M. Didier Calame
Mme Josette Frésard	M. Laurent Feuz
M. Hermann Frick	Mme Charlotte Imhof
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	Mme Barbara Goumaz
M. Daniel Haldimann	M. Pascal Matthey
M. Karim-Frédéric Marti	–
Mme Lydia Renzo	M. Yannick Boillod
M. Arvind Shah	M. Jean-Jacques Aubert
M. Jean-Pierre Veya	–
M. Bernhard Wenger	M. Thierry Lardon

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Interpellation

09.179
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

Souscrivant pleinement à cette maxime du programme de législature et à celle qui veut que l'on revoie "en profondeur la fiscalité des entreprises" nous nous sommes posés quelques questions suite au reportage *"Enfer fiscal pour les salariés, paradis fiscal pour les grandes sociétés"*, diffusé ce dimanche dernier à la TSR, revenant sur un problème que nous connaissons depuis longtemps déjà et dont nous avons le sentiment qu'il demeure tabou. Une sorte de schizophrénie fiscale prévaut actuellement, celle-là même qui avait été mise en exergue dans le fameux rapport sur les

effets financiers de la RPT (présentés en septembre 2008), soulignant qu'avec son potentiel fiscal – en particulier celui des personnes morales – notre canton pourrait passer de canton bénéficiaire au statut de canton contributeur (un problème qui semble momentanément s'éloigner au vu de l'indice des ressources qui redescend à 95 points).

Le *contrat social* comme la fiscalité équitable semble être des objectifs importants aux yeux du nouveau Conseil d'Etat (à lire son programme de législature) ce qui nous réjouit. Ainsi, au vu des enjeux importants qui se manifestent au niveau du budget 2010 et plus généralement de l'ensemble de la législature, nous prions le Conseil d'Etat de nous renseigner sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre pour atténuer cet écart scandaleux entre le potentiel de ressources des personnes morales et la réalité des rentrées fiscales, afin de se rapprocher de la moyenne suisse (à laquelle le Conseil d'Etat semble attaché) en matière d'imposition des personnes morales!

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le canton, à la lumière de ces éléments, entend:

– reconsidérer sa politique d'imposition des personnes morales, en particulier pour les sociétés bénéficiant d'allégements et d'exonérations fiscales?
– rééquilibrer et repenser, comme le suggère, par exemple, Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, l'orientation de la charge fiscale, en diminuant la fiscalisation du travail et en augmentant la fiscalisation du capital et des bénéfices, en se rapprochant de la moyenne suisse.
– mandater une étude pour mesurer l'impact sur l'activité économique de telles mesures et déterminer avec transparence et précisions le fonctionnement de notre politique de promotion économique.
– analyser les incidences réelles sur l'emploi d'un réajustement de notre politique fiscale.

Signataires: T. Bregnard, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya, M. Ebel, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, D. Ziegler et C. Dupraz.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Nous commençons par quelques communications. Le président de la commission "RPT" demande à ses membres de se réunir dans l'antichambre à la pause.

Vous trouverez dans l'antichambre l'inscription pour la sortie à ski du Grand Conseil du 5 au 7 février 2010, vous êtes priés de vous inscrire.

Chers collègues, après Didier Cuche, l'entrée du Locle et de La Chaux-de-Fonds au patrimoine de l'UNESCO que nous remercions pour le magnifique livre offert (*applaudissements*), nous avons le très grand plaisir de féliciter notre collègue M. Alain Gerber pour la distinction Vinissimo qui récompense le meilleur nectar vendange tardive de Suisse (*applaudissements*). Il porte le beau de nom de "Prélude". "Prélude", selon le dictionnaire: "Ce qui fait présager et qui est une pièce unique de forme indéterminée". Que prélude puisse accompagner notre canton dans l'aurore de demain. Félicitations, cher collègue!

Nous pouvons passer au traitement des questions.

Remplacement dans une commission

A la commission "Routes", M. Olivier Arni, démissionnaire est remplacé par le député Philippe Loup.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

09.395
29 septembre 2009
Question Cédric Dupraz
Aide sociale: explosion et rétablissement?

Dans son communiqué de presse sur le budget du 28 septembre 2009, le Conseil d'Etat stipule que "les charges d'aides individuelles ont dû être augmentées face à la crise. L'aide matérielle a notamment bondi de 61,5 millions au budget 2009 à 80,7 millions pour le budget 2010".

Dès lors, d'une part, cette augmentation résulte-t-elle uniquement de l'accroissement du nombre de dossiers ouverts ou comprend-elle également le rétablissement du montant d'aide matérielle minimale de 2005?

D'autres part, quelles stratégies le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour maîtriser cette situation, qui touche de plus en plus de personnes?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 4 novembre 2009

On s'accorde généralement à identifier deux facteurs prépondérants pour expliquer le risque accru de dépendre de l'aide sociale: la situation d'emploi et la structure familiale (ménages monoparentaux et personnes isolées).

Le canton de Neuchâtel enregistre, après Genève, le taux de chômage le plus élevé de Suisse, avec une conséquence directe et quasi instantanée sur le recours au dernier filet de l'aide sociale, dans le cas où l'assurance-chômage n'est pas encore accordée (détermination du droit), est insuffisante ou refusée.

Sur le plan familial, le canton de Neuchâtel se singularise également par un taux de divortialité plus élevé que la moyenne suisse.

Compte tenu de ces deux critères aggravants et de la très forte et rapide dégradation économique que connaît le canton depuis quelques mois, force est de constater que le recours à l'aide sociale est en nette augmentation en 2009. Ce constat fait suite à deux années satisfaisantes sur le plan de l'évolution des charges d'aide matérielle (2007: -2,5%; 2008: +0,2%).

D'après les informations que le service de l'action sociale collecte auprès des services sociaux régionaux, ceux-ci ont enregistré un nombre plus important d'ouvertures de dossiers dès le 1er trimestre 2009 déjà. La tendance s'est confirmée au trimestre suivant mais dans une moindre mesure. Il n'y a dès lors pas d'autre explication à rechercher dans l'augmentation du montant inscrit au budget 2010 au titre des charges d'aide individuelle que celle de l'adaptation à la réalité telle qu'elle est perçue dans le canton.

Dans le contexte de l'organisation de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, la maîtrise des dépenses d'aide matérielle est l'affaire de toutes les collectivités publiques. Faut-il le rappeler, les autorités d'aide sociale sont communales ou intercommunales. Ce sont les services sociaux des villes et des régions qui interviennent au bénéfice des personnes éprouvant des difficultés matérielles et sociales. Et les charges sont assumées à 60% par les communes et 40% par l'Etat. C'est donc en étroit partenariat entre le canton et les communes que doivent être entreprises les démarches en vue d'élaborer des stratégies d'action.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que des représentants du canton et des services sociaux régionaux ont participé en 2009 à une étude de benchmarking sur l'aide sociale qui a permis de dessiner des lignes directrices et des "mouvements stratégiques".

Mais l'exercice est particulièrement complexe car il importe de ne pas s'arrêter uniquement aux éléments conjoncturels. Les défauts structurels de l'aide sociale doivent aussi être mis en exergue. Ce sont eux qui expliquent notamment que lors d'une période économique favorable, les dépenses d'aide matérielle ne diminuent que très peu. L'exemple des années 2007 et 2008 atteste cela. L'aide sociale a été conçue à l'origine comme une intervention subsidiaire (ultime recours) et transitoire (aide passagère). Or elle est devenue complémentaire et durable, en raison des lacunes avérées dans la politique sociale cantonale en amont et des restrictions successives

imposées aux assurés lors des révisions législatives portant sur les assurances fédérales (assurance-chômage et assurance-invalidité).

Quoi qu'il en soit, face à la situation particulièrement préoccupante de l'évolution des charges d'aide matérielle en 2009 et très certainement en 2010, le Département de la santé et des affaires sociales entend explorer toutes les pistes envisageables, en collaboration avec les représentants des services sociaux communaux et intercommunaux. Un train de 22 mesures a déjà été élaboré et mis en application lors de la précédente législature. Par ailleurs, comme il l'a également annoncé dans son récent programme de législature, le gouvernement entend améliorer l'efficience des mesures d'insertion sociale et professionnelle. Il entend ainsi développer un pôle unique de l'insertion socioprofessionnelle dans le but, à la fois, d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif et de permettre une prise en charge coordonnée de la personne tout au long de son parcours.

REPONSE AUX QUESTIONS

09.396
3 novembre 2009
Question Tony Perrin
Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?

Le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) annonce, par courrier du 17 septembre 2009, que les apprentis forestiers-bûcherons et leurs employeurs devront dorénavant prendre en charge les frais de repas, de déplacements et de logements lors des cours interentreprises.

Mesure mesquine, les sommes en jeu étant très modestes et les économies pour l'Etat encore plus limitées puisqu'il est employeur de beaucoup d'apprentis forestiers-bûcherons.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Quel est le nombre d'apprentis forestiers-bûcherons dans le canton?*
– *Quelle est la part de ceux qui travaillent pour le canton, pour des communautés publiques, pour des entreprises privées?*
– *Pourquoi le SFFN n'a-t-il pas envisagé de recourir au fonds forestier cantonal pour assurer aux "apprenants" ces quelques dépenses profitables en définitive à la forêt?*
– *Pourquoi le SFFN ne recourt-il pas au fonds paritaire pour la formation et le perfectionnement professionnel (FSPP), qui est justement fait pour améliorer la formation professionnelle et auquel les services de l'Etat versent une cotisation?*
– *Le préposé était-il parfaitement informé de ces mécanismes?*

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre soin d'analyser nos questions et d'y donner réponse avec le souci de favoriser la qualité de l'apprentissage en aidant les forestiers-bûcherons à voir d'autres forêts, d'autres gens et d'autres modes d'exploitation.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A ce jour, il y a 35 apprentis forestiers en formation dans notre canton: 8 apprentis pour le canton, 18 pour les communes, et 9 pour les entreprises privées.

Les dépenses en question ici sont les frais de repas, de déplacements et de logement lors des cours interentreprises. La prise en charge des frais de repas, de déplacements et de logement, même dans le cadre de la formation professionnelle, n'est pas compatible avec les buts du fonds forestier de réserve selon l'article 70 de la loi cantonale sur les forêts.

Le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels subventionne déjà les cours interentreprises des apprentis forestiers-bûcherons neuchâtelois. Cependant, il ne prend pas en compte les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Si nous parlons du responsable de la formation professionnelle au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), lequel assume sa tâche depuis 23 ans, il est clairement au courant.

Nous ajoutons encore qu'il n'est pas de notre propos de faire un régime dans le domaine des forêts différent de celui des autres apprentis. Dans les autres cantons, comme dans les autres professions, les entreprises formatrices ne disposent pas de conditions aussi favorables que celles appliquées dans le canton de Neuchâtel pour la formation professionnelle. S'il y a une différence, elle est plutôt en faveur des entreprises privées et publiques concernées. Conformément aux dispositions légales, fédérales et cantonales, c'est aux entreprises formatrices de prendre ces frais à charge.

09.401
3 novembre 2009
Question Claude Borel
La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?

Le Grand Conseil a approuvé récemment un rapport concernant la politique neuchâteloise du tourisme, mettant notamment en évidence les richesses naturelles du canton et proposant de les valoriser (ex: "Rondes de l'eau").

Le Doubs constitue une valeur sûre de ce tourisme et la Maison Monsieur, "port de La Chaux-de-Fonds", représente une étape essentielle pour les nombreux marcheurs qui partent à la découverte de notre "rivière enchantée".

Ce restaurant emblématique appartient à l'Etat qui semble vouloir simplement le vendre "au plus offrant" après y avoir investi près de 2 millions de francs il y a une quinzaine d'années.

Lors de son avant-dernière séance à la présidence de la CGF (4 mai 2009), le soussigné a déploré les intentions du Conseil d'Etat et émis le vœu qu'une réunion de tous les partenaires intéressés à ce lieu touristique (communes de La Chaux-de-Fonds et des Planchettes, Association des sentiers du Doubs, Parc naturel régional du Doubs, Tourisme neuchâtelois, RUN, promotion économique DEC, Syndicat d'initiative des Brenets, etc.) soit organisée avant toute décision concernant une vente éventuelle (souhait rappelé à l'attention du secrétariat du DJSF par deux e-mails des 29 juin et 1er juillet 2009).

Depuis mai 2009, aucune démarche n'a été effectuée dans ce sens, probablement en raison des difficultés de communication entre les diverses ailes du Château ou leurs succursales (dossier de vente en mains du DJSF, politique touristique c/o DEC et Tourisme neuchâtelois, politique régionale + bâtiments c/o DGT-RUN + Intendance des bâtiments).

Au-delà des déclarations personnelles des membres du gouvernement, quelles sont les intentions réelles du Conseil d'Etat? Est-il prêt à privilégier une solution favorisant les intérêts généraux du tourisme neuchâtelois plutôt qu'à maximaliser les profits d'une vente? Le gouvernement entend-il toujours se montrer "particulièrement attentif à la valorisation du tourisme et de l'écotourisme" (cf. p. 17 du programme de législature 2010-2013)? La politique touristique présentée au début 2009 est-elle toujours valable? Subsidiairement, y a-t-il un pilote dans le sous-marin touristique neuchâtelois?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous pouvons rassurer le député Claude Borel, il n'y a pas de problème de communication entre les différentes ailes du château et en particulier, cette communication fonctionne entre le département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), le département de l'économie (DEC) et le département de la gestion du territoire (DGT). A supposer même que nous ayons des problèmes de communication, nous nous voyons tellement souvent ces derniers temps, rassurez-vous, nous communiquons.

Vous estimez aussi que dans le dossier de la Maison Monsieur il y a peut-être eu certaines lenteurs. Sans entrer dans les détails, nous pouvons vous assurer qu'il y a eu un échange de communication entre la commission de gestion et des finances (CGF) et le Conseil d'Etat. Cet échange a peut-être occasionné quelques retards mais si tel est le cas, nous vous prions de nous en excuser.

Quelques brefs rappels des faits en ce qui concerne Maison Monsieur: vous n'êtes pas sans savoir qu'une série de travaux importants – le crédit a été voté à l'époque –, a été effectué pour ce bâtiment, nous ne citerons que le crédit de 1,27 million de francs en 1995, pour la réfection de Maison Monsieur.

Cet hiver, le Conseil d'Etat a décidé de vendre Maison Monsieur, car l'actuel locataire a résilié son contrat de bail pour la fin de l'année 2009. Le Conseil d'Etat – et nous arrivons dans le creux du sujet –, ne s'oppose pas à ce que ce lieu reste un lieu d'accueil et d'hébergement et si cela est possible, il favorisera la reprise par une association sur le modèle de la Ferme Robert. Cependant, vous comprendrez aisément que l'Etat ne saurait vendre à pertes, sous prétexte d'attribuer cet objet immobilier à un aubergiste. Le Conseil d'Etat a donc mandaté le service de la gérance des immeubles, dans le but de faire estimer cet objet et de procéder à la vente comme décidé, en privilégiant les options retenues par la CGF. Nous ajoutons que si le prix de vente dépasse la valeur du bilan, ce sera un bénéfice pour l'Etat, à défaut, ce sera une perte, mais vous imaginez qu'au vu des finances actuelles de l'Etat, nous préférions un bénéfice.

L'Etat entend toujours se montrer attentif à la valorisation du tourisme et de l'écotourisme, mais cela ne signifie pas qu'il faille à tout prix conserver Maison Monsieur au sein du patrimoine financier de l'Etat. Aussi emblématique que soit ce lieu, il ne peut être le symbole unique de l'écotourisme neuchâtelois. Preuve en est que sa rentabilité est très difficile à obtenir, vu qu'elle ne fonctionne valablement que six mois par année, cela tenant simplement aux conditions d'enneigement et à la situation dans laquelle elle se trouve.

La politique touristique présentée au début 2009 est toujours valable, elle n'est pas ébranlée. Une communication mi-octobre 2009 confirmait d'ailleurs la vision défendue en début d'année par le rapport d'information concernant la mise en œuvre d'un concept cantonal de développement touristique 09.008.

Le sort de la Maison Monsieur relève de l'opérationnel et le Conseil d'Etat veut se désinvestir de cet établissement, car il ne se considère pas aubergiste.

09.403
3 novembre 2009
Question Patrice Zürcher
Situation de Job Service

Vu la situation actuelle et les mesures qui doivent être prises pour répondre à celle-là, il serait intéressant de connaître:

– *sous quel département est ou sera rattaché Job Service?*
– *quel budget est prévu pour le fonctionnement de Job Service pour 2010?*

En effet, l'intérêt de cet organisme pour le secteur des PME, suscite ces interrogations.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Suite au désengagement de la Confédération dans le financement des activités de Job Service, le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande de cette institution portant sur la pérennité de ses activités en 2010. Votre question est tout à fait opportune, puisque le Conseil d'Etat a finalisé sa réponse à Job Service à ce sujet.

En substance et en primeur, le Conseil d'Etat, dans sa lettre à Job Service, indique que des collaborations avec le DSAS et DECS sont envisageables pour l'année 2010, dans les limites d'un financement cantonal, plafonné à hauteur maximale de 145.000 francs et sur des objets spécifiques comme le village d'artisans où l'accompagnement lors de l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Le service de l'action sociale est disposé à financer des places réservées à des bénéficiaires de l'aide sociale tel que le village d'artisans. Cette collaboration devra s'inscrire, comme pour tous les programmes d'insertion sociale et professionnelle, dans un accord de prestations précisant notamment le nombre de places subventionnées, les modalités de la gestion financière des documents à fournir et les relations entre l'autorité de l'aide sociale et le programme.

Quant au DECS, il est disposé à examiner les prestations que Job Service pourrait offrir en appui à celles du service de la formation professionnelle et des lycées, dans le cadre du contrat de prestations qui devrait définir les objectifs poursuivis, les moyens alloués et les indicateurs de suivi.

En résumé, Monsieur Patrice Zürcher, Job Service pourrait être rattaché au DSAS et au DECS avec un financement annuel maximal de 145.000 francs dès 2010.

09.399
3 novembre 2009
Question Patrick Herrmann
Restructuration de la HE-ARC

Lors de la dernière session du Grand Conseil, dans sa réponse à deux questions posées sur la restructuration de la HE-ARC, le Conseil d'Etat a mentionné un coût annuel de 2 millions de francs pour le canton de Neuchâtel comme manque à gagner du fait de la perte de la subvention de la Confédération pour les filières sous-critiques.

En tant que membre de la commission HES-SO, nous avons l'impression que cette somme est notoirement surévaluée; partant du principe qu'une cinquantaine d'élèves sont concernés, que la Confédération paie environ 30% (il est vrai que ça baisse tous les jours…) du forfait qui s'élève à environ 40.000 francs par étudiant, nous en arrivons à la somme de 50 x 13.000 francs, donc 650.000 francs, à répartir qui plus est entre les 3 cantons ARC. Nous sommes donc loin des 2 millions de francs pour le seul canton de Neuchâtel évoqués par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil et les médias. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer où réside la différence et ce que nous n'avons vraisemblablement pas compris.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La question de M. Patrick Herrmann sur la HE-ARC nous demande si le montant articulé est incorrect. Non, il n'est pas incorrect, il s'agit bien d'une somme de 2 millions de francs.

Permettez-nous peut-être de revenir sur l'historique. Nous en avons déjà parlé, mais nous pensons que c'est un dossier assez important pour que l'on s'y arrête un certain moment. A fin 2003, l'Office fédéral de formation professionnelle et de la technologie (OFFT) informait la HE-ARC qu'il ne fallait pas avoir de filières sous-critiques, sans quoi elle ne subventionnerait pas. Cette décision est tombée tout récemment et a débuté rétroactivement à partir de l'année 2008-2009. La somme de 2 millions de francs comprend en fait les trois années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011. Il est vrai que le coût que nous avons mis dans nos comptes, qui est effectivement de 2,2 millions de francs, correspond aux filières sous-critiques. Lorsque vous avez une filière sous-critique en première année, vous risquez de la retrouver également en troisième année. Les décisions prises – et nous croyons qu'il est également important d'y revenir – ont été de dire que l'on devait regrouper ces filières sous-critiques afin de bénéficier du subventionnement de la Confédération. Vous savez qu'aujourd'hui nous avons un groupe de travail auquel ont été associés les industriels de l'Arc jurassien qui réfléchit à un regroupement des filières, c'est-à-dire au passage de cinq à trois, voire à deux filières, pour justement éviter ce non-subventionnement.

Bien que ce soit le canton de Neuchâtel qui financièrement porte le plus cette HE-ARC, il faut tout de même savoir que nous avons aussi d'autres soucis, par exemple avec le financement du bâtiment Trans-Europe dont nous n'avons pas encore l'assurance des subventions de la Confédération. Au vu de ces différents éléments, nous pensons que nous ne pouvons pas, à terme, continuer à avoir des filières sous-critiques et à financer ces dernières qui nous coûtent énormément d'argent.

Nous sommes actuellement en négociation avec l'OFFT pour qu'elle revienne sur cette décision. Un recours a été déposé à ce sujet, mais nous avons surtout l'intention – nous ne savons pas avec quel pourcentage de chance, mais nous croyons qu'il faut essayer – de renégocier cette décision avec l'OFFT qui péjore nos comptes d'environ 2 millions de francs. Cela concerne les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et c'est en regard de ces points qu'il faut absolument que nous prenions des mesures pour que ces filières sous-critiques disparaissent. Cela a été assez brutal, puisque nous l'avons annoncé il y a un mois, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre 2011, 2012 ou 2013 pour prendre une telle décision. Cette décision de regroupement des filières entrera en vigueur à partir de la prochaine année scolaire ou universitaire.

09.398
3 novembre 2009
Question Jean-Claude Guyot
Quel avenir pour le Mycorama?

La presse à fait part récemment de graves difficultés à Mycorama, inauguré fin 2007 après des années de réflexion et de préparation.

Ce bâtiment a été voulu par les autorités cantonales, même si l'aide matérielle initialement prévue a dû être diminuée, afin d'en faire un lieu voué à la présentation et à la diffusion dans un large public des connaissances du monde des champignons. Le Mycorama présente un intérêt didactique, gastronomique et touristique qui en fait un centre d'une grande originalité et dont l'intérêt est reconnu par un récent rapport sur le tourisme dans le canton.

Pour diverses raisons, entre autres la très forte réduction de la subvention fédérale, la charge financière excessive pesant sur la fondation (qui doit supporter à la fois les frais financiers du bâtiment et tout ce qui touche aux expositions et à l'animation), la récession économique (qui a rendu vains les efforts de recherche de sponsors) et d'une manière générale le manque de moyens matériels (qui a maintenu au niveau du bénévolat ce qui aurait dû être remis à des professionnels du management et de la communication), la Fondation Mycorama se trouve maintenant dans une situation financière si difficile qu'elle ne pourra vraisemblablement plus faire face, à brève échéance, à ses obligations.

Il semble prématuré de mettre fin ainsi, après deux ans d'existence seulement, à une entreprise qui, gérée de manière professionnelle, a de grandes chances de réussir étant donné l'intérêt que le Mycorama suscite en Suisse et à l'étranger.

Vu la volonté exprimée par les autorités cantonales dans la construction du Mycorama et, conséquemment, dans la constitution de la Fondation, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage des mesures pour assurer le maintien au Val-de-Ruz d'un centre international de mycologie offrant de bonnes perspectives à moyen terme, ou s'il décide implicitement, par l'abandon d'un soutien matériel temporaire suffisant, de conduire la Fondation Mycorama à la dissolution, ce qui entraînerait, selon toute vraisemblance, la cessation des activités mycologiques dans le bâtiment récemment inauguré à Cernier?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En préambule, nous souhaitons rappeler quelques chiffres en lien justement avec Mycorama. Mycorama a été constitué en 2002 pour construire et exploiter un centre de mycologie. Le coût du bâtiment s'élève à 4,5 millions de francs auxquels s'est ajouté 1,2 million de francs pour les études préliminaires, la muséographie et les laboratoires. Le modèle financier comprend notamment un prêt hypothécaire de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) à hauteur de 1,1 million de francs et un prêt LIM de 1,4 million de francs. Mycorama a rapidement rencontré des difficultés financières, découlant de son incapacité ou de ses difficultés à trouver du sponsoring. Un positionnement insuffisamment orienté vers le grand public en est probablement la cause. Il se traduit en tous les cas par une fréquentation n'atteignant pas les objectifs fixés. Les mesures de réduction des dépenses immédiatement entreprises n'ont pas été à même de compenser le manque de recettes. En 2008, l'Etat a accordé une aide financière à fonds perdus par le biais du fonds de promotion de l'économie, portant sur deux ans et visant à palier la prise en charge et le remboursement du prêt LIM ainsi que des intérêts hypothécaires du prêt BCN. L'Etat a également financé pour moitié une étude visant à analyser le positionnement produit marché de Mycorama afin de mieux en orienter sa stratégie commerciale. Ces deux soutiens ont permis les versements de la subvention fédérale au titre de Régio Plus pour une somme de 425.000 francs. Le solde de 75.000 francs n'étant versé que si Mycorama démontre sa capacité à redresser durablement sa situation financière. Le Conseil d'Etat est donc sensible à l'intérêt que présente Mycorama et ce n'est pas pour rien que la Fondation a bénéficié du soutien sans faille de l'Etat. Le Conseil d'Etat ne peut que constater qu'avec plus de 500.000 francs versés par la Confédération et l'Etat, Mycorama doit encore et toujours composer avec une trésorerie insuffisante. Son plan d'affaires 2009-2012 fait état des changements opérés depuis 2008, dans le but d'améliorer la situation. Cependant, aucun bénéfice n'est prévu. Si Mycorama peut être considéré comme une bonne initiative, force est de constater qu'il ne dégage pas suffisamment de recettes pour assumer l'entier des charges de fonctionnement et des charges inhérentes à l'immeuble. Sa situation financière est aujourd'hui clairement obérée. Le risque pour l'Etat en cas de liquidation de la fondation Mycorama s'élève à

2,5 millions de francs, soit le cumul de la perte des subventions et acomptes déjà versés à hauteur de 1,5 million de francs et du remboursement du prêt LIM, vu la caution simple en faveur de la Confédération à hauteur de 1,282 million de francs.

Le Conseil d'Etat entend par conséquent prendre des mesures. Il sera saisi dans les prochains jours des résultats de l'analyse sollicitée auprès du service de l'économie, avec un expert mandaté pour ce faire. En accord avec la direction de Mycorama – que nous rencontrons régulièrement – nous pourrons vous informer davantage quant à la suite à donner à ce dossier.

09.400
3 novembre 2009
Question Claude Guinand
Mesures conjoncturelles

Dans le cadre des mesures votées par le Grand Conseil, nous serions intéressés à connaître la situation actuelle sur:

– *le nombre de sociétés soutenues dans le cadre de la mise en place de cautionnements par la coopérative romande;*

– *la somme totale des cautionnements émis et le montant de prise en charge des intérêts.*

D'autre part, comme l'année 2010 sera certainement plus difficile pour beaucoup d'entreprises qui seront confrontées à des problèmes de liquidités, quelles sont les mesures d'aides envisagées par le canton? Devra-t-on répondre qu'il n'y a plus d'argent à celles qui jusqu'ici ont fait face, ou pour certaines qui ont payé à leurs ouvriers/employés la part retenue dans le cadre du chômage partiel?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Au 3 novembre 2009, cinq sociétés ont bénéficié d'un cautionnement émis par la Coopérative romande de cautionnement-PME pour une somme globale de 1.140.000 francs. Huit sociétés ont bénéficié d'une aide à fonds perdus au titre de la prise en charge partielle des intérêts, la somme globale étant de 265.532 francs. Pour le reste, quels sont les objectifs pour 2010 que le Conseil d'Etat s'est fixés, quelle est l'utilisation des montants encore au fonds en lien avec l'aide à l'économie et l'aide à l'emploi? Nous ne pouvons que nous référer au rapport que le Conseil d'Etat a adressé à la CGF et à l'ensemble des députés plus récemment.

09.394
29 septembre 2009
Question Walter Willener et Daniel Haldimann
Services à direction bicéphale

A l'heure où la priorité est aux économies et à des restructurations dans l'administration, nous sommes étonnés qu'en période de restrictions, le Conseil d'Etat garde un ancien chef de service certes pour des mandats, en parallèle avec un nouveau chef de service de la sécurité civile et militaire. Nouveau chef qui pourrait assurer ces mandats. La même interrogation se fait au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), avec actuellement deux chefs de même niveau et un futur chef en formation.

La restructuration ne devrait-elle pas aussi commencer par le haut de la hiérarchie de l'administration cantonale? Et à quand la fin des mandats attribués à des chefs de service à la retraite?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous interpellez sur les services qui compteraient deux chefs, un au départ et un arrivant et qu'elle en est la raison.

Vous le savez, le Conseil d'Etat a déjà entrepris, depuis quelques années, une vaste réorganisation permettant de réduire les effectifs de l'administration comme cela a été démontré dans son programme de législature 2006-2009. Ces restructurations ont en particulier touché les cadres et surtout la direction d'un certain nombre de services. Il en est ainsi, par exemple, pour le service de la sécurité civile et militaire et le service de la consommation et des affaires vétérinaires

(SCAV). Ces exemples montrent que les restructurations ont donc bel et bien commencé par le haut de la hiérarchie de l'administration. Des dédoublements de fonctions temporaires ne sont néanmoins pas exclus dans certains cas très particuliers surtout lorsque la santé ou la sécurité publique est en jeu, ce qui est le cas pour les deux services en question. En commençant par le SCAV, ici est en jeu la sécurité alimentaire et le dédoublement ne concerne pas la fonction de chef du SCAV mais la fonction de chimiste cantonal. Le dédoublement est lié aux exigences du droit fédéral, car il impose que la fonction de chimiste cantonal fasse l'objet d'une reconnaissance fédérale. Cette reconnaissance ne peut être obtenue qu'après plusieurs années de formation qui doivent être dûment sanctionnées par la Confédération avant que la personne concernée puisse être reconnue chimiste cantonal. Il y a aujourd'hui un tuilage qui doit permettre d'assurer au futur chimiste cantonal la possibilité d'obtenir le titre requis pour succéder à son prédécesseur le moment venu.

En ce qui concerne le service de la sécurité civile et militaire, ce n'est plus ici la santé mais la sécurité publique qui est en jeu. Il a paru important au Conseil d'Etat d'assurer cette sécurité à travers deux structures. D'abord, la présidence du bureau ORCAN, il s'agit du bureau en cas de catastrophe qui exige que l'on soit immédiatement opérationnel s'il devait être mobilisé. Le bureau ORCAN est aujourd'hui mobilisé par les mesures prises par le canton face à la pandémie de grippe. Les travaux ont commencé avec l'ancien chef de service et afin d'éviter que le bureau soit perturbé par le changement de personnes, il a été demandé à l'ancien chef de service de poursuivre son activité à la tête de ce bureau ORCAN, – compte tenu de la pandémie – jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard. Ce même chef de service était également engagé sur le projet de restructuration de la police du feu dans notre canton et ceci jusqu'au 31 décembre 2009. Le Conseil d'Etat considère que cette façon de faire est optimale pour sauvegarder les intérêts publics en cause, afin d'éviter des pertes de compétences et d'informations sur des aspects extrêmement importants pour la population. Il n'entend pas y renoncer mais, vous l'aurez compris, sa volonté reste intacte pour continuer les restructurations dans ces secteurs comme dans d'autres.

09.397
3 novembre 2009
Question Odile Duvoisin
La ligne 10 – comment se faire entendre!

En respectant la voie démocratique, en date du 16 septembre, la section du Littoral neuchâtelois du parti socialiste neuchâtelois adressait au Conseil d'Etat une résolution lui demandant de respecter les engagements pris lors de la précédente législature et de mettre en service le prolongement de la ligne 10 en 2010.

Brièvement et sous une forme autocrate, le Conseil d'Etat a répondu que la résolution était réservée au Grand Conseil et que la décision de supprimer la ligne 10 était prise.

Inutile de dire que le ton et le manque de dialogue du Conseil d'Etat nous ont fortement surpris et nous amène à lui poser la question suivante:

Est-ce que la résolution est une invention brevetée dont seul le Grand Conseil ose se servir? Ne relève-t-elle pas plutôt dans ce cas-là de l'article 21 de la Constitution neuchâteloise?

Cosignataires: C. Bertschi, B. Goumaz et L. Perrin.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Vous faites référence à une résolution adressée au Conseil d'Etat par la section du Littoral neuchâtelois du parti socialiste. Vous vous émouvez du fait que le Conseil d'Etat ait répondu à l'auteur que la résolution est un outil réservé au Grand Conseil et en conséquence, il paraissait difficile de pouvoir y répondre. Vous savez que le Conseil d'Etat reçoit chaque semaine de nombreux courriers, plus souvent des plaintes que des félicitations même si celles-ci soulagent parfois nos séances. Dans ces courriers, il y a effectivement souvent des plaintes et des pétitions. Le Conseil d'Etat s'emploie à y donner suite et pourquoi sur cette pièce-là n'a-t-il pas eu la même attitude? Nous y avons réfléchi, peut-être était-ce erroné? Nous ne vous cacherons pas que la qualité de l'auteur de l'envoi a joué un rôle important dans l'appréciation du Conseil d'Etat. L'auteur de l'envoi est un ancien député, M. Pierre Bonhôte dont tout le monde connaît la maîtrise parfaite qu'il avait du règlement du Grand Conseil. Vous souvenez-vous, M. Pierre Bonhôte était notamment intervenu pour éviter que l'on puisse amender

des motions populaires et était particulièrement soucieux – et cela est bien légitime – de la séparation des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

Lorsque nous avons reçu ce projet de résolution, nous nous sommes dit que ce n'était pas possible que M. Pierre Bonhôte confonde résolution et pétition. Nous nous sommes dit que s'il s'agissait d'une résolution provenant, à l'évidence de M. Pierre Bonhôte, qu'elle devait être destinée au Grand Conseil. Face à cette qualité, le Conseil d'Etat considérait qu'il ne pouvait pas utiliser sans autre pour lui, quelque chose que le Grand Conseil s'était plutôt réservé pour lui-même. Nous imaginons que vous faites les interprètes des intentions de l'auteur et par conséquent, plutôt que d'être attachés au titre donné à la démarche, le Conseil d'Etat aurait dû procéder à son interprétation et nous considérons sur la base de votre question qu'il s'agit bien d'une pétition. Malgré encore la désignation donnée à la démarche, cela est bien une pétition que l'on qualifie de résolution et le Conseil d'Etat la traitera comme telle.

09.402
3 novembre 2009
Question du groupe libéral-radical
Envoi des informations aux députés

En date du mardi 20 octobre, le service du Grand Conseil a transmis le programme de la présente session par e-mail aux députés, tout en précisant que les documents concernés suivaient par courrier B. Or, en date du jeudi 22 octobre, date de la première séance de préparation pour nombre de groupes et suite à un rapide sondage dans notre groupe, il s'est avéré que seul environ un tiers des députés avaient reçu les documents en question par la poste.

Ceci rend le travail de préparation des députés relativement difficile, d'autant plus que des rapports importants et volumineux étaient inclus dans cet envoi (notamment le rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'État"). Le peu de temps à disposition pour l'analyse du rapport et l'envoi d'éventuels amendements pose un sérieux problème de fonctionnement de nos autorités, ce d'autant plus qu'il est souhaitable que le parlement soutienne activement les réformes majeures qui seront entreprises ces prochaines années.

En conséquence, nous souhaitons connaître les intentions du Conseil d'Etat afin d'améliorer les conditions d'envoi des rapports, que cela soit en utilisant le courrier A (comme cela a été fait avec le plan de législature) ou encore en augmentant les délais de distribution des rapports. Il en va de la crédibilité de notre travail en tant que députés.

Signataires: Y. Botteron, J.-D. Burnat, H. Frick, J. Amez-Droz, E. Wildi-Ballabio, Ch. Imhof, A. Gerber, L. Schmid, P. Sandoz, T. Grosjean, B. Haeny, D. Cattin, Y. Strub, P. Zürcher, I. Weber, J.-B. Steudler, D. Humbert-Droz, T. Perrin, F. Jaquet, F. Monnier, M.-A. Nardin, Ph. Bauer, P.-A. Steiner, P. Ummel et L. Feuz.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat – Depuis 2005, le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'ensemble des mesures qu'il prend pour essayer d'améliorer notre situation financière, s'est aussi penché sur la problématique des frais d'affranchissement. En 2005, il a donc décidé de supprimer le courrier A, au profit de l'utilisation exclusive d'un affranchissement en courrier B. Cette décision a fait grincer des dents au début, mais les services, les offices, les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale se sont aujourd'hui tout à fait adaptés à cette nouvelle situation. En ce qui concerne l'envoi des rapports aux députés, le service du Grand Conseil est parfaitement conscient des délais serrés, – parfois même très serrés – entre l'envoi et la nécessité de disposer des pièces. Le service du Grand Conseil fait toujours de son mieux afin d'assurer une distribution dans les temps. Il s'efforce de procéder ainsi à une expédition le lundi pour autant que tous les rapports soient en sa possession. Il faut relever que l'ensemble des documents sont mis à disposition sous forme informatique par courriel le jour de l'expédition postale, de telle sorte que les députés puissent déjà en prendre connaissance avant la réception de la version papier par la poste. Des réceptions qui, il faut aussi l'admettre, ne correspondent pas toujours aux délais que nous communiquait La Poste lorsqu'elle faisait une différence entre une expédition en courrier A ou courrier B. Il nous arrive à tous de recevoir des envois affranchis en courrier B de nombreux jours après leur expédition.

Le souci reste constant, nous veillerons à ce qu'il perdure et à ce que vous puissiez disposer des documents dans les délais nécessaires afin de les examiner et d'y apporter les corrections nécessaires à vos yeux.

La présidente: – Nous pouvons passer aux traitements des interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

09.163
2 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quel avenir pour les cours de langue et de culture?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2009.)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Mme Silvia Locatelli, à votre question de savoir si le Conseil d'Etat perçoit les problèmes qu'entraîne la réduction des moyens consacrés par les pays d'origine aux cours de langue et de culture et s'il les a étudiés, la réponse est immanquablement oui. Avant d'aborder les contacts et collaborations envisagées avec la Confédération afin de soutenir précisément ces cours de langue et les familles neuchâteloises concernées, nous souhaiterions brièvement rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent lesdits cours de langue et de culture. En 1981, une commission consultative a été constituée au niveau du Département de l'instruction publique. Aujourd'hui, la commission mixte pour l'enseignement aux élèves étrangers siège toujours deux fois par année et est composée des représentants des communautés italienne, espagnole, portugaise, des représentants du service de l'enseignement obligatoire, du service de la formation professionnelle et des lycées, du service de la cohésion multiculturelle, d'un directeur d'école et d'une enseignante. Un membre de l'orientation scolaire et professionnelle est également présent en fonction des thèmes abordés.

Les principaux objectifs de cette commission sont, premièrement, d'améliorer les conditions d'organisation des cours de langue et de culture d'origine aux niveaux primaire, secondaire I et secondaire II. Deuxièmement, l'organisation du soutien à accorder aux élèves migrants non-francophones aux trois niveaux d'enseignement précités, le service de l'enseignement obligatoire étant le service cantonal chargé d'assurer la conduite des travaux de la commission. Si l'organisation des cours de langue et de culture appartient aux communautés, il suffit de se référer pour le reste aux recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991. Ce sont ces recommandations qui sont rigoureusement appliquées dans le canton de Neuchâtel. Ce texte pose notamment les principes suivants: les enfants issus de la migration ont droit au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine. Le soutien à la promotion de la langue étrangère doit intervenir dès l'âge préscolaire. Les parents issus de la migration doivent recevoir de la part des autorités des informations sur les offres de formation, les installations, le matériel scolaire et les salles de classe. Ces dernières sont mises à disposition gratuitement par les communes. Le soutien aux cours de langue et de culture doit porter sur deux heures au minimum par semaine qui seront, dans la mesure du possible, intégrées dans le temps d'enseignement. La fréquentation et éventuellement les notes obtenues sont inscrites dans les livrets scolaires. Les connaissances supplémentaires de la langue et la culture du pays d'origine acquises sont à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des résultats scolaires. La collaboration entre les enseignants de l'école et ceux des cours de langue est encouragée. Par le biais de la commission mixte, d'une part et de la communauté de travail pour l'intégration des étrangers d'autre part, le Conseil d'Etat attache donc un point tout particulier aux contacts avec les différentes communautés.

Dans le développement de votre interpellation, vous évoquiez le désengagement des Etats italien et espagnol et les conséquences qui en découlent sur les cours de langue et de culture organisés

dans le canton de Neuchâtel. En ce qui concerne les cours de langue et de culture espagnole, nous voudrions remercier l'ambassade d'Espagne pour l'immense aide qu'elle nous a apportée pour répondre à vos questions. Nous souhaitons relever que la plupart des élèves appartiennent à la troisième ou à la quatrième génération. Nous avons pu observer une diminution très sensible du nombre d'élèves au cours ces dernières années due à l'arrêt de l'émigration espagnole et au phénomène de retour des migrants. En Suisse, pour l'année scolaire 2009-2010, il y a 5199 élèves inscrits, soit près de 1000 de moins que durant l'année 2005-2006, où ils étaient encore 6033 élèves. Pour le canton de Neuchâtel, la problématique touche 217 élèves. Ce programme est coûteux pour l'Espagne, selon la réponse donnée, dans la mesure où la plupart des professeurs – et c'est le cas pour tous ceux qui travaillent aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel – proviennent directement du système éducatif espagnol. Ils sont déplacés en Suisse et indemnisés en conséquence. Le budget relatif à l'organisation de ces cours en Suisse est d'environ 8,75 millions de francs dont 400.000 francs pour le canton de Neuchâtel seulement.

Pour ce qui concerne les cours de langue et de culture italienne, dans le canton de Neuchâtel, ils existent depuis plus de 40 ans. Depuis une dizaine d'année, ils sont intégrés au niveau primaire dans l'horaire de l'école cantonale ordinaire et pour le niveau secondaire, ils sont extrascolaires. Ils sont fréquentés par un effectif de 1050 élèves pour douze enseignants, dont quatre envoyés par l'Italie et huit recrutés sur place. Le budget du canton pour la communauté italienne est de 320.000 francs, soit un budget inférieur à celui alloué par l'Espagne, pour cinq fois plus d'élèves. Cette somme était complètement prise en charge par l'Italie jusqu'il y a cinq ans, date des premières restrictions budgétaires.

La question de la pérennité des cours de langue et de culture italienne a été posée par les autorités de la péninsule: il en a découlé une réduction à hauteur de 40% du budget. L'instruction publique n'étant pas de la compétence de la Confédération mais des cantons, Neuchâtel s'est tourné vers les autres cantons, parce qu'ensemble nous sommes plus forts et le 16 février 2009, un courrier a été adressé à M. Silvio Berlusconi, président du Conseil, pour lui faire part de la très vive préoccupation des directeurs de l'instruction publique. Par la suite et notamment grâce à l'intervention d'un sénateur, le gouvernement italien a accepté de revoir la diminution non pas à 40% mais à 27%. Pour faire face à cette réduction de la somme à disposition, les organisateurs des cours se sont tournés vers les parents d'élèves en leur demandant non pas 50 francs mais 120 francs par année, à titre de contribution. Toutefois, malgré le désengagement de l'Etat italien, le développement de cours privés n'est pas d'actualité.

Enfin, pour ce qui est finalement du soutien du canton, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de vous rappeler que l'Etat italien n'est pas le seul à connaître quelques difficultés financières – en lien notamment avec le bouclement de son budget – et nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en discuter plus longuement lors de la session de décembre en ce qui concerne le canton de Neuchâtel. Toutes propositions de la part des députés quant aux fonds à affecter au financement de ces cours, au détriment d'autres prestations actuellement délivrées par l'Etat de Neuchâtel seront alors particulièrement bienvenues.

La présidente: – Vous pouvez faire part de votre degré de satisfaction, Madame Silvia Locatelli.

Mme Silvia Locatelli (S): – Merci au conseiller d'Etat Frédéric Hainard pour cette réponse très étayée. Effectivement, le but de cette interpellation était surtout de mettre la pression sur nos partenaires, notamment italiens. Nous sommes heureuse de voir qu'il y a déjà des collaborations intercantonales établies et des courriers effectués. La problématique est vraiment prise en compte.

Pour en revenir au problème de l'Espagne, il y a de moins en moins d'émigrations espagnols mais il y a aussi beaucoup d'enfants qui parlent espagnol et qui ne viennent pas d'Espagne. Il y a peu de collaboration entre l'Espagne et les pays d'Amérique du Sud pour continuer à pérenniser ces cours de langue et cela reste tout de même un problème. Nous sommes satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat.

09.166
29 septembre 2009
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2009.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le groupe socialiste nous interpelle pour savoir quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton. Cela relève bien sûr de la compétence du DSAS, mais cette interpellation nous a été confiée, car lors du développement de l'interpellation, M. François Cuche imaginait possible de répondre à l'interrogation en sollicitant une part significative sur la masse fiscale des entreprises.

En ce qui concerne la politique d'accueil de la petite enfance, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient que notre canton a du retard dans ce domaine. Plus précisément, si la couverture des besoins de la petite enfance s'est bien améliorée ces dernières années, elle reste tout de même encore insuffisante, il n'en va pas de même dans le domaine du parascolaire. Hormis la Ville de Neuchâtel et quelques autres communes dans lesquelles l'initiative a finalement été portée par des parents, le canton reste sous-doté en comparaison avec ses voisins, sans parler de la situation qui prévaut non loin d'ici, en France.

Le problème majeur – et c'est celui que vous évoquez – concerne le coût et de son financement. Les finances publiques du canton étant presque systématiquement en difficulté, il n'est pas facile à ce stade d'envisager de les solliciter davantage. Cela est vrai à Neuchâtel et ailleurs, c'est pourquoi certains cantons, tel que le canton de Vaud, ont fait appel à d'autres sources de financement, notamment au milieu économique. Vous l'avez d'ailleurs évoqué, le canton de Vaud avec sa loi sur l'accueil de jour des enfants exige une participation des entreprises en fonction de la masse salariale de 0,08% et une participation des communes en fonction de leur population à raison de 5 francs par habitant. Le canton y ajoute sa part et le tout est réuni dans un fonds qui redistribue aux structures qui ont font la demande. Le canton du Jura a également choisi une voie semblable dans son projet de loi avec la crèche à dix francs qui fait aussi participer les entreprises. Si nous nous référons aux propos Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat vaudoise, il semble que le canton de Zurich souhaite également choisir une même piste.

Pas plus tard qu'au mois de septembre dernier, plus de 70% du peuple vaudois a soutenu une initiative demandant à ce que soit inscrit le principe d'organisation d'un accueil parascolaire sous la responsabilité des communes.

Dans le canton de Neuchâtel, il faut relever que les entreprises avaient entrouvert la porte à une participation au financement avec le projet des bons de garde. Il s'agit aujourd'hui, après les résultats mitigés enregistrés au terme de la consultation, de reprendre cette loi et ceci est déjà annoncé dans le programme de législature 2010-2013 sous la responsabilité du service des mineurs et des tutelles. A notre niveau, nous considérons – pour reprendre encore une fois le texte de l'interpellation –, qu'il n'est pas heureux de créer un lien avec la masse fiscale des entreprises. Pourquoi cela? Parce que ce lien fait dépendre la participation de ce secteur et particulièrement l'argent à disposition, des aléas de la conjoncture. A cet égard, il ne nous paraît guère possible de voir l'éventuelle participation des milieux économiques qui varient en fonction des bénéfices ou des variations du capital des entreprises. Autrement dit, nous ne pensons pas pouvoir utiliser ces sources de taxation pour envisager, si cela était toujours le cas, une participation de ces milieux. Nous veillons aussi à ce qu'il n'y ait pas de détournement de la finalité même de la taxation, que ce soit pour les personnes physiques ou morales et de commencer à introduire les possibilités différenciées de taxation selon que l'on a affaire à des affectations particulières des sommes qui entrent dans la caisse de l'Etat et qui sont redistribuées pour l'ensemble des missions que nous devons assumer. Ce qui signifie donc que si une participation des milieux professionnels doit être envisagée, comme elle l'était avec le premier projet de bons de garde, c'est sur d'autres éléments que ce qui constitue l'imposition des entreprises bénéfices ou capitales. Vous avez vu qu'en ce qui concerne le canton de Vaud, nous avions évoqué la masse salariale, il s'agit peut-être d'une piste qui sera approfondie mais en tout cas pas en lien avec ce qui constitue la substance même de la taxation des entreprises, car celle-ci est trop

soumise à des variations pour que l'on puisse véritablement assurer de cette manière-là les moyens évidents dont ce secteur a besoin.

La présidente: – M. François Cuche, vous avez la parole pour nous faire part de votre degré de satisfaction.

M. François Cuche (S): – Le groupe socialiste attendait une réponse sur le plan financier. Nous en avons un peu pour nos frais. Nous ne pouvons pas demander une recette de cuisine et recevoir une corbeille de bonnes intentions bien emballée, sans être profondément déçu. Effectivement, les bonnes intentions ne nourrissent pas. Nous regrettons de ne pas avoir l'once d'une esquisse, d'une solution de financement partenarial des structures d'accueil de la part du Conseil d'Etat, cela nous aurait fait plaisir. Nous aurions voulu un signal politique clair de la part de l'exécutif au sujet de la responsabilité sociale des entreprises dans ce domaine et finalement, la réponse ne nous satisfait pas. Alors que faire? Cette problématique est urgente, nous sentons bien qu'il n'y a pas une volonté farouche d'aller de l'avant du côté du Conseil d'Etat sur la question du financement partenarial des structures d'accueil et de mettre tous les partenaires face à leur responsabilité. Heureusement, il reste des instruments à l'usage du Grand Conseil, respectivement de la population. Après cette non réponse du Conseil d'Etat, nous allons de l'avant avec ces instruments.

09.168
29 septembre 2009
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste
Quel avenir pour les Perce-Neige ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2009.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les interpellateurs mettent en exergue quelques-uns des éléments qui ont perturbé la conduite de la fondation Les Perce-Neige, à laquelle l'Etat de Neuchâtel confie l'hébergement et l'offre de travail destinés aux personnes handicapées mentales.

Le premier événement remonte à plus d'une année, quand les responsables de la Fondation découvrent les malversations présumées du directeur administratif et financier qui semble avoir détourné quelque 1,6 million de francs. Le jugement n'est pas encore rendu. Le deuxième événement relevé par les interpellateurs découle logiquement du premier. Les organes responsables de la Fondation commandent un audit, dont les conclusions sont sans appel. La gestion de l'institution souffre de lacunes, en particulier en ce qui concerne le contrôle financier. Suite à cet audit, le directeur général et le directeur du secteur des ateliers sont licenciés. Ces faits sont regrettables certes, ils sont heureusement très rares mais ils nous obligent à nous poser quelques questions en ce qui concerne la gouvernance des entités partenaires de l'Etat.

La Fondation des Perce-Neige est un très gros bateau, avec un budget de 54 millions de francs de charges, une subvention de l'Etat de 42 millions de francs entre le DSAS et le DECS, plusieurs centaines de collaborateurs, de nombreuses localisations dans tout le canton, aux Hauts-Geneveys, à Fleurier, à Lignières, à Cressier, à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds, etc, des jardins d'enfants, des écoles, des lieux de vie, des ateliers et même un accueil pour les personnes en âge AVS. Autant dire que la gestion en est très complexe.

La première question que l'on peut se poser est celle-ci: "est-ce que nous sommes arrivés aux limites du système?" La deuxième question est "l'Etat aurait-il pu prévoir ou éviter les problèmes que nous connaissons aujourd'hui?" La réponse est "difficilement". Dans la situation actuelle, l'Etat n'a pas le pouvoir d'intervenir autoritairement dans une procédure de nomination à la tête d'une fondation privée. Il le pouvait d'autant moins qu'il ne disposait pas de preuves matérielles.

Lors de la nomination du directeur administratif et financier, ce dernier n'était pas connu pour être responsable d'irrégularités mais pour avoir commis des erreurs stratégiques en matière de gestion comptable. Le service des établissements spécialisés a attiré l'attention de la direction générale sur les rumeurs qui concernaient cette personne et sur les remarques d'un député, membre de la commission cantonale des établissements spécialisés. Les Perce-Neige ont la compétence de

choisir leurs collaborateurs. Il convient d'ailleurs d'ajouter que la compétence administrative et financière de l'intéressé n'est pas contestée, l'expérience a d'ailleurs démontré qu'elle était nettement suffisante pour induire en erreur la fiduciaire appelée à contrôler les comptes de la fondation.

La troisième question touche à la méthode et à l'efficacité des contrôles des fondations en général. Les comptes des Perce-Neige sont examinés par une fiduciaire. En l'occurrence elle a relevé une insuffisance dans la mise en place du contrôle interne mais pas de malversations. Le contrôle des fondations n'a rien constaté non plus. Nous ajoutons qu'en raison de sa sous-dotation chronique, le SES n'est pas en mesure de pousser les contrôles au-delà de ce que font les fiduciaires. Nous pouvons d'ailleurs nous demander s'il est raisonnable d'économiser des postes de travail lorsqu'il s'agit de contrôler plus de 100 millions de subventions de l'Etat.

En ce qui concerne l'argent soustrait à la Fondation suite aux malversations présumées commises par l'ex-directeur administratif et financier, il est mentionné lors des Conseils de surveillance et comité de direction, puis confirmé par écrit par les représentants de l'Etat, que ce dernier ne reconnaît ni le montant du détournement, ni les intérêts passifs dus sur l'emprunt destiné à fournir à la Fondation les liquidités qui lui manquent. La fondation doit donc restituer ces montants, vraisemblablement en vendant ou en hypothéquant une partie de ses biens.

Les interpellateurs font également allusion au projet dit KOMAX. Le service a suivi attentivement l'élaboration du projet de transfert des ateliers de La Chaux-de-Fonds qui vise une meilleure intégration des personnes handicapées mentales au sein d'entreprises industrielles de la région. Il a, à plusieurs reprises, rendu les responsables de la Fondation attentifs aux risques encourus, notamment lorsqu'il a fallu garantir le prêt destiné à financer les aménagements nécessaires à l'exploitation des locaux. Le service a accepté de reconnaître les charges, intérêts et amortissements par le biais de la couverture annuelle du déficit de l'institution, mais n'a pas proposé à l'Etat de se porter garant du prêt sollicité auprès de la BCN. Le doute des services compétents étaient palpables, une correspondance mentionnait clairement: "si ces ateliers devaient être abandonnés avant la fin de la durée d'amortissement, la Fondation devrait alors assumer ses charges". La situation de ces ateliers n'est en effet pas idéale et l'opportunité de ce projet est contestée par les familles des personnes handicapées et par plusieurs éducateurs. Nous ne pouvons pas dire que les ateliers ne conviennent à personne, mais nous pouvons confirmer que la surface louée et les travaux prévus ne correspondent qu'à un nombre restreint d'ouvriers handicapés. On peut également confirmer que le loyer et l'installation sont onéreux. Il est malheureusement difficile de revenir en arrière aujourd'hui vu la signature d'un bail de longue durée. Il s'agit donc de chercher à occuper ces surfaces le mieux possible en travaillant en partenariat avec d'autres associations ou fondations.

En ce qui concerne la CCT ES, il est exact de relever que les dispositions concernant la définition et l'évaluation des fonctions n'ont pas toujours été très bien appliquées par la Fondation. Depuis les derniers évènements, les choses rentrent dans l'ordre au prix d'un intense travail de redéfinition des fonctions et de nouvelles collocations du personnel qui les occupe. On peut cependant rappeler aux interpellateurs que l'application de la CCT ES incombe aux partenaires sociaux de la convention et que le contrôle de l'Etat se limite au respect des dispositions et à l'attribution de la subvention correspondante. La situation des Perce-Neige préoccupe vivement le Conseil d'Etat et le DSAS en particulier, c'est une institution fondamentale de notre canton. Le DSAS a donc décidé de reprendre la question à la base, dans le cadre de la réflexion qu'il doit mener suite à la RPT et au passage des institutions du domaine de l'assurance invalidité de la Confédération aux cantons. Nous devons élaborer une loi d'application qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2011 et nous devons faire une planification stratégique des institutions. Cela est une bonne occasion de repenser l'organisation du secteur AI en partenariat bien sûr avec les fondations, les deux plus grandes étant actuellement les Perce-Neige et Alfaset. D'autres fondations de l'AI ou même du domaine de l'action sociale seront également associées à la réflexion. L'idée actuellement est de créer un établissement cantonal de droit public réunissant les différentes fondations et de passer du système de la couverture de déficit au système du mandat de prestations. Nous voulons également mener une réflexion approfondie sur l'insertion professionnelle et créer avec nos collègues du DEC et du DECS un pôle unique d'insertion professionnelle qui couvrirait les problématiques AI-action sociale-chômage.

Nous n'irons aujourd'hui pas plus loin dans la réflexion, car nous désirons tout d'abord rencontrer les Conseils de fondation. Ce que nous savons, c'est que nous voulons les associer étroitement aux travaux, que nous pouvons compter sur leur ouverture d'esprit et leur collaboration. Les

Perce-Neige ont vécu des moments difficiles mais nous avons aujourd'hui une totale confiance dans le dynamisme et l'efficacité de la nouvelle direction. Nous sommes sûre que nous allons faire du bon travail.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous sommes satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat qui est exhaustive et précise. En revanche, nous sommes moins satisfaits de voir qu'une série de nos craintes, de nos interrogations et de nos peurs quant aux problèmes qui règnent aux Perce-Neige était justifié et nous approuvons la conseillère d'Etat Gisèle Ory, lorsqu'elle estime qu'il faut maintenant repartir d'un nouveau pied et qu'il faut notamment mettre en place des mandats de prestation à restructurer ce secteur.

Développement

09.175
3 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
Quel avenir pour NOMAD?

Que se passe-t-il à NOMAD?

De nombreux témoignages font état de dysfonctionnements inquiétants, en vrac: désertion du personnel le plus qualifié, taux d'absentéisme en augmentation, problèmes importants de communication, notamment entre le bureau de gestion des mandats et les personnes sur le terrain, pressions très préoccupantes exercées sur le personnel de soin, absence de politique de formation continue (particulièrement importante dans le domaine de la santé), baisse de la quantité et de la qualité des prestations, plaintes de médecins et de patients.

Corollaire de cette situation: une tendance vers le report sur le privé se fait sentir, marquée sur le terrain par une grosse augmentation de travail pour les infirmières indépendantes et les auxiliaires de la Croix-Rouge. Il semble par ailleurs que certains patients feraient appel à des infirmières d'autres cantons.

Tout cela donne l'impression que NOMAD a de la peine à assumer son mandat. En effet, selon la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile, "NOMAD a pour but de garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité" (art. 3, let. b).

En conséquence, la situation nous préoccupe et nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat est au courant de ces difficultés. Il semblerait que des mesures aient déjà été prises, puisque trois nouvelles personnes ont été nommées au Conseil d'administration. Ce tout récent changement sera-t-il suffisant? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions sur la situation actuelle de NOMAD? Où en est la réforme des soins à domicile? Qu'a-t-elle apporté aux patients au niveau des soins? Des économies étaient attendues, qu'en est-il? Connaît-on le nombre d'absences de longue durée, le nombre de démissions et de licenciements depuis le début de NOMAD? Enfin, NOMAD a-t-il l'intention ou a-t-il engagé davantage de personnel soignant pour faire face aux difficultés qu'il rencontre?

Dans le domaine de la santé, le maintien à domicile a une place extrêmement importante, et permet d'importantes économies par rapport à une hospitalisation ou au placement dans un EMS. Il est donc primordial que NOMAD prenne un bon départ et trouve rapidement sa vitesse de croisière, dans un environnement de travail respectueux du bien-être et du développement professionnel de l'ensemble de son personnel, seul susceptible de lui permettre de bien remplir sa mission. Si la tendance au report vers le privé augmente, il sera difficile de renverser la vapeur.

Signataires: C. Maeder-Milz, P. Erard, P. Herrmann, J.-J. Aubert, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M. Ebel, J.-C. Pedroli, C. Dupraz, V. Pantillon, T. Perret, T. Bregnard et J.-D. Blant.

Mme Carole Maeder-Milz (PVS): – NOMAD a été créé afin d'améliorer et de développer le maintien à domicile dans le canton.

C'est à deux niveaux au moins que le maintien à domicile joue un rôle important: tout d'abord pour les patients, car le domicile est le lieu privilégié pour assurer le maintien et le recouvrement de la

santé. Deuxièmement, le maintien à domicile a un impact considérable au niveau des coûts, car il permet des économies importantes par rapport à une hospitalisation ou un placement en EMS.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat en a bien saisi les enjeux, puisqu'après avoir décidé de créer NOMAD en 2006, il parle dans son programme de législature 2010 à 2013 d'un "concept cantonal de maintien à domicile".

Malheureusement, il semble que sur le terrain les choses ne se passent pas au mieux. De nombreux témoignages font état de dysfonctionnements graves dans la mise en place de NOMAD, en raison de problèmes importants de communication avec les personnes sur le terrain, en raison aussi de pressions préoccupantes exercées sur ce même personnel de soin. Le personnel est démotivé, les personnes les plus qualifiées s'en vont, le taux d'absentéisme augmente. Cela se répercute sur la qualité et la quantité des soins. Des médecins sont préoccupés par des retards de prises en charge, par une indisponibilité vis-à-vis des patients. Les patients eux-mêmes ressentent un malaise, certains parlent d'une déshumanisation des relations.

En parallèle, on observe une explosion du travail pour les infirmières indépendantes et les auxiliaires de la Croix-Rouge. Comme pharmacienne, nous le constatons nous-même depuis plusieurs mois: de plus en plus de médecins, de patients ou de familles font appel au privé, parfois même hors canton.

Nous sommes donc extrêmement préoccupés par les difficultés que rencontre actuellement NOMAD et nous espérons que le nouveau Conseil d'administration nommé fin septembre de cette année par le Conseil d'Etat sera en mesure de donner le coup de barre nécessaire à un changement de cap, il en va de la pérennité des soins à domicile de notre canton.

Ceci dit, et pour conclure, nous demandons au Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions que nous nous posons et d'examiner la situation avec la plus grande attention, d'autant qu'après deux ans, on est en droit d'attendre que la nouvelle structure fonctionne correctement et au profit des bénéficiaires, pour lesquels la structure a été mise en place, et non au profit d'un appareil administratif, et d'autant plus que derrière tout cela, il y a des êtres humains: patients et personnel soignant.

09.176
3 novembre 2009
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz
A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?

Le mercredi 21 octobre 2009, un nouvel accident avec blessé grave s'est produit au carrefour de la Scierie Debrot, sur la route reliant Valangin à Dombresson.

Même s'il est difficile de comparer avec un site du même type, les 12 accidents, avec 6 blessés graves, survenus ces 10 dernières années sont un signe manifeste de dangerosité.

Si en 2005 des travaux liés au pont ont été réalisés à cet endroit, ils n'ont malheureusement pas abouti au giratoire prévu et souhaité par les habitants de la région.

Ce tronçon voit défiler un nombre considérable de véhicules roulant à forte allure et il s'agit impérativement de remédier au danger que représente ce carrefour non seulement pour les usagers de la route mais aussi pour les habitants, peu nombreux il est vrai, de cet endroit. Une limitation à 60 km/h au niveau de ce carrefour mais également au niveau du Manège de la Rincieure, où là un certain nombre de personnes habitent également, serait à étudier et limiterait fort vraisemblablement le risque d'accident.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous dise:

– quelles modifications ont été faites?

– pourquoi le giratoire prévu n'a pas été réalisé?

– si ces travaux sont planifiés et pour quand?

– à combien s'élève la plus-value d'un nouveau chantier à cet endroit?

– à combien s'élèvent les frais de secours (hélicoptère compris) lors d'un accident tel que celui du 21 octobre?

Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat planifie au plus vite ces travaux et qu'il réfléchisse à la possibilité de limiter un bout de tronçon à 60 km/h et qu'il analyse aussi le moyen de réduire la vitesse à la hauteur du Manège.

Signataires: M.-F. Monnier Douard, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J.-C. Guyot, F. Monnier, J.-B. Wälti, D. Haldimann, F. Cuche, C. Fischer et A. Blaser.

Mme Marie-France Monnier Douard: – Le sujet étant déjà assez développé dans l'interpellation écrite, nous allons le présenter à la même vitesse que les voitures qui fréquentent ce tronçon. Le Val-de-Ruz subit un fort développement et le trafic s'en ressent fortement. Le tronçon reliant Valangin à Dombresson est un bon exemple. En effet, au lieu-dit "la scierie Debrot", le carrefour reliant Chézard-St-Martin à Savagnier, Dombresson et Valangin est un endroit particulièrement dangereux avec une visibilité réduite. Même si la vitesse autorisée de 80 km/h est respectée ce qui est rare, l'engagement sur cette route est périlleux. Nous n'osons imaginer ce qu'il en est pour les agriculteurs de l'endroit qui ont des champs de part et d'autre.

Nous souhaitons donc que le Conseil d'Etat nous éclaircisse sur les travaux effectués en 2005 à cet endroit, en nous faisant un historique et une planification sans oublier de calculer s'il est plus rentable de faire venir des ambulances, hélicoptères et du matériel de désincarcération que d'aménager un giratoire. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat réfléchisse à la possibilité de réduire à 60 km/h la vitesse à cet endroit, de même qu'un peu plus à l'ouest vers le Manège de la Rincieure où, là également, des personnes habitent entre un circuit automobile et un cimetière de voitures.

09.177
3 novembre 2009
Interpellation Laurent Feuz
Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?

L'investissement de l'Etat dans les situations sociales problématiques, en particulier de mineurs, doit demeurer une priorité absolue à l'aube d'une ère où l'ensemble des partenaires éducatifs constatent qu'une insertion sociale et professionnelle dépend largement des outils et du contexte dans lequel l'enfant, puis l'adolescent a grandi. S'il est indéniable que l'école doit revoir ses structures de soutien aux élèves en difficulté, il convient aussi de se doter d'un encadrement social performant permettant à l'enfant puis à l'adolescent de bénéficier d'un cadre parfois devenu absent et/ou défaillant dans des situations dont le spectre des causes prend racine dans des dysfonctionnements familiaux. De manière générale, les structures sociales en place doivent permettre au jeune de trouver un chemin à travers sa construction lorsque les situations familiales représentent des obstacles plus ou moins important au niveau de ladite construction.

Dans ce contexte, il convient de citer quelques situations de vie qui peuvent demander des attentions particulières.

- *Lorsque des enquêtes sont confiées par l'autorité tutélaire à l'office des mineurs, il apparaît utile que des procédures soient mises en place et permettent à l'ensemble des partenaires de travailler dans un contexte systémique. Il n'est en effet désormais plus possible d'avoir une action efficace sans le concours de l'ensemble des partenaires.*
- *Lorsque des directions d'école par exemple signalent à l'office des mineurs la suspicion d'un délit qui est poursuivi d'office comme le viol ou l'inceste, le cas doit immédiatement être signalé à la justice en dehors de toutes considérations en lien avec le suivi des familles déjà signalées.*
- *Les temps partiels des collaborateurs à l'intérieur d'un office qui est en charge du suivi de dossiers difficiles posent le problème du suivi très régulier par rapport à des situations critiques qui peuvent naître dans les établissements scolaires notamment. La transmission de données entre collaborateurs est possible certes, mais ajoute parfois de la confusion et de la lenteur pour des jeunes dont le principe "action = réaction" reste des plus efficace.*

Dans les situations de parents séparés, il est nécessaire d'assurer tout le suivi qui s'impose dans le respect des conventions. Des situations flottantes dès le plus jeune âge des enfants peuvent induire des dérèglements sociaux dont les influences dans le cursus du jeune sont très souvent prégnantes.

Bien des situations peuvent encore être décrites et montrent toutes l'importance primordiale que l'Etat doit porter à la gestion de son office des mineurs. Il en va du dessein de la société de demain.

Ainsi, il est légitime de demander à l'Etat qu'il nous informe:

– *de la philosophie qui guide les actions de l'office des mineurs ainsi que les objectifs généraux;*

– *du contrôle qualité des processus en place ou la manière dont le Conseil d'Etat exerce son activité de surveillance.*

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Castella et S. Latrèche.

M. Laurent Feuz (LR): – Nous croyons qu'il est temps de se poser des questions quant au travail de notre office des mineurs. En effet, trop de cas vécus ou rapportés nous mettent mal à l'aise. Dans la mesure où des jeunes sont laissés parfois en souffrance dans des situations de violence, d'abus sexuels, de divorces mal vécus et nous en passons. Nous ne pouvons accepter que ces souffrances puissent être le fruit d'insuffisances au niveau de l'office concerné. Par cette interpellation, nous souhaitons vérifier qu'il y a adéquation entre les moyens et les besoins et ce en regard aussi de la philosophie ou des méthodes d'actions qui guident l'office en question. Nous le rappelons, le soutien à ces jeunes détermine largement un part du dessein de notre société de demain.

La présidente: – Nous passons à la résolution déposée.

PROJET DE RESOLUTION

09.178
3 novembre 2009
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures
Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE –
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE

La commission des affaires extérieures invite le Conseil d'Etat à engager des négociations avec les cantons de Berne et Jura (contractants de la convention HEP-BEJUNE) pour introduire la coordination de la haute surveillance et l'institution d'une commission interparlementaire en modifiant le Concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE). La CIC HE-ARC actuelle pourrait être mandatée pour cette haute surveillance.

Développement écrit

Les parlements de Berne, Jura et Neuchâtel sont chargés de la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. L'objectif de cette résolution est de leur permettre de disposer d'une plate-forme de coordination par le biais d'une commission interparlementaire de contrôle à l'instar du système mis en place pour les autres HES auxquelles participe le canton de Neuchâtel.

En effet, lors de son institution en mars 1998, la HEP-BEJUNE a été placée sous la haute surveillance des parlements cantonaux concordataires (art 25). L'alinéa 2 précise: Par l'intermédiaire des gouvernements, elle (la HEP) renseigne les commissions parlementaires compétentes sur son activité et sa gestion; elle transmet son rapport d'activité annuel aux parlements. Cette situation n'est pas satisfaisante:

– *elle prévoit une communication à sens unique de la HEP vers les parlements à travers les gouvernements;*

– *elle ne permet aucune coordination entre les parlements;*

– *elle ne permet aucun dialogue direct institué entre la HEP et les parlements;*

Cette résolution invite donc le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord intercantonal (art. 56 Cst. NE). Le texte de cette convention pourrait s'inspirer de la

Convention intercantonale concernant la Haute école ARC, du 14 octobre 2003, article 74. Les cantons signataires conviennent d'instituer une Commission interparlementaire composée de cinq députés par canton, désignés par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions, ainsi que les articles 75 et 76 qui en règlent la présidence, le déroulement des séances et les votes.

Pour des raisons de simplicité et d'économie, nous recommandons de ne pas créer une CIC supplémentaire mais de mandater la CIC HE-ARC de cette nouvelle mission.

Les périodes difficiles que traverse notre canton rendent d'autant plus important la possibilité d'optimaliser la gestion des institutions. Une meilleure coordination des parlements permettra de faciliter les relations des parlements avec la HEP-BEJUNE et, surtout, aux parlements de coordonner leurs efforts concernant cette haute école.

Signataires: C. Gueissaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Borel, T. Perrin, D. Humbert-Droz, B. Haeny, F. Cuche, A. Houlmann, J. Lebel Calame, J.-P. Donzé, M. A. Guyot, L. Schmid, T. Bregnard et J.-C. Pedroli.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Juste quelques mots pour vous expliquer le sens de cette résolution qui a pour but de rétablir un fait qui, du point de vue de la CAF, est une anomalie. En effet, pour la HES-SO ou la HE-ARC, le parlement a une commission interparlementaire de contrôle (CIC) pour lui permettre d'exercer sa haute surveillance. Pour ce qui est de la HEP-BEJUNE, ce n'est pas le cas. La convention qui a formé la HEP prévoit que le parlement exerce sa haute surveillance à travers des informations qu'elle transmet au Conseil d'Etat qui nous les fait suivre. Nous sommes la seule représentante du canton – c'est un grand honneur – dans la commission de la HEP-BEJUNE qui existe, mais il s'agit d'une commission où l'on retrouve aussi bien les étudiants, les professeurs, les syndicats et trois députés, soit un pour chaque canton. C'est une commission dans laquelle nous recevons des informations, mais qui n'est pas là en tous les cas pour exercer une haute surveillance.

Le problème actuel est que nous n'avons pas les outils qui nous permettent d'exercer notre haute surveillance – c'est en tout cas le point de vue de la CAF. Le plus grave est qu'il n'est pas possible de nous coordonner entre les différents parlements lorsque nous avons une préoccupation, ou lorsque nous voulons discuter de problèmes qui touchent la HEP. Nous voulons encore vous dire que la démarche d'aujourd'hui est faite en parallèle dans les parlements bernois et jurassien, c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir massivement cette résolutions, parce que nous avons besoin des deux tiers du parlement pour qu'elle passe.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat ne peut que soutenir ce projet de résolution. Il est vrai que l'intercantonalité prend de plus en plus d'ampleur, il est également important que les députés soient saisis des différents dossiers et qu'il y ait une transmission plus importante entre les conseillers d'Etat et les députés. Il en va également des synergies entre les hautes écoles, parce que l'on a une HEP, une HES-SO, une université qui se développent. Il y a quelques synergies que nous pouvons optimaliser. Par contre, il s'agira également de modifier le concordat intercantonal et cela prendra un certain temps, puisque les cantons du Jura et de Berne doivent faire le même travail, mais le Conseil d'Etat soutient ce projet de résolution.

La présidente: – Nous vous rappelons que la résolution doit être acceptée par les deux tiers des membres présents dans la salle. Nous demandons aux huissiers de fermer les portes. Il y a 103 députés dans la salle, la majorité des deux tiers est donc de 68 voix.

On passe au vote.

Le projet de résolution de la commission des affaires extérieures 09.178, du 3 novembre 2009, "Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE – Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE", est accepté par 99 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

La présidente: – Nous terminerons nos débats à midi. La séance d'information sur le contrôle des finances commencera comme prévu à 14h00, il y a encore de la place. Même si vous n'êtes pas inscrits, vous pouvez participer à cette séance, cela vous permet de faire une pause entre midi et 14h00.

Nous avons prévu une session extraordinaire le 24 novembre. Cette session est supprimée, la commission législative a encore du travail sur la planche et raisonnablement, nous n'aurons pas le rapport le 10 novembre. Nous reprendrons le dossier de la magistrature au mois de janvier.

La commission fiscalité sera convoquée pour le mercredi 25 novembre de 14h00 à 16h00. Votre président nous prie de faire cette communication. La convocation vous parviendra par courriel uniquement.

MOTIONS ET MOTIONS POPULAIRES

La présidente: – Nous passons à la motion François Cuche 08.163, du 27 mai 2008, "Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité". La motion est-elle combattue par le Conseil d'Etat?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Non, le Conseil d'Etat approuve cette motion.

La présidente: – Est-elle combattue par le plénum? Elle est combattue, nous ouvrons donc la discussion.

08.163
27 mai 2008
Motion François Cuche
Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité

La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.

Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.

Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.

M. François Cuche (S): – Quelquefois nous avons entendu çà et là que le *pipeline* des motions en attente était long et le délai trop lent avant le traitement d'une motion. Celle que nous venons vous présenter a gagné en maturation. Comment résister au plaisir, en guise d'introduction, de remercier la population neuchâteloise d'avoir massivement soutenu le financement additionnel de l'AI qui a été accepté il y a quelques semaines par la double majorité de la population et du canton? Que s'est-il passé sur le terrain de l'emploi des personnes en situation d'invalidité depuis l'entrée en vigueur de la cinquième révision de l'AI, en particulier au sujet des nouveaux outils que

la loi met à disposition des employeurs? Ce que nous avons pu observer, notamment grâce aux travaux de la commission cantonale de suivi de la cinquième révision LAI est un peu surprenant. Nous nous rappelons en effet qu'à l'époque de la campagne de votation populaire sur cet objet, les milieux patronaux s'étaient largement engagés à jouer le jeu. Ils s'étaient dits convaincus qu'ils avaient un rôle important à jouer et qu'ils assumeraient leur responsabilité dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes en situation d'invalidité. Ils déclaraient alors que pour eux cela n'allait pas poser de problème d'intégration en engageant une population fragilisée. La réalité est toute autre, nous avons pu le constater. Suite aux travaux de la commission de suivi de la cinquième révision LAI, en effet, sur la cinquantaine des plus gros employeurs du canton, hormis l'Etat et les emplois para-étatiques – ces domaines étant couverts par la motion que nous vous présentons – ont participé à une enquête dont voici en substance les conclusions: les entreprises qui étaient particulièrement actives en matière d'intégration des personnes handicapées avant la révision le sont restées, soit deux entreprises sur 50. Les autres entreprises ne semblent pas avoir pris pleinement conscience des dispositions prévues par la LAI ou n'ont pas fait d'effort particulier pour faciliter l'intégration des personnes handicapées. Il serait évidemment intéressant de faire une enquête similaire régulièrement, afin de déterminer si l'application des instruments prévus par la cinquième révision de la LAI s'étend dans le canton et contribue aux effets positifs escomptés en la matière.

Le résultat est évidemment décevant, ce d'autant plus que depuis quelques années, l'assurance invalidité claironne haut et fort que la diminution des rentes servies est très significative. Nous demandons d'ailleurs avec insistance ce que deviennent ces personnes souvent avec des capacités de travail réduites qui n'ont pas obtenu de rente invalidité. Nous espérons vivement que ce ne soit pas l'entourage proche qui s'occupe de ces personnes ou les services sociaux des cantons qui doivent assumer financièrement le minimum vital de cette population, ce qui représenterait, à n'en pas douter, un transfert de charges entre une assurance sociale et les cantons. Malheureusement, il n'existe aucune statistique en la matière, ce qui est dommage. Cela expliquerait également en partie l'explosion des coûts de l'aide sociale tant décriée dans certains milieux.

Notre propos maintenant, après ce rapide survol de la situation, s'adresse particulièrement au secteur public, pour demander au Conseil d'Etat en tant qu'employeur ce qui a été mis en place et ce qui sera mis en place à l'aune de ces nouveaux instruments mis à disposition par la cinquième révision LAI. Il serait également intéressant de savoir si l'Etat compte mettre à l'engagement de son personnel un certain quota de personnes en situation d'invalidité. Nous savons que c'est bien souvent par l'exemple que les hauts gestes voient le jour. Nous espérons que si l'Etat donne l'exemple en engageant des personnes en situation d'invalidité, le domaine para-étatique suivra et certainement ensuite que les entreprises privées joueront le jeu aussi. Nous sommes optimiste, mais nous attendons des gestes clairs et concrets en faveur de cette frange de notre population particulièrement défavorisée. Nous remercions le Conseil d'Etat sur les réponses qu'il apportera à cette question et nous vous remercions pour votre attention.

M. Raymond Clottu (UDC): – Diminuer les rentes AI et réinsérer les futurs invalides potentiels suffisamment tôt pour qu'ils n'aient pas le temps de se cristalliser sur leur état présente le côté très positif de la cinquième révision de l'AI qui devrait permettre de redonner la dignité du travail à ces blessés de l'existence, essentiellement physiques, mais aussi dans une moindre mesure plus réglementée qu'actuellement, aux malades psychiques – nous insistons sur le terme de malade et non pas aux états dépressifs, comme cela a été le cas pendant trop longtemps. Dans notre canton, la Fondation Alfaset offre 380 postes à des handicapés physiques, psychiques, IMC, retardés mentaux légers à moyens, ainsi qu'à des éthyliques chroniques stabilisés, tous au bénéfice d'une rente AI. Alfaset a mis en place cinq centres de production dans le canton: deux à Neuchâtel, deux à La Chaux-de-Fonds, un à Couvet, ainsi que trois foyers de vie à La Chaux-de-Fonds, Peseux et Serrières.

La réinsertion des handicapés au bénéfice de l'AI est donc une réalité dans notre canton depuis plus de quarante ans. Neuchâtel n'a pas attendu la cinquième révision de l'AI ou une généreuse motion pour aborder ce problème humain. Pour notre groupe, créer de nouveaux emplois se verra opposer la même dénégation ferme que celle qui est opposée à nos diverses offres de modification fiscale, aussi, nous ne voulons en aucun cas accepter les termes de cette motion qui est la porte ouverte à une création de nouveaux postes administratifs dans un canton qui a déjà une propension exagérée à engraisser un mammouth bien hypertrophié pour ses faibles moyens.

Nous aurions pu entrer en matière si la motion avait été rédigée dans le sens de donner, à compétences égales, la préférence aux candidatures de personnes en réinsertion AI. En conclusion, nous ne l'accepterons pas.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions rappeler en l'occurrence au groupe UDC qui s'oppose à cette motion, que la collaboration des services de l'Etat avec l'office de l'assurance-invalidité se divise en deux catégories. C'est en prenant l'examen de ces deux catégories et en examinant ce qui se fait ailleurs que nous pourrons demander l'adhésion du groupe UDC à l'acceptation de cette motion. Première catégorie: détection précoce et gestion de l'absentéisme lié à la maladie ou à l'accident; deuxième catégorie: insertion professionnelle et placement d'assurés souffrant d'un handicap.

Dans la première catégorie, la collaboration dépend des besoins des services de l'administration cantonale, parapublique et respectivement des administrations communales. Certains offices et services ne sollicitent jamais l'office AI, d'autres un peu plus. Lors de ces contacts, l'office a des contacts avec les services, elle cherche des solutions avec les personnes concernées, afin qu'elles puissent réintégrer leur poste de travail ou un autre dans la même entité. La situation est plus délicate lorsqu'il s'agit de cas de *burnout* ou de conflits du travail.

Dans la deuxième catégorie, l'office AI du canton de Neuchâtel rencontre des difficultés pour placer des personnes souffrant de handicap dans l'administration cantonale en particulier. Il n'y a malheureusement pas ou trop peu d'opportunités. La charge de travail des services est à notre avis un frein à cette intégration. Il est évident que le public de l'assurance-invalidité nécessite incontestablement un accompagnement plus grand en début d'activité. Cela ne sous-entend pas forcément, Monsieur Raymond Clottu, d'engraisser le mammouth, parce que la collaboration avec les entités en va différemment, qu'elle soit communale, para-étatique ou cantonale. Il se justifie dès lors d'accepter cette motion dans le but d'examiner, avec un certain nombre de charges et par exemple la non-augmentation de l'effectif du personnel de l'Etat, afin de pouvoir répondre à la question de pouvoir prévenir, réduire et limiter l'invalidité qui sont simplement les buts énoncés par la loi fédérale. Dans ce sens, éviter que des personnes ne deviennent invalides ou favoriser la réinsertion professionnelle de celles qui le sont déjà sont des objectifs qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la loi fédérale, qu'elle soit au titre de la cinquième révision par exemple.

Les difficultés que rencontre l'office de l'assurance-invalidité pour placer des personnes handicapées dans l'administration ne se justifient pas si l'on compare ceci avec les villes qui collaborent plus activement. Le problème de la charge de travail et la nécessité d'un accompagnement particulier peuvent être résolus par l'acceptation de cette motion, afin de trouver des pistes qui conviennent et à l'AI, aux assurés, et à l'administration cantonale, respectivement para-publique, raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne peut que vous encourager, compte tenu du cadre qui est fixé, à accepter cette motion.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Nous voudrions en préambule remercier le Conseil d'Etat pour sa très large ouverture et sa sagesse dans ce dossier et pour son acceptation de la motion. Nous trouvons en effet que chaque parlementaire devrait être sensible à cette motion et devrait l'accepter les yeux fermés. En effet, le centre Alfaset et d'autres font beaucoup d'efforts pour la réinsertion, mais tous les handicapés, toutes les personnes qui devraient avoir ces places de travail ne sont pas forcément – et Dieu merci – en institution. A pouvoir accepter, ouvrir un dossier pour pouvoir intégrer un handicapé dans un atelier, dans un service, c'est réellement faire une place de travail, réellement mettre en place un descriptif de fonction et permettre à une personne d'avoir un véritable travail et non pas une attitude occupationnelle quelque part dans un atelier.

Cette motion est extrêmement importante, parce qu'elle ouvre la porte à une réelle intégration professionnelle de personnes qui en ont besoin et qui ne vont plus émarger ensuite aux services sociaux ou à d'autres services.

Nous ne comprenons pas l'attitude du groupe UDC dans ce dossier.

On passe au vote.

La motion François Cuche 08.163, du 27 mai 2008, "Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité", est acceptée par 96 voix contre 7.

La présidente: – Nous passons au traitement de la motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois 08.166, du 20 juin 2008, "Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation".

08.166
20 juin 2008
Motion populaire du parti-démocrate chrétien (PDC) neuchâtelois
Pour la défiscaliscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation

Les citoyennes et citoyens neuchâtelois soussignés, par voie de motion populaire selon l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LDP), demandent au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale, en se référant à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, exigeant par ce biais de l'Assemblée fédérale que l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit:

Article 7, alinéa 4 (sont exonérés d'impôt)

Lettre g bis (nouveau) Les allocations pour enfants et les allocations de formation.

Ils demandent au Grand Conseil et au gouvernement cantonal de donner suite à cette motion populaire, qui a pour objectif un renforcement réel du pouvoir d'achat des familles.

Motivation

Les allocations pour enfants de 200 francs et les allocations pour jeunes en formation de 250 francs permettent une compensation partielle de la perte du pouvoir d'achat lié à la présence d'enfant(s). Cette perte de pouvoir d'achat est de 40% lors de la naissance du premier enfant. Les employeurs paient les allocations familiales et contribuent ainsi directement au renforcement du pouvoir d'achat des parents. Aujourd'hui, les employeurs donnent d'une main et l'Etat se sert de l'autre, puisque les allocations familiales sont fiscalisées.

La prise en compte des allocations dans le revenu a pour conséquence qu'une partie des familles est, en raison de la progressivité de l'impôt, doublement pénalisée: par des impôts additionnels et par la perte de soutien (bourse d'étude, contribution aux coûts de l'assurance-maladie).

Première signataire: Catherine Michaud, Rue Jardinière 97, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 436 signatures.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous invite à refuser cette motion pour des raisons formelles et d'autres raisons. Les raisons formelles sont qu'il s'agit d'une loi fédérale qui détermine quels sont les revenus imposables et quelles sont les déductions possibles. Il s'agit de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID). Cette loi ne permet pas à un canton d'exonérer ce qu'il souhaite, mais il doit s'inscrire dans le cadre des prescriptions de la législation fédérale. Or, la loi fédérale ne permet pas de défiscaliser les allocations familiales. Si l'on entend défiscaliser la loi fédérale, il faut modifier la loi fédérale. C'est d'ailleurs la voie qu'ont choisie certains cantons, notamment le canton de Saint-Gall ou le canton d'Argovie qui ont déposé une initiative cantonale demandant la modification dans ce sens de cette LHID. Très récemment, le Grand Conseil valaisan a adopté une résolution allant dans le même sens.

Nous ne pouvons dès lors pas, au niveau cantonal, prévoir que les allocations familiales soient défiscalisées, il faut que cela soit décidé au niveau fédéral. Nous relevons d'ailleurs qu'une défiscalisation doit s'accompagner d'un certain nombre de mesures d'accompagnement. Nous pensons par exemple au cas, malheureusement toujours très fréquent, si ce n'est plus fréquent de séparation ou divorce des parents. La pratique fiscale veut que les allocations soient imposées auprès de celui des parents qui a la charge des enfants, parce que généralement ces allocations viennent s'ajouter à la pension qui est due à ce parent, alors même qu'elles sont touchées par l'autre parent. Si l'on exonérait les allocations familiales, il faudrait également s'assurer que l'on a dans ces situations assez fréquentes, un équilibre entre chacun des parents.

Vous savez également que la loi fédérale sur les allocations familiales permet aux cantons, mais ne les oblige pas, à verser des allocations familiales aux parents qui exercent une activité lucrative indépendante. Neuchâtel a renoncé à cette faculté. Dans ce cas, l'exonération des

allocations provoquerait une inégalité de traitement au plan fiscal, entre les parents, selon qu'ils reçoivent ou non des allocations.

Enfin, pour donner un ordre de grandeur intéressant de ce que représenterait une exonération, dans le rapport à l'appui de l'adaptation de notre législation cantonale à la loi fédérale sur les allocations fédérales, 08.029, il était indiqué que près de 140 millions de francs étaient distribués dans le canton au titre d'allocations familiales, une exonération de cette somme représenterait une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 25 millions de francs par an, c'est aussi un élément qui mériterait d'être apprécié.

Indépendamment de ce dernier volet, la mesure doit d'abord être prise au niveau fédéral, raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne peut pas envisager d'entrer en matière sur cette motion.

La présidente: – La motion étant combattue, nous ouvrons la discussion.

Mme Sandra Menoud (LR): – Le groupe libéral-radical soutient cette motion, car le canton de Neuchâtel se doit de donner enfin un signe fort aux familles, en leur permettant de retrouver un certain pouvoir d'achat. Nous sommes conscients que cette motion nécessite une modification de la LHID et que cette modification sera imposée à tous les cantons. Dans le contexte actuel de crise et à l'heure où l'on parle de l'imposition des familles, cette initiative cantonale serait la bienvenue.

Nous relevons encore que si les cantons imposent le revenu du travail de la même façon que la LHID, certaines lois cantonales présentent quelques particularités concernant le revenu accessoire, les allocation familiales sont de tels revenus. Nous pourrions donc imaginer une modification directe de notre LCDir. Si nos arguments n'arrivaient pas à convaincre la majorité de notre parlement, le groupe libéral-radical proposerait de transformer cette motion en résolution qui serait ensuite transmise à l'Assemblée fédérale.

M. Pierre Hainard (UDC): – Le groupe UDC est en faveur des familles, en faveur des enfants, il sait que notre avenir ce sont nos enfants. Il faut donc les aider, par des allocations pour enfants, des allocations de formation. Le groupe UDC est d'ailleurs aussi partisan des écoles spécialisées pour les enfants avec handicap. Hier, même s'il était contre le fait du rapt financier de l'Etat, il était pour les écoles spécialisées pour enfants avec handicap.

Ceci dit, nous revenons au sujet. Il y aurait éventuellement une autre solution qui serait d'augmenter les déductions fiscales pour la famille, pour les enfants et les enfants en formation. Une partie du groupe combat la motion, l'autre partie l'accepte. Le principe étant toujours d'aider les familles, mais nous avons bien entendu le Conseil d'Etat nous dire qu'il était difficile de défiscaliser les allocations enfants et formation, mais nous avons une question à poser: l'allocation est-elle un revenu? Il semble que oui. Nous constatons aussi que les rentes AVS sont fiscalisées à 100%.

Nous insistons, le groupe est partisan d'aider les familles, les enfants, il semblerait que le moyen proposé par la motion populaire demandera une longue bataille légale. Une partie du groupe votera pour et l'autre contre, il n'y a pas de minorité ni de majorité, car nous sommes partagés à 50%.

M. François Konrad (PVS): – Comme les motionnaires, nous pensons qu'il n'est pas cohérent que l'aide apportée aux familles par le biais des allocations familiales les pénalise sur le plan des contributions. Ce raisonnement vaut particulièrement pour les familles avec de bas et moyens revenus. Le groupe PopVertsSol comptait voter en faveur de la motion, mais nous avons pris compte de l'incompatibilité avec le droit fédéral, c'est un fait. La question est de savoir dans quelle mesure nous pourrions rendre ceci compatible. Il y a également la proposition de faire une résolution qui pourrait aller dans le sens de ce que l'on demande.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Le groupe socialiste est très sensible à la problématique des allocations familiales, notre intérêt en la matière s'est d'ailleurs toujours manifesté. Il suffit de se référer à la recommandation que le groupe a déposée le 2 septembre 2008 et qui avait été acceptée, s'agissant d'une hausse des allocations familiales de 15%. Pour nous, c'est là le

véritable enjeu de notre politique et notre bataille. Nous sommes en revanche conscients que la défiscalisation sera favorable aux familles aisées à haut revenu et qu'elle créera ainsi une inégalité de traitement entre les familles, ce qui réduira d'autant le niveau de vie des plus démunis.

Notre groupe souhaite favoriser toutes les familles de ce canton quelles qu'elles soient. La motion en tant que telle nous paraît antisociale et nous la refuserons. Elle nous paraît aussi très désavantageuse pour les parents séparés ou divorcés. De plus, formellement parlant, la motion en tant que telle n'est pas recevable. La loi cantonale ne peut pas être modifiée tant que la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale à son article 7 ne l'a pas été en ce qui concerne l'exonération de certains revenus. Actuellement, il y a plusieurs initiatives, notamment une initiative parlementaire de Mme Lucrezia Meier-Schatz du PDC qui n'a pas été traitée à ce jour.

Nous suivons donc l'avis du Conseil d'Etat en la matière s'agissant de la compétence du canton d'intervenir. Quand bien même, nous nous posons une question dans la mesure où l'alinéa 2 de la loi fédérale qui mentionne que reste en particulier de la compétence des cantons la fixation des barèmes, des taux et des montants exonérés d'impôts, il nous semble qu'en la matière, le Conseil d'Etat n'a pas une réponse adéquate sur la compétence ou la recevabilité de la motion.

En tant que telle, dans la mesure où elle est antisociale, en tous les cas en ce qui nous concerne, nous la refuserons.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Comme l'a très bien dit le porte-parole du groupe UDC, nous sommes partagés. Non pas dans le sens d'aider les familles, bien au contraire, mais sur la manière d'y arriver. Raison pour laquelle nous aimerions poser une question tout à fait précise au Conseil d'Etat, dans la réponse qu'il a formulée, il dit être opposé du fait que c'est un droit fédéral. Serait-il prêt, en compensation, à augmenter la déductibilité pour les enfants dans la déclaration d'impôt neuchâteloise?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions celles et ceux qui considèrent avec nous que notre marge de manœuvre dans ce domaine est inexistante. Nous croyons que M. Pierre Hainard a relevé un point important: l'allocation familiale, au même titre que la rente AVS est un revenu, ce n'est pas une prestation sociale, elle est liée à la présence d'enfants, indépendamment des ressources, contrairement aux prestations complémentaires qui sont des prestations sociales auxquelles on a droit ou non selon sa situation financière. Ce n'est pas le cas de l'allocation familiale à laquelle on a droit parce que l'on a des enfants, au même titre que l'on a droit à une rente AVS parce que l'on a 64 ou 65 ans, indépendamment de toute autre considération. Des personnes très fortunées, avec des revenus élevés, ont droit à une rente AVS, comme elles ont droit à des allocations familiales uniquement parce qu'elles ont des enfants. A cet égard, il faut être extrêmement attentifs à l'assimilation fausse qui serait faite entre un revenu et une prestation sociale. L'allocation familiale est un revenu qui doit être considéré comme tous les revenus, tant en tout cas que la législation fédérale n'a pas prévu le contraire. Madame Sylvie Fassbind-Ducommun, vous avez fait référence à l'article 1 qui prévoit un montant, mais c'est l'article 7 qui définit les revenus, et c'est cet article que le canton doit prendre en considération, indépendamment de la somme qu'il représente.

Vous nous avez interpellé, Monsieur Jean-Charles Legrix, pour savoir si nous étions disposé à augmenter la déductibilité pour les enfants, vous savez que l'on a introduit une modification assez importante en automne 2007, en révision de la loi sur les contributions, en augmentant sensiblement la déduction pour enfants, en la modalisant en fonction du revenu, en la rendant plus importante pour les bas revenus que pour les hauts. Nous souhaiterions vivement, et le Grand Conseil avec nous, pouvoir être encore plus généreux, nous le serons lorsque les moyens nous le permettrons.

En évoquant la problématique des allocations familiales, si l'on devait envisager très abstraitement une défiscalisation, ce serait une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 25 millions de francs pour le canton. La révision de la loi que vous avez votée en 2007 était aussi une diminution des recettes fiscales de l'ordre d'une vingtaine de millions de francs, environ le même effort serait à assumer par le canton. S'agissant des communes, cette défiscalisation aurait également un impact de diminution de recettes de l'ordre de 13 à 14 millions de francs.

Nous croyons que le canton est attaché à pouvoir promouvoir une meilleure politique familiale que maintenant, que la déductibilité pour charge d'enfant est l'un des outils à disposition, nous avons apporté une petite amélioration et nous devons continuer de le faire. Il faut le faire également à l'aune des moyens qui sont les nôtres. C'est tout le sens des propositions que vous fait le Conseil d'Etat dans le cadre de son programme de législature. Il faut également le faire de façon coordonnée pour éviter les effets indésirables, là aussi il faut une approche fédérale. Nous avons parlé de la situation des couples séparés ou divorcés, il y a là deux problèmes fiscaux importants qui se posent face à un couple qui se sépare ou qui divorce. Nous avons également parlé de la disparité qu'il y a entre deux catégories de personnes qui ont des enfants et qui touchent ou non des allocations familiales. Les salariés par rapport aux personnes qui ont une activité indépendante. Il y a également des considérations qu'il faut avoir au vu de la diversité des montants d'allocations familiales. Toutes ces raisons plaident pour une approche qui ne peut être que fédérale.

Oui, Monsieur Jean-Charles Legrix, nous avons la volonté, comme vous, d'augmenter la déduction. Nous le ferons avec vous, si vous suivez les propositions de réformes que l'on aura l'occasion de débattre tout au long de cette législature.

On passe au vote.

La motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois 08.166, du 20 juin 2008, "Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation", est refusée par 69 voix contre 39.

La présidente: – Nous pouvons passer au traitement de la motion Laurent Debrot 08.171, du 25 juin 2008, "Pour la création d'un fonds TransRUN".

08.171
25 juin 2008
Motion Laurent Debrot
Pour la création d'un fonds TransRUN

Comme la plupart des cantons, Neuchâtel n'a pas l'habitude de préfinancer des investissements futurs, quand bien même, ceux-ci sont, dans les grandes lignes, connus et souhaités par une large majorité.

Le canton cherche donc des partenaires, privés ou publics, pour financer un projet rassembleur, novateur, cohérent et responsable connu sous le nom de TransRUN.

Toutefois, à part un soutien massif du Grand Conseil, une pétition populaire et un dossier bien établi, le Conseil d'Etat n'a pas beaucoup "d'arguments" sonnants et trébuchants pour s'approcher des partenaires potentiels.

Afin de montrer l'engagement tangible du canton pour le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN.

La politique zurichoise pour le développement de ses infrastructures de transports publics menée depuis plus de 40 ans et ayant montrée toute son efficacité, pourrait être un modèle pour le Conseil d'Etat.

Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, A. Laurent, R. Clottu, J.-P. Donzé, S. Rosselet, P. Hainard, H.-B. Chantraine, B. Wenger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, R. Tschanz, E. L'Eplattenier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, R. Comte, D. de la Reussille, M. Zurita, A. Bringolf, J.-P. Veya, M. Perez, D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, V. Pantillon et Ch. Häsler.

M. Laurent Debrot (PVS): – Disons-le d'emblée, la situation qui prévalait lors du dépôt de cette motion en juin 2008 n'est pas la même qu'aujourd'hui. La situation financière déjà: on venait d'accepter les comptes 2007 qui bouclaient avec plus de 7 millions de francs d'excédent de revenu et un excédent de financement de 48 millions de francs. Même si les difficultés du budget

2009 pointaient déjà le bout de leur nez, il était envisageable de mettre 10 à 20 millions de francs dans un fonds pour préfinancer le TransRUN, sans même alourdir la dette.

La situation financière aujourd'hui semble passablement dégradée et une partie de notre Assemblée n'est pas ou plus prête à alourdir le budget 2010, déjà compromis. C'est bien là le problème. Nous sommes en train de mener une politique au jour le jour qui ne nous permet plus aucune vision d'avenir ni aucun courage politique. Notre canton se contente de fonctionner, et plutôt mal.

Comme déjà dit dans le texte de la motion, il n'est pas usuel de préfinancer des projets, alors même qu'ils rassemblent une large part de la classe politique et de la population. Nous pourrions nous comparer à ces paroisses qui ont instauré un fonds des orgues, alimenté franc par franc, année après année pour finalement s'offrir le joyau qu'elles attendaient tant: un orgue qu'elles pourront payer comptant, sans charger les comptes des générations futures et qui auront déjà les charges d'entretien, pratique financière considérée péjorativement comme familiale, mais qui a le mérite de la clarté, de la cohérence et la clairvoyance.

Aujourd'hui, tout le monde parle, souhaite, plaide pour de meilleures liaisons ferroviaires. Le TransRUN était dans les programmes électoraux de tous les partis représentés ici. Suffit-il aujourd'hui d'un nuage à l'horizon pour que tous se dérobent? Que dire de nos successeurs qui devront gérer la dette que nous aurons finalement contractée pour faire aboutir notre projet? Les amortissements s'additionneront aux intérêts de la dette et aux charges d'exploitation, année après année, sans qu'ils puissent se défiler au premier crachin.

Le but de la motion est de marquer et pérenniser nos engagements et montrer surtout aux partenaires que nous courtisons que nous savons allier des actes à nos paroles et des gestes à nos rêves. Il est vrai qu'un autre élément, nouvel intervenu entre le dépôt de la motion et son traitement aujourd'hui, c'est le signal fort, empreint du même esprit qu'a été le vote sans opposition du 1er septembre de cette année pour un crédit d'investissement de 6,6 millions de francs pour la réalisation des études d'avant-projet du TransRUN. Nous voulions une marque vigoureuse et nous croyons qu'elle a été donnée ce jour-là. Dans la situation financière difficile que nous connaissons, elle prend encore plus d'importance. Nos partenaires, nous le savons, ont apprécié le geste.

Disons-le tout cru, 6,6 millions de francs dépensés sur 2 ans et quelques mois ne fait "que" 3 millions de francs par année, est-ce suffisant? Une fois le chantier commencé, quelle somme devra être allouée chaque année pour le mener à terme? Ne faudrait-il pas trouver un mode de financement plus durable, comme par exemple l'affectation de la taxe poids lourds qui est actuellement d'environ 10 millions de francs, somme qui se rapproche plus d'un véritable préfinancement digne du TransRUN. A l'image du canton de Zurich qui s'est doté d'un fonds d'infrastructure qu'il alimente à raison de 90 millions de francs par année et qui lui a permis de préfinancer des projets avant même qu'ils ne soient acceptés et soutenus par Berne. Le canton a ainsi développé le réseau ferroviaire le plus dense et le plus utilisé de Suisse. A l'échelle neuchâteloise, l'engagement des zurichois représenterait environ 11 millions de francs par année, pas loin de la taxe poids lourd que nous percevons.

Nous savons que le parlement est divisé sur cette motion qui, à l'origine devait être interpartis, rassembleuse et disons-le sans modestie, visionnaire. Le pire qui pourrait nous arriver serait de paraître divisés sur cette question. Le message donné serait dès lors plus négatif que les bénéfices escomptés. Aussi, nous rappellerons que comme toutes les motions, il s'agit d'une demande d'étude. Dans cet esprit, nous encourageons l'ensemble des députés de la soutenir.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat salue la volonté manifestée par le motionnaire de trouver des solutions au projet TransRUN. Ainsi que cela a été rappelé, nous sommes maintenant dans cette phase d'étude pour trouver la meilleure solution, ou la moins mauvaise des solutions, pour le financement de ce vaste projet. Aucune piste n'est écartée, qui va du financement public-privé partenaire à public-privé pur, à la solution tout public, avec toutes les variantes intermédiaires possibles qui vont de l'utilisation du fonds d'agglomération pour partie ou éventuellement l'intégration dans les vastes projets développés par les CFF pour la modernisation de leur réseau. Toutes les pistes sont explorées.

Un fonds est utile et intéressant s'il a été alimenté avant. Nous entendons bien le député Laurent Debrot qui nous donne l'exemple zurichois ou l'exemple encore plus significatif de l'orgue d'église

où l'on a, pendant des années, mis quelques francs par semaine pour un jour se l'offrir. Le problème que nous avons dans le canton de Neuchâtel est que "le train est déjà parti pour ce projet". Votre Conseil a déjà voté quelque 6,6 millions de francs. Il aurait fallu que l'Etat, sous votre impulsion ou non, crée ce fonds il y a 10 à 15 ans.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose à votre motion, non pas par volonté de ne pas étudier, mais s'oppose à la création du fonds, car il n'amènera pas grand chose dans l'étude qui est faite maintenant. Nous nous plaisons encore à souligner les choses suivantes: vous l'avez vu dans le programme de législature, une des conditions pratiquement obligatoire pour que nous puissions organiser ce vaste projet d'agglomération auquel le Conseil d'Etat croit n'ira pas sans réforme structurelle importante et sans l'application du plan financier que le Conseil d'Etat a décrit dans le document qui sera d'ailleurs débattu ou discuté dans votre Conseil prochainement. Nous visons des économies de quelque 150 millions de francs, pourquoi? Pour pouvoir, en particulier dégager quelque 45 millions de francs pour le TransRUN. Il ne s'agira pas uniquement de le payer au moment de la construction, mais il s'agira ensuite de couvrir les frais de fonctionnement, pourquoi? Parce qu'il y aura peut-être une dette à amortir, du matériel roulant à payer chaque année. L'Etat, sans les réformes structurelles que nous avons décrites dans notre programme de législature, que nous débattrons encore dans votre Conseil, n'y arrivera pas, car nous n'aurons pas pu dégager les liquidités qu'il faut.

En résumé, le Conseil d'Etat remercie le motionnaire de l'intérêt et du soutien, remercie le Grand Conseil de la volonté qui était la sienne lorsqu'il a voté ce crédit de 6,6 millions de francs. Soulignons encore que toutes les pistes de financement sont explorées, mais que l'idée de ce fonds vient peut-être un peu trop tard, mais loin de nous l'idée de vous jeter la pierre, nous vous remercions, Monsieur Laurent Debrot.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous serons relativement bref. Nous étions également signataire de cette motion, mais nous croyons qu'il faut actuellement être réalistes, au vu de l'état désastreux des finances cantonales, nous vous rappelons que l'on est en train actuellement de vider les peu de fonds que l'Etat possède. Nous voyons mal comment recréer de nouveaux fonds par cette motion, à l'heure actuelle.

Nous tenons à rassurer M. Laurent Debrot, notre vision d'avenir est intacte. Nous croyons toujours au TransRUN et cela est quelque chose de très important, mais il y a d'autres possibilités et d'autres pistes de financement, M. Claude Nicati l'a évoqué par exemple par une souscription ou un emprunt public. Encore une fois, nous le répétons, notre groupe est toujours derrière le TransRUN, il s'agit de quelque chose d'innovateur pour notre canton, quelque chose que l'on devra faire, mais peut-être pas de cette manière et surtout, il est important en premier lieu de réformer les structures de l'Etat et diminuer la voilure. Notre groupe va refuser cette motion.

M. Yvan Botteron (LR): – Disons-le d'emblée, la motion de notre collègue est très sympathique et sans y regarder plus avant, nous pourrions, dans une certaine mesure, en partager le contenu. Nous avons d'ailleurs accueilli avec plaisir – nous le soulignons ici – sa volonté d'approcher chaque groupe lors de la rédaction, afin de tenter de réunir un large accord pour en faire une motion interpartis, ainsi que cela a été relevé tout à l'heure. Fort malheureusement, à notre sens, cette proposition se heurte à trois principes essentiels à nos yeux: tout d'abord, il convient de rappeler que notre groupe est opposé à la notion même de fonds. Ils sont une manière de retirer au parlement un moyen de contrôle sur les dépenses publiques, l'utilisation des fonds étant essentiellement du ressort des gouvernements. Nous en voulons pour preuve par exemple – cela est anecdotique – le budget 2008 qui prévoyait en fin d'année les fonds avec des fortunes négatives, un comble d'absurdité pour arranger la comptabilité cantonale.

Notre objectif stratégique, en tant que parlement, devrait donc être de viser à une diminution du nombre de fonds, voire à leur disparition; fonds qui sont d'une grande manière interdits dans les comptabilités communales, à quelques exceptions près.

Si, à notre corps défendant, nous devions néanmoins nous résoudre à la création d'un fonds, nous en regrettons sa vision quelque peu restrictive – pardonnez-nous l'adjectif. Pourquoi se limiter au financement du TransRUN? Certes, c'est un élément stratégique important, un pilier de notre politique des transports, mais ce n'est pas le seul. En matière de transports, il y a d'autres objectifs pressants, telles que la traversée du Locle et la H20 qui sont, en voie de résolution au niveau de la Confédération. Dans ce sens, ne devrions-nous pas plutôt envisager un fonds

destiné à résoudre les problèmes lancinants de transports, qu'ils soient publics ou routiers dans notre canton? Au nom de quel principe devrions-nous soutenir l'un plutôt que l'autre, d'autant plus que les transports publics concernent les 100% de la population?

Le dernier point n'est pas le moindre, nous croyons que le conseiller d'Etat Claude Nicati l'a dit tout à l'heure, au vu des problèmes budgétaires lancinants de notre canton, avec quel argent remplirions-nous ce fonds? Si le canton de Zurich arrive à lancer des megaprojets routiers comme ferroviaires, afin aussi de forcer la main de la Confédération, il faut l'avouer, ce n'est pas parce qu'il crée des fonds, mais bien parce qu'il arrive à mettre sur la table les moyens financiers pour lancer ces projets. Or, ces moyens, nous ne les avons pas, malheureusement, fonds ou pas.

A tout prendre, notre groupe qui aimerait encore affirmer ici son soutien au TransRUN, préfère que le financement de ce projet passe par le budget de l'Etat, cela permet une démarche transparente et maintient un contrôle parlementaire d'autant plus souhaitable que le projet est d'importance stratégique pour notre canton. En résumé, c'est une noble cause qui débouche sur des moyens qui nous semblent faux. C'est dans ce sens que nous nous opposons à la motion.

M. Serge Vuilleumier (S): – Il n'est pas besoin de vous convaincre, un des plus grands défis qui attend le canton consiste en la réalisation de deux grands projets, soit l'infrastructure routière, la H20, à laquelle on peut adjoindre la H18, et d'autre part le tunnel ferroviaire, projet rassembleur et innovateur qu'est le TransRUN. Complémentaires, ces deux projets n'émargent pas dans les mêmes services décisionnels de la Confédération. Si le financement du projet routier peut être plus facile à obtenir grâce notamment au classement de cette route dans le réseau des routes nationales, celui du TransRUN peut objectivement être lié à de plus grandes difficultés.

Nous donnons acte au Conseil d'Etat qu'il a soutenu et qu'il soutient avec vigueur le projet TransRUN. Il est par ailleurs suivi en cela par le Grand Conseil. Mais il pourrait faire encore mieux et c'est en cela que le groupe socialiste appuie la motion qui nous est proposée. Il adhère notamment à la proposition émise par le biais du quatrième alinéa de la motion qui stipule: "Afin de montrer l'engagement tangible du canton dans le développement de ses infrastructures de transports publics, le Conseil d'Etat est prié d'envisager la création d'un nouveau fonds TransRUN."

Ce faisant, le Conseil d'Etat pourra démontrer encore avec plus de conviction qu'il est convaincu de la nécessité de voir aboutir ce projet de transports publics utile à tout le canton. En outre, avec les intentions de structurer de manière différente les services de l'Etat, si l'on pense à la volonté de regroupements de services sur un seul site, imposant en cela des déplacements plus fréquents pour nos concitoyennes et nos concitoyens, il faudra bien prévoir des transports publics rapides, avec une fréquence de circulation dense, plus particulièrement pour celles et ceux qui sont captifs des transports en commun.

Certains cantons, certaines agglomérations et certaines villes en Suisse ont aidé au préfinancement de réalisation de projets de transports publics importants et performants, si l'on pense à la région zurichoise. De plus, la région lémanique souhaite voir l'accentuation de projet de troisième voie entre Lausanne et Genève, projet par ailleurs soutenu par le Conseil d'Etat neuchâtelois, en participant d'une manière plus substantielle à la réflexion et par anticipation à la réalisation de ce projet.

L'idée de prévoir un fonds pour le TransRUN n'est pas nouvelle, puisque la proposition avait déjà été faite à l'occasion de l'utilisation du bénéfice de la vente de l'or de la BNS, mais avait été refusée, soit par la commission, soit par le Grand Conseil. Il avait été préféré d'utiliser cet argent d'une autre manière. Bien évidemment, il ne s'agit pas de doter le fonds de plusieurs centaines de millions de francs, faisant ainsi croire que le financement est assuré. Pas plus d'ailleurs que l'utilisation du budget en faveur des transports publics ne doit alimenter ce fonds.

A propos de la H20, il est dans les intentions du DGT de lever toutes les oppositions au projet, avant de le transmettre clé en main à la Confédération pour en accentuer la réalisation. Par analogie, le fonds TransRUN pourrait également permettre de lever les oppositions ou pour prévoir les échanges de terrains et, ou les éventuelles expropriations.

Nous le redisons, le canton est acquis à l'idée de l'importance du TransRUN et l'état d'avancement des études entreprises le confirment, mais il faudrait encore confirmer cette conviction par la mise à disposition d'un fonds. Cela permettra d'affirmer encore auprès des instances fédérales la volonté neuchâteloise de voir aboutir ce projet novateur. Ainsi, nous

démontrerons aux partenaires privés potentiels que le canton désire la réalisation rapide de cette infrastructure indispensable au canton et à sa population. Les autorités sont convaincues et leur soutien massif est acquis. Par contre, il n'en est pas encore de même auprès de la population et le travail de persuasion est encore à entreprendre. En tant que joueur de belote, nous souhaitons voir le tout atout privilégié par le canton plutôt que le sans atout, et la création de ce fonds fait partie de ces atouts, afin de convaincre les services fédéraux, les partenaires du secteur public et la population.

En acceptant la motion, il serait également possible de voir arriver une solution inconnue à ce jour et qui sait, pourrait également favoriser le projet.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons bref. Gouverner, c'est prévoir et le TransRUN ne va pas s'arrêter au moment où le trou sera creusé entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le TransRUN est un projet beaucoup plus ambitieux pour le canton qui va de Morteau à Saint-Imier, de la Béroche à Bienne. A notre avis, ce n'est pas parce que l'on va commencer les travaux de creusage de ce tunnel que l'on aura terminé. Il faudra donc prévoir de poursuivre ces travaux et d'engager les premières études au moment où l'on sera en plein dans les investissements, voire dans les amortissements. A notre sens, ce fonds se justifie pleinement et il n'y a pas de raison de ne pas l'accepter.

M. Raymond Clottu (UDC): – Si cette motion venait à être acceptée, nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise de quel montant il pense alimenter ce fonds, et quelles seraient les conséquences sur le budget 2010.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour répondre à la question du député Raymond Clottu, la marge de manœuvre pour le budget 2010, jusqu'au frein à l'endettement, est de 200.000 francs.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

La motion Laurent Debrot 08.171, du 25 juin 2008, "Pour la création d'un fonds TransRUN", est acceptée par 55 voix contre 50.

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion populaire d'un groupe de citoyens 08.185, du 18 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel".

08.185
18 septembre 2008
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Maintenir une médiathèque à Neuchâtel

Compte tenu de l'utilisation quotidienne de la médiathèque de Neuchâtel par de nombreux usagers du bas du canton (2778 enseignant-e-s inscrits);

Compte tenu du fait que la médiathèque constitue un outil indispensable dans l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme (plus de 60.000 documents empruntés chaque année),

les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de voir comment il peut prendre les mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel.

Brève motivation

– *Maintenir une seule médiathèque dans le canton est insuffisant, contre-productif et fort peu écologique;*
– *Pour qu'une médiathèque puisse remplir pleinement son rôle, il faut qu'elle soit facilement accessible et qu'elle puisse accueillir sans difficulté les enseignant-e-s et leurs élèves. On*

imagine mal des centaines de déplacements hebdomadaires supplémentaires du Bas vers le Haut.

– *Un descriptif, même détaillé, des livres sur Internet ne suffit pas pour choisir de façon pertinente des livres ou des lectures suivies qu les enseignant-e-s proposent à leurs élèves.*

– *Pour favoriser l'apprentissage de la lecture et lutter activement contre l'illettrisme, il est nécessaire de mettre les enfants, dès l'école enfantine, en contact direct avec le monde des livres et les nouveaux moyens de communication. Une médiathèque de proximité est l'un des outils indispensables à cet effet.*

L'urgence est demandée.

Première signataire: Valentine Rusconi, Coq-d'Inde 10, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 215 signatures.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous savez que nous avons effectué un transfert de la médiathèque à La Chaux-de-Fonds et cette dernière se porte très bien. Il ne nous semble pas que nous allons la déménager à nouveau à Neuchâtel, ce déménagement ayant déjà eu lieu. Les usagers sont donc satisfaits. Il y a même un service mis en place pour les personnes qui ne vivent pas à La Chaux-de-Fonds dont la livraison se fait le jour suivant. Cette motion n'a plus véritablement lieu d'être et nous nous devons de vous dire qu'en la relisant, ce qui nous étonne, c'est lorsque l'on parle de l'illettrisme, de l'apprentissage de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, nous croyons savoir que cette médiathèque est fréquentée par des personnes qui apprennent le métier d'enseignant, il y a donc peu d'élèves qui s'y rendent. Il y a dix classes par an et nous nous inquiéterions pour l'école neuchâteloise s'il fallait aller à La Chaux-de-Fonds pour lutter contre l'illettrisme en matière de formation d'enseignants.

Plus sérieusement, tout a été fait, le déménagement a eu lieu, les utilisateurs sont satisfaits et redéménager à Neuchâtel provoquerait plus de perturbations qu'autre chose. Nous vous proposons ainsi de refuser cette motion.

La présidente: – La motion est donc combattue, nous ouvrons la discussion.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Maintenir une médiathèque à Neuchâtel, nous en avons déjà parlé il y a exactement un an, c'était le 3 novembre 2008. Mêmes arguments que ceux développés alors, nous avions rencontré à l'époque Mme Rusconi, la première signataire, avec qui nous sommes d'accord sur un point au moins: lutter contre l'illettrisme est une vocation, le verbe lire ne se conjugue pas à l'impératif. Nous saluons donc le travail des enseignantes et des enseignants qui donnent de leur énergie et de leur temps pour enseigner et surtout faire aimer la lecture. Mme Rusconi a dit également à ce moment-là: "Ces locaux de La Chaux-de-Fonds sont géniaux et nous y sommes". Nous l'avons dit et nous le répétons, l'investissement fait à La Chaux-de-Fonds est un investissement labellisé BEJUNE. Dix millions de francs avaient été votés par notre Conseil.

Le déménagement de la médiathèque ne prive pas les enseignants d'un outil de travail et il laisse prévoir une économie substantielle. Nous nous rangeons donc aux arguments du Conseil d'Etat et nous vous remercions de votre attention.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Il est vrai que la médiathèque de Neuchâtel est aujourd'hui fermée. La motion populaire demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures nécessaires pour maintenir une médiathèque à Neuchâtel, on pourrait dire que le train – même si le TransRUN n'existe pas encore – a passé et que le sujet est clos, c'est néanmoins ce que l'on entend au travers de l'intervention du Conseil d'Etat mais aussi par un certain nombre de députés aujourd'hui.

Pour nous, c'est une fois de plus voir la réalité avec des lunettes mal adaptées. Une chose est sûre, les arguments qui ont été développés au moment de la recommandation – il y a un an de cela, nous le reconnaissons , l'urgence demandée avait été refusée, c'est donc également pour

cela que le train a eu le temps de passer – restent valables et d'actualité. Une médiathèque de proximité est une nécessité pour tous les enseignants, qu'ils soient du Haut, du Bas ou qu'ils habitent les Vallons. Avoir cet outil de travail à proximité c'est une chose utile.

Pour les enseignants des niveaux – 2 à + 9, comme pour les étudiants du secondaire II qui, dans toutes les écoles aujourd'hui, ont à faire un travail de maturité au cours de leur formation, avoir une médiathèque, ce n'est pas un luxe mais un auxiliaire utile. Sur le plan des coûts, il n'est pas sûr que les modalités d'emprunt mises en place depuis la fermeture de Monruz représentent une économie. En tous les cas, si cela représente une économie, elle n'est pas substantielle, puisque les calculs avaient été faits et pas contestés par le Conseil d'Etat. Le coût effectif représentait environ un franc par enseignant, par usager, par semaine. Peut-être avons-nous économisé, mais cela n'est même pas certain. Au moment où le Conseil d'Etat demande d'importants sacrifices aux enseignants du canton, il est pour nous particulièrement malvenu de tendre la corde encore davantage. On se plaint souvent, et avec raison, du niveau insuffisant des jeunes en français, de langue maternelle française. On constate aussi l'illettrisme dans notre canton, mais on oublie trop facilement que les enseignants ont une tâche difficile et de nombreuses heures d'enseignement en moins pour former leur jeune public. Leur rendre la vie encore plus difficile n'est pas une bonne chose. C'est donc pour cette raison que nous demandons de soutenir cette motion populaire non pas à la lettre puisque l'on ne peut pas maintenir une chose qui n'existe plus, mais dans son esprit, en étudiant comment rétablir une médiathèque à Neuchâtel et comment offrir de tels services par la suite dans les vallons où il y a aussi des enseignants, des élèves, des difficultés et où apprendre à lire reste et restera une nécessité, une urgence et quelque chose qui, à ce jour, n'est pas résolu. Ce n'est pas en enlevant des moyens que nous pouvons faire mieux, et c'est dans ce sens que nous vous invitons à faire ce geste qui sera apprécié par le corps enseignant dans son ensemble, et en particulier par les 2778 enseignants du Bas qui sont inscrits dans cette médiathèque qui, il est vrai, n'a pas abandonné tout service, mais qui rend les choses plus difficiles.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC est conscient du souhait de certaines personnes d'avoir deux médiathèques dans notre canton. A l'aire de l'informatique, nombreux sont les ouvrages qui peuvent être consultés *online* ou commandés via RERO, le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale, le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes, la bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et bien d'autres. A l'heure de la mobilité, l'accessibilité d'une seule médiathèque à La Chaux-de-Fonds sera facilitée avec la nouvelle colonne vertébrale: le TransRUN. Si la médiathèque de Neuchâtel était indispensable, la motion populaire n'aurait pas eu 215 signataires, mais au minimum, 2778, soit le nombre d'enseignants inscrits. Le groupe UDC refusera cette motion.

M. Philippe Loup (S): – Le groupe socialiste est partagé, mais pas par son milieu. Une minorité serait tentée de soutenir cette motion populaire. Ceux qui seraient tentés de la soutenir sont favorables à ce qu'il y ait deux médiathèques, une à Neuchâtel et une à La Chaux-de-Fonds qui existe déjà. A Neuchâtel, il y a une densité des enseignants, des élèves, on pourrait donc en conclure assez aisément qu'il y a une densité dans la demande et que la proximité est intéressante et favorable, tant pour les apprenants que pour les enseignants. Ceux qui sont plutôt favorables à rejeter cette motion ont des arguments qui ont déjà été cités. Il vaut mieux un lieu performant que deux sites incomplets. Si les deux sites devaient être à Sarganz et à Genève, on accepterait de faire deux sites, mais nous sommes en présence de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et nous croyons savoir qu'il s'agit d'une agglomération. Une agglomération, une médiathèque: cela devrait être concevable et ça l'est, puisque c'est actuellement le cas.

Deuxièmement, la recherche et le prêt semblent fonctionner, tel que cela a été déclaré. En définitive, avec une recherche électronique, on peut presque déclarer que tant les élèves que les enseignants ont la médiathèque chez eux, ce qu'ils n'avaient pas il y a encore quelques années.

Enfin, il existe des médiathèques "satellite", dans les établissements scolaires, notamment au Mail. On pourrait faire en sorte que le département accentue peut-être l'efficacité et la présence de ces médiathèques satellites dans les écoles, sans en faire des éléments en concurrence avec la médiathèque principale, mais ce n'est qu'un vœu. Nous sommes au sein du groupe totalement unitaire sur un esprit favorable à l'amélioration de la médiathèque existante et de la mise en œuvre plus poussée de la recherche électronique et du prêt, afin que cela soit très rapide lorsque l'on désir obtenir du matériel.

Assez largement, les députés du groupe socialistes refuseront cette motion populaire.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous croyons être tous d'accord sur l'utilité de la médiathèque, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais nous parlons ici de deux choses différentes. Il y a des médiathèques pour les jeunes qui existent dans les lycées, par exemple le lycée Jean-Piaget, le CPLN, le CIFOM. Il n'est pas question de supprimer ces médiathèques. Il y aura peut-être une réflexion à ce sujet, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.

On parle ici d'une médiathèque pour les enseignants. Il n'y a pas de problème, on ne va pas créer un problème. Il y en a peut-être eu un il y a une année ou deux lorsque nous avons déménagé cette médiathèque dans le haut du canton. Il y a maintenant une livraison qui se fait le lendemain. Si un enseignant veut commander un ouvrage, il reçoit l'ouvrage le lendemain. Cela fonctionne. Pour les enseignants, il n'y a pas de problème. Nous n'allons pas en créer un en redéménageant. Il y a des problèmes avec les pianos, mais c'est autre chose… *(Rires.)*

Pour cette raison, le Conseil d'Etat suggère de refuser cette motion. Nous sommes conscient, Madame Marianne Ebel, de l'utilité d'une médiathèque. Comme le dit le député Philippe Loup: oui, il faut peut-être encore améliorer ses performances. Nous ne sommes pas en train de supprimer les autres médiathèques. Les élèves vont dans des médiathèques qui existent dans le bas du canton. Ne créons donc pas de problème.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions tout de même répondre à un argument. Il ne s'agit pas de redéménager, il s'agit de voir comment créer une médiathèque dans les lieux où il n'y en a plus. La question a l'époque était de ne pas déménager. Aujourd'hui dans l'esprit de cette motion, il faut considérer les choses et ne pas prendre cela au pied de la lettre. L'argument auquel nous aimerions répondre est celui d'Internet et cet argument qui consiste à dire que l'on obtient les documents le lendemain. On ne peut pas visionner un film ou un extrait de film que l'on va montrer par Internet, on ne peut pas feuilleter le livre pour voir s'il est adapté à notre public par Internet. On fait donc venir des documents que l'on ne peut pas utiliser, parce qu'ils ne correspondent pas à la description. Ou alors, on ne fait que du travail avec des documents que l'on connaît déjà. Si vous êtes un enseignant un peu actif, curieux et intéressé à renouveler le matériel avec lequel vous travaillez, une médiathèque à disposition est un lieu où il y a une documentation nouvelle, où l'on peut consulter et regarder et ce n'est pas la même chose. Les étudiants ont effectivement des médiathèques dans leur école, très modestes toutefois. La médiathèque telle qu'elle existait à Monruz était un endroit où l'on pouvait envoyer les étudiants pour faire une recherche plus approfondie. Il n'est pas vrai que la médiathèque de La Chaux-de-Fonds répond à tout ce qu'il faut. Il s'agit d'un appauvrissement et il faudrait au moins le reconnaître.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 08.185, du 18 septembre 2008, "Maintenir une médiathèque à Neuchâtel", est refusée à une majorité évidente.

La présidente: – Nous pouvons passer au traitement de la motion du groupe socialiste 08.191, du 30 septembre 2008, "Civiliser" les terrains militaires".

08.191
30 septembre 2008
Motion du groupe socialiste
"Civiliser" les terrains militaires

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse de pensions de l'Etat, l'éventualité de développer un important centre d'habitat groupé sur une partie des terrains militaires de Colombier qui ne répondent plus à leurs anciens objectifs.

Développement écrit

L'Etat est propriétaire à Colombier d'une grande partie des terrains militaires qui ont vu défiler des milliers de recrues au fil des décennies. L'utilisation de ces terrains est aujourd'hui nettement moins intensive du fait de la réorientation des activités des établissements militaires et il devrait être possible de renégocier avec la Confédération les contrats d'affectation militaire des terrains jouxtant certaines zones d'habitation.

Il est par ailleurs évident que le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logements. Cette pénurie freine aussi l'afflux chez nous de nombreuses personnes en provenance de l'Axe lémanique. Elle découle en partie de la thésaurisation de nombreux terrains situés en zone de construction et qui ne sont pas mis en vente.

Comme les autres Caisses de pensions, la future "Caisse unique" doit se contenter d'investissements financiers à faible rendement ou investir dans l'immobilier lémanique. Il serait judicieux de lui proposer des alternatives sur sol neuchâtelois.

Signataires: C. Borel, M. Debély, O. Duvoisin, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, F. Jeanneret, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P.-L. Denis,0 M. Castioni, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, L.-M. Boulianne, L. Renzo, J.-C. Berger et A. Laurent.

M. Claude Borel (S): – Permettez-nous de commencer par la mention de deux prises de position récentes. La première émane de la Confédération et figurait dans l'Impartial du 30 octobre 2009: "Construire des appartements bon marchés sur des terrains appartenant aux CFF ou à l'armée: le directeur de l'Office fédéral du logement lance cette idée originale pour résoudre le problème du logement en Suisse. Peter Gurtner a évoqué cette idée devant 150 spécialistes de toute la Suisse qui participaient aux journées nationales du logement à Granges." La deuxième prise de position est tirée du programme de législature du Conseil d'Etat et propose "l'ouverture à la construction des surfaces pouvant répondre aux attentes, tant des entreprises que des particuliers." L'Etat de Neuchâtel est actuellement propriétaire à Colombier et à Bôle de terrains militaires totalisant plus d'un million de mètres carrés, soit 100 hectares. Une notable partie de ces terrains ne répond plus à des besoins militaires impératifs, eût égard notamment à la réorientation des activités des établissements militaires de Colombier. En revanche, le Littoral neuchâtelois souffre d'une grave pénurie de logement, en partie faute de terrains disponibles pour la construction. Ceux qui appartiennent à l'Etat, à l'est de la caserne de Colombier, sont idéalement situés, à la fois proches des transports publics et de l'autoroute, sans toutefois être éloignés du centre de la localité. Il serait à notre avis judicieux d'y établir un concept d'habitats groupés, en étroite collaboration avec la commune de Colombier et la Caisse unique en quête d'investissements intéressants dans notre canton. Pourquoi pas un concours à l'intention des architectes et aménagistes?

Dernier argument: l'Etat semble financièrement aux abois, puisqu'il n'hésite pas à mettre en vente des fleurons touristiques tel que la Ferme Robert, le Château de Môtiers ou la Maison-Monsieur. Des terrains militaires de Colombier, notoirement sous-utilisés, se trouvent en milieu suburbain, et leur valeur intrinsèque est bien supérieure à celle des fleurons touristiques liquidés récemment ou en voie de liquidation.

En conclusion, pour attirer de nouveaux contribuables dans notre canton, pour lutter contre la pénurie d'appartements sur le Littoral, pour offrir de nouvelles possibilités d'investissement à la Caisse unique, pour amener quelques espèces sonnantes et trébuchantes dans la caisse de l'Etat, nous vous invitons à soutenir notre motion qui est formulée comme une demande d'étude et qui va dans le sens des options de l'Office fédéral du logement. D'avance merci.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le député Claude Borel a raison de rappeler l'attention que doivent porter les collectivités publiques quant à l'utilisation des terrains occupés jusqu'alors par des services publics, et qui peut être concernée par une réaffectation pour du logement. Mais les terrains qui se trouvent à Colombier ne sont pas désaffectés, contrairement à ce que pouvait penser le motionnaire qui écrivait que l'utilisation est aujourd'hui nettement moins intensive en raison de la réorientation des activités de l'armée. Ce n'est pas le cas, et nous allons vous en donner quelques illustrations. Il est vrai que la mise en œuvre de la réorganisation de l'armée, en tous les cas jusqu'à ce jour – mais vous savez comme nous qu'il s'agit d'une réforme presque permanente – a

eu pour conséquence la fin de l'utilisation du site de Colombier pour l'instruction des recrues de l'infanterie. Ces dernières, à ce jour, sont instruites sur les places d'armes de Chamblon et de Bière dans le canton de Vaud. Ce changement d'affectation du site de Colombier n'a pas conduit à l'abandon de ce site mais à une réaffectation, puisque désormais, le site de Colombier est dévolue à l'instruction des écoles de cadres de l'infanterie des cantons romands, de Berne et de Soleure. C'est l'ensemble des cadres de l'infanterie qui est instruit sur ce site et sur les terrains attenants.

Par ailleurs, le site de Colombier accueille la formation d'application de l'infanterie, une sorte d'Office fédéral. On cite souvent la présence sur notre territoire de l'Office fédéral de la statistique, mais il y en a un deuxième avec malheureusement moins de collaboratrices et collaborateurs, mais tout de même pas loin de 90 personnes qui se trouvent sur le site de Colombier.

Ce site accueillait jusqu'à la fin de l'armée 95 environ 200 à 300 recrues, avec deux écoles par année. Dès la mise en place de ces nouvelles affectations de formation de cadres, ce sont chaque année 350 à 500 aspirants cadres et écoles d'officiers de quelque septante hommes qui accomplissent leur service d'instruction sur cette place d'armes. Autrement dit, si l'affectation a changé, l'utilisation du site et des terrains attenants reste tout aussi intensive que précédemment.

Il faut également savoir que cette affectation militaire du site de Colombier s'appuie sur une convention signée depuis longtemps entre le canton de Neuchâtel, et que ce qui s'appelait à l'époque le DMF s'appelle aujourd'hui le DDPS. L'échéance de cette convention est fixée – c'est ainsi que cela a été fixé – à la fin de l'année 2080 et prévoit que le canton met à disposition de la Confédération la place d'armes de Colombier, avec comme corollaire la mise à disposition des terrains de Planeyse, des lignes de tir de Bôle, des stands à courte distance de Plan Dubois ainsi que du triangle des Allées au sud de Colombier. Tout est bien sûr renégociable, mais nous sommes dans un cadre qui a tout d'abord été redéfini assez récemment au début des années 2000 quant à la nouvelle affectation du site, et l'on a un cadre beaucoup plus large au vu des engagements que la Confédération avait pris. On rappellera également ici que les terrains auxquels il est fait allusion sont protégés par l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale. C'est en tout cas ce qui a été décidé. Là également tout est révisable, mais il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises. Ces terrains ne constituent évidemment pas les seuls terrains à disposition du canton, mais il y a également la place de tir des Pradières qui constitue une place de travail importante attendue par la Confédération.

Si votre Autorité devait nous demander d'étudier une autre affectation de cette surface, nous rappellerons que la surface de Planeyse est l'ancien aérodrome de Colombier, pour celles et ceux qui ne le savaient pas, ce qui explique son côté plat et étendu. Les bâtiments qui sont utilisés aujourd'hui sont d'anciens bâtiments qui servaient à l'activité de l'ancien aérodrome de Colombier. Il s'agit de voir leur construction pour imaginer quelques biplans qui auraient pu s'y abriter. On signalera aussi que se trouvent sur le terrain de Colombier 800 moutons qui participent à l'entretien de la place sans coût excessif, et qui sont rattachés au DJSF *(rires).*

Si vous nous demandiez d'étudier cela, il faudrait que l'on prenne langue avec la Confédération, car il ne sert à rien d'étudier quelque chose que l'on ne pourrait de toute façon pas tenir, ce qui aurait pour effet de faire savoir à la Confédération – c'est une décision qui a une certaine importance – que les autorités neuchâteloises, en particulier la plus importante que vous constituez, entendent revoir l'affectation militaire de l'ensemble du site et par conséquent, peuvent envisager que les écoles de cadres que nous accueillons, et l'Office d'application de l'infanterie puissent quitter le site. Vous savez que le nombre de sites à vocation militaire est en réduction sur le plan national, compte tenu des réorganisations de l'armée, et nous ne vous cacherons pas que dans ce domaine, nombreux sont les places et les cantons à être extrêmement contents de pouvoir accueillir des activités qui sont aujourd'hui déployées à Colombier. La concurrence dans ce domaine est effectivement assez vive, parce que comme le canton de Neuchâtel l'imaginait au moment où il a signé ces très longues conventions, pouvoir accueillir des recrues, des aspirants, des officiers, des fonctionnaires fédéraux représente une activité intéressante pour la localité qui les accueille, pour les commerces de ces localités, pour les établissements publics, etc. Tout ceci avait conduit la Confédération à être sensible aux offres que formulait à l'époque le canton de Neuchâtel.

Si vous deviez accepter cette motion, nous devrions prendre contact avec la Confédération qui s'interrogerait sur son intérêt à elle, à long terme, de maintenir une activité à Colombier et qui

pourrait dès lors prendre d'autres dispositions. Le Conseil d'Etat ne souhaite aujourd'hui pas que l'on s'engage dans cette voie. Il ne le souhaite pas, parce qu'il n'a aucun autre projet particulier et il est également conscient que les relations que nous avons, même dans ce domaine-là avec l'autorité fédérale, servent les intérêts de la commune de Colombier, de la région qui l'entoure et aussi du canton.

M. Claude Borel (S): – Nous sommes étonné du maximalisme avec lequel le Conseil d'Etat envisage la question soulevée. D'une part, rien ne prouve que l'on ait besoin de 1 million de mètres carrés pour recevoir pendant quelques semaines quelques centaines de cadres qui sont plutôt dans des bureaux que sur le terrain, et des recrues qui sont elles évidemment pas mal sur le terrain. Nous n'avons jamais parlé d'affecter à la construction le million de mètres carrés que nous avons évoqué. L'idée était de peut-être utiliser 40.000 mètres carrés qui correspondent aux 5% des terrains à disposition et qui ne sauraient, à moins d'être maximaliste – ce que nous ne croyons pas –, léser l'utilisation par la Confédération d'une partie de ce terrain. Quant aux prairies sèches, nous nous posons la question si nous pouvons les faire piétiner par des militaires. Peut-être que les moutons piétineraient moins que les recrues.

Si l'on est raisonnable, il nous semble possible dans le cadre d'une demande d'étude de se pencher sérieusement sur la question. Le Département militaire de la Confédération englobe l'ensemble de ces problèmes, le Département responsable du logement propose d'utiliser davantage les terrains militaires. Nous serions étonné si le Conseil fédéral s'occupe de tous les départements qui couvrent l'ensemble, qu'il prétexte de suivre un conseil de l'Office fédéral du logement pour remettre en question toute une convention signée pour 80 ans. Nous avons tout de même un certain nombre de doutes par rapport aux réponses du département, et nous maintenons la motion qui est une demande d'étude.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe ne pourra pas accepter non plus la motion du groupe socialiste, et ceci pour deux raisons. La première est liée au développement des zones à bâtir. Les socialistes devraient pourtant le savoir, puisqu'ils ont soutenu au niveau suisse l'initiative pour le paysage déposée en août 2008 qui demande que les surfaces disponibles pour construire n'augmentent pas durant les 20 prochaines années. Ce qui est vrai pour la Suisse l'est aussi pour le canton de Neuchâtel. Le projet d'agglomération présenté par le RUN est assez clair sur le sujet: les réserves de zones à bâtir représentent le tiers des surfaces déjà construites. Dans le pire des scénarios, ces zones devraient suffire au moins jusqu'en 2035. Il est dès lors hors de question que l'on élargisse ces zones, même pour des motifs pseudo-économiques.

La deuxième raison, et le Conseil d'Etat vient de le dire, a trait à la qualité écologique de la zone concernée, confirmée par la mise en culture biologique depuis une dizaine d'années. Ces terrains ont une grande valeur naturelle, par leur grandeur, leur proximité avec le Merdasson – rivière de grande valeur – et par leur entretien diversifié depuis de nombreuses années, ou encore par leur proximité avec les gravières du plateau de Boudry. La biodiversité y est exceptionnelle, riche en amphibiens, en reptiles, en flore sauvage, ainsi qu'en oiseaux et chauves-souris. A l'heure où les défis de notre société réclament de préserver au maximum les zones non construites en privilégiant une densification des zones déjà aménagées, la motion tombe bien mal.

M. Walter Willener (UDC): – Une large majorité du groupe UDC estime que la motion du groupe socialiste est intéressante, principalement pour des considérations d'aménagement du territoire. Nous croyons qu'il faut étudier cette motion dans une pesée d'intérêts entre les intérêts militaires et ceux de l'aménagement du territoire. Cela a été dit par le député Claude Borel, les disponibilités en terrain sur le Littoral et dans la zone de Bourdy à Colombier sont rares et l'on assiste aujourd'hui à une série de dézonages, en particulier sur le plateau de Bevaix pour le développement économique, les loisirs, la détente, voire pour l'habitat. Ces dézonages se font dans les meilleures terres agricoles du canton. Vous savez que ces terres continuent de disparaître à la vitesse d'un mètre carré par seconde sur le plan national, et le canton de Neuchâtel n'est déjà plus en mesure de fournir son quota de surfaces d'assolement, de surfaces qui devraient être préservées pour l'activité agricole. Ce quota est fixé par la Confédération à 8200 hectares. Nous devons avoir véritablement la préoccupation de ces aménagements. En ce qui concerne les disponibilités de terrains dans le canton de Neuchâtel, contrairement à d'autres cantons malheureusement, nous n'avons pas de disponibilités très larges.

Dans ce sens, la motion qui propose de permettre d'étudier la possibilité d'affecter une partie – nous insistons là-dessus – des terrains militaires pour de l'habitat nous paraît intéressante. Nous estimons même que cette étude est pertinente, mais nous souhaitons qu'elle puisse être élargie aussi à la possibilité d'utiliser ces terrains en habitat mixte, avec l'intégration d'éléments sportifs ou de loisir. Nous avons par exemple beaucoup de peine à admettre que l'on dézone un certain nombre d'hectares pour construire des terrains de football sur le plateau de Boudry, alors que le triangle des Allées pourrait permettre d'accueillir ces terrains à notre avis.

Nous constatons que le Conseil d'Etat a une position très administrative mais pas tellement politique. Effectivement, si l'affectation militaire en tant que telle n'est pas changée, l'utilisation – et nous sommes particulièrement bien placé – est fondamentalement différente. La dernière fois que nous avons vu des non-civils sur le terrain du triangle a dû se produire il y a trois ans. La situation est peut-être un peu différente sur le terrain de Planeyse proprement dit.

Nous pensons également que les échéances – 2080 – ne sont aujourd'hui plus réalistes. On le voit sur d'autres installations militaires, il y a toujours une discussion possible. Nous sommes étonné que M. Laurent Debrot mette en évidence les aspects écologiques. Nous sommes très heureux de savoir que l'énumération qu'il a faite de ces espèces rares animales et végétales ont une cohabitation parfaite avec les militaires, avec les moutons et surtout avec les chiens qui sont également un élément à prendre en compte sur les terrains de Planeyse. Cet élément n'est donc pas de nature à faire de ces zones des espaces absolus de protection de la nature et du paysage.

En conclusion, nous soutiendrons en majorité cette motion qui est une demande d'étude.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons excessivement bref pour vous indiquer que le groupe libéral-radical suivra le Conseil d'Etat et combattra la motion du groupe socialiste, en relevant qu'il est étonnant de constater que lorsque le vert tourne au gris-vert, les convictions écologiques du parti à la rose s'effacent un peu et que celui-ci est aujourd'hui prêt à bétonner une zone à usage militaire, mais aussi une zone de délassement très importante. Il suffit de voir le nombre de personnes et d'enfants qui se promènent sur Planeyse le week-end, lorsque les militaires n'y sont pas, pour se délasser. Il serait dommage dès lors d'utiliser la totalité ou une partie de ces terrains pour en faire autre chose. De même que la proposition de construire le triangle des Allées est, à titre totalement personnel, tout à fait délirante.

La présidente: – La motion étant combattue, on passe au vote.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 08.191, du 30 septembre 2008, "Civiliser" les terrains militaires", est refusée par 62 voix contre 39.

M. Daniel Schürch (S): – Nous vous demandons de revoter.

La présidente: – On nous demande de revoter. Nous allons donc revoter s'il vous plaît.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 08.191, du 30 septembre 2008, "Civiliser" les terrains militaires", est refusée par 61 voix contre 39.

La présidente: – Merci chers et chères collègues, la session est close.

Séance levée à 12 h 15.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

09.036
Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat 1025

09.036
Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil concernant
– un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
– un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat 1039

09.039
Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1 1043

09.039
Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil concernant
Un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1 1049

09.040
Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI 1051

09.040
Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil concernant
un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI 1059

09.037
Contrôle des habitants
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) 1061

09.037
Contrôle des habitants
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil concernant
un projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)..... 1087

08.180
Election au Conseil des Etats
a) Rapport de la commission législative à l'appui
  – d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
  – d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
b) Rapport de la minorité de la commission législative 1091

09.107
Frein à l'endettement et aux dépenses
a) Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances 1103
b) Avis du Conseil d'Etat 1107

09.034
Code des obligations
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) 1119

09.034
Code des obligations
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil
Projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) 1123

09.038
Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale..... 1125

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN ECOLE SPÉCIALISEE 09.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

(Du 1er juillet 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Les établissements spécialisés pour enfants et adolescents reconnus par le Conseil d'Etat sont au nombre de dix dans notre canton. Trois d'entre eux, subventionnés par l'AI jusqu'à l'introduction de la RPT le 1er janvier 2008, relèvent du DECS. Il s'agit des écoles spécialisées prenant en charge les élèves en situation de handicap (filière 2 de l'ANMEA). Les sept autres institutions subventionnées en partie par l'Office fédéral de la justice (OFJ) sont rattachées au DSAS (filière 4 de l'ANMEA).

Même si le présent projet vise à régler la répartition des frais de scolarisation de tous ces élèves entre les communes et le canton, c'est la situation dans le domaine particulier des écoles spécialisées destinées aux mineurs en situation de handicap qui est à l'origine de cette proposition.

Depuis 1992, la participation financière des communes aux frais de scolarisation de leurs élèves placés en école spécialisée est demeurée au tarif modeste de 10 francs par journée de présence. Par comparaison, les frais de scolarisation en école ordinaire s'élevaient en 2005 à une moyenne de 36.50 francs par jour.

Le 20 août 2008, le Conseil d'Etat a décidé d'adapter le montant de cette participation en adoptant l'article 5a nouveau de son arrêté fixant les modalités de subventionnement des dépenses scolaires (scolarité obligatoire), du 20 décembre 2000.

Le 24 février 2009, se prononçant sur un recours des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel contre cette révision, le Tribunal fédéral a annulé l'article 5a susmentionné (ATF 2C_692/2008).

Dans son Arrêt, le Tribunal fédéral n'a pas pris position sur la question centrale de la constitutionnalité de l'attitude des communes à l'égard de leurs élèves en situation de handicap, respectivement de leurs parents contribuables. Par leur refus de participer aux frais de scolarisation de ces élèves dans la même mesure que pour les élèves fréquentant l'école ordinaire, les élèves handicapés et leurs parents subissent une discrimination.

Afin de corriger cette situation le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'adopter une modification de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 et de la Loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) du 22 novembre 1967, ainsi qu'un décret octroyant un crédit supplémentaire.

Concrètement, il s'agit d'ancrer dans la LOS l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarisation de leurs élèves placés dans les classes des établissements spécialisés dans la même mesure que pour les élèves fréquentant l'école ordinaire. Les frais liés au handicap seront supportés par le canton.

Une disposition transitoire est également proposée dans la loi qui vous est soumise pour les factures 2008 encore pendantes auprès de certaines communes en matière de frais de scolarisation de ces élèves. Cet article rappelle que le montant dû pour cette période reste de 10 francs par jour par élève.

Par souci didactique, il est précisé dans un nouvel article 5a LESEA que la participation aux frais de scolarisation des élèves placés dans les classes des écoles et établissements spécialisés n'est pas comprise dans les frais d'exploitation au sens de l'article 3 de cette même loi.

Les modifications législatives que nous vous proposons aujourd'hui d'adopter ne font que concrétiser des exigences constitutionnelles (égalité de traitement, non-discrimination des personnes handicapées) et légales. Elles sont, par ailleurs, cohérentes avec le concordat élaboré par la CDIP en matière de pédagogie spécialisée, concordat dont votre autorité va être saisie sous peu.

Nous proposons en outre de faire entrer en vigueur ces dispositions avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, afin d'éviter une perte pour le canton de 1.700.000 francs.

Quant au projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire, compensé, de 486.080 francs, il vise à couvrir les conséquences financières de l'Arrêt du Tribunal fédéral pour les quatre derniers mois de l'année 2008.

1. INTRODUCTION: LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

1.1. Généralités

Le canton de Neuchâtel est doté d'un solide réseau d'établissements spécialisés pour enfants et adolescents dont certains sont anciens. Les premiers établissements (Billodes, Dombresson) ont été créés au XIXe siècle, et l'entrée en vigueur, en 1960, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (AI) a permis de compléter l'équipement existant, avec la création d'institutions spécifiquement destinées aux mineurs en situation de handicap.

Actuellement, les établissements spécialisés pour enfants et adolescents reconnus par le Conseil d'Etat sont au nombre de dix dans notre canton. Regroupés au sein des filières 2 et 4 de l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA), ces établissements sont les suivants:

Filière 2 de l'ANMEA

- Centre pédagogique de Malvilliers (CPM);
- Le secteur "enfance et adolescence" du Centre régional d'apprentissages spécialisés Berne, Jura, Neuchâtel (CERAS);
- Le secteur "enfance et adolescence" de la fondation Les Perce-Neige.

Filière 4 de l'ANMEA

- Centre pédagogique "Les Billodes" (Le Locle);
- Sombaille Jeunesse (La Chaux-de-Fonds);
- CPTD (Fondation Borel – Centre pédagogique et thérapeutique, Dombresson);
- Fondation Carrefour;
- Fondation J. & M. Sandoz (Le Locle);
- Fondation "l'Enfant c'est la vie";
- Fondation Jeanne Antide (La Chaux-de-Fonds).

Les institutions de la filière 2 ont à l'origine pour mission d'accueillir et de scolariser des enfants en situation de handicap au sens de l'AI. Elles étaient financées, pour moitié environ, par l'AI jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT); dès l'année 2008, les financements fédéraux ont été repris intégralement en charge par le canton. Ces établissements dépendent depuis lors du département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), par l'office de l'enseignement spécialisé (OES), ceci depuis le 1er janvier 2008.

Par ailleurs, bénéficiant de subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ), les institutions regroupées au sein de la filière 4 de l'ANMEA ont pour mandat d'accueillir et de scolariser des mineurs placés par les services de protection de l'enfance (autorité tutélaire, offices des mineurs, ...), souvent en raison d'un déficit parental, d'échec scolaire, voire d'exclusion scolaire, de difficultés comportementales récurrentes, pour avoir été victimes d'abus divers ou avoir commis des délits. Ces établissements sont sous la responsabilité du département de la santé et des affaires sociales (DSAS), par le service des établissements spécialisés (SDES); lorsque les enfants sont scolarisés dans des classes propres à l'établissement, le DECS exerce les tâches qui sont les siennes en matière de contrôle pédagogique et de subventionnement des traitements du corps enseignant.

Plusieurs de ces institutions disposent de classes dites internes. C'est le cas, tout particulièrement, des institutions pour mineurs handicapés (filière 2); les classes et élèves de ces institutions qui sont intégrés dans des écoles «ordinaires» continuent, financièrement et pédagogiquement, à dépendre de ces écoles spécialisées.

De leur côté, les institutions dites OFJ (filière 4) scolarisent également en partie des enfants et des adolescents dans des classes internes, même si, dans ce type d'établissements, une part des élèves est scolarisée dans les classes communales des communes voisines. Pour l'année scolaire 2008-2009, ce sont en tout 394 élèves qui sont concernés.

Ecoles spécialisées: effectifs au début de l'année scolaire 2008-2009 (source: statistiques du bureau de l'informatique scolaire)

	Classes	Elèves
CERAS (La Chaux-de-Fonds)	10	78
CPM	8	68
Perce-Neige - La Chaux-de-Fonds	12	56
Perce-Neige – Neuchâtel	23	97
Perce-Neige -«Clos Rousseau»	7	19
Billodes (Le Locle)	3	27
Fondation Borel (Dombresson)	5	31
Fondation Carrefour (Travers)	1	7
Fondation Sandoz (Le Locle)	1	11
Total	**70**	**394**

NB: Les fondations «Sombaille Jeunesse», «Jeanne Antide» et «L'enfant c'est la vie» n'ont pas de classes internes et scolarisent tous les jeunes au sein de l'école ordinaire.

Bien que les établissements spécialisés concernés aient des tâches qui vont très largement au-delà de la seule scolarisation des enfants et adolescents qui leur sont confiés, la suite du présent rapport se borne à cette dernière question.

1.2. Objet du présent rapport

L'enjeu du présent rapport est la question des responsabilités des collectivités publiques – canton et communes – en ce qui concerne la prise en charge du coût de la scolarisation des enfants et adolescents accueillis en institutions.

L'offre scolaire spécialisée, plus onéreuse que l'école «ordinaire», est destinée à des enfants qui, en raison de leur situation de handicap ou de leurs difficultés socio-comportementales, ne peuvent être scolarisés dans des classes du système régulier. Il n'en demeure pas moins que ces enfants et adolescents sont des élèves comme les autres et bénéficient des mêmes droits constitutionnels que tous les élèves, dont celui à un enseignement correspondant à leurs besoins et capacités. Ce volet doit être assumé financièrement par les partenaires traditionnels de l'école que sont les communes et le canton.

En ce sens, il incombe aux communes d'assumer une part des frais de scolarisation de tous leurs ressortissants, et ce quel que soit le lieu de scolarisation – qu'il s'agisse d'une classe ordinaire, d'une classe spéciale ou d'une classe interne à un établissement spécialisé de la filière 2 ou 4.

Par le présent projet, nous visons à mettre un terme aux disparités criantes existant entre les élèves de l'école ordinaire et ceux qui fréquentent les classes internes des établissements spécialisés.

La situation actuelle est en effet particulièrement discriminatoire : il n'est facturé aux communes qu'une participation de 10 francs par élève par jour de présence, montant qui ne correspond pas du tout au coût actuel de l'école ordinaire (environ 35 francs), et ce modeste montant est lui-même contesté par les villes et la commune de Val-de-Travers. Ces dernières ont en effet refusé de s'acquitter de leur dû pour 2008, contrairement à toutes les autres communes; de ce fait, sur un total facturé aux communes de 567.330 francs, seuls 228.560 francs ont été payés (situation au 18 juin 2009).

Enfin, il faut relever que le présent projet ne remet aucunement en cause la clé de répartition financière adoptée dans le cadre du désenchevêtrement 2, à savoir la prise en charge par le canton de l'ensemble des coûts additionnels relevant d'une prise en charge spécialisée, y compris les frais d'exploitation des établissements spécialisés concernés. Or, ces montants représentent la grande partie du coût total moyen (environ 4/5).

2. FINANCEMENT DE LA SCOLARISATION DES ELEVES DES CLASSES DES ECOLES SPECIALISEES (FILIERE 2)

2.1. Problématique

C'est la situation dans le domaine particulier des écoles spécialisées destinées aux mineurs en situation de handicap qui est à l'origine de la proposition de révision législative qui est aujourd'hui faite au Grand Conseil.

Actuellement, la scolarisation de ces élèves est financée par le canton et, dans une modeste mesure, par les communes. Ces dernières doivent payer, en effet, un montant de 10 francs par élève par jour d'école pour la scolarisation de leurs ressortissants dans les écoles spécialisées pour mineurs handicapés; il s'agit de ce que, dans la terminologie administrative neuchâteloise, l'on appelait les «subsides scolaires AI».

Cette participation était, et est, prélevée en application de règles fédérales, abrogées au 1er janvier 2008, mais que le canton doit continuer à appliquer dans le cadre de la RPT pour la période transitoire 2008-2010, soit notamment l'ancien article 19, alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité du 19 juin 1959, qui exige des communes et des cantons qu'ils payent, pour les enfants handicapés scolarisés en école spécialisée, une somme égale à ce qu'ils payent pour un enfant scolarisé dans les écoles communales ou intercommunales. Cette participation des communes était de 5 francs par jour jusqu'en 1983, de 8 francs par jour de 1984 à 1991 et elle a passé à 10 francs en 1992; depuis lors, elle n'a plus été adaptée, alors que le coût moyen d'un élève fréquentant l'école «ordinaire» a continué à croître.

C'est dans le cadre des travaux de mise en oeuvre de la RPT dans le domaine de la pédagogie spécialisée, et bien que la mesure ne puisse pas être considérée en elle-même comme une conséquence de la RPT, que l'attention du Conseil d'Etat a été attirée sur ce qu'il peut convenir de qualifier de négligence, soit le fait que, depuis plus de quinze ans, la loi fédérale n'avait pas été respectée, ni le droit constitutionnel à l'égalité de traitement entre élèves qui la sous-tend, dans la mesure où le montant à charge des communes n'avait pas été adapté à l'évolution des coûts. De fait, cette revalorisation aurait pu et dû intervenir bien avant l'entrée en force de la RPT. Si tel n'a pas été le cas, cela tient à l'ancienne imbrication des responsabilités et des financements entre le canton et la Confédération, ainsi qu'entre les différents départements concernés, situation dans laquelle l'anomalie que constituait la trop faible participation financière des communes n'avait pas été décelée.

Le 20 août 2008, et après avoir informé et consulté les communes, le Conseil d'Etat a inscrit cette revalorisation et son mode de calcul dans un article 5a, nouveau, de son arrêté fixant les modalités de subventionnement des dépenses scolaires (scolarité obligatoire), du 20 décembre 2000.

2.2. L'arrêt du Tribunal fédéral à l'origine du projet

Le 24 février 2009, se prononçant sur un recours des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel contre cette révision, le Tribunal fédéral a annulé l'article 5a susmentionné (ATF 2C_692/2008). Il a notamment considéré que cette disposition violait l'article 3 de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967, disposition révisée dans le cadre du deuxième désenchevêtrement des tâches entre les communes et les cantons dont la première phrase de l'alinéa premier est libellée en ces termes: «Les frais d'exploitation inhérents à la prise en charge d'enfants ou d'adolescents domiciliés dans le canton sont supportés par l'Etat».

Le Tribunal fédéral a pris cette décision alors que les frais «ordinaires» d'instruction publique n'étaient pas concernés par le désenchevêtrement, seuls les frais d'exploitation des établissements spécialisés ayant été cantonalisés et étant couverts par l'article 3 LESEA. Or, les frais dont il est question ici ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation au sens de cet article.

Cet élément est notamment confirmé par le fait que la législation sur les mesures en faveur des invalides, à laquelle les écoles spécialisées de la filière 2 de l'ANMEA sont également soumises, n'a pas été révisée lors du deuxième désenchevêtrement (voir également le rapport du Conseil d'Etat 04.033). Or, le règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989, prévoit, en son article 25, alinéa 2, lettre b, que «les sommes versées par le canton et les communes à titre de participation aux frais d'instruction publique» constituent, pour ces établissements, des recettes. Celles-ci sont déduites des frais d'exploitation pris en charge par l'Etat lors du calcul de ces derniers (article 17 dudit règlement).

Finalement, dans son arrêt, le Tribunal fédéral n'a pas non plus pris position sur la question centrale suivante: la constitutionnalité de l'attitude des communes à l'égard de leurs élèves en situation de handicap, respectivement de leurs parents contribuables. Par leur refus de participer aux frais de scolarisation de ces élèves dans la même mesure que pour les élèves fréquentant l'école ordinaire, les élèves handicapés et leurs parents sont discriminés, ce qui est contraire notamment à l'article 36 de la Constitution neuchâteloise selon lequel: «L'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration économique et sociale».

Afin de corriger cette situation tant sous l'angle juridique que financier, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'adopter une modification de la LOS et de la LESEA, ainsi qu'un décret octroyant un crédit supplémentaire.

3. LE SYSTEME PROPOSE : UNE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE LA LOI SUR LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

3.1. Généralités

Les modifications législatives que nous vous proposons aujourd'hui d'adopter ne font que concrétiser des exigences constitutionnelles (égalité de traitement, non-discrimination des personnes handicapées) et légales, dont une exigence déjà ancienne que notre canton n'a jusqu'ici que très mal respectée: les communes doivent contribuer aux coûts de la scolarisation de leurs ressortissants scolarisés en école spécialisée à hauteur de ce qu'elles payent normalement pour la scolarisation de leurs autres ressortissants mineurs qui fréquentent l'école ordinaire.

Il convient en premier lieu d'insister sur le fait qu'il ne s'agit aucunement de faire payer aux communes les surcoûts qu'engendre une scolarisation spécialisée par rapport à une scolarisation ordinaire: les enfants et les adolescents concernés ont besoin d'un encadrement beaucoup plus important que ce n'est le cas dans les classes ordinaires, et le surcoût engendré par cet état de fait continuera à être à charge du canton. En effet, ce qui a été décidé dans le cadre du deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes (rapport 04.033), à savoir la couverture par l'Etat de l'intégralité des déficits («charges d'exploitation») des établissements spécialisés, n'est pas remis en cause ici. Les communes ne seront pas appelées, pour les enfants en difficulté, à faire plus qu'elles ne font pour les enfants pouvant fréquenter normalement l'enseignement.

Autrement dit, le deuxième désenchevêtrement n'a pas libéré les communes de l'obligation de scolariser leurs ressortissants: ce sont les surcoûts induits par le handicap et/ou les difficultés socio-comportementales (hébergement, encadrement socio-éducatif, thérapies diverses, effectifs des classes très réduits,...) qui ont été cantonalisés. Preuve en est le fait que, entre 2005 et 2008, les communes n'ont jamais contesté le payement des anciens «subsides scolaires AI», et que la législation sur l'intégration des invalides mentionnée sous le point 2.2 n'a pas été révisée lors de l'entrée en vigueur du deuxième désenchevêtrement, en 2005.

Très concrètement, il faut signaler que le coût moyen par enfant en école spécialisée est, en 2009, de 271 francs par jour. La différence entre ce montant et le coût moyen d'un élève à l'école ordinaire continuera à être à la charge de l'Etat cantonal, ainsi que cela a été voulu dans le cadre du deuxième désenchevêtrement.

Le coût moyen par élève en école spécialisée (effectifs et BU 2009, en francs)

Année réf. BU 2009	Total des charges	Nombre d'élèves ou jeunes suivis en ambulatoire	Coût journalier par élève
CERAS	7.441.120	200	186
CPM	5.885.579	70	420
Perce-Neige	13.087.000	217	301
Coût moyen	**26.413.699**	**487**	**271**

Remarques:

Le prix moyen journalier varie d'une école spécialisée à l'autre:

– concernant le CERAS, les prestations incluent l'école et les suivis ambulatoires octroyés aux enfants et jeunes du canton;

– concernant le CPM, les prestations incluent l'école mais également un internat ouvert 365 jours par an;

– concernant les Perce-Neige, les prestations incluent à la fois l'école, les suivis ambulatoires et l'internat. Le coût de l'internat est pondéré par le nombre élevé d'élèves externes ou de suivis ambulatoires. Il n'est pas pris en compte le Service Educatif Itinérant (SEI) qui offre des prestations en éducation précoce spécialisée s'adressant à des enfants de 0 à 6 ans.

Les établissements spécialisés de la filière 4 ayant des classes internes ne peuvent être comparés directement avec la structure des écoles spécialisées puisque ceux-ci ont une organisation avant tout basée sur l'offre éducative et l'internat ouvert toute l'année.

Toutefois, un prix de journée est établi dans le cadre de la convention régissant les placements institutionnels intercantonaux (CIIS).

Pour 2009, le prix de journée officiellement reconnu est de:

– Fondation les Billodes: 273 francs,

– Fondation Borel: 283 francs.

Les Fondations Carrefour et Sandoz ont une offre scolaire réduite s'adressant à des adolescents. Leur mission principale consiste à l'accompagnement éducatif spécialisé des jeunes confiés et leur organisation spécifique ne permet pas de citer un prix de journée signifiant dans notre problématique (essentiel des coûts inhérents à leur offre éducative).

3.2. Article premier: adjonction d'un nouvel article 45a de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le premier alinéa consacre le principe selon lequel les communes participent aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisés à hauteur de leur participation pour les élèves en âge de scolarité obligatoire qui fréquentent les écoles communales ordinaires.

Cette coresponsabilité des communes est déjà inscrite, au niveau des principes, dans la LOS dans la mesure où cette dernière, aux articles 28 à 32, stipule expressément que «l'Etat, *en collaboration avec les communes*, assure des prestations de conseils à l'ensemble des élèves et un appui à ceux qui se trouvent en difficultés». Cette disposition désigne, notamment, ces formes de scolarisation particulière que sont les classes spéciales ou celles des écoles et établissements spécialisés pour enfants et adolescents (article 32 LOS).

La coresponsabilité des communes en matière scolaire ressort également de l'article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, selon lequel, à l'alinéa 2, lettre *b*, «les sommes versées par le canton *et les communes* à titre de participation aux frais d'instruction publique» constituent, pour les établissements spécialisés concernés, des recettes.

On peut ajouter à ces considérations le fait que les communes se facturent régulièrement entre elles des émoluments basés sur les coûts effectifs lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que celle de son domicile. De la même manière, pour certaines des institutions dites OFJ (filière 4) dans lesquelles les enfants sont scolarisés dans les écoles communales proches, et non dans l'institution même, les écoles régulières facturent à l'institution un écolage basé sur les coûts réels, montant que l'institution refacture ensuite aux communes de domicile légal des enfants.

Enfin, et surtout, indépendamment des considérations financières, le système auquel nous proposons aujourd'hui à votre autorité de donner une base légale répondant aux exigences du Tribunal fédéral aura pour effet de voir les communes faire, pour leurs ressortissants qui ont besoin d'une scolarisation en école ou établissement spécialisés, autant qu'elles font pour les élèves en école ordinaire. Outre le fait que cet engagement est conforme au droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination des élèves en école ou établissement spécialisé, les parents des élèves concernés payent leurs impôts communaux au même titre que les autres parents. Ils sont ainsi en droit d'attendre de leur commune qu'elle utilise une partie de leurs impôts pour la scolarisation de leurs enfants en difficultés.

L'alinéa 2 de l'article 45a LOS prévoit que le calcul détaillé de la contribution à charge des communes se fera sur la base de données comptables neutres, soit des données publiées annuellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) relativement aux dépenses publiques d'éducation pour les divers ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire 1), déduction faite bien évidemment des subventions cantonales sur les traitements du corps enseignant.

3.3. Article 2: adjonction d'un nouvel article 5a de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)

La disposition proposée ici n'a qu'une vertu didactique, ayant été rendue nécessaire par l'arrêt du Tribunal fédéral à l'origine du présent rapport (cf. supra point 2.2). Elle rappelle que la participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou établissement spécialisés n'est pas comprise dans les frais d'exploitation au sens de l'article 3 LESEA, et est régie par la législation scolaire, dont l'article mentionné sous rubrique précédente.

3.4. Article 4: entrée en vigueur rétroactive de la loi et disposition transitoire

Sur délégation du Conseil d'Etat, la cheffe du DECS a signé, le 22 janvier 2009, un engagement de l'Etat (garanties de déficit pour l'année 2009) envers les trois écoles spécialisées dépendant du DECS (filière 2). Le montant total des trois garanties signées est de 22.373.500 francs, correspondant au budget 2009 adopté par le Grand Conseil (6202, 365374).

La décision du Tribunal fédéral a pour conséquence que ces garanties seront insuffisantes, vu que le budget 2009 prenait en considération un montant journalier moyen de 30 francs au lieu de 10 francs (participation des communes).

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose au premier alinéa de cette disposition de faire entrer en vigueur le présent projet avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. Dans le cas contraire, la perte pour les écoles spécialisées du canton s'élèverait pour l'année 2009 à 1.700.000 francs (projection selon chiffres 2008).

Le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il a dûment informé les communes bien avant août 2008 de la perspective d'une revalorisation de leur participation aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école spécialisée. Cette information a notamment été communiquée dans le cadre de l'élaboration de l'article 5*a* annulé par le Tribunal fédéral.

De plus, et surtout, les communes ne seront appelées à payer leur participation pour l'année civile 2009 qu'en mai 2010; elles ont donc le temps d'intégrer cette donnée nouvelle dans l'élaboration de leurs budgets.

Finalement, cette entrée en vigueur rétroactive ne constitue pas une violation du principe de la non-rétroactivité des lois. La rétroactivité n'est interdite et constitutive de violation de droits fondamentaux que s'il s'agit d'un cas de rétroactivité proprement dite.

En l'espèce, vu que nous sommes dans une situation de fait née dans le passé, qui perdure et se poursuivra après l'entrée en vigueur du présent projet, nous sommes dans un cas de rétroactivité improprement dite. Or, celle-ci est parfaitement admissible selon une jurisprudence constante du Tribunal fédéral.

Quant à la disposition transitoire proposée à l'alinéa 3, elle permet à la fois de lever toute ambiguïté concernant l'obligation actuelle des communes de s'acquitter d'une participation financière pour les frais de scolarité de leurs ressortissants en écoles ou établissements spécialisés, et de confirmer que le montant de cette participation, pour les factures 2008 encore pendantes en 2009, est maintenu à 10 francs par jour par élève concerné.

A ce jour, cet alinéa concerne les trois villes et la commune de Val-de-Travers qui, contrairement à toutes les autres communes du canton, ont refusé de s'acquitter, en 2009, des sommes à leur charge pour l'exercice 2008.

Cette solution a été choisie de préférence à celle qui eût consisté à compenser la créance sur des subventions accordées à ces quatre communes, comme la législation l'eût permis, mais qui aurait pu déboucher sur une nouvelle procédure judiciaire.

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE

4.1. Montant nécessaire pour faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral

Dans la pratique, les sommes dues aux écoles spécialisées (filière 2) par les communes au titre de leur participation aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école spécialisée sont payées l'année civile suivante: en avril 2009, les communes ont ainsi été appelées à payer les sommes dues pour 2008, sur la base de l'ancien tarif, jamais contesté auparavant, de 10 francs par jour.

Or, l'arrêté du Conseil d'Etat annulé par le Tribunal fédéral aurait dû entrer en vigueur le 18 août 2008. Son annulation a pour conséquence que le montant prévu de 30 francs par journée de présence demeure à 10 francs. L'Arrêt du Tribunal fédéral entraîne donc une diminution des recettes escomptées entre le 18 août et le 31 décembre 2008 de 486.080 francs, soit la différence entre le montant attendu sur la base de 30.- par jour (729.120 francs) et la somme facturée sur la base de 10 francs par jour (243.040 francs).

4.2. Modalités d'octroi du crédit supplémentaire objet du présent décret

Le Conseil d'Etat vous propose donc aujourd'hui un décret destiné à permettre aux écoles spécialisées de faire face aux conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral pour l'année 2008.

Le montant que nous vous proposons d'accorder par le présent décret s'élève à 486.080 francs. Ce montant est plus que compensé par la diminution de la part Etat aux charges des établissements spécialisés de la filière ANMEA 4, relevant du service des établissements spécialisés, suite à l'introduction qui est proposée par le présent rapport, dès l'année 2009, d'une participation financière des communes au financement de ce type d'institutions, participation dont le montant est estimé à 554.800 francs, somme qui sera demandée aux communes en 2010, mais imputées aux comptes 2009 de l'Etat en vertu du principe d'échéance.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR L'ETAT

Le crédit supplémentaire demandé est, si le Grand Conseil accepte les révisions législatives que nous lui proposons, entièrement compensé. En vertu du principe d'échéance, qui s'appliquerait ici, ce crédit n'aura donc pas d'impact sur les comptes 2009 de l'Etat.

Au cas où le Grand Conseil refusait l'alinéa troisième de l'article 4 que nous lui proposons, par contre, il manquera aux écoles spécialisées concernées, pour boucler leurs comptes 2008, un montant de 338.770 francs, soit les sommes que les villes et la commune de Val-de-Travers ont refusé de payer pour 2008. Il ne faut, alors, pas exclure que l'Etat soit, juridiquement, contraint de se substituer aux communes défaillantes et que le montant en question vienne grever les comptes 2009 de l'Etat.

Si le Grand Conseil refuse le principe de rétroactivité que nous lui proposons (art. 4[1]), les écoles spécialisées auront besoin, pour l'exercice 2009, de subventions supplémentaires égales à ce qu'elles avaient budgété pour l'exercice 2009 sur la base de l'arrêté invalidé par le Tribunal fédéral, soit 1.700.000 de francs, qui pourraient venir grever les comptes 2009 de l'Etat. Inversement, si le principe de rétroactivité était approuvé par le Grand Conseil, les comptes 2009 de l'Etat seraient allégés de 368.640 francs, soit la différence (6.50 francs par élève par jour) entre le tarif prévu par l'arrêté invalidé par le Tribunal fédéral (30 francs par jour) et le tarif proposé dans le présent rapport (voir ci-dessous, chap. 6), dans la mesure où les subventions promises aux écoles spécialisées pour l'exercice 2009 reposaient sur l'hypothèse d'une participation communale à hauteur de 30 francs par jour.

Pour les exercices 2010 et suivants, les conséquences d'un refus des révisions législatives proposées se chiffrent à 2.625.555 francs, en admettant que les communes refuseront désormais toutes de payer l'ancienne somme de 10 francs par jour par élève.

6. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Selon l'édition 2005 des *Dépenses publiques d'éducation* de l'Office fédéral de la statistique[1], en admettant l'hypothèse de 200 jours d'école par an et en incluant l'école enfantine, le coût ordinaire par élève à charge des communes est de 14 frs. 90 pour l'école enfantine, 35 frs. 40 pour l'école primaire et 45.60 francs pour l'école secondaire.

En cas d'acceptation du présent projet, le coût annuel supplémentaire pour les communes peut être évalué à 1.503.425 francs (2.070.755 francs moins 567.330 francs) pour les élèves des écoles spécialisées (filière 2) et à 554.800 francs (76 élèves) pour les élèves des classes internes des établissements spécialisés (filière 4).

Notre calcul indicatif retient le montant de 36.50 francs par jour à charge des communes. Les 2.070.755 francs correspondent au nombre de journées actuelles valorisé au tarif moyen de 36.50 francs. Pour les écoles spécialisées recevant des mineurs handicapés, nous nous basons sur les budgets 2009 de ces établissements. Pour les écoles spécialisées dites OFJ, nous nous basons sur la dernière édition du *Memento statistique de l'école neuchâteloise*, qui porte un total de 76 élèves fréquentant des classes internes.

Il convient de relever que les chiffres de l'OFS n'intègrent que très partiellement les amortissements et les charges d'entretien.

Le coût moyen par élève (2005, en francs)

		Préscolaire	Primaire	Sec. 1	Total
Charges de personnel	Etat	1898	3585	4638	3758
	Communes	2565	5843	7431	6000
	Total	4463	9428	12069	9757
	Communes, par jour	12.8	29.2	37.1	30
Biens / services	Etat	0	0	0	0
	Communes	421	1247	1688	1302
	Total	421	1247	1688	1302
	Communes, par jour	2.1	6.2	8.4	6.5
Total	Etat	1898	3585	4638	3758
	Communes	2986	7090	9119	7302
	Total	4884	10674	13757	11060
	Communes, par jour	14.9	35.4	45.6	36.5

Les conséquences financières pour les communes (budgets 2010 des communes)

Ecoles spécialisées ANMEA 2 + Ecoles spécialisées ANMEA 4	2.070.755 + 554.800
=Total – Charge actuelle (10.-/jour)	=2.625.555 -567.330
Soit surcoût pour les communes	= 2.058.225

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les finances, vu que le présent décret représente une dépense unique non renouvelable inférieure à 5.000.000 de francs, seule la majorité simple est requise.

[1] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.Document.103969.pdf

8. CONCLUSION

Nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à adopter le projet de loi et le projet de décret qui vous sont soumis pour les deux raisons suivantes.

En premier lieu, il y a bien évidemment un enjeu financier pour l'Etat, dont nous vous avons exposé les composantes; nous n'y revenons pas.

En second lieu, il s'agit, dans le respect de la répartition actuelle des compétences entre les communes et l'Etat en matière d'organisation scolaire, de corriger une situation qui aurait pu et dû l'être il y a longtemps: les enfants en difficultés ou en situation de handicap sont des élèves au même titre que les enfants qui peuvent suivre normalement l'enseignement; à ce titre, les communes doivent assumer leurs responsabilités pour ces enfants dans une mesure égale à ce qu'elles font pour les élèves fréquentant les écoles communales ordinaires.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
J. STUDER	M. ENGHEBEN

Loi
portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur les établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er juillet 2009,

décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Art. 45a (nouveau)

Elèves en école ou en établissement spécialisés

[1]La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisés est égale aux dépenses qu'elles engagent pour les élèves en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi.

[2]Le montant de la participation communale est déterminé, pour chaque degré d'enseignement, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.

Art. 2 La loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967, est modifiée comme suit:

Art. 5a (nouveau)

c) frais de scolarisation

La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisés n'est pas comprise dans les frais d'exploitation au sens de l'article 3 et est régie par la législation scolaire, en particulier l'article 45a de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Pour les coûts engendrés en 2008 et facturés aux communes en 2009, la participation de ces dernières aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école spécialisée relevant antérieurement de la législation fédérale sur l'assurance-invalidité est maintenue à 10 francs par élève par jour d'école.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (2C_692/2008);

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er juillet 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 486.080 francs, destiné à faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2C_692/2008), est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 de l'office de l'enseignement spécialisé, sous rubrique 364374 "Institutions OES (ex AI) dans le canton".

Art. 2 Le montant de 486.080 francs est compensé de la manière suivante:

Service des établissements spécialisés
365360 "Institutions dans le canton pour mineurs" – 486.080 francs

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN ECOLE SPECIALISEE 09.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 30 septembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
– Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

La commission "Scolarisation en école spécialisée",

composée de Mmes et MM. Pierre-Alain Thiébaud, président, Jean-Pierre Baer, vice-président, Jérôme Amez-droz, rapporteur, Marianne Ebel, Silvia Locatelli, Laurence Perrin, Serge Vuilleumier, Jean-Daniel Burnat, Laurent Feuz, Pascal Sandoz et Karim-Frédéric Marti

après avoir siégé à trois reprises et avoir auditionné les représentants des villes et de l'ACN, fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)

Entrée en matière *(art. 64 OGC)*

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Art. 45a (nouveau)

La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisé est égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi et est déterminée, pour chaque degré d'enseignement, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.

Par 9 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Art. 4, al. 1, al. 3

[1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010 (suppression: effet rétroactif et 1er janvier 2009).

[2]Inchangé

[3]*Pour les coûts engendrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la participation des communes aux frais de scolarisation…* suite inchangée.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

Entrée en matière *(art. 64 OGC)*

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Titre et préambule

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire *de 1.758.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat, en particulier pour faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2c_692/2008)*

… sur la proposition de la commission "Scolarisation en école spécialisée du 30 septembre 2009,

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Article premier

[1]Un crédit supplémentaire *de 1.758.080 francs*, destiné à faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2C_692/2008), est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 de l'office de l'enseignement spécialisé, sous rubrique 365374 «Institutions OES (ex AI) dans le canton».

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 2

Supprimé

L'article 3 devient l'article 2.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet **(art. 102ss OGC)**

Par 6 voix contre 4, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulats déposés (cf. annexes)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de refuser le postulat Jean-Claude Guyot, Laurent Feuz et Hermann Frick 09.164, du 1er septembre 2009, "Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire" et propose d'accepter le postulat de la commission, tel qu'il ressort de ses délibérations.

Neuchâtel, le 30 septembre 2009

Au nom de la commission
"Scolarisation en école spécialisée":

Le président, P.-A. THIÉBAUD

Le rapporteur, J. AMEZ-DROZ

Annexe 1

DECS

1er septembre 2009 **09.164**
ad 09.036

Postulat Jean-Claude Guyot, Laurent Feuz et Hermann Frick

Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration nous demandons au Conseil d'Etat de mettre à disposition des écoles intégrantes un certain nombre de moyens pour aider ces élèves afin que l'éventuel remboursement des frais de scolarisation par les communes ne représente pas un frein à l'intégration de ces enfants dans les écoles communales ou intercommunales.

A l'unanimité, le commission propose le refus de ce postulat.

Annexe 2

30 septembre 2009 **09.173**
ad 09.036

Postulat de la commission "scolarisation en école spécialisée"

Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise à disposition des écoles intégrantes un certain nombre de moyens pour aider ces élèves.

A l'unanimité, la commission propose l'adoption de ce postulat.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

CRÉDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT – CAMPUS ARC 1 09.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

(Du 14 septembre 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs.

La présente demande porte sur un montant de 1.200.000 francs au titre des charges d'investissement pour le projet Campus Arc 1. Ce montant a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue à l'article 26 de la loi sur les finances. Le Conseil d'Etat a choisi cette voie dans la mesure où cela permettrait à l'Etat de réaliser une économie d'environ 100.000 francs. Ce crédit supplémentaire est entièrement compensé. Il n'en résulte, en conséquence, aucune dépense nette supplémentaire.

Il ne s'agit pas d'un dépassement de crédit mais bel et bien d'un problème de facturation et d'étalement des dépenses.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Les bases légales en la matière figurent de manière exhaustive dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 09.025 à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009).

En substance, il convient de rappeler que l'article 25 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 stipule que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

Un arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires. Concernant le crédit soumis aujourd'hui à l'approbation du Grand Conseil, il convient de signaler qu'il fait partie d'une catégorie (tranches annuelles de crédits du budget des investissements) pour laquelle il est désormais nécessaire de requérir un crédit supplémentaire.

Au terme des compétences d'octroi des crédits supplémentaires, il appartient au Grand Conseil de se prononcer lorsqu'il s'agit de montants supérieurs à 400.000 francs. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances (article 26 de la loi sur les finances). Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements. La compensation proposée doit être mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR LE PROJET CAMPUS ARC

Le 31 août 2004, sur la base du rapport 04.030 Bâtiment pour le Conservatoire de musique et la Haute de gestion, le Grand Conseil adoptait un projet de décret portant octroi d'un crédit de 38.400.000 francs pour la construction et l'équipement d'un bâtiment destiné au Conservatoire de musique de Neuchâtel et à la Haute école de gestion, sur le site Crêt-Taconnet Est / Ecoparc, à Neuchâtel.

Le projet a été désormais mené à chef, et le nouveau bâtiment a été inauguré le 15 mai 2009. Sous la dénomination nouvelle de Campus Arc 1, il est occupé par la Haute école de gestion (HEG-Arc), le site de Neuchâtel de la Haute école de musique de Genève et le conservatoire de musique neuchâtelois.

Le compte des investissements 2008 a présenté une situation favorable (écart de 1.661.474 francs par rapport au budget), en raison de recettes supplémentaires, d'une part, et de retards mis par plusieurs prestataires importants pour présenter leurs factures.

Il n'en va pas de même en 2009.

Le budget des investissements 2009 prévoit, sous la dénomination "HEG-ESNIG, Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments", une tranche de crédit annuelle de 6.000.000 francs nets. Il s'avère aujourd'hui que ce montant a été sous-évalué.

La fin initiale du chantier était planifiée pour septembre 2009; de fait, les travaux ont été réalisés plus rapidement que prévu, et les locaux sont occupés depuis avril 2009. Les entreprises, les travaux terminés, présentent de ce fait leurs factures plus tôt que planifié et pour un montant supérieur à ce qui a été budgété pour 2009. La différence entre le total des factures reçues ou à recevoir de manière imminente et le montant à disposition est évaluée par la direction locale des travaux (DLT) à 1.200.000 francs (tableau ci-dessous). C'est ce montant qui fait l'objet du présent rapport.

Dépassement crédit accordé, fin août 2009	90.000.-
Travaux effectués, factures enregistrées, à payer	760.000.-
Travaux effectués, factures pas encore enregistrées, à payer	350.000.-
Total des factures à honorer en 2009	1.200.000.-
Solde des travaux à effectuer, factures pas encore enregistrées, à payer (2010)	600.000.-
Travaux complémentaires, en cours d'exécution et à facturer (2010)	350.000.-

Il convient d'ajouter qu'il restera, en 2010, un solde à payer estimé à 950.000 francs. Le décompte final définitif ne sera pas disponible avant la toute fin de l'année 2009. En l'état actuel des informations en notre possession, la somme à charge du canton devrait être inférieure, de l'ordre du million, au crédit accordé par le Grand Conseil (38,4 millions).

A relever que l'apport de l'Association des amis du Conservatoire de musique de Neuchâtel, annoncé à hauteur de 1.500.000 francs, pour l'aménagement et l'équipement de la salle de concerts et pour l'acquisition d'instruments, ne pourra vraisemblablement pas être versé

intégralement, sa nouvelle promesse étant inférieure de 300.000 francs au montant susmentionné.

Les factures qu'il s'agit aujourd'hui de pouvoir honorer et qui font l'objet du présent crédit supplémentaire sont rentrées entre fin juin et fin août 2009. Contractuellement, l'Etat doit payer à soixante jours s'il entend pouvoir bénéficier de rabais et d'escomptes convenus lors de la négociation des contrats; en cas de retard dans les payements, le surcoût pour l'Etat est estimé à environ 100.000 francs.

3. COMPENSATION

La somme de 1.200.000 francs trouve sa compensation intégrale au budget des investissements 2009, à la rubrique suivante: Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier. Ce projet présente en effet des montants non dépensés, en raison du retard pris dans le démarrage des travaux.

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS ET SUR LES COMMUNES

La présente demande de crédit n'a aucune incidence ni sur les effectifs ni sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIERES

L'accord du présent crédit supplémentaire urgent permet à l'Etat de réaliser une économie d'environ 100.000 francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Considérant qu'il importait de donner au service compétent pour effectuer ces payements (services des bâtiments-SBAT) l'autorisation d'y procéder au plus vite, de manière à ne pas s'exposer à devoir assumer le surcoût engendré par le non respect des délais de payement, considérant, donc, qu'il s'agissait d'une dépense qui ne pouvait pas être ajournée, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de faire usage de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances.

La commission de gestion et des finances donnera son accord lors d'une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur une dépense unique supérieure à 5 millions de francs, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (article 4, alinea 2, de la loi sur les finances).

7. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Entièrement compensée, la présente demande de crédit supplémentaire, non seulement n'engendre aucune dépense nouvelle pour l'Etat, mais encore, elle permet de réaliser une économie de quelque 100.000 francs.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
J. STUDER *M. ENGHEBEN*

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2009,

décrète:

Article premier Un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer le paiement de factures du bâtiment Campus Arc 1 échues en 2009.

Ce crédit figurera dans les comptes des investissements 2009, sous la rubrique "HEG-ESNIG-Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution d'un montant équivalent de 1.200.000 francs à la rubrique "Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT CAMPUS ARC 1 09.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 29 septembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin (*excusée*), Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Urgence et entrée en matière (art. 41 LFin et art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission accepte l'urgence du crédit et propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 29 septembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 2009 – AVS/AI 09.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

(Du 22 septembre 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2009.

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 3.030.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire urgent est intégralement compensé.

Ce crédit fera l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors d'une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET URGENTS

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'article 26 de la loi sur les finances prévoit que lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soumet ensuite les dépenses urgentes à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur engagement et il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

De plus, l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le département de la justice, de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant.

1.4. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

1.5. Crédits urgents

Conformément à l'article 26 de la loi sur les finances, dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2009 et le montant prévu au budget 2009.

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT

La présente demande de crédit urgent porte sur un montant de 3.030.000 francs au titre de charges supplémentaires en matière de prestations complémentaires (PC), dont 70.000 francs pour l'AVS et 2.960.000 francs pour l'AI. Cette demande, intégralement compensée, sera soumise à la commission de gestion et des finances lors d'une prochaine séance.

Le budget 2009, validé par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2008, a été élaboré sur la base des éléments connus dans un premier temps au printemps 2008, puis corrigés en août 2008. Depuis, tant les projections établies par la CCNC que les chiffres du bouclement 2008 des prestations complémentaires communiqués le 26 août 2009 par la Confédération laissent présager une augmentation des charges en matière de prestations complémentaires tant AVS qu'AI.

L'urgence de la demande est justifiée par les dépenses déjà engagées par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (ci-après CCNC) et les charges à venir. En l'absence de crédit supplémentaire, l'Etat ne pourra plus, dès octobre 2009, remplir ses obligations légales en matière de versement des prestations complémentaires, ce qui mettra des milliers de bénéficiaires dans une situation financière délicate (insolvabilité, …).

A relever que, compte tenu du calendrier (notamment le fait que le bouclement 2008 des prestations complémentaires a été communiqué par la Confédération au canton le 26 août dernier), la présente demande de crédit supplémentaire ne pouvait s'inscrire dans le cadre de la procédure ordinaire, à savoir soit par une demande de crédit supplémentaire en juin 2009 (à l'époque, certains éléments du dossier n'étaient pas encore connus), soit par une demande en décembre 2009 (le budget aura alors déjà été dépassé).

2.1. Bases légales

Pour rappel, l'application du système des prestations complémentaires découle de l'article 112a de la Constitution fédérale qui précise que la Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires si l'assurance vieillesse, survivants et invalidité ne couvre pas les besoins vitaux.

Le canton est donc contraint de verser des prestations complémentaires, en application de la loi et de l'ordonnance fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, ainsi que de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC) adoptée en 2007 par le Grand Conseil, suite à l'entrée en vigueur de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons[1]). A Neuchâtel et à l'instar de ce qui se fait dans la très grande majorité des autres cantons, cette tâche a été confiée à la caisse publique de compensation, la CCNC, qui est seule compétente dans le domaine des prestations complémentaires dans notre canton.

Cette dernière réforme RPT a restreint les compétences déléguées jusqu'alors aux cantons, alors que la répartition des charges de financement a été modifiée. La Confédération supporte dorénavant les prestations complémentaires à hauteur de 5/8 et les cantons à hauteur de 3/8. Cette répartition du financement s'applique à la couverture des prestations complémentaires des personnes vivant à domicile ainsi que des personnes séjournant en permanence ou pour une longue période dans une institution (home pour personnes âgées ou foyer pour personnes handicapées), pour ces dernières jusqu'à concurrence du montant des prestations complémentaires qui serait retenu si elles vivaient à domicile. Par contre, les charges liées au placement en institution qui dépassent le montant des prestations complémentaires calculé pour une personne à domicile sont intégralement à la charge du canton. Ce dernier supporte également la globalité de la charge liée aux remboursements de frais médicaux (FM) ainsi qu'une partie des frais d'administration (frais de fonctionnement).

[1] Voir, à ce propos, le rapport 07.030 « RPT et prestatations complémentaires », du 4 juillet 2007.

2.2. Evolution par rapport au budget 2009

Le budget 2009, validé par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2008, a été élaboré sur la base des éléments connus dans un premier temps au printemps 2008, puis corrigés en août 2008. Une première demande de crédit supplémentaire a été acceptée en juin 2009 par le Grand Conseil. Le tableau suivant récapitule ces éléments.

Rubrique	Libellé	Budget 2009 Fr.	Crédit supplémentaire Fr.	Budget courant Fr.
363500	PC AVS	84.124.800.-	1.000.000.-	85.124.800.-
363510	PC AI	40.105.800.-	900.000.-	41.005.800.-
Total		124.230.600.-	1.900.000.-	126.130.600.-

Depuis, il a été constaté une péjoration de la situation financière des rentiers du premier pilier avec une incidence sur les prestations complémentaires ce qui a entrainé une augmentation des dépenses et par voie de conséquence un manque de liquidité à la CCNC pour verser les prestations dues aux bénéficiaires.

Cette tendance, confirmée tant par les dernières projections établies par la CCNC que par les chiffres du bouclement 2008 des prestations complémentaires communiqués le 26 août 2009 par la Confédération, laisse supposer que les comptes 2009 boucleront avec un dépassement global de 4,9 millions de francs par rapport au budget initial (1,0 million de francs pour l'AVS et 3,9 millions de francs pour l'AI) et de 3 millions de francs par rapport au budget courant (0,07 million de francs pour l'AVS et 2,96 millions de francs pour l'AI).

Deux éléments principaux expliquent cet écart :

– D'une part, entre l'établissement du budget 2009 (dans le courant des trois premiers trimestres 2008) et le 31 août 2009, il a été constaté une forte augmentation de **bénéficiaires de prestations complémentaires placés durablement en institution (home ou foyer)**, soit 72 cas qui en moyenne représente une prestation complémentaire annuelle de 35.130 francs par cas ; pour ce seul élément, la charge supplémentaire (prestations complémentaires AVS et AI et frais médicaux) est estimée à plus de 2,5 millions de francs.

– D'autre part, rien qu'en matière de *frais médicaux* (tant à domicile qu'en institution), il a été constaté, entre fin août 2008 et fin août 2009, une augmentation de l'ordre de 20% des décisions de remboursement notifiées, leur nombre passant de 12.000 à 15.000. Du point de vue financier, le bouclement des frais médicaux 2008 confirme cette évolution puisque, entre le premier semestre et le second semestre, ces frais ont, en moyenne, progressé de plus de 10%, passant de 765.500 francs/mois à 845.167 francs/mois.

D'autres éléments expliquent encore l'écart entre le résultat probable des comptes et le budget initial :

– **Augmentation générale des interventions au niveau des dossiers** : d'une manière générale, ces interventions (mutations, révisions, frais médicaux, nouveaux cas) ont fortement augmenté comparativement à la même période de l'année passée. En effet, au 31 août 2008, 17.174 décisions avaient été notifiées, alors qu'au 31 août 2009, le nombre de décisions notifiées est de 21.467 soit une augmentation de près de 20%.

– **Traitement du retard accusé par certaines agences communales AVS :** le traitement de ce retard a pour résultat non seulement une augmentation des bénéficiaires et des prestations (y compris les frais médicaux), mais également une augmentation de paiements de rétroactifs sur plusieurs mois, voire même sur un ou deux ans. Ce rattrapage est dans une certaine mesure lié à la mise en place dès le 1.1.2010 d'agences régionales AVS qui seront intégrées par la suite aux Guichets Sociaux Régionaux.

– **Nouvelle organisation mise en place par NOMAD** : la mise en place de cette nouvelle organisation induit une augmentation des interventions sur le terrain concernant des bénéficiaires de prestations complémentaires. Celle-ci a permis de mettre en évidence des retards dans la facturation à la CCNC, retards dont le rattrapage interviendra dans le courant du 4ème trimestre 2009.

– **Entrée en vigueur de la 5e révision de l'AI** : en lien avec l'entrée en vigueur de la 5ème révision de l'AI, l'Office AI de notre canton a été autorisé, par l'OFAS, à engager de nouveaux collaborateurs. Ces engagements, qui ont permis de rattraper une partie du retard dans le traitement de dossiers, ont eu pour conséquence l'octroi de rentes invalidité supplémentaires, mais également, pour certaines personnes, l'ouverture de dossiers de prestations complémentaires. Par ailleurs, selon l'office AI du canton de Neuchâtel, cette tendance a été renforcée par l'augmentation du nombre des décisions rendues par le Tribunal administratif.

– **Anticipation du droit à la rente AVS** : avec la crise actuelle, certaines personnes anticipent leur droit à la rente AVS et, de ce fait, perdent jusqu'à 13,6% du montant auquel elles pourraient prétendre si elles avaient atteint l'âge ordinaire du droit à la rente de vieillesse. Pour les personnes dont les conditions d'existence sont les plus précaires, cette perte de revenu peut induire l'ouverture d'un droit aux prestations complémentaires. Il est à noter que cette situation risque fort de s'empirer lorsque certains chômeurs auront épuisé leur droit au chômage et qu'ils atteindront l'âge auquel ils peuvent prétendre à une rente AVS anticipée (63 ans pour les hommes respectivement 62 ans pour les femmes).

Avant le bouclement des comptes 2009, qui sera connu en août 2010, il n'est pas possible d'évaluer plus précisément les conséquences financières de chacun des éléments susmentionnés, ceux-ci étant, dans une large mesure, liés les uns aux autres. De manière globale, compte tenu à la fois des éléments susmentionnés et des chiffres du bouclement 2008 des prestations complémentaires communiqués le 26 août 2009 par la Confédération, les comptes 2009 devraient boucler avec un total de charges, pour les prestations complémentaires, de 129.160.600 francs (85.194.800 francs pour l'AVS et 43.965.800 pour l'AI).

Rubrique	Libellé	Budget courant Fr.	Charges prévisibles Fr.	Ecarts Fr.
363500	PC AVS	85.124.800.-	85.194.800.-	70.000.-
363510	PC AI	41.005.800.-	43.965.800.-	2.960.000.-
Total		126.130.600.-	129.160.600.-	3.030.000.-

Un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs est dès lors sollicité. Comme le montre le chapitre suivant, ce crédit supplémentaire est intégralement compensé.

3. COMPENSATION

Le crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs est entièrement compensé. Il trouve premièrement sa compensation au sein du centre financier AVS-AI.

En effet, au vu des chiffres communiqués par la Confédération le 26 août 2009 concernant les taux des subventions fédérales aux charges AVS et AI pour les années 2008 et 2009 (21,33% pour l'AVS et 40,3% pour l'AI), les subventions budgétées en 2009 seront supérieures aux montants budgétés[2] :

– d'une part en raison de la correction des subventions 2008 (voir tableau ci-dessous) ;

	Subv. 2008 estimées par l'OFAS le 14.01.2009 Fr.	Subv. 2008 définitives selon décision de OFAS du 26.08.2009	Différence (reliquat)

[2] Comme mentionné ci-devant, la Confédération supporte les prestations complémentaires à hauteur de 5/8 et les cantons à hauteur de 3/8. Cette répartition du financement s'applique à la couverture des prestations complémentaires des personnes vivant à domicile ainsi que des personnes séjournant en permanence ou pour une longue période dans un home, pour ces dernières jusqu'à concurrence du montant des prestations complémentaires qui serait retenu si elles vivaient à domicile. Pour les personnes vivant en home, la part des charges supportées par la Confédération est de 8,8% pour l'AVS et de 18,9% pour l'AI. Cette part est de 5/8ème (62,5%) pour les personnes vivant à domicile, que celles-ci relève de l'AVS ou de l'AI. Les parts de 21,3% pour l'AVS et 40,3% pour l'AI correspondent à la moyenne de ces deux éléments.

		Fr.	Fr.
AVS	14.832.640.-	15.796.762.-	964.1220.-
AI	14.594.502.-	15.158.722.-	564.220.-
Totaux	29.427.142.-	30.955.484.-	1.528.342.-

– d'autre part en raison de la nouvelle estimation des charges 2009 (voir tableau ci-dessous) :

	PC uniquement Fr.	FM uniquement Fr.	Total Fr.	Subventions Fr.
AVS	76.824.800.-	8.370.000.-	85.194.800.-	16.362.873.-
AI	39.798.800.-	4.167.000.-	43.965.800.-	16.038.352.-
Total	116.623.600.-	12.537.000.-	129.160.600.-	32.401.225.-

Compte tenu des éléments susmentionnés, les revenus liés aux subventions fédérales destinées aux prestations complémentaires AVS et AI devraient se monter, lors du bouclement des comptes 2009, à 33.929.567 francs, soit un écart de 2.029.567 francs par rapport au budget.

Rubrique	Libellé	Budget 2009 Fr.	Résultat probable 2009 Fr.	Ecart[3] Fr.
460500	Subv. féd. PC AVS	21.100.000.-	17.326.995.-	-3.773.005.-
460510	Subv. féd. PC AI	10.800.000.-	16.602.572.-	5.802.572.-
Total		31.900.000.-	33.929.567.-	2.029.567.-

Deuxièmement, le crédit supplémentaire urgent trouve le solde de sa compensation:

– au service des migrations qui enregistrera, en 2009, une augmentation des forfaits asile (requérants d'asile et admis provisoire) de 750.000 francs;

– au service de l'emploi avec une diminution de 250.000 francs de l'attribution au fonds d'intégration professionnelle.

En résumé, le crédit supplémentaire de 3.030.000 francs sollicité est compensé de la manière suivante:

Centre financier	Rubrique	Libellé	Montant Fr.
AVS-AI	460510	Subv. féd. AI	2.030.000.-
Service des migrations	460230	Forfaits asile (RA +AP)	750.000.-
Service de l'emploi	390730	Attribution au fonds d'intégration professionnelle	250.000.-
Fonds d'intégration professionnelle	490000	Bonification budgétaire	-250.000.-
Fonds d'intégration professionnelle	480000	Prélèvement à la fortune du fonds	250.000.-
Total			3.030.000.-

4. INCIDENCES FINANCIERES

Au vu de ce qui précède, l'incidence financière nette pour les comptes 2009 de l'Etat est nulle.

[3] L'écart global, ainsi que les différences observées dans l'évolution des subventions acquises entre l'AVS et l'AI est lié au fait que le mode final de calcul des subventions de la Confédération n'était pas connu en 2008, lors de l'élaboration du budget 2009.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce crédit a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors d'une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur des dépenses nouvelles mais sur des dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

6. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2009.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 septembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 septembre 2009,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS/AI.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du centre financier AVS/AI, sous les rubriques:

a) 5020 360 500 "Prestations complémentaires AVS" (70.000 francs);

b) 5020 360 510 "Prestations complémentaires AI" (2.960.000 francs).

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par:

a) une augmentation des revenus de 2.030.000 francs à la rubrique 5020 460 510 "Subventions fédérales des prestations complémentaires AI" du centre financier AVS/AI;

b) une augmentation des revenus de 750.000 francs à la rubrique 5014 460 230 "Forfaits asile (RA+AP)" du service des migrations;

c) une diminution des charges de 250.000 francs à la rubrique 5051 390 730 "Attribution fonds intégration professionnelle" du service de l'emploi;

d) une diminution des revenus de 250.000 francs à la rubrique 9500 490 000 "Bonification budgétaire" du fonds d'intégration professionnelle;

e) une augmentation des revenus de 250.000 francs à la rubrique 9500 480 000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds d'intégration professionnelle.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2009 – AVS/AI 09.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 29 septembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin (*excusée*), Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Urgence et entrée en matière (art. 41 LFin et art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission accepte l'urgence du crédit et propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 29 septembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

CONTRÔLE DES HABITANTS 09.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

(Du 26 août 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 1er janvier 2008, est entré en vigueur la totalité de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR), du 23 juin 2006 (RS 431.02). Elle est complétée par une ordonnance (OHR), du 21 novembre 2007 (RS 431.021), entrée en vigueur également le 1er janvier 2008.

La LHR a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette démarche a été initiée par le Conseil fédéral en 2006 dans le cadre de la modernisation du recensement fédéral de la population et vise à harmoniser les données issues de différents registres officiels de personnes aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Cette harmonisation permettra une mise à jour continuelle des données et facilitera leur transmission. En outre, sur le plan statistique, le recensement fédéral de la population pourra être réalisé chaque année de façon simplifiée et optimale.

La loi formule les exigences à remplir par les différents acteurs s'agissant des caractères et des identifications qui doivent figurer dans ces registres. Elle prévoit l'instauration entre les services communaux et cantonaux d'un échange électronique des données relatives aux annonces et aux mutations, lors d'arrivées et de départs d'habitants. Elle traite encore de la transmission des données à l'Office fédéral de la statistique (OFS), de leur utilisation et de leur communication.

La LHR vise en outre à automatiser dans une large mesure les échanges de données existants qui sont prévus par la loi, entre des registres officiels de personnes au niveau fédéral, cantonal et communal. L'objectif est de supprimer à l'avenir l'échange de données effectué manuellement et de le remplacer par un traitement électronique. A cette fin le législateur a introduit le nouveau numéro d'assuré AVS à 13 positions qui remplace dès 2008 le numéro d'AVS dans les registres officiels de personnes mentionnés dans la LHR à titre d'identificateur univoque et non parlant.

Enfin, il s'agit de procéder aux travaux nécessaires au passage à une méthode de relevé durable et fondée sur les registres au niveau de la Confédération, des cantons et communes, méthode qui servira de base au recensement de 2010.

En conséquence, il convient de réviser complètement la loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998 (RSN 132.0), pour l'adapter, ainsi que ses dispositions d'exécution, aux exigences de la LHR.

1. INTRODUCTION

Selon le message du Conseil fédéral à l'appui de la LHR, du 23 novembre 2005 (FF 2006 439), l'article 65, alinéa 2 de la Constitution fédérale habilite la Confédération à édicter des prescriptions relatives à la tenue des registres et au système d'annonces et de mutations des habitants pour disposer de données homogènes et comparables. La LHR a été élaborée pour que soit rempli ce mandat constitutionnel. Son but est de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation va permettre aux offices publiques de statistique d'utiliser les données de ces registres et des grands registres fédéraux de personnes (SYMIC dans le domaine des étrangers, ORDIPRO pour les fonctionnaires internationaux et INFOSTAR pour l'état civil) pour établir les statistiques de la population et pour moderniser le recensement fédéral de la population.

Cette modernisation du recensement fédéral de la population permettra une mise à disposition plus fréquente d'évaluations démographiques de base correctes et actuelles, à savoir de manière annuelle, alors qu'auparavant ce recensement n'était réalisé que tous les dix ans.

Le premier recensement, basé sur les registres de personnes, aura lieu le 31 décembre 2010 et tous les registres devront avoir été harmonisés d'ici au 15 janvier 2010. Cette harmonisation comprend une phase de mise en œuvre et une phase d'exploitation. La phase de mise en œuvre consiste à adapter la législation cantonale et à réaliser tous les travaux nécessaires à l'harmonisation des registres (harmonisation des caractères, raccordement à la plate-forme informatique d'échange de données, introduction du nouveau numéro d'assuré AVS, consolidation du registre fédéral des bâtiments et des logements, etc). Dès 2010, la phase d'exploitation comportera toutes les tâches nécessaires à assurer l'exploitation courante des registres harmonisés (livraison des données communales à l'OFS, échanges de données entre registres, mises à jour continuelles, etc.).

La réalisation de cette harmonisation a été planifiée à tous les niveaux. L'OFS définit le calendrier du projet global qui sert de base aux cantons pour leur propre planification. Les communes, quant à elles, adaptent leur planification aux directives cantonales elles-mêmes dérivées des prescriptions légales fédérales.

L'office cantonal de la statistique a été chargé, en 2006, par le Conseil d'Etat de coordonner ces travaux pour le canton de Neuchâtel. Il veille donc au suivi et à l'avancement des travaux d'harmonisation réalisés dans les communes. Chacune d'entre elles a désigné un responsable chargé des relations avec le canton et devant coordonner l'ensemble des opérations à l'échelle de la commune. Tous les services communaux concernés par ce projet, notamment le contrôle des habitants, le service de la construction et le service informatique, sont associés à ces tâches.

Dès 2007, les communes ont reçu les informations et la formation nécessaires à la réalisation de ces tâches d'harmonisation. Elles ont été fortement impliquées dans ce projet, dès l'année 2008, pour mettre à jour le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) recensant tous les bâtiments et les logements se trouvant en territoire suisse, et mis à leur disposition gratuitement par l'OFS. Ce travail de mise à jour est actuellement en cours de réalisation et sera terminé d'ici au mois de septembre 2009.

Dans un deuxième temps, les identificateurs de bâtiments (EGID) et ceux relatifs aux logements (EWID) devront être intégrés dans les registres des habitants. Cette procédure permettra de situer chaque habitant dans son logement et sera terminée d'ici à la fin de l'année 2009.

De manière générale, les registres des habitants communaux devront être adaptés aux nouvelles exigences légales conformément à la LHR et l'OHR d'ici au 15 janvier 2010. A ce jour, le degré d'avancement de ces travaux est variable et tributaire des situations particulières de chaque commune (ampleur du travail et disponibilité des ressources en personnel). Certaines ont déjà terminé le travail relatif au RegBL et même intégré les EGID et EWID dans leur registre des habitants.

Les tâches des communes à intégrer dans l'activité administrative courante sont décrites à l'article 9 du projet de loi. Certaines d'entre elles sont déjà réalisées (tenir sous forme électronique le Registre des habitants et celui des électeurs, fournir et respecter la nomenclature des rues et des adresses figurant dans le référentiel cantonal). Les activités nouvelles, provenant de l'harmonisation des registres, sont les suivantes:

– Tenir à jour le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et établir la statistique de la construction sous forme électronique;
– Mettre à jour les NAVS13 ainsi que les EGID et EWID dans le Registre des habitants;
– Gérer dans les registres des habitants, de manière complète, actuelle et correcte tous les caractères prévus dans la LHR avec les modalités correspondantes et les codes des caractères;
– Echanger les données personnelles entre registres, via la plate-forme informatique cantonale sedex, par exemple les avis de naissance d'INFOSTAR au contrôle des habitants ou les données relatives à un déménagement entre deux communes;
– S'assurer que les personnes vivant dans les ménages collectifs sont inscrites dans le registre des habitants et, le cas échéant, dans le registre des électeurs.

Dans l'immédiat, cette harmonisation des registres exige donc un certain travail de la part des communes mais, à moyen terme, elle entraînera des allégements administratifs, tant pour les communes que pour les personnes interrogées.

Les exigences fédérales sont décrites dans la LHR, notamment au niveau des caractères et des identificateurs qui doivent figurer dans les registres. Elle règle également des aspects importants concernant l'assurance qualité, tels que l'obligation d'annonce, le principe de l'exhaustivité et la tenue des registres. Elle prévoit en outre l'instauration, entre les services communaux et cantonaux, d'un échange électronique des données relatives aux annonces et aux mutations, lors d'arrivées et de départs d'habitants. Ce système contribuera à assurer la qualité et l'actualité des informations utilisées par la statistique pour la mise à jour des effectifs et des données structurelles. Comme déjà expliqué, il simplifiera aussi les démarches administratives pour les communes et les citoyens en cas de déménagements. Les communes pourront ainsi échanger efficacement les données dont elles disposent, sans rupture de médias. Les sources d'erreurs liées à la nouvelle saisie manuelle des données dans la commune d'arrivée pourront être évitées. Avec la LHR, les compétences actuelles des cantons et des communes en matière de gestion des registres de contrôle des habitants sont conservées.

La LHR traite encore de la transmission des données à l'OFS, de leur utilisation et de leur communication. Les normes et définitions applicables aux caractères et à leurs modalités, les identificateurs et les nomenclatures utilisées pour coder les informations dans les registres, qui sont du ressort de l'OFS, sont réglés par voie d'ordonnance.

La LHR vise en outre à automatiser dans une large mesure les échanges de données existants, qui sont prévus par la loi, entre des registres officiels de personnes au niveau fédéral, cantonal et communal. A l'heure actuelle, un très grand nombre de registres échangent des données conformément aux prescriptions légales (données sur les naissances et d'autres événements de l'état civil, sur les arrivées en Suisse, p. ex.). A la différence de ce qui se fait dans d'autres pays, la plupart de ces échanges s'effectuent encore manuellement, faute de disposer d'un moyen sûr et univoque d'identifier les personnes. Les données enregistrées sur un support électronique doivent alors être chaque fois transcrites sur papier puis à nouveau saisies et contrôlées et, en cas de doute, redemandées à la personne concernées ou à un autre service de l'administration. L'objectif est de supprimer à l'avenir de telles ruptures de médias lors de l'échange de données. A cette fin, le législateur a proposé d'introduire le nouveau numéro d'assuré AVS – lequel remplace dès 2008 le numéro d'AVS – dans les registres officiels de personnes mentionnés dans la LHR, à titre d'identificateur univoque et non parlant.

Si l'harmonisation des registres a suscité un vif intérêt lors de la procédure de consultation et reçu un accueil favorable, les cantons ont toutefois lourdement insisté sur le fait qu'ils attendaient de la Confédération qu'elle participe aux coûts d'investissement. En raison de la situation des finances fédérales, cependant, la LHR ne déroge pas à la répartition usuelle des coûts et ne prévoit pas d'allocation de contributions aux cantons par la Confédération.

En matière de cyberadministration, l'harmonisation et l'utilisation systématiques des médias électroniques pour les échanges de données permettront de pallier les inconvénients inhérents au caractère compartimenté des structures fédérales et de maintenir les coûts administratifs à un niveau concurrentiel. Pour pouvoir procéder aux simplifications prévues dans la statistique et l'administration, il faut commencer par réaliser des investissements. Mais ces derniers s'avéreront

payants à moyen et long terme, notamment par les économies réalisées lors du recensement de la population en 2010.

Par arrêté du 20 août 2008, un crédit d'engagement a été accordé à l'office cantonal de la statistique afin de mettre en application l'harmonisation des registres demandée par la Confédération. La somme octroyée se monte à 181.000 francs répartis sur trois ans, de 2008 à 2010.

Ces montants sont destinés à payer les adaptations informatiques engendrées par ce vaste projet, notamment la mise en place d'une plate-forme informatique cantonale pour faciliter les échanges de données entre les communes, les cantons et la Confédération.

En 1996, le canton de Neuchâtel a centralisé les données des Registres des habitants de toutes les communes neuchâteloises dans la Base de données personnes (BDP) administrée par le SIEN. Par ailleurs, quatre fournisseurs de logiciels différents gèrent les 53 applications relatives aux registres des habitants. Il faut souligner que cette organisation centralisée et impliquant peu d'intervenants contribue à une mise en place optimale et simplifiée des procédures exigées par l'OFS ainsi qu'à une compression maximale des coûts.

Compte tenu de cette échéance, les cantons avaient l'obligation d'édicter les dispositions d'exécution de la LHR nécessaires et de les communiquer au Département fédéral de l'intérieur, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2009. A défaut, les exécutifs cantonaux sont autorisés à édicter les dispositions transitoires nécessaires à l'exécution.

2. TRAVAUX LEGISLATIFS

Dès l'annonce du projet de LHR, le service de la justice a constitué, début janvier 2006, un groupe de travail, sous forme d'une commission (Commission LCdH) de quinze membres, dont cinq provenant de l'administration cantonale (surveillance de l'état civil, service des étrangers, office de la statistique, service du traitement de l'information, service des communes et service juridique) et neuf représentants des communes (CEG, Neuchâtel (3), Buttes et la Côte-aux-Fées, Rochefort, Boudevilliers, Le Locle et La Chaux-de-Fonds).

Sous la présidence du chef de la surveillance de l'état civil, la commission s'est réunie à neuf reprises en 2006. Ces travaux ont permis d'élaborer un projet de loi. Toutefois, ce dernier ne pouvait pas être finalisé, tant et aussi longtemps que l'ordonnance d'application n'était pas connue. Afin de ne pas perdre de temps et d'entente avec l'OFS, nous lui avons fourni une copie de notre projet pour qu'il puisse déjà nous faire part d'observations éventuelles, compte tenu de l'ordonnance en préparation. Une séance d'information a été organisée par l'OFS, le 20 février 2007, à laquelle ont participé des représentants de l'office de la statistique et du service juridique. L'OFS avait l'intention de mettre sur pied des groupes de travail avec des représentants des cantons, tant sur le plan de la statistique que sur le plan juridique. Cette intention n'a pas eu de suite.

Entre temps, la composition de la commission s'est modifiée de manière importante. En effet, quatre personnes sont parties à la retraite (le chef de la surveillance de l'état civil et celui de l'office de la statistique, les représentants des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds), et une est décédée (le chef du contrôle des habitants de la Ville de Neuchâtel).

Les travaux législatifs ont repris début 2008, d'abord avec deux séances internes réunissant les représentants de l'administration cantonale, puis lors de quatre séances de la commission avec les nouveaux représentants des mêmes entités la composant, sans compter les mises en consultation entre les membres de celle-ci par voie électronique.

Compte tenu de la LCdH actuelle, d'une part, de l'état d'avancement du projet de nouvelle loi cantonale, d'autre part, la Confédération a toléré provisoirement cette situation, sans exiger du canton que l'exécutif prennent des dispositions d'exécution transitoires, la LCdH en tenant lieu, les éventuelles divergences avec la LHR étant résolues pas la prééminence de celle-ci, selon le principe que le droit fédéral prime le droit cantonal contraire.

3. CONSULTATION

3.1. Entités consultées

Le projet de loi, ainsi que le rapport y relatif ont été mis en consultation auprès des entités suivantes, du 16 juin au 31 juillet 2009:

Entités internes à l'Etat:

- Service informatique de l'Entité neuchâteloise;
- Service des communes,
- Service des migrations;
- Service de la géomatique et du registre foncier,
- Service des contributions,
- Office cantonal de la population;
- Office cantonal de la statistique,
- Office de la politique familiale et de l'égalité;
- Office du logement;
- Caisses de compensation;
- Préposé à la protection des données;
- Service de la santé publique;
- Service pénitentiaire;

Entités externes à l'Etat

- Conseils communaux;
- Chambre Immobilière Neuchâteloise;
- Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – Neuchâtel;
- Viteos SA;
- Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP);
- Association des communes neuchâteloises;

3.2. Résultats de la consultation

Sur les 72 entités précitées ,41 d'entre elles, dont 29 communes, y ont répondu.

De manière générale, les communes saluent la réalisation de cette nouvelle loi qui répond à un réel besoin, tant pour l'harmonisation des registres que pour ce qui touche au contrôle des habitants.

Les travaux nécessaires à l'harmonisation des registres sont exigés par la Confédération mais sont à la charge du canton et des communes. La Chaux-de-Fonds et la Ville du Locle déplorent donc le manque de soutien financier de la part de la Confédération, et du canton pour Le Locle. La Chaux-de-Fonds salue, par contre, la désignation de l'office cantonal de la statistique pour coordonner les travaux d'harmonisation dans le canton de Neuchâtel ainsi que le soutien en matière de conseil et de formation aux communes fourni par cet office.

Le Locle relève que la LHRCH apporte une légitimité bienvenue aux registres communaux des habitants, source et plaque tournante des informations de proximité permettant la gestion administrative des personnes résidant en Suisse. Elle souligne également que certaines nouveautés de cette loi (art. 6 al.4 , art. 17 al.1, art. 36) auront des incidences sur le terrain et nécessiteront une implication et collaboration accrues entre entités concernées.

Les Villes de Neuchâtel et du Locle regrettent que l'Etat n'encourage pas, par un soutien financier, l'apposition de numéros physiques des logements, alors que les communes ont la possibilité de prévoir ce système, si elles le souhaitent.

L'obligation faite aux propriétaires et locataires de communiquer tous les renseignements nécessaires à la détermination du numéro de logement ainsi que d'annoncer au Contrôle des habitants les arrivées et les départs de leurs locataires permettra la tenue d'un registre des habitants contenant des données actuelles, exactes et complètes. Les communes saluent cette obligation. Excepté la commune d'Engollon qui estime qu'il n'est pas du devoir des propriétaires d'effectuer cette démarche mais de toute personne qui change de domicile.

En ce qui concerne les ménages collectifs (homes, prisons, etc.), la LHRCH prévoit que les personnes y résidant soient annoncées au contrôle des habitants par la direction de ces établissements. Cette obligation découle de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) et est indispensable pour la réalisation d'un recensement correct de la population. La Ville de La Chaux-de-Fonds souligne que ces informations n'ont jamais été fournies par les maisons de détention et craint que cette procédure ne soit difficilement réalisable.

La Ville de Neuchâtel ainsi que celle du Locle demandent à ce que le règlement d'application de cette loi soit adopté rapidement par le Conseil d'Etat afin de permettre à leur partenaire informatique de procéder aux modifications techniques nécessaires (appellations des documents relatifs au contrôle des habitants) avant l'entrée en vigueur de la LHRCH idéalement prévue le 1er janvier 2010.

La commune d'Engollon demande à ce que, dans le cadre de cette nouvelle loi, la protection des données soit scrupuleusement respectée et qu'aucune information ne soit divulguée à des fins commerciales. Monsieur Laurent Margot, préposé à la protection des données, confirme que la LHRCH répond aux exigences de la législation fédérale.

Les demandes de modification d'articles concernent uniquement des précisions à apporter aux articles 17, alinéa 1, et 42, alinéas 1 et 2, lettre *c*; elles ont été prises en considération et incorporées aux dispositions précitées.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. Rappel

Conscient que la tenue à jour des registres des habitants dans chaque commune joue un rôle important, grâce aux informations qu'ils contiennent au sujet de la population et qui concernent pratiquement tous les domaines de la vie courante, que ce soit sur le plan économique, social ou politique, d'une part, que la gestion d'informations concernant les personnes physiques est aussi une des préoccupations essentielles des services de l'administration cantonale, d'autre part, tenant compte enfin des recensements fédéraux futurs, notamment de 2010, notre canton s'est doté d'une base de données personnes (BDP), dont la base légale et les principes ont été ancrés dans l'actuelle LCdH (chapitre 4, art. 25 à 28 et chapitre 5, art. 29 à 35; pour plus de détails, consulté le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de la LCdH, du 17 décembre 1997, BGC 1997-1998, tome II, volume 163, p. 1300 et ss). La mise en œuvre de la BDP s'est faite grâce aux liaisons informatiques entre l'Etat et les communes. Les renseignements fournis par la BDP aux services de l'administration cantonale ou communale ont déjà permis de faciliter leurs tâches dans divers domaines.

Quant aux dispositions concernant le contrôle des habitants proprement-dit, elles ont donné, pour l'essentiel, satisfaction en pratique et correspondent également, quant aux principes, aux exigences de la LHR.

4.2. Généralités

En vertu de l'article 6 LHR, le registre des habitants doit avoir un contenu minimal. Cette disposition contient une liste exhaustive des identificateurs et des caractères qui doivent figurer pour chaque personne dans les registres des habitants. Cette liste a pour but d'assurer la clarté et la transparence pour les services chargés de tenir les registres. Les caractères repris à l'article 6 LHR sont identiques à ceux généralement enregistrés aujourd'hui à des fins administratives dans les registres cantonaux et communaux des habitants. Seuls les identificateurs mentionnés aux lettres *a* (numéro d'assuré AVS), *c* (identificateur du bâtiment) et *d* (identificateur du logement) sont nouveaux. Avant la LHR, il n'existait pas d'identificateur fédéral de personne qui aurait permis d'apparier les informations provenant de différents registres. Pour rationaliser l'exploitation statistique des registres administratifs, il est en outre indispensable que les registres des habitants et le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) puissent être reliés entre eux par le biais des identificateurs de bâtiment et de logement. Les caractères proposés constituent un minimum absolu et ont été retenus en fonction des possibilités des communes et des cantons.

Les caractères "identificateurs de logement selon le RegBL, indication du ménage dont la personne est membre et type de ménage" permettront, en corrélation avec l'article 8 LHR, de mieux déterminer les ménages collectifs. Un ménage collectif peut, par exemple, se composer de personnes qui se trouvent dans un home pour personnes âgées, dans un internat, un hôpital ou un hospice. L'identification des ménages collectifs faite à partir des registres permettra à l'avenir d'obtenir des données fiables sur un domaine – celui relatif aux personnes âgées, p. ex. – important pour la politique sociale ou la santé (FF 2006 471).

Les registres des habitants doivent être coordonnés avec les registres existants de la Confédération. Les registres fédéraux de personnes et les registres des habitants devront contenir au moins le nouveau numéro d'assuré AVS comme dénominateur commun. Ce numéro est le seul moyen d'apparenter, dans le cadre des recensements de la population fondés sur les registres, de la statistique annuelle de la population et d'autres relevés statistiques, les informations des registres fédéraux et les informations des registres cantonaux et communaux. De cette manière, on évitera aussi de gérer deux fois les mêmes informations, relevées dans un registre fédéral et, par exemple, dans un registre des habitants. A l'avenir, chaque personne faisant partie de la population résidant en Suisse devra par conséquent pouvoir être identifiée de manière sûre dans les divers registres officiels grâce au nouveau numéro d'assuré AVS. Une telle identification de toutes les personnes est également nécessaire à l'automatisation de l'échange de données et des communications entre les registres de l'administration, qu'il s'agisse de la mise à jour de données personnelles ou de l'exécution d'autres tâches légales (FF 2006 466).

Il s'agit donc de tenir compte de ces nouvelles exigences de droit fédéral, en adaptant le droit cantonal en conséquence.

Le projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (loi sur l'harmonisation des registres et le contrôle des habitants, LHRCH) peut être présenté succinctement comme suit:

Outre les dispositions générales (chapitre 1) la LHRCH s'articule en deux parties. La première est consacrée à l'harmonisation des registres (chapitre 2). Elle traite de l'organisation (section 1), du nouveau numéro AVS (section 2), du numéro de bâtiment et de logement (section 3), ainsi que de la mise à disposition et l'utilisation des données (section 4).

La seconde partie (chapitre 3) régit le contrôle des habitants. Elle traite de l'organisation (section 1), des déclarations obligatoires (section 2) et du registre des habitants (section 3). Enfin, les chapitres 4 et 5 sont consacrés respectivement aux pénalités et aux dispositions transitoires et finales.

4.3. Commentaire par articles

Au **chapitre premier**, sous **dispositions générales**, **l'article premier** LCHR énumère les buts et objets de la loi. Il s'agit tout d'abord de simplifier la collecte de données à des fins statistiques grâce à l'harmonisation des registres de personnes et à l'échange, entre registres, de données personnelles, tel que prévu par la législation (**let. *a***). Le second but est de fixer les règles nécessaires à la tenue du registre des habitants, à savoir de toutes les personnes établies ou en séjour dans une commune du canton, conformément à la nouvelle législation fédérale, ainsi que de fournir aux administrations publiques (fédérales, cantonales et communales), les renseignements sur ces personnes dont elles ont besoin (**let. *b***).

Les dispositions de la LCHR s'appliquent tant aux ressortissants suisses qu'étrangers, sous réserve des dispositions spéciales concernant le séjour et l'établissement des ressortissants étrangers (**art. 2**).

L'article 3 définit la notion de domicile, en s'inspirant du Code civil (art. 23 CC) et de la LHR (art. 3, lettre *b*).

Dans la pratique, cette notion de domicile pose de nombreux problèmes, spécialement de preuve, et fait l'objet d'une abondante jurisprudence.

En effet, comme le Conseil fédéral l'a précisé dans son message sur le recensement de la population de l'an 2000 (FF 1997 III 1089, 1094), il n'existe pas de définition officielle ni uniforme de la notion de "domicile". C'est pourquoi, l'article 3, lettres a et b LHR donne de l'établissement et

du séjour une définition unique et applicable au niveau suisse, qui s'appuie sur la définition du CC, ainsi que sur la pratique des cantons et des communes (FF 2006 469).

Selon l'article 23, alinéa 1 CC, "*le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir*". Cette disposition pose donc deux conditions pour la constitution d'un domicile:

– une relation territoriale, qui est *la résidence* en un lieu donné, et

– une relation personnelle, qui découle de *l'intention de s'établir* en ce lieu (Henri Deschenaux/Paul-Henri Steinauer, Personnes physiques et tutelle, Précis de droit Staempfli, 4ème édition 2001, §, 370, 371, p. 113, 114).

La résidence ne doit pas être confondue avec le domicile lui-même, qui implique, en plus, l'intention de s'établir, ni avec la simple présence. La résidence, comme le domicile, ne suppose pas un séjour continuel: "*on peut parfaitement être domicilié en un certain lieu sans avoir besoin pour cela de s'y trouver continuellement*" (Henri Deschenaux/Paul-Henri Steinauer, op. cit., § 372, 374 et jurisprudence citée, p. 114).

L'intention de s'établir pour une certaine durée recouvre deux éléments principaux:

L'intéressé doit avoir l'*intention* de se fixer au lieu de sa résidence. Cette intention suppose que l'intéressé ait la capacité de discernement; il n'est pas nécessaire, en revanche, qu'il ait l'exercice des droits civils. L'*intention* n'est pas interne, subjective ou cachée; elle doit au contraire *ressortir de circonstances extérieures et objectives, reconnaissables par les tiers*. C'est pourquoi, la jurisprudence a procédé à une véritable objectivation de la notion d'intention: il faut tenir compte, pour déterminer si l'intention existe ou non, de nombreux faits-indices (achat d'un immeuble, durée du bail, location d'un appartement meublé ou non, dépôt des papiers, domicile fiscal, présence des membres de la famille, abandon d'une résidence antérieure, etc.).

L'intéressé doit avoir l'intention de s'établir pour une certaine durée. Rien n'empêche cependant de se constituer un domicile pour une durée d'emblée limitée. Ce qui est décisif, c'est le but du séjour dans un endroit déterminé. L'intention de s'établir doit impliquer la volonté manifestée de *faire d'un lieu le centre de son activité*, de ses relations personnelles et professionnelles.

Dans la très grande majorité des cas, l'application de cette règle ne soulève pas de difficultés. Elle est en revanche très délicate dans les cas limites, notamment pour les personnes qui partagent leur existence entre plusieurs endroits. Il découle du principe de l'unité du domicile que, s'il y a divergence entre le centre des relations économiques ou professionnelles, c'est celui avec lequel l'intéressé a *les relations les plus étroites* qui l'emporte. Il s'agira le plus souvent du centre de ses relations personnelles. Le commerçant, l'industriel, le voyageur, l'instituteur ont en général leur domicile au lieu où réside leur famille et non là où ils travaillent, pour autant qu'ils passent leur temps libre auprès de leurs proches (Henri Deschenaux/Paul-Henri Steinauer, op. cit., § 373 à 377a et jurisprudence citée, p. 115, 116).

L'article 4 définit la notion de séjour, en se basant sur l'article 26 CC et l'article 3, lettre b LHR. Comme le précise le Conseil fédéral (FF 2006 469), la définition du séjour se réfère à une durée de séjour minimale dans un but particulier sans intention d'établissement durable et pour un temps limité (p. ex. séjour hebdomadaire). Les personnes concernées continuent à posséder un lieu d'établissement différent du lieu de séjour. De plus, selon l'article 26 CC, le séjour dans une localité en vue d'y fréquenter les écoles, ou le fait d'être placé dans un établissement d'éducation, un home pour personnes âgées, un hospice, un hôpital, une maison de détention, ne constituent pas un domicile. Il y a, en revanche, constitution d'un domicile volontaire lorsqu'une personne majeure et capable de discernement entre en établissement librement et volontairement pour une durée illimitée et qu'elle choisit par ailleurs librement l'établissement, ainsi que le lieu de séjour, ou si la décision est dictée par la force des choses (état de dépendance ou difficultés financières). C'est typiquement le cas de la personne âgée qui va définitivement dans un home.

L'article 5 constitue la base légale pour la perception d'émoluments.

Le chapitre 3 est consacré à **l'harmonisation des registres. La section 1** traite de l'organisation.

Les compétences du Conseil d'Etat font l'objet de **l'article 6**. Il lui appartient d'exercer la haute surveillance sur l'harmonisation des registres (**al. 1**) et d'arrêter les dispositions d'exécution (**al. 2**). Compte tenu du fait que les unités de l'administration cantonale ont fait l'objet et feront sans doute

encore l'objet de réorganisations importantes, **l'alinéa 3, lettre *a*** fait preuve de prudence. Il laisse ainsi le soin au Conseil d'Etat de désigner le ou les départements compétents en matière d'harmonisation des registres. En effet, selon l'organisation actuelle, ce sont le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) et le Département de l'économie (DEC) qui sont compétents. En revanche, un seul service sera chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation, ainsi que de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant (**al. 3, let. *b***). Selon l'organisation actuelle de l'administration, il s'agira de l'Office cantonal de la statistique qui dépend du Département de l'économie (DEC). Le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), rattaché au Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), se chargera des tâches informatiques et techniques. Il incombe au Conseil d'Etat de définir les registres qui sont tenus sous forme électronique (**al. 4, let. *a***) et les prestations qui sont offertes aux utilisateurs du guichet sécurisé unique (**al. 4, let. *b***).

Le département compétent en matière d'harmonisation des registres veillera à la bonne exécution de celle-ci: il pourra émettre des directives à l'attention des personnes chargée de l'exécution (**art. 7**).

L'article 8 énumère les attributions qui incombent au service chargé de l'harmonisation des registres dans le cadre de l'exécution de la LHR. Dans l'organisation actuelle de l'administration cantonale, il s'agira de l'Office cantonal de la statistique qui dépend du Département de l'économie (DEC).

L'article 9 est consacré aux tâches qui incombent aux communes dans l'application de la LRH. Selon l'article 2, alinéa 2 LHR, la tenue, sous forme électronique, d'un registre est exigée pour les habitants et les électeurs (**let. *a***). La notion de "*ménage collectif*" (**let. *b***) est définie à l'article 2, lettre a OHR par une liste exhaustive. Il s'agit, par exemple, des homes pour personnes âgées, des hôpitaux, des établissements d'exécution des peines et mesures, des centres d'hébergement de requérants d'asile, etc. La tenue à jour du Registre des bâtiments et des logements (**let. *d***) fait partie du contenu minimum du registre des habitants exigé par la LHR (art. 6). Il est important qu'il n'y ait qu'une seule nomenclature des rues et des adresses, figurant dans le référentiel cantonal (**let. *e***).

La voie de recours est mentionnée à **l'article 10**. La procédure est réglée par la LPJA.

La section 2 du chapitre 2 est consacrée au numéro d'assuré AVS. **Les articles 11** et **12** constituent les dispositions d'exécution du droit fédéral (art. 2, al. 2 et 9 LHR; art. 18 à 22 OHR). La LHR exige que le nouveau numéro d'assuré AVS soit géré comme un caractère commun dans tous les registres de personnes de la Confédération, des cantons et des communes visés par la loi. L'article 50g LAVS révisée demande, à titre de mesure de précaution, que les services et institutions qui utilisent systématiquement le numéro d'assuré s'annoncent auprès du service chargé de délivrer les numéros, soit la Centrale de Compensation (CdC). Le nouvel article 134ter RAVS règle la procédure d'annonce. Pour la mise en œuvre de la LHR, l'OHR contient une disposition particulière, à savoir une forme d'annonce collective, afin que la CdC ne reçoive pas une communication de chaque canton et de chacune des quelques 2700 communes. Il est en effet raisonnable, pour des raisons d'économie de moyens, que chaque canton procède à une annonce collective pour toutes les communes relevant de sa souveraineté territoriale. Cette tâche est assumée par le service désigné par le canton (art. 9 LHR) et qui est responsable de la coordination, de l'exécution et du contrôle de la qualité de l'harmonisation.

La section 3 du chapitre 2 est consacrée au numéro de bâtiment et de logement. A ce sujet, nous nous permettons de vous renvoyer au commentaire figurant au chiffre 3.2, généralités. Il convient de préciser que l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) doit figurer dans tous les registres des habitants au plus tard le 15 janvier 2010, l'identificateur fédéral de logement (EWID) au plus tard le 31 décembre 2012 (art. 28 OHR).

L'article 13, alinéa 3 précise qu'une fois attribués aux bâtiments et aux logements, les numéros ne peuvent évidemment pas être modifiés.

L'article 14 prévoit que les propriétaires et les locataires doivent donner aux personnes chargées de déterminer le numéro de logement tous les renseignements nécessaires. Toutefois, en cas de doutes ou d'informations contradictoires, ces personnes doivent pouvoir, le cas échéant, c'est-à-dire à titre exceptionnel, avoir accès aux immeubles ou aux logements. Il s'agira, par exemple, de la transformation d'un bâtiment industriel en logement ("loft"), sans permis de construire.

En vue de l'introduction et de la mise à jour de la numérotation des logements, il est indispensable que les propriétaires qui louent des logements ou leurs mandataires (gérances) fournissent à l'autorité la liste de leurs bâtiments, avec l'indication des logements et de leurs occupants (**art. 15, al. 1**). Le cas échéant, c'est-à-dire si, sur la base des informations, un logement ne peut être identifié, c'est au locataire qu'il appartient de fournir à l'autorité compétente toutes les indications nécessaires sur son logement, notamment sur la taille et la situation de ce dernier (**art. 15, la. 2**).

Il est important que les locataires soient informés du numéro de leur logement, qui devra figurer sur leur contrat de bail, et de son utilité, afin qu'ils puissent le communiquer au contrôle des habitants, lors des annonces obligatoires. C'est le but de **l'article 26**.

Il convient de rappeler que, selon l'article 5 LHR, *les registres doivent contenir des données actuelles, exactes et complètes par rapport à l'ensemble des personnes visées.* C'est en effet la seule manière d'obtenir des bases statistiques fiables. Or, pour atteindre véritablement cet objectif et respecter ces exigences, il est fondamental de pouvoir compter sur le concours des propriétaires-bailleurs. C'est non seulement le cas lors d'arrivées ou de départs de locataires, mais également en cas de déménagement au sein d'un même bâtiment ou groupe de bâtiments appartenant au même propriétaire, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements dans un même bâtiment. Dans ces derniers cas, soit lorsqu'il y a changement de locaux dans le même immeuble, il n'est pas sûr que le locataire avertira le contrôle des habitants, partant du principe qu'il conserve toujours la même adresse, mais sans réaliser que l'apparentement entre la personne et le logement a changé. C'est le but visé par **l'article 17**.

Poursuivant le même objectif, **l'article 18** dispose que les services de l'Etat qui détiennent des sources de données permettant la détermination et l'introduction du numéro de logement, sont tenus de les fournir gratuitement (**al. 1**). Il en est de même de l'ECAP, ainsi que des fournisseurs d'énergie et d'eau potable (**al. 2**). En cas de besoin, c'est-à-dire selon les difficultés rencontrées lors de la détermination et l'introduction du numéro de logement, le Conseil d'Etat pourra étendre cette obligation à d'autres détenteurs de sources de données (**al. 3**).

Compte tenu des moyens électroniques existants, les données doivent être transmises sous une forme, à définir par le service, permettant un traitement électronique (**art. 19**).

Dans son instruction, du 21 janvier 2008, à l'attention des cantons concernant l'attribution de l'EWID (identificateur fédéral de logement) à l'aide d'un numéro de logement, l'OFS relève que les cantons et les communes ont le choix entre réaliser eux-mêmes les travaux ou d'engager une collaboration avec La Poste et que, dans ce dernier cas, il faut une base légale cantonale (ch. 3.5.1, p. 25). **L'article 20** permet aux communes de choisir un prestataire, sans que ce soit obligatoirement La Poste. Aucune commune neuchâteloise n'a souhaité faire recours aux services payants de La Poste.

Si une commune a choisi un prestataire, il faut que ce dernier, dans le cadre strict de son mandat, obtienne gratuitement du contrôle des habitants un certain nombre de données personnelles non sensibles. C'est ce que prévoit **l'article 21**.

Ces échanges de données entre le prestataire et le contrôle des habitants, ou vice-versa, doivent être gratuits (**art. 22, al. 1**). L'échange est fait sous forme électronique et cryptée (**al. 2**).

Il est possible que lors de la détermination et l'introduction d'un numéro de logement, il soit constaté que les personnes qui occupent ce logement ne figurent pas au registre des habitants, ce qui impliquent qu'elles n'ont pas rempli leur obligation d'annonce obligatoire. Dans un premier temps, elles seront invitées à réparer cette omission. A défaut, elles seront alors dénoncées pénalement (**art. 23**).

En cas de changement de locataire ou de propriétaire, il appartient au contrôle des habitants de vérifier que le numéro de logement est bien communiqué aux nouveaux occupants et qu'il demeure inchangé, selon le principe que chaque logement a un numéro qui lui est propre. Un changement pourrait intervenir, par exemple en cas de réunion de deux logements (**art. 24**).

Pour les nouveaux bâtiments ou cas de transformation, il appartient à l'autorité qui délivre le permis de construire d'attribuer les numéros de bâtiments et de logements nécessaires (**art. 25, al. 1**). Les communes, outre le numéro administratif, ont la faculté, mais non l'obligation, d'introduire un numéro physique de logement, apposé, par exemple, sur la porte de celui-ci (**al. 2**).

Les frais d'introduction du numéro de logement, le cas échéant, l'apposition d'un numéro physique, incombent aux communes (**art. 26, al. 1**).

La section 4 du chapitre 2 traite de la mise à disposition et de l'utilisation des données.

L'article 27 prévoit que, dans un but statistique, les données contenues dans les registres communaux sont mises systématiquement à disposition de l'administration cantonale (**al. 1**). C'est au Conseil d'Etat qu'il appartiendra de fixer, par règlement, la procédure de consultation, la transmission et l'utilisation réciproque des données, entre l'État et les communes (**al. 2**).

L'article 28 règle la communication d'office, sous forme cryptée par voie électronique, des arrivées et des départs, en provenance ou à destination d'un autre canton ou d'une autre commune.

Selon **l'article 29**, la communication de données à des tiers relatives à une personne déterminée, qui ne concerne que les données non sensibles, est régie par la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008 (RSN 150.30).

L'article 30 traite des communications de données à des fins statistiques, scientifiques ou d'intérêt général, en renvoyant aux dispositions spéciales, de droit fédéral et cantonal, en matière de protection des données.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui (art. 34 LCdH), sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Conseil d'Etat et uniquement pour des cas justifiés, la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite (**art. 31**).

Enfin, **l'article 32** réserve expressément la législation sur la protection des données.

Le chapitre 3 est consacré au contrôle des habitants.

La section 1 traite de l'organisation.

L'article 33 énumère les compétences du Conseil d'Etat.

Selon l'organisation actuelle de l'administration cantonale, c'est le DJSF qui est compétent en matière de contrôle des habitants (**art. 33, al. 1**). Il peut émettre des directives à l'attention des préposés chargés du contrôle des habitants, en vue d'une application uniforme de la législation (**al. 2**).

Compte tenu des tâches du préposé et des décisions qu'il est seul compétent à rendre, il convient de lui désigner un suppléant en cas d'absence (vacances, maladie, etc.), dont la nomination est également ratifiée par le Conseil d'Etat (**al. 4**).

Selon l'organisation actuelle de l'administration cantonale, c'est l'office de la population qui est l'organe d'exécution du DJSF en matière de surveillance et de formation des préposés communaux au contrôle des habitants (**art. 35**). Si l'on veut respecter les exigences du droit fédéral, il convient non seulement de désigner comme préposé des personnes compétentes, ayant la formation nécessaire, mais également de leur assurer une formation permanente.

Pour les communes, **l'article 36** ne change en rien l'organisation actuelle (art. 9 LCdH). En revanche, pour des raisons de personnel et de coûts, ce qui est nouveau c'est **l'alinéa 4** qui prévoit que deux ou plusieurs communes peuvent décider, par convention approuvée par le Conseil général et sanctionnée par le Conseil d'Etat, que leur service communal et leur registre sont gérés par le même préposé.

L'article 37, qui énumère les attributions des préposés, est semblable à l'article 10 LCdH. La systématique a été revue et la lettre *i* concernant les statistiques, complétée par une liste non exhaustive. Il convient de rappeler que, dans la mesure où le préposé est appelé à statuer sur le domicile ou le séjour d'une personne établie dans la commune (**al. 1, let. h)**, il doit pouvoir obtenir les renseignements nécessaires (**al. 2**).

La voie de recours est mentionnée à **l'article 38**. La procédure est réglée par la LPJA.

La section 2 du chapitre 3 est consacrée aux déclarations obligatoires.

L'article 39 a un contenu semblable à celui de l'article 11 LCdH et celui de **l'article 40** à celui de l'article 12 LCdH. Toutefois, pour se conformer au droit fédéral (art. 11, let. *a* LHR), le délai est ramené de 20 à 14 jours et n'est plus susceptible de prolongation.

La déclaration est faite au service communal et, en principe les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement (**art. 41**). Cette exigence est particulièrement importante pour un premier enregistrement dans une commune, non seulement pour avoir la certitude d'être bien en présence de la personne qui s'annonce, mais également pour obtenir immédiatement et directement de celle-ci tous renseignements la concernant. Compte tenu de l'évolution en matière de prestations fournies par le guichet sécurisé unique, cette possibilité est réservée (**al. 2**).

L'article 42, semblable à l'article 14, alinéa 2 LCdH, prévoit les cas dans lesquels un représentant peut faire valablement une déclaration pour d'autres personnes que lui-même (conjoint, partenaire enregistré, titulaire de l'autorité parentale ou du droit de garde pour les enfants mineurs) ou toutes autres personnes, à condition que toutes ces personnes fasse ménage commun (**al. 1**). Selon l'article 3, lettre d LHR, il faut entendre par *ménage* l'entité constituée de toutes les personnes qui habitent dans le même logement. Il pourra donc s'agir, par exemple, d'une jeune fille au pair ou d'un parent (père, frère, belle-mère, tante, etc.) du représentant. En revanche, la représentation est exclue pour les cas de concubinage ou de collocation. Par ailleurs, le préposé devra se monter plus sévère s'agissant de la réelle identité de tiers, par exemple en cas de parent éloigné ou d'un employé, en exigeant, au besoin la comparution personnelle d'une telle personne pour éviter les abus (voir également art. 44, al. 4). **Le second alinéa** règle des situations particulières de représentation.

Pour être conforme au droit fédéral et comme c'est déjà le cas aujourd'hui (art. 15 LCdH), une déclaration d'arrivée doit être établie pour chaque personne et contenir au minimum les données relatives aux identificateurs et aux caractères énumérés à l'article 6 LHR.

L'article 44 précise les données qui doivent être fournies et au besoin documentées, notamment que le numéro du bâtiment ou du logement doit être indiqué, ainsi que les documents à présenter ou à déposer qui sont différents selon qu'il s'agit d'un ressortissant suisse ou étranger (**al. 1 et 2**). Comme déjà indiqué à propos de l'article 42, alinéa 1, le préposé peut, au besoin, exiger la présentation de documents officiels en cas de déclaration faite par un représentant (**al. 4**).

Le préposé remet à la personne qui établit son domicile une *attestation de domicile* valable au jour où elle est délivrée, une nouvelle attestation pouvant être demandée en cas de besoin. Une seule attestation peut être établie pour les familles ou les partenaires enregistrés (**al. 1**). La personne qui séjourne uniquement dans une commune, tout en conservant son domicile dans une autre commune, par exemple un étudiant, recevra une *attestation de séjour*, valable pour une année, mais renouvelable (**al. 2**).

Comme déjà relevé, les données du registre des habitants doivent être actuelles, exactes et complètes (art. 5 LHR). C'est pourquoi, en cas de besoin, c'est-à-dire lorsque la personne à inscrire dans le registre ne fournit pas les renseignements nécessaires ou des renseignements qui paraissent en contradiction avec sa situation, le service communal doit pouvoir obtenir, sur demande, les renseignements nécessaires auprès des tiers énumérés à **l'article 48** (art. 12 LHR).

Pour les mêmes raisons, **l'article 49** traite des changements de données concernant une personne qui doivent être communiquées au service communal.

Toute personne qui quitte la commune où elle est domiciliée ou dont la durée du séjour n'atteint plus trois mois doit s'annoncer au service communal (**art. 50**). Si le nouveau domicile est en Suisse, il y aura échange de données sous forme cryptée par voie électronique (art. 10 LHR), entre les communes de départ et d'arrivée (**al. 2**).

Les documents déposés au service communal (art. 44, al. 5) sont restitués ou, à défaut détruits (**art. 51**).

L'article 52 est une disposition nouvelle. Il prévoit que le préposé peut d'office procéder à une inscription ou à une radiation. Il s'agit d'une exécution par substitution, aux frais de la personne concernée, qui n'est toutefois possible que si une décision formelle a été rendue et qu'elle est devenue définitive (elle ne peut plus faire l'objet d'un recours) et exécutoire. Dans la pratique, il arrive en effet que des personnes persistent à prétendre qu'elles sont domiciliées dans une commune, alors que cette dernière confirme que cette personne ne figure plus sur le registre des habitants ou, à l'inverse, qu'une personne disparaisse sans laisser de trace. Dans les deux cas, le registre ne contient pas, comme il le devrait, des données actuelles, exactes et complètes comme l'exige l'article 5 LHR.

La section 3 du chapitre 3 traite du registre communal des habitants.

Comme c'est le cas aujourd'hui, il appartient aux communes de tenir à jour le registre pour gérer les informations relatives aux habitants (**art. 53**).

Conformément à l'article 7 LHR, la gestion d'un caractère non mentionné à l'article 6 LHR se fait conformément aux exigences du catalogue visé à l'article 4, alinéa 4 LHR, pour autant que ce caractère y figure. Il peut s'agir, par exemple de la langue, de la profession, d'une autre religion que celle prévue à l'article 6, lettre *l*. **L'article 54** réserve cette possibilité, qui est de la compétence du Conseil d'Etat.

Toujours pour être conforme aux exigences de l'article 6 LHR, toute personne domiciliée ou en séjour dans la commune, doit fournir gratuitement au préposé, à sa requête, tout renseignement permettant la mise à jour des données la concernant, figurant au registre (**art. 55**).

Les chapitres 4 et 5 consacrés aux pénalités (**art. 56 à 58**), ainsi qu'aux dispositions transitoires et finales (**art. 59 à 61**) n'appellent pas de remarques particulières.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Ces travaux d'harmonisation des registres n'ont eu aucune incidence financière au niveau cantonal, car ils ont pu être absorbés dans le cadre des tâches courantes des services et des offices et n'ont pas requis l'engagement de personnel supplémentaire.

Dans le cadre de l'introduction d'une numérotation physique (art. 25 LHRCH), les communes auront la faculté d'appliquer cette mesure, qui n'est cependant pas obligatoire

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Compte tenu des structures actuelles de l'administration cantonale, la nouvelle loi n'aura pas d'incidence sur le personnel.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Comme c'est le cas aujourd'hui pour l'application de la loi sur le contrôle des habitants, les coûts résultant des tâches incombant aux entités de l'administration en vertu de la nouvelle loi continueront à être portés au budget ordinaire de l'Etat, de sorte que le présent projet de loi ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4 al. 2, a contrario, de la loi sur les finances du 21 octobre 1980).

8. CONCLUSION

Le présent projet de loi permettra d'appliquer la nouvelle législation fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes, concrétisée par la LHR et l'OHR, de sorte que nous vous prions de bien vouloir entrer en matière, puis l'adopter.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 11, alinéa 3, 15, 33 et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR), du 23 juin 2006, et son ordonnance (OHR), du 21 novembre 2007;

vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, et son règlement (RAVS), du 31 octobre 1947;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Buts et objets

Article premier La présente loi a pour buts:

a) de simplifier la collecte de données à des fins statistiques par l'harmonisation des registres de personnes et l'échange, prévu par la législation, de données personnelles entre registres;

b) de fixer les règles nécessaires à la tenue du registre des habitants, c'est-à-dire le registre de toutes les personnes établies ou en séjour dans une commune du canton, conformément à la législation fédérale, et de fournir aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin sur ces personnes.

Champ d'application

Art. 2 [1]La loi s'applique aux ressortissants suisses et étrangers.

[2]Les dispositions spéciales concernant le séjour et l'établissement des ressortissants étrangers demeurent réservées.

Domicile

Art. 3 [1]Une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels.

[2]Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement.

[3]Une personne est réputée avoir son domicile et donc être établie dans la commune où elle a déposé le document requis (art. 44, al. 2, let. *a)* et al. 3).

Séjour

Art. 4 Est en séjour dans une commune, la personne qui y réside dans un but particulier, sans intention d'y vivre durablement, mais pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année, notamment en vue d'y fréquenter les écoles ou d'y être placée dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital ou une maison de détention.

Emoluments

Art. 5 Les actes administratifs nécessités par l'exécution de la présente loi donnent lieu à la perception d'émoluments, selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE 2
Harmonisation des registres

Section 1: Organisation

Conseil d'Etat

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'harmonisation des registres.

[2]Il arrête les dispositions d'exécution.

[3]Il désigne:

a) le ou les départements compétents en matière d'harmonisation des registres (abrégé dans le présent chapitre: le département);

b) le service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant (abrégé dans le présent chapitre: le service).

[4]Il définit:

a) les registres qui sont tenus sous forme électronique;

b) les prestations qui, dans le cadre de la présente loi, sont offertes aux utilisateurs du guichet sécurisé unique.

Département

Art. 7 [1]Le département compétent en matière d'harmonisation des registres veille à la bonne exécution de celle-ci.

[2]Il peut émettre des directives.

Service

Art. 8 Le service chargé de l'harmonisation des registres a les attributions suivantes:

a) il est le répondant à l'égard de l'Office fédéral de la statistique (OFS);

b) il coordonne la procédure, veille au respect des délais d'exécution de l'harmonisation des registres et procède aux contrôles de qualité, d'entente avec l'OFS;

c) il informe l'OFS préalablement à toute modification substantielle ou suppression de registre;

d) il est responsable de la coordination des différentes entités impliquées dans l'harmonisation des registres, en leur fournissant les informations et la formation nécessaires;

e) il veille à l'application de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes quant à la plate-forme d'échange des données et leur livraison sécurisée à la Confédération;

f) il établit le recensement cantonal sur la base des données en sa possession;

g) il exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à une autre autorité.

Communes

Art. 9 Les communes:

a) tiennent, sous forme électronique, le registre des habitants et celui des électeurs;

b) s'assurent que les personnes vivant dans les ménages collectifs sont inscrites dans le registre des habitants et, le cas échéant, dans celui des électeurs;

c) sont seules responsables de la protection des données pour leurs prestations dans le cadre de la tenue des registres prévus à la lettre *a)*;

d) tiennent à jour le Registre des bâtiments et des logements (RegBL) et établissent la statistique de la construction sous forme électronique;

e) fournissent et doivent respecter la nomenclature des rues et des adresses figurant dans le référentiel cantonal;

f) doivent utiliser la plate-forme d'échanges sécurisée, installée au niveau du réseau cantonal neuchâtelois, pour assurer tous les échanges de données prévus par la législation;

g) désignent une personne compétente pour assurer la coordination avec le service en vue de l'harmonisation des registres au niveau communal.

Voie de recours

Art. 10 Les décisions rendues par le service peuvent faire l'objet d'un recours au département, celles de ce dernier au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Section 2: Numéro AVS

Conseil d'Etat

Art. 11 Le Conseil d'Etat désigne les services et institutions cantonales qui sont autorisés à utiliser systématiquement le numéro d'assuré AVS pour accomplir leurs tâches légales.

Compétences du service

Art. 12 Conformément aux dispositions en la matière, le service:

a) annonce collectivement, pour tous les services du canton qui tiennent les registres prévus par la LHR, l'utilisation systématique du numéro d'assuré AVS, à la Centrale de compensation;

b) s'assure que ces services demandent la première attribution globale et la communication du numéro d'assuré AVS, conformément à la procédure prévue à cet effet;

c) est habilité à utiliser, à titre systématique, le numéro d'assuré AVS pour l'accomplissement de ses tâches statistiques;

d) n'est autorisé à diffuser le numéro d'assuré AVS à d'autres services cantonaux que dans la mesure où l'accomplissement de leurs tâches l'exige.

Section 3: Numéro de bâtiment et de logement

Principe

Art. 13 [1]Dans le cadre de l'harmonisation des registres, un numéro de bâtiment (identificateur fédéral de bâtiment, EGID) et un numéro de logement (identificateur fédéral de logement, EWID) sont attribués, par l'autorité compétente, à chaque personne inscrite dans le registre des habitants.

[2]Ces numéros sont tirés du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

[3]Une fois attribués aux bâtiments et aux logements, les numéros ne peuvent pas être modifiés.

Accès

Art. 14 Les propriétaires et les locataires doivent donner aux personnes chargées de déterminer le numéro de logement tous les renseignements nécessaires et, en cas de besoin, permettre l'accès de leurs bâtiments ou de leurs logements.

Propriétaires bailleurs:
1. Liste à fournir

Art. 15 [1]En vue de l'introduction et de la mise à jour de la numérotation des logements, les propriétaires-bailleurs ou leurs mandataires chargés de la gérance (désignés ci-après: les propriétaires) sont tenus de fournir la liste, par bâtiment, des logements et de leurs occupants.

[2]Si, sur la base de ces informations, un logement ne peut être identifié, il appartient au locataire de fournir toutes les indications nécessaires sur son logement, notamment la taille et la situation de ce dernier.

2. Baux et information

Art. 16 [1]Lorsque les numéros de logement sont définis et introduits, ils doivent figurer sur les nouveaux contrats de baux à loyer.

[2]Les propriétaires informent leurs locataires sur la présence et l'utilité du numéro de leur logement, de sorte qu'ils soient en mesure de le communiquer au contrôle des habitants lors des annonces obligatoires.

3. Données fournies au contrôle des habitants

Art. 17 [1]Les propriétaires sont tenus d'annoncer au service communal du contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

[2]L'article 48, alinéa 1 demeure réservé.

Détenteurs de sources de données

Art. 18 [1]Les services de l'Etat qui détiennent des sources de données permettant la détermination et l'introduction du numéro de logement, sont tenus de les fournir gratuitement au service.

[2]Il en est de même de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), ainsi que des fournisseurs d'énergie et d'eau potable.

[3]En cas de besoin, le Conseil d'Etat peut étendre cette obligation à d'autres détenteurs de sources de données.

Forme de transmission des données

Art. 19 [1]Les données doivent être transmises sous une forme permettant un traitement informatique.

[2]Le service définit le format, le jour de référence et les modalités de la transmission de données.

Prestataire

Art. 20 Pour la détermination et l'introduction du numéro de logement, les communes peuvent mandater un prestataire pour exécuter les travaux nécessaires de relevé et de vérification des données, ainsi que, si elles le décident, l'apposition des numéros de logement.

Données fournies au prestataire

Art. 21 [1]Le prestataire peut, sur demande, obtenir gratuitement du contrôle des habitants les données personnelles suivantes:

a) nom;
b) prénom;
c) adresse postale et de résidence, y compris le numéro postal et la localité;
d) date de naissance;
e) sexe.

[2]Le cas échéant, il peut également obtenir des données sur les arrivées dans la commune ou les départs de la commune, ainsi que sur les déménagements dans la même commune.

[3]Les données fournies au prestataire ne peuvent être utilisées que dans le cadre de son mandat.

Echanges de données

Art. 22 [1]Les échanges de données entre le contrôle des habitants et le prestataire, ou, le cas échéant, vice-versa, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, sont gratuits.

[2]L'échange est fait sous forme électronique et sous forme cryptée.

Personnes non enregistrées

Art. 23 [1]S'il est constaté, lors de la détermination et de l'introduction du numéro de logement, que des personnes ne figurent pas au registre des habitants, alors qu'elles devraient l'être, celles-ci sont sommées par le préposé au contrôle des habitants de réparer cette omission dans les quatorze jours.

[2]Elles peuvent être poursuivies pénalement si elles refusent d'obtempérer dans le délai précité.

Contrôle

Art. 24 Le service communal du contrôle des habitants doit s'assurer que le numéro de logement est bien communiqué en cas de changement de locataire ou de propriétaire et qu'il demeure inchangé.

Nouveaux bâtiments

Art. 25 [1]L'autorité compétente en matière de permis de construire veille à l'attribution des numéros de bâtiments et de logements nécessaires en cas de construction ou de transformation de bâtiments.

[2]Les communes ont la faculté d'introduire une numérotation physique.

Frais

Art. 26 Les frais d'introduction du numéro de logement et, le cas échéant l'apposition d'un numéro physique, sont supportés par les communes.

Section 4: Mise à disposition et utilisation des données

Mise à disposition:
a) de l'Etat

Art. 27 [1]Les données contenues dans les registres communaux sont mises systématiquement à disposition de l'administration cantonale, aux fins de gestion administrative et dans un but statistique.

[2]Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, la procédure de consultation, la transmission et l'utilisation réciproques des données entre l'Etat et les communes.

b) des registres des habitants

Art. 28 Le préposé communique d'office, sous forme cryptée par voie électronique, les arrivées et les départs intercantonaux ou intercommunaux, respectivement aux communes de provenance et de destination.

c) de tiers

Art. 29 [1]La communication à des tiers de données relatives à une personne déterminée est régie par la législation cantonale sur la protection des données.

[2]Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

d) à des fins statistiques, scientifiques ou d'intérêt général

Art. 30 [1]Les communications de données à titre gratuit et à des fins statistiques entre le service cantonal et les services communaux de statistique, d'une part, l'OFS, d'autre part, ou réciproquement, interviennent conformément aux dispositions de droit fédéral et cantonal en la matière.

[2]Les données contenues dans la base de données des personnes (BDP) peuvent être utilisées dans un but statistique par l'autorité cantonale compétente.

[3]Conformément aux dispositions de la législation fédérale et cantonale en matière de protection des données, ces dernières peuvent également être transmises à d'autres services de la Confédération, d'autres cantons ou communes, ainsi qu'à des organismes publics ou privés pour permettre à ces derniers la réalisation de travaux scientifiques ou d'intérêt général, tels que les recherches universitaires.

e) à des fins commerciales ou publicitaires

Art. 31 Sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Conseil d'Etat pour des cas justifiés, la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Droit réservé

Art. 32 Pour le surplus, la législation sur la protection des données est applicable.

CHAPITRE 3
Contrôle des habitants

Section 1: Organisation

Conseil d'Etat

Art. 33 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur le contrôle des habitants.

[2]Il arrête les dispositions d'exécution.

[3]Il désigne:

a) le département compétent en matière de contrôle des habitants (désigné dans le présent chapitre: le département);

b) le service chargé de l'exécution des dispositions en matière de contrôle des habitants (désigné dans le présent chapitre: le service).

[4]Il ratifie la nomination du préposé communal chargé du contrôle des habitants et de son suppléant (tous deux désignés ci-après : le préposé).

Département

Art. 34 [1]Le département compétent en matière de contrôle des habitants veille à la bonne exécution de celui-ci.

[2]Il peut émettre des directives.

Service

Art. 35 Le service chargé du contrôle des habitants a les attributions suivantes:

a) il exerce la surveillance des préposés et veille à assurer leur formation;

b) il exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à une autre autorité.

Communes

Art. 36 [1]Chaque commune dispose d'un service du contrôle des habitants (abrégé ci-après: le service communal) à qui incombe la tenue du registre des habitants (ci-après: le registre).

[2]Elle nomme le préposé qui lui est administrativement rattaché, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.

[3]Elle engage le personnel nécessaire, placé sous la responsabilité du préposé, et supporte les frais de fonctionnement.

[4]Deux ou plusieurs communes peuvent décider, par convention approuvée par le Conseil général et sanctionnée par le Conseil d'Etat, que leur service communal et leur registre sont gérés par le même préposé.

Attributions du préposé

Art. 37 [1]Le préposé a notamment les attributions suivantes:

a) il reçoit les annonces d'arrivée et de départ, ainsi que les avis de changement de situation des personnes concernées;

b) il tient le registre dans lequel sont inscrites, pour chaque personne établie ou en séjour dans la commune, les données relatives aux identificateurs et aux caractères exigés par la législation fédérale ou celles prescrites par le Conseil d'Etat;

c) il veille à ce que toutes les personnes concernées remplissent les obligations que leur impose la législation et procède aux contrôles et enquêtes nécessaires; au besoin, il peut requérir le concours de la police;

d) il pourvoit aux communications prévues par la législation;

e) il établit et délivre les attestations de domicile ou de séjour et les déclarations de domicile;

f) il conserve les actes d'origine, ainsi que les déclarations de domicile, et, en cas de départ, les restitue ou, le cas échéant, les détruit;

g) il veille à ce que les documents en matière de registre des habitants soient conservés et archivés, conformément à la législation;

h) il statue, après avoir entendu la personne intéressée, sur les contestations découlant de l'application de la présente loi, notamment sur celles portant sur le domicile ou le séjour;

i) il collabore, conformément aux directives du département compétent, à l'établissement des statistiques relatives, notamment, aux habitants, aux ménages, aux logements et aux bâtiments d'habitation, en particulier dans le cadre des recensements de la population;

j) il exerce en outre toutes les tâches qui lui sont dévolues par la législation sur le registre.

[2]Le préposé peut exiger des administrations cantonales et communales, ainsi que de tiers (art. 48), qu'ils lui fournissent gratuitement les renseignements ou les informations qu'ils possèdent au sujet d'une personne déterminée et qui lui sont nécessaires à la tenue du registre (art. 43 et 53).

Voie de recours

Art. 38 Les décisions des préposés et du service cantonal compétent sont susceptibles d'un recours au département compétent, celles de ce dernier au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Section 2: Déclarations obligatoires

Déclaration d'arrivée:
a) Principe

Art. 39 [1]Toute personne physique qui établit son domicile (art. 3) dans une commune ou y séjourne (art. 4) au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au service communal.

[2]Si elle séjourne dans plusieurs communes, la déclaration doit être faite dans chacune d'elles.

b) Délai

Art. 40 La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile ou, en cas de périodes de séjour non consécutives, dès qu'il est prévisible que le séjour dépassera trois mois (art. 4).

c) Lieu et forme

Art. 41 [1]La déclaration est faite au service communal.

[2]Sous réserve des prestations offertes aux utilisateurs du guichet sécurisé unique et de l'article 42, les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour déclarer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé.

d) Représentants

Art. 42 [1]Aussi longtemps que celles-ci font ménage commun avec lui, la déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré vaut pour l'autre conjoint ou partenaire, celle du titulaire de l'autorité parentale ou du droit de garde pour les enfants mineurs, ou pour toutes autres personnes aussi longtemps que celles-ci font ménage commun avec lui.

[2]La déclaration d'arrivée incombe:

a) au représentant légal, pour les mineurs vivant hors du ménage de leurs parents et les interdits ou, s'ils séjournent dans un établissement, à la direction de ce dernier;

b) à la direction, pour les personnes en séjour plus de trois mois dans un établissement d'éducation, dans un hospice, dans un hôpital ou une maison de détention;

c) à l'autorité compétente, pour le séjour des requérants d'asile.

e) Contenu

Art. 43 Une déclaration d'arrivée doit être remplie pour chaque personne, majeure ou mineure, et contenir les données relatives aux identificateurs et aux caractères exigées par la législation fédérale ou prescrites par le Conseil d'Etat.

f) Données, dépôt et présentation de documents

Art. 44 [1]Chaque personne tenue de s'annoncer doit communiquer et fournir des données véridiques et au besoin documentées; elle doit indiquer le numéro de son logement.

[2]En déclarant son arrivée dans une commune, tout Suisse est tenu de déposer:

a) en cas de domicile, un acte d'origine, pour lui-même et pour chaque personne qu'il déclare;

b) en cas de séjour, une pièce officielle attestant le dépôt de ce document dans une autre commune (déclaration de domicile).

[3]Le ressortissant étranger doit produire un document d'état civil à jour et une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral; s'il est déjà titulaire d'une autorisation temporaire, de séjour, d'établissement ou autre, il la présentera également.

[4]Au besoin, la présentation du certificat de famille, d'un acte de famille ou d'une attestation d'inscription au registre des partenariats peut être requise, notamment lorsque la déclaration est faite par un représentant, conformément à l'article 42, alinéa 1.

[5]Le service communal conserve les documents qui y sont déposés et qu'il doit conserver.

g) Enregistrement

Art. 45 Sur la base des données fournies par la personne à enregistrer et, si son précédent domicile était en Suisse, après avoir vérifié que celles-ci concordent avec les données transmises par voie électronique par la commune de provenance, le préposé enregistre le nouvel arrivant, en mentionnant s'il établit son domicile dans la commune ou s'il ne fait qu'y séjourner.

h) Attestation de domicile ou de séjour

Art. 46 [1]La personne qui établit son domicile dans une commune reçoit une attestation de domicile, valable au jour où elle est délivrée; une seule attestation, mentionnant les personnes qui font ménage commun, peut être établie pour les familles ou les partenaires enregistrés.

[2]La personne qui déclare un séjour dans une commune reçoit une attestation de séjour qui est délivrée pour la durée d'une année; elle peut être renouvelée.

i) Déclaration de domicile

Art. 47 [1]La personne qui, tout en conservant son domicile dans la commune où est déposé le document requis (art. 44), séjourne temporairement ou périodiquement dans une autre commune, peut obtenir une déclaration de domicile.

[2]Cette déclaration atteste que la personne est domiciliée dans la commune d'établissement et mentionne la commune de séjour.

Obligations de renseigner incombant à un tiers

Art. 48 [1]Sur demande orale, écrite, par fax ou par courriel du service communal, les employeurs, pour leurs employés, les bailleurs et gérants d'immeubles, pour les locataires qui habitent leurs immeubles, qui y emménagent ou qui les quittent, ainsi que des fournisseurs d'énergie et d'eau potable pour les prestations qu'ils fournissent ont l'obligation de lui communiquer, gratuitement et immédiatement, tous les renseignements nécessaires relatifs aux personnes tenues de s'annoncer (art. 41 et 52), si ces dernières ne s'acquittent pas de leurs obligations.

[2]La même obligation incombe aux établissements publics au bénéfice d'une autorisation permettant de loger des hôtes; le contrôle de ces derniers, conformément à la législation en la matière, est réservé.

[3]La Poste a la même obligation concernant l'adresse postale.

Changement de données

Art. 49 [1]Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au service communal, conformément à l'article 41 appliqué par analogie, dans les quatorze jours dès l'événement, tout changement de données les concernant et contenues dans le registre (art. 43 et 53), tel que changement d'identité, d'état civil, d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

[2]Un nouvel acte d'origine doit être produit en cas de changement d'identité ou d'état civil.

[3]Les personnes qui deviennent majeures sont informées par le service communal qu'elles sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Déclaration de départ

Art. 50 [1]La personne qui quitte la commune où elle est domiciliée ou dont la durée de séjour n'atteint plus trois mois par an doit annoncer au service communal, conformément à l'article 41 appliqué par analogie, son départ dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

[2]Si le nouveau domicile est situé en Suisse, le préposé informe la commune de destination et lui communique les données en sa possession.

Restitution de documents

Art. 51 Lorsqu'une personne annonce son départ au service communal l'acte d'origine est restitué à son titulaire ou, à défaut, détruit.

Exécution par substitution

Art. 52 Lorsqu'une décision concernant le domicile est devenue définitive et exécutoire, le préposé peut, en lieu et place de la personne concernée et aux frais de cette dernière, procéder:

a) à l'inscription s'il est en possession des éléments nécessaires par avis de départ de l'ancienne commune de domicile;

b) à la radiation et, s'il connaît la nouvelle commune de domicile, envoyer à cette dernière les documents qu'il détenait.

Section 3: Registre communal des habitants

Registre des habitants

Art. 53 Pour gérer les informations relatives aux habitants, les communes tiennent à jour le registre.

Contenu

Art. 54 Outre le contenu minimum imposé par le droit fédéral, le Conseil d'Etat peut prescrire que le registre contienne, en plus des renseignements figurant dans la déclaration d'arrivée et dans la déclaration de départ, des éléments d'ordre technique nécessaires à sa gestion et à la transmission de données aux services de l'administration cantonale.

Mise à jour

Art. 55 [1]Toute personne domiciliée ou en séjour dans la commune est tenue, sur requête du préposé, de lui fournir gratuitement des renseignements permettant de compléter ou de corriger les informations la concernant, susceptibles de figurer dans le registre.

[2]La mise à jour du registre peut également se faire sur la base de données provenant d'autres registres administratifs ou d'autres enquêtes officielles.

CHAPITRE 4
Pénalités

Principe

Art. 56 [1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10.000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

[3]L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale demeure réservée.

Infraction commise dans la gestion d'une entreprise

Art. 57 [1]Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

[2]La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise est solidairement responsable de l'amende et des frais, à moins qu'il ne prouve avoir pris toute mesure utile pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

[3]Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Communication des décisions

Art. 58 [1]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au service cantonal compétent, ainsi qu'au préposé de la commune concernée.

[2]Si le service cantonal compétent ou le préposé de la commune concernée en fait la demande, le dossier doit lui être soumis.

CHAPITRE 5
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires

Art. 59 Celui qui a accompli les obligations que lui imposait la loi sur le contrôle des habitants, du 3 février 1998, est réputé avoir satisfait aux obligations de la présente loi jusqu'à ce que se produise un fait qui, aux termes de cette dernière, l'oblige à une nouvelle annonce.

Abrogation du droit antérieur

Art. 60 La loi sur le contrôle des habitants, du 3 février 1998, est abrogée.

Promulgation

Art. 61 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

LOI FÉDÉRALE SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES DES HABITANTS ET D'AUTRES REGISTRES OFFICIELS DE PERSONNES (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR) du 23 juin 2006

http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/431.02.fr.pdf

Annexe 2

ORDONNANCE SUR L'HARMONISATION DE REGISTRES (OHR) du 21 novembre

http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/431.021.fr.pdf

Annexe 3

LOI SUR LE CONTRÔLE DES HABITANTS (LCDH), du 3 février 1998

http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/1320.pdf

TABLE DES MATIÈRES

Pages

RESUME 1061

1. INTRODUCTION 1062

2. TRAVAUX LEGISLATIFS 1064

3. CONSULTATION 1065
3.1. Entités consultées 1065
3.2. Résultat de la consultation 1065

4. PRESENTATION DU PROJET 1066
4.1. Rappel 1066
4.2. Généralités 1066
4.3. Commentaires par articles 1067

5. INCIDENCES FINANCIERES 1073

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL 1073

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 1073

8. CONCLUSION 1073

Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) 1075

Annexes
Annexe 1: Loi sur l'harmonisation de registre LHR, du 23 juin 2006 1085
Annexe 2: Ordonnance sur l'harmonisation de registre OHR 1085
Annexe 3: Loi sur le contrôle des habitants LCdH du 3 février 1998 1085

CONTRÔLE DES HABITANTS 09.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 20 octobre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)

La commission "Contrôle des habitants",

composée de Mmes et MM Thierry Grosjean, président, Laurent Debrot, vice-président, Anne Tissot-Schulthess, rapporteuse, et Thierry Michel, Etienne Robert-Grandpierre, Jean-Pierre Cattin, Damien Schaer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 15, al. 1

[1]En vue de l'introduction et de la mise à jour de la numérotation des logements, les propriétaires-bailleurs ou leurs mandataires chargés de la gérance (désignés ci-après: les propriétaires) sont tenus de fournir la liste, par bâtiment, des logements et de leurs *locataires (remplace: occupants)*.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 22, al. 1

[1]Les échanges de données entre le contrôle des habitants et le prestataire, *(suppression de: ou, le cas échéant, vice-versa,)* nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, sont gratuits.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 30, al. 1

[1]Les communications de données à titre gratuit et à des fins statistiques entre le service cantonal et les services communaux de statistique, d'une part, l'OFS, d'autre part, *(suppression de: ou réciproquement,)* interviennent conformément aux dispositions de droit fédéral et cantonal en la matière

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 23, 28, 33, 35, 36 à 38, 41, 45, 50, 52, 55 et 58

Remplacer dans ces articles les termes: *le préposé* par: *la personne préposée au contrôle des habitants.*

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 33, al. 4

[4]Il ratifie la nomination *au niveau communal* de la personne préposée au contrôle des habitants et de son suppléant *ou de sa suppléante.*

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 38

Les décisions *de la personne préposée au contrôle des habitants (remplace: des préposés)* et du service cantonal compétent sont susceptibles d'un recours au département compétent, celles de ce dernier au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

Postulat (S) déposé (S) (cf. annexe)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son postulat "Faciliter l'exercice des droits politiques".

Neuchâtel, le 20 octobre 2009

Au nom de la commission
"Contrôle des habitants":

Le président,	*La rapporteuse,*
T. GROSJEAN	A. TISSOT-SCHULTHESS

Annexe

DJSF

20 octobre 2009 **09.174**
ad 09.037

Postulat de la commission "Contrôle des habitants"

Faciliter l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité, en matière cantonale et fédérale, sous réserve du droit fédéral, d'une validation cantonale des signatures déposées pour les initiatives et les référendum, ainsi que pour le dépôt des listes électorales.

ELECTION AU CONSEIL DES ETATS 08.180

a) Rapport de la commission législative
à l'appui
- **d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)**

(Du 1er avril 2009)

b) Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 25 mai 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 3 septembre 2008, le groupe socialiste a déposé le projet de décret suivant:

08.180
3 septembre 2008
Projet de décret du groupe socialiste
Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Election de la députation au Conseil des Etats suisse

Article 39

[1]Inchangé.

[2]La circonscription électorale est le canton. L'élection se fait *selon le système proportionnel.* Sont éligibles les électrices et les électeurs de nationalité suisse.

[3]L'élection a lieu tous les quatre ans, en même temps que celle de la députation au Conseil national suisse.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Bref commentaire

A gauche comme à droite, la non-représentation durable au Conseil des Etats d'une partie importante de l'électorat suscite bien des frustrations. L'introduction du système proportionnel garantirait à long terme l'équilibre politique de la députation neuchâteloise.

Signataires: C. Borel, P. Bonhôte, E. Flury, O. Duvoisin, M. Debély, C. Bertschi, M. Maire-Hefti, N. Fellrath, F. Jeanneret, M. Bise, M.-C. Jeanprête Pittet, J. Lebel Calame, A. Laurent et C. Mermet.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Philippe Bauer
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Yvan Botteron
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Raymond Clottu
	M. Bernhard Wenger

Dès la séance du 20 février 2009, M. Yvan Botteron, démissionnaire, a été remplacé par M. Christian Blandenier.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 26 septembre 2008, 22 janvier, 20 février, 20 mars et 1er avril 2009 pour l'adoption du présent rapport.

MM. Roland Debély, président du Conseil d'Etat, Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Claude Borel, a défendu le projet.

3. ENTREE EN MATIERE

3.1. Position des auteurs du projet de décret

M. Claude Borel, premier signataire du projet de décret, rappelle que:

a. l'introduction du système proportionnel pour l'élection au Conseil des Etats constituait le seul amendement du groupe socialiste lors de la discussion sur la nouvelle Constitution cantonale les 6 et 7 mars 2000, et que cet amendement a été rejeté par 55 voix contre 46.

b. l'argument selon lequel deux élus neuchâtelois parlant d'une seule voix n'a plus été évoqué depuis de nombreuses années. Au contraire, tout d'abord la gauche puis la droite ont fait campagne lors des élections fédérales en discutant de la représentation équitable et équilibrée des deux grands courants politiques du canton.

c. le problème de la succession en cours de législature est un faux problème, à mesure qu'il incombe aux partis de présenter 2 candidats aptes à siéger à Berne.

d. le système proportionnel permet aussi d'éviter un 2e tour ce qui est susceptible d'induire quelques économies.

Il rappelle en outre qu'en Suisse, le canton du Jura est le seul à élire ses conseillers aux Etats selon le système proportionnel, les autres cantons préférant un système majoritaire à deux tours.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que lors du débat sur la nouvelle Constitution cantonale, il s'était prononcé pour l'élection des représentants neuchâtelois au Conseil des Etats au système majoritaire, mettant l'accent sur une légitimité des élus plus importante selon lui dans une élection majoritaire que proportionnelle. A mesure que le canton du Jura connaît une élection à la proportionnelle et que ce système semble fonctionner à satisfaction, le Conseil d'Etat soutient aujourd'hui le projet de décret du groupe socialiste.

3.3. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, la commission n'a que peu discuté des avantages et des inconvénients du système proportionnel par rapport au système majoritaire. Les commissaires estimaient en effet tous qu'il s'agissait essentiellement d'un choix politique. La commission s'est par contre plus longuement interrogée sur les conséquences d'une ou de plusieurs vacances en cours de législature.

Estimant qu'il n'était pas possible de discuter de tous les cas de figure lors du débat d'entrée en matière, **la commission a décidé lors de sa séance du 26 septembre 2008 d'entrer en matière sur le projet de décret par 11 voix contre 3**.

4. DISCUSSION DE DÉTAIL

4.1. Généralités

La commission a rapidement fait siennes les remarques du chef du service juridique, à savoir que le passage du système majoritaire au système proportionnel pour l'élection de la députation neuchâteloise au Conseil des Etats nécessitait non seulement la modification de l'article 39 de la Constitution neuchâteloise mais aussi des modifications de la loi sur les droits politiques (art. 1er, 87 et suivant LDP).

4.2. Modification de la Constitution

Après une brève discussion au sujet de l'introduction du système proportionnel, la commission a débattu de la question de la durée de la législature au Conseil des Etats et de la date de l'élection. A l'unanimité, elle a décidé qu'il convenait de se référer à la législation fédérale et de prévoir que l'élection au Conseil des Etats aurait lieu en même temps que celle de la députation au Conseil national.

La commission a ensuite repris la question des vacances, et si certains commissaires étaient favorables à une élection complémentaire en cas de vacance d'un des deux parlementaires, la majorité de la commission a opté pour une élection automatique du second candidat ou de la seconde candidate figurant sur la liste électorale. A l'unanimité, la commission est par contre parvenue à la conclusion que si une ou les deux listes étaient épuisées, il convenait de procéder à une élection complémentaire.

Compte tenu des nombreuses hypothèses qui pouvaient se présenter en relation avec ce qui précède, la commission a décidé de n'introduire dans la Constitution que les principes de l'élection selon le système proportionnel, et de la simultanéité de l'élection avec celle de la députation au Conseil National, la loi devant par ailleurs régler la procédure électorale.

4.3. Modification de la loi sur les droits politiques

La commission propose tout d'abord de combler une lacune en complétant l'article premier, alinéa 2, LDP en rappelant que cette loi s'applique aussi à l'élection au Conseil des Etats.

Elle propose aussi de rappeler à l'article 87 LDP qu'en ce qui concerne l'élection proprement dite des députées ou députés au Conseil des Etats, celle-ci est régie par le système de la représentation proportionnelle, et que la circonscription électorale est le canton. Pour le surplus, les règles relatives à l'élection du Grand Conseil sont applicables, notamment celles concernant l'apparentement et la répartition des sièges (art. 88g, alinéa 1, LDP).

De manière à ce que la lecture de la loi soit aisée, et plutôt que de renvoyer aux règles régissant l'élection au Grand Conseil (articles 45, 46, alinéas 1 et 2, LDP), la commission a préféré rappeler aux articles 88 et 88a LDP les règles régissant le dépôt des listes et le contenu de celles-ci. Elle a également souhaité introduire à l'article 88b LDP quelques règles régissant la mise au point des listes, en reprenant en tant que besoin les articles 51, 52 et 53 LDP.

Elle a par contre souhaité préciser, au vu du nombre de sièges à repourvoir, que si une candidate ou un candidat devient inéligible entre la mise au point des listes et la clôture du scrutin, l'élection est reportée (art. 88c LDP).

En ce qui concerne les vacances en cours de législature, la commission s'est majoritairement prononcée en faveur d'une application relativement stricte du système proportionnel. Elle a par contre unanimement retenu qu'il n'était pas possible qu'une députée ou un député qui quitte le Conseil des Etats en cours de législature, soit remplacé par un nouveau parlementaire qui n'aurait pas figuré sur les listes lors de la dernière élection ordinaire.

La commission propose dès lors à l'article 88e LDP d'introduire le système suivant en cas de vacances:

a. une ou un élu quitte le Conseil des Etats en cours de législature: il est remplacé par le second figurant sur sa liste électorale;

b. l'élue ou l'élu de l'autre parti (en partant du principe que les deux élus sont issus de deux partis différents) démissionne: il est remplacé par le second de sa liste;

c. une élue ou un élu quitte le Conseil des Etats en cours de législature, et le second de la liste soit refuse de siéger ou quitte à son tour le Parlement fédéral: le canton organise une élection complémentaire à la majorité relative à un tour, les règles relatives à l'élection du Conseil d'Etat étant applicables par analogie (art. 88g, alinéa 2, LDP);

d. les deux premiers élues ou élus quittent en même temps le Conseil des Etats, et les deux seconds refusent le poste ou quittent toujours en même temps le Grand Conseil en cours de législature: l'élection complémentaire a lieu au système proportionnel.

La commission a en outre jugé opportun que dans cette hypothèse, le Conseil d'Etat puisse en cas de nécessité abréger les délais concernant le dépôt et la publication des listes.

4.4. Entrée en vigueur

A l'unanimité, la commission a souhaité que les modifications constitutionnelle et législative proposées entrent en vigueur lors de la prochaine élection du Conseil national (automne 2011).

4.5. Conséquences sur le personnel de l'Etat et financières

Les projets que vous proposent la commission législative n'auront pas de conséquence sur le personnel de l'Etat.

Ils devraient, par le biais de la suppression du quasi systématique 2e tour, entraîner quelques économies.

Le projet de décret portant modification de la Cst.NE a été accepté par 10 voix contre 2 et 3 abstentions lors de la séance du 20 mars 2009.

Le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) a été accepté par 9 voix contre 4 et 2 abstentions lors de la séance du 20 mars 2009.

5. CONCLUSION

A l'unanimité de ses membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 1er avril 2009, et recommande au Grand Conseil d'adopter les projets de décret et de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er avril 2009

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
R. COMTE	PH. BAUER

Décret
portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 1er avril 2009,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 39, al. 2 et 3; al. 4 (nouveau)

[2]La circonscription électorale est le canton. L'élection se fait selon le système de la représentation proportionnelle. Sont éligibles les électrices et les électeurs de nationalité suisse.

[3]L'élection a lieu en même temps que celle de la députation au Conseil national suisse.

[4]La loi règle la procédure électorale.

Dispositions transitoires à la présente modification du

[1]L'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse selon le système de la représentation proportionnelle a lieu en même temps que la prochaine élection au Conseil national suisse.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(introduction du système proportionnel pour l'élection de
la députation du canton au Conseil des Etats suisse)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 1er avril 2009,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Article premier, al. 2

2Elle s'applique à l'organisation des votations fédérales, des élections au Conseil national et au Conseil des Etats ainsi qu'aux initiatives populaires et aux demandes de référendum en matière fédérale, le droit fédéral étant réservé.

Art. 87, note marginale; texte actuel; al. 2 (nouveau)

Système électoral

1Les deux députées ou députés au Conseil des Etats sont élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.

2La circonscription électorale est le canton.

Art. 88, note marginale; texte actuel; alinéa 2 (nouveau)

Dépôt des listes des candidates et des candidats

1Les listes des candidates et des candidats doivent être déposées à la chancellerie d'Etat au plus tard à midi le lundi de la septième semaine qui précède l'élection.

2La chancellerie d'Etat publie sans délai dans la Feuille officielle et sur le site Internet de l'Etat les listes déposées.

Art. 88a (nouveau)

Contenu de la liste

1Une liste ne peut porter plus de deux noms ni plus d'une fois le nom d'une candidate ou d'un candidat.

2Chaque liste doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans le canton.

3La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

Art. 88b (nouveau)

Mise au point des listes

1La chancellerie d'Etat biffe d'office les candidatures déclinées ou contraires à la loi et celles en surnombre à la fin de la liste.

2La personne considérée comme mandataire de la liste peut la corriger jusqu'au vendredi à midi de la sixième semaine qui précède l'élection.

3Cette personne ne peut compléter la liste que si une candidate ou un candidat devient inéligible ou a décliné sa candidature.

4Le remplacement doit être accompagné d'une déclaration écrite de la nouvelle candidate ou du nouveau candidat acceptant sa candidature.

Art. 88c (nouveau)

Report de l'élection

[1]Si une candidate ou un candidat devient inéligible entre le vendredi à midi de la sixième semaine qui précède l'élection et la clôture du scrutin, l'élection est annulée et reportée.

[2]Le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires et fixe les délais.

Art. 88d (nouveau)

Manière de voter

[1]Chaque électeur ou chaque électrice dispose de deux suffrages.

[2]Le cumul des suffrages n'est pas admis.

Art. 88e (nouveau)

Vacance de siège pendant la législature:

[1]En cas de vacance de siège pendant la législature, la députée ou le député qui quitte le Conseil des Etats est remplacé par la candidate ou le candidat de la même liste qui n'a pas été élu lors de la dernière élection.

[2]Si cette personne refuse le siège devenu vacant, il est procédé à une élection complémentaire.

[3]L'élection se fait à la majorité relative si un seul siège est vacant.

[4]A défaut simultanément de candidate ou de candidat sur les deux listes concernées, l'élection se fait selon le système de la représentation proportionnelle.

[5]Le Conseil d'Etat peut abréger les délais qui concernent le dépôt et la publication des listes.

Art. 88f (nouveau)

Publication

La chancellerie d'Etat publie le nom du nouveau député ou de la nouvelle députée dans la Feuille officielle.

Art. 88g (nouveau)

Renvoi

[1] Les articles 47 à 52, 54, 55, 56 alinéa 2 et 57 à 63 sont applicables par analogie en cas d'élection selon le système de la représentation proportionnelle.

[2]Il est en de même, en cas d'élection à la majorité relative, des articles 77, 78, 79, 84 et 85.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ELECTION AU CONSEIL DES ETATS 08.180

Rapport de la minorité de la commission législative

(Du 25 mai 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Par le présent rapport, nous avons l'honneur de vous présenter la position d'une minorité de la commission législative du Grand Conseil en lien avec le rapport susmentionné de ladite commission.

1. MODE D'ELECTION

De l'avis des auteurs du présent rapport, le système actuellement appliqué à l'élection du Conseil des Etats a donné entière satisfaction jusqu'à maintenant. Le seul canton ayant opté pour l'élection au système proportionnel est le canton du Jura, mais il faut mentionner que, dans ce canton, le nombre d'élus au Conseil national et au Conseil des Etats est identique (deux élus), et qu'il était donc parfaitement logique que les deux élus jurassiens au Conseil des Etats soient élus selon le même système que les deux conseillers nationaux jurassiens (leur mode d'élection étant imposé par le droit fédéral). Par contre, dans tous les autres cantons, le système majoritaire est considéré comme le plus adapté, et cela n'est sans doute pas un hasard…

Les auteurs du présent rapport soutiennent le maintien du système majoritaire, notamment pour les raisons suivantes:

1. Le système majoritaire n'a jamais empêché le peuple neuchâtelois d'envoyer à Berne des délégations équilibrées. Mais l'équilibre n'est pas que politique: il peut par exemple consister en un équilibre régional ou en un équilibre femmes-hommes, et ces deux équilibres sont tout aussi importants que l'équilibre politique. Si un candidat des Montagnes ou une femme devait, malgré un excellent score personnel, ne pas être élue uniquement à cause des particularités du système proportionnel, nombreuses seraient les voix à honnir le système proportionnel et à en demander le changement, avec raison…
2. Le système majoritaire met en évidence les personnalités, alors que le système proportionnel est basé uniquement sur les partis. Or, pour avoir une influence dans la Chambre des cantons, il faut avoir une envergure suffisante dans son canton et être porté non seulement par son propre parti, mais bien par une majorité de la population. Le système doit pousser les partis politiques à présenter des personnalités compétentes et largement reconnues, et non des personnes dont l'audience se limite à leur propre parti.
3. Avec le système majoritaire, toute vacance entraîne automatiquement une élection complémentaire, donc permet de redonner la parole au peuple. Notre canton le vivra d'ailleurs dans les prochains mois suite à l'élection de Gisèle Ory au Conseil d'Etat, et le peuple neuchâtelois aura la possibilité, si plusieurs candidats sont en présence, d'élire celui ou celle de son choix. C'est donc un avantage pour le peuple, qui ne se voit pas imposer un élu dont il n'aurait pas voulu le jour de l'élection générale. Mais c'est également une possibilité pour des candidats de valeur de faire acte de candidature, alors qu'ils n'avaient pas forcément ni l'intérêt ni la possibilité de se présenter lors de l'élection générale. Avec le système proportionnel, la candidature de Didier Berberat au Conseil des Etats serait aujourd'hui impossible, et on voit

mal un parti politique présenter deux «locomotives» sur le ticket au Conseil des Etats, les candidats favoris préférant se répartir entre les deux Chambres pour augmenter leurs chances d'élection, ce qui est bien naturel, Avec le système proportionnel, il sera difficile pour les partis politiques de présenter deux personnalités sur leur ticket au Conseil des Etats, et le risque de voir des tickets composés d'un candidat de valeur et d'un candidat alibi est grand. Et si l'élu quitte le Conseil des Etats en cours de législature, alors un candidat alibi pourra siéger, ce qui n'est pas dans l'intérêt général de notre canton, que cet élu soit de gauche ou de droite.

Pour toutes ces raisons notamment, **les auteurs du présent rapport recommandent au Grand Conseil de refuser d'entrer en matière sur le projet de la commission législative**.

2. AMENDEMENT AU PROJET DE LOI DE LA COMMISSION LEGISLATIVE

Si le Grand Conseil accepte l'entrée en matière sur le projet de la commission législative, il nous semble alors qu'il faut aller jusqu'au bout de la réflexion et de la démarche.

En effet, si le parlement souhaite que les représentants neuchâtelois au Conseil des Etats soient élus selon le système proportionnel, alors il faut le plus largement possible s'inspirer de l'élection du Grand Conseil neuchâtelois. Et si la volonté du Grand Conseil est de faire en sorte que les élus neuchâtelois soient avant tout l'expression de la force des partis et non l'affirmation de personnalités, alors il faut considérer que les personnes élues passent au second plan et qu'importe avant tout leur couleur partisane.

C'est ainsi qu'il nous semble qu'un système de suppléance, tel qu'il s'applique actuellement au Grand Conseil, devrait également s'appliquer à la délégation neuchâteloise au Conseil des Etats. Concrètement, cela signifierait que, sur une liste de deux candidats qui obtiendrait un siège (c'est le cas le plus probable), celui obtenant le meilleur score serait conseiller aux Etats à part entière, alors que le second candidat pourrait fonctionner comme suppléant en cas d'absence de son colistier à une séance du Conseil des Etats. Cela reviendrait à appliquer exactement le système de suppléance applicable aux députés au Grand Conseil, système appliqué depuis quatre ans et que le Grand Conseil n'a pas supprimé malgré quelques réflexions vite mises de côté.

L'introduction d'un système de suppléance pour les élus au Conseil des Etats permettrait de gommer l'un des défauts du système proportionnel que nous avons mentionné plus haut: la présentation de candidats alibis. En effet, si le candidat qui finit second de sa liste est amené à siéger régulièrement à Berne pour remplacer son colistier absent à l'une ou l'autre séance, les partis se devront de présenter deux candidats de valeur. Aucun parti ne prendra le risque de présenter un candidat n'ayant pas les compétences pour siéger à la Chambre des cantons, et les choses auront l'avantage d'être claires au moment de l'élection pour les citoyennes et les citoyens: ils seront amenés à voter des tickets, des tandems dont ils savent que chacun sera amené, l'un à titre principal, l'autre à titre subsidiaire, à défendre le canton de Neuchâtel à Berne.

Il convient de noter qu'une telle solution nous paraît parfaitement conforme au droit fédéral, puisque l'élection des représentants d'un canton au Conseil des Etats relève du droit cantonal (art. 150 al. 3 de la Constitution fédérale: "les cantons édictent les règles applicables à l'élection de leurs députés au Conseil des Etats"). Ainsi, certains cantons connaissent une durée de législature différente du Conseil national pour leurs élus au Conseil des Etats, le Jura a choisi l'élection au système proportionnel, et même certains cantons ont longtemps connu l'élection des conseillers aux Etats par le Grand Conseil. Les conditions d'éligibilité sont même du ressort des cantons. On voit donc bien qu'un système de suppléance serait sans doute pleinement conforme au droit fédéral.

Pratiquement, les règles applicables à la suppléance au sein du Grand Conseil pourraient parfaitement s'appliquer par analogie.

Finalement, quitte à se démarquer de la presque totalité des autres cantons en matière d'élection du Conseil des Etats, pourquoi se restreindre en termes d'originalité et ne pas introduire un système qui serait, lui, véritablement nouveau et non la simple copie de nos voisins jurassiens?

C'est la raison pour laquelle **nous proposons un amendement qui, si vous l'acceptez, fera vraiment de Neuchâtel un canton novateur!**

3. CONCLUSION

Comme vous le constatez, nous estimons que le système majoritaire a fait ses preuves dans notre canton mais également dans les autres cantons suisses, et qu'aucun argument péremptoire n'a été avancé pour justifier un changement de système.

Nous invitons donc le Grand Conseil à **refuser d'entrer en matière** sur le projet de la commission législative.

Si l'entrée en matière devait être acceptée, nous proposons toutefois au Grand Conseil d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'accepter l'amendement attaché au présent rapport.

Dans l'espoir que nos considérations seront au moins partiellement entendues par le Grand Conseil, veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 mai 2009

La minorité de la commission législative:

R. COMTE PH. BAUER

Annexe

Amendement de la minorité de la commission législative

Projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

Système de suppléance

Art. 88g nouveau (l'article 88g du projet devenant 88h)

[1]*Un système de suppléance est mis en place pour les député-e-s au Conseil des Etats.*

[2]*Le système de suppléance des membres du Grand Conseil neuchâtelois est appliqué par analogie à la suppléance des député-e-s au Conseil des Etats.*

Signataires: R. Comte et Ph. Bauer.

FREIN A L'ENDETTEMENT ET AUX DEPENSES 09.107

a) Rapport de la commission de gestion et des finances
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 09.107, du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances

(Du 4 mai 2009)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 août 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 janvier 2009, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

09.107
27 janvier 2009
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les finances

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur les finances du 21 octobre 1980 est modifiée comme suit:

Art. 24a

[1]Le budget ne peut présenter un excédent de charges exprimé en pourcent des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes qui soit supérieur au taux de croissance du produit intérieur brut de la Suisse (PIB) pour l'année précédente, diminué de 4 points. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 20% augmenté d'un nombre de points égal à 25 fois le taux de croissance du PIB pour l'année précédente.

[2]Les comptes ne peuvent présenter un excédent de charges exprimé en pourcents des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes qui soit supérieur au taux de croissance du produit intérieur brut de la Suisse (PIB) pour l'année précédente, diminué de 4 points. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 20% augmenté d'un nombre de points égal à 25 fois le taux de croissance du PIB pour l'année précédente.

[3]Si les comptes des deux derniers exercices budgétaires clos présentent chacun un excédent de charges supérieur à la limite fixée à l'alinéa 2 ou un degré d'autofinancement des investissements inférieur à la limite fixée à l'alinéa 2, la valeur limite pour l'excédent de

charges est réduite d'un point de pourcentage et celle pour le degré d'autofinancement des investissements est augmentée de 10 points de pourcentage pour les budgets des deux prochains exercices.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Motivation

Le frein à l'endettement tel qu'il s'exerce prévoit une limite fixe pour le déficit du compte de fonctionnement et pour le degré d'autofinancement. Ce dispositif ne tient pas compte de la conjoncture économique dont l'effet sur les finances de l'Etat est important. Il est procyclique dans la mesure où il autorise une augmentation des dépenses en période de bonne conjoncture mais force à les réduire lorsque la situation se dégrade. Le présent projet de loi vise à donner au frein à l'endettement un caractère anticyclique, en ajustant les limites de déficit et d'autofinancement à la conjoncture. En moyenne, sur la base d'une croissance économique annuelle moyenne de 2%, il maintient les limites de 2% de déficit et de 70% d'autofinancement. Mais ces valeurs fluctuent à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution du PIB, à raison d'un point par point de croissance pour la première et de 25 points par point de croissance pour la seconde.

Ainsi, les limites du frein à l'endettement sont plus strictes en période de haute conjoncture, obligeant à un désendettement, et plus généreuses en période de récession, permettant de soutenir la conjoncture par l'investissement et de faire face aux dépenses sociales.

Par exemple, en 1992, période de récession (PIB 1991: -1%), la limite de déficit aurait été de 5% (comptes 1992: 5,9%) et un autofinancement légèrement négatif de – 4% aurait été admis (comptes 1992: -12%). A l'inverse, en 2001, période de haute conjoncture (PIB 2000: +3,6%), la limite de déficit aurait été fixée à 0,4% (comptes 2001: 1,3%) et l'autofinancement aurait dû atteindre 110% (comptes 2001: 57%).

La prise en compte de la valeur du PIB de l'année précédente découle du décalage de l'effet de la conjoncture sur les recettes fiscales et les prestations sociales. L'étude de la BNS "Quelle est la fiabilité des prévisions du PIB?"[1] montre que les estimations de l'évolution du PIB de l'année en cours sont d'une bonne fiabilité au moment de l'élaboration du budget et peuvent donc être utilisées pour fixer les limites de déficit et d'autofinancement.

Signataires: P. Bonhôte, M. Debély, François Cuche, O. Duvoisin, C. Bertschi et T. Huguenin-Elie.

Ce projet a été transmis à la commission de gestion et des finances comme objet de sa compétence.

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Claude Borel
Vice-président:	M. Philippe Haeberli
Rapporteuse:	Mme Claudine Stähli-Wolf
Membres:	M. Adrien Laurent
	M. Baptiste Hurni
	M. Martial Debély
	M. Bertrand Nussbaumer
	M. Daniel Schürch
	M. Jean-Bernard Wälti
	M. Gilbert Hirschy
	M. Olivier Haussener

[1] E. Ruoss, et M. Savioz, *Quelle est la fiabilité des prévisions du PIB? - Etude empirique pour la Suisse*, BNS 42 Bulletin trimestriel 3/2002, Banque nationale suisse, Zurich.

M. Jean-Claude Baudoin
M. Charles Häsler
M. Jean-Charles Legrix
M. Hugues Bertrand Chantraine

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 17 février 2009; elle a siégé le 4 mai 2009 pour l'adoption du présent rapport. MM. Pierre Bonhôte, premier signataire du projet, Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances et le directeur du service financier ont participé aux travaux de la commission.

3. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI

M. Bonhôte a rappelé l'objectif du projet de loi: "La législation sur le frein aux dépenses et à l'endettement est nécessaire et efficace. Elle a fait ses preuves durant ces trois derniers exercices. Cependant, elle contient aussi certains éléments trop rigides qui mériteraient d'être corrigés. Il s'agit notamment d'adapter les limites du frein à l'évolution de la conjoncture. Le choix du PIB comme référence provient de la facilité de le calculer et de sa fiabilité".

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a rappelé que sa volonté ferme était de redresser durablement les finances cantonales et que les mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement étaient à ses yeux un bon outil. Il a signalé de plus que le projet de loi proposait d'utiliser le PIB comme référence, ce qui n'est pas forcément le bon moyen pour assurer un effet anticyclique aux mécanismes du frein. En effet, la détermination du PIB est décalée d'au moins une année par rapport à l'évolution économique en cours, et que de plus, le PIB national évolue régulièrement différemment du PIB cantonal: le caractère exportateur de notre industrie induit une sensibilité plus grande aux variations de la conjoncture et un redémarrage plus lent que dans la plupart des régions de Suisse.

Cependant, si le référentiel n'est pas forcément le bon, le principe général qui veut adapter les moyens à disposition du Conseil d'Etat pour moduler l'application du frein aux dépenses en fonction de la réalité conjoncturelle et des effets anticycliques recherchés est intéressant. Dès lors, le Conseil d'Etat s'est dit prêt à étudier un système allant dans ce sens et à le proposer ensuite au Grand Conseil.

5. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Les groupes ont reconnu l'intérêt de la démarche. Cependant, des remarques ont été faites concernant la méthode proposée pour déterminer le niveau d'application du frein aux dépenses qui ne convainquait pas plusieurs commissaires. D'autres voix se sont exprimées pour rappeler que l'un des objectifs du frein aux dépenses était aussi d'être suffisamment contraignant pour pouvoir à terme permettre une baisse des impôts par une diminution des charges de fonctionnement de l'Etat. D'autres commissaires ont relevé qu'il ne s'agissait pas de rendre le frein aux dépenses moins efficace, mais au contraire d'en réguler les effets négatifs, en particulier en période de crise, situation où nous nous trouvons actuellement. Certains commissaires estiment que c'est en période de difficulté qu'il convient d'autant plus de maîtriser les finances

publiques. D'autres commissaires encore estiment que, par une utilisation plus systématique et rationnelle des fonds, on parvient au même résultat.

Dans sa majorité, la commission de gestion et des finances a estimé que les moyens proposés par le projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les finances n'étaient pas adaptés et **a refusé l'entrée en matière par 7 voix contre 6**.

Elle a par contre donné mandat au Conseil d'Etat, **par 8 voix et 5 abstentions,** afin qu'il étudie d'autres moyens pour rendre anticycliques les mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement et fasse des propositions dans ce sens au Grand Conseil.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 4 mai 2009, à l'unanimité des membres présents, et recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 mai 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances

Le président,	*La rapporteuse,*
C. BOREL	C. STÄHLI-WOLF

FREIN A L'ENDETTEMENT ET AUX DEPENSES 09.107

Avis du Conseil d'Etat

(Du 13 août 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de loi du groupe socialiste 09.107 est une contribution intéressante sur le rôle de stabilisateur conjoncturel de l'Etat. Le Conseil d'Etat est sensible aux objectifs généraux visés par le mécanisme proposé mais son succès dépend d'une situation financière initiale saine et maîtrisée, ce qui est encore bien loin d'être le cas aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le dispositif de maîtrise des finances actuel recèle, lui aussi, des vertus anticycliques, tout en constituant un cadre favorable à un redressement durable des finances cantonales. Il constate par ailleurs que la proposition du groupe socialiste n'utilise pas les indicateurs conjoncturels les plus adéquats et que son application pourrait devenir problématique en raison des travers intrinsèques qu'elle comporte. C'est pourquoi il conclut au rejet du projet de loi et invite votre Autorité à en faire de même. Néanmoins, le Conseil d'Etat est disposé à poursuivre les réflexions sur un mécanisme anticyclique, une fois que la maîtrise de nos finances aura été stabilisée et assurée dans la durée sur le plan structurel.

1. INTRODUCTION

Il y a longtemps que politologues et économistes s'interrogent sur l'intervention de l'Etat face aux fluctuations conjoncturelles. Quels que soient les postulats de départ, le rôle de stabilisateur économique que les collectivités publiques sont appelées à jouer est largement reconnu par l'ensemble des courants politiques et scientifiques, si ce n'est dans le discours du moins dans les faits, comme on a pu l'observer ces derniers mois avec les moyens massifs engagés par les pays développés pour faire face à la crise économique.

Illustré schématiquement par le graphique 1, ce rôle consiste, d'une part, à réduire l'amplitude des fluctuations conjoncturelles et, d'autre part, à placer la société et l'économie sur un chemin de croissance continue.

Graphique 1: Dépenses publiques, croissance, développement économique et social, selon Soguel N. in *Revue économique et sociale*, mars 2004, p. 9

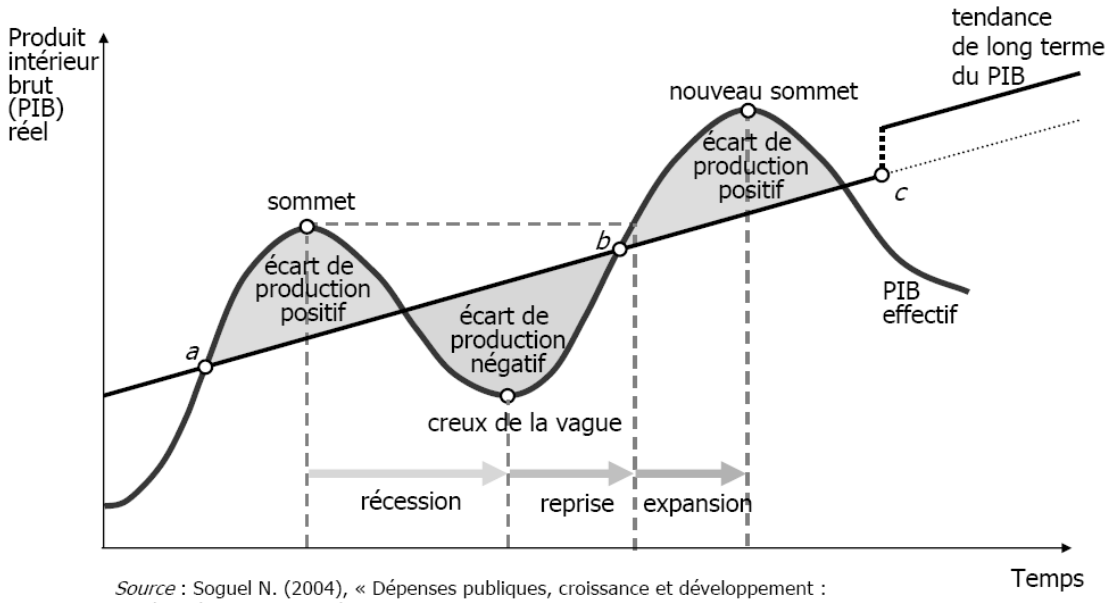

Source : Soguel N. (2004), « Dépenses publiques, croissance et développement : prolégomènes », *Revue économique et sociale,* mars 2004, p.9

Le projet de loi du groupe socialiste 09.107 est une contribution de plus à cette réflexion. En effet, les signataires du projet reprochent au frein actuel son caractère purement financier et comptable. En incluant, comme paramètre de calcul, l'évolution du produit intérieur brut de la Suisse, ils souhaitent ainsi donner un caractère anticyclique aux mécanismes de maîtrise des finances.

Le Conseil d'Etat est sensible aux objectifs généraux visés par le projet de loi du groupe socialiste. S'il les partage largement, il estime toutefois que le système proposé ne permet pas de les atteindre. Par ailleurs, l'introduction de mécanismes anticycliques postule une situation financière initiale saine et maîtrisée, ce qui est encore bien loin d'être le cas de notre canton aujourd'hui.

Comme nous le verrons plus bas, le Conseil d'Etat est d'avis que le dispositif de maîtrise des finances actuel recèle, lui aussi, des vertus anticycliques, tout en constituant un cadre favorable à un redressement durable des finances cantonales. C'est pourquoi il conclut au rejet du projet de loi et invite votre Autorité à en faire de même.

2. BREF RAPPEL DES FAITS

Les mécanismes de maîtrise des finances reposent quasiment tous sur la notion de *revenu déterminant,* sous laquelle on regroupe les revenus réguliers et prévisibles de l'Etat que sont les impôts, le produit des taxes et émoluments, les revenus des biens, les parts à des recettes fédérales et les subventions acquises.

Ces revenus permettent à l'Etat non seulement d'assumer le financement des prestations qu'il doit délivrer en vertu de la Constitution et des lois qui en découlent mais encore de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel. En d'autres termes, si l'Etat est confronté à un déséquilibre grave et durable entre ses revenus déterminants et les charges qu'il supporte, cela signifie qu'il ne peut plus assurer le financement de ses prestations de manière optimale et qu'il ne peut plus assumer son rôle de stabilisateur conjoncturel. C'est ce que l'on appelle un *déficit structurel*.

Nous sommes là au cœur des difficultés financières chroniques que connaît notre canton. C'est précisément pour résoudre le problème structurel que les mécanismes de maîtrise des finances actuels ont été élaborés, adoptés, mis en place et appliqués depuis 2005 dans notre canton, ceci après l'aval donné par plus de 85% des citoyens neuchâtelois en votation populaire.

Un *mécanisme anticyclique* permet quant à lui d'ancrer le rôle de stabilisateur conjoncturel de l'Etat. Cela signifie qu'en période de récession des excédents de charges sont autorisés mais qu'ils doivent être compensés par des excédents de revenus en période d'expansion. Pour dégager de tels excédents de revenus, le mécanisme anticyclique exige, dans la durée, une maîtrise des charges rigoureuse et une discipline très stricte sur le plan structurel.

Cela signifie qu'un mécanisme de frein anticyclique ne peut fonctionner qu'à partir du moment où la situation financière est maîtrisée sur le plan structurel. C'est justement cette maîtrise qui fait encore défaut à notre canton et que le Conseil d'Etat a voulu viser durant la législature 2006-2009, en lançant une réforme de l'Etat qui devait jeter les bases d'un redressement durable des finances cantonales. Les difficultés rencontrées dans la préparation du budget 2010 et l'extrême sensibilité de nos finances à la détérioration de la conjoncture démontrent que cet objectif est encore loin d'être atteint. Les réformes structurelles devront donc se poursuivre durant la présente législature, pour que l'Etat puisse retrouver un équilibre structurel qui lui permette de jouer pleinement son rôle de stabilisateur conjoncturel dans des périodes comme celles que nous traversons.

3. LE FREIN A L'ENDETTEMENT EN VIGUEUR

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé, le frein à l'endettement en vigueur vise à redonner aux finances une base structurelle saine. Il repose à cet effet sur deux valeurs limites simples à calculer:

Premièrement, *l'excédent de charges éventuel ne doit pas dépasser 2% des revenus déterminants* (hors imputations internes et subventions redistribuées). Le compte de fonctionnement doit être équilibré mais un déficit est autorisé dans la limite prescrite pour faire face à des difficultés passagères de nature économique ou des imprévus. Selon les chiffres du budget 2009, cette limite correspond environ à 34 millions, ce qui n'est pas négligeable.

Deuxièmement, *le degré d'autofinancement des investissements nets doit au minimum atteindre 70%*. Le degré d'autofinancement est un indicateur qui correspond à la *marge d'autofinancement*, c'est-à-dire au résultat du compte de fonctionnement auquel on ajoute les amortissements, rapportée aux *investissements nets*. Idéalement, il s'agit de viser un autofinancement de 100% pour éviter de recourir à l'emprunt et d'accroître la dette. Toutefois, là également, une limite de 70% a été fixée dans la loi pour contenir l'endettement tout en permettant à l'Etat de faire face à des circonstances particulières.

L'*insuffisance de financement* qui découle des deux valeurs précédentes correspond au résultat du compte de fonctionnement augmenté des investissements nets et diminué des amortissements. C'est cette dernière valeur qui détermine le montant qui doit, le cas échéant, être emprunté sur les marchés financiers et qui péjore le niveau de l'endettement.

Graphique 2: Evolution des budgets et des comptes entre 1991 et 2008

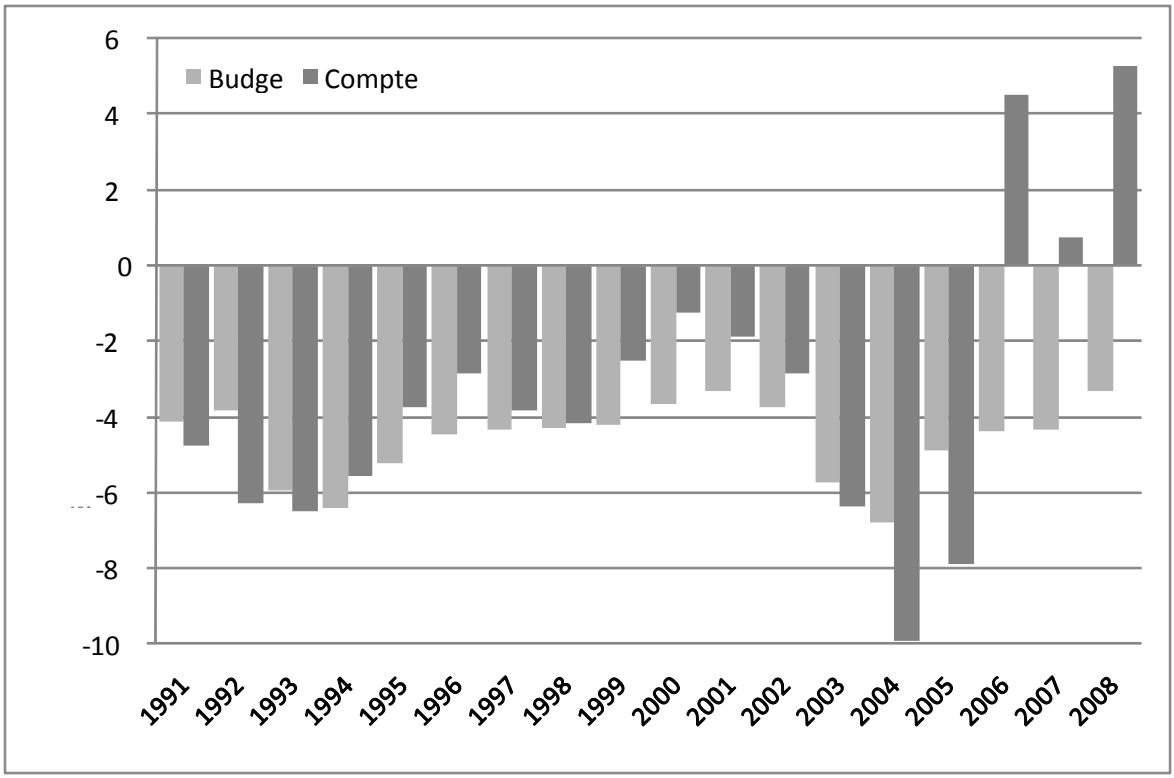

Graphique 3: Evolution des écarts entre les budgets et les comptes entre 1991 et 2008

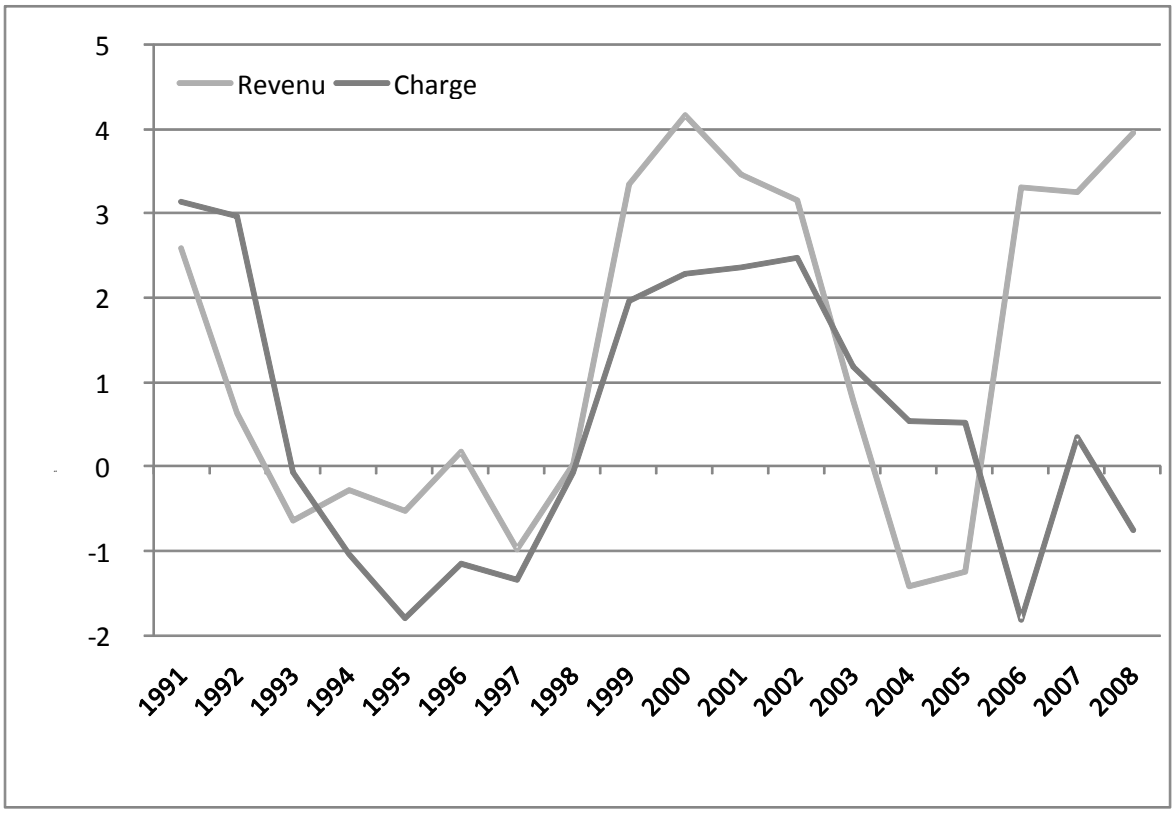

Par rapport aux années antérieures à 2006, les mécanismes en vigueur ont permis d'instaurer une dynamique vertueuse *entre les effets structurels liés à la maîtrise des charges et les effets conjoncturels sur les revenus*, comme l'illustrent les graphiques 2 et 3. Cette dynamique débute en 2006, année qui marque le premier exercice soumis aux contraintes du frein à l'endettement.

Jusqu'en 2004-2005, on observe en effet une évolution plutôt parallèle des écarts des charges et des revenus entre les estimations budgétaires et les résultats des comptes. En comparant les graphiques 2 et 3, on constate que les résultats des comptes se sont aggravés par rapport aux budgets, dans les années 1991 à 1993 et 2003 à 2005. En 1991, 1992 et 2003, les recettes et les charges étaient plus élevées que les prévisions budgétaires mais l'écart des charges était supérieur à celui des recettes. En 1993, 2004 et 2005, les recettes étaient surestimées dans les prévisions budgétaires et les charges sous-estimées; cette situation était particulièrement marquée en 2004 et en 2005, ce qui a aggravé d'autant plus les résultats des comptes par rapport au déficit prévu dans les budgets.

En revanche, on observe sur les deux graphiques que la période 1994 à 2002 est marquée par des déficits inférieurs aux budgets; durant ces années, les écarts entre les prévisions et les résultats sont plus élevés pour les revenus que pour les charges. Mais ce qui est certain en regard de ces tendances, c'est que l'année 2006 marque bel et bien une dynamique de changement qui se prolonge en 2007 et 2008 avec une évolution toujours plus différenciée des écarts sur les charges et les revenus. Il en résulte au final des charges effectives moins élevées que celles portées au budget (NB: ce serait le cas en 2008 sans la dotation supplémentaire aux fonds), alors que les revenus sont considérablement plus importants en raison de la conjoncture.

Cette brève analyse permet de démontrer que les mécanismes de maîtrise actuels alliés à la volonté du gouvernement de réformer l'Etat en profondeur et à l'introduction d'outils de gestion plus contraignants, notamment en matière financière et de personnel, ont contribué à améliorer la maîtrise des charges. Elle met en exergue toute la difficulté d'évaluer correctement les revenus, et les recettes fiscales en particulier, durant les phases de forte expansion économique à l'instar de celle, très exceptionnelle, que nous avons connue durant ces trois dernières années. Les écarts relevés sont alors plus importants. Toutefois, ils ont permis à l'Etat de rembourser une partie de sa dette, d'alimenter certains fonds pour faire face à la crise économique actuelle, afin de lui permettre de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel, même si c'est dans une mesure très limitée.

4. EVALUATION DU MODELE PROPOSE PAR LE GROUPE SOCIALISTE

Le modèle proposé par le projet de loi du groupe socialiste se fonde lui sur un autre indicateur: le Produit intérieur brut (PIB) de la Suisse pour l'année précédente. L'idée est *a priori* intéressante car elle établit un lien direct entre l'évolution de l'économie nationale, l'excédent de charges du budget et des comptes, ainsi que le degré d'autofinancement. Néanmoins, elle n'est pas réellement en adéquation avec la situation de notre canton; elle soulève en outre des problèmes de méthodologie, dans les calculs proposés, et de conception qui rendent le modèle non seulement inapplicable mais encore peu viable pour les finances cantonales à long terme.

Le PIB de la Suisse: un indicateur peu adapté à la réalité économique de notre canton

Dans le tableau de veille macro-économique publié en mai 2009 sur le site internet de l'Office cantonal de la statistique (www.ne.ch/statistiques), le professeur Claude Jeanrenaud rappelle que Neuchâtel dépend fortement de la demande étrangère, avec des exportations qui atteignent près de 50.000 francs par habitant, contre 27.000 en moyenne pour la Suisse. C'est ce qui explique que notre canton subit plus rapidement et plus fortement que d'autres les retournements de l'économie mondiale. Claude Jeanrenaud observe ainsi que *"Le renversement de tendance à partir de décembre* [2008] *a été brutal, suivi d'un fort recul de la demande étrangère de janvier à mars. Ainsi, les exportations neuchâteloises du mois de mars ont diminué de 31% (vs 8% pour la Suisse) par rapport à celles du même mois 2008. Non seulement Neuchâtel exporte plus que la*

moyenne, mais les domaines dans lesquels il est spécialisé (équipements, appareils, biens de luxe) sont plus touchés par le recul de la demande mondiale."

Dans de telles circonstances et face à une dégradation de la conjoncture aussi brutale que celle que nous connaissons aujourd'hui, le PIB suisse, *a fortiori* le *taux de croissance du PIB de l'année précédente* ne reflètent donc que fort imparfaitement l'évolution économique de notre canton. A n'en point douter, le recours à de tel indicateurs pour notre canton rendrait les prévisions budgétaires on ne peut plus aléatoires et la gestion financière en cours d'année problématique.

Le taux de croissance du PIB de la Suisse pour l'année précédente: une base de référence problématique sur le plan méthodologique

Dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, le PIB est un indicateur utilisé pour réaliser des prévisions de l'évolution générale de la conjoncture parmi d'autres, comme l'évolution du taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, la marche des affaires, les perspectives d'entrées de commandes dans l'industrie ou la construction de logements. A notre connaissance, le taux de croissance du PIB n'a jamais été directement intégré dans les formules de calcul sous-tendant des modèles de gestion financière.

Il faut dire qu'il est difficilement concevable d'intégrer dans de tels modèles, *prévisionnels* par définition, une valeur comme le PIB qui est définitivement connue *a posteriori* et ce, avec un décalage de plus d'une année. Ainsi l'évolution du PIB est-elle officiellement communiquée chaque année à fin août-début septembre par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par exemple à fin août 2008 ont été communiqués le PIB *définitif* 2006 et le PIB *provisoire* 2007. Relevons qu'il ne faut pas confondre le PIB provisoire avec les prévisions conjoncturelles du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), comme nous le verrons plus bas.

En règle générale, on n'observe qu'un faible écart entre le PIB provisoire et le PIB définitif publié une année plus tard par l'OFS. Mais le PIB définitif n'est connu qu'avec un décalage de presque deux ans: ainsi, le PIB 2007 ne sera définitivement connu qu'à fin août-début septembre 2009!

Pour sa part, le SECO publie conjointement les prévisions et tendances conjoncturelles quatre fois par année en mars (printemps), juin (été), septembre (automne) et décembre (hiver). Lors de chaque publication, les données de l'année précédente, de l'année en cours et de l'année suivante (p.ex. 2008, 2009 et 2010 pour les dernières prévisions de l'hiver 2008/09) sont affinées.

On le constate aisément, le modèle proposé par le projet de loi du groupe socialiste ne fait pas ressortir clairement la base de publication sur laquelle repose la valeur du PIB utilisé pour la vérification des limites lors de la préparation du budget de l'exercice suivant (vérification *ex ante*), et ultérieurement au moment de la clôture de celui-ci (vérification *ex post*).

S'il fallait néanmoins intégrer le PIB dans les formules de calcul du frein à l'endettement, il faudrait partir des hypothèses suivantes:

– *pour la préparation du budget de l'année suivante, se baser sur les prévisions conjoncturelles du SECO de l'été (juin)*; ainsi, pour la préparation du budget 2010, les prévisions d'évolution du PIB réel pour l'année 2009, publiées par le SECO en juin 2009, seraient utilisées;

– *pour la clôture des comptes, utiliser le PIB provisoire publié par l'OFS*; ainsi, lors de la clôture des comptes 2010 en 2011, le PIB provisoire de l'année 2009, communiqué en septembre 2010 par l'OFS, serait utilisé.

L'écart des prévisions du PIB entre ces deux moments peut être important, ajoutant ainsi une incertitude supplémentaire car les écarts observés sur le tableau 1 ont en effet un impact considérable dans la bonne application des limites du frein à l'endettement.

Tableau 1: Ecarts entre les prévisions du SECO et les informations publiées par l'OFS

	PIB 2006 réel	PIB 2007 réel
Prévision SECO été 2006/2007	+2,7%	+2,3%
PIB provisoire publié par l'OFS	+3,2%	+3,3%
Ecarts	+0,5%	+1,0%

Un modèle asymétrique par rapport aux flux conjoncturels: un travers méthodologique contraire aux objectifs visés

La maîtrise de l'endettement repose sur la prise en considération de trois notions importantes: l'excédent de charges par rapport aux revenus déterminants, le degré d'autofinancement des investissements nets et l'insuffisance de financement. C'est cette dernière valeur qui, rappelons-le, détermine le montant qui doit, cas échéant, être emprunté sur les marchés financiers.

En période de baisse conjoncturelle, le projet du groupe socialiste permet une expansion des dépenses plus importante que le mécanisme actuel alors qu'en période de reprise et de haute conjoncture, il n'impose *de facto* jamais des excédents de revenus (cf. graphique 4). Autrement dit, il ne réunit pas toutes les conditions d'un mécanisme anticyclique comme l'illustre le graphique 1. Il risque même d'aggraver le déficit structurel de l'Etat.

En effet, avec une croissance économique nulle, le déficit calculé sur la base du modèle du groupe socialiste peut s'élever à 4% des revenus déterminants. Il faudrait une croissance économique de 4% et plus, ce qui est arrivé une seule fois en 27 ans, pour que la limite soit relevée afin de dégager des bénéfices. Par ailleurs, le degré d'autofinancement peut, si la croissance économique est inférieure à 0,8%, être négatif. Cela signifie que la collectivité pourrait être amenée à emprunter pour assurer ses dépenses de fonctionnement, ce qui est contraire à tous les principes de politique budgétaire. L'effet cumulé des facteurs énumérés ci-dessus est de nature à renforcer l'endettement, que l'on veut justement combattre. C'est cette situation qu'illustre justement le graphique 4, le détail figurant sur le tableau 2.

Graphique 4: Soldes de financement simulés avec le mécanisme actuel et le projet du groupe socialiste, et comparés aux résultats comptabilisés sur la période 2000 à 2008

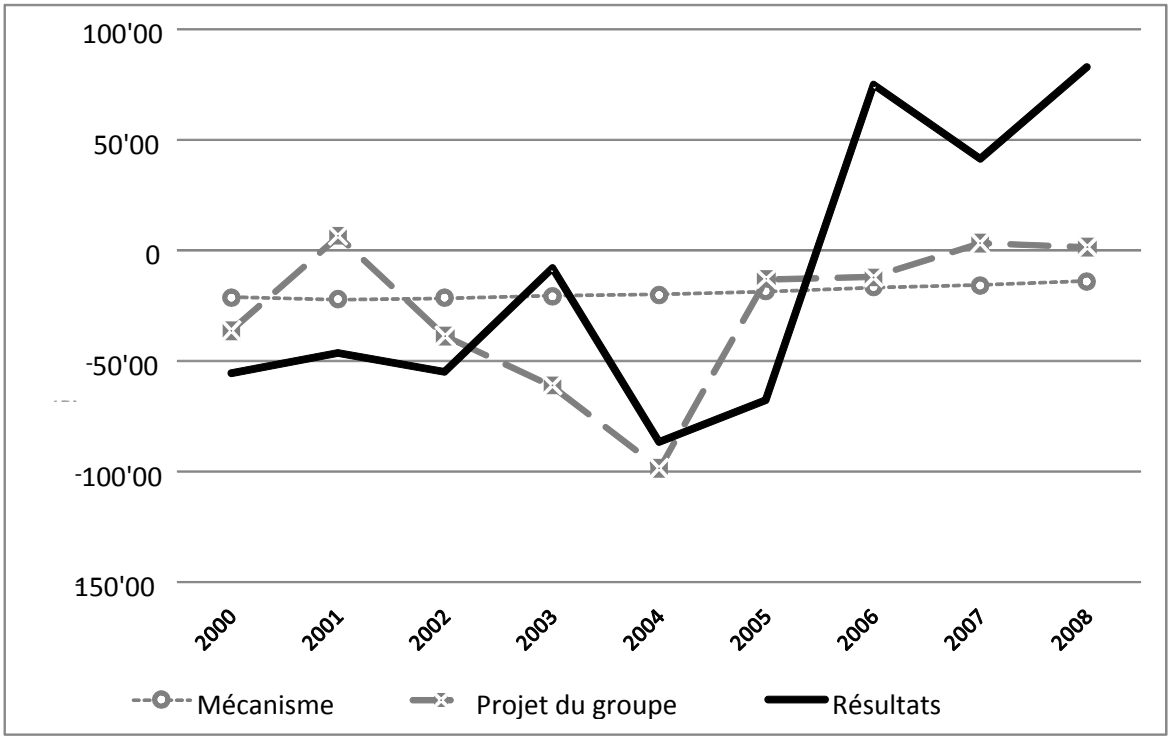

Avec le modèle proposé par le groupe socialiste, l'endettement cumulé de l'Etat se serait ainsi aggravé sur toute la période de quelque 247 millions de francs, soit une somme supérieure de quelque 78 millions à celle qui aurait été atteinte avec les limites actuelles et de 128,4 millions aux résultats effectivement comptabilisés. Cette différence est principalement due à l'insuffisance de financement qui s'accroît fortement durant la période 2001 à 2005. Cette insuffisance de financement n'est pas compensée par des excédents de financement suffisants en période de haute de conjoncture, en raison de l'asymétrie par rapport aux flux conjoncturels inhérente au modèle.

Un frein amplificateur d'investissements: le paradoxe d'une erreur de conception

Le modèle proposé par le groupe socialiste intègre les investissements dans le mécanisme de frein, ce qui soulève de gros problèmes de conception. En effet, comme on le constate sur le tableau 2, pour l'ensemble de la période 2000 à 2008, le modèle autoriserait des valeurs limites du compte de fonctionnement plus basses que le mécanisme actuel en période de haute conjoncture. Par contre, les investissements nets autorisés seraient chaque année supérieurs à ceux des mécanismes actuels, excepté en 2000. En effet, le modèle proposé exige un autofinancement moins élevé en période de basse conjoncture: les investissements sont donc poussés vers le haut par rapport au mécanisme actuel. Mais au lieu de diminuer en période de haute conjoncture, les investissements autorisés dans le modèle du groupe socialiste resteraient nettement supérieurs à ceux que permettraient les mécanismes actuels; on peut même affirmer qu'ils seraient accélérés.

En effet, les amortissements supplémentaires qui résultent des investissements consentis en période de récession viennent alimenter la marge d'autofinancement les années suivantes. Rappelons que la marge d'autofinancement est égale à la somme du résultat du compte de fonctionnement et des amortissements: plus elle est élevée, plus les moyens financiers consacrés aux investissements sont importants. Ces amortissements supplémentaires ont également pour effet d'influencer directement le degré d'autofinancement, ce dernier étant égal à la marge d'autofinancement rapportée aux investissements nets.

Tableau 2: Simulation des effets du mécanisme actuel et de la proposition du groupe socialiste par rapport aux résultats comptabilisés pour la période 2000 à 2008

(en milliers de francs)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Compte de									
Mécanisme actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Projet du groupe socialiste	-	-5'154	-	-	-	-	-	-	-
Résultats comptabilisés	-	-	-	-	-	-	45'125	7'424	49'600
Investissements autorisés									
Mécanisme actuel	69'864	73'785	71'175	68'599	65'966	61'504	55'608	51'815	46'049
Projet du groupe socialiste	76'018	66'451	77'416	87'070	115'62	72'822	68'891	66'620	64'289
Degré d'autofinancement									
Mécanisme actuel	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%
Projet du groupe socialiste	53%	110%	50%	30%	15%	83%	83%	105%	103%
Insuffisance/excédent de financement									
Mécanisme actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Projet du groupe socialiste	-	6'645	-	-	-	-	-	3'331	1'607
Résultats comptabilisés	-	-	-	-8'154	-	-	75'162	41'385	83'035

Comme l'illustre le tableau 2, le degré d'autofinancement est inférieur dans le projet du groupe socialiste aux limites du mécanisme actuel en période de basse conjoncture. Par conséquent, les

investissements autorisés sont plus importants qu'aujourd'hui, comme on le voit pour les années 2000, 2002 à 2004. Mais le degré d'autofinancement est nettement supérieur à 70%, de 2005 à 2008, en raison des amortissements supplémentaires liés aux investissements consentis les années précédentes. Ce degré d'autofinancement élevé a un effet inopportun puisqu'il augmente les investissements autorisés durant les années 2005 à 2008 par rapport au mécanisme actuel. Cela signifie, en d'autres termes, que l'augmentation des investissements liée à des facteurs conjoncturels a un effet amplificateur sur les investissements des années suivantes.

Cette situation est paradoxale car le mécanisme de maîtrise de finances proposé conduit à une accélération des dépenses d'investissements, puis des amortissements, ceci au détriment d'autres dépenses de fonctionnement. L'intégration des investissements dans le mécanisme de frein est ainsi une erreur de conception qui déboucherait rapidement sur une perte de maîtrise des finances et qui irait, en fin de compte, dans le sens contraire au but visé. Et cela, le Conseil d'Etat ne saurait l'admettre.

Le modèle proposé ne prévoit pas de dérogations en cas de circonstances extraordinaires

Comme nous l'avons expliqué plus haut, les limites fixées dans le mécanisme actuel autorisent un déficit de 2% des revenus déterminants et un autofinancement de 70% qui permettent de faire face à une détérioration de la conjoncture ou à un imprévu, tout en contenant les limites de l'endettement à un niveau gérable dans la durée.

L'article 24a de la loi sur les finances permet toutefois au Grand Conseil de déroger à ces valeurs limites s'il adopte simultanément, à la majorité des trois cinquièmes, une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour que la prise en compte de ces revenus supplémentaires permette le respect de ces valeurs-limites.

Le même article permet également de boucler le compte de fonctionnement d'une année donnée avec un excédent de charges supérieur à la valeur-limite applicable à l'exercice budgétaire. Dans un tel cas de figure, le dépassement est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

Enfin, en cas de situation extraordinaire, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger aux mécanismes, pour une durée de deux ans au plus.

Autrement dit, le cadre actuel laisse aux autorités politiques une marge de manœuvre suffisamment large pour faire face à tout un éventail de situation, ce que ne permet pas le modèle proposé.

5. AUTRES VARIANTES

Le Conseil d'Etat n'est pas indifférent aux objectifs visés par le projet. Mais il estime que la solution proposée par le groupe socialiste n'est pas adaptée à la réalité du canton. D'abord, la maîtrise des finances et une stricte discipline structurelle constituent des conditions de départ *sine qua non* d'un mécanisme anticyclique. Or, elles sont encore loin d'être réunies. Comme nous l'avons constaté, la solution proposée recèle toute une série de travers qui ne feraient qu'aggraver la situation, empêtrant toujours plus le canton dans ses difficultés structurelles, l'empêchant de jouer pleinement son rôle de stabilisateur et l'éloignant de l'objectif poursuivi. Enfin, le projet du groupe socialiste utilise un indicateur, le PIB de la Suisse, qui est tout sauf adapté à la réalité économique neuchâteloise.

Néanmoins, certaines études ont été consacrées à cette problématique et offrent des pistes de réflexion très intéressantes, même si elles exigent, elle aussi, une maîtrise des finances et une discipline structurelle préalables.

Très récemment, un modèle basé sur le taux de chômage a été élaboré dans le cadre du cours de finances publiques du master de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Il repose sur deux principes. Premièrement, si le taux de chômage de la période *t* d'élaboration du

budget est inférieur à la moyenne des années antérieures, le budget *t + 1* doit présenter un solde positif et inversement. Deuxièmement, le déficit légalement autorisé (par exemple 2%) ne peut être atteint qu'au moment où le taux de chômage constaté à la période *t* est au moins égal au taux de chômage maximal enregistré les années antérieures.

Les simulations réalisées sur la base de ce modèle sont illustrées sur les graphiques 5 et 6. Tout d'abord, on constate sur le graphique 5 que le taux de chômage, de par sa clarté et sa disponibilité, est un indicateur conjoncturel plus adapté à la réalité économique de notre canton que le PIB de la Suisse. D'une part, un accroissement du chômage se traduit par une augmentation des aides financières aux personnes sans emploi et donc par des charges supplémentaires pour les collectivités publiques. Pour un canton, cet effet est décalé d'environ 12 mois puisque les indemnités sont d'abord versées par la Confédération. D'autre part, la diminution des personnes actives réduit le revenu global de l'économie, et par la même occasion le volume global des recettes fiscales. Là aussi, compte tenu du système fiscal en vigueur, l'impact est décalé dans le temps. Le taux de chômage permet donc d'adapter avec précision la politique budgétaire à l'évolution de la conjoncture.

Graphique 5: Taux de chômage et soldes budgétaires selon le modèle proposé

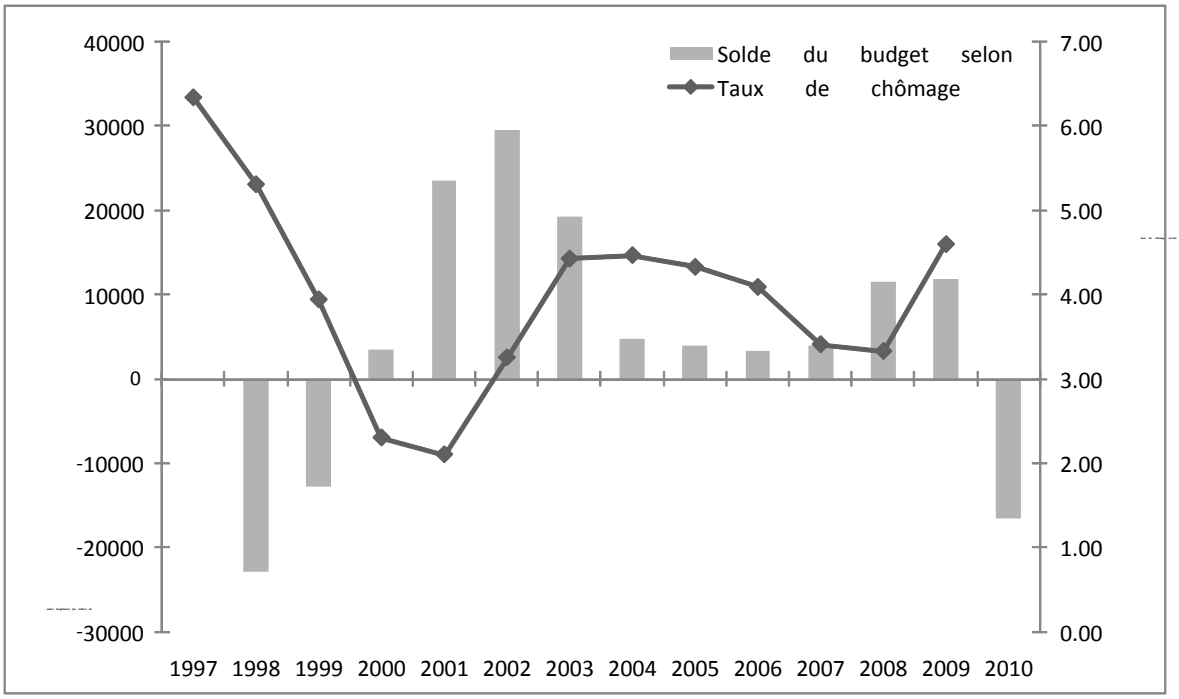

Graphique 6: Comparaison des soldes du budget de fonctionnement

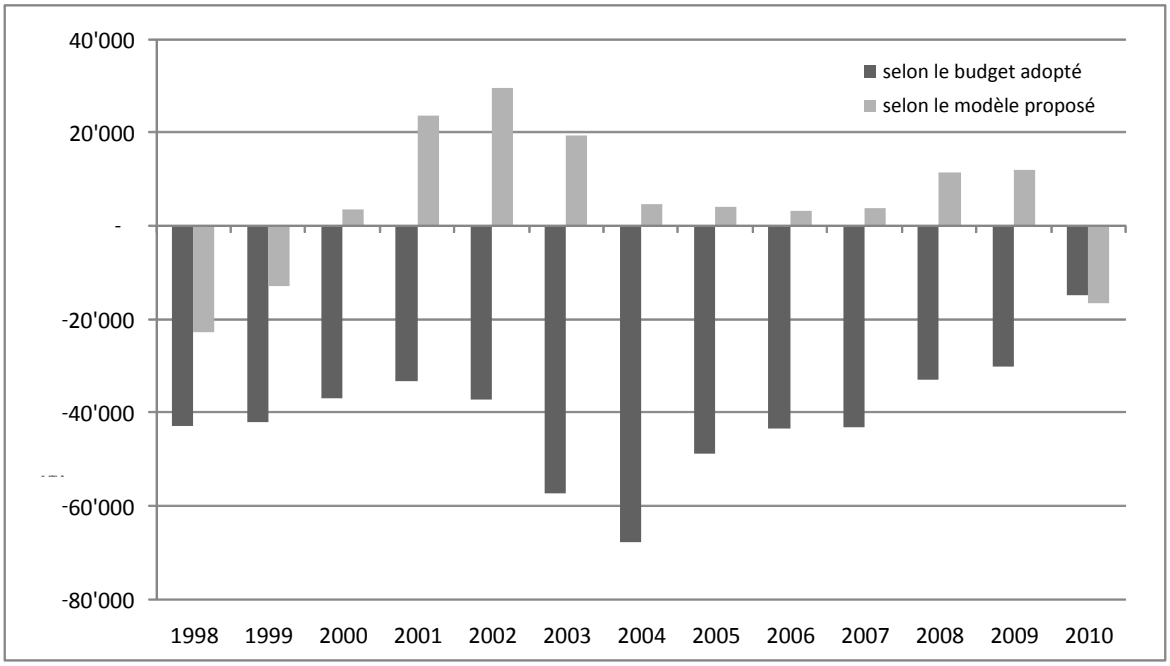

Le graphique 6 montre que ce modèle exige une très grande rigueur dans la gestion des finances cantonales. En effet, les budgets 2000 à 2009 auraient tous dû présenter des excédents de recettes, alors que les excédents de charges autorisés pour les années 1998 et 1999 auraient été inférieurs à ceux qui ont été adoptés par le Grand Conseil.

La simulation réalisée à partir de ce modèle démontre en tout cas qu'un mécanisme anticyclique est tout à fait concevable et qu'il peut fonctionner à satisfaction. Mais elle confirme également la nécessité d'un redressement et d'une maîtrise des finances préalables sur le plan structurel. Pour être efficace et crédible dans la durée, un tel système exige une grande discipline financière

particulièrement en période de haute conjoncture. Les excédents de revenus ne doivent pas être sacrifiés pour des baisses fiscales ou des dépenses nouvelles.

Ce modèle anticyclique offre d'autres avantages. Il rend les fonds inutiles, sauf en cas de recettes attribuées. En outre, il n'intègre pas les investissements: on n'observe donc pas les effets pervers que nous avons constatés dans le modèle proposé par le groupe socialiste. Il est donc possible et même préférable de maintenir dans un tel modèle un seuil d'autofinancement comme c'est le cas actuellement.

Il faudrait attendre le début d'un cycle économique pour introduire un système basé sur le taux de chômage et, pour en assurer le bon fonctionnement, parvenir à résorber au préalable les déficits structurels.

6. CONCLUSION

Par rapport à la proposition du groupe socialiste, le mécanisme actuel à l'avantage de sa simplicité et d'une certaine souplesse, grâce à des clauses dérogatoires en cas de situation extraordinaire. Par ailleurs, il vise à maîtriser les finances, sur le plan structurel et à limiter l'endettement. Il s'agit de préalables incontournables si l'on veut garantir le succès de mécanismes anticycliques qui exigent une discipline financière très rigoureuse. Or, ces conditions sont bien loin d'être réunies aujourd'hui. Par conséquent, l'introduction de mécanismes anticycliques n'est pas concevable dans les circonstances actuelles.

Le modèle proposé par le groupe socialiste comporte des faiblesses qui rendent sa mise en œuvre très problématique. Le PIB de la Suisse n'est pas un indicateur conjoncturel adapté à la réalité économique de notre canton. Le projet du groupe socialiste prend par ailleurs en compte les investissements, ce qui soulève de grosses difficultés. En effet, les amortissements qui résultent des investissements supplémentaires consentis en phase de récession augmentent les années suivantes dans les charges de fonctionnement au détriment d'autres groupes de dépenses. En plus, ils améliorent la marge d'autofinancement, ce qui se traduit par un emballement des investissements en période de reprise. Cet effet est contraire aux objectifs visés. Enfin, la proposition du groupe socialiste ne prévoit aucune dérogation pour faire face à des circonstances extraordinaires.

Le Conseil d'Etat reconnaît néanmoins l'intérêt d'une démarche anticyclique. Le frein actuel offre d'ailleurs une certaine souplesse en cas de récession. Le Conseil d'Etat est disposé à poursuivre les réflexions sur un modèle anticyclique qui pourrait être basé sur le taux de chômage comme nous l'avons vu. Mais l'introduction de ce nouveau modèle ne serait imaginable qu'une fois les réformes structurelles achevées, permettant ainsi au canton de jouer pleinement son rôle de stabilisateur conjoncturel.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter le projet de loi du groupe socialiste 09.107 du 27 janvier 2009, portant modification de la loi sur les finances.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

CODE DES OBLIGATIONS 09.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 1er juillet 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Suite à une révision du droit fédéral à savoir l'ordonnance sur le registre du commerce, il s'avère nécessaire de modifier le droit cantonal pour créer une instance unique de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce. L'instance devant être unique et supérieure, il est proposé de confier au Tribunal administratif le soin d'être l'autorité de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce.

1. OBJET DE LA MODIFICATION

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a totalement révisé l'ordonnance sur le registre du commerce[1] (ORC), dont la nouvelle teneur est entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

En ses articles 165 et 181, l'ORC exige aujourd'hui des cantons qu'ils instaurent un tribunal supérieur comme unique instance de recours contre les décisions des offices cantonaux, et ce dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance, soit au 1er janvier 2010.

Actuellement, en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'organisation du registre du commerce[2], le Département de l'économie est l'autorité cantonale de surveillance. Au 1er janvier 2010, le droit cantonal ne sera donc plus en phase avec les exigences du droit fédéral, raison pour laquelle il est impératif de le modifier.

Dans la mesure où la matière relève du titre trentième du code des obligations (Du registre du commerce, art. 927ss CO), nous vous proposons de modifier la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (LICO23-34)[3], dans sa partie consacrée précisément au registre du commerce, pour y intégrer un article 7b nouveau prévoyant que le Tribunal administratif est l'autorité de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce.

[1] RS 221.411
[2] RSN 228.1
[3] RSN 227.1

Il est à noter que les décisions de l'office du registre du commerce ne font pratiquement jamais l'objet d'un recours (éventuellement 1 ou 2 par année), hormis quelques recours formés contre des factures (moins de 5 par année) qui ne présentent toutefois pas un degré de difficulté particulier pour être tranchés.

Cette modification législative ne devrait dès lors avoir qu'une très faible incidence sur la charge de travail du Tribunal administratif. Lors de la consultation, le Tribunal administratif a d'ailleurs confirmé que le projet ne suscitait de sa part aucune remarque particulière.

2. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL ET LES COMMUNES

Le présent projet de loi n'a aucune conséquence légale ou financière sur les communes.

Dans la même mesure, elle n'aura pas d'incidence sur le personnel.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR L'ETAT

Cette modification législative n'entraîne aucune conséquence financière pour l'Etat.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité de la loi actuelle et n'entraîne aucune nouvelle dépense pour l'Etat. Dans ces conditions, son adoption est soumise à la majorité simple des votants (article 110 alinéa 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 22 mars 1993).

5. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à donner suite au présent projet de loi qui vous est soumis, les modifications étant dictées par le droit fédéral.

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et d'adopter ce projet de loi.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er juillet 2009.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er juillet 2009,

décrète:

Article premier La loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) du 28 mars 2006 est modifiée comme suit:

Préambule, nouveau considérant

vu l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC), du 17 octobre 2007;

Art. 7b (nouveau)

Autorité de recours

Le Tribunal administratif est l'autorité de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

CODE DES OBLIGATIONS 09.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 19 octobre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

La commission législative,

composée de Mmes et MM Michel Bise, président, Yvan Botteron, vice-président, Veronika Pantillon, rapporteuse, Pascal Sandoz, Marc-André Nardin, Philippe Bauer, Francis Monnier, Armand Blaser, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Jean-Pierre Baer, Thomas Perret, Véronique Jaquet, Bernhard Wenger et Walter Willener,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

Neuchâtel, le 19 octobre 2009

Au nom de la commission législative

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	V. PANTILLON

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DETENTION PENALE 09.038

Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

(Du 26 août 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale. Cette délégation est composée de:

M. Damien Humbert-Droz (LR)
M. Michel Bise (S)
M. Bertrand Nussbaumer (S)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Au terme de sa première année d'existence, la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale a exercé, conformément à son rôle, la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des concordats sur la détention pénale des personnes majeures (adultes et jeunes adultes) et mineures.

Base de travail essentielle pour la commission, le rapport 2008 de la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJP) a été accueilli favorablement.

Ainsi des réflexions et des suggestions sur l'évolution du nombre de jours de détention, sur la planification pénitentiaire, sur la formation des détenus ainsi que du personnel pénitentiaire et sur l'évolution du nombre de places de détention destinées aux délinquants mineurs ont pu être menées.

Il convient de rappeler qu'il est toujours attendu du canton de Neuchâtel qu'il mette à disposition 16 places pour l'exécution des mesures pour les filles. La commission recommande de profiter des projets de relance économique pour concrétiser ces infrastructures.

Enfin les commissaires s'inquiètent de la création de lieux de détention adaptés dans le cadre de mesures thérapeutiques ou de personnes atteintes de troubles psychologiques.

3. CONCLUSION

La commission poursuit sa mission à satisfaction. Son rapport vous sera dorénavant présenté chaque année, accompagné des propres réflexions de la commission des affaires extérieures.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 26 août 2009 à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 août 2009.

Au nom de la commission des affaires extérieures:

La présidente, M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY

Le rapporteur, T. PERRIN

ANNEXE

RAPPORT de la commission interparlementaire "détention pénale" aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2008

La commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura2[2], réunie à Fribourg le 7 avril 2009, vous transmet son premier rapport annuel.

Mission et mode de travail de la commission interparlementaire

La commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Selon l'article 8 al. 2 de la "Convention des conventions"[3], ce contrôle porte notamment sur les objectifs, la planification financière, le budget et les comptes annuels et l'évaluation des résultats obtenus. Toutefois, compte tenu de la nature de la collaboration intercantonale en question (acquisition de prestations sans création d'institutions communes), le volet financier (budget, comptes, planification financière) n'entre pas en ligne de compte.

Pour accomplir ses tâches, la commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport du 26 mars 2009 de la CLDJP à la commission interparlementaire

La commission remercie la Conférence pour ce rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les éléments suivants ont tout particulièrement retenu l'attention de la commission.

Evolution comparée du nombre de jours de détention (adultes et jeunes adultes)

En comparant les chiffres de ces deux dernières années, l'on constate que le nombre de jours de détention pour l'exécution des sanctions pénales a connu une augmentation marquée dans les cantons de Vaud, Genève et du Tessin alors que la tendance est inverse dans les autres cantons. Cette évolution peut s'expliquer, pour certains cantons, par leur proximité avec l'étranger et, pour d'autres, par des pratiques judiciaires différentes. En l'absence de statistiques détaillées, il est toutefois difficile d'interpréter plus avant ces développements.

Planification pénitentiaire (adultes et jeunes adultes)

Les cantons partenaires prévoient de créer environs 300 places de détention supplémentaires pour l'exécution de peines et mesures frappant les adultes et jeunes adultes. Cela devrait permettre à terme de réduire de manière substantielle le nombre de détenus placés dans des établissements hors concordat (actuellement, 100 personnes environ sont placées en Suisse alémanique).

---

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les can-tons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

[2] Membre à part entière du concordat du 10 avril 2006 et à titre partiel de celui du 24 mars 2005, le canton du Tessin a renoncé à mandater une délégation auprès de la commission interparlementaire. Son Grand Conseil est néanmoins tenu au courant des travaux de cette dernière.

Formation des détenus

Sous l'appellation *DROSOS*, un projet de formation des détenus est en cours de réalisation au niveau national. En Suisse latine, les établissements de Bellechasse (FR) et la prison de la Tuilière (VD) participent au projet pilote. Une évaluation sera conduite par l'Université de Fribourg.

Formation du personnel pénitentiaire

Depuis 1977 déjà, les cantons disposent d'une institution commune, le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, qui propose une formation en cours d'emploi portant sur 3 ans et récompensée par un brevet fédéral. Le centre délivre environ 120 brevets par année et accueille environ 200 personnes pour des cours de formation continue.

Evolution du nombre de places de détention destinées aux délinquants mineurs

A terme, les cantons disposeront d'au moins 90 places pour l'exécution concordataire de peines et mesures:

– 16 places seront créées au canton de Neuchâtel pour l'exécution de mesures pour les filles; des propositions concrètes du gouvernement neuchâtelois sont attendues pour 2009;
– 56 places (dont 36 dans une première étape) seront créées à Palézieux (VD); un crédit d'étude et un crédit d'acquisition du terrain ont été approuvés par le Conseil d'Etat en décembre 2008;
– 18 places sont déjà disponibles à l'établissement de Pramont (VS); l'établissement n'est toutefois pas encore au total de sa capacité et le nombre de places pourrait augmenter en fonction de l'affectation de l'établissement.

Suggestions de la commission interparlementaire

– Compte tenu des récents efforts cantonaux de relance économique, la commission suggère aux autorités des cantons partenaires d'accélérer, dans la mesure du possible, la réalisation des constructions prévues dans le domaine pénitentiaire.
– Elle favorise particulièrement la création rapide en Suisse latine de structures adaptées pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles et des internements destinées aux adultes.
– Enfin, elle appelle de ses vœux la création de lieux de détention adaptés à la prise en charge de personnes mineures atteintes de troubles psychiatriques et salue l'intervention dans ce domaine de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Fribourg, le 24 avril 2009.

Au nom de la commission interparlementaire "détention pénale"

Le président, *Le rapporteur,*
JEAN-DENIS GEINOZ (FR) *RETO SCHMID*

[3] Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions inter-cantonales et des traités des cantons avec l'étranger.

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.394 Service à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 991

Allocations familiales

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants
et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois . 1007

Code des obligations

09.034 Code des obligations
Débats 981
Rapport du Conseil d'Etat 1119
Rapport de la commission 1123

Commissions parlementaires

Commission "Routes"

Mutation dans la commission 984

Contrôle des habitants

09.037 Contrôle des habitants
Débats 962
Rapport du Conseil d'Etat 1061
Rapport de la commission 1087

09.174 Faciliter l'exercice des droits politiques
Postulat de la commission "Contrôle des habitants" 966

Contrôle parlementaire détention pénale

09.038 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 982
Rapport de la commission 1125

Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI

09.040 Crédit supplémentaire urgent – AVS/AI
Débats 958
Rapport du Conseil d'Etat 1051
Rapport de la commission 1059

Crédit supplémentaire urgent 2009 – Campus Arc 1

09.039 Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Débats 954
Rapport du Conseil d'Etat 1043
Rapport de la commission 1049

Décrets

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat
Adoption 951

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1
Adoption 957

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI
Adoption 961

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Adoption en première lecture 972

Election au Conseil des Etats

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 967
Rapport de la commission 1091

Emploi

09.403 Situation de Job Service
Question Patrice Zürcher 922, 988

Entreprises

09.400 Mesures conjoncturelles
Question Claude Guinand 921, 991

Fiscalité

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 983

Fonds

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 1010

Formation

09.396 Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?
Question Tony Perrin 919, 986

09.404 Salaire des apprenant-e-s
Question Christiane Bertschi 922

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 994

Frein à l'endettement et aux dépenses

09.107 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 975
Rapport de la commission 1103
Avis du Conseil d'Etat 1107

Grand Conseil

Ordre du jour 924

09.178 Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE – Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures 918, 1002

09.397 La ligne 10 – comment se faire entendre!
Question Odile Duvoisin 920, 992

09.402 Envoi des informations aux députés
Question du groupe libéral-radical 922, 993

Hautes écoles

09.399 Restructuration de la HE-ARC
Question Patrick Herrmann 920, 989

Insertion professionnelle

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 1004

Lois

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)
Adoption 941

Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
Adoption 950

Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)
Adoption 965

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Adoption 974

Loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)
Adoption 981

Maison Monsieur

09.401 La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?
Question Claude Borel 921, 987

Médiathèque

08.185 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1014

Mycorama

09.398 Quel avenir pour le Mycorama?
Question Jean-Claude Guyot 920, 990

NOMAD

09.175 Quel avenir pour NOMAD?
Interpellation du groupe PopVertsSol 916, 999

Organisation du Grand Conseil (2e volet)

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats (suite) 940

Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée

09.036 Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Débats 942
Rapport du Conseil d'Etat 1025
Rapport de la commission 1039

09.173 Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire
Postulat de la commission "Scolarisation en école spécialisée" 919, 951

09.164 Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot 951

Perce-Neige (les)

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 997

Petite enfance

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 996

Prestations sociales

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 917, 1001

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 985

Propositions (par ordre de numéros)

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 1004

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants
et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois . 1007

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 1010

08.185 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1014

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 1017

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 994

09.164 Favoriser l'intégration des élèves placés en institution
dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot 951

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil
de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 996

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 997

09.173 Etudier l'intégration des élèves placés en institution
dans l'école obligatoire
Postulat de la commission "Scolarisation en école spécialisée" 919, 951

09.174 Faciliter l'exercice des droits politiques
Postulat de la commission "Contrôle des habitants" 966

09.175 Quel avenir pour NOMAD?
Interpellation du groupe PopVertsSol 916, 999

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie
Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?
Interpellation des députés et députées du Val-de-Ruz 916, 1000

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 917, 1001

09.178 Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE –
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC)
HEP-BEJUNE
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures 918, 1002

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 983

Questions (par ordre de numéros)

09.394 Service à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 991

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 985

09.396 Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi
un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?

Question Tony Perrin 919, 986

09.397 La ligne 10 – comment se faire entendre!
Question Odile Duvoisin 920, 992

09.398 Quel avenir pour le Mycorama?
Question Jean-Claude Guyot 920, 990

09.399 Restructuration de la HE-ARC
Question Patrick Herrmann 920, 989

09.400 Mesures conjoncturelles
Question Claude Guinand 921, 991

09.401 La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?
Question Claude Borel 921, 987

09.402 Envoi des informations aux députés
Question du groupe libéral-radical 922, 993

09.403 Situation de Job Service
Question Patrice Zürcher 922, 988

09.404 Salaire des apprenant-e-s
Question Christiane Bertschi 922

Rapports (par ordre de numéros)

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 967
Rapport de la commission 1091

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats (suite) 940

09.034 Code des obligations
Débats 981
Rapport du Conseil d'Etat 1119
Rapport de la commission 1123

09.036 Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Débats 942
Rapport du Conseil d'Etat 1025
Rapport de la commission 1039

09.037 Contrôle des habitants
Débats 962
Rapport du Conseil d'Etat 1061
Rapport de la commission 1087

09.038 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 982
Rapport de la commission 1125

09.039 Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Débats 954
Rapport du Conseil d'Etat 1043
Rapport de la commission 1049

09.040 Crédit supplémentaire urgent – AVS/AI
Débats 958
Rapport du Conseil d'Etat 1051
Rapport de la commission 1059

09.107 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 975
Rapport de la commission 1103
Avis du Conseil d'Etat 1107

Réponse écrite à une question
(Voir sous: Questions)

Routes

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?
Interpellation des députés et députées du Val-de-Ruz 916, 1000

Terrains militaires

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 1017

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 5

Session ordinaire
des 1er et 2 décembre 2009

SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 décembre 2009

Séance du mardi 1er décembre 2009, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Philippe Bauer	Mme Charlotte Imhof
M. Jean-Frédéric de Montmollin	Mme Elena Wildi-Ballabio
Mme Martine Docourt	M. Mathieu Béguelin
Mme Marina Giovannini	M. Martial Debély
M. Jean-Louis Gyger	M. Thierry Lardon
M. Christian Hostettler	M. Jean-Luc Jordan
M. Marc-André Nardin	M. Laurent Feuz
Mme Lydia Renzo	M. Yannick Boillod
M. Walter Willener	M. Werner Bammerlin

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

09.181
1er décembre 2009
Interpellation Patrick Erard
Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?

Dans le cadre du projet RUN et TransRUN est inscrit un projet de réhabilitation de la halte Morgarten sur la ligne CFF Le Locle – La Chaux-de-Fonds. L'idée de base consiste à offrir un arrêt de transport public dans la zone industrielle ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds, sans rupture de charge ni transbordement pour les personnes venant depuis Neuchâtel ou le Vallon de St-Imier.

Cependant, force est de constater que l'ancienne halte de Bonne-Fontaine serait bien mieux placée en termes de proximité avec les grandes entreprises de cette zone. Au surplus, la proximité avec le poste de gendarmerie offrirait aux personnes devant se rendre en ces lieux un moyen de plus.

Le Conseil d'Etat, peut-il nous indiquer:

– les raisons du choix de Morgarten;
– où en sont les études préparatoires;
– si Bonne-Fontaine pouvait s'avérer être une alternative;
– si en terme de coûts, la différence est sensible;
– si les autorités communales ont une préférence et laquelle;
– si les entreprises de la zone ont été approchées afin de convenir d'un partenariat;
– si le fait de remettre en question le choix de Morgarten pour le remplacer par Bonne-Fontaine pouvait avoir des répercussions sur les divers financements.

Comme cette ligne va tout bientôt accueillir les nouvelles rames "Domino" qui amélioreront sensiblement le confort des utilisatrices et utilisateurs, une offre en haltes de proximité s'avèrerait judicieuse pour espérer un authentique transfert modal. Le Conseil d'Etat partage-t-il cet avis et peut-il nous indiquer quel calendrier il a imaginé pour ces aménagements?

2. Projets de lois

09.182
1er décembre 2009
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de……, du……

décrète:

Article premier La présente loi fixe une contribution extraordinaire de solidarité des personnes physiques envers l'Etat, afin de permettre à ce dernier de faire face à la crise.

Art. 2 Le montant de la contribution s'élève à 0.7 point d'impôts, soit un coefficient de 0.014 de l'impôt de base tel que défini par l'article 3 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (rsn 631.0).

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La présente loi entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

09.183
1er décembre 2009
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de……, du……

décrète:

Article premier Le canton perçoit une participation extraordinaire sur la fortune des personnes physiques.

Assuj.

Art. 2 Sont assujetti-e-s à la participation extraordinaire toutes et tous les contribuables soumis-e-s à l'impôt direct cantonal sur la fortune.

Fortune impos.

Art. 3 La participation extraordinaire est perçue sur les mêmes bases que l'impôt direct cantonal sur la fortune.

Catégorie et taux

Art. 4 [1]La participation extraordinaire de base est déterminée d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	0/00	*Fr.*	0/00
0.-	à	250'000.-	0,00	0.--	0,000
251'000.-	à	500'000.-	0,20	50.-	0,100
501'000.-	à	750'000.-	0,60	200.-	0,260
751'000.-	à	1'000'000.-	0,80	400.-	0,400
1'001'000.-	à	1'250'000.-	1,00	650.-	0,520

[2]La fortune supérieure à 1.250.000 francs est imposée à 0,520‰.

[3]La fortune des époux qui vivent en ménage commun est frappée du taux correspondant aux 55% de son montant

[4]La fortune nette imposable est arrondie au millier de francs inférieur.

Participation extraordinaire et coefficient

Art. 5[1] Le montant de la participation extraordinaire s'obtient en multipliant la participation extraordinaire de base, déterminée conformément à l'article 4, par un coefficient.

[2]Le coefficient correspond à celui de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques fixé par le Grand Conseil par voie de décret.

Perception.

Art. 6 Le montant de la participation extraordinaire est perçu selon les modalités de perception de l'impôt direct cantonal.

Autorités

Art. 7 Les autorités de taxation et de perception sont celles prévues par la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000.

Voies de droit

Art. 8[1] La ou le contribuable peut adresser à l'autorité fiscale une réclamation écrite contre la décision de taxation définitive dans les trente jours qui suivent sa notification.

[2]La ou le contribuable peut ensuite interjeter recours contre les décisions sur réclamation prises par l'autorité fiscale au Tribunal fiscal dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision.

[3]La ou le contribuable et l'autorité fiscale dont la décision est contestée peuvent ensuite interjeter recours contre le jugement sur recours au Tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de la notification du jugement sur recours complètement motivé.

Renvoi

Art. 9 Sous réserve des dispositions précédentes, la loi sur les contributions directes (LCdir),du 21 mars 2000, s'applique également à la participation extraordinaire.

Art. 10 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Référendum facultatif.

Art. 11[1] La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010. Seule la période fiscale 2010 est concernée.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.

[4]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi est subordonnées à son adoption par le Grand Conseil, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

ad 09.044
1er décembre 2009
Projet de loi de la commission de gestion des finances
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

décrète:

Article premier

La présente loi fixe une contribution extraordinaire de solidarité des communes envers l'Etat, afin de permettre à ce dernier de faire face à la crise économique.

Art. 2

[1]Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement aux impôts directs des personnes physiques qu'elle perçoit.

[2]Est pris en considération pour déterminer la contribution de la commune le montant des impôts sur le revenu et la fortune facturés par l'Etat pour le compte de la commune au titre de l'exercice 2009. Le montant de la contribution s'élève à 1.65 point d'impôts. Le point d'impôts est égal au montant obtenu à l'alinéa 2 divisé par le coefficient de l'impôt direct communal applicable à l'exercice 2009.

Art. 3

[1]La date et les modalités de perception seront arrêtés par le Conseil d'Etat.

[2]Le Conseil d'Etat prendra soin d'informer les communes des modalités arrêtées.

Art. 4

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5

[1]La présente loi entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

3. Questions

09.405
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Quels projets de politique régionale?

A quoi en est la réalisation des rapports 07.049 "Un canton, une vision" et 09.015 "Politique régionale?"

Comment le Conseil d'Etat agit-il pour faire passer les contrats-régions de l'intention à la réalisation? Autrement dit, comment honore-t-il sa signature au bas, d'une part, des contrats-régions avec les associations de communes dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et, d'autre part, de la convention-programme avec la Confédération, par le SECO, concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011?

Le canton a lié sa politique régionale et sa politique d'agglomération. Or, la COMUL, ensemble de 12 communes engagées dans un projet d'agglomération, a annoncé son retrait à l'assemblée générale de l'association RUN fin octobre. Les relations entre l'association RUN et le Conseil d'Etat semblent difficiles, à en croire l'abstention de celui-ci lors du vote sur le budget 2010 de l'association.

Quel est l'impact du retrait de la COMUL? Quand les relations seront-elles renouées?

Des informations précises sur les projets seraient appréciées. Comment le fonds de politique régionale a-t-il été et sera-t-il utilisé? Quels projets ont été soutenus en 2009? Lesquels le seront en 2010?

Signataires: J. Lebel Calame, A. Laurent, A. Tissot-Schultess, C. Mermet, C. Fischer et S. Locatelli.

09.406
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?

Dans son rapport intermédiaire du 3 juin 2009 concernant l'étude du projet H20, en relation avec le rapport 09.030 "Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds", la commission Routes a relevé certaines difficultés et insisté sur la nécessité de coordonner les projets H20 et TransRUN, y compris les mesures d'accompagnement dans les villes. De même, dans son rapport du 3 juillet 2009, la commission Avant-projet TransRUN, à propos du rapport 09.029 sur un crédit d'investissement pour les études d'avant-projet TransRUN recommande entre autres:

1. qu'une attention importante soit portée sur l'ensemble du projet RUN et la manière dont les projets H20 et TransRUN s'y inscrivent et sont coordonnés;
2. que soient pris en compte les besoins et attentes des régions qui ne sont pas touchées par la réalisation de l'axe vertical;
3. que la communication soit intensive et transparente.

Comment le Conseil d'Etat agit-il pour coordonner les différents volets du projet d'agglomération relatifs au transport – H20, TransRUN et mobilité douce? La question vise tant la coordination interne à l'administration cantonale (services et mandataires) que la coordination externe avec les autres collectivités publiques partenaires (régions et communes signataires de contrats de région et de contrats d'agglomération).

Signataires: J. Lebel Calame, A. Laurent, C. Mermet, C. Fischer, S. Locatelli et J. Hainard.

09.407
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Un service de l'emploi fragilisé

La question de l'emploi a été durant cette année, et reste, plus que jamais, au centre de nos préoccupations. Dans diverses déclarations, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de soutenir l'emploi et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Paradoxalement, le service de l'emploi a du faire face, ces derniers temps, à un certain nombre de changements qui pourraient tendre à le déstabiliser, voir à le fragiliser.

Nous avons ainsi tout d'abord appris que l'office de santé et d'inspection du travail avait été sorti du service pour devenir une entité à part entière, ce alors qu'il venait de subir une réorganisation. Autre épisode plus récent, le départ, quelque peu énigmatique, du chef du service de l'emploi.

En cette période particulièrement critique sur le front de l'emploi, il est plus que nécessaire d'avoir des outils qui s'articulent avec cohérence et un service qui fonctionne correctement.

Dès lors, ces différents événements inspirent deux interrogations au groupe socialiste. Tout d'abord, et sans revenir sur les circonstances de ce départ, le groupe socialiste souhaiterait savoir si le délai de carence sera appliqué au poste de chef de service.

Cette question se pose d'autant plus, qu'à notre connaissance, le poste de responsable de l'office régional de placement des Montagnes n'a, pour l'heure, pas été repourvu, alors même que cela fait plus de six mois que le chef et le chef adjoint ont quitté le service.

D'autre part, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous amène des précisions sur les motivations qui l'ont conduit à séparer l'OSIS du service de l'emploi. En effet, si les missions de cet office ne s'inscrivent pas dans la recherche pure d'emploi, ils ont une influence certaine sur la qualité de ce dernier. Cette réorganisation ne risque-t-elle pas de faire perdre d'importantes synergies et une vision d'ensemble dans ce domaine?

Signataires: S. Locatelli, C. Mermet, O. Duvoisin, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Hurni et M. Debély.

09.408
1er décembre 2009
Question André Obrist
Taxes causales et entreprises

Nous prions le Conseil d'Etat de présenter une liste comprenant toutes les taxes causales (charges de préférence, taxes de remplacement, émoluments, ...) auxquelles sont soumises les petites et moyennes entreprises (PME) du canton de Neuchâtel.

Cette liste devra tenir compte des taxes cantonales et communales.

Il s'avère en effet que les PME du canton sont écrasées par de nombreuses taxes dont il est difficile de se rendre compte sans une vue d'ensemble.

Les taxes causales, introduites par voie d'ordonnance, échappent au contrôle des citoyens. En outre, additionnées aux impôts généraux, elles grèvent le bénéfice des entreprises et en particulier les PME de façon importante.

Une réponse écrite est demandée.

4. Proposition de commune

09.180
17 novembre 2009
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, D. VEUVE — *Le secrétaire,* N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précités. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation de M. Claude Béguin, député suppléant

09.043 PRESIDENCE/DJSF
21 octobre 2009
Programme de législature 2010-2013 – Plan financier 2011-2013
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui du programme de législature 2010-2013 et de son plan financier

09.044 DJSF
22 septembre et 16 novembre 2009
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Projet de budget pour l'exercice 2010 et rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

09.041 DJSF
28 septembre et 16 novembre 2009
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui de 10 projets de lois et un projet de décret destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

09.042 DJSF
14 octobre et 10 novembre 2009
Crédits supplémentaires 2009 II
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

09.045 PRESIDENCE
21 octobre 2009
Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"
9. Rapport de la commission "TransRUN"

09.046 DJSF
26 octobre 2009
Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.175 DSAS
3 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
Quel avenir pour NOMAD?

Que se passe-t-il à NOMAD?

De nombreux témoignages font état de dysfonctionnements inquiétants, en vrac: désertion du personnel le plus qualifié, taux d'absentéisme en augmentation, problèmes importants de communication, notamment entre le bureau de gestion des mandats et les personnes sur le terrain, pressions très préoccupantes exercées sur le personnel de soin, absence de politique de formation continue (particulièrement importante dans le domaine de la santé), baisse de la quantité et de la qualité des prestations, plaintes de médecins et de patients.

Corollaire de cette situation: une tendance vers le report sur le privé se fait sentir, marquée sur le terrain par une grosse augmentation de travail pour les infirmières indépendantes et les auxiliaires de la Croix-Rouge. Il semble par ailleurs que certains patients feraient appel à des infirmières d'autres cantons.

Tout cela donne l'impression que NOMAD a de la peine à assumer son mandat. En effet, selon la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile, "NOMAD a pour but de garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité" (art. 3, let. *b*).

En conséquence, la situation nous préoccupe et nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat est au courant de ces difficultés. Il semblerait que des mesures aient déjà été prises, puisque trois nouvelles personnes ont été nommées au Conseil d'administration. Ce tout récent changement sera-t-il suffisant? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions sur la situation actuelle de NOMAD? Où en est la réforme des soins à domicile? Qu'a-t-elle apporté aux patients au niveau des soins? Des économies étaient attendues, qu'en est-il? Connaît-on le nombre d'absences de longue durée, le nombre de démissions et de licenciements depuis le début de NOMAD? Enfin, NOMAD a-t-il l'intention ou a-t-il engagé davantage de personnel soignant pour faire face aux difficultés qu'il rencontre?

Dans le domaine de la santé, le maintien à domicile a une place extrêmement importante, et permet d'importantes économies par rapport à une hospitalisation ou au placement dans un EMS. Il est donc primordial que NOMAD prenne un bon départ et trouve rapidement sa vitesse de croisière, dans un environnement de travail respectueux du bien-être et du développement professionnel de l'ensemble de son personnel, seul susceptible de lui permettre de bien remplir sa mission. Si la tendance au report vers le privé augmente, il sera difficile de renverser la vapeur.

Signataires: C. Maeder-Milz, P. Erard, P. Herrmann, J.-J. Aubert, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M. Ebel, J.-C. Pedroli, C. Dupraz, V. Pantillon, T. Perret, T. Bregnard et J.-D. Blant.

Interpellation développée par Mme Carole Maeder-Milz le 4 novembre 2009.

09.176 DGT
3 novembre 2009
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz
A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?

Le mercredi 21 octobre 2009, un nouvel accident avec blessé grave s'est produit au carrefour de la Scierie Debrot, sur la route reliant Valangin à Dombresson.

Même s'il est difficile de comparer avec un site du même type, les 12 accidents, avec 6 blessés graves, survenus ces 10 dernières années sont un signe manifeste de dangerosité.

Si en 2005 des travaux liés au pont ont été réalisés à cet endroit, ils n'ont malheureusement pas abouti au giratoire prévu et souhaité par les habitants de la région.

Ce tronçon voit défiler un nombre considérable de véhicules roulant à forte allure et il s'agit impérativement de remédier au danger que représente ce carrefour non seulement pour les usagers de la route mais aussi pour les habitants, peu nombreux il est vrai, de cet endroit. Une limitation à 60 km/h au niveau de ce carrefour mais également au niveau du Manège de la Rincieure, où là un certain nombre de personnes habitent également, serait à étudier et limiterait fort vraisemblablement le risque d'accident.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous dise:
– quelles modifications ont été faites?
– pourquoi le giratoire prévu n'a pas été réalisé?
– si ces travaux sont planifiés et pour quand?
– à combien s'élève la plus-value d'un nouveau chantier à cet endroit?
– à combien s'élèvent les frais de secours (hélicoptère compris) lors d'un accident tel que celui du 21 octobre?

Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat planifie au plus vite ces travaux et qu'il réfléchisse à la possibilité de limiter un bout de tronçon à 60 km/h et qu'il analyse aussi le moyen de réduire la vitesse à la hauteur du Manège.

Signataires: M.-F. Monnier Douard, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J.-C. Guyot, F. Monnier, J.-B. Wälti, D. Haldimann, F. Cuche, C. Fischer et A. Blaser.

Interpellation développée par Mme Marie-France Monnier-Douard le 4 novembre 2009.

09.177 DSAS
3 novembre 2009
Interpellation Laurent Feuz
Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?

L'investissement de l'Etat dans les situations sociales problématiques, en particulier de mineurs, doit demeurer une priorité absolue à l'aube d'une ère où l'ensemble des partenaires éducatifs constatent qu'une insertion sociale et professionnelle dépend largement des outils et du contexte dans lequel l'enfant, puis l'adolescent a grandi. S'il est indéniable que l'école doit revoir ses structures de soutien aux élèves en difficulté, il convient aussi de se doter d'un encadrement social performant permettant à l'enfant puis à l'adolescent de bénéficier d'un cadre parfois devenu

absent et/ou défaillant dans des situations dont le spectre des causes prend racine dans des dysfonctionnements familiaux. De manière générale, les structures sociales en place doivent permettre au jeune de trouver un chemin à travers sa construction lorsque les situations familiales représentent des obstacles plus ou moins important au niveau de ladite construction.

Dans ce contexte, il convient de citer quelques situations de vie qui peuvent demander des attentions particulières.

– Lorsque des enquêtes sont confiées par l'autorité tutélaire à l'office des mineurs, il apparaît utile que des procédures soient mises en place et permettent à l'ensemble des partenaires de travailler dans un contexte systémique. Il n'est en effet désormais plus possible d'avoir une action efficace sans le concours de l'ensemble des partenaires.
– Lorsque des directions d'école par exemple signalent à l'office des mineurs la suspicion d'un délit qui est poursuivi d'office comme le viol ou l'inceste, le cas doit immédiatement être signalé à la justice en dehors de toutes considérations en lien avec le suivi des familles déjà signalées.
– Les temps partiels des collaborateurs à l'intérieur d'un office qui est en charge du suivi de dossiers difficiles posent le problème du suivi très régulier par rapport à des situations critiques qui peuvent naître dans les établissements scolaires notamment. La transmission de données entre collaborateurs est possible certes, mais ajoute parfois de la confusion et de la lenteur pour des jeunes dont le principe "action = réaction" reste des plus efficace.

Dans les situations de parents séparés, il est nécessaire d'assurer tout le suivi qui s'impose dans le respect des conventions. Des situations flottantes dès le plus jeune âge des enfants peuvent induire des dérèglements sociaux dont les influences dans le cursus du jeune sont très souvent prégnantes.

Bien des situations peuvent encore être décrites et montrent toutes l'importance primordiale que l'Etat doit porter à la gestion de son office des mineurs. Il en va du dessein de la société de demain.

Ainsi, il est légitime de demander à l'Etat qu'il nous informe:

– de la philosophie qui guide les actions de l'office des mineurs ainsi que les objectifs généraux;
– du contrôle qualité des processus en place ou la manière dont le Conseil d'Etat exerce son activité de surveillance.

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Castella et S. Latrèche.

Interpellation développée par son auteur le 4 novembre 2009.

09.179 DJSF
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

Souscrivant pleinement à cette maxime du programme de législature et à celle qui veut que l'on revoie "en profondeur la fiscalité des entreprises" nous nous sommes posés quelques questions suite au reportage *"Enfer fiscal pour les salariés, paradis fiscal pour les grandes sociétés"*, diffusé ce dimanche dernier à la TSR, revenant sur un problème que nous connaissons depuis longtemps déjà et dont nous avons le sentiment qu'il demeure tabou. Une sorte de schizophrénie fiscale prévaut actuellement, celle-là même qui avait été mise en exergue dans le fameux rapport sur les effets financiers de la RPT (présentés en septembre 2008), soulignant qu'avec son potentiel fiscal – en particulier celui des personnes morales – notre canton pourrait passer de canton bénéficiaire au statut de canton contributeur (un problème qui semble momentanément s'éloigner au vu de l'indice des ressources qui redescend à 95 points).

Le *contrat social* comme la fiscalité équitable semble être des objectifs importants aux yeux du nouveau Conseil d'Etat (à lire son programme de législature) ce qui nous réjouit. Ainsi, au vu des enjeux importants qui se manifestent au niveau du budget 2010 et plus généralement de l'ensemble de la législature, nous prions le Conseil d'Etat de nous renseigner sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre pour atténuer cet écart scandaleux entre le potentiel de ressources des

personnes morales et la réalité des rentrées fiscales, afin de se rapprocher de la moyenne suisse (à laquelle le Conseil d'Etat semble attaché) en matière d'imposition des personnes morales!

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le canton, à la lumière de ces éléments, entend:

– reconsidérer sa politique d'imposition des personnes morales, en particulier pour les sociétés bénéficiant d'allégements et d'exonérations fiscales?
– rééquilibrer et repenser, comme le suggère, par exemple, Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, l'orientation de la charge fiscale, en diminuant la fiscalisation du travail et en augmentant la fiscalisation du capital et des bénéfices, en se rapprochant de la moyenne suisse.
– mandater une étude pour mesurer l'impact sur l'activité économique de telles mesures et déterminer avec transparence et précisions le fonctionnement de notre politique de promotion économique.
– analyser les incidences réelles sur l'emploi d'un réajustement de notre politique fiscale.

Signataires: T. Bregnard, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya, M. Ebel, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, D. Ziegler et C. Dupraz.

Motions

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37

de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.121 DGT

27 février 2009

Motion de la commune de La Tène

Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;
2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI — *Le secrétaire,* N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantees pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour

celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résulats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les

énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communale pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

09.123 DGT

4 mars 2009

Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères

et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

La présidente: – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Mme Nathalie Fellrath a démissionné de son mandat de députée par lettre du 26 novembre 2009.

Mme Martine Docourt., députée suppléante de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par téléphone du 28 novembre 2009.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mai 2009.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTÉ SUPPLÉANT

A la suite du passage de Mme Martine Docourt de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte, le 27 novembre 2009, de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Claude Béguin, suppléant de la liste socialiste du collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Claude Béguin).

La présidente: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Claude Béguin: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement, dès demain.

ELOGE FUNEBRE

M. Olivier Guyot est décédé mercredi 25 novembre dernier des suites d'une crise cardiaque à 48 ans. M. Olivier Guyot a représenté le parti ouvrier populaire dans cet hémicycle comme député suppléant du district de La Chaux-de-Fonds, depuis les dernières élections cantonales du mois de mai. Il a siégé au Conseil général du Locle, avant de s'établir à La Chaux-de-Fonds où il représentait le POP sur les bancs du Conseil général, jusqu'à sa mort.

M. Olivier Guyot, une personne passionnée et présente dans plusieurs associations, tant sportives que culturelles. Enseignant engagé et pédagogue avéré, il a notamment mis sur pied l'association "Lire et faire lire", une activité qui n'encourage pas seulement la lecture, mais aussi le renforcement des liens inter-générations et sociaux.

Soucieux des relations humaines, du respect des autres, de la justice sociale, il était connu et reconnu comme un interlocuteur humaniste, tant par ses adversaires politiques que par ses pairs. Il ne s'est jamais lassé de s'engager pour les plus fragiles de notre société.

Trop tôt disparu, il laisse sa famille et ses amis avec les souvenirs d'une personne d'une richesse humaine et d'une gentillesse hors pair dans la tristesse.

Nous gardons de cet homme le souvenir d'un popiste profondément humaniste et engagé.

Bonne route Olivier, tu nous manqueras.

Mesdames et Messieurs, pour honorer la mémoire de notre collègue, nous prions l'Assemblée, les représentants de la presse, ainsi que nos hôtes à la galerie de vous lever pour un moment de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Déroulement de la session

La séance se déroule comme suit: nous travaillons jusqu'à 15h30, nous vous accordons une pause de 20 minutes et nous terminerons les débats à 18h00 et nous reprendrons les délibérations à 19h30, jusqu'à 22h30 environ.

Mercredi matin, nous commencerons nos délibérations à 8h30 et traitons les rapports oraux des commissions et continuerons selon l'ordre des délibérations en votre possession. Il n'y aura pas de traitement des propositions des députés pendant cette session. Le Conseil d'Etat répondra aux différentes questions déposées lors de l'examen de détail des départements.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 1er et 2 septembre 2009 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre du Comité scolaire de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel, du 22 octobre 2009, relative aux mesures salariales prises en regard du budget 2010.

– Copie de la réponse du Département de la gestion du territoire, du 22 octobre 2009, à un courrier de Mme Laure et M. Nicola Kirchhof, à Saint-Aubin, concernant la perception de la redevance d'utilisation du sol communal et les fournisseurs d'électricité.

– Copie d'une lettre de la commission législative, du 22 octobre 2009, adressée au DGT proposant que le projet de loi Christian Boss 09.117, du 17 février 2009, "Loi sur les routes et voies publiques" soit examiné au sein d'une commission départementale qui le renverrait ensuite à la commission législative pour traitement, muni des modifications ou adjonctions qu'elle jugerait utiles.

– Lettre de la commission de gestion et des finances, du 12 novembre 2009, demandant au bureau du Grand Conseil de reporter le traitement du rapport 09.043 Programme de législature – Plan financier à la session de janvier 2010, et indiquant qu'elle ne pourra pas terminer ses travaux sur le budget et les mesures d'amélioration de la situation financière de l'Etat à temps pour respecter le délai légal d'envoi des rapports.

ALLOCATIONS FAMILIALES 08.176

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation
du groupe socialiste 08.176, du 2 septembre 2008,
"Pour des montants d'allocations familiales plus élevés"

(du 11 novembre 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport a pour but de répondre à la recommandation "Pour des montants d'allocations familiales plus élevés" déposée par le groupe socialiste le 2 septembre 2008 dans le cadre du processus d'adoption de la loi cantonale d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales, entrée en vigueur en 2009, et acceptée par le Grand Conseil le 1er octobre 2008. Les auteurs proposent d'ajuster le barème neuchâtelois des allocations familiales pour obtenir des montants plus élevés de 15% au moins que les minima fédéraux. Une volonté de favoriser les familles comptant trois enfants ou plus est également formulée. Le régime proposé par le Conseil d'Etat dans son rapport et appliqué dès 2009 ne satisfait pas complètement à ces exigences.

Après consultation des caisses d'allocations familiales et des services de l'Etat concernés, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à la recommandation du groupe socialiste pour les raisons suivantes:

- *Le dispositif actuel satisfait aux exigences de la recommandation pour le 3e enfant et les suivants. Il est progressif et, par conséquent, généreux pour les familles nombreuses.*
- *Le régime adopté par le Conseil d'Etat en 2009 est plutôt favorable en comparaison intercantonale.*
- *L'examen de l'évolution des allocations cantonales depuis 1995 révèle une lente mais réelle progression régulière des montants en raison de la politique menée par le Conseil d'Etat dans ce domaine.*
- *Une estimation des conséquences financières de la recommandation est présentée dans le rapport. En 2009, la hausse préconisée par le groupe socialiste augmenterait les dépenses liées aux prestations de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales d'au moins 11,3%, voire 15% selon le barème retenu, de plus que le régime actuel. Les taux de cotisations pratiqués par les caisses d'allocations actives dans notre canton devraient alors être également adaptés à la hausse.*
- *L'Etat de Neuchâtel et les communes, à l'instar des autres employeurs du canton, devraient assumer ces suppléments de charges patronales. Leurs dépenses sociales, inscrites au budget, consacrées aux allocations versées aux personnes sans activité lucrative, subiraient également les effets d'une hausse du barème.*

En raison de la crise économique, du taux de chômage et des incertitudes qui planent sur les carnets de commandes de l'industrie neuchâteloise, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas

judicieux d'imposer aux entreprises et autres employeurs une hausse importante des charges patronales qui alourdissent le coût de la main-d'œuvre.

1. INTRODUCTION

Le 26 novembre 2006, à une majorité de 68%, le peuple suisse a clairement accepté la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. Le soutien financier apporté aux familles a ainsi trouvé une large approbation et une légitimité. La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) du 24 mars 2006 est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 et fixe certains principes de base uniformes pour tous les cantons. Elle constitue une solution de politique familiale fédérale harmonisée en réduisant les écarts et les inégalités entre les 26 régimes cantonaux. Elle permet de répondre aux nouveaux modes de vie de la population, dont la mobilité professionnelle s'accélère.

La nouvelle loi fédérale ne règle pas les allocations familiales de façon uniforme, mais laisse aux cantons une marge de manœuvre considérable dans certains domaines. Elle définit les conditions matérielles du droit aux prestations et prescrit les montants minimaux pour les enfants, soit 200 francs pour le montant mensuel de l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En outre, les personnes sans activité lucrative sont désormais bénéficiaires du régime d'allocations sous certaines conditions, notamment de limite de revenu imposable. Les cantons sont libres de fixer des prestations plus généreuses.

2. REGIME NEUCHATELOIS

La législation neuchâteloise a été modifiée conformément aux exigences du dispositif fédéral et la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam) a été adoptée le 3 septembre 2008 par le Grand Conseil. La détermination des montants des allocations familiales est une compétence conférée au Conseil d'Etat, qui est cependant tenu de consulter au préalable les caisses d'allocations familiales qui exercent leur activité sur le territoire neuchâtelois. Les dispositions fédérales imposent également une adaptation des montants minimaux au renchérissement au même terme que les rentes versées par l'assurance-vieillesse et survivants.

Le rapport au Grand Conseil 08.029 à l'appui du projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 2 juillet 2008, proposait les montants suivants:

	1er enfant *Fr.*	2e enfant *Fr.*	3e enfant *Fr.*	Dès le 4e enfant *Fr.*
Allocations de naissance ou d'adoption	1.200.–	1.200.–	1.200.–	1.200.–
Allocations pour enfant	200.–	200.–	250.–	250.–
Allocations de formation professionnelle (+80 francs)	280.–	280.–	330.–	330.–

Le Conseil d'Etat a arrêté ces montants pour l'exercice 2009 lors de sa séance du 19 novembre 2008. Les allocations sont donc progressives en fonction du nombre d'enfants.

Ainsi les familles neuchâteloises comptant trois enfants âgés de moins de 16 ans touchent la somme de 650 francs, et les ménages avec quatre enfants perçoivent le montant de 900 francs au titre des allocations familiales. Dès cinq enfants, le dispositif actuel permet de toucher 1150 francs.

Les caisses restent libres de servir des allocations d'un montant supérieur.

3. RECOMMANDATION DU GROUPE SOCIALISTE 08.176

La recommandation du groupe socialiste du 2 septembre 2008 est formulée selon les termes suivants: "Le Conseil d'Etat est prié d'ajuster les montants des allocations familiales (allocations pour enfant et allocations de formation professionnelle) en veillant à ce qu'ils soient toujours plus élevés que les minima prévus par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) dans la proportion suivante:

15% au moins dès le premier enfant.

Grâce à cet ajustement, le soutien que recevront les familles neuchâteloises serait comparable à celui dont bénéficieront les familles bernoises, jurassiennes ou encore fribourgeoises. Par ailleurs, même si le Conseil d'Etat devait choisir de ne pas conserver le principe de la majoration des allocations, la somme globale que recevraient les familles comptant trois ou quatre enfants (en formation ou non) serait supérieure à ce qui est prévu par le projet qui nous est soumis".

La teneur du texte laisse une large part à l'interprétation. Ainsi, la majoration proposée de 15% des minima fédéraux peut supposer l'abandon de la progressivité des allocations en fonction du nombre d'enfants. Par ailleurs, les recommandataires laissent percevoir la volonté d'avantager les familles nombreuses, mais ne déterminent pas les montants versés dès le troisième enfant et les suivants.

4. DEFINITION DU BAREME SELON LA RECOMMANDATION

Pour satisfaire à la recommandation, il s'agirait d'augmenter les minima prévus par la loi fédérale dans une proportion de 15% au moins. Cette hypothèse donne les montants pour le premier enfant et les suivants, mentionnés dans le tableau ci-après:

	Minima fédéraux: *Fr.*	Recommandation (+15%) *Fr.*
Allocations pour enfant	200.–	230.–
Allocations de formation professionnelle	250.–	287.50 *

* Ce résultat de 287,50 francs n'est pas heureux. Le montant de l'allocation de formation professionnelle devrait, le cas échéant, être arrondi.

Le graphe suivant permet d'évaluer la somme globale que représentent les allocations familiales par type de ménage selon le barème du Conseil d'Etat et celui selon la recommandation. Dès cinq enfants, la recommandation d'un ajustement constant de 15% équivaut au dispositif actuel et péjore même la situation des ménages ayant six enfants et plus.

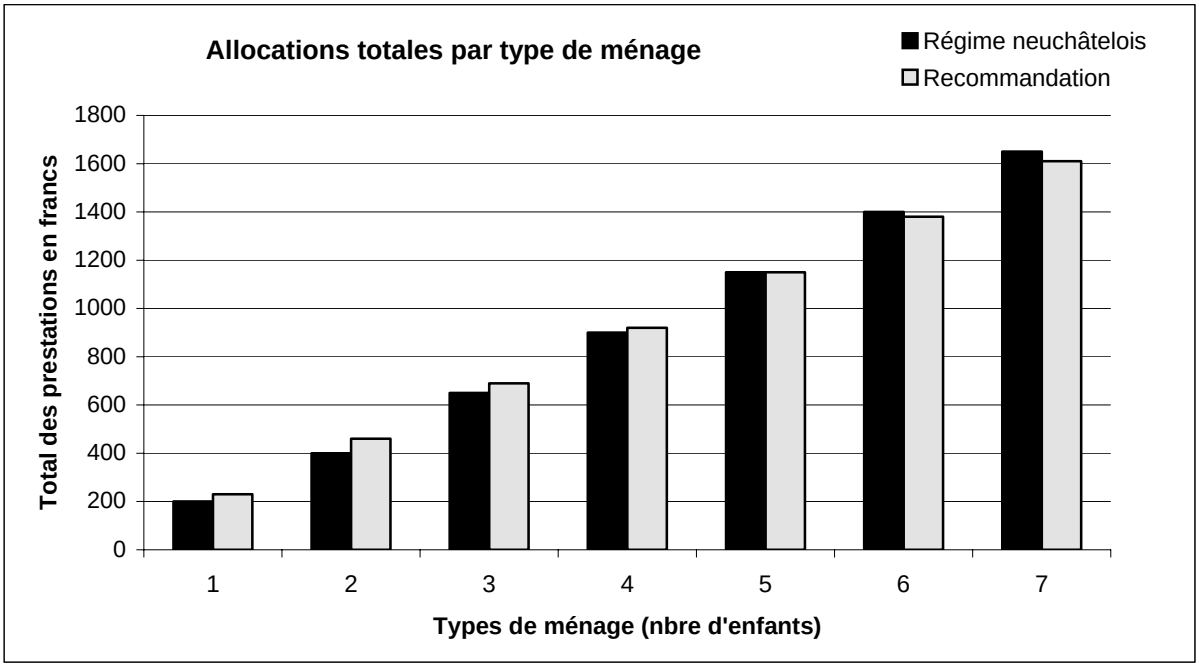

Plusieurs combinaisons de montants d'allocations familiales sont envisageables pour obtenir le régime adéquat. Le présent rapport pose deux hypothèses de barèmes, à savoir A et B.

Barème A:

Pour satisfaire à la volonté des recommandataires sans péjorer la situation des familles nombreuses, les allocations versées seraient de 230 francs et portées à 250 francs dès le cinquième enfant.

Le montant de l'allocation professionnelle prévu serait le montant de l'allocation pour enfant augmenté de 60 francs, respectivement 290 et 310 francs.

Les montants perçus au titre des allocations pour enfant par type de ménage pourraient être les suivants:

Types de ménage avec nombre d'enfants	Montants perçus selon le système actuel *Fr.*	Montants perçus selon recommandation (barème A) *Fr.*
1	200.–	230.–
2	400.–	460.–
3	650.–	690.–
4	900.–	920.–
5	1.150.–	1.170.–
6	1.400.–	1.420.–
7	1.650.–	1.670.–

Barème B:

Un autre barème satisfaisant les recommandataires pourrait consister à un ajustement proportionnel de 15% des montants déterminés par le Conseil d'Etat pour 2009, soit:

	Régime neuchâtelois 2009 *Fr.*	Recommandation: +15% (barème B) *Fr.*
Allocations pour enfant Dès 3e enfant	200.– 250.–	230.– 287.50
Allocations de formation professionnelle Dès 3e enfant	280.– 330.–	322.– 379.50

En comparaison du dispositif actuel, les ménages neuchâtelois bénéficieraient ainsi d'une augmentation proportionnelle de 15% de leurs ressources par le biais des allocations familiales.

5. COMPARAISON DES RÉGIMES CANTONAUX

Le tableau suivant, extrait d'un document de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), du 29 mai 2009, fournit les données des différents régimes cantonaux, soit les montants des allocations familiales prévues par les législations cantonales. Les allocations de naissance et d'adoption ne sont pas intégrées, car elles ne sont pas visées par la recommandation. A ce chapitre, nous précisons que seuls neuf cantons prévoient le versement d'allocations de naissance et d'adoption, dont Neuchâtel.

Les cantons qui offrent des régimes d'allocations familiales relativement généreux par rapport aux minima fédéraux sont mis en évidence.

Loi/Canton	Allocations pour enfants *Fr.*	Allocations de formation professionnelle *Fr.*	Cotisations à la caisse d'allocations familiales cantonale (CAF), en %
LAFam	200.–	250.–	
ZH	200.– 250.– (>12 ans)	250.–	2,0
BE	230.–	290.–	2,15
LU	200.– 210.– (>12 ans)	250.–	1,7
UR	200.–	250.–	2,0
SZ	200.–	250.–	1,6
OW	200.–	250.–	1,8
NW	240.–	270.–	1,5
GL	200.–	250.–	1,9
ZG	300.–	300.– 350.– (>18 ans)	1,4
FR	230.– 250.– (dès 3e enfant)	290.– 310.– (dès 3e enfant)	2,45
SO	200.–	250.–	1,7
BS	200.–	250.–	1,85
BL	200.–	250.–	1,4
SH	200.–	250.–	1,6
AR	200.–	250.–	1,7
AI	200.–	250.–	1,7
SG	200.–	250.–	1,8
GR	220.–	270.–	1,9
AG	200.–	250.–	1,6
TG	200.–	250.–	1,6
TI	200.–	250.–	1,75
VD	200.– 370.– (dès 3e enfant)	250.– 420.– (dès 3e enfant)	2,1
VS	275.– 375.– (dès 3e enfant)	425.– 525.– (dès 3e enfant)	3,0 (Les salariés participent au financement des allocations familiales par une contribution de 0.3 pour cent des salaires.)
NE	200.– 250.– (dès 3e enfant)	280.– 330.– (dès 3e enfant)	2,2
GE	200.– 300.– (dès 3e enfant)	250.– 350.– (dès 3e enfant)	1,4
JU	250.–	300.–	2,8

Ces chiffres permettent de constater que le régime neuchâtelois d'allocations familiales dispose d'un barème plutôt favorable en comparaison intercantonale, notamment en considérant ses caractéristiques économiques (niveau bas des salaires, rapport des personnes actives sur les non actives en dessous de la moyenne nationale, taux de chômage élevé, etc.). Les familles bernoises touchent 230 francs par enfant, mais le montant n'est pas progressif. Les cantons de Fribourg,

Valais et Jura pratiquent des politiques relativement plus généreuses, mais les taux de cotisations prélevées sur les salaires bruts nécessaires pour financer les dépenses sont plus élevés. Parmi les cantons romands, Fribourg, Valais, Jura et Vaud prévoient un fonds de surcompensation entre caisses d'allocations familiales. Un tel fonds permet d'amoindrir partiellement les écarts de charges entre les différents secteurs de l'économie et ainsi de tendre à uniformiser les taux de cotisations pratiqués par les caisses d'allocations familiales. Pour répondre aux besoins générés par la nouvelle loi, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales a adapté son taux de cotisations de 2.0% à 2.2% en 2009. Le taux diminuera au moins à 2.1% en 2010.

6. EVOLUTION HISTORIQUE

Un examen de l'évolution historique du régime cantonal des allocations familiales permet de constater que le cumul des augmentations est important. L'option présentée par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil à l'appui du projet de loi cantonale d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales 08.029, du 2 juillet 2008, était la suivante: *"Il convient de poursuivre une politique des petits pas supportables par la croissance de notre économie, afin de ne pas peser sur les salaires, qui doivent aussi progresser."*

Années	1er enfant Fr.	2e enfant Fr.	3e enfant Fr.	4e enfant et suivants Fr.	Allocation form. prof. Fr.	Allocation de naissance Fr.
1995	130.–	155.–	180.–	230.–	60.–	800.–
1996	140.–	160.–	180.–	230.–	60.–	800.–
1997	140.–	160.–	180.–	230.–	60.–	1.000.–
1998	140.–	160.–	180.–	230.–	60.–	1.000.–
1999	140.–	160.–	190.–	240.–	60.–	1.000.–
2000	150.–	170.–	190.–	240.–	60.–	1.000.–
2001	160.–	180.–	200.–	250.–	60.–	1.000.–
2002	160.–	180.–	200.–	250.–	60.–	1.000.–
2003	160.–	180.–	200.–	250.–	60.–	1.000.–
2004	160.–	180.–	200.–	250.–	80.–	1.000.–
2005	160.–	180.–	200.–	250.–	80.–	1.200.–
2006	160.–	180.–	200.–	250.–	80.–	1.200.–
2007	170.–	190.–	200.–	250.–	80.–	1.200.–
2008	180.–	200.–	200.–	250.–	80.–	1.200.–
2009	200.–	200.–	250.–	250.–	80.–	1.200.–

Au cours des 15 dernières années, les prestations servies ont augmenté d'environ:

– 54% pour le 1er enfant;
– 29% pour le deuxième enfant;
– 39% pour le troisième enfant;
– 9% dès le 4e enfant;
– 33% pour l'allocation de formation professionnelle;
– 50% pour l'allocation de naissance.

A titre indicatif, entre le 1er janvier 1995 et le 31 août 2009, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 12,1%.

7. FINANCEMENT

L'article 16 de la LAFam prévoit que les cantons règlent le financement des allocations familiales. La loi cantonale prévoit que seuls les employeurs sont tenus de payer les cotisations. Dès lors, le législateur n'a pas souhaité faire contribuer les salariés au régime d'allocations. Le taux maximal de cotisations est fixé par la loi cantonale à 3% des revenus soumis à l'AVS. Les caisses d'allocations familiales sont libres de fixer leur taux dans la limite légale, en fonction de leurs besoins en prestations, de leurs frais de fonctionnement et pour constituer leurs réserves légales de couverture des risques de fluctuation, fixées au minimum à 20% des prestations annuelles. Les allocations, versées avec le salaire, sont par conséquent des charges sociales intégralement financées par les employeurs. Comme le montre l'analyse détaillée ci-après, compte tenu de la structure des ménages neuchâtelois, l'application de la recommandation provoquerait une importante augmentation des dépenses en prestations. Pour la Caisse neuchâteloise de compensation pour allocations familiales (Caisse ALFA), les ménages ayant un ou deux enfants représentent 84% des bénéficiaires.

Les données et les statistiques du rapport de gestion 2008 de la Caisse ALFA permettent d'évaluer le coût supplémentaire qu'engendrerait la recommandation. Le recensement des types de ménage selon le nombre d'enfants bénéficiaires pour l'exercice 2008 permet de simuler et d'estimer la variation de charges.

Les charges en prestations pour l'année 2008 étant de 39,57 millions de francs, l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat devrait engendrer en 2009 une dépense pour la Caisse ALFA de près de 42,3 millions de francs si les données démographiques restent constantes.

L'application de la recommandation du groupe socialiste, selon l'hypothèse du barème A défini au chapitre 4 du présent rapport, aurait provoqué, en 2009, une dépense pour la Caisse publique ALFA de près de 47 millions de francs, soit près de 5 millions de plus que le régime actuel choisi par le Conseil d'Etat. Ce résultat représente une augmentation de charges de plus de 11,3%. Le barème B, soit une amélioration de 15% des montants actuels, provoquerait évidemment une hausse proportionnelle des dépenses, soit plus de 6,3 millions de francs que le régime actuel.

Au vu de ces éléments, les taux de contribution nécessaires pour couvrir ces nouvelles charges soit, d'une part, les dépenses en prestations consécutives à la recommandation, et d'autre part, la constitution de nouvelles réserves de couverture et les frais administratifs, devraient être majorés par les caisses d'allocations familiales exerçant dans le canton.

Le taux de cotisations de la caisse publique, à charge des employeurs, a subi ainsi une adaptation de 2% à 2,2% pour satisfaire les nouveaux besoins et reconstituer la réserve de fluctuation de la caisse. Au vu des chiffres enregistrés au cours du premier semestre 2009, la caisse publique envisage de diminuer le taux à 2,1% dès 2010.

Pour répondre aux nouveaux besoins provoqués par l'application de la recommandation et réadapter ses réserves conformément à la loi fédérale, la Caisse publique évalue l'augmentation nécessaire de son taux de cotisation à 0,1 voire 0,2 points (passage de 2,2% à 2,3%, voire même 2,4%). La hausse pourrait être encore plus importante en raison de l'évolution défavorable de la masse salariale neuchâteloise en 2009, effet de la crise économique et des restrictions budgétaires.

Cette majoration du taux de cotisations, grevant les charges salariales, devrait être supportée par les seuls employeurs (entreprises, indépendants avec employés, Etat, communes, etc.). Il est certain qu'une telle mesure ne saurait être ni acceptée, ni supportée par les acteurs économiques de notre canton, qui subissent de plein fouet les lourdes conséquences de la crise actuelle.

8. INCIDENCES FINANCIERES POUR L'ETAT ET LES COMMUNES

A. Pour l'Etat et les communes employeurs:

L'Etat de Neuchâtel et les communes en tant qu'employeurs, affiliés à la caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (caisse ALFA), devraient également assumer cette hausse de charges salariales. Le produit des cotisations d'allocations familiales de l'Etat se montait en 2008 à 7,14 millions de francs et celui des communes à 5,56 millions de francs. Dans l'hypothèse où les masses salariales restent identiques, le taux de 2,2% portera la charge patronale à 7,85 millions de francs en 2009 pour l'Etat et à 6,11 millions de francs pour les communes. Cette contribution augmenterait donc pour l'Etat à 8,57 millions de francs, pour un taux de cotisations de 2,4%, respectivement à 6,67 millions pour les communes.

B. Pour les personnes sans activité lucrative (SAL):

La législation fédérale impose le versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (SAL). Des conditions liées au revenu imposable limitent le champ des bénéficiaires. La loi cantonale met les dépenses à la charge de l'Etat et des communes selon la clé de répartition de l'aide matérielle, soit respectivement 40% et 60%.

A l'heure actuelle, il est difficile d'estimer le nombre de bénéficiaires et les dépenses y relatives. La caisse publique évalue les besoins pour l'année 2009 à 600.000 francs. Sans connaître la structure des ménages des bénéficiaires non actifs, il est raisonnable d'affirmer que l'application de la recommandation devrait générer une augmentation de même ampleur que celle des prestations versées aux personnes actives, estimée à 11,3% de dépenses supplémentaires - ou 15% selon le barème B - , soit près de 67.800 ou 90.000 francs supplémentaires, à charge de l'Etat et des communes.

Le tableau ci-après fournit une évaluation résumée de l'augmentation des charges consécutive à la recommandation pour les collectivités publiques, Etat et communes. En annexe 1 du présent rapport, vous trouverez le détail de cette évaluation.

	Situation 2008 taux 2% Fr.	Augmentation 2009 taux 2,2% Fr.	Augmentation due à la recommandation taux 2,4% Fr.	Barème A Fr.	Barème B Fr.
Charges patronales Etat	7.138.421.35	713.842.14	1.427.684.27		
Charges patronales communes	5.556.975.00	555.697.50	1.111.395.00		
Charges personnes SAL pour l'Etat dès 2009	0.00 (pas soumis)	240.000.00		27.120.00	36.000.00
Charges personnes SAL pour les communes dès 2009	0.00 (pas soumis)	360.000.00		40.680.00	54.000.00
TOTAUX	12.695.396.35	1.869.539.64	2.539.079.27	67.800.00	90.000.00

9. CONSULTATIONS

Le Conseil d'Etat a procédé à la consultation des caisses d'allocations familiales et des divers services de l'administration concernés par la problématique.

10. CONCLUSION

Nous estimons que le régime en vigueur en 2009, est le résultat d'une évolution au cours des dernières années, certes lente mais régulière et positive de la politique familiale du canton de

Neuchâtel. Il est le fruit d'un consensus, supportable par les acteurs économiques et reflète également le souci des autorités de favoriser les familles nombreuses. Au niveau national, considérant les caractéristiques démographiques et économiques de notre canton, son dispositif peut être considéré comme généreux même s'il ne se situe pas en tête du classement.

Selon les barèmes retenus, le présent rapport évalue entre 11,3% et 15% les besoins supplémentaires en prestations induits par la recommandation par rapport au régime actuel. La couverture de ces nouvelles dépenses requerrait une adaptation des cotisations patronales. Actuellement, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux d'imposer de nouvelles charges sociales aux entreprises qui auront d'ores et déjà à fournir un effort en 2009 pour financer les conséquences de la mise en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales. Ces frais supplémentaires viendront s'ajouter aux autres difficultés qui s'annoncent, soit les licenciements, le chômage partiel, la baisse du taux de productivité et les aléas du marché mondial.

La situation budgétaire de l'Etat, qui souffre également des effets de la crise, exige l'application d'une politique en matière d'allocations familiales à la mesure de ses moyens, mais régulièrement adaptée à l'évolution de notre société.

Les allocations familiales ne sont pas les seuls outils de la politique familiale. Le concept est beaucoup plus vaste et comprend notamment le système d'imposition, les structures d'accueil, la politique d'égalité entre hommes et femmes et la protection de la maternité. Dans ces domaines, de nombreuses mesures ont été prises et l'Etat assume ses responsabilités tout en étant conscient des progrès qui restent à effectuer.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas donner suite à la recommandation du groupe socialiste.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 novembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

ANNEXE

CONSEQUENCES FINANCIÈRES DE LA RECOMMANDATION

POUR LES COMMUNES ET L'ETAT

Comparaison des charges pour l'Etat et les communes consécutives à la recommandation

Communes	Situation 08 Produit contribution 2%	Augmentation 09 pour les employeurs (0.2%)	Augmentation liée à la recommandation pour les employeurs (0.4%)	Sans activité lucrative - Budget 09 600.000 fr Part communes 60%	Augmentation liée à la recommandation pour les personnes sans activité lucrative Selon barème A (11.3%)	Selon barème B (15%)
	Fr.	*Fr.*	*Fr*	*Fr.*	*Fr.*	
Neuchâtel	1.666.179.00	166.617.90	333.235.80	68.472.82	7.'737.43	10.270.92
Hauterive	62.293.65	6.229.37	12.458.73	5.253.69	593.67	788.05
St-Blaise	64.494.65	6.449.47	12.898.93	6.521.82	736.97	978.27
Marin-Epagnier	*79.200.45*	*7.920.05*	*15.840.09*	*8.674.70*	*980.24*	*1.301.20*
Thielle-Wavre	*13.082.00*	*1.308.20*	*2.616.40*	*1.434.55*	*162.10*	*215.18*
La Tène	92.282.45	9.228.25	18.456.49	10.109.25	1.142.34	1.516.38
Cornaux	28.651.45	2.865.15	5'.730.29	3.128.20	353.49	469.23
Cressier	43.651.20	4.365.12	8.730.24	4.023.48	454.65	603.52
Enges	5.052.45	505.25	1.010.49	596.15	67.36	89.42
Le Landeron	79.150.90	7.915.09	15.830.18	9.140.24	1.032.85	1.371.04
Lignières	17.296.95	1.729.70	3.459.39	1.986.46	224.47	297.97
Boudry	130.236.10	13.023.61	26.047.22	10.336.75	1.168.05	1.550.51
Cortaillod	84.989.90	8.498.99	16.997.98	9.477.29	1.070.93	1.421.59
Colombier	84.917.75	8.491.78	16.983.55	11.674.40	1.319.21	1.751.16
Auvernier	25.583.70	2.558.37	5.116.74	3.303.04	373.24	495.46
Peseux	102.102.90	10.210.29	20.420.58	12.000.91	1.356.10	1.800.14
Corcelles-Cormondrèche	74.174.25	7.417.43	14.834.85	9.584.72	1.083.07	1.437.71
Bôle	25.419.80	2.541.98	5.083.96	3.734.88	422.04	560.23
Rochefort	18.369.50	1.836.95	3.673.90	2.260.31	255.41	339.05
Brot-Dessous	755.55	75.56	151.11	200.12	22.61	30.02
Bevaix	67.492.40	6.749.24	13.498.48	7.985.86	902.40	1.197.88
Gorgier	30.429.65	3.042.97	6.085.93	3.913.94	442.27	587.09
St-Aubin-Sauges	44.037.15	4.403.72	8.807.43	5.144.15	581.29	771.62
Fresens	3.502.10	350.21	700.42	438.16	49.51	65.72
Montalchez	2.115.95	211.60	423.19	476.08	53.80	71.41
Vaumarcus	3.351.80	335.18	670.36	516.10	58.32	77.42
Môtiers	*19.954.70*	*1.995.47*	*3.990.94*	*1.742.10*	*196.86*	*261.32*
Couvet	*91.289.95*	*9.129.00*	*18.257.99*	*5.862.48*	*662.46*	*879.37*
Travers	*22.456.35*	*2.245.64*	*4.491.27*	*2.607.89*	*294.69*	*391.18*
Noiraigue	*9.971.45*	*997.15*	*1.994.29*	*1.051.16*	*118.78*	*157.67*
Boveresse	*8.254.85*	*825.49*	*1.650.97*	*819.44*	*92.60*	*122.92*
Fleurier	*68.243.15*	*6.824.32*	*13.648.63*	*7.366.54*	*832.42*	*1.104.98*
Buttes	*13'068.70*	*1.306.87*	*2.613.74*	*1.266.03*	*143.06*	*189.90*
St-Sulpice	*14.571.65*	*1.457.17*	*2.914.33*	*1.352.39*	*152.82*	*202.86*
Les Bayards	*7.931.60*	*793.16*	*1.586.32*	*783.63*	*88.55*	*117.54*
Val-de-Travers	255.742.40	25.574.24	51.148.48	22.851.66	2.582.24	3.427.74
La Côte-aux-Fées	12.206.20	1.220.62	2.441.24	947.94	107.12	142.19

Comparaison des charges pour l'Etat et les communes consécutives à la recommandation						
Communes	**Situation 08**	**Augmentation 09 pour les employeurs**	**Augmentation liée à la recommandation pour les employeurs**	**Sans activité lucrative - Budget 09 600.000 fr**	**Augmentation liée à la recommandation pour les personnes sans activité lucrative**	
	Produit contribution 2%	**(0.2%)**	**(0.4%)**	**Part communes 60%**	**Selon barème A (11.3%)**	**Selon barème B (15%)**
	Fr.	*Fr.*	*Fr*	*Fr.*	*Fr.*	
Les Verrières	20.015.70	2.001.57	4.003.14	1.417.70	160.20	212.65
Cernier	30.969.15	3.096.92	6.193.83	4.493.23	507.74	673.98
Chézard-Saint-Martin	31.668.20	3.166.82	6.333.64	3.633.77	410.62	545.07
Dombresson	32.998.00	3.299.80	6.599.60	3.439.97	388.72	516.00
Villiers	2.530.40	253.04	506.08	975.32	110.21	146.30
Le Pâquier	7.699.15	769.92	1.539.83	457.12	51.65	68.57
Savagnier	22.235.55	2.223.56	4.447.11	2.367.74	267.55	355.16
Fenin-Villars-Saules	14.051.90	1.405.19	2.810.38	1.687.33	190.67	253.10
Fontaines	20.028.60	2.002.86	4.005.72	2.306.65	260.65	346.00
Engollon	588.45	58.85	117.69	219.08	24.76	32.86
Fontainemelon	31.717.80	3.171.78	6.343.56	3.380.98	382.05	507.15
Les Hauts-Geneveys	14.302.60	1.430.26	2.860.52	1.725.25	194.95	258.79
Boudevilliers	17.060.10	1.706.01	3.412.02	1.632.56	184.48	244.88
Valangin	3.540.85	354.09	708.17	895.28	101.17	134.29
Coffrane	11.333.60	1.133.36	2.266.72	1.337.65	151.15	200.65
Les Geneveys-sur-Coffrane	25.627.75	2.562.78	5.125.55	3.250.38	367.29	487.56
Montmollin	9.413.80	941.38	1.882.76	1.148.06	129.73	172.21
Le Locle	503.449.65	50.344.97	100.689.93	21.602.49	2.441.08	3.240.37
Les Brenets	24.731.85	2.473.19	4.946.37	2.277.16	257.32	341.57
Le Cerneux-Péquignot	5'791.60	579.16	1.158.32	718.33	81.17	107.75
La Brévine	11.970.75	1.197.08	2.394.15	1.434.55	162.10	215.18
La Chaux-du-Milieu	8.385.40	838.54	1.677.08	931.09	105.21	139.66
Les Ponts-de-Martel	24.690.55	2.469.06	4.938.11	2.694.25	304.45	404.14
Brot-Plamboz	3.203.60	320.36	640.72	549.80	62.13	82.47
La Chaux-de-Fonds	1.629.599.90	162.959.99	325.919.98	78.853.81	8.910.48	11.828.07
Les Planchettes	3.757.85	375.79	751.57	461.33	52.13	69.20
La Sagne	21.132.45	2.113.25	4.226.49	2.030.70	229.47	304.60
Total communes	5.556.975.00	555.697.50	1.111.395.00	360.000.00	40.680.00	54.000.00
Etat	7.138.421.35	713.842.14	1.427.684.27	240.000.00	27.120.00	36.000.00
Total Etat et communes	12'695'396.35	1.269.539.64	2.539.079.27	600.000.00	67.800.00	90.000.00

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 09.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de dix projets de lois et un projet de décret
destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 28 septembre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 09.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2010

(Du 22 septembre 2009)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010

(Du 16 novembre 2009)

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Le bureau a décidé de faire un débat d'entrée en matière groupé pour les deux rapports 09.041 et 09.044, puis d'examiner une à une les mesures, en procédant pour chaque loi et décret à un vote d'entrée en matière suivi d'un débat article par article et d'un vote final, pour revenir ensuite à l'examen par chapitre du budget 2010 et au vote sur les amendements.

Ces deux rapports sont traités en débat libre et le temps de parole accordé pendant le débat d'entrée en matière tiendra compte du fait que la discussion a lieu sur les deux rapports en même temps.

Cette manière de procéder est-elle contestée? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **elle est donc acceptée.**

Nous vous informons encore que nous donnerons la parole au président de la commission de gestion et des finances (CGF), ensuite au rapporteur de cette commission, à la suite de quoi nous ferons une interruption de séance, car il y a eu de longues délibérations ce matin qui en ont amené de nouvelles. Les présidents de groupes vous renseigneront donc à ce sujet, ainsi que les membres de la CGF. Nous reprendrons ensuite les débats et nous procéderons au débat d'entrée en matière où chaque groupe s'exprimera.

Vous trouverez sur vos tables une tête de chocolat qui vise deux mesures, la première est de soutenir un projet de la Fondation des Billodes du Locle au Bénin pour aller construire une école et la deuxième est que nous espérons que cela adoucira quelque peu nos débats.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission de gestion et des finances: – En préambule à nos travaux sur le budget 2010 de notre canton, permettez au président de la CGF de vous adresser quelques réflexions qui donnent suite à nos travaux. La nouvelle organisation de nos débats prévoit que le rapporteur de la commission vous commente les décisions, les réflexions et les amendements de la commission. La CGF a travaillé jusqu'au dernier moment, et même au delà, pour vous présenter un budget avec des propositions acceptables, fruit d'un long travail de dialogue et de la volonté de trouver un consensus honorable. Si nous souhaitons nous adresser à vous aujourd'hui, c'est pour deux raisons: la première a trait à la situation économique extrêmement difficile que vit notre canton. Certes, ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à trouver des solutions pour pouvoir boucler notre budget. Mais bien souvent, nous entrevoyons une lueur d'espoir dans les chiffres rouges du budget. Or, cette année, tous les signaux sont au rouge vif.

Notre ambition n'est pas de développer aujourd'hui les raisons de cette catastrophe cantonale qui, comme chacun le sait, occasionne des dégâts financiers et humains qui nous dépassent largement. Si l'état de nos finances cantonales est lamentable, c'est certes pour de multiples raisons, mais une nous paraît susceptible de nous faire réfléchir. Pour cela, il faut nous retourner vers le passé, et force est de constater que depuis très longtemps notre canton vit au-dessus de ses moyens. Nos prédécesseurs ont, pour de multiples raisons plus louables les unes que les autres, mis en place des structures et des services bien trop importants pour notre canton. Nous vous le concédons, la tâche est immense et les besoins énormes, mais le devoir de chaque porteur de mandat n'est-il pas de construire un canton en fonction de ses possibilités matérielles? Un canton que les générations futures puissent assumer, tant moralement que financièrement. Or, pour une partie importante des infrastructures que nos prédécesseurs ont mis en place, nous sommes déjà la génération future et, il faut bien l'admettre, nous ne pouvons plus assumer toutes nos charges. Soyons dès lors plus sages et raisonnables que nos anciens dans nos dépenses.

Denis de Rougemont, dans l'"Avenir c'est notre affaire" disait: "La décadence d'une société commence lorsque l'homme se demande ce qu'il va arriver au lieu de se demander ce qu'il peut faire." Notre canton doit pouvoir se réformer aujourd'hui, car plus nous attendons, plus notre marge de manœuvre se rétrécit. Très bientôt, nous n'aurons plus de choix et devrons gérer notre avenir sous la contrainte financière dictée par le manque de ressources. Comme jamais encore, nos travaux budgétaires ont été soumis à la pression des lobbyistes qui se sont encore accentués ces derniers jours pour devenir juste tolérables à nos yeux. Tous s'émeuvent des restrictions annoncées. Si nous pouvons comprendre ces démarches pour la plupart, elles sont aussi révélatrices d'un manque total de confiance vis-à-vis des autorités. Elles mettent en évidence une incompréhension totale du marasme financier dans lequel se trouve notre canton, elle s'éloigne également beaucoup de cette citation de John Fitzgerald Kennedy qu'il faisait dans les années 60: "Ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays."

Un chiffre révélateur montre bien notre difficulté à trouver un équilibre financier: malgré les freins aux dépenses et les restrictions budgétaires, la dette augmentera pendant les années 2009-2010 de 100 millions de francs. Cette unique augmentation de la dette générera le paiement de plus de 2 millions de francs de charges en intérêts. Ce seul exemple montre bien l'"intérêt de maîtriser au plus vite nos finances. Nous nous devons de maintenir avec la plus grande fermeté nos objectifs de redressement des finances cantonales et devons garder surtout la tête froide.

Le philosophe chinois Confucius nous montre la voie à suivre: "Celui qui gouverne en donnant le bon exemple est comme l'étoile polaire qui demeure immobile pendant que toutes les autres se meuvent autour d'elle."

Un autre point important a mobilisé la CGF, c'est l'état déplorable des relations entre les communes et le Conseil d'Etat. Ces bisbilles donnent une image catastrophique du milieu politique dans la population et le discrédite totalement. Comment voulez-vous que le citoyen lambda comprenne quelque chose dans ces querelles intestines, souvent fratricides, alors que bien souvent, il ne sait pas vraiment qui assume telle ou telle prestation. Il est sûr que ces disputes lui coûteront finalement quelques points d'impôts. Louis Antoine Léon de Saint-Just faisait déjà remarquer au XVIIIe siècle qu'une république est difficile à gouverner lorsque chacun envie ou méprise l'autorité qu'il n'exerce pas.

Chers collègues députés, chères collègues députées, nous pratiquons ce parlement depuis plusieurs années et si nous pouvons comprendre la plupart des motivations qui conduisent

certains d'entre-nous à défendre telle ou telle association, tel ou tel secteur de l'économie ou encore les populations fragilisées, il faut bien reconnaître aujourd'hui que la République est en danger. Les décisions que nous prendrons pèseront de tout leur poids sur les années à venir. Il nous appartient donc de trouver des pistes pour continuer de faire vivre ce canton le mieux possible, ou tout du moins le moins mal possible.

La seconde raison de notre intervention est que nous avons entendu et lu que certains d'entre-vous souhaitent refuser le budget amendé. En tant que président de la CGF, cela nous pose un problème. En effet, cette commission a travaillé des heures et des heures, le jour, le soir, le dimanche, et même la nuit pour certain rapporteur, pour finalement permettre à la majorité de cette commission de vous faire des propositions. Nous profitons au passage de remercier notre rapporteur pour son très bon travail et remercier également très sincèrement le service du Grand Conseil, spécialement sa responsable et la secrétaire de notre commission, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que nous ayons tous les documents utiles pour cette session.

Ce difficile compromis ne semble plus exister aujourd'hui. En effet, nous apprenons que le groupe PopVertsSol fait de nouvelles propositions qui vont bien au delà des propositions acquises de haute lutte par la CGF. Chers collègues, comment voulez-vous que notre travail soit pris au sérieux si les commissaires ne font pas le relais avec leur groupe et qu'en retour, les groupes ne fassent pas preuve d'un minimum de décence pour les soutenir et respecter ainsi le travail de la commission? Nous le disons, il y a là véritablement un problème pour le fonctionnement de nos institutions. Nous dirions même que cela ne va pas du tout! Plusieurs députés et députées sont prêts et prêtes à refuser le budget et refusent même de trouver un compromis pour en faire un. Diverses idées président cet avis, dont une voudrait de créer un électrochoc. En Suisse, il est extrêmement rare qu'un canton refuse son budget. Le canton de Genève l'a fait quelquefois, la dernière fois en 2004, avec les résultats extrêmement décevants pour le canton. Ceux qui ont vécu cela nous déconseillent d'ailleurs grandement de le faire. Le refus du budget aura des conséquences néfastes. Il ne fera pas qu'obliger le Conseil d'Etat à revenir avec un nouveau budget dans quelque mois. Durant cette période, les dépenses seront limitées à d'hypothétiques douzièmes dont on ne sait même pas de quoi ils sont le douzième. Le refus du budget bloquera notre canton dans son fonctionnement et empêchera les indispensables réformes de commencer. Lorsque l'on connaît la dépense d'énergie que demande l'élaboration d'un budget, on imagine à quoi seront occupés le gouvernement et une partie de l'administration ces prochains mois. En refusant le budget, nous paralyserons l'administration. Nous voyons une année consacrée à l'établissement des comptes 2009 et à l'établissement du budget 2010 durant les six premiers mois et à l'élaboration du budget 2011 les six derniers mois de l'année. Ce sera d'ailleurs la même mission pour la CGF, alors que nous devrions consacrer toute notre énergie à construire l'avenir de notre canton, le temps nous manquera pour le faire. Le refus du budget nous posera également des problèmes avec nos partenaires que sont par exemple l'EPFL qui attend de notre canton un certain dynamisme, ainsi que d'autres investisseurs qui ne viendront que difficilement dans notre canton pris dans ces luttes intestines. Après cette année 2010 qui se sera avérée une année pour rien, on pourra, si tout va bien, réfléchir à quelques restructurations indispensables et l'on s'approchera déjà des prochaines élections. Période durant laquelle les paroles se font de plus en plus belles, et les réalisations de plus en plus modestes. Refuser le premier budget de la législature ne nous fera pas perdre quelques mois, mais bien toute la législature.

Chers et chères collègues, nous en appelons à votre sens de l'Etat et à l'engagement que nous avons pris en acceptant notre mandat, c'est-à-dire de tout mettre en œuvre pour le bien de notre canton. En tant que président de la CGF, nous demandons à chacun de prendre ses responsabilités et dans un effort commun d'engagement, de donner un budget à notre canton. En l'acceptant, vous montrerez votre volonté de surmonter les différences, afin de vous engager dans un combat unique: celui de permettre un avenir à notre canton. Si nous y réussissons, il n'y aura pas de perdant dans cette salle, mais un seul gagnant, le peuple neuchâtelois.

Voilà, Madame la présidente, nous avons livré notre message, en espérant avoir été entendu, maintenant, tout est prêt pour que le débat commence.

(Applaudissements.)

M. Baptiste Hurni (S), rapporteur de la commission de gestion et des finances: – Bien que la CGF étudie le budget déjà avant cet été, bien qu'elle a accompagné sa construction avec plus de

présence que jamais, notamment en se réunissant en sous-commissions dès l'été, bien que le nombre de séances dédiées au budget ait lui aussi atteint des records, bien que le nombre de chefs de service entendus dans le cadre du budget fut élevé, il a manqué de temps à notre commission – et c'est une euphémisme –, pour travailler sereinement et méthodiquement sur ce document. Pour cette raison, notre rapport a peut-être semblé confus, bâclé ou inachevé. Nous nous en excusons, et nous citerons un commissaire qui déclarait il y a peu de temps que nous avions effectivement atteint l'extrême limite de ce que peuvent faire les politiciens de milice, ou à tout le moins les députés neuchâtelois, compte tenu de leurs conditions de travail, mais nous craignons que la présidente ne désire pas reprendre ce débat.

Cependant, malgré ces conditions de travail assez extrêmes, la CGF a essayé de mener un travail sérieux qui prenne en compte tous les avis. Force est de constater qu'elle a échoué dans cette tâche, puisque aucune forme de consensus n'a pu être trouvée. Il est vrai que cette mission relevait de la gageure, tant les analyses des tendances politiques plurielles se fondent sur des considérations politiques différentes. La majorité de la commission a en effet, dès les premiers pas de l'élaboration du budget, et durant toute la procédure, critiqué vertement le choix du Conseil d'Etat de ne pas demander à notre hémicycle une dérogation aux mécanismes de freins aux dépenses, puisque ces derniers prévoient une telle dérogation en cas de situation exceptionnelle.

La situation économique que l'on vit actuellement et singulièrement celle de notre canton, spécialement touché par la crise économique, était un justificatif pour utiliser le mécanisme de la dérogation, toujours au niveau de la majorité.

Au niveau des chiffres, le Conseil d'Etat a dit précédemment que le passage de notre canton comme contributeur de la RPT représenterait un juste motif selon lui à la dérogation. La majorité de la commission relève que la baisse des recettes fiscales, additionnée à la hausse des charges sociales correspond au chiffre d'un choc d'un passage en tant que contributeur RPT. Ce qui constitue un nouveau motif de justification pour la dérogation. "Faux!" pour la minorité de la commission qui juge que durant cette période difficile, on peut abandonner les tâches de l'Etat qui ne sont pas essentielles et que la dérogation aux freins hypothéquerait par trop l'avenir du canton.

Avec des axiomes pareillement divergents, les commissaires n'ont que rarement été d'accord. Ils ont pourtant montré une belle unanimité dans leur appréciation du budget présenté par le Conseil d'Etat. Aucun commissaire dans sa version initiale ne l'a jugé satisfaisant. Il a été qualifié de juste passable à très mauvais, voire calamiteux, mais pas pour les mêmes raisons. Notons notamment que la progression des dépenses sociales inquiète tous les commissaires. En temps économique ensoleillé, les dépenses sociales, notamment l'aide matérielle, augmentent. Lorsque le climat économique passe à la tempête, l'augmentation est encore plus marquée. Comment sortir de cette spirale? De plus, le principe même du report de charges sur les communes, sans transfert de compétence aucune est problématique pour nombre de commissaire. Une collectivité publique peut-elle simplement se décharger sur d'autres parce qu'elle ne désire pas décider elle-même de choix douloureux? En outre, beaucoup de commissaires ont souligné l'absence de vision politique du budget tel qu'il nous est présenté, alors que pour ces commissaires, l'aspect financier doit être un moyen financier vers les objectifs politiques, il est devenu, dans cet exercice 2010, une fin en soi, il représente l'unique objectif politique.

Pour d'autres, au contraire, le Conseil d'Etat n'a pas eu la main assez lourde en ne restructurant pas assez l'Etat. Cependant, tous les commissaires ont affirmé leur volonté d'avoir tout de même un budget, rejoignant l'appel de notre président, jugeant que l'incertitude et l'instabilité de l'absence de budget n'est simplement pas souhaitable.

La commission a tout de même pu et voulu travailler en proposant des corrections et des appréciations sur les mesures proposées, ainsi que sur le budget. Dans le rapport 09.041, "Amélioration de la situation financière de l'Etat", elle a d'abord jugé qu'il fallait en général délier ces rapports, puisque le Conseil d'Etat a désiré, selon la majorité de la commission, enlever toute marge de manœuvre au législatif en lui mettant "Un pistolet sur la tempe", si vous nous permettez l'expression. En effet, dans la version du Conseil d'Etat, soit le Conseil d'Etat acceptait tout, soit, s'il refusait une loi, il refusait le tout. La majorité de la commission a jugé que cette façon de faire est peu respectueuse du travail du législatif cantonal et a proposé de supprimé cet alinéa dans tous les décrets. Une autre décision qui a marqué tous les amendements de la commission sur ce rapport et qui a été soutenu très largement est de limiter systématiquement à une année les mesures proposées, selon la nature de la mesure, le message est différent. En ce qui concerne les reports de charges ou la contribution de solidarité, limiter à une année forcera l'Etat et les

communes à enfin entreprendre le troisième volet du désenchevêtrement, sans que la commission de gestion et des finances n'ait à faire le psychologue ou le médiateur pour savoir qui des deux ne désire plus parler ensemble.

Pour le personnel de la fonction publique, il ne s'agit pas de couper structurellement les salaires pour répondre à un problème avant-tout conjoncturel, la commission a préféré apporter des solutions conjoncturelles à un problèmes qui l'était.

Nous reviendrons sur l'ensemble de ces mesures plus tard dans le débat.

Concernant le budget à proprement parler, après les mesures d'amélioration financière, la majorité de la commission a proposé une série d'amendements pour le rendre "tout juste acceptable" selon elle. La minorité de la commission l'a ainsi trouvé inacceptable. L'ensemble de ces propositions est résumé dans le document PS1: amendements de la CGF qui vous a été distribué, il concerne notamment les subventions pour les établissements spécialisés, le financement de la ligne 10, de Tourisme neuchâtelois, du désendettement, des bourses d'études ou encore de Job Service. Nous reviendrons également dans le détail, au moment du débat par chapitre. En plus des charges supplémentaires, une majorité de la CGF a estimé, notamment après avoir écouté le chef du service des contributions, que les rentrées fiscales étaient un peu sous-évaluées. Au sujet des impôts sur les personnes morales, la CGF a jugé que le Conseil d'Etat et le service des contributions avaient été beaucoup trop pessimistes en prévoyant un recul de presque 47% des rentrées fiscales, alors qu'en comparaison, le canton du Jura dont l'économie est aussi touchée que la nôtre, n'a prévu que 33% de diminution. La CGF a donc revu ces estimations à la hausse. De même pour les lods et les impôts fonciers, se basant notamment sur l'analyse du DGT qui n'était pas la même que celle du DJSF.

Une minorité de la CGF estime néanmoins que ces rentrées fiscales sont maintenant truquées pour détourner le frein aux dépenses. La minorité de la CGF a proposé d'autres amendements, certains allant dans le sens de la proposition PS1, certains prévoyant des coupes dans différents domaines, comme la suppression de l'office de la politique familiale et de l'égalité, la fermeture d'Evologia, des coupes dans HNe, dans le maintien à domicile, dans le CNP, dans l'Université. La majorité de la commission n'a, quant à elle, pas accepté ces coupes, elle a proposé un compromis allant un bout dans ce sens, il s'agit de la proposition PS2 que vous avez en main, mais qui n'a pas été acceptée par la minorité de la commission et a donc été retirée par la majorité. En outre, la commission n'a absolument pas traité les amendements de dernière minute des groupes PopVertsSol et UDC. Elle relève qu'au niveau du fonctionnement de la commission, cette façon de procéder pose des problèmes de travail. Le budget a été négocié et discuté durant de longs mois, les propositions libérales-radicales et socialistes ont été déposées il y a plusieurs semaines, les propositions PopVertsSol et UDC il y a quelques heures. La commission, malgré toute sa bonne volonté, ne peut pas travailler sur de telles propositions et estime que ces groupes ont manqué de respect envers la commission.

Avant de terminer, il est peut-être fondamental de relever que les commissaires de la CGF sont conscients de l'extrême importance d'avoir un budget. Son absence crée une instabilité politique forte qui est difficile à quantifier, mais qui empêche quasiment toute réforme, qui empêche d'aller de l'avant. Cependant, il faut préciser que la commission, depuis de longs mois, dans sa majorité, a fait des propositions que le Conseil d'Etat n'a pas écoutées et qu'il a ainsi augmenté le risque de ne pas avoir de budget. S'il devait ne pas y avoir de budget, la majorité de la CGF estime que la responsabilité incombe avant tout à l'exécutif cantonal.

Au final, la CGF vous propose dans sa majorité d'accepter tous ses amendements, ainsi que le budget amendé.

La présidente: – Avant de faire une interruption de séance, nous vous annonçons que M. Nicolas Gigandet, chef du service financier et M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique participeront à nos débats, ils sont dans la salle.

Nous vous donnons une interruption de séance de 45 minutes.

(Interruption de séance.)

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Avant d'entrer dans le vif du sujet qui nous occupe aujourd'hui et

qui est on ne peut plus grave et difficile, le groupe UDC ne veut pas manquer de remercier le gouvernement, son administration, l'ensemble des collaborateurs et le rapporteur de la commission de gestion et des finances pour le travail de qualité qu'il a accompli, malgré le léger retard qu'il a connu. Malgré tous les efforts entrepris par notre gouvernement, le budget 2010 est désolant pour notre groupe. Une fois pour toutes, cessons de parler d'économies et entreprenons de réels changements structurels! Le temps presse, la crise n'est plus à la porte mais bien présente. Les difficultés de l'Etat proviennent d'un défi structurel reconnu par lui-même entre 80 et 100 millions de francs de frais conjugués avec des effets conjoncturels.
Faute d'avoir procédé à une analyse systématique et objective des prestations publiques et à leurs coûts et donc d'assainir son défi structurel, l'Etat n'est pas capable d'absorber les variations conjoncturelles dues à la crise. Même en période de haute conjoncture, nous arrivons tout juste à sortir la tête de l'eau.

Certains élus politiques et fonctionnaires qui osent parler d'"hystérie des économies" ont perdu tout sens des réalités dans un monde en pleine mutation. L'Etat vit au-dessus de ses moyens et de nombreux députés au Grand Conseil ne s'inquiètent nullement d'accepter des budgets déficitaires année après année et d'ainsi augmenter année après année l'endettement de notre canton.

La gauche et une partie de ceux qui la suivent, car elle n'est pas seule, se disent "sociaux et solidaires", cela paraît bien en apparence, mais en réalité on préfère ne pas assumer ses responsabilités. La gauche aurait souhaité, elle nous l'a dit plusieurs fois en commission des finances, déroger aux mécanismes du frein à l'endettement, pourtant voulu par 85% de la population, afin de continuer à dépenser sans réfléchir. Heureusement, nous pouvons lire dans le budget du Conseil d'Etat: *"Déroger aux freins serait prendre le risque de s'engouffrer dans le budget dans une nouvelle spirale de l'endettement qui rendrait difficile tout retour ultérieur dans l'application des mécanismes de freins. Le contexte économique défavorable ne doit pas pour autant masquer le déséquilibre structurel chronique dont souffre notre canton"*. Nous remercions le Conseil d'Etat, parce que dans ce qu'il a tout juste dans ce qu'il a dit. L'assainissement des finances publiques exige des mesures concrètes et sérieuses avec une discipline stricte. Il est regrettable que les mesures proposées par notre groupe dans le passé n'aient pas l'approbation de la majorité du parlement. Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour voir certains élus ouvrir les yeux? Notre groupe ne se décourage pas face à l'adversité et nous remettrons l'ouvrage sur le métier le temps qu'il faudra.

Le 2 décembre 2003, soit il y a six ans, notre cousin M. Philippe Bauer disait déjà lors de la session relative au budget: "On se doit de se demander si le bureau de l'égalité est aujourd'hui toujours indispensable au bon fonctionnement de l'Etat. Si en l'absence de l'office d'intégration des étrangers ou si en l'absence d'une filière de formation ou d'un amaigrissement d'un service, notre canton sera véritablement dans l'incapacité d'offrir à ses habitants ce à quoi ceux-ci ont droit de la part de la collectivité publique". S'il convient incontestablement d'apprécier les efforts entrepris par certains membres du Conseil d'Etat, nous ne tolèrerons pas certaines mesures cosmétiques mises en place dans ce budget.

Le budget présenté par le Conseil d'Etat respecte les freins à l'endettement sur le papier, mais il en va tout autrement dans les faits. Pourquoi? Nous prendrons cinq exemples à l'appui de cette affirmation: l'Etat transfère des charges de fonctionnement, charges annuelles, dans les comptes d'investissements – amortissements sur plusieurs années. Au service des ponts et chaussées, nous avons artificiellement baissé de 3,7 millions de francs les coûts liés aux frais d'entretien des routes par une simple écriture comptable. En effet, dans le budget 2010, ces coûts ne sont plus dans les comptes de fonctionnement mais dans les comptes d'investissements. Il ne reste plus que 600.000 francs en tout et pour tout dans le compte de fonctionnement pour l'intégralité de l'entretien des routes cantonales. Ce montant, Mesdames et Messieurs les députés, est ridicule et totalement insuffisant. De plus, cette façon de faire péjore les investissements indispensables dont notre canton a besoin. Notre capacité d'investissement est déjà beaucoup trop faible.

Deuxième exemple: l'Etat ne respecte pas le principe d'échéance quand cela l'arrange. Le principe correct est de passer les dépenses lorsqu'elles sont engagées et réalisées et non pas lorsqu'elles sont payées ou décaissées. Dans les mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat, celui-ci indique qu'il va reporter le versement de 1,1 million de francs des primes de fidélité, en les payant seulement au mois de janvier 2011. Croyez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, qu'en janvier 2011, l'Etat de Neuchâtel ira tellement mieux que ce sera plus facile d'absorber ces 1,1 million de francs?

Troisième exemple: l'Etat améliore son budget grâce à un pillage bien organisé dans les fonds. A titre d'exemple, la loi dit que le fonds des eaux peut couvrir une partie des prestations du service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE). Dans le passé, nous étions relativement sages, puisque nous prenions 37% des coûts du SCPE qui étaient couverts par le fonds. Subitement, dans le budget 2010, ce n'est pas moins de 88% des prestations du SCPE que l'Etat finance grâce à ce fonds qui va bientôt toucher le fond. Si l'on prend la fortune des fonds, elle s'élevait à 127,9 millions de francs à fin 2008, il ne restera plus que la moitié à fin 2010, soit 64,2 millions de francs. Encore deux ans comme cela et l'Etat aura intégralement épuisé la fortune des fonds.

Quatrième exemple: l'Etat se permet à lui-même ce qu'il interdit aux communes. En effet, il affecte le solde d'un fonds à un autre but que celui prévu initialement. Il détourne cet argent et se sert lui-même à hauteur de 100.000 francs dans un fonds des routes communales pour couvrir l'entretien de ses propres routes cantonales, ceci est extraordinaire, qui plus est alors que nous savons que seulement 3% de la redevance sur les carburants que reçoit le canton de la Confédération sont reversés au fonds à destination des communes.

Cinquième exemple, celui aux yeux de l'UDC qui a certainement été le plus grave dans ce budget et certainement la raison primordiale qui nous fait actuellement refuser ce budget: l'Etat reporte sur les communes les charges qu'il ne maîtrise pas lui-même. Ni la morale ni l'éthique politique ni le respect des conventions et des loi n'autorisent l'Etat à reporter des charges sur les communes sans concertation ni discussions et surtout sans aucune délégation supplémentaire de responsabilités. En effet, ce report représente tout de même 12,4 millions de francs et si l'on ajoute le fait de ne pas alimenter des fonds ou de se servir gracieusement dans certains fonds qui appartiennent aux communes: 14,2 millions de francs.

Le Conseil d'Etat nous dit que "la crise frappe plus durement l'Etat que les communes", nous sommes heureux de l'apprendre. Nous voyons bien, lorsque nous faisons les budgets de certaines villes comme tout va bien! Tout cela est faux, bien évidemment car les communes financent 50% des mesures d'intégration professionnelle MIP et 60% du pot commun de l'aide sociale, soit majoritairement les charges qui ont une influence lorsque l'économie va mal. De plus, les recettes fiscales des personnes morales sont partagées de moitié entre l'Etat et les communes et nous voyons dans le budget de l'Etat que ce sont essentiellement ces revenus-là qui baissent. Par conséquent, au niveau du ratio, si les recettes qui nous sont amenées par les entreprises baissent fortement, les communes le subissent encore davantage.

L'année dernière, M. Baptiste Hurni, du groupe socialiste, disait ceci: "Nous entendons souvent le Conseil d'Etat se plaindre avec raison des reports de charges de la Confédération, de l'aspect injuste de ce mécanisme. Il reproduit exactement les mêmes schémas. Le parti socialiste dénonce ces injustices sur le plan fédéral à ce sujet, et comme la cohérence est l'un de nos principes majeurs – allez dans le dictionnaire pour voir ce que veut dire le mot "cohérence" – nous la dénonçons aussi d'un point de vue cantonal." M. Olivier Haussener, quelqu'un pour qui nous avons beaucoup de respect, disait également ceci: "Le groupe libéral-radical, fidèle à ses principes et engagements, n'acceptera pas les mesures qui chargent financièrement les communes". Deux belles déclarations datant d'il y un an. Que s'est-il passé aujourd'hui pour que ces deux groupes pensent différemment, alors que rien n'a changé à ce niveau? Les deux grands groupes de ce parlement nous disent qu'ils sont cohérents et fidèles à leurs principes, alors comment expliquer aujourd'hui que tous les groupes, excepté l'UDC, acceptent de reporter une partie des charges sur les communes? Le groupe UDC est le seul groupe qui refuse tous les reports de charges sans exception sur les communes et qui ne change pas d'avis comme de chemise selon où va le vent.

Venons-en maintenant à certains points du budget: la loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée qui, lorsqu'elle nous a été présentée, en toute honnêteté, nous paraissait séduisante et nous adhérions parfaitement. Ce projet de loi disait ceci: "Il y avait une volonté de réduire les effectifs en conséquence, 2/3 des postes ainsi libérés". Avec le recul, notre groupe doute sérieusement du résultat final. A titre d'exemple, pour nous le délai de carence n'a rien à faire dans le calcul de la réduction des effectifs. Si l'objectif était atteint, comment se fait-il qu'abstraction faite des sorties de personnel dues au SCAN, au CNIP et à la Caisse de pensions, le personnel augmente, entre le budget 2009 et le budget 2010, de 53 personnes équivalent plein temps? Le 4 octobre 2006, M. Jean Studer nous disait: "L'étude que l'on a faite montre qu'environ une centaine de postes pourraient ne pas être repourvus sur les 300 à 350 qui sont touchés".

Dans ce budget 2010, le Conseil d'Etat ne veut pas répercuter la déflation – on ne parle pas d'inflation – de 0,8% sur les salaires et pas non plus répercuter l'augmentation prévue à la charge des employés pour la cotisation à la Caisse de prévoyance unique. Le groupe UDC ne partage en aucune façon cette approche beaucoup trop généreuse en faveur de la fonction publique, alors que nos finances sont au plus mal. Nous avons souvent entendu que la fonction publique faisait déjà un grand sacrifice dans le budget proposé par le Conseil d'Etat. Pour le groupe UDC, un sacrifice, c'est avoir un salaire plus bas en 2010 qu'en 2009 et ne pas gagner un salaire net identique en 2010 à celui reçu en 2009. Que nous soyons bien d'accord, ce n'est pas ce que nous appelons de nos vœux. Avec nos propositions, le pouvoir d'achat des fonctionnaires baisserait seulement de 0,2% – puisque les 0,8% que nous proposons représentent la déflation et n'ont donc aucun lien –, ce qui correspond à 12 francs par mois pour un salaire brut de 6000 francs. Il est normal que les bénéficiaires de la Caisse de pensions participent en partie à sa recapitalisation. Les 0,2% représentent une partie à la charge des employés et une partie nettement supérieure à la charge de l'employeur était prévue. En ce qui concerne le personnel, nous sommes également très surpris de l'engagement de pas moins de huit personnes supplémentaires pour optimiser le contentieux, en particulier pour activer d'anciens actes de défaut de biens. Fallait-il autant de personnes pour régler ce problème?

En lisant ce budget, nous étions très content de voir que l'effectif aux ponts et chaussées diminuait de 6,1 postes. Malheureusement, nous avons tourné les pages de ce budget et notre joie a été de courte durée, car lorsque nous analysons les coûts des salaires, nous nous rendons compte qu'il ne baisse que de 155.000 francs, ce qui correspond à un salaire de 2000 francs par mois, ce qui nous fait clairement dire qu'on nous annonce des chiffres et autres baisses d'effectifs, mais que cela ne se traduit pas dans les chiffres réels que nous trouvons dans les comptes ou dans le budget. Le personnel ne diminue pas réellement et les coûts des honoraires et mandats s'élèvent à pas moins de 6,4 millions de francs. En prenant comme base un calcul de salaire annuel moyen, salaire et charges sociales qui s'élèveraient à hauteur de 100.000 francs, les mandats externes que nous donnons correspondraient ni plus ni moins à 64 postes de travail à plein temps. Au vu de ce constat, le groupe UDC a proposé que nous baissions de 30% les mandats externes.

Les discussions en séances de commission lors de l'étude de l'autonomisation du SCAN ont été extrêmement intéressantes et nous devons avouer qu'elles ont été positives et constructives. Or, durant ces débats, on nous avait dit clairement que si le SCAN était autonomisé, s'il faisait du bon travail et arrivait à générer des bénéfices, n'importe quel citoyen neuchâtelois allait pouvoir bénéficier de ces économies. Aujourd'hui, on constate que le SCAN a 730.000 francs à disposition et les baisses de prestations ne se réalisent pas. Nous n'aurions donc pas besoin d'autonomiser le SCAN puisque de toute façon lorsqu'il fait un bénéfice, l'Etat va se servir et éponge ses dettes!

En ce qui concerne Evologia, notre groupe pense qu'il faut liquider cette affaire le plus rapidement possible. Nous reviendrons sur le sujet lors du traitement des amendements. Nous pourrions dire, sous forme de boutade, que l'on éradique les champignons vénéneux. Quant à la diminution de la subvention à l'office du tourisme de 427.000 francs, il est très intéressant de voir l'acharnement de M. Bernard Soguel, ancien conseiller d'Etat et actuel président de Tourisme neuchâtelois. Le principe est: "Faites comme je dis, mais pas comme je fais". Pas plus tard que l'année dernière, il expliquait que les paysans n'avaient pas besoin d'aide et que leur sucrer une subvention n'avait absolument aucune importance. Il nous disait: "Nous aimerions également vous rappeler l'existence d'une loi que vous avez votée, la loi sur les subventions exigeant que le principe même de chaque subvention doit régulièrement être évalué et discuté". Nous l'écoutions alors des deux oreilles. Le nouveau jeune conseiller d'Etat Frédéric Hainard a simplement mis en pratique ce que son prédécesseur lui avait enseigné: on analyse les subventions et si elles n'ont plus de raison d'être, on en supprime une partie ou la totalité. Nous trouvons drôle que lorsque l'élève dépasse son maître, cela le dérange.

Au DSAS, c'est tout simplement la catastrophe. L'aide matérielle explose avec une hausse de 19,2 millions de francs représentant pas moins de 31,2% de plus qu'au budget 2009. Encore une année avec une augmentation de cet ordre, nous ne sommes plus à quelques francs près, nous serons bientôt au jackpot de 100 millions de francs dans ce domaine. Il est nécessaire de se poser la question de savoir jusqu'où nous serons capables d'aller? Nous sommes, encore une fois, et ce n'est pas coutume, les plus mauvais mis à part Bâle-ville. On nous informe qu'en théorie, l'aide sociale ne devrait être allouée que de manière temporaire et subsidiaire. On lit aussi que les coûts de la prévoyance sociale sont 34% plus élevés dans notre canton que la moyenne

suisse. Le moins que l'on puisse dire est que nous souhaitons bon courage à la responsable du département, et que cela ne sera pas facile. Elle a en effet du travail du matin au soir et pendant la nuit, espérons que les rêves lui permettront de trouver de bonnes solutions.

On parle de ce budget, mais notre canton va mal et l'on préférerait dire qu'il va bien. Les subventions – et nous remercions le Conseil d'Etat pour ses promesses – ne seront plus distribuées sans contrat de prestations. Dorénavant, il y aura un contrat de prestations et nous ne couvrirons plus systématiquement les déficits. Nous paierons ce que nous devons payer afin que les personnes puissent faire un travail de qualité, mais nous ne paierons pas n'importe quoi sans aucune base légale et surtout sans dire aux citoyens ce que nous attendons d'eux, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions.

En ce qui concerne Hôpital neuchâtelois, nous sommes déçu de voir que le gouvernement n'a demandé aucun effort supplémentaire au budget 2010. Notre groupe n'a pas oublié, – parce qu'en général lorsque les choses sont dites, on y réfléchit –, que l'on nous avait donné trois variantes: une où très peu de choses sont faites, une où l'on s'applique un peu plus et la troisième où beaucoup de choses sont faites. Il y avait une variante à 192,4 millions de francs, une autre à 178,5 millions de francs et une troisième à 164,9 millions de francs. Compte tenu de ces éléments, notre groupe présentera un amendement, parce que nous attendons d'Hôpital neuchâtelois un effort supplémentaire. Raison pour laquelle, nous pensons qu'avec 199 millions de francs, même si c'est peut-être difficile, ce n'est pas impossible, preuve en est que nous étions aux états généraux de la santé et nous avons même entendu le président d'Hôpital neuchâtelois nous dire qu'il y avait encore un bon potentiel d'économies.

Par contre, nous ne comprenons pas la logique de baisser les subventions accordées au CSP et à Caritas en pleine période de crise. Au vu du travail que ces deux institutions font en amont de l'aide matérielle, de l'importance de maintenir les moyens destinés au désendettement, nous avons proposé dans nos amendements de réintroduire un montant de 135.000 francs en leur faveur. Nous estimons que c'est une mauvaise économie de leur réduire cela.

Concernant l'office de l'assurance-maladie, année après année, l'Etat ne change rien à ses pratiques, qu'il s'agisse d'un Etat gouverné par des personnes de gauche ou de droite, on continue de faire chaque année la même chose. Actuellement, le montant maximum est fixé selon la moyenne cantonale de l'ensemble des caisses maladie, selon ce qui est mentionné dans le rapport de la sous-commission, alors que l'on pourrait très bien prendre comme base les trois caisses les moins chères. En aucune manière nous ne voulons imposer une caisse à qui que ce soit, cela représente la liberté de chacun, nous y sommes sensibles et l'avons toujours dit. Il est impératif de rembourser seulement le montant le plus bas. De plus, le rapport de la sous-commission du DSAS mentionne: "Au niveau de l'assurance-maladie, nous avons ajouté un demi-million de francs de manière à ce que le canton puisse bénéficier de l'entier des 4,5 millions de francs de la part potentielle du canton au supplément fédéral de 100 millions de francs pour l'allégement des primes actuellement en discussion aux Chambres fédérales. Encore une fois, Mesdames et Messieurs, on maquille les chiffres puisque l'on dit, on écrit qu'il a été versé artificiellement 500.000 francs de plus pour pouvoir bénéficier de prestations. Or, on oublie juste un peu vite que c'est vous et nous même qui payons l'impôt fédéral direct, en tous les cas pour ceux qui paient des impôts. C'est donc tout de même un peu trop facile de dire que puisque c'est la Confédération qui paie on se sert. Ce n'est pas une façon sérieuse de gérer l'argent. Ce qui vient de la Confédération, ce n'est pas de l'argent gratuit donc, on ne peut pas mettre 500.000 francs pour dire que nous allons récupérer le maximum. Si tous les cantons pensaient de cette manière, nous récolterions de l'argent qui ne nous est pas dû et ce n'est pas correct.

Au DECS, nous tenons à remercier et à féliciter M. Philippe Gnaegi pour son courage et sa détermination. En effet, qui mieux que lui connaît les lycées et ce qu'il est possible d'améliorer dans ce domaine? Les enseignants qui manifestent dans la rue qui, d'après ce que nous croyons, manifesteront peut-être encore demain matin dans la cour du Château et qui se plaignent de leurs conditions de travail et du maintien de leur salaire actuel tellement bas, devraient prendre le temps – et nous le disons avec sérieux – d'aller devant des ORP, voir des ouvriers qui sont au chômage qui gagnent peut-être 4000 francs auxquels on retranche peut-être les 20 ou 30%, et peut-être se poser la question: "Est-ce que nous ne faisons pas partie de ceux qui ont un travail et sont relativement bien rémunérés par rapport à d'autres?" Se permettre de jouer l'esprit corporatif, individuel et égoïste, nous ne pouvons pas l'accepter.

Nous félicitons l'idée, Monsieur Philippe Gnaegi, de favoriser l'apprentissage en dual. Nous vous souhaitons plein succès dans ce domaine et dans tous les autres, afin que vous puissiez arriver à ce que vous avez entrepris et mis dans le programme de législature que nous traiterons en janvier 2010, et que notre canton puisse permettre que davantage d'apprentis trouvent un apprentissage et que davantage d'entreprises puissent trouver des apprentis. En ce qui concerne l'Université, l'UDC dans son ensemble s'opposera à tous les amendements quels qu'ils soient qui viseraient à diminuer l'enveloppe de cette dernière. Il n'est pas normal de faire subir des économies supplémentaires à ceux qui ont déjà fait un très bon travail et qui ont manifesté un engagement citoyen.

Concernant l'office d'archéologie et le Parc et Musée d'archéologie, nous n'approuvons pas l'augmentation du personnel, raison pour laquelle nous avons aussi déposé un amendement.

Chaque groupe va proposer différents amendements, il est vrai que ce ne sera pas simple, mais c'est ainsi. Il n'en reste pas moins que notre groupe a été surpris du revirement du groupe libéral-radical concernant l'estimation des recettes. En effet, la sous-commission du DJSF, composée de deux personnes de droite et d'une personne de gauche, est convaincue que les recettes ont été estimées correctement et ne souhaite pas que les prévisions des recettes établies par les services soient modifiées, aucun élément ne permettant de les justifier. Nous avons invité à la commission de gestion et des finances une personne de grande qualité, le responsable des recettes fiscales. Il est venu expliquer à chacun comment il avait estimé les recettes, comment avait été établi chaque poste. Il a été d'une transparence extraordinaire. Après cela, les commissaires ont fait volte-face: "Il faut mettre, 10, 20 millions de francs…". Dans cette commission siègent MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti du groupe libéral-radical avec qui nous avons d'excellents rapports, mais que nous ne comprenons pas. Pourtant aujourd'hui ce groupe propose de gonfler les recettes de 5,7 millions de francs.

Regardons ensuite ce que propose le groupe socialiste: ils font un peu mieux avec une proposition de 9,5 millions de francs. Puis, penchons-nous alors sur ce que présente le groupe PopVertsSol qui fait encore mieux avec 20,4 millions de francs. Qui dit mieux? 30, 40 ou 50 millions de francs? Il suffit de nous le dire, on inscrit le total et le chiffre est changé.

Que cela plaise ou non, cela s'appelle du maquillage et dénature le frein aux dépenses. On se moque des électeurs en agissant ainsi. Ce n'est pas en modifiant artificiellement les recettes que l'on encaissera plus d'impôts l'année prochaine, cela vous est garanti. On peut s'appeler Bolomey, Jacques, Paul ou Jean, on ne va rien changer en gonflant les recettes artificiellement. En encaissera ce qu'il faudra.

Faire des budgets de cette façon, n'est pas digne d'une République sérieuse et responsable. Nous tenons à le dire, Monsieur Jean Studer, nous avons eu énormément de plaisir…

La présidente: – Monsieur Jean-Charles Legrix, nous vous rappelons l'article 93 de l'OGC qui dit bien que vous devez adresser la parole à la présidente.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Madame la présidente, veuillez recevoir nos excuses. Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer nous disait qu'il ne voulait vraiment en rien changer l'estimation des recettes fiscales. Nous nous rappelons encore très bien lui avoir dit en commission de gestion et des finances que nous trouvions cette manière de faire sérieuse, bien que nous ne soyons pas du même parti, mais nous nous rappelons lui avoir dit que nous trouvions cette manière de voir les choses honorable. M. Jean Studer avait dit: "Nous prenons ce que le responsable des recettes fiscales nous donne et nous ne "trafiquons" pas ces chiffres". Nous jugeons cela être une attitude responsable.

En conclusion, dans un but constructif et afin de permettre à l'Etat d'avoir un budget en 2010 qui respecte les freins aux dépenses et à l'endettement et qui ne reporte aucune charge sur les communes, nous avons préparé des amendements au budget. Ces derniers nécessitent du courage, de la détermination de la part du gouvernement et du parlement et nous les développerons en détail en temps voulu. Dans notre groupe, c'est M. Raymond Clottu qui s'en chargera. Contrairement à certaines mauvaises langues, l'UDC vient avec des propositions possibles et réalisables si on le souhaite. Le groupe UDC s'opposera donc avec vigueur au budget proposé tel qu'il l'est aujourd'hui par le Conseil d'Etat, mais espère vivement que le Grand Conseil le suivra dans ses propositions d'amendements au minimum pour certains.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous serons plus bref que notre préopinant. La crise économique que nous traversons aujourd'hui est grave. Elle touche durement la population à travers le recours au chômage ou à l'aide sociale et plus largement à travers une incertitude face à l'avenir pour l'ensemble des habitants de notre canton. Pour les finances de l'Etat, cette situation entraîne plusieurs choses: d'abord, la dégradation des rentrées fiscales que le Conseil d'Etat a estimée en diminution de plus de 51 millions de francs en comparaison du budget 2009, et ceci rien que sur les personnes morales, une dégringolade de 43%. L'explosion des charges d'aide matérielle présente l'autre facette du problème conjoncturel que nous traversons. Elles augmenteront d'un peu moins de 20 millions de francs par rapport au budget 2009. Ensemble, ces deux mesures péjorent déjà le budget pour plus de 70 millions de francs, à quoi nous pouvons encore ajouter d'autres dépenses d'intensité qui sont en forte augmentation. Si on y ajoute les reports de charges de la Confédération, on atteint le fond. Les mécanismes de freins nous empêchent pourtant de laisser passer l'orage, à moins bien sûr que le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil en décident autrement. Une décision courageuse que le Conseil d'Etat n'a pas voulu prendre en 2010 et 2011 et qu'il a préféré reporter à 2011-2012 ou laisser le soin au Grand Conseil de prendre la décision à sa place. L'argument utilisé est que la situation sera alors pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Nous n'entrerons pas sur le terrain des indicateurs économiques mais userons d'un argument pragmatique. Quelle que soit la situation en 2012, des réformes structurelles qu'aurait permis la suspension des freins auraient été, à notre avis, bénéfiques au canton. Contrairement à ce qui nous est proposé aujourd'hui, elles auraient pu être inscrites dans un processus en dialoguant avec les partenaires de l'Etat. De plus, elles auraient sans doute permis d'y faire face dès 2012. Ce choix, le Conseil d'Etat ne l'a pas fait et a préféré réformer dans l'urgence et la précipitation en prenant le risque du chaos budgétaire que nous allons vivre durant les deux prochains jours.

Cela étant dit, le groupe PopVertsSol aimerait exprimer ici une profonde inquiétude quant à l'avenir de notre canton. Du point de vue éthique, ce budget n'est aujourd'hui pas acceptable. L'éthique nous indique ou nous enseigne comment nous devrions nous comporter en tant qu'êtres humains envers nous mêmes en qualité d'individus, groupes ou en société et envers ce qui nous entoure. Le budget que l'on nous demande aujourd'hui d'accepter ne tient pas compte de cet enseignement. Il érige la confrontation en utilité et abandonne toute volonté de dialogue au profit d'une lutte sans merci pour savoir qui a raison ou qui a tort. Une guerre que l'on peut encore imaginer dans une cour d'école, mais qui est impensable à l'échelle d'une collectivité publique. Plusieurs exemples nous sautent immédiatement aux yeux. Le groupe UDC en avait 5, nous n'en aurons que 4.

Premièrement, le dialogue entre le canton et les communes passe semble-t-il plus facilement devant le Tribunal fédéral que par les canaux ordinaires. C'est une situation regrettable, car elle sera sans doute aujourd'hui à l'origine d'une acceptation ou non de ce budget. A notre avis, ces questions auraient dû être réglées à un autre moment dans une situation plus calme. Dans la concertation, car encore eut-il fallu que les partenaires se mettent autour d'une même table et discutent de leur avenir commun. Cette situation de blocage dessert l'ensemble du canton et de sa population et nous ne pouvons que le regretter.

Deuxièmement, le dialogue avec le personnel n'a simplement pas eu lieu cette année, alors que c'est sans doute dans les moments les plus difficiles qu'il est le plus important. Or, le Conseil d'Etat n'en n'a pas voulu. Il a d'emblée affirmé sa volonté de ne pas négocier ce qu'il a lui-même qualifié de non-négociable.

Troisièmement, le dialogue avec le Grand Conseil: la nouvelle cohabitation que nous vivons aurait dû nous pousser à mettre nos forces en commun. Le Conseil d'Etat n'en n'a finalement pas voulu. Il a préféré imposer sa vision et nous laisser ensuite le soin de nous étriper sur des détails. Une fois de plus, ce que nous allons vivre aujourd'hui n'est pas étranger à cette incapacité à dialoguer et à la volonté de diviser. Notre groupe a très amèrement ressenti la volonté affichée par le Conseil d'Etat de forcer la main au Grand Conseil en proposant qu'en cas de refus du budget, il travaillerait tout de même sur la base de son budget 2010. C'est à se demander à quoi nous servons réellement.

Quatrièmement, les autres partenaires de l'Etat, prestataires d'une partie des services importants à la population: en réduisant la plupart des subventions linéairement de 10% et ceci sans donner une directive claire quant aux prestations qui devraient ou pourraient être coupées et celles qui ne le devraient pas, le Conseil d'Etat élude sa responsabilité et transfert à d'autres les problèmes éthiques mais aussi politiques qu'engendre toute diminution des prestations. Des coupes dans le

domaine des institutions spécialisées en sont, à cet égard, le meilleur exemple. Pour toutes ces raisons, notre groupe est de mauvaise humeur, de très mauvaise humeur irions-nous même jusqu'à dire.

Les amendements proposés en commission de gestion et des finances ou qui nous ont été amenés permettent, certes, d'améliorer un peu ce budget mais ils ne permettront sans doute pas à l'ensemble du groupe de l'accepter, ni même à une minorité. En effet, pour certains, la pléthore d'amendements dont nous aurons à traiter aujourd'hui fait du budget un budget d'épicier dont nous ne voulons pas. Pour beaucoup, ce budget est un exercice de démantèlement de l'Etat qui donne une image catastrophique de nos institutions. Notre groupe a fixé une règle qui tient toujours: aucune des mesures ne doit être pérenne. La situation est avant tout conjoncturelle et nous attendons un véritable plan de réformes, basé sur une vision du canton que nous pouvons accepter. Aujourd'hui, hormis une vision économique, nous ne voyons malheureusement rien. Les coupes ont lieu dans les domaines essentiels de l'Etat: la formation, la santé, l'aide aux éléments les plus fragiles. Ceci, personne ne peut l'accepter. Nous regrettons finalement que le Conseil d'Etat n'ait pas réfléchi à la question des recettes et nous laisse le soin de le faire. A ce propos, nous nous excusons pour le double projet de loi, il s'agissait d'un problème émanant de notre groupe.

Nous viendrons donc avec des demandes pour des recettes supplémentaires dans une vision d'équité et pour une augmentation de la fiscalité limitée dans le temps; elle doit permettre de passer l'année. Nous verrons alors dans quelles mesures vous êtes prêts à aller dans ce sens.

Pour terminer, le groupe PopVertsSol aimerait encore remercier l'ensemble des services de l'administration pour leur travail. Une pensée particulière va à Mmes Nathalie Gauthier, secrétaire de la commission et Janelise Pug, cheffe du service du Grand Conseil qui ont dû subir les humeurs de la commission de gestion et des finances, parfois même le dimanche soir. Nous remercions aussi le président de la commission, M. Philippe Haeberli, ainsi que son rapporteur, M. Baptiste Hurni.

M. Daniel Schürch (S): – Nous allons débattre d'un budget marqué par la crise, une crise qui n'est pas liée à des erreurs de gestion de nos industriels, au contraire, l'économie de notre canton peut se porter en victime des voyous de la finance. Les gouvernements de ce monde ne décident toujours pas de réglementer sévèrement des milieux qui, au nom du profit rapide, affament un spéculant sur des produits alimentaires de base et vendent du papier soi-disant "valeur". Vendre ce qui n'existe pas n'est possible que dans ces milieux. Alors que des millions de personnes à travers le monde ont perdu leur emploi, de même que des milliers dans notre canton, des managers retrouvent leurs bonus. Le Conseil d'Etat, dans ce contexte, présente un budget qu'il définit comme étant "de crise": "Nous ne touchons pas aux aides individuelles", dit-il, ce qui est vrai, mais uniquement là où l'aide de l'Etat est directe.

En choisissant de couper sèchement dans les subventions et en touchant de nombreux domaines, les prestations individuelles données par des tiers ne sont plus assurées. Dans ce projet de budget 2010, après une brève analyse, nous pouvons affirmer que le discours officiel est un leurre. De nombreux individus défavorisés subiront de manière individuelle les réductions de subventions. Le personnel subit, encore une fois, une modification de loi, une réduction de prestations sans véritable négociation. Pour les avoir rencontrés, nous pensons que la fonction publique, le personnel du paraétatique et les enseignants démontrent de véritables signes de fatigue, de lassitude et certains domaines commencent à enregistrer un taux d'absentéisme des plus élevés. Les conditions de travail du personnel de l'Etat et des institutions qui en dépendent se péjorent depuis de nombreuses années. Ce qui nous dérange le plus, c'est d'abandonner des prestations essentielles pour le citoyen ou l'enfant du citoyen. Alors que des améliorations réelles dans le domaine de l'insertion sont souhaitables, une réduction des coûts de l'aide sociale passe forcément par l'éducation, la formation et le soutien aux familles. Le discours officiel qui a créé de vives polémiques ne nous convient pas. Nous ne pouvons plus admettre que le professeur soit officiellement "l'enfant gâté" et "le fainéant" de la République. Les serviteurs de l'Etat méritent plus de gratitude, ils sont payés pour une prestation, pas pour éternellement se faire démolir. Ils revendiquent simplement le droit de voir la loi dont ils dépendent être appliquée.

Le Conseil d'Etat revient avec de nombreuses propositions touchant les communes, directement ou non, à travers un train de mesures qui rappelle à plus d'un député le débat que nous avons vécu l'année dernière. Certaines de ces mesures ont un goût de déjà vu et ne semblent pas

trouver un sentiment d'adhésion très large au sein du plus grand *lobby* du Grand Conseil, celui des communes. Fort de l'analyse suivant l'échec de 2009, le Conseil d'Etat revient d'une façon qui rend l'acceptation de mesures de pompiers non négociées pérenne. Ceci n'est simplement pas admissible. Le dialogue est malheureusement rompu entre les deux partenaires naturels que sont l'Etat et les communes. Ils n'arrivent plus à simplement collaborer. Ce blocage institutionnel devient lassant et le Grand Conseil devra certainement prendre ses responsabilités rapidement pendant cette législature. Nous encourageons vivement ces deux partenaires à reprendre le chemin de la discussion aimable. Ce partenariat est incontournable si réellement nous voulons ensemble réformer et moderniser les structures de nos collectivités. Dès lors, le parti socialiste, fort de ce constat, affirme que le gouvernement neuchâtelois qui régulièrement nous répète que plus de 80% des citoyens de ce canton ont accepté le principe du frein aux dépenses et à l'endettement, ne fait pas usage dans sa proposition de budget 2010, des possibilités acceptées par les mêmes citoyens dans la même loi et aussi à plus de 80%. Il ne nous propose simplement pas de déroger aux règles du frein à l'endettement.

Scrupuleusement respectée depuis 2006, la dérogation se justifie pleinement dans le contexte économique actuel. Alors que la fonction publique réagit vivement, que les communes parlent entre elles mais plus avec l'Etat, que les pauvres sont toujours plus pauvres et plus nombreux, le groupe socialiste ne le comprend pas, ne l'admet pas. Il ne se sent pas solidaire du gouvernement dans cette démarche budgétaire. Ce budget n'est pas le nôtre. Pour réussir cet exercice, le gouvernement qui, rappelons-le, ne fait pas usage d'éléments légaux liés au frein à l'endettement, n'hésite pas à proposer de nombreuses dérogations et modifications de lois. Ceci n'est simplement pas acceptable. Nous pensions, à travers les travaux de la commission de gestion et des finances, retrouver le consensus à la neuchâteloise qui a souvent permis au canton de trouver certaines réponses aux crises déjà traversées. Nous devons bien l'admettre, en tout cas dans un premier temps, la droite de ce parlement a perdu cette option de sa manche en s'obsédant sur la méthode des coupes à la hache. Notre groupe n'accepte pas un fonctionnement où l'argent et de simples réalités mathématiques remplacent la réflexion. Nous désirons que celle-ci parle des besoins, mais surtout du pourquoi des besoins. Notre parti a fait des propositions, vous les trouverez dans le rapport de la commission de gestion et des finances, elles ont obtenu l'adhésion de la majorité de la commission. Nous n'avons pas apprécié de revoir, même modestement, les évaluations fiscales, le gouvernement ne nous laissant pas le choix sur cette voie qui nous permet de lisser les effets de nombreuses mesures déjà proposées, à travers le budget, et celles accompagnant celui-ci à travers le rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et de le rendre acceptable sans un soutien enthousiaste pour autant.

Parlons brièvement de ces mesures. La commission de gestion et des finances considère qu'il était indispensable de délier les différents objets à l'unanimité. Nous devons bien admettre que de trouver des solutions pour naviguer avec la modeste marge que nous dégageons n'est pas simple et c'est cette marge qui détermine la méthode choisie de correction partielle dans de nombreux domaines chers au groupe socialiste. Nous acceptons partiellement les mesures salariales, mais considérant que la méthode bien complexe avec des propositions réfléchies empêchent une progression normale et pénalise les plus jeunes employés ou les derniers engagés toute leur carrière. La commission de gestion et des finances a soutenu, dans sa grande majorité, une méthode favorisant les personnes se trouvant en fin de progression, mais elle a néanmoins le mérite de voir tous les salaires au même niveau que 2009, et l'évolution accordée, même si elle n'est effective qu'en 2010. Nous soutiendrons les mesures liées aux fonds, relevant qu'il est compréhensible de voir le gouvernement mettre ceux-ci à contribution, tout en rappelant que certains – en particulier les fonds d'aide aux communes – ne sont pas destinés à l'Etat. C'est l'un des éléments qui nous empêchent d'accepter une suspension de la péréquation verticale, outil indispensable aux yeux du parti socialiste, et ceci malgré les considérations du Conseil d'Etat sur la gestion et les choix desdites communes. Nous rappelons que nous avions rendu possible la péréquation verticale en réduisant l'alimentation du fonds d'aide aux communes d'autant pour une aide ciblée plutôt qu'une aide à la faillite. Une modification de celle-ci entraînerait forcément un retour à une alimentation équivalente dans la verticale du fonds d'aide aux communes.

Deux autres grandes mesures affectent pour environ 11 millions de francs les budgets communaux. La limitation aux subsides LAMal versés aux bénéficiaires de l'aide sociale, logique, mais ne peut être définitivement reportée sur les communes sans être intégrée dans une logique plus large de répartition des tâches. L'effet de cette mesure est par ailleurs anti-péréquative.

La deuxième mesure liée au transport régional s'inscrit elle aussi dans une logique compréhensible et au moins le mérite de trouver une répartition liée aux prestations. Deux autres mesures touchant les communes font partie du paquet et nous n'allons pas nous positionner quant au bien fondé de celles-ci. Par contre, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir avec ses partenaires communes toute mesure de report en les liant à la réflexion qui doit être faite rapidement sur une nouvelle tranche du désenchevêtrement. La réflexion liée au fonds des routes communales et au fonds d'aide au logement ne nous convient pas, l'Etat cumulant le rôle de payeur et de décideur, tout en s'attribuant des résidus et en les justifiant par le manque de projets. Nous savons que certaines pressions sur les demandeurs ont parfois permis de maintenir à flots ces fonds sans les alimenter ou en consommant les excédents. Nous ne pouvons soutenir le fait que cette logique s'inscrive de manière constante dans un ensemble permettant de soutenir les budgets du canton.

Nous soutiendrons sans état d'âme la diminution des factures du SCAN. Le montant des taxes doit se réduire à terme, mais l'état des finances cantonales ne permet pas de se priver d'entrées qui, hier, n'ouvraient pas de débat.

Nous ne savons pas comment le parlement traitera ce budget 2010 amendé. La responsabilité du groupe socialiste est, en cette période de cohabitation, nettement moins engagée. Nous osons encore espérer que le groupe libéral-radical détenant à lui seul la majorité gouvernementale entrera en matière sur les propositions socialistes raisonnables et minimum. Nous souhaitons que la majorité des forces de gauche s'unissent pour trouver un accord indispensable, permettant de faire vivre notre République en 2010. Or, nous ne ferons pas le grand écart pour satisfaire les velléités de chacun. Nous considérons que le gouvernement doit impérativement admettre que la méthode utilisée l'a été de manière raisonnable. C'est aussi un avertissement. Nous considérons que les estimations prudentes du service des contributions ne le sont que trop. Les indicateurs ne reposent sur aucune méthode scientifique et relèvent, en particulier pour les personnes morales, d'approximations. Les différences sont notables avec les cantons ou les régions ayant des tissus industriels proches du nôtre. Le budget présenté est inacceptable pour notre groupe et il le devient à peine avec les amendements que nous proposons.

Nous rappelons aussi à la droite de ce parlement qu'elle a combattu un projet de révision de la loi sur les finances, rendant le principe du frein aux dépenses et à l'endettement anticycliques et que le système actuel est critiqué pour sa rigidité par certains spécialistes qui ne sont pas pour autant des gauchistes. Notre gouvernement s'est engagé à faire des propositions et nous les attendons toujours. Vous comprendrez que le parti socialiste, attaché à un Etat qui assume, ne comprend pas la logique gouvernementale, il ne la soutient pas. Les responsables considèrent qu'un budget tenant compte de nos propositions devient à peine acceptable. Nous rappelons aussi que nous ne prendrons pas de risques inconsidérés en modifiant les recettes fiscales d'une manière simplement mathématique et sans tenir compte du contexte. La méthode choisie par notre groupe est simplement raisonnable, les corrections sont partielles et si le budget amendé par notre groupe trouve une majorité, il ne nous apportera pas une satisfaction sans faille. Le parti socialiste vous appelle à la raison et propose au gouvernement de soutenir ses propositions. Un Etat sans budget n'est pas un Etat. Nous reviendrons en second débat sur l'ensemble des amendements, tout en avertissant préalablement que nous ne soutiendrons ni le déraisonnable ni les coupes linéaires ni les suppressions irréalistes et encore moins les coupes à la hache proposée par certains.

Nous regrettons que le Conseil d'Etat, en refusant de déroger aux freins aux dépenses et à l'endettement pénalise l'ensemble des citoyens de ce canton en réduisant d'une manière sensible son soutien à l'économie avec un taux d'investissement extrêmement faible. Le Conseil d'Etat pénalise également son personnel, ne mesure pas les coupes ou les suppressions de subventions. L'Etat de Neuchâtel ne joue pas, en cette période crise, son rôle de régulateur et renforce les effets ressentis de cette crise considérés comme les plus graves. Nous le regrettons et le combattons. Nous entrerons en matière sur le projet de budget 2010, mais nous ne le soutiendrons au final que si celui-ci rejoint nos propositions. Elles permettent au gouvernement d'éviter dans plusieurs domaines un véritable naufrage. Si notre groupe soutient une réflexion globale sur la réorganisation de l'Etat, il a de la peine à soutenir des réductions rapides et non accompagnées et prédit un débat chaud sur le programme de législature et son plan financier, temporellement irréalistes et démunis de réflexions de fond.

Nous le disons aujourd'hui, le gouvernement, majoritairement monocolore, ne fera rien sans ce parlement de gauche s'il handicape encore plus les citoyens les plus démunis de ce canton.

M. Olivier Haussener (LR): – Avant toute chose, le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil d'Etat, tous les services qui sont intervenus dans l'élaboration du budget 2010, ainsi que les nombreux acteurs qui contribuent et participent la bonne marche de notre canton. Il faut le souligner, le Conseil d'Etat et l'administration n'ont pas ménagé leurs peines afin de fournir aux députés 1000 documents, études complémentaires et autres simulations chiffrées de qualité. Notre gratitude va aussi et spécialement au rapporteur de la commission de gestion et des finances, M. Baptiste Hurni, lequel a réalisé un travail de titan et cela au détriment bien souvent de ses activités nocturnes.

Abordons maintenant quelques aspects plus politiques. Notre groupe souhaite mettre en première ligne plusieurs considérations liées au contexte économique et social de cette République. Dans cet environnement financier difficile, où les charges et les dépenses sociales explosent pour atténuer les conséquences de la crise globale et pour sauver des emplois, alors que les recettes fiscales diminuent de beaucoup, le groupe libéral-radical constate une nouvelle fois qu'il faut des cautèles et un train de mesures pour améliorer les perspectives budgétaires et financières de cet Etat. Malgré des années fastes et de croissance, malgré tout l'or de la BNS, notre canton n'a pas réussi à mettre en place les réformes et les restructurations qui nous auraient permis de mieux répondre à cette crise. Personne n'a oublié qu'au printemps écoulé, à gauche certains pavoisaient et menaient une campagne électorale sur le thème du redressement des finances cantonales. Depuis lors, nous avons une certitude: "C*'est des plus grands espoirs que naissent les plus grandes désillusions".* Il y a des adages qui décidément ne prennent pas une ride.

Non, Mesdames et Messieurs les députés, le budget 2010 n'est pas bon. Il est par ailleurs mauvais et si l'on sait que l'Etat a même pris le pari de déverser son trop-plein de charges sur d'autres collectivités publiques, nous ajouterons encore qu'un budget ne peut pas être qualifié de "réussi" s'il révèle l'incapacité politique d'engager de vraies économies. Quelles perspectives d'avenir donnons-nous aux générations futures, à la population qui "rame", si nous n'avons aucune volonté d'entreprendre et de construire le changement? Le groupe libéral-radical pose aujourd'hui la question: existe-il dans ce canton un vrai courage politique, une vraie conviction pour changer de cap et réduire de façon non pas homéopathique mais drastique la voilure? De plus, notre groupe exprime un regret, une déception même: il ne comprend pas la majorité de la commission de gestion et des finances et celle du bureau du Grand Conseil de remettre à l'an prochain le débat parlementaire sur le programme de législature et la planification financière, deux indicateurs que le Conseil d'Etat avait pourtant tout spécialement élaborés à l'appui de son budget. Une telle démission illustre bien un malaise. Après cela, comment ne pas croire que certains sont plus préoccupés à maintenir des acquis, à protéger leur territoire ou, pire encore, quelques "petits copains", alors que l'on attend de tous des signes positifs, constructifs, à-même de repenser le canton, le moderniser jusqu'à lui rendre son rôle majeur sur la scène politique suisse. En jargon militaire, on appelle cela un "combat retardateur". Vous en conviendrez, l'heure n'est plus vraiment aux "guéguerres", nous n'en n'avons plus les moyens. Il est donc grand temps de passer à l'action.

Oui, Mesdames et Messieurs les députés, changeons la culture de notre Etat, donnons-nous les meilleures chances de faire évoluer les mentalités, réussir une métamorphose, quel beau projet pour ce Grand Conseil. Si le groupe libéral-radical qualifie ce budget 2010 de "difficile et mauvais", il lui trouve tout de même une grande qualité: il respecte au moins les mécanismes financiers. En effet, aux yeux de notre groupe, ces mécanismes conservent toute leur pertinence et sont les seuls capables de maintenir une certaine pression sur les charges. Malgré plusieurs mesures d'améliorations jugées peu heureuses, voire carrément inadéquates, notre groupe estime qu'il est tout de même préférable pour rassurer notre population de doter notre canton d'un budget dès le 1er janvier 2010, mais tout de même pas à n'importe quel prix.

Certes, refuser le budget donnerait un signe négatif aux citoyens. On remettrait fortement en cause la crédibilité de nos institutions. Par dessus la crise qui frappe fortement notre canton, le groupe libéral-radical estime que le Grand Conseil n'a pas besoin d'en "remettre une couche", si vous nous passez l'expression.

Plus loin, qui dans cet hémicycle peut prédire qu'en un tour de main le Conseil d'Etat trouvera 40 millions de francs supplémentaires, sinon des utopistes en mal de succès électoraux? Le Grand Conseil doit le savoir, tout au long de la procédure budgétaire, les membres libéraux-radicaux de la commission de gestion et des finances, à l'instar d'ailleurs des commissaires socialistes, n'ont cessé d'amené des propositions correctives, afin d'atténuer certaines aspérités budgétaires. Souvent plusieurs propositions et autres amendements ont trouvé un écho consensuel. Hélas,

trois fois hélas, d'autres propositions n'ont pas rencontré cette adhésion. Les divergences politiques ont séparé les camps, car les moyens de financer des choix idéologiques ne provenaient pas des mêmes sources de sacrifices. Il est vrai qu'il est bien plus facile d'augmenter les recettes fiscales afin de justifier des charges supplémentaires, plutôt que de trouver des économies qui permettraient d'abaisser la pression fiscale. Aujourd'hui, notre groupe privilégie le scénario d'un budget accompagné de certaines mesures correctrices.

L'objectif est clair: avoir un budget. Avec un budget, nous pourrons mieux nous atteler au redressement des finances et à la réforme de l'Etat les mois prochains. Notre canton doit rapidement se doter de nouveaux outils de gestion et de pilotage. Nous n'avons plus le droit de perdre à nouveau une année, voire une législature. A ce titre, le Conseil d'Etat est sur le bon chemin, nous ferons route avec lui.

Plus en détail, le groupe libéral-radical a fait les constatations suivantes: en ce qui concerne les mesures salariales et sur le personnel, notre groupe regrette que des mesures d'économies touchent à nouveau la fonction publique et que nos finances ne permettent pas une valorisation du personnel de l'Etat. Cependant, après une analyse des tableaux relatifs aux différents salaires de cette fonction publique, force est de constater qu'en comparaison intercantonale, l'Etat de Neuchâtel rémunère correctement son personnel. Dans une situation économique difficile, où de nombreux citoyens et familles sont touchés par le chômage, nous estimons dès lors légitime à ce qu'un effort soit fait par le personnel de cet Etat, d'autant plus que les emplois y sont garantis. Notre groupe regrette que certains milieux de la fonction publique, et plus particulièrement celui de l'enseignement, ne fassent pas preuve de plus de solidarité envers les employés du secteur privé et dans la foulée, qu'ils prennent en otage certains élèves et leurs parents. Ces actions organisées par ces syndicats ne peuvent que provoquer des frictions entre le secteur privé et la fonction publique. Elles ternissent l'image du fonctionnaire missionnaire.

En ce qui concerne les effectifs, après l'autonomisation de certains services, la reprise de certaines missions aux communes et la fin du programme de retraites anticipées, notre groupe estime toujours que les diminutions de postes sont peu visibles, voire inexistantes.

Concernant les reports de charges sur les communes: notre groupe ne peut soutenir ni la méthode ni les montants de ces reports de charges. En effet, il n'est pas acceptable d'opérer purement et simplement un tel transferts de charges, pour simple et bonne raison que nous devons respecter les freins aux dépenses et à l'endettement. Des communes-partenaires de l'Etat doivent être mieux considérées et associées à de telles décisions. Alors que la révision de la péréquation financière intercommunale, ainsi qu'un troisième volet de désenchevêtrement des tâches sont en préparation, il n'est pas concevable d'engager de tels transferts de coûts sans en remettre une certaine gouvernance. Cependant, à décharge du Conseil d'Etat, en temps de crise – pour ne pas dire en temps de guerre – tous les membres d'une même famille doivent tirer à la même corde et être solidaires. Les communes n'échappent pas à cette règle. Oui, – et nous nous adressons particulièrement au groupe UDC –, Madame la présidente, veuillez dire à leur rapporteur, M. Jean-Charles Legrix, qu'il y a la crise, qu'elle est là, que les choses ont changé et qu'une année après, on ne peut plus avoir les mêmes objectifs et que nous devons revoir à la baisse certaines prestations, mais que nous devons aussi être garants de la cohésion sociale. Le groupe libéral-radical aurait souhaité que ce même groupe UDC fasse des propositions bien plus tôt dans la procédure budgétaire. Malheureusement, le groupe a plutôt décidé d'être réactif plutôt qu'actif et cela, nous le regrettons. Nous souhaitons que peut-être l'année prochaine, nous aurons un groupe amenant des propositions un peu plus tôt afin qu'elles puissent être prises en compte.

Mesdames et Messieurs les députés, afin d'atténuer ces reports de charges, le groupe libéral-radical propose que le Grand Conseil refuse quatre des dix mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat. Il souhaite remplacer partiellement ces montants, c'est-à-dire 1/3 au moins, plus de 4 millions de francs, par une contribution extraordinaire de solidarité des communes envers l'Etat pour un montant de 8 millions de francs, calculés selon les revenus fiscaux des personnes physiques et morales, un amendement au projet de loi a d'ailleurs été déposé. Jusqu'à ce jour, malheureusement, tous les commissaires de la commission de gestion et des finances ne sont pas arrivés à un consensus. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

En conclusion, le groupe libéral-radical soutiendra les amendements de la commission de gestion et des finances qui limitent à un an les mesures péjorant les communes. De ces mesures correctrices, notre groupe pense avoir limité à un niveau acceptable et raisonnable la participation de ces communes.

En ce qui concerne les mesures de la compétence du Conseil d'Etat et autres mesures correctives, notre groupe a également déposé des propositions d'amendements. Celles-ci visent à rétablir complètement ou partiellement certaines coupes budgétaires opérées dans les domaines du social, par exemple Job Service; le désendettement, par exemple Caritas et le Centre social protestant; les bourses d'études; les établissements spécialisés; les transports publics; l'entretien des routes et le tourisme. Notre groupe propose de financer ces charges supplémentaires d'une part par le biais d'économies également supplémentaires dans les domaines d'Hôpital neuchâtelois; des conditions d'octroi des subsides LAMal; de l'Université et de l'office d'archéologie et d'autre part par un ajustement de certains impôts.

Notre groupe pense que cette manière de procéder, en cette période de crise économique, est mieux à-même de répondre aux besoins de notre population et ceci tout en respectant les limites du frein à l'endettement. Pour des questions évidentes de recherche d'un consensus, en signe d'ouverture et surtout afin de ne pas hypothéquer le programme de législature, la planification financière, le redressement des finances et la réforme de l'Etat, notre groupe a décidé de différer les propositions d'amendements dites "structurelles" qui visaient à réduire ou supprimer certaines tâches ou prestations de notre administration. Pour cette raison, la majorité du groupe libéral-radical ne pourra soutenir l'ensemble des amendements UDC et PopVertsSol dont une large partie proviennent de nos propositions faites en commission de gestion et des finances. Celles-ci ne doivent pas rester sans suite, nous le reconnaissons, et constituent des pistes qui devront être reprises lors de la séance du Grand Conseil qui traitera de la planification financière et de la réforme de l'Etat. Toutefois, ce type de propositions ne saurait trouver place dans un exercice budgétaire, car notre groupe estime qu'on ne rattrape pas sur un budget ce qui n'a pas été fait ces dernières années.

En conclusion, notre groupe est très partagé. Il vous invite à soutenir ses amendements et finalement à doter notre Etat d'un budget pour 2010. Notre groupe prendra ses responsabilités et mettra tout en œuvre afin de toujours laisser une porte ouverte et de ne pas pénaliser nos institutions, tout comme il l'a déjà fait lors de la dernière législature. Pour finir, il n'est pas inutile de rappeler à cet hémicycle que nous exerçons le pouvoir non pas en imposant, mais en persuadant. C'est pourquoi nous demandons encore une fois au groupe socialiste de revoir sa position et de permettre cette fois un vrai consensus qui sera la base, la première pierre d'une cohabitation qui doit s'avérer constructive et non pas destructrice pour ces quatre prochaines années. Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, la position du groupe libéral-radical. D'autres prendront le pas en ce qui concerne des amendements spécifiques et nous attendons la suite des débats.

La présidente: – Nous vous remercions. Le Conseil d'Etat vient de nous annoncer qu'il aura besoin d'un peu plus de temps qu'une demi-heure pour répondre, ce qui est tout à fait logique. Nous vous accordons ainsi une pause jusqu'à 17h.

Avant de passer la parole au Conseil d'Etat, nous souhaitons qu'avant de partir manger ce soir, le Conseil d'Etat *in corpore*, la commission de gestion et des finances ainsi que le bureau du Grand Conseil se retrouvent à notre pupitre.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, en raison du tournus des institutions, cette année, la fonction de président du Conseil d'Etat est assumée par le chef du Département des finances. C'est maintenant le président du Conseil d'Etat qui vous parle.

Le canton vit une nouvelle fois une période difficile, liée à deux grandes causes: les difficultés structurelles du canton d'abord. Le canton continue à être confronté à des difficultés structurelles. Il a tenté de les surmonter, de gros efforts ont été fournis. A l'évidence, des efforts encore plus importants devront être faits pour que désormais notre communauté neuchâteloise ne soit pas aussi sensible aux retournements conjoncturels, il en va de la responsabilité des autorités de ce canton.

Le Conseil d'Etat l'a dit et répété: il entend poursuivre les réformes dont ce canton a besoin, dont sa population a besoin, pour éviter d'être confronté continuellement à des chauds – froids qui ne sont pas bons pour chacun d'entre nous, ils ne le sont pas non plus pour notre communauté.

Les réformes structurelles exigent de la détermination, de la conviction, de la volonté et aussi, dans une communauté comme la nôtre, même si elle est petite, une certaine durée. On ne peut

pas réaliser en quelques années ce qui n'a pas été fait pendant quelques décennies. C'est dans cette durée que le Conseil d'Etat s'est inscrit, et parce qu'il a voulu vous communiquer très rapidement l'analyse qu'il faisait de la situation, il s'est effectivement employé à vous fournir très rapidement un programme de législature, un plan financier et les membres de la commission de gestion et des finances ont même déjà reçu un rapport sur le redressement financier et la réforme de l'Etat qui offre de nouveaux outils à disposition pour mener à terme cette réforme structurelle. Non seulement de nouveaux outils, de nouvelles durées et de nouveaux moyens, parce que parfois, effectivement, il faut investir pour économiser. Cette volonté du Conseil d'Etat est inébranlable. Elle est fondée sur le constat qu'indépendamment des difficultés économiques, notre canton traîne. Alors que les parlements fribourgeois, vaudois, jurassiens, bernois vont ou ont accepté sans trop de difficultés un budget qui a été bouclé pour l'essentiel par les Conseils d'Etat avant les vacances d'été, notre canton, dans ce panel latin, reste à la traîne. Il est confronté à d'importantes difficultés.

A ces difficultés structurelles qu'il faut résorber s'ajoutent des difficultés conjoncturelles qui sont effectivement importantes, qui frappent douloureusement notre canton, plus d'ailleurs notre canton que d'autres. Une crise brutale, globale, mondiale qui a vu notre canton voir son taux de chômage augmenter de 100% en une année, qui a vu notre canton voir son taux de chômage partiel augmenter en une année, non pas de 100, de 500, de 10.000, mais de 19.000%! Qu'y a-t-il derrière ces taux de chômage? Il n'y a pas des statistiques, il y a des femmes, des hommes, des familles qui sont touchés dans leur revenu, qui le perdent plus ou moins proportionnellement, selon l'importance du chômage. Des hommes, des femmes, des familles qui vivent dans une certaine inquiétude de l'avenir et qui attendent au moins de l'Etat une certaine stabilité et une certaine perspective. Il y a aussi des entreprises qui ont vu leurs commandes chuter en une année de plus de 800%. Ces entreprises ont aussi leurs soucis d'activités, de débouchés, et de conserver à leur côté des hommes et des femmes qui ont des compétences nécessaires pour produire des produits qui font leur réputation.

Voilà le contexte dans lequel doit s'élaborer le budget 2010. Un budget difficile, peut-être un des plus difficile. Non pas que nous n'ayons pas connu des périodes aussi difficiles, mais c'est parce que désormais effectivement, il y a un cadre posé à ce budget, celui du frein à l'endettement. Le frein à l'endettement a modifié quelque peu les rapports entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Nous l'avons dit et il faut le constater une nouvelle fois, les mécanismes de frein à l'endettement renforcent la responsabilité du parlement dans l'élaboration du budget. Ils le font d'abord en fixant un cadre, ils le font également en rappelant au parlement qu'il peut sortir du cadre, s'il le souhaite, à condition qu'une majorité qualifiée de ce parlement l'accepte et qu'en même temps il augmente les impôts à hauteur du dépassement du cadre. Depuis quelques années, ce nouveau rapport de force au sujet du budget s'est illustré de différentes manières. Une implication toujours plus forte du Grand Conseil dans le budget; la CGF nous a demandé d'être associée beaucoup plus vite à l'élaboration du budget, de connaître ainsi par exemple, dès le printemps, les objectifs budgétaires du Conseil d'Etat, d'être tenue au courant à chaque séance de l'évolution des travaux budgétaires. La CGF, peu à peu, s'est intéressée aux lignes budgétaires, et déjà avec le budget 2006, elle en a modifié certaines, allant rajouter là ce qu'elle allait chercher ailleurs. Nous croyons que cette façon de voir les choses est parfaitement juste, parce qu'elle est parfaitement conforme au pouvoir de chacun, au pouvoir du Conseil d'Etat de vous proposer un budget, au pouvoir du Grand Conseil de se prononcer à son sujet, non pas en l'acceptant ou en le refusant, mais en pouvant y apporter tous les accommodements et tous les aménagements, tous les amendements que vous estimez utiles. Mêmes les mécanismes de freins aux dépenses vous reconnaissent le pouvoir d'y déroger, aux conditions que nous venons de rappeler. C'est dans ce cadre-là qu'il faut voir la discussion qui s'engage. Le Conseil d'Etat ne perçoit pas cette discussion comme un affrontement entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil; ce n'est pas de cette manière que nous envisageons notre relation. Nous avons chacun nos responsabilités. Le Conseil d'Etat a fait usage des siennes, il a estimé que ce budget devait s'inscrire cette année encore dans le respect du frein à l'endettement, parce que le Conseil d'Etat craint, au vu de l'évolution de la situation, que les années 2011, 2012, avec la fin, pour un nombre croissant de personnes, du filet de l'assurance chômage, que ces années soient beaucoup plus difficiles pour le canton. Ce constat n'est pas une vue de l'esprit, il s'appuie sur les expériences que nous avons retirées de la crise du début des années 2000, de celle des années 1995-1996, ou de la crise horlogère du début des années 1970. Nous savons que pour les collectivités publiques, la responsabilité de faire face aux besoins de cohésion sociale est toujours différée par rapport à l'acuité de la crise économique pour les entreprises. Les mécanismes de freins nous

permettent de déroger à leur rigueur pendant 2 ans, de telle sorte que le Conseil d'Etat est d'avis que s'il faut y déroger, il faut encore essayer de passer 2010, pour ensuite refaire le point en fonction d'une situation qui paraît au Conseil d'Etat aujourd'hui plus négative.

Mais il y a aussi d'autres considérations qui sont le fondement de la réflexion du Conseil d'Etat. Un budget, quoi que l'on puisse en penser, est relativement simple, c'est finalement l'action de trois leviers: celui des recettes, celui des dépenses et celui de l'endettement. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'en l'état actuel pour l'exercice 2010, il n'y a pas lieu d'agir sur les recettes, il n'y a pas lieu d'aller chercher des ressources supplémentaires dans le porte-monnaie des ménages, dont une part toujours plus grande voit ce porte-monnaie se réduire en raison des difficultés économiques. C'est la même philosophie qui, contrairement à l'exercice 2006, amène le Conseil d'Etat à ne pas baisser les aides individuelles. Le Conseil d'Etat a, en tout cas, fixé cet objectif politique de ne pas altérer le pouvoir d'achat des ménages neuchâtelois pour des raisons budgétaires, parce que la situation économique aujourd'hui ne permet pas de rajouter d'autres diminutions pour les familles, pour les ménages.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas voulu envisager des hausses d'impôt. Il s'est penché sur l'endettement. Mesdames et Messieurs, l'endettement de notre canton est un des plus élevés de Suisse. Chaque année, la charge de l'endettement est de 42 millions de francs. Chaque année, l'Etat de Neuchâtel consacre 42 millions de francs uniquement pour payer des intérêts aux instituts de crédits. Chaque jour, nous versons 100.000 à 120.000 francs d'intérêts. En une semaine, nous versons à titre d'intérêts ce que les communes du Littoral réclament pour une année pour la ligne 10. Voilà la réalité de l'endettement, une réalité extrêmement pénible. Elle est d'autant plus pénible que l'on sait les efforts qu'il faut faire pour réduire cet endettement. Nous avons fait de nombreux efforts ces dernières années, nous avons réduit la dette d'environ 500 millions de francs. L'honnêteté recommande de dire que sur ces 500 millions de francs, 400 millions de francs sont tombés de la BNS. L'ensemble des efforts que nous avons faits ces quatre dernières années a permis de réduire la dette de 100 millions de francs. Le projet de budget qui vous est présenté par le Conseil d'Etat, pour tenir, exige d'aller emprunter 57 millions de francs. Cela signifie en clair qu'en une année, nous aurons malheureusement perdu la moitié des efforts propres que l'on aura fournis ces quatre dernières années pour essayer de réduire la charge de l'endettement.

Un endettement important qui, aux yeux du Conseil d'Etat, est exposé à devenir toujours plus difficile à assumer, parce que comme vous le savez aussi bien que nous, pour essayer d'éviter la banqueroute générale de l'économie mondiale, les Etats se sont considérablement endettés. Le niveau d'endettement aujourd'hui des Etats industrialisés est le plus important de l'histoire, en dehors des périodes de guerre. D'aucuns craignent que cet endettement s'avère une autre source de problèmes financiers, qu'au vu de la difficulté que tous les Etats auront à rembourser les dettes considérables qu'ils ont dû consentir pour éviter le marasme complet, on se trouve face à d'importants problèmes. Mais une chose est sûre, c'est que les taux d'intérêt sont appelés à remonter assez rapidement et nous paraissent dans ce cadre, avec une dette qui, en comparaison intercantonale, est déjà une des plus élevées de Suisse par habitant, qu'il ne fallait pas rajouter des dettes à des dettes. En tout cas, il ne faut pas le faire pour 2010. C'est le choix qu'a fait le Conseil d'Etat et c'est celui qu'il vous propose: contenir la perte d'une marge de manœuvre, au bénéfice des instituts qui nous font crédit.

Cette façon de voir les choses peut ne pas être la vôtre, dans le cadre des responsabilités qui sont celles du Grand Conseil. Vous pouvez, si vous le souhaitez, déroger au frein à l'endettement. Nous devons constater que, malgré les critiques qui nous sont adressées de ne pas l'avoir proposé, aucune proposition de l'un ou l'autre d'entre vous n'a été faite dans ce sens. Pas un seul groupe n'a proposé que, pour l'exercice 2010, nous dérogions au frein à l'endettement. Certes, nous avons reçu hier des propositions de recettes fiscales, mais nous avons bien vu qu'une des deux est déjà retirée, l'autre ne peut pas être traitée, mais dans le cadre des débats budgétaires nombreux que nous avons eus avec la commission de gestion et des finances, il n'a pas non plus été proposé de déroger au frein à l'endettement, et cette approche commune nous paraît aujourd'hui, pour l'exercice 2010, parfaitement responsable. Une fois ce cadre fixé, face à difficultés économiques majeures, et avec la volonté d'essayer de contenir l'augmentation des dettes, le Conseil d'Etat s'est fixé comme autre élément du cadre, la volonté de ne pas toucher au pouvoir d'achat de chacune et chacun dans notre canton. Il a, à cet égard, adopté une toute autre attitude que celle qui avait été la sienne avec le budget 2006, où, alors même que la situation économique était moins difficile que maintenant, les contraintes financières l'avaient conduit à

devoir proposer une réduction de l'aide sociale, une réduction des subventions pour les subsides d'assurance-maladie, une réduction des bourses, des subventions pour les avances de contribution d'entretien et une retenue salariale sur le traitement de la fonction publique, plus une hausse de l'impôt extraordinaire dû par les grandes fortunes. Cette approche n'est pas celle que fait le Conseil d'Etat. Il invite le Grand Conseil à préserver le pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Etat, pour réaliser cet objectif, par contre, a effectivement axé beaucoup de réflexions et d'efforts sur la réduction du domaine des subventions. Cela a été dit et a déjà été partagé avec la commission de gestion et des finances, le domaine des subventions prend toujours plus de place dans le budget de l'Etat, connaît une croissance supérieure à la croissance normale des charges de l'Etat et sans aucun doute devra être un des sujets prioritaires de réflexion des autorités cantonales durant cette législature.

Quelle a été la méthode du Conseil d'Etat? Encore plus que par le passé, le Conseil d'Etat a essayé de privilégier la concertation. Oui, le Conseil d'Etat a privilégié la concertation à l'égard de trois partenaires essentiels, et M. Fabien Fivaz, nous ne pouvons guère accepter la remarque que vous faites lorsque vous dites que nous avons manqué de respect à l'égard du Grand Conseil. Nous vous l'avons dit, le Conseil d'Etat a partagé dès le début avec la CGF les préoccupations budgétaires. Elle s'est engagé dans toutes les propositions pour les étudier, les améliorer, quand bien même elles lui paraissaient peu défendables politiquement. Nous devons tout de même confirmer que cet effort du Conseil d'Etat et des services concernés de l'administration a aussi été salué dans son rapport par la CGF, un rapport qui relève dès le début l'investissement qui a été celui du Conseil d'Etat. S'agissant des mesures salariales qui vous sont proposées, c'est la même concertation qui a prévalu pour le Conseil d'Etat. En même temps que le Conseil d'Etat informait chaque mois la CGF de l'évolution de ses travaux, il informait aussi les associations professionnelles qu'il rencontre chaque mois dans le cadre de la commission de travail. Dès la rentrée du mois d'août, nous avons fait savoir aux associations professionnelles que malheureusement l'évolution de la situation devrait vraisemblablement conduire le Conseil d'Etat à prendre des mesures salariales. Nous avons sollicité l'avis des associations professionnelles. Ces dernières nous ont fait part de leur irritation à voir une nouvelle fois les mécanismes légaux ne pas être respectés. Le Conseil d'Etat partage cette irritation. On ne peut pas avoir une loi aussi importante sur l'évolution salariale n'être respectée qu'à quelques reprises. Ce n'est pas conforme, non seulement au respect de la loi, mais non plus au respect des relations de confiance qui doivent présider entre un employeur et des collaboratrices et collaborateurs. C'est pour cela que le Conseil d'Etat a proposé de revoir cette loi, après avoir déjà mené avec les associations professionnelles une étude complète sur le regard rétrospectif que l'on pouvait faire quant à ces mécanismes de l'évolution salariale. Après avoir manifesté leur irritation, leur énervement, certaines associations professionnelles nous ont fait savoir qu'elles ne supporteraient pas une répétition de la diminution des traitements telle qu'elle avait été opérée pour l'exercice 2006, mais qu'elle pourrait par contre "vivre avec", malgré toute la contestation des mesures, à la condition qu'on leur assure le même traitement en 2010 que celui qui est versé en 2009. Compte tenu de l'augmentation de la cotisation des assurés au nouveau plan de prévoyance, compte tenu de la perspective d'une inflation négative qui devrait conduire à une diminution de la rubrique "allocations de renchérissement" qui vient s'ajouter au salaire de base, le Conseil d'Etat s'est employé à essayer de satisfaire cet accommodement qui lui était communiqué. La proposition qui vous est faite satisfait ainsi cette demande de certaines associations professionnelles qui nous ont dit qu'elles pourraient "vivre avec" ce maintien des traitements en 2010 par rapport à 2009. Même si, encore une fois, et pour des raisons que le Conseil d'Etat comprend, elles nous ont fait par de leur irritation à ne pas voir la loi être appliquée.

Parlons maintenant des communes qui animent nos débats, pas seulement depuis ce soir, mais cela a été relevé par plusieurs intervenants, déjà depuis l'année passée. Plusieurs intervenants ont relevé que plusieurs propositions que formulait le Conseil d'Etat étaient du copier – coller de celles qui avaient été amenées avec le budget 2009. Que nous avait dit la commission de gestion et des finances et que nous avait dit le Grand Conseil? Vous nous aviez dit qu'il s'agissait de mesures qui nécessitaient deux choses: une discussion préalable avec les communes et une insertion dans une analyse plus grande qui devait être une troisième étape de désenchevêtrement. Vous étiez même allez un peu plus loin, en disant que cette troisième étape de désenchevêtrement devait notamment concerner la scolarité obligatoire et l'aide sociale et vous avez invité le Conseil d'Etat, après avoir refusé ces mesures en décembre 2008, à s'adresser aux communes pour reprendre la discussion. Le Conseil d'Etat vous a entendu, et pour qu'il reste tout de même quelques traces dans le procès-verbal, permettez-nous de vous lire le

courrier que le Conseil d'Etat a adressé aux Conseils communaux le 23 mars de cette année: "En automne dernier, durant les travaux d'élaboration du budget 2009, la commission de gestion et des finances s'est longuement penchée sur le bilan de la deuxième étape du désenchevêtrement des tâches et sur l'éventualité d'en commencer une troisième. Elle s'est également interrogée sur le rôle de l'Etat et sur la relation que ce dernier devait entretenir avec les communes. La CGF a repris ses réflexions en janvier dernier, un consensus s'est dégagé pour examiner de manière approfondie l'opportunité de cantonaliser l'aide sociale et la scolarité obligatoire" Nous ajoutons, toujours en citant ce courrier – parce qu'il a été dit que les discussions n'auraient porté que sur ces points-là: "La question de transférer en contrepartie aux communes des compétences nouvelles, par exemple en matière de structure d'accueil, d'aménagement du territoire, voire même de transports a également été lancée." Cette lettre est le début de la lettre que le Conseil d'Etat a adressée aux communes pour leur demander de se retrouver dans le courant du printemps, afin d'aborder l'ensemble de ces sujets; répondant ainsi aux vœux de la commission de gestion et des finances, mais veillant aussi dans cette nouvelle approche à ce que les communes retrouvent des compétences, nous l'avons dit, par exemple en matière de transports, d'aménagement du territoire, de structures d'accueil. Les communes n'ont pas répondu immédiatement à cette invitation. Nous avons reçu la réponse définitive à ce courrier le 26 novembre dernier, par la voie de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) qui nous a fait savoir qu'elle entendait lancer très rapidement la discussion pour examiner cette troisième étape de désenchevêtrement.

Ainsi, vous écoutant, le Conseil d'Etat, avant-même de connaître les premiers signes du processus budgétaire, a souhaité faire ce que vous lui aviez demandé de faire. Malheureusement, l'interlocuteur ne s'est pas montré immédiatement disposé à s'insérer dans cette démarche, ne répondant positivement et définitivement que le 26 novembre passé.

Il est tout de même difficile à cet égard pour le gouvernement de s'entendre dire qu'il ne choisirait pas la voie du dialogue, qu'il serait fermé à la concertation, alors que depuis maintenant six à sept mois, il attendait que les interlocuteurs communaux puissent s'engager dans un processus qu'ils nous disent aujourd'hui vouloir très rapidement investir. Le Conseil d'Etat s'en réjouit, mais l'agenda budgétaire suivait son cours, la CGF en était également informée, et c'est de cette manière que l'on se trouve devant les difficultés relationnelles que nous constatons aujourd'hui. Le Conseil d'Etat regrette ces difficultés au-delà des déclarations péremptoires des uns et des autres, des effets d'annonce qu'il pourrait y avoir. Il a néanmoins le sentiment que ces difficultés ne sont nullement insurmontables. Une délégation du Conseil d'Etat a ainsi assisté à tous les travaux qui ont eu lieu samedi passé sous l'égide de l'ACN. Il a trouvé qu'il y avait un esprit constructif, volontaire et une véritable volonté de dialogue qui se dégageait des prises de positions et il ne convient pas d'y voir une crise institutionnelle à la mesure que d'aucuns évoquent.

Les communes, comme les autres partenaires du budget de l'Etat, sont également appelées à se restructurer, revoir leur fonctionnement. Des communes dont il faut bien admettre que jusqu'à ce jour – et à cet égard nous n'avons pas entendu de contestation – n'ont pas été sollicitées pour participer au redressement des finances cantonales, elles en ont été préservées par des décisions que vous avez prises, sur la base de nos propositions. Elles ont même été favorisées par certaines des mesures qui ont été prises, alors même que nous sollicitions des institutions, des contribuables, des bénéficiaires d'aides individuelles des efforts importants. Les communes, à ce jour, n'ont pas été appelées à participer, il nous paraissait juste que dans ce cadre général, nous puissions aujourd'hui leur demander un effort.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation effectivement difficile. Peut-être n'avons-nous jamais été aussi proches d'un refus du budget de l'Etat, même s'il faut rester modeste face à l'histoire quant à l'importance des difficultés que nous devons personnellement affronter, il y a eu d'autres périodes dans l'histoire de la République qui ont également été difficiles. Nous vous l'avons dit, cette législature doit être celle qui permet au canton de retrouver son rang sur le plan fédéral, c'est celle de l'accélération des réformes, celle de l'accélération avec des outils nouveaux, des moyens conséquents, c'est la responsabilité qui est la nôtre.

A l'évidence, si votre Autorité ne peut pas se mettre d'accord sur une proposition de budget, il en résultera des conséquences importantes. Permettez-nous, tout d'abord, de le répéter, sur le plan financier, la CGF a été nantie des mesures que le Conseil d'Etat s'apprêtait à prendre la semaine prochaine s'il n'y avait pas de budget. A cet égard, il faut mettre les choses clairement au point: pour économiser, le Conseil d'Etat n'a pas besoin de budget. On pourrait même dire que cela est plus simple sans budget, parce qu'un budget est surtout et exclusivement une autorisation de

dépenses. Mais à travers cette autorisation de dépenses, c'est surtout un des actes les plus essentiels du parlement dans lequel on déclare la volonté des réalisations que l'on souhaite pour les douze mois à venir. Un budget c'est dire ce que l'on souhaite comme développement, comme constructions nouvelles, comme soutien aux personnes et aux entreprises, c'est donner un cadre qui permet à chacun d'agir, de répondre à la question: "Que puis-je faire?" C'est le budget qui donne ce cadre. Tant qu'il n'y a pas de budget, on se limite à ce qui est absolument indispensable à l'Etat et le Conseil d'Etat est chargé de prendre les mesures pour que cela soit fait. C'est pourquoi nombreux sont celles et ceux qui estiment, notamment lorsqu'ils sont attachés à l'action de l'Etat, à certaines prestations, que mieux vaut un mauvais budget que pas de budget du tout, et ils n'ont pas tort. Le Conseil d'Etat a expliqué les mesures qui seraient prises, mais pour que ce soit parfaitement clair entre vous et nous, permettez-nous de les énumérer et de les détailler. Le budget permettra d'encaisser les recettes comme si de rien n'était. S'agissant des dépenses, elles devront être limitées à l'indispensable. S'agissant des traitements, par exemple, la mesure que propose le Conseil d'Etat de diminuer la retenue obligatoire du montant supplémentaire de la cotisation d'assurance sociale, cette mesure ne pourra pas être retenue; ce seront les assurés qui, comme le souhaite le groupe UDC, paieront le surplus de cotisations. Le Conseil d'Etat propose également de répercuter en diminution de la retenue obligatoire la très vraisemblable inflation négative que l'on a depuis hier – nous attendons les chiffres avec une certaine impatience –, les chiffres étaient de – 0,8 en octobre, ils pourraient être de – 0,5 en novembre. Le Conseil d'Etat propose que cette inflation négative soit répercutée en diminution de la retenue obligatoire qui, passant de 1,3 à 1, pourrait passer à 0,6. Cette mesure ne pourra pas être retenue et l'inflation négative se répercutera sur une diminution de l'allocation de renchérissement qui vient s'ajouter au salaire de base.

Il y a un certain nombre de dépenses qui sont indispensables, nous pensons aux aides individuelles. Elles sont considérées comme indispensables, mais les autres aides collectives ne le sont pas. Qu'entend-on par aide collective? Nous pouvons, par exemple, évoquer l'aide au tiers monde; la subvention prévue à Latitude 21, le nouvel organisme qui regroupe toutes les organisations actives dans la coopération et l'aide humanitaire ne sera pas versée; la subvention collective prévue pour Pro Infirmis ne sera pas versée; la subvention prévue pour Pro Senectute ne sera pas versée; les subventions pour les programmes d'insertion ne seront pas versés; les remboursements des dégâts causés aux cultures par la faune sauvage ne seront pas versées; la fameuse subvention "placement du bétail" dont nous avons largement parlé il y a une année ne sera pas versée; les subventions pour les mesures prises individuellement pour les aides aux énergies renouvelables, pour les investissements que les personnes font pour mieux isoler leur maison ne seront pas versées; les subventions au CSEM ne seront pas versées; les subventions aux institutions lectures et bibliothèques, notamment pour les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ne seront pas versées; les subventions à l'Ensemble symphonique neuchâtelois, aux Jardins musicaux, au festival Hors Tribu ne seront pas versées; les subventions au Théâtre de la Poudrière, au Club 44, au Théâtre ABC, au TPR ne seront pas versées; les subventions à la Lanterne magique, à Passion cinéma, au NIFFF ne seront pas non plus versées.

Il y a une différence dans la gestion de l'Etat selon que l'on a un budget ou que l'on n'en a pas. Tant que l'on n'a pas de budget, on doit se limiter à l'indispensable, et cet élément, avec d'autres, viendront distinguer ce qui est indispensable de ce qui ne l'est pas. Bien entendu, s'il n'y a pas de budget et que l'on en retrouve un, nous verrons avec le cadre du nouveau budget quel sort sera réservé à ces subventions. C'est pour cela, avec ces exemples concrets, que l'on a voulu vous faire sentir toute l'importance qu'il y a pour un Etat d'avoir un budget. Ne pas avoir un budget n'est pas simplement la satisfaction d'un coup d'éclat, ce n'est pas le dernier acte possible de la dramaturgie neuchâteloise sur le processus budgétaire!

Qu'est-ce que c'est que ne pas avoir un budget? C'est, à l'égard des habitants de ce canton, des familles, de celles et ceux qui ont perdu tout ou partie de leur travail ou qui sont craintifs quant à le perdre, à l'égard desquels nous sommes seuls redevables, ajouter à leurs inquiétudes de l'incertitude, c'est créer un climat d'incertitude dans ce canton, à l'égard de ce que l'Etat peut offrir, alors que malheureusement, le secteur privé fait défaut. Il y a cette population et il y a d'autres personnes envers lesquelles nous sommes redevables, celles avec lesquelles nous travaillons, avec lesquelles nous voulons monter des projets fondamentaux pour l'avenir du canton, des partenaires qui se posent déjà certaines questions aujourd'hui quant à notre capacité de mener ces projets à terme. Que va penser l'EPFL de notre capacité à créer ici un pôle international de microtechniques et de devoir engager des sommes conséquentes, si nous ne sommes pas capables de verser des subventions telles que celles que nous avons évoquées? Que vont penser

les CFF avec lesquels nous sommes à quelques jours de signer un acte fondamental pour la réalisation du TransRUN, si nous ne sommes pas capables de dire ce que nous voulons pour les douze mois à venir. Aux interrogations de ces derniers et d'autres, vous allez ajouter la confusion. Enfin, parce que le Conseil d'Etat y est sensible, la fonction publique est déçue de ne pas voir les mécanismes normaux de revalorisation salariale être observés. Comment allons-nous répondre, sans budget, à cette déception? Le risque est grand que vienne s'ajouter la démotivation. Cette dernière est déjà sensible dans certains secteurs.

Le Conseil d'Etat ne croit pas qu'il faille ajouter l'inquiétude aux incertitudes, ajouter la confusion aux interrogations ou la démotivation à la déception. Nous ne croyons pas non plus qu'à la crise économique il faille prendre le risque d'ajouter la crise politique. Nous avons vraiment besoin d'un cadre pour assurer les prestations essentielles de l'Etat. Nous en avons besoin pour rassurer celles et ceux qui sont déstabilisés, nous en avons besoin pour conduire les réformes et assurer les développements qu'attendent moins les acteurs actuels que les générations futures. Le premier cadre de cette législature est justement ce budget.

Le Conseil d'Etat souhaite utiliser l'ensemble de sa disponibilité pour assurer la gestion normale des affaires dès le 1er janvier 2010, et à cet égard, il propose de rencontrer dès maintenant la commission de gestion et finances auxquelles pourront s'adjoindre les présidents de groupes et les présidents de partis, nous demandons, dans ce sens, une suspension de séance pour avoir une discussion avec ces interlocuteurs.

RETRAIT DE PROPOSITIONS

Le projet de décret des groupes libéral-PPN et radical 07.204, du 4 décembre 2007, "Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale: permis de travail pour les étrangers qui ont étudié en Suisse" ainsi que le projet de loi du groupe PopVertsSol 09.182, du 1er décembre 2009, fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu) sont retirés.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous allons faire une interruption de séance avec la pause du souper, jusqu'à 19h30. Nous reprenons les débats à 19h30 précises. Nous demandons au Conseil d'Etat *in corpore*, au bureau du Grand Conseil et à la CGF de se réunir autour de notre bureau.

Séance levée à 17 h 50.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,
MONICA ENGHEBEN

SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 décembre 2009

Séance du mardi 1er décembre 2009, à 21 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 108 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Frédéric de Montmollin	Mme Elena Wildi-Ballabio
Mme Marina Giovannini	M. Martial Debély
M. Jean-Louis Gyger	M. Thierry Lardon
M. Christian Hostettler	M. Jean-Luc Jordan
M. Marc-André Nardin	M. Laurent Feuz
Mme Lydia Renzo	M. Yannick Boillod
M. Walter Willener	M. Werner Bammerlin

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Motion

09.184
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;

– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Chers collègues, nous aimerions débuter les débats. Nous souhaitons ce soir terminer les débats d'entrée en matière. La CGF vous donnera les informations nécessaires à la loi et à leurs délibérations de tout à l'heure. Nous souhaitons terminer la séance avant, car vous avez besoin d'une bonne nuit de sommeil.

Avant de commencer les débats, nous aimerions encore vous informer que vous devez impérativement signer votre feuille de présence, si vous souhaitez être payé pour les heures durant lesquelles avez attendu ce soir.

Deuxième information, demain, nous commencerons les débats à 8h30 pour les terminer lorsque nous serons au bout de l'ordre du jour.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Après un bon repas et une longue digestion, un peu de baume sur les plaies du budget. Voici notre première intervention de la législature, elle sera dotée de deux parties: l'une politique, l'autre sociale et civile. Pour la politique, nous remercions le service du Grand Conseil pour la répartition des sièges qui peut faire croire que nous sommes désolidarisés de notre groupe, mais en réalité, c'est la porte ouverte aux autres groupes qui

peuvent venir sur ce siège vacant s'entretenir de leurs problèmes, c'est un siège de rencontre. Nous vous prions de l'utiliser durant ces trois années qui nous restent.

Pour la partie civile, malgré une demande formelle pour la désormais traditionnelle fête des Armourins, celle-ci a été écartée, et nos sponsors, La Mobilière de La Chaux-de-Fonds et la BCN ont repris le flambeau. Le soir du 26 novembre, nous sommes arrivés ici devant des portes fermées. Il y avait cependant quelqu'un dehors, M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat avec sa clé, qui nous a ouvert toutes les portes de notre beau château pour rechercher et trouver une verrée mise sous-clé par un huissier trop méticuleux. Nous avons déjà vu passablement de choses dans cet Etat, mais voir un président du Conseil d'Etat risquer de se faire un tour de rein en portant une centaine de torches à lui tout seul, il y a tout de même des choses que l'on doit remarquer dans la vie et dont il faut parler. Cela s'est passé la semaine passée. Nous ne pouvons pas laisser cela sous silence et, M. Jean Studer, pour mettre un peu de baume au cœur, afin que vous sachiez que l'UDC peut aussi reconnaître les mérites d'un magistrat socialiste, nous vous faisons ce cadeau. A l'époque nous aurions apporté une bouteille vide, mais maintenant elle est pleine deux fois *(M. Karim-Frédéric Marti offre deux bouteilles de vin à M. Jean Studer)*.

La présidente: – Après cet intermède un peu inattendu, nous commençons par la prise de parole de la commission de gestion et des finances et ensuite, nous ouvrirons le débat.

M. Pascal Sandoz (LR): – Nous souhaitons revenir sur la déclaration du Conseil d'Etat de tout à l'heure, avant que l'on poursuive les débats, sinon cela sera complètement décousu. Est-ce vous nous y autorisez?

La présidente: – Ce sera de toute façon décousu, car nous avons eu la pause. Nous insistons, la CGF va faire une information concernant les débats qui ont eu lieu. Le débat d'entrée en matière continuera et vous pourrez vous exprimer.

RAPPORT 09.041, AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ETAT, RAPPORT 09.044, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 (SUITE)

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous avons quelques informations depuis que nous nous sommes quittés vers 17h30, à la demande du Conseil d'Etat. Nous nous sommes réunis pendant presque deux heures en commission qui n'était pas une CGF élargie, mais un comité qui regroupait les personnalités de chaque parti. Pendant longtemps, nous avons essayé de nous rapprocher les uns des autres en essayant de trouver ce fameux et difficile consensus. Enfin, le Conseil d'Etat nous a demandé dans quelle direction il pouvait aller pour nous rendre service et favoriser ce consensus. Il s'est ensuite retiré pour essayer de trouver encore quelques propositions à nous faire. Nous nous sommes à nouveau réunis et le président du Conseil d'Etat est venu avec un certain nombre de propositions que nous avons étudiées dans les groupes. Nous aurons l'occasion d'en discuter demain dans le détail. Nous aimerions encore dire que la loi que nous devrons voter à la majorité qualifiée sera votée en premier avec ses amendements. Demain matin, nous devrons nous déterminer sur cette loi, ensuite nous nous déterminerons sur les propositions d'amélioration.

Comme la présidente, nous espérons que la nuit nous portera conseil, toujours dans cette recherche de dégager un budget acceptable pour l'année prochaine et nous espérons surtout que nous ne nous laisserons pas entraîner par des dynamiques de groupes qui peuvent parfois être néfastes pour notre canton.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous allons rapidement vous résumer la proposition de consensus proposée par le Conseil d'Etat et acceptée par la majorité de la CGF il y a quelques instants. Ces amendements vous seront remis aussi vite que possible. Nous dirions peut-être pour résumer les débats que quatre volontés différentes ont été affirmées. La première a été celle du groupe PopVertsSol de dire qu'avec un budget tel que celui-ci, il n'y avait pas vraiment de possibilité d'aller vers un consensus, sauf avec leur proposition d'amendement qu'ils ont faite. De son côté, le groupe UDC a aussi affirmé que s'il y avait des modifications d'évaluation des charges fiscales, cela entraînerait un refus de leur part. Partant de là, les groupes libéral-radical et socialiste avaient deux positions quelque peu différentes. Le groupe libéral-radical ne voulait pas d'un report de charge sur les communes, que cela soit sous la forme d'un report ou d'impôt de solidarité. Il ne voulait pas qu'il excède 8 millions de francs et il voulait tout de même qu'il y ait des mesures de diminution dans certains départements, dans certaines enveloppes. Le groupe socialiste quant à lui désirait pouvoir allouer une certaine somme aux mesures pédagogiques qui avaient été supprimées par le DECS. De ces deux volontés est née cette proposition que nous résumerions comme suit: en ce qui concerne Tourisme neuchâtelois, la proposition PS1 proposait de réintroduire 380.000 francs. Partant du fait qu'il y a eu un accord avec les villes qui ont proposé de payer pour l'année 2010 – selon les dires du Conseil d'Etat, il s'est engagé pour 2011 à payer 400.000 francs pour le projet UNESCO –, la CGF, dans sa majorité, a jugé qu'elle pouvait abandonner ce financement pour l'année 2010, ce dernier étant assuré par les villes. Au sujet des mesures présentes dans le rapport, si l'impôt de solidarité aurait dû annuler les quatre mesures de report de charges, il a été proposé de maintenir la mesure 6.2 sur l'AI. Il s'agit d'une mesure connue de longue date par les communes, elle représente 318.000 francs. En ce qui concerne Job Service, la proposition PS1 de la CGF proposait de réallouer quasiment 300.000 francs. Le Conseil d'Etat propose d'aller à 145.000 francs, en attente d'un rapport qui déterminera l'avenir de cette structure. Pour l'Université, le Conseil d'Etat propose qu'il y ait 400.000 d'économies au budget. Il ne seront amputés au budget de l'université, ils sont issus d'une ressource extraordinaire. Au niveau d'Hôpital neuchâtelois, il est apparu qu'une diminution de 200.000 francs ne pouvait pas nuire aux prestations. Au niveau du contentieux de l'assurance-maladie, la projection des comptes 2009 a mis en exergue qu'environ 400.000 francs étaient économisables.

Il y a ensuite plusieurs petites mesures dans les mandats, expertises, établissements spécialisés, police, etc, qui ne seront pas faits pour hauteur de 300.000 francs. Finalement, mobilier et machines de la police subit une diminution de 100.000 francs; l'entretien des forêts, une diminution de 50.000 francs; le personnel du service des ponts et chaussées, une diminution de 50.000 francs. Si nous additionnons toutes ces mesures, nous arrivons à 2,398 millions de francs d'économie. Le Conseil d'Etat a proposé de réallouer 900.000 francs au DECS quant aux mesures pédagogiques des 4 millions de francs d'économie faites dans l'éducation. Il nous a semblé, au niveau des lycées, que réintroduire 900.000 francs permettait de corriger les mesures que lui-même admettait comme non-pédagogiques. Les autres mesures, en revanche, sont maintenues. Ce qui propose une correction nette d'environ 1,5 million de francs d'économie supplémentaires, ce qui permet de financer la volonté du groupe libéral-radical de ne pas dépasser les 800.000 francs et du groupe socialiste de réallouer quelque chose au DECS.

Nous espérons avoir été clair. Nous reviendrons sur chacune de ces mesures. Nous vous assurons que ce n'est pas extrêmement facile pour le rapporteur d'être absolument au point, donc si nous avons dit une erreur, nous remercions nos collègues de la CGF ou le Conseil d'Etat de nous corriger.

M. Pascal Sandoz (LR): – Permettez-nous de revenir sur la déclaration du Conseil d'Etat s'agissant de ce que M. Jean Studer a appelé la concertation avec les communes. En effet, ne dire que des demi-vérités et ainsi bafouer nos institutions, le Conseil d'Etat en tête, n'est ni digne de notre devoir ni un exemple pour les communes qui, elles, prennent leur rang à l'exemple des états généraux tenus samedi passé. Permettez-nous donc de vous donner lecture de la lettre de l'association des communes neuchâteloises (ACN) du 26 novembre 2009, afin qu'il y ait aussi une trace et surtout une symétrie des points de vue et que l'on s'entende sur le mot "concertation". "Lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat avait invité les communes à discuter d'un troisième volet de désenchevêtrement des tâches. Lors de la rencontre à laquelle le président de l'ACN a participé, les options choisies par le Conseil d'Etat d'alors avaient suscité des interrogations importantes parmi les communes. En effet, ce troisième volet de désenchevêtrement consistait uniquement dans une cantonalisation de tâches importantes, à savoir la scolarité obligatoire et le social. Ces propositions ont fait réagir les communes, dans le

sens qu'il s'agissait selon elles, de définir une fois pour toute le rôle que l'on attend de la part des communes. Une telle cantonalisation aurait, à n'en pas douter, pour effet de vider de leur substance les communes et ainsi en rendre l'existence même plus qu'aléatoire." Nous interrompons ici la lecture pour faire trois remarques: premièrement, le président du Conseil d'Etat nous dit que les communes étaient aux abonnés absents, eh bien non, le président de l'ACN a répondu à l'appel: deuxièmement, nous parlons budget, et nous faire croire que le troisième volet de désenchevêtrement aurait été réalisé pour septembre, date de publication du budget, nous paraît bien aléatoire: troisièmement, nous parlons de cantonalisation de tâche et non pas de concertation pour l'élaboration du budget. On se moque donc des communes. Nous reprenons la lecture: "C'est la raison pour laquelle l'ACN avait demandé au Conseil d'Etat de pouvoir réfléchir de manière approfondie sur le rôle des communes et sur la répartition des tâches entre Etat et communes. L'ACN a procédé à une telle réflexion dans le cadre des états généraux des communes, dont le congrès s'est tenu samedi passé en l'occurrence, vous trouverez en primeur et en annexe, le fruit de nos réflexions que nous souhaitons pouvoir confronter désormais aux réflexions du Conseil d'Etat en la matière. Aussi, nous proposons au Conseil d'Etat de lancer officiellement le troisième volet du désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, comme le prévoit d'ailleurs le programme de législature du Conseil d'Etat." Nous interrompons ici à nouveau la lecture de cette lettre pour faire la remarque suivante: vous voyez bien que les communes sont ouvertes au dialogue et qu'elles ne mélangent ni les genres, ni vitesse avec précipitation.

Pour conclure, vous conviendrez sans doute avec nous que l'avocat Jean Studer fait bien son travail mais que l'homme d'Etat Jean Studer aurait pu, par souci d'objectivité et de bonne foi, nous donner lecture de la position de l'ACN.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions également revenir sur l'intervention du Conseil d'Etat, pour nous étonner sur quelques points, en particulier cette affirmation que le Conseil d'Etat aurait privilégié la concertation à la faveur de trois partenaires. Cette affirmation et cette démonstration faite nous pose quelques problèmes. Comment cela se fait-il, s'il y a eu tant de concertation, tant de volonté vis-à-vis des trois partenaires que vous avez nommé? Les communes ont déjà donné un regard.

Nous souhaiterions donner un autre regard par rapport à la fonction publique que nous avons rencontré hier soir. Quatre associations de la fonction publique ont invité les députés à une rencontre pour faire part de leurs soucis et nous les avons écoutées. A les écouter, nous n'entendons véritablement pas du tout la même chose que ce que nous entendons ici. Nous avons entendu qu'il y avait rupture de confiance. Nous avons entendu les problèmes et nous les connaissons à travers les nombreuses lettres et prises de position données ces derniers mois et nous le voyons bien qu'il y a rupture de confiance. Vous avez défini le budget comme une chose nécessaire puisqu'il doit nous permettre de construire et d'agir. Mais pour cela, il faut qu'il soit bon et qu'il soit fait véritablement sur la concertation. Or, il y a à voir la distance énorme entre les employés de l'Etat qui étaient représentés par les différents corps de métier hier soir et ils avaient tous le même regard critique.

Nous nous posons alors des questions. Comment voulez-vous gouverner alors que l'on nous dit qu'il y a concertation et que tout va bien dans ce canton? Il y a, en dehors de l'Etat, des personnes qui souffrent. Nous sommes très attentifs à ces personnes-là, en particulier celles qui sont au chômage à cause de la crise. Nous disons que dans la perspective actuelle, il faut que nous nous donnions un budget avec une vision qui va à l'encontre des problèmes des gens, qui soient employés de l'Etat ou employés ailleurs ou même qu'ils soient au chômage, tous méritent la même considération. C'est sur ce point-là que nous croyons qu'il faut aussi nous entendre si nous voulons nous mettre d'accord sur un bon budget.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous aurions une demande de précision. Nous avons entendu tout à l'heure le rapporteur de la CGF nous dire qu'en ce qui concerne Tourisme neuchâtelois, l'amendement qui proposait de ramener la subvention de 427.000 francs à 0 franc et que de la ramener à 380.000 francs n'était pas nécessaire, puisque les villes s'étaient engagées à payer cette somme. Nous craignons qu'il y ait une confusion assez profonde entre l'engagement de les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds et l'Etat concernant la subvention que nous qualifierons d'ordinaire à Tourisme neuchâtelois. Les montants auxquels il est fait allusion ne concernent pas le subventionnement des activités ordinaires de Tourisme neuchâtelois. L'Etat est un des

partenaires et ces montants sont destinés à promouvoir et à mettre en lumière l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit donc un financement particulier pour un projet particulier.

Nous aimerions avoir confirmation de l'information que nous avons eue par rapport à la subvention à Tourisme neuchâtelois et que la députation soit tout à fait au clair sur le fait. Les montants pour ce projet particulier ne sont en aucune manière destinés à remplacer la baisse de subvention de l'Etat aux activités ordinaires de Tourisme neuchâtelois. Il nous semblait important de donner cette précision.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Doit-on, ce soir, voter un budget de la peur? Pourquoi posons-nous cette question? Eh bien, avant l'interruption de séance, la manière dont cela s'est passé, peut générer la peur chez certains. Dans notre canton, nous entendons souvent que les décisions ne doivent pas être prises lorsque nous avons peur, car nous prenons de mauvaises décisions. Le conseiller d'Etat Jean Studer a énuméré toute une série de subventions en disant qu'elles ne seront pas versées. Est-ce que vraiment nous pouvons dire que toutes ces subventions ne seront pas versées? Lorsqu'un budget n'est pas accepté, en principe, nous prenons le douzième du dernier budget. Nous croyons savoir que les subventions ne sont pas toutes nécessairement versées en janvier. Alors, instaurer la peur en disant qu'elles ne seront pas versées, nous ne sommes pas certains que cela soit totalement juste. Cela est un élément que le rapporteur a oublié d'amener dans ce qu'il a dit. Demain vous allez voter – et tout le monde n'était pas à la CGF ce soir – et il y a un élément, à notre avis important à prendre en compte avant de voter – il avait certainement prévu la question –, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances a refait hier l'estimation des rentrées fiscales. Résultats des courses, nous aurons moins pour les personnes physiques et légèrement plus pour les personnes morales. Résultats des courses sur l'ensemble des positions, plus ou moins 1 million de francs. Malgré cela, la majorité de la CGF accepte délibérément de mettre artificiellement 9,5 millions de francs de plus. Pour ceux qui craignaient n'avoir pas bien compris que le canton était en crise, nous souhaitons juste dire une chose, si le canton est en crise jusqu'à preuve du contraire, les communes sont sur le même territoire et elles vivent aussi cette crise.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat n'a aucune envie de susciter une quelconque peur. Il est très conscient des difficultés que doit affronter notre canton pour les raisons exposées et il entend y faire face. Il entend non seulement faire face à ces difficultés mais parallèlement, il veut s'efforcer d'éviter qu'elles se répètent encore et toujours. Il veut aussi que les décisions soient prisent en toute connaissance de cause. Si par malheur, le Grand Conseil ne pouvait doter cette République d'un budget pour l'année prochaine, il n'y a pas un seul député qui puisse dire qu'il ne s'attendait pas à cela. La loi sur les finances prévoit que dans une telle hypothèse, le Conseil d'Etat doit engager uniquement les dépenses indispensables, toutes les autres étant réservées à l'approbation d'une autre proposition budgétaire. Il n'y a aucune autre prescription légale. Nous nous sommes interrogé sur l'utilisation du douzième budget précédent auquel vous nous faisiez allusion. Nous y avons renoncé, car aucune prescription ne stipule qu'il faut utiliser le douzième du budget précédent, mais pour des raisons aussi plus substantielles, celle-là est purement formelle.

D'abord, le budget 2010 est organiquement très différent du budget 2009, puisque ne figurent pas dans le budget 2010 le SCAN, le CNIP et la Caisse de pensions. Cela aurait été difficile de s'appuyer sur une structure organique qui est aujourd'hui différente. Surtout, et vous devriez être sensibles à cet argument, la situation économique est totalement différente. Comment aurait-on pu juger le Conseil d'Etat, s'il continuait à allouer des sommes sur la base de recettes pouvant varier. Tout le monde sait qu'elles seront moins importantes que prévu. Comment aurait-on pu allouer des sommes sur la base de besoins dont on sait qu'ils seront plus importants que prévu? Il y a là une responsabilité gouvernementale que Conseil d'Etat a souhaité exercer de cette manière. Il a décidé de le faire il y a déjà plusieurs semaines, il en a informé la CGF et, à travers les quelques exemples donnés par le Conseil d'Etat, ce dernier voulait que chacun d'entre vous puisse répondre pourquoi tel montant n'a pas encore été versé, pourquoi une telle aide n'a-t-elle pas été allouée? C'est parce que notre canton, malheureusement pour l'instant, n'a pas pu se doter d'un budget. Encore une fois, vous ne pouviez pas attendre du Conseil d'Etat qu'il se comporte de la même manière avec ou sans budget. Il se comportera différemment sans budget

et il veillera à n'engager que ce qu'il considère comme indispensable dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par la loi que votre Conseil a voté. Il faut que ce soit parfaitement clair, il y aura effectivement des situations difficiles, où de nombreux partenaires liés au budget de l'Etat n'obtiendront pas au début de l'année les montants auxquels ils peuvent s'attendre et où certains partenaires ne recevront, pour ceux auxquels la loi nous impose de verser des sommes, pas la totalité de ce qu'ils auraient droit sur l'année mais vraisemblablement que le 25%. Il y aura pour ces partenaires, effectivement, des difficultés mais encore une fois, ce n'est là que la conséquence de l'absence d'un budget. Il y aura aussi des difficultés non seulement pour les partenaires liés au budget de fonctionnement, mais également pour les secteurs de l'économie qui attendent un soutien de l'Etat. Les travaux aujourd'hui adjugés seront bien sûr poursuivis. Les travaux prévus qui ne sont pas encore adjugés seront suspendus. Les travaux en cours pour lesquels certains contrats ne sont pas encore passés – nous prenons dans notre domaine la rénovation des prisons –, ces travaux-là seront ralentis. Cela est la réalité d'un Etat sans budget et il faut que cela soit parfaitement clair. Les travaux liés à réforme de l'Etat, à la mise en œuvre du guichet sécurisé unique, à la réorganisation judiciaire, au développement de l'informatique scolaire, tous ces travaux ne seront pas entrepris tant que le Conseil d'Etat n'aura pas une autorisation du Grand Conseil. Contrairement à ce que l'on peut croire, le Conseil d'Etat n'a tout de même pas les pleins pouvoirs.

Voilà la réalité, nous vous présentons cela d'une manière totalement limpide pour qu'encore une fois, les choses soient parfaitement claires. Il ne faut donc pas vous attendre à ce que vous soyez dotés d'une nouvelle proposition budgétaire pour le début de l'année. L'élaboration d'une nouvelle proposition budgétaire prend un temps certain et il est peu vraisemblable que l'on en débatte avant le mois de mars prochain. D'ici là, l'Etat vit avec ce régime particulier. Il faut s'attendre également à ce que l'ensemble de l'administration soit concentré sur l'élaboration de cette nouvelle proposition budgétaire, avec tous les ralentissements que cela peut impliquer dans le cadre du traitement des autres dossiers. Voici la situation telle qu'elle se présente, telle qu'elle a été analysée par le Conseil d'Etat, telle qu'elle a été partagée avec la CGF et nous n'avons pas à vous cacher que si par malheur, le Grand Conseil ne pouvait pas voter un budget, les arrêtés qui dictent cette marge de manœuvre sont déjà préparés et seront pris par le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 9 décembre.

Permettez-nous enfin de revenir sur les interventions respectivement de M. Pascal Sandoz, de Mme Marianne Ebel et de M. Jean-Pierre Veya. Monsieur Pascal Sandoz, nous vous remercions d'avoir confirmé que c'est effectivement le 26 novembre 2009 que l'ACN a répondu à notre invitation que nous lui avions adressée le 23 mars 2009 afin d'entamer des discussions. Nous n'avons rien dit d'autre et vous en avez encore confirmé l'exactitude.

Quant à vous Madame Marianne Ebel, nous vous assurons que les propos que nous avons tenus s'agissant de la concertation avec les associations du personnel peuvent parfaitement être documentés par la lecture des procès-verbaux. Nous n'en avons pas fait état ici, car ils sont à caractère plus ou moins confidentiels. Nous tenons des séances régulières et les associations du personnel ont considéré détestables les mesures salariales qui ne permettaient pas d'évolution normale ont en même temps affirmé que si elles ne supporteraient pas une réduction des traitements, elles pourraient vivre avec un maintien de ceux-ci. Ces propos ont été tenus, sont documentés par le procès-verbal, en particulier de la séance que l'on a tenu. Nous en avons tenu plusieurs au mois d'août 2009. Nous croyons que nous pourrons poursuivre le dialogue, nous avons encore des projets communs à réaliser avec les associations du personnel. Il est vrai que les associations d'enseignants ont décidé de quitter la table de discussion de nos séances mensuelles de travail. La porte est toujours ouverte, elles peuvent nous rejoindre lorsqu'elles le souhaitent, notamment pour aborder l'élaboration d'un nouveau projet de retraite anticipée ou dans l'étude de la révision de la loi sur le statut.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre Veya, c'est une demande de Tourisme neuchâtelois de réallouer la somme de quelque 300.000 francs pour valoriser l'inscription des deux villes au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Conseil d'Etat constate que d'entente avec les deux villes – ce qui montre bien qu'il y a encore des espaces fructueux de collaboration –, il a été décidé pour 2010 d'allouer 400.000 francs pour cette tâche-là de valorisation de l'inscription, 150.000 francs versés par chacune des deux villes, 100.000 francs versés par l'Etat, de telle sorte que la somme litigieuse est maintenant couverte par cette autre source de financement. Rappelons aussi que compte tenu de l'accord ainsi trouvé pour 2010, l'Etat a pris l'engagement qu'il agirait de même à

hauteur de 400.000 francs pour l'exercice 2011. Autrement dit, ce n'est pas la même somme, mais la somme est utilisée dans le même but pour Tourisme neuchâtelois.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous savons qu'il est tard, mais nous souhaitons tout de même appuyer ce que le président du Conseil d'Etat Jean Studer a dit.

Ne pas voter un budget, c'est aussi le signal clair de ne rien changer dans ce canton. L'erreur que peut-être certains d'entre vous font, en se disant de renvoyer la copie au Conseil d'Etat et de croire que le budget viendra en mars. Nous ne croyons pas qu'il va venir en mars, car il va être présenté de la même façon en essayant d'avoir un compromis entre la droite et la gauche. Certains demandent des économies, d'autres demandent 25 millions de francs de dépenses. Nous sommes arrivés à un compromis et nous voulons bien croire que, ni le groupe libéral-radical, ni le groupe socialiste ne sont satisfaits de ce budget mais ne pas le voter, c'est aussi dire que nous n'aurons certainement pas de budget durant cette année. Sans budget, nous pensons que nous ferons peu de restructurations et d'investissements. L'exemple le plus typique est l'EPFL. L'EPFL attend un bâtiment de la microtechnique, mais si nous n'avons pas de budget, nous pouvons également faire une croix sur les engagements que nous avons pris vis-à-vis de nos partenaires, ceci est une réalité.

M. Baptiste Hurni (S): – Sans entrer dans des considérations aussi philosophiques, nous voulions compléter les déclarations du député Jean-Charles Legrix. Effectivement, une note a été présentée par M. Jean Studer à la CGF. Si nous souhaitons être complet dans l'analyse, il eut aussi fallu dire qu'un autre impôt, l'impôt à la source sera vraisemblablement plus élevé d'après les dernières estimations. Ensuite, dire que dans la même note était écrite une nouvelle fois que ces estimations étaient prudentes. Nous ne faisons que citer le Conseil d'Etat qui évoquait la note du chef du service des contributions. Nous croyons que pour avoir une large compréhension de cette note, il faut également citer ces éléments.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous trouvons que nous vivons dans une drôle d'ambiance, on crée la terreur pour discuter du budget. On nous dit: "si vous ne votez pas le budget 2010, on appliquera le budget 2010, puis on ne vous en présentera pas un autre." Mais enfin, c'est incroyable! Qui sommes-nous ici, le Grand Conseil? Servons-nous encore à quelque chose?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour répondre à la question de la députée Marianne Ebel, pourquoi nous avons choisi le budget? Cela a été dit par M. Jean Studer, pour le fait qu'il n'y a plus tout à fait adéquation entre la situation de 2009 et celle de 2010. Mais, aussi autre chose et cela va dans l'idée même de la loi sur les finances. Le budget 2010 est plus court, plus étroit, plus étriqué, appelez-le comme vous le souhaitez, que le budget 2009. Ce serait ne pas respecter, tout à d'abord, même si cela ne fait pas plaisir à certains, le mécanisme des freins aux dépenses et d'autre part, les dépenses. Si nous fonctionnons avec un budget 2009 divisé en 12 tranches, nous dépenserons bien davantage que ce que nous ferons avec un budget 2010. Nous prenons juste l'exemple de notre département, cela fait une différence d'une dizaine de millions de francs *grosso modo*. Tout cela pour vous dire, qu'il est plus juste que respectueux de travailler ce budget 2010.

La présidente: – Est-ce que la parole est encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons clore ici le débat d'entrée en matière. Pour rappel, demain matin à 8h00, il y a une séance du bureau du Grand Conseil. Nous commencerons à 8h30 avec le débat d'entrée en matière sur la loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010.

M. Pascal Sandoz (LR): – Juste pour la clarté de nos débats, est-ce qu'il n'y a pas un vote d'entrée en matière à ce stade?

La présidente: – Non, il n'y a pas de vote d'entrée en matière, maintenant, car nous prendrons le vote d'entrée en matière chaque fois que nous votons la loi et les mesures, puis ensuite il y aura un vote d'entrée en matière sur le budget. Est-ce que cela est clair?

Alors, à demain matin, à 8h30 précises. Nous vous souhaitons une bonne soirée et une bonne nuit.

Séance levée à 22 h 20.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 décembre 2009

Séance du mercredi 2 décembre 2009, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Yvan Botteron	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Raymond Clottu	M. Mickaël Esseiva
M. Jean-Frédéric de Montmollin	Mme Elena Wildi-Ballabio
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	M. Claude Béguin
M. Alain Gerber	–
Mme Marina Giovannini	M. Martial Debély
M. Jean-Louis Gyger	M. Thierry Lardon
M. Christian Hostettler	M. Jean-Luc Jordan
M. Boris Keller	Mme Charlotte Imhof
M. Karim-Frédéric Marti	–
Mme Lydia Renzo	M. Yannick Boillod
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

09.190
2 décembre 2009
Interpellation du groupe PopVertSol
Intégrons minarets et clochers!

Au vu du surprenant et désagréable résultat du 29 novembre 2009 sur la votation de l'initiative populaire demandant l'interdiction de la construction des minarets, nous faisons les remarques et posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Ayant pris acte du vote de la votation populaire fédérale du 29 novembre, et dans l'attente éventuelle d'une invalidation de ce vote auprès de la cour européenne des droits de l'homme, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour corriger l'image catastrophique du résultat de ce vote, notamment auprès de nos concitoyens de confession musulmane?

A l'image de certains protecteurs très orthodoxes du paysage des crêtes du Jura, qui "persécutent" très en amont toute administration ou association qui se propose d'implanter la moindre éolienne, nous faisons la constatation suivante:

– Nous pouvons concevoir qu'aucun minaret ne saurait remplacer un jour une éolienne, même si les points hauts de nos paysages attirent et ne laissent en tout cas pas indifférents certains – attirés par toute forme de spiritualité énergisante sur des sites qui paraissent plus proches des cieux.

Nous pouvons par contre envisager, dans un état d'esprit plus concret mais aussi très œcuménique, partager dorénavant minarets et clochers d'églises.

Un tel signe d'ouverture au monde améliorerait extraordinairement les sentiments actuels de frustration, d'incompréhension, voire de persécution sous-jacente qu'offre bien malheureusement le résultat du vote au niveau suisse.

Le Conseil d'Etat peut-il encourager, avec la commune de Neuchâtel, le partage d'un des deux clochers de la Collégiale pour chacune des confessions?

L'immense avantage serait de fortement dynamiser un dialogue interconfessionnel entre associations monothéistes, sans que de futures demandes de permis de construire deviennent nécessaires!

De plus, une occupation dynamique des lieux de cultes assurerait mieux la pérennité de certains, considérés comme des sites historiques protégés.

Quelle magnifique ouverture au monde offrirait ainsi notre République laïque, sur le lieu même du siège de nos autorités!

De manière plus générale, que peut faire le Conseil d'Etat afin d'encourager et améliorer, dans un cadre laïque, le dialogue avec une de nos importantes minorités confessionnelles?

Signataires: N. de Pury, D. Ziegler, V. Pantillon, T. Perret, V. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, F. Fivaz et J.-P. Veya.

2. Projets de lois

09.188
2 décembre 2009
Projet de loi Jérôme Amez-Droz
Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 3 et 4

[3]Les véhicules dont l'énergie de propulsion est fournie par:

– une batterie électrique,

– le gaz naturel ou le biogaz (à l'exclusion du GPL),

– une pile à combustible

sont exonérés du paiement du 75% de la taxe.

[4]Les véhicules hybrides *équipés d'un moteur thermique et d'un moteur électrique et dont le principe de fonctionnement prévoit l'exploitation partielle ou permanente des deux moteurs, seule la cylindrée du moteur thermique est retenue pour la détermination du montant de taxe à payer. Pour ces véhicules, la taxe est réduite de 50%.*

Art. 5 (nouveau)

[1]*Un bonus écologique de taxe est versé au premier détenteur d'une voiture de tourisme neuve ou à l'acquéreur d'une voiture de tourisme âgée de moins d'un an et immatriculé au nom d'un garage (voiture de démonstration) si les émissions de CO_2/km du véhicule sont égales ou inférieures à 140g.*

[2]*Un malus écologique de taxe est perçu auprès du premier détenteur d'une voiture de tourisme neuve ou auprès de l'acquéreur d'une voiture de tourisme âgée de moins d'un an et immatriculé auprès d'un garage (voiture de démonstration) si les émissions de CO_2/km du véhicule sont supérieures à 180g.*

[3]*Le bonus maximum est de 2000 francs et le malus de 3000 francs.*

[4]*La neutralité financière est l'objectif. La somme des malus doit financer la somme des bonus.*

[5]*Le SCAN, qui est chargé de l'application de cet article, se base sur l'étiquette-environnement pur établir le barème bonus-malus.*

Cet article ne s'applique pas aux véhicules diesel qui ne sont pas équipés d'un filtre à particule et d'un catalyseur DeNOX.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: L. Schmid, M.-A. Nardin, H. Frick, Ch. Imhof, Ph. Haeberli, F. Monnier, J. Frésard, P. Sandoz, J.-L. Jordan, D. Cattin, O. Haussener, J.-B. Steudler et F. Jaquet.

09.189
2 décembre 2009
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 115

Le président ne vote pas, sauf au scrutin secret et lors *d'un vote à majorité qualifiée.*
Suite inchangée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*,

Signataires: M. Debély, C. Mermet, O. Duvoisin, M. Bise, A. Blaser et J.-P. Baer.

3. Projets de décrets

09.186
2 décembre 2009
Projet de décret des groupes PopVertsSol et socialiste
Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale: Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Les jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers, requérants d'asile ayant reçu une décision de non entrée en matière "NEM", requérants d'asile déboutés) ont le droit de commencer un apprentissage.

Motifs

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans-papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérants d'asile confrontés à une décision de non entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérants d'asiles déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution fédérale ainsi que la Convention internationale des droits de l'efant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent pas décrocher une place d'apprentissage, parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent depuis des années et notre pays est devenu leur chez-soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M. Ebel, F. Konrad, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, L. Debrot, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, T. Perret, M. Castioni, A. Houlmann, F. Fivaz, N. de Pury, A. Clerc-Birambeau, C. Bertschi, M. Béguelin, G. Spoletini, S. Latrèche, Ph. Loup, M. Debély, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, M. Bise, S. Locatelli, S. Fassbind Ducommun, A. Laurent, F. Cuche, C. Fischer, E. Flury, L. Perrin, J.-P. Baer, A. Blaser, L. Zwygart-de Falco, S. Vuilleumier et G. Hirschy.

4. Motions

09.187
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à

avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

5. Postulats

09.185 ad 09.044
2 décembre 2009
Postulat Marianne Ebel
Et si le budget 2010 était refusé?

Pour le budget, la base légale est l'article 19 de la loi sur les finances. Il n'y a pas de base légale pour l'application du budget anticipé. Le bon sens commande que l'on s'appuie, pour juger de ce qui est "indispensable" au sens de l'article 19, sur ce qui est connu et qui a été accepté comme tel par le passé, soit sur le budget 2009. La question des fluctuations entre budget 2009 et budget 2010 peut être résolue dans le sens pragmatique suivant:

Si le budget 2010 est supérieur au budget 2009, on ne dépense provisoirement – dans l'attente d'un nouveau budget accepté – pas plus que le budget 2009. Dans le cas inverse, on ne dépense pas plus que le budget 2010. Pour ce qui est des nouvelles structures (SCAN) ou lois (Caisse de pensions), on procède de la même façon qu'aujourd'hui: ces nouveautés existent déjà et ne nous empêchent pas de fonctionner.

Cosignataires: D. Ziegler, L. Debrot, C. Maeder-Milz, M.-F. Monnier Douard, T. Bregnard, J.-D. Blant, V. Leimgruber, D. Angst, D. de la Reussille, T. Perret, V. Pantillon, F. Fivaz, P. Erard, E. Fernandez, J.-P. Veya et F. Konrad.

6. Questions

09.409
2 décembre 2009
Question Souhail Latrèche
Enseignement des cultures religieuses et humanistes

En 2003 a été institué dans notre canton un enseignement des cultures religieuses et humanistes, suite à la motion Michèle Berger-Wildhaber de 1996 sur cet objet. Cette motion intervenait après les drames relatifs au "Temple solaire" en Suisse et en France; elle s'inquiétait notamment de l'inculture religieuse des élèves de nos écoles, ceux-ci devenant ainsi des proies faciles pour les sectes.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le vote de dimanche 29 novembre sur l'interdiction de construire des minarets sur le territoire suisse, est le résultat de l'ignorance religieuse de beaucoup de nos contemporains? Considère-t-il l'enseignement des cultures religieuses et humanistes dispensé dans notre canton comme suffisant, alors que celui-ci est intégré à l'enseignement de l'histoire? Ne pense-t-il pas qu'un effort particulier devrait être fait dans ce domaine?

09.410
2 décembre 2009
Question Gilbert Hirschy
Et maintenant que vais-je en faire?

En juillet de cette année, le Conseil d'Etat recevait le prix solaire pour la nouvelle loi sur l'énergie avec sourires et photos.

Par une magistrale pirouette, le Conseil d'Etat a combattu cette même loi avec un indéniable succès.

Le Conseil d'Etat va-t-il:

– transformer ce prix solaire en celui de la cohérence?
– le donner comme trophée à la chambre neuchâteloise immobilière?
– le restituer à Mme Eveline Widmer-Schlumpf en lui disant qu'on a plus de loi mais on a des idées?
– le brûler dans la cheminée quand l'Etat ne pourra plus payer le mazout pour se chauffer?

Nous sommes conscient que plusieurs réponses sont possibles.

09.411
2 décembre 2009
Question Claude Borel
Les caprices du Doubs

En septembre-octobre 2009, le Doubs est descendu six mètres au-dessous de son niveau normal, rendant impossible la navigation entre Villiers-Le-Lac et Les Brenets et annihilant totalement l'impact de la principale attraction touristique de la région ("Le Saut-du-Doubs sans le Doubs..."). A fin octobre, le niveau de ce cours d'eau est remonté de sept mètres en deux jours!

Au-delà de la faible pluviosité, y a-t-il d'autres causes expliquant l'assèchement du Doubs (par exemple une éventuelle retenue au lac Saint-Point ou une réapparition de failles dans le lit du Doubs)?

La faune et la flore aquatiques ont-elles beaucoup souffert de cette baisse des eaux?

La brusque remontée du niveau du Doubs en deux jours, après quelques heures de pluies loin d'être torrentielles, apparaît préoccupante; quel aurait été le niveau de l'inondation si, au départ, la rivière avait eu son débit normal?

Quelles sont les conclusions du rapport sur l'évaluation des risques naturels pour la région du Doubs?

Ces questions feront-elles l'objet de concertations transfrontalières?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: J. Lebel Calame, S. Locatelli, M. Debély, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, G. Hirschy et S. Vuilleumier.

09.412
2 décembre 2009
Question François Cuche
Budget: service de la santé publique, compte 356 205

Nous sommes surpris et déçu de constater qu'au chapitre des subventions accordées dans le domaine de la santé, celle accordée à la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme soient purement et simplement supprimées.

Au-delà de l'aspect financier, il s'agit d'une question de crédibilité pour cette association qui accomplit un travail très utile et d'intérêt public.

Nous avons aussi appris que des effets collatéraux risquaient de toucher d'autres associations par effet domino, en particulier Pro Infirmis qui assume un mandat de prestations pour tout ce qui concerne le conseil social des personnes atteintes de rhumatisme.

Si la fortune de cette association lui permettra sans doute de continuer d'exister l'an prochain, l'existence d'une association se mesure aussi au regard bienveillant des autorités et à ce niveau, la ligue neuchâteloise contre le rhumatisme a du souci à se faire au sujet de son existence à plus long terme.

Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer quant à l'avenir de la ligue neuchâteloise contre le rhumatisme? Nous le remercions pour sa réponse.

La présidente: – Bonjour à tous, nous pouvons commencer par les rapports oraux des commissions.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S), présidente de la commission: – La CAF s'est réunie à quatre reprises depuis le début de la nouvelle législature. Les séances ont d'abord permis aux nouveaux membres de se plonger dans les rapports complexes de la collaboration intercantonale. Plusieurs dossiers sont ouverts: HES-SO, nouvelle convention HES-SO, HE-ARC, HEP-BEJUNE, HarmoS, Convention scolaire romande, Plan d'étude romand (PER), Convention sur la participation des parlements (CoParl), Convention transjurassienne (CTJ), Interreg, Greater Geneva Bern Area (GGBA), détention pénale des mineurs et des adultes, etc.

La commission des affaires extérieures est une commission quelque peu différente des autres, où les tensions gauche-droite sont nettement moins exacerbées, car la commission doit surtout représenter la voie du canton de Neuchâtel à l'extérieur des frontières cantonales.

Notre commission peut compter sur une secrétaire parlementaire efficace Mme Natacha Erard, licenciée en sciences politiques, c'est un atout précieux pour préparer les dossiers. Nous la remercions ici chaleureusement pour son travail et sa disponibilité. Mme Karine Brasey-Duthé, cheffe de l'office des affaires extérieures, accompagne également la commission et nous fait bénéficier de ses nombreux réseaux. Nous pouvons compter également sur les précieux conseils de M. Alain Tendon, juriste, qui relit nos textes et conseille les délégués dans les amendements intercantonaux.

En juin, nous avons reçu M. Frédéric Hainard, qui nous a parlé de la nouvelle entité de promotion économique intercantonale, au nom un peu barbare de (GGBA).

En août, nous avons également reçu Mme Monica Engheben, notre nouvelle chancelière d'Etat, pour lui présenter les nombreux enjeux de la CAF et nous assurer de sa future collaboration.

En septembre, Mme Mireille Gasser, secrétaire générale de la CTJ, nous a entretenu des nombreux défis de la politique transfrontalière.

M. Patrick Grossen, directeur financier de la HES-SO, nous a présenté les mécanismes financiers de cette institution, forte de 14.000 étudiants et qui gère un budget de 450 millions de francs.

En octobre, la commission a reçu M. Christian Berger, secrétaire générale de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique) et son adjoint, M. Yves Delamadeleine, pour nous parler de la Convention scolaire romande et du Plan d'étude romand.

La commission a déposé une résolution afin d'améliorer la coordination intercantonale sur la Haute surveillance des parlements de la HEP-BEJUNE. Plusieurs commissaires se sont étonnés de la non-disponibilité du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi pour rencontrer la commission – dommage qu'il ne soit pas là pour nous écouter. Malgré deux invitations, ce n'est que le 10 décembre prochain que le conseiller d'Etat pourra enfin nous expliquer ses positions sur des sujets importants comme la HE-ARC, la HEP-BEJUNE et les 6 mois de retard de la nouvelle

convention HES-SO. Cela est dommage, car nous avons parfois la désagréable impression d'être mis devant le fait accompli.

La présidente a participé à deux reprises au forum des présidents des CAF à Delémont, ces rencontres permettent de coordonner nos actions intercantonales.

En octobre, une délégation de 7 députés neuchâtelois a participé à un voyage au Conseil de l'Europe à Strasbourg, organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR), dont nous assumons la vice-présidence. Quarante députés de Suisse romande ont vécu trois jours de rencontres riches et intensives.

Le Conseil de l'Europe (47 pays membres), à ne pas confondre avec l'Union Européenne (27 pays) nous a ouvert ses portes et nous avons découvert avec étonnement qu'une politicienne neuchâteloise siégeait au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à Strasbourg. L'ambassadeur Paul Wiedmer nous a accueilli dans sa résidence et nous a parlé de son rôle de représentant permanent. La Suisse, par Mme Micheline Calmy-Rey, préside le Conseil des ministres pour 6 mois. Nous avons été impressionnée par le dynamisme des régions d'Europe. La Suisse doit trouver rapidement des modes de fonctionnement à plus large échelle au niveau de ses régions. Le fédéralisme est souvent un frein qu'il faut habilement savoir contourner. La région d'Alsace nous a reçu dans son superbe bâtiment et la ville de Strasbourg nous a expliqué ses atouts.

Au retour de ce voyage enrichissant, nous déposerons en janvier une interpellation qui sera conjointement proposée aux autres parlements romands sur le programme d'échanges européens de jeunes diplômés.

La CAF a un rôle déterminant à jouer dans les conventions intercantonales. Nous saisissons l'opportunité qui nous est offerte pour dire au gouvernement que les parlements ont leur mot à dire dans les relations intercantonales, qu'ils veulent également faire entendre leur voix. Nous espérons que le projet CoParl arrivera bientôt sur la table des députés, sans trop subir de modifications, ainsi que la nouvelle Convention HES-SO après avoir passé à la moulinette d'un groupe d'experts de la Confédération.

Nous restons attentifs et vigilants pour défendre au mieux les intérêts du canton de Neuchâtel.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M. Denis de la Reussille (PVS), président de la commission: – La commission "Fiscalité" s'est réunie à une seule reprise. Nous avons consacré cette première réunion, avant tout, à informer nos collègues, puisque la commission comporte beaucoup de nouveaux députés et que le domaine de la fiscalité est relativement compliqué. Nous avons donc consacré un moment important de cette première réunion à "une mise à niveau". Ces informations ont été données par le chef du service des contributions et par le conseiller d'Etat Jean Studer. Nous avons ensuite entendu le représentant du Conseil d'Etat évoquer les réflexions que justement l'exécutif cantonal menait concernant l'avenir de l'imposition des personnes morales et c'est cet élément-là que nous devons reprendre prochainement. Le Conseil d'Etat nous a indiqué qu'il souhaitait venir avec des propositions au printemps concernant l'évolution de la l'imposition des personnes morales. C'est avant tout sur ce chantier-là, même si nous avons évidemment d'autres éléments à analyser, sur cette évolution de l'impôt des personnes morales que dès ce printemps, la commission "Fiscalité" consacrera l'essentiel des tâches.

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – La commission de la "RPT" siégera pour la première fois le jeudi matin 17 décembre 2009, à 8h00. Après un rapport d'information sur les grandes lignes de la RPT, le président donnera une information sur les travaux de la précédente législature et ensuite, nous aurons un point de situation avec le Conseil d'Etat.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Jean-Claude Guyot (LR), président de la commission: – La commission "Harmos" s'est réunie une première fois pour recevoir les premières informations du Conseil d'Etat. Ces mêmes informations ont été données à l'issue du groupe HarmoS aux responsables des communes et ensuite, aux cadres des directions. La commission "HarmoS" se réunira pour se pencher sur l'ensemble des dossiers dans le courant du mois de janvier.

Rapport de la commission "Routes"

M. Serge Vuilleumier (S), président de la commission: – Il n'est pas nécessaire de vous remettre en mémoire le dernier rapport de la commission, puisque celui-ci a fait l'objet de l'ordre du jour de la session de fin de septembre 2009. Certes, il s'agissait du rapport de la commission nommée sur l'ancienne législature. La commission actuelle n'a pas attendu l'issue du débat sur le rapport précité pour se mettre à l'ouvrage. Elle s'est réunie à trois reprises pour assurer, selon le mandat qui nous a été confié, le suivi du dossier de la H20 et accessoirement de la H18. Afin que les commissaires nouvellement nommés au sein de la commission aient une information la plus complète possible, la première séance fut consacrée à la présentation des projets H20 et H18 et une présentation également nécessaire du projet TransRUN, puisque les deux projets se veulent complémentaires et non concurrentiels. Après le point de vue exprimé par le Conseil d'Etat, la suite de la séance fut consacrée à l'état d'avancement du projet d'agglomération et de ceux de la H20 et H18. A fin août, nous nous sommes retrouvés pour une information sur l'état d'avancement des jonctions à La Chaux-de-Fonds et au Locle, entre les routes existantes et celles projetées, ainsi que sur les propositions faites à la Confédération sur les mesures d'accompagnement. Il s'agit d'élaborer des projets de différentes variantes proposées par le canton avec leurs avantages et leurs difficultés, étant entendu que l'Office fédéral des routes (OFROU) ne se contente pas d'un seul tracé. De plus, notre commission a assisté au passage de témoin entre l'ancien chef de projet M. Jean Brocard, mis au bénéfice de la retraite et son successeur M. Pascal Hirt. A l'occasion de la séance de début novembre, la commission "Routes" a été informée des expériences faites à la suite des premières mesures d'amélioration du trafic en Ville du Locle avec le giratoire au bas du Crêt-du-Locle, ainsi que la planification pour 2010 pour la poursuite des travaux en direction du Col des Roches.

Un exposé sur la procédure de mise à l'enquête ainsi que celle de l'acquisition de terrain a retenu l'attention et l'intérêt des commissaires. La commission partage l'avis du Conseil d'Etat et des services qui souhaitent transmettre à la Confédération le moment venu, le projet ficelé et abouti, c'est-à-dire en ayant au préalable levé le plus d'oppositions possible. Pour ce faire, la prochaine étape consistera à trouver des solutions pour les échanges de terrain, les achats ou les éventuels expropriations, tout en sachant que le premier franc n'est pas encore disponible.

Rapport de la commission "Santé"

M. Blaise Courvoisier (UDC), président de la commission: – La commission "Santé" a pour but de suivre la mise en place des projets ambitieux de réforme de la santé de notre canton. Nous nous sommes donc réunis au mois de novembre une première fois pour recevoir un membre du Conseil d'administration et la directrice de NOMAD, afin d'écouter leur mise en place qui a été difficile et avoir leur avis au sujet des problèmes que nous avons entendus concernant les membres de NOMAD et particulièrement ceux qui y travaillent.

Ce fut une séance constructive, qui s'est très bien passée, sans interruption de séance et qui nous a permis de nous connaître et ainsi de mieux participer. Nous avons pris rendez-vous pour nous revoir dans six mois. Nous allons nous revoir en janvier pour parler, cette fois-ci, des missions de l'Hôpital neuchâtelois avec la cheffe du département. Ce sera une séance certainement houleuse et intéressante. D'ici là, nous avons encore toute une série de projets pour suivre ces nouvelles missions de la santé de notre canton.

Voix: – Nous demandons une suspension de séance!

La présidente: – Une interruption de séance nous est demandée et nous l'accordons.

(Interruption de séance.)

Rapport de la commission législative

M. Michel Bise (S), président de la commission: – A l'heure actuelle, la commission législative siège à un rythme extrêmement soutenu. Pour ce qui est du travail effectué, nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'en dire quoi que ce soit. Régulièrement, au travers des rapports qui aboutissent en plénum, vous êtes tenus au courant de ce qu'il s'y fait. A l'heure actuelle, notre préoccupation majeure est bien évidemment le dossier de la réorganisation judiciaire, dossier qui devrait normalement, si tout se déroule correctement, être bouclé ce mois encore, de telle sorte que votre Conseil devrait être saisi d'un rapport de la commission législative lors de la session du mois de janvier 2010. Ce dossier a un certain caractère d'urgence, puisque vous le savez, cette réorganisation pourrait aboutir à ce que de nouveaux postes de juges soient mis au concours, ce qui nécessiterait bien évidemment un certain temps jusqu'à ce que les procédures aboutissent à l'élection de nouveaux juges. Nous devons arriver à faire en sorte que tout soit sur pied le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et de procédure pénale.

Voilà ce qui nous paraissait indispensable de dire. Il est inutile de relever non pas un certain mécontentement, mais une certaine tristesse d'avoir vu, lors d'une récente session, le 2e volet de l'harmonisation de l'organisation du Grand Conseil refusé par une majorité d'entre vous. Il était prévu que nous continuions nos travaux pour venir avec un projet complet de réorganisation de la loi d'organisation du Grand Conseil, mais à l'heure actuelle, il y a un certain manque d'enthousiasme à reprendre ce dossier. Nous accomplirons vraisemblablement cette tâche et nous espérons que dans le courant de l'année prochaine, nous pourrons revenir sur le projet.

Rapport de la commission "TransRUN"

M. Olivier Haussener (LR), président de la commission: – La commission "TransRUN" s'est réunie le 24 novembre et siégeait pour la première fois, il s'agissait d'une séance essentiellement d'organisation de cette commission, ainsi que des relations qu'aura notre commission avec le Conseil d'Etat et la direction de projet. Une présentation de l'état d'avancement des travaux a été faite par le chef du Département de la gestion du territoire et ses services. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il n'y a actuellement pas de retard par rapport à la planification initialement faite, à l'appui d'une demande de crédit de 6,6 millions de francs pour avoir l'avant-projet TransRUN. Plusieurs informations nous ont ensuite été données, elles sont frappées par un embargo jusqu'au 6 ou 7 décembre. Ces informations sont en relation avec les CFF, comme l'a déjà dit hier le président du Conseil d'Etat et vous en saurez plus ces prochains jours.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Olivier Haussener (LR), président de la commission: – La commission "Péréquation financière" n'a pas encore siégé. Elle est dans l'attente de la finalisation d'un rapport de synthèse sur les deux études qu'ont été commandées par un organisme indépendant sur l'actuelle péréquation en vigueur et ses modifications. Cette commission devrait pouvoir siéger d'ici le premier semestre de l'année prochaine.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Merci beaucoup. Nous saluons à la galerie le groupe du programme d'insertion "Ressources" emmené par M. Jean-Pierre Meier, bienvenue. *(Applaudissements.)*

Nous aimerions vous donner quelques explications quant au déroulement des débats de ce matin. Nous prendrons tout d'abord le projet de loi sur la contribution extraordinaire de solidarité pour les communes. Le vote se fera à la majorité qualifiée, comme le préavise la CGF. En cas

d'acceptation du projet de loi, nous traiterons le rapport sur les mesures d'amélioration de la situation financière de l'Etat, ensuite, nous traiterons le budget. En cas de refus du projet de loi, nous traiterons également le rapport sur les mesures d'amélioration de la situation financière de l'Etat, ensuite, nous traiterons le budget. Si certains votes, qui auront lieu dans le rapport sur les mesures, devaient faire dépasser la limite du frein à l'endettement, nous poursuivrons tout de même nos débats et traiterons le budget. Vous aurez une information y relative.

A la fin du traitement du budget et en fonction des amendements acceptés, un nouveau calcul récapitulatif sera effectué par le service financier, afin d'évaluer les conséquences financières et de savoir si le frein à l'endettement est respecté ou non. Si la limite du frein à l'endettement est respectée, le vote sur le décret du budget se fera à la majorité simple. Si la limite du frein à l'endettement n'est pas respectée, dans ce cas, le Grand Conseil peut conformément à l'article 24a, alinéa 3, de la loi sur les finances, voter tout de même à la majorité des trois cinquièmes, donc à la majorité qualifiée de ses membres, un budget qui ne respecte pas les freins à l'endettement, s'il adopte simultanément une augmentation du coefficient d'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques dans la mesure nécessaire pour que la prise en compte de ces revenus supplémentaires permette le respect de ces valeurs limites. Dans ce cas, le Conseil d'Etat, par ses services, établira un projet de loi concernant l'augmentation du coefficient d'impôt nécessaire puis, nous voterons à la majorité qualifiée le budget et l'augmentation d'impôt. En cas d'acceptation, nous aurons un budget et l'augmentation d'impôt y relative, autrement le budget est refusé. Cela semble-t-il clair? Nous en déduisons que oui.

Nous allons passer au traitement du projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat.

RAPPORT 09.044, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 (SUITE)

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Projet de loi

Projet de loi de la commission de gestion et des finances fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

décrète:

Article premier

La présente loi fixe une contribution extraordinaire de solidarité des communes envers l'Etat, afin de permettre à ce dernier de faire face à la crise économique.

Art. 2

[1]Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement aux impôts directs des personnes physiques qu'elle perçoit.

[2]Est pris en considération pour déterminer la contribution de la commune le montant des impôts sur le revenu et la fortune facturés par l'Etat pour le compte de la commune au titre de l'exercice 2009. Le montant de la contribution s'élève à 1.65 point d'impôts. Le point d'impôts est égal au montant obtenu à l'alinéa 2 divisé par le coefficient de l'impôt direct communal applicable à l'exercice 2009.

Art. 3

[1]La date et les modalités de perception seront arrêtés par le Conseil d'Etat.

[2]Le Conseil d'Etat prendra soin d'informer les communes des modalités arrêtées.

Art. 4

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5

[1]La présente loi entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF a d'abord accepté, en les limitant à une année, les mesures de report de charges, avant de parler de ces mesures en tant que tel. Quand nous en avons discuté, il nous a semblé que le report de charges était plus injuste que l'impôt de solidarité, puisque ce dernier a un effet péréquatif, alors que le report de charges a un effet dépéréquatif. Il a aussi semblé à la CGF que reporter l'ensemble de ce que demandait le Conseil d'Etat était insupportable pour les communes neuchâteloises qui vivent également la crise. La CGF a simplement estimé qu'il fallait demander aux communes une contribution de solidarité strictement limitée à une année. Ceci est prévu dans l'arrêté. Disons d'emblée que l'amendement du groupe libéral-radical, sous-amendé, par le groupe socialiste, sous-sous-amendé par la CGF est accepté par la CGF.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a écrit et vous l'a répété hier: il estime que dans la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le canton, il est possible de solliciter un effort de la part des communes dont la situation s'est améliorée au gré de la haute conjoncture que nous avons tous vécu, y compris l'Etat, entre 2006 et 2008. En raison des efforts particuliers que l'Etat a pris seul à son compte, que ce soit dans le cadre des dépenses supplémentaires induites par la cantonalisation du secteur hospitalier ou de la formation du secondaire II, l'amélioration des communes est aussi due à des efforts spécifiques de l'Etat, comme par exemple la mise en œuvre d'une péréquation verticale, la prise en charge seule par l'Etat de la retraite anticipée du corps enseignant, des charges supplémentaires dans le domaine des transports publics induites par la nouvelle RPT, la mise à disposition par l'Etat aux communes d'un fonds de restructuration dont certaines ont en très largement bénéficié, en raison des efforts de regroupement qu'elles ont faits. Aujourd'hui, nous pouvons vous assurer que la situation des communes – et le Conseil d'Etat s'en réjouit – est beaucoup plus favorable que celle qui se présentait au début de cette décennie. Le Conseil d'Etat s'en réjouit, car il est certain que le canton va bien lorsque ses communes vont bien. Mais cela est aussi vrai dans l'autre sens, les communes vont bien, si le canton va bien.

Le Conseil d'Etat a entendu les critiques qui nous ont été adressées par les communes et il vous a dit qu'il était prêt depuis longtemps à entamer une discussion de fond avec ces dernières. Il estime que pour l'exercice 2010, on peut attendre un effort des communes. Il en est d'autant plus convaincu au vu des informations qu'il a aujourd'hui à disposition sur les travaux budgétaires en cours dans les communes. Il apparaît que pour une très grande majorité d'entre elles, l'amélioration de la situation financière qu'elles ont enregistrée ces dernières années leur permet d'absorber sans difficulté particulière l'effort qui leur a été demandé. Après avoir sollicité cette année encore la fonction publique, les bénéficiaires des prestations individuelles, les personnes fortunées, les institutions à travers des réductions de subventions, il est possible pour passer cette année 2010, de demander aux communes un effort particulier.

Le Conseil d'Etat a fait des propositions, la CGF en fait une autre, les deux s'inscrivent à peu près dans la même philosophie, de ce que les collectivités publiques doivent s'apporter l'une à l'autre, de l'indispensable solidarité qu'il doit y avoir, non seulement entre les différentes catégories de la population, mais aussi entre les collectivités publiques neuchâteloise. C'est à cette solidarité que le Conseil d'Etat fait appel pour passer 2010 et ainsi ouvrir les espaces suffisants pour entamer véritablement dès demain des réflexions avec les communes, lancer les projets de réforme et poursuivre avec détermination les dossiers qui sont déjà ouverts. Elles y sont aujourd'hui disposées. Voilà ce dont a besoin le Conseil d'Etat. La proposition faite est une autre façon de voir les choses, mais s'inscrit dans la même philosophie. Le Conseil d'Etat peut la partager, les outils sont maintenant à disposition de votre Autorité.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Aujourd'hui, on nous propose de voter une contribution de solidarité. Pour certains, ce n'est pas pareil qu'un report de charges sur les communes. Si à la fin de l'année, nous recevons une facture d'impôt, qu'il est noté "Impôt" ou "Contribution" ou "Taxe" ou quoi que ce soit d'autre en haut de celle-ci, c'est ce qui est en bas du bulletin de versement qui va nous intéresser. Les communes, que cela s'appelle un impôt de contribution ou de solidarité, vont devoir payer c'est exactement la même chose, nous avons simplement changé le terme. Reporter les charges sur les communes, c'est penser incontestablement qu'elles ne subissent pas la crise.

Ce qui vient d'être dit sur le fait qu'une grande partie des communes n'auront aucun problème, car elles sont tellement riches qu'elles peuvent absorber, est un petit peu difficile à entendre. Plusieurs d'entre elles devront incontestablement augmenter leurs impôts et devront prendre une mesure de toute façon extrêmement difficile vis-à-vis de la population, alors que le problème ne provient pas d'elles, mais de ce qu'elles subissent. Si certaines communes vont bien c'est qu'elles ont su entreprendre des mesures de restructuration. Ces communes-ci reçoivent alors un coup d'assommoir de la part de l'Etat. Cela décourage également de s'engager dans des restructurations. Notre groupe refusera cette mesure à l'unanimité.

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical s'est réuni hier soir et s'est encore réuni ce matin, afin de faire le point de la situation. Il en ressort les éléments suivants: notre groupe est déçu et fâché. Malgré avoir réitéré, repris, demandé, prié, voire même imploré la gauche de venir à notre rencontre, rien n'est venu. Ce matin, le résultat des courses est le suivant: l'objectif budgétaire de départ de notre groupe était un équilibre budgétaire. La crise est passée par là, nous avons donc été d'accord de rester dans les limites du frein à l'endettement, soit de 34 millions de francs. Nous y ajoutons près de 10 millions de francs de surévaluation de recettes fiscales, 8 millions de francs de report de charges sur les communes et c'est près de 50 millions de francs que nous devons à nouveau chercher pour 2011. Pour couronner le tout, les mécanismes financiers sont mis à mal et font l'objet de demandes de modifications législatives afin de les alléger. Ce n'est pas tout, alors que notre groupe avait fait la demande de pouvoir discuter du programme de législature, de la planification financière et des réformes de l'Etat, la majorité de la gauche de la CGF et du bureau du Grand Conseil n'ont pas souhaité le faire. Nous l'avons déjà dit hier, la gauche de ce parlement n'a aucune volonté à mener les restructurations importantes de notre Etat. Les amendements appelés "PS1", même accompagnés de mesures complémentaires, font que ce budget n'est plus le budget du Conseil d'Etat mais celui uniquement de la gauche majoritaire. Les efforts que notre groupe avait demandés étaient réalisables et mesurables. Avec tous ces éléments, ce qui ferait qu'aujourd'hui notre groupe accepte de voter cette contribution de solidarité et le budget serait une déclaration ferme, une intention forte du groupe socialiste, afin qu'il s'engage sur la planification financière, le programme de législature et démontre sa réelle volonté de mener des réformes. Actuellement, notre groupe est partagé et il lance un ultime appel. Si tel était le cas, c'est à cette condition que le groupe libéral-radical tentera de convaincre, de faire changer d'avis certains députés et de réunir le nombre nécessaire de voix afin d'atteindre la majorité qualifiée requise. Bien sûr, nous contribuerons à donner à notre population un budget qu'elle mérite pour cette année 2010. Ensemble changeons!

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Il y a des moments dans la vie et dans la vie de la République où il est nécessaire de se souvenir et de prendre donc du recul. Le plus ancien membre de la CGF et son président pendant 5 années souhaite vous interpeller un instant ce matin. Nous avons en effet vécu en quelque sorte, à l'interne, quinze budgets, dont le budget 2006 que l'on pensait

définitivement perdu. Cette année, majorité qualifiée oblige, la barre est placée nettement plus haut. Notre canton ne peut se permettre de ne pas s'accorder un budget, ne serait-ce que par loyauté envers la population. Nous en appelons donc à la raison, au consensus, pour le bien de la République et de ces institutions. Il faut le dire, l'acceptation de ce projet maintenant, à la majorité qualifiée, est la condition *sine qua non* pour que notre budget soit accepté à la fin de cette matinée. Le signal qu'occasionnerait le refus d'un budget serait incompris par nos concitoyens. Cela dénoterait un refus de voir la réalité en face, de ne pas percevoir que quelques millions de francs de plus ou de moins est la clé pour sortir ce canton de l'ornière. Nous vous demandons le consensus au-delà des régions et des corporatismes.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol refusera la contribution de solidarité des communes. Comme l'a dit M. Jean-Charles Legrix hier soir, les communes neuchâteloises subissent la même crise que le canton. Nous souhaitons également rappeler au Conseil d'Etat que si les communes allaient bien au niveau des comptes 2008, c'était également le cas du canton de Neuchâtel. A notre avis, cette mesure est un transfert de fiscalité qui pourrait avoir des répercutions pour certaines communes et leurs habitants. En effet, il est probable que certaines communes doivent modifier leur fiscalité pour faire face à cette nouvelle charge, dans des conditions conjoncturelles déjà difficiles, ceci, même si le groupe socialiste nous a assuré que les communes avaient toutes la fortune nécessaire pour absorber cette charge. Certaines pourraient tout de même devoir augmenter leur fiscalité. A notre avis, ce serait faire porter l'effort de solidarité du canton sur une partie seulement de la population et ceci de manière arbitraire. Nous voulons tout de même rappeler que personne en tant qu'individu n'est responsable de la santé financière de sa commune, et pour nous cela est inconcevable, surtout que ce seront sans doute les communes les plus fragiles qui seront encore plus fragilisées par cet artifice. Cette mesure relève à notre avis d'un manque de responsabilité inacceptable du Grand Conseil, surtout dans le climat qui régit actuellement les relations entre les communes et le canton.

M. Daniel Schürch (S): – Les déclarations du groupe libéral-radical nous surprennent quelque peu. Nous souhaiterions revenir quelques instants en arrière au cours de cette démarche budgétaire. Le groupe socialiste s'est engagé, a fait des concessions, il était d'ailleurs le seul à la CGF à déposer des propositions dans les délais. Ensuite, le groupe libéral-radical nous a testé, en faisant quelques propositions inacceptables. Malgré ce petit jeu, nous avons continué de travailler positivement pour que cet Etat obtienne un budget. Aujourd'hui, pour nous, ce vote à majorité qualifiée est symbolique. Lorsque le député Olivier Haussener répète son slogan de campagne, "Ensemble changeons", nous nous inquiétons, alors qu'il déclare que son groupe n'est pas prêt à voter cette majorité qualifiée. Il est vrai qu'il s'agit d'un report de charges sur les communes, nous essayons de le faire de la manière la plus juste, mais sans ce report le budget de l'Etat ne passera pas, car il ne restera pas dans le cadre du frein aux dépenses. Nous avons largement critiqué le gouvernement hier par rapport au fait qu'il ne désire pas y déroger. Nous considérons donc maintenant, que nous sommes obligés de faire avec nos outils si nous désirons avoir ce budget 2010.

Nous pensions que l'ouverture au niveau du groupe libéral-radical était plus importante. Le groupe libéral-radical regrette que nous ayons repoussé le débat sur le programme de législature et le plan financier: raisonnablement, combien de jours aurions-nous siégé si nous avions eu un débat sur ce sujet? Dès lors, aujourd'hui, le groupe socialiste qui s'est toujours engagé à réformer l'Etat d'une manière intelligente et réfléchie, qui refuse systématiquement les coupes linéaires et à la hache non réfléchies, qui l'a répété pendant toute sa campagne, continue la réflexion, accepte la discussion et ne tient pas à s'engager sur un objet qu'il n'a même pas traité en profondeur en séance de groupe.

Voilà notre discours. Dès lors, nous vous encourageons sincèrement à donner ce signe de collaboration future: votez cette majorité qualifiée, car si nous n'arrivons pas à la voter aujourd'hui, nous allons nous retrouver régulièrement dans des situations où ensemble nous ne changerons pas, mais ensemble nous bloquerons.

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical va faire un pas de plus. Nous voulons bien croire le rapporteur du groupe socialiste, que nous n'allons pas tout bloquer dans ce canton, que vous êtes tout de même prêts à faire autre chose, soit à réformer ce canton. Actuellement, vous le dites, nous n'avons pas eu le temps d'étudier ce programme de législature. Nous en avons eu les

grandes lignes, nous savons que vous ne l'aimez pas; c'est cela qui nous dérange, ce n'est pas ce budget. C'est vraiment le manque de signes qui montrent que l'on pourra collaborer ces prochaines années. Nous voulons encore bien croire, à ce moment des discussions, que vous serez un partenaire et que nous allons faire avancer ce canton avec le Conseil d'Etat. C'est pourquoi, nous demandons maintenant à certains députés, qui comme nous sont très sceptiques, de donner une chance à ce canton, comme nous sommes prêts à le faire.

M. Martial Debély (S): – Revenons au sujet qui nous occupe, le vote de cette contribution ou impôt de solidarité. Effectivement, cela ne sert à rien de jouer sur les mots, reprenons le contexte: le Conseil d'Etat propose 13 millions de francs de report sur les communes, 13 millions de francs de manière pérenne. Il s'agit de la proposition du Conseil d'Etat et de la majorité du groupe libéral-radical. La CGF n'entend pas adhérer à cette proposition, pour plusieurs raisons: entre autre, il avait été demandé que des contacts soient pris pour amener de véritables solutions avec les communes. Nous ne reviendrons pas sur l'échange qui a eu lieu hier dans cet hémicycle. La responsabilité nous intéresse peu et nous importe peu. Cette démarche semble être en cours, maintenant, elle ne l'était pas jusqu'alors et la commission a jugé qu'elle ne pouvait pas donner un blanc-seing au Conseil d'Etat sur ce point. La commission a donc proposé une solution de compromis, une solution qui se veut premièrement un allègement de la facture pour les communes de 13 millions de francs à 8 millions de francs, ce qui n'est tout de même pas un tout petit pas, mais un bon pas dans cette direction; de plus, corriger la facture par une contribution de solidarité qui, comme cela a été évoqué, nous semblait plus juste et surtout, met clairement le point sur le fait qu'aucune des mesures n'est modifiée. Toutes les mesures restent les mêmes et si le Conseil d'Etat veut faire changer quelque chose, il est obligé de retravailler. D'autre part, en 2011, il n'a plus un seul franc: ces 8 millions de francs sont valables exclusivement en 2010 et cela est nettement plus clair.

Il s'agit d'une contribution pour une situation difficile. Nous encourageons les personnes, en particulier celles qui sont dans des exécutifs de commune, car nous savons bien la difficulté qu'il y a de faire ce pas, parce que tous, dans cet hémicycle, ou presque, qui veulent un budget pour le canton ont dû s'asseoir sur quelques principes, nous les encourageons à faire de même pour que ce premier pas à une majorité des trois cinquièmes soit accepté, pour que nous puissions continuer de travailler dans le but d'un budget. Sans cela, il y aura effectivement d'autres problèmes, comme cela a été évoqué.

M. Marc-André Nardin (LR): – M. Olivier Haussener a dit que le groupe libéral-radical était divisé: nous sommes un des opposants à cette contribution de solidarité, mais pas pour les mêmes raisons que celles invoquées par M. Jean-Charles Legrix. Nous sommes contre cette contribution, car le premier constat à faire est que nous sommes, à l'heure actuelle, confrontés à un déficit au niveau du ménage cantonal, ceci est clair. Le deuxième constat est que nous devons maîtriser ce déficit au niveau de la population cantonale. C'est-à-dire que le déficit devrait être pris en charge par tous les habitants de ce canton de manière égale. Troisième principe, et nous voyons que cela n'est pas le cas pour la contribution de solidarité qui nous est demandée aujourd'hui de voter, M. Baptiste Hurni a clairement dit que cette contribution de solidarité avait un effet péréquatif. Nous nous sommes renseigné auprès du service financier de l'Etat et les chiffres suivants nous ont été donnés: si l'on divise simplement le montant global de la contribution de solidarité par un chiffre d'environ 170.000 habitants: nous arrivons à une contribution de 47 francs et environ 20 centimes par habitant. Si l'on prend les mêmes critères et que l'on divise cette fois-ci pour la commune de Neuchâtel, la contribution de solidarité par le nombre d'habitants de la commune de Neuchâtel, nous arrivons à un montant nettement plus élevé de 56 francs. Le calcul peut être fait commune après commune. Il existe un principe fondamental dans la Constitution: l'égalité devant l'impôt. Cette contribution n'en est en réalité pas une. M. Martial Debély l'a reconnu aujourd'hui, cette contribution est en réalité un impôt. Par l'intermédiaire de cette contribution, vous allez frapper les contribuables plus lourdement que d'autres et de façon inégale pour des charges qui doivent être répercutées de façon égale sur toute la population.

En ce qui nous concerne personnellement, il s'agit de l'argument qui nous fera refuser cette contribution de solidarité. Nous ne sommes pas contre le fait que les communes doivent participer et prendre en charge, mais sur ce point-là, ce ne sont pas elles qui prennent en charge, mais les habitants de ce canton. Ceci, nous ne pouvons l'accepter, l'égalité devant la loi et devant l'impôt est un principe fondamental de l'état de droit.

M. Walter Willener (UDC): – En complément de l'intervention de notre porte-parole, M. Jean-Charles Legrix, concernant la position sur la contribution de solidarité, nous aimerions dire que si cette contribution était votée à la majorité qualifiée, l'UDC lancera un référendum contre cette contribution. Même si elle n'est prévue que pour une année, nous n'y croyons pas et nous sommes persuadé que ce genre de contribution ou d'impôt sera appelé à durer. Nous voulons que le peuple neuchâtelois se prononce et nous savons qu'il n'aime pas qu'on lui propose des modifications législatives complexes, mal ficelées par le Grand Conseil – nous faisons référence à la loi sur l'énergie et à la loi sur le commerce – car nous sommes exactement dans la même situation. Nous annonçons clairement la couleur, il y aura un référendum de notre part.

M. Philippe Haeberli (LR): – Actuellement, pour certains de nos collègues, il est plus facile de ne pas avoir de budget que d'essayer de trouver des voix et des bonnes volontés pour donner une chance à notre canton. Sans budget, on l'a dit, c'est le chaos. Le chaos est une façon de gouverner, on peut, dans certaines associations, certains groupements, décider d'imposer le chaos pour forcer les personnes à changer. Nous l'avons dit, en tout cas pour la CGF et pour une bonne partie de ce parlement, on ne pense pas que la gestion par le chaos pour notre canton soit la bonne.

Encore une fois, comme nous l'avons fait lors de notre première intervention, nous lançons un appel à nos collègues pour qu'ils prennent véritablement leur responsabilité. Pensez que ce n'est pas uniquement l'année prochaine que nous n'aurons pas de budget et que nous aurons des difficultés à gouverner ce canton, car si nous ne donnons pas un budget à ce canton pour l'année prochaine, ce seront les quatre prochaines années qui seront péjorées. Nous demandons à chacun et à chacune de bien penser à cela.

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons bien entendu les arguments du député Marc-André Nardin. Toutefois, nous aimerions le convaincre du contraire, car nous savons qu'il est raisonnable. La réflexion de M. Marc-André Nardin est de se dire qu'effectivement en répartissant de cette manière, les communes les plus riches auront des citoyens qui paieront un peu plus: ce qui est parfaitement exact. Dans la réflexion du groupe libéral-radical qui a déposé un sous-amendement allant dans ce sens, nous avons dit que nous prenons les montants après péréquation. Nous corrigeons donc une partie de cet aspect.

Maintenant, la question de fond. Si nous prenons les tableaux que l'on trouve dans les rapports de gestion fournis par le service des communes, avez-vous vraiment l'impression que les contribuables de ce canton sont tous placés sur un pied d'égalité? Voilà la vraie question. Nous nous rendons bien compte que dans certaines communes, proportionnellement à l'assiette fiscale qui est la leur, les charges obligatoires telles que la scolarité obligatoire, l'aide sociale, représentent une proportion beaucoup plus élevée que dans d'autres, cela est simple à comprendre. Le point d'impôt n'a pas la même valeur partout. En fin de compte, nous avons choisi la solution la plus acceptable, car si nous faisions le contraire et si l'on votait les lois proposées une à une pour arriver à trouver ces 8 millions de francs, nous ferions quelque chose de bien plus injuste. Les communes les plus pauvres paient proportionnellement à la valeur de leur point d'impôt quelque chose de bien plus élevé. La réflexion autour de ce point est liée à cet aspect. Nous pouvons nous battre pendant un instant, mais nous ajouterons tout de même une remarque. Le Conseil d'Etat a déjà fourni quelques chiffres à la CGF concernant le transfert qui avait eu lieu, lors de la deuxième étape du désenchevêtrement. Le Conseil d'Etat a fait un constat en disant qu'il avait créé un déséquilibre entre l'Etat et les communes. Le deuxième désenchevêtrement a été plus favorable aux communes qu'à l'Etat, et il faudra bien que cet aspect soit remis un jour sur la table entre les communes et l'Etat mais également avec le Grand Conseil. Nous devrions avoir cette réflexion, car en tout cas pour une partie de ces charges, nous sommes assez d'accord avec le Conseil d'Etat, – pas sur la totalité mais pour une partie –, ce transfert s'est fait au profit des communes et c'est pour cela que le Conseil d'Etat revient aujourd'hui avec ces propositions. C'est pour cela que nous n'acceptons pas qu'elles soient pérennes. Nous voulons que le Conseil d'Etat et les communes se remettent autour d'une table et travaillent sur une troisième étape du désenchevêtrement et règlent à ce moment-là ces différentiels. Nous avons une ligne que nous avons toujours défendue, déjà lors de la précédente législature, tant au sein de la commission "péréquation financière" que lorsque nous avons balayé les mesures en 2009.

M. Alain Ribaux (LR): – Même si nous pouvons parfois être favorable aux "coups de gueule", nous ne le sommes pas dans le cas présent. Nous souhaitons plutôt jouer la carte de l'apaisement. Nous nous sentons citoyen du canton, tout autant que citoyen de l'Etat et citoyen de la commune. Le canton a besoin d'un budget et nous sommes prêt à faire le poing dans notre poche; nous tenons à en expliquer les raisons: le grand psychologue de l'Etat pose des diagnostiques sur les états d'âme des conseillers communaux, énerve. Il est faux de prétendre que les communes sont riches. D'ailleurs, l'Etat leur envoie des courriers réguliers pour avertir que leur fortune nette est insuffisante; le discours n'est donc pas totalement cohérent. Il est faux de prétendre que les communes ne subissent pas la crise de la même manière que l'Etat; il est également faux également que le canton montrait de l'ouverture tout au long de l'année, s'agissant de discussions sur le désenchevêtrement. Malgré les déclarations du grand timonier, pour le canton, nous voterons ce report de charges, d'autant qu'il est temporaire et qu'il est le signe clair qu'il ne doit plus y avoir de report de charges du canton sur les communes sans discussion, et que ce point doit être considéré comme définitif. A cette condition et avec ce message, nous sommes prêt à faire le poing dans notre poche, dans le sens que nous venons d'exprimer.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous souhaitions simplement reprendre ce qui a été dit par le député Alain Ribaux et par le conseiller d'Etat Jean Studer. Lorsqu'il y a eu l'or de la BNS, les communes n'ont rien vu alors qu'elles attendaient quelque chose. Nous constatons que l'Etat n'est pas capable de faire lui-même ce qu'il impose aux communes.

Ensuite, nous souhaitons reprendre les paroles du député Marc-André Nardin concernant l'impact sur certaines communes. L'impact pour un report de 12 millions de francs, comme il est prévu maintenant 8 millions de francs, il s'agit des deux tiers, pour une commune du canton, représentait 20 points d'impôt. En moyenne pour les communes, cela représente deux points d'impôt. Cette injustice-là est inacceptable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a mis à votre disposition l'analyse actualisée de l'évolution des finances communales, qui démontre effectivement, à travers les nombreuses prises de positions exprimées depuis la présentation du budget, que les charges que l'Etat a assumées dans le cadre du 2e désenchevêtrement ont connu une progressivité plus forte que la bascule d'impôt censée neutraliser ce report; des charges dans le secteur de la santé, dans les transports publics ou les établissements spécialisés pour le secondaire II. De telle sorte que si nous faisons des bilans des années 2005 à 2006, cette progressivité plus forte de l'augmentation amène l'Etat, par rapport à ce que l'on estimait au moment où l'on votait le deuxième désenchevêtrement, à assumer un montant supplémentaire global pour l'ensemble de ces années de l'ordre de 60 millions de francs.

L'Etat fait face à cette progressivité plus forte, car il souhaitait tenir les engagements pris au moment du 2e désenchevêtrement. Il souhaitait aussi permettre aux communes qui avaient douloureusement vécu ce qu'on appellera la dernière crise, celle des années 2001-2002, de pouvoir se refaire. Avec la même volonté, tout au long de ces années, l'Etat a non seulement assumé seul cette progressivité plus forte, mais a encore pris à sa charge un certain nombre d'autres dépenses. Une nouvelle dépense importante pour les communes, en particulier les plus faibles, a été à l'initiative du Conseil d'Etat, l'injection dans la péréquation d'un montant en provenance de l'Etat.

Jusqu'à maintenant, la péréquation était un système de répartition des ressources entre les communes. En 2006, l'Etat a décidé au vu de la fragilité de certaines commune – souvenez-vous qu'elle était la situation du canton et du budget 2006 – de faire un effort supplémentaire de sa poche de 1 million de francs pour venir en aide aux communes les plus faibles.

Nous nous interdisons de cibler les communes dans cette prise de position. Nous connaissons la situation générale de chacune d'entres elles. Mais pour celles et ceux qui le souhaiteraient, nous pouvons facilement vous montrer que parmi les 5 à 6 communes encore bénéficiaires de cet argent de l'Etat, quatre depuis 2006 ont baissé leur coefficient d'impôt. L'argent de l'Etat a permis à ces communes d'améliorer leur situation et en plus, de baisser le coefficient d'impôt. On ne modifie pas son coefficient d'impôt si l'on n'a pas quelques certitudes sur les quelques années à venir. C'est dire combien la situation des communes, y compris les plus fragiles, s'est effectivement améliorée.

L'Etat a aussi mis en place, à disposition des communes, un fonds de 20 millions de francs, pour autant qu'elles se regroupent pour conduire ensemble des projets communs. Monsieur Pierre Hainard, ces 20 millions de francs proviennent de l'or de la BNS. L'Etat n'a donc pas gardé pour lui tout cet argent, il en a donné un peu aux communes. Et s'il est vrai que certaines communes n'en ont pas bénéficié, d'autres ont pu en profiter: celles qui en particulier menaient des études de rapprochement et qui ont vu ainsi plusieurs mandats être financés en partie par l'Etat; celles qui regroupaient des services ont vu aussi l'Etat participer au coût de ces opérations; celles enfin qui sont passées au cap supérieur de la fusion, la nouvelle commune de La Tène a ainsi reçu quelque 2 millions de francs en provenance de l'Etat et la commune de Val-de-Travers en a reçu 10 millions. Toujours avec le même souci de favoriser les communes, l'Etat a favorisé celles qui se trouvaient dans des situations difficiles et a favorisé les efforts qu'elles faisaient pour essayer de s'en sortir. Pendant cette période, l'Etat a fait encore d'autres efforts à leur égard. Il a ainsi proposé aux communes qui l'acceptaient et celles qui l'ont fait en premier, de reprendre leur corps de police, et ainsi assurer pour les communes une diminution sensible de leurs frais de sécurité dont on retire aujourd'hui des bénéfices sonnants. Les communes qui ont été les premières à avoir l'intelligence de s'engager dans ce processus constatent aujourd'hui que leurs frais de sécurité ont effectivement connu à leur charge une réduction très importante de l'ordre d'une vingtaine de pourcents. L'Etat paie pour l'instant en reprenant les collaborateurs, le matériel, et il continue à faire face. Parallèlement, même s'il a eu quelques hésitations, l'Etat a finalement pu, grâce à la gestion qu'a été celle acceptée par le Grand Conseil, acheter aux communes les bâtiments du secondaire II et assumer ainsi ce qui avait également été convenu au moment du désenchevêtrement. Ces éléments-là, ajoutés à d'autres, permettent encore une fois au Conseil d'Etat d'affirmer que pour cet exercice 2010, il peut demander un effort aux communes. Il a fait des propositions, la CGF en fait une autre tenant effectivement compte de la différente situation des communes. Elle tient en effet compte du constat que malheureusement la richesse n'est pas véritablement répartie entre nos communes.

Tout au long de la précédente législature, alors même que les attaques étaient vives, alors même que pleuvait sur le bureau du Grand Conseil de nombreuses initiatives communales, le Conseil d'Etat n'a eu de cesse de répéter que l'équilibre du canton passait aussi et toujours par une solidarité entre les communes. Le Conseil d'Etat, malgré la vigueur des critiques, a toujours défendu la nécessité d'une péréquation entre les communes. Effectivement, nous ne vivons pas la même chose une commune ou dans l'autre et les ressources de la commune par habitant ne sont pas les mêmes dans telle ou telle commune. Cette péréquation fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle évaluation, mais sa nécessité demeure. Le système proposé par la CGF s'inscrit dans cette conviction.

Permettez-nous de répondre au député Marc-André Nardin. Vous ne pouvez invoquer, Monsieur le député, le respect de l'égalité que face à des situations égales. Le principe de l'égalité commande aussi de traiter de manière différente des situations qui ne sont pas égales. Malheureusement une fois encore, la situation de chaque commune n'est pas égale et ce n'est pas à un député issu d'une commune qui, à juste titre compte tenu de sa situation, bénéficie encore de la péréquation, que l'on devrait rappeler ces principes essentiels. Il y a des besoins de péréquation entre les communes, le Conseil d'Etat tient à cette solidarité. Il demande en parallèle, pour l'exercice 2010, un retour ponctuel d'une partie de cette solidarité pour le bien de la population neuchâteloise. Cela a été dit lors du débat d'entrée en matière, combien de citoyennes et citoyens, de collaborateurs savent qui paie quoi, à part ici, ou des personnes initiées dans les administrations communales? Le citoyen attend de la collectivité neuchâteloise, faite de l'Etat et des communes, des prestations de qualité au meilleur coût. Vraisemblablement, le président de la CGF et le doyen de cette commission, MM. Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti ont raison de dire que ce citoyen ne comprendrait pas que d'un coup des prestations auxquelles il s'attend puissent être suspendues simplement car nous n'avons pas réussi à monter ensemble un budget.

Nous souhaiterions revenir sur l'intervention de M. Alain Ribaux. Il est dans l'ordre des choses qu'il y ait parfois, et peut-être même régulièrement, des difficultés entre les pouvoirs. Nous sommes faits de femmes et d'hommes qui exercent des fonctions et il est normal que tout ne soit pas immédiatement harmonieux et serein. Nous ajouterions, pour en avoir largement discuté avec nos collègues membres de gouvernements, qu'il est encore plus dans l'ordre des choses qu'il y ait des difficultés entre l'autorité cantonale et l'autorité de la capitale de chaque canton. Nos collègues fribourgeois, vaudois, pour ne pas parler des genevois, nous disaient qu'effectivement chez eux aussi, ce n'était pas toujours facile. Cela est encore relativement compréhensible au regard en particulier de l'histoire. Il est vrai que nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous

avons l'intime conviction, et le Conseil d'Etat l'a déjà éprouvé, qu'il y a indépendamment des prises de position, une véritable volonté commune de l'Etat et des communes – de la plus grande partie d'entre elles – de mener à terme la réforme institutionnelle dont ce canton a besoin, et nous savons que dans son autre fonction que celle de député, M. Alain Ribaux en est aussi convaincu; cela indépendamment des courriers parfois peu amène que nous échangeons. Lorsque nous le voulons, nous sommes capables de trouver des solutions, pour preuve les accords que nous avons déjà trouvés pour des intégrations sur des prestations importantes de l'Etat. Le Conseil d'Etat le répète: il veut, d'entente avec les communes, pouvoir aller de l'avant dans le cadre d'une troisième étape du désenchevêtrement qui doit à la fois viser une cantonalisation de certaines tâches et une communalisation d'autres, mais à condition que les communes se regroupent. Il souhaite que ce travail puisse être fait rapidement et réunir rapidement tous les partenaires intéressés autour de la même table. C'est à l'évidence un exercice qui ne pourra pas se boucler en quelques mois, mais pourra au mieux déployer ses effets pour 2012. Il est évident que si nous nous voyons régulièrement, et nous le faisons d'ailleurs d'une manière informelle avec nos collègues directeurs des finances des trois Villes, à force de se voir et de discuter, nous échangeons aussi d'autres choses et nous parlons d'autres projets. Tout cela favorise un certain consensus. Le Conseil d'Etat a cette volonté et cette disponibilité, il souhaiterait pouvoir très rapidement la concrétiser. Cependant, cette volonté sera ralentie, freinée si, au lieu de réunir et de construire ensemble cette nouvelle organisation du canton, le Conseil d'Etat doit passer ces prochaines semaines à essayer d'élaborer un budget. Il est conscient de l'effort demandé et il est reconnaissant aux communes de pouvoir participer à ces efforts. Il est d'accord d'accepter que cet effort soit limité à 2010 et de réunir les communes pour entamer les discussions que désormais, chacun des partenaires appelle de ses vœux, afin de construire l'avenir du canton. Pour ce faire, il faut que la décision soit prise aujourd'hui de doter ce canton d'un budget. C'est ce dernier qui doit constituer la base du développement attendu pour cette législature.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions saluer le courage politique dont fait preuve le conseiller communal M. Alain Ribaux. Au-delà de ses déclarations, chacun a une responsabilité de dire que nous travaillerons ensemble pour la suite. Ne pas voter le budget aujourd'hui, c'est aussi créer de nouvelles divisions entre partis, car aujourd'hui certains partis sont proches, voire très proches. Demain, peut-être que ces partis se parleront moins et le canton et les communes seront à nouveau face-à-face et plus autour d'une même table. Nous pensons que c'est aussi donner un signe clair au Conseil d'Etat qui doit entendre qu'il doit négocier avec les communes et nous croyons que ce message est passé. Il doit continuer à passer pendant les quatre prochaines années. Nous croyons pouvoir aussi nous engager à travailler avec l'ensemble des communes et pour les citoyens de ce canton; ce n'est pas simplement une déclaration politique. Nous pensons que si nous devons et si nous voulons redresser la situation du canton, nous devons plus nous parler et beaucoup plus travailler ensemble. C'est aussi dans cet esprit que le Conseil d'Etat vous demande de voter le budget.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Merci aux chefs du DECS et du DJSF pour leurs propos. Nous nous permettons une question technico-politique qui pourrait éventuellement faire revenir certains dans cet hémicycle à des sentiments, sinon vraiment meilleurs, au moins finalement favorables à ce projet de loi. Est-il envisageable – et nous savons que le conseiller d'Etat Jean Studer en a parlé tout à l'heure – de supprimer l'effet péréquatif de la contribution de solidarité demandée aux communes? Il faut rendre tout d'abord à César ce qui est à M. Marc-André Nardin voterait en finalité le projet de loi si l'on pouvait répondre oui à cette question.

M. Charles Häsler (LR): – Nous ferons partie des députés libéraux-radicaux qui voteront cette contribution de solidarité. Comme chacun, après de nombreuses réflexions allant du "non extrême" au "oui peut-être", nous croyons qu'il faut être conscient d'une chose: c'est par ce vote sur la contribution de solidarité que le budget sera accepté ou refusé. La suite des opérations décrite par la présidente ne nous laisse guère d'espoir d'avoir un budget si ce passage de la contribution n'est pas voté. Lorsque nous prendrons point par point les propositions qui sont faites dans le rapport du Conseil d'Etat, nous avons une forte crainte que l'une ou l'autre ne passe pas la rampe, fasse "capoter" le budget et conduise à ne plus respecter le frein aux dépenses. Nous aimerions également dire qu'indépendamment de toute appartenance politique, nous avons apprécié la déclaration du chef du DECS, davantage que celle du chef du gouvernement, par

rapport à l'attitude vis-à-vis des communes. Il y a, à notre sens et en toute humilité, une demande que le gouvernement fasse preuve de moins de suffisance vis-à-vis des communes. Lorsque l'on entend que les communes et le canton devront se mettre à table, discuter, négocier, trouver des solutions, c'est un discours que nous pouvons entendre. Lorsque d'emblée, des diktats sont annoncés disant que seuls les regroupements de communes, seules des considérations différentes sur le mode de fonctionnement des communes venant de la part de l'Etat pourraient amener quelque chose: nous pensons que les discussions sont parties sur des mauvaises bases. Nous sommes très favorables à des collaborations, à des discussions, mais pas des discussions pour discuter mais pour aboutir à quelque chose. Il faut que chacune des parties fasse preuve d'une certaine humilité dans la manière dont elle aborde ce sujet hautement délicat du rapport entre le canton et les communes et que chacun s'occupe du niveau qui le concerne.

Deux mots encore par rapport aux déclarations du Conseil d'Etat: il est vrai que le Conseil d'Etat a assumé un nombre non-négligeable de charges au cours de ces dernières années qui ont alourdi son budget et peut-être allégé celui des communes. Rappelez-vous lorsque le désenchevêtrement a été introduit, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il répété qu'il prenait à son compte des charges dynamiques pour faire passer son projet? Si nous n'avons pas entendu quinze fois ce discours, nous l'avons entendu trente fois. Le Conseil d'Etat savait que les charges mises sur le compte de l'Etat étaient dynamiques, évolutives et c'est un des arguments principaux qui a conduit à ce que ce plénum – qui est assez souvent une chambre des communes – accepte ce désenchevêtrement. Ce n'est donc pas une surprise aujourd'hui que les charges de l'Etat aient été fortement influencées par le caractère dynamique des tâches qu'il a voulu reprendre.

Pour revenir sur l'attitude du gouvernement par rapport aux communes, nous pensons que le Conseil d'Etat aurait aussi pu relever que, de manière générale, les communes ont aussi fait des efforts pour maintenir des budgets décents et des comptes acceptables. Le Conseil d'Etat a fait des efforts, il n'est pas le seul à avoir travaillé dans ce contexte-là et nous pensons que dans le cadre des déclarations faites tout à l'heure, il aurait aussi pu reconnaître cet élément.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Certains membres de notre groupe accepteront finalement la contribution de solidarité des communes. Nous aimerions encore de la part du Conseil d'Etat un engagement ferme pour qu'il engage un véritable dialogue avec les communes. Nous croyons que la non-pérennité de la mesure l'y développe réellement, pour reprendre ce qu'à dit le groupe libéral-radical il n'y a pas une semaine. Nous aimerions que vous sortiez du bac à sable et que l'on puisse discuter ensemble. Nous aimerions que le Conseil d'Etat prenne cet engagement envers les autres partenaires également et pas uniquement envers les communes.

Pour ce qui est du reste du groupe, les arguments que nous avons donnés avant restent les mêmes.

M. Pierre Castella (LR): – Nous ne sommes pas juriste, nous résonnons en scientifique: il faut assainir ce canton, nous espérons que l'ensemble des 115 députés est d'accord avec cela. Pour assainir ce canton, nous devons le restructurer rapidement. Nous espérons que presque tous les 115 députés sont d'accord. Pour restructurer le canton, nous devons avoir un budget en 2010, car nous ne voulons pas le restructurer ce canton en 2011 ou 2012, mais dès aujourd'hui d'aujourd'hui. Même si ce budget est insatisfaisant pour différentes raisons, à gauche ou à droite, nous avons besoin d'un budget. Pour en avoir en 2010, nous devons voter cette contribution de solidarité et nous espérons que la majorité des 115 députés sera d'accord avec cela.

M. Marc-André Nardin (LR): – Suite à l'intervention de M. Jean-Bernard Wälti, nous souhaitons préciser notre pensée: pour nous, l'article 2 devrait être amendé et simplement se résumer à: *"Chaque commune est tenue de verser une contribution fixée à 47 francs par habitant"*. On liquide entièrement tout l'effet péréquatif, on permet l'effort de solidarité des communes et ensuite, ce seront aux communes de déterminer comment elles prendront à charge ce montant. Ce report de 8 millions de francs évite ce report pérenne de 12 à 13 millions de francs, tel qu'il avait été initié en premier lieu. Nous déposons donc cet amendement.

En ce qui concerne M. Daniel Schürch, nous aimerions juste ajouter que nous ne corrigeons pas une inégalité par une autre inégalité.

En ce qui concerne le conseiller d'Etat M. Jean Studer, nous aimerions dire qu'il n'y a pas d'égalité entre les communes, mais une égalité du citoyen par rapport à l'impôt; cela est différent.

M. Pascal Sandoz (LR): – La nuit n'a peut-être pas été bonne conseillère pour tous ou peut-être que si, l'histoire en décidera ou respectivement le vote de tout à l'heure. Nous faisons partie d'une minorité du groupe libéral-radical qui n'acceptera pas la contribution de solidarité, si pudiquement appelée ainsi pour ce qui est véritablement un report de charges. Nous ne sommes pas de ceux qui ont cette courageuse capacité de garder le poing dans la poche. Au contraire, nous préférons le lever pour dire que la question qui se pose actuellement est de savoir si nous acceptons le principe qu'une collectivité publique puise dans la caisse d'une autre collectivité publique. Nous ne pouvons pas nous asseoir sur ce principe, n'en déplaise au groupe socialiste. D'autant plus que nous n'avons pas la garantie – du moins nous ne l'avons pas entendu jusqu'à présent – que la majorité de la gauche et du Grand Conseil acceptera de s'engager à fond et jusqu'au bout dans le programme de législature proposé par le Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Nous pouvons tout à fait imaginer accepter l'idée de restructurer le canton. Mais réduire les subventions avant d'aborder le sujet de la restructuration est quelque chose que nous ne pouvons plus comprendre. Il s'agira après de simplement restructurer des institutions sinistrées. Nous ne pouvons pas dans un premier temps réduire drastiquement les subventions pour ensuite essayer de restructurer ce qui ne peut plus l'être. D'autant plus qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas accepter l'idée de la pression d'un référendum, si objectivement nous voulons discuter de restructuration dans ce canton. Ce chantage au référendum est tout simplement inacceptable dans le contenu de cette discussion. Elle devrait être beaucoup plus sereine que cela.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous ferons partie de ceux qui, comme le député Pascal Sandoz, refuseront la mesure. Le député Charles Häsler l'a rappelé également, l'histoire est têtue et les mots ont un sens. En 2005, lors de la votation du deuxième désenchevêtrement, la gauche de notre parlement était favorable, la droite s'y opposait. Le Conseil d'Etat pour convaincre une dizaine de libéraux – dont nous faisions partie – d'accepter l'idée de ce désenchevêtrement, nous a répété qu'il fallait l'accepter dans l'intérêt des communes, car l'Etat reprenait des charges dynamiques et qu'il fallait l'accepter nonobstant l'effet péréquatif. Nous en avons pris note et nous l'avons voté. Aujourd'hui on vient nous redemander une contribution de solidarité, un impôt déguisé, aux communes sur la base de la même argumentation. Nous devons dire que le discours du chef du DJSF nous a interpellé, puisque entre les lignes, il nous a déjà annoncé que la police unique – loi que nous avons également votée – allait peut-être finalement coûter plus cher aux communes qui ont accepté d'y participer. Il nous a également dit que les réformes allaient partir et qu'elles auraient peut-être des effets qu'il faudra attendre en 2012. Que se passe-t-il si le "peut-être" ne se transforme pas en certitude? Que se passera-t-il en 2011? Aujourd'hui, nous n'en savons rien. Nous dirions aussi que nous attendions, comme le député Olivier Haussener, un esprit de réforme de ce parlement. Nous attendions par exemple une gauche socialiste qui se prononce aujourd'hui déjà sur les impôts supplémentaires sur les gros revenus, les grosses fortunes. Si finalement si la seule réforme de l'Etat envisagée sera de dire: "Ce projet de loi nous plait, nous satisfait, prélevons plus d'impôt", ce n'est pas dans ce sens-là que les réformes doivent aller dans ce canton. C'est pour cela que nous refuserons cette nouvelle ponction sur les communes.

M. Thierry Grosjean (LR): – Si tout a été dit ou presque sur le plan technique, nous pourrions malgré tout en disserter encore de longues heures. Personnellement, nous souhaitons que cette guerre de tranchée cesse. Nous ne voterons pas de nouveaux sous-amendements au projet proposé. Pour nous, comme nous le pensons également pour vous, une pesée d'intérêts peut, avec tout ce qui a été dit, être faite.

Commune, Etat, population: nous sommes nombreux à avoir servi ou à servir dans la commune qui est la base de notre Etat. Nous avons servi, nous avons parfois sévi. Personnellement, il nous est arrivé de demander la levée de milice communale pour empêcher la première péréquation financière, c'est dire si nous faisions parti de ceux qui critiquaient le Château. L'Etat doit travailler, réformer, avancer. Si nous l'avons entendu maintenant depuis deux jours, nous l'entendons depuis longtemps de la gauche à la droite, de la gauche de la gauche à la droite de la droite.

Enfin, la population n'est pas aussi politisée que nous le voudrions ou que nous le pensions. Elle n'a que faire de nos bavardages, elle ne comprendrait pas l'incertitude supplémentaire dans laquelle le fait de ne pas avoir de budget plongerait le canton. Il nous apparaît que les soucis quotidiens de la majorité de nos citoyens font qu'ils n'ont pas à en attendre d'autres du Château. Nous espérons donc que nous puissions prendre position rapidement et qu'une majorité qualifiée permettra de regarder en avant, en votant enfin cette contribution de solidarité.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Libres et responsables, Mesdames et Messieurs les députés, libres et responsables les conseillers d'Etat, libres et responsables les conseillers communaux. Ce slogan nous est cher et vous le savez. Nous sommes donc tous libres aujourd'hui de voter en notre âme et conscience, mais, il en va dans notre responsabilité d'instaurer un dialogue constructif entre les différents partenaires, notamment les communes. Il en va de votre responsabilité d'entrer dans le processus de réforme que tous les Neuchâtelois attendent. Il en va donc de notre responsabilité à tous de vouloir construire ensemble un canton attractif, où il fait bon vivre. Alors, oui nous sommes libres de refuser un budget, de lancer des initiatives électoralistes, un référendum ou de refuser un processus budgétaire, mais il en va de la responsabilité de chacun de prendre ces décisions pour le bien général de notre canton, des Neuchâtelois et Neuchâteloises pour le bien des relations futures entre tous les partenaires. Nous vous demanderions de passer au vote, car tous ici, nous avons eu la liberté de nous exprimer, passons maintenant à nos responsabilités.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous nous permettons de vous préciser que c'est notre premier budget, mais ce que nous avons entendu hier de la part du Conseil d'Etat est inadmissible. Mensonges par rapport au processus participatif avec les communes, cela a été relevé par le député Pascal Sandoz; mensonges par rapport à certaines contributions soi-disant maintenues. mensonges par rapport à certaines prestations cantonalisées; mensonges par rapport aux reports de charges sur les communes: l'exemple de notre collègue M. Philippe Bauer concernant la police résume bien ce mépris. Au niveau conjoncturel, les communes sont touchées de plein fouet par l'explosion de l'aide sociale, qu'elles financent majoritairement. Nous ne serons pas plus long, mais l'Etat a plus de leviers que les communes. Au niveau des recettes, il a une dizaine de leviers à sa disposition. Nous refuserons donc ce report de charges que nous qualifions d'inadmissible.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous sommes au début de cette législature, nous devons essayer de baliser le chemin que nous entendons suivre pour les quatre prochaines années, dans une situation difficile qui ébranle l'ensemble de la communauté neuchâteloise. Elle ébranle cette communauté à l'instar des tensions que l'on peut rencontrer dans d'autres aspects de la vie de chacun. A un certain moment, nous devons nous demander quelle voie on prend: la rupture ou la construction. Nous sommes maintenant ici dans notre petite communauté, représentants de la population qui nous a élus, à peu près dans cette même configuration. Des choix importants vont tantôt être faits. Lorsque nous sommes dans cette situation personnellement, nous devons nous interroger sur notre propre responsabilité. Le Conseil d'Etat fait cet exercice et puisque le président du gouvernement a été personnellement interpellé, nous ferons également cet exercice et nous admettons, que peut-être, en raison de la conception que nous avons de notre mission et de notre détermination à l'accomplir nous avons parfois eu des attitudes et des propos excessifs. Pour celles et ceux qui les entendant de notre part – pas de la part du Conseil d'Etat – les auraient ressenti comme telle, nous leur présentons nos excuses.

Nous voudrions que l'on construise ensemble et au-delà de l'attitude personnelle, le Conseil d'Etat veut que nous construisions ensemble. M. Fabien Fivaz l'a dit, d'une manière différente de ce qu'il a dit jusqu'à maintenant, notamment à travers le projet ou l'avant-projet de rapport transmis à la CGF. Le Conseil d'Etat veut vous associer dans des groupes de projets; il veut pouvoir compter non pas simplement sur ses forces ou les forces de ses collaborateurs, mais aussi sur des regards externes qui puissent *coacher,* arbitrer, motiver, retenir; il veut consacrer des moyens, que ce canton n'aura jamais consacré à sa restructuration; il veut donner du temps, car il sait qu'il faut du temps. Cela est la volonté du Conseil d'Etat, il ne l'a pas simplement dit, il l'a écrit, c'est dans son projet de rapport sur la table de la CGF. Il souhaite de tout cœur que cette approche-là soit privilégiée, que nous puissions discuter dès la session prochaine au mois de janvier. C'est cela, que le Conseil d'Etat veut, car il a la conviction qu'il n'y pas de raison que le canton de

Neuchâtel ne puisse pas se sortir de ses difficultés continuelles. Il n'y a pas de raison que ce canton, soit à la traîne de tous les autres cantons romands qui nous entourent. La population et l'histoire de ce canton méritent un autre avenir que les difficultés continuelles auxquelles nous sommes confrontées. Le Conseil d'Etat en est convaincu, il veut s'y engager, il est prêt à le faire en plein partenariat avec les communes, avec les représentants de la fonction publique, avec les institutions, dans le cadre de ce groupe de projet que nous vous avons présenté dans l'avant-projet de rapport. C'est ainsi que nous devons décider maintenant si nous continuons ensemble ou si malheureusement, nous affrontons des risques de rupture.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 70 voix contre 38.

Débat article par article

Loi
fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – Nous avons un amendement, un sous-amendement et un sous-sous-amendement, et qui se présentent comme suit:

Amendement du groupe libéral-radical

Article 2

[1]*Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement au revenu fiscal de la commune après péréquation.*

[2]*Sont pris en considération le revenu fiscal de la commune déterminé conformément à la loi sur la péréquation financière intercommunale et les décomptes de la péréquation financière intercommunale et de la péréquation verticale pour 2009.*

[3]*Le montant de la contribution s'élève à 1,05% du revenu fiscal déterminé conformément à l'alinéa 2.*

Sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe libéral-radical

Article 2

[1]Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement au revenu fiscal de la commune après péréquation, *à l'exception des surcharges structurelles*.

[2]Sont pris en considération le revenu fiscal de la commune déterminé conformément à la loi sur la péréquation financière intercommunale et les décomptes de la péréquation financière intercommunale et de la péréquation verticale pour 2009.

[3]Le montant de la contribution s'élève à *9.343.500 francs pour l'ensemble des communes*.

Sous-sous-amendement de la commission de gestion et des finances au sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe libéral-radical

Article 2, alinéa 3

[3]Le montant de la contribution s'élève à 1,02% du revenu fiscal déterminé conformément à l'alinéa 2.

Nous allons procéder de la manière suivante: nous commençons par l'alinéa 3, nous allons opposer le sous-sous-amendement au sous-amendement qui donnera un gagnant qui sera opposé à l'amendement, ce qui donnera un amendement à l'article 2, alinéa 3. Nous prendrons ensuite l'alinéa 1 qui a un sous-amendement, nous allons opposer le sous-amendement à l'amendement qui nous donnera un article 2 amendé sur les trois alinéas. Nous opposerons ensuite l'article 2 amendé à l'article 2 du projet de loi. Nous procédons ainsi à cause de la cohérence entre les trois alinéas.

Nous passons donc au sous-sous-amendement de la commission de gestion et des finances.

M. Baptiste Hurni (S): – Ce sous-sous-amendement tend à mettre à 1,02% le taux du revenu fiscal déterminé conformément à l'alinéa 2. L'alinéa 2, dans son amendement du groupe libéral-radical sous-amendé par le groupe socialiste, prévoit que ce soit après péréquation financière. Ce 1,02% correspond aux 8 millions de francs du sous-sous-amendement du groupe libéral-radical qui a été retiré. Il s'agit d'une autre façon de calculer qui semble plus profitable au service des contributions.

M. Daniel Schürch (S): – Cet aspect est purement technique et nous soutiendrons le sous-sous-amendement.

M. Olivier Haussener (LR): – A l'instar du groupe socialiste, notre groupe acceptera cet amendement et réitère vis-à-vis de certaines personnes qui pensaient que l'on devrait calculer cela d'une autre manière que nous avons eu de très longues discussions à ce sujet, nous parlons essentiellement pour le député Marc-André Nardin. Du moment que les mesures qui compensent des mesures dans la répartition des charges faisaient l'objet d'une répartition de charges différentes entre elles, également la réintroduction de la péréquation verticale, nous avons trouvé correct du moment que la péréquation actuelle peut poser problème pour certains, c'est le système qui est actuellement en vigueur et qui est accepté. C'est la raison pour laquelle nous prions le groupe libéral-radical dans son ensemble de voter l'amendement tel que proposé et nous prions également M. Marc-André Nardin de voter de cette manière.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous parlons en notre nom propre. Personnellement, nous ne voulons pas accepter ce sous-sous-amendement. Nous souhaitons donc un vote.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous ne comprenons pas cette position, parce que le sous-sous-amendement est opposé à la proposition socialiste qui allait à 9 millions de francs. La député Maria Angela Guyot préfère-t-elle donc passer à 9 millions de francs plutôt qu'à 8 millions de francs?

On passe au vote du sous-sous-amendement de la commission de gestion et des finances.

Le sous-sous-amendement de la commission de gestion et des finances est accepté par 94 voix sans opposition.

La présidente: – Le groupe socialiste retire-t-il son sous-amendement?

M. Daniel Schürch (S): – Non, il ne retire pas son sous-amendement. Il semble simplement que l'on était plus ou moins d'accord par rapport à l'amendement libéral-radical et au sous-amendement que l'on avait fait: on reprend après la péréquation et l'on enlève les surcharges structurelles. Il y a donc deux éléments à la péréquation et l'on s'occupe uniquement de l'un des deux.

La présidente: – Nous parlons pour l'instant uniquement de l'alinéa 3. Nous allons donc opposer le sous-amendement de la CGF accepté que nous allons opposer à l'amendement du groupe libéral-radical, pour l'alinéa 3.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous retirons notre amendement à cet alinéa.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement libéral-radical est retiré.** Nous pouvons donc passer à l'alinéa 1. Nous sommes en présence d'un sous-amendement de l'alinéa 1 à l'article 2 du groupe socialiste.

M. Daniel Schürch (S): – Il nous semble que nous avions trouvé un accord, comme dit tout à l'heure. Nous aimerions donc que le représentant du groupe libéral-radical s'exprime à ce sujet.

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical accepte que cela se calcule à l'exception de la surcharge structurelle. Nous retirons donc notre amendement à cet alinéa.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement libéral-radical à l'alinéa 1 est retiré.** Cela signifie que nous sommes maintenant en présence d'un amendement qui comprend: l'alinéa 1 du sous-amendement socialiste est maintenant l'amendement. A l'alinéa 2, nous avons l'amendement du groupe libéral-radical et pour l'alinéa 3, c'est le sous-sous-amendement de la CGF qui est maintenant l'amendement. L'amendement se présente donc comme suit:

> [1]Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement au revenu fiscal de la commune après péréquation, *à l'exception des surcharges structurelles*.
>
> *[2]Sont pris en considération le revenu fiscal de la commune déterminé conformément à la loi sur la péréquation financière intercommunale et les décomptes de la péréquation financière intercommunale et de la péréquation verticale pour 2009.*
>
> [3]Le montant de la contribution s'élève à *1,02% du revenu fiscal déterminé conformément à l'alinéa 2.*

Nous allons donc opposer cet amendement au projet de loi.

L'amendement est accepté par 90 voix sans opposition.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 3a (nouveau). –

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF à cet article qui se présente comme suit:

> *Vote du Grand Conseil*
>
> *[1]Le prélèvement de la contribution extraordinaire prévue par la présente loi équivaut à une augmentation importante des recettes fiscales au sens de l'article 57, alinéa 3 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000.*
>
> *[2]L'adoption de la présente loi est soumise à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.*

M. Baptiste Hurni (S): – Il s'agit simplement de ce qui a déjà été dit, nous interprétons l'impôt de solidarité des communes comme une augmentation importante des recettes fiscales de plus de 5 millions de francs, au sens de l'article 57, alinéa 3 de la Constitution. Il faut la majorité des 3/5 pour qu'il soit accepté. Cela ne présente normalement pas de problème.

La présidente: – **L'amendement n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Article 3a (nouveau). – Adopté.

Article 4 (nouveau). –

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF à l'article 4 qui se présente comme suit:

> *[1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010.*
>
> *[2]En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*
>
> L'article 4 (ancien) devient 5 et ainsi de suite.
>
> Signataire: Au nom de la commission de gestion et des finances, Philippe Haeberli, président.

M. Baptiste Hurni (S): – L'article 4 (nouveau) dit simplement que si le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 était amené à être refusé, ce présent décret ne serait pas appliqué. On trouverait discutable du point de vue de la CGF et de la majorité des groupes de voter cette contribution, de ne pas réussir à atteindre un consensus sur le budget et de ne pas avoir de budget, mais d'avoir tout de même une contribution de solidarité, cela semble être un non-sens. Cet article 4 nouveau est quelque chose que l'on aurait dû mettre d'entrée dans cet arrêté, mais le temps ayant été ce qu'il est, nous n'y avons pas pensé tout de suite.

La présidente: – **L'amendement de la CGF n'est pas combattu, il est donc accepté.** Suite à l'adoption de l'amendement à l'article 4, il y a un décalage: l'article 4 devient 5 et l'article 5 devient l'article 6.

Article 4 (nouveau). – Adopté.

Article 5 (ancien article 4). – Adopté.

Article 6 (ancien article 5). – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La projet de loi amendé est adopté par 71 voix contre 38.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Nous avons une demande du président de la CGF qui aimerait réunir ses troupes dans l'antichambre.

Nous vous accordons une pause jusqu'à 11h50.

(Pause.)

RAPPORT 09.041, "AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ETAT" (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

La présidente: – Avant d'ouvrir les débats, nous souhaiterions saluer à la galerie la classe de philosophie 3MG12 du Lycée Denis-de-Rougemont accompagnée par la remplaçante de la députée Marianne Ebel. Bienvenue!

Avant de débattre de la première mesure, le rapporteur, M. Baptiste Hurni, aimerait faire une déclaration générale.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aimerions simplement annoncer au Grand Conseil que l'article 4 (nouveau) qui a été mis sur la contribution de solidarité des communes s'étend finalement à toutes les mesures que nous allons voter, c'est-à-dire qu'en cas de refus du budget, ces mesures ne seront pas prises en compte. Il s'agit d'un amendement de la commission de gestion et des finances. L'autre élément qu'il nous faut aussi préciser est que la commission de gestion et des finances, dans la mesure où la contribution de solidarité a été acceptée, propose de refuser les mesures 4.1, 5.1 et 6.1.

La présidente: – Nous procéderons donc à chaque fois à un vote d'entrée en matière et ensuite nous débattrons article par article. Le débat général a déjà eu lieu. A moins qu'il y ait un élément nouveau, nous n'allons évidemment pas vous interdire de parler.

Concernant maintenant la mesure 2.1, le conseiller d'Etat Jean Studer a la parole.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Un vote important est intervenu avant la pause. Ce vote est destiné à apporter au budget les ressources indispensables qui, aux yeux du Conseil d'Etat, devaient être assurées notamment par les projets 4.1, 5.1 et 6.1. Dans l'état d'esprit qui a présidé nos derniers échanges, le Conseil d'Etat retire ces mesures.

MESURE 2.1

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aimerions simplement exprimer la position de la commission de gestion et des finances sur les mesures salariales imposées à la fonction publique, car celles-ci nécessitent quelques explications. En effet, la majorité de la commission a jugé que bloquer les échelons purement et simplement était une mesure particulièrement injuste. Il s'agissait d'une décision non pas simplement conjoncturelle mais structurelle, puisque le blocage d'échelons était entendu *ad eternam* et que la personne l'aurait perdu durant toute sa carrière, ce qui représentait un manque à gagner selon les figures parfois de plusieurs dizaines de milliers de francs. En outre, bloquer les échelons peut sembler anti-social pour tous ceux qui progressent encore, c'est-à-dire les personnes les moins bien payées de la fonction publique. Cette analyse poussait une partie des commissaires à demander une mesure qui aurait augmenté la retenue obligatoire et permis d'accorder les échelons; cette piste a finalement été refusée, tout comme la baisse des salaires pour financer l'augmentation des cotisations à la Caisse de pensions qui était une autre proposition faite à la CGF. Dans le premier cas, la commission n'a pas pu obtenir dans des délais adéquats un projet de retenue telle qu'elle l'imaginait. Les commissaires avaient l'impression de

jouer quelque peu aux apprentis sorciers ne mesurant pas toutes les retombées de leurs décisions. Ont notamment été pointées du doigt, dans le cadre d'une retenue obligatoire, le sujet des basses catégories de salaires ayant des échelons élevés qui aurait été lourdement mis à contribution. Ou encore les personnes qui, dans l'enseignement notamment, n'ont pas été nommées et qui auraient dû payer la contribution de solidarité, mais qui ne bénéficient pas de l'échelon, ainsi que d'autres éléments de ce type. On peut donc simplement s'étonner qu'en quelques heures, la retenue obligatoire ait suscité énormément d'arguments négatifs, alors qu'elle est aujourd'hui pratiquée à hauteur de 1,31% pour toute la fonction publique. Le Conseil d'Etat a expliqué que cette retenue obligatoire serait extrêmement difficile à mettre en œuvre. Il est vrai que certains commissaires se sont étonnés du fait qu'elle soit déjà mise en œuvre et ne voyaient donc pas vraiment le problème technique. Quant au refus de reporter l'augmentation de 0,2% des cotisations à Prévoyance.ne, les commissaires ont admis que cette augmentation ne devait pas uniquement reposer sur les épaules de l'Etat. Cependant, en prenant cet argent dans la retenue obligatoire, l'Etat n'a pas octroyé plus d'argent aux fonctionnaires selon la majorité de la commission, mais leur a simplement rendu une petite partie de ce qu'il leur devait déjà. La minorité de la commission juge, quant à elle, qu'il s'agit d'un traitement contraire aux promesses faites lors du vote sur la Caisse de pensions unique.

Dès lors, la commission a opté pour une voix médiane: elle accepte de donner les échelons mais compense cette augmentation par une retenue équivalente sur le salaire pour l'année. En même temps, elle propose d'inscrire dans la loi le caractère absolument temporaire de la mesure qui doit cesser l'année prochaine. Cette mesure a l'avantage de ne diminuer le pouvoir d'achat de personne, d'être conjoncturelle, mais visible pour le personnel qui se voit accorder l'échelon voit la retenue obligatoire sur la fiche de salaire. La commission vous propose donc d'accepter sa proposition.

La présidente: – Nous allons donc voter l'entrée en matière, est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas**, nous pouvons ainsi passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

> Le taux de la retenue obligatoire pour l'année 2010 se monte à *1,31%* des traitements de base, valeur 2001.
>
> Signataire: P. Hainard.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Comme l'a très bien dit le porte-parole de la CGF, M. Baptiste Hurni, lorsque nous avons débattu de la Caisse de pensions unique, il était question que la charge pour retrouver une situation normale dans cette caisse de retraite soit partagée entre le gouvernement et les employés. Cela a été clairement dit et de plus, la charge ne se monte pas à 50% – 50%, puisque les employés prennent moins à charge que le gouvernement. Raison pour laquelle nous considérons que les 0,2% qui étaient prévus doivent être maintenus.

M. Daniel Schürch (S): – Notre groupe s'en tiendra à la position de la CGF et aux arrangements trouvés hier soir avec le Conseil d'Etat. Les amendements du groupe UDC seront donc tous combattus s'ils ne correspondent pas à ce qui a été décidé hier.

M. Olivier Haussener (LR): – Au vu du dernier vote qui est intervenu tout à l'heure, la position du groupe libéral-radical sera identique, c'est-à-dire que nous soutiendrons les amendements qui rentrent dans le cadre de l'arrangement. Celui-ci ne rentrant pas dans le cadre de l'arrangement voté tout à l'heure, le groupe libéral-radical le refusera.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol refusera cet amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Le Conseil d'Etat l'a écrit et répété, il est irrité de devoir une nouvelle fois s'écarter des dispositions légales relatives à l'évolution normale des salaires de la fonction publique. Cette nouvelle incartade par rapport aux dispositions légales est l'une des illustrations de la nécessité qu'il y a à mener à terme des réformes structurelles et à ne pas croire que l'on peut assainir les finances uniquement à travers des mesures salariales. Une telle voie n'est pas digne de la confiance qui doit présider dans les relations entre un employeur et ses collaboratrices et collaborateurs. Nous constatons que nous avions comme objectif face aux contraintes qui étaient les nôtres de ne pas diminuer les traitements, de faire en sorte qu'à la fin du mois de janvier 2010, nos collaboratrices et collaborateurs reçoivent le même montant que celui servi, non pas en décembre 2009 parce qu'il y a le treizième salaire, mais en novembre. Cet objectif est aussi réalisé avec la proposition que fait la CGF. Comme nous, la CGF est d'avis que nous pourrons réduire la retenue obligatoire du montant supplémentaire qui est demandé aux assurés dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan de prévoyance. Vous avez raison, Monsieur Jean-Charles Legrix, au moment où nous votions la loi sur la Caisse de pensions unique qui précise l'augmentation de cotisations – qui s'impose aujourd'hui de manière quelque peu anticipée compte tenu du taux de dégradation de couverture –, il n'avait pas été envisagé que cette part soit supportée par l'employeur. Or, vous nous donnerez aussi acte qu'au moment où nous votions la loi sur la Caisse de pensions, nous n'imaginions pas non plus devoir renoncer aux évolutions normales du traitement telles qu'elles sont prévues par les dispositions légales. Nous pensions que nous serions à-même d'accorder à nos collaboratrices et collaborateurs des échelons auxquels ils ont droit et que, malheureusement, la situation financière de l'Etat ne nous permet pas aujourd'hui d'octroyer. C'est dans ce contexte-là que l'on peut comprendre à défaut de l'admettre, la proposition formulée. Le Conseil d'Etat se ralliera à la proposition qui a été élaborée d'entente avec la CGF et qui a abouti au même résultat que celui initialement arrêté par le gouvernement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

La présidente: – Nous nous trouvons en présence d'un amendement émanant de la CGF qui se présente comme suit:

Art. 8, al. 2 (nouveau)

[2]Les échelons automatiques auxquels auraient eu droit les fonctionnaires figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et s'ajouteront en début d'année suivante à ceux qui seront cas échéant attribués en 2011.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous n'avons pas grand chose à rajouter. Comme vous le voyez, cet amendement correspond aux déclarations que nous avons faites auparavant. Cet amendement signifie que nous prenons une mesure conjoncturelle et non pas structurelle et qu'elle est lisible pour les employés de la fonction publique.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 8. – Adopté.

Article 9. – Adopté.

Article 10. –

La présidente: – Nous nous trouvons en présence d'un amendement de la CGF, dont la teneur est la suivante:

Art. 10, al.2 (nouveau)

[2]Les passages dans une nouvelle classe auxquels auraient eu droit les membres du personnel enseignant figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et seront prises en compte en 2011.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons bien compris que tout était arrangé entre les groupes socialiste et libéral-radical et nous nous demandons pourquoi nous discutons encore.

La présidente: – Vous ne combattez donc pas cet amendement?

M. Pierre Hainard (UDC): – Non, Madame la présidente.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 10. – Adopté.

M. Armand Blaser (S): – Madame la présidente, doit-on comprendre, suite à ce que vient de dire M. Pierre Hainard, que le groupe UDC va retirer l'ensemble de ses amendements?

La présidente: – Nous proposons au groupe UDC d'y réfléchir mais nous vous rappelons que nous sommes toujours en train de traiter la mesure 2.1 et qu'à l'article 11 il y a un amendement de la commission de gestion et des finances.

Article 11. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Art. 11, al. 2 (nouveau)

[2]Les hautes-paies auxquelles auraient eu droit les membres du personnel enseignant figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et s'ajouteront en début d'année suivante à celles qui seront cas échéant attribuées en 2011.

La présidente: – La parole n'étant pas demandée, cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 11. – Adopté.

Articles 12 à 14. – Adoptés.

Article 15. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui vise à supprimer cet article.

M. Baptiste Hurni (S): – Ce type d'amendement va se retrouver tout au long des mesures que nous allons voter. Il s'agit simplement d'un amendement qui délie toutes les mesures les unes des autres, partant du constat que le Conseil d'Etat a retiré certaines mesures, ces articles dans les arrêtés n'auraient plus beaucoup de sens.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

La présidente: – Nous vous avons dit qu'un amendement allait revenir dans chaque mesure, il s'agit de l'amendement suivant:

> *[1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> *[2]En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

M. Baptiste Hurni (S): – Comme nous l'avons dit auparavant, il s'agit de l'amendement qui explique que si le budget est refusé, la mesure tombe.

La présidente: –Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 15. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 93 voix sans opposition.

MESURE 3.1

Débat d'entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas,** nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF visant à supprimer cet article.

M. Baptiste Hurni (S): – Il s'agit de délier les mesures.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 (nouveau) de la loi de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4 subordonnant la mesure à l'adoption du budget 2010:

> [1]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> [2]*En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [3]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 4 (nouveau) de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 98 voix sans opposition.

MESURE 3.2

Débat d'entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas**, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant modification du décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

Article premier du décret de révision. –Adopté.

Article 2 du décret de révision. – Adopté.

Article 3 du décret de révision. –

La présidente: – Nous traitons maintenant un amendement à cet article, aux alinéas 3, 4 et 5. La CGF propose de supprimer ces alinéas. La discussion n'étant pas demandée, cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 3 du décret de révision. – Adopté.

Article 4 du décret de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4:

> *[1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> *[2]En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4 du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 98 voix sans opposition.

MESURES 3.3 ET 3.4

Débat d'entrée en matière

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons ici les mesures 3.3 et 3.4 concernant une proposition que faisait le Conseil d'Etat pour ne pas alimenter le fonds de la péréquation de la part cantonale. Cette question a été largement discutée au sein de la CGF à travers ses nombreuses séances et elle a encore été discutée hier, non pas dans le cadre d'un arrangement avec la connotation qui peut être donnée à ce terme, mais dans le cadre de la recherche d'une solution entre le gouvernement et le Grand Conseil pour assurer à notre canton un budget pour l'année prochaine. Cette solution a été trouvée au sein de la CGF avec les représentants des différents partis, de telle sorte que le Conseil d'Etat peut retirer la mesure 3.4, certain que la solution qui a été esquissée sera *in fine* approuvée par la majorité de votre Autorité.

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous passons au débat article par article

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD)

Article premier de la loi de révision. –

Fin de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances, non combattu par le Conseil d'Etat, dont la teneur est la suivante:

> *En fin de loi*
>
> *Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)*
>
> [1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de *(suppression de "respectivement")* 6,0% *(suppression de "et 2,0%")* du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, *lettre b, (en remplacement de "lettres b et c")*, de la présente loi est suspendue durant l'année 2010.
>
> [2]Le montant correspondant est attribué à l'Etat.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Fin de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – A cet article, la commission propose de délier les mesures. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4 subordonnant la mesure à l'adoption du budget 2010:

> [1]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> [2]*En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [3]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

MESURE 4.1

Débat d'entrée en matière

La présidente: – **Cette mesure est retirée par le Conseil d'Etat.**

MESURE 5.1

Débat d'entrée en matière

La présidente: – **Cette mesure est retirée par le Conseil d'Etat.**

MESURE 5.2

Entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur l'aide au logement

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – La CGF a déposé un amendement visant à supprimer les alinéas 3, 4 et 5 de cet article.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4:

> *[1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> *[2]En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

MESURE 5.3

Débat d'entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Pour ne pas étendre davantage les débats, nous vous informons simplement que nous combattons cette entrée en matière. Nous nous voulons pas redire tout ce qui a déjà été dit auparavant.

On passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 85 voix contre 12.

Loi
portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Débat article par article

Article premier de la loi de révision. –

Article 35a (nouveau) de la loi sur les routes et les voies publiques. – Adopté.

Disposition transitoire de la loi sur les routes et voies publiques. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF dont la teneur est la suivante:

> *Disposition transitoire à la modification du … (nouveau)*
>
> *Supprimé.*

M. Baptiste Hurni (S): – Cet article vise à ce que la mesure ne soit prise que sur une année, respectant toujours le principe de la CGF de dire que toutes les mesures demandées par le Conseil d'Etat devaient être strictement limitées à une année pour que la négociation avec les communes puissent bel et bien avoir lieu.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cet amendement n'est pas combattu par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous vous remercions. Cet amendement est-il combattu dans la salle? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Disposition transitoire de la loi sur les routes et voies publiques. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – A nouveau, la CGF propose de supprimer les alinéas 3 et 4. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4:

> [1]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> [2]*En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [3]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est accepté par 86 voix contre 13.

MESURE 5.4

Débat d'entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Oui, nous combattons cette entrée en matière. Comme nous l'avons dit, lorsque nous avons mis en place le SCAN, la commission SCAN et nous pensons que, tous partis confondus, il avait été convenu que si le SCAN fonctionnait bien – ce dont nous ne doutons nullement – et que des bénéfices étaient dégagés, nous en ferions profiter l'ensemble de la population neuchâteloise. Ce service dispose de 730.000 francs et que l'on va aller puiser pour s'en servir pour l'Etat. On ne respecte pas ce qui a été convenu lorsque nous avons mis en place l'autonomisation du SCAN et l'on ne respecte pas non plus que si le SCAN fait du bon travail, les prestations peuvent diminuer les coûts pour la population.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce que vous affirmez est exact, Monsieur Jean-Charles Legrix et ressort explicitement du message de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation, cela a été dit dans votre hémicycle. Nous n'allons pas évoquer à nouveau tout ce qui a été dit et redit ce matin sur la situation économique dans notre canton. Les mesures qui vous sont proposées aujourd'hui ont été discutées au vrai sens très noble du terme avec le Conseil d'administration et la direction du service cantonal des automobiles et de la navigation. Le Conseil d'administration et la direction sont partis du principe qu'eux aussi souhaitaient faire un geste au profit des finances de la République et Canton de

Neuchâtel. Nous l'avons aussi dit, ces mesures ne sont pas pérennes et l'objectif n'est plus à court terme mais à moyen terme, c'est pourquoi le Conseil d'Etat ne peut que vous enjoindre d'accepter la mesure 5.4 telle qu'elle vous l'est proposée.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aimerions simplement préciser que dans les débats de la CGF, l'argument de M. Jean-Charles Legrix a été entendu. La majorité de la CGF a jugé que prendre cette mesure pour deux ans en 2009 et 2010 ne péjorerait pas l'image que le SCAN autonomisé allait donner à la population neuchâteloise et qu'elle attendrait 2011 pour pouvoir bénéficier de cette autonomisation.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons un grand respect pour le député Baptiste Hurni, mais il faut arrêter de croire qu'en 2011 la Terre s'arrêtera de tourner. Nous sommes en train de dire, dans plusieurs domaines, que nous reportons tout à 2011. Tout le monde connaît la crise dans laquelle nous nous trouvons. Que M. Baptiste Hurni ne nous fasse de promesses qu'il sera incapable de tenir dans un an. C'est cela être honnête et juste.

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical a la même approche que le groupe UDC. Ce n'est vraiment pas admissible que l'on puisse dire que dans les autonomisations un effort est fait – d'ailleurs tous les groupes ont fait des efforts pour favoriser ces autonomisations et ne pas aller vers des privatisations. Lorsque nous étions en commission ad hoc qui a traité ce projet, nous sommes tous revenus ici pour le réaliser. Nous voyons que ceux qui ont mis en place ce projet ne bénéficient pas des fruits de leur travail. Cela est vraiment difficilement admissible, d'autant plus que l'on porte cela jusqu'en 2012. Il vrai que maintenant, des accords ont été trouvés pour obtenir un budget pour 2010, mais nous pensons que le Conseil d'Etat doit sérieusement remettre l'ouvrage sur le métier. Dire que le SCAN, par son Conseil d'administration, est heureux de participer à l'effort cantonal ne nous convainc pas. Nous ne sommes pas si sûr que cela se passe ainsi.

Nous souhaiterions vraiment que le Conseil d'Etat puisse sortir le plus rapidement le SCAN de cette mesure. Nous ne déposerons pas, au nom du groupe libéral-radical, d'amendement limitant la mesure à un an, du moment que nous avons pris une décision en CGF. En tous les cas, le groupe libéral-radical s'abstiendra ou s'y opposera.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous sommes honoré du respect de M. Jean-Charles Legrix. Nous aimerions simplement lui répondre que nous ne faisons que relater la position de la commission financière et qu'à titre personnel, nous ne faisons aucune promesse. De plus, ce sont des promesses de la commission financière. Nous vous prions donc de ne pas dire que ce sont des promesses que le député Baptiste Hurni ne pourra pas tenir, parce que jusqu'à preuve du contraire, nous ne sommes pas encore à nous tout seul la commission financière.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions vous rappeler que l'année dernière nous n'aurions même pas eu ce débat. Le parti socialiste, quant à lui, n'a aucun état d'âme par rapport à cette situation et accepte volontiers le cadeau du SCAN autonomisé.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons de la peine à comprendre qu'il s'agisse d'un cadeau du SCAN au budget. En réalité, il s'agit à nouveau d'un cadeau du contribuable neuchâtelois qui bêtement n'a pas des plaques valaisannes et qui paie des émoluments.

M. Olivier Haussener (LR): – Si le groupe socialiste n'a aucun état d'âme, il pourrait tout de même avoir une reconnaissance et reconnaître qu'une autonomisation porte ses fruits, car il s'agit de la réalité.

M. Marc-André Nardin (LR): – Vous nous excuserez, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre la parole à ce sujet, mais nous avons été le rapporteur de la commission traitant de l'autonomisation du SCAN et il ne faut pas oublier que ce projet avait été présenté à votre Conseil par M. Fernand Cuche dont on ne peut pas dire qu'il était forcément l'adepte de l'autonomisation à tous crins. De plus, dans son rapport, le Conseil d'Etat nous avait dit que le SCAN allait faire

l'objet d'une très forte concurrence intercantonale, puisque les expertises concernant les véhicules ne devraient plus être fatalement faites dans le lieu où le véhicule allait être immatriculé. On nous avait donné, à cet égard, l'exemple de la halle d'expertise de Fribourg qui avait "piqué" pour environ un million de francs de revenu du service cantonal vaudois des automobiles. C'est dans ce sens-là que nous avons accepté l'autonomisation du SCAN. Des projections avaient été faites par l'administration du SCAN qui nous disait que si nous ne changions rien à sa structure, vraisemblablement, dans les années qui allaient venir, nous allions perdre entre 20 à 30 emplois si ce n'est plus. Par la politique adoptée aujourd'hui par votre hémicycle et par ce cadeau librement fait avec un consentement absolument gracieux du Conseil d'administration du SCAN à l'Etat de Neuchâtel, vous mettez en laisse le SCAN, vous le privez de son autonomie et vous le privez de la capacité qu'il aura de capitaliser les fonds qui lui seront nécessaires pour faire face à la concurrence intercantonale qui s'annonce.

La décision que vous prenez aujourd'hui est très négative à l'égard du SCAN et nous espérons qu'elle ne sera pas, à long terme, synonyme de résiliation d'emplois. C'est une décision politique fondamentale, pas comme les autres, qui serait davantage temporaire. Ici, vous privez le SCAN de moyens pour son développement, ce qui était exactement le contraire de ce que nous voulions. Nous vous rappelons que des emplois sont en jeu.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions tout de même rappeler ici qu'avant le SCAN était un service qui rapportait régulièrement de l'argent à l'Etat et que c'était d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles il y a eu un référendum qui n'a finalement pas abouti, parce que nous contestions le fait qu'il puisse y avoir des bénéfices qui partent, alors que l'Etat ne peut pas gérer les choses publiques avec toutes les tâches auxquelles il doit répondre sans avoir en retour un certain nombre de revenus. Nous avons l'air de rappeler quelque chose, comme si le SCAN était dans une situation privatisée, or, il n'en n'est rien, cela permet donc cette loi que nous soutiendrons, ce qu'il nous semble important de rappeler ces éléments. Autrefois, nous n'avions pas besoin de discuter, l'argent était là et était à disposition de l'Etat.

M. Daniel Schürch (S): – Pour notre groupe, il est évident que si, à terme, le SCAN nous démontre que chaque année il dégage des bénéfices relativement importants, une partie doit être redonnée aux citoyens. Or, en réalité, dans le cadre d'un budget comme celui que nous vivons, si nous ne disposons pas de ces 700.000 francs, nous devrons les trouver ailleurs. Nous touchons également les citoyens, peut-être pas ceux qui ont des voitures – nous en avons une pour notre part, mais nous payons volontiers nos plaques le même prix cette année que la précédente.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous voulions simplement relever deux points: autant nous partageons le point de vue de M. Marc-André Nardin, mais un seul mot nous dérange: "Le SCAN a fait un cadeau". Nous pensons qu'il faut être clair: ce n'est pas le SCAN qui fait un cadeau, mais la population qui subit une baisse de prestations qu'elle n'a pas. C'est encore une fois – et nous savons qu'il va y avoir de grands "brouhahas" dans la gauche de cet hémicycle – la vache à lait des automobilistes. Ce sont à nouveau eux qui passent à la caisse et nous verrons plus tard, lorsque nous passerons en revue les différents départements, que les amendes représentent des millions de francs qui sont encaissées à chaque fois sur le dos des mêmes personnes.

Nous sommes néanmoins surpris le mardi matin du Grand Conseil, lorsque nous arrivons au Château car le parking est rempli d'automobilistes qui ne défendent pas tous le SCAN.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous aimerions que la majorité de cet hémicycle, si nous votons cette modification législative, se souvienne au moment où le SCAN demandera les fonds nécessaires à l'Etat pour investir dans de nouvelles expertises, que les investissements de l'Etat viendront s'y alourdir, ce qui est exactement le contraire de la politique d'autonomisation du SCAN. Cela reviendrait finalement à dire que c'est aux citoyens d'avancer cet argent au SCAN. Nous préférerions une autonomisation parfaite du SCAN et ainsi renoncer à cette modification de loi.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous de rectifier certaines choses que nous venons d'entendre. Premièrement, cela figure dans le rapport, Monsieur Marc-André Nardin, en raison des mesures proposées, le SCAN ne licenciera

pas. Deuxièmement, ces mesures sont dans le *business plan* du SCAN et nous pouvons vous affirmer qu'avec l'adaptation telle que proposée, il ne met pas en péril le SCAN. Troisièmement, la construction des infrastructures pour le SCAN ne sera pas financée par l'Etat au titre d'un investissement ou d'un prêt.

La présidente: – L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 75 voix contre 27.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
(suspension temporaire de la baisse des émoluments et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)

Article premier de la loi de révision. –

Fin de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN). –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances: –

> *En fin de loi*
>
> *Modification temporaire selon la loi du… (nouveau)*
>
> L'application des articles 25, alinéa 4, 27, alinéa 5, et 28, alinéa 1, LSCAN est suspendue pour *les années 2009 et 2010 (remplace "les années 2009 à 2012).*

M. Baptiste Hurni (S): – Il s'agit simplement de limiter la mesure à 2009 et à 2010 au lieu de 2009 à 2012.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne combat pas cet amendement.

La présidente: – Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Fin de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN). – Adoptée.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente: – A cet article, un amendement de la CGF propose de supprimer les alinéas 3, 4 et 5. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Article 4 de la loi de révision. –

La présidente: – Nous rajoutons l'amendement à l'article 4:

> *[1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009.*
>
> *[2]En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, du 2 décembre 2009, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 72 voix contre 27.

MESURE 6.1

Débat d'entrée en matière

La présidente: – **Cette mesure est retirée par le Conseil d'Etat.**

MESURE 6.2

Débat d'entrée en matière

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue?

M. Alain Ribaux (LR): – Nous l'avons dit ce matin, il n'y a pas l'Etat d'un côté et les communes de l'autre, mais il y a un canton. Nous observons que cette mesure ne prévoit pas d'amélioration de la situation financière du canton, même si nous ne parlons que de 300.000 francs. Il s'agit en réalité d'un transfert de charges définitif sur les communes et cela ne va donc pas du tout dans le sens de la mesure préconisée ce matin de transfert temporaire et pour un an sur les communes, nous parlons-là de transfert définitif par rapport au transfert provisoire que nous avons pris à reculons ce matin. L'Etat n'a pas l'obligation de reporter cette charge sur les communes, il n'en a que la possibilité du fait de la loi fédérale. Mais qui dit "possibilité" ne dit pas "obligation".

Précisément, c'est un thème qui pourrait faire l'objet du prochain désenchevêtrement. C'est même celui qui est appelé des vœux de l'Etat, puisque nous voulons désenchevêtrer le social. Dans le désenchevêtrement du social, des taux de répartition seront prévus, il s'agit d'un taux de 100% pour l'Etat et rien pour les communes ou l'inverse? Ou encore 40% pour l'Etat et 60% pour les communes ou 50% pour les communes et 50% pour l'Etat? On dit partager mais évidemment, dans le cas d'un partage avec l'Etat il s'agit plutôt de 60% pour les communes et 40% pour l'Etat, ceci est de notoriété publique. Ces taux vont faire l'objet de discussions que nous aurons lieu de prendre, ainsi, nous ne voyons pas l'intérêt aujourd'hui de remettre une ligne au budget alors qu'il y en a déjà une. Il n'y a pas d'intérêt, à notre sens, à prendre cette mesure définitive, cela ne correspond pas à l'esprit des discussions de ce matin ni dans le sens du poing que nous mettions dans la poche ce matin.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous nous opposerons à cette mesure, ayant dit depuis le début des débats que nous refusons tout report de charges sur les communes.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous voulions simplement, préciser que la CGF, comme pour tout le reste et dans l'esprit de ce qui a été dit ce matin, a déposé un amendement pour limiter la mesure à 2010 et la rendre moins pérenne. C'est peut-être quelque chose qu'il fallait ajouter suite à l'intervention de M. Alain Ribaux.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Vous avez entendu tout le bien que nous pensons des reports de charge, celui-là en fait partie et nous refuserons l'entrée en matière et ce projet de loi.

M. Alain Ribaux (LR): – Sauf erreur, l'amendement que nous avons vu passer est destiné à anticiper ce report de charges au 1er janvier 2009 et pas à le limiter à un an.

M. Baptiste Hurni (S): – Il y a deux amendements: un amendement du Conseil d'Etat pour rendre la mesure rétroactive au 1er janvier 2009 et un amendement de la CGF pour la limiter à l'année 2010, les deux amendements n'étant pas forcément contradictoires. Dans tous les cas, du point de vue de la CGF, cela ne devrait pas se prolonger après 2010. S'il y a une prolongation, c'est dans le cadre d'une négociation avec les communes et d'un troisième désenchevêtrement .

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Deux explications, la première pour vous dire que le Conseil d'Etat est conscient que la mesure n'est pas pérenne. Si elle veut l'être, elle doit faire l'objet de discussions. La mesure doit être prise pour l'année 2009 et pour l'année 2010 et nous nous permettons l'espace de quelques instants, quelques explications pour M. Alain Ribaux: vous semblez avoir oublié, Monsieur le député, que par courriel du vendredi 3 octobre 2008, à 9h, vous étiez le destinataire d'un courriel signé du directeur du service financier qui vous informait que les personnes rencontrant des difficultés dans le paiement de leurs cotisations AVS devaient faire l'objet de remises. Concernant ces dernières, il est important de les octroyer pour permettre aux personnes de cotiser pour éviter qu'elles ne tombent, lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite, aux services sociaux des communes mais aussi à la charge de l'Etat. Le but était la prise en charge de ces remises de manière complémentaire, ce qui représente 250.000 francs à charge des communes: aucune réaction. Le mardi 21 octobre 2008, à 8h38, un deuxième courriel confirmait les montants pour 2009 et le fait que cela serait prorogé en 2010 dès lors qu'il n'y avait pas d'opposition. Nous étions alors légitimés à penser que c'était un fait acquis de l'ensemble des communes, aucune d'entre elles n'a d'ailleurs réagi. Raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui cette mesure dont nous vous demandons d'accepter le principe pour 2009 et pour 2010.

M. Alain Ribaux (LR): – Nous remercions le conseiller d'Etat Frédéric Hainard de confirmer qu'il informe les communes de tous ces transferts par courriel.

M. Daniel Schürch (S): – Le groupe socialiste soutiendra cette mesure et l'amendement du Conseil d'Etat. Nous sommes toutefois quelque peu choqué d'entendre que l'information est

donnée par courriel. Nous pourrions imaginer qu'un courrier officiel parvienne aux communes dans ce genre de consultation.

La présidente: – L'entrée en matière combattue, nous passons au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est refusée par 53 voix contre 51.

La présidente: – Nous pouvons dès lors reprendre le débat sur le budget.

RAPPORT 09.044, BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Daniel Schürch (S): – Avant que l'on entre dans le débat de détail de ce budget, nous aimerions savoir si tous les amendements seront maintenus pour ce débat.

M. Olivier Haussener (LR): – En l'état actuel des débats, le groupe libéral-radical maintient le solde des amendements tels que proposés.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol maintient une partie des amendements. Sont d'ores et déjà retirés ceux qui sont une adaptation du rendement des recettes.

La présidente: – **Nous prenons note que les amendements PopVertsSol concernant le rendement des recettes sont retirés.**

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC maintiendra ses amendements, puisqu'il est convaincu que ses amendements sont bons.

La présidente: – **L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée.** Nous passons donc à la discussion par chapitre.

Débat par chapitre

La présidente: – Nous prendrons les autorités en premier, mais nous avons tout d'abord cinq amendements du groupe UDC qui ont une portée générale. Le premier amendement UDC a la teneur suivante:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
DIVERS	Ajustement des salaires au coût de la vie, - 0,8%	– 3.097.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Les amendements reviennent sur des décisions qui nous avaient été dites, soit deux choses: la notion que les salaires de la fonction publique suivent l'inflation, malheureusement, nous avons de la déflation et nous considérons que la logique est la même à la hausse qu'à la baisse. Tout en sachant que si les salaires sont abaissés de 0,8%, le pouvoir d'achat reste le même, raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les amendements du groupe UDC concernent l'évolution salariale pour l'exercice 2010 et proposent d'autres options que celles qui ont été décidées. La première loi que vous avez votée, la première loi relative au budget paraît à nos yeux avoir réglé définitivement quelle devait être l'évolution ou plus précisément le maintien des traitements en 2010 par rapport à 2009. Cette question semble être pour nous liquidée, de telle sorte que si le député Jean-Charles Legrix peut se rallier à cette vision des choses, à son corps défendant, il devrait logiquement retirer ses amendements.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Afin de gagner du temps, nous allons retirer l'amendement, nous avons pu exprimer la position du groupe UDC sur le sujet.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC sur l'ajustement des salaires au coût de la vie est retiré.**

Nous avons encore un amendement UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
DIVERS	Participation initialement prévue de 0,2% des employés à la Caisse de pensions (compte 304000/100)	– 645.500,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Cet amendement est également retiré, puisque nous l'avons voté précédemment sous une autre forme.

La présidente: – Merci. **L'amendement du groupe UDC sur la participation des employés à la Caisse de pensions est donc retiré.**

L'amendement suivant du groupe UDC se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
DIVERS	Diminution des frais de déplacements (compte 317000), soit 30% de 2.625.900 francs	– 787.700,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Vous avez vu le montant faramineux que l'Etat dépense en frais de déplacements. Nous pensons qu'en période difficile, c'est un poste sur lequel on pourrait incontestablement faire des économies et nous pensons ainsi, que l'on soit de droite ou de gauche, le principe est le même.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'entendons pas, après les nombreuses heures que nous avons passées ensemble, passer en détail la politique d'indemnisation des frais de déplacements de l'Etat. Nous vous assurons simplement que nous avons une politique extrêmement restrictive quant à cette indemnisation, que pour l'essentiel la politique de déplacement favorise le déplacement en transports publics, le recours aux véhicules privés doit rester exceptionnel. Les mesures sont prises dans chacun des services, les contrôles sont opérés et il ne nous paraît pas que l'on puisse sans autre décider d'avoir une diminution linéaire de ces frais. Nous vous invitons donc à refuser cet amendement.

M. Olivier Haussener (LR): – Sur l'ensemble des amendements proposés par le groupe UDC qui touche le personnel, le groupe libéral-radical n'est pas insensible à ce genre de mesures. Par contre, il nous semble que l'endroit n'est pas le bon pour en discuter actuellement. Nous demandons, comme cela a déjà été fait, au Conseil d'Etat de revoir la politique salariale, ainsi que la loi sur le statut de la fonction publique qui doit englober l'ensemble des mesures qui aujourd'hui font l'objet d'amendements. Le groupe libéral-radical n'acceptera pas ce genre d'amendements

aujourd'hui, mais dans le cadre de la planification financière et du programme de législature, nous reprendrons cette question.

M. Daniel Schürch (S): – Les frais de déplacements sont des "bricoles". Nous voulons bien que l'on y soit attentifs, mais en fin de compte, on a le choix entre payer des frais de déplacement ou payer des véhicules et nous ne savons pas lequel des deux revient le moins cher à l'Etat, mais connaissant un peu le système de dédommagement pour les kilomètres, nous savons que ce système est extrêmement avantageux. Nous combattrons donc cet amendement.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous aimerions faire remarquer au Conseil d'Etat que des sociétés ont drastiquement diminué les frais de déplacements, non pas en diminuant les indemnités de déplacements, mais en diminuant les déplacements eux-mêmes. Les moyens techniques existent aujourd'hui pour éviter des déplacements.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous n'estimons pas personnellement que 2.625.000 francs soient des "bricoles". Contrairement à ce que l'on nous dit ici, nous avons un exemple très précis de l'année dernière lors des comptes. Nous avions alors étudié les comptes et entre autres ceux du Conservatoire. Il y avait eu un transfert de frais pour la revue du Conservatoire qui avait été payée par les frais de déplacements qui n'avaient pas été utilisés. Nous en voulons pour preuve que ceux-ci sont une somme que l'on met en place dans chaque service et qui permet de faire le bouche-trou. C'est la raison pour laquelle nous avions proposé une réduction linéaire, parce que le contrôle, à notre sens, n'est pas fait dans le sens que les frais de déplacements soient dus aux déplacements, mais pour faire office de bouée de sauvetage lorsqu'un budget n'est plus valable.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Si la proposition peut s'avérer extrêmement écologique, le groupe PopVertsSol dans sa grande majorité refusera cet amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Afin de compléter les informations succinctes qui vous ont été données, en ce sens que nous sommes en train de réfléchir à un nouveau plan de mobilité pour l'administration et que dans cette perspective, l'attention de votre Autorité sera vraisemblablement sollicitée. Vous aurez tout à fait l'occasion de reprendre cette question, dans le sens de l'intervention de M. Olivier Haussener.

Monsieur Blaise Courvoisier, si l'on a identifié une utilisation indue du poste de frais de déplacements telle que vous la relatée, c'est justement parce que des contrôles sont faits, en particulier le contrôle cantonal des finances qui veille, dans tous les services, à ce que ce principe de base qu'est la spécificité des crédits, qui veut que l'on ne peut pas utiliser une ligne budgétaire à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée, soit respecté. Nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait parfois des velléités de "compenser les lignes budgétaires", cela ne correspond pas aux règles que nous imposons. Ces règles sont vérifiées et l'exemple que vous donnez démontre que cette vérification est faite. Il n'y a pas lieu ici de permettre d'imaginer que ce principe de la spécificité de la dépense peut être remise en cause et en particulier que les frais de déplacements resteraient des petits matelas à disposition.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – L'amendement suivant du groupe UDC a la teneur suivante:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
DIVERS	Diminution des frais honoraires/mandats/ expertises (compte 318000/318005), soit 30% de 6.416.800 francs	– 1.925.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous espérons que l'on entendra pas à nouveau quelqu'un dire qu'il s'agit de "clopinettes", car nous sommes à 6,4 millions de francs. Les mandats, honoraires, expertises sont extrêmement élevés et, comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, si l'on transforme ces 6,4 millions de francs par rapport à un salaire de 100.000 francs y compris les charges sociales, ce sont 64 personnes à plein temps, durant toute l'année, qui sont engagées, si l'on transformait ce coût en salaire. C'est clairement un domaine sur lequel, dans les temps difficiles que nous vivons, il doit y avoir une baisse.

Nous ajoutons, sur le même sujet, que l'on peut également artificiellement dire que le personnel baisse, mais en finalité on donne un mandat à l'extérieur, de cette façon on arrive à la même chose, mais les coûts existent tout de même.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans le cadre des discussions consacrées à la recherche d'économies qui précèdent la présentation du budget, et dans le cadre des discussions qui ont lieu à l'interne de chaque département et des discussions que chaque département a – en particulier avec le DJSF –, les postes biens, services et marchandises et en particulier le poste "frais, honoraires, mandats" font l'objet d'une attention soutenue. Nous n'avons plus en tête le montant initial qui était proposé à ce titre dans le cadre des premières discussions budgétaires, mais nous sommes certain, d'après nos souvenirs, qu'il était largement supérieur à celui qui a été retenu, les postes en question étant souvent ceux sur lesquels nous demandons aux services de reprendre leurs lignes budgétaires, afin d'être certain que ce qu'ils mettent dans ces lignes correspond effectivement à leurs besoins. Il y a besoin de nombreuses études pour conduire des projets; nous en avons d'ailleurs beaucoup en tête: nous voulons réorganiser la police du feu, nous avons besoin de personnes externes qui fassent les comparaisons et identifient les coûts, examinent à l'extérieur du canton comment la police du feu est examinée; nous imaginons la proposition de réunir les deux compagnies de transports, nous avons besoins d'appuis externes pour identifier la structure des deux compagnies et voir de quelle manière on pourrait envisager une entité commune; nous réfléchissons au domaine de l'action sociale, là aussi, nous avons besoin de supports externes. Nous pouvons vous assurer que l'attention que porte le Conseil d'Etat sur ce poste est soutenue et d'ailleurs les sous-commissions peuvent elles-mêmes se rendre compte que nous ne faisons pas un usage indu des consultants externes. Vous en avez également eu la démonstration avec les nombreuses réformes qui ont été menées ces dernières années, où les frais de consultants externes ont été extrêmement réduits. Nous vous invitons dès lors à en rester aux propositions que formule le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous avons un dernier amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
DIVERS	Diminution des frais divers (compte 319800), soit 30% de 1.986.700 francs	– 596.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous retirons l'amendement, étant donnée la majorité évidente de celui précédemment voté.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC est retiré.**

Avant de passer à la discussion par chapitre, nous aimerions vous signaler que chaque groupe qui a un amendement à une ligne budgétaire est prié de le mentionner. Nous allons ouvrir le chapitre, nommer chaque service et nous vous prions de vous manifester si vous avez une amendement dans un service. Il y a 82 amendements et il est impossible pour nous de jongler sur tous les documents.

M. Daniel Schürch (S): – Avant de commencer le débat par chapitre, le groupe socialiste demande une suspension de séance.

La présidente: – Nous interrompons les débats jusqu'à 13h45.

(Interruption de séance.)

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Pour faire avancer les débats, votre bureau vous propose de changer quelque peu la manière de faire: les questions qui seront posées, chaque fois que nous ouvrons la discussion sur un service, seront posées oralement et le Conseil d'Etat répondra par écrit dans un seul document à toutes les questions. Cela fera avancer les débats. La deuxième proposition est qu'il ne sera pas répondu aujourd'hui aux interpellations déjà déposées, mais au mois de janvier prochain.

Troisièmement, pour faire un geste de députés responsables, nous avons pris la décision de vous proposer que l'on ne fasse pas de pause, que l'on continue les débats et que l'on ne mette pas d'indemnité supplémentaire.

Ces propositions sont-elles combattues?

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous trouvons cette façon de faire pour le moins spéciale. Certains députés de notre groupe vont partir, d'autres sont déjà partis, ayant des rendez-vous importants. Nous aurions aimé appeler des remplaçants. Nous étions prêts à le faire, mais si vous dites qu'il n'y a pas une deuxième session, pouvons-nous tout de même le faire?

La présidente: – Nous avons annoncé hier tout au long de la journée qu'aujourd'hui nous allions siéger sans heure de fin, jusqu'à la fin des débats.

M. Laurent Debrot (PVS): – Est-il tout de même possible d'avoir des suppléants cet après-midi?

La présidente: – Il ne s'agit pas d'une séance de relevée, alors la réponse est non.

M. Laurent Debrot (PVS): – Cela est regrettable.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Très rapidement, c'est déjà la deuxième à troisième fois que "l'on nous fait le coup" s'agissant des questions posées aux comptes ou au budget. Nous rappelons aux députés et députées que les séances de budget et des comptes sont les seules occasions pour les questions où, si la réponse du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante, vous pouvez reprendre le débat en pleine session. Cette possibilité nous est à nouveau supprimée et nous trouvons cela considérablement regrettable pour l'acte fondamental qu'est le budget et qui permet véritablement à cœur ouvert de poser des questions au Conseil d'Etat.

La présidente: – Cette manière de faire ne vous empêchera pas de reposer une question lors d'une session normale.

Peut-on considérer que ces propositions sont acceptées? Cela semble être le cas. Nous vous remercions.

RAPPORT 09.044 BUDGET DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2010 (SUITE)

Débat par chapitre (suite)

M. Olivier Haussener (LR): – Le groupe libéral-radical a une déclaration à faire: après concertation, libre et sans pression aucune, le groupe décide de retirer ses amendements, et cela surtout pour éviter au groupe PopVertsSol d'avoir des regrets de ne pas pouvoir les accepter… En effet, le consensus fragile trouvé hier soir doit être maintenu et notre groupe tient à le respecter. Pour la clarification des débats, tout est retiré.

La présidente: – Nous prenons note que **l'ensemble des amendements du groupe libéral-radical sont retirés.**

Autorités

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous avons une question au chapitre Conseil d'Etat. Nous aimerions une justification du chiffre qui est inscrit au budget au compte 365100 "Aide au tiers monde". Nous constatons qu'une fois de plus ce chiffre est revu à la baisse, alors que l'on nous avait fait des promesses formelles, le Conseil d'Etat s'était engagé dans le budget 2005 pour le budget 2006, où il y avait eu une baisse considérable, où l'on nous avait annoncé qu'il s'agissait d'un sacrifice à hauteur 10% que chacun devait faire. Le Conseil d'Etat avait alors pris l'engagement formel que cette somme serait revue. Nous avions fait une collecte auprès des députés pour que la part qui avait été rabotée au budget 2006 soit tout de même versée. Nous constatons qu'année après année, on nous présente des sommes revues à la baisse. Or il s'agit d'une somme ridiculement basse. Nous aimerions avoir une justification.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons une question au chapitre Conseil d'Etat. Quand nos conseillers d'Etat seront-ils intégrés à la Caisse de pensions unique, sachant que l'un d'entre eux en réchappera?

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au compte 436030 "Remboursement de frais". Peut-on avoir des détails de ce compte? Nous savons que le conseiller d'Etat Jean Studer reverse une partie du montant qu'il touche en tant que vice-président du Conseil d'administration de la BNS, qu'en est-il des montants touchés par M. Claude Nicati pour son rôle de président du Conseil d'administration du *Groupe E*.

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC au chapitre Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
317610	Manifestations et réceptions (idem réel 2008)	– 27.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – En 2008, les coûts étaient de 53.000 francs, deux ans plus tard de 80.000 francs, soit une augmentation de 50% – 25% par année. A chacun de juger.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – D'une certaine manière, nous pourrions vous dire que le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur votre proposition, parce qu'il a réduit de 27.000 francs le coût des réceptions et manifestations. Effectivement, si l'on poursuit la lecture attentive de la même page du rapport sur le budget, on constate que sous la rubrique "Chancellerie d'Etat", compte 317610, la rubrique "Manifestations et réceptions" a été réduite à 0 franc. Si l'on essaie de comprendre pourquoi il y a

0 franc à la chancellerie, c'est parce que le Conseil d'Etat a décidé de regrouper sous sa propre rubrique à lui les manifestations et réceptions, celles de la chancellerie et du Conseil d'Etat. Aux 53.000 francs de 2008 viennent effectivement s'ajouter les 27.000 francs de la chancellerie, ce qui fait 80.000 francs, soit une opération qui est décrite dans la page en regard.

L'ensemble des réceptions qui représentaient 80.000 francs en 2008 sont maintenant regroupés au sein du Conseil d'Etat, il n'y a pas d'augmentation de ce poste, si l'on prend une vision consolidée.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Réponse totalement concluante, c'est la vision consolidée qui fait foi. Nous nous excusons d'avoir déposé cet amendement et nous le retirons.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC est retiré.**

Département de la justice, de la sécurité et des finances

Office de la politique familiale et de l'égalité

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC à cet office qui propose la suppression de cet office.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Depuis plusieurs années, comme nous le disions lors du débat d'entrée en matière, déjà en 2003, quelqu'un qui n'est pas de notre groupe proposait la suppression de ce service, disant qu'il n'était pas indispensable. Cela ne signifie pas qu'il ne fait pas du bon travail. Dans la première version des amendements du groupe libéral-radical, nous étions ravis de voir qu'ils avaient également proposé cela. Malheureusement, nous constatons que certaines pressions font qu'ils ont retiré cet amendement, ce ne sera pas notre cas. Nous proposons que dans les temps difficiles, on supprime ce qui n'est pas totalement indispensable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il s'agit d'une question récurrente dans cet hémicycle, à intervalle plus ou moins régulier. Nous le regrettons pour les collaboratrices et collaborateurs qui travaillent au sein de cet office qui fournit un travail important. Un travail que votre Autorité a souhaité, en particulier dans le cadre des mesures toujours plus indispensables qu'il faut envisager pour lutter contre la violence conjugale. On abordé la problématique de la violence conjugale à la fin de la législature passée et le Conseil d'Etat vous a transmis un rapport d'information. Nous vous avons exposé que malheureusement dans notre canton, comme partout ailleurs, la violence conjugale reste une réalité très présente, nous dirions même toujours plus présente et il s'agit de l'une des tâches de l'office que de veiller à offrir des soutiens, des conseils nécessités par ce dramatique phénomène de société.

Parallèlement à cela, l'office poursuit ses tâches en matière de coordination de vision d'ensemble de la politique familiale, il est associé à différents travaux, non pas seulement rattachés au DJSF, mais également dans d'autres départements, il joue pleinement son rôle, tel qu'il lui a été assigné par votre Conseil, lorsqu'il a voté la loi sur la politique familiale et d'égalité, une loi qui crée l'office. Il n'est donc pas possible, par ce troisième argument purement formel, au Conseil d'Etat, de supprimer l'office car seule votre Autorité a ce pouvoir.

M. Olivier Haussener (LR): – Afin de ne pas perdre de temps cet après-midi, à l'exception des amendements des groupes UDC et PopVertsSol qui reprennent les amendements de la CGF, ainsi que ceux d'hier soir, le groupe libéral-radical ne soutiendra aucun amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

M. Daniel Schürch (S): – Le groupe socialiste s'en tiendra à la même position que le groupe libéral-radical. Nous ne soutiendrons que les amendements qui se situent dans l'arrangement que nous avons eu hier soir.

Service de la justice

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous l'avions fait lors d'une séance plus informelle, mais nous profitons de ce titre qui se trouve, selon notre définition, orphelin en bas de page, car tout ce qui le concerne se trouve en page suivante. Le document que nous avons reçu, 22 fois sur 71 pages, nous avons droit à un orphelin en bas de page, ce qui pour des miliciens comme nous ne facilite pas la tâche. Nous remercions le Conseil d'Etat et ses services de cette petite aide qu'il pourrait apporter à nous autres députés.

Service pénitentiaire

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
318000	Mandats, expertises, études	– 50.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Cela fait l'objet des discussions que nous avons eues hier. Il semblerait que les mandats expertises et études puissent être diminuées de 50.000 francs à ce poste.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Police neuchâteloise

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au compte 434210 "Escortes et enquêtes". Du fait que la participation des clubs sportifs au financement des frais extraordinaires pour la sécurité n'est toujours pas acquise, a-t-on prévu une provision pour non paiement?

M. Claude Borel (S): – Il y a plus d'un an, le chef du département nous avait fait part de ses constatations en ce qui concerne d'une part le surdimensionnement des effectifs de polices communales et cantonale, notamment en comparaison intercantonale et d'autre part, le surdimensionnement du parc global de véhicules. Dans ces conditions, pourquoi y a-t-il une nouvelle augmentation du personnel à la police cantonale en 2010, de plus de 4,4 personnes? Pourquoi achète-t-on de nouveaux véhicules dans l'administration lorsqu'il y en a trop à la police? Nous n'avons pas que des tanks inutilisables dans d'autres services.

La présidente: – Nous avons deux amendements de la commission de gestion et des finances au chapitre "Police neuchâteloise" qui se présentent comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
311000	Machines, équipements	– 100.000,00 francs

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
318000	Mandats, expertises, études	– 150.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – A la rubrique "Machines, équipements", il a été jugé hier soir qu'une économie de 100.000 francs pouvait être faite et au compte 318000, qu'une économie de 150.000 francs pouvait également être faite.

La présidente: – Ces deux amendements sont-ils combattus? **Les deux amendements de la CGF sont donc acceptés, non combattus.**

Service financier

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au compte 301000 "Personnel administratif et exploitation", salaire pour 2,88 millions de francs. Peut-on nous expliquer pourquoi il a fallu pas moins de huit personnes en plus pour gérer le contentieux et en particulier activer d'anciens actes de défaut de biens? Ces personnes ont-elles été engagées avec des contrats de durée illimitée à l'Etat et si oui, pourquoi?

M. Claude Borel (S): – A intervalles réguliers, ce fut notamment le cas hier, le Conseil d'Etat nous fait par de ses craintes concernant une probable explosion des taux d'intérêt. Dans ces conditions, pourquoi, alors que les taux sont aujourd'hui très favorables, consolide-t-il certains emprunts à cinq ans et non à dix?

Service des contributions

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au compte 310310 "Indemnités et frais de taxation". Peut-on avoir le détail des gros postes de ces coûts et pourquoi ces derniers ne baissent pas par rapport aux coûts 2008, alors que l'introduction de la déclaration sous forme informatique aurait dû faire baisser ces coûts?

La présidente: – Nous avons plusieurs amendements au service des contributions. Nous commençons par l'amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
330320	Remises fiscales (idem réel 2008)	– 86.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Sachant que dans ce compte ne figure pas l'ensemble des millions de francs de pertes sur débiteurs que nous avons, nous avons un autre compte qui regroupe un montant extrêmement important depuis plusieurs années relatif aux pertes sur débiteur. Dans ce cas, ce n'est pas une perte sur débiteur, c'est l'Etat qui décide de faire une remise fiscale et nous ne comprenons pas que nous passions presque du simple au double en deux ans.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il y a quatre ans, la rubrique "Remises fiscales" représentait une ligne budgétaire de l'ordre de 400.000 à 500.000 francs. Vous savez que nous avons été particulièrement attentif à définir des critères que nous nous employons à suivre, d'une manière assez stricte pour nous prononcer, non pas sur un arrangement pour payer l'impôt, mais bien sur un abandon d'un impôt qui est dû selon la loi que vous avez votée. Cet abandon de l'impôt qui est dû selon la loi doit donc rester une mesure exceptionnelle. L'exercice qui est demandé au département n'est pas un exercice facile, parce que les situations qui lui sont présentées sont presque toujours des situations difficiles, mais nous devons veiller à respecter la loi et l'égalité entre les contribuables qui se trouvent dans des situations difficiles, d'où l'adoption de critères assez stricts. C'est la mise en œuvre de ces critères qui a conduit à une réduction de ce poste ces dernières années.

Néanmoins, nous devons aussi tenir compte de l'évolution de la situation dans ce domaine et nous devons aussi imaginer qu'en raison de la croissance importante du chômage, la croissance exponentielle du chômage partiel, la croissance importante des personnes qui recherchent un emploi, certaines d'entre-elles qui pouvaient encore faire face aux obligations fiscales qui étaient les leurs en situation de bonne, voire de très bonne conjoncture, puissent être confrontées aujourd'hui à des difficultés et que par conséquent nous soyons encore plus sollicités ces dernières années par des demandes de remise. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu prévenir la situation et imaginer que nous aurons, en raison de l'augmentation de la demande,

plus de remises à devoir prononcer, sans que les critères et la philosophie que nous vous avons résumés ne soient modifiés.

Pour ces raisons, nous vous invitons à vous en tenir aux propositions du Conseil d'Etat.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Avant de voter l'amendement, nous avons encore une question pour le Conseil d'Etat: le principe est que si quelqu'un ne paie pas, il va au contentieux, ensuite il y a une poursuite et au bout du compte, il y a un acte de défaut de biens si la personne n'est pas solvable, soit elle doit payer d'une façon ou d'une autre. C'est la raison pour laquelle la crise économique et le fait que l'on puisse avoir d'avantage de personnes se retrouve dans le poste "Pertes sur débiteurs" ou "Acte de défaut de biens", c'est la raison pour laquelle nous considérons que la part des remises n'a pas nécessairement besoin d'augmenter.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Voici l'explication, Monsieur Jean-Charles Legrix. La demande de remise est une option offerte au contribuable qui rencontre d'importantes difficultés à s'acquitter de ses impôts. C'est une option qui lui est offerte, pour autant que la poursuite n'ait pas été introduite. Toutes les demandes de remise qui sont octroyées concernent des contribuables qui n'ont pas fait l'objet de poursuites. L'engagement de la poursuite exclut la demande de remise. Nous attendons donc du contribuable une certaine anticipation et que l'on puisse peut-être l'accompagner dans la gestion de ses difficultés. Il n'est pas rare que nous proposions au contribuable des plans de paiements par acomptes et c'est uniquement lorsque des situations ne permettent pas d'imaginer ce type de solution que nous pouvons octroyer la remise, mais encore une fois, c'est quelque chose qui est bien distinct de la procédure de poursuite.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Compte tenu des explications tout à fait claires, nous retirons notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement UDC au service des contributions est retiré.**

Nous avons plusieurs amendements de la commission de gestion et des finances au service des contributions. Nous les prenons chacun leur tour. Le premier se présentent comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
401300	Impôt direct, personnes morales	+ 6.000.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Nous proposons d'augmenter le poste de 6 millions de francs, pour passer de 67 à 73 millions de francs.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous allons donc aborder maintenant une des solutions qui a été abordée par la commission de gestion et des finances dans l'appréciation qu'elle a faite des rentrées fiscales que nous pouvons attendre pour 2010 dans le contexte économique que nous connaissons. Le Conseil d'Etat a une attitude extrêmement claire depuis plusieurs années à l'égard de l'évaluation des recettes fiscales. Contrairement à ce qui a pu être fait précédemment, le Conseil d'Etat, s'agissant de son appréciation, ne fait que répercuter dans le budget l'appréciation émise par le service cantonal des contributions. Quand bien même, en fin de discussion budgétaire au sein du gouvernement, la tentation peut être énorme d'apporter pour chacun sa propre évaluation, le Conseil d'Etat s'en tient à cette rigueur. Il l'a fait encore une fois pour ce budget. La CGF a estimé que cette appréciation, sous certains aspects, était trop prudente. Nous prenons note de cette appréciation de la commission qui l'a conduit à réévaluer un certain nombre de recettes pour l'année prochaine. Le Conseil d'Etat s'en tiendra comme d'habitude uniquement aux appréciations du service des contributions et donc se contente de prendre acte l'estimation autre à laquelle procède la CGF.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – S'il y a un amendement auquel nous nous opposerons on ne peut plus clairement, c'est celui-là. Pas plus tard que hier soir, il nous a été confirmé que si l'on prend les différents postes, on voit que le budget est en phase et que l'on ne peut en tout cas pas y rajouter des recettes fiscales fictives. Nous croyons vraiment en tant que député, alors qu'il nous a été confirmé que cela est complètement faux, c'est aussi faire preuve d'une certaine légèreté que de voter cela.

Nous tenons à le dire, car nous avons eu hier soir des explications de dernière minute sur la dernière situation à ce sujet.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous allons peut-être expliquer le jugement qu'a porté la majorité de la commission: elle a estimé, après avoir écouté le chef du service des contributions, que toutes les estimations étaient apposées avec le sigle "prudence". Nous avons estimé que compte tenu du budget et des difficultés budgétaires, il fallait être un peu moins prudent. La commission de gestion et des finances n'a jamais voulu truquer ces chiffres dans sa majorité. Elle les a estimé différemment et elle l'a notamment justifié en montrant que ces dernières années, les chefs des services des contributions ayant certainement peur de revivre le psychodrame de 2005, ont plutôt évalué à la baisse les recettes fiscales, comme cela a été le cas des trois dernières années. La CGF a plutôt l'impression d'avoir été modeste en rajoutant 6 millions de francs, compte tenu de l'histoire de ces trois dernières années et de la situation budgétaire. Cette même majorité ne peut pas admettre qu'elle ait maquillé les chiffres, elle ne l'a jamais fait et ne le fera jamais.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol retire ses amendements sur ces objets, comme nous l'avons dit ce matin. Nous ajouterons une chose: le nombre de contrôleurs fiscaux dans le canton de Neuchâtel est relativement bas vis-à-vis de la population et la fraude fiscale est presque devenue un "sport cantonal" et l'on peut demander au canton, s'il veut atteindre les objectifs que l'on fixe un peu particulièrement aujourd'hui, qu'il utilise mieux ses contrôleurs ou qu'il pense à en engager, étant donné que chaque contrôleur fiscal est relativement rentable.

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons effectivement eu de nouveaux chiffres en commission de gestion et des finances hier soir, malgré tout, ce qui est léger c'est de ne pas être critique quant à ces estimations. Le député Baptiste Hurni l'a répété tout à l'heure, même s'il y a une différence notable entre le canton de Neuchâtel et le canton du Jura, il y a tout de même une structure qui est assez proche – il y a même une usine de tabac. Nous croyons que l'on peut faire ce genre de comparaison, on nous rappelle suffisamment souvent que des comparaisons intercantonales existent. Celle-ci nous arrange aujourd'hui.

Nous n'avons pas apprécié de devoir faire ceci; si nous l'avons fait, c'est que nous n'avions pas d'autre choix. Nous n'aurions pas pu entrer en matière sur ce budget si nous n'avions pas opéré quelques corrections. Nous avons fait ce choix, nous l'assumerons. Nous savons pertinemment que si nous nous retrouvons avec un différentiel aux comptes, nous devrons l'amortir les années suivantes. Nous n'en sommes encore pas là et ce sont les comptes qui nous dirons si les estimations du service des contributions sont exactes.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est bien pour des raisons d'Etat que notre groupe ne combattra pas ces amendements qui visent à adapter les montants des différents postes de la fiscalité de notre canton. Il est évident que cela ne nous réjouit pas, et nous mettons déjà en garde – non pas le gouvernement, car cette proposition n'émane pas de lui – la majorité de cet hémicycle pour les exercices suivants, nous pensons que nous ne sommes pas prêts à rééditer cet exploit.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF à l'impôt direct des personnes morales est accepté par 82 voix contre 18.

La présidente: – Nous avons un deuxième amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
405350	Impôt sur les successions	+ 1.500.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Cet amendement concerne l'impôt sur les successions, nous prévoyons d'augmenter cet impôt de 1,5 million de francs, estimant notamment que souvent par le passé cet impôt a été sous-évalué et que par définition il est assez difficile d'estimer cet impôt.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Par analogie à toutes les autres remarques, nous nous opposerons à cet amendement. D'autre part, le groupe UDC souhaite que le maximum de Neuchâtelois restent vivants et que nos impôts de successions n'augmentent pas.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF concernant l'impôt sur les successions est accepté par 82 voix contre 18.

La présidente: – Le troisième amendement de la CGF se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
402300	Impôt foncier des personnes morales	+ 500.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La commission a également estimé que l'impôt foncier était sous-estimé, notamment en regard des comptes 2008 qui avaient vu 1 million de francs de plus que ce qui avait été estimé au budget.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Bien évidemment, selon la même logique que pour les amendements précédents, nous nous y opposerons.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF sur l'impôt foncier des personnes morales est accepté par 78 voix contre 17.

La présidente: – Le quatrième amendement de la CGF se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
403300	Impôt sur les gains immobiliers	+ 750.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF propose d'augmenter l'impôt sur les gains immobiliers de 750.000 francs, en prenant comme appui les remarques du DGT plus loin dans le rapport qui mentionne que le marché immobilier va bien. Le DJSF était un peu plus pessimiste sur la question, mais la commission a préféré retenir l'analyse du DGT.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – L'amendement est combattu. Nous aimerions ajouter, par rapport à ces rentrées fiscales, nous serions les premiers heureux l'année prochaine, si ces chiffres se réalisent, mais nous pensons que ce n'est pas sage de le faire.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF concernant l'impôt sur les gains immobiliers est accepté par 82 voix contre 19.

La présidente: – Le cinquième amendement de la CGF se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des recettes en francs
404300	Lods	+ 750.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – C'est le dernier amendement sur les estimations fiscales. Là encore, nous avons choisi de suivre la voie de l'analyse du DGT qui prévoit que le marché immobilier se porte bien.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous combattons cet amendement, dans la même logique que les précédents.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous proposons une nouvelle méthode pour faire les budgets. Nous proposons de faire un budget sans tenir compte des recettes fiscales et ensuite, pour être conformes aux différents freins, on calcule par différence les recettes fiscales, ce serait beaucoup plus efficace et l'on perdrait moins de temps.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF sur les lods est accepté par 81 voix contre 17.

Service des ressources humaines

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons voté il y a quatre ans une loi sur la retraite anticipée. Cette loi nous a été proposée dans un psychodrame qui était quelque peu identique à ce que nous avons vécu aujourd'hui. On nous a indiqué que sans cette loi on ne pouvait pas faire la législature. On nous a proposé une loi que nous avons amendée en commission. Cet amendement disait que les 300 premiers postes partis en retraite anticipée ne seraient pas repourvus, à raison de deux tiers. Il devrait donc y avoir 200 emplois à plein temps en moins à l'heure du budget 2010 qu'à l'heure du budget 2006. Nous souhaitons donc avoir les chiffres exacts de nombre de personnes ayant pris leur retraite anticipée correspondant au nombre exact d'emplois à plein temps. Nous souhaitons, en deuxième partie de cette question, le nombre exact d'emplois qui n'ont pas été repourvus, correspondant au nombre exact d'emplois à plein temps. Nous vous remercions d'avance de pouvoir disposer de ces quatre chiffres précis.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions prolonger la question et demander qu'au moment où vous donniez la réponse, vous distinguiez les différents services où ces retraites anticipées ont été prises.

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC au service des ressources humaines qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365390	Mesures "famille et égalité" (idem réel 2008)	– 390.000,00 francs

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous voyons que nous avons déposé 60.000 francs en 2008 et l'on propose 450.000 francs en 2010, soit 7,5 fois plus. Nous proposons donc de garder le même montant que nous avions en tant que charges en 2008.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous savez que le canton de Neuchâtel est confronté à un problème en matière de structures d'accueil, que l'autorité invite les partenaires à s'associer à la résolution de cette problématique, notamment les entreprises. Vous savez que pour être à la hauteur de ses recommandations, l'Etat lui-même, comme employeur, a décidé d'ouvrir deux structures d'accueil

sous l'enseigne Tic-Tac, en partenariat immédiat avec la banque cantonale et une entreprise sanitaire du bas du canton. Une antenne est ouverte à Neuchâtel, une autre à La Chaux-de-Fonds, Chacune permettant d'accueillir une cinquantaine de places. D'autres partenaires sont intéressés à s'associer. Ces structures font l'objet d'un financement particulier et vous trouvez dans le budget 2010 la part employeur de l'Etat. Il ne nous serait pas possible de suivre votre amendement, sauf en fermant ces structures qui sont aujourd'hui pleine à Neuchâtel et presque pleine à La Chaux-de-Fonds, qui répondent donc à un besoin des collaborateurs et collaboratrices des membres fondateurs.

Ces structures d'accueil sont également ouvertes aux députés pendant les sessions et nous pouvons préciser qu'elles sont également ouvertes aux députés pendant les séances de commissions.

Vous avez donc le financement de Tic-Tac sous les yeux et il ne nous est pas imaginable de fermer cette structure.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous remercions l'explication du Conseil d'Etat. Dans un monde horloger comme le nôtre, le groupe UDC aime les Tic-Tac et nous retirons notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC au service des ressources humaines est retiré.**

Service informatique de l'entité neuchâteloise

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au compte 318090 "Taxes téléphone et natel". Le Conseil d'Etat envisage-t-il des solutions pour diminuer ces coûts, soit 1,1 million de francs?

Département de la santé et des affaires sociales

Service de la santé publique

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Au compte 365200 "Lutte contre la tuberculose", vu l'épidémiologie actuelle de la tuberculose, y a-t-il toujours lieu de financer ce programme de lutte contre la tuberculose? Dans ce même chapitre, au niveau du groupe Sida, nous souhaiterions connaître exactement quelles sont les attributions de ces fonds, eût égard au fait que le sida n'est plus une maladie inconnue à l'heure actuelle. Nous avons de la peine à imaginer qu'il faille faire une information telle que le Conseil d'Etat doit financer à hauteur de 250.000 francs.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – La ligue neuchâteloise contre le rhumatisme fournit chaque année des prestations à des personnes malades. Elle est victime en quelque sorte de la fortune avec laquelle elle imaginait engager une infirmière. Nous souhaitons savoir s'il s'agit d'une mesure pérenne ou si à partir de 2011 il y aura à nouveau une subvention pour la Ligue.

Aide hospitalière

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances à ce chapitre dont la teneur est la suivante:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
363210	Hôpitaux pour soins physiques	– 200.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Il a été estimé qu'une économie de 200.000 francs pouvait être faite sans péjorer la situation. La CGF a donc proposé de soutenir cette économie.

La présidente: – **L'amendement n'étant pas combattu, il est accepté.**

Nous avons maintenant un amendement du groupe UDC au même chapitre dont la teneur est la suivante:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
363210	Diminution de la subvention pour Hôpitaux pour soins physiques, soit 2,58% de 194.000.000 francs	– 5.000.000,00 francs

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous serons plus ambitieux. Nous vous rappelons que lors de la discussion sur HNe, il y avait trois grandes variantes: une variante qui ne mettait en jeu qu'une restructuration horizontale avec les services restructurés au niveau des sept structures; une autre variante qui faisait une restructuration plus importante, mais qui conservait deux centres de gynécologie obstétrique dans les deux zones principales du canton et un centre mère-enfant unique; nous sommes finalement arrivés à adopter, après une suite de péripéties, ce qui n'était proposé par aucun des membres intéressés au départ, comme le Conseil des hôpitaux ou la commission "Santé", la solution la plus drastique, à savoir que l'on crée un site mère-enfant unique dans un seul des sites. Lorsque la discussion a eu lieu, la variante 1 était comptabilisée par HNe avec une économie qui devait aboutir à des fonds demandés de subventions en 2010 de 192,4 millions de francs; la variante 2 de 178,5 millions de francs; la variante 3, de 164,9 millions de francs. Nous sommes dans la troisième variante et au lieu d'être à 164,9 millions de francs, on nous propose 194 millions de francs. Nous allons donc être un peu plus ambitieux que ce qui a été proposé et nous proposons de faire une diminution de 5 millions de francs à cette dotation pour aboutir à 189 millions de francs.

Nous pouvons diminuer cette somme, parce que nous avons entendu lors des états généraux le président du Conseil d'administration nous dire qu'il y avait une bonne marge de manœuvre encore réalisable à Hôpital neuchâtelois et nous vous proposons d'être plus ambitieux que HNe.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les projections actuelles font ressortir un déficit de 3,4 millions de francs dans le compte de HNe pour 2010, celui-là même où nous finançons 194 millions de francs. Une réduction supplémentaire de 5 millions de francs mettrait certainement HNe dans une situation extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible. Il est utile de faire pression sur les coûts, tant que les objectifs que l'on fixe sont réalistes. Aujourd'hui, on peut affirmer que demander 5 millions de francs de plus à HNe est irréaliste. L'hôpital a fait d'énormes efforts d'économie ces dernières années, même si cela ne se voit pas dans les comptes, parce qu'en même temps qu'il a fait ces efforts d'économie qui lui étaient demandés par le Grand Conseil, il a également dû absorber des coûts supplémentaires importants et c'est la raison pour laquelle, à la fin, le budget n'est pas tout à fait celui que l'on aurait pu espérer.

Néanmoins, nous devons tout de même relever que les coûts de la santé dans le canton de Neuchâtel n'ont pas augmenté ces dernières années, contrairement à tous les autres cantons qui voient leurs coûts de la santé augmenter de 3, 4, voire 5% chaque année. Nous en avons eu un bout du bénéfice, puisque vos primes d'assurance-maladie n'ont pas augmenté autant que celles des autres cantons cette année et nous avons des réserves largement suffisantes pour vivre en 2010, 2011 etc. Nous pensons qu'il faut encore continuer ces efforts d'économie que nous voulons faire dans le cadre d'HNe. Nous allons faire une analyse approfondie des coûts avec le Conseil d'administration et la direction d'HNe, parce que nous savons aujourd'hui que nous sommes plus chers qu'un certain nombre d'autres hôpitaux et nous savons aussi que le fait que nous soyons sur un, deux ou cinq sites ne suffit pas à expliquer pourquoi nous sommes plus chers. Il y a certainement bien d'autres raisons et nous devons analyser chaque piste et obtenir encore de nouvelles économies.

Mais il faut également avouer que dans le domaine de la santé, les augmentations de coûts couvrent souvent les efforts d'économie que l'on peut faire. Bien sûr, nous allons continuer à faire ces efforts, mais demander aujourd'hui 5 millions de francs de plus à HNe n'est pas réaliste.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Il est clair que la proposition que nous vous avons faite avait un côté légèrement provocateur, comme tout ce que nous avons discuté pendant deux jours, avec un budget dans lequel on augmente des revenus, etc. Par souci de ne pas trop gêner HNe que nous aimons beaucoup, nous retirons notre amendement, mais nous n'en restons pas moins très suspicieux et ne comprenons pas pourquoi la cible qui était proposée, soit 30 millions de francs de moins, n'a pas été obtenue. Nous demanderons des explications dans le cadre de la commission "Santé", cela est évident.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC est retiré.**

Etablissements pour personnes âgées

Mme Pierrette Ummel (LR): – Nous avons une question au compte 364235 "Etablissements médico-sociaux". Nous aimerions avoir des renseignements sur l'augmentation du poste qui passe de 5 à 15 millions de francs.

Service de l'action sociale

La présidente: – Nous avons un premier amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365800	Divers organismes et institutions privées	+ 360.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF propose d'ajouter 360.000 francs pour ne pas couper la subvention et laisser le CSP et Caritas s'occuper du désendettement. Il est apparu à la grande majorité de la commission que le travail fait dans le désendettement par ces institutions est extrêmement utile socialement et peut-être financièrement pour le canton. Cela fait partie de ces rares mesures en amont de l'action sociale. Dès lors, il nous a semblé que ce n'était pas un bon calcul de couper dans ce domaine.

La présidente: – A la même ligne budgétaire, nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365800	Remise à niveau des subventions à Caritas et au CSP	+ 136.000,00 francs

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avions fait un amendement dans le même sens, mais moins généreux, parce que nous sommes persuadés que l'action que mènent le CSP et Caritas contre le désendettement est une chose excessivement importante. Par souci de concordance, nous irons dans le sens d'une augmentation, de ce que M. Baptiste Hurni vient de proposer, nous accepterons donc ces 360.000 francs et nous retirons notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement UDC est retiré.**

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous retirons également notre amendement, étant donné que c'est exactement le même que celui de la CGF.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement PopVertsSol est retiré.**

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le groupe PopVertsSol dépose un sous-amendement par rapport à l'amendement de la CGF, en effet, il s'agit d'un amendement plus particulièrement par rapport à la subvention de Job Service. L'amendement de Job Service déposé puis retiré hier par certains groupes, dont notamment le groupe socialiste, suite aux explications du Conseil d'Etat que nous remettons en question…

La présidente: – Pardon, mais nous parlons d'un amendement qui touche Caritas, vous ne développez pas cet amendement pour l'instant.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous parlons de la même chose, car notre amendement est sur la même ligne. Il n'y a pas de ligne CSP, Caritas ou Job Service. Nous souhaitons pouvoir discuter de la réintroduction d'un montant initialement prévu par la CGF de 250.000 francs pour Job Service. C'est bien ce point que nous souhaitons sous-amender.

La présidente: – Le groupe PopVertsSol n'a pas déposé d'amendement sur Job Service.

M. Baptiste Hurni (S): – Il y a deux choses à dire: le groupe socialiste n'a retiré aucun amendement, puisqu'il n'avait pas d'amendement sur la question, il s'agissait de la CGF; deuxièmement, le groupe PopVertsSol peut tout à fait sous-amender cet amendement, puisqu'il s'agit de la même ligne budgétaire.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous avons un sous-amendement à l'amendement de la CGF qui demande de 250.000 francs pour Job Service.

La présidente: – Nous avons donc un sous-amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365800	Divers organismes et institutions privées "Job Service"	+ 250.000,00 francs

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat s'en tient à la décision de la CGF et aux amendements qui ont été présentés et discutés ensemble hier soir, sinon, nous serons dans une difficulté notable pour arriver à un budget qui corresponde à ce que l'on voudrait.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – La proposition du groupe PopVertsSol est donc d'inscrire 610.000 francs sur cette ligne budgétaire.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous allons donc développer ce sous-amendement PopVertsSol. Suite à différents accords et négociations entre les groupes socialiste et libéral-radical, un amendement relatif à Job Service a été retiré, suite à deux explications du Conseil d'Etat. L'une d'entre elles consistait à dire que le programme d'insertion des jeunes de Job Service coûtait environ 15.000 francs, alors que le projet de réinsertion des jeunes de l'Etat coûtait 5000 francs par jeune. Or, lorsque Job Service insère un jeune, ce dernier est vraiment inséré, alors que lorsque le projet de l'Etat insère un jeune, celui-ci n'est finalement que changé de rubrique et ne se trouve pas sur son lieu de travail. Nous attendons un rapport promis par le Conseil d'Etat d'ici au mois de mars. Etant donné que nous ne l'avons pas à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas supprimer cette subvention.

L'autre explication de l'Etat consistait à dire que Job Service sait depuis septembre 2008 que sa subvention allait lui être supprimée, ce qui est faux. En réalité, l'Etat était revenu sur sa décision à fin 2008. Pour preuve par exemple, le procès-verbal du 1er avril du Grand Conseil qui stipule: "Job Service est un partenaire du Conseil d'Etat depuis sa création, soit depuis 20 ans. Nous étudions avec Job Service la possibilité de nouveaux mandats dans les conditions particulières que nous connaissons aujourd'hui, en utilisant l'expérience de Job Service, notamment pour l'insertion et la réinsertion des jeunes.

Dès lors, mal informé, le deal proposé hier soir et ratifié par la CGF risque de condamner Job Service, c'est pourquoi nous vous demandons d'accepter le maintien de la subvention de 250.000 francs en sa faveur.

M. Baptiste Hurni (S): – Il y a une mésentente, nous avons nous-même commis la faute. Nous pensons que le groupe PopVertsSol a confondu deux choses: il a vu que Job Service était au compte 365800, tout comme le désendettement, mais le compte 3658000 dont dépendent Caritas et le CSP est au DSAS, tandis que le poste financier dont dépend Job Service est au DEC, au fonds d'intégration professionnelle, à la rubrique financière 9300. On ne peut donc pas déposer un amendement pour Job Service au DSAS, alors que cela relève du fonds d'intégration professionnelle du DEC. Même si les deux rubriques sont au compte 365800, le centre financier est différent.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous verrons à quelle rubrique il faut inscrire cette demande, mais une chose est certaine: cette subvention ne doit pas disparaître. Ce serait une erreur de faire cela en pleine crise. C'est une fausse économie, parce que cela impliquera des licenciements à Job Service, mais surtout que moins de jeunes seront aidés par rapport à leur insertion. Nous risquons de les retrouver à un autre niveau qui nous coûtera bien plus cher.

Nous ne savons pas à quel moment il faut l'introduire, car la discussion est assez confuse, étant donnés les bricolages de dernières minutes. Il y a pourtant une certitude: c'est un besoin qui doit être satisfait.

M. Daniel Schürch (S): – Si nous avons accepté hier de modifier notre vision par rapport à l'amendement qui était fait, c'est d'une part parce que nous avons eu des explications, mais surtout parce que le Conseil d'Etat nous garantit un rapport dans le courant du mois de février, début mars qui traitera du sujet. Nous partageons les mêmes inquiétudes que PopVertsSol par rapport à Job Service, mais il ne faut pas confondre le financement qui était fédéral pour des tâches liées au chômage et la mission qui va être celle de Job Service par la suite, car apparemment ils n'avaient pas la bonne clientèle pour le bon financement. Il y a donc effectivement une réflexion à avoir. Il est par contre clair que nous voulons quelques garanties du Conseil d'Etat, que l'analyse soit sérieuse, que l'on nous amène des conclusions, sans quoi nous serons obligés de revenir sur cette situation délicate. En fin de compte, si ces personnes ne dépendent pas du chômage ou de l'aide sociale, qui sont ces personnes? Nous aimerions tout de même le savoir, car elles sont là.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Job Service a perdu le financement qui lui venait de la Confédération par l'intermédiaire du SECO pour les personnes en recherche d'emploi. La somme perdue est importante et transitait à l'époque par le DEC. Job Service a donc cherché à s'approcher des différents services de l'Etat afin de savoir qui pourrait compenser cette réduction de ces revenus. Il est donc passé par le DEC, puis par le DSAS pour voir dans quelles mesures nous pourrions collaborer. Nous avons donc examiné, dans le cadre du DSAS, mais également du DEC dans quelles mesures nous pourrions utiliser les prestations de Job Service pour les personnes dont nous avons la responsabilité et qui ont besoin d'une aide ou d'un accompagnement pour la recherche d'un emploi. Nous avons défini quels étaient les bénéficiaires de l'aide sociale susceptibles de trouver une aide à l'insertion par l'intermédiaire de Job Service et nous avons calculé quel coût cela représentait pour l'aide sociale de travailler en collaboration. C'est ainsi que nous sommes arrivés à un total de 145.000 francs. Ce sont les prestations qui nous sont utiles pour réinsérer les personnes dont nous nous occupons et pour lesquelles nous pouvons travailler en collaboration avec Job Service. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu de faire avec ce dernier un contrat de prestations pour la réinsertion de ces personnes dont nous sommes responsables, pour une somme de 145.000 francs. Nous estimons que cette sommes est raisonnable, qu'elle permet à Job Service d'aller un bout plus loin dans ses travaux d'accompagnement pour les personnes qui en ont besoin, mais il faut dire que ces dernières années Job Service a travaillé dans beaucoup de domaines très intéressants et certainement très utiles, mais qui ne correspondaient pas à ce que l'Etat cherche pour les personnes qui sont en réinsertion. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons raisonnablement pas aller plus loin dans la somme que nous mettons à la disposition de Job Service pour s'occuper de ces personnes.

Ce qui ne veut pas dire que la collaboration avec Job Service ne peut pas aller dans d'autres directions pour la suite. Il y a peut-être d'autres collaborations possibles, mais nous avons défini aujourd'hui dans le cadre de notre département cette somme qui nous est réellement utile. Il ne

nous semble pas nécessaire d'acheter des prestations que nous ne pouvons pas utiliser, c'est la raison pour laquelle nous nous arrêtons à cette somme.

La présidente: – Nous vous confirmons qu'au compte 365800 du service de l'action sociale, nous avons un amendement de 360.000 francs pour le désendettement par Caritas et le CSP et c'est sur cet amendement que nous nous prononçons. **L'amendement n'est pas combattu, il est donc accepté.**

M. Denis de la Reussille (PVS): – Le groupe PopVertsSol demande, certainement à l'instar d'autres groupes, de pouvoir se prononcer sur cet objet. A notre connaissance, les derniers contacts que Job Service a eu avec des responsables de l'Etat, c'est le département de Mme Gisèle Ory. Nous trouvons donc logique que nous puissions nous prononcer à ce sujet, surtout qu'effectivement, vous évoquez le fait qu'il ne serait pas possible de sous-amender, mais par rapport à la manière dont la session s'est déroulée, la plupart des groupes étaient aussi sur le document qui sortait de la CGF qui proposait un amendement pour redonner 250.000 francs à Job Service. La moindre des choses serait que nous puissions nous prononcer, que ce soit sous ce poste ou sous un autre, pour voir ce qu'il advient de cette subvention. Nous tenons encore à préciser que contrairement à ce qui a été dit, si cette subvention n'est pas réintroduite, Job Service devra procéder à des licenciements. En termes d'efficacité, nous nous permettons de rappeler à cet hémicycle que Job Service a notamment été mandaté par un certain nombre d'entreprises, dans le projet Speranza et qu'il a fait ses preuves. Nous demandons donc de pouvoir nous prononcer ici ou ailleurs, mais cela nous paraîtrait logique par rapport au déroulement de la session.

M. Baptiste Hurni (S): – Dès le premier document PS1, amendements de la commission de gestion et des finances sur lequel vous vous basez, il est écrit: "Centre financier Job Service 9300; désendettement, centre financier 3550." Dès le début, il était clair que Job Service n'est pas dans le même centre financier que le désendettement. Il faut donc mettre le sous-amendement à cette mesure. Le seul problème que nous voyons est que notre règlement ne prévoit pas que l'on puisse déposer de nouveaux amendements après le début des débats. Ces amendements ont été retirés par la CGF au profit des amendements d'hier soir et dans ces derniers, la CGF a été convaincue par le Conseil d'Etat qu'il allait revenir en février pour nous expliquer ce que l'on va faire ave Job Service et la commission ne dépose plus d'amendements sur la question. Au niveau réglementaire nous ne voyons pas comment le groupe PopVertsSol peut déposer un amendement ou un sous-amendement sur cette question.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous confirmons que même si c'est le DSAS qui va donner un mandat de prestations à Job Service pour s'occuper d'un certain nombre de personnes qui se trouvent à l'aide sociale, le financement dépend du fonds d'intégration professionnelle qui se trouve chez notre collègue au DEC. Du point de vue financier, nous ne sommes pas sous la bonne rubrique.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Même si nous comprenons tout à fait les explications données par le rapporteur, nous aimerions tout de même poser la question: comment peut-on éthiquement se trouver dans une situation, alors que la CGF durant dix ou quinze séances a travaillé avec des interventions de tous les groupes pour imaginer une sortie de crise pour Job Service, telle qu'hier soir une solution a été trouvée et nous ne pouvons plus amender ce poste aujourd'hui. Si ces éléments avaient été connus, évidemment que le groupe PopVertsSol aurait proposé son propre amendement des jours auparavant, mais dès le moment où il y avait déjà un amendement de la CGF, il nous paraissait évident que l'on allait évoquer ce problème aujourd'hui.

M. Olivier Haussener (LR): – Pour avancer dans le débat, nous ne serons pas formel, nous accepterons que le groupe PopVertsSol dépose un amendement, mais nous le refuserons.

La présidente: – Nous vous proposons, si vous êtes d'accord de déroger à la loi, afin que le groupe PopVertsSol puisse déposer un amendement, compte tenu qu'il y avait une information qui

n'a pas passé, au bon poste. **Cela ne semble pas être combattu, la proposition est donc acceptée.**

La présidente: – Nous avons un amendement UDC au service de l'action sociale qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
319310	Indemnités LAVI (idem réel 2008)	– 52.000,00 francs

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous proposons de remettre ces indemnités à leur niveau réel de 2008, soit à 68.000 francs.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Il s'agit d'une dépense d'intensité. Le montant inscrit a été adapté à la baisse, vu les dépenses 2008, mais il a été maintenu à 120.000 francs, vu les perspectives liées aux comptes 2009 qui sont à l'heure actuelle de 135.000 francs. Il n'est pas prudent de descendre plus bas à cause du principe d'égalité de traitement. Il n'est pas possible de fixer ces indemnités arbitrairement, elles doivent tenir compte de critères déterminés que nous devons respecter et il s'agit toujours de cas extrêmement pénibles, ces indemnités ne sont données que dans des cas relativement rares, lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités et lorsque le dommage qui a été subi est extrêmement grave.

Pour ce qui est des indemnités que nous avons eu l'occasion de signer depuis que nous sommes en fonction, nous trouvons qu'elles sont très basses par rapport aux dommages subis. Le Conseil d'Etat refuse cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Au vu des excellentes explications, nous retirons notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement UDC est retiré.**

Office des bourses

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Au niveau de l'office des bourses, vous savez que notre groupe n'aime pas tellement les bourses qui sont en réalité un système qui ne rend pas responsables ceux qui les reçoivent, mais nous aimons avoir une aide aux étudiants et nous préférons les prêts à taux zéro. Nous n'avons pourtant pas trouvé dans le budget ce type de prêts et nous n'avons pas trouvé quelle était la hauteur de ces prêts ni le nombre de bénéficiaires.

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
366715	Formation post-obligatoire et continue	+ 247.000,00 francs
366720	Formation tertiaire (ES, HES, HEU)	

M. Baptiste Hurni (S): – La commission propose d'augmenter les bourses de 247.000 francs. Elle a notamment considéré que l'année passée, même s'il s'agissait du seul montant qui était augmenté intrinsèquement, les bourses accordées par le canton de Neuchâtel sont toujours parmi les plus basses de Suisse. Mais la CGF demande au DSAS, en réaugmentant un peu les bourses moins que ce qu'elles ont été coupées, elle demandait au DSAS d'étudier le mode d'attribution des bourses dans le sens suivant: il y a aujourd'hui relativement beaucoup de personnes qui en bénéficient avec de très petits montants et la CGF estime qu'il serait peut-être intéressant d'avoir une variante où moins de personnes en bénéficient, mais avec des montants comparable avec ce qui se fait dans le reste de la Suisse.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Office cantonal de l'assurance-maladie

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
366310	Diminution de la subvention assurance-maladie obligatoire, soit 0,55% de 91.400.000 francs	– 500.000,00 francs

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Cela a déjà été dit lors du débat d'entrée en matière, nous trouvons anormal que l'on rembourse des primes qui ne soient pas au niveau des primes les plus basses pour des personnes qui sont à l'action sociale. Il nous paraîtrait parfaitement normal que ces personnes soient remboursées au niveau de la prime la plus basse. D'autre part, nous n'acceptons pas non plus cette augmentation artificielle de 500.000 francs qui permet de bénéficier de l'aide fédérale, car comme l'a dit notre voisin de droite, cet argent est le même, qu'il soit fédéral, cantonal ou communal, c'est de toute façon le citoyen qui paie. Si l'on peut faire une économie, il faut donc la faire. Nous demandons donc de diminuer cette somme de 500.000 francs, ce qui ne représente que 0,55% de la somme totale.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans le cas des subventions LAMal, la marge de manœuvre dont nous disposons est beaucoup plus étroite que l'on pourrait le croire. Nous sommes obligés d'assumer entièrement les dépenses des subsides des bénéficiaires pour les prestations complémentaires, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, pour les enfants et les jeunes adultes de condition modeste. La seule marge de manœuvre qui existe véritablement, ce sont les 27% seulement des subsidiés, ceux qui composent les catégories 1 à 5. Le récent refus des Chambres fédérales d'octroyer les 200 millions de francs supplémentaires, destinés à compenser quelque peu l'augmentation des primes d'assurance-maladie, n'a pas permis d'avoir cet effet et les primes, dans certains cantons, ont très fortement augmenté, moins dans le canton de Neuchâtel. Dans notre canton, pour pouvoir maintenir la même intensité d'aide auprès de ces personnes, il fallait augmenter notre budget de 4,5 millions de francs, dont la Confédération aurait pris une part importante. C'est la raison pour laquelle nous avons augmenté ce budget, afin de pouvoir profiter de cette part fédérale qui est considérable. Aujourd'hui, en pleine crise économique, sachant que la Confédération n'a pas mis cette somme à disposition, nous ne voyons pas comment nous pourrions encore diminuer les subsides de l'assurance-maladie, alors que beaucoup de familles neuchâteloises sont dans une situation financière extrêmement difficile. Le Conseil d'Etat s'oppose donc à cette diminution.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF au même office qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
366312	Contentieux	– 300.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Nous proposons une diminution de 300.000 francs à la rubrique du contentieux, faite sur la base des estimations 2009 du contentieux où l'on voit qu'il sera un peu moins élevé.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? **Cela n'a pas l'air d'être le cas, il est donc accepté.**

Service des établissements spécialisés

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Actuellement, nous observons que de plus en plus de familles sont confrontées à des problèmes éducatifs. On observe d'ailleurs le même phénomène dans les écoles qui se trouvent souvent en difficulté avec des élèves qui n'entrent plus normalement dans un cadre scolaire traditionnel. Pour remédier à cela, il existe une structure d'aide qui évite souvent un placement. Cette structure a pour nom PCI ou PCE, prise en charge externe, selon l'évolution. A l'heure où les places se font de plus en plus rares dans les institutions, le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer cette structure qui permet à l'évidence d'éviter des placements? Sachant qu'un suivi externe est moins coûteux qu'un placement, cette démarche dégagerait certainement des économies sur un long terme.

Nous savons bien sûr que des moyens supplémentaires ont déjà été dégagés, notamment pour le centre pédagogique de Dombresson, mais malheureusement, cet appui supplémentaire n'a pas permis d'effacer la liste d'attente.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Concernant le compte 364900 "Lutte contre les addictions au jeu", nous aimerions savoir pourquoi le Conseil d'Etat va financer la lutte contre les adductions du jeu, lorsque l'on sait que les jeux rapportent des sommes astronomiques à diverses personnes qui pourraient faire cette lutte. Nous aimerions connaître quelle est la motivation du Conseil d'Etat à financer la lutte contre les addictions du jeu.

La présidente: – Nous sommes en présence de trois amendements de la CGF au service des établissements spécialisés qui se présentent comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
364300	Lutte contre les addictions	+ 295.900,00 francs

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365360	Institutions dans le canton pour mineurs	+ 1.274.000,00 francs

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365370	Institutions dans le canton pour adultes	+ 2.038.700,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – On notera que la coupe de 10% des établissements spécialisés n'a pas pu être acceptée par la CGF. En effet, cette dernière, comme la sous-commissions du DSAS, a jugé la mesure irréaliste. Le domaine des établissements spécialisés est soumis à la convention collective ES qui ne permet pas d'effectuer des coupes aussi drastiques aussi rapidement. De plus, cette mesure a été jugée nuisible, une telle coupe aboutissant naturellement à des baisses de prestations. Finalement, la majorité de la commission a également souligné que les établissements spécialisés relevant du DECS ne sont seulement touchés à hauteur de 5%. Par souci d'équité de traitement, mais aussi pour ne pas détruire irrémédiablement des structures importantes dans la vie sociale neuchâteloise, il a semblé à la commission qu'il fallait demander le même effort aux établissements spécialisés issus du DSAS et donc réduire la coupe de 10 à 5%. Le premier amendement que nous déposons concerne la lutte contre les addictions qui voit un plus de 295.000 francs.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol va plus loin que la CGF en proposant de passer exactement au chiffre du budget 2009, et de ne pas faire une diminution, pas même de 5%.

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
364300	Lutte contre les addictions, au niveau 2009	+ 501.800,00 francs

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365360	Institutions dans le canton pour mineurs, au niveau 2009	+ 2.791.800,00 francs

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365370	Institutions dans le canton pour adultes, au niveau 2009	+ 3.442.400,00 francs

Les raisons sont relativement simples: une partie de cette diminution a déjà été faite cette année, on voit clairement que ces institutions ont de la peine à tourner. Nous rappelons ici qu'environ 85% des charges sont des charges de personnel, que les diminutions, même de 5% dans ce domaine, vont entraîner une diminution du personnel et des prestations et, cela a déjà été répété plusieurs fois, le Conseil d'Etat a aujourd'hui décidé de diminuer les subventions, sans donner la moindre directive claire sur ce que devaient faire ces institutions pour traiter ces diminutions et à notre avis, cela est inadmissible. Nous demandons donc que la subvention soit rétablie au niveau de 2009.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Effectivement, il y a eu une longue discussion en ce qui concerne les institutions spécialisées pour mineurs, pour adultes et concernant les addictions. Lors de l'élaboration du budget, le Conseil d'Etat a dû procéder à de nombreux arbitrages pour entrer dans le mécanisme du frein aux dépenses; dans ces arbitrages, il a jugé que les économies exigées du secteur des institutions spécialisées étaient certes très difficiles, mais peut-être atteignables. Vous savez que nous avons l'intention de commencer une restructuration importante de tout le secteur des institutions spécialisées. Le Conseil d'Etat estime néanmoins que le rétablissement de la subvention 2009 telle qu'elle est prévue par PopVertsSol aurait des conséquences importantes sur le résultat du budget que nous sommes en train de discuter aujourd'hui et il faudrait certainement trouver ces économies dans d'autres départements. Nous nous sommes livrés hier soir à une discussion très difficile pour trouver un accord, nous avons pu estimer que la diminution de 5% qui est proposée par la CGF est acceptable, en revanche, revenir à 10% signifierait faire sauter le frein aux dépenses et remettrait en question l'ensemble du budget, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne peut pas accepter l'amendement du groupe PopVertsSol.

La présidente: – Nous allons donc opposer les deux amendements au compte 364300, "Lutte contre les addictions" par un vote.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion et des finances obtient 65 voix contre 21 pour l'amendement PopVertsSol.

On passe au vote de l'amendement CGF.

L'amendement de la CGF est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons à l'amendement au compte 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs".

M. Baptiste Hurni (S): – Le raisonnement est le même que pour l'amendement précédent.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol maintient son amendement.

La présidente: – Nous opposons donc à nouveau les deux amendements.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF obtient 68 contre 23 pour l'amendement du groupe PopVertsSol.

On passe au vote de l'amendement CGF.

L'amendement de la CGF est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons au troisième amendement au compte 365370 "Institutions dans le canton pour adultes".

M. Baptiste Hurni (S): – Nous vous proposons à nouveau de faire une coupe de 5% uniquement.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol n'a pas envie de se faire mal plus longuement, il retire son amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré**. L'amendement de la CGF est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Département de la gestion du territoire

Secrétariat général

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons une question au compte 424310 "Réactivation valeur immeubles vendus". Il s'agit d'un produit exceptionnel qui vient améliorer les comptes de fonctionnement du budget 2010. Nous estimons que l'exercice qui est fait là n'est pas tout à fait correct. Ces immeubles, en particulier un immeuble à La Chaux-de-Fonds du SCAN, ont été financés par l'Etat par le biais des investissements, ils ont une valeur au bilan. La question est de savoir si la vente, dans le cadre de l'autonomisation, s'est faite à la valeur du bilan ou si elle s'est faite à une valeur supérieure, auquel cas l'on pourrait considérer qu'il s'agit effectivement d'un "bénéfice" de vente ou de liquidation. Dans ce contexte, nous estimons que ce produit doit aller directement à la fortune. Nous souhaitons avoir l'avis du Conseil d'Etat sur cette question.

Office des transports

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical souhaite savoir à quelle rubrique est-ce que l'on retrouve le salaire du chef de projet TransRUN, M. Patrick Vianin. Est-ce sous "mandats expertises, études", mais cela semble assez faible, nous imaginons donc que non. Ou cela découle-t-il d'un crédit d'investissement?

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF à cet office qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
364800	Subsides divers sociétés économiques mixtes	+ 263.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF propose de rajouter 263.000 francs qui correspondent à la mise en place de la ligne 10 à partir de la rentrée scolaire. La CGF a estimé ce projet très important, notamment pour la crédibilité de l'Etat lorsqu'il signe des contrats de régions avec des agglomérations. La CGF a donc jugé primordial que la ligne 10 soit remise en fonction dès la rentrée, car avant ce n'est plus possible, vu les délais.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat prend acte de cette demande. Il est important, lorsque l'on fait une demande, de savoir si techniquement cela est possible. D'après les renseignements que nous avons eu à la suite d'une discussion la semaine passée avec les Transports publics neuchâtelois (TN), au plan technique, prend le plus de temps la formation des chauffeurs. Sur la ligne 10 spécifiquement, cela sera possible dès la rentrée scolaire. Le prix que nous devrons renégocier devrait être aux environs de la somme qui est proposée par la CGF.

La présidente: – L'amendement est-il combattu?

M. Walter Willener (UDC): – Oui, l'amendement est combattu. Nous sommes étonné que le conseiller d'Etat qui a proposé cette suppression ou non entrée en vigueur du subventionnement de cette ligne 10 renonce d'ores et déjà. Nous estimons que par les temps qui courent, nous avons des dossiers importants, indispensables et nécessaires dans ce canton, or dans cette hiérarchie, nous estimons que la ligne 10 n'est pas une priorité et nous combattrons cette augmentation de subvention à ce poste.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF est accepté à une majorité évidente.

Office du logement

Mme Christiane Bertschi (S): – Nous revenons avec le lancinant problème des immeubles subventionnés selon l'ancienne loi fédérale, la LCAP. Comme déjà dit, ces immeubles reviennent au marché libre par étapes. Le plan financier faisait que le loyer de ces immeubles augmentait tous les deux ans, selon un plan de remboursement des prêts de la Confédération, et cela durant 25 ans. Les logements étaient également subventionnés selon le revenu des locataires, cette aide se termine au bout de 19 ans, pour les abaissements de base qui touche par exemple les logements de Denis-de-Rougemont: 108 ménages, soit 60% des locataires en 2009. Vu la situation, le canton et les communes concernées ont signé une convention pour maintenir encore pendant trois ans, 2009 à 2011, leur aide selon le modèle suivant: un quart d'aide assumée par la commune, pas de changement; un quart par le canton, un quart à charge du propriétaire et un quart à charge du locataire. Quant à la subvention de la Confédération, elle n'est pas compensée et donc définitivement perdue. Le canton avait jusqu'alors une subvention de trois quart et une demi est maintenant distribuée entre le locataire et le propriétaire. Les locataires se retrouvent maintenant avec une double augmentation: de la part de la Confédération et de la part du canton. Cette situation est très grave, en particulier le cas des personnes à l'aide sociale est très difficile. Leur logement est pris en charge selon un barème de l'ODAS et ce barème est maintenant parfois dépassé selon les cas. Le locataire a alors six mois pour s'en aller, dans le cas contraire, la différence sera prise sur son minimum vital. Déménager, pour aller où? Neuchâtel est sur le Littoral, il y a pénurie, le taux de vacance est de 0,5%. Les logements sur le marché libre sont chers. D'autre part, les régies ne louent pas à des personnes à l'aide sociale et *Swisscaution* ne veut plus les assurer. Des discussions ont eu lieu entre l'Etat et les régies, mais n'ont pas abouti à une solution, les personnes endettées sont également concernées.

Le canton va donc économiser 330.000 francs au compte 366340 grâce à sa réduction de subventions, mais en précarisant encore plus une partie de la population. L'accès à un logement n'est-il pas un droit fondamental? Lorsque tout le parc immobilier subventionné sera retourné au marché libre, verra-t-on apparaître des bidons-ville dans le canton de Neuchâtel ou, pour être plus politiquement correct, de l'habitat spontané? A quand une politique du logement qui anticipe les problèmes et trouve des solutions à long terme?

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons une question au compte salaire 301000. Les salaires augmentent et l'on nous informe de l'engagement d'une nouvelle collaboratrice en raison de la nouvelle loi sur l'aide au logement. Nous estimons que cette nouvelle loi ne justifie en tout cas pas

une augmentation de la dotation en personnel, surtout lorsque l'on sait que la construction de nouveaux logements subventionnés marque pour le moins une stabilité, voire une certaine diminution, et nous ne nous expliquons pas cette augmentation.

Service des ponts et chaussées

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
301000	Diminution de personnel	– 500.000,00 francs
303000	Diminution de personnel	– 47.600,00 francs
304000	Diminution de personnel	– 45.900,00 francs

M. Walter Willener (UDC): – Nous constatons et lisons dans le rapport du Conseil d'Etat qu'il est fait mention d'une diminution de 6,1 postes au service des ponts et chaussées pour 2010. Nous constatons qu'entre le budget 2009 et le budget 2010 les coûts de personnel ne diminuent que de 155.000 francs. Nous proposons donc de concrétiser cette diminution de 6,1 postes de travail, qui est en soi une bonne chose. La proposition est donc la cohérence entre la diminution indiquée et la dotation budgétaire.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'amendement déposé par le groupe UDC concerne donc la différence entre la diminution de 6,1 EPT annoncée pour 2010 au service des ponts et chaussées, par rapport à la différence de 155.000 entre les budgets 2009 et 2010. Le budget 2009 du service des ponts et chaussées avait été construit en tablant sur la possibilité d'atteindre en cours d'année l'effectif complet de 155,15 EPT, tel que mentionné dans la planification des effectifs, laquelle a été approuvée par le Conseil d'Etat le 9 avril 2008. Malheureusement, et c'est un sujet récurent que nous allons peut-être devoir débattre à plusieurs reprises, il est très difficile de trouver le personnel technique qualifié dans les domaines du génie civil touchés par les activités du service des ponts et chaussées. Parlons peu, mais parlons bien: nous ne payons pas assez. De plus, plusieurs collaborateurs ont profité du programme d'encouragement à la retraite anticipée pour donner leur congé, ce qui a encore accru le nombre de personnes que nous avons recherché. L'effectif réel du service en 2009 a donc fortement varié et se situe actuellement à 146,5 EPT pour 152 personnes employées. Quant au budget 2010, il table sur un effectif de 6,1 EPT en dessous du budget 2009, soit un total de 149,5 EPT. Il tient compte d'un effectif augmenté par rapport à l'effectif réel de 2009.

La diminution réelle de l'effectif par rapport à la planification 2009 est d'un peu moins de 4 EPT. De plus, les salaires pris en compte dans le budget 2010 sont influencés par les augmentations salariales: échelons accordés à fin 2008 qui n'étaient pas inclus dans le budget 2009. Ainsi que par le fait que pour trouver le personnel qualifié, les salaires précédemment offerts ne suffisent plus et il faut proposer dans la marge qui est la nôtre des conditions plus adaptées au marché lorsque l'on cherche à repourvoir un poste. Ceci explique le peu de différence par rapport à la variation de personnel.

La présidente: – Nous somme en présence d'un amendement de la CGF sur la même ligne budgétaire qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
301000	Personnel administratif et exploitation	– 50.000,00 francs
303000	AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	– 5000,00 francs
304000	Caisse de pensions	– 5100,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF propose de réduire de 50.000 francs le personnel administratif et exploitation, ainsi que les autres rubriques par un lien de cause à effet. La CGF a également estimé, sur proposition du chef du département, que 50.000 francs est un objectif accessible.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne s'opposera pas à l'amendement CGF. L'idée de manœuvre était de dire que dans les

efforts qui ont été consentis hier, pour un service aussi important que celui des ponts et chaussées, il était possible de retarder des entrées de personnel, de jouer avec ce que l'Etat appelle les délais de carence; nous nous y emploierons, afin d'"arrondir" les angles parfois rugueux du budget que nous sommes en train de débattre.

M. Olivier Haussener (LR): – A titre tout à fait personnel, nous ne demanderons pas des réductions d'effectifs dus à des investissements extrêmement faibles, et des diminutions drastiques de plus de 3 millions de francs dans l'entretien des routes, mais nous prions instamment le Conseil d'Etat de présenter une demande de crédit qui fait partie des 24 millions de francs quadriennaux qui ont déjà été débattus ici en plénum, ceci afin de maintenir des routes et des infrastructures correctes et compenser ce manque d'entretien courant par le crédit.

La présidente: – Nous allons opposer les deux amendements par un vote.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF obtient 73 voix, l'amendement du groupe UDC 11 voix.

La présidente: – Nous allons opposer l'amendement de la CGF au rapport du CE.

L'amendement de la CGF n'est pas combattu, il est donc accepté.

Nous avons un autre amendement de la CGF au service des ponts et chaussées qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
318000	Mandats, expertises, études	– 50.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF a estimé que l'on pouvait économiser 50.000 francs à ce poste.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le gouvernement ne combat pas cet amendement. Nous négocierons les prix encore plus rudement avec ceux qui nous ferons des offres; nous y arriverons.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
314410	Augmentation du montant pour l'entretien des routes (budget 2009 moins 25%)	+ 2.175.000,00 francs

M. Walter Willener (UDC): – Au service des ponts et chaussées, le groupe UDC a un amendement relativement important, puisqu'il propose de porter le montant inscrit au budget pour l'entretien des routes de 600.000 francs à 2,75 millions de francs, soit une augmentation de 2,175 millions de francs. Nous rappelons que personnellement nous n'avons pas de lien d'intérêt avec le milieu de la construction, par contre, cela a déjà été dit hier: nous n'acceptons pas le principe qui veut que l'entretien de notre réseau routier soit pris par le compte des investissement; c'est dans ce sens que notre amendement se justifie. Nous rappelons que si nos amendements avaient été suivis, malgré cette dépense nouvelle importante, le budget restait dans les limites du frein aux dépenses.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons que la marge de manœuvre qu'il reste au Grand Conseil est de 150.000 francs. Le Conseil d'Etat est conscient de l'état des routes, nous remercions le groupe UDC de sa sollicitude,

mais nous croyons que le Conseil d'Etat n'a pas fait sienne cette proposition lors de l'élaboration du budget, car il a estimé ne pas avoir les moyens. Nous ne pouvons que confirmer combattre cet amendement, même si, à titre très personnel, en qualité de chef de département, cela nous ferait plaisir, mais le problème n'est pas là.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons bien entendu la remarque du chef de département. Nous souhaitons simplement rappeler que ce n'est pas tout à fait correct. Vous dites que l'Etat n'a pas les moyens: non! Vous avez mis artificiellement une écriture où l'on n'a plus que 600.000 francs d'entretien, ce qui est complètement faux, vous le savez très bien. Nous l'avons dit, l'écriture est fausse: on a transformé en investissement quelque chose que vous allez de toute façon dépenser. Il ne faut pas dire que vous n'avez pas l'argent, simplement il n'est pas inscrit dans les comptes de fonctionnement, mais il est transformé en compte d'investissement, en trichant sur la manière de faire, afin d'amortir sur 10 ou 20 ans.

Nous combattons cette manière de faire, c'est la raison pour laquelle nous disons que cette charge, si l'on veut être corrects par rapport aux années passées, n'est pas de 600.000 francs, mais de bien plus. Nous voulons respecter le principe de la continuité, sinon plus rien n'est comparable dans les comptes.

On passe au vote.

L'amendement UDC est refusé à une majorité évidente.

Service de protection de l'environnement

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
318000	Mandats, expertises, études	– 50.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF prévoit de faire une économie de 50.000 francs, grâce à la capacité de négociation hors pair du chef de département.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Devant tant de compliments, nous n'avons rien à ajouter. Le Conseil d'Etat ne combat pas l'amendement.

La présidente: – **L'amendement n'est pas combattu, il est donc accepté.**

Service de l'énergie

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Avant de poser notre question, nous informons l'hémicycle que le député et camarade Jean-Pierre Baer fête ses 50 ans aujourd'hui et qu'il ne fait pas son âge. Nous espérons qu'il nous offrira un verre à la buvette plus tard. *(Applaudissements.)*

Notre question est liée au personnel administratif et d'exploitation du service de l'énergie. On apprend qu'un nouveau poste d'architecte a dû être créé pour mettre en place un programme d'assainissement énergétique des bâtiments, on apprend que ce poste est sponsorisé par la Confédération. Qu'en est-il des frais de déplacement qui vont augmenter, vu que l'on apprend que cet architecte devra beaucoup se déplacer. Ce sponsoring comprend-il aussi les frais de déplacement?

Service de la faune, forêts, nature

M. Walter Willener (UDC): – Au compte 365435 "Encouragement bois indigène et fonds du bois", l'Etat a-t-il un mot à dire sur ce fonds, avec le montant qui lui est versé? La contribution est-elle véritablement obligatoire? Est-elle aussi versée entièrement par les propriétaires forestiers privés?

Nous avons une autre question au compte 365440. On note une diminution importante des indemnités prévues pour les dégâts aux cultures, soit, mais le service va-t-il prendre les mesures de chasse nécessaires pour limiter ces dégâts, nous pensons ici en particulier aux sangliers? Parce que s'il on veut être cohérents, si l'on diminue les montants d'indemnités, il faut également prévoir des mesures en amont pour que ces dégâts ne se produisent pas.

La présidente: – Nous avons un amendement de la députée Pierrette Ummel qui se présente comme suit:

> **Compte 365440 Dégâts aux cultures**
>
> La subvention passe de 90.000 à 50.000 francs. Le Conseil d'Etat prend l'engagement de réduire la population de sangliers de manière à ce que ce montant ne soit pas dépassé.

Mme Pierrette Ummel (LR): – Nous vous prions de nous excuser d'abuser de votre temps précieux, alors que les enjeux de ce budget exigent une attention soutenue. Le sujet est en fait très terre à terre, les agriculteurs en ont marre de voir leurs cultures saccagées, or ce n'est pas d'argent dont ils ont besoin, d'ailleurs, la somme prévue est ridiculement basse. Ils ont besoin de considération pour leur travail. Le problème peut être résolu rapidement, sans coût supplémentaire, même avec une réduction de dépense, si le Conseil d'Etat prend la décision de réduire la population de sangliers. Mesdames et Messieurs, nous vous encourageons à soutenir cet amendement qui propose de réduire de 90.000 à 50.000 francs la somme qui est dévolue aux dégâts aux cultures.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est un sujet qui revient année après année, nous avons déjà eu de grandes discussions avec les paysans. Si vous regardez les montants qui sont prévus dans ce poste, chaque année cela nous coûte un peu plus de 100.000 francs, nous avons déjà proposé de descendre à 90.000 francs, on nous propose maintenant de descendre à 50.000 francs. Nous avons déjà pris cette année des mesures très sévères dans le domaine de la chasse et nous continuerons d'en prendre l'année prochaine, mais ceci ne suffira pas à diminuer toutes les mesures. Nous avons trouvé un compromis négociable avec le monde paysan, ils acceptent de faire un geste important, ce sont des indemnités qui ne leur seront pas versées, mais descendre encore le montant qui se trouve au budget selon la proposition du Conseil d'Etat nous semble ne pas favoriser une économie, un groupe de travail qui subit déjà aujourd'hui de plein fouet un certain nombre de problèmes. Notre propos n'est pas de faire encore une contribution directe ou indirecte au monde paysan, mais de compenser partiellement, mais jusqu'à un montant que nous fixons à 90.000 francs, les dégâts. Nous avons réévalué le mode de faire, la barre sera plus haute que les années précédentes et nous croyons avoir trouvé un compromis raisonnable, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'opposera à l'amendement que vous venez de déposer Madame Pierrette Ummel.

On passe au vote.

L'amendement Pierrette Ummel est refusé par 47 voix contre 17.

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF au service faune, forêts, nature qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
362418	Entretien de la forêt	– 50.000,00 francs
435020	Vente de bois	

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF estime qu'il est possible d'économiser 50.000 francs dans cette rubrique.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet amendement.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous nous opposons à cet amendement. D'une part, les prix du bois étant ce qu'ils sont: ils sont légèrement en hausse pour le résineux et clairement en chute pour le feuillu, ce n'est pas ainsi que l'on va récupérer une quelconque somme pour l'année 2010. D'autre part, l'entretien de la forêt inclus l'exploitation des chablis et avec l'année sèche que nous avons vécue, il y a fort à parier que nous aurons une épidémie plus ou moins forte de bostryche. Ce n'est donc pas le moment d'abandonner les aides à l'exploitation de ces chablis. Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous avons une série d'amendements du groupe UDC proposant la privatisation du personnel forestier et dont le premier se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
301000	Privatisation du personnel d'exploitation forestier (6 mois)	– 386.8000,00 francs

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons plusieurs amendements, mais nous n'en traiterons qu'un pour l'instant. Ils portent sur le personnel d'exploitation forestier. Cette rubrique faisait partie, jusqu'à l'année passée, d'un poste budgétaire spécifié concernant l'exploitation des bois de l'Etat. Cette année, ce qui n'est pas en soi une mauvaise chose, cette rubrique est entièrement intégrée dans le service de la faune, forêts, nature. Cela a l'inconvénient que l'on y voit moins clair, nous nous sommes donc référé au moment où nous avions de positions distinctes au budget. Nous constatons que même pendant les belles années d'exploitation du bois – 2007-2008 –, tant en quantité qu'en prix, nous étions déficitaires. Nous estimons donc qu'au niveau de la restructuration de l'Etat, il est urgent que ce dernier privatise l'exploitation des bois, qu'elle la remette à des entreprises privées. Nous sommes persuadés qu'il y a là un potentiel d'économie. Cette mesure peut être faite rapidement, d'autant plus qu'un certain nombre des collaborateurs seront récupérés ou engagés par des entreprises privées et nous constatons également qu'au niveau de la vente des bois, l'Etat n'est pas le plus performant non plus. Dans ce contexte, c'est ce qui justifie tous ces amendements. Ces mesures peuvent être prises rapidement, avec des effets très directs.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Si chaque fois que quelque chose n'est pas rentable pour l'Etat on le privatise, nous ne sommes pas certain que le système fonctionne. Nous pouvons souhaiter privatiser les transports publics du canton qui nous permettraient de dégager 52 millions de francs de plus à notre budget, mais nous ne sommes pas certain que cela fonctionne. Par essence, il y a des domaines dans lesquels la privatisation à l'extrême n'est pas forcément une solution.

Vous nous proposez d'économiser quelque 604.000 francs, selon des calculs basés sur l'année 2006, en 6 mois. A cette époque, d'autres postes sont comptabilisés dans le calcul et ne concernent pas les équipes forestières de l'Etat: le compte 313600 "Matières premières" qui correspond en réalité à du bois énergie que l'Etat achète à des propriétaires, fait déchiqueter à des entreprises privées et revend; le compte 319800 "Autres frais, divers" n'a également rien à voir avec les frais d'exploitation; le chiffre fourni au compte 318435 "Travaux par entreprises" s'élève en fait à 241.800 francs. En outre, si l'on considère les comptes 2007 qui comprenaient également l'exploitation du bois séparé, on constate des différences plus ou moins importantes par rapport à 2006, dans le sens d'une diminution des frais.

Nous ne souhaitons pas mettre la charrue avant les bœufs, car nous devons tenir compte de nombreuses choses. Tout d'abord, vous avez omis de tenir compte dans les différentes prestations des prestations de services facturées à des tiers: 93.000 francs; des soins à la jeune forêt: 50.000 francs sur six mois; entretien de la desserte: 55.000 francs; prestations fournies en interne à la section nature: 49.000 francs; ainsi que d'autres prestations. Au vu de ces chiffres, nous relevons tout d'abord l'importance pour nos forêts des équipes cantonales dans le domaine

de la formation professionnelle: huit à dix apprentis en permanence; le rôle des vulgarisations des connaissances forestières vis-à-vis du public, etc. Ceci pour vous montrer que ces tâches ne sauraient être simplement confiées à une entreprise privées, elles seraient abandonnées.

Nous estimons que sans analyse approfondie, sans se poser la question du rôle des équipes forestières, de celui que nous souhaitons donner à la forêt, il est pour le moins prématuré d'entrer en discussion sur ce terme. Ceci ne signifie pas que nous n'allons pas examiner le rôle de l'entier des services de notre département, de l'entier des services de l'Etat lors des grandes réformes que le président du Conseil d'Etat a déjà décrites à de nombreuses reprises et auxquelles nous souscrivons complètement.

Accepter aujourd'hui votre amendement nous semblerait véritablement mettre la charrue avant les bœufs, c'est pourquoi nous nous y opposons.

M. Walter Willener (UDC): – Premièrement, nous n'avons jamais demandé la privatisation des transports ou celle de la formation, mais ici, l'exploitation des bois sur laquelle nous aimerions que l'on se concentre, ne nous semble pas être une tâche automatiquement dévolue à l'Etat. Dans ce secteur, nous sommes persuadé – nous le savons pour avoir géré des forêts privées dans le canton – que l'exploitation des bois peut être beaucoup plus rentable qu'elle ne l'est à l'Etat. Nous constatons également que nous avons probablement de l'avance, car nous retenons que le Conseil d'Etat pourrait envisager de revoir cette situation et finalement, nous constatons que le chef du Département lit parfaitement les notes qu'a préparé son chef de service qui ne voit pas d'un bon œil cette proposition. Néanmoins, par cohérence, nous maintenons notre premier amendement, s'il est refusé, les autres seront retirés.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – **Nous prenons note que les autres amendements UDC sur le même sujet sont retirés.**

Département de l'économie

Secrétariat général

M. Claude Borel (S): – Permettez-nous de vous faire part de notre préoccupation concernant la politique neuchâteloise du tourisme. Au delà des mots, des grandes déclarations, des rapports ronflants, il ne nous semble pas que l'Etat se montre particulièrement dynamique dans ce secteur, même si le Conseil d'Etat prétend être: "Particulièrement attentif à la valorisation du tourisme." Cela se trouve dans son programme de législature. Les indices d'éclatement de la politique touristique sont nombreux: tout d'abord, le Conseil d'Etat voulait d'emblée supprimer toute subvention cantonale à *Tourisme neuchâtelois*, étant entendu que la répartition légale du produit des patentes payées par la branche touristique ne saurait être considérée comme une subvention de l'Etat. La disparition probable du Mycorama ne constitue pas non plus un bon signal, dans la mesure où ce musée était censé devenir l'un des fleurons du tourisme vaudruzien. Il mourra à la fois par manque de professionnalisme au niveau de la promotion et de la muséographie et parce que certains soutiens financiers des pouvoirs publics fédéraux et cantonaux ne sont jamais arrivés. Les volets touristiques des deux parcs naturels régionaux ne sont pas particulièrement dynamiques, et la liquidation inconsidérée de la Maison-Monsieur par l'Etat ne va pas améliorer les choses. L'Etat n'a même pas été capable, en 6 mois, de réunir les partenaires touristiques intéressés au maintien de cet établissement, relais indispensable pour le tourisme pédestre que l'on prétend soutenir. Quant à la concrétisation du rapport du Dr. Peter Furger, on y réfléchit depuis des années dans les officines du RUN ou au service de l'économie, mais, comme sœur Anne, on ne voit rien venir.

La politique régionale n'apparaît pas beaucoup plus transparente dans ses aspects touristiques. Les seuls signaux positifs sont liés à l'enregistrement des cités horlogères dans le patrimoine de l'UNESCO, mais les ressources humaines et financières prévues jusqu'ici risquent d'être insuffisantes pour véritablement valoriser ces acquis au niveau suisse et international.

La branche de l'hôtellerie et restauration souffre aujourd'hui pour sa part de la crise économique qui limite aussi bien les dépenses des particuliers que des entreprises, après avoir subi les inconvénients des restrictions liées à la consommation d'alcool et à la fumée. L'échec populaire de la nouvelle loi sur les établissements publics a également pénalisé la branche, dans la mesure où il implique le maintien des patentes qui frappent les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires, et ce en plus des impôts ordinaires. De plus, contrairement à l'industrie et à la construction, la branche du tourisme ne peut pas recourir au chômage partiel pour maintenir les emplois.

Cela étant dit, il nous intéresserait de savoir ce que l'Etat a l'intention de faire, concrètement, en faveur du tourisme en 2010. Quelles solutions envisage-t-il pour le Mycorama? Est-il aussi enclin à sacrifier Evologia, comme le lui demande le groupe libéral-radical, alors même que le site de Cernier est le seul à même de jouer un véritable rôle touristique de valeur au Val-de-Ruz. Notre dernière question: doit-on considérer la loterie romande comme le seul partenaire financier prêt à s'engager pour d'importants projets touristiques?

Service de l'économie

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – A la fin de cette année, le DEWS aura vécu pour laisser place au Greater Geneva Bern Area (GGBA) dès le 1er janvier 2010. Bien que nous nous félicitons de la création de cette nouvelle entité de promotion économique, nous souhaiterions savoir pourquoi nous ne trouvons plus trace du tout du DEWS, même pas 0 franc dans les lignes du budget. L'Etat de Neuchâtel n'avait d'ailleurs fait figuré en 2009 qu'un montant de 1,2 million de francs sous le compte 361530 qui y était encore, mais que nous ne trouvons donc plus ici. A notre connaissance, la participation financière du canton de Neuchâtel au DEWS s'est élevée à 1,7 million de francs. Nous sommes par conséquent curieux de connaître les raisons de ce delta de 500.000 francs par rapport à la contribution réellement due par notre canton.

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement PopVertsSol qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
365260	Subvention cantonale à Tourisme neuchâtelois	+ 300.000,00 francs

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Pour ceux qui comme nous ont suivi attentivement tous les débats de cette session, vous vous souvenez que nous avons posé une question à propos de la subvention à Tourisme neuchâtelois, respectivement à l'engagement des deux villes des Montagnes, ainsi que de l'Etat, de financer une campagne de promotion liée à l'inscription des deux villes au patrimoine mondial de l'UNESCO. La réponse du président du Conseil d'Etat nous a laissé quelque peu perplexe. Il a répondu en l'absence du porteur du dossier qui était occupé ailleurs. Depuis hier soir, nous avons réuni quelques renseignements qui n'ont fait qu'augmenter notre perplexité, raison pour laquelle le groupe PopVertsSol maintient son amendement relatif à la subvention à Tourisme neuchâtelois, en proposant de verser 300.000 francs. Notre perplexité est notamment due au fait que les informations que nous avons pu réunir nous incite à penser que cette suppression par l'Etat de sa subvention à Tourisme neuchâtelois est plutôt de nature à remettre en cause l'éventualité d'une campagne commune des Montagnes, de l'Etat et de Tourisme neuchâtelois pour la promotion des sites UNESCO et cela nous inquiète.

Deuxièmement, nous voulions également rappeler que le financement de Tourisme neuchâtelois n'est pas assuré uniquement par une partie du produit des patentes ou seulement par des subventions de l'Etat, il l'est également par une subvention des communes. Un certain nombre de communes, de par le dispositif légal actuel, versent un montant surobligatoire de 3 francs par habitant. Or il y a un peu moins de deux ans, lorsque la Ville de La Chaux-de-Fonds avait souhaité diminué ce montant dans un programme d'économie budgétaire – nous étions en charge du

tourisme pour la Ville de La Chaux-de-Fonds à l'époque –, nous nous souvenons avoir vécu quelques moment assez pénibles avec le Conseil d'Etat, d'avoir été convoqué à des séances où les pressions étaient très fortes pour que La Chaux-de-Fonds revienne sur cette décision qui représentait une centaine de milliers de francs. Nous avons entendu que si La Chaux-de-Fonds prenait cette décision, la Ville risquait purement et simplement de faire capoter l'ensemble du système de financement de Tourisme neuchâtelois. Aujourd'hui, l'Etat, outre le versement d'une partie des patentes, propose de passer sa subvention à 0 francs. Nous nous demandons si cette subvention n'est pas aussi de nature à faire réagir les communes et en particulier celles qui paient un montant surobligatoire de 3 francs par habitant pour le financement de Tourisme neuchâtelois.

Nous attendons avec impatience les explications du Conseil d'Etat. Dans tous les cas, quelle que soit la décision qui sera prise par ce parlement, nous souhaitons qu'au moins le chef du département s'engage à reprendre cette question, compte tenu de la nature quelque peu contradictoire des informations qui ont été délivrées dans cet hémicycle, par exemple avec la sous-commission de son département, également en rencontrant une délégation de Tourisme neuchâtelois.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il n'y a pas de contradiction au sein de l'hémicycle, il y a une contradiction entre le Conseil d'Etat et Tourisme neuchâtelois. La différence est à nos yeux fondamentale.

La question qui se pose au sujet de la subvention de Tourisme neuchâtelois, qui était de 1,427 million de francs en 2008, doit être examinée sous deux angles différents. La problématique liée au financement de Tourisme neuchâtelois qui continue, et ce sur la base d'une réglementation avec une base légale cantonale, de percevoir la moitié du produit de la taxe sur les patentes, soit 1 million de francs. Le différentiel était décomposé selon deux schémas: premièrement, il s'agissait d'un versement de l'Etat à Tourisme neuchâtelois de 250.000 francs pour l'exploitation au Val-de-Travers et au Val-de-Ruz de points d'information. Tourisme neuchâtelois s'est désengagé de cette obligation. Nous estimons dès lors, en lien avec le contrat de prestations, que nous devons aussi renoncer à financer Tourisme neuchâtelois pour des activités que cette entité n'exploite plus. Le deuxième élément était versé à titre de subvention à bien plaire par le Conseil d'Etat, dans le but de lisser la variation du montant du produit des patentes, puisque celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, était versé à raison de 50% à Tourisme neuchâtelois. Ce dernier bénéficie à long terme d'un montant de 1 million de francs. Lorsque la taxe des patentes était de 1,6 million de francs, Tourisme neuchâtelois touchait alors 800.000 francs, avec un différentiel de 200.000 francs, ce que nous pérennisons encore, en vertu de la législation que votre Conseil a adoptée.

Les perspectives qui ont été exposées par Tourisme neuchâtelois, en lien avec l'inscription au patrimoine mondial des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, étaient les difficultés qui seront rencontrées, sur la base de ce que disait M. Laurent Kurth: "L'UNESCO et sa valorisation pour les villes, ce n'est pas ce qui s'est passé, mais ce que l'on en fera." Dans ce cadre, un plan a été monté et le 20 octobre 2009, le Conseil d'Etat confirmait à Tourisme neuchâtelois la proposition de la valorisation de l'UNESCO, ce que nous avions fait oralement le jour précédent. L'idée était que nous partagions, puisque nous avons un contact avec les Villes et avec Tourisme neuchâtelois, la prise en charge de cette valorisation, de telle sorte que le montant qui n'est pas versé à titre de subvention à bien plaire ne mette pas en échec la valorisation de l'UNESCO.

En clair, comme l'a dit hier le président du Conseil d'Etat, en 2010 le Conseil d'Etat finance à hauteur de 100.000 francs, la Ville du Locle 100.00 francs et la Ville de La Chaux-de-Fonds 200.000 francs, ce qui fait 400.000 francs. Le Conseil d'Etat s'engage à ce qu'en 2011, il prenne à sa charge pleine et entière le même montant, déchargeant ainsi la Ville du Locle de 100.000 francs et la Ville de La Chaux-de-Fonds de 200.000 francs. Dans cette perspective, avec l'entrée en vigueur des nouvelles structures mises en place par le réseau des villes de l'Arc jurassien par l'Etat, par Tourisme neuchâtelois, par la répartition des missions, nous pouvions ainsi entrevoir des perspectives financières pérennes, avec l'entrée en vigueur, nous l'espérons, d'une loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP), des prestations et des mandats qui seraient confiés à chacun des acteurs de ce canton en matière de tourisme.

Les discussions pour le budget 2011 commençant au début de l'année prochaine, nous nous réjouissons de prendre connaissance avant la fin de cette année du projet de valorisation UNESCO, c'étaient les termes que nous citions dans un courrier adressé à Tourisme neuchâtelois

afin que nous puissions pérenniser notre vision qui tourne autour de la structure du Temps. A ce jour, quand bien même Tourisme neuchâtelois a écrit un grand nombre de courriers que vous avez reçus en copie, nous n'avons toujours pas de réponse de Tourisme neuchâtelois, raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'oppose à l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous rappelons simplement, après avoir regardé avec le service financier, que si cette mesure venait à être acceptée, en l'état actuel du budget, nous sortirions des freins aux dépenses et à l'endettement. Il est vrai qu'il y a encore 500.000 francs d'investissements non attribués, mais si nous étions amenés à accepter cette mesure dans l'état actuel du budget, nous sortirions des freins aux dépenses et à l'endettement.

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous voulons juste ajouter que lorsqu'il a été question que Tourisme neuchâtelois abandonne l'exploitation des points d'information touristiques qui sont dorénavant gérés par la commune de Val-de-Travers, ainsi que par Evologia dans le Val-de-Ruz, l'idée était de dégager des montants nouveaux pour augmenter les campagnes de communication du type de celle dont vous avez eu copie, qui a été encartée dans le *Schweizer Illustrierte*, et qu'il était question de pouvoir débloquer de nouveaux moyens pour des actions de communication de ce type.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Evologia

M. Jean-Pascal Donzé (UDC): – Nous avons une question au compte 318000. Est-il indispensable de dépenser de l'argent pour des mandats externes, sachant que la dotation du personnel à Evologia est déjà pléthorique? Accessoirement, nous souhaitons savoir si l'Etat entend intervenir pour éviter la faillite programmée du Mycorama. Dernière question: a-t-on enfin une réponse à la question de savoir qui a financé le parking du Landi et que prévoit cette convention?

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
Divers	Evologia, suppression	– 563.500,00 francs

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons un amendement qui demande la suppression d'Evologia en tant que tel. Nous aimerions rappeler qu'en 1993, le Grand Conseil s'inquiétait à juste titre, en particulier nous nous souvenons du député Claude Borel, de ce qui était encore à l'époque l'Ecole cantonale d'agriculture dont les déficits avoisinaient 1,2 million de francs. Sous la conduite d'une personne qui est devenue entre temps conseiller d'Etat, cette école, devenue Site de Cernier, a subi une réforme en profondeur, ce que nous tenons à souligner. Aujourd'hui, en 2010, la vocation du site a totalement changé, mais l'on retrouve à peu près le déficit qui était celui d'il y a 17 ans à l'Ecole cantonale d'agriculture.

Nous demandons qu'Evologia soit sorti du giron de l'Etat, que les activités qu'il déploie dans le domaine culturel ou dans le domaine social soient transférées à une fondation de droit privé, la question devant être posée si l'Etat est partie prenante ou non de cette fondation. Cela pourra être discuté ultérieurement. Nous estimons aujourd'hui, à nouveau dans le cadre de la restructuration de l'Etat que nous avons une proposition qui nous semble concrète, raison pour laquelle nous déposons cet amendement.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat combattra cet amendement. Brièvement, pour mémoire, selon l'article 3 du décret du Grand Conseil du 2 octobre 1995, le site de Cernier poursuit des buts de formation, de sensibilisation et

d'activités économiques, écologiques et sociales dans le domaine des professions de la terre et de la nature. Dans ce cadre, les tâches d'Evologia sont notamment les suivantes: acquérir de nouvelles compétences ou permettre à des publics particuliers d'acquérir de nouvelles compétences et *in fine* de trouver un emploi. Aujourd'hui, cette structure permet d'accueillir en moyenne 50 personnes par jour sous l'encadrement de dix professionnels. Ces personnes émanent tant de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité que des services sociaux. Comme mentionné dans son programme de législature auquel il a déjà été fait référence, et dans la feuille de route qui l'accompagne, le Conseil d'Etat propose que d'ici à 2012 Evologia soit autofinancée.

En conclusion, le Conseil d'Etat est persuadé que l'autofinancement d'Evologia est non seulement souhaitable, mais possible. Par contre, pour les raisons évoquées, il considère que la fermeture d'Evologia au 1er janvier 2010, avec effet au 1er juillet ne doit pas être soutenue et ce pour des raisons sociales, économiques et immanquablement financières.

On passe au vote.

L'amendement UDC est refusé par 66 voix contre 21.

Service de l'emploi

M. Pierre-André Steiner (LR): – Communément considéré comme le pourfendeur du service de l'emploi depuis février 2009, nous n'aurons pas l'impertinence de demander au Conseil d'Etat qu'il nous décrive ce qu'il s'est passé, mais nous souhaitons que dans ses réponses écrites, il nous dise comment est envisagé maintenant l'avenir de ce service pour l'année 2010.

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
460800	Subventions fédérales diverses	+ 150.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Sur proposition du Conseil d'Etat, la commission de gestion et des finances a estimé qu'au service de l'emploi, il y aurait d'avantage de subventions fédérales à hauteur de 150.000 francs. Pour ce qui est de la raison technique, nous laisserons le Conseil d'Etat s'exprimer.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'explication technique est la suivante: jusqu'au 14 octobre 2009, le service de l'emploi coiffait également l'office de surveillance, d'inspection et de santé au travail (OSIS), dès lors, le SECO qui est le principal pourvoyeur des activités du service de l'emploi considérait que le salaire du chef du service de l'emploi ne pouvait pas être pris en charge par le SECO, puisque ce dernier coiffait l'OSIS. Dès lors que l'OSIS a été sorti du service de l'emploi, la Confédération nous paie intégralement une partie du salaire du chef de service en question, raison pour laquelle nous avons inclus cela dans les revenus.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Service de la cohésion multiculturelle

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
Divers	Suppression	– 591.000,00 francs

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Les activités qui sont dévolues au service de la cohésion multiculturelle sont certainement intéressantes, mais les thèmes qui sont les leurs sont de portée nationale, voire internationale. D'ailleurs les thèmes de portée nationale sont financés en partie par des subventions fédérales et ceux de portée internationale par des subventions prévues dans des programmes financés par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Nous avons déjà un office des migrations et le groupe UDC est d'avis que ce service ne devrait plus être à la charge de l'Etat et s'il y était, il devrait autofinancer ses activités avec les subventions qu'il reçoit. Raison pour laquelle nous avons déposé un amendement qui demande, dans un délai de 6 mois, la suppression de ce service des comptes de l'Etat.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat combat cet amendement. Il vous rappelle qu'avec l'entrée en vigueur en 2008 de la loi sur l'asile révisée, de la loi sur les étrangers qui remplace la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, les politiques migratoires et les politiques d'intégration sont à la fois complexes, mais surtout désormais heureusement intimement liées. Elles ont par ailleurs potentiellement des conséquences sociales et financières importantes, en tous les cas non négligeables et le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'aborder de manière à la fois cohérente et coordonnée ces deux problématiques que sont la politique migratoire et la politique de l'intégration.

Or, aborder cette problématique de manière cohérente et coordonnée ne peut se faire en décidant unilatéralement de supprimer un service et ce somme toute dans l'urgence.

La problématique migratoire doit être vue d'une manière large et comme annoncé aux trois membres de la sous-commission CGF du Département de l'économie, ce dernier a l'intention en début d'année 2010 de réunir autour de la question "Migration / Intégration" l'ensemble des acteurs cantonaux concernés par cette problématique, afin de pouvoir évaluer les attentes des uns et des autres et le rôle respectif de chacun, sur la base d'une journée des migrations et de l'intégration, et ainsi prévoir les moyens à court, moyen et long terme pour y parvenir. C'est la raison pour laquelle, sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat ne peut que s'opposer à cet amendement.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Ce que le Conseil d'Etat vient de nous dire est très intéressant. Nous rappelons que les flux migratoires dans le canton de Neuchâtel ne remontent pas à la création de ces offices, mais bien avant, et que les personnes qui sont venues dans notre canton s'y sont tout à fait adaptées, sauf certains issus de migrations récentes, mais ce n'est pas le rôle de l'Etat de Neuchâtel de financer ce genre d'activité. D'autre part, nous entendons très bien la volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution, alors pourquoi l'UDC ne pourrait-il pas l'y aider? Dans la mesure où notre amendement n'est pas une proposition urgente, mais avec un délai de six mois. Nous pensons que lorsque l'on travaille efficacement – sauf durant les deux jours passés ici durant lesquels nous avons perdu 8 heures de séance –, nous pourrions peut-être arriver à un résultat concluant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Service de l'enseignement obligatoire

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous avons une question concernant la dyslexie, la dysorthographie et la dyscalculie. Au niveau du secondaire II, il existe un arrêté qui stipule que sur la base d'un certificat médical, l'élève peut bénéficier d'un régime et d'un traitement spécial qui prennent en compte son handicap. Pour des raisons absolument obscures et mystérieuses, un tel arrêté n'existe pas au niveau du cycle obligatoire. L'école primaire, secondaire I ne connaît pas un tel arrêté. Ce qui fait qu'au niveau du département, il y a comme deux politiques, deux manières

différentes d'aborder une même problématique et nous nous interrogeons. Pourquoi un tel arrêté n'a-t-il pas été pris au niveau de l'enseignement obligatoire et quand le Conseil d'Etat compte-t-il combler cette lacune? Il serait en effet, extrêmement important que la dyslexie, la dyscalculie et la dysorthographie soient détectées et traitées le plus rapidement possible. Reconnaître le handicap, la souffrance de ces enfants leur serait d'une grande aide pour leur épanouissement personnel et en cela, l'école peut contribuer grandement. Nous vous remercions de prendre en compte cette question.

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
Divers	Mesures pédagogiques	+ 900.000,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF vous propose d'ajouter une enveloppe de 900.000 francs dans un groupe à créer dans l'enseignement obligatoire. Ces 900.000 francs doivent corriger les mesures, que le chef du DECS lui-même a jugé anti-pédagogique, qu'il a prises dans le cadre du budget et uniquement celles-ci. Le montant de 900.000 francs a été articulé et jugé réaliste aussi bien par le chef du DECS que par la commission. Sur les aspects techniques, il serait utile de savoir où doivent être insérés ces 900.000 francs.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce qui est important est la somme qui est attribuée, ensuite il y a la technique comptable. Nous nous arrangerons pour créer une ligne budgétaire par rapport à ces 900.000 francs qui sont consacrés à résorber des mesures qui ne sont pas "pédagogiques".

M. Fabien Fivaz (PVS): – Les deux amendements du groupe PopVertsSol sont retirés.

La présidente: – **Nous prenons note que les deux amendements PopVertsSol au service de l'enseignement obligatoire sont retirés.** L'amendement est-il combattu?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – L'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement de la CGF est accepté à une majorité évidente.

Office de l'enseignement spécialisé

Mme Christine Fischer (S): – L'article 197, alinéa 2, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, prévoit comme disposition transitoire à l'article 62, de ladite Constitution, au chapitre de l'instruction publique: "Les cantons doivent assurer les prestations actuelles de l'AI en formation scolaire spéciale pendant trois ans au minimum". Avec les restrictions budgétaires imposées aux trois fondations, Malvilliers, Perce-Neige et CERAS, cette garantie fédérale est-elle bel et bien toujours assurée et donnée? Est-il ensuite possible de fixer approximativement la date à laquelle ces écoles spécialisées seront intégrées au système scolaire public neuchâtelois, tous les enfants étant considérés comme des élèves depuis le 1er janvier 2008?

Service de la formation professionnelle et des lycées

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Comme nous l'avons dit durant le débat d'entrée en matière, nous sommes extrêmement reconnaissant du fait que le gouvernement met en place un système dual. Nous souhaiterions poser la question suivante: A quoi en sommes-nous? Merci de nous renseigner sur l'état d'avancement de ce projet.

Lycée Denis-de-Rougemont

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons une question concernant le compte 317000 "Déplacements", vous savez que nous y attachons beaucoup d'importance. Au lycée Denis-de-Rougemont, nous avons 33.200 francs de déplacements, au lycée Jean-Piaget, 35.000 francs et au lycée Blaise-Cendrars, 3000 francs. Nous souhaitons donc savoir pourquoi l'on se déplace moins dans les Montagnes neuchâteloises au niveau des lycées plutôt que sur le Littoral.

Mme Doris Angst (PVS): – Notre question sera récurrente pour tous les établissements secondaires. Cela concerne le compte 309000 "Frais, formation et perfectionnement". Lorsque l'on regarde les différents établissements secondaires, on voit que la somme allouée à ce compte est fortement diminuée, elle est même à zéro pour deux lycées. Dans d'autres endroits, elle n'est presque pas diminuée, cependant, nous nous concentrons sur ces deux lycées. Nous aimerions savoir comment cette décision a été prise? Cela vient-il d'un accord avec les établissements? Est-elle justifiée? Nous aimerions également savoir si nous retrouverons à nouveau un budget pour la formation et le perfectionnement du personnel enseignant l'année prochaine.

CPMB, Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment

M. Martial Debély (S): – Vous savez que le CPMB, comme cela a été indiqué, souffre de quelques carences, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est un véritable serpent de mer dans cet hémicycle au niveau de ce qui devrait être fait. Vous avez vu aussi qu'au niveau du budget tel qu'il a été présenté, il y a 500.000 francs d'investissements devenus libres. Nous aurions souhaité savoir si le Conseil d'Etat pensait les mettre dans le CPMB, qui en a véritablement un grand besoin.

Université

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
363800	Subsides aux établissements propres	– 400.00,00 francs

M. Baptiste Hurni (S): – Nous proposons de réduire de 400.000 francs le subside aux établissements propres de l'Université, selon une proposition du Conseil d'Etat hier à la CGF. Il ne s'agit pas d'une réduction du budget de l'Université, mais de la prise en considération d'une recette extraordinaire pour l'Université et dès lors nous pouvons nous permettre de réduire ces 400.000 francs sans toucher au budget propre de l'Université, comme nous l'a expliqué le Conseil d'Etat.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Service des sports

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui se présente comme suit:

Compte	Intitulé	Variation des charges en francs
Divers	Suppression	– 917.000,00 francs

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – D'entrée de cause, nous aimerions dire que nous ne remettons en rien en cause la qualité des prestations du service des sports liées au canton. Nous pensons par contre que nous sommes favorables à éviter dans toute la mesure du possible un certain doublon et nous pensons également que l'on enlève de plus en plus aux communes, alors que dans le domaine des sports, il y a déjà un service des sports. Raison pour laquelle nous pensons

que le service des sports lié au canton pourrait être supprimé et être de la responsabilité totale des communes.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous proposons de rejeter l'amendement pour les raisons suivantes: tout d'abord, à titre personnel, nous avons été surpris de voir dans des papiers de l'ACN que l'on se propose de supprimer un service, car il y a tout de même des personnes qui y travaillent. Pour nous la forme est indécente. A notre sens, Monsieur Jean-Charles Legrix, il y a effectivement une réflexion qui doit être faite. Pour cela, au début de la prochaine année, nous avons décidé de nous retrouver avec les villes autour d'une table pour discuter s'il y a vraiment des redondances, des doublons et d'avoir une politique peut-être commune. S'il y a des doublons, nous ne manquerons pas de vous les signaler. Nous vous proposons dans l'immédiat de rejeter l'amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC, depuis quelques temps, a énormément de plaisir à voir la manière de fonctionner de M. Philippe Gnaegi qui vient de s'engager à voir avec les communes. Nous avons confiance en lui, raison pour laquelle nous retirons notre amendement.

Service des affaires culturelles

M. Jean-Pierre Veya (PVS): – Nous avons une question au compte 399744 "Attribution fonds cinématographique", en lien d'ailleurs avec le document qui nous parle de la fortune des fonds. Nous aimerions avoir la confirmation que les montants qui sont inscrits dans le budget de l'Etat correspondent bien pour lui aussi à un doublement de la participation à ce fonds, puisque les communes ont accepté de faire passer leur quote-part de 20% de la part de la taxe encaissée dans les cinémas à 40% et qu'en principe, selon la loi, l'engagement de l'Etat est au moins égal à celui des communes.

Fonds appartenant à l'Etat

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Cela concerne le chapitre de la fortune des fonds appartenant à l'Etat. Il s'agit d'une question générale, puisque nous passons à fin 2008 de 127 millions de francs comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, à 64 millions de francs en 2010. La question est précise: nous allons certainement vivre en 2010, 2011, 2012 des périodes difficiles, nous aimerions savoir quelle est la vision du Conseil d'Etat par rapport à ces fonds, afin que nous n'arrivions pas clairement au fond au bout de deux ans. L'inquiétude est que la tendance est d'aller se servir dans ces fonds en périodes difficiles et de ne pas les réalimenter. La question générale est: qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire les prochaines années?

M. Claude Borel (S): – Concernant le fonds d'intégration professionnelle, nous avons attribué 15 millions de francs à ce fonds en 2008 pour des programmes d'insertion. Il nous intéresserait de savoir quelles seront concrètement les mesures d'intégration qui seront prises en 2010, pour un total de près de 17 millions de francs, si nous totalisons les deux principales rubriques.

M. Walter Willener (UDC): – Nous prenons le cas du fonds d'encouragement culture et arts qui fait état de 50.000 francs de frais de gérance pour un roulement de 520.000 francs. Le fonds viticole a lui des frais de gérance de 1000 francs pour un roulement de 300.000; le fonds de promotion économique a un roulement de 13 millions de francs et des frais de gérance de 47.000 francs. Nous voyons également qu'en 2008, pour le fonds que nous venons de citer, pour un roulement de 900.000 francs, il n'y avait que 14.000 francs de frais de gérance. Nous demandons donc comment ces frais de gérance sont calculés et dans le cas d'espèce du fonds d'encouragement culture et arts, s'agit-il également d'une astuce pour améliorer le budget de l'Etat?

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

Fonds	Intitulé	Variation des charges en francs
Fonds d'intégration professionnelle	Job Service	+ 250.000,00 francs

M. Denis de la Reussille (PVS): – Il a été évoqué que le lieu le plus juste pour revenir sur Job Service serait le fonds pour l'intégration professionnelle. Lors de la discussion, nous avons eu l'impression que l'hémicycle pouvait être d'accord sur le dépôt d'un amendement à ce sujet, notamment suite à l'intervention de M. Olivier Haussener. En discutant avec le rapporteur de la commission, nous avons considéré que c'était probablement dans ce fonds qu'il était judicieux d'évoquer cet amendement. Le groupe PopVertsSol propose de faire passer la ligne budgétaire à 520.000 francs. Nous allons donc répéter les amendements qui nous poussent à faire cet amendement: vous savez certainement que Job Service est une institution reconnue largement en dehors de nos frontières, notamment par rapport à la qualité du travail qui est effectué dans ce service. Ce dernier a d'ailleurs acquis un certain nombre de réseaux d'intégration professionnelle vis-à-vis et avec les entreprises neuchâteloises, particulièrement intéressants et importants. Notre ancien collègue Yves Morel a par ailleurs largement contribué à la création de ce réseau d'entreprises.

Par ailleurs, lorsque le problème du désengagement du SECO a été connu, la question de Job Service a déjà été évoquée ici au Grand Conseil et au printemps de cette année, notamment lors de l'adoption des comptes, le Conseil d'Etat, par le biais de M. Bernard Soguel a affirmé que des solutions seraient trouvées pour pérenniser l'activité de Job Service. Dès lors, le groupe PopVertsSol considère qu'un montant de 250.000 francs qui viendrait en complément des 145.000 francs déjà au budget seraient le strict minimum pour permettre à ce service de continuer à œuvrer pour la réinsertion professionnelle, en rappelant que c'est un montant de 600.000 francs qui est probablement perdu via le SECO pour Job Service, pour 2010.

Nous considérons de plus que dans cette période de crise, cela serait une grave erreur politique que de se priver des compétences de Job Service, compétences largement connues et reconnues, tant dans le secteur public que privé.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de nous soutenir pour cet amendement à hauteur de 250.000 francs.

La présidente: – Nous dérogeons à la loi d'organisation du Grand Conseil, que cela soit clair pour tout le monde. Normalement, plus aucun amendement ne peut être déposé, mais dans le cas précis nous pouvons estimer qu'un doute planait dans l'hémicycle. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire? Ce n'est pas le cas. Nous prenons donc en compte cet amendement et demandons la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – En l'absence de notre collègue, permettez-nous de répéter la position du Conseil d'Etat sur la problématique de Job Service. Cette problématique est bien connue du Conseil d'Etat depuis que la Confédération a annoncé la fin du subventionnement de cette institution. La perspective de l'échéance de ce subventionnement a conduit le Conseil d'Etat à examiner quelles pouvaient être les relations qu'il entendait entretenir à l'avenir avec Job Service ou qu'il n'entendait plus entretenir. Lorsqu'il s'est penché sur cette question, le Conseil d'Etat a constaté que le secteur essentiel de l'intégration faisait aujourd'hui l'objet de subventionnement de la part de l'Etat pour près d'une trentaine de programmes. Le Conseil d'Etat a en outre constaté que ce n'étaient pas moins de trois départements qui étaient chargés à des degrés divers de la conduite de cette politique d'intégration: le DEC par le service de l'emploi, le DECS par le service de la formation professionnelle et des lycées, le DSAS par le service de l'action sociale et l'on pourrait même y ajouter le DJSF à travers le service des ressources humaines pour les intégrations inhérentes à l'administration cantonale.

Le Conseil d'Etat l'a déjà dit, il entend revoir d'une manière globale la dispersion des efforts, la dispersion des supports de l'intégration. Il s'agit effectivement d'un élément trop important pour ne pas s'assurer que les ressources sont allouées pour les résultats les plus optimaux. Comme l'a dit notre collègue, comme l'a répété M. Philippe Gnaegi, le Conseil d'Etat vous saisira au début de l'année prochaine d'un rapport à ce sujet, définissant quelle doit être la politique d'intégration. Une

fois ces décisions prises, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas abandonner Job Service. Compte tenu des décisions qui devront être prises, il est apparu malheureux de d'ores et déjà couper les ponts avec cette institution. Il a décidé, à l'initiative du DSAS et du DECS, de poursuivre la relation immédiatement avec Job Service, notamment dans le soutien des mesures prises avec le Village des artisans qu'anime cette institution. Le DSAS a accepté, au travers du service de l'action sociale d'allouer une somme qui, pour l'instant est arrêtée à 145.000 francs, mais qui est déjà allouée dans le budget pour maintenir le lien, prévoir un contrat de prestations pour la somme indiquée, et ce dans l'attente du rapport d'intégration qui définira les relations que nous devons avoir, avec qui et pour quel montant.

En résumé, la crainte que pouvait avoir Job Service de ne plus avoir de relation avec l'Etat dès le 1er janvier 2010 est aujourd'hui dissipée, les relations seront maintenues. Reste à définir le cadre qui sera donné à cette relation, d'ores et déjà le support que le DSAS prend à sa charge. Il y en aura peut-être d'autres dans le cadre des réflexions que vous soumettra le Conseil d'Etat. C'est dans cette optique-là que le Conseil d'Etat est finalement rallié à la position qu'a également exprimé la commission de gestion et des finances hier dans le cadre de la discussion que nous avons eue. Pour rester à la fois fidèle à ces discussions, pour ne pas anticiper sur des discussions que nous aurons sur la politique générale en matière d'intégration, et pour rester également loyal par rapport aux accords que nous avons passé ensemble hier soir pour finaliser ce budget, le Conseil d'Etat vous invite aujourd'hui à ne pas accepter l'amendement déposé.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions avoir un éclaircissement avant d'intervenir. Le Conseil d'Etat avait déjà mis 145.000 francs à disposition de Job Service: 45.000 francs pour le Village des artisans et 100.000 francs pour le service. Après ce que nous avons voté aujourd'hui, il y a 150.000 francs qui s'ajoutent, est-ce juste?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La somme qui est prévue aujourd'hui pour garder le lien entre l'Etat et Job Service est de 145.000 francs. C'est le montant qui est inscrit dans le budget auquel aucune autre somme ne vient s'ajouter.

M. Denis de la Reussille (PVS): – D'après notre compréhension des débats nous étions au même montant. Les 150.000 francs évoqués par notre collègue nous apparaissent comme non pertinents. Nous voulions préciser que certes, le Conseil d'Etat vient de s'engager à garder le lien, mais par rapport aux moyens que Job Service avait par le passé, jusqu'à la fin de l'année 2008, il va passer de 600.000 francs à 145.000 francs si l'amendement est refusé, ce qui signifie que concrètement et contractuellement, ce service devra probablement licencier du personnel rapidement, puisqu'il y a des délais contractuels à respecter et que la situation à la fin de l'année dans laquelle vont se retrouver les responsable ne leur permettra pas de garder le personnel et de pérenniser les grandes compétences reconnues dans ce service.

Par ailleurs, l'effort qui est demandé à ce service est extraordinairement important par rapport à ces 600.000 francs réduits à 145.000 francs. Job Service n'est pas resté les bras ballants, il est par exemple en train de finaliser un contrat avec une grande entreprise de vente en Suisse, mais le minimum que nous pensons pouvoir demander de ce législatif est de donner des moyens qui permettent réellement à ce service de continuer de fonctionner. Nous maintenons donc notre amendement et nous demandons à nos collègues de nous suivre dans cet amendement.

M. Daniel Schürch (S): – Ayant éclairci la question des 150.000 francs, le groupe socialiste est très attentif à ce qui se passe avec Job Service, et l'on n'a pas encore réussi à identifier qui sont les clients, car s'ils ne dépendent ni de l'aide sociale, ni du SECO, ils sont peut-être à l'AI. Ces clients existent tout de même et c'est notre principal souci. Le Conseil d'Etat nous annonce un rapport, nous pouvons donc accepter de ne pas voter cet amendement aujourd'hui, mais il faut que ce rapport arrive extrêmement rapidement. Dans l'intervalle, nous prendrons le temps de savoir ce qui se passe réellement avec Job Service, car il y a effectivement un financement mixte, mais il nous intéresse de savoir qui nous laissons sur le carreau dans le cas présent. Nous allons donc étudier cet aspect, mais nous reviendrons rapidement avec des propositions, puisque des manœuvres sont peut-être possible en cours d'année, pour autant que le Conseil d'Etat nous entende si l'on estime que la situation ne va pas.

Nous pouvons donc accepter de ne pas voter cet amendement pour l'instant, mais il est clair que nous devons rester attentifs à cette problématique.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons vous assurer que même si le groupe socialiste ne se manifestait pas, mais nous le connaissons assez pour savoir qu'il ne manquera pas de se manifester, l'attention du Conseil d'Etat est de toute façon attirée sur Job Service par d'autres canaux. Pour être totalement transparent, il n'y a guère de séance depuis quelques mois sans qu'à l'ordre du jour ne figure la situation de Job Service. C'est dire si nous sommes attentifs à cette structure, c'est dire également que nous avons veillé à ce que cette structure ne se retrouve pas devant le fait accompli, après l'abandon par la Confédération de son soutien. Cela fait maintenant de nombreux mois que Job Service sait que malheureusement pour eux cette manne fédérale sera supprimée. Nous avons veillé à garder le lien avec Job Service, alors même que l'on aurait pu imaginer, que faute de l'argent fédéral, il n'y ait pas la possibilité pour le canton de reprendre le relais. Nous voulons et pouvons vous donner l'assurance que nous reviendrons au début de l'année prochaine avec un rapport sur la politique d'intégration qui visera à s'assurer de l'efficience de l'ensemble des moyens qui sont aujourd'hui consacrés à cette mission toujours plus importante de l'Etat et à l'efficience des structures qui allouent ces moyens. Nous sommes convaincu, d'après les informations que nous avons, que Job Service pourrait faire le joint jusqu'à ce qu'il soit fixé de sa position dans le cadre de la nouvelle politique d'intégration que présentera le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 54 voix contre 22.

Comptes des investissements

M. Claude Borel (S): – Le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi nous a dit ce matin qu'il importait d'avoir un budget 2010 et il nous a notamment mentionné le problème posé par la construction du bâtiment de l'Institut de microtechnique. Or, nous n'avons découvert dans ce budget aucune trace d'un crédit à solliciter pour ce bâtiment. Doit-on en déduire que les promesses d'un rapport au Grand Conseil, présentant toutes les variantes de financement dudit bâtiment ne seront pas tenues? Doit-on aussi en déduire que dès 2013, nous devrons payer 6 millions de francs par an, à charge du budget de fonctionnement, pendant 30 ans, pour un bâtiment de 70 millions de francs qui nous coûtera au total 180 millions de francs? Question subsidiaire, quand recevrons-nous le rapport IMT promis pour décembre 2009?

La présidente: – Pendant le temps que les services concernés préparent le décret et son tirage pour faire le vote final, nous vous proposons de prendre les rapports suivants.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 09.046

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 26 octobre 2009)

M. Tony Perrin occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Le rapport est classé sans débat.

EQUILIBRE REGIONAL DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE CANTONAL 09.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

(Du 21 octobre 2009)

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité sans débat. L'entrée en matière est-elle combattue? L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons au vote du décret.

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 93 voix sans opposition.

CREDITS SUPPLÉMENTAIRES 2009 II 09.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

(Du 14 octobre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Ce rapport est traité en débat restreint.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – Nous devons bien avouer que nous ne nous attendions pas à ce rapport aujourd'hui. La commission de gestion et des finances (CGF) accepte ce rapport, nous n'avons cependant plus aucune idée des remarques qu'elle avait faites.

Mme Odile Duvoisin (S): – Une seule demande de crédit n'a pas été compensée du tout: les frais liés au déneigement. Si nous comprenons les raisons du dépassement de ces charges liées aux conditions météorologiques, nous sommes par contre plus sceptique sur le manque de propositions pour compenser cette dépense supplémentaire au sein du Département de la gestion du territoire. Le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses réflexions et nous convaincre qu'aucune compensation n'est possible dans le département?

Pour les autres mesures, nous les accepterons, elles sont toutes compensées, sauf une qui n'est que partiellement compensée contrairement au crédit demandé en juin. Merci de vos remarques.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aurions juste une remarque et une question. Année après année, au service de la justice, nous avons la chance de pouvoir faire des compensations – si nous pouvons appeler cela de la chance –, car souvent on nous dit que l'on a fait une compensation suite à une prise de drogue et nous avons pu récupérer un certain argent. Sur le fond, cela nous dérange tout de même.

Notre question concerne l'assistance judiciaire: l'argent est presque totalement utilisé dans ce rapport, nous avons donc difficilement un autre moyen que de l'accepter. Par contre, la question précise que nous avons est de savoir ce que l'on fait par la suite pour aller dans la mesure du possible récupérer une partie de l'assistance judiciaire.

M. Charles Häsler (LR): – Très brièvement nous souhaitons dire que le groupe libéral-radical acceptera cette demande de crédit supplémentaire. Nous ne le faisons pas avec gaieté de cœur. Ce qui nous gène est qu'il reste un solde non-compensé – cela a été cité tout à l'heure – qui à notre connaissance viendra grever les comptes 2009.

Nous avons trois questions ou remarques sur ce rapport. Tout d'abord, en ce qui concerne le point 3.1 concernant l'assistance judiciaire qui voit un accroissement assez considérable de ses montants, nous souhaitons savoir dans quelles mesures ces charges peuvent en partie certainement être récupérées, notamment au vu des acteurs concernés par les dossiers cités. Cas échéant, si quelque chose est récupérable, quelle autorité est à même de décider de récupérer une partie de ces avances?

Le deuxième point concerne l'action sociale. Les prévisions, qui datent ce rapport pour la fin de l'année 2009, sont-elles toujours d'actualité au vu des évolutions de la situation économique? En clair, le montant qui nous est proposé comme crédit supplémentaire, même s'il est important, correspond-il toujours au début décembre à ce que l'on peut attendre comme bouclement pour l'année 2009?

Une remarque enfin concernant l'office de l'enseignement spécialisé: nous insistons vivement pour que ce nouvel office soit particulièrement attentif et directif par rapport aux orthophonistes, de manière à ce que les principes d'échéance soient respectés et que les factures des prestations soient facturées de la même année.

M. François Konrad (PVS): – Près de 23 millions de francs pour ce second supplément au budget 2009, c'est un peu plus du double du montant correspondant au premier supplément voté cet été. Ces financements sont toutefois nécessaires et dictés par des événements particuliers, telle qu'une conjoncture difficile. De plus, ils sont pour une grande partie compensés. C'est toutefois là que l'on voit la limite du système: d'une part, c'est par le biais de diverses rentrées exceptionnelles, tel que l'argent séquestré lors d'affaires pénales et dévolu à l'Etat; d'autre part, c'est par le biais de compensations dont la provenance est plus problématique, comme les secteurs liés au chômage et à l'insertion.

Toutefois, et dans la mesure où ces crédits supplémentaires sont nécessaires, notre groupe votera le projet de décret proposé.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions les groupes d'entrer en matière sur ce rapport. Nous avons continué à prendre l'habitude de vous rappeler les raisons de ce processus qui voit votre Autorité être saisie à deux reprises durant l'année de demandes de crédits supplémentaires. Cette procédure vise, encore une fois, à obtenir de votre part l'autorisation d'engager des dépenses et à ce que vous ne constatiez pas ces dépassements uniquement à la lecture du rapport sur les comptes. Il est vrai que les exigences que le Conseil d'Etat s'est fixées le conduisent à devoir chercher la compensation lorsqu'il envisage une dépense supplémentaire. Ce n'est pas une exigence qui résulte du bon vouloir du Conseil d'Etat, mais des mécanismes de frein si nous voulons éviter de constater à la fin de l'année que nous sommes en dehors de la limite avec les conséquences que cela peut avoir sur les budgets suivants.

La CGF a également fait sien ce rapport et avant de rentrer dans le détail, permettez-nous encore d'observer que si le bouclement des comptes ne devait pas nous amener les possibilités de compensation, effectivement nous aurions un dépassement de l'ordre de 4 millions de francs du budget voté il y a une année.

Il appartiendra ensuite à nos collègues de s'exprimer sur les remarques qui leur sont adressées, soit au niveau de l'enneigement, soit au niveau de l'action sociale.

L'assistance judiciaire ressort de notre département. Vous avez, tant M. Jean-Charles Legrix que M. Charles Häsler, demandé quelles étaient les dispositions que l'on prenait pour assurer un remboursement de l'assistance judiciaire. Nous avions l'ambition d'essayer de contenir les dépenses de l'assistance judiciaire qui connaît ces dernières années une progression considérable pour deux raisons principales: la situation de certains justiciables qui ne leur permet pas de financer eux-mêmes leurs procédures et aussi les décisions prises par le Tribunal fédéral quant à l'indemnisation des avocats d'office. Vous vous souvenez peut-être de la discussion que nous avons eue à ce sujet, le Tribunal fédéral a considéré que l'indemnisation des avocats d'office devait être au moins de 175 francs l'heure; c'est un montant considérablement plus élevé que celui que nous appliquions dans notre canton. Néanmoins, cette progression est une source de préoccupation et nous sommes en train de réfléchir aujourd'hui à de nouveaux moyens afin d'éviter de faire face à une explosion des coûts. Parallèlement à cela, nous nous sommes interrogé aussi sur les possibilités de remboursement: l'assistance judiciaire n'est effectivement pas une prestation sans retour, c'est une avance faite au justiciable, qu'il est donc susceptible de rembourser. Depuis quelques années, nous avons pris l'habitude d'interpeller les justiciables qui bénéficiaient de l'assistance judiciaire en leur demandant de rembourser au moins 20 à 30 francs par mois; c'est le minimum que nous nous fixons. Comme vous l'avez vu dans le budget 2010, en se basant sur les comptes 2008 où nous avions déjà récupéré quelques 200.000 francs, nous pensons qu'au vu de la systématisation du processus, nous pourrons compter sur un montant de

300.000 francs. Nous vous rappelons que les années précédentes, nous étions autour de 20.000 à 30.000 francs. Nous sommes aujourd'hui en sensible progression par rapport à ces remboursements. Nous sommes attentif à cette problématique et nous aurons sans aucun doute l'occasion de revenir durant l'année prochaine sur une possible révision de la loi sur l'assistance judiciaire qui intégrera cette problématique de remboursement, mais également les conditions plus générales d'octroi pour éviter encore une fois l'explosion potentielle à laquelle vous avez fait allusion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à la question de Mme Odile Duvoisin. Nous ne vous cachons pas que la première chose que nous avons bien sûr demandé à nos services a été de trouver de quoi compenser cette demande. Nous ne vous cachons pas que lorsque nous sommes allés au Conseil d'Etat avec cette demande, c'est la première question que, non seulement le grand argentier, mais également nos autres estimés collègues nous ont posée. Nous avons exploré vraiment tous les comptes, toutes les rubriques possibles et inimaginables. Avec le système que nous avons mis sur pied pour stopper les dépenses sur la fin de l'année, plus aucune demande n'est possible sans que la première question posée pour avoir un quelconque préavis favorable soit: "Où est la compensation? Trouvez-nous une manière de la faire". Nous vous le promettons, nous ne pouvons pas faire plus que vous dire honnêtement que nous ne l'avons trouvée nul part. Nous avons également essayé de négocier avec nos estimés collègues des autres départements, afin de compenser de manière interdépartementale, mais la réponse a été négative. C'est en toute honnêteté que nous vous donnons cette réponse, nous ne pouvons guère vous en donner une autre.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Il s'agit d'une question sur la prévisibilité des dépenses que nous faisons dans le domaine de l'aide matérielle. Il est vrai qu'aujourd'hui ces prévisions tiennent certainement plus de l'art que de la science. Nous essayons cependant d'améliorer cette prévisibilité et nous avons mandaté une étude, avec nos collègues romands, au niveau des directeurs romands du social, afin d'essayer de trouver les éléments qui pourraient nous donner une meilleure prévisibilité. Cette étude met en évidence de manière importante la relation qu'il y a entre le chômage et l'aide sociale. Une augmentation du chômage a comme conséquence une augmentation de l'aide sociale. L'expérience nous donne évidemment aussi quelques indications, et nous savons qu'une augmentation de l'aide sociale est toujours en relation avec le chômage.

Pour ce qui est de notre budget 2010, nous nous sommes évidemment fondée sur les dépenses déjà engagées par l'aide sociale durant la première partie de l'année 2009. Nous avons pu constater qu'il y avait une augmentation d'environ 10%, confirmée par les services sociaux des différentes régions du canton, selon les éléments statistiques, par rapport à l'année 2008. Nous avons encore quelques autres éléments qui ont été modifiés dans le cadre de l'aide sociale, il s'agit de la suppression de recettes provenant de la Suisse au titre de l'asile, donc les non-entrées en matière (NEM), les requérants déboutés et admis provisoires de plus de 7 ans, ce qui représente une charge pour l'aide matérielle de plus de 2,6 millions de francs. Finalement, nous avons le coût des mesures pénales facturées par l'office d'application des peines qui sont en progression de 1,35 million de francs, en raison du rattrapage de factures. Les dépenses d'assistance pour les Neuchâtelois d'origine assistés hors du canton sont en augmentation de 150.000 francs. A cela s'ajoute l'erreur commise dans le cadre du budget 2009. Cette erreur était compréhensible: nous avions prévu que les allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative auraient dû décharger le compte de l'aide sociale d'environ 4 millions de francs, malheureusement cela ne s'est pas vérifié. Beaucoup de personnes dont on imaginait qu'elles auraient droit à ces allocations familiales avaient en fait d'autres revenus qui faisaient que finalement elles n'avaient plus le droit à des allocations familiales, de telle sorte que nous avons un différentiel de 3,4 millions de francs par rapport à ce qui était prévu au budget.

Effectivement, c'est une situation difficile à vivre, nous ne savons jamais exactement combien de personnes seront au chômage l'année prochaine, nous pouvons également nous attendre à ce que les charges d'aide sociale augmentent dans le cadre du budget 2010, en tout cas autant que ce qu'elles ont augmenté dans le cadre de l'année 2009. C'est la raison pour laquelle, dans le budget 2010, nous avons également mis une somme supérieure. Pour ce qui est de 2009, les charges supplémentaires étaient difficiles à mesurer au moment où nous avons fait le budget

2009, car nous n'étions même pas au début de la crise. Nous ne pouvions pas prévoir que nous aurions un tel chômage en 2009 et surtout, qu'il y aurait une répercussion aussi directe et rapide sur l'aide sociale. En réalité, on pensait que les personnes se retrouvant au chômage y resteraient une année et demie environ, avant qu'elles ne se retrouvent à l'aide sociale. Cela n'a pas été le cas: une grande partie des personnes se sont retrouvées à l'aide sociale en même temps qu'au chômage. Nous avons dans le canton de Neuchâtel de nombreux emplois avec des salaires très bas, si bien que d'avoir 70% ou 80% de son salaire fait passer un certain nombre de familles au-dessous du minimum vital. Elles dépendent par conséquent de l'aide sociale.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière est-elle combattue? **L'entrée en matière n'est pas combattue**, nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

La présidente: – Nous passons au vote du décret concernant le budget. Nous vous rappelons qu'avant le vote final, le droit de demander la parole est limitée aux rapporteurs de la commission et des groupes. Le temps de parole de chaque orateur est limité à trois minutes. Chaque orateur ne peut prendre la parole qu'une seule fois. Si la parole n'est pas demandée, nous passerons au vote.

RAPPORT 09.044, "BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010" (SUITE)

Mme Marianne Ebel (PVS): – Vous avez passé trop rapidement aux autres rapports; vous n'avez donc pas pu nous donner la parole. Nous avons une question au Conseil d'Etat concernant le rapport qui nous est dû sur l'initiative concernant l'impôt sur les fortunes limitées dans le temps. Le Conseil d'Etat nous avait donné raison lorsque nous lui avions demandé s'il était au-dessus des lois. Six mois après avoir déposé notre première question sur cet objet, nous sommes encore plus en retard avec ce rapport. La question se pose: quand aurons-nous ce rapport?

Ce n'est pas sans lien avec le budget que nous venons de concocter, qui est sans vision, sans moyens, et que bien sûr nous ne voterons pas. Les liens aujourd'hui sont à faire…

M. Philippe Haeberli (LR): – Motion d'ordre! Nous croyons que nous ne sommes pas dans le sujet du budget même si la question est intéressante. Nous vous demandons de reprendre le débat et de faire voter ce budget.

La présidente: – Nous passons au débat article par article vote du décret.

Débat article par article

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010

La présidente: – Les nouveaux chiffres du budget tel que vous l'avez amendé au cours de la session, se présentent comme suit:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2010 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.889.766.900.–	
Total des revenus		1.855.483.200.–
Diverses modifications		
Selon détail annexé 1)	-3.031.500.–	-2.608.000.–
Excédent de charges		33.860.200.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	113.459.900.–	
Total des recettes		48.736.800.–
Investissements nets		64.723.100.–
Financement		
Investissements nets	64.723.100.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		79.669.000.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	33.660.200.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	39.571.500.–	
Insuffisance de financement		58.485.800.–

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010, amendé, est adopté par 66 voix contre 31.

Budget 2010 **Annexe au décret**

Rubriques budgétaires du compte de fonctionnement

					Charges	Revenus
					-5'639'500	
				Total	**-3'031'500**	**-2'608'000**
DJSF						
2205	Service pénitentiaire	31	318000	Mandats, expertises, études	-50'000	
2350	Police neuchâteloise	31	311000	Machines, équipements	-100'000	
		31	318000	Mandats, expertises, études	-150'000	
3100	Service des contributions	40	401300	Impôt direct, personnes morales		+6'000'000
		40	402300	Impôt foncier des personnes morales		+500'000
		40	403300	Impôt sur gains immobiliers		+750'000
		40	404300	Lods		+750'000
		40	405350	Impôts sur les successions		+1'500'000
3100	Service des contributions	40	400300	Impôt de solidarité, communes (PP)		+8'000'000
3100	Service des contributions	39	390715	Attribution fonds communes, péréqu.verticale	+800'000	
9300	Fonds d'aide aux communes	36	362801	Péréquation verticale	+800'000	
		49	490715	Péréquation verticale		+800'000
DSAS						
2252	Aide hospitalière	36	363210	Hôpitaux pour soins physiques	-200'000	
3550	Service action sociale	36	365800	Divers organismes et institutions privées	+360'000	
3550	Service action sociale	39	390355	Aide matérielle, différence de subside LAMal	-9'400'000	
		46	462350	Part communale, aide matérielle		-5'640'000
3600	Office cantonal ass. maladie	49	490355	Remb. SAS, différence subside LAMal		-9'400'000
3600	Office cantonal ass. maladie	36	366312	Contentieux	-300'000	
6011	Office des bourses	36	366715	Formation post-obligatoire et continue	+247'000	
		36	366720	Formations tertiaires (ES, HES, HEU)		
3651	Service établ. spécialisés	36	364300	Lutte contre les addictions	+295'900	
		36	365360	Institutions dans le canton pour mineurs	+1'274'000	
		36	365370	Institutions dans le canton pour adultes	+2'038'700	
DGT						
4011	Office des transports	36	364800	Subsides divers stés économie mixte	+263'000	
		46	462300	Part communale entreprises de transports		-5'700'000
4053	Service ponts et chaussées	30	301000	Personnel administratif et exploitation	-50'000	
		30	303000	AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	-5'000	
		30	304000	Caisse de pensions	-5'100	
		31	318000	Mandats, expertises, études	-50'000	
4100	Serv. protect. environnement	31	318000	Mandats, expertises, études	-50'000	
4360	Service faune, forêts, nature	30	362418	Entretien de la forêt	-50'000	
DEC						
5020	AVS/AI		462525	Part. communale remises de cotisations		-318'000
5051	Service de l'emploi	46	460800	Subvention fédérale diverses		+150'000
5051	Service de l'emploi	39	390730	Attribution fonds d'intégration professionnelle	+800'000	
9500	Fonds d'intégration profess.	46	462550	Part communale, mesures intégration		-2'285'000
		48	480000	Prélèvement fortune fonds		+1'485'000
		49	490000	Bonification budgétaire		+800'000
DECS						
6200	Service enseign. obligatoire		divers	Mesures pédagogiques	+900'000	
6400	Université	36	363800	Subsides aux établissements propres	-400'000	

La présidente: – Nous aimerions remercier non seulement le Conseil d'Etat, mais également tous les services qui ont travaillé autour de ce budget. Un travail extraordinaire a été fait, cela mérite des applaudissements. *(Applaudissements.)*

Si vous souhaitez encore attendre les pages modifiées relatives au budget, elles seront à votre disposition dans 15 minutes.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année et nous vous donnons rendez-vous au mois de janvier.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi du groupe PopVertsSol 09.183, du 1er décembre 2009, fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune), est renvoyé à la commission fiscalité.

Séance levée à 18 h 00.

Session close.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,
MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

09.041
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 10 projets de lois et un projet de décret destinés à améliorer la situation financière de l'Etat 1303

09.041
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui de 10 projets de lois et un projet de décret destinés à améliorer la situation financière de l'Etat..... 1347

09.044
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2010... 1355

09.044
Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget de l'Etat pour l'exercice 2010 1427

09.046
Contrôle parlementaire HE-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 1505

09.045
Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton..... 1537

09.042
Crédits supplémentaires 2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)..... 1541

09.042
Crédits supplémentaires 2009
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009) 1557

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 09.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de 10 projets de lois et un projet de décret destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 28 septembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un train de mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat. Ces mesures ont été prises en compte dans le budget pour l'exercice 2010. Celles relevant de la compétence du Grand Conseil portent sur un montant de 33,9 millions de francs en 2010.

Les mesures que nous avons décidées dans le cadre de nos propres compétences représentent 10,2 millions de francs en 2010. Au total, les mesures d'amélioration au niveau législatif et réglementaire accompagnant le budget 2010 réduisent donc l'excédent de charges de ce dernier de 44,1 millions de francs.

En millions de francs		**Incidences selon les destinataires et la nature des mesures**				
Compétence	**Incidences Etat**	Employés salariés	Communes	Réduction de prestations	Rationalisation, Fonds	Contribuables Administrés
Grand Conseil	**33,9**	15,2	12,4	0,0	5,4	0,0
Conseil d'Etat	**10,2**	5,2	-1,0	3,6	1,3	0,8
Total	**44,1**	**20,4**	**11,4**	**3,6**	**6,7**	**0,8**

Le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager l'effort financier nécessaire entre les titulaires de fonctions publiques, les communes, les citoyens - en tant qu'usagers, contribuables ou consommateurs de prestations -, ainsi que les mesures de rationalisation.

1. INTRODUCTION

Le budget 2010 a été élaboré dans un contexte économique extrêmement précaire. L'Etat doit faire face à la fois à une baisse des recettes fiscales et à une augmentation des charges d'aides individuelles dont l'intensité s'accroît avec la mauvaise conjoncture.

Dans ce contexte économique difficile, le Conseil d'Etat a choisi de maintenir le pouvoir d'achat en renonçant à une baisse des salaires, une diminution des aides individuelles et à une augmentation de la fiscalité. Il privilégie un train de mesures touchant tous les secteurs d'activités pour atteindre les objectifs du frein à l'endettement.

La version initiale du budget 2010 déposée par les départements présentait un déficit de 195,6 millions de francs. C'est le plus mauvais résultat jamais enregistré à ce stade de la procédure! Le Conseil d'Etat a donc dû charger les départements d'examiner de manière drastique leurs charges de fonctionnement. Cet examen a conduit à des économies ou corrections de revenus de 161,3 millions de francs, portant ainsi le déficit du compte de fonctionnement à 34,3 millions de francs.

Excédent de charges du budget initial	**195,6**
Corrections budgétaires, sans modifications de bases légales ou réglementaires	-99,8
Modifications au niveau légal et réglementaire	-44,1
Modifications du groupe Finances et impôts	-17,4
Excédent de charges du budget final	**34,3**

La réalisation de l'objectif budgétaire n'aurait en aucun cas été possible sans un programme de mesures impliquant des modifications législatives ou réglementaires. Les mesures d'amélioration des finances comprennent:

– des mesures touchant la fonction publique;
– des mesures touchant les communes;
– des mesures impliquant une réduction des prestations;
– des mesures de nature structurelle, de rationalisation ou touchant les fonds;
– des mesures concernant les contribuables et administrés.

Les efforts consentis dans le budget 2010 sont indispensables pour affronter la conjoncture à très court terme. Le redressement durable des finances cantonales passe quant à lui par des réformes structurelles et institutionnelles de fond. En raison des réflexions à mener dans le cadre de l'élaboration du programme de législature et des délais de mise en œuvre, de telles propositions sont toutefois encore peu présentes dans les mesures d'amélioration accompagnant le budget 2010.

Le présent rapport a trait aux mesures d'amélioration des finances nécessitant des modifications législatives. Ces mesures ne représentent qu'une partie des dispositions prises pour l'élaboration du budget 2010 et doivent par conséquent être évaluées dans leur contexte global.

Vue d'ensemble

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des mesures que nous vous soumettons. Elles sont groupées en fonction des départements. Ces mesures permettent une amélioration du budget 2010 de 33,9 millions de francs.

Les mesures relevant du Conseil d'Etat, qui s'élèvent à quelque 10,2 millions de francs sont détaillées dans l'annexe du présent rapport.

	Mesures proposées	**Amélioration du budget 2010** (en francs)
1.	**Mesures transversales**	
1.1	Maintien du traitement 2009 par la suspension de la progression des échelons et l'adaptation de la retenue obligatoire.	13.300.000
1.2	Répercussion du plafonnement des salaires du personnel cantonal sur les traitements subventionnés du personnel enseignant.	1.925.000
2.	**Département de la justice, de la sécurité et des finances**	
2.1	Suppression d'une subvention aux communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds découlant des dispositions d'exécution du droit du bail	20.000
2.2	Prorogation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat	950.500
2.3	Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2010	2.400.000
2.4	Suspension en 2010 de l'attribution de la part destinée à financer la péréquation financière verticale au fonds d'aide aux communes	800.000
3.	**Département de la santé et des affaires sociales**	
3.1	Limitation du subside LAMal versé aux bénéficiaires de l'aide sociale	5.640.000
4.	**Département de la gestion du territoire**	
4.1	Prise en compte des effets RPT liés au trafic régional et à l'infrastructure régionale dans le "pot commun" entre l'Etat et les communes	5.700.000
4.2	Modification de l'attribution budgétaire annuelle au fonds d'aide au logement	450.000
4.3	Affectation du solde annuel non utilisé du fonds des routes communales	900.000
4.4	Diminution du montant des honoraires pour l'encaissement des taxes facturés par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)	730.000
5.	**Département de l'économie**	
5.1	Modification du financement du fonds d'intégration professionnelle	800.000
5.2	Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS	318.000
6.	**Mesures relevant du Conseil d'Etat, total selon annexe**	10.157.400
	Total	**44.090.900**

2. MESURES TRANSVERSALES

2.1. Maintien du traitement 2009 par la suspension de la progression des échelons et l'adaptation de la retenue obligatoire grevant les traitements de la fonction publique

Situation actuelle:	La loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009, du 5 décembre 2006, entre autres impacts, a permis la mise en place de 2007 à 2009 d'une retenue obligatoire grevant les traitements de la fonction publique. En 2009, le taux de cette retenue opérée sur les traitements de base (valeur 2001) se monte à 1,31%. La loi en question ne déployant ses effets que sur les années 2007 à 2009, cette retenue obligatoire ne devrait plus être opérée dès 2010, et les traitements du personnel administratif et enseignant bénéficieraient en parallèle des mécanismes de progression salariale ordinaires.	
Proposition:	Maintien du traitement 2009 par l'adoption de mesures bloquant la progression salariale et maintien d'une retenue obligatoire sur les traitements, avec un nouveau taux.	
Modifications législatives:	Adoption d'une nouvelle loi fixant l'évolution des traitements du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010.	
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	Personnel cantonal (hors Université)	13.300.000
	Traitements subventionnés	1.925.000

Introduit au début des années 2000, le système salarial actuel a été conçu pour motiver les cadres et les collaborateurs de l'administration cantonale. Or, en réalité, il n'a été appliqué dans toute sa portée qu'à une seule reprise, en 2001-2002. En raison des difficultés budgétaires chroniques de l'Etat, il a fait par la suite l'objet de restrictions qui ont été renforcées d'année en année, puis élargies au personnel enseignant à partir de 2005. Le Conseil d'Etat ne peut que déplorer cette situation qui perdure et qui n'est pas de nature à faire de l'administration cantonale un employeur capable de rémunérer l'engagement de son personnel comme il se doit, d'attirer et de retenir les compétences dont notre canton à besoin. Pourtant, la gravité de la situation économique et budgétaire actuelle impose au Conseil d'Etat de nouvelles mesures salariales en 2010, ceci à son grand regret. Comme il l'a déclaré aux associations de personnel, le Conseil d'Etat souhaite, à l'avenir, ne plus avoir à recourir au blocage des salaires et à la dégradation des conditions de travail: de telles mesures ne sont pas de nature à rétablir durablement les finances cantonales. Il entend dès lors privilégier des réformes en profondeur, des restructurations et la remise en question de prestations. Les associations professionnelles ont elles-mêmes soutenu cette approche.

Comme le prévoit la convention passée entre le Conseil d'Etat et les associations de personnel, les mesures détaillées ci-dessous ont fait l'objet d'un protocole de désaccord.

Au travers de cette mesure transversale, le Conseil d'Etat entend maintenir les traitements servis au personnel soumis à la Loi sur le statut de la fonction publique au niveau de ceux servis en 2009. Sur un plan pratique, l'adoption d'une loi par le Grand Conseil permettrait, à l'instar de ce qui s'est fait pour les années 2007 à 2009, de rassembler l'ensemble des modifications législatives et réglementaires dans un même texte.

Cette mesure repose sur trois piliers. Le premier consiste à maintenir pour 2010 le principe de la retenue obligatoire mise en place depuis 2007, mais à un nouveau taux prenant en compte

l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC); le deuxième prévoit la non-allocation des échelons supplémentaires et le troisième prévoit un ajustement pour neutraliser les effets négatifs de la progression de 0,2% des cotisations à la caisse de retraite "prévoyance.ne".

Pour mémoire, le taux de la retenue obligatoire pratiqué en 2009 se monte à 1,31% des traitements de base. Afin de neutraliser les effets négatifs de l'augmentation de 0,2% du taux de cotisation à la caisse de pensions dès 2010, une réduction à 1,11% du taux de la retenue obligatoire est prévue pour 2010. De plus, si l'indice des prix à la consommation subit une réduction entre novembre 2008 et novembre 2009, une seconde réduction du taux de la retenue obligatoire est prévue afin que les salaires versés aux titulaires ne soient pas réduits entre 2009 et 2010. En cas de hausse de l'IPC, la retenue est maintenue à 1,11%, ce qui signifie que les traitements réels augmentent. Selon les prévisions actuelles, l'évolution de l'IPC entre novembre 2008 et novembre 2009 devrait être proche de zéro, voire légèrement négative.

Les effets de ces mesures salariales ne touchent pas que l'administration cantonale puisque le personnel enseignant communal est également soumis aux mêmes dispositions légales et réglementaires.

De même, de nombreuses communes ou entités paraétatiques appliquent par analogie les mêmes mesures que celles prises par l'administration cantonale pour son personnel, et bénéficieront également par voie de conséquence d'une réduction des dépenses de personnel.

Les mesures salariales permettront à l'Etat d'économiser au total 13,3 millions de francs sur le personnel employé par l'Etat (hors Université). S'y ajoute 1,9 million de francs sur les traitements subventionnés des enseignants. Au total, l'économie dans le budget de l'Etat est de 15,2 millions de francs.

L'économie pour les communes sur les traitements du personnel enseignant est évaluée au total à environ 2,4 millions de francs.

Les communes ou entités paraétatiques qui ont adopté le même barème de traitements que l'Etat, bénéficieront par ailleurs d'une réduction des charges salariales au titre du personnel administratif et technique.

3. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES

3.1. Suppression de la subvention aux communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds découlant des dispositions d'exécution du droit du bail

Situation actuelle:	En application de l'article 5, alinéa 2, de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993, et de la réglementation communale y relative, les offices régionaux du logement des communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds apportent aux parties aide et conseils en matière de bail, ceci même indépendamment d'une procédure. Ces deux communes bénéficient pour ce faire d'une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 10.000 francs chacune.
Proposition:	Suppression de la subvention aux communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour les frais inhérents à l'aide et aux conseils apportés aux parties en matière de bail, selon l'article 5, alinéa 2, LICO.
Modifications législatives:	Modification de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993 (RSN 224.1).
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	20.000

Par décret urgent du 26 juin 1990, qui était valable pour une durée de trois ans, votre Conseil avait autorisé le Conseil d'Etat à édicter provisoirement, par voie d'arrêté, avec effet au 1er juillet 1990, les dispositions nécessaires à l'exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1989 modifiant le code des obligations (bail à loyer et bail à ferme). Cette réglementation provisoire devait naturellement faire place à des dispositions législatives durables, si bien que le 28 juin 1993 fut adoptée la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO) (RSN 224.1).

C'est à travers cette législation que les deux autorités régionales de conciliation en matière de bail à loyer et de bail à ferme, provisoirement créées, ont été instituées dans leur forme actuelle et trouvé leur base légale. Toutefois, les fonctions d'aide et de conseils aux parties n'étaient pas dévolues auxdites autorités et devaient continuer à être exercées, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, par les services désignés par les autorités communales[1]. Aussi, l'article 5 LICO prévoit que les autorités communales de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds désignent "*un service chargé de conseiller les parties, même indépendamment d'une procédure de contestation, et de les aider à accomplir les démarches qu'elles ne sont pas en mesure de faire elle-mêmes*" (al. 1), l'Etat participant aux frais inhérents à cette activité à hauteur d'une somme totale de 20.000 francs (al. 2).

Deux raisons amènent le Conseil d'Etat à revoir le subventionnement des communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 5 LICO, et à proposer à votre Autorité l'abrogation de cette disposition avec effet au 1er janvier 2010.

Tout d'abord, la portée de l'aide fournie aux parties par les collectivités publiques en application de l'article 5 LICO reste limitée vu la nature très technique et la complexité toujours plus grande du droit du bail. Du reste, les parties trouvent une aide beaucoup plus conséquente auprès d'autres organismes privés tels que l'ASLOCA, la Chambre immobilière neuchâteloise ou encore l'Ordre des avocats neuchâtelois.

1 BGC 1993, I, p. 242

De plus, la pratique démontre que le besoin du public en conseils n'est pas équivalent selon les régions. L'intervention des services concernés est ainsi relativement inégale, l'office régional du logement à La Chaux-de-Fonds étant sollicité plus fréquemment et de façon plus importante que celui de Neuchâtel.

3.2. Prorogation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

Situation actuelle:	Le fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE) a été constitué par l'affectation d'un montant de 5,8 millions de francs provenant de la part du canton au bénéfice de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse. Le décret du Grand Conseil du 3 octobre 2006 [RSN 601.23] règle son utilisation. L'article 4 limite sa validité au 31 décembre 2009. A l'échéance, le Grand Conseil décide de l'utilisation du solde du FRSE.
Proposition:	Prorogation de l'utilisation du FRSE conformément au décret du 3 octobre 2006, jusqu'au 31 décembre 2013.
Modifications législatives:	Décret portant modification du décret du 3 octobre 2006.
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	950.500

Le fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE) sert prioritairement à soutenir:

– des projets ou des investissements ponctuels ayant des effets restructurant sur l'administration cantonale (art. 1a);

– des mesures d'encadrement général de la réforme de l'Etat (art. 1b);

– des mesures d'accompagnement pour le personnel touché par la réorganisation ou les restructurations des unités de l'administration cantonale (art. 1c).

Le Conseil d'Etat a veillé à respecter scrupuleusement les dispositions du décret, en n'engageant les ressources que pour les projets participant directement aux réformes de restructuration et de modernisation de l'Etat. Les demandes ont été évaluées avec soin et de manière critique par le Conseil d'Etat. Ceci explique sans doute qu'au 31 décembre 2009, le solde vraisemblablement non utilisé s'élèvera selon la planification actuelle à environ 1,7 million de francs, sur la dotation initiale de 5,8 millions de francs.

Au total, pas moins de 30 projets ont été soutenus ou pourraient l'être encore en 2009 et 2010, selon la répartition statistique suivante:

	Nombre de projets	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010	Total
Répartition par comptes							
- fonctionnement	25	349'900	234'215	1'040'091	1'395'094	450'500	3'019'300
- investissements	5		155'000	447'576	505'000	500'000	1'107'576
Total	**30**	**349'900**	**389'215**	**1'487'667**	**1'900'094**	**950'500**	**4'126'876**
Répartition selon les objectifs du FRSE (art. 1)							
- Projets ou investissements ayant des effets restructurant (art. 1a)	25	349'900	342'409	1'039'296	1'549'200	950'500	3'280'805
- Mesures d'encadrement général (art. 1b)	2		46'806	152'002	20'000	0	218'808
- Mesures d'accompagnement pour le personnel	3			296'369	330'894	0	627'263
Total	**30**	**349'900**	**389'215**	**1'487'667**	**1'900'094**	**950'500**	**4'126'876**

La plus grande part du financement est affectée à des mesures de restructuration ou de fusions de services dans le compte de fonctionnement (25 projets pour un montant total de 3,2 millions), qui vont de la réforme du domaine judiciaire à la mise en place de la crèche tic-tac.
Les mesures d'encadrement général (0,2 million) concernent le recentrage des prestations publiques et la campagne de communication du Conseil d'Etat sur les réformes.

Les mesures d'accompagnement pour le personnel (0,6 million) comprennent le soutien dans la mise en place d'une convention-emploi au service des ressources humaines ainsi que l'engagement d'un responsable de la mobilité interne au Département de la culture, de l'éducation et des sports.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre et intensifier les réformes nécessaires à la modernisation de l'appareil administratif. Des réflexions sont en cours pour orienter l'administration davantage au service des usagers et développer une conduite basée sur les objectifs et les contrats de prestations. Pour ce faire, de nouveaux instruments sont nécessaires afin d'améliorer la gouvernance des partenariats de l'Etat et la maîtrise des subventions, d'introduire dans l'administration la gestion par prestations, une planification financière roulante, la comptabilité analytique et le contrôle budgétaire. De tels outils ne sont pas nouveaux: ils ont été introduits avec succès dans les cantons de Berne, du Valais et de Lucerne; ils ont grandement contribué à améliorer leur situation financière et le contrôle politique des prestations publiques. Comme les expériences réalisées dans ces cantons l'ont démontré, le succès de telles réformes dépend d'investissements préalables dans l'encadrement des projets ou dans des équipements informatiques. A cette fin, le Conseil d'Etat sollicitera auprès de votre Autorité, sur la base d'un rapport détaillé, un crédit d'engagement de 16 millions de francs, dont 0,5 million serait financé en 2010 par un prélèvement au FRSE. Par ailleurs, il est également prévu de financer temporairement par ce biais l'engagement de chefs de projets au titre de diverses réorganisations sectorielles (coordination et centralisation des achats, réformes dans le domaine des établissements spécialisés, formation du personnel des guichets sociaux régionaux, etc.).

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose à votre Autorité de proroger le décret du 3 octobre 2006, en autorisant l'utilisation du FRSE au-delà du 31 décembre 2009, selon les mêmes dispositions, et jusqu'au 31 décembre 2013. Il appartiendra alors au Grand Conseil de se prononcer sur l'affectation d'un éventuel reliquat du fonds.

L'acceptation de la prorogation du FRSE permettra de financer des projets identifiés, pour un montant total de 0,9 million de francs, déjà pris en compte dans le budget 2010. Le solde prévisionnel de quelque 0,7 million à fin 2010 pourrait servir à financer d'autres projets qui émergeront ultérieurement, soit en 2010 ou en 2011.

3.3. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2010

Situation actuelle:	Une quote-part de 6% du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct est attribuée au fonds d'aide aux communes. Depuis 2003, et à l'exception de 2009, l'attribution annuelle de cette quote-part a été toutefois suspendue.
Proposition:	Suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes portant sur l'exercice 2010.
Modifications législatives:	Modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995 (RSN 637.20).
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	2.400.000

Jusqu'en 2000, la quote-part attribuée au fonds d'aide aux communes était de 1% du produit net de l'impôt fédéral direct. A fin 2000, la fortune du fonds était de 14 millions de francs, dont 11,1 millions de francs en liquidités et 2,9 millions de francs en prêts.

Dans le contexte de la nouvelle péréquation financière intercommunale et du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le fonds d'aide aux communes a été créé pour favoriser les regroupements régionaux, les collaborations intercommunales et les fusions de communes par l'octroi de subventions à fonds perdus. A cet effet, le fonds a été doté de moyens supplémentaires en lui attribuant 3% du produit net de la part du canton à l'impôt fédéral direct. La modification y relative de la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

En décembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur le fonds d'aide aux communes selon laquelle le fonds peut accorder aux communes en situation financière difficile, à certaines conditions, des aides ponctuelles pour:

- couvrir des dépenses d'investissement (aides d'investissement);
- améliorer le compte de fonctionnement (aides de fonctionnement);
- favoriser les projets de collaborations ou de fusions (aides d'encouragement).

L'attribution au fonds a été suspendue temporairement chaque année dès 2003, à l'exception de 2009, dans le cadre des mesures d'améliorations budgétaires. En 2007, à la suite de la réforme de la péréquation fédérale et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'attribution au fonds d'aide aux communes a été portée de 3% à 6% du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct, de manière à maintenir la dotation du fonds au niveau de celle des années précédentes. Le budget 2009 prévoit ainsi de bonifier le fonds d'un montant de 3 millions de francs.

A fin 2008, la fortune du fonds s'élevait à près de 9,8 millions de francs. A fin 2009, après que le fonds aura été mis à contribution pour financer l'aide à la fusion des communes de Val-de-Travers et de La Tène, la fortune du fonds ne devrait guère excéder les 3 millions de francs.

L'article 4 de la loi sur le fonds d'aide aux communes donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer la limite des engagements annuels du fonds. Le règlement d'application de la loi, du 22 octobre 2003, précise que le total des engagements d'un exercice annuel doit si possible être limité à 10% du capital du fonds. Si ce capital est réduit à moins de 5 millions de francs, cette limite est obligatoire. En l'occurrence, la limite inférieure de fortune du fonds est atteinte.

Vu la situation financière de l'Etat et compte tenu de la fortune du fonds, nous vous proposons de renoncer à l'attribution au cours de l'année 2010. Le Conseil d'Etat estime qu'aucune fusion de communes ne devrait intervenir au cours de ladite année; dès lors, le fonds devrait pouvoir continuer à fournir les aides nécessaires aux communes malgré la suspension, durant cette période, de l'attribution budgétaire annuelle.

En outre, les moyens pour les aides d'investissement requis par les communes en difficulté, sauf évolution non prévisible due à la crise, devraient continuer à être disponibles en suffisance.

Enfin, quant aux aides d'encouragement, on rappellera que toutes les formes de collaborations intercommunales ne peuvent pas bénéficier des aides du fonds. Certaines sont en effet imposées soit directement par la législation, soit indirectement par le taux de subventionnement. Selon l'article 15 de la loi sur les subventions, le Conseil d'Etat peut en effet subordonner l'octroi de subventions à une collaboration intercommunale ou fixer les taux de subventionnement de manière à favoriser une collaboration donnée.

La suspension de l'attribution au fonds ne touche pas directement les communes dans la mesure où elle est temporaire. Elle entraînera une diminution de la fortune du fonds et non des subventions versées. Pour l'Etat, elle améliorera toutefois le budget de quelque 2,4 millions de francs au cours de l'année 2010.

3.4. Suspension en 2010 de l'attribution de la part destinée à financer la péréquation financière verticale au fonds d'aide aux communes

Situation actuelle:	Une quote-part de 2% du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct est attribuée au fonds d'aide aux communes pour financer la péréquation financière verticale destinée aux communes financièrement les plus faibles.
Proposition:	Suspension en 2010 de l'attribution au fonds d'aide aux communes de la part destinée à financer la péréquation financière verticale portant sur l'exercice 2010.
Modifications législatives:	Modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995 (RSN 637.20).
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	800.000

En 2006, le Grand Conseil a introduit la péréquation verticale des ressources destinée à soulager les communes financièrement les plus faibles. A cette fin, il a introduit une nouvelle attribution complémentaire à fonds d'aide aux communes de 1% du produit de la part du canton à l'impôt fédéral direct. Cette attribution complémentaire a été relevée à 2% à compter de 2008, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT et de ses incidences financières sur le produit de la part du canton à l'impôt fédéral direct, de manière à maintenir la dotation du fonds au niveau de celle des années précédentes. Le budget 2009 prévoit une bonification au fonds d'un montant de près de 1 million de francs au titre de la péréquation verticale.

Comme nous l'avons vu plus haut à fin 2008, la fortune du fonds s'élevait néanmoins à près de 9,8 millions de francs. A fin 2009, après que le fonds aura été mis à contribution pour financer l'aide à la fusion des communes de Val-de-Travers et de La Tène, la fortune du fonds devrait se situer à environ 3 millions de francs.

L'article 4 de la loi sur le fonds d'aide aux communes donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer la limite des engagements annuels du fonds. Dans le règlement d'application de la loi, du 22 octobre 2003, il est précisé que le total des engagements d'un exercice annuel doit si possible être limité à 10% du capital du fonds. Si ce capital est réduit à moins de 5 millions de francs, cette limite est obligatoire. En l'occurrence, la limite inférieure de fortune du fonds est atteinte.

En 2008, un rapport élaboré par l'institut BSS Volkswirtschaftliche Beratung SA et le professeur Claude Jeanrenaud de l'UNINE a mis en évidence des défauts importants dans la péréquation financière intercommunale. Il apparaît notamment que la péréquation verticale soutient des communes en difficultés, liées non pas à des situations structurelles défavorables mais à des décisions discrétionnaires qui relèvent de leur compétence. Sur cette base, le Conseil d'Etat, en accord avec la CGF, a mandaté l'institut BSS pour réviser le modèle compte tenu des défauts constatés. Dans le même cadre, il s'agit également d'identifier qu'elles sont les véritables charges structurelles et de sortir le coefficient fiscal des indicateurs. En effet, il n'a pas de caractère péréquatif puisque son niveau dépend d'une décision communale et que les facteurs structurels sont déjà pris en compte dans la péréquation.

Dans l'attente des résultats et vu la situation financière de l'Etat, nous vous proposons de suspendre en 2010 l'attribution budgétaire au fonds d'aide aux communes et le versement à ces dernières au titre de la péréquation verticale. Les travaux de révision de la péréquation financière intercommunale devront déterminer si à l'avenir le maintien d'une péréquation verticale se justifie toujours, et à quelles conditions.

Pour l'Etat, la mesure proposée améliorera le budget de quelque 0,8 million de francs en 2010. La suspension de l'attribution au fonds ne touche que partiellement les communes bénéficiaires de la péréquation financière verticale l'an prochain. En effet, il est possible d'attribuer une partie de la

fortune aux aides financières dans le cadre des autres dispositions régissant l'utilisation du fonds d'aide aux communes.

4. DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

4.1. Limitation du subside LAMal versé aux bénéficiaires de l'aide sociale

Situation actuelle:	Les subsides alloués par l'office cantonal de l'assurance-maladie aux assurés qui sont également bénéficiaires de l'aide sociale couvrent la totalité de leurs primes. En 2008, avec quelque 19,5 millions de francs versés, la catégorie spéciale "Aide sociale" représentait 25% des ressources financières allouées à l'abaissement des primes dans le canton de Neuchâtel.
Proposition:	La mesure proposée vise à adapter le secteur de la réduction des primes LAMal à l'évolution de l'environnement et des pratiques adoptées par la Confédération et le Canton, en revoyant la répartition du financement des subsides LAMal en fonction des compétences légales respectives de l'aide sociale et du secteur de l'abaissement des primes. Les assurés bénéficiaires de l'aide sociale ne constitueraient plus une catégorie spéciale mais intégreraient les rangs des assurés de la catégorie 1. La différence entre le montant du subside de la catégorie 1 et la prime effective serait mise à la charge de l'aide sociale (dont les frais sont assumés à 60% par les communes et 40% par le canton). Cette opération entraîne une dépense nouvelle de 9,4 millions de francs pour le budget du service de l'action sociale et une recette du même montant pour celui du secteur assurance-maladie. Ainsi, la mesure se traduit par une économie pour l'Etat de 5.640.000 francs et une dépense supplémentaire équivalente pour l'ensemble des communes.
Modifications législatives:	La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, doit être modifiée à son article 15, alinéa 2, 2ème phrase.
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	5.640.000

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après: RPT) a eu pour conséquence, dans le domaine de la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire, de transférer aux cantons une plus large autonomie stratégique et financière, la Confédération se bornant désormais à une participation aux coûts de la réduction.

Jusqu'en 2007, les cantons complétaient leur part aux subsides fédéraux, fixée en fonction de leur population et de leur capacité financière, par un montant cantonal déterminé[2] par la Confédération. Ainsi, en 2007, le modèle de répartition des subventions fédérales réservait-il au canton de Neuchâtel une somme de 70,5 millions de francs, que celui-ci était tenu de compléter à hauteur de 19,6 millions de francs en vue d'obtenir l'entier du subventionnement de la

2Rappelons que les cantons pouvaient réduire leur complément d'au maximum 50%; leur part aux subsides fédéraux était alors diminuée dans la même mesure.

Confédération. En 2007, ce sont 90,1 millions de francs qui ont été alloués pour la réduction des primes.

La RPT a modifié significativement l'importance du financement fédéral global, qui est passé de 2,7 milliards de francs en 2007 à quelque 1,8 milliard, tant en 2008 qu'en 2009. La RPT a également changé le modèle de répartition du financement fédéral, puisque chaque canton reçoit désormais le même montant uniforme par assuré et qu'on ne tient plus compte de la capacité financière des cantons. En contre-partie, la Confédération ne fixe plus les montants complémentaires des cantons, laissant à ceux-ci le soin d'en décider eux-mêmes. Les "objectifs sociaux"[3] de la LAMal doivent cependant être respectés. On notera que pour l'année 2009, la subvention fédérale attribuée au canton de Neuchâtel ne s'élève plus qu'à 40.407.906 francs.

Les conséquences de l'entrée en vigueur de la RPT ont conduit à mener une nouvelle réflexion sur le système de réduction de primes dans le canton de Neuchâtel et à proposer quelques adaptations.

Actuellement, le système neuchâtelois de réduction des primes comprend 6 catégories "ordinaires" et 2 catégories "spéciales".

Les catégories "ordinaires" sont:

– les catégories 1 à 5: elles englobent des assurés bénéficiaires dont le droit à une réduction des primes se détermine en fonction du revenu déterminant;

– la catégorie OSL: qui comprend des "enfants et jeunes en formation" issus des familles à "moyens revenus".

Les catégories "spéciales" sont:

– la catégorie "PC AVS-AI": il s'agit des bénéficiaires de prestations complémentaires aux assurances AVS-AI, dont le droit à une prise en charge des primes équivaut à la valeur de la prime moyenne cantonale, tel qu'imposé par la législation fédérale;

– la catégorie "Aide sociale": il s'agit des personnes qui perçoivent de l'aide matérielle par les services sociaux et dont la prise en charge des primes correspond en principe à la prime effective de l'assureur, afin de respecter les devoirs constitutionnels de garantie d'accès aux soins (art. 13 Cst NE, 12 Cst. féd.). Toutefois, les services sociaux collaborent chaque année avec ces assurés en vue de choisir un assureur dont la prime n'excède pas le montant de la prime moyenne cantonale.

Evolution comparative selon l'emprise des catégories sur les ressources financières allouées à l'abaissement des primes

Le tableau ci-dessous précise l'évolution de chacune des catégories de subsidiés, notamment en terme d'utilisation des ressources financières. On peut ainsi faire le constat préoccupant que les catégories spéciales représentent un pourcentage très élevé des subsides alloués aux assurés du canton de Neuchâtel et diminuent d'autant la marge de manœuvre pour les autres catégories de bénéficiaires de subsides.

3Article 65, al. 1, LAMal : Les cantons accordent des réductions des primes aux assurés de condition économique modeste. Le Conseil fédéral peut étendre le cercle des ayants droit à des personnes tenues de s'assurer qui n'ont pas de domicile en Suisse mais qui y séjournent de façon prolongée. Article 65, al. 1bis", LAMal : Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

Année	**2006**		**2007**		**2008**		**2009** (extrapolé)[4]	
Coût	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**
Catégories « ordinaires » (1,2,3,4,5,OSL,JAF)[5]	11.4	**17**	19.1	**25**	21.3	**27**	21.9	**27**
Catégorie « Aide sociale »	19.6	**29**	20.2	**26**	19.5	**25**	21.1	**26**
Catégorie « PC AVS-AI »	36.9	**54**	37.8	**49**	37.9	**48**	39.1	**47**
Total [6]	**67.9**	100	**77.1**	100	**78.7**	100	**82.1**	100

La LAMal, à son article 65 alinéa 1er, délègue aux cantons la compétence de réduire les primes pour les assurés de condition modeste, ainsi que pour les enfants et jeunes en formation des familles dont les revenus sont "bas et moyens".

Nous proposons, dès le 1er janvier 2010, d'attribuer aux assurés de la catégorie "Aide sociale" le même subside que ceux de la catégorie 1 "ordinaire". Il n'apparaît en effet pas justifié de maintenir une distinction entre ces deux statuts. Que l'assuré bénéficie de l'aide sociale ou d'un revenu donnant droit à un subside de la catégorie 1, il correspond dans les deux cas à la définition fédérale d'assuré de condition modeste.

En alignant, dans le régime cantonal de réduction des primes, les uns et les autres dans un droit au subside de la catégorie 1, on établit une égalité dans l'accès au régime cantonal de réduction des primes.

Le regroupement, dans la catégorie 1, des assurés au bénéfice de l'aide matérielle ne signifie toutefois pas que la prise en charge des primes de ceux-ci sera limitée au subside de la catégorie 1. Une telle opération aurait peu de sens, à mesure que les intéressés ne peuvent assumer la part restant à leur charge, puisqu'ils sont financièrement assistés. Dès lors, c'est précisément par l'intervention de l'aide sociale que la différence sera comblée.

Au sens strict, le paiement des primes de l'assurance-maladie ne peut être considéré comme une prestation d'aide sociale. Toutefois, il paraît logique que le financement de la différence entre le subside de la catégorie 1 et le montant de la prime incombe à l'aide sociale dont l'assuré a justement besoin. Cette dépense sera prise en charge comme le sont les autres postes constituant l'aide matérielle, par exemple l'entretien ou le loyer, puisqu'il s'agit d'une prestation non servie aux autres bénéficiaires "ordinaires" du régime de réduction des primes.

Il faut encore préciser qu'il n'y aura, au surplus, aucune conséquence organisationnelle complexe, ni d'incidences dans le domaine des ressources humaines, puisque la modification proposée n'entraîne qu'une facturation globale de l'office cantonal de l'assurance-maladie au service de l'action sociale. En effet, sur le plan pratique, les flux d'information et financiers s'agissant des assurés et des assureurs ne seront pas modifiés. Il en résulterait une complexification inutile et lourde d'une répartition du versement de la réduction des primes entre l'OCAM et, pour la part

4 Estimation provisoire en attente du contrôle des décomptes définitifs 2008 des assureurs

5 2005 : catégories 1,2,3,4,5 / 2006 : catégories 1,2,3, jeunes en formation / 2007 : catégories 1,2,3, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus » / 2008 : catégories 1,2,3,4, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des « moyens revenus »)

6 Ce coût ne doit pas être comparé au montant apparaissant dans la rubrique 366.310 des comptes de l'Etat. En effet, cette rubrique comprend également le coût du contentieux, des soldes d'exercices antérieurs, des récupérations de subsides et des écritures transitoires.

dépassant le subside de la catégorie 1, des organes en charge de l'aide sociale. Ainsi, à l'égard des assureurs, l'OCAM restera le seul interlocuteur financier, alors qu'à l'interne, la part du coût de prise en charge des primes dépassant le montant du subside de la catégorie 1 sera facturée au service de l'action sociale pour être intégrée dans la répartition des charges d'aide matérielle entre l'Etat et les communes, prévue à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Un seul article de la Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, doit être modifié en vue de permettre la modification telle qu'exposée ci-dessus:

> *Art. 15, al. 2, 2ème phrase*
>
> *2(1ère phrase inchangée) Le Conseil d'Etat peut limiter l'aide à la catégorie ordinaire la plus élevée et reporter le solde conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.*

La différence entre le montant de la prime totale des bénéficiaires de l'aide sociale et le subside de la catégorie 1 de ces mêmes assurés est évaluée à ce stade à 9,4 millions de francs pour 2010[7]. Cette somme sera mise à charge du service de l'action sociale, puis répartie entre le canton et les communes, conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Dès lors, 3.760.000 francs (40%) resteront à charge de l'Etat, dans le budget du service de l'action sociale, et 5.640.000 francs (60%) constitueront une dépense supplémentaire pour les communes neuchâteloises.

5. DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

5.1. Prise en compte des effets RPT liés au trafic régional et à l'infrastructure régionale dans le "pot commun" entre l'Etat et les communes

Situation actuelle:	Depuis 2008, l'Etat prend en charge 46% de la part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional (TRV) et l'infrastructure régionale (IS); le solde est versé au "pot commun". Le montant total du "pot commun" est supporté à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes. Depuis 2009, la situation économique s'est fortement dégradée. L'Etat de Neuchâtel ne pourra donc pas supporter seul les conséquences de la RPT tout en préservant les prestations de transports en 2010.
Proposition:	Verser les 46% de la part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional (TRV) et l'infrastructure régionale (IS) directement dans le "pot commun" avant la répartition paritaire entre l'Etat et les communes.

7 Ce montant dépend du nombre effectif de bénéficiaires de l'aide sociale durant l'année ainsi que de la valeur du subside de la catégorie 1.

Modifications législatives:	Modification de la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, comme suit: Article 29 *"La part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional et local est supportée à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes selon la répartition prévue à l'article suivant. "*
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	5.700.000

Lors de la session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2006, votre Autorité a été informée des aspects généraux de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Puis, lors de la session des 6 et 7 novembre 2007, votre Autorité a entériné les modifications législatives nécessaires pour permettre, dans les meilleures conditions, l'entrée en vigueur de la RPT prévue le 1er janvier 2008.

Le rapport (07.031) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur les transports publics (LTP) a été accepté par 92 voix sans opposition.

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, l'indemnisation des transports publics régionaux reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les instruments de pilotage global ont été conservés, à savoir les quotas cantonaux et la part des cantons.

La capacité financière des cantons n'est toutefois plus prise en compte dans le calcul des parts fédérale et cantonale. Ce principe est à la base même de la RPT qui veut abolir la péréquation indirecte pour la remplacer par une péréquation directe plus importante.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la part du canton de Neuchâtel à l'indemnisation du trafic régional (TRV) et de l'infrastructure régionale (IS) est passée de 27% à 50%.

Clé de répartition selon OPCTR	Part fédérale	Part cantonale
Années d'horaire 2004-2007	73%	27%
Années d'horaire 2008-2011*	50%	50%

* Suppression de la capacité financière et adaptation de la formule de calcul.

Depuis 2005, avec l'introduction d'une répartition paritaire entre l'Etat et les communes de la part cantonale à l'indemnisation du trafic régional et à l'infrastructure régionale, les communes prennent en charge 50% de la part cantonale. C'est le système dit du "pot commun".

Pour garantir la neutralité financière pour les communes dans le cadre de la RPT, l'article 29 de la LTP a été modifié afin de compenser l'augmentation de la part cantonale au trafic régional (TRV) et à l'infrastructure régionale (IS). La modification proposée est commentée dans le rapport 07.031.

Depuis 2008, l'Etat prend ainsi en charge 46% de la part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional (TRV) et l'infrastructure régional (IS); le solde est versé au "pot commun". Le montant total du "pot commun" est supporté à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes.

Répartition de l'indemnité dans le trafi régional (base 100)	Avant RPT	Après RPT
Confédération	73,5	50
Canton	13,5	23 + 13,5
Communes	13,5	13,5
Total	100	100

* 23 = 46% x 50

Dans l'intervalle, la situation économique s'est fortement dégradée. L'Etat de Neuchâtel ne pourra donc supporter seul les conséquences de la RPT pour les transports publics. Ainsi, les 46% de la part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional (TRV) et l'infrastructure régional (IS) entreront dorénavant directement dans le "pot commun" avant la répartition paritaire entre l'Etat et les communes.

La solution préconisée ici revient simplement à la situation qui était initialement prévue dans la LTP avant sa modification en 2008.

Comme mentionné précédemment, avec la RPT, la participation financière de la Confédération au trafic régional (TRV) et à l'infrastructure régionale (IS) est passée de 73% à 50%, ce qui représente un montant d'environ 11,4 millions de francs pour l'année d'horaire 2010.

Pour garantir le niveau de prestations en transports publics, l'article 29 de la LTP doit une nouvelle fois être modifié. Dorénavant, les communes participeront à travers le système actuel du "pot commun" à la prise en charge partielle des effets de la RPT (art. 29).

Répartition de l'indemnit dans le trafic régional (base 100)	2008-2009	Après RPT
Confédération	50	50
Canton	23 + 13,5	25
Communes	13,5	25
Total	100	100

* 23 = 46% x 50

La modification de la LTP implique concrètement pour l'Etat une diminution annuelle des dépenses nettes d'environ 5,7 millions de francs, compensée par la prise en charge par les communes d'un montant équivalent puisque celles-ci se substituent à travers le "pot commun" à la Confédération pour 50% des montants que cette dernière prenait auparavant en charge.

La modification de la LTP telle qu'elle vous est présentée permet de garantir le maintien des prestations de transports publics.

Au sens des dispositions sur le frein à l'endettement (art. 57, al. 2 Cst. NE; art. 4, al. 2 de la loi sur les finances), il ne s'agit ni d'une dépense nouvelle renouvelable, ni d'une diminution de recettes fiscales, mais d'une diminution des dépenses nettes de l'Etat, de sorte que la majorité qualifiée des trois cinquièmes n'est pas requise pour le vote du Grand Conseil sur cet objet.

L'incidence de la modification de la LTP sur les effectifs est inexistante. En effet, les instruments de pilotage global actuel seront conservés et n'auront aucun impact sur les effectifs de l'Office cantonal des transports.

Pour garantir le maintien des prestations de transports publics en 2010, le canton de Neuchâtel doit adapter sa législation sur les transports publics. Le Conseil d'Etat, convaincu que la modification proposée à la LTP garantira une mise en œuvre de la RPT financièrement supportable pour l'Etat, les communes et les villes, vous invite à accepter cette mesure portant modification de la loi cantonale sur les transports publics.

5.2. Modification de l'attribution budgétaire 2010 annuelle au fonds d'aide au logement

Situation actuelle:	Conformément aux articles 28 et 29 de la nouvelle loi sur l'aide au logement, il est créé un fonds d'aide au logement destiné à favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. Ce fonds est doté d'un capital de 1 million de francs durant sa première année d'existence; de 2 millions de francs durant sa deuxième année d'existence et de 3 millions de francs dès sa troisième année d'existence. Le fonds est alimenté d'un montant, porté au budget de l'Etat, de manière à ce que le capital du fonds se monte à 1 million de francs la première année; à 2 millions de francs la deuxième année et à 3 millions de francs dès la troisième année.
Proposition:	En raison des restrictions budgétaires, ainsi que de la crise économique, certains projets ne pourront pas se réaliser en 2010, comme cela était prévu. Il sera dès lors tenu compte des projets réels de construction et de rénovation d'immeubles locatifs, qui engendreront des dépenses. Ainsi, le montant de la bonification budgétaire au fonds est ramené à 1.550.000 francs en 2010, au lieu de 2.000.000 de francs.
Modifications législatives:	Article 42 "Dispositions transitoires et finales" de la nouvelle loi sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008, entrée en vigueur le 1er janvier 2009.
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	450.000

La loi sur l'aide au logement, votée par le Grand Conseil, le 30 janvier 2008, est une disposition qui offre des outils performants pour favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. Au moment de l'élaboration de la loi, le volume estimé des projets pouvant bénéficier d'un soutien financier, par le biais du fonds d'aide au logement, était difficilement quantifiable. Dès lors, la présente révision de loi propose d'attribuer différemment les annuités budgétaires au fonds, pour 2010, afin de coller au mieux à la réalité. Cependant, à terme, le volume des projets pouvant bénéficier d'une aide est maintenu à son niveau initial; il s'agit uniquement d'une phase de démarrage moins rapide que prévu mais un rattrapage est attendu.

La loi sur l'aide au logement prévoit, à ses articles 28 et 29, la création d'un fonds d'aide au logement, destiné à favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. L'alimentation du fonds par le budget de l'Etat est précisée dans la loi et prévoit une dotation de capital de 1 million de francs la première année, soit en 2009; de 2 millions de francs la deuxième année (2010) pour atteindre 3 millions de francs dès la troisième année (dès 2011).

Pour le budget 2010, il est tenu compte des projets annoncés de construction et de rénovation d'immeubles locatifs, qui engendreront des dépenses. Or, en fonction de la crise économique, plusieurs maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne pourront pas démarrer les projets initialement prévus. Les projets susceptibles d'être aidés en 2010 n'atteignent pas 2 millions de francs. Le démarrage des aides sera donc plus lent que prévu, mais un effet de rattrapage est attendu sur les années suivantes.

Ainsi, le la bonification budgétaire au fonds du logement peut être ramenée à 1,55 million de francs en 2010, au lieu de 2 millions de francs; puis il atteindrait 3 millions de francs prévus, dès 2011. La proposition formulée constitue donc un report sur les années suivantes des attributions

au fonds d'aide au logement, mais aucunement une diminution de sa dotation à terme puisque les 3 millions de francs dès 2011 sont maintenus. L'année 2011 va donc porter le rattrapage de l'année précédente.

L'article premier, en modifiant les dispositions transitoires et finales, fixe donc les annuités au fonds d'aide au logement à 1 million de francs en 2009 et à 1,55 million de francs en 2010. Dès 2011, les attributions au fonds seront fixées de manière à atteindre et à maintenir en permanence un capital de 3 millions de francs.

La modification de la loi soumise à votre Autorité engendre par conséquent une diminution de charges de 450.000 francs au budget de l'Etat pour 2010.

Le projet de loi dont il est question ici n'a pas d'incidence sur les effectifs. Quant aux communes, elles ne sont pas touchées par la modification de l'attribution au fonds d'aide au logement.

En application de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 (RSN 601), l'adoption de la modification législative de la loi sur l'aide au logement, soumise à votre Autorité, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

La révision de la loi soumise à votre Autorité permet de faire correspondre au mieux les annuités budgétaires de l'Etat au volume de projets pouvant être financés par le fonds d'aide au logement. Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération cette mesure et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

5.3. Affectation du solde annuel non utilisé du fonds des routes communales

Situation actuelle:	Selon l'article 35a de la LRVP et l'article 2 de la LTVA, 2% de la taxe automobile est versé au fonds des routes communales (FRC), en lieu et place des 3% initiaux. Cette disposition est valable dès 2009 pour une durée de 3 ans

Proposition:	Il arrive fréquemment, même avec un taux réduit, que les montants versés au FRC ne soient que (très) partiellement utilisés par les communes, celles-ci devant assumer une part des travaux qu'elles ne sont souvent pas en mesure de financer. Le but d'un fonds n'étant pas de thésauriser et les routes cantonales servant, autant que les routes communales, à la desserte à l'intérieur des localités, il semble correct que la part annuelle non-engagée pour des subventions aux communes puisse être utilisée pour des travaux sur routes cantonales.
Modifications législatives:	Ajout d'un alinéa 2 à l'article 35a de la LRVP, qui stipulerait que "*Le solde disponible de l'attribution annuelle est affecté à l'entretien des routes cantonales*".
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	900.000

Dans le cadre du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le produit de la taxe des véhicules automobiles a été attribué entièrement à l'Etat, à l'exception d'une quote-part de 3% revenant au fonds des routes communales.

Depuis 1994, la part du produit de la taxe automobile affecté au fonds des routes communales n'a cessé de varier. Ainsi, l'attribution au fonds a été suspendue de manière ininterrompue depuis 1994 jusqu'à fin 2002, puis elle a été fixée à 1,5% de 2003 à 2007, dans le cadre des mesures successives d'améliorations budgétaires, et enfin, après une année 2008 où elle avait repris son niveau originel de 3%, l'attribution a été ramenée, toujours pour des raisons budgétaires, à un niveau de 2% pour une durée de 3 ans, de 2009 à 2011.

La modification qui vous est soumise aujourd'hui ne prévoit pas de modifier ce taux une nouvelle fois, mais de verser au budget de fonctionnement du service des ponts et chaussées le solde annuel non utilisé par les communes.

Le fonds des routes communales peut être mis à contribution pour le subventionnement des travaux de construction et de rénovation de voies de communication communales écoulant un trafic intercommunal important ou utilisées par un service de transports publics. Il peut également servir à des buts plus spécifiques, par exemple pour l'entretien de routes communales situées sur un parcours de cyclotourisme ou la construction et l'entretien de routes et de places à forte vocation touristique.

Malgré la suspension de l'attribution annuelle entre 1994 et 2002 et sa réduction de moitié entre 2003 et 2007, le fonds a disposé à ce jour de ressources largement suffisantes pour couvrir les dépenses qui lui sont imputées, ce qui s'explique en partie par les difficultés financières des communes, qui les ont contraintes à limiter les dépenses effectuées dans ce domaine.

Les fréquents changements de la part de la taxe sur les véhicules automobiles dans l'affectation au fonds des routes communales et sa suspension durant plusieurs années, rendent difficile la gestion du fonds et des subventions qui peuvent être allouées par le biais du fonds.

La modification législative proposée aura pour conséquence de permettre le versement de la part non utilisée du fonds sur le budget de fonctionnement pour l'entretien des routes gérée par le service des ponts et chaussées (rubrique budgétaire 4053.314440).

Cette modification a tout son sens et ne contrevient pas à l'esprit de l'article 35 de la LRVP dans la mesure où:

– le trafic communal, intercommunal, régional ou des transports publics emprunte indistinctement routes cantonales et routes communales;
– le réseau des routes cantonales en localité participe pleinement à la desserte locale et pas seulement à l'écoulement du trafic de transit;
– la thésaurisation générée par la faible sollicitation de subventions par les communes n'a pas lieu de continuer.

L'utilisation des montants résiduels permettra donc notamment à l'Etat de participer à l'amélioration des infrastructures et de la desserte en localité, par le biais des travaux d'entretien constructif des chaussées.

Le mécanisme prévu, compte tenu des délais de bouclement des comptes annuels d'une part et du processus d'établissement du budget d'autre part, ne permettra d'affecter ce solde de subvention non utilisé qu'avec un an de retard (p. ex.: montant résultant du bouclement des comptes 2008 affecté au budget 2010, et non 2009, qui est élaboré au cours de l'année 2008). Plus concrètement, au bouclement des comptes 2008, un solde non utilisé de 926.193,65 francs a été viré à la fortune du fonds. C'est ce montant, arrondi à 900.000 francs, qui est attribué à l'entretien des routes cantonales en 2010.

L'article premier de la loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques prévoit l'ajout d'un deuxième alinéa à l'article 35a, qui autorise le versement à l'Etat, service des ponts et chaussées, du montant résiduel de subvention non utilisé.

L'incidence financière pour l'Etat de Neuchâtel consiste en une augmentation variable d'année en année des ressources à disposition pour l'entretien constructif des routes. Les modifications législatives proposées seront sans effet sur les effectifs de l'Etat.

Les communes étant les seules bénéficiaires du fonds des routes communales, celles-ci sont directement concernées par la présente modification de loi. Néanmoins, dans la mesure où celles-ci ne profitent pas pleinement des moyens mis à leur disposition et où l'importance de ces moyens est à l'évidence trop grande, cette diminution ne devrait pas avoir d'effet sur la planification de travaux communaux subventionnables.

En application de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, l'adoption de la loi soumise à votre Autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. En effet, la modification législative proposée ne porte ni sur des dépenses nouvelles, ni sur des diminutions ou des augmentations de recettes fiscales.

La modification législative qui vous est proposée permettra par conséquent l'optimisation globale de l'utilisation des ressources financières de l'Etat et s'inscrit dans la politique de transparence voulue par le Conseil d'Etat.

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération cette mesure et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

5.4. Diminution du montant des honoraires pour l'encaissement des taxes facturés par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

Situation actuelle:	Selon l'article 25, alinéa 4 de la LSCAN du 24 juin 2008, l'Etat veille à ce que les émoluments et les prix des prestations ne dépassent pas la moyenne de ceux des services des automobiles cantonaux. L'article 27, alinéa 5 prévoit que les prestations que le service fournit à l'Etat, notamment la perception des taxes et redevances auxquelles sont assujettis les véhicules et les bateaux, de même que les prestations fournies par l'Etat au service sont facturées au prix coûtant, et l'article 28, alinéa 1 que les émoluments perçus par le service doivent couvrir tous les frais des prestations de celui-ci, y compris ceux relatifs aux investissements, à l'amortissement des installations et aux activités exercées dans le domaine de la sécurité routière.
Proposition:	Les fondamentaux juridiques et budgétaires du SCAN autonomisé étant posés, le Conseil d'administration du SCAN ne peut ignorer les graves répercussions de la crise économique actuelle sur le canton, de même que les efforts importants déployés par le Conseil d'Etat pour y faire face. Considérant qu'il est de son devoir de participer, et de façon importante, à l'effort commun, le Conseil d'administration propose au Conseil d'Etat, dans le cadre du train de mesures urgentes qui va être pris, de soumettre au Grand Conseil la suspension, pour les années 2009-2012, des articles 25 alinéa 4, 27 alinéa 5 et 28 alinéa 1 LSCAN. Cette proposition permet de renoncer temporairement à la baisse des émoluments (art. 25 al. 4 LSCAN); de renoncer temporairement à fixer les émoluments selon le principe de la couverture des coûts (art. 28 al. 1 LSCAN) et de renoncer à facturer à l'Etat au prix coûtant la perception des taxes et redevances effectuée par le SCAN (art. 27 al. 5 LSCAN).
Modifications législatives:	L'application des articles 25, alinéa 4, 27, alinéa 5, et 28, alinéa 1, LSCAN est suspendue pour la période 2009 à 2012 y compris.
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	730.000

Dans sa séance du 24 juin 2008, le Grand Conseil a accepté l'autonomisation du service des automobiles et de la navigation (SCAN) en adoptant par 94 voix contre 10 le projet de LSCAN soumis par le Conseil d'Etat. Tant en plenum que lors des travaux en commission, les députés ont notamment insisté sur la nécessité de laisser au SCAN autonomisé le bénéfice de ses émoluments, avec mission pour celui-ci de les ramener dans la moyenne suisse. Cette volonté s'est traduite à l'article 27, alinéa 4 LSCAN, disposant que la contribution annuelle que le SCAN verse à l'Etat "*ne peut dépasser 10% du bénéfice net annuel, abstraction faite de tout amortissement extraordinaire ou d'amortissement différé, ceci tant et aussi longtemps que la*

moyenne des émoluments et des prix des prestations est supérieure à celle des autres services des automobiles cantonaux". L'Etat a ainsi le devoir de veiller "*à ce que les émoluments et les prix des prestations ne dépassent pas la moyenne de ceux des services des automobiles cantonaux*" (art. 25 al. 4 LSCAN). Lesdits émoluments "*doivent couvrir tous les frais des prestations de celui-ci, y compris ceux relatifs aux investissements, à l'amortissement des installations et aux activités exercées dans le domaine de la sécurité routière*" (art. 28 al. 1 LSCAN), les prestations que le SCAN fournit à l'Etat et celles que ce dernier lui procure devant en outre être calculées "*au prix coûtant*" (art. 27 al. 5 LSCAN).

Après 12 ans d'optimisation de ses processus, le SCAN autonomisé doit aujourd'hui consentir à des investissements importants (nouvelle halle fonctionnelle et située non plus en pleine ville), sous peine de voir, à terme, les expertises rentables (véhicules neufs) privatisées tout en laissant à l'Etat les expertises non-rentables (véhicules usagés; véhicules lourds et véhicules spéciaux). Si le frein aux dépenses neuchâtelois constituait un obstacle à cette nécessaire modernisation, la voie choisie de l'autonomisation l'a rendue possible. Le SCAN autonomisé prévoyait ainsi d'y consacrer une partie de son excédent actuel d'émoluments, tout en baissant par ailleurs substantiellement le niveau de ceux-ci, respectant ainsi la substance l'article 25, alinéa 4, en relation avec l'article 27, alinéa 4 LSCAN, ainsi que l'article 28, alinéa 1 LSCAN. Toutefois, comprenant les efforts menés par le Conseil d'Etat pour conjurer les effets de la crise économique et désirant s'associer aux dits efforts, le Conseil d'administration du SCAN a proposé au Conseil d'Etat de retarder ses investissements et de verser à l'Etat le surplus des émoluments destinés aux objectifs susmentionnés prévus par la LSCAN. Ainsi le Conseil d'administration a-t-il suggéré au Conseil d'Etat, dans le cadre du train de mesures urgentes qui va être pris, de soumettre au Grand Conseil la suspension, pour les années 2009-2012, des articles 25 alinéa 4, 27 alinéa 5 et 28 alinéa 1 LSCAN. Si elle était acceptée, une telle situation permettrait:

– de renoncer temporairement à la baisse des émoluments (art. 25 al. 4 LSCAN);
– de renoncer temporairement à fixer les émoluments selon le principe de la couverture des coûts (art. 28 al. 1 LSCAN);
– de renoncer à facturer à l'Etat au prix coûtant la perception des taxes et redevances effectuée par le SCAN (art. 27 al. 5 LSCAN).

Dans la mesure où le mandat de prestations liant le SCAN à l'Etat précise expressément que les dispositions légales dont la suspension est proposée retrouvent leur pleine application au 1er janvier 2013, le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration estiment que cette situation ne mettrait pas en péril l'existence du SCAN autonomisé.

Le bénéfice résultant des mesures proposées, si elles étaient acceptées, peut être estimé à quelque 900.000 francs en 2009, 730.000 francs en 2010, 590.000 francs en 2011 et 670.000 francs en 2012.

Les modifications législatives proposées seront sans effet sur les effectifs du SCAN autonomisé, ni sur ceux de l'Etat.

En application de l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, l'adoption de la loi soumise à votre Autorité ne requiert pas la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. En effet, la modification législative proposée ne porte ni sur des dépenses nouvelles, ni sur des diminutions ou des augmentations de recettes fiscales.

La modification législative qui vous est proposée permettra l'optimisation globale de l'utilisation des ressources financières de l'Etat et s'inscrit dans la politique de transparence voulue par le Conseil d'Etat. Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous proposons de prendre en considération cette mesure et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

6. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

6.1. Modification du financement du fonds d'intégration professionnelle

Situation actuelle:	La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.
Proposition:	La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2010, de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. Elle revient à appliquer aux charges du fonds d'intégration professionnelle la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.
Modifications législatives:	Modification de l'article 63 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, du 25 mai 2004 comme suit: "*La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes*" (suite inchangée).
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	800.000

La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

La répartition actuelle des charges du fonds d'intégration professionnelle entre l'Etat et les communes remonte à 2006. Elle est à mettre en lien avec les décisions prises par le Grand Conseil en matière d'harmonisation et de coordination des prestations sociales en février 2005, puis repris en janvier 2006 s'agissant de la révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage. Jusqu'à fin 2005, la répartition de ces charges était de 40% pour les communes et de 60% pour l'Etat.

La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2010, de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. Elle revient à appliquer aux charges du fonds d'intégration professionnelle la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.

En effet, les prestations déployées par le fonds d'intégration professionnelle sont de nature à éviter la prise en charge financière et sans contrepartie des personnes qui sont en fin de droit de l'assurance chômage ou tout simplement, en décalage durable par rapport au marché du travail. Ainsi, le filet social est intelligemment réparti à raison d'une incitation à l'activité professionnelle et enfin, une prise en charge financière pour celles et ceux qui en ont besoin.

Pour exemple, à travers la loi sur le fonds d'insertion des personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale, l'Etat de Neuchâtel s'est engagé pour que la jeunesse de notre canton soit encouragée à dépasser ses limites et définisse son avenir à travers un projet professionnel.

Les coûts (investissement pour la jeunesse) pris en charge par l'Etat sont de 4.400.000 francs. Les conséquences d'un tel engagement de l'Etat sont positives pour les communes à mesures que les personnes émargeant à l'aide sociale et qui retrouvent un emploi grâce au dispositif mis en place ne sont plus à charge des budgets communaux. Plus de 300 personnes font l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ce projet et les effets financiers positifs se font sentir dès cette année déjà et se poursuivront en 2010.

De plus, les charges du fonds d'intégration professionnelle seront stables pour l'exercice 2009 et le 1er semestre 2010. En effet, la baisse du taux de chômage en 2007 et 2008 permet de "compenser" la très forte hausse du chômage en 2009; le nombre de personnes en fin de droit est ainsi à mettre en relation avec un taux de chômage compris, en 2007 et 2008, entre 3% et 4 %.

La version actuelle de l'article 63, premier alinéa, de la LEmpl a la teneur suivante:

> *"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes".*

Le projet de loi qui est soumis au Grand Conseil vise à modifier la loi susmentionnée de la manière suivante:

> *"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes" (suite inchangée).*

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 800.000 francs en 2010 et, toute chose égale d'ailleurs, de 2,3 millions de francs dès 2011. Elle induit par contre, pour les communes, une augmentation de charges de 2,3 millions de francs dès 2010. Pour 2010, la différence entre la diminution de charges pour l'Etat et l'augmentation de charges pour les communes (1,5 million) correspond à une diminution du prélèvement à la fortune du fonds d'intégration professionnelle et donc, toute chose égale d'ailleurs, à une économie de charges supplémentaire équivalente. Cette économie, capitalisée dans la fortune du fonds en 2010, améliorera les finances de l'Etat au moment de son prélèvement.

6.2. Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS

Situation actuelle:	Le canton supporte aujourd'hui intégralement les charges découlant des remises de cotisations AVS.
Proposition:	Conformément à l'article 11 alinéa 2 LAVS autorisant le canton à faire participer les communes au financement des remises de cotisations, modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, dans le sens d'une répartition des charges liées aux remises de cotisations à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile.
Modifications législatives:	Modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993.
Amélioration budgétaire 2010 (en francs):	318.000

Conformément à l'article 11, alinéa 2 LAVS, le paiement de la cotisation minimum (460 francs/an) qui mettrait une personne obligatoirement assurée dans une situation intolérable peut être remis, sur demande motivée, et après consultation de la commune de domicile. Le canton de domicile verse la cotisation minimum pour ces assurés et peut faire participer les communes de domicile au paiement des cotisations.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, le Conseil d'Etat a souhaité faire usage de la possibilité offerte par la LAVS de faire participer les communes de domicile au paiement de ces cotisations. Dans cette perspective, il a décidé de modifier l'arrêté d'exécution des prescriptions fédérales et cantonales sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 13 février 1948, dans le sens d'une répartition des charges liées aux remises de cotisations, à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile. La participation annuelle des communes s'élevait à 250.000 francs. Les communes ont été informées de cette décision par courrier du chef du DJSF du 3 octobre 2008. Cette décision n'a suscité aucune remarque.

Il s'avère aujourd'hui que la modification de l'arrêté susmentionné n'est pas suffisante pour permettre au canton de faire participer les communes de domicile au paiement de ces cotisations. Le principe de cette participation doit trouver son ancrage dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993.

Il est proposé de modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, dans le sens d'une répartition des charges liées aux remises de cotisations à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile.

Le projet de loi qui est soumis au Grand Conseil vise à intégrer un article 22, alinéa 2 (nouveau) dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, de la manière suivante:

> *"[1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:*
>
> *a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,*
>
> *b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,*
>
> *sont supportées par l'Etat.*
>
> *[2]Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat à raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises à raison de 60%."*

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 252.000 francs en 2009 et de 318.000 francs dès 2010. Elle induit par contre, pour les communes de domicile, une détérioration équivalente.

Compte tenu des éléments susmentionnés, notamment le fait que les communes ont été informées le 3 octobre 2008 des décisions prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, l'entrée en vigueur de la loi est prévue avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.

7. INCIDENCES FINANCIERES

Les incidences financières pour l'Etat des mesures proposées sont présentées dans l'introduction du présent rapport. Nous en avons tenu compte dans le budget pour l'exercice 2010, de même que des mesures prises par le Conseil d'Etat de sa propre compétence qui sont présentées dans l'annexe ci-après.

Au total, les mesures de la compétence du Grand Conseil atteignent un montant de 33,9 millions de francs. Elles concernent plus particulièrement:

– les employés de la fonction publique (y compris traitements du personnel enseignant) pour 15,2 millions de francs;
– les communes pour 14,8 millions de francs;
– les fonds appartenant à l'Etat ou d'autres mesures de réforme des structures pour 5,4 millions de francs.

A noter que, compte tenu d'une diminution des charges de l'ordre de 2,4 millions de francs suite au plafonnement des salaires sur les traitements subventionnés du personnel enseignant

communal, les incidences financières nettes sur les communes s'élèvent au final à quelque 12,4 millions de francs.

Pour des indications détaillées sur les répercussions financières de ces dispositions, nous vous prions de vous référer à la vue d'ensemble présentée dans le rapport à l'appui du budget 2010, de même qu'aux tableaux qui lui sont annexés.

8. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat est conscient que les mesures prises pour maintenir le budget 2010 dans le cadre du frein sont lourdes. Mais leur nécessité est aussi révélatrice d'un déficit structurel qui plombe les finances de l'Etat depuis de trop longues années. Alors que la plupart des cantons ont pu dégager des excédents de revenus importants durant la période de haute conjoncture qui leur sont aujourd'hui utiles pour faire face à la crise, le canton de Neuchâtel a certes fait des efforts importants mais qui se révèlent insuffisants. Dès que la conjoncture se dégrade, le canton la subit de plein fouet.

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de maintenir le budget dans les limites du frein à l'endettement afin de ne pas hypothéquer l'avenir. Les efforts consentis dans le budget 2010 sont indispensables pour affronter la conjoncture à très court terme. Le redressement durable des finances cantonales passe quant à lui par des réformes structurelles de fond. Le niveau d'endettement déjà très élevé de notre canton ne lui offre aucune marge de manœuvre.

Dans le prolongement du budget 2010 et en prévision des prochains exercices budgétaires qui seront aussi douloureux, le Conseil d'Etat veut continuer, avec l'appui du Grand Conseil, à s'attaquer aux structures et aux prestations. C'est à ce prix seulement que l'Etat pourra redresser durablement ses finances et faire face à la crise tout en réalisant des projets porteurs pour notre canton.

C'est dans cette perspective que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets de lois ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But et champ d'application

Article premier [1]La présente loi fixe l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, pour l'année 2010.

[2]Elle s'applique au personnel compris dans l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt, pour autant que leur statut soit déterminé par cette loi.

[3]Elle s'applique aussi aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002, pour autant que leur statut soit déterminé par la LSt.

Relations avec la LSt

Art. 2 Les dispositions de la LSt demeurent applicables à l'évolution du traitement pour l'année 2010 dans la mesure où la présente loi n'y déroge pas expressément.

CHAPITRE 2
Retenue obligatoire

Principe

Art. 3 Les traitements annuels de base tels que fixés par le tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique) font l'objet d'une retenue obligatoire.

Taux

Art. 4 Le taux de la retenue obligatoire pour l'année 2010 se monte à 1,11% des traitements de base, valeur 2001.

Correction du taux en cas d'évolution négative de l'IPC

Art. 5 Si l’IPC au 30 novembre 2009 est inférieur à l’IPC au 30 novembre 2008, la différence entre les deux indices exprimée en pourcent sera portée en déduction de la retenue obligatoire définie à l’article 4 pour l’année 2010.

CHAPITRE 3
Augmentations individuelles de traitement

Principe

Art. 6 Le personnel concerné reçoit les augmentations individuelles de traitement énumérées au présent chapitre.

Fonctionnaires
1. Augmentation lors de la nomination

Art. 7 [1]Lors de la nomination sans changement de fonction, le traitement initial est augmenté de deux échelons.

[2]En cas de nomination d'une personne engagée initialement sous contrat de droit privé, le traitement n'est pas augmenté lors de la nomination si le traitement a déjà progressé préalablement.

2. Augmentation automatique et augmentation complémentaire liée à la qualité des prestations fournies

Art. 8 Pour l'année 2010, le traitement des fonctionnaires nommés n'est augmenté d'aucun échelon automatique ou complémentaire.

Contrat de droit privé

Art. 9 Le traitement des personnes engagées par contrat de droit privé peut être augmenté selon les mêmes procédures que celles prévues pour le traitement des fonctionnaires, sous réserve de l'article 7, alinéa 2, de la présente loi.

Membres du personnel enseignant
1. Passage dans la classe supérieure

Art. 10 Lorsqu'un poste est colloqué dans plusieurs classes de traitement, aucun passage dans une nouvelle classe n'est octroyé en 2010.

2. Haute-paie

Art. 11 Pour l'année 2010, le nombre de haute-paies du personnel enseignant n'est pas augmenté.

Université

Art. 12 [1]Les dispositions qui précèdent sont applicables par analogie aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la législation qui les régit.

[2]Les dispositions contraires de la LU sont suspendues pour la durée de la présente loi.

CHAPITRE 4
Dispositions finales

Référendum

Art. 13 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 14 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

Rapport avec d'autres lois

Art. 15 [1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[2]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993, est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

[2]Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Décret
portant modification du décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier Le décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat, du 3 octobre 2006, est modifié comme suit:

Art. 4, al. 1bis (nouveau)

1bis La validité du présent décret est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 1 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

2 Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

3 La promulgation et l'entrée en vigueur du présent décret sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

4 En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, le présent décret devient caduc de plein droit.

5 Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

[1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de respectivement 6,0% et 2,0% du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, lettres *b* et *c*, de la présente loi est suspendue durant l'année 2010.

[2]Le montant correspondant est attribué à l'Etat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et ses dispositions d'application;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Art. 15, al. 2, 2ème phrase

[2]*(1ère phrase inchangée)* Le Conseil d'Etat peut limiter l'aide à la catégorie ordinaire la plus élevée et reporter le solde conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, articles 5, alinéa 1, lettre *m*, et 55;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, est modifiée comme suit :

Art. 29

La part cantonale de la subvention (indemnité) concernant le trafic régional et local est supportée à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes selon la répartition prévue à l'article suivant.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur l'aide au logement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre *j*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008, est modifiée comme suit:

Art. 42

Le fonds d'aide au logement est alimenté par une annuité de 1 million de francs en 2009 et de 1,55 million de francs en 2010. Les annuités sont ensuite fixées de manière à atteindre et à maintenir en permanence le capital du fonds à 3 millions de francs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée comme suit:

Art. 35a, al. 2 (nouveau)

[2]La part non utilisée de l'attribution annuelle est affectée à l'entretien des routes cantonales.

Disposition transitoire à la modification du … (nouveau)

[1]La part non utilisée de l'attribution pour 2008 au fonds des routes communales, provenant du produit de la taxe des véhicules automobiles, est affectée à l'entretien des routes cantonales pour 2010.

[2]La part non utilisée de l'attribution pour 2009 au fonds des routes communales, provenant du produit de la taxe des véhicules automobiles, est affectée à l'entretien des routes cantonales pour 2011.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
(suspension temporaire de la baisse des émoluments et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

L'application des articles 25, alinéa 4, 27, alinéa 5, et 28, alinéa 1, LSCAN est suspendue pour les années 2009 à 2012.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

Art. 63, al. 1

[1]La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 septembre 2009,

décrète:

Article premier La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1, al. 2 (nouveau)

[1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:

a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,
b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,

sont supportées par l'Etat.

[2]Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat à raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises à raison de 60%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi et de décret découlant du rapport 09.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[4]En cas de refus de l'un ou l'autre des actes législatifs mentionnés à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat et des départements et répartition des effets par catégorie

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
Autorités / Chancellerie / CCFI	**230'000**						
Diverses mesures de rationnalisation au service du matériel et des imprimés (SEMI).	230'000	- Facturation totale, et non partielle comme aujourd'hui, de toutes les fournitures à l'Université, dès le 1er janvier 2010. - Fixation d'un budget par service en fonction des comptes 2008 et diminution de ce dernier pour chacun de 10%. - Distribution uniquement de la fourniture qui se trouve dans le magasin en ligne. Toutes les demandes spéciales sont facturées aux services. - Regroupement des envois des contributions (bordereaux IFD, décompte intermédiaire, impôt églises, notifications, etc.).				+230'000	
DJSF	**380'000**						
Baisse des taux d'intérêts rémunératoires et compensatoires en faveur du contribuable de 1,5 à 1%.	200'000	Modification de l'arrêté par le Conseil d'Etat.					+200'000
Diminution de la subvention en faveur des Eglises	180'000	Eglises : Révision du concordat du 2 mai 2001 [RSN 181.10] en inscrivant dans une disposition transitoire la réduction temporaire de 180.000 francs (-11,54%) par an pour la période 2010 à 2013 de la contribution aux Eglises, qui s'élève actuellement à 1.560.000 francs par an.			+180'000		

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables , Administrés
DSAS	**170'000**						
Report en 2011 de la création du poste de délégué à la jeunesse.	170'000	Décision du conseil d'Etat de surseoir à l'entrée en vigueur de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ).			+170'000		
DGT	**1'100'000**						
Office cantonal des transports - Diminution des prestations de transports publics	650'000	Réduction de la part communale en lien avec la réduction de prestations.		-650'000	+1'300'000		
Service de l'aménagement du territoire - Augmentation des émoluments sur les permis de construire.	130'000	Cette augmentation implique la modification de l'article 91 du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), du 16 octobre 1996.					+130'000
Service faune, forêts et nature - Réduction des indemnités pour les dégâts des sangliers.	170'000	Modification de l'arrêté portant modification du barème pour le calcul de l'indemnité due par l'Etat en cas de dommages causés aux cultures et aux pâturages par certaines espèces de gibier, du 20 février 2006.	O				+170'000
Service faune, forêts et nature - Augmentation des redevances concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau.	70'000	Modification de l'arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat, du 13 novembre 2002.					+70'000

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DGT (suite)							
Service faune, forêts et nature - Augmentation des émoluments concernant les travaux d'expertise à réaliser en pâturages boisés dans le cadre de la révision des surfaces agricoles utiles (SAU).	80'000	Modification de la directive no 42 du ressort du Service faune, forêts et nature.					+80'000
DEC	**427'000**						
Réduction de la subvention à Tourisme neuchâtelois.	427'000	Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) révisée (objectif: 1er janvier 2011), limitation de la subvention à Tourisme neuchâtelois au 50% du produit des patentes prévu par la loi.			+427'000		
DECS	**6'691'200**						
Rationalisation - enseignement obligatoire	1'304'500	Diverses mesures de rationalisation dans le secteur de l'enseignement obligatoire.	+1'054'500	-355'000		+250'000	
Rationalisation - secondaire 2	3'973'700	Diverses mesures de rationalisation dans le secteur du secondaire 2.	+2'965'700		+305'000	+579'000	+124'000
Non renouvellement d'équipements informatiques.	1'196'000	Ce renouvellement qui intervient actuellement tous les 6 ans est différé d'une année. Cette mesure ne pourra pas être reconduite ultérieurement. Cette mesure risque d'engendrer un surplus de travail d'entretien.			+1'196'000		
Facturation de la location de salles à des tiers externe à l'Etat, ainsi que pour les services de l'Etat.	57'000	Par arrêté du Conseil d'Etat, généralisation de la facturation des locaux mis à disposition à des tiers externes à l'Etat. Pour les entités de l'Etat, facturation à 70% du tarif externe. Entrée en vigueur : 1er janvier 2010.				+57'000	

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DECS (suite)							
Réduction de la subvention aux associations professionnelles dans l'organisation des cours interentreprises (CIE).	160'000	Le canton de Neuchâtel subventionne de manière plus généreuse les CIE qui se déroulent dans le canton. La mesure vise à réduire la subvention cantonale au montant recommandé par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et appliqué dans une majorité de cantons suisses.				+160'000	
Mesures transversales	**1'159'200**						
Diminution forfait cadeau fin d'activité.	29'200	Diminution du forfait de base de Fr. 500.-- à Fr. 300.-- sans majoration de Fr. 10.-- par année de service accomplie.					
Report du versement des primes de fidélité.	1'130'000	Report à janvier 2011 du versement des primes de fidélité échues en 2010, par arrêté du Conseil d'Etat.	+1'130'000				
Total des mesures CE	**10'157'400**		**+5'179'400**	**-1'005'000**	**+3'578'000**	**+1'276'000**	**+774'000**

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1303

1. INTRODUCTION 1304

2. MESURES TRANSVERSALES 1306

2.1. Maintien du traitement 2009 par la suspension de la progression des traitements et l'adaptation d'une retenue obligatoire grevant les traitements de la fonction publique 1306

3. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES 1308

3.1. Suppression de la subvention aux communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds découlant des dispositions d'exécution du droit du bail 1308

3.2. Prorogation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat 1309

3.3 Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2010 1310

3.4 Suspension en 2010 de l'attribution de la part destinée à financer la péréquation financière verticale au fonds d'aide aux communes..... 1312

4. DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES 1313

4.1. Limitation du subside LAMal versé aux bénéficiaires de l'aide sociale..... 1313

5. DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE 1316

5.1 Prise en compte des effets RPT liés au trafic régional et à l'infrastructure régionale dans le "pot commun" entre l'Etat et les communes 1316

5.2 Modification de l'attribution budgétaire annuelle au fonds d'aide au logement..... 1319

5.3 Affectation du solde annuel non utilisé du fonds des routes communales..... 1320

5.4 Diminution du montant des honoraires pour l'encaissement des taxes facturés par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) 1322

6. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE 1324

6.1 Modification du financement du fonds d'intégration professionnelle..... 1324

6.2. Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS 1325

7. INCIDENCES FINANCIERES 1326

8. CONCLUSIONS 1327

Pages

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010 1328

Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO)..... 1331

Décret portant modification du décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat..... **1332**

Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD) 1333

Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMaL) 1334

Loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)..... 1335

Loi portant révision de la loi sur l'aide au logement..... 1336

Loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)..... **1337**

Loi portant modification temporaire de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) (suspension temporaire de la baisse des émoluments et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)..... **1338**

Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (Lempl) **1339**

Loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité..... **1340**

Annexe: Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat 1341

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 09.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 16 novembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

10 projets de loi et un projet de décret destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

MESURE 2.1

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 8, al. 2 (nouveau)

[2]Les échelons automatiques auxquels auraient eu droit les fonctionnaires figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et s'ajouteront en début d'année suivante à ceux qui seront cas échéant attribués en 2011.

Art. 10, al. 2 (nouveau)

[2]Les passages dans une nouvelle classe auxquels auraient eu droit les membres du personnel enseignant figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et seront prises en compte en 2011.

Art. 11, al. 2 (nouveau)

[2]Les hautes-paies auxquelles auraient eu droit les membres du personnel enseignant figureront pour mémoire sur les fiches mensuelles de traitement de 2010, et s'ajouteront en début d'année suivante à celles qui seront cas échéant attribuées en 2011.

Remarque:
La décision de principe de la commission est que les échelons automatiques et les hautes-paies normalement dus en 2010 seront constatés sur la fiche de salaire en 2010, mais octroyés dès 2011.

A l'unanimité, la commission a accepté ces amendements.

Art. 15

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 4

Le taux de la retenue obligatoire pour l'année 2010 se monte à 1,31% des traitements de base, valeur 2001.

Par 6 voix contre 2 et 7 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

Par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 3.1

Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 8 voix contre 1 et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 3.2

Décret portant modification du décret relatif à l'utilisation du fond destiné aux réformes de structures de l'Etat

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 9 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURES 3.3 et 3.4

Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

[1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de *(suppression de "respectivement")* 6,0% *(suppression de "et 2,0%")* du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, *lettre b, (en remplacement de "lettres b et c")*, de la présente loi est suspendue durant l'année 2010.

[2]Le montant correspondant est attribué à l'Etat.

Par 10 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 14 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 4.1

Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

(cet alinéa remplace l'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat)

Par 11 voix sans opposition et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 5.1

Loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

(cet alinéa remplace l'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat)

Par 9 voix contre 2 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 5 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 5.2

Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 5.3

Loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée comme suit:

…

Disposition transitoire à la modification du … (nouveau)

Supprimé.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 12 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 5.4

Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) (suspension temporaire de la baisse des émoluments et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

L'application des articles 25, alinéa 4, 27, alinéa 5, et 28, alinéa 1, LSCAN est suspendue pour *les années 2009 et 2010 (remplace "les années 2009 à 2012")*.

Par 9 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 6.1

Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

(cet alinéa remplace l'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat)

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

MESURE 6.2

Loi portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 3, al. 3

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

(cet alinéa remplace l'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat)

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3, al. 4 et 5

Supprimé.

Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 10 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 novembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 09.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010

(Du 22 septembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'Etat pour l'exercice 2009.

Résumé

La préparation du budget 2010 a été marquée par la récession brutale et profonde qui a frappé l'économie mondiale à la fin 2007 et dont les effets se sont faits sentir dans notre canton dès le mois d'octobre 2008. Tous les indicateurs ont rapidement viré au rouge. Notamment, la marche des affaires dans l'industrie et les perspectives de commandes ont dramatiquement chuté entre le 3ème trimestre 2008 et le 2ème trimestre 2009.

Marche des affaires dans l'industrie

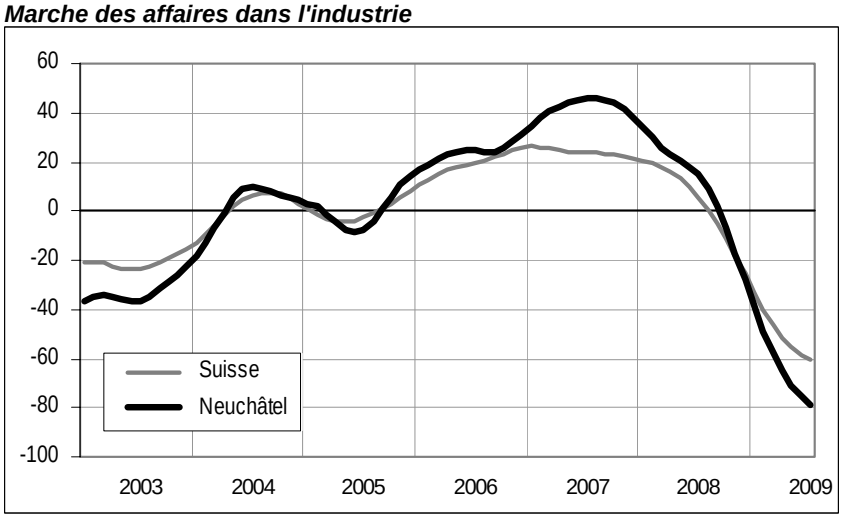

Dans le canton, ceci s'est traduit par une variation annuelle des exportations de -22,2% au 1er trimestre 2009. Cette conjoncture a entraîné une forte détérioration du résultat des entreprises en 2009 déjà et une hausse marquée du taux de chômage. En août 2009, ce dernier atteignait 6,5% pour l'ensemble du canton et même 8,8% dans le district de La Chaux-de-Fonds. Les demandeurs d'emploi dans le canton dépassaient la barre des 7'400 personnes et les chômeurs celle des 5'500.

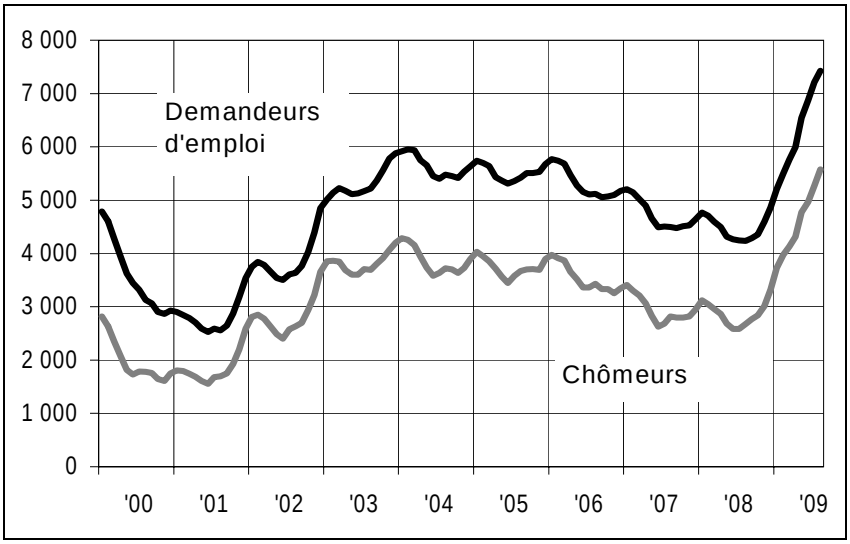
8 000
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
Demandeurs d'emploi
Chômeurs
'00
'01
'02
'03
'04
'05
'06
'07
'08
'09

Dans ce contexte économique très défavorable, les estimations des recettes fiscales ont dû être revues à la baisse, principalement pour les personnes morales. Alors que cet impôt affichait encore un montant de 123 millions de francs aux comptes 2008 et 118 millions de francs au budget 2009, le montant prévu au budget 2010 n'est plus que de 67 millions de francs, soit une dégradation de 56 millions de francs ou 46% par rapport à 2008. Parallèlement, les charges d'aides individuelles ont dû être augmentées face à la crise. L'aide matérielle a notamment bondi de 61,5 millions de francs au budget 2009 à 80,7 millions de francs pour le budget 2010, soit une augmentation de plus de 31%.

Comme tous les cantons suisses, le canton de Neuchâtel subit également l'entrée en vigueur prévue au 1er juillet 2010 de la révision LAMal et de son volet sur le financement des soins de longue durée. L'incidence financière nette sur le budget 2010 est de 6,8 millions de francs.

En revanche, l'indice des ressources du canton à la RPT passe de 97,5 à 95,0 points, ce qui augmente les contributions reçues à ce titre de 8,4 millions de francs, entre 2009 et 2010. Le spectre d'un basculement de l'indice au-delà de 100 points, qui ferait de Neuchâtel un canton contributeur ne se vérifie donc pas en 2010. Néanmoins le risque demeure bien réel à l'horizon 2013-14.

La forte dégradation économique a obligé le Conseil d'Etat à revoir ses perspectives financières. Alors qu'il espérait encore un retour à l'équilibre pour le budget 2010 selon les dernières prévisions établies en 2008, il a décidé d'utiliser la marge de manœuvre conjoncturelle que permet le frein à l'endettement. Ce dernier fixe en effet le déficit maximum à 2% des revenus déterminants et un degré d'autofinancement à 70% des investissements nets. Le budget de fonctionnement 2010 présente donc un excédent de charges de 34,3 millions de francs (1,98% des revenus déterminants) et des investissements nets de 64,7 millions de francs (degré d'autofinancement de 70,12%).

Le Conseil d'Etat maintient donc le budget dans le cadre des limites que lui impose le frein à l'endettement. Cet objectif a pu être atteint par un ensemble de mesures rigoureuses touchant tous les secteurs d'activités de l'Etat. Au vu de la conjoncture, le Conseil d'Etat a toutefois préservé les aides individuelles telles que l'aide matérielle, les subsides LAMal ou les institutions de la petite enfance, de même que les mesures de soutien ayant fait l'objet d'un financement additionnel dans le cadre du programme de relance du Conseil d'Etat. Compte tenu des efforts déjà consentis et de la réforme difficile qu'il doit entreprendre, la subvention pour HNe a par ailleurs été maintenue au niveau de 2009.

Par contre, le Conseil d'Etat ne propose pas au Grand Conseil de déroger au frein tel que l'article 24, alinéa 5 de la loi sur les finances le lui permettrait. Ce serait prendre le risque de s'engouffrer dans une nouvelle spirale de l'endettement, qui rendrait difficile tout retour ultérieur dans l'application des mécanismes du frein. Au contraire de la plupart des cantons, Neuchâtel n'a jusqu'ici pas pu se doter d'une marge de manœuvre permettant de faire face aux fluctuations conjoncturelles que doivent affronter les collectivités publiques à intervalle régulier. Les efforts consentis durant la précédente législature ont été importants mais malheureusement insuffisants. Ce constat est conforté par le niveau d'endettement de notre canton. La dette par habitant en 2007 se monte à 9'770 francs alors que la moyenne suisse s'établit à 7'130 francs. Ce chiffre place notre canton dans une situation parmi les plus préoccupantes au niveau suisse.

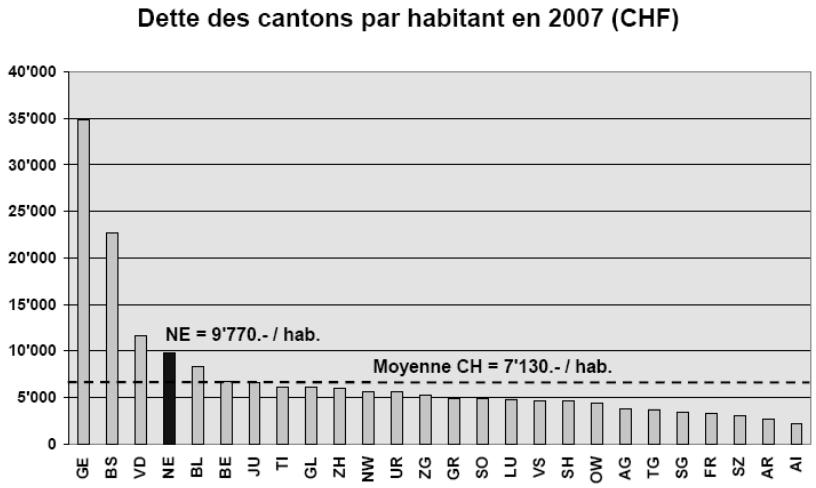

Source : Administration fédérale des finances

Le Conseil d'Etat rappelle que le budget 2010, tel qu'il est présenté, péjorera déjà l'endettement de quelques 57,4 millions de francs (montant correspondant à l'insuffisance de financement). Il avait fallu quatre ans (2004 à 2008) pour réduire la dette de 1,8 à 1,3 milliard de francs et sur les 500 millions de francs réalisés, 400 millions l'avaient été grâce à l'apport de l'or de la BNS. Seuls 100 millions de francs ont pu être diminués par de propres efforts d'économie. Ainsi, en une année, la moitié de ces efforts sera réduite à néant. D'autre part, même si aujourd'hui, les taux bas permettent d'emprunter à des conditions favorables, le niveau d'endettement des Etats et le retour à la croissance induira sans aucun doute une augmentation des taux dans les trois prochaines années. Pour mémoire, une augmentation des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage accroît la charge d'intérêts d'environ 13 millions de francs et péjore d'autant les comptes de fonctionnement futurs.

Le Conseil d'Etat est donc convaincu qu'il faut poursuivre les efforts et limiter les dégâts financiers en cette période de basse conjoncture. La limite de 2% permise par le frein offre une marge de manœuvre suffisante. Mais la difficulté rencontrée pour inscrire ce budget dans le cadre du frein et les mesures parfois douloureuses qui ont dû être concédées montrent que notre canton souffre d'un déficit structurel chronique auquel le Conseil d'Etat veut continuer à s'attaquer avec l'appui du Grand Conseil durant cette législature. C'est à ce prix seulement que l'Etat pourra redresser durablement ses finances et faire face à la crise tout en réalisant des projets porteurs pour notre canton.

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2010			*Budget 2009*	*Comptes 2008*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'889'766'900		Total des charges	1'893'171'200	1'894'938'923.67
	1'855'483'200	Total des revenus	1'862'982'800	1'908'937'956.92
	34'283'700	Excédent de charges	30'188'400	
		Excédent de revenus		13'999'033.25
		Compte des investissements		
113'459'900		Total des dépenses	136'053'900	141'335'041.34
	48'736'800	Total des recettes	63'708'500	50'236'567.60
	64'723'100	Investissements nets	72'345'400	91'098'473.74
		Financement		
64'723'100		Investissements nets	72'345'400	91'098'473.74
		Amortissements		
	79'669'000	- du patrimoine administratif	82'641'500	85'034'558.00
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		13'999'033.25
34'283'700		- excédent de charges	30'188'400	
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	720'500	- attributions	1'660'100	42'417'131.39
38'807'000		- prélèvements	29'722'600	25'392'340.31
		Excédent de financement		24'959'908.59
	57'424'300	Insuffisance de financement	47'954'800	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		24'959'908.59
57'424'300		Insuffisance de financement	47'954'800	
129'126'300		Report au bilan (passifs)	148'010'100	177'688'256.99
	152'266'900	Report au bilan (actifs)	165'776'500	166'727'381.65
		Diminution du découvert		13'999'033.25
	34'283'700	Accroissement du découvert	30'188'400	

Commentaires

Compte de fonctionnement

L'excédent de charges se monte à 34,3 millions de francs, soit un montant représentant 1,98% des revenus déterminants. Il s'inscrit, en conséquence, dans la limite du frein à l'endettement. Il est légèrement supérieur à celui du budget 2009 qui présentait un excédent de charges de 30,2 millions de francs représentant 1,75% des revenus déterminants.

Les charges diminuent de 3,4 millions de francs, soit de 0,2% par rapport au budget 2009. Du côté des revenus, la régression s'explique principalement par la crise économique mondiale qui touche fortement notre tissu industriel et qui a pour conséquence une diminution importante des impôts des personnes morales (-51 millions).

Compte des investissements

Les dépenses brutes aussi bien que les dépenses nettes d'investissement sont inférieures à celles du budget précèdent (-7,6 millions pour ces dernières). Avec 64,7 millions de francs, les investissements nets sont autofinancés à raison de 70,12%.

La principale conséquence de cette baisse d'investissement provient essentiellement de la finalisation des travaux de construction du Campus Arc1 et du conservatoire à Neuchâtel.

Pour les autres investissements, une dépense annuelle de 4 millions de francs a été allouée pour la réalisation de projets de politique régionale.

Les investissements dédiés à la route nationale A5 et aux routes cantonales absorbent 43% des dépenses brutes et 19% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qui n'est pas financée par les recettes courantes du budget de fonctionnement. Cette part doit être couverte par l'emprunt ou par l'utilisation de liquidités provenant du patrimoine financier de l'Etat. L'insuffisance de financement s'élève à 57,4 millions de francs contre 48 millions de francs au budget 2009.

Variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 34,3 millions de francs correspondant à l'excédent de charges.

Vue d'ensemble

Résultat en bref

Le budget 2010 s'établit comme suit:

- le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 34,3 millions de francs;
- le volume des investissements nets atteint 64,7 millions de francs;
- le solde des mouvements avec les financements spéciaux s'élève à un montant négatif de 38,1 millions de francs (attributions de 0,7 million et prélèvements de 38,8 millions);
- le résultat global se solde par une insuffisance de financement de 57,4 millions de francs.

En millions de francs

Financement	**B 2010**	**Directives B 2010**	**Ecart**	**B 2009** (selon décret GC 03.12.2008)	**C 2008** (selon décret GC 31.03.2009)
Excédent de revenus (+) / de charges (-)	**-34.3**	**-15.0**	-19.3	-30.2	14.0
Investissements nets	**-64.7**	**-80.0**	+15.3	-72.3	-91.1
Solde mouvements avec financements spéciaux	**-38.1**	**-20.1**	-18.0	-28.1	17.0
./. Amortissements du patrimoine administratif	**79.7**	**79.7**	+0.0	82.6	85.0
Excédent (+) / insuffisance de financement (-)	**-57.4**	**-35.4**	-22.0	-48.0	24.9

Conditions cadres

Contexte économique et financier

Avec la crise mondiale sans précédent récent, l'embellie conjoncturelle qui s'est répercutée par des excédents de revenus dans les comptes de l'Etat entre 2006 et 2008 semble déjà loin. C'est ainsi dans un contexte particulièrement difficile qu'a été élaboré le budget 2010, d'emblée plombé par une chute des recettes fiscales et une hausse des aides individuelles en particulier. Par rapport au budget 2009, la péjoration liée à la conjoncture est d'au moins 65 millions de francs. Cette situation est malheureusement confirmée par l'évaluation intermédiaire des comptes 2009, qui prévoit un déficit de 70 millions de francs, soit 40 millions de plus que le montant budgété.

La récession devrait ralentir au mieux d'ici la fin 2009. Pour 2010, les prévisions font état d'un léger recul du PIB dans notre pays de 0,4%. La reprise, qui ne devrait pas se manifester avant 2011, sera faible et prendra du temps à retrouver une dynamique de croissance. Conjointement, le chômage devrait encore s'aggraver ces prochains mois, puis ne se résorber progressivement qu'après une longue phase de stagnation. Comme après une crise les entreprises attendent plusieurs mois avant de réembaucher, une amélioration timide de l'emploi ne se concrétisera sans doute pas avant 2012-2013. Les prochains budgets continueront par conséquent d'être influencés négativement par les effets de la crise économique, une amélioration ne devant guère être escomptée avant la fin de la présente législature au vu du décalage entre le moment d'une reprise et ses répercussions en termes de chiffre d'affaires, de revenus et d'emplois.

Le contexte économique défavorable ne doit pas pour autant masquer le déséquilibre structurel chronique dont souffre notre canton, ce malgré les efforts entrepris au cours de la précédente législature, en raison notamment des charges nouvelles ou en forte progression touchant principalement les secteurs de la santé, du social et de la formation. Cet effet a entre autres été renforcé par l'introduction de la RPT et le deuxième désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, qui se sont traduits par des reports de charges sur le canton. Le rétablissement durable des finances cantonales passera nécessairement par des réformes d'envergure touchant à la fois les structures et les prestations.

Frein à l'endettement

Le budget 2010 est le cinquième élaboré dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances et le troisième qui s'inscrit dans les valeurs limites ordinaires.

Budget de fonctionnement

Projet de budget initial

Le Conseil d'Etat a d'emblée décidé d'élaborer un budget qui s'oriente selon les grands principes suivants:

1. Eviter de renforcer la crise par une politique budgétaire restrictive, conduite de manière indifférenciée;
2. Soutenir dans ce contexte de manière ciblée l'économie et les personnes fragilisées par la crise. Poursuivre la mise en place des mesures décrites dans le programme de relance présenté par le Conseil d'Etat, pour lequel des dotations supplémentaires ont été octroyées par le Grand Conseil dans le cadre de la clôture des comptes 2008. Réserver un volant de manœuvre par le biais du budget des investissements, pouvant être mis en œuvre en cas d'aggravation de la crise ou pour financer de nouveaux projets importants et prioritaires;
3. Ne pas augmenter la fiscalité, déjà lourde;
4. Présenter un budget qui soit conforme au frein à l'endettement.

Directives budgétaires

Les principales dispositions des directives budgétaires arrêtées par le Conseil d'Etat étaient les suivantes:

- limiter l'excédent de charges à 15 millions de francs;
- fixer le volume des investissements nets à 80 millions de francs;
- rétablir intégralement les mécanismes salariaux;
- maintenir les conditions restrictives à tout nouvel engagement (délai de carence, etc.), et ne pas accorder des augmentations de postes de travail qui ne sont pas compensées par un financement externe ou une diminution des charges.

Enveloppes budgétaires

Le Conseil d'Etat a fixé à chaque département une enveloppe pour le budget de fonctionnement correspondant à l'allocation de ressources permettant d'atteindre les objectifs financiers arrêtés pour 2010. Les enveloppes budgétaires n'ont pas été ventilées par service ou centre financier. Il appartenait donc à chaque département de répartir les ressources mises à disposition par domaine d'activités en fonction d'arbitrages et de choix de priorités.

Compte tenu du mandat d'objectifs qui lui est assigné, l'Université disposait d'une enveloppe distincte de celle du DECS.

Les enveloppes budgétaires ont été calculées en charges nettes, sans les charges et recettes du groupe "Finances et impôts". Les enveloppes budgétaires ont été déterminées en élaborant le budget préalable 2010 à partir du budget 2009, actualisé en fonction des nouveaux projets annoncés dans le cadre des perspectives financières 2010-2012, des corrections techniques (amortissements, intérêts passifs, effets induits par des réorganisations, etc.), des adaptations salariales, et des recettes fiscales estimées selon les perspectives économiques les plus récentes. Le budget 2010 préalable ainsi ajusté a ensuite été réduit de 86 millions de francs, répartis entre les départements au prorata de leurs charges nettes, de manière à respecter le déficit maximum prévu de 15 millions de francs.

udget 2009 (version du 3 décembre 2008 conforme aux décisions du Grand Conseil

+/- corrections techniques annoncées dans les perspectives 2010-2012

+/- modifications financières portant sur des projets supérieurs à 400'000 francs, annoncées dans les perspectives financières 2010-2012

+/- actualisation des recettes fiscales

+ adaptation des charges de personnel en fonction de la loi sur le statut de la fonction publique

+/- actualisation des amortissements

+/- actualisation des intérêts passifs en fonction de l'évolution des besoins de financement

= budget préalable 2010

- mesures d'amélioration des finances: 86 millions de francs répartis proportionnellement à la part des charges nettes des départements par rapport aux charges nettes totales de l'Etat. Les charges nettes ne comprennent pas les montants liés au groupe "Finances et impôts"

= enveloppes budgétaires par département.

ssigné, les départements avaient pour mandat d'agir dans le cadre de la procédure budgétaire proprement dite aussi bien que par l'élaboration de mesures impliquant des modifications législatives ou réglementaires.

ulier sur les subventions - les aides financières aux organismes para-publics en particulier -, qui constituent, au budget 2009, plus de 45% des charges totales (sans tenir compte des subventions versées à l'Université et à l'hôpital psychiatrique de Perreux (CNP), pour un mandat total d'environ 110 millions). Ce groupe de dépenses a connu une forte croissance au cours de ces dernières années, que n'expliquent que partiellement les changements structurels intervenus au cours du temps. Entre 1998 et 2009, les montants ont passé de quelque 562 millions à plus de 854 millions de francs (toujours sans Université et Perreux), ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 3,9%, notamment sous l'effet de la cantonalisation de plusieurs structures et prestations.

Demandes budgétaires des départements

La version initiale du budget 2010 déposée par les départements présentait un déficit de 195,6 millions de francs. C'est le plus mauvais résultat jamais enregistré à ce stade de la procédure! Le budget des investissements nets émargeait quant à lui à 114,4 millions de francs.

r aux départements de revoir le budget de fonctionnement et le budget des investissements de manière à ce qu'ils soient conformes aux objectifs fixés.

taires, le chef du DJSF accompagné des représentants du service financier ont rencontré successivement les différents départements afin d'évaluer la situation et de tenter de trouver des solutions.

Réexamen des demandes budgétaires

Les départements ont procédé successivement à un réexamen critique de leurs demandes budgétaires, en étoffant à chaque fois les mesures au niveau légal et réglementaire.

Au vu de la détérioration des perspectives budgétaires constatée dès le retour des requêtes initiales des départements, le Conseil d'Etat a dû rapidement se résoudre à:

- utiliser pleinement la marge de manœuvre autorisée par le frein à l'endettement, en fixant un nouvel objectif en terme de déficit correspondant à la limite de 2% des revenus déterminants, soit environ 34 millions de francs. Ce faisant, il a dû abandonner toute perspective d'allouer davantage de ressources aux investissements, dont la limite pour respecter les critères du frein s'établit à près de 65 millions de francs;

- renoncer à toute adaptation salariale en 2010.

Avant les vacances d'été, le déficit était encore de 72,1 millions de francs. Le Conseil d'Etat a décidé de modifier les enveloppes, en répartissant l'effort d'économies nécessaire au respect du déficit maximum autorisé par le frein, au prorata des charges nettes de subventions de chaque département, l'effort devant être accentué sur cette catégorie de charges.

Durant l'été, les départements ont intensifié la révision du budget. Par la suite, de nombreuses améliorations complémentaires ont été proposées.

Le DJSF est venu en appui des départements pour discuter avec ceux-ci des propositions d'améliorations complémentaires du budget 2010 permettant de respecter les enveloppes budgétaires. La première évaluation du résultat probable des comptes 2009 a permis également d'affiner les prévisions budgétaires.

Des réductions drastiques ont été apportées, que ce soit dans le domaine des établissements spécialisés ou encore du secondaire 2, pour ne citer que ces deux exemples.

Réexamen du groupe Finances et impôts

Au début juillet, suite à l'annonce de la Confédération, il est apparu que l'indice de notre canton au titre de la péréquation des ressources 2010 s'établit à 95 points (97,5 points en 2009), ce qui a permis de comptabiliser une augmentation de 8,4 millions de francs des montants péréquatifs à recevoir par rapport à 2009.

A fin août, les prévisions fiscales ont été revues à la hausse pour 4 millions de francs par le service des contributions, sur la base d'une nouvelle estimation effectuée en fonction des taxations 2008 et des demandes de modifications de tranches 2009. La révision des charges d'intérêts passifs et des recettes de la RPLP ont apporté par ailleurs des améliorations de 1,6 million de francs.

Mesures d'amélioration des finances

La réalisation de l'objectif budgétaire n'aurait en aucun cas été possible sans un programme de mesures impliquant des modifications législatives ou réglementaires. Les mesures d'amélioration des finances comprennent:

- des mesures touchant la fonction publique;
- des mesures touchant les communes;
- des mesures impliquant une réduction des prestations;
- des mesures de nature structurelle, de rationalisation ou touchant les fonds;
- des mesures concernant les contribuables et administrés.

En millions de francs		*Incidences selon les destinataires et la nature des mesures*				
Compétence	**Incidences Etat**	Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Rationalisation, Fonds	Contribuables, Administrés
Grand Conseil	**33,9**	15,2	12,4	0,0	5,4	0,0
Conseil d'Etat	**10,2**	5,2	-1,0	3,6	1,3	0,8
Total	**44,1**	**20,4**	**11,4**	**3,6**	**6,7**	**0,8**

Une vue d'ensemble plus détaillée de ces mesures est présentée dans *les annexes 1 et 2* du présent rapport. Le budget que nous vous soumettons tient compte de l'ensemble de ces mesures, qu'elles soient de la compétence du Grand Conseil ou de celle du Conseil d'Etat. Au total, elles améliorent le budget de 44,1 millions de francs. Celles relevant du Grand Conseil sont présentées dans le rapport séparé accompagnant le présent budget.

Le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager l'effort financier nécessaire entre les titulaires de fonctions publiques, les communes, les citoyens - en tant qu'usagers, contribuables ou consommateurs de prestations -, ainsi que les mesures de rationalisation.

Néanmoins, au vu de l'importance des charges salariales dans le budget de l'Etat, force est de constater que les efforts demandés à la fonction publique sont bien plus conséquents.

Compte tenu de la fiscalité déjà élevée que connaît notre canton et du contexte économique actuel, le Conseil d'Etat n'a pas estimé opportun de proposer une hausse d'impôts. Il a au contraire la ferme intention de s'attaquer prioritairement aux réformes structurelles et institutionnelles à même d'améliorer durablement la situation financière de notre canton. En raison des réflexions à mener dans le cadre de l'élaboration du programme de législature et des délais de mise en œuvre, de telles propositions sont toutefois encore peu présentes dans les mesures d'amélioration accompagnant le budget 2010.

Mesures salariales

La mesure salariale principale, qui relève de la compétence de votre Autorité, consiste à:

- ne pas allouer la progression salariale (échelons automatiques, hautes-paies et échelons complémentaires);
- maintenir la retenue obligatoire sur les traitements, en la réduisant toutefois de 0,2% afin de tenir compte de l'augmentation des cotisation à la nouvelle institution de prévoyance pour la majorité des employés (catégories 30 ans et plus), et éviter ainsi une perte de pouvoir d'achat. La retenue est ainsi réduite de 1,31% à 1,11%;
- indexer conformément aux dispositions en vigueur les traitements à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre novembre 2008 et novembre 2009. En cas de baisse de l'IPC, la retenue est réduite dans la même proportion afin d'éviter une baisse du pouvoir d'achat. En cas de hausse de l'IPC, la retenue est maintenue à 1,11%, ce qui signifie que les traitements réels augmentent.

Le budget 2010 postule l'absence de tout renchérissement. Selon cette hypothèse, l'économie réalisable pour l'Etat est de 13,3 millions de francs pour le personnel de l'Etat, à quoi s'ajoutent 1,9 million de francs sur les traitements subventionnés des enseignants, pour une économie totale de 15,2 millions de francs.

D'autres mesures de la compétence du Conseil d'Etat, d'au total 5,2 millions de francs, concernent le report en 2011 du paiement des primes de fidélité échues en 2010, de même que différentes autres mesures touchant plus spécifiquement les enseignants, que ce soit au niveau de

l'organisation des classes et des filières, de la grille horaire ou de décharges spécifiques.

Le Conseil d'Etat regrette d'avoir dû prendre des mesures salariales touchant les employés de la fonction publique. En regard du contexte actuel de crise économique et de chômage, il a cependant estimé que de telles mesures étaient acceptables.

D'autre part, contrairement aux reproches parfois exprimés, le Conseil d'Etat rappelle *(cf. chapitre relatif aux charges de personnel dans le présent rapport)*, que tous les engagements salariaux conclus avec les associations du personnel de la fonction publique ont été tenus durant la précédente législature, de même qu'ont été mises en œuvre tout un train de mesures visant à renforcer l'attractivité des conditions de travail au sein de l'administration cantonale.

Sur un plan salarial, le Conseil d'Etat relève aussi que le système de rémunération en vigueur place globalement la fonction publique neuchâteloise dans une bonne moyenne des administrations cantonales, à l'exception des fonctions de spécialistes, d'experts ou d'encadrement, moins bien positionnées.

Reports sur les communes

Le report de charges sur les communes s'élève à un montant net de 11,4 millions de francs.

Les mesures comprennent pour l'essentiel la participation au financement de la différence entre les subsides alloués et les primes effectives des personnes au bénéfice de l'aide matérielle, la prise en compte des effets de la RPT dans le financement du pot commun pour le domaine des transports publics, la participation à raison de 60% aux dépenses du fonds d'intégration professionnelle ainsi que la suspension des montants alloués au titre de la péréquation verticale. D'un autre côté, les communes seront notamment allégées sur les charges du personnel enseignant communal suite aux mesures salariales proposées.

Mesures touchant les prestations

Diverses réductions de prestations de la compétence du Conseil d'Etat sont prévues à hauteur de 3,6 millions de francs. Elles concernent principalement la diminution de l'offre dans les transports publics, le non-renouvellement d'équipements informatiques scolaires, les subventions à Tourisme neuchâtelois et aux Eglises, de même que le report en 2011 de la création du poste de délégué à la jeunesse.

Mesures structurelles, Mesures de rationalisation, Mesures touchant les fonds

Les mesures proposées à ce titre, d'un montant total de 6,7 millions de francs, concernent pour l'essentiel des opérations en lien avec les fonds, notamment la suspension de l'alimentation du fonds d'aide aux communes pour 2,4 millions de francs. Elles comprennent également diverses mesures d'améliorations telles que la réduction du prix des prestations facturées par le SCAN à l'Etat, l'optimisation des prestations fournies par le service du matériel et des imprimés, ainsi que différentes mesures touchant le DECS.

Contribuables, administrés

Plusieurs mesures de moindre importance, d'au total 0,8 million de francs, sont classées dans cette catégorie, toutes de la compétence du Conseil d'Etat. Parmi les mesures, on relève notamment la baisse du taux d'intérêt rémunératoire et compensatoire en faveur des contribuables, de 1,5% à 1,0% de même que l'adaptation de divers émoluments ou taxes.

RPT Le budget 2010 intègre les montants à recevoir au titre de la péréquation financière selon les chiffres communiqués par la Confédération le 3 juillet 2009 et mis en consultation auprès des cantons à cette même date. Les contributions nettes reçues en 2010 sont supérieures de 8,4 millions de francs environ par rapport à 2009, en raison de la baisse de notre indice de ressources, de 97,5 à 95,0 points.

En millions de francs	**2010**	**2009**	**Ecarts**
Péréquation des ressources	11,7	4,2	+7,5
Compensation des charges excessives	35,6	34,7	+0,9
Compensation des cas de rigueur	106,0	106,0	0,0
Effets nets en faveur du canton	**153,3**	**144,9**	**+8,4**

Résultat final du budget L'excédent de charges du budget 2010 se monte, compte tenu de toutes les corrections et modifications décrites précédemment, à 34,3 millions de francs. Le budget 2010 est ainsi conforme aux dispositions sur le frein à l'endettement. Comme le montre *l'annexe 3*, le déficit atteint 1,98% des revenus déterminants.

Elaboration du budget 2010

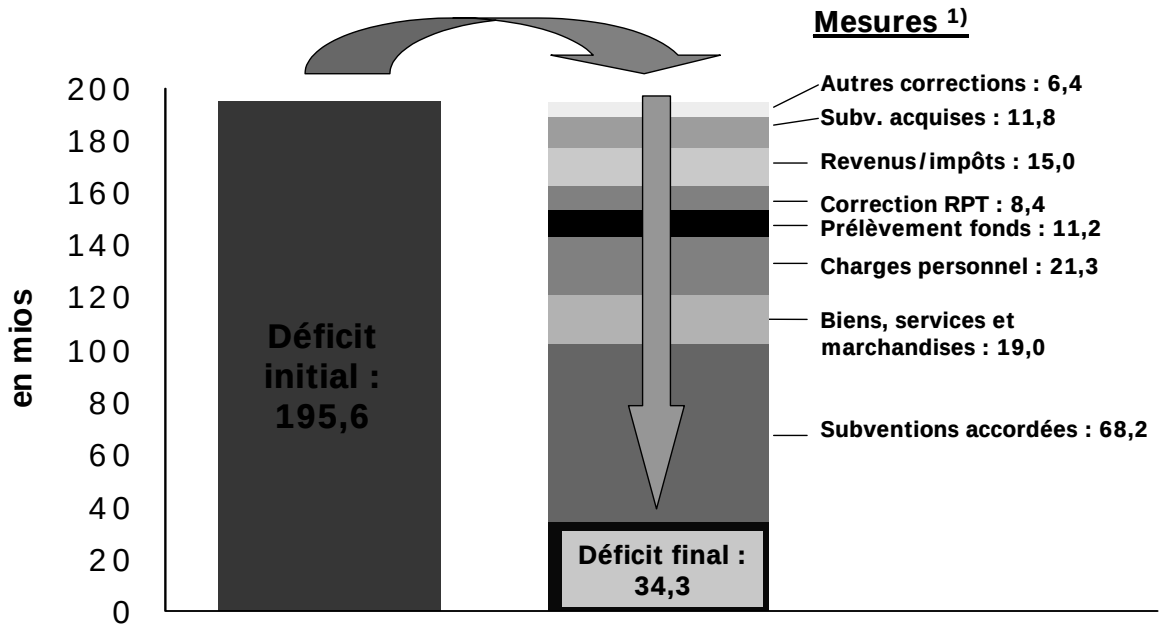

1) **Une partie importante de ces mesures imposent des modifications législatives ou réglementaires.**

En millions de francs

Excédent de charges du budget initial	**195,6**
Corrections budgétaires, sans modifications de bases légales ou réglementaires	-99,8
Modifications au niveau légal et réglementaire	-44,1
Modifications du groupe Finances et impôts	-17,4
Excédent de charges du budget final	**34,3**

Modifications formelles du budget

En raison des réformes de structures déjà réalisées ou en cours, plusieurs modifications sont intervenues dans la présentation du budget.

Dans AUTORITES, création du poste de préposé à la gestion de l'information, qui fait l'objet d'un centre financier particulier.

Au DJSF, le centre financier "police cantonale" devient "police neuchâteloise".

Au DSAS, le service de l'assurance-maladie devient un office rattaché au service de l'action sociale, tout en conservant un centre financier distinct.

Au DGT:

- le SCAN est devenue une entité autonome, qui n'apparaît plus en tant que tel au budget;
- le fonds cantonal de l'énergie a été réouvert;
- la redevance poids lourds perçue par notre canton est comptabilisée à raison de 50% à l'office des transports, et 50% au service des ponts et chaussées, selon décision du Grand Conseil du 31 mars 2009.

Au DEC, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) devient une entité autonome, qui n'apparaît plus en tant que tel au budget.

Au DECS, la gestion du fonds de formation et d'intégration des jeunes est reprise par le service de la formation professionnelle et des lycées (pas de changement dans la présentation du centre financier).

Budget des investissements

Limite du frein à l'endettement

Les investissements nets doivent être autofinancés à hauteur de 70%. L'autofinancement correspond au montant des amortissements du patrimoine administratif, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Les amortissements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte; ces derniers résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales et ne constituent donc pas de l'autofinancement. Le degré d'autofinancement se calcule en rapportant l'autofinancement aux investissements nets.

Le montant des investissements nets émarge à 64,7 millions de francs. Comme le montre *l'annexe 3*, le degré d'autofinancement se monte ainsi à 70,12%. Par conséquent, la limite du frein à l'endettement est respectée.

Réduction des demandes de crédits

Les investissements nets prévus dans le budget initial atteignaient 114,4 millions de francs. Les priorisations et les arbitrages ont porté principalement sur les nouveaux projets. Les choix effectués ont permis de finaliser un budget des investissements représentant 64,7 millions de francs de dépenses nettes, soit 43,1 millions de francs alloués au financement de projet en cours de réalisation et 21,6 millions de francs pour les crédits à solliciter.

Augmentation des crédits à solliciter

Les dépenses nettes d'investissements du budget 2010 sont par conséquent moins élevées que celles du budget 2009 (72,3 millions). Les crédits en cours de réalisation sont de 63,8 millions de francs en 2009 contre 43,1 millions de francs en 2010. En revanche, les crédits à solliciter sont en forte hausse puisqu'ils passent de 8,5 millions de francs en 2009 à 21,6 millions de francs en 2010.

Les tranches de paiements les plus importantes de crédits à solliciter concernent plus particulièrement les nouveaux objets suivants:

- Entretien constructif routes, ouvrages et cours d'eau (6 millions);
- Restructuration du pouvoir judiciaire (1,8 million);
- Modernisation et réforme de l'Etat (1,5 million);
- Réaménagement de la RC 1320 à La Chaux-de-Fonds (1 million).

Mise en place d'un groupe de suivi financier

Il a été constitué en cours d'année 2009 un groupe de travail "suivi financier des investissements", sous la conduite du chef du service financier et réunissant le chef du service des ponts et chaussées, le chef du service des bâtiments ainsi que les secrétaires généraux des principaux départements utilisateurs (DJSF, DGT, DEC, DECS). Le groupe peut être complété en fonction des besoins.

Ses tâches consistent principalement à:

- optimiser l'allocation des ressources financières en cours d'exercice, afin d'éviter des soldes de crédits inutilisés en fin d'exercice, qui auraient pu être affectées plus utilement en faveur de projets en cours.
- proposer à l'attention du Conseil d'Etat une priorisation des projets d'investissements durant la phase d'élaboration du budget. C'est en particulier sur la base des travaux de ce groupe de travail, qu'ont été définis les arbitrages entre projets devant figurer au budget 2010. Chaque nouveau projet à solliciter fait l'objet d'une fiche technique d'évaluation donnant toutes les indications quant à l'utilisation prévue, les montants nécessaires, les degrés de priorité et d'urgence, de même que les conséquences en cas d'abandon.

Nouvelle présentation des investissements

Le compte des investissements a été revu dans sa présentation et augmenté des informations suivantes, afin de permettre un suivi plus précis et rigoureux des projets:

Crédits ouverts, en cours

- crédit cadre (oui/non);
- service en charge de la gestion;
- total des engagements déjà contractés;

- total des engagements prévus;
- montant probablement non-engagé;
- montant dépensé ultérieurement à l'exercice sous revue.

Crédits à solliciter

- service en charge de la gestion.

Cette nouvelle présentation combinée à la mise en place du groupe de suivi financier mentionné plus haut, tend à répondre aux exigences de plusieurs députés pour une gestion plus transparente des investissements.

Interventions parlementaires

Avec les explications ainsi données *(cf. mise en place d'un groupe de suivi des investissements et nouvelle présentation du compte des investissements, page précédente),* le Conseil d'Etat répond au postulat 04.154 Claude Borel, du 29 juin 2004 « Pour un meilleur contrôle parlementaire des investissements » et propose son classement.

Situation économique générale

Depuis la fin de l'année 2008, après plus d'un an de turbulences financières, la crise financière mondiale s'est transformée en une crise mondiale de l'économie réelle. L'activité économique a entamé une chute libre. La dégradation s'est propagée d'une manière contagieuse à l'ensemble des économies mondiales engendrant une importante perte de richesse, un resserrement des conditions de crédit et une augmentation généralisée de l'incertitude. Cet environnement international soudainement très faible a accéléré la baisse des prix des matières premières et gelé les échanges mondiaux.

A la fin du deuxième trimestre 2009, un certain nombre d'indicateurs laissent entrevoir le début d'une stabilisation économique, et de nombreuses projections ont été légèrement révisées à la hausse indiquant que la reprise est proche. Certes, la prudence reste encore de mise, mais la publication de statistiques économiques encourageantes laisse à penser que le pic de la crise est clairement passé et que l'activité économique devrait renouer avec la croissance. Selon le FMI, l'économie mondiale semble être en train d'émerger enfin d'une des pires récessions de son histoire, la reprise devrait être relativement lente et présente le risque d'une "reprise sans emplois".

Cependant, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre; les données pour les Etats-Unis et la Chine suggérant davantage une reprise économique que celles des pays d'Europe de l'Ouest et des autres régions en développement. De plus, plusieurs facteurs indiquent la fragilité de cette reprise: les taux élevés de chômage, la poursuite de la baisse des prix des logements ou encore le secteur financier qui a encore besoin de plus de consolidation et de recapitalisation. Par conséquent, le moment et la vigueur d'une éventuelle reprise de l'économie mondiale demeurent très incertains.

L'emploi, bémol de la reprise économique, reste à la traîne et continue de subir les conséquences d'une crise qui laisse des séquelles sérieuses. Cette situation n'est pourtant pas une surprise, le chômage ayant toujours réagi avec décalage par rapport à l'évolution de la conjoncture. Aux Etats-Unis, le taux de chômage a augmenté en août 2009 à 9,7% de la population active, après 9,4% en juillet. Il s'agit du taux de chômage le plus élevé depuis juin 1983, lorsqu'il avait atteint 10,1%. Dans la zone euro, le chômage a touché les 9,5% en juillet 2009, son plus haut niveau depuis 10 ans, avec plus de 15 millions de personnes sans emploi, selon Eurostat.

En Suisse, la plupart des indicateurs macro-conjoncturels sont toujours au rouge, mais certains éléments tendent à indiquer que la chute devrait se ralentir et que l'économie suisse devrait bientôt repartir. Cette affirmation est étayée par plusieurs signes indiquant une sortie de crise: l'amélioration de la place financière (le SMI a gagné 40% depuis mars 2009), l'augmentation des prix des matières premières et enfin la reprise des économies des principaux pays partenaires de la Suisse. Dans l'industrie, les perspectives d'entrées de commandes sont toujours jugées négatives mais dans une moindre mesure que les trimestres précédents, l'indicateur synthétique de la marche des affaires a continué sa descente mais avec un rythme moins soutenu.

Ces signes laissent à penser que le point d'inflexion est dépassé et que l'économie suisse amorce à son tour un retournement de tendance. Toutefois, la contraction de l'activité économique devrait persister jusqu'à la fin de 2009, en raison du recul des échanges mondiaux. Une reprise lente dans le courant de 2010 sera alimentée par l'amélioration progressive des exportations (+2,2% selon le KOF – estimation en septembre 2009). Selon les principaux instituts de recherche, le PIB suisse 2010 (-0,4% en moyenne) sera meilleur que celui de 2009 (en moyenne -2,8%).

Sur le front de l'emploi, la stabilisation est par contre loin d'être de mise. Il faudra compter avec la poursuite de la montée du chômage en Suisse d'ici à fin de l'année 2010. Le SECO table sur un taux de chômage de 3,8% en moyenne annuelle en 2009 et de 5,5% en 2010.

Si aux niveaux national et international, les prévisions sont optimistes en terme de reprise économique, la situation de l'économie neuchâteloise doit être nuancée, en particulier en raison de sa dépendance envers les marchés d'exportation. Les indicateurs avancés continuent de chuter: l'indice synthétique de la marche des affaires dans l'industrie neuchâteloise n'a cessé de se détériorer. La tendance récessive s'observe dans toutes les branches. Le niveau des exportations a touché le fond au premier trimestre 2009 (variation annuelle de -22%), pour rebondir légèrement à la fin du deuxième trimestre 2009. Elles restent toutefois en retrait par rapport à la même période de l'année précédente (-4%).

Selon les dynamiques récentes observées sur le marché de l'emploi, le chômage dans le canton va continuer de croître pour atteindre des sommets dépassant largement les situations des années 90 ou du début des années 2000. Le taux de chômage n'est pas descendu en dessous d'une moyenne de 3,3% (année 2008) lorsque le cycle conjoncturel était à son apogée, que les entreprises tournaient à plein régime et que plus de 5'000 emplois avaient été créés depuis 2006. Cela signifie que le taux de chômage élevé enregistré dans notre canton (août 2009: 6,5%) avec des pics dans les districts de La Chaux-de-Fonds (8,8%), du Locle (6,6%) ou encore du Val-de-Travers (7,1%) risque de perdurer. Ceci avec toutes les conséquences désastreuses liées au contexte social. Au 31 août 2009, 7'431 personnes émargeaient au titre de demandeurs d'emploi dont 5'581 avec le statut de chômeur. A fin 2010, on peut estimer que plus de 150 personnes arriveront en fin de droits chaque mois, soit trois fois plus qu'actuellement.

Plus concrètement, dans le plus optimiste des cas, le canton ne retrouvera pas une situation satisfaisante au niveau de l'emploi et du chômage avant un délai d'au moins 3 ans. Et même dans ce cas, Neuchâtel n'évitera pas un déplacement du socle incompressible du chômage vers le haut ni une augmentation substantielle des demandeurs d'emplois en fin de droit. Cela aura des répercussions sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et sur le taux d'aide sociale. Neuchâtel enregistre déjà le 2ème taux le plus élevé de Suisse avec 6% (chiffre 2007 publié par OFS), alors que la moyenne suisse est de 3,1%.

En conclusion, malgré l'apparition de timides signes de reprise économique dont pourraient bénéficier dans un premier temps certaines entreprises exportatrices, notamment celles actives dans les marchés du luxe et de l'horlogerie, la crise économique laissera des séquelles profondes dans notre canton. La crise sociale sera longue et profonde et la frilosité des entreprises à embaucher risque encore de l'accentuer. Cela aura pour conséquence que le nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs de longue durée atteindront des sommets jamais égalés depuis les années 90, le pic pouvant être attendu d'ici à la fin du second semestre 2010.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDANTE DANS LES VILLES DU CANTON DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2009

Villes 1)	*30.06.2009*	*31.12.2008*		*Variation totale*		*dont Suisses*		*Etrangers*
Neuchâtel	32'254	31'829	+ 425	+ 1,3%	+ 169	+ 0,8%	+ 256	+ 2,6%
Val-de-Travers	10'854	10'768	+ 86	+ 0,8%	+ 122	+ 1,4%	- 36	- 1,8%
Le Locle	10'096	10'144	- 48	- 0,4%	+ 18	+ 0,2%	- 66	- 2,5%
La Chaux-de-Fonds	37'277	37'034	+ 243	+ 0,7%	+ 154	+ 0,6%	+ 89	+ 0,8%

1) Uniquement les permis B et C pour les étrangers

CHÔMAGE DANS LE CANTON

Chômage, moyennes annuelles, canton de Neuchâtel

	Chômeurs				Taux de chômage			
	2006	2007	2008	2009 *	2006	2007	2008	2009 *
Total	**3 530**	**2 941**	**2 872**	**4 592**	**4.1%**	**3.4%**	**3.3%**	**5.3%**
Hommes	1 812	1 494	1 484	2 558	3.8%	3.1%	3.1%	5.4%
Femmes	1 718	1 447	1 388	2 034	4.4%	3.7%	3.6%	5.3%
Suisses	2 093	1 729	1 618	2 495	3.3%	2.7%	2.6%	4.0%
Etrangers	1 437	1 213	1 254	2 097	6.2%	5.2%	5.4%	9.1%
Moins de 20 ans	138	100	100	158	3.7%	2.7%	2.7%	4.3%
20 à 29 ans	927	730	734	1 341	5.3%	4.2%	4.2%	7.7%
30 à 39 ans	885	772	758	1 176	3.8%	3.3%	3.3%	5.1%
40 à 49 ans	764	641	637	1 039	3.8%	3.2%	3.1%	5.1%
50 à 59 ans	562	447	421	621	3.3%	2.6%	2.5%	3.6%
60 ans et plus	253	252	223	258	5.5%	5.5%	4.9%	5.6%

* : de janvier à août 2009

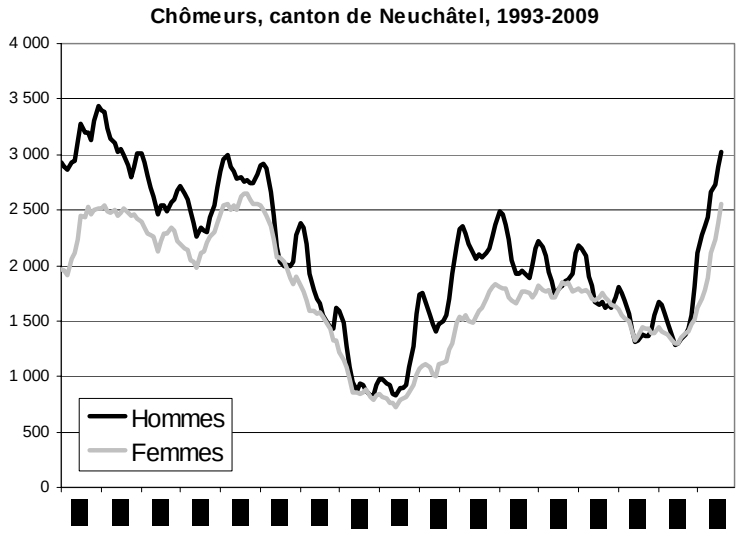

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE LA MARCHE DES AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE

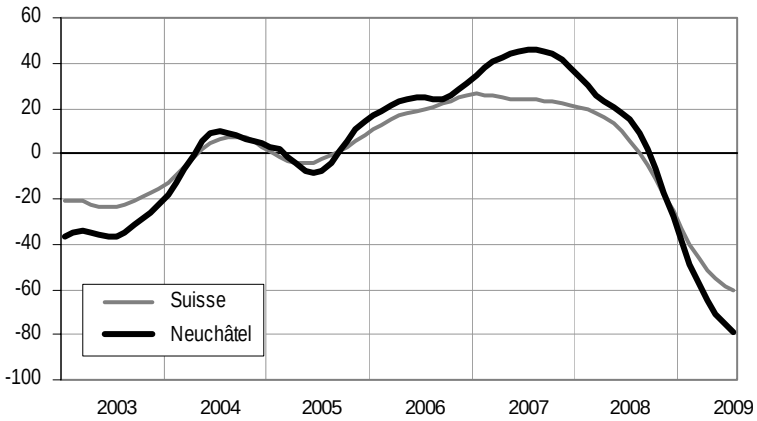

Budget de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			1'855'483'200
Charges :	dépenses	1'781'773'000	
	Amortissements [1)]	107'993'900	1'889'766'900
Excédent de charges			34'283'700

[1)] Amortissements du patrimoine administratif (79'669'000 francs) et du patrimoine financier (28'324'900 francs)

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*			
	2010	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*
Revenus	1'889'767	1'893'171	1'894'939	1'791'471	2'003'822	2'070'787
Charges	1'855'483	1'862'983	1'908'938	1'798'895	1'995'349	2'152'268
Excédent de charges (-) / Revenus (+)	- 34'284	- 30'188	+ 13'999	+ 7'424	+ 8'473	- 81'481

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Nous citons ci-après les écarts les plus significatifs par rapport au budget

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Budget 2010	*Budget 2009*	*Comptes 2008*	*Différence entre budget 2010 et budget 2009*				*Différence entre budget 2010 et comptes 2008*			
	Somme	*Somme*	*Somme*		*Somme*		*%*		*Somme*		*%*
Charges											
Charges de personnel	407.9	421.3	438.8	-	13.4	-	3.2	-	30.9	-	7.0
Biens, services et marchandises	117.5	121.7	126.3	-	4.2	-	3.5	-	8.8	-	7.0
Intérêts passifs	44.7	48.9	45.4	-	4.2	-	8.6	-	0.7	-	1.5
Amortissements	108.0	111.2	111.2	-	3.2	-	2.9	-	3.2	-	2.9
Parts et contributions sans affectation	10.4	8.6	8.9	+	1.8	+	20.9	+	1.5	+	16.9
Dédommagements aux collectivités	83.8	82.4	71.4	+	1.4	+	1.7	+	12.4	+	17.4
Subventions accordées	988.5	964.2	902.0	+	24.3	+	2.5	+	86.5	+	9.6
Subventions redistribuées	89.8	89.7	76.8	+	0.1	+	0.1	+	13.0	+	16.9
Attributions aux fonds et réserves	0.7	1.7	42.4	-	1.0	-	58.8	-	41.7	-	98.3
Imputations internes	38.5	43.5	71.7	-	5.0	-	11.5	-	33.2	-	46.3
Total	1'889.8	1'893.2	1'894.9	-	3.4	-	0.2	-	5.1	-	0.3
Revenus											
Impôts	938.0	989.7	991.4	-	51.7	-	5.2	-	53.4	-	5.4
Patentes et concessions	5.6	5.3	5.5	+	0.3	+	5.7	+	0.1	+	1.8
Revenus des biens	52.8	41.2	48.2	+	11.6	+	28.2	+	4.6	+	9.5
Contributions	122.9	127.7	149.2	-	4.8	-	3.8	-	26.3	-	17.6
Part à recettes sans affectation	262.4	263.1	270.7	-	0.7	-	0.3	-	8.3	-	3.1
Dédommagements de collectivités	48.7	63.2	64.1	-	14.5	-	22.9	-	15.4	-	24.0
Subventions acquises	258.0	210.0	205.9	+	48.0	+	22.9	+	52.1	+	25.3
Subventions à redistribuer	89.8	89.6	76.8	+	0.2	+	0.2	+	13.0	+	16.9
Prélèvements aux fonds et réserves	38.8	29.7	25.4	+	9.1	+	30.6	+	13.4	+	52.8
Imputations internes	38.5	43.5	71.7	-	5.0	-	11.5	-	33.2	-	46.3
Total	1'855.5	1'863.0	1'908.9	-	7.5	-	0.4	-	53.4	-	2.8
Total	34.3	30.2	-14.0	+	4.1	+	13.6	+	48.3	+	345.0

2009. Les groupes de charges et de revenus sont commentés en détail dans les chapitres du présent rapport.

Les charges totales diminuent de 3,4 millions de francs (-0,2%) par rapport au budget 2009. Les variations les plus significatives concernent l'augmentation des subventions accordées et la diminution des charges de personnel.

L'accroissement des subventions accordées (+24,3 millions) résulte de fortes variations, tant positives que négatives, au sein de ce groupe. Ainsi, contribue à la hausse, une augmentation des subventions au titre des charges d'aide matérielle de 19,2 millions, pour les établissements médico-sociaux (+13 millions en raison de l'entrée en vigueur de la révision LAMal au 1er juillet 2010), pour les subsides LAMal (+4,5 millions), pour le soutien des chômeurs en fin de droit (+2,7 millions) et pour l'assistance au requérants d'asile et réfugiés (+2,3 millions). A la baisse, citons principalement la diminution des subsides aux communes via le fonds d'aide aux communes (-6,5 millions) et le fonds de réforme des structures des communes (-5,5 millions).

La diminution des charges de personnel (-13,4 millions) découle principalement, outre le gel des salaires, de l'autonomisation du service cantonal des automobiles et de la navigation pour 5,8 millions (dès le 1er janvier 2009, mais non intégré au budget 2009) et du Centre neuchâtelois d'insertion professionnelle (CNIP) pour 4,1 millions. Le personnel de la nouvelle caisse de pension ne figure également plus au budget 2010 (-1,5 million).

Les revenus totaux du budget 2010 sont 7,5 millions de francs (-0,4%) inférieurs à ceux du budget 2009. Si les subventions acquises augmentent de 48 millions de francs, les recettes liées aux impôts diminuent de près de 52 millions de francs. Dans une moindre mesure, les revenus des biens (+11,6 millions) et les dédommagements de collectivités (-14,5 millions) connaissent aussi des variations marquées.

Dans le détail, la baisse des recettes fiscales est due presque exclusivement à la chute du produit de l'impôt des personnes morales (-51 millions), tandis qu'une stabilité est attendue du côté des recettes liées aux personnes physiques. Les dédommagements de collectivités diminuent en raison, d'une part, d'un reclassement comptable (de "dédommagement de collectivités" à "subventions acquises") pour les indemnités reçues au titre des requérants d'asile et réfugiés (-10,5 millions), et d'autre part, de la conséquence de l'autonomisation du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP, -5,4 millions). La hausse très marquée des subventions acquises est liée à l'augmentation des charges d'aide matérielle, avec pour corollaire l'augmentation de la part communale (+17,2 millions), au reclassement comptable des subventions acquises au titre des requérants d'asile et réfugiés (auparavant dédommagement de collectivités publiques), à l'augmentation de la part de la Confédération pour les subsides LAMal (+7,9 millions), ou encore à la hausse de la part communale pour les entreprises de transport (effets liés à la RPT introduits dans le pot commun). Les revenus des biens augmentent notamment en raison des loyers et frais d'entretien encaissés pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et du Campus ARC, de la vente prévue de bâtiments au SCAN (site Chaux-de-Fonds et Nid-du-Crô) et de la part au bénéfice de la BCN prévu à hauteur de 2,1 millions de plus qu'en 2009.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2010	*Budget 2009*	*Comptes 2008*	*Différence entre budget 2010 et budget 2009*		*Différence entre budget 2010 et comptes 2008*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités *	18.2	18.2	18.1	-	-	+ 0.1	+ 0.6
DJSF	255.1	268.7	253.7	- 13.6	- 5.1	+ 1.4	+ 0.6
DSAS	580.7	536.4	550.6	+ 44.3	+ 8.3	+ 30.1	+ 5.5
DGT	170.1	175.3	177.8	- 5.2	- 3.0	- 7.7	- 4.3
DEC	284.4	299.7	317.9	- 15.3	- 5.1	- 33.5	- 10.5
DECS	495.0	508.1	485.3	- 13.1	- 2.6	+ 9.7	+ 2.0
Fonds	86.3	86.8	91.5	- 0.5	- 0.6	- 5.2	- 5.7
Total	1'889.8	1'893.2	1'894.9	- 3.4	- 0.2	- 5.1	- 0.3

* y.c. CCFI

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2010			*Budget 2009*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	18.2	5.9	12.3	18.2	5.0	13.2	- 0.9	- 6.8
DJSF	255.1	1'247.9	-992.8	268.7	1'298.8	-1'030.1	+ 37.3	+ 3.6
DSAS	580.7	121.8	458.9	536.4	84.9	451.5	+ 7.4	+ 1.6
DGT	170.1	125.7	44.4	175.3	119.3	56.0	- 11.6	- 20.7
DEC	284.4	171.3	113.1	299.7	169.7	130.0	- 16.9	- 13.0
DECS	495.0	96.6	398.4	508.1	98.5	409.6	- 11.2	- 2.7
Fonds	86.3	86.3	0.0	86.8	86.8	0.0	-	-
Total	1'889.8	1'855.5	34.3	1'893.2	1'863.0	30.2	+ 4.1	+ 13.6

* y.c. CCFI

Charges de personnel

Charges de personnel

	Budget 2010 Fr.	Budget 2009 Fr.	Variations par rapport au budget 2009 %		Comptes 2008 Fr.
Autorités, magistrats et commissions	9'218'100	9'402'800	-	2,0	9'054'481
Personnel administratif et d'exploitation	216'672'000	228'843'700	-	5,3	243'152'905
Personnel enseignant cantonal	111'127'800	113'848'500	-	2,4	109'772'197
Charges sociales et divers	70'875'600	69'239'700	+	2,4	76'837'864
30 **Total**	407'893'500	421'334'700	-	3,2	438'817'447

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat, à l'exception de l'Université. Globalement, les charges de personnel sont inférieures de 13,4 millions de francs à celles du budget 2009. L'évolution de ces dépenses est fortement influencée par l'autonomisation de certaines entités de l'Etat, ainsi que par les mesures visant à alléger les charges salariales.

Considérations générales

Des engagements tenus

Au début de la législature précédente, les associations du personnel de la fonction publique ont déploré le fait que les accords salariaux conclus en 2001 n'aient pas pu être honorés dans les budgets 2003, 2004 et 2005. Le Conseil d'Etat avait tenu compte de ces remarques dans son programme de législature 2006-2009. Il s'était engagé à revaloriser le statut de la fonction publique avec une partie des économies dégagées sur la masse salariale. Pour y parvenir, il s'est aussi engagé à privilégier des restructurations au lieu de se contenter de coupes linéaires dans les salaires.

C'est dans cet esprit qu'un accord salarial avait été négocié avec les syndicats pour les années 2007 à 2009 et que ce même accord a été ancré dans la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009, que votre Autorité avait adopté le 5 décembre 2006. Les associations ne s'étaient pas opposées à cette procédure.

Ces difficultés n'ont pas empêché le Conseil d'Etat de tenir, outre l'accord salarial, tous les engagements qu'il avait pris dans son programme de législature. Le processus de consultation-négociation avec les associations professionnelles a fait l'objet d'une nouvelle convention qui est entrée en vigueur en 2006.

Par ailleurs, tout un train de mesures destiné à offrir des conditions modernes et attractives aux parents qui travaillent au sein de l'administration cantonale, et à renforcer la place des femmes dans les fonctions supérieures, est entré en vigueur. Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat, en sa qualité d'employeur, a mis à disposition des enfants de ses collaborateurs-trices une crèche qui a ouvert ses portes en août 2008 à Neuchâtel et en janvier 2009 à La Chaux-de-Fonds. La couverture perte de gain en cas de maladie a également été aménagée afin de s'aligner sur la pratique en vigueur chez la plupart des autres employeurs.

Enfin, le programme d'encouragement à la retraite anticipée adopté par le Grand Conseil a rencontré un grand succès de 2007 à son échéance de fin août 2009. Tout au long de ces trois dernières années, il a pleinement joué son rôle en facilitant les opérations de réorganisation de nombreux services de l'administration, en favorisant le départ de titulaires désireux d'anticiper leur retraite, et également en offrant des places de travail à de nombreuses personnes en recherche d'emploi.

Compétitivité des salaires de la fonction publique neuchâteloise: une situation défavorable pour les cadres et les spécialistes

Depuis plusieurs années, les services des ressources humaines des cantons romands, de Berne et du Tessin, au travers de la conférence latine des chefs des services du personnel, mettent en regard les traitements servis à leurs fonctionnaires respectifs sur la base d'un comparatif validé concernant les traitements prévus pour 12 fonctions, ceci afin de garantir la représentativité des comparaisons. L'*annexe* 4 donne un aperçu de la situation, pour 9 fonctions parmi les plus fréquentes, de l'année 2009.

On peut en retirer les éléments suivants:

- Tout d'abord, l'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération et des nouvelles échelles de traitement pour le personnel administratif et technique a globalement permis à la fonction publique neuchâteloise de figurer dans la bonne moyenne des administrations cantonales pour la plus grande partie des titulaires. En effet, les fonctions de "secrétaires" (classes 2 à 4 de l'échelle des traitements), correspondant en réalité à des fonctions de collaborateurs-trices administratives selon les libellés neuchâtelois, sont très bien positionnées par rapport aux autres cantons. Il en va de même pour les gendarmes, ceci même en intégrant à la comparaison les primes et indemnités touchées dans d'autres cantons. De manière plus générale, ce constat peut être généralisé pour toutes les autres fonctions situées dans les classes 1 à 8 de l'échelle des traitements, soit pour la plus grande majorité des titulaires.

- Les fonctions de spécialistes, d'experts ou d'encadrement (soit les juristes et les chefs de service dans le comparatif) sont en revanche moins bien positionnés par rapport à la majorité des autres cantons. Ce phénomène s'explique par la faible amplitude relative de notre échelle des traitements, dont les minima et maxima sont fixés par le Grand Conseil. Ce positionnement pose souvent problème lors des recrutements car de bons candidats renoncent souvent à un engagement pour des raisons salariales. De même, certains titulaires occupant des postes à responsabilité sont attirés par des postes de travail mieux rémunérés dans le secteur privé ou dans d'autres administrations.

- Enfin, le système salarial du domaine de l'enseignement n'a pas été réformé en 1999. Il est intéressant de voir qu'à l'exception des enseignants du secondaire I, les traitements des enseignants neuchâtelois ne sont pas très bien positionnés. Ceci s'explique par une progression salariale rapide des enseignants dans notre canton, suivi d'un plafonnement durable.

Mesures salariales transversa L'accord salarial conclu avec les syndicats de la fonction publique pour les années 2007 à 2009 impliquait de facto le plein rétablissement des mécanismes salariaux à partir de 2010, avec un abandon de la retenue obligatoire grevant les traitements depuis 2007.

Au vu de la gravité de la situation économique et budgétaire, le Conseil d'Etat s'est vu contraint durant la phase d'élaboration du budget d'appliquer un maintien des traitements en 2010, avec une retenue obligatoire sur les traitements. L'adoption des dispositions légales y relatives est soumise conjointement à votre autorité par le biais du rapport séparé sur les mesures d'amélioration budgétaire.

La mesure salariale repose sur trois piliers. Le premier consiste à maintenir pour 2010 le principe de la retenue obligatoire mise en place depuis 2007, mais à un nouveau taux neutralisant les effets d'une éventuelle progression annuelle négative de l'indice des prix à la consommation (IPC) à fin novembre 2009; le deuxième prévoit le blocage complet des augmentations salariales, et le troisième prévoit un ajustement pour neutraliser les effets négatifs de la progression de 0,2% des cotisations à la caisse de retraite "prévoyance.ne".

Pour mémoire, le taux de la retenue obligatoire pratiqué en 2009 se monte à 1,31% des traitements de base. Afin de neutraliser les effets négatifs de l'augmentation de 0,2% du taux de cotisation à la caisse de pensions dès

2010, une réduction à 1,11% du taux de la retenue obligatoire est prévue pour 2010. De plus, si l'IPC subit une réduction entre novembre 2008 et novembre 2009, une seconde réduction du taux de la retenue obligatoire est prévue afin que les salaires versés aux titulaires ne soient pas réduits entre 2009 et 2010. En cas de hausse de l'IPC, il est prévu d'indexer les salaires, mais avec maintien de la retenue à 1,11%. Selon les prévisions actuelles, l'évolution de l'IPC entre novembre 2008 et novembre 2009 devrait être proche de zéro, voire légèrement négative.

Les effets de ces mesures salariales ne touchent pas que l'administration cantonale puisque le personnel enseignant communal est également soumis aux mêmes dispositions légales et réglementaires. On peut estimer qu'à ce titre, ce sont environ 2,4 millions de francs qui seront économisés par les communes grâce aux mesures transversales concernant les traitements du personnel enseignant.

De même, de nombreuses communes ou entités para étatiques appliquent par analogie les mêmes mesures que celles prises par l'administration cantonale pour son personnel, et bénéficieront également par voie de conséquence d'une réduction des dépenses de personnel.

Gestion des effectifs du personnel administratif et d'exploitation

La loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée prend fin au 31 août 2009, et par conséquent l'obligation de réduire les effectifs de deux tiers des postes ainsi libérés. Le Conseil d'Etat entend néanmoins poursuivre ses efforts pour maîtriser l'évolution de la masse salariale.

L'arrêté fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat, du 8 mars 2006, demeure en vigueur pour le personnel administratif et d'exploitation. Pour rappel, les nouveaux engagements, les postes à repourvoir ou les compensations de la diminution de taux d'activité doivent faire l'objet de demandes de dérogations. Le délai de carence de trois mois continue à s'appliquer, sauf exceptions. Conjointement les postes autorisés sont repourvus prioritairement par le biais de la mobilité interne et l'insertion professionnelle. Les services présentant une planification de réduction des effectifs continuent à bénéficier de facilités en matière de dérogations.

En 2010, seules les augmentations nettes de postes dont les charges sont compensées par un financement externe (p. ex. mandat de prestations) ou permettant de réaliser des économies ont, d'une manière générale, été prises en compte.

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'336 à 2'265 équivalents plein temps (EPT) entre les budgets 2009 et 2010, correspondant à une baisse de 71 EPT.

Cette diminution découle plus particulièrement de l'autonomisation du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) et du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), de même que du passage du personnel de l'administration de la Caisse de pensions dans la nouvelle institution de prévoyance commune aux villes et à l'Etat.

La diminution des EPT qui en résulte, d'au total -123 EPT pour ces entités, est partiellement compensée par une dotation supplémentaire notamment dans les offices régionaux de placement, le service des migrations, et dans l'office du contentieux de l'Etat (en tout +45 EPT).

D'autres variations mineures des effectifs sont par ailleurs constatées dans plusieurs services.

Les chiffres et commentaires détaillés figurent à l'*annexe* 5 .

Personnel enseignant des écoles cantonales (secondaire 2)

La baisse de la démographie constatée depuis deux ou trois ans dans les écoles du secondaire 1 commence à produire ses effets au secondaire 2, dans les écoles cantonales. Bien que les effectifs de la formation professionnelle soient encore en légère croissance, on constate en revanche un fléchissement des effectifs d'élèves commençant le lycée.

Cette évolution, couplée à la non ouverture de classes et à la modification

de l'indice horaire des enseignants dans les lycées, expliquent pour l'essentiel la diminution de 2,7 millions de francs entre 2009 et 2010 des charges de traitement du personnel enseignant des écoles du secondaire 2.

Contributions à la nouvelle caisse "prévoyance.ne"

Les charges sociales incluent l'augmentation de la cotisation de l'employeur à la nouvelle caisse de pensions "prévoyance.ne". Initialement, les hausses de cotisations devaient être échelonnées de 10,5% à 11% en 2010, de 11% à 12% en 2011, puis de 12% à 13% en 2012. Compte tenu des besoins de refinancement accrus de la nouvelle caisse, le conseil d'administration de cette dernière a décidé d'anticiper à 2010, la hausse prévue en 2011. La cotisation passe ainsi de 10,5% à 12% en 2010, ce qui induit une augmentation des charges de 3,4 millions de francs à ce titre.

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Budget 2010* *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009*	*%*	*Comptes 2008* *Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	8'934'700	8'273'200	+	8,0	8'117'564
Mobilier, machines, véhicules	8'325'500	10'575'300	-	21,3	9'841'924
Eau, énergie, combustibles	7'398'300	7'341'300	+	0,8	8'384'316
Autres marchandises	9'926'400	10'297'800	-	3,6	12'638'586
Entretien des immeubles et du réseau routier	14'257'800	15'704'500	-	9,2	18'590'548
Entretien d'objets mobiliers	5'977'500	6'317'000	-	5,4	6'288'407
Loyers, fermages et redevances	11'199'900	11'161'600	+	0,3	11'023'019
Dédommagements pour frais	4'904'000	5'018'500	-	2,3	4'289'692
Honoraires et autres services	39'412'300	40'733'200	-	3,2	40'729'231
Biens, services divers	7'169'600	6'285'900	+	14,1	6'407'276
31 **Total**	117'506'000	121'708'300	-	3,5	126'310'563

Les achats de biens, services et marchandises diminuent de 4,2 millions de francs par rapport au budget 2009 et de 8,8 millions de francs par rapport aux comptes 2008.

De cette diminution totale, en comparaison du budget précédent, 1,3 million de francs sont consécutifs à l'autonomisation du CNIP et 0,9 million de francs (impact net) à l'autonomisation du SCAN.

Au budget 2010, un regroupement, au service du matériel et des imprimés, de toutes les rubriques 310000 "Fournitures de bureau et imprimés" et 310010 "Fournitures de bureau" a permis une centralisation de la gestion des achats, dont il en résulte une économie globale de 200'000 francs.

Un effort important d'économies est constaté dans les écoles du secondaire 2 (CIFOM, CPLN), dont les rubriques de machines, mobilier et équipement diminuent de plus d'un million de francs.

L'entretien des immeubles et du réseau routier diminue globalement en raison du transfert d'une partie des charges d'entretien des routes au budget des investissements (-3,1 millions) bien que les charges affectées au déneigement (+0,7 million) et à l'aménagement des locaux (+0,8 million) augmentent.

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges et des revenus concernant l'informatique qui figure dans le budget 2010. Cette statistique ne prend pas en compte l'Université, les hautes écoles, les lycées ainsi que tout ce qui concerne l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique

	Budget 2010 Fr.	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*		*Comptes 2008 Fr.*
Charges de personnel	11'907'300	11'922'100	-	0,1	11'222'949
Equipements informatiques	635'000	935'000	-	32,1	1'101'884
Licences et logiciels	622'000	615'000	+	1,1	587'132
Entretien de l'équipement informatique	832'000	805'000	+	3,4	793'208
Maintenance des applications externes	2'540'000	2'558'000	-	0,7	2'321'855
Leasing de l'équipement informatique	1'150'000	1'130'000	+	1,8	1'229'454
Renouvellement installations informatiques	600'000	700'000	-	14,3	699'814
Taxes téléinformatiques	1'103'500	1'073'500	+	2,8	1'093'712
Autres biens, services et marchandises	774'900	721'200	+	7,4	687'714
Charges centralisées	1'171'100	1'165'800	+	0,5	1'027'982
Amortissements	2'162'000	1'946'800	+	11,1	1'208'700
Tota	23'497'800	23'572'400	-	0,3	21'974'404
Revenus	-6'007'200	-5'847'000	+	2,7	-5'922'573
Total net	17'490'600	17'725'400	-	1,3	16'051'831

Le coût global de l'informatique est légèrement inférieur au budget 2009. Alors que le coût total brut est quasi identique par rapport au budget de l'année précédente, le coût net diminue de quelque 240'000 francs du fait de revenus plus élevés.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent l'ensemble des collaborateurs du SIEN (service informatique de l'entité neuchâteloise) ainsi que certains collaborateurs actifs dans le domaine de l'informatique, mais qui ne font pas partie de l'effectif du SIEN. Ceux-ci concernent principalement le CIEN (centre d'impression de l'Etat de Neuchâtel), la police neuchâteloise ou le service des ponts et chaussées. Les charges de personnel sont stables par rapport au budget 2009 du fait des mesures prises sur les salaires de la fonction publique.

La plupart des rubriques mentionnées ci-dessus appartiennent au groupe "biens, services et marchandises" du SIEN. Certaines charges comme les licences, les logiciels et les honoraires pour développement concernent également le service de la géomatique et du registre foncier.

Les charges centralisées concernent les loyers (comptabilisés au service de la gérance des immeubles) ainsi que les charges d'entretien (comptabilisées au service du bâtiment) pour le SIEN et le CIEN.

Les amortissements sont ceux qui résultent des investissements dans le domaine informatique. Ils concernent en très grande partie le SIEN mais également d'autres services qui gèrent des crédits d'investissements dans le domaine informatique.

La statistique du coût global tient également compte des revenus découlant des activités du SIEN ainsi que du CIEN. Ces revenus concernent principalement le Nœud cantonal (communes), le remboursement de frais d'impressions, l'installation et la gestion de postes de travail ainsi que le développement de projets externes à l'Administration cantonale.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Dettes à court terme	10'000	10'000	-	14'614
Dettes à moyen et long terme	43'743'000	48'031'000	- 8,9	44'114'319
Dettes envers les institutions et fondations	182'200	181'100	+ 0,6	300'742
Autres intérêts passifs	800'000	710'000	+ 12,7	1'008'545
32 **Total**	44'735'200	48'932'100	- 8,6	45'438'220

Le tableau du "Service de la dette" figurant à la suite du budget des investissements indique le détail des intérêts sur la dette à moyen et long terme. La diminution des intérêts passifs résulte de l'économie d'intérêts réalisée en raison de la réduction de la dette consolidée intervenue à la suite du résultat excédentaire en 2008 et des conditions favorables sur le marché des capitaux.

Le montant des intérêts versé aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts dus aux contribuables en application de la loi fiscale.

Emprunts conclus:
2002 170 millions de francs
2003 155 millions de francs
2004 390 millions de francs
2005 140 millions de francs
2006 néant
2007 150 millions de francs
2008 162 millions de francs

Emprunts à conclure:
2009 358 millions de francs (dont 310 millions d'emprunts échus)
2010 227 millions de francs (dont 170 millions d'emprunts échus)

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2010 est estimé sur la base de l'insuffisance de financement prévue au budget 2010 et des emprunts à rembourser cette même année.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	2010	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*
Intérêts de la dette	44'735	48'932	45'438	48'585	56'378	61'994	62'890	63'972
./. intérêts actifs sur placements	13'024	13'803	14'867	14'219	12'698	9'980	6'827	9'224
Charge nette	31'711	35'129	30'571	34'366	43'680	52'014	56'063	54'748
Produit de l'impôt direct [1)]	829'200	879'000	871'045	853'609	809'712	755'999	586'176	573'425
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	3,82%	4,00%	3,51%	4,03%	5,39%	6,88%	9,56%	9,55%

[1)] Sans la contribution aux mesures de crise.

La diminution du rapport entre la charge nette d'intérêt et le produit de l'impôt direct s'explique principalement par la baisse des charges d'intérêts de la dette.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

	Année	*Intérêts passifs* *Fr.*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges* *%*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée* *%*	*Taux moyen des emprunts publics à 8 ans (cantons)* *%*
Comptes	1999	66'850'473	4,96	4,825	3,08
	2000	66'820'649	4,76	4,416	4,12
	2001	64'586'080	4,54	4,120	3,52
	2002	63'097'968	4,19	3,928	3,28
	2003	63'971'698	4,03	3,777	2,54
	2004	62'889'928	3,78	3,393	2,57
	2005	61'993'573	2,88	3,238	2,07
	2006	56'377'622	3,27	3,255	2,55
	2007	48'584'763	2,72	3,261	2,98
	2008	45'438'220	2,40	3,234	3,02
Budgets	2009	48'932'100	2,59	3,565	2,18
	2010	44'735'200	2,37	2,984	

La baisse tendancielle des taux sur le marché des capitaux à long terme contribue à la diminution du taux d'intérêt moyen de la dette.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition probable à fin 2009 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante:

Taux d'intérêt		Créanciers		Echéances	
Taux	Montant de la dette Fr.		Montant Fr.	Année de rembours.	Montant Fr.
1,900%	50'000'000				
2,240%	40'000'000	Banques	838'000'000	2010	170'000'000
2,400%	50'000'000			2011	225'000'000
2,550%	100'000'000	Emprunts publics	150'000'000	2012	150'000'000
2,625%	150'000'000			2013	150'000'000
2,768%	20'000'000	Placements privés	225'000'000	2014	50'000'000
2,790%	50'000'000			2015	58'000'000
2,875%	50'000'000	Diverses compagnies d'assurances	50'000'000	2016	100'000'000
2,930%	40'000'000			2017	90'000'000
3,000%	158'000'000			2018	100'000'000
3,050%	50'000'000	Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel	40'000'000	2019	70'000'000
3,070%	50'000'000			2020	100'000'000
3,080%	50'000'000			2021	50'000'000
3,125%	50'000'000	Diverses caisses de pensions privées	50'000'000	2022	50'000'000
3,375%	50'000'000				
3,830%	50'000'000				
3,990%	125'000'000	Centrale de compensation de l'AVS Genève	10'000'000		
4,000%	60'000'000				
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000				
4,265%	100'000'000				
	1'363'000'000		1'363'000'000		1'363'000'000

Échéances 2010:	Prêts d'établissements bancaires de 2000	130'000'000
	Prêt d'un établissement bancaire de 2003	40'000'000
Total		170'000'000

Amortissements

Amortissements	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Patrimoine financier	28'324'900	28'573'600	- 0,9	26'111'240
Patrimoine administratif:	79'669'000	82'641'500	- 3,6	85'034'558
- Immobilisations en cours et productives	*79'659'000*	*82'631'500*	*- 3,6*	*84'771'938*
- Installations des services externes et divers	*10'000*	*10'000*	*+ 0,0*	*262'620*
33 **Total**	107'993'900	111'215'100	- 2,9	111'145'798

Les amortissements du patrimoine financier passent de 28,6 millions de francs au budget 2009 à 28,3 millions de francs au budget 2010. Cette variation (-0,3 million) provient essentiellement d'une diminution des non-valeurs fiscales pour 0,8 million de francs et d'une augmentation des pertes sur débiteurs pour 0,5 million de francs.

Les amortissements du patrimoine administratif diminuent de 3 millions de francs par rapport au budget 2009. Cette diminution s'explique en grande partie par l'amortissement en 2010 de la valeur résiduelle de certains actifs tels que "Construction de l'ETMN", "Participation à l'Expo 02" et "Centre sportif régional du Val-de-Travers".

Parts et contributions sans affectation

Parts et contributions sans affectation	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*		*Comptes 2008 Fr.*
Part communale aux amendes	7'081'600	5'081'900	+	39,3	5'650'686
Part communale aux redevances	480'000	668'000	-	28,1	456'586
Péréquation fédérale / Compensation des cas de rigueur	2'815'000	2'815'000		0,0	2'815'000
34 Total	10'376'600	8'564'900	+	21,2	8'922'272

Les contributions du canton à d'autres collectivités publiques augmentent de 1,8 million de francs par rapport au budget 2009.

L'évolution de la part communale aux amendes est liée à la progression prévue des amendes perçues.

Au budget 2009, l'introduction de la Loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP) était prévue. Adoptée par le Grand Conseil en date du 2 septembre 2008, mais refusée par votation populaire du 17 mai 2009, elle engendrait, entre autres, une hausse de la part communale sur la redevance.

L'introduction en 2008 de la nouvelle péréquation financière fédérale (RPT) implique une participation au fonds pour cas de rigueur.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Confédération (documents d'identité, etc.)	667’500	1'102’400	-39,5%	929’196
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	74'905’500	72'785’700	+2,9%	62'154’263
Communes (protection civile, formation, informatique, etc.)	8’192’000	8'500’200	-3,6%	8'347’213
35 **Total**	83'765’000	82'388’300	+1,7%	71'430’672

Les dédommagements à des collectivités publiques augmentent de 1,4 million de francs par rapport au budget 2009. Cette hausse provient pour l’essentiel des dédommagements versés aux autres cantons (2,2 millions), compensée en partie par la diminution des dédommagements versés à la Confédération (-0,4 million) et aux communes (-0,3 million).

La baisse des montants versés à la Confédération s’explique par la diminution de la demande de pièces d’identité (-0,5 million).

La hausse du montant consacré à la formation professionnelle et lycées (+1,5 million) et la formation HES-SO (+0,9 million) explique la majeure partie de la variation des dédommagements versés aux autres cantons.

La baisse des dédommagements versés aux communes est liée à la diminution des montants concernant le CPLN (-0,1 million) et le fonds des eaux (-0,1 million).

Subventions accordées

Subventions accordées	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Confédération (Alfa, LACI)	5'857'000	4'942'000	+18,5%	15'416'650
Cantons (prom. économique, etc.)	1'478'600	1'494'000	-1,0%	1'983'092
Communes (écoles, protection civile, etc.)	97'057'200	104'537'400	-7,2%	85'571'580
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	438'904'000	451'729'100	-2,8%	412'213'641
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, etc.)	74'263'100	60'136'100	+23,5%	68'111'040
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, etc.)	144'306'900	143'243'500	+0,7%	132'742'883
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc.)	226'687'700	198'135'500	+14,4%	185'940'669
36 **Total**	988'544'500	964'217'600	+2,5%	901'979'555

Les subventions accordées augmentent de 24,3 millions de francs par rapport au budget 2009, mais de fortes variations, tant positives que négatives, sont constatées au sein de ce groupe.

Ainsi, contribue à la hausse une augmentation des subventions au titre des charges d'aide matérielle (+19,2 millions), pour les établissements médico-sociaux (+13 millions en raison de l'entrée en vigueur de la révision LAMal au 1er juillet 2010), pour les subsides LAMal (+4,5 millions), pour le soutien des chômeurs en fin de droit (+2,7 millions) et pour l'assistance au requérants d'asile et réfugiés (+2,3 millions). A la baisse, citons principalement la diminution des subsides aux communes via le fonds d'aide aux communes (-6,5 millions), et le fonds destiné aux réformes de structures des communes (-5,5 millions).

L'augmentation de 0,9 million de francs des subventions à la Confédération concerne exclusivement le financement à la LACI par le fonds d'intégration professionnelle.

Le montant des subventions accordées aux cantons est relativement stable.

La diminution nette de plus de 7 millions de francs des subsides aux communes résulte en particulier de la baisse des aides financières accordées par le biais du fonds d'aide aux communes (-6,5 millions), avec notamment la suppression de la péréquation verticale, et du fonds destiné aux réformes de structures des communes (-5,5 millions) compte tenu du nombre de projets de fusions concernant l'année 2010. En contrepartie, les subsides versés à travers le fonds des eaux progressent de 4,5 millions de francs (changement de pratique comptable), et les subsides relevant du fonds cantonal de l'énergie de 1 million de francs.

La diminution de près de 13 millions de francs des subventions accordées aux propres établissements est principalement déterminée par la baisse des prestations complémentaires AVS de 7,1 millions de francs (conséquence des modifications dans le financement des soins de longue durée induit par la révision de la LAMal) et par la diminution de la subvention dévolue à l'Université (-6,9 millions) compte tenu des économies réalisées par le transfert de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'EPFL et des mesures de rationalisation prises dans le cadre du budget 2010 (l'enveloppe nette de l'Université ne diminue cependant que de 2,5 millions). De plus, le montant des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative a été revu à la baisse de 3,4 millions de francs en raison de la surestimation constatée en 2009, où les nouvelles dispositions cantonales d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales étaient entrées en vigueur. A l'inverse, les prestations complémentaires AI ont augmenté de 3,9 millions de francs.

Les subsides alloués aux sociétés d'économie mixte (+14,1 millions) augmentent surtout en raison du nouveau mode de financement des soins de longue durée qu'implique l'entrée en vigueur de la révision LAMal au 1er juillet 2010, avec une hausse des subsides pour les établissements médico-sociaux de 13 millions de francs. Les entreprises de transports voient aussi leurs subventions progresser de 1,9 million de francs.

Globalement, les subventions aux institutions privées (+1,1 million) progressent peu, mais l'évolution est contrastée au sein de ce groupe. Ainsi plusieurs subventions sont réduites de l'ordre de 10%. Les baisses les plus marquées, en terme absolu, concernent les établissements spécialisés (-3,6 millions aux institutions pour adultes et mineurs dans canton) et les institutions relevant de l'enseignement spécialisé (-1,2 million). En revanche, d'autres domaines ont connu une hausse, comme les mesures de soutien à l'économie et à la création d'emplois (+2,5 millions), les aides dispensées par le fonds d'intégration professionnelle (+1,5 million) et par le fonds d'aide au logement (+1,5 million), ainsi que les subsides pour le maintien à domicile (+1,2 million, en raison des effets de la révision LAMal dès mi-2010).

La hausse marquée des aides aux personnes physiques et morales (+28,6 millions) reflète la dégradation rapide et importante du tissu économique cantonal. La progression la plus importante concerne les charges d'aide matérielle (+19,2 millions), suivie de l'augmentation pour les subsides LAMal (+4,5 millions). Il faut relever que l'adaptation des subsides LAMal à hauteur de 4,5 millions de francs est liée à l'aide fédérale supplémentaire (200 millions pour la Suisse) qui doit encore être avalisée par les Chambres fédérales en fin d'année. Si celles-ci devaient y renoncer, le montant des subsides LAMal serait le même que pour l'année 2009 (renonciation à l'indexation). Les subventions destinées à l'assistance aux requérants d'asile et réfugiés progressent de 2,3 millions de francs et découlent entièrement d'un surcroît d'aide de la Confédération. Les aides pour chômeurs en fin de droit progressent de 2,7 millions de francs, tandis que les subsides versés par le fonds cantonal de l'énergie visant à encourager diverses mesures en lien avec l'économie d'énergie augmentent de 2 millions de francs. Pour ce qui concerne les baisse de subventions, citons la fin des mesures jeunes (-1,7 million), ainsi qu'une adaptation dans le domaine des bourses (-0,7 million) compte tenu des écarts importants entre le budget et les comptes les années précédentes.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques liées aux subventions redistribuées et à redistribuer se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, etc.)	88'043'400	87'460'700	+ 0,7	75'897'125
Cantons (politique régionale)	398'500	1'153'000	- 65,4	60'000
Communes (tourisme et enseignement spécialisé)	1'315'000	1'041'000	+ 26,3	861'825
37 et 47 **Total**	89'756'900	89'654'700	+ 0,1	76'818'950

Les subventions redistribuées évoluent de manière stable. Avec un montant total de 89,8 millions de francs, elles sont quasi identiques à celles qui figurent au budget 2009. Nous rappelons que l'augmentation des charges (groupe 37) implique nécessairement une augmentation identique des revenus (groupe 47) et vice-versa. La variation des rubriques d'une année à l'autre est par conséquent totalement neutre pour le budget de l'Etat.

Les subventions redistribuées les plus importantes concernent les paiements directs dans le domaine de l'agriculture (74,7 millions). Ces subventions sont donc versées par la Confédération au canton qui les redistribue intégralement aux agriculteurs. Les améliorations foncières et les constructions rurales donnent également lieu à une redistribution des subventions fédérales (2,8 millions), tout comme certaines mesures d'entretien pour les forêts (1,9 million).

Les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent également par les comptes de l'Etat (service des établissements spécialisés) qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions qui seront versées en 2010 atteignent 3,5 millions de francs.

Environ 3,6 millions de francs sont comptabilisés en charges et en revenus dans le fonds de politique régionale au titre des subventions fédérales à redistribuer pour différents projets (RUN, CRAJ, BEJUNE). Signalons que le canton de Neuchâtel est responsable de la gestion financière de certains volets intercantonaux. Cela signifie qu'il reçoit et gère la participation fédérale pour l'ensemble des cantons partenaires et qu'il reverse ce montant aux bénéficiaires qui développent les projets (cela explique le montant de 398'500 francs versé par les cantons dans le tableau ci-dessus).

S'agissant des subventions provenant des communes, elles concernent les parts en faveur de Tourisme neuchâtelois (845'000 francs) et la participation des communes aux trois écoles spécialisées (470'000 francs).

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

OPÉRATIONS INTERNES

	Budget 2010 *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Ecarts* *%*	*Comptes 2008* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	10'606'000	24'569'000	- 56,8	53'931'837
Transferts interservices et interfonds	22'772'600	12'236'300	+ 86,1	10'756'456
Prélèvements budgétaires dans les fonds	5'086'200	6'690'100	- 24,0	6'970'022
39 et 49 **Total**	38'464'800	43'495'400	- 11,6	71'658'315

Dans le cadre des mesures d'amélioration, il est proposé de suspendre l'attribution au fonds d'aide aux communes et de modifier la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct.

L'augmentation de la bonification au fonds d'aide au logement découle des normes légales relatives à la loi sur l'aide au logement qui prévoyait initialement une attribution de 2 millions de francs, réduite à 1,55 million de francs, certains projets ne pouvant être réalisés en 2010.

La diminution des attributions au fonds de promotion de l'économie et au fonds d'intégration professionnelle résulte de la décision d'épuiser la fortune de ces fonds en période de basse conjoncture.

L'augmentation de la bonification budgétaire au fonds de politique régionale est liée à l'accroissement des subventions accordées.

L'augmentation des transferts interservices et interfonds est principalement due à la prise en charge par le service de l'action sociale de la différence entre le subside accordé par l'office cantonal de l'assurance-maladie et la prime effectivement payée par les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Budget 2010 *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Ecarts* *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	0	4'000'000	- 4'000'000	1'104'100
Fonds de politique régionale	2'000'000	482'000	+ 1'518'000	2'977'200
Fonds des routes communales	810'000	810'000	0	1'214'237
Fonds d'aide au logement	1'550'000	1'000'000	+ 550'000	0
Fonds cantonal de l'énergie	0	0	0	5'000'000
Fonds des mensurations officielles	0	0	0	20'000
Fonds de promotion de l'économie	5'950'000	11'087'900	- 5'137'900	24'640'200
Fonds pour l'intégration professionnelle	0	6'823'100	- 6'823'100	22'610'100
Fonds pour activités culturelles et artistiques	130'000	200'000	- 70'000	900'000
Fonds pour la formation et intégration des jeunes	0	0	0	300'000
Fonds d'encouragement cinématographique	166'000	166'000	0	166'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS À LA FORTUNE DES FONDS

	Budget 2010 *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	125’500	1'065’100	32'418’619
./. 480 Prélèvements à la fortune des fonds	37'185’800	27'912’300	6'864’501
Variation annuelle de la fortune des fonds	- 37'060’300	- 26'847’200	+ 25'554’118

L'augmentation des prélèvements à la fortune des fonds est due notamment aux charges supportées par le fonds cantonal de l’énergie, le fonds des eaux, le fonds d’intégration professionnel et le fonds de promotion de l’économie.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Budget 2010 *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	595’000	595’000	9'998’513
./. 481 Prélèvements aux réserves	1'621’200	1'810’300	18'527’839
Variation annuelle des réserves	- 1'026’200	- 1'215’300	- 8'529’326

Les attributions aux réserves sont les suivantes:	Fr.
- Réserve de la dîme de l’alcool	570'000
- Réserve pour équipements (CPLN)	25’000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:

- SIEN, entité neuchâteloise	461’000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5	397’900
- Provision pour l’office de l’archéologie	62’300
- Provision ODM (service des migrations)	700’000

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Budget 2010* *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009*		*Comptes 2008* *Fr.*
				%	
Impôt sur revenu et fortune (y compris impôt à la source et travailleurs frontaliers)	762'200'000	761'000'000	+	0,2	748'760'472
Impôt sur bénéfice et capital	67'000'000	118'000'000	-	43,2	122'644'296
Impôt foncier	5'500'000	5'200000	+	5,8	6'643'437
Impôt sur gains en capital / immobiliers	19'250'000	21'250'000	-	9,4	21'989'464
Droits de mutations	24'000'000	25'000'000	-	4,0	27'052'487
Impôt sur successions et donations	18'000'000	17'000'000	+	5,9	22'128'109
Taxes sur véhicules et bateaux	42'087'300	42'247'300	-	0,4	42'157'395
40 **Total**	938'037'300	989'697'300	-	5,2	991'375'661

Impôt direct des personnes physiques

En raison de l'ampleur de la répercussion de la crise sur la marche de l'économie, et par conséquent sur les revenus et le taux de chômage, les recettes des personnes physiques devraient au mieux accuser un net tassement de leur progression.

Sur la base des taxations 2008 en cours, des adaptations de tranches 2009 ainsi que des perspectives économiques, le service des contributions estime à 731 millions de francs les recettes fiscales des personnes physiques en 2010. Cela représente une faible progression de 2,1% par rapport à 2008 et une quasi stagnation en regard du budget 2009. Si les salaires de base seront plus élevés en 2009 et équivalents à l'année précédente en 2010, il est quasiment certain que les bonus 2009 et 2010 seront nettement plus faibles, voire inexistants. D'autre part, l'ampleur du chômage risque d'avoir un impact important sur les recettes fiscales en terme de stagnation, voire de baisse. La difficulté est de définir quel sera le niveau des recettes fiscales en 2009, et par conséquent sur cette base d'évaluer le potentiel 2010. Historiquement, on constate néanmoins que les recettes fiscales des personnes physiques n'ont jamais baissé d'une année à l'autre.

Les recettes découlant de l'impôt des frontaliers devraient accuser une baisse (-1,3 million) et correspondre au 70% des chiffres des comptes 2009 prévisibles. Ces personnes sont souvent les premières touchées en période de crise et il semble que le nombre de frontaliers soit en baisse. Cette baisse devrait être compensée par la hausse du produit escompté de l'impôt à la source (+1,5 million), qui peut s'expliquer par le recrutement de spécialistes étrangers nécessaires au développement de certaines grandes sociétés. En période de crise, les secteurs « recherche et développement » sont ceux que l'on réduit en dernier.

Impôt direct des personnes morales

Selon les tendances conjoncturelles du groupe d'experts de la Confédération, la tendance récessive qui s'est accentuée durant le premier semestre 2009, devrait se poursuivre jusqu'à fin 2010 au moins, bien qu'à un niveau plus bas. Les experts tablent désormais sur une contraction du PIB de 2,7% en 2009 et de 0,4% en 2010. Notre industrie d'exportation est, plus que d'autres encore, particulièrement touchée par la récession.

Au vu des résultats d'une enquête réalisée par le service des contributions auprès des 100 plus grandes entreprises contributrices, des annonces de chômage partiel et des demandes d'adaptations de tranches déposées en 2009, il faut s'attendre à une baisse importante des recettes fiscales des personnes morales.

Le montant de 67 millions de francs inscrit au budget 2010 représente une chute massive de 55,6 millions de francs (-45,4%) par rapport aux comptes de 2008. Il correspond au résultat des comptes 2003 qui avait été influencé par la crise de 2001- 2002.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale. Le montant de cet impôt fluctue peu. Le montant porté au budget correspond au montant moyen sur les dernières années.

Impôt sur les gains immobiliers et droits de mutations (lods)

Le produit de ces deux impôts devrait fléchir quelque peu, sans pour autant accuser une chute brutale en raison de la conjoncture. En effet, en période de crise, la pierre demeure un bon placement. D'autre part, des opérations importantes souvent liées à des restructurations engendrent un montant d'impôt très élevé.

Autres recettes

Par nature imprévisibles, les recettes des impôts sur les successions et les donations ont été évaluées de manière prudente sur la base de l'évolution moyenne de ces dernières années. Dans un climat de consommation plus frileux, les taxes sur les véhicules ne devraient pas beaucoup varier.

RECETTES FISCALES COMPARÉES AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Budget 2010 Fr.	*Budget 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Comptes 2007 Fr.*	*Comptes 2006 Fr.*
Produit de l'impôt direct cantonal					
Impôt direct personnes physiques [1)]	762'200'000	761'000'000	748'760'472	724'114'776	701'351'339
Impôt direct personnes morales	67'000'000	118'000'000	122'644'296	129'494'286	108'360'946
Total	829'200'000	879'000'000	871'404'768	853'609'062	809'712'285
Impôt foncier	5'500'000	5'200'000	6'643'437	5'295'949	5'420'313
Impôt sur gains en capital / immobiliers	19'250'000	21'250'000	21'989'464	23'119'712	19'423'097
Droits de mutations	24'000'000	25'000'000	27'052'487	27'225'775	24'566'906
Impôts sur successions et donations	18'000'000	17'000'000	22'128'109	17'922'153	18'654'433
Recettes fédérales:					
- Impôt fédéral direct [2)]	40'000'000	50'000'000	55'182'248	112'606'435	119'652'755
- Impôt anticipé et taxe d'exemption	7'150'000	7'130'000	15'017'073	15'235'535	15'710'963
- Droits sur l'essence	10'500'000	10'500'000	10'699'281	16'373'577	16'284'534
- Redevance poids lourds	10'500'000	9'789'000	11'360'318	9'125'783	8'584'587
- Régie des alcools	575'000	575'000	601'771	574'020	570'621
Taxes sur véhicules, cycles et bateaux	42'087'300	42'247'300	42'157'395	41'589'005	41'127'668

1) Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires) ;
2) La part des cantons à l'IFD est passée de 30% à 17% en 2008 (RPT).

Revenus des biens

Revenus des biens	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Banques	852’600	1'960’000	- 56,5	1'642’801
Créances	10'485’800	10'453’100	+ 0,3	11'606’848
Titres	951’300	855’200	+ 11,2	1'043’253
Immeubles du patrimoine financier	734’600	535’000	+ 37,3	574’344
Gains sur placements	7'150’000	1'830’000	+ 290,7	7’342’814
Prêts du patrimoine administratif	3’000	3’000	0,0	11’548
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	25'600’000	23'500’000	+ 8,9	23'500’000
Immeubles du patrimoine administratif	7'045’900	2’059’300	+ 242,2	2'445’646
Autres revenus	24’000	0	+ 100,0	13’517
42 **Total**	52'847’200	41'195’600	+ 28,3	48'180’771

Les revenus des biens augmentent globalement de 11,7 millions de francs par rapport au budget 2009.

La tendance à la baisse des taux d’intérêts entraîne une diminution des revenus bancaires (-1,1 million), et au niveau des créances, une diminution des revenus des placements à terme (-1,4 million), alors que les intérêts moratoires et les intérêts compensatoires augmentent (+1,4 million) par rapport au budget 2009.

Les gains sur placements évoluent de manière positive, d’une part en raison de la plus-value prévue sur la vente des bâtiments de La Chaux-de-Fonds et du Nid-du-Crô au SCAN (+3,5 millions) et d’autre part suite à l’estimation, plus précise, des recouvrements de l’office cantonal de l’assurance-maladie (+1,9 million, nouvelle rubrique créée en 2009).

La participation au bénéfice de la BCN a augmenté de 2,1 millions de francs, par rapport au budget précédent, en fonction du résultat 2010 de la BCN prévu à la hausse.

L’augmentation des revenus générés par les immeubles du patrimoine administratif résulte essentiellement de nouvelles recettes encaissées par le service des bâtiments (+4,8 millions), principalement au titre du loyer des bâtiments du CNP (Perreux) et du Campus ARC.

Finalement, la part du canton de 10% au bénéficie du SCAN, évaluée à 24'000 francs, représente la totalité des autres revenus.

Contributions

Contributions	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Emoluments administratifs	29'484'600	37'362'000	- 21,1	37'962'085
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	0	0	0,0	17'809'824
Ecolages	11'666'900	11'293'000	+ 3,3	10'112'243
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	20'957'900	22'950'000	- 8,7	23'601'095
Ventes	4'878'700	4'126'000	+ 18,2	4'577'335
Dédommagements de tiers	17'979'400	16'475'200	+ 9,1	20'025'569
Amendes	24'507'900	21'815'300	+ 12,3	18'004'734
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	2'093'000	4'548'700	- 54,0	4'628'794
Autres contributions	11'370'700	9'094'700	+ 25,0	12'605'731
43 **Total**	122'939'100	127'664'900	- 3,7	149'327'410

Par rapport au budget 2009, les revenus provenant des contributions diminuent globalement de 4,7 millions de francs.

La disparition des émoluments administratifs du SCAN, suite à son autonomisation, induit une baisse de ces derniers de 9,5 millions de francs par rapport au budget 2009.

La diminution des autres redevances d'utilisation et prestations de service provient principalement de la création de la nouvelle Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, "prévoyance.ne" (-2,6 millions).

Les dédommagements de tiers augmentent principalement au service de la justice, dont les remboursements de frais divers progressent de 1,4 million de francs.

Au niveau des amendes, la police neuchâteloise prévoit une augmentation de 2,3 millions de francs par rapport au budget 2009.

La baisse des prestations effectuées par les collectivités pour investissements résulte principalement d'une diminution des travaux pour la A5 effectués par le service des ponts et chaussées (-1,4 million).

Parts et recettes sans affectation

Parts et recettes sans affectation	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*		*Comptes 2008 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	11'736'000	4'188'000	+	180,2	6'714'370
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	22'607'000	22'835'000	-	1,0	22'183'000
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	12'972'000	11'851'000	+	9,5	11'914'000
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'833'000	108'833'000		0,0	108'833'304
Impôt fédéral direct	40'000'000	50'000'000	-	20,0	55'182'248
Impôt anticipé	6'500'000	6'700'000	-	3,0	14'266'757
Impôt épargne UE	200'000	0	+	100	399'352
Taxe d'exemption du service militaire	650'000	430'000	+	51,2	750'316
Bénéfice de la Banque nationale suisse	37'300'000	37'359'000	-	0,2	27'759'038
Droits sur les carburants	10'500'000	10'500'000		0,0	10'699'281
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	575'000	575'000		0,0	601'771
Redevance poids lourds	10'500'000	9'789'000	+	7,3	11'360'318
44 **Total**	262'373'000	263'060'000	-	0,3	270'663'755

La part du canton aux recettes sans affectation baisse très légèrement (-0,7 million) par rapport au budget 2009.

La diminution de l'indice des ressources du canton de Neuchâtel de 97,5 à 95,0 points entre 2009 et 2010, a pour conséquence une augmentation des montants reçus au titre de la péréquation des ressources. Le montant total des paiements compensatoires qui seront versés en 2010 au canton de Neuchâtel au titre de la RPT s'élève à 156,1 millions de francs contre 147,7 millions de francs en 2009 (+8,4 millions).

La diminution prévue de la part du canton à l'impôt fédéral direct découle de la forte diminution attendue du bénéfice des personnes morales, conséquence de la crise économique.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	4'377'200	20'281'500	-78,4%	21'441'979
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	31'123'500	30'364'900	+2,5%	31'600'872
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	13'176'300	12'562'600	+4,9%	11'096'473
45 **Total**	48'677'000	63'209'000	-23,0%	64'139'324

Les dédommagements de collectivités publiques diminuent de 14,5 millions de francs par rapport au budget 2009.

La baisse de 15,9 millions de francs des indemnités en provenance de la Confédération s'explique majoritairement par un reclassement comptable des aides pour requérants d'asile et réfugiés (de "dédommagement de collectivités" à "subventions acquises") pour 10,5 millions de francs et par l'autonomisation du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) impliquant que les indemnités LACI et AI (5,4 millions) ne transitent plus par les comptes de l'Etat.

L'augmentation de 0,8 million de francs des indemnités provenant des cantons s'explique par des hausses de participations versées dans le domaine de la formation (entretien, exploitation et équipements notamment).

Les indemnités versées par les communes augmentent de 0,6 million de francs. Une hausse de 1,2 million de francs est enregistrée dans le cadre des mandats de police de proximité conclus avec les communes. En revanche, le montant des indemnités des communes versé au titre des documents d'identité et du fonds de protection civile régional baisse de 0,6 million de francs environ.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Budget 2010 Fr.*	*Budget 2009 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2009 %*	*Comptes 2008 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	156'387'400	135'482'900	+15,4%	130'653'872
Cantons	0	0		0
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	96'542'600	69'599'900	+38,7%	70'371'285
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'125'700	1'110'300	+1,4%	1'229'334
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'951'500	3'769'200	+4,8%	3'601'118
46 **Total**	258'007'200	209'962'300	+22,9%	205'855'609

Les subventions acquises augmentent globalement de 48 millions de francs par rapport au budget 2009.

La progression de 20,9 millions de francs des subventions de la Confédération est due pour l'essentiel au reclassement comptable opéré pour les aides aux requérants d'asile et réfugiés (transfert de 14,5 millions de "dédommagement de collectivités" à "subventions acquises"). Le solde s'explique par l'augmentation de 7,9 millions de francs liée au versement des subsides LAMal. Sur ce montant, un montant de 4,5 millions de francs n'est pas encore décidé par les Chambres fédérales qui doivent se prononcer d'ici la fin de l'année dans le cadre des mesures d'économies dans le domaine de l'assurance-maladie.

Les subventions reçues des communes s'accroissent de 26,9 millions de francs. Cela concerne principalement, à hauteur de 17,2 millions de francs, le secteur de l'aide sociale en raison de l'augmentation importante des charges d'aide matérielle (participation des communes à hauteur de 60%) et de la prise en charge d'une partie des primes LAMal des bénéficiaires de l'aide sociale (partie excédent le subside maximal de la catégorie 1). La part des communes pour les entreprises de transport augmente quant à elle de 6,3 millions de francs (effets liés à la RPT introduits dans le pot commun). Enfin, l'augmentation de la participation des communes au fonds d'intégration professionnelle de 50% à 60% qu'il est proposé d'introduire dès 2010 avec conjointement une augmentation de l'aide dispensée en 2010, génère une hausse de 4,9 millions de francs des subventions acquises pour l'Etat. En revanche, on enregistre une baisse de 2,1 millions de francs de la participation des communes au titre des allocations familiales aux personnes sans activités lucratives. Cela s'explique par la correction de la surestimation constatée en 2009, où les nouvelles dispositions cantonales d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales étaient entrées en vigueur.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

Classification fonctionnelle (En millions de francs)	*Budget 2010*		*Budget 2009*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	71,1	5,8	76,0	6,1
Sécurité publique	69,0	5,7	72,4	5,8
Enseignement et formation	390,8	32,1	403,3	32,1
Culture et loisirs	14,5	1,2	15,1	1,2
Santé	284,8	23,4	270,4	21,5
Prévoyance sociale	267,7	22,0	287,2	22,9
Trafic	81,4	6,7	86,9	6,9
Protection et aménagement de l'environnement	18,9	1,6	17,3	1,4
Economie publique	20,5	1,7	26,5	2,1
Sous-total	1'218,7	100,0	1'255,1	100,0
Finances et impôts	-1'184,4		-1'224,9	
Total	34,3		30,2	

Avec une part de 32,1%, le secteur de l'enseignement et de la formation demeure le plus important. Il est suivi par celui de la santé (23,4%) et celui de la prévoyance sociale (22,0%). A eux trois, ces secteurs absorbent plus des trois quarts des charges nettes de l'Etat.

La diminution des charges nettes du secteur "enseignement et formation" par rapport au budget 2009 (-12,5 millions) résulte principalement de la diminution de l'enveloppe nette attribuée à l'Université, des mesures d'économies concernant l'ensemble du secondaire 2 et de la diminution des amortissements pour les constructions scolaires et les hautes écoles. Les subventions versées dans le domaine de l'enseignement spécialisé ainsi que les dépenses concernant les bourses sont également inférieures au budget de l'année précédente. Signalons enfin la diminution au service des ressources humaines des salaires versés dans le cadre du projet "formation et intégration des jeunes" suite à la fin de celui-ci.

L'évolution du secteur "santé", en hausse de 14,3 millions de francs par rapport au budget 2009, est quasi exclusivement le résultat de l'augmentation des charges dans le domaine des homes médicalisés. Cette dernière découle de l'entrée en vigueur de la révision LAMal au 1er juillet 2010 qui implique la révision du financement des soins de longue durée.

Malgré une hausse des charges d'aide matérielle qui découle notamment d'un transfert de charges avec l'assurance-maladie (remboursement par le service de l'action sociale de la différence entre les subsides maximum et la prime effectivement payée par les bénéficiaires), la diminution nette importante de 19,5 millions de francs pour le secteur "prévoyance sociale" est imputable à l'augmentation des subsides fédéraux d'assurance-maladie accordée dans le cadre du programme de relance de la Confédération (dans l'attente d'une décision des chambres fédérales), aux diminutions des prestations complémentaires AVS (transfert dans le secteur "santé" suite à la révision du régime des soins évoquée ci-dessus) et à l'augmentation de la participation des communes aux charges du fonds d'intégration professionnelle.

Dans le secteur "finances et impôts", l'importante diminution de 40,5 millions de francs des recettes est fortement influencée par l'évolution défavorable des recettes fiscales, notamment au titre de l'impôt des personnes morales.

Budget des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices et des budgets 2010 et 2009 se présentent comme suit:

Budget des investissements (En milliers de francs)	*Budgets*		*Comptes*				
	2010	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*
Dépenses d'investissements	113'460	136'054	141'335	102'359	132'651	150'231	214'347
./. Recettes	48'737	63'709	50'237	58'995	83'587	86'580	136'420
Dépenses nettes	64'723	72'345	91'098	43'364	49'064	63'651	77'927
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	79'659	82'631	84'772	77'107	78'914	77'417	78'126
Variation nette du bilan	-14'936	-10'286	6'326	-33'743	-29'850	-13'766	-199

Les dépenses brutes sont inférieures de 22,6 millions de francs par rapport à celles prévues au budget 2009 et les dépenses nettes diminuent de 7,6 millions de francs.

Les crédits en cours de réalisation affichent des dépenses nettes à hauteur de 43,1 millions de francs contre 63,8 millions au budget 2009 (-20,7 millions). Les variations les plus importantes sont les suivantes:

- "Participation du canton à l'évacuation et à l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau" (-8 millions). Cette diminution s'explique par une nouvelle méthode de comptabilisation: une recette d'un montant identique à la dépense sera prélevée au fonds des eaux;
- "Campus Arc 1 et Conservatoire, nouveaux bâtiments" (-5,2 millions);
- "Acquisition des immeubles et des infrastructures du secondaire 2" (-2,8 millions);
- "Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes" (-2,6 millions);
- "Rénovation de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds et de l'établissement d'exécution des peines à Gorgier" (-2,5 millions).

En ce qui concerne les crédits à solliciter, les dépenses nettes se montent à 21,6 millions de francs au budget 2010 contre 8,5 millions au budget 2009 (+13,1 millions). Les principales variations sont les suivantes:

- "Entretien constructif routes, ouvrages et cours d'eau" (+6 millions);
- "Crédit cadre 2010-2013, restructuration du pouvoir judiciaire neuchâtelois dans son intégralité" (+1,8 million);
- "Modernisation et réforme de l'Etat" (+1 million);
- "Réaménagement de la RC 1320 à La Chaux-de-Fonds" (+1 million).

Récapitulation des investissements par département et par objet

Récapitulation des investissements par département et par objet	***Budget 2010***			**Budget 2009**			***Comptes 2008***		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par département									
Autorités, y c. CCFI	0	0	0	0	0	0	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	16'103'000	2'572'000	13'531'000	14'047'000	1'390'000	12'657'000	3'928'979.92	363'582.40	3'565'397.52
Santé et affaires sociales	210'000	0	210'000	450'000	0	450'000	450'000.00	130'485.00	319'515.00
Gestion du territoire	71'151'000	44'210'600	26'940'400	85'946'000	56'488'500	29'457'500	61'741'976.75	44'461'623.35	17'280'353.40
Economie	7'060'000	0	7'060'000	3'430'000	0	3'430'000	3'670'577.00	115'000.00	3'555'577.00
Education, culture et sports	18'935'900	1'954'200	16'981'700	32'180'900	5'830'000	26'350'900	71'543'507.67	5'165'876.85	66'377'630.82
Total	113'459'900	48'736'800	64'723'100	136'053'900	63'708'500	72'345'400	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74
Par objet									
Bâtiments, constructions et équipements	38'260'000	4'059'200	34'200'800	46'818'000	7'487'000	39'331'000	75'062'892.49	5'821'896.25	69'240'996.24
Routes cantonales	13'415'000	5'225'000	8'190'000	12'010'000	6'345'000	5'665'000	16'987'302.23	12'027'908.55	4'959'393.68
Route nationale 5	35'558'000	31'546'600	4'011'400	51'319'000	46'188'000	5'131'000	34'431'786.07	31'476'447.80	2'955'338.27
Correction et régulation des eaux	3'150'000	1'340'000	1'810'000	4'570'000	2'922'500	1'647'500	625'694.75	254'555.00	371'139.75
Epuration des eaux et adduction d'eau	5'200'000	5'200'000	0	8'400'000	400'000	8'000'000	4'354'816.35	174'848.00	4'179'968.35
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'600'000	0	2'600'000	2'835'000	0	2'835'000	2'697'549.00	0.00	2'697'549.00
Bâtiments scol. communaux et instal. sportives	3'676'900	0	3'676'900	3'686'900	0	3'686'900	2'107'175.55	0.00	2'107'175.55
Entreprises de transports privées, aéroports	7'400'000	366'000	7'034'000	3'635'000	366'000	3'269'000	3'726'474.15	365'912.00	3'360'562.15
Divers	4'200'000	1'000'000	3'200'000	2'780'000	0	2'780'000	1'341'350.75	115'000.00	1'226'350.75
Total	113'459'900	48'736'800	64'723'100	136'053'900	63'708'500	72'345'400	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74

Conclusions

Le budget 2010 a été élaboré dans un contexte économique extrêmement précaire. L'Etat doit faire face à la fois à une baisse des recettes fiscales et à une augmentation des charges d'aides individuelles dont l'intensité s'accroît avec la mauvaise conjoncture.

Le Conseil d'Etat est conscient que les mesures prises pour maintenir le budget 2010 dans le cadre du frein sont lourdes. Mais leur nécessité est aussi révélatrice d'un déficit structurel qui plombe les finances de l'Etat depuis de trop longues années. Alors que la plupart des cantons ont pu dégager des excédents de revenus importants durant la période de haute conjoncture qui leur sont aujourd'hui utiles pour faire face à la crise, le canton de Neuchâtel a certes fait des efforts importants mais qui se révèlent insuffisants. Dès que la conjoncture se dégrade, le canton la subit de plein fouet.

Le Conseil d'Etat est aussi convaincu que le maintien du budget dans le cadre du frein au prix d'efforts importants est la bonne stratégie. Le niveau d'endettement déjà très élevé de notre canton ne lui offre aucune marge de manœuvre.

Dans le prolongement du budget 2010 et en prévision des prochains exercices budgétaires qui seront aussi douloureux, il faut s'attaquer aux structures et aux prestations.

Ainsi seulement, nous serons à même de redresser durablement les finances de l'Etat et d'offrir aux générations futures un cadre de vie qui soit agréable, qui réponde aux attentes essentielles tout en étant supportable financièrement. C'est aussi ça le développement durable.

C'est dans cette perspective que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2010.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 septembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
J. STUDER	M. ENGHEBEN

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 septembre 2009,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2010 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'889'766’900	
	Total des revenus		1'855'483’200
	Excédent de charges		34'283’700
Compte des investissements			
	Total des dépenses	113'459’900	
	Total des recettes		48'736’800
	Investissements nets		64'723’100
Financement			
	Investissements nets	64'723’100	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		79'669’000
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	34'283’700	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	38'086’500	
	Insuffisance de financement		57'424’300

Art. 2 [1] Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Mesures d'amélioration relevant du Grand Conseil et répartition des effets par catégorie *Annexe 1*

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
MESURES TRANSVERSALES	**15'225'000**						
Salaires du personnel cantonal plafonnés.	13'300'000	Plafonnement au niveau 2009. Prolongation de la retenue obligatoire en vigueur depuis 2007 (selon loi du 5 décembre 2006), avec adaptation du taux de la retenue afin de maintenir un salaire net équivalant malgré l'augmentation des cotisations de 0,2% liées à la nouvelle caisse de pension, voire d'autres adaptations de cotisations sociales.	+13'300'000				
Traitements subventionnés du personnel enseignant.	1'925'000	Répercussion du plafonnement des salaires du personnel cantonal sur les traitements subventionnés du personnel enseignant.	+1'925'000	-2'350'000			
DJSF	**4'170'500**						
Suppression de la subvention aux communes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds concernant l'autorité de conciliation (protection des locataires).	20'000	Modification de l'art. 5 al. 2 de la Loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993.	Oui	+20'000			
Prorogation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE).	950'500	Prorogation jusqu'au 31.12.2013 de l'utilisation du FRSE, dont la validité est limitée au 31.12.2009, selon décret du Grand Conseil, du 3 octobre 2006.				+950'500	
Suspension de l'alimentation du fonds d'aide aux communes.	2'400'000	Suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) en modifiant la loi du 26 juin 1995 concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (RSN 637.20).				+2'400'000	

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DJSF (suite)							
Suspension de la péréquation financière intercommunale verticale.	800'000	Suspension en 2010 de l'attribution budgétaire de 2% de la part du canton à l'IFD au fonds d'aide aux communes au titre de la péréquation financière verticale, et suspension de l'allocation des montants y relatifs aux communes bénéficiaires. Cela nécessite la révision de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD) ainsi que la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI).		+800'000			
DSAS	**5'640'000**						
Facturation de l'office de l'assurance-maladie au service de l'action sociale de la différence entre les subsides catégories 1 et "assistés" (primes effectives).	5'640'000	Report de la différence entre le subside maximum (catégorie 1) et la primes effective à charge des bénéficiaires de l'aide sociale au service de l'action sociale, en considérant la part excédent le subside maximum comme une charge d'aide matérielle. Cela nécessite la modification de la Loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal).	O	+5'640'000			
DGT	**7'780'000**						
Prise en compte par l'office cantonal des transports des effets RPT dans le pot commun. Par conséquent, la participation des communes aumgente à hauteur de environ 5,7 millions par année.	5'700'000	Cela nécessite la modification de la Loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996 (RSN 765.1).	O	+5'700'000			
Modification de l'attribution budgétaire annuelle au fonds d'aide au logement à l'office cantonal du logement.	450'000	Cela nécessite la modification de l'art.42 de la Loi sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008.	O			+450'000	

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DGT (suite)							
Modification, au service des ponts et chaussées, du principe d'affectation des montants résiduels des 2% de la taxe automobile affectés au Fonds des routes communales (FRC).	900'000	Actuellement, l'argent non-utilisé versé au FRC y reste. Du fait que ce fonds est très peu mis à contribution (moins de 300'000 francs utilisés en 2008 sur 1,2 million disponibles), la proposition est de verser au budget de fonctionnement de l'année X, en l'affectant à l'entretien des routes et ouvrages, la somme non utilisée par les communes pendant l'année X-2 (après bouclement des comptes y relatifs). Il n'y a pas d'incidences matérielles ni sur l'effectif pour l'Etat. Il est nécessaire de modifier l'art. 35 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849.	O			+900'000	
Diminution du montant des honoraires pour l'encaissement des taxes facturées par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN).	730'000	La Loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, prévoit que les prestations fournies à l'Etat, notamment la perception des taxes et redevances, se font au prix coûtant. Le SCAN propose la suspension temporaire, pour les années 2009 à 2012, de ce principe en étant en dessous du prix coûtant.				+730'000	
DEC	**1'118'000**						
Modification du financement du fonds d'intégration professionnelle.	800'000	Modification de l'article 63 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage en fixant la part des communes au financement du fonds d'intégration professionnelle à 60% (actuellement: 50%).		+2'300'000			
Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS.	318'000	Conformément à l'art. 11 al. 2 LAVS autorisant le canton à faire participer les communes au financement des remises de cotisations, modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 3 octobre 1993 dans le sens d'une répartition des charges liées aux remises de cotisations à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes.		+318'000			
Total des mesures GC	**33'933'500**		**+15'225'000**	**+12'428'000**		**+5'430'500**	

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
Autorités / Chancellerie / CCFI	**230'000**						
Diverses mesures de rationnalisation au service du matériel et des imprimés (SEMI).	230'000	- Facturation totale, et non partielle comme aujourd'hui, de toutes les fournitures à l'Université, dès le 1er janvier 2010. - Fixation d'un budget par service en fonction des comptes 2008 et diminution de ce dernier pour chacun de 10%. - Distribution uniquement de la fourniture qui se trouve dans le magasin en ligne. Toutes les demandes spéciales sont facturées aux services. - Regroupement des envois des contributions (bordereaux IFD, décompte intermédiaire, impôt églises, notifications, etc.).				+230'000	
DJSF	**380'000**						
Baisse des taux d'intérêts rémunératoires et compensatoires en faveur du contribuable de 1,5 à 1%.	200'000	Modification de l'arrêté par le Conseil d'Etat.					+200'000
Diminution de la subvention en faveur des Eglises	180'000	Eglises : Révision du concordat du 2 mai 2001 [RSN 181.10] en inscrivant dans une disposition transitoire la réduction temporaire de 180.000 francs (-11,54%) par an pour la période 2010 à 2013 de la contribution aux Eglises, qui s'élève actuellement à 1.560.000 francs par an.			+180'000		

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs)	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés,	Communes	Réduction de	Réf. struct.	Contribuables,

	B2010		salariés		prestations	Rationnalis. Prélèv. fonds	Administrés
DSAS	**170'000**						
Report en 2011 de la création du poste de délégué à la jeunesse.	170'000	Décision du conseil d'Etat de surseoir à l'entrée en vigueur de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ).			+170'000		
DGT	**1'100'000**						
Office cantonal des transports - Diminution des prestations de transports publics	650'000	Réduction de la part communale en lien avec la réduction de prestations.		-650'000	+1'300'000		
Service de l'aménagement du territoire - Augmentation des émoluments sur les permis de construire.	130'000	Cette augmentation implique la modification de l'article 91 du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), du 16 octobre 1996.					+130'000
Service faune, forêts et nature - Réduction des indemnités pour les dégâts des sangliers.	170'000	Modification de l'arrêté portant modification du barème pour le calcul de l'indemnité due par l'Etat en cas de dommages causés aux cultures et aux pâturages par certaines espèces de gibier, du 20 février 2006.	O				+170'000
Service faune, forêts et nature - Augmentation des redevances concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau.	70'000	Modification de l'arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat, du 13 novembre 2002.					+70'000

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DGT (suite)							
Service faune, forêts et nature - Augmentation des émoluments concernant les travaux d'expertise à réaliser en pâturages boisés dans le cadre de la révision des surfaces agricoles utiles (SAU).	80'000	Modification de la directive no 42 du ressort du Service faune, forêts et nature.					+80'000
DEC	**427'000**						
Réduction de la subvention à Tourisme neuchâtelois.	427'000	Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) révisée (objectif: 1er janvier 2011), limitation de la subvention à Tourisme neuchâtelois au 50% du produit des patentes prévu par la loi.			+427'000		
DECS	**6'691'200**						
Rationalisation - enseignement obligatoire	1'304'500	Diverses mesures de rationalisation dans le secteur de l'enseignement obligatoire.	+1'054'500	-355'000		+250'000	
Rationalisation - secondaire 2	3'973'700	Diverses mesures de rationalisation dans le secteur du secondaire 2.	+2'965'700		+305'000	+579'000	+124'000
Non renouvellement d'équipements informatiques.	1'196'000	Ce renouvellement qui intervient actuellement tous les 6 ans est différé d'une année. Cette mesure ne pourra pas être reconduite ultérieurement. Cette mesure risque d'engendrer un surplus de travail d'entretien.			+1'196'000		
Facturation de la location de salles à des tiers externe à l'Etat, ainsi que pour les services de l'Etat.	57'000	Par arrêté du Conseil d'Etat, généralisation de la facturation des locaux mis à disposition à des tiers externes à l'Etat. Pour les entités de l'Etat, facturation à 70% du tarif externe. Entrée en vigueur : 1er janvier 2010.				+57'000	

Mesures envisagées	Incidences financières (en frs) B2010	Brève description, incidences matérielles et sur l'effectif du personnel, calendrier de réalisation et dispositions légales à modifier	Répartition des mesures selon les catégories concernées				
			Employés, salariés	Communes	Réduction de prestations	Réf. struct. Rationnalis. Prélèv. fonds	Contribuables, Administrés
DECS (suite)							
Réduction de la subvention aux associations professionnelles dans l'organisation des cours interentreprises (CIE).	160'000	Le canton de Neuchâtel subventionne de manière plus généreuse les CIE qui se déroulent dans le canton. La mesure vise à réduire la subvention cantonale au montant recommandé par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et appliqué dans une majorité de cantons suisses.				+160'000	
Mesures transversales	**1'159'200**						
Diminution forfait cadeau fin d'activité.	29'200	Diminution du forfait de base de Fr. 500.-- à Fr. 300.-- sans majoration de Fr. 10.-- par année de service accomplie.					
Report du versement des primes de fidélité.	1'130'000	Report à janvier 2011 du versement des primes de fidélité échues en 2010, par arrêté du Conseil d'Etat.	+1'130'000				
Total des mesures CE	**10'157'400**		**+5'179'400**	**-1'005'000**	**+3'578'000**	**+1'276'000**	**+774'000**

ANNEXE 3

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

		Budget 2010
Budget de fonctionnement		
Valeur limite		**2%**
Total des revenus		1'855'483'200
./. subventions à redistribuer (47)	-	89'756'900
./. imputations internes (49)	-	38'464'800
Revenus déterminants		1'727'261'500
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)		34'545'230
Excédent de charges prévu		34'283'700
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)		**1.98%**
Budget des investissements		
Valeur limite		**70%**
Amortissements du patrimoine administratif		79'669'000
./. excédent de charges	-	34'283'700
Marge d'autofinancement		45'385'300
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)		64'836'143
Investissements nets prévus		64'723'100
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)		**70.12%**

Annexe 4

Comparaison intercantonale des traitements 2009 de neufs fonctions
(Source: Conférence latine des chefs des services du personnel / des ressources humaines)

Fonction		Rémunération minimale selon l'échelle salariale	Rémunération maximale selon l'échelle salariale
Secrétaire	BE	52'395	95'578
	FR	52'055	90'013
	GE	70'927	95'907
	JU	54'286	76'804
	NE	**53'592**	**94'811**
	VS	54'629	80'227
	VD	55'365	92'298
	TI	64'302	81'425
Juriste	BE	89'640	152'580
	FR	81'078	138'262
	GE	105'410	142'532
	JU	92'643	137'417
	NE	**79'127**	**137'262**
	VS	96'991	150'115
	VD	87'000	150'058
	TI	78'271	134'257
Gendarme Remarque: Indemnités pour inconvénient de service, ou autres indemnités à caractère salarial (primes) incluses	BE	67'573	108'117
	FR	69'033	108'754
	GE	85'237	125'857
	JU	70'938	96'727
	NE	**69'964**	**107'973**
	VS	66'149	92'608
	VD	75'840	111'554
	TI	64'302	97'570
Maître ou maîtresse de classe enfantine	BE	69'203	109'168
	FR	64'261	96'743
	GE	88'391	119'511
	JU	60'815	92'093
	NE	**60'081**	**89'776**
	VS	61'023	88'484
	VD	68'530	99'368
	TI	68'811	95'264
Maître ou maîtresse au niveau primaire	BE	72'383	114'184
	FR	74'941	111'714
	GE	96'526	130'514
	JU	67'571	102'325
	NE	**72'518**	**102'211**
	VS	73'231	106'185
	VD	73'991	107'288
	TI	71'695	97'570
Maître ou maîtresse au niveau secondaire I	BE	85'105	134'253
	FR	87'750	128'871
	GE	105'410	142'532
	JU	80'939	127'854
	NE	**100'496**	**130'191**
	VS	89'314	129'505
	VD	87'000	137'377
	TI	82'703	114'579

Maître ou maîtresse au niveau secondaire II	BE	101'007	159'338
	FR	98'808	143'141
	GE	105'410	142'532
	JU	92'055	144'848
	NE	**106'717**	**136'417**
	VS	104'012	150'818
	VD	94'743	150'058
	TI	93'937	134'257
Professeur ou professeure ordinaire d'université	BE	148'032	236'851
	FR	150'448	207'171
	GE	163'704	221'348
	NE	**166'446**	**189'915**
	VD	163'239	194'658
Chef ou cheffe de service Remarque: Disparités entre rémunérations explicables par différences organisationnelles et structurelles	BE	125'272	224'020
	FR	94'981	194'134
	GE	131'362	211'808
	JU	105'951	179'776
	NE	**99'531**	**189'910**
	VS	122'564	188'285
	VD	137'328	244'084
	TI	113'069	selon le niveau de la fonction

Inclus dans la rémunération publiée:
Les montants publiés représentent les salaires annuels bruts avant déduction des charges sociales ou autres cotisations. Le 13ème salaire est inclus pour tous les cantons qui le versent.
Concernant le traitement des enseignants dans le canton de NE, le maximum est atteint après 10 hautes paies.
Ne figurent pas dans la rémunération publiée:
Dans les rémunérations publiées ne figurent pas les gratifications en fonction des années de service, les primes de fidélité, les indemnités horaires ou autres indemnités, sauf pour les gendarmes.

Comparaison du nombre de semaines de vacances et des heures de travail hebdomadaires de la fonction publique de la Confédération et des cantons, en 2007
(Source : Conférence latine des chefs des services du personnel)

Cantons	**Semaines de vacances** (1 semaine = 5 jours ouvrables ; 1 jour = 0,2 semaine)					**Heures hebdomadaires**
	20-44 ans	**45-49 ans**	**50-54 ans**	**55-59 ans**	**+ 60 ans**	
Neuchâtel	4.8	4.8	5.8	5.8	6.8	40
Berne	4.4	4.9	5.4	5.9	6.4	42
Schaffouse	4.6	4.6	5.4	5.4	6.4	42
Confédération	4	4	5	5	6	41
Argovie	4	4	5	5	6	42
Appenzell RE	4	4	5	5	6	42
Bâle-Camp.	4	4	5	5	6	42
Bâle-Ville	4	4	5	5	6	42
Fribourg	4	4	5	5	6	42
Genève	5	5	5	5	6	40
Lucerne	4	4	5	5	6	42
Nidwald	4	5	5	5	6	42
Soleure	4	4	5	5	6	42
Thurgovie	4	4	5	5	6	42
Schwyz	4	4	5	5	6	42
St-Gall	4	4	5	5	6	42
Tessin	4	4	5	5	6	42
Uri	4	4	5	5	6	42
Zürich	4	4	5	5	6	42
Vaud	5	5	5	5	6	41.5
Grisons	4	4	5	5	6	42
Glaris	4	4	5	5	5	42
Obwald	4	4	5	5	5	42
Zoug	4	4	5	5	5	42
Jura	4	4	5	5	5	42
Valais	4	5	5	5	5	42

Variation de l'effectif du personnel entre le budget 2009 et le budget 2010

Annexe 5

Définition
- *Nouveaux postes: postes créés à l'Administration cantonale;*
- *Remplacements ordinaires, taux d'activité, suppressions: postes repourvus, avec ou sans modification du taux d'activité, et postes supprimés;*
- *Transferts internes à l'ACN: postes transférés suite par exemple à des fusions de services ou des réorganisations internes;*
- *Transferts interinstitutionnels: postes intégrés à l'Etat suite à la reprise de tâches communales ou postes transférés à des entités de droit public.*

	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts internes à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Total ETAT	**74.79**	**-22.55**	**0**	**-0.5**	**-122.35**	**-69.81**
Gestion de l'information	0.8					**0.8**
Chancellerie						
Service du matériel et des imprimés	1					1
Total	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**

DJSF						
	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts internes à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Secrétariat général	0.7					0.7
Service de la justice	6.7					6.7
Tribunal cantonal (administration)		-3				-3
Tribunal fiscal (administration)	0.25					0.25
Service pénitentiaire		-3.8				-3.8
Service de probation	1					1
Police neuchâteloise	4.4					4.4
Service sécurité civile et militaire	1.1					1.1
Service financier	8					8
Service juridique		-0.5				-0.5
Service des ressources humaines	0.2					0.2
Service du traitement de l'information SIEN	2.3					2.3
Gérance des immeubles				-0.5		-0.5
Administration de la caisse de pensions					-15.9	-15.9
Total	**24.65**	**-7.3**	**0**	**-0.5**	**-15.9**	**0.95**

DSAS						
	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts internes à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Service de l'action sociale	0.9					0.9
Service de l'assurance maladie		-1				-1
Service des mineurs & tutelles	1					1
Total	**1.9**	**-1**	**0**	**0**	**0**	**0.9**

DGT						
	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Secrétariat général	0.1					0.1
office du logement	0.8					0.8
Office des transports	0.9					0.9
Service des ponts et chaussées :		-6.1				-6.1
Service de la protection de l'environnement		-0.8				-0.8
Service de l'énergie	1					1
Service de l'aménagement du territoire	0.15					0.15
Service du cadastre et de la géomatique		-0.4				-0.4
Service faune forêt nature		-1				-1
Service de l'intendance des bâtiments admin	1					1
Service de l'intendance des bâtiments entretien		-1.3				-1.3
Service automobiles et navigation					-65	-65
Total	**3.95**	**-9.6**	**0**	**0**	**-65**	**-70.65**

DEC						
	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Service de la migration	14.75					14.75
Service de l'emploi, + BET et ORP	22.62					22.62
Service de la consommation et Serv. vétérinaire		-2.95				-2.95
Service de l'agriculture	1.5					1.5
Service des poursuites et faillites	1.4					1.4
Evologia	1					1
CNIP					-41.45	-41.45
Total	**41.27**	**-2.95**	**0**	**0**	**-41.45**	**-3.13**

DECS						
	Nouveaux postes	Remplacement ordinaire, taux d'activité suppressions	Remplacements anticipés	Transferts interne à l'ACN	Transferts interinstitu-tionnels	Total
Secrétariat général		-1.3				-1.3
SOSP	1.6					1.6
SEO	0.1					0.1
OES	1.4					1.4
BIS	0.2					0.2
SFPL	1.8					1.8
CPLN	-1.19					-1.19
Conservatoire secteur amateur	0.1					0.1
Office d'archéologie	1					1
Par cet musée d'arcgéologie	0.15					0.15
Archéologie fouille A5	-4.9					-4.9
Service des sports		-0.4				-0.4
Service des sports camp de ski	1.1					1.1
Total	**1.36**	**-1.7**	**0**	**0**	**0**	**-0.34**

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'335 postes à 2'265 postes (-70 postes).

Il est à relever que cette statistique tient compte de l'autonomisation du service cantonal des automobiles et de la navigation (-65 postes), de celle du centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (-42 postes) et de celle de l'administration de la caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel par la création de "prévoyance.ne" (-16 postes). Sans ces mouvements, l'effectif du personnel de l'administration aurait augmenté de 53 postes pour arriver à un total de 2'388 postes, soit une augmentation de 2,2%.

Les variations les plus significatives sont détaillées ci-après:

A la **Chancellerie d'Etat**, l'augmentation d'un poste émane de l'engagement d'un acheteur au service du matériel et des imprimés.

Au **DJSF**, l'augmentation de 0,95 poste est principalement due à l'engagement de 8 nouveaux postes au service financier, de 4,4 postes à la police neuchâteloise, 2,3 postes au service informatique de l'entité neuchâteloise, ainsi qu'à divers changements de taux d'activité. En parallèle, la création de "prévoyance.ne" génère une réduction de 15,9 postes correspondant à l'effectif complet de l'administration de la caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

Au **DSAS**, l'augmentation de 0,9 poste est due à l'engagement d'un délégué à la jeunesse au sein du service des mineurs et des tutelles, d'un chargé de projets au service de l'action sociale et de la diminution d'un poste à l'office de l'assurance-maladie.

Au **DGT**, la diminution de 70,65 postes s'explique par l'autonomisation du service cantonal des automobiles et de la navigation (-65 postes), par la diminution de 6,1 postes au service des ponts et chaussées, par l'engagement d'un architecte au service de l'énergie, par le renforcement du secrétariat de l'office du logement (+0,8 poste), par le départ non remplacé d'un poste au service de la faune, des forêts et de la nature, ainsi que par différents changements de taux d'activité.

Au **DEC**, le service des migrations voit son effectif se renforcer de 14,75 postes, celui du service de l'emploi de 22,62 postes, celui du service des poursuites et des faillites de 1,4 poste et Evologia voit sa dotation progresser de 1 poste. En revanche, le service de la consommation et des affaires vétérinaires subit une réduction de 2,95 postes, et l'autonomisation du centre neuchâtelois d'intégration professionnelle génère une réduction de 42 postes.

AU **DECS**, la diminution de 0,34 poste s'explique par différents changements de taux d'activité, par l'engagement de 2 coaches conseillers pour apprentis au service de la formation professionnelle et des lycées, ainsi que de 3 personnes au service de l'orientation scolaire et professionnelle. L'office et musée d'archéologie subit une réduction de 4,9 postes émanant des fouilles archéologiques de l'A5.

Graphiques I et II

Evolution des impôts et des charges de transfert de 2001 à 2010
(indice 100 = 1995)

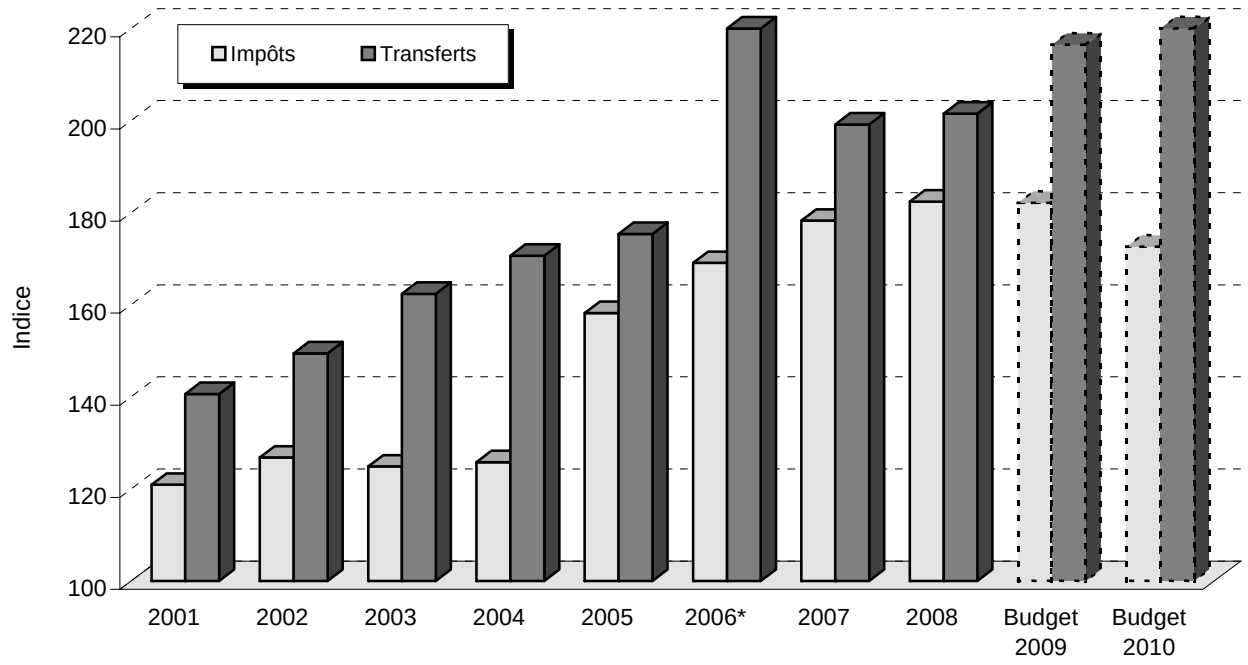

Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques

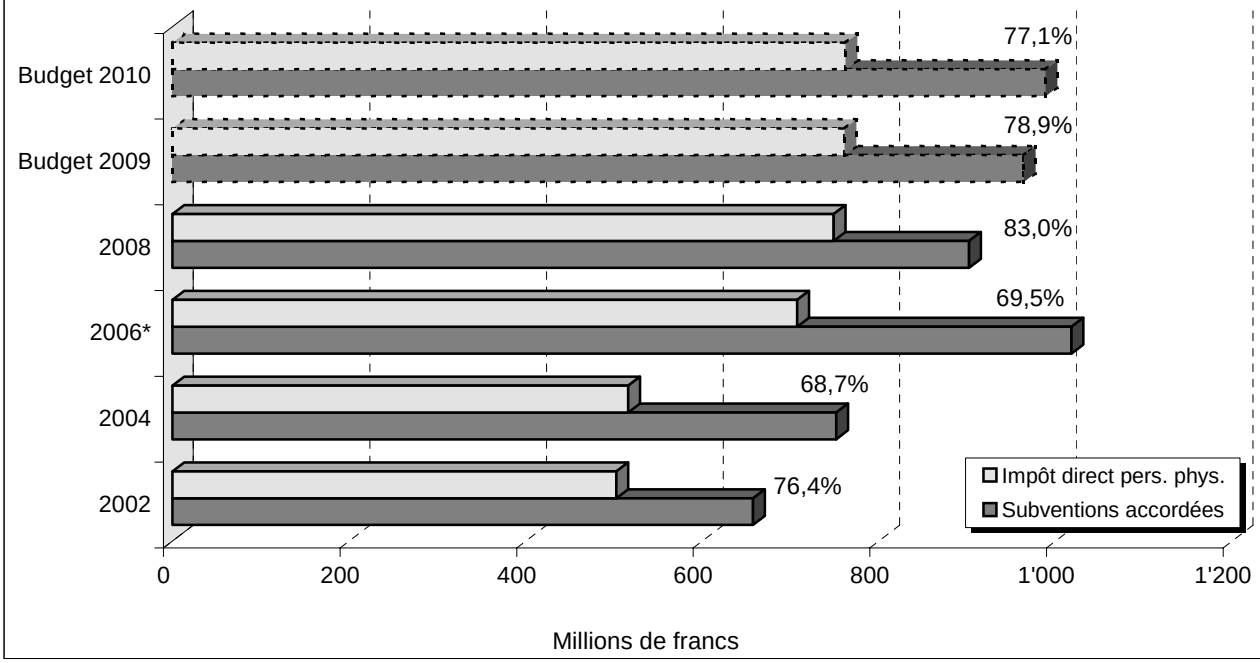

* Montants pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance

Graphiques III et IV

Evolution des investissements nets et de la dette publique de 2001 à 2010

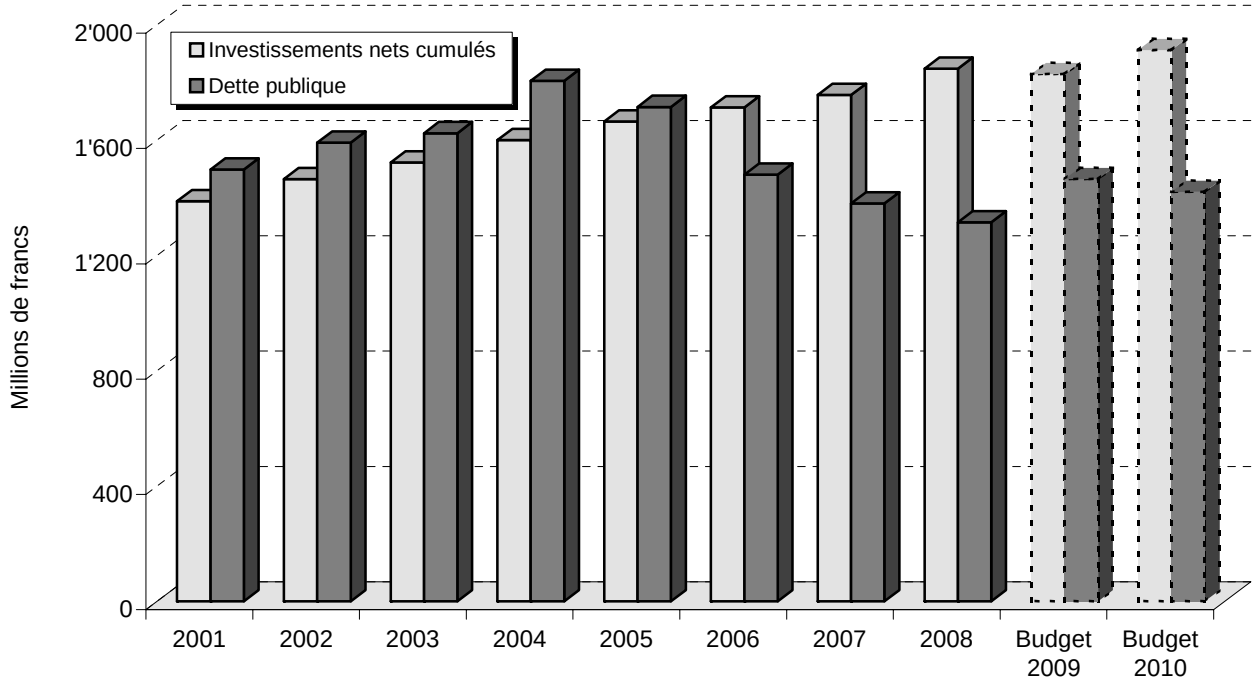

Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises de 1993 à 2010

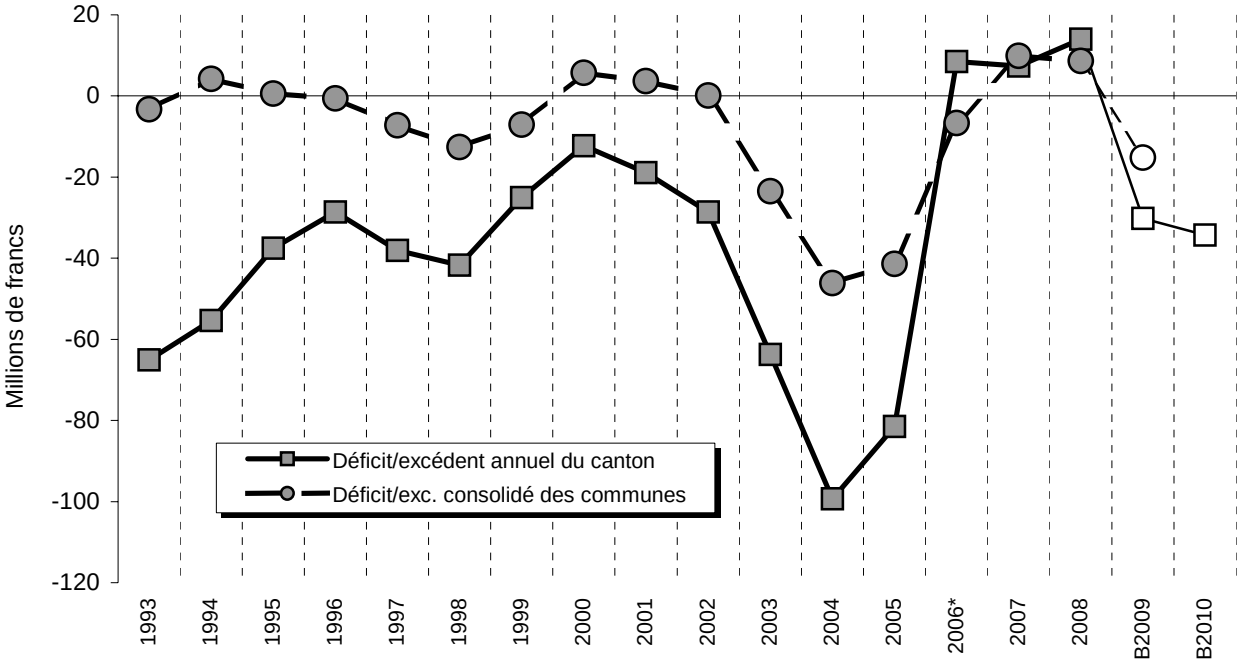

*En 2006, l'excédent de revenus de l'Etat est pris en compte après la mise en œuvre du principe d'échéance.

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

		Pages
Résumé		**1355**
Budget du compte administratif		1359
Vue d'ensemble	Résultat en bref	1361
	Conditions cadres	1361
	Budget de fonctionnement	1362
	Budget des investissements	1369
Situation économique générale		**1371**
Budget de fonctionnement	Résultats	1375
	Evolution des charges et des revenus	1376
	Charges de personnel	1379
	Biens, services et marchandises	1383
	Coût global de l'informatique	1384
	Intérêts passifs	1386
	Amortissements	1389
	Parts et contributions sans affectation	1390
	Dédommagements à des collectivités publiques	1391
	Subventions accordées	1392
	Subventions redistribuées	1394
	Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux	1395
	Recettes fiscales	1397
	Revenus des biens	1399
	Contributions	1400
	Parts et recettes sans affectation	1401
	Dédommagements de collectivités publiques	1402
	Subventions acquises	1403
	Classification fonctionnelle	1404
Budget des investissements	Résultats	1405
	Récapitulation par département et par objet	1406
Conclusions		1407
Décret		1408
Annexes	1 Budget 2010 - Mesures d'amélioration (Grand Conseil)	1409
	2 Budget 2010 - Mesures d'amélioration (Conseil d'Etat)	1412
	3 Valeurs limites selon le frein à l'endettement	1416
	4 Comparaison intercantonale des employés de la fonction publique	1417
	5 Variation de l'effectif du personnel	1420
Graphiques	I Impôts et charges de transferts	1423
	II Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques	1423
	III Evolution des investissements nets et de la dette publique	1424
	IV Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises	1424

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010 09.044

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010

(Du 16 novembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2010. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau

Président: M. Philippe Haeberli
Vice-président: M. Fabien Fivaz
Rapporteur: M. Baptiste Hurni

Sous-commissions

1. Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:
   M. Bertrand Nussbaumer, président, M. Olivier Haussener et M. Jean-Bernard Wälti
2. Département de la santé et des affaires sociales:
   M. Fabien Fivaz, président, M. Baptiste Hurni et M. Raymond Clottu
3. Département de la gestion du territoire:
   M. Charles Häsler, président, M. Jean-Charles Legrix et M. Daniel Schürch
4. Département de l'économie:
   Mme Violaine Blétry-de Montmollin, présidente, M. Martial Debély et M. Daniel Ziegler
5. Département de l'éducation, de la culture et des sports:
   Mme Odile Duvoisin, présidente, M. François Konrad et M. Philippe Haeberli

1. INTRODUCTION

Pour la deuxième année consécutive, la commission de gestion et des finances a suivi la procédure budgétaire de bout en bout. Le 4 mai 2009, elle était informée des premières considérations budgétaires et des enveloppes de chaque département. Au vu des difficultés très importantes qui ont accompagné ce budget, qui bouclait dans son premier jet à 195 millions de francs de déficit, la CGF a suivi de très près son élaboration. Dès le début, l'exécutif cantonal a affirmé sa volonté de respecter les mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement, malgré les difficultés économiques. Le 23 juin 2009, la commission a notamment décidé de faire une première étude du budget en sous-commission durant l'été, avant la traditionnelle séance examinant le budget. Le but poursuivi était, d'une part, d'avoir un niveau d'information optimal et, d'autre part, de pouvoir essayer de proposer des pistes d'améliorations budgétaires.

De plus, le Conseil d'Etat a vite noté sa volonté de ne pas diminuer en valeur absolue le niveau des salaires servis durant 2009, et cela malgré l'augmentation de 0,2% de la cotisation pour la

caisse de pensions prévoyance unique En outre, le Conseil d'Etat ne voulait pas répercuter directement la déflation sur les salaires, mais sur la retenue obligatoire de 1,31%, afin, encore une fois, de maintenir le pouvoir d'achat.

Le 17 août 2009, la commission se retrouvait en séance extraordinaire afin d'avoir un retour du travail des sous-commissions et des informations sur l'état du budget. C'est à ce moment que la problématique des subventions, de leur croissance et de la difficulté d'évaluer leur montant a été avancée par le chef des finances.

Le 1er septembre 2009, le Conseil d'Etat informait la commission que le déficit budgétaire était encore de l'ordre de 52,7 millions de francs, et que les investissements nets atteignaient 73 millions de francs, mais que la volonté que le budget 2010 s'inscrive dans le frein aux dépenses était intacte. La commission a alors décidé de mettre en place des groupes de travail, indépendants des sous-commissions, dans le but d'essayer d'apporter des pistes d'économie sur le long terme. Finalement, la CGF s'est ralliée à une autre méthode proposée par le Conseil d'Etat dans le cadre du programme de législature.

Le 25 septembre 2009, le budget du Conseil d'Etat était présenté à la CGF. Dans ses considérations, l'exécutif confirmait notamment sa volonté de rester dans les mécanismes du frein aux dépenses.

Le 19 octobre 2009, la CGF menait une première discussion sur le budget dans son ensemble.

Le 30 octobre 2009, elle discutait des rapports des sous-commissions et du budget des différents départements.

Le 3 novembre 2009, la commission recevait des informations supplémentaires sur les évaluations fiscales et étudiait les améliorations financières proposées par le Conseil d'Etat dans son rapport 09.041.

Les 10 et 15 novembre 2009, la commission achevait l'étude de ce rapport, préalable à la discussion *stricto sensu* du rapport du budget, qu'elle n'arrivait pas à terminer.

Le 16 novembre 2009, elle terminait ses travaux budgétaires.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Procédure et objectifs budgétaires

Le Conseil d'Etat a fixé à chaque département une enveloppe pour le budget de fonctionnement correspondant à l'allocation de ressources permettant d'atteindre les objectifs financiers arrêtés pour 2010. Les enveloppes budgétaires n'ont pas été ventilées par service ou centre financier. Il appartenait donc à chaque département de répartir les ressources mises à disposition par domaine d'activités en fonction d'arbitrages et de choix de priorités.

Compte tenu du mandat d'objectifs qui lui est assigné, l'Université disposait d'une enveloppe distincte de celle du DECS.

Les enveloppes budgétaires ont été calculées en charges nettes, sans les charges et recettes du groupe "finances et impôts". Les enveloppes budgétaires ont été déterminées en élaborant le budget préalable 2010 à partir du budget 2009, actualisé en fonction des nouveaux projets annoncés dans le cadre des perspectives financières 2010-2012, des corrections techniques (amortissements, intérêts passifs, effets induits par des réorganisations, etc...), des adaptations salariales, et des recettes fiscales estimées selon les perspectives économiques les plus récentes. Le budget 2010 préalable ainsi ajusté a ensuite été réduit de 86,4 millions de francs, répartis entre les départements au prorata de leurs charges nettes, de manière à respecter le déficit maximum prévu de 15 millions de francs.

Dans une deuxième phase de la procédure budgétaire, au vu des demandes des départements très éloignées de l'objectif initial, le Conseil d'Etat a décidé qu'il entendait au minimum respecter les limites imposées par le mécanisme du frein à l'endettement (environ 34 millions de francs) et de ne pas recourir à des recettes supplémentaires, en concentrant les efforts sur la réduction des dépenses de subventions du compte de fonctionnement.

2.2. Axes budgétaires

2.2.1. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2010 présente un excédent de charges de 34,3 millions de francs, soit 1,98% des revenus déterminants (limite maximale 2%).

L'Etat doit faire face à la fois à une forte baisse des recettes fiscales et à une augmentation importante des charges d'aides individuelles. Dans ce contexte économique difficile, le Conseil d'Etat entend maintenir le pouvoir d'achat en renonçant à une baisse des salaires, une diminution des aides individuelles et à une augmentation de la fiscalité. Il privilégie un train de mesures touchant tous les secteurs d'activités pour atteindre les objectifs du frein à l'endettement.

Ces efforts sont indispensables à court terme. Le redressement durable des finances passe quant à lui par des réformes structurelles qui sont détaillées dans le programme de législature du gouvernement cantonal.

2.2.2. Budget des investissements

Les investissements nets se montent à 64,7 millions de francs, soit un degré d'autofinancement de 70,12% (limite minimale 70%). Le Conseil d'Etat est conscient qu'ils sont nettement insuffisants pour maintenir la valeur de notre patrimoine et préparer des projets d'avenir. Ils sont toutefois imposés par le déficit du budget de fonctionnement qui péjore d'autant la capacité d'autofinancement.

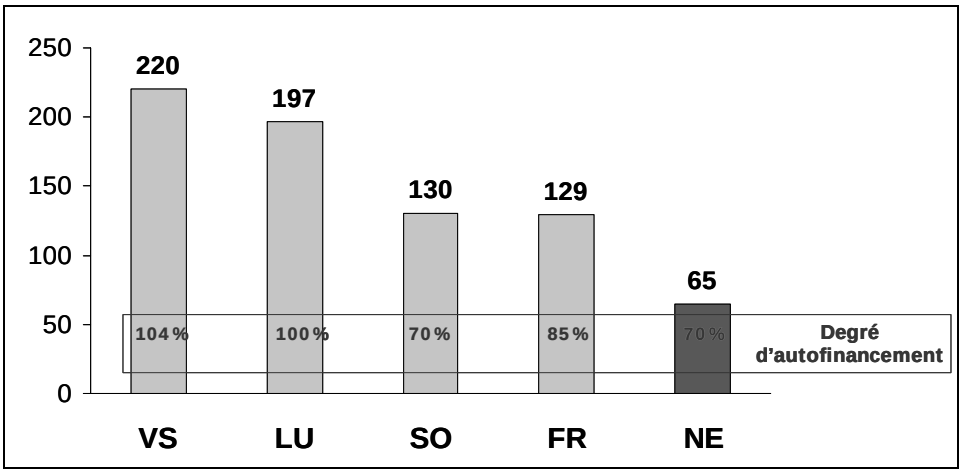

Comme le montre le graphique ci-dessus, grâce à une situation financière plus saine, d'autres cantons consentiront des investissements bien plus importants en 2010 tout en maintenant un autofinancement satisfaisant.

2.2.3. Financement

Le budget 2010, tel qu'il est présenté, péjorera l'endettement de quelques 57,4 millions de francs (montant correspondant à l'insuffisance de financement). Il avait fallu quatre ans (2004 à 2008) pour réduire la dette de 1,8 à 1,3 milliard de francs et sur les 500 millions de francs réalisés, 400 millions de francs l'avaient été grâce à l'apport de l'or de la BNS. Seuls 100 millions de francs ont pu être diminués par de propres efforts d'économie. Ainsi, en une année, la moitié de ces efforts sera réduite à néant.

2.2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune

Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en raison de son niveau d'endettement déjà très élevé comme le relève la comparaison intercantonale de la dette par habitant.

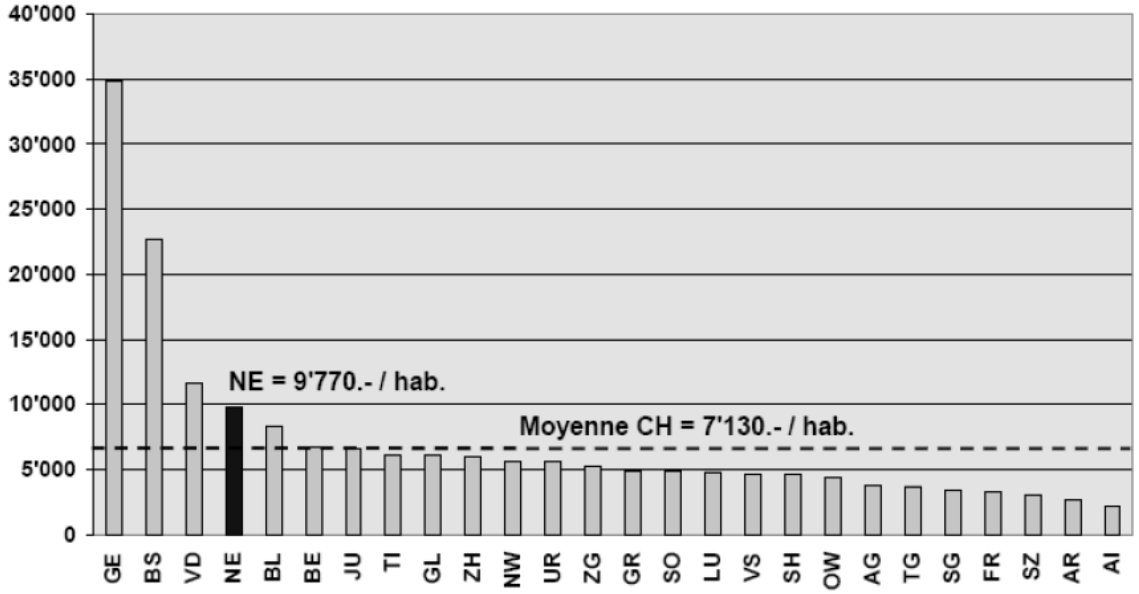

En 2010, l'Etat va profiter de la situation des marchés financiers de 2009 qui a permis de renouveler les emprunts et financer l'insuffisance de financement à des conditions très favorables. Ainsi, le taux moyen de la dette va baisser de 3,23% en 2009 à 3,01% en 2010 et la charge d'intérêts sera réduite de 42,4 à 41,9 millions de francs malgré la progression de la dette de 1'314,5 millions de francs à 1'393,5 millions de francs. En 2011 par contre, la hausse des taux d'intérêts attendue à partir de 2010, même si elle reste modeste, devrait peser sur notre charge d'intérêts. Le taux moyen devrait s'accroître de 3,01% à 3,05%. De plus, l'insuffisance de financement constatée au budget 2010 aggravera cette situation et la charge d'intérêts devrait progresser de 41,9 millions de francs à 44,3 millions de francs, soit +2,4 millions de francs qui équivalent à 0,6 point d'impôts.

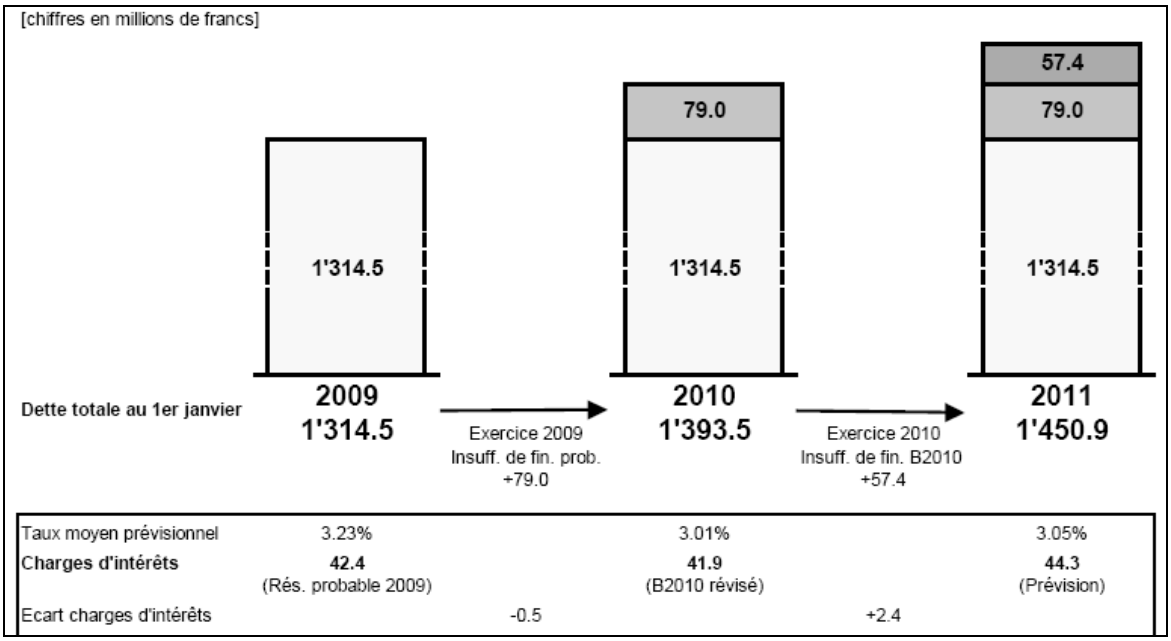

Le découvert au bilan au 31 décembre 2008 se montait à 326,7 millions de francs. Compte tenu du résultat prévisionnel des comptes 2009, il devrait s'accroître d'ici la fin de l'année 2009 de quelque 56 millions de francs et le budget 2010, tel que présenté, devrait encore l'aggraver d'environ 34 millions de francs, soit une détérioration totale de 90 millions de francs. Le découvert serait ainsi porté à 416,7 millions de francs.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

La commission a noté avec plaisir la volonté du Conseil d'Etat de travailler main dans la main avec elle. Elle a spécialement apprécié de pouvoir suivre les différents stades du budget aux différents entretiens budgétaires. Elle a relevé les problèmes liés à un changement d'exécutif. En effet, les enveloppes ont été fixées en accord avec le précédent Conseil d'Etat, puis adaptées avec le nouveau.

D'un point de vue général, on doit noter que la crise économique, si elle frappe de plein fouet l'économie privée depuis une année, a commencé à développer ses effets désastreux sur l'économie cantonale fin 2009 et surtout en 2010. Dès lors, le budget de l'Etat, dès le début du processus, a dû être planifié dans une régression des dépenses.

La CGF a particulièrement été sensible aux effets de la crise et, dès le début, certains commissaires ont émis des doutes sur la pertinence de la décision de l'exécutif de respecter le frein aux dépenses. Ce dernier a été extrêmement clair en affirmant que, pour lui, un endettement supplémentaire affaiblirait le canton de Neuchâtel au sortir de la crise, lorsque les taux d'intérêts s'envoleraient à nouveau.

Du point de vue de la gestion de l'élaboration budgétaire, la CGF trouve sain les entretiens en sous-commissions durant l'été déjà. Ils permettent une première évaluation politique, utile aussi bien à la CGF qu'au Conseil d'Etat. Pour le reste, la CGF s'est concentrée sur la manière dont les enveloppes ont été déterminées d'une part, et, d'autre part, sur la façon dont le service financier a fixé les rentrées fiscales.

De plus, la CGF inquiète, comme l'exécutif, de l'évolution de plusieurs charges, a décidé de mettre en place des groupes de travail pour essayer de trouver des solutions structurelles en 2011.

3.1. Procédure et objectifs budgétaires

Dès le mois de mai 2009, la CGF a été mise au courant des objectifs financiers qui devaient se situer autour de 15 millions de francs de déficit. Cela représentait des efforts structurels importants, puisque les rentrées fiscales, en regard des comptes 2008, s'effondraient selon les projections de quelques 62 millions de francs, et de 24 millions de francs par rapport au budget 2009. De plus, des augmentations dans l'aide matérielle étaient d'ores et déjà prévues. La seule "bonne" nouvelle, était l'éloignement du couperet des 120 millions de francs de la RPT. Cette nouvelle est à double tranchant car, si elle signifie effectivement que le canton ne sera pas plongé dans ses finances, cela montre aussi qu'il s'appauvrit par rapport aux autres cantons suisses, ce que nous ne pouvons pas considérer comme une excellente nouvelle. En outre, il était prévu quelques 80 millions de francs d'investissements.

Les projections du Conseil d'Etat ont malheureusement dû être revues à la baisse à la fin du mois de juin, puisque le déficit de la première version du budget atteignait 195 millions de francs –du jamais vu–, et des investissements pour 120 millions de francs. Il a dès lors admis que l'objectif de 15 millions de francs était irréaliste, et que, dès lors, il fallait "rentrer" dans les mécanismes du frein, soit environ 34 millions de francs de déficit. Cette situation est due, d'une part, à un effondrement des recettes supérieur aux premières projections, à cause de la situation économique bien sûr, mais aussi parce que la Confédération envisage de prélever moins d'impôts fédéral direct, et, d'autre part, à cause d'une augmentation des charges sociales ainsi que des reports de charges de la Confédération de l'ordre de 15 à 30 millions de francs. Certains commissaires ont relevé la nécessité de maintenir le frein aux dépenses, alors que les autres s'interrogeaient sur la pertinence de l'exécutif à ne pas demander une dérogation, la crise économique que nous vivions étant la plus importante depuis l'après-guerre.

Début septembre 2009, le Conseil d'Etat informait qu'il manquait encore environ 20 millions de francs d'économie pour boucler le budget dans les limites du frein, mais que ce résultat de 52,7 millions de francs de déficit intégrait déjà des mesures très douloureuses dans le personnel, la péréquation verticale ainsi que des révisions des catégories du personnel enseignant. Il était rappelé à la commission que le niveau d'investissements, de 73 millions de francs, était beaucoup trop faible. En outre, le Conseil d'Etat affirmait sa volonté de ne pas toucher à la fiscalité, ni aux aides individuelles. La CGF, tout en appuyant le travail du Conseil d'Etat, soulignait son anxiété,

notamment parce que l'explosion de l'aide matérielle provient de personnes travaillant, et que le canton manque de structures en amont. Il est aussi remarqué que notre système éducatif, fort coûteux, ne profile pas assez les jeunes sur le marché de l'emploi.

Finalement, le 25 septembre 2009, le budget conforme aux mécanismes du frein aux dépenses est présenté à la CGF, qui souligne, dans les nouvelles mesures, de nombreux transferts de charges sur les communes ainsi que des coupes linéaires atteignant parfois 10% et qui seront très durs à tenir.

3.2. Débat général et avis des groupes

Le 19 octobre 2009, lors de sa première discussion générale sur le budget, l'ensemble des membres de la CGF ont souligné leur déception quant au budget présenté. Beaucoup estiment que ce budget est encore pire que l'exercice 2006, déjà qualifiable d'exercice "pompier". Cependant, la majorité des membres préfère un mauvais budget que pas de budget du tout et l'ensemble des groupes s'engage pour essayer de trouver un consensus acceptable, car la majorité de la CGF affirme que le budget tel qu'il est présenté sera difficilement acceptable.

On souligne d'ores et déjà que les artifices comptables pour entrer dans le frein ne seront pas admis par certains. En effet, ces commissaires ne sauraient tolérer de puiser autant dans les fonds à tort et à travers, de financer des dépenses courantes par l'investissement,…

D'autres commissaires soulignent que de bloquer les échelons des fonctionnaires est une mesure de ressources humaines inacceptable. En effet, elle pénalise les plus jeunes, ayant encore une augmentation salariale. En faisant ainsi, on touche les plus faibles de l'administration. Le Conseil d'Etat a préféré prendre une mesure où les salaires nets ne sont pas diminués en 2010, alors que les commissaires dénonçant ce mécanisme auraient préféré une retenue générale, qui toucherait aussi les plus hauts revenus de l'administration.

D'autre part, il est relevé que le report de charges sur les communes est dur à avaler. D'une part, certaines mesures sont identiques à celles d'il y a une année, alors que le Grand Conseil avait été très clair en ce sens qu'il voulait un désenchevêtrement et non un report. D'autre part, certains commissaires ne souscrivent pas à l'affirmation du Conseil d'Etat que les collectivités communales vont beaucoup mieux que l'Etat. Finalement, la nature des reports, c'est-à-dire des francs par habitant, choque certains commissaires qui estiment que c'est une façon de faire clairement dépéréquative. En effet, pour les communes qui possèdent un fort pouvoir de rentrées fiscales, ces mesures sont beaucoup plus faciles à encaisser. Enfin, plusieurs commissaires soulignent qu'on ne peut pas reporter sans donner les compétences qui vont avec, au risque de bloquer toute réforme.

De nombreuses autres coupes sont montrées du doigt et jugées impossible à accepter en l'état par certains commissaires. Entres autres, la baisse de 10% du montant des bourses d'étude, alors qu'elles sont les plus basses de Suisse, la suppression de la péréquation verticale, qui affaiblit les communes les plus pauvres,… De plus, les coupes linéaires de 10% trahissent, pour certains, une absence de vision politique.

Finalement, les commissaires sont partagés sur les mesures prises dans le DECS. Si certains estiment qu'il s'agit d'une diminution inacceptable des prestations, et que l'enseignement en pâtira gravement, d'autres commissaires jugent, au contraire, ces mesures structurelles courageuses et génératrices d'économie. Ils jugent entre autre que le Conseiller d'Etat en charge du département est bien placé pour mesurer la gravité de telles coupes et que, de plus, l'erreur n'est pas de péjorer la situation des enseignants, mais de l'avoir faite si belle et enviable.

Deux autres aspects du budget sont soulignés. D'une part, la faiblesse des investissements qui ne nous permet que de faire de la "manutention". Des commissaires estiment que l'on va plus perdre en limitant les investissements qu'en sortant du frein, car il est bien connu que pour réformer, il faut d'abord investir. D'autre part, de nombreux commissaires estiment que les revenus sont peut-être sous-estimés. Ils demandent une note complète à ce sujet. En effet, depuis plusieurs années, et certainement parce que dans le passé on a exagéré les revenus, il y a des sous-estimations. Dans la situation du budget 2010, ce confort n'est plus possible.

De plus, beaucoup de commissaires jugent néfaste, irréaliste et impossible d'exiger une réduction linéaire de 10% des subventions dans les établissements spécialisés. En effet, ces subventions sont destinées presque uniquement au personnel sous convention collective et, même si les

institutions étaient en mesure de licencier aujourd'hui, les effets n'interviendraient pas avant octobre 2010. En outre, si réduire ce budget est sans doute possible, il faut le faire avec une vision claire des réformes, sinon on court à la catastrophe.

Au sujet des reports de charges sur les communes, plusieurs commissaires invitent une nouvelle fois le Conseil d'Etat à entamer des négociations en vue du désenchevêtrement mais l'exécutif cantonal répond que les communes refusent de discuter, ce que certains commissaires contestent.

Un autre élément soulevé dans la discussion générale est le problème des subventions. Plusieurs commissaires ne comprennent pas que le Conseil d'Etat l'identifie comme l'ennemi public qu'on peut couper sans toucher aux prestations. C'est comme si ces dépenses ne servaient à rien. Il ne faut pas oublier que derrière les subventions se cachent des prestations essentielles.

Même si elle est d'entrée très contestée, l'idée d'un impôt de solidarité des grandes fortunes est émis. Finalement, la majorité des commissaires estiment que la marge de manœuvre de la commission est très faible, et qu'elle n'aime pas se voir ainsi pieds et poings liés: elle prendra la latitude qu'elle désire par rapport au projet présenté.

Rapport 09.041 Mesures d'améliorations budgétaires

Quand bien même ce rapport fait l'objet d'un traitement séparé, il est interdépendant avec le présent rapport sur le budget. Il paraissait dès lors pertinent de résumer les principales orientations choisies. En effet, ces mesures législatives ont fondamentalement orienté les débats de la commission sur le budget et les modifications de ce dernier. Cependant, nous ne citerons dans le présent rapport que les mesures qui ont fait l'objet de débat, les autres étant considérées comme acceptées, puisque le budget contient ces améliorations budgétaires.

Comme remarques liminaires, la CGF n'approuve pas ces rapports annexés au budget, qui proposent en décembre toute une série de mesures que nous devons prendre, faute de quoi il n'y a pas de budget. Depuis plusieurs années, il est demandé que si les mesures se justifiaient indépendamment des travaux budgétaires, il ne fallait pas les y lier, car le débat est ensuite faussé par le budget.

Dans le même ordre d'idée, la commission de gestion et des finances par 10 voix contre 5 ne peut pas admettre, que les différentes mesures proposées dans le rapport soient toute liées dans leur arrêté. Dans la version proposée par le Conseil d'Etat, si l'un d'elle n'est pas acceptée, toutes les autres tombent. La CGF propose donc d'amender toutes les lois pour les prendre en tant que tels, car il paraît à la majorité que ces objets doivent avoir des traitements nuancés et différenciés, et qu'ils n'ont d'autres liens entre eux que l'aspect formel du budget 2010, alors que seul un lien de fond aurait justifié cette interdépendance. La minorité de la CGF souligne que le budget 2010, s'il désire entrer dans les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement, ne peut se passer de quasiment aucune des mesures proposées, et que, dès lors, il faut traiter les objets dans le cadre de ce budget et non considérer les mesures les unes après les autres.

Il est souligné que trois types de mesures sont proposés dans le rapport:

– prorogation/non-alimentation de Fonds,
– mesure sur le personnel de l'Etat,
– reports de charges sur les communes.

Le premier type de mesure, compte tenu de la situation économique extrêmement délicate, est jugé peu souhaitable, mais acceptable.

Pour les deuxième et troisième types de mesures, la CGF estime, de façon générale, que rien ne devrait être pérenne. En effet, que ce soit les reports de charges sur les communes ou les mesures à l'égard du personnel, cela reste un pis-aller qui, par définition, doit être temporaire. Tous les travaux de la CGF sont allés dans ce sens.

Mesure 2.1: Maintien du traitement 2009 par la suspension de la progression des échelons et l'adaptation de la retenue obligatoire grevant les traitements de la fonction publique.

Cette mesure a fait l'objet de très nombreuses discussions dans la commission. Trois tendances majoritaires se sont dessinées:

– Certains commissaires ont jugé que l'Etat faisait trop de concession aux membres de la fonction publique en accordant les 0,2% d'augmentation de cotisation de la Caisse de pension aux frais uniques de l'employeur, alors que normalement il y aurait dû avoir parité des efforts.

– D'autres estiment la proposition du Conseil d'Etat est équilibrée, car elle ne diminue pas le pouvoir d'achat en bloquant toute augmentation mais en ne diminuant pas les salaires réels consécutivement à l'augmentation mentionnée ci-dessus.

– Finalement, une dernière partie estime que de bloquer les échelons a deux effets pervers. Le premier, c'est qu'il fait support uniquement aux fonctionnaires qui peuvent encore bénéficier d'échelons automatiques, c'est-à-dire les revenus les plus bas, l'entier de l'effort demandé, alors que les salaires les plus élevés ne contribuent en rien. En outre, bloquer un échelon, plutôt qu'opérer une retenue, est une opération pérenne, qui crée des économies pour l'Etat durant toute la carrière de l'employé ou, du côté inverse, qui pénalise ce dernier toute sa carrière.

L'idée de reporter l'augmentation de contribution à la Caisse de pension sur les employés est refusée par la majorité de la commission, qui souligne que la parité des efforts eût été un argument pertinent, si on ne prenait pas ces 0,2% sur la retenue obligatoire de la fonction publique. Cela signifie qu'on finance cette augmentation avec de l'argent dû aux fonctionnaires, et non avec des ressources supplémentaires de l'Etat.

De nombreux commissaires ont souligné qu'a priori, les mesures sur la fonction publique leur déplaisaient fortement. Mais la volonté d'avoir un budget a forcé chacun à faire des concessions. Dès lors, l'idée d'économiser 13,3 millions de francs dans la fonction publique a été acceptée. Cependant, rendre cette mesure pérenne est inacceptable pour la majorité, d'où une recherche de solutions qui, à défaut d'être qualifiées de bonnes, sont moins désagréables. Trois solutions se sont dessinées:

On peut dégager 3 modèles:

– Le modèle du Conseil d'Etat, qui bloque les échelons obligatoires et discrétionnaires et de façon pérenne.

– Un modèle qui permet d'octroyer les échelons, mais qui sont compensés par une retenue obligatoire individualisée couvrant l'échelon. Cela a l'avantage de la clarté et de la non-pérénité. En effet, si pour 2010, l'employé ne verra pas de différence avec la proposition du Conseil d'Etat, il reste néanmoins une trace qu'il s'agit d'une retenue, qui devra être rattrapée. L'économie se situe donc uniquement en 2010 (annexe 1).

– Le dernier modèle impliquerait une retenue générale, mais l'octroi des échelons, qui aurait comme conséquence de diminuer le salaire de certains et d'augmenter quasiment normalement celui des plus petits revenus (annexe 2).

La commission a fini par choisir la solution n°2 par 8 voix contre 5 pour celle du Conseil d'Etat, tout en ajoutant dans la loi que cette méthode n'est valable qu'en 2010 et que les retenues seront rendues donc pour 2011. Il s'agit d'une position de compromis retenue, d'une part, parce que la majorité ne pouvait admettre la position du Conseil d'Etat et parce que, d'autre part, la solution trois semblait complexe à appliquer et aurait pu provoquer des inégalités importantes entre les fonctionnaires. En effet, certaines personnes issues de classes relativement peu élevées, mais étant dans le dernier quartile, aurait lourdement assumer la mesure, alors que d'autres, dans des classes élevées, auraient continué d'augmenter. Finalement, il faut souligner qu'environ 75% des employés de la fonction publique sont en progression, et qu'il y a une logique à ce que ce soit aussi ces 75% et pas seulement les 25 restants qui soient visés par les mesures d'économies. Il faut souligner qu'une partie des 13 millions de francs, environ deux millions de francs, est quand même de nature pérenne, parce que le blocage des échelons discrétionnaires est maintenu, ce qui implique que ces échelons sont perdus pour l'avenir, contrairement aux échelons automatiques, accordés mais retenus.

D'une façon ou d'une autre, la majorité de la CGF demande que ces éléments soient présents sur la fiche de salaire pour que la transparence soit complète.

Mesure 3.4 Suspension en 2010 de l'attribution de la part destinée à financer la péréquation financière verticale au fonds d'aide aux communes

La grande majorité des commissaires s'étonnent que cet outil de solidarité envers les communes les plus pauvres du canton soit ainsi remis en question. Ils soulignent notamment qu'ils ne peuvent souscrire à l'affirmation du rapport Jeanrenaud que les montants dépensés servent à des décisions discrétionnaires.

D'une part, il faut relever que ledit rapport Jeanrenaud n'est pas à disposition des commissaires et qu'il semble étrange de citer une étude inaccessible. D'autre part, l'aspect discrétionnaire des mesures prises est sujet à contestation. Alors que le Conseil d'Etat rappelle que la plupart de ces entités ont bouclé sur trois exercices de chiffre noir, certains commissaires relèvent que c'est aussi le cas de l'Etat, sans que l'on puisse affirmer que ce dernier soit dans une situation financière véritablement idéale. En outre, le service des communes fait souvent pression sur ces dernières pour qu'elles possèdent un minimum de fortune. Il est rappelé par l'exécutif que, dans le cas de la commune des Verrières, c'est son refus de se réformer et de fusionner qui la place dans une situation très délicate, ou encore que Val-de-Travers a diminué ses impôts, comme d'autres communes.

Certains commissaires n'ont pas la même lecture que le Conseil d'Etat, ils soulignent que certains aménagements de la péréquation verticale peuvent être faits, comme abaisser l'effet cliquet de la suppression de cette manne si le taux d'impôt est trop faible, mais qu'en aucun cas une suppression immédiate arrangerait les choses. Pis que cela, elle appauvrirait tant certaines entités que ces dernières ne pourraient plus jamais se réformer, ce qui demeure le but affiché par toutes et tous.

Pour ces raisons, la grande majorité de la commission propose de refuser la suppression de la péréquation verticale.

Reports de charges sur les communes, remarques liminaires

Le principe du report de charges a été discuté longuement. Nous y reviendrons dans le chapitre 5.2 amendements. En effet, finalement, pour les reports 4.1 et 5.1, un autre modèle a été retenu. Cependant la commission a tout d'abord étudié chaque report en tant que tel, avant d'avoir une discussion d'ensemble sur l'effort demandé aux communes et le choix d'une variante mixte, entre contribution de solidarité et reports limités à une année.

Il faut ici souligner que l'unanimité de la CGF est déçue par l'absence de dialogue entre les communes et l'Etat, notamment au sujet du troisième volet du désenchevêtrement III des tâches entre l'Etat et les communes. Alors que l'année passée, lors de l'étude du budget 2009, tous les reports de charges avaient été refusés, notamment parce que cette solution partielle ne résolvait pas le problème de maîtrise politique des coûts payés, le Conseil d'Etat et les communes se reprochent mutuellement la faute du refus de la discussion. Ce n'est pas le travail de la CGF d'établir qui des uns ou des autres est de bonne ou de mauvaise foi, mais il faut souligner que cette situation extrêmement tendue nuit aux réformes structurelles qui pourraient être possibles dans le domaine de la répartition des tâches. Il a semblé essentiel à la CGF que l'année 2010 soit celle du troisième volet du désenchevêtrement, et c'est notamment dans cet esprit qu'il a décidé de ne pérenniser aucune mesure. Il a semblé à de nombreux membres de la CGF que cela forcerait les communes et l'Etat à se parler.

Mesure 4.1 Limitation du subside LAMal versé aux bénéficiaires de l'aide sociale

Le même report avait été proposé et refusé il y a une année, notamment parce que le problème de la gouvernance n'avait pas été résolu. Le problème reste d'actualité mais la mesure est acceptée dans un premier temps (cf 5.2 amendement) par la CGF, si elle est annualisée. Il est souligné que techniquement et intellectuellement, cette mesure est logique, puisque la loi actuelle est un reliquat de l'ancienne façon de calculer la part fédérale des subsides LAMal.

Mesure 5.1 Prise en compte des effets RPT liés au trafic régional et à l'infrastructure dans le "pot commun" entre l'Etat et les communes

A nouveau, la question de la gouvernance dans le domaine des transports devrait être reprise. C'est pourquoi la CGF, dans un premier temps, a accepté la mesure en apposant un amendement la limitant à une année.

Mesure 6.1 Modification du financement du fonds d'intégration professionnelle

Dans ce domaine, le Conseil d'Etat estime qu'il propose une harmonisation, puisque habituellement la répartition est à 60% communes – 40% Etat. Le raisonnement n'est pas

parfaitement partagé par la commission qui, si elle admet qu'il y aurait harmonisation, estime que le domaine social au sens large doit absolument faire l'objet du troisième volet du désenchevêtrement des tâches. C'est pourquoi la commission décide d'amender la proposition et de proposer de prendre la mesure que pour une seule année.

Mesure 6.2 Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS

Idem 6.1 (Amendement limitant la mesure à une année).

Autres mesures d'amélioration, quelques remarques non exhaustives:

Mesure 5.2 Modification de l'attribution budgétaire 2010 annuelle au fonds d'aide au logement

La commission accepte la proposition dans la mesure oû elle est d'ores et déjà limitée à une année et que, d'autre part, le Conseil d'Etat affirme qu'en 2010 aucun projet ne sera refusé pour des questions de coûts.

Mesure 5.3 Affectation du solde annuel non-utilisé du fonds des routes communales

Plusieurs voix s'élèvent pour expliquer que diminuer l'attribution au fonds est une chose, mais que de "détourner" cet argent dans un autre but en est une autre. Dès lors, la majorité de la CGF peut se rallier à cette affectation différente pour année, mais pas plus. La CGF propose donc de supprimer les dispositions transitoires dans un amendement

Mesure 5.4 Diminution du montant des honoraires pour l'encaissement des taxes facturés par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

Plusieurs commissaires sont profondément énervés que le contribuable ne puisse pas voir l'effet bénéfique des autonomisations puisqu'elles permettent des économies. Ici, à la place de bénéficier de ces économies, l'Etat les encaisse. Dès lors, compte tenu de la situation, on peut accepter cela une année mais pas plus. La CGF propose un amendement pour limiter à une année la mesure.

Finalement, concernant les mesures relevant uniquement du Conseil d'Etat, la commission souligne qu'elle ne peut évidemment rien faire, mais qu'elle est déçue par certains éléments. Sont notamment mis en exergue le report du paiement des primes de fidélité qui viole le principe d'échéance ou, par d'autres commissaires, les mesures unilatérales que le DECS a prises, qui devraient au minimum n'être prises qu'une année puis renégociées.

Propositions du parti socialiste

Pour le parti socialiste et le reste de la gauche de l'hémicycle, le budget tel que présenté n'est pas acceptable et nécessite des adaptations relativement importantes. Il faut relever que ces commissaires espéraient que le Conseil d'Etat proposerait une dérogation des mécanismes du frein, tant la situation économique est catastrophique. L'exécutif en a décidé autrement, ce que le parti socialiste regrette. Pour lui, le budget est très mauvais, même avec des corrections. L'envie est réelle de le refuser, mais il a semblé plus responsable de faire des propositions concrètes. Comme le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur la dérogation, il ne restait comme outil aux députés, puisque la majorité qualifiée pour déroger semble impensable, que de modifier les charges et les recettes. Pour ces dernières, même s'il s'agit en partie d'un bricolage, il n'est pas artificiel, tant la situation rend difficile les estimations du service des contributions. Le parti socialiste a donc choisi une voie moins pessimiste pour équilibrer ses dépenses supplémentaires.

Proposition du parti libéral-radical

Le parti libéral-radical estime, lui aussi, que c'est un budget qu'il faut modifier dans certains points et pourrait retrouver le parti socialiste. Cependant, il estime que le parti socialiste ne peut pas simplement rajouter des dépenses et des recettes. Il faut aussi faire des coupes dans certains secteurs. Une proposition est faite dans ce sens-là.

Ces propositions, qui sont des amendements au budget, sont discutées au point 5.2. amendements.

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.1.1.1. Généralités

La sous-commission compétente, celle du DJSF, s'est réunie en date du 25 septembre 2009. Elle a eu le plaisir de rencontrer la nouvelle chancelière d'Etat et la secrétaire générale adjointe.

4.1.1.2. Groupes de dépenses

Personnel

Les modifications apportées par les nouvelles dispositions légales sur l'organisation du Grand Conseil ont des répercussions sur plusieurs comptes de charge. Le renvoi en commission préalable charge le personnel du service du Grand Conseil de tâches supplémentaires et accroît les contraintes de calendrier. Il n'est pas certain que les ressources actuelles en personnel soient suffisantes, même si l'équipe actuelle est stable et efficace.

Le responsable des achats, rattaché au service du matériel et des imprimés, exercera une fonction transversale, au niveau de tous les départements. Son action devrait engendrer des économies substantielles au niveau des biens, services et marchandises. Son poste sera financé en 2010 par le fonds de réforme des structures de l'Etat.

4.1.1.3. Examen de détail

Grand Conseil

Les montants des jetons de présence prévus au budget ne prennent pas en compte les modifications prévues à ce sujet dans le projet de loi d'organisation du Grand Conseil. Il est également difficile d'évaluer le nombre de séances de commissions qui se tiendront en 2010.

Conseil d'Etat

Les prestations retraités à la charge de l'Etat sont en augmentation considérable suite aux changements survenus lors des dernières élections cantonales.

La sous-commission insiste pour que le projet de révision actuellement en cours soit traité rapidement par le Conseil d'Etat. Un rapport doit être présenté au Grand Conseil durant le 1er semestre 2010.

Préposé à la gestion de l'information

Selon les accords de Schengen, le préposé à la gestion de l'information doit avoir un statut autonome au pouvoir politique. L'organisation prévue lui laisse une liberté d'action identique à celle du Contrôle cantonal des finances.

4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie en date du 25 septembre 2009 en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, du secrétaire général du département et du chef du service financier.

Elle s'est notamment intéressée sur la façon dont les enveloppes budgétaires, et en particulier celle du DJSF, ont été fixées, et de la manière dont les services ont agi pour la respecter. Habitués à cette manière de faire, la cible fut rapidement atteinte. Les réductions supplémentaires, qui sont intervenues par la suite, provoquent des interrogations. Les services risquent de se garder une réserve si cette pratique devenait courante.

Déduction faite des rubriques hors enveloppe, les différences entre le budget 2009 et le budget 2008 pour le DJSF se présentent comme suit (cf. tableau 3):

– les **charges brutes** du budget 2010 sont de 4,9% inférieures au budget 2009,

– les **revenus** sont en légère hausse de 0,6% par rapport au budget 2009,

– au final, les **charges nettes** sont inférieures de 8,2% au budget 2009. Les recettes représentent une couverture des charges de 40,2% des dépenses brutes (38% dans le budget 2009).

Le tableau 1 ci-dessous montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les budgets 2009 et 2010. La principale diminution est enregistrée dans les charges de personnel (groupe 30: -4 millions de francs), les imputations internes (groupe 39: -4,4 millions de francs), les biens, services et marchandises (groupe 31: -2,2 millions de francs), les dédommagements (groupe 35: -0,9 million de francs). Sont en augmentation les parts et contributions sans affectation (groupe 34: +2 millions de francs) et les amortissements (groupe 33: +536.800 francs).

Les revenus augmentent tout particulièrement dans les contributions (amendes du groupe 43: +3,1 millions de francs), les dédommagements de collectivités publiques (groupe 45: +512.700 francs); les imputations internes (groupe 49) diminuent quant à elles de 3,2 millions de francs).

Tableau 1: vue d'ensemble des charges et des revenus

	B2010	B2009	C2008
Charges brutes			
30 Charges de personnel	124'924'000	128'948'800	125'065'491
31 Biens, services et marchandises	32'825'200	35'011'900	33'706'394
33 Amortissements	5'185'200	4'648'400	3'863'199
34 Parts et contributions sans affectation	7'081'600	5'081'900	5'650'686
35 Dédommagements aux collectiv. publiques	5'139'000	6'049'300	5'730'872
36 Subventions accordées	2'081'300	2'391'700	1'938'229
37 Subventions redistribuées	419'500	305'000	170'990
38 Attributions aux financements spéciaux			742'000
39 Imputations internes	1'771'100	6'164'800	3'064'057
Total	179'426'900	188'601'800	179'931'918
Revenus			
41 Patentes et concessions	-30'000	-200'000	-26'736
42 Revenus des biens	-412'500	-215'500	-245'483
43 Contributions	-48'988'200	-45'820'200	-44'580'065
44 Parts à des recettes sans affectation			
45 Dédommagements de collectiv. publiques	-16'608'300	-16'095'600	-14'763'207
47 Subventions à redistribuer	-419'500	-305'000	-170'990
48 Prélèvements sur financements spéciaux	-461'000	-609'000	-879'669
49 Imputations internes	-5'284'100	-8'504'700	-9'110'505
Total	-72'203'600	-71'750'000	-69'776'655
Charges nettes	**107'223'300**	**116'851'800**	**110'155'264**

4.2.1.2. Groupe de dépenses

Charges de personnel et effectifs

Globalement, les charges de personnel du département diminuent de plus de 4 millions de francs par rapport au budget 2009. Comme on le constate sur le tableau 2 ci-dessous, cette diminution est surtout imputable pour 1,7 million de francs au transfert de la CPEN à *Prévoyance.ne* et au SRHE (1,2 million de francs) en raison du projet "jeunes", dont les modalités de poursuite doivent être redéfinies par le DECS.

Pour rappel, le groupe 30 ne correspond toutefois pas à la masse salariale *stricto sensu*. Il intègre les charges sociales et les cotisations à la caisse de pensions. Il inclut également les honoraires versés aux commissions. C'est pourquoi, la "*masse salariale"* équivaut à la somme des rubriques 301000, "personnel administratif et d'exploitation", et 301200 "traitements des aspirants", qui apparaît à la police cantonale neuchâteloise (PCN). Pour la démonstration, nous avons exclu les magistrats (groupe 300200) sur lesquels le département n'a aucune prise.

Les agrégats de la masse salariale des groupes 301000 et 301200 ont été mis en relation avec les effectifs exprimés en EPT sur le tableau 3 ci-dessous. Par cohérence, les magistrats en ont été également exclus. On observe tout d'abord que l'effectif du DJSF a augmenté de 79,1 EPT entre le budget 2007 et le budget 2010, ceci en raison, notamment, de l'intégration des corps de police communaux, du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la perception de la Ville de Neuchâtel et de la commune de Colombier. Les salaires ont pour leur part augmenté de quelque 7,9 millions de francs sur la même période, ceci sans tenir compte du pic de 95,9 millions de francs de 2009. Les effectifs augmentent de 1 EPT, entre les budgets 2009 et 2010, et les salaires diminuent de 2,9 millions de francs.

La comparaison avec les comptes est intéressante mais elle exige une certaine prudence: dans les comptes figure le nombre d'EPT au 31 décembre. Il ne s'agit pas de l'effectif annuel moyen qui, si l'on voulait être rigoureux, devrait être comparé à la planification budgétaire; l'effectif annuel moyen permet en effet de lisser les fluctuations sur l'année et d'établir une meilleure corrélation avec la masse salariale.

Tableau 2: aperçu des charges de personnel (groupe 30)

Entité	B2010	B2009	Différence
Secrétariat général	813'700	811'600	2'100
Office d'organisation	230'300	232'400	-2'100
Politique familiale et égalité	270'400	272'400	-2'000
Service de la justice	2'504'000	2'092'100	411'900
Tribunal cantonal	4'609'200	5'199'900	-590'700
Tribunaux de districts	6'659'700	6'736'900	-77'200
Tribunal fiscal	498'800	490'900	7'900
Autorités de conciliation	651'500	658'100	-6'600
Ministère public	1'411'900	1'381'400	30'500
Juges d'instruction	2'183'200	2'149'600	33'600
Service pénitentiaire	9'509'100	9'311'400	197'700
Service de probation	1'281'600	1'188'200	93'400
Police cantonale	52'492'100	53'009'800	-517'700
Ecole régionale d'aspirant police (ERAP)	101'300	77'000	24'300
Service sécurité civile et militaire	4'833'100	4'810'900	22'200
Service financier	3'422'300	3'048'400	373'900
Service des contributions	14'026'100	14'452'600	-426'500
Service juridique	2'528'200	2'617'100	-88'900
Service des ressources humaines	4'901'500	6'592'300	-1'690'800
Service du traitement de l'information	10'208'400	10'223'200	-14'800
STI - Entité neuchâteloise	10'000	6'000	4'000
Administration de la caisse de pensions		1'738'800	-1'738'800
Gérance des immeubles	1'361'100	1'430'200	-69'100
Service des communes	416'500	417'600	-1'100
Total	**124'924'000**	**128'948'800**	**-4'024'800**

Tableau 3: effectif et masse salariale 2007-2010 du personnel administratif et technique

	Budget			Comptes	
Année	EPT	Variation EPT	en mio. fr	EPT*	en mio. fr
2007	914.6		85.1	877.1	82.5
		27.4			
2008	942.0		89.6	954.4	87.7
		50.7			
2009	992.7		95.9		
		1.0			
2010	993.6		93.0		

(*) Arrêté au 31 décembre, selon rapport de gestion du DJSF

Pour 2010, les variations d'effectifs par rapport au budget 2009 ont six explications:

– les **créations de nouveaux postes** totalisent 29,9 EPT (2008: 29,9 EPT), principalement au service de la justice (SJUS) (+14,9 EPT: documents d'identité, amendes et naturalisations), au service financier (SFIN) (+8 EPT: optimisation du contentieux, en particulier activation d'anciens actes de défaut de biens) au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) (+3,3: guichet unique); au service de la sécurité civile et militaire (SSCM) (+1 EPT: taxe d'exemption); au service de probation (SPRO) (+1 EPT inscrit à l'effectif mais qui ne sera pas engagé en 2010); ces créations de postes sont souvent des réaffectations d'EPT liées à des départs et des mandats arrivés à échéances;

– les **remplacements ordinaires, modifications de taux d'activité et autres suppressions de postes** font diminuer l'effectif de 28,3 EPT, (2009: -27,4 EPT);

– les **remplacements que l'on peut qualifier d'anticipés** ne concernent que les aspirants de la police cantonale neuchâteloise: ils sont au nombre de 15 EPT pour 2010 (2009: 14 EPT);
– un **transfert interne à l'ACN** de 0,3 EPT est prévu entre le SIEN et le SRHE en 2010 (2009: 0 EPT);
– les **transferts interinstitutionnels** se traduisent cette année par des départs et non des arrivées d'EPT à l'Etat. Il s'agit ici des 15,9 EPT de la caisse de pensions appelés à rejoindre *Prévoyance.ne;*
– les **nouveaux postes à charge de tiers** totalisent 0,7 EPT (2008: 5,9 EPT) et ne concernent que le SJSF. Il s'agit ici du chargé de projet de la nouvelle organisation judiciaire, rattaché administrativement au SJSF, mais dont le salaire fait l'objet d'un mandat financé par le JUST.

Dédommagements (groupes 35 et 45)

Les groupes 35 et 45 méritent d'être examinés ensemble. En valeur nette, le DJSF est "bénéficiaire" de 11,5 millions de francs (2009: 10 millions de francs).

Pour le groupe 35, les montants les plus importants concernent les placements hors canton du SPNE: un montant de 350.000 francs concernant les placements effectués en détention préventive hors canton a été transféré sur le centre financier des juges d'instruction. Par ailleurs, les frais relatifs aux placements des mesures art. 59, 61, 63, 64 sont pris en charge par le service de l'action sociale selon les dispositions légales cantonales en vigueur.

Dans les recettes, la diminution observée dans le domaine pénitentiaire est imputable à la réduction du nombre de places mises à disposition des autorités des autres cantons en 2010, en raison des travaux de transformation et d'agrandissement au sein des établissements pénitentiaires neuchâtelois.

A la PCNE, l'augmentation de recettes est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de contrats de prestations signés avec les communes, l'indexation du coût du policier et la participation des communes sur les charges salariales des policiers chargés de l'éducation routière.

Tableau 4: dédommagement aux et de collectivités publiques (groupes 35 et 45)

Entité	Budget 2010	Budget 2009	Différence
Déd. aux collectivités publiques (groupe 35)			
Secrétariat général	109'700	114'900	-5'200
Service de la justice	288'500	748'400	-459'900
Juges d'instructions	350'000		
Autorité de conciliation		20'000	-20'000
Service pénitentiaire	3'190'000	4'022'000	-832'000
Police cantonale	131'800	47'000	84'800
Service sécurité civile et militaire	17'000	17'000	
Service du traitement de l'information	952'000	960'000	-8'000
STI - Entité neuchâteloise	100'000	120'000	-20'000
Total	**5'139'000**	**6'049'300**	**-910'300**
Déd. de collectivités publiques (groupe 45)			
Service de la justice	-906'500	-1'360'100	453'600
Service pénitentiaire	-1'766'600	-2'384'300	617'700
Police cantonale	-9'566'500	-8'211'500	-1'355'000
Ecole régionale d'aspirant police (ERAP)	-582'600	-400'200	-182'400
Service sécurité civile et militaire	-3'491'100	-3'374'500	-116'600
STI - Entité neuchâteloise	-295'000	-365'000	70'000
Total	**-16'608'300**	**-16'095'600**	**-512'700**
Dédommagements nets	**-11'469'300**	**-10'046'300**	**-1'423'000**

Pour terminer cet aperçu, on observe sur la figure ci-dessous une étroite corrélation entre l'évolution des dédommagements nets et celle des effectifs en EPT, avec un coefficient R^2 significatif de 0,98. Ceci démontre que l'évolution des effectifs du DJSF est allée de pair avec la

facturation de prestations à des tiers. C'est tout particulièrement le cas pour les prestations effectuées par la PCNE, le SIEN et le SPNE. Cette forte corrélation, qui se vérifie année après année, met en évidence le rôle que jouent ces services comme prestataires de services rémunérés pour d'autres collectivités publiques.

Figure: relations entre les effectifs du personnel administratif et technique en EPT et dédommagements nets:

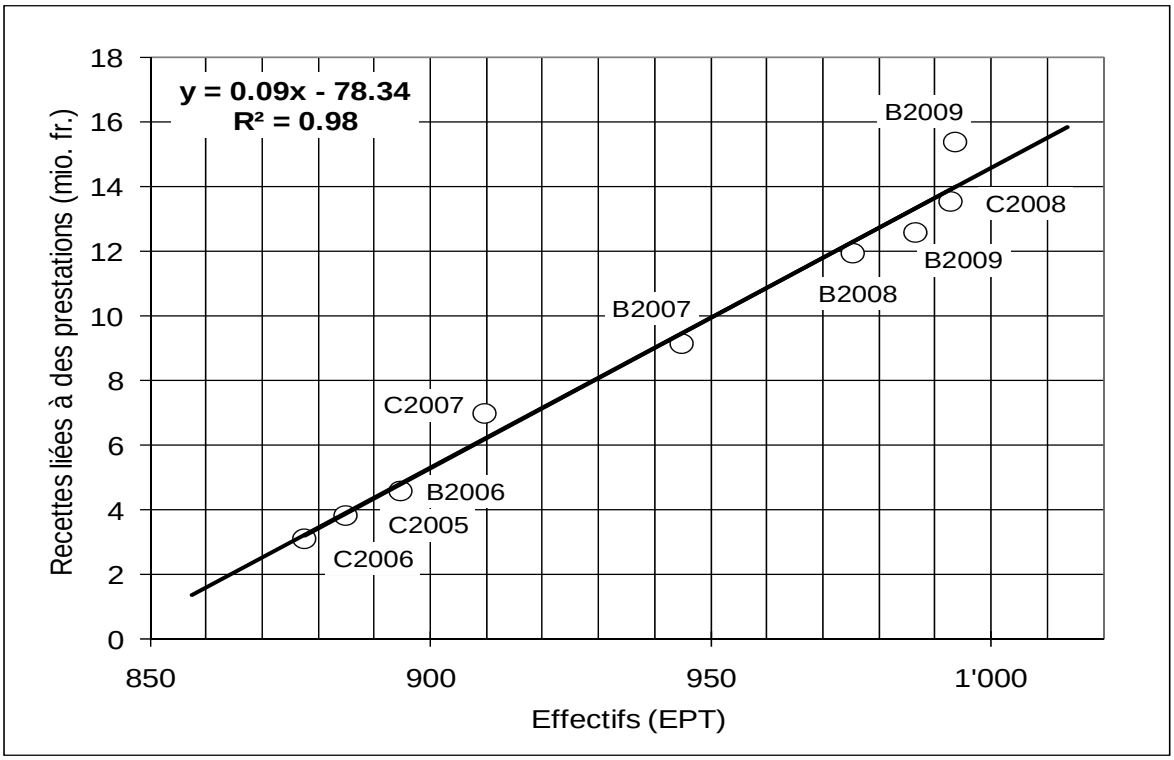

Subventions accordées (groupe 36)

Les subventions accordées ont diminué de quelque 310.000 francs (2008: +253.400 francs). Des réductions ont été opérées au SFIN (subvention aux églises) et au SSCM (protection civile) dans le cadre des restrictions budgétaires. A la PCNE, il s'agit d'un transfert comptable dans une rubrique de dédommagement du groupe 35.

Tableau 5: vue d'ensemble des subventions accordées (groupe 36)

	B2010	B2009	Différence
Police cantonale	5'300	69'700	-64'400
Service sécurité civile et militaire	246'000	312'000	-66'000
Service financier	1'380'000	1'560'000	-180'000
Service des ressources humaines	450'000	450'000	0
Total	**2'081'300**	**2'391'700**	**-310'400**

4.2.1.3. Investissements

Compte des investissements

Comme en 2009, la planification 2010 des investissements a été limitée à l'essentiel. Par rapport aux demandes initiales, la planification du département a été réduite de quelques 9 millions de francs.

Tableau 6: planification des investissements 2010

Vue d'ensemble définitive des investissements

	Montants	Bilan au 31.12.08	B2010		B2009	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits accordés						
- Compétence GC	39.696.300	10.869.867	7.163.000	2.072.000	9.627.000	1.000.000
- Compétence CE	6.589.800	30.093.310	530.000		1.968.000	140.000
Crédits à solliciter						
- Compétence GC	64.350.000		6.015.000	500.000	1.450.000	
- Compétence CE	4.577.000		2.395.000		1.002.000	250.000
Totaux	**115.213.100**	**40.963.177**	**16.103.000**	**2.572.000**	**14.047.000**	**1.390.000**

Crédits accordés

Les crédits en cours se chiffrent à 7,1 millions de francs suite à une réduction de 3,5 millions de francs opérée dans les tranches prévues pour la "rénovation de l'immeuble "promenade 20", rénovation et agrandissement de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution". La tranche prévue pour les investissements informatiques a elle aussi été abaissée de 200.000 francs.

4.2.1.4. Examen de détail

Office d'organisation

L'effectif de cet office n'est absolument plus adapté à la nécessité de réformer l'Etat. Une véritable équipe de projets (organisation, informatique, ressources humaines) devrait être développée à l'avenir pour accompagner une réforme de l'Etat renforcée et une modernisation accélérée de l'administration cantonale.

Service de la justice

L'attribution de la responsabilité de l'établissement des passeports biométriques au canton dès le 1er mars 2010 a nécessité l'allocation de 6 EPT supplémentaires pour ce service. Le service de la justice craint que cette dotation soit encore insuffisante pour faire face à la demande.

Tribunal cantonal

Des moyens suffisants doivent être alloués, en particulier au niveau du nombre de juges, afin de permettre la réorganisation judiciaire. Une allocation insuffisante pénalisera le citoyen. L'inquiétude est manifeste, en particulier pour la période où les deux procédures pénales cohabiteront et que les locaux adaptés ne seront pas encore disponibles.

Service pénitentiaire

Le regroupement comptable des différentes prisons permet notamment d'éviter le paiement de TVA sur des prestations internes à ce service. La charge financière de ce service est plus importante, en raison des travaux prévus et adoptés par le Grand Conseil, ce qui réduit le taux d'occupation.

La fermeture de la Ronde, insuffisamment occupée, permet de répondre aux besoins en personnel des autres lieux de détention. Elle a également permis de réduire les effectifs. Cette institution pourrait servir à l'accueil de jeunes filles en milieu fermé, prévu dans le cadre du concordat romand sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures. Ce projet est sous la responsabilité du DSAS.

Police cantonale

La participation des clubs sportifs au financement des frais extraordinaires pour la sécurité n'est toujours pas acquise. Malgré l'engagement de forces importantes de police lors de certains matchs, ces clubs ont fait opposition au paiement des frais facturés.

Le nombre de radars fixes est en augmentation dans le canton. Certains commissaires le regrettent. Un groupe de travail avait proposé de limiter l'autonomie des communes dans la pose de ces radars, en définissant des critères. Le Conseil d'Etat a finalement renoncé à poser des exigences.

Ecole régionale d'aspirants de police

Le nombre d'élèves est en augmentation et la volée 2010 devrait être particulièrement importante en nombre. Le coût par agent de la formation est en diminution.

Service sécurité civile et militaire

Une centrale unique d'alarme et d'engagement est nécessaire pour améliorer la qualité de la prestation à la population, éliminer d'inutiles redondances et préparer le canton à l'introduction du 112 comme numéro d'appel unique, suite à l'adoption, par le Conseil fédéral, d'une motion du conseiller national Filippo Leutenegger. Une collaboration est en cours entre le DJSF et le DSAS pour la création de cette centrale.

La réorganisation de la lutte contre le feu est indispensable. Outre la nécessité de réduire le coût de cette prestation dans notre canton, une responsabilité et un commandement unique doit favoriser la qualité et la sécurité des interventions. Un audit effectué lors d'un récent sinistre a révélé des problèmes importants dans la conduite de l'intervention, problèmes qui auraient pu provoquer des conséquences graves.

Un rapport sera soumis au Grand Conseil à ce sujet dans le 1er semestre 2010.

Service des contributions

La conjoncture difficile provoque des effets négatifs sur l'imposition des personnes morales dans de brefs délais. Un écart négatif important est déjà calculé pour l'exercice 2009. Les conséquences risquent d'être encore plus importantes en 2010. L'amplitude de cette baisse est nettement supérieure à la moyenne suisse.

Service juridique

Les prestations de ce service sont offertes aux communes. Une réflexion est en cours quant à une éventuelle facturation de ces prestations.

Service des ressources humaines

La volonté du Conseil d'Etat est d'augmenter le nombre d'apprentis au service de l'Etat. La réduction du montant à disposition dans le budget 2010 (compte 301050) est justifiée par la diminution du nombre de stagiaires.

La sous-commission insiste pour que l'Etat joue un rôle important de formateur d'apprentis, mais qu'il favorise également l'accession à des emplois pour des jeunes en fin de formation.

Une adaptation du système de rémunération est envisagée, afin de mieux prendre en compte les inconvénients de service. L'indemnisation des services de piquet permet de le faire, sans devoir revoir la définition des fonctions.

Les provisions prévues (compte 307202) seront allouées par les divers services concernés en 2010 déjà.

Gérance des immeubles

Prévoyance.ne a donné mandat à ce service pour la gestion de ses immeubles en 2010. Ce mandat sera réévalué au cours de l'année prochaine par le Conseil d'administration et par les Villes de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

4.2.1.5. Conclusions

La sous-commission constate avec un certain étonnement l'augmentation de l'effectif du personnel rattaché au département, même si chaque création de poste a été justifiée, notamment par des missions supplémentaires ou la signature de contrats de prestations. Plusieurs services ont une fonction transversale à plusieurs départements et certaines prestations, telles que le guichet unique, le service du contentieux doivent être développées et elles ont des répercussions financières sur plusieurs départements. Néanmoins, l'abandon de certaines tâches, non

prioritaires, devrait être examiné, afin de permettre la réduction, ou au moins la stabilisation, de l'effectif.

Un commissaire estime que plusieurs recettes sont, par prudence, sous-estimées, et que diverses corrections pourraient être apportées, représentant une amélioration de plusieurs millions de francs, notamment au niveau des impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation, l'impôt sur les successions et l'impôt foncier.

La majorité de la sous-commission est convaincue que les recettes ont été estimées correctement et ne souhaitent pas que les prévisions de recettes établies par les services soient modifiées, aucun élément ne permettant de le justifier.

4.3. Département de la santé et des affaires sociales

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1.1. Généralités

La sous-commission du budget du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) s'est réunie à trois reprises. Une première fois, le 4 août 2009, à l'occasion d'une information sur les éléments du budget connus à ce point du travail budgétaire et une seconde fois, le 1er octobre 2009, pour l'examen de détail du budget définitivement adopté par le Conseil d'Etat. La sous-commission s'est encore réunie pour une séance supplémentaire en présence de Mme Gisèle Ory, cheffe du département, le jeudi 8 octobre 2009.

La première séance a eu lieu en présence des commissaires, de la cheffe du département, du secrétaire général et du secrétaire administratif du DSAS.

La seconde séance s'est déroulée en présence des mêmes personnes et y a rencontré le chef du service de l'action sociale (SAS), le chef de l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM), le chef du service des mineurs et tutelles (SMT), le chef du service des établissements spécialisés (SES) et le chef du service cantonal de la santé publique (SCSP).

La sous-commission a également tenu à rencontrer la direction du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Malheureusement, pour des raisons d'agenda, cette séance n'a pas pu avoir lieu en septembre et a été repoussée au mois de novembre. La commission plénière sera informée des discussions en temps voulu.

Introduction

Le budget 2010 du DSAS présente un excédent de charges supérieur de 7.388.000 francs par rapport au budget 2009 (+1,6%), et de 26 millions de francs par rapport aux comptes 2008 (+6,2%). Les charges sont plus élevées (+44,2 millions de francs, +8,2%), de même que les revenus (+36,9 millions de francs, +43,3%). Ces augmentations sont essentiellement dues à des facteurs conjoncturels et à des reports de charges.

Dans le domaine de la santé, l'excédent de charges présente une augmentation de 15,1 millions de francs (+6%). Dans le domaine social, l'excédent de charges diminue de 7,7 millions de francs (-4%).

Etablissements pour personnes âgées

Les établissements pour personnes âgées subissent un transfert de charges au travers de la révision de la LAMal sur le financement des soins de longue durée. Pour le DSAS, le coût supplémentaire est estimé à 30,35 millions de francs par année. Cette nouvelle répartition des frais de soins, favorable aux assureurs et aux résidants, devrait générer des économies au niveau des prestations complémentaires (DEC) à hauteur de 16,8 millions de francs. La charge nette supplémentaire pour l'Etat s'élève donc à 13,8 millions de francs par année.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet 2010, d'où un montant inscrit au budget de 15.175.000 francs réparti sur les rubriques:

- 2252 Aide hospitalière / maintien à domicile — 1.100.000 francs
- 2253 Etablissements médico-sociaux (EMS) — 13.800.000 francs
- 3651 Ets spécialisés / Institutions pour adultes — 275.000 francs

Le DEC a de son côté inscrit pour 2010 une économie de 8,4 millions de francs pour la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation. Pour le budget 2010, la charge nette supplémentaire s'élève donc à 6,8 millions de francs.

Aide hospitalière

Le montant de la subvention consentie en 2009 à Hôpital neuchâtelois (HNe), dans sa version du budget présentée par le Conseil d'Etat, est maintenu à son niveau de 2009 (194 millions de francs). Cette situation ne devrait pas engendrer de dégradation des prestations fournies par HNe. A noter que la CCT Santé 21, selon les prévisions, sera strictement appliquée par l'institution en octroyant les échelons salariaux automatiques mais en réduisant les salaires de 0,8% selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La subvention consentie au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) diminue à 95%, malgré l'augmentation inscrite au budget 2010 en comparaison du budget 2009 (+3%). Ceci est dû au fait que lors de l'élaboration du budget 2009, tous les paramètres de l'autonomisation n'avaient pas pu être chiffrés. Cela a donné lieu à un crédit supplémentaire de 3.485.000 francs accepté par le Grand Conseil lors de sa session de juin 2009 (rapport 09.025).

Pour rappel, en 2009, le budget du CNP était divisé de la manière suivante:

	en francs
Préfargier	13.750.000.–
CPSN	2.400.000.–
Perreux	20.403.807.–
SMPea	2.143.192.–
LESPA Préfargier	2.400.000.–
ANAAP	181.000.–
Total	**41.277.999.–**

Au niveau du maintien à domicile (NOMAD), la subvention est restée stable par rapport à 2009 (17.632.000 francs). La majoration observée est due à la révision LAMal sur les soins de longue durée expliquée plus haut (+1,1 million de francs) et au transfert du Centre d'ergothérapie auparavant subventionné au travers du poste "Autres institutions para-hospitalières".

Les autres entités dans le secteur de la santé voient leur subvention diminuée linéairement de 10%.

Action sociale

Les subventions dans ce secteur (hors aides individuelles) ont également été diminuées linéairement de 10%.

L'aide matérielle affiche une hausse de plus de 19 millions de francs par rapport au budget 2009. Cette estimation est fondée sur l'expérience, montrant que pour chaque point de chômage supplémentaire, les charges d'aide matérielle augmentent d'environ 7 millions de francs.

Il faut ajouter à cela une péjoration d'environ 3,5 millions de francs liée aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. Les sondages effectués auprès des services sociaux et de la caisse de compensation montrent en effet que les économies initialement attendues ne seront pas réalisées, les bénéficiaires potentiels ayant moins eu recours que prévu à cette nouvelle prestation.

Des places supplémentaires ont été créées dans les programmes d'insertion pour un montant supérieur de 140.000 francs par rapport au budget 2009.

Dès 2010, l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) facturera au service de l'action sociale la différence entre les subsides de la catégorie 1 et le coût effectif de la prime des assurés émargeant à l'aide sociale. Jusqu'à aujourd'hui, l'entier des coûts était pris en charge par l'OCAM, mais l'entrée en vigueur de la RPT a changé la donne. Au sens strict, le paiement des primes d'assurance-maladie ne peut être considéré comme une prestation d'aide sociale. Toutefois, il apparaît plus cohérent que la différence entre le subside de la catégorie 1 et le montant de la prime incombe à l'aide sociale. Dès le 1er janvier 2010, les assurés de la catégorie "aide sociale" recevront le même subside que la catégorie 1 "ordinaire". La différence entre ces deux statuts sera supprimée étant donné que ces deux catégories appartiennent à la définition fédérale d'assuré de condition modeste. Ce changement entraîne une dépense nouvelle de 9,4 millions de

francs pour le budget du service de l'action sociale et une recette de même montant pour celui du secteur assurances-maladie. Ce changement se traduit par un report de charges de 5.640.000 francs sur les communes, report qui constitue une économie du même montant pour le canton. Le tableau ci-dessous indique les ressources financières allouées par catégorie à l'abaissement des primes d'assurance-maladie de 2006 à 2009.

Année	**2006**		**2007**		**2008**		**2009** (extrapolé)[1]	
Coût	**en mio**	**en %**	**en mio**	**en %**	**en mio**	**en %**	**en mio**	**en %**
Catégories [2] "ordinaires" (1,2,3,4,5,OSL,JAF)	11.4	**17**	19.1	**25**	21.3	**27**	21.9	**27**
Catégorie "aide sociale"	19.6	**29**	20.2	**26**	19.5	**25**	21.1	**26**
Catégorie "PC AVS-AI"	36.9	**54**	37.8	**49**	37.9	**48**	39.1	**47**
Total [3]	**67.9**	100	**77.1**	100	**78.7**	100	**82.1**	100

Le secteur des bourses subit une réduction de plus de 10% par rapport au budget 2009. Cette réduction n'est pas linéaire mais a été évaluée en fonction des paramètres actuellement connus par le service.

Au niveau de l'assurance-maladie, le budget tient compte d'une augmentation des primes estimée à 3% en 2010 (+3,6% selon les chiffres publiés début octobre par la Confédération). A cela s'est ajouté un demi-million de francs, de manière à ce que le canton puisse bénéficier de l'entier des 4,5 millions de francs de la part potentielle du canton au supplément fédéral de 200 millions de francs pour l'allégement des primes actuellement en discussion aux Chambres fédérales, sous réserve bien sûr de l'acceptation du projet par celles-ci.

Dans le cadre de l'accueil extra-familial, la subvention fédérale liée au système des bons de garde ne sera pas perçue au vu du report du projet pilote LAE qui fait suite aux critiques émises à son encontre lors de la procédure de consultation. Une étude est en cours pour répondre aux problèmes soulevés.

Pour ce qui est des subventions versées aux établissements spécialisés, une réduction linéaire de 10% a été budgétisée. Les rubriques liées aux placements hors canton ont par contre fortement augmenté. Cela est dû, pour les mineurs, à l'augmentation des placements pénaux et, pour les adultes, aux nouvelles dispositions liées à l'entrée en vigueur de la RPT.

4.3.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel *(30)*

La dotation du DSAS est en baisse de 0,1 EPT.

Au service de l'action sociale (SAS), un poste de chef de projet à 100% a été créé dans le cadre de la mise en place des guichets régionaux. Ce poste est financé par le Fonds de réforme des structures de l'Etat. Un poste de comptable a par ailleurs été réduit de 10%.

A l'office de l'assurance-maladie, un poste à 100% n'a pas été renouvelé suite à la fusion avec le service de l'action sociale. Le titulaire a repris un poste laissé vacant par un départ en retraite.

Globalement, l'augmentation des charges de personnel est de 394.000 francs pour le DSAS (+2,7%), dont 106.000 francs à la santé publique, 141.000 francs à l'action sociale (dont 122.500 francs à charge du fonds de réforme des structures de l'Etat), 101.000 francs au service des mineurs et tutelles et 132.000 francs aux service des établissements spécialisés. La fusion avec le SAS a entraîné une diminution de 78.000 francs.

[1] Estimation provisoire en attente du contrôle des décomptes définitifs 2008 des assureurs

[2] 2005: catégories 1,2,3,4,5 / 2006: catégories 1,2,3, jeunes en formation / 2007: catégories 1,2,3, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des „moyens revenus" / 2008: catégories 1,2,3,4, OSL/JAF (enfants et jeunes en formation des „moyens revenus")

[3] Ce coût ne doit pas être comparé au montant apparaissant dans la rubrique 366310 des comptes de l'Etat. En effet, cette rubrique comprend également le coût du contentieux, des soldes d'exercices antérieurs, des récupérations de subsides et des écritures transitoires.

Biens, services et marchandises *(31)*

Un dépassement de 387.000 francs par rapport au budget 2009 est inscrit en 2010. L'essentiel de ce montant provient de l'achat pour 300.000 francs de vaccins HPV qui seront remboursés à terme par les assurances-maladie. 34.000 francs supplémentaires ont également été consentis dans le cadre des mesures de prophylaxie, notamment en lien avec le programme de prévention "santé mentale".

Subventions accordées *(36)*

Les subventions représentent environ 95% des charges brutes du département et plus de 45% des charges totales de l'Etat. Ces dernières années, les mesures d'économies ont porté principalement sur les charges de personnel et les biens, services et marchandises. Pour le budget 2010, l'accent a été mis sur les subventions. Ces mesures touchent donc très fortement le DSAS.

Les subventions de nombreux partenaires de l'Etat diminuent en 2010 de 5 à 10%. La subvention pour la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme a été supprimée.

Malgré ces mesures, les charges sont en hausse de 33,8 millions de francs en 2010 par rapport à 2009. Cette hausse est principalement liée à deux facteurs, d'une part, à la mauvaise conjoncture et d'autre part, aux reports de charges de la Confédération (révision de la Loi sur le financement des soins de longue durée). Les augmentations sont réparties de la manière suivante:

Aide hospitalière	+2,3 mios	Hôp. somatiques (0)	Subvention des hôpitaux maintenue au niveau 2009.
		Hôp. psychiatriques (1.2)	Réduction de 5% sur la base du budget 2009 additionné des 3,5 millions de francs pour les prestations fournies par l'Etat qui n'avaient pas pu être prises en considération lors de l'élaboration du budget 2009 pour le CNP.
		Aide + soins à domicile (1.2)	1,1 million de francs au titre de la révision LAMal, et intégration de la subvention dévolue au Centre d'ergothérapie (auparavant poste 364225).
LESPA	+13 mios	Etabl. médico-sociaux (EMS)	Révision de la LAMal sur six mois et mesures d'économies.
Action sociale	+19,1 mios	Aide matérielle	Evaluation en lien avec la situation conjoncturelle.
Assurance-maladie	+4,1 mios	Loi assurance-maladie et contentieux	Budget basé sur une augmentation de 3% des primes.
Etablissements spécialisés	-4,1 mios	Subventions aux institutions	Hausses constatées pour les placements hors canton largement compensées par une réduction linéaire de 10% des subventions versées aux institutions.

Imputations internes *(39)*

Facturation du SCAM au SAS de la différence entre le subside de la catégorie 1 et la prime réelle des assurés émargeant à l'aide matérielle pour 9,5 millions de francs.

Revenus des biens *(42)*

1,9 million de francs provient de la rubrique assurance-maladie 424320 "recouvrement subsides, contentieux et avances". Ces recettes étaient auparavant comptabilisées dans le compte de charge 366310 "Loi assurance-maladie obligatoire" qui était utilisé à l'image d'un compte courant.

Contributions *(43)*

Remboursement de 500.000 francs pour les vaccins HPV par les assureurs-maladie (voir également compte 313240).

Subventions acquises *(46)*

La part communale de participation à l'aide sociale augmente de 17,2 millions de francs. Les subventions fédérales sont également en hausse de 7,9 millions de francs dont 4,5 millions de francs sur la part cantonale sur le supplément fédéral de 200 millions de francs destiné à l'allégement des primes. 394.000 francs de subvention fédérale liée au projet sur l'accueil de la petite enfance ne seront pas encaissés suite au report du projet.

Imputations internes *(49)*

Le paiement du SAS au SCAM cité ci-dessus est repris ici, de même que le prélèvement au Fonds de réforme des structures de l'Etat des charges salariales du chef du projet ACCORD et des frais de formation du personnel des guichets sociaux régionaux.

4.3.1.3. Investissements

Le DSAS n'a qu'un seul poste dans les investissements. 210.000 francs seront accordés en 2010 dans le cadre des crédits en cours de réalisation. Ce crédit correspond au solde de la subvention aux frais de construction pour le home pour personnes âgées "Les Arbres".

Le département a renoncé à un investissement pour un camion sanitaire pour un montant de 285.000 francs, alors que ce dernier est repoussé de longue date.

4.3.1.4. Fonds

Le seul fonds géré par le DSAS est le Fonds d'encouragement aux études doté de 70.500 francs. Ce montant ne change pas au budget 2010.

4.3.1.5. Examen de détail

Etablissements pour personnes âgées

Le poste 364235 a été renommé "établissements médico-sociaux (EMS)" (anciennement "déficit des homes LESPA").

L'augmentation de ce poste est due à la nouvelle loi fédérale sur le financement des soins de longue durée. Auparavant, les assureurs prenaient à leur charge une partie des coûts des soins, le solde étant intégré dans le prix de pension. Sous la nouvelle législation, la part des assureurs est fixée au niveau national par le Conseil fédéral, une partie du coût peut être reportée sur le résident (ce dernier pouvant être aidé au travers des prestations complémentaires), et le solde doit être couvert par le canton. Le financement des coûts des soins étant assuré selon cette nouvelle répartition, les prix de pension vont donc diminuer. Cette réforme permet aux assureurs d'économiser environ 3,9 millions de francs par année dans le canton de Neuchâtel. L'entrée en vigueur de cette loi au 1er juillet 2010 est vivement combattue par les cantons – par la Conférence des directeurs cantonaux de la santé et dernièrement celle des finances. Ces derniers espèrent encore –mais c'est peu vraisemblable– que son entrée en vigueur soit repoussée au 1er janvier 2011. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend refondre entièrement le système de financement des EMS. Le projet de loi (LfinEMS) n'est actuellement pas terminé, et sort de la procédure de consultation. Le rapport et la loi seront présentés au Grand Conseil début février 2010, mais ne pourront sans doute pas être mis en œuvre pour le 1er juillet 2010.

Service de l'action sociale

Le taux de personnes à l'aide sociale dans le canton est d'environ 6%, 10.000 personnes ou 6000 unités (par exemple les familles). Seul le canton de Bâle-Ville a un taux plus élevé en Suisse.

La dégradation de la situation économique pose des problèmes conséquents au canton. Le nombre de dossiers ouverts a fortement augmenté en février et mars 2009 (+25% par rapport à 2008), mais a diminué durant les mois d'avril et de mai (-15%). Une petite baisse semble avoir eu lieu au mois de juin, mais les indications ne sont actuellement pas encore précises. Globalement, en 2009, les dépenses d'aide matérielle sont en hausse d'environ 10%. Normalement, le décalage entre l'augmentation du chômage et l'augmentation des demandes d'aide sociale est de 12 à 18 mois. En 2009, les demandes ont afflué plus rapidement et l'augmentation a été presque immédiate. Les causes sont doubles: d'une part, les indemnités de chômage qui ne suffisent pas pour une partie des chômeurs et d'autre part, les compléments de gains pour des personnes qui travaillent. Au niveau du chômage, la couverture à hauteur de 70 à 80% du salaire précédent est

une cause, mais l'action sociale se charge également de couvrir les avances sur les indemnités lorsque les offices de chômage sont submergés. Ces sommes sont toutefois récupérées.

On observe des différences entre les districts. Les plus touchés sont ceux du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Dans le bas du canton, le nombre de demandes n'a jusqu'à présent pas explosé. Le recul nécessaire manque pourtant pour dresser aujourd'hui un portrait précis de la situation.

Par contre, les demandes AI sont en baisse, de même que les cas de divorce et d'abandon. Les ouvertures de dossiers sont donc principalement dues au chômage et aux défauts de gains. Les demandes dans le cadre de l'asile (NEM, déboutés, permis F) sont en hausse. En 2008, la Confédération avait octroyé des aides pour compenser ces effets, aides qui n'ont pas été reconduites en 2009.

L'évolution dans le temps des charges de l'aide matérielle est la suivante:

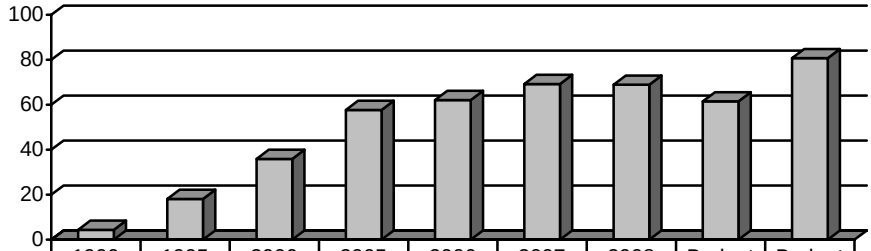

	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008	Budget	Budget
En millions	4.4	18.1	35.9	57.7	62.1	69.2	68.9	61.5	80.7

Questions et remarques de la sous-commission:

Que faire en amont pour éviter le recours à l'aide sociale?

Un exercice de *benchmarking* a été conduit par l'IDHEAP et sera communiqué intégralement à la sous-commission. Cette étude a notamment comparé le canton de Neuchâtel aux cantons de Fribourg et du Tessin. Dans ce dernier, on constate par exemple que des allocations sont attribuées aux familles pour chaque enfant. Le taux de personnes à l'aide sociale y atteint 2,4%, sans cette mesure, il passerait à environ 4,8%. Ceci montre donc que les mesures en amont permettent de diminuer le recours à l'aide matérielle. Dans le canton de Neuchâtel, les bourses de formation sont parmi les plus basses de Suisse et sont donc complétées par l'aide matérielle si besoin est. Genève connaît un régime de revenu minimum d'insertion, une opération finalement cosmétique mais qui pourrait expliquer les différences observées entre les cantons. Des prestations complémentaires pour les familles, telles que les connaissent aujourd'hui le canton de Genève ou de Vaud, mais plus largement 12 ou 13 autres cantons, seront étudiées par le service de l'action sociale.

Il est également rappelé que prendre des mesures en amont demande des moyens.

Quelle est la typologie des personnes à l'aide sociale?

Les chiffres sont basés sur une étude conduite en 2007 par l'Office fédéral de la statistique (document disponible au chapitre 4.3.1.7 de ce rapport). Les données sont difficiles à récolter et leur qualité diminue sensiblement en période de fortes demandes. Etant donné le nombre important de non-réponses dans les sondages, ces chiffres doivent être pris comme des tendances. Un tiers environ des familles monoparentales touchent des aides matérielles. 34% des personnes à l'aide sociale sont actives dans le canton, elles touchent donc un revenu insuffisant qui nécessite un complément. Dans le canton de Neuchâtel, autant les revenus réels que les revenus disponibles sont parmi les plus bas du pays. Selon une estimation de l'office cantonal du chômage, environ 10% des personnes à l'aide sociale remplissent les critères des w*orking poor* de l'OFS. L'aide sociale est donc dans le canton un véritable problème structurel et pas uniquement d'ordre conjoncturel.

Quelles sont les charges qui ne sont pas au cœur de la mission de l'aide sociale?

Lorsque, selon le Code de procédure pénale, une peine est suspendue au profit d'une mesure d'internement, les frais sont à la charge de l'aide sociale. Le service de l'action sociale ne peut rien changer à cela et cette situation n'existe pas dans les autres cantons. Ceci représente entre 400.000 francs et 2 millions de francs suivant les années, le plus souvent dans le haut de la fourchette. Ces frais pourraient à terme disparaître avec la refonte au niveau fédéral du Code de procédure pénale. A l'heure actuelle, le contenu et la date d'entrée en vigueur du nouveau Code sont prévus pour le 1er janvier 2011, selon le site Internet de la Confédération (admin.ch).

Combien de personnes sont à l'aide sociale de manière permanente?

C'est un phénomène nouveau. En théorie, l'aide sociale ne devrait être allouée que de manière temporaire et subsidiaire. Le taux incompressible de personnes à l'aide sociale augmente chaque année. Une des principales causes provient d'un transfert lié aux réformes dans les assurances sociales (AVS, AI, AC) au niveau fédéral. Ces réformes entraînent souvent une diminution des prestations et le transfert des personnes touchées à l'aide sociale.

Des programmes de réinsertion existent depuis 1997 dans le canton. Ces programmes regroupent l'asile, la formation professionnelle et l'action sociale au sein d'une structure de collaboration interinstitutionnelle (CII). Ils existent sous cette forme depuis huit ans. Dans ce cadre, environ 200 places de travail à mi-temps sont disponibles chaque année. Ces mesures sont regroupées sous la rubrique budgétaire 365337. Ces programmes sont généralement étagés en trois phases: la réinsertion sociale, les programmes socioprofessionnels et finalement l'insertion professionnelle. Un des problèmes provient de l'impossibilité pour le personnel des services sociaux de déceler les problèmes d'insertion suffisamment tôt. Les offices régionaux sont mal dotés (dotation parmi les plus basses en Suisse). A Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, des personnes spécialisées dans le domaine de l'insertion ont été engagées. Un commissaire demande quelle est la situation dans les autres cantons. Il lui est répondu qu'il est difficile de trouver des données fiables pouvant servir à des comparaisons. Des analyses ont été effectuées ailleurs et les conclusions sont semblables à celles faites dans le canton de Neuchâtel. Actuellement, on atteint les limites de la collaboration interinstitutionnelle et il serait peut-être temps de songer à mettre en place un pôle institutionnel spécialisé dans le domaine. Ceci pourrait permettre de recentrer les programmes.

Selon le tableau de la page 40 du document de présentation du budget (des coûts de prestation plus élevés que la moyenne suisse), la prévoyance sociale serait 34% plus chère dans le canton de Neuchâtel en comparaison de la moyenne suisse. La commission se demande quelle est la fiabilité de cette comparaison. Le premier problème provient des difficultés d'effectuer des comparaisons fiables. Les cantons ne mettent en effet pas toujours la même chose dans les mêmes rubriques. Il faut encore noter qu'en comparaison suisse, les prestations sont plus basses mais le nombre de bénéficiaires plus élevé.

Un commissaire s'inquiète de la baisse linéaire des subventions aux institutions partenaires. Il indique également que le mécanisme des baisses linéaires est mauvais car il ne tient pas compte des différences entre les institutions, par exemple le poids de la subvention de l'Etat dans le budget global des institutions, et qu'il évite au canton de faire des choix. Il lui est répondu qu'effectivement, ces diminutions ne seront pas appréciées par les associations qui ont déjà dû prendre des mesures il y a quatre ans. Certaines ont épuisé leur fortune. Ces diminutions linéaires conduisent immanquablement à des diminutions de prestations.

La mise en place des guichets régionaux continue, à l'image de la création de celui du littoral ouest ces jours, sous l'impulsion du canton mais conduite par les communes. Il ne reste que Corcelles et Peseux. Un commissaire demande si les économies induites sont chiffrables. Elles seront faibles de par la professionnalisation de l'aide sociale et l'amélioration des prestations. Des synergies sont possibles au niveau du travail, mais pas forcément au niveau financier.

Office des bourses

Au niveau de l'office des bourses, une des grandes modifications pour le budget 2010 est le regroupement de toutes les anciennes rubriques budgétaires au sein de deux rubriques: "bourses formations post-obligatoires et continues" et "bourses formations tertiaires (ES, HES, HEU)". Un commissaire s'inquiète de la diminution de 10% des bourses en 2010, et ceci malgré le nombre record d'étudiants annoncé dans les universités et les HES lors de la rentrée en septembre. Il lui

est répondu que selon les estimations du DECS, le nombre d'étudiants devrait être stable, voire diminuer en 2010 (scénario basé sur une hypothèse de stabilité démographique).

En période de crise, les bourses devraient augmenter plutôt que diminuer. Elles doivent en effet être considérées comme des dépenses d'intensité liées à la conjoncture. Un commissaire demande si des chiffres peuvent déjà être articulés pour 2009. Les projections semblent inférieures aux chiffres du budget, mais l'évaluation est compliquée car la rentrée vient d'avoir lieu.

Un commissaire rappelle que la volonté exprimée par le Grand Conseil de voir les bourses augmenter n'a pas été respectée par le Conseil d'Etat et que, comme indiqué plus haut au niveau de l'aide sociale, on touche une fois de plus à une aide qui se situe en amont de l'aide matérielle.

A l'unanimité, la commission ne peut accepter la diminution des postes des bourses de formation et proposera un amendement à la commission plénière.

Office cantonal de l'assurance maladie

L'augmentation des primes pour le canton de Neuchâtel sera de 3,6% pour les adultes, 9% pour les jeunes adultes et 6% pour les enfants. Cette augmentation est difficilement compréhensible car les coûts devraient, selon l'aveu même des caisses, diminuer d'environ 1,3% en 2010 et que leurs réserves sont trop grandes. Il semble donc que les primes soient partiellement fixées de manière arbitraire. Qui plus est, les chiffres de l'OFS montrent qu'un enfant coûte en moyenne moins dans le canton qu'ailleurs en Suisse et pourtant, les primes augmenteront de 6%. Il n'existe d'ailleurs aucun moyen de recours, sinon au niveau privé, mais cette démarche est extrêmement longue et compliquée. Si l'augmentation en pourcents reste modérée dans le canton, il ne faut pas oublier qu'en francs, cette hausse est élevée vu les primes pratiquées.

Ceci péjore le budget du canton principalement au travers de l'augmentation des subsides LAMal. L'évolution dans le temps des montants consacrés aux subsides est la suivante[4]:

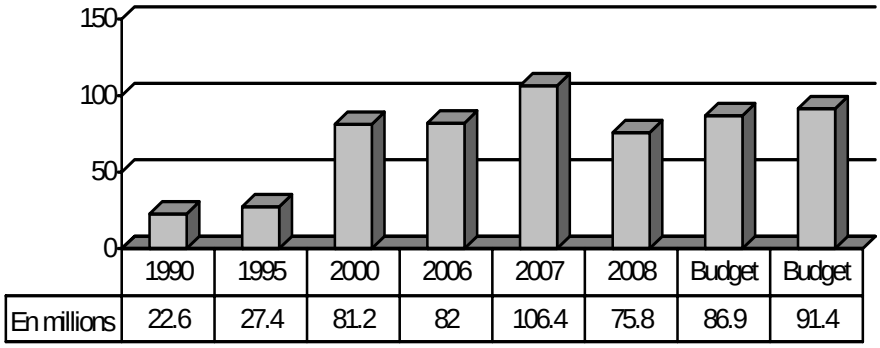

Un commissaire demande ce qu'il adviendra des subsides si les chambres fédérales n'acceptent pas les 200 millions de francs pour l'allégement des primes. Il lui est répondu que dans ce cas, les chiffres seront ceux de 2009. Ceci implique que le canton devra donc réduire les subsides pour compenser l'augmentation des primes et répondre aux contraintes des mécanismes de frein. Dans ce cas de figure et contrairement aux propos tenus par le Conseil d'Etat, le canton touchera donc aux aides individuelles, puisqu'il ne compensera pas l'augmentation 2010 des primes si la Confédération ne verse pas l'augmentation de subvention.

Service des mineurs et tutelles (SMT)

Le SMT est un grand service employant plus de 80 personnes. Sa masse salariale a donc une grande importance.

---

[4] Jusqu'en 2007, les montants indiqués comprenaient également la part destinée à couvrir le contentieux. Dès 2008, le contentieux apparaît dans une rubrique spécifique (366312) à hauteur de 8,2 millions de francs. Pour l'exercice 2010, le montant budgété s'élève à 12,5 millions de francs. A noter qu'en 2007 un crédit supplémentaire de 14,5 millions de francs avait été accordé pour le rattrapage du contentieux (décision du Grand Conseil, rapport 07.040).

Des réformes législatives sont actuellement en cours dans ce secteur, mais le dossier a tendance à s'éterniser. C'est un domaine aux enjeux sensibles et aux implications économiques importantes. De plus, certains aspects, comme l'accueil extrafamilial ou des personnes âgées, sont fortement encadrés par la législation fédérale, ne laissant qu'une faible marge de manœuvre au canton.

Le système des bons de garde, abandonné avec le retrait de la LAE, ne bénéficiera plus des aides fédérales, à moins que le nouveau projet soit considéré comme "novateur" par la Confédération.

Un commissaire demande où en est le traitement de l'initiative "*Un enfant. Une place".* Le Conseil d'Etat la refuse, mais quelle est la politique du canton en matière de crèches? En 2010, le nombre de places augmentera de 83 unités, ce qui correspond à une augmentation de 3% au niveau financier. Est-ce une vision ou une question de *timing* vu que l'initiative arrive bientôt hors délai? Il est rappelé que l'initiative coûterait au canton entre 300 et 400 millions de francs et que le Conseil d'Etat a tenté de proposer un contre-projet (système des bons de garde), mais la consultation a enterré le projet. La loi sur les structures d'accueil est actuellement en révision auprès du DSAS. La première version devrait être finalisée fin 2009 pour ensuite être présentée au Grand Conseil dans le courant 2010 et être mis en vigueur au début 2011. Le DSAS cherche actuellement une solution plus simple que celle des bons de garde, et qui demande l'implication de l'économie à hauteur de 10 millions de francs chaque année, comme l'a proposé la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie. L'objectif est de faire au plus simple.

Au poste 318900, un commissaire demande pourquoi une telle augmentation. Il lui est répondu que ceci est dû au contentieux entre la Ville de Neuchâtel et le canton sur la question des vignettes de stationnement (11 au SMT) dont le prix passerait de 250 à 1500 francs. La ville a déposé un recours au Tribunal fédéral sur le sujet.

Un commissaire demande quels seront les coûts de la Caisse de pension unique pour le service et pour l'ensemble du département. Pour l'ensemble du département, les projections sont complexes. Le CNP ne passera pas par exemple à Prévoyance.ne en 2010. A NOMAD, les coûts supplémentaires sont estimés à 300.000 francs. Pour HNe, le passage à la caisse unique ne pose pas véritablement de problèmes. Les coûts supplémentaires sont en effet jugés anecdotiques au vu des autres problèmes financiers des hôpitaux. Les chiffres du Conseil d'Etat prédisent une augmentation d'environ 0,4% sur l'ensemble de la masse salariale du canton.

Service des institutions spécialisées

La préparation du budget 2010 de ce service a été compliquée. La question de la diminution linéaire des subventions de 10% a en effet des conséquences difficilement prévisibles. Pour les quarante institutions liées à ce service, les contraintes imposées ne seront pas facilement atteignables, en particulier parce que les demandes d'économies sont faites sans indication sur les pistes d'économies qui permettront d'atteindre les objectifs demandés. Il faudra donc donner rapidement des directives pour atteindre les objectifs fixés et au minimum définir les prestations qui devront être maintenues (en particulier vis-à-vis du droit fédéral). Un commissaire demande si ces coupes entraîneront la fermeture d'établissements. Il lui est répondu que c'est impossible à dire à l'heure actuelle. Le paysage institutionnel neuchâtelois sera restructuré dès 2010. L'objectif général est de développer la prise en charge ambulatoire et de diminuer le résidentiel. La restructuration du service prendra du temps. Les réformes seront planifiées temporellement sur trois axes: AI (le plus urgent), les addictions et finalement les mineurs. Le département manque également de personnel pour mettre en place ces restructurations, et ceci malgré l'augmentation de 1,5 EPT consentie (le DSAS ne compte que quatre chefs de service pour une enveloppe budgétaire proche des 500 millions de francs). De plus, le domaine des institutions est extrêmement complexe.

Comme pour le SMT, la justice continue de placer des personnes en institution (addiction) et devrait réduire ce nombre autant à l'intérieur qu'en dehors du canton. Les juges placent sur ordonnance et ces décisions sont en règle générale sans appel. Aujourd'hui, les placements extracantonaux sont bloqués depuis le mois d'août et les juges manifestent leur mécontentement. Ce problème doit être traité par le Grand Conseil. Il faudrait également donner aux assistants sociaux une formation continue pour amorcer la réflexion concernant les critères de placements et le recours à l'ambulatoire. Le plus grand problème est lié au fait que les subventions à la plupart des institutions sont allouées sous forme de couverture de déficit. Si elles ne veulent pas rester dans les limites définies par le budget, et pour autant que les dépenses supplémentaires soient

liées à la subvention, l'Etat devrait de toute manière payer la facture finale. Un commissaire demande si et quand il sera possible de passer à un système basé sur un contrat de prestation (où le risque n'est plus assumé par l'Etat mais par l'institution?). Il lui est répondu que pour cela il faudra changer la loi sur le subventionnement. Ceci pourrait se mettre en place dès 2011 pour le domaine AI lié à la RPT, 2012 pour l'addiction et 2013 pour les mineurs.

Les possibilités de contrôler ces institutions sont relativement restreintes pour l'Etat, comme l'a montré l'affaire des Perce-Neige. En effet, les contrôles au niveau de la gestion et des finances de la part du canton n'ont pas réussi à mettre en lumière la fraude qui a finalement été découverte par hasard. Le service manque de moyens pour exercer un contrôle plus strict sur ces institutions (3 personnes pour une enveloppe d'environ 100 millions de francs). Il faudrait mettre à disposition des ressources humaines et financières pour améliorer le contrôle. Un commissaire demande qui paiera la facture pour la fraude aux Perce-Neige (1,6 million de francs). Il lui est répondu que les Perce-Neige devront vendre une partie de leur patrimoine pour rembourser cette somme, y compris les intérêts. Cette situation aurait pu se produire dans d'autres institutions, les fiduciaires font en règle générale des contrôles par sondage qui souvent ne permettent pas de mettre le doigt sur ce type d'agissements. Les conseils de Fondation doivent aussi être plus impliqués. Il y a également nombre de problèmes dans les rapports entre l'Etat et ces institutions et un manque de clarté. Un commissaire déplore qu'il n'y ait pas plus de contrôle interne au niveau financier et comptable de la part des directions et des conseils de Fondation.

Un commissaire demande où en est le processus de fusion entre le SES et le SCSP. Il lui est répondu que ces deux services n'ont presque rien en commun et que la fusion est abandonnée. Les cultures de travail sont très différentes. Le SES a été fortement mis à contribution dans le cadre des suppressions de postes liées aux précédents exercices budgétaires. Avec la nécessité de restructuration imposée aujourd'hui, il est inconcevable de se séparer encore d'un chef de service. Un commissaire déplore qu'une étude plus approfondie n'ait pas été effectuée pour cette fusion. Un autre demande ce qui a changé alors que jusqu'ici la fusion a été présentée comme la meilleure solution. Il lui est répondu que cette fusion n'a pas de logique, sinon intellectuelle. Un partenariat plus naturel pourrait être envisagé avec le SMT et en partie le SAS.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible d'améliorer le niveau intercantonal, en particulier lorsqu'on voit qu'une partie non négligeable des coûts sont générés par des placements hors canton. Il lui est répondu que depuis la mise en place de la RPT, les choses s'améliorent et que la CSOL est un instrument utile.

Un commissaire regrette une fois de plus le fonctionnement jugé aberrant des coupes linéaires qui n'a pas de sens politique et fait ressortir un manque total de vision.

Service de la santé publique et aides hospitalières

Un commissaire trouve les frais de déplacement relativement élevés au niveau du service de la santé publique et d'autres services et demande un contrôle accru.

HNe appliquera la CCT Santé 21. Les salaires seront réduits de 0,8% selon l'IPC mais les échelons automatiques seront attribués. Cela contient l'augmentation de la masse salariale des hôpitaux à 0,4%. La situation n'est donc pas déraisonnable et l'enveloppe de 194 millions de francs de subventions (inchangée par rapport à 2009) devrait pouvoir être respectée. Un commissaire est satisfait que l'on n'ait pas touché à la subvention à HNe qui a déjà été lourdement été mis à contribution ces dernières années. Il est rappelé que toutes les demandes d'économies faites par le Conseil d'Etat ont été mises en œuvre par HNe et que, s'il devait y en avoir d'autres, elles devraient être commandées par le Conseil d'Etat, respectivement par le Grand Conseil au vu des dernières modifications de la LEHM acceptées par ce dernier. Le tableau suivant récapitule l'évolution des charges totales d'HNe.

	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2010[5]
Charges nettes totales en mios	**307.4**	**305.5**	**310.7**	**315.9**	**320.5**	**324.1**
Evolution en % entre 2005 et 2010						*+ 5.4%*
Subvention de l'Etat en mios[6]	**183.2**	**182**	**189.5**	**191.7****	**194**	**194**
Evolution en % entre 2005 et 2010						*+ 5.9%*

Le DSAS estime que les charges totales d'HNe sont ainsi maîtrisées. Un commissaire n'est pas du tout satisfait de cette lecture des chiffres. Cela lui paraît faux car dans le plan d'actions d'HNe 2006-2009 de l'évolution des charges d'exploitation et besoin de subvention, il constate les éléments suivants: dans la variante minimum le montant à couvrir par l'Etat en 2009 est de 192,4 millions de francs, dans la variante intermédiaire de 178,5 millions de francs et dans la variante maximum de 164,9 millions de francs C'est donc la dernière variante qui doit correspondre à la restructuration en cours. Toujours selon ce commissaire, si nous suivons les objectifs d'HNe nous devrions leur accorder pour 2010 une subvention non pas de 194 millions de francs mais de 164,9 millions de francs qui correspond à une économie de 29,1 millions de francs. L'évolution des charges totales d'HNe n'est pour l'instant absolument pas maîtrisée!

Un commissaire demande si les conventions signées avec les assureurs-maladie correspondent au tiers garant (paiement à l'assuré) ou au tiers payant (paiement directement aux prestataires des soins, par exemple HNe). Il lui est répondu que jusqu'en 2009 les conventions sont au tiers garant et à partir de 2010 au tiers payant. La Providence réclame à l'Etat environ 2,9 millions de francs. L'affaire est actuellement traitée par le tribunal. Un commissaire se demande s'il y a également une action en justice opposant HNe à la Providence. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Certaines provisions avaient été dissoutes lors de l'autonomisation d'HNe. Le Conseil d'Etat avait alors indiqué qu'elles seraient reconstituées par HNe, un commissaire demande ce qu'il en est. Lors de la préparation du budget 2009, le Conseil d'Etat avait promis de donner des moyens pour les reconstituer. Il semble que cette promesse n'ait pas été respectée. Ces réserves seront reconstituées par HNe en fonction des résultats réels.

Pour NOMAD, la loi prévoit le financement par cette institution de l'ergothérapie. Une inconnue reste: les services à domicile privés qui, dans le canton, restent un marché à prendre. Selon la nouvelle LAMal, ces nouvelles structures devraient être partiellement financées par le canton. Une nouvelle loi (LFinEMS) sera présentée au Grand Conseil dans le courant de l'année 2010. Un concept de maintien à domicile devait ressortir de l'étude de la HEG Valais à ce propos, qu'en est-il? Le concept est enfin arrivé, il sera présenté à la commission de maintien à domicile et fera l'objet d'un rapport au Grand Conseil au premier semestre 2010, qui devra faire des choix en fonction des options qui lui seront présentées. NOMAD n'a plus aucun fonds à sa disposition pour éponger ses dépassements par rapport à l'enveloppe octroyée par l'Etat, suite à son déficit de 800.000 francs.

Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) n'a actuellement pas fourni de budget pour l'exercice 2010. Il devra comprimer ses charges pour atteindre l'objectif fixé par l'Etat (moins 2 millions de francs). Cela impliquera sans doute des regroupements de services qui auront des conséquences politiques. L'équipe dirigeante n'a, vu la jeunesse de la structure, pas le recul suffisant pour que les exercices budgétaires soient correctement planifiés. Un commissaire demande comment ces institutions sont concrètement financées. Il lui est répondu que, par exemple, le CNP fixe ses prestations en fonction du montant donné par le Conseil d'Etat et en assume ensuite le risque. Dans ce cas, l'Etat ne couvre donc pas le déficit de l'institution. Mais celle-ci reste toutefois paraétatique et devra négocier avec l'Etat tout problème qui pourrait apparaître en cours d'année, et qui entraînerait une augmentation des charges.

[5] Selon une version encore provisoire du budget d'HNe.

[6] Ces montants ne se trouvent pas tels quels dans la comptabilité de l'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance ou le report d'amortissements.

4.2.1.6. Conclusions

Au vu des constatations faites dans ce rapport, la sous-commission proposera à la commission plénière une série d'amendements portant sur les objets suivants:

Office des bourses

La commission propose de maintenir les bourses de formation au niveau du budget 2009. Cette mesure entraîne une dégradation budgétaire d'un montant de 644.000 francs. Sont modifiés:

– le poste 366715 "bourses formations post-obligatoires et continues" passe de 1.960.000 francs à 2.194.000 francs;

– le poste 366720 "bourses formations tertiaires (ES, HES, HEU)" passe de 3.793.000 francs à 4.246.000 francs.

Pour la sous-commission, les bourses représentent une dépense d'intensité qui doit sinon augmenter, au moins rester constante en période de crise économique. De plus, elles font partie des mesures "en amont" de l'aide matérielle et concourent donc à contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale.

Service des institutions spécialisées

A l'heure actuelle, la réduction linéaire des subventions opérée au sein de ce service peut être qualifiée de coupe sombre, puisqu'elle ne sera pas tenable. Il manque aujourd'hui des directives claires qui donnent aux institutions liées à l'Etat des pistes pour diminuer leurs charges. La sous-commission estime toutefois qu'un effort peut déjà être demandé en 2010 –et ceci malgré le fait qu'il ne correspond à notre avis pas à une véritable vision politique– et propose de contenir les diminutions de subventions à 5% (au lieu des 10% budgétés). Ceci représente une dégradation par rapport au budget de 3.608.640 francs répartie sur les postes:

– 364300 "Lutte contre les addictions" passe de 5.326.000 à 5.621.910 francs
– 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs" passe de 22.931.900 à 24.205.905 francs
– 365375 "Institutions dans le canton pour adultes" passe de 36.696.100 à 38.734.825 francs

Afin de permettre des économies dès 2011, la sous-commission propose au DSAS de créer en 2010 un poste financé par le fonds destiné aux réformes des structures de l'Etat qui servira à faire passer les institutions du système de subventionnement actuel à un système de contrat par prestation dès le 1er janvier 2011. Ce poste doit être limité dans le temps.

Aides hospitalières

Afin de compenser les modifications du budget proposées ci-dessus, la sous-commission demande un effort à Hôpital neuchâtelois de l'ordre de 1 million de francs. Le poste 3632111 passe donc de 194.000.000 à 193.000.000 francs. La sous-commission estime que l'ensemble des employés du service public doit être soumis aux mêmes conditions, qui devront encore faire l'objet d'un débat en plénière de la CGF.

Vue d'ensemble des modifications

Au vu de ce qui précède, les modifications proposées entraînent une dégradation du budget de:

– office des bourses	+ 644.000 francs
– services des institutions spécialisées	+ 3.608.640 francs
– hôpital neuchâtelois	- 1.000.000 francs
Total	**+ 3.252.640 francs**

Cette dégradation entraîne un dépassement du cadre des mécanismes de frein. La sous-commission n'ayant pas trouvé d'autres améliorations dans le cadre du budget du DSAS, elle demande à la commission plénière de chercher des solutions dans d'autres départements.

4.3.1.7. Annexes

Selon une note du DSAS datée du mois d'août 2009, un *working poor* désigne un groupe de personnes actives qui, malgré leur emploi, ne parviennent pas à obtenir un revenu suffisant les préservant de la pauvreté. La désignation par l'Office fédéral de la statistique (OFS) du *working poor* est la suivante (ces critères doivent tous être remplis):

– il exerce au moins une heure de travail rémunéré par semaine;
– dans une activité dépendante ou indépendante;
– la somme des heures de travail rémunéré dans le ménage correspond au moins à un emploi à plein temps (36 heures par semaine);
– le revenu du ménage est inférieur au seuil de pauvreté (selon les normes définies par la Conférence suisse des institutions d'action sociale, CSIAS);
– il a entre 20 et 59 ans.

Au niveau national, selon la statistique de l'OFS, en 2007, le taux de *working poor* s'élève à 4,4% de la population âgée de 20 à 59 ans qui exercent une activité lucrative. La répartition par sexe montre que les hommes sont davantage touchés que les femmes, soit respectivement 4,6% et 4,1%. La classe d'âge la plus fragile est celle des 30-39 ans avec 5,8%. Quant au type de ménage, les couples avec trois enfants et plus ainsi que les ménages monoparentaux sont sur-représentés avec, respectivement, des taux de 18% et de 9,9%. Les ménages constitués d'une seule personne représentent, quant à eux, 1,9% des *working poor* recensés en Suisse.

Au niveau du canton de Neuchâtel, nous ne détenons pas pour l'instant de statistiques précises sur la problématique des *working poor*, cependant, dans le cadre de la statistique de l'aide sociale 2007 de notre canton, établie par l'OFS, le tableau standard 3.7 ci-dessous aborde cette question mais ne l'approfondit pas.

Grâce à ce tableau, on peut observer qu'en 2007, 518 dossiers ont reçu une prestation d'aide matérielle alors que leurs détenteurs exercent une activité à plein temps. Relevons que pour l'OFS, un taux d'activité de 90% constitue déjà un plein temps. Ainsi, par rapport au nombre de dossiers total ayant reçu une prestation en 2007 (6039, sans les doubles comptages), le chiffre ci-dessus de 518 dossiers représente le 8,6%. Il est important de relever que pour 586 dossiers d'aide sociale, l'indicateur du taux d'occupation n'a pas été renseigné, faussant ainsi le taux de 8,6% susmentionné qui est donc légèrement sous-évalué. Ainsi, compte tenu de ce qui précède et par extrapolation, on peut aisément dire qu'en 2007, le canton de Neuchâtel gère environ un dossier de *working poor* pour dix dossiers d'aide sociale actifs.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

STATISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE

Chapitre: structure des bénéficiaires de l'aide sociale

Tableau 3.7: Bénéficiaires de l'aide sociale actifs sur le marché du travail, dès 15 ans, selon le taux d'occupation, NE Neuchâtel, 2007

Actifs	Total		Hommes		Femmes		Suisses/ Suissesses		Etrangers/ Etrangères	
	Nombre	Prop. en %	Nombre	Prop. en %	Nombre	Prop. en %	Nombre	Prop. en %	Nombre	Prop. en %
Total	**1'196**	**100.0**	**494**	**100.0**	**702**	**100.0**	**716**	**100.0**	**480**	**100.0**
Plein temps	517	43.2	339	68.6	178	25.4	285	39.8	232	48.3
Activité à plein temps et à temps partiel	1	0.1	0	0.0	1	0.1	0	0.0	1	0.2
Temps partiel 50%-89%	374	31.3	75	15.2	299	42.6	240	33.5	134	27.9
Temps partiel moins de 50%	296	24.7	77	15.6	219	31.2	186	26.0	110	22.9
Temps partiel 1)	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Plusieurs temps partiels	8	0.7	3	0.6	5	0.7	5	0.7	3	0.6
Ne sait pas	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Pas de réponse sur le taux d'occupation	586	32.9	275	35.8	311	30.7	332	31.7	253	34.5
N (seulement "actifs") =	1782									

Source : Office fédéral de la statistique OFS

Remarques:
- Dossiers de personnes dès 15 ans, ayant reçu une prestation durant la période d'enquête, sans les doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seules les prestations de type aide sociale régulière sont prises en compte.
- Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).
1) Suite à un problème technique durant l'année de relevé 2007, la catégorie "Teilzeitstelle" sans indication du pourcentage a dû être ajoutée.

Graphique 3.7: Bénéficiaires de l'aide sociale actifs sur le marché du travail, dès 15 ans selon le taux d'occupation, NE Neuchâtel, 2007

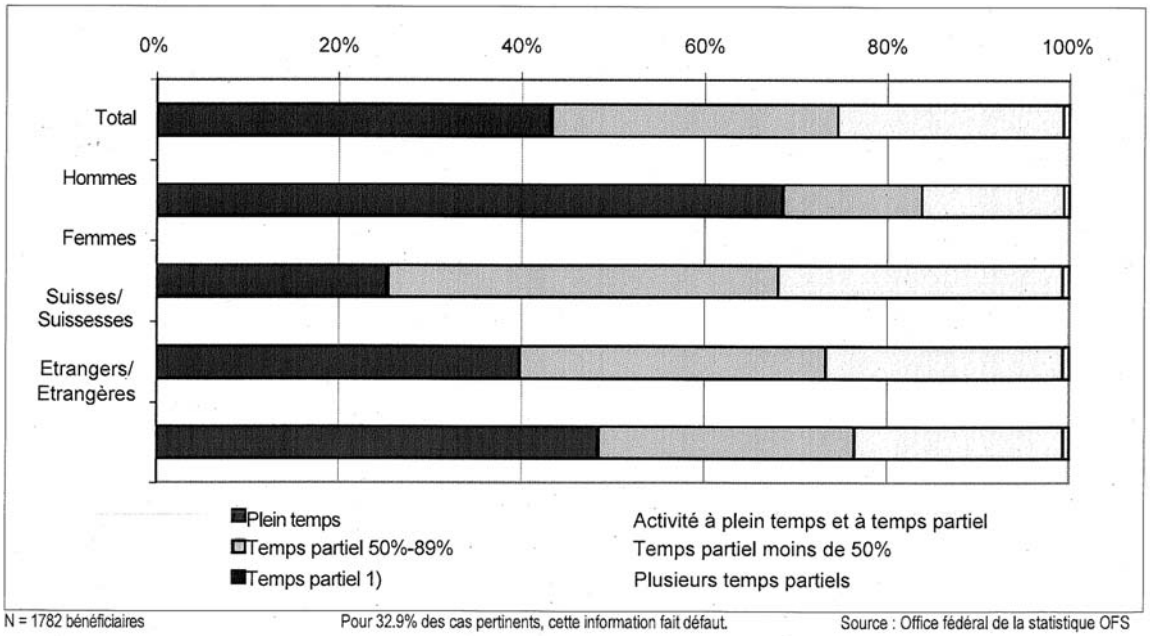

N = 1782 bénéficiaires

Pour 32.9% des cas pertinents, cette information fait défaut.

Source : Office fédéral de la statistique OFS

4.3.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.3.2.1. Généralités

Au niveau de la gestion, la sous-commission a traité les dossiers dans les discussions de détail et renvoie le lecteur à cette partie ci-dessus.

4.3.2.2. Services visités

Aucun service n'a été visité par la sous-commission. Elle rencontrera les dirigeants du Centre neuchâtelois de psychiatrie dans le courant du mois de novembre.

4.3.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

En préambule, certains commissaires ont regretté qu'un membre du gouvernement ne soit pas convaincu de pouvoir respecter l'enveloppe budgétaire de son département.

Service de l'action sociale

La question de la l'avance des indemnités de chômage par l'action sociale a soulevé des questions. Un commissaire se demande en particulier d'où vient cette « lenteur » dans le traitement des dossiers. Il lui est répondu que la Caisse cantonale de l'assurance chômage (CNAC) est actuellement une des plus rapide de Suisse. En moyenne, les indemnités sont versées 7 jours après réception du dossier complet (au maximum 17 jours en 2009). Le problème n'est donc pas lié à la CNAC, mais dépend de la rapidité avec laquelle les personnes remplissent leur dossier. Certaines personnes ont en effet parfois des problèmes à le remplir. Une convention existe actuellement entre la CNAC et les services de l'action sociale des communes qui refusent l'accès à l'aide sociale pour les personnes qui préparent leur dossier pour l'assurance chômage. Un commissaire soulève tout de même que la complexité des démarches en vue de l'ouverture des dossiers est parfois atténuée par le recourt aux services de l'aide sociale.

La question de la pérennité des prestations d'assainissement de dettes, actuellement offertes par Caritas et le CSP, a également été posée. En préambule, il est rappelé que ces prestations ont été mises en place par les deux institutions précitées, sans faire partie du contrat de prestations qui les lient actuellement à l'Etat. Dans une première mouture du budget du DSAS, une subvention de 400.000 francs était inscrite. Pour des raisons budgétaires, cette subvention a été supprimée dans les moutures suivantes. Depuis la mise en place de cette prestation, le CSP et Caritas fournissent cette prestation dans le cadre de leur budget ordinaire, sans l'aide de l'Etat. Les deux institutions se trouvent dans une situation où l'assèchement de leurs fonds propres pourrait conduire à la suppression de cette prestation au plus tard à fin 2010. Cette situation est encore aggravée par le fait que le Caritas et le CSP reçoivent une partie de leurs fonds des églises neuchâteloises qui elles-mêmes subissent en 2010 une diminution de 10% de leurs subventions. De nombreux commissaires rappellent que cette prestation s'inscrit dans la volonté d'offrir des appuis en amont de l'aide matérielle et demandent en conséquence que la subvention inscrite en première mouture du budget soit au moins en partie attribuée dès 2010.

Concernant Job service, un commissaire demande quel était le montant versé par la Confédération et qu'advient-il de ce service maintenant que le SECO cesse son financement? La subvention du SECO se montait à 600.000 francs. Job Service s'est adressé au Conseil d'Etat pour combler le trou. Actuellement, 145.000 francs figurent au budget du DSAS pour le village des artisans. Un commissaire demande quelles sont les possibilités pour l'Etat de demander des fonds complémentaires à l'OFFT. Il lui est répondu que Job Service devra s'approcher du DSAS et du DECS pour tenter d'obtenir un financement supplémentaire (voir réponse du Conseil d'Etat lors du Grand Conseil du mois de novembre 2009). Un commissaire demande quelles seront les conséquences concrètes pour l'institution. Le DSAS ne finançait pas Job Service jusqu'à présent. Job Service devra donc en conséquence réduire sa voilure pour compenser les pertes. Le service de l'emploi versait 43,4% des fonds de Job Service. C'est l'ancien Conseil d'Etat qui a pris la décision de supprimer cette subvention.

La commission décide de renvoyer l'ensemble du dossier à la sous-commission du DSAS.

Un commissaire demande pourquoi la subvention pour la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme a été complètement supprimée. Il lui est répondu que c'est sur proposition de la commission (de l'administration) qui supervise l'octroi des subventions que cette décision a été

prise. La ligue peut vivre une année encore sans subvention et elle devra ensuite supprimer des prestations. Le Conseil d'Etat rappelle que le processus d'évaluation des subventions est en place depuis quelques années. La ligue a été évaluée en 2009. La subvention est liée à une base légale, mais il n'y a pas de justification sur le montant alloué et que la ligue fait un bénéfice récurrent et qu'il était difficile de réellement savoir à quoi sert l'argent. La proposition est donc de supprimer la subvention en attendant qu'un contrat de prestations soit mis en place en 2010.

Office de l'assurance-maladie

Certains commissaires ont soulevé la question du montant des subsides à l'assurance-maladie et a demandé au DSAS d'étudier les variantes possibles afin de réduire le montant maximal alloué pour être plus proche des primes les moins chères. Actuellement, le montant maximal est fixé selon la moyenne cantonale de l'ensemble des caisses-maladie. Un commissaire demande que soit pris en compte le fait que les prestations offertes par les caisses les moins chères ne sont souvent pas adaptées aux personnes en situation financière difficile (par exemple l'obligation de payer ses médicaments d'avance). Un autre commissaire demande si l'obligation de s'affilier à la caisse la moins chère n'est pas contraire au libre choix et contraire au droit. La question de savoir si cette modification peut déjà être imaginée en 2010 est abordée. Il est rappelé que les personnes ont la possibilité de changer de caisse jusqu'au 30 novembre et qu'il faudrait donc, afin de pouvoir faire entrer en vigueur le nouveau barème dès le 1er janvier 2010, contacter l'ensemble des bénéficiaires pour les enjoindre à changer de caisse. Une note sur ce sujet sera transmise à la commission. En substance, elle contient les informations suivantes. Le Conseil fixe le nombre de bénéficiaires et le montant des subsides en fonction de l'enveloppe qui est fixée dans le budget. Chaque année en décembre, le Conseil d'Etat prend un arrêté à ce sujet. C'est donc bien le Grand Conseil qui fixe l'enveloppe. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que la marge de manœuvre est fixée par les articles 65 et 66 de la LAMal, intégrés dans la loi cantonale, et qu'il n'est pas impossible qu'une réduction de l'enveloppe cantonale entraîne une diminution des subventions versées par la Confédération. Une comparaison avec les autres systèmes en vigueur en Suisse n'est pas possible dans le délai impartit. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il existe en Suisse presque autant de système de subside que de canton. Le versement des primes répond en partie à des lois fédérales, mais également cantonales. Par exemple, dans le cas des versements à des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, c'est le droit fédéral qui fixe que les bénéficiaires ont droit au maximum à la moyenne cantonale des primes pour leur groupe d'âge. Les assurés n'ont pas toujours la possibilité de changer de caisse. C'est en particulier vrai pour les personnes qui ont des arriérés de paiement avec une caisse et qui ne peuvent pas la quitter tant qu'ils n'ont pas réglé leur contentieux. De plus, selon la loi fédérale, on ne peut pas obliger une personne à changer de caisse. Un commissaire explique toutefois que ce n'est pas la liberté de choisir qui est remise en cause, mais bien les montants qui sont alloués.

Un commissaire demande s'il est possible d'esquisser des idées pour économiser? Le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil a la possibilité de réduire l'enveloppe qui sera partagée entre tous les bénéficiaires, mais qu'il doit toutefois prendre garde aux problèmes soulevés ci-dessus. Un commissaire explique qu'à son avis certaines personnes ne devraient pas être subventionnées car les critères d'octroi ne sont pas adaptés. Exemple: personnes qui prennent un congé sabbatique (elles touchent les subsides en fonction de la diminution de leurs revenus, et ceci même si cette diminution est volontaire). Un autre commissaire explique qu'il faut chercher à optimiser les montants plutôt que couper dans les subsides. Un autre encore rappelle qu'il n'est pas facile pour les services de l'Etat de suivre toutes les personnes pour savoir si elles ont pris un congé sabbatique. La liberté individuelle conditionne finalement le choix d'une caisse.

Les personnes à l'aide sociale sont suivies dans les démarches de changement de caisse par les assistants sociaux. Le problème se pose donc uniquement en cas de contentieux mais pourrait être plus important pour nouveaux rentiers, par exemple AI. Le problème du contentieux peut également se poser quand une personne arrive aux services sociaux (problème à régler au fil du temps). Un commissaire demande pourquoi seulement 1/10ème de la fortune est pris en compte dans le calcul des subsides et si ceci peut être changé. Un autre explique également que les personnes qui ont des abattements d'impôts en raison par exemple de la rénovation d'un immeuble touchent des subsides. Ceci pourrait être réglé en supprimant une partie de l'automatisme qui prévaut dans le versement des subsides.

Institutions spécialisées

Le problème de la garantie de déficit est également soulevé. Le Conseil d'Etat rappelle que la Loi sur les subventions permet clairement de réduire une subvention, y compris dans le cadre d'une garantie de déficit.

Office des bourses

Certains commissaires ont rappelé qu'actuellement les montants attribués dans le canton de Neuchâtel sont faibles en comparaison nationale. Un commissaire se demande s'il ne serait pas judicieux de revoir le système pour accorder des montants plus élevés aux étudiants qui en ont le plus besoin au détriment du système de "saupoudrage" actuellement en vigueur. Il lui est répondu que le système sera revu.

4.4. Département de la gestion du territoire

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie les mardi 28 juillet et mercredi 30 septembre 2009 en présence de M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire et de la secrétaire générale adjointe du département.

La première séance répondait à une décision de la CGF et devait être destinée à recevoir des premières informations sur les modalités d'élaboration du budget 2010 par le Conseil d'Etat. En revanche, aucun document n'était disponible à cet effet.

A cette occasion, le chef du département a informé les membres de la sous-commission que le troisième tour des services était en cours pour ramener le budget dans le cadre financier qui avait été fixé à chaque service et que vraisemblablement cinq tours allaient devoir être faits pour arriver au but au vu des difficultés de mettre sur pied ce budget. La sous-commission s'est étonnée de cette situation qui dénote soit une absence de respect par les chefs de services des contraintes données, soit une inadéquation de celles-ci avec les prestations demandées aux services. En ce qui concerne le DGT, l'enveloppe attribuée était respectée avant l'aboutissement du troisième tour des services. Toutefois, des efforts supplémentaires allaient encore lui être demandés au vu des difficultés d'autres départements de tenir leurs enveloppes.

Le chef du département a précisé que les règles fixées par le Conseil d'Etat étaient notamment le respect du frein aux dépenses et à l'endettement, l'absence d'augmentation de la fiscalité ainsi que la revue à la hausse de certains émoluments et taxes (de la compétence soit de l'exécutif soit du législatif). En ce qui concerne les salaires de la fonction publique, les négociations avec les représentants syndicaux n'étaient pas encore entamées à fin juillet mais la volonté du Conseil d'Etat était de voir le salaire net de chaque employé être le même en 2010 qu'en 2009 compte tenu d'une inflation à fin novembre 2009 vraisemblablement négative et de la modification de la retenue de la Caisse de pensions.

Le chapitre des subventions subira en 2010 une diminution marquée mais non linéaire puisqu'elle tiendra compte de la situation et des engagements particuliers de chaque bénéficiaire.

Le DGT procédera en 2010 à une poursuite de la restructuration de ses services avec la fusion de la protection de l'environnement et de l'énergie suite au départ à la retraite du chef du premier service. En outre, des simplifications de procédure dans la délivrance des permis de construction seront mise en œuvre avec possibilité de transfert aux communes de certaines prestations. Cette opération est destinée à permettre à la fois un gain de temps et d'argent au bénéfice du canton et des investisseurs. Des réflexions seront également menées au sujet de l'office du logement et des synergies seront recherchées avec les mêmes services qui existent dans les villes.

Au chapitre des investissements, des prévisions de bouclement un peu plus favorables que le budget laissaient entrevoir la possibilité d'avancer quelques dépenses sur 2009 pour les amortir cette même année. De manière générale, l'entretien du patrimoine de l'Etat, qu'il s'agisse des routes ou des bâtiments est un souci récurrent au vu du manque de moyens à disposition qui ne permet pas d'entretenir les ouvrages. A titre d'exemples, dans le premier cas, la situation devient catastrophique pour le "virage de la Mort" au Val-de-Travers où la route s'effondre et dans le second, l'avenir des bâtiments de la Haute Ecole ARC au Locle est des plus incertains au vu des

investissements nécessaires pour sa remise en état. Une démolition pure et simple pourrait être la solution la moins coûteuse.

Globalement, le montant des investissements de l'Etat pour 2010 doit encore être réduit de 56 millions de francs. Le report du subventionnement de la ligne 10 des TN sur le littoral n'est pas affecté par cette décision car il devra apparaître dans le compte de fonctionnement du budget 2011. A ce sujet, une suggestion est faite de prélever ce montant au fonds de restructuration des communes, mais ne débouche sur aucune prise de position de la commission. Enfin, les discussions se poursuivent à propos de la liaison Lyria entre Berne et Paris, et l'Etat pourrait être amené à participer à son fonctionnement s'il entend maintenir le nombre actuel de courses quotidiennes.

La seconde séance, à savoir celle du 30 septembre 2009, s'est déroulée en présence du chef du service des ponts et chaussées, du chef du service de la faune, des forêts et de la nature et du chef du service de la protection de l'environnement et des bâtiments.

La sous-commission regrette, d'une part, les délais largement insuffisants à sa disposition pour permettre une analyse sérieuse du budget 2010 et, d'autre part, l'envoi tardif des documents qui sont arrivés le lundi soir pour la séance du mercredi après-midi alors que le mardi et le mercredi ses membres siégeaient en commission plénière d'abord puis en session du Grand Conseil ensuite. Elle n'a dès lors pu que survoler partiellement les divers chapitres relevant du département, ce qui est totalement insuffisant.

Elle observe toutefois que d'une manière générale le compte de fonctionnement a été amélioré de façon artificielle.

Elle tient toutefois à remercier les chefs de services convoqués pour leur disponibilité et les divers documents qu'ils lui ont fait parvenir après la séance. Le présent rapport reprend en partie le contenu de ces derniers mais ne comprend pas, pour les raisons qui ont été évoquées, les commentaires que la sous-commission aurait pu leur apporter.

4.4.1.2. Groupes de dépenses

Ce chapitre n'a pas été abordé.

4.4.1.3. Investissements

Le chef du département indique que le budget initial 2010 des investissements du DGT se montait à 52,1 millions de francs. Dans le cadre de la procédure budgétaire, le DGT a dû revoir ces dépenses pour enfin arriver à 26,9 millions de francs de dépenses nettes, soit 25,2 millions de francs d'économie.

De ce montant, les crédits accordés, en cours de réalisation, atteignent un total de 14,3 millions de francs de dépenses nettes, ce qui n'offre pas beaucoup de marge de manœuvre étant donné que les travaux sont en cours ou sur le point d'être terminés.

En ce qui concerne les dépenses pour "*participation du canton à l'évacuation et à l'épuration des eaux+adduction d'eau*", un changement de pratique comptable pour le versement des subventions a été opéré par le transfert de ces dépenses au fonds des eaux (8 millions de francs au budget 2009).

Quant aux crédits à solliciter, ils atteignent un montant de 12,6 millions de francs en charge nette pour le DGT. Une part importante des dépenses 2010 est affectée au projet TransRUN (3 millions de francs), dont le crédit global de 6,6 millions de francs vient d'être accepté par le Grand Conseil, ainsi qu'à un crédit destiné à l'entretien des routes cantonales en remplacement de ce qui devrait être prévu au budget de fonctionnement (6 millions de francs). Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide au logement du 30 janvier 2008, un crédit global de 4 millions de francs destiné à l'octroi de prêts garantis par gage immobilier en faveur de la construction de logements est prévu, dont 750.000 francs en 2010.

Dans le but de gérer les nouveaux investissements de manière plus précise et pour ne pas se retrouver avec des marges positives comme cela a été le cas ces dernières années un groupe de travail regroupant le service des finances, le service des ponts et chaussées et le service des bâtiments a été mis en place pour identifier les disponibilités et les allocations nécessaires. Il est également chargé d'étudier le développement d'outils de gestion de projets dans le cadre de la

mise en place de la comptabilité SAP au service des ponts et chaussées pour permettre, à l'avenir, d'améliorer la planification des investissements et le pilotage de ceux-ci. Le même exercice devrait suivre pour le service des bâtiments.

Sur le fond, la sous-commission regrette que des travaux d'entretien courants qui n'apportent aucune plus-value au patrimoine soient imputés aux investissements alors qu'ils doivent relever à l'évidence du fonctionnement. Elle peut néanmoins admettre de laisser une certaine marge au Conseil d'Etat en la matière tout en reconnaissant qu'avec des investissements déjà misérables, la situation s'aggrave en agissant de la sorte. Enfin, elle constate que cette pratique permet d'améliorer le résultat de manière fictive et fait porter aux générations futures les coûts liés à ce qui devrait être pris en charge chaque année.

Interrogé sur la pratique de prise en charge des coûts d'entretien, l'ingénieur cantonal a fait parvenir à la commission les informations suivantes:

"Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, il a été décidé de transférer la part d'entretien constructif des routes, ouvrages et cours d'eau du compte de fonctionnement au compte d'investissement.

Les rubriques comptables 314.405, 410 et 440 ont donc subi, dans le budget 2010 de fonctionnement, une diminution plus ou moins marquée par rapport au budget 2009, qui se traduit par une ligne supplémentaire au budget d'investissement, pour un crédit d'engagement de 24 millions de francs répartis à raison de 6 millions de francs sur 4 ans.

Cette décision se fonde principalement sur la définition qu'il faut donner aux "dépenses d'investissement". Selon la terminologie courante, un investissement est une dépense consentie dans le but d'acquérir un nouveau bien ou d'apporter une plus-value à un bien existant. Cette définition ne se prête pas bien aux domaines de la construction, tant il est vrai que les travaux nécessaires au maintien de la valeur d'un patrimoine, qu'il soit routier, immobilier ou de toute autre nature, ne sont pas des dépenses uniquement relatives à du rafraîchissement ou du renouvellement, mais des dépenses d'entretien constructif, souvent constitué d'interventions conséquentes, voire de reconstructions partielles ou totales de l'existant."

Dans le rapport 2007 du Contrôle cantonal des finances (CCFI) notamment relatif à l'examen de la gestion des travaux d'entretien des routes cantonales, il est précisé que:

La plupart des rubriques comptables du groupe 31 sont clairement des dépenses de fonctionnement. Certaines dépenses des rubriques 314.410 "entretien des routes" et 314.440 "correction routes, entretien des ouvrages d'art" peuvent cependant avoir un caractère d'investissement lorsque des travaux d'entretien constructif (ajout d'une couche d'usure par exemple) ou d'amélioration (élargissement de la chaussée par exemple) sont effectués.

La notion d'investissement à l'Etat de Neuchâtel dépend du montant et pas de la nature de la dépense. Le service financier a fixé à 100.000 francs le seuil à partir duquel une dépense est considérée comme un investissement.

Après vérification du service financier, à notre demande, il n'existe pas de directive à proprement parler à ce sujet. La valeur de 100.000 francs a vraisemblablement été extrapolée d'un ancien manuel de comptabilité publique, qui indiquait un seuil de 50.000 francs à partir duquel une dépense est considérée comme étant un investissement, pour tenir compte de l'inflation.

L'article 23 de la Loi sur les finances indique que:

"Le budget des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution de biens durables appartenant au patrimoine administratif."

La base légale principale en matière financière fait ainsi référence à la nature de la dépense et ne précise aucun seuil minimal de dépense.

En d'autres termes, il faudrait pouvoir distinguer les travaux activables, qui résultent de mesures constructives prises pour maintenir ou accroître la valeur du patrimoine, des frais de maintenance courante nécessaires à l'exploitation du réseau (nettoyages, fauchages, déneigement, entretien des installations de ventilation des tunnels, etc...).

La décision mentionnée au début de la présente note va donc bien dans le sens de la définition des investissements à l'Etat de Neuchâtel, en l'absence, il est vrai, de toute définition claire et univoque de la notion d'investissement en tant que telle.

Quant à la constitution des chiffres soustraits au budget de fonctionnement 2010 et ajoutés au budget d'investissement, ils feront l'objet d'un rapport détaillé à l'appui de la demande de crédit d'engagement de 24 millions de francs mentionnée ci-avant.

En résumé, le principe admis est le suivant:

– *La rubrique comptable 314.405 "entretien et réfection de cours d'eau" concerne des travaux qui ont pendant longtemps été répartis à raison d'une moitié pour les communes concernées et une moitié pour l'Etat. Cette répartition se fondait sur le fait que les communes utilisent les cours d'eau cantonaux comme exutoire pour toutes les eaux claires communales (canalisations et cours d'eau communaux) et devaient donc aussi participer au maintien du bon fonctionnement du cours d'eau à l'aval de leur(s) rejet(s).*

  Ce principe a été abandonné lors du premier volet de désenchevêtrement des tâches entre communes et canton, ce qui a amené l'Etat à devoir assumer l'entier du coût des travaux sur les cours d'eau cantonaux mais sans que les budgets de l'Etat aient été augmentés en conséquence. On peut estimer que la moitié des travaux sur cours d'eau consistent en des interventions d'entretien courant et l'autre moitié en des travaux d'entretien constructif ou de reconstruction des berges, seuils ou murs.

  Les 300.000 francs laissés au budget de fonctionnement concernent donc la première catégorie de travaux, alors que la seconde est englobée dans le crédit d'investissement et représentera aussi une dépense annuelle de 300.000 à 400.000 francs. Il faut relever que le budget 2009 de cette rubrique n'était pas représentatif, puisque les 728.000 francs qui y figuraient comprenaient le rehaussement de certaines zones de berges du canal de la Thielle, travaux réalisés dans le cadre de la Commission intercantonale de la IIe correction des eaux du Jura (IIe CEJ) et bénéficiant d'une participation intercantonale de 288.000 francs mentionnée à la rubrique 451.410.

– *La rubrique comptable 314.410 "entretien des routes" ne compte plus qu'un montant de 600.000 francs, qui concerne des réparations locales de surface, de bordures, de regards ou grilles, ainsi que d'autres interventions ponctuelles le long des 449 km de routes à charge du canton. Le solde des travaux prévus d'être réalisés sont considérés comme des travaux relevant du budget d'investissement. Comme il l'a été dit et répété à maintes reprises, tant par des membres de l'administration cantonale, que par des conseillers d'Etat ou des députés, les sommes allouées annuellement à l'entretien des routes sont totalement insuffisantes. La part des 6 millions de francs annuels demandés qui sera attribuée aux routes devrait se situer entre 4,5 et 5 millions de francs, alors que ce montant gravite péniblement autour des 4 millions de francs depuis plusieurs années … avec une tendance à la baisse*.

– *La rubrique comptable 314.440 "correction routes, entretien d'ouvrages d'art", dont le budget se situait aux alentours de 800.000 francs ces dernières années, est diminuée à 600.000 francs, mais les inspections effectuées ces derniers temps et la connaissance de plusieurs cas d'atteinte sérieuse à la structure de divers ouvrages montrent la nécessité d'intervenir de manière plus intensive, ce qui nous a conduits à réserver un montant de 700.000 à 800.000 francs pour les interventions de type investissement*."

En ce qui concerne le prolongement de la ligne 10 des TN sur le Littoral, la sous-commission observe que le renoncement de l'Etat à sa part de financement en 2010 est un anéantissement du premier projet de la Communauté urbaine du Littoral (COMUL) et représente de fait une grave entorse au projet RUN et à la volonté populaire. Avec ce coup de frein du DGT, les communes concernées remettent en question leur participation au processus, ce qui est en totale contradiction avec la volonté de revoir globalement le fonctionnement des collectivités.

4.4.1.4. Fonds

Fonds d'aide au logement

Comme pour le budget 2009, le Conseil d'Etat propose une modification de la loi votée le 30 janvier 2008 qui fixe expressément à son article 41a que "*le fonds d'aide au logement est alimenté par une annuité d'un million de francs en 2009 et de 2 millions de francs en 2010. Les annuités sont ensuite fixées de manière à maintenir en permanence le capital du fonds à 3 millions de francs*". Pour 2009, le Grand Conseil avait refusé une modification de la loi afin que le montant budgétaire de un million de francs soit versé au fonds alors que le gouvernement avait prévu 500.000 francs. Pour 2010, la modification de loi proposée entraîne une attribution de 1,55 million

de francs alors que la loi indique 2 millions de francs. Conséquence de cette pratique, la fortune prévisible du fonds au 31 décembre 2010 est de 750.000 francs alors que la loi exige que celle-ci soit maintenue en permanence à 3 millions de francs. Au vu des difficultés annoncées pour le budget 2011, la sous-commission doute que la proposition du gouvernement de maintenir en permanence le capital du fonds à 3 millions de francs puisse devenir une réalité.

Fonds des routes communales

Pour le budget 2010, le Conseil d'Etat propose une révision de la loi sur les routes et voies publiques visant à attribuer à l'entretien des routes cantonales une partie des soldes non utilisés pour le subventionnement de l'entretien des routes communales. La sous-commission est choquée par cette proposition et cela d'autant plus que seuls 3% de la redevance sur les carburants que reçoit le canton de la Confédération sont reversés au fonds à destination des communes. Elle peut admettre que ce versement soit suspendu temporairement au vu des demandes effectives des communes qui restent faibles mais ne saurait admettre que le canton se serve dans un fonds communal. Elle regrette en parallèle que les communes ne présentent pas de vrais projets qui participeraient également au soutien à l'économie.

Fonds des eaux

Cette année encore, le fonds des eaux voit sa fortune diminuer considérablement, contribuant ainsi également à l'amélioration globale du budget de l'Etat. Le prélèvement destiné à amortir sur trois ans les subventions accordées jusqu'ici aux communes est compréhensible et logique dans l'optique du changement de procédure en cours qui voit les subventions octroyées être prélevées dans l'année au fonds. Cette opération doit s'achever en 2012 et selon le chef du service, le fonds doit pouvoir suffire pour absorber à la fois ces amortissements et les nouvelles subventions. En revanche, la sous-commission s'étonne de la croissance très forte du recours à ce fonds pour les charges de fonctionnement du service. Le chef du service de la protection de l'environnement a fourni les précisions suivantes à propos de ce quasi triplement de la ponction au fonds entre les comptes 2008 et le budget 2010:

*"L'art. premier, al. 2 de la loi sur le fonds des eaux, du 23 juin 1999, stipule que le "fonds peut couvrir **une partie** des prestations du SCPE, effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux".*

Selon les plus récentes (2008) données tirées de la comptabilité analytique appliquée par notre service, les charges en relation avec les tâches mentionnées ci-dessus sont:

Eaux souterraines (notamment captage, sol, zones de protection, sites pollués)	*464.200.–*
Eaux superficielles	*345.200.–*
Evacuation des eaux (notamment PGEE)	*79.500.–*
Epuration des eaux (notamment traitement, boues)	*285.000.–*
Subventions (notamment adduction, évacuation)	*74.100.–*
Total:	*1.248.000.–*

Précisons encore que nous pouvons estimer que l'ensemble des activités ont été englobées de "façon large".

A l'origine, l'attribution au service de la protection de l'environnement de la part du fonds était de 300.000 francs. Le service financier décida de l'augmenter, dès 2006, à 421.600 francs. Ainsi, c'étaient environ quelque 37% des coûts du SCPE dans ce domaine qui étaient couverts par le fonds.

Lors de l'établissement du budget 2009, pour améliorer la situation, ce montant est encore passé à 921.600 francs.

Pour être complet, il faut encore relever que certaines études effectuées par le SCPE dans les domaines précités sont également prises en charge par le fonds des eaux sous la rubrique budgétaire "autre frais divers" (9405-319800). Les montants en jeu sous cette rubrique sont de l'ordre de 100.000 francs.

En augmentant encore cette part jusqu'au montant de 1.100.000 francs, 88% des coûts sont à présent couverts.

L'art. 3 du règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux a la teneur suivante:

[1]Le SCPE est l'organe d'exécution du département.

[2]Le financement des études et des frais de fonctionnement du service dans les domaines de l'adduction d'eau et dans celui des eaux usées, en particulier les activités en relation avec la surveillance des stations d'épuration des eaux (STEP) et celle des nappes d'eau utilisées comme eau potable, est pris en charge par le fonds.

[3]Le montant de cette prise en charge est fixé par le Conseil d'Etat, sur la proposition du département.

Vu l'alinéa 3 et en fonction des éléments indiqués ci-dessus, il nous paraît qu'il appartient donc au Conseil d'Etat de décider si le montant octroyé au SCPE peut être ainsi augmenté."

Il apparaît ici une fois de plus que l'amélioration du budget 2010 relève d'une opération comptable visant à recourir de façon fortement accrue à un fonds. Cette opération ne peut être que temporaire et ne règle donc pas la question structurelle de fond du fonctionnement de l'Etat. Qui plus est, dans le cas d'espèce, la sous-commission craint fortement que ce procédé cumulé avec le changement de pratique du financement des subventions n'aboutisse à un assèchement du fonds avant la fin de l'opération en 2012.

4.4.1.5. Examen de détail

Comme mentionné en introduction, l'examen de détail du budget de fonctionnement a porté essentiellement sur quatre services faute de temps et de disponibilité des documents dans les délais.

En préambule, le chef du département indique que le budget 2010 ne présente pas de grandes mesures structurelles. Au terme du premier tour, un montant de 17 millions de francs restait à trouver, qui a été réparti par le chef de département et la secrétaire adjointe entre les services de façon pondérée tenant compte des obligations légales et des engagements. Par la suite, les chefs de service ont consolidé l'enveloppe globale qui était à disposition. Dès le troisième tour, des efforts supplémentaires ont été demandés au DGT en particulier pour compenser les impossibilités de respects d'enveloppes d'autres départements, dont en particulier le DSAS et le DECS qui voient leurs subventions croître au détriment des investissements. Ces opérations ont nécessité la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures législatives et réglementaires, dont en particulier pour les premières une modification de la répartition des charges des transports publics entre le canton et les communes suite aux reports de charges de la Confédération. Cette opération entraîne des charges supplémentaires de 5,7 millions de francs pour les communes.

En réponse à un commissaire qui relève que les subventions augmentent avec les dispositions d'externalisation des tâches, le chef du département précise que les subventions sont désormais liées à des mandats de prestations.

Service des ponts et chaussées

En ce qui concerne le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), le budget 2010 est présenté sous la même forme que celui de 2009. Il est indépendant du budget de l'état; la majeur partie du personnel d'entretien est engagé par le CNERN, est rémunéré par celui-ci et travaille essentiellement à l'entretien de la route nationale. En revanche, les véhicules appartiennent toujours à l'Etat et sont loués au coût de la prestation selon des tarifs qui ont été définis par le service financier. Leur entretien se fait dans les locaux du CNERN à Boudry.

Les différences principales proviennent des charges de biens, services et marchandises avec un transfert aux investissements de 3,7 millions de francs relatifs aux travaux d'entretien des routes y compris les équipements électromécaniques, cours d'eau et ouvrages d'art. Ce montant se retrouve dans le crédit d'investissement de 6 millions de francs qui comprend, en outre, d'autres petits crédits qui ne sont plus sollicités de façon séparée mais qui seront engagés en fonction des résultats d'inspection des chaussées. Il est rappelé ici que le seul entretien correct des couches de roulement des chaussées nécessiterait un montant annuel de 10 millions de francs pour maintenir l'état du patrimoine. Le manque de moyens financiers qui se prolonge depuis des années conduit à une lente mais régulière dégradation des chaussées. Pour la sous-commission,

imputer aux investissements avec amortissement sur 10 ans des montants qui ne permettent même pas un entretien minimum du patrimoine n'est pas sain au plan comptable. Toutefois, sans définition claire de la limite entre entretien courant et investissement, d'une part, et compte tenu de l'obligation de respecter le frein aux dépenses et à l'endettement, d'autre part, il peut être acceptable de laisser temporairement une marge de manœuvre au gouvernement.

La planification des besoins de l'entretien des 450 km du réseau des routes cantonales a été reprise en 2009 en parallèle avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les relevés visuels ont été effectués et il reste aujourd'hui à établir la synthèse pour ce réseau avec application de l'indice d'état des chaussées et prévisions des coûts de remise en état évolutif en fonction de l'avance des dégradations et attente des travaux. Cette opération devrait se terminer à fin 2010.

Service de la protection de l'environnement

Dès le 1er janvier 2010, ce service sera fusionné avec celui de l'énergie ce qui explique les diminutions de charges de personnel. En plus du chef de service qui ne sera ainsi pas remplacé, un poste de laborantin qui avait terminé son activité à fin 2008 mais dont les charges salariales avaient été laissées au budget 2009 ne sera définitivement pas repourvu.

Le poste "mandats, expertises, études" comprend des montants destinés à divers mandats relatifs à la protection de l'air qui ne seront pas attribués en 2009 ainsi qu'une campagne d'information sur l'introduction de la taxe déchets.

Comme mentionné dans le chapitre des fonds, le prélèvement au fonds des eaux subit une deuxième forte augmentation successive, calculée sur la base de la comptabilité analytique du service et incluant notamment tout ce qui concerne l'évacuation et l'épuration des eaux. A ce jour, le prélèvement maximum autorisé par la loi est atteint.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

En introduction, en réponse à une demande de la sous-commission, le chef de service rappelle qu'en 1997, le nombre d'arrondissements forestiers est passé de 8 à 6 par la fusion des deux arrondissements du Val-de-Travers et celle de l'arrondissement de la Ville de Neuchâtel avec le 1er arrondissement.

En 2009, le nombre d'arrondissements est à nouveau réduit d'une unité et passe ainsi à 5 entités; les commissions forestières d'arrondissements ont suivi cette évolution et sont également passées de 8 en 1997 à 5 cette année.

Proportionnellement au reste de l'administration, la section forêts du service de la faune, des forêts et de la nature a fourni un effort considérable. Le découpage actuel des arrondissements forestiers coïncide maintenant avec les limites de district (ceux de La Chaux-de-Fonds et du Locle constituant l'arrondissement des Montagnes neuchâteloises). Cette nouvelle structure présente une organisation très efficace, responsable de la gestion durable et multifonctionnelle de plus d'un tiers du territoire cantonal.

Au plan financier, le regroupement des trois services a permis une légère économie au chapitre du personnel, sachant que les postes des charges sociales du budget 2009 sont fausses, ainsi que dans les biens, services et marchandises. Dans ce dernier volet, le poste "entretien des sites naturels" représente la part cantonale du programme RPT.

En ce qui concerne les recettes, une augmentation des revenus de biens est prévue dès 2010. En effet, les redevances perçues pour l'utilisation du domaine public cantonal sur les grèves des lacs et des cours d'eau n'ont pas été réévaluées depuis 1993.

Pour l'adaptation des tarifs, le service a comparé deux bases de référence: l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) et l'évolution des salaires de l'administration cantonale. L'IPC a augmenté en moyenne annuelle de 15,9% entre 1993 et 2008, selon le site Internet de l'Office fédéral de la statistique.

De plus, le service s'est basé sur l'évolution moyenne des salaires de l'Etat de Neuchâtel pour évaluer l'évolution du coût de la prestation fournie. Le système ayant changé en 2001, il a été pris cette année comme référence. En tenant compte de la revalorisation, de l'indexation et de la retenue obligatoire, le calcul donne une augmentation de 11%.

Au vu de ces résultats, le service a proposé au Conseil d'Etat d'augmenter de 10%, d'une part, les redevances annuelles pour l'utilisation du domaine public cantonal sur les grèves des lacs et des

cours d'eau et, d'autre part, la fourchette de la redevance unique perçue en cas de modification d'un acte de concession (art. 5 al. 2 de l'arrêté).

Pour ce qui est de l'utilisation temporaire du domaine de l'Etat sur les rives des lacs et cours d'eau, les prélèvements sont réglés par l'article 2 du règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public, du 23 avril 2007. Selon cette disposition, l'utilisation temporaire du domaine public cantonal fait l'objet d'un émolument de 0,80 franc/m^2 et par jour lorsqu'il y a occupation sans gêne manifeste pour les autres usagers du domaine public. L'émolument est de 1,50 franc/m^2 et par jour dans les autres cas.

Avec la terminaison des travaux de l'A5 (entre Hauterive et Saint-Blaise), l'occupation du domaine public par différentes infrastructures va être réglée avec les communes concernées par la cadastration du domaine public, pour les surfaces concernées par l'octroi de droits de superficies, dont les conditions financières sont en cours ou vont être négociées.

Le montant d'un autre droit de superficie (à Neuchâtel) va être adapté.

Une servitude de passage va être constituée à Gorgier et dans ce cadre les négociations sur les aspects financiers sont en cours.

Enfin, plusieurs concessions vont être élaborées.

L'ensemble de ces mesures permet de justifier la hausse prévue entre le budget 2009 et le budget 2010.

Service des bâtiments

Ce service voit sa dotation en personnel augmentée d'une unité avec la création prévue d'un nouveau poste d'adjoint au chef de service afin de décharger ce dernier de tâches toujours croissantes. En effet depuis plusieurs années, le parc de bâtiments relevant de ce service augmente régulièrement avec notamment la reprise des bâtiments du secondaire II, du CNIP ainsi que du site de Perreux qui est également passé au service des bâtiments. De plus, le chef de service est appelé à siéger dans toutes les commissions de constructions et est sollicité, par exemple, pour les constructions, transformations ou adaptations de bâtiments relevant de la microtechnique, des autorités judiciaires, des postes de police ainsi que du regroupement des services de la protection de l'environnement et de l'énergie ou encore des mutations de divers services cantonaux.

En ce qui concerne la planification de l'entretien des bâtiments, le chef de service précise qu'un inventaire a été établi avec des fiches techniques et qu'un logiciel de gestion des données a été acquis. Il manque cependant de personnel pour analyser de façon systématique et régulière le degré de vieillissement des bâtiments. Le chef du département a demandé la liste complète des bâtiments pour avoir une vision globale de la situation et en débattre avec la sous-commission ainsi que celle des 20 d'entre eux les plus menacés à destination du Grand Conseil. Cet outil sera des plus utiles pour les choix prioritaires qui devront être faits. Un commissaire demande que soit aussi menée une réflexion à propos des immeubles qui pourraient être vendus.

4.4.1.6. Conclusions

La sous-commission constate que pour pouvoir entrer dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée puis encore réduite, le DGT a été amené à prendre tout un train de mesures législatives et réglementaires ainsi qu'à procéder à diverses opérations comptables pour améliorer le résultat.

En résumé, les mesures législatives sont les suivantes:

La prise en compte des effets RPT liés au trafic régional et à l'infrastructure régionale dans le "pot commun" entre l'Etat et les communes (amélioration budgétaire de 5,7 millions de francs)

Vu la dégradation de la situation économique, l'Etat de Neuchâtel ne peut supporter seul les conséquences de la RPT s'il veut préserver les prestations en transports en 2010. Nous proposons donc une participation des communes aux effets RPT par le "pot commun", ce qui implique une augmentation de la part communale aux entreprises de transports (rubrique 4011 462300).

La diminution de l'attribution budgétaire 2010 au fonds d'aide au logement (économie: 450.000 francs)

En fonction de la crise économique, plusieurs maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne pourront pas démarrer les projets initialement prévus. Les projets susceptibles d'être aidés en 2010 n'atteignent pas 2 millions de francs. Le démarrage des aides sera donc plus lent que prévu, mais un effet de rattrapage est attendu sur les années suivantes.

Ainsi, l'attribution au fonds peut être ramenée à 1.550.000 francs en 2010, au lieu de 2 millions de francs; puis il atteindrait les 3 millions de francs prévus, dès 2011 (rubrique 3402 390751).

L'attribution du solde annuel non utilisé du fonds des routes communales (FRC) à l'entretien des routes cantonales (900.000 francs pour 2010)

Il arrive fréquemment que les montants versés au FRC ne soient que (très) partiellement utilisés par les communes, celles-ci devant assumer une part des travaux qu'elles ne sont souvent pas en mesure de financer. Le but d'un fonds n'étant pas de thésauriser et les routes cantonales servant, autant que les routes communales, à la desserte à l'intérieur des localités, il semble correct que la part annuelle non-engagée pour des subventions aux communes puisse être utilisée pour des travaux sur routes cantonales (rubrique 4053 490471).

La participation du SCAN autonomisé aux mesures d'améliorations en diminuant ses honoraires pour l'encaissement des taxes de circulation pendant la période de 2009 à 2012 (économie: 730.000 francs)

Le SCAN autonomisé renonce temporairement à la baisse de ses émoluments (art. 25 al. 4 LSCAN), renonce à fixer les émoluments selon le principe de la couverture des coûts (art. 28 al. 1 LSCAN) et renonce à facturer à l'Etat au prix coûtant la perception des taxes et redevances effectuée par le SCAN (art. 27 al. 5 LSCAN) (rubrique 4010 318470).

Quant aux mesures réglementaires, elles se résument comme suit:

Office cantonal des transports – diminution des prestations de transports publics

Une proposition réglementaire de diminuer les prestations en transports publics est faite pour une économie nette de 650.000 francs. Cette mesure n'implique pas de modifications réglementaires mais est négociée dans les offres avec les entreprises de transport.

Service de l'aménagement du territoire – augmentation des émoluments sur les permis de construire (augmentation des émoluments de 130.000 francs)

Le préavis de synthèse du service fait l'objet d'une taxe d'administration à charge de la commune d'un montant maximum de 6000 francs calculée à raison d'une taxe de base de 80 francs par dossier plus 2‰ du prix de la construction. Proposition d'augmenter le pourcentage à 2,5‰ (rubrique 4200 431000).

Service de la faune, des forêts et de la nature – réduction des indemnités pour dégâts aux cultures (économie: 170.000 francs)

Modification de l'arrêté portant modification du barème pour le calcul de l'indemnité due par l'Etat en cas de dommages causés aux cultures et aux pâturages par certaines espèces de gibier, du 20 février 2006 (rubrique 4360 365440).

Service de la faune, des forêts et de la nature – augmentation des redevances concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau (recettes supplémentaires de 70.000 francs)

Modification de l'arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat, du 13 novembre 2002: augmentation de 10% des tarifs applicables aux redevances qui n'ont pas été réévalués depuis 1993 et proposition de régler l'utilisation temporaire du domaine public à des fins commerciales (rubrique 4360 427300).

Service de la faune, des forêts et de la nature – augmentation des émoluments administratifs (80.000 francs)

Augmentation des émoluments concernant les travaux d'expertise à réaliser en pâturages boisés dans le cadre de la révision de la surface agricole utile (SAU). Il n'est pas nécessaire de modifier l'arrêté fixant les émoluments découlant de l'application de la Loi cantonale sur les forêts. Par contre, modification de la directive n° 42 du ressort du SFFN (rubrique 4360 431000).

Les opérations comptables principales sont:

– la réactivation au compte de fonctionnement de la valeur des immeubles du service cantonal des automobiles et de la navigation qui ont été vendus et non pas un passage direct en fortune nette. Cette pratique a été confirmée par une note du service financier.

– par rapport aux comptes 2008, un prélèvement triplé au fonds cantonal des eaux pour financer en partie le fonctionnement du service de la protection de l'environnement.

Si elle peut admettre que des émoluments soient adaptés au renchérissement ou que des attributions à des fonds soient momentanément suspendues en fonction de la situation financière de l'Etat ou d'une sous-utilisation desdits fonds, la sous-commission ne saurait en revanche cautionner des opérations unilatérales du gouvernement vis-à-vis des communes comme, par exemple, une modification de la répartition des charges des transports publics.

4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.4.2.1. Généralités

Pas de commentaire.

4.4.2.2. Services visités

Poursuivant sa tournée des divers services relevant du DGT, la sous-commission a rencontré le mardi 22 septembre 2009 deux des responsables du Centre neuchâtelois d'entretien de la route nationale (CNERN) à Boudry, en compagnie de M. Claude Nicati, conseiller d'Etat et de la secrétaire générale adjointe. Elle a été reçue par le chef de l'office d'entretien et également chef d'exploitation du CNERN et le voyer-chef, responsable de l'exploitation et de l'entretien routier alors que le chef de section, responsable de l'entretien de l'électromécanique de la route nationale était excusé.

En préambule, le chef du CNERN rappelle que cette entité est régie par la Loi concernant l'entretien des routes nationales votée le 6 novembre 2007 par le Grand Conseil ainsi que son règlement d'application du 19 décembre 2007. Il précise également que depuis le 1er janvier 2008, l'ensemble du réseau des routes nationales appartient à la Confédération qui en assume la construction et l'entretien alors qu'auparavant il était propriété des cantons qui étaient en charge de ces mêmes tâches avec des subventionnements fédéraux variant selon les capacités financières des cantons. La terminaison de projets actuellement en cours ou déjà sanctionnés reste soumise à l'ancien régime ce qui explique que le canton de Neuchâtel est le maître de l'ouvrage du Tunnel de Serrières par exemple.

Avec ce transfert de propriété, la Confédération a besoin de services pour l'exploitation et l'entretien du réseau. Après avoir dans un premier temps ouvert largement le marché aux entreprises, elle a fini par recourir aux cantons pour exécuter ces tâches car ces derniers disposaient d'une large expérience en la matière. Ainsi, le territoire suisse a été découpé en onze unités territoriales qui transcendent les frontières cantonales et qui chacune travaille sur contrats de prestations.

Le canton de Neuchâtel a d'emblée fait part de son intérêt pour la gestion de l'unité territoriale IX qui comprend la partie Nord-Ouest du canton de Vaud, le canton de Neuchâtel, celui du Jura et la partie francophone du canton de Berne. Cette option permettait, d'une part, de conserver plus de trente places de travail et, d'autre part, de bénéficier de l'expérience de ce même personnel déjà en charge de l'entretien de la route nationale. Le canton de Neuchâtel disposait en effet de quatre divisions d'entretien à savoir la division I pour le Littoral, la II pour le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers, la III pour les Montagnes neuchâteloises et la IV pour la route nationale. C'est donc cette dernière qui est devenue le CNERN avec une extension de son domaine d'activité jusqu'à Yverdon-les-Bains, sans augmentation de personnel mais avec une adaptation du matériel.

Pour des raisons essentiellement politiques, il n'a pas été possible de travailler avec un seul contrat dès le 1er janvier 2008 ce qui a conduit la Confédération à octroyer provisoirement trois mandats de prestations distincts, le premier avec Neuchâtel pour le tronçon N5 Yverdon–Frontière bernoise, le second avec Berne pour la N5 Frontière bernoise–Bienne et la N16 Bienne–Tavannes, le troisième avec le Jura pour la N16 sur le territoire de ce canton. De fait, il existe trois centres d'entretien.

Toutefois, la Confédération a demandé que dès le 1er janvier 2010, Neuchâtel ne forme plus qu'une seule unité territoriale dirigée par le CNERN, les autres centres devenant des sous-traitants. Ce mode de fonctionnement entrera en vigueur le 1er janvier 2010 et restera valable jusqu'à l'achèvement du réseau concerné soit aux environs de 2016 puis le statut pourra être revu.

Le 1er janvier 2008, la Confédération est devenue "gratuitement" propriétaire des locaux du CNERN c'est-à-dire sans que le canton ne retrouve la part de 12% qu'il avait investie lors de la construction des bâtiments. Aujourd'hui, le CNERN ne paie pas de loyer mais seulement les charges de fonctionnement et cette pratique ne devrait pas être modifiée à moyen terme.

Le CNERN est un établissement de droit public, financièrement autonome mais non doté de la personnalité juridique, ce qui est un choix neuchâtelois, la Confédération n'imposant aucune forme de fonctionnement. Il ne vit financièrement que de contrats de prestations, essentiellement avec la Confédération mais également avec le canton, voire occasionnellement des tiers (entreprises). Ces contrats de prestations sont préparés par le CNERN mais signés par le Conseil d'Etat. Les employés sont engagés par le CNERN mais disposent des mêmes conditions de travail que les employés de l'Etat.

Le contrat de prestations est établi sur la base d'un catalogue normalisé appliqué pour toutes les unités sur le territoire suisse. L'ensemble des prestations à fournir est regroupé dans des "produits partiels" que sont le service hivernal, le nettoyage, les surfaces vertes, les services électromécaniques, les services techniques, le service des accidents, les services extraordinaires, et l'entretien lourd réduit. En revanche, le CNERN ne s'occupe pas des gros travaux de génie civil qu'il sous-traite à des entreprises.

Les zones de compensation écologiques sont entretenues par des privés ou des communes. Quant au déneigement, il est rémunéré sur la base de forfaits soumis à variation selon la rigueur des hivers et calculées par la Confédération au travers de coefficients.

A terme, l'unité territoriale IX disposera de deux centres d'entretien principaux à Boudry et Delémont ainsi que de points d'appui à Porrentruy (existant), dans la Vallée de Tavannes (à construire), à Cressier (existant) et enfin dans un lieu qui reste à définir entre La Chaux-de-Fonds et le Col-des-Roches. Ses missions sont de dégager le réseau national 24h/24 et 365 jours par année (alors que sur le réseau cantonal le service hivernal est suspendu entre 22h et 03h). En hiver, un homme reste de piquet au centre la nuit.

Lors de la mise en route des centres d'entretien au 1er janvier 2008, la Confédération a basé la rémunération des prestations sur des estimations provenant de ce que les cantons assumaient jusqu'alors. Son objectif est toutefois de diminuer le coût des prestations. Elle veut recevoir la comptabilité analytique (*reporting*) de chaque unité territoriale ce qui lui permet d'en connaître le fonctionnement mais ne demande ni remise de bilan ni de compte de fonctionnement. Seul le coût de chaque activité l'intéresse ce qui lui permet de procéder à des comparaisons entre les onze unités.

4.4.2.3. Suivi des dossiers

Le suivi du dossier des façades du bâtiment UNIMAIL a été transféré à la sous-commission du DECS.

4.4.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Pas de remarque.

4.4.2.5. Motions et postulats

Le 2 septembre 2009, la sous-commission a examiné le "rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de traitement des motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire". Ce document est un état de situation à l'issue de la session d'octobre 2008. Il précise quels sont les postulats et motions que le gouvernement propose de classer avec arguments à l'appui et quels sont ceux qui sont encore en cours d'étude.

La sous-commission a fait siennes les conclusions relatives à la majorité de ces propositions parlementaires mais en conservant toutefois celles qui sont en relation avec la nouvelle loi sur l'énergie sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer en novembre prochain.

A ce jour, le rapport est en mains du chef du département pour adaptation puis sera transmis à la commission de gestion et des finances pour prise de position, vraisemblablement d'ici fin 2009.

4.4.2.6. Conclusions

Depuis plusieurs années, le service des ponts et chaussées voit sa structure évoluer que ce soit au plan des activités de bureau ou de tâches d'entretien sur le terrain. Le CNERN est un des éléments majeurs de cette restructuration mais il est important aux yeux de la sous-commission que sa pérennité soit assurée afin de maintenir à la fois des places de travail et des compétences techniques dans notre canton. Dans cette perspective, le gouvernement devra tout mettre en œuvre pour que la cohésion soit maintenue dans cette unité territoriale IX qui doit être pérenne au-delà des questions politiques qui se posent.

4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Dans sa séance du 25 septembre 2009, la commission a traité de la vente de la Maison-Monsieur.

En introduction, le Conseil d'Etat rappelle que, lors de sa précédente législature, le Conseil d'Etat a décidé de vendre le bâtiment de la Maison-Monsieur lequel est occupé par la famille Wenk, locataire des lieux. Le service des bâtiments n'ayant pas vocation à gérer cet établissement, c'est la raison pour laquelle il aimerait connaître l'avis de la CGF sur cette cession et si le contrat de bail doit être prolongé.

La Maison-Monsieur a fait l'objet d'importants investissements de rénovation de la part de l'Etat pour permettre d'augmenter son attractivité. Au vu des difficultés de rentabilité rencontrées par le tenancier de l'établissement, le loyer a été renégocié au fil des années, diminuant de 25% entre 1996 et 2009. Malgré cela, la famille Wenk a souhaité partir car l'établissement n'est pas rentable.

Aujourd'hui, le bail a été résilié et le Conseil d'Etat a souhaité vendre ce bien. Avant de concrétiser cette décision, il s'est rapproché de la Ville de la Chaux-de-Fonds qui n'a pas été intéressée à devenir propriétaire. C'est la raison pour laquelle l'Etat a décidé d'envisager la vente en espérant qu'une association sera intéressée à reprendre cet établissement comme pour la ferme Robert.

Les démarches de vente ont été suspendues depuis que la CGF a soulevé ce point lors d'une de ses séances. A la demande de la famille Wenk, l'Etat a accepté de prolonger d'une année le contrat sans modification du loyer. La difficulté actuelle pour le tenancier est de trouver un repreneur pour les investissements réguliers consentis pour le renouvellement de l'inventaire.

Au travers des différentes interventions des membres de la commission, il ressort que l'avenir du lieu est important et que l'emplacement de cet établissement est stratégique. Il permet de développer le tourisme vert et c'est une opportunité de mettre en avant le parc du Doubs. Il ne faut pas s'en débarrasser trop vite pour le regretter ensuite. On pourrait attendre du Conseil d'Etat plus d'implications, qu'il soit plus actif et participe à la mise en place d'un lieu qui s'inspire de la ferme Robert avec laquelle un parallèle peut être fait. Il faut encourager la création d'une association qui

serait plus dynamique pour gérer la Maison-Monsieur. Il est donc nécessaire d'attendre de vendre. D'autres membres pensent au contraire que l'Etat doit s'en dessaisir rapidement, car sa conservation dans le patrimoine de l'Etat entraînera inévitablement des futures charges supplémentaires. Une vente munie de la condition de garder l'attrait touristique du lieu pourrait aussi être envisagée.

De plus, si le loyer a fluctué suivant la demande des locataires pour leur permettre de continuer l'exploitation du bâtiment, il serait nécessaire de connaître la valeur au bilan de ce bien, y compris les travaux effectués, ainsi que le loyer qui serait nécessaire pour le rentabiliser.

Le Conseil d'Etat indique que la Maison-Monsieur a été valorisée en 1995 à 1.400.000 francs. Ce bâtiment n'a pas été déprécié depuis. L'Etat souhaite le vendre car il ne figure pas dans la liste des bâtiments à entretenir en priorité. La commission pense que depuis 1995, ce bâtiment a sûrement fait l'objet d'amortissements et est étonnée de ne pas pouvoir connaître sa valeur au bilan actuelle pas plus que le montant des charges ni le prix de vente. Au vu du loyer très modéré, il n'est pas acceptable que l'Etat subventionne ce restaurant, notamment vis-à-vis des autres restaurateurs qui ne bénéficient pas de ces loyers avantageux. Ce bâtiment fonctionne donc à perte pour l'Etat.

Le Conseil d'Etat répond que ce bâtiment est inscrit au patrimoine financier de l'Etat et rappelle qu'il en est seul maître. Par respect de la CGF, il a suspendu la vente. Les démarches ont été arrêtées et le prix de vente n'a pas encore été déterminé mais le Conseil d'Etat entend continuer sa démarche de vente. Il est conscient qu'il faut préserver le site touristique mais il n'attendra pas indéfiniment. Une estimation de l'immeuble sera faite à partir de maintenant étant donné que les démarches ont été suspendues.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend vendre ce bâtiment en fixant comme condition que le repreneur continue à y développer une activité d'accueil et de restauration. Cette situation ne pourra pas durer éternellement. Le but dans l'immédiat est de maintenir le site comme cela a été fait à la ferme Robert.

La CGF recommande cette façon de faire.

4.4.4. Discussion générale

Le report des coûts d'entretien des routes du compte de fonctionnement à celui des investissements ne rencontre pas l'approbation de certains commissaires qui estiment que ces travaux qui n'apportent aucune plus-value au patrimoine de l'Etat ne peuvent pas être activés au bilan. Le chef du département, s'il peut comprendre cette approche, précise toutefois que la limite entre entretien pur et améliorations est quasi impossible à définir puisque les travaux d'entretien comportent souvent aussi des améliorations au réseau routier comme par exemple la création de giratoires lors de réfection de carrefours ou l'élargissement de tronçons de routes liés à des réfections. La commission constate que le crédit mis en cause comprend 24 millions de francs répartis sur quatre ans et que le Conseil d'Etat devra venir avec une demande de crédit en bonne et due forme devant le Grand Conseil. Il est donc convenu qu'à cette occasion, le rapport du Conseil d'Etat fasse la part des choses entre entretien proprement dit et améliorations et que le crédit soit scindé en deux ou plusieurs parties comprenant des taux d'amortissement différents.

Le report de charge des transports publics sur les communes concerne le 46% de la part cantonale du TRV (trafic régional voyageur) qui est maintenant reporté sur les communes via le pot commun. L'article 30 de la Loi sur les transports qui définit la clé de répartition du pot commun entre communes n'a pas changé, soit 25% du pot commun au prorata des habitants et 75% au prorata des points qualités.

Incidence sur les communes

Répartition des coûts non couverts du transport public selon LTP (Pot commun). Modification législative au 1.1.2010
OCTR 16.10.09 Base de calcul: budget 2010 et TRV 48.2MF

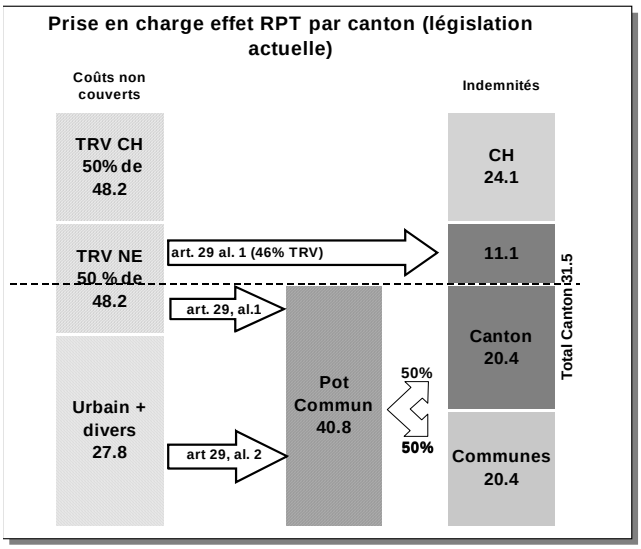

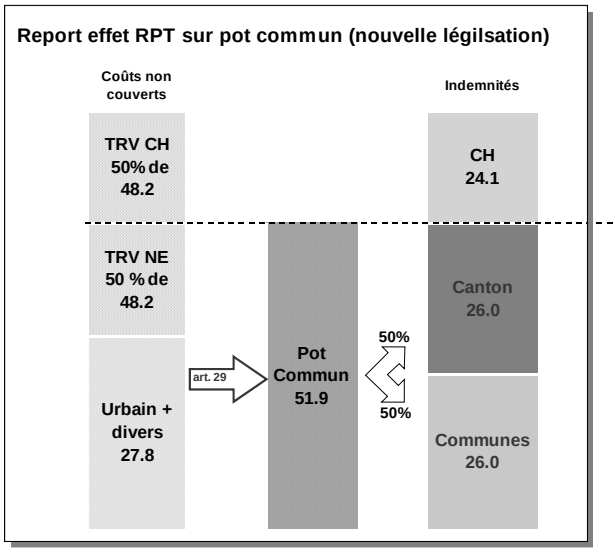

Au chapitre des transports publics et des CFF en particulier, la présence d'un second mécanicien dans les trains au rebroussement de Chambrelien découle de la nécessité de limiter au minimum le temps d'arrêt dans cette gare pour garantir les correspondances à Neuchâtel notamment avec la liaison sur Berne. La présence de ce mécanicien supplémentaire coûte évidemment de l'argent au canton dans le cadre des prestations facturées par les CFF; toutefois, la mise en service de rames Domino dès décembre 2009, plus modernes et rapides aura aussi son prix qui compensera le coût économisé par le fait que le second mécanicien ne sera plus nécessaire.

La commission relève encore une divergence d'appréciation de l'évolution des transactions immobilières entre le service des finances qui estime avec prudence le compte des lods et celui de la géomatique et du registre foncier qui apparaît plus optimiste au chapitre des émoluments administratifs. A ce propos, le chef du département précise que le poste du budget 431000 comprend l'ensemble des émoluments administratifs du registre foncier (office du registre foncier du Littoral et Val-de-Travers, office du registre foncier des Montagnes et Val-de-Ruz, Inspectorat).

Ces émoluments sont perçus en application de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 25 janvier 1988 ainsi que de l'arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier, du 16 février 2005

Ils portent principalement sur les points suivants:

1) Offices du registre foncier

- transferts immobiliers (vente, échange, donation, fusion de sociétés, adjudication, etc.) entre vifs ou
- transferts résultant de l'ouverture d'une succession, partage successoral, legs, etc;
- inscription et augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire);
- inscription de copropriétés, PPE, droit de superficie;
- inscription, modification, radiation de servitudes, mentions, annotations;
- diffusion d'extraits officiels du registre foncier;
- publication Feuille Officielle, avis divers, renseignements, etc.

2) Inspectorat du registre foncier

- report des servitudes en cas de division cadastrale;
- émoluments des commissions CVAL et Comacq;
- droits d'accès Terris Internet;
- émoluments pour travaux en relation avec les syndicats d'améliorations foncières.

Les émoluments en relation avec les transferts immobiliers et les gages immobiliers sont de deux ordres:

- ad valorem (en fonction de la valeur de l'immeuble ou du gage, art. 9, 10 de la loi);
- fixes (arrêté des émoluments fixes).

Environ 50% de l'ensemble des émoluments sont ad valorem.

Selon les premiers résultats GESPA, 78% des recettes proviennent des prestations liées aux transferts immobiliers et aux gages immobiliers, 12% proviennent de la diffusion des extraits officiels du registre foncier et de la consultation en ligne, le solde des recettes se répartissant entre les autres prestations.

A propos du fonds des routes communales et pour clarifier les choses, la commission a demandé et obtenu les informations suivantes sur le nombre des demandes de subventions sollicitées et accordées: pour 2008, trois demandes ont dû être refusées, dont l'une avait été déposée après l'exécution des travaux et deux autres qui ne correspondaient pas aux critères fixés. Pour 2009, cinq demandes ont été acceptées, trois sont en cours d'examen et une a été refusée car elle concernait des travaux qui étaient exécutés sur une route fermée au trafic. Certains membres de la commission estiment que ce fonds pourrait être supprimé et qu'en contre partie la part des recettes sur les carburants qui lui est attribuée soit versée directement chaque année en fonction d'une clé de répartition qui reste à définir mais qui devrait tenir compte entre autres des longueurs des réseaux des routes communales à prendre en considération, des conditions climatiques (déneigement) ou d'autres encore. D'autres commissaires craignent que cette répartition de montants provenant des taxes liées au trafic automobile ne remplisse plus le but qui doit être le sien, à savoir l'entretien des routes et finisse dans les caisses générales. Le chef du département reprendra ces réflexions dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les routes dont le projet avait été déposé par le député Christian Boss au cours de la dernière législature.

Au chapitre du fonds d'aide au logement, le Conseil d'Etat estime que le montant de 3 millions de francs comme fortune du fonds devrait pouvoir être atteint dès 2011 mais que dans l'état actuel des choses, les sommes allouées sont suffisantes en regard des demandes d'aides qui sont déposées.

En ce qui concerne le fonds des eaux, certains membres de la commission font part de leur étonnement quant à l'évolution des proportions que prend le recours audit fonds pour les charges de fonctionnement du service, qui passe de 30% à environ 90% de ses frais de fonctionnement alors que la loi précise que "le fonds peut couvrir une partie des prestations du SCPE". Ils estiment qu'ainsi les communes sont spoliées de montants qui de fait doivent leur revenir et contestent donc cette manière d'améliorer le budget.

Enfin, une discussion nourrie s'engage sur la manière dont le dossier de la Maison-Monsieur a été traité et sur la manière dont la CGF a été mise en cause par le chef du département. Un commissaire se réfère à un article paru dans la presse régionale du 22 octobre 2009, intitulé "La Chaux-de-Fonds va-t-elle perdre son seul port?" et qui reprend les propos suivants du chef du département:

«(…) Claude Nicati admet que ce dossier n'a pas bénéficié d'un traitement optimal. "Lorsque le Conseil d'Etat précédent a pris la décision de vendre, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil s'est saisie du dossier, car elle voulait l'examiner de plus près." Mais voilà, les mois ont passé et rien n'a été fait. Le nouveau conseiller d'Etat a appris l'existence du problème lorsque l'intendant des bâtiments lui a posé la question de savoir si et quand on procédait à la vente. "J'ignorais où se trouvait ce dossier", avoue le chef du DGT. Jusqu'à ce que son collègue Jean Studer lui apprenne qu'il était en main de la commission. Pourtant, la gestion des domaines "n'est pas de la compétence de la commission, c'est celle du Conseil d'Etat", explique Claude Nicati. Il l'a dit à la commission et rappelé que le Conseil d'Etat avait décidé de vendre ce domaine car "il coûte plus qu'il ne rapporte". "Conserver de tels biens ne fait pas partie de nos missions prioritaires: l'Etat n'a pas vocation d'aubergiste", estime Claude Nicati. (…)".

Ce commissaire relève que le secret de fonction définissant les débats de la commission l'a empêché de réagir au travers d'un courrier de lecteur.

Rappelant les faits, il assure que la CGF ne s'est jamais saisie du dossier et n'a jamais empêché le Conseil d'Etat d'aller de l'avant. Il constate que la CGF a parlé du dossier le 4 mai 2009 pour demander des explications dans le cadre du chapitre des divers et qu'aucune décision

contraignante n'a été prise à ce moment. Les quelques membres de la commission qui ont pris la parole ont notamment souligné qu'une vente à un privé serait regrettable mais à aucun moment, la CGF ne s'est arrogée cette compétence, contrairement aux propos de M. Nicati. La conclusion de la CGF était que "*la situation de la Maison-Monsieur devra être rediscutée lors d'une prochaine séance".* Il est donc faux, inexact, pour ne pas dire mensonger, de justifier les lenteurs du dossier et ses approximations en chargeant la CGF.

Lorsque le chef du département est venu le 25 septembre 2009 avec cet objet à la CGF, il souhaitait obtenir un avis. Ce n'est en aucun cas la CGF qui a fait traîner le dossier, et il n'est pas acceptable de dire que la CGF n'a rien fait alors qu'elle aurait dû agir.

Le chef du département rappelle que le précédent Conseil d'Etat avait voulu vendre ce bâtiment mais qu'effectivement la CGF avait souhaité être nantie du dossier. Il estime donc normal que le nouveau Conseil d'Etat ait suivi cette volonté et aurait trouvé au contraire que le non respect de la CGF aurait été que le gouvernement engage la procédure de transaction en faisant fi de la volonté de la commission. Il estime ainsi avoir apporté le respect qui était dû à la CGF.

Suite à ces explications, la commission estime contre-productif de revenir sur ce dossier par le biais d'une intervention dans la presse mais demande que cet épisode fasse l'objet d'une relation dans son rapport à l'appui du budget 2010, dont acte.

Enfin, en réponse à une autre question récurrente, le Conseil d'Etat informe la commission que la valeur au bilan de l'Etat de cet immeuble est de 798.000 francs au 31 décembre 2008.

4.5. Département de l'économie

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 1er octobre 2009 pour l'examen du budget 2010.

Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général et de la conseillère stratégique du département ainsi que, durant la partie de la séance relative à leurs entités respectives:

– **secteur migrations**: chef du service des migrations et son adjoint administratif et financier, chef du service de la cohésion multiculturelle;

– **secteur agriculture et consommation**: chef du service de l'agriculture et chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires;

– **secteur économie, tourisme et secteur emploi**: chef du service de l'économie, chef du service des poursuites et faillites, directeur d'Evologia, chef du service de l'emploi et directeur de la caisse cantonale de compensation.

La sous-commission les remercie des explications fournies et des réponses données à ses questions. Elle remercie également toutes les personnes du DEC du travail effectué pendant l'année.

Par rapport au budget 2009, les charges nettes du département de l'économie pour le budget 2010 diminuent globalement de **13%**. A savoir:

– secteur économie et tourisme: -48.0%
– secteur emploi: -13,2% (sans AVS/AI, -72%)
– secteur migration: -5,9%
– secteur agriculture et consommation: +0,7%

– Cette diminution a premièrement été possible grâce à la poursuite des efforts de ***maîtrise des charges de fonctionnement***. Bien que les charges de personnel aient augmenté de manière importante, tant au service de l'emploi qu'au service des migrations, en raison de l'évolution des environnements propres à ces deux entités (détérioration de la situation économique pour le service de l'emploi et augmentation des demandes d'asile pour le service des migrations), ces augmentations sont compensées par des revenus équivalents provenant de la Confédération. En raison notamment de l'autonomisation du Centre neuchâtelois d'intégration

professionnelle (CNIP), les charges de personnel du département diminuent globalement de 1,6 million de francs (-3,6%).

– Cette diminution a ensuite été possible grâce aux ***montants mis en réserve lors du bouclement des comptes 2008, au fonds de promotion de l'économie et au fonds d'intégration professionnelle***. Logiquement, ces réserves seront ***utilisées en 2010*** pour augmenter le soutien ciblé du canton aux entreprises et à l'emploi, sans mettre à mal les finances du canton selon les principes d'une politique économique anticyclique.

– Enfin, cette diminution a été possible en raison de l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2010, du ***nouveau régime de financement des soins***. Cet élément a induit un ***transfert de charges*** de 8,4 millions de francs du centre financier AVS/AI au service de la santé publique du ***DSAS.***

4.5.1.2. Groupes de dépenses

Le budget du département boucle avec un excédent de charges de 113,2 millions de francs, contre 130,1 millions de francs au budget 2009, soit une diminution de 16,9 millions de francs (-13%).

Les tableaux suivants présentent le détail de l'évolution du DEC pour le budget de fonctionnement:

– par services: du point de vue comptable et du point de vue organique,
– par services et par secteurs,
– pour les effectifs du personnel: évolution depuis 2006 du département.

Par services: charges et revenus par nature, point de vue comptable (en mios)

	Budget 2009		**Budget 2010**	
	Charges	**Revenus**	**Charges**	**Revenus**
Charges de personnel	44.5		42.9	
Biens, services et marchandises	10.0		10.2	
Amortissements	4.4		3.9	
Parts et contributions sans affectation	0.7		0.5	
Dédommagements aux collectivités publiques	0.7		0.7	
Subventions accordées	141.3		137.1	
Subventions redistribuées	78.9		78.5	
Attributions aux financements spéciaux				
Imputations internes	19.3		10.6	
Patentes et concessions		2.2		2.8
Revenus des biens		0.5		0.6
Contributions		21.1		20.6
Dédommagements de collectivités publiques		16.7		0.8
Subventions acquises		49.1		66.9
Subventions à redistribuer		78.9		78.5
Prélèvements aux financements spéciaux		0.7		0.7
Imputations internes		0.4		0.4
Total	**299.7**	**169.7**	**284.4**	**171.3**

Par services: charges et revenus par nature, point de vue comptable (écart budget 2010 par rapport au budget 2009)

	Budget 2010: écart par rapport au budget 2009			
	en mios		en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Charges de personnel	-1.6		-3.6%	
Biens, services et marchandises	0.2		2.0%	
Amortissements	-0.5		-11.4%	
Parts et contributions sans affectation	-0.2		-28.1%	
Dédommagements aux collectivités publiques	0.1		8.0%	
Subventions accordées	-4.2		-2.9%	
Subventions redistribuées	-0.4		-0.5%	
Attributions aux financements spéciaux				
Imputations internes	-8.7		-45.2%	
Patentes et concessions		0.6		26.7%
Revenus des biens		0.0		5.6%
Contributions		-0.5		-2.5%
Dédommagements de collectivités publiques		-15.9		-95.2%
Subventions acquises		17.8		36.4%
Subventions à redistribuer		-0.4		-0.5%
Prélèvements aux financements spéciaux				
Imputations internes		0.0		-6.4%
Total	**-15.3**	**1.6**	**-5.1%**	**1.0%**

Par rapport au budget 2009, les **charges brutes diminuent de 15,3 millions de francs** (-5,1%) et les **revenus bruts augmentent de 1,6 million de francs** (+0,97%).

La **diminution des charges brutes est principalement imputable à l'évolution des imputations internes** (-8,7 millions de francs). Cette évolution est liée principalement à la diminution des bonifications budgétaires au fonds du service de l'économie (-3,4 millions de francs) et du service de l'emploi (-6,4 millions de francs); elle est partiellement **compensée par l'introduction, au secrétariat général, d'une imputation interne de 1 million de francs en lien avec l'autonomisation du CNIP** et à la subvention en nature qui y est liée.

La diminution des charges brutes est également à mettre en lien avec la **baisse de 4,2 millions de francs des subventions accordées**. Cette dernière est notamment liée à la diminution des subventions accordées émargeant au centre financier AVS-AI, en raison de l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2010, du nouveau régime de financement des soins. Cet élément induit un transfert de charges de 8,4 millions de francs du centre financier AVS/AI au service de la santé publique du DSAS. **Cette diminution est partiellement compensée par l'évolution des subventions accordées par le service des migrations** (+2,3 millions de francs) en raison, d'une part, de l'augmentation prévue du nombre des requérants d'asile et des personnes au bénéfice d'une admission provisoire de moins de 7 ans et, d'autre part, de l'augmentation du taux de dépendance financière prévue des bénéficiaires, en raison de la détérioration de la situation économique.

Enfin, les **charges de personnel diminuent de 1,6 million de francs en raison de l'autonomisation du CNIP** (-4,9 millions de francs au 1er janvier 2010). Cette diminution est **partiellement compensée par l'augmentation des charges de 2,1 millions de francs au service de l'emploi et de 1,2 million de francs au service des migrations** en raison respectivement de la détérioration de la situation économique et de l'augmentation du nombre des demandes d'asile.

Les **charges de biens, services et marchandises restent globalement stables**, la diminution induite par l'autonomisation du CNIP (-1,4 million de francs) étant compensée par une augmentation de 1 million de francs au service de l'économie à mettre en lien avec un transfert de charges du fonds de promotion de l'économie (+450.000 francs sous la rubrique "mandats, expertises, études") et avec la comptabilisation, dans les comptes du service, des taxes de séjour redistribuées aux organismes de développement touristique (+500.000 francs).

L'augmentation des revenus bruts (+1,6 million de francs) est principalement à mettre en lien avec l'évolution des subventions acquises (+17,8 millions de francs) et des dédommagements de collectivités publiques (-15,9 millions de francs). La baisse des dédommagements de collectivités publiques est liée d'une part à l'autonomisation du CNIP (-5,4 millions de francs), d'autre part, à un changement dans la comptabilisation des montants versés par la Confédération au service des migrations (-10,5 millions de francs transférés de la rubrique "dédommagement de collectivités publiques" à la rubrique "subventions acquises"); en termes nets, les revenus acquis par le service des migrations progressent de 4 millions de francs. Les subventions acquises progressent par ailleurs de 2,2 millions de francs au service de l'emploi (en compensation des charges supplémentaires induites par la dégradation de la situation économique) et de 0,9 million de francs au centre financier AVS-AI.

1. En résumé, la **diminution des charges brutes** est principalement imputable à:

1.1. l'évolution des *imputations internes* de	- 8,70 millions de francs
1.2. la baisse des *subventions accordées* de	4,20 millions de francs
1.3. la diminution des *charges de personnel* de	1,60 million de francs
1.4. la diminution des *parts et contributions sans affectation* de	- 0,18 million de francs

1.1. *Imputations internes*:	**secrétariat général**	**+ 1'007.000.–**
	– subvention CNIP liée à l'autonomisation	
	service de l'économie	**- 3.452.300.–**
	– fonds promotion économie	- 5.137.900.–
	– fonds politique régionale	+1.685.600.–
	service de l'emploi	**- 6.823.100.–**
	– FIP (fonds intégration professionnelle)	
1.2. *Subventions accordées*:	**AVS/AI**	**- 6.600.000.–**
	– prestations complémentaires AVS	- 7.100.000.–
	– prestations complémentaires AI	+ 3.900.000.–
	– allocations familiales sans activité lucrative	- 3.400.000.–
	service des migrations	**+ 2.300.000.–**
	– dépenses d'assist. pour requérants d'asiles et réfugiés	
1.3 *Charges de personnel*:	**CNIP** (autonomisation)	**- 4.923.700.–**
	service des migrations (+14,75 EPT)	**1.124.100.–**
	– augmentation demandes d'asile	
	– Fontainemelon = 9 EPT	
	– modification législative asile + étrangers = charge de travail plus importante qui n'est pas compensée complètement par les subventions de la Confédération	
	service de l'emploi (+12,82 EPT)	**2.057.600.–**
	– compensé par les subventions fédérales acquises sur l'exercice courant	
1.4. *Parts /contributions*: *sans affectation*	**service de l'économie**	**188.000.–**
	– refus de la loi par le peuple sur la police du commerce et établissements publiques	

Les charges de *biens, services et marchandises* restent globalement stables. L'augmentation de 2% par rapport au budget 2009 est due principalement à:

CNIP (autonomisation)	**1.336.500.–**
service de l'économie	**1.006.700.–**
– transfert du fonds de promotion de l'économie	450.000.–
– taxes de séjours des organismes de développement touristique compensées par le compte contributions 431240	500.000.–
– recensements fédéraux, report charges sur canton	45.200.–
service de l'emploi	**263.000.–**
– déplacements en augmentation	80.000.–
– projet concordat intercantonal "fonds de prévoyance"	183.000.–
service de l'agriculture	**145.600.–**
– projets pâturages boisés	39.000.–
– promotion OVPT compensée dans les recettes	95.000.–
service consommation et affaires vétérinaires	**33.700.–**
– formation nouveau collaborateur et augmentation inspection denrées alimentaires	32.000.–
service des migrations	**96.000.–**
– titres de séjours au format carte de crédit	42.000.–
– ouverture Fontainemelon	20.000.–
– honoraires et mandats	20.000.–

2. En résumé, l'**augmentation des revenus bruts** de 1,6 million de francs est principalement à mettre en lien avec:

2.1. augmentation des *subventions acquises* de	+17,8 millions de francs
2.2. diminution des *dédommagements des collectivités publiques* de	-15,9 millions de francs
2.3. augmentation *patentes et concessions* de	0,6 million de francs
2.4. diminutions de *contributions* de	-0,5 million de francs
2.5. diminution de *subventions à redistribuer* de	-0,4 million de francs

2.1. *Subventions acquises*:	**service des migrations**	**14.535.000.–**
	– transfert "dédom.coll.publiques" aux "subventions acquises"	10.545.000.–
	– revenus nets acquis	3.990.000.–
	service de l'emploi	**2.246.300.–**
	– compensation des charges supplémentaires induites par la dégradation de la situation écon.	
	AVS/AI	**911.000.–**
	– subv. féd. prest. complémentaires AVS/AI	2.700.000.–
	– subv. féd. frais AVS/AI	260.000.–
	– part communale alloc. fam. SAL	- 2.115.000.–
	– particip. communes remises cot. AVS	66.000.–
2.2. *Dédo. de coll. publiques*:	**CNIP**	**5.432.900.–**
	service des migrations	**- 10.545.000.–**
	– transfert "dédom.coll.publiques" aux "subventions acquises"	
2.3. *Patentes et concessions*:	**service de l'économie**	**602.700.–**
	– montant adapté suite au refus de la loi sur sur la police du commerce et établi. publiques	

2.4. *Contributions*: **service de l'économie** **- 537.000.–**
– montant adapté suite au refus de la loi sur sur la police du commerce et établi. publiques

2.5. *Subv. à redistribuer*: **service de l'économie** **- 196.000.–**
– part communale à Tourisme NE

service de l'agriculture **- 169.000.–**
– en corrélation avec les subv. redistribuées

Les tableaux suivants présentent l'évolution, service par service, puis secteur par secteur, des charges et revenus entre budgets 2009 et 2010:

Département de l'économie, évolution des charges et revenus bruts par service et par secteur (mios)

	Budget 2009			Budget 2010		
	Charges	**Revenus**	**Charges nettes**	**Charges**	**Revenus**	**Charges nettes**
Secrétariat général	1.1	0.0	1.1	2.2	0.0	2.2
Service de l'économie	17.2	3.8	13.4	14.6	4.7	9.9
Office du registre du commerce	0.7	1.0	-0.3	0.7	1.0	-0.3
Service des poursuites et faillites	6.9	12.9	-6.0	6.8	13.3	-6.4
Evologia	2.6	1.6	1.1	2.8	1.7	1.1
Service de l'emploi	21.5	12.9	8.5	17.4	15.1	2.4
Centre Ne d'intégration professionnelle	6.6	6.7	-0.1			
AVS/AI	131.7	35.8	95.9	124.9	36.7	88.2
Service de l'agriculture	85.8	79.3	6.5	85.6	79.3	6.3
Service consommation et aff vétérinaires	6.7	2.4	4.3	6.6	2.1	4.5
Service des migrations	16.9	12.4	4.4	20.6	16.5	4.1
Service de la cohésion multiculturelle	2.0	0.8	1.2	2.1	1.0	1.2
Total	**299.7**	**169.7**	**130.1**	**284.4**	**171.3**	**113.2**

	Budget 2009			Budget 2010		
	Charges	**Revenus**	**Charges nettes**	**Charges**	**Revenus**	**Charges nettes**
Secrétariat général	1.1	0.0	1.1	2.2	0.0	2.2
Secteur économie et tourisme	27.4	19.2	8.2	24.9	20.6	4.3
Secteur emploi	159.8	55.4	104.3	142.4	51.8	90.6
Secteur agriculture et consommation	92.5	81.7	10.8	92.3	81.4	10.8
Secteurs migrations	18.9	13.3	5.6	22.7	17.4	5.3
Total	**299.7**	**169.7**	**130.1**	**284.4**	**171.3**	**113.2**

	Budget 2010: écart par rapport au budget 2009					
	en mios			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	1.0		1.0	92.3%		92.4%
Service de l'économie	-2.6	0.9	-3.5	-15.1%	23.9%	-26.1%
Office du registre du commerce	0.0	0.0	0.0	1.4%	1.0%	0.2%
Service des poursuites et faillites	-0.1	0.4	-0.5	-1.0%	3.2%	8.1%
Evologia	0.2	0.1	0.1	6.6%	8.0%	4.7%
Service de l'emploi	-4.0	2.2	-6.2	-18.8%	16.7%	-72.4%
Centre Ne d'intégration professionnelle	-6.6	-6.7	0.1	-100.0%	-100.0%	-100.0%
AVS/AI	-6.8	0.9	-7.7	-5.2%	2.5%	-8.0%
Service de l'agriculture	-0.1	0.0	-0.1	-0.2%	0.0%	-2.0%
Service consommation et aff vétérinaires	-0.1	-0.3	0.2	-1.5%	-12.4%	4.7%
Service des migrations	3.7	4.0	-0.3	22.0%	32.3%	-7.1%
Service du délégué aux étrangers	0.1	0.1	0.0	4.8%	14.0%	-1.6%
Total	**-15.3**	**1.6**	**-16.9**	**-5.1%**	**1.0%**	**-13.0%**

	Budget 2010: écart par rapport au budget 2009					
	en mios			en %		
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes
Secrétariat général	1.0		1.0	92.3%		92.4%
Secteur économie et tourisme	-2.5	1.4	-3.9	-9.1%	7.6%	-48.0%
Secteur emploi	-17.4	-3.7	-13.8	-10.9%	-6.6%	-13.2%
Secteur agriculture et consommation	-0.2	-0.3	0.1	-0.3%	-0.4%	0.7%
Secteurs migrations	3.8	4.1	-0.3	20.1%	31.2%	-5.9%
Total	**-15.3**	**1.6**	**-16.9**	**-5.1%**	**1.0%**	**-13.0%**

Comme le montrent les tableaux ci-dessus, l'écart entre le budget 2010 et le budget 2009 est principalement imputable aux secteurs emploi, économie et tourisme dont les charges nettes diminuent respectivement de 13,8 millions de francs (-13,2%) et 3,9 millions de francs (-48%).

Le tableau suivant présente l'évolution des **effectifs du personnel** du département entre les budgets 2006 et 2010. Entre ces deux dates, les effectifs du département ont diminué de 35,6 EPT, soit une réduction de 8,5%.

Département de l'économie, évolution des effectifs du personnel (EPT)

	BU 2010	*BU 2009*	*BU 2008*	*BU 2007*	*BU 2006*	*Différence entre B10 et B09*	*Différence entre B10 et B06*
Secrétariat général	5.50	5.50	5.50	6.50	*6.50*		-1.00
Secteur Economie et tourisme							
Service de promotion économique				6.90	*8.60*		-8.60
Observatoire cantonal				26.15	*29.00*		-29.00
Service de l'économie*	23.10	23.10	16.10				23.10
Service des poursuites et faillites	55.70	54.30	54.30	56.00	*57.00*	*1.40*	-1.30
Office du registre du commerce	4.80	4.80	4.80	4.50	*4.50*		0.30
Service du commerce et des patentes				6.00	*7.30*		-7.30
Evologia	11.50	10.50	10.80	10.30	*10.50*	*1.00*	1.00
Secteur Emploi							
Service de l'emploi (nouveau en 2009)**	129.35	106.73				*22.62*	129.35
Service de l'emploi			105.61	105.90	*106.11*		-106.11
Service de l'inspection & de la santé travail			9.80	9.80	*9.80*		-9.80
CNIP		41.45	34.45	31.60	*33.60*	*-41.45*	-33.60
Secteur Agriculture et consommation							
Service de l'économie agricole avec OICL					*18.73*		-18.73
Service de l'agriculture	24.15	22.65	22.65	22.65		*1.50*	24.15
Service de la viticulture + station d'essais					*7.50*		-7.50
Service de la consommation et affaires vétérinaires	34.80	37.75	37.75	36.25	*35.35*	*-2.95*	-0.55
Secteur Migrations							
Service des migrations	80.65	65.90	64.90	65.65	*72.35*	*14.75*	8.30
Bureau du délégué aux étrangers	11.59	11.59	11.39	9.89	9.92		1.67
Total	**381.14**	**384.27**	**378.05**	**398.09**	**416.76**	**-3.13**	**-35.62**

* En 2009, intégration de DEN Sàrl (7 EPT)

** En 2009, intégration du service de l'inspection et de la santé au travail (9,8 EPT)

4.5.1.3. Investissements

Le budget initial des investissements du DEC se monte, en 2009, à 3,43 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter les 3,35 millions de francs de crédits supplémentaires adoptés par le Grand Conseil lors de la session de juin 2009 pour la réalisation de projets de politique régionale. Au total, le budget courant des investissements se monte à 6,78 millions de francs.

Pour 2010, le budget des investissements du DEC se monte à 7,06 millions de francs, dont 4 millions de francs sont destinés aux prêts pour la réalisation de projets pour la politique régionale (3,35 millions de francs en 2009) et 2,6 millions de francs aux subventions agricoles (2,835 millions de francs en 2009).

A relever que, tant pour le budget 2009 que pour le budget 2010, le crédit destiné à la deuxième étape de rénovation du CNIP adopté par le Grand Conseil le 1er avril 2009 émarge au budget du DGT.

4.5.1.4. Fonds

Les tableaux suivants présentent l'évolution des charges et revenus par nature pour l'ensemble des fonds appartenant au DEC.

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature (en mios)

	Budget 2009		Budget 2010	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Charges de personnel	0.2		0.2	
Biens, services et marchandises	0.8		0.4	
Amortissements	0.6		0.5	
Subventions accordées	32.6		38.5	
Subventions redistribuées	3.9		4.0	
Attributions aux financements spéciaux				
Imputations internes	1.2		0.5	
Revenus des biens		0.1		0.0
Contributions		0.2		0.2
Subventions acquises		8.8		13.7
Subventions à redistribuer		3.9		4.0
Prélèvements aux financements spéciaux		7.9		18.2
Imputations internes		18.4		8.0
Total	**39.3**	**39.3**	**44.2**	**44.2**

Par rapport au budget 2009, les charges et revenus des fonds augmentent de 4,8 millions de francs (+12,3%), en raison principalement de l'augmentation des subventions accordées par les fonds de promotion de l'économie et d'intégration professionnelle.

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature, écarts (en mios)

	Budget 2010: écart par rapport au budget 2009			
	en mios		en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Charges de personnel	0.0		-2.6%	
Biens, services et marchandises	-0.4		-51.6%	
Amortissements	0.0		-4.3%	
Subventions accordées	5.9		18.2%	
Subventions redistribuées	0.1		2.7%	
Attributions aux financements spéciaux				
Imputations internes	-0.7		-62.5%	
Revenus des biens		0.0		-46.4%
Contributions				
Subventions acquises		4.9		55.0%
Subventions à redistribuer		0.1		2.7%
Prélèvements aux financements spéciaux		10.3		131.4%
Imputations internes		-10.4		-56.8%
Total	**4.8**	**4.8**	**12.3%**	**12.3%**

Le prélèvement dans la fortune des fonds augmente de 10,3 millions de francs et les imputations internes diminuent de 10,4 millions de francs.

La sous-commission est songeuse quant à la diminution de l'attribution au fonds de la promotion de l'économie. Elle comprend que des actions extraordinaires de soutien à l'économie sont nécessaires aujourd'hui avec la crise économique que nous vivons mais s'inquiète pour les années futures où le fond sera proche de zéro.

Les charges de personnel qui émargent au FIP (0,2 million de francs), correspondent à la filière sociale. Ces charges permettent le placement au sein des services de l'Etat de personnes touchées par les réorganisations. Par le passé, ces charges émargeaient dans une rubrique subvention du même fonds mais depuis quelques années elles figurent en charges de personnel.

Actuellement deux personnes sont au bénéfice de ces placements (à Evologia et au COSM). Ces charges ne sont pas réparties entre l'Etat et les communes, contrairement aux autres charges du FIP.

4.5.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

364 505 Subvention CNIP et 390 535 Prestations internes CNIP

Emarge à ces deux rubriques, la subvention au CNIP selon décision du Grand Conseil du 1er avril 2009. Cette subvention porte sur un montant total de 1.022.000 francs réparti comme suit:

– prestations du service des bâtiments	620.000 francs
– prestations du service financier	320.000 francs
– prestations du service informatique de l'entité neuchâteloise	65.000 francs
– prestations du service des ressources humaines	15.000 francs
– prestations du service du matériel et des imprimés	2.000 francs

A relever que dans le rapport soumis au Grand Conseil, le montant de cette subvention s'élevait à 1.150.000 francs. La différence par rapport au montant prévu au budget 2010 est due principalement au report d'une année du début des travaux liés au 2ème crédit de rénovation du CNIP, également adopté par le Grand Conseil le 1er avril 2009.

Secteur économie et tourisme

Service de l'économie

319507 Taxes de séjour

Il s'agit d'une nouvelle rubrique à mettre en lien avec la rubrique de revenus 431240 "recettes taxes de séjour". L'impact sur les charges nettes de l'Etat est nul, les deux rubriques présentant des montants identiques.

Jusqu'en 2009, ni la charge, ni le revenu n'émargeaient au budget de l'Etat. Le revenu était comptabilisé directement dans les comptes de Tourisme neuchâtelois qui assurait la perception de cette taxe.

365260 Subvention cantonale à Tourisme neuchâtelois

En raison du refus par le peuple neuchâtelois de la loi sur le commerce et les établissements publics (LPCEP), il est tout d'abord rappelé que le budget 2010 est difficilement comparable au budget 2009.

S'agissant de la subvention cantonale à **Tourisme neuchâtelois**, celle-ci est régie par la loi sur les établissements publics qui prévoit, à son article 31, que Tourisme neuchâtelois bénéficie d'une subvention correspondant aux 50% du produit des patentes, déduction faite de 10% pour les frais de perception incombant à l'Etat. Le produit des patentes figurant au budget 2010 se montant à 2,1 millions de francs, la subvention à Tourisme neuchâtelois se monte à 950.000 francs. Ce montant est majoré de 50.000 francs pour les frais de perception de la taxe de séjour.

Conformément à l'article 15 de la loi sur le tourisme, le Conseil d'Etat a la possibilité d'octroyer à Tourisme neuchâtelois d'autres subventions, possibilité dont il a fait usage par le passé, notamment en lien avec la reprise des structures touristiques du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz.

Or, aujourd'hui, la gestion des points d'information touristique (points I) a été reprise par la commune de Val-de-Travers et par Evologia pour le "point I" du Val-de-Ruz sans que le financement à Tourisme neuchâtelois ne soit revu.

Pour le budget 2010, le Conseil d'Etat a donc, dans le cadre des mesures qu'il a prises pour améliorer les finances de l'Etat, renoncé à octroyer à Tourisme neuchâtelois d'autres subventions que celles correspondant à sa part aux produits des patentes.

S'agissant du soutien de l'Etat au site "patrimoine horloger" de l'**UNESCO**, celui-ci se fera au travers d'une subvention de 100.000 francs à la Ville de La Chaux-de-Fonds au travers du fonds de promotion de l'économie, rubrique 365551 "subventions tourisme".

Service des poursuites et faillites

Pour le service des poursuites et faillites, les enjeux sont doubles en raison notamment de la détérioration de la situation économique: maîtriser des charges et faire face aux volumes prévisibles qui augmentent sans pour autant augmenter proportionnellement les effectifs, tant des poursuites que des faillites. Depuis 2006, les effectifs du service ont ainsi diminué de 1,3 EPT même si, entre 2009 et 2010, ceux-ci ont augmenté de 1,4 EPT dans le contexte global lié à la gestion et le traitement des amendes d'ordre.

A ce titre, il est rappelé que les émoluments perçus sont fixés par la législation fédérale.

Secteur emploi

Service de l'emploi

Le service de l'emploi intègre, depuis le 1er janvier 2009, l'ancien service de l'inspection et de la santé au travail (SIST). Pour des raisons comptables (maintien de l'historique), il a été décidé d'attribuer au service de l'emploi un nouveau numéro de centre financier sans modifier le nom du service.

Il est rappelé que les charges du service de l'emploi sont dans une large mesure subventionnées par la Confédération, en particulier par le SECO, en lien avec l'application de la LACI (Loi sur l'assurance chômage).

L'office de surveillance, d'inspection et de santé au travail (OSIS) exerce lui d'autres tâches d'exécution fédérales, également subventionnées (loi sur le travail au noir, etc…).

Compte tenu de l'évolution générale de la situation sur le front du chômage, l'ensemble du territoire cantonal devrait prochainement être mis au bénéfice d'une extension de 120 jours des indemnités de chômage. Aujourd'hui, seuls les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers sont au bénéfice de cette extension.

30 Charges de personnel

En lien avec la dégradation de la situation économique, tant les charges (+2,1 millions de francs) que les effectifs (+22,6 EPT) du service de l'emploi ont progressé de manière importante par rapport au budget 2009.

Ces augmentations sont intégralement subventionnées par la Confédération, même si le calcul du taux de subvention (taux de subventionnement dégressif jusqu'à 10% de demandeurs d'emploi, puis croissant au-delà) est actuellement défavorable au canton.

Il est relevé que, malgré l'augmentation importante des effectifs, le nombre de dossiers par collaborateur reste élevé (200-240 dossiers/collaborateur). Cette augmentation confirme la nécessité de repenser l'organisation du service de l'emploi. Ce projet y relatif est en cours et devrait se terminer dans le courant du 1er trimestre 2010.

A la demande d'un membre de la sous-commission, il est précisé que les nouveaux collaborateurs du service de l'emploi (conseillers en personnel) sont engagés sur la base d'un contrat de droit privé s'ils ne sont pas au bénéfice d'un brevet fédéral et d'un contrat de droit public (engagement provisoire) dans le cas contraire. Le cas échéant, ils ont ensuite cinq ans pour obtenir leur brevet.

Secteur agriculture et consommation

Service de l'agriculture

Le budget du service de l'agriculture est avant tout un budget de transfert, les subventions redistribuées, respectivement à redistribuer, portant sur un montant de 77,7 millions de francs.

Les subventions cantonales se montent elles à 1,1 million de francs.

Un membre de la sous-commission s'étonne que, par rapport aux autres secteurs du département, le secteur agriculture ne soit pas touché par les mesures destinées à améliorer les finances de l'Etat. Il est répondu qu'en la matière, les milieux agricoles ont déjà payé un tribu important à l'amélioration des finances, les subventions accordées ayant diminué globalement de près de 30% depuis 2004.

A elle seule, la vulgarisation agricole compte pour plus de 40% du total des subventions accordées. En la matière, il est rappelé que l'augmentation du soutien à la vulgarisation agricole

est à mettre en lien avec, dès 2008, la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Depuis cette date, la vulgarisation agricole est uniquement subventionnée par le canton, alors que la Confédération a pris en charge le secteur de l'élevage.

Il est en particulier relevé que les besoins en vulgarisation sont en constante évolution depuis 1993 et doivent s'adapter aux exigences de la politique fédérale agricole (PA 2007, PA 2011) et environnementale, ainsi qu'à la politique fédérale de baisse généralisée des prix des produits agricoles (notion "îlot de cherté suisse") et de volonté de libéralisation (ALEA avec l'UE, OMC), ce qui demande une meilleure maîtrise des facteurs et des conditions de production des agriculteurs, voire une réorientation des productions et prestations agricoles en fonction des débouchés du marché.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

30 Charges de personnel

La baisse des effectifs (-2,95 EPT) et des charges de personnel (-210.000 francs) est à mettre en lien avec la fin de la campagne d'éradication de la BVD (diarrhée virale bovine) et la réorganisation du service.

365 580 Indemnités pour bétail abattu

Cette rubrique enregistre une diminution de 15.000 francs en raison de l'éradication de la BVD.

390 020 Véhicules de service

Le montant budgétisé (90.000 francs) concerne l'acquisition d'un véhicule de service pour l'office de métrologie. Il s'agit d'une imputation interne, l'ensemble des véhicules de l'Etat, à l'exception de ceux de la police, étant achetés par le garage de l'Etat. Nous rappelons ici qu'une acquisition de moins de 100.000 francs est considérée comme une dépense unique et est donc directement amortie en une fois.

Crédit d'engagement pour une place d'étalonnage des camions citernes à Cressier

Un crédit d'engagement à solliciter de 700.000 francs figure au budget des investissements, dont 400.000 francs figurent au budget 2010. En l'état du dossier, il est possible que le montant du crédit soit inférieur si le projet de partenariat public-privé (PPP) se réalise. Le projet sera financièrement autoporteur, les prestations d'étalonnage étant facturables.

Secteur migrations

Service des migrations

Les financements fédéraux sont basés sur un système de forfaits. Si les forfaits permettent de couvrir les charges d'aide sociale du service (rubriques "subventions accordées"), ils ne permettent pas toujours de couvrir les charges de fonctionnement.

A ce titre, il est relevé que des montants supplémentaires ont été octroyés en 2009 par la Confédération pour compenser l'augmentation des charges de fonctionnement des cantons en lien avec l'accroissement des demandes d'asile.

L'ouverture du centre des Hauts-Geneveys a coûté cher au canton, notamment en raison des charges de sécurité (mandat). La fermeture de ce centre et l'ouverture de la Ferme Matile, à Fontainemelon, a permis de réduire ces charges par l'engagement de veilleurs.

Au printemps de cette année, en lien avec une demande de crédit urgente soumise à la CGF, la question a été posée de savoir si le canton n'en faisait pas trop en matière d'aide sociale en comparaison intercantonale.

A ce sujet, il est rappelé que, pour un adulte célibataire, les normes CSIAS, appliquées par le canton, fixent cette aide à 960 francs. Cette norme est appliquée pour les réfugiés. Pour les requérants d'asile par contre, le montant de l'aide est de 480 francs.

Ces montants n'intègrent pas les charges de logement et d'assurance maladie.

S'agissant des autres charges, il n'existe actuellement pas de comparatif. Deux études sont actuellement en cours, l'une par l'Office fédérale de la statistique (OFS), l'autre par l'Office fédérale des migrations (ODM). Les résultats de ces études devraient être connus l'année prochaine.

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 1,2 million de francs par rapport au budget 2009.

En réponse, il est mentionné que les effectifs du service augmentent de 14,75 EPT en raison, d'une part, de l'ouverture d'un deuxième centre de premier accueil à Fontainemelon, d'autre part, en raison des charges induites par la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les étrangers. Ces augmentations de charges (notamment celles liées aux requérants d'asile) sont pour la plupart compensées par des subventions acquises.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

En lien avec l'élaboration du budget 2010, le COSM a renoncé à certains projets, notamment en matière de cours de langues, et ce malgré l'augmentation du nombre des migrants. Il est par ailleurs rappelé que, s'agissant des admis provisoires, le COSM a été chargé de la coordination cantonale. Cette délégation de compétence varie selon les cantons.

439 500 Contributions mesures d'intégration

La participation des entreprises aux mesures d'intégration émarge sous cette rubrique. Elle est relativement faible et se monte à quelques 40.000 francs.

4.5.1.6. Conclusions

Nous tenons encore ici à remercier tous les collaborateurs du DEC qui ont répondu à nos questions concernant le budget 2010.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

La direction du département informe la sous-commission de l'organisation, en novembre de cette année, d'une journée de réflexion consacrée au secteur migrations.

La sous-commission informe la direction du département de l'économie des principales réflexions menées au sein de la CGF, notamment de la volonté de cette dernière d'être un partenaire dans les travaux à venir en matière de redressement durable des finances et de réforme des structures. A cette fin, le DJSF a présenté à la CGF une méthodologie et des objectifs par fonction. Pour la fonction "économie publique", l'objectif mentionné prévoit une réduction de 24% des charges, diminution qui permettrait au canton d'être en phase avec la moyenne nationale. Des réflexions de fond devront donc être menées d'ici à fin 2010 en collaboration avec le département et ses collaborateurs.

4.5.2.2. Services visités

Outre la séance consacrée au budget, la sous-commission s'est réunie à une reprise pour définir le calendrier de ses travaux en 2009. Deux visites de services sont prévues le 13 novembre 2009:

– visite d'Evologia,
– visite du service des poursuites et des faillites.

La sous-commission va définir prochainement les dates des visites des autres secteurs du département. L'objectif est d'en faire le tour d'ici fin 2010.

4.5.2.3. Suivi des dossiers

Evologia

Une réponse doit encore être donnée à la question de la sous-commission s'agissant du financement du parking Landi (qui a payé, que prévoit la convention, etc…?).

4.5.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Description de fonctions des cadres

En réponse à une question d'un membre de la sous-commission, il est rappelé que la description de fonction des cadres a fait l'objet d'un moratoire en 2005. Ce moratoire a été levé en 2008.

Pour le département de l'économie, les conséquences de ce moratoire sont que la description de fonctions des cadres n'a pas suivi les réorganisations menées depuis 2005 (création du service des migrations au 1er janvier 2006, création du service de l'agriculture en 2007, création du service de la consommation et des affaires vétérinaires en 2007, etc…).

Conséquence: certains cadres sont dans l'attente de la description de leur fonction depuis bientôt 4 ans. Cette situation devrait toutefois être régularisée d'ici à la fin de l'année.

Fournitures de bureau et imprimés

Il a été décidé de centraliser au service du matériel et des imprimés de la chancellerie la majeure partie des charges liées aux fournitures de bureau et imprimés. Il ne reste dans le budget des services que le budget lié aux charges spéciales (par exemple, papiers d'identité au service des migrations).

4.5.2.5. Motions et postulats

L'analyse des motions et postulats sera faite dans le cadre du rapport sur les comptes 2010.

4.5.2.6. Conclusions

L'analyse sur la gestion est succincte en cette première année de législature, vu que les services du DEC n'ont pas encore été visités par la sous-commission à la date de l'élaboration de ce rapport et que cette dernière ne s'est pour l'instant que concentrée sur la partie financière liée au budget 2010.

4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 24 septembre 2009, en présence de M. Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports, du secrétaire général et de toutes et tous les cheffes et les chefs de service du département. La sous-commission étant entièrement renouvelée, il était important que les cheffes et chefs de service présentent brièvement leur service avant d'examiner leur budget.

L'examen du budget 2010 du DECS s'est effectué sans connaître le résultat global du budget de l'Etat. Certaines questions n'ont donc pas été abordées à cette séance mais seront traitées en commission plénière de la CGF.

En préambule, il est important de noter que la situation intermédiaire des comptes 2009 du DECS laisse apparaître un résultat inférieur au budget 2009 d'environ 1 million de francs (408 millions de francs en juin 2009).

Cette année, les procédures budgétaires ont été particulièrement difficiles. L'enveloppe budgétaire du DECS a été fixée sans que les options politiques du programme de législature du Conseil d'Etat soient clairement définies; les recherches d'économie se font donc sur le court terme, ce qui est regrettable. La première enveloppe budgétaire était fixée à 383,9 millions de francs, y compris le budget de l'Université (49,4 millions de francs) ce qui représente 25,7 millions de francs de moins que le budget 2009. Il a fallu 4 entretiens budgétaires pour atteindre enfin l'objectif revu et finalement accepté par le Conseil d'Etat, soit 398,4 millions de francs de charges nettes, soit 11,2 millions de francs de moins que le budget 2009, représentant une diminution de 2,7%.

En ce qui concerne l'évolution démographique:

Ecole obligatoire: une certaine stabilité: +76 élèves à l'école enfantine; -181 élèves au primaire; -19 élèves au secondaire 1;

Secondaire 2: fléchissement des effectifs dans les lycées et légère croissance dans la formation professionnelle.

Rappel financier: le prix d'une classe à plein temps de secondaire 2 est de 250.000 francs et le prix d'une classe de secondaire 1 est de 150.000 francs.

4.6.1.2. Groupes de dépenses

Charges et revenus							
			Différence B10-B09				
	B2010	**B2009**	**en fr.**	**en %**	**C2008**	**C2007**	**C2006**
Charges du compte de fonctionnement par nature							
30 Charges de personnel	173'603	175'166	-1'563	-0.9%	168'737	165'948	226'513
31 Biens, services et marchandises	31'875	33'501	-1'626	-4.9%	30'304	23'579	38'974
33 Amortissements	22'085	25'471	-3'386	-13.3%	27'789	22'576	23'806
35 Dédommagements à des collectivités	72'918	70'475	2'443	3.5%	60'589	61'447	62'535
36 Subventions accordées	185'309	194'693	-9'384	-4.8%	189'947	168'220	81'956
37 Subventions redistribuées	979	575	404	70.3%	174	1'378	1'004
38 Attributions aux financements spéciaux	25	25	0	0.0%	150	811	1'200
39 Imputations internes	8'176	8'145	31	0.4%	7'618	7'146	5'956
3 Total des charges	**494'970**	**508'051**	**-13'081**	**-2.6%**	**485'308**	**451'105**	**441'944**
Revenus du compte de fonctionnement par nature							
42 Revenus des biens	680	624	56	9.0%	687	756	1'009
43 Contributions	25'387	22'817	2'570	11.3%	22'607	22'646	24'847
45 Dédommagement de collectivités	27'704	26'643	1'061	4.0%	27'727	26'611	29'704
46 Subventions acquises	37'704	43'694	-5'990	-13.7%	42'965	46'085	79'670
47 Subventions à redistribuer	979	575	404	70.3%	173	1'378	1'004
48 Prélèvement aux financements spéciaux	705	574	131	22.8%	0	310	1'001
49 Imputations internes	3'439	3'567	-128	-3.6%	2'648	2'614	2'238
4 Total des revenus	**96'598**	**98'494**	**-1'896**	**-1.9%**	**96'807**	**100'400**	**139'473**
Charges nettes	**398'372**	**409'557**	**-11'185**	**-2.7%**	**388'501**	**350'705**	**302'471**

Mesures d'économie

Les mesures d'économie transversales décidées par le Conseil d'Etat représentent pour le département une économie de 10 millions de francs environ, soit:

- le plafonnement des traitements: -4,5 millions de francs
- la suspension des primes de fidélités et des cadeaux de fin d'activité: -320.000 francs
- le plafonnement des subventions au niveau de celui de 2009: -4,5 millions de francs

Les mesures d'économie du DECS par secteur:

- service de l'enseignement obligatoire: 1.304.500 francs, soit 19%
- service de la formation professionnelle et des lycées: 4.886.700 francs, soit 69%
- informatique scolaire: 500.000 francs, soit 7%
- primes de fidélité et cadeau: 320.000 francs, soit 5%

Total	**7.011.200 francs**

Les principaux efforts ont été consentis dans le secteur de la formation professionnelle et des lycées, mais la sous-commission est d'avis qu'une réorganisation dans ce secteur doit être envisagée rapidement. Elle soutient la volonté du Conseil d'Etat de vouloir développer les apprentissages en mode dual (école-entreprise) afin de diminuer les apprentissages en école. Ce projet ne peut se réaliser qu'avec l'appui des entreprises et du secteur économique; les négociations sont en cours.

Répartition des mesures d'économie du DECS selon les catégories concernées:

– personnel:	4.340.200 francs,	soit	62%
– réduction des prestations:	1.501.000 francs,	soit	21%
– réformes structurelles, prélèvement fonds:	1.046.000 francs,	soit	15%
– contribuables:	124.000 francs,	soit	2%
Total	**7.011.200 francs**		

Cette comparaison montre clairement qu'un effort particulièrement important est à nouveau demandé au personnel, non seulement au niveau des traitements, mais également au niveau des conditions de travail; diminution des heures de décharges, augmentation de l'indice horaire, retour aux mesures d'économies amendées par le Grand Conseil en 2009, suspension pour un an de la formation continue des enseignants du secondaire 2, etc...

Toutes ces mesures d'économie auront également une incidence financière sur les budgets 2011 et 2012, de l'ordre de 13 millions de francs chaque année.

Les accords entre le DECS et les syndicats d'enseignants qui ont fait l'objet d'un amendement du Grand Conseil au budget 2009 sont supprimés; seule la mesure comprenant le passage de 40 à 35 heures pour les enseignants de pratique en formation professionnelle est maintenue.

Pour une partie de la sous-commission, le cumul de ces mesures d'économie risque d'avoir des incidences importantes sur la qualité de l'enseignement et elle déplore cet état de fait.

Dotation du personnel

La dotation du personnel du DECS diminue de 0,34 équivalent plein temps (EPT) par rapport au budget 2009.

4.6.1.3. Investissements

Les investissements ont été réduits de 12 millions de francs, en procédant à une réduction des dépenses 2010 de la plupart des investissements du DECS, pour arriver à un montant de 17 millions de francs.

Crédits accordés en cours de réalisation

Une réduction de 1 million de francs a été opérée sur le crédit d'équipement informatique et scientifique quadriennal de l'Université de Neuchâtel.

Crédits à solliciter

Les montants ont été réduits au maximum, à l'instar des autres départements.

Le projet d'assainissement du bâtiment de chimie UNIMAIL a été reporté à des temps meilleurs.

La sous-commission est très inquiète au sujet de l'état des structures et des bâtiments du CPMB; en effet, le crédit de rénovation de 7 millions de francs prévu pour 2010 a été réduit à 1,5 million de francs. Pour des raisons de sécurité, voire même de salubrité publique, il est urgent de trouver une solution décente pour les étudiants de ce secteur professionnel.

4.6.1.4. Fonds

Pas de remarques particulières sur les fonds.

4.6.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

Les mandats externes sont pris en charge par le secrétariat général mais concernent la gestion du personnel enseignant et des directions; notamment pour régler des questions juridiques, pour établir des tableaux de fonction ou pour la classification des directions (Classidir).

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Le CAPPES est une structure souple et flexible composée de 5 personnes à temps partiel (190%) qui a pour mission de:

– prévenir et gérer les situations difficiles ou critiques,
– favoriser la qualité de la vie de travail et du climat scolaire,
– développer la communication et la prévention de la violence au sein de l'école.

Le CAPPES est un appui au corps enseignant pour gérer les situations critiques et intervenir en urgence sur le terrain. Il est important de noter la mission préventive de ce service.

Service orientation scolaire et professionnel (SOSP)

Le SOSP est chargé de mettre sur pied un concept d'éducation aux choix afin de sensibiliser, entre autres, les élèves à la formation professionnelle; actuellement 15 classes bénéficient de cette prestation; l'objectif est de généraliser cette information pour toutes les classes du canton.

Le DECS souhaite revoir l'organisation et les missions du SOSP. Un groupe de travail a été nommé. Des propositions seront mises en consultation en décembre et devront répondre aux interrogations du postulat du groupe socialiste.

En réponse à une question d'un commissaire, le chef du service rappelle que le SOSP participe activement avec le service de l'emploi, le service de l'action sociale, le service de probation et le service de la formation professionnelle et des lycées aux projets d'insertion professionnelle et de chômage. Il précise aussi que le service prend en charge les élèves en rupture de formation.

Le chef du département souhaite trouver une synergie efficace entre les trois départements concernés, DECS, DEC et DSAS, pour tenter de résoudre rapidement la problématique de l'insertion professionnelle et sociale.

Service de l'enseignement obligatoire

L'enveloppe budgétaire 2010 est la même que celle de 2009, en sachant que 94% des charges représentent des salaires.

Plusieurs mesures ont été prises dans ce service:

– suppression des ressorts scolaires dans les villes, en accord avec ces dernières,
– suppression des décharges pour maîtres OR et français,
– 2% au lieu de 4% pour le soutien au SEC1,
– OTC – 1 période dédoublée et 1 non dédoublée,
– regroupement cours espagnol, grec et latin,
– EFA – passage à 7 périodes encadrement 9PP = 1 poste,
– informatique degré 8,2 classes = 3 groupes = 1,5 poste au SEC1,
– renoncement à 1 période de décharge pour la section PP = 3 postes au SEC1.

Cette année, il n'y a pas de report de charges sur les communes dans le secteur de l'école obligatoire. Toutefois, la cantonalisation de ce secteur reste un sujet sensible. Pour y répondre, le DECS souhaite créer des cercles scolaires, structures verticales régionales regroupant les degrés 4 ans, l'école primaire et le secondaire 1. Cette première approche a été acceptée dans son principe général par les villes et l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Cette réflexion est complémentaire à HarmoS.

Office de l'enseignement spécialisé

Le projet de budget de ce service prévoit l'acceptation par le Grand Conseil du rapport sur les subsides scolaires qui passent de 10 francs à 36,50 francs pour les communes.

Le plafonnement des subventions aux montants prévus en 2009 signifie:

– une économie de 1 million de francs au titre des subventions aux trois écoles spécialisées,

– une économie de 215.700 francs pour les subventions au personnel enseignant des institutions de type ANMEA4.

La sous-commission relève avec satisfaction que la scolarisation des enfants polyhandicapés a enfin été pris en compte par le DECS et qu'un arrangement a vu le jour entre le CERAS, les Perce-Neige et l'institution de Malvilliers, et ceci dès la rentrée 2009.

La sous-commission regrette les baisses linéaires de 5% sur les subventions aux institutions OES du canton, d'autant plus que cette décision a été prise en fin de négociation budgétaire et dans l'urgence. Suite à cette remarque, la sous-commission s'interroge sur deux points:

– la manière de trouver dans l'urgence des économies,

– l'avenir des institutions OES du canton, est-ce que les prestations fournies pour ces institutions pourront être maintenues après cette baisse de subvention?

Bureau de l'informatique scolaire

Ce service a développé un "cahier de vacances" pour tous les élèves qui désirent améliorer leurs connaissances d'allemand ou d'anglais pendant leurs vacances. Cette prestation est mise à disposition gratuitement sur Internet.

Centre de psychomotricité

Seul le district de Boudry n'a pas d'antenne de psychomotricité. Au vu de l'augmentation des demandes, le département réfléchit à une solution pour cette région.

La sous-commission a appris avec satisfaction que la pétition des psychomotriciennes déposée en août 2008 demandant "*un accès à la psychomotricité pour tous les enfants du canton"* aura bientôt une réponse du DECS.

Service de la formation professionnelle et les lycées

Comme la sous-commission l'a relevé dans l'introduction, ce service a contribué largement aux mesures d'économie du DECS.

Les mesures prises dans les lycées ont suscité beaucoup de réactions au sein de la population. La sous-commission s'est interrogée sur les éventuelles incidences qualitatives que pourrait entraîner le cumul de ces mesures d'économie. Le chef du département a répondu par la négative.

D'autre part, la sous-commission estime que la réflexion sur la réforme du secteur de la formation professionnelle ne doit pas s'arrêter à ce stade; des synergies sont à trouver entre les différents centres de formation de notre canton; elles doivent passer inévitablement par des mesures structurelles et une uniformisation de leur fonctionnement. Selon le département, de gros efforts dans ce sens ont déjà été consentis ces dernières années mais des économies sont encore possibles.

Le développement de l'apprentissage en mode dual est également, aux yeux de la commission, indispensable si nous voulons diminuer les coûts de ce secteur. A ce sujet, un effort doit également être entrepris en parallèle par le secteur de l'économie en créant de nouvelles places d'apprentissage et en mettant également sur pied des centres d'apprentissage interentreprises.

CPMB

La sous-commission constate encore une fois que ce centre de formation est le "parent pauvre" de la formation professionnelle, si on en juge par la réduction des investissements prévus pour la réfection de ses locaux.

Service des hautes écoles et recherche

Suite au départ du chef de service, ce poste n'est pas repourvu et cette entité devient un office.

Formation HES

Le canton de Neuchâtel a peu de marge de manœuvre sur le financement de ses hautes écoles, car ce dernier dépend aussi des cantons partenaires et des décisions prises à plus haut niveau (HES-SO, OFFT). Concrètement, la HE-ARC rencontre quelques difficultés de financement au sujet de ses filières sous-critiques (en ingénierie, il s'agit de filières qui n'atteignent pas le nombre minimum de 25 étudiants et étudiantes en première année ou dont l'effectif total pour la filière est

inférieur à 75 étudiants et étudiantes); en effet, ces dernières ne seraient plus subventionnées par l'OFFT et ceci avec effet rétroactif depuis 2008. Un regroupement de ces filières est envisagé sans mettre en danger l'offre et les instituts de recherche. Une réserve pour palier ce risque a été constituée et intégrée dans les contributions à la HE-ARC (compte 351.646). Le projet de regroupement sera mené par la direction de la Haute Ecole Arc qui travaillera en étroite collaboration avec les responsables des filières concernées ainsi que les partenaires régionaux de l'industrie et de l'économie. Le tout devrait se faire en accord avec les instances de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Suite aux dernières décisions des comités stratégiques HES SO/S2 du mois de septembre 2009, les contributions SO (compte 351.640) se montent effectivement à 16.792.820 francs, respectivement 7.607.633 francs pour les contributions S2 (compte 351.645).

Université

Pour assurer le budget 2010, l'Université a, dans un premier temps, économisé environ 1,5 million de francs sur l'exercice 2009 qu'elle entend transférer intégralement au budget 2010, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 mai 2009. L'Université a ainsi dû ralentir son redéploiement pour répondre aux objectifs financiers fixés par l'Etat; dans le même esprit, l'Université a ensuite accepté de faire un effort citoyen sur le budget 2010 et de puiser dans des fonds de réserves.

Ces efforts ne comprennent pas les économies supplémentaires à réaliser dans le cadre de l'exercice 2009.

La sous-commission a demandé le détail du budget de l'Université.

Service des sports

Depuis 2004, ce service a pris d'importantes mesures structurelles; en effet son effectif a passé de 7,8 EPT à 6,3 EPT.

A chaque départ d'un collaborateur ou d'une collaboratrice, les missions et les priorités du service sont redéfinies tout en veillant à maintenir la qualité des prestations. La collaboration avec les services des sports des villes est constante.

Service des affaires culturelles

Pour arriver aux objectifs budgétaires, il a été procédé à une diminution de 70.000 francs à l'attribution au fonds culturel et artistique et à une diminution de la subvention à l'Université populaire de 10.000 francs.

Les différends entre la Ville de Neuchâtel et l'Etat au sujet de la taxe sur les spectacles sont enfin résolus. Les villes doublent leur contribution au fonds en restituant les 40% de la taxe alors qu'auparavant, elles versaient les 20%.

Conservatoire

Suite au transfert de la filière professionnelle HES à la HEM de Genève, la filière cantonale professionnelle devrait disparaître en 2010-2011.

D'autre part, il y a une liste d'attente d'environ 100 élèves pour l'école cantonale de musique; l'attrait des nouveaux locaux a certainement contribué à cette augmentation des demandes d'inscription.

Monuments et sites

Les projets principaux pour ce service sont la réfection du Château et de la Collégiale.

Office d'archéologie

Les fouilles de l'A5 étant terminées, les contrats et les fonctions liés à ces travaux ont été évalués. Un poste d'archéomaticien et un poste d'archéologue sont prévus au budget afin d'assurer les missions minimales de sauvetage du patrimoine archéologique.

Archives cantonales

Actuellement, il n'est plus envisageable de concevoir l'activité d'un tel service sans le passage obligé d'une informatisation. Afin de maintenir des prestations de qualité, un aménagement des installations et par conséquent des investissements seront nécessaires ces prochaines années.

4.6.1.6. Conclusions

Le département a pu atteindre les objectifs budgétaires mais il ne ressort pas de ce budget une vision claire des objectifs à long terme de l'éducation, des sports et de la culture dans ce canton. Fautes d'objectifs politiques du Conseil d'Etat, l'enveloppe budgétaire du DECS a été fixée en appliquant une première mesure d'économie, soit une baisse linéaire de 2,65% sur l'objectif budgétaire 2009. Où est la vision à long terme du Conseil d'Etat? Cette méthode n'est pas concluante et ne permet pas de dégager de réel projet pour ce canton.

A la lecture de ce budget, la sous-commission se demande si l'on peut vraiment aller plus loin dans les économies sans diminuer la qualité et la quantité des prestations. Elle demande qu'un programme d'économie structurelle, avec des objectifs réalisables à moyen terme, lui soit présenté rapidement.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Services visités

La sous-commission organisera une visite au service des sports (SDS) ainsi qu'à l'Office et musée d'archéologie (OMAN) le 11 décembre 2009.

4.6.2.2. Motions et postulats

Les motions et postulats du département seront examinés le 11 décembre 2009

4.6.2.3. Conclusions

Les commissaires de la sous-commission siègent pour la première année dans ce département. A part la réunion du 15 juillet 2009 pour prendre note des premiers travaux budgétaires et celle du 24 septembre 2009 pour l'examen du budget 2010, il n'a pas été possible d'organiser d'autres réunions consacrées à la gestion du département avant le 11 décembre 2009.

4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Nombre d'élèves par classe

Dans le secondaire 1, le nombre d'élèves par classe n'a pas été modifié.

Pour l'école primaire, il y a une différenciation entre le nombre d'élèves par classe dans les 4 villes (19 élèves) et celui appliqué dans les autres communes (21 élèves); ces chiffres ont été établis selon trois critères: le remplacement des ressorts scolaires par des moyennes d'élèves, la densité et la répartition de la population et la localisation des écoles spécialisées dans les villes.

Avant la fusion, la moyenne par classe à Val-de-Travers était nettement inférieure à 19 élèves; le passage à 19 élèves représente un effort considérable pour cette ville.

Le financement des HES

Les chiffres mentionnés dans le budget 2010 ne reflètent pas la réalité car toutes les données financières ne sont pas connues lors des travaux budgétaires. Cette question est récurrente et pose le problème de la transparence du financement des HES. La décision de l'OFFT de ne plus subventionner les filières sous critique risque également d'influencer le budget 2010. Une réserve de 1,5 million a été constituée et un recours contre cette décision a été déposé.

Office d'archéologie

Pérennisation de deux postes de travail. Cette décision interroge une partie de la commission sur l'opportunité et le bien fondé de cette mesure d'autant plus que les travaux de fouille de l'A5 sont terminés. Il est alors rappelé aux commissaires qu'au vu de la particularité des missions de cet office ces dernières années, une grande diversité de contrats de travail ont été conclus; contrat de durée déterminée, petit pourcentage, contrat de droit privé; certaines personnes travaillaient même depuis 20 ans dans ce service. Afin de régulariser ces conditions de travail pour assumer correctement le mandat vis-à-vis de l'Etat, le département a souhaité pérenniser deux postes de travail. Cette décision se comprend d'autant plus qu'au vu des dernières volontés d'inscrire les sites lacustres du Lac de Neuchâtel au Patrimoine mondial de l'Unesco cette force de travail sera indispensable pour l'établissement de ce dossier.

Musée d'archéologie

Un commissaire estime qu'une meilleure rentabilité doit être envisagée pour ce musée. Cette richesse n'est à ses yeux pas assez bien exploitée.

4.6.4. Discussion générale

Mesures relevant du Conseil d'Etat

Afin que ces mesures ne péjorent pas trop la qualité de l'enseignement, la commission propose de les appliquer sur une ou deux ans et de faire une évaluation après ce laps de temps. Cela permettrait, d'une part, d'évaluer l'influence de ces mesures et, d'autre part, d'avoir une base de négociation entre les enseignants, les directions d'école et le département.

Parallèlement, une évaluation des fonctions, démarche commencée il y a plusieurs années mais jamais appliquée, pourrait être mise en place afin de déterminer clairement les charges de travail des enseignants selon les branches enseignées et les degrés.

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS

5.1. Propositions

Le parti socialiste propose deux modèles. Le premier (PS1) représente les modifications minimales qu'il désire faire pour rendre le budget moins mauvais, le second une proposition de compromis avec la droite (PS2). Le PLR, lui, propose un autre modèle. (PLR1).

La proposition socialiste PS1 figure dans le tableau joint au présent rapport (document séparé au format A4).

Le parti socialiste justifie son tableau ainsi:

Péréquation verticale: le parti socialiste fait siennes les conclusions de la CGF jugeant inadmissible de péjorer la situation financière encore davantage pour les communes les plus pauvres du canton. De plus, il faut peut-être changer l'outil, mais pas le supprimer.

Institutions spécialisées (mineurs, adultes et addictions): la baisse linéaire de 10%, de l'aveu du département, comme on peut le lire dans la rapport de la sous-commission, n'est pas réaliste. Le parti socialiste juge que ces établissements ne pourraient simplement pas continuer d'offrir les prestations actuelles avec une telle coupe. En outre, le parti socialiste désire des restructurations dans ces domaines, mais qui ont un sens et qui ne sont pas linéaires.

Entreprises de transport: le parti socialiste fait sienne la volonté de la sous-commission et de la commission de mettre en place la ligne 10 dès la rentrée 2010, et apporte ainsi le financement pour cette partie de l'année.

Désendettement: le parti socialiste estime que cette tâche "en amont" de l'aide sociale est essentielle, surtout en période de crise, et que de surcroît elle entre en résonance avec le programme de législature du Conseil d'Etat. Dès lors, il estime qu'il faut donner les moyens à Caritas et au CSP pour exécuter leurs missions.

Tourisme neuchâtelois: depuis de nombreuses années, le parti socialiste est convaincu que le tourisme est une des solutions pour diversifier notre économie, et que cela doit devenir un pilier du canton de Neuchâtel, comme le revendique d'ailleurs le Conseil d'Etat dans son programme de législature. Dès lors, il entend au moins maintenir les subventions passées et ne couper l'aide de l'Etat de 100%!

Bourses: selon l'OFS, les bourses sont dans le canton de Neuchâtel les plus basses de Suisse. En prévision du concordat de la CDIP, on ne peut pas couper 10% dans les bourses d'études. Ajoutons à cela qu'il s'agit d'une dépense d'intensité, et qu'en période de crise on peut s'attendre à un surcroît de demandes. Finalement, il s'agit d'une des seules dépenses supplémentaires que l'écrasante majorité du Grand Conseil avait acceptée l'année passée, montrant ainsi son attachement aux bourses.

Job service: sur les 600.000 francs coupés par Berne, il a semblé au parti socialiste qu'il ne fallait pas tout supprimer d'un coup. Cependant, vu l'opacité du dossier et les informations contradictoires que les commissaires ont reçues, il est évident que si d'autres subventions apparaissaient, elles viendraient en déduction de ces 300.000 francs.

Communes: plutôt que d'effectuer les reports 4.1 et 5.1 [7] du rapport 09.041, qui totalise un montant de 11,34 millions de francs, le parti socialiste propose une contribution de solidarité, exprimée en point d'impôts, et limitée à une année. En somme, à la place de reporter des charges, le canton acquiert une contribution de solidarité proportionnelle non pas au nombre d'habitants mais à la capacité financière de la commune. Cependant, cette contribution ne saurait couvrir l'entier du report, et le solde est à charge de l'Etat pour environ 3 millions de francs. Il s'agit donc de faire supporter moins de reports aux communes, et d'une façon plus égalitaire.

Calcul impôt de solidarité

Point d'impôt 2009	5.059.973.–	
Reports 4.1 + 5.1 [7]	11.340.000.–	
Impôts de solidarité 1.65%	8.348.955,45	sera porté en diminution du versement de l'impôt aux communes et par conséquent augmente les recettes de l'Etat.
Charges à l'Etat	2.991.044,55	

Le point d'impôt 2009 n'est pas calculé sur le budget, mais sur les chiffres du service des contributions qui prend en compte l'impôt au sens stricte (sans recouvrement,…).

Pour compenser les quelques 9 millions de francs de dépassements ainsi engendrés, le parti socialiste propose de revoir l'estimation "prudente" des rentrées fiscales, notamment chez les personnes morales, puisque la diminution de 47% (!) n'est prévue nulle part ailleurs et qu'elle est d'un pessimisme exagéré. L'impôt sur les successions n'a, lui, pas beaucoup de raison de changer (24 millions de francs en 2008). Enfin, notamment pour l'impôt foncier et les gains, le parti socialiste a préféré les analyses du DGT qui prévoient que le marché se porte bien. Finalement, les 600.000 francs restants doivent servir à augmenter la marge d'autofinancement et prévoir ainsi la possibilité de quelques investissements supplémentaires, par exemple pour le CPMB. Cependant, le parti socialiste a désiré, sur ce point, laisser la liberté au Conseil d'Etat de fixer une priorité.

La proposition ne manque pas de susciter la désapprobation de certains commissaires. D'aucuns peuvent entrer en matière sur une légère hausse des rentrées fiscales, si des coupes sont opérées dans les dépenses. En outre, le montant ajouté dans les rentrées fiscales semble, pour ces commissaires, trop élevés.

[7] **Attention**: ces numéros correspondent aux numéros de chapitres du rapport du Conseil d'Etat et non pas aux numéros figurant dans le tableau de la page 3 du rapport.

D'autres estiment qu'il s'agit de chiffres maquillés, qui dénaturent le frein aux dépenses. Ils jugent cela inacceptable et trouve que cette proposition se moque des électeurs ayant voté cet outil.

Il leur est répondu qu'il ne s'agit pas de maquillage, en ce sens que ce ne sont pas des chiffres connus qui sont modifiés, mais des estimations qui sont jugées par le service des contributions très volatiles et sujettes à interprétation. En outre, ces commissaires ont demandé à maintes fois au Conseil d'Etat de lever les mécanismes de frein, car ces derniers prévoient la dérogation, notamment si une crise grave surgit, et que la période que nous vivons est la plus grave crise vécue depuis 1974-1975 pour notre canton. Dès lors, il leur semble que l'outil voté par la population est utilisé fautivement par l'exécutif, et qu'ils ne font que rétablir la volonté populaire.

Le Conseil d'Etat souligne qu'au regard de la période économique que nous allons vivre, il paraît très difficile d'être aussi optimiste que le parti socialiste. Il faut notamment souligner que le secteur de la construction entre actuellement en crise et que les prévisions économiques socialistes ne tiennent pas compte de ces éléments très inquiétants.

Les commissaires libéraux-radicaux acceptant d'entrer en discussion, ils font les propositions figurant dans le tableau PLR1 joint au présent rapport (document séparé au format A3).

Le parti libéral-radical, à l'instar d'autres groupes, fait des propositions afin de réduire l'impact de certaines mesures et ceci tout particulièrement dans les domaines suivants:

– remise au niveau de 2009 des subventions accordées à Caritas et au CSP afin de maintenir les moyens destinés au désendettement,
– augmentation des montants alloués à l'office des bourses,
– modification des conditions d'octroi des subsides LAMal,
– ramener à 5% les mesures d'économie dans les domaines de la lutte contre les addictions, les institutions pour mineurs et adultes,
– mise en fonction à l'essai de la ligne 10 de transports publics à partir du 1er août 2010 pour la rentrée scolaire,
– adaptation du montant pour l'entretien des routes et ouvrages du réseau routier cantonal,
– maintien de la péréquation verticale actuelle,
– compensation partielle ou totale du report de charges sur les communes par une contribution de solidarité,
– limitation dans le temps des mesures d'améliorations.

Pour financer ces mesures, le groupe libéral-radical a également proposé des économies supplémentaires dans les domaines de l'aide hospitalière, de l'action sociale, de l'Université ainsi que de l'office d'archéologie. Le budget ainsi amendé respecterait les mécanismes de frein à l'endettement, notre groupe estimant qu'il n'était actuellement pas souhaitable de lever ces mécanismes de gestion

En parallèle, afin d'amorcer certaines réformes et restructurations, le groupe libéral-radical a formulé quelques pistes d'économie en proposant de réduire, voire supprimer certaines entités (politique familiale et égalité, Evologia, service de la cohésion multiculturelle).

Ne pouvant pas accepter la majorité de ces mesures, la gauche a proposé un compromis final (PS2), prenant notamment en compte une augmentation des investissements et du compte d'entretien des routes, ainsi qu'une coupe de 1% dans HNe et dans l'Université:

La proposition socialiste PS2 figure dans le tableau joint au présent rapport (document séparé au format A4).

Cependant, la proposition ayant été refusée par la droite, c'est la variante PS1 qui fut reprise dans les amendements.

5.2. Amendements

Amendements de la sous-commission du DSAS:

– office des bourses	+ 644.000 francs
– services des institutions spécialisées	+ 3.608.640 francs
– hôpital neuchâtelois	- 1.000.000 francs

Ces amendements étant largement contenus dans les propositions des groupes, elles n'ont pas formellement été acceptées ou rejetées.

Le tableau PLR est à prendre comme un amendement du budget.

Le tableau PS1 est aussi à considérer comme un amendement du budget. En revanche, le tableau PS2 est resté une proposition.

5.2.1. Amendements retenus

L'amendement PS1 est opposé à l'amendement PLR, et l'emporte par 8 voix contre 4.

Il est ensuite opposé au budget tel que proposé par le Conseil d'Etat, et l'emporte par 8 voix sans opposition. Certains commissaires font savoir qu'ils ne s'abstiennent pas, qu'ils ne votent pas le budget du Conseil d'Etat ni la proposition, car ils sont contre ces deux propositions.

5.2.2. Amendements écartés

L'amendement PLR ainsi que l'ensemble des amendements de la sous-commission DSAS, intégré dans les autres propositions, sont écartés.

6. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

6.1. Position des groupes

Position du groupe libéral-radical

Après une procédure budgétaire longue et fastidieuse, le groupe libéral-radical regrette que la commission de gestion et des finances ne soit pas arrivée à présenter un budget 2010 pouvant dégager une large majorité en plénum, d'autant plus que ce budget constitue le premier acte important de nos autorités pour cette législature.

Le groupe libéral-radical estime que, malgré les difficultés économiques et bien qu'il respecte les mécanismes financiers, le budget 2010 tel que construit par le Conseil d'Etat n'est pas susceptible d'être accepté sans l'accompagnement de mesures correctrices.

Plusieurs des mesures correctives proposées par les groupes se rejoignaient et une majeure partie d'entre elles a trouvé un écho favorable au sein de la commission. Cependant, les mesures destinées à leurs financements n'ont pas fait l'objet d'un large consensus.

En effet, pour le groupe libéral-radical, il n'était pas concevable de rajouter des charges supplémentaires, alors que les dernières évaluations du Conseil d'Etat parlent d'un déficit structurel de 150 millions de francs. De plus, alors que les pronostics des rentrées fiscales se péjorent de plus en plus, il est parfaitement inconvenant de vouloir financer ces dépenses supplémentaires par une adaptation à la hausse du rendement de certains impôts. Ce procédé aurait pour effet d'annihiler les efforts entrepris ces dernières années et de rendre les budgets suivants beaucoup plus difficiles.

Ce procédé, utilisé à certaines reprises par d'anciens gouvernements, avait d'ailleurs fait l'objet de vives critiques de la part de la gauche.

A l'heure de finaliser le rapport de la commission de gestion et des finances, le groupe libéral-radical, minoritaire au Grand Conseil, n'entendait pas se faire imposer ce jeu dangereux qui consiste à "bricoler" certaines rubriques de charges du budget et en contrepartie "jouer" avec le revenu de l'impôt, tout du moins pas pour des montants aussi importants.

Pour le groupe, les recherches d'économie doivent être aussi importantes que celles qui consistent à optimiser les recettes afin de justifier des dépenses supplémentaires.

Malgré cette impasse, notre groupe ne manquera pas de faire de nouvelles propositions en plénum et s'attellera jusqu'à la session de décembre à réduire les écarts entre les différentes positions avec la volonté que puisse tout de même se dégager un compromis entre tous les acteurs de ce budget.

Position du parti socialiste

Après une interminable procédure budgétaire, le parti socialiste regrette que le Conseil d'Etat se soit entêté à vouloir respecter une loi, quitte à déroger à toutes les autres, c'est-à-dire le frein aux dépenses et à l'endettement. Il le regrette d'autant plus que la conjoncture économique nécessite manifestement que l'Etat s'endette. Tous nos voisins, parfois même se revendiquant du libéralisme le plus pur, le font. Cette décision a conditionné toute la procédure budgétaire la rendant spécialement longue et pénible.

Dès lors, le budget présenté par l'exécutif était inacceptable, opérant des coupes tantôt irréalistes, tantôt néfastes pour le canton, ou encore en reportant le problème sur les communes ou en ponctionnant encore une fois le personnel de la fonction publique et des institutions para-étatiques. De cette base de travail viciée, le groupe socialiste a essayé de construire un résultat acceptable pour toutes et tous, mais surtout pour la population. Force est de constater qu'elle n'a pu le faire qu'en augmentant les recettes fiscales.

Le groupe socialiste n'a néanmoins pas l'impression d'avoir truqué les chiffres, en ce sens que les estimations, de l'aveu du service des contributions, étaient sans doute "prudentes". Le parti socialiste assume son choix de croire en une reprise plus rapide pour augmenter ces chiffres. Il s'agissait, de plus, de son seul choix possible pour rendre possible un budget. Il estime que cet acte est essentiel, et qu'il est de la responsabilité du Grand Conseil de posséder un budget.

Ainsi, le parti socialiste a pu rendre le budget à peine acceptable et n'est guère enthousiaste. Il a cependant pu éviter le naufrage dans les établissements spécialisés, les bourses, le tourisme, les communes,…

Evidemment, le parti socialiste aurait préféré reconstruire un budget qui puisse fédérer l'ensemble des forces de la CGF. Une minorité aurait néanmoins préféré couper dans les tâches de l'Etat, alors que celui-ci est d'autant plus nécessaire en période de crise. Cependant, il nous semble que la restructuration de l'Etat, toujours aussi nécessaire, doit passer par le dialogue, les choix et les mesures structurelles, et non par des coupes linéaires que l'exécutif admet comme, la plupart temps, mauvaises.

Le parti socialiste espère que le plénum suivra le compromis minimal de la CGF tout en souhaitant que l'exécutif, après ce carton jaune, change de méthodes de travail et s'atèle vraiment à la réforme du canton de Neuchâtel

Position du groupe PopVertsSol

Le groupe PopVertsSol ne peut entrer en matière sur le budget tel qu'il lui est soumis par le Conseil d'Etat. En premier lieu, le groupe tient à souligner que les dérogations aux mécanismes de frein auraient dû être actionnées en 2010-2011 plutôt qu'être reportées à 2011-2012. En effet, afin de respecter la volonté exprimée par la population lors du vote sur ces mécanismes, la possibilité de déroger aux mécanismes doit être utilisée au plus fort d'une crise économique. Ceci aurait de plus permis au canton de jouer un rôle important dans le soutien à l'économie et à l'emploi.

Le budget n'est malheureusement guidé par aucune vision, sinon purement financière. Derrière chaque ligne du budget se trouvent pourtant des prestations et il faudra bien un jour choisir lesquelles nous sommes prêts à sacrifier pour renforcer celles qui nous semblent fondamentales. Cette démarche n'est pas celle qui a été choisie par le Conseil d'Etat qui a surtout mis la pression sur les subventions, en obligeant ainsi les autres à faire ces choix pour lui. C'est clairement le cas dans le dossier des institutions spécialisées.

Au niveau du personnel de l'administration, le groupe ne peut accepter le projet proposé. Le blocage des échelons est un mécanisme inique car il touche durablement les personnes qui sont au début de leur carrière et dont le salaire est le plus bas. Ces mesures revêtent un caractère pérenne qui n'est pas acceptable.

Nous saluons le fait que les aides individuelles ne soient pas globalement touchées. Pourtant, l'enveloppe des bourses d'étude diminue de 10%, alors même qu'elles sont un des mécanismes en amont de l'aide matérielle, un des secteurs où le Conseil d'Etat nous dit vouloir fortement agir. Il en va de même pour les subsides LAMal qui diminueront si les chambres fédérales n'entrent pas en matière sur le troisième paquet conjoncturel.

Les relations entre l'Etat et les communes se sont fortement dégradées ces dernières années. Cette situation ne peut continuer ainsi, le dialogue doit être renoué afin de mener à bien les nombreuses réformes indispensables qui devront être menées ces prochaines années. En l'absence d'un troisième volet de désenchevêtrement des tâches, le groupe ne pourra accepter des reports de charges qui ne sont pas limités dans le temps.

Nous déplorons également l'absence de réflexion sur les recettes, en particulier sur la fiscalité des personnes morales et sur celle des grandes fortunes. De plus, nous estimons que la fraude fiscale est devenue un sport cantonal auquel l'Etat devrait, dans un soucis d'équité, mettre fin au plus vite.

En conclusion, si le groupe PopVertsSol comprend la difficile situation dans laquelle se trouve le canton, il ne peut accepter la manière dont ce budget a été fait et combattra toutes les mesures pérennes qu'il contient.

Position du groupe UDC

Pour le groupe UDC, les commissaires UDC ont étudié avec attention le budget initial 2010 proposé par le Conseil d'Etat. Si, à première vue, ce budget respecte le frein aux dépenses et à l'endettement, il en va tout autrement, si l'on analyse avec attention les chiffres qui nous sont soumis. Il n'est pas admissible d'accepter que le Conseil d'Etat fasse des écritures purement cosmétiques, reporte des charges sur les communes, rackette certains fonds, transforme des charges de fonctionnement en investissement et ne respecte pas scrupuleusement le principe d'échéance.

Si nous pouvons féliciter les efforts de restructuration entrepris avec courage et détermination par certains départements comme le DECS, il en va tout autrement pour d'autres. Nous sommes persuadés que des efforts supplémentaires conséquents sont indispensables au DSAS, dont les coûts sont à des années lumière de la moyenne suisse!

Les charges supplémentaires proposées par les amendements de la gauche pour près de 10 millions de francs compensés artificiellement par des rentrées fiscales fictives est tout simplement irresponsable et digne d'une république bananière. Alors que le DECS a rendu attentif l'ensemble de la commission financière sur l'aggravation de la situation économique dans le canton de Neuchâtel et que le chef du service des contributions a estimé avec rigueur les rentrées fiscales pour 2010, la gauche préfère se voiler la face en continuant de dépenser l'argent que le canton n'a plus sans se soucier des conséquences sur l'endettement. Elle préfère encore une fois remettre à demain ce qui pourrait être entrepris aujourd'hui et sa devise est "après moi le déluge"!!

Nous saluons certains amendements du parti libéral-radical qui proposent entre autre la suppression de certains services non indispensables tels que la politique familiale et égalité et Evologia, la diminution de moitié du personnel en surnombre du service de la cohésion multiculturelle et la proposition d'économies supplémentaires demandées à Hôpital neuchâtelois et à l'Université. La remise au niveau de 2009 des subventions accordées à Caritas et au CSP afin de maintenir les moyens destinés au désendettement nous paraît judicieuse en ces temps difficiles.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC refusera le budget 2010 tel qu'il lui est proposé à ce jour.

Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes celles et ceux qui s'engagent par leurs efforts à restructurer le canton et à générer des économies afin de lui permettre de retrouver une situation saine pour l'avenir.

6.2. Vote final

La commission a accepté le projet de décret amendé concernant le budget 2010 par 8 voix contre 4 le 16 novembre 2009.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents, le 16 novembre 2009.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 novembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 1427

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 1428
2.1. Procédure et objectifs budgétaires 1428
2.2. Axes budgétaires 1429

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 1431
3.1. Procédure et objectifs budgétaires 1431
3.2. Débat général et avis des groupes 1432

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT 1437
4.1. Autorités 1437
4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1438
4.3. Département de la santé et des affaires sociales 1445
4.4. Département de la gestion du territoire 1461
4.5. Département de l'économie 1476
4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1489

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS 1496
5.1. Propositions 1496
5.2. Amendements 1499

6. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 1499
6.1. Position des groupes 1499
6.2. Vote final 1501

NB:

– Le projet de décret amendé avec les nouveaux chiffres découlant des amendements PS1 et les mesures d'amélioration de la situation financière de l'Etat (rapport 09.041 amendé par la commission) sera envoyé ultérieurement.

– Annexes: les amendements des groupes figurent dans des documents séparés.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO/S2 09.046

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 28 octobre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

A l'occasion du budget, la commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2.

Une délégation de sept membres de notre commission des affaires extérieures participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2. Cette délégation est composée de:

Mme Marianne Guillaume-Gentil	(S)
M. Claude Borel	(S)
Mme Caroline Gueissaz	(LR)
Mme Béatrice Haeny	(LR)
M. Tony Perrin	(LR)
M. Patrick Herrmann	(PVS)
M. Jean-Pascal Donzé	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2, ainsi que son annexe qui relatent en détails l'activité de notre commission et dont nous vous recommandons la lecture.

En résumé, l'année des enjeux que devait être 2009 le sera certainement moins que 2010. En effet, les travaux concernant le projet de nouvelle convention HES-SO ont été suspendus, les délais ayant été reportés par la Confédération afin qu'un groupe d'experts puisse passer à la loupe les structures et la performance de la HES-SO selon le nouveau projet de convention.

Les résultats du rapport d'experts ont été dévoilés à mi-août et font état de critiques en ce qui concerne notamment la gouvernance (représentants politiques trop impliqués) et les processus qualité. Lors de sa dernière séance et si un large consensus s'est dessiné pour défendre l'existence d'une institution unique pour la Suisse romande, la mise à l'écart des politiques est appréciée de diverses manières. La délégation neuchâteloise ayant pour sa part défendu le maintien des pouvoirs cantonaux au sein de la gouvernance.

Les comités stratégiques proposeront dès lors une nouvelle planification pour un projet de convention comportant des amendements découlant du rapport d'experts.

Rappelons enfin qu'actuellement 14.440 étudiants poursuivent une formation pointue et de qualité au sein de la HES-SO qui se positionne ainsi comme la deuxième instance tertiaire universitaire de Suisse.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 28 octobre 2009 à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 octobre 2009.

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente,	*Le rapporteur,*
M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY	T. PERRIN

ANNEXE

Rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2009.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés

Benoît Rey	FR	Président de la commission en 2009
Paul Froidevaux	JU	Vice-président de la commission en 2009
Jean-Pierre Rérat	BE	
Janine Hagmann	GE	
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Anne-Marie Depoisier	VD	
Jean-Albert Ferrez	VS	

DESCRIPTIF DU RAPPORT

Le présent rapport se veut une synthèse de l'activité 2009 de notre commission interparlementaire. Il est accompagné d'une annexe constituée de l'essentiel des procès-verbaux des trois séances plénières.

Pages
Introduction 1
Résumé 1
Activité du bureau 2
Fonctionnement de la commission 3
Conclusion 3
Recommandation 4

Annexe

Séance du 19 janvier 1
Séance du 27 avril 7
Séance du 8 septembre 16

RÉSUMÉ

La commission a tenu en 2009 trois séances plénières. La séance supplémentaire, agendée en juin pour constituer une commission d'examen de l'avant-projet de la nouvelle convention HES-SO, a dû être reportée vu l'évolution du dossier au niveau de la Confédération et nous y reviendrons.

– Elle s'est préoccupée, durant toute l'année de l'évolution du dossier de projet de nouvelle convention et de son accueil par la Confédération.

– Elle a reçu, en janvier, M. Thomas Baumeler, chef suppléant du centre des prestations HES à l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie), et sa responsable

de projet Mme Suzanne Monnier pour présenter un état de situation des HES et de la HES-SO en particulier.

– Elle a pris connaissance en avril des bouclements provisoires 2008 et avant-budget 2010, avant de prendre connaissance, en septembre, des bouclements définitifs des comptes 2008 et du budget 2010.
– Elle s'est informée sur le développement du domaine de la musique et des arts en accueillant en avril, M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design de Genève ainsi que M. Philippe Dinkel, responsable du domaine Musique et Arts de la scène.
– Durant cette même séance, elle s'est penchée sur les questions de l'accréditation des HES et des filières de formation HES en Suisse avec l'aide de M. Martin Kasser, vice-président HES-SO en charge de l'enseignement et de Mme Anne Crausaz Esseiva, collaboratrice scientifique auprès de l'OAQ (Organe d'accrédiation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses).
– Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques présenté sous une nouvelle forme et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.
– Elle a discuté du rapport du groupe d'experts, mandaté par la Confédération pour analyser l'accréditabilité de la HES-SO selon le nouvel avant-projet de convention.

Ces éléments sont repris et détaillés dans les comptes rendus des séances de l'année, intégrés au présent rapport.

ACTIVITÉ DU BUREAU DE LA COMMISSION

Le bureau a siégé à 4 reprises durant l'année, les 12 janvier, 20 avril, 29 juin, 14 septembre, une dernière séance étant prévue le 11 novembre.

Son activité principale a consisté à préparer les travaux de la commission, les ordres du jour des séances plénières, à choisir les personnes à inviter selon les priorités déterminées par l'évolution de la HES-SO et à suivre différents dossiers d'actualité tels les interventions politiques dans les différents cantons partenaires et surtout, les dispositions prises par la Confédération.

Selon les dispositions prévues en fin d'année 2008, le Bureau a planifié les différentes démarches nécessaires à la désignation d'une commission interparlementaire et fixé une séance de constitution. Il a également déterminé les procédures à suivre par les différents intervenants concernés (Comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2, ci-après COSTRA); les différents Conseillers d'Etat; les Bureaux des parlements concernés) afin d'atteindre l'objectif convenu, à savoir fixer la séance constitutive durant le premier semestre avec les mêmes membres que la commission de contrôle. Suite aux décisions prises par la Confédération, toutes ces dispositions ont dû êtres suspendues. Le Bureau a pris acte du report des délais pour l'analyse et l'adoption du nouveau projet de convention. Il a pris connaissance de la constitution d'un groupe d'experts pour analyser "l'accréditabilité" de la HES-SO selon le nouveau projet de convention. Le Président de la commission a été auditionné par ce groupe d'expert et a défendu l'absolue nécessité du maintien **d'UNE** Haute école de la Suisse occidentale recouvrant tous les cantons romands.

Le Bureau s'est préoccupé du rapport annuel d'activité de la HES-SO. Sur la base d'une proposition de la direction de la HES-SO, il s'est prononcé sur un nouveau modèle doté d'une introduction explicative de l'évolution de l'école suivie de fiches et schémas présentant les objectifs à long terme de la HES-SO et les réalisations pratiques de l'année en cours. En ce qui concerne le rapport de la commission interparlementaire (présent document) il a été prévu de maintenir un état détaillé des séances tenues car ce document est le seul qui est archivé dans les documents officiels des différents parlements des sept cantons concernés.

Je remercie très chaleureusement tous les membres du bureau pour la collaboration active, l'engagement et l'ambiance franche, directe et agréable dans laquelle nous avons pu travailler.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Selon son rythme habituel, la commission a siégé à trois reprises en 2009 et traité les objets habituels de sa compétence à savoir les comptes et budget ainsi que le rapport d'information des comités stratégiques. Elle s'est informée plus précisément sur l'évolution du dossier des HES au niveau suisse, sur les problèmes de reconnaissance et d'accréditation ainsi que sur le développement des nouvelles filières dans les domaines artistiques. Il est à remarquer que les principales préoccupations de ses membres, exprimées lors des différentes séances sous forme de questions, de remarques et d'interventions, concernent la viabilité des différentes filières de formation et des sites ainsi que les liens de ces lieux de formation avec les acteurs économiques et sociaux régionaux.

En 2009, trois cantons renouvellent leur parlement et par conséquent la composition de leur délégation au sein de notre commission.

Le Valais a renouvelé sa délégation en avril déjà. Deux anciens membres font le lien avec l'ancienne délégation, Mme Marcelle Monnet-Terrettaz et M. Jean-Albert Ferrez; ils sont rejoints par Mmes Daniela Bodenmüller et Anne Luyet et MM Pierre-Alain Délitroz, Michel Furrer et Frédéric Mivelaz.

En septembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir la nouvelle délégation neuchâteloise constituée de deux anciens collègues, Mme Marianne Guillaume-Gentil et M. Claude Borel, rejoints par Mmes Caroline Gueissaz, Béatrice Haeny et MM Jean-Pascal Donzé, Patrick Herrmann, et Tony Perrin.

Les élections genevoises ont eu lieu le 11 octobre et la nouvelle délégation nous rejoindra pour la première séance de 2010, le 18 janvier.

Si les formes d'agissement de la commission se résument actuellement en demandes d'information, prises de connaissance des enjeux, enregistrement des paramètres financiers (budgets et comptes) formulation de remarques, de questions, de souhaits et en vote de résolutions, les futures dispositions de la CoParl (projet de convention destiné à remplacer la Convention des conventions, actuellement en vigueur dans six des sept Cantons concernés, le Canton de Berne ne l'ayant pas ratifiée) pourraient à l'avenir lui donner plus de moyens d'interventions parlementaires.

CONCLUSION

En janvier 2009, après l'affirmation que 2008 avait été l'année de tous les dangers pour la HES-SO, au vu délais impartis par la Confédération pour l'adaptation et des structures et les remises en questions internes au niveau des cantons craignant pour leurs sites et leurs filières, je qualifiais l'année qui débutait de "celle de tous les enjeux". Pourtant, je ne m'imaginais pas que le processus de réalisation d'un nouveau concordat serait interrompu par une démarche d'analyse d'un groupe d'experts mandaté par la Confédération qui "passerait sous la loupe" les structures de direction et la performance de notre haute école romande. Si cette démarche a pu déstabiliser et remettre en question tous les acteurs la structure complexe qu'est la HES-SO, elle n'en pose pas moins certaines questions pertinentes auxquelles nous sommes tenus de donner des réponses adéquates. La future HES-SO ne pourra qu'en être enrichie.

L'intérêt des étudiants pour ces formations pointues et de qualité de se dément pas.

Ce sont plus de 15.000 étudiants qu'accueille la HES-SO en 2008, restant ainsi la plus importante Haute école supérieure de Suisse. Elle dépasse ainsi toutes les universités cantonales et également l'EPFL.

Ce type de formation correspond donc tant à une attente des jeunes pour parfaire leur parcours professionnel qu'à celle des employeurs soucieux de pouvoir disposer de collaborateurs performants.

Le développement maîtrisé des filières de master doit permettre, dans certains domaines précis, de perfectionner ces formations lorsque la nature même de la profession l'exige.

La HES-SO doit donc continuer à assumer sa responsabilité face à cette nécessité et adapter en conséquence son organisation et son fonctionnement en garantissant le maintien d'un ancrage régional avec les exigences de critères centralisés, en particulier au niveau de la qualité.

Les autorités politiques, même si elles sont tenues de laisser une marge de manœuvre suffisante à une direction d'école qui se doit de réagir rapidement à l'évolution des besoins technologiques et des aspects socio-économiques, doivent maintenir leur accompagnement et leur soutien à la HES-SO. Ce sont elles qui doivent déterminer les objectifs stratégiques. La commission interparlementaire se doit renforcer son rôle de contrôle d'analyse des conséquences financières et de maintien des liens avec les parlements cantonaux.

Au nom du bureau, je remercie tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

Le Bureau remercie particulièrement tous les responsables de la HES-SO, en particulier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des COSTRA, et Monsieur le Conseiller d'Etat Claude Roch vice-président. Cette collaboration entre les organes exécutifs et législatifs est essentielle à la définition d'une stratégie efficace et nous nous en réjouissons. Nous remercions également M. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur et M. Patrick Grossen, directeur financier, toujours présents aux séances de la commission et à celles du Bureau. Leur contribution est essentielle au suivi de l'évolution de cette structure complexe. Enfin nous remercions sincèrement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, son remplaçant pour la séance d'automne, M. Igor Santucci, et Mme Lydia Christe, qui se chargent de toute l'organisation et la logistique nécessaire au fonctionnement de notre commission.

RECOMMANDATION

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2009 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Fribourg, le 21 octobre 2009

Benoît Rey
Député du canton de Fribourg
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Annexe au rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Séance du 19 janvier 2009

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DES COMITÉS STRATÉGIQUES MME LA CONSEILLÈRE D'ETAT ANNE-CATHERINE LYON

A ce point Mme Lyon annonce que le master en santé évolue positivement. Elle rappelle que l'OFFT avait souhaité dresser une cartographie complète de toutes les formations de la santé prodiguées en Suisse. C'est aujourd'hui chose faite et l'OFFT conclut que le master en santé y a toute sa place. Le Conseil suisse des HES est lui aussi favorable à sa mise en œuvre. Il appartiendra à la cheffe du Département fédéral de l'économie, Mme Leuthard, de prendre la décision finale. Dans cette perspective elle recevra une délégation de la CDIP, présidée par Mme Isabelle Chassot, et une délégation de la CDS, présidée par M. Pierre-Yves Maillard, pour évoquer la question des formations dans le domaine de la santé. Mme Lyon conclut que le projet du master en santé est à bout touchant.

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA HES-SO ADRESSÉE À LA CONFÉDÉRATION

Le rappel de la procédure fédérale d'autorisation et des différentes étapes qui ont façonné la HES-SO jusqu'à ce jour est projeté à l'écran en appui aux commentaires de la présidente des Comités stratégiques.

Mme Lyon rappelle les événements marquants depuis l'autorisation provisoire du Conseil fédéral du 2 mars 1998: regroupements de filières, regroupements de domaines, fermetures de filières puis, après 2006, simplification des structures et clarification des compétences. Les dernières années ont été marquées par l'intégration des domaines d'études Santé, Social et Arts, ce dernier domaine postulant la création d'un concordat intercantonal spécifique dès lors qu'il était exclu de la convention S2. Dans le processus d'intégration, la réorganisation du domaine de la musique a été menée avec succès puisque, aujourd'hui, deux hautes écoles de musique subsistent, et cinq sites d'enseignement ont pu être maintenus. Cette opération a permis d'obtenir les subventions fédérales à hauteur de 18 millions de francs. A ce stade, la HES-SO doit encore arrimer les arts de la scène à son dispositif, c'est-à-dire la haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) qui est une unité crée par la CIIP et régie par un concordat spécifique.

Un tel degré de complexité du dispositif juridique rendait inévitable la création d'une convention unique pour refonder l'ensemble de la structure HES-SO.

Ces étapes ont toutes été analysées par la commission interparlementaire dont Mme Lyon se plait à relever qu'elle a soutenu les Comités stratégiques tout au long du processus.

Cette première présentation ne suscite aucune question de la part de l'assemblée, et le président peut ainsi aborder le point suivant de l'ordre du jour.

PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION SUR LA HES-SO

Dans son commentaire dont on relève ici les points marquants, la présidente des Comités stratégiques relève d'emblée que si un certain nombre d'éléments paraissent simples sur le papier, ils peuvent se révéler très laborieux dans leur mise en œuvre.

Reprenant le mot du président, Mme Lyon confirme que l'année 2009 sera celle de tous les enjeux, lesquels postulent l'accomplissement des conditions fixées par la Confédération: à défaut et même si la HES-SO bénéficie d'une autorisation non limitée dans le temps, elle pourrait se voir infliger des pénalités financières ou une restriction de l'autorisation accordée.

Un élément important est la notion de "maison commune" selon laquelle aucune des écoles, quelle que soit sa taille, sa valeur ou son rayonnement, ne pourrait survivre dans un univers de hautes écoles sans être rattachée au concept HES-SO. En corollaire le siège administratif se justifie par la seule existence des écoles sans lesquelles il ne serait qu'une coquille vide.

Le texte de la future convention tient compte des réalités politiques et géographiques des entités qui la composent. Un facteur incontournable s'est également invité au débat, à savoir l'évolution du paysage suisse des HES. Là aussi il a fallu trouver des solutions qui intègrent le fait que la future loi LAHE n'en est encore qu'au stade de projet en attente d'être accepté par le Conseil fédéral. Il est souhaitable que soit maintenue l'option de réunir sous un même toit juridique tous les types de hautes écoles (EPF, universités, HES et HEP), autant d'institutions très différentes qui toutes apportent de grandes forces et qualités. Un cadre juridique commun assurerait aux HES une grande autonomie et les affranchirait de la tutelle de l'OFFT. Elles ne travailleraient plus alors que sous l'égide de l'accréditation institutionnelle: toutes les hautes écoles spécialisées devraient se soumettre à un processus spécifique basé sur la qualité et la concurrence. Les informations relatives à ce futur paysage dont le projet est en mains des départements fédéraux concernés sont fort attendues.

Les ambitions de la HES-SO sont élevées: elles se justifient pleinement par le niveau des diplômes qu'elle décerne et par le fait qu'elle est, parmi les sept HES de Suisse, celle qui obtient le plus grand volume de projets de recherche. Elle entend donc être reconnue au niveau européen et contribuer au rayonnement de la Suisse occidentale.

En ce qui concerne le statut du personnel, la présidente des Comités stratégique souligne que chaque collaborateur du système HES-SO continuera de dépendre du canton où se trouve l'école qui l'emploie. En effet, l'idée de transférer l'ensemble des collaborateurs à la HES-SO en tant qu'établissement de droit public a été définitivement écartée. En revanche, la HES-SO doit impérativement harmoniser les conditions et critères pour l'engagement des professeurs HES qui devront répondre aux mêmes pré-requis.

En conclusion de sa présentation, Mme Lyon rappelle que le statut d'avant-projet du texte présenté ici n'est pas définitif tant qu'il n'a pas reçu l'accord du Conseil fédéral. C'est ensuite seulement qu'il pourra formellement être mis en consultation.

Le président de la commission interparlementaire remercie Mme Lyon pour son exposé, et ouvre la discussion. Au préalable il rappelle que l'analyse du projet relève de la future commission d'examen. Il demande donc que les interventions se limitent à des demandes d'éclaircissements complémentaires, rappelant que le temps de cette phase de discussion est limité.

M. Babst (FR) demande une explication concernant la responsabilité opérationnelle de la HES-SO et le fonctionnement du rectorat, au niveau duquel il perçoit un mélange de tâches stratégiques et opérationnelles. Le texte tel qu'il est présenté lui parait flou.

Mme Lyon observe que M. Babst est au cœur des éléments importants qui nécessitent encore un réglage fin. La réponse à la question réside dans l'article 21, lettre a) "Le comité gouvernemental a en particulier les compétences suivantes: a) définir le mandat de prestations de la HES-SO, [...]", à mettre en regard de l'article 25, lettre a) "Le Rectorat a les compétences suivantes: a) veiller à la mise en œuvre du mandat de prestation de la HES-SO par chacune des hautes écoles". Elaborer le mandat de prestation à l'intention du rectorat sera la tâche première du comité gouvernemental. L'article 28 est également un élément-clé qui implique que le Comité directeur doit contribuer à faire que le mandat de prestations soit rempli. Cette répartition des compétences entre les différents organes dirigeants nécessite encore un travail de réglage très fin, et ce thème sera précisément au cœur de l'entretien avec Mme la Conseillère fédérale Leuthard.

M. Saudan (GE) demande des éclaircissements sur les principes de concurrence: faut-il comprendre que la concurrence s'exercera entre les domaines respectifs des HES de Suisse ou à l'interne de la HES-SO?

La réponse est qu'entre les écoles membres de la HES-SO, il doit y avoir une saine émulation, mais elles ne doivent pas être en concurrence. Mme Lyon rappelle qu'au niveau de la formation

initiale le bachelor doit être enseigné partout de la même manière. Par contre, au fins d'éviter toute concurrence dommageable à l'intérieur du système en matière de formation continue ou dans le cadre de la Ra&D, le Conseil de domaine doit être nanti de toute l'information utile dans le cas où une école souhaiterait développer une stratégie spécifique, pour procéder cas échéant à des arbitrages. Là où la concurrence sera forte, c'est entre les écoles d'un même domaine HES-SO et les autres HES de Suisse ou universités de Suisse ou étrangères qui offrent des formations analogues.

M. Messerli (BE) considère que les travaux autour de la nouvelle convention devraient être l'opportunité de réfléchir au futur rôle de la commission interparlementaire: comment renforcer l'efficacité de son travail et comment aussi lui donner plus de poids. M. Messerli craint que dans le cadre des institutions intercantonales, les compétences de décision migrent vers le pouvoir exécutif au détriment des parlements. A-t-on pensé à améliorer le travail et renforcer les compétences de la commission interparlementaire ainsi que les compétences des parlements?

Le président de la commission souligne que le Bureau s'est également préoccupé de cette question en lien avec le schéma déclinant le mandat de prestation (page 9 de l'exposé des motifs). Il est important de savoir quels leviers la commission interparlementaire peut actionner par rapport au mandat de prestations.

Selon Mme Lyon, l'article 10 répond à la question, article qui a été repris tel quel de la convention des conventions. Par rapport à la HES-SO, les parlements devraient obtenir les mêmes prérogatives que par rapport à leurs universités ou HEP respectives. La présidente des Comités stratégiques souligne néanmoins toute l'importance que revêtira le travail de la commission interparlementaire dans l'examen de l'avant-projet de convention.

Le président a donc jugé qu'il était important que les Comités stratégiques et directeur prennent connaissance de la manière dont la lecture du document a été ressentie par la commission interparlementaire. Il ouvre la discussion.

– Pour la délégation genevoise, Mme Hagmann reprend les termes du journaliste Nicolas Dufour dans Le Temps, qui disait que la convention "est un compromis rusé autant qu'expérimental": bravo, dit-elle, d'en être arrivé là. Elle salue l'effort qui a été fait pour rendre cette convention dans les délais et exprime toute l'admiration de la délégation genevoise pour ce travail qui rallie l'unanimité des cantons et du Comité stratégique. S'appuyant sur la révision de la Convention sur la participation des Parlements (CoParl) qui, si elle est acceptée, renforcera les attributions des législatifs, Mme Hagmann demande instamment de ne pas omettre de citer les parlements dans le futur conseil de concertation pour éviter tout déficit démocratique.

– S'exprimant au nom de la délégation fribourgeoise, M. Bapst complète le propos de Mme Hagmann affirmant partager le point de vue genevois sur les décisions de la CoParl. Selon lui il faut coordonner les révisions des deux conventions, et simplifier davantage les structures en clarifiant les rôles des uns et des autres. Il se plait à relever un point très positif dans le projet, à savoir l'autonomie accordée aux écoles.

– M. Maillefer formule le sentiment de la délégation vaudoise. Il observe que la complexité de l'organisation est omniprésente, force toutefois est de constater qu'il n'était pas possible de faire autrement. Le risque qui pourrait survenir est d'arriver à un phénomène bureaucratique qui conduirait à un appauvrissement des ressources. Il est important d'en prendre conscience et de laisser suffisamment d'autonomie et de créativité aux écoles pour qu'à chaque niveau on puisse avancer et défendre la qualité de l'enseignement.

– La délégation neuchâteloise par M. Borel remercie les Comités stratégiques qui ont su trouver une solution équilibrée entre centralisation et fédéralisme: l'exercice est considéré comme réussi. L'aménagement d'un rectorat et de conseils de domaines qui garantissent que les décisions ne seront pas le fait d'une seule personne est un élément de satisfaction. Le maintien du rôle politique des Comités stratégiques assure la concertation à ce niveau, et est salué également, de même que la volonté de proximité au service du tissu économique régional. En conclusion, la délégation neuchâteloise est favorable à la prise en compte des décisions prises par la CoParl.

– Au nom de la délégation jurassienne, Mme Fleury remercie les Comités stratégiques d'avoir tenu compte des résolutions adoptées par les parlements de la zone Arc s'agissant de l'autonomie des écoles en matière de collaborations et de Ra&D. Elle s'associe aux autres délégations pour ce qui concerne le rôle de la commission interparlementaire, déplorant que

celle-ci n'ait pas été en mesure d'intervenir avant la présentation de l'avant-projet de convention. Elle souhaite que la commission puisse désormais jouer pleinement son rôle dans tout le processus d'adoption de la convention.

La parole est ensuite à Mme Lyon qui remercie les intervenants d'avoir exprimé leurs positions. A l'intention de Mme Fleury elle relève que la commission interparlementaire a, en réalité, été mieux traitée que ce n'est le cas dans d'autres contextes puisqu'elle a aujourd'hui accès à un document qui n'a pas encore le statut d'avant-projet tant que la Confédération n'a pas donné son feu vert. La Convention des conventions prévoit la phase de consultation des parlements au stade de l'avant-projet, or les documents ont été mis à disposition avant ce stade.

De manière générale, elle souligne que le texte est largement inspiré des prises de position des parlements concernés et la commission interparlementaire en particulier.

En ce qui concerne la demande d'intégrer des parlementaires dans le futur organe de concertation, il lui paraitrait étrange que sous l'égide de l'intercantonalité les parlements aient davantage de pouvoir qu'ils n'en ont dans leurs cantons respectifs par rapport à des entités analogues: Mme Lyon prend l'exemple du conseil de l'Université de Lausanne au sein duquel aucun parlementaire ne siège. Le conseil de concertation HES-SO est dans le même cas de figure: il est un organe interne.

Par rapport à la simplification de la structure, il est évident que les Comités stratégiques, avec l'aide notamment de la commission interparlementaire, va s'y atteler. Néanmoins ils sont allés aussi loin que possible: il faut savoir que dès qu'un paramètre est modifié pour satisfaire l'un ou l'autre canton, la démarche contrarie les autres. En ce qui concerne le siège administratif, Mme Lyon souligne que cette partie purement intercantonale occupe l'équivalent de 34 postes à plein temps, plafonné depuis quatre ans alors même que deux domaines sont venus rejoindre le système, pour un budget de 450 millions de francs. Sur le plan administratif, il appartient à chaque canton de vérifier à l'interne que le nombre de postes ne soit pas trop important par rapport aux sommes qui devraient être dévolues à l'enseignement.

En conclusion Mme Lyon tient à remercier la commission pour son soutien: la route est encore longue et le moment où l'avant-projet aura véritablement ce statut marquera le passage de mille et un caps. Pour le moment toutefois l'épée de Damoclès reste au-dessus de nos têtes jusqu'à la décision attendue du Conseil fédéral. Etat de situation concernant les HES en général et la HES-SO en particulier.

Le président de la commission accueille M. Thomas Baumeler, chef suppléant du centre de prestations HES à l'OFFT, et sa responsable de projet Mme Suzanne Monnier, qu'il remercie d'avoir pris la peine de participer à cette séance de la commission interparlementaire.

Après les présentations d'usage, la version papier du document projeté à l'écran est distribuée. Il s'agit essentiellement d'un rappel des bases légales qui fondent les HES, du rôle de la Confédération, ses exigences, et l'évaluation de la situation s'agissant de la HES-SO. M. Baumeler commente les différents tableaux, non sans rappeler que s'ils reflètent les questions qui occupent l'OFFT, c'est en fait au niveau politique qu'il conviendra de trouver les solutions idoines.

Le président de la commission remercie M. Baumeler pour sa présentation. Les sujets évoqués ont été débattus à plusieurs reprises au sein de la commission dont la volonté est d'assurer une formation de qualité qui puisse être dispensée dans toutes les régions de Suisse occidentale. C'est là effectivement un enjeu qui pose un certain nombre de difficultés entre l'impératif de rationaliser et celui de tenir compte du développement des régions. Il ouvre la discussion.

Si M. Borel comprend que la Confédération se positionne sur les exigences de qualité de la formation et de la recherche et qu'elle fixe un certain nombre de principes sur le plan financier, il estime en revanche qu'il est abusif de sa part de s'immiscer dans l'organisation des écoles pour atteindre ces buts. Il évoque les normes de masses critiques qui, telles qu'elles sont aujourd'hui ne lui posent pas de problème (effectifs 25/75 en ingénierie et santé, 30/90 en économie et travail social, 15/45 en design – tableau no 9 de la présentation OFFT). Par contre, le nombre articulé de 180 étudiants tiré du masterplan aboutit nécessairement à une centralisation alors même que, selon M. Borel, il n'a pas été prouvé que pour atteindre des objectifs de qualité il soit nécessaire d'atteindre de telles masses critiques. Celles-ci jouent un rôle sur le seul plan financier. Or, rappelle-t-il, la Confédération ne verse que 30% des coûts, alors que les cantons en financent 70%. Il ressent d'autant plus mal la position de la Confédération qu'à l'issue d'un long travail de négociations, la HES-SO est parvenue à un accord unanime sur une convention qui regroupe sept

cantons. M. Borel invite la Confédération à réfléchir aux délais qu'impliquerait une reprise des débats sur les équilibres régionaux. Sur ce plan il rappelle que la loi sur les HES parle de proximité et de politiques régionales: de ces notions il ne voit plus trace dans le document présenté aujourd'hui par l'OFFT.

M. Baumeler est d'accord avec les arguments de qualité en matière d'enseignement et de recherche, d'accord également sur le principe qu'il appartient à la HES-SO de dire comment elle veut s'organiser. Ce que la Confédération demande, c'est une stratégie globale de la HES-SO qui ne soit pas que l'addition des stratégies des hautes écoles cantonales qui la composent. Un tel montage poserait des problèmes d'efficience et, à long terme, de qualité. Ainsi par exemple, comment un site qui abriterait deux filières et 150 étudiants pourrait-il, à terme, assurer un programme qui garantisse un certain choix d'options à l'étudiant (conformément au modèle de Bologne) et maintenir, en fin de cursus, des classes de trois ou cinq étudiants? Cela ne correspond pas au niveau d'une haute école qui doit devenir compétitive au plan international. En ce qui concerne la promotion régionale, il appartient en principe à la HES-SO de créer des pôles de compétences en matière d'enseignement et de recherche, et de voir comment construire une offre qui réponde aussi aux besoins du tissu économique régional. Il est certain que certaines décisions seront difficiles à prendre. Aujourd'hui, les questions à régler sont de nature politique, raison pour laquelle Mme Leuthard va recevoir les responsables de la HES-SO pour leur exposer les objectifs de la Confédération et entendre ceux de la HES-SO, avant de travailler à la recherche de solutions. Selon la loi, les HES sont sous la responsabilité de la Confédération, quand bien même il est vrai que celle-ci ne couvre que le 30% des coûts. Or, à l'échéance de la loi actuelle, les critères relatifs à l'efficience se durciront et il est fondamental de clarifier au niveau politique si le texte de convention proposé peut passer la rampe de l'accréditation institutionnelle selon la future LAHE.

Mme Gueissaz (NE) plaide pour une vision à long terme dans l'examen de l'avant-projet de convention, sachant qu'il marque une étape et constitue le moyen d'atteindre l'étape suivante. Mme Gueissaz se dit choquée de voir un document (tableau no 10 de la présentation OFFT) basé sur des chiffres correspondant uniquement à une année, sachant que chaque chiffre prend sa signification dans la durée.

Sur cette dernière remarque, M. Baumeler admet que ce tableau souligne un vrai problème, relevant toutefois que les chiffres mentionnées recouvrent les trois dernières années et pas seulement 2008. S'agissant du regard à long terme que recommande Mme Gueissaz, c'est précisément le motif qui sous-tendra la discussion politique annoncée. Il s'agira d'établir dans quelle mesure l'avant-projet de convention propose véritablement une stratégie globale au niveau de la HES-SO, et s'il est dès lors conciliable avec la nouvelle loi.

M. Saudan n'est pas persuadé que la notion de masse critique soit un élément déterminant pour l'accréditation de l'institution. Selon lui il manque, dans le tableau OFFT, une colonne présentant le ratio enseignants/étudiants dont dépend la qualité de la formation et de la recherche. Ce complément permettrait de moduler le jugement par rapport à la notion de masse critique.

M. Baumeler ne réfute pas l'argument, mais rappelle qu'à long terme, un site abritant une filière sous-critique ne sera pas en mesure de prodiguer un enseignement de niveau tertiaire. Comment, dans un tel cas, recruter les professeurs? Comment développer la substance dans la Ra&D? Le tableau présenté comporte plusieurs sites avec des filières sous-critiques qui ne peuvent pas être compétitives, même au niveau national.

M. Borel observe que l'Arc jurassien pourrait finalement se résoudre à faire comme ailleurs et par exemple procéder à un regroupement du génie électrique, de l'informatique, du génie mécanique sous une appellation "génie industriel" avec des options dès la 3e année. Un tel scénario permettrait d'atteindre la masse critique exigée, reste à prouver que la formation spécialisée en sortira gagnante. M. Borel constate par ailleurs que l'OFFT, dans ses schémas, ne tient jamais compte du volume de la recherche. A ce titre il cite l'exemple de l'Institut de microtechniques de l'Université de Neuchâtel maintenant transféré à l'EPFL. Cet institut ne formait pratiquement pas d'étudiants en cycle bachelor et très peu en cycle master, en revanche il recevait beaucoup de doctorants générant un important volume de recherche. La "petite école d'ingénieurs de l'Arc jurassien" recèle un potentiel de recherche considérable, alors M. Borel demande pourquoi dans ses calculs l'OFFT tient compte des coûts et du nombre d'étudiants et jamais du volume de recherche.

M. Baumeler répond que la recherche est l'une des quatre missions des HES et il appartient à la HES-SO de gérer la répartition des pôles de compétences. Cela dit, M. Baumeler partage totalement l'avis de M. Borel sur le potentiel important de la région ARC en matière de Ra&D.

Le président de la commission constate que les préoccupations énoncées aujourd'hui ne sont pas nouvelles. Il rappelle la résolution envoyée à la Confédération, qui considérait qu'il est faux de retenir le seul critère de masse critique et que ce ne sont pas forcément les grandes filières qui coûtent le moins. Surtout, ce que la commission jugeait important, c'est la qualité de la formation et la performance des étudiants diplômés. Les critères de la Confédération lui semblaient trop chiffrés et trop administratifs. A l'époque, l'appel avait été lancé d'élargir un peu ces critères, ce que la commission ne fait aujourd'hui que réaffirmer.

La parole n'est plus demandée et le président tient à remercier les représentants de l'OFFT d'avoir participé à cette séance et essuyé quelques questions posées parfois de manière assez vive. Il rappelle l'importance de considérer que jusqu'ici beaucoup d'efforts et d'investissements ont été consentis, tant par les sites que par les cantons, pour rationaliser le système. Il est important que l'OFFT prenne conscience de la préoccupation de tous les députés d'améliorer la qualité de la formation et conclut en réitérant le soutien de la commission interparlementaire aux Comités stratégiques.

A son tour M. Baumeler remercie l'assistance de l'avoir accueilli avec sa collaboratrice, et se dit confiant dans la poursuite du dialogue politique pour trouver les solutions adéquates.

Séance du 27 avril 2009

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION

Lors de sa réunion de préparation de la séance plénière, le Bureau de la commission s'est préoccupé de l'interpellation au Grand Conseil vaudois de MM. Châtelain et Martinet au sujet de l'avenir de la HES-SO. Le Bureau observe que plusieurs points de l'interpellation ont trait à l'avant-projet de nouvelle convention. Il est rappelé que les questions soulevées seront de toute manière traitées au sein de la commission interparlementaire appelée à examiner l'avant-projet de convention. Il n'est donc pas question d'ouvrir ici un débat de fond sur cette interpellation, d'autant plus que le Gouvernement dispose de trois mois pour y répondre. S'il est normal les acteurs politiques s'interrogent sur le fonctionnement de la HES-SO, le Bureau considère cependant qu'il serait opportun que les auteurs d'une intervention parlementaire, dès lors qu'elle concerne la HES-SO, en informent au préalable les membres de leur délégation auprès de la commission interparlementaire. En outre, il relève que certaines critiques sont de nature à rendre plus difficile le travail des personnes au siège de Delémont, et à les déstabiliser.

Ainsi donc, rappelle le président, une commission interparlementaire sera-t-elle constituée pour étudier l'avant-projet de convention. Sur le plan de la procédure et pour que cette nouvelle commission puisse fonctionner dans les délais prévus, M. Rey prie les membres des Comités stratégiques d'interpeller les bureaux de leurs parlements respectifs pour qu'ils nomment les mêmes personnes que celles siégeant à la commission de contrôle ici présente, lesquelles possèdent une bonne connaissance du dossier. Le Bureau de la commission a adressé une demande préalable dans ce sens aux Bureaux des Grands Conseils concernés qui, dans l'ensemble, l'ont accueillie positivement.

– Le Bureau propose de retenir la date du **lundi 29 juin** pour une séance constitutive de cette commission d'étude, de sorte qu'elle soit fonctionnelle dès l'automne. Ladite séance sera consacrée uniquement à l'organisation de la nouvelle commission (notamment élection de la présidence, constitution d'un bureau) avec, vraisemblablement, une présentation de l'avant-projet de convention.

Le président rappelle encore que la commission interparlementaire avait, l'année dernière, mis en discussion le document sur le reporting qui lui avait été présenté (rapport des Comités stratégiques à la Commission interparlementaire). Il informe que le Bureau va travailler également après cette séance constitutive du 29 juin sur une nouvelle présentation de ce reporting, qui est un élément important.

COMMUNICATIONS DES COMITÉS STRATÉGIQUES

Mme Lyon confirme que la date proposée du 29 juin lui parait adéquate pour tenir une séance constitutive de la future commission interparlementaire pour l'examen de l'avant-projet de nouvelle convention.

A cette date, poursuit-elle, les Comités stratégiques devraient être en possession d'un rapport commandé par la Confédération à un groupe d'experts neutres présidé par Mme Barbara Haering, et chargé d'évaluer la congruence de l'avant-projet de nouvelle convention qui doit permettre à la HES-SO d'être accréditée en vertu de la future Loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE). L'examen du dossier, se plaît à relever Mme Lyon, se fera dès lors dans une perspective d'avenir. La Confédération s'appuiera sur le rapport du groupe d'experts pour prendre sa décision et ce n'est qu'après avoir reçu le feu vert de la plus haute autorité que la HES-SO pourra formellement mettre en consultation le texte de l'avant-projet de convention. Le rapport du groupe d'expert sera mis à disposition de la commission interparlementaire.

S'agissant des affaires courantes, la présidente des Comités stratégiques confirme que tant sur les plans stratégique qu'institutionnel, la HES-SO poursuit son travail pour permettre à ses quelque 13.000 étudiants de bénéficier d'un enseignement de haut niveau et de mener des activités de recherche: c'est là la mission la plus importante de l'institution.

Pour lever toute ambiguïté sur le sujet évoqué par le président, Mme Lyon assure que l'interpellation de MM. Châtelain et Martinet relève d'une décision personnelle de ses auteurs, à qui elle n'a pas manqué de signifier combien cette initiative met l'institution dans une situation délicate au moment précisément où un groupe d'experts vient examiner le système. Ces initiatives isolées sont d'autant plus importunes que, dans cette assemblée, chacun a tout loisir de poser des questions et d'apporter sa contribution au débat.

La présidente des Comités stratégiques revient ensuite sur la future commission interparlementaire qui sera chargée d'examiner l'avant-projet de nouvelle convention et partage totalement le point de vue selon lequel ses membres devraient, dans la mesure du possible, être les mêmes que ceux qui siègent ici. Le système HES est complexe et il est important de pouvoir s'appuyer sur des personnes qui connaissent l'institution. Elles sont les mieux placées pour proposer des amendements pertinents.

Le président ouvre la discussion.

M. Herrmann (NE) souhaite connaître la composition du groupe d'experts mandaté par la Confédération et comment ce groupe pourra travailler dans la perspective de la LAHE, sachant que nul n'en connaît encore la teneur exacte.

Mme Lyon répond que, dans le cadre d'une rencontre en février dernier entre une délégation des Comités stratégiques et Mme la Conseillère fédérale Leuthard, cette dernière souhaité mettre sur pied un groupe d'experts. Il est judicieux que la future convention soit examinée à la lumière de la future loi, étant entendu que ses chances seraient moindres si elle l'était en vertu des textes actuels. En ce qui concerne le groupe d'experts, les personnes retenues ont été proposées par l'OFFT. Mme Lyon rappelle le point de vue de la Confédération selon lequel la HES-SO devrait être organisée par domaine, c'est-à-dire par facultés. C'est ce qu'ont relayé ici la directrice de l'OFFT, Mme Renold, que M. Baumeler du centre de prestations HES. Les Comités stratégiques ont estimé qu'un tel scénario serait susceptible de faire perdre aux écoles quasiment toute identité. Un autre élément qui revient de manière récurrente dans les demandes de la Confédération est la question des filières sous-critiques. On sait que ces dernières se concentrent principalement dans la HE-ARC. En l'occurrence il est opportun de se projeter dans l'avenir à travers la future loi.

A Mme Tschanz (NE) qui s'interroge sur le nombre de commissaires par canton qui siègeront dans la nouvelle commission interparlementaire d'examen, il est répondu qu'ils seront au nombre de sept par canton, comme c'est le cas ici.

Le président de la commission interparlementaire remercie Mme Lyon pour les informations fournies.

INFORMATIONS SUR LE BOUCLEMENT PROVISOIRE DES COMPTES 2008

Le directeur financier de la HES-SO, M. Grossen, projette et commente la présentation jointe au présent procès-verbal.

Dans le premier tableau, il relève la croissance importante de certaines filières, architecture notamment qui, dans le domaine Ingénierie et architecture vient partiellement compenser le tassement des filières traditionnelles. Le domaine Economie et services connaît une croissance de plus de 12% par rapport à 2007. Le domaine de la Santé voit ses effectifs augmenter de 150 étudiants par rapport à 2007: il faut relever qu'il s'agit ici de la filière soins infirmiers, les autres filières étant régulées, et que le nombre d'étudiants accueillis correspond au nombre de places de stages pratiques disponibles. Du côté du Travail social, la tendance se confirme par rapport aux prévisions, à savoir une croissance de 5 à 6% par an sur les quatre dernières années. S'agissant des nouveaux domaines, il est prématuré de dresser un comparatif avec 2007.

Le deuxième tableau présente les variations du bouclement provisoire 2008 par rapport au budget 2008 (Budget 2008: 292,5 millions de financement total par les cantons HES-SO). Les variations sont liées à un nombre d'étudiant-e-s moins élevé que prévu dans le domaine sciences de l'ingénieur. Il convient de relever la différence entre les forfaits dans le domaine Ingénierie et architecture, et les forfaits attribués dans le domaine Economie et services: en moyenne 35.000 francs pour le premier et 20.000 francs pour le deuxième. De ce fait l'augmentation des étudiants en Economie et service n'arrive pas à compenser la baisse d'effectifs que subissent les filières techniques. Sur le plan de la recherche, les subventions fédérales subissent une érosion qui s'explique par le fait que les unités de recherche HES-SO sont confrontées à une concurrence grandissante de leurs collègues de Suisse alémanique.

En ce qui concerne l'enveloppe liée à la musique et aux arts, les montants qui apparaissent comme non dépensés figurent, durant les huit premiers mois, dans les charges des cantons. En effet, le budget 2008 prévoit une reprise des étudiants des unités d'enseignement décentralisées au 1.1.2008, alors que les immatriculations effectives ont eu lieu au 1.9.2008. Il ne s'agit donc pas d'une économie pour les cantons

D'ici la clôture des comptes, les chiffres présentés aujourd'hui pourraient encore varier.

Dans la discussion qui s'engage, M. Borel (NE) demande la raison de la dérogation au principe de l'avantage de site pour les masters. Il est conscient du fait que la formation est dispensée sur plusieurs sites, néanmoins il estime qu'il doit être tenu compte de la clé de répartition existante.

Le directeur financier répond que le nombre de 35 étudiants master ainsi que la durée de la formation en 2008 (4 mois) ont un impact négligeable sur les comptes, dès lors, par simplification, les Comités stratégiques ont été d'accord d'appliquer une disposition ad hoc pour le bouclement provisoire des comptes 2008. Ainsi, en ce qui concerne l'avantage de site, les étudiants master ne sont pas pris en compte dans la clé de répartition, notamment parce qu'ils étudient tous dans des modules centraux en 2008. Or le coût de ces derniers couvre essentiellement les salaires des professeurs qui proviennent de toutes les écoles de la HES-SO. Dans les faits il est très complexe de suivre les étudiants module par module pour déterminer un avantage de site à facturer d'un canton à un autre. Cette disposition a une durée limitée à deux ans sachant que le nombre d'étudiants restera faible, quelque 150 à 170 sur la population estudiantine totale de 13.000.

INFORMATION SUR LES PREMIERS ÉLÉMENTS DU BUDGET 2010

M. Grossen souligne que le processus budgétaire a été modifié par rapport aux années précédentes: il se déroule désormais en deux étapes de manière à le coordonner avec les processus budgétaires dans les cantons. L'avant- budget proposé aujourd'hui est donc plus aléatoire que ceux des années précédentes. Le directeur financier projette les tendances estimatives qu'il commente. La croissance des effectifs qui en ressort est en partie liée à la montée en puissance des formations master.

Le cadre financier du budget prend en compte la baisse prévue des forfaits fédéraux dans le masterplan 2007–2011. La HES-SO est servie à peu près à hauteur de 29% par la Confédération

et les forfaits de certaines filières subissent une baisse importante qui a un impact sensible sur le budget 2010.

D'ici la deuxième et dernière phase budgétaire, les écoles vont revoir les données fournies et s'assurer de leur précision. En principe, on n'attend pas de variations très fortes.

Le président remercie M. Grossen pour ses explications et ouvre la discussion.

Mme Bourguet (FR) relaie deux préoccupations de sa délégation. L'une concerne le budget 2010 et l'autre porte sur la période de remise des budgets. Ainsi, la délégation fribourgeoise s'inquiète-t-elle de l'importante augmentation des effectifs et son impact sur les charges. Elle considère qu'une baisse du forfait étudiant serait très néfaste, puisqu'il constitue la clé de voûte du modèle financier de la HES-SO. Le risque d'affecter le niveau de la qualité de la formation est réel. Deux autres dérives sont à craindre, à savoir que les charges se transfèrent sur les cantons d'une part, et que les coûts de formations perdent leur lisibilité à travers le système financier, ce qui tôt ou tard remettra ce dernier en question, d'autre part. En ce qui concerne la compression de la procédure budgétaire, la délégation fribourgeoise se dit sceptique quant à la fiabilité des données statistiques qui altèrent la précision des budgets. L'écart entre les chiffres portés au budget et ceux figurant dans les comptes risque d'être important si l'on considère les effets levier que constituent les forfaits multipliés par nombre d'étudiants. La délégation fribourgeoise demande d'analyser s'il est vraiment opportun de procéder en deux étapes.

Mme Fleury (JU) évoque une étude sur la demande en personnel dans le domaine de la santé qui affiche les besoins accrus des institutions: quelle mesure la HES-SO peut-elle prendre pour y répondre?

M. Borel juge la progression de 7% des effectifs HES-SO considérable. Il demande quelle est la proportion d'étudiants master et si celle-ci est liée à la démographie dans les cantons. Existe-t-il une réflexion qui va au-delà de ces questions, étant donné les différences selon les sites? M. Borel s'enquiert également du respect des normes fédérales en matière de masters: peut-on compter sur une certaine souplesse de la part de la Confédération? Par ailleurs, dans le domaine de la musique, comment expliquer la différence entre le plafonnement à 1150 étudiants et l'indication, dans le vade-mecum 2008-2009, de 1071 étudiants: il demande des précisions sur cet écart.

La première réponse à ces questions est donnée à Mme Fleury par M. Berclaz qui précise la situation dans le domaine de la Santé. Durant les quatre dernières années, les classes d'enseignement en soins infirmiers ont été élargies: le nombre d'étudiants à augmenté de 20%. La HES-SO affirme ainsi sa volonté de répondre au mieux aux besoins des hôpitaux. En réalité la limitation vient du nombre de places de stage disponibles, lesquelles néanmoins sont organisées au plus près pour accueillir un maximum d'étudiant-e-s. Pour les autres filières du domaine (p.ex. nutrition et diététique) la régulation est davantage liée aux besoins du marché.

A la question de M. Borel sur la part des étudiants en master, M. Berclaz précise qu'il y a actuellement très peu d'étudiants master dans la HES-SO. La majeure partie de l'augmentation annoncée ici concerne les filières bachelor. En Economie et services par exemple, l'arrivée de la filière bachelor en tourisme y est pour beaucoup, qui va avoir pour la première fois 3 ans pleins. S'agissant du respect des normes fédérales de 30 étudiants par volée et par année, c'est précisément l'organisation d'un premier semestre centralisé qui permet d'être dans la cible au vu du nombre d'inscriptions actuellement enregistrées. La répartition dans les différents sites pour les 2e et 3e semestres a été mise en place en accord avec la Confédération. Le nombre minimum d'étudiants master est atteint pour les MSE (domaine Ingénierie) et le MBA (Econome et services), à l'heure actuelle on n'est pas certain qu'il le soit pour le master en Travail social. Il faut savoir que les candidats potentiels sont tous des étudiant-e-s qui, en intégrant la HES-SO, ambitionnaient un bachelor en trois ans. Vouloir les convaincre de poursuivre en cycle master pourrait laisser à penser que le bachelor n'est pas assez bon en soi. Enfin, sur la question des effectifs du domaine de la Musique, M. Berclaz propose de laisser la question ouverte pour l'adresser directement à M. Dinkel, responsable du domaine Musique, lors de son intervention prévue au point 7 de l'ordre du jour.

Mme Lyon répond à la délégation fribourgeoise au sujet du rythme de la procédure budgétaire, rappelant que le changement a été introduit à la demande expresse de la commission interparlementaire, la raison étant qu'elle se sentait trop décalée par rapport aux procédures budgétaires dans les cantons. C'est donc sous une forte pression que la HES-SO, en presque

deux ans, s'est attelée à changer le rythme d'élaboration des budgets, de leur adoption et de leur présentation à la commission interparlementaire. La HES-SO est consciente de la perte de précision qui en découle et des incidences considérables induites par les variations du nombre d'étudiant.

Le président remercie les intervenants pour les éclairages apportés, et met fin au volet financier de la séance.

DOMAINE MUSIQUE ET DES ARTS: UN TOUR D'HORIZON

Arts visuels

M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute école d'art et de design de Genève se fait un plaisir de présenter le domaine provisoire des arts visuels qui est le dernier à avoir rejoint la HES-SO, puisqu'il a été créé en 2005 avec l'intégration des écoles de Genève, Lausanne et Sierre. Les trois écoles totalisent actuellement 349 étudiants bachelor (respectivement 246, 42 et 61). Dans le cycle master, l'effectif total est de 52 étudiants.

Sur le plan des effectifs, les écoles d'art se sont engagées à les stabiliser. Ainsi, pour entrer en arts visuels les étudiants sont soumis à un examen d'aptitudes. Il n'y a en effet que 70 places en première année pour plusieurs centaines de candidats, et seule une régulation sévère permet une stabilisation tant en bachelor qu'en master.

Le cursus bachelor comporte 180 crédits répartis sur 6 semestres. Les deux premières années sont consacrées à l'acquisition de compétences, de savoir-faire, alors que la troisième année est généralement affectée aux projets artistiques personnels permettant aux étudiants de répondre à des commandes publiques ou de participer à des expositions, notamment.

Sur le plan du master, les trois écoles du domaine proposent une filière commune déclinée en cinq orientations réparties entre la HEAD Genève (3 orientations) l'ECAL (1 orientation) et l'ECAV (1 orientation). En plus d'un travail en forte synergie des trois écoles, ce master repose également sur une plate-forme de coopération nationale.

Outre leur mission d'enseignement de niveau tertiaire, les écoles mènent des activités de recherche et de prestations sous mandat. Les écoles sont ainsi fortement présentes dans l'espace social et public à travers les manifestations qu'elles proposent. On relèvera également les activités éditoriales, soit la parution d'une dizaine de titres par an sur des recherches en art, des monographies d'artistes, des textes littéraires, des projets collectifs dans l'espace public, etc. La recherche du domaine HES-SO des arts visuels connaît un développement réjouissant. Elle se distingue de la recherche universitaire en focalisant sur les arts à travers les moyens et les langages d'investigation (expérimentation artistique et projets de recherche menés par des artistes-chercheurs). Au-delà de sa fonction esthétique ou décorative, l'art a une fonction de connaissance et de découverte. Actuellement plusieurs projets importants sont en cours, dont deux avec le concours du fonds national de recherche scientifique.

M. Greff a choisi d'illustrer les nombreuses activités de son domaine par une présentation PowerPoint qui est jointe au présent procès-verbal. Toute information relative aux formations est à disposition sur le site www.hes-so.ch rubriques "formations bachelor" et "formations master".

En ouverture de la discussion, M. Hermann (NE) observe que la recherche en art s'intellectualise et s'interroge, au niveau du recrutement, sur la provenance des étudiants: arrivent-ils avec une maturité spécialisée, professionnelle ou plutôt académique?

M. Borel demande comment se répartissent les étudiants d'un site à l'autre: est-ce le choix de l'étudiant? Y a-t-il un minimum d'étudiants garanti par site? Par ailleurs, comment se prennent les décisions entre les trois sites aux caractéristiques bien affirmées et le responsable de domaine?

M. Schwab (VD) pour sa part, se dit effrayé par les anglicismes très nombreux dans le domaine: l'art pourrait-il contribuer à résister à cette tendance?

La question de M. Zadory (FR) rejoint la réflexion de M. Borel: l'étudiant d'un canton X postule-t-il auprès des trois écoles et, par conséquent, doit-il se soumettre à trois concours d'entrée? Y a-t-il des quotas cantonaux?

En ce qui concerne le recrutement, M. Greff répond que les origines sont variées. Il n'existe pas de privilège donné à l'un ou l'autre type de maturité. En revanche il existe une clause d'exception pour admettre des candidats qui ne sont pas titulaires d'une maturité, à condition qu'ils présentent un dossier exceptionnel. Cette clause ne concerne que 5% environ des candidats aux concours. La majorité des candidats reçus sont porteurs d'une maturité gymnasiale, viennent ensuite les porteurs de maturité spécialisée, puis de la maturité professionnelle. Il n'y a pas de quotas cantonaux. Chaque candidat est libre, s'il le souhaite, de passer les conditions d'admission de chacune des trois écoles, par contre le dispositif mis en place assure les mêmes exigences. En effet, des représentants des deux autres écoles sont présents dans les jurys d'admission de chacune des écoles afin de bien mesurer ce qui a été fait en amont. Les procédures sont également identiques, à savoir qu'un entretien oral porte sur les connaissances du choix artistique, sur la motivation du candidat et sur les travaux qu'il a réalisés, soit en autodidacte, soit dans un cadre scolaire. Les choix qui sont faits sont totalement indépendants de l'origine cantonale des candidats.

S'agissant de la présence d'anglicismes, M. Greff répond par un double jeu de mots, rappelant que la Haute école d'art et de design peut se lire "HEAD"... Il se trouve également que l'école a repris un lieu d'exposition dont le nom était "Attitudes" et qui s'appelle désormais "*Live in your head*", en référence à une exposition de l'artiste Harald Szeemann. M. Greff assure néanmoins que l'enseignement se fait bien en français même si l'influence de l'anglais est importante dans le domaine du Design.

Il répond ensuite à M. Borel sur les effectifs qui ont été stabilisés globalement par domaine et également par site: le domaine est parti des effectifs des trois dernières années (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007) de manière à ne pas créer d'inflation artificielle, il a fait la moyenne d'effectifs par site et décidé de les stabiliser. Pour les masters, les effectifs ont été définis par orientation, ce qui permet à la fois de contrôler les effectifs et de garantir à chacun des sites la possibilité de recruter un nombre stable d'étudiants. En ce qui concerne les décisions, elles sont le fait des sites de formation et sont discutées en toute transparence dans le cadre du conseil de domaine qui réunit les directions des trois sites. Le conseil de domaine s'organise de façon consensuelle: il n'y a pas de rôle autoritaire ou hiérarchique.

Le président de la commission interparlementaire remercie chaleureusement M. Greff pour sa présentation captivante, avant de passer la parole à M. Philippe Dinkel, responsable du domaine Musique et arts de la scène.

Musique et arts de la scène

M. Dinkel n'a pris connaissance que tardivement de l'invitation à présenter le domaine qu'il préside, dès lors il propose de le faire oralement, sans appui technique.

Certains de ses propos rejoignent ceux de M. Greff puisque le domaine musique et arts de la scène a une parenté certaine avec celui des arts visuels. M. Dinkel retrace l'historique de l'insertion de la musique dans la HES-SO en 2005. Le premier projet de haute école des arts pour la Suisse romande a été proposé par la CIIP en 1997, puis abandonné au profit d'un autre projet CIIP qui subdivisait la Suisse romande en deux espaces: rhodanien (Valais/Vaud/Genève) et Mittelland (Berne/Fribourg). Cette idée a été mise de côté également. En 2008, l'intégration à la HES-SO du domaine de la musique a eu lieu de manière définitive, rejoint par La Manufacture (Haute école de théâtre de Suisse romande – HETSR), issue de la disparition des sections d'art dramatique des Conservatoires de Genève et de Lausanne. Aujourd'hui la question se pose si le domaine s'enrichira, à terme, d'une filière danse, qui serait la bienvenue.

En ce qui concerne l'organisation du domaine Musique et arts de la scène, la notion de communauté artistique autour d'un site, autour de personnes qui font de la musique ensemble, est absolument central. Le domaine est soucieux de proposer une offre à la fois harmonieuse pour travailler ensemble (musique de chambre, musique d'orchestre), et de pouvoir accueillir les meilleurs étudiants. Le recrutement se fait surtout parmi les porteurs de maturités. Il n'y a pas de quota cantonal. Dans les domaines artistiques, l'étudiant choisit d'abord un maître, donc un site

plutôt qu'un autre pour des raisons d'affinités artistiques. Le domaine a introduit dans ses règlements la transparence absolue des processus d'admission, de manière à empêcher le "tourisme" des étudiants refusés qui tenteraient de se faire admettre dans un autre site. A Genève, 100 places sont disponibles pour quelque 700 demandes, ce qui illustre la qualité du travail effectué dans les écoles et aussi leur rayonnement sur les plans national et international.

M. Dinkel évoque l'éventail des pratiques musicales offert en Suisse romande, depuis la musique du moyen-âge jusqu'à la plus contemporaine, avec certaines spécialités comme la filière jazz à Lausanne, musique & mouvement issu de l'Institut Jaques–Dalcroze, ou encore la composition électroacoustique en partenariat avec l'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique, Paris). Le domaine Musique et arts de la scène est un espace où les écoles s'efforcent de développer le plus de transversalité possible. Celle-ci se retrouve dans la composition du Conseil de domaine qui réunit deux membres de la direction genevoise, deux membres de la direction vaudoise et un représentant de La Manufacture. La particularité du domaine est illustrée par les sites décentralisés. Le canton de Vaud a ainsi signé deux conventions intercantonales, l'une avec le canton de Fribourg et l'autre avec le canton du Valais, tandis que le canton de Genève faisait de même avec le canton de Neuchâtel, en fixant d'emblée les quotas qui étaient finançables sur ces sites. Globalement le site vaudois et ses sites décentralisés (Fribourg et Sion) accueillent environ 500 étudiants. Ils sont quelque 650 sur le site genevois et son antenne de Neuchâtel. A ces chiffres s'ajoutent 30 étudiants de La Manufacture. Le domaine vise un objectif de 100 étudiants à terme sur le site de Neuchâtel, 60 sur le site de Sion et 80 sur le site de Fribourg. Il compte assurer une harmonisation des offres académiques et retrouver une communauté artistique dans le respect de l'histoire. Il est important que les sites décentralisés puissent avoir des retombées culturelles directes régionales par des activités publiques importantes.

Un autre souci du domaine est de limiter les déplacements des étudiants et d'assurer que la plupart de leurs activités académiques restent décentralisées, pour les réunir lorsque de grands projets de concert l'exigent. Le concept de sites décentralisés est à la fois une chance et un défi, notamment dans la perspective de l'accréditation des masters actuellement en préparation avec l'OFFT: il s'agit de montrer que le domaine se place dans un processus d'intégration et qu'il assure une qualité identique, que ce soit dans un site principal ou un site décentralisé. Partout, c'est l'excellence qui est visée.

En ce qui concerne la structure académique, le domaine offre des filières bachelor puis, depuis septembre 2008, des filières master. Le domaine musique a obtenu de faire reconnaître que le palier professionnalisant des études est bien le master et pas le bachelor: on ne devient pas musicien en trois ans, mais en cinq, parfois davantage en ajoutant un second master de 90 crédits. Fort de ce principe admis par l'OFFT, le domaine a mis en place quatre filières master qui concernent les différents métiers de la musique, de l'enseignement de la musique, d'interprétation, de composition et théorie. Le domaine s'est appuyé sur les travaux des instances européennes pour la mise en place d'un processus master qu'il a pu étendre au niveau suisse. Ainsi, les masters développés dans le cadre de la HES-SO se retrouvent à Berne, Bâle ou Zurich, etc.

La Manufacture de son côté a déposé un concept de master auprès de l'OFFT et devrait intégrer en 2010 un master national en collaboration avec les autres filières d'art dramatique enseignées à Berne, au Tessin et à Zurich.

L'enjeu derrière ces travaux est d'atteindre des standards nationaux et de garantir un rayonnement de l'enseignement artistique suisse au niveau international.

M. Dinkel commente les prestations des écoles de musique et de théâtre dans les villes à travers des concerts, représentations, productions, dans le souci de confronter les étudiants à ce que sera leur métier. Des conventions sont négociées avec des orchestres, scènes, festivals, universités. Le domaine est très attentif au regard du monde professionnel qui, cas échéant, peut influer sur le développement des formations pour mieux les adapter à la réalité.

Sur le plan de la formation continue, une offre coordonnée se développe à l'intention des professeurs de la musique ou des arts. Côté recherche, le domaine s'efforce d'allier la recherche appliquée et la recherche fondamentale. Ainsi, par exemple, un projet de percussion digitale électronique en cours réunit un ingénieur issu de la HEIG-VD et la Haute école de musique de Genève. Un autre projet réunit l'EPFL et La Manufacture sur le thème de la spécialisation de l'acteur et du jeu scénique, avec ses composantes technologiques.

Après avoir chaleureusement remercié M. Dinkel pour sa présentation, le président de la commission ouvre la discussion.

M. Zadory exprime une série de questions pour le compte de sa délégation:

– Quelle est la participation des cantons au financement des étudiants étrangers?
– Quel est le pourcentage d'étudiants étrangers?
– A combien se monte la part prise en charge par les cantons qui accueillent plus de 50% d'étudiants étrangers, et comment s'effectue le calcul?
– Quelles sont les règles prévues dans le cadre de la nouvelle convention?

M. Borel observe que le nombre d'étudiants du domaine varie selon les documents: on trouve 1150 étudiants, 1114 ou encore 1071. Quelle est la raison de ces différences?

En ce qui concerne les chiffres finançables par la Confédération, M. Dinkel confirme qu'il s'agit de 1150 étudiants musique, les effectifs de la filière théâtre venant en plus. Les directions genevoise et vaudoise se sont engagées à respecter ces objectifs, notamment sur les sites décentralisés.

En ce qui concerne la question des étudiants étrangers qui a été au centre des discussions sur le financement particulier de ce domaine, les hautes écoles de musique sont en quelque sorte victimes de leur succès, elles qui voient affluer des candidats venant de fort loin, attirés par le prestige et la qualité des enseignants et des structures. Les étudiants étrangers dépassent largement les 50% des effectifs en moyenne pondérée. Il faut savoir qu'au niveau suisse, il n'existe pas de structure performante pour une préparation aux hautes écoles de musique. Une discussion est en cours avec l'OFFT pour la prise en charge d'une année propédeutique qui permettrait de réduire le différentiel de préparation des étudiants suisses par rapport aux étudiants étrangers. Dans ses fonctions au sein de l'Association européenne des conservatoires (AEC) M. Dinkel a consacré deux ans à un projet européen d'encouragement au talent dont la Suisse pourrait s'inspirer. Une initiative appelée "Jeunesse & Musique" va d'ailleurs être soumise au peuple en 2010, laquelle comprend une demande de structures préparatoires plus performantes pour la mise à niveau des étudiants autochtones.

M. Grossen complète les réponses de M. Dinkel en confirmant, à l'intention de M. Borel, la présence de 1150 étudiants financés en musique. En ce qui concerne le théâtre, c'est une classe de 32 étudiants qui est financée selon la convention qui lie la HETSR à la HES-SO, sachant que le modèle actuel préconise deux rentrées par périodes de trois ans. En musique, le nombre de 1150 représente l'objectif plafond qui sera financé. Les chiffres peuvent varier quelque peu dans le budget ou le bouclement des comptes, dès lors que le nombre d'étudiants acceptés à la rentrée et le nombre d'étudiants financés ne correspondent pas forcément. Concernant le financement des étudiants étrangers, il a fait l'objet de réflexions approfondies. Pour rappel, la Confédération a refusé d'endosser le rôle de 27e canton pour financer la part de ces étudiants qui est dès lors financée par le pot commun. En ce qui concerne les proportions d'étudiants étrangers, elles sont de l'ordre de 15% pour les domaines SO, 6% pour les domaines S2 et au-dessus de 40-45% dans les domaines artistiques. Ces derniers font l'objet d'un calcul séparé dans les budgets.

A ce stade de la discussion Mme Lyon tient à remercier vivement le canton de Genève qui a accepté de déroger à la règle ordinaire de financement des étudiants étrangers, et ainsi permettre à la HES-SO de trouver une solution à cette délicate question.

La commission interparlementaire, par son président, prend congé de MM. Dinkel et Greff en réitérant ses plus vifs remerciements.

QUALITÉ DES MISSIONS DANS LES HES: PROCESSUS D'ACCRÉDITATION DES FILIÈRES DE FORMATION

Ce point fait l'objet de deux présentations séparées:

– L'accréditation et les HES, par M. Martin Kasser, vice président HES-SO en charge de l'enseignement.

– L'accréditation des filières de formation HES en Suisse, par Mme Anne Crausaz Esseiva, collaboratrice scientifique auprès de l'OAQ.

L'accréditation et les HES

Au moyen de sa projection, M. Kasser retrace l'historique de l'accréditation décidée sur le plan européen selon le processus de Bologne. La durée initiale du processus Bologne échoit en 2010 et une conférence ministérielle se tient en ce moment-même à Louvain pour décider des perspectives de l'accréditation au-delà de cette échéance.

La future loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) rassemble l'ensemble des hautes écoles en Suisse dans un même texte. Dès sa mise en vigueur, ce ne seront plus les autorités politiques, mais un Conseil d'accréditation qui procédera à l'accréditation obligatoire des institutions, leur assurant le financement par les pouvoirs publics et la protection des titres qu'elles délivrent. En revanche, l'accréditation des filières sera facultative et il appartiendra à l'autorité de chacune des HES d'en décider.

L'accréditation des filières de formation HES en Suisse

La présentation commentée par Mme Crausaz Esseiva reflète de manière très complète le processus et le réseau d'organes qui assurent l'accréditation des hautes écoles. Mme Crausaz Esseiva souligne l'aspect intéressant des procédures menées conjointement par l'OAQ et des agences étrangères, généralement orientées sur certains domaines. Ainsi par exemple, les masters du domaine de la musique sont aujourd'hui soumis à accréditation par l'OAQ d'une part, et par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) d'autre part. Si tout est conforme, les écoles du domaine seront assurées d'un double label en obtenant une accréditation nationale et une accréditation européenne.

Toutes les agences travaillent selon les mêmes standards, à la différence des spécificités nationales ou régionales qui sont ajoutées. La procédure s'applique de la même manière, quel que soit le pays.

La procédure met l'accent sur la formation. Elle n'évalue pas la recherche mais vérifie que celle-ci est bien intégrée dans la formation. L'objectif du développement de la qualité est que la procédure profite aux écoles, auxquelles les experts proposent des pistes de réflexion.

A l'issue de ces présentations, Mme Bois (NE) demande si, en cas de décision négative des experts, les hautes écoles disposent d'un moyen de recours.

Oui, lui répond Mme Crausaz Esseiva, une procédure existe, qui prévoit que tout recours soit adressé à l'OFFT directement.

Séance du 28 septembre 2009

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION

Le président rappelle que lors de la séance d'avril, la date du 29 juin avait été réservée en vue de la constitution de la commission qui sera chargée d'analyser le projet de nouvelle convention unique HES-SO. Avec les éléments intervenus entretemps – la prise de position de la Confédération et la désignation d'un groupe d'experts – le dossier a pris du retard, entraînant l'annulation de cette séance spéciale. La planification de l'étude de la convention sera reprise en fonction de l'avancement du dossier.

Les membres du Bureau de la commission se sont néanmoins réunis comme prévu le 29 juin dernier et ont travaillé sur deux éléments:

– le rapport d'activités de la HES-SO par les Comités stratégiques qui sera traité en point 6, et dont il a souhaité modifier la présentation par rapport au document des années précédentes;

– l'opportunité de constituer une liste des liens d'intérêt des députés, telle qu'elle existe dans la plupart des cantons. La récolte des informations auprès des secrétariats des Grands Conseils est en cours.

COMMUNICATIONS DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS STRATÉGIQUES

M. Roch a accepté de remplacer Mme Lyon, en raison de l'importance de pouvoir donner des informations et répondre aux questions des députés sur les dossiers présentés aujourd'hui.

M. Roch rappelle que la HES-SO est la plus grande HES de Suisse, mais aussi la plus difficile à gérer tant sur le plan politique qu'organisationnel. Pour cette rentrée 2009, elle enregistre 14.440 étudiants répartis sur 27 sites, dont 13.070 en cycle bachelor, 970 en cycle master et 400 en postgrade (MAS et EMBA). Globalement la HES-SO accueille 800 étudiants de plus qu'en 2008 et se positionne désormais comme deuxième instance tertiaire universitaire de Suisse, après l'Université de Zurich. C'est une institution importante pour laquelle les sept cantons partenaires se battent pour obtenir à la fois la reconnaissance sans condition de la Confédération, et son accréditation institutionnelle.

Le vice-président des Comités stratégiques trace ensuite le cheminement suivi avec la Confédération. Cette dernière avait demandé un avant-projet de convention, lequel était accepté par tous les cantons qui constituent la HES-SO. En décembre 2008 le DFE a hésité à transmettre au Conseil fédéral le projet déposé et Madame la Conseillère fédérale Leuthard a annoncé aux Comités stratégiques qu'elle souhaitait mandater un groupe d'experts pour s'assurer de son accréditabilité. La liste des experts désignés par le DFE a été soumise aux Comités stratégiques qui disposaient d'un droit de veto sur sa composition, mais pas sur le principe de l'expertise. L'objectif principal du mandat était l'analyse du projet de convention dans le cadre exécutif et législatif de chaque canton en vue de l'accréditation. Sur ce point essentiel, les cantons ont parlé d'une même voix pour dire leur intérêt pour la reconnaissance sans condition de la part du Conseil fédéral d'une la HES-SO unique pour la Suisse romande et pour l'accréditation de l'institution.

Dans le cadre de son mandat, le groupe d'expert a consulté les chefs de Départements individuellement, puis les représentants de la HES-SO, ainsi que les responsables des domaines de formation et les directrices et directeurs généraux des HES cantonales *(liste exhaustive des personnes consultées en pages 4 et 5 du rapport)*. Il a déposé son rapport à fin juillet. Les résultats de l'expertise ont été communiqués par Mme Leuthard lors d'une séance à mi-août, à l'occasion de laquelle les membres des Comités stratégiques ont exigé que le communiqué de presse accompagnant la publication du rapport et préparé par le DFE soit modifié. Ils ont observé que la bonne qualité de la formation HES-SO n'avait pas été mentionnée par le groupe d'expert alors que c'est un aspect essentiel. Mme Leuthard a admis que la HES-SO n'a pas de problème en la matière, mais qu'il subsiste un problème au niveau de sa gouvernance. Cette précision est importante pour la suite du dossier.

Les Comités stratégiques ont demandé à Mme Leuthard un délai au 30 septembre pour lui communiquer leur prise de position sur le rapport. Ainsi ce 24 septembre, les Comités stratégiques ont-ils eu une très longue discussion sur le sujet et leur réponse à Mme Leuthard sera publiée dans le courant de la semaine prochaine: les membres de la Commission interparlementaire auront l'occasion de la consulter sur intranet. La lettre proposera une nouvelle planification pour un avant-projet de convention modifié. Les amendements porteront sur la gouvernance, les processus qualité, l'organisation, les structures, et surtout sur les plus-values dans les régions.

Pour la suite, Mme Leuthard souhaite présenter le dossier au Conseil fédéral dont on espère une réponse en décembre prochain. La HES-SO espère que ce dernier l'acceptera sans trop de remarques ou d'exigences pour le futur, et que l'institution obtiendra une reconnaissance définitive sachant que l'accréditation à venir sera liée à la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) que le législatif fédéral examinera en 2010-2011.

A ce point de son intervention, M. Roch propose de traiter les questions relatives aux structures et à l'organisation dans le cadre du point consacré à l'accréditabilité de la HES-SO.

Le président remercie M. Roch pour ses éclaircissements et, avec l'accord de l'assistance, il propose de passer directement au point 5.

ACCRÉDITABILITÉ DE LA HES-SO: ÉTAT DE SITUATION

En introduction, le président précise que le 6 juin dernier, il a été auditionné par le groupe d'experts au titre de président de la commission interparlementaire. Un questionnaire avait été adressé aux conseillers d'Etat avec un certain nombre de points précis sur la HES-SO, notamment la représentativité des cantons et la régionalisation. Au titre de président de la commission interparlementaire, M. Rey s'en est tenu au rôle de défense des intérêts globaux de la HES-SO en affirmant fermement qu'il est absolument indispensable de maintenir une structure romande unique, et que cette exigence tient à cœur de toutes les délégations. On peut admettre que la critique de la Confédération est justifiée s'agissant de la complexité au niveau de la gouvernance de la HES-SO. Néanmoins la structure est de facto complexe en raison des sept cantons qui la composent, ses 27 sites, et une offre de formation extrêmement vaste. Cette structure ne saurait être modifiée d'un coup de baguette magique cependant, lors de l'étude de la future convention, la commission verra s'il existe encore des moyens de clarifier certains rôles. Le président a par ailleurs affirmé qu'il accorde une grande importance à la question des procédures qualité.

Dès lors que la commission interparlementaire a reçu le rapport du groupe d'expert avec les documents de presse et la prise de position de la HES-SO, chacune et chacun a pu se faire une idée précise du dossier. Le président invite l'assemblée à exprimer ses questions ou commentaire de sorte que le vice-président des Comités directeur puisse y répondre, et permettre ainsi de poser des jalons pour la future adaptation de la nouvelle convention. La discussion est ouverte.

Fribourg – M. Bapst communique la position de la délégation fribourgeoise qui a étudié le rapport dans une séance préparatoire. Elle adhère pleinement aux principes d'une institution unique pour la Suisse romande et d'une haute école proche du tissu économique régional. En revanche elle déplore ce qu'elle ressent comme une tentative de centralisation vers la Berne fédérale. Elle rappelle que les cantons contractants financent 2/3 des coûts de la HES-SO tandis que la Confédération participe pour 1/3, voire moins de 30%: les cantons payeurs doivent dès lors avoir voix au chapitre, d'autant plus que le système en place fonctionne, que la qualité de la formation est reconnue et que les effectifs sont en augmentation. Sans prétendre qu'il n'est pas besoin de réforme, la délégation fribourgeoise considère que le renforcement des structures en place doit en premier lieu bénéficier aux cantons. Elle se dit gênée par la mise à l'écart des politiques, et notamment les parlementaires concernés. Il est judicieux de rappeler que la convention sera soumise à la commission interparlementaire pour discussion dans un cadre institutionnel clair: la convention des conventions est en vigueur et les parlementaires pourraient avoir davantage encore de possibilités d'intervention dans le cadre du régime de la nouvelle COPARL. Le groupe d'experts a ignoré le droit des parlementaires, prêts à soutenir le dossier et adopter des solutions qui seront largement discutées dans les cantons. La délégation fribourgeoise appelle de ses vœux une convention qui consacre une haute école unique en Suisse romande, laquelle profitera à tous les cantons romands. Si une telle convention découle d'un large consensus la Confédération devra forcément l'admettre, et les structures qui proposent aujourd'hui déjà des formations d'excellente qualité devront être accréditées.

Neuchâtel – S'exprimant pour la délégation neuchâteloise, M. Borel s'étonne de la composition du groupe d'experts, avec trois membres étrangers dont on peut imaginer qu'ils sont éloignés de notre fédéralisme et nos traditions politiques. D'autre part, elle partage l'avis de la délégation fribourgeoise quant à la mise à l'écart du pouvoir politique: on ne peut pas tenir pour quantité négligeable les cantons qui financent 70% des coûts de la HES-SO. Sur le plan du contrôle qualité, Neuchâtel admet qu'il mérite d'être amélioré tout en soulignant la réelle qualité de la formation. Deux éléments sont perçus positivement, d'une part l'annexe à la convention aux fins de garantir l'ancrage régional et qui soulève la question: "jusqu'où irait-on dans une telle annexe?". Les éventuelles garanties ne devraient pas figurer dans l'annexe, mais dans la convention proprement dite. Le deuxième élément mis en évidence est le mandat de prestations. Là encore la question est de savoir jusqu'où aller dans le mandat de prestations, quels en seront les contenus et qui les adopteraient. Les parlements, en regard des investissements consentis par les cantons, auraient-ils à approuver les mandats de prestations ou ceux-ci resteraient-ils à la discrétion des Comités stratégiques?

M. Borel souligne que le rapport mentionne une mauvaise gouvernance, bien que les coûts de la HES-SO soient dans la moyenne suisse. Dès lors que la HES-SO délivre des titres de qualité,

qu'elle respecte les normes financières, pourquoi la Confédération s'occupe-t-elle de la gouvernance comme si c'était un facteur essentiel? S'agissant des normes prescrites par Berne en matière d'effectifs, on entend dire qu'à partir de 2011 la CDIP imposerait des normes deux fois plus sévère: de 75 étudiants par filière, elles passeraient à 150. M. Borel considère qu'il faut intervenir auprès de la CDIP pour qu'elle s'en tienne aux normes actuelles, à défaut de quoi 60 des 80 filières de la HES-SO n'atteindraient plus la masse critique.

Genève – M. Saudan déclare que la délégation genevoise accueille plutôt favorablement le rapport du groupe d'experts. Elle comprend les réticences exprimées mais rappelle que le principe-clé de la future loi fédérale sera l'autonomie des structures universitaires. Il faut dès lors que le rectorat dispose d'une indépendance plus affirmée par rapport au pouvoir politique. En ce qui concerne le subventionnement de la HES par les cantons, M. Saudan rappelle que c'est pareil pour les universités cantonales lesquelles disposent d'une grande autonomie. La délégation genevoise demande si les suggestions très précises du groupe d'experts pour renforcer le rectorat ont été prises en compte.

Vaud – Mme Depoisier rapporte pour la délégation vaudoise. Ses membres ont lu le rapport de manière individuelle en attendant d'en débattre avec Mme Lyon. Cependant, la position genevoise correspond assez bien à celle de la délégation vaudoise quant à une plus grande autonomie du rectorat: l'Université de Lausanne est très autonome par rapport aux autorités cantonales, et cela fonctionne bien.

En complément à l'avis de la délégation genevoise sur le rapport, Mme Hagmann tient, en tant que membre très actif de la COPARL, à reprendre les propos de M. Bapst parce qu'elle juge que les décisions des Comités stratégiques manquent de transparence. Les parlementaires en effet ont parfois le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Elle demande à M. Roch de s'exprimer sur les processus des Comités stratégiques.

M. Maillefer (VD) demande si les autres HES de Suisse se sont vues, elles aussi, imposer un groupe d'expert et si elles rencontrent les mêmes difficultés que la HES-SO dans leur quête à l'accréditation. Clairement, il se demande si la HES-SO est une nouvelle fois en train de payer sa structure éclatée et sa recherche d'équilibre dans le modèle fédéraliste. Est-ce une attaque des filières sous-critiques ou existe-t-il d'autres difficultés qui n'auraient pas été relayées dans ce dossier? Pour sa part M. Maillefer trouve le principe d'imposer un groupe d'expert inélégant et s'interroge sur le mandat de ses membres dont plusieurs émanent des milieux de la formation. Il souhaite une lecture plus politique du rapport: quelles sont les raisons qui expliquent les difficultés de la HES-SO dans sa recherche d'accréditation?

Mme Labouchère (VD) demande quelle est la position des Comités stratégiques en référence à la structure matricielle et ses hiérarchies croisées.

Au titre d'ancien professeur dans l'enseignement universitaire, M. Châtelain (VD) prévient qu'il défend les étudiants avant les politiques. Dans l'interpellation dont il est le co-auteur avec M. Martinet, il posait des questions qui n'ont pas encore obtenu de réponse. Quand il entend ici que "tout va bien" il se demande si les membres de la commission ont parlé avec les directeurs des écoles, les étudiants, les enseignants sur les difficultés que pose cette hiérarchie croisée. Sans prétendre que le rapport des experts est parfait, M. Châtelain estime qu'il a le mérite de poser des questions fondamentales sur la séparation des responsabilités stratégique et académique, et sur les rôles à attribuer.

Revenant sur l'autonomie des universités cantonales, M. Borel souligne que ce qui les différencie de la HES-SO est leur rattachement à un seul canton, lequel exerce son d'influence dans la gestion de l'université à travers les finances, sans intervenir au niveau académique. La HES-SO est pluricantonale, ce qui est bien différent.

La discussion n'est plus demandée. Le président remercie les intervenants et émet deux remarques en référence à ce qui vient d'être dit. La première concerne l'intervention de M. Châtelain: il est vrai que l'interpellation parlementaire dont il est le co-auteur avait été évoquée en commission interparlementaire. Dans sa réponse, le Grand Conseil vaudois l'a renvoyé à l'analyse de la convention. Pour le président de la commission interparlementaire, les questions relatives à l'adaptation du fonctionnement de la HES-SO, et qui ont d'ailleurs été posées dans d'autres démarches parlementaires, pourront être reprises dans l'analyse qui sera faite en deux étapes du projet de convention. Dans le rôle de la future commission qui devra analyser le projet de convention, il sera important de faire des suggestions et d'amender au mieux cette dernière.

L'autre remarque du président en réfère à la question de M. Maillefer quant à une obtention plus facile de l'accréditation pour les autres HES. Il est vrai que celles-ci, pratiquement cantonales pour certaines, ont des fonctionnements complètement différents. Leurs structures de facto plus simples que celles de la HES-SO font qu'en effet elles obtiennent l'accréditation plus facilement.

Le président passe ensuite la parole à M. Roch, l'invitant à répondre aux questions de l'assemblée.

En guise de remarque préliminaire, M. Roch précise que les experts forment un groupe indépendant et que leur jugement ne sera pas forcément repris pas la Confédération, du moins selon les dires de la directrice de l'OFFT. On perçoit néanmoins que la Confédération va dans le sens des propositions du rapport.

M. Roch rappelle que la HES-SO a déjà passé des phases assez difficiles, lesquelles ont néanmoins permis de renforcer la position des cantons et donné lieu à une certaine unité même si les points de vue sur la gouvernance divergent parfois. L'analyse faite ces dernier mois était importante et les avis émis aujourd'hui montrent bien que la voie choisie va vers une meilleure gouvernance. Il ne faut pas perdre de vue l'objectif des HES, à savoir les étudiants à qui l'on veut fournir une formation de qualité. De plus les HES ont été mise en place par la Confédération pour renforcer le tissu régional. C'est pour ces éléments essentiels que chacun des cantons se bat, de même que pour une recherche pragmatique dont ils attendent les retombées qualitatives sur le terrain dans chaque région. La Confédération a admis la complexité de la HES-SO par rapport aux autres HES.

A la question de savoir si la HES-SO est prétéritée par rapport aux autres HES, M. Roch n'y croit pas. Les difficultés découlent de sa taille et de sa dépendance de sept cantons. La comparaison a été faite avec la FHNW qui réunit quatre cantons, or il faut savoir que chacun d'eux s'est attribué un des quatre domaines enseignés. Un tel schéma est inapplicable à la HES-SO: comment, par exemple, attribuer le domaine de l'ingénierie à un seul canton? Les Comités stratégiques se sont battus pour démontrer l'irréalisme de telles comparaisons.

Une des décisions fondamentales que les Comités stratégiques soutiendront jusqu'au bout est de maintenir une seule HES-SO avec la ferme volonté de l'ancrer dans le tissu économique, en dépit des difficultés ou des avis parfois divergents. C'est cette même volonté qu'il entend aujourd'hui de la part de la commission. Pour y arriver, il faut que les mandats de prestation notamment sur la recherche, soient plus précis et déterminent mieux ce que chaque région souhaite. C'est sur ce point que le pouvoir politique doit jouer son rôle et laisser plus de liberté à la haute école.

Selon M. Roch, les experts ont largement sous-estimé la question des conditions locales particulières (CLP): celles-ci représentent environ 33 millions de francs au budget 2010. Il est important de résoudre ce problème à défaut de quoi les cantons pourraient être tentés se retirer des CLP et mettre en péril les écoles.

Répondant à M. Bapst quant à la crainte d'une mise à l'écart des politiques, M. Roch rappelle que les Comités stratégiques entendent séparer la stratégie de l'opérationnel. Or la stratégie incombe aux politiques. Elle pourra s'appliquer à travers des conventions d'objectifs à moyen terme, qui tiendraient compte de toutes les demandes cantonales sur la plus-value à donner aux régions. De son côté, le rectorat sera renforcé et garant de l'opérationnel. En résumé, les modifications qui seront apportées à l'avant-projet de convention consisteront à soustraire l'opérationnel des cantons mais la stratégie restera leur prérogative.

Pour ce qui est de la formation de base, M. Roch considère que la politique menée doit être la même pour tous les cantons. La recherche, en revanche, devra reposer à la fois sur l'école et sur les missions de recherche particulière que financeront les cantons au titre de leur propre stratégie de plus-value locale.

Le problème des coûts est également abordé mais on voit, dans la future LAHE, que la Confédération veut garder la main et instaurer une certaine harmonisation des structures. Pour ce qui nous concerne, lorsqu'on dit que la Confédération finance 1/3 des coûts, il faut voir sur quel montant elle se base. Ce dernier tend chaque année à diminuer ce qui fait que le financement fédéral est plus près de 25 que de 33%: les cantons devront là faire un effort de persuasion dans leurs négociations avec la Confédération.

S'agissant de la qualité, M. Roch admet que ce sujet essentiel a été sous-estimé dans la convention et qu'il doit être renforcé. Sur ce plan, les Comités stratégiques sont d'accord avec le groupe d'experts pour développer ce point de manière plus précise.

A l'intention de M. Borel qui s'inquiète de la composition du groupe d'expert, M. Roch précise que les experts étrangers présents dans le groupe connaissent bien la Suisse pour avoir souvent fourni des rapports d'expertise au niveau tertiaire. En ce qui concerne l'ancrage des domaines à travers une annexe à la convention, c'est un point essentiel et la future annexe sera mise en discussion auprès des parlements cantonaux et ensuite de la commission interparlementaire. Ce document précisera l'ancrage que les Comités stratégiques voudront assurer et obligera la HES-SO à maintenir des sites dans les régions. Quant à la mention par M. Borel d'exigences plus strictes de la CDIP par rapport aux masses critiques, M. Roch qui est membre du Bureau de la CDIP n'est pas au courant et incite à la prudence par rapport à ce type de rumeurs. Il précise que c'est l'OFFT qui fixe les normes de masses critiques. Attention toutefois à ne pas confondre les bachelors et les masters. C'est sur ces derniers que l'OFFT est extrêmement exigeant: il estime qu'ils doivent revenir aux universités, et seulement dans une mesure beaucoup plus restrictive aux HES. Il sera vérifié si une discussion concernant l'augmentation des masses critiques a cours dans le cadre de l'OFFT. On connaît bien les problèmes que posent les filières sous-critiques. D'ailleurs la HES-SO attend la position de la Confédération sur les filières en péril. Si elle devait persister dans son propos, cela signifierait une augmentation des CLP préoccupante pour le futur.

En ce qui concerne le reproche de mauvaise gouvernance, celle-ci s'explique par les structures et les Comités stratégiques, on l'a vu, admettent qu'ils doivent se retirer de l'opérationnel. C'est un des aspects qui sera corrigé.

La Confédération souhaite travailler sur la base de domaines et là on devrait arriver à un accord. Ces domaines sont déjà définis au niveau de la HES-SO et les cantons devraient avoir des domaines forts liés à une gouvernance par le rectorat au moyen des conventions d'objectifs. Avec sept cantons, l'unité est parfois plus difficile et prend plus de temps que dans une autre HES, mais M. Roch estime que si la HES-SO trouve une solution d'unité, elle en assurera également la durabilité. Les Comités stratégiques ont décidé de maintenir la formule de l'unanimité dans les décisions, pensant qu'elle assurera une meilleure défense de l'ensemble des cantons, plutôt qu'une majorité qualifiée. Celle-ci se justifie pour une partie de décisions secondaires, par contre sur les sujets stratégiques il est important d'avoir l'accord de l'ensemble des cantons.

A Mme Hagmann qui évoquait la loi du silence, M. Roch affirme que les Comités stratégiques ne la pratiquent pas. Dans leur négociation avec la Confédération, l'objectif est de proposer un nouvel avant-projet de convention et, une fois déposé auprès de la Confédération, chaque canton aura la possibilité de l'étudier et demander des amendements par le biais de la commission interparlementaire. On est actuellement dans la phase exécutive, puis viendra la phase législative qui postulera de fournir beaucoup plus de précisions. La séparation entre stratégique et opérationnel répond également à la question des hiérarchies croisées. M. Roch le répète, les politiques souhaitent une unanimité au niveau des questions stratégiques, le maintien de la stratégie au niveau politique, et l'attribution de l'opérationnel au niveau des écoles. Il convient d'améliorer la qualité, de travailler par domaine et de donner une plus-value à chaque canton à travers la recherche.

En ce qui concerne l'accréditation des autres HES, il faut savoir qu'actuellement elles sont toutes accréditées à l'exception de la HES-SO dont le système de gouvernance n'a pas convaincu la Confédération. Restons néanmoins prudents dans les comparaisons étant donné les réalités très différentes d'une HES à l'autre.

M. Borel souhaite encore intervenir sur le contenu de l'annexe à la convention et demande s'il est envisagé de favoriser un partage au niveau des filières, à savoir par exemple confier le monopole d'une filière X à un canton qui, en retour, renoncerait à une autre filière?

C'est, observe le président de la commission, une question importante mais elle devrait être traitée dans le cadre des futures discussions sur le contenu. M. Roch tient toutefois à signaler à M. Borel que la Confédération voulait que l'annexe soit traitée en priorité, toutefois les Comités stratégique s'y sont opposés parce que l'annexe concerne les cantons et pas la Confédération. Pour cette raison, la première phase sera de présenter un nouvel avant-projet de convention à la Confédération puis, en parallèle, l'annexe qui sera mise en discussion auprès des cantons.

Une dernière intervention émane de M. Rérat (BE) sur l'intention de séparer la stratégie de l'opérationnel. Il considère que la réflexion qui sera menée ne devrait pas se limiter aux domaines, mais s'étendre aux directions des écoles qui représenteraient les régions. Cette manière permettrait de trouver un compromis propre à résoudre les problèmes de la gouvernance de la HES-SO en même temps qu'elle répondrait aux exigences de la Confédération de travailler par domaine.

Cette discussion a été largement abordée en Comités stratégiques de la semaine dernière, précise M. Roch. Or l'on s'achoppe à deux éléments antinomiques: assurer d'une part un rectorat plus fort et d'autre part la défense des régions. La solution passera par les contrats de prestations qui seront doubles: il y aura un contrat de prestations entre les directions générales dans les cantons et les Comités stratégiques d'une part, et avec le rectorat d'autre part. La HES-SO doit instaurer un rectorat fort qui ne soit pas soumis au veto de chaque direction d'école. Sur ce plan, les cantons donneront des missions particulières à leurs directions, en matière de formation continue ou de recherche.

Le président de la commission remercie vivement le vice-président des Comités stratégiques qui a longuement répondu aux questions posées.

La discussion étant close, M. Rey souhaite que les informations relatives à l'évolution du dossier soient mises en ligne sur l'intranet de la commission de sorte que ses membres puissent être systématiquement et très précisément informés par le Bureau.

M. Roch confirme que la prise de position des Comités stratégiques qui sera envoyée la semaine prochaine à la Confédération sera mise en ligne, de même que l'avant-projet de convention modifié. La réponse de la Confédération attendue en décembre le sera également. A partir de là, la HES-SO mettra en discussion le contenu de l'annexe à la convention et le système de gouvernance qui sera mis en place.

ELECTIONS POUR 2010

En ce qui concerne l'élection à la présidence et à la vice-présidence de la commission, le président évoque le tournus des élections cantonales. Elles auront lieu en 2010 à Berne, rendant difficile l'élection d'un président du canton de Berne à la tête de la commission interparlementaire pour l'année suivante. Dans ces conditions, le Bureau propose une rocade au niveau de la présidence entre les cantons de Berne et de Vaud.

Pour 2010 il propose comme convenu la présidence du canton du Jura, mais propose la vice-présidence au canton de Vaud, et cela avec l'accord des présidents de chacune des délégations.

Suite du tournus:

2011	présidence	Vaud	vice-présidence	Berne
2012		Berne		Neuchâtel
2013		Neuchâtel		Valais
2014		Valais		Genève
2015		Genève		Fribourg

Election du président /de la présidente de la commission

Sur proposition de la délégation jurassienne, malheureusement empêchée de participer à la séance et donc de faire une présentation circonstanciée, c'est à l'unanimité et sous les applaudissements que l'assemblée désigne **M. Paul Froidevaux** à la présidence de la commission pour l'année 2010.

Election du vice-président /de la vice-présidente de la commission

La vice-présidence, sur proposition de la délégation vaudoise par Mme Anne-Marie Depoisier, sera assumée par **Mme Catherine Labouchère**, élue à l'unanimité par acclamation.

Le nouveau président et la nouvelle vice-présidence sont chaleureusement remerciés pour leur engagement et leur disponibilité.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES COMPTES 2008 (BOUCLEMENT DÉFINITIF)

Le directeur financier de la HES-SO, M. Grossen, projette et commente la présentation jointe au présent procès-verbal. Il s'agit de la version finale des comptes révisé par KPMG le 20 mai et adoptés par les Comités stratégiques ce 17 septembre.

Le premier schéma présente la variation des effectifs par rapport au budget provisoire: pour mémoire, il y avait dans la rubrique "nouveaux domaines" un effet de périmètre puisque les 1500 étudiants prévus au budget ne se sont pas trouvés dans les comptes dès lors que les étudiant-e-s des antennes décentralisées en musique ont été immatriculés dans les conservatoires hôtes à partir du 1er septembre 2008. En l'occurrence il ne s'agit pas d'une économie pour les cantons mais de charges restées dans les frais de fonctionnement des cantons jusqu'à cette date. En ce qui concerne les éléments financiers modifiés par rapport au bouclement provisoire, on relève une diminution de 5,7 millions de francs de la contribution des cantons en raison des éléments énumérés sur la planche no 4, notamment les décomptes de subvention OFAS 2006 et 2007, définitivement terminées au 31 décembre 2007. Un autre élément important est la variation au niveau des subventions AHES avec deux effets principaux: le premier est lié au changement académique sur la rentrée 2007-2008, période où la Confédération a passé dans un autre système de répartition des mois sur l'année, et dont il résulte un report de 2007 sur 2008 d'environ 0,8 million de francs. Le solde correspond aux variations usuelles liées à l'origine des étudiants AHES. Un autre élément est la rétrocession, par l'Ecole hôtelière de Lausanne, de surfinancement des filières bachelor sur 2006 et 2007, conformément à l'accord qui la lie à la HES-SO. Enfin, les charges communes et du siège ont pu être réduites de 0,5 millions.

M. Grossen commente ensuite la planche n° 5, c'est-à-dire la vue globale des comptes: hormis les commentaires ci-dessus, le schéma n'a que peu varié par rapport à la situation du bouclement provisoire. L'économie de 13 millions de francs par rapport au budget est principalement liée aux nouveaux domaines musique et arts financés par les cantons jusqu'à fin août 2008, comme on l'a vu plus haut. La vue globale et historiques des comptes est présentée sous forme graphique.

En ce qui concerne les CLP, à savoir les financements complémentaires évoqués plus haut par M. Roch, le directeur financier illustre son commentaire par une représentation graphique des financements complémentaires dans les divers cantons, et les répartitions par pilier: enseignement, formation continue bachelor et master, puis prestations de services et Ra&D. Il en ressort qu'en 2007, il y avait 15 millions de financement complémentaire, et en 2008 il se monte à 28 millions, uniquement pour les domaines SO. En S2, ce sont 7 millions pour les domaines Travail social et Santé, les nouveaux domaines n'étant à ce stade pas encore intégrés. Globalement nous sommes à environ 35 millions de financements complémentaires. Pour le budget 2010, les estimations sont de l'ordre de 33 millions.

M. Grossen évoque ensuite les liquidités au bilan, expliquées dans la dernière planche de sa présentation.

Le président remercie le directeur financier pour ces explications et ouvre la discussion sur les comptes 2008. La parole n'est pas demandée: la commission prend acte des comptes tels qu'ils ont été approuvés par les Comités stratégiques.

PRÉSENTATION ET DISCUSSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE LA HES-SO ET DE LA HES-S2

En introduction de ce point, le président de la commission précise que le Bureau a demandé de synthétiser la présentation du rapport d'activité par rapport aux années précédentes, pour en faciliter la lecture et la compréhension. En effet, le rapport s'adresse aux députés de la

commission interparlementaire, mais aussi à tous les députés des Parlements cantonaux. Dans sa nouvelle présentation, le rapport fait un rappel du Plan financier et de développement (PFD), puis développe les objectifs atteints durant 2008. Une deuxième partie fait état des stratégies de la Confédération avec les objectifs fixés, les actions prévues et l'état des réalisations.

En complément à l'introduction de M. Rey, M. Berclaz projette un Powerpoint: celui-ci est joint au présent procès-verbal et visible en ligne sur l'intranet.

Au niveau des chiffres, relevons que le PFD établi en 2005 prévoyait 12.914 étudiants en 2008: en réalité il y en a 484 de plus. Sur le plan des masters, on observe un nombre important dans les domaines de la musique et des arts visuels. Le total, tous domaines confondus, est de 373 masters. Globalement, on trouve qu'effectivement la HES-SO a aujourd'hui beaucoup plus d'étudiants que prévu et beaucoup moins de charges que prévu dans le PFD, ce qui témoigne de l'efficience de son fonctionnement. Des tableaux graphiques montrent l'évolution du nombre d'étudiants entre 2004 et 2008, période durant laquelle on observe que le nombre de diplômes bachelor a plus que doublé, mettant en lumière la vraie production de la HES-SO et de ses écoles dans les régions.

Ainsi que l'ont déjà évoqué M. Roch et M. Grossen, un des grands soucis pour la HES-SO est l'évolution des CLP: si elles ont pu être réduites dès 2005, elles ont malheureusement fortement augmenté en 2008 au titre des domaines SO: cet élément sera analysé pour comprendre le motif de cette courbe ascendante et éviter qu'elle perdure.

M. Berclaz commente encore rapidement les différents tableaux qui détaillent le positionnement, mais aussi les enjeux de la HES-SO par rapport aux autres hautes écoles. On relèvera notamment que les effectifs de la HES-SO représentent le tiers de la somme des hautes écoles universitaires romandes, avec l'EPFL. M. Berclaz précise que les graphiques des différents tableaux de bord appliquent les chiffres fournis par l'OFS qui tient compte de tous les étudiants immatriculés, y compris ceux qui font leur travail de diplôme ou qui sont en congé, contrairement aux chiffres HES-SO qui tiennent compte uniquement des étudiants présents. Pour conclure, M. Berclaz évoque encore le tableau des filières à régulation, rappelant que le nombre d'étudiants accueillis est tributaire du nombre de places de stage pratique, qui limite fortement les effectifs.

Le président remercie M. Berclaz pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Borel demande si, en lien avec le développement des effectifs, on s'est fait une idée du nombre d'étudiants une fois le pic démographique atteint. Puis il demande si le sort de l'année préparatoire dans le domaine de la santé est fixé. Il évoque également l'année préparatoire dans le domaine de la musique pour les étudiants indigènes, moins bien préparés aux études supérieures que les étudiants étrangers: le dossier a-t-il progressé en 2008? En ce qui concerne la réserve stratégique, M. Borel observe son augmentation régulière: quelle est la part de recherche que finance cette réserve stratégique, existe-t-il des différences de financement de la recherche au niveau des domaines, au niveau des sites? Enfin, s'agissant des échanges internationaux qui étaient l'une des justifications de la création des HES, les attentes sont-elles satisfaites?

M. Berclaz propose de donner les réponses factuelles, laissant ensuite le soin à M. Roch de compléter les éléments de nature stratégique ou politique.

Pour les statistiques, la HES-SO suit en permanence avec l'OFS l'évolution du potentiel des étudiants entrants: on sait que l'apogée du nombre d'étudiants devrait être atteinte au plus tard en 2014, ce qui signifie qu'on pourrait encore augmenter nos effectifs de plus de 1000 à 1500 étudiants avec l'augmentation des masters. La HES-SO a déjà mis les écoles en garde sur la gestion de la courbe descendante. L'évaluation des risques de baisse sera faite dans la préparation du nouveau plan financier et de développement 2013-2016. Ce qu'on constate malheureusement, c'est que l'évolution de statistiques est très variée selon les régions. On se rend compte que les grandes régions tendent à s'étendre tandis que les petites régions régressent. C'est un souci pour les écoles dont les effectifs sont déjà réduits et pour les domaines qui n'attirent plus suffisamment d'étudiants: il y a là un travail de fond à faire sur les structures, mais c'est un travail qui incombe aux écoles et aux cantons.

Pour ce qui est de l'année préparatoire de la Santé, la situation n'est pas encore réglée et la HES-SO va continuer à la financer complètement en 2010. De nombreux travaux ont été lancés et aujourd'hui le dossier est en mains d'un groupe de travail co-présidé par Mme Chassot et M. Beer pour trouver un accord sur le plan politique. Quant à l'année préparatoire en Musique, ce dossier

est sous la responsabilité des cantons et la HES-SO ne s'en occupe pas directement, bien qu'elle soit intéressée par le sujet.

En ce qui concerne la réserve stratégique, elle augmente en proportion du budget dès lors qu'elle en représente les 10%. C'est une ressource très positive pour toutes les écoles. La HES-SO s'efforce à faire en sorte que les écoles qui ont moins d'accès aux projets nationaux ou européens trouvent auprès du siège un appui administratif et aussi pour créer des contacts. La recherche progresse de manière différenciée selon les domaines puisqu'en terme de volume, elle est plus importante dans les écoles d'ingénieurs que dans le domaine de l'économie ou celui des arts.

Pour ce qui est des échanges internationaux, la HES-SO finance la mobilité des étudiants qui vont ou viennent de l'étranger. C'est un dispositif qui est apprécié et les budgets à cet effet seront augmentés l'année prochaine parce que le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter. La question qui se pose dans les échanges internationaux est de savoir si l'organisation selon Bologne postule un changement de méthode dès lors que jusqu'ici les échanges se faisaient soit sur le dernier semestre, soit juste après puisque le travail de diplôme pouvait se faire à l'étranger. Avec Bologne, le travail de diplôme est à l'intérieur du dernier semestre.

M. Roch souhaite ajouter un bref complément à la question de l'année préparatoire en Musique: les conservatoires sont actuellement en discussion sur le sujet. M. Roch rappelle que les Conservatoires de Neuchâtel, Fribourg et Sion sont rattachés aux Conservatoires de Genève et de Lausanne et, à ce stade, il n'a pas de réponse précise à donner. Pour les autres domaines de formation et selon M. Roch, il serait logique que le degré inférieur soit chargé de résoudre le problème des classes préparatoires au degré supérieur. La discussion porte actuellement sur la transition d'un système à l'autre. Une réponse devrait pouvoir être donnée en 2010.

Le président remercie les intervenants à ce point et pour les réponses qu'ils ont apportées.

PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2010

Le président donne la parole à M. Grossen qui illustre son propos d'un PowerPoint. Il évoque la documentation remise avec l'ordre du jour et qui comporte les protocoles de décision détaillés acceptés par les Comités stratégiques le 17 septembre. Concernant les éléments principaux, le système est présenté en quatre parties.

Etudiant-e-s et hypothèses principales: On relève une augmentation très significative de 695 étudiants au budget 2010 par rapport au budget 2009. On constate, dans le domaine Ingénierie et architecture une augmentation de 6,1% par rapport au budget 2009, et dans le domaine Economie et services de 8,4%. Pour ce dernier l'évolution n'est pas vraiment une surprise, en raison notamment de la filière Economie d'entreprise qui croît depuis plusieurs années. En revanche, dans le domaine Ingénierie et architecture les chiffres sont plus surprenant et affichent une inversion par rapport à la tendance actuelle qui voit entre 2005 et 2008 des baisses d'étudiants en ingénierie. Ce printemps 2009 les écoles, priées de revoir leur budget de manière détaillée, ont confirmé ces prévisions à la hausse. Si une telle augmentation se vérifie en 2010, ce sera une excellente nouvelle notamment pour l'économie qui manque d'ingénieurs. Dans le cas contraire, on retomberait dans le problème des financements complémentaires puisque 80% des coûts sont liés au personnel qui sera mis en place pour cette rentrée 2010. Globalement la grosse marge d'incertitude est liée au nombre d'étudiants qui va, in fine, générer plus ou moins de financement complémentaire (CLP). Concernant les autres domaines on voit une avancée importante des domaines Santé et Travail social. Très peu de variation en revanche dans les nouveaux domaines en raison notamment du plafonnement à 1150 étudiants en Musique, comme convenu avec la Confédération.

Aujourd'hui la courbe poursuit donc son ascendance: le plat devrait être atteint vers 2013-2014, comme déjà dit.

Au titre des hypothèses principales (tableau 6 du PPT), relevons une baisse de la part relative de la Ra&D à l'enveloppe fédérale globale pour les 7 HES, en dépit de la croissance annoncée de la recherche, les autres points étant présentés de manière explicite dans le tableau.

Cadre financier: La planche des forfaits fédéraux selon le Masterplan 2008-2011 met en lumière les forfaits 2010 et les variations par rapport aux forfaits versés en 2009. La baisse des forfaits en 2010 est plus forte qu'en 2009 et s'annonce moindre en 2011. En ce qui concerne le taux de financement par la Confédération, il était annoncé à 30% pour les années 2008-2009. Pour 2010 il est annoncé à 29%. Ce taux est basé sur les coûts de référence calculés par la Confédération et non sur les coûts de production effectifs dans les HES, ce qui revient à un taux de financement réel inférieur à 29%, et c'est le cas pour toutes les HES. En ce qui concerne les forfaits AHES, il n'y a pas de modification. 2010 est la première année pleine qui applique les nouveaux forfaits AHES, adaptés notamment pour les domaines Santé et Travail social.

Au titre des forfaits internes versés aux écoles, 2010 est une année de changement qui se base sur la comptabilité analytique de la HES-SO puisque la Confédération a changé ses méthodes de calcul et ne fixe plus de moyenne de référence (Richtwert). En ce qui concerne les forfaits Musique et Arts visuels, il a été proposé aux Comités stratégiques de reconduire les forfaits déterminés lors de leur mise en place vu l'absence de comptabilité analytique complète. Pour les domaines Santé et Travail social, les forfaits 2010 sont basés sur 4 années de comptabilité analytique, et ne tiennent plus compte des forfaits calculés par l'IDHEAP lors de l'intégration de ces domaines dans la HES-SO. Cette méthodologie évite de grosses variations dans le financement des écoles, tout en collant aux coûts de production. La limitation des variations de forfaits à un "couloir" de +/- 3% par rapport à l'année antérieure permet de gérer le changement de système. En S2 ce dispositif à peu d'impact. Pour les domaines SO, c'est la même méthodologie qui prévaut, à savoir les forfaits basés sur 4 années d'historique. Par contre ici la limitation à +/- 3% est très importante: en effet la HES-SO s'éloigne des valeurs de référence suisses basées sur des groupes qui contiennent toutes les filières de toutes les HES, et dont la structure n'est pas la même que les valeurs de référence HES-SO. Il peut en découler des variations de 10 à 15% à la hausse ou à la baisse entre la moyenne du groupe suisse et la moyenne du groupe HES-SO parce que certaines filières n'existent pas partout. En l'occurrence, la méthodologie appliquée permet d'assurer aux écoles une transition douce vers la comptabilité analytique de la HES-SO.

Flux financiers et contributions cantonales: M. Grossen commente les planches chiffrées qui détaillent l'estimation des grandes masses au budget et les variations entre le budget 2010 et celui de 2009. Il relève un gros impact du financement fédéral qui, pour la SO, n'augmente que de 2,0 mio malgré l'augmentation des effectifs. En S2 il y a même un effet négatif de la baisse des forfaits, puisque l'augmentation des étudiants y est moindre. En faisant une analyse des variations de prix, la baisse globale des forfaits fédéraux entre 2009 et 2010 retire en quelque sorte 4,6 millions de financement à la HES-SO.

On relève une forte baisse dans les prévisions de subvention au titre de la Ra&D, liée à la dégradation de notre performance relative par rapport aux autres HES: cette information a été connue courant 2009 lorsque les budgets 2009 étaient déjà faits sur la base des calculs 2008. Donc le budget 2010 joue la prudence en prévoyant une dégradation de 5% de la performance entre 2009-et 2010.

On relève encore, sur les enveloppes aux écoles, l'impact complet de l'augmentation de 695 étudiants: les variations de forfait ne présentent pas de baisse significative du financement dans les écoles.

Cycle budgétaire 2011: le processus budgétaire a été modifié pour répondre à la demande des cantons. Il est prévu de rendre le budget final à fin mai 2010, période qui correspond à toutes les planifications cantonales. En conséquence, les prévisions d'étudiants se feront plus tôt dans l'année et l'incertitude augmentera, néanmoins il a été estimé que le gain pour les cantons était préférable.

Le président ouvre la discussion sur le budget 2010: la parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le président remercie les intervenants pour les éclairages apportés, et met fin au volet financier de la séance.

Dates des séances de la commission pour 2010

Le président prie l'assemblée de noter les dates retenues comme suit:

lundi 18 janvier, lundi 26 avril, lundi 27 septembre

Les horaires habituels (09h30-12h30) et le lieu de séance restent inchangés.

En fonction de l'avancement du projet de nouvelle convention, le président espère pouvoir proposer d'ici à la fin de l'année une pré-organisation de la séance constitution qui devra analyser la nouvelle convention en 2010.

Divers

A ce point, il avait été prévu de donner la parole à Mme Lyon concernant sa désignation comme présidente du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées. En son absence, la commission félicite Mme Lyon pour cette nomination.

A l'occasion de cette dernière séance de l'année, le président rappelle qu'en abordant 2009 il avait été dit que c'était l'année de tous les dangers pour la HES-SO. M. Rey en avait tiré la conclusion que 2009 pourrait être l'année de tous les enjeux: aujourd'hui il pense que cette perspective n'était pas fausse. Il imaginait en janvier qu'il serait possible de travailler sur la nouvelle convention, enjeu pour donner des structures nouvelles, performantes et dynamique à la HES-SO. Puis, avec l'expertise demandée par la Berne fédérale sur l'accréditabilité, tout a été reporté. La discussion de ce matin confirme que le rapport d'expertise, même s'il n'a pas toujours été bien perçu et qu'il a perturbé le calendrier de mise en place de la convention, a tout de même apporté un certain nombre d'informations et de pistes de réflexion qui permettront à la commission d'améliorer encore la nouvelle convention. Dans ce sens, le président y voit des perspectives positives, également au vu des réactions des différentes délégations mais aussi du travail intense qui a été fait durant 2009 par les Comités stratégiques pour trouver des solutions concrètes. Au terme de ces trois séances 2009, le président tient à remercier les personnes avec lesquelles il a collaboré. Il remercie les représentants des Comités stratégiques, Mme Lyon et M. Roch, la direction et les collaborateurs de la HES-SO, et également M. Olivier Rapin, absent aujourd'hui, qui fonctionne comme secrétaire de la commission interparlementaire. Merci enfin à tous les collègues du Bureau de la commission dont les discussions enrichissantes permettent d'avoir une vision assez claire de l'évolution de la HES-SO. L'année n'est pas encore terminée et le président, comme annoncé plus haut, veillera à la mise à disposition au plus tôt des documents attendus par les parlementaires, à savoir la future convention et les réactions de la Confédération.

Mme Hagmann annonce à l'assemblée, avec quelque nostalgie, que celle-ci est sa dernière séance de commission interparlementaire. Elle y a siégé depuis le début et témoigne que l'intercantonalisme est très important. Elle est reconnaissante pour tout ce qu'elle a appris, pour tout ce que les échanges ont permis d'enrichir et formule tous ses vœux à la commission interparlementaire. Mme Hagmann est persuadée que l'histoire retiendra de la création des HES l'image d'un phare. Elle part avec un sentiment très positif et recommande aux députés d'être les relais de ce phare auprès de leurs cantons.

EQUILIBRE RÉGIONAL DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER MULTISITE CANTONAL 09.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

(Du 21 octobre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de février 2009, un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'Etat «FO 2009 n°5» le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton" dont la teneur est la suivante:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative au Grand Conseil la modification de la Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004 comme suit:

Article 2

Alinéa 1 (inchangé)

Alinéa 2

Sous réserve des dispositions de l'article 53, il déploie ses activités sur les sites suivants:

1. *l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, site principal;*
2. *l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, site principal;*
3 *l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet;*
4. *l'Hôpital du Val-de-Ruz, à Landeyeux;*
5. *l'Hôpital du Locle, au Locle;*
6. *l'Hôpital de la Béroche, à Saint-Aubin-Sauges;*
7. *l'Hôpital La Chrysalide, à La Chaux-de-Fonds.*

Alinéa 3 (nouveau)

L'EHM garantit l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

La chancellerie d'Etat a arrêté à 6240 le nombre de signatures valables dont est munie l'initiative. Cette dernière a ainsi recueilli, dans le délai légal de six mois prévu à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, le nombre de signatures nécessaires fixé à 4500 par l'article 40 de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000. L'arrêté de la chancellerie d'Etat, publié dans la Feuille officielle n°36, du 11 septembre 2009, n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

Conformément à l'article 107, alinéa 3, LDP, nous vous invitons à vous prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative, c'est-à-dire à examiner si elle respecte les principes de l'unité de la forme et de la matière, si elle est conforme au droit supérieur fédéral, cantonal, concordataire et international, si elle est exécutable et si elle respecte le principe de la bonne foi. Si l'initiative est déclarée recevable, nous la transmettrons au Grand Conseil, accompagnée d'un rapport dans les deux ans suivant la publication des résultats par la chancellerie d'Etat (art. 107, al. 4 , LDP).

aa) Respect du principe de l'unité de la forme

L'initiative est rédigée de toute pièce. Elle se présente dès lors comme un projet de loi, modifiant par une rédaction plus complète un alinéa existant de l'article 2 de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, et par l'adjonction d'un troisième alinéa à ce même article. La première condition de sa recevabilité est respectée, conformément à l'article 98, alinéa 2, LDP.

ab) Respect du principe de l'unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir la répartition égale des tâches et des missions entre les deux sites principaux de l'hôpital, soit ceux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. La seconde condition prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi satisfaite.

b) Respect du principe de la conformité au droit supérieur

En demandant que les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel soient qualifiés de sites principaux et que l'EHM garantisse un équilibre entre ces deux sites en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation, tendant à leur donner la même importance pour satisfaire de manière égale les besoins de la population du haut et du bas du canton, l'initiative respecte les libertés individuelles et la garantie de la propriété, de même que les principes généraux du droit, comme l'égalité de traitement. Son contenu n'est pas incompatible avec une norme de rang qui la rendrait sans objet. Elle se conforme au droit fédéral et ne viole aucun engagement valablement souscrit par le canton. De plus, elle obéit à l'ensemble de l'ordre juridique cantonal. Elle est donc conforme au droit supérieur. La troisième condition de recevabilité matérielle est ainsi respectée.

c) Exécutabilité de l'initiative

C'est le droit fédéral qui impose en tant que condition de recevabilité l'exécutabilité de l'initiative. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même. De tels obstacles ne ressortent pas du texte de l'initiative, qui est ainsi exécutable, celle-ci remplissant la quatrième condition de recevabilité.

Respect du principe de la bonne foi

Il s'agit ici d'examiner si le recours à l'initiative populaire est abusif. Celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été

clairement tranchée. Elle n'a en outre pas pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus et elle ne constitue pas une utilisation insensée de l'appareil démocratique qui aboutit à la remise en question de celle-ci. L'initiative remplit donc la cinquième condition de recevabilité.

CONCLUSION

Pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton" Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 octobre 2009,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale intitulée "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2009 09.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

(Du 14 octobre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2009.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 22.903.500 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.833.000 francs. Il en résulte des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 4.070.500 francs.

1. RAPPEL DES PROCÉDURES D'OCTROI DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

Compte tenu des valeurs limites qu'il impose pour établir le budget annuel, le frein à l'endettement implique des contraintes tant pour le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Parallèlement, il accroît la responsabilité du Grand Conseil dans l'élaboration et le suivi du budget. Le Parlement doit, par conséquent, être associé de plus près au contrôle budgétaire en cours d'année. Cet état de fait a conduit le Conseil d'Etat à réduire le régime des exceptions pour lesquelles des demandes de crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il en va ainsi des dépenses dites "d'intensité", soit celles qui dépendent de circonstances objectives qui en déterminent le montant final (p.ex. prestations complémentaires AVS/AI, subsides d'hospitalisation hors canton, subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ou encore charges d'aide matérielle). Dorénavant, des crédits supplémentaires sont requis également pour ces catégories de dépenses, tout comme d'ailleurs pour les tranches annuelles de crédits du budget des investissements.

Les compétences d'octroi des crédits supplémentaires sont organisées comme suit:

– pour les crédits supplémentaires jusqu'à 100.000 francs, compétence du chef ou de la cheffe du département responsable avec l'accord du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;
– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 100.000 francs et jusqu'à 400.000 francs, compétence du Conseil d'Etat;
– pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, compétence du Grand Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut toutefois autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Pour les crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs, il est prévu que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II), dans un rapport accompagné d'un projet de décret.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après.

1.4. Exceptions

1.4.1. Crédit supplémentaire de fonctionnement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 1000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 50.000 francs.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de demander des crédits supplémentaires pour les dépassements concernant:

– les charges de personnel, s'agissant des dépenses supplémentaires imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 301 et 302);
– les charges sociales de personnel (postes budgétaires 303 à 305);
– les subventions aux traitements du personnel enseignant communal, s'agissant des dépenses imputables à l'indexation des salaires (postes budgétaires 36 – centre financier 6200);
– les amortissements (groupe 33);
– les parts des communes aux recettes cantonales (groupe 34);
– les subventions redistribuées (groupe 37);
– les attributions aux financements spéciaux (groupe 38);

– les imputations internes, sauf les bonifications aux fonds appartenant à l'Etat (groupe 39).

1.4.2. Crédit supplémentaire d'investissement

Il n'est pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire si le dépassement prévu est inférieur à 10.000 francs ou à 2% du crédit budgétaire initial. Un crédit supplémentaire doit cependant être sollicité pour tout dépassement de plus de 150.000 francs.

1.5. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Pour les investissements, des compensations sont possibles dans le cadre de tous les investissements de l'Etat.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

2. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2009 et le montant prévu au budget 2009.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs ont déjà été adoptés par le Grand Conseil en juin 2009 (supplément I 2009, rapport 09.025) pour un montant total de 10.725.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces demandes de crédits supplémentaires étaient totalement compensées et n'ont par conséquent pas engendré de charges nettes supplémentaires.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels pour l'année 2009.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement selon les dispositions relatives au frein à l'endettement est de l'ordre de 4.400.000 francs. Cependant, selon la première évaluation probable des comptes 2009 effectuée en juin 2009, l'excédent de charges, comprenant partiellement les demandes de crédits supplémentaires du présent rapport, atteindra environ 70 millions de francs, dépassant ainsi les valeurs limites définies par le frein à l'endettement de près de 34 millions de francs. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat a adopté lors de sa séance du 26 août un train de mesures urgentes, afin de garantir une gestion rigoureuse des dépenses d'ici à la fin de l'année, et consistant, d'une part, à limiter les biens, services et marchandises à 90% des crédits autorisés et, d'autre part, à plafonner certaines subventions.

3. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 22.903.500 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.833.000 francs. Il en résulte des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 4.070.500 francs.

3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire (compte 318210)

Crédit supplémentaire de 400.000 francs

Au 7 septembre 2009, le montant des factures d'assistance judiciaire payé, ou en attente de paiement, par le service de la justice (JUST) s'élève à 1.439.000 francs. D'ici à la fin de l'année 2009, les dépenses d'assistance standard devraient encore augmenter de 778.000 francs, pour atteindre un montant total de 2.217.000 francs.

De plus, trois paiements importants pour les affaires d'Ulysse 31, de l'attaque du fourgon de la Vue des Alpes et d'un dernier dossier pénal sont encore à effectuer pour une somme d'environ 730.000 francs. Cette somme a déjà fait l'objet de l'octroi d'un crédit supplémentaire de la part du Grand Conseil en date du 23 juin 2009. Cependant, au 7 septembre 2009, un nouvel état de la situation met en évidence de nouvelles factures exceptionnelles pour un montant de 83.000 francs.

Les dépenses prévisibles d'ici à fin 2009 se montent donc à 3.030.000 francs (2.217.000 + 730.000 + 83.000) contre un montant de 1.900.000 francs inscrit au budget initial. Compte tenu du premier crédit supplémentaire déjà accordé de 730.000 francs, il reste un solde de 400.000 francs qui fait l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

Compensation de 400.000 francs

La compensation totale peut être trouvée au service de la justice sous la rubrique 439850 "Recettes diverses". En 2009, à titre exceptionnel, des liquidités d'un montant de 1.595.652 francs ont été enregistrées en tant que biens définitivement dévolus à l'Etat. Cette somme représente l'argent séquestré dans le cadre d'une affaire de drogue jugée au Tribunal de police de Boudry. De cette somme a déjà été retiré un montant global de 1.080.000 francs à titre de compensation pour deux cédits supplémentaires (le premier au bénéfice de l'assistance judiciaire et l'autre en faveur du compte des tutelles sans actifs).

Ce montant, proposé en compensation, représente le fruit du travail du Pouvoir judiciaire, au même titre que les coûts de la LAPCA (loi sur l'assistance pénale, civile et administrative) sont générés par les activités du Pouvoir judiciaire.

3.2. Service de la santé publique – Vaccins HPV (compte 313240)

Crédit supplémentaire de 1.104.000 francs

En automne 2008, le canton de Neuchâtel a mis sur pied un programme de vaccination contre le cancer du col de l'utérus. La création d'un programme était la condition indispensable pour que les assureurs-maladie prennent en charge financièrement les coûts de la vaccination.

Un arrangement a été passé avec l'entreprise pharmaceutique Sanofi Pasteur qui prévoit que les factures relatives aux vaccins Gardasil sont envoyées à l'Etat. Le Conseil d'Etat a validé cet arrangement par arrêté du 18 juin 2008. Au niveau de la réalisation concrète, le CIGES a accepté de s'occuper du suivi des vaccins inoculés par les nombreux médecins qui participent au programme et de la facturation aux assureurs. Le CIGES agit donc en tant que centrale de facturation et d'encaissement et reverse les montants encaissés à l'Etat.

La mise en place du programme est neutre pour l'Etat qui se voit donc rembourser le coût du vaccin une fois le forfait encaissé auprès des assureurs. La neutralité financière est garantie à terme entre les exercices 2008, 2009 et 2010 puisque les remboursements seront effectués et comptabilisés en 2009 et 2010.

La mise sur pied du programme en automne 2008 n'a pas permis, en raison du processus budgétaire de l'Etat, d'inclure une dépense et une recette équivalente au budget 2009.

Le programme de vaccination contre le cancer du col de l'utérus est un succès. Aujourd'hui, des factures d'un montant total d'environ 800.000 francs ont été payées en 2009. Nous nous attendons à recevoir encore des factures estimées au total à 200.000 francs sur l'année 2009.

Le succès du programme dépasse les objectifs. Cela étant, lors de la première consultation du Grand Conseil sur les crédits supplémentaires, nous n'étions pas en mesure d'évaluer précisément la charge qui émargerait aux comptes de l'Etat. Conformément à ses engagements contractuels, l'Etat se devait toutefois de payer les factures des vaccins dans les délais. Un paiement dans les 10 jours a également permis de bénéficier d'un escompte de 2%, représentant une économie de l'ordre de 20.000 francs.

Compensation de 1.104.000 francs

L'Etat ne joue qu'un rôle de banquier dans ce programme et la charge relative aux vaccins est entièrement couverte par des recettes équivalentes. A fin août, ce sont déjà près de 700.000 francs qui ont été encaissés par l'Etat. L'opération est donc neutre pour l'Etat qui pourrait même en sortir au final un léger excédent en profitant de l'escompte pour paiement à 10 jours.

3.3. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle (compte 366300)

Crédit supplémentaire de 14.000.000 francs

Le montant du crédit supplémentaire trouve sa justification dans les 3 éléments explicatifs suivants.

– Les dépenses de l'aide sociale générées dans les services sociaux régionaux (Villes et intercommunal) sont en nette progression, en raison évidemment de la très forte dégradation enregistrée sur le plan du marché du travail. Des évaluations sur les prochains mois sont extrêmement difficiles à établir étant donné la très forte évolution du nombre de nouveaux recours à l'aide sociale (complets ou partiels). Les éléments prévisionnels statistiques laissent entrevoir une progression des dépenses des services sociaux de l'ordre de 10% par rapport à l'année 2008. On estime ainsi une augmentation des charges sur ce point, pour l'année 2009, de 6.500.000 francs.

– D'autres charges sont également en nette progression au cours de l'année 2009, pour un montant total de 4.100.000 francs. Ce sont des dépenses qui sont facturées à l'office de l'aide sociale (ODAS) et qui rejoignent le "pot commun" des charges d'aide matérielle. La facture que l'office social de l'asile (service des migrations) adresse au service de l'action sociale au titre de la prise en charge sociale des NEM, requérants d'asile déboutés et admis provisoires de plus de 7 ans, sera alourdie en raison de la suppression de recettes provenant de la Confédération (office fédéral des migrations). La perte de ces forfaits transitoires peut être estimée à quelque 2.600.000 francs. Par ailleurs, le coût des "mesures pénales" facturées à l'ODAS par l'office d'application des peines est en progression de 1.350.000 francs (rattrapage de factures arriérées). Enfin, les dépenses d'assistance que le canton doit honorer pour les "Neuchâtelois d'origine assistés hors du canton" sont aussi en augmentation de 150.000 francs.

– Le budget 2009 des charges d'aide matérielle était basé sur un gain escompté pour les services sociaux de 4.000.000 francs en raison de l'entrée en vigueur du système des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative (émargeant, par exemple, à l'aide sociale). A la lumière des premiers mois de mise en place de cette nouveauté, la caisse cantonale neuchâteloise de compensation indique que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale qui perçoivent effectivement une allocation familiale pour personne sans activité lucrative est très nettement en dessous des estimations qui avaient été faites lors de l'élaboration du budget. On note de nombreux refus d'entrée en matière, par exemple parce qu'un autre parent reçoit déjà l'allocation ou parce qu'il y a un revenu résultant d'une "petite activité". A ce stade, on peut raisonnablement évaluer que le gain de cette nouveauté pour les dépenses d'aide matérielle ne sera pas plus élevé que 600.000 francs. Dans la construction du budget, on prévoyait une baisse des charges de 4.000.000 francs, due aux allocations familiales nouvelles, la baisse sera au mieux de 600.000 francs, c'est donc une péjoration de 3.400.000 francs qu'il faut prendre en compte dans le cadre du budget 2009 de l'aide matérielle.

Compensation de 11.199.300 francs

Diverses compensations sont possibles dans le département de la santé et des affaires sociales, pour un montant global de 11.199.300 francs. Celles-ci sont présentées dans le détail ci-après. Des compensations supplémentaires n'ont pas pu être trouvées, cependant le DSAS est conscient que l'évolution des charges d'aide matérielle est une source d'inquiétude importante pour le Conseil d'Etat. Raison pour laquelle le DSAS, avec l'appui du Conseil d'Etat, devra entreprendre rapidement des réformes dans ce secteur afin d'endiguer la hausse des dépenses futures.

Selon la loi sur l'action sociale (article 65), les communes assument 60% des dépenses d'aide matérielle. Sur 14.000.000 francs de dépenses supplémentaires, ce sont donc 8.400.000 francs que le canton enregistre en recette, sous la rubrique 462350.

Les projections de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) permettent d'entrevoir une charge de fonctionnement moins élevée qu'initialement budgétée. Ainsi, on peut proposer une compensation de 100.000 francs sur la rubrique 366320.

Selon les extrapolations de l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) sur l'ensemble de l'exercice 2009, on devrait avoir un excédent au titre des recouvrements, subsides, contentieux et avances (rubrique 424320 "Recouvrements, subsides, contentieux et avances"). Une compensation de 1.500.000 francs paraît dès lors possible.

Un montant de 445.340 francs concernant la rubrique 366311 "Intérêt et frais du contentieux" a été passé en passif transitoire au moment de la clôture des comptes au 31 décembre 2008. Il correspond à une estimation du montant des intérêts et frais dus dans le cadre du traitement des dossiers contentieux reçus avant les signatures de conventions (art. 64a LAMal). Au vu du résultat estimé des intérêts et frais (compte 366311), ce montant viendra au crédit de la rubrique budgétaire 439850 "Recettes diverses" permettant de dégager une compensation à hauteur de 445.000 francs.

Après bouclement et contrôle des comptes de leurs secteurs respectifs, le service des mineurs et des tutelles (SMT) et le service des établissements spécialisés (SES) peuvent participer à cette compensation au travers des parts non-utilisées de passifs transitoires mises au crédit des rubriques 439850 "Recettes diverses" de leurs services, et ce à hauteur de respectivement 200.000 francs et 274.300 francs.

Suite à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie, le service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea) a disparu. Cependant, des recettes appartenant à l'Etat sont encore versées en 2009 en relation avec des prestations fournies au cours des années précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'un actif transitoire. Ces remboursements permettent une compensation supplémentaire à hauteur de 280.000 francs.

3.4. Service des établissements spécialisés (SES) – Institutions hors canton pour mineurs (compte 365365)

Crédit supplémentaire de 1.495.600 francs

Les placements pénaux de mineurs hors canton sont des dépenses difficilement prévisibles qui se révèlent plus élevées que les prévisions faites lors de l'élaboration du budget. En effet, elles découlent de décisions de justice, et les juges sont contraints de prononcer des placements hors canton lorsqu'il s'agit de mesures devant être effectuées en milieu fermé, pour lesquelles nous n'avons pas d'établissements dans le canton ou en milieu ouvert lorsque les places disponibles font défaut.

Compensation de 1.495.600 francs

A la clôture des comptes 2008, des écritures transitoires d'un montant total de 10.700.000 frans ont été passées, visant à effectuer le paiement des soldes dûs aux institutions pour les exercices antérieurs. Après bouclement et contrôle des comptes par le SES, la part non-utilisée de ces transitoires se monte à environ 5.400.000 francs. Ces soldes seront dès lors comptabilités en tant

que recettes diverses (rubrique 439850), dont une partie sera utilisée en compensation du présent crédit supplémentaire.

3.5. Service des établissements spécialisés (SES) – Institutions hors canton pour adultes (compte 365375)

Crédit supplémentaire de 2.264.100 francs

Le dépassement estimé peut en majeure partie être qualifié de "dépense d'intensité". Ce dernier est lié au nombre d'adultes AI pour lesquels un placement n'est pas possible dans notre canton, notamment en raison du type de handicap dont souffrent ces personnes.

En effet, conformément à la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides), les cantons qui ne peuvent garantir un équipement susceptible de répondre de manière exhaustive à la prise en charge de tous les types de handicaps sont contraints à une collaboration intercantonale. Un placement dans une institution adéquate sise hors canton est dès lors rendu nécessaire, avec les conséquences financières qui en découlent.

Un autre facteur d'aggravation est lié à la RPT. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, les changements de flux financiers induisent qu'une dizaine de pensionnaires, en foyer ou en atelier, dont une partie des charges étaient jusqu'alors supportées par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS), doivent à présent faire appel à l'aide financière du canton.

Compensation de 2.264.100 francs

A la clôture des comptes 2008, des écritures transitoires d'un montant total de 10.700.000 francs ont été passées, visant à effectuer le paiement des soldes dûs aux institutions pour les exercices antérieurs. Après bouclement et contrôle des comptes par le SES, la part non-utilisée de ces transitoires se monte à environ 5.400.000 francs. Ces soldes seront dès lors comptabilités en tant que recettes diverses (rubrique 439850), dont une partie sera utilisée en compensation du présent crédit supplémentaire.

3.6. Office du logement – Prise en charge d'intérêts de construction (compte 366340)

Crédit supplémentaire de 720.000 francs

Conformément à la loi sur l'aide au logement (LAL), du 17 décembre 1985, le canton et la commune concernée octroient des aides individuelles au logement dans les immeubles subventionnés. Ces aides sont versées aux propriétaires des immeubles, par le biais de la rubrique budgétaire 366340 "Prise en charge intérêts, construction".

Le canton avance la part communale pour chaque immeuble subventionné. Jusqu'en 2008, la part remboursée par les communes concernées était directement comptabilisée en déduction des charges (rubrique 366340 "Prise en charge intérêts, construction"). Afin de respecter le principe comptable du produit brut, la part des communes doit être comptabilisée par le biais d'une rubrique de recettes.

Compensation de 720.000 francs

La dépense globale sur la rubrique 366340 est donc augmentée à hauteur de la somme versée par les communes sur la rubrique 462000 "Part communale". Cette correction est essentiellement technique et les incidences financières sont complètement neutres.

3.7. Service des ponts et chaussées – Enlèvement neige et sablage (compte 314430)

Crédit supplémentaire de 1.269.800 francs

La rubrique budgétaire mentionnée ci-dessus concerne les dépenses nécessaires pour assurer la viabilité hivernale du réseau routier cantonal neuchâtelois.

La viabilité hivernale du réseau routier du canton revêt une importance considérable pour le déroulement normal de sa vie économique et sociale. Le 80% de ce réseau est situé à une altitude supérieure à 600 mètres, où les rigueurs de l'hiver se font sentir plus durement, plus durablement que sur le Littoral et nécessitent une attention toute particulière de la part du personnel de la voirie et des entreprises de déneigement sous-traitantes. L'extension de la longueur du réseau des routes principales (autoroute H20 à La Chaux-de-Fonds) avec ses exigences accrues en matière d'entretien hivernal contribue à l'augmentation du nombre des interventions. Les communes, les riverains et les usagers (en perpétuelle augmentation) des routes cantonales sont toujours plus exigeants en matière de déneigement et de lutte contre le verglas, notamment pour garantir la sécurité des piétons.

Très souvent, en milieu urbanisé, la neige des chaussées et trottoirs doit être chargée et transportée à l'aide de camions vers des décharges, plus ou moins tolérées par le service cantonal de la protection de l'environnement, car les riverains n'acceptent plus de voir cette neige soufflée dans leurs jardins. Cette pratique induit des coûts supplémentaires importants. Nous avons, lors de l'hiver 2008-2009, agi de façon à limiter ces coûts sans toutefois réussir à les éliminer. L'attribution budgétaire 2009 a été fixée à un niveau s'approchant de celui des comptes 2008 (748.000 francs) mais très inférieur à celui de la moyenne des dix dernières années (1.715.000 francs). L'augmentation du coût des transports, du coût des carburants, ainsi que l'augmentation de la longueur totale du réseau routier conduisent à des dépassements des crédits alloués déjà en cas d'hivers moyens.

L'hiver 2008-2009 a été particulièrement rude. Les chutes de neige ont été importantes, elles ont débuté tôt dans la saison pour terminer très tard. Les températures basses et une humidité très changeante localement ont favorisé l'apparition de givre et verglas sur les chaussées. A plusieurs reprises, nos services ont dû faire face à des pluies givrantes suivies de fortes chutes de neige en période de trafic soutenu. Les situations de conjonction de plusieurs types de perturbations ont engendré de fortes difficultés d'écoulement du trafic, mettant le personnel affecté aux travaux de déneigement à rude épreuve.

Les statistiques annuelles mettent en évidence un accroissement très important des interventions de déneigement et plus particulièrement d'épandage de fondants chimiques. Cet accroissement est de 34% par rapport aux quatre dernières années.

Il en résulte une très forte augmentation de la consommation de fondants chimiques (calcium et sodium) qui s'établit pour ce dernier hiver à environ 6300 tonnes, alors que la consommation moyenne de ces quatre dernières années est d'environ 3400 tonnes.
Globalement, comparativement aux années précédentes, les conditions de ce dernier hiver peuvent être qualifiées d'exceptionnelles.

Compensation

Compte-tenu de l'ampleur du montant, mais surtout du fait qu'aucune autre rubrique ne permet de prévoir un solde positif, ni les dépenses supplémentaires déjà réalisées, ni les dépenses encore prévisibles ne peuvent être compensées.

3.8. Fonds pour l'intégration professionnelle – Confédération, financement LACI (compte 360530)

Crédit supplémentaire de 150.000 francs

Les charges émargeant à la rubrique 360530 "Confédération, financement LACI" du fonds d'intégration professionnelle concernent:

– La participation du canton aux frais de l'assurance-chômage fédérale (LACI); cette participation se monte à 0,05% de la somme des salaires soumis à cotisation;

– la participation du canton aux mesures actives pour les personnes n'ayant pas droit au chômage. La répartition des coûts se fait à hauteur de 80% pour la Confédération et 20% au canton utilisateur.

S'agissant de la participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92, alinéa 7bis, LACI), le 25 mars 2009, le service de l'emploi (SEMP) a reçu une facture du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) de 3.822.000 francs concernant l'année 2008. Compte tenu d'un transitoire de 3.737.331 francs comptabilisé lors du bouclement des comptes 2008 en application du principe d'échéance, il en est résulté un dépassement de 84.669 francs. La facture 2009 du SECO interviendra en 2010. Le montant initialement prévu par le SECO ne s'élèvera pas à 3.742.000 francs mais à 3.857.000 francs. Ce dernier sera passé en transitoire afin de respecter le principe d'échéance. Par conséquent, il en résulte un dépassement de 115.000 francs.

S'agissant de la participation financière du canton aux frais relatifs aux personnes indemnisées par les caisses de chômage selon l'art. 59d de la LACI, le 25 août 2009, le SEMP a reçu la facture du SECO qui s'élève à 149.964 francs. Le budget prévu se montant à 200.000 francs, l'économie se monte à 50.036 francs.

En outre, il convient de tenir compte de la charge de 1.500.000 francs encore prévisible concernant l'extension des indemnités de chômage de 400 à 520 jours, charge qui a fait, elle, l'objet d'une demande de crédit supplémentaire acceptée par la commission de gestion et finance du Grand Conseil le 23 juin 2009 et dont le décret fût adopté le 2 septembre 2009 par le Grand Conseil.

En définitive, la rubrique 360530 "Confédération, financement LACI" du fonds d'intégration professionnelle devrait présenter un dépassement total de 149.633 francs par rapport au budget courant (voir tableau ci dessous).

	Montants prévus au budget 2009 ou passés en transitoire lors du bouclement des comptes 2008	Evaluation du résultat probable des comptes 2009	Ecart
Participation aux frais 2008 (transitoire) Participation aux frais 2009	3.737.331.– 3.742.000.–	3.822.000.– 3.857.000.–	84.669.- 115.000.–
Mesures actives	200.000.–	149.964.–	-50.036.–
Extension de 400 à 520 jours (crédit supplémentaire octroyé en juin 2009	1.500.000.–	1.500.000.–	0.–
Total	9.179.331.–	9.328.964.–	149.633.–

Compensation de 150.000 francs

La demande de crédit supplémentaire est totalement compensée à raison de:

– 100.000 francs sur la rubrique 365562 "LPP chômeurs agés": cette mesure a pour but d'inciter un employeur désireux de s'attacher les services d'un senior, de ne pas y renoncer pour des raisons de charges sociales notamment. Dès lors que la situation sur le marché de l'emploi à

comme conséquence une offre extrêmement réduite quant à l'engagement de nouveaux collaborateurs, la compensation sur cette rubrique ne péjore pas les actions qui sont conduites par les collaborateurs du service de l'emploi.

– 50.000 francs sur la rubrique 365 010 "Perfectionnement chômeurs": cette rubrique permet de compléter les dispositifs de formation financé par le fonds de l'assurance chômage. La baisse de Fr. 50'000.00 dans cette rubrique ne péjore pas d'ici à la fin de l'année les mesures déjà prises étant donné que la majorité des bénéficiaire sont des chômeurs en fin de droit et que leur nombre n'est pas en très forte augmentation cette année, compte-tenu du décalage d'environ 12 à 18 mois entre l'augmentation du chômage et l'arrivée en fin de droit.

3.9. Office de l'enseignement spécialisé (OES) – Honoraires orthophonie ambulatoire (compte 318626)

Crédit supplémentaire de 1.500.000 francs

L'OES doit rattraper sur son exercice 2009 un arriéré de factures d'orthophonie portant sur l'année 2008. Le montant s'élève à environ 1.500.000 francs. Ceci est dû au fait que l'OES a reçu quelque 1500 factures concernant 2008 durant le 1er trimestre 2009. Ce décalage temporel est un héritage de la pratique antérieure entre les orthophonistes et l'AI qui payait toujours tardivement (en décalage). Comme l'OES vivait son premier exercice, elle n'a pas été en mesure d'identifier à l'avance cet important phénomène. Il est évident que des démarches seront entreprises auprès des partenaires pour rectifier ce décalage à l'avenir.

Pour rappel, le résultat du compte honoraires orthophonie ambulatoire 2008 n'était que de 5.400.000 francs. De fait, le canton a payé moins l'année dernière et il doit payer plus en 2009 pour régulariser la situation.

Compensation de 1.500.000 francs

Une compensation est possible d'une part sur les institutions OES (rubrique 365374) à raison de 1.000.000 francs puisque trois institutions ont connu un exercice 2008 bénéficiaire (solde positif par rapport au déficit accordé) et, d'autre part, sur la scolarisation hors canton (rubrique 3516222) à hauteur de 500.000 francs, car deux élèves placés hors canton ont terminé leur scolarité.

4. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires impliquent des dépenses supplémentaires de 8.400.000 francs au titre de participation aux charges d'aide matérielle.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 22.903.500 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.833.000 francs. Il en résulte des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 4.070.500 francs.

La marge de manœuvre financière au niveau du budget 2009 de fonctionnement selon les dispositions relatives au frein à l'endettement est de l'ordre de 4.400.000 francs. Cependant, selon la première évaluation probable des comptes 2009 effectuée en juin 2009, l'excédent de charges, comprenant partiellement les demandes de crédits supplémentaires du présent rapport, atteindra environ 70 millions de francs, dépassant ainsi les valeurs limites définies par le frein à l'endettement de près de 34 millions de francs. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat a adopté lors de sa séance du 26 août un train de mesures urgentes, afin de garantir une gestion rigoureuse des dépenses d'ici à la fin de l'année, et consistant, d'une part, à limiter les biens, services et marchandises à 90% des crédits autorisés et, d'autre part, à plafonner certaines subventions.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2009.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 octobre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret
concernant le second supplément au budget 2009
(supplément II 2009)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 octobre 2009,

décrète:

Article premier [1]Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 22.903.500 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2009.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Supplément II 2009

Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	22'903'500	*-18'833'000*	4'070'500			
DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES	400'000	*-400'000*	0			
Service de la justice	400'000	*-400'000*	0			
318210 Assistance judiciaire	400'000			1'934'778	2'630'000	3'030'000
Compensations / financement						
439850 Recettes diverses		*-400'000*				
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES	18'863'700	*-16'063'000*	2'800'700			
Service de la santé publique	1'104'000	*-1'104'000*	0			
313240 Vaccins HPV	1'104'000			830'631	0	1'104'000
Compensations / financement						
435225 Facturation vaccins HPV		*-1'104'000*				
Service de l'action sociale	14'000'000	*-11'199'300*	2'800'700			
366300 Charges d'aide matérielle	14'000'000			68'940'641	61'500'000	75'500'000
Compensations / financement						
366320 Avances de contrib. d'entretien		*-100'000*				
462350 Part communale, aide matérielle		*-8'400'000*				

Supplément II 2009

Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
Compensations / financement (suite)						
Office cantonal de l'assurance-maladie						
424320 Recouvrements, subsides, contentieux et avances		*-1'500'000*				
439850 Recettes diverses		*-445'000*				
Service des mineurs et des tutelles						
439850 Recettes diverses		*-200'000*				
Service des établissements spécialisés						
439850 Recettes diverses		*-274'300*				
Service médico-psychol. pour enfants et adolescents						
436020 Remb. de frais divers		*-280'000*				
Service des établissements spécialisés	1'495'600	*-1'495'600*	0			
365365 Institutions hors canton pour mineurs	1'495'600			2'627'451	1'900'000	3'395'600
Compensations / financement						
439850 Recettes diverses		*-1'495'600*				
Service des établissements spécialisés	2'264'100	*-2'264'100*	0			
365375 Institutions hors canton pour adultes	2'264'100			5'499'915	3'450'000	5'714'100
Compensations / financement						
439850 Recettes diverses		*-2'264'100*				

Supplément II 2009

Fonctionnement

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2009	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2009 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE	1'989'800	*-720'000*	1'269'800			
Office du logement	720'000	*-720'000*	0			
366340 Prise en charge d'intérêt construction	720'000			2'926'189	2'149'500	2'869'500
Compensations / financement						
462000 Part communale		*-720'000*				
Service des ponts et chaussées	1'269'800	*0*	1'269'800			
314430 Enlèvement neige et sablage	1'269'800			748'000	650'000	1'919'800
Compensations / financement						
-		*0*				
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	150'000	*-150'000*	0			
Fonds d'intégration	150'000	*-150'000*	0			
360530 CH, financement LACI	150'000			4'628'000	5'442'000	5'592'000
Compensations / financement						
365010 Perfectionn. chômeurs		*-50'000*				
365562 LPP chômeurs âgés		*-100'000*				
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	1'500'000	*-1'500'000*	0			
Office de l'enseignement	1'500'000	*-1'500'000*	0			
318626 Honoraires orthophonie ambulatoire	1'500'000			5'436'815	6'300'000	7'800'000
Compensations / financement						
351622 Scolarisation hors canton		*-500'000*				
365374 Institutions OES		*-1'000'000*				

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1541

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1541

1.1. Bases légales 1541
1.2. Directives 1542
1.3. Champ d'applications 1542
1.4. Exceptions 1542
1.5. Compensation 1543

2. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1543

3. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 1543

3.1. Service de la justice – Assistance judiciaire 1544
3.2. Service de la santé publique – Vaccins HPV 1544
3.3. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle 1545
3.4. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour mineurs 1546
3.5. Service des établissements spécialisés – Institutions hors canton pour adultes 1547
3.6. Office du logement – Prise en charge d'intérêts de construction 1547
3.7. Service des ponts et chaussées – Enlèvement neige et sablage 1548
3.8. Fonds pour l'intégration professionnelle – Confédération, financement LACI 1549
3.9. Office de l'enseignement spécialisé (OES) – Honoraires orthophonie ambulatoire 1550

4. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT 1550

5. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS 1550

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 1550

7. INCIDENCES FINANCIERES 1551

8. VOTE DU GRAND CONSEIL 1551

9. CONCLUSIONS 1551

Décret 1552

Annexe 1 Détail crédits de fonctionnement 1553

CREDITS SUPPLÉMENTAIRES 2009 09.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 10 novembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix sans opposition et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 10 novembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1142

Allocations familiales

08.176 Allocations familiales
Rapport du Conseil d'Etat 1160

Amélioration de la situation financière de l'Etat

09.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1171, 1197, 1232
Rapport du Conseil d'Etat 1303
Rapport de la commission 1347

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010

09.182 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1138

09.183 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1139

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Projet de loi de la commission de gestion et des finances 1140, 1216

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216, 1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

09.185 Et si le budget 2010 était refusé?
Postulat Marianne Ebel 1210

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 1211

Commissions parlementaires

Commission des affaires extérieures

Rapport oral 1212

Commission Législative

Rapport oral 1215

Commission de gestion et des finances

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216
1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

Commission "Fiscalité"

Rapport oral 1213

Renvoi d'un projet de loi en commission 1299

Commission "HarmoS"

Rapport oral 1214

Commission "Péréquation financière"

Rapport oral 1215

Commission "Routes"

Rapport oral 1214

Commission "RPT"

Rapport oral 1213

Commission "Santé"

Rapport oral 1214

Commission "TransRUN"

Rapport oral 1215

Contrôle parlementaire HES-SO/S2

09.046 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats 1291
Rapport de la commission 1505

Crédits supplémentaires 2009

09.042 Crédits supplémentaires 2009
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1541
Rapport de la commission 1557

Culte

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1205

Décrets

Décret portant modification du décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat
Adoption 1239

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
Adoption 1292

Décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)
Adoption 1296

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Adoption 1297

Eaux

09.411 Les caprices du Doubs
Question Claude Borel 1211

Energie

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1211

Enseignement

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1210

Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal

09.045 Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Débats 1292
Rapport du Conseil d'Etat 1537

Formation

09.186 Initiative cantonale de l'Assemblée fédérale: Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
Projet de décret des groupes PopVertsSol 1208

Grand Conseil

Assermentation 1158

Mutation 1158

Ordre du jour 1145

09.189 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi du groupe socialiste 1207

Lois

Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Adoption 1231

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010
Adoption 1236

Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme)
Adoption 1238

Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD)
Adoption 1240

Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement
Adoption 1241

Loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
Adoption 1243

Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
(Suspension temporaire de la baisse des émoluments
et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)
Adoption 1247

Organisation scolaire

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 1209

Politique régionale

09.405 Quels projets de politique régionale
Question du groupe socialiste 1141

Propositions (par ordre de numéros)

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Projet de loi de la commission de gestion et des finances 1140, 1216

09.180 Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la CR5 entre les villages de Cornaux et Cressier
Motion de la commune de Cressier 1143

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1138

09.182 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1138

09.183 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1139

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 1195

09.185 Et si le budget 2010 était refusé?
Postulat Marianne Ebel 1210

09.186 Initiative cantonale de l'Assemblée fédérale:
Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
Projet de décret des groupes PopVertsSol 1208

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 1209

09.188 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 1206

09.189 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi du groupe socialiste 1207

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1205

Questions (par ordre de numéros)

09.405 Quels projets de politique régionale
Question du groupe socialiste 1141

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1141

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1142

09.408 Taxes causales et entreprises
Question André Obrist 1142

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1210

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1211

09.411 Les caprices du Doubs
Question Claude Borel 1211

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 1211

Rapports (par ordre de numéros)

08.176 Allocations familiales
Rapport du Conseil d'Etat 1160

09.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1171, 1197, 1232
Rapport du Conseil d'Etat 1303
Rapport de la commission 1347

09.042 Crédits supplémentaires 2009
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1541
Rapport de la commission 1557

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216
1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

09.046 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats 1291
Rapport de la commission 1505

09.045 Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Débats 1292
Rapport du Conseil d'Etat 1537

Routes

09.180 Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la CR5 entre les villages de Cornaux et Cressier
Motion de la commune de Cressier 1143

RUN

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1141

Taxes

09.408 Taxes causales et entreprises
Question André Obrist 1142

09.188 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 1206

Transports publics

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1138

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 6

Session ordinaire
des 26 et 27 janvier 2010

SEPTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 janvier 2010

Séance du mardi 26 janvier 2010, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 106 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Yvan Botteron	Etienne Robert-Grandpierre
Jean-Pascal Donzé	Werner Bammerlin
Eva Fernandez	Theodor Buss
Jean-Louis Gyger	Thierry Lardon
François Konrad	Véronique Jaquet
Valérie Leimgruber	Claude Leimgruber
Thomas Perret	Luc Ducommun
Giovanni Spoletini	Martial Debély
Pierrette Ummel	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

10.101
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Label Fourchette verte

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui concilie plaisir et santé dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (pathologies cardio-vasculaires, divers cancers, obésité). Dans le canton de Neuchâtel, Fourchette verte est un programme chapeauté par la Ligue neuchâteloise contre le cancer, sur mandat du service de la santé publique depuis 2001.

Le label propose plusieurs déclinaisons destinées aux enfants en âge scolaire et préscolaire:

– le label Fourchette verte junior (4-15 ans);

– le label Fourchette verte des tout-petits (moins de 4 ans).

Le label est accessible à tous les établissements respectant les critères suivants:

– Proposer des menus (et collations pour les crèches) variés sains et équilibrés;

– Offrir un environnement sain: hygiène irréprochable et tri des déchets.

Dans ces catégories, le canton de Neuchâtel dénombre en tout 18 établissements labellisés, alors qu'il possède pas moins de 54 crèches, 21 structures d'accueil et plusieurs institutions spécialisées reconnues (liste de l'OAEF de février 2009, www.ne.ch[3,4].

Afin de promouvoir la santé auprès de la population dès le plus jeune âge et en adéquation avec une thématique prioritaire (lutte contre l'obésité) du plan directeur de la santé du Conseil d'Etat, nous demandons que les établissements subventionnés (restaurants scolaires, accueils parascolaires, crèches, institutions) soient affiliés à un label garantissant une alimentation saine et équilibrée.

Signataires: S. Latrèche, L. Zwygart-de-Falco, M. Docourt, M. Béguelin, J.-P. Baer, E. Flury, M. Castioni, C. Béguin, S. Vuilleumier, A. Houlmann, S. Locatelli, M. Giovannini, J.-C. Berger, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, L. Perrin, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, A. Blaser, C. Borel, Ph. Loup, C. Fischer et L. Renzo.

10.102
26 janvier 2010
Interpellation Patrick Erard
Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?

Le Conseil fédéral publiera prochainement un rapport dans lequel il dressera le bilan, pour la Suisse, des accords bilatéraux avec l'Union européenne et présentera ses réflexions sur la praticabilité et l'avenir de la voie bilatérale. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les cantons ont été appelés à prendre position sur ce document. Par la suite, ils devraient contribuer, avec le Conseil fédéral, à déterminer l'évolution des relations de la Suisse avec l'UE.

Dans le cadre de cette consultation, via la Conférence de gouvernements cantonaux, le canton de Lucerne a demandé au Conseil fédéral de considérer "toutes les options" concernant les relations entre la Suisse et l'UE, y compris celle d'une éventuelle adhésion, et d'ouvrir un large débat sur l'avenir de nos relations avec l'UE qui permettrait de définir à terme une stratégie claire et sa mise en œuvre. Quant au Conseil d'Etat fribourgeois, il s'est prononcé pour "l'ouverture de négociations sur l'adhésion", accompagnée d'une "analyse approfondie des conséquences de l'adhésion pour la Suisse et ses institutions" et d'un large débat public.

Au vu de ces considérations, nous interpellons le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– Le canton de Neuchâtel a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse? Si oui, quels sont les résultats de ce bilan et quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de la voie bilatérale et ceux qui ont été les plus pénalisés?

– La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton?

– Le Conseil d'Etat estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté? Sur quels points peut-on constater une augmentation ou une diminution du pouvoir décisionnel des cantons ou de leur souveraineté?

– Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat neuchâtelois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE? Le Conseil d'Etat neuchâtelois partage-t-il la position des Autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE? Est-il de l'avis que le Conseil fédéral doive examiner des alternatives à la voie bilatérale?

Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières pour l'Etat et les entreprises du canton des principaux risques encourus, ceux notamment résultant des statuts fiscaux cantonaux?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, D. Angst, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, B. Nussbaumer, S. Locatelli, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

10.103
26 janvier 2010
Interpellation du groupe PopVertsSol
Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?

Durant la session de décembre 2009 des Chambres fédérales, le Conseil national a renforcé une série de mesures qui avaient été précédemment adoptées par le Conseil des Etats dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Ces modifications, en particulier la réduction de la durée de l'indemnisation– une mesure qui touche en particulier les jeunes – et la diminution des montants de l'indemnité pour les chômeurs et chômeuses de longue durée, défavorisent en premier lieu les chômeurs et les chômeuses, ainsi que les personnes qui sont menacées par le chômage, mais aussi les cantons et les communes qui sont aujourd'hui les plus touchés par la crise, aux premiers rangs desquels on trouve le canton de Neuchâtel.

Il nous semble en effet que dans la situation économique actuelle, les personnes qui ne pourront pas ou plus toucher le chômage devront sans aucun doute avoir recours à l'aide sociale pour vivre. La nouvelle révision et les modifications récemment apportées au projet du Conseil fédéral, entraîneront donc un transfert de charges de la Confédération vers les cantons et les communes, et ceci peut-être dès cette année –transfert de charges qui devra s'insérer dans une situation budgétaire cantonale déjà difficile.

Nous aimerions donc que le Conseil d'Etat nous éclaire sur quelques points:

– Quelle est sa position par rapport à ces modifications?

– Peut-il chiffrer les coûts que pourraient représenter ces mesures pour le canton de Neuchâtel? En termes financiers pour l'ensemble des collectivités publiques, mais également humain (nombre de chômeurs et chômeuses potentiellement touchés)?

– S'il ne partage pas la position du Conseil fédéral et de la majorité des chambres en la matière, qu'entend-il mettre en œuvre pour montrer son désaccord?

– Peut-il imaginer s'allier avec d'autres cantons, au travers par exemple des conférences intercantonales, afin de faire valoir ses arguments et empêcher tout ou partie des transferts de charges que la révision impliquera pour le canton et les communes, et leurs citoyens?

Signataires: F. Fivaz, P. Herrmann, L. Debrot, P. Erard, T. Bregnard, T. Buss, M. Ebel, C. Maeder-Milz, D. Angst, V. Pantillon, L. Ducommun, D. Ziegler, G. Hirschy, C. Dupraz et D. de la Reussille.

10.104
26 janvier 2010
Interpellation Thierry Grosjean
Pour un livre de recettes judéo-chrétien

Le livre de recettes distribué à tous les élèves des cantons romands supprime volontairement dans sa 12e édition toute référence culinaire au vin. Fondues, croûtes au fromage sont ainsi châtrées, d'autres plats disparaissent simplement tels le coq au vin, le jambon au Madère comme le relève mon ami le Colvert. Le pied de cochon est tout simplement ignoré.

Tirant volontairement un trait sur plus de 2000 ans de culture de la vigne dans nos régions, ce livre réduit le raisin à la seule confection d'une triste gelée.

Il aura fallu:

– attendre 2 mois devant Constantinople en 1453 à Mehmet II pour qu'il puisse faire abreuver ses chevaux dans Sainte-Sophie avant que de la transformer en mosquée;
– une séance du Grand Conseil du 2 décembre 2009 pour qu'une faction du groupe PopVertSol songe à transformer des clochers en minarets;
– un livre de cuisine pour mettre le siège devant la plus ancienne activité économique du canton.

Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat neuchâtelois pour alerter ses confrères de la Diète, étant entendu que l'autodafé est passé de mode mais qu'il convient de corriger plus qu'une erreur s'agissant ici d'une faute de goût?

Cosignataires: A. Gerber, J.-F. de Montmollin, V. Blétry-de Montmollin, B. Keller, H. Frick, B. Haeny, P. Zürcher, J.-B. Steudler, C. Hostettler, P.-A. Steiner et J.-B. Wälti.

10.105
26 janvier 2010
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste
Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes

Lors de la session de juin 2009, le Grand Conseil a débattu de la bonne gouvernance des entités étatiques autonomes et en particulier d'HNe.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont insisté sur la différenciation entre les compétences de direction stratégique et de gestion opérationnelle. Il était clair pour tout le monde que la direction stratégique revenait au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, tandis que l'opérationnel était du ressort du Conseil d'administration et de la direction des entités autonomes.

Actuellement nous assistons à un phénomène inquiétant: l'ingérence de l'opérationnel dans la politique.

A deux reprises au moins (réponse à la conférence de presse du PSN et à la communication de deux médecins au Grand Conseil) la présidence du Conseil d'administration est intervenue publiquement sur des sujets politiques qui sortent de son champ de compétences.

Ces éléments laissent penser que la présidence du Conseil d'administration n'a pas compris la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ni intégré les conclusions du Grand Conseil, feint l'ignorance, ou comme nous le suspectons ne veut pas les respecter.

Compte-tenu de ce qui précède, au vu des défis qui attendent l'HNe, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le moment est venu de redonner un nouveau visage au Conseil d'administration d'HNe?

Signataires: P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, D. de la Reussille, V. Jaquet, M. Ebel, T. Buss, F. Jeandroz, C. Leimgruber, C. Dupraz, T. Bregnard, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, S. Vuilleumier, B. Courvoisier, F. Fivaz, B. Nussbaumer, M. Schafroth, S. Locatelli, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, S. Latrèche, F. Cuche, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

10.110

26 janvier 2010
Interpellation PopVertSol
Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!

Dans un courrier envoyé aux communes le 16 mars 2009 et suite à l'abandon par la Confédération d'imposer des cartes d'identité biométriques, le Conseil d'Etat prévoyait de laisser cette mission aux communes neuchâteloises.

Au mois de décembre, les communes ont reçu un courrier stipulant qu'elles pouvaient continuer à délivrer des cartes d'identité mais encore pendant 2 ans; ensuite toutes les demandes devront être formulées à l'office cantonal de la population (OCPO) via le Guichet unique ou au centre unique de Tivoli à Serrières.

A ce stade, nous nous posons la question de savoir:

– comment feront les personnes non-connectées ou informatisées?
– comment feront les personnes handicapées ou à mobilité réduite?
– comment feront les personnes âgées?
– est-ce un exemple de proximité entre les autorités politiques et le citoyen?
– le Conseil d'Etat est-il au courant que le canton de Thurgovie va soumettre une motion à ce sujet à l'Assemblée fédérale?
– le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il y a beaucoup de problèmes sécuritaires liés au passeport biométrique et qu'il suscite beaucoup de craintes en matière de protection des données par exemple?
– le Conseil d'Etat apprécierait-il que les communes lui fassent concurrence comme il le fait en proposant un "combi" passeport biométrique et carte d'identité, chose impossible pour les communes?

Cosignataires: G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, L. Ducommun, D. Angst, T. Bregnard, V. Pantillon, C. Leimgruber, D. Ziegler, D. de la Reussille, C. Borel, C. Maeder-Milz, V. Jaquet et J.-C. Pedroli.

10.111
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi

Le canton de Neuchâtel est confronté à une crise majeure, le marché de l'emploi se dégradera encore ces prochains mois. Les personnes au chômage et leurs familles doivent savoir que nous sommes tous solidaires du sort qui les frappe et nous lançons aujourd'hui un appel pour que soient prises les mesures nécessaires pour passer ce cap difficile. Nous pouvons cependant avoir confiance en l'avenir car notre tissu économique, les structures industrielles, bien que dépendantes de la conjoncture internationale, sont fondamentalement saines et largement reconnues, sur le plan européen et mondial.

Aujourd'hui, il s'agit d'abord d'agir ensemble pour rassurer ceux que la crise a privé d'emploi, en leur apportant un soutien direct et immédiat et en préparant les mesures qui seront nécessaires ces prochains mois pour surmonter ce passage difficile.

Nous ne pouvons pas admettre le constat d'impuissance du responsable de l'économie devant la presse le 8 janvier. Nombre de mesures peuvent et doivent être prises. Celles que le groupe socialiste avaient proposées dans sa recommandation du 23 juin dernier restent plus que jamais d'actualité, or, manifestement rien ou presque n'a encore été fait.

Nous attendons aujourd'hui du Conseil d'Etat qu'il établisse sans délai, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et avec les différents milieux du canton, un programme d'action à cours et à moyen terme en vue de soutenir l'emploi et d'apporter l'aide nécessaire aux chômeurs et à leur famille.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce programme doit notamment porter sur les points suivants?

Soutien aux entreprises et à l'emploi

– Une analyse de la situation dans les principaux secteurs de notre économie permettrait de déterminer les moyens de leur rapporter un soutien de façon à maintenir l'emploi.

– Outre l'assouplissement et la prolongation du chômage partiel, qu'il faut exiger de Berne, des programmes de relance devraient être mis en œuvre de façon ciblée, notamment dans le domaine du logement, des économies d'énergie, des infrastructures et des transports.

– Il convient de prévoir des moyens financiers suffisants et des cautionnements en faveur des entreprises en difficulté financière, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).

– Le Conseil d'Etat donnera mandat à la promotion économique d'investir en priorité dans la recherche de nouvelles entreprises véritablement créatrices d'emplois et de poursuivre la diversification du tissu économique et de l'emploi du canton.

Soutien aux personnes au chômage

– Il faut renforcer les services de l'emploi pour améliorer l'accueil, soutenir la recherche d'emploi et l'accès à des programmes alternatifs et de formation.

– Des programmes de formation et de recyclage devraient être organisés en collaboration avec les entreprises concernées et les écoles professionnelles.

– Des programmes d'emplois temporaires pourraient être mis sur pied, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.

– Une approche coordonnée des services de l'emploi et des services sociaux est nécessaire pour organiser une aide personnalisée aux personnes en fin de droit.

Soutien à la jeunesse

– Offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école.

– Offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler.

– Développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.

Financement

– Sans remettre en cause la nécessité d'un équilibre structurel à long terme des comptes de l'Etat, la lutte contre la crise économique et ses effets a aujourd'hui la priorité. Les montants nécessaires au financement du programme d'action pour l'emploi doivent être dégagés.

– Compte tenu des besoins et des montants en jeu, si les effets de la crise l'exigent, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une demande de dérogation au frein aux dépenses.

Signataires: F. Cuche, C. Mermet, E. Flury, S. Locatelli, C. Borel, B. Nussbaumer, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau, B. Hurni, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Blaser, S. Fassbind, C. Fischer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Castioni, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier et A. Laurent.

2. Projet de résolution

10.112
26 janvier 2010
Projet de résolution du groupe socialiste à l'adresse des Chambres fédérales
Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI

Le canton de Neuchâtel traverse une crise économique majeure, qui touche l'emploi de plein fouet et met une partie importante de ses citoyennes et de ses citoyens dans de grandes difficultés.

Pendant cette période difficile, le rôle des instances politiques est d'être particulièrement à l'écoute et attentives aux difficultés que traverse une frange de plus en plus importante de la population.

Depuis Neuchâtel, nous assistons aux débats des Chambres fédérales en nous demandant si, du côté du parlement fédéral, l'on se rend bien compte de l'ampleur de la crise ainsi que de ses effets dans le canton de Neuchâtel, et particulièrement dans les Montagnes.

Dans ce contexte difficile, le Grand Conseil neuchâtelois, particulièrement inquiet des effets que déploierait la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) telle qu'elle serait appliquée après la réforme, demande au Conseil des Etats ainsi qu'au Conseil national d'ajourner les décisions touchant la réforme de la LACI.

Nous remercions Mesdames et Messieurs les parlementaires fédéraux pour l'attention qu'ils ne manqueront pas de porter à la requête des autorités législatives neuchâteloises.

Signataires: C. Mermet, F. Cuche, O. Duvoisin, A. Laurent, B. Hurni, E. Flury, A. Tissot Schulthess, D. Schürch, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, M. Debély, L. Renzo, J.-C. Berger, A. Blaser, M. Giovannini, J.-P. Baer, C. Fischer, L. Perrin, T. Huguenin-Elie, J. Hainard, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, M. Docourt et S. Latrèche.

3. Motions

10.114
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

10.115

26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

4. Postulats

10.106 ad 09.043
26 janvier 2010
Postulat du groupe PopVertsSol
Fraude fiscale et rendement de l'impôt

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude.

Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système.

Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

– de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
– d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
– de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

10.107 ad 09.043
26 janvier 2010
Postulat du groupe PopVertsSol
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

10.108 ad 09.043
26 janvier 2010
Postulat PopVertsSol
Non au démantèlement social et à une politique de protection de l'environnement au rabais

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat met en évidence (cf tableau 2 p.44) les différences de dépenses entre le canton de Neuchâtel en 2007 et une moyenne suisse en francs par habitant-e-s. Il présente aussi, pour la même année (cf tableau 3 p.45), l'écart corrigé des dépenses du canton par rapport à la moyenne des cantons suisses. Il en tire la nécessité de réduire de manière drastique le budget du canton (cf tableaux 5 et 6 p.47).

Avant d'appliquer son plan d'économies, le Conseil d'Etat est invité à étudier:

– comment s'explique l'écart (+4%) dans le canton de Neuchâtel par rapport à la moyenne suisse dans l'enseignement et la formation?
– ce qu'il en serait si la comparaison avait été établie avec les autres cantons universitaires?
– comment évaluer l'écart dont il fait état à la lumière de ce qu'apportent au canton et à son économie l'université, les autres hautes écoles, mais aussi les écoles moyennes et supérieures (que perdrait le canton et ses habitant-e-s si ces écoles n'existaient pas dans notre région?);
– les conséquences des économies planifiées dans l'enseignement et la formation pour la population et les jeunes en particulier;
– le plus précisément possible les besoins de la population en matière de santé;
– de quoi sont malades les Neuchâtelois-e-s et voir s'il est possible de prendre des mesures en amont;
– comment renforcer la médecine préventive et estimer les effets bénéfiques qui pourraient en découler pour la population et les économies qui pourraient être faites à moyen et long terme;
– comment mettre en place une médecine du travail efficace;
– pourquoi la santé coûte par habitant (en moyenne suisse) 388 francs de plus alors que d'importants efforts de restructuration ont déjà été faits au niveau des hôpitaux et que le personnel n'est de loin pas le plus nombreux ni le plus cher (en comparaison intercantonale);

– quelles implications concrètes auraient une diminution des subventions telle qu'elle est prévue dans le programme de législature?
– pour quelles raisons la prévoyance sociale neuchâteloise connaît, en comparaison intercantonale, un écart de 18,9% par rapport à la moyenne suisse alors que les allocations individuelles ne sont pas plus élevées;
– dans quelle mesure l'introduction d'un salaire minimum ou de toute autre mesure permettant de lutter contre le phénomène des "working poor" pourrait contribuer à diminuer l'aide sociale;
– quelles mesures concrètes permettraient d'améliorer les conditions de vie des personnes qui sont à l'aide sociale, et d'en évaluer le coût?
– quelles implications concrètes auraient les économies prévues dans le secteur de la prévoyance sociale?
– quelles seraient les implications d'économies supplémentaires dans la politique de l'environnement, alors que sur ce point précis, le canton de Neuchâtel dépense moins, en moyenne suisse, que les autres cantons?

Le Grand Conseil prie par ailleurs le Conseil d'Etat d'étudier comment il pourrait trouver un autre financement pour le TransRUN que le plan d'économies tel qu'il est prévu dans son programme de législature 2010-2013.

Nous souhaitons que les réponses à ces questions soient élaborées au travers d'une étude globale tenant compte des spécificités de notre région (canton universitaire et industriel; incidences des crises économiques successives sur la population; causes de la pauvreté; pyramide d'âge; état de santé de la population).

Signataires: M. Ebel, L. Debrot, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud, P. Erard, G. Hirschy, C. Dupraz, T. Bregnard, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, F. Jeandroz, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

10.109 ad 09.038
26 janvier 2010
Postulat du groupe PopVertsSol
Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel

Partout où ils existent, les tribunaux prud'hommes ont été introduits pour permettre au monde du travail de se défendre des injustices flagrantes (violation du droit du travail) qui, aujourd'hui, n'ont pas disparu. Dans la population en général, le tribunal des prud'hommes est connu comme un moyen de défense facilement accessible.

Les juges prud'hommes – toujours accompagnés d'un juge professionnel – amènent l'expérience concrète de la vie professionnelle, ce qui permet de mieux prendre en compte la réalité des rapports sociaux. La conciliation n'est pas suffisante; il faut maintenir un tribunal prud'hommes avec un pouvoir de décision.

Le droit fédéral n'imposant pas la suppression des tribunaux des prud'hommes, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il peut garantir le maintien de ce type de tribunal dans la législation neuchâteloise.

Signataires: M. Ebel, L. Debrot, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, P. Erard, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Bregnard, C. Dupraz, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Angst, T. Buss

10.113 ad 09.038
26 janvier 2010
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun
Justiciables à préserver

Dans le cadre de la réorganisation judiciaire de notre canton, la localisation d'un tribunal d'instance sur un seul site présente sans doute quelques avantages mais elle suscite quelques craintes, bien réelles, quant à la perte d'un lien de proximité entre le justiciable et la justice au sens large.

Nous pensons surtout au domaine de la protection de la jeunesse et de la gestion des affaires tutélaires. Les autorités tutélaires, pénale et civile, et le service des mineurs et des tutelles (SMT)

jouent un rôle considérable en la matière permettant à quiconque d'être conseillé, renseigné, rassuré, en se rendant sur place. Le service précité a mis en place depuis plusieurs années une permanence pour répondre aux besoins et aux questions de la population. Les six autorités tutélaires font également office de "permanence". Ces contacts permettent souvent d'éviter des procédures lourdes et néfastes pour le justiciable et désamorcent souvent des situations conflictuelles importantes.

Dans la mesure où les tribunaux de district disparaissent, il serait opportun de mettre en place, dans les vallées surtout, une antenne du service des mineurs et des tutelles pour que le justiciable puisse continuer à bénéficier d'un soutien fort utile et qui a fait ses preuves. La libération de locaux des tribunaux de district faciliterait son installation.

Le groupe socialiste demande dès lors au Conseil d'Etat de déterminer les besoins de la population de continuer à bénéficier d'un soutien tel qu'il est offert actuellement par le SMT et les autorités tutélaires, d'étudier les mesures propices à mettre ainsi en oeuvre, en ouvrant par exemple une antenne SMT dans les vallées, d'évaluer le personnel nécessaire en nombre de places de travail et en coût.

5. Questions

10.301
26 janvier 2010
Question du groupe UDC
Un cadeau de 3 millions de francs

Fin 2009, le Conseil d'Etat a discrètement offert 3 jours de congé supplémentaires à l'ensemble du personnel de la fonction publique.

Avec 2'200 postes de travail concernés, ce sont 6'600 jours ou 56'100 heures qui n'ont pas été travaillés. Cela correspond à 30 postes de travail annualisés, soit, pris modestement à un coût de 100'000 francs par poste, l'équivalent de 3 millions de francs.

En une période économique et financière très difficile, quelle justification le Conseil d'Etat peut-il donner à ce cadeau? Entend-t-il supprimer à court terme les 30 postes de travail dont l'Etat n'a manifestement plus besoin pour l'accomplissement de ses tâches? Enfin, n'y a-t-il pas un risque de voir le cadeau de 2009 en terme de congés entrer dans la catégorie des "droits acquis" lors des discussions futures avec les syndicats de la fonction publique?

Signataire: W. Willener.

10.302
26 janvier 2010
Question Walter Willener
Mycorama: à qui la faute?

Le Mycorama est en faillite. Mauvaise affaire pour l'Etat qui a cependant agi avec pertinence en ne se précipitant pas financièrement au chevet du moribond. Pour en arriver à la faillite, il est incontestable que des erreurs ont été commises. La folie des grandeurs des initiateurs et promoteurs du projet, les promesses non tenues de soi-disant généreux donateurs, un business plan totalement irréaliste, des objectifs de visiteurs tout aussi irréalistes, etc., la liste est longue. Au niveau de l'Etat, les services chargés de l'examen de ce dossier et du préavis relatif à l'octroi des crédits et des subventions publics n'ont guère été critiques ou curieux sur le peu de sérieux du dossier.

S'il y en a, le Conseil d'Etat entend-t-il sanctionner les responsables internes? S'il n'y en a pas, entend-il faire valoir ses droits par des actions judiciaires contre les responsables externes du projet?

10.303
26 janvier 2010
Question Fabien Fivaz
Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel

Pour les personnes à mobilité réduite, l'introduction des rames "Domino" représente une augmentation indéniable de confort. Celles-ci sont en effet dotées, dans leur partie centrale, d'un fond plat qui permet aux personnes en chaise roulante de monter dans le train sans l'aide à l'embarquement jusqu'à présent assurée par le personnel des CFF. Pour être utilisable, ce système oblige les CFF à rehausser les quais. En gare de La Chaux-de-Fonds ainsi que dans d'autres gares sur la ligne entre Le Locle et Neuchâtel, ces rehaussements ont été effectués, mais pas à Neuchâtel sur les quais 6 et 7 d'où partent ces trains. Cette situation empêche les personnes en chaise roulante d'utiliser le réseau de transports publics de manière autonome, ce qui est regrettable.

Le Conseil d'Etat pourrait-il prendre contact avec les CFF pour que le rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel soit effectué dans les plus brefs délais? Par la même occasion, est-ce qu'une réflexion pourrait être faite pour ce qui est des autres quais de gare dans le canton qui présentent le même défaut (planification)?

10.304
26 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
Diminution des apprentis à l'Etat?

Depuis quelque temps, le Conseil d'Etat s'est engagé, et nous nous en réjouissons, à revaloriser et favoriser les formations duales, autrement dit l'apprentissage.

Or, "faites comme je dis, pas comme je fais", la lecture du budget 2010 a moyen d'interpeller plus d'un député convaincu des vertus de l'exemplarité de l'Etat. En effet, en page 103, les commentaires expliquent ainsi la diminution du poste *301050 Salaires stagiaires et apprenants* du Service des ressources humaines: *"Pour des raisons budgétaires, l'enveloppe réservée aux apprentis et aux stagiaires a été redimensionnée".*

Alors que le canton de Neuchâtel a un taux d'apprentis parmi les plus bas de Suisse, le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer sa surprenante stratégie?

Signataires: L. Debrot, D. Angst, V. Jaquet, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Bregnard, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

10.305
26 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?

A la veille de Noël, le conseiller d'Etat Frédéric Hainard déclarait sur les ondes de la Radio suisse romande que "le Conseil d'Etat neuchâtelois veut permettre aux personnes dans le besoin d'obtenir des prestations sociales. Dans une situation financière difficile, il existe un moyen d'offrir ces prestations, c'est en trouvant et en sanctionnant ceux qui en abusent". Pour ce dernier, "il y a des gens qui fraudent l'aide sociale, qui fraudent l'AI – une minorité, précise-t-il – mais les montants récupérés doivent servir à ceux qui en ont réellement besoin".

Convaincu qu'un contrôle est nécessaire, nous nous interrogeons néanmoins sur le fait que, par ses déclarations, le Conseil d'Etat renforce d'une certaine manière la croyance populaire et l'amalgame qui veut que les personnes au services sociaux soient des abuseurs?

N'y a-t-il pas un raccourci tendancieux à déclarer que les sommes récupérées permettront d'offrir ces prestations? Cette déclaration semble sous sous-entendre que les sommes soustraites sont importantes. Sur quels chiffres, le Conseil d'Etat base-il son analyse?

Signataires: T. Bregnard, C. Dupraz, C. Leimgruber, F. Jeandroz, T. Buss, D. Angst, V. Jaquet, M. Ebel, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, P. Erard, J.-C. Pedroli et L. Debrot.

10.306
26 janvier 2010
Question Marie-France Monnier Douard
Lâcher de chouettes

Un article paru dans le Courrier neuchâtelois du 20 janvier 2010 a soulevé bon nombre de questions parmi les naturalistes. En effet, cet article cite le lâcher de chouettes d'Athena. Cette toute petite chouette, affectionnant les vergers et les haies, a disparu de notre canton depuis les années 1980. Si l'on en croit l'article en question, une nouvelle petite population a été recréée. Si sur le fond, la démarche est pleine de bonnes intentions et louable, néanmoins plusieurs questions sont soulevées sur la forme:

– une autorisation a-t-elle été accordée pour ce lâcher d'espèces protégées?
– le service de la faune fait-il partie intégrante du projet?
– d'où viennent ces individus?
– pourquoi les associations de protection de la nature n'ont-elles pas été informées?
– des mesures de préservation et de régénération de leur milieu naturel ont-elles été prévues pour garantir leur survie à long terme?

Cosignataires: J.-C. Pedroli et D. Angst.

10.307
26 janvier 2010
Question des groupes UDC, PopVertsSol et socialiste
Question "urgences"

Un hôpital a de longs corridors, ceci permet bruissements et bruits de couloirs qui entretiennent un climat de travail délétère et improductif. Déjà deux médecins-cadres licenciés ont exprimé leurs sentiments par voie de presse, et la direction de HNe a cherché, maladroitement, à se justifier. Dans ce que l'on peut poliment commencer à considérer comme une embrouille, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer:

– que le responsable des urgences et du SMUR des montagnes, pourtant promis à un bel avenir à HNe, va quitter son poste pour aller à l'hôpital de St-Imier, alors qu'il s'agit d'un professionnel renommé et apprécié?
– qu'un talentueux orthopédiste du CHUV, que la direction souhaitait installer à La Chaux-de-Fonds, a préféré l'hôpital de Moutier?
– que le directeur médical de HNe souffre du climat délétère qui règne sur l'hôpital?
– que, mais cela relève presque de l'anecdote dans le contexte actuel, l'on a transféré la centrale téléphonique à Neuchâtel sans en informer spontanément le personnel, car "politiquement" il ne fallait pas le dire?

Si ces assertions s'avèrent vraies, le Conseil d'Etat estime-t-il que la situation à HNe est toujours sous contrôle et que les bonnes personnes se trouvent à sa tête?

Avons-nous l'assurance qu'après cette longue période d'intrigues en son sein, HNe dispose des bons dirigeants pour mettre en oeuvre les réformes qui redonneront, aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois, confiance en leur système de santé?

Signataires: B. Courvoisier, P. Erard, R. Clottu, F. Robert-Nicoud, D. Schär, J.-Ch. Legrix, B. Nussbaumer, M. Schafroth, P.-A. Thiébaud, S. Locatelli, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, F. Cuche et S. Latrèche.

10.308
26 janvier 2010
Question Karim-Frédéric Marti
Bonne Année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?

En 2011, Neuchâtel-ville fêtera ses 1000 ans. De Vaumarcus à Biaufond et de La Côte-aux-Fées au Landeron, nous sommes tous neuchâtelois, mais personne ne parle de ce jubilé. L'Etat de Neuchâtel peut-il nous donner ses intentions? Une collaboration avec la structure déjà existante fournie par la ville de Neuchâtel est-elle possible voire envisagée? En ces temps moroses, ce genre d'évènements devrait être porteur d'espoir pour les 1000 ans à venir.

10.309
26 janvier 2010
Question du groupe socialiste
Réorganisation du service de l'emploi

Lors de la session de décembre, le groupe socialiste s'était préoccupé de la situation du service de l'emploi par le biais d'une question déposée au Grand Conseil. Depuis lors, et bien que nous n'ayons pas encore reçu de réponse officielle à nos interrogations, nous avons appris que la réorganisation dudit service s'était accélérée, puisque l'office de surveillance et santé du travail est devenu un service rattaché au DEC et que le service juridique du service de l'emploi a été soustrait à ce dernier pour être rattaché au nouveau service de surveillance.

Dès lors, les interrogations du groupe socialiste persistent, voir même s'intensifient. En effet, alors même que nous attendons encore des mesures qui pourraient venir en soutien à l'emploi dans la situation particulièrement critique que vit notre canton, le Conseil d'Etat semble plus préoccupé par une réorganisation interne dont nous peinons à cerner les buts. En soustrayant au service qui à la vision globale de la situation de l'emploi une partie de ses outils, le Conseil d'Etat procède à un affaiblissement du service de l'emploi et de ses actions. Il place également la direction juridique, dont les compétences vont bien au-delà des simples dossiers de surveillance, sous l'égide d'un nouveau service dont la création, selon les propos mêmes du chef de département, aura été principalement motivée par la volonté d'intensifier la répression contre les clandestins et les abus.

Au surplus, en parcourant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, force est de constater que cette réorganisation n'est absolument pas conforme, étant donné que le législateur avait clairement prévu que les compétences octroyées au nouveau service de la surveillance du travail étaient du ressort du service de l'emploi.

Face à ces incohérences, et ce qui ressemble fortement aux prémices d'un démantèlement du service de l'emploi, plusieurs questions se posent à nous:

– Quels sont les buts de cette réorganisation?
– Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette réorganisation est entachée d'illégalité? Au surplus comptait-il saisir le Grand Conseil avec une modification de loi et modifier le règlement dont les dernières modifications datent de 2008?

Signataires: S. Locatelli, F. Cuche, J. Lebel Calame, A. Houlmann, J. Hainard, M. Giovannini, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, C. Fischer, E. Flury, D. Schürch, O. Duvoisin, C. Mermet et A. Clerc-Birambeau.

10.310
26 janvier 2010
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar

Après le raz-de-marée médiatique et très alarmiste de l'arrivée de la grippe A, ses retombées sont passées de façon quasi inexistante quant à ses aspects financiers. Ce point est d'importance dans la mesure où les économies sont le maître (boucher) – mot de la législature actuelle.

Nous aimerions donc savoir:

– quel a été le coût total du programme mis en place par le canton de Neuchâtel?
– quelle est la part du canton?
– quel a été le coût des vaccins acquis par le canton?
– quelle est la perte subie et le nombre de vaccins non-utilisés?
– qu'est-il advenu des vaccins non-utilisés et ont-ils pu être repris et/ou revendus? Si oui, par qui et à quel prix?
– qu'est-il advenu des emballages et autres contenants (des vaccins) utilisés? Y a-t-il eu une réflexion écologique quant à leur élimination?

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer et E. Flury.

10.311
26 janvier 2010
Question Théo Huguenin-Elie
Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?

Le Conseil d'Etat a décidé récemment de ne pas remplacer un poste au service d'éducation de rue (SER) de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Au contraire du service communal de la jeunesse qui est destiné à tous et qui, à La Chaux-de-Fonds, a repris pour l'essentiel les activités du Centre de rencontre, le SER s'applique à encadrer plus de 600 jeunes en grande difficulté sociale. Cette tâche exigeante et souvent dure, exécutée par des professionnels avec beaucoup d'abnégation et de sensibilité, est nécessaire pour éviter que des jeunes connaissant des situations difficiles et précaires ne soient complètement remis à eux-mêmes et sombrent dans les affres de notre société (de l'incivilité aux addictions en passant par la violence ou la criminalité).

Comme son nom l'indique, le SER intervient dans la rue, sur les places, là où les jeunes désœuvrés se trouvent; il se tient à leur disposition et à leur écoute dans les lieux "chauds" de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Il offre un accompagnement qui cherche à structurer des destinées de jeunes gens écorchés par la vie, accompagnement synonyme souvent d'espoir et d'une meilleure intégration sociale. Ce travail s'inscrit de surcroît dans un réseau englobant les écoles: en effet, le SER est un appui précieux lorsque le cadre scolaire est démuni et se trouve sans réponse face à des élèves à la dérive.

La société dans son ensemble profite de cette action aux caractères sociaux et préventifs évidents. Aussi, il paraît dommageable et inconséquent de démanteler un tel service à l'heure où la crise économique touche de plein fouet notre canton, où le chômage flirte avec les 10% dans les villes des montagnes neuchâteloises, où la détresse de jeunes en mal d'intégration et d'espoir s'accroît chaque jour un peu plus.

Est-ce une tautologie d'affirmer que c'est lorsque la population en a besoin que les services sociaux doivent exister?

En conséquence, nous nous interrogeons:

– Le Conseil d'Etat reconnaît-il le rôle d'utilité publique (euphémisme pour ne pas dire de nécessité publique) du SER? Reconnaît-il que, dans la crise exceptionnelle que traverse notre canton, les jeunes les plus démunis, les plus précarisés et les plus marginaux ont besoin d'un soutien que les services de la jeunesse et l'école n'ont pas la vocation d'offrir? Ne faudrait-il pas plus que jamais maintenir, voire augmenter les moyens mis à disposition d'un tel service? Ne faudrait-il pas envisager de l'étendre en Ville de Neuchâtel?

– Faut-il craindre un démantèlement plus profond du SER? Qu'adviendra-t-il lors d'un prochain départ d'un éducateur?

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, D. Schürch, A. Blaser, M. Giovannini, J.-P. Baer, M. Debély, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco et C. Fischer.

10.312
26 janvier 2010
Question Cédric Dupraz
Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie

Au vu de la modification de la loi fédérale du 1er janvier 2010 sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, les nouveaux propriétaires ne seront plus contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir déduire de leur déclaration fiscale les coûts liés à la remise en état de leur immeuble.

Historiquement, cette loi avait pour but de limiter notamment la spéculation immobilière. Toutefois, cette suppression du délai de cinq ans permettra de libérer des "investissements" et d'améliorer le parc immobilier, notamment dans les régions souffrant d'un manque d'investissement dans ce domaine. Les cantons ayant jusqu'au 31 décembre 2012 pour adapter leur législation, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de son calendrier quant à son entrée en vigueur sur le plan cantonal.

De plus, les cantons peuvent prévoir des déductions pour favoriser l'économie d'énergie des bâtiments. Qu'en est-il actuellement et à futur?

Une réponse écrite est demandée.

10.313
26 janvier 2010
Question Cédric Dupraz
Un bon cubain n'engage à rien

A la suite de l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la santé et de l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, les avis des professionnels de la restauration sont partagés.

Sans revenir sur les problématiques d'ordre général (sanitaires, morales, de liberté individuelle et sociales,…) un certain nombre de difficultés, résultant de cette modification, touche actuellement cette branche et les emplois y relatifs. Dès lors, plusieurs mesures facilement réalisables pour garantir des conditions sanitaires équivalentes à des coûts d'investissement supportables pourraient être réalisées dans un cadre juridique mieux adapté.

Dès lors, avec le recul, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter la loi actuelle ou le cas échéant de s'aligner sur la future loi fédérale, si celle-ci se révèle moins restrictive?

Une réponse écrite est demandée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant ou d'une députée suppléante

Election judiciaire

Election d'un ou d'une assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Neuchâtel

09.043 PRESIDENCE/DJSF
21 octobre et 18 décembre 2009
Programme de législature 2010-2013 – Plan financier 2011-2013
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui du programme de législature 2010-2013 et de son plan financier

10.001 DECS
16 décembre 2009
Pétition Conservatoire du haut du canton
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition d'un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

08.180 PRESIDENCE
Election au Conseil des Etats
Débat article par article, 2e lecture concernant le projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (élection au Conseil des Etats)

09.038 DJSF
31 août 2009 et 11 janvier 2010
Organisation judiciaire
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

---

III. RAPPORT DE COMMISSION

08.175 DGT
14 décembre 2009
Energie éolienne
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des députées et des députés Verts 08.175, du 2 septembre 2008, sur l'énergie éolienne

---

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.175 DSAS
3 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
Quel avenir pour NOMAD?

Que se passe-t-il à NOMAD?

De nombreux témoignages font état de dysfonctionnements inquiétants, en vrac: désertion du personnel le plus qualifié, taux d'absentéisme en augmentation, problèmes importants de communication, notamment entre le bureau de gestion des mandats et les personnes sur le terrain, pressions très préoccupantes exercées sur le personnel de soin, absence de politique de formation continue (particulièrement importante dans le domaine de la santé), baisse de la quantité et de la qualité des prestations, plaintes de médecins et de patients.

Corollaire de cette situation: une tendance vers le report sur le privé se fait sentir, marquée sur le terrain par une grosse augmentation de travail pour les infirmières indépendantes et les auxiliaires de la Croix-Rouge. Il semble par ailleurs que certains patients feraient appel à des infirmières d'autres cantons.

Tout cela donne l'impression que NOMAD a de la peine à assumer son mandat. En effet, selon la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile, "NOMAD a pour but de garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité" (art. 3, let. *b*).

En conséquence, la situation nous préoccupe et nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat est au courant de ces difficultés. Il semblerait que des mesures aient déjà été prises, puisque trois nouvelles personnes ont été nommées au Conseil d'administration. Ce tout récent changement sera-t-il suffisant? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des précisions sur la situation actuelle de NOMAD? Où en est la réforme des soins à domicile? Qu'a-t-elle apporté aux patients au niveau des soins? Des économies étaient attendues, qu'en est-il? Connaît-on le nombre d'absences de longue durée, le nombre de démissions et de licenciements depuis le début de NOMAD? Enfin, NOMAD a-t-il l'intention ou a-t-il engagé davantage de personnel soignant pour faire face aux difficultés qu'il rencontre?

Dans le domaine de la santé, le maintien à domicile a une place extrêmement importante, et permet d'importantes économies par rapport à une hospitalisation ou au placement dans un EMS. Il est donc primordial que NOMAD prenne un bon départ et trouve rapidement sa vitesse de croisière, dans un environnement de travail respectueux du bien-être et du développement professionnel de l'ensemble de son personnel, seul susceptible de lui permettre de bien remplir sa mission. Si la tendance au report vers le privé augmente, il sera difficile de renverser la vapeur.

Signataires: C. Maeder-Milz, P. Erard, P. Herrmann, J.-J. Aubert, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M. Ebel, J.-C. Pedroli, C. Dupraz, V. Pantillon, T. Perret, T. Bregnard et J.-D. Blant.

Interpellation développée par Mme Carole Maeder-Milz le 4 novembre 2009.

09.176 DGT
3 novembre 2009
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz
A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?

Le mercredi 21 octobre 2009, un nouvel accident avec blessé grave s'est produit au carrefour de la Scierie Debrot, sur la route reliant Valangin à Dombresson.

Même s'il est difficile de comparer avec un site du même type, les 12 accidents, avec 6 blessés graves, survenus ces 10 dernières années sont un signe manifeste de dangerosité.

Si en 2005 des travaux liés au pont ont été réalisés à cet endroit, ils n'ont malheureusement pas abouti au giratoire prévu et souhaité par les habitants de la région.

Ce tronçon voit défiler un nombre considérable de véhicules roulant à forte allure et il s'agit impérativement de remédier au danger que représente ce carrefour non seulement pour les usagers de la route mais aussi pour les habitants, peu nombreux il est vrai, de cet endroit. Une limitation à 60 km/h au niveau de ce carrefour mais également au niveau du Manège de la Rincieure, où là un certain nombre de personnes habitent également, serait à étudier et limiterait fort vraisemblablement le risque d'accident.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous dise:

– quelles modifications ont été faites?
– pourquoi le giratoire prévu n'a pas été réalisé?
– si ces travaux sont planifiés et pour quand?
– à combien s'élève la plus-value d'un nouveau chantier à cet endroit?
– à combien s'élèvent les frais de secours (hélicoptère compris) lors d'un accident tel que celui du 21 octobre?

Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat planifie au plus vite ces travaux et qu'il réfléchisse à la possibilité de limiter un bout de tronçon à 60 km/h et qu'il analyse aussi le moyen de réduire la vitesse à la hauteur du Manège.

Signataires: M.-F. Monnier Douard, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J.-C. Guyot, F. Monnier, J.-B. Wälti, D. Haldimann, F. Cuche, C. Fischer et A. Blaser.

Interpellation développée par Mme Marie-France Monnier-Douard le 4 novembre 2009.

09.177 DSAS
3 novembre 2009
Interpellation Laurent Feuz
Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?

L'investissement de l'Etat dans les situations sociales problématiques, en particulier de mineurs, doit demeurer une priorité absolue à l'aube d'une ère où l'ensemble des partenaires éducatifs constatent qu'une insertion sociale et professionnelle dépend largement des outils et du contexte dans lequel l'enfant, puis l'adolescent a grandi. S'il est indéniable que l'école doit revoir ses structures de soutien aux élèves en difficulté, il convient aussi de se doter d'un encadrement social performant permettant à l'enfant puis à l'adolescent de bénéficier d'un cadre parfois devenu absent et/ou défaillant dans des situations dont le spectre des causes prend racine dans des dysfonctionnements familiaux. De manière générale, les structures sociales en place doivent permettre au jeune de trouver un chemin à travers sa construction lorsque les situations familiales représentent des obstacles plus ou moins important au niveau de ladite construction.

Dans ce contexte, il convient de citer quelques situations de vie qui peuvent demander des attentions particulières.

– Lorsque des enquêtes sont confiées par l'autorité tutélaire à l'office des mineurs, il apparaît utile que des procédures soient mises en place et permettent à l'ensemble des partenaires de travailler dans un contexte systémique. Il n'est en effet désormais plus possible d'avoir une action efficace sans le concours de l'ensemble des partenaires.

– Lorsque des directions d'école par exemple signalent à l'office des mineurs la suspicion d'un délit qui est poursuivi d'office comme le viol ou l'inceste, le cas doit immédiatement être signalé à la justice en dehors de toutes considérations en lien avec le suivi des familles déjà signalées.
– Les temps partiels des collaborateurs à l'intérieur d'un office qui est en charge du suivi de dossiers difficiles posent le problème du suivi très régulier par rapport à des situations critiques qui peuvent naître dans les établissements scolaires notamment. La transmission de données entre collaborateurs est possible certes, mais ajoute parfois de la confusion et de la lenteur pour des jeunes dont le principe "action = réaction" reste des plus efficace.

Dans les situations de parents séparés, il est nécessaire d'assurer tout le suivi qui s'impose dans le respect des conventions. Des situations flottantes dès le plus jeune âge des enfants peuvent induire des dérèglements sociaux dont les influences dans le cursus du jeune sont très souvent prégnantes.

Bien des situations peuvent encore être décrites et montrent toutes l'importance primordiale que l'Etat doit porter à la gestion de son office des mineurs. Il en va du dessein de la société de demain.

Ainsi, il est légitime de demander à l'Etat qu'il nous informe:
– de la philosophie qui guide les actions de l'office des mineurs ainsi que les objectifs généraux;
– du contrôle qualité des processus en place ou la manière dont le Conseil d'Etat exerce son activité de surveillance.

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Castella et S. Latrèche.

Interpellation développée par son auteur le 4 novembre 2009.

09.179 DJSF
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

Souscrivant pleinement à cette maxime du programme de législature et à celle qui veut que l'on revoie "en profondeur la fiscalité des entreprises" nous nous sommes posés quelques questions suite au reportage *"Enfer fiscal pour les salariés, paradis fiscal pour les grandes sociétés"*, diffusé ce dimanche dernier à la TSR, revenant sur un problème que nous connaissons depuis longtemps déjà et dont nous avons le sentiment qu'il demeure tabou. Une sorte de schizophrénie fiscale prévaut actuellement, celle-là même qui avait été mise en exergue dans le fameux rapport sur les effets financiers de la RPT (présentés en septembre 2008), soulignant qu'avec son potentiel fiscal – en particulier celui des personnes morales – notre canton pourrait passer de canton bénéficiaire au statut de canton contributeur (un problème qui semble momentanément s'éloigner au vu de l'indice des ressources qui redescend à 95 points).

Le *contrat social* comme la fiscalité équitable semble être des objectifs importants aux yeux du nouveau Conseil d'Etat (à lire son programme de législature) ce qui nous réjouit. Ainsi, au vu des enjeux importants qui se manifestent au niveau du budget 2010 et plus généralement de l'ensemble de la législature, nous prions le Conseil d'Etat de nous renseigner sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre pour atténuer cet écart scandaleux entre le potentiel de ressources des personnes morales et la réalité des rentrées fiscales, afin de se rapprocher de la moyenne suisse (à laquelle le Conseil d'Etat semble attaché) en matière d'imposition des personnes morales!

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le canton, à la lumière de ces éléments, entend:
– reconsidérer sa politique d'imposition des personnes morales, en particulier pour les sociétés bénéficiant d'allégements et d'exonérations fiscales?
– rééquilibrer et repenser, comme le suggère, par exemple, Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, l'orientation de la charge fiscale, en diminuant la fiscalisation du travail et en augmentant la fiscalisation du capital et des bénéfices, en se rapprochant de la moyenne suisse.
– mandater une étude pour mesurer l'impact sur l'activité économique de telles mesures et déterminer avec transparence et précisions le fonctionnement de notre politique de promotion économique.

– analyser les incidences réelles sur l'emploi d'un réajustement de notre politique fiscale.

Signataires: T. Bregnard, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya, M. Ebel, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, D. Ziegler et C. Dupraz.

09.181 DGT
1er décembre 2009
Interpellation Patrick Erard
Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?

Dans le cadre du projet RUN et TransRUN est inscrit un projet de réhabilitation de la halte Morgarten sur la ligne CFF Le Locle – La Chaux-de-Fonds. L'idée de base consiste à offrir un arrêt de transport public dans la zone industrielle ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds, sans rupture de charge ni transbordement pour les personnes venant depuis Neuchâtel ou le Vallon de St-Imier.

Cependant, force est de constater que l'ancienne halte de Bonne-Fontaine serait bien mieux placée en termes de proximité avec les grandes entreprises de cette zone. Au surplus, la proximité avec le poste de gendarmerie offrirait aux personnes devant se rendre en ces lieux un moyen de plus.

Le Conseil d'Etat, peut-il nous indiquer:

– les raisons du choix de Morgarten;
– où en sont les études préparatoires;
– si Bonne-Fontaine pouvait s'avérer être une alternative;
– si en terme de coûts, la différence est sensible;
– si les autorités communales ont une préférence et laquelle;
– si les entreprises de la zone ont été approchées afin de convenir d'un partenariat;
– si le fait de remettre en question le choix de Morgarten pour le remplacer par Bonne-Fontaine pouvait avoir des répercussions sur les divers financements.

Comme cette ligne va tout bientôt accueillir les nouvelles rames "Domino" qui amélioreront sensiblement le confort des utilisatrices et utilisateurs, une offre en haltes de proximité s'avèrerait judicieuse pour espérer un authentique transfert modal. Le Conseil d'Etat partage-t-il cet avis et peut-il nous indiquer quel calendrier il a imaginé pour ces aménagements?

09.190 DJSF
2 décembre 2009
Interpellation du groupe PopVertSol
Intégrons minarets et clochers!

Au vu du surprenant et désagréable résultat du 29 novembre 2009 sur la votation de l'initiative populaire demandant l'interdiction de la construction des minarets, nous faisons les remarques et posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Ayant pris acte du vote de la votation populaire fédérale du 29 novembre, et dans l'attente éventuelle d'une invalidation de ce vote auprès de la cour européenne des droits de l'homme, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour corriger l'image catastrophique du résultat de ce vote, notamment auprès de nos concitoyens de confession musulmane?

A l'image de certains protecteurs très orthodoxes du paysage des crêtes du Jura, qui "persécutent" très en amont toute administration ou association qui se propose d'implanter la moindre éolienne, nous faisons la constatation suivante:

– Nous pouvons concevoir qu'aucun minaret ne saurait remplacer un jour une éolienne, même si les points hauts de nos paysages attirent et ne laissent en tout cas pas indifférents certains – attirés par toute forme de spiritualité énergisante sur des sites qui paraissent plus proches des cieux.

Nous pouvons par contre envisager, dans un état d'esprit plus concret mais aussi très œcuménique, partager dorénavant minarets et clochers d'églises.

Un tel signe d'ouverture au monde améliorerait extraordinairement les sentiments actuels de frustration, d'incompréhension, voire de persécution sous-jacente qu'offre bien malheureusement le résultat du vote au niveau suisse.

Le Conseil d'Etat peut-il encourager, avec la commune de Neuchâtel, le partage d'un des deux clochers de la Collégiale pour chacune des confessions?

L'immense avantage serait de fortement dynamiser un dialogue interconfessionnel entre associations monothéistes, sans que de futures demandes de permis de construire deviennent nécessaires!

De plus, une occupation dynamique des lieux de cultes assurerait mieux la pérennité de certains, considérés comme des sites historiques protégés.

Quelle magnifique ouverture au monde offrirait ainsi notre République laïque, sur le lieu même du siège de nos autorités!

De manière plus générale, que peut faire le Conseil d'Etat afin d'encourager et améliorer, dans un cadre laïque, le dialogue avec une de nos importantes minorités confessionnelles?

Signataires: N. de Pury, D. Ziegler, V. Pantillon, T. Perret, V. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, F. Fivaz et J.-P. Veya.

Motions

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.121 DGT
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:

1. un émolument pour l'usage du sol communal;

2. une redevance pour l'éclairage public;
3. une taxe écologique.

Art. 2 Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle **l'urgence est demandée.**

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BINGGELI — *Le secrétaire,* N. KRUGER

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantees pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résulats dégagés par cette activité étaient redistribuées à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciale ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il

est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, *Soutien au développement durable*) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.122 DGT
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-C. EGGER — *La secrétaire,* C. KOHLER

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité

de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communale pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une

forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci

jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.180 DGT
17 novembre 2009
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, D. VEUVE — *Le secrétaire,* N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précités. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue

industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.

Position du Conseil d'Etat: refus de l'urgence et refus de la motion.

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009 **09.184**
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;

– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;

– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);

– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Chers collègues, merci de prendre place. Nous vous souhaitons la bienvenue à cette première session de l'année et formons tous nos vœux pour que cette année vous soit agréable et riche en événements joyeux. La session se déroule selon le programme des délibérations que vous avez reçu par courriel le 15 janvier 2010. Aujourd'hui, nous siégeons de 13h30 à 18h30 et nous vous accorderons une pause à 15h30. Nous aurons deux assermentations et poursuivrons avec l'élection judiciaire. Ensuite, nous traiterons les rapports.

Demain, nous commençons la séance à 8h30 et siégeons jusqu'à 13h30. Nous prendrons une demi-heure pour les réponses aux questions, une heure et demie pour les traitements de propositions et terminerons par les rapports qui sont encore à l'ordre du jour.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Nous vous annonçons les mutations au sein du Grand Conseil. Suite au décès de M. Olivier Guyot, député suppléant de la liste PopSol pour le collège de La Chaux-de-Fonds, M. Theodor Buss a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 janvier 2010.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre Veya, Mme Françoise Jeandroz, députée suppléante de la liste PopSol pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 26 décembre 2009.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTÉE ET D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Suite à la démission de M. Jean-Pierre Veya, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député devenu vacant par Mme Françoise Jeandroz, suppléante de la liste PopSol du collège de La Chaux-de-Fonds.

A la suite du passage de Mme Françoise Jeandroz de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Theodor Buss, suppléant de la liste PopSol du collège de La Chaux-de-Fonds.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée et le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mme Françoise Jeandroz et M. Theo Buss) .–

La présidente: – Madame la députée, Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Françoise Jeandroz: – Je le promets.

M. Theodor Buss: – Je le jure devant Dieu.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. *(Applaudissements.)*

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 30 septembre, 3 et 4 novembre 2009, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Résolution "Pour davantage d'accueil parascolaire", du 25 novembre 2009, signée par 67 femmes lors de la célébration du 50e anniversaire du suffrage féminin dans le canton: après discussion, le bureau décide de considérer cette résolution comme une pétition et de la renvoyer à la commission des pétitions et des grâces pour traitement.

– Copie d'une lettre de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) adressée à la commission des affaires extérieures, du 20 novembre 2009, concernant le projet de concordat latin du 30 octobre 2009 sur la culture et le commerce du chanvre adopté par la CLDJP.

– Copie d'une lettre du président de la commission interparlementaire CoParl adressée à la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale (CGSO), du 22 novembre 2009, relative au projet de convention CoParl.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 23 novembre 2009, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Copie d'une lettre du Bureau service Edouard Schumacher adressée au service des contributions, du 25 novembre 2009, faisant part de son refus de participer au séminaire fiscal annuel organisé par l'Etat.

– Pétition du groupe action Pierre-à-Bot adressée conjointement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, du 26 novembre 2009, concernant le dépôt d'une pétition relative à la baisse des subventions des loyers subventionnés. La pétition sera transmise à la commission des pétitions et des grâces.

– Lettre de M. Roger Schenk adressée conjointement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, du 26 novembre 2009, concernant le budget 2010.

– Réponse du Département fédéral de l'Economie, du 15 décembre 2009, à la résolution interpartis 09.169, du 29 septembre 2009, "Sortir de la crise laitière". Elle vous a été transmise par courriel.

– Lettre de M. Jean-Claude Schneider, de La Chaux-de-Fonds, du 28 décembre 2009, concernant un projet de pont sur le Doubs dans la région du Châtelot, proposant que le Grand Conseil constitue une commission parlementaire ou un groupe de travail franco-suisse afin d'étudier les divers problèmes de trafic se posant sur les plans et cantonaux et communaux. Nous accuserons réception en mentionnant que la commission "Routes" du Grand Conseil a déjà étudié cette proposition qu'elle a écartée.

Divers

La commission des affaires extérieures se réunira à la pause dans la salle des pas perdus avec Mme Veronika Pantilllon et M. Daniel Schürch, qui sont priés de se joindre à elle.

Le bureau se réunira également au début de la pause auprès de notre pupitre.

Nous vous annonçons qu'à la galerie se trouve la classe 9MA de Cescole emmené par Mme Emilie Juillerat, soyez les bienvenus!

(Applaudissements.)

Election dans des commissions

A la commission "Santé", Mme Nathalie Fellrath, démissionnaire, est remplacée par M. François Cuche.

A la commission "Péréquation financière", M. Jean-Pierre Veya, démissionnaire, remplacé par Mme Françoise Jeandroz. La fonction de vice-président de la commission sera dorénavant occupée par M. Gilbert Hirschy.

A la commission "HarmoS" Mme Nathalie Fellrath, démissionnaire, remplacée par Mme Barbara Goumaz. La fonction de rapporteur de la commission sera dorénavant occupée par Mme Silvia Locatelli.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Neuchâtel

La présidente: – Nous avons reçu dix-huit candidatures au poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Neuchâtel, à repourvoir suite à la démission de la titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes et MM. Joan Siegrist, Valérie Matile, France Veuve, Evelyne Perniceni, Véronique Möckli, Vincent Blaser, Marie-Chantal Dubail Liechti, Jean-François Walther, Raphaël Muriset, Liliane Bonvin, Demet Ercan Kanani, Yolande Michel, Georges-François Chételat, Fabienne Girardin, Gwénaëlle Robert, Germain Simonet, Michel Dumonthay et Karin Bugnon.

Mme Véronique Möckli a retiré sa candidature avant son audition par la commission judiciaire.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S), présidente de la commission judiciaire: – Nous devons procéder à cette élection suite à la démission de Madame Marie-Claude Hertig, après de nombreuses années de bons et loyaux services, puisque celle-ci a occupé cette fonction depuis 1982, qu'elle en soit ici remerciée.

Les auditions des candidats se sont faites en présence de la présidente du Tribunal de district de Neuchâtel, Madame Geneviève Calpini Calame, en date du 22 janvier dernier.

La commission vous recommande l'élection d'une personne dont le profil et les compétences correspondent à la fonction: Madame Evelyne Perniceni.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés:	111
Majorité absolue:	56
Bulletins blancs:	0
Bulletins nuls:	0

Est élu(e):

Mme Evelyne Perniceni, par 80 voix.

Obtiennent des voix:

Mme Fabienne Girardin: 11

Mme Marie-Chantal Dubail Liechti: 11

Mme France Veuve: 5

M. Germain Simonet: 1

Mme Demet Ercan Kanani: 1

PETITION CONSERVATOIRE DU HAUT DU CANTON 10.001

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition d'un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton

(Du 16 décembre 2009)

M. Jean-Daniel Burnat occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Ce rapport est succinct et à notre avis complet, nous n'avons rien à ajouter.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Au nom du groupe socialiste, nous signalons tout d'abord que l'intitulé du rapport relatif à la pétition n'est pas forcément des plus judicieux, dans la mesure ou la pétition n'émane pas du Conservatoire du haut du canton, mais de personnes de tous les milieux surtout du haut du canton, ce qui n'est pas négligeable.

S'agissant du rapport et de son contenu, le groupe a eu un sentiment mitigé, en ce sens qu'il apparaît que la montagne à accouché d'une souris et que le rapport du 16 décembre 2009 n'est que la pointe d'un iceberg. La résolution du problème posé ne semble pas définitive et les craintes des pétitionnaires ne semblent pas être enterrées. Il s'agit surtout d'un problème humain mis en exergue par le dépôt de la pétition. La commission des pétitions et des grâces (CPG) s'est pourtant plongée de façon approfondie sur cette pétition, et nous constatons qu'elle s'est réunie trois longues fois, dont deux fois avec le chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), M. Philippe Gnaegi, et une fois avec le directeur de la Haute école de musique (HEM) et les pétitionnaires. Il a juste été dommage que la commission ad hoc mise en place par Mme Sylvie Perrinjaquet suite au dépôt de la pétition – ce qui est une bonne chose – se soit réunie le 1er septembre 2009, soit le jour avant l'une des séances de la CPG, ce qui fait que cette dernière n'était guère informée exactement des réactions des pétitionnaires reçus ce jour là. Il faut aussi mettre en évidence que les pianos, objets de la pétition, avaient déjà déménagé à Neuchâtel lorsque la commission des pétitions et des grâces a été saisie de la pétition, ce qui est fort dommageable et que nous regrettons amèrement.

En revanche, il nous est apparu que les objectifs de la pétition étaient de sauver ce patrimoine culturel vivant du haut du canton et qu'il est de notre devoir d'y être très attentifs. En effet, pour les pétitionnaires c'était surtout un appel au secours pour que le Haut soit véritablement entendu sur un démantèlement lent mais certains, des biens appartenant au Conservatoire de La Chaux-de-Fonds. Ils souhaitent préserver, et ce à juste titre, le patrimoine culturel vivant du haut du canton. Ils ont raison sur ce point, La Chaux-de-Fonds étant et ayant été un haut lieu culturel et musical de notre canton. De plus, il ne faut pas oublier que de nombreuses familles de l'époque ont légué ou donné au Conservatoire de La Chaux-de-Fonds de très beaux instruments pour maintenir et développer cet esprit culturel, il est fort certain que si elles avaient su ce que l'avenir leur réservait, elles n'auraient certainement pas agi de cette façon. Surtout qu'il y a actuellement un risque de transférer non seulement les instruments vers la un risque Ville de Neuchâtel, mais surtout vers Genève ou au-delà.

L'adjonction d'un paragraphe à la fin de la partie 6 du rapport débattu est donc tout à fait opportune et importante pour notre groupe. Le groupe socialiste a pris acte que la commission n'a pas remis en cause les arguments des pétitionnaires, mais qu'elle s'en est inquiété. Toutefois, il est conscient que la commission était fortement démunie quant aux possibilités offertes pour traiter de cette pétition. En effet, il ne fait pas de doute que les pétitionnaires auraient dû agir par la voie hiérarchique et vu la répartition des pouvoirs, une commission du pouvoir législatif ne pouvait

guère s'immiscer dans des affaires administratives. Le groupe socialiste regrette surtout toute absence de dialogue et de communication entre la direction de la HEM et les personnes concernées, ce qui a dû aboutir au dépôt de la pétition. Il a noté avec satisfaction que le supérieur hiérarchique de la HEM, M. Philippe Gnaegi, s'est engagé à régler la question, plus précisément à examiner si la direction de la HEM qui a la compétence en la matière, agit de manière consensuelle et en communiquant avec les personnes concernées.

Il appartient donc à M. Philippe Gnaegi qui s'y est engagé de restaurer le dialogue et la communication entre la direction de la HEM et les personnes concernées et s'assurer qu'elle persiste. Nous estimons que c'est une bonne chose et espérons que M. Philippe Gnaegi tiendra ses engagements. Le dépôt de la pétition a donc eu le mérite de faire bouger les choses. En espérant que cela perdure, notamment par la mise en place d'une commission ad hoc qui, de provisoire devient définitive pendant un certain temps, et qui sera chargée de traiter d'autres questions, par exemple des bibliothèques. Nous osons espérer qu'elle fonctionnera bien et qu'elle pourra atténuer les tensions et éviter que des faits semblables puissent se reproduire. Nous avons toutefois un sentiment de frustration de ne pas avoir pu, par le biais de la commission, donner un signal plus fort vis-à-vis de la vie culturelle du haut du canton. Mais il est vrai que la commission ne peut pas s'ingérer dans certains domaines de la vie administrative et exécutive du canton. Nous le regrettons mais nous resterons très attentifs à la problématique posée, tout en prenant acte du rapport, Merci.

M. Thierry Grosjean (LR): – Le groupe libéral-radical a fait siennes les conclusions du rapport qui vous est soumis et vous propose de classer la pétition.

Cependant, comme cela vient d'être dit, cette pétition a eu le mérite de mettre en exergue ce que les habitants du haut du canton, d'une manière plus générale que dans le reste de notre communauté, ont su faire pendant des lustres, à savoir se battre pour créer une identité culturelle très forte, souvent en y allant de leurs deniers. S'il n'appartient effectivement pas ici à notre autorité de remettre en cause la manière dont les choses ont été gérées, et qui semblent avoir été bien faites, nous attirons tout de même votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas indéfiniment favoriser un flux du Haut vers le Bas et que parfois il faudrait également se souvenir qu'un certain nombre de valeurs dont celles là peuvent être localisées dans le Haut.

En aucun cas, comme cela a été dit dans le rapport, nous ne pourrions accepter qu'un jour cette école aie son siège dans un autre canton, au bout d'un grand lac. Tous ces instruments partent, disparaissent du canton sous le vocable noble de regroupement, ces instruments étaient du Haut, ils sont maintenant cantonaux, mais ils doivent le rester.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Le rapport est assez bien écrit, nous pouvons dire qu'il y a eu quelque part une partition musicale qui n'a pas été lue de la même manière par tous les musiciens et interprétée d'une autre manière par le chef d'orchestre. Il est certain que nous auront ce genre de débat à l'avenir, lorsqu'il s'agira de restructurer les différentes écoles de notre canton. Nous l'aurons également lorsqu'il s'agira de défendre les Hautes écoles de notre canton au vu de ce que nous réserve la Berne fédérale.

Il y a tout de même une personne, dans cette cacophonie symphonique, que nous n'avons pas bien traitée, c'est la direction de ce Conservatoire. Pourquoi? La personne en charge de la direction devait exécuter les ordres de son supérieur, le Conseil d'Etat, et essuyer les critiques des personnes à qui elle devait demander de les appliquer. Cette personne s'est trouvée très seule, et le groupe UDC estime que nous aurions pu faire les mêmes doléances sans mettre cette personne dans une situation très difficile, notamment entre le 24 mars 2009, date de la pétition, et aujourd'hui, date de notre débat. Comme l'ont dit nos prédécesseurs, le Grand Conseil n'a pas beaucoup de compétences si ce n'est de prendre acte. Les pétitionnaires ont cet instrument pour se faire entendre et personnellement nous osons espérer que la prochaine fois qu'une telle situation se présente, nous penserions aussi aux personnes qui, comme la direction de la HEM, n'ont pas beaucoup de marge de manœuvre, si ce n'est celle de respecter "les ordres qui viennent d'en haut".

M. Luc Ducommun (PVS): – Le groupe PopVertsSol constate qu'au vu des circonstances, cette pétition était nécessaire. Elle a permis d'informer les politiques et la population sur les craintes d'une partie importante de la population du haut du canton. Avec plus de 4600 signatures, elle doit

être prise au sérieux. Cette pétition a eu le mérite d'alerter la population et les milieux politiques de l'état de la situation au sein des conservatoires de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Efficace également, car elle a permis d'ouvrir le dialogue entre les différentes parties de la HEM, notamment grâce à la mise sur pied d'une commission devant favoriser dialogue et communication. Cette pétition est issue d'un contexte difficile, puisqu'elle coïncide avec la décision de l'abandon de l'enseignement professionnel sur le site de La Chaux-de-Fonds le printemps dernier. Le parc pianistique de Neuchâtel étant sous-doté, des décisions rapides pour ne pas dire à l'"emporte pièce" ont été prises, et, selon les propos des pétitionnaires, sans que les professeurs soient véritablement concertés. Ainsi ce sont quatre pianos Steinway qui sont descendus sur le site de Neuchâtel. Il est dès lors normal que le site du Haut s'en soit fortement trouvé affecté, et la fuite de ce patrimoine culturel musical y fait souffler un vent de panique légitime. Bien que le groupe PopVertsSol soutient dans sa majorité la commission, il n'a pas souhaité rentrer dans le contenu et a renvoyé les responsabilités à la direction de la HEM.

Plusieurs membres de notre groupe ont fait connaître leurs craintes quand à une cantonalisation du site, une spoliation progressive des biens, du Haut, vers le Bas. Notre groupe est consterné de constater qu'après la réforme des hôpitaux, de la psychiatrie, c'est aujourd'hui au tour de la justice, des écoles et même de la culture, avec pour exemples une perspective d'un musée unique, et dans le cas qui nous occupe un Conservatoire qui se centralise de plus en plus sur le site de Neuchâtel. Cette cantonalisation rampante et sournoise nous interpelle, et lorsque que la direction du Conservatoire rassure les pétitionnaires sur le fait qu'il n'est pas question que le site du Haut finisse un jour par fermer ses portes, nos craintes demeurent néanmoins et vous comprendrez aisément pourquoi. Le contexte historique démontre aussi que l'acquisition des pianos à été obtenue par le passé grâce à des priorités du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds, au détriment d'autres investissements à Neuchâtel. Il est également issu d'une longue tradition. A titre illustratif, en 1995 le bureau de contrôle offre, pour son 175e anniversaire, un piano à queue représentant selon les mots du Conseil communal de l'époque: "Un signe vivant de l'attachement à une région, un mode de vie issu d'une longue tradition". On retrouve ainsi l'une des particularités de cette ville qui s'est développée à cause ou grâce à son isolement. Chacun participait ainsi à son développement, chacun étant partie prenante de la vie culturelle locale et comme le mentionnait Mme Elise Faller: son père avait fondé le Conservatoire pour "musicaliser" une région, et parce qu'il y croyait.

Il est de ce fait difficile aujourd'hui d'accepter que tous les bénéfices puissent être englobés dans une restructuration cantonale. De plus, la Ville de La Chaux-de-Fonds a toujours eu une politique d'entretien de son parc pianistique irréprochable et à ce jour les craintes subsistent quant à une prise en charge adéquate sur le site de Neuchâtel. La Chaux-de-Fonds ne peut qu'espérer que Neuchâtel prenne ses responsabilités en matière d'entretiens afin que ces pianos soient maintenus à leur qualité actuelle.

En définitive, nous constatons à ce jour que les pétitionnaires ont pu être entendus et que la communication, notamment entre professeurs et, dans une certaine mesure, leur direction a pu être établie. Nous constatons que la commission ad hoc mise sur pied à la demande des pétitionnaires a fait ses preuves. Ainsi, nous comptons sur l'intelligence de la direction de la HEM, pour qu'elle s'engage à maintenir cette commission ad hoc, entre la direction et les professeurs dans le futur, dans d'autres différends tels que la Bibliothèque musicale sur le fonds Faller qui est actuellement toujours en cours, et l'essentiel des instruments de percussion. Ce sont des questions qui subsistent encore.

Afin de pouvoir soutenir le classement de cette pétition, le groupe PopVertsSol souhaite encore connaître le sort du 5e piano, actuellement à la Salle Faller de La Chaux-de-Fonds. D'après des informations récentes, ce dernier serait maintenu sur le site chaux-de-fonnier comme convenu, mais nous souhaitons avoir la confirmation de la part de la direction de la HEM qu'il y restera.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il s'agit d'un sujet hautement émotionnel, qui a été source de tensions. Nous croyons que nous auront l'occasion d'en parler lors de cette session, mais aussi durant la législature, et nous avons eu également l'occasion d'en parler au niveau Conseil d'Etat, avec la commission de gestion et des finances: le redressement du canton passera par un équilibre entre les régions, par un dialogue entre les communes et le canton et par un équilibre économique. Le Haut est entendu et sera entendu. Lorsque nous prendrons des décisions au niveau du Conseil d'Etat, nous veillerons aussi à ce que cet équilibre soit respecté, pas simplement entre le Haut et le Bas – parce que nous

avons trop tendance à penser Haut et Bas –, mais nous croyons qu'il y a un équilibre que nous devons avoir entre l'ensemble des différentes régions de ce canton.

Pour rassurer les personnes qui se sont exprimées, il n'y aura pas de déménagement à Genève, puisque c'est une préoccupation des pétitionnaires, les pianos restent dans le canton et le DECS veillera à maintenir le dialogue.

Il est vrai qu'une décision a été prise de centraliser les Hautes écoles dans le bas de ce canton, mais nous le répétons, des décisions aussi seront prises par ce Conseil d'Etat pour assurer un équilibre entre les différentes régions. Nous vous demanderions de suivre le travail de la commission des pétitions et des grâces, de classer cette pétition et pour ne pas vous dire aujourd'hui de bêtises, nous ne pouvons pas répondre à la question aujourd'hui concernant le 5e piano. Il nous semble qu'il sera à La Chaux-de-Fonds, mais nous vous le confirmerons simplement par écrit. Nous ne voulons pas nous exprimer aujourd'hui en vous donnant une non-certitude, mais nous croyons que les remarques qui ont été faites ont été entendues. Le dialogue continuera, les professionnels se sont réunis à la suite de cette pétition, ils se sont entendus par rapport à ces pianos, mais nous le répétons, nous devons, chacun d'entre-nous, assurer l'équilibre au niveau de notre canton.

M. Luc Ducommun (PVS): – Si le groupe PopVertsSol n'a pas la certitude que le 5e piano restera à La Chaux-de-Fonds et que nous avons la confirmation que la commission est maintenue, nous refuseront le rapport.

La présidente: – Monsieur le conseiller d'Etat, pouvons-nous avoir cette réponse rapidement?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous pouvez l'avoir rapidement. Nous comprenons tout à fait votre demande. Nous attendrons quelques minutes pour avoir cette réponse.

M. Luc Ducommun (PVS): – Concernant la commission permanente ad hoc?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La commission est maintenue, Monsieur Luc Ducommun.

M. Marc-André Nardin (LR): – Il nous semble assez "anecdotique", de faire dépendre l'adoption d'un rapport, où l'on exprime la volonté d'un équilibre culturel entre les différentes régions de ce canton, sur le maintien d'un piano dans une salle… Nous convenons que la question est importante car elle est symbolique, mais les opposants ne pourraient-ils pas simplement demander au Conseil d'Etat de faire une déclaration, s'engageant à respecter cet équilibre, et à faire en sorte que l'avenir soit porteur de cet espoir? Limiter le débat au maintien d'un piano à un endroit précis, c'est comme dire que la statue de la République à la place de l'hôtel de ville à La Chaux-de-Fonds ne sera jamais déboulonnée… Nous ne comprenons pas très bien le fait que l'on prenne le symbole pour l'essentiel.

La présidente: – Nous croyons que l'idée du groupe PopVertsSol était bien celle-là. Monsieur Philippe Gnaegi a déclaré qu'il ne pouvait pas s'engager avant de connaître la réponse de ses services, compte tenu de cette déclaration, nous n'aurons pas la réponse tout de suite.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous croyons que le Conseil d'Etat a entendu ce qui a été dit. Le rapport est clair: nous vous demandons de classer cette pétition. Nous pouvons très bien comprendre la demande qui a été faite concernant le 5e piano, et nous nous engageons à vous y répondre. Nous vous avons dit également que nous veillerons à un équilibre entre les régions, ce qui nous semble extrêmement important pour cette décision et pour l'ensemble des décisions, mais le Conseil d'Etat vous demande de suivre les conclusions de ce rapport, indépendamment de la réponse qui viendra au cours de cet après-midi.

La présidente: – Compte tenu de cette réponse, nous passons maintenant au vote.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 81 voix contre 20.

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2010-2013
– PLAN FINANCIER 2011-2013 **09.043**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du programme de législature 2010-2013 et de son plan financier

(Du 21 octobre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre. Nous le terminerons par un vote de prise en considération du rapport, selon l'article 65, alinéa 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

M. Baptiste Hurni (S): – Le programme de législature et son plan financier ont, sans beaucoup de surprise, divisé la commission de gestion et des finances (CGF), mais l'ont rassemblée dans un certain mécontentement sur la forme du rapport, sa communication et sa structure. Cependant, la CGF juge que ce plan de législature ne pouvait pas être parfait, étant fait par un Conseil d'Etat presque entièrement renouvelé ayant la volonté politique de le présenter en même temps que le budget 2010, ce qui n'a pas pu être fait.
En outre, la CGF relève que la continuité du programme avec celui des anciennes autorités est bonne, ce qui amène une stabilité louable, de plus, ce programme est volontariste. Malgré les divergences, tous les groupes reconnaissent et approuvent le gouvernement dans sa volonté de réformer l'Etat et de résorber le déficit structurel. Malheureusement, comme le dit le proverbe: "Le diable se cache dans les détails". Ce diable ou plutôt cette forme de discordes, la commission l'a trouvée dans le plan financier joint au programme de législature.

A ce moment de notre intervention, il faut bien avouer que les positions de notre commission n'ont fait que diverger. Alors que certains ont jugé que la méthode de calcul du Conseil d'Etat n'était pas parfaite, mais qu'elle montrait *grosso modo* un déficit structurel et des domaines d'économie, d'autres ont jugé que la volonté du Conseil d'Etat d'économiser 150 millions de francs en temps de crise était assez ambitieuse. Enfin, ce plan démontrait que les prestations neuchâteloises étaient les plus chères de Suisse. Cependant, la majorité de la commission a rejeté la méthode de calcul du Conseil d'Etat et les finalités politiques y relatives. Cette majorité a notamment souligné que le déficit structurel défini dans le rapport comme l'écart durable entre recettes et dépenses durables, avait tout simplement été calculé sur la base du budget 2010, document marqué par une crise économique extrêmement violente. En outre, la majorité de la commission a rejeté l'absence d'arbitrage politique dans les économies à réaliser dans les différents départements. Elle a regretté que l'approche soit uniquement financière et que la seule intervention politique, – dans le plan de législature les priorités à fixer pour des arbitrages réalistes – ne soit assorti d'aucune explication.

Enfin, calculer l'écart-type du coût de la prestation à Neuchâtel et en Suisse, sur la base de la classification fonctionnelle, sans pouvoir posséder le budget 2009 ou 2010 avec sa classification était la porte ouverte aux plus grands fantasmes de comparaisons impossibles. La commission demeure réservée sur la précision de ces comparaisons fonctionnelles et a demandé à de réitérées reprises d'y voir plus clair, sans réaction jusqu'à présent. De plus, pour cette même majorité, économiser 150 millions de francs au milieu de la crise économique la plus violente que notre canton ait connue depuis 1974 et peut-être même depuis 1929, est, dans le meilleur cas, un doux rêve, dans le pire, une négation absolue des besoins réels de la population. De plus, des chapitres entiers des enjeux pour les prochaines années manquent, comme les rapports avec les

communes ou encore les liens avec nos partenaires de l'extérieur du canton, alors que le Conseil d'Etat prévoit de réduire drastiquement le nombre de communes et qu'il conçoit le canton en réseau avec nos voisins.

Pour toutes ces raisons, la CGF vous propose de ne pas prendre en considération le programme de législature, non pas pour rejeter l'objectif d'assainissement des finances, mais parce que ce plan va trop loin. Il n'a pas pu bénéficier du temps nécessaire pour mûrir et aurait de graves conséquences pour notre canton.

Nous continuons maintenant avec la position du groupe socialiste qui commencera par vous répéter l'engagement qu'il a pris, il y a un peu plus d'un mois, lors de l'élaboration du budget 2010. Nous voulons réformer ce canton, le changer, résorber définitivement son déficit structurel pour pouvoir réaliser de grands projets. Nous n'enlevons rien à cette déclaration et c'est peut-être justement pour cela que nous nous opposerons avec véhémence à la prise en considération du programme de législature.

Tout d'abord, sur la forme: nous trouvons ce programme bâclé et sans lien avec ses différentes parties. Comment justifier 150 millions de francs d'économies au regard de l'inventaire à la Prévert, pour ne pas dire le catalogue La Redoute? Des mesures intelligentes à réaliser dans ce canton, esquissées dans la deuxième partie du plan de législature. Comment lutter contre l'appauvrissement du canton? Quelles seront les grandes lignes structurantes de l'action politique ces quatre prochaines années? Certes, on peut lire que le Conseil d'Etat s'inscrit dans la continuité du précédent exécutif, en soutenant certains grands projets du canton: le TransRUN et le centre de microtechnique, notamment. On peine à lire d'autres réponses aux questions que le programme soulève lui-même. Au-delà de ces incohérences ce sont aussi les manques de choix dans les mesures proposées ou plutôt l'absence de hiérarchisation que nous regrettons. Comment mettre sur un pied d'égalité, comme le fait le Conseil d'Etat, la réduction de 53 à 10 communes et la création d'un économat centralisé pour les fournitures de l'Etat de Neuchâtel? Ou encore, deux autres mesures jugées prioritaires et voisines concernant le chapitre III "Enseignement et formation" du plan de législature. Développer les collaborations intercantonales en matière de contrôle alimentaire, en particulier entre les services jurassiens et neuchâtelois, mener à terme le développement d'un pôle neuchâtelois de la microtechnique d'importance nationale et valoriser le transfert technologique en microtechnique, nanotechnologie et énergie. Le groupe socialiste se soucie également de l'économat de l'Etat ou des affaires vétérinaires, mais il juge qu'un programme de législature doit aller à l'essentiel, montrer les grandes articulations dans lesquelles le canton veut se positionner et surtout hiérarchiser l'action politique.

En outre, nous avons été étonné qu'un Conseil d'Etat, dont le président nous dit souvent que les "y a qu'à faire ceci", ou encore "faut que l'on fasse cela" ne suffisent pas. La véritable action politique s'inscrit avant tout dans le difficile. On nous sert un plateau de "y a qu'à" dans ce plan de législature: "Y a qu'à réduire le nombre de communes de 53 à 10, y a qu'à faire reconnaître la H20 comme route d'importance nationale, y a qu'à maintenir la liaison de TGV dans le canton de Neuchâtel, y a qu'à couper 150 millions de francs en six ans, dont 38 millions de francs dans la santé, 32 millions de francs dans l'enseignement". Nous aurions voulu que le Conseil d'Etat nous dise comment atteindre ces ambitieux objectifs. Nous pensons que c'est le but d'un programme de législature. Si le groupe socialiste juge les deux premières parties de ce programme fades, mais comportant tout de même quelques bons projets, nous n'avons vraiment pas pu adhérer à la troisième partie, soit le plan financier.

Premièrement, le déficit structurel: que le Conseil d'Etat nous explique comment il peut écrire que le déficit structurel de l'Etat est intimement lié aux revenus réguliers de l'Etat et qu'à la page suivante, comme si nous avions oublié cette définition, il nous dit que le budget 2010 est un bon point de départ; ceci est intellectuellement indéfendable, alors que l'on sait que le budget 2010, dans sa version utilisée pour ce plan, prévoyait certes des revenus d'impôts réguliers sur les personnes physiques, mais un effondrement de 47% par rapport à 2008 des impôts des personnes morales. Le groupe socialiste admet que prendre les comptes 2008 comme base serait également indéfendable, eu égard à la conjoncture exceptionnelle cette année-là. La rigueur intellectuelle eut voulu que l'on prenne les comptes, puisque c'est là que nous voyons le déficit structurel réel du canton de ces dix dernières années. Peut-être que le déficit structurel eut été plus grand, nous ne le savons pas, mais il eut été plus juste. Le groupe socialiste ne souscrit pas non plus à la logique comptable de la répartition des efforts, sur la base d'une classification fonctionnelle pour le moins mystérieuse et nouvelle, indépendante de presque tout arbitrage politique.

Nous aurions trouvé plus logique de s'entendre d'abord sur les prestations indispensables à offrir aux citoyens, quitte à en couper, c'est cela la politique. En revanche, répartir 150 millions de francs en faisant quelques arbitrages, là aussi mystérieux, pour aboutir à une répartition des billes, il s'agit de mauvaise épicerie. Le premier tableau du chapitre "Des priorités à fixer pour des arbitrages réalistes" ne possédait évidemment pas la colonne "pourcentage d'économies du secteur". Si nous la rajoutons, nous nous rendons compte que la culture doit économiser 35% de son budget en six ans, l'environnement 24% et finalement l'économie 39% en pleine crise économique.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste dénonce la facilité et la précipitation avec laquelle ce programme a été élaboré. Comme nous ne saurions terminer cette intervention sans une citation, une fois n'est pas coutume, nous faisons référence à Charles de Gaulle, qui aurait certainement dit comme le groupe socialiste devant ce programme de législature raté: "Réformer oui, la chienlit non!"

M. Pierre Hainard (UDC): – "De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace". Ces paroles ont été prononcées par Danton en 1792, alors que la France était en situation très difficile, comme notre canton aujourd'hui – toute proportion gardée. Le programme de législature 2010-2013 ne convient pas au groupe UDC et ne le convainc pas. C'est un document trop déclamatoire, avec des trémolos légèrement plus forts que le précédent programme de législature. Ce dernier n'avait eu que peu, voire pas d'effet sur le canton, malgré les engagements du Conseil d'Etat de l'époque. On retrouve d'ailleurs des phrases presque identiques entre les deux programmes, comme au chapitre "Un canton réinventé – un Etat transformé". On ne sent pas à la lecture du document une réelle volonté de réforme. Une différence importante cependant à la dernière page du chapitre "Plan financier", où il est écrit: "Le Conseil d'Etat est conscient de l'ampleur de la tâche. C'est pourquoi il a d'ores et déjà débuté les travaux. Un rapport est ainsi en préparation pour fixer le cadre général du programme de redressement et établir un inventaire des outils qui permettront aux autorités et à l'administration cantonales d'atteindre les objectifs visés tout en modernisant leur gestion, comme l'ont déjà réalisé avec succès d'autres cantons suisses. Ce rapport sera présenté au Grand Conseil au tout début 2010". Ce rapport existe, c'est le rapport 10.002, Redressement des finances et réforme de l'Etat, qui sera examiné lors de la prochaine session du Grand Conseil. Promesse faite, promesse tenue. Le groupe UDC en remercie le Conseil d'Etat. Il voit dans ce rapport 10.002 une réelle volonté du Conseil d'Etat de redresser les finances et de réformer le canton, même si la méthode choisie n'est pas la bonne d'après nous. Le groupe UDC, dans sa majorité, prendra donc acte du programme de législature 2010-2013 et du plan financier, compte tenu de cette promesse tenue et des réponses à nos questions, bien évidemment.

Le groupe UDC a trois remarques générales concernant ce programme de législature et son plan financier. La première: la situation du canton est grave, avec un déficit structurel de 90 millions de francs, des redondances et des doublons dans l'appareil administratif et des prestations dont l'utilité n'est pas toujours évidente, ni démontrée pour la population. Il faut l'écrire, l'expliquer, c'est certain, de telle façon que l'image du canton ne soit pas ternie; l'image d'un canton est fondamentale. Après le constat de nos importantes faiblesses, le groupe UDC aurait voulu y trouver le souffle, l'audace d'une décision, d'une volonté de réforme du canton et d'assainissement des finances. Tout au long du document, nous y voyons l'image d'un canton en perdition, alors que notre groupe aurait également voulu y voir l'audace. Deuxième remarque sur l'ambition: le Conseil d'Etat compare, dans le plan financier, le coût des prestations de l'Etat et des communes avec la moyenne suisse des cantons et des communes. Le constat est que mis à part le trafic, la sécurité publique, l'administration générale et l'environnement, Neuchâtel est toujours plus cher. Il faut d'ailleurs parler de la qualité des prestations. Le canton est plus cher de 4 à 32%. Pour atténuer le choc, le Conseil d'Etat diminue cette différence dans la participation communale, faisant passer par exemple de 15,9% à 4% l'écart corrigé pour "Culture et loisirs", comme si les autres cantons n'avaient pas eux aussi de participations communales. Il aurait été plus juste de tenir compte de la moyenne suisse de répartition canton-communes, les résultats auraient certainement été différents. Le problème principal de ces comparaisons n'est pas là, il est dans l'ambition. En effet, notre canton, compte tenu de sa situation, ne doit pas viser la moyenne suisse, il doit viser l'excellence ou, plus pragmatiquement, au moins le premier quart du classement, d'où la déception du groupe UDC.

Troisième remarque: il faut résoudre le déficit structurel par une diminution des charges de 150 millions de francs en six ans; le groupe UDC y souscrit totalement. Les revenus vont également diminuer, car le canton doit développer une fiscalité cantonale plus attractive et plus équitable. Dans ce cas également, il faut viser l'excellence. Les revenus devraient augmenter, non pas en

augmentant la fiscalité, mais bien au contraire, du fait de la croissance, car notre canton présente des atouts considérables: savoir-faire, créativité, professionnalisme, sens de la précision de sa population. Le canton doit pouvoir très rapidement y ajouter une instruction publique, des lieux de formation exemplaires et une fiscalité très attrayante. C'est cela l'ambition de la croissance, c'est cela l'audace: une croissance contrôlée dans le sens du développement durable et de la diversification dans les nanotechnologies, le biomédical et les énergies renouvelables.

Le groupe UDC fait d'autres constatations: avant tout, il faut analyser les prestations de l'Etat et ne conserver que celles utiles, nécessaires, indispensables et ne jamais oublier que l'administration est au service de la population et non pas au service de l'administration. Avant toute restructuration, le groupe UDC estime qu'une analyse des prestations fournies par les collectivités publiques, Etat et communes, doit être faite et que seules doivent être conservées celles qui sont utiles, nécessaires et indispensables à la population. Il faut également contrôler si les prestations retenues sont ou peuvent être faites par les communes ou par des sociétés para-éthatiques. Ensuite, on peut repenser l'Etat et le restructurer.

Deuxièmement, il faut avoir le courage politique de supprimer des services dont les prestations ne sont pas utiles, nécessaires et indispensables ou qui ne sont qu'au service de l'administration. L'Association des communes neuchâteloises (ACN) et le groupe UDC avaient demandé, entre autres, la fermeture du service des communes qui remplit toutes les conditions d'une suppression. Dès le budget voté, le Conseil d'Etat s'est empressé, par voie de presse, de nous démontrer que ce service était très utile, absolument nécessaire et terriblement indispensable et qu'il était au service de la population; comme si la population avait déjà entendu parler de ce service. Le groupe UDC demande que les mesures concernant la réorganisation structurelle de l'Etat soient précisées avec un timing d'exécution.

Troisièmement, sur les 120 mesures de la feuille de route du Conseil d'Etat, 66, d'après le groupe UDC, vont générer des coûts supplémentaires, 37 vont créer des économies et 17 sont neutres. Est-ce bien raisonnable?

Quatrièmement, réduire le nombre de communes dans le canton de 53 à 10 au maximum: oui, affirme le groupe UDC, mais ces fusions ne sont pas le fait du prince, ce doit être l'émanation des communes.

Cinquièmement, le groupe UDC souligne la détermination du DECS de faire passer la proportion d'élèves se dirigeant vers une formation professionnelle de 58 à 68% et d'augmenter la part de contrats en formation duale de 57 à 80%. Décisions judicieuses, objectif clair. Le groupe UDC est très préoccupé par la qualité de l'école, de la formation, et il entend conserver sur sol neuchâtelois les Hautes écoles, l'Université et l'EPFL.

Sixièmement, le groupe UDC serait très satisfait si le Conseil d'Etat pouvait lui expliquer ce que fait dans un programme de législature, l'objectif "Achever le tunnel de Serrières début 2014".

Septièmement, d'autres points du document seront discutés, comme les retraites anticipées et l'aide sociale, lors de la discussion générale.

Nous nous permettons de vous donner la fin du discours de Danton, il faudrait l'adapter à notre situation et nous croyons que c'est intéressant de le savoir: "Le tocsin qui sonne va se propager dans toute la France. Ce n'est pas un signal d'alarme. C'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace et la France sera sauvée". Et c'est ce qui est arrivé.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le groupe PopVertsSol ne pourra prendre en considération le programme de législature et son plan financier.

D'ordinaire, un plan de législature fixe les priorités politiques du gouvernement pour les années à venir et le plan financier qui en découle et traduit ses projets en termes financiers. Ici, rien de tel. Le programme de législature et le plan financier ont bien peu en commun, si ce n'est la volonté – en soi louable –, de rétablir les finances de l'Etat. Voyons de plus près ce plan financier qui nous inspire les plus vives craintes.

Admettons pour l'instant les prémisses du Conseil d'Etat: un déficit structurel de l'ordre de 90 millions de francs, ce qui correspond *grosso modo* à nos propres estimations, et des dépenses supplémentaires prévues de 60 millions de francs – nous y reviendrons. Il faut donc trouver 150 millions de francs par année dans un délai de six ans. Jusque là, même si l'on peut "chipoter" sur

les chiffres forcément approximatifs, peut-être surfaits, nous pouvons plus ou moins suivre. Or, c'est là la première pierre d'achoppement. Le Conseil d'Etat entend trouver ces 150 millions de francs par le biais de seules économies. Pas une ligne qui traduirait un souci d'optimisation des rentrées fiscales, cela au moment même où une commission planche sur une révision de la fiscalité des entreprises. Qu'est-ce que cela signifie? Que le Conseil d'Etat s'attend tout au plus à un calcul blanc, et donc que les forfaits fiscaux temporaires destinés à tirer des entreprises exogènes se voient pérenniser sous la forme d'une nouvelle baisse fiscale générale pour les personnes morales? Quand on sait que le déficit structurel de l'Etat découle pour une bonne part de ces cadeaux fiscaux, on comprendra que le groupe PopVertsSol ne peut suivre le gouvernement dans une telle volonté de sacrifier une fois de plus la santé, le social, la formation et les contribuables physiques au profit des entreprises et d'attiser par là la concurrence fiscale que se livrent les cantons au détriment des collectivités publiques.

La suite de ce plan financier confirme malheureusement nos craintes: 150 millions de francs à trouver par le seul biais d'économies. Comment s'y prendre cela sans que le Conseil d'Etat sorte sa calculatrice et les moyennes nationales de dépenses pour calculer les potentiels d'économies par groupe de tâches? Mais voilà un problème: cela donnerait 80 millions de francs à économiser dans la seule prévoyance sociale. Ce n'est pas très réaliste, même pour un gouvernement de droite. Chargeons donc davantage les deux autres grands postes que sont la formation, qui passe dès lors de 20 à 32 millions de francs, et la santé distribuant un peu ailleurs et le tour est joué. Ce n'est pas très sérieux, ni responsable. Tout d'abord, la méthode est pour le moins contestable. Non seulement il y a là manifestement une foi aveugle dans la méthode du *benchmarking* sur des bases bien fragiles, mais de plus, comme le relevait un député socialiste, cela revient à constater que les frais de déneigement sont bien plus élevés à La Chaux-de-Fonds qu'à Neuchâtel, et d'exiger que les premiers soient baissés en conséquence. Mais surtout, nous sommes là dans une logique purement comptable, sans la moindre considération politique. Pourquoi, si c'est véritablement le cas, les dépenses sociales sont-elles comparativement si élevées dans ce canton? Est-ce parce que nous jetons l'argent par les fenêtres? Ou est-ce dû à la composition socio-économique de notre population? Le Conseil d'Etat préfère la calculatrice à une analyse sérieuse, nuancée et argumentée. Cela est regrettable et de courte vie.

Quant au coût de la santé, que signifie ramener les coûts de la santé à la moyenne nationale? N'est-ce pas assurer des prestations au-dessous de la moyenne nationale? Nous avons une population plus âgée et plus modeste qu'ailleurs. Les crises économiques – celle de 1975 suivie d'autres crises –, avant celle que nous connaissons aujourd'hui, ont eu de graves répercussions sur la santé des travailleurs. Nous pourrions citer d'autres paramètres encore qui tous renchérissent les coûts de la santé, et il faudrait ajouter ceci: si l'on vise une qualité de prestations comparables, 20 kilomètres dans le canton de Neuchâtel à vol d'oiseau, ce ne sont pas 20 kilomètres en région zurichoise. Que signifie véritablement que "les coûts de la formation sont de 4% plus élevés que la moyenne nationale?" Nous sommes un petit canton universitaire et le budget de l'Université pèse lourd dans celui du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), même si cette université rapporte bien davantage à l'économie de ce canton. Par ailleurs, nous avons 20% de formation duale en moins qu'ailleurs, ce qui coûte également. En d'autres termes, si l'on soustrait ces deux paramètres, on s'aperçoit que nous sommes l'un des cantons qui investit le moins par tête d'élève à l'école obligatoire et au lycée. Il n'y a guère que le Tessin qui est encore bien moins loti. Rappelons en passant que les étudiants neuchâtelois qui arrivent sur les bancs de l'université, y arrivent avec l'équivalent de deux ans de formation de moins que leurs camarades fribourgeois ou valaisans. Ce n'est pas l'introduction d'HarmoS qui va y changer grand chose. Puisque Neuchâtel, fidèle à lui-même, n'augmentera le nombre d'heures que du strict minimum pour être HarmoS-compatible, il faudrait encore retrancher 32 millions de francs dans la formation. Est-ce bien raisonnable? Est-ce responsable?

Voilà quelques questions politiques que le gouvernement devrait se poser, et que la démarche choisie évacue tout simplement ou du moins relègue tout au bout de la procédure sous le terme d'arbitrage réaliste. Une fois encore, on préfère, calculatrice en main, moduler les économies sans véritables analyses, ni d'autres critères que ces chiffres présentés comme significatifs, plus que comparatifs, mais qui occultent de fait des réalités très différentes qu'ils recouvrent.

Un dernier mot sur les prémisses du Conseil d'Etat. Le TransRUN représente à lui seul près du tiers de 150 millions de francs à trouver. Soyons clairs: le groupe PopVertsSol est actuellement majoritairement acquis au TransRUN, mais si celui-ci devient le veau d'or sur l'autel duquel on sacrifie le social, la santé et la formation de ce canton, ce soutien risque bien de s'effriter rapidement. Notre groupe soutient la volonté de rétablir les finances de l'Etat et de construire des

projets d'avenir. Il ne peut cependant accepter que cela se fasse par le biais de seules économies, pas plus qu'il ne peut cautionner la méthode préconisée par le Conseil d'Etat. Cela dit, afin de ne pas nous complaire dans une simple attitude de refus, nous déposons une série de postulats qui devraient contribuer de façon constructive à faire avancer le débat.

M. Philippe Haeberli (LR): – Permettez au président de la CGF de dire quelques mots avant d'intervenir pour le groupe libéral-radical. Tout d'abord, nous aurions aimé que l'ensemble du gouvernement soit présent à cette séance pour défendre son programme de législature. Nous sommes un peu étonné de voir que trois membres sur cinq sont présents.

Concernant l'intervention de notre rapporteur, nous aimerions juste apporter une précision. Il est vrai que nous avons eu passablement de débats dans le cadre de notre commission, néanmoins, vous avez pu lire dans le bref rapport que nous avons fait que la commission était très partagée – nous étions 7 pour et 7 contre –, même si au final, il faut quand même prendre en compte qu'une bonne partie de la commission soutient le programme de législature. Voilà les deux précisions que nous souhaitions apporter, avant de faire notre rapport pour le groupe libéral-radical.

En préambule à notre intervention, nous aimerions attirer votre attention sur deux points. Ce rapport, qui est un acte politique du Conseil d'Etat prévu à l'article 80 de notre constitution, permet au gouvernement de fixer les grands axes de la politique durant la législature. Très vite, nous constatons que la période législative est trop courte pour réaliser tous les projets, tant l'étendue de la tâche est grande. Dans son introduction, le Conseil d'Etat, en relation avec la grave crise économique de 1929, nous rappelle que la situation de notre canton est elle aussi extraordinaire. Il n'a pas dit catastrophique, mais ces déclarations liminaires laissent à penser que c'est grave et nous partageons cette analyse.

Le second élément important que nous souhaitions mettre en exergue est le déficit structurel très important de notre canton qui est évalué, chacun le sait, à hauteur de 90 millions de francs. Bien que ce soit le résultat d'une analyse qui peut prêter à discussion, la reconnaissance d'un déficit structurel est importante et est un élément qui devrait être pour nous, comme une barrière qui permet de contenir des discours passionnés et les envies de dépense de certains. Il faut bien prendre conscience que même si nous parvenions à résorber ce déficit, nous n'aurions au bout du compte pas encore un seul franc pour investir dans de nouveaux projets. Dès lors, le gouvernement propose de dégager 60 millions de francs supplémentaires pour que notre canton puisse investir dans des projets porteurs d'avenir. Changer les habitudes, changer les mentalités de l'administration, tel est le pari de ce programme. "Nous allons transformer ce canton", dit le Conseil d'Etat. Inévitablement, lorsqu'il parle de transformer le canton, il se heurte tout ou partie au conservatisme des uns et des autres, plus particulièrement, à un phénomène psychologique bien connu: la résistance au changement, que l'on peut également appeler immobilisme et qui consiste à développer diverses formes de comportement d'opposition, afin de maintenir le statu quo, alors que le programme proposé demande que l'on aille de l'avant et nous oblige à être réaliste sur l'état de santé de notre canton. Malgré toutes les bonnes intentions de ce programme – il faut bien le reconnaître –, le premier grand chantier sera de faire face à la crise, mais avec des caisses vides, ce ne sera pas facile.

Les interventions de l'Etat dans le secteur de l'insertion et de l'aide sociale mobiliseront les ressources que l'on aurait voulu affecter à d'autres tâches. La volonté du Conseil d'Etat est de doter le canton de structures nouvelles, efficaces et admises par la population, de repenser le rôle et le fonctionnement de l'Etat, d'avoir une vision transversale des choses et non plus département par département, de définir ses relations avec ses partenaires et enfin, d'initier une politique extérieure plus dynamique. Notre canton est champion de pratiquement toutes les catégories en matière de coûts: santé plus 14%, prévoyance sociale plus 19%, économie publique plus 32%, culture et loisirs plus 16%. Les services neuchâtelois coûtaient en 2007, 156 francs de plus par habitant que la moyenne suisse, soit environ 180 millions de francs pour le canton. Grâce au facteur G, nous arrivons à un déficit structurel de 90 millions de francs, puisqu'il tient compte également des recettes. Il s'agit donc de mieux maîtriser toutes ces dépenses, notamment en revoyant les missions avec les partenaires institutionnels. L'évaluation du déficit structurel est sujet à discussion: est-ce plutôt 50, 80 ou peut-être 120 millions de francs? Nous pouvons en parler longuement pour définir le montant exact. En fait, peu importe le montant, l'important étant de reconnaître que le canton a un déficit structurel et qu'il s'agit de le réduire dans un premier temps, et de l'éliminer dans un second temps.

Aujourd'hui, nous pensons que nous avons fait un immense pas, puisque chaque parti a admis cette évidence. Le Conseil d'Etat axe le développement dans quatre directions principales que sont le développement économique, la formation et la recherche, le social et la santé, les transports, l'environnement et l'aménagement du territoire. La feuille de route précise les objectifs et les délais. Il y a plus de 110 mesures proposées. En y regardant de plus près, nous n'avons relevé que 17 mesures qui soient réellement structurelles. Les autres sont organisationnelles. Nous pensons que pour atteindre son ambitieux programme, le gouvernement devra surtout faire des choix difficiles et douloureux. Il ressort clairement du plan financier la volonté du gouvernement de redresser durablement les finances de l'Etat et de s'attaquer en priorité au déficit structurel chronique évalué à 90 millions de francs, auquel il faut ajouter ces 60 millions de francs destinés aux investissements futurs. Cet objectif d'économie de 150 millions de francs devrait être atteint d'ici 2016. Certains trouveront l'objectif irréaliste, car il est trop ambitieux. Le gouvernement montre le chemin à suivre et nous rappelle, comme le sage chinois Lao Tseu, qu'un chemin de milieu commence par un premier pas. Nous disons au gouvernement que dans le contexte politique de notre canton, chaque pas est une victoire. Les potentiels d'économie importants sont principalement dans quatre secteurs, à savoir l'enseignement, la santé, la prévoyance sociale et l'économie publique. Il est évident que l'on ne pourra pas demander uniquement des économies à ces secteurs, mais qu'il faudra les répartir sur l'ensemble des tâches de l'Etat. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil d'Etat veut réformer la conduite de l'Etat, mettre en place une nouvelle gouvernance, faire une réforme institutionnelle et avoir une fiscalité équitable. Notre groupe pense également qu'il est urgent de faire démarrer ces chantiers et de dépoussiérer certains secteurs de l'administration et de quelques institutions para-étatiques.

Pour conclure, nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport qui a l'immense mérite de nommer les problèmes tels qu'ils sont, sans tabou, sans complaisance. Notre groupe est convaincu que l'enjeu de la législature se situe dans le redressement des finances, dans le cadre d'un rapport qui sera traité le mois prochain. A ce moment-là, si le parlement accepte ce rapport, il prendra l'engagement formel de redresser les finances de l'Etat. Notre groupe attend de ce parlement qu'il passe de la parole aux actes. Pour atteindre ces résultats, les propositions du Conseil d'Etat ne devront pas être systématiquement dénaturées ou refusées, parce qu'elles touchent tel service ou telle prestation. C'est-à-dire que nous devrons non seulement permettre au gouvernement de prendre des mesures pour réduire la voilure, mais que nous devrons le soutenir, voire l'encourager. Le groupe est d'avis que si nous n'arrivons pas à prendre les mesures idoines, bien des projets devront être laissés de côté, et nous pensons notamment au TransRUN, projet si cher à l'ensemble de la classe politique, qui ne pourra tout simplement pas être réalisé.

Nous avons également lu et entendu que la gauche ne soutiendra pas ce programme de législature et nous en sommes fort déçu. Pourtant, nous avons souvent entendu dans cet hémicycle de la part des mêmes partis que ces mesures devaient être prises pour établir les finances de l'Etat. Or, lorsque le Conseil d'Etat vous propose un programme, certes que l'on ne peut amender, mais sur lequel on peut tout de même émettre toutes les critiques que l'on veut –ce qui a d'ailleurs été fait –, vous prenez un malin désir à le démolir. Nous avons souvent cité les Français, et nous constatons que la méthode est un peu comme en France: dès qu'un gouvernement de droite ou de gauche fait des propositions, l'autre partie le démolit, simplement pour montrer qu'elle existe.

Le groupe socialiste joue ce jeu et emploie des termes peu usités dans notre milieu politique, tel que par exemple un programme de législature "nuisible", aux conséquences politiques "désastreuses", un programme "bâclé", fait de phrases "creuses", "insipide" et enfin l'argument passe-partout avec lequel on se gargarise, la volonté de la droite de "démanteler l'Etat". Tout en vous rappelant que lors de la dernière législature, la majorité était bien de gauche, nous vous mettons au défi de nous donner un seul exemple de la volonté du groupe libéral-radical de ce canton de vouloir démanteler l'Etat. En lisant l'argumentation du groupe libéral-radical pour démolir ce programme, on a un peu de peine à croire sa volonté de sortir le canton de son ornière. Toutefois, étant bon prince, nous voulons encore croire que le porte-parole ou les auteurs du communiqué de presse que nous avons lu la semaine passée avaient mal digéré les élections du dernier week-end et avaient encore quelques aigreurs d'estomac à faire passer.

Notre groupe, lui, est presque convaincu de la volonté de notre gouvernement de mettre en œuvre ce programme. Dès lors, nous prendrons en considération ce rapport et voulons ainsi montrer notre ferme volonté de soutenir le redressement durable de nos finances cantonales.

La présidente: – Pour faire tomber un peu la pression, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi va nous donner la réponse sur le piano qui a été perdu.

RAPPORT 10.001, "PETITION CONSERVATOIRE DU HAUT DU CANTON" (SUITE)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne savons pas si nous allons faire tomber la pression, mais nous allons quand même vous donner la réponse à la question qui a été posée. Le piano qui était perdu a bien évidemment été retrouvé. Il est actuellement cassé, et est en restauration à Ecublens. Par rapport à la réponse que nous devons donner, il retournera à La Chaux-de-Fonds, à la salle Faller.

La présidente: – Merci pour votre réponse, nous reprenons nos débats sur le programme de législature.

RAPPORT 09.043, "PROGRAMME DE LEGISLATURE 2010-2013 – PLAN FINANCIER 2011-2013" (SUITE)

Débat (suite)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il appartient bien sûr au président du Conseil d'Etat de vous faire part en premier lieu de l'analyse que suscite les prises de position de chaque groupe par rapport au programme de législature. Nos collègues vont ensuite intervenir en particulier dans leur domaine de compétence propre, selon les questions qui relèvent de l'un ou l'autre des services ou de l'action qu'ils mènent au niveau de leur département respectif.

Le Conseil d'Etat a entendu beaucoup de critiques: on lui a signalé des incohérences, on lui a posé beaucoup de questions. Il n'a guère entendu de propositions, de réponses, d'autres logiques qu'il faudrait suivre pour effectivement suivre les propos du rapporteur de la CGF et du groupe socialiste, à savoir comment passer du "que faire" à "comment le faire".

Nous avons débuté la 48e législature de la République et Canton de Neuchâtel. Un rapide calcul montre déjà à cet égard que les législatures n'ont pas toutes duré quatre ans, même si c'est le cas depuis de nombreuses années. Cela fait 161 ans que ce canton existe, bientôt 162 ans dans quelques semaines et il a traversé de nombreuses difficultés, de nombreuses périodes de bonheur et sans aucun doute avec des Autorités, un Grand Conseil, un Conseil d'Etat, toujours mus par la volonté d'améliorer moins la situation présente que l'avenir du canton. Effectivement, la responsabilité des autorités politiques est d'assurer un avenir plus harmonieux, plus serein, plus assuré que le présent dans lequel chaque autorité a vécu. C'est dans le prolongement de la vie de ce canton qu'il faut situer les réflexions du Conseil d'Etat. Les réflexions qui – le Conseil d'Etat veut bien l'admettre – peuvent parfois paraître articulées d'une manière singulière ou comme manquant de recul, voire même lancées sur la table rapidement. C'est vous-même et en particulier la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, qui lors d'une de ses premières séances avant les vacances d'été, a demandé avec insistance au Conseil d'Etat d'être saisi de son programme de législature, dans la perspective du budget. Le Conseil d'Etat a veillé non seulement à satisfaire cette demande, mais il a en plus veillé à la satisfaire dans un délai qui vous a permis d'en prendre connaissance avant la session du mois de décembre. C'est la raison pour laquelle ce programme a été adopté le 21 octobre 2009, soit très rapidement au début de la législature, vous l'avez relevé l'un ou l'autre, par une équipe gouvernementale sensiblement renouvelée, qui a néanmoins pu rapidement faire quelques constats que nous pouvons largement partager avec vous. Le constat d'abord, il n'est pas nouveau mais parfois la vitesse est plus grande qu'à d'autres périodes, que décidément les choses changent très vite. Dans le courant de l'été 2009, si nous regardions 20 ans en arrière, nous étions encore dans une configuration géostratégique complètement différente de celle qui existe aujourd'hui, notamment sur le continent européen. Il y

a 20 ans, le comportement de chacun d'entre nous, le mode de fonctionnement, le mode de vie étaient aussi très différents et depuis cette période, dans des régions plus proches de nous, beaucoup de choses avaient changé. Permettez-nous de relever que nous avons encore aujourd'hui vécu une démonstration de l'importance de ce changement: nous avons en effet entendu un député attaché à l'ordre s'appuyer sur un révolutionnaire, et nous avons entendu un représentant estudiantin très engagé citer la formule utilisée par celui qui allait violemment réprimé mai 1968. C'est dire si les changements sont importants. Nous l'avons dit, ces changements touchent également des régions plus proches que par exemple l'évolution connue par les anciens pays du bloc de l'Est, des régions qui nous sont très proches. Les cantons suisses ont vécu depuis une vingtaine d'année, pour la plupart d'entre eux, des transformations importantes. Prenons par exemple un canton voisin, le canton de Berne. Il a vécu à la fin des années 1970 – début des années 1980, ce que nous appellerons rétrospectivement parfois des traumatismes: le plébiscite qui allait amener à la création du canton du Jura, avec une partie de son territoire qu'il perdait. Vous vous souvenez de l'affaire des "Caisses noires", de la déconfiture de sa banque cantonale. Cependant, vous vous souvenez également des difficultés endémiques financières que rencontrait le canton de Berne. La succession de ces difficultés ont amené le canton de Berne à entreprendre depuis 1993 un vaste mouvement de réformes. Celui-ci a touché tous les secteurs de l'activité publique et a notamment conduit le canton de Berne à retrouver autour de 2004-2005 une situation financière enviable avec une dette considérablement réduite. Cette transformation s'est faite avec parfois des difficultés, mais avec une volonté permanente, caractérisée par l'adoption entre 1993 et 2005 de pas moins de 700 mesures qui ont amélioré la situation financière de l'Etat à travers des économies, peut-être par de nouvelles recettes aussi, mais qui ont amélioré la situation financière de nos amis bernois d'un milliard de francs par année. Bien sûr, le canton de Berne a une taille différente du canton de Neuchâtel, mais proportionnellement, l'effort paraît encore beaucoup plus important que celui que vous propose le Conseil d'Etat. Le canton de Berne poursuit d'ailleurs sa mue et est aujourd'hui redevenu un des cantons phares de notre pays.

C'est aussi à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que le canton de Fribourg a été confronté à des difficultés financières endémiques. Il a entrepris une rénovation de ses structures et également un certain nombre de transformations essentielles, pour être aujourd'hui le canton que l'on connaît sur le plan romand, sans dettes, avec une fiscalité attractive et qui connaît un développement qui n'a plus rien à voir avec celui qui a été le sien, au moment où les Fribourgeois quittaient ce canton pour venir travailler notamment dans le canton de Neuchâtel.

Le canton de Vaud a lui aussi connu des difficultés avec des soubresauts politiques, marqués notamment par des difficultés financières. Vous vous souvenez des épisodes d'un programme que l'on appelait "Orchidée" et de la démission d'un membre du gouvernement vaudois. Là aussi, une volonté permanente d'essayer de faire face a également conduit ce canton à retrouver des moyens permettant de se profiler d'une manière assez extraordinaire dans des secteurs où il paraissait être en faiblesse, par exemple dans le secteur de la formation ou de la culture.

Voilà l'évolution que des cantons proches ont connu. Nous pourrions encore citer l'évolution d'autres cantons. Il y en a un autre, un peu plus éloigné, qui impressionne le Conseil d'Etat neuchâtelois: le canton de Lucerne, en Suisse centrale, qui a eu le courage à la fois d'entreprendre une pressante réforme de son administration et une profonde réforme de ses institutions, et d'investir dans des structures qui apparaissent aujourd'hui comme parmi les plus efficientes de Suisse. Pensons aux millions de francs qui ont été votés pour construire ce que l'on appelle le KKL, ce fameux centre de culture près de la gare qui est aujourd'hui un des hauts lieux de la musique en Europe. Pensons également aux investissements consentis pour ouvrir de nouveaux musées en ville de Lucerne. Pensons également aux investissements consentis pour peu à peu ouvrir une université avec notamment une faculté de droit qui a construit des partenariats avec la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Aujourd'hui, Lucerne est un canton majeur en Suisse centrale, qui a réussi à se positionner face à des concurrents extrêmement forts, comme par exemple Zoug, et dont la population, au mois de novembre passé, a voté un crédit de 20 millions de francs pour un avant-projet de nouvelle gare à Lucerne-même.

Voilà ce qu'il s'est passé autour de nous. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a considéré dès son entrée en fonction, que si nous n'entreprenions pas des efforts de même nature, nous risquions et nous prendrions le risque d'être tout simplement largués face à l'évolution que connaissaient nos voisins et d'autres cantons du pays. Il était désormais temps, nous ne dirions pas d'entreprendre ces réformes, mais d'accélérer ces réformes. Vous savez que dans l'action politique, tout le monde en est conscient, il n'y a pas de meilleur juge que l'Histoire. A un moment donné, elle portera aussi un regard sur le début du 21e siècle dans le canton de Neuchâtel. Il n'est pas exclu – c'est en tout

cas le vœu du Conseil d'Etat – qu'elle considère que ce 21e siècle a commencé en 2005. Non pas parce que cette année-là, nous avons vécu un moment important dans la composition des Autorités, mais vraisemblablement parce que ces dernières, d'une manière très large, ont pris conscience, notamment à la lumière des comptes 2004 catastrophiques, de la problématique de la gestion de nos finances. Et même si cela lasse parfois quelques-uns de nos auditeurs, cette année-là également, la population neuchâteloise a d'une manière très nette voulu que désormais nous soyons plus attentifs à l'évolution de nos finances, en adoptant un mécanisme de frein, à l'instar d'ailleurs, des mécanismes que tous les cantons que nous évoquions en exemples ont adopté. Peut-être qu'effectivement, l'adoption de ces mécanismes avec les contraintes qui leur sont liées et les applications qu'ils ont eues dans tous les exercices budgétaires que nous avons menés et encore jusqu'au budget 2010, marqueront peut-être un certain tournant dans l'histoire neuchâteloise. Ce que l'on retiendra de l'Histoire également, c'est que l'action des Autorités doit être appréciée sur la durée. Les cantons que nous citions ne sont pas parvenus aux résultats qui sont les leurs en deux coups de cuillère à pot. Il leur a fallu beaucoup de temps, deux voire trois législatures; nous vous avions dit de 1993 à 2005 pour le canton de Berne. C'est dans la durée qu'il faut apprécier – nous aimons bien cette image du paquebot –, si finalement le paquebot "canton de Neuchâtel" a véritablement changé de trajectoire, et a pu atteindre les objectifs qu'il s'est fixés au départ de son nouveau voyage.

Cela a été relevé, ce n'est donc pas un nouveau départ, mais une poursuite d'un voyage qui a véritablement commencé avec l'adoption de ces mécanismes de freins aux dépenses. Les mécanismes, que nous le voulions ou non, ont amené toutes les autorités à porter une attention encore plus soutenue aux conséquences financières; d'autant plus que lorsque nous sommes confrontés à une tempête économique, nous voyons immédiatement notre fragilité. La question des comparaisons a souvent animé le débat politique. Lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat a souhaité aborder cette problématique non pas en termes théoriques mais avec des exemples concrets. Nous avions partagé avec vous le résultat de quelques réflexions concrètes. C'est ainsi que le Conseil d'Etat est allé examiner les dossiers de l'action sociale, dont on disait à l'époque qu'elle coûtait moins cher à Fribourg qu'à Neuchâtel. Nous avons passé beaucoup de temps avec des appuis externes pour voir ce qu'il en était, et nous avons constaté que ce n'était pas le cas. Les éléments que nous évoquions à titre de comparaison n'avaient peut-être pas forcément la pertinence escomptée. Nous sommes ensuite allé voir ce qu'il en était de la formation professionnelle qui appartient au département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Effectivement, nous avons vu que c'était le cas. Le système de formation professionnelle privilégié dans notre canton, à savoir celui d'une formation en école en comparaison d'une formation duale qui se fait en école et chez des employeurs privés, représentait par rapport aux coûts de la moyenne suisse un différentiel de 30 à 40 millions de francs par année. Le Conseil d'Etat fait cette constatation: elle est chiffrée. Il a également dit et le gouvernement aujourd'hui le répète: nous souhaitons ramener le coût de la formation professionnelle à la moyenne suisse. Nous ne le ferons pas en une année; nous pensons le faire en deux législatures à peu près. Il n'y pas de raison que le coût de la formation professionnelle à Neuchâtel représente 30 à 40 millions de francs de plus que la moyenne suisse.

Nous sommes allés examiner un autre secteur qui nous semblait problématique. Nous avons eu quelques échanges également avec l'un ou l'autre de vous concernant la police du feu. Nous avons vu également en allant vraiment triturer tous les chiffres – et ceux qui étaient dubitatifs ont été même chez eux chercher des sources différentes –, mais en fin de compte, nous sommes arrivés à la même conclusion par rapport à la moyenne suisse, le coût de la police du feu représentait un différentiel de 3 à 4 millions de francs par année. Il n'y a pas de raison que la défense incendie dans notre canton coûte nettement plus chère qu'ailleurs, sans qu'ailleurs elle n'apparaisse comme durablement déficiente.

Celles et ceux d'entre vous qui ont comme le Conseil d'Etat participé aux Etats généraux de la santé ont également vu que le coût de la journée d'hospitalisation était 3000 ou 4000 francs plus chère que la moyenne suisse. Au bout d'un moment, quand vous allez voir les dossiers concrètement et que les investigations que vous menez amènent à la conclusion qu'effectivement il y a des différences, vous vous dites que nous avons peut-être un problème à résoudre, ou en tout cas, que nous avons une nécessité, une responsabilité politique d'aller ouvrir les dossiers et d'aller voir les raisons pour lesquelles un certain nombre de prestations paraissent plus chères chez nous qu'ailleurs.

Cette analyse s'appuie sur différents outils, en particulier mis à disposition par un des offices fédéraux qui fait la réputation de notre canton: l'Office fédéral de la statistique. Cet outil examine

les fonctions, et nous avons essayé avec la CGF – et nous y sommes encore mieux parvenus lors de la dernière séance que les précédentes – , de montrer que cette approche fonctionnelle – vous avez la liste des fonctions en annexe au plan financier –, ne devait pas être faite uniquement à la lumière de la structure budgétaire de l'Etat de Neuchâtel. Lorsque l'on parlait de la culture dans cette approche fonctionnelle, on intégrait des éléments dont ne s'occupe pas le DECS, et on excluait d'autres éléments dont s'occupe ce dernier. Nous regardons le rapporteur de la commission de gestion et des finances qui nous confirme qu'il a désormais bien compris. Il confirme effectivement que les explications données effectuent une sorte de changement de paradigme par rapport à la lecture de nos dépenses et qu'elles ont effectivement permis de voir qu'il y avait un intérêt à s'engager dans cette démarche pour qu'on puisse véritablement donner une explication sur les raisons pour lesquelles un certain nombre de prestations paraissent plus onéreuses dans notre canton que dans d'autres. C'est notre responsabilité que de procéder à ce travail. Ce sera ensuite notre responsabilité d'en tirer un certain nombre de conséquences. Nous n'excluons pas, le Conseil d'Etat l'a déjà répété, que certaines particularités socio-démographiques ou socio-économiques du canton expliquent l'une ou l'autre de ces différences, mais il n'est pas imaginable que l'on trouve que des explications dans ce secteur-là. Nous savons que ce canton souffre d'un nombre considérable de structures qui délivrent les mêmes prestations et de partenaires étatiques dont on a de la peine à toujours bien cadrer l'activité. C'est vraisemblablement dans ce nombre de structures parfois pharaoniques qu'il faut aller chercher des réponses, parfois aussi non seulement dans la dispersion des délivrants de prestations, mais peut-être également dans l'adéquation des prestations avec un certain nombre d'attentes, et par conséquent, les prestations elles-mêmes doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

Comme vous l'avez relevé Monsieur le député Pierre Hainard, au moment où le Conseil d'Etat présentait son programme de législature, il annonçait aussi à la commission de gestion et des finances qu'il allait proposer un nouveau cadre, de nouveaux outils, de nouvelles méthodes de travail et également un certain nombre de moyens. Il a examiné ces perspectives avec la CGF depuis le mois d'octobre et il a construit, en partenariat avec cette même commission, le rapport qui est maintenant à votre disposition depuis une quinzaine de jours et qui doit permettre d'accompagner la mise en œuvre du programme de législature. Le Conseil d'Etat a discuté à cet égard encore ce lundi, et il se réjouit de la qualité de la séance de la CGF qui s'est réunie ce samedi pour examiner ce rapport. Il se réjouit de l'entente et de l'unanimité qui ont été retrouvées au sein de la commission de gestion et des finances sur la mise en œuvre de ce vaste exercice de redressement et de réforme. Il s'en réjouit – nous aurons l'occasion d'en débattre dans le courant du mois de février –, mais c'est aussi à la lumière de ce document qui concrétise les intentions que nous partageons maintenant avec vous, qu'il faut lire le programme de législature.

Encore une fois, le programme de législature – et c'est la définition que donne la constitution –, est un document dans lequel le Conseil d'Etat annonce ce qu'il se propose de faire au cours de la nouvelle législature. Vous avez la feuille de route qui cible un certain nombre de projets; le gouvernement a l'ambition de vous les transmettre. Si le Conseil d'Etat propose, la plupart du temps lorsqu'il y a des conséquences importantes, le Grand Conseil dispose. Nous voulons pouvoir continuer à travailler dans le même état d'esprit que celui qui a marqué les premières séances de votre Autorité et la volonté majoritaire de doter le canton d'un budget pour l'année en cours.

C'est dans ce cadre-là que nous entendons mettre en œuvre ce programme de législature en partenariat avec vous, dans l'exécution des moyens dont nous débattrons lors de la prochaine session au mois de février.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'allons surtout pas surenchérir aux propos du président du Conseil d'Etat. Nous croyons que cela est devenu une mode d'avoir toujours une citation pour commencer ou terminer un débat. Nous en avons une, nous n'avons pas eu besoin de la chercher sur Internet – malgré le fait que nous soyons connecté –, cette citation est la nôtre, nous nous la sommes attribuée durant la période électorale et nous l'avons empruntée à feu Jean-Pascal Delamuraz: "Pour faire, il faut faire". A entendre certains, nous ne voyons aucun encouragement à faire quoi que ce soit. Lorsque l'on devra tirer un bilan, nous ne savons pas si, comme le disait M. Jean Studer, Claude Nicati entrera dans l'histoire, nous en savons rien et peu nous importe. Lorsque nous y entrons, c'est que nous sommes décédé. Par contre, nous n'avons pas envie que l'on nous dise que nous n'avons rien fait. Nous avons eu hier une discussion avec la Chancelière de la Confédération, Mme Corina Casanova. Parmi les mots qui nous ont interpellés de cette huitième conseillère fédérale,

appelons-la ainsi, a été le fait qu'il semble que nous l'ayons marquée par notre volonté d'entreprendre, de ne pas baisser les bras, de ne pas accepter une sorte de fatalité: ces propos nous ont fait plaisir. Nous pourrions faire de l'administration. Pendant trois à quatre ans, nous allons gérer le courant, nous allons répondre aux interpellations, motions et postulats du Grand Conseil, vous avez vu que nous vous avons donné toute une livraison qui sera bientôt débattue de vieux cadavres que nous avons dans le placard du Département de la gestion du territoire (DGT).

Nous avons pris les anciens candidats à une élection au Grand Conseil, nous vous avons tous écouté avec grand intérêt dans vos campagnes électorales, que ce soit à droite comme à gauche, que ce soit vous ou nous, nous avons tous eu de belles paroles, visant à dire que cela ne peut plus continuer comme cela et qu'il faudrait changer. Très modestement, en ce qui nous concerne, nous avons assez envie de changer. En particulier, nous avons pris un certain nombre d'engagements afin de simplifier les procédures. TransRUN, bâtiments de la microtechnique, notre collègue Philippe Gnaegi et nous-même pourrions abandonner ces projets. On pourrait rénover les tunnels, oui. Nous ne sommes pas sûrs que dans l'Histoire, dans 20 ans ou plus, on ne nous dise pas que nous avons raté quelque chose. On pourrait faire comme dans la Berne fédérale et lorsque nous lisons les postulats, motions qui tombent cet après-midi, le nombre d'études que l'on nous demande de faire, nous avons presque envie de dire que vous êtes bientôt de braves confédéraux, au sens bernois fédéral du terme. On pourrait créer des commissions avec de nombreuses sous-commissions pour enterrer les différentes réformes proposées par le gouvernement. C'est comme cela que nous faisons à Berne, nous sortons d'un mandat de 8 ans. Nous vous promettons, cela marche à tous les coups.

Achever le tunnel de Serrières, oui c'est une des nombreuses mesures évoquées et il y en a d'autres. Nous l'avons dit, ce n'est pas Claude Nicati qui travaille, mais les ouvriers, nous signons simplement les factures. Nous ne savons pas si nous y arriverons en 2007, mais au niveau d'une hypothèse de travail, nous avons accompli au pire des cas que le 30% des mesures que nous souhaitions entreprendre. Nous n'avons réalisé que le 30% des mesures d'économie que nous souhaitions, cela est toujours bon à prendre.

On nous dit encore qu'il manque le "comment", c'est à vous de débattre sur le "comment". On nous dit qu'il manque le "comment" en liaison avec la H20, mais appartient-il au chef du DGT de vous décrire les nombreuses contraintes qu'il a avec la Haute direction de l'Office fédéral des routes, les nombreux contacts qu'il a avec la députation fédérale à Berne – et pas uniquement les Neuchâtelois –, celle des autres cantons pour convaincre du bien fondé de la H20? Non, nous ne pensons pas, nous allons vous l'expliquer, mais la marge de manœuvre que se donne le gouvernement, laissez-la lui. Nous aurions souhaité de votre part, à gauche comme à droite de l'encouragement à entreprendre les mesures. Peut-être nous allons nous "casser la figure", nous ne vous cachons pas que nous préférons nous "casser la figure" en ayant essayé de sauter, plutôt que d'avoir les deux pieds parterre sans bouger.

Ce programme est ambitieux, nous allons prendre des coups. De nouveau, nous parlons pour notre modeste personne, nous sommes prêts à prendre ces coups. Nous n'allons pas rendre encore plus pauvres ceux qu'ils le sont déjà, mais nous croyons que ce programme vaut la peine d'être tenté et qu'il vaut la peine que nous osions tous ensemble.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Brièvement, le Conseil d'Etat s'est plaint de n'avoir trouvé que des critiques et pas de propositions alternatives. Nous aimerions d'abord dire que nous n'avons pas peur des changements, nous pensons même que notre système est passé très largement dans une situation et devrait être bouleversé complètement. Plusieurs d'entre nous sommes révolutionnaires et nous espérons bien que nous arriverons à changer cette société. Par contre, nous pensons que nous ne pouvons pas changer – comme vous le proposez – "à l'aveugle". De nombreux intervenants ont montré que c'est calculatrice en main et non pas sur la base des analyses que vous nous proposez, de faire la politique dans ces quatre prochaines années. Le Conseil d'Etat nous dit avoir fait des observations par exemple dans la prévoyance sociale à Fribourg, la même chose sur la formation professionnelle et encore la police du feu ou la santé, nous ne répéterons pas les arguments, mais nous n'avons pas entendu pourquoi est-ce que cela est plus cher ici. Quelles en sont les raisons? Quels sont les besoins de la population neuchâteloise? Où sont ces études? Ce ne sont pas avec les propos du conseiller d'Etat Claude Nicati que nous serons convaincus. Des intelligences dans ce pays, il y en a et ce n'est pas des commissions, des sous-commissions et des sous-sous-commissions qui apporteront les résultats, mais mettre ces intelligences au service de nos questions et se poser ces questions du pourquoi,

cela est la base de ce qu'il faut faire avant d'y aller "à l'aveugle". Vous nous dites que peut-être nous nous casserons la figure, mais il vaut mieux se "casser la figure" que rester immobile. Nous n'approuvons pas l'immobilité, mais y aller comme cela en se cassant la figure, non. Il s'agit du sens du postulat que nous défendrons tout à l'heure, mais nous croyons que cela vaut la peine que l'on s'arrête un moment sur votre méthode et c'est, parce que vous avez travaillé comme vous avez travaillé que les critiques sont si dures.

M. Théodore Buss (PVS): – Nous évoquons la mémoire de Olivier Guyot que nous remplaçons et nous exprimons notre sympathie à sa famille et à ses camarades.

Nous voudrions faire une intervention complémentaire à celles qui ont déjà été prononcées par nos collègues du groupe. Nous sommes reconnaissant de pouvoir participer d'emblée de fond. Nous voudrions commencer en disant que nous voyons des valeurs et des propositions auxquelles nous souscrivons dans ce programme de législature. Deux exemples, le plan d'accroître l'autonomie en matière d'énergie et les efforts pour consommer moins d'énergie. Nous enchaînons tout de suite avec les critiques en particulier, dans la notion de croissance présentée en vrac comme une évidence. D'ailleurs, le Conseil d'Etat est tout à fait dans la ligne de notre société, mais nous croyons que c'est une erreur de prémisse. Lorsque l'on regarde le monde – et nous en avons eu l'illustration à Copenhague tout récemment –, de plus en plus les mouvements de base alter-mondialiste et autres, face aux changements climatiques et à la grave crise écologique, remettent en cause la notion même de croissance linéaire et pour survivre, affirment qu'il faut aller vers une croissance différentiée, qualifiée, assortie d'une décroissance dans d'autres domaines. Nous soulignons le mot décroissance, même s'il semble que ce soit un vilain mot aux oreilles de certains. D'une réaction constructive à cette crise de l'environnement, nous n'avons pas trouvé grand chose dans le programme et même rien du tout dans les interventions des conseillers d'Etat. Pourtant les 1000 experts et savants mandatés par l'ONU sont formels: une catastrophe écologique sans précédent se prépare. Si les grands Etats ont complètement raté leurs examens à Copenhague, ce n'est pas une raison pour que la Suisse et le canton de Neuchâtel se croisent les bras dans l'attente d'un accord international. C'est la base à notre avis qui, finalement, exercera une pression si forte que les Etats ne pourront pas ne pas modifier en profondeur leur fonctionnement. En ce sens, nous voulons affirmer que le canton de Neuchâtel fait partie de la base, étant petit, ayant un passé de pionnier, nous pouvons agir depuis ici. C'est justement parce que nous allons vers des temps très difficiles que nous considérons nécessaire de ne pas agrandir encore les mailles du filet social, pas plus que nous ne comprenons pas pourquoi on vient sabrer dans la formation. Voulons-nous que nos enfants deviennent aussi ignares que la majorité des citoyens des Etats-Unis, taillable, corvéable et manipulable à merci? Réduire les dépenses en matière de santé, de formation et de prévoyance sociale, c'est une recette éculée du fonds monétaire international du soit disant consensus de Washington et des néo-libéraux en général. Presque partout où il a été appliqué, il a provoqué un recul social net et plus de pauvreté.

Certains ont fait une citation, nous, nous avons apporté un bouquin pour le brandir aujourd'hui: les limites de la croissance. Ce rapport paru en 1972 en anglais, sous le titre de *"Limits to growth"*, on traduit en français par "Halte à la croissance". Ce rapport a été ignoré en 1972 et en 1975 déjà, la Fondation internationale *Dag Hammarskjöld* lançait des propositions d'auto-limitation: limiter la consommation de viande, plafonner la consommation de pétrole, utiliser les bâtiments de façon plus économe, produire des gains de consommation plus durables, supprimer les voitures particulières, etc.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous profitons d'avoir la parole pour demander que l'on baisse le chauffage, ce qui fera des économies de chaleur et des économies, car il fait très chaud dans cette salle.

Nous revenons à un sujet récurent qui nous touche toujours, il s'agit des problèmes des retraites anticipées. Nous avons vu dans le programme au chapitre "Feuille de route", au point "Administration" qu'il est proposé d'instituer un régime de retraite anticipée en rapport avec les restructurations". Lors du budget, nous avions posé une question très précise. Nous avons reçu une réponse circonstanciée mais que nous qualifierons presque de jésuitique, car il y avait quatre questions très simples, il y a deux réponses simples qui sont venues, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont utilisé la retraite anticipée, quant au nombre d'emplois plein temps qui ont disparu de cette retraite anticipée. Ceci est un chiffre et un calcul qui sont très difficiles à comprendre, en tout cas pour un être simple comme nous, peut-être que d'autres personnes

comprendrons mieux. Ce que nous voulions dire ici, c'est que dans ce programme de législature, les retraites anticipées sont un moyen de faire une restructuration. Dans ce que vous nous avez vendu dans cette loi d'encouragement à la retraite, nous attendions une suppression de l'ordre de 200 d'emplois plein temps et si nous regardons les chiffres que nous avions dans le budget, ils ne correspondent pas à ce que nous avions étudié le mois passé. Nous trouvons des chiffres qui sont nettement en dessous. Si nous voulons avoir une restructuration, il faudra inévitablement, non seulement, étudier les missions mais après en diminuer un certain nombre, ce qui voudra dire une diminution de l'emploi plein temps.

Nous revenons en effet plusieurs fois là-dessus, mais nous ne sommes pas satisfait d'une part de la réponse que l'on nous a donné et d'autre part, nous sommes très inquiet de cette feuille de route avec ce point concernant les retraites anticipées, car si cela abouti au même résultat, cela n'aura donc aucun sens.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous avons entendu que nous ne pouvions pas faire d'économie dans certains secteurs, nous sommes convaincus que nous pouvons toujours faire mieux avec moins, il suffit d'avoir la volonté et il suffit de se mettre en cause.

Ensuite, concernant la croissance, nous croyons avoir parlé de la croissance dans le sens du développement durable. Les critiques qui ont été faites nous semblent peu adéquates.

Nous avons pu comprendre que le Conseil d'Etat avait dit que nous n'avions pas fait de propositions. Pour bien être compris, nous allons répéter nos propositions. Le groupe UDC est convaincu qu'avant toute chose, il faut examiner les prestations que l'Etat et les collectivités publiques doivent remplir pour la population. Ces prestations doivent être utiles, nécessaires et indispensables. Lorsque nous aurons cette liste de prestations, nous verrons lesquelles nous pourrons sous-traiter. Ensuite, comme Danton, à partir de rien, nous referons un nouvel Etat fort, maigre et efficace.

La présidente: – Avant d'entendre la réponse du Conseil d'Etat, nous allons prendre la pause. Nous vous rappelons que la commission des affaires extérieures ainsi que Mme Veronika Pantillon et M. Daniel Schürch sont priés de se réunir dans la salle des pas perdus et le bureau devant notre pupitre.

(Pause.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'allons pas répondre longuement aux dernières interventions. Mme Marianne Ebel, vous avez fait un certain nombre de considérations. Nous vous invitons encore une fois, pour utiliser l'expression dont nous avons fait usage lors de notre première intervention: procédons à ces analyses. Examinons pourquoi dans ce secteur nous offrons des prestations à un coût sensiblement plus élevé ou apparemment sensiblement plus élevé qu'ailleurs; déterminons également sa structure, l'intensité de la prestation, le nombre de prestations, ce qui permet de répondre au député Pierre Hainard. Nous l'avons dit, dans le cadre de cette analyse, sans aucun doute, nous devrons inévitablement examiner la nature des prestations, identifier celles qui pourraient être fondues avec d'autres, celles qui doivent être conservées, en rappelant ici que pour l'essentiel les prestations que délivre l'Etat s'appuient, non pas sur des règlements du Conseil d'Etat, mais sur des lois votées par le Grand Conseil. C'est cette analyse Madame Marianne Ebel que nous vous invitons à faire dans la mise en œuvre des outils dont nous débattrons lors de la prochaine session, et c'est ainsi que l'on pourra avancer, sans a priori, sans tabou, c'est cet exercice que nous devons faire.

Il est possible qu'un certain nombre de secteurs répondent à des besoins spécifiques en terre neuchâteloise. Nous devrons également nous interroger, c'est un élément important, sur la manière dont nous pouvons accroître les richesses dans notre canton. Il est certain que le redressement des finances ne peut pas aller de pair sans un accroissement des richesses dans notre canton. Vous savez bien comme nous que l'action directe de l'Etat sur l'accroissement des richesses est moins évidente que dans le cas d'une gestion efficiente de ces prestations. Une gestion efficiente des prestations est un facteur d'attractivité pour la collectivité qui a réussi à faire sienne cette efficience. Une collectivité attractive est également une collectivité qui favorise la création de nouvelles richesses. C'est cet exercice-là que nous entendons mener.

Monsieur Théodore Buss, vous avez tenu des propos sur la décroissance, le Conseil d'Etat ne les partage pas. Mais il y a en tout cas un point sur lequel nous avons le même point de vue, cela concerne l'action politique qui doit avoir pour souci non le maintien des conforts actuels, mais le confort des générations futures. Vous imaginez une voie qui ne correspond pas à celle que nous souhaitons mais nous avons avec vous la certitude que ce sont les efforts que nous devons faire pour permettre aux générations futures de continuer à vivre mieux que les générations précédentes. Ce qui a toujours été le cas dans le cadre de l'histoire récente de l'humanité. D'aucuns disent que cela pourrait peut-être ne plus être le cas. Il faut éviter une telle dégradation.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous faites preuve de persistance et de détermination, dans le cadre de la problématique des retraites anticipées. Nous aurons incessamment l'occasion de faire le bilan du projet de retraite anticipée dans le cadre de la session consacrée aux comptes et pour savoir si nous sommes arrivés où nous voulions arriver. Il faudra bien déterminer les conditions de départ. Peut-être qu'il y a quelques différences d'approches qui expliquent la difficulté de M. Blaise Courvoisier à pouvoir être pleinement convaincu de l'efficacité du programme de retraite anticipée qui a été mis en place de 2007 au 31 août 2009. Voilà les éléments que nous pouvions apporter.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons répondre à M. Théodore Buss. Vous parlez de démantèlement social et nous avons cru lire ceci dans un des postulats ou une question: "Est-ce que le démantèlement signifie nécessairement un non-changement?" Nous croyons que nous devons nous poser cette question comme nous avons entendu Mme Marianne Ebel, on souhaite tout de même changer. Nous n'aimerions pas que l'on fasse cette égalité entre changement et démantèlement. Nous aimerions répondre à M. Théodore Buss par rapport à l'éducation. Lorsque l'on dit que les coûts sont plus élevés dans le canton de Neuchâtel et que l'on veut favoriser le système dual, est-ce un démantèlement de passer d'un système d'école à plein temps à un système dual? Nous avons quelque peu l'impression que lorsque l'on veut changer, amener autre chose, dans la bouche de certains, on démantèle nécessairement. Nous ne pensons pas du tout que l'on démantèle, nous pensons que l'on favorise un type de formation. Dans le système dual, nous trouvons un taux de chômage moins élevé que dans les écoles à plein temps. Nous aimerions juste que l'on ne fasse pas cet amalgame entre changement et démantèlement.

Nous nous rappelons d'une question qui a été posée il y a plusieurs mois dans cet hémicycle concernant la HEP-BEJUNE qui visait à réfléchir sur la fonction d'enseignant, nous pouvons tout de même réfléchir et trouver des synergies dans le tertiaire sans le démanteler. Nous souhaitons que vous partagiez également cette approche.

Prise en considération du rapport *(conformément à l'article 65, alinéa 3, OGC)*

La présidente: – Nous passons au vote de prise en considération du rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est refusée par 56 voix contre 50.

POSTULATS

La présidente: – Nous avons vérifié auprès du service juridique: si le rapport n'est pas pris en considération, les postulats ne peuvent pas être traités.

M. Patrick Erard (PVS): – Concernant cette dernière assertion, tout d'abord, nous tenons à signaler qu'il est possible, comme le dit l'article 79, alinéa 2 de l'OGC, de déposer des postulats suite au programme de législature. Ensuite, à l'article 80, il est mentionné l'adoption du rapport ou du projet, or, jusqu'à nouvel avis, il s'agit d'un programme de législature; ce n'est ni un rapport, ni un projet. Nous nous demandons donc sur quelle base le service juridique de l'Etat décide que ce programme de législature ne peut pas être suivi de postulats des groupes politiques.

La présidente: – Ce plan de législature est considéré comme un rapport selon la loi d'organisation du Grand Conseil. Vu que le plan de législature est refusé, nous ne pouvons pas y lier un postulat si nous n'avons pas de plan de législature.

M. Claude Borel (S): – Il nous intéresserait de savoir si ce plan de législature continue à vivre malgré le refus de la prise en considération. L'avis du président du Conseil d'Etat nous serait très utile.

M. Martial Debély (S): – Nous avons également un doute, car lors du refus d'un rapport, le Conseil d'Etat nous en présente un autre. Visiblement, il n'a là pas l'intention de nous présenter un autre programme de législature.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le Conseil d'Etat avait reproché aux députés de ne pas lui avoir fait de propositions. Nous espérons qu'il prend note qu'il y a eu plusieurs postulats qui contenaient des propositions concrètes qui ont été déposés. Si nous ne pouvons en discuter aujourd'hui, c'est fort regrettable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous l'avons dit lors de notre première intervention, selon notre Constitution cantonale, le programme politique que constituent le programme de législature et le plan financier, est un document dans lequel "le gouvernement annonce ce qu'il propose de faire au cours de cette législature". Ce n'est donc pas un document qui – contrairement à d'autres – peut avoir une vie propre. Ce sont des déclarations d'intentions, le Conseil d'Etat ne modifie pas ses intentions, mais malheureusement pourrait-il être tenté d'ajouter qu'il ne peut pas les réaliser seul. Toutes ces intentions ne vivront que pour autant que votre Autorité souhaite qu'elles vivent, le cas échéant avec les changements, amendements voire parfois peut-être – mais ne l'espérons pas – des refus. Autrement dit, contrairement à un projet de loi ou de décret, avec un engagement financier, un programme de législature n'a pas de vie autre que celle que vous souhaiterez lui donner au cours des sessions futures. Le Conseil d'Etat continuera de vous faire des propositions dans le cadre des intentions qu'il vous a communiquées, mais c'est vous seuls qui avez la clé pour les faire vivre ou non.

S'agissant de la remarque de M. Laurent Debrot, nous avions jusqu'à maintenant le sentiment que les postulats étaient des demandes d'études. Nous avons lu qu'il y avait toute une série d'études

qui étaient faites dans un seul postulat, pas formellement des propositions mais quoi qu'il en soit, ce sont des questions que nous aurons l'occasion de reprendre de manière plus approfondie dans la mise en œuvre des outils dont nous débattrons lors de la prochaine session.

RAPPORT 08.180, "ELECTION AU CONSEIL DES ETATS" (SUITE)

M. Philippe Bauer occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Nous vous informons que le second débat, conformément à l'article 103 de la Constitution neuchâteloise, porte uniquement sur le décret qui n'a pas fait l'objet d'un amendement lors de la première lecture. Ce rapport est traité en débat restreint, le vote intervient à la majorité simple.

Débat article par article (second débat conformément à l'article 103 Cst.NE)

Décret
portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le projet de décret est adopté par 57 voix contre 46.

ORGANISATION JUDICIAIRE **09.038**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

(Du 31 août 2009)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre. Nous vous rappelons quelques points de procédure: la loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale est la loi-cadre que nous traiterons après le débat article par article sur les six autres lois, ainsi que l'annexe 7. Seule la loi-cadre qui englobe les six lois et l'annexe 7 fera l'objet d'un vote final à la majorité qualifiée des trois-cinquièmes.

Le bureau a accepté la demande de la commission judiciaire de pouvoir s'exprimer après la commission législative, étant concernée de près par cette réforme et exerçant la haute surveillance.

Nous entendons les propositions de la commission législative.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous nous exprimons en qualité de rapporteure de la commission législative. Nous interviendrons aussi en tant que porte-parole du groupe PVS.

Dire que le Conseil d'Etat attendait de la commission législative qu'elle se détermine en une séance sur ce rapport! Finalement cinq séances ont été nécessaires pour venir à bout de ce gros dossier. Il s'agit de la plus grande modification législative et organisationnelle concernant le pouvoir judiciaire. Il n'y a pas moins de cinq lois qui doivent être mises en conformité avec le droit fédéral. Les procédures civile et pénale ne seront plus régies par des codes cantonaux comme c'est actuellement le cas, mais par deux codes fédéraux et cela à partir du 1er janvier 2011. Tous les cantons doivent donc abroger leurs codes de procédure et adopter leur législation au droit fédéral.

Notre canton connaît actuellement une procédure assez légère en comparaison avec d'autres cantons et surtout en comparaison avec les futures lois fédérales. Les nouvelles procédures fédérales augmenteront de manière substantielle le travail de l'appareil judiciaire neuchâtelois, en résumé pour les raisons suivantes: toutes les audiences devront être verbalisées entièrement; le droit fédéral prévoit la multiplication des instances, avec la conciliation et l'appel; les auditions des témoins se feront toujours nécessairement par le ou les juges; le principe d'immédiateté fait que l'ensemble du tribunal devra entendre les témoins, les experts éventuels; le pouvoir plus fort du juge durant le procès, durant lequel les avocats pourront avancer bien plus d'éléments jusqu'à un stade avancé. Il s'agissait d'un aperçu des changements.

La première séance a permis de régler la question de la dotation de la magistrature. Les commissaires ont estimé à l'unanimité que la dotation prévue par le rapport était insuffisante. Le nombre de courriers adressés à la commission législative en relation avec la dotation, que ce soit par des avocats ou des magistrats a démontré clairement que la commission n'était pas seule à être en désaccord avec le Conseil d'Etat. La dotation proposée par ce dernier ne changeait pas quant à la situation actuelle. Elle se limitait à transférer un équivalant plein temps (EPT) de juge du

Tribunal cantonal au tribunal d'instance et créait trois postes EPT de magistrats en remplacement des suppléants actuels. Le Conseil d'Etat justifiait ce choix par le fait que cette dotation n'était pas définitive et devait être revue après deux ans. Pour la commission, cette solution n'était pas satisfaisante. Elle était d'avis qu'il fallait donner au pouvoir judiciaire, dès l'entrée en matière de la nouvelle loi, des moyens supplémentaires afin de pouvoir mettre en place la nouvelle organisation judiciaire.

Le nombre de magistrats dépend naturellement aussi du nombre de greffiers rédacteurs qui pourront soulager de manière non négligeable les magistrats. La commission législative a donc revu à la hausse le nombre de juges de la 1ère instance, passant de 16,5 à 20. Quant au Ministère public, on a passé de 8 à 11 procureurs EPT. En ce qui concerne le Tribunal cantonal, le nombre de juges est maintenu à 11,5 EPT. En ce qui concerne les greffiers rédacteurs, la commission a estimé qu'ils devraient être au minimum 12, alors que le Conseil d'Etat proposait 8,1 EPT. Ce chiffre ne figure pourtant pas dans la loi.

Ainsi la dotation totale des magistrats passe de 36, selon la proposition du Conseil d'Etat à 42,5. Les coûts engendrés par cette augmentation se chiffrent à 1.957.800 francs Fr. A titre de rappel, et comme cela figure dans le rapport du Conseil d'Etat, les effectifs proposés par le pouvoir judiciaire dans le cadre de la procédure de consultation étaient de 48,5 magistrats et 22 greffiers-rédacteurs. Le Conseil d'Etat avait pour sa part proposé en novembre 2008 44 juges et 15 greffiers-rédacteurs. La proposition de la commission peut donc être considéré comme étant un minimum, cette dotation devant de toute façon, comme cela était prévu, être revue au bout de deux ans. L'article 100, alinéa 4, de l'organisation judiciaire (OJN) est donc maintenu et corrigé en ce sens que la version du Conseil d'Etat prévoyait que le Grand Conseil devait être saisi d'un rapport jusqu'au 30 juin 2014, alors qu'il s'agit en fait du 30 juin 2013.

Le prochain point qui a longuement occupé la commission est la question de la circonscription et de l'emplacement du ou des tribunaux de première instance. Plusieurs commissaires n'étaient pas convaincus – c'est un euphémisme – par la proposition du Conseil d'Etat d'implanter un unique hôtel judiciaire regroupant les actuels tribunaux de district, les autorités de conciliation et l'entier du ministère public à La Chaux-de-Fonds. Le Tribunal cantonal restant à son lieu actuel, à Neuchâtel.

Ce n'est pas tant le choix du lieu qui posait problème, mais le fait-même de regrouper tout sur un même lieu. Certains commissaires ne trouvaient pas judicieux que notamment les procureurs, qui remplaceront les actuels juges d'instruction, cohabitent sous le même toit avec les juges qui devront trancher des litiges auxquels les procureurs seront parties. D'autres commissaires ont fait part d'un besoin de proximité et de confiance des justiciables. D'un autre côté, certains commissaires ont estimé que si un hôtel judiciaire unique a été mis en place à Porrentruy et semble fonctionner à satisfaction, cela pourrait également être fait dans notre canton. Les arguments du Conseil d'Etat concernant les synergies qui pourraient être créés entre les magistrats: les avantages de n'avoir besoin que d'une seule bibliothèque, moins de salles d'audience que s'il y a plusieurs sites, les avantages quant à la gestion des absences de personnel pour raison de maladie, vacances, etc. n'ont pas convaincu l'ensemble des membres de la commission législative. Certains commissaires ont estimé que si un regroupement de plusieurs tribunaux peut effectivement être intéressant, par exemple au niveau des absences du personnel, ils craignaient qu'une trop grande concentration donc un bâtiment judiciaire unique impliquerait aussi plus de travail au niveau de la gestion et de l'organisation.

Les commissaires ont tout de même décidé de se prononcer sur la question d'une circonscription unique ou non, tout en se mettant d'accord que même avec une seule circonscription judiciaire il est possible d'avoir plusieurs sites où est implanté un tribunal. Au vote, la commission a tranché par 10 voix contre 4 pour une seule circonscription judiciaire dans le canton.

Quant aux localisations, la commission a décidé que cette question devait être traitée définitivement dans un rapport ultérieur. Il a été convenu que son bureau participerait à un groupe de travail pour réétudier les différents scénarii d'implantation. Actuellement plusieurs variantes sont à l'étude: à La Chaux-de-Fonds, implantation d'un tribunal d'instance – s'appelant alors Tribunal régional des montagnes et du Val de Ruz –, à l'emplacement actuel avec extension sur la Rue Neuve, et un ministère public cantonal dans un nouveau bâtiment à La Chaux-de-Fonds également; Neuchâtel, aux Caves du palais se trouveraient Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, et plus de ministère public. Autre scénario possible: à La Chaux-de-Fonds, idem que pour le premier scénario, à Neuchâtel pourrait être implanté le Tribunal régional aux emplacements actuels, Hôtel de ville de Neuchâtel et à Boudry; pour le Ministère public un nouveau bâtiment ou une nouvelle localisation devrait être trouvée à La Chaux-de-Fonds et à

Neuchâtel pourrait se trouver une autre part du Ministère public, par exemple au Faubourg de l'Hôpital 6. En plus de ces scénarii proposés par la commission législative, on continuerait d'étudier les scénarii proposés par le Conseil d'Etat, à savoir: garder, dans la mesure du possible, les locaux existants, le scénario Caves du Palais et Haute école du Locle et le scénario du bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds. La commission a aussi décidé de confier l'étude immobilière à un expert neutre, externe du canton. Les conclusions de l'expert devraient être connues avant l'été et le rapport du Conseil d'Etat et prévu pour l'automne de cette année.

Par ailleurs, la commission a accepté quelques autres amendements d'ordre technique qui ressortent clairement du rapport, dans la colonne du milieu de votre tableau. Des discussions ont eu lieu concernant la mention de la médiation dans la législation neuchâteloise. Le Code de procédure civile prévoit expressément la médiation. La proposition était donc de la mentionner aussi dans notre législation cantonale. La commission a accepté un amendement à l'article 14, alinéa 2, OJN qui prévoit que la Chambre de conciliation rappelle aux parties la possibilité de remplacer la conciliation par une médiation. Par contre, elle a refusé qu'une mention équivalente soit faite à l'article 16 de la même loi qui prévoyait que le juge civil doit rappeler aux parties la possibilité de recourir à la médiation. Quant aux autres amendements en relation avec la médiation, la commission les a aussi refusés. Il s'agissait de l'article 11a LI-CPC qui réglait les fais de la médiation et prévoyait que ces derniers étaient pris en charge par l'Etat à certaines conditions. Un autre amendement qui prévoyait une liste de médiateurs agréés a été retiré après que le représentant du Conseil d'Etat a assuré qu'il pouvait s'engager en plénum à revenir avec un rapport et une loi réglant les questions de la médiation.

Le décret portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs a été revu à la baisse, car la commission vous propose de ne pas encore voter le crédit d'étude pour le nouveau bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds. Ce poste de 1.000.000 francs peut être remplacé par un autre montant de 300.000 francs représentant le coût des études complémentaires pour l'implantation. Le total s'élève ainsi à 960.000 francs.

Nous vous rappelons que le vote sur la loi portant adoption d 'une nouvelle organisation judiciaire doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes. Les dépenses nouvelles renouvelables s'élèvent à 931.000 francs, selon l'estimation du Conseil d'Etat dans son rapport, plus les dépenses supplémentaires proposées par la commission législative concernant la dotation supplémentaire de magistrats et greffiers rédacteurs de 1.957.800, soit un total de 2.888.800 francs.

Le vote du décret quant à lui, portant sur un montant de 960.000 francs, si la proposition de la commission législation est adoptée, devra être voté quant à lui à la majorité simple.

En conclusion nous vous rappelons que la commission législative a accepté le projet de loi amendé par elle-même à l'unanimité. C'est aussi à l'unanimité qu'elle a accepté le projet de décret amendé par elle-même et elle vous invite à faire de même.

Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S): – Il s'agit de la prise de position de la commission judiciaire (CJ) et un rappel historique s'impose: la CJ est née de la nouvelle Constitution neuchâteloise qui demande au Grand Conseil d'exercer la Haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires. Mais sa gestation a été imprégnée par des événements ayant mené à la création de la commission d'enquête parlementaire, la CEP, 2e du nom, en raison de graves dissensions entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, ou plus précisément le Tribunal cantonal.

Le législateur avait décidé alors d'adopter une conception positive ou dynamique de la séparation des pouvoirs, afin d'éviter la concentration et donc l'abus du pouvoir. Le but étant la protection des droits des citoyens justiciables et non pas celle d'autorités jalouses de leurs prérogatives.

Le vœu le plus cher exprimé à l'époque était que, couplées à celles de la CEP, les propositions contenues dans la loi sur la haute surveillance (LHS) puissent contribuer à jeter les bases d'un dialogue permanent et d'une collaboration constructive entre autorités. Un autre rôle encore était attribué à la CJ, celui de veiller à ce que les autorités judiciaires disposent des moyens nécessaires pour effectuer leur travail, en personnel administratif suffisant, matériel et locaux adéquats.

Le même jour où était adoptée la LHS, le Grand Conseil discutait du rapport de la CEP. De manière générale, elle relevait que les problèmes récurrents entre les pouvoirs exécutif et judiciaire

provenaient d'un manque de dialogue entre les autorités et d'un manque de considération à l'égard de la justice, le pouvoir judiciaire n'étant pas traité comme l'égal des autres pouvoirs.

Pour y remédier, la CEP proposait qu'à défaut d'une égalité parfaite entre les trois pouvoirs, il convenait d'instituer au moins un "dialogue de pouvoirs", afin de rétablir un véritable climat de confiance par une écoute mutuelle et un profond respect des opinions des uns et des autres. Elle invitait les autorités politiques à ne pas donner l'impression aux juges que leurs avis, mûrement réfléchis, ne seraient de toute façon pas pris en compte.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Grand Conseil, celui-ci était invité à l'avenir à analyser plus systématiquement l'incidence que pourraient avoir ses décisions législatives sur le fonctionnement et la charge de travail de la magistrature judiciaire et à mieux tenir compte de l'avis des autorités judiciaires dans les procédures de consultation.

Dans ses recommandations, la CEP appelait de ses vœux la participation de la magistrature judiciaire aux travaux portant sur des projets intéressant directement l'organisation et le fonctionnement de la justice. Enfin, la CEP recommandait, à l'appui de l'article 45, alinéa 1, de par son projet de modification de l'organisation judiciaire, la garantie pour la justice d'un droit de discussion au niveau du choix des locaux nécessaires à l'administration de la justice.

C'est dans le prolongement du rapport de la CEP, dans son esprit, et de manière à anticiper les réformes fédérales, que notre canton a mis en place la "Marguerite" composée d'un comité de pilotage et de plus de 20 commissions chargées chacune d'un domaine particulier de la justice. Il s'agissait d'une démarche participative sans précédent impliquant les personnes concernées, en particulier les juges. Tous les projets de lois issus de la Marguerite ont trouvé un large consensus.

Changement de gouvernement, autres mœurs: la Marguerite s'est fanée, les rapports entre les autorités exécutive et judiciaire se sont à nouveau tendus, les recommandations de la CEP ont été vite oubliées. Puis le chef du département a mis sur pied les Etats généraux de la justice en novembre 2006, réunissant très largement les milieux intéressés, notamment le pouvoir judiciaire, des représentants de l'administration, de l'Université, et les commissions législative et judiciaire du Grand Conseil.

Tous les groupes de travail constitués à cette occasion se sont montrés favorables à une justice de proximité, réfutant l'idée d'une réunification des tribunaux sur un seul site émise par le Conseil d'Etat, sans être opposés à une certaine centralisation.

Contrairement à ce qui avait été promis, le résultat de ces travaux n'a jamais été publié, seuls les participants en ont reçu la synthèse. On ne le trouve même pas sur le site Internet de l'Etat. Néanmoins, le chef du département a décidé de reprendre une démarche participative, en créant la Commission "organisation judiciaire", et réunissant de façon restreinte les milieux intéressés. Cette commission s'est mise au travail, et a rendu son rapport en été 2008. Celui-ci précise: "Les travaux de la commission se sont déroulés dans une atmosphère empreinte de respect mutuel. Les options retenues l'ont été largement par consensus général." Parmi celles-ci, une dotation en magistrats augmentée en raison des nouvelles tâches induites par le droit fédéral et une justice de première instance sur deux sites, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Il s'agissait d'un compromis longuement réfléchi, accepté par les intervenants. Il s'agissait aussi de l'aboutissement de centaines, voire de milliers d'heures consacrées à la réforme de la justice par de nombreux intervenants depuis 2004.

Ces propositions ont fait l'objet d'une procédure de consultation qui s'est terminée en septembre 2008. Elles ont été largement saluées, ou du moins admises en tant que compromis. La dotation en magistrats a même été jugée insuffisante.

Plus d'une année a passé jusqu'à ce qu'enfin le Conseil d'Etat livre son rapport, remanié sur les deux points les plus importants: la dotation en magistrats qui n'est plus augmentée, et la création d'un Tribunal de première instance sur un seul site.

La dotation en premier lieu: il n'est pas contesté que notre justice, comparée à celle d'autres cantons, est l'une des moins coûteuses. La CEP l'avait expliqué par une certaine limitation du nombre des magistrats, mais aussi par diverses caractéristiques de la procédure neuchâteloise: pas d'appel, divers types de jugements en procédure non-écrite, sans compter le double degré de juridictions exigé depuis lors. Il était donc évident que notre canton serait l'un des plus touché par les réformes fédérales.

Le Conseil d'Etat avait fait sienne la dotation proposée par la commission organisation judiciaire dans son projet de rapport du 20 août 2008. Il rappelait: "C'est donc certes avec grande attention, mais également avec toute la réserve et la prudence nécessaires que la commission organisation judiciaire s'est, à travers son groupe technique, penchée sur cette question pour formuler des propositions à l'attention du Conseil d'Etat. Il faut cependant ajouter que la commission a compté parmi ses membres des représentants du pouvoir judiciaire, de sorte qu'elle a pu procéder à son examen sous un œil expert, sur la base de chiffres concrets connus à ce jour et d'évaluations d'ores et déjà effectuées."

Et alors même que les autres cantons ont tous revu leur dotation à la hausse, que nous propose le Conseil d'Etat dans son rapport? Rien du tout, pas un poste supplémentaire, ni même un greffier-rédacteur – on verra bien dans deux ans. Provocation? Irresponsabilité? Economie de réflexion, puisque de toute manière on ne saurait pas où mettre les nouveaux magistrats? Et que dire du rapport du Conseil d'Etat, devenu incohérent à force de remaniements?

Pour ce qui concerne plus particulièrement la CJ, le projet du Conseil d'Etat, malgré le gel de la dotation, lui ordonne d'organiser les élections judiciaires pour les 0 nouveau poste de juge au plus tard lors de la session du Grand Conseil de juin 2010, afin que cette nouvelle race de juges fantômes puisse entrer en fonction au 1er janvier 2011. Et que dire de l'article 95, alinéa 2, du projet qui précise que deux des 0 nouveau poste au moins devront être occupés par des personnes exerçant leur fonction à temps partiel, ceci, comme le précise le rapport, afin de favoriser l'accession des femmes aux postes de juges et de procureurs.

S'agissant de la localisation des nouvelles autorités judiciaires, là encore la commission "Organisation judiciaire", qui avait pour mission d'examiner la réunion géographique de tout ou partie des autorités judiciaires, a étudié la question et renoncé au regroupement de la première instance sur un seul site, exprimant sa volonté de maintenir une certaine proximité dans l'administration de la justice.

Dans son projet de rapport du 20 juin 2008, le Conseil d'Etat a déclaré faire siennes les propositions de la commission organisation judiciaire sur ce point également: "Il est naturellement important, dans le choix de ces sites, de tenir compte du critère de proximité des tribunaux tant pour la population que pour les autres acteurs de la justice." Le Conseil d'Etat annonçait: "pour des raisons évidentes, il n'est, à ce stade, guère possible d'aller au-delà de l'indication des localités proposées." Pour des raisons non évidentes, le Conseil d'Etat dit tout le contraire aujourd'hui.

Parallèlement, les juges ont été invités à participer aux séances logistiques sur la recherche des locaux adéquats, une première séance a eu lieu en janvier 2008 et n'a été suivie d'aucune autre. On connaît la suite. On vient maintenant nous dire qu'il aurait fallu penser aux locaux avant de réfléchir à l'organisation judiciaire, on agite d'hypothétiques oppositions aux rénovations d'immeubles existants, on prend du retard et on décide tout seul et à l'encontre des solutions consensuelles et longuement réfléchies.

En résumé, et vous l'aurez compris, c'est avec colère que la commission judiciaire a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur la nouvelle désorganisation judiciaire. Mépris du travail accompli, mépris du consensus, abus de pouvoir. Conséquences: frustrations, amertume, démotivation, incertitudes. Une débauche d'énergie et d'engagement pour rien. Un gâchis: rien ne sera prêt pour 2011 alors que tout avait été entrepris pour que tel soit le cas et avec l'aval de tous.

La justice n'est pas un service de l'administration, la justice n'est pas un hôpital, la justice n'est pas un repas dont les lions des différentes régions du canton s'arracheraient les morceaux. Le Conseil d'Etat a su aiguiser leurs appétits pour occulter le débat. La justice est un pouvoir, son organisation doit être pensée avec elle et dans l'intérêt des justiciables. Puisse le Grand Conseil se montrer à la hauteur des espérances de la CEP et des attentes du 3e pouvoir.

M. Michel Bise (S): – Vous l'avez tous compris, le dossier dont nous commençons de débattre maintenant est l'un des dossiers les plus importants dont nous aurons à traiter durant toute cette législature. En lisant l'historique qui figure dans le rapport du Conseil d'Etat, vous aurez pu constater que la justice est régulièrement l'objet de réformes que l'on pourrait qualifier de "surface". Or, aujourd'hui, nous vous proposons une réforme de fond en comble que l'on pourrait assimiler à une petite révolution. C'est donc dire que ce rapport a retenu une attention toute particulière de la part du groupe socialiste.

Comme cela vient d'être rappelé par la présidente de la CJ, plusieurs groupes de travail, plusieurs commissions se sont, ces six dernières années, penchées sur le dossier de la réforme de nos organisations judiciaires. La dernière commission est date est la commission "Guinand", présidée par l'ancien conseiller d'Etat, qui a livré un résultat de ses travaux en été 2008. C'est sur la base des travaux de cette commission qu'un projet a été élaboré et mis en consultation.

Ce projet a été incontestablement, sinon plébiscité, du moins extrêmement bien accueilli. En décembre 2008, le Conseil d'Etat avait ainsi publié un communiqué de presse dont le titre était on ne peut plus explicite: "Une réforme bien accueillie!" A partir de là, il était possible de s'attendre à ce que la procédure engagée se poursuive sans problème et que le rapport que le Conseil d'Etat finirait pas soumettre au Grand Conseil passe "comme une lettre à la poste" et qu'il soit adopté dans une certaine bonne humeur. Cela était sans compter sur le Conseil d'Etat qui, de manière complètement imprévisible, a apporté au projet de la commission "Guinand" des modifications extrêmement importantes. Pour être plus précis, le Conseil d'Etat a modifié sur trois points ce rapport, dont deux sont particulièrement problématiques et ont en conséquence mécontenté beaucoup de monde.

Quelques mots tout d'abord sur l'innovation que le Conseil d'Etat a introduite et qui peut être qualifiée de positive: contre l'avis des magistrats, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder aux autorités judiciaires une certaine autonomie en matière économique et financière; il en est question à l'article 63 de la loi d'organisation judiciaire. Le Conseil d'Etat, pour permettre aux autorités judiciaires d'assurer cette double autonomie, a par ailleurs permis la création d'une commission administrative qui sera dotée d'un secrétaire général dont les compétences seront relativement étendues, comme vous avez pu le constater. Tout cela a un coût qui, au regard des avantages que devrait apporter ce système, paraît toutefois raisonnable; il est question d'un montant de 200.000 francs par année.

Comme nous l'avons dit, à l'origine les juges ne voulaient pas de cette autonomie administrative et financière et cela essentiellement pour deux raisons très simples: il considère en effet que le fait de devoir s'adapter à travailler dans de nouvelles structures d'une part et le fait de devoir assimiler d'autre part les bouleversements imposés par les nouvelles règles de procédures pénale et civile de droit fédéral exigerait de leur part déjà suffisamment d'efforts pour que l'on exige pas encore d'eux qu'ils réfléchissent à la manière dont ils pourraient s'autogérer. Dans une certaine mesure, le Conseil d'Etat a réussi dans ce domaine un véritable tour de force. Les autorités judiciaires, vous l'avez constaté, n'ont pratiquement pas réagi à cette nouveauté introduite dans la loi d'organisation judiciaire, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'elles ont jugé préférable de concentrer toutes leurs critiques sur les deux autres modifications spectaculaires apportées par le Conseil d'Etat au projet de la commission "Guinand".

La première de ces modifications concerne le nombre de juges. D'une manière générale, tout le monde est convaincu, en dehors de notre canton, qu'il est indispensable d'augmenter le nombre de juges existants, afin que les tribunaux puissent faire face au surcroît de travail que les nouvelles procédures qui entreront en vigueur le 1er janvier 2011 vont assurément occasionner. Le Conseil d'Etat est apparemment le seul à ne pas être de cet avis, car en s'éloignant tout à fait des propositions de la commission "Guinand", il propose aujourd'hui dans son rapport de maintenir le nombre de juges existant à l'heure actuelle, soit de rester au statu quo. Nous devons dire que cette position est invraisemblable et apparaît même aberrante, lorsque l'on sait que notre Conseil d'Etat comprend un ancien avocat et deux anciens procureurs de la Confédération, personnes qui sont particulièrement en mesure de bien se rendre compte des complications au niveau du travail, que les deux nouveaux codes de procédures vont occasionner aux juges.

Aujourd'hui déjà, la justice neuchâteloise au coût par habitant est l'une des moins chères de Suisse. Seuls quelques cantons dits "primitifs" ont une justice moins chère que celle du canton de Neuchâtel. Cela s'explique entre autres choses par le fait que le nombre de juges y est peu élevé. Cela a des conséquences dont une est particulièrement pénible pour les juges, mais surtout pour les justiciables de notre canton: nos tribunaux, par la force des choses, ne rendent pas toujours la justice avec toute la célérité que l'on serait en droit d'attendre d'eux. En d'autres termes, les juges accumulent souvent un retard important, et ils le reconnaissent volontiers, sans que l'on ne puisse leur adresser à cet égard le moindre reproche. La décision du Conseil d'Etat totalement incompréhensible d'en rester au statu quo contribuerait naturellement à péjorer encore cette situation, de sorte qu'elle ne peut être suivie. Il est certes difficile d'imaginer aujourd'hui l'importance du surcroît de travail auquel les juges vont devoir faire face. Il paraît toutefois évident que les augmentations de postes proposées par la commission législative au niveau des juges de

première instance et du ministère public sont tout ce qu'il y a de plus raisonnable. Il en va de même pour le nombre de postes de greffiers rédacteurs, lesquels ne font pas l'objet d'une mention express dans la loi, mais comme cela a été dit par Mme Veronika Pantillon tout à l'heure, il a été clairement prévu dans le cadre des discussions qui ont été menées en commission législative que la magistrature, nos autorités judiciaires, devraient pouvoir se doter de douze postes de greffiers rédacteurs qu'ils s'attribueraient selon les besoins.

Au vu de la situation que nous venons de dépeindre, le Conseil de la magistrature a bien évidemment de bonnes raisons d'être extrêmement inquiet de ce qui pourrait arriver si l'on en restait au statu quo. Le groupe socialiste acceptera ainsi sur ce sujet, sans état d'âme, les amendements de la commission législative, même s'il est conscient du fait que cela entraîne une dépense annuelle de près de 2 millions de francs par année. On ne peut de toute évidence pas faire l'économie de cette dépense supplémentaire si l'on veut disposer d'une justice digne de ce nom.

Le groupe socialiste est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'attendre le rapport d'évaluation que la commission administrative des autorités judiciaires va devoir établir après deux d'activités sous le nouveau droit, soit au 31 décembre 2012. Il nous paraît effectivement évident que ce rapport confirmera que l'augmentation de la dotation en juges proposées était parfaitement justifiée et il pourrait même conduire à la conclusion que cette augmentation était insuffisante.

Nous en venons à la deuxième modification problématique apportée par le Conseil d'Etat au projet qui a été mis en consultation. La commission "Guinand", après une réflexion riche et approfondie avait proposé de: "Regrouper les six tribunaux de districts en deux tribunaux régionaux, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel." Cette commission avait fixé le siège du Ministère public à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat: "après une étude approfondie de ses services, a décidé de proposer la création d'un seul Tribunal d'instance qui aurait son siège à La Chaux-de-Fonds dans un bâtiment qui reste à construire et dont le coût est évalué à une somme de l'ordre de 15 millions de francs – si l'on a bien compris les explications contenues dans le rapport. Si l'on prend la peine d'étudier le rapport du Conseil d'Etat, on constate que cette décision de ne proposer qu'un Tribunal d'instance a été prise pour de bêtes questions pratiques: premièrement, les études qui ont été menées à la demande du Conseil d'Etat n'auraient pas permis de trouver les bâtiments susceptibles d'abriter dans le haut du canton, comme dans le bas du canton, nos autorité judiciaires; deuxièmement, un tribunal unique permettrait de faire des économies au niveau du coût que représenterait la construction d'un bâtiment unique par rapport à la transformation de divers bâtiments existants, à cette économie s'ajouteraient quelques économies d'échelle. Ce n'est donc que dans un second temps que l'on a donné à cette décision ce que nous appellerons un "vernis politique" en prétendant qu'elle s'inscrit parfaitement dans la vision du RUN que défend le Conseil d'Etat: "Un canton, une région", si l'on comprend bien, un tribunal: cela va de soi, mais c'est un peu simpliste.

Permettez-nous quelques brèves remarques sur les affirmations du Conseil d'Etat: premièrement, il nous paraît évident que contrairement à ce qu'il affirme, les études permettant de déterminer ce qu'il est possible de faire dans ce domaine n'ont pas été menées avec tout le sérieux voulu. Quelques exemples: les personnes qui ont mené ces études ignoraient qu'il y a quelques années de cela, un projet d'agrandissement du Tribunal de Neuchâtel avait été élaboré. Pour ce qui est de la possibilité d'avoir un Tribunal régional à La Chaux-de-Fonds, le rapport indique que la création d'une passerelle entre le bâtiment où se situe à l'heure actuelle le tribunal, avenue Léopold-Robert et le bâtiment situé derrière qui est vide et qui pourrait être utilisé pour héberger d'autres juges et une partie du personnel administratif, serait absolument nécessaire selon les juges qui travaillent à l'heure actuelle à La Chaux-de-Fonds. Nous avons eu l'occasion de parler avec les juges du district de La Chaux-de-Fonds qui ne nous ont pas tenu ce langage. Ils partent du principe que si la commune de La Chaux-de-Fonds considère qu'il est vraiment exclu de construire une passerelle, ils pourront s'en passer sans que cela ne complique leur travail.

Nous observons encore, pour en finir avec ce sujet, que d'autres possibilités ont été négligées, par exemple, pour le bas du canton, un tribunal régional sur deux sites: Neuchâtel agrandi et Boudry – nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'heure actuelle le bâtiment du tribunal de Boudry, exception faite des autorités judiciaires est vide. On peut se demander ce que la Caisse de pensions de l'Etat pourrait faire de ce bâtiment s'il n'est pas occupé par des services de l'Etat.

Les études destinées à définir ce qu'il est réellement possible de faire dans ce domaine sont par contre aujourd'hui effectivement en cours, cela dans le cadre du groupe de travail qui a été mis sur pied par le Conseil d'Etat. Ce groupe est constitué par un chef de projet, M. Florian Lachat qui

travaille sur un mandat de durée déterminée, le chef de l'office d'organisation de l'Etat, M. Pierre Briner, ainsi que par les membres du bureau de la commission législative.

Deuxième remarque: l'estimation du coût du bâtiment unique qui serait construit à La Chaux-de-Fonds nous paraît avoir été faite quelque peu à la "louche". En ce qui nous concerne, nous avons quelque peine à ce que l'on puisse construire un bâtiment destiné à abriter 32 magistrats et tout le personnel administratif pour un montant de l'ordre de 15 millions de francs. Nous avons déjà fait la plaisanterie devant la commission législative et nous ne pouvons résister à la tentation de la refaire en plénum: nous voyons mal comment ce bâtiment pourrait coûter moins cher que la fosse aux ours qui a été construites pour trois ours.

Troisième remarque: cette réforme préconisée par le Conseil d'Etat se ferait, qu'on le veuille ou non, sur le dos de la majorité des administrés, justiciables de ce canton. Pour rester pratique: pour un habitant de la Ville de Neuchâtel, devoir se rendre aujourd'hui, en l'état actuel des moyens de transports à La Chaux-de-Fonds c'est une heure de travail perdu et si cette personne a confié la défense de ses intérêts à un avocat, c'est environ 350 francs de plus en honoraires et frais de déplacements. Ce que l'Etat cherche à économiser, il le ferait payer immanquablement à toute une partie des justiciables de ce canton, ce qui n'est en soi pas admissible.

A titre personnel, parce que nous savons que cet avis n'est de loin pas partagé par tout le groupe socialiste, nous sommes intimement convaincu que le fait de n'avoir qu'un seul tribunal de première instance, où qu'il soit, ne répondrait pas aux impératifs d'une saine administration de la justice. Pour être bien administrée, la justice doit, à notre sens, garder une certaine proximité, en cela, les propositions qui avaient été faites par la commission "Guinand" étaient raisonnables, parce qu'il était proposé de passer des six tribunaux de district à deux tribunaux régionaux, comme cela a été indiqué.

Les fusions et les centralisations sont des processus dans l'air du temps. La centralisation ne nous paraît toutefois pas toujours la panacée et ne représente à nos yeux pas la bonne solution en ce qui concerne la justice. Nous observons que cet avis est d'ores et déjà partagé par les locataires de ce canton qui, par l'intermédiaire de l'ASLOCA, viennent de déposer une initiative demandant notamment la création d'un tribunal des baux qui siègerait à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. Cette initiative va naturellement aboutir et sera évidemment adoptée par le peuple s'il n'y est pas déjà donné satisfaction avant.

On peut raisonnablement penser que les syndicats ne vont pas tarder à emboîter le pas de l'ASLOCA et demander à leur tour des tribunaux pour traiter les litiges relevant du droit du travail à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, cela paraîtrait raisonnable. Nous observons que les syndicats ont été, dans une certaine mesure, devancés, puisque la députée Marianne Ebel a déposé un postulat sur ce sujet.

L'activité tutélaire qui restera rattachée au pouvoir judiciaire – il avait été question à un certain moment de l'attacher à l'administration – nécessite également une certaine proximité qui disparaîtrait avec la création d'un seul tribunal de première instance.

D'une manière plus générale, toutes les "petites affaires" justifient une justice de proximité. Compte tenu de tous ces éléments, il n'y a donc rien de surprenant à ce que la commission législative ait été bombardée de lettres de personnes, d'associations, d'institutions qui demandent à ce que l'on en revienne à la situation de la commission "Guinand", nous vous passons la liste de ces personnes et institutions.

Nous pouvons au passage regretter que les autorités judiciaires n'aient pas été associées de manière plus étroite au choix à faire s'agissant de la localisation de la justice de première instance; deux raisons à cela: la justice n'est pas un service de l'administration, mais un pouvoir – ce qu'il est utile de rappeler; c'est un pouvoir à qui l'on donne aujourd'hui une certaine autonomie administrative et financière, mais on ne lui demande pas d'en faire usage la première fois que cela pourrait être important.

Selon la majorité de la commission législative, cette question de l'organisation de la justice de première instance mérite encore d'être approfondie, d'où les amendements aux articles 8 et 50 de la loi d'organisation judiciaire. Avec ces derniers, tout doit rester ouvert, en ce sens que tous les scénarii possibles et imaginables doivent encore être sérieusement examinés, de manière à ce que l'on puisse faire le meilleur choix. Ces modèles qui seront examinés ont été rappelés tout à l'heure par Mme Veronika Pantillon.

A une forte majorité, le groupe socialiste acceptera les amendements des articles 8 et 50 de la commission législative. Il nous apparaît que ces amendements ne devraient pas être combattus par le Conseil d'Etat, il aurait une certaine incohérence à le faire, car comme nous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'Etat a déjà mis sur pied un groupe de travail qui est très exactement en train de faire le travail que nécessiteraient les amendements des articles 8 et 50.

Nous observons encore que, si au travers des déclarations des porte-parole des autres groupes, il apparaît certain que les amendements de la commission législative seront adoptés, tous les amendements personnels: Christian Mermet, nous-même, de même que les amendements du groupe socialiste, seront purement et simplement retirés, cela de manière à ne pas polluer le débat.

Si le projet du Conseil d'Etat devait être préféré, nous observons qu'un certain nombre de membres du groupe socialiste refuseront la loi, même s'ils sont conscients du fait que cela pourrait faire capoter toute une réforme que tout le monde appelle de ses vœux, puisqu'au vote final, il faudra une majorité qualifiée.

Pour ce qui est du décret dans lequel le crédit a pu être ramené à 960.000 francs, il sera évidemment également accepté. Le groupe socialiste acceptera finalement le classement des motions et postulats dont la liste figure dans le rapport.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC a examiné le rapport sur l'organisation judiciaire sous trois aspects: l'organisation judiciaire proprement dite, la question de la dotation en magistrats, en personnel de la nouvelle organisation et enfin la localisation des différentes unités de cette organisation. Pour cet examen, nous avons pris en compte les travaux menés au sein de la commission "Guinand", puis le rapport du Conseil d'Etat et bien entendu les travaux de la commission législative. Notre analyse nous conduit à accepter les propositions du Conseil d'Etat, amendés et complétés par la commission législative. Nous étions d'ailleurs de ceux qui partageaient l'avis qu'au vu des importants travaux qui ont été menés à tous les niveaux – commissions spécifiques, Conseil d'Etat, commission législative –, malgré l'importance de la chose et selon les nouvelles dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous aurions pu traiter cet élément en débat réduit. Nous avons cependant choisi le débat large.

En ce qui concerne l'organisation judiciaire proprement dite, nous saluons le travail qui a été fait par la commission "Guinand", où les représentants de l'administration, du pouvoir judiciaire et du Grand Conseil ont trouvé un consensus pour proposer une nouvelle organisation relativement simple, illustrée dans le rapport du Conseil d'Etat. Nous avons cependant été positivement surpris de voir le Conseil d'Etat ne pas suivre la commission "Guinand" – en cela nous nous distinguons des autres groupes – en ce qui concerne la création des deux tribunaux d'instance, l'un – comment pourrait-il en être autrement dans ce canton? – dans le Bas, l'autre dans le Haut. En commission "Guinand", nous avons timidement osé proposer un seul tribunal, en l'occurrence à Cernier – où nous avions déjà proposé le Mycorama –, mais hélas sans succès. Le Conseil d'Etat a osé franchir le pas, suscitant une levée de boucliers de la part des magistrats et surtout des avocats. A ce sujet, les réactions enregistrées montrent à l'évidence qu'une partie importante des magistrats et des avocats de ce canton pensent en premier lieu à leur confort personnel avant de penser à l'intérêt général et aux finances de l'Etat. Nous avons d'ailleurs assisté à un activisme de mauvais aloi, en particulier d'un juge au Val-de-Travers, et si l'autorité judiciaire est rapidement prêt à rappeler le principe de la séparation des pouvoirs, nous estimons que lorsque les magistrats se mêlent des affaires du pouvoir législatif, cela pose des problèmes.

Sur le fond, nous restons convaincu que le regroupement en un seul tribunal d'instance est judicieux. Le canton du Jura, certes plus petit en terme de population, l'a fait à Porrentruy. Or, la distance qui sépare un justiciable des Bois qui doit se rendre à Porrentruy chercher ses dix jours-amende à 10 francs est assez précisément la même que celle que devrait franchir un justiciable de La Côte-aux-Fées ou de Montalchez pour aller chercher ses dix jours-amende à 10 à La Chaux-de-Fonds. Pourquoi ce qui est possible dans un canton voisin ne le serait-il pas pour notre canton? Nous disons cela pour l'organisation judiciaire, mais de manière générale par rapport au débat sur le rapport précédent, car nous croyons qu'il y a là matière à réflexion.

Sur la question d'un ou deux sites pour le tribunal d'instance, car nous avons pris la décision d'avoir sur le papier un tribunal d'instance, reste à savoir si nous avons un ou deux sites: la commission législative a dégagé en corner, demandant des études complémentaires, liées notamment au niveau des locaux nécessaires et disponibles. Nous pouvons nous rallier à ces

propositions, d'avantage par pragmatisme que par conviction. Nous estimons aussi que les arguments s'opposant à l'idée de regrouper en un seul lieu le tribunal d'instance et le Ministère public ne sont guère pertinents, les mesures architecturales pouvant assurer le "cloisonnement" ou les rencontres inopportunes possibles dans le cas de ce regroupement.

Au niveau de l'organisation judiciaire, nous relevons encore que la commission législative est ouverte à rappeler les possibilités données par le droit fédéral en matière de médiation. Nous approuvons donc l'amendement relatif à ce point et il n'est pas nécessaire à notre avis de mettre d'avantage de détails sur la médiation qui est une action menée en dehors de la justice proprement dite dans la législation judiciaire.

Concernant la dotation en personnel, tout le monde s'accorde à dire – et cela a été évoqué ici – que la mise en œuvre des nouveaux codes de procédures fédéraux va nécessiter davantage de magistrats et de personnes. C'est pour cette raison que, contrairement à ce qui concerne le Tribunal d'instance, nous avons été négativement surpris des propositions du Conseil d'Etat demandant pratiquement le statu quo en terme d'effectifs. Les amendements du groupe UDC – partagés par d'autres groupes – ont permis de revenir, à quelques détails près, aux effectifs proposés initialement par la commission "Guinand". Cette dotation nous parait être un minimum, notamment si l'on regarde dans les cantons voisins. Toutefois, en ces temps de restrictions budgétaires, nous ne pouvons guère faire mieux. Il faut donc "faire avec", même si d'aucuns du coté de la magistrature demandent davantage.

Le groupe UDC votera les dotations proposées par la commission législative. Nous souhaitons toutefois clairement dire aux magistrats en place que les changements en procédures pénale et civile doivent aussi provoquer et induire des changements dans leur méthode de travail. Nous souhaitons qu'ils investissent la même énergie qu'ils ont mis pour réagir aux propositions restrictives du Conseil d'Etat en matière de personnel, dans la mise en œuvre des nouvelles procédures. Nous pensons que les magistrats devraient se pencher un peu plus sur la répartition des tâches entre les juges et les greffiers rédacteurs. A ce niveau, nous estimons que les juges neuchâtelois n'utilisent pas suffisamment les compétences de leurs greffiers, notamment lors de la préparation des jugements. D'autres cantons travaillent différemment et – semble-t-il – avec davantage d'efficacité en utilisant les greffiers rédacteurs pour des tâches autres que la rédaction. Sur l'aspect financier de la nouvelle dotation en magistrats et en greffiers rédacteurs nous rappelons que le groupe UDC estime qu'un équivalent en temps et en emploi soit compensé au sein de l'administration cantonale. Cela ne veut pas dire que sur le plan financier cet exercice est neutre dans la mesure ou ce ne sont pas forcément des catégories identiques, mais sur les quelques 10 postes supplémentaires consenti, nous estimons qu'une économie peut être faite sur les quelques 2200 postes de l'administration.

Nous en arrivons au dernier point, celui des bâtiments et locaux nécessaires à l'administration de la justice. Même si le regroupement proposé par le Conseil d'Etat à La Chaux-de-Fonds est largement soutenu par le groupe UDC, nous avons quelque peu toussé à l'idée d'investir plus de 15 millions de francs dans un bâtiment neuf et surtout ayant des bases relativement floues. Dans ce sens, la proposition de surseoir à cette option au profit de nouvelles études de variantes immobilières est acceptée. Certes, un premier examen montre des possibilités à notre avis limitées, mais il montre également des possibilités qui pourraient s'avérer relativement onéreuses. Les solutions pourraient se dessiner tant à Neuchâtel qu'à La Chaux-de-Fonds, avec l'optique de revenir aux deux tribunaux. Malgré cela, nous considérons que nous devons également maintenir une analyse d'un seul bâtiment – qui ne serait pas forcément un bâtiment neuf – que ce soit à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel. Nous souhaitons surtout que ces études englobent non seulement les frais, les charges d'investissement mais aussi les frais de fonctionnement, car ce qui peut être avantageux aujourd'hui peu rapidement être cher le lendemain.

En conclusion, le groupe UDC acceptera, sur la base des amendements de la commission législative, les différents projets de lois nécessaires à la réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise et acceptera également le crédit de 960.000 francs nécessaires à la mise en œuvre d'une petite partie de cette nouvelle organisation judiciaire qui contient en particulier les disponibilités pour les études nécessaires relatives aux bâtiments. Nous accepterons aussi le classement des motions et postulats proposés dans le rapport.

M. Philippe Bauer (LR): – Conformément à l'article 46 de notre Constitution qui d'ailleurs n'est pas une "neuchâteloiserie", mais reprend ce que la Constitution fédérale, voire la Convention européenne des droits de l'Homme disent: "La justice est un pouvoir, au même titre que l'est le

Conseil d'Etat ou notre Parlement". Il est dès lors normal que dans notre parlement nous donnions à cette justice les moyens législatifs, en personnel et en locaux, afin qu'elle puisse apporter à notre société, nos concitoyens et concitoyennes, l'aide dont ceux-ci ont besoin dans les situations de crise. Il ne nous appartient pas de refaire toute la genèse de la législation qui a conduit à ce qu'aujourd'hui nous soyons confrontés à devoir faire des choix au sujet de l'organisation de la justice neuchâteloise pour ses 10, 15, 20 ou 30 prochaines années. Cela a été dit, et cela doit être redit, chaque canton a aujourd'hui sa justice, son organisation judiciaire et ses procédures. Le canton de Neuchâtel, peut s'enorgueillir après ce que nous avons entendu cet après-midi, d'avoir la justice vraisemblablement la moins chère par habitant ou par juge, en Suisse. Cette justice "bon marché" est fonctionnelle, car elle est conforme à notre conception de la société, nous avons des audiences où les déclarations des parties et celles des témoins ne sont pas verbalisées, nous avons un système de procédure orale, nous avons un système de recours en cassation et non pas en appel.

Malheureusement, ce système aujourd'hui est révolu et mourra au 31 décembre 2010, et comme beaucoup d'autres cantons, nous devons aujourd'hui adapter notre justice. Si nous devons égaliser dans la forme nous devrons aussi vraisemblablement égaliser quant au coût avec les autres cantons. Croire aujourd'hui que nous pourrons simplement dire aux magistrats ou aux justiciables neuchâtelois que finalement nous ne changeons rien et que nous pouvons faire la même chose avec encore moins de moyens, alors que tous les cantons et demis-cantons de notre pays engagent des magistrats supplémentaires, est un leurre, voire même un piège que notre Conseil d'Etat tend à notre Parlement.

Les rapports qui nous sont soumis discutent de plusieurs problèmes que nous reprendrons séparément. Le premier concerne la circonscription ou la localisation des tribunaux, étant entendu qu'il est parfaitement possible d'avoir une différence entre la circonscription et la localisation d'un ou de plusieurs bâtiments. Vous nous permettrez tout d'abord de vous faire part d'une découverte que nous avons faite il y a quelques années, pour vous montrer que le problème de la circonscription judiciaire dans notre canton n'est pas un problème nouveau. Une pétition a été adressée au pouvoir législatif cantonal en 1832, nous l'avons retrouvée dans le bulletin du Grand Conseil de l'époque, le bulletin du corps législatif. Dans cette pétition, 162 citoyens de la commune de Travers disaient: "*Les soussignés, membres et justiciables de la cours de justice de Travers étant informés d'une manière indirecte que, d'après le projet d'une nouvelle circonscription de juridiction, il s'agirait de supprimer celle de Travers, pour réunir Travers même à la juridiction du Val-de-Travers et pour réunir Noiraigue et une partie des Montagnes de Travers avec les Ponts, affin de créer une nouvelle juridiction, dont le siège serait établi à ce dernier endroit".* Plus loin dans le texte les pétitionnaires disaient: "*Les habitants de cette juridiction possèdent depuis des siècles le privilège d'avoir à Travers même une cours de justice"*. Cette franchise, cette concession est indubitablement garantie par l'article 15 de la charte constitutionnelle qui dit: *"Toutes les lois, franchises, libertés, bonnes et anciennes coutumes écrites et non écrites, chartes et concessions qui ne sont pas contraires à la présente déclaration, sont maintenues et confirmées*. *La justice doit donc s'administrer dans les lieux qui sont en possession du droit d'avoir des sièges de justice. Ce droit pourrait-il être ôté à l'un pour être donné à l'autre, étant un objet de concession locale et particulière?"* Nous vous faisons grâce de la suite, mais nous voyons qu'il y a 175 ans, les questions étaient déjà les mêmes. Et surtout, les réponses ont également été les mêmes, puisque le corps législatif le 30 janvier 1832, lors d'une séance à l'Hôtel de Ville à Neuchâtel, a décidé de renvoyer cette pétition à une commission ad hoc chargée de présenter un préavis sur une nouvelle circonscription de juridiction. Par rapport à cela, le groupe libéral-radical acceptera aujourd'hui les propositions de la commission législative.

Concernant les propositions qui visent à se reposer, sereinement et sans la pression que le Conseil d'Etat a voulu mettre sur les députés, sur la justice, des questions au sujet de la circonscription judiciaires, une, ou deux circonscriptions? Un, deux, trois, quatre, cinq, six sites? Nous ne pouvons que regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas fait ce travail dans le sens de ce que souhaitait la commission "Guinand".

Certaines questions ont été posées, d'autres relevées par les députés qui sont intervenus précédemment. N'y a-t-il pas possibilité d'envisager de construire ou d'utiliser des bâtiments à proximité? Faut-il véritablement que la justice se trouve sur un seul site, Ministère public et Tribunal d'instance obligent? Nous nous sommes laissé dire qu'il n'y a pas si longtemps, le député Jean Studer s'était insurgé contre la possibilité qui était faite d'avoir les locaux du Ministère public dans les mêmes locaux que le Tribunal cantonal, d'avoir une entrée unique ou des locaux

communicants. Une autre piste qui n'a absolument pas été évoquée est celle d'utiliser des bâtiments privés existants.

Le groupe libéral-radical, au vu de tout cela, acceptera cette proposition et souhaite que la commission ad hoc créée ait les yeux et l'esprit grands ouverts et cherche à trouver véritablement quelle est la meilleure situation, la meilleure circonscription pour notre canton, qui malgré tout n'a pas plus d'habitants que la Ville de Lausanne. Peut-être que la circonscription unique est ce qui convient le mieux, malgré la géographique qui postule aujourd'hui qu'il y ait deux circonscriptions dans ce canton. Laissons à la commission, le soin de répondre à ces questions et de venir avec un nouveau projet qui ne sera pas simplement – comme nous avons pu le comprendre à la lecture du rapport – un échange de bons procédés entre des exécutifs qui ont échangé soit des services de l'administration les uns contre les autres, soit des bons procédés entre cantons et communes.

Toutefois, nous souhaitons véritablement que les travaux de la commission se fassent dans l'intérêt général du canton. Quoi qu'il en soit, ces travaux ne sont finalement pas aussi urgents qu'il y parait. Aujourd'hui déjà il est clair que de part une certaine lenteur du Conseil d'Etat, il ne sera pas possible d'avoir des bâtiments fonctionnels au 1er janvier 2011. Finalement, une nouvelle justice dans de nouveaux bâtiments en 2015 ou en 2016 peu importe, tant qu'elle est conforme à ce dont ont besoin nos concitoyens. Donnons-nous le temps de choisir en toute connaissance de cause, sans passion et sans pression. Pourquoi partir aujourd'hui dans la construction d'un bâtiment à La Chaux-de-Fonds, alors que nous ne savons pas encore quel sera le nombre de juges qu'on y mettra? Le Conseil d'Etat nous disait dans son rapport qu'il n'y aurait pas d'augmentation du nombre de juge. Soit le Conseil d'Etat construit le bâtiment sans augmentation du nombre de juge avec une réserve tout en se disant que de toute manière on construira autre chose après, soit il sait déjà qu'il conviendra d'engager plus de juges et de construire le bâtiment en fonction, et à ce moment là, pourquoi tomber dans ce marché de dups qui serait de ne pas augmenter la dotation du nombre de magistrats? En ce qui concerne cette dotation, notre groupe suivra également les propositions de la commission législative.

Cependant, nous devons dire que plusieurs parmi nous se sont interrogés sur les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer le maintien de la situation actuelle, à une ou une demi-unité près, alors qu'il est manifeste que le Tribunal cantonal aura vraisemblablement moins ou un nombre équivalent de dossiers à traiter, que les présidents de tribunaux de districts auront sans aucuns doutes beaucoup plus de travail et qu'une audience qui aujourd'hui prenait une heure, en prendra deux ou trois demain. Nous avons eu, il y a un mois, l'occasion de participer à une audience devant les tribunaux bernois à Moutier qui connaissent déjà le principe de la verbalisation. C'est une audience qui chez nous aurait duré deux heures au Tribunal de police, et qui dans ce cas là en a duré cinq, sans que l'on ne soit arrivé aux plaidoiries. Cinq heures pour l'audition des sept parties, cinq heures pour la verbalisation des déclarations des sept parties, cinq heures pour permettre aux parties de contrôler si leurs déclarations ont été bien protocolées et faire les corrections nécessaires. Il est faux de prétendre que le changement de système à venir n'entraînera pas une augmentation de la charge de travail. Nous croyons que cette augmentation du nombre de juges doit aussi permettre d'éviter la justice propre, et malheureusement – pour en avoir parlé avec le Ministère public – on commence à se rendre compte que dans notre canton aussi, un certain nombre de citoyens lassés par le retard apporté par la justice à traiter un certain nombre de dossiers, en viennent à rendre eux-même justice et ceci n'est pas acceptable. Notre canton a aussi été – et vous le savez – condamné pour déni de justice ceci n'est pas acceptable, tout comme le fait qu'il faille attendre 10 mois avant de savoir qui gardera les enfants dans une séparation, ou à combien se monteront les contributions d'entretien que payera l'autre partie. Notre groupe est aussi sensible – comme le député Walter Willener l'a rappelé – à certaines économies qui pourront vraisemblablement être faites de part l'augmentation des magistrats en matière pénale notamment.

Notre groupe estime également qu'il conviendra que le Conseil d'Etat vienne avec des propositions, en vue par exemple de modifier la loi sur la police neuchâteloise. Il y a vraisemblablement là des postes qui devront être supprimés au niveau des officiers de police judiciaire, puisque le Ministère public aura l'occasion de voir ses compétences augmenter. Notre groupe espère que les nouveaux outils de gestion et de contrôle de la justice, qui sont prévus aux articles 72 et 100 de la loi d'organisation judiciaire, permettront de contrôler – nous n'aimons pas le terme et vous nous en excuserez – la productivité des juges et l'efficacité avec laquelle le travail est rendu.

Le troisième sujet concerne l'autonomie de la justice qui est un souhait de la commission d'enquête parlementaire et une tendance moderne à laquelle notre groupe souscrira, tout en demandant au Conseil d'Etat de choisir, avec le plus de délicatesse possible, la personne qui sera appelée à fonctionner comme secrétaire générale de la justice. Cette personne aura un rôle particulièrement important dans la mise en œuvre de cette nouvelle organisation judiciaire et cela devra être véritablement quelqu'un de particulièrement qualifié.

Certains pensaient au sein du groupe qu'il y avait là un conflit entre la justice et la médiation, tel n'est toutefois pas le cas, tous les modes pour résoudre les conflits sont bons. Néanmoins, la médiation aujourd'hui et son incorporation dans un système judiciaire posent un certain nombre de questions. Nous avons parlé d'une liste de médiateurs agréés, que se passe-t-il au niveau de l'accord de médiation, si celui-ci est conclu sous l'égide d'un médiateur non agréé? Que se passe-t-il si un accord de médiation n'est pas respecté par les parties? S'il a été ratifié par le Tribunal, aucun problème, mais s'il n'a pas été ratifié, peut-il avoir parce qu'il est le fruit d'une réflexion commune des parties sous l'égide d'un médiateur, le même poids qu'un jugement? Nous ne le pensons pas. Il se pose aussi diverses questions en relation avec l'assistance judiciaire. Aujourd'hui le juge, le magistrat accorde l'assistance judiciaire et rétribue selon ses critères des mandataires des plaideurs. Est-ce que le médiateur pourra accorder l'assistance judiciaire? Est-ce que le médiateur – qui est une personne privée – pourra lui-même s'octroyer des honoraires de médiateur à l'assistance judiciaire? Ces questions devront être réglées dans le cadre d'une modification de la loi, ou d'une loi complémentaire en relation avec la médiation qui est – comme nous l'avons dit – un mode de règlement des conflits parfaitement acceptable.

Une dernière remarque concerne la compétence – de pouvoir notifier des condamnations, des ordonnances pénales pour des contraventions au droit cantonal – données au chef de service de l'administration. Nous souscrivons à cette proposition, dans la mesure où déjà aujourd'hui ces chefs de services sont ceux qui conseillent le Ministère public. Nous souhaitons toutefois qu'en la matière, les mêmes chefs de services aient les mêmes réserves que peuvent avoir aujourd'hui les juges au moment du prononcé de la sanction, au moment de la fixation de la peine, afin que nous n'arrivions pas à des services monomaniaques pour lesquels toute infraction à une contravention de droit cantonal conduise à une sanction exemplaire, mais que nous restions dans le cadre des sanctions habituellement prononcées pour des infractions de ce type.

En résumé, notre groupe entre en matière avec les projets de loi proposés, il acceptera les amendements de la commission législative et, comme cela à déjà été dit par M. Michel Bise, notre groupe retirera ses amendements si ceux de la commission législative sont suivis par l'ensemble du Grand Conseil. Le décret sera également accepté par notre groupe, de même que le classement des interventions de députés, merci.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous nous exprimons en tant que porte-parole du groupe PopVertsSol.

En ce qui concerne l'augmentation de la dotation des postes équivalent plein temps (EPT) de magistrats, la très grande partie de notre groupe la comprend et suivra la commission en ce sens. Notre groupe estime qu'un Etat de droit doit se donner les moyens de rendre une justice dans de bonnes conditions et dans des délais corrects. Pour la majorité du groupe il était irresponsable de ne pas augmenter le nombre de juges, alors que le pouvoir judiciaire devra affronter au premier janvier 2011 la réforme la plus importante de son histoire.

Notre groupe s'est tout de même inquiété du fait que les procédures deviennent toujours plus compliquées et demandent plus de moyens, mais aussi du fait que l'Etat doit toujours fournir plus de prestations sans disposer pour autant de plus de rentrées.

En ce qui concerne la question de la circonscription et de l'emplacement du ou des tribunaux de première instance, notre groupe était partagé. Certains commissaires verraient d'un bon œil l'implantation d'un hôtel judiciaire regroupant le Tribunal de première instance et l'ensemble du Ministère public à La Chaux-de-Fonds. Pour ces députés il s'agirait avant tout d'une décision politique et d'un signe fort en faveur des Montagnes. Nous ne cachons pas que lors de nos débats en séance de préparation, un ras-le-bol de la part des députés du Haut qui se sentent oubliés et délaissés par la politique actuelle du canton s'est fait sentir. Pour une autre partie de notre groupe, la solution proposée par le Conseil d'Etat a l'avantage de se trouver près de la gare. De plus, ce projet d'hôtel judiciaire serait de l'avis de plusieurs d'entre nous un beau projet pour le futur quartier "le Corbusier".

Une autre partie du groupe, attachée aux services de proximité, estimait qu'une implantation plus décentralisée des tribunaux serait plus favorable. Passer de six tribunaux de districts à un seul leur semblait excessif. Il est clair que la majorité des gens ne se rendent pas souvent – voire jamais pour certains – dans un tribunal, mais il y a tout de même des personnes qui s'y rendent, ne serait-ce que pour une légalisation de signature ou un renseignement pour le décès d'un proche. De plus, il faut aussi voir l'image que donnerait une telle concentration de tribunaux au niveau des justiciables. Pour une grande partie du groupe, la décision quant à la localisation des tribunaux peut être traitée ultérieurement dans un rapport à part, comme le propose la commission législative.

Concernant la médiation, notre groupe regrette que la commission n'ait pas accepté ses amendements tels quels. A notre avis, la médiation doit absolument être encouragée. Cette institution est encore trop méconnue du grand public et le simple fait que la législation fédérale la prévoit n'est pas suffisant. Les justiciables ne lisent pas le code de procédure fédéral avant de s'adresser à un tribunal! La médiation est un instrument qui repose toujours sur une base volontaire. Elle n'est donc pas toujours possible, on ne peut jamais contraindre les parties d'y avoir recours, mais si elles se mettent d'accord pour une médiation, cette dernière a l'avantage d'être efficace, rapide et moins coûteuse que la procédure judiciaire. Un arrangement qui ressort d'une médiation a l'avantage d'être accepté par les parties, puisque il s'agit de leur accord. Le médiateur ne le leur impose pas, mais les aide à se mettre d'accord. Il n'y a pas de logique gagnant – perdant comme c'est le cas dans les procédures judiciaires. Cet instrument a en outre l'avantage de décharger les tribunaux. Bien des Etats et des cantons ont réalisé les avantages de la médiation. Le législateur fédéral l'instaure officiellement et prévoit même la gratuité de la médiation dans les affaires concernant le droit des enfants à certaines conditions. Dès le moment où des justiciables peuvent prétendre à la médiation et sa gratuité – c'est-à-dire que les frais sont mis à charge de la collectivité publique – le canton se doit de légiférer dans ce domaine. C'est alors dans l'intérêt du canton que les médiateurs soient compétents et fournissent certaines garanties.

Le canton de Genève, qui a adopté sa nouvelle loi sur l'organisation judiciaire en octobre 2009 a intégré la médiation dans sa loi en 10 articles. D'autres cantons ont aussi prévu la médiation dans leur législation, tels que Vaud, Jura, Berne et Fribourg.

Notre groupe a pris bonne note que le Conseil d'Etat a l'intention de revenir avec un rapport à l'appui d'un projet de loi pour traiter les questions touchant à la médiation. Dans ce contexte, nous demandons au représentant du Conseil Etat de bien vouloir nous confirmer cette intention. Nous le prions aussi de nous dire si des premières démarches ont déjà été entreprises et dans quel délai il entend soumettre son rapport au Grand Conseil.

En ce qui concerne la suppression des tribunaux prud'hommes, une grande partie du groupe la regrette. Un postulat pour le maintien de ces tribunaux a été déposé et sera défendu en temps voulu.

La présidente: – Normalement le Conseil d'Etat répond maintenant aux porte-parole des groupes. Il est 18h05, nous vous proposons donc de terminer les débats ici, de recommencer demain matin avec la réponse du Conseil d'Etat et ensuite nous continuerons le débat. Cela vous convient-il? Cependant, nous vous demanderions impérativement d'être ponctuels, afin que nous puissions commencer à 08h30 demain, le but étant de passer cette loi lors de cette session. Nous vous prions de nous aider à le faire, car nous n'y arriverons pas seule, merci.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS ET D'UN PROJET DE DÉCRET EN COMMISSION

Le bureau du Grand Conseil a décidé de renvoyer le projet de loi Jérôme Amez-Droz 09.188, du 2 décembre 2009, portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux et le projet de loi du groupe socialiste 09.189, du 2 décembre 2009, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) sont renvoyés à la commission législative.

Le projet de décret des groupes PopVertsSol et socialiste 09.186, du 2 décembre 2009, "initiative cantonale à l'Assemblée fédérale: accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal" est renvoyé à la commission législative.

RETRAIT D'UNE QUESTION

La présidente: – Nous nous permettons de vous signaler que la question André Obrist 09.408, du 1er décembre 2009, "Taxes causales et entreprises", est retirée.

Mesdames et Messieurs les députés, nous arrêtons là nos travaux pour aujourd'hui et nous nous retrouvons demain à 8h30 précises. Bonne soirée!

Séance levée à 18 h 00.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

SEPTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 janvier 2010

Séance du mercredi 27 janvier 2010, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 104 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Yvan Botteron	Etienne Robert-Grandpierre
Eva Fernandez	Theodore Buss
Jean-Louis Gyger	Thierry Lardon
Boris Keller	Charlotte Imhof
François Konrad	Véronique Jaquet
Valérie Leimgruber	Claude Leimgruber
Philippe Loup	Mathieu Béguelin
Thomas Perret	Luc Ducommun
Pascal Sandoz	Christian Boss
Giovanni Spoletini	Martial Debély
Pierrette Ummel	Laurent Feuz

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projets de lois

10.116
27 janvier 2010
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Art. premier, al. 1

Buts

[1]... avec comme objectif la société à 2000 Watts en 2050.

Principes

Art. 3, al. 1, in fine

[1]… sur le plan technique, *de l'exploitation, de la préservation du patrimoine et de l'architecture, ainsi qu*'économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés (art. 3, al. 4, LEne)

2. En particulier

Art. 5, al. 1

1En particulier, les bâtiments publics, construits, *rénovés* ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le *Conseil d'Etat*.

Grand Conseil

Art. 6, let. c

Abrogée.

Commission de l'énergie

Art. 10, al. 2

2Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux *de la politique, de l'environnement, de l'économie, des consommateurs et ceux de la technique* concernés par l'énergie.

Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies:
1. Etablissement

Art. 17, al. 1

[1]Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont *des plans directeurs,* présentés sous forme de rapports et de cartes, définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

2. Approbation

Art. 18, al. 2 et 3 (nouveaux)

[2]Remplacer le terme "Conseil d'Etat" par celui de "département"

[3]Si les conditions l'exigent, le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan.

Obligation de raccordement:
1. Principes

Art. 20, al. 1 à 4

1Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, *la commune* peut prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition que *ce raccordement soit économiquement et écologiquement justifié*, sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes, et qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. *(fin de l'alinéa supprimé).*

[2]Alinéa 3 devient al. 2

[3]Alinéa 4 devient al. 3

[4]Abrogé

2. Intérêt régional ou

Art. 21

intercommunal

En cas d'intérêt régional ou intercommunal, *le Conseil d'Etat* peut prescrire l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance, à condition que ce raccordement soit économiquement et écologiquement *justifié, pour autant… (suite inchangée).*

Obligation de consommation

Art. 23, al. 1, let. b

[1]*En cas de raccordement obligatoire à un réseau …* (*fin de l'alinéa inchangé*):

a) …

b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard, *pour les bâtiments existants*, lors du renouvellement des installations de production de chaleur. *(fin de l'alinéa supprimé.)*

Installations productrices d'électricité alimentées aux combustibles fossiles

Art. 32, al. 1, 2 et 3

[1]La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité, alimentée aux combustibles fossiles (art. 6 LEn) *ou utilisant des énergies renouvelables,* est soumise à autorisation.

[2]*Pour les installations générant des rejets thermiques*, l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que les rejets de chaleur sont utilisés selon l'état de la technique.

[3]*Les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique sont autorisées sans obligation d'utiliser les rejets thermiques et les installations de faible importance ne sont pas soumises à autorisation.*

Lignes électriques et conduites de gaz

Art. 33a (nouveau)

Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.

Conception des constructions:
1. Principe

Art. 38, al. 2 et 3

[2]*Alinéa 3 actuel*

[3]*Abrogé*

2. Nouveaux bâtiments

Art. 38a (nouveau)

1Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum le 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.

2Ils seront équipés de capteurs solaires thermiques couvrant la majorité des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente. Sauf exception, d'éventuelles dérogations ne seront accordées que si des mesures compensatoires sur l'enveloppe sont adoptées.

3Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.

Art. 39

Certificat

Un certificat énergétique des bâtiments est un outil uniforme, reconnu au plan

énergétique des bâtiments

1. Définition

national et établi conformément à l'état de la technique avec comme but d'améliorer la transparence sur le marché des biens immobiliers et le conseil aux propriétaires pour l'assainissement des bâtiments existants en vue d'en améliorer l'efficacité énergétique.

2. Etablissement

Art. 39a(nouveau)

1Le certificat sera établi par les autorités compétentes lors de la délivrance du permis de construire pour les bâtiments neufs.

2 Pour les bâtiments existants dont la surface de référence énergétique dépasse 600 m^2, l'établissement du certificat incombe au propriétaire, sur demande de l'autorité compétente.

3 Pour les grands bâtiments de services et du secteur public, le certificat doit être affiché de manière visible pour le public.

3. Mesures

Art. 39b (nouveau)

1Le certificat est délivré par l'autorité compétente et contient des recommandations de mesures permettant d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment.

4. Communication

Art. 39c (nouveau)

Pour tout bâtiment soumis à l'article 39a, le certificat doit être communiqué:

a) aux intéressés lors de toute mise en vente et mentionné dans l'acte de transfert immobilier;

b) aux intéressés lors de toute mise en location et mentionné dans le contrat de bail.

Chauffage et eau chaude

Art. 41, al. 2

Compléter la fin de l'alinéa par les termes "… *et lors de rénovations d'envergure".*

Réfrigération, humidification des locaux

Art. 44

Abrogé

Installations électriques

Art. 46, al. 2 et 3 (nouveaux)

2En particulier, le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives notamment au chauffage électrique, à l'énergie électrique dans les grands bâtiments et à l'éclairage public.

3Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. g, LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, les enseignes et les réclames lumineuses, ainsi que tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer des conditions en matière d'efficacité énergétique, de luminosité et d'heures d'extinction obligatoires.

Chauffage électrique

Art. 47, al. 1, al. 2 et 3 (nouveaux)

1L'installation de chauffage électrique à résistance est interdite.

2Le Conseil d'Etat fixe les exceptions.

3L'utilisation de pompes à chaleur récupérant la chaleur de l'air extérieur pour le chauffage est autorisée uniquement dans les cas où le demandeur apporte la preuve

qu'il ne dispose pas à proximité de source de chaleur de meilleure qualité.

Dispositions transitoires

Art. 60, al. 2 (nouveau)

[2]L'article 39c, lettre a, entre en vigueur une année après celle de la présente loi.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, L. Docummun, J.-C. Pedroli, Ph. Loup, E. Flury, C. Fischer, A. Tissot Schulthess, L. Perrin et J. Hainard.

10.117
26 janvier 2010
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004, est modifiée comme suit:

Adjonction au préambule

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007;

vu l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OAPEI), du 14 mars 2008;

vu la loi sur l'utilisation du domaine public, du 25 mars 1996;

CHAPITRE 2A (NOUVEAU)
Redevance liée à l'usage du sol

Art. 9a (nouveau)

[1]La commune, dont le sol est touché par la distribution et la fourniture en électricité, peut prélever, par voie d'un règlement communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, une taxe auprès de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (désignée ci-après: le gestionnaire de réseau).

[2]Toutefois, cette taxe ne peut être perçue que si elle remplace une prestation financière préexistante, prévue par un accord entre la commune et le gestionnaire de réseau, et seulement jusqu'à concurrence du montant déjà convenu.

Art. 9b (nouveau)

1Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par le gestionnaire de réseau à ses différents clients finaux.

2L'aire de desserte, au sens de l'article 2 ALAEE, correspond à la zone de desserte de l'article 5 LApEI.

Art. 9c (nouveau)

1La taxe se base sur la consommation d'électricité.

2Elle est calculée séparément; son montant inclus dans le total des taxes figurant sur les factures émises par le gestionnaire de réseau.

3Les chiffres sont tenus à disposition des consommateurs concernés.

Art. 9d (nouveau)

1La taxe communale pour l'usage du sol est versée à la commune, justificatifs à l'appui, par le gestionnaire de réseau sur son territoire.

2Le décompte final intervient dans les douze mois suivant l'année civile servant de référence à la perception.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, L. Ducommun, J.-C. Pedroli, P. Loup, C. Borel, E. Flury, C. Fischer, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin et J. Hainard.

2. Questions

10.314
27 janvier 2010
Question Gilbert Hirschy
Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?

Dans le courrier du 5 janvier 2010 envoyé aux communes par le Conseil d'Etat sur l'arrêté concernant l'organisation des classes, il est fait une différence entre les communes de la Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Le Locle, Val-de-Travers et les autres communes; la moyenne générale est fixée à 19 élèves par classe pour les 4 premières et à 21 pour les autres: le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer les raisons de cette différence?

Les petites communes connaissent des changements de population souvent plus importants que les villes; n'est-ce pas les prétériter en étant plus restrictif sur la moyenne générale des élèves par classe?

Faut-il voir dans cette mesure une accélération du démantèlement des structures scolaires communales?

Le Conseil d'Etat pourrait-il à l'avenir adjoindre un argumentaire succinct dans les prochains courriers lorsque des différences apparaissent entre des groupes de communes pour éviter des polémiques?

10.315
27 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?

Jusqu'à récemment, tout portait à croire que le projet de l'Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs (APNRD) était sur la bonne voie. Le plan de gestion avait été adopté à l'unanimité par le comité et par l'Assemblée générale de l'APNRD. La Confédération, par l'intermédiaire de son Office fédéral de l'environnement (OFEV), a octroyé une subvention de presque 600.000 francs sur la base de ce plan de gestion. Selon nos informations, il s'agit d'un projet, respectivement d'un plan de gestion, équilibré qui repose sur les critères du développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement. Ce plan de gestion est bien évidemment aussi soutenu par les cantons et communes partenaires de l'APNRD. Il est le résultat de longues années de travail de commissions composées de personnes de la région et de tous les milieux.

Si on prend en compte ce qui précède, on peut comprendre notre étonnement d'apprendre les nouvelles difficultés et dissensions au sein de l'association. Cet état de fait a été aussi largement diffusé par les médias.

Comme le canton de Neuchâtel, les communes et la population sont parties prenantes de ce projet, nous prions le gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Est-ce que le gouvernement est au courant que le remaniement du projet tel que présenté par la nouvelle présidence n'est approuvé que par le canton du Jura et non pas par les deux autres cantons partenaires, Neuchâtel et Berne?

– Cette désapprobation est présentée d'une manière détaillée: les représentants de ces deux cantons constatent que le remaniement du projet n'est pas conforme, ou présente de grosses lacunes dans les domaines de conformité aux bases légales, d'objectifs et directives fixés par l'OFEV, de budget et par conséquent de financement, de la diversité des écosystèmes et de la protection des espèces, de la nature et du paysage.

– Est-ce qu'il sait que le canton de Berne a exprimé sa réserve quant à la conclusion de l'accord de collaboration intercantonal et qu'il est possible qu'il suspende son versement à l'Association?

– Est-ce que le gouvernement est conscient que les démissions d'un membre de longue date du bureau et d'un autre membre du comité sont, non seulement, dues à un désaccord sur la nouvelle orientation du projet, mais aussi aux nouvelles méthodes de gestion et de communication mises en place par la nouvelle présidence?

– Qu'est-ce que le gouvernement pense de la tentative d'éviction de l'actuel secrétaire général de l'APNRD, qui a un contrat jusqu'en 2011 et contre lequel il n'y a pas de griefs concernant son travail professionnel? Quelles seraient les conséquences financières de cette possible éviction? Est-il normal que le nouveau président propose déjà un candidat de son choix, sans aucune mise au concours du poste, alors que le titulaire est toujours en fonction?

– Est-ce qu'il entend prendre des mesures pour que le projet du Parc Naturel Régional du Doubs respecte la législation, les directives et les principes du développement durable?

– Est-ce que le gouvernement, qui a un rôle prépondérant dans ce projet, prévoit, avec l'aide des autres acteurs du projet, de chercher des solutions pour débloquer la situation?

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, M.-F. Monnier Douard, F. Fivaz, N. de Pury, L. Debrot, J.-C. Pedroli, A. Shah, P. Herrmann et G. Hirschy.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS ORALES

Réponses aux questions orales posées lors du traitement du budget 2010.

Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

Question Caroline Gueissaz *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de la justice

Nous l'avions fait lors d'une séance plus informelle, mais nous profitons de ce titre qui se trouve, selon notre définition, orphelin en bas de page, car tout ce qui le concerne se trouve en page suivante. Le document que nous avons reçu, 22 fois sur 71 pages, nous avons droit à un orphelin en bas de page, ce qui pour des miliciens comme nous ne facilite pas la tâche. Nous remercions le Conseil d'Etat et ses services de cette petite aide qu'il pourrait apporter à nous autres députés.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

L'outil SAP ne permettant pas d'extraire directement le compte de fonctionnement de l'Etat, l'équipe SAP a dû, lors de l'implantation de ce nouveau logiciel comptable en 1996, construire un état spécifique pour répondre au besoin des services/offices, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Malheureusement, il n'est actuellement pas possible d'éviter les « orphelins de bas de page » par le biais d'un traitement automatisé. La seule possibilité envisageable pour l'instant est de reprendre la mise en page manuellement, et ceci pour chaque rapport sur les comptes et le budget adressé au Grand Conseil. Bien que nous comprenions que la lecture des rapports ne s'en trouve pas facilitée, ce que nous regrettons également, une mise en page manuelle serait cependant très fastidieuse et consommatrice en ressources humaines. C'est pourquoi nous y renonçons sur la base actuelle de développement de notre logiciel informatique.

Question Florian Robert-Nicoud *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Police neuchâteloise

Nous avons une question au compte 434210 "Escortes et enquêtes". Du fait que la participation des clubs sportifs au financement des frais extraordinaires pour la sécurité n'est toujours pas acquise, a-t-on prévu une provision pour non paiement?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

L'arrêté du Conseil d'Etat du 23 juin 2008 relatif à la facturation des frais de sécurité publique des manifestations sportives exposées à la violence ancre dans la loi le principe d'un émolument versé à l'Etat par les organisateurs de telles manifestations, pour couvrir tout ou partie des frais engagés par la police neuchâteloise pour le renforcement de la sécurité.

La participation des organisateurs est fixée à 80% du coût effectif des frais engagés pour garantir la sécurité publique. Le montant des frais peut être réduit jusqu'à 60% du coût effectif en fonction des mesures prises par les organisateurs pour éviter les comportements violents ou les actes de violence.

La police neuchâteloise procède à l'évaluation des risques et des frais de sécurité pour chacune des rencontres. Elle informe les organisateurs du montant relatif à chaque manifestation et établit une facture détaillée pour chaque manifestation qu'elle adresse directement aux organisateurs.

La police neuchâteloise a – dans un premier temps – suspendu l'envoi des factures à mesure que les clubs de Neuchâtel Xamax SA et HCC La Chaux-de-Fonds SA avait fait recours au Tribunal fédéral contre l'arrêté du Conseil d'Etat. Recours qui a été rejeté par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 24 février 2009 lequel reconnaît pleinement le bien fondé (opportunité, légalité et principe d'égalité) des mesures voulues par la Conseil d'Etat.

Fort de son bon droit sur le fond et la forme et en l'absence d'autres démarches de la part des club suite à l'échec de leur recours, la police neuchâteloise a donc adressé avant l'été 2009 l'ensemble

des factures de la saison 2008-2009 puis adressé les factures de la saison 2009 au fur et à mesure des matchs ayant nécessité un service d'ordre.

En septembre, l'ensemble des factures de la saison 2008-2009 a fait l'objet d'un recours de Xamax et de HCC respectivement. Depuis chaque facture de la saison 2009 fait également l'objet d'un recours. Tous ces recours ont été soumis à la police neuchâteloise pour observation et sont actuellement en cours d'examen auprès de l'autorité compétente (DJSF). Les décisions n'ont pas encore été rendues.

Au vu de cette situation et en accord avec la comptabilité centrale de l'Etat, la police neuchâteloise soumettra courant janvier au CE, avec les écritures de bouclement des comptes 2009, la proposition d'une provision de 299.000 francs.

Question Claude Borel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Augmentation de l'effectif de la police cantonale en 2010

Il y a plus d'un an, le chef du département nous avait fait part de ses constatations en ce qui concerne d'une part le surdimensionnement des effectifs de polices communales et cantonale, notamment en comparaison intercantonale et d'autre part, le surdimensionnement du parc global de véhicules. Dans ces conditions, pourquoi y a-t-il une nouvelle augmentation du personnel à la police cantonale en 2010, de plus de 4,4 personnes? Pourquoi achète-t-on de nouveaux véhicules dans l'administration lorsqu'il y en a trop à la police? Nous n'avons pas que des tanks inutilisables dans d'autres services.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la police (LPol) en septembre 2007, le canton de Neuchâtel a décidé de se doter à l'horizon 2014 d'une seule force de police d'un effectif de 411 policier-ère-s et assistants de sécurité publique. Cet objectif représente une **diminution nette de 10% du nombre total** de policiers et assistants en fonction, avant la réforme, auprès du canton et des communes. Cependant, à chaque transfert d'une police communale, le nombre total de policiers diminue (élimination des doublons, désenchevêtrement des tâches policières et non policières), alors que l'effectif de la police neuchâteloise augmente à mesure qu'il tend vers l'effectif fixé à 411.

Le 1er octobre 2007, le Conseil d'État a approuvé un rapport de planification des effectifs policiers. La planification annuelle des engagements de policiers et d'aspirants qui en découle se fonde sur un suivi des démissions, des retraites et des transferts.

Conformément à la requête du Service du personnel et à titre de suivi, la police neuchâteloise établi un rapport semestriel sur la planification du personnel qui fait le bilan des mouvements au 1er juillet et au 1er janvier. En fonction des écarts observés (démissions, transferts effectifs), le rapport propose l'adaptation des plans d'engagement afin de maintenir le cap sur l'objectif de 411 policiers.

Le bilan au 1er janvier 2010 montre que la police neuchâteloise est parfaitement dans la cible. La différence entre l'effectif au 1er janvier 2010 (383 ETP) et la cible de 411 correspond au nombre de policiers en fonction dans les communes qui n'ont pas encore adhéré au projet.

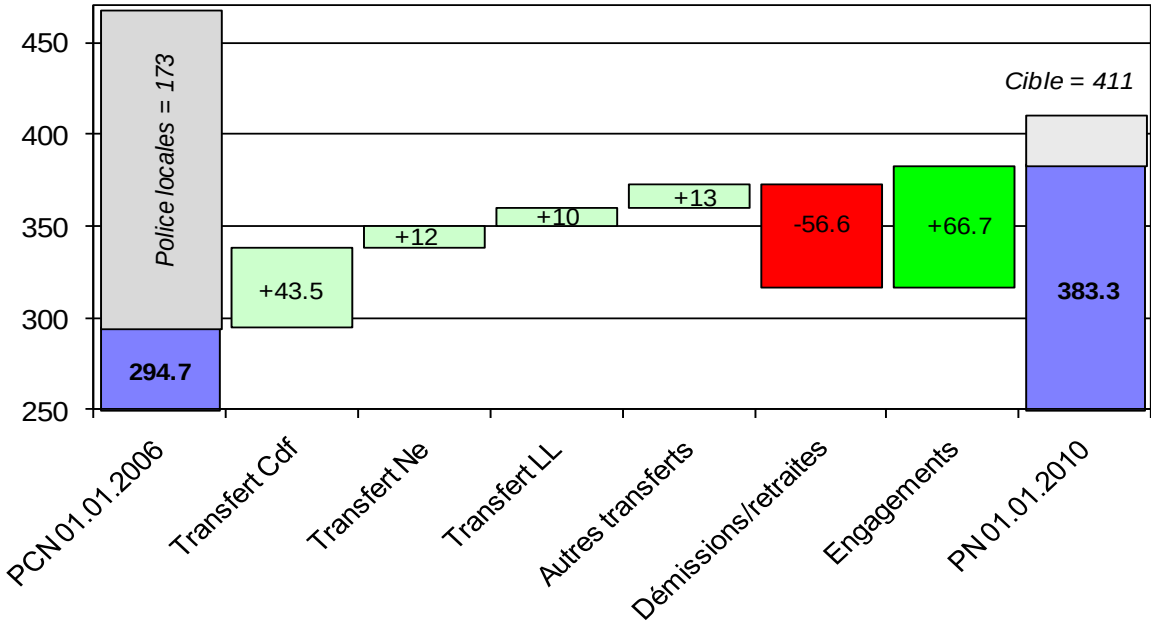

Les 4.4 ETP supplémentaires dont il est question, se répartissent de la manière suivante:

+0.4 ETP	policier
+1 ETP	aspirant de l'école de police
+3 ETP	personnel administratif

Explications

a) En l'absence de transferts prévu pour 2010, le nombre de **policiers** inscrit au budget 2010 est donc quasi le même qu'en 2009 – à savoir 380.4 ETP (**+0.4 ETP**). Il faut noter en passant que l'effectif réel moyen en 2009 s'élevait à 374 ETP alors qu'on estime que l'effectif réel moyen en 2010 d'élèvera à 375 – soit 5 ETP en-dessous du budget.

b) L'effectif **d'aspirants** est calculé chaque année en fonction des démissions et départs conformément à la planification générale. Au budget 2010 figure 9 aspirants (**+1 ETP** par rapport à 2009) qui rejoindront l'effectif opérationnel au 1er janvier 2011. Il faut noter que les 9 aspirants ne suffisent pas pour assurer le renouvellement de l'effectif. Mais cela s'explique par la phase actuelle de transfert et de décroissance du nombre total de policiers. A terme, le maintien d'un effectif de 411 policiers nécessitera un renouvellement annuel moyen de l'ordre de 19 policiers[1] – à savoir environ 15 aspirants et 4 policiers formés par année.

c) L'effectif **administratif** au budget 2010 de la police représente 61.15 ETP (**+3 ETP** par rapport à 2009). Cette augmentation résulte essentiellement des nouvelles tâches, entièrement financées, notamment l'administration des contrôles radars des communes ou la tenue d'un guichet dans le cadre d'un mandat de prestation.

Il convient de noter que l'effectif administratif budgété ne représente que 16% de l'effectif policier et que, depuis 2007, la police neuchâteloise est en sous-effectif administratif chronique. En effet, plus de 78 ETP policiers ont été transféré des communes et l'effectif administratif n'a pas suivi. De plus, les vacances systématiques issues du système des dérogations entraînent une baisse de l'effectif réel moyen de 4 à 5 ETP en dessous du budget.

[1]En tenant compte d'un âge moyen de 27 ans pour les nouveaux policiers assermentés, et d'un taux de démission annuelle de 3% en cours de carrière, on peut calculer que le taux de renouvellement annuel moyen s'élève à 4.6%.

On estime que le personnel administratif en soutien des activités de police s'élevait en 2006 à environ 80 ETP, canton et communes confondus. On constate donc qu'un effectif cible situé entre 60 et 70 ETP représente également une diminution nette du personnel administratif au service de la police.

Les 450'000.- du budget "véhicule" dont il est question traduisent une diminution du parc

La police neuchâteloise s'est engagée à diminuer son parc véhicule. Au fil des ans, cette diminution s'effectue par le non-renouvellement des véhicules en fin de service, jugés non essentiels et l'achat de véhicules plus légers, plus modernes et plus multifonctionnels, sous réserve de la reprise de certains véhicules dans le cadre de la signature de mandats de prestation.

Le nombre de véhicules anciens retirés du service dépasse le nombre de nouveaux véhicules. Il faut savoir que la police neuchâteloise détient encore environ 170 véhicules à moteur – toute catégories confondues. Le renouvellement d'un parc à véhicules entraîne l'achat annuel d'environ 10% du parc. On comprend dès lors que les 450'000 du budget (correspondant à 7 ou 8 véhicules en moyenne) ne suffisent pas au renouvellement du parc existant, mais s'inscrivent bien dans la logique de réduction souhaitée par le Conseil d'Etat.

Question Florian Robert-Nicoud *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service financier

Nous avons une question au compte 301000 "Personnel administratif et exploitation", salaire pour 2,88 millions de francs. Peut-on nous expliquer pourquoi il a fallu pas moins de huit personnes en plus pour gérer le contentieux et en particulier activer d'anciens actes de défaut de biens? Ces personnes ont-elles été engagées avec des contrats de durée illimitée à l'Etat et si oui, pourquoi?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Par rapport au budget 2009, ce ne sont pas 8 EPT supplémentaires qui seront engagés, mais 5. La comparaison entre budget 2009 et budget 2010 donne une image partielle de l'évolution. En fait, les charges de personnel ont évolué comme suit :

- Budget 2009 : 2.581.500 francs
- Budget 2009 y. c. crédits supplémentaires : 2.719.500 francs
- Budget 2010 : 2.880.600 francs

3 EPT ont été engagés en 2009 pour faire face aux missions suivantes:

- 1 x recouvrement des amendes conformément à l'augmentation du volume à traiter (radars en place) et à la stratégie mise en place par le Conseil d'Etat ;
- 1 x procédures immobilières pour personnes physiques et personnes morales et mise en place plans de désendettement ;
- 1 x relance des actes de défaut de biens.

Ces engagements sont conformes à la stratégie poursuivie par le Conseil d'Etat dans le domaine du recouvrement. En 2010, il est prévu d'engager 5 EPT supplémentaires pour accélérer la procédure de relance des actes de défaut de biens (ADB). En effet, selon la réforme de la loi sur les poursuites et faillites (LP) du 1er janvier 1997, les ADB reçus avant le 1er janvier 1997 seront prescrits au 31 décembre 2016. Pour l'Etat, il s'agit de relancer 21'000 ADB pour un montant de 81 millions jusqu'à fin 2016. Pour ce faire, il est nécessaire de porter les effectifs du team « Relance » de 4 à 9 EPT. Les contrats des 5 EPT supplémentaires seront à durée limitée. Les engagements sont prévus de manière échelonnée en 2010 ce qui explique que la charge de personnel correspondante n'a pas été budgétisée pour une année entière.

L'intégralité des engagements effectués et prévus à l'OCXG est compensée par des revenus supplémentaires. En ce qui concerne la relance, les recettes sont inscrites à la rubrique 424350 "Relance sur créances amorties" qui présente l'évolution suivante:

- Budget 2009: 1.030.000 francs
- Budget 2009 y. c. crédits supplémentaires: 1.130.000 francs
- Budget 2010: 1.450.000 francs

L'augmentation de charges de personnel de 299.100 francs entre budget 2009 et 2010 est donc largement compensé par une recette supplémentaire de 420'000 francs.

Question Claude Borel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service financier – Augmentation des taux d'intérêt

A intervalles réguliers, ce fut notamment le cas hier, le Conseil d'Etat nous fait par de ses craintes concernant une probable explosion des taux d'intérêt. Dans ces conditions, pourquoi, alors que les taux sont aujourd'hui très favorables, consolide-t-il certains emprunts à cinq ans et non à dix?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

En 2009, l'Etat de Neuchâtel a emprunté 350 millions. 310 millions sont liés au remboursement d'anciens emprunts et 40 millions couvrent l'insuffisance de financement pour l'exercice 2009. Les conditions obtenues ont été les suivantes :

Montant (en mios)	Type	Taux	Durée (années)	Echéance
50	privé	1,9%	5	2014
100	public	1,875%	6	2015
50	privé	2,0%	6	2015
50	privé	2,4%	7	2016
50	privé	2,79%	10	2019
50	privé	3,05%	12	2021

Le taux moyen de la dette (total de 1'355 millions à fin 2009) a ainsi été ramené de 3,25% début 2009 à 3,05% à fin 2009. L'Etat de Neuchâtel a pleinement profité des taux favorables sur les marchés financiers.

Il n'est pas du tout souhaitable d'emprunter aux mêmes échéances même si les taux sont favorables. Le risque est double :

– Les taux peuvent être élevés au moment du renouvellement et une grande partie de la dette est ainsi exposée à ce risque.

– Les marchés ne sont pas suffisamment liquides et, en ayant un grand montant à renouveler, il est possible que les fonds ne soient pas disponibles sur le marché des capitaux

Il faut donc au contraire chercher à lisser les échéances en tenant compte des emprunts déjà existants dans le portefeuille.

Enfin, vu les incertitudes du marché, les taux courts étaient proportionnellement plus intéressants que les taux longs. En fait, les majorations demandées pour les taux swap étaient peu favorables par rapport au taux libor.

Question Florian Robert-Nicoud (question déposée lors du traitement du budget)
2 décembre 2009
Service des contributions

Nous avons une question au compte 310310 "Indemnités et frais de taxation". Peut-on avoir le détail des gros postes de ces coûts et pourquoi ces derniers ne baissent pas par rapport aux coûts 2008, alors que l'introduction de la déclaration sous forme informatique aurait dû faire baisser ces coûts?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le traitement des déclarations sous forme informatique engendre une baisse du coût au niveau de la conception papier, mais cette baisse ne compense pas les nouveaux coûts informatiques. De plus les coûts de développements étaient pris en charge par le Service informatique de l'Entité neuchâteloise, jusqu'en 2008; dès 2009 et pour les années à venir, la maintenance et les mises à

jour sont imputées au service des contributions, sous rubrique 310310. Les frais informatiques se montent à 36.000 francs.

Le service des contributions doit également participer au développement d'un nouveau projet fédéral de traitement informatique des nouveaux certificats de salaire (qui n'existait pas en 2008) à hauteur de 44.000 francs.

Dans le détail, la rubrique 310310 se présente comme suite dans le budget 2010:

	Francs
Déclarations impôts et annexes PP	120'000.00
Déclarations impôts et annexes PM	5'000.00
Enveloppes diverses	51'500.00
Certificat de salaire (gestion du nouveau certificat)	44'000.00
Formulaires AFC divers	33'000.00
Logiciel Clic & Tax adaptation et cd-rom	36'200.00
Destructions archives, impressions diverses	5'000.00
Tribunaux	7'000.00
Campagnes d'informations diverses	
plaquette, brochures, etc.	33'000.00

Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service des ressources humaines

Nous avons voté il y a quatre ans une loi sur la retraite anticipée. Cette loi nous a été proposée dans un psychodrame qui était quelque peu identique à ce que nous avons vécu aujourd'hui. On nous a indiqué que sans cette loi on ne pouvait pas faire la législature. On nous a proposé une loi que nous avons amendée en commission. Cet amendement disait que les 300 premiers postes partis en retraite anticipée ne seraient pas repourvus, à raison de deux tiers. Il devrait donc y avoir 200 emplois à plein temps en moins à l'heure du budget 2010 qu'à l'heure du budget 2006. Nous souhaitons donc avoir les chiffres exacts de nombre de personnes ayant pris leur retraite anticipée correspondant au nombre exact d'emplois à plein temps. Nous souhaitons, en deuxième partie de cette question, le nombre exact d'emplois qui n'ont pas été repourvus, correspondant au nombre exact d'emplois à plein temps. Nous vous remercions d'avance de pouvoir disposer de ces quatre chiffres précis.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions prolonger la question et demander qu'au moment où vous donniez la réponse, vous distinguiez les différents services où ces retraites anticipées ont été prises.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Postes de travail (Art 18 de la loi d'encouragement)

Postes de travail
Art. 18 *[1]Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalents plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi. Au-delà de 300 départs à la retraite, exprimés en équivalents plein temps, le rapport des deux tiers ne s'applique plus.*

[2]La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour contrôler ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Il n'a jamais été évoqué ni décidé que la notion de diminution devait être comprise comme pérenne, en conséquence, la comptabilisation des diminutions de postes a pris en compte: Les délais de carence ou de vacance, les modifications de taux d'activité ainsi que les suppressions ou créations de postes. De plus, le 3e alinéa précise que l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat devaient être prises en compte.

Les rapports intermédiaires concernant l'état de situation du projet précisent d'ailleurs de manière explicite comment est calculée la diminution de postes à prendre en considération pour valider le respect des engagements pris par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application de cette loi.

Même si le rapport final n'a pas encore été produit, il est déjà possible de mentionner à ce jour les éléments statistiques suivants, basés sur l'examen de la durée totale du programme d'encouragement:

Résumé statistique

b) Rapports départs / diminutions de postes par secteurs

	Administration	Enseignement	Total
Retraites anticipées en EPT	101.55	180.96	282.51
Diminutions de postes en EPT	169.46	23.89	193.35

Le rapport entre départs et diminutions de postes est donc de 193/282, soit de 68%.

Il est donc possible de conclure que sur la durée du programme, l'engagement du Conseil d'Etat en terme de diminutions de postes a bien été respecté.

Toutefois, le graphique ci-dessous illustre bien que l'effort n'a pas été symétrique entre les secteurs de l'enseignement (13% de diminutions) et le secteur administratif (168% de diminutions).

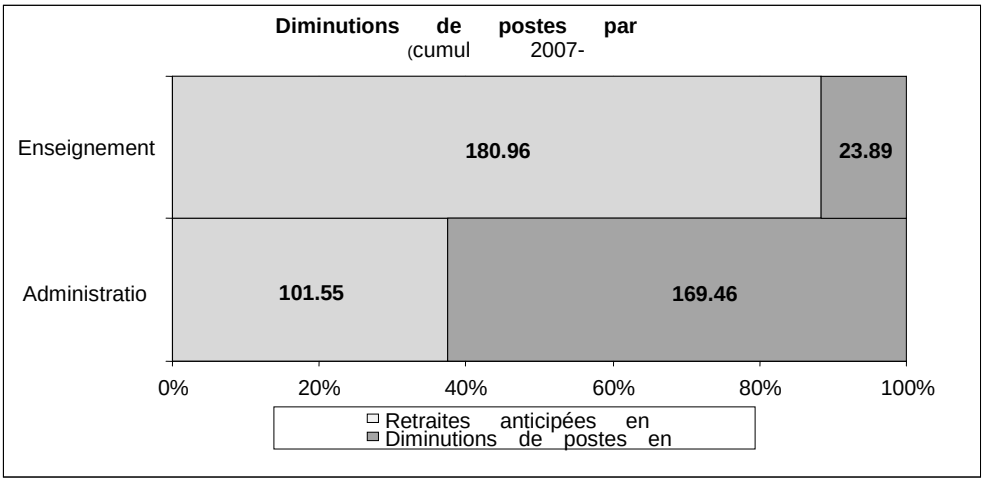

Financement du programme (Art 19 de la loi d'encouragement)

Effets financiers

Art. 19 *Les budgets pour les années 2007, 2008 et 2009 doivent présenter une diminution de charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.*

De manière résumée, il s'agit de vérifier si les montants dépensés dans le cadre du programme ont bien été compensées par les économies réalisées sur les charges de personnel (réductions de postes et différentiels de traitement entre retraités et nouveaux engagés).

Dépenses comptabilisées:

Sur la durée totale du projet, une somme globale arrondie **de 37. 658.500 francs** (montants incitatifs + charges sociales correspondantes) a été dépensée.

Economies réalisées sur les charges de personnel:

Economies réalisées sur les charges de personnel	2007	2008	2009	Cumul
a) Economie totale pour l'Etat, administration	9.015.968	11.360.919	11.134.665	**31.5110552**
b) Economie totale pour l'Etat, enseignement	2.538.750	780.670	793.024	**4.112.444**
Economie totale pour l'Etat, tous secteurs confondus	**11.554.718**	**12.141.589**	**11.927.689**	**35.623.996**

Bilan final (en chiffres ronds):

Dépenses: - 37'658'500.-

Economies: + 35'624'000.-

FRSE: + 2'500'000.-

Bilan: + 465'500.-

Il est donc possible de conclure que sur la durée du programme, l'engagement du Conseil d'Etat en terme de financement du programme a bien été respecté.

"Chiffres exacts"

En préambule il est important de signaler que l'Université a revendiqué, au travers de l'autonomie de gestion dont elle dispose, d'être exclue de l'analyse chiffrée globale. On notera d'ailleurs que l'Université finance elle-même les montants incitatifs octroyés aux employés qui prennent une préretraite.

Quatre chiffres sont demandés dans la question posée, à savoir:

1. Nombre de titulaires ayant profité du programme
2. Nombre de titulaires ayant profité du programme en EPT
3. Nombre d'emplois non repourvus
4. Nombre d'emplois non repourvus en EPT

Si les deux premiers ne sont pas difficiles à produire, les suivants ne peuvent pas être définis de manière précise en raison des très nombreuses réorganisations, transferts de postes, changements de taux d'activité en lien avec ces réorganisations.

Il faut garder à l'esprit que ce programme a été pensé pour favoriser les remise en question des organisations prévalant en 2006, et de très nombreuses mutations de taux, externalisations et internalisations de prestations et de services ont été engendrées depuis (SCAN-CNIP-Police-SIEN-CPEN-SMPea-etc.).

Dès lors l'exercice demandé dans la question posée n'est pas réalisable de manière satisfaisante. Les chiffres mentionnés sous 4. correspondent aux postes planifiés non occupés durant tout ou partie de la durée du programme d'encouragement. Ils ne correspondent pas à des suppressions définitives; ces dernière sont traduites dans les effectifs au budget mais n'ont aucun lien direct avec le programme d'encouragement.

1. Nombre de titulaires (hors UNI) ayant profité du programme 355
   Nombre de titulaires de l'UNI ayant profité du programme 14

2. Nombre de titulaires (hors UNI) ayant profité du programme en EPT 282
   Nombre de titulaires de l'UNI ayant profité du programme en EPT 11

3. Nombre d'emplois non repourvus (Uniquement disponible en EPT)

4. Nombre d'emplois non repourvus en EPT Voir tableau

	Effectif budget 2007	Effectif moyen 2007	Effectif moyen 2008	Effectif moyen 2009
Chancellerie	37.80	39.64	37.88	29.68
Pouvoir judiciaire	73.35	71.39	73.18	76.23
DJSF	841.20	813.26	855.87	902.03
DSAS	160.07	154.02	151.76	117.63
DGT	513.53	469.54	413.77	358.79
DEC	398.09	364.52	357.66	378.03
DECS	327.51	320.97	323.06	319.70
Total	2'351.55	2'233.34	2'213.18	2'182.08
		-118.21	-20.16	-31.10

Diminutions de postes 2007/8/9:

Pour le surplus, il est exact que la différence entre les effectifs du budget 2007 et ceux du budget 2010 illustrent le calcul suivant:

(postes supprimés + externalisations) – (postes créés + internalisations)

Service / Office	CHANC	DJSF	DSAS	DGT	DEC	DECS	Total
Adm. de la Caisse de pensions		1					1
CIFOM - Administration						2	2
CPLN - Administration						3	3
CPMB - Administration						2	2
Inspection des finances	1						1
Office de la conservation de la nature				1			1
Office de la stat. et info scolaire						1	1
Office des améliorations foncières				1			1
Office des poursuites					3		3
OROSP						2	2
ORP du Littoral Neuchâtelois					1		1
Police NE		3					3
Secrétariat général Chancellerie	1						1
Ser. médico-psychologique pour enf.& ado			4				4
Service de la consommation					6		6
Service de la justice		2					2
Service de la promotion économique					1		1
Service de la santé publique			2				2
Service de l'action sociale			1				1
Service de l'aménagement du territoire				1			1
Service de l'assurance-maladie			1				1
Service de l'économie agricole					1		1
Service de l'ens. obligatoire, administratif						1	1
Service des bâtiments, administratif				2			2
Service des bâtiments, concierges				8			8
Service des bâtiments, concierges Uni				1			1
Service des contributions		5					5
Service des forêts, administratif				1			1
Service des migrations					6		6
Service des mineurs et des tutelles			5				5
Service des ponts et chaussées				15			15
Service des sports						1	1
Service du cadastre et géomatique				4			4
Service du Grand Conseil	1						1
Service du registre foncier				2			2
Service du traitement de l'information		3					3
Service économat et matériel scolaire	2						2
Service financier		4					4
Service inspection et santé au travail					2		2
Service juridique		1					1
Service pénitentiaire		4					4
Service protection monuments et sites						1	1
Service sécurité civile et militaire		4					4
Service vétérinaire					1		1
Service viticulture et station d'essais						1	1
SFP : Service formation professionnelle						1	1
SFU : Service formation universitaire						1	1
Tribunaux - Administration		2					2
Total	**5**	**29**	**13**	**36**	**21**	**16**	**120**

Question Florian Robert-Nicoud (question déposée lors du traitement du budget)
2 décembre 2009
Service informatique de l'entité neuchâteloise

Nous avons une question au compte 318090 "Taxes téléphone et natel". Le Conseil d'Etat envisage-t-il des solutions pour diminuer ces coûts, soit 1,1 million de francs?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Répartition des coûts par groupe de charge

- Natel et téléphonie mobile (abonnement, conversation téléphonique) : 168.000 francs
- Abonnement de maintenance par Swisscom pour les 21 centraux de l'Etat : 280.000 francs

- Conversations téléphoniques entre téléphones fixes et extérieur :	430.000 francs
- Conversation téléphoniques entre téléphones fixes et mobiles :	220.000 francs
- Divers	12.000 francs
Entrée/recettes refacturées à des tiers/clients (compte 436020)	-150.000 francs

Evolution dans le temps démontrant les mesures mises en place:

- Comptes 2004	2.068.613 francs
- Comptes 2006	1.978.020 francs
- Comptes 2008	1.068.026 francs
- Budget 2010 :	1.110.000 francs

D'importantes négociations ont permis de diminuer de près de 50% entre 2004 et 2008 les coûts de la téléphonie. Ils ont atteint un coût plancher qui n'est plus possible d'améliorer vu le développement de la transmission de données permettant aux cadres et à certains collaborateurs de pouvoir accéder à leurs systèmes informatiques 24h/24 et 7j/7. A coût stable, en 2010, nous augmentons sensiblement la qualité de la prestation.

Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de la santé publique

Au compte 365200 "Lutte contre la tuberculose", vu l'épidémiologie actuelle de la tuberculose, y a-t-il toujours lieu de financer ce programme de lutte contre la tuberculose? Dans ce même chapitre, au niveau du groupe Sida, nous souhaiterions connaître exactement quelles sont les attributions de ces fonds, eût égard au fait que le sida n'est plus une maladie inconnue à l'heure actuelle. Nous avons de la peine à imaginer qu'il faille faire une information telle que le Conseil d'Etat doit financer à hauteur de 250.000 francs.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le Service de la santé publique ne finance pas un programme de lutte contre la tuberculose mais paie les coûts des analyses de dépistage.

Dans la mesure où la tuberculose n'est de loin malheureusement pas encore éradiquée, de nouveau cas apparaissent chaque année. Pour mémoire, le décès d'une jeune fille du Val-de-Travers il y a deux ans et le dépistage qui a dû être mis en place à large échelle il y a quelques mois au sein du Grand Conseil.

Concernant le Groupe Sida Neuchâtel, la subvention de l'Etat sert principalement à financer les activités de prévention, d'information et d'accompagnement des personnes séropositives. La prévention et l'information se déploient à plusieurs niveaux : scolaire, foyers pour adolescents, prisons, centres de requérants, cabarets et lieux festifs. Elle s'accompagne de distribution de matériel de prévention et de préservatifs. Le projet AFRIMEDIA, avec des médiateurs africains formés par le groupe Sida, s'adresse spécifiquement à des migrants provenant de pays à forte prévalence. L'information porte non seulement sur des questions à propos du SIDA, mais aussi sur les autres infections sexuellement transmissibles et plus généralement sur les droits des personnes, la lutte contre la discrimination et contre l'homophobie (1400 demandes par téléphone chaque année).

Les autres activités que sont les tests de dépistage (environ 900 par année) et les aides ponctuelles aux personnes séropositives sont soit autofinancées, soit proviennent du fonds de solidarité alimenté par des dons privés. De plus, cette association fonctionne avec plus de trente bénévoles sans compter les membres du comité.

Malheureusement, depuis quelques années, le nombre de nouveaux cas est en recrudescence. En effet, en raison du succès des trithérapies, la peur est tombée et les personnes se protègent moins. Le SIDA reste donc une priorité de santé publique et le groupe neuchâtelois relaie au

niveau cantonal les programmes stratégiques VIH SIDA de la Confédération. Un relâchement des efforts de prévention pourrait avoir des conséquences en terme de nouvelles contaminations, mais aussi de coûts supplémentaires sachant qu'une nouvelle contamination coûte au minimum 25'000 CHF par année et que sur dix ans, ceci représente le montant de la subvention allouée annuellement au Groupe Sida Neuchâtel.

Question Gilbert Hirschy *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme

La ligue neuchâteloise contre le rhumatisme fournit chaque année des prestations à des personnes malades. Elle est victime en quelque sorte de la fortune avec laquelle elle imaginait engager une infirmière. Nous souhaitons savoir s'il s'agit d'une mesure pérenne ou si à partir de 2011 il y aura à nouveau une subvention pour la Ligue.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Comme déjà expliqué par courrier aux responsables de la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme, le Conseil d'Etat a dû prendre un certain nombre de mesures pour présenter un budget qui respecte les mécanismes de freins aux dépenses et à l'endettement. Dans ce contexte financier délicat, le gouvernement a pris des décisions, parfois très difficiles pour les organismes touchés, en revoyant presque systématiquement toutes ses subventions à la baisse.

Il est vrai que la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme est particulièrement touchée par ces restrictions étant donné que le Conseil d'Etat a décidé de supprimer sa subvention pour l'année 2010. Cela ne remet pas en cause l'action de la Ligue dans le domaine de la prévention et le gouvernement est parfaitement conscient du travail important réalisé par ce partenaire en matière de promotion de la santé. Toutefois, dans les douloureux arbitrages auxquels il a dû procéder, le Conseil d'Etat a estimé que la ligue avait suffisamment de réserves pour passer l'année 2010.

Pour 2011, le DSAS va étudier prochainement, en étroite collaboration avec les responsables de la Ligue, la possibilité de réintroduire cette subvention sur la base d'un contrat de prestations. Fondées sur un rapport contractuel clarifié, le Conseil d'Etat est persuadé que les prestations fournies par la Ligue apparaîtront plus clairement et qu'elles pourront à nouveau faire l'objet d'une contribution financière de l'Etat dès 2011.

Question Pierrette Ummel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Etablissements pour personnes âgées

Nous avons une question au compte 364235 "Etablissements médico-sociaux". Nous aimerions avoir des renseignements sur l'augmentation du poste qui passe de 5 à 15 millions de francs.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Cette augmentation résulte de l'introduction de la révision de la LAMal concernant le financement des soins de longue durée.

Le coût supplémentaire annuel estimé de la contribution du canton à ces frais de soins s'élève pour le DSAS à 30,35 millions de francs. A noter que cette nouvelle répartition, qui s'avère favorable aux assureurs et aux résidents, devraient générer des économies au niveau des prestations complémentaires (DEC) à hauteur de 16,8 millions, soit une charge nette supplémentaire pour l'Etat d'environ 13,8 millions par année.

Au moment de l'élaboration du budget, il était prévu que cette réforme n'entre en force que le 1er juillet 2010, avec un impact sur le budget 2010 uniquement sur 6 mois.

La charge supplémentaire pour le budget 2010 du DSAS avait été estimée à 15'175'000.—et influait sur les rubriques suivantes:

2252 Aide hospitalière /Maintien à domicile 1'100'000

2253 Etablissements médico-sociaux (EMS) 13'800'000

3651 Ets spécialisés/Institutions pour adultes 275'000

Depuis lors, le Conseil fédéral a décidé de repousser l'entrée en vigueur de cette révision au 1er janvier 2011 si bien que les effets financiers décrits ci-dessus ne trouveront finalement pas de concrétisation dans les comptes 2010.

Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Office des bourses

Au niveau de l'office des bourses, vous savez que notre groupe n'aime pas tellement les bourses qui sont en réalité un système qui ne rend pas responsables ceux qui les reçoivent, mais nous aimons avoir une aide aux étudiants et nous préférons les prêts à taux zéro. Nous n'avons pourtant pas trouvé dans le budget ce type de prêts et nous n'avons pas trouvé quelle était la hauteur de ces prêts ni le nombre de bénéficiaires.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Les prêts d'études ne sont pas financés par le budget de fonctionnement de l'office des bourses mais par le Fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle (centre financier 9600). Le décret du Grand Conseil du 3 février 1993 prévoit expressément cela.

Les derniers chiffres disponibles à propos des prêts portent sur l'exercice 2008 où, cette année-là, l'office des bourses a octroyé des prêts (sans intérêt c'est le cas pour tous les prêts) à 29 bénéficiaires pour un montant total 2008 de 120'621 francs.

Question Jean-Claude Guyot *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service des établissements spécialisés

Actuellement, nous observons que de plus en plus de familles sont confrontées à des problèmes éducatifs. On observe d'ailleurs le même phénomène dans les écoles qui se trouvent souvent en difficulté avec des élèves qui n'entrent plus normalement dans un cadre scolaire traditionnel. Pour remédier à cela, il existe une structure d'aide qui évite souvent un placement. Cette structure a pour nom PCI ou PCE, prise en charge externe, selon l'évolution. A l'heure où les places se font de plus en plus rares dans les institutions, le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer cette structure qui permet à l'évidence d'éviter des placements? Sachant qu'un suivi externe est moins coûteux qu'un placement, cette démarche dégagerait certainement des économies sur un long terme.

Nous savons bien sûr que des moyens supplémentaires ont déjà été dégagés, notamment pour le centre pédagogique de Dombresson, mais malheureusement, cet appui supplémentaire n'a pas permis d'effacer la liste d'attente.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le Conseil d'Etat pense également qu'une intensification des prises en charge de type ambulatoire aiderait à répondre aux besoins croissants des mineurs en difficultés. Ces prestations, qui ont vraisemblablement été trop peu développées dans notre canton vu l'importante présence d'institutions d'éducation spécialisée sur le territoire, et ce depuis les années 60, ont le double avantage d'être moins onéreuses et surtout moins perturbatrices dans la vie d'un mineur et de ses parents. Le placement est une démarche lourde, la prise ne charge ambulatoire est une intervention modulable.

Ceci dit, il n'est pas tout à fait exact de dire que les places se font de plus en plus rares, ce sont plutôt les demandes qui se multiplient, les enseignants étant de plus en plus sensibilisés à le détection du dysfonctionnement et la population de plus en plus sensible à la différence. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat pense qu'il est d'autant plus urgent de développer le domaine ambulatoire pour soulager le secteur résidentiel.

Les moyens supplémentaires évoqués au sujet de la Fondation Borel ont été dégagés dans ce but, dans le cadre du budget 2009. Nous ferons le bilan de ce qui aura été possible de faire

prochainement avec la ferme intention de mettre en place rapidement un concept ambulatoire renforcé dans notre canton.

Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Lutte contre les addictions au jeu

Concernant le compte 364900 "Lutte contre les addictions au jeu", nous aimerions savoir pourquoi le Conseil d'Etat va financer la lutte contre les addictions du jeu, lorsque l'on sait que les jeux rapportent des sommes astronomiques à diverses personnes qui pourraient faire cette lutte. Nous aimerions connaître quelle est la motivation du Conseil d'Etat à financer la lutte contre les addictions du jeu.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

La charge apparaissant dans le compte 364900 trouve une compensation intégrale dans la rubrique 439365 Contribution "LORO" addiction jeu. Cette recette provient des entreprises de loteries et paris qui doivent, selon la convention intercantonale des loteries et casinos, reverser aux cantons le 0.5% du revenu brut des jeux, dans le but de mettre en place dans chaque canton des dispositifs de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu pathologique. Cette attribution aux cantons est gérée par la Loterie Romande puis, dans le canton de Neuchâtel, reversée à la Fondation Neuchâtel Addiction pour la mise en place régionale de la prévention contre le jeu. Ce sont donc bien les profits des entreprises de loteries et paris qui financent la lutte contre la dépendance au jeu pathologique et non l'Etat.

Département de la gestion du territoire (DGT)

Question Walter Willener *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Vente d'immeubles

Nous avons une question au compte 424310 "Réactivation valeur immeubles vendus". Il s'agit d'un produit exceptionnel qui vient améliorer les comptes de fonctionnement du budget 2010. Nous estimons que l'exercice qui est fait là n'est pas tout à fait correct. Ces immeubles, en particulier un immeuble à La Chaux-de-Fonds du SCAN, ont été financés par l'Etat par le biais des investissements, ils ont une valeur au bilan. La question est de savoir si la vente, dans le cadre de l'autonomisation, s'est faite à la valeur du bilan ou si elle s'est faite à une valeur supérieure, auquel cas l'on pourrait considérer qu'il s'agit effectivement d'un "bénéfice" de vente ou de liquidation. Dans ce contexte, nous estimons que ce produit doit aller directement à la fortune. Nous souhaitons avoir l'avis du Conseil d'Etat sur cette question.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

En préambule, rappelons que les finances de l'Etat sont présentées conformément au principe de la légalité (art. 3, loi sur les finances), de transparence et de clarté. Par ailleurs, le canton respecte le modèle de comptes harmonisé (MCH1). Le MCH1 consiste en des normes de présentation uniforme des comptes au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. Ce modèle ne distingue pas la notion de produit extraordinaire. Dès lors, les bénéfices provenant de l'aliénation d'un bien immobilier — produit exceptionnel ou pas — constituent un revenu et, de part leur nature même, doivent figurer au compte de fonctionnement. Ceci est une règle comptable de base.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d’Etat confirme que les immeubles vendus au SCAN ont été cédés à un prix excédant leur valeur au bilan. Cependant, un produit exceptionnel améliorant les comptes de fonctionnement ne peut pas être inscrit directement en augmentation de la fortune sans toucher le compte de fonctionnement.

A noter encore que le nouveau modèle de comptes harmonisé (MCH2) permettra de présenter le compte de résultats à plusieurs niveaux (exploitation, financement et produits extraordinaires)

mais, là encore, tous les revenus devront toujours figurer au compte de résultat, faute de quoi, on s'écarte du principe même de légalité.

Question Jérôme Amez-Droz *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Office des transports

Le groupe libéral-radical souhaite savoir à quelle rubrique est-ce que l'on retrouve le salaire du chef de projet TransRUN, M. Patrick Vianin. Est-ce sous "mandats expertises, études", mais cela semble assez faible, nous imaginons donc que non. Ou cela découle-t-il d'un crédit d'investissement?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

La création du poste de directeur du projet TransRUN a été décidée le 22 avril 2009 par le Conseil d'Etat. La création de ce poste a été jugée indispensable afin de pouvoir donner suite aux décisions du 20 mars 2009 qui ont été prises par le Conseil d'Etat et les CFF. A cette date, il a été convenu de mettre sur pied un groupe de travail commun Etat-CFF qui vise la réalisation du TransRUN. Les discussions ont en outre porté sur les différentes tâches à court et moyen termes de ce groupe de travail, ainsi que sur les stratégies envisageables pour le financement du TransRUN. A cet égard, le groupe de travail étudiera les alternatives de financement de type partenariat privé-public (PPP). L'objectif du Conseil d'Etat étant de pouvoir déposer l'avant projet du TransRUN en 2010.

Les honoraires du directeur de projet TransRUN sont payés par le compte 301.000 «Personnel administratif et exploitation». Il est cependant totalement compensé par le compte d'investissement «Etude projet TransRUN». Pratiquement, ce transfert se fait par une ordonnance de virement en fin d'année au débit du compte d'investissement afin de créditer le compte de fonctionnement 438.000 «Prestations pour investissement» du montant exact des honoraires.

Cette nouvelle façon de comptabiliser a été décidée très récemment; il n'a donc pas été possible d'en tenir compte ni dans le budget 2009, ni dans le budget 2010.

Dès lors, et pour régulariser la situation sur l'exercice 2009, un crédit supplémentaire a été alloué pour augmenter la rubrique 301.000 du salaire du directeur de projet TransRUN (compensé par la rubrique 438.000 «Prestations pour investissement»). Il faudra effectuer la même démarche, début 2010 pour l'exercice 2010.

En conclusion, la comptabilisation des honoraires versés par l'Etat pour le directeur du projet TransRUN se fait selon les règles comptables en vigueur.

Question Christiane Bertschi *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Office du logement

Nous revenons avec le lancinant problème des immeubles subventionnés selon l'ancienne loi fédérale, la LCAP. Comme déjà dit, ces immeubles reviennent au marché libre par étapes. Le plan financier faisait que le loyer de ces immeubles augmentait tous les deux ans, selon un plan de remboursement des prêts de la Confédération, et cela durant 25 ans. Les logements étaient également subventionnés selon le revenu des locataires, cette aide se termine au bout de 19 ans, pour les abaissements de base qui touche par exemple les logements de Denis-de-Rougemont: 108 ménages, soit 60% des locataires en 2009. Vu la situation, le canton et les communes concernées ont signé une convention pour maintenir encore pendant trois ans, 2009 à 2011, leur aide selon le modèle suivant: un quart d'aide assumée par la commune, pas de changement; un quart par le canton, un quart à charge du propriétaire et un quart à charge du locataire. Quant à la subvention de la Confédération, elle n'est pas compensée et donc définitivement perdue. Le canton avait jusqu'alors une subvention de trois quart et une demi est maintenant distribuée entre le locataire et le propriétaire. Les locataires se retrouvent maintenant avec une double augmentation: de la part de la Confédération et de la part du canton. Cette situation est très grave, en particulier le cas des personnes à l'aide sociale est très difficile. Leur logement est pris en charge selon un barème de l'ODAS et ce barème est maintenant parfois dépassé selon les cas. Le locataire a alors six mois pour s'en aller, dans le cas contraire, la différence sera prise sur son

minimum vital. Déménager, pour aller où? Neuchâtel est sur le Littoral, il y a pénurie, le taux de vacance est de 0,5%. Les logements sur le marché libre sont chers. D'autre part, les régies ne louent pas à des personnes à l'aide sociale et Swisscaution ne veut plus les assurer. Des discussions ont eu lieu entre l'Etat et les régies, mais n'ont pas abouti à une solution, les personnes endettées sont également concernées.

Le canton va donc économiser 330.000 francs au compte 366340 grâce à sa réduction de subventions, mais en précarisant encore plus une partie de la population. L'accès à un logement n'est-il pas un droit fondamental? Lorsque tout le parc immobilier subventionné sera retourné au marché libre, verra-t-on apparaître des bidons-ville dans le canton de Neuchâtel ou, pour être plus politiquement correct, de l'habitat spontané? A quand une politique du logement qui anticipe les problèmes et trouve des solutions à long terme?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le Conseil d'Etat estime que le marché cantonal du logement permettra aux personnes bénéficiaires des prestations du service social et habitant Denis-de-Rougemont à Neuchâtel de retrouver un logement à un prix convenable et entrant dans les normes ODAS.

En effet, dans ce genre de cas, les services sociaux prennent en charge le surplus durant une période de six mois. Cette période doit permettre à leurs bénéficiaires de se trouver un autre appartement entrant dans le budget alloué par leurs services.

De plus, l'office cantonal du logement est chargé, depuis quelques années déjà, de collaborer avec les services sociaux dans les cas où aucune autre solution n'est possible, en officiant en tant que médiateur auprès de certains prestataires de l'offre en logement qui acceptent d'entrer en matière. Ces partenaires sont les régies immobilières publiques ainsi que certaines gérances privées, tant sur le littoral que dans les Montagnes neuchâteloises.

Il faut rappeler également que la nouvelle loi sur l'aide au logement, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, permettra de mettre sur le marché de nouveaux logements à loyer modéré, par le biais des coopératives ou des fondations.

Question Walter Willener *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Office du logement

Nous avons une question au compte salaire 301000. Les salaires augmentent et l'on nous informe de l'engagement d'une nouvelle collaboratrice en raison de la nouvelle loi sur l'aide au logement. Nous estimons que cette nouvelle loi ne justifie en tout cas pas une augmentation de la dotation en personnel, surtout lorsque l'on sait que la construction de nouveaux logements subventionnés marque pour le moins une stabilité, voire une certaine diminution, et nous ne nous expliquons pas cette augmentation.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

L'engagement d'une collaboratrice à 80% à l'office du logement s'est avéré nécessaire pour faire face aux nouvelles tâches qui incombent à cet office. Il s'agit d'œuvrer en matière de construction et de rénovation de logements à loyer modéré, et non subventionnés, afin d'agir en amont de l'aide sociale pour les familles qui perdent le droit aux subventions.

Les tâches de l'office du logement, inhérentes à l'octroi et la gestion des 2.500 logements subventionnés dans le canton de Neuchâtel, nécessitaient environ 1,8 équivalents plein temps (EPT) avant l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2009, de la nouvelle loi sur l'aide au logement. Depuis cette date, l'office du logement doit faire face à de nouvelles missions et répondre aux sollicitations relatives au règlement d'exécution de la nouvelle loi sur l'aide au logement (LAL). La loi et son règlement d'exécution favorisent la création et la rénovation de nouveaux immeubles à loyer modéré, par le truchement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique en partenariat public-privé. Il est donc nécessaire de procéder au développement de nouvelles coopératives d'habitation et de fondations et apporter un soutien à ce type de sociétés qui existent déjà sur le territoire neuchâtelois.

Il est indispensable de soutenir les coopératives d'habitation, les fondations et les communes qui

sont considérées comme maître d'ouvrage d'utilité publique, dans le cadre de la nouvelle LAL. L'office du logement doit par conséquent lancer des projets de constructions et de rénovations et analyser les dossiers afin de les soumettre au Conseil d'Etat, pour déterminer si ces projets peuvent être soutenus dans le cadre du fonds d'aide au logement.

D'autre part, un défi de taille attend l'office du logement dans le cadre des immeubles actuellement aidés par les pouvoirs publics et subventionnés par la Confédération, le canton et les communes. En effet, les premiers immeubles construits dans le cadre de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) et la loi cantonale sur l'aide au logement (LAL) ont perdu une partie des subventions fédérales, à partir de 2009. Les subventions cantonales et communales ont été maintenues, par les exécutifs, pour une durée déterminée.

Ces tâches nécessitent par conséquent un fort engagement de la part du chef de l'office du logement. Le poste supplémentaire de 0,8 EPT est indispensable pour le traitement des demandes de subventions de loyer dans les immeubles concernés par les aides individuelles, sous l'ancienne loi sur l'aide au logement, du 17 décembre 1985.

Question Jérôme Amez-Droz (question déposée lors du traitement du budget)
2 décembre 2009
Service de l'énergie

Avant de poser notre question, nous informons l'hémicycle que le député et camarade Jean-Pierre Baer fête ses 50 ans aujourd'hui et qu'il ne fait pas son âge. Nous espérons qu'il nous offrira un verre à la buvette plus tard.

Notre question est liée au personnel administratif et d'exploitation du service de l'énergie. On apprend qu'un nouveau poste d'architecte a dû être créé pour mettre en place un programme d'assainissement énergétique des bâtiments, on apprend que ce poste est sponsorisé par la Confédération. Qu'en est-il des frais de déplacement qui vont augmenter, vu que l'on apprend que cet architecte devra beaucoup se déplacer. Ce sponsoring comprend-il aussi les frais de déplacement?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le nouveau poste d'architecte créé au service de l'énergie a pour objectif de traiter les demandes de subventions dans le cadre du programme national d'assainissement énergétique des bâtiments.

Ce programme est financé par l'affectation partielle des recettes de la taxe fédérale sur le CO2. La Confédération financera donc les subventions et les frais d'exécution — y compris les frais de traitement décentralisés dans les cantons. Par conséquent, le salaire et les autres charges de fonctionnement inhérents à ce poste d'architecte (y compris les frais de déplacements) seront couverts par une rétribution de la Confédération. D'autre part, il n'est pas prévu que cet architecte se déplace beaucoup, car les contrôles sur chantier ne se feront que par échantillonnage.

Question Walter Willener *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de la faune, forêts, nature

Au compte 365435 "Encouragement bois indigène et fonds du bois", l'Etat a-t-il un mot à dire sur ce fonds, avec le montant qui lui est versé? La contribution est-elle véritablement obligatoire? Est-elle aussi versée entièrement par les propriétaires forestiers privés?

Nous avons une autre question au compte 365440. On note une diminution importante des indemnités prévues pour les dégâts aux cultures, soit, mais le service va-t-il prendre les mesures de chasse nécessaires pour limiter ces dégâts, nous pensons ici en particulier aux sangliers? Parce que s'il on veut être cohérents, si l'on diminue les montants d'indemnités, il faut également prévoir des mesures en amont pour que ces dégâts ne se produisent pas.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Fonds suisse du bois

Au compte 365 435 du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) figure au budget 2010 le montant de 43.200 francs. Ce montant est destiné d'une part à l'encouragement de la promotion du bois indigène — pour 31.500 francs et d'autre part à alimenter le fonds du bois — à hauteur de 11.700 francs.

En ce qui concerne la première part, elle provient de la finance de martelage facturée par l'Etat aux propriétaires forestiers privés. La finance de martelage s'élève à 2 francs par tige. Le nombre d'arbres martelés dépend du marché des bois. En 2008, par exemple, 49.163 arbres ont été martelés. La moitié de la finance de martelage est destinée à financer la prestation fournie par l'Etat, l'autre moitié est reversée annuellement aux associations agissant dans des tâches favorisant dans le canton l'utilisation du bois indigène. Il s'agit de l'Association forestière neuchâteloise (AFN) et la Communauté d'action régionale de Lignum. Cette manière de faire a été choisie afin que tous les propriétaires forestiers privés entreprenant des coupes participent solidairement aux mesures d'entraide et de promotion du bois indigène.

La deuxième part de 11.700 francs consiste en un versement au fonds suisse du bois, plus précisément appelé «Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'économie du bois». Tous les propriétaires forestiers publics du canton participent à ce fonds. Depuis sa création en 1949, il sert à promouvoir la récolte, le façonnage, la transformation, la commercialisation et l'utilisation du bois suisse et de ses produits. Le montant de la contribution (1 franc par mètre cube) est décidé par l'Assemblée des délégués de l'Economie forestière suisse.

Par leur participation à des mesures d'entraide et de promotion de l'économie forestière et de l'industrie du bois, les propriétaires forestiers publics et privés du canton de Neuchâtel favorisent l'utilisation d'une ressource renouvelable et durable par excellence. En même temps, ils remplissent les conditions fixées par le Conseil fédéral pour être mis au bénéfice de subventions (art. 35, al. 2 LFo, du 4 octobre 1991), ainsi que celles de la loi cantonale sur les forêts (art. 75, al. 3 LCFo, du 6 février 1996) et de son Règlement d'application (art. 60a, RELCFo), complétées par l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mai 2005 fixant la finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privées.

Dégâts aux cultures

Ces dernières années, l'indemnisation annuelle allouée aux agriculteurs a été fort variable, mais les dégâts aux cultures restent trop importants aux yeux du Conseil d'Etat. Des mesures visant à une diminution du cheptel de sangliers ont été prises.

L'indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage est réglée à l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986. Ces dispositions sont reprises dans les articles 55 à 57 de la loi cantonale sur la faune sauvage, du 7 février 1995. Enfin, le barème est fixé par le département de la gestion du territoire.

Afin de limiter au maximum les dégâts aux cultures pour l'année 2010, l'arrêté annuel de chasse pour la saison 2009-2010 a autorisé le tir de plus de sangliers par chasseur (5 au maximum, contre 3 l'année passée), de manière à augmenter au maximum la pression de chasse sur cet animal.

Pendant la saison de chasse 2008-2009, les chasseurs ont tiré un nombre record de sangliers. De plus, l'hiver dernier a été particulièrement long et rigoureux. Enfin, un manque de nourriture, en particulier de glands a affamé les sangliers. De ce fait, les populations sont moins importantes que prévu.

Tous ces éléments nous laissent penser que la baisse notable des populations de sangliers, non seulement sur le canton de Neuchâtel, mais sur l'ensemble de l'Arc jurassien va entraîner une baisse des dégâts aux cultures pour les agriculteurs.

Département de l'économie (DEC)

Question Claude Borel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Secrétariat général

Permettez-nous de vous faire part de notre préoccupation concernant la politique neuchâteloise du tourisme. Au delà des mots, des grandes déclarations, des rapports ronflants, il ne nous semble pas que l'Etat se montre particulièrement dynamique dans ce secteur, même si le Conseil d'Etat prétend être: "Particulièrement attentif à la valorisation du tourisme." Cela se trouve dans son programme de législature. Les indices d'éclatement de la politique touristique sont nombreux: tout d'abord, le Conseil d'Etat voulait d'emblée supprimer toute subvention cantonale à Tourisme neuchâtelois, étant entendu que la répartition légale du produit des patentes payées par la branche touristique ne saurait être considérée comme une subvention de l'Etat. La disparition probable du Mycorama ne constitue pas non plus un bon signal, dans la mesure où ce musée était censé devenir l'un des fleurons du tourisme vaudruzien. Il mourra à la fois par manque de professionnalisme au niveau de la promotion et de la muséographie et parce que certains soutiens financiers des pouvoirs publics fédéraux et cantonaux ne sont jamais arrivés. Les volets touristiques des deux parcs naturels régionaux ne sont pas particulièrement dynamiques, et la liquidation inconsidérée de la Maison-Monsieur par l'Etat ne va pas améliorer les choses. L'Etat n'a même pas été capable, en 6 mois, de réunir les partenaires touristiques intéressés au maintien de cet établissement, relais indispensable pour le tourisme pédestre que l'on prétend soutenir. Quant à la concrétisation du rapport du Dr. Peter Furger, on y réfléchit depuis des années dans les officines du RUN ou au service de l'économie, mais, comme sœur Anne, on ne voit rien venir.

La politique régionale n'apparaît pas beaucoup plus transparente dans ses aspects touristiques. Les seuls signaux positifs sont liés à l'enregistrement des cités horlogères dans le patrimoine de l'UNESCO, mais les ressources humaines et financières prévues jusqu'ici risquent d'être insuffisantes pour véritablement valoriser ces acquis au niveau suisse et international.

La branche de l'hôtellerie et restauration souffre aujourd'hui pour sa part de la crise économique qui limite aussi bien les dépenses des particuliers que des entreprises, après avoir subi les inconvénients des restrictions liées à la consommation et à la fumée. L'échec populaire de la nouvelle loi sur les établissements publics a également pénalisé la branche, dans la mesure où il implique le maintien des patentes qui frappent les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires, et ce en plus des impôts ordinaires. De plus, contrairement à l'industrie et à la construction, la branche du tourisme ne peut pas recourir au chômage partiel pour maintenir les emplois.

Cela étant dit, il nous intéresserait de savoir ce que l'Etat a l'intention de faire, concrètement, en faveur du tourisme en 2010. Quelles solutions envisage-t-il pour le Mycorama? Est-il aussi enclin à sacrifier Evologia, comme le lui demande le groupe libéral-radical, alors même que le site de Cernier est le seul à même de jouer un véritable rôle touristique de valeur au Val-de-Ruz. Notre dernière question: doit-on considérer la loterie romande comme le seul partenaire financier prêt à s'engager pour d'importants projets touristiques?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

La politique touristique cantonale et ses éléments de mise en oeuvre ont été exposés par le chef du Département de l'économie, le président de Tourisme neuchâtelois et le président du Réseau des Villes de l'Arc jurassien le 12 octobre 2009 lors d'une conférence de presse dont les médias ont rendu compte. Il s'agit de la concrétisation du rapport 09.008 dont le Grand Conseil a accepté la prise en considération le 18 février 2009. Dans ce contexte, en 2010, le Conseil d'Etat se concentrera sur les conditions-cadres qui doivent être suffisamment favorables pour permettre le développement de la filière touristique. Ainsi, il devra notamment définir des zones permettant la construction d'infrastructures touristiques. Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de dispositions particulières en lien avec la situation de la fondation Mycorama. Il n'a enfin aucunement l'intention de "sacrifier" Evologia, dont il souhaite simplement assurer l'autofinancement et réviser le statut, ainsi qu'il l'a mentionné dans la feuille de route de son programme de législature 2010-2013.

Question Jean-Bernard Wälti (question déposée lors du traitement du budget)
2 décembre 2009
Service de l'économie

A la fin de cette année, le DEWS aura vécu pour laisser place au Greater Geneva Bern Area (GGBA) dès le 1er janvier 2010. Bien que nous nous félicitons de la création de cette nouvelle entité de promotion économique, nous souhaiterions savoir pourquoi nous ne trouvons plus trace du tout du DEWS, même pas 0 franc dans les lignes du budget. L'Etat de Neuchâtel n'avait d'ailleurs fait figuré en 2009 qu'un montant de 1,2 million de francs sous le compte 361530 qui y était encore, mais que nous ne trouvons donc plus ici. A notre connaissance, la participation financière du canton de Neuchâtel au DEWS s'est élevée à 1,7 million de francs. Nous sommes par conséquent curieux de connaître les raisons de ce delta de 500.000 francs par rapport à la contribution réellement due par notre canton.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Compte tenu de la fin des activités du DEWS au 31 décembre 2009, le budget 2010 ne le mentionne plus. La rubrique 361530 du fonds de promotion de l'économie, intitulée "promotion économique", est destinée à financer les activités de promotion économique du canton, notamment la participation à GGBA.

Il existe effectivement une différence de 500.000 francs entre le montant inscrit pour le DEWS au budget 2009 (1.200.000 francs) et celui de la participation du canton de Neuchâtel figurant au budget du DEWS (1.700.000 francs). Cet écart provient d'une erreur commise lors de l'adoption du budget du DEWS au mois de novembre 2008. Toutefois, depuis sa création, le DEWS a constitué une provision de plus de 1.600.000 francs. Lors de sa liquidation, cette somme sera répartie entre les quatre cantons impliqués et Neuchâtel pourra alors prétendre à 39.14 % du montant, soit environ 645.000 francs. Dans l'hypothèse où la somme de 500.000 francs devrait être versée aux comptes du DEWS - ce qui n'est pas demandé à ce jour compte tenu de la diminution et du ralentissement de ses activités en 2009 en raison de la crise économique et donc du fait que les sommes versées au titre de revenus suffisent à couvrir les charges - le paiement pourrait être opéré par compensation de créances.

Question Jean-Pascal Donzé *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Evologia

Nous avons une question au compte 318000. Est-il indispensable de dépenser de l'argent pour des mandats externes, sachant que la dotation du personnel à Evologia est déjà pléthorique? Accessoirement, nous souhaitons savoir si l'Etat entend intervenir pour éviter la faillite programmée du Mycorama. Dernière question: a-t-on enfin une réponse à la question de savoir qui a financé le parking du Landi et que prévoit cette convention?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Les 140'000 francs de la rubrique 318000 "Mandats, expertises, études" comprennent les montants suivants:

80'000 francs Formation de personnel placé en réinsertion dans le cadre des Jardins Extraordinaires, des Mises en Serres (expositions) et de Fête la Terre, manifestations produites par l'association Pro Evologia.

35'000 francs Assistante sociale participant à l'ensemble des bilans individuels des personnes placées en réinsertion, bonifiés au Centre social protestant. Aucun collaborateur d'Evologia ne jouit d'une formation socioprofessionnelle.

15'000 francs Etudes de mise hors service des fosses à purin et d'assainissement des réseaux des eaux dans le secteur anciennement occupé par le rural. Des mélanges d'eaux usées et d'eaux de ruissellement menacent de se déverser dans les champs situés en contre-bas d'Evologia.

5'000 francs Analyse du projet de conversion du chauffage à distance d'Evologia à une solution 25 % gaz et 75 % bois (actuellement 100 % gaz). La conversion a été demandée par le Grand Conseil (décret du 30 novembre 2004 relatif au Site de Cernier).

5'000 francs Label Eduqua requis par l'activité de réinsertion sociale et professionnelle et label Q requis par l'activité touristique.

Il est rappelé que la dotation en personnel d'Evologia se monte pour le budget 2010 à 11,50 équivalents plein temps, ce qui serait manifestement insuffisant pour effectuer toutes les tâches actuellement accomplies par des personnes externes mandatées pour ce faire..

Pour ce qui est de la fondation Mycorama, l'Etat n'entend pas intervenir pour éviter sa faillite.

Enfin, l'ensemble des places de parc situées sur le territoire d'Evologia (273 places) a été réalisé par l'Etat dans le cadre des viabilités. Seules neuf places ont été aménagées par Landi à ses frais sur son terrain, à proximité immédiate de l'entrée de son magasin, pour faciliter les chargements lourds ou encombrants. Les 273 places de parc, peintes en jaune, sont indifféremment ouvertes à tous les résidents d'Evologia ainsi qu'à leurs visiteurs ou clients. Il n'y a pas de secteurs réservés ou attribués spécifiquement à un résident; ni à Landi, ni à Mycorama, ni ailleurs. Autrement dit, le parc "Landi" n'est pas réservé à la clientèle Landi et le parc "Mycorama" ne l'est pas non plus aux visiteurs du Mycorama.

Conformément à l'art. 301 du Règlement à l'usage des hôtes (résidents) d'Evologia: "l'entretien et l'éclairage des cheminements, des parcs automobiles et des autres espaces extérieurs communs mis à disposition des hôtes permanents leur sont facturés au prix coûtant, selon une clef de répartition proposée par Evologia et discutée au sein de la Commission des utilisateurs avant d'être arrêtée par le chef du département de tutelle d'Evologia".

Il a été décidé d'imputer les amortissements des parcs automobiles à partir de l'exercice suivant celui où les viabilités ont été terminées, soit à partir de l'exercice 2010.

Les frais d'entretien et d'éclairage imputés en 2009 aux seize résidents permanents d'Evologia se montent à 31'500 francs. L'amortissement des places de parc réalisées dans le cadre des viabilités entraîne un amortissement annuel supplémentaire de 8'000 francs à partir de 2010.

Question Pierre-André Steiner *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de l'emploi

Communément considéré comme le pourfendeur du service de l'emploi depuis février 2009, nous n'aurons pas l'impertinence de demander au Conseil d'Etat qu'il nous décrive ce qu'il s'est passé, mais nous souhaitons que dans ses réponses écrites, il nous dise comment est envisagé maintenant l'avenir de ce service pour l'année 2010.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Depuis le 25 novembre 2009, l'intérim à la tête du service de l'emploi est assuré par la secrétaire générale adjointe du Département de l'économie. Parallèlement, un groupe de travail réfléchit à la structure dont il convient de doter ce service. Le résultat de ses travaux devrait être connu dans le courant du premier semestre 2010 et mis en œuvre pour le 1er janvier 2011 au plus tard.

Question Claude Borel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Mesures d'intégration pour 2010

Concernant le fonds d'intégration professionnelle, nous avons attribué 15 millions de francs à ce fonds en 2008 pour des programmes d'insertion. Il nous intéresserait de savoir quelles seront concrètement les mesures d'intégration qui seront prises en 2010, pour un total de près de 17 millions de francs, si nous totalisons les deux principales rubriques.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le fonds d'intégration professionnelle est notamment destiné à financer les mesures cantonales d'intégration professionnelle décrites à l'article 43 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage et à l'article 4 du règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle. En 2010, ce fonds financera ainsi le subventionnement de programmes d'emploi et de formation ainsi que diverses

allocations, de même que l'augmentation du nombre maximal d'indemnités journalières de chômage. Concrètement, il s'agit par exemple du placement de demandeurs d'emploi qui ne bénéficient plus des indemnités journalières de l'assurance-chômage ou de la formation de travailleurs durant la réduction de l'horaire de travail.

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Question Marianne Ebel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de l'enseignement obligatoire

Nous avons une question concernant la dyslexie, la dysorthographie et la dyscalculie. Au niveau du secondaire II, il existe un arrêté qui stipule que sur la base d'un certificat médical, l'élève peut bénéficier d'un régime et d'un traitement spécial qui prennent en compte son handicap. Pour des raisons absolument obscures et mystérieuses, un tel arrêté n'existe pas au niveau du cycle obligatoire. L'école primaire, secondaire I ne connaît pas un tel arrêté. Ce qui fait qu'au niveau du département, il y a comme deux politiques, deux manières différentes d'aborder une même problématique et nous nous interrogeons. Pourquoi un tel arrêté n'a-t-il pas été pris au niveau de l'enseignement obligatoire et quand le Conseil d'Etat compte-t-il combler cette lacune? Il serait en effet, extrêmement important que la dyslexie, la dyscalculie et la dysorthographie soient détectées et traitées le plus rapidement possible. Reconnaître le handicap, la souffrance de ces enfants leur serait d'une grande aide pour leur épanouissement personnel et en cela, l'école peut contribuer grandement. Nous vous remercions de prendre en compte cette question.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le secondaire 2 dispose comme base légale d'un arrêté sur les élèves en difficulté. L'école obligatoire et plus particulièrement le secondaire 1 dispose d'une directive relative à cet objet, sur la base de laquelle le secondaire 2 a rédigé son arrêté.

Les bases légales seront complétées lors du traitement par le Grand Conseil de la Convention CDIP relative à l'enseignement spécialisé (ex AI). Une fois son contenu connu et accepté par le législatif neuchâtelois, le DECS pourra rédiger la version finale en intégrant les éléments pris en compte par le GC.

Le calendrier politique prévoit le traitement de la Convention sur l'enseignement spécialisé pour l'été ou l'automne 2010 de sorte que l'école obligatoire pourra ensuite rédiger la base légale lors de la mise en œuvre du plan stratégique en matière de pédagogie spécialisée. Dans l'immédiat, tous les élèves concernés sont déjà au bénéfice de traitements en orthophonie et la directive permet aux directions de mettre en place les mesures d'assouplissement nécessaires.

Question Christine Fischer *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Office de l'enseignement spécialisé

L'article 197, alinéa 2, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, prévoit comme disposition transitoire à l'article 62, de ladite Constitution, au chapitre de l'instruction publique: "Les cantons doivent assurer les prestations actuelles de l'AI en formation scolaire spéciale pendant trois ans au minimum". Avec les restrictions budgétaires imposées aux trois fondations, Malvilliers, Perce-Neige et CERAS, cette garantie fédérale est-elle bel et bien toujours assurée et donnée? Est-il ensuite possible de fixer approximativement la date à laquelle ces écoles spécialisées seront intégrées au système scolaire public neuchâtelois, tous les enfants étant considérés comme des élèves depuis le 1er janvier 2008?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Jusqu'à l'entrée en vigueur, en 2011, de l'Accord intercantonal en matière de collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (CDIP), le canton doit fournir les mêmes prestations qui étaient offertes par l'AI. C'est ce qu'il a fait en 2008 et en 2009 et qu'il fera en 2010. Il faut ici préciser que le canton n'a fait que reprendre la situation héritée de l'AI: cette dernière n'accordait

de scolarisation en école spécialisée ou de soutien spécifique qu'en fonction des places disponibles annoncées par les prestataires; le canton n'a rien changé à cet état de fait. Il lui incombera toutefois d'intégrer ces nouveaux éléments de la situation budgétaire.

Il convient de signaler que le DECS est en train de constituer un groupe de travail qui devra faire des propositions concernant l'intégration des élèves en situation de handicap dans l'école "ordinaire", ainsi que cela figure dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Le règlement de ce domaine doit être envisagé avec l'école ordinaire afin de satisfaire toutes les parties en présence.

Question Jean-Charles Legrix *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service de la formation professionnelle et des lycées

Comme nous l'avons dit durant le débat d'entrée en matière, nous sommes extrêmement reconnaissant du fait que le gouvernement met en place un système dual. Nous souhaiterions poser la question suivante: A quoi en sommes-nous? Merci de nous renseigner sur l'état d'avancement de ce projet.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

En référence à l'encadré ci-après intitulé "L'intention stratégique… à 8 ans", nous précisons que ces importants défis ne pourront être relevés que par un grand travail de conviction à mener en partenariat entre les milieux employeurs, les écoles et les services de l'Etat. Dans ce sens, plusieurs discussions ont déjà eu lieu entre le chef du DECS et les comités de la CNCI et des principales associations d'employeurs des arts et métiers, de l'industrie (en particulier de l'horlogerie et des machines), de la santé et du social.

De plus, les efforts de démarchage se poursuivent et le Conseil d'Etat s'apprête à prendre un arrêté imposant aux départements et aux secteurs para-étatiques (subventionnés) d'avoir un minimum de 4% de places d'apprentissage. Pour l'administration cantonale, il s'agit de doubler le nombre de places actuel d'ici à la rentrée d'août 2011. Le DECS et le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) (avec une aide de Fr. 4.000.- par année et par contrat) soutiennent activement le développement de places dans les centres d'apprentissage, tels que le Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ) récemment inauguré et recommande très vivement l'extension de tels centres dans d'autres secteurs professionnels (horlogerie en particulier).

L'intention stratégique… à 8 ans

- **68% des élèves libérables en FP (actuellement 58%),** hors culture générale
- **Offre de FP essentiellement duale, soit > 80% (actuellement 57%)**
- **Un domaine d'excellence par domaine, excellence dans les métiers essentiels au développement de la région**
- **Organisation dans une perspective régionale (BEJUNE)**
- **Augmentation de 50% du chiffre d'affaires en formation continue *(lifelong learning)***

… **sur deux législatures**

… **pour un prix par apprenant dans la moyenne CH de CHF 13'000.- (actuellement CHF 18'600.-)**

Question Blaise Courvoisier (question déposée lors du traitement du budget)
2 décembre 2009
Lycée Denis-de-Rougemont

Nous avons une question concernant le compte 317000 "Déplacements", vous savez que nous y attachons beaucoup d'importance. Au lycée Denis-de-Rougemont, nous avons 33.200 francs de déplacements, au lycée Jean-Piaget, 35.000 francs et au lycée Blaise-Cendrars, 3000 francs. Nous souhaitons donc savoir pourquoi l'on se déplace moins dans les Montagnes neuchâteloises au niveau des lycées plutôt que sur le Littoral.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Alors que les Lycées Blaises-Cendrars et Denis-de-Rougemont n'offrent que la filière de formation "Maturité gymnasiale", le Lycée Jean-Piaget offre également d'autres filières telles que le "Certificat de culture générale" et le "Diplôme de commerce". Par conséquent, les frais strictement liés aux déplacements (notamment des membres de direction) sont nettement plus conséquent au Lycée Jean-Piaget qu'au Lycée Blaise-Cendrars, voire qu'au Lycée Denis-de-Rougemont.

Au Lycée Denis-de-Rougemont, les frais de déplacements sont également majorés puisqu'une partie de ce lycée se situe à Fleurier. Ainsi, pratiquement la totalité du montant attribué au compte 317000 du Lycée Denis-de-Rougemont concerne les frais de déplacements de certains enseignants et de membres de direction à Fleurier.

En ce qui concerne le Lycée Jean-Piaget, pratiquement la moitié du montant attribué au compte 317000 est lié au bus du lycée (entretien, leasing, essence, …). Ce bus est utilisé non seulement par le Lycée Jean-Piaget, mais également par d'autres secteurs de l'administration scolaire et cantonale. Ses courses sont facturées et représentent des recettes.

En outre, les membres de direction du Lycée Denis-de-Rougemont et du Lycée Jean-Piaget participent à un nombre plus important de conférences intercantonales, voire exceptionnellement internationales, que les membres de direction du Lycée Blaise-Cendrars.

Finalement, une partie des frais des comptes 317000 du Lycée Denis-de-Rougemont et du Lycée Jean-Piaget sont liés aux camps de ski. Ceux-ci ne sont pas organisés au Lycée Blaise-Cendras.

Question Doris Angst *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Etablissements secondaires: frais, formation et perfectionnement

Notre question sera récurrente pour tous les établissements secondaires. Cela concerne le compte 309000 "Frais, formation et perfectionnement". Lorsque l'on regarde les différents établissements secondaires, on voit que la somme allouée à ce compte est fortement diminuée, elle est même à zéro pour deux lycées. Dans d'autres endroits, elle n'est presque pas diminuée, cependant, nous nous concentrons sur ces deux lycées. Nous aimerions savoir comment cette décision a été prise? Cela vient-il d'un accord avec les établissements? Est-elle justifiée? Nous aimerions également savoir si nous retrouverons à nouveau un budget pour la formation et le perfectionnement du personnel enseignant l'année prochaine.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Pour répondre aux impératifs budgétaires, les écoles du secondaire 2 ont reçu la directive de suspendre la formation continue en 2010, excepté pour :

a) Des formations déjà organisées ;

b) Des impératifs, notamment dans le cadre de la mise en place de nouvelles formations.

Alors que les Lycées Blaises-Cendrars et Denis-de-Rougemont n'offrent que la filière de formation "Maturité gymnasiale", le Lycée Jean-Piaget offre également d'autres filières, telles que le "Certificat de culture générale" et le "Diplôme de commerce". Cette dernière filière fait partie de la formation professionnelle. Dans ce cadre, une partie des enseignants suivent une formation pédagogique en emploi à l'IFFP. Ainsi, une partie des montants du compte 309000 du Lycée Jean-Piaget concerne la formation déjà organisée d'enseignants à l'IFFP.

De plus, la Loi sur la formation professionnelle (LFPr) est entrée en vigueur en 2004. Même si les écoles de commerce sont toujours mentionnées comme prestataires de formation, leur offre actuelle n'a plus d'assise juridique. Si elles souhaitent continuer à décerner un titre reconnu sur le plan fédéral, elles doivent harmoniser leurs filières avec les exigences de la formation commerciale de base et remettre un CFC avec ou sans MP à leurs étudiants sortants. Par conséquent, la formation des professeurs sera absolument nécessaire dans le cadre de la réforme touchant la mise en place de la nouvelle filière de formation.

Cependant, nous sommes en tractation avec les lycées pour que d'autres formations soient offertes aux enseignants à la condition qu'elles soient compensées par d'autres rubriques budgétaires.

Question Martial Debély *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
CPMB, Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment

Vous savez que le CPMB, comme cela a été indiqué, souffre de quelques carences, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est un véritable serpent de mer dans cet hémicycle au niveau de ce qui devrait être fait. Vous avez vu aussi qu'au niveau du budget tel qu'il a été présenté, il y a 500.000 francs d'investissements devenus libres. Nous aurions souhaité savoir si le Conseil d'Etat pensait les mettre dans le CPMB, qui en a véritablement un grand besoin.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient que la rénovation du CPMB revêt un caractère d'urgence. Toutefois, au vu de la situation financière de l'Etat et des évaluations détaillées ressortant de l'étude d'architectes menée au cours des derniers mois, il s'avère nécessaire d'évaluer diverses variantes de financement.

Le Conseil d'Etat a pris en compte la rénovation du CPMB dans son programme de législature en fixant un délai pour le début effectif des travaux à l'horizon 2011, tout en précisant que la voie d'un partenariat public-privé devait être étudiée. Actuellement, cette étude est en cours et le Grand Conseil devrait être saisi d'une proposition durant l'année à venir.

Question Jean-Pierre Veya *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Service des affaires culturelles

Nous avons une question au compte 399744 "Attribution fonds cinématographique", en lien d'ailleurs avec le document qui nous parle de la fortune des fonds. Nous aimerions avoir la confirmation que les montants qui sont inscrits dans le budget de l'Etat correspondent bien pour lui aussi à un doublement de la participation à ce fonds, puisque les communes ont accepté de faire passer leur quote-part de 20% de la part de la taxe encaissée dans les cinémas à 40% et qu'en principe, selon la loi, l'engagement de l'Etat est au moins égal à celui des communes.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

La loi sur le cinéma prévoir en effet que le canton approvisionne le Fonds d'encouragement à la culture cinématographique pour un montant au moins égal à celui, cumulé, des communes qui perçoivent une taxe sur les billets de cinéma.

Depuis la mise en place du Fonds, l'apport de l'Etat a représenté le double de celui des communes. Le fonctionnement de ce Fonds n'aurait d'ailleurs pas été possible sans cet apport significatif du Canton.

A partir de 2010, lorsque les communes doubleront leur apport, la parité prévue par la loi deviendra effective.

Question Claude Borel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Comptes et investissements

Le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi nous a dit ce matin qu'il importait d'avoir un budget 2010 et il nous a notamment mentionné le problème posé par la construction du bâtiment de l'Institut de microtechnique. Or, nous n'avons découvert dans ce budget aucune trace d'un crédit à solliciter pour ce bâtiment. Doit-on en déduire que les promesses d'un rapport au Grand Conseil, présentant toutes les variantes de financement dudit bâtiment ne seront pas tenues? Doit-on aussi en déduire que dès 2013, nous devrons payer 6 millions de francs par an, à charge du budget de fonctionnement, pendant 30 ans, pour un bâtiment de 70 millions de francs qui nous coûtera au total 180 millions de francs? Question subsidiaire, quand recevrons-nous le rapport IMT promis pour décembre 2009?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le mode de financement du bâtiment de la microtechnique sera soumis au législatif comme prévu au début de l'année 2010.

Il est nécessaire de rappeler que le Conseil d'Etat a souhaité laisser la possibilité aux entreprises totales de proposer une offre de financement en plus du projet architectural dans le délai imparti, échu au 11 décembre 2009.

Le gouvernement n'a pas pris de décision définitive quant au financement du projet mais étant donné le contexte institutionnel et financier, il privilégie l'option d'un financement privé, raison pour laquelle il n'y a pas trace d'une demande de crédit dans le budget 2010.

Les 6 millions à charge du budget de fonctionnement sont une estimation approximative à ce stade des charges potentielles à assumer. Le montant sera connu une fois le partenaire financier désigné.

Il ne fait guère de sens de comparer 70 millions à 180 millions. Les éventuels 180 millions d'annuités sont à comparer aux 70 millions d'investissement auxquels il faut ajouter les amortissements et les intérêts liés à l'emprunt. Un calcul comparatif complet et précis montre que les différences entre un financement public et un financement privé existent certes mais n'ont rien à voir avec les chiffres articulés.

Cependant, comme annoncé au Grand Conseil en 2009, ce dernier sera appelé à décider en dernier ressort du mode de financement.

Autorités

Question Marianne Ebel *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Aide au Tiers monde

Nous avons une question au chapitre Conseil d'Etat. Nous aimerions une justification du chiffre qui est inscrit au budget au compte 365100 "Aide au Tiers monde". Nous constatons qu'une fois de plus ce chiffre est revu à la baisse, alors que l'on nous avait fait des promesses formelles, le Conseil d'Etat s'était engagé dans le budget 2005 pour le budget 2006, où il y avait eu une baisse considérable, où l'on nous avait annoncé qu'il s'agissait d'un sacrifice à hauteur 10% que chacun devait faire. Le Conseil d'Etat avait alors pris l'engagement formel que cette somme serait revue. Nous avions fait une collecte auprès des députés pour que la part qui avait été rabotée au budget 2006 soit tout de même versée. Nous constatons qu'année après année, on nous présente des sommes revues à la baisse. Or il s'agit d'une somme ridiculement basse. Nous aimerions avoir une justification.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Pour parvenir à boucler le budget 2010, le Conseil d'Etat a effectivement dû revoir à la baisse le montant consacré à la coopération au développement. Il a rencontré les représentants de Latitude 21 pour leur exposer la situation.

Lors de l'élaboration de son programme de législature, le Conseil d'Etat a également consulté Latitude 21. Il a inscrit dans sa feuille de route sa volonté de mettre à disposition de celle-ci un financement annuel moyen de base de 260'000 francs, pour la période 2010-2013. Des discussions seront entreprises au début 2010 pour formaliser cet engagement dans le contrat de prestations prévu par la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement du 18 mars 2008.

Le Conseil d'Etat envisage de compléter ces moyens financiers en mobilisant les compétences disponibles au sein de l'administration cantonale pour les mettre à disposition dans des missions de durée limitée sur le terrain; il s'agit ici de développer les échanges de savoir-faire et d'expériences propres aux administrations cantonales ou communales.

Question Pierre Hainard *(question déposée lors du traitement du budget)*

2 décembre 2009
Caisse de pensions unique

Nous avons une question au chapitre Conseil d'Etat. Quand nos conseillers d'Etat seront-ils intégrés à la Caisse de pensions unique, sachant que l'un d'entre eux en réchappera?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Nous ne pouvons que reprendre ce qui a été répondu au député Hainard en réponse à ses questions 09.305 et 09.375 des mois de janvier et novembre 2009.

Premièrement, nous redisons ici que pour les raisons déjà exposées et qui seront explicitées dans le rapport qui sera soumis au Grand Conseil au premier semestre 2010, il n'est pas prévu et n'a jamais été prévu que les membres du Conseil d'Etat soient affiliés à la Caisse de pensions prévoyance.ne.

Si véritablement tel avait été le souhait du Conseil d'Etat, il l'aurait mentionné dans son rapport à l'appui de la Caisse unique. Or, il n'en a rien fait. Au contraire, le Conseil d'Etat a expressément considéré dans son rapport 08.013 à l'appui de la constitution de la caisse de pensions unique, que la problématique de la retraite des magistrats (politiques et judiciaires) serait reprise dans un rapport distinct.

Et si le Grand Conseil avait souhaité que les membres de l'Exécutif soient intégrés au régime ordinaire appliqué à la fonction publique auprès de la nouvelle institution de prévoyance, il lui appartenait d'amender dans ce sens le projet soumis par le Conseil d'Etat. Or, nous devons constater que malgré un renvoi en commission du projet de loi, cette demande n'a jamais été formulée.

En tenant compte des contingences imposées par la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil, ce dossier devrait pouvoir, a priori, être traité en plénum durant le premier semestre, voire le premier trimestre 2010.

Question Florian Robert-Nicoud *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Compte 436030 – "Remboursement de frais"

Nous avons une question au compte 436030 "Remboursement de frais". Peut-on avoir des détails de ce compte? Nous savons que le conseiller d'Etat Jean Studer reverse une partie du montant qu'il touche en tant que vice-président du Conseil d'administration de la BNS, qu'en est-il des montants touchés par M. Claude Nicati pour son rôle de président du Conseil d'administration du Groupe E.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

Le règlement d'organisation du Conseil d'Etat prévoit à son article 14 que les membres du Conseil d'Etat reversent à la caisse de l'Etat l'intégralité des indemnités (jetons de présence), des participations financières et tantièmes et des frais de déplacement qui leur sont versés par des

sociétés, institutions, comités ou commissions auxquels ils appartiennent en qualité de représentants de l'Etat de Neuchâtel en vertu de leur mandat.

En 2009, les montants reversé sur la rubrique budgétaire 436030 *Remboursement de frais* représente un total de 56'429 francs réparti de la manière suivante entre les départements : DJSF : 21'779.-, DEC : 900.-, DGT : 33'300.- et DECS : 450.-

Question Jean-Charles Legrix *(question déposée lors du traitement du budget)*
2 décembre 2009
Fonds appartenant à l'Etat

Cela concerne le chapitre de la fortune des fonds appartenant à l'Etat. Il s'agit d'une question générale, puisque nous passons à fin 2008 de 127 millions de francs comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, à 64 millions de francs en 2010. La question est précise: nous allons certainement vivre en 2010, 2011, 2012 des périodes difficiles, nous aimerions savoir quelle est la vision du Conseil d'Etat par rapport à ces fonds, afin que nous n'arrivions pas clairement au fond au bout de deux ans. L'inquiétude est que la tendance est d'aller se servir dans ces fonds en périodes difficiles et de ne pas les réalimenter. La question générale est: qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire les prochaines années?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2010

L'analyse des fonds doit être différenciée.

Certains fonds doivent entre autres permettre d'appréhender les dégradations conjoncturelles comme le fonds d'intégration professionnelle ou celui de la promotion économique. Ces deux fonds ont été bonifiés lors du bouclement 2008 à hauteur de 30 millions (15 millions chacun). Cette dotation doit permettre de faire face à la crise qui a débuté l'année passée. Ils vont donc pleinement jouer leur rôle de stabilisateur conjoncturel en 2010 et la fortune prévisionnelle disponible à fin 2010 laisse une marge de manœuvre pour 2011. Le Conseil d'Etat a toutefois rappelé à maintes reprises que le déficit structurel de l'Etat de Neuchâtel ne lui permet pas de jouer de manière satisfaisante le rôle de stabilisateur conjoncturel demandé à un Etat. Une dotation supplémentaire pourrait être économiquement souhaitable mais aurait nécessité des excédents de revenus durant les périodes de bonne conjoncture des dernières années.

D'autres fonds sont liés à des politiques publiques particulières et servent au financement de projets ou au soutien financier de tiers comme, par exemple, les communes. La dotation de ces fonds doit répondre à une demande. A cet égard, ces fonds doivent faire l'objet de la même analyse critique lorsqu'il s'agit de rationnaliser les ressources en période difficile pour les finances publiques, même si cela doit bien sûr être fait en concertation avec les partenaires concernés. Par ailleurs, la fortune disponible prévisible dans les fonds permet, selon l'analyse des services concernés, encore de faire aux différentes demandes.

La réponse à la question Walter Willener concernant les frais de gérance des fonds sera transmise ultérieurement.

09.411
2 décembre 2009
Question Claude Borel
Les caprices du Doubs

En septembre-octobre 2009, le Doubs est descendu six mètres au-dessous de son niveau normal, rendant impossible la navigation entre Villiers-Le-Lac et Les Brenets et annihilant totalement l'impact de la principale attraction touristique de la région ("Le Saut-du-Doubs sans le Doubs..."). A fin octobre, le niveau de ce cours d'eau est remonté de sept mètres en deux jours!

Au-delà de la faible pluviosité, y a-t-il d'autres causes expliquant l'assèchement du Doubs (par exemple une éventuelle retenue au lac Saint-Point ou une réapparition de failles dans le lit du Doubs)?

La faune et la flore aquatiques ont-elles beaucoup souffert de cette baisse des eaux?

La brusque remontée du niveau du Doubs en deux jours, après quelques heures de pluies loin d'être torrentielles, apparaît préoccupante; quel aurait été le niveau de l'inondation si, au départ, la rivière avait eu son débit normal?

Quelles sont les conclusions du rapport sur l'évaluation des risques naturels pour la région du Doubs?

Ces questions feront-elles l'objet de concertations transfrontalières?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: J. Lebel Calame, S. Locatelli, M. Debély, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, G. Hirschy et S. Vuilleumier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 janvier 2010

L'année 2009 a été marquée par des précipitations globalement très en dessous de la moyenne. L'automne a été exceptionnellement doux avec des précipitations déficitaires, parfois 70% inférieures à la norme. A cela s'ajoute un ensoleillement compris entre 105 et 125% de la norme.

Après plusieurs mois souvent trop secs, novembre 2009 fut particulièrement arrosé avec des valeurs comprises entre 140 et 175% de la norme.

En ce qui concerne le cas particulier du Doubs, il est clair que ce cours d'eau subit des fuites naturelles. Elles sont absolument normales et connues de longue date dans le massif karstique jurassien. De nombreuses failles permettent à l'eau de trouver des chemins divers, malgré les tentatives ces dernières années de colmater les fuites en coulant du béton. Ces mesures ont jusqu'ici été vaines, la nature ayant toujours repris rapidement le dessus. Une pluviométrie exceptionnellement faible et un cours d'eau s'écoulant sur un karst sont les deux éléments déterminants pour expliquer la récente sécheresse du Doubs. Ces causes sont toutes deux liés aux éléments naturels. D'ailleurs les autres cours d'eau de la région, bien que ne subissant pas de pertes importantes dues à des failles, se sont retrouvés également dans une situation critique.

Afin de déterminer le rôle qu'aurait pu jouer le lac naturel de Saint-Point, six points de mesures de débits situés le long du Doubs ont été examinés. Ces stations, toutes situées sur le territoire français, sont les suivantes: Mouthe, Labergement, Oye-et-Pallet, Doubs, Fournet-Blancheroche et Goumois. L'examen a porté sur les mois de septembre, octobre et novembre 2009. En résumé, on constate que chaque épisode pluviométrique a induit une augmentation du débit de la rivière avec un temps de latence assez court. Autrement dit, ces mesures démontrent que le niveau d'eau du lac de Saint-Point est régulé et maîtrisé. Il joue plus un rôle régulateur que de réservoir ou déversoir. Son implication dans la diminution ou l'augmentation brutale du niveau d'eau est anecdotique.

La relative sécheresse des sols explique en grande partie la remontée brutale du Doubs. En effet, le déficit de précipitations a provoqué un dessèchement. Or, on sait que le dessèchement provoque — sur certains types de sols — la formation d'une croûte superficielle pouvant freiner fortement la pénétration de la pluie. Puisque le bassin versant du Doubs est très important, c'est une grande quantité d'eau qui a alimenté brutalement le cours d'eau. Cette arrivée d'eau a subitement augmenté le niveau du Doubs, puisque l'infiltration dans le sol était freinée par la croûte superficielle due à la sécheresse. Cette situation ne peut donc se présenter qu'en cas de sécheresse et n'est pas à craindre lorsque le cours des eaux de la rivière est à son niveau normal.

En principe, il n'est pas prévu de discuter de cette problématique avec nos voisins français. Tant que ces événements restent naturels et exceptionnels, ils ne justifient pas une prise en mains de l'Etat. Il en va tout autrement en ce qui concerne la protection des biens et des personnes en relation avec les dangers naturels liés à la géologie et à l'eau. La récente étude des cartes de dangers montre que cette région ne pose finalement pas de problèmes importants en termes de dangers naturels liés à l'eau.

Aujourd'hui, les cartes de dangers sont établies pour l'ensemble du canton de Neuchâtel, ceci avant l'échéance fixée par la confédération à 2011. Le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE) prépare actuellement les dossiers de synthèse à l'attention des communes (pour les dangers liés à l'eau). Bien que les résultats de ces études de dangers soient partiellement exploités dès aujourd'hui par les services de l'Etat, aucun détail ne peut être transmis à des tiers ou publié avant que les principaux intéressés — les communes — n'aient été informés. Le

calendrier des présentations aux communes, qui toucheront aussi bien la géologie que l'eau, doit encore être établi.

Du point de vue de la faune aquatique, il faut relever qu'en cas de sécheresse, le service de la faune, des forêts et de la nature est attentif au niveau des eaux en amont du saut du Doubs. En effet, dans ce secteur, des gouilles peuvent retenir captifs certaines espèces de poissons, même si une diminution progressive du niveau laisse en principe le temps aux poissons pour se sauver. Le 24 septembre 2009, une pêche de sauvetage a été effectuée. Elle a permis de récupérer une centaine de gardons, la plupart au stade d'alevins. Quelques truites et un silure ont en outre été retrouvés morts.

La présidente: – Bonjour, nous vous prions de prendre place. Nous commençons par les réponses aux questions et nous donnons la parole au vice-président M. Claude Nicati. Nous vous proposons qu'en attendant M. Claude Nicati, nous donnons la parole à *Mme* Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour les réponses à ses questions.

REPONSE AUX QUESTIONS

10.307
26 janvier 2010
Question des groupes UDC, PVS et socialiste
Question "urgences"

Un hôpital a de longs corridors, ceci permet bruissements et bruits de couloirs qui entretiennent un climat de travail délétère et improductif. Déjà deux médecins-cadres licenciés ont exprimé leurs sentiments par voie de presse, et la direction de HNe a cherché, maladroitement, à se justifier. Dans ce que l'on peut poliment commencer à considérer comme une embrouille, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer:

- *que le responsable des urgences et du SMUR des montagnes, pourtant promis à un bel avenir à HNe, va quitter son poste pour aller à l'hôpital de St-Imier, alors qu'il s'agit d'un professionnel renommé et apprécié?*
- *qu'un talentueux orthopédiste du CHUV, que la direction souhaitait installer à La Chaux-de-Fonds, a préféré l'hôpital de Moutier?*
- *que le directeur médical de HNe souffre du climat délétère qui règne sur l'hôpital?*
- *que, mais cela relève presque de l'anecdote dans le contexte actuel, l'on a transféré la centrale téléphonique à Neuchâtel sans en informer spontanément le personnel, car "politiquement" il ne fallait pas le dire?*

Si ces assertions s'avèrent vraies, le Conseil d'Etat estime-t-il que la situation à HNe est toujours sous contrôle et que les bonnes personnes se trouvent à sa tête?

Avons-nous l'assurance qu'après cette longue période d'intrigues en son sein, HNe dispose des bons dirigeants pour mettre en oeuvre les réformes qui redonneront, aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois, confiance en leur système de santé?

Signataires: B. Courvoisier, P. Erard, R. Clottu, F. Robert-Nicoud, D. Schär, J.-Ch. Legrix, B. Nussbaumer, M. Schafroth, P.-A. Thiébaud, S. Locatelli, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, F. Cuche et S. Latrèche.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pouvons vous le confirmer: le médecin responsable du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et des urgences des Montagnes est aujourd'hui démissionnaire; il quittera HNe au 30 juin 2010 pour devenir chirurgien-chef du site de Saint-Imier. C'est en effet une grande perte pour HNe, car ce médecin est un excellent professionnel, apprécié par le personnel de son service et très engagé auprès de ses patients.

HNe souhaite créer un département cantonal des urgences, regroupant les différents services d'urgence de l'institution intra et extra hospitalière, comme il l'a fait d'ailleurs pour d'autres spécialités, mais il se heurte à de grosses difficultés. Assez rapidement des divergences d'opinions sont apparues entre les médecins chargés de cette réorganisation. Lorsqu'il a fallu nommer le médecin-chef de département, la direction a mis le poste au concours à l'externe et à l'interne, ce qui n'est pas une procédure habituelle, mais qui devait contribuer à asseoir la légitimité du titulaire de la fonction. Ce médecin a déposé sa candidature. Finalement, il n'a pas été retenu. Estimant qu'il ne pourrait plus mettre en place le concept d'urgence auquel il tenait, il a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière. Malheureusement également, le médecin externe qui a été sélectionné pour devenir médecin-chef, s'est désisté au dernier moment, ayant un doute quand à la possibilité de travailler sereinement au sein de HNe.

Les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le système hospitalier neuchâtelois sont également à l'origine du désistement d'un médecin orthopédiste, actuellement chef de clinique au CHUV, qui avait initialement fait part de son souhait de travailler à HNe. S'agissant du directeur médical, il semble évident que ce n'est pas une période facile pour occuper un tel poste. Sa situation à La Chaux-de-Fonds loin de la direction générale, alors que les chefs de département qui lui sont directement subordonnés sont à Pourtalès, rend les choses difficiles. Le peu de marge de manœuvre dont il dispose pour exercer ses responsabilités et les divergences entre les médecins compliquent encore son travail.

La gestion des appels téléphoniques de HNe a effectivement subi quelques modifications, la tâche a été professionnalisée et les centraux téléphoniques ramenés sur le site de Pourtalès. Les médecins de HNe ont-ils été suffisamment informés de cette centralisation? Certains estiment que non. Nous savons en tout cas que quelques problèmes pratiques sont survenus notamment en lien avec les listes de garde. Il semble que ces difficultés soient aujourd'hui dépassées.

Comme vous pouvez le voir, nous avons un problème de gouvernance sérieux avec HNe: deux bons médecins du Locle et de La Chaux-de-Fonds licenciés avant Noël, un bon médecin de La Chaux-de-Fonds qui s'en va avec l'impression qu'on ne lui donne pas les moyens de bien faire son métier et deux nouveaux médecins qui renoncent à venir à HNe. Nous devons aujourd'hui résoudre ce problème de HNe, nous devons avancer dans le dossier de HNe, clarifier les rôles de chacun, résoudre très vite la question de la répartition des missions, car l'ambiance délétère qui règne aujourd'hui dans l'Hôpital nous prétérite quand nous voulons trouver ou garder les médecins dont nous avons besoin. Or, nous avons de l'ambition pour cet Hôpital. Nous croyons que nous pouvons saisir de belles opportunités de développement, nous devons aujourd'hui en améliorer rapidement l'ambiance et l'image.

10.310
26 janvier 2010
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar

Après le raz-de-marée médiatique et très alarmiste de l'arrivée de la grippe A, ses retombées sont passées de façon quasi inexistante quant à ses aspects financiers. Ce point est d'importance dans la mesure où les économies sont le maître (boucher) – mot de la législature actuelle.

Nous aimerions donc savoir:

– *quel a été le coût total du programme mis en place par le canton de Neuchâtel?*
– *quelle est la part du canton?*
– *quel a été le coût des vaccins acquis par le canton?*
– *quelle est la perte subie et le nombre de vaccins non-utilisés?*
– *qu'est-il advenu des vaccins non-utilisés et ont-ils pu être repris et/ou revendus? Si oui, par qui et à quel prix?*
– *qu'est-il advenu des emballages et autres contenants (des vaccins) utilisés? Y a-t-il eu une réflexion écologique quant à leur élimination?*

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer et E. Flury.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la députée Sylvie Fassbind-Ducommun, nous comprenons tout à fait votre souci d'économie et nous le partageons bien évidemment. Cependant, le problème dans toutes les activités de prévention est de ne pas savoir exactement si le risque que l'on veut prévenir se produira, et dans quelle ampleur. Nous devons donc prévoir, au risque d'en faire trop. Mieux vaut en faire trop que pas assez, car mieux vaut prévenir que guérir.

Lors de son apparition, le virus H1N1 semblait assez contagieux et dangereux, ce qui a conduit l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) puis la Confédération à prendre des mesures préventives importantes. Le canton s'est aligné sur les instances supérieures et a participé au plan national de prévention de la grippe. Nous avons de la chance cette année: l'hiver est déjà bien avancé et l'épidémie de grippe ralentit déjà.

En outre, nous pouvons dire qu'il y a eu peu d'hospitalisations et de décès dans l'ensemble de la Suisse. Cependant, il est encore trop tôt pour faire le bilan de cette opération. En effet, à ce jour, l'OMS n'a pas encore levé l'état de pandémie, et on ne peut pas encore exclure qu'il y ait un nouveau pic viral avant la fin de l'hiver. Un bilan définitif de l'ensemble des activités au niveau cantonal et de leur coût ne pourra avoir lieu qu'après la fin de l'état de pandémie à la fin de la saison grippale. L'état-major de conduite de crise produira un rapport complet à ce moment là.

A ce stade, nous pouvons vous donner quelques indications: le canton assume les coûts liés à la commande, aux livraisons, au fonctionnement de deux centres de vaccination, à la facturation et à la communication. A titre d'exemple, et concernant les activités de vaccination qui constituent un poste important du dispositif, des charges de 845.000 francs et des revenus de 534.000 francs ont été budgétés avec un solde de 321.000 francs à la charge du canton. La Confédération a financé les 3 vaccins utilisés, avec à ce niveau aucun coût à la charge du canton. Environ 45.000 doses de vaccin ont été distribuées, et 37.000 doses injectées, ce qui correspond à un taux global de couverture de la population d'environ 22%. Les 8000 doses restantes demeurent en attente dans le canton, elles doivent rester disponibles et pourront encore servir à protéger certains groupes à risque.

Les vaccins restent la propriété de la Confédération, qui donnera des instructions sur leur utilisation ou leur élimination le moment venu. Les emballages et autres contenants utilisés ont été éliminés selon les normes professionnelles en vigueur dans les milieux de la santé. Nous ne pourrons vous apporter d'autres réponses que dans un mois ou deux probablement.

10.311
26 janvier 2010
Question Théo Huguenin-Elie
Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?

Le Conseil d'Etat a décidé récemment de ne pas remplacer un poste au service d'éducation de rue (SER) de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Au contraire du service communal de la jeunesse qui est destiné à tous et qui, à La Chaux-de-Fonds, a repris pour l'essentiel les activités du Centre de rencontre, le SER s'applique à encadrer plus de 600 jeunes en grande difficulté sociale. Cette tâche exigeante et souvent dure, exécutée par des professionnels avec beaucoup d'abnégation et de sensibilité, est nécessaire pour éviter que des jeunes connaissant des situations difficiles et précaires ne soient complètement remis à eux-mêmes et sombrent dans les affres de notre société (de l'incivilité aux addictions en passant par la violence ou la criminalité).

Comme son nom l'indique, le SER intervient dans la rue, sur les places, là où les jeunes désœuvrés se trouvent; il se tient à leur disposition et à leur écoute dans les lieux "chauds" de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Il offre un accompagnement qui cherche à structurer des destinées de jeunes gens écorchés par la vie, accompagnement synonyme souvent d'espoir et d'une meilleure intégration sociale. Ce travail s'inscrit de surcroît dans un réseau englobant les écoles: en effet, le SER est un appui précieux lorsque le cadre scolaire est démuni et se trouve sans réponse face à des élèves à la dérive.

La société dans son ensemble profite de cette action aux caractères sociaux et préventifs évidents. Aussi, il paraît dommageable et inconséquent de démanteler un tel service à l'heure où la crise économique touche de plein fouet notre canton, où le chômage flirte avec les 10% dans les villes des montagnes neuchâteloises, où la détresse de jeunes en mal d'intégration et d'espoir s'accroît chaque jour un peu plus.

Est-ce une tautologie d'affirmer que c'est lorsque la population en a besoin que les services sociaux doivent exister?

En conséquence, nous nous interrogeons:

– *Le Conseil d'Etat reconnaît-il le rôle d'utilité publique (euphémisme pour ne pas dire de nécessité publique) du SER? Reconnaît-il que, dans la crise exceptionnelle que traverse notre canton, les jeunes les plus démunis, les plus précarisés et les plus marginaux ont besoin d'un soutien que les services de la jeunesse et l'école n'ont pas la vocation d'offrir? Ne faudrait-il pas plus que jamais maintenir, voire augmenter les moyens mis à disposition d'un tel service? Ne faudrait-il pas envisager de l'étendre en Ville de Neuchâtel?*

– *Faut-il craindre un démantèlement plus profond du SER? Qu'adviendra-t-il lors d'un prochain départ d'un éducateur?*

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, D. Schürch, A. Blaser, M. Giovannini, J.-P. Baer, M. Debély, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco et C. Fischer.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député Théo Huguenin-Elie, oui, le Conseil d'Etat reconnaît le rôle important de l'éducation de rue, il sait que la crise est aujourd'hui difficile à traverser pour de nombreux jeunes qui ne trouvent pas d'emploi et désespèrent de valoriser ce qu'ils ont appris et ce qu'ils savent faire. Il sait que dans ces conditions les risques sont plus élevés, et il aimerait bien évidemment pouvoir mettre à disposition du public plus de services. Oui vous avez raison, c'est bien quand la population en a besoin que les services sociaux doivent exister, nous en sommes non seulement consciente, mais convaincue. Malheureusement la crise a passé par là, également pour l'Etat et vous le savez, les rentrées fiscales ont chuté, les moyens de l'Etat ont diminué.

Vous vous rappelez certainement combien il a été difficile de boucler le budget. Il a fallu faire des choix, ce fut très douloureux, le Grand Conseil a du avaliser une coupe de 5% dans les subventions aux établissements spécialisés. Couper dans le budget des institutions correspond forcément à une réduction des prestations, nous en avons là un exemple. Nous ne pouvons que déplorer cette situation. Le souci du Conseil d'Etat est de diminuer le moins possible les prestations et de couper là ou ça fait le moins mal, et nous vous rassurons, le Conseil d'Etat ne désire pas le démantèlement de ce service. En l'occurrence, il ne s'agit pas du non-remplacement d'un poste à plein temps, mais d'un éducateur engagé à mi-temps. Même avec ce non-remplacement, le SER connaît en fait son meilleur encadrement depuis sa création en 2000. Sa dotation n'a jamais dépassé 2,2 emplois à plein temps (EPT) jusqu'en 2008, pour passer à 3 en 2009. Nous souhaitons cependant reprendre la réflexion autour de ce dossier, dans le cadre de la mise en place d'un concept cantonal de suivi ambulatoire des jeunes adultes. Un mandat visant à réaliser cette volonté vient d'ailleurs d'être confié par notre département à un consultant externe. Nous terminerons en précisant que le renforcement du SER, et sa pérennité pourraient être aussi assurés par l'engagement financier d'autres partenaires, notamment les communes. Des contacts ont été pris en ce sens, cependant les communes contactées ont considéré que ce service était une tâche exclusive de l'Etat. Elles n'ont donc pas souhaité y participer financièrement.

09.406
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?

Dans son rapport intermédiaire du 3 juin 2009 concernant l'étude du projet H20, en relation avec le rapport 09.030 "Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds", la commission Routes a relevé certaines difficultés et insisté sur la nécessité de coordonner les projets H20 et TransRUN, y compris les mesures d'accompagnement dans les villes. De même, dans son rapport du 3 juillet 2009, la commission Avant-projet TransRUN, à propos du rapport 09.029 sur un crédit d'investissement pour les études d'avant-projet TransRUN recommande entre autres:

1. *qu'une attention importante soit portée sur l'ensemble du projet RUN et la manière dont les projets H20 et TransRUN s'y inscrivent et sont coordonnés;*
2. *que soient pris en compte les besoins et attentes des régions qui ne sont pas touchées par la réalisation de l'axe vertical;*

3. que la communication soit intensive et transparente.

Comment le Conseil d'Etat agit-il pour coordonner les différents volets du projet d'agglomération relatifs au transport – H20, TransRUN et mobilité douce? La question vise tant la coordination interne à l'administration cantonale (services et mandataires) que la coordination externe avec les autres collectivités publiques partenaires (régions et communes signataires de contrats de région et de contrats d'agglomération).

Signataires: J. Lebel Calame, A. Laurent, C. Mermet, C. Fischer, S. Locatelli et J. Hainard.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La question du groupe socialiste demande au Conseil d'Etat comment il entend réaliser la coordination entre les projets TransRUN, H20 et mobilité douce. Ces 3 objets constituent les points-clés du projet d'agglomération relatif aux transports, vous le savez. Il est vrai, nous vous le concédons, que durant la phase des études préliminaires, les deux projets H20 et TransRUN ont démarré indépendamment l'un de l'autre. Cela est essentiellement dû à leur légitimation fondamentalement différente. En effet, le projet de route nationale est suivi par l'Office fédéral des routes, qui devrait le reprendre ultérieurement. Quant au projet ferroviaire il repose sur la législation ferroviaire et est lié au projet d'agglomération suivi par l'Office fédéral du développement territorial. Néanmoins – et nous arrivons maintenant dans le vif du sujet – après avoir développé les études préliminaires de l'un comme de l'autre, l'administration cantonale procède aujourd'hui à l'harmonisation des bases de travail, et le projet H20 réalise une étude d'opportunité intégrant les données du TransRUN ainsi que les autres mesures d'aménagement des localités. Nous mettons en évidence aujourd'hui que le 1er projet comme le 2e sont complémentaires, que les chiffres qu'ils mettent en évidence quant au report modal et quant aux éventuels avantages visant à diminuer le trafic sont identiques. Il faudra cependant qu'il y ait une véritable politique d'incitation au transfert modal que nous évoquions précédemment, donc entre le trafic individuel des transports publics. Il faudra notamment passer par des mesures d'amélioration des transports publics qui bien sûr auront un coût, nous en reparlerons plus tard. Donc les deux projets sont coordonnés à satisfaction en interne du point de vue de la compatibilité. A l'externe, ces deux projets sont bien sûr coordonnés d'une part par les activités du RUN, et au sein de son comité de pilotage, aussi au sein du Conseil d'Etat. De plus, un lobbying – nous pouvons oser le mot – et qui a déjà débuté, sera mis en place conjointement pour les deux projets au niveau du parlement; nous avons déjà eu un certain nombre de contacts relativement fructueux. Nous ajouterions qu'une politique d'information très claire va prochainement être mise en place par le comité de pilotage des deux projets, où nous expliquerons une fois encore qu'ils doivent être coordonnés, qu'ils sont complémentaires et qu'ils ont leur chance. Comme votre Autorité l'aura compris, le Conseil d'Etat porte une attention soutenue à cette question de coordination entre ces deux projets. A défaut de coordination, nous ne donnerions pas cher ni de l'un, ni de l'autre.

09.410
2 décembre 2009
Question Gilbert Hirschy
Et maintenant que vais-je en faire?

En juillet de cette année, le Conseil d'Etat recevait le prix solaire pour la nouvelle loi sur l'énergie avec sourires et photos.

Par une magistrale pirouette, le Conseil d'Etat a combattu cette même loi avec un indéniable succès.

Le Conseil d'Etat va-t-il:

– *transformer ce prix solaire en celui de la cohérence?*

– *le donner comme trophée à la chambre neuchâteloise immobilière?*

– *le restituer à Mme Eveline Widmer Schlumpf en lui disant qu'on a plus de loi mais on a des idées?*

– *le brûler dans la cheminée quand l'Etat ne pourra plus payer le mazout pour se chauffer?*

Nous sommes conscient que plusieurs réponses sont possibles.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans votre question, Monsieur le député Gilbert Hirschy, vous demandez au Conseil d'Etat ce qu'il entend faire du prix solaire reçu par l'Agence solaire suisse le 4 septembre 2009. Cette question prenait quasiment la forme d'un questionnaire à choix multiples, tels que ceux que nous avions pratiqué dans nos études de médecine relativement infructueuses, et nous avons pensé qu'il nous serait possible d'y répondre par une croix dans une case. Nous n'y sommes pas arrivé.

Nous préciserons cependant que les organisateurs du prix avaient été informés qu'un référendum avait été déposé à l'époque contre la nouvelle loi sur l'énergie. Malgré cet état de fait, ils avaient maintenu leur choix de primer notre canton. Nous avons informé l'Agence solaire suisse par courrier du 22 décembre de l'année passée, du résultat de la votation populaire: il leur a *expressis verbis* été demandé ce que nous devions faire de ce prix, en disant " si vous souhaitez que nous le rendions, nous le rendrons". L'Agence solaire suisse a accusé réception mais n'a pas encore répondu, précisant qu'elle ne manquerait pas d'y répondre. Est-ce qu'elle attendait les résultats de cette question à laquelle nous répondons aujourd'hui? Nous n'en savons fichtre rien par contre nous n'avons toujours pas de réponse de leur part.

Nous notons encore que si le prix solaire à été attribué à notre canton, c'est aussi avant tout pour l'obligation prévue par la loi d'intégrer des capteurs solaires à tout bâtiment neuf, c'était un des arguments. Ce point n'a pas été remis en cause lors de la campagne contre la modification de la loi sur l'énergie. Vous le savez, nous l'avons déjà dit: le Conseil d'Etat entend proposer rapidement un nouveau projet de loi en tenant compte des enseignements de la votation du 29 novembre 2009. Nous envisageons de conserver, ces dispositions relatives aux capteurs solaires mais cela fera l'objet de la discussion que nous aurons en commission de l'énergie. Les travaux vont débuter, nous verrons ce qu'il en ressortira, mais nous pouvons vous garantir que nous entendons soumettre à votre Autorité le plus rapidement possible, nous espérons à l'automne, une nouvelle loi sur ce sujet.

En conclusion, le prix a été attribué à notre canton en tout état de cause, nous sommes dans l'attente de leur réponse, et nous ne manquerons pas en tous cas en aparté de vous informer du contenu de leur réponse.

10.303
26 janvier 2010
Question Fabien Fivaz
Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel

Pour les personnes à mobilité réduite, l'introduction des rames "Domino" représente une augmentation indéniable de confort. Celles-ci sont en effet dotées, dans leur partie centrale, d'un fond plat qui permet aux personnes en chaise roulante de monter dans le train sans l'aide à l'embarquement jusqu'à présent assurée par le personnel des CFF. Pour être utilisable, ce système oblige les CFF à rehausser les quais. En gare de La Chaux-de-Fonds ainsi que dans d'autres gares sur la ligne entre Le Locle et Neuchâtel, ces rehaussements ont été effectués, mais pas à Neuchâtel sur les quais 6 et 7 d'où partent ces trains. Cette situation empêche les personnes en chaise roulante d'utiliser le réseau de transports publics de manière autonome, ce qui est regrettable.

Le Conseil d'Etat pourrait-il prendre contact avec les CFF pour que le rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel soit effectué dans les plus brefs délais? Par la même occasion, est-ce qu'une réflexion pourrait être faite pour ce qui est des autres quais de gare dans le canton qui présentent le même défaut (planification)?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député Fabien Fivaz, merci de votre question. Vous sollicitez le Conseil d'Etat afin qu'il interpelle les CFF pour le rehaussement des quais 6 et 7 liés à l'introduction des rames "Domino", lesquelles ont un seuil un peu plus élevé, ce qui bien sûr ne facilite pas la tâche des personnes à mobilité réduite.

Nous avons signé hier après-midi un courrier adressé aux Chemins de fer fédéraux, à l'attention de M. Jean-Luc Spertini, le manager des projets, par lequel nous le rendons attentif à la problématique, tout en le priant de bien vouloir entreprendre les mesures qui sont, mot pour mot, quasiment celles que vous décrivez dans votre question.

Nous ne croyons pas pouvoir répondre d'une autre manière, nous ne pouvons que vous remercier d'avoir posé votre question. Une copie du courrier, si vous le souhaitez, peut être mise à votre disposition.

10.306
26 janvier 2010
Question Marie-France Monnier Douard
Lâcher de chouettes

Un article paru dans le Courrier neuchâtelois du 20 janvier 2010 a soulevé bon nombre de questions parmi les naturalistes. En effet, cet article cite le lâcher de chouettes d'Athena. Cette toute petite chouette, affectionnant les vergers et les haies, a disparu de notre canton depuis les années 1980. Si l'on en croit l'article en question, une nouvelle petite population a été recréée. Si sur le fond, la démarche est pleine de bonnes intentions et louable, néanmoins plusieurs questions sont soulevées sur la forme:

– *une autorisation a-t-elle été accordée pour ce lâcher d'espèces protégées?*
– *le service de la faune fait-il partie intégrante du projet?*
– *d'où viennent ces individus?*
– *pourquoi les associations de protection de la nature n'ont-elles pas été informées?*
– *des mesures de préservation et de régénération de leur milieu naturel ont-elles été prévues pour garantir leur survie à long terme?*

Cosignataires: J.-C. Pedroli et D. Angst.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Madame la députée Marie-France Monnier Douard, la question que vous nous posez est en lien avec un article paru dans le *Courrier neuchâtelois* du 20 janvier 2010. Dans cet article qui a pour objet l'élevage de chouettes d'Athéna par un particulier, M. Philippe Walter – nous pouvons citer son nom car il a paru dans l'article – aurait procédé à un lâcher de chouettes dans la plaine de Colombier.

Nous avons presque envie de dire que les histoires se répètent, nous croyons que le canton de Neuchâtel est assez coutumier de ce genre de choses. La procédure légale en matière de détention d'animaux protégés, du lâcher de tels animaux, est très claire. Toutes les précautions doivent être prises pour garantir l'opportunité, l'origine génétique des animaux lâchés, la taille des populations existantes, le repeuplement déjà réalisé ailleurs, les contacts avec la Station ornithologique suisse de Sempach, ainsi que les conditions cadres nécessaires à la survie de ces spécimens à long terme.

Dans ce cas, nous allons rechercher l'origine des animaux détenus par M. Walter, le lâcher des animaux est soumis à autorisation, l'article 9, alinéa 1b, de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, et l'article 13 de la loi cantonale sur la faune sauvage. Tel est le cas des chouettes d'Athéna qui ont été lâchées. Le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) n'a pas été contacté par M. Walter, dès lors la procédure d'autorisation n'a pas été respectée. Ce qui explique également que les associations intéressées, concernées n'aient pas été sollicitées. C'est en lisant le journal que notre service a appris l'existence de ce lâcher. Il a bien sûr de suite écrit à M. Walter afin de savoir dans un premier temps ce qu'il en était, s'il est exact qu'il avait lâché des oiseaux protégés et pour lui signifier que ces pratiques sont réglementées et soumises à autorisation. Maintenant que cela est fait, – ce n'est pas intelligent mais c'est fait –, le Conseil d'Etat suivra ce dossier.

Deux variantes se présentent, a posteriori sera-t-il possible de délivrer une autorisation? Nous n'en savons encore rien, ce sera à examiner. Il faudra avoir des contacts avec M. Walter, rechercher le pourquoi du comment et ce qu'il en est exactement. Nous devrons aussi nous poser la question – le SFFN le fera – de savoir si le cas doit être dénoncé au Ministère public de la République et canton de Neuchâtel, car c'est s'asseoir très franchement sur la loi, que de procéder à de tels lâchers, le problème étant que nous ne pouvons pas l'exploiter scientifiquement ni surtout veiller à la protection de l'espèce.

09.404
3 novembre 2009
Question Christiane Bertschi
Salaire des apprenant-e-s

Le Conseil d'Etat souhaite, dans son programme de législature, encourager la formation duale.

Le canton de Fribourg publie sur son site: http://admin.fr.ch/sfp/fr/pub/formulaire.html les salaires des apprenant-e-s selon les différentes professions, en accord avec les organisations du monde du travail (associations professionnelles).

Est-ce le canton de Neuchâtel pourrait procéder de même?

Les entreprises et les parents des futurs apprenti-e-s, ainsi que ces derniers-ères pourraient ainsi avoir une idée des salaires de référence par branche.

Il existe actuellement dans le canton des salaires d'apprenant-e-s de 50 francs par mois au premier semestre, pour finir en quatrième année de formation (CFC de quatre ans) à 400 francs dans des entreprises ayant des mandats publics, ce qui ne donne pas une image très positive de la formation duale.

Cosignataires: C. Mermet, B. Hurni et O. Duvoisin.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame la députée Christiane Bertschi, le canton de Neuchâtel ne dispose pas de liste de salaires d'apprentis validée par les associations patronales. En revanche, la transparence existe, et si vous le souhaitez vous pouvez consulter ces salaires auprès du chef de la formation professionnelle, qui maintenant s'appelle le service des formations postobligatoires (SFP), qui fait une statistique concernant la moyenne des salaires des apprentis, par année, par discipline et par profession.

L'information existe, elle est à disposition, mais elle n'est pas publiée, parce que nous craignons qu'une telle publication influence peut-être trop le jeune dans son choix. Nous pensons donc qu'il est préférable que l'on vienne poser des questions, que l'on s'informe et que l'on fasse cette démarche.

Il faut voir également, et vous le soulignez dans votre question, qu'il y a des différences qui existent entre ces salaires, parfois assez importantes, mais qu'il existe plusieurs raisons qui expliquent ces différences: par exemple le temps consacré à la formation théorique, le retour sur investissement par rapport au travail de l'apprenti ou encore le travail d'encadrement de l'employeur.

09.409
2 décembre 2009
Question Souhail Latrèche
Enseignement des cultures religieuses et humanistes

En 2003 a été institué dans notre canton un enseignement des cultures religieuses et humanistes, suite à la motion Michèle Berger-Wildhaber de 1996 sur cet objet. Cette motion intervenait après les drames relatifs au "Temple solaire" en Suisse et en France; elle s'inquiétait notamment de l'inculture religieuse des élèves de nos écoles, ceux-ci devenant ainsi des proies faciles pour les sectes.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le vote de dimanche 29 novembre sur l'interdiction de construire des minarets sur le territoire suisse, est le résultat de l'ignorance religieuse de beaucoup de nos contemporains? Considère-t-il l'enseignement des cultures religieuses et humanistes dispensé dans notre canton comme suffisant, alors que celui-ci est intégré à l'enseignement de l'histoire? Ne pense-t-il pas qu'un effort particulier devrait être fait dans ce domaine?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Souhail Latrèche, vous savez qu'en 1996, Mme Michèle Berger-Wildhaber avait posé une question semblable suite aux drames de l'Ordre du temple solaire (OTS) et à la recrudescence des sectes. Après cette question, le service de l'enseignement obligatoire s'est préoccupé de ce type d'enseignement, et à partir de 1999, durant une période de 10 ans, nous avons mis en place un enseignement des religions, des cultures religieuses et humanistes,

qui a été intégré à l'enseignement de l'histoire, ce que nous faisons en 6, 7, 8 et 9e année. Un dernier livre pour les 9e années sortira en août 2010, en même temps qu'une brochure d'information.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'informer, non seulement les élèves, mais aussi le public, les responsables politiques et les milieux ecclésiastiques et religieux de ce qui se passe à l'école.

10.308
26 janvier 2010
Question Karim-Frédéric Marti
Bonne Année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?

En 2011, Neuchâtel-ville fêtera ses 1000 ans. De Vaumarcus à Biaufond et de La Côte-aux-Fées au Landeron, nous sommes tous neuchâtelois, mais personne ne parle de ce jubilé. L'Etat de Neuchâtel peut-il nous donner ses intentions? Une collaboration avec la structure déjà existante fournie par la ville de Neuchâtel est-elle possible voire envisagée? En ces temps moroses, ce genre d'évènements devrait être porteur d'espoir pour les 1000 ans à venir.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur le député Karim-Frédéric Marti, sachez que depuis 2007 des contacts ont été établis entre la Ville de Neuchâtel et le Conseil d'Etat. La collaboration intervient à plusieurs titres: au niveau du conservateur des monuments et sites; mais également au niveau d'autres services patrimoniaux, l'office des archives et l'office de l'archéologie.

Il y a donc une collaboration entre la Ville de Neuchâtel et le canton. L'élément phare pour le canton sera l'inauguration du bâtiment TransEurope en septembre 2011. Vous savez que ce bâtiment a été construit sur le quartier de la gare, et mettra un terme à une étape importante du développement urbanistique de ce quartier en Ville de Neuchâtel. Il y aura un week-end de fête non-seulement avec la Ville mais aussi avec nos amis jurassiens et nos amis bernois.

09.405
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Quels projets de politique régionale?

A quoi en est la réalisation des rapports 07.049 "Un canton, une vision" et 09.015 "Politique régionale?"

Comment le Conseil d'Etat agit-il pour faire passer les contrats-régions de l'intention à la réalisation? Autrement dit, comment honore-t-il sa signature au bas, d'une part, des contrats-régions avec les associations de communes dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et, d'autre part, de la convention-programme avec la Confédération, par le SECO, concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011?

Le canton a lié sa politique régionale et sa politique d'agglomération. Or, la COMUL, ensemble de 12 communes engagées dans un projet d'agglomération, a annoncé son retrait à l'assemblée générale de l'association RUN fin octobre. Les relations entre l'association RUN et le Conseil d'Etat semblent difficiles, à en croire l'abstention de celui-ci lors du vote sur le budget 2010 de l'association.

Quel est l'impact du retrait de la COMUL? Quand les relations seront-elles renouées?

Des informations précises sur les projets seraient appréciées. Comment le fonds de politique régionale a-t-il été et sera-t-il utilisé? Quels projets ont été soutenus en 2009? Lesquels le seront en 2010?

Signataires: J. Lebel Calame, A. Laurent, A. Tissot-Schultess, C. Mermet, C. Fischer et S. Locatelli.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le fonds cantonal de politique régionale est destiné à financer les projets retenus, au titre de la politique régionale fédérale. Pour ce faire, il est alimenté annuellement par l'aide fédérale et en contrepartie par l'aide cantonale d'un montant naturellement équivalent. Le cas échéant, par la contrepartie des cantons

partenaires pour ce qui concerne le volet présidé par le canton de Neuchâtel, le volet Berne, Jura, Neuchâtel.

Pour rappel, et outre le respect des modalités de la loi fédérale, les projets doivent s'inscrire dans les axes de développement conventionnés avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), pour la période 2008-2011. Vous avez reçu la convention à l'occasion de la session des 23 et 24 juin dernier. Il est à noter que, ni les projets culturels, ni les projets de transports, ne peuvent prétendre à un financement au titre de la politique régionale fédérale.

Pour ce qui est de la réalisation des contrats de région et d'agglomération, le service de l'économie n'y participe pas, c'est une négociation du ressort du Conseil d'Etat via son représentant, pour le compte des départements et des agglomérations, respectivement des régions. Concernant la mise en œuvre de la convention-programme conclue avec le SECO, l'action se fait à deux niveaux: premièrement via l'association RUN chargée de faire remonter les projets dignes d'intérêt de politique régionale au canton, parce qu'ils remplissent un certain nombre de critères fixés par la législation. Ces, projets doivent être inclus ou non dans les contrats de région ou d'agglomération, ce n'est pas une nécessité, conformément à ce que nous avons dit préalablement. Deuxièmement, en complément, par l'intermédiaire du service de l'économie, des initiatives très ciblées sont conduites pour financer des projets dans les domaines de l'énergie et des microtechniques notamment. A noter que le service de l'économie et le RUN coordonnent de manière mensuelle les actions, ils s'informent dans ce cadre, respectivement au cas par cas à mesure que les besoins se font sentir, afin d'arriver à coordonner, compte tenu des différences, l'ensemble des projets. Le rapport de gestion 2009 fera état des projets de politique régionale soutenus l'an dernier. Par ailleurs et vous l'aurez compris, il n'est pas possible de dresser aujourd'hui la liste des projets 2010, puisque par voie de conséquence, ils ne sont pas connus. L'utilisation du fonds cantonal de politique régionale est donc conforme à celle prévue dans la loi d'exécution de la politique régionale votée par votre Conseil le 24 juin dernier. Le fonds sert à financer des projets éligibles à la loi fédérale sur la politique régionale par des participations cantonale, fédérale équivalentes.

A noter qu'aucun des projets soutenus par le RUN, via son comité directeur, n'a été refusé par le canton. En ce qui concerne le projet de la ligne 10, si tant est qu'il convienne de revenir là dessus, il sied de rappeler qu'il n'est pas et n'a jamais été un projet de politique régionale au sens de la législation fédérale, ni de celle adoptée le 24 juin par votre Conseil.

L'abstention du Conseil d'Etat au vote sur le budget 2010 du RUN s'explique par le fait que le Conseil d'Etat souhaite revoir le mandat de prestations conclu entre l'Etat de Neuchâtel et l'association RUN dans le cadre de la mise en œuvre, *stricto sensu*, de la politique régionale. Cette révision porte sur: une réduction des prestations attendues du RUN et une réduction de la subvention versée au RUN. Elle est dictée par la nécessité, pour le canton et pour le SECO qui finance largement le fonctionnement de l'association, d'optimiser l'efficacité et l'efficience de l'action du RUN. Cette révision est actuellement en cours de négociation, il est normal que les partenaires ne s'expriment pas plus sur cet objet jusqu'à la conclusion d'un nouveau mandat de prestations.

09.407
1er décembre 2009
Question du groupe socialiste
Un service de l'emploi fragilisé

La question de l'emploi a été durant cette année, et reste, plus que jamais, au centre de nos préoccupations. Dans diverses déclarations, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de soutenir l'emploi et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Paradoxalement, le service de l'emploi a du faire face, ces derniers temps, à un certain nombre de changements qui pourraient tendre à le déstabiliser, voir à le fragiliser.

Nous avons ainsi tout d'abord appris que l'office de santé et d'inspection du travail avait été sorti du service pour devenir une entité à part entière, ce alors qu'il venait de subir une réorganisation. Autre épisode plus récent, le départ, quelque peu énigmatique, du chef du service de l'emploi.

En cette période particulièrement critique sur le front de l'emploi, il est plus que nécessaire d'avoir des outils qui s'articulent avec cohérence et un service qui fonctionne correctement.

Dès lors, ces différents événements inspirent deux interrogations au groupe socialiste. Tout d'abord, et sans revenir sur les circonstances de ce départ, le groupe socialiste souhaiterait savoir si le délai de carence sera appliqué au poste de chef de service.

Cette question se pose d'autant plus, qu'à notre connaissance, le poste de responsable de l'office régional de placement des Montagnes n'a, pour l'heure, pas été repourvu, alors même que cela fait plus de six mois que le chef et le chef adjoint ont quitté le service.

D'autre part, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous amène des précisions sur les motivations qui l'ont conduit à séparer l'OSIS du service de l'emploi. En effet, si les missions de cet office ne s'inscrivent pas dans la recherche pure d'emploi, ils ont une influence certaine sur la qualité de ce dernier. Cette réorganisation ne risque-t-elle pas de faire perdre d'importantes synergies et une vision d'ensemble dans ce domaine?

Signataires: S. Locatelli, C. Mermet, O. Duvoisin, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Hurni et M. Debély.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous croyons qu'il faut rappeler un certain nombre d'épisodes historiques en lien avec la création de cette entité. Nous vous prions de remonter en 2002 où le rattachement de l'office de surveillance (OSur) – qui était avant directement entre les mains du chef du Département de l'économie (DEC) ce qui n'avait jamais été contesté – au service de l'emploi (Semp), pouvait se justifier en fonction de l'unique prestation/mission qui lui était confiée. L'OSur n'avait qu'une mission, celle de contrôler le marché cantonal de l'emploi.

La question se pose aujourd'hui de manière fondamentalement différente, ce sont 200 législations qui sont aujourd'hui contrôlées par l'OSur qui s'est très largement étoffé s'agissant justement des missions, des prestations et de ce qui est attendu. Nous parlons de santé, sécurité des travailleurs, contrôle des fondations, des fonds de prévoyance, des caisses d'allocations familiales, de lutte contre la prostitution, contre la pornographie, de contrôle des agences de location de services, des jeux illicites, de lutte contre le travail au noir, de la poursuite des abus en matière de prestations sociales, de la fraude à l'assurance-invalidité, et du contrôle des travailleurs européens détachés pour le compte de la commission indépendante tripartite. Les activités déployées par l'office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS) sont très transversales et touchent un grand nombre de services du DEC: l'office de l'assurance-invalidité, la caisse cantonale neuchâteloise de compensation, la caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage, le service de l'immigration, le service de l'emploi et nous passons tous les services du DJSF et du DSAS qui collaborent de manière quotidienne avec l'OSIS. Cet office délivre au surplus des prestations pour les communes à travers différents services communaux, et en particulier les services régionaux d'aide sociale. Il travaille aussi avec les partenaires sociaux, syndicats, associations patronales, en particulier les commissions paritaires.

D'autre part, les contrôles en matière de travail au noir ont permis de découvrir en 2008 une masse salariale de près de 3,5 millions de francs, détournés et non-soumis aux cotisations sociales, et de l'ordre de 600.000 francs de prestations d'aide sociale indûment perçues. De plus, si cela devait avoir la moindre importance à vos yeux, la moitié des collaborateurs de l'OSIS sont payés par un financement externe, fédéral, communal, cantonal ou associatif, puisque le Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment et les partenaires syndicaux financent des postes de travail au sein de l'OSIS.

La restructuration en cours, avec la sortie de l'OSIS du Semp, devrait également permettre, avec l'intégration de prestations issues d'autres services ou offices du département, de réaliser des synergies, respectivement des économies en terme de locaux, puisque ce service et ceux qui y sont rattachés sont situés sur 4 sites. Au 31 décembre 2010, il n'y en aura plus qu'un, soit 40 emplois à La Chaux-de-Fonds. Enfin, la sortie de l'OSIS du Semp doit permettre à ces deux entités de concentrer leurs efforts sur leur mission principale, respectivement pour la première sur le contrôle et la surveillance, et pour l'autre fondamentalement l'emploi.

10.302
26 janvier 2010
Question Walter Willener
Mycorama: à qui la faute?

Le Mycorama est en faillite. Mauvaise affaire pour l'Etat qui a cependant agi avec pertinence en ne se précipitant pas financièrement au chevet du moribond. Pour en arriver à la faillite, il est incontestable que des erreurs ont été commises. La folie des grandeurs des initiateurs et promoteurs du projet, les promesses non tenues de soi-disant généreux donateurs, un business plan totalement irréaliste, des objectifs de visiteurs tout aussi irréalistes, etc., la liste est longue. Au niveau de l'Etat, les services chargés de l'examen de ce dossier et du préavis relatif à l'octroi des crédits et des subventions publics n'ont guère été critiques ou curieux sur le peu de sérieux du dossier.

S'il y en a, le Conseil d'Etat entend-t-il sanctionner les responsables internes? S'il n'y en a pas, entend-il faire valoir ses droits par des actions judiciaires contre les responsables externes du projet?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député Walter Willener, il est erroné d'affirmer qu'au niveau de l'Etat les services concernés n'ont guère été critiques ou curieux. Au contraire, ils ont fait preuve d'un grand sérieux dans l'analyse du dossier et ont entretenu des contacts permanents et étroits avec les instances dirigeantes de la Fondation pour essayer de corriger ce qui pouvait encore l'être.

Pour rappel, l'Etat n'est pas le seul à avoir jugé auparavant ce projet comme suffisamment digne d'intérêt pour y investir des fonds, puisque la Confédération a également participé au financement. La faillite à venir de la Fondation Mycorama montre que la volonté de l'Etat basée sur une analyse pertinente et critique, fournie par les services compétents, est claire: le Conseil d'Etat ne souhaite plus soutenir à tout prix des projets devenus économiquement irréalistes et les fondations qui les conduisent.

En ce qui concerne les éventuelles actions judiciaires, elles sont limitées dans la mesure ou la faillite ne semble, à première vue, pas frauduleuse. La procédure de faillite sera menée par le service des poursuites et faillites et s'il devait découvrir des infractions, il ne manquerait pas d'en informer le ministère public comme le veut la législation fédérale.

10.305
26 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?

A la veille de Noël, le conseiller d'Etat Frédéric Hainard déclarait sur les ondes de la Radio suisse romande que "le Conseil d'Etat neuchâtelois veut permettre aux personnes dans le besoin d'obtenir des prestations sociales. Dans une situation financière difficile, il existe un moyen d'offrir ces prestations, c'est en trouvant et en sanctionnant ceux qui en abusent". Pour ce dernier, "il y a des gens qui fraudent l'aide sociale, qui fraudent l'AI – une minorité, précise-t-il – mais les montants récupérés doivent servir à ceux qui en ont réellement besoin".

Convaincu qu'un contrôle est nécessaire, nous nous interrogeons néanmoins sur le fait que, par ses déclarations, le Conseil d'Etat renforce d'une certaine manière la croyance populaire et l'amalgame qui veut que les personnes au services sociaux soient des abuseurs?

N'y a-t-il pas un raccourci tendancieux à déclarer que les sommes récupérées permettront d'offrir ces prestations? Cette déclaration semble sous sous-entendre que les sommes soustraites sont importantes. Sur quels chiffres, le Conseil d'Etat base-il son analyse?

Signataires: T. Bregnard, C. Dupraz, C. Leimgruber, F. Jeandroz, T. Buss, D. Angst, V. Jaquet, M. Ebel, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, P. Erard, J.-C. Pedroli et L. Debrot.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Contrairement aux signataires de la question, il ne nous apparaît pas que le fait d'évoquer la fraude à l'aide sociale, tout en précisant qu'elle est le fait d'une minorité, jette le discrédit sur l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale. Il ne peut pas y avoir de tabou dans ce domaine. Nous sommes au contraire

convaincu qu'il convient de lutter contre cette fameuse croyance populaire qui voudrait que tous les bénéficiaires de l'aide sociale soient des abuseurs, et ce mot là est dans la question elle-même. Tel n'est pas le cas.

En revanche, il importe de ne pas se voiler la face au sujet de certaines réalités, notamment le fait que les contrôles de l'unique enquêteur chargé de l'aide sociale ont permis de dénoncer en 2009 au ministère public 28 auteurs de détournements, pour un montant total d'un demi million de francs. La proportion, si vous faites le rapport en étant intellectuellement juste, entre les montants versés à l'aide sociale et les montants effectivement découverts, démontre qu'elle est faible, mais les montants en jeu sont aujourd'hui pour les communes et pour le canton considérables. Les montants récupérés permettent de couvrir largement, dans tous les cas, le coût de l'inspecteur chargé de mener ces enquêtes, et d'autre part, de récupérer les prestations indûment versées. Si les signataires de la question estiment que les contrôles stigmatisent les bénéficiaires de l'aide sociale, nous sommes au contraire convaincu qu'il est important que de tels contrôles aient lieu et que la population en soit informée. C'est en effet le seul moyen de tordre le cou aux clichés et de démontrer aux citoyens que l'argent de leurs impôts est effectivement versé à des bénéficiaires qui ont véritablement besoin de cette aide matérielle et non à des abuseurs.

Quant au fait que les sommes récupérées permettent d'offrir des prestations à chacun, il ne nous semble pas nécessaire de vous rappeler qu'il y a moins de deux mois, dans cette même salle, nous avons passé de longues heures à tenter d'établir un budget 2010 qui tienne la route.

A cette occasion nous avons eu le vif sentiment que l'Etat de Neuchâtel n'était pas exactement dans une situation financière telle qu'il pouvait se permettre de verser plusieurs centaines de milliers de francs sans se préoccuper de l'affectation de ces montants. Les contrôles des fraudes à l'aide sociale s'inscrivent aussi dans ce contexte.

10.309
26 janvier 2010
Question du groupe socialiste
Réorganisation du service de l'emploi

Lors de la session de décembre, le groupe socialiste s'était préoccupé de la situation du service de l'emploi par le biais d'une question déposée au Grand Conseil. Depuis lors, et bien que nous n'ayons pas encore reçu de réponse officielle à nos interrogations, nous avons appris que la réorganisation dudit service s'était accélérée, puisque l'office de surveillance et santé du travail est devenu un service rattaché au DEC et que le service juridique du service de l'emploi a été soustrait à ce dernier pour être rattaché au nouveau service de surveillance.

Dès lors, les interrogations du groupe socialiste persistent, voir même s'intensifient. En effet, alors même que nous attendons encore des mesures qui pourraient venir en soutien à l'emploi dans la situation particulièrement critique que vit notre canton, le Conseil d'Etat semble plus préoccupé par une réorganisation interne dont nous peinons à cerner les buts. En soustrayant au service qui à la vision globale de la situation de l'emploi une partie de ses outils, le Conseil d'Etat procède à un affaiblissement du service de l'emploi et de ses actions. Il place également la direction juridique, dont les compétences vont bien au-delà des simples dossiers de surveillance, sous l'égide d'un nouveau service dont la création, selon les propos mêmes du chef de département, aura été principalement motivée par la volonté d'intensifier la répression contre les clandestins et les abus.

Au surplus, en parcourant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, force est de constater que cette réorganisation n'est absolument pas conforme, étant donné que le législateur avait clairement prévu que les compétences octroyées au nouveau service de la surveillance du travail étaient du ressort du service de l'emploi.

Face à ces incohérences, et ce qui ressemble fortement aux prémices d'un démantèlement du service de l'emploi, plusieurs questions se posent à nous:

– *Quels sont les buts de cette réorganisation?*
– *Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette réorganisation est entachée d'illégalité? Au surplus comptait-il saisir le Grand Conseil avec une modification de loi et modifier le règlement dont les dernières modifications datent de 2008?*

Signataires: S. Locatelli, F. Cuche, J. Lebel Calame, A. Houlmann, J. Hainard, M. Giovannini, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, C. Fischer, E. Flury, D. Schürch, O. Duvoisin, C. Mermet et A. Clerc-Birambeau.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est curieux, mais tout comme vous, nous devons avoir le sentiment d'avoir répondu à une question très similaire il y a quelques minutes. Quoi qu'il en soit c'est avec plaisir que nous allons répondre à celle-ci.

Préalablement, nous souhaiterions rappeler brièvement les changements intervenus au service de l'emploi, objet de la question. Le 14 octobre 2009, le Conseil d'Etat a détaché l'OSIS du service de l'emploi pour en faire une entité indépendante rattachée à la direction du département, comme c'était le cas lors de la création de l'entité en 2002. Le 1er janvier 2010, la direction juridique du service de l'emploi a également été détachée de ce service pour former, avec l'OSIS, un nouveau service de surveillance et des relations du travail, comme en connaissent plus d'une quinzaine de cantons de ce pays. Ce service effectue les tâches auparavant assumées par l'OSIS et la direction juridique du service de l'emploi et compte trois offices: l'office de contrôle est chargé d'effectuer des contrôles de toutes sortes et pas uniquement dans le domaine des fraudes à l'aide sociale, ou aux assurances sociales, il s'occupe également d'infractions en matière de jeu illicite ou de prostitution; deuxièmement, l'office de l'inspection du travail s'occupe d'absolument tous les aspects liés à la santé des travailleurs et à leur sécurité; troisièmement, l'office juridique et de surveillance rend des décisions en matière d'assurance-chômage, surveille les fondations et les caisses d'allocations familiales. Il est également chargé de l'aspect "relations du travail" avec le secrétariat de la commission tripartite, ainsi que du traitement des licenciements collectifs et importants.

Cette réorganisation n'est en rien un démantèlement du service de l'emploi, elle a au contraire pour but unique de permettre au service de l'emploi de se concentrer, en cette période de crise, sur ce que les collaborateurs dudit service savent faire avec brio, s'occuper des demandeurs et demandeuses d'emploi. Elle a pour avantage, pour le service de l'emploi justement, de lui permettre de prendre de la distance par rapport aux activités de contrôle et donc de ne pas être associé à cette image négative.

Il n'est en effet pas évident, et nous les avons reçus ici à quatre reprises depuis le 26 mai 2009, pour les 80 collaborateurs des offices régionaux de placement, de se rendre dans une entreprise pour tenter de dénicher des places de travail pour des assurés, alors que les collaborateurs du même service étaient passés le matin pour sanctionner l'entreprise en question. C'est aujourd'hui une conception complètement dépassée que de croire qu'une prestation d'un service peut être effectuée au sein du même service par les même collaborateurs. Il en va de même pour la direction juridique, devenue office juridique et de surveillance, désormais structurellement indépendant du service de l'emploi.

Du côté du service de surveillance et des relations du travail, la réunion de l'ex-office de surveillance, d'inspection et de santé au travail avec la direction juridique présente également de nombreux avantages. Le regroupement de plusieurs missions de contrôle et de surveillance au sein d'une même entité permet une intervention unique au sein d'une entreprise pour de multiples questions: travail au noir, réduction de l'horaire de travail, sécurité au travail et santé au travail. La présence d'une entité juridique dans cette structure permet de renforcer la qualité du travail effectué, notamment pour les décisions rendues. L'appui juridique offert jusqu'ici par l'ex-direction juridique est maintenu, il est au surplus développé.

D'autre part, tout le traitement des décisions administratives en lien avec les prestations qui seront fournies par cette nouvelle structure bénéficiera désormais également des compétences des juristes du nouvel office. Les législations en lien avec les prestations du service évoluent constamment et demandent fréquemment de modifier les processus internes. Dans cette perspective également des compétences juridiques sont nécessaires. A titre d'information, il est utile de relever que plus de 100 législations différentes sont appliquées au sein de la direction juridique, partiellement ou complètement, dans le cadre de l'ensemble des missions. Pour ce qui est de l'adéquation entre les dispositions légales, notamment celles de la loi sur l'emploi et la réalité pratique, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient qu'il est allé vite, parce qu'il était nécessaire, compte tenu de la situation économique, de concentrer les compétences et les efforts de chacun sur son métier.

Bien évidemment, nous reviendrons devant votre Conseil, non pas pour modifier deux articles de la loi sur l'emploi (LEmpl), mais pour fixer ce qui n'a jamais été fait dans l'histoire de ce canton: une réelle politique de l'emploi. Les problèmes que connaît ce service de l'emploi dans un contexte de grave crise économique et de taux de chômage historique, ont contraint le Conseil d'Etat à agir sans attendre, pour permettre d'une part au service de se concentrer sur les prestations qu'il doit offrir aux demandeurs et aux demandeuses d'emploi et d'autre part, au service de surveillance et des relations du travail, d'acquérir une indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions. Un rapport sera présenté au Grand Conseil, afin que celui-ci adopte le cas échéant, les modifications nécessaires pour que la situation légale d'aujourd'hui corresponde à celle du terrain. Le rapport sera soumis pour travail, analyse et appréciation, au conseil de l'emploi, seule entité qui regroupe les partis politiques, les employeurs, les syndicats, les patrons, une partie des ouvriers non-syndiqués, et l'ensemble des conseils communaux de ce canton.

10.304
26 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
Diminution des apprentis à l'Etat?

Depuis quelque temps, le Conseil d'Etat s'est engagé, et nous nous en réjouissons, à revaloriser et favoriser les formations duales, autrement dit l'apprentissage.

Or, "faites comme je dis, pas comme je fais", la lecture du budget 2010 a moyen d'interpeller plus d'un député convaincu des vertus de l'exemplarité de l'Etat. En effet, en page 103, les commentaires expliquent ainsi la diminution du poste 301050 Salaires stagiaires et apprenants du Service des ressources humaines: "Pour des raisons budgétaires, l'enveloppe réservée aux apprentis et aux stagiaires a été redimensionnée".

Alors que le canton de Neuchâtel a un taux d'apprentis parmi les plus bas de Suisse, le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer sa surprenante stratégie?

Signataires: L. Debrot, D. Angst, V. Jaquet, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Bregnard, C. Leimgruber et D. de la Reussille.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Contrairement à ce que peut laisser supposer la lecture du budget 2010, le Conseil d'Etat ne vise pas à une diminution, mais au contraire à une augmentation du nombre de ses apprentis durant ces prochaines années.

Il en a discuté à plusieurs reprises et s'est fixé l'objectif d'atteindre au sein de l'administration cantonale, un nombre de places d'apprentissage représentant 4% de l'effectif de notre administration, ne serait-ce que pour démontrer une certaine cohérence par rapport aux objectifs qu'il a déclarés de favoriser la formation duale, montrer également une cohérence à l'égard des autres entreprises, dont il attend un effort pour favoriser l'apprentissage. Le poste budgétaire auquel la question fait référence, permet de financer à la fois les salaires des apprentis mais aussi ceux des stagiaires engagés par l'Etat, dans le cadre des nouvelles allocations de ressources. Cette catégorie des stagiaires sera impactée par les efforts que le service des ressources humaines a dû consentir dans l'élaboration de son budget 2010. C'est lors de l'élaboration du budget 2011 que la question se posera de manière plus aiguë en raison d'une part, des premiers effets de l'augmentation du nombre d'apprentis et en parallèle de l'augmentation constante des demandes de stage, notamment en relation avec les exigences nouvelles en matière de stage pratique pour les filières de formation supérieures.

10.301
26 janvier 2010
Question du groupe UDC
Un cadeau de 3 millions de francs

Fin 2009, le Conseil d'Etat a discrètement offert 3 jours de congé supplémentaires à l'ensemble du personnel de la fonction publique.

Avec 2'200 postes de travail concernés, ce sont 6'600 jours ou 56'100 heures qui n'ont pas été travaillés. Cela correspond à 30 postes de travail annualisés, soit, pris modestement à un coût de 100'000 francs par poste, l'équivalent de 3 millions de francs.

En une période économique et financière très difficile, quelle justification le Conseil d'Etat peut-il donner à ce cadeau? Entend-t-il supprimer à court terme les 30 postes de travail dont l'Etat n'a manifestement plus besoin pour l'accomplissement de ses tâches? Enfin, n'y a-t-il pas un risque de voir le cadeau de 2009 en terme de congés entrer dans la catégorie des "droits acquis" lors des discussions futures avec les syndicats de la fonction publique?

Signataire: W. Willener.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Permettez au Conseil d'Etat de dire que nous ne comptons pas au sein de l'administration des robots, mais des collaboratrices et des collaborateurs, qui chacun, chacune dans leur domaine d'activité remplissent des missions et s'emploient à les satisfaire dans le cadre de l'organisation qui est celle de chacun des services et du temps de travail qui est alloué. C'est de cette manière-là que nous envisageons la relation avec nos collaboratrices et nos collaborateurs, autrement dit, ils ne produisent pas des pièces et ne sont pas rémunérés à la pièce, mais remplissent effectivement un certain nombre de tâches et de devoirs pour l'exécution desquelles ils s'organisent.

En l'occurrence le montant que la question évalue ne tient pas compte de nombreux paramètres qui président à la délivrance des prestations et en particulier de la possibilité, qui est offerte par la décision prise par le Gouvernement, de s'organiser comme on l'entend avec les 3 jours en question pour remplir les missions qui sont affectées. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a considéré que les collaboratrices et collaborateurs qui, en raison des tâches de leur service, ne pourraient effectivement pas bénéficier de ces trois jours pendant la période de Noël et de Nouvel-An, avaient la possibilité de les reporter tout au long de l'année, afin que les missions qui leur sont dévolues puissent, sans autres, être exécutées. Dans le cadre de sa décision, le Conseil d'Etat a aussi retenu qu'en 2010 seront octroyé seulement 10 jours fériés. Alors que les années précédentes on pouvait comptabiliser 12 à 13 jours fériés. De telle sorte que, sur l'ensemble des prestations de l'Etat, l'impact de ces 3 jours de congé supplémentaires sera inexistant. Il a aussi relevé que dans le cadre du budget 2010 nos collaboratrices et collaborateurs, avaient été appelés à faire un effort pour plus de 13 millions de francs et qu'il était donc légitime d'imaginer la possible compensation de cet effort considérable, pour l'amélioration de nos finances cantonales, par l'octroi, dans le contexte que nous venons de rappeler, de trois jours de congé libre. Il n'y a aucune velléité aujourd'hui du Conseil d'Etat de transformer cette décision ponctuelle en une nouvelle réglementation des vacances, elle répond uniquement aux circonstances que nous avons évoquées.

La présidente: – Nous avons plusieurs communications. La présidente de la commission des pétitions et des grâces (CPG) nous prie de demander à ses membres de se réunir dans l'antichambre au début de la pause.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

09.175
3 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
Quel avenir pour NOMAD?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 novembre 2009.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat partage vos préoccupations, nous sommes au courant d'un certain nombre de

difficultés et dysfonctionnements au sein de l'établissement. Nous rencontrons régulièrement le nouveau président du conseil d'administration et la direction. Cette nouvelle équipe a la ferme volonté d'agir et de résoudre ces problèmes au plus vite. Elle a pris plusieurs mesures qui vont dans le bon sens, mais il faudra un peu de temps pour que tout se restabilise.

Le défi posé à NOMAD en 2007 lors de sa création n'est pas des moindres, 8 structures juridiques, 8 centres de santé, un service spécialisé et un service administratif, doivent être réunis. Autant de cultures différentes à harmoniser, autant d'organisations internes à revoir. Il est évident qu'un tel chantier comporte de grands risques. La réalisation du projet demande, de la part des collaboratrices, des collaborateurs et de la direction, des qualités d'écoute et de communication, une disponibilité, l'acceptation du changement, autant dans l'organisation interne que dans l'évolution de la mission de NOMAD. Il est clair aujourd'hui que ce processus ne s'est pas déroulé de manière optimale, il a fallu faire trop vite, les difficultés sont apparues dans la gestion du personnel, l'ancienne hiérarchie a été écartée alors que la nouvelle structure n'était pas encore en place. Le directeur financier a manqué pendant longtemps, des fonctions ont été créées avant que les collaborateurs et collaboratrices qui les occupent aient pu être formés pour ces postes. Le personnel a certainement ressenti une forte pression, car il a fallu modifier les habitudes, les équipes et les horaires. NOMAD a voulu le faire sans licenciement structurel, ce qui a impliqué des changements de poste et l'obligation de se former pour certaines collaboratrices.

S'agissant des questions plus précises posées dans l'interpellation, nous pouvons vous donner les quelques réponses suivantes: la réforme des soins à domicile, c'est-à-dire la planification médico-sociale, est encore en cours d'étude. La Haute ecole Arc santé a rendu son rapport final relatif à l'analyse de la situation et des besoins des personnes âgées. Notre département dispose maintenant des éléments qui vont lui permettre au cours des prochains mois, d'élaborer différents scénarii de planification médico-sociale, en tenant compte des avis exprimés par les professionnels et les usagers.

Des économies n'étaient pas attendues durant la période de mise en œuvre, mais il est vrai que le budget de NOMAD n'a pas été augmenté pendant cette phase, ce qui a posé un certain nombre de problèmes alors que cette nouvelle institution devait construire sa structure. NOMAD a bouclé ses comptes, avec un déficit de 800.000 francs en 2008 et cela risque de se reproduire pour 2009. Le basculement définitif des anciens centres est effectif depuis le 1er octobre 2009, il est bien sûr encore trop tôt pour pouvoir bénéficier pleinement des synergies.

En revanche, tout le processus de fusion, avec la mise en place de la nouvelle structure en parallèle au fonctionnement précédent, avec les doublons et les développements que cela suppose, s'est fait dans les limites des contributions ordinaires de l'Etat sans financement supplémentaire. NOMAD utilise aujourd'hui ses réserves. S'agissant du taux de rotation du personnel et du nombre d'absences, NOMAD nous a transmis les chiffres. Alors que le taux des démissions était proche de 0% en 2008, il sera situé entre 10 et 15% en 2009. Bien qu'il s'agisse d'un taux tout à fait comparable à la moyenne du marché du travail, cette brusque variation traduit bien une crispation au sein du personnel. Sans doute, certaines personnes ne se reconnaissent plus dans la nouvelle structure. Parallèlement, le taux d'absentéisme a augmenté entre 2008 et 2009, le problème a été identifié par la direction générale, une stratégie a été mise en place, elle prévoit entre autres, une formation des gestionnaires d'équipes, des gestionnaires administratifs et des membres de la direction générale à ces problématiques.

NOMAD n'a pas engagé de personnel soignant supplémentaire, d'une part parce que les difficultés rencontrées sont essentiellement d'ordre organisationnel, et ne peuvent être résolues uniquement par une augmentation des dotations et, d'autre part, par un manque de moyens financiers. Les ajustements interviendront en 2010. Le budget prévu permettra à NOMAD de reprendre modérément l'embauche. NOMAD a dû parfois recourir à du personnel de la Croix-Rouge pour absorber des pics de demandes dépassant ses capacités. Un processus d'amélioration continu est en place, un mandat sera prochainement confié à une société externe qui évaluera la performance et le fonctionnement de NOMAD et qui sera ciblé en particulier sur le climat social et l'organisation.

La commission santé du Grand Conseil, dont font partie plusieurs des signataires de l'interpellation, a entendu le président du conseil d'administration de NOMAD et la directrice. Les commissaires ont ainsi pu faire part de leurs soucis et entendre les réponses des représentants de NOMAD. Un nouveau point de la situation a été prévu avec la commission, à la fin du 1er semestre 2010. Aujourd'hui le nouveau conseil d'administration de NOMAD, est pleinement conscient des difficultés et a clairement marqué sa volonté de les résoudre.

Les choses vont nettement mieux aujourd'hui, nous pouvons le dire, le Conseil d'Etat fait entièrement confiance à ce nouveau collège pour ramener le dialogue et la communication au sein de NOMAD, ainsi qu'entre NOMAD et ses partenaires. De notre côté, nous nous engageons à suivre l'évolution de ce dossier très sensible à nos yeux. Mesdames et Messieurs les députés, nous espérons vous avoir donné les éléments de réponse qui vous sont utiles.

Mme Carole Maeder-Milz (PVS): – Merci Madame la conseillère d'Etat Gisèle Ory, pour votre réponse détaillée. Avec notre interpellation nous entendions faire reconnaître un certain nombre de dysfonctionnements et déclencher des changements. Nous notons que des mesures ont été prises. Les difficultés rencontrées sont reconnues et il semble y avoir une volonté de les résoudre. Nous sommes contents d'entendre la conseillère d'Etat Mme Gisèle Ory, dire que la nouvelle équipe a la volonté d'agir. Nous attendons maintenant que les nouvelles démarches initiées et celles à venir, produisent un effet positif au niveau du terrain et que les changements ne se limitent pas à la sphère administrative, auquel cas notre interpellation n'aurait pas touché son but. Nous sommes relativement satisfaits de la réponse et nous suivrons les développements futurs avec intérêt et attention. Nous espérons surtout que cela va se faire dans le respect du personnel et des bénéficiaires de NOMAD.

09.176
3 novembre 2009
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz
A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot
(Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 novembre 2009.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Comme le relèvent les interpellateurs, le carrefour dit "de la scierie Debrot" est un point noir du réseau cantonal, nous vous le concédons. Le flux principal du trafic allant de Valangin à Dombresson est prioritaire et il n'est pas rare d'y voir – et c'est bien là que se situe la problématique – passer des véhicules roulant visiblement à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée, soit 80 km/h. Le Conseil d'Etat, le chef du département et le service des ponts et chaussées (SPCH), sont conscients de cet état de fait, comme des autres cas qui jalonnent, malheureusement nos routes. Les quelques considérations que nous allons développer maintenant vous permettrons d'appréhender l'historique des travaux entrepris à cet endroit ainsi que de cerner au mieux les solutions d'amélioration susceptibles d'être réalisées.

Le pont sur le Seyon au carrefour de la scierie Debrot, a fait l'objet d'une reconstruction complète en 2005, c'était un vieil ouvrage datant de 1903, qui était fortement dégradé et n'offrait plus de sécurité suffisante, surtout en regard de l'entrée en vigueur de la loi fédérale de 1958 sur la circulation routière, permettant le passage des poids lourds de 40 tonnes. Suite à une étude comparative de variantes, le SPCH a pris l'option de remplacer complètement l'ouvrage par un pont cadre en béton armé, qui a été construit sensiblement plus long que le précédent afin de rendre possible l'aménagement ultérieur d'un carrefour giratoire. Les travaux de reconstruction se sont déroulés d'août à novembre 2005, ils étaient financés par un crédit extraordinaire inscrit en complément de la 11e étape de restauration de nos routes cantonales. Pendant la réalisation de cet ouvrage, un devis a été demandé à l'entreprise adjudicataire pour la réalisation d'un giratoire, en lieu et place, de la restitution du carrefour existant. Le montant de la plus-value s'élevait à 350.000 francs toutes taxes comprises, en 2005. Le chef du département de l'époque a cependant renoncé à cette option qui nécessitait encore une demande de crédit supplémentaire pour sa réalisation. Aujourd'hui, si nous souhaitions réaliser celui-ci, le prix serait grosso modo de quelque 400.000 francs. Ces travaux ne sont pas inscrits dans une planification à court terme.

En ce qui concerne l'accident du 21 octobre 2009, le montant de l'intervention des services de secours, frais d'hélicoptère compris, a été estimé à 6500 francs par le commandant du service d'incendie et de secours (SIS) de Neuchâtel. Cependant, ce chiffre lui-même n'est ni représentatif ni comparatif du coût d'une telle intervention. Si nous parlons du coût social, pour ce genre de calcul les coûts usuels décrits sont pour un décès, 1.800.000 francs, pour un blessé grave 300.000 francs, pour un blessé léger 20.000 francs et les dommages matériels par accident quelque

37.000 francs. Nous vous laissons faire le calcul en fonction du nombre d'accidents susceptibles de se produirent.

Nous nous sommes bien sûr posé la question de limiter à 60 km/h la vitesse, le long de ce parcourt, et bien, elle se heurte à une problématique courante qui est celle du non-respect. Les automobilistes, vous le relevez aussi, roulent à vive allure sur ce tronçon et ils ne comprendraient pas, donc ne respecteraient pas une telle limitation de la vitesse. C'est bête à dire mais malheureusement l'expérience nous démontre qu'il en est ainsi. Dans la mesure où ce flux principal est prioritaire, il appartient aux usagers – vous allez nous dire "c'est bien, mais cela ne fait pas avancer la problématique" – venant des routes latérales, de prendre toutes les mesures de précaution pour ne pas créer d'accident. La visibilité est suffisante à bonne, dans les deux secteurs concernés. Une telle limitation de vitesse aurait pour corollaire de donner un faux sentiment de sécurité. Les usagers qui devraient céder la priorité auraient le sentiment que les autres automobilistes roulent effectivement à 60 km/h ce qui aurait pour conséquence peut-être, d'augmenter le risque d'accident, parce que les véhicules ne respecteraient pas cette limite de 60 km/h.

Nous pourrions intensifier les contrôles radar – c'était le cas dimanche soir, dans cette zone-là – c'est une des mesures efficaces qui permettrait de gérer ce carrefour. Nous pourrions également se reposer très sérieusement la question concernant la création d'un giratoire qui au plan technique reste à notre avis, l'une des seules possibilités. Qui planifie maintenant les contrôles radar? Hors localités, c'est la police neuchâteloise qui a ceci dans sa compétence. Nous avons encore eu une discussion, pas plus tard qu'avant hier, avec l'ingénieur cantonal responsable du SPCH. Si nous trouvons un peu de "mou" dans le budget 2010, ces travaux devraient peut-être – nous ne faisons aucune promesse dans cet hémicycle – pouvoir se réaliser, mais nous sommes conscients de la priorité qu'il faut donner à cet endroit. Nous n'arriveront pas à résoudre ce problème simplement avec des contrôles.

Mme Marie-France Monnier-Douard (PVS): – Merci à Monsieur Claude Nicati pour la réponse qu'il nous a donnée, nous ne savons pas ce qu'en pensent les autres députés du Val-de-Ruz, mais personnellement, nous sommes moyennement satisfaite de la réponse et surtout des suites qui seront données à cette interpellation. Nous ne pouvons que regretter que les travaux de l'époque n'aient pas abouti à la construction du giratoire, on remarque effectivement que les frais ont nettement augmenté si nous devions rouvrir la route à cet endroit-là, et c'est vraiment dommage. Pour une limitation à 60 km/h, nous ne sommes pas non plus convaincue de la réponse, il nous semble que la pose de radar plus fréquente pourrait effectivement être un bon moyen de suivi pour limiter la vitesse sur ce tronçon. Nous espérons qu'il n'y aura pas de nouveaux accidents à déplorer d'ici là.

09.177
3 novembre 2009
Interpellation Laurent Feuz
Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 4 novembre 2009.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous partageons votre souci en matière de protection et d'accompagnement des mineurs en difficultés. Le contexte socio-économique général de notre canton, la crise économique actuelle qui confronte de nombreuses familles à l'insécurité, à la précarité, au taux important des divorces, à la violence familiale, parfois présente, à l'absence de perspectives, au découragement et bien d'autres facteurs ont bien sûr des conséquences sur les enfants.

Dans ce contexte, la qualité et l'efficacité de notre action auprès des enfants en difficultés sont des priorités et nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos interventions. Le Conseil d'Etat vous remercie donc de votre interpellation, Monsieur le député Laurent Feuz, et en partage en grande partie les vues et les conclusions. Aujourd'hui, de nombreux Etats se sont engagés à garantir le respect des droits des enfants, en prenant les mesures appropriées pour les protéger et les préparer pleinement à une vie sociale responsable. De la Déclaration des droits de l'homme aux constitutions fédérale et neuchâteloise, la famille est posée comme une valeur fondamentale,

c'est bien l'élément de base de la société. De fait, la protection, valeur clé, de la convention internationale des droits de l'enfant, concerne aussi bien, l'enfant qui en raison de son statut a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux que la famille qui a besoin de protection et d'assistance pour pouvoir jouer pleinement son rôle. L'Etat se trouve devant cette double tâche, celle de protéger et d'assister les familles, tout en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale. C'est également là notre philosophie.

Cependant, les modèles familiaux se diversifient, les liens sociaux se transforment, la perception des transgressions évolue, dès lors, les besoins des mineurs et de leur famille changent également. Nous devons adapter nos politiques à ces évolutions. Nous le faisons, nous continuerons de le faire, nous sommes en perpétuelle réflexion sur nos actions. Ces valeurs contenues dans la convention des droits de l'enfant, dans les standards de qualité européen "quality for children", dans le droit national et cantonal, ainsi que dans le code de déontologie des travailleurs sociaux, fondent toute intervention de l'office des mineurs dans tous ses domaines de compétence qu'il s'agisse de maltraitances, de relations des enfants avec leurs parents, de renforcement des compétences parentales et de soutien individuel à la jeunesse.

En 2008, l'office des mineurs a traité plus de 3000 dossiers, cela représente une intervention de l'Etat, généralement sous le contrôle des autorités tutélaires, auprès de 8,5% du total des enfants de moins de 18 ans. Ces 3000 dossiers sont traités par 20,2 postes équivalents plein temps, d'assistants sociaux répartis sur 25 professionnels, 16 femmes et 9 hommes, chaque professionnel de l'office des mineurs assume donc en permanence quelque 151 dossiers et dispose pour le faire de quelque 20 minutes par semaine. Ainsi, si les compétences des assistants sociaux sont avérées, si leur volonté de travailler en réseau d'utiliser l'analyse et l'intervention systémique n'est pas remise en cause, il faut admettre, que le temps à disposition des collaboratrices et des collaborateurs de l'office ne le permet pas toujours de manière suffisante. Notre département est parfaitement conscient de cette situation. Nous étudions plusieurs pistes. Nous avons notamment initié une réflexion en ce qui concerne la prise en charge ambulatoire des mineurs. Actuellement sous-développée, cette offre doit être étoffée car elle peut permettre à terme d'éviter certains placements, aujourd'hui nécessaires faute d'autres solutions, quelques fois difficiles à vivre pour l'enfant et la famille.

Cette réforme doit aboutir à une nouvelle organisation de l'ambulatoire et de la prise en charge des enfants à domicile. Il s'agira de mettre en place un dispositif cohérent, incluant l'ensemble des partenaires concernés, les écoles en feront assurément partie. Cette nouvelle organisation, coordonnée par le service des mineurs et des tutelles, devra être à même de répondre de manière optimale aux nombreuses situations nécessitant une intervention.

M. Laurent Feuz (LR): – Nous remercions sincèrement la conseillère d'Etat Mme Gisèle Ory, nous sommes heureux de constater effectivement que les jeunes en rupture et en difficultés sont une priorité pour le canton. Il s'agira désormais, de voir ce que donne le travail de ces assistants sociaux qui travaillent 20 minutes par dossier et c'est en ce sens-là, que l'interpellation demandait une plus grande efficacité dans ce travail, un moyen de contrôle. Nous sommes toutefois satisfait, que nous ayons pu nommer cette priorité-là, dans le cadre de cet hémicycle.

Développement

09.179
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

Souscrivant pleinement à cette maxime du programme de législature et à celle qui veut que l'on revoie "en profondeur la fiscalité des entreprises" nous nous sommes posés quelques questions suite au reportage "Enfer fiscal pour les salariés, paradis fiscal pour les grandes sociétés", diffusé ce dimanche dernier à la TSR, revenant sur un problème que nous connaissons depuis longtemps déjà et dont nous avons le sentiment qu'il demeure tabou. Une sorte de schizophrénie fiscale prévaut actuellement, celle-là même qui avait été mise en exergue dans le fameux rapport sur les effets financiers de la RPT (présentés en septembre 2008), soulignant qu'avec son potentiel fiscal – en particulier celui des personnes morales – notre canton pourrait passer de canton bénéficiaire

au statut de canton contributeur (un problème qui semble momentanément s'éloigner au vu de l'indice des ressources qui redescend à 95 points).

Le contrat social comme la fiscalité équitable semble être des objectifs importants aux yeux du nouveau Conseil d'Etat (à lire son programme de législature) ce qui nous réjouit. Ainsi, au vu des enjeux importants qui se manifestent au niveau du budget 2010 et plus généralement de l'ensemble de la législature, nous prions le Conseil d'Etat de nous renseigner sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre pour atténuer cet écart scandaleux entre le potentiel de ressources des personnes morales et la réalité des rentrées fiscales, afin de se rapprocher de la moyenne suisse (à laquelle le Conseil d'Etat semble attaché) en matière d'imposition des personnes morales!

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le canton, à la lumière de ces éléments, entend:

– *reconsidérer sa politique d'imposition des personnes morales, en particulier pour les sociétés bénéficiant d'allégements et d'exonérations fiscales?*
– *rééquilibrer et repenser, comme le suggère, par exemple, Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, l'orientation de la charge fiscale, en diminuant la fiscalisation du travail et en augmentant la fiscalisation du capital et des bénéfices, en se rapprochant de la moyenne suisse.*
– *mandater une étude pour mesurer l'impact sur l'activité économique de telles mesures et déterminer avec transparence et précisions le fonctionnement de notre politique de promotion économique.*
– *analyser les incidences réelles sur l'emploi d'un réajustement de notre politique fiscale.*

Signataires: T. Bregnard, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya, M. Ebel, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, D. Ziegler et C. Dupraz.

M. Théo Bregnard (PVS): – Pour commencer, petite question d'histoire destinée à M. Studer qui appréciera et à d'autres députés qui apprécient également: que représente le 11 août 1789? Cette date importante de la Révolution française correspond à l'abolition définitive – croyait-on alors – des privilèges. L'article 9 du décret nous plaît tout particulièrement: *"Les privilèges pécuniaires, personnels ou réels en matière de subsides sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et de la même forme"*. Alors, l'utopie a fait place à ce que certains appellent le réalisme, mais entre l'utopie et le Far West fiscal qui prévaut actuellement, il y a assurément une place pour une fiscalité plus juste, basée sur ce fameux contrat social que le Conseil d'Etat évoque par deux fois dans son plan de législature!

Cependant, à entendre les réflexions actuelles sur la fiscalité, où la seule direction autorisée est de savoir quand et de combien nous baisserons son futur taux, nous sommes choqué et scandalisé. Peut-être nous y habituerons-nous, mais nous n'espérons pas trop. Existe-t-il encore au sein du Conseil d'Etat, une volonté de maintenir une certaine solidarité, une certaine justice fiscale entre les différentes composantes de la société? Ou espérons-nous nous en tirer à coup de revolvers dans cette jungle remplie de loups, où les plus forts l'emportent avec des taux d'imposition nuls ou de quelques poussières? Nous avons entendu que le Conseil d'Etat tablait sur un taux de 0,0005% sur le capital des holdings cela est-il décent?

Heureusement, dans ce paysage peu reluisant, une bonne nouvelle est tombée en ce début d'année, celle qui a mis fin aux scandaleux rabais fiscaux. En 2007, ceux-ci ont conduit à un taux d'imposition de 2,26% sur les 953 millions de francs de bénéfices dégagés par les entreprises profitant d'allégements fiscaux ou de privilèges. Le langage a changé, mais le résultat est le même: une petite minorité profite d'avantages injustes au détriment des autres, de la population ou des petites entreprises. Autrement dit, sur l'ensemble des bénéfices déclarés, 738 millions de francs ont été totalement exonérés! Sans allonger sur les chiffres, remarquons encore qu'aujourd'hui, certains paient le prix fort de la crise, tandis qu'à l'autre extrémité, les millionnaires ont augmenté de 12% dans le canton en quatre ans et même de 20% pour les plus riches d'entre eux! C'est un autre problème et il n'existe pas de solution simpliste, nous en sommes convaincu, mais les réformes prônées par le Conseil d'Etat doivent prendre en compte ces paramètres.

À partir de là, qu'attendre de la réforme annoncée? Dans la situation de crise que nous connaissons, la question d'une certaine solidarité ou justice en matière fiscale, appelez-la comme vous voulez, mérite assurément d'être posée sans tabou, sans parti pris du genre. On ne peut pas

accepter l'idée que l'on ne peut rien faire si l'on ne veut pas perdre de nouvelles entreprises, si l'on veut éviter un exode fiscal. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une simple opération neutre, mais nous devons plutôt réorienter notre politique fiscale, comme le propose le professeur de droit fiscal Xavier Oberson. Nous attendons ainsi avec impatience le rapport qui devrait nous parvenir en juin, en espérant qu'il ne se contentera pas de quelques lapalissades, mais qu'il intègrera réellement la question du consensus fiscal nécessaire à un climat sein qui veut que chacun paie selon ses possibilités.

Pour conclure, afin de préserver ce fameux contrat social qu'évoque le Conseil d'Etat et qui engage chacun de nous à privilégier l'intérêt général au détriment de l'intérêt personnel, les entreprises doivent davantage participer à l'avenir de ce canton, comme beaucoup l'ont fait par le passé – nous sommes conscients – et comme d'autres continuent de le faire encore aujourd'hui. De ce point de vue, il apparaît nécessaire de réduire l'écart abyssal entre les recettes provenant du travail et celles du capital. Nous apprécierions ainsi de connaître plus précisément la ligne que veut suivre le Conseil d'Etat pour corriger, ou – si nous ne voulons pas être naïf – pour le moins atténuer cet état de fait. Une dernière question finalement: y a-t-il au sein du Conseil d'Etat une volonté de sortir ou de se battre contre cette course absurde et destructrice qui va conduire, si l'on continue dans cette voie, à l'exonération totale de toutes les entreprises et finalement peut-être, dans cette logique, après les entreprises, à l'exonérations des cadres et finalement de leurs dividendes, et ainsi de suite, pour être concurrentiels? Cela conduit selon nous à la fin de l'Etat social et de droit que nous défendons tous!

09.181
1er décembre 2009
Interpellation Patrick Erard
Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?

Dans le cadre du projet RUN et TransRUN est inscrit un projet de réhabilitation de la halte Morgarten sur la ligne CFF Le Locle – La Chaux-de-Fonds. L'idée de base consiste à offrir un arrêt de transport public dans la zone industrielle ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds, sans rupture de charge ni transbordement pour les personnes venant depuis Neuchâtel ou le Vallon de St-Imier.

Cependant, force est de constater que l'ancienne halte de Bonne-Fontaine serait bien mieux placée en termes de proximité avec les grandes entreprises de cette zone. Au surplus, la proximité avec le poste de gendarmerie offrirait aux personnes devant se rendre en ces lieux un moyen de plus.

Le Conseil d'Etat, peut-il nous indiquer:

- *les raisons du choix de Morgarten;*
- *où en sont les études préparatoires;*
- *si Bonne-Fontaine pouvait s'avérer être une alternative;*
- *si en terme de coûts, la différence est sensible;*
- *si les autorités communales ont une préférence et laquelle;*
- *si les entreprises de la zone ont été approchées afin de convenir d'un partenariat;*
- *si le fait de remettre en question le choix de Morgarten pour le remplacer par Bonne-Fontaine pouvait avoir des répercussions sur les divers financements.*

Comme cette ligne va tout bientôt accueillir les nouvelles rames "Domino" qui amélioreront sensiblement le confort des utilisatrices et utilisateurs, une offre en haltes de proximité s'avèrerait judicieuse pour espérer un authentique transfert modal. Le Conseil d'Etat partage-t-il cet avis et peut-il nous indiquer quel calendrier il a imaginé pour ces aménagements?

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons très bref, l'interpellation nous semblant suffisamment claire pour ne pas l'allonger inutilement. Nous rajouterons seulement une seule question: pour les personnes qui ont et qui avaient surtout l'habitude de fréquenter la ligne entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, il y avait à l'époque trois haltes avant Le Crêt-du-Locle: Abattoirs – Morgarten, Bonne-Fontaine et ensuite les Eplatures. La question est la suivante: dans le RUN tel qu'il est présenté actuellement, nous prévoyons l'implantation de deux haltes, celle de Morgarten, celle des

Eplatures avant Le Crêt-du-Locle, ne pourrions-nous pas éviter un arrêt supplémentaire pour rendre cette ligne plus concurrentielle, en installant un seul arrêt à Bonne-Fontaine et non à Morgarten qui se situe un peu dans un no man's land et près de la gare?

10.101
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Label Fourchette verte

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui concilie plaisir et santé dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (pathologies cardio-vasculaires, divers cancers, obésité). Dans le canton de Neuchâtel, Fourchette verte est un programme chapeauté par la Ligue neuchâteloise contre le cancer, sur mandat du service de la santé publique depuis 2001.

Le label propose plusieurs déclinaisons destinées aux enfants en âge scolaire et préscolaire:

– *le label Fourchette verte junior (4-15 ans);*

– *le label Fourchette verte des tout-petits (moins de 4 ans).*

Le label est accessible à tous les établissements respectant les critères suivants:

– *Proposer des menus (et collations pour les crèches) variés sains et équilibrés;*

– *Offrir un environnement sain: hygiène irréprochable et tri des déchets.*

Dans ces catégories, le canton de Neuchâtel dénombre en tout 18 établissements labellisés, alors qu'il possède pas moins de 54 crèches, 21 structures d'accueil et plusieurs institutions spécialisées reconnues (liste de l'OAEF de février 2009, www.ne.ch[3,4]).

Afin de promouvoir la santé auprès de la population dès le plus jeune âge et en adéquation avec une thématique prioritaire (lutte contre l'obésité) du plan directeur de la santé du Conseil d'Etat, nous demandons que les établissements subventionnés (restaurants scolaires, accueils parascolaires, crèches, institutions) soient affiliés à un label garantissant une alimentation saine et équilibrée.

Signataires: S. Latrèche, L. Zwygart-de-Falco, M. Docourt, M. Béguelin, J.-P. Baer, E. Flury, M. Castioni, C. Béguin, S. Vuilleumier, A. Houlmann, S. Locatelli, M. Giovannini, J.-C. Berger, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, L. Perrin, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, A. Blaser, C. Borel, Ph. Loup, C. Fischer et L. Renzo.

M. Souhaïl Latrèche (S): – La fédération *Fourchette verte* suisse a fêté ses 10 ans en 2009. Les pouvoirs publics, les restaurateurs, les professeurs de la santé, tous saluent une avancée importante, un bilan réjouissant en matière de santé publique et soulignent la nécessité de consolider cette action tant au plan cantonal que national.

Dans le canton de Neuchâtel, *Fourchette verte* est un programme chapeauté par la Ligue neuchâteloise contre le cancer, sur mandat du service de la santé publique, depuis 2001. *Fourchette verte* est un label de restauration de qualité qui concilie plaisir et santé dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention de certaines maladies, telles que les pathologies cardiovasculaires, divers cancers et l'obésité.

Le label propose plusieurs déclinaisons destinées aux enfants en âge scolaire et pré-scolaire. *Fourchette verte junior* pour les 4 à 15 ans, *Fourchette verte des tout-petits* pour les moins de 4 ans. *Fourchette verte* ne propose pas de critère extrémiste, ni d'alimentation particulière. Certains lieux d'accueil font déjà *Fourchette verte* sans le savoir. Le label permet la reconnaissance de la qualité du travail effectué par l'équipe de cuisine et les éducateurs par un organisme extérieur à l'institution. La petite enfance est une période clé pour l'acquisition des préférences alimentaires. Celles intégrées à deux ou trois ans sont un facteur prédictif des choix ultérieurs, même si une légère évolution apparaît pour certains aliments, notamment après l'adolescence.

Le label est accessible dans tous les établissements, en respectant les critères suivants: proposer des menus et collation pour les crèches, varier sain et équilibré, offrir un environnement sain, une hygiène irréprochable et trier les déchets. Dans ces catégories, selon les informations prises auprès de l'office de l'accueil extra-familial en février 2009, le canton de Neuchâtel dénombre en

tout 18 établissements labellisés, alors qu'il possède pas moins de 54 crèches, 21 structures d'accueil et plusieurs institutions spécialisées. Afin de promouvoir la santé auprès de la population dès le plus jeune âge et en adéquation avec une thématique prioritaire qui est la lutte contre l'obésité découlant du plan directeur de la santé du Conseil d'Etat, le groupe socialiste demande que les établissements scolaires subventionnés, accueils parascolaires, crèches, institutions soient affiliés à un label garantissant une alimentation saine et équilibrée.

10.102
26 janvier 2010
Interpellation Patrick Erard
Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?

Le Conseil fédéral publiera prochainement un rapport dans lequel il dressera le bilan, pour la Suisse, des accords bilatéraux avec l'Union européenne et présentera ses réflexions sur la praticabilité et l'avenir de la voie bilatérale. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les cantons ont été appelés à prendre position sur ce document. Par la suite, ils devraient contribuer, avec le Conseil fédéral, à déterminer l'évolution des relations de la Suisse avec l'UE.

Dans le cadre de cette consultation, via la Conférence de gouvernements cantonaux, le canton de Lucerne a demandé au Conseil fédéral de considérer "toutes les options" concernant les relations entre la Suisse et l'UE, y compris celle d'une éventuelle adhésion, et d'ouvrir un large débat sur l'avenir de nos relations avec l'UE qui permettrait de définir à terme une stratégie claire et sa mise en œuvre. Quant au Conseil d'Etat fribourgeois, il s'est prononcé pour "l'ouverture de négociations sur l'adhésion", accompagnée d'une "analyse approfondie des conséquences de l'adhésion pour la Suisse et ses institutions" et d'un large débat public.

Au vu de ces considérations, nous interpellons le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– *Le canton de Neuchâtel a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse? Si oui, quels sont les résultats de ce bilan et quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de la voie bilatérale et ceux qui ont été les plus pénalisés?*

– *La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton?*

– *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté? Sur quels points peut-on constater une augmentation ou une diminution du pouvoir décisionnel des cantons ou de leur souveraineté?*

– *Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat neuchâtelois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE? Le Conseil d'Etat neuchâtelois partage-t-il la position des Autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE? Est-il de l'avis que le Conseil fédéral doive examiner des alternatives à la voie bilatérale?*

Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières pour l'Etat et les entreprises du canton des principaux risques encourus, ceux notamment résultant des statuts fiscaux cantonaux?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, D. Angst, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, B. Nussbaumer, S. Locatelli, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous signalons qu'il s'agit d'une coordination entre différents parlementaires romands qui déposent cette interpellation à peu près tous en même temps, dont le canton de Vaud hier. Elle est le fruit du travail de Mme Alessandra Silauri députée verte, et de M. François Cherix député socialiste au Grand Conseil vaudois.

Cette interpellation n'appelle selon nous pas beaucoup de compléments, nous rajouterions juste ceci, et nous trouverions peut-être intéressant que nous nous y penchions en terme d'organisation de notre Grand Conseil: dans le canton de Vaud, si l'interpellateur ne désire pas s'exprimer, il est

simplement marqué au bas de l'interpellation: "Ne souhaite pas développer" et ainsi nous gagnons du temps. C'est ce que nous allons faire.

10.103
26 janvier 2010
Interpellation du groupe PopVertsSol
Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?

Durant la session de décembre 2009 des Chambres fédérales, le Conseil national a renforcé une série de mesures qui avaient été précédemment adoptées par le Conseil des Etats dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Ces modifications, en particulier la réduction de la durée de l'indemnisation– une mesure qui touche en particulier les jeunes – et la diminution des montants de l'indemnité pour les chômeurs et chômeuses de longue durée, défavorisent en premier lieu les chômeurs et les chômeuses, ainsi que les personnes qui sont menacées par le chômage, mais aussi les cantons et les communes qui sont aujourd'hui les plus touchés par la crise, aux premiers rangs desquels on trouve le canton de Neuchâtel.

Il nous semble en effet que dans la situation économique actuelle, les personnes qui ne pourront pas ou plus toucher le chômage devront sans aucun doute avoir recours à l'aide sociale pour vivre. La nouvelle révision et les modifications récemment apportées au projet du Conseil fédéral, entraîneront donc un transfert de charges de la Confédération vers les cantons et les communes, et ceci peut-être dès cette année –transfert de charges qui devra s'insérer dans une situation budgétaire cantonale déjà difficile.

Nous aimerions donc que le Conseil d'Etat nous éclaire sur quelques points:

– *Quelle est sa position par rapport à ces modifications?*
– *Peut-il chiffrer les coûts que pourraient représenter ces mesures pour le canton de Neuchâtel? En termes financiers pour l'ensemble des collectivités publiques, mais également humain (nombre de chômeurs et chômeuses potentiellement touchés)?*
– *S'il ne partage pas la position du Conseil fédéral et de la majorité des chambres en la matière, qu'entend-il mettre en œuvre pour montrer son désaccord?*
– *Peut-il imaginer s'allier avec d'autres cantons, au travers par exemple des conférences intercantonales, afin de faire valoir ses arguments et empêcher tout ou partie des transferts de charges que la révision impliquera pour le canton et les communes, et leurs citoyens?*

Signataires: F. Fivaz, P. Herrmann, L. Debrot, P. Erard, T. Bregnard, T. Buss, M. Ebel, C. Maeder-Milz, D. Angst, V. Pantillon, L. Ducommun, D. Ziegler, G. Hirschy, C. Dupraz et D. de la Reussille.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Les groupes PopVertsSol et socialiste ont déposé la motion 09.151, du 23 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance chômage/sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel", demandant au canton d'intervenir auprès du Parlement et du Conseil fédéral, afin de sauvegarder l'assurance-chômage actuellement mise à mal par une 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Entre temps, l'actualité semble nous avoir donné raison: non seulement le Conseil d'Etat a accepté globalement le projet du Conseil fédéral, mais surtout, le Conseil national est allé plus loin en durcissant encore plus les mesures préconisées. En octobre 2009, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a mandaté un bureau afin d'utiliser les effets de la 4e révision de la LACI sur les cantons et les communes. Les résultats sont sans appel: la révision de la loi engendre un transfert de charges de la Confédération vers les cantons et les communes pour un montant estimé entre 137 et 236 millions de francs par année. Ceci relativise fortement les économies engendrées par cette même révision. Le coût de l'assainissement de l'assurance-chômage se fera d'une part sur les chômeurs eux-mêmes, mais également sur le dos des collectivités locales. On voit donc révision après révision que la Confédération transfert peu à peu mais durablement sa responsabilité humaine, mais également financière sur les cantons. Le nôtre est particulièrement touché, puisqu'au coude à coude avec le canton de Genève, il occupe aujourd'hui la première place dans la sombre liste des cantons les plus touchés par le chômage.

L'aide matérielle coûte aujourd'hui chez nous plus de 80 millions de francs par année. Cette révision de la LACI risque de plonger encore plus nos collectivités dans les chiffres rouges, sans compter – et c'est la CDAS qui le dit – que le statut de dépendant de l'aide sociale est souvent perçu plus négativement que celui de chômeur en terme de santé, de chances de retrouver un emploi et d'intégration sociale. La CDAS parle de stigmatisation supérieure. Nous savons donc à quel point dans le système politique il est plus facile de démanteler les prestations que de les améliorer. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les points décrits dans l'interpellation.

10.104
26 janvier 2010
Interpellation Thierry Grosjean
Pour un livre de recettes judéo-chrétien

Le livre de recettes distribué à tous les élèves des cantons romands supprime volontairement dans sa 12e édition toute référence culinaire au vin. Fondues, croûtes au fromage sont ainsi châtrées, d'autres plats disparaissent simplement tels le coq au vin, le jambon au Madère comme le relève mon ami le Colvert. Le pied de cochon est tout simplement ignoré.

Tirant volontairement un trait sur plus de 2000 ans de culture de la vigne dans nos régions, ce livre réduit le raisin à la seule confection d'une triste gelée.

Il aura fallu:

– *attendre 2 mois devant Constantinople en 1453 à Mehmet II pour qu'il puisse faire abreuver ses chevaux dans Sainte-Sophie avant que de la transformer en mosquée;*
– *une séance du Grand Conseil du 2 décembre 2009 pour qu'une faction du groupe PopVertSol songe à transformer des clochers en minarets;*
– *un livre de cuisine pour mettre le siège devant la plus ancienne activité économique du canton.*

Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat neuchâtelois pour alerter ses confrères de la Diète, étant entendu que l'autodafé est passé de mode mais qu'il convient de corriger plus qu'une erreur s'agissant ici d'une faute de goût?

Cosignataires: A. Gerber, J.-F. de Montmollin, V. Blétry-de Montmollin, B. Keller, H. Frick, B. Haeny, P. Zürcher, J.-B. Steudler, C. Hostettler, P.-A. Steiner, J.-B. Wälti, I. Weber, F. Jaquet, D. Humbert-Droz, Y. Strub, J.-C. Guyot, F. Monnier, D. Cattin, T. Perrin, Ch. Imhof, P. Bauer, E. Robert-Grandpierre, P. Haeberli, J. Amez-Droz, A. Meyrat, L. Schmid, P.-A. Wyss, N. Stauffer et A. Obrist.

M. Thierry Grosjean (LR) – Dans cette ambiance sévère de programme de législature, plutôt que de passer à la question: une édition qu'Ignace de Loyola eut pris pour une sorcière, nous avons préféré l'interpellation pour remettre l'église au milieu du village, et éviter que l'anticulture pénètre le cœur de nos élèves.

Plus sérieusement, nous souhaitons que les autorités de nos cantons réagissent contre cette tendance soit-disant bien pensante qui finalement favorise le fast-food au détriment d'une culture rablaisienne de bien-vivre.

C'était aussi l'occasion de rappeler qu'avant les indiennes, avant l'horlogerie, la viticulture a fait vivre notre région, et espère bien pouvoir continuer à le faire, même si c'est souvent modestement.

10.105
26 janvier 2010
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste
Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes

Lors de la session de juin 2009, le Grand Conseil a débattu de la bonne gouvernance des entités étatiques autonomes et en particulier d'HNe.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont insisté sur la différenciation entre les compétences de direction stratégique et de gestion opérationnelle. Il était clair pour tout le monde que la direction

stratégique revenait au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, tandis que l'opérationnel était du ressort du Conseil d'administration et de la direction des entités autonomes.

Actuellement nous assistons à un phénomène inquiétant: l'ingérence de l'opérationnel dans la politique.

A deux reprises au moins (réponse à la conférence de presse du PSN et à la communication de deux médecins au Grand Conseil) la présidence du Conseil d'administration est intervenue publiquement sur des sujets politiques qui sortent de son champ de compétences.

Ces éléments laissent penser que la présidence du Conseil d'administration n'a pas compris la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ni intégré les conclusions du Grand Conseil, feint l'ignorance, ou comme nous le suspectons ne veut pas les respecter.

Compte-tenu de ce qui précède, au vu des défis qui attendent l'HNe, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le moment est venu de redonner un nouveau visage au Conseil d'administration d'HNe?

Signataires: P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, D. de la Reussille, V. Jaquet, M. Ebel, T. Buss, F. Jeandroz, C. Leimgruber, C. Dupraz, T. Bregnard, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, S. Vuilleumier, B. Courvoisier, F. Fivaz, B. Nussbaumer, M. Schafroth, S. Locatelli, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, S. Latrèche, F. Cuche, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

M. Patrick Erard (PVS): – En préambule, nous souhaitons indiquer que le ton assez dur et polémique de l'interpellation ne nous est pas coutumier. Acteur politique plutôt propositionnel et rassembleur, nous nous trouvons dans une position quelque peu inhabituelle, mais nous avons estimé, et les encouragements ont été très nombreux, que la situation était suffisamment grave pour adopter une position sans compromis et transparente.

Lors de la session de juin 2009, le Grand Conseil a longuement débattu de la bonne gouvernance des entités étatiques autonomes et en particulier d'HNe. L'ensemble des groupes et le Conseil d'Etat ont largement insisté sur la différenciation entre les compétences de direction stratégique et la gestion opérationnelle. Il était clair pour tout le monde que la direction stratégique revenait au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, tandis que l'opérationnel était du ressort du Conseil d'administration et de la direction des entités autonomes. Lors du débat, il est ressorti que l'on craignait une ingérence quelconque du politique dans l'opérationnel et que l'on désirait délimiter les champs de compétences de chacun. Les choses ont donc été soigneusement précisées et ceci pour la bonne gouvernance d'HNe.

Aujourd'hui, nous assistons en fait à un débordement inverse et inquiétant: l'ingérence de l'opérationnel dans le politique!

Premier exemple: lors de la conférence de presse du parti socialiste neuchâtelois (PSN) qui critiquait la gestion d'HNe, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines – une conférence de presse organisée par un parti et donc clairement de nature politique – la présidence du Conseil d'administration s'est permise d'intervenir dans les médias pour lui donner une réponse politique. Elle est intervenue directement, de telle sorte que sur Canal Alpha, son interview était insérée dans celles des membres du PSN, soit sans laisser la possibilité au Conseil d'Etat de réagir ou non. Dans ce cas, la présidence du Conseil d'administration est, nous semble-t-il, sortie de son champ de compétences et s'est mis à faire de la politique. Elle s'est même considérée comme un conseiller d'Etat, puisqu'elle a répondu à la place du gouvernement et, à notre connaissance, sans l'en informer.

Deuxième exemple: récemment, les députés ont reçu une communication du Conseil d'administration d'HNe en réponse à des documents fournis aux députés par deux médecins mécontents d'HNe. Tout citoyen a le droit d'écrire aux membres du Grand Conseil et de les interpeller sur un sujet qui leur tient à cœur. Les députés peuvent choisir d'y donner suite ou non. Mais à partir du moment où cela aboutit sur les pupitres du Grand Conseil, ceci devient une question politique, puisque c'est le parlement qui est interpellée.

La présidence du Conseil d'administration d'HNe a réagi intempestivement et s'est permise d'envoyer une lettre justificative aux députés. Cette étonnante démarche nous a doublement heurté: d'une part, la présidence du Conseil d'administration se substitue à nouveau au Conseil d'Etat et interpelle le Grand Conseil à sa place, ceci alors même qu'aucun député n'avait posé de question à ce sujet, il s'ajoute à cela une faute de communication, car en répondant aux deux médecins en nous prenant à témoin, elle se met au même niveau qu'eux et décrédibilise

l'institution HNe en tant que telle. Cette curieuse réaction émotionnelle, sans intervenir sur le fond que nous jugeons dilatoire, provoque un sérieux malaise. Une éventuelle réponse ne se justifiait que si un député avait interpellé le Conseil d'Etat à ce sujet. Au surplus, c'était sans doute au ministre de tutelle de répondre.

Et ce qui devait se produire est arrivé, nous recevons une réplique à la réaction. Qui répondra à présent?

Pour ne pas entrer dans le procès d'intention, nous ne parlerons pas des prises de position privées de la présidence du Conseil d'administration d'HNe qui parviennent jusqu' à nos oreilles, alors que nous ne faisons précisément pas partie des mêmes cercles. Celle-ci se permet, nous a-t-on dit, de critiquer les décisions du Gouvernement, alors qu'elle devrait, à nos yeux, juste les mettre en œuvre.

Cette attitude, que nous considérons déloyale, implique qu'une bonne partie de la République soupçonne la présidence du Conseil d'administration de jouer le rôle d'éminence grise dont le discours public n'est qu'un mur de fumée pour mieux dissimuler ses vrais desseins.

Ces quelques éléments laissent penser que la présidence du Conseil d'administration interprète la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) et les conclusions tirées par notre parlement sur la gouvernance, feint la bonne foi, mais en finalité poursuit dans sa ligne.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander si:

– De son point de vue, il est de sa compétence, comme autorité de surveillance, de répondre aux questions des citoyens et aux prises de position des partis politiques.
– Compte-tenu de ce qui précède et considérant que la confiance est un élément clé d'une bonne gouvernance, le moment n'est-il pas venu de redonner un nouveau visage au Conseil d'administration d'HNe.
– Finalement, il ne conviendrait pas de profiter de l'opportunité de la mise sur pied d'un groupe de pilotage pour confier à un Conseil d'administration rassembleur les opérations que le Conseil d'Etat nous proposera prochainement.

En préambule, nous avons rappelé le côté inhabituel pour votre serviteur de jouer du sabre et de couper des têtes. Notre motivation principale est la volonté de sortir de la crise dans laquelle se trouve notre système sanitaire, en particulier HNe. Nous avons acquis l'intime conviction, et nous avons observé lors des états-généraux de la santé, qu'un retour au dialogue était possible. Mais celui-ci est conditionné par la nécessité de fédérer, et non de diviser, une grande et extraordinaire équipe, notre hôpital cantonal et son personnel, derrière un projet enthousiasmant. Pour y parvenir, il nous faut un nouveau coach avec un nouvel élan et un discours rassembleur. Les missions à mettre en œuvre seront sur le moyen et long termes et exigeront de l'endurance. Actuellement, de très nombreux signaux nous indiquent que la confiance est rompue, ceci malgré l'énorme capacité de résilience de bien des acteurs.

La présidence actuelle du Conseil d'administration, bientôt atteinte par la limite d'âge fixée par l'article 19 de la LEHM, ne devrait-elle pas, le sentiment du devoir accompli et avec les honneurs, céder sa place à des forces vives?

Merci au Conseil d'Etat de nous indiquer s'il partage notre constat.

10.110
26 janvier 2010
Interpellation du groupe PopVertSol
Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!

Dans un courrier envoyé aux communes le 16 mars 2009 et suite à l'abandon par la Confédération d'imposer des cartes d'identité biométriques, le Conseil d'Etat prévoyait de laisser cette mission aux communes neuchâteloises.

Au mois de décembre, les communes ont reçu un courrier stipulant qu'elles pouvaient continuer à délivrer des cartes d'identité mais encore pendant 2 ans; ensuite toutes les demandes devront être formulées à l'office cantonal de la population (OCPO) via le Guichet unique ou au centre unique de Tivoli à Serrières.

A ce stade, nous nous posons la question de savoir:

- *comment feront les personnes non-connectées ou informatisées?*
- *comment feront les personnes handicapées ou à mobilité réduite?*
- *comment feront les personnes âgées?*
- *est-ce un exemple de proximité entre les autorités politiques et le citoyen?*
- *le Conseil d'Etat est-il au courant que le canton de Thurgovie va soumettre une motion à ce sujet à l'Assemblée fédérale?*
- *le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il y a beaucoup de problèmes sécuritaires liés au passeport biométrique et qu'il suscite beaucoup de craintes en matière de protection des données par exemple?*
- *le Conseil d'Etat apprécierait-il que les communes lui fassent concurrence comme il le fait en proposant un "combi" passeport biométrique et carte d'identité, chose impossible pour les communes?*

Cosignataires: G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, L. Ducommun, D. Angst, T. Bregnard, V. Pantillon, C. Leimgruber, D. Ziegler, D. de la Reussille, C. Borel, C. Maeder-Milz, V. Jaquet et J.-C. Pedroli.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous faisons une proposition de non-acte en renonçant à développer notre interpellation.

10.111
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi

Le canton de Neuchâtel est confronté à une crise majeure, le marché de l'emploi se dégradera encore ces prochains mois. Les personnes au chômage et leurs familles doivent savoir que nous sommes tous solidaires du sort qui les frappe et nous lançons aujourd'hui un appel pour que soient prises les mesures nécessaires pour passer ce cap difficile. Nous pouvons cependant avoir confiance en l'avenir car notre tissu économique, les structures industrielles, bien que dépendantes de la conjoncture internationale, sont fondamentalement saines et largement reconnues, sur le plan européen et mondial.

Aujourd'hui, il s'agit d'abord d'agir ensemble pour rassurer ceux que la crise a privé d'emploi, en leur apportant un soutien direct et immédiat et en préparant les mesures qui seront nécessaires ces prochains mois pour surmonter ce passage difficile.

Nous ne pouvons pas admettre le constat d'impuissance du responsable de l'économie devant la presse le 8 janvier. Nombre de mesures peuvent et doivent être prises. Celles que le groupe socialiste avaient proposées dans sa recommandation du 23 juin dernier restent plus que jamais d'actualité, or, manifestement rien ou presque n'a encore été fait.

Nous attendons aujourd'hui du Conseil d'Etat qu'il établisse sans délai, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et avec les différents milieux du canton, un programme d'action à cours et à moyen terme en vue de soutenir l'emploi et d'apporter l'aide nécessaire aux chômeurs et à leur famille.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce programme doit notamment porter sur les points suivants?

Soutien aux entreprises et à l'emploi

- *Une analyse de la situation dans les principaux secteurs de notre économie permettrait de déterminer les moyens de leur rapporter un soutien de façon à maintenir l'emploi.*
- *Outre l'assouplissement et la prolongation du chômage partiel, qu'il faut exiger de Berne, des programmes de relance devraient être mis en œuvre de façon ciblée, notamment dans le domaine du logement, des économies d'énergie, des infrastructures et des transports.*

– *Il convient de prévoir des moyens financiers suffisants et des cautionnements en faveur des entreprises en difficulté financière, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).*

– *Le Conseil d'Etat donnera mandat à la promotion économique d'investir en priorité dans la recherche de nouvelles entreprises véritablement créatrices d'emplois et de poursuivre la diversification du tissu économique et de l'emploi du canton.*

Soutien aux personnes au chômage

– *Il faut renforcer les services de l'emploi pour améliorer l'accueil, soutenir la recherche d'emploi et l'accès à des programmes alternatifs et de formation.*

– *Des programmes de formation et de recyclage devraient être organisés en collaboration avec les entreprises concernées et les écoles professionnelles.*

– *Des programmes d'emplois temporaires pourraient être mis sur pied, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.*

– *Une approche coordonnée des services de l'emploi et des services sociaux est nécessaire pour organiser une aide personnalisée aux personnes en fin de droit.*

Soutien à la jeunesse

– *Offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école.*

– *Offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler.*

– *Développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.*

Financement

– *Sans remettre en cause la nécessité d'un équilibre structurel à long terme des comptes de l'Etat, la lutte contre la crise économique et ses effets a aujourd'hui la priorité. Les montants nécessaires au financement du programme d'action pour l'emploi doivent être dégagés.*

– *Compte tenu des besoins et des montants en jeu, si les effets de la crise l'exigent, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une demande de dérogation au frein aux dépenses.*

Signataires: F. Cuche, C. Mermet, E. Flury, S. Locatelli, C. Borel, B. Nussbaumer, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau, B. Hurni, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Blaser, S. Fassbind, C. Fischer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Castioni, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier et A. Laurent.

M. François Cuche (S): – Un Etat fort, une société solidaire. Voilà les valeurs que nous avons toujours défendues, que nous défendons et que nous défendrons à l'avenir. En ouvrant le journal du 9 janvier dernier, nous apprenions dans un communiqué du DEC emprunt d'impuissance et de fatalisme que finalement la crise déployait ses effets et que nous ne pouvions pas faire grand chose, à part activer les mécanismes fédéraux de prolongation des indemnités journalières de chômage de 120 jours. Nous avons aussi appris que nous avons battu tous les records en terme de chômage. Un record dont on se serait bien passé. Nous avons lu le 22 janvier dernier que c'était le fonds pour l'intégration professionnelle qui allait être ponctionné de 5 millions de francs. Nous voulons savoir si la soustraction de quelque 5 millions de francs de ce fonds ne péjorera pas les mesures et les projets d'intégration, de formation servis par ce fonds en principe.

Nous sommes très inquiet pour l'avenir, car la réforme de la LACI nous conduit à un durcissement de la loi et ne permettra plus, après son application, de jouir de ces mesures de prolongation des indemnités de 120 jours dont nous avons grand besoin en période de krach économique. Dans la forme, la déclamation statistico-sensationnelle à la Sarkozy du chef du DEC nous insupporte.

La crise n'est pas une fatalité. Derrière les chiffres-statistiques, il y a des personnes qui souffrent. Nous n'avons pas entendu un seul mot de soutien de la part du chef du Département de l'économie à leur adresse, nous en avons été choqué. Les pouvoirs publics peuvent mettre en place des outils de soutien à l'emploi, même au niveau cantonal, lorsque l'urgence le commande.

Un plan d'intentions au terme de relance aurait dû accompagner le constat statistique sombre et navrant de la situation économique du canton. Cela nous semble être un minimum syndical. La résignation ne peut jamais, en l'occurrence, devenir le moteur d'un élan fédérateur.

Nous aimerions également savoir pourquoi le canton de Neuchâtel a annoncé ces chiffres au début janvier, quelques jours avant les autres cantons romands. Etait-ce pour faire du sensationnel? Nous nous serions également passé de cette publicité-là.

Nous voulons un véritable service de l'emploi, des ORP qui fonctionnent en ces temps difficiles pour les personnes touchées par la crise. Il semble que ce ne soit pas le beau fixe du côté du service de l'emploi et nous avons la nette impression dans ce domaine que l'"on ne nous dit pas tout", comme le déclare Anne Roumanoff quand elle brocarde le gouvernement français.

Dans sa réponse de tout à l'heure à la question socialiste, nous aimerions rappeler au chef du DEC que le Grand Conseil exerce encore la Haute autorité. Nous pensons qu'il devrait s'en inspirer quand il répond au législatif.

Pour relancer la machine, il y a certes des actions ciblées en faveur de la réfection des bâtiments trop gourmands en énergie: Nous connaissons le potentiel d'économies d'énergie à la clé et générateur de travail, tel que des initiatives avaient déjà été lancées lors des précédents mois. Il est à mettre de toute urgence en place et peut-être aussi à amplifier. L'Etat pourrait être là un acteur proactif. En initiant des impulsions, nous pouvons par exemple rattraper le retard d'entretien en terme énergétique de notre parc immobilier cantonal. L'industrie de l'environnement est génératrice d'emplois, nous le savons bien. Des projets novateurs et prometteurs sont nés en terre neuchâteloise, au CSEM et à l'IMT en particulier. Là aussi, un intérêt mitigé des autorités dans ce domaine laisse pantois, alors que la recherche et l'innovation sont de toute évidence deux moteurs de relance extraordinaires dont nous avons besoin maintenant.

Dans le domaine du social, nous avons accumulé un grand retard, en particulier dans le domaine des structures d'accueil de la petite enfance. Les transports publics devraient pouvoir étendre leurs offres également. Que dire également du domaine d'activités économiques qui a un potentiel de développement important dans le haut du canton et qui a été méprisé par le Conseil d'Etat dans le budget 2010. Tout le domaine du tourisme qui trouve dans les Villes des Montagnes neuchâteloises le patrimoine de l'UNESCO, un potentiel de développement économique important. Un crédit d'impulsion aurait pu être attribué en plus du budget ordinaire de Tourisme neuchâtelois et ainsi générer des emplois supplémentaires dans une région qui en a particulièrement besoin.

Déjà le 23 juin passé, le groupe socialiste avait déposé une résolution afin de proposer des pistes de travail, car nous présentions la gravité des effets de la crise dans notre canton.

Pour conclure, à l'image de la personne du Locle, ouvrier de l'horlogerie interrogé dans l'article de *L'Impartial* du 9 janvier 2010, nous partageons bon nombre de ses inquiétudes. Ne l'oublions jamais, derrière les chiffres des statistiques, il y a des personnes, de plus en plus nombreuses qui souffrent. Celles qui ont encore du travail dans les branches économiques fragilisées vivent dans l'angoisse de perdre leur travail au quotidien.

Nous aimerions apporter ici tout notre soutien à nos concitoyennes et concitoyens dans cette situation et en fonction des outils qui sont à notre disposition, agir pour mettre du baume sur les plaies béantes provoquées *in fine* par quelques financiers cupides, sans foi ni loi.

09.190
2 décembre 2009
Interpellation PopVertsSol
Intégrons minarets et clochers!

Au vu du surprenant et désagréable résultat du 29 novembre 2009 sur la votation de l'initiative populaire demandant l'interdiction de la construction des minarets, nous faisons les remarques et posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– *Ayant pris acte du vote de la votation populaire fédérale du 29 novembre, et dans l'attente éventuelle d'une invalidation de ce vote auprès de la cour européenne des droits de l'homme, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour corriger l'image catastrophique du résultat de ce vote, notamment auprès de nos concitoyens de confession musulmane?*

A l'image de certains protecteurs très orthodoxes du paysage des crêtes du Jura, qui "persécutent" très en amont toute administration ou association qui se propose d'implanter la moindre éolienne, nous faisons la constatation suivante:

– *Nous pouvons concevoir qu'aucun minaret ne saurait remplacer un jour une éolienne, même si les points hauts de nos paysages attirent et ne laissent en tout cas pas indifférents certains – attirés par toute forme de spiritualité énergisante sur des sites qui paraissent plus proches des cieux.*

Nous pouvons par contre envisager, dans un état d'esprit plus concret mais aussi très œcuménique, partager dorénavant minarets et clochers d'églises.

Un tel signe d'ouverture au monde améliorerait extraordinairement les sentiments actuels de frustration, d'incompréhension, voire de persécution sous-jacente qu'offre bien malheureusement le résultat du vote au niveau suisse.

Le Conseil d'Etat peut-il encourager, avec la commune de Neuchâtel, le partage d'un des deux clochers de la Collégiale pour chacune des confessions?

L'immense avantage serait de fortement dynamiser un dialogue interconfessionnel entre associations monothéistes, sans que de futures demandes de permis de construire deviennent nécessaires!

De plus, une occupation dynamique des lieux de cultes assurerait mieux la pérennité de certains, considérés comme des sites historiques protégés.

Quelle magnifique ouverture au monde offrirait ainsi notre République laïque, sur le lieu même du siège de nos autorités!

De manière plus générale, que peut faire le Conseil d'Etat afin d'encourager et améliorer, dans un cadre laïque, le dialogue avec une de nos importantes minorités confessionnelles?

Signataires: N. de Pury, D. Ziegler, V. Pantillon, T. Perret, V. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, F. Fivaz et J.-P. Veya.

M. Nicolas de Pury (PVS): – Un premier constat suite aux résultats du vote, émotionnellement c'était important, l'image que l'on donne de la Suisse en général, sous forme d'intolérance dont nous prenons acte. Le constat est également amusant, à savoir que, certains lieux de cultes sont sous-utilisés et que nombre de clochers pourraient devenir des minarets, afin de partager ces lieux de culte entre différentes religions monothéistes. Il est vrai que l'humour prévaut, certains protestants, catholiques et musulmans ont de l'humour, d'autres n'en ont pas du tout. Nous ne nous attendions pas à ce type de réactions.

En conclusion, il est important de donner une image forte, de notre société qui est une République laïque, mais aussi de parler d'ouverture, de tolérance et d'intégrer une forme d'œcuménisme concernant toutes les spiritualités et religions qui se posent actuellement dans notre région.

PROJET DE RESOLUTION

10.112
26 janvier 2010
Projet de résolution du groupe socialiste à l'adresse des Chambres fédérales
Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI

Le canton de Neuchâtel traverse une crise économique majeure, qui touche l'emploi de plein fouet et met une partie importante de ses citoyennes et de ses citoyens dans de grandes difficultés.

Pendant cette période difficile, le rôle des instances politiques est d'être particulièrement à l'écoute et attentives aux difficultés que traverse une frange de plus en plus importante de la population.

Depuis Neuchâtel, nous assistons aux débats des Chambres fédérales en nous demandant si, du côté du parlement fédéral, l'on se rend bien compte de l'ampleur de la crise ainsi que de ses effets dans le canton de Neuchâtel, et particulièrement dans les Montagnes.

Dans ce contexte difficile, le Grand Conseil neuchâtelois, particulièrement inquiet des effets que déploierait la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) telle qu'elle serait appliquée après la réforme, demande au Conseil des Etats ainsi qu'au Conseil national d'ajourner les décisions touchant la réforme de la LACI.

Nous remercions Mesdames et Messieurs les parlementaires fédéraux pour l'attention qu'ils ne manqueront pas de porter à la requête des autorités législatives neuchâteloises.

Signataires: C. Mermet, F. Cuche, O. Duvoisin, A. Laurent, B. Hurni, E. Flury, A. Tissot Schulthess, D. Schürch, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, M. Debély, L. Renzo, J.-C. Berger, A. Blaser, M. Giovannini, J.-P. Baer, C. Fischer, L. Perrin, T. Huguenin-Elie, J. Hainard, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, M. Docourt et S. Latrèche.

M. Christian Mermet (S): – La situation est grave, dans le monde, en Suisse et particulièrement à Neuchâtel. Notre canton ressent et vit cette crise avec une violence exceptionnelle.

Parallèlement, nous savons que les Chambres fédérales travaillent sur une réforme de la LACI qui prévoit des modifications très importantes de la loi actuelle. Si ces modifications devaient entrer en vigueur pendant la crise, les conséquences pour nos jeunes et les chômeurs neuchâtelois seraient gravissimes.

Le nombre de jeunes aujourd'hui touchés par le chômage a explosé en Suisse et particulièrement à Neuchâtel. Si le projet LACI entre en vigueur en 2011, un grand nombre de ces jeunes va passer du chômage aux services sociaux, avec pour conséquences d'une part une aggravation de la situation financière des collectivités publiques neuchâteloises et d'autre part, un risque de marginalisation très important de ces jeunes. Aujourd'hui notre demande est modeste, nous demandons uniquement aux Chambres fédérales de surseoir à l'entrée en vigueur du projet. Nous ne demandons pas de révision ou de modification du projet, nous voulons seulement que les Chambres fédérales décident de ne faire entrer ce projet en vigueur qu'après la crise et les difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Nous demandons donc à ce Grand Conseil de s'exprimer au nom des neuchâtelois afin que ce délai soit respecté, que nous puissions traverser cette crise dignement et ainsi ne pas mettre en situation difficile tous nos jeunes. Nous demandons à ce canton de s'exprimer pour que les Chambres fédérales entendent notre appel et les inquiétudes que nous avons, mais aussi pour que les élus fédéraux et neuchâtelois sachent et puissent entendre cet appel, et ainsi veiller au respect de la situation difficile de Neuchâtel.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – La réforme de la LACI, bien que nécessaire pour pouvoir assurer le financement de ladite assurance, entraîne d'une part des reports de charges sur les cantons et d'autre part une réduction des prestations, particulièrement celles dont bénéficient actuellement les jeunes de moins de 30 ans. Dans le contexte économique actuel, avec le taux de chômage que nous connaissons dans notre canton, il n'est pas difficile de concevoir que les jeunes qui bénéficient aujourd'hui des prestations d'assurance-chômage préfèreraient travailler, ils n'arrivent cependant pas à trouver un emploi. La diminution des prestations d'assurance-chômage en période de crise de l'emploi risque fort d'avoir pour effet d'inciter les jeunes non pas à trouver du travail – il n'y a pas suffisamment de places disponibles – mais à les conduire tout droit à l'aide sociale. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat, à trois reprises déjà, a entrepris des démarches, par l'intermédiaire du DEC, en vue de procéder avec la Confédération à un ajournement des débats aujourd'hui devant le Conseil des Etats. Il serait donc, pour aller dans le sens du projet de résolution du groupe socialiste, judicieux une fois encore, d'obtenir un appui afin de différer l'entrée en vigueur des dispositions révisées de la LACI jusqu'à la fin, si tant est, de la crise actuelle.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le canton de Neuchâtel traverse effectivement une crise économique majeure qui touche l'emploi de plein fouet et même une partie importante de ses concitoyens en difficultés. Pendant cette période difficile le rôle des instances politiques est d'être particulièrement à l'écoute. Nous sommes tout à fait de l'avis du Conseil d'Etat que vient d'exprimer M. Frédéric Hainard et nous pensons également qu'il serait judicieux de différer l'entrée en vigueur des dispositions révisées de la LACI jusqu'à la fin de la crise actuelle.

En ce sens, le groupe libéral-radical apportera son soutien au projet de résolution qui nous est soumis.

La présidente: – Nous pouvons passer au vote. Nous vous rappelons que la résolution doit être acceptée par la majorité des deux tiers. Nous prions donc les huissiers de fermer les portes et les scrutateurs d'établir le nombre des députés présents.

On passe au vote.

Le projet de résolution du groupe socialiste à l'adresse des Chambres fédérales 09.112, du 26 janvier 2010, "Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI", est accepté par 96 voix sans opposition.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous passons maintenant à l'urgence des motions de la commune de La Tène 09.121, du 27 février 2009, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique" et de la commune du Landeron, 09.122, du 27 février 2009, "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique". Les urgences sont-elles combattues?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat dans ce dossier l'a déjà dit à plusieurs reprises, les propositions faites par les communes de la Tène et du Landeron seront réglées dans les lois qui, nous l'espérons, seront soumises à votre Autorité cet automne ou cet arrière automne 2010. Le Conseil d'Etat n'a donc pas de raison de s'opposer à l'urgence que vous pourriez voter tout à l'heure.

On passe au vote.

Les urgences des motions de la commune de La Tène 09.121, du 27 février 2009, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique" et de la commune du Landeron, 09.122, du 27 février 2009, "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique", sont acceptées non combattues.

MOTIONS DE COMMUNES

09.121
27 février 2009
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;

sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:*

1. *un émolument pour l'usage du sol communal;*
2. *une redevance pour l'éclairage public;*
3. *une taxe écologique.*

Art. 2 *Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle* ***l'urgence est demandée.***

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
M. BINGGELI *N. KRUGER*

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantes pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résultats dégagés par cette activité étaient redistribués à la population. Suite à l'adoption de la LApEL par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciales ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale

du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, Soutien au développement durable) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause d'urgence

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122
27 février 2009
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier *Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".*

Art. 2 *Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
J.-C. EGGER *C. KOHLER*

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communal pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les bien communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

La présidente: – Nous passons maintenant à l'urgence de la commune du Landeron 09.122, du 27 février 2009, "Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique". L'urgence est-elle combattue?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les deux thèmes sont exactement les mêmes, le Conseil d'Etat se prononce de la même manière.

M. Pierre Hainard (UDC): – Concernant ces deux motions, quelque chose nous inquiète. La redevance devrait servir à l'éclairage public, nous trouvons qu'il y a un problème de fond dans le fait d'utiliser une taxe écologique pour payer l'éclairage public.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous remercions de votre question Monsieur le député Hainard, nous vous

rendons simplement attentifs au fait que les taxes prélevées aujourd'hui ne servent pas uniquement à l'éclairage public.

Ce sera – nous imaginons – l'objet des grandes discussions que nous aurons dans ce parlement, de savoir dans quelles mesures et pour quel but pourront être affectées les différentes taxes qui pourront être prélevées. Nous avons envie de dire: Monsieur le député, réservons le débat pour la commission puis l'hémicycle.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne voulons pas faire de motion d'ordre, mais si l'urgence est acceptée, nous mettons la motion en tête de liste et si cette dernière est traitée et non combattue, il n'y a pas de débat. La question de M. Hainard est très pertinente, mais déplacée.

Les motions de la commune de La Tène 09.121, du 27 février 2009, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique" et de la commune du Landeron 09.122, du 27 février 2009, "Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique", sont acceptées, non combattues.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous passons à l'urgence de la motion du groupe PopVertsSol 10.106, du 26 janvier 2010, "Fraude fiscale et rendement de l'impôt". L'urgence est-elle combattue?

M. Laurent Debrot (PVS): – Le Conseil d'Etat l'a dit hier durant le plénum, il l'a répété encore sur les ondes de Canal Alpha, il reprochait au Grand Conseil, en particulier à la majorité du Grand Conseil qui a refusé le plan de législature, de n'avoir pas proposé d'exemples concrets à mettre en opposition audit programme. Or, il s'agit-là d'un exemple concret, une proposition concrète et nous souhaitons qu'elle soit discutée tout de suite après le programme de législature. Etant donné que nous n'avons pas pu le faire hier, nous espérons pouvoir le faire sinon aujourd'hui, le mois prochain.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le postulat nous demande de débattre du rendement de l'impôt et de la fraude fiscale. Ce sont là des sujets qui sont une préoccupation importante du Conseil d'Etat, mais tout ce qui est important n'est pas forcément urgent, elle l'est d'autant moins en l'occurrence, car elle est permanente. De telle sorte que c'est volontiers que nous en discuterons avec vous, mais si nous voulons réserver à l'urgence la notion qui est la sienne, le Conseil d'Etat doit admettre que cet intervention, si intéressante soit-elle, ne revêt pas ce qualificatif et qu'elle peut s'inscrire dans le cadre du traitement d'autres motions tout aussi pertinentes.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le groupe UDC combat l'urgence. Pour l'instant à nos yeux, le service des contributions, notamment l'office de taxation des personnes morales ou physiques indépendantes, fait semble-t-il correctement son travail, des contrôles sont effectués.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le groupe libéral-radical est du même avis que celui exprimé par le conseiller d'Etat Studer.

M. Christian Mermet (S): – Il est urgent de résoudre tous les problèmes, celui-ci comme les autres, il n'y a donc pas plus urgence que pour les autres motions.

On passe au vote.

L'urgence de la motion du groupe PopVertsSol 10.106, du 26 janvier 2010, "Fraude fiscale et rendement de l'impôt", est refusée par 52 voix contre 26.

La présidente: – Nous passons à l'urgence de la motion de la commune de Cressier 09.180, du 17 novembre 2009, "Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier". L'urgence est-elle combattue?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Même si la sécurité est un sujet qui est urgent pour tout un chacun, le Conseil d'Etat combattra la motion et combattra aussi l'urgence, en particulier pour la raison suivante: le Conseil d'Etat a mis sur pied la révision de la loi sur les routes et la voie publique du canton, la problématique devra être prise, le Conseil d'Etat ne voit donc pas pourquoi urgence il y aurait.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Pour la même raison que le conseiller d'Etat Nicati, nous combattons l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence de la motion de la commune de Cressier 09.180, du 17 novembre 2009, "Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier", est refusée à une majorité évidente.

MOTIONS AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion Marianne Ebel 09.184, du 1er décembre 2009, "Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal". Cette motion est-elle combattue?

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous combattons cette motion.

La présidente: – **La motion Marianne Ebel 09.184, du 1er décembre 2009, "Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal" est combattue. Elle prend donc place dans l'ordre du jour.**

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion du groupe UDC 09.187, du 2 décembre 2009, "Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire". Cette motion est-elle combattue?

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous combattons cette motion.

La présidente: – **La motion du groupe UDC 09.187, du 2 décembre 2009, "Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire" est combattue. Elle prend donc place dans l'ordre du jour.**

La présidente: – Nous pouvons maintenant passer à la réponse du conseiller d'Etat Jean Studer concernant le rapport dont nous avons commencé le traitement hier, 09.038, "Organisation judiciaire".

RAPPORT 09.038, "ORGANISATION JUDICIAIRE" (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Celles et ceux d'entre vous qui siégeaient dans cet hémicycle lors de la précédente législature ont entendu régulièrement le Conseil d'Etat leur annoncer qu'ils recevront un rapport révolutionnant les Autorités judiciaires prochainement. Nous avions notamment tenu ces propos lorsque ensemble nous avions examiné la loi d'introduction à la nouvelle partie générale du Code pénal. Cette révolution judiciaire est désormais sous vos yeux, nous en débattons lors de cette session.

Le terme n'est pas galvaudé. Les changements que les Codes fédéraux de procédure civile, de procédures pénales et la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral induisent pour un canton comme le nôtre sont sans aucun doute les plus importants que ce troisième pouvoir aura connu depuis 1848. Ces changements sont considérables, en raison de la différence qu'il y a entre les nouvelles exigences fédérales et la pratique, les structures, les procédures qui ont été les nôtres, qui sont encore les nôtres jusqu'à la fin de cette année. Des changements considérables également sur la façon dont on va mener les procès, qui vont bouleverser l'organisation des tribunaux, modifier la composition même des tribunaux et enfin des changements considérables au niveau des pouvoirs des juges et par exemple des futurs procureurs.

La particularité du débat que nous avons à ce sujet – et cela aurait pu être remarqué – c'est aussi qu'aussi considérable que soit ces changements, ils n'ont pour ainsi dire pas fait l'objet de discussion. En fait, la discussion s'est surtout concentrée sur le nombre de juges et la localisation des nouvelles Autorités judiciaires. C'est comme si revoyant de fond en comble la fiscalité neuchâteloise, il n'y avait pas de discussion sur les nouveaux taux d'imposition, ni sur la suppression ou l'ajout de nouvelles déductions, mais par contre de longs débats sur le nombre d'experts fiscalistes et sur la localisation des guichets. Nous avons essayé de comprendre cette particularité du débat qui s'est engagé et vraisemblablement, plusieurs explications peuvent être données. On admettra que le sujet est complexe et la tendance est de le réserver à quelques initiés. Dieu sait si la justice est une tâche suffisamment fondamentale d'un Etat – comme d'ailleurs que la fiscalité – pour qu'elle ne soit pas laissée à l'appréciation des fiscalistes ou des juristes. On verra également dans l'absence de débats sur ces changements, le résultat et surtout la qualité du travail préalable fournie par de nombreux acteurs engagés dans le processus et en particulier par celles et ceux qui ont examiné et fait des propositions dans le cadre de ce que nous avons appelé la commission "Guinand". Le travail également remarquable fourni par l'administration pour l'élaboration du rapport dont nous débattons. Des changements fondamentaux puisque – disons-le encore ici –, dès le 1er janvier 2011, nous n'aurons plus, selon une volonté fédérale, de différences entre des juges d'instruction d'une part et des procureurs. Nous n'aurons plus que des procureurs. Ce sont des choix du canton que nous allons vous exposer maintenant: nous n'aurons plus de Tribunal correctionnel, de Tribunal pénal économique, de cour d'assise, de jurés, de Tribunal matrimonial, de Tribunal des prud'hommes, de tribunal fiscal et d'autorité de conciliation en matière de bail ou en matière d'égalité entre hommes et femmes, tous disparaîtront. Nous plus d'assesseurs, pour l'essentiel, ils disparaîtront. De nombreuses disparitions, qu'encore une fois le Conseil d'Etat constate, qui n'ont pas fait l'objet de débats, en tout cas pas dans le cadre de la commission préalable. On constate que s'il y a un débat aujourd'hui, c'est à la suite d'interventions récentes et tardives. Nous pensons par exemple à l'initiative que l'ASLOCA a annoncé ou à un postulat en rapport avec le sort des tribunaux des prud'hommes. A l'évidence, toute l'attention a été portée uniquement sur les deux principales questions de la dotation et de la localisation.

Il a souvent été dit, hier, que le Conseil d'Etat s'était malheureusement écarté de réflexions que nous avions échangées avec les principaux acteurs et les députés, membres de la commission législative, lors des états généraux qui s'étaient tenus en 2006, sur l'organisation de la justice. Des états généraux qui par exemple, avaient exprimés plutôt la nécessité de maintenir un tribunal dans chaque district. Les mêmes qui reprochaient au Conseil d'Etat de s'être écarté des réflexions des états généraux, se sont parfaitement entendu, comme nous d'ailleurs, pour louer le travail de la commission "Guinand", qui a demandé que ce nombre de six tribunaux soit ramené à deux. Il est difficile de faire au Conseil d'Etat, tout à la fois le reproche de s'être écarté des réflexions des états

généraux et de louer la commission "Guinand" qui encore une fois a pris des options totalement différentes de celles dont nous débattions en 2006 lors des mêmes états généraux. Le Conseil d'Etat le répète encore une fois, il veut être parfaitement respectueux de l'activité déployée par les Autorités judiciaires. Le Conseil d'Etat est d'avis que la justice neuchâteloise est une bonne justice, en raison de l'engagement qui est celui de ses principaux acteurs. C'est une justice qui jusqu'à maintenant a, pour la plupart du temps, parfaitement répondu aux attentes légitimes des justiciables, avec des moyens, il est vrai, qui en comparaison avec ce que l'on retrouve dans d'autres cantons, apparaissent moins importants. Cette reconnaissance, cette confiance que le Conseil d'Etat a en le pouvoir judiciaire nous a d'ailleurs amené à vous proposer – et nous avons entendu que cette proposition-là est acceptée – à allouer encore plus de pouvoir aux Autorités judiciaires et à leur reconnaître une indépendance financière et administrative. Il est important – même s'il n'y a pas eu de débats à ce sujet –, d'attirer votre attention sur le fait que cette nouvelle autonomie et indépendance du pouvoir judiciaire doit notamment conduire les Autorités judiciaires à avoir presque – parce que vous êtes l'organe suprême – la responsabilité exclusive de leurs budgets. Ils élaboreront dans le cadre des directives fixées pour chaque budget et les amèneront, s'il n'y a pas d'entente possible, à demander notamment l'arbitrage de la commission de gestion et des finances (CGF). Ce ne sera donc plus supervisé par le Conseil d'Etat, respectivement le département que nous avons le plaisir de diriger, mais directement entre pouvoir judiciaire et la CGF et cela amènera également les Autorités judiciaires à avoir la maîtrise de leur gestion administrative. Jusqu'à la fin de cette année, le Conseil d'Etat se prononce par exemple sur l'engagement ou non de nouveaux collaborateurs dans les greffes, désormais, ce sera le pouvoir judiciaire qui aura cette compétence. La volonté du Conseil d'Etat a été à ce sujet permanente depuis quelques années de voir ce pouvoir avoir les attributs réels, décisionnels, financiers, de gestion d'un pouvoir et non pas être soumis aux velléités, réflexions d'un autre pouvoir.

Nous sommes heureux que l'innovation qu'a apportée dans ce sens le Conseil d'Etat ne suscite aujourd'hui plus d'oppositions et soit totalement approuvée. Deux questions ont exclusivement marqué la réorganisation fondamentale que vous avez sous les yeux: la question des effectifs des juges et la question de la localisation de quelques Autorités judiciaires. Concernant les effectifs, c'est une question récurrente devant le Grand Conseil de savoir quelle est la bonne dotation en magistrats. Régulièrement – cela a été le cas à plusieurs reprises lors de la précédente législature – le Grand Conseil a été saisi de rapports demandant à ce que cette dotation de magistrats soit augmentée et certains d'entre vous se souviennent par exemple des décisions positives que vous aviez prises au sujet du Tribunal administratif, en le dotant de juges supplémentaires extraordinaires. Vous avez vraisemblablement encore en mémoire les propos qui sont régulièrement tenus dans cet hémicycle par le président du Tribunal cantonal ou la vice-présidente, lorsque nous procédons à une assermentation de juges, des interventions dont on se souvient au sujet des attentes formulées par les Autorités judiciaires.

Tout au long de ces débats, nous sommes confrontés à la difficulté d'appréhender la juste adéquation qu'il doit y avoir entre le nombre de dossiers que traitent les tribunaux et la dotation qui devait être mise à disposition pour faire face à leur travail. Contrairement à d'autres secteurs et à d'autres cantons, nous n'avons pour ainsi dire que peu d'indicateurs pour savoir où est cette bonne adéquation. Cette difficulté est accrue lorsque l'on doit affronter un changement fondamental de la structure dont les principaux acteurs eux-mêmes – s'ils peuvent bien sûr en appréhender l'importance théorique –, se posent encore des questions de savoir ce que cela va signifier pratiquement. Nous avons entendu hier les députés Michel Bise et Philippe Bauer dire qu'effectivement il y avait une grande incertitude et qu'il n'est pas exclu qu'elle amène encore à de nouvelles réflexions. Le député Philippe Bauer a notamment évoqué les révisions possibles dans l'organisation de la police pour faire face aux nouvelles tâches des nouveaux procureurs. Une grande difficulté générale a appréhendé la bonne adéquation, le nombre de dossiers par magistrats, cela représente une difficulté accrue dans cette période de changements importants. Face à cette difficulté deux attitudes sont possibles, on peut essayer d'estimer à l'instar de ce qu'il peut se passer ailleurs. En fonction de cette estimation de charges supplémentaires adaptées, il faudra réajuster les effectifs tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Une autre attitude est de mettre en œuvre les changements, d'installer une cellule de veille, d'apprécier concrètement comment les choses se passent et de prendre l'engagement ferme de doter les autorités concernées des nouveaux appuis indispensables, sans délai. Le Conseil d'Etat a eu deux approches à cet égard. Dans un premier temps, il a privilégié la première approche, les réflexions qui étaient celles de la commission "Guinand". Finalement, il a retenu la seconde approche et c'est l'option qui est présentée dans le rapport: l'appréciation concrète des besoins, une fois la structure mise en place, une fois les nouvelles procédures opérationnelles. Quelles sont les raisons qui ont dicté cette

nouvelle approche? D'abord, l'incertitude qui règne encore aujourd'hui quant aux conséquences concrètes qu'auront envers les Autorités judiciaires neuchâteloises ces changements. Ce n'est pas la première fois que des changements laissent supposer de nouvelles charges de travail, appliquant vraisemblablement l'engagement de nouveaux magistrats.

La précédente législature – nous y faisions référence au début de notre intervention –, nous avions eu la même problématique avec justement la partie générale du Code pénal suisse. Vous vous souvenez que les magistrats étaient intervenus directement auprès des députés, pour dire que ce nouveau système de peines et de mesures rendait absolument nécessaire l'instauration d'un nouveau type de magistrats dans le canton. Un magistrat qui serait chargé de l'application des peines et des mesures. Finalement, nous vous avions dit que ce n'était pas exclu, mais que nous regarderions d'abord comment les choses se passeraient. Nous ne savons pas très bien ce que ce nouveau système de peine et mesures allait donner, nous allions faire des évaluations avec les Autorités pénales et d'exécution des peines tous les six mois. Si effectivement nous n'arrivions pas à faire face à ces changements, nous demanderons au Grand Conseil l'engagement d'un nouveau magistrat. L'expérience a montré que cette approche pragmatique aboutissait finalement à la conclusion que les craintes légitimes qui étaient exprimées avant que nous mettions en place le nouveau système, par bonheur ne s'étaient pas avérées fondées. Que l'organisation qui avait été mise en place permettait de répondre, en tout cas pour l'instant, aux exigences nouvelles du Code pénal suisse sans devoir recourir à la dotation d'un nouveau magistrat. Par ailleurs, face à une augmentation de charges de travail, l'augmentation du nombre de magistrats n'est pas la seule réponse possible dans le domaine judiciaire. Le canton de Neuchâtel se singularise dans son travail judiciaire, non seulement par la modicité de ses coûts, mais par une organisation qui fait l'impasse sur ce que l'on appelle les greffiers-rédacteurs, les juristes-rédacteurs. Tous les cantons suisses, sauf celui de Neuchâtel, connaissent la notion de greffiers-rédacteurs, des personnes au bénéfice d'une formation juridique, souvent titulaire d'un brevet d'avocat, qui aident les juges dans l'examen et l'analyse des dossiers, préparant même des projets de jugements, réservant aux juges les tâches les plus essentielles. Ce qui vaut dans tous les cantons suisses, vaut aussi au niveau des Tribunaux fédéraux, qu'ils soient pénal, administratif ou le Tribunal fédéral; on ne le retrouve pas dans notre canton.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la question peut légitimement se poser de savoir si pour répondre à une charge supplémentaire de travail, il faut recourir à des magistrats supplémentaires avec ce que la notion de magistrat peut avoir de pérenne dans une structure de ce type ou si au contraire, il faut mettre l'accent sur un renforcement de l'appui scientifique. Les magistrats étant ainsi déchargés de certaines tâches qu'ils font aujourd'hui, des tâches qui peuvent être confiées à ses collaborateurs, greffiers-rédacteurs. En l'occurrence, le Conseil d'Etat souhaitait pouvoir, non seulement, apprécier concrètement la nouvelle charge, mais encore une fois au vu de cette nouvelle charge, pouvoir déterminer si c'étaient des juges en plus qu'il fallait ou des collaborateurs scientifiques.

Enfin, pour toute Autorité, quelle qu'elle soit, la charge supplémentaire de travail peut aussi impliquer des nouvelles façons de travailler, de s'organiser. Tous les tribunaux des pays qui peuvent se prévaloir du statut d'Etat de droit doivent faire face à un accroissement considérable de leurs causes, de leurs dossiers. Nombreux sont les tribunaux qui répondent, certes par des dotations supplémentaires, mais surtout par de nouvelles façons de travailler sur lesquelles les Autorités doivent constamment se positionner. Là aussi, le Conseil d'Etat estimait qu'une appréciation concrète, permettrait non seulement de voir où de nouveaux appuis devait être donnés, mais permettrait peut-être également de repenser sur des nouvelles méthodes de travail. Finalement, la position du Conseil d'Etat consiste à demander, pour l'instant, de ne pas augmenter le nombre de juges, mais par contre, de veiller, dès la mise la place des nouvelles procédures, au suivi de l'adéquation entre les exigences et les moyens à disposition. La position du Conseil d'Etat est finalement aussi dictée par les exigences qu'il a à l'égard de tous les acteurs du budget. Il demande un effort aux personnes qui sont déjà au service de notre République, en terme notamment de charges salariales. Il lui paraissait légitime que ce qu'il faut pour de nombreux secteurs dans le domaine de l'information, du social, de la santé puissent aussi être exprimés à l'égard des Autorités judiciaires. Ce sont ces raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à considérer finalement que conscient de la charge que pouvait représenter les nouvelles procédures, aujourd'hui, il n'y avait pas lieu d'envisager une dotation, en apprenant l'engagement de le faire sans délai à l'examen concret des besoins.

Abordons maintenant si vous le voulez bien la seconde question qui fait débat: celle de la domiciliation des autorités judiciaires, nous en parlons de trois, le tribunal cantonal, le tribunal de

première instance et le procureur. La question du tribunal cantonal n'est pas débattue, il est appelé à être à un seul endroit, celui qu'il occupe actuellement, à la rue du Pommier, cas échéant, avec une extension sur un bâtiment voisin. S'agissant des tribunaux de première instance, qui s'élèvent aujourd'hui au nombre de six, localisés dans le chef-lieu de chaque district, il y a, en tout cas, un assez large consensus pour considérer qu'ils ne peuvent plus tous rester, qu'ils doivent être au maximum deux.

S'agissant des procureurs, pour apprécier le changement, il faut bien prendre en considération le fait qu'aujourd'hui nous avons d'une part un procureur et des juges d'instruction et que tout cela est appelé à être regroupé. Il y a actuellement des bureaux du procureur général, également à la rue du Pommier, deux bureaux de juges d'instruction dans les bâtiments de la police au BAP à Neuchâtel et à Sispol, à La Chaux-de-Fonds. La commission "Guinand" estimait que l'on devrait également réduire ce nombre de trois localisation, au maximum à deux.

Ces derniers mois, il a souvent été fait un procès d'intention au Conseil d'Etat. On lui a reproché d'avoir opté pour le bâtiment unique et d'avoir ensuite recherché les arguments; cette approche est totalement fausse. Le Conseil d'Etat, comme l'ont fait les porte-parole des groupes, s'est réjoui des conclusions de la commission "Guinand" et s'est employé à les mettre en œuvre. Cette commission n'a pas été amenée à examiner si ces propositions étaient réalisables et cas échéant, à quel coût. Il a paru au Conseil d'Etat difficile de venir devant vous en vous disant que nous réunissons tout le monde mais que nous vous dirons dans un second temps où nous les plaçons et pour quel prix. Le Conseil d'Etat s'est donc employé à avoir un rapport complet et à chercher des solutions pour s'inscrire dans le cadre des propositions "Guinand". C'est ainsi qu'il a cherché des lieux pour localiser le Tribunal régional du Bas, dans le bas du canton et celui du Haut, dans le haut. Il a cherché des lieux pour localiser le ministère public et le procureur du Bas et du Haut. Il a examiné de multiples variantes dont il est apparu au fil des examens qu'elles n'étaient guère satisfaisantes, soit en terme de fonctionnement, car nous n'avions pas en particulier les surfaces nécessaires, soit en terme de coût, car on arrivait à des coûts extrêmement élevés. A un moment donné, par souci intellectuel, mais également en raison d'autres réflexions induites par des dossiers menés en parallèle, le Conseil d'Etat a examiné la possibilité d'avoir un seul lieu de localisation pour ce tribunal de première instance et pour les procureurs. Après avoir passé ces différentes étapes, il est arrivé à la conclusion que c'était la bonne option. Elle est encore une fois dictée par les difficultés de réaliser d'autres options, qui ont amené le gouvernement à changer peut-être les paramètres habituels de réflexion, à changer également certains conforts et certaines habitudes.

La question récurrente dans toutes les interventions a été la justice de proximité: un qualificatif souvent utilisé – dont il semble qu'il suffit de l'utiliser pour pouvoir considérer qu'il est pertinent – pour justifier des habitudes de l'immobilisme, notamment en matière de structures publiques. Permettez au Conseil d'Etat de partager à ce sujet quelques réflexions générales et spécifiques. D'abord, dans un canton comme le nôtre, avec des dimensions réduites le député Philippe Bauer a eu raison de rappeler la Ville de Lausanne, qu'est-ce que la proximité? En quoi n'y a-t-il pas de proximité dans les 15 kilomètres de route qui séparent La Chaux-de-Fonds de Neuchâtel et Neuchâtel de La Chaux-de-Fonds? La Ville du Locle n'est-elle pas proche des maximums 30 minutes qu'il faut faire en voiture pour la rejoindre depuis Neuchâtel? Certes, il y a des endroits dans le canton pour lesquels le temps de parcours est plus long, nous pensons aux habitants de la Côte-aux-Fées, du Pâquier, mais globalement dans cette grande agglomération que souhaitent valoriser le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, y a-t-il vraiment dans notre canton des problèmes de proximité? On relèvera d'ailleurs que cette notion de proximité est une notion relative. Un des points communs des professionnels de la justice qui se sont exprimés hier est qu'ils ont tous leurs bureaux ou leurs études à Neuchâtel. A l'évidence, la perception qu'ils ont de la proximité par rapport à La Chaux-de-Fonds n'est peut-être pas la même que celle que ressent le député Marc-André Nardin et n'est pas la même que celle que ressent un habitant du Pâquier ou de la Côte-aux-Fées. Il faut donc s'interroger sur ce qu'est la proximité; une interrogation que nous avons déjà partagée ensemble, en particulier dans cet important rapport qu'est "Un canton, une vision": une notion que nous avons voulu effectivement relativiser encore plus en nous engageant pour l'instant dans la constitution de cette agglomération urbaine et dans une liaison encore améliorée en transports publics.

Quelle est la proximité en matière judiciaire? Nous serions tenté de vous demander – mais nous ne parlons que de nous – qui, ces cinq dernières années, est allé dans un tribunal? Pendant 25 ans, nous y allions, comme d'autres ici qui sont notamment intervenus, de trois à sept fois par semaine, à tel point qu'il semblait que les lieux de vie n'étaient que les tribunaux et que l'état

général de la population était exprimé par les difficultés que rencontraient nos clients. Depuis cinq ans, nous sommes allés plusieurs fois à l'hôpital pour voir des proches, pour nous-même, nous sommes allé à plusieurs reprises au service cantonal des automobiles et de la navigation, nous sommes allé plusieurs fois au contrôle des documents d'identité, mais nous ne sommes pas allé une seule fois au tribunal. Alors, il arrive que l'on y aille, mais, combien de fois dans une vie? Trois fois maximum? Autrement dit, on va beaucoup moins souvent au tribunal que l'on ne va vers d'autres services publics dont le besoin de prestations est plus courant. Nous comprenons – pour l'avocat que nous étions – que l'on considère que c'est une tâche de proximité, mais si nous prenons un peu de distance par rapport à l'intérêt professionnel, nous devons bien admettre que l'on ne peut pas, considérer d'une part, qu'il n'y a pas de proximité entre les principaux centres dans notre canton et d'autre part, que c'est là une activité essentielle de l'Etat qui doit effectivement être délocalisée pour répondre à un besoin important de la majorité de la population. Cette notion est profondément ancrée dans la réflexion du Conseil d'Etat. Il voudrait dire ici à celles et ceux qui estiment et défendent la proximité dans la justice, que même pour leur propre déplacement professionnel, comme auxiliaire de la justice, il est évident qu'ils feront moins de temps – pour reprendre la localisation commune des porte-parole des groupes – pour se rendre de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds, qu'il le faut à un avocat genevois pour se rendre depuis son étude au Tribunal à Genève, à un avocat bernois, qui a aussi son étude à Berne, pour se rendre à la Cour suprême à Berne, compte tenu des problématiques de déplacement. On dira également à celles et ceux qui estiment qu'il faut une justice de proximité, que l'on ne s'inquiète guère des lieux de formation de proximité. Il y a chaque semaine plus de 800 apprentis qui fréquentent le CIFOM à La Chaux-de-Fonds, soit tous les jours, soit un ou deux jours, sans que l'on se soucie de savoir ce que représente pour eux, pour leurs parents, les obligations de déplacement.

Il n'y a donc pas véritablement de critère lié à la proximité qui puisse être évoqué. Si l'on doit envisager une proximité, le Conseil d'Etat y a déjà répondu, c'est la proximité du juge à l'égard des justiciables et pas la proximité des avocats à l'égard des bâtiments des tribunaux. C'est pour cela que le projet de loi offre la possibilité au juge de se déplacer partout dans le canton où il le souhaite, cas échéant, avec son greffier, son collaborateur, de tenir audience au-delà du bâtiment où se trouvent principalement ses bureaux.

Nous avons également trouvé des appuis dans d'autres cantons. Tous les cantons n'ont pas un bâtiment unique, mais cela a été évoqué dans le débat. Le Jura a concentré toutes ses autorités judiciaires à Porrentruy. A notre connaissance, la justice est tout aussi bien administrée dans le Jura qu'ailleurs. Prenons le canton du Valais, vous connaissez son étendue, ses vallées, tous les tribunaux, à part les procureurs, sont concentrés à Sion, sans que cela ne pose un problème pour les justiciables. Notre collègue, M. Claude Nicati, nous citait également l'exemple du Tessin qui, compte tenu de ses multiples vallées, de son étendue, a rassemblé toutes ses autorités. Il est vrai qu'à une époque nous étions jeune député, nous étions intervenus pour qu'il y ait une séparation architecturale entre les bureaux du procureur et le Tribunal cantonal, afin d'éviter des contacts, qui à l'époque nous paraissaient guère compatibles avec l'indépendance des autorités judiciaires. Nous étions jeune député, nous étions ingénu *(rires)*, car nous croyions à l'époque qu'il suffisait d'un mur pour supprimer les contacts. Depuis, nous avons partagé des douches avec des magistrats, parfois même des réflexions dans les commissions de chaque parti, nous avons vu des magistrats réunis autour de la table d'un club-service et nous nous sommes dit que décidément la nouvelle dépense architecturale n'était pas nécessaire car la question de l'indépendance était plus une question d'état d'esprit et de conscience professionnelle que de murs que l'on construit.

Enfin, le Conseil d'Etat estime – et il vous demande d'y penser très fort – qu'à travers cette réforme et cette révolution judiciaire, à travers les décisions que l'on doit prendre quant à la localisation, le Grand Conseil a, au début de cette législature, une chance unique de mettre en pratique ou non ce que l'on a entendu pendant toute la campagne électorale provenant de tous les partis: transcender les clivages entre le Haut et le Bas et montrer effectivement que lorsque l'on construit une agglomération, lorsque l'on va investir plusieurs dizaines de millions de francs pour favoriser les relations entre les pôles de cette agglomération, ne se pose plus la problématique de savoir si l'on doit avoir à deux endroits un bâtiment, une autorité à laquelle on s'adresse une à deux fois dans sa vie et que l'on peut parfaitement la localiser à un endroit sans que cela ne pose de problème. Qui plus est, lorsque cet endroit se situe dans une région du canton qui n'a effectivement pas bénéficié ces dernières années des mêmes investissements publics que d'autres régions du canton.

Le Conseil d'Etat est très attaché à cette analyse politique et il lui paraît que la décision qui sera prise aura une influence assez importante sur la suite de grands autres projets dans ce domaine,

également dans d'autres et en particulier le grand projet rassembleur que doit être le TransRUN. Il ne sert à rien pour le Conseil d'Etat de dépenser 850 millions de francs, si nous ne sommes pas capables de voir autrement la répartition des structures publiques qu'entre le Haut et le Bas, si nous ne sommes pas capables de placer un tribunal et les procureurs dans un bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds, où l'on se rend une à deux fois dans sa vie. C'est également cette vision politique que le Conseil d'Etat veut partager au-delà des habitudes et des conforts de quelques-uns pour l'intérêt général.

Reste à savoir maintenant ce que le Conseil d'Etat veut vous demander aujourd'hui. Il a pris note des réflexions de la commission législative et des amendements qu'elle a apportés sur la dotation, en particulier sur la localisation, en remettant sur ce dernier point le débat à plus tard. Il a entendu les groupes unanimes annoncer qu'ils suivraient la commission législative. Le Conseil d'Etat prend note en ce qui concerne la dotation, vous avez une autre approche que celle qu'il entendait privilégier. S'agissant de la localisation, vous l'avez compris, le Conseil d'Etat est déterminé à implanter les futures autorités judiciaires dans un bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds, sur le plateau de la gare, dans le cadre du nouveau quartier "Le Corbusier", appelé à avoir le même développement que le quartier de la gare à Neuchâtel a eu grâce à une délocalisation de l'Office fédéral de la statistique. Ce que nous demandons de faire, nous devons être capable de le faire à l'intérieur du canton et d'imaginer que ce bâtiment peut aussi être un facteur de développement de ce quartier de la gare situé dans le haut du canton. Le Conseil d'Etat est déterminé et il est prêt à attendre le résultat des études. Il est d'avis qu'elles amèneront vraisemblablement à des conclusions pas très différentes de celles des estimations que nous avons faites. A supposer qu'elles soient différentes, il débattra avec vous du choix politique qui justifie sa proposition. Autrement dit, le Conseil d'Etat se ralliera aux amendements de la commission législative qui devraient permettre de terminer ce projet assez rapidement.

La présidente: – Le débat est ouvert.

M. Alain Ribaux (LR): – Nous aurions presque préféré attendre un instant, car il est difficile d'intervenir après un ancien avocat. Un ancien juge écoute durant sa carrière, l'ancien avocat quant à lui parle. L'essentiel a été dit par les rapporteurs, mais l'intervention du président du Conseil d'Etat nous oblige à amener notre "grain de sel". Nous rappelons – pour ceux qui ne le savent pas – que nous avons été juge pendant 17 ans, 16 ans à La Chaux-de-Fonds et une année au Tribunal cantonal. Nous avons fait partie de deux ou trois pétales de ce que l'on appelait à l'époque la "marguerite" et dont il a été question hier.

Nous aimerions dire "chapeau!" à tous ceux qui se sont consacrés à l'examen de cette importante réforme depuis des années. C'est un travail colossal qui a été mené et il convient de leur rendre grâce de ce grand effort.

Nous avons à développer trois points, absolument brefs rassurez-vous: premièrement, à ceux qui regrettent des coûts supplémentaires, nous dirions que le train est passé. La population neuchâteloise, comme celle des autres cantons, avait plébiscité la nouvelle procédure fédérale qui doit désormais s'appliquer en matière civile et pénale sur tout le territoire suisse. Ce à quoi la population neuchâteloise n'a pas pensé à cette époque, c'est que cette nouvelle procédure serait beaucoup plus compliquée, parce que l'on allait s'inspirer de la procédure zurichoise ou bâloise, en tous cas de la procédure des cantons qui avaient davantage de moyens que le canton de Neuchâtel à l'époque. Cette procédure beaucoup plus compliquée – nous n'avons pas dit meilleure – s'applique désormais avec la verbalisation des témoignages, des déclarations des parties présentes au procès. Il y a également la rédaction des jugements, actuellement beaucoup plus simple puisqu'il y a un certain nombre de jugements que nous ne faisons pas uniquement sous forme lapidaire. Il y a donc plusieurs choses qui vont changer. C'est une autre situation à laquelle il faut faire face et la proposition de dotation supplémentaire, très modeste, se révélera probablement insuffisante. Elle constitue assurément un solde minimum – pour ne pas dire ridicule – si on se réfère à ce que les autres cantons ont décidé en la matière. Attendre ne ferait qu'engorger les tribunaux pour avoir ensuite de la peine à résorber le retard qui pourrait être prit. Petite erreur de Monsieur Jean Studer tout de même – quelques-unes, mais nous en relevons une – tout en essayant de ne pas être méchant, vous nous en rendrez grâce. Le canton de Neuchâtel connaît le système des greffiers rédacteurs de manière beaucoup plus modeste que dans d'autres cantons. Il les connaît au niveau du Tribunal cantonal, mais pas au niveau du Tribunal de district

parce que grâce à la procédure actuelle il y a peu de jugements à rendre de manière écrite au niveau de ce dernier.

Deuxièmement, une circonscription? Pourquoi pas. "Un canton, une vision", on peut effectivement se mettre à appliquer cette phrase.

Troisièmement, concernant la localisation, nous rappellerions d'abord que si l'on prend dans l'ère actuelle, un divorce au Locle, un divorce à Boudry, cela ne fera pas un divorce et demi à La Chaux-de-Fonds, cela en fera toujours deux. Cela pour vous dire qu'il y a assez peu de synergies à attendre d'un regroupement des magistrats. La matière restera la même, on voit mal le fait que le regroupement de manière sérieuse et importante amène des synergies significatives. Il est vrai que l'on peut attendre quelques améliorations de travail pour le personnel administratif, au moins pour les chefs de service et de ce fait, on doit être d'accord avec un certain regroupement. Il n'y aura désormais plus 6 greffiers et 6 substituts, cela paraît raisonnable, mais de là à faire n'importe quoi, il y a encore un grand pas. Le n'importe quoi n'est pas de dire qu'un tribunal est nécessaire – pourquoi pas – mais au moins que l'analyse soit faite; le n'importe quoi c'est d'imaginer que l'on va lancer des coûts financiers sur un bâtiment à hauteur de 15 millions de francs – nous avions entendu 20 ou 23 millions de francs – qui seront particulièrement importants, et nous demandons que ceux-ci soient épargnés au profit de forces de travail, car il vaut mieux du travail que de la pierre dans ce domaine. Il est vrai que les avantages de la proximité, qui sont tout de même évidents, ne sont peut-être pas déterminants à eux seuls. Nous donnerions deux exemples: s'il est vrai que la plupart d'entre nous ne va pas souvent au tribunal – certains y vont souvent, nous en avons connu mais nous osons espérer que ce n'est pas le cas de ceux qui sont dans cet hémicycle – pensez tout de même à une catégorie de personnes qui se déplacent toutes les semaines et régulièrement, les assistants sociaux. Faudra-t-il qu'ils passent leur temps sur les routes? Pour les avocats, il ne s'agit pas de leur confort, mais de la rémunération que les personnes doivent leur accorder. Pourquoi actuellement, lorsque l'on est juge à La Chaux-de-Fonds, ne connaît-on pratiquement pas les avocats du Bas? Nous avons vu M. Jean Studer dans le Haut bien sûr, mais pas si souvent que cela. On prend un avocat peut-être parce qu'on le connaît, mais aussi parce que s'il doit se déplacer, il faut le payer. Veut-on que tout le monde doive payer son avocat pour les transports vers un site unique, alors que ce dernier n'aurait pas d'autres avantages décisifs? C'est là que nous apportons notre expérience: le bâtiment existant à La Chaux-de-Fonds, où il y a une magnifique salle d'audience toute récente, aurait de la place pour au moins trois tribunaux actuels dans ses locaux, sans avoir à planter le moindre clou. Quatre salles d'audience à dispositions, toutes prêtes, il n'y a pas un coup de peinture à mettre. Bien sûr qu'avec cela nous avons réglé le cas d'un tribunal à La Chaux-de-Fonds. Dans le Bas, laissons à la commission examiner les possibilités, mais – nous soufflons tout de même le *statu quo* – dans un canton qui veut économiser 150 millions de francs de frais de fonctionnement, un bâtiment à Neuchâtel et un à Boudry qui recueillerait également le Val-de-Travers n'est peut-être pas une chose totalement exclue. Nous laissons la commission examiner cette question, mais nous pensons que cela vaut la peine de le faire. Nous rappellerons en le disant fermement – pour que cela soit inscrit dans nos procès-verbaux – qu'à l'heure actuelle il n'y a pas un clou à planter à La Chaux-de-Fonds et qu'il n'y a donc pas de frais financier à engager par rapport à la situation actuelle.

Nous avons parlé de quelques bâtiments appartenant à la Ville de Neuchâtel dans les débats d'hier, il était question des Caves du Palais, du Faubourg de l'Hôpital 6, de l'Hôtel de Ville. Cela pour dire qu'évidemment l'on essayera d'être agréable au canton s'il le souhaite, mais que l'on ne souhaite pas à tous prix avoir des tribunaux sur le sol de Neuchâtel.

M. Michel Bise (S): – Comme la plupart d'entre vous s'en doute, nous avons été extrêmement surpris d'entendre que le Conseil d'Etat se ralliait finalement aux amendements de la commission législative. Les multiples critiques formulées contre les prises de position des groupes laissaient penser que le Conseil d'Etat allait maintenir ses positions, que cela soit sur la question de la dotation des juges ou celle de la localisation. Une fois encore, nous tenons à insister sur le fait que pour le groupe de travail déjà constitué pour travailler sur cette question de la localisation, tout reste ouvert; le modèle d'un tribunal unique à La Chaux-de-Fonds fera l'objet de l'examen qu'il mérite. Si nous avons considéré ne pas pouvoir suivre en l'état le Conseil d'Etat dans son argumentation, c'est parce que cette argumentation repose – permettez nous l'expression – sur du vide. Nous en voulons pour preuve que dans le rapport, on nous indique que le coût de ce bâtiment unique à construire à La Chaux-de-Fonds serait de l'ordre de 15 millions de francs. Or dans le dossier qui nous a été remis – que nous avons étudié attentivement – contenant toutes les

études qui auraient été faites au niveau immobilier, figure un courriel d'une page dont nous vous lisons simplement la conclusion: "*Un coût estimatif indicatif peut, à ce stade, être considéré comme équivalent à environ 18, 20 millions de francs"*. Nous ne sommes déjà plus à 15 millions de francs mais bel et bien entre 18 et 20 millions de francs… L'auteur de ce mail dit encore: "C*omme évoqué lors de nos entretiens téléphoniques, ces chiffres sont fournis à titre purement indicatif, afin de donner un ordre de grandeur des coûts d'un nouveau bâtiment et sont à prendre avec toutes les réserves d'usage".* Voilà les raisons pour lesquelles la commission législative a estimé que nous ne pouvions pas aveuglément suivre en l'état le Conseil d'Etat et qu'il convenait en conséquence d'étudier tous les modèles possibles, imaginables et raisonnables bien évidemment.

M. Martial Debély (S): – Comme le Conseil d'Etat a retiré sa proposition d'un site unique à La Chaux-de-Fonds ou du moins a l'intention de ne pas la maintenir, mais aussi en entendant avec plus de plaisir aujourd'hui qu'hier le député Michel Bise, nous espérons que ce changement d'attitude est véritablement une ouverture de la commission à étudier les différentes opportunités qui se présentent.

La majorité du groupe socialiste allait accepter la proposition de la commission. Cependant elle ne le fait pas les yeux fermés, ce n'est pas un blanc-seing à deux tribunaux, c'est une demande d'étude complémentaire qui – à notre avis, et à l'avis d'une bonne partie du groupe – ne doit pas se contenter de bâtiments. C'est en tout cas la déception face au rapport de la commission législative, nous avons "dégagé en corner" et nous avons maintenant l'impression que l'on s'apprête surtout à parler bâtiments. L'étude devrait tout de même porter un tant soit peu sur la plus-value de la qualité de la justice avec un lieu ou plusieurs. C'est une question dont nous n'avons guère entendu parler. Une concentration amène-t-elle une plus-value au niveau de la qualité de la justice, ou non? Par des spécialisations souhaitées ou non, ce point là doit être tenu.

Il est vrai que la proximité – nous en avons beaucoup parlé – est surtout une problématique de porte-monnaie du justiciable, plus que du justiciable lui-même et nous ne pouvons effectivement pas la balayer de cette façon. Nous avons vu également que le tribunal peut siéger en d'autres lieux. Nous aimerions que l'idée d'une salle d'audience permanente, à Neuchâtel par exemple, soit reprise sérieusement, où des juges viennent sur place pour rendre justice, en ayant un lieu principal où ils sont concentrés. Ce n'est pas tout à fait la même chose d'avoir deux tribunaux ou d'avoir un siège et une salle d'audience qui soit à une autre place, même si elle est utilisée à longueur de journée. Nous souhaiterions que ce genre de réflexion soit prise en compte par cette commission et effectivement la partie économique doit également entrer en matière, puisque nous l'avons vu, les questions ne sont pour le moins pas suffisamment claires quant aux coûts des différentes solutions. Nous souhaiterions vraiment que ce groupe de travail le fasse à charge et à décharge, sans idée préconçue. Nous sommes plus rassuré après avoir entendu le député Michel Bise aujourd'hui, que nous ne l'avons été hier.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous nous exprimons en tant que rapporteure de la commission législative. En réponse à M. Martial Debély qui dit qu'une partie du groupe socialiste peut se rallier à la proposition de la commission, nous tenons à dire qu'elle n'est pas un blanc-seing, il n'en a jamais été question. Nous avons toujours été assez claire en disant que ce groupe travaille sur des scénarii possibles. Nous avons également rappelé hier que dans ces scénarii figure toujours l'Hôtel judiciaire unique. Cet examen va donc se poursuivre de la manière la plus objective possible. L'expert mandaté sera externe au canton, il fera son rapport sur la base d'une grille de critères. Nous pourrons aussi donner notre avis concernant les critères qui seront retenus. Nous avons vu un exemple de ces grilles, il y a environ 20 à 30 critères que nous prenons en comptes, notamment les critères politiques, économiques, d'image et des questions pratiques. Tout cela sera examiné et nous voulons vraiment vous rassurer sur le fait que nous allons faire ce travail de la manière la plus objective possible.

M. Pierre Hainard (UDC): – Tout acte est un acte politique. Nous n'aimerions pas, chaque fois que nous faisons un regroupement dans les Montagnes neuchâteloises, que soit évoqué le fait que la distance Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds est trop grande et qu'il faut en conséquence deux sites. Cependant, chaque fois que nous faisons un regroupement dans le bas du canton, la distance La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel est parfaitement satisfaisante et ne pose aucun problème: il en va tout de même de la cohésion du canton.

M. Philippe Bauer (LR): – En tant que porte-parole du groupe libéral-radical, nous somme quelque peu emprunté comme nous pouvons l'être parfois en recevant certains jugements en notre qualité d'avocat. Finalement, nous ne pouvons pas suivre les considérants du discours du Conseil d'Etat. Cependant, son dispositif nous satisfait pleinement. Nous nous attacherons tout de même au fond en relevant que dans cette configuration, notre groupe retirera ses amendements. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur le fond hier, il y a une différence entre la circonscription judiciaire, la localisation des bâtiments et l'endroit où la justice est rendue. Nous pouvons imaginer une série de scénarios. Lors des débats de la commission, nous avons eu l'occasion de le dire, tout cela fait parti des réflexions qui auraient dû être menées avant, ou qui auraient dû être mieux expliquées par le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le nombre de juges, vous nous permettrez une réflexion qui a trait au nombre de greffiers rédacteurs. Le Conseil d'Etat y voit une piste pour augmenter la productivité des tribunaux. Nous observons néanmoins que tous les cantons qui connaissent déjà de manière plus importante que chez nous les postes de greffiers rédacteurs vont devoir, malgré cela, augmenter leur dotation en magistrats de manière très importante et vraisemblablement plus importante que celle que nous vous proposons aujourd'hui.

En ce qui concerne la référence à l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal, il est vrai qu'il convient aussi de se rappeler que les peines privatives de liberté fermes où les mesures représentent un nombre insignifiant par rapport à toutes les condamnations qui sont prononcées dans ce canton. Dès lors, si à l'époque il était prématuré d'envisager la création d'un juge d'application des peines, nous vous rappelons qu'en la matière nous discutons de procédures civile, matrimoniale et pénale. Il n'est pas acceptable pour un avocat, qu'aujourd'hui un de ses client – débiteur d'une somme d'argent importante – lui dise: "Faisons tout pour ralentir l'affaire, parce qu'à la vitesse ou travaillent les tribunaux, il n'est pas exclu que dans 4 ans mon créancier soit en faillite". C'est contre cela que nous vous avons demandé hier d'accepter la proposition d'augmenter de manière faible le nombre de magistrats.

M. Walter Willener (UDC): – Aujourd'hui, nous constatons avec un certain amusement que c'est le groupe UDC qui est le plus compatible sur ce dossier avec le Conseil d'Etat, cela est peut-être dû au fait que nous n'avons pas dans notre groupe d'avocats ni d'anciens magistrats. C'est un agronome qui vous parle, les agronomes ayant plutôt le bon-sens avec eux *(rires).*

Nous ne voulons pas répéter ce que nous avons dit hier, mais en ce qui concerne la localisation, le groupe – plus par pragmatisme et par consensus – se rallie à la proposition de continuer les études et le débat, même si notre conviction est faite, le site unique à La Chaux-de-Fonds étant selon nous la bonne solution. Cependant, nous avons quelques interrogations sur le coût, si nous pouvons réaliser ce site à des coûts moindres tant dans l'investissement que dans les frais d'exploitations alors tout sera parfait.

La présidente: – Décidément les hommes de cet hémicycle sont en manque de reconnaissance, l'un se cite, et l'autre se félicite *(rires.)*

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous nous exprimons en tant que porte-parole du groupe PopVertsSol. Nous allons également retirer nos amendements quant à la dotation et à la localisation au profit du projet bis établi par la commission. Il reste encore les amendements concernant la médiation; ces derniers seront également retirés si le Conseil d'Etat répond à notre interpellation d'hier quant à savoir s'il s'engage réellement à venir avec une loi qui traite de la médiation et dans quels délais il pense le faire.

M. Michel Bise (S): – Comme cela a été annoncé hier et compte tenu du fait qu'il apparaît que les amendements de la commission législative vont être acceptés, les amendements Christian Mermet, Michel Bise et ceux du groupe socialiste seront également retirés.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous excuserez, Madame Veronika Pantillon, d'avoir omis de répondre à votre appel d'hier. Nous pouvons vous confirmer les propos tenus en commission législative, le Conseil d'Etat estime que la médiation est un mode intéressant de résolution des conflits. Il est d'ailleurs déjà prévu par le Code fédéral de procédure civile pour certaines affaires. Certains souhaitent

l'étendre à d'autres affaires, cela demande tout de même une réflexion qui va au delà d'un certain nombre d'articles sur les compétences des autorités de médiation, la reconnaissance des personnes pouvant fonctionner comme médiatrices, du positionnement des avocats face à la médiation, de la problématique des frais de la médiation et de l'assistance judiciaire. Plusieurs de ces questions doivent être résolues dans le cadre d'un rapport dont le Conseil d'Etat espère pouvoir vous saisir encore cette année ou au début de l'année prochaine. Ce rapport, dans le cadre de ses instigations, doit aussi faire l'objet d'une consultation auprès des Autorités judiciaires, des auxiliaires de la justice et des associations de médiation; d'où la nécessité pour nous de séparer les choses.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Notre groupe remercie le représentant du Conseil d'Etat pour sa réponse et retire en conséquence les amendements qui concernent la médiation.

La présidente: – **L'entrée en matière est acceptée non combattue.**

Débat article par article

Loi
portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

La présidente: – Avant de passer au débat article par article, nous vous rappelons que nous prendrons la loi cadre à la fin et que nous passons directement à la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) dans votre rapport de la commission législative. Nous vous rappelons que **les amendements que la commission législative a refusés sont retirés.**

– Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Articles 4 à 7. –

La présidente: – A ces articles, **les amendements ont été retirés**.

Articles 4 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

La présidente: – A cet article, nous avons un amendement de la commission législative qui se présente comme suit:

> *Art.8, alinéa 1 et 2*
>
> *[1]La fixation définitive du ressort du Tribunal d'instance ainsi que celle de son siège fait l'objet d'une loi spéciale.*
>
> *[2]Le Tribunal d'instance peut tenir audience en tout lieu du territoire cantonal.*

La présidente: – Si nous avons bien compris, cet amendement n'est ni combattu par le Conseil d'Etat, ni par l'hémicycle, **il est donc accepté**.

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

La présidente: – Les amendements à cet article sont retirés au profit de l'amendement de la commission législative. Il se présente comme suit:

Le Tribunal d'instance est doté de *20 postes* de juges.

La présidente: – Le Conseil d'Etat accepte également cet amendement, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 9. – Adopté.

Articles 10 à 13. – Adoptés.

Article 14. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative dont la teneur est la suivante:

Art. 14, al. 3 (nouveau)

[3]*Elle rappelle aux parties la possibilité de remplacer la conciliation par une médiation.*

La présidente: – Cet amendent est-il accepté par le Conseil d'Etat?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, le Conseil d'Etat accepte cet amendement.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 14. – Adopté.

Articles 15 à 34. – Adoptés.

Article 35. –

La présidente: – L'amendement du groupe libéral-radical à cet article est-il effectivement retiré? **Il est retiré.**

Article 35. – Adopté.

Articles 36 à 49. – Adoptés.

Article 50. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative dont la teneur est la suivante:

[1]*La fixation définitive du siège du ministère public fait l'objet d'une loi spéciale.*

[2]*Le ministère public peut siéger en tout lieu du territoire cantonal.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 50. – Adopté.

Article 51. – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative dont la teneur est la suivante:

Le ministère public comprend un procureur général et des procureurs représentant au total *onze* postes.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 51. – Adopté.

Articles 52 à 90. – Adoptés.

Article 91. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative dont la teneur est la suivante:

Lieux d'activité

1. Provisoires

Art. 91 (nouveau)

Jusqu'au déménagement du Tribunal d'instance et du ministère public dans les bâtiments qui leur sont destinés, la commission administrative provisoire ou la commission administrative peut prendre toute mesure utile pour loger ces autorités dans les locaux qu'elles occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi, dans une partie d'entre eux ou dans d'autres locaux.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Nous avons également un amendement proposant un nouvel article 91a:

2. Définitifs

Art. 91a (nouveau)

[1]*A l'échéance du processus d'étude mené par le Conseil d'Etat et sur sa proposition, le Grand Conseil détermine le lieu de situation des locaux dévolus à l'activité des autorités judiciaires.*

[2]*Si nécessaire, le Grand Conseil modifie la présente loi en conséquence.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **il est accepté.**

Article 91. – Adopté.

Article 92. – Adopté.

Article 93. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

Entrée en fonction

Art. 93, al. 1

[1]La commission administrative provisoire entre en fonction le *1er février 2010.*

Suite inchangée.

Explication: concordance avec l'amendement de la commission législative apporté au ch. III, al. 2 de la loi (entrée en vigueur le 1er février 2010.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Très brièvement, le projet de loi qui vous avait été présenté était susceptible d'être débattu pendant la session de décembre dernier. Nous avions à ce moment-là prévu que la commission administrative provisoire, qui est la commission des autorités judiciaires chargée d'accompagner la mise en œuvre de tous ces changements pouvait entrer en fonction en janvier 2010. Cela nous paraît aujourd'hui difficile de maintenir cette échéance, raison pour laquelle nous vous proposons de reporter cette échéance au 1er février 2010.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 93. – Adopté.

Articles 94 à 99. – Adoptés.

Article 100. –

La présidente: – A cet article, la commission législative propose l'amendement suivant:

[4]Il porte sur une période de deux ans échéant le 31 décembre *2012*. Il est remis au Grand Conseil jusqu'au 30 juin *2013*.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 100. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Article 10. –

La présidente: – A cet article, Mme Veronika Pantillon a déposé un amendement accepté par la commission législative dont la teneur est la suivante:

Nouvelle note marginale:

Incompatibilités à raison de la personne.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Il s'agit d'une formalité. Nous proposons simplement de modifier la note marginale. On parle d'incompatibilité à raison de la personne puisqu'à l'article 9, on parle d'incompatibilité de fonction.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 10. – Adopté.

Articles 11 à 79. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Les amendements relatifs à cet article **ont été retirés**.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

La présidente: – L'amendement du groupe PopVertsSol **a été retiré.**

Article 11. – Adopté.

Articles 12 à 16. – Adoptés.

Article 17. –

La présidente: – Nous avons à traiter un amendement du groupe socialiste dont la teneur est la suivante:

> L'autorité saisie donne connaissance au bénéficiaire de l'assistance judiciaire *(suppression de: et au département)* des prétentions en rémunération formulées par le conseil juridique commis d'office en *lui (remplace: leur)* impartissant un délai pour faire part de *leurs ses* éventuelles observations.

La présidente: – Cet amendement a été accepté par la commission législative, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 17. – Adopté.

Articles 18 à 25. – Adopté.

Article 26. –

La présidente: – Nous vous informons que l'amendement du groupe socialiste à cet article **est retiré.**

Article 26. – Adopté.

Articles 27 à 38. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. –

La présidente: – La commission législative propose l'amendement suivant:

Art. 6 *al. 2 (nouveau)* -

[2]*Avec l'accord du Conseil d'Etat, il peut déléguer la poursuite de certaines contraventions à un service de l'administration; la procédure est la même que celle pour les amendes d'ordre.*

L'ancien alinéa 2 devient 3, inchangé

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 9. – Adoptés.

Article 10. –

La présidente: – Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission législative qui propose un article 10a. La teneur de cet amendement est la suivante:

Notification par voie électronique (art. 86 CPP)

Art. 10a (nouveau)

Le Conseil d'Etat règle la notification par voie électronique.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 10. – Adopté.

Articles 11 à 17. – Adoptés.

Article 18. –

La présidente: – Nous traitons maintenant un amendement du groupe socialiste accepté par la commission législative dont la teneur est la suivante:

Amendement du groupe socialiste

Art. 18 L'autorité compétente donne connaissance au bénéficiaire *(suppression de: et au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département)* des prétentions en rémunération formulées par le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit, en *lui (remplace: leur)* impartissant un délai pour faire part de leurs ses éventuelles observations.

La présidente: – Cet amendent est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 18. – Adopté.

Article 19. – Nous sommes également en présence d'un amendement du Conseil d'Etat dont la teneur est la suivante:

3. Décision

Art. 19, al. 2

[2]La décision est notifiée au défenseur d'office ou au conseil juridique gratuit, ainsi qu'au bénéficiaire et au département *désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département).*

Explication: amendement découlant de l'amendement de la commission législative à l'art. 18 LI-CPP (suppression de la mention du département)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il s'agit d'une adéquation formelle avec l'amendement à l'article 18 que vous venez d'accepter. Tout cela est purement formel pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans la lecture des dispositions.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 19. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 28. – Adoptés.

Article 29. –

La présidente: – A cet article, nous avons un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

[4]Le service de probation est compétent pour mettre en œuvre la libération conditionnelle de l'internement et contrôler l'assistance de probation et *le respect* des règles de conduites ordonnées. (suite inchangée) *En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.*

La présidente: – Cet amendement a été accepté par la commission législative, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 29. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. –

La présidente: – A cet article, nous avons un amendement Christian Mermet qui se présente comme suit:

Amendement Christian Mermet

Mandataire employé par une organisation représentative

Art.6a 2 (nouveau)

Toute personne capable d'ester en justice peut se faire représenter au procès par un mandataire professionnel titulaire d'un brevet d'avocat neuchâtelois, remplissant les conditions personnelles de l'art. 8 al. 1 lit. a, lit. b et lit. c de la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats du 23 juin 2000, employé par une organisation représentative qui défend les intérêts des bailleurs ou des locataires au sens de l'art. 3 al. 1 lit. a de la Loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyers et leur déclaration de force obligatoire du 23 juin 1995, pour tous les litiges en matière de contrat de bail soumis à la procédure devant l'autorité de conciliation, à la procédure simplifiée et à la procédure sommaire.

L'ancien article 2 devient 3, et ainsi de suite.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 6. – Adopté.

Articles 7 et 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

– Annexe 7 (modification de diverses lois)

La présidente: – L'annexe 7 contient les 52 lois qui doivent être modifiées pour être en adéquation avec ce que nous venons de voter.

Nous n'allons évidemment pas prendre toutes les lois séparément. Nous allons poser la question de la manière suivante: Y a-t-il des oppositions à l'annexe 7?

Mme Véronique Jaquet (PVS): – A notre avis, nous sommes allés un peu vite en ce qui concerne la loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour des personnes adultes. Nous

aurions ainsi une question à l'égard du Conseil d'Etat: comment est-il prévu d'appliquer l'article 104 qui prévoit un délai de recours de trois jours en ce qui concerne les peines disciplinaires, les décisions administratives de la direction de l'établissement, autrement dit les décisions disciplinaires? Cela reste-t-il compatible avec les garanties fédérales de procédures?

La présidente: – Madame Véronique Jaquet, nous vous accordons un joker parce que vous êtes nouvelle députée, mais la question aurait dû être posée dans le débat d'entrée en matière. Nous pensons néanmoins que le Conseil d'Etat peut répondre à cette question.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce délai n'est pas nouveau dans la législation, il correspond simplement au délai qui figure déjà dans l'actuelle loi sur l'exécution des peines et des mesures. Le souci est de veiller à ce que la personne attaque directement et rapidement la mesure disciplinaire qui la concerne, dans la mesure ou le cadre d'une exécution de peine. Cette mesure disciplinaire peut être extrêmement intrusive dans sa liberté, dans quelques droits fondamentaux qui sont les siens. Cela paraît d'autant plus nécessaire que le recours n'a pas d'effet suspensif et la brièveté du délai de recours qui est imparti à la personne concernée influence aussi la brièveté de la réponse qui doit être donnée. Nous ne souhaiterions pas qu'il y ait un long délai de recours avec, parallèlement, un long délai de réponse. La mesure disciplinaire pouvant être extrêmement problématique, il faut que sa légalité soit appréciée le plus vite possible, ce d'autant plus que le recours n'a pas d'effet suspensif.

La présidente: – Nous en étions donc restés à l'annexe 7. Les modifications sont-elles combattues? Ce n'est pas le cas, **elles sont donc acceptées.**

Loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

Nous pouvons dès lors passer à la loi cadre.

Chiffres I et II. – Adoptés.

Chiffre III. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative dont la teneur est la suivante:

> [3]Les articles *91a* à 98 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du…, entrent en vigueur le 1er *février* 2010.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Chiffre III. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

La présidente: – On passe au vote d'ensemble de la loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale. Nous vous informons qu'**il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée des 3/5 de la députation**.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 106 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire

Article premier.

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission législative qui se présente comme suit:

> Un crédit de *960.000* francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études *de variantes* immobilières de la nouvelle organisation judiciaire.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous intervenons en qualité de rapporteuse de la commission. Comme nous vous l'avons déjà dit hier, le montant initialement prévu par le Conseil d'Etat à hauteur de 1, 66 million de francs n'est plus d'actualité, puisque selon des études complémentaires, l'Hôtel judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds doit être supprimé. Ainsi, en résumé, nous enlevons 1 million de francs de ces 1,66 million de francs et on rajoute 300.000 francs, ce qui correspond aux études complémentaires qui seront menées. Cela donne un total de 960.000 francs.

M. Michel Bise (S): – Nous aimerions juste émettre une remarque concernant ce qui vient d'être dit par Mme Veronika Pantillon: on réduit ce crédit de 1 million à 300.000 francs pour des études complémentaires devant être menées. Toutefois, nous avons une bonne nouvelle, il apparaît que 100.000 francs pourraient suffire.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission législative qui se présente comme suit:

> La dépense de *960.000* francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Titre et préambule. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission législative qui se présente comme suit:

> Décret portant octroi d'un crédit de *960.000* francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de *variantes* immobilières de la nouvelle organisation judiciaire

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 105 voix sans opposition.

Propositions de classement

La présidente: – Nous passons maintenant au classement des propositions suivantes:

- projet de loi du groupe radical 03.152, du 30 septembre 2003, portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (mesures de protection);
- projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.106, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (autonomie administrative et financière des autorités judiciaires);
- motion Jean-Marie Haefliger 00.124, du 22 mars 2000, "Justice des mineurs: structure centralisée ou par districts?";
- postulat du groupe libéral-PPN 00.129 ad 00.028, du 19 juin 2000, "Vacances judiciaires et féries en procédure pénale";
- postulat du groupe socialiste 06.165 ad 06.040, du 31 octobre 2006, "Tornade pénale";
- postulat du groupe socialiste 07.193 ad 07.051, du 6 novembre 2007, "Amélioration du fonctionnement du Tribunal cantonal".

Nous procédons à leur classement de manière groupée. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette façon de faire? Ce n'est pas le cas.

Le classement des propositions est accepté, non combattu.

POSTULATS

10.109 ad 09.038
26 janvier 2010
Postulat du groupe PopVertsSol
Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel

Partout où ils existent, les tribunaux prud'hommes ont été introduits pour permettre au monde du travail de se défendre des injustices flagrantes (violation du droit du travail) qui, aujourd'hui, n'ont pas disparu. Dans la population en général, le tribunal des prud'hommes est connu comme un moyen de défense facilement accessible.

Les juges prud'hommes – toujours accompagnés d'un juge professionnel – amènent l'expérience concrète de la vie professionnelle, ce qui permet de mieux prendre en compte la réalité des

rapports sociaux. La conciliation n'est pas suffisante; il faut maintenir un tribunal prud'hommes avec un pouvoir de décision.

Le droit fédéral n'imposant pas la suppression des tribunaux des prud'hommes, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il peut garantir le maintien de ce type de tribunal dans la législation neuchâteloise.

Signataires: M. Ebel, L. Debrot, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, P. Erard, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Bregnard, C. Dupraz, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Angst, T. Buss

Mme Marianne Ebel (PVS): – La loi que nous venons d'accepter maintient et assure en cas de litige la représentation paritaires, employé-employeur, pour la conciliation seulement. Comme l'a souligné le Conseil d'Etat tout à l'heure, les tribunaux des prud'hommes disparaîtront si nous ne réagissons pas, si les citoyens et citoyennes ne saisissent pas le référendum, ou lancent, à l'instar de l'Association suisse des locataires (ASLOCA), une initiative cantonale pour réintroduire dans la loi ce que nous aurons trop rapidement supprimé. C'est pourquoi nous avons déposé ici un postulat important, qui vise à maintenir les tribunaux des prud'hommes. Partout où ils existent, ces tribunaux, avec ce lien précieux que sont les partenaires sociaux, permettent au monde du travail de se défendre des injustices, des violations du droit du travail, des inégalités en matière salariale *et caetera*.

En effet, l'originalité du Tribunal des prud'hommes est le fait que le juge professionnel est accompagné du juge prud'hommes qui sont des hommes et des femmes qui amènent l'expérience de la vie professionnelle – du terrain – ce qui permet de mieux prendre en compte la réalité des rapports sociaux. L'expérience l'a montré maintes fois déjà, la conciliation est importante mais elle ne suffit pas. Elle n'aboutit en effet pas toujours de manière satisfaisante, c'est pourquoi il faut maintenir un Tribunal des prud'hommes avec un pouvoir décisionnel. Le droit fédéral le permet et plusieurs cantons ont déjà révisé leur loi et réorganisé la justice comme nous venons de le faire maintenant, ils ont maintenu leur Tribunal des prud'hommes. Nous souhaitons qu'à Neuchâtel nous fassions de même, c'est pourquoi nous vous demandons de voter en faveur de ce postulat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Grand Conseil vient de décider à l'unanimité la suppression de la Cours d'assises, des jurés, des assesseurs, des autorités de conciliation et du Tribunal des prud'hommes.

Nous l'avons dit dans le cadre de l'intervention qui a été la nôtre, sachez, Madame la députée que ce tribunal en particulier a fait l'objet d'une vive attention de la part de la commission "Guinand" et de l'administration. Si finalement nous nous sommes résolu, aujourd'hui avec votre soutien unanime à supprimer ce tribunal, c'est pour plusieurs raisons: nous avons repris l'historique de la constitution des tribunaux des prud'hommes et constaté qu'ils avaient été mis en place à une époque où le droit du travail tel qu'il est réglementé n'avait pas la substance qu'il a acquis, en particulier – nous regardons un peu la tribune afin de savoir si nous avons les bonnes références – depuis une révision assez importante du Code des obligations (CO) et des articles relatifs au droit du travail, intervenue en 1971. Précédemment, ce droit du travail était surtout réglementé par des conventions collectives – en terme de droit de fond – peu denses et qu'à cet égard-là, on comprenait qu'à l'époque on ait dit: "Il serait bien que les tribunaux, soient accompagnés de représentants des partenaires sociaux, afin qu'ils aient toutes les données à disposition".

Non seulement le droit du travail a connu une importante modification, il a à ce moment-là maintenu la possibilité pour les cantons de constituer des tribunaux des prud'hommes surtout en raison du fait que seuls les cantons avaient la compétence pour organiser la procédure. Depuis 1971, le droit du travail qui avait déjà connu une révision législative substantielle s'est considérablement enrichi de décisions de tribunaux qu'on appelle "la jurisprudence". Aujourd'hui – nous l'avons apprécié avec des juges prud'hommes – l'apport qui était celui des assesseurs, des représentants employeurs-employés, est considérablement réduit à ce qu'il était à une époque où il y avait moins de lois et par conséquent peu de jurisprudence. Aujourd'hui, la plupart des problèmes de travail trouvent des réponses "juridiques" dans la loi et la jurisprudence, ce qui permet donc au juge professionnel de se prononcer à ce sujet sans devoir compter sur l'appui des renseignements que peuvent leur fournir les assesseurs employeurs-employés.

Pour être tout à fait franc, les juges prud'hommes nous ont aussi dit que passé le stade de la conciliation, lorsqu'il faut trancher sur le problème juridique, l'apport des assesseurs est réduit. Considérez dès lors qu'il fallait se reposer la question de savoir si une fois la conciliation passée, lorsque malheureusement les parties ne s'entendent pas, il était encore nécessaire de compter sur ces appuis. Un autre élément a influencé notre décision, il s'agit de la difficulté croissante que nous rencontrons pour trouver des personnes disposées à exercer cette fonction, – nous le disons d'une manière totalement ouverte – tant du côté des représentants des travailleurs que celui des employeurs. Vous savez qu'on a certaines vacances dans ces fonctions, en principe elles doivent être pourvues par des représentants des secteurs économiques concernés, il n'a pas été rare, Madame la députée Marianne Ebel, que ce soit auprès d'associations patronales ou de travailleurs, que nous ayons dû écrire des recommandés pour recevoir des propositions et ce afin que les postes soient repourvus. Aujourd'hui, face à cette évolution de la loi, la plupart des questions trouvent des réponses dans la jurisprudence et la loi, face également au fait qu'à l'évidence, il y a un certain désintérêt. Le Conseil d'Etat, avec l'appui de la commission "Guinand" et aujourd'hui du Grand Conseil, a décidé de supprimer la représentation des partenaires sociaux au moment de la phase de jugement, mais de la conserver au moment de la conciliation, afin de favoriser une solution autre que le prononcé d'un jugement. En effet, l'expression de certaines sensibilités que les représentants patronaux ou des syndicats des travailleurs peuvent exprimer, est susceptible d'influencer l'employeur ou le travailleur face au tribunal. Pour être tout à fait franc, nous n'envisageons pas de revenir sur ce choix, d'autant moins après l'unanimité qui vient de se manifester pour nous accompagner dans ce choix et dans ces conditions, nous n'accepterons pas le postulat.

La présidente: – Le postulat est combattu. La discussion est ouverte.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC combattra ce postulat qui revient dans un travers très neuchâtelois, 6 minutes et 30 secondes après avoir approuvé à l'unanimité la nouvelle organisation judiciaire, certains souhaitent revenir à l'ancien régime et réintroduire des spécificités neuchâteloises. Nous ne partageons pas ce point de vue. Pour le reste nous suivons l'argumentation du Conseil d'Etat et nous nous opposerons à ce postulat.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Pour préciser le vote de tout à l'heure, pour notre part nous n'avons pas voté ce rapport, dans l'espoir notamment que ce postulat puisse passer. Nous ne vous cacherons pas qu'une partie des représentants des travailleurs sont attachés à l'existence future et à la pérennité de ces tribunaux prud'hommes historiques. Ce qu'il faut savoir c'est que 80% des jugements rendus par cette autorité, par cette institution, donnent raison à la partie la plus faible du contrat, c'est à dire au travailleur et que les représentants, les jurés prud'hommes, permettent d'instaurer un contrôle démocratique sur le fonctionnement de ces tribunaux. D'ailleurs les tribunaux des prud'hommes peuvent tout à fait eux-même générer des jurisprudences également. Pour notre part, nous avons été durant 6 ans juré prud'hommes, jamais une instance supérieure n'a cassé un jugement qu'avaient rendu les jurés. Par conséquent nous vous invitons à accepter ce postulat.

M. Philippe Bauer (LR): – Le groupe libéral-radical refusera le postulat, en se ralliant pour l'essentiel à l'argumentation du Conseil d'Etat.

Il relève en particulier que notre canton connaît aujourd'hui deux domaines du droit avec des représentants des milieux concernés: le droit du bail et le droit du travail. En matière de droit du travail – cela a été expliqué – les représentants travailleurs et employeurs interviennent au moment du jugement, ils n'interviennent pas à la conciliation. En matière de droit du bail, ils interviennent à l'autorité de conciliation, au moment de la conciliation.

Certes les puristes diront qu'en matière de bail, il y a aussi des compétences décisionnelles. Nous voyons néanmoins qu'en matière de bail le taux de conciliation est très important. Effectivement lorsqu'on représente un bailleur, un locataire et que finalement les représentants qui devraient être ceux de nos milieux donnent à penser que l'attitude du bailleur ou du locataire n'a pas été la plus adéquate, il est souvent plus facile à ce moment là de parvenir à une transaction. C'est dans cette idée que ce nouveau projet de loi – que vous venez d'adopter – a été voulu, à savoir qu'il est vraisemblablement souhaitable qu'en matière de droit du travail, les représentants travailleurs et employeurs, puissent intervenir au moment de la conciliation et déjà là expliquer aux parties qu'ils

n'ont peut-être pas fait tout à fait juste, ou que dans la profession, l'usage n'est pas de se comporter de telle ou telle manière. Le groupe libéral-radical est convaincu que c'est par ce biais là que nous pourrons éviter des procédures au cours desquelles – cela a été expliqué par le Conseil d'Etat – le juge, se contente d'appliquer la loi et la jurisprudence disposant souvent de peu de marge de manœuvre.

Mme Marianne Ebel (PVS): – On ne peut pas revenir sur un vote c'est un fait, mais nous retirons notre voix. Parce que cette argumentation qui consiste à dire: "Vous avez accepté à l'unanimité, donc nous ne pouvons pas en rediscuter" est proche de la "jésuiterie". Il y a une forme d'occultation que nous tenons à dénoncer.

Le débat tel qu'il se conduit maintenant, complètement dans les commissions, rendant impossible des amendements par les députés dans le débat central, nous obligeant à poser les problèmes que nous voyons apparaître sous forme de postulats est une manière de nous dire qu'il faut accepter le tout à l'aveugle.

Il y a de bonnes choses dans cette réorganisation, mais également de très mauvaises. Le fait que nous balayions les tribunaux prud'hommes fait parti des très mauvaises choses. C'est une des raisons pour lesquelles, si nous avions su que l'on nous répondrait ainsi, nous aurions voté non. Cela sera au moins au procès-verbal. Ce n'est pas très grave, une voix de plus, une de moins, mais ce n'est pas l'unanimité. Nous pouvons toujours nous voiler la face et penser que cela exprime aussi la volonté populaire, nous pensons que vous vous trompez beaucoup.

Sur l'argumentation du Conseil d'Etat qui nous dit que le droit du travail s'est beaucoup complexifié, qu'il y a une jurisprudence, nous dirons simplement deux choses: ce droit est le même dans les autres cantons et c'est une sorte d'insulte aux représentants actuels qui font bien leur travail, et en particulier des syndicats qui sont sur le terrain, qui n'entendent pas qu'aujourd'hui ils ne sont plus dans le coup pour pouvoir trancher.

Quant à la conciliation elle est insuffisante, nous, le voyons en particulier en matière d'égalité. Jusqu'à maintenant, nous avions la conciliation, mais également le Tribunal des prud'hommes. Nous avons personnellement participé à cette instance de conciliation pour l'égalité, nous avons pu constater qu'il y avait peu de cas amenés dans cet office là, à l'inverse des prud'hommes. Nous ne sommes pas très surprise que la commission "Guinand" –qui a existé à une époque où la droite dominait – ait conclu à une nécessité de supprimer un certain nombre de choses, dont les prud'hommes. Le fait que les représentants des employeurs aient des difficultés à trouver des représentants nous n'en savons rien, mais en tous les cas nous pensons que les syndicats peuvent assumer…

La question des prud'hommes est une question essentielle qui nous laisse un lien avec la société civile. C'est pour cette raison que nous pensons que c'est aller trop vite en besogne que de dire: "C'était accepté avec la suppression". Un postulat est justement une demande d'étude pour voir comment nous pourrions aménager un certain nombre de choses qui sont acceptées dans une loi qui – sur un point comme celui-ci – supprimait un élément important. Si nous avions pu déposer un amendement nous l'aurions fait. C'est un postulat, c'est tout ce qu'il nous reste.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous sommes surpris des propos que nous venons d'entendre, parce que jusqu'à preuve du contraire, le groupe PopVertsSol a deux représentants dans les commissions et à priori Mme la députée Ebel sait leur parler et peut leur transmettre ses souhaits avant le travail en commission. D'autre part, nous sommes surpris que l'on veuille changer un vote après qu'il ait eu lieu…

M. Michel Bise (S): – Comme cela a été dit, ce postulat a ceci de désagréable: il demande au Conseil d'Etat de corriger une loi qui vient d'être votée et qui sur ce point-là aurait pu être amendée si un amendement avait été déposé par le groupe PopVertsSol. Nous ne voulons pas répéter les explications données par le Conseil d'Etat et par le député Philippe Bauer qui a participé comme nous-même aux travaux de la commission "Guinand", dans laquelle – nous pouvons rassurer la députée Marianne Ebel – tous les courants politiques étaient représentés. Ce qui a été voulu, c'est de calquer la justice en matière de droit du travail sur ce qui se fait en matière de bail à loyer et cela à l'entière satisfaction des locataires et bailleurs. Il nous est apparu, qu'il serait plus utile que les partenaires sociaux interviennent au moment de la conciliation, parce que souvent on le dit: "un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès". En effet, c'est souvent dans le cadre des

conciliations que nous pouvons trouver des solutions satisfaisantes. En ce qui nous concerne, nous pouvons difficilement défendre ce postulat, il soulève implicitement néanmoins une question à laquelle il nous semble que le Conseil d'Etat devrait réagir, celle du problème de la gratuité. A l'heure actuelle, devant le Tribunal des prud'hommes la justice est gratuite. Il conviendrait de faire en sorte qu'à l'avenir les litiges relevants du travail restent également gratuits, cela devrait pouvoir être le cas.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous répondons Monsieur Michel Bise mais en regardant la tribune. Sauf erreur de notre part, la gratuité des procédures en matière de conflit du travail est garantie par le droit fédéral, dans le Code des obligations. Dans ces conditions-là, il n'y a pas de remise en cause. Il n'a jamais été dans nos intentions de revenir sur ces dispositions particulières qui, si elles sont adoptées par le législateur fédéral, doivent être considérées comme véritablement pertinentes surtout dans un domaine aussi sensible que le droit du travail. Sur ce plan là, nous pouvons vous rassurer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 10.109, du 26 janvier 2010, "Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel", est refusé par 49 voix contre 31.

10.113 ad 09.038
26 janvier 2010
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun
Justiciables à préserver

Dans le cadre de la réorganisation judiciaire de notre canton, la localisation d'un tribunal d'instance sur un seul site présente sans doute quelques avantages mais elle suscite quelques craintes, bien réelles, quant à la perte d'un lien de proximité entre le justiciable et la justice au sens large.

Nous pensons surtout au domaine de la protection de la jeunesse et de la gestion des affaires tutélaires. Les autorités tutélaires, pénale et civile, et le service des mineurs et des tutelles (SMT) jouent un rôle considérable en la matière permettant à quiconque d'être conseillé, renseigné, rassuré, en se rendant sur place. Le service précité a mis en place depuis plusieurs années une permanence pour répondre aux besoins et aux questions de la population. Les six autorités tutélaires font également office de "permanence". Ces contacts permettent souvent d'éviter des procédures lourdes et néfastes pour le justiciable et désamorcent souvent des situations conflictuelles importantes.

Dans la mesure où les tribunaux de district disparaissent, il serait opportun de mettre en place, dans les vallées surtout, une antenne du service des mineurs et des tutelles pour que le justiciable puisse continuer à bénéficier d'un soutien fort utile et qui a fait ses preuves. La libération de locaux des tribunaux de district faciliterait son installation.

Le groupe socialiste demande dès lors au Conseil d'Etat de déterminer les besoins de la population de continuer à bénéficier d'un soutien tel qu'il est offert actuellement par le SMT et les autorités tutélaires, d'étudier les mesures propices à mettre ainsi en oeuvre, en ouvrant par exemple une antenne SMT dans les vallées, d'évaluer le personnel nécessaire en nombre de places de travail et en coût.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun(S): – Nous avons déposé ce postulat, car il nous apparaît que la justice et son fonctionnement, ne doivent pas simplement être une image d'un juge et d'un tribunal, c'est une image certes, mais pas la seule. Les juges et les tribunaux sont généralement l'aboutissement des démarches judiciaires et non-judiciaires. En effet, il ne faut pas perdre de vue que de nombreux dossiers, de nombreuses causes et affaires font l'objet de négociations, de discussions, voire de renseignements. Combien de causes ont pu être ainsi solutionnées sans passer par les tribunaux et les juges?

Si vous passez quelques temps, voire quelques heures dans la salle d'attente d'un tribunal ou à l'office des mineurs et des tutelles, vous y verrez un nombre impressionnant de personnes qui viennent et qui passent pour obtenir renseignements et conseils, afin de s'enquérir d'une réponse

à leurs questions. Alors, si nous acceptons l'idée d'un seul tribunal, un seul site – auquel nous ne sommes pas opposée – nous perdrons quand même de vue toutes ces personnes qui ont besoin d'un service de proximité. Selon nous, quand on parle de proximité, il ne s'agit pas seulement d'une question de localisation ou de distance, c'est surtout le fait de rendre la justice facile d'accès, aisée à consulter, afin qu'il puisse y avoir une relation entre la justice proprement dite, le service des mineurs et des tutelles un outil et instrument essentiel pour la justice et les personnes qui ont besoin de ses conseils.

Vous avez également évoqué le fait que le juge puisse siéger ailleurs que sur le site ou dans un tribunal. L'idée est selon nous de pouvoir placer voire d'ouvrir des antennes du service des mineurs et des tutelles – instrument largement utilisé par la population – afin que ces antennes puissent être placées dans les deux vallées, le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, pour que ce service de proximité – au sens aisé et accessible du terme – puisse perdurer. C'est là le but du postulat que nous avons déposé, nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question concerne l'activité du service des mineurs et tutelles (SMT) qui est organiquement rattaché au DSAS. Cependant, il est vrai que ce service travail souvent, pour ne pas dire presque tout le temps avec les tribunaux et les autorités tutélaires.

Nous voudrions vous dire ici, que nous n'imaginons pas que le SMT aussi important que puisse être son activité, fasse l'objet de plus de demande que le service – organiquement rattaché à notre Département – des contributions. Nous n'imaginons pas également qu'il fasse l'objet de plus de sollicitation que d'autres services, qui sont désormais regroupés, pensons aux ORP ou aux services regroupés comme l'office des poursuites. Nous n'imaginons pas, malgré toute l'importance qu'a l'activité développée par le SMT soit moins importante que celle d'autres services.

Pour le SMT, nous imaginions des antennes spécifiques réparties dans les districts. Par contre, nous entendons le mettre en œuvre dans le cadre du rapport et des projets que nous traiterons en février, sur la réforme de l'Etat. Nous imaginons que cette réforme doit s'accompagner d'une autre façon d'avoir des relations avec les usagers, que ce soit pour le service des mineurs, des contributions, des ORP etc. Il faut que ce soit à la fois plus concentré, mais aussi que nous veillons à offrir des structures qui ne soient pas spécifiques à une activité de l'Etat, mais qui en raison des compétences de la personne susceptible de recevoir les demandes, soit à-même de répondre à plusieurs demandes.

De ce fait, nous serions enclin à vous inviter Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, à retirer ce postulat et à reprendre cette problématique plus largement dans le cadre de l'examen du rapport 10.002 "Redressement des finances et réforme de l'Etat", de prendre connaissance des réflexions qui sont les nôtres et si les objectifs que nous avons fixés dans ce rapport ne vous semblent pas suffisants de ré-intervenir. Il nous apparaît qu'à travers le développement du guichet sécurisé unique, on devrait pouvoir regrouper un certain nombre de compétences sans perdre de vue la nécessité d'avoir des interlocuteurs qui puissent renseigner, guider, et créer des premiers contacts, mais pas simplement dans un seul secteur. Nous vous proposons de retirer ce postulat, d'examiner ce rapport et de "revenir à la charge" si vous n'obtenez pas la réponse que vous attendez.

La présidente: – Le postulat est combattu. La discussion est ouverte.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Compte tenu des explications du Conseil d'Etat nous retirons le postulat et nous attendons le rapport du mois de février.

Le postulat Sylvie Fassbind-Ducommun 10.113, du 26 janvier 2010, "Justiciables à préserver", est retiré.

INFORMATION DU CONSEIL D'ETAT

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous changeons complètement de sujet, mais nous tenons à vous signaler une excellente nouvelle. Aujourd'hui, le Conseil fédéral dans sa séance a reconnu sans conditions l'avant-projet de convention de la HES-SO, c'est aussi une garantie non-seulement pour la HES-SO mais aussi pour la HE-Arc qui étaient remises en cause par la Confédération. Aujourd'hui le Conseil fédéral reconnaît la HES-SO dans sa structure actuelle.

(Applaudissements)

ENERGIE EOLIENNE 08.175

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des députées et des députés Verts 08.175, du 2 septembre 2008, sur l'énergie éolienne

(Du 14 décembre 2009)

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Au vu du temps qui avance, nous allons raccourcir notre intervention au strict minimum.

Tout le monde a reçu le rapport de la commission qui reflète bien les discussions qui ont eu lieu. Cependant, nous voulons mentionner une ou deux choses: premièrement nous devons spécifier que le projet de loi initialement déposé en commission comportait une erreur à l'article 1b qui disait: *"L'énergie éolienne est priorité de l'Etat"* alors que la version exacte est: *"L'énergie éolienne est propriété de l'Etat"*. La note marginale était toutefois correcte dans la version erronée. Les commissaires voulaient que nous clarifions cela. Nous voulions encore souligner que dans le rapport figurent les conclusions des deux avis de droit que la commission a demandé. Ces avis de droit sont aussi disponibles sur le site qui figure dans le rapport. Pour être tout à fait transparents, nous devons encore dire que l'avis de droit que la commission a demandé à Mme Florence Guillaume a été demandé avec les cantons du Valais et du Jura et a été cofinancé entre ces trois cantons. L'avis de droit a coûté 8100 francs et a été divisé par trois, ce qui fait 2700 francs par canton. Nous allons nous arrêter là en ce qui concerne le rapport de la commission.

M. Jean-Pierre Baer (S): – En préambule, permettez-nous de citer le communiqué de presse d'hier du Conseil d'Etat qui mentionnait le lancement d'une étude complémentaire à l'implantation d'éoliennes et qui disait que 18% de notre approvisionnement électrique pourrait être assuré par des éoliennes dans le canton de Neuchâtel.

Nous en venons au rapport, le groupe socialiste adhère au but de la loi proposée, étudiée en commission législative. Deux avis de droit à l'appui, force est de constater qu'il nous faut trouver une autre solution pour permettre la stimulation d'implantation d'éoliennes dans le canton et régler les modalités d'exploitation de ce bien public qu'est l'air.

Il y a plus de 5 ans en Ville de Neuchâtel, la majorité du Conseil général a voté des déclarations d'intention pour mandater l'exécutif, afin d'implanter des éoliennes à Chaumont. Il en a donné le financement et en a prévu l'exploitation publique par un service de la Ville de Neuchâtel, aujourd'hui l'entreprise VITEOS. Dans les faits, le vent souffle toujours dans le canton uniquement pour le plaisir des navigateurs. Si ce projet de loi proposé n'est pas la bonne manière de stimuler l'implantation d'éoliennes, il est malgré tout grand temps de passer aux actes. Nous attendons donc que la future loi sur l'approvisionnement en électricité – en préparation – intègre cette préoccupation et qu'elle nous soit présentée rapidement. Associés à la loi sur l'aménagement du territoire, les buts du projet tels qu'ils étaient proposés dans cette loi – qui nous a été soumise – devraient pouvoir être atteints.

C'est donc attentif que le groupe socialiste suivra l'évolution du dossier. Une majorité du groupe propose le renvoi du dossier qui est proposé à la commission législative, de façon à être certain que les objectifs poursuivis par cette loi seront bien repris de façon adéquate dans la loi sur l'approvisionnement en énergie. Une minorité du groupe accepte le classement du dossier.

M. Laurent Debrot (PVS): – En déposant ce projet de loi il y a maintenant une année et demie, les Verts souhaitaient faire prendre conscience du problème du développement purement mercantile d'une énergie d'avenir qui sera à n'en pas douter essentielle à notre approvisionnement énergétique lors de l'après-pétrole.

En instaurant la redistribution à prix coûtant de cette énergie, les Chambres fédérales ont déclenché – avec l'aide financière de l'ensemble des contribuables suisses – une véritable ruée vers l'or transparent de nos Montagnes. Pourtant, force est de constater au regard des réponses contrastées à la consultation sur le plan directeur éolien, que l'acceptation par la population des éoliennes ne fait pas l'unanimité: ces machines ont effectivement un impact sur notre environnement naturel et paysagé non négligeable. Nombreux sont ceux qui ne sont pas prêts à le brader à n'importe quel prix, à vendre un patrimoine d'importance au premier spéculateur venu ayant obtenu à prix surfait des contrats avec quelques propriétaires terriens, qui – soit dit en passant – sont rarement agriculteurs eux-mêmes.

Notre projet de loi n'a rien de bien révolutionnaire, il reprend simplement la loi sur les mines et les carrières de notre législation et la loi fédérale sur l'énergie hydroélectrique. Tous deux, comme dans le monde entier, de l'Ukraine au Texas, décrètent que le sous-sol, comme l'énergie des rivières, appartiennent à l'Etat qui peut les exploiter ou en céder des concessions. Pourquoi donc depuis des centaines d'années, au mépris de toute forme de propriété privée, les Etats de la planète entière se sont-ils octroyés ce droit suprême et régalien sur les ressources énergétiques et minières? Tout simplement parce que les matières premières et l'énergie, sont l'essence même de notre société. Les laisser à la merci de la spéculation ou à la propriété de quelques-uns peut mettre en péril des civilisations entières. Pourquoi n'avoir pas inclus l'énergie du vent dans cette logique? Probablement par simple oubli, ou par excès de confiance en notre système libéral actuel.

Cependant, reconnaissons que le temps où l'on accusait les forces motrices bernoises d'avoir investi dans les premières éoliennes au Mont-Crosin pour se donner bonne conscience et pour démontrer – expérience à l'appui – que les énergies renouvelables n'étaient bonnes que pour les 12 illuminés qui s'obstinaient à s'opposer à l'énergie nucléaire, n'est pas loin de nous. Pourtant, quelle évolution colossale nous avons vécue depuis la première machine installée en 1996 qui produisait péniblement 600 MW/h par an. Alors que celles installées cette année produiront – pour pas beaucoup plus cher – quasiment 10 fois plus chacune.

L'industrie a mis au point des éoliennes qu'aucun législateur n'aurait pu imaginer il y a seulement 20 ans en arrière et encore moins au 19e siècle. Oui, Mesdames, Messieurs les députés, les technologies changent, tout comme les intérêts financiers qui se manifestent. A nous législatif de faire évoluer les lois afin de protéger notre patrimoine ou du moins nos intérêts. Combien de fois, depuis le dépôt de ce projet de loi, ne nous a-t-on reproché de saboter le développement de l'énergie éolienne de notre canton? Que les collectivités publiques, Etats ou communes ne savaient pas planifier, construire ou exploiter les parcs éoliens et n'en avaient pas non plus les moyens financiers et qu'il fallait par conséquent laisser les compagnies compétentes s'en charger seules. Nous avons réalisé combien certains politiciens avaient une piètre idée de l'Etat, de ses capacités et de son rôle. Nous avons dû expliquer à de nombreuses reprises qu'il y avait une différence entre construire et exploiter, entre savoir et pouvoir. Nous avons donné l'exemple des écoles, aucune commune n'est capable de concevoir, de construire ni même de financer directement des écoles, pourtant celles-ci ne sont pas privatisées pour autant. En parallèle au débat politique, voire philosophique qu'il a suscité, notre projet de loi a eu le mérite de mobiliser les communes. En effet, conscient que cette loi n'éviterait pas aux collectivités publiques de devoir s'engager, nous avons durant l'été dernier exhorté des communes à se regrouper afin de constituer ensemble une société cantonale d'exploitation de l'énergie éolienne. L'appel a été remarquablement entendu, malgré le fait qu'il manque encore aujourd'hui une plate-forme cantonale pour finaliser et fédérer les diverses approches.

Vous nous demanderez, à quoi peut encore bien servir cette loi. Nous pensons qu'il sera probablement essentiel de donner les moyens légaux pour faire aboutir un projet public quel qu'il soit, surtout s'il est confronté à des intérêts privés. Sachant que les communes sont rarement propriétaires des terrains adéquats, comment celles-ci pourront-elles s'opposer à un projet privé, établi sur un terrain privé, en argumentant qu'elles souhaiteraient investir elles-mêmes? Impossible.

Il reste trois possibilités: premièrement, la conciliation que tous souhaitent évidemment voir se développer. Il n'est pas impossible que les investisseurs extérieurs au canton, moyennant des

dédommagements pour les contrats signés avec des propriétaires et le travail de prospection déjà effectué, renoncent à cet avenir sur nos sommets, ou cherchent à établir des partenariats locaux, craintifs de voir la législation cantonale se durcir, ou les oppositions populaires se généraliser. Deuxièmement, la concession octroyée par l'Etat sur des terrains privés. Il faudrait toutefois que le projet de loi passe. Cependant, suite aux deux avis de droit plutôt négatifs, il convient aujourd'hui de mettre de côté cette éventualité, au moins provisoirement. Troisièmement, l'expropriation suggérée par les avis de droit, tout à fait envisageable aujourd'hui. Cependant, il faut qu'un intérêt public prépondérant soit démontré. C'est la voie de secours que la commission législative privilégie. Le Conseil d'Etat s'est engagé de son côté à étudier comment l'introduire dans la loi sur l'énergie ou dans celle de l'approvisionnement en électricité.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui 27 janvier 2010. Deux avis de droit complémentaires, mais probablement pas exhaustifs, des promesses du Conseil d'Etat sans garanties d'aboutissement, une population de moins en moins encline à laisser faire n'importe quoi n'importe comment, des investisseurs, voire des spéculateurs de plus en plus déterminés à s'implanter dans le canton, des communes qui cherchent comment se fédérer sans perdre leur autonomie, des techniciens qui ne font pas la différence entre autonomie et souveraineté énergétique et une commission législative qui dit "circulez il n'y a rien à voir".

Vous l'avez compris, notre groupe ne suivra pas la commission législative et refusera de classer le projet de loi. Nous l'avons dit dès le départ, notre projet n'a pas la prétention d'être définitif et il pourrait et devrait être amélioré. Il y a plus d'une année les commissaires ont reconnu – et c'était le but – qu'il y avait un manque législatif, ce manque n'a pas été comblé entre temps. Notre groupe invite donc la commission à continuer de suivre attentivement l'évolution du dossier et d'accompagner l'avancement des travaux du Conseil d'Etat. Ainsi que d'envisager le cas échéant d'autres formes d'actions comme le dépôt d'une initiative cantonale à l'adresse des Chambres fédérales, afin qu'elles revoient rapidement le Code civil suisse. L'énergie éolienne est susceptible de couvrir une part prépondérante de l'énergie électrique dans le canton, il y a lieu de ne pas prendre son développement à la légère.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Plus qu'un projet de loi, c'est une vision de l'Etat que nous avons appréciée avec le présent rapport. En effet, la perception de la propriété du vent que désir donner le groupe des Verts pose une question de fond quant à la propriété des choses dites "sans maître". Car s'il apparaît assez clairement que certaines choses tangibles peuvent véritablement l'être tel quel, comment appréhender le fait que l'on veuille faire revêtir au vent le caractère dit: "sans maître"? Autrement dit, un goût amer de nouveaux chercheurs d'or qui cherchent avant tout à attribuer à l'Etat une ressource aussi universelle que l'air et le vent. Mais que restera-t-il finalement aux citoyens de ce canton si même l'air qu'ils respirent ne semble plus leur appartenir? Le groupe libéral-radical n'est pas d'avis qu'il soit aujourd'hui plus qu'hier du bon droit de l'Etat de s'octroyer un monopole sur le vent et par extension sur l'énergie susceptible d'en être produite. Il l'est d'autant moins que les avis de droit sollicités par la commission législative tendent à confirmer que le vent n'est pas une chose "sans maître" et donc que l'Etat ne peut s'en octroyer les fruits. Deux avis valent mieux qu'un et lorsque d'aucuns déclarent les avis de droit comme n'étant pas exhaustifs, c'est ne pas avoir la même lecture que la très sage commission législative qui a fait sienne ces considérations bien étayées que les élus libéraux-radicaux suivront également.

Néanmoins, il s'agit ici tout de même de relever également la pertinence de certains éléments du projet de loi et des questions légitimes que le développement de l'énergie éolienne suscite dans notre canton. Aussi, nous souhaitons également attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait qu'il s'agira – dans la promise révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité – d'émettre des règles qui devront donner aux citoyens de ce canton le sentiment que les machines qui tourneront tôt ou tard sur nos crêtes fournissent leur électricité et ne sont pas seulement destinées à se donner la bonne conscience de développement durable.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical acceptera les conclusions du rapport de la commission législative de ne pas entrer en matière sur le projet de loi et se voit au surplus contraint de recaler les ardeurs de certains députés qui espéraient peut-être déjà voir leur décompte d'indemnité augmenter puisque l'Etat aurait pu négocier le vent qu'il brasse dans cet hémicycle.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Tout ayant été dit ou presque, nous serons bref. Le groupe UDC acceptera ce rapport, mais refusera le projet de loi sur l'énergie éolienne à l'unanimité et demande son classement. Nous aimerions cependant revenir sur la dernière déclaration du Conseil d'Etat dans ce rapport par la voix de M. Claude Nicati et sur ses intentions. Notre groupe demande à

l'Etat d'avoir une ligne claire. A notre avis, il y a deux possibilités, soit le Conseil d'Etat vient devant ce parlement avec une nouvelle loi sur l'énergie éolienne, soit il intègre sa manière de voir dans la future loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité. Pour ce qui est de l'exploitation des sites par les collectivités publiques, c'est à notre avis un vœu irréaliste. Les communes sont exemptes financièrement et ont d'autres chats à fouetter. On pourrait tout au plus favoriser des partenaires régionaux ou nationaux et formuler des directives qui évitent les dérapages et actions judiciaires. Nous osons espérer que le plan directeur cantonal sur l'énergie éolienne ira dans ce sens.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous serons on ne peut plus bref. Le Conseil d'Etat suit la position de la commission législative c'est pour cette raison qu'il n'a pas fait ce co-rapport.

Pour l'anecdote trois choses: dans l'ancienne loi soumise à référendum, il y avait un article 32, qui disait que la construction, la transformation d'une installation productrice d'électricité ou utilisant des énergies renouvelables – cela pourrait être le cas du monde éolien – est soumise à autorisation. Deuxièmement, nous voyons que les socialistes n'ont pas perdu de temps avec un projet de loi, cela fera partie de la masse complète des informations que nous traiterons.

Nous l'avons promis, nous le ferons, la commission énergie se réuni le 15 février prochain dans le courant de l'après-midi pour aller de l'avant dans deux projets de lois que nous souhaitons présenter à votre Autorité cet automne – nous l'avons déjà dit plusieurs fois – la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous ne nous écartons pas des deux avis de droit déposés, de la professeure Guillaume d'un côté, du service juridique de l'autre. Nous avons également donné mandat au service juridique, sous le contrôle du chef du service juridique – qui nous observe depuis la tribune – de voir s'il n'y avait pas une petite porte d'entrée qui permettrait de répondre à une préoccupation d'une partie de la population neuchâteloise, qui est que nous puissions "nous approprier" – nous sommes très feutré dans les termes que nous utilisons – les éoliennes qui produiront peut-être un jour de l'électricité dans notre canton.

Le projet de loi présenté par le député Laurent Debrot à été déclaré anticonstitutionnel par la commission législative, il n'y a pas lieu de s'en écarter, il s'agira de trouver un petit quelque chose et c'est ce à quoi nous nous attèlerons. Nous n'allons pas plus loin dans notre explication, car pour l'instant nous n'avons pas la solution. Nous en avons terminé et nous ne pouvions être plus bref.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – L'intervention du député Laurent Debrot sur le fond plutôt que sur la forme fait que nous désirons nous exprimer maintenant même s'il s'agit d'un débat restreint. Nous croyons que ccela est possible, puisque le Conseil d'Etat vient de s'exprimer.

La présidente: – Le débat est restreint, il est normal que le Conseil d'Etat puisse s'exprimer. Vous n'avez pas la parole.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 49 voix contre 42.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Avant de clore nos débats, nous vous informons que la commission préalable "Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels" qui étudiera le rapport est nommée.

La commission sera composée comme suit: Mmes et M. Eric Flury, président, Martine Docourt et Lydia Renzo, pour le groupe socialiste; MM. André Obrist, vice-président, Jérôme Amez-Droz et Tony Perrin, pour le groupe libéral-radical; MM. Laurent Debrot, rapporteur, et Daniel Ziegler, pour le groupe PopVertsSol et Mme Maria Angel Guyot, pour le groupe UDC.

TRANSFORMATION DE PROPOSITIONS

Les postulats 10.106 et 10.107 ont été transformés en motions. De plus, le postulat 10.106 est frappé de la close d'urgence.

Séance levée à 13 h 35.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

10.001
Pétition Conservatoire du haut du canton
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant la pétition d'un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton, du 24 mars 2009 1751

09.043
Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du programme de législature 2010-2013 et de son plan financier 1757

09.043
Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil du programme de législature 2010-2013 et de son plan financier 1799

09.038
Organisation judiciaire
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale 1801

09.038
Organisation judiciaire
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale 1979

08.175
Energie éolienne
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des députées et des députés Verts 08.175, du 2 septembre 2008, sur l'énergie éolienne 2035

PETITION
CONSERVATOIRE DU HAUT DU CANTON 10.001

Rapport de la commission pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition d'un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton, du 24 mars 2009

(Du 16 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 2, 15 septembre et 1er décembre 2009, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition d'un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton, du 24 mars 2009. M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports, a participé aux deux premières séances. Au cours de la séance du 2 septembre 2009, le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois et une délégation des pétitionnaires ont été auditionnés.

Composition de la commission

Présidente:	Mme	Maria Angela Guyot, UDC
Vice-présidente:	Mme	Sylvie Fassbind-Ducommun, S
Rapporteur:	M.	Jean-Daniel Burnat, LR
Membres:	M.	Serge Vuilleumier, S
	M.	Jean-Claude Berger, S
	M.	Michel Bise, S
	M.	Thierry Grosjean, LR
	M.	André Obrist, LR
	M.	Etienne Robert-Grandpierre, LR
	M.	Luc Ducommun, PVS
	Mme	Valérie Leimgruber, PVS

2. PETITION ET PREAMBULE

Le 24 mars 2009, un comité de soutien contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le Haut du canton a déposé la pétition suivante:

Pétition contre le démantèlement
des biens et des ressources du Conservatoire dans le haut du canton

Suite à la réorganisation des classes professionnelles du Conservatoire neuchâtelois, maintenant intégrées à la Haute Ecole de Musique de Genève, l'enseignement professionnel disparaîtra définitivement de La Chaux-de-Fonds dès avril 2009. Un nouveau bâtiment a été construit à Neuchâtel pour accueillir l'ensemble des classes professionnelles du canton et les élèves amateurs du site de Neuchâtel.

Dans la foulée, plusieurs décisions regrettables pour l'avenir du site chaux-de-fonnier sont en cours de discussion. A titre d'exemple, la direction a déjà décrété – contre l'avis des professeurs consultés et dans des conditions de dialogue jugées inacceptables par ceux-ci - d'affecter quatre des meilleurs pianos à queue Steinway des bâtiments de La Chaux-de-Fonds au nouveau site Ecoparc de Neuchâtel, alors que le nombre des professeurs de piano enseignant sur celui-ci, classes professionnelles comprises, n'augmentera strictement pas. Il est aussi question d'y transférer la bibliothèque musicale et l'essentiel des instruments de percussion se trouvant actuellement à La Chaux-de-Fonds.

En plus de la perte inestimable portée à la vie musicale chaux-de-fonnière par l'abandon de l'enseignement professionnel (émulation, emplois et échanges), ces mesures contribuent à péjorer encore la qualité de l'enseignement restant, en réduisant l'accès aux ressources et aux acquis de l'institution. Il est à craindre que ce démantèlement ne se poursuive et que le site de La Chaux-de-Fonds ne devienne, à terme, plus qu'une antenne décentralisée, limitée dans son rayonnement et ses moyens, privée ainsi du rôle culturel éminent que le Conservatoire a toujours entendu jouer dans les Montagnes neuchâteloises depuis sa création en 1927.

Si vous êtes sensibles et soucieux de l'avenir du Conservatoire dans les Montagnes neuchâteloises, de ses conditions d'enseignement et de la vie culturelle du Haut en général, nous vous encourageons à signer cette pétition adressée aux autorités de notre canton.

Par la présente, les soussignés demandent au Grand Conseil :

– *d'exiger que la direction du Conservatoire reconsidère la décision concernant la suppression des meilleurs Steinway du parc pianistique chaux-de-fonnier;*
– *de veiller à ce que toutes décisions futures impliquant la répartition des biens et des ressources du Conservatoire (bibliothèque, parc instrumental, attribution des locaux, etc.) ne puissent être prises qu'après la création d'une instance décisionnelle élargie, y associant notamment des représentants des intérêts culturels du Haut du canton et le corps enseignant concerné.*

Pétition munie de 4692 signatures.

3. AUDITION D'UNE DÉLÉGATION DES PÉTITIONNAIRES

La délégation était composée de deux professeurs du Lycée Blaise-Cendrars de La Chaux-de-Fonds et d'une enseignante de piano du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds.

Les représentants ont indiqué que les raisons du dépôt de la pétition étaient:

– d'informer la population et les milieux intéressés des inquiétudes qui étaient les leurs de voir partir ce qui appartenait à la vie culturelle et pédagogique musicale du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds sans qu'une réflexion en profondeur sur les raisons et les moyens n'ait été faite, de les sensibiliser au fait que faute de bon matériel les enseignants ne pouvaient pas travailler, et de les rendre attentifs au fait que le mouvement qui prévalait dans les prises de décisions allait dans un sens et pas dans l'autre;
– de sensibiliser la direction du CMN et le public qui utilisent ce "patrimoine chaux-de-fonnier" du risque de s'en voir priver;
– d'améliorer la façon de communiquer pour arriver à l'ouverture d'un véritable dialogue;

– de sensibiliser les milieux politiques du sentiment de spoliation que le Haut a ressenti, afin de maintenir la volonté des donateurs de piano, dont le souhait était d'offrir ces biens à la Chaux-de-Fonds.

Pour les pétitionnaires, le Haut a fait des efforts pour garder un patrimoine qui leur est ensuite enlevé. Leur déception n'est pas due au déplacement de la filière professionnelle, mais à la répartition des biens et aux décisions prises. Ils estiment que la direction ne s'est fondée sur aucune règle pour motiver ses choix. Ils relèvent également que le nombre de pianos est encore suffisant, mais les meilleurs pianos ont été transférés à Neuchâtel; le site de La Chaux-de-Fonds n'a donc plus de bons pianos en réserve.

En conclusion, ils définissent leur pétition comme un appel de détresse en raison de l'insuccès de leurs démarches internes. Cette pétition aura tout de même eu le mérite de suspendre le déménagement des pianos et de permettre la création de la commission ad hoc.

4. AVIS DE LA DIRECTION DU CONSERVATOIRE

De l'avis de M. François Hotz, directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois, les arguments des pétitionnaires n'ont pas toujours été transparents. La fermeture du site de La Chaux-de-Fonds a même été évoquée. La direction du CMN et la personne en charge du transfert de pianos n'ont pas souhaité, d'un commun accord, renouveler le mandat de cette dernière. C'est le directeur du CMN qui a repris ce mandat. Par ailleurs, il estime qu'il est du ressort du directeur de prendre la décision de déménager des pianos.

M. Hotz signale également que la proposition de la commission ad hoc va au-delà des décisions du CMN et confirme que le site de La Chaux-de-Fonds n'est pas remis en cause. Le site dispose de 14 pianos à queue de bonne qualité pour 6 professeurs de pianos. Les pianos concernés sont des Steinway et une solution a été trouvée pour 4 d'entre eux. Il souligne que les meilleurs instruments doivent être utilisés pour l'enseignement professionnel. Par ailleurs, la salle Faller est dotée d'un Steinway D (grand instrument) et d'un Steinway B (piano à queue mais plus court), ces deux instruments sont utilisés pour les concerts et pour les examens au mois de juin.

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Pour M. Philippe Gnaegi, il incombe à la direction du CMN d'évaluer les besoins et de gérer l'allocation des ressources; cela ne relève pas des milieux politiques. Vu que les pianos sont la propriété de l'Etat de Neuchâtel depuis plusieurs années, celui-ci est donc libre d'en disposer dans le cadre d'une réorganisation en prenant en compte au mieux les besoins du CMN.

Lors de leur audition, M. Gnaegi a informé les pétitionnaires qu'il se tenait à leur disposition pour toute discussion qui serait encore utile. Selon lui, les problèmes peuvent se régler en se parlant. A son avis, il faut déterminer dans quel intérêt et pour qui on travaille; pour la ville ou pour la communauté en général.

Malgré cela, dès le moment où une décision politique a été prise et une direction nommée, ce n'est plus aux milieux politiques mais à la direction de l'établissement de la gérer, avec le soutien et l'approbation du Conseil d'Etat.

6. AVIS DE LA COMMISSION

La commission, après avoir entendu les deux parties, est d'avis que le Grand Conseil n'est pas compétent pour exiger de la direction du Conservatoire qu'elle reconsidère sa décision; c'est au Conseil d'Etat qui est le supérieur hiérarchique de régler la question.

Elle considère également que le Grand Conseil n'est pas compétent pour imposer la création d'une instance décisionnelle élargie, avant que toute décision future impliquant la répartition des

biens et des ressources du CMN ne soit prise. Par contre, la commission a pris note que le Conseil d'Etat s'est engagé à intervenir pour améliorer la communication entre les personnes concernées, ce qu'elle estime judicieux.

La commission s'est étonnée que les pétitionnaires n'aient pas suivi la voie hiérarchique. Cependant, force est de constater que le dépôt de cette pétition a permis de relancer le dialogue, tant au niveau de la direction que du Conseil d'Etat.

La commission est même allée au-delà de la crainte des pétitionnaires qui redoutaient un déplacement des pianos vers le Bas. Elle considère que ces instruments appartiennent au patrimoine neuchâtelois et devraient rester localisés dans le canton quoi qu'il advienne.

7. CONCLUSION

Prenant en compte qu'au moment d'établir cette conclusion, les différentes parties se sont rencontrées à nouveau et sont arrivées à un accord commun et satisfaisant, du moins pour la répartitions des pianos, mais qu'elles se sont aussi engagées à poursuivre leurs entretiens pour les répartitions des autres biens (bibliothèque, parc instrumental, attribution de locaux, etc.), la commission invite le Grand Conseil à ne pas donner suite à la présente pétition.

Elle invite le Grand Conseil à suivre sa proposition et à classer la pétition.

Le présent rapport a été adopté, par 9 voix sans opposition et 1 abstention, le 16 décembre 2009.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

La présidente,	*Le rapporteur,*
M. A. GUYOT	J.-D. BURNAT

ANNEXE

Note du 25 août 2009
établie par la cheffe du service des affaires culturelles
à l'intention du chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports

Cette note est reproduite partiellement ci-après:

Suite à la fusion, au 1er janvier 2007, des différents sites cantonaux d'enseignement, puis à la séparation des deux entités d'enseignement professionnel et non-professionnel, à la localisation de l'enseignement professionnel sur le seul site de Neuchâtel et, enfin, le déménagement du site de Neuchâtel dans ses nouveaux locaux de l'Espace de l'Europe, il est apparu indispensable, aux directions HEM et CMN de redéfinir, à l'automne 2008, le parc instrumental, principalement pianistique, du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Même si la réflexion a porté sur des objectifs d'optimalisation pédagogique, une partie du corps professoral de la Chaux-de-Fonds, très attachée à ses instruments, a mal réagi aux options de la direction. Il est sans doute inutile de rappeler que le débat devient vite émotionnel lorsque l'on aborde le domaine de la musique. Des antagonismes Haut/Bas ont été ravivés et l'objectivité des initiants tempérées par l'amertume des déçus de la cantonalisation.

Rappel des étapes:

- 28 et 30 octobre 2008 : un courrier est envoyé à l'ensemble du corps professoral des deux entités d'enseignement, de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds. Ce courrier propose au corps professoral un plan de répartition et d'attribution des instruments.
- Informée par deux des adjoints de direction de l'existence d'interrogations liées au transfert de l'entité d'enseignement professionnel sur le site de NE (bibliothèques, parc instrumental, locaux), la direction du CMN organise le 10 décembre 08 une rencontre entre la direction (CMN) et le corps professoral du site de la Chaux-de-Fonds.
- Suite à cette séance, différents courriers et courriels sont échangés entre les directions et le corps professoral de piano du site de la CHX. Deux rencontres sont agendées, les 23 janvier et 16 février, cette dernière séance, faite en présence du responsable de la filiale neuchâteloise de la HEM-Genève, M. René Michon, confirme le choix des deux directions et sa mise en application.
- Dès le 20 février des tracts anonymes sont diffusés sur le site de la CHX, puis l'affaire de pianos éclate et est largement reprise dans les médias. Une pétition «Contre le démantèlement des biens et des ressources du Conservatoire dans le Haut du canton» est mise en circulation, le 6 mars, le Conseil communal de la CHX prend position et signe la pétition.
- 24 mars: Remise de la pétition au Château
- Le dossier est évoqué lors des commissions consultatives des deux entités, HEM et CMN.
- Le déménagement qui devait avoir lieu pendant les vacances de Pâques est suspendu et lors de la reprise des cours, des professeurs du site de Neuchâtel se retrouvent sans instrument.
- A la demande de la cheffe de département, un groupe de travail est créé, sous la présidence de Mme S. Béri, cheffe des affaires culturelles. Ce groupe de travail est formé des deux présidents des commissions consultatives, des deux directeurs et de trois professeurs par site.
- 29 avril: La commission entérine le déménagement prévu afin de permettre le bon déroulement de la fin de l'année scolaire mais délègue aux professeurs participant au groupe de travail, la responsabilité de soumettre à la direction une ou des propositions en vue de la répartition à plus long terme des pianos.
- 7 juillet: Les professeurs mandatés par la commission remettent leur rapport.
- 1er septembre: Une réunion est agendée entre les directions et les professeurs mandatés.

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2010-2013
PLAN FINANCIER 09.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du programme de législature 2010-2013
et de son plan financier

(Du 21 octobre 2009)

Madame la présidente,

Mesdames,

Messieurs,

En conformité avec l'article 80 de la Constitution neuchâteloise, nous vous adressons notre programme de législature pour les années 2010-2013, ainsi que le plan financier qui l'accompagne pour 2011-2013.

En vous remerciant de prendre acte du présent document, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
J. STUDER *M. ENGHEBEN*

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Nous allons transformer ce canton

"Comment cela s'appelle-t-il, quand le jour se lève, comme aujourd'hui, et que tout est gâché, que tout est saccagé, et que l'air pourtant se respire (…) dans un coin du jour qui se lève ? (…) Cela porte un très beau nom, femme Narsès. Cela s'appelle l'aurore. » Ces mots de Giraudoux ont été écrits juste après l'explosion européenne de la crise économique de 1929.

La situation du canton de Neuchâtel est extraordinaire elle aussi.

Le canton de Neuchâtel est frappé de plein fouet par une crise économique extrêmement brutale. Cette crise affecte un canton convalescent plus qu'un canton fort. Aujourd'hui, nombreux en souffrent dans leur vie, leurs espoirs et leur sérénité : quelques mois ont suffi pour que la fragilité structurelle – économique, sociale et financière – du canton, un instant oubliée, ressurgisse violemment. C'est dramatique, ce n'est pas surprenant : les réformes entreprises, pourtant substantielles mais souvent inachevées, ne pouvaient pas permettre d'absorber un choc de cette ampleur, trouvant son origine dans l'oubli de toutes les valeurs.

Mais on peut l'expliquer comme on le souhaite : le résultat est là et il impose une attention soutenue. Le Conseil d'Etat écoute, entend et connaît les difficultés que traversent les Neuchâteloises et Neuchâtelois. Et ces difficultés, chacun – qu'il soit nanti ou non – veut aider à les surmonter. La société neuchâteloise, dans la difficulté, reste remarquablement solidaire : personne, jamais, n'est insensible à la détresse de ses voisins, de ses amis.

De son côté, le Conseil d'Etat écoute, entend et mesure les difficultés vécues par des foyers touchés par la crise. Le Conseil d'Etat écoute, entend et reconnaît les incertitudes liées à l'avenir. Le Conseil d'Etat écoute, entend et reconnaît hélas que ce qu'il propose exige de nouveaux efforts, un engagement encore consenti, une volonté à nouveau affirmée.

Il faut le regretter, le Conseil d'Etat le regrette, mais c'est la réalité : la fragilité chronique du canton de Neuchâtel se traduit par une détérioration rapide des conditions de vie de beaucoup des Neuchâteloises et des Neuchâtelois et, corollaire évident, par une dégradation importante des finances de l'Etat.

Il y a quatre ans, dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat alertait la population en osant cette litote : « Neuchâtel n'est plus un canton riche »; aujourd'hui malheureusement malmené par une crise d'une ampleur historiquement inconnue, le gouvernement doit être plus direct encore : notre canton s'appauvrira si nous ne réagissons pas. Tous les maux sont en effet et désormais réunis: dégradation rapide des rentrées fiscales des personnes morales, stagnation des recettes des personnes physiques, augmentation constante de l'appauvrissement des gens, dépenses d'aide sociale qui croissent encore et toujours malgré les embellies économiques.

Ces conditions, les autres cantons les vivent bien sûr. Mais ils partent de moins bas. Ils ont pu – et certains ont su – se réformer plus vite, en des temps moins troublés.

Neuchâtel a commencé plus tard. Il perdrait tout s'il s'arrêtait au milieu de ce chemin difficile. Les réformes entamées, il faut les mener à terme. Les projets initiés, il faut les conduire. Les espoirs insufflés, il faut les réaliser. Pour autant, le Conseil d'Etat doit garder à l'esprit toutes les difficultés, les inquiétudes et les contraintes subies par les Neuchâteloises et Neuchâtelois

La première des priorités du Conseil d'Etat, c'est d'accompagner toutes celles et tous ceux que la situation fragilise et pénalise. Le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les communes mettent tout en œuvre pour que les entreprises puissent traverser la crise en préservant le maximum d'emplois. Parce qu'un emploi perdu coûte plus cher à recréer qu'un emploi maintenu, même à grands frais.

Sur le plan financier, l'Etat a atteint la limite. Aller au-delà reviendrait à remettre gravement en question le financement des missions de base de l'Etat : sans deniers publics, pas de filet social, pas de sécurité publique, pas de santé, pas de culture et, finalement, pas de démocratie. Sans argent, aucun espoir non plus et aucun projet : qui paierait le TransRUN ?

La nécessité de cette transformation n'est pas nouvelle. Voilà des années que chacune et chacun y travaille durement. Les résultats sont là : la crise serait plus grave encore sans ces efforts consentis. Il s'agit cependant et maintenant d'aller rapidement plus loin encore.

Le canton de Neuchâtel présente des atouts considérables : son savoir-faire reconnu, la créativité de sa population, une exigence de qualité unique au monde, un professionnalisme et un sens de la précision exemplaires. Ces atouts-là, qui nous étaient propres, certains concurrents sont en train de les acquérir. Mais l'avenir n'est rien sans histoire et ceux-là ne pourront toutefois pas se prévaloir de notre ancrage industriel séculaire, aujourd'hui reconnu par l'UNESCO elle-même…

Valoriser ces forces et ce passé uniques exige des efforts encore, de l'inventivité à nouveau, de la volonté toujours. Le Conseil d'Etat l'affirme clairement : pour satisfaire les attentes légitimes des citoyennes et citoyens neuchâtelois, l'Etat doit être réformé, modernisé, repensé. Le Conseil d'Etat veut s'y consacrer en priorité durant les quatre prochaines années avec l'appui du Grand Conseil. Mais il faut être concret : qui peut réinventer le canton ? Comment le repenser et que faire ? Le Conseil d'Etat fera ce qui est en son pouvoir ; il structurera son action et son travail. Le reste appartient au Souverain, au peuple neuchâtelois, aux citoyennes et citoyens.

Ce n'est pas hors de portée : ce que les cantons de Bâle, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, du Valais ou de Zurich ont fait, les Neuchâteloises et Neuchâtelois peuvent le faire. Quand Zurich, Bâle, Lausanne et bientôt Bienne se constituent en agglomération, le canton de Neuchâtel en est capable aussi.

Ce n'est bien sûr que dans la durée que l'agglomération neuchâteloise verra pratiquement le jour. Mais c'est à nous – et c'est notre chance – de la faire vivre autrement que par des concepts rêveurs, abstraits et parfois abscons, éloignés des besoins des gens. Le canton de Neuchâtel doit se donner une cohérence politique et urbanistique ; le canton de Neuchâtel doit valoriser son unité architecturale ; le canton de Neuchâtel doit développer une mobilité interne moderne.

Ce défi-là, tout le monde doit le relever. Mais le contexte est tel qu'il ne suffira pas de redresser la situation. Il faudra aussi réformer directement l'Etat. Le Conseil d'Etat va continuer à faire muer une administration qui sert fidèlement les Neuchâteloises et Neuchâtelois. Pour les membres de cette administration aussi, les efforts ont été constants et, pour eux aussi, l'effort doit encore être consenti : le Conseil d'Etat dotera cette administration d'instruments de gestion modernes afin de revaloriser la tâche de celles et ceux qui y travaillent..

Mais le Conseil d'Etat devra aussi revoir les structures mêmes de l'appareil administratif ; il devra évaluer la pertinence des redondances et des doublons existants entre les collectivités publiques.

Ce travail difficile est tout simplement indispensable : les exigences citoyennes, les membres mêmes de l'administration, sans compter les réalités du terrain et d'une société en constante évolution, ne peuvent se satisfaire d'un appareil administratif figé et, partant, bientôt obsolète. Le Conseil d'Etat doit proposer à ses collaboratrices et collaborateurs une formation et un travail à la mesure des exigences modernes ; il doit offrir aux usagers des prestations à la mesure des attentes réelles ; il doit susciter pour ses citoyennes et citoyens la création d'entités communales moins fragmentaires et plus efficientes : on ne peut plus créer intelligemment, pour 500 habitants, ce qui devrait concrètement être inventé pour dix mille résidents. Ou alors, si on choisit de ne pas le faire, il faut accepter d'en payer le prix. Dans tous les cas, le débat doit avoir lieu et le Conseil d'Etat l'encouragera, le soutiendra, au besoin le provoquera.

Comme il provoquera aussi une réflexion profonde sur le régime des subventions. Cela est en toute fin de la compétence de l'exécutif que de fonder les relations avec tous les partenaires du canton sur la base de contrats de prestations valorisant la recherche de la performance, de l'efficacité et de l'excellence. Ces atouts-là seront reconnus lorsqu'ils existent, ils seront exigés lorsqu'il y a lieu. En tout état de cause, en matière de subventions, aucun droit acquis ne peut sans autre être garanti.

Et puis bien sûr, gouverner c'est aussi redresser les finances : on ne fait rien sans argent, surtout pas un TransRUN... Le Conseil d'Etat est fermement déterminé à tout faire pour attirer de nouveaux contribuables sur sol neuchâtelois, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

Le développement de l'économie est en effet une condition essentielle pour sortir de la crise actuelle et redonner une certaine prospérité à la population neuchâteloise. Pour autant, ce développement ne doit pas être mono-industriel. Le Conseil d'Etat s'efforcera de créer les

conditions nécessaires à la diversification du tissu économique cantonal. C'est indispensable : la crise actuelle montre tous les jours que notre canton dépend encore trop d'une industrie principale et de ses exportations.

Pour autant toujours, ce développement ne doit pas non plus favoriser exclusivement les emplois spécialisés. Les emplois à haute valeur ajoutée ne sont pas les plus durablement menacés par les crises. Les titulaires d'emplois non qualifiés sont ceux qui paient souvent l'exorbitant prix des crises économiques. Ces emplois-là aussi, ainsi que les entreprises qui les offrent, seront sous l'attention constante du gouvernement.

Ce projet, ce programme, cette volonté de vivre et de faire vivre le canton de Neuchâtel, dans sa diversité et de Haut en Bas, tout cela ne sera évidemment pas facile. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat et la population neuchâteloise devront être cohérents, solidaires, volontaires, responsables et résolus.

Pour y parvenir, il appartient au Conseil d'Etat d'écouter les Neuchâteloises et Neuchâtelois, de leur expliquer ses choix, de susciter parfois l'opposition, de chercher toujours la concertation. Chacun des membres du gouvernement s'y engage. De même que chaque membre du gouvernement souhaite pouvoir coopérer encore plus étroitement avec le Grand Conseil et les communes, dans un esprit qui dépasse les clivages partisans ou locaux.

Ces efforts communs et solidaires, ce souhait intangible et volontaire, cette ambition, cela porte un très beau nom…. Cela s'appelle l'aurore.

Le président du Conseil d'Etat et chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances

Jean STUDER

Le vice-président du Conseil d'Etat et chef du Département de la gestion du territoire

Claude NICATI

La cheffe du Département de la santé et des affaires sociales

Gisèle ORY

Le chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports

Philippe GNAEGI

Le chef du Département de l'économie

Frédéric HAINARD

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2010-2013

L'IMMÉDIAT

Faire face à la crise

Faire face à la crise, c'est avant tout soutenir celles et ceux qui en sont victimes. Les personnes physiques en premier lieu bien sûr, mais aussi les entreprises. Pour le Conseil d'Etat, le chômage partiel ou complet est toujours insupportable. Humainement d'abord, parce que la valeur du travail demeure un point cardinal de l'intégration sociale ; économiquement ensuite, parce que la richesse du canton et son rayonnement s'en trouvent durablement altérés. La volonté du Conseil d'Etat est sur ce point inébranlable: les personnes et les entreprises durement touchées par la crise doivent être soutenues.

Concrètement, il a déjà fallu – le Grand Conseil s'y est déjà clairement associé – et il faudra encore puiser dans la caisse publique : la solidarité est à ce prix. Mais on ne peut pas être solidaire lorsqu'on est appauvri. Pour payer les effets de la crise mondiale, l'Etat doit encore et toujours économiser. Le Conseil d'Etat est résolu à maintenir coûte que coûte cette solidarité en faveur des victimes économiques d'une crise financière. Il demandera, au besoin exigera, de toutes et tous les sacrifices nécessaires au maintien de cette solidarité sans laquelle il n'est pas de contrat social et démocratique valide.

SUR LE LONG TERME

Le canton de demain

Le Conseil d'Etat répète sa conviction absolue que pour renforcer le canton et le rendre moins perméable aux aléas économiques internationaux, il faudra emporter l'adhésion de toutes et tous pour une transformation profonde des structures neuchâteloises.

Concrètement, le Conseil d'Etat entend:

– faire du canton de Neuchâtel une seule agglomération;
– doter le canton de structures efficientes;
– élever le canton et le maintenir dans son statut de pôle international de la microtechnique;
– accroître l'autonomie énergétique cantonale;
– diversifier et renforcer le tissu économique neuchâtelois;
– doter le canton de mécanismes de réinsertion professionnelle et sociale plus efficients;
– développer une fiscalité cantonale plus attractive et toujours équitable.

UN CANTON RÉINVENTÉ – UN ÉTAT TRANSFORMÉ

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Conseil d'Etat a la volonté de repenser le canton et de transformer l'Etat autour de quatre grands axes :

– Donner au canton des structures nouvelles, efficaces et reconnues comme telles par la population;
– Penser l'Etat dans son rôle et son fonctionnement tout en redressant durablement les finances publiques;
– Définir les relations de l'Etat avec ses partenaires;
– Initier une politique extérieure beaucoup plus active.

Donner au canton des structures nouvelles

Le Conseil d'Etat est attaché à la notion d'agglomération. Il l'est parce qu'il respecte le principe de réalité et que la réalité est la suivante : dans de nombreux domaines, structure de la population, offre culturelle globale, mobilité de la population, cohérence des politiques, le canton est déjà une agglomération. Les Neuchâteloises et Neuchâtelois vivent dans leur canton comme dans un milieu essentiellement urbain.

Dans le même temps toutefois, le canton ne s'est pas donné les structures utiles à accompagner le vécu quotidien de ses habitantes et habitants. Les citoyennes et citoyens vivent Neuchâtel comme un espace urbain, mais qui demeure fragmenté et redondant dans ses administrations locales. En clair, si le canton est déjà vécu comme une agglomération, il n'est pas encore administrativement organisé comme tel, soit une seule entité structurée autour d'un nombre réduit de communes, plus autonomes, désormais capables de fournir des services de proximité et de qualité. Le Conseil d'Etat souhaite procéder à ce redécoupage et à cette redéfinition structurelle en poursuivant le désenchevêtrement des tâches déjà entamé dans la claire définition des compétences respectives.

Concrètement, pour atteindre l'efficience, l'agglomération doit organiser ses structures administratives et politiques et améliorer ses réseaux de communication interne. Le TransRUN et la H20, route de contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, constituent clairement aux yeux du gouvernement les artères essentielles de la nouvelle agglomération, du corps urbain neuchâtelois. Leurs mises en chantier rapides s'imposent. Durant cette législature, le Conseil d'Etat souhaite achever les travaux préparatoires et décider du mode de financement du projet d'agglomération dans son ensemble.

Aux yeux du gouvernement cantonal, ce n'est qu'ainsi, dans l'écoute attentive des besoins de chacune et de chacun, dans le dialogue et les collaborations, mais aussi parfois dans les renoncements, que la population neuchâteloise parviendra à remettre en adéquation ses structures administratives et politiques avec son vécu quotidien.

Penser l'Etat dans son rôle et son fonctionnement tout en redressant durablement les finances publiques

Pour la présente législature, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de ramener les dépenses par fonction dans la moyenne suisse. L'exercice est difficile. Mais il est indispensable. Rien ne justifie en effet que le canton de Neuchâtel soit l'un de ceux où le prix des prestations publiques, le poids des impôts et celui de l'endettement soient simultanément parmi les plus élevés de Suisse.

La fonction de l'Etat est d'assurer la cohérence du contrat social unissant les Neuchâteloises et Neuchâtelois. Sa mission est de fournir les prestations et les infrastructures dont la population a besoin pour assurer son développement harmonieux. Ces prestations, l'Etat peut les fournir lui-même ou les déléguer à des partenaires sur la base de contrats de prestations ou de subventions. L'important est que chaque prestation fournie soit examinée du point de vue de son utilité et de son efficience.

Cela tombe sous le sens! En 2007, les dépenses en francs par habitant du canton et des communes neuchâteloises (15'617 fr./hab.) sont de 1'322 francs plus élevées que la moyenne des

cantons et des communes suisses (14'295 fr./hab.)! Les dépenses du canton en francs par habitant (10'417 fr./hab.) sont quant à elles de 615 francs plus hautes que la moyenne des cantons suisses (9'802 fr./hab.).

Le Conseil d'Etat fait aujourd'hui le constat que les prestations des collectivités publiques neuchâteloises sont souvent assurées par un trop grand nombre d'acteurs, parfois partenaires, parfois concurrents. C'est là une source de dépenses publiques exorbitantes, mobilisant inutilement des ressources qui pourraient être affectées à d'autres tâches essentielles de l'Etat.

Concrètement, le Conseil d'Etat souhaite que chaque prestation – respectivement subvention – soit désormais examinée à l'aune de trois impératifs :

– Cette prestation, respectivement cette subvention, est-elle toujours nécessaire?
– Doit-elle encore être fournie de la même manière, respectivement doit-elle être attribuée dans les mêmes proportions et aux mêmes acteurs?
– Peut-elle être fournie avec la même qualité mais à de meilleurs prix, respectivement peut-elle être mieux utilisée par des acteurs différents ?

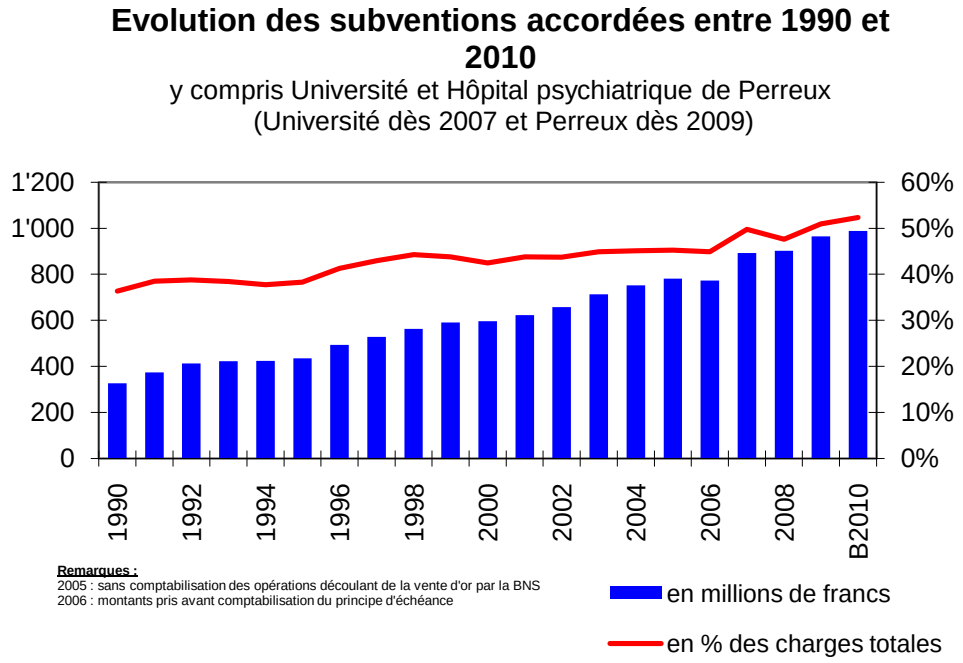

Figure 1: Evolution des subventions accordées entre 1990 et 2010 (Source: Service financier)

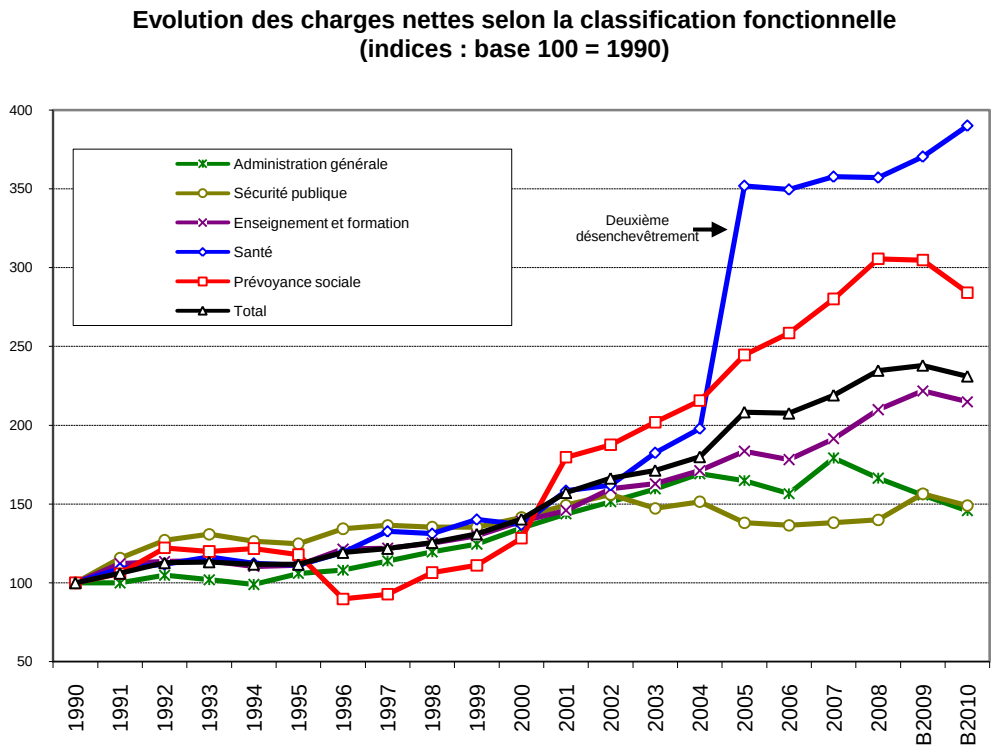

Figure 2: Evolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle (Source: Service financier)

Ce qui vaut pour les prestations et subventions doit évidemment aussi valoir pour les finances de l'Etat. Comme il y a quatre ans, le redressement durable des finances de l'Etat constitue toujours l'objectif majeur du gouvernement. Malgré la crise et paradoxalement à cause de la crise, cet objectif est devenu essentiel.

Concrètement, le Conseil d'Etat veut maîtriser les dépenses publiques pour pouvoir ramener la charge fiscale du canton dans la moyenne suisse. Il y va de la compétitivité du canton et de son attractivité auprès de nouveaux contribuables, des nouvelles entreprises et des entrepreneurs endogènes. En matière de gestion financière, comme pour les subventions et les prestations, le Conseil d'Etat entend agir en permanence selon les principes de la rigueur et de l'efficacité.

A l'interne, le Conseil d'Etat, qui doit lui aussi tendre à l'excellence, sera amené à repenser la fonction et les modes de faire de son administration. C'est dans cet état d'esprit que la restructuration et la revalorisation des fonctions de l'administration cantonale seront poursuivies. C'est dans cet état d'esprit aussi que le gouvernement souhaite insuffler à son administration une nouvelle culture d'entreprise et de nouvelles méthodes de travail. De nouveaux outils de gestion seront introduits, comme la planification intégrée et la comptabilité analytique – en parallèle à des instruments de contrôle interne, d'évaluation et de suivi des contrats de prestations.

Enfin, tout en réaffirmant que les cinq départements doivent travailler de manière transversale, en recherchant des synergies, le Conseil d'Etat entend examiner dans quelle mesure certaines tâches qui sont aujourd'hui de la compétence de plusieurs départements, ne devraient pas être confiées à un seul.

Définir les relations de l'Etat avec ses partenaires

Le nombre des partenaires de l'Etat s'élève à des dizaines d'institutions, de fondations et d'associations de toute nature et de toutes tailles. Depuis plusieurs années, une part croissante du budget de l'Etat leur est octroyée ; cet argent est en principe versé en échange de prestations. Le Conseil d'Etat doit aujourd'hui s'interroger sur le rapport qualité-coût de ces partenariats externes.

Concrètement, au cours de cette législature, l'ensemble des relations qui existent sera passé en revue avec le partenaire concerné. Chaque partenariat fera ensuite – pour autant qu'il soit justifiable et justifié – l'objet d'un contrat de prestations. Cette analyse systématique doit être

menée quelle que soit la taille du partenaire concerné et le montant du soutien étatique versé. Le contrat de prestations qui sera passé entre l'Etat et ses partenaires fixera impérativement une enveloppe budgétaire et sera évidemment assorti de mesures de contrôle et d'évaluation.

Initier une politique extérieure beaucoup plus active

On le sait, Neuchâtel est un canton essentiellement tourné vers l'exportation. Dans la crise économique actuelle, cette vocation exportatrice le rend plus vulnérable ; mais elle révèle aussi l'importance des liens qui ont été tissés depuis longtemps entre le canton et ses partenaires commerciaux ou politiques. Cela n'est pas indifférent : par tradition, mais aussi par obligation économique vitale, le canton de Neuchâtel ne doit jamais cesser de prospecter de nouveaux marchés, de s'ouvrir au monde, à l'Europe, tout comme à ses voisins suisses.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est conscient du rôle essentiel des relations extérieures pour un canton qui doit faire valoir publiquement ses atouts et faire entendre clairement sa voix.

Concrètement, le Conseil d'Etat a la volonté de renforcer ces relations extérieures en travaillant désormais de façon plus proactive. Cela signifie que des ressources humaines seront mobilisées dans chaque département, mais aussi au sein même des organes d'état-major du Conseil d'Etat, pour assurer le suivi, la veille et l'analyse de la situation cantonale face à l'extérieur, ainsi que pour développer le tissu de relations et de contacts du canton.

Dans le cadre de ce développement de relations extérieures actives, un accent premier sera mis sur la Confédération. Mais des liens de partenariats utiles au canton seront aussi développés au gré des besoins recensés avec d'autres cantons, des régions entières, comme l'Arc lémanique et l'Arc jurassien, le Seeland et la France voisine.

DÉVELOPPER LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Le développement économique, social et environnemental pour les générations futures

Le développement du canton de Neuchâtel doit bien sûr être pensé dans l'immédiateté de l'action gouvernementale – c'était l'objet du chapitre précédent –, mais aussi dans une vision stratégique et à long terme. Pour porter le canton dans les meilleures conditions possibles jusqu'au terme de la prochaine décennie, le Conseil d'Etat a défini quatre priorités:

– Economie et croissance ;
– Formation et recherche ;
– Social et santé ;
– Transports, environnement et territoire.

Economie et croissance

En tant qu'exécutif, le Conseil d'Etat est chargé de veiller au développement harmonieux de la société neuchâteloise. Or, ce développement passe évidemment aussi par une croissance économique. Aux yeux du gouvernement, la croissance et l'attractivité économiques du canton de Neuchâtel passent par plusieurs contraintes essentielles : l'esprit d'entreprise, le maintien ou l'instauration de salaires décents, une fiscalité équitable et attractive, la diversification économique et industrielle, la diversification et l'accessibilité des emplois, la promotion économique, la formation duale et la proximité.

Promotion de l'esprit d'entreprise

Le développement économique est en premier lieu l'affaire des entrepreneurs privés. Mais l'Etat peut soutenir et encourager l'esprit d'entreprise en mettant en œuvre des conditions-cadre favorables : le soutien à l'obtention de capital-risque en est une ; en lien avec les milieux économiques et industriels, des instruments d'encouragement à l'entrepreneuriat seront créés.

Des salaires décents

La création d'emplois est le but premier du développement économique. Pour autant, les emplois créés doivent être rétribués correctement afin de permettre aux salariés de vivre décemment. Garant du contrat social, le Conseil d'Etat veut insister au cours de la présente législature sur la responsabilité sociale des entreprises et s'efforcera de favoriser le développement harmonieux des partenariats sociaux.

Une fiscalité attractive et équitable

La mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière fédérale a mis en évidence les limites des exonérations fiscales pratiquées en application de l'Arrêté Bonny. Par le passé, ce dispositif a permis à notre canton de faire face à la crise horlogère avec un succès certain. Mais cet instrument n'est plus totalement adapté au contexte actuel. Pire, il pourrait même désormais nous affaiblir dangereusement dans le cadre de nos relations financières avec la Confédération et les autres cantons, à travers les mécanismes de péréquation verticale et horizontale.

Par conséquent, le Conseil d'Etat entend revoir concrètement en profondeur la fiscalité des entreprises, non seulement afin de lever le danger péréquatif, mais aussi afin de répondre aux sollicitations des entreprises qui préfèrent aujourd'hui pouvoir projeter leur développement sur la base d'une situation claire dans la durée plutôt que dans l'attente d'exonérations fiscales limitées dans le temps. Cette réforme permettra ainsi de rétablir un soutien péréquatif fédéral qui soit à la mesure des besoins réels du canton. Elle permettra aussi de jeter les bases d'une fiscalité plus lisible, plus transparente et plus équitable qu'aujourd'hui.

Un canton industriel qui se diversifie

Le canton de Neuchâtel est par tradition un canton industriel. Le Conseil d'Etat estime qu'il doit le rester et se construire économiquement sur ce qui fait sa force, une horlogerie de pointe. C'est indispensable parce que l'horlogerie et son savoir-faire suscitent l'éclosion de développements industriels induits comme la microtechnologie et la nanotechnologie.

Ces spécialités, le canton les maîtrise. Il faut cependant voir plus loin et constater les dangers d'une mono-industrie en cas de crise, comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Concrètement, le Conseil d'Etat soutiendra le développement déjà engagé des branches bio-médicales et s'investira dans le domaine des énergies renouvelables, qui représentent assurément une niche prometteuse.

Des emplois accessibles

Si la diversification de l'économie cantonale a permis de créer de nouveaux emplois à forte valeur ajoutée, elle n'a cependant pas entraîné dans son sillage la création suffisante d'emplois moins qualifiés. Or, une part importante de la population doit avoir accès à ce type d'emplois.

Le Conseil d'Etat souhaite que la diversification de l'économie ne se limite pas aux seuls emplois à haute, voire très haute valeur ajoutée, qui ont fait la force, mais aussi la fragilité de notre canton. Cette diversification devra par conséquent être élargie aux emplois moins qualifiés.

Des formations répondant aux besoins de l'économie

La formation des personnes actives doit s'intensifier pour qualifier et/ou perfectionner les travailleurs qui peuvent l'être. Au plus haut de la conjoncture, en 2007, les entreprises peinaient à trouver la main-d'œuvre nécessaire à leurs activités, alors que plus de 4'000 personnes étaient encore à la recherche d'un emploi. C'est là, aux yeux du Conseil d'Etat, le signe d'une grande inadéquation entre les besoins réels des entreprises et la qualification des demandeurs d'emploi.

Concrètement, la collaboration et les échanges entre tous les acteurs économiques devront encore être renforcés à l'avenir, afin de mettre en place des formations cohérentes et répondant aux besoins réels des entreprises. Cette démarche devra aller de pair avec l'examen des structures et des moyens consacrés à l'insertion professionnelle ainsi qu'à l'aide matérielle.

Une économie de proximité: tourisme et métiers de la terre

Au côté de l'économie de pointe et à très haute valeur ajoutée qui caractérise le canton, le Conseil d'Etat entend aussi offrir aux acteurs neuchâtelois les conditions pour le développement d'une économie de proximité, créatrice de nombreux emplois, généralement très pérennes : à ce titre, le gouvernement se montrera particulièrement attentif à la valorisation du tourisme et de l'écotourisme.

Dans le même état d'esprit, le Conseil d'Etat a conscience de l'apport indispensable du monde rural à l'économie du canton. Comme d'autres branches économiques, l'agriculture est aujourd'hui dans la tourmente, notamment en raison d'une concurrence qui impose aux agriculteurs des mutations profondes et souvent difficiles. Le Conseil d'Etat entend accompagner le monde agricole dans ces mutations et faciliter, dans le cadre de ses compétences, l'adaptation de l'agriculture neuchâteloise aux nouvelles contraintes concurrentielles.

Un rôle-clé pour la promotion économique

Plus que jamais dans la crise économique actuelle, la promotion économique de l'Etat joue un rôle prépondérant à travers sa fonction de prospection. Cette promotion économique est tout simplement vitale : elle permet de faire valoir hors du canton les atouts de la place économique neuchâteloise ; elle joue en outre un rôle d'incitation à l'entrepreneuriat endogène ; elle permet enfin de développer des grands pôles d'implantation industriels, tels que ceux prévus par le Canton et les communes à Boudry, au Crêt-du-Locle et à Marin.

Formation et recherche

L'éducation et la formation sont deux des missions premières et fondamentales de l'Etat. Une part essentielle de la richesse et du rayonnement d'une communauté repose en effet sur les femmes et les hommes qui la constituent, sur leur personnalité et sur l'éducation qu'ils ont reçue.

S'interroger sur les objectifs de l'école obligatoire et post-obligatoire

Face à une évolution extrêmement rapide des technologies, confronté à la remise en cause de différentes valeurs avec la mise sur pied d'HarmoS, le Conseil d'Etat, entend redéfinir les objectifs de l'école obligatoire et post-obligatoire. Il le fera évidemment en collaboration avec les directions et les enseignants.

Mais il le fera aussi dans la claire et absolue conscience d'une nécessité : aujourd'hui, les tensions que vivent la société et l'école sont de plusieurs types : tensions contradictoires entre le local et le global, tensions concurrentes entre l'universel et l'individuel, tensions entre la tradition et la modernité, tensions enfin entre les considérations à long terme et à court-terme ou encore entre la compétition et l'égalité des chances. Le Conseil d'Etat est convaincu que sa responsabilité gouvernementale lui impose de donner aux étudiantes et étudiants neuchâtelois des compétences qui leur permettent de s'adapter en permanence à un monde placé sous le signe du changement, de la complexité et de l'interdépendance. Concrètement, la volonté du gouvernement est d'accorder une plus grande place à la flexibilité, à l'esprit d'entreprise, à la responsabilité personnelle, à la capacité à coopérer, à gérer et résoudre des conflits et à agir de façon autonome.

Pour autant, l'école restera toujours un lieu de socialisation, où des valeurs comme le respect, le travail, le sens de l'intérêt général et l'ouverture à l'autre seront présentes.

Favoriser les synergies entre tous les degrés de l'école obligatoire et post-obligatoire

Pour l'école obligatoire, le Conseil d'Etat veut agir concrètement, par le biais de la mise en place de centres interrégionaux, afin de coordonner et harmoniser l'enseignement, tant au niveau horizontal qu'au niveau vertical. Cette harmonisation et cette coordination doivent se retrouver entre l'école obligatoire et post-obligatoire.

Rechercher l'excellence à l'école

Par définition, le Conseil d'Etat est le garant des institutions. L'école en est une. A tous les niveaux d'enseignement, la qualité de l'école – mesurée par des outils adéquats – est une des pierres angulaires du développement du canton, tant sur le plan économique, culturel que social. La meilleure formation doit être dispensée à chacun et cela dès son plus jeune âge. C'est une des conditions de l'épanouissement personnel et d'une insertion professionnelle réussie. La responsabilité première en incombe évidemment aux enseignants que le Conseil d'Etat soutiendra dans leur mission et dans leurs efforts.

La formation professionnelle, trait d'union vers la vie active

Trait d'union entre l'école et la vie active, la formation professionnelle ne doit pas reposer sur les seules épaules de l'Etat et de l'école. Le Conseil d'Etat souhaite travailler davantage avec les entreprises, ne serait-ce que pour permettre une meilleure insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Il souhaite aussi pouvoir donner à une plus grande proportion de jeunes la possibilité de se former selon l'excellent système dual. Le Conseil d'Etat ne ménagera pas ses efforts pour y parvenir et entend demander aussi aux acteurs économiques de s'engager dans ce sens.

Favoriser l'insertion et renforcer la prise en compte des différences

Notre école veillera à tenir compte des nombreuses différences qui existent parmi les jeunes, comme les élèves rencontrant des difficultés ou les personnes vivant avec un handicap, en mettant en place des instruments adéquats. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se préoccupera concrètement des questions liées au redoublement et à l'échec scolaire à tous les niveaux de l'enseignement. Il souhaite ainsi contribuer à abaisser les coûts humains et financiers provoqués par un trop fort taux de redoublement.

L'Université et la HE-ARC, moteurs de l'innovation

Parmi les atouts que le canton de Neuchâtel a développés et peut encore encourager, il faut évidemment parler de son secteur tertiaire. Bien que de taille réduite, l'Université et la HE-ARC se sont spécialisées dans des secteurs de pointe et sont devenues des moteurs de l'innovation. C'est important parce que c'est là le creuset de la formation de scientifiques et de cadres de talents dont a besoin l'économie. La collaboration avec l'EPFL, appelée à se poursuivre, a déjà permis de renforcer cette tendance. Mais nous devons aller plus loin encore : la reconfiguration des hautes écoles n'est pas achevée. Les moyens que l'Etat pourra consentir à investir restent limités. Pourtant, le Conseil d'Etat entend les allouer de manière à marquer clairement ses priorités, à commencer par la poursuite du développement d'un pôle d'importance nationale et internationale en microtechnique, nanotechnologie et en énergie.

Social et santé

La politique sociale est l'une des tâches indispensables et essentielles de l'Etat et elle doit le rester. Cependant, elle pèse de plus en plus lourd dans le budget, au point qu'elle absorbe toutes les économies dégagées par les réformes avant même leur mise en œuvre. Les ressources ne suffisent plus. Il est donc temps, pour le Conseil d'Etat, de se livrer à un examen approfondi et critique d'ensemble de cette politique, du rôle de chacun des prestataires et des prestations.

Redéfinir l'action sociale

La croissance continue de l'aide sociale met en évidence la faiblesse des salaires et des conditions de vie d'une part importante de la population neuchâteloise. Le fait qu'elle ne diminue pas de manière significative, même en période de création d'emplois, doit nous amener à une réflexion de fond sur la prestation fournie et son adéquation avec les besoins actuels de la société.

Concrètement, aux yeux du Conseil d'Etat, l'action sociale doit être recentrée sur ses missions premières, c'est-à-dire l'aide de dernier recours. Dans le même temps, il faut laisser à d'autres organes le soin d'intervenir en amont, sous la forme d'appuis ciblés et qui peuvent être limités

dans le temps : aide au logement, au paiement de l'assurance-maladie, au désendettement. Dans cette réorientation, le Conseil d'Etat veillera en outre à imposer la plus grande transparence aux multiples acteurs du dossier.

Réorganiser l'insertion des jeunes

La réinsertion des jeunes de moins de 30 ans est un défi majeur pour la société suisse en général et la société neuchâteloise en particulier. Or aujourd'hui, c'est une multiplicité d'institutions de toutes natures qui s'occupent de réinsertion. C'est là une source de coûts additionnels et de confusions regrettables et contre-productives. Concrètement, le Conseil d'Etat souhaite mettre en place un pôle unique de réinsertion, dans lequel les divers prestataires seront intégrés. Il envisage au surplus de confier la responsabilité de la réinsertion à un seul département.

Poursuivre la réforme du secteur de la santé

L'objectif du Conseil d'Etat est d'assurer à toutes et à tous l'accès à des soins de qualité, tout en maîtrisant les coûts et leur croissance. Le système de primes par tête rend le financement de la santé difficilement supportable pour les familles à faibles ou moyens revenus. Il faut donc rationaliser et économiser partout où il est possible de le faire, penser synergie et développement de réseaux.

Par ailleurs, la prévention et la promotion de la santé sont appelées à se développer afin d'assurer à la population un bon état de santé jusqu'à un âge avancé. La responsabilité en incombe à tous : acteurs du secteur de la santé et patients, parents et enseignants, communes et canton, politiques et citoyens. Partout où les compétences du Conseil d'Etat le lui permettent, il agira en ce sens.

Transports, environnement et territoire

Concevoir le canton de Neuchâtel sous la forme d'une agglomération ne va pas de soi. Cependant et aujourd'hui déjà, il s'agit de réfléchir à la mise en place des éléments autour desquels l'agglomération se structurera. Les grands axes de transports et de communication, tout comme l'aménagement du territoire, seront à cet égard déterminants. C'est d'eux que dépendront en partie les décisions d'implantation et de répartition des infrastructures décidées aujourd'hui pour demain. C'est d'eux que dépendront aussi de nouvelles manières de se comporter, de s'organiser et de vivre.

Lancer le TransRUN

Sans le TransRUN, il ne saurait y avoir d'agglomération. Il en est l'épine dorsale. Sa réalisation va transformer profondément la vie du canton et du plus grand nombre de ses habitantes et habitants. Projet de très grande ampleur et d'un coût élevé, il exigera le soutien de tous les citoyennes et citoyens neuchâtelois. Pour les quatre ans à venir, le Conseil d'Etat se fixe pour objectif de finaliser tous les préparatifs d'ordre technique et les modalités de financement du TransRUN.

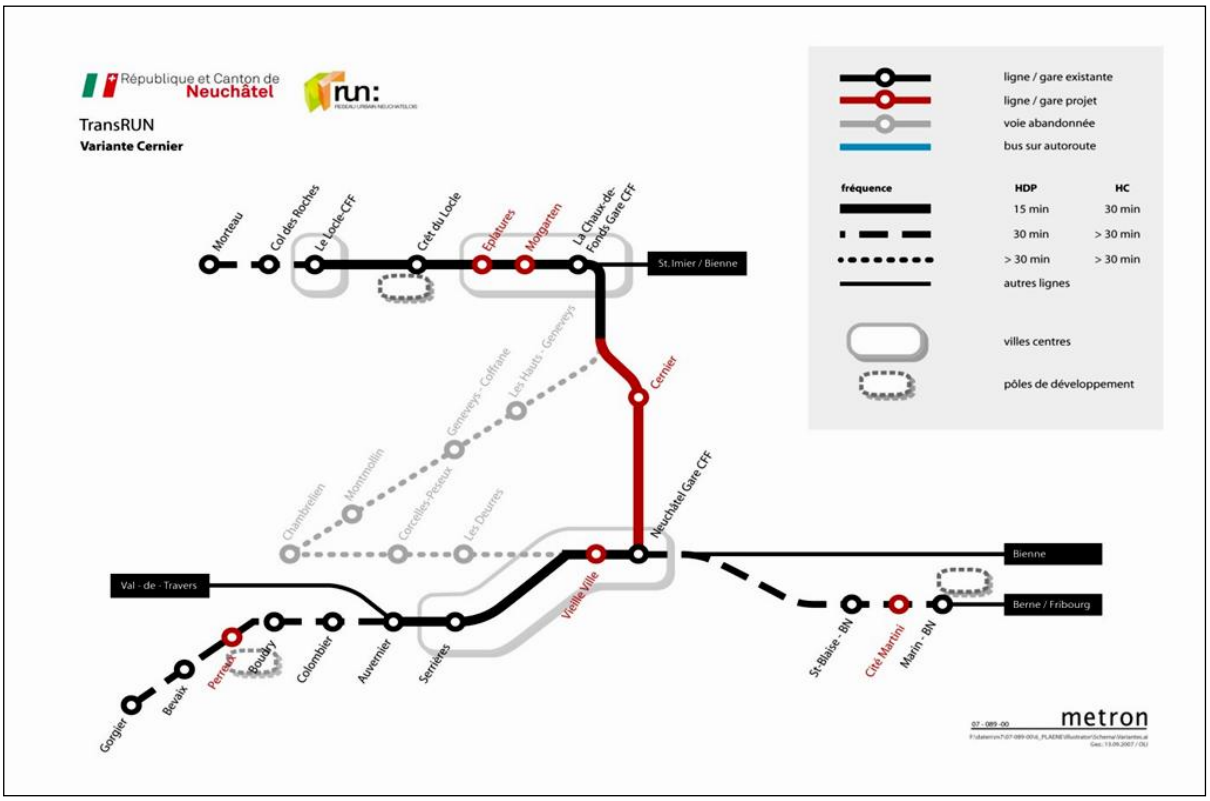

En complément du TransRUN, la H20 deviendra de la compétence de la Confédération à fin 2010, sauf revirement majeur de la politique fédérale. D'ici là, le canton aura créé toutes les conditions nécessaires à sa mise en chantier.

Miser sur le développement durable

Le canton de Neuchâtel doit aussi augmenter son indépendance énergétique et viser au développement de nouvelles énergies. En particulier, la création de parcs éoliens doit marquer un premier pas dans cette direction. En corollaire à l'augmentation endogène d'électricité, un effort majeur devra être opéré afin de consommer moins d'énergie.

Par ailleurs, des sommes importantes devront être investies dans la rénovation de bâtiments publics et privés afin de limiter la trop grande gourmandise du parc immobilier cantonal en énergie fossile.

Le développement durable tel qu'il est décrit dans l'Agenda21, c'est imaginer l'avenir en considérant simultanément les besoins de l'économie, de la société et de l'environnement.

Concrètement, l'objectif du Conseil d'Etat est de profiler le canton de Neuchâtel comme lieu de recherches, d'innovations et de vie en cohérence avec le développement durable. En se démarquant sur des valeurs d'avenir, notre canton a de réelles chances de rayonner et d'attirer sur son sol des particuliers et des entreprises.

Notre paysage, comme label de qualité

Le Conseil d'Etat souhaite valoriser la grande valeur de notre paysage pour promouvoir le canton, non seulement sur le plan touristique, mais encore sur le plan économique. L'aménagement du territoire devra donc garantir un développement cohérent de notre territoire, tout en préservant des zones d'intérêt et en nous permettant d'ouvrir à la construction des surfaces pouvant répondre aux attentes tant des entreprises que des particuliers.

CONCLUSION

Alors que le temps d'une législature est bref, le gouvernement s'inscrit dans la continuité des institutions. C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat a réalisé son Programme de législature, dans la poursuite et l'adaptation de l'œuvre et de la vision stratégique de ses prédécesseurs.

Mais la continuité n'est pas tout : quatre ans suffiront à atteindre certains des objectifs mentionnés dans ce programme.

C'est autour de ces objectifs que le Conseil d'Etat souhaite que tout le canton de Neuchâtel se fédère. C'est en effet avec le concours de toutes et de tous que le Conseil d'Etat veut parvenir à mettre en place les conditions d'un canton adapté à son temps et à mener à bien la nouvelle organisation de l'Etat.

Le Conseil d'Etat invite chacune et chacun à partager sa vision et, partant, ses constants et indéfectibles efforts.

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL D'ÉTAT

Note: les objectifs prioritaires figurent en gras

I. ADMINISTRATION

Personnel

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Revoir la politique salariale et la politique des ressources humaines de l'Etat en partenariat avec les associations professionnelles.	DJSF	En cours	2012-2013
Instituer un régime de retraite anticipée en rapport avec les restructurations.	DJSF	En cours	2010

Informatique

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Développer le Guichet sécurisé unique (GSU) et augmenter le nombre de prestations en ligne de 2% à 50%; revoir en conséquence l'implantation des guichets physiques.	DJSF, CHANC	En cours	2009-2013
Réunir en une seule entité le Service informatique de l'Etat (SIEN) et le Centre électronique de gestion de la Ville de Neuchâtel (CEG) et définir son implantation sur le territoire cantonal.	DJSF	En cours	2013
Développer pour les élections le système de vote électronique qui est à ce jour uniquement conçu pour les votations. Ce système a déjà rencontré un fort succès sur le plan technique lors des nombreux tests effectués à ce jour.	CHANC	Démarrage en 2010	Printemps 2012
Mettre en place un réseau de fibre optique chez l'habitant en collaboration avec les partenaires neuchâtelois (Swisscom, VITEOS, Vidéo 2000, Groupe E, etc.).	DJSF, DEC, DGT	En cours	2010-2020

Bâtiments

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Etablir un plan d'entretien des bâtiments (rapport destiné au Grand Conseil).	DGT, DECS	En cours	Fin 2010
Déterminer la politique à suivre en matière de patrimoine foncier de l'Etat. Si l'option est choisie de vendre la part du patrimoine qui n'est pas déterminant à la bonne marche de l'Etat (notamment tout ou partie des domaines agricoles de montagne, ainsi que des terrains qui ne sont pas dans des régions « sensibles »), il faudra procéder à la modification de l'art. 41 LCFo, afin de permettre l'aliénation de forêts publiques de l'Etat et des communes à des particuliers.	DEC, DGT	En cours	2013

Réformes structurelles

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mettre en place un processus d'achat au sein de l'Etat dans le but de garantir la transparence des achats, respecter la loi sur les marchés publics et baisser les coûts.	CHANC	En cours	Début 2010
Assurer l'autofinancement et réviser le statut d'Evologia.	DEC	Début des travaux : 2011	2012
Finaliser la réforme de la Police neuchâteloise et atteindre les objectifs en termes de réduction des effectifs et financiers.	DJSF	En cours	2013
Finaliser la réorganisation du secteur pénitentiaire, ainsi que les rénovations et agrandissements.	DJSF	En cours	2012
Rendre plus efficiente l'utilisation des ressources de l'Etat dans le but d'améliorer les prestations et de baisser les coûts de logistique (livraison, stockage, etc.). Le SEMI mènera dans ce sens une analyse au sein des différents services de l'administration.	CHANC	Démarrage en 2010	Fin 2011
Revoir les missions et l'organisation du Service des ressources humaines.	DJSF	En cours	2010
Analyser la pertinence de la création d'un Service de la mobilité au sein du DGT.	DGT	En cours	2011-2012
Etudier la fusion des services de l'énergie et de la protection de l'environnement.	DGT	En cours	2010-2011
Envisager la réunification du siège et de l'agence de l'Office des poursuites sur un site unique.	DEC	En cours	2012

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Revoir la gestion du patrimoine bâti administratif et financier et réorganiser le Service de la gérance des immeubles, le Service des bâtiments et l'Office de protection des monuments et sites en conséquence.	DJSF, DGT, DECS	En cours	2012
Déterminer l'avenir de l'encavage de l'Etat ; réaliser l'étude prévue dans la Charte de projet « Encavages du Littoral » convenue au printemps 2009 avec Les caves du Prieuré de Cormondrèche, Le Domaine de l'Hôpital Pourtalès et Les caves de la Ville de Neuchâtel. Poursuivre le processus jusqu'à la définition d'un concept de collaboration durable et la réalisation éventuelle d'investissements communs sur le site de l'Etat d'Auvernier ou de Colombier.	DEC	En cours	2010

Réforme des institutions

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Revoir l'implantation des autorités judiciaires dans le canton en profitant de leur réorganisation et mettre en place le Tribunal de première instance et le Ministère public à La Chaux-de-Fonds.	DJSF	En cours	2011 -2015
Réduire le nombre de communes dans le canton de 53 à 10 au maximum.	DJSF, DGT	En cours d'étude	2013
Revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales).	DJSF	En cours d'étude	2013
Poursuivre la troisième étape de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.	DJSF	En cours	2011
Réviser la péréquation financière intercommunale.	DJSF	En cours d'étude	2011
Redéfinir les outils à disposition de la conduite des affaires extérieures ; préciser et répartir les rôles, notamment ceux dévolus aux communes et groupements de communes, à l'association RUN, à l'Etat et aux organismes intercantonaux.	DEC	En cours	2010

Collaborations intercantonales

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Elaborer une convention intercantonale entre les cantons de Neuchâtel et du Jura pour la mise en place d'une autorité commune en matière de protection des données et de transparence des activités étatiques.	CHANC	En cours	1er janvier 2011

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Développer les collaborations intercantonales en matière de contrôle alimentaire, en particulier entre les services jurassiens et neuchâtelois (SCAV).	DEC	En cours	2010
Développer des synergies intercantonales dans le domaine de l'asile et mettre en place des outils de gestion aptes à réagir rapidement aux événements (augmentation des arrivées par exemple). Renforcer la défense des intérêts et la position des cantons (romands en particulier) dans le domaine de l'asile vis-à-vis de la Confédération, hors du cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).	DEC	En cours	2011

II. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Revoir le dispositif d'alarme en matière de protection de la population.	DJSF, DSAS	En cours	2011
Réorganiser le secteur de la police du feu sur la base d'une évaluation des risques et dans le cadre d'une politique globale en matière de protection de la population.	DJSF, DGT, DSAS	En cours	2011
Développer la collaboration avec l'ensemble des partenaires de la sécurité pour mettre en place une véritable stratégie régionale dans le domaine de la sécurité intérieure.	DJSF	En cours	2013
Créer un établissement fermé pour mineures conformément aux engagements pris dans le cadre du concordat intercantonal latin.	DSAS	En cours	2012

III. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mener à terme le développement d'un pôle neuchâtelois de la microtechnique d'importance nationale et valoriser le transfert technologique en microtechnique, nanotechnologie et énergie. Mesure : construire un nouveau bâtiment (et une structure de pilotage) regroupant l'ensemble des partenaires et des activités (bâtiment de la microtechnique).	DEC, DECS, DGT, DJSF	En cours	2012

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Recentrer sur huit ans la formation professionnelle dans le canton et diminuer l'importance des formations à plein temps au secondaire II et au tertiaire non HES : faire passer la proportion d'élèves se dirigeant vers des formations professionnelles de 58 à 68% ; au sein de la formation professionnelle, augmenter la part de contrats en formation duale de 57% à 80% ; réserver ainsi en priorité les filières à plein temps aux apprenants se préparant aux maturités (gymnasiales, professionnelles, spécialisées).	DECS	En cours	2013
Mesure 1 : introduire des conditions d'entrée plus restrictives pour les filières à plein temps du secondaire II dès la rentrée scolaire 2011-2012.			2011
Mesure 2 : imposer un quota d'apprentis dans chacun des départements de l'Etat et étendre la mesure aux institutions du domaine santé-social subventionnées par l'Etat.			2011
Mesure 3 : privilégier l'accès aux filières HES par la voie des maturités professionnelles.			2013
Mesure 4 : limiter le redoublement en mettant en œuvre des mesures de remédiation.			2011
Mesure 5 : revoir les modalités d'alimentation du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).			2010
Mesure 6 : élargir les expériences pilote de validation des acquis de l'expérience (VAE) en fonction des besoins des entreprises et des institutions de notre région.	DECS, DEC		2011
Mesure 7 : rénover le CPMB (partenariat public-privé).			2011
Mettre en place les accords intercantonaux harmonisant l'école obligatoire au niveau romand (Convention scolaire romande-CSR) et national (HarmoS).	DECS	En cours	2011-2013
Mesure 1 : adapter les grilles-horaires aux exigences du Plan d'études romand (PER).			
Mesure 2 : introduire l'école obligatoire à 4 ans, le PER et l'anglais en 5e année.			
Mesure 3 : mettre en place les épreuves romandes prévues par la CSR.			
Mesure 4 : mettre en place le découpage de l'école obligatoire en trois cycles prévu par le concordat HarmoS.			
Mesure 5 : introduire un concept du contrôle de la qualité de l'enseignement.			

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mesure 6 : évaluer les besoins en matière de réaménagement du temps scolaire de l'élève (horaires blocs et journées à horaire continu).			
Redéfinir les structures de pilotage de l'école neuchâteloise. Mesure : réformer l'organisation territoriale de l'école obligatoire en créant des établissements scolaires régionaux et des cercles scolaires regroupant tous les degrés scolaires, du préscolaire au secondaire I.	DECS	En cours	2010
Informatique scolaire : renforcer l'usage des médias, images, technologies, de l'information et de la communication (MITIC) à l'école.	DECS	En cours	2011
Mesure 1 : offrir aux usagers des prestations par le biais du guichet unique.			
Mesure 2 : poursuivre le développement de ressources pédagogiques en ligne offrant un soutien aux élèves.			
Mesure 3 : promouvoir l'utilisation de ressources informatiques au profit de l'apprentissage des langues.			
Elaborer et mettre en œuvre un plan stratégique cantonal en matière de pédagogie spécialisée.	DECS	En cours	
Mesure 1 : proposer au Grand Conseil d'adhérer à l'Accord intercantonal de la CDIP sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.			2010
Mesure 2 : intégrer dans les établissements scolaires régionaux (classes intégrées et intégrations individuelles) des élèves actuellement en école spécialisée, en transférant aux établissements scolaires régionaux une part proportionnelle des ressources financières et humaines allouées aux écoles spécialisées.			2012
Mesure 3 : scolariser dans une seule école spécialisée, sur deux ou trois sites, les élèves pour lesquels une scolarité hors milieu protégé n'est pas possible.			2012
Mesure 4 : redéfinir le soutien pédagogique en individualisant l'octroi des mesures, en application d'un concept d'attribution cantonal.			2011
Améliorer la transition entre l'école obligatoire et le secondaire II.	DECS	En cours	2011
Mesure 1 : mettre en place un cours d'éducation au choix en 8e année pour les élèves de toutes les sections et avancer en 8e année les consultations individuelles en orientation professionnelle.			

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mesure 2 : mettre en en œuvre, suite aux épreuves de 8e année, un programme différencié en fonction des objectifs de formation des élèves.			
Mesure 3 : avec l'aide financière de la Confédération, proposer des mesures d'accompagnement individuel (*case management, mentoring*) pour les élèves sans solution en fin de scolarité obligatoire et les élèves et apprenants du secondaire II en difficulté.			
Limiter le taux de redoublement en mettant en œuvre des mesures de remédiation.	DECS	En cours	2010
Hautes écoles : élaborer et mettre en œuvre une politique coordonnée pour la formation tertiaire, en conformité avec la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE).	DECS		
Mesure 1 : régler, en négociation avec les cantons concernés et la Confédération, la question des filières sous-critiques de la HE-Arc.		En cours	2010
Mesure 2 : rediscuter avec les cantons de Berne et du Jura la répartition interne des charges pour la HEP-BEJUNE et la HE-Arc.		En cours	2015
Mesure 3 : redéfinir la convention HES-SO puis repenser le modèle financier en négociation avec les cantons de Suisse occidentale.		En cours	2015
Mesure 4 : terminer le bâtiment TransEurope.	DECS, DEC, DGT	En cours	2011
Mesure 5 : suivi du mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel.	DECS		2011

IV. CULTURE ET LOISIRS

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Développer la mise en œuvre de la politique culturelle telle que définie dans le plan d'intention du Conseil d'Etat.	DECS		2011
Mesure 1 : clarifier les rôles Etat-villes dans le domaine de la culture en général et dans les domaines des bibliothèques, des aides à la création, du cinéma et d'un centre de création régional pour les arts de la scène en particulier.		En cours	2011
Mesure 2 : appuyer la valorisation de la reconnaissance de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial de l'UNESCO et soutenir la candidature des sites palafittes de Neuchâtel. .	DECS, DEC	En cours	2011

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mesure 3 : soutenir les talents précoces au travers du concept « Sports-arts-études et formation » et de la formation musicale préprofessionnelle.		En cours	2013
Consolider le concept de politique sportive par une mise en réseau des différents partenaires.	DECS		
Mesure 1 : définir de nouvelles relations avec les partenaires actuels et potentiels et particulièrement avec les villes et communes réunies sous le RUN, sans exclure la mise en place d'une structure nouvelle regroupant sous l'appellation possible de « Sport neuchâtelois », les divers services des sports et commissions « sport » existant.		En cours	2012
Mesure 2 : mettre en place un concept pour les manifestations sportives d'envergure.		En cours	2011
Mesure 3 : soutenir les talents en adaptant aux réalités contextuelles le concept « Sports-arts-études et formation ».		En cours	2013
Mesure 4 : assurer la pérennité du concept de politique sportive en élaborant une loi-cadre.		En cours	2013

V. SANTÉ

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Intégrer la révision de la LAMal relative au financement hospitalier.	DSAS	En cours	2012
Concrétiser l'organisation de la prise en charge psychiatrique en collaboration avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie.	DSAS	En cours	2011
Présenter un concept cantonal de maintien à domicile et une planification médico-sociale pour les personnes âgées.	DSAS	En cours	2010 - 2011
Faire évoluer l'organisation et le financement du système des ambulances et du transport des malades en relation aussi avec la mise en place de la centrale d'engagement neuchâteloise unique.	DSAS, DJSF	En cours	2011
Prendre en compte la réforme fédérale du financement des soins de longue durée en introduisant notamment un financement à la prestation dans les EMS.	DSAS	En cours	2010
Assurer la formation des jeunes hospitalisés en psychiatrie.	DSAS, DECS	En cours	2012

VI. PRÉVOYANCE SOCIALE

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Finaliser le projet ACCORD en étroit partenariat avec les communes. Améliorer la délivrance de prestations sociales en collaboration avec les guichets sociaux régionaux (GSR). Grâce à la mise en vigueur complète des instruments de la Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), on vise à analyser de manière plus homogène la situation des bénéficiaires, à accroître l'efficience de l'intervention des collectivités publiques et à favoriser la proximité avec l'usager.	DSAS	En cours	2011-2012
Recentrer l'aide sociale sur sa mission essentielle car son intervention doit rester temporaire et subsidiaire. Examiner la politique sociale cantonale de manière globale (dispositif de mesures en amont) afin d'en améliorer la cohérence et l'efficacité (lutte contre les effets de seuil, par exemple).	DSAS, DEC	En cours	2011
Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII : DSAS, DEC et DECS), développer un pôle unique de l'insertion socioprofessionnelle dans le but, à la fois, d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif d'insertion et de permettre une prise en charge coordonnée de la personne à réinsérer tout au long de son parcours.	DSAS, DEC, DECS	En cours	2011
Restructurer le domaine des addictions en améliorant la cohérence entre le stationnaire et l'ambulatoire.	DSAS	En cours	2010
Rédiger et faire valider le plan stratégique neuchâtelois des institutions spécialisées conformément aux dispositions fédérales induites par la RPT.	DSAS	En cours	2011
Définir un concept cantonal de prise en charge ambulatoire des mineurs.	DSAS	En cours	2013
Renforcer la prévention du surendettement ; prévention par la lutte contre le surendettement; observation de l'évolution de ce phénomène et collaboration avec toutes les organisations actives dans ce domaine.	DSAS, DJSF, DEC, DECS	En cours	2011
Proposer au Grand Conseil la ratification de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (CDIP). Réviser en conséquence la législation sur les bourses et adapter les principes essentiels de calcul des allocations de formation.	DSAS, DECS	En cours	2012
Proposer des dispositions légales concernant le financement, la planification et la surveillance des institutions spécialisées.	DSAS	En cours	2011
Renforcer le contrôle de l'octroi des prestations sociales.	DEC, DSAS		2010

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Définir une stratégie à long terme en matière d'accueil des requérants d'asile ; recherche d'une structure centralisée sur un seul site performant et permettant l'occupation et l'intégration des personnes à encadrer tout en limitant les coûts d'exploitation et les charges de personnel.	DEC	En cours	2011
Elaborer une véritable stratégie cantonale concernant l'intégration des requérants d'asile : repenser toute la prise en charge des requérants dès leur arrivée dans le canton afin de maximiser leurs chances d'intégration sociale et professionnelle. Mettre en place un système incitatif performant (cours, formation, stages, etc) et plus contraignant (obligation de suivre des cours de langues notamment, etc) pour les personnes ne faisant que peu d'efforts. Politique transparente des droits mais aussi des devoirs des personnes migrantes vis-à-vis de leur lieu d'accueil et de la population.	DEC	En cours	2012
Intensifier les échanges avec les collectivités étrangères ; créer des partenariats entre les institutions compétentes et les responsables des collectivités étrangères pour assurer une mobilisation constante en faveur du respect des droits humains fondamentaux dans des domaines spécifiques importants comme la violence domestique, la prostitution, les mariages forcés et les mutilations génitales.	DEC	En cours	2013

Famille

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Clarifier, dans le cadre d'un désenchevêtrement Etat-Communes, l'organisation et la prise en charge financière de l'accueil extra-familial (crèches et parascolaire) et de l'aide sociale.	DSAS, DJSF	En cours	2011
Réviser la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance en visant notamment un dispositif d'accueil universel et de qualité, avec comme priorité le développement des structures d'accueil parascolaires, ainsi que le renforcement de l'accueil familial de jour (parents de jour). Organiser l'accueil et l'intégration des enfants à besoin particulier dans les crèches et prendre en compte la problématique de la garde à domicile des enfants malades.	DSAS, DECS	En cours	2011
Adapter le dispositif législatif cantonal et l'organisation administrative y relative en fonction des nouvelles exigences introduites dans le droit fédéral de protection de l'adulte et de l'enfant (ex. : droit de tutelle).	DSAS	En cours	2013

Communauté et coopération

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Revoir le concordat avec la participation des églises reconnues pour définir les bases de reconnaissance d'autres communautés religieuses, comme le prévoit l'art. 99 de la Constitution.	DJSF	Dès 2010	2013
Aide humanitaire et coopération au développement : promouvoir le respect de la dignité humaine et les principes du développement durable; soutenir la lutte contre la pauvreté extrême dans les pays en développement. A cet effet, appuyer les actions menées par les associations et ONG neuchâteloises réunies au sein de Latitude 21 dans lesdits pays; soutenir Latitude 21 dans la mobilisation des compétences présentes dans le canton et dans la promotion de la coopération au développement; l'appuyer dans l'information de la population neuchâteloise et des collectivités publiques sur la question de la coopération internationale au développement. Pour la période 2010-2013, dans le cadre du contrat de prestations prévu par la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement du 18 mars 2008, mettre à disposition un financement annuel moyen de base de 260.000 francs et organiser la mobilisation de compétences disponibles au sein de l'administration cantonale pour des missions de durée limitée sur le terrain.	DJSF	En cours	2010-2013

VII. MOBILITÉ

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Finaliser toutes les études afin de débuter les travaux TransRUN avant 2015.	DGT, DJFS, DEC	En cours	2013
Achever le projet de la H20 et la faire reconnaître comme route nationale.	DGT	En cours	Fin 2010
Fusionner les entreprises de transports TN et TRN.	DGT	En cours	2011
Débuter les travaux visant à la construction du tunnel du Rutelin (route Saint-Sulpice - Les Verrières).	DGT	En cours	2012
Maintenir la liaison TGV dans le canton de Neuchâtel et augmenter les relations ferroviaires avec la Franche-Comté.	DGT	En cours	2013
Achever le tunnel de Serrières.	DGT	En cours	Début 2014
Etablir un plan d'entretien des routes (rapport destiné au Grand Conseil).	DGT	En cours	Fin 2010

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Rapprocher la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) de la société BSG (Bielerseegesellschaft).	DGT	En cours	2013

VIII. ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Finaliser le plan cantonal des énergies hydrauliques afin de développer et d'individualiser les ressources hydrauliques encore disponibles.	DGT	En cours	Fin 2011
Encourager l'assainissement des bâtiments par la mise en place d'un certificat énergétique et une politique d'incitation fiscale et de subventions (Fonds de l'énergie).	DGT, DJSF	En cours	2010-2013
Terminer la procédure d'évaluation de la centrale à gaz de Cornaux II.	DGT	En cours	2010
Approbation du concept éolien par tous (Confédération incluse) et lancement de sa mise en œuvre.	DGT	En cours	2011
Encourager la méthanisation (valorisation de la gestion des déchets transformés en source d'énergie).	DGT	En cours	2010
Finaliser le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire qui sera complété par un observatoire du territoire, à l'appui du projet d'agglomération.	DGT	En cours	2011
Mettre en œuvre la nouvelle loi sur la gestion et la protection des eaux.	DGT	En cours	2013
Augmenter la production endogène d'électricité renouvelable de 20% à 40%.	DGT	En cours	2013
Démarrer quatre à six projets de géothermie profonde en soutenant des institutions neuchâteloises à la pointe dans ce domaine.	DGT	En cours	2013
Présenter une nouvelle loi sur la gestion des déchets permettant d'atteindre la moyenne suisse de recyclage.	DGT	En cours	2010
Poursuivre l'assainissement des sites pollués qui présentent un risque majeur pour l'environnement.	DGT	En cours	2013
Définir un « plan d'actions micropolluants ».	DGT	En cours	2012
Fixer la politique cantonale de protection de l'air.	DGT	En cours	2013

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Participer activement à l'assainissement du bruit provoqué par la ligne CFF du Pied-du-Jura.	DGT	En cours	2013
Biodiversité : mettre en place le plan de relance et les Inventaires cantonaux des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP).	DGT	En cours	2011
Définir et appliquer les plans de gestion intégrée des pâturages boisés (PGI).	DGT, DEC	En cours	2011
Entreprendre la revitalisation des cours d'eau.	DGT	En cours	2010
Finaliser le Plan d'aménagement forestier cantonal (PAF).	DGT	En cours	2010
Accélérer l'octroi de permis de construire (via le Guichet sécurisé unique par exemple, ainsi que l'adhésion au concordat intercantonal sur la police des constructions.)	DGT, DJSF, CHANC	En cours	2011
Planifier et mettre en œuvre l'introduction du registre foncier fédéral.	DGT	En cours	2012
Finaliser la mensuration du canton de Neuchâtel.	DGT	En cours	2013
Mettre en œuvre une nouvelle loi cantonale sur la géoinformation.	DGT	En cours	2011
Poursuivre les développements relatifs à la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision dans le cadre du SITN.	DGT	En cours	2013
Développer les coopératives d'habitation en partenariat public-privé (PPP) afin d'augmenter le taux de logement à loyer abordable (actuellement = 2,9%, objectif visé = 5% = moyenne romande).	DGT	Vient de débuter	2013
Mise en œuvre de la loi Agenda21 (développement durable).	DGT	En cours	Fin 2010

IX. ECONOMIE PUBLIQUE

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Réformer la police du commerce et des établissements publics ; suite au rejet par le peuple de la LPCEP, proposer de nouvelles modifications légales prenant en considération les sensibilités exprimées lors de la campagne et permettant de rationaliser le traitement des dossiers.	DEC	En cours	2011
Créer un guichet unique cantonal géré par le DEC pour les entreprises (NECO / SEMP / OPFE / SFPL / autres…).	DEC	En cours	2010

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Favoriser le développement d'un tissu économique vivant, caractérisé par un savoir-faire ancestral dans les technologies de haute précision ; pour ce faire, renforcer les filières qui présentent un potentiel avéré et soutenir les acteurs locaux ou accueillir de nouvelles sociétés complémentaires.	DEC	En cours	2013
Proposer au Grand Conseil une loi sur la statistique et définir un programme pluriannuel mettant en évidence les axes prioritaires en la matière, avec, en parallèle, une structure adaptée à l'évolution de la mission dévolue.	DEC	En cours	2010
Mettre en œuvre la nouvelle politique touristique ; répartir les rôles entre les divers acteurs du tourisme et définir d'un modèle commun incluant l'offre, la promotion et l'accueil.	DEC	En cours	2012

X. FINANCES ET IMPÔTS

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Etablir et mener un programme de redressement structurel durable des finances cantonales; à cet effet, introduire de nouveaux outils de gestion financière, comme une planification intégrée et une comptabilité analytique.	DJSF	En cours d'étude	Dès 2010
Introduire et mettre en œuvre une gestion basée sur des enveloppes budgétaires et des contrats de prestations.	DJSF	En cours d'étude	2013
Réviser la fiscalité des entreprises et des personnes physiques.	DJSF, DEC	En cours	2010-2013
Généraliser le pilotage par objectif et par prestation et mesurer au double plan qualitatif et quantitatif les performances des unités.	DJSF	En cours	2011 (services-pilotes)
Poursuivre la restructuration du secteur de l'impôt en l'axant sur la relation avec le contribuable.	DJSF	En cours	2012
Améliorer l'offre et la qualité des services publics à l'aide d'outils tels que des chartes du citoyen, des enquêtes de satisfaction client, la gestion des processus et de l'autoévaluation.	DJSF	En cours	Dès 2010-2011
Introduire le nouveau Manuel de comptabilité harmonisée (MCH2) à l'Etat et dans les communes.	DJSF	En cours d'éte	2013-2014

PLAN FINANCIER

Les objectifs visés par le programme de législature passent par un redressement durable des finances de l'Etat. Il s'agit, d'une part, d'en résorber le déficit structurel chronique, et d'autre part, de dégager une marge de manœuvre suffisante pour assurer le financement des nouvelles tâches qui incomberont au canton durant ces prochaines années et des projets d'avenir qu'il entend lancer.

Durant la présente législature, le déficit structurel chronique de notre canton doit être la préoccupation centrale des autorités. C'est à lui qu'il convient de s'attaquer en priorité. En effet, comme on peut l'observer sur le graphique 1, les budgets de notre canton alignent les déficits depuis deux décennies. Même en période de haute conjoncture, l'Etat est dans l'incapacité d'inscrire un budget au moins proche de l'équilibre, alors que d'autres cantons ont annoncé et annoncent des excédents de revenus. Ce n'est ni normal ni acceptable. Cette situation ne saurait perdurer, car elle ne permet plus à l'Etat de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel dans des périodes de détérioration économique comme celle que nous traversons aujourd'hui; et elle prive l'Etat des moyens nécessaires au financement de projets d'avenir. Dans une telle situation, il faut être clair: toute perspective de développement durable est totalement exclue.

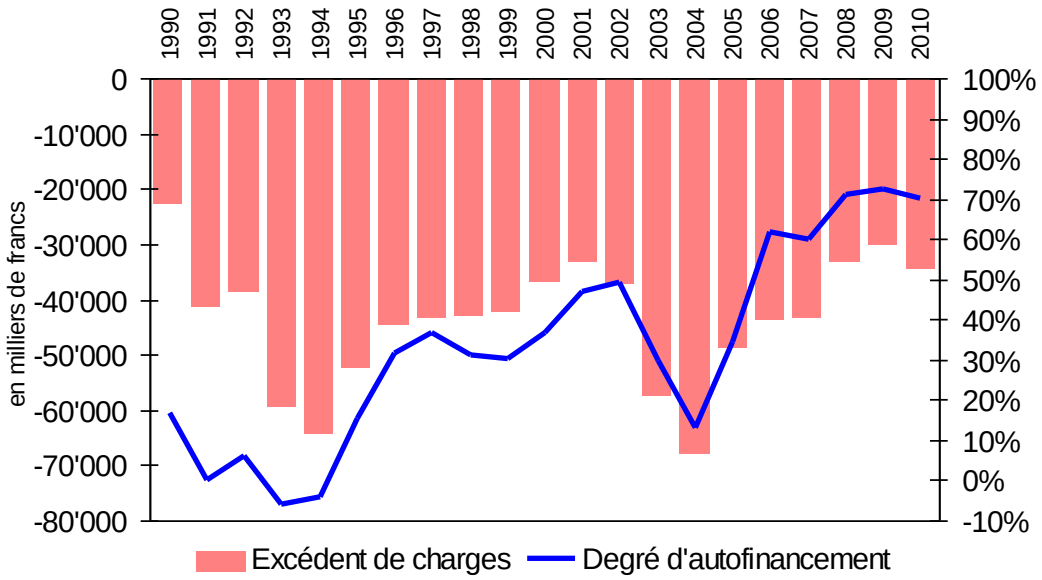

Graphique 1: Evolution de l'excédent de charge et du dégrée d'autofinancement entre 1990 et 2010 (Source: Service financier)

Qu'est-ce qu'un déficit structurel?

La notion de *déficit structurel* est intimement liée aux *revenus réguliers* d'un Etat. Ces derniers sont composés des impôts, du produit des taxes et émoluments, des revenus des biens, des parts à des recettes fédérales et des subventions acquises. Les *revenus réguliers* permettent à l'Etat non seulement d'assumer le financement des prestations qu'il doit délivrer en vertu de la Constitution et des lois qui en découlent, mais encore de jouer son rôle de *stabilisateur conjoncturel*.

On parle de *déficit structurel* lorsqu'un Etat est confronté à un déséquilibre grave et durable entre ses revenus et les charges qu'il supporte, déséquilibre qui ne lui permet plus d'assurer le financement de ses prestations de manière optimale et d'assumer son rôle de stabilisateur conjoncturel.

C'est la situation que connaît notre canton, comme l'ont encore récemment démontré le résultat prévisionnel très pessimiste des comptes 2009 et les énormes difficultés rencontrées pour

présenter un budget 2010 dans les limites du frein à l'endettement. Dans l'optique d'un redressement durable, il convient donc, dans une première étape, de chiffrer ce déficit structurel.

Un déficit structurel de 90 millions de francs

Pour évaluer le déficit structurel du canton, il faut partir du budget 2010 pour estimer les charges et les revenus qui découleraient d'une évolution conjoncturelle normale et le déséquilibre qui en résulte. Le budget 2010, tel qu'il figure dans le rapport du Conseil d'Etat du 22 septembre 2009, sert ici de base de référence. Pour rappel, il prévoit des charges brutes de 1'890 millions de francs et des revenus bruts de 1'856 millions de francs, soit un déficit de 34 millions de francs.

A cette base, on applique un facteur multiplicateur α_g dont les composants sont différents pour chaque groupe de charges et de revenus. Par exemple, pour les charges de personnel, on retient un renchérissement moyen de 1,5% correspondant à un accroissement conjoncturel normal sur une longue durée et une application des mécanismes d'adaptation salariale conforme à la loi. Pour les autres groupes de charges et de revenus, d'autres hypothèses sont retenues. On obtient ainsi des charges et revenus bruts corrigés du facteur α_g, soit :

– Charges brutes corrigées = 1'890 mio. x α_g = 2'013 mio.

– Revenus bruts corrigés = 1'856 mio. x α_g = 1'923 mio.

La différence permet d'estimer le déficit structurel à 90 millions de francs, soit 56 millions de plus que l'excédent de charges au budget 2010. Ce résultat est tout à fait plausible. Le montant des charges brutes corrigées à 2'013 millions de francs correspond en effet aux crédits demandés par les départements dans la première phase d'élaboration du budget 2010 et qui totalisaient 2'019 millions.

Par ailleurs, le déficit structurel avait déjà fait l'objet d'une première estimation en 2004, avec un résultat de 40 millions de francs. L'aggravation intervenue depuis lors (+50 millions) trouve trois explications principales:

Allégements fiscaux ciblés pour les familles:	+22 mio.
Effets négatifs liés à l'introduction de la RPT:	+20 mio.
Effets négatifs liés au 2ème désenchevêtrement et reprise de charges dynamiques par l'Etat:	+10 mio.

Nouvelles tâches, nouveaux projets

Durant les prochaines années, le canton devra assumer de nouvelles tâches imposées par des réformes décidées aux niveaux fédéral et intercantonal et être en mesure de financer des projets d'avenir. Selon les estimations actuelles, ces projets et nouvelles tâches généreront des charges annuelles supplémentaires pour environ 60 millions de francs répartis comme suit:

Harmos:	5 mio.
Réforme de la justice:	4 mio.
Bâtiment de la microtechnique:	6 mio.
TransRUN:	45 mio.

Un objectif de 150 millions de francs atteignable en six ans

Au total, l'objectif d'économies inclut la résorption d'un déficit structurel évalué à 90 millions et le dégagement d'une marge de manœuvre financière pour des projets d'avenir et de nouvelles tâches estimées à 60 millions de francs. Il peut donc être raisonnablement estimé à quelque 150 millions de francs.

Cet objectif n'est évidemment pas atteignable en une année: il doit s'inscrire dans une certaine durée et être atteint par paliers. A cet effet, le canton de Neuchâtel peut s'inspirer de programmes similaires réalisés dans d'autres cantons. Au vu de ces expériences, une période minimale de six ans semble nécessaire.

Il faut ensuite fixer le niveau des paliers. Là, l'expérience d'autres cantons est de peu d'utilité. Il est toutefois indispensable que les premières mesures portent leurs fruits en 2011 déjà. Compte tenu des difficultés attendues pour 2011 et 2012, des paliers significatifs devront déjà être atteints en début de législature. Le Conseil d'Etat propose dès lors de fixer les étapes suivantes:

	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
En %	20%	40%	60%	80%	90%	100%
En mio. de Fr.	-30	-60	-90	-120	-135	-150

Tableau 1: Objectifs d'économies 2011-2016
(Base de référence: budget 2010 du Conseil d'Etat du 22 septembre 2009)

Une approche basée sur les groupes de prestations

Dans le modèle comptable harmonisé, la répartition financière des grands secteurs d'activités d'une collectivité est présentée sous forme de *classification fonctionnelle*. Elle offre l'immense avantage de permettre de descendre jusqu'au niveau des prestations et des processus et de dépasser les compartimentages organiques internes à l'administration.

La répartition de l'objectif d'économies par groupes de tâches peut être appréciée sur la base des critères comme l'écart par rapport à la moyenne suisse du coût des prestations, le poids relatif du secteur d'activité dans le budget de l'Etat, les réformes déjà réalisées dans le secteur et les objectifs de développement poursuivis par le canton.

Des prestations plus chères que la moyenne suisse

Le fédéralisme rend les comparaisons souvent délicates. Mais les statistiques publiées depuis de nombreuses années par l'Administration fédérale des finances, l'Administration fédérale des contributions, l'Office fédéral de la statistique, des instituts de recherche, comme l'IDHEAP, ou des établissements financiers, comme le Crédit Suisse, se recoupent et montrent la persistance de tendances lourdes dans la durée. Régulièrement, le canton et les communes neuchâteloises s'illustrent par un coût des prestations par habitant parmi les plus élevés de Suisse, qui se répercute sur une charge fiscale et des prélèvements obligatoires, par exemple dans le domaine de l'assurance-maladie, parmi les plus lourds du pays. Ces tendances sont d'autant plus inquiétantes qu'elles vont de pair avec un faible revenu par habitant. Elles risquent donc de renforcer la situation géographique déjà marginale du canton par rapport aux grands axes de la métropolisation à l'œuvre sur le Plateau suisse.

Ainsi, dans l'édition 2007 du rapport sur les finances publiques, on constate que l'écart du coût des prestations du canton de Neuchâtel, chiffré à partir des dépenses cumulées du canton et des communes, est supérieur, voire très supérieur à la moyenne suisse, dans les domaines de l'économie publique, de la prévoyance sociale, de la culture et des loisirs, de la santé et de la formation (cf. tableau 2).

Tâches	Cantons et communes suisses[1)]	Etat de Neuchâtel et communes[2)]	Différence par rapport à la moyenne suisse	
			En Fr./hab.	En %
Enseignement et formation	3'329	3'463	+134	+4%
Santé	2'744	3'132	+388	+14%
Prévoyance sociale	2'489	2'960	+471	+19%
Trafic	1'270	1'276	+6	+0%
Administration générale	1'126	1'058	-67	-6%
Sécurité publique	1'085	991	-94	-9%
Environnement	619	558	-62	-10%
Economie publique	597	790	+193	+32%
Culture et loisirs	542	628	+86	+16%
Total	13'801	14'857	+1'056	+8%

[1)] Sans la tâche "Finances et impôts"
[2)] Sans les doubles imputations

Tableau 2: Ecart des dépenses du canton et des communes neuchâteloises par rapport aux cantons et communes suisses en 2007, en francs par habitant
(Source: AFF et OFS, 2009: Finances publiques en Suisse 2007)

Ces chiffres incluent les dépenses des communes. L'écart doit donc être ramené au niveau des finances de l'Etat uniquement, en le pondérant par la part du canton dans la répartition des tâches entre Etat et communes constatée à Neuchâtel. C'est ce que le tableau 3 met en évidence.

Fonction	Ecart par rapport à la moyenne CH, en %	Répartition canton-communes : part du canton NE en %	Ecart corrigé par rapport à la moyenne CH pour le canton de NE, en %
Enseignement et formation	+4.0%	75%	+3.0%
Santé	+14.1%	53%	+7.5%
Prévoyance sociale	+18.9%	90%	+17.1%
Trafic	+0.4%	68%	+0.3%
Administration générale	-6.0%	55%	-3.3%
Sécurité publique	-8.7%	77%	-6.6%
Environnement	-10.0%	18%	-1.8%
Economie publique	+32.3%	86%	+27.9%
Culture et loisirs	+15.9%	26%	+4.1%

Tableau 3: Ecart corrigé des dépenses du canton par rapport à la moyenne des cantons suisses en 2007

Sur la base de l'écart corrigé appliqué au montant inscrit par secteur d'activités au budget 2010, selon la classification fonctionnelle, il est possible de faire une première estimation du potentiel d'économies par groupe de tâches en répartissant l'objectif de 150 millions, comme le montre le tableau 4.

Fonction	Ecart corrigé par rapport à la moyenne CH pour le canton de NE, en %	Budget 2010, en millions	Potentiel d'économies en millions	Répartition du potentiel d'économies par fonction	Répartition des 150 millions
Enseignement et formation	3.0%	390,8	11.7	13.7%	20.6
Santé	7.5%	284.8	21.4	25.1%	37.7
Prévoyance sociale	17.1%	267.7	45.8	53.5%	80.2
Trafic	0.3%	81.4	0.2	0.3%	0.5
Administration générale	-3.3%	71.1	0	0.0%	0
Sécurité publique	-6.6%	69.0	0	0.0%	0
Environnement	-1.8%	18.9	0	0.0%	0
Economie publique	27.9%	20.5	5.7	6.7%	10.0
Culture et loisirs	4.1%	14.5	0.6	0.7%	1.0
Total		1'218.7	85.6	7.4%	150.0

Tableau 4: Répartition du potentiel d'économies par fonction et de l'objectif de 150 millions de francs

Il est intéressant de constater que le potentiel d'économies total de 85,6 millions correspond assez bien au déficit structurel évoqué précédemment. Selon la clé de répartition définie au tableau 4, les 150 millions d'économies seraient essentiellement répartis sur les trois groupes de tâches que sont la formation, la santé et la prévoyance sociale, l'économie publique, devant également apporter quelque 10 millions de francs.

Des priorités à fixer pour des arbitrages réalistes

Des arbitrages sont néanmoins nécessaires. Il paraît en effet difficile d'exiger 80,2 millions ou 53,5% des économies à la seule prévoyance sociale. Par ailleurs, il n'est pas exclu d'exiger quelques efforts supplémentaires aux secteurs qui se situent déjà dans la moyenne suisse, en tenant compte de leur poids dans le budget 2010. Il est enfin indispensable de prendre en compte les options stratégiques que le canton se donnera quant à son développement futur, par exemple en matière de trafic. Une répartition plus équitable qui permettrait de maintenir un effort important sur les principaux secteurs concernés pourrait être fondée sur le poids de chaque groupe de tâches dans le budget 2010. C'est ce qu'illustre le tableau 5.

Fonction	Montant inscrit au budget 2010	Répartition pondérée	Répartition des 150 millions
Enseignement et formation	390.8	21.3%	32.0
Santé	284.8	25.3%	38.0
Prévoyance sociale	267.7	30.0%	45.0
Trafic	81.4	3.0%	4.5
Administration générale	71.1	5.0%	7.5
Sécurité publique	69.0	4.0%	6.0
Environnement	18.9	3.0%	4.5
Economie publique	20.5	5.3%	8.0
Culture et loisirs	14.5	3.0%	4.5

Tableau 5: Répartition des 150 millions de francs d'économies pondérée selon le montant inscrit au budget 2010

Sur cette base, le plan financier permet d'échelonner l'objectif d'économies sur les six prochaines années et de le répartir entre les différents groupes de tâches selon les modalités illustrées par le tableau 6.

(en millions)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Répartition de l'objectif (selon tableau 1)	20%	40%	60%	80%	90%	100%
Enseignement et formation	6.4	12.8	19.2	25.6	28.8	32
Santé	7.6	15.2	22.8	30.4	34.2	38

Prévoyance sociale	9	18	27	36	40.5	45
Trafic	0.9	1.8	2.7	3.6	4.05	4.5
Administration générale	1.5	3	4.5	6	6.75	7.5
Sécurité publique	1.2	2.4	3.6	4.8	5.4	6
Environnement	0.9	1.8	2.7	3.6	4.05	4.5
Economie publique	1.6	3.2	4.8	6.4	7.2	8
Culture et loisirs	0.9	1.8	2.7	3.6	4.05	4.5
Total	30	60	90	120	135	150

Tableau 6: Répartition des objectifs d'économies par groupe de tâches par année entre 2011 et 2016

Un cadre de travail à imaginer, une dynamique à créer

Compte tenu de la période étendue que couvre le présent plan financier, les objectifs fixés en termes temporels et fonctionnels peuvent naturellement évoluer. Une planification n'est pas rigide. Elle définit d'abord un cadre et permet de remplacer l'incertitude inhérente à l'absence de toute projection sur l'avenir par l'erreur que l'on constate *a posteriori* en confrontant la planification et les budgets à la réalité des comptes. Mais il est important d'aller au-delà de la seule planification pour définir une méthode de travail et créer une dynamique de redressement et de réformes.

Certes, des instruments de pilotage existent déjà. Ce sont notamment le budget, le Programme de législature et le plan financier qui l'accompagne. De nouveaux outils sont pourtant nécessaires. Il en est ainsi d'un programme de redressement qui détaillera toutes les mesures qui conduisent à l'objectif et qui présentera, pour chacune d'entre elles, la compétence de décision, les impacts sur le personnel, les améliorations financières attendues, les mesures législatives, ainsi que les incidences sur l'informatique et les bâtiments. Il va de soi qu'un tel programme inclura un calendrier général et des échéances de mise en œuvre. Ce programme ne serait pas réalisable sans investissements. Comme le démontrent les expériences réalisées par d'autres collectivités publiques ou dans le secteur privé, il est souvent nécessaire d'investir d'abord pour économiser ensuite. Les engagements visés à ce titre peuvent comprendre l'acquisition temporaire de compétences techniques ou d'encadrement pointues, la modernisation de certains processus à travers le développement et la mise en place de nouveaux outils informatiques.

En outre, une planification financière n'est pas figée dans le marbre. Il convient qu'elle soit conçue à la base comme étant roulante. C'est ce que connaissent la plupart des autres cantons et ce que prévoit d'ailleurs le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) que l'Etat et les communes seront prochainement appelés à mettre en place. Dans un processus roulant, chaque année, les discussions portent non seulement sur le prochain budget, mais encore sur les trois années de planification qui suivent. Ainsi, lors de l'élaboration du budget 2011 par exemple, le processus couvre-t-il la planification financière des années 2012 à 2014. Ensuite, lorsqu'il s'agit d'élaborer le budget 2012, la base de référence est celle de la planification financière 2012 qui inclut déjà l'effet d'un certain nombre de réformes structurelles, etc.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la démarche, les objectifs seront les mêmes pour tous les outils utilisés. Comme nous l'avons vu, le plan financier fixe l'objectif global du redressement à 150 millions de francs. Le programme de redressement devra donc décliner cet objectif par groupes de tâches et décrire toutes les mesures y relatives. Finalement, la planification financière roulante reprendra les objectifs dans la classification fonctionnelle et traduira leurs effets sur la classification organique, par département, en les ajustant par des éléments conjoncturels.

Une conduite transversale à instaurer

Le redressement visé est non pas celui d'un groupe de tâches mais de l'Etat dans son ensemble. Il doit donc être porté par tous: Conseil d'Etat, Grand Conseil, administration. C'est même l'une des clés décisives du succès. Or, force est de constater que l'organisation en départements et en unités n'offre pas toujours le cadre le plus optimal, compte tenu des autres tâches qui occupent les uns et les autres. Aussi faut-il envisager une organisation de projet composée de groupes de travail par secteurs d'activités. A ces groupes participeraient sur un pied d'égalité des interlocuteurs représentant le parlement, le gouvernement et l'administration. Ces groupes

seraient chargés d'analyser les objectifs et de proposer les mesures qui permettraient de les atteindre.

Pour le pilotage du projet, il serait opportun de disposer d'un ou d'une déléguée du Conseil d'Etat externe à l'administration. Cette personne apporterait de par sa position un regard neutre à l'ensemble. Ainsi pourrait-elle animer les groupes de travail en rappelant l'objectif et assurer la concrétisation du projet. Elle devrait être appuyée par la Conférence des secrétaires généraux et par les services centraux qui devraient à cette occasion disposer de compétences supplémentaires. Le Service financier serait par exemple appelé à assurer la coordination et la conduite des instruments, notamment la planification roulante. Il devrait se prononcer sur les mesures proposées. Le Service des ressources humaines, le Service juridique, le Service informatique, le Service des bâtiments et l'Office d'organisation auraient un rôle prépondérant à jouer dans la définition et le contrôle des réformes. Finalement, il incomberait aux services et aux partenaires de l'Etat d'en assurer la mise en œuvre.

La rigueur de la méthode, facteur de succès

Dans la présentation de son budget 2010, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de rappeler que le redressement devait se baser sur quatre piliers pour cadrer les réflexions des groupes de travail et pour évaluer les pistes d'économies. Il s'agit, pour rappel: d'une réforme de la conduite de l'Etat orientée sur les objectifs et les prestations; d'une nouvelle gouvernance des partenariats et de la maîtrise des subventions; d'une réforme institutionnelle et d'un nouveau désenchevêtrement des tâches; et d'une fiscalité équitable et supportable qui doit contribuer à créer de nouvelles richesses.

Pour atteindre ces objectifs et réussir l'exercice sur la durée, le Conseil d'Etat estime que certaines conditions-cadre évoquées dans le présent plan financier doivent en outre être réunies. D'abord, il est indispensable que la méthode de travail soit approuvée et fixée une fois pour toutes pour garantir son application sur plusieurs années. Ensuite, nous avons vu que la mise à disposition de moyens informatiques, de ressources et de compétences est incontournable pour moderniser la gestion des prestations de manière décisive. Par ailleurs, sur le plan financier, les objectifs doivent être basés sur les groupes de tâches de la classification fonctionnelle. Les mesures concernent ainsi tous les groupes, mais les efforts principaux sont portés sur les secteurs les plus coûteux par rapport à la moyenne suisse en francs par habitant. Le contrôle et le suivi des objectifs s'inscrivent quant à eux dans le cadre d'une planification financière et budgétaire roulante. Enfin, le programme de redressement contribue à modifier la culture de manière durable.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'ampleur de la tâche. C'est pourquoi il a d'ores et déjà débuté les travaux. Un rapport est ainsi en préparation pour fixer le cadre général du programme de redressement et établir un inventaire des outils qui permettront aux autorités et à l'administration cantonales d'atteindre les objectifs visés tout en modernisant leur gestion, comme l'ont déjà réalisé avec succès d'autres cantons suisses. Ce rapport sera présenté au Grand Conseil au tout début 2010.

Annexe: Plan financier de législature
Explications sur la classification fonctionnelle

Introduction

Afin de définir les objectifs financiers de la prochaine législature, le Conseil d'Etat s'est basé sur la classification fonctionnelle. Cette classification, qui est définie dans le modèle comptable harmonisé 1, est commune à toutes les collectivités publiques (cf. annexe 1). Elle offre ainsi une solide base de comparaison qui est d'ailleurs utilisée par l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral de la statistique pour éditer le rapport annuel sur les finances des collectivités publiques suisses.

Définition et utilisation

Le niveau supérieur de la classification fonctionnelle définit les groupes de tâches suivants :

1. Administration

2. Sécurité publique
3. Enseignement et formation
4. Culture et loisirs
5. Santé
6. Prévoyance sociale
7. Trafic
8. Protection et aménagement de l'environnement
9. Economie publique
10. Finances et impôts

Comme le montre l'annexe, la hiérarchie des groupes ne s'arrête pas là. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une déclinaison plus fine. Ainsi, la sécurité publique inclut les catégories 10 « Protection juridique », 11 « Police », 12 « Justice », 13 « Exécution des peines », 14 « Police du feu », 15 « Défense nationale militaire », 16 « Défense nationale civile ». La classification permet donc de classer toutes les dépenses indépendamment de leur compétence d'exécution : Confédération, canton ou commune.

La classification fonctionnelle des charges et revenus d'une collectivité permet de sortir de la classification dite organique, par départements et services. Ainsi, quelle que soit l'organisation d'une collectivité, les charges et revenus liés à un secteur d'activité particulier seront toujours imputés à la même catégorie de la classification fonctionnelle. Par exemple, même si l'office des monuments et sites dépend du département de la gestion du territoire dans un canton et du département de l'éducation, de la culture et des sports dans un autre, ses charges et revenus seront toujours imputés au groupe de tâche 3 « Culture et loisirs » dans le sous-groupe 31 « Entretien des monuments et protection et sites ».

La classification fonctionnelle est donc une base solide pour effectuer des comparaisons et pour consolider les dépenses et recettes de plusieurs collectivités, même dans un système fédéraliste.

La classification fonctionnelle, selon le modèle de comptabilité harmonisé

0 Administration
- 01 Législatif et exécutif
  - 011 Législatif
  - 012 Exécutif
- 02 Administration générale
  - 020 Administration des finances et des contributions
  - 021 Administration de district
  - 029 Administration générale, divers
- 03 Prestations aux pensionnés
- 09 Tâches non ventilables

1 Sécurité publique
- 10 Protection juridique
  - 100 Cadastre, poids et mesures
  - 101 Justice divers
- 11 Police
  - 110 Office de la circulation routière
  - 112 Police de la route
  - 113 Corps de police
  - 114 Sécurité du trafic aérien (passagers)
  - 119 Autres tâches de police
- 12 Justice
- 13 Exécution des peines
  - 130 Pénitenciers

139 Exécution des peines, divers
14 Police du feu
15 Défense nationale militaire
150 Administration
151 Instruction
152 Matériel de guerre
16 Défense nationale civile
160 Protection civile
161 Autres tâches de défense nationale civile

2 Enseignement et formation

20 Jardins d'enfants
21 Ecoles publiques
210 Ecoles primaires
211 Ecoles secondaires, degré inférieur
212 Ecoles secondaires, degré moyen
213 Ecoles secondaires, degré supérieur
214 Ecoles de musique
215 Travaux manuels et enseignement ménager
219 Dépenses non ventilables pour écoles publiques
22 Ecoles spécialisées
23 Formation professionnelle
230 Formation pour l'agriculture et la sylviculture
231 Formation dans les arts et métiers
232 Formation commerciale
233 Formation sociale et paramédicale
239 Autre formation professionnelle
24 Formation des instituteurs
240 Cycle inférieur
241 Cycle supérieur
25 Ecoles de formation générale
250 Ecoles de maturité
259 Autres écoles de formation générale
26 Formation professionnelle supérieure
260 Ecoles d'ingénieurs
261 Ecoles de sciences économiques
262 Technicums agricoles
27 Etablissements universitaires et recherches
270 Ecoles polytechniques fédérales
271 Universités
272 Recherche fondamentales
273 Recherche appliquée
29 Autres tâches d'enseignement
290 Administration
291 Orientation professionnelle
292 Formation des adultes

3 Culture et loisirs

30 Encouragement à la culture
300 Bibliothèques
301 Musées
302 Théâtres, concerts
309 Autres tâches culturelles
31 Entretien des monuments et protection des sites
32 Mass media

33 Parcs publics et chemins pédestres
34 Sports
35 Autres loisirs
39 Eglises

4 Santé

40 Hôpitaux
41 Homes médicalisés
42 Cliniques psychiatriques
44 Soins ambulatoires
45 Prophylaxie, lutte contre les maladies
450 Lutte contre les drogues
459 Lutte contre les autres maladies
46 Service médical des écoles
47 Contrôle des denrées alimentaires
49 Autres dépenses de santé

5 Prévoyance sociale

50 Assurance-vieillesse et survivants
51 Assurance-invalidité
52 Assurance-maladie
53 Autres assurances sociales
530 Prestations complémentaires AVS
531 Prestations complémentaires AI
532 Assurance-chômage
533 Caisse de compensation pour allocations familiales
534 Assurance accidents
54 Protection de la jeunesse
55 Invalidité
56 Encouragement à la construction de logements
57 Homes pour personnes âgées
58 Assistance
580 Assistance aux personnes âgées
581 Aide aux indigents
582 Office du travail
583 Aide suisse à l'étranger
589 Autres tâches d'assistance
59 Actions d'entraide
590 Actions d'entraide dans le pays
591 Actions d'entraide à l'étranger

6 Trafic

60 Routes nationales
61 Routes cantonales
62 Routes communales
620 Réseau des routes communales
621 Parkings
63 Routes privées
64 Chemins de fer fédéraux
65 Trafic régional
650 Chemins de fer privés
651 Entreprises de trafic local
652 Transport en montagne
66 Navigation lacustre et fluviale
660 Navigation intérieure
661 Navigation sur le Rhin

67 Navigation aérienne
670 Places d'aviation
671 Sécurité aérienne
679 Navigation aérienne, autres
68 Communications
69 Autres tâches relatives au trafic

7 Protection et aménagement de l'environnement

70 Approvisionnement en eau
71 Protection des eaux
72 Traitement des déchets
73 Abattoirs
74 Cimetières et crématoires
75 Correction des eaux
76 Lutte contre les avalanches
77 Protection de la nature
78 Protection de l'environnement, autres
780 Toilettes publiques
781 Incinération des dépouilles animales
789 Lutte contre la pollution, autres
79 Aménagement
790 Aménagement du territoire
791 Plans de développement
792 Construction de logements

8 Economie publique

80 Agriculture
800 Administration
801 Améliorations d'exploitation
802 Cheptel
803 Lutte contre les épizooties
804 Production végétale
805 Mesures économiques en faveur de l'élevage
806 Mesures économiques en faveur des cultures
807 Versements compensatoires
808 Mesures sociales
81 Sylviculture
810 Sylviculture en général
811 Forêts cantonales
812 Forêts communales
82 Chasse et pêche
83 Tourisme
84 Industrie, artisanat et commerce
85 Banques
86 Energie
860 Electricité
861 Gaz
862 Chauffage à distance
869 Autres énergies
87 Autres exploitations artisanales

9 Finances et impôts

90 Impôts
91 Conventions fiscales
92 Péréquation financière
921 Canton - communes

922 Communes - canton
93 Quotes-parts aux recettes
930 Parts des cantons aux recettes de la confédération
931 Parts des communes aux impôts cantonaux
932 Parts des communes aux régales et patentes
933 Parts des communes aux émoluments et aux droits cantonaux
934 Parts de la confédération aux taxes cantonales
94 Gérance de la fortune et des dettes
940 Intérêts
941 Frais d'émission
942 Immeubles du patrimoine financier
943 Domaines
99 Postes non ventilables

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ETAT **1758**

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2010-2013 ..... **1761**

L'IMMÉDIAT 1761
Faire face à la crise 1761

SUR LE LONG TERME **1761**
Le canton de demain 1761

UN CANTON RÉINVENTÉ – UN ÉTAT TRANSFORMÉ **1762**
Donner au canton des structures nouvelles 1762
Penser l'Etat dans son rôle et son fonctionnement tout en redressant durablement les finances publiques 1762
Définir les relations de l'Etat avec ses partenaires 1764
Initier une politique extérieure beaucoup plus active 1765

DÉVELOPPER LE CANTON DE NEUCHÂTEL **1765**
Le développement économique, social et environnemental pour les générations futures 1765
Economie et croissance 1765
Formation et recherche 1767
Social et santé 1768
Transports, environnement et territoire 1769

CONCLUSION **1771**

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL D'ETAT **1772**

I. Administration 1772
II. Sécurité publique 1775
III. Enseignement et formation 1775
IV. Culture et loisirs 1778
V. Santé 1779
VI. Prévoyance sociale 1780
VII. Mobilité 1782
VIII. Environnement et énergie 1783
IX. Economie publique 1784
X. Finances et impôts 1785

PLAN FINANCIER **1786**
Qu'est-ce qu'un déficit structurel? 1786
Un déficit structurel de 90 millions de francs 1787
Nouvelles tâches, nouveaux projets 1787
Un objectif de 150 millions de francs atteignable en six ans 1787
Une approche basée sur les groupes de prestations 1788
Des prestations plus chères que la moyenne suisse 1788
Des priorités à fixer pour des arbitrages réalistes 1790
Un cadre de travail à imaginer, une dynamique à créer 1791
Une conduite transversale à instaurer 1791
La rigueur de la méthode, facteur de succès 1792
Annexes 1792

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2010-2013
PLAN FINANCIER 2011-2013 09.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 décembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler (excusé), Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Prise en considération du rapport (art. 65 al 3 OGC)

Le résultat du vote de prise en considération du rapport est de 7 voix pour et 7 voix contre (14 présents).

***Rappel**: l'article 24, al. 3, OGC prévoit que le ou la présidente vote. En cas d'égalité des voix, il ou elle ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués pour chacune d'elles*.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le programme de législature soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 18 décembre 2009

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

ORGANISATION JUDICIAIRE 09.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

(Du 31 août 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La réforme de la justice fédérale, dont les bases constitutionnelles ont été adoptées le 12 mars 2000, a débouché sur l'élaboration, l'adoption et l'entrée en vigueur de nombreuses lois dont une grande partie modifie profondément le fonctionnement des institutions judiciaires de notre pays. Ces lois ont à leur tour des incidences considérables sur les législations cantonales dont elles exigent différentes adaptations. Ces contraintes découlant du droit fédéral touchent en particulier l'organisation judiciaire des cantons.

Prenant le pas de la réforme fédérale, le canton de Neuchâtel a entamé des travaux en vue de l'adaptation de sa législation, respectivement de sa loi d'organisation judiciaire dans le courant de 2004, par la mise sur pied du projet "Marguerite". Ce processus s'est ensuite poursuivi au travers de la nomination d'une commission ad hoc, la Commission Organisation Judiciaire, qui a achevé la mission initialement fixée par l'élaboration d'un avant-projet d'une nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise. Le Conseil d'Etat ayant fait siennes les propositions de la Commission, une large procédure de consultation a alors été ouverte, et c'est un accueil globalement favorable qui a été réservé à cet avant-projet.

Tenant compte de l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat vous propose donc ici une nouvelle organisation judiciaire répondant aussi bien aux exigences fédérales qu'aux impératifs de notre canton pour une saine administration de la justice.

Ce projet contient trois autres textes connexes, qui sont la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires, la loi d'introduction du code de procédure civile suisse et la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse, dont la teneur a également été réexaminé à la lumière des opinions exprimées dans le cadre de la procédure de consultation.

Ces quatre textes forment ensemble le paquet central des modifications législatives nécessaires à la mise en conformité du droit cantonal avec la législation fédérale.

S'ajoutent enfin à ce paquet d'autres lois encore, dont notamment la loi sur l'exécution des peines et mesures pour les personnes adultes, qui, au vu des nouvelles structures judiciaires, doivent également être modifiées.

A. PARTIE GÉNÉRALE

TITRE I: REFORME DE LA JUSTICE FEDERALE

1. INTRODUCTION

L'année 2000 a marqué dans notre pays le début d'un important processus de réforme des institutions judiciaires, dont la première étape fut l'acceptation par le peuple et les cantons des bases constitutionnelles de la réforme de la justice au niveau fédéral.

Indissociable de l'Etat de droit, la justice participe largement à l'équilibre social, pour peu bien sûr que sa saine administration soit garantie au travers d'un fonctionnement optimal des différentes instances judiciaires. Or, le système judiciaire suisse n'offrait plus une telle garantie dans une mesure acceptable.

En effet, l'une des premières améliorations à entreprendre était la simplification de la protection juridictionnelle. Il était par ailleurs impératif de pallier la surcharge chronique de nos tribunaux suprêmes. Enfin, morcelées puisque restées jusqu'ici de la compétence exclusive des cantons, les procédures civile et pénale ne correspondaient plus à l'évolution de notre société et constituaient un obstacle chaque jour plus grand à la bonne marche de la justice.

2. RÉFORME DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES FÉDÉRALES

2.1. Objectifs de la réforme

L'un des objectifs de la réforme de la justice était l'amélioration de la protection juridictionnelle, qui se traduit par la garantie non seulement de l'accès au juge (art. 29a Cst.) mais également de l'indépendance des autorités judiciaires (art. 191c Cst.). Certains litiges n'étant pas tranchés en dernière instance par des tribunaux mais par des autorités administratives ou gouvernementales, la réforme de la justice entendait donner à chaque citoyen le droit, dans pratiquement tous les cas, de faire juger sa cause par un tribunal indépendant. Mais l'amélioration de la protection juridictionnelle impliquait aussi la simplification des voies de droit devant le Tribunal fédéral, autrement dit l'institution d'une seule forme de recours dans chacun des domaines du droit (civil, pénal, et public), permettant au justiciable de faire valoir plus facilement ses droits par la présentation, dans un même mémoire, de l'ensemble de ses griefs.

La réforme de la justice visait par ailleurs un allégement de la tâche du Tribunal fédéral, ce qui nécessitait un renforcement des instances judiciaires préalables. Pour ce faire, des tribunaux inférieurs devaient être institués dans tous les domaines, aussi bien au niveau fédéral que cantonal.

S'agissant de la procédure pénale, sont apparues et se sont développées durant ces dernières décennies de nouvelles formes de criminalité (blanchiment d'argent, crime organisé, criminalité économique, cybercriminalité) dépassant souvent les frontières cantonales et même nationales. Or pour une lutte efficace dans ces affaires complexes, il était indispensable de coordonner et de concentrer toutes les ressources en matière de poursuite pénale. De plus, le Tribunal fédéral, la Cour européenne des droits de l'homme et autrefois la Commission européenne des droits de l'homme ont, également ces dernières décennies, contribué par leur jurisprudence à rapprocher nettement les diverses lois de procédure pénale. Dans ces conditions, il n'était plus envisageable de maintenir la dispersion des textes législatifs visés dans vingt-six codes cantonaux de procédure pénale. La réforme de la justice avait donc également pour but l'unification de la procédure pénale.

Quant à la procédure civile, la diversité des codes de procédure cantonaux – situation unique en Europe - rendait difficile la mise en œuvre du droit matériel. Il en allait de même de la réclamation des prétentions civiles elles-mêmes puisque, dans un pays aux dimensions du nôtre, il était toujours risqué pour les parties et pour leurs avocats d'intenter un procès dans un autre canton

dont ils ne connaissent pas ou qu'imparfaitement la procédure. Par ailleurs, les cantons se voyaient régulièrement contraints d'adapter leur législation chaque fois que le législateur fédéral édictait des prescriptions en matière de procédure civile, scénario très fréquent dans le cadre du droit privé si l'on pense par exemple au droit de la famille, du bail, du travail, en matière de protection des consommateurs ainsi qu'en droit fédéral de la concurrence et des biens immatériels. L'unification de la procédure civile contribuant à la transparence et à la prévisibilité des règles de droit, à la sécurité du droit, à l'égalité de traitement, à l'unification de la jurisprudence ainsi qu'à l'évolution du droit, sa nécessité dans le cadre de la réforme de la justice était donc, là aussi, tout à fait évidente.

2.2. Etapes préalables

Le 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont accepté les bases constitutionnelles de la réforme de la justice. La Constitution fédérale du 18 avril 1999 a été modifiée en ses articles 29a (garantie de l'accès au juge), 122 (compétence de la Confédération pour la législation en matière de droit civil **et** de procédure civile), 123 (compétence de la Confédération pour la législation en matière de droit pénal **et** de procédure pénale), et 188 à 191c relatifs au Tribunal fédéral et aux autres autorités (rôle et compétences du Tribunal fédéral, droit applicable, autorités judiciaires fédérales et cantonales, accès au Tribunal fédéral, ou encore sur indépendance des autorités judiciaires).

L'entrée en vigueur des bases constitutionnelles de la réforme a ensuite fait l'objet de trois arrêtés fédéraux adoptés par le Parlement respectivement les 24 septembre 2002, 2 et 5 mars 2005. En application desdits arrêtés, les bases constitutionnelles pour l'unification de la procédure pénale (art. 123 Cst.) et pour la création du Tribunal pénal fédéral (art. 191a, al. 1, Cst.) sont entrées en vigueur le 1er avril 2003, celles pour la création du Tribunal administratif fédéral (art. 191a, al. 2, Cst.) le 1er septembre 2005. Le troisième arrêté prévoyait que l'entrée en force de toutes les autres dispositions de la réforme de la justice coïnciderait avec celle de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral. Ces lois sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007.

Forte des bases constitutionnelles ainsi posées, la réforme de la justice est aujourd'hui achevée avec notamment la mise en place du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, ainsi que l'adoption par le Parlement des codes de procédure pénale et civile suisses intervenue respectivement les 5 octobre 2007 et 19 décembre 2008. En parallèle, d'autres lois fédérales ont également été élaborées ou modifiées, lesquelles viennent compléter et parfaire le processus de réforme au niveau fédéral, à savoir la révision du code civil suisse relatif au droit de la tutelle adoptée en date du 19 décembre 2008, ainsi que la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs que les Chambres fédérales ont adoptée le 20 mars 2009.

3. LOIS RÉVISEES ENTRÉES EN VIGUEUR

3.1. La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000

Au terme de quinze années de travaux, les Chambres fédérales ont, le 6 octobre 2000, adopté la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Le Parlement n'a certes pas atteint le but initialement fixé d'harmonisation et d'unification des diverses branches des assurances sociales ainsi que de la procédure en la matière. Mais la LPGA regroupe néanmoins de nombreuses dispositions jusque-là contenues dans des lois spécifiques et assure ainsi une coordination formelle et une harmonisation des notions juridiques. Toutes les assurances sociales sont concernées, à l'exception de la prévoyance professionnelle.

Du point de vue procédural, une des principales innovations de la LPGA est l'introduction généralisée de la procédure d'opposition. Elle est appelée à jouer un effet filtre au niveau de l'administration. Cette procédure existait déjà dans l'assurance-accidents et dans l'assurance militaire. Depuis le 1er janvier 2003, elle est étendue à toutes les assurances sociales, sauf en matière d'assurance-invalidité où la procédure d'opposition a été supprimée dès le 1er juillet 2006.

3.2. L'organisation judiciaire fédérale

La révision totale de l'organisation judiciaire fédérale comprend formellement trois nouvelles lois, soit la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), la loi sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF) et la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF). Au 1er janvier 2007, la loi sur le Tribunal fédéral a remplacé la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ). Elle régit la procédure et l'organisation du Tribunal fédéral et réunit l'ensemble des moyens de droit qui permettent d'aboutir devant le tribunal suprême. La loi sur le Tribunal pénal fédéral et la loi sur le Tribunal administratif fédéral sont deux nouveaux actes législatifs régissant l'organisation et les compétences des deux tribunaux inférieurs de la Confédération.

La révision totale de l'organisation judiciaire fédérale a consisté en la réforme complète de la réglementation relative à l'organisation et à la procédure devant le Tribunal fédéral, à ses instances inférieures ainsi qu'aux voies de recours.

En matière civile, la valeur litigieuse minimale a été élevée afin de décharger le Tribunal fédéral. Pour les affaires soulevant une question juridique de principe, l'accès au Tribunal fédéral reste garanti indépendamment de la valeur litigieuse. Le système des voies de recours a été simplifié. La garantie de l'accès au juge n'autorise en principe plus de décisions finales sur recours rendues par une autorité administrative.

Le Tribunal pénal fédéral est venu soulager le Tribunal fédéral des procès pénaux directs puisqu'il juge désormais, en tant que première instance, les cas pénaux relevant de la juridiction fédérale. Il a également repris les tâches qui étaient assumées auparavant par la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral.

Dans le domaine de la juridiction administrative inférieure de la Confédération, un Tribunal administratif fédéral centralisé a été institué, qui remplace les quelque trente commissions fédérales de recours existantes, y compris la Commission de recours en matière d'asile.

3.3. Code pénal suisse (modifications de la partie générale du CP des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2007, la révision de la partie générale du code pénal a eu pour principaux objets la réorganisation et la différenciation du système des sanctions ainsi que la fixation de règles fondamentales en matière d'exécution des peines. Notre système des peines et mesures est apparu obsolète face à l'évolution de la société, notamment dans la mesure où il ne favorisait pas dans toute la mesure nécessaire la socialisation de l'auteur d'une infraction. Aussi, le code pénal suisse contient désormais un nouveau catalogue de sanctions. Les peines privatives de liberté de courte durée ne sont plus infligées qu'exceptionnellement et ont été remplacées par deux autres types de sanction, à savoir les peines pécuniaires calculées sur la base de jours-amende d'une part, et le travail d'intérêt général d'autre part. On y trouve en outre une extension du sursis à l'exécution de la peine.

La révision de la partie générale du code pénal a également été l'occasion d'adapter à la doctrine et à la jurisprudence les dispositions sur son champ d'application et sur les conditions de la répression. Le champ d'application du code pénal suisse a ainsi été étendu pour permettre la poursuite en Suisse de certaines infractions d'ordre sexuel commises à l'étranger. Les règles sur la prescription ont été simplifiées. La révision a encore introduit des dispositions sur la responsabilité pénale de l'entreprise.

Enfin, cette révision a donné lieu à la séparation du droit pénal des mineurs de celui applicable aux adultes.

3.4. La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin), du 20 juin 2003

Egalement entrée en vigueur le 1er janvier 2007, la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs relève de sept à dix ans le seuil de la majorité pénale. Elle part de l'idée que l'éducation et l'intégration sociale des mineurs doivent prendre le pas sur les sanctions. Les mineurs de plus de seize ans qui ont commis des infractions graves peuvent toutefois être condamnés à des peines privatives de liberté mais d'une durée maximale de quatre ans.

4. LOIS RÉVISEES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

4.1. Le code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP), du 5 octobre 2007

Si en Suisse, le droit pénal matériel est unifié depuis 1942, la procédure pénale, en revanche, est aujourd'hui encore caractérisée par la coexistence de vingt-neuf textes législatifs, à savoir vingt-six codes cantonaux et trois lois fédérales. Le CPP mettra donc fin à cette situation en unifiant totalement la procédure pénale. Ce code n'a pas la prétention de constituer une synthèse des codes et lois de procédure qu'il remplacera, ni d'instaurer pour la Suisse une procédure pénale totalement novatrice. Il s'inspire des procédures et institutions actuelles, dans la mesure où elles ont donné satisfaction, tout en les développant chaque fois que cela a paru nécessaire et judicieux.

Les principales innovations de cette unification sont l'adoption d'un modèle de poursuite pénale unique dit "modèle ministère public" qui voit la fonction de juge d'instruction disparaître, l'introduction d'une définition uniforme de la compétence matérielle des tribunaux pénaux ainsi que l'unification du système des voies de recours. Dans ce cadre, le CPP prévoit en sus du recours et de la révision une procédure d'appel généralisée.

Selon la Constitution fédérale, si la procédure pénale est unifiée, l'organisation judiciaire continue néanmoins d'être du ressort des cantons. Mais il est clair aussi que sans une harmonisation minimale des organisations judiciaires il sera impossible de parvenir à une véritable unification de la procédure.

Adopté par les Chambres fédérales le 5 octobre 2007, l'entrée en vigueur du CPP est prévue à ce jour au 1er janvier 2011.

4.2. La loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), du 20 mars 2009

La séparation opérée dans le cadre de la révision du code pénal entre le droit pénal des adultes et celui applicable aux mineurs impliquait logiquement de distinguer aussi les procédures pénales applicables aux adultes d'une part et aux mineurs d'autre part. De même, l'unification de l'une de ces procédures n'allait pas sans l'unification de l'autre.

Or, à l'instar du CPP, la PPMin n'est ni une tentative de synthèse des codes et lois existants ni l'essai d'une complète innovation en la matière. Ses rédacteurs se sont aussi inspirés des procédures et institutions actuelles qu'ils ont améliorées.

La PPMin a été adoptée le 20 mars 2009. A l'instar des autres codes de procédures, sa date d'entrée en vigueur est prévue à ce jour au 1er janvier 2011.

4.3. Le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008

Le droit civil matériel – codifié pour l'essentiel dans le code civil (CC) et le code des obligations (CO) – est unifié depuis plus d'un siècle. Il en va de même du droit suisse de l'exécution, s'agissant de prétentions pécuniaires et de sûretés à fournir. En revanche, la procédure civile est restée morcelée, chaque canton possédant son propre code de procédure et sa propre organisation judiciaire. Le CPC est ainsi destiné à remplacer les vingt-six réglementations cantonales. Cette codification épuise la matière en procédure civile proprement dite.

A l'inverse du CPP, le code de procédure civile suisse s'est ouvert aux innovations, dont une des principales est l'introduction de la procédure préalable de conciliation, passage obligatoire dans une majorité des affaires. Le CPC y consacre en effet une place importante. Cette institution, nouvelle par son caractère obligatoire précisément, devrait non seulement contribuer à décharger les tribunaux mais également faciliter l'accès à la justice. Aux nombres des nouveautés du CPC, on peut également citer l'obligation de protocoler l'essentiel des allégués des parties et des témoins, ainsi que la procédure d'appel, voie de recours plus large que le recours en cassation. Le code prévoit par ailleurs une nouvelle réglementation de l'arbitrage interne, qui vise avant tout à renforcer la place arbitrale suisse.

La procédure en matière civile devant le Tribunal fédéral est, quant à elle, réglée par la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, complétée par la loi de procédure civile fédérale.

Le CPC a été adopté le 19 décembre 2008 par les Chambres fédérales. A l'instar du CPP, son entrée en vigueur est également prévue aujourd'hui au 1er janvier 2011.

4.4. La loi fédérale portant sur la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation), du 19 décembre 2008

Le droit actuel de la tutelle du code civil suisse (art. 360 à 455 CC) n'a pas subi de modifications importantes depuis son entrée en vigueur en 1912, à l'exception des dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance (art. 397a à 397f CC). Ne répondant plus ni aux besoins ni aux conceptions actuels, ce droit nécessitait une révision totale.

L'un des buts de la révision était de favoriser le droit de la personne à disposer d'elle-même dans les cas où elle viendrait à perdre sa capacité de discernement. Ce but s'est concrétisé par l'introduction de deux nouvelles institutions, soit le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées du patient. Le nouveau droit accorde en outre au conjoint et au partenaire enregistré de la personne incapable de discernement des droits pour la gestion des affaires administratives et financières de cette dernière. Il renforce également la protection des personnes incapables de discernement vivant dans une institution. Quant aux mesures tutélaires actuelles, à savoir la tutelle, le conseil légal et la curatelle, dont le contenu prédéterminé ne respecte pas suffisamment le principe de la proportionnalité, elles sont remplacées par une seule institution, la curatelle, qui ne constitue plus une mesure standard mais sera une "mesure sur mesure" choisie par l'autorité compétente en fonction de toutes les circonstances du cas d'espèce. L'intervention étatique ou judiciaire en la matière devra donc se limiter au strict nécessaire.

L'organisation interne de l'autorité demeure de la compétence des cantons, qui pourront ainsi instituer comme autorité de protection de l'enfant et de l'adulte soit un organe administratif soit une autorité judiciaire. Mais dans tous les cas de figure, les cantons restent soumis au principe de l'interdisciplinarité dans la composition de l'autorité en cause.

Le Parlement fédéral a adopté la révision du droit tutélaire le 19 décembre 2008. La date d'entrée en vigueur de ce nouveau droit n'est pas encore déterminée, mais pourrait, selon les dernières informations connues, être fixée au 1er janvier 2013.

TITRE II: INCIDENCES DE LA RÉFORME DE LA JUSTICE FEDERALE SUR LA LEGISLATION CANTONALE

1. GÉNÉRALITÉS

Comme précédemment évoqué, le système judiciaire suisse nécessitait une réforme en profondeur qui, pour déployer tous ses effets, ne pouvait se limiter à la seule législation fédérale. De par les objectifs visés, la réforme de la justice fédérale a donc des incidences extrêmement importantes sur la législation des cantons également, et plus particulièrement sur leurs organisations judiciaires. Toutefois, l'ampleur des modifications qu'implique la réforme varie beaucoup d'un canton à l'autre selon le système et les autorités déjà en place.

Pour le canton de Neuchâtel, qui ne fait pas exception à la règle, une partie des adaptations législatives a d'ores et déjà pu être entreprise. Mais des modifications d'envergure restent à accomplir. Celles-ci sont intégrées dans les projets de loi qui vous sont proposés, ceci principalement au travers de la nouvelle organisation judiciaire cantonale.

2. INCIDENCES DE LA LPGA

2.1. En général

La LPGA a, pour sa part, entraîné des changements importants dans l'organisation judiciaire des cantons, puisqu'elle a exigé d'eux la mise en place, dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur, soit au 1er janvier 2008, d'un Tribunal cantonal des assurances en tant qu'instance unique de recours contre les décisions sur opposition et contre les décisions pour lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte (art. 57 et 82, al. 2, LPGA).

Cette loi a ainsi mis fin à deux situations. Premièrement, la double instance cantonale de recours a disparu dans certains domaines, notamment en matière de chômage. Deuxièmement, la dernière instance cantonale doit dorénavant être une autorité judiciaire supérieure.

Quant à la procédure devant le Tribunal cantonal des assurances, elle est réglée par le droit cantonal mais doit néanmoins satisfaire aux exigences énumérées de manière exhaustive par la LPGA (art. 61, let. *a* à *h*).

2.2. Pour notre canton

Pour le canton de Neuchâtel, cette innovation impliquait une réorganisation des voies de droit et la suppression d'une instance de recours en ce sens qu'une instance judiciaire unique de recours, respectivement un Tribunal cantonal des assurances devait remplacer les départements qui étaient jusqu'alors compétents en la matière.

2.3. Révisions entrées en vigueur

Notre canton a procédé aux adaptations nécessaires par modification de l'actuelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, d'une part, et de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, d'autre part. Adoptées le 7 novembre 2007, ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

Renonçant à l'instauration d'un Tribunal cantonal des assurances sociales indépendant et écartant l'intervention d'assesseurs, le législateur neuchâtelois a préféré créer au sein du Tribunal administratif deux cours, toutes deux composées de juges professionnels, à savoir d'une part la Cour des assurances sociales, qui intervient donc désormais en tant que Tribunal cantonal des assurances, et d'autre part la Cour de droit public qui traite de tous les autres recours et de toutes les autres contestations en matière de droit public.

Pour ce qui est des minimas de procédure posés par la loi fédérale, ils ont donné lieu à quelques adaptations de la LPJA.

Cette révision a par ailleurs été l'occasion pour votre Grand Conseil de se préoccuper du problème chronique de la surcharge du Tribunal administratif. Ce faisant, la dotation du Tribunal administratif a été augmentée d'un poste et demi de juge et d'un poste de collaborateur scientifique, portant la dotation du Tribunal cantonal de neuf à dix postes et demi de juges et de cinq et demi à six postes et demi de collaborateurs scientifiques. De plus, a également été mise en place une procédure d'assainissement des affaires en attente devant le Tribunal administratif par la nomination, pour une période de dix-huit mois, de deux juges suppléants extraordinaires et de deux collaborateurs scientifiques.

Pour le surplus au sujet de cette révision, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.051 du 26 septembre 2007[1].

---

1 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2007_11_files/07051.pdf

3. INCIDENCES DE LA LTF

3.1. En général

En application des articles 29a et 191c Cst. qui consacrent la garantie de l'accès au juge, respectivement à une autorité judiciaire indépendante, la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) exige des cantons qu'ils offrent à leurs citoyens la possibilité de faire trancher toutes leurs contestations par un tribunal indépendant. La LTF prévoit en outre de façon générale le principe de la double instance cantonale en matière civile et pénale. Cela signifie que la dernière instance cantonale devra être un tribunal et plus exactement un tribunal supérieur qui statuera en tant qu'instance de recours. Demeurent bien entendu réservés les cas où la législation fédérale elle-même impose une instance cantonale unique, comme par exemple en matière de propriété intellectuelle ou de législation sur les cartels. En matière civile et pénale, il n'est donc plus possible – sauf exception - d'attribuer au tribunal supérieur la compétence de statuer en instance cantonale unique sur des contestations civiles dont la valeur litigieuse dépasse un certain montant ou sur des causes pénales susceptibles d'entraîner la prononciation de peines d'une certaine importance. Il n'est plus possible non plus qu'un tribunal de rang inférieur à celui de la dernière instance cantonale statue comme autorité précédant immédiatement le Tribunal fédéral.

En matière de droit public, la LTF impose aux cantons de soumettre l'application du droit administratif et public cantonal au contrôle d'une instance judiciaire au moins. Seules les décisions à caractère politique prépondérant, comme par exemple l'adoption d'un plan directeur en matière d'aménagement du territoire, échappent à ce contrôle judiciaire.

L'énoncé de ces changements n'est pas exhaustif mais permet de présenter les domaines dans lesquels l'impact de la LTF est le plus important.

3.2. Pour notre canton

Les Cours civiles du Tribunal cantonal sont actuellement compétentes en instance cantonale unique dans les causes qui excèdent la compétence des tribunaux de district (20.000 francs), ou des tribunaux de prud'hommes (40.000 francs) ou qui ne peuvent pas être estimées. Elles sont également désignées comme autorité compétente pour statuer en matière de déclaration d'absence, de modification des données relatives à l'état civil, et de mesures en cas de prescription extraordinaire. L'une des Cours civiles est aussi l'autorité en matière de concordat. Enfin, la loi sur le notariat confie à la Cour civile la compétence de trancher les contestations relatives à la rémunération des notaires.

Par ailleurs, en matière pénale, tandis que la Cour d'assises connaît elle aussi, en instance cantonale unique, des infractions pour lesquelles une peine privative de liberté supérieure à cinq ans peut être envisagée, le Tribunal pénal économique intervient pour sa part, également en instance cantonale unique, pour le jugement des infractions de nature économique pour lesquelles une peine pécuniaire supérieure à 180 jours-amende ou une peine privative de liberté supérieure à six mois peut être envisagée.

Or, le principe de la double instance décrit ci-dessus ne permet plus le maintien de ce système dans tous ces domaines. En effet, la compétence générale pour statuer en première instance dans ces affaires doit désormais être confiée aux tribunaux de première instance indépendamment de toute valeur litigieuse et de l'importance des peines à prononcer - sous réserve des exceptions prévues ou autorisées par le droit fédéral. A l'avenir, la valeur litigieuse de l'affaire ne déterminera donc non plus l'autorité compétente mais la procédure applicable. Il en est de même de la gravité des infractions jugées et des peines qui en résultent.

Enfin, le droit administratif cantonal attribue un certain nombre de compétences au Conseil d'Etat ou aux départements, sans possibilité de recours auprès d'une instance judiciaire (naturalisations, remises d'impôts, statut de la fonction publique). De plus, la loi concernant l'introduction du code civil suisse désigne dans certains cas le Conseil d'Etat comme autorité compétente au sens du code civil. Pour répondre au principe de la garantie de l'accès au juge, ces attributions doivent elles aussi être revues. Dans ce cadre, les solutions d'adaptation de la législation cantonale à la LTF peuvent être différentes selon les domaines.

3.3. Révisions à adopter

De par le principe de la double instance, la LTF impose au canton de Neuchâtel une toute nouvelle répartition des compétences de ses autorités judiciaires et en particulier de celles civiles et par là-même une réorganisation globale de ses tribunaux. Dans la mesure où elles touchent à la structure même de nos autorités judiciaires, les adaptations nécessaires s'effectuent au travers de l'OJN, qui doit donc être révisée en conséquence.

Du point de vue du droit administratif cantonal, les modifications visent essentiellement les dispositions de la LPJA.

Aux termes de l'article 130 LTF, les cantons sont tenus, en matière civile et pénale, d'édicter les dispositions d'exécution de la LTF d'ici à l'entrée en vigueur des codes de procédure actuellement prévue au 1er janvier 2011.

Pour le surplus, les cantons disposaient d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la LTF, soit jusqu'au 1er janvier 2009, pour édicter les autres dispositions d'exécution nécessaires (art. 130, al. 3, LTF), ce qui a d'ores et déjà été effectué dans notre canton.

Sur ce point, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 08.043 du 24 septembre 2008[2].

4. INCIDENCES DES MODIFICATIONS DE LA PARTIE GÉNÉRALE DU CP (13 DÉCEMBRE 2002 ET 24 MARS 2006) D'UNE PART ET DU DPMIN D'AUTRE PART

4.1. En général

La mise en œuvre des nouvelles dispositions du CP et du DPMin tout comme l'organisation des autorités concernées a été totalement laissée à la discrétion des cantons.

4.2. Pour notre canton

La mise en œuvre des dispositions en cause a été l'occasion d'examiner l'opportunité d'une réforme des compétences de nos tribunaux de répression. Mais l'organisation même de nos autorités judiciaires pénales n'a finalement pas été modifiée jusqu'ici.

4.3. Révisions entrées en vigueur

L'adaptation de la législation cantonale au CP s'est déroulée en deux étapes, elles-mêmes suivies de deux séries de modifications législatives connexes.

Les premières modifications législatives dans ce cadre ont été adoptées le 31 octobre 2006 pour entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

A cette occasion, une commission d'application des mesures (ci-après la CAM) a remplacé la commission de libération et ses compétences ont été revues (art. 278 à 279a du code de procédure pénale neuchâtelois, CPPN, du 19 avril 1945). Une commission de dangerosité a en outre été instituée (art. 279b à 279d CPPN). Une adaptation aux nouvelles peines prévues par le code pénal a été entreprise mais sans modification de la compétence même des autorités de poursuite pénale et de jugement.

Quant à la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, elle a amené le législateur cantonal à adapter sa législation en la matière, par l'adoption d'une loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin).

Concernant ces modifications législatives, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 06.040 du 20 septembre 2006[3].

---

[2] http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2008_11_files/08043.pdf

L'adoption de la partie générale du code pénal a par ailleurs donné lieu à des travaux législatifs en vue de l'élaboration d'une loi réglant l'exécution des peines et mesures dans le canton. Ces travaux ont abouti le 3 octobre 2007 à l'adoption de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

A ce propos, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.042 du 22 août 2007[4].

A la suite de ces deux premières séries d'adaptations, le CPPN a subi, dans un troisième temps, d'autres modifications encore. Elles ont été adoptées le 7 novembre 2007 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

On peut notamment citer l'extension des compétences du ministère public dans le prononcé des ordonnances pénales. On rappellera que c'est également à cette occasion que la dotation du ministère public a été augmentée d'un poste de procureur pour passer de deux à trois procureurs. Depuis le début de l'année 2005 un procureur suppléant extraordinaire avait été nommé, dont le mandat initial d'un an avait été prolongé au 31 décembre 2007. Cette modification légale a donc permis de régulariser et de pérenniser la situation de fait.

Il est renvoyé à ce sujet au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.050 du 26 septembre 2007[5].

Enfin, l'expérience des quelque dix-huit mois écoulés depuis les premières modifications législatives cantonales liées aux nouvelles dispositions du CP a fait apparaître la nécessité d'ajuster davantage encore la législation neuchâteloise en matière de mesures. Aussi, dans un souci d'uniformisation des procédures en vigueur, d'efficacité et d'économie, le CPPN a fait l'objet d'une nouvelle modification le 5 novembre 2008, entraînant la dissolution de la CAM et l'attribution de ses compétences au Service pénitentiaire. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Concernant ladite modification, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 08.042 du 24 septembre 2008[6].

4.4. Révisions à adopter

Comme précédemment décrit, les modifications législatives cantonales directement liées à la révision du CP et à l'adoption du DPMin ont certes été menées à bien. Toutefois, une autre révision s'avère encore indispensable, à savoir celle de notre actuelle loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA), du 3 octobre 2007.

En effet, le nouveau catalogue de sanctions du CP d'une part, la dissolution de la CAM intervenue au début de l'année 2009 d'autre part, mais aussi et surtout l'unification de la procédure pénale et partant, la disparition prochaine du CPPN, ont sur la LPMA une incidence telle que, malgré son entrée en vigueur récente, sa teneur doit être revue.

C'est donc une nouvelle version de cette loi, intégrant toutes les adaptations nécessaires à la législation fédérale et cantonale, qui constitue le cinquième objet du paquet législatif qui vous est ici proposé.

---

3 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2006_11_files/06040.pdf
4 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2007_10_files/07042.pdf
5 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2007_11_files/07050.pdf
6 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2008_11_files/08042.pdf

5. INCIDENCES DU CPP

5.1. En général

Il va sans dire qu'à l'instar du CPC, le code de procédure pénale suisse épuise lui aussi la matière en ce qui concerne la procédure pénale matérielle.

Le CPP a de nombreuses implications sur les législations cantonales et entraîne des besoins de réforme qui varient d'un canton à l'autre en fonction de leurs législations actuelles et des structures déjà en place. Aussi, ne seront évoquées ici que les réformes les plus importantes induites par le nouveau code.

L'unification de la procédure pénale se concrétise tout d'abord par l'adoption d'un modèle unique de poursuite pénale, à savoir le "modèle ministère public", qui se caractérise par l'absence de juges d'instruction. Dans ce système, les procureurs mènent eux-mêmes l'ensemble de la procédure de son commencement à son aboutissement devant le juge. Ils dirigent les investigations de la police, conduisent l'instruction, dressent l'acte d'accusation et soutiennent l'accusation devant le tribunal. Pour les cantons qui ne le connaissent pas, ce modèle implique une réforme complète de la procédure préliminaire puisqu'il n'y aura plus de répartition des rôles entre le juge d'instruction et le ministère public.

De cette concentration des compétences sur les procureurs découle la nécessité de désigner un juge, respectivement un tribunal distinct, soit le tribunal des mesures de contrainte, compétent pour trancher les décisions relatives à la liberté personnelle et à sa restriction. Cette autorité est elle aussi nouvelle.

L'unification de la procédure pénale passe par ailleurs par une définition uniforme de la compétence matérielle des tribunaux pénaux.

Enfin, le processus d'unification touche également le système des voies de recours. Dans ce cadre, la procédure d'appel est introduite, laquelle constituera le moyen ordinaire de recours. Cette voie de recours est plus large que le pourvoi en cassation dans la mesure où elle permet d'invoquer devant la juridiction d'appel non seulement une fausse application du droit mais encore et surtout la constatation inexacte des faits. L'introduction de l'appel a en outre des incidences sur l'étendue des procès-verbaux d'audition et partant, sur la durée des audiences. En effet, les procès-verbaux devront relater en particulier tous les actes de la procédure et indiquer notamment les dépositions des personnes entendues. Des adaptations sont donc également nécessaires dans les différents cantons qui ne connaissent pas cette voie de recours.

Si les cantons ne peuvent se soustraire aux réformes susmentionnées, ils conservent en revanche la compétence de désigner leurs autorités pénales, d'en arrêter la dénomination, de fixer les modalités d'élection de leurs membres, leur composition, organisation et compétences, sauf dispositions impératives du CPP.

Mais l'aspect organisationnel mis à part et même si le CPP épuise lui-même la grande partie de la matière, les cantons gardent néanmoins différentes compétences résiduelles dans la procédure pénale matérielle. On peut citer à titre d'exemple le choix de la langue officielle des autorités pénales, la possibilité de déléguer aux collaborateurs des autorités pénales des compétences en matière d'audition, ou encore la possibilité d'instaurer un ministère public contraventionnel relevant de l'administration.

5.2. Pour notre canton

L'entrée en vigueur du CPP a pour conséquence majeure de transformer entièrement la structure de nos autorités de poursuite pénale. Faisant partie des cantons qui ne connaissaient pas ce modèle jusqu'ici, le canton de Neuchâtel doit procéder à l'introduction du système des procureurs et partant, supprimer désormais la fonction de juge d'instruction.

De même, un tribunal des mesures de contrainte doit être institué.

Par ailleurs, la seule voie ordinaire de recours étant actuellement le pourvoi en cassation, l'introduction de l'appel contraint notre canton à remplacer sa Cour de cassation pénale par une Cour d'appel pénale et à adapter sa structure judiciaire en conséquence.

L'entrée en vigueur du CPP entraînera l'abrogation du CPPN.

5.3. Révisions à adopter

Tandis que toutes les futures normes cantonales concernant l'organisation des nouvelles instances et autorités pénales relèvent, une fois de plus, de la loi d'organisation judiciaire qui doit être modifiée en conséquence, l'ensemble des dispositions relatives à l'exécution proprement dite du CPP doivent, quant à elle, être intégrées dans une loi d'introduction à ce code.

Tout comme pour le CPC, l'entrée en vigueur du CPP est actuellement prévue au 1er janvier 2011.

6. INCIDENCES DE LA FUTURE PPMIN

6.1. En général

La procédure pénale applicable aux mineurs étant conçue comme une *lex specialis* par rapport au CPP, elle ne contient que les normes qui y dérogent.

Les modèles connus jusqu'ici par les différents cantons en matière de procédure pénale applicable aux mineurs se regroupent sous deux catégories, soit le "modèle du juge des mineurs" principalement choisi par les cantons romands et le modèle du "Jugendanwalt" principalement en vigueur dans les cantons alémaniques. Tandis que le premier prévoit une union personnelle entre le magistrat chargé de mener l'instruction, celui chargé de rendre le jugement et la personne en charge de la supervision de ce jugement, le second marque en revanche une plus grande séparation entre ces fonctions. Considéré comme mieux adapté aux objectifs spécifiques de la procédure visée, c'est le "modèle du juge des mineurs" qui a été retenu dans le cadre de la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs. Cela étant, il a été jugé préférable de laisser aux cantons toute latitude de déterminer si le juge des mineurs ayant conduit l'instruction pouvait également siéger comme membre du tribunal des mineurs lors de débats ultérieurs.

La PPMin distingue, respectivement prescrit de manière impérative quatre fonctions assumées par les autorités dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs, à savoir l'instruction pénale, la mise en accusation, le jugement et enfin la surveillance de l'exécution. En revanche, elle n'impose ni n'exclut une union personnelle entre les différentes autorités.

Quant aux autorités de poursuite pénale, le projet désigne en cette qualité la police, l'autorité d'instruction qui peut être soit un ou plusieurs juges des mineurs soit un ou plusieurs procureurs des mineurs et le ministère public des mineurs lorsque le droit cantonal le prévoit.

Il va de soi que les dispositions de la PPMin s'écartent de la réglementation prévue dans la procédure pénale ordinaire dans le but de tenir compte des spécificités de la procédure applicable aux mineurs. A cet égard, l'on peut citer l'absence d'un tribunal des mesures de contrainte, cette fonction étant assumée en l'espèce par le magistrat instructeur lui-même, le déroulement à huis-clos de la procédure, ou encore une réglementation spécifique des conditions régissant la mise en détention préventive et l'exécution de la détention provisoire.

6.2. Pour notre canton

A l'inverse de la procédure pénale ordinaire, dans le domaine du droit pénal des mineurs, notre canton connaît déjà un système qui s'apparente de très près au modèle unifié prévu par la PPMin (le juge des mineurs). Or, l'actuel système neuchâtelois a, depuis de nombreuses années, démontré qu'il donnait satisfaction, ce qui plaide en faveur de son maintien. Aussi, sous réserve d'aménagements de moindre importance, soit essentiellement la désignation, dans la loi, d'un ministère public des mineurs, la PPMin ne devrait pas avoir de conséquences majeures sur notre législation ou sur l'organisation de nos instances judiciaires.

Il convient cependant de rappeler que dans l'attente de l'entrée en vigueur de la procédure unifiée, le canton de Neuchâtel a déjà légiféré en la matière. En effet, adoptée le 31 octobre 2006, la loi cantonale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin) est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Cette loi est donc vouée à être remplacée, le moment venu, par la loi fédérale.

6.3. Révisions à adopter

Comme indiqué ci-dessus, notre canton est aujourd'hui déjà doté d'une loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs. L'adaptation du droit cantonal à la législation fédérale dans ce domaine consistera donc essentiellement au remplacement des normes cantonales par celles fédérales et, le cas échéant, à l'élaboration d'une loi d'introduction de la future PPMin.

Cette adaptation ne fait pas l'objet du présent rapport. Elle fera partie de la seconde étape de l'adaptation de notre législation au droit fédéral, laquelle vous sera soumise au plus tard à l'automne 2010.

Adoptée le 20 mars 2009, la date d'entrée en vigueur de la PPMin est elle aussi actuellement prévue au 1er janvier 2011.

7. INCIDENCES DU CPC

7.1. En général

Le CPC épuise la matière en procédure civile proprement dite, de sorte que les cantons ne peuvent en principe plus légiférer dans le domaine de la procédure civile matérielle. Quelques compétences résiduelles sont néanmoins laissées aux cantons mais dans une moins large mesure qu'en procédure pénale. Le CPC laisse en revanche la liberté aux cantons de régler l'organisation de leurs tribunaux civils ainsi que les compétences matérielles qui s'y rattachent. La procédure unifiée comporte cependant de nombreuses innovations dont les conséquences sur l'organisation des tribunaux cantonaux sont non négligeables.

L'une des principales nouveautés est le renforcement très net du règlement extrajudiciaire des litiges. Avec cette priorité, le CPC institue une phase de conciliation formalisée préalable à la saisine du tribunal, phase obligatoire dans la quasi-totalité des cas à l'exception des affaires où elle serait inadaptée, telles que celles soumises à la procédure sommaire (mesures provisionnelles notamment). Les cantons doivent donc régler l'organisation de leurs autorités en conséquence. L'autorité de conciliation doit certes être indépendante mais elle ne doit pas obligatoirement être un tribunal au sens formel.

Parmi les voies de recours, le CPC prévoit l'appel, qui est une institution presque nouvelle pour notre canton.

Enfin, aux termes du CPC, les cantons demeurent pleinement compétents en matière de tarifs judiciaires (frais de justice, dépens, honoraires d'avocats).

7.2. Pour notre canton

L'entrée en vigueur du CPC impliquera bien évidemment l'abrogation du code de procédure civile neuchâtelois (CPCN), du 30 septembre 1991.

Notre canton ne connaissant ni le préalable obligatoire de conciliation – sauf en matière de bail à loyer - ni la procédure d'appel généralisée, la législation doit être modifiée en conséquence et des autorités judiciaires désignées compétentes dans ces domaines.

Enfin, il appartient également au canton de Neuchâtel de régler sa tarification des frais de justice, des dépens et des honoraires des mandataires en charge d'un mandat d'assistance.

7.3. Révisions à adopter

Vu les innovations que comporte la procédure civile unifiée, l'organisation de nos tribunaux doit nécessairement être repensée. Les options prises s'inscrivent donc elles aussi dans la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise.

Pour ce qui est des compétences résiduelles laissées au canton en procédure civile matérielle, c'est au travers d'une loi d'introduction du CPC qu'elles peuvent être exercées.

Comme indiqué plus haut, l'entrée en vigueur du CPC est prévue aujourd'hui au 1er janvier 2011.

8. INCIDENCE DE LA RÉVISION DU CC (DROIT DE LA TUTELLE)

8.1. En général

La loi concernant la révision du code civil vise une révision totale du droit de la tutelle (art. 360 à 445 CC) resté sans grand changement depuis son entrée en vigueur en 1912. L'objectif était l'adaptation des dispositions concernées aux besoins et conceptions modernes. Comme précédemment évoqué, les principales modifications relèvent du droit matériel. L'une des plus importantes d'entre elles est la suppression des mesures tutélaires actuelles au profit d'une seule et unique institution, soit la curatelle.

D'un point de vue organisationnel, il avait été initialement envisagé d'imposer aux cantons l'obligation d'instaurer un tribunal interdisciplinaire spécialisé en tant qu'autorité compétente en la matière, solution qui a finalement été écartée. Les cantons ont ainsi l'obligation d'instituer une autorité de tutelle désormais appelée "autorité de protection de l'adulte", mais restent libres de désigner à ce titre soit un organe administratif soit une autorité judiciaire. Administrative ou judiciaire, cette autorité pourra être composée de professionnels, de non-professionnels, ou procéder d'un mélange des deux systèmes. Elle pourra également être organisée au niveau des communes, districts, arrondissements, ou régions. Les cantons sont en revanche tenus de constituer une autorité à caractère interdisciplinaire. L'autorité devra donc compter parmi ses membres au moins un juriste afin de garantir une application correcte du droit, tandis que les autres membres devront disposer de compétences psychologiques, sociales, pédagogiques ou comptables, selon les besoins du cas à traiter. Sauf exceptions, l'autorité devra siéger à trois et, dans tous les cas, l'autorité de protection de l'adulte et l'autorité de protection de l'enfant devront être composées des mêmes personnes.

Pour ce qui est de la surveillance des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les cantons ont là aussi l'obligation de désigner une ou des autorités à ce titre, tout en conservant une fois encore la liberté de choisir entre un système administratif ou judiciaire. L'autorité de surveillance ne sera en principe pas compétente pour corriger les décisions prises par l'autorité inférieure, ces décisions devant toujours être susceptible d'un recours devant le tribunal désigné par le droit cantonal.

Par ailleurs, en application de la LTF, les cantons sont tenus d'instituer des tribunaux supérieurs comme autorités cantonales de dernière instance lorsque le recours au Tribunal fédéral est autorisé, sans oublier la garantie de l'accès au juge dont ils devront également tenir compte dans l'élaboration de leurs nouvelles procédures en matière de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.

8.2. Pour notre canton

Dans le cas particulier de notre canton, la révision du droit de la tutelle implique la suppression de nos actuelles autorités tutélaires civiles. Cela étant, différentes questions se sont posées.

Dans la mesure où nous connaissions jusqu'ici un système purement judiciaire, la première question était de savoir s'il convenait de maintenir ou non ce système à l'avenir. Le cas échéant, se posait la question du maintien ou non d'une organisation par district telle qu'elle existe aujourd'hui. De plus, nos autorités tutélaires étant composées non seulement de juges mais également d'assesseurs, l'on devait également s'interroger sur le maintien ou non d'une telle composition.

Quant à l'autorité de surveillance, notre actuelle Autorité tutélaire de surveillance, faisant partie intégrante du Tribunal cantonal, elle doit aussi céder la place à une nouvelle entité, avec un règlement des voies de droit remplissant les exigences de la double instance et de la garantie de l'accès au juge.

8.3. Révisions à adopter

Les nouvelles dispositions du code civil suisse ont été adoptées par les Chambres fédérales le 19 décembre 2008. Même si sa date n'est pas encore connue, l'on peut néanmoins supposer une entrée en vigueur de cette révision en 2013.

Cela étant, le canton de Neuchâtel avait anticipé cette réforme en élaborant, au mois de novembre 2007, un rapport et un projet de loi d'introduction des futures dispositions du code civil suisse relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte (LICC-PEA). S'inscrivant dans le cadre du programme de législature, ce rapport et le projet de loi qui l'accompagnait posaient un regard totalement nouveau sur l'organisation tutélaire du canton puisqu'il y était proposé non plus le maintien du système judiciaire mais la création d'une autorité administrative centralisée de protection de l'enfant et de l'adulte, avec notamment une spécialisation de ses membres. Etait également envisagée dans ce cadre la création d'un dispositif de recrutement, de formation et de soutien des tuteurs/curateurs privés.

Compte tenu de l'importance des modifications proposées, le Conseil d'Etat a souhaité consulter l'ensemble des partenaires concernés ainsi que les partis politiques représentés au Grand Conseil. La procédure de consultation s'est, quant à elle, achevée dans le courant du mois de janvier 2008. Mais au vu du résultat pour le moins partagé de cette consultation, le Conseil d'Etat a finalement pris l'option de principe de maintenir la compétence en matière tutélaire aux autorités judiciaires.

Si l'organisation judiciaire neuchâteloise est directement touchée par cette révision en raison des nouvelles structures à instituer, c'est surtout dans une loi d'introduction au CC que les principales adaptations de la législation cantonale en la matière trouveront leur place. Cette révision n'est pas prise en compte par le présent rapport.

TITRE III: HISTORIQUE ET EVOLUTION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHATELOISE

1. L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE DE 1848 À 1979[7]

1.1. La loi sur l'organisation judiciaire de 1848

1848. Le coup d'Etat réussit et le gouvernement provisoire dut réorganiser toute l'administration et la justice. Devant la désorganisation des tribunaux, le gouvernement comprit rapidement que la seule solution envisageable était d'adopter, à tout le moins à titre provisoire, une organisation judiciaire compatible avec les structures héritées de l'ancien régime. Ce fut chose faite avec la *loi sur l'organisation judiciaire et sur quelques parties de procédure*[8], dont le Conseil d'Etat promulgua l'entrée en vigueur le 31 juillet 1848 pour le lendemain.

Ces dispositions trouvaient leur fondement dans la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel[9] adoptée le 25 avril 1848 par l'Assemblée constituante et dont les articles 50 et suivants traitaient du pouvoir judiciaire. L'article 51 était rédigé comme suit: *La justice civile sera rendue par des justices de paix, par des tribunaux de première instance dont le nombre ne pourra excéder celui des districts, et par une seule cour d'appel. En matière criminelle, cette cour aura les attributions de la cour de cassation. Elle siègera à Neuchâtel. Il pourra être institué des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes*[10]*.* Quant à lui, l'article 52 déléguait la compétence d'organisation des autorités judiciaires au législateur en ces termes: *la loi déterminera l'organisation, la juridiction et la compétence de ces tribunaux, ainsi que celles des tribunaux criminels et correctionnels*[11]*.*

En matière pénale, cette loi d'organisation judiciaire confiait au juge de paix le traitement des contraventions de police en procédure sommaire et sans appel. Le juge de paix n'avait le droit

---

7 Le résumé historique se fonde très largement sur les écrits du professeur neuchâtelois, François Clerc, Justice pénale et civile, Neuchâtel, 1948, p. 276

8 idem, p. 276

9 Recueil des Lois, Décrets et autres actes du Gouvernement de la République et canton de Neuchâtel, T. 1, 1848, Neuchâtel, 1849, p. 82

10 Recueil des Lois, Décrets et autres actes du Gouvernement de la République et canton de Neuchâtel, T. 1, 1848, Neuchâtel, 1849, p. 96-97

11 Idem, p. 97

d'infliger que l'amende. C'était la première fois que des condamnations étaient prononcées par un juge unique. Le tribunal de district, composé de trois juges, était, quant à lui, compétent pour connaître de toutes les autres contraventions ou des petits délits qui devaient conduire à la prison. Enfin, pour les délits graves ainsi que pour les crimes, la compétence était donnée à un seul tribunal criminel pour tout le canton, tribunal formé de deux juges de district et de douze juges criminels nommés par le Conseil d'Etat.

Pour trancher les causes modestes en matière civile, la nouvelle organisation judiciaire substituait aux anciennes cours de justice, dix-huit justices de paix, exercées par des juges de paix élus par les citoyens de leurs ressorts. Compétents jusqu'à cent livres du pays pour toutes affaires personnelles et mobilières, pour toutes les contestations relatives au salaire, ainsi que pour les actions pour les dommages, ceux-ci se prononçaient en dernier ressort. Ils en faisaient de même, sans limite de compétences et quel que fût le chiffre de la demande, dans les actions civiles en réparation pour rixes et voies de fait. En revanche, pour toutes les contestations susmentionnées mais jusqu'à une valeur de deux cents livres, les juges de paix ne se prononçaient qu'en premier ressort. Ce sont ainsi les tribunaux de district qui étaient compétents pour trancher les causes plus importantes ainsi que les recours en appel contre les jugements des Justices de paix. A la différence de ce qui était prévu pour les juges de paix, les trois juges qui constituaient les tribunaux de district étaient nommés par le Conseil d'Etat.

Enfin, une cour d'appel succédait aux tribunaux de district. Formée de sept juges, de trois suppléants et d'un greffier, elle se prononçait en dernier ressort sur tous les recours en appel contre les jugements des tribunaux de district.

L'article 149 de la loi de 1848 obligeait le Conseil d'Etat à reprendre les travaux législatifs puisqu'elle n'avait été promulguée que pour une année. Une année ne laissa évidemment pas le temps d'en apprécier les effets. Cette loi fut prorogée jusqu'en 1860.

1.2. Les lois sur l'organisation de la justice civile et pénale des 18 juin 1860 et 8 octobre 1861

C'est le 18 juin 1860 que le Grand Conseil adopta la nouvelle *loi sur l'organisation de la justice civile* qui reprit sans grande modification les institutions mises en place en 1848. Selon son article premier, la justice civile était rendue par les Justices de Paix, par des Tribunaux de première instance et par une Cour d'Appel.

La révision de l'organisation de la justice pénale fut, quant à elle, adoptée le 8 octobre 1861. Elle proposait en premier lieu de mettre fin au régime provisoire qui avait cours depuis 1848. L'organisation des tribunaux fut ainsi modifiée en ce sens que les juges de paix pouvaient désormais infliger une amende de vingt francs au plus. Pour les cas plus graves, la compétence était attribuée aux tribunaux de district. Deux jurys furent introduits en 1862, un jury correctionnel de six jurés et un jury criminel de douze jurés. La mise en place de ces jurys impliqua par ailleurs l'introduction du ministère public, chargé de soutenir l'accusation. C'est à l'occasion de cette même réforme que la charge de juge d'instruction fut introduite dans le canton. Alors que l'enquête était jusque-là confiée à une délégation du tribunal, elle fut désormais le fait d'un magistrat spécialisé. La révision de 1861 consista également en la création d'une cour de cassation, chargée de veiller à l'unité de la jurisprudence à travers le canton. Enfin, loin de constituer un détail, la loi de 1861 arrêta également les règles de forme et de procédure permettant aux parties d'agir devant les juridictions pénales. Cette loi est considérée comme le premier code de procédure pénale du canton.

1.3. Les codes de procédure pénale de 1874 à 1945

La première refonte complète de l'organisation judiciaire aboutit en 1874, sous l'impulsion du conseiller d'Etat Auguste Cornaz (1834-1896). Avocat, il fut élu au gouvernement cantonal en 1872 et dirigea le département de justice et police jusqu'en 1883. Conseiller aux Etats, il présida la Chambre haute en 1882. Juge au Tribunal fédéral jusqu'à sa mort, il fut l'auteur du *code de procédure pénale,* 1874, du *code de procédure civile*, 1876, du *nouveau code pénal*, 1891, du *nouveau code de procédure pénale*, 1893 du canton de Neuchâtel. Réalisé en quelques jours et sous l'influence du droit français, le code de 1874 n'était pas sans failles, mais il resta en vigueur pendant plus de 20 ans, soit jusqu'à l'adoption, en 1893, d'une nouvelle version du *Code de procédure pénale.* Repris du code de 1874, il fut complété par l'auteur à l'aide d'emprunts faits

dans les législations étrangères. Qualifié par la doctrine française comme le code le plus progressiste de Suisse romande, le code de procédure pénale neuchâtelois ne subit plus de modification notable jusqu'à l'entrée en vigueur du code pénal suisse, le 1er janvier 1942. Le 20 novembre 1940, le Grand Conseil adoptait un *code pénal neuchâtelois*, qui contenait toutes les dispositions réprimant les infractions laissées à la libre disposition des législateurs cantonaux ainsi qu'une *loi concernant l'introduction du code pénal suisse*. Très rapidement, les juges firent part au Conseil d'Etat de leurs difficultés à appliquer le code pénal avec des règles de procédure datant de 1893. Le Grand Conseil adopta alors l'actuel *code de procédure pénale neuchâtelois* le 19 avril 1945.

1.4. L'organisation judiciaire de 1874

La révision de l'organisation judiciaire de 1874 mise en place par le conseiller d'Etat Auguste Cornaz proposait également une réforme de la justice civile. Si les dix-huit justices de paix étaient maintenues, les tribunaux de district devaient subir de profondes modifications. Dans chaque tribunal, il y eut désormais un président compétent pour instruire et trancher le contentieux de procédure. Les jugements étaient cependant rendus par un collège de trois juges, présidents de tribunaux d'arrondissements. Pour ce faire, le canton fut divisé en deux arrondissements, le premier comprenant les districts du bas et celui du Val-de-Travers et le second comprenant les autres districts.

Cette révision de la loi d'organisation judiciaire conduisit également à diminuer le nombre de magistrats siégeant à la cour de cassation civile de sept à cinq membres et permit encore l'introduction de tribunaux spéciaux pour traiter le contentieux entre patrons et ouvriers. Ces tribunaux d'arbitrage industriel, composés du juge de paix et de deux autres membres représentant des deux corporations, formèrent le terreau duquel naquit la juridiction des prud'hommes.

1.5. Le code de procédure civile du 17 mai 1876

L'organisation judiciaire revue, le conseiller d'Etat Auguste Cornaz s'attaqua à la révision de la loi de procédure civile et c'est le 17 mai 1876 que le Grand Conseil adopta le premier code de procédure civile du canton de Neuchâtel.

Plusieurs modifications d'importance furent apportées à l'organisation judiciaire, dont notamment l'abolition de la Cour d'appel, jugée inutile depuis l'unification du droit privé en Suisse et la mise en place du Tribunal fédéral. Celle-ci fut alors remplacée par le Tribunal cantonal, composé de cinq juges, soit trois magistrats permanents assistés de deux présidents de tribunal de district. Toutes les affaires importantes et notamment celles pouvant être portées devant le Tribunal fédéral, pouvaient y être jugées en premier et dernier ressort. Ce tribunal comportait également une Cour de cassation civile, chargée de veiller à l'unité de la jurisprudence des tribunaux de district dans toutes les causes non susceptibles de recours auprès du Tribunal fédéral. Les tribunaux de district perdaient ainsi largement de leur importance au profit du Tribunal cantonal. Les arrondissements judiciaires disparurent et chaque tribunal de district fut réduit à un juge unique. En 1906, le nombre des justices de paix fut ramené de dix-huit à douze.

1.6. Le code de procédure civile du 7 avril 1925

Au début du vingtième siècle, le Conseil d'Etat fit le constat que la loi d'organisation judiciaire avait perdu de son actualité tant par rapport aux besoins de l'époque qu'à l'arsenal législatif qui s'était considérablement enrichi en trente-cinq ans. A ses yeux, les institutions judiciaires ne suffisaient plus à donner satisfaction aux justiciables. Le Conseil d'Etat reconnaissait ainsi que, par la multiplication des instances, l'organisation judiciaire était devenue trop lourde et trop compliqué. De plus, l'entrée en vigueur du code civil suisse qui s'annonçait allait occasionner de grandes modifications dans la législation cantonale, respectivement d'importantes adaptations au droit fédéral et entraîner également une large révision de l'organisation judiciaire. Aussi, se fondant notamment sur la révolution que constituait l'unification de tout le droit privé suisse, le Conseil d'Etat initia la refonte de toute l'organisation judiciaire. Le code de procédure civile du 7 avril 1925 fut alors adopté.

1.7. La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 juin 1979

La dernière modification d'importance de l'organisation judiciaire cantonale fut réalisée en 1979. Pour mémoire, le député Raymond Spira déposait en 1970 une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier la création d'un Tribunal administratif. Deux ans plus tard, en décembre 1972, le motionnaire eut l'occasion de développer devant le Grand Conseil les innovations principales qu'engendrerait la mise en place d'un tribunal administratif, à savoir la possibilité pour les citoyens de saisir de façon simple une seule autorité administrative. Cette motion fut approuvée par le Grand Conseil.

La réforme que constituait l'introduction de la juridiction administrative constituait une invitation à remanier et à moderniser en profondeur la loi d'organisation judiciaire de 1910, qui fut donc abrogée au profit de l'actuelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise du 27 juin 1979. Au rang des nouveautés, on peut mentionner non seulement la mise en place du Tribunal administratif, formé de trois juges cantonaux spécialisés dans ce domaine et la suppression de la quasi-totalité des commissions de recours, mais aussi l'incorporation de la Cour de cassation pénale au Tribunal cantonal ainsi que l'augmentation du nombre de juges cantonaux. Il faut également rappeler que les textes définitifs ne furent adoptés par la commission législative qu'après consultation du Tribunal cantonal. Cette procédure inhabituelle avait déjà été suivie au moment de la dernière réforme d'importance de la loi d'organisation judiciaire.

Lors de cette révision totale de la loi d'organisation judiciaire, plusieurs questions animèrent les débats de la commission législative, dont le nombre de magistrats. Après de longs débats, la commission trancha à l'époque pour un nombre de huit.

D'emblée, la commission avait considéré inconcevable le fonctionnement du Tribunal cantonal à cinq magistrats. Cependant, elle souhaita résoudre tout d'abord deux questions, la première étant celle de l'intégration de la Cour de cassation pénale au Tribunal cantonal. Composée de cinq magistrats non permanents, cette juridiction, alors encore indépendante du Tribunal cantonal, avait été remise en cause à plusieurs reprises, notamment en raison de la difficulté qu'il y avait à trouver des membres pour la constituer. La seconde question qui préoccupa la commission fut celle de la formation et du fonctionnement de la Cour civile qui devait se substituer au Tribunal cantonal. Ce dernier devait exercer, dans une composition de cinq magistrats statuant en plénum, nombre de compétences dans les affaires échappant aux tribunaux de district en raison de leur valeur litigieuse. Au regard de la commission, l'importance et la complexité de beaucoup de causes civiles, la difficulté et partant, la longueur de certaines instructions, de même que la prise en compte du temps consacré par le magistrat en charge de ces dossiers justifiaient pleinement l'intervention d'une cour à cinq juges.

Après examen des contraintes qui s'imposaient au Tribunal cantonal, la commission parvint à la conclusion que pour remplir toutes ses missions et pouvoir faire fonctionner Cour civile et Tribunal administratif simultanément, le Tribunal cantonal devait disposer d'un effectif minimum de huit.

Le Grand Conseil arrêta ainsi la composition du Tribunal cantonal au nombre de huit magistrats. Le restant du projet de loi reprenait, du point de vue organique, les éléments de l'ancienne loi en y intégrant, de manière cohérente, le Tribunal administratif.

2. ADAPTATIONS SUCCESSIVES DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE A L'EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

L'évolution de l'activité judiciaire a conduit les autorités politiques à examiner à plusieurs reprises l'organisation des autorités judiciaires. Les modifications y relatives ne sont cependant pas légion, car elles nécessitent un certain recul, une connaissance de tous les paramètres et une réflexion approfondie. Seules les modifications d'importance ont permis de recueillir un large soutien du Grand Conseil. Les modifications apportées à la loi d'organisation judiciaire cantonale peuvent se résumer comme suit:

2.1. La révision du 24 mars 1992[12]

En 1990, le Tribunal cantonal sollicita de sa commission de la magistrature une étude de toutes les mesures susceptibles d'apporter des allégements dans le fonctionnement de la justice, dont notamment l'assouplissement des exigences de motivation de certains jugements en procédure civile et pénale. De plus, depuis 1983, le Tribunal cantonal n'avait de cesse de rappeler, année après année dans son rapport de gestion, que l'augmentation du contentieux engorgeait toutes les juridictions. Il constatait une inadéquation entre les ressources à disposition et cette évolution du contentieux, déséquilibre qui avait de graves conséquences sur la qualité et la rapidité de la justice. Par ailleurs, l'intégration du Tribunal administratif et de la Cour de cassation pénale au Tribunal cantonal n'allaient pas sans difficultés non plus. En substance, les juges administratifs devaient faire face à une augmentation très rapide du contentieux administratif alors même qu'ils fonctionnaient à la Cour de cassation pénale également. L'ampleur de la tâche et l'accumulation du retard commandaient par conséquent et dans un premier temps la désignation urgente d'un suppléant extraordinaire. Pour toutes ces raisons, le Tribunal cantonal proposa au Conseil d'Etat, en sus de diverses modifications de procédure, qu'un neuvième juge cantonal soit élu.

Faisant suite à cette requête, le Conseil d'Etat proposa à votre Conseil l'élection d'un neuvième juge cantonal, lequel devait permettre en outre la restructuration de la Cour civile et le règlement de toutes les questions d'incompatibilité. Toujours sur proposition du Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat proposa aussi à votre Conseil une modification de la composition des Cours civiles, soit la réduction du nombre de ses membres de cinq à trois. Aux yeux du Conseil d'Etat, pour des questions d'efficacité et de rapidité, le maintien des cours à cinq magistrats ne se justifiait plus. Parmi les diverses mesures présentées à votre Conseil par le Conseil d'Etat en vue de décharger le Tribunal cantonal figurait enfin la proposition d'élever la compétence matérielle des tribunaux de districts de huit à vingt mille francs.

Votre Conseil, quant à lui, donna suite à ces propositions le 24 mars 1992.

2.2. La révision du 28 juin 1993[13]

Le 26 juin 1990, votre Conseil adopta un décret urgent autorisant le Conseil d'Etat à édicter par voie d'arrêté les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi fédérale du 15 décembre 1989 modifiant le code des obligations (bail à loyer et bail à ferme). Sur cette base, le Conseil d'Etat arrêta les dispositions relatives à la mise en place, dès le 1er juillet 1990, d'autorités régionales de conciliation, chargées de traiter ce contentieux.

Le 28 juin 1993, votre Conseil adopta le projet de loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme). Cette nouvelle législation remplaça l'arrêté provisoire du Conseil d'Etat. Mais comme la réglementation provisoire avait fait ses preuves, le Conseil d'Etat proposa la reprise de l'intégralité de ses dispositions matérielles. Il proposa également l'attribution du statut de magistrate à la présidente neutre des autorités régionales de conciliation de sorte à garantir son indépendance.

2.3. La révision du 15 novembre 1993[14]

Bien que le Conseil d'Etat se fût attelé depuis plusieurs années à cette tâche, il ne fut pas en mesure, à la fin de l'année 1993, de présenter à votre Conseil un projet suffisamment élaboré de révision totale du code de procédure pénale.

Or, le Conseil d'Etat se trouvait face à deux impératifs : traiter la motion Berberat[15]-Delémont et pourvoir à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide aux victimes d'infraction d'une part, et répondre à la demande réitérée des autorités judiciaires de simplifier les procédures pénales de peu de gravité en augmentant les compétences du ministère public d'autre part.

---

[12] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 92.010 du 12 février 1992

[13] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 93.013 du 10 février 1993

[14] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 93.028 du 25 août 1993

[15] Le 20 novembre 1991, le Grand Conseil accepta une motion du député Didier Berberat, intitulée "Libération conditionnelle: mesures urgentes à prendre"

Aussi, le Conseil d'Etat présenta à votre Conseil un rapport à l'appui de trois projets de loi portant révision de la législation cantonale en ce sens. En substance, le Conseil d'Etat demanda au Parlement d'étendre la compétence du ministère public au prononcé d'ordonnances pénales pour des peines privatives de liberté allant jusqu'à trois mois, mais uniquement dans les cas où aucune peine accessoire ou mesure n'était envisagée. A ses yeux, le prononcé de ce type de sanctions nécessitait un examen de la situation personnelle du prévenu, examen incompatible avec la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale. Sachant que cette extension de compétence conduirait à une augmentation de la charge de travail du ministère public, le Conseil d'Etat proposa donc également de le doter d'un poste de substitut. De même, le Conseil d'Etat estima que les compétences des tribunaux de police et des tribunaux correctionnels devaient elles aussi être modifiées. Il proposa par ailleurs la mise en place d'une commission de libération, compétente pour traiter les cas des personnes condamnées à la réclusion pour plus de cinq ans, des délinquants d'habitude internés, ainsi que des délinquants anormaux renvoyés dans un hôpital, un hospice ou internés. Enfin, le Conseil d'Etat présenta une loi destinée à améliorer la protection et les droits de la victime en procédure pénale, loi qui fut suivie ultérieurement par la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LILAVI), du 23 juin 1997.

2.4. La révision du 20 juin 1994[16]

A la suite d'un postulat de la commission législative[17], le Conseil d'Etat proposa à votre Conseil l'élection, au début de chaque période de fonction, de trois suppléants ordinaires pour le Tribunal cantonal, dont un au moins spécialisé en droit public et chargé, en cas de besoin, d'apporter son concours au Tribunal administratif.

Le Conseil d'Etat constata à cette occasion que la charge de travail à laquelle les magistrats faisaient face les empêchait d'effectuer les suppléances ordinaires indispensables au bon fonctionnement de la justice. Il suivit, sur ce point, la proposition de la commission législative mais sans pour autant adhérer à la proposition de confier à votre Conseil la compétence d'élire les suppléants extraordinaires. Ceux-ci devaient continuer à être désignés par le Tribunal cantonal. En effet, dans les cas d'urgence, de maladie ou d'empêchement, il apparaissait impératif qu'un suppléant extraordinaire puisse être élu toutes affaires cessantes.

Votre Conseil suivit pour sa part les propositions du Conseil d'Etat.

2.5. La révision du 3 février 1999[18]

S'inquiétant de l'expansion de la criminalité économique dans le monde et spécialement en Suisse, le groupe des députés socialistes déposa, le 30 septembre 1996, un projet de loi y relative[19]. Le rapport soumis à votre Conseil à l'appui de ce projet de loi présentait une approche pour le moins décidée: afin d'être pleinement efficace, la justice devait bénéficier de toutes les ressources nécessaires au traitement de cette criminalité atypique également, criminalité dont on connaissait du reste mal l'ampleur. A ce propos, les autorités judiciaires de poursuite pénale s'exprimaient en ces termes: *Il y a des choix politiques à faire dans le domaine de la criminalité économique. Il faut envisager le renforcement de notre système de répression si l'on veut éviter que le canton de Neuchâtel ne devienne le "ventre mou" de la Suisse*[20].

Concrètement, le principe du renforcement de la lutte contre la criminalité économique ne fut pas contesté. Votre Conseil fut convaincu de la nécessité d'intervenir tout au long de la chaîne pénale, soit de l'enquête préalable au jugement. La brigade financière fut ainsi renforcée, qualitativement et quantitativement. Votre Conseil accepta non seulement de remplacer les suppléants des juges d'instruction par un quatrième magistrat à plein temps mais encore et surtout de nommer un juge d'instruction spécialisé en criminalité économique. Sa tâche consistait à traiter ce nouveau contentieux ainsi que, selon la commission législative, à résorber le retard pris par les juges d'instruction surchargés. Votre Conseil concrétisa sa volonté de confier désormais ce contentieux

---

16 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 94.020 du 16 mai 1994

17 Postulat 91.133 du 30 septembre 1991

18 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 96.135 du 10 décembre 1998

19 Projet de loi 96.135 du 30 septembre 1996 traité le 3 février 1999

20 BGC 1998-99, Tome II, p. 2072 in fine

à un tribunal spécialisé en instituant un Tribunal pénal économique constitué de juges professionnels uniquement.

2.6. La révision du 3 octobre 2000[21]

Au moment des débats sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, votre Conseil refusa de confier le contentieux fiscal au Tribunal administratif en première instance. Le Conseil d'Etat s'engagea alors à lui présenter une autre solution. Estimant qu'en matière de contributions publiques, l'administration n'offrait pas les qualités d'indépendance requises pour statuer sur recours, il proposa donc la mise en place d'un tribunal fiscal, autrement dit d'une première instance judiciaire en matière administrative mais dans le domaine fiscal exclusivement.

Le projet fut accepté par votre Grand Conseil sans modification le 3 octobre 2000.

2.7. Autres interventions

Il faut encore rappeler que, hormis les révisions susmentionnées ainsi que toutes les autres intervenues depuis en lien à la réforme de la justice fédérale, votre Conseil traite à intervalles réguliers de questions, de motions ou de postulats, ainsi que de rapports afférents, de près ou de loin, à l'organisation et au fonctionnement de la justice. On se référera à l'Annexe I pour en trouver la liste, laquelle n'est pas exhaustive.

TITRE IV: LES ÉTAPES DE LA RÉFORME JUDICIAIRE NEUCHATELOISE

1. PROJET MARGUERITE

1.1. Généralités

Dans le courant de l'année 2004, tous les projets législatifs ayant une incidence sur l'organisation judiciaire cantonale ont été réunis dans le projet nommé "Marguerite". Ce projet était dirigé par un comité de pilotage présidé par Monsieur Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat, et composé de Mesdames Geneviève Calpini Calame, juge au Tribunal de district, et Natacha Berberat, juriste au service juridique de l'Etat, ainsi que de Messieurs François Delachaux, juge au Tribunal cantonal, André Simon-Vermot, chef du service juridique, Etienne Robert-Grandpierre, chef du service de la justice, et Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique. Pour les travaux spécifiquement consacrés à la révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, les membres du comité de pilotage se sont entourés d'experts et de représentants de chacune des juridictions touchées par la réforme de l'organisation judiciaire. Messieurs Pierre Cornu, procureur général, François Bohnet, professeur à l'université de Neuchâtel, Christian Geiser, juge au Tribunal administratif, Alain Rufener, juge au Tribunal de district, et Niels Sörensen, juge au Tribunal cantonal, ont ainsi également pris part aux nombreuses séances de travail. Monsieur Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, accompagné de Madame Véronique Clivaz, secrétaire générale adjointe du département, ont eux aussi pris part aux travaux. Enfin, Monsieur Vincent Tattini, collaborateur scientifique de la Marguerite, a apporté son soutien aux travaux du comité de pilotage.

L'objectif de la Marguerite était d'accorder entre elles toutes les révisions législatives, regroupées sous la dénomination de "pétales" – au nombre de 20 - et spécialement de coordonner leurs incidences sur l'organisation de la justice neuchâteloise afin de proposer une révision de la loi d'organisation judiciaire pour le début de l'année 2008. Dans ce cadre, la difficulté majeure tenait à la coordination temporelle de toutes les modifications législatives en cours.

La planification des travaux au sein du projet Marguerite prévoyait initialement trois trains de modifications, distincts entre eux, mais devant former un tout cohérent.

---

[21] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 00.032 du 18 août 2000

1.2. Un processus législatif inhabituel

Le premier train de modifications législatives de la Marguerite a été l'occasion de mettre sur pied un processus législatif inhabituel et extraordinaire. Tant le contexte général que les particularités des différents rapports ont ainsi conduit le comité de pilotage à proposer la mise en place d'une procédure spécifique tendant à coordonner devant votre Conseil l'examen des projets de loi en cause émanant d'auteurs différents.

Associant les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, cette procédure a permis l'examen de tous les projets par la commission législative, en présence d'un membre du Conseil d'Etat, d'une délégation du pouvoir judiciaire ainsi que des représentants du comité de pilotage. En janvier 2007, votre Conseil a examiné le premier train de modifications législatives de la Marguerite et a adopté chacun des projets de loi, sans discussion et sans opposition.

A l'occasion des débats, plusieurs rapporteurs ont manifesté le souhait que cette procédure inhabituelle soit à nouveau suivie pour la suite des modifications législatives envisagées, à savoir la révision totale de la loi d'organisation judiciaire.

2. LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES INTERVENUES DANS LE CADRE DE LA MARGUERITE

2.1. Premier train de modifications

Le premier paquet de modifications législatives traité dans le cadre de la Marguerite devait réaliser une partie des réformes indispensables à la refonte de l'organisation judiciaire. Adoptées par votre Parlement le 30 janvier 2007, ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

2.1.1. Statut des magistrats

Ce premier train de modifications a tout d'abord entraîné une profonde évolution du statut des magistrats, dont trois aspects importants ont été modifiés.

Initiée à la requête des magistrats eux-mêmes, cette réforme a ainsi vu l'introduction d'une mobilité générale des magistrats au sein du pouvoir judiciaire ainsi que l'introduction d'une échelle de traitement unique.

La réforme a enfin permis l'introduction du travail à temps partiel au sein du pouvoir judiciaire, la charge partielle minimale ayant été fixée à 50%. Les autorités judiciaires ont souhaité prendre cette option plus souple en termes d'organisation, afin de pouvoir mieux répondre encore à l'augmentation du volume de travail.

A ce sujet, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 06.034 du 21 août 2006[22].

2.1.2. Le Conseil de la Magistrature

Un deuxième projet était inclus dans ce train de modifications, à savoir la loi instituant un Conseil de la Magistrature. Cette loi était destinée à réformer l'ensemble du système de surveillance de la magistrature par le transfert des compétences du Tribunal cantonal en la matière à ce nouveau Conseil. Sa création a permis la mise en place d'un organe indépendant qui assume désormais la surveillance directe des autorités judiciaires et qui en répond. Mais outre sa charge de surveillance administrative et disciplinaire, le Conseil représente également une véritable plate-forme de dialogue entre les pouvoirs.

Concernant cette loi, il est également renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 04.105 du 21 août 2006[23].

---

22 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2006_11_files/06034.pdf

23 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2006_11_files/04105.pdf

2.1.3. Le Collège des juges d'instruction

Enfin, le troisième projet de ce paquet visait à la modification du CPPN par la création d'un Collège des juges d'instruction doté d'un président avec de larges pouvoirs.

Nous vous renvoyons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 04.108 du 21 août 2006[24].

2.2. Deuxième train de modifications

Ce second train de modifications comportait la première série d'adaptations de notre législation à la nouvelle partie du code pénal. Ces modifications ont été exposées au titre II chiffre 4.3 de la partie générale du présent rapport. Mais comme il y est indiqué, les compétences des autorités de poursuite pénale, des autorités de jugement, et des autorités d'exécution des sanctions pénales n'ont elles-mêmes pas été modifiées, la loi ayant été uniquement adaptée aux nouvelles peines qui peuvent être prononcées.

2.3. Suite des travaux

Les travaux de la Marguerite devaient conduire à un troisième et dernier paquet de réformes législatives consistant à proposer le projet d'une nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise et les modifications des lois cantonales y afférentes. Un avant-projet de loi a été élaboré par l'administration.

Cet avant-projet n'a pas rencontré l'adhésion du pouvoir judiciaire. Dans l'impossibilité de trouver un terrain d'entente entre parties concernées, ces travaux n'ont pu aboutir.

Afin de sortir de cette impasse tout en conservant l'approche participative initiée par la Marguerite, Monsieur Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) a alors proposé la constitution d'une commission ad hoc composée de représentants des trois pouvoirs, commission chargée de reprendre et d'achever la mission du projet Marguerite.

3. LA COMMISSION ORGANISATION JUDICIAIRE

3.1. Généralités

La commission Organisation Judiciaire a été instituée par arrêté du 20 août 2007.

Monsieur Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat, en a assumé la présidence et ont été nommés en qualité de membres cinq députés, membres de la commission législative, soit Madame Veronika Pantillon (PopVertSol), Messieurs Philippe Bauer (PL), Michel Bise (PS), Raphaël Comte (PRD) et Walter Willener (UDC), quatre représentants du pouvoir judiciaire en les personnes de Messieurs Jean-François Grüner, juge au Tribunal administratif et président du Tribunal cantonal, Niels Sörensen, juge au Tribunal cantonal, Pierre Aubert, juge au Tribunal de district, et Pierre Cornu, procureur général, une représentante du personnel judiciaire, Mme Yvette Paroz Veuve, greffière au Tribunal du district du Val-de-Ruz, trois représentants du service juridique de l'Etat, soit Messieurs André Simon-Vermot, chef du service, Alain Tendon, adjoint au chef du service et Madame Natacha Berberat, juriste, un représentant de la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, Monsieur François Bohnet, professeur à l'Université de Neuchâtel, ainsi que Madame Véronique Clivaz, secrétaire générale adjointe du DJSF. Enfin, Madame Shokraneh Habibi Amini, avocate et collaboratrice scientifique au service juridique, a assuré le support technique et scientifique de la commission.

La commission Organisation Judiciaire a eu pour mission la présentation d'un avant-projet de rapport et de loi portant sur la nouvelle organisation judiciaire cantonale, laquelle devait répondre aux objectifs ainsi définis par l'arrêté du 20 août 2007:

---

[24] http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2006_11_files/04108.pdf

– simplification et accélération des procédures avec un renforcement de la tentative de conciliation et/ou introduction de la médiation;
– adéquation avec les nouvelles et futures exigences du droit fédéral, notamment la loi sur le Tribunal fédéral, les procédures pénale et civile unifiées, le nouveau droit de la tutelle;
– réunion géographique de tout ou partie des autorités judiciaires;
– amélioration du suivi de l'activité judiciaire sur le plan de l'efficience, de la transparence et de la prévisibilité;
– estimation de l'incidence financière et des modalités de la mise en œuvre de la nouvelle organisation judiciaire découlant de l'avant-projet.

3.2. Travaux

La Commission Organisation Judiciaire s'est réunie en séance plénière à douze reprises entre le 24 août 2007 et le 2 juin 2008.

Dans le cadre de ses travaux, elle a constitué à l'interne deux sous-groupes, qui se sont réunis chacun de leur côté à de nombreuses reprises, soit une sous-commission spécialement chargée de la rédaction de l'avant-projet de la loi d'organisation judiciaire d'une part, et un groupe "technique" d'autre part, lui-même en charge d'étudier les incidences logistiques de la nouvelle organisation judiciaire (dotation et localisation des futures autorités judiciaires). Messieurs Patrick Mercier, chef du service de la justice, et Pierre Briner, chef de l'office d'organisation, ont par ailleurs secondé le groupe technique dans ses travaux.

3.3. Le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise proposée par la commission Organisation Judiciaire

A travers une réflexion riche et approfondie et grâce aux efforts réunis de ses membres, la Commission Organisation Judiciaire a pu atteindre tous les objectifs visés et remplir pleinement sa mission en élaborant un avant-projet de nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise.

Aux termes de ses travaux, elle a établi un rapport à l'intention du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, par lequel l'avant-projet qu'elle avait élaboré lui a été présenté.

Compte tenu de l'ampleur de toutes les réformes qui s'imposaient à notre canton, il n'était manifestement pas envisageable de se limiter à de simples modifications de l'actuelle loi d'organisation judiciaire. De même, pour répondre aux critères attendus de cohérence, d'homogénéité et d'efficience, la nouvelle architecture de la justice neuchâteloise ne pouvait être imaginée à la seule lumière du droit fédéral mais devait procéder d'une réflexion globale intégrant également le fonctionnement même de nos institutions judiciaires, fonctionnement tant juridictionnel qu'administratif.

C'est bien dans une telle perspective que la Commission Organisation Judiciaire a élaboré une nouvelle loi d'organisation judiciaire, destinée, le cas échéant, à remplacer la loi actuelle dans son ensemble.

4. LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PARALLÈLES

4.1. Le projet de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

L'élaboration de l'avant-projet de loi OJN a par ailleurs conduit la Commission Organisation Judiciaire à s'interroger sur le bien-fondé d'une loi intégrant non seulement l'organisation proprement dite des autorités judiciaires mais également toutes les questions en lien avec le statut des magistrats (devoirs, élection, traitement) comme c'est actuellement le cas dans l'OJN. De plus, hormis l'OJN, d'autres textes de la législation neuchâteloise portent également sur la magistrature et son statut. On pense en particulier à la loi instituant un Conseil de la magistrature

(LCM), du 30 janvier 2007, à la loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990, ainsi qu'à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995.

Sur cette question, la Commission Organisation Judiciaire, se fondant une fois encore sur les critères de cohérence, de clarté et de lisibilité de la loi, a décidé, sur le principe, qu'il convenait désormais de réunir l'ensemble des dispositions traitant du statut des magistrats pour les intégrer dans une loi distincte.

Dans l'avant-projet de loi présenté, la Commission n'a donc axé ses travaux que sur la seule organisation des autorités judiciaires, en laissant le soin au service juridique de l'Etat d'élaborer un autre projet de loi dénommé LMSA.

Ce projet sera exposé plus en détail au Titre VI de la présente partie du rapport.

4.2. Les lois d'introduction des codes de procédures civile (LI-CPC) et pénale (LI-CPP) suisses

La mise en application du CPC et du CPP implique l'abrogation des codes neuchâtelois (CPCN et CPPN) ainsi que l'élaboration de dispositions d'exécution des codes fédéraux. De plus, comme précédemment évoqué, ces codes laissent aux cantons différentes compétences résiduelles concernant la procédure matérielle elle-même, compétences sur lesquelles ils doivent se déterminer.

En parallèle à la loi d'organisation judiciaire, ont donc également été élaborés par le service juridique de l'Etat les projets des lois d'introduction au CPC et au CPP qui contiennent ces dispositions d'exécution. Egalement objets du présent rapport, ces projets y seront commentés dans leurs détails aux titres III et IV de la partie spéciale.

4.3. La loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Adoptée le 3 octobre 2007, la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Toutefois le système cantonal d'exécution des sanctions pénales est lui aussi touché par la nouvelle procédure pénale fédérale, respectivement la prochaine abrogation du CPPN.

C'est la raison pour laquelle l'actuelle LPMA a dû être revue, une nouvelle version ayant été élaborée par le service juridique de l'Etat, désormais dénommée LPMPA et qui sera plus largement exposée au Titre VIII de la présente partie du rapport.

5. LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET LES SUITES DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE

5.1. Généralités

Comme précédemment indiqué, tandis que la Commission Organisation Judiciaire a élaboré un avant-projet de la nouvelle OJN, l'administration a, de son côté, établi les avant-projets des deux lois d'introduction des codes de procédure civile et pénale ainsi que celui de la nouvelle loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires.

Ayant fait siennes la majeure partie des propositions de la Commission Organisation Judiciaire, le Conseil d'Etat a souhaité, au vu de l'importance de la réforme et de ses nombreuses implications pour l'ensemble des institutions neuchâteloises, connaître l'opinion de toutes les parties concernées. Aussi, une large procédure de consultation a été ouverte au mois de juillet 2008, dans le cadre de laquelle les quatre textes précités ont été soumis au pouvoir judiciaire bien sûr mais aussi à l'Association des magistrats judiciaires neuchâtelois, à tous les partis politiques représentés au Grand Conseil, à l'Ordre des avocats neuchâtelois, aux Juristes Progressistes Neuchâtelois, à la Chambre Neuchâteloise des Notaires, à l'Université de Neuchâtel, respectivement à sa faculté de droit, ainsi qu'à l'Association médiaNe. En parallèle, les services

de l'administration également concernés par la nouvelle organisation judiciaire se sont eux aussi exprimés sur ces textes dans le cadre d'une consultation interne.

La procédure de consultation a pris fin au mois d'août 2008.

La révision de la LPMA n'a en revanche pas été soumise à consultation. Elle se limitait en effet à une adaptation du contenu de la loi aux nouvelles structures proposées. Cette révision n'a en soi pas d'incidence directe sur l'organisation judiciaire elle-même. Il en a été de même de toutes les autres modifications législatives entraînées par la nouvelle OJN (cf. projet de loi).

5.2. Résultats de la consultation

Les quatre avant-projets de loi soumis à consultation ont globalement reçu un accueil très favorable de la part de l'ensemble des entités consultées.

D'une manière générale, la nouvelle architecture judiciaire et ses structures n'ont pas été remises en cause, à l'exception de la structure de gestion administrative et financière des futures autorités judiciaires, qui a été jugée trop lourde.

Cela étant, c'est la dotation des autorités judiciaires qui a fait l'objet des principales critiques. En effet, toutes les institutions consultées ont dit craindre que les effectifs envisagés pour le futur ne soient pas en adéquation avec l'entier de la charge de travail que devra supporter le pouvoir judiciaire du fait de la nouvelle organisation judiciaire et plus particulièrement des nouvelles procédures à venir. Elles se sont ainsi unanimement prononcées en faveur d'un réexamen de ces effectifs à la hausse.

L'autre point ayant suscité le plus de critiques a été le système proposé, au travers de l'avant-projet de la LI-CPP, en matière de poursuite et de jugement des contraventions. L'article 17 CPP le permettant, cet avant-projet prévoyait une délégation de compétence pour la poursuite et le jugement des contraventions tant de droit fédéral que de droit cantonal en faveur de l'administration en lieu et place du ministère public comme c'est actuellement le cas à Neuchâtel. Or, pour une partie des entités consultées, dans la mesure où il en va de la politique criminelle du canton dont le ministère public, par son procureur général, doit rester le principal acteur, une telle délégation de compétence à l'administration n'était guère souhaitable. D'aucuns ont en outre estimé que le jugement des contraventions nécessitait lui aussi une indépendance et un pouvoir d'appréciation dont seul un magistrat judiciaire dispose réellement. Pour ces raisons, la préférence a été donnée au maintien du système actuel.

Enfin, les autorités judiciaires sont elles-mêmes revenues sur la structure du futur Tribunal cantonal telle que présentée dans le cadre de la consultation, singulièrement sur la subdivision de deux de ses sections, à savoir la Cour des assurances sociales d'une part et la Cour de droit public d'autre part, mettant en doute le bien-fondé d'une telle répartition, principalement au regard de la difficulté à délimiter avec précision les domaines de compétences de l'une et l'autre de ces cours.

Mais les quelques critiques évoquées ci-dessus mises à part, les autres remarques formulées sur les textes soumis à consultation sont restées ponctuelles et conservent avant tout un caractère technique.

5.3. Elaboration de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise à la lumière des résultats de la consultation

Fort du résultat positif de la procédure de consultation, le service juridique de l'Etat a donc repris les avant-projets des quatre lois en cause pour en finaliser le contenu à la lumière de l'ensemble des avis recueillis dans ce cadre.

Quatre modifications importantes ont été apportées aux textes initiaux.

La première était une nouvelle proposition de dotation des futures autorités judiciaires, dotation revue à la hausse selon le souhait unanimement exprimé sur ce point.

Par ailleurs et en deuxième lieu, pour répondre aux critiques des entités consultées, la question de l'attribution de la compétence pour le traitement des contraventions à l'administration a fait une nouvelle fois l'objet d'un examen attentif. Après un second avis pris auprès du procureur général lui-même, le Conseil d'Etat a finalement opté pour le maintien du système actuel.

En troisième lieu, c'est la structure du Tribunal cantonal qui a été revue pour tenir compte des vœux des autorités judiciaires à ce sujet.

En quatrième lieu, une question soulevée par le passé restait ouverte, à savoir celle de l'autonomie du pouvoir judiciaire dans la gestion de ses affaires administratives et financières. Profitant de cette réforme globale, le Conseil d'Etat a donc approfondi davantage encore sa réflexion et réexaminé, à cette lumière également, toute la structure administrative des futures instances judiciaires initialement proposée et critiquée dans le cadre de la consultation. C'est donc un système entièrement revu et surtout simplifié sous ce nouvel éclairage qui est désormais envisagé, avec pour principe de base celui de l'autonomie des autorités judiciaires dont la nouvelle loi d'organisation judiciaire fixe elle-même les limites. L'avant-projet OJN a ainsi été modifié en conséquence, avec l'accord des autorités judiciaires consultées une fois encore à ce propos, le nouveau texte proposé prévoyant des organes de gestion qui seront décrits plus en détails ci-dessous au Titre V ch. 5.

5.4. Le nouveau projet de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise

Suite aux modifications des textes décrites ci-dessus, le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise a encore dû être revu sur deux points.

Tout d'abord, la proposition de regrouper les six tribunaux de districts en deux tribunaux régionaux et de fixer le siège du ministère public à Neuchâtel avec toutefois une représentation à La Chaux-de-Fonds a été abandonnée après une étude approfondie menée par les services de l'Etat sur les différents scenarii de localisation des tribunaux. Les six tribunaux de district seront regroupés en une seule entité, à savoir le Tribunal d'Instance. Celui-ci et le ministère public seront réunis dans un même bâtiment unique à construire, à La Chaux-de-Fonds, comme développé aux chiffres 3.1 et 7 du Titre V, Partie Générale ci-après.

Par ailleurs, au vu du contexte économique actuel et des difficultés financières auxquelles est confronté le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a pris le parti de renoncer pour l'heure à augmenter les effectifs du pouvoir judiciaire. Aussi, la dotation actuelle en magistrats et personnel judiciaire, greffiers rédacteurs compris, sera maintenue.

5.5. Futures étapes de la réforme

Les cinq textes de lois présentés dans le cadre du présent rapport, soit les projets OJN, LMSA, LI-CPC, LI-CPP ainsi que LPMPA constituent le premier paquet de la réforme de l'organisation judiciaire cantonale visant à l'adaptation de notre législation aux nouvelles lois et procédures fédérales. Toutefois, dans la mesure où cette réforme touche de façon très importante tout le corpus législatif neuchâtelois, il n'était pas envisageable de l'achever en une seule et unique étape.

Aussi, le paquet législatif ici présenté sera complété au plus tard en automne 2010 par la présentation du second paquet qui portera principalement sur l'adaptation de la législation cantonale à la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs et à la nouvelle organisation judiciaire cantonale. Le Conseil d'Etat entend par ailleurs y intégrer une révision globale de la législation sur le notariat, sachant que l'entrée en vigueur du CPC et de la nouvelle organisation judiciaire cantonale ne sont pas sans incidence non plus sur ce domaine.

Ce second paquet terminera également la mise à jour formelle des textes de la législation cantonale touchés par cette révision d'envergure.

On précisera toutefois que l'ensemble des textes de lois inclus dans ces deux paquets devront entrer en vigueur simultanément au 1er janvier 2011, autrement dit à la même date que l'entrée en vigueur des codes de procédures civile et pénale.

Le Conseil d'Etat projette de faire suivre ensuite ces deux trains de modifications législatives par une dernière étape qui achèvera définitivement la mise en conformité de notre législation à la réforme de la justice fédérale entamée en 2000, à savoir l'adaptation de la loi cantonale aux nouvelles dispositions du code civil sur la protection de l'enfant et de l'adulte, dont les autorités fédérales ont dit prévoir leur entrée en vigueur pour l'année 2013.

TITRE V: LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE

1. INTRODUCTION

Les contraintes découlant du droit fédéral sont nombreuses et influencent considérablement l'architecture des autorités judiciaires de notre canton. Les exigences posées par la législation fédérale ont bien évidemment été toutes intégrées dans le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise.

Mais de ces adaptations découlent toute une série d'autres impératifs plus directement liés à la structure de nos actuelles autorités, soit principalement en termes de dimensions de nos tribunaux et de spécialisation de nos magistrats. Le projet OJN traduit donc également ces impératifs.

La refonte complète de notre organisation judiciaire ne peut s'effectuer sans une réflexion approfondie sur l'ensemble des besoins des futures autorités qui seront mises en place, afin de leur assurer un fonctionnement optimal tant d'un point de vue juridictionnel que sur le plan de leurs infrastructures. La nouvelle loi qui est proposée à votre Conseil procède d'une telle réflexion et tient ainsi compte de ces paramètres également.

L'avant-projet de la nouvelle organisation neuchâteloise ayant été soumis à une large consultation, il va sans dire que le projet OJN ici présenté a été élaboré en tenant également compte des opinions exprimées dans ce cadre.

Enfin, la mise en œuvre concrète de la nouvelle organisation judiciaire et de ses structures implique bien sûr aussi la prise en considération de facteurs économiques et budgétaires, qui ont naturellement fait partie intégrante de la réflexion globale menée dans le cadre de l'élaboration du présent projet.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHATELOISE

2.1. Autorités judiciaires actuelles

Les autorités judiciaires actuelles découlant de l'OJN du 27 juin 1979 se répartissent en six tribunaux de districts, incluant chacun le Tribunal civil, le Tribunal matrimonial, le Tribunal des prud'hommes, les Autorités tutélaires civile et pénale, le Tribunal de police, et le Tribunal correctionnel, qui constituent les autorités judiciaires de première instance. S'y ajoute le Tribunal fiscal, qui représentait jusqu'ici le tribunal administratif de première instance mais en matière fiscale uniquement. Toujours au niveau de la première instance, il faut encore citer les Autorités régionales de conciliation en matière de bail, qui constituent un préalable obligatoire de conciliation mais dans le domaine spécifique du bail à loyer exclusivement.

Sont autorités judiciaires supérieures de jugement et de recours le Tribunal cantonal avec le Tribunal administratif, institution quelque peu hybride car étant pour partie autorité autonome et pour partie section du Tribunal cantonal. Le Tribunal cantonal, le Tribunal administratif y compris, est composé des deux Cours civiles, des Cours de cassation civile et pénale, de la Chambre des affaires arbitrales, de la Chambre d'accusation, de la Cour d'assises, du Tribunal pénal économique, de l'Autorité tutélaire de surveillance, de l'Autorité cantonale supérieure de surveillance des Offices de poursuites et des faillites, de l'Autorité de recours des avocates, avocats et du notariat, de la Cour de droit public, de la Cour des assurances sociales et enfin du Tribunal arbitral selon les articles 89 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, 27bis de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, 57 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981 et enfin 27 de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), du 19 juin 1992.

Les autorités de poursuite pénale, quant à elles, sont réparties entre le ministère public d'une part et les juges d'instruction d'autre part.

2.2. Futures autorités judiciaires

Selon le projet OJN, les nouvelles autorités judiciaires sont le Tribunal d'instance, représentant l'autorité judiciaire de première instance, le Tribunal cantonal, seul et unique tribunal supérieur, respectivement autorité judiciaire cantonale de recours, et enfin le ministère public qui assume le rôle d'autorité de poursuite pénale.

2.3. Organigrammes

Les schémas des autorités judiciaires neuchâteloises actuelles et celles proposées pour l'avenir s'établissent de la façon suivante:

Organisation judiciaire actuelle

TRIBUNAL CANTONAL

Tribunal administratif

- 1ère et 2ème Cours civiles
- Cour de cassation civile
- Chambre des affaires arbitrales
- Autorité tutélaire de surveillance
- Autorité de recours des avocates, avocats et du notariat
- Autorité cantonale supérieure de surveillance en matière LP
- Cour d'assises
- Tribunal pénal économique
- Chambre d'accusation
- Cour de cassation pénale

recours

Jd'l Chaux-de-Fonds

Jd'l Chaux-de-Fonds

Jd'l Chaux-de-Fonds

recours

renvoi

MINISTÈRE PUBLIC

renvoi

Jd'l Neuchâtel

Jd'l Neuchâtel

recours

Tribunal fiscal

TRIBUNAUX DE DISTRICT

Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	La Chaux-de-Fonds	Le Locle	Val-de-ruz
- T. civil	- T. civil	- T. civil	- T. civil	- T. civil	- T. civil
- T. matrimonial	- T. matrimonial	- T. matrimonial	- T. matrimonial	- T. matrimonial	- T. matrimonial
- T. des prud'hommes	- T. des prud'hommes	- T. des prud'hommes	- T. des prud'hommes	- T. des prud'hommes	- T. des prud'hommes
- Autorité tutélaire	- Autorité tutélaire	- Autorité tutélaire	- Autorité tutélaire	- Autorité tutélaire	- Autorité tutélaire
- T. de police	- T. de police	- T. de police	- T. de police	- T. de police	- T. de police
- Tribunal correctionnel	- Tribunal correctionnel	- Tribunal correctionnel	- Tribunal correctionnel	- Tribunal correctionnel	- Tribunal correctionnel

Autorités régionales de conciliation en matière de bail

Nouvelle organisation judiciaire

TRIBUNAL CANTONAL

- **Cour civile**,
  traitant des affaires en appel, en recours limité au droit, en révision, en recours contre les décisions rendues par l'autorité inférieure de surveillance LP, ainsi qu'en instance unique et en matière arbitrale
- **Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte**
- **Autorité de recours en matière pénale**
- **Cour pénale, traitant des affaires en appel et en révision**
- **Cour de droit public**,
  traitant également des recours en matière fiscale ainsi que contre les décisions rendues par l'autorité inférieure de surveillance des avocates, avocats et du notariat, et comprenant également les Tribunaux arbitraux prévus par la LAMal, la LAA, la LAI ainsi

recours

MINISTÈRE PUBLIC

renvoi

appel ↑ recours

TRIBUNAL D'INSTANCE

- **Chambre de conciliation**
  (juge unique, avec représentations paritaires en matière de bail, de travail, et d'égalité)
- **Tribunal civil**
  (juge unique, pour toutes questions et contestations civiles sans limitation de valeur litigieuse, y compris pour l'exécution des jugements, pour le contentieux LP relevant du juge, ainsi que pour la juridiction gracieuse. Egalement compétence résiduelle en tant qu'instance unique en matière arbitrale)
- **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**
  (juge unique et deux membres)
- **Tribunal pénal des mineurs**
  (juge unique ou, selon les cas, juge unique et deux membres de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte)
- **Tribunal de police**
  (juge unique, pour peines privatives de liberté jusqu'à deux ans, ainsi que pour l'application des peines et mesures)
- **Tribunal criminel**
  (collège de 3 juges, compétence pour toutes peines et mesures)
- **Tribunal des mesures de contrainte**
  (juge unique)

Suppression:

- Juges d'instruction et le président du collège
- Tribunal correctionnel
- Tribunal pénal économique
- Cour d'assises
- Jurés
- Assesseurs
- Tribunal matrimonial
- Tribunal des Prud'hommes
- Tribunal fiscal
- Autorités de conciliation en matière de bail et d'égalité

3. CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE

3.1. Regroupement des tribunaux de première instance

Notre société est perpétuellement en changement. Elle évolue dans un contexte de mutations rapides. Nos espaces géographiques s'élargissent, nos moyens de communication se multiplient. Pour éviter un trop grand décalage, la population et nos institutions se doivent elles aussi de suivre le rythme d'une telle évolution. Des adaptations sont donc indispensables. Il en va bien évidemment de même pour le domaine judiciaire, ce d'autant plus que les structures judiciaires neuchâteloises se sont relativement peu modifiées depuis de nombreuses années.

L'une des questions importantes qui s'est imposée d'entrée de cause à la Commission Organisation Judiciaire, respectivement au Conseil d'Etat, en lien avec la mise en œuvre de la réforme de l'organisation judiciaire, a été la question de la localisation des autorités. Parmi les critères pris en considération dans ce cadre figurent bien sûr le lien de proximité de la justice avec les justiciables et la représentation de celle-ci sur le territoire cantonal. Mais la question de la localisation devait également être appréciée sous l'angle de la rationalisation et de l'efficience des tribunaux.

L'examen de cette question a naturellement et rapidement conduit à trouver une solution de regroupement des tribunaux de district. Cette solution est tout d'abord synonyme d'économie d'échelle en matière d'infrastructure. Elle permet en outre une meilleure répartition des tâches entre les magistrats ainsi qu'une meilleure gestion du personnel judiciaire dans son ensemble.

Un autre élément de taille est encore venu s'ajouter à cette réflexion, à savoir les exigences posées par le droit fédéral, en particulier au travers des autorités pénales imposées par le CPP. On rappellera qu'en application du CPP, les cantons sont tenus de mettre sur pied un Tribunal des mesures de contrainte. Or, les compétences de ce tribunal sont non seulement étendues (ordonner la détention provisoire et tout autre mesure de contrainte telle que la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou la surveillance des relations bancaires), mais l'exercice de ces compétences est également très astreignant. Le Tribunal des mesures de contrainte est ainsi soumis à des délais extrêmement brefs pour ses prises de décisions (en matière de détention préventive, par exemple dans les 48 heures dès sa saisine par le ministère public). Outre la nécessité de mettre en place un service de permanence, se fait donc aussi clairement sentir le besoin d'une certaine spécialisation des magistrats concernés. De plus et surtout, le CPP prévoit une interdiction du cumul des fonctions en ce sens que les membres du Tribunal des mesures de contrainte ne peuvent plus statuer sur le fond d'une affaire dans laquelle ils seraient déjà intervenus. La mise en œuvre du CPP sur ces points a donc pour corollaire la nécessité incontournable d'un regroupement des magistrats au sein d'entités d'une certaine dimension.

Le Conseil d'Etat est ainsi parvenu à la conclusion que s'il n'était pas souhaitable de maintenir nos tribunaux de district dans leur structure actuelle pour des raisons d'efficacité, il n'était, au regard du droit fédéral, même plus envisageable de le faire.

Pour toutes ces raisons, la Commission Organisation Judiciaire avait, pour sa part, proposé un regroupement des six tribunaux de districts en deux tribunaux régionaux touchant chacun un bassin de population équivalent, à savoir le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers dont le ressort devait s'étendre aux districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers d'une part, et le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz dont le ressort devait s'étendre aux districts de la Chaux-de-Fonds, du Locle, et du Val-de-Ruz d'autre part.

Mais après l'étude approfondie de différents scénarii quant à la localisation de ces deux tribunaux, et pour toutes les raisons qui seront développées en détail ci-dessous au chiffre 7, le Conseil d'Etat a finalement pris l'option d'un regroupement de tous les tribunaux district en une seule entité et sur un site unique, à savoir le Tribunal d'instance dont le ressort s'étend naturellement à l'ensemble du territoire cantonal.

3.2. Nouvelle répartition des compétences

Les exigences posées par la LTF, le CPC et le CPP entraînent non seulement une redistribution des compétences au sein des autorités judiciaires mais également la création de nouvelles

autorités. De même, quelques-unes des autorités existantes sont vouées à disparaître ou à être absorbées par une autre autorité.

Ces nouvelles répartitions de compétences seront développées plus en détail au chiffre 4 du présent Titre.

Dans son examen de ces points, la Commission Organisation Judiciaire s'était pour sa part également penchée sur la question de la spécialisation ou non des magistrats au sein des futurs tribunaux. Si elle s'est convaincue de la nécessité d'une certaine spécialisation, elle est en revanche parvenue à la conclusion que la taille des tribunaux de notre canton ainsi que le volume de travail ne représentaient pas la masse critique requise pour permettre une spécialisation très poussée. C'est donc pour une solution de spécialisation partielle que la Commission Organisation Judiciaire a optée, solution repris par le Conseil d'Etat et qui se concrétise surtout au travers de l'organisation interne des tribunaux.

3.3. Double instance

Avec la nouvelle répartition des compétences qu'elle prévoit, la nouvelle loi d'organisation judiciaire respecte le principe de la double instance. Quelques exceptions prévues par le droit fédéral mises à part, toutes les causes sont d'abord portées devant le Tribunal d'instance en tant qu'autorité unique de première instance, puis, le cas échéant, devant le Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité cantonale supérieure de recours.

3.4. Disparition des Autorités régionales de conciliation en matière de bail

En matière civile, chaque affaire doit, en application du CPC, faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation. Le projet de nouvelle organisation judiciaire propose donc à cet effet non pas la création d'une nouvelle entité indépendante mais la mise en place d'une nouvelle section au sein du Tribunal d'instance, à savoir la Chambre de conciliation.

Dans la mesure où la Chambre de conciliation les remplace, les Autorités régionales de conciliation en matière de bail disparaissent.

3.5. Disparition du Tribunal matrimonial

A l'heure actuelle, les affaires matrimoniales tranchées par le Tribunal matrimonial au complet, autrement dit par le président assisté de deux assesseurs de l'Autorité tutélaire, sont devenues rares. La très grande majorité de ces dossiers est jugée par le président du tribunal de district seul. Les raisons inhérentes à une telle situation sont pour la plupart directement liées aux dispositions légales applicables en la matière.

Le maintien du Tribunal matrimonial ne se justifie donc plus, pas plus que l'intervention d'assesseurs, d'ailleurs sans formation juridique.

3.6. Disparition du Tribunal des prud'hommes

L'existence des tribunaux de prud'hommes en droit du travail ne procède pas d'une exigence du droit fédéral mais dépend de la seule souveraineté des cantons dans leur organisation judiciaire. Cette institution a certes des attaches historiques importantes dans notre canton. Mais à travers les années, la situation a cependant évoluée au point que le maintien d'un tel tribunal n'est aujourd'hui plus justifié.

Tout d'abord, le droit du travail s'est enrichi d'une jurisprudence abondante et particulièrement élaborée si bien que la présence de juges prud'hommes aux audiences n'apporte plus la même plus-value que par le passé. De plus, nos tribunaux de prud'hommes rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver des personnes compétentes disponibles pour fonctionner en qualité de juges prud'hommes.

Dans ces conditions, le projet OJN propose l'abandon de ce tribunal dont les compétences seront reprises par le tribunal civil, sous réserve des dispositions spéciales applicables en matière de conciliation.

3.7. Disparition des jurés et partant, du tribunal correctionnel et de la Cour d'assises

Le CPP ne reconnaît pas le système des jurés, ce qui a pour conséquence la disparition du tribunal correctionnel ainsi que de la Cour d'assises tels qu'ils étaient prévus jusqu'ici par l'OJN.

Le projet OJN propose donc de transférer la compétence de ces tribunaux au tribunal criminel. Ce transfert respecte par ailleurs le principe de la double instance puisque la compétence matérielle est ramenée à la première instance.

3.8. Disparition du Tribunal pénal économique

Toujours en conformité au principe de la double instance, les compétences du Tribunal pénal économique doivent elles aussi être conférées au juge de première instance. La nouvelle organisation judiciaire y procède en les transférant pour partie au tribunal de police et pour partie au tribunal criminel.

3.9. Disparition de la fonction de juge d'instruction

Selon le modèle unique imposé par le CPP, la fonction de juge d'instruction disparaît dans notre canton. Les autorités de poursuite pénale sont ainsi regroupées en une seule entité, à savoir le ministère public désormais composé de procureurs uniquement. Avec les juges d'instruction, disparaît donc également leur Collège qui a été institué par les modifications du CPPN du 30 janvier 2007[25].

3.10. Disparition du Tribunal fiscal

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990, n'autorisait plus le recours administratif contre les décisions fiscales au-delà du 1er janvier 2001. Une autorité indépendante de l'administration cantonale devait dès lors être instituée, devant laquelle ces décisions pourraient être portées.

Lors de l'adaptation de sa législation au droit fédéral, le canton de Neuchâtel avait examiné différentes solutions, dont le transfert au Tribunal administratif de la compétence de traiter, en instance judiciaire unique, des recours contre les décisions sur réclamation prises par le service des contributions. Craignant principalement une surcharge de travail pour le Tribunal administratif et par là-même la rapide nécessité d'un renforcement des ressources avec pour effet une augmentation des charges de l'Etat, votre Conseil n'avait toutefois pas pris cette option, lui préférant l'instauration du Tribunal fiscal et de son effet filtre en matière de recours.

Aujourd'hui, aucune des conditions ayant présidé à la création du Tribunal fiscal ne subsiste. Non seulement le volume de travail alors estimé ne s'est pas vérifié mais les préoccupations financières de l'époque n'ont plus lieu d'être non plus vu l'introduction de la mobilité au sein de la magistrature et de l'échelle de traitement unique applicable aux juges.

Pour ces raisons, la nouvelle loi d'organisation judiciaire propose de renoncer au maintien du Tribunal fiscal également, ses compétences étant transférées à la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Cette solution répond par ailleurs au critère de la cohérence de notre nouvelle structure judiciaire.

3.11. Personnel judiciaire

La réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise ne pouvait aller sans le réexamen du rôle et de la place de tous les acteurs de la justice, dont font bien sûr également partie les membres du personnel judiciaire.

Or, le Conseil d'Etat est convaincu que, pour gagner davantage encore en efficacité, ce personnel doit être renforcé par la création d'une nouvelle catégorie de fonction, à savoir celle de greffier rédacteur.

---

[25] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 04.108 du 21 août 2006
http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2006_11_files/04108.pdf

Le projet OJN intègre donc cette nouvelle fonction, en faisant du greffier rédacteur un auxiliaire important du magistrat, avec des compétences étendues en matière de conciliation, d'instruction et de participation au prononcé des jugements.

Il est évident que pour cette même raison, les greffiers rédacteurs doivent disposer d'une formation juridique solide. Leur poste requiert donc d'être au bénéfice à tout le moins d'un master en droit ou d'un titre jugé équivalent.

De même, au vu de leur statut, les greffiers rédacteurs seront assermentés lors de leur entrée en fonction.

3.12. Organisation interne

La taille des nouvelles entités proposées rend nécessaire la création de véritables organes de gestion.

Une première structure de ces organes ayant été envisagée dans le cadre de l'avant-projet de loi OJN, elle a ensuite été intégralement revue à la suite de la procédure de consultation.

Le projet OJN propose donc désormais une structure sensiblement simplifiée en ce sens qu'elle se limite à la création d'un organe unique de gestion pour l'ensemble des autorités, soit la commission administrative des autorités judiciaires, elle-même secondée dans ses tâches par un nouvel intervenant en la personne d'un secrétaire général des autorités judiciaires.

Ce nouveau système intègre deux autres organes déjà existants, à savoir le Conseil de la magistrature et la Conférence judiciaire qui fonctionneront avec les mêmes prérogatives qui sont les leurs aujourd'hui.

Mais la structure d'organisation interne telle que proposée repose obligatoirement sur un principe de base qui est celui d'une autonomie du pouvoir judiciaire dans la gestion administrative et financière de ses affaires, principe que le projet OJN consacre désormais expressément en en fixant les limites.

4. DESCRIPTION DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

4.1. Première instance: Tribunal d'instance

Autorité judiciaire cantonale de première instance, le Tribunal d'instance est composé de sept sections, dont trois constituant la juridiction civile et quatre représentant la juridiction pénale.

A. Juridiction civile

4.1.1. Chambre de conciliation

Le Tribunal d'instance comporte en son sein une chambre de conciliation qui assure le préalable obligatoire de conciliation prévue par le CPC. Cette chambre remplace donc désormais les Autorités régionales de conciliation en matière de bail.

La chambre siégeant à juge unique, la représentation paritaire en matière de bail ainsi que d'égalité entre femmes et hommes est maintenue. Il s'agit là d'une exigence fédérale.

Les tribunaux de prud'hommes étant abandonnés, une représentation paritaire dans le cadre de la chambre de conciliation pour les litiges relevant du droit du travail est également maintenue. Le Conseil d'Etat considère en effet que, de par la nature de ces affaires, une tentative de conciliation en présence de représentants des employeurs et des employés ne fera qu'augmenter les chances de voir les litiges se résoudre de façon extrajudiciaire. Le cas échéant, la charge de travail des juges civils s'en trouvera diminuée d'autant.

4.1.2. Tribunal civil

Sachant l'exigence du double degré de juridiction, les Cours civiles du Tribunal cantonal ne peuvent plus intervenir en tant qu'instance unique de jugement avant le Tribunal fédéral. Toutes les affaires qui étaient de leur ressort jusqu'ici sont dès lors transférées au tribunal civil. La compétence de ce tribunal s'étend donc désormais à toutes les affaires civiles contentieuses, quelle qu'en soit la valeur litigieuse.

L'article 6 CPC permet aux cantons d'instaurer, spécialement pour les litiges commerciaux, une instance cantonale unique de jugement, soit un tribunal commercial. Mais après réflexions, la Commission Organisation Judiciaire et avec elle le Conseil d'Etat a renoncé à une telle solution. Premièrement, la notion de « litige commercial » définie par le code lui-même ne va pas sans quelque difficulté d'interprétation et d'application au regard des compétences attribuées au Tribunal civil. Deuxièmement, par cette disposition, le CPC vise bien plus à permettre le maintien d'une telle institution dans les cantons qui la connaissent déjà qu'à amener les autres cantons à instaurer une instance nouvelle. De plus, le canton de Neuchâtel n'atteint certainement pas la masse critique de litiges commerciaux au sens de l'article 6 CPC pour créer spécifiquement dans ce cadre une nouvelle instance de jugement. Enfin, toujours en accord avec l'opinion de la Commission Organisation Judiciaire sur ce point, le Conseil d'Etat, visant une meilleure lisibilité de la loi, estime préférable de ne pas fragmenter le contentieux civil et de s'en tenir à deux instances uniquement, soit une seule et unique première instance de jugement auprès du Tribunal civil, et une seconde instance de recours auprès du Tribunal cantonal, respectivement sa Cour civile. Il opte donc pour une compétence globale donnée au Tribunal civil pour toutes les affaires civiles contentieuses, ceci indépendamment de leur valeur litigieuse **et** de leur nature purement commerciale ou non.

Le tribunal civil siège à juge unique.

A la question de savoir si certaines causes civiles, notamment en raison de leur valeur litigieuse élevée, méritaient plutôt l'intervention d'un collège de juges, comme c'est actuellement le cas auprès des Cours civiles du Tribunal cantonal, la Commission Organisation Judiciaire, respectivement le Conseil d'Etat ont répondu par la négative. A leurs yeux, aucun motif prépondérant ne justifie une telle intervention, ce d'autant plus que la valeur litigieuse d'une affaire n'est pas nécessairement le reflet de sa complexité juridique. En outre, le traitement d'un même dossier par plusieurs magistrats nécessite non seulement une plus grande organisation du travail mais aussi davantage de temps. Le Conseil d'Etat est par conséquent d'avis que le juge est tout à fait à même de trancher seul l'ensemble du contentieux civil, ce qui permet également d'éviter lenteur et surcoût de la justice.

4.1.3. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Après examen des différentes solutions qui s'offraient à notre canton dans ce cadre, le Conseil d'Etat a finalement pris le parti de laisser la compétence en matière de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte aux mains d'une autorité judiciaire. Celle-ci remplacera, le moment venu, nos actuelles Autorités tutélaires civiles.

Dans la mesure où elles touchent de façon particulièrement sensible la vie et la liberté des personnes concernées, les décisions en matière de protection de l'enfant et de l'adulte doivent pouvoir être prises par l'autorité compétente avec la plus grande indépendance. Or, une structure purement judiciaire en la matière permet de remplir pleinement cette exigence. Du reste, le modèle judiciaire est celui préconisé par tous les milieux intéressés, en particulier en référence à la pratique européenne. Le maintien du système judiciaire dans ce domaine a pour autre avantage encore de permettre de continuer, au sein du Tribunal d'instance, à mettre à profit la collaboration étroite et fructueuse qui existe aujourd'hui entre les autorités tutélaires civiles et pénales, souvent amenées à traiter les deux volets d'un même dossier.

C'est du reste en raison de cette collaboration existante et qui est amenée à se poursuivre à l'avenir que l'idée de la création, au sein du Tribunal d'instance, d'une section, en sus du tribunal civil, spécifiquement en charge des affaires relevant du droit de la famille n'a pas été retenue. De fait, la nouvelle structure judiciaire permettra à l'avenir, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, aux mêmes intervenants de traiter tous les volets d'un même dossier comportant différentes questions touchant à ce domaine du droit.

L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte siègera soit à juge unique (art. 20 projet OJN), soit dans la composition d'un juge et de deux assesseurs (art. 18 projet OJN), respectivement de deux membres de l'autorité lorsque la révision du code civil sera entrée en vigueur. Toutes les questions liées à l'organisation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte telles que la désignation de ses membres feront bien sûr l'objet de dispositions spécifiques dans la loi d'introduction du CC y relative.

B. Juridiction pénale

4.1.4. Tribunal pénal des mineurs

Trouvant sa source non seulement dans le code pénal mais également et surtout dans la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin), du 20 juin 2003, ainsi que dans la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin), du 31 octobre 2006, pour l'heure, et à l'avenir dans la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), du 20 mars 2009, le tribunal pénal des mineurs n'est pas une autorité nouvelle à proprement parler. De fait, il reprend les compétences de l'Autorité tutélaire pénale qu'il remplace.

Le tribunal pénal des mineurs siège à juge unique ou, dans les cas prévus par le DPmin, la LPMin, et surtout la PPMin, dans la composition d'un juge et de deux assesseurs, respectivement membres, de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Si le Conseil d'Etat a préféré, dans ce cadre, l'intervention des assesseurs à celle d'autres juges du Tribunal d'instance, c'est également en raison de l'intervention fréquente des autorités tutélaires civiles et pénales dans un même dossier et de la possibilité d'une plus grande collaboration dans ce cadre, ainsi que et surtout en raison de la spécialisation des membres voulue par la législation fédérale. Par l'option prise, le Conseil d'Etat vise donc davantage de cohérence et une plus grande efficacité encore dans le traitement des dossiers des mineurs, sachant en outre la nature particulière et délicate de telles affaires.

Le juge des mineurs est, quant à lui, aussi bien l'autorité d'instruction que celle de l'exécution. L'accomplissement de ces tâches ne justifie pas l'intervention d'un collège qui alourdirait inutilement la procédure. Il faut encore noter qu'à l'avenir, le juge des mineurs sera lui-même en charge de l'ensemble de l'instruction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A l'heure actuelle, le ministère public instruit lui aussi en partie les affaires impliquant des mineurs.

Au vu du choix porté sur cette délégation de compétence, la PPMin impose la création d'une instance nouvelle pour notre canton, soit un ministère public des mineurs qui sera quant à lui spécialement et exclusivement chargé de la mise en accusation. Mais comme évoqué plus-haut, le Conseil d'Etat entend intégrer cette adaptation comme les quelques autres qu'implique la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs au second paquet législatif en lien à la réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise et en préparation pour l'automne 2010 au plus tard.

4.1.5. Tribunal de police

Avec la disparition prochaine des jurés du système pénal, disparaissent également notre Tribunal correctionnel ainsi que notre Cour d'assises. Cela donne lieu à une nouvelle répartition des compétences au sein de la juridiction pénale de première instance.

Le futur tribunal de police est bien sûr le pendant de l'actuel tribunal de police. A l'avenir, ses compétences sont toutefois élargies au prononcé de peines privatives de liberté allant jusqu'à deux ans, comme le permet CPP. Cela signifie donc que le futur tribunal de police reprend en partie les compétences du Tribunal correctionnel.

Le tribunal de police reprendra également en partie les compétences du Tribunal pénal économique, actuellement rattaché au Tribunal cantonal, et dont le maintien n'est plus possible au regard de l'exigence du double degré de juridiction.

Le tribunal de police siège lui aussi à juge unique. Cette solution est d'autant plus rationnelle que la voie de l'appel est désormais ouverte par le CPP. Plus large que notre recours en cassation, la procédure d'appel offre toutes les garanties nécessaires au justiciable, du commencement à la fin de la procédure. Partant, l'extension des compétences du tribunal de police ne doit pas en modifier la composition telle que nous la connaissons aujourd'hui.

4.1.6. Tribunal criminel

Pour tous les cas excédant la compétence du juge unique, soit le tribunal de police en l'occurrence, le CPP impose une prise décision par un collège de juges. Le nombre de juges formant ce collège n'est toutefois pas précisé, de sorte que le CPP n'empêche pas le maintien de tribunaux de compositions différentes (collège plus ou moins nombreux) selon le degré de gravité de la peine à prononcer.

Pour autant qu'elle fût rattachée aux tribunaux de première instance - une fois encore pour répondre au principe de la double instance – une entité semblable à notre actuelle Cour d'assises, mais composée d'un collège de magistrats uniquement, aurait donc pu être maintenue en sus d'un tribunal équivalant au tribunal correctionnel. Mais, une fois de plus par souci de rationalité et de cohérence dans la structure de nos autorités judiciaires, le Conseil d'Etat y a renoncé. Ce faisant, il propose de confier les compétences exercées jusqu'ici par le tribunal correctionnel d'une part et par la Cour d'assises d'autre part à une seule et même section du Tribunal d'instance, à savoir le tribunal criminel.

Vu la disparition du Tribunal pénal économique, le tribunal criminel en reprendra également pour partie les compétences.

Le tribunal criminel siègera dans la composition de trois juges et sans jury. Il pourra prononcer toutes peines et mesures prévues par la loi.

4.1.7. Tribunal des mesures de contrainte

Imposée par le CPP, le tribunal des mesures de contrainte est bien sûr rattaché au Tribunal de première instance. Compétent pour ordonner la détention provisoire, la détention pour des motifs de sûretés ainsi que toute autre mesure de contrainte, il reprend partiellement les compétences exercées jusqu'ici par la Chambre d'accusation.

Ce tribunal siège à juge unique.

4.2. Deuxième instance: Tribunal cantonal

Autorité judiciaire cantonale supérieure, le Tribunal cantonal est une structure unique composée de cinq cours. En matière civile et pénale, il devient une pure juridiction de recours, sauf quelques exceptions prévues par le CPC lui-même. Les cours du Tribunal cantonal statuent à trois juges, à moins de dispositions contraires de loi, lesquelles restent rares.

La disparition de ses deux actuelles Cours civiles mise à part, le Tribunal cantonal est sans doute l'autorité la moins touchée par les contraintes découlant du droit fédéral. Le Conseil d'Etat a néanmoins souhaité profiter de la réforme de l'organisation judiciaire pour en simplifier davantage encore la structure, ceci par regroupement de ses différentes entités.

Cette simplification de structure met également un terme au statut particulier de l'actuel Tribunal administratif qui, comme précédemment évoqué, est en quelque sorte autorité autonome et section du Tribunal cantonal à la fois. A cet égard, on constate que le contexte ayant entouré la création du Tribunal administratif en 1979 a évolué à tel point qu'aucun des motifs invoqués à l'époque ne permet aujourd'hui encore de justifier le maintien d'une telle structure.

4.2.1. Cour civile

Si elle conserve encore dans quelques domaines spécifiques des compétences de jugement en instance unique, la Cour civile n'en reste pas moins une autorité supérieure de recours avant tout.

L'introduction de l'appel par le CPC implique la désignation d'une autorité compétente en la matière. Tel est donc le cas de la Cour civile.

Elle remplace non seulement les deux actuelles Cours civiles ainsi que la Cour de cassation civile, mais elle reprend également les compétences de la Chambre arbitrale d'une part, et celles de l'Autorité cantonale supérieure de surveillance des Offices de poursuites et des faillites d'autre part.

4.2.2. Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

Elle sera le pendant de l'actuelle Autorité tutélaire de surveillance.

4.2.3. Autorité de recours en matière pénale

Cette autorité remplace partiellement la Chambre d'accusation. Bien que le CPP le permette, le Conseil d'Etat n'a, principalement par souci de clarté dans les voies de droit, pas souhaité englober cette autorité dans la Cour d'appel pénale.

L'option prise de distinguer, en matière pénale, autorité de recours et juridiction d'appel assure non seulement une meilleure lisibilité et une plus grande clarté de la loi mais également une plus grande efficacité dans le fonctionnement mêmes des autorités qu'elle instaure. En effet, sachant qu'une autorité de recours et une cour d'appel pénales pourraient être amenées à traiter le même dossier, cette solution permet d'éviter les problèmes de récusations ou de recours horizontaux.

4.2.4. Cour pénale

C'est l'introduction de l'appel par le CPP qui entraîne la création de cette Cour qui remplacera la Cour de cassation pénale.

4.2.5. Cour de droit public

L'adaptation du droit cantonal à la LPGA a occasionné la récente modification de la structure du Tribunal administratif. Celui-ci est aujourd'hui composé d'une Cour de droit public et d'une Cour des assurances sociales.

Dans son projet, la Commission Organisation Judiciaire avait opté pour le maintien de cette subdivision. Cependant, dans le cadre de la procédure de consultation, le pouvoir judiciaire s'est lui-même prononcé en défaveur de cette solution, considérant qu'il était difficile de délimiter avec précision le domaine des assurances sociales relevant de la Cour des assurances sociales et que le renvoi, pour ce faire, à une source de droit externe telle que le règlement du Tribunal fédéral comme le prévoyait l'avant-projet OJN était source d'incertitude pour le canton. De plus, les autorités judiciaires ont mis en exergue le volume variable de dossiers afférant à l'une et l'autre des cours de l'actuel Tribunal administratif. C'est dès lors la solution de l'instauration, au sein du futur Tribunal cantonal, d'une seule et unique cour compétente pour le traitement de l'ensemble du contentieux de droit public qui a emporté la préférence, à charge pour les juges directement concernés de s'organiser, cas échéant, à l'interne pour la répartition des dossiers.

Jugeant pertinente l'opinion ainsi exprimée, le Conseil d'Etat a donc revu son projet initial sur ce point. Partant, dans la nouvelle organisation judiciaire, de l'actuel Tribunal administratif subsiste la Cour de droit public qui englobe la Cour des assurances sociales. Elle en reprend bien sûr toutes les attributions en sus des siennes actuelles. A ce titre, elle comprendra également la présidence de tous les tribunaux arbitraux prévus par les articles 89 LAMal, 27bis LAI, 57, alinéa 3, LAA et enfin 27 LAM.

Sont désormais également inclus dans la Cour de droit public le Tribunal fiscal ainsi que l'Autorité de recours des avocates, avocats et du notariat.

4.3. Autorités de poursuite pénale: Ministère public

Le modèle de poursuite pénale retenu par le CPP est caractérisé par l'absence de juges d'instruction. Les juges d'instruction neuchâtelois deviendront donc désormais des procureurs, intégrés au ministère public. Les procureurs conduiront l'ensemble de la procédure de son commencement jusqu'à son aboutissement devant le juge.

Le ministère continue d'être dirigé par un procureur général. Il aura son siège à La Chaux-de-Fonds.

Le ressort du futur ministère public s'étendra au canton, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

5. ORGANISATION

5.1. Généralités

La réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise imposée par le droit fédéral modifie considérablement l'architecture même de nos autorités judiciaires. Vu la taille des nouvelles entités proposées, leur bon fonctionnement repose aussi sur une organisation interne cohérente et efficace. Toute la structure de gestion du pouvoir judiciaire devait donc être revue en ce sens et des organes spécifiques créés à cet effet.

Or, la conception d'un nouveau système d'organisation et de gestion des futures instances a fait resurgir une autre question soulevée par le passé et demeurée ouverte, à savoir celle de l'autonomie administrative et financière des autorités judiciaires.

Pour mémoire, une commission d'enquête parlementaire (ci-après : CEP) avait été instituée au mois de septembre 2002 par décret de votre Conseil et chargée d'examiner les relations entre le Conseil d'Etat et le département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part, et les autorités judiciaires d'autre part. Au terme de son enquête, la CEP avait, dans le principal but de rétablir de meilleures relations entre les pouvoirs, proposé diverses réformes législatives, dont un projet de loi portant révision de l'OJN, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993 et de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983[26]. Ce projet prévoyait le principe d'autonomie[27]. Toutefois, la magistrature n'avait alors pas ressenti le besoin d'accéder à une telle autonomie. Le projet de loi est resté en suspens auprès de la commission législative du Grand Conseil, laquelle a lié son traitement à la mise sous toit de la nouvelle organisation judiciaire. Cette question avait ainsi été laissée en suspens. Depuis lors, elle a néanmoins continué à occuper les esprits.

Aujourd'hui, au travers du projet qui vous est présenté, le Conseil d'Etat propose donc non seulement une nouvelle et solide structure de gestion des autorités judiciaires, mais répond aussi à cette question en optant pour une autonomie administrative et financière des magistrats dont les limites sont clairement définies dans la loi elle-même. Ce faisant, le projet OJN répond par là-même au projet de la CEP. Si l'intégralité des propositions formulées dans ce cadre n'a pas été reprise, l'esprit même du projet n'en est pas moins conservé.

5.2. Principe et cadre de l'autonomie administrative et financière des autorités judiciaires

Comme précédemment évoqué, le Conseil d'Etat propose de doter désormais le pouvoir judiciaire d'une autonomie administrative et financière dont le cadre est expressément fixé dans la loi d'organisation judiciaire elle-même.

En effet, s'agissant de l'autonomie financière, le projet OJN prévoit que le projet de budget de la justice et ses comptes soient respectivement préparé et présentés dans le cadre du budget et des comptes de l'Etat, ceci en étroite collaboration avec le département en charge des finances. Si des divergences d'ordre financier devaient survenir, elles seraient, cas échéant, traitées par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Pour ce qui est des demandes de crédits supplémentaires ou complémentaires en cours d'exercice, les processus de demandes de crédits doivent également être respectés par les autorités judiciaires auxquelles s'appliquent, au même titre que pour toutes les autres entités de l'Etat, la loi sur les finances (art. 1 al. 2), du 21 octobre 1980, et l'arrêté concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007. A titre d'exemple, en cas de survenance d'affaires particulières impliquant la nomination de suppléants extraordinaires, le pouvoir judiciaire devra donc, pour obtenir les crédits nécessaires, suivre les procédures prévues par cette législation et la réglementation qui en découle et effectuer les démarches requises en ce sens.

---

[26] Rapport de la commission d'enquête parlementaire 04.001 du 7 novembre 2003 : http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2004_01_files/04001.pdf

[27] Projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.106 du 27 janvier 2004 : http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/directory_1721/Repertoire_PROP_files/04106.pdf

Quant aux questions financières liées aux locaux nécessaires à l'administration de la justice, elles trouvent réponse dans la loi également puisqu'il y est prévu une mise à disposition et un aménagement de ces locaux par l'Etat lui-même.

Enfin, concernant le personnel judiciaire, comprenant les greffiers rédacteurs, les greffiers et le personnel administratif, sa conduite sera, contrairement au passé, assumé par le pouvoir judiciaire lui-même, qui en devient également l'organe de nomination. Mais en dehors de cette modification de l'organe de nomination, le personnel judiciaire reste pleinement soumis à la LSt.

5.3. Description des organes de gestion administrative et financière des autorités judiciaires

5.3.1. Organisation interne des tribunaux et du ministère public

Pour la formation de leurs sections et cours ainsi que la fixation des attributions respectives des juges, le Tribunal d'instance et le Tribunal cantonal s'organisent eux-mêmes. Les décisions dans ce cadre seront certainement prises en assemblée plénière au sein de chaque tribunal. Aussi, les tribunaux organiseront également à l'interne la désignation des organes de telles assemblées.

De son côté, le ministère public est dirigé par le procureur général. Mais pour la fixation des attributions respectives des procureurs, ceux-ci font part de leurs propositions au travers d'une réunion en collège, ce collège étant lui aussi sous la direction du procureur général.

Cette constitution structurelle mise à part, tous les autres actes d'organisation, d'administration et de gestion sont confiés à l'organe central de gestion des autorités judiciaires qui est la commission administrative.

5.3.2. Commission administrative des autorités judiciaires

Composée de 3 membres, qui représentent eux-mêmes respectivement le Tribunal cantonal, le Tribunal d'instance et le ministère public, la commission administrative des autorités judiciaires (ci-après : CAAJ) est l'organe de gestion, d'administration et de représentation des autorités judiciaires. Parmi ses nombreuses compétences figurent donc notamment la nomination du personnel judiciaire et l'élaboration des règlements organiques des tribunaux, mais aussi bien sûr la préparation du budget de la justice et la présentation de ses comptes.

La présidence de la CAAJ est assumée par le représentant du Tribunal cantonal en son sein. Dans la mesure où le président est le premier magistrat du canton, représentant le pouvoir judiciaire à l'égard des autres autorités et des tiers, il se justifie de confier cette charge à un membre de l'autorité cantonale supérieure. En revanche, son élection par le Grand Conseil n'a plus lieu d'être dans un système désormais autonome.

5.3.3. Secrétaire général des autorités judiciaires

Aux côtés de la CAAJ, intervient celui qui en prépare les décisions, les exécute et qui est aussi directement en charge de la gestion des finances du pouvoir judiciaire, soit le secrétaire général des autorités judiciaires.

Vu le lien de subordination directe liant le secrétaire général à la CAAJ, c'est la commission elle-même qui procède à la nomination du secrétaire. Il en va de l'efficacité et de la légitimité de l'intervention de celui-ci, en particulier auprès du personnel judiciaire dont il a également la conduite directe.

5.3.4. Conseil de la Magistrature

Mis en place par loi du 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, le Conseil de la magistrature est l'organe de surveillance administrative et disciplinaire des autorités judiciaires neuchâteloises. Il ne subit pas de changement.

5.3.5. Conférence judiciaire

En parallèle à l'activité des organes de gestion et de surveillance décrits ci-dessus, les membres de la magistrature se réunissent en conférence judiciaire pour débattre de toutes questions intéressant l'ensemble des autorités judiciaires ainsi que pour désigner leurs représentants au Conseil de la magistrature.

La conférence judiciaire est présidée par le président de la CAAJ.

5.4. Organigramme

L'organisation administrative des autorités judiciaires se présente comme suit:

Nouvelle structure administrative du pouvoir judiciaire

CONFÉRENCE JUDICIAIRE
(art. 80 OJN)

Les magistrats de l'ordre judiciaire se réunissent en conférence judiciaire pour :

- -Délibérer de toute question intéressant l'ensemble des autorités judiciaires

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES
(art. 58, 63, 60, 67 à 76 OJN)

Composition : 3 membres, avec un suppléant pour chacun (art. 68 OJN)

- un juge du Tribunal cantonal
- un juge représentant du Tribunal d'instance
- un procureur représentant du ministère public

Présidence par le juge du Tribunal cantonal

Compétences : (art. 58, 72 à 76 OJN)

- *Nommer le personnel judiciaire*
- *Organiser les suppléances*
- *Assurer la gestion documentaire*
- *Informer le public sur les activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser*
- *Définir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature et le secrétaire général, les outils de gestion des autorités judiciaires, notamment ceux nécessaires au contrôle de l'activité, à la comparaison intercantonale et à la statistique*
- *Publier la jurisprudence*
- *Répondre aux consultations fédérales et cantonales*
- *Edicter les règlements nécessaires à l'activité du Tribunal cantonal et du Tribunal d'instance*
- *Régler la tenue vestimentaire des magistrats, du personnel judiciaire et des mandataires aux audiences*
- *Prendre tout autre mesure qui relève de la loi et qui n'est pas attribuée à une autre autorité*

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
(art. 35 à 41, 43, 44, 47 à 78 LMSA)

Composition : 7 membres, avec un suppléant pour chacun (art. 49 LMSA)

quatre magistrats désignés par la conférence judiciaire

un avocat, inscrit au registre cantonal des avocats, désigné par ses pairs

le président ou un autre membre de la Commission judiciaire désigné par elle

un membre désigné par le Conseil d'Etat non inscrit à un registre cantonal des avocats

Compétences : (art. 55 OJN, 35, 36 à 41, 43, 44, 48, 56 à 59, 60 à 65, 66 à 69 LMSA)

- *Désigner des suppléants extraordinaires*
- *Organiser l'activité à temps partiel*
- *Organiser et gérer la procédure de mobilité*
- *Accorder des congés de longue durée*
- *Fixer le traitement des suppléants extraordinaires*
- *Veiller au bon fonctionnement de la justice*
- *Assumer la surveillance administrative*
- *Assumer la surveillance disciplinaire*
- *Autres compétences (insuffisance des prestations, suspension provisoire, en cas de faillite ou d'actes de défaut de biens)*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES AUTORITÉS JUDICIAIRES
(art. 77 à 79 OJN)

Compétences : (art. 78 OJN)

- *Diriger l'administration des autorités judiciaires et exécuter les décisions de la commission administrative*

TRIBUNAL CANTONAL

Organisation à l'interne (art. 64 OJN)

TRIBUNAL D'INSTANCE

Organisation à l'interne (art. 64 OJN)

MINISTÈRE PUBLIC

Organisation à l'interne
avec direction par le procureur

6. DOTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS JUDICIAIRES

6.1. Dotation en magistrats et greffiers rédacteurs

La détermination de la dotation des futures autorités judiciaires et l'évaluation de leurs besoins nécessitent une analyse détaillée de la nouvelle répartition de leurs compétences et partant, une estimation du volume de travail y afférent.

Or, l'on se heurte immédiatement, dans ce cadre, à l'obstacle majeur qui est l'absence totale de pratique et de recul quant aux incidences effectives des nouveaux codes de procédure sur l'administration de la justice à l'avenir. En effet, il est aujourd'hui encore très difficile d'apprécier toute la mesure concrète des modifications et nouveautés procédurales à mettre en application. Dans ces conditions, même approfondie, l'évaluation des besoins en personnel garde, à ce stade, un caractère inévitablement approximatif.

A travers son groupe technique, la Commission Organisation Judiciaire s'était, pour sa part, penchée sur cette question avec grande attention bien sûr mais avec toute la réserve et la prudence nécessaires également. Elle avait formulé des propositions à l'attention du Conseil d'Etat, dont elle avait souligné qu'elles se situaient à la limite inférieure de ce qui était nécessaire pour assurer un bon fonctionnement des autorités judiciaires.

Ces propositions étaient:

– pour le Tribunal cantonal: 11 magistrats (au lieu de 12.5 actuellement) et 7 greffiers rédacteurs (au lieu de 6.6);
– pour le Tribunal d'instance: 19 magistrats (au lieu de 15.5) et la création de 5 postes de greffiers rédacteurs;
– pour le Ministère public: 11 procureurs (au lieu de 8) et 4 greffiers rédacteurs (au lieu de 1.5).

Lors de la procédure de consultation, les entités concernées ainsi que les partis politiques et le pouvoir judiciaire ont dit craindre que les effectifs initialement proposés soient insuffisants pour absorber l'entier de la charge de travail des futures autorités judiciaires suite aux nouvelles procédures fédérales et ont par conséquent tous plaidé pour une augmentation de cette dotation.

Le Conseil d'Etat a bien pris note des propositions de la Commission organisation judiciaire ainsi que des avis émis dans le cadre de la procédure de consultation. Toutefois, au vu des difficultés à évaluer réellement l'impact des nouveaux codes de procédure sur la charge de travail des membres du pouvoir judiciaire d'une part et de la situation financière extrêmement préoccupante dans laquelle se trouve actuellement le canton de Neuchâtel, d'autre part il a pris la décision de maintenir la dotation actuelle.

Il a néanmoins fait sienne la proposition de la Commission Organisation Judiciaire et a maintenu une disposition visant à un réexamen de la situation, et donc également de la question de la dotation des autorités judiciaires, dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la loi (art. 100 projet OJN).

Il a au surplus décidé de diminuer d'un poste le nombre de magistrats au Tribunal cantonal pour l'attribuer au Tribunal d'instance, en particulier au vu de la création du Tribunal des mesures de contrainte.

6.2. Dotation en personnel administratif

Sur ce point, la Commission Organisation Judiciaire s'était dite dans l'impossibilité d'avancer une proposition chiffrée à ce stade, "*tant sont grandes les inconnues et les variables à prendre en considération*". Dans son rapport, elle mentionnait notamment "*qu'il s'avère par exemple hasardeux d'estimer les effets de la synergie qui sera la conséquence du regroupement du personnel des six greffes de district au sein des greffes des deux tribunaux régionaux*"[28].

[28] Rapport de la Commission Organisation Judiciaire du 2 juin 2008, p. 8 : http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/ConseilEtat_1487/Consultations_6230/procedures_5466/Procedures_Terminees_6231/AnnexerapportOJN.pdf

De leurs côtés, les entités consultées sur l'avant-projet de la nouvelle OJN n'ont pas émis non plus d'avis ou de propositions sur ce point.

Le Conseil d'Etat, pour sa part, considère que s'il ne dispose pas aujourd'hui de la pratique et du recul nécessaires pour apprécier tous les effets concrets de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire sur le personnel administratif, il est cependant d'ores et déjà convaincu que son effectif ne doit pas être diminué, au regard des structures nouvelles proposées.

Le Conseil d'Etat estime en revanche que seule la pratique permettra de déterminer si, à l'inverse, une augmentation de cet effectif est nécessaire et, le cas échéant, dans quelle mesure, ce d'autant plus que les besoins pourraient varier considérablement d'une autorité à l'autre selon la nature des tâches et les compétences qui leur sont attribuées. C'est la raison pour laquelle, il propose un maintien de la dotation du personnel administratif à l'effectif actuel, ceci pour l'ensemble des autorités judiciaires.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'effectif proposé pour le personnel administratif doit lui aussi faire l'objet d'un examen attentif au plus tard dans les deux ans dès la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire.

6.3. Dotation en lien à la nouvelle structure de gestion administrative et financière des autorités judiciaires

La structure proposée pour la gestion administrative et financière des futures instances judiciaires implique la création d'un nouveau poste qui est celui du Secrétaire général des autorités judiciaires, lequel doit lui-même disposer du soutien d'un collaborateur administratif. Ces postes représentent donc 2 EPT s'ajoutant à la dotation globale décrite ci-dessus.

6.4. Schéma de la dotation des autorités judiciaires

Le tableau qui suit établit toutes les dotations actuelles et futures des autorités judiciaires neuchâteloises, toutes structures comprises :

Dotation en personnel des autorités judiciaires

(En EPT)	Effectifs actuels			Effectifs proposés dans le cadre de l'avant-projet			Effectifs proposés par le pouvoir judiciaire dans le cadre de la procédure de consultation			Nouveaux effectifs proposés par le Conseil d'Etat		
	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire
Tribunal cantonal	11.5 + 1	6.6	10.6	11	7	--	12	12	--	11.5	6.6	10.6
Tribunal d'instance	13.5 + 2	0	37.1	19	5	--	20.5	2	--	16.5	0	37.1
Ministère public	8	1.5	16.1	11	4	--	16 (17)	8	--	8	1.5	16.1
TOTAL	**36**	**8.1**	**63.8**	**41**	**16**	**--**	**48.5**	**22**	**--**	**36**	**8.1**	**63.8**
Secrétaire général + coll. administrative												**2**
TOTAL FINAL										**36**	**8.1**	**65.8**

7. LOCALISATION DES NOUVELLES AUTORITES JUDICIAIRES

7.1 Contexte

La disparition de plusieurs types d'instances judiciaires, dont les tribunaux de district et les équipes de juges d'instruction sont les exemples les plus emblématiques, exige une révision des implantations du pouvoir judiciaire dans le Canton de Neuchâtel, une révision qui doit également s'inscrire dans la ligne du projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois déposé le 21 décembre 2007 à l'Office fédéral du développement territorial.

Une fois le nouveau modèle d'organisation défini par la Commission d'organisation judiciaire, il est devenu impératif de rapidement préparer sa réalisation concrète sur les plans immobilier et logistique. La première étape a été de recenser les besoins en locaux, en aménagement et en fonctionnalités des entités de la nouvelle organisation judiciaire. Les représentants des différentes autorités judiciaires - désignés par les magistrats - et des greffes, ont été consultés à ce sujet.

C'est ainsi que, sous l'égide de l'Office d'Organisation et du Service de la Justice, des programmes de besoins en locaux ont été établis pour l'ensemble des autorités relevant de la nouvelle organisation, à savoir dans un premier temps les Tribunaux régionaux, le ministère public et le Tribunal cantonal et dans un deuxième temps, le Tribunal d'Instance, le ministère public et le Tribunal cantonal.

Il convient de mentionner ici que les besoins en locaux ont été déterminés pour les études immobilières sur la base de la dotation proposée par la Commission d'organisation judiciaire et reprise par le Conseil d'Etat lors de la procédure de consultation. De plus, au vu de l'ampleur du projet et compte tenu du fait que cette réorganisation dessinera les contours du pouvoir judiciaire pour les décennies à venir, les chiffres retenus tiennent compte également d'une planification des besoins immobiliers sur le long terme et visent à éviter de concevoir des structures devenant rapidement trop petites pour accueillir l'ensemble du pouvoir judiciaire.

Dès le départ, il est apparu évident que d'une part trouver des locaux pour ces nouvelles entités allait exiger un travail conséquent de la part des services de l'administration et que d'autre part l'Etat allait devoir consentir à d'importants investissements pour loger toutes ces autorités. La concentration des 6 tribunaux de districts a en effet des impacts très importants au niveau immobilier puisqu'elle implique la création de nouvelles entités de plus grande taille, avec des besoins en locaux très conséquents, sans commune mesure avec les bâtiments existants. Il en va de même avec le regroupement du Ministère public et des juges d'instruction en une seule entité.

Les incertitudes quant à l'impact des nouveaux codes sur la charge de travail effective des membres du pouvoir judiciaire et les difficultés à déterminer une dotation adéquate ont également des effets majeurs sur la réflexion au niveau immobilier. En effet, certains bâtiments judiciaires, comme le bâtiment de la police à La Chaux-de-Fonds (SISPOL) ou à Neuchâtel (BAP) ou encore les locaux du ministère public à Neuchâtel ne disposent pas de la surface de réserve suffisante pour pouvoir absorber durablement et dans de bonnes conditions une augmentation éventuelle d'effectifs.

Cette phase d'étude a également permis de cerner un certain nombre d'enjeux, importants pour les magistrats et le personnel judiciaire dans son ensemble.

En effet, ceux-ci ont souvent fait part de leur préoccupation quant aux choix de ces locaux et insisté pour que soient notamment intégrés dans la planification immobilière du projet, les éléments suivants:

– le besoin de prévoir une réserve en surface de locaux suffisante pour absorber dans de bonnes conditions une augmentation éventuelle de la dotation en magistrats, greffiers rédacteurs ou en personne administratif lors du bilan prévu à ce sujet après deux ans de fonctionnement de la nouvelle organisation judiciaire;

– le besoin de prévoir en suffisance certaines fonctionnalités, en particulier au ministère public (salles d'audiences, etc.), qui seront plus souvent mises à contribution au vu des dispositions prévues par le nouveau code de procédure pénale suisse notamment;

– l'opportunité de privilégier les scénarii d'implantation n'ayant pas pour conséquence de prolonger de façon exagérée (soit de plusieurs années) la durée de la phase transitoire ou de nécessiter plusieurs déménagements consécutifs des membres d'une même entité.

Ainsi qu'évoqué plus haut, la disparition de la justice de district et le processus de centralisation qui en est le corollaire exigent, sur le plan immobilier, des bâtiments dotés de surfaces de plusieurs milliers de mètres carrés.

Ce critère fondamental est accompagné de nombreux autres, comme l'accessibilité, les coûts, etc. qui ont limité l'éventail des possibilités offertes dans l'élaboration des scénarii d'implantation.

7.2. Scénarii d'implantation

Parmi les différentes localisations envisageables pour l'accueil des autorités judiciaires, trois scénarii d'implantation ont successivement émergé et ont été considérés comme réalistes et homogènes.

En préambule, il s'agit de préciser que l'ensemble des scénarii maintiennent le Tribunal cantonal dans ses locaux actuels à Neuchâtel. Ces derniers devront cependant être réaménagés et étendus à l'immeuble voisin (rue du Pommier 3) pour accueillir le tribunal dans son nouveau mode d'organisation et avec des effectifs revus à la hausse.

Premier scénario: utilisation des locaux existants

Un premier scénario, ayant pour dominante de voir le plus grand nombre possible d'instances rester dans leurs locaux actuels et de faire un usage maximum des bâtiments existants a mené aux réflexions et analyses suivantes:

POUR LE MINISTÈRE PUBLIC:

Concernant le futur ministère public du Littoral et du Val-de-Travers, une extension du BAP a été envisagée afin de déterminer si ce site était à même d'accueillir cette autorité. Une étude de faisabilité a été réalisée en ce sens par le service des bâtiments (SBAT) en février 2009 et a débouché sur deux variantes principales d'extension:

La première consistait à construire un bâtiment de 3 étages sur le parking adjacent du BAP. Cette variante a été abandonnée car elle comportait plusieurs inconvénients majeurs (non respect de la réglementation en vigueur dans la zone et risque d'opposition y-relatif ; coûts au-dessus de la moyenne pour la structure statique vu la nécessité d'une construction en porte-à-faux ; volumétrie disponible longue et étroite eu égard aux alignements Nord et Sud ; suppression des places visiteurs de la rue des Poudrières).

La deuxième variante consistait en une surélévation sur deux étages du BAP selon le concept « maison sur une maison ». Cette variante n'a pas été retenue à cause de problèmes d'ordre essentiellement réglementaire et technique (non respect de la réglementation en vigueur dans la zone et risque d'opposition y relatif ; doutes quant à la capacité de la structure statique du bâtiment existant à supporter de telles charges ; organisation de chantier coûteuse et difficile à imposer à l'utilisateur actuel du bâtiment).

S'agissant du futur ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz, c'est une extension du bâtiment SISPOL à la Chaux-de-Fonds qui a été analysée dans la perspective d'y loger cette autorité. De façon similaire au BAP, c'est tant un concept de surélévation du bâtiment existant qu'une construction adjacente qui ont fait l'objet d'analyses par le SBAT et par la Commission de logement de l'administration (CLA).Toutefois, une étude de faisabilité n'a pas formellement été réalisée car il est rapidement apparu que la structure du bâtiment n'était pas à même de supporter un rehaussement d'un étage.

Le SBAT a également constaté que la construction d'un bâtiment annexe d'une surface utile de 500m2 sur le parking contigu constituerait en réalité une option relativement coûteuse (2 à 3 millions pour 500m2) et difficilement praticable pour l'équipe des procureurs du ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz qui serait alors divisée entre le dernier étage de SISPOL et la

nouvelle annexe. Règlementairement, cette variante poserait de surcroît des problèmes d'intégration dans le contexte bâti.

Il a enfin été envisagé de faire déménager une partie des effectifs de la police pour libérer un demi-étage de SISPOL. Cette option a été abandonnée car elle n'aurait fait que créer d'autres problèmes logistiques et immobiliers tout aussi complexes et coûteux pour la police, péjorant d'ailleurs la fragmentation déjà trop importante des effectifs de la police dans le canton de Neuchâtel. Il ne s'agissait donc pas non plus d'une variante attractive.

POUR LES DEUX TRIBUNAUX RÉGIONAUX

L'Hôtel de ville à Neuchâtel ayant déjà de graves problèmes de place, il est impossible d'envisager d'utiliser ce bâtiment pour accueillir le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

La situation est quelque peu différente pour l'Hôtel judiciaire de la Chaux-de-Fonds puisque ce bâtiment situé à l'avenue Léopold-Robert offre un potentiel intéressant pour une extension vers le bâtiment adjacent à la rue Neuve. Une étude de faisabilité a été faite pour y loger le programme du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz. En termes de surfaces à disposition, ces locaux permettent de loger dans de bonnes conditions la nouvelle entité judiciaire, ainsi que de bénéficier d'une réserve de surface en cas d'augmentation de la dotation en personnel à l'avenir. Le véritable problème de cette implantation concerne le lien physique à instaurer entre les deux bâtiments. Un tunnel est techniquement impossible à réaliser, alors que le projet d'une passerelle entre les deux bâtisses à un endroit symbolique et très visible de la Chaux-de-Fonds est esthétiquement peu compatible avec la ligne défendue par les autorités municipales. Un accord avec ces mêmes autorités n'a d'ailleurs pas pu être trouvé à ce propos.

Les représentants du pouvoir judiciaire consultés estiment que la passerelle est un élément nécessaire dans le cas d'une telle implantation pour des raisons pratiques et leur évitera, en particulier, d'abîmer des dossiers de justice qu'ils devraient transporter de leur bureau en salle d'audience ou vice-versa, les jours d'intempéries.

Il est rapidement apparu au Conseil d'Etat que le premier scénario consistant, comme indiqué plus haut, à voir le plus grand nombre possible d'instances rester dans leurs locaux actuels ainsi que de faire un usage maximum des bâtiments existants ne répondait pas aux besoins et attentes des nouvelles entités judiciaires. Il a donc été écarté au vu des nombreux problèmes et inconvénients liés aux sites en questions (surface insuffisante, pas de surface de réserve, délais de réalisation aléatoires en cas de procédures d'opposition, coûts élevés, etc.).

Deuxième scénario: création de deux bâtiments judiciaires

Le premier scénario d'implantation n'étant pas satisfaisant, le Conseil d'Etat a dès lors été amené à analyser les opportunités offertes par de grands bâtiments vacants pour accueillir tout ou partie des futures autorités judiciaires.

C'est dans ce contexte que les Caves du Palais à Neuchâtel et la Haute Ecole Arc Ingénierie (ci-après Haute Ecole) au Locle ont été identifiées comme potentiellement à même d'accueillir des programmes ambitieux d'implantation judiciaire, tant avec la composante ministère public qu'avec la composante Tribunal régional.

Cette variante a comme caractéristique de regrouper la majeure partie des autorités judiciaires sur deux sites:

– les Caves du Palais à Neuchâtel, pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers et pour le ministère public du Littoral et du Val-de-Travers;

– la Haute Ecole au Locle, pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz pour le ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Sur la base des programmes de besoins en locaux des autorités concernées, des études de faisabilité ont été réalisées par le SBAT, tant pour les Caves du Palais que pour la Haute Ecole du Locle.

Le bâtiment des Caves du Palais, de par sa localisation, sa structure générale, ses dimensions et le degré de flexibilité qu'il permet, est approprié pour accueillir des autorités judiciaires et les types d'espaces et de configuration inhérents aux programmes de locaux considérés. L'étude de faisabilité relève cependant la nécessité de rehausser le bâtiment d'un étage, ceci afin de disposer de la surface nécessaire..

Le fait de pouvoir respecter les programmes des besoins en locaux ainsi qu'une surface de réserve est une condition sine qua non pour envisager la rénovation et l'aménagement d'un bâtiment aussi grand que les Caves du Palais. Seule une variante avec un étage supplémentaire peut entrer en considération, avec l'inconvénient majeur que la procédure à engager pour le rehaussement du bâtiment en plein centre ville laisse craindre le lancement d'oppositions par les voisins, et ne permet donc pas de déterminer une échéance précise pour la création de ce nouveau bâtiment judiciaire. Selon l'étude réalisée par le SBAT, le coût de la rénovation avec un rehaussement d'un étage se monterait à Fr. 8.8 millions auquel il faudrait rajouter le coût d'acquisition du bâtiment, de l'ordre de Fr. 2 à 3 millions.

En ce qui concerne le bâtiment de la Haute Ecole au Locle, ses dimensions très généreuses (11'000 m2 de surface disponible) permettent aisément d'accueillir le Tribunal régional et le ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz. Cette variante d'implantation a fait l'objet d'un rapport complet par le SBAT en avril 2009 ainsi que d'une étude de faisabilité pour l'implantation du Tribunal régional et du ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Très synthétiquement, si ce bâtiment permet aisément de loger les entités judiciaires concernées, le problème fondamental est celui du coût, estimé entre 12 et 15 millions de francs pour la rénovation et l'aménagement de la partie « ancienne » du bâtiment, qui contient toutes les fonctions vitales de l'immeuble (ventilation, chauffage, etc.).

A défaut d'avoir un véritable projet de réhabilitation pour la partie nouvelle du bâtiment (mais qui est en réalité en tout aussi mauvais état que la partie dite ancienne), il faut encore ajouter 1,5 à 2 millions pour démolir et aménager la surface laissée libre par la partie nouvelle du bâtiment.

Il n'est pas inutile de souligner ici qu'une réhabilitation complète des deux bâtiments de la Haute Ecole du au Locle reviendrait, uniquement pour les travaux de transformation et de rénovation, à la somme vertigineuse d'environ 20 à 25 millions de francs. Il s'agirait alors d'avoir un concept global et à long terme allant au-delà de la thématique judiciaire, la surface totale à disposition (plus de 11'000 m2) allant bien au-delà du programme que nous avons à proposer. L'étude de faisabilité aboutit quasiment à un doublement du programme en termes de surface une fois les espaces de distribution ajoutés. Cet élément est clairement désavantageux par rapport à une implantation dans un bâtiment neuf ou dans un bâtiment ayant déjà un vécu en tant que site judiciaire et permettant moins de réaménagements sous contrainte. En termes de délais de réalisation, une planification optimiste permettrait de voir les travaux se terminer à l'horizon 2013-2014.

En revanche, la réhabilitation de ces deux bâtiments de la Haute Ecole du Locle pour le pouvoir judiciaire présente une excellente opportunité de « sauver » un bâtiment appartenant à l'Etat et qui faute de grand projet à y loger pourrait bien devoir être rasé à l'avenir. Il s'agit, fondamentalement, d'une problématique de coût. A cela s'ajoute le fait que la rénovation de ce bâtiment pour le pouvoir judiciaire aurait aussi pour effet de réaffecter tout ou partie du bâtiment alors que le Conseil d'Etat s'est engagé, au moment où il a décidé de déplacer la Haute Ecole d'Ingénieur à Neuchâtel, à préserver l'affectation de ce bâtiment pour la formation.

Le délai de réalisation de l'ensemble des travaux pour ces deux bâtiments judiciaires est très difficile à estimer à ce stade eu égard au risque potentiel de procédures d'opposition (Caves du Palais). L'horizon-temps pour la réalisation complète de cette variante se situe a priori entre 2014 et 2016 voire plus, ce qui, dans le scénario le plus pessimiste, implique une durée inconfortablement longue pour la phase transitoire au niveau immobilier.

Troisième scénario: création d'un bâtiment judiciaire unique

Au vu du coût élevé estimé pour la création de deux bâtiments judiciaires mais aussi des inconvénients importants qu'il présente, le Conseil d'Etat a enfin été amené à étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment judiciaire unique.

L'entrée en vigueur prochaine du plan spécial Le Corbusier à la Chaux-de-Fonds a offert l'opportunité de développer ce scénario d'implantation totalement nouveau avec comme objectif de créer un hôtel judiciaire regroupant l'ensemble des autorités (hormis le Tribunal cantonal), ceci en un seul bâtiment au centre de l'une des villes du canton.

La construction d'un nouveau bâtiment permet non seulement une meilleure adéquation des locaux avec un programme des besoins en surfaces, mais également une maîtrise des coûts et des délais de réalisation rapides puisque les terrains à disposition dans le cadre du plan spécial Le Corbusier seront déjà totalement équipés en 2010 pour accueillir des projets immobiliers. Le coût de la construction proprement dite du bâtiment avoisine les 15 millions de francs. Le délai de réalisation se situe donc a priori entre 2013 et 2014.

Le concept d'un nouveau bâtiment central au cœur de la Chaux-de-Fonds a pour corollaire logique la création d'un tribunal unique de 1ère instance, au lieu de deux tribunaux régionaux, ainsi que d'une seule entité du ministère public.

Les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à envisager cette variante sont les suivantes:

– meilleure adéquation du programme des locaux (construction sur mesure) et, partant, maîtrise des coûts dans le cas d'une construction d'un bâtiment à neuf;
– délais de réalisation plus rapides que les autres scénarii d'implantation avec un impact important sur la durée de la phase transitoire;
– possibilité de concevoir à terme un "pôle judiciaire" global, permettant en particulier de développer des collaborations optimales notamment entre les autorités judiciaires - dont le tribunal des mesures de contrainte-, la police et la prison préventive, située également à La Chaux-de-Fonds;
– possibilité de concevoir en parallèle d'autres implantations d'entités administratives avec des effets d'échelle ou de synergies possibles;
– adéquation avec le projet d'agglomération du Conseil d'Etat;
– économies d'échelle (en personnel et en infrastructures) liées à la concentration des autorités en un seul lieu;
– plus grande souplesse et efficacité dans la gestion du personnel (permanences, remplacements, etc.).

Cette variante représente aussi pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil une belle opportunité de concrétiser sa politique d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois et de démontrer sa volonté de dépasser les clivages "Haut-Bas" par un projet novateur et visionnaire et tout à fait en phase avec son ambition de doter le canton d'un Transrun.

Comme déjà évoqué, le Tribunal cantonal reste en ses locaux de la rue du Pommier 1 à Neuchâtel, avec une extension prévue à tout ou partie des locaux occupés actuellement par le ministère public dans l'immeuble contigu situé à la rue du Pommier 3.

Scénario retenu: création d'un bâtiment judiciaire unique

Au vu des éléments développés ci-dessus et après avoir examiné attentivement les scénarii d'implantation, le Conseil d'Etat a opté pour la création d'un bâtiment judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds.

Ce scénario est en effet le plus en adéquation avec l'ensemble des besoins définis pour la nouvelle organisation judiciaire, comme cela est explicité ci-dessus. Il offre en particulier l'avantage de pouvoir être réalisé dans des délais relativement courts et à un coût bien inférieur à la variante privilégiée au départ, à savoir la création de deux bâtiments judiciaires. Il s'inscrit également parfaitement dans la politique d'agglomération voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

8. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Afin de permettre au pouvoir judiciaire d'être prêt au premier janvier 2011, la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) prévoit la mise en place d'une Commission administrative du pouvoir judiciaire provisoire à partir du 1er janvier 2010. Elle aura pour mission de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à la mise en place des nouvelles autorités judiciaires. Elle sera chargée notamment de fournir un appui au Conseil de la magistrature, à la commission judiciaire du Grand Conseil, d'édicter les règlements provisoires relatifs à l'activité des nouveaux tribunaux, d'organiser le transfert des dossiers, d'affecter le personnel judiciaire aux nouvelles autorités, d'élaborer le budget 2011 des autorités judiciaires et de préparer à l'attention de la commission administrative des propositions d'outils d'analyse et de pilotage. A cette fin, les 3 membres du pouvoir judiciaire qui composeront cette commission provisoire pourront être déchargés d'une partie de leurs tâches durant l'année 2010.

Comme on l'a vu ci-dessus, la réorganisation aura aussi des conséquences importantes au niveau logistique et opérationnel et exigera un surcroît de travail considérable de la part de plusieurs services de l'Etat, notamment des services centraux. Il suffit de penser ici aux travaux d'envergure à réaliser pour accueillir les nouvelles autorités judiciaires, en particulier les autorités de première instance et le ministère public. Les premières études effectuées sur les scénarios envisagés jusqu'ici doivent encore être affinées pour faire l'objet, vraisemblablement durant l'année 2010, d'une demande de crédit d'investissement. Dans la mesure où ces travaux ne pourront pas être achevés d'ici au 1er janvier 2011, date à laquelle la nouvelle organisation judiciaire doit impérativement entrer en vigueur, il s'agira aussi de trouver des solutions transitoires pour les nouvelles autorités judiciaires tout en maintenant si possible les autorités judiciaires dans leurs locaux actuels.

En parallèle, tout le fonctionnement administratif des tribunaux et des greffes devra être revu non seulement en fonction des nouvelles exigences fédérales, mais aussi en fonction des nouvelles structures qui seront créées; non sans incidences majeures en matière financière, de personnel, de locaux et d'informatique.

C'est pourquoi, en plus de cette commission administrative des autorités judiciaire provisoire, le Conseil d'Etat a décidé d'engager un chef de projet chargé de coordonner les différentes étapes et effectuer toute une série de tâches dans le cadre de la réorganisation, compte tenu également des exigences financières (demande de crédit d'investissement notamment) et administratives à respecter. Engagé au 1er mai 2009 pour un peu moins de deux ans, il a pour mission de coordonner tous les volets du projet, tant en ce qui concerne les questions d'infrastructures, de logistique, d'informatique ainsi que de coordination entre les autorités judiciaires et les autres services de l'Etat. Il est également chargé d'en assurer la cohérence et de le faire avancer dans les délais impartis.

TITRE VI: LA LOI SUR LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET LA SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES (LMSA)

L'actuelle OJN traite non seulement de l'organisation de nos autorités judiciaires mais également de toutes les questions plus particulièrement liées au statut des magistrats, soit celles portant notamment sur leurs devoirs, sur leur traitement ainsi que sur la procédure de mobilité récemment introduite au sein de la magistrature. A cet égard, on rappellera que les nouvelles dispositions de l'OJN à ce propos ont été adoptées le 30 janvier 2007 pour entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

La surveillance administrative et disciplinaire des magistrats fait en revanche l'objet d'une loi distincte, soit la loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), qui a elle aussi été adoptée et est entrée en vigueur aux mêmes dates.

Enfin, outre quelques arrêtés épars, dont en particulier celui du 9 juillet 1980 concernant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire, on trouve également dans notre législation, la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et la loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990 (ci-après: la loi sur la prévoyance)

Partageant l'opinion de la Commission Organisation Judiciaire sur ce point, le Conseil d'Etat a tenu à concentrer le contenu du projet OJN sur l'organisation même des autorités judiciaires. Partant, en parallèle à ce projet, a été élaborée une loi exclusivement consacrée à la magistrature et à toutes les questions la concernant (projet LMSA). Le Conseil d'Etat est en effet lui aussi d'avis que le morcellement des dispositions applicable en la matière n'est plus souhaitable, de sorte qu'il propose leur regroupement dans ce même projet de loi.

Une exception subsiste toutefois, soit la loi sur la prévoyance dont les dispositions (sauf l'article 6) n'ont pas été reprises dans le projet LMSA. En effet, la retraite des magistrats de l'ordre judiciaire a fait l'objet d'un postulat déposé le 31 octobre 2006. Ce postulat ayant été accepté, le Conseil d'Etat souhaite y donner rapidement suite et élaborer un nouveau concept de prévoyance pour les magistrats en adéquation avec la nouvelle loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008. C'est la raison pour laquelle la loi sur la prévoyance n'est pas reprise en l'état et reste applicable dans l'intervalle.

Cela étant, il faut souligner que, quelques dispositions isolées mises à part, le projet LMSA consiste en une reprise des dispositions actuellement en vigueur, et plus particulièrement celles de l'OJN et de la LCM. Le statut des magistrats tel que nous le connaissons aujourd'hui ne subit donc aucun véritable changement, ce d'autant plus que les modifications dont il a fait l'objet ne sont entrées en vigueur que très récemment.

Par voie de conséquence, le projet de loi qui vous est soumis n'appelle pas de plus amples commentaires. Mais quelques précisions restent néanmoins nécessaires, elles seront apportées dans le commentaire des articles de la loi, dans la partie spéciale du présent rapport.

TITRE VII: LES LOIS D'INTRODUCTION DES CODES DE PROCEDURE CIVILE (LI-CPC) ET PENALE SUISSES (LI-CPP)

1. LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE SUISSE (LI-CPC)

La Confédération a fixé le droit procédural civil dans ses moindres détails en énumérant de manière exhaustive les domaines dans lesquels les cantons peuvent encore légiférer.

Il s'agit pour l'essentiel de trois domaines:

1) l'organisation des tribunaux (art. 3 CPC),

2) la compétence matérielle et fonctionnelle (art. 4 CPC),

3) le tarif des frais (art. 96 CPC).

L'unification des règles de procédure sur le plan suisse implique l'abrogation de l'ensemble des règles de procédure civile cantonale contentieuse. La juridiction gracieuse, dans la mesure où elle n'est pas attribuée par la loi au pouvoir judiciaire, reste en principe du ressort des cantons. Ces règles cantonales se trouvant actuellement dans le titre VII CPCN (scellés et inventaire, dévolution des successions, enchères publiques, visas et légalisations, consignation), le Conseil d'Etat propose de les insérer dans d'autres lois spéciales ou des lois ad hoc plutôt que dans la présente loi.

2. LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE SUISSE (LI-CPP)

Le droit de la procédure pénale est lui aussi réglementé dans tous ses détails à travers le nouveau code. A l'instar du CPC, le CPP énumère également de façon exhaustive les domaines dans lesquels les cantons conservent la compétence de légiférer. Cette compétence est plus large en procédure pénale que dans la procédure civile.

L'un des domaines essentiels laissés à la libre disposition des cantons est celui de l'organisation et de la désignation des autorités judiciaires, sujets bien évidemment repris dans le projet OJN. Il ne faut cependant pas perdre de vue que même libres d'organiser leurs autorités pénales, les cantons se voient malgré tout imposer, par le CPP, la création de certaines de ces autorités. On pense par exemple au Tribunal des mesures de contrainte ainsi qu'à la Cour d'appel pénale.

Un autre des grands domaines laissés à la compétence des cantons est celui de l'organisation des autorités en matière de contravention. Ce domaine n'a cependant pas été repris dans le projet LI-CPP ici présenté puisque, suite à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a finalement pris le parti de maintenir le système actuellement en vigueur dans notre canton, ce qui ne nécessite pas de modifications législatives autres que celles figurant déjà dans le projet OJN.

Quant aux compétences législatives des cantons en matière de procédure pénale matérielle, elles sont nombreuses mais restent très spécifiques et ponctuelles. Elles sont reprises dans tous leurs détails dans le projet de la LI-CPP qui vous est soumis.

TITRE VIII: LA LOI SUR L'APPLICATION ET L'EXECUTION DES PEINES ET DES MESURES POUR LES PERSONNES ADULTES (LPMPA)

Comme précédemment indiqué, l'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles dispositions du CP s'est déroulée en plusieurs étapes, dont la première a été réalisée au travers des modifications adoptées le 31 octobre 2006 et entrées en vigueur le 1er janvier 2007. Pour mémoire, ont alors été instituées les commissions de dangerosité d'une part et d'application des mesures d'autre part, cette dernière ayant elle-même remplacé l'ancienne commission de libération. Pour répondre rapidement aux exigences fédérales, a par ailleurs été adopté, en date du 22 décembre 2006, l'Arrêté réglant l'organisation et les compétences des autorités administratives chargées de l'application et l'exécution des sanctions pénales des personnes adultes (ci-après : l'Arrêté sur les compétences) entré en vigueur le 1er janvier 2007. C'est ensuite lors d'une nouvelle étape de modifications législatives, soit le 3 octobre 2007, que la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA) a été adoptée pour entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Si la législation cantonale avait alors été adaptée au nouveau catalogue des sanctions du CP, il avait en revanche été renoncé à modifier, à cette époque-là déjà, les compétences des autorités de poursuite pénale, de jugement, et d'exécution des sanctions pénales, ceci dans la perspective de la réforme globale de l'organisation judiciaire à venir. Dans cette même perspective, l'Arrêté sur les compétences avait donc été maintenu et partant, ni la liste des autorités concernées ni le catalogue de leurs compétences respectives intégrées à LPMA.

Dans la mesure où elles touchent de façon directe le système de l'exécution des sanctions pénales également, la disparition prochaine du CPPN, la dissolution de la CAM intervenue au début de l'année 2009 et plus particulièrement encore la nouvelle procédure pénale fédérale conduisent, en toute logique, à la révision de l'actuelle LPMA. Cependant, sachant que cette loi répond déjà en très grande partie aux exigences fédérales, les adaptations à y apporter sont avant tout d'ordre structurel.

En effet, c'est désormais l'occasion de réunir en un seul texte législatif toute la matière, soit également l'entier du chapitre concernant les autorités concernées et leurs compétences respectives qui figurent actuellement dans le CPPN et l'Arrêté sur les compétences. Partant, la nouvelle LPMPA dont le projet vous est ici proposé constitue essentiellement une synthèse entre cet arrêté, le livre cinquième du CPPN et l'actuelle LPMA, dont la teneur elle-même reste ainsi pratiquement inchangée.

Pour cette même raison, on renonce ici à l'exposé du contenu détaillé de cette loi qui ne serait, de fait, qu'un rappel du contenu du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.042 du 22 août 2007, auquel il est renvoyé[29].

[29] rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.042 du 22 août 2007
http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2007_10_files/07042.pdf

B. PARTIE SPÉCIALE

TITRE I: L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Article 1

La loi vise aussi bien l'organisation que l'administration des autorités judiciaires, objet que cette disposition regroupe sous le sens élargi du terme "organisation".

Article 3

La publicité des débats et prononcés de jugements étant désormais principalement réglée par l'article 54 du CPC d'une part, et par les articles 69 à 72 du CPP d'autre part, ainsi que par les articles 55 et 56 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, cette disposition rappelle le principe par renvoi aux codes ainsi qu'aux autres lois comportant des dispositions semblables.

Article 5, alinéa 2

Cette disposition fait une distinction entre la notion de "greffier d'audience" et la fonction - à caractère administratif - de greffier au sein d'un tribunal. Autrement dit, si le déroulement des audiences implique nécessairement la présence d'un greffier, le cercle des personnes pouvant intervenir à ce titre n'est en revanche pas limité au seul personnel administratif. Toute personne (exemples: greffier rédacteur, stagiaire) désignée comme tel par le tribunal peut donc agir en qualité de greffier au sens de cette disposition.

Article 12, alinéa 1

L'organisation des Autorités régionales de conciliation en matière de bail à loyer et de bail à ferme est actuellement réglée par la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993.

En vertu de l'article 200, alinéa 1, CPC, la chambre de conciliation remplacera à l'avenir lesdites autorités. Aussi, toutes les questions relatives à l'organisation de la chambre de conciliation dans les litiges relevant du droit du bail, telles que la désignation des représentants bailleurs et locataires ou la prise en compte de catégories différentes de bailleurs, font désormais l'objet de dispositions particulières dans la LI-CPC.

L'article 200, alinéa 2, CPC prévoyant également une représentation paritaire dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité (LEg), du 24 mars 1995, il en ira de même dans la LI-CPC.

Article 12, alinéa 2

Les litiges en matière du droit du travail dont la valeur litigieuse se situe entre 8.000 et 40.000 francs sont actuellement du ressort du Tribunal des Prud'hommes, siégeant avec une représentation paritaire des employeurs et employés (cette représentation n'étant en revanche pas prévue pour les litiges de moins de 8.000 francs). La procédure prévoit en outre une tentative préalable de conciliation. Le Tribunal des Prud'hommes qui disparaît est repris par le Tribunal civil. Par cette disposition, la tentative de conciliation en présence de représentants paritaires est cependant sauvegardée au sein de la chambre de conciliation.

Les questions relatives à l'organisation de la chambre de conciliation dans les affaires relevant du droit travail font elles aussi l'objet de dispositions particulières dans la LI-CPC, tout comme pour les litiges relevant du droit du bail.

Article 13

Conformément aux articles 5, lettre *b,* et 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002, au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme l'autorité de surveillance des avocates et des avocats, composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire qui la préside, d'un avocat inscrit au rôle officiel du barreau neuchâtelois, et d'un représentant de l'administration cantonale. L'autorité de surveillance veille au respect par les avocats des dispositions de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (loi sur les avocats, LLCA) du 23 juin 2000 et de la LAv. De plus, les contestations relatives aux honoraires et débours de l'avocat peuvent lui être soumises en vue d'une tentative de conciliation (art. 40 à 47 LAv). Mais à l'heure actuelle, cette tentative n'est que facultative.

Une procédure de conciliation est désormais prévue de façon générale par le CPC (art. 202 à 212). Toutefois, dans les litiges relatifs aux relations entre les avocats inscrits au barreau ou au tableau public et leurs clients, l'intervention de l'autorité de surveillance en tant qu'autorité de conciliation est ici maintenue. Premièrement, il est préférable que la surveillance sur les avocats inscrits aux registres officiels selon l'article 28 LAv soit exercée par leurs pairs, ce qui ne se vérifie en revanche pas pour les autres avocats non inscrits qui devront passer par la chambre de conciliation elle-même. La solution retenue permet par ailleurs d'éviter une double conciliation, soit celle qui pourrait été tentée une première fois par l'autorité de surveillance et qui, faute d'accord, devrait être obligatoirement tentée une seconde fois par la chambre de conciliation. On précisera cependant que, pour demeurer conforme au CPC, cette solution implique de rendre obligatoire la conciliation prévue aux articles 40 et suivants de la LAv.

Article 14

Les tâches de la chambre de conciliation sont évoquées à l'article 201 CPC. Quant aux tâches tirées d'autres lois, l'on peut, à titre d'exemple, citer l'article 54, alinéa 4, de la loi sur le logement (LOG), du 21 mars 2003.

Article 15, alinéa 2

Selon les circonstances de l'affaire (nature du litige, relations de confiance entre juge et parties dans le cadre des audiences), les parties pourraient trouver intérêt à l'intervention du juge de la conciliation pour la suite de la procédure également.

Avec ce second alinéa, elles conservent la faculté de solliciter une telle intervention, ce qui ne lie cependant pas le juge.

Article 16, alinéa 1

Les affaires civiles contentieuses seront toutes, sans distinction de valeur litigieuse, de la compétence du tribunal civil. Une réserve doit néanmoins être faite pour les "compétences attribuées à une autre autorité". Il s'agit des affaires dont l'article 5 CPC dresse la liste et pour lesquelles les cantons doivent prévoir une instance unique.

Ces affaires continueront donc d'être de la compétence du Tribunal cantonal. L'on citera également le cas de l'action directe de l'article 8 CPC, à savoir les litiges patrimoniaux dont la valeur dépasserait 100.000 francs et que les parties pourraient, d'un commun accord, porter directement devant le Tribunal cantonal.

Article 16, alinéa 2

Les articles 1 à 5 de notre loi d'introduction au code civil suisse (LICC), du 22 mars 1910, établissent la liste et règlent les modalités des décisions judiciaires relevant de la juridiction gracieuse dans notre canton, avec en outre la particularité de la procédure sommaire prévue dans ces cas selon les articles 5 LICC et 376 à 383 de notre actuel code de procédure civile. Au nombre des décisions en cause, on peut citer notamment le dépôt de testaments (art. 505 CC) ou l'apposition des scellés (art. 551 à 559 CC).

Article 16, alinéa 3

Il s'agit là d'une compétence générale en matière civile, autrement dit pour des affaires relevant aussi bien de la première que de la seconde instance.

L'entraide judiciaire entre tribunaux suisses est réglée aux articles 194 à 196 CPC.

Article 16, alinéa 4

En matière d'exécution, la Cour civile reste compétente pour les jugements qu'elle rend (art. 41 al. 2).

Article 17

Sont ici visées les tâches énumérées à l'article 356, alinéa 2, CPC, soit notamment la nomination, la récusation, la destitution ou le remplacement d'un arbitre, ou encore la prorogation de la durée du mandat du tribunal arbitral.

Article 18, alinéa 1

Anticipant l'entrée en vigueur de la révision du code civil suisse, il est proposé, dans le projet d'organisation judiciaire neuchâteloise de remplacer d'ores et déjà nos actuelles autorités tutélaires par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. L'entrée en vigueur de cette révision étant prévue pour l'année 2013, elle ne coïncidera pas avec l'entrée en vigueur des procédures civile et pénale suisses, respectivement de notre future OJN. L'intervention des assesseurs est ainsi maintenue afin d'assurer, dans l'intervalle, la transition entre la situation actuelle et celle qui découlera de la révision pour les autorités judiciaires.

Article 19 et 20

Aux termes de l'article 440 nouveau du code civil suisse non encore entré en vigueur, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est une autorité interdisciplinaire de trois membres au moins, désignée par les cantons.

L'exigence de la collégialité est toutefois limitée au domaine des mesures elles-mêmes, telles que l'instauration d'une curatelle, le placement à des fins d'aide ou de traitement, le prononcé de mesures de protection de l'enfant, ou encore le retrait de l'autorité parentale.

Pour les autres types de procédures où le pouvoir d'appréciation est moins important, soit par exemple les contestations entre un mineur et son curateur ou celles pouvant survenir dans le cadre de la fixation de la rémunération du curateur ou encore autour de la gestion des biens du pupille, les cantons peuvent en revanche, pour des raisons de flexibilité et de célérité, prévoir l'intervention d'un membre unique.

Le projet OJN reprend cette option dans ces deux dispositions. Tandis que l'article 19, alinéa 2, précise clairement la compétence exclusive de l'autorité collégiale en matière de mesures et d'approbation des rapports et comptes, l'article 20, de son côté, permet l'intervention du juge unique dans tous les autres cas, soit non seulement pour mener l'instruction ou ordonner les mesures provisoires, avis aux débiteurs et les sûretés, mais également pour traiter les autres causes qui sont donc regroupées à l'alinéa 2 sous l'appellation large de "contestation".

Il faut en outre attirer l'attention sur le fait que l'article 20 ne prévoit pas une intervention automatique du juge unique dans ces autres cas mais lui laisse la possibilité de le faire à chaque fois. Cette souplesse du choix laissé au juge d'intervenir seul ou de faire appel au collège vise une meilleure adéquation entre l'intervention de l'autorité et les spécificités du cas traité.

Article 21

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin), du 20 juin 2003, est entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Mais tel n'est pas encore le cas de la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) qui, adoptée le 20 mars 2009, entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

A cette date, la PPMin remplacera donc notre loi cantonale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin), du 31 octobre 2006.

Aux termes des articles 7 et 34 PPMin, certaines des décisions de l'autorité tutélaire pénale soit, à l'avenir, du tribunal pénal des mineurs devront être prises en collège. Le cas échéant, interviendront aux côtés du juge des mineurs non pas deux autres magistrats mais deux assesseurs de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Cette option, prise pour des raisons d'économie de procédure et surtout du fait de la particularité du domaine, se justifie d'autant plus qu'il n'est pas rare de voir un même dossier occuper simultanément l'autorité tutélaire pénale et civile. Cette solution vient d'ailleurs renforcer la collaboration entre autorités civile et pénale des mineurs expressément prévue à l'article 20 DPMin.

Article 23

Cette disposition reprend non seulement les articles 4 et 9 LPMin, aux termes desquels le président de l'autorité tutélaire est compétent en matière d'instruction, mais elle correspond également et surtout à l'article 6, alinéa 2, PPMin selon lequel figure parmi les autorités de poursuite pénale au sens de la loi notamment l'autorité d'instruction proprement dite qui, selon le choix laissé aux cantons, peut être un juge des mineurs.

Il faut toutefois préciser qu'à l'avenir, la compétence du président sera plus large dans la mesure où il mènera lui-même toute l'instruction, alors qu'à l'heure actuelle, le ministère public intervient lui aussi partiellement dans ce cadre.

On ajoutera enfin que l'intervention du juge des mineurs en tant qu'autorité d'instruction impliquera pour notre canton de désigner en outre un ministère public des mineurs, car la nouvelle procédure exclut l'union personnelle entre l'autorité ou le magistrat chargé de l'instruction et l'autorité ou le magistrat en charge de la mise en accusation. L'article 33, alinéa 2, PPMin prévoit ainsi que la mise en accusation relève de la compétence du ministère public des mineurs si l'instruction a été menée par un juge des mineurs.

Article 24

Les articles 16 à 19, 23 alinéas 4 et 5, 24 alinéas 2 et 3, 28, 29 et 31 DPMin fixent les compétences dévolues à l'autorité d'exécution pour les peines et mesures prononcées à l'encontre d'un mineur. Actuellement, selon l'article 6 LPMin, le président de l'autorité tutélaire est cette "autorité d'exécution". De son côté, la PPMin attribue à l'autorité d'instruction la compétence en matière d'exécution des peines et mesures de protection prononcées à l'encontre d'un mineur. Le projet OJN désignant le juge des mineurs en tant qu'autorité d'instruction, celui-ci sera par conséquent également l'autorité d'exécution.

Article 26

Par application de l'article 19, alinéa 2, CPP, la compétence du juge unique est ici élargie aux crimes et délits passibles d'une peine privative de liberté jusqu'à deux ans.

Le juge peut également ordonner des traitements institutionnels en cas d'addictions au sens de l'article 60 CP.

Article 27

Les jugements visés par cette disposition sont non seulement ceux rendus par le tribunal de police lui-même mais également ceux rendus par la Cour pénale sur des jugements émanant du tribunal de police. Cette disposition s'étend en outre aux ordonnances pénales entrées en force. En revanche, demeurent réservées les compétences du président du tribunal criminel pour les jugements rendus par le tribunal criminel d'une part, et ceux rendus par la Cour pénale sur des jugements rendus par le tribunal criminel d'autre part.

Concernant les décisions postérieures à l'entrée en force du jugement et que le CP attribue au juge, on peut, à titre d'exemple, citer les articles 64, 65 et 344 CP. Dans ces dispositions, la compétence est à chaque fois nommément attribuée au juge ayant prononcé la sanction.

Article 30, alinéa 1

Cette disposition prévoit une attribution de compétence non pas au tribunal criminel dans son ensemble mais à son président seul, la réunion du collège n'étant pas justifié pour la prises des décisions postérieures à l'entrée en force du jugement.

On peut, pour cette disposition également, citer les exemples des articles 64, 65 et 344 CP qui attribuent nommément la compétence au juge ayant prononcé la sanction.

Article 30, alinéa 2

Les jugements visés par cet alinéa sont non seulement les jugements rendus par le tribunal criminel lui-même mais également ceux rendus par la Cour pénale sur des jugements rendus par le tribunal criminel.

On précise, pour ce second alinéa, que les compétences du président du tribunal criminel sont identiques à celles prévues à l'alinéa premier de cette même disposition.

Article 32, alinéa 2

A l'heure actuelle, la compétence du tribunal des mesures de contrainte n'apparaît pas dans les lois pénales applicables aux mineurs (art. 5 et 6 DPMin et art. 4 LPMin). Mais la future PPMin y pourvoit en ses articles 7, et 26 à 29.

Article 32, alinéa 3

Sont ici visées les mesures de contrainte prévues aux articles 73 à 82 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), du 16 décembre 2005.

Article 37, alinéa 2

Pour une catégorie de décisions telles que des décisions sur des questions incidentes, des classements ou des décisions d'irrecevabilité, l'intervention d'un juge unique s'avère suffisante, ce qui est rendu possible par l'article 124, alinéa 2, CPC. Aux termes de cette disposition, la conduite du procès peut être déléguée à l'un des membres du tribunal.

Article 40, alinéa 1

Les articles 308 à 318 CPC traitent de l'appel, et les articles 319 à 327 CPC du recours.

Pour ce qui est de la révision, elle fait l'objet des articles 328 à 333 CPC. A cet égard, on précisera qu'en procédure civile, contrairement au pénal, c'est non pas uniquement la Cour civile en tant que tribunal supérieur qui statue sur les demandes de révision mais "le tribunal qui a statué en dernière instance", qui peut donc tout aussi bien être celui de la première instance faute d'appel ou de recours interjeté par les parties.

Article 40, alinéa 2

En application des articles 23 de l'actuelle OJN et notamment 12 et 15 de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996, la première Cour civile exerce déjà des compétences en matière de faillite et de concordat. Par ailleurs, la composition de la première Cour civile et celle de l'actuelle Autorité cantonale supérieure de surveillance des Offices des poursuites et des faillites est la même. Aussi, les membres de l'une et l'autre de ces sections du Tribunal cantonal ont acquis en la matière des connaissances et une expérience dont il faut pouvoir continuer à bénéficier à l'avenir. Dans ce but et tenant compte de l'unité de la matière, la future Cour civile reprendra donc également les compétences de l'actuelle Autorité cantonale supérieure de surveillance des Offices des poursuites et des faillites.

Article 41, alinéa 1

Les affaires civiles contentieuses étant à l'avenir toutes, sans distinction de valeur litigieuse, de la compétence du tribunal civil, la Cour civile conserve néanmoins une compétence résiduelle découlant des articles 5 et 8 CPC. Cette disposition répond ainsi à la réserve formulée à l'article 16, alinéa 1, précédemment examiné.

Article 41, alinéa 2

Sachant que le tribunal civil est le tribunal de l'exécution (art. 16 al. 4 projet OJN), la Cour civile demeure néanmoins compétente en la matière pour les jugements qu'elle a elle-même rendus.

Article 42

Cette disposition reprend l'article 356, alinéa 1, CPC.

Article 43, alinéa 2

La Cour statuera sur les recours non seulement en civil mais également en pénal, ce que l'Autorité tutélaire de surveillance fait déjà actuellement conformément à l'article 17, alinéa 3, LPMin.

Les articles 39 et 40 PPMin traitent respectivement de la procédure de recours et de l'appel. Quant à la révision, elle est réglée par l'article 41 de cette loi.

Article 45

Les articles 379 à 392 (dispositions générales) et 393 à 397 (recours) CPP traitent de la procédure de recours.

Article 46

La juridiction d'appel fait l'objet des articles 398 à 402 CPP.

Les articles 410 à 415 CPP portent sur la procédure de révision qui, comme précédemment indiqué, diffère de la révision civile. En effet, il ressort des articles 411 à 413 CPP que seule la juridiction d'appel, autrement dit un tribunal supérieur, est compétente pour statuer sur une demande en révision. C'est à la Cour pénale qu'incombera donc cette tâche.

Article 47

La Cour de droit public ne connaît pas uniquement des recours découlant du droit des assurances sociales, tel que celui prévu à l'article 73 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, en vertu duquel "les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès leur notification auprès du Tribunal administratif", mais également des "contestations" en la matière. Sont ici visées tous les cas d'actions directes fondées sur le droit administratif portant sur des prestations d'assurances sociales ainsi que les contestations opposant les institutions de prévoyance, employeurs et ayants droit (art. 58 let. *e* et *f* LPJA). Il s'agit notamment des contestations qui étaient mentionnées à l'article 108 de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990, dont le contenu est repris à l'article 54 de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008. Ces contestations, relatives à l'application de cette loi, sont actuellement de la compétence du Tribunal administratif.

Il est rappelé que le droit des assurances sociales auquel renvoie cette disposition comprend la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), du 19 mars 1965, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 25 juin 1982, la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), du 25 juin 1982, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981, la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), du 19 juin 1992,

la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), du 25 septembre 1952, la loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam), du 24 mars 2006, la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952, et enfin la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP), du 17 décembre 1993.

La Cour de droit public est également compétente en matière d'assurance sociale cantonale. On pense plus particulièrement aux allocations pour la famille et les enfants, à l'aide sociale et à l'aide dans les situations de détresse selon l'article 12 Cst.

On rappellera qu'en lieu et place du Tribunal fiscal, c'est désormais aussi la Cour de droit public qui connaît des recours contre les décisions rendues par les autorités fiscales.

De même, la Cour de droit public est dorénavant l'autorité de recours des avocates, avocats et du notariat.

Article 51

Cette disposition fixe la composition du ministère public, sans toutefois priver le procureur général du choix de sa structure interne. Celui-ci a ainsi toute latitude pour, par exemple, désigner des procureurs adjoints s'il le juge nécessaire au bon fonctionnement du ministère public.

Article 55, alinéa 4

L'entrée en fonction de suppléants extraordinaires désignés pour des motifs d'urgence ne doit pas être entravée par une trop longue procédure d'assermentation. Pour cette raison le choix est laissé au bureau du Conseil de la magistrature d'y procéder lui-même ou de convoquer le plénum à cet effet.

Article 58

Tandis que la nomination du personnel judiciaire est de la seule compétence de la CAAJ, le secrétaire général peut en revanche procéder lui-même à l'engagement provisoire (art. 78 al. 2 projet OJN).

Article 60

A l'inverse des suppléants extraordinaires, l'entrée en fonction des greffiers rédacteurs n'emporte aucune urgence. Il n'y a donc pas lieu de renoncer à une assermentation devant le Conseil de la magistrature lui-même.

La mention du texte de l'assermentation des greffiers rédacteurs dans cette disposition est le pendant de l'article 6 LMSA qui comporte, de son côté, le texte de l'assermentation des magistrats.

Article 61, alinéa 4

Les exemples de tâches attribuées par la loi aux greffiers rédacteurs se trouvent essentiellement dans les projets des lois d'introduction des codes de procédure civile et pénale.

Dans le domaine pénal plus particulièrement, on pense aux articles 8 et 24 du projet de la loi d'introduction du CPP. Aux termes de ces dispositions, "les greffiers rédacteurs des tribunaux et du ministère public peuvent procéder à toute audition sur délégation de l'autorité pénale à laquelle ils sont rattachés"; de même, hormis les mesures de contrainte et les actes essentiels de l'instruction, "les procureurs peuvent confier tous actes d'instruction aux greffiers rédacteurs du ministère public".

Article 63

L'autonomie des autorités judiciaires en matière administrative et financière est une nouveauté. Elle permet d'assurer une plus grande indépendance dans les relations entre les autorités judiciaires et le Conseil d'Etat. Cette autonomie n'est pas totale mais est limitée dans la mesure où

les autorités judiciaires doivent se soumettre et suivre les procédures imposées par le Conseil d'Etat à l'administration, en particulier en matière financière, de personnel, de locaux et d'informatique.

Cela a pour conséquence que les autorités judiciaires doivent utiliser, pour d'évidentes raisons d'économies d'échelle, les infrastructures et les services mis à disposition par les différentes entités de l'Etat pour organiser leur fonctionnement. On pense par exemple aux prestations offertes en matière de gestion des dossiers du personnel, de choix et d'équipement d'infrastructures informatiques et de locaux.

Les modalités des relations entre les autorités judiciaires et les différents services prestataires doivent faire l'objet de contrats de prestations définissant les conditions de cette collaboration.

Article 66

En date du 1er janvier 2008, sont entrées en vigueur les modifications de notre actuel code de procédure pénale, au travers desquelles a notamment été institué le Collège des juges d'instruction.

Le CPP imposant un modèle de poursuite pénale sans juge d'instruction, ce collège disparaîtra donc avec la suppression de cette fonction. Le système du collège est néanmoins repris ici mais de façon très ponctuelle, soit uniquement pour les propositions à formuler par les procureurs quant à leurs attributions respectives.

Article 67

Les fonctions de la CAAJ comprennent notamment la coordination de leur activité judiciaire et administrative, la gestion de leur personnel judiciaire ainsi que la gestion de l'activité de celui-ci, l'organisation de leurs greffes, la coordination de l'usage des moyens administratifs et financiers.

Article 69

Sur la suggestion de la magistrature elle-même, cette règle d'incompatibilité a été introduite afin de clarifier davantage encore les rôles respectifs de la CAAJ et du Conseil de la magistrature et d'éviter au mieux toute interférence dans leurs interventions.

Article 71

La formulation de cette disposition est reprise du règlement du Tribunal fédéral qui connaît une règle de décharge semblable.

Article 76

Le projet de la CEP de 2002 prévoyait qu'une délégation du pouvoir judiciaire devait prendre part aux séances de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil au même titre que le Conseil d'Etat, ceci pour les objets concernant la justice. Cette façon de procéder est ici reprise. Toutefois, en lieu et place d'une délégation, la présence du président de la CAAJ, accompagné du secrétaire général apparaît comme suffisant.

La commission de gestion et des finances ne peut exclure ces derniers de ses séances, si bien qu'ils y sont automatiquement convoqués à chaque fois que des sujets intéressant la justice doivent y être traités.

Article 78, alinéa 1

Le rôle du secrétaire général ne doit être confondu avec celui des greffiers dont les missions relèvent avant tout de l'organisation et de la gestion de l'activité juridictionnelle des tribunaux auxquels ils sont rattachés.

Article 78, alinéa 2

On rappellera que si le secrétaire général procède à l'engagement provisoire du personnel judiciaire, la nomination de ce personnel est en revanche de la seule compétence de la CAAJ (art. 58 projet OJN).

Article 78, alinéa 3

Le secrétaire général des autorités judiciaires conduit le personnel judiciaire qui s'entend de toutes les personnes citées à l'article 57 projet OJN, autrement dit les greffiers rédacteurs, les greffiers et le personnel administratif.

Article 79

La participation du secrétaire général aux séances de la CAAJ se fait de plein droit et ne saurait être empêchée.

Article 80, alinéa 2

La seule règle d'organisation imposée à la conférence judiciaire est celle de sa présidence par le président de la commission administrative des autorités judiciaires, conformément à l'article 73, alinéa 2, du projet OJN.

Article 84

La solution retenue vise à faciliter la transmission des causes entre les anciennes et les nouvelles autorités judiciaires. C'est dans ce but que l'article précise la catégorie de dossiers à attribuer au juge instructeur par la mention "et dans lesquelles l'instruction a été clôturée ».

L'exigence de la double instance est ici respectée dans la mesure où le juge chargé de l'instruction rendra seul un jugement qui, à l'instar des décisions du tribunal civil, pourra lui aussi faire l'objet d'appel devant la nouvelle Cour civile.

Article 89

Le passage de la fonction de juge d'instruction à celle de procureur ne peut à l'évidence pas constituer un motif de récusation au sens de l'article 56 lettre b CPP. En effet, le juge d'instruction devenant procureur n'agit pas à un autre titre dans la même cause mais ne fait que poursuivre la fonction qui était, de fait, déjà la sienne, à savoir précisément l'instruction de la cause.

Article 92 à 97

Afin de permettre aux nouvelles autorités judiciaires d'être fonctionnelles le plus rapidement possible dès leur constitution, il est impératif d'anticiper toutes les mesures à prendre dans ce cadre. Ces dispositions prévoient donc toutes les modalités nécessaires en ce sens, dont l'institution d'une CAAJ provisoire dès le 1er janvier 2010 déjà.

Article 93, alinéa 2

Cette disposition vise à éviter toute vacance de pouvoir entre les organes de gestion provisoires et ceux qui seront constitués de façon définitive à l'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Article 94, alinéa 2, litt. b

Pour tenir compte notamment des délais de congé auxquels les futurs candidats à la magistrature seraient eux-mêmes soumis, les nouveaux juges doivent être élus au mois de juin 2010 au plus tard, ceci pour une entrée en fonction au 1er janvier 2011.

Cette élection doit être organisée de concert entre la CAAJ provisoire et la commission judiciaire du Grand Conseil, en conformité avec la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités

judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004.

Article 95

Cette disposition répond à la nécessité d'ouvrir le plus largement possible le bassin de recrutement des futures juges. De plus, il est indispensable, dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire cantonale également, de favoriser l'accession des femmes aux postes de juges et de procureurs.

Article 98

A la suggestion de la magistrature, cette disposition prévoit une compétence résiduelle en faveur du Conseil d'Etat pour parer à toute lacune de la loi susceptible d'entraver la mise en application des nouveaux codes de procédure et de toute la législation en lien à notre organisation judiciaire.

Article 100

Vu la nouveauté des structures qui nous sont imposées par la législation fédérale, il est aujourd'hui difficile d'affirmer avec certitude que l'organisation judiciaire proposée offre toutes les garanties d'efficacité escomptées. Mais la mise en application de la loi et l'expérience pratique du système nous permettront de nous en convaincre. C'est pour cette raison que la disposition en cause consacre le principe du réexamen des structures mises en place dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'OJN, ceci par le biais d'un rapport à établir à l'intention du Grand Conseil.

Article 102

Vu la nouveauté des structures imposées par la législation fédérale, il est aujourd'hui difficile d'affirmer avec certitude que l'organisation judiciaire proposée offre toutes les garanties d'efficacité escomptées. Mais la mise en application de la loi et l'expérience pratique du système nous permettront de nous en convaincre. C'est pour cette raison que la disposition en cause consacre le principe du réexamen des structures mises en place dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'OJN, ceci par le biais d'un rapport à établir à l'intention du Grand Conseil.

2. INCIDENCES FINANCIÈRES

2.1. Incidence sur les coûts du personnel

Sous chiffre 6.4 du Titre V de la partie générale du présent rapport figure le tableau résumant notamment les dotations actuelles des autorités judiciaires de notre canton et celles proposées pour l'avenir. Ce tableau est repris ci-dessous. Les seuls coûts supplémentaires reportés sont ceux du secrétariat général du pouvoir judiciaire. Au surplus un transfert de charges salariales entre le Tribunal cantonal et le Tribunal d'instance apparaît dans le tableau des nouveaux effectifs. Il s'agit de l'attribution d'un magistrat supplémentaire au Tribunal d'instance en provenance du Tribunal cantonal.

Les coûts salariaux correspondant aux effectifs actuels sont ceux figurant au budget de l'Etat pour l'année 2009. Le calcul du transfert de charges susmentionné s'est fait sur la base d'un salaire annuel moyen de magistrat comprenant le salaire de base additionné aux 2ème et 3ème piliers, soit 222.000 francs.

Coûts en personnel des autorités judiciaires

	Coûts salariaux selon les effectifs actuels (Fr.-)			Coûts salariaux selon les effectifs proposés par le Conseil d'Etat (Fr.-)			Total des écarts (Fr.-)
	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire	Magistrats et suppléants	Greffiers rédacteurs	Personnel judiciaire	
Tribunal cantonal	2'805'155.-	874'756.-	1'595'469.-	2'583'155.-	874'756.-	1'595'469.-	**- 222'000.-**
Tribunal d'instance	3'371'332.-	0.-	4'118'113.-	3'593'332.-	0.-	4'118'113.-	**+ 222'000.-**
Ministère public	1'739'243.-	192'468.-	1'599'194.-	1'739'243.-	192'468.-	1'599'194.-	**0.-**
TOTAL	**7'915'730.-**	**1'067'224.-**	**7'312'776.-**	**7'915'730.-**	**1'067'224.-**	**7'312'776.-**	**0.-**
Secrétaire général et collab. adm.						265'000.-	**265'000.-**
TOTAL FINAL				**7'915'730.-**	**1'067'224.-**	**7'577'776.-**	**265'000.-**

2.2. Demande de crédit d'engagement

La phase d'analyse et d'identification des besoins en locaux des différentes autorités judiciaires pour la nouvelle organisation, a été réalisée dans le cours du premier semestre 2009, sous l'égide de la CLA.

Sur cette base, différents scénarii d'implantation des autorités judiciaires ont été formulés et comparés avant d'aboutir à la décision par le Conseil d'Etat de maintenir le Tribunal cantonal dans sa localisation actuelle et de proposer de nouveaux locaux pour les autorités de première instance ainsi que le ministère public.

Le Conseil d'État entend présenter au Grand Conseil à sa session d'automne 2010 une demande de crédit d'investissement global pour :

– la réalisation immobilière et logistique de la nouvelle organisation judiciaire;

– le financement de la phase transitoire, avant réalisation complète des nouvelles infrastructures immobilières.

A cet effet, un certain nombre d'études préliminaires doivent être menées. Le Grand Conseil est donc sollicité pour l'octroi d'un crédit d'engagement qui vise quatre objectifs:

1. assurer le financement des études subséquentes, qui démarreront dès la fin 2009, et l'encadrement du projet qui a été financé jusqu'à ce jour par le Fonds de réforme des structures de l'État (FRSE);
2. assurer le financement des études et de l'adaptation des outils informatiques métier aux processus issus des nouveaux codes de procédure pénale et civile;
3. assurer *durant la phase transitoire*, soit du 1er janvier 2011 jusqu'à la réalisation complète des nouvelles infrastructures, des locaux administratifs provisoires aux entités qui devraient accueillir de nouveaux collaborateurs ou revoir leur mode d'organisation au 1.1.2011 (en l'occurrence: aménagement de places de travail liées au transfert);
4. assurer le financement d'un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire.

Les besoins en financement liés aux différentes études et à l'aménagement de places de travail provisoires ont été chiffrés ainsi:

1. Etudes subséquentes et encadrement du projet ..... Fr. 380.000.-
2. Etudes et adaptation des outils informatiques métier ..... Fr. 180.000.-
3. Locaux administratifs provisoires ..... Fr. 100.000.-
4. Crédit d'études (Nouveau bâtiment à La Chaux-de-Fonds) ..... Fr. 1'000'000.-
   Dont:
   a. Concours d'architecture (Fr. 550'000.-)
   b. 1ère Phase de projet (Fr. 450'000.-)

Crédit d'engagement total ..... Fr. 1.660.000.-

Les coûts prévus au titre d'études subséquentes et encadrement recouvrent le salaire d'un chef de projet engagé à hauteur de 70 % jusqu'au printemps 2011 afin de soutenir la mise en œuvre du projet, le renfort prévu au niveau de la magistrature permettant de décharger durant l'année 2010 les 3 magistrats composant la Commission administrative des autorités judiciaires ainsi que quelques études annexes qui pourraient s'avérer nécessaire.

Le crédit d'études (d'un montant de Fr. 1'000'000.-) couvrira l'organisation complète du concours d'architecture (concours de projets à un degré) ainsi que la première étape de planification de l'ouvrage en étroite collaboration avec le lauréat du concours. Cette première étape aboutira à la concrétisation formelle du projet et à l'établissement d'un devis détaillé pour la réalisation.

La phase concours est chiffrée à Fr. 550'000.- et comprend l'ensemble des frais de préparation du concours (définition détaillée du programme global des locaux et des installations techniques en fonction de l'ensemble des besoins recensés), l'organisation et la gestion du concours, la rémunération du jury et des concurrents primés, les frais divers de secrétariat, la location de salles, ainsi que les honoraires relatifs à la rémunération du lauréat pour la réalisation du projet et

sa planification financière exacte. La phase du projet se monte à Fr. 450'000.- (correspondant à environ 30% des prestations selon règlement SIA 102).

Sur la base des premières estimations, il est attendu que le montant global d'investissement pour la réalisation immobilière, logistique et informatique de la nouvelle organisation judiciaire soit de l'ordre de 20 millions de francs.

Il convient de relever que ce chiffre de 20 millions de francs tient également compte d'une réserve d'usage, avant planification financière exacte du ou des objets immobiliers à réaliser ou rénover, de plus ou moins 25%. La variation de plus ou moins 25% dépend notamment du niveau de finition (qualité des matériaux, etc.) qui sera choisi ainsi que des options qui seront prises au niveau des équipements de sécurité (vidéosurveillance, etc.). Il ne s'agit donc pas de considérer la réserve de 25% comme un facteur d'incertitude qui ne permet pas de se déterminer au niveau financier à ce stade d'évaluation.

Il s'agit encore de préciser que le fonctionnement de l'organisation judiciaire durant la phase transitoire (soit du 1er janvier 2011 jusqu'à la réalisation complète des nouvelles infrastructures) n'a pas encore été analysé et qu'il est donc difficile de chiffrer précisément à ce stade les coûts immobiliers et logistiques qui seront occasionnés par l'aménagement de locaux et places de travail provisoires.

2.3. Synthèse des incidences financières

Le tableau ci-après présente très schématiquement les incidences financières connues à ce jour de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. A l'exception des coûts liés à la demande de crédit d'engagement clairement définis, les chiffres présentés ne sont pas exhaustifs et comportent pour certaines rubriques des ordres de grandeur de montants plutôt que des montants précis. Il en va de même pour la ventilation des coûts en fonction des années (par exemple pour la construction des nouvelles infrastructures judiciaires).

A noter également qu'il s'agit de considérer globalement que la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire, en particulier la diminution drastique du nombre de bâtiments judiciaires, ne devrait pas entraîner de charges supplémentaires d'infrastructures.

Il n'est toutefois pas possible à ce stade de chiffrer et déterminer avec suffisamment d'exactitude les économies d'échelles en personnel et infrastructure qui pourront être réalisées grâce à la concentration des autorités judiciaires.

Compte d'investissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	**Total**
Encadrement du projet	380000	30000	0	0	0	0	410000
Adaptations IT métier	180000	0	0	0	0	0	180000
Transferts	100000	0	0	0	0	0	100000
Frais d'études	1000000	0	0	0	0	0	1000000
Construction		7000000	6500000	6500000	0	0	20000000
Total	1660000	7030000	6500000	6500000	0	0	**21690000**
Compte de fonctionneme	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Loyers[1]	442'000	442'000	442'000	442'000			
Frais d'entretien[2]	idem: économies d'échelle dès 2014						
Amortissements[3]		563'750	921250	1246250	1571250	1'006'000	
Augmentation salaires	66250	2686277	2686277	2686277	2686277	2686277	
Total	508'250	3'692'027	4'049'527	4'374'527	4257527	3692277	

A titre de comparaison, vous trouverez ci-après le tableau des coûts estimés à ce jour pour le scénario prévoyant la création de deux bâtiments judiciaires et qui n'a pas été retenu par le Conseil d'Etat.

Compte d'investissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	**Total**
Encadrement du projet	380000	30000	0	0	0	0	410000
Adaptations IT métier	180000	0	0	0	0	0	180000
Transferts	100000	0	0	0	0	0	100000
Frais d'études	1100000	0	0	0	0	0	1100000
Construction		6000000	6000000	6000000	6000000	6000000	30000000
Total	1760000	6030000	6000000	6000000	6000000	6000000	**31790000**
Compte de fonctionneme	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Loyers[1]	442'000	442'000	442'000	442'000	442'000	442'000	
Frais d'entretien[2]	économies d'échelle dès 2016						
Amortissements [3]		588'750	896'250	1'196'250	1'496'250	1'206'000	
Augmentation salaires	66250	2686277	2686277	2686277	2686277	2686277	
Total	508'250	3'717'027	4'024'527	4'324'527	4'624'527	3'892'277	

1 2 3

3. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les incidences de la nouvelle organisation judiciaire sur le personnel sont d'ordres divers.

L'un des effets les plus marquants sera bien sûr le regroupement des six tribunaux de districts en un seul tribunal de première instance et sur un site nouveau. Sachant que tous les sites actuels des tribunaux de districts seront alors fermés, cela impliquera pour l'entier du personnel les occupant un déplacement de leur lieu de travail. Un déplacement du lieu de travail interviendra également pour le personnel actuel du ministère public et des juges d'instruction, dont les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds seront eux aussi fermés au profit d'un nouveau site.

Les codes de procédures vont naturellement modifier la nature même de l'activité des membres du personnel des autorités judiciaires, mais une fois encore, vu l'absence de pratique à ce stade, il reste très difficile d'imaginer dans quelle mesure exactement.

Le traitement et les conditions de travail du personnel demeurent en revanche inchangés.

Enfin, le personnel connaîtra une nouvelle organisation administrative interne au travers des nouveaux organes prévus à cet effet.

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Il va sans dire que le regroupement des tribunaux de première instance et du ministère public proposé par la nouvelle organisation judiciaire a pour conséquence la fermeture des tribunaux de districts d'une part, et des bureaux actuels du ministère public et de ceux des juges d'instruction d'autre part.

Mais quelle que soit la nouvelle répartition géographique des futures autorités judiciaires, elle ne devrait pas avoir d'incidences particulières pour les communes, dans la mesure où elles gardent l'obligation de fournir, au besoin, des salles d'audience ainsi que des locaux pour les ventes aux enchères (art. 82 projet OJN).

---

1 Le crédit d'engagement est amorti à raison de 20% par an; le crédits d'investissement est amorti à raison de 5% par an

2 Non chiffrables en l'état

3 Économies de loyers dès 2016

TITRE II: LA LOI SUR LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET LA SURVEILLANCE DES AUTORITES JUDICIAIRES (LMSA)

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

On rappelle que les dispositions de la LMSA sont pour la plus grande majorité de simples reprises des articles des lois actuellement en vigueur, soit en particulier ceux de l'OJN et de la LCM. Est également retranscrit dans la mesure nécessaire le contenu de l'arrêté du 9 juillet 1980 concernant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire.

Aussi, ne seront en principe commentées ci-dessous que les dispositions qui s'écartent du droit actuel ou le complète.

Article 1, alinéa 2

Dans la mesure où la loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007 est intégralement incorporée au projet LMSA, ce premier article prévoit également comme objet de la loi la surveillance des autorités judiciaires et celle des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Article 3

Cette disposition est une reprise de l'actuel article 25a, alinéa 1, OJN, lequel fait lui-même partie des dispositions qui ont été modifiées le 30 janvier 2007 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 25a OJN n'ont en revanche pas été repris vu que la nouvelle organisation judiciaire verra disparaître les charges et autorités visées par ces alinéas.

Article 7

Cette disposition a la même teneur que la première partie de l'article 25, alinéa 2, OJN. La seconde partie n'est en revanche pas reprise puisqu'elle concerne le président du Tribunal cantonal et le président du Collège des juges d'instruction, charges qui n'existeront plus dans la nouvelle organisation judiciaire.

Article 10

Dans cette disposition est repris et quelque peu précisé le contenu de l'article 28 OJN.

Il y est en particulier prévu, à l'alinéa 2, une incompatibilité nouvelle tirée de la LTF qui en prévoit une semblable pour le Tribunal fédéral, soit l'interdiction pour des époux ou membres d'une même famille non seulement de siéger ensemble mais également de travailler au sein d'un même tribunal.

Article 11

En reprenant les termes de l'article 3 OJN, cette disposition y intègre en outre la notion d'indépendance du juge qui figurait jusqu'ici à l'article premier OJN.

Article 13

L'article 31a OJN, dont la teneur date du 30 janvier 2007, est repris par cette disposition. Une modification y est toutefois apportée. C'est non plus le Tribunal cantonal mais la commission administrative des autorités judiciaires qui est désormais l'autorité compétente pour la levée du secret de fonction.

Un alinéa 2 vient en outre compléter cette disposition en apportant une plus grande précision sur les conditions de la levée du secret, disposition dont la formulation est tirée des articles 17 et 23 LPJA.

Article 19

L'article 26d OJN prévoit l'application, à titre supplétif, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995. Aucune des dispositions de cette loi n'est en revanche reprise en tant que telle dans l'OJN.

Dans la mesure où une loi spécifique est désormais consacrée à la magistrature, le simple renvoi à la LSt fait place à une reprise expresse des dispositions de cette loi touchant les membres de la magistrature également. Il s'agit en particulier de toutes dispositions relatives aux différentes allocations et primes versées aux titulaires de fonctions publiques et qui sont également servies aux magistrats. Les articles 56 à 59 LSt sont ainsi retranscrits dans les articles 20 à 23 projet LMSA.

Constituant une disposition nouvelle, cet article 19 LMSA vient donc compléter le sujet par la précision des compétences du Conseil d'Etat dans les modalités de paiement et fixation des traitements en cas d'empêchement tel que la maladie ou l'accident ainsi qu'en cas de décès de l'un des membres de la magistrature. Cette disposition est elle-même le pendant de l'article 55 LSt.

Article 20

Comme indiqué ci-dessus, cette disposition reprend le contenu de l'article 56 LSt.

Article 21

Cette disposition est le pendant de l'article 57 LSt.

Article 22

L'article 58 LSt traite de l'allocation complémentaire. Son contenu est repris par cette disposition.

Article 22, alinéa 5

La loi sur les allocations familiales du 24 mars 1997 ayant été abrogée, c'est l'article 3 alinéa 1 de la loi fédérale sur les allocations familiales qui trouve désormais application dans le cadre de cette disposition, complété par ailleurs par la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008. L'article 58 alinéa 4 de la LSt quant à lui renvoie à cet article 3 alinéa 1 de la loi fédérale.

Article 23

Portant sur la prime de fidélité, c'est l'article 59 LSt qui est retranscrit dans cette disposition.

Article 23, alinéa 3

La prime de fidélité pouvant être partiellement ou totalement convertie en jours de vacances supplémentaires, l'absence du magistrat concerné peut, cas échéant, être accompagnée d'une suppléance dont le coût ne devrait pas dépasser le montant de cette prime.

Article 24

La consultation de la commission administrative des autorités judiciaires par le Conseil d'Etat telle que prévue dans cette disposition est une nouveauté directement liée à la future structure administrative des autorités judiciaires de notre canton.

Articles 25 et 26

Ces dispositions viennent remplacer les articles 2 et 3 de l'arrêté du 9 juillet 1980 concernant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire.

Article 27

Cette disposition est une nouveauté au regard de l'arrêté cité ci-dessus.

Article 28

Il s'agit uniquement là d'une reprise de la teneur de l'article 6 de la loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990.

Article 29

Jusqu'ici, le versement de l'indemnité en cas de non-réélection était tout à fait indépendant du comportement du magistrat bénéficiaire. Or, une telle approche peut déboucher sur des situations d'une inéquité certaine, soit en particulier lorsque, simultanément à sa non réélection, ce magistrat fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour des faits d'une gravité telle que sa destitution soit concrètement envisageable. Afin d'éviter dans toute la mesure du possible ce type de cas, ils sont donc désormais expressément visés par cette nouvelle disposition.

Article 30

L'article 34 OJN prévoit actuellement que le Conseil d'Etat est compétent pour régler l'assurance des magistrats. Cet article est dès lors remplacé par cette disposition qui est le corollaire de l'article 63 LSt.

Article 31

La loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité, LResp), du 26 juin 1989, règle notamment la responsabilité des agents envers la collectivité publique pour les dommages qu'ils lui causent dans l'exercice de leurs fonctions. "L'agent", au sens de l'article premier, alinéa 3, de cette loi, est toute personne chargée de l'accomplissement d'une tâche de droit public.

Dans la mesure où les membres de la magistrature entrent eux aussi dans une telle catégorie, il est nécessaire, pour davantage de clarté encore, de prévoir désormais un renvoi exprès à la LResp. Il ne s'agit toutefois pas d'une innovation puisque cette loi est à l'heure actuelle déjà pleinement applicable.

Articles 32 et 33

Ces dispositions ne font que reprendre le contenu de l'arrêté du 9 juillet 1980 concernant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire.

Article 34

Actuellement, pour toutes les questions en lien au statut des magistrats et à leur traitement, la LSt s'applique à titre supplétif selon le renvoi général prévu par l'article 26d OJN.

La volonté étant de concentrer à l'avenir toute la matière dans une seule loi, toutes les dispositions de la LSt concernant les magistrats ont été retranscrites dans le projet LMSA.

Mais l'art. 26d étant lui aussi voué à disparaître avec le restant de OJN, la mention du droit supplétif et partant, de l'application de la LSt à ce titre doit être maintenue, ce à quoi pourvoit cette disposition.

Article 41

Les congés de longue durée n'étant pas comparables aux situations de vacances ou d'empêchements, il est préférable, pour davantage de clarté et une meilleure lisibilité de la loi, de les traiter de façon distincte sous un chapitre nouveau, respectivement une disposition nouvelle qui reprend néanmoins en grande partie le contenu de l'article 32, alinéa 2, OJN.

Cette modification structurelle mise à part, la nouveauté de cette disposition réside surtout dans la compétence attribuée non plus au Conseil d'Etat comme c'est actuellement le cas ni même à la future commission administrative des autorités judicaires mais au Conseil de la magistrature d'accorder ce type de congés. Il est en effet là aussi préférable, pour une gestion plus efficace, qu'une seule et même autorité dispose simultanément de la compétence d'accorder ce type de congés d'une part et de nommer des suppléants pour remplacer les magistrats absents d'autre part.

Quant à la définition de congé de longue durée, elle correspond à celle ressortant de la LSt ainsi que des articles 29 à 31 du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005. Aux termes de cette règlementation, au-delà d'une durée d'un mois, le congé est considéré être de longue durée.

Il découle de ce qui précède que l'octroi de tout congé de plus d'un mois est de la compétence du Conseil de la magistrature, alors que la gestion de tous autres les congés d'une durée inférieure relève de la commission administrative des autorités judiciaires.

Article 43

Cette disposition est une nouveauté, aucune autre en ce sens ne figurant dans la législation actuelle.

Par ailleurs, la fixation du traitement par le Conseil de la magistrature telle que prévue est une nouveauté qui trouve sa raison d'être dans la nouvelle structure de gestion administrative et financière du pouvoir judiciaire.

Article 44

L'article 26e OJN porte sur les indemnités dues aux suppléants extraordinaires, mais il ne traite pas des cas d'activité à temps partiel, respectivement à un taux inférieur à 50%.

De plus, cette disposition prévoit elle aussi l'intervention du Conseil de la magistrature pour arrêter les indemnités en cause, ce que l'autonomie des futures autorités judiciaires justifie une fois de plus.

Articles 47 à 78

La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, est entièrement incorporée dans ces dispositions, sans modification de sa substance.

Article 54

Le commentaire de cette disposition est identique à celui formulé ci-dessus pour les articles 43 et 44 concernant la fixation de traitements ou d'indemnités par le Conseil de la magistrature au regard de la nouvelle autonomie du pouvoir judiciaire.

Article 69

La seule modification apportée aux dispositions actuelles de la LCM se trouve dans cet article 69 projet LMSA. Il faut toutefois préciser qu'il ne s'agit pas d'une modification de contenu mais plutôt structurelle.

Tandis que l'alinéa 1 de cette disposition reprend l'article 23 LCM, ses alinéas 2 et 4 sont repris du texte de l'article 40 OJN. L'alinéa 3, pour sa part, constitue une nouveauté.

Article 73

Cette disposition nouvelle répond à une interrogation soulevée par le passé et qui a du reste resurgi dans le cadre de la procédure de consultation, à savoir la question du caractère judiciaire du Conseil de la magistrature.

Au vu de la récente évolution de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, sans voie de recours contre les décisions d'une telle entité, l'accès à un juge pourrait ne pas être garanti comme il le faudrait. Pour prévenir un tel constat, cette disposition instaure la possibilité d'interjeter recours contre les décisions du Conseil de la magistrature auprès d'un tribunal ad hoc, composé des trois juges les plus anciens en fonction, avec bien entendu l'application de toutes les règles de récusation que cela suppose. Le siège de ce tribunal est situé à Neuchâtel au siège du Tribunal cantonal.

Par le choix de cette solution, il est renoncé à intégrer cette instance à l'organisation judiciaire en tant que telle. La raison en est l'intervention supposée très ponctuelle du tribunal ad hoc.

Article 79

On rappelle que l'entrée en vigueur de la LMSA doit coïncider avec celle de la nouvelle loi d'organisation judiciaire. Lorsque, tout comme la LCM, l'actuelle OJN sera abrogée, ses dispositions relatives au statut des magistrats devront être simultanément remplacées par la nouvelle loi sur la magistrature.

2. INCIDENCES DE LA LOI

La LMSA n'a elle-même pas d'incidence financière particulière. Elle n'a pas d'incidence non plus sur le personnel judiciaire ou sur les communes.

TITRE III: LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCEDURE CIVILE SUISSE (LI-CPC)

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Seuls les articles requérant des précisions sont commentés ci-après.

Article premier

Certaines règles du CPC sont rédigées en termes généraux et nécessitent la mise en œuvre de normes d'application cantonales. Ce sont ces normes qui figurent dans le présent projet de loi.

Article 2

Le projet OJN a pour objet l'organisation des tribunaux et la réglementation de la compétence matérielle qui s'y rattache. Par conséquent, l'article 2 se limite à un renvoi au projet OJN.

Article 3

La compétence matérielle et fonctionnelle étant inséparablement liée à l'organisation judiciaire, l'article 3 renvoie au projet OJN.

Ainsi:

– La Cour civile est l'instance cantonale unique prévue à l'article 5 CPC (art. 41 projet OJN).

- Le Tribunal civil s'occupe des litiges commerciaux au sens de l'article 6 CPC (art. 16, al. 1, projet OJN).
- La Cour civile est l'autorité compétente pour connaître les actions directes prévues à l'article 8 CPC (art. 41 projet OJN).
- Le Tribunal civil est compétent pour connaître des affaires relevant de la juridiction gracieuse (art. 19 CPC et 16, al. 2, projet OJN).
- Le Tribunal civil du dernier domicile du défunt est l'autorité compétente pour prendre les mesures en rapport avec la dévolution (art. 28 CPC et art.16 projet OJN).
- Conformément à l'article 356 CPC, le Tribunal civil est compétent pour traiter les différents problèmes susceptibles de survenir dans le déroulement d'une procédure arbitrale (art. 17 projet OJN), tandis que la Cour civile est l'instance de recours et de révision en matière d'arbitrage (art. 42 projet OJN).

En ce qui concerne la compétence des autorités judiciaires en raison du lieu, les articles 9 à 46 CPC reprennent et complètent la loi fédérale sur les fors. Dès lors, aucune disposition sur les fors ne figure dans le projet.

Articles 4 à 9

Les articles 47 CPC et suivants règlent la récusation de manière exhaustive. Ils énoncent les motifs de récusation ainsi que les cas de participation à une procédure qui ne constituent pas à eux seuls un tel motif. Les partenaires enregistrés au sens de la loi cantonale sur le partenariat tombent sous les motifs de récusation énumérés par l'article 47, alinéa 1 CPC, que ce soit sous la lettre c (mènent de fait une vie de couple) ou la lettre f (prévenu de toute autre manière).

La procédure est également réglementée. Les cantons sont simplement tenus de désigner un tribunal compétent pour statuer sur les demandes de récusation et les contestations d'un motif de récusation. Les articles 4 à 9 du projet désignent dès lors les autorités compétentes.

On précise que ces règles sur la récusation ont été revues suite à la consultation en raison d'un problème de recours horizontal mis en évidence par les autorités judiciaires dans les cas de récusation de l'ensemble d'une section du Tribunal d'instance ou de l'une des Cours du Tribunal cantonal. Dans la nouvelle version de ces articles, et en particulier les articles 5 et 7, ce problème est donc résolu par l'intervention d'une cour de trois membres (trois membres du Tribunal cantonal en cas de récusation de l'ensemble des membres de l'une de ses cours), constituée par la commission administrative des autorités judiciaires pour traiter les demandes de récusation en cause.

Enfin, l'article 10 projet OJN prévoit qu'en cas de récusation chaque juge a pour suppléant les autres juges du Tribunal d'instance. Pour le Tribunal cantonal, les juges des cours ont pour suppléant les membres des autres cours ainsi que les juges du Tribunal d'instance (art. 39 projet OJN). Pour le surplus, les tribunaux s'organisent d'eux-mêmes.

Article 10

A l'exception des procédures relevant du droit de la famille qui ne sont pas publiques et des cas où le huis-clos peut être ordonné en raison de l'intérêt public ou d'un intérêt digne de protection de l'un des participants à la procédure, le CPC prévoit que les débats sont publics et que les décisions doivent être rendues accessibles au public. En revanche, il laisse le droit cantonal déterminer si la délibération du jugement a lieu en public (art. 54 CPC).

Actuellement, le tribunal délibère en public lorsque la contestation civile est régie par la procédure écrite (art. 333 CPCN). Les audiences sont fixées par les sections selon les besoins (art. 34 Règlement du Tribunal cantonal). La fréquentation est inégale. Ainsi, même si la publicité des délibérations présente un certain intérêt pour décider de l'opportunité ou non d'introduire un recours, il est proposé d'y renoncer en raison de la nouvelle organisation judiciaire. En effet, s'agissant d'un juge unique, la délibération n'apporte pas d'indication supplémentaire par rapport à ce qui figure dans le jugement.

Article 11

En vertu de l'article 96 CPC, il convient de régler le calcul des frais, et le présent article attribue au Grand Conseil la compétence de fixer les frais par voie de décret.

De par notre constitution (art. 83 Cst NE), il appartient au Grand Conseil de régler l'organisation judiciaire. La fixation du tarif des frais fait partie de cette organisation. Il incombe ainsi au Grand Conseil de le fixer. L'accès à la justice en dépend.

Au niveau de la terminologie, les frais comprennent désormais les frais judiciaires et les dépens.

Les émoluments des tribunaux et des autorités de conciliation doivent être fixés de manière forfaitaire (art. 95, al. 2, let. a et b, CPC). Ils couvrent en principe toutes les prestations fournies telles que les frais du greffe, les photocopies et les timbres.

Le CPC prévoit expressément certaines dispenses de frais judiciaires. Ainsi, les procès concernant les litiges relatifs à la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés, au contrat de travail ou à la location de services lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs, à la loi sur la participation du 17 décembre 1993 et aux assurances complémentaires à l'assurance maladie selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (art. 113 et 114 CPC).

Pour les litiges en matière de baux à loyer ou à ferme, seule la procédure de conciliation est dispensée de frais judiciaires, mais pas la procédure au fond (art. 113, al. 2, let. *c*, CPC).

Les cantons sont libres de prévoir la gratuité pour d'autres procédures (art. 116 CPC). Il n'est pas envisagé d'octroyer des dispenses de frais judiciaires plus larges que celles prévues par le droit fédéral. Les exceptions cantonales figurent dans la liste des dispenses énumérées dans le CPC et le cas échéant les lois spéciales indiquent la dispense.

Enfin, le Conseil d'Etat ne souhaite pas utiliser la compétence laissée aux cantons et étendre la gratuité de la médiation à d'autres affaires (art. 218, al. 3, CPC).

Articles 12 à 23

Une autre des innovations du CPC réside dans la question de l'assistance judiciaire qui est désormais entièrement réglée par le code lui-même en ses articles 117 à 123. Ces dispositions viennent ainsi remplacer de façon exhaustive toutes celles actuellement contenues dans la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA), du 27 juin 2006, concernant les procès civils.

Partant, en matière civile, ne subsistent de la LAPCA, elle-même d'ailleurs abrogée, que quelques modalités d'exécution en lien aux dispositions fédérales sur l'assistance, matière dont le siège est non plus dans une loi spécifique mais bien dans la loi d'introduction du CPC.

Les articles 12 à 23 traitent donc de ces points.

Article 12

Reprenant le contenu de l'article 14 LAPCA, cette disposition rappelle la compétence du juge unique pour instruire et trancher les requêtes d'assistance judiciaire déposées auprès d'une autorité collégiale telle que les Cours du Tribunal cantonal ou, par exemple, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte pour la première instance. Il en est de même du retrait de l'assistance judiciaire dans ces mêmes cas.

A l'heure actuelle, les demandes d'assistance sont déjà tranchées à juge unique.

Article 13

Cet article est une reprise intégrale de l'article 16 LAPCA qui attribue un devoir d'information au bénéficiaire de l'assistance, obligation implicitement contenue dans les dispositions du CPC. A mesure qu'il en précise l'exécution, cet article n'est pas en contradiction avec le caractère exhaustif de la norme fédérale.

Article 14

Le droit fédéral ne règle pas la responsabilité du conseil juridique commis d'office, ce qui, au vu de l'importance de cette question, justifie la présence de cette disposition dans le projet LI-CPC.

Sa teneur correspond à celle des articles 25 et 26 LAPCA.

Articles 16 à 19

Il s'agit là d'une reprise des articles 32 à 36 LAPCA, à l'exception de l'article 35 dont l'objet est déjà réglé au travers de l'article 117 CPC.

C'est une fois encore l'absence de réglementation fédérale en la matière qui rend indispensable la retranscription des normes cantonales y relatives.

Article 17

Actuellement, en plus du bénéficiaire de l'assistance judiciaire, le département compétent peut lui aussi formuler ses observations quant aux prétentions en rémunération du conseil juridique commis d'office.

La pratique a toutefois démontré l'impossibilité pour le département d'agir raisonnablement en ce sens. La fixation des honoraires demeurant de la compétence de l'autorité judiciaire saisie de la cause, l'examen de l'administration ne peut, pour des raisons évidentes, que se limiter à l'étude de la décision rendue et non s'étendre à l'intégralité du dossier. Dans ces conditions une juste appréciation de l'adéquation des mémoires d'honoraires par l'administration reste illusoire.

Pour toutes ces raisons, la possibilité d'intervention du département dans ce cadre a été supprimée de texte de la disposition ici proposée.

Article 18

Rien ne s'oppose à ce qu'un juge, membre d'une autorité collégiale, décide seul de l'octroi ou du retrait de l'assistance judiciaire, sachant que sa décision se fonde essentiellement sur un calcul mathématique, basé sur des éléments et des chiffres objectifs ressortant des pièces du dossier. La rémunération du conseil juridique à l'issue de la procédure comporte en revanche une part d'appréciation plus grande, si bien qu'elle mérite le regard du collège dans son ensemble comme le prévoit cette disposition.

Article 19

L'expérience vécue, en particulier dans de grands procès ayant récemment occupé notre canton, a largement prouvé la nécessité de cette obligation faite au conseil juridique commis d'office de demander, chaque semestre au mois, le versement d'acomptes en proportion de l'activité qu'il a déployée et qu'il doit justifier en conséquence.

Sachant toutes les conséquences budgétaires qu'elle peut entraîner pour l'administration, la violation de cette obligation doit être sanctionnée dans une juste mesure par une diminution du montant des honoraires du conseil juridique concerné. Le pourcentage de cette diminution est laissé à la libre appréciation des autorités judiciaires.

Articles 20 à 23

Ces dispositions reprennent en l'adaptant le contenu des articles 37 à 43 de la LAPCA, excepté l'article 40 (prescription de la créance de l'Etat) qui est quant à lui remplacé par l'article 123 CPC.

En matière d'octroi ou de retrait de l'assistance judiciaire, ainsi qu'en matière de rémunération du conseil juridique, les voies de droit sont elles aussi directement réglées par le CPC (art. 121, et 319 ss).

Or, dans ce cadre, contrairement à ce que stipule actuellement l'article 42 LAPCA, il n'est pas reconnue de qualité pour recourir à l'Etat.

De plus, en matière de remboursement, il n'y a pas lieu à décision administrative ni, par voie de conséquence, à des voies de droit y consécutives.

Article 20

Cette disposition est une reprise des articles 37 et 38, alinéa 2, LAPCA.

Article 21

L'on retrouve dans cette disposition la teneur de l'article 38 alinéa 1 LAPCA, mais qui a toutefois été partiellement revue, respectivement précisée dans le but d'être au plus proche de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de remboursement de l'assistance judiciaire.

Article 23

Cet article retranscrit le contenu de l'article 39 LAPCA.

Article 24

La langue de la procédure est le français, seule langue officielle du canton (art. 4 Cst NE).

Article 25

Le CPC impose désormais que l'essentiel des dépositions soit consigné au procès-verbal pour toutes les procédures, de même que les questions complémentaires des parties qui ont été rejetées (art. 176 CPC) ainsi que leurs allégués qui ne se trouvent pas dans leurs actes écrits (art. 235, al. 2, CPC). Si le tribunal requiert l'interrogatoire des parties, les déclarations de ces dernières devront également être verbalisées (art. 193 CPC). La généralisation de la verbalisation des déclarations des témoins risque d'augmenter sensiblement la durée des audiences.

Toutefois, la teneur flexible de ces dispositions permet aux autorités judiciaires de déterminer la forme en laquelle les dépositions sont consignées. Les autorités judiciaires veilleront ainsi à tirer un profit maximal de l'utilisation des moyens techniques actuellement à disposition. D'ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation judiciaire cantonale, les services de l'administration chargés de la réalisation technique des infrastructures nécessaires examinerons eux aussi tous les moyens à disposition pour simplifier et alléger la tâche des autorités judiciaires.

Article 26 à 35

Pour toutes les questions d'ordre procédural dont celles en matière de droit du bail plus particulièrement, le CO prévoit dorénavant un renvoi général aux dispositions du CPC. C'est la raison pour laquelle toutes les modalités liées à la représentation paritaire dans le cadre de la conciliation en matière de bail trouvent également ancrage dans la loi d'introduction du CPC.

Pour ce qui est du droit du travail, toutes les dispositions cantonales de procédure en matière de prud'hommes sont aussi remplacées par le CPC. Dès lors, le siège de la matière pour la représentation paritaire au sein de la Chambre de conciliation à ce titre est également la LI-CPC.

Enfin, il en est de même en matière d'égalité, puisque le code traite une fois de plus lui-même toutes les questions procédurales liées à ce domaine.

Ces trois domaines sont donc repris au travers des articles 26 à 35, répartis en quatre sections, à savoir une première section de dispositions générales applicables à toutes les catégories de représentants paritaires et les trois autres sections spécifiques à chacune de ces catégories.

Article 26

Pour ce qui est des conditions à la nomination des représentants paritaires, elles sont quelque peu simplifiées.

Tout d'abord, concernant la période de domiciliation nécessaire dans le canton, il n'est guère justifié d'aller au-delà de celle prévue par l'article 3 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, pour la qualité d'électeur au niveau communal, à savoir une année.

En outre, la limite d'âge à septante ans prévue jusqu'ici ne trouve pas de justification non plus. Bien au contraire, rien n'explique que les autorités se privent de la candidature de personnes susceptibles de disposer aussi bien d'une longue et solide expérience que d'une plus grande disponibilité. Aussi, dans le texte proposé, cette limite d'âge a été abandonnée.

Article 27

Après réflexion, il est renoncé à légiférer sur la procédure disciplinaire à laquelle les représentants paritaires pourraient être soumis.

De fait, si une difficulté survient, le juge évitera tout simplement de convoquer le représentant visé, qui continue néanmoins à conserver sa fonction jusqu'au terme de la période de nomination.

Article 28

Tandis que la formule de serment des magistrats (art. 6 projet LMSA) est identique à celle des députés du Grand Conseil (art. 43 OGC), la formule de serment des représentants correspond pour sa part à celle prévue pour le personnel judiciaire, soit principalement les greffiers rédacteurs (art. 60 projet OJN).

Article 33

La teneur de cette disposition est tirée de l'article 3 de l'actuelle loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993.

Article 34

Les chiffres figurant dans cette disposition ont été choisis afin de pouvoir répondre aux exigences de possibles récusations. Ils paraissent être le minimum possible pour permettre aux représentants de fonctionner normalement, sans avoir à recourir à des suppléances.

Article 38

Un grand travail législatif est nécessaire pour mettre à jour la législation cantonale. En effet, si les principales règles de procédure et de compétence figurent dans le code de procédure civile (CPCN) et dans les lois d'introduction du code civil suisse (LICC) et du code des obligations (LICO), des dispositions éparses se retrouvent dans l'ensemble de notre législation. L'entrée en vigueur du CPC est donc l'occasion de procéder à un sérieux toilettage de la législation neuchâteloise en matière de procédure civile. Parfois, la modification consistera en un simple renvoi aux nouvelles dispositions du CPC en lieu et place du CPCN, parfois la quasi-intégralité du texte devra être revue, voire abrogée, parfois enfin, seules quelques dispositions seront modifiées.

Ces modifications sont énumérées dans l'annexe à la présente loi, les règlements n'étant pas mentionnés car relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

2. INCIDENCES DE LA LOI

La LI-CPC n'a pas d'incidence financière particulière. Elle n'a aucune incidence non plus sur le personnel judiciaire ou sur les communes.

TITRE IV: LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCEDURE PENALE SUISSE (LI-CPP)

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Seuls les articles requérant des précisions sont commentés ci-après.

Article premier

La désignation et l'organisation des autorités judiciaires sont réglées dans le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire (ci-après: projet OJN). A titre d'exemple, la définition des autorités judiciaires figure à l'article 5 du projet OJN.

Article 2

Le terme de "droit pénal cantonal" englobe non seulement les dispositions de notre code pénal neuchâtelois (ci-après: CPN) qui sera amené à disparaître, mais également les dispositions de droit pénal communal qui pourraient figurer dans divers règlements communaux.

Article 3 (art. 7 al. 2 CPP)

La question de l'immunité des membres du Grand Conseil (ci-après: GC), du Conseil d'Etat (ci-après: CE) et des autorités judiciaires est réglée dans les lois spéciales que sont la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993 (OGC, RSN 151.10), la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983 (LCE, RSN 152.100) et le projet de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA). L'OGC et la LCE sont modifiées (voir annexe de la présente loi). En effet, au vu du principe du caractère impératif de la poursuite pénale figurant dans le CPP, il ne sera plus possible, comme c'est encore le cas actuellement, de subordonner la poursuite pénale à l'encontre du CE ou l'un de ses membres à l'autorisation du GC (art. 51 LCE, voir également art. 4 OGC).

Les autorités judiciaires quant à elles ne bénéficient pas d'immunité particulière.

Articles 4 à 6

Toutes les amendes d'ordre (ci-après: AO) sont des contraventions, mais toutes les contraventions ne sont pas des AO. Il existe ainsi trois catégories de contraventions.

Les deux premières sont des AO dites "tarifées" que l'on retrouve:

– dans l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre, du 4 mars 1996 (OAO, RS 741.031)

– dans la liste établie par le procureur général (arrêté concernant les infractions soumises à transaction, du 1er février 2008, RSN 322.00)

La troisième catégorie concerne les contraventions dites "non-tarifées". Cela comprend toutes les dispositions pénales que l'on trouve dans les lois cantonales et fédérales spéciales. (ex: loi sur la faune, loi sur l'emploi, loi sur les denrées alimentaires).

S'agissant des AO dites "tarifées" qui se trouvent dans l'annexe 1 de l'OAO, la loi fédérale prévoit une procédure préalable simplifiée avant de passer à la procédure pénale ordinaire (ex: en cas de paiement dans les 30 jours d'une amende de parcage ou d'un excès de vitesse sans conséquence sur le plan administratif, la procédure pénale se clôt de manière anonyme). Cette procédure est inexistante pour les autres contraventions (liste établie par le procureur et toutes les autres contraventions dites "non-tarifées"). Le CE prendra un arrêté d'introduction de la loi fédérale sur les AO (AI-LAO) qui donnera la compétence aux agents de la police neuchâteloise (les membres de la police, ainsi que les assistants et assistantes de sécurité publique) de réprimer les AO prévues dans la LAO. Il vous propose, pour le surplus, de maintenir le système actuellement en vigueur pour la poursuite des contraventions dites non-tarifées, autrement dit la

compétence du MP en la matière, souhait clairement exprimé dans le cadre de la procédure de consultation.

Article 4

Cet article prévoit une délégation de compétence en faveur du CE qui sera chargé de désigner le service administratif compétent afin de poursuivre la procédure pénale ordinaire lorsque la procédure préalable simplifiée n'a pas abouti. Actuellement, il s'agit du service de la justice qui est désigné par l'arrêté désignant le service de l'administration cantonale compétent pour décerner les mandats de répression, du 13 août 2008 (RSN 322.001).

Cet arrêté devra être modifié par le CE à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 5

La procédure applicable est décrite aux articles 352ss CPP.

Article 6

S'agissant de la poursuite des contraventions à la législation fédérale et cantonale, dites contraventions "non-tarifées", le MP reste compétent.

Rappelons que ce choix n'est pas laissé à l'autorité lorsqu'il s'agit des contraventions dites "tarifées" se trouvant dans l'annexe 1 de l'OAO.

Il convient en outre de préciser, concernant les contraventions figurant dans la liste établie par le procureur général, que le CPP ne permet plus leur tarification au travers d'une telle liste. Telle pourra en revanche être le cas par le biais d'une directive interne au MP.

Enfin, pour ce qui est du second alinéa de cette disposition, aux termes duquel les compétences de certaines autorités ou fonctions administratives demeurent réservées, il vise quelques rares cas existants, comme par exemple l'article 21 de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 28 juin 1995 (RSN 806.0).

Articles 7 et 8

Ce domaine est déjà largement réglé par la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP, RS 351.1) et son ordonnance (RS 351.11), ainsi que par le Concordat sur l'entraide judiciaire et la coopération intercantonale en matière pénale, du 5 novembre 1992 (RSN 354.5).

Les articles de ce chapitre 3 complètent donc, pour les infractions prévues par le droit cantonal, les dispositions déjà existantes aux niveaux cantonal et fédéral. D'autre part, il n'est pas nécessaire de se poser la question de l'entraide judiciaire intracantonale puisque nous ne disposons que d'un procureur général dans notre canton. S'il devait y avoir un conflit, il serait tranché par l'autorité de recours du canton (art. 48 CPP).

Article 9

Cet article n'est qu'un rappel du principe figurant déjà dans l'article 4 de notre constitution cantonale (Cst. NE, RSN 101).

Article 10

Cette question est déjà réglée au niveau cantonal dans la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) du 28 juin 2006 (RSN 150.50), plus particulièrement aux articles 10 et 15ss LTAE.

Dans le cadre de la consultation, le souhait a néanmoins été émis de faire usage de la possibilité laissée aux cantons par l'article 72 CPP d'édicter des règles sur l'admission des chroniqueurs judiciaires ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs. Cette disposition répond donc à ce souhait.

Article 11

Cet article n'est qu'un rappel du principe figurant déjà dans la loi sur la publication des actes officiels (RSN 150.20).

Article 12

Cette disposition est une reprise de l'article 66 CPPN.

Article 13, alinéa 1

Cette disposition est nouvelle et ancre dans la loi la possibilité pour l'Etat d'être reconnu en qualité de partie dans un procès pénal avec tous les droits rattachés à cette qualité. Par le passé, la qualité de partie n'était pas – ou très difficilement – reconnue à l'Etat, faute de base légale, alors même qu'il pouvait être directement impliqué dans le cadre de sa responsabilité pour des sommes pouvant aller jusqu'à 1 million de francs et plus (ex: l'affaire Cenoçak). L'Etat doit ainsi pouvoir être chargé de sauvegarder les intérêts publics dans le cadre d'un procès pénal sans qu'il doive commencer par justifier de sa qualité de partie.

En revanche, suite aux résultats de la consultation sur ce point, il est renoncé à reconnaître, dans tous les cas, la qualité de partie aux départements, à la chancellerie ainsi qu'à divers services de l'administration.

Quant aux structures paraétatiques telles que des fondations ou des corporations de droit public, elles ont la personnalité juridique et donc aussi l'exercice des droits civils, ce qui leur permet d'ester en justice et partant, de se constituer partie civile également (cf. art. 106 CPP).

Article 13, alinéa 2

Ce second alinéa de l'article 13 reprend les termes de l'article 48, alinéa 3 CPPN.

Article 14

Tout comme le CPC en matière civile, le CPP règle désormais lui aussi en très grande partie la question de l'assistance judiciaire, remplaçant ainsi les dispositions de la LAPCA en la matière. Ce sont donc les modalités d'exécution du droit fédéral qui sont inscrites dans le projet LI-CPP.

L'une desdites modalités figure dans cet article qui est la reprise intégrale de l'article 16 LAPCA attribuant un devoir d'information au bénéficiaire de l'assistance. Cette obligation est implicitement contenue dans les dispositions du CPP. A mesure qu'il en précise l'exécution, cet article n'est donc pas en contradiction avec le caractère exhaustif de la norme fédérale.

Article 15

Le droit fédéral ne règle pas la responsabilité civile du défenseur d'office ni celle du conseil juridique gratuit, ce qui, au vu de l'importance de cette question, justifie la présence de cette disposition dans la présente loi.

Sa teneur correspond à celle des articles 25 et 26 LAPCA.

Article 16

Cette disposition précise l'application des articles 135 et 138 CPP relatifs à l'indemnisation du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit ; et le Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (rapport 05.092; p. 1160) de préciser au sujet de l'art. 135 (art. 133 du projet CPP) que cette disposition « *établit quelques règles concernant l'indemnisation du défenseur d'office. Celle-ci se détermine selon le tarif des honoraires d'avocats applicables au for du procès. Ainsi donc, selon le canton concerné, le défenseur d'office touchera soir les mêmes honoraires qu'un défenseur librement choisi, soit des honoraires réduits, applicables au défenseur commis d'office* ».

Articles 17 à 20

Il s'agit là d'une reprise des articles 32 à 36 LAPCA.

C'est une fois encore l'absence de réglementation fédérale en la matière qui rend indispensable la retranscription des normes cantonales y relatives.

Article 18

Actuellement, en plus du bénéficiaire de l'assistance judiciaire, le département compétent peut lui aussi formuler ses observations quant aux prétentions en rémunération du conseil juridique commis d'office.

La pratique a toutefois démontré l'impossibilité pour le département d'agir en ce sens faute de moyens effectifs. La fixation des honoraires demeurant de la compétence de l'autorité judiciaire saisie de la cause, l'examen de l'administration ne peut, pour des raisons évidentes, que se limiter à l'étude de la décision rendue et non s'étendre à l'intégralité du dossier. Dans ces conditions une juste appréciation de l'adéquation des mémoires d'honoraires reste illusoire.

Pour toutes ces raisons, la possibilité d'intervention du département dans ce cadre a tout bonnement été supprimée de texte de la disposition ici proposée.

Article 19

Cette disposition trouve son pendant dans l'article 18 projet LI-CPC.

Le système n'est toutefois pas totalement identique ou comparable à celui applicable en procédure civile puisque dans le cadre pénal, en cas d'acquittement du prévenu indigent, celui-ci a droit à une indemnité selon l'article 429 CPP, indemnité qui couvre en principe les honoraires dus à l'avocat.

Article 20

L'expérience vécue, en particulier dans de grands procès ayant récemment occupé notre canton, a largement prouvé la nécessité de cette obligation faite au conseil juridique commis d'office de demander, chaque semestre au mois, le versement d'acomptes en proportion de l'activité qu'il a déployée et qu'il doit justifier en conséquence.

Sachant toutes les conséquences budgétaires qu'elle peut entraîner pour l'administration, la violation de cette obligation doit être sanctionnée dans une juste mesure par une diminution du montant des honoraires du conseil juridique concerné. Le pourcentage de cette diminution est laissé à la libre appréciation des autorités judiciaires.

Articles 21 à 23

Ces dispositions reprennent en l'adaptant le contenu des articles 37 à 43 de la LAPCA, excepté l'article 40 (prescription de la créance de l'Etat) qui est quant à lui remplacé par l'article 135 CPP.

En matière d'octroi ou de retrait de l'assistance judiciaire, ainsi qu'en matière de rémunération du conseil juridique, les voies de droit sont elles aussi directement réglées par le CPP (art. 135).

Or, dans ce cadre, contrairement à ce que stipule actuellement l'article 42 LAPCA, il n'est pas reconnue de qualité pour recourir à l'Etat.

De plus, en matière de remboursement, il n'y a pas lieu à décision administrative ni, par voie de conséquence, à des voies de droit y consécutives.

Article 21

On constate ici aussi une différence de régime entre la procédure civile et pénale pour ce qui est du remboursement de l'assistance judiciaire. En effet, selon les règles du CPP, tout éventuel remboursement suppose tout d'abord une condamnation (art. 135, 138, 429 CPP). Pour cette

même raison, un remboursement anticipé tel que le prévoit l'article 20 LI-CPC ne peut être envisagé ici.

Ce point mis à part, cette disposition correspond, pour le surplus, à l'article 21 LI-CPC et prévoit une façon de procéder tout à fait identique à celle applicable en procédure civile.

Article 23

La convention passée entre le département et le bénéficiaire de l'assistance au sujet du remboursement des avances effectuées à ce titre doit elle-même faire mention des conséquences d'un non-respect (solde exigible et intérêts moratoires). Il n'est dès lors pas besoin d'introduire une mention particulière à ce propos dans la présente loi.

Article 24

La délégation des tâches d'audition contenue dans cet article est valable tant pour entendre les parties que pour auditionner les témoins.

Article 25

Le terme de "police judiciaire" utilisé dans notre canton et ressortant notamment des articles 92 et suivants CPPN est conservé, respectivement repris dans la loi sur la police. Les activités de la police (figurant actuellement dans les articles 92 ss CPPN), sont dorénavant réglées par le CPP (art. 15, al. ,1 CPP). Contrairement à l'article 16 mentionné ci-dessus, la police peut procéder à l'audition de toutes les personnes nécessaires à l'avancement de l'enquête, sauf les témoins.

Elle ne peut entendre ces derniers que sur délégation du MP (art. 179, al. 2, CPP réservant l'art. 142, al. 2, CPP). La notion de "personnes appelées à donner des renseignements" est définie aux articles 178 ss CPP.

Article 26

Le terme "en dehors de la procédure" n'est pas clairement défini, mais sera repris ici puisqu'il s'agit du terme consacré par le droit fédéral. Cet article s'applique aux personnes qui ne bénéficiaient d'aucune protection pendant la procédure, en y incluant les proches.

Article 27

Le but de cet article est de donner la possibilité à une autorité d'établir une liste d'experts par domaine auxquels il pourra être fait appel si nécessaire. Les domaines peuvent être très vastes (par exemple: psychiatrie, expertise comptable, architecture, ingénierie, etc.). Cette compétence a été donnée à une autorité nouvellement constituée par l'article 67 du projet OJN.

Cette liste n'est toutefois pas contraignante, de sorte que d'autres experts peuvent également être sollicités selon les besoins de l'affaire.

Article 28

Cet article reprend les articles 97ss du CPPN actuel et désigne les membres du corps de police compétents dans notre canton pour effectuer de telles mesures. Les décisions du Tribunal des mesures de contrainte sont susceptibles de recours (art. 393 CPP). Quant à la question du profil ADN traitée actuellement par l'article 98b CPPN, elle est dorénavant réglée par l'article 255 CPP.

Article 29

Cette possibilité est nouvelle et la compétence en est donnée à la direction de la procédure. A titre d'exemple, le canton de Vaud n'a pas limité le montant vers le haut, alors que le canton de Berne a limité la récompense à 10.000 francs. Au-delà, le montant sera soumis à autorisation.

Le CE a choisi une voie médiane et propose la limitation du montant à 15.000 francs. Si la direction de la procédure souhaite accorder un montant supérieur, il lui faudra l'autorisation de la

commission administrative des autorités judiciaires (nouvelle autorité, cf. art. 67 du projet OJN). Quoi qu'il en soit, les décisions prises par la direction de la procédure dans ce domaine ne sont pas susceptibles de recours (al. 2).

Le CE estime important que la direction de la procédure au sens de l'article 61 CPP, (soit notamment, selon les cas, le ministère public, l'autorité compétente en matière de contravention, le président du tribunal dans une procédure devant une autorité collégiale, ou encore le juge s'agissant des procédure tranchées à juge unique) puisse à tout stade de la procédure, et non seulement au stade de l'instruction, ordonner des recherches à l'encontre de personnes dont le lieu de séjour est inconnu et dont la présence est nécessaire au déroulement de la procédure et partant, faire participer le public aux dites recherches. Il ne s'agit donc pas d'une compétence reconnue exclusivement au MP ou au procureur général.

Article 30

Il s'agit uniquement d'une délégation de compétence.

Article 31

Cette question est réglée par l'article 63a de la loi de santé (LS), du 6 février 1995.

Les professionnels de la santé au sens de cette disposition sont les personnes désignées par l'article 53, alinéa 2, lettres a **et** b de la LS.

Article 32

L'article 302, alinéa 1, CPP mentionne les "autorités pénales", tandis que son alinéa 2 mentionne "d'autres autorités". Notre article 22 LSt (RSN 152.510) prévoit les cas de dénonciation pour les titulaires de la fonction publique uniquement (la dénonciation se fait par la voie hiérarchique). Cela ne comprend pas tous les membres d'autres autorités, soit par exemple les membres du GC. Le but du présent article est donc de compléter notre article 22 LSt afin d'englober les membres "d'autres autorités" comme le veut le CPP.

Article 33

Il s'agit d'un nouveau système (voir également projet OJN). Un procureur pourra déléguer la compétence à ses collaborateurs d'instruire certains actes non-essentiels. Tous les actes essentiels, tels que les mesures de contrainte, devront être instruits par un procureur uniquement (al.2).

Il faut noter que la présente loi dispose déjà d'un article 24 qui traite des auditions par les collaborateurs, mais cela ne touche que la question des auditions des parties et des témoins. Le présent article englobe tous les actes d'instructions.

Article 34

Cette disposition pose le principe légal de la qualité pour recourir du MP.

Article 35

Actuellement, cette question est réglée dans l'arrêté concernant le tarif des frais de procédure, du 10 août 1983 (RSN 164.11).

Le Conseil d'Etat propose de modifier le système actuel et de le calquer sur celui retenu dans la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC). Il appartiendra dorénavant au Grand Conseil de fixer le tarif des frais de procédure et non plus au Conseil d'Etat.

Article 36

Cette notion de publication officielle est déjà réglée en partie par l'article 88 CPP qui correspond à l'article 11 de la présente loi. La différence entre les deux articles réside dans le fait que l'article

444 CPP (art. 36 LI-CPP) désigne l'autorité qui décide de faire une publication officielle, tandis que l'article 88 CPP (art. 11 LI-CPP) mentionne l'endroit où l'on trouve les publications officielles.

2. TABLEAU SYNOPTIQUE CPP – LI-CPP

Pour aider à la compréhension des dispositions de procédure pénale, un tableau synoptique est joint au présent rapport (annexe II).

La première colonne reprend les articles figurant dans le code de procédure pénale suisse et déléguant une compétence aux cantons.

La deuxième colonne, lorsqu'elle comporte un commentaire, vous explique pourquoi la compétence déléguée par le législateur fédéral n'a pas été utilisée par notre canton et de quelle manière ou à quel endroit cette question est réglementée dans notre législation cantonale.

La troisième colonne contient les articles de la LI-CPP correspondant aux articles du CPP lorsqu'il a été nécessaire de légiférer en la matière avec les commentaires y relatifs.

3. INCIDENCES DE LA LOI

La LI-CPP n'a pas d'incidence financière particulière. Elle n'a aucune incidence non plus sur le personnel judiciaire ou sur les communes.

TITRE V: LA LOI SUR L'APPLICATION ET L'EXECUTION DES PEINES ET DES MESURES POUR LES PERSONNES ADULTES (LPMPA)

1. GENERALITES

La décision de proposer l'entière révision de la LPMA est motivée principalement par des raisons d'ordre structurel. Le projet réunit désormais en un seul texte législatif toute la matière, à savoir l'Arrêté sur les compétences et le livre cinquième du CPPN. L'introduction dans la loi de deux nouveaux chapitres, Autorités compétentes et Compétences, conduit à une nouvelle numérotation de l'ensemble des articles et ainsi à la révision de la loi entière.

La nouvelle LPMPA constitue ainsi une synthèse de ces deux textes et l'actuelle LPMA dont la teneur elle-même reste pratiquement inchangée. Pour ces raisons, le commentaire des dispositions de la LPMPA vous est présenté sous la forme d'un tableau comparatif permettant une meilleure visibilité des changements proposés. La première colonne reprend l'actuelle LPMA et la deuxième colonne le projet de loi LPMPA tel qui vous est proposé aujourd'hui.

Pour les détails, il est renvoyé au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.042 du 22 août 2007 relatif à l'actuelle LPMA[30]. Les remarques suivantes donnent toutefois quelques précisions d'ordre général sur les modifications apportées au texte.

Alors que l'actuelle LPMA définit de manière détaillée le déroulement concret de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les adultes, à savoir l'organisation de la vie quotidienne dans les établissements, la LPMPA aura pour objet l'application et l'exécution de toutes les peines et des mesures pour les personnes adultes (art. 1er). Elle opèrera une distinction entre l'application et l'exécution des sanctions pénales (art. 4). Pour rappel, l'exécution des sanctions pénales - par opposition à l'application - comprend l'ensemble des décisions relatives au déroulement concret de la sanction ainsi qu'aux contraintes qu'elle nécessite. En matière de peines privatives de liberté, l'exécution s'effectue dans les établissements. Les autorités d'exécution sont donc chargées de la mise en œuvre concrète des sanctions pénales au sein des

[30] http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2007_10_files/07042.pdf

établissements. Les autres décisions sont du ressort des autorités d'application, qui statuent notamment sur le début de l'exécution, le placement, le régime d'exécution et ses allègements, la désignation du thérapeute lorsqu'une mesure a été prononcée et la libération conditionnelle. Cette distinction implique diverses modifications d'ordre formel dans l'actuelle LPMA.

Encore, cette révision sera l'occasion de résoudre un certain nombre de problèmes que les autorités judiciaires rencontrent dans l'application des mesures liées aux addictions (60 et 63 CP). Conformément au droit fédéral, le Conseil d'Etat entend désormais confier à l'autorité administrative toutes les compétences pour les décisions d'application et d'exécution relatives aux traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des personnes souffrant d'une addiction. Cette nouvelle répartition des compétences répondra ainsi au souci constant d'améliorer les compétences des autorités administratives chargées de l'application des sanctions pénales. Avec la dissolution de la CAM en janvier 2009, le service pénitentiaire assure l'exécution des toutes les mesures thérapeutiques institutionnelles et ambulatoires à l'exception des addictions. Le juge demeure en effet compétent pour prendre toutes les décisions relatives aux traitements institutionnels et ambulatoires des addictions qui ne sont pas attribué au service pénitentiaire (art. 280 CPPN). Or, la gestion et l'exécution de ces dernières mesures nécessitent des connaissances du réseau sanitaire, social et sécuritaire et, en cas de crises, une vive réactivité de l'autorité d'application (décision de transfert, mandats d'arrêts, etc.) que les autorités judiciaires ne sont que partiellement en mesure d'assumer. Ces compétences font toutefois partie de celles du service pénitentiaire. L'évaluation des personnes souffrant d'addictions sera ainsi confiée au même titre que les autres mesures au service pénitentiaire.

De plus, le service pénitentiaire assurera l'application des mesures ambulatoires en collaboration avec le service de probation, déjà chargé à l'heure actuelle, par une assistance continue, de l'encadrement psychosocial des personnes inscrites dans un processus pénal et de la mise en œuvre des règles de conduite imposées à des condamnés en milieu ouvert. Le service de probation agira ainsi en qualité d'autorité d'exécution pour la mise en œuvre concrète des mesures ambulatoires des addictions, le service pénitentiaire demeurant autorité d'application. En d'autres termes, le service pénitentiaire deviendra compétent pour rendre les décisions relatives à l'application et l'exécution des traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des addictions assurant ainsi aux personnes faisant l'objet de telles mesures une prise en charge et un suivi adapté à leurs situations tout en répondant aux exigences sécuritaires nécessaires en la matière.

Un tableau comparatif entre la LPMA actuelle et le projet LPMPA est joint au présent rapport (annexe III).

2. INCIDENCES DE LA LOI

La LPMPA n'a pas d'incidence financière particulière. Elle n'a aucune incidence non plus sur le personnel judiciaire ou sur les communes.

TITRE VI: VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 2, Cst. NE et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, les lois et décrets qui entraînent des dépenses nouvelles renouvelables supérieures à 500'000 francs par année doivent être votés à la majorité de trois cinquième des membres du Grand Conseil. Les modalités du vote en matière de dépenses nouvelles dépendent de leur montant net, autrement dit des dépenses brutes diminuées des recettes qui y sont directement liées.

Le projet de la loi d'organisation judiciaire qui vous est soumis entraînera des dépenses nouvelles renouvelables estimées à tout le moins à 931'000 francs par année correspondant au coût du poste de secrétaire général des autorités judiciaires et de son collaborateur administratif ainsi qu'à celui de trois nouveaux postes de magistrats qui remplaceront de fait les suppléants actuels dont l'activité équivaut en totalité à 3 EPT également. Il est aujourd'hui impossible, faute de pratique, d'estimer le montant des recettes que les autorités judiciaires pourront récolter à l'avenir,

notamment sous forme d'émoluments. Malgré cette incertitude, on peut aisément supposer, au vu des chiffres connus ce jour, que le montant net des dépenses nouvelles sera en tout état de cause supérieur à 500'000 francs par année.

Par conséquent, ledit projet doit être soumis au vote à la majorité qualifiée de trois cinquième des membres du Grand Conseil.

TITRE VII: MOTIONS ET POSTULATS

Les motions et postulats énumérés ci-dessous sont devenus sans objet, la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et les projets de loi présentés dans ce cadre y apportant les réponses nécessaires. Par conséquent, il est proposé de procéder à leur classement :

– **00.124** Motion Jean-Marie Haefliger, du 22 mars 2000, "Justice des mineurs: structure centralisée ou par districts?"

– **00.129** Postulat du groupe libéral-PPN, du 19 juin 2000, "Vacances judiciaires et féries en procédure pénale"

– **06.165** Postulat du groupe socialiste, du 31 octobre 2006, "Tornade pénale"

– **07.193** Postulat du groupe socialiste, du 6 novembre 2007, "Amélioration du fonctionnement du Tribunal cantonal"

TITRE VIII: CONCLUSIONS

Le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise est issu d'un long processus de réflexions et d'analyses particulièrement approfondies au sujet des autorités judiciaires de notre canton et de leur adaptation aux exigences du droit fédéral, analyses qui ont par ailleurs été menées sous l'angle juridictionnel et structurel.

Mais ce projet procède également d'une réflexion plus large sur le sens et la direction à donner à l'activité quotidienne des tribunaux.

La nouvelle organisation judiciaire pose ainsi les premières pierres de la justice neuchâteloise de demain, qui se veut non seulement en parfaite conformité avec la législation fédérale mais qui tient également à se faire plus proche du justiciable ou plus accessible, plus efficiente et plus efficace, et aussi plus cohérente encore qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

La nouvelle organisation judiciaire est encore et surtout le fruit d'une riche et fructueuse collaboration entre les trois pouvoirs, dont le Conseil d'Etat souhaite qu'elle puisse trouver écho dans l'adoption des cinq projets de lois qui vous sont présentés.

Neuchâtel, le 31 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 09.038 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 31 août 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

I

La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) est adoptée conformément au texte de l'annexe 1.

La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) est adoptée conformément au texte de l'annexe 2.

La loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) est adoptée conformément au texte de l'annexe 3.

La loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP) est adoptée conformément au texte de l'annexe 4.

La loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) est adoptée conformément au texte de l'annexe 5.

La loi d'introduction du code des obligations (LI-CO) est adoptée conformément au texte de l'annexe 6.

II

L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées dans l'annexe 7.

III

[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2011, sous réserve des dispositions suivantes.

[3]Les articles 92 à 98 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du …, entrent en vigueur le 1er janvier 2010.

[4]L'annexe 7, chiffre 16, entre en vigueur le 1er janvier 2010.

[5]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE 1

Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 29 et 83 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

TITRE PREMIER
Généralités

Objet de la loi

Article premier La présente loi règle l'organisation des autorités judiciaires.

Garanties de procédure judiciaire

Art. 2 Toute personne dont la cause doit être traitée dans une procédure judiciaire a droit à ce que cette cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.

Publicité

Art. 3 La publicité des audiences et du prononcé des jugements est réglée par la loi, en particulier les codes de procédure.

Conflits de compétences avec le pouvoir exécutif

Art. 4 Les conflits de compétences entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif sont régis par la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004.

TITRE II
Autorités judiciaires

Composition

Art. 5 [1]Les autorités judiciaires sont:

a) le Tribunal d'instance;
b) le Tribunal cantonal;
c) le ministère public.

[2]En audience, les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire siègent accompagnés d'une greffière ou d'un greffier.

CHAPITRE PREMIER
Le Tribunal d'instance

Section 1: Généralités

Statut

Art. 6 Le Tribunal d'instance est l'autorité judiciaire cantonale de première instance.

Sections

Art. 7 Le Tribunal d'instance est composé des sections suivantes:

a) la chambre de conciliation;
b) le tribunal civil;
c) l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire);
d) le tribunal pénal des mineurs;
e) le tribunal de police;
f) le tribunal criminel;
g) le tribunal des mesures de contrainte.

Siège et ressort

Art. 8 [1]Le ressort du Tribunal d'instance s'étend à l'ensemble du territoire cantonal.

[2]Son siège est à La Chaux-de-Fonds.

[3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.

Effectif

Art. 9 Le Tribunal d'instance est doté de seize postes et demi de juges.

Suppléance

Art. 10 Chaque juge a pour suppléantes et suppléants les autres juges du Tribunal d'instance en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

Section 2: Chambre de conciliation

Composition
1. Principe

Art. 11 La Chambre de conciliation siège à juge unique.

2. Exceptions

Art. 12 [1]Dans les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux et aux baux à ferme agricoles, la Chambre de conciliation se compose d'une juge ou d'un juge, qui la préside, d'une représentante ou d'un représentant des locataires et d'une représentante ou d'un représentant des bailleurs.

[2]Dans les litiges en matière de droit du travail ainsi que dans les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, elle se compose d'une juge ou d'un juge, qui la préside, d'une représentante ou d'un représentant des employeurs et d'une représentante ou d'un représentant des employés.

Litiges entre avocats et clients

Art. 13 Dans les litiges relatifs aux relations entre les avocates ou les avocats inscrits au barreau ou au tableau public et leurs clients, l'autorité de surveillance des avocates et des avocats exerce les tâches de la Chambre de conciliation.

Tâches

Art. 14 [1]La Chambre de conciliation tente de trouver un accord entre les parties de manière informelle.

[2]Elle assume les tâches qui lui sont attribuées par le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008, et par d'autres lois.

Section 3: Tribunal civil

Composition

Art. 15 [1]Le Tribunal civil siège à juge unique.

[2]Sauf demande conjointe des parties, ce juge ne peut être celui de la conciliation.

Compétences
1. En première instance

Art. 16 [1]Le Tribunal civil est compétent pour trancher toutes les affaires civiles contentieuses, sous réserve des compétences qui sont attribuées à une autre autorité.

[2]Il est compétent pour prendre toutes décisions judiciaires relevant de la juridiction gracieuse et du droit de la poursuite pour dettes et la faillite.

[3]Il est compétent pour exécuter les demandes d'entraide judiciaire entre tribunaux suisses ainsi qu'en matière internationale.

[4]Il est le tribunal de l'exécution, sous réserve des compétences de la Cour civile.

[5]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par le code civil suisse, du 10 décembre 1907, la loi d'introduction au code civil suisse, du 22 mars 1910 et par d'autres lois.

2. En instance unique

Art. 17 Le Tribunal civil est compétent pour prendre, en matière arbitrale, toutes mesures qui ne sont pas de la compétence d'une autre autorité.

Section 4: Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire)

Composition

Art. 18 [1]L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte siège dans la composition d'une juge ou d'un juge, qui la préside, et de deux assesseurs.

[2]Dans les cas prévus par la loi, elle siège à juge unique.

Compétences
1. Autorité plénière

Art. 19 [1]L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte a les compétences qui lui sont attribuées par le code civil suisse, par la loi d'introduction au code civil suisse et par d'autres lois.

[2]Elle est seule compétente pour instaurer, modifier ou lever une mesure de protection, ainsi que pour approuver les rapports et les comptes.

2. Juge unique

Art. 20 [1]Le juge unique peut ordonner les mesures provisoires, y compris celles de l'article 281 du code civil suisse, les avis aux débiteurs (art. 291), les sûretés (art. 292) et procéder à l'instruction de toute cause.

[2]Il peut trancher toute autre contestation que la loi attribue à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, sans égard à la valeur litigieuse, et modifier les jugements qu'il a rendus.

Section 5: Tribunal pénal des mineurs

Composition

Art. 21 [1]Le Tribunal pénal des mineurs siège à juge unique ou avec l'assistance de deux assesseurs de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

[2]Lorsque le Tribunal pénal des mineurs siège à juge unique, il a le statut de juge des mineurs au sens de la législation fédérale.

Compétences
1. Générales

Art. 22 [1]Le Tribunal pénal des mineurs a les compétences qui lui sont conférées par les lois régissant la condition pénale des mineurs et la procédure pénale applicable aux mineurs.

[2]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois.

2. Instruction

Art. 23 Le juge des mineurs est l'autorité d'instruction.

3. Exécution des peines et mesures

Art. 24 Le juge des mineurs est compétent pour l'exécution des peines et des mesures.

Section 6: Tribunal de police

Composition

Art. 25 Le Tribunal de police siège à juge unique.

Compétences
1. Générales

Art. 26 [1]Le Tribunal de police connaît en première instance de toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités.

[2]Il connaît notamment:

a) des contraventions;
b) des crimes et des délits, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Tribunal criminel.

[3]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois.

2. Application des peines et mesures

Art. 27 [1]Le Tribunal de police est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements et des ordonnances pénales attribuées au juge par le code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et par d'autres lois.

[2]Sont réservées les compétences du président du Tribunal criminel.

Section 7: Tribunal criminel

Composition

Art. 28 Le Tribunal criminel siège dans la composition de trois juges.

Compétences
1. Générales

Art. 29 [1]Le Tribunal criminel connaît en première instance des crimes et des délits pour lesquels peuvent être envisagés une peine privative de liberté supérieure à deux ans, un internement au sens de l'article 64 du code pénal suisse, un traitement au sens de l'article 59, alinéa 3 du code pénal suisse, ou une privation de liberté de plus de deux ans lors de la révocation d'un sursis.

[2]Il peut prononcer toutes les peines et mesures prévues par la loi.

2. Application des peines et mesures

Art. 30 [1]Le président du Tribunal criminel est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par le Tribunal criminel et qui sont attribuées au juge par le code pénal suisse et par d'autres lois.

[2]Dans les mêmes conditions, le président du Tribunal criminel est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par la Cour pénale et qui portent sur les jugements rendus par le Tribunal criminel.

Section 8: Tribunal des mesures de contrainte

Composition

Art. 31 Le Tribunal des mesures de contrainte siège à juge unique.

Compétences

Art. 32 [1]Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour:

a) ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté;
b) ordonner ou autoriser d'autres mesures de contrainte.

[2]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007, par les lois régissant la condition pénale des mineurs et la procédure pénale applicable aux mineurs, et par d'autres lois.

[3]Il exerce les compétences attribuées à l'autorité judiciaire par la législation sur les étrangers.

CHAPITRE 2
Le Tribunal cantonal

Section 1: Généralités

Statut

Art. 33 Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire cantonale supérieure.

Structure

Art. 34 Le Tribunal cantonal est composé des cours suivantes:

a) la Cour civile;
b) la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte;
c) l'Autorité de recours en matière pénale;
d) la Cour pénale;
e) la Cour de droit public.

Siège et ressort

Art. 35 [1]Le ressort du Tribunal cantonal s'étend au canton.

[2]Son siège est à Neuchâtel.

[3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.

Constitution des cours

Art. 36 Le Tribunal cantonal constitue ses cours.

Composition

Art. 37 [1]Les cours statuent à trois juges.

[2]La loi peut en disposer autrement.

Effectif

Art. 38 Le Tribunal cantonal est doté de onze postes et demi de juges.

Suppléance

Art. 39 Les juges des cours du Tribunal cantonal ont pour suppléantes ou suppléants les membres des autres cours ainsi que les juges du Tribunal d'instance en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

Section 2: Cour civile

Instance de recours

Art. 40 [1]La Cour civile est la juridiction d'appel et l'instance de recours en matière civile.

[2]Elle est l'autorité supérieure de surveillance ainsi que l'autorité d'appel et de recours au sens de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Instance cantonale unique

Art. 41 [1]La Cour civile connaît en instance unique des actions directes et des litiges pour lesquels le CPC ou d'autres lois prévoient une juridiction cantonale unique.

[2]Elle est le tribunal de l'exécution pour les jugements qu'elle rend.

En matière arbitrale

Art. 42 [1]La Cour civile est l'instance de recours et de révision en matière d'arbitrage.

[2]Elle est compétente pour recevoir la sentence arbitrale en dépôt et attester son caractère exécutoire.

Section 3: Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

Instance de recours

Art. 43 [1]La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte connaît des recours contre les décisions rendues par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

[2]Elle est l'instance de recours et la juridiction d'appel en matière de droit pénal des mineurs.

Autorité de surveillance

Art. 44 La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte est l'autorité de surveillance au sens de la troisième partie du deuxième livre du code civil suisse.

Section 4: Autorité de recours en matière pénale

Instance de recours

Art. 45 [1]L'Autorité de recours en matière pénale est l'instance de recours contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel.

[2]Elle statue sur les recours formés contre les décisions rendues par les autorités judiciaires en matière d'exécution des jugements.

Section 5: Cour pénale

Juridiction d'appel

Art. 46 [1]La Cour pénale est la juridiction qui statue sur les appels formés contre les jugements pénaux rendus par le Tribunal d'instance et sur les demandes de révision.

[2]Elle statue sur les appels formés contre les jugements rendus sur les conclusions civiles.

Section 6: Cour de droit public

Compétences
1. Générales

Art. 47 [1]La Cour de droit public est compétente pour connaître des recours et des contestations fondés sur le droit public et qui ne sont pas attribués à une autre autorité.

[2]Elle est le tribunal cantonal des assurances au sens de la législation fédérale.

2. En matière arbitrale

Art. 48 Un membre de la Cour de droit public désigné par celle-ci assume les fonctions de président des tribunaux arbitraux institués par la législation fédérale en matière d'assurances sociales.

CHAPITRE 3
Le ministère public

Ressort

Art. 49 Le ressort du ministère public s'étend au canton.

Siège

Art. 50 [1]Le ministère public a son siège à La Chaux-de-Fonds.

[2]Il peut siéger en tout autre lieu.

Composition et effectif

Art. 51 Le ministère public comprend un procureur général et des procureurs représentant au total huit postes.

Compétences

Art. 52 [1]Les attributions du ministère public sont régies par le CPP.

[2]Le ministère public exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois.

[3]Le procureur général définit la politique criminelle du canton.

Suppléance

Art. 53 Le procureur général et les procureurs se suppléent mutuellement en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

TITRE III
Membres de la magistrature de l'ordre judiciaire

Magistrats

Art. 54 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont les juges du Tribunal d'instance et du Tribunal cantonal, le procureur général et les procureurs ainsi que les suppléants extraordinaires.

Suppléants extraordinaires

Art. 55 [1]Le bureau du Conseil de la magistrature désigne dans les cas d'urgence et pour une durée limitée un ou des suppléants extraordinaires lorsqu'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire et ses suppléants sont empêchés, absents ou récusés.

[2]Le Conseil de la magistrature peut également désigner un ou des suppléants extraordinaires lorsque l'administration de la justice l'exige.

[3]Cette désignation fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle.

[4]Lors de leur entrée en fonction, les suppléants et les suppléantes extraordinaires prêtent serment devant le Conseil de la magistrature ou son bureau.

Port de la robe

Art. 56 Lors des audiences de débats des cours du Tribunal cantonal et du Tribunal criminel, les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire portent la robe.

TITRE IV
Personnel judiciaire

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Composition

Art. 57 Le personnel judiciaire est composé:

a) de greffières et de greffiers rédacteurs;
b) de greffières et de greffiers ainsi que du personnel administratif.

Nomination

Art. 58 La commission administrative des autorités judiciaires (ci-après: la commission administrative) nomme le personnel judiciaire.

Statut

Art. 59 Le personnel judiciaire est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et à sa réglementation d'exécution.

CHAPITRE 2
Greffières et greffiers rédacteurs

Assermentation

Art. 60 [1]Lors de leur entrée en fonction, les greffières et les greffiers rédacteurs prêtent le serment suivant devant le Conseil de la magistrature:

"Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction."

[2]A l'appel de son nom, chaque greffière et greffier rédacteur lève la main et dit:

"Je le promets" ou "Je le jure" ou "Je le jure devant Dieu".

Tâches

Art. 61 [1]Les greffières et les greffiers rédacteurs participent à l'instruction et au jugement des affaires.

[2]Ils élaborent des rapports sous la responsabilité et la direction d'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire et rédigent les jugements et décisions dans les dossiers qui leur sont confiés.

[3]Ils sont entendus avec voix consultative lorsque leur projet donne lieu à discussion.

[4]Ils remplissent les autres tâches qui leur sont attribuées par la loi et le règlement.

CHAPITRE 3
Greffières, greffiers et personnel administratif

Composition et tâches

Art. 62 [1]Le personnel nécessaire à la bonne marche des autorités judiciaires se compose des greffières et des greffiers ainsi que du personnel administratif.

[2]Leurs tâches et leurs compétences sont fixées dans le règlement.

TITRE V
Organisation et administration

CHAPITRE PREMIER
Principe

Autonomie administrative et financière

Art. 63 [1]Dans les limites de la présente loi, les autorités judiciaires sont autonomes en matière administrative et financière.

[2]Elles sont soumises aux procédures applicables aux entités de l'Etat, notamment en matière financière, de personnel, de locaux et d'informatique.

[3]Sous réserve de besoins particuliers, elles font appel dans le cadre de leur gestion aux infrastructures mises à disposition des entités de l'Etat, sur la base de contrats de prestations.

[4]Les différends en matière administrative et financière entre la commission administrative et le Conseil d'Etat sont traités par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

CHAPITRE 2
Tribunaux

Organisation

Art. 64 Chaque tribunal s'organise lui-même pour former ses sections et fixer les attributions respectives des juges.

CHAPITRE 3
Ministère public

Procureur général

Art. 65 [1]Le procureur général dirige le ministère public.

[2]Il établit les règlements et les directives nécessaires à l'activité du ministère public.

Collège des procureurs

Art. 66 [1]Les procureurs se réunissent en collège pour proposer leurs attributions respectives.

[2]Le collège est dirigé par le procureur général.

CHAPITRE 4
Commission administrative des autorités judiciaires

Fonction

Art. 67 La commission administrative est l'organe de gestion, d'administration et de représentation des autorités judiciaires.

Composition et désignation

Art. 68 [1]La commission administrative est composée d'un juge du Tribunal cantonal, qui la préside, d'un représentant du Tribunal d'instance et d'un représentant du ministère public.

[2]Chaque membre dispose d'un suppléant.

[3]Le Tribunal cantonal et le Tribunal d'instance désignent leur représentant et son suppléant.

[4]Le collège des procureurs désigne le représentant du ministère public et son suppléant.

Incompatibilité

Art. 69 Les membres de la commission administrative et leurs suppléants ne peuvent simultanément être membres ou suppléants du Conseil de la magistrature.

Durée

Art. 70 [1]Les membres de la commission administrative et leurs suppléants sont désignés pour une durée de deux ans.

[2]Leur mandat est reconductible deux fois.

Décharge

Art. 71 Les membres de la commission administrative sont déchargés de leurs tâches judiciaires ordinaires dans une mesure suffisante.

Compétences
1. De la commission

Art. 72 [1]La commission administrative est notamment compétente pour:

a) organiser les suppléances;

b) assurer la gestion documentaire;

c) informer le public sur les activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser;

d) définir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature et avec l'appui du secrétaire général, les outils de gestion des autorités judiciaires, notamment ceux nécessaires au contrôle de l'activité, à la comparaison intercantonale et à la statistique;

e) publier la jurisprudence;

f) répondre aux consultations fédérales et cantonales;

g) édicter les règlements nécessaires à l'activité du Tribunal cantonal et du Tribunal d'instance;

h) régler la tenue vestimentaire des magistrats, du personnel judiciaire et des mandataires aux audiences.

[2]Elle prend toute autre mesure qui relève de la loi et qui n'est pas attribuée à une autre autorité.

2. Du président

Art. 73 [1]Le président de la commission administrative représente les autorités judiciaires à l'égard des autres autorités et des tiers.

[2]Il préside la conférence judiciaire.

Relations avec le Grand Conseil

Art. 74 La commission administrative établit chaque année à l'intention du Grand Conseil un rapport sur l'activité des autorités judiciaires.

Budget et comptes

Art. 75 [1]La commission administrative prépare, dans le cadre de celui de l'Etat, le projet de budget des autorités judiciaires.

[2]Elle présente, dans le cadre de ceux de l'Etat, les comptes des autorités judiciaires.

[3]Elle collabore de manière étroite avec le département en charge des finances.

[4]Les divergences d'ordre financier entre le Conseil d'Etat et les autorités judiciaires sont traitées par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Relations avec la commission de gestion et des finances

Art. 76 [1]Le président de la commission administrative, accompagné au besoin du secrétaire général, peut participer aux séances de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, lorsque celle-ci traite des affaires de la justice.

[2]Il peut y prendre la parole et y faire des propositions.

CHAPITRE 5
Secrétaire général des autorités judiciaires

Nomination et statut

Art. 77 [1]Le secrétaire général est nommé par la commission administrative.

[2]Il est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et à sa réglementation d'exécution.

Compétences

Art. 78 [1]Le secrétaire général dirige l'administration des autorités judiciaires et exécute les décisions de la commission administrative.

[2]Il procède à l'engagement provisoire du personnel judiciaire.

[3]Il conduit le personnel judiciaire.

[4]Il gère les finances des autorités judiciaires.

Voix consultative

Art. 79 Le secrétaire général participe aux séances de la commission administrative avec voix consultative.

CHAPITRE 6
Conférence judiciaire

Conférence judiciaire

Art. 80 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire se réunissent en conférence judiciaire pour:

a) délibérer de toute question intéressant l'ensemble des autorités judiciaires;
b) désigner leurs représentants au Conseil de la magistrature.

[2]La conférence judiciaire se constitue et s'organise elle-même, sous réserve de l'article 73, alinéa 2.

TITRE VI
Locaux

Mise à disposition et aménagement

Art. 81 L'Etat met à disposition et aménage les locaux nécessaires à l'administration de la justice, en collaboration avec la commission administrative.

Tâches des communes

Art. 82 Toute commune est tenue de fournir, au besoin et à ses frais, une salle d'audience et un local pour les ventes aux enchères.

TITRE VII
Dispositions transitoires

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Compétence des nouvelles autorités

Art. 83 Les causes pendantes à l'entrée en vigueur de la présente loi devant les anciennes autorités judiciaires sont attribuées aux nouvelles autorités judiciaires selon leurs compétences, sous réserve des dispositions qui suivent.

Causes pendantes devant les Cours civiles

Art. 84 [1]Les causes pendantes devant les Cours civiles du Tribunal cantonal à l'entrée en vigueur de la présente loi, et dans lesquelles l'instruction a été clôturée, sont jugées par le juge chargé de son instruction, statuant seul.

[2]Ses jugements peuvent faire l'objet d'un appel devant la nouvelle Cour civile.

Ancienne organisation judiciaire

Art. 85 L'ancienne organisation judiciaire subsiste dans la mesure nécessaire à l'application du droit fédéral.

Bénéfice d'élection et traitement

Art. 86 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire en place à l'entrée en vigueur de la présente loi gardent le bénéfice de leur élection en tant que magistrates ou magistrats et de leur traitement.

Nouveau rattachement
1. des présidentes et des présidents des tribunaux de district

Art. 87 Les présidentes et les présidents des tribunaux de district sont rattachés au Tribunal d'instance.

2. des présidentes de l'autorité régionale de conciliation

Art. 88 Les présidentes de l'Autorité régionale de conciliation sont rattachées au Tribunal d'instance.

3. des juges d'instruction

Art. 89 Les juges d'instruction sont affectés au ministère public.

4. de la présidente du Tribunal fiscal

Art. 90 La présidente du Tribunal fiscal est affectée au Tribunal cantonal.

Lieux d'activité

Art. 91 [1]Jusqu'à leur déménagement dans les bâtiments qui leur sont destinés, le Tribunal d'instance et le ministère public exercent leurs activités dans les locaux qu'ils occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]La commission administrative provisoire ou la commission administrative peut renoncer de manière anticipée à utiliser une partie de ces locaux pour regrouper les activités du Tribunal d'instance et du ministère public dans les autres locaux.

CHAPITRE 2
Mise en place des nouvelles autorités judiciaires

Commission administrative provisoire
1. Composition

Art. 92 La commission administrative provisoire se compose d'un juge du Tribunal cantonal désigné par ce dernier, d'un président de tribunal de district désigné par l'ensemble des présidents des tribunaux de district ainsi que du procureur général.

2. Entrée en fonction

Art. 93 [1]La commission administrative provisoire entre en fonction le 1er janvier 2010.

[2]Elle subsiste jusqu'à son remplacement par la commission administrative nommée conformément à l'article 68, mais au plus tard jusqu'au 31 mars 2011.

3. Mission

Art. 94 [1]La commission administrative provisoire a comme mission de prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place des nouvelles autorités judiciaires.

[2]Elle est chargée notamment:

a) de fournir l'appui nécessaire au Conseil de la magistrature dans l'organisation de la mobilité et du temps partiel dans le cadre de l'élection des nouveaux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire;

b) de fournir l'appui nécessaire à la commission judiciaire du Grand Conseil dans le cadre de l'élection des nouveaux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire, de manière à ce que ces élections interviennent au plus tard lors de la session du Grand Conseil de juin 2010;

c) d'édicter les règlements provisoires relatifs à l'activité des nouveaux tribunaux;

d) de réunir les juges des nouveaux tribunaux afin que ceux-ci forment leurs sections et fixent leurs attributions respectives;

e) d'organiser le transfert des dossiers;

f) d'affecter le personnel judiciaire aux nouvelles autorités judiciaires et d'engager le personnel judiciaire supplémentaire;

g) de gérer l'utilisation des locaux;

h) d'élaborer le budget 2011 des autorités judiciaires;

i) de préparer à l'intention de la commission administrative des propositions d'outils d'analyse et de pilotage nécessaires à l'élaboration du rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire.

4. Mobilité et temps partiel

Art. 95 [1]Les nouveaux postes de membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont ouverts à la mobilité et au temps partiel.

[2]Deux des nouveaux postes de membres de la magistrature de l'ordre judiciaire au moins doivent être occupés par des personnes exerçant leur fonction à temps partiel.

Procureur général

Art. 96 Le procureur général réunit les nouveaux procureurs pour entendre leurs propositions quant à leurs attributions respectives.

Secrétaire général

Art. 97 La commission administrative provisoire nomme le secrétaire général, qui entre en fonction dès le 1er octobre 2010.

CHAPITRE 3
Conseil d'Etat

Compétences réglementaires

Art. 98 Sur proposition de la commission administrative, le Conseil d'Etat édicte les dispositions réglementaires nécessaires au fonctionnement des tribunaux.

TITRE VIII
Dispositions finales

Abrogation du droit en vigueur

Art. 99 Les actes législatifs suivants sont abrogés:

a) loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979;

b) loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes (LJPH), du 23 mai 1951;

c) loi portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 21 décembre 1959;

d) loi concernant le tarif des frais de justice, du 8 mars 1926.

Rapport

Art. 100 [1]La commission administrative des autorités judiciaires établit à l'intention du Grand Conseil un rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire, son fonctionnement et sa dotation en magistrats et en personnel judiciaire.

[2]A cet effet, et en collaboration avec le Conseil de la magistrature, la commission administrative met en place les outils d'analyse nécessaires dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Le rapport contient des conclusions et, le cas échéant, des propositions.

[4]Il porte sur une période de deux ans échéant le 31 décembre 2013. Il est remis au Grand Conseil jusqu'au 30 juin 2014.

ANNEXE 2

Loi
sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires
(LMSA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 46, 59, 83 et 84 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009;

décrète:

TITRE PREMIER
Objet et champ d'application

Objet

Article premier [1]La présente loi règle le statut de la magistrature de l'ordre judiciaire, laquelle est formée des magistrates et des magistrats de l'ordre judiciaire.

[2]Elle organise la surveillance des autorités judiciaires et celle des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Champ d'application

Art. 2 La présente loi s'applique à l'ensemble des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

TITRE II
Membres de la magistrature de l'ordre judiciaire

CHAPITRE PREMIER
Élection, assermentation, période de fonction

Eligibilité

Art. 3 Les Suisses et les Suissesses qui ont l'exercice des droits civils sont éligibles aux charges judiciaires.

Election

Art. 4 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont élus par le Grand Conseil, conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

Domicile des élus

Art. 5 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire doivent être domiciliés dans le canton.

[2]A défaut, ils perdent le bénéfice de leur élection.

Assermentation

Art. 6 [1]Lors de leur entrée en fonction, les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire prêtent le serment suivant devant le Grand Conseil:

"Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge."

[2]A l'appel de son nom, chaque membre de la magistrature de l'ordre judiciaire lève la main et dit:

"Je le promets" ou "Je le jure" ou "Je le jure devant Dieu".

Période de fonction

Art. 7 La période de fonction des autorités judiciaires est de six ans. Elle commence le 1er septembre.

Démission

Art. 8 [1]Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui entend démissionner en informe le Grand Conseil par écrit moyennant un préavis donné six mois à l'avance pour la fin d'un mois.

[2]Le Conseil de la magistrature en est informé par le bureau du Grand Conseil.

CHAPITRE 2
Incompatibilités

Incompatibilité de fonction

Art. 9 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ne peuvent exercer, directement ou indirectement, à titre dépendant ou indépendant, aucune activité, même occasionnelle, qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de leurs fonctions.

[2]Sont notamment incompatibles avec les fonctions de membre de la magistrature de l'ordre judiciaire:

a) toute représentation devant les autorités judiciaires et administratives cantonales;

b) toute représentation devant les autorités de recours pour les décisions rendues en dernière instance cantonale;

c) la profession de notaire;

d) les emplois et fonctions permanents au service des collectivités publiques et de leurs établissements du canton, à l'exception de l'enseignement.

Parenté, alliance et partenariat enregistré

Art. 10 [1]Les époux, les personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, les personnes qui mènent de fait une vie de couple, les parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent siéger ensemble.

[2]Ils ne peuvent pas non plus faire partie ensemble du même tribunal ou du ministère public.

CHAPITRE 3
Devoirs

Indépendance et impartialité

Art. 11 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire doivent être indépendants.

[2]Dans l'exercice de leur fonction, ils doivent se comporter de manière impartiale.

[3]Il leur est en particulier interdit de communiquer avec les parties, en dehors de l'audience, sur l'objet du procès.

[4]Cette règle n'est toutefois pas applicable aux tentatives de conciliation, aux communications écrites sauvegardant le caractère contradictoire de la procédure, aux démarches exigées par le devoir d'office du juge et à la juridiction gracieuse.

Diligence et dignité

Art. 12 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire veillent à la bonne marche des autorités judiciaires dont ils ont la charge.

[2]Ils remplissent fidèlement et consciencieusement les devoirs de leur charge.

[3]Ils ne compromettent pas la dignité de la magistrature dans les rapports qu'ils entretiennent avec les justiciables, leurs collègues, ainsi que les personnes et autorités avec lesquelles ils sont appelés à collaborer.

Secret de fonction

Art. 13 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont tenus de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

[2]La commission administrative des autorités judiciaires lève le secret de fonction, sur requête.

[3]Elle refuse de lever le secret de fonction si:

a) un intérêt public important l'exige;

b) des intérêts privés importants, en particulier ceux des parties adverses, ou ceux d'une partie à n'être pas mise au courant de faits la concernant et dont la connaissance pourrait créer un préjudice, exigent que le secret soit gardé;

c) l'intérêt d'une enquête officielle en cours l'exige.

Surveillance disciplinaire

Art. 14 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont soumis à la surveillance disciplinaire du Conseil de la magistrature.

CHAPITRE 4
Traitement

Composition du traitement

Art. 15 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit à un traitement comprenant:

a) le traitement de base;
b) l'allocation de renchérissement;
c) diverses allocations prévues par la loi.

[2]Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui exerce à temps partiel reçoit un traitement réduit en proportion.

Montant du traitement

Art. 16 [1]L'échelle des traitements des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire est fixée comme suit (traitement annuel de base au 1er janvier 2001, en francs, indice des prix à la consommation de référence 101,1 de novembre 2000, selon base 100 de mai 2000):

Echelon		*Traitement Fr.*
1	.....	143.020.–
2	.....	145.420.–
3	.....	147.720.–
4	.....	149.920.–
5	.....	152.020.–
6	.....	154.020.–
7	.....	155.920.–
8	.....	157.720.–
9	.....	159.420.–
10	.....	161.020.–
11	.....	162.520.–
12	.....	163.920.–
13	.....	165.220.–
14	.....	166.420.–
15	.....	167.520.–
16	.....	168.520.–
17	.....	169.460.–

18	.....	170.280.–
19	.....	170.980.–

[2]Les traitements annuels de base sont réadaptés lors du changement d'échelle de base de l'indice suisse des prix à la consommation.

Traitement initial

Art. 17 [1]La commission judiciaire arrête les principes présidant à la fixation du traitement initial.

[2]Après consultation du Conseil de la magistrature, elle fixe le traitement initial en considération notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de la personne concernée.

Évolution du traitement

Art. 18 [1]Le traitement des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire est augmenté d'un échelon par année.

[2]L'augmentation intervient à la fin de l'année civile.

[3]Si l'élection est intervenue en cours d'année, le droit à l'augmentation n'est reconnu qu'à la personne entrée en fonction avant le 1er juillet.

[4]Le Conseil d'Etat peut décider que le traitement des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire n'est pas augmenté s'il arrête une mesure générale d'effet similaire pour les titulaires de fonctions publiques.

Autres dispositions

Art. 19 Le Conseil d'Etat détermine:

a) les modalités de paiement du traitement et des allocations;

b) le traitement auquel ont droit les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire qui sont empêchés d'exercer leurs fonctions pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, de protection civile ou pour un autre motif;

c) la mesure dans laquelle sont déduites du traitement les prestations versées aux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire par l'assurance militaire ou par une assurance dont les primes ont été prises en charge, en totalité ou en partie, par l'Etat;

d) le versement du traitement, au titre d'indemnité, aux survivants d'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire décédé en activité.

Allocation de renchérissement

Art. 20 [1]Le Conseil d'Etat verse annuellement aux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire une allocation de renchérissement adaptée à l'indice suisse des prix à la consommation le 1er janvier sur la base de cet indice au 30 novembre précédent.

[2]Lorsque la situation économique et la situation financière du canton l'exigent ou lorsque le taux d'inflation est élevé, le Conseil d'Etat peut, après consultation de la commission administrative des autorités judiciaires, ne compenser que partiellement le renchérissement pour une durée de deux ans au maximum.

Allocations familiales

Art. 21 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit aux prestations prévues par la législation fédérale et cantonale sur les allocations familiales.

Allocation complémentaire

Art. 22 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire qui assument une obligation légale d'entretien pour leurs enfants ont droit à une allocation complémentaire par enfant dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

[2]Ce montant est réexaminé périodiquement.

[3]Chaque enfant ne peut donner droit qu'à une seule allocation complémentaire.

[4]L'allocation complémentaire est proportionnelle au temps de travail effectué par le

membre de la magistrature de l'ordre judiciaire concerné et est versée au prorata des jours de travail lorsque le début ou la cessation d'activité intervient au cours d'un mois.

[5]L'article 3, alinéa 2, de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, est applicable par analogie.

Prime de fidélité

Art. 23 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit à une prime de fidélité après vingt et trente ans d'activité au sein de la magistrature neuchâteloise.

[2]Le Conseil d'Etat fixe le montant de la prime de fidélité et les modalités de son versement, après consultation de la commission administrative des autorités judiciaires.

[3]A la demande du membre de la magistrature de l'ordre judiciaire intéressé et pour autant que l'administration de la justice n'en soit pas entravée, la prime de fidélité peut être convertie, en tout ou en partie, en jours de vacances supplémentaires.

Consultation

Art. 24 Le Conseil d'Etat consulte la commission administrative des autorités judiciaires avant d'arrêter les dispositions qui sont de sa compétence aux termes du présent chapitre.

Indemnités
1. Utilisation d'un véhicule privé

Art. 25 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire peuvent utiliser leur véhicule à moteur privé dans l'exercice de leur fonction.

[2]Les dommages subis par ces véhicules lors d'accidents survenus dans l'exercice de la fonction sont couverts par l'assurance casco conclue par l'Etat.

2. Déplacements

Art. 26 Les indemnités versées aux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire pour les frais de déplacement sont les mêmes que celles versées aux titulaires de fonctions publiques.

3. Téléphones mobiles

Art. 27 Les indemnités versées aux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire pour l'usage de téléphones mobiles privés dans l'exercice de leurs fonctions sont les mêmes que celles versées aux titulaires de fonctions publiques.

Indemnités en cas de non-réélection

Art. 28 [1]En cas de non-réélection par le Grand Conseil, le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui ne remplit pas les conditions donnant droit au versement d'une pension de retraite, a droit à:

a) une indemnité de base correspondant à un quart de son traitement annuel;

b) une indemnité supplémentaire égale à un sixième de son traitement annuel par période complète de fonction.

[2]Le traitement annuel est celui défini à l'article 15.

Suppression de l'indemnité en cas de non-réélection

Art. 29 [1]Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui, au moment de sa non-réélection, fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour des faits dont la nature ou la gravité est telle qu'une destitution était concrètement envisageable, n'a pas droit aux indemnités prévues à l'article 28.

[2]Le Conseil d'Etat instruit le dossier et le constate.

[3]Les contestations sur le droit aux indemnités font l'objet d'une action de droit administratif.

CHAPITRE 5
Assurance

Assurance-accidents et maladie

Art. 30 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels et contre les maladies professionnelles, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981.

Responsabilité civile

Art. 31 La responsabilité civile des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire pour les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions est régie par la législation sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.

CHAPITRE 6
Vacances et empêchements

Vacances

Art. 32 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit par année civile aux vacances payées suivantes:

a) jusqu'à 60 ans, 25 jours ouvrables;
b) dès 60 ans, 30 jours ouvrables.

[2]La commission administrative des autorités judiciaires arrête les dispositions d'application du droit aux vacances.

Empêchements

Art. 33 [1]Si un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire est empêché d'exercer sa fonction pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, de protection civile ou pour toute autre cause, il est tenu d'en informer immédiatement la commission administrative des autorités judiciaires.

[2]Au surplus, lorsque son absence pour cause de maladie ou d'accident excède trois jours ouvrables consécutifs, il présente un certificat médical.

[3]En cas d'absence prolongée, il présente chaque mois un nouveau certificat médical. L'avis du médecin cantonal ou d'un médecin-conseil peut en tout temps être requis par le commission administrative des autorités judiciaires, aux frais de l'Etat.

[4]Le médecin cantonal et le médecin-conseil peuvent être récusés conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE 7
Droit supplétif

Loi sur le statut de la fonction publique

Art. 34 La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et sa réglementation d'exécution sont applicables à titre de droit supplétif pour les matières traitées aux chapitres 4 à 6.

TITRE III
Activité à temps partiel, mobilité et congés de longue durée

CHAPITRE PREMIER
Activité à temps partiel

Principe

Art. 35 [1]La fonction de magistrate et de magistrat peut être exercée à temps partiel.

[2]Le taux d'activité ne peut être inférieur à 50%.

[3]Chaque membre de la magistrature de l'ordre judiciaire ne peut exercer qu'une fonction.

[4]Le Conseil de la magistrature organise l'activité à temps partiel.

CHAPITRE 2
Mobilité

Principe

Art. 36 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire peuvent changer de poste au cours de la période judiciaire.

[2]Tous les postes sont sujets à mobilité.

Poste initial

Art. 37 La candidate ou le candidat est élu comme membre de la magistrature de l'ordre judiciaire et occupe initialement le poste vacant.

Poste vacant
1. Ouverture de la procédure de mobilité

Art. 38 [1]Lorsqu'un poste devient vacant, le Conseil de la magistrature peut ouvrir la procédure de mobilité.

[2]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire n'ont pas de droit individuel à l'ouverture de la procédure de mobilité.

[3]Si la procédure de mobilité n'est pas ouverte, le poste vacant est soumis à élection judiciaire.

2. Procédure de mobilité

Art. 39 [1]Si la procédure de mobilité est ouverte, chaque membre de la magistrature de l'ordre judiciaire peut se porter candidat.

[2]Si un seul membre est candidat, le Conseil de la magistrature lui attribue le poste vacant.

[3]Si plusieurs membres sont candidats, le Conseil de la magistrature attribue le poste vacant à celui qui a été élu en premier à la magistrature cantonale; en cas d'égalité, le sort décide.

[4]Le Conseil de la magistrature peut en tout temps clore la procédure de mobilité, le poste vacant étant alors soumis à élection judiciaire.

Échange de postes

Art. 40 [1]Lorsque deux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire souhaitent faire un échange de postes, ils doivent en informer le Conseil de la magistrature.

[2]Le Conseil de la magistrature peut accepter l'échange proposé et ouvrir ainsi la procédure de mobilité.

[3]Si l'échange proposé ne suscite aucune autre candidature, il est entériné par le Conseil de la magistrature.

[4]Dans le cas contraire, la procédure prend fin.

CHAPITRE 3
Congés de longue durée

Art. 41 Le Conseil de la magistrature peut accorder des congés de longue durée, avec ou sans traitement, aux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire qui désirent suspendre leur activité pour accepter une mission d'intérêt général, pour parfaire leur formation professionnelle ou pour toute autre raison.

TITRE IV
Magistrates et magistrats suppléants extraordinaires

Statut

Art. 42 Les articles suivants sont applicables par analogie aux magistrates et magistrats suppléants extraordinaires:

a) 6 (assermentation);
b) 11 à 14 (devoirs);
c) 25 à 27 (indemnités);
d) 30 et 31 (assurance-accidents et maladie, responsabilité civile);
e) 32 et 33 (vacances et empêchements);
f) 41 (congés de longue durée).

Traitement

Art. 43 [1]Les magistrates et les magistrats suppléants extraordinaires qui exercent leur fonction à un taux d'activité de 50% ou supérieur ont droit à un traitement calculé de la même manière que les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

[2]Le Conseil de la magistrature fixe le traitement.

[3]Les principes arrêtés par la commission judiciaire pour la fixation du traitement initial sont applicables.

Indemnités

Art. 44 Le Conseil de la magistrature arrête les indemnités des magistrates et magistrats suppléants extraordinaires qui exercent leur fonction à un taux d'activité inférieur à 50%.

Domiciliation

Art. 45 Les magistrates et les magistrats suppléants extraordinaires peuvent être domiciliés hors du canton.

Incompatibilité

Art. 46 Les règles d'incompatibilité ne sont pas applicables aux magistrates et magistrats suppléants extraordinaires.

TITRE V
Conseil de la magistrature

CHAPITRE PREMIER
Définition et mission

Définition

Art. 47 [1]Le Conseil de la magistrature (ci-après: le Conseil) est l'autorité de surveillance des autorités judiciaires et des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

[2]Dans l'exercice de sa tâche, il respecte le principe de l'indépendance de la justice.

Mission

Art. 48 [1]Le Conseil veille au bon fonctionnement de la justice.

[2]Dans l'exécution de sa mission, il assume:

a) la surveillance administrative des autorités judiciaires;
b) la surveillance disciplinaire des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

[3]Au surplus, il exerce les autres tâches que lui confère la loi.

CHAPITRE 2
Organisation

Composition et organisation

Art. 49 [1]Le Conseil se compose de sept membres.

[2]Il comprend:

a) quatre membres de la magistrature de l'ordre judiciaire désignés par la conférence judiciaire, lesquels ne peuvent simultanément être membres ou suppléants de la commission administrative des autorités judiciaires;

b) une avocate ou un avocat inscrit au registre cantonal des avocats et des avocates désigné par ses pairs;

c) la présidente ou le président de la commission judiciaire du Grand Conseil ou un de ses membres qu'elle désigne;

d) un membre désigné par le Conseil d'Etat qui ne peut être inscrit à un registre cantonal des avocats et des avocates.

[3]Chaque membre du Conseil a une suppléante ou un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Désignation du membre avocat

Art. 50 Les modalités de la désignation de l'avocate ou de l'avocat sont réglées par l'autorité de surveillance des avocats et des avocates.

Bureau

Art. 51 [1]Le Conseil désigne son bureau, composé de sa présidente ou de son président, de sa vice-présidente ou de son vice-président ainsi que de sa secrétaire ou de son secrétaire.

[2]La présidente ou le président est choisi parmi les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Période de fonction

Art. 52 [1]Les membres du Conseil sont désignés pour la durée de la législature.

[2]Le mandat est reconductible une seule fois.

Organisation

Art. 53 [1]Le Conseil s'organise lui-même.

[2]Il définit son siège.

[3]Il édicte son règlement organique.

Indemnisation

Art. 54 [1]L'indemnisation des membres du Conseil est fixée par le Conseil lui-même.

[2]Elle est soumise à la ratification du Conseil d'Etat.

Secret de fonction

Art. 55 Les membres du Conseil et ses auxiliaires sont soumis au secret de fonction.

CHAPITRE 3
Compétences

Section 1: Surveillance administrative des autorités judiciaires

Portée de la surveillance

Art. 56 La surveillance administrative porte sur le bon fonctionnement des autorités judiciaires.

Moyens

Art. 57 [1]Le Conseil procède à des inspections régulières de toutes les autorités judiciaires et de leurs greffes.

[2]Il peut en tout temps entendre les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire et le personnel judiciaire.

Information

Art. 58 [1]Le Conseil peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

[2]Le Conseil peut accéder aux dossiers d'affaires judiciaires en cours ou classées et obtenir des autorités judiciaires tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Autres moyens

Art. 59 [1]Le Conseil peut prendre toutes les autres mesures indispensables à l'accomplissement de sa mission.

[2]Il peut requérir le concours du contrôle cantonal des finances (CCF) ou d'un organisme externe à l'Etat.

Section 2: Surveillance disciplinaire des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire

Autorité disciplinaire

Art. 60 Le Conseil est l'autorité disciplinaire des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Portée de la surveillance

Art. 61 Le Conseil veille notamment:

a) à l'impartialité, au soin et à la diligence avec laquelle chaque membre de la magistrature de l'ordre judiciaire s'acquitte de sa tâche;

b) aux rapports que les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire entretiennent avec les justiciables, leurs collègues et les personnes et autorités avec lesquelles ils sont appelés à collaborer.

Principe

Art. 62 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire qui, intentionnellement ou par négligence, violent les devoirs de leur fonction ou dont la conduite compromet la dignité de la magistrature, sont passibles de sanctions disciplinaires.

Sanctions

Art. 63 [1]Le Conseil peut prononcer à l'encontre des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire les sanctions suivantes:

a) l'avertissement;
b) le blâme;
c) l'amende jusqu'à 5000 francs;
d) la suspension, pour 2 mois au maximum avec ou sans privation de traitement;
e) la destitution.

[2]L'amende peut être cumulée aux autres sanctions disciplinaires.

Poursuites pénales

Art. 64 [1]Le ministère public informe d'office le Conseil des poursuites pénales ouvertes contre un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire.

[2]Lorsqu'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire fait l'objet d'une poursuite pénale et que la nature ou la gravité des faits qui lui sont reprochés le justifie, le Conseil peut prononcer sa suspension provisoire avec ou sans privation de traitement.

Prescription

Art. 65 [1]La poursuite disciplinaire se prescrit par un an à compter du jour où le Conseil a eu connaissance des faits incriminés et dans tous les cas par sept ans dès le jour où ils ont été commis.

[2]Le délai de prescription est interrompu par tout acte d'instruction du Conseil.

[3]Si les faits incriminés constituent un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

Section 3: Autres compétences

Mobilité et temps partiel

Art. 66 Le Conseil organise l'activité à temps partiel et la mobilité des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Insuffisance des prestations

Art. 67 Lorsque l'insuffisance des prestations le justifie, le Conseil peut refuser l'augmentation annuelle du traitement d'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Suspension provisoire

Art. 68 Le Conseil peut prononcer la suspension provisoire, avec ou sans privation de traitement, d'un membre de la magistrature judiciaire qui se trouve dans une situation manifestement incompatible avec la fonction dont il est revêtu, notamment en raison d'une procédure d'interdiction.

Faillite ou acte de défaut de biens

Art. 69 [1]Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui tombe en faillite ou contre lequel un acte de défaut de biens est délivré est suspendu de plein droit.

[2]Il est déchu de plein droit de ses fonctions si, dans les trois mois à compter de la date de la suspension, la faillite n'est pas révoquée ou l'acte de défaut de biens n'est pas racheté ou annulé.

[3]Les offices de poursuites informent le Conseil de la magistrature des actes de défaut de biens qu'ils délivrent à l'encontre des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

[4]Le Conseil de la magistrature constate la suspension ou la déchéance et fixe dans chaque cas la mesure dans laquelle le traitement continue à être versé entre la date de la suspension et celle de la déchéance.

CHAPITRE 4
Procédure

Saisine

Art. 70 [1]Le Conseil agit d'office ou sur dénonciation.

[2]L'auteur d'une dénonciation n'a pas qualité de partie mais est informé de la suite qui lui a été donnée.

Mesures provisionnelles

Art. 71 [1]Le Conseil prend toutes les mesures provisionnelles justifiées par les circonstances.

[2]En cas d'urgence, sa présidente ou son président ou, à défaut, un autre membre du Conseil, est compétent pour le faire.

Instruction et décision

Art. 72 [1]Le Conseil instruit l'affaire et rend une décision.

[2]Il peut déléguer l'instruction du dossier à un ou plusieurs de ses membres.

Voies de droit

Art. 73 [1]Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours en dernière instance cantonale auprès du Tribunal de recours, composé pour l'occasion des trois membres de la magistrature de l'ordre judiciaire les plus anciens en fonction.

[2]Le siège du Tribunal de recours est au greffe du Tribunal cantonal.

[3]Les décisions du Tribunal de recours sont immédiatement exécutoires.

Procédure

Art. 74 Pour le surplus, la procédure est réglée par la LPJA.

CHAPITRE 5
Publicité et rapports

Publicité des séances

Art. 75 Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Publicité

Art. 76 Le Conseil informe sur les objets qu'il traite, les décisions qu'il prend, de même que sur les intentions et projets de nature à intéresser le public.

Rapport annuel d'activité

Art. 77 [1]Le Conseil adresse chaque année un rapport au Grand Conseil.

[2]Le rapport traite en particulier de la célérité avec laquelle la justice est rendue et des besoins des autorités judiciaires.

Rapport en vue des réélections

Art. 78 [1]Six mois au moins avant la fin de la période de fonction des autorités judiciaires, le Conseil adresse à la commission judiciaire un rapport en vue des réélections.

[2]Le Conseil peut y contester la réélection d'un magistrat.

TITRE VI

Disposition finale

Abrogation du droit en vigueur

Art. 79 La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, est abrogée.

ANNEXE 3

Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Champ d'application

Article premier La présente loi contient les dispositions nécessaires à l'exécution du code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008.

Organisation des tribunaux et des autorités de conciliation (art. 3 CPC)

Art. 2 L'organisation des tribunaux et des autorités de conciliation est réglée dans la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du …

CHAPITRE 2
Compétence à raison de la matière et de la fonction

Compétence à raison de la matière et de la fonction (art. 4 CPC)

Art. 3 Les compétences matérielles et fonctionnelles des autorités judiciaires civiles sont réglées dans l'OJN.

CHAPITRE 3
Récusation (art. 47 à 51 CPC)

Tribunal d'instance
1. Juges

Art. 4 [1]La partie qui entend obtenir la récusation d'une juge ou d'un juge en fait la demande à la section concernée du Tribunal d'instance.

[2]Si la juge ou le juge admet le bien-fondé de la demande, elle ou il se récuse.

[3]Si l'intéressé conteste la demande, celle-ci est transmise à un autre membre du même tribunal, qui statue et désigne le cas échéant celui ou celle qui le remplace.

2. Sections

Art. 5 [1]La commission administrative des autorités judiciaires constitue une cour de trois membres pour statuer sur la demande de récusation d'une section du Tribunal d'instance dans son ensemble.

[2]Si cette cour admet la demande, elle désigne ou constitue l'autorité judiciaire qui remplace la section récusée.

Tribunal cantonal
1. Juges

Art. 6 [1]La partie qui entend obtenir la récusation d'une juge ou d'un juge en fait la demande à la cour concernée du Tribunal cantonal.

[2]Si la juge ou le juge admet le bien-fondé de la demande, elle ou il se récuse.

[3]Si l'intéressé conteste la demande, celle-ci est tranchée par la cour, qui désigne le cas échéant celui ou celle qui le remplace.

2. Cours

Art. 7 [1]La commission administrative des autorités judiciaires constitue une cour de trois membres du Tribunal cantonal pour statuer sur la demande de récusation concernant la Cour civile dans son ensemble ou la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans son ensemble.

[2]Si cette cour admet la demande, elle désigne l'autorité judiciaire qui remplace la cour récusée.

Personnel judiciaire

Art. 8 [1]La partie qui entend obtenir la récusation d'un membre du personnel judiciaire en fait la demande à la juge ou au juge chargé de la conciliation ou de l'instruction de la cause.

[2]Si le membre du personnel judiciaire admet le bien-fondé de la demande, il se récuse.

[3]Si le membre du personnel judiciaire conteste la demande, la juge ou le juge chargé de la conciliation ou de l'instruction de la cause statue et désigne le cas échéant la personne qui le remplace.

Représentants siégeant à la Chambre de conciliation

Art. 9 [1]La partie qui entend obtenir la récusation d'une représentante ou d'un représentant siégeant en Chambre de conciliation en fait la demande à la juge ou au juge qui la préside.

[2]Si la représentante ou le représentant admet le bien-fondé de la demande, elle ou il se récuse.

[3]Si la représentante ou le représentant conteste la demande, la juge ou le juge qui préside la Chambre de conciliation statue et désigne le cas échéant sa remplaçante ou son remplaçant.

CHAPITRE 4
Principes de procédure

Principe de publicité (art. 54 CPC)

Art. 10 Les délibérations de jugements ne sont pas publiques.

CHAPITRE 5
Frais

Frais (art. 96 CPC)

Art. 11 Le Grand Conseil fixe par décret le tarif des frais judiciaires et des dépens, sur proposition du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 6
Assistance judiciaire

Compétence (art. 119 et 120 CPC)

Art. 12 [1]Les requêtes d'assistance judiciaire sont instruites et tranchées par la présidente ou le président, ou le juge chargé de l'administration des preuves, lorsqu'elles sont adressées à une section du Tribunal d'instance siégeant en collège ou à une cour du Tribunal cantonal.

[2]La présidente ou le président, ou le juge chargé de l'administration des preuves, est également compétent en matière de retrait de l'assistance judiciaire.

[3]Les décisions sont communiquées au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département).

Information subséquente (art. 120 CPC)

Art. 13 Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire est tenu de communiquer immédiatement à l'autorité saisie toute modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance ainsi que la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance.

Responsabilité civile (art. 117 à 123 CPC)

Art. 14 [1]Le conseil juridique commis d'office est responsable de tout dommage qu'il cause dans l'exercice du mandat d'assistance, intentionnellement ou par négligence.

[2]La responsabilité civile du conseil juridique est soumise aux dispositions du code des obligations.

[3]L'Etat ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par le conseil juridique.

Rémunération équitable (art. 122 CPC)

Art. 15 [1]Le conseil juridique commis d'office a droit à une rémunération équitable calculée selon le tarif arrêté par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat.

[2]Ce tarif est établi par décret.

Rémunération
1. Informations complémentaires

Art. 16 [1]A la fin de l'instance, l'autorité saisie requiert du conseil juridique commis d'office tous renseignements complémentaires utiles à la fixation de sa rémunération.

[2]Ces renseignements portent notamment sur les opérations donnant lieu à rémunération, avec l'indication du temps qui leur a été consacré, ainsi que sur les débours dont le remboursement est réclamé.

[3]L'autorité saisie informe le conseil juridique commis d'office qu'à défaut d'obtenir ces renseignements, elle statuera au vu du dossier de la cause.

2. Observations

Art. 17 L'autorité saisie donne connaissance au bénéficiaire de l'assistance judiciaire et au département des prétentions en rémunération formulées par le conseil juridique commis d'office, en leur impartissant un délai pour faire part de leurs éventuelles observations.

3. Décision

Art. 18 [1]L'autorité saisie fixe la rémunération du conseil juridique commis d'office dans une décision sommairement motivée.

[2]La décision est notifiée au conseil juridique commis d'office, au bénéficiaire de l'assistance judiciaire ainsi qu'au département.

4. Acomptes

Art. 19 Le conseil juridique commis d'office demande à l'autorité saisie au moins chaque semestre le versement d'un acompte en justifiant de son activité.

Remboursement des prestations de l'Etat
1. Remboursement anticipé

Art. 20 [1]Dès l'octroi de l'assistance, le département peut convenir avec le bénéficiaire de l'assistance judiciaire du versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'Etat.

[2]Il tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de l'assistance ainsi que de la situation personnelle et familiale du bénéficiaire.

2. Convention

Art. 21 [1]A la fin du procès, le département examine si le bénéficiaire est en mesure de rembourser les frais judiciaires pris en charge par le canton et la rémunération versée au conseil juridique commis d'office.

[2]L'article 20, alinéa 2 est applicable.

[3]Lorsque le bénéficiaire est en mesure de le faire, le département convient avec lui du remboursement.

3. Retrait

Art. 22 Lorsque l'autorité saisie retire l'assistance judiciaire, le département en réclame

immédiatement le remboursement.

4. Exécution forcée

Art. 23 [1]A défaut d'entente avec le bénéficiaire de l'assistance judiciaire ou lorsque celui-ci ne se tient pas à l'arrangement convenu, le département recouvre l'assistance judiciaire par voie d'exécution forcée.

[2]Le dispositif du jugement ou de la décision fixant les frais judiciaires, de même que la décision fixant la rémunération du conseil juridique commis d'office, dûment attestés, valent titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

CHAPITRE 7
Langue de la procédure

Langue de la procédure (art. 129 CPC)

Art. 24 La procédure devant les tribunaux est conduite en langue française.

CHAPITRE 8
Procès-verbal

Procès-verbal (art. 176 et 193 CPC)

Art. 25 [1]Les dépositions des témoins et des parties sont enregistrées sur un support technique approprié.

[2]Le contenu du procès-verbal est adapté en conséquence.

CHAPITRE 9
Représentantes et représentants siégeant à la Chambre de conciliation (art. 200 CPC)

Section première: Généralités

Art. 26 [1]Peuvent être nommées en qualité de représentantes ou de représentants siégeant à la Chambre de conciliation les personnes:

a) de nationalité suisse ou qui sont au bénéficie d'une autorisation d'établissement;
b) âgées de moins de 70 ans et ayant l'exercice des droits civils, et;
c) domiciliées dans le canton depuis au moins une année.

[2]Elles sont réputées démissionnaires lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions de nomination.

Période de fonction

Art. 27 Les représentantes et les représentants sont nommés pour la période de fonction des autorités judiciaires.

Assermentation

Art. 28 [1]Lors de leur entrée en fonction, les représentantes et les représentants prêtent le serment suivant devant le Conseil de la magistrature:

"Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction."

[2]A l'appel de son nom, chaque représentante et représentant lève la main et dit:

"Je le promets" ou "Je le jure" ou "Je le jure devant Dieu".

Composition de la chambre de conciliation

Art. 29 Le juge désigne les deux représentants appelés à siéger avec lui en Chambre de conciliation en fonction de la nature du litige.

Indemnisation

Art. 30 Le Conseil d'Etat arrête l'indemnisation des représentantes et des représentants selon les principes applicables en matière de rémunération des membres des commissions administratives.

Section 2: Dispositions propres aux représentantes et aux représentants des employeurs et des employés en matière de droit du travail

Nomination

Art. 31 [1]Au début de chaque période de fonction des autorités judiciaires, le Conseil d'Etat nomme 15 représentants des employeurs et 15 représentants des employés, sur proposition des organisations représentatives des employeurs et des employés.

[2]Il tient compte d'une représentation équitable des différents secteurs de l'économie.

Perte de la qualité d'employeur ou d'employé

Art. 32 Les représentantes et les représentants qui cessent d'être employeurs ou employés sont réputés démissionnaires.

Section 3: Dispositions propres aux représentantes et aux représentants des bailleurs et des locataires

Nomination

Art. 33 [1]Au début de chaque période de fonction des autorités judiciaires, le Conseil d'Etat nomme les représentantes et les représentants des bailleurs et des locataires, sur proposition des associations ou des groupements professionnels intéressés.

[2]Il en détermine le nombre et tient compte d'une représentation équitable des différentes régions du canton.

Section 4: Dispositions propres aux représentantes et aux représentants des employeurs et des employés des secteurs privé et public en matière d'égalité

Nomination

Art. 34 [1]Au début de chaque période de fonction des autorités judiciaires, le Conseil d'Etat nomme, sur proposition des organisations représentatives des employeurs et des employés des secteurs privé et public:

a) six représentants des employeurs du secteur privé;
b) six représentants des employés du secteur privé;
c) six représentants des employeurs du secteur public;
d) six représentants des employés du secteur public.

[2]Chaque représentation est composée de femmes et d'hommes à part égale.

Perte de la qualité d'employeur ou d'employé

Art. 35 Les représentantes et les représentants qui cessent d'être employeurs ou employés sont réputés démissionnaires.

CHAPITRE 10
Exécution des décisions (art. 343 CPC)

Obligation de faire, de s'abstenir ou de tolérer
1. Assistance de la police neuchâteloise

Art. 36 [1]La personne chargée de l'exécution peut requérir l'assistance de la police neuchâteloise.

[2]La réquisition est adressée par écrit au commandant de la police neuchâteloise. Elle indique notamment la nature du jugement à exécuter, la personne contre laquelle l'exécution est requise et le lieu où elle doit s'opérer, ainsi que les circonstances qui rendent nécessaires l'assistance de la force publique.

[3]Le commandant de la police neuchâteloise informe le Conseil d'Etat des réquisitions reçues.

2. Modalités

Art. 37 Les modalités de l'exécution sont arrêtées, sous l'autorité du tribunal, par la personne chargée de l'exécution, en collaboration avec la police neuchâteloise et, le cas échéant, les services cantonaux concernés ainsi que l'autorité communale compétente.

CHAPITRE 11
Disposition finale

Abrogation du droit en vigueur

Art. 38 Les actes législatifs suivants sont abrogés:

a) code de procédure civile neuchâtelois (CPCN), du 30 septembre 1991;

b) loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LILFus), du 28 mars 2006;

c) loi sur l'arbitrage (LIA), du 5 octobre1970;

d) décret au sujet de l'adhésion au concordat supprimant l'obligation de fournir caution pour les frais de procès, du 19 novembre 1903;

e) décret portant adhésion au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile, du 8 décembre 1975;

f) loi portant adhésion au concordat intercantonal sur l'exécution des jugements civils, du 20 octobre 1980;

g) décret portant adhésion au concordat intercantonal sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public, du 13 octobre 1975.

ANNEXE 4

Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le code de procédure pénale suisse (code de procédure pénale, CPP), du 5 octobre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Champ d'application et principes généraux

Champ d'application: 1. Général

Article premier [1]La présente loi contient les dispositions nécessaires à l'exécution du code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007.

[2]L'organisation des autorités judiciaires est réglée dans la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du

2. Droit pénal cantonal

Art. 2 Les dispositions du code de procédure pénale suisse et de la présente loi régissent les procédures relevant du droit pénal cantonal.

Immunité (art. 7 al.2 CPP)

Art. 3 L'immunité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est réglée dans les lois relatives à leur organisation et leur statut.

CHAPITRE 2
Autorités pénales administratives en matière de contraventions (art. 17 CPP)

Section 1: Contraventions - Amendes d'ordre

Désignation et compétence

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat désigne le service de l'administration (ci-après: le service) chargé de réprimer les contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière prévues dans la loi sur les amendes d'ordre (LAO), du 24 juin 1970, et ses dispositions d'exécution, lorsque la contravention n'a pas pu être réprimée par la procédure relative aux amendes d'ordre.

[2]Le service intervient sur dénonciation des organes de police compétents au sens de la LAO.

Ordonnance pénale

Art. 5 Le service décerne une ordonnance pénale administrative condamnant le prévenu à une amende du montant prévu par le texte concerné, ainsi qu'aux frais de la cause.

Section 2: Contraventions à la législation fédérale et cantonale – Ordonnances pénales

Désignation

Art. 6 [1]Le ministère public est l'autorité compétente pour la poursuite des contraventions à la législation fédérale et cantonale.

[2]Sont réservées les compétences des autorités et des fonctions administratives prévues par la loi.

CHAPITRE 3
Entraide judiciaire

Entraide judiciaire intercantonale: droit pénal cantonal (art. 43 à 53 CPP)

Art. 7 [1]Le ministère public est compétent pour se saisir des demandes d'entraide émanant d'autres cantons dans des affaires pénales relevant du droit cantonal.

[2]Cette entraide n'est accordée que sous réserve de réciprocité.

[3]Les frais de la procédure sont mis à la charge du canton requérant.

[4]Pour le surplus, les dispositions du CPP relatives à l'entraide judiciaire nationale (art. 43 à 53 CPP) ainsi qu'aux règles générales de procédure sont applicables par analogie.

Délégation

Art. 8 Le ministère public peut déléguer l'exécution des demandes d'entraide judiciaire aux greffières ou aux greffiers rédacteurs ainsi qu'à la police.

CHAPITRE 4
Règles générales de procédure

Langue de procédure (art. 67 al.1 CPP)

Art. 9 La procédure devant les autorités pénales est conduite en langue française.

Chronique judiciaire (art. 72 CPP)

Art. 10 La commission administrative des autorités judiciaires est compétente pour édicter des règles sur l'admission des chroniqueurs judiciaires ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs.

Publication officielle (art. 88 al.1 CPP)

Art. 11 La notification par publication officielle a lieu dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel (ci-après: la Feuille officielle).

Consultation des dossiers en dehors de la procédure

Art. 12 [1]La consultation du dossier d'une procédure pénale définitivement terminée doit, si le dossier n'a pas encore été versé aux archives de l'Etat, faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au ministère public.

[2]Pour le surplus, la procédure est régie par la législation en matière de transparence des activités étatiques et de protection des données.

CHAPITRE 5
Parties et autres participants à la procédure

Qualité de partie (art. 104 al.2 CPP)

Art. 13 [1]L'autorité ou le pouvoir exécutif des collectivités publiques a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute affaire où la responsabilité de dite collectivité publique ou de ses agents est en cause.

[2]Le ministère public peut se faire représenter, durant l'enquête de police, à l'instruction ainsi que devant les tribunaux, par un membre de l'administration cantonale qu'il désigne, lorsqu'il appartient à celle-ci de veiller à l'application de la législation spéciale fédérale ou cantonale.

CHAPITRE 6
Défenseur d'office

Information subséquente (art. 134 et 137 CPP)

Art. 14 Le bénéficiaire de la défense d'office ou du conseil juridique gratuit est tenu de communiquer immédiatement à la direction de la procédure toute modification des faits sur lesquels repose la désignation du défenseur d'office ou du conseil juridique gratuit ainsi que la survenance de tout autre fait relatif à cette désignation.

Responsabilité civile (art. 127 à 138 CPP)

Art. 15 [1]Le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit est responsable de tout dommage qu'il cause dans l'exercice de son mandat, intentionnellement ou par négligence.

[2]La responsabilité civile du défenseur d'office ou du conseil juridique gratuit est soumise aux dispositions du code des obligations.

[3]L'Etat ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit.

Indemnisation (art. 135 et 138 CPP)

Art. 16 [1]Le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit a droit à une indemnité calculée selon le tarif arrêté par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat.

[2]Ce tarif est établi par décret.

Rémunération
1. Informations complémentaires

Art. 17 [1]A la fin de la procédure, l'autorité compétente requiert du défenseur d'office ou du conseil juridique gratuit tous renseignements complémentaires utiles à la fixation de sa rémunération.

[2]Ces renseignements portent notamment sur les opérations donnant lieu à rémunération, avec l'indication du temps qui leur a été consacré ainsi que sur les débours dont le remboursement est réclamé.

[3]L'autorité compétente informe le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit qu'à défaut d'obtenir ces renseignements, elle statuera au vu du dossier de la cause.

2. Observations

Art. 18 L'autorité compétente donne connaissance au bénéficiaire et au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) des prétentions en rémunération formulées par le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit, en leur impartissant un délai pour faire part de leurs éventuelles observations.

3. Décision

Art. 19 [1]L'autorité compétente fixe la rémunération du défenseur d'office ou du conseil juridique gratuit dans une décision sommairement motivée.

[2]La décision est notifiée au défenseur d'office ou au conseil juridique gratuit, ainsi qu'au bénéficiaire et au département.

4. Acomptes

Art. 20 Le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit demande à l'autorité compétente au moins chaque semestre le versement d'un acompte en justifiant de son activité.

Remboursement des prestations de l'Etat (art. 135 CPP)
1. Convention

Art. 21 [1]A la fin de la procédure, le département examine si la situation financière du condamné lui permet de rembourser les frais d'honoraires.

[2]Ce faisant, il tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de la défense d'office ou du conseil juridique gratuit ainsi que de la situation personnelle et familiale du condamné.

[3]Lorsque la situation financière le permet, le département convient avec le condamné du remboursement des frais d'honoraires.

2. Retrait

Art. 22 Lorsque l'autorité compétente retire la défense d'office ou le conseil juridique gratuit, le département en réclame immédiatement le remboursement.

3. Exécution forcée

Art. 23 [1]A défaut d'entente avec le condamné ou lorsque celui-ci ne se tient pas à l'arrangement convenu, le département recouvre les frais d'honoraires par voie d'exécution forcée.

[2]Le dispositif du jugement ou de la décision fixant les frais d'honoraires, dûment attestés, valent titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

CHAPITRE 7
Moyens de preuve

Auditions par les collaborateurs (art. 142 al.1 CPP)

Art. 24 Les greffiers rédacteurs des tribunaux et du ministère public peuvent procéder à toute audition sur délégation de l'autorité pénale à laquelle ils sont rattachés.

Auditions par la police judiciaire (art. 142 al.2 CPP)

Art. 25 Les officiers et agents de la police judiciaire peuvent procéder à l'audition des prévenus et des personnes appelées à donner des renseignements ainsi que, sur mandat du ministère public, à l'audition de témoins.

Mesures visant à protéger des personnes en dehors de la procédure (art. 156 CPP)

Art. 26 [1]La direction de la procédure peut en tout temps ordonner les mesures qui lui paraissent adéquates pour la protection d'une personne en dehors de la procédure.

[2]Pour bénéficier de cette protection, la personne ayant pris part à la procédure ou ses proches doivent être exposés à un danger sérieux menaçant leur vie ou leur intégrité corporelle ou à un autre inconvénient grave.

Experts (art. 183 al.2 CPP)

Art. 27 [1]La commission administrative des autorités judiciaires peut établir une liste d'experts officiels auxquels les autorités chargées de l'instruction et les tribunaux peuvent faire appel.

[2]Cette liste n'est pas exhaustive.

CHAPITRE 8
Mesures de contrainte

Compétences policières en matière de mesures de contrainte (art. 198 al. 2 CPP)

Art. 28 [1]Lorsque la police est habilitée à ordonner ou à exécuter des mesures de contrainte, seuls les officiers de la police judiciaire sont compétents pour ordonner:

a) le lancement d'un avis de recherche (art. 210, al. 1, CPP);

b) la visite domiciliaire (art. 213, al. 2, CPP);

c) l'examen corporel (art. 241, al. 3, CPP);

d) la perquisition (art. 241, al. 3, CPP);

e) le prélèvement non invasif d'échantillons et l'établissement d'un profil d'ADN (art. 255, al. 2, CPP);

f) la saisie de données signalétiques (art. 260, al. 2, CPP);

g) l'observation secrète de personnes (art. 282, al. 1, CPP).

[2]Les autres mesures de contrainte que la police est habilitée à ordonner ou à exécuter peuvent l'être par tout membre de la police judiciaire.

Participation du public aux recherches des autorités pénales (art. 211 CPP)

Art. 29 [1]La direction de la procédure peut décider d'octroyer une récompense aux particuliers ayant apporté une contribution déterminante aux recherches.

[2]Elle en fixe le montant définitivement.

[3]Elle ne peut toutefois octroyer une récompense supérieure à 15.000 francs sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la commission administrative des autorités judiciaires.

Procédure appliquée par la police (art. 219 al.5 CPP)

Art. 30 Seuls les officiers de la police judiciaire sont compétents pour ordonner la prolongation de la garde au poste au-delà de trois heures.

Mort suspecte (art. 253 al.4 CPP)

Art. 31 Les professionnels de la santé sont tenus d'annoncer immédiatement les cas de morts suspectes à la police judiciaire ou au ministère public.

CHAPITRE 9
Procédure préliminaire

Obligation de dénoncer (art. 302 CPP)

Art. 32 [1]Toute autorité constituée et tout titulaire de fonction publique qui acquiert, dans l'exercice de ses fonctions, la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office, est tenu d'en aviser sans délai le ministère public.

[2]Le titulaire de fonction publique procède par voie hiérarchique.

Conduite de l'instruction (art. 311 al.1 CPP)

Art. 33 [1]Hormis les mesures de contrainte, les procureurs peuvent confier tous actes d'instruction aux greffiers rédacteurs du ministère public.

[2]Ils doivent cependant accomplir eux-mêmes les actes essentiels de l'instruction.

CHAPITRE 10
Voies de droit

Qualité pour recourir du Ministère public (art. 381 al.2 CPP)

Art. 34 Le procureur général et le procureur qui a procédé en première instance ont qualité pour:

a) former recours;
b) former des appels;
c) déposer des demandes de révision.

CHAPITRE 11
Frais

Calcul et émoluments (art. 424 CPP)

Art. 35 [1]Le Grand Conseil fixe le tarif des frais de procédure et des émoluments, sur proposition du Conseil d'Etat.

[2]Ce tarif est établi par décret.

CHAPITRE 12
Exécution des décisions pénales

Publications officielles (art. 444 CPP)

Art. 36 Chaque autorité pénale se charge des publications que son activité nécessite dans la Feuille officielle.

CHAPITRE 13
Disposition finale

Abrogation du droit en vigueur

Art. 37 Les textes législatifs suivants sont abrogés:

a) code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945;

b) loi portant adhésion au concordat sur l'entraide judiciaire et la coopération intercantonale en matière pénale, du 1er février 1994.

ANNEXE 5

Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le code pénal (CP), du 21 décembre 1937;

vu le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Objet de la loi

Article premier [1]La présente loi règle l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes.

[2]Elle règle toutes les formes de détention, avant et après jugement.

Champ d'application

Art. 2 [1]Les dispositions de la présente loi relatives à l'application des sanctions sont applicables:

a) aux personnes condamnées par les autorités neuchâteloises;

b) aux personnes condamnées par les autorités d'un autre canton ou de la Confédération, mais dont l'application de la sanction est confiée au canton de Neuchâtel.

[2]Les dispositions de la présente loi relatives à l'exécution des sanctions avant et après jugement s'appliquent à toutes les personnes détenues ou en exécution ambulatoire d'une sanction pénale exécutée sur le territoire neuchâtelois.

Exceptions

Art. 3 Les personnes détenues dans le cadre de l'exécution d'une mesure de privation de liberté à des fins d'assistance et celles frappées d'une mesure de contrainte en vertu des lois fédérale ou cantonale sur les étrangers ou retenues en détention dans les locaux de police ne sont pas soumises à la présente loi.

Application et exécution

Art. 4 [1]L'application des sanctions pénales comprend les décisions relatives à leur mise en œuvre, leurs modalités essentielles et leur levée.

[2]Les décisions d'application relèvent de l'autorité administrative compétente si elles ne sont pas expressément réservées au juge.

[3]L'exécution des sanctions pénales comprend les décisions relatives à leur déroulement concret et aux contraintes qu'elles nécessitent.

Droit intercantonal

Art. 5 Le concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006, est réservé.

CHAPITRE 2
Droits fondamentaux et devoirs

Droits fondamentaux

Art. 6 [1]La personne prévenue ou condamnée jouit des droits fondamentaux dans les limites imposées par l'exécution de la détention avant jugement ou du jugement pénal. Sont notamment garantis le respect de la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, la liberté de pensée, d'expression, de conscience et de religion.

[2]Les garanties constitutionnelles de procédure s'imposent dans toutes les procédures afférentes à l'application et à l'exécution des peines et mesures.

Restrictions aux droits fondamentaux

Art. 7 [1]Les droits fondamentaux des personnes soumises à la présente loi ne peuvent être restreints que dans la mesure où la privation de liberté ou l'exécution de la sanction, la vie commune ou encore des impératifs de sécurité dans l'établissement ou de la collectivité l'exigent et dans la mesure où ces restrictions reposent sur une base légale suffisante.

[2]Les mesures de contrainte directes sont admissibles dans les cas prévus par la loi ou lorsqu'elles apparaissent indispensables au maintien de l'ordre, de la sécurité, du bon fonctionnement de l'établissement ou pour des impératifs de sécurité de la collectivité.

[3]Les restrictions doivent être proportionnées au but poursuivi.

Devoirs

Art. 8 [1]La personne prévenue ou soumise à une sanction pénale doit respecter les prescriptions d'application et d'exécution et suivre les ordres donnés par la direction et le personnel de l'établissement, ainsi que par les autres autorités compétentes. Elle s'abstient de tout acte qui pourrait compromettre l'exécution, la réalisation de ses buts ou le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement ainsi que celle de la collectivité.

[2]La personne soumise à une sanction pénale a l'obligation de participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre et à la préparation de sa libération à travers le plan d'exécution (art. 75 al. 4 CP).

Droits de la victime

Art. 9 [1]Sur demande motivée, l'autorité compétente peut informer à l'avance la victime au sens de la législation sur l'aide aux victimes d'infractions de la date et de la durée des allégements, de la date d'interruption de la détention, ainsi que de la libération conditionnelle ou définitive de la personne détenue.

[2]Elle est renseignée, par la même autorité, de l'évasion de la personne détenue et de ses suites.

Obligation de garder le secret
1. Principe

Art. 10 Toute personne chargée de l'application et de l'exécution des sanctions pénales ainsi que l'autorité de probation sont soumises à l'obligation de garder le secret.

2. Communications

Art. 11 [1]Le service des migrations, la police et les autres services désignés par le Conseil d'Etat fournissent aux autorités d'application et d'exécution des sanctions pénales ainsi qu'à l'autorité de probation tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

[2]Les autorités d'application et d'exécution et l'autorité de probation sont tenues réciproquement de se communiquer tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

[3]Les autorités compétentes communiquent aux offices de poursuites et faillites le lieu de séjour des personnes soumises à une sanction pénale.

CHAPITRE 3
Autorités compétentes

Section 1: Autorités d'application

Conseil d'Etat

Art. 12 [1]Le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance des autorités administratives en charge de l'application et de l'exécution des sanctions pénales.

[2]Le Conseil d'Etat est notamment compétent pour:

a) planifier l'offre en matière d'exécution des peines et des mesures dans le cadre cantonal et concordataire;

b) désigner les établissements publics et privés chargés de l'exécution des peines et mesures privatives de liberté;

c) conclure des conventions de collaboration et d'exécution avec d'autres cantons;

d) approuver les règlements des établissements et des entités chargés de l'exécution des sanctions;

e) nommer les membres de la commission de dangerosité;

f) désigner les départements et, au besoin, les services compétents.

Département

Art. 13 [1]Le département désigné par le Conseil d'Etat est chargé d'appliquer et d'exécuter les sanctions pénales sous réserves des compétences attribuées au juge.

[2]Le département est compétent pour prendre toute décision:

a) en matière d'entraide intercantonale et internationale;

b) pour solliciter les approbations et les autorisations exigées par le code pénal suisse ou les lois annexes.

[3]Il se prononce également sur toutes les autres questions qui peuvent surgir à propos de l'exécution des jugements qui ne sont pas du ressort d'une autre autorité.

Service pénitentiaire

Art. 14 [1]Le service pénitentiaire exécute les tâches confiées au département en matière d'application et d'exécution des sanctions pénales.

[2]Il prend les décisions relatives à la planification, à l'organisation et au contrôle de l'exécution des condamnations pénales et requiert, à cette fin, tous les avis utiles.

[3]Il est compétent pour prendre toutes les décisions d'application et d'exécution qui ne sont pas attribuées à une autre autorité ou au juge, notamment lorsqu'il y a concours de plusieurs sanctions (O-CP-CPM).

[4]Il traite les demandes de transfèrement des personnes condamnées.

[5]Il assure enfin la surveillance sur la mise en œuvre de l'exécution.

Autorité judiciaire

Art. 15 [1]Toutes les décisions postérieures au jugement qui incombent au juge sont prises par l'autorité judiciaire compétente ou, en cas de collégialité, par son président.

[2]Le juge qui connaît de la nouvelle infraction exerce les compétences prévues aux articles 62a alinéa 1, 63a alinéa 3 et 89 alinéa 1 CP.

Section 2: Autorité de probation

Autorité de probation

Art. 16 [1]L'autorité de probation garantit, durant l'exécution de la peine, l'assistance prévue aux articles 93 à 96 CP.

[2]Le service de probation est désigné en tant qu'autorité de probation et de contrôle du respect des règles de conduite.

En général

Art. 17 [1]Le service de probation assure, par une assistance continue, l'encadrement psycho-social des personnes inscrites dans un processus pénal, prévenues, détenues, libérées sous mandat, en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle.

[2]Il veille à prévenir la commission de nouvelles infractions.

[3]Il assure notamment l'exécution de toutes les mesures ambulatoires et en contrôle le respect. Il propose à l'autorité d'application un cadre de prise en charge et le thérapeute chargé du traitement.

[4]Il collabore avec les autorités judiciaires et administratives ainsi qu'avec les services spécialisés privés ou publics et établit les rapports nécessaires.

Section 3: Autorités d'exécution

En général

Art. 18 [1]Les établissements de détention sont compétents pour l'exécution stationnaire des sanctions pénales.

[2]Les établissements thérapeutiques appropriés exécutent les mesures pénales.

Etablissements de détention et établissements thérapeutiques

Art. 19 [1]Les établissements de détention et les établissements thérapeutiques assurent la garde, l'hébergement, l'encadrement et le traitement des personnes détenues qui leur sont confiées.

[2]Ils assurent la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des sanctions pénales.

Section 4: Commission de dangerosité

Composition

Art. 20 [1]La commission de dangerosité se compose de trois ou cinq membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature.

[2]Elle comprend au moins un représentant des autorités de poursuite pénale, un représentant des autorités d'exécution, un représentant des milieux de la psychiatrie et, avec voix consultative, un représentant du service pénitentiaire

Compétences

Art. 21 [1]Dans les cas prévus aux articles 62d alinéa 2, 64b et 75a CP, le juge et le service pénitentiaire requièrent l'appréciation de la commission de dangerosité.

[2]Dans ces cas, elle est compétente pour apprécier le caractère dangereux pour la collectivité des auteurs ou des personnes détenues.

[3]Cette appréciation fait l'objet d'un préavis qu'elle rend sur requête de l'autorité.

[4]Un préavis de la commission peut en outre être requis par l'autorité dans d'autres cas.

Organisation et fonctionnement

Art. 22 [1]La commission de dangerosité se constitue et s'organise elle-même.

[2]Son secrétariat est assuré par le département désigné par le Conseil d'Etat.

[3]Pour le surplus, la commission édicte son règlement de fonctionnement.

[4]Le Conseil d'Etat fixe l'indemnisation des membres de la commission.

CHAPITRE 4
Compétences

Section 1: Application des peines

Peines pécuniaires et amendes

Art. 23 [1]Le service désigné par le Conseil d'Etat pourvoit à l'encaissement et au recouvrement des peines pécuniaires et des amendes.

[2]Si la peine pécuniaire ou l'amende n'est pas payée et qu'elle est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, le service transmet le dossier au service pénitentiaire qui ordonne l'exécution de la peine privative de liberté de substitution.

[3]Lorsque la peine pécuniaire ou l'amende a été prononcée par une autorité administrative, le service saisit le juge pour qu'il statue sur la peine privative de liberté de substitution selon les articles 36 et 106 CP.

Peines assorties du sursis partiel

Art. 24 [1]Lorsqu'une peine prononcée à l'encontre d'une personne condamnée a été partiellement suspendue, le service pénitentiaire est en charge de:

a) s'assurer de l'exécution de la partie de la peine non suspendue;
b) décider de l'ajournement de la peine et l'assortir de directives.

[2]Lorsque des règles de conduite et/ou une assistance de probation ont été ordonnées, le service de probation est en charge de:

a) contrôler leur respect et signaler immédiatement au juge le non-respect;

b) proposer au juge de prolonger le délai d'épreuve, de lever l'assistance de probation ou d'en ordonner une nouvelle, de modifier les règles de conduite imposées, de les révoquer ou d'en imposer de nouvelles (art. 95, al. 4, CP);

c) proposer au juge d'ordonner la révocation du sursis (art. 95, al. 5, CP).

[3]Le service de probation exerce les compétences décrites à l'alinéa 2 du présent article en adressant à l'autorité judiciaire compétente un rapport écrit.

Peines en milieu ouvert

Art. 25 Le service pénitentiaire est compétent pour:

a) fixer et modifier les modalités d'exécution du travail d'intérêt général (art. 38 CP);

b) prononcer un avertissement formel à l'endroit de la personne condamnée qui ne respecte pas les modalités fixées en vue de l'exécution du travail d'intérêt général (art. 39 CP);

c) proposer, aux termes d'un rapport écrit, à l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause de convertir le travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou en une peine privative de liberté, lorsqu'en dépit d'un avertissement formel, le condamné ne respecte pas les modalités fixées en vue de l'exécution du travail d'intérêt général (art. 39 CP).

Peine en milieu stationnaire

Art. 26 [1]Le service pénitentiaire est compétent pour:

a) convoquer la personne condamnée en vue de l'exécution de sa peine;

b) ajourner l'exécution de la sanction pénale jusqu'à la disparition du motif d'incapacité et imposer les règles de conduite nécessaires;

c) décerner un mandat d'arrêt, lorsque la personne condamnée ne donne pas suite à la convocation visée sous lit. a, ou en cas de fuite;

d) rendre une décision de placement (art. 76 CP);

e) ordonner le placement d'une personne condamnée dans un établissement autre qu'un établissement d'exécution des peines (art. 80 CP);

f) arrêter la planification de l'exécution de la sanction pénale et imposer les règles de conduite nécessaires;

g) accorder des allégements dont notamment des congés (art. 84, al. 6, CP), et les assortir de directives;

h) autoriser la personne condamnée à exécuter sa peine sous le régime de la semi-détention (art. 77b CP), ou sous la forme de journées séparées (art. 79 CP);

i) ordonner le transfert de la personne détenue dans un autre établissement ou un autre régime;

j) autoriser la personne détenue à exécuter le solde de sa peine sous la forme de travail externe, ou sous la forme de travail et de logement externe (art. 77a CP) ;

k) rendre toutes les décisions de libération, notamment de libération conditionnelle (art. 86 et ss, 94 CP);

l) arrêter les règles de conduite dans le cadre de la libération conditionnelle (art. 93 CP);

m) se prononcer en matière de modification des conditions assortissant une libération conditionnelle (art. 95, al. 4, CP) dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3 CP;

n) décider de l'interruption de l'exécution de la peine et imposer les règles de conduite nécessaires (art. 92 CP);

o) imposer la mise en ouvre des traitements ambulatoires qui doivent être suivis simultanément à l'exécution d'une peine privative de liberté.

[2]Le service pénitentiaire saisit l'autorité qui a statué dans la cause pour:

a) proposer la prolongation de l'assistance de probation ou des règles de conduite dans les cas prévus à l'article 87, alinéa 3 CP;

b) proposer d'ordonner la réintégration du condamné dans l'exécution de la peine (art. 95, al. 5, CP);

c) proposer le changement de sanction lorsque les conditions à une mesure (art. 59 à 61 CP) paraissent réunies (art. 65 CP).

[3]Le service pénitentiaire exerce les compétences décrites à l'alinéa 2 du présent article en adressant à l'autorité un rapport écrit.

[4]Le service de probation est compétent pour assurer le respect de l'assistance de probation et des règles de conduites arrêtées par le service pénitentiaire dans le cadre de la libération conditionnelle (art. 93 CP).

[5]Le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire lorsque la personne libérée s'est soustraite à l'assistance de probation et/ou au respect des règles de conduites.

Section 2: Application des mesures

Traitement ambulatoire

Art. 27 [1]Le service pénitentiaire est compétent pour:

a) désigner l'autorité médicale ou thérapeutique en charge du traitement;

b) ordonner un traitement institutionnel initial temporaire (art. 63, al. 3, CP);

c) proposer au juge la poursuite du traitement ambulatoire (art. 63, al. 4, CP);

d) procéder à l'examen annuel de la situation de la personne soumise à un traitement ambulatoire (art. 63a, al. 1, CP);

e) ordonner l'arrêt du traitement ambulatoire (art. 63a, al. 2, CP);

f) interrompre l'exécution de la mesure (art. 92 CP);

g) prolonger le délai d'épreuve, lever l'assistance de probation ou en ordonner une nouvelle, modifier les règles de conduite imposées, les révoquer ou en imposer de nouvelles (art. 95, al. 4, CP).

[2]Le service de probation est compétent pour mettre en oeuvre l'exécution du traitement ambulatoire et en contrôler son respect. En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.

Traitement thérapeutique institutionnel

Art. 28 [1]Le service pénitentiaire est compétent notamment pour:

a) désigner l'établissement approprié (art. 59, al. 2, et 60, al. 3, CP) et l'autorité médicale ou thérapeutique en charge du traitement;

b) proposer au juge la prolongation du traitement (art. 59, al. 4, et 60, al. 4, CP);

c) ordonner, pour la durée d'épreuve, une assistance de probation et imposer des règles de conduite (art. 62, al. 3, CP);

d) proposer au juge la prolongation du délai d'épreuve (art. 64, al. 4, CP);

e) proposer au juge la réintégration dans la mesure (art. 62a, al. 3, CP);

f) statuer sur la libération conditionnelle de la mesure (art. 62d CP);

g) requérir du juge qu'un internement soit ordonné (art. 62c, al. 4, CP);

h) établir la planification de l'exécution de la mesure et imposer les règles de conduite nécessaires (art. 90, al. 2, CP);

i) ordonner un placement allégé ou l'exécution du solde de la mesure sous la forme de travail externe, ou sous la forme de travail et de logement externe (art. 90, al. 2bis, CP);

j) prendre des décisions concernant le travail, la formation et le perfectionnement et la rémunération (art. 90, al. 3, CP);

k) prendre des décisions concernant les relations avec le monde extérieur (art. 90 al. 4 CP);

l) interrompre l'exécution de la mesure (art. 92 CP);

m) prolonger le délai d'épreuve, lever l'assistance de probation ou en ordonner une nouvelle, modifier les règles de conduite imposées, les révoquer ou en imposer de nouvelles (art. 95, al. 4, CP).

[2]Le service de probation est compétent pour mettre en oeuvre la libération conditionnelle de la mesure institutionnelle et contrôler l'assistance de probation et les règles de conduites ordonnées. En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.

Internement

Art. 29 [1]Le service pénitentiaire est compétent notamment pour:

a) désigner l'établissement dans lequel le condamné sera placé (art. 64, al. 4, CP);

b) saisir le juge compétent lorsqu'il estime qu'une libération conditionnelle est envisageable (art. 64, al. 3, CP);

c) se prononcer sur la libération conditionnelle de l'internement (art. 64b al. 1 CP) et éventuellement assortir sa décision d'une assistance de probation et de règles de conduites nécessaires;

d) se prononcer en matière de modification des conditions assortissant une libération conditionnelle (art. 95, al. 4, CP) dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, CP (art. 64a, al. 4, CP);

e) saisir le président de l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause lorsque les conditions à une mesure (art. 59 à 61 CP) paraissent réunies (art. 65 CP);

f) établir la planification de l'exécution de la mesure (art. 90, al. 2, CP) et imposer les règles de conduite nécessaires;

g) accorder des allégements, notamment des congés (art. 90, al. 4, CP) et imposer les règles de conduite nécessaires;

h) interrompre l'exécution de la mesure (art. 92 CP);

i) prolonger le délai d'épreuve, lever l'assistance de probation ou en ordonner une nouvelle, modifier les règles de conduite, les révoquer ou en imposer de nouvelles (art. 95, al. 4, CP);

j) proposer au juge qui a prononcé la mesure la révocation de la libération conditionnelle et la réintégration dans l'exécution de la mesure dans les cas prévus aux articles 64a, alinéa 3, et 95, alinéa 3, CP (art. 64a, al. 3 et 4, CP);

k) proposer au juge la réintégration dans la mesure (art. 95, al. 5, CP);

l) prononcer la libération définitive de la mesure (art. 64a, al.5, CP).

[2]Le service pénitentiaire examine au moins une fois tous les deux ans et pour la première fois avant le début de l'internement si les conditions d'un traitement thérapeutique institutionnel sont réunies et si une demande en ce sens doit être faite auprès du président de l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause (art. 64b, al. 1, let. b, CP).

[3]Il examine au moins une fois par année et pour la première fois après une période de deux ans, si l'auteur peut être libéré conditionnellement de l'internement et, dans l'affirmative, quand il peut l'être (art. 64b, al. 1, let. a, CP)

[4]Le service de probation est compétent pour mettre en oeuvre la libération conditionnelle de l'internement et contrôler l'assistance de probation et des règles de conduites ordonnées. En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.

Mesures applicables aux jeunes adultes

Art. 30 Le service pénitentiaire est compétent pour prendre toutes les décisions relatives aux mesures applicables aux jeunes adultes qui ne sont pas réservées au juge (art. 61 CP).

Autres mesures

Art. 31 [1]Dans le cas où le condamné fait l'objet d'une interdiction d'exercer une profession, le service pénitentiaire est compétent pour la levée de l'interdiction d'exercer une profession, la limitation de sa durée ou son contenu (art. 67a, al. 3 à 5, CP)

[2]Le service désigné par le Conseil d'Etat est compétent pour la mise en application de l'interdiction de conduire (art. 67b CP).

[3]Le juge communique ses décisions y relatives aux services compétents.

Confiscation et biens dévolus à l'Etat

Art. 32 Sous réserve de l'article 73 CP, le service désigné par le Conseil d'Etat est compétent pour statuer sur l'affectation du produit des biens confisqués ou dévolus à l'Etat en vertu de la loi.

Section 3: Détention provisoire et détention pour motifs de sûreté

Placement pour raisons médicales

Art. 33 Le service pénitentiaire est compétent pour placer le prévenu en détention dans un hôpital ou une clinique psychiatrique lorsque des raisons médicales l'exigent (art. 234, al. 2, CPP).

Détention pour motifs de sûreté

Art. 34 En cas d'urgence, le service pénitentiaire peut, pour garantir l'exécution d'une peine ou d'une mesure, ordonner la détention du condamné pour motifs de sûreté (art. 440 CPP).

CHAPITRE 5
Exécution des peines privatives de liberté et des mesures

Section 1: Buts de l'exécution

Buts

Art. 35 [1]L'exécution de la peine privative de liberté et de la mesure doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer à la personne détenue l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des personnes codétenues.

[2]L'exécution doit faire prendre conscience à la personne détenue des conséquences qu'entraîne son acte pour elle-même, pour la victime et pour la collectivité.

[3]Elle doit aller dans le sens d'une réparation des torts causés aux personnes lésées.

Section 2: Planification et plan d'exécution

Planification de l'exécution

Art. 36 [1]L'autorité d'application est responsable de la planification de l'exécution des peines et des mesures.

[2]Elle veille en étroite collaboration avec les établissements et le service de probation à la mise en exécution des plans.

Plan d'exécution

Art. 37 [1]Un plan d'exécution de la peine ou de la mesure est établi par l'établissement en collaboration avec la personne détenue.

[2]Ce plan n'est pas une décision au sens de l'article 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'exécution du plan.

Section 3: Régimes d'exécution

Principe

Art. 38 [1]Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert (art. 76 CP).

[2]En règle générale, la personne détenue travaille dans l'établissement et y passe ses heures de loisirs et de repos (art. 77 CP).

Régimes de détention particuliers
1. Semi-détention

Art. 39 [1]Une peine privative de liberté qui ne dépasse pas un an est exécutée sous la forme de la semi-détention s'il n'y a pas lieu de craindre que la personne détenue ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions (art. 77b CP).

[2]La personne détenue continue à travailler ou à se former à l'extérieur de l'établissement; elle passe ses heures de loisirs et de repos dans l'établissement (art. 77b CP).

[3]L'accompagnement du condamné doit être garanti pendant le temps d'exécution (art. 77b CP).

2. Travail externe

Art. 40 [1]La peine privative de liberté est exécutée sous la forme de travail externe si la personne détenue a subi une partie de sa peine, en règle générale au moins la moitié, et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'elle ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions (art. 77a, al. 1, CP).

[2]En cas de travail externe, la personne détenue travaille hors de l'établissement et passe ses heures de loisirs et de repos dans l'établissement. Le passage au travail externe intervient en principe après un séjour d'une durée appropriée dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé (art. 77a, al. 2, CP).

[3]Les travaux ménagers et la garde des enfants sont considérés comme travail externe (art. 77a, al. 2, CP).

3. Travail externe et logement externe

Art. 41 [1]La peine privative de liberté peut être exécutée sous la forme de travail et de logement externes après une durée raisonnable en régime de travail externe, si la personne détenue donne satisfaction (art. 77a, al. 3, CP).

[2]La personne détenue loge et travaille alors à l'extérieur de l'établissement mais reste soumise à l'autorité d'application compétente ainsi qu'au service de probation (art. 77a, al. 3, CP).

Section 4: Mesures thérapeutiques institutionnelles et ambulatoires

Principe

Art. 42 Les lieux d'exécution des mesures thérapeutiques doivent être séparés des lieux d'exécution des peines.

Devoir d'information

Art. 43 [1]Les thérapeutes désignés par l'autorité d'application compétente ont l'obligation d'établir régulièrement, ou sur demande de l'autorité, des rapports circonstanciés sur le développement de la mesure ordonnée.

[2]Les thérapeutes informent sans délai l'autorité si la personne soumise à un traitement ne le suit pas ou plus régulièrement, ou s'ils ne sont plus en mesure d'assurer le suivi du traitement.

Section 5: Dispositions régissant des groupes de détenus particuliers

Formes d'exécution dérogatoires

Art. 44 [1]Il est possible de déroger en faveur de la personne détenue aux règles d'exécution de la peine privative de liberté ou des mesures:

a) lorsque son état de santé l'exige;

b) durant la grossesse, lors de l'accouchement et immédiatement après;

c) pour que la mère puisse vivre avec son enfant en bas âge, pour autant que ce soit aussi dans l'intérêt de l'enfant.

[2]La personne détenue qui n'exécute pas sa peine dans un établissement d'exécution de peines ou de mesures, mais dans un autre établissement approprié, est soumise aux règles de cet établissement à moins que l'autorité d'application compétente n'en dispose autrement (art. 80 CP).

[3]Le séjour dans cet établissement est imputé sur la durée de la peine ou de la mesure.

Dispositions particulières pour la détention de malades

Art. 45 [1]Les personnes malades ou accidentées doivent être examinées par des professionnels de la santé.

[2]Elles peuvent être soignées dans la division cellulaire d'un hôpital.

Dispositions particulières pour l'exécution des mesures

Art. 46 [1]La personne qui subit une mesure thérapeutique institutionnelle ne peut être isolée que lorsque cet isolement est provisoirement indispensable pour des raisons thérapeutiques, pour sa propre protection ou pour la protection d'autrui.

[2]Les sanctions disciplinaires sont réservées.

[3]La personne placée, apte à travailler, peut être obligée à travailler dans la mesure où le traitement ou les soins dispensés dans l'établissement l'exigent ou le permettent.

[4]Les dispositions concernant les contrôles, fouilles et examens corporels effectués dans le but de maintenir l'ordre et la sécurité s'appliquent par analogie.

CHAPITRE 6
Phases d'exécution et libération

Transmission des jugements et des dossiers pénaux

Art. 47 [1]Les jugements et les décisions relatives à l'application des sanctions sont transmis aux autorités d'application et de probation dans les dix jours suivant leur entrée en force.

[2]Sur demande, le dossier leur est remis.

Décision sur les régimes d'exécution particuliers

Art. 48 Si un régime d'exécution particulier entre en ligne de compte, l'autorité compétente rend sa décision après avoir entendu la personne concernée.

Placement

Art. 49 [1]L'autorité compétente rend une décision en vue du placement.

[2]Le recours contre cette décision n'a pas d'effet suspensif.

[3]L'autorité peut décerner un mandat d'arrêt ou un mandat d'amener notamment en vue d'exécuter la décision de placement ou d'autres décisions d'exécution de sanctions pénales.

[4]Elle peut requérir la force publique.

Exécution anticipée

Art. 50 [1]Sur demande du prévenu, la direction de la procédure l'autorise à commencer l'exécution de la peine ou de la mesure de manière anticipée, si le stade de la procédure le permet.

[2]L'exécution anticipée d'une mesure est soumise à l'assentiment du service pénitentiaire.

[3]La direction de la procédure désigne le type d'établissement et le régime d'exécution. Elle transmet ensuite le dossier au service pénitentiaire pour son application.

[4]Tout allégement doit être autorisé par le magistrat en charge de la cause.

[5]La part de la peine que le prévenu aura exécutée de manière anticipée sera déduite de la peine à laquelle il sera condamné.

Moment de l'exécution et ajournement

Art. 51 [1]L'exécution de la peine privative de liberté commence immédiatement après la détermination du régime d'exécution. Les mesures s'appliquent immédiatement.

[2]L'autorité compétente peut ajourner, à la demande du condamné, l'exécution d'une peine privative de liberté, si l'exécution immédiate est de nature à entraîner pour le condamné ou pour sa famille un préjudice considérable et en dehors du but de la condamnation. Toutefois, l'exécution de la peine ne peut être différée plus de six mois.

[3]La décision tiendra compte de la durée probable de l'exécution ainsi que d'un éventuel risque d'évasion ou de récidive.

[4]L'ajournement de l'exécution peut être assorti de directives dont le non-respect entraîne la révocation de l'ajournement et l'arrestation immédiate.

Prescription de la peine

Art. 52 [1]Un jugement ne peut pas être exécuté si la peine est prescrite. En cas de doute, l'autorité compétente soumet la question au juge qui a statué dans la cause.

[2]La personne qui veut invoquer la prescription de la peine saisit le juge qui a statué dans la cause.

[3]La procédure n'a pas d'effet suspensif.

Transfert

Art. 53 [1]L'autorité compétente peut transférer une personne détenue, pour la suite de l'exécution, dans un autre établissement d'exécution de peines ou de mesures, dans une clinique psychiatrique ou dans une institution privée reconnue si son état, son comportement ou la sécurité l'exigent, si son traitement le requiert ou si sa réinsertion en est facilitée.

[2]Pour des motifs de sécurité, de discipline ou de place, la personne peut être provisoirement transférée dans une prison ou dans une section de sécurité renforcée.

Interruption de l'exécution

Art. 54 [1]L'exécution d'une peine peut être interrompue pour des motifs graves.

[2]L'autorité compétente statue sur l'interruption et sur la révocation, sur requête de la personne détenue ou de la direction de l'établissement.

[3]L'interruption de l'exécution peut être assortie de directives dont le non-respect entraîne la révocation de l'interruption et l'arrestation immédiate.

Interruption d'une mesure de placement

Art. 55 Lorsqu'une mesure de placement est levée avant l'échéance de la peine suspendue pendant l'exécution, la personne détenue est transférée dans un établissement approprié en attendant que le juge décide du sort de la peine.

Libération

Art. 56 La personne détenue est libérée définitivement:

a) lorsque la peine a été entièrement purgée;

b) au terme du délai d'épreuve si la personne libérée conditionnellement a subi la mise à l'épreuve avec succès.

CHAPITRE 7
Conditions de détention

Section 1: Conditions de détention en général et assistance

Logement

Art. 57 La personne détenue dispose d'une cellule individuelle dans la mesure où les disponibilités de l'établissement le permettent.

Confiscation

Art. 58 [1]Des objets peuvent être confisqués à la personne détenue en tout temps pour des motifs de sécurité, de calme et d'ordre, ainsi que pour des raisons de santé et d'hygiène.

[2]Le Conseil d'Etat en règle les modalités.

Alimentation, drogues et alcool

Art. 59 [1]Les règles de nutrition liées à l'appartenance religieuse sont prises en compte dans la mesure du possible.

[2]L'introduction dans l'établissement, la possession, la consommation et le commerce d'alcool, de médicaments non prescrits ainsi que de stupéfiants et de produits semblables sont interdits.

Assistance médicale

Art. 60 [1]Le service médical de l'établissement veille à la bonne santé physique et psychique de la personne détenue.

[2]Le libre choix du médecin traitant ou d'autres thérapeutes est exclu.

Assistance psychosociale

Art. 61 [1]Le service de probation assure, pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine, l'encadrement psychosocial de la personne détenue et prévenue.

[2]Il assume l'animation socioculturelle dans les établissements d'exécution de peine.

[3]La personne détenue peut s'adresser à tout moment au service de probation.

[4]Le service de probation apporte une aide directe ou en collaboration avec d'autres spécialistes.

Aumônerie

Art. 62 Un service d'aumônerie est à disposition de la personne détenue.

Travail

Art. 63 La personne détenue est astreinte au travail qui lui est attribué. Il n'y a pas d'obligation de travailler pendant la détention avant jugement.

Formation et perfectionnement

Art. 64 Si la personne détenue dispose des aptitudes et de la motivation voulue, elle peut, en fonction des possibilités, suivre une formation professionnelle, se perfectionner ou effectuer une reconversion.

Rémunération

Art. 65 [1]La personne détenue reçoit une rémunération en fonction du travail accompli.

[2]La personne détenue qui suit une formation ou se perfectionne a droit à une indemnité équitable comparable à la rémunération versée pour le travail.

Assurances

Art. 66 La personne détenue doit être assurée contre les risques de la maladie et des accidents.

Section 2: Contacts avec l'extérieur

Principes

Art. 67 [1]La personne détenue a le droit d'entretenir des contacts avec des personnes externes à l'établissement.

[2]Les contacts avec l'extérieur peuvent être contrôlés et limités voire interdits aussitôt qu'un abus ou une mise en danger de la sécurité et de l'ordre est à craindre, ou lorsqu'ils vont à l'encontre du but de l'exécution. Les mesures de procédure destinées à garantir la poursuite pénale sont réservées.

[3]Pour les personnes en détention provisoire, toutes les relations avec l'extérieur sont soumises préalablement à l'autorisation du magistrat en charge de la cause.

[4]Les relations des personnes détenues avec l'autorité de surveillance ne peuvent être soumises à un contrôle.

[5]Sont réservés les dispositions internationales en matière de visite et de correspondance.

Courrier

Art. 68 [1]La correspondance peut être censurée, en particulier lorsqu'elle est constitutive d'une infraction ou qu'elle vise à la commission d'une infraction.

[2]La correspondance avec les avocats peut être limitée ou interdite en cas d'abus. Le contrôle du contenu n'est pas admissible.

[3]La personne détenue doit être informée si une lettre n'est pas transmise à son destinataire.

[4]Aucune correspondance n'est autorisée aux personnes en détention provisoire sans l'accord du magistrat en charge de la cause.

Téléphone

Art. 69 [1]La personne détenue peut téléphoner à ses frais au moyen des installations mises à disposition par l'établissement dans les limites du règlement d'utilisation.

[2]Les communications peuvent être écoutées. Elles sont enregistrées et conservées et peuvent être mises à la disposition des autorités judiciaires. Les personnes détenues sont informées de ces possibilités.

[3]Aucune communication téléphonique n'est autorisée aux personnes en détention provisoire sans l'accord du magistrat en charge de la cause.

Paquets

Art. 70 [1]Les paquets destinés à la personne détenue sont soumis à un contrôle.

[2]Les personnes en détention provisoire ne peuvent recevoir ni envoyer des paquets sans l'accord du magistrat en charge de la cause.

Journaux, revues, livres

Art. 71 La personne détenue peut, à ses frais, s'abonner à des journaux et à des revues et commander des livres.

Appareils multimédias et de communication

Art. 72 [1]La personne détenue peut, à ses frais, utiliser la radio, la télévision, tout appareil d'enregistrement et de lecture ainsi que l'ordinateur. La direction de l'établissement fixe les conditions d'utilisation.

[2]Tous les appareils et instruments de communication sont interdits.

Visites
1. Généralités

Art. 73 Les visites sont surveillées.

2. Personnes en détention provisoire

Art. 74 [1]Aucune visite n'est autorisée aux personnes en détention provisoire sans l'accord du magistrat en charge de la cause.

[2]Le magistrat en charge de la cause décide si la visite doit s'effectuer dans un parloir équipé d'une vitre de séparation.

[3]Les relations avec les avocats doivent être autorisées.

3. Avocats

Art. 75 [1]Les visites des avocats peuvent être surveillées, mais l'écoute des conversations est interdite.

[2]En cas d'abus, l'autorité compétente peut interdire les relations avec un avocat.

Mesures de contrôle
1. Des personnes

Art. 76 [1]Les visiteurs doivent s'identifier au moyen d'une pièce de légitimation officielle.

[2]Ils sont soumis aux mesures de contrôle prévues dans le règlement d'établissement.

[3]Ils sont tenus de respecter les directives communiquées par le personnel de l'établissement. A défaut, la visite est interrompue immédiatement.

[4]Ils peuvent être soumis à une fouille aux conditions de l'article 84.

2. Objets

Art. 77 Les objets destinés aux personnes détenues sont soumis à un contrôle.

3. Avocats

Art. 78 Les mesures de contrôle s'appliquent sans exception aux avocats.

Allégements et congés

Art. 79 [1]Des congés d'une longueur appropriée sont accordés aux personnes détenues pour leur permettre d'entretenir des relations avec le monde extérieur, de préparer leur libération ou pour des motifs particuliers, pour autant que leur comportement pendant l'exécution de la peine ou de la mesure ne s'y oppose pas et qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'elles ne s'enfuient ou ne commettent d'autres infractions (art. 84 al. 6 CP).

[2]Les dispositions relatives aux allégements et aux congés ne s'appliquent pas aux personnes prévenues en détention provisoire ou pour motifs de sûreté, ni à celles placées dans la section fermée des établissements.

[3]L'autorité d'application compétente peut autoriser l'utilisation de mesures de contrôle et de surveillance électronique lors des allégements accordés aux personnes soumises aux mesures particulières de sécurité de l'article 75a CP.

CHAPITRE 8
Ordre et sécurité

Dispositions de sécurité générales

Art. 80 [1]La direction de l'établissement édicte les directives nécessaires au maintien de la sécurité.

[2]Le maintien de la sécurité est assuré par le personnel de l'établissement.

[3]Dans les situations extraordinaires, la direction de l'établissement peut faire appel à la police.

[4]Le service pénitentiaire et la police établissent de concert les modalités de collaboration et d'intervention dans les situations extraordinaires.

Armes

Art. 81 [1]Le personnel de l'établissement accomplit son service sans arme à feu.

[2]En dehors des interventions de la police dictées par des circonstances extraordinaires, aucune arme à feu n'est autorisée dans le périmètre des établissements.

[3]Les armes autorisées à disposition du personnel des établissements sont définies par le Conseil d'Etat.

Dépôt des documents d'identité

Art. 82 [1]Au moment de son entrée dans l'établissement, la personne détenue doit déposer tous ses documents d'identité ainsi que son permis de conduire pour la durée de sa détention.

[2]Le défaut de dépôt des documents d'identité est consigné en tant que perte dans le système RIPOL.

[3]La direction de l'établissement signale l'incarcération au système d'information relatif aux documents d'identité.

Mesures d'identification

Art. 83 Pour garantir l'exécution, les mesures d'identification suivantes sont admises:

a) la prise d'empreintes digitales;
b) la prise de photographies;
c) les mensurations et le relevé de caractéristiques physiques.

Contrôles, fouilles

Art. 84 [1]La direction de l'établissement peut en tout temps faire fouiller la personne détenue (fouille corporelle superficielle), ses effets personnels et sa cellule.

[2]La personne détenue soupçonnée de dissimuler des objets interdits dans son corps peut être soumise à un examen corporel (fouille corporelle intime).

[3]Les fouilles corporelles superficielles sont effectuées par un membre du personnel du même sexe que la personne fouillée, dans une pièce séparée, en l'absence d'autres personnes.

[4]Les fouilles corporelles intimes sont effectuées par un médecin.

[5]La personne soupçonnée d'abuser d'alcool ou de stupéfiants peut être soumise à des prises d'urine, des contrôles de l'haleine, des prises de sang ainsi qu'à une fouille corporelle intime.

Mesures de sûreté particulières

Art. 85 [1]La direction de l'établissement ordonne des mesures de sûreté particulières lorsqu'il existe un risque élevé que la personne détenue s'évade ou commette des actes de violence.

[2]Sont notamment considérés comme des mesures de sûreté particulières:

a) la consignation de la personne dans sa cellule ou dans une autre cellule libre;

b) le retrait ou la confiscation d'objets d'usage courant, de pièces du mobilier ou d'éléments de l'habillement qui pourraient être utilisés à mauvais escient;

c) le changement de cellule;

d) l'emploi de menottes ou de liens;

e) le placement dans une cellule de sûreté aménagée à cet effet.

[3]La personne placée dans une cellule de sûreté ou maintenue par des liens doit être observée et assistée de manière appropriée, le cas échéant avec la collaboration d'un médecin.

[4]Ces mesures cessent avec la disparition du motif qui les justifie.

[5]Le transfert dans un autre établissement d'exécution, dans une prison ou dans une section de sécurité renforcée est réservé.

Surveillance électronique
1. Des cellules

Art. 86 [1]Les cellules ordinaires des personnes détenues ne font pas l'objet d'une surveillance électronique.

[2]Les cellules disciplinaires et les cellules de sûreté peuvent être surveillées au moyen d'installations électroniques.

[3]Les personnes détenues doivent être avisées de la surveillance en cours.

2. Locaux communs

Art. 87 Les locaux communs ainsi que le périmètre extérieur des établissements peuvent être surveillés au moyen d'installations électroniques.

3. Enregistrement

Art. 88 [1]Les informations enregistrées sont effacées après une durée maximale de 7 jours.

[2]Elles sont conservées en cas d'événements particuliers.

[3]Elles peuvent être mises à la disposition des autorités judiciaires.

[4]Au surplus, le Conseil d'Etat règle les modalités.

CHAPITRE 9
Contrainte directe

Principe
1. Dans le périmètre de l'établissement

Art. 89 [1]La contrainte directe est notamment admissible contre des personnes détenues violentes ou récalcitrantes pour les empêcher de s'évader ou pour les appréhender.

[2]Elle est aussi admissible contre les personnes qui se trouvent dans l'enceinte de l'établissement sans y être autorisées, qui tentent d'y pénétrer ou de libérer des personnes détenues.

2. A l'extérieur du périmètre de l'établissement

Art. 90 [1]La contrainte directe peut être exercée en dehors du périmètre de l'établissement en cas d'évasion.

[2]La contrainte directe peut également être exercée durant les conduites, les transports ou les transferts, en cas d'évasion, de tentative d'évasion ou si la personne détenue se comporte d'une manière violente.

Alimentation forcée

Art. 91 [1]En cas de grève de la faim, la direction de l'établissement peut ordonner une alimentation forcée sous la conduite d'un médecin, pour autant que la personne concernée soit en danger de mort ou coure un danger grave.

[2]La mesure doit pouvoir être raisonnablement exigée des personnes concernées et elle ne doit pas entraîner de danger grave pour la vie et la santé de la personne détenue.

[3]Aussi longtemps qu'il est possible d'admettre que la personne concernée agit selon son libre choix, l'établissement n'intervient pas.

[4]L'établissement doit respecter les directives anticipées qui lui ont été remises.

Traitement forcé

Art. 92 [1]Le traitement forcé est autorisé uniquement si la personne détenue a refusé des mesures volontaires ou que ces dernières font défaut.

[2]Les dispositions concernant le traitement forcé de la loi cantonale de santé (LS), du 6 février 1995, s'appliquent à la personne détenue.

CHAPITRE 10
Discipline

Infractions disciplinaires

Art. 93 [1]Les manquements à la présente loi, à ses dispositions d'exécution, au règlement de l'établissement, aux instructions complémentaires ou aux ordres de la direction ainsi que du personnel de l'établissement sont des infractions disciplinaires et peuvent être sanctionnés.

[2]Sont notamment considérés comme des infractions disciplinaires:

a) l'évasion et tout acte visant manifestement à préparer l'évasion;

b) la perturbation du travail et le refus de travailler;

c) les atteintes illicites au patrimoine d'autrui;

d) l'insubordination et les incivilités à l'encontre du personnel de l'établissement;

e) les menaces dirigées contre le personnel de l'établissement, les intervenants extérieurs ou des codétenus et les atteintes portées à leur intégrité corporelle;

f) le fait d'entretenir des contacts interdits avec des codétenus ou des personnes extérieures à l'établissement;

g) les abus dans le domaine des congés;

h) l'introduction, la sortie, l'acquisition, la transmission et la possession frauduleuses d'objets interdits tels que des armes, des documents, des appareils de communication ou de l'argent liquide;

i) l'introduction, la possession, la consommation et le commerce d'alcool ou de stupéfiants et de produits semblables ainsi que l'abus de médicaments.

[3]La tentative, la complicité et l'instigation à commettre des infractions disciplinaires sont également sanctionnées.

[4]La poursuite pénale est réservée.

Sanctions disciplinaires

Art. 94 [1]Les sanctions disciplinaires sont:

a) l'avertissement écrit;

b) l'amende disciplinaire pour un montant maximal de 1000 francs, compensable avec la rémunération de la personne détenue;

c) l'application de restrictions de liberté supplémentaires pour une durée maximale de six mois;

d) la consignation dans sa propre cellule pour une durée maximale de 30 jours;

e) les arrêts disciplinaires pour une durée maximale de 30 jours.

[2]La consignation ou les arrêts peuvent être assortis de restrictions de liberté.

[3]L'exécution des sanctions disciplinaires peut être prononcée avec un sursis ou un sursis partiel de six mois au maximum.

[4]Le sursis à l'exécution est révoqué lorsque la personne détenue s'est rendue coupable d'une nouvelle infraction durant le délai d'épreuve et encourt donc à nouveau une sanction disciplinaire.

Confiscation et destruction

Art. 95 [1]Les objets et les valeurs patrimoniales qui ont été obtenus par le biais d'une infraction disciplinaire, qui ont servi ou qui devaient être utilisés pour commettre une infraction disciplinaire, sont confisqués.

[2]Ils peuvent être réalisés en faveur du canton, être rendus inutilisables ou détruits. Le sort des objets séquestrés fait l'objet d'une décision susceptible de recours.

[3]Les droits légitimes de tiers sont réservés.

Compétence

Art. 96 [1]La direction de l'établissement prononce les sanctions disciplinaires.

[2]Lorsque les infractions sont dirigées contre le directeur d'un établissement de détention, le service pénitentiaire est compétent.

Prescription

Art. 97 [1]La poursuite d'une infraction disciplinaire se prescrit par trois mois à compter de la commission de celle-ci. La prescription est suspendue tant que la personne détenue est absente de l'établissement. Au terme d'une année, l'infraction disciplinaire ne peut plus être poursuivie.

[2]L'exécution d'une sanction disciplinaire se prescrit par six mois à compter de l'entrée en force de la décision.

CHAPITRE 11
Frais d'exécution

Participation du condamné aux frais

Art. 98 [1]Le Conseil d'Etat arrête les modalités de la participation du condamné aux frais d'exécution au sens de l'article 380 CP.

[2]Les frais d'exécution sont compensables avec la rémunération de la personne détenue.

Prise en charge par la commune

Art. 99 Sous réserve de dispositions contraires d'un concordat, le paiement des frais d'internement, de traitement ou d'hospitalisation des irresponsables ou des délinquants à responsabilité restreinte, d'exécution de mesures de sûreté, des mesures curatives ou éducatives prononcées contre les enfants et des adolescents, incombe à la commune chargée de l'assistance, lorsque ni eux-mêmes, ni le conjoint ou le partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat, ni les autres personnes débitrices de la dette alimentaire, ne sont en mesure de les supporter, en tout ou en partie.

CHAPITRE 12
Procédure

Principe

Art. 100 Le service pénitentiaire, les services désignés par le Conseil d'Etat et les unités d'organisation qui leur sont subordonnées rendent leurs décisions dans les formes prévues par la LPJA.

Droit d'être entendu

Art. 101 [1]L'autorité appelée à prendre une décision concernant l'exécution ou l'application d'une peine ou d'une mesure, notamment en matière de réintégration ou de révocation de sursis, ne peut statuer sans avoir préalablement invité les intéressés à présenter leurs observations, s'ils peuvent être atteints. Elle doit en outre leur rappeler qu'ils ont le droit de se pourvoir d'un défenseur.

[2]Pour toutes les décisions relatives à la libération conditionnelle des peines et mesures, l'autorité doit entendre la personne détenue.

[3]L'autorité peut ordonner la comparution des intéressés, ou de certains d'entre eux. Elle peut entendre des témoins et des experts. Elle prend les informations prévues par la loi et requiert au besoin le préavis de l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause.

[4]Sa décision est communiquée par écrit aux intéressés, ainsi qu'à l'autorité chargée de l'exécuter.

Voies de droit

Art. 102 [1]Sous réserve des règles spéciales afférentes aux décisions disciplinaires, les décisions des autorités administratives d'application et d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours devant le département, puis au Tribunal cantonal, conformément à la LPJA.

[2]En matière d'exécution des jugements, les décisions des autorités judiciaires peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal cantonal. Les articles 393, alinéa 2, 396 et 397 CPP sont applicables par analogie.

[3]Le Ministère public a qualité pour recourir.

Ordre donné oralement

Art. 103 En matière d'exécution, la direction ainsi que le personnel de l'établissement peuvent donner oralement des ordres, non susceptibles de recours.

Décision disciplinaire

Art. 104 [1]Les décisions disciplinaires de la direction de l'établissement peuvent être portées, dans un délai de trois jours, devant le département.

[2]Les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, le président de la cour concernée statuant seul.

[3]Le recours disciplinaire n'a pas d'effet suspensif.

[4]Au surplus, la LPJA est applicable.

Frais

Art. 105 [1]Lorsque la décision administrative est prise dans le cours ordinaire de l'application ou de l'exécution des peines et mesures, elle est rendue sans frais à la charge du condamné.

[2]Dans tous les autres cas, les frais sont mis à la charge du condamné.

CHAPITRE 13
Disposition finale

Abrogation du droit en vigueur

Art. 106 La loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA), du 3 octobre 2007, est abrogée.

ANNEXE 6

Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le code civil (CC);

vu le code des obligations (CO);

vu l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), du 9 mai 1990;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009;

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Objet

Objet

Article premier La présente loi contient les dispositions nécessaires à l'introduction du code des obligations.

CHAPITRE 2
Du bail à loyer

Consignation (art. 259g)

Art. 2 [1]La Banque cantonale neuchâteloise est désignée comme office de consignation.

[2]La consignation s'opère sans frais et sans intérêts.

[3]Le Conseil d'Etat fixe les formalités de la consignation.

Formules officielles (art. 266l, 269d, 270, al. 2)

Art. 3 Le département désigné par le Conseil d'Etat agréée les formules officielles.

Pénurie de logement (art. 270, al. 2)

Art. 4 Le Conseil d'Etat dresse la liste des communes où l'usage de la formule officielle mentionnée à l'article 269d est obligatoire.

Hausse échelonnée (art. 19, al. 2 OBLF)

Art. 5 Lorsqu'une hausse de loyer est fixée selon un échelonnement convenu, la copie de la convention est admise comme formule.

Communication des jugements (art. 23, al. 2 OBLF)

Art. 6 Les autorités judiciaires transmettent d'office au Département fédéral de l'économie copie des décisions portant sur des loyers contestés ou d'autres prétentions contestées du bailleur.

CHAPITRE 3
Du registre du commerce

Organisation (art. 927)

Art. 7 [1]Le canton de Neuchâtel possède un registre du commerce pour l'ensemble du canton.

[2]Le registre du commerce est tenu par le préposé à l'office du registre du commerce.

[3]Le siège du registre du commerce est au lieu désigné par le Conseil d'Etat.

[4]L'autorité de surveillance est le département désigné par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE 4
Disposition finale

Abrogation du droit en vigueur

Art. 8 Les actes législatifs suivants sont abrogés:

a) loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993;

b) décret concernant l'entrée en vigueur du titre XX révisé du code des obligations (Du cautionnement), du 20 mars 1972;

c) loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34), du 28 mars 2006.

ANNEXE 7

I. L'acte législatif suivant est abrogé:

Loi relative à la désignation des autorités investies du droit de porter plainte pour violation d'une obligation d'entretien, du 24 mai 1956 (RSN 311.02)

II. Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955 (RSN 131.0)

Titre, abréviation

Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 60, al. 1; art. 64a

2. Loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE), du 12 novembre 1996 (RSN 132.02)

L'expression "président du tribunal de district" est remplacée par l'expression "Tribunal civil" dans les dispositions suivantes: art. 10, al. 1; art. 11, al. 1; art. 14; art. 16, al. 1; art. 17; art. 20, note marginale, al. 1; art. 24, al. 1

Le terme "juge" est remplacé par l'expression "Tribunal civil" dans les dispositions suivantes: art. 13, al. 1; art. 16, note marginale.

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 19, al. 1; art. 20, al. 1 et 4.

Art. 4, note marginale, phrase introductive

Tribunal civil

Le Tribunal civil dans le ressort duquel l'étranger a son lieu de séjour habituel ou, à défaut, le Tribunal civil dans le ressort duquel l'intéressé a été interpellé est compétent pour:

Art. 5, note marginale, texte actuel

Officiers de la police neuchâteloise

Les officiers de la police neuchâteloise sont compétents pour soumettre l'étranger à la fouille et saisir les biens qu'il transporte, cela pour rechercher des documents de voyage, des pièces d'identité, des objets dangereux, des drogues ou des valeurs patrimoniales de provenance douteuse, au sens de la législation fédérale en matière d'asile et d'étrangers

3. Loi sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998 (RSN 132.0)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 37.

Art. 38, al. 3

[3]Abrogé

4. Loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 (RSN 141)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 134, al. 2 et 3; art. 135, al. 3; art. 136, al. 2.

Art. 140

Abrogé

Art. 141

Abrogé

Art. 143

Abrogé

Art. 144

Abrogé

5. Loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp), du 26 juin 1989 (RSN 150.10)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 21, alinéa 1.

Article premier, al. 2 et 3

[2]Par "collectivité publique", on entend l'Etat, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités judiciaires ainsi que les communes et les autres collectivités de droit public cantonal, communal ou intercommunal.

[3]Par "agent", on entend tout membre des collectivités publiques au sens de l'alinéa précédent ainsi que toute autre personne chargée de l'accomplissement d'une tâche de droit public.

Art. 21, al. 2

Abrogé

Art. 27

Abrogé

Art. 28

Abrogé

6. Loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008 (RSN 150.30)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 41, al. 1 et 4.

Art. 41, al. 2

[2]Le recours contre les décisions où la cour compétente du Tribunal cantonal est elle-même partie pour ses propres données est du ressort de la Cour civile du Tribunal cantonal.

7. Loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004 (RSN 150.40)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 30, al 1 et 2.

8. Loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du 28 juin 2006 (RSN 150.40)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 32, al. 2; art. 36h, al. 1 et 4.

Art. 36h, al. 2

[2]Le recours contre les décisions où la cour compétente du Tribunal cantonal est elle-même partie pour ses propres documents est du ressort de la Cour civile du Tribunal cantonal.

9. Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993 (RSN 151.10)

Art. 2d, texte actuel

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires.

Art. 2e, texte actuel

Le Grand Conseil élit les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Art. 5a, al. 1 et 2

[1]Le Grand Conseil et ses commissions ont le droit d'obtenir du Conseil d'Etat, des autorités judiciaires, de l'administration et du personnel judiciaire toutes les informations dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche, notamment dans l'exercice de la haute surveillance.

[2]En cas de contestation, le Grand Conseil tranche après avoir entendu le Conseil d'Etat ou l'autorité judiciaire concernée et, au besoin, les deux.

Art. 20, al. 1

[1]Sont obligatoirement renvoyés à la commission législative les objets ci-après lorsque le Grand Conseil décide de les soumettre à l'examen d'une commission:

a) révision partielle de la Constitution;

b) projets de lois dont l'adoption appelle une modification de la Constitution;

c) lois, y compris leurs modifications, assurant l'exécution du code civil suisse, du code des obligations, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code pénal suisse; du code de procédure pénale suisse et du code de procédure civile;

d) révision totale ou partielle de la loi sur les droits politiques, de la loi d'organisation judiciaire ainsi que de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorité judiciaires;

e) toute modification de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Art. 21b, texte actuel

Les tâches de la commission judiciaire sont définies par la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004.

Art. 28i, texte actuel

Lorsque l'enquête porte sur l'administration de la justice, le Conseil de la magistrature et la commission administrative des autorités judiciaires ont le droit de s'exprimer sur les conclusions de l'enquête devant la commission et dans un rapport adressé au Grand Conseil.

Art. 28j

Membres de la magistrature de l'ordre judiciaire et titulaires de fonctions publiques

[1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire et les titulaires de fonctions publiques de l'Etat sont tenus de donner avec véracité des renseignements sur les constatations qui se rapportent à leurs obligations et qu'ils ont faites en raison de leurs fonctions ou dans l'accomplissement de leur service.

[2]Ils sont également tenus de signaler les documents susceptibles de faire l'objet de l'enquête.

[3]Ils sont déliés du secret de fonction à mesure qu'ils répondent aux injonctions de la commission d'enquête.

Art. 280, al. 2

[2]L'institution d'une commission d'enquête n'empêche pas l'engagement ou la poursuite d'une procédure judiciaire, pénale, civile ou administrative.

Titre avant l'art. 121

Section 2: Membres de la magistrature de l'ordre judiciaire

Art. 121

Généralités

Les articles 117 à 119 s'appliquent à l'élection des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Art. 122, note marginale

Candidatures

Art. 123, note marginale

Présentation des candidats

Art. 124

Renvoi de l'élection

[1]Lorsqu'une candidate ou un candidat sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, elle ou il n'est pas élu.

[2]L'élection est renvoyée à une session ultérieure.

[3]La nouvelle élection est soumise à la procédure prévue par la loi sur la haute surveillance.

Art. 124a

Abrogé

Art. 125

Abrogé

10. Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004 (RSN 151.110)

Art. 8, al. 1

[1]La commission peut obtenir du Conseil d'Etat, des autorités judiciaires, de l'administration et du personnel judiciaire tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat.

Art. 10, texte actuel

La commission organise régulièrement des échanges de vue sur des questions d'actualité concernant les autorités judiciaires avec le Conseil de la magistrature et la commission administrative des autorités judiciaires, ou avec une délégation de ceux-ci.

Art. 11, al. 2

[2]Elle instruit ces plaintes dans les limites de la séparation des pouvoirs, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, des codes de procédure civile et pénale suisses et d'autres lois relatives aux plaintes contre les autorités judiciaires étant réservées

Art. 12

Secret de fonction des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire et du personnel judiciaire

Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire et le personnel judiciaire qui s'adressent directement à la commission judiciaire ne peuvent être poursuivis pour violation du secret de fonction s'il leur a été impossible d'agir utilement par les voies ordinaires.

Art. 18, al. 1, lettre a

[1]En cas d'élection, les candidatures sont mises en consultation auprès:

a) de la commission administrative des autorités judiciaires;

Art. 19, al. 2

[2]Elle invite un ou plusieurs membres de la magistrature de l'ordre judiciaire à y participer.

Art. 22

Abrogé

Art. 23

Abrogé

Art. 25

Abrogé

Art. 27, al. 1

[1]La commission est saisie par une requête motivée des conflits de compétence entre autorités par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ou la commission administrative des autorités judiciaires.

Art. 31, al. 2

[2]Elle organise avec la commission administrative des autorités judiciaires des échanges de vue concernant la pratique des autorités judiciaires en matière d'application des dispositions légales prises par le Grand Conseil.

11. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 (RSN 152.100)

Art. 35, al. 2 et 3

[2]Les décisions des départements peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

[3]L'article 31 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est réservé.

12. Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 (RSN 152.130)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 10, al. 3; art. 28, al. 2; art. 30, al. 1; titre précédant l'article 49; art. 49, al. 1; art. 50.

Article premier, al. 3

Abrogé

Art. 4, al. 2

[2]La notification peut avoir lieu par voie édictale, aux conditions et suivant les formes prévues par le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008.

Art. 11, note marginale

B. Récusation
I. D'office

Art. 12, note marginale, al. 3, 4 (nouveau)

II. Sur requête
1. En général

[3]Les personnes appelées à rendre ou à préparer la décision se prononcent sur la demande de récusation.

[4]Si elles admettent le bien-fondé de la demande, elles se récusent.

Art. 12a (nouveau)

2. Tribunal cantonal

[1]Si la juge ou le juge conteste la demande de récusation, celle-ci est tranchée par la cour concernée du Tribunal cantonal, qui désigne le cas échéant la juge ou le juge qui le remplace.

[2]Si la demande de récusation vise la cour concernée dans son ensemble, celle-ci statue.

[3]Si la cour admet la demande, elle désigne ou constitue l'autorité judiciaire chargée de statuer.

Art. 13, note marginale, al. 2 et 4

C. Représentation des parties

[2]Elles peuvent se faire représenter dans la mesure où l'urgence ne l'exclut pas

[4]*Abrogé*

Art. 20, note marginale et texte actuel

E. Délais et restitution

Les dispositions du CPC relatives aux délais et à la restitution sont applicables par analogie.

Art. 27, al. 2, lettre h

[2]Il s'agit en particulier des décisions concernant:

h) le droit d'assistance en matière administrative.

Art. 35, al. 1, 2e phrase

[1]... Il porte la signature du recourant ou de son représentant.

Art. 46

Abrogé

Art. 47, al. 3

[3]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des frais judiciaires.

Art. 48, al. 2

[2]Le Grand Conseil fixe par décret le tarif des dépens, sur proposition du Conseil d'Etat.

Art. 51

B.Représentation

[1]Lorsqu'une partie est représentée devant le Tribunal cantonal, le mandataire doit être choisi parmi les avocats inscrits à un registre cantonal ou au tableau public des avocats prévu à l'article 28, alinéa 1, lettre *c*, de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002.

[2]Les dispositions du CPC concernant l'obligation de se faire représenter sont applicables par analogie.

Art. 52, al. 1

[1]Le président de la cour concernée du Tribunal cantonal peut écarter, sans échange d'écritures ni débat:

a) un recours manifestement irrecevable*;*
b) un recours dont la motivation est manifestement insuffisante;
c) un recours procédurier ou abusif.

Art. 53, al. 1 et 2, 3 (nouveau)

[1]Les règles générales de la présente loi sont applicables à l'administration des preuves devant la cour concernée du Tribunal cantonal. Les dispositions du CPC sont en outre applicables à titre supplétif.

[2]La cour concernée du Tribunal cantonal peut déléguer l'administration des preuves à l'un de ses membres.

[3]Le juge chargé de l'administration des preuves statue comme juge unique en cas:

a) d'irrecevabilité pour non-paiement de l'avance de frais;
b) de classement d'une procédure devenue sans objet ou achevée par un retrait ou une transaction judiciaire.

Art. 54, texte actuel

La cour concernée du Tribunal cantonal ou le juge chargé de l'administration des preuves peut autoriser, pour autant que les circonstances le justifient, le dépôt, dans le délai qu'il fixe, de conclusions en cause.

Art. 55, al. 1

[1]La cour concernée du Tribunal cantonal peut ordonner, d'office ou sur demande des parties, des débats avec plaidoiries.

Art. 56, al. 1 et 2

[1]La cour concernée du Tribunal cantonal statue sur la cause sans délibérations ni prononcé publics. Elle rend un jugement motivé et le notifie aux parties.

[2]Si elle annule la décision attaquée, elle peut, soit statuer au fond, soit renvoyer la cause devant l'autorité dont la décision est attaquée; si celle-ci a tranché sur recours, elle peut renvoyer l'affaire à l'autorité qui a tranché en premier lieu.

Art. 57, al. 1 et 2

[1]La cour concernée du Tribunal cantonal procède, d'office ou à la demande d'une partie, à la révision de sa décision lorsqu'un crime ou un délit l'a influencé.

[2]Elle procède en outre à la révision, à la demande d'une partie, lorsque celle-ci:

a) allègue des faits nouveaux importants ou produit de nouveaux moyens de preuve, ou

b) prouve que la cour concernée n'a pas tenu compte de faits importants établis par pièces, ou

c) prouve que la cour concernée a violé les articles 11 et 12 sur la récusation, l'article 21 sur le droit d'être entendu et les articles 22 à 24 sur le droit de consulter les pièces.

Art. 58, phrase introductive

La cour concernée du Tribunal cantonal connaît en instance unique des actions fondées sur le droit administratif et portant sur:

Titre précédant l'article 60a (nouveau)

CHAPITRE 6A

Assistance en matière administrative

Art. 60a (nouveau)

Subsidiarité

L'assistance en matière administrative est subsidiaire aux obligations découlant du droit civil.

Art. 60b (nouveau)

Abus de procédure

L'assistance est refusée si la cause apparaît d'emblée procédurière ou à tout autre égard abusive.

Art. 60c (nouveau)

Compétence

Lorsqu'elles sont adressées à la cour concernée du Tribunal cantonal, les requêtes d'assistance sont instruites et tranchées par la présidente ou le président, ou le juge chargé de l'administration des preuves.

[2]La présidente ou le président, ou le juge chargé de l'administration des preuves, est également compétent en matière de retrait de l'assistance.

Art. 60d (nouveau)

Mandat d'assistance

Le mandat d'assistance est confié à une avocate ou à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats.

Art. 60e (nouveau)

Soin et diligence

[1]L'avocate ou l'avocat chargé du mandat d'assistance exerce son activité avec soin et diligence.

[2]Son activité se limite à ce qui est nécessaire à la défense des intérêts qui lui sont confiés, en tenant compte de la nature, de l'importance et de la difficulté de la cause ainsi que de la responsabilité qu'il est appelé à assumer.

Art. 60f (nouveau)

Dépens à charge de l'Etat

Lorsque la partie au bénéfice de l'assistance obtient gain de cause, aucuns dépens ne peuvent lui être alloués à la charge de l'Etat.

Art. 60g (nouveau)

Recours

[1]Les décisions en matière d'assistance ainsi que les décisions en matière de remboursement sont susceptibles de recours auprès de la cour concernée du Tribunal cantonal.

[2]Le département a qualité pour recourir contre les décisions fixant la rémunération de l'avocate ou de l'avocat.

Art. 60h (nouveau)

Causes instruites devant d'autres autorités

[1]Lorsque l'assistance est accordée pour une cause instruite par une autorité autre qu'une autorité judiciaire ou administrative cantonale, la désignation de l'avocate ou de l'avocat chargé du mandat d'assistance est de la compétence de l'autorité saisie de la cause.

[2]La rémunération de l'avocate ou de l'avocat est prise en charge par la collectivité dont relève l'autorité saisie de la cause.

Art. 60i (nouveau)

Renvoi

Les dispositions du code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008, et de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du … sont applicables pour le surplus.

Chapitre 7 (art. 61 et 62)

Abrogé

Titre précédant l'article 63

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 63 à 68

Abrogés

Art. 68a (nouveau)

Abrogation du droit en vigueur

La loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA), du 27 juin 2006, est abrogée.

Art. 69, note marginale

Référendum, promulgation et entrée en vigueur

Disposition de coordination suivant l'article 69

Abrogée

Disposition transitoire à la modification du 2 décembre 2003

Abrogée

Disposition transitoire à la modification du 30 août 2005

Abrogée

Disposition transitoire à la modification du 7 novembre 2007

Abrogée

13. Loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 (RSN 152.510)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans l'article 82, al. 3.

Art. 4, al. 1

[1]Seules les dispositions de la présente loi relatives au traitement (art. 52 à 59) s'appliquent aux conseillers d'Etat.

Art. 21, al. 2

Abrogé

Dénonciation

Art. 22

Les titulaires de fonctions publiques qui acquièrent, dans l'exercice de leurs fonctions, la connaissance d'une infraction se poursuivant d'office, sont tenus d'en aviser sans délai le ministère public.

[2]Ils procèdent par la voie hiérarchique.

Art. 23, al. 1 et 4

[1]Les titulaires de fonctions publiques ne peuvent déposer en justice sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle qu'avec l'autorisation écrite de l'autorité de nomination. Cette autorisation reste nécessaire après la cessation des rapports de service.

[4]L'audition des auteurs de rapports et de dénonciations par les autorités pénales du canton n'est pas soumise à autorisation.

Art. 47, texte actuel

Avant de prendre sa décision, l'autorité de nomination entend l'intéressé en lui indiquant les faits ou omissions qui lui sont reprochés, ainsi que les moyens de défense dont il dispose, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, en particulier son droit de consulter le dossier et de se faire assister d'un mandataire.

Art. 51, al. 4

En dérogation à l'article 40 LPJA, les recours contre les décisions concernant la suspension provisoire n'ont pas d'effet suspensif.

Art. 82, al. 1

[1]Toute décision prise en vertu de la présente loi par une autorité subordonnée ou par un chef de service concernant la situation d'un titulaire de fonction publique peut faire l'objet d'un recours au département compétent, puis au Tribunal cantonal conformément à la LPJA et à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983.

Art. 83, texte actuel

Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, la LPJA est applicable.

Art. 84, al. 2 et 3

Abrogés

Art. 85

Abrogé

Art. 86, al. 1

Abrogé

Art. 87

Abrogé

Art. 88

Abrogé

14. Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 (RSN 152.550)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans l'article 54, al. 1.

15. Loi concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire, du 20 mars 1990 (RSN 162.612)

Art. 6

Abrogé

Art. 10

Abrogé

16. Loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007 (RSN 162.7)

Voies de droit

Art. 27

[1]Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours en dernière instance cantonale auprès du Tribunal de recours, composé pour l'occasion des trois membres de la magistrature de l'ordre judiciaire les plus anciens en fonction.

[2]Le siège du Tribunal de recours est au greffe du Tribunal cantonal.

[3]Les décisions du Tribunal de recours sont immédiatement exécutoires.

17. Loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002 (RSN 165.10)

Art. 4, texte actuel

La commission administrative des autorités judiciaires, le Conseil de la magistrature et les avocat-e-s au barreau neuchâtelois par leurs associations professionnelles se consultent et s'informent régulièrement.

Art. 5, lettre g

Abrogée

Art. 41 à 47

Abrogés

Titre précédant l'article 48

CHAPITRE 12

Procédure, voies de droit et conciliation

Art. 49, texte actuel

Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Art. 49a (nouveau)

Conciliation

La conciliation dans les litiges relatifs aux relations entres les avocates et les avocats inscrits au barreau ou au tableau public et leurs clients a lieu devant l'autorité de surveillance des avocates et des avocats, conformément à l'article 15 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du …

Art. 54 à 57

Abrogés

18. Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 (RSN 171.1)

Art. 30, chiffre 6, lettre e (nouvelle)

6. Il est compétent pour:

   e) porter plainte et se constituer partie plaignante en matière de violation d'une obligation d'entretien (art. 217, al. 2 CP).

19. Loi sur le partenariat enregistré, du 27 janvier 2004 (RSN 212.120.10)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 22, al. 1.

Art. 26

Abrogé

Art. 27

Abrogé

20. Loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978 (RSN 213.221)

L'expression "service" est remplacée par l'expression "office" dans les dispositions suivantes: art. 2, al. 1; art. 3, al. 1; art. 7 et 11.

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 11.

Article premier

Office compétent

Il existe un office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien (ci-après: l'office).

21. Loi d'application des dispositions du code civil sur la privation de liberté à des fins d'assistance, du 4 février 1981 (RSN 213.32)

L'expression "autorité tutélaire" est remplacée par l'expression "autorité de protection de l'enfant et de l'adulte" dans les dispositions suivantes: article premier, al. 3; art. 3, note marginale, al. 1; art. 4, al. 1; art. 5, al. 1 et 3; art. 6; art. 11.

L'expression "autorité tutélaire de surveillance" est remplacée par l'expression "Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte" dans les dispositions suivantes: art. 2, note marginale; art. 5, al. 2; art. 7, note marginale et texte actuel; art. 8; art. 9, al. 1 et 2; art. 10, al. 1; art. 11; art. 12.

Article premier, note marginale, al. 1 et 2

I. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

[1]La compétence pour ordonner une privation de liberté à des fins d'assistance au sens des articles 397a et suivants du code civil appartient à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire).

[2]Pour les personnes atteintes de maladies psychiques ou lorsqu'il y a péril en la demeure, la décision peut être prise par le juge de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ou, à titre provisoire, par un médecin autorisé à pratiquer dans le canton. Dans ce dernier cas, le médecin adresse immédiatement un rapport écrit à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Art. 2, texte actuel

Les décisions de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte prises en application des articles 397a et suivants du code civil peuvent être déférées à la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, conformément à l'article 397d du code civil.

Art. 3, al. 3

[3]Ces dispositions sont applicables aux procédures menées par le juge de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

22. Loi d'introduction de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LILDFR), du 4 octobre 1993 (RSN 215.111)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 4, al. 2; art. 5.

Art. 6, texte actuel

Sous réserve des dispositions impératives du droit fédéral, la procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

23. Loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE), du 25 février 1985 (RSN 215.131)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 4; art. 13.

Art. 6, texte actuel

La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, en tant qu'il n'y est pas dérogé ci-après

24. Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 25 janvier 1988 (RSN 215. 411.6)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)

Art. 8, texte actuel

Toute décision prise en application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours au Département de la gestion du territoire, puis au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, et à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

25. Loi cantonale sur la mensuration officielle (LCMO), du 5 septembre 1995 (RSN 215.420)

Art. 61, al. 1 et 2

[1]Les décisions du service peuvent faire l'objet d'un recours au département, celles du département au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, et à la LPJA.

[2]En matière de contestation de la nouvelle mensuration ou du renouvellement, le Tribunal cantonal statue avec plein pouvoir d'examen.

26. Loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 14 octobre 1986

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LI-LBFA)

Les expressions "juge" et "Tribunal de district" sont remplacées par l'expression "Tribunal civil" dans les dispositions suivantes: art. 7; art. 14, al. 1.

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 12, note marginale et texte actuel.

Art. 13, texte actuel

Sous réserve des dispositions impératives du droit fédéral, la procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 14 à 16

Abrogés

27. Loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996 (RSN 261.1)

Titre, abréviation

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LILP)

Art. 2, lettre a

La surveillance de tous les organes de la poursuite, notamment celle de l'office des poursuites, de l'office des faillites et des agents délégués, est exercée par deux autorités:

a) la Cour civile du Tribunal cantonal, en qualité d'autorité cantonale supérieure de surveillance;

Art. 3, al. 4

Abrogé

Art. 4, al. 1; al. 1bis (nouveau)

[1]L'autorité cantonale inférieure de surveillance a toutes les attributions conférées par le droit fédéral à l'autorité de surveillance qui ne sont pas réservées à l'autorité cantonale supérieure de surveillance.

[1bis]Dans son activité, elle s'appuie sur le service juridique de l'Etat pour instruire les plaintes et préparer les décisions y relatives.

Tribunal civil

Art.9, note marginale, al. 1 à 3

[1]Le Tribunal civil est compétent pour prendre toutes les décisions attribuées au juge, au juge de la mainlevée, au juge de la faillite, au juge du séquestre, au juge du concordat ou au tribunal et qui relèvent du droit de la poursuite pour dettes et la faillite.

[2]Il est compétent pour prononcer la révocation de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée (art. 196 LP).

[3]Abrogé

Art. 10 à 15

Abrogés

Art. 20 à 24

Abrogés

Art. 33

Abrogé

28. Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI), du 23 juin 1997 (RSN 322.04)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 8.

Art. 9

Abrogé

29. Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004 (RSN 322.05)

Art. 7

Abrogé

30. Loi portant adhésion au concordat sur l'entraide judicaire et la coopération intercantonale en matière pénale, du 1er février 1994 (RSN 354.4)

Art. 3

Abrogé

31. Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 (RSN 410.23)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 19, alinéa 2.

32 Loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public, du 2 octobre 1968 (RSN 410.423)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP)

Voie de droit

Art. 24

Les décisions de l'administration de la Caisse de remplacement peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

33. Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005 (RSN 414.10)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 73, alinéa 1.

34. Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, du 17 août 1999 (RSN 414.111)

Titre, abrévation (nouvelle)

Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP)

Art. 9, al. 1 et 2

[1]Les décisions des caisses peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département désigné par le Conseil d'Etat, puis du Tribunal administratif.

[2]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable

35. Loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002 (RSN 416.10)

Art. 80, al. 3

[3]Les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

36. Décret concernant l'admission des candidats et candidates à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel (RSN 416.101.6)

Article premier, al. 3

[3]Les décisions d'admission peuvent faire l'objet d'un recours au département, puis auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

37. Loi sur les bourses d'études et de formation, du 1er février 1994 (RSN 418.10)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 20.

38. Loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989 (RSN 442.20)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur les archives de l'Etat (LArch)

Art. 8, al. 2

Abrogé

39. Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006 (RSN 451.20)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 15, alinéa 2.

40. Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 (RSN 461.10)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 61.

Art. 21, al. 2, 3 (nouveau)

[2]Dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de leur service, ils ont accès à tous biens-fonds.

[3]Ils ne peuvent toutefois procéder à une visite domiciliaire que sur mandat du ministère public, conformément au code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007.

Art. 55, al. 1

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont passibles de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

41. Loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995 (RSN 461.30)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur la protection des biens culturels (LCPBC)

Art. 5, texte actuel

Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Art. 37, al. 1

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont passibles de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

42. Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004 (RSN 521.1)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 43, alinéa 1.

Art. 42, al. 1

[1]La procédure et les voies de droit sont celles prévues par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983

Art. 43, al. 2

[2]La LPJA est au surplus applicable.

Avertissement

Art. 44

[1]En cas d'infraction à la présente loi, le département instruit le dossier

[2]Dans les cas de peu de gravité, le département prononce un avertissement.

[3]Dans les autres cas, il dénonce l'infraction au ministère public.

43. Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 (RSN 561.1)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 64, alinéa 2.

Art. 9, texte actuel

La police judiciaire accomplit les tâches qui sont attribuées à la police par le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007.

Art. 13, al. 2

[2]L'exécution de certaines tâches, définies par le Conseil d'Etat, telles que le contrôle du stationnement et le pouvoir de sanctionner des contraventions, peut être confiée à des assistant-e-s de sécurité publique qui portent un uniforme distinct des agent-e-s de police neuchâteloise. En cette qualité, ils-elles sont agent-e-s de la police judiciaire.

Art. 17, al. 2

[2]Dans l'exercice de ses tâches de police judiciaire, la police neuchâteloise est soumise à la surveillance et aux instructions du ministère public ou du tribunal saisi de l'affaire, conformément au code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007.

Art. 22, al. 1

[1]La gendarmerie est organisée hiérarchiquement.

1bis. Composition

Art. 26a (nouveau)

[1]La police judiciaire est composée:

1. des membres officiers de la police neuchâteloise, qui ont qualité de membres officiers de la police judiciaire;
2. des autres membres de la police neuchâteloise, qui sont les agents ou les agentes de la police judiciaire;
3. des fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère la qualité d'agents ou d'agentes de la police judiciaire;
4. des analystes financiers et des spécialistes en informatique mis à la disposition du ministère public et de la police judiciaire, qui ont qualité d'agents ou d'agentes de la police judiciaire.

Art. 29, al. 4 (nouveau)

[4]Elle poursuit les contraventions figuant sur la liste des infractions établie par le procureur général.

3bis. Secret de fonction

Art. 28a (nouveau)

[1]La police judiciaire est tenue de garder le secret sur toutes les opérations auxquelles elle procède et sur les faits qui sont parvenus à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

[2]Les auteurs de rapports et de dénonciations sont toutefois autorisés à témoigner devant les juridictions pénales du canton.

[3]Le secret de fonction des membres de la police judiciaire ne peut être invoqué à l'égard du chef ou de la cheffe du département dont dépend la police cantonale, subsidiairement du Conseil d'Etat, pour les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses tâches.

Art. 57, al. 2

Abrogé

Art. 72, texte actuel, al. 2 (nouveau)

[1]Sont abrogées:

a) la loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988;
b) la loi sur la police locale, du 23 janvier 1989.

[2]La modification du droit en vigueur figure en annexe.

44. Loi sur le contrôle des finances (LCGF), du 3 octobre 2006 (RSN 601.3)

Art. 26

Abrogé

45. Loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP), du 26 juin 1996 (RSN 601.70)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 2.

46. Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999 (RSN 601.72)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" dans les dispositions suivantes: art. 33, al. 1 et 2; art. 42, al. 1; art. 44, al. 2; art. 45, al. 1, 2 et 3.

47. Loi sur les subventions, du 1er février 1999 (RSN 601.8)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur les subventions (LSub)

Art. 36, texte actuel

Les décisions des autorités compétentes sont susceptibles de recours conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983.

48. Loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 (RSN 631.0)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 216f.

Art. 171, texte actuel

L'autorité compétente pour se saisir d'un recours est le Tribunal cantonal.

Art. 172, al. 2

[2]La poursuite des délits incombe aux autorités pénales.

Art. 178, al. 4

[4]L'autorité qui refuse de collaborer est tenue de rendre une décision formelle susceptible de recours au sens des articles 26 et suivants de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Titre précédant l'art. 216

CHAPITRE PREMIER

Recours devant le Tribunal cantonal

Art. 216, al. 1

[1]Sous réserve de l'article 242, le contribuable peut interjeter recours contre les décisions sur réclamation et les autres décisions prises par l'autorité fiscale auprès du Tribunal cantonal.

Art. 216a, al. 1

[1]En tout état de cause, d'office ou sur demande, le juge chargé de l'instruction de l'affaire peut citer le contribuable et l'autorité fiscale dont la décision est contestée ainsi que leurs mandataires pour tenter d'aboutir à un accord entre parties.

Art. 216b, al. 1

[1]Le Tribunal cantonal rend un jugement motivé et le notifie au contribuable et à l'autorité fiscale dont la décision est contestée.

Art. 216c

Abrogé

Art. 216e

Abrogé

Art. 242, al. 4

[4]La décision du département peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal conformément à la LPJA.

Art. 244, al. 4

[4]La demande de sûretés peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, au sens de la LPJA, lequel ne suspend pas l'exécution de la demande de sûretés.

Art. 263, al. 1 et 2

[1]L'autorité fiscale dénonce le délit fiscal au ministère public.

[2]Pour le surplus, les dispositions du code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007, sont applicables.

Art. 293

Abrogé

49. Décret concernant la constitution de réserves de crise par l'économie privée, du 16 avril 1952 (RSN 631.09)

Titre, abréviation (nouvelle)

Décret concernant la constitution de réserves de crise par l'économie privée (DRCri)

Art. 6, al. 1 et 2, 3 (nouveau)

[1]Les décisions prises par les autorités communales peuvent faire l'objet d'un recours au département puis auprès du Tribunal cantonal.

[2]Les décisions prises par les autorités cantonales peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal.

[3]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

50. Loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, du 20 novembre 1991 (RSN 635.0)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)

Art. 17, texte actuel

Toute décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Disposition transitoire à la modification du …

Les recours pendant devant le département au moment de l'entrée en vigueur de la modification du … sont transmis d'office, en l'état et sans délai, au Tribunal cantonal.

51. Loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997 (RSN 636.20)

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur la taxe et la police des chiens (LTPC)

L'expression "Tribunal administratif" est remplacée par l'expression "Tribunal cantonal" à l'article 14, al. 1.

52. Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LILIFD), du 22 mars 2000 (RSN 637.01)

Art. 2, al. 1 et 2

[1]La commission cantonale de recours en matière d'impôt fédéral direct est le Tribunal cantonal.

[2]*Abrogé*

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009,

décrète:

Article premier Un crédit de 1.660.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 1.660.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES *Pages*

RESUME 1801

A. PARTIE GÉNÉRALE 1802

TITRE I: REFORME DE LA JUSTICE FEDERALE 1802

1. INTRODUCTION **1802**

2. RÉFORME DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES FÉDÉRALES 1802

2.1. Objectifs de la réforme 1802
2.2. Etapes préalables 1803

3. LOIS RÉVISÉES ENTRÉES EN VIGUEUR **1803**

3.1. La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000 1803
3.2. L'organisation judiciaire fédérale 1804
3.3. Code pénal suisse (modifications de la partie générale du CP des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006) 1804
3.4. La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin), du 20 juin 2003 1804

4. LOIS RÉVISÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR **1805**

4.1. Le code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP), du 5 octobre 2007 1805
4.2. La loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), du 20 mars 2009 1805
4.3. Le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 1805
4.4. La loi fédérale portant sur la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation), du 19 décembre 2008 1806

TITRE II: INCIDENCES DE LA RÉFORME DE LA JUSTICE FEDERALE SUR LA LEGISLATION CANTONALE 1806

1. GÉNÉRALITÉS **1806**

2. INCIDENCES DE LA LPGA **1807**

2.1. En général 1807
2.2. Pour notre canton 1807
2.3. Révisions entrées en vigueur 1807

3. INCIDENCES DE LA LTF **1808**

3.1. En général 1808
3.2. Pour notre canton 1808
3.3. Révisions à adopter 1809

4. INCIDENCES DES MODIFICATIONS DE LA PARTIE GÉNÉRALE DU CP (13 DÉCEMBRE 2002 ET 24 MARS 2006) D'UNE PART ET DU DPMIN D'AUTRE PART **1809**

4.1. En général 1809
4.2. Pour notre canton 1809
4.3. Révisions entrées en vigueur 1809
4.4. Révisions à adopter 1810

5. INCIDENCES DU CPP **1811**

5.1. En général 1811
5.2. Pour notre canton 1811
5.3. Révisions à adopter 1812

6. INCIDENCES DE LA FUTURE PPMIN **1812**

6.1. En général 1812
6.2. Pour notre canton 1812
6.3. Révisions à adopter 1813

7. INCIDENCES DU CPC **1813**

7.1. En général 1813
7.2. Pour notre canton 1813
7.3. Révisions à adopter 1813

8. INCIDENCE DE LA RÉVISION DU CC (DROIT DE LA TUTELLE) **1814**

8.1. En général 1814
8.2. Pour notre canton 1814
8.3. Révisions à adopter 1814

TITRE III: HISTORIQUE ET EVOLUTION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE 1815

1. L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE DE 1848 À 1979 ..... **1815**

1.1. La loi sur l'organisation judiciaire de 1848 1815
1.2. Les lois sur l'organisation de la justice civile et pénale des 18 juin 1860 et 8 octobre 1861 1816
1.3. Les codes de procédure pénale de 1874 à 1945 1816
1.4. L'organisation judiciaire de 1874 1817
1.5. Le code de procédure civile du 17 mai 1876 1817
1.6. Le code de procédure civile du 7 avril 1925 1817
1.7. La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 juin 1979 1818

2. ADAPTATIONS SUCCESSIVES DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE À L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE **1818**

2.1 La révision du 24 mars 1992 1819
2.2 La révision du 28 juin 1993 1819
2.3. La révision du 15 novembre 1993 1819
2.4. La révision du 20 juin 1994 1820
2.5. La révision du 3 février 1999 1820
2.6. La révision du 3 octobre 2000 1821
2.7. Autres interventions 1821

TITRE IV: LES ÉTAPES DE LA RÉFORME JUDICIAIRE NEUCHATELOISE **1821**

1. PROJET MARGUERITE **1821**

1.1. Généralités 1821
1.2. Un processus législatif inhabituel 1822

2. LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES INTERVENUES DANS LE CADRE DE LA MARGUERITE **1822**

2.1. Premier train de modifications 1822
2.2. Deuxième train de modifications 1823
2.3. Suite des travaux 1823

3. LA COMMISSION ORGANISATION JUDICIAIRE **1823**

3.1. Généralités 1823
3.2. Travaux 1824
3.3. Le projet de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise proposée par la Commission Organisation Judiciaire 1824

4. LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PARALLÈLES 1824

4.1. Le projet de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) 1824
4.2. Les lois d'introduction des codes de procédures civile (LI-CPC) et pénale (LI-CPP) suisses 1825
4.3. La loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) 1825

5. LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET LES SUITES DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE 1825

5.1. Généralités 1825
5.2. Résultats de la consultation 1826
5.3. Elaboration de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise à la lumière des résultats de la consultation 1826
5.4. Le nouveau projet de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise 1827
5.5. Futures étapes de la réforme 1827

TITRE V: LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE 1828

1. INTRODUCTION 1828

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE 1828

2.1. Autorités judiciaires actuelles 1828
2.2. Futures autorités judiciaires 1829
2.3. Organigrammes 1829

3. CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE 1832

3.1. Regroupement des tribunaux de première instance 1832
3.2. Nouvelle répartition des compétences 1832
3.3. Double instance 1833
3.4. Disparition des Autorités régionales de conciliation en matière de bail 1833
3.5. Disparition du Tribunal matrimonial 1833
3.6. Disparition du Tribunal des prud'hommes 1833
3.7. Disparition des jurés et partant, du tribunal correctionnel et de la Cour d'assises 1834
3.8. Disparition du Tribunal pénal économique 1834
3.9. Disparition de la fonction de juge d'instruction 1834
3.10. Disparition du Tribunal fiscal 1834
3.11. Personnel judiciaire 1834
3.12. Organisation interne 1835

4. DESCRIPTION DES AUTORITÉS JUDICIAIRES 1835

4.1. Première instance: Tribunal d'instance 1835

A. Juridiction civile 1835
B. Juridiction pénale 1837

4.2. Deuxième instance: Tribunal cantonal 1838
4.3. Autorités de poursuite pénale: Ministère public 1839

5. ORGANISATION **1840**

5.1. Généralités 1840
5.2. Principe et cadre de l'autonomie administrative et financière des autorités judiciaires 1840
5.3. Description des organes de gestion administrative et financière des autorités judiciaires 1841
5.4. Organigramme 1842

6. DOTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS JUDICIAIRES **1845**

6.1. Dotation en magistrats et greffiers rédacteurs 1845
6.2. Dotation en personnel administratif 1845
6.3. Dotation en lien à la nouvelle structure de gestion administrative et financière des autorités judiciaires 1846
6.4. Schéma de la dotation des autorités judiciaires 1846

7. LOCALISATION DES NOUVELLES AUTORITÉS JUDICIAIRES **1848**

7.1. Contexte 1848
7.2. Scenarii d'implantation 1849

8. MISE EN ŒUVRE DU PROJET **1853**

TITRE VI: LA LOI SUR LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET LA SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES (LMSA) **1853**

TITRE VII: LES LOIS D'INTRODUCTION DES CODES DE PROCEDURE CIVILE (LI-CPC) ET PENALE SUISSES (LI-CPP) **1854**

1. LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE SUISSE (LI-CPC) **1854**

2. LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE SUISSE (LI-CPP) **1854**

TITRE VIII: LA LOI SUR L'APPLICATION ET L'EXECUTION DES PEINES ET DES MESURES POUR LES PERSONNES ADULTES (LPMPA) **1855**

B. PARTIE SPÉCIALE **1856**

TITRE I: L'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHÂTELOISE **1856**

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS **1856**

2. INCIDENCES FINANCIÈRES **1865**

2.1. Incidences sur les coûts du personnel 1865
2.2. Demande de crédit d'engagement 1867
2.3. Synthèse des incidences financières 1868

3. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL **1869**

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES **1869**

TITRE II LA LOI SUR LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET LA SURVEILLANCE DES AUTORITES JUDICIAIRES (LMSA) **1870**

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS **1870**

2. INCIDENCES DE LA LOI **1874**

TITRE III: LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCEDURE CIVILE (LI-CPC) **1874**

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS **1874**

2. INCIDENCES DE LA LOI **1879**

TITRE IV: LA LOI D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCEDURE PENALE SUISSE (LI-CPP) 1880

1. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS **1880**

2. TABLEAU SYNOPTIQUE CPP - LI-CPP **1886**

3. INCIDENCES DE LA LOI **1886**

TITRE V: LA LOI SUR L'APPLICATION ET L'EXECUTION DES PEINES ET DES MESURES POUR LES PERSONNES ADULTES (LPMPA) 1886

1. GÉNERALITES **1886**

2. INCIDENCES DE LA LOI **1887**

TITRE VI: VOTE DU GRAND CONSEIL 1887

TITRE VII: MOTIONS ET POSTULATS 1888

TITRE VIII: CONCLUSIONS 1888

Loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale 1889

ANNEXE 1: Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 1891
ANNEXE 2: Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) 1904
ANNEXE 3: Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) 1916
ANNEXE 4: Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP) 1922
ANNEXE 5: Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) 1928
ANNEXE 6: Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO) 1947
ANNEXE 7 1949

Décret portant sur l'octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire 1972

ORGANISATION JUDICIAIRE 09.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 11 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

et

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire

La commission législative,

composée de Mmes et MM Michel Bise, président, Yvan Botteron, vice-président, Veronika Pantillon, rapporteuse, Pascal Sandoz, Marc-André Nardin, Philippe Bauer, Francis Monnier, Armand Blaser, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Jean-Pierre Baer, Thomas Perret, Véronique Jaquet, Bernhard Wenger et Walter Willener,

après avoir siégé à cinq reprises

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité de ses membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu le rapport 09.038 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 31 août 2009; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009, *décrète:*		

I La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) est adoptée conformément au texte de l'annexe 1. La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) est adoptée conformément au texte de l'annexe 2. La loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) est adoptée conformément au texte de l'annexe 3. La loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP) est adoptée conformément au texte de l'annexe 4. La loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) est adoptée conformément au texte de l'annexe 5. La loi d'introduction du code des obligations (LI-CO) est adoptée conformément au texte de l'annexe 6.		
II L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées dans l'annexe 7.		
III [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. [2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2011, sous réserve des dispositions suivantes. [3]Les articles 92 à 98 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du …, entrent en vigueur le 1er janvier 2010.	**Amendement de la commission législative** *III* [3]Les articles *91a* à 98 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du…, entrent en vigueur le 1er *février* 2010.	

[4]L'annexe 7, chiffre 16, entre en vigueur le 1er janvier 2010. [5]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.		

Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu les articles 29 et 83 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 août 2009, *décrète:*		
TITRE PREMIER **Généralités**		
Article premier La présente loi règle l'organisation des autorités judiciaires.		
Art. 2 Toute personne dont la cause doit être traitée dans une procédure judiciaire a droit à ce que cette cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.		
Art. 3 La publicité des audiences et du prononcé des jugements est réglée par la loi, en particulier les		

codes de procédure.		
Art. 4 Les conflits de compétences entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif sont régis par la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004.		**Amendement Veronika Pantillon** *Art. 4bis al. 1 (nouveau)* *"Dans l'exercice de leurs attributions judiciaires, les juridictions et les magistrats qui les composent sont indépendants."*
TITRE II **Autorités judiciaires**		
Art. 5 [1]Les autorités judiciaires sont: *a)* le Tribunal d'instance; *b)* le Tribunal cantonal; *c)* le ministère public.		**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 5** [1]Les autorités judiciaires sont: *a) Les tribunaux régionaux* Suite inchangée.
CHAPITRE PREMIER **Le Tribunal d'instance**		**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** CHAPITRE PREMIER ***Les tribunaux régionaux***
Section 1: Généralités		
Art. 6 Le Tribunal d'instance est l'autorité judiciaire cantonale de première instance.		**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 6** *Les tribunaux régionaux sont* l'autorité judiciaire cantonale de première instance.

Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 7 Le Tribunal d'instance est composé des sections suivantes: *a)* la chambre de conciliation; *b)* le tribunal civil; *c)* l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire); *d)* le tribunal pénal des mineurs; *e)* le tribunal de police; *f)* le tribunal criminel; *g)* le tribunal des mesures de contrainte.		**Amendement Christian Mermet** ***Art. 7*** *(nouveau)* *Les tribunaux régionaux sont:* *a) Le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers;* *b) Le Tribunal des Montagnes neuchâteloises* **Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 7** *Chaque tribunal régional* (suite inchangée)
		Amendement Christian Mermet **Art. 8** *(ancien art. 7)* *Les tribunaux régionaux* sont composés des sections suivantes: *a)* la chambre de conciliation; *b)* le tribunal civil; *c)* l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire); *d)* le tribunal pénal des mineurs; *e)* le tribunal de police; *f)* le tribunal criminel; *g)* le tribunal des mesures de contrainte.

Art. 8 [1]Le ressort du Tribunal d'instance s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. [2]Son siège est à La Chaux-de-Fonds. [3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.	**Amendement de la commission législative** **Art.8** *[1]La fixation définitive du ressort du Tribunal d'instance ainsi que celle de son siège fait l'objet d'une loi spéciale.* *[2]Le Tribunal d'instance peut tenir audience en tout lieu du territoire cantonal.*	**Amendement Michel Bise** **Art. 8** *[2]*Son siège est à *Neuchâtel* **Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 8** [1]Inchangé *[2]Le Grand Conseil fixe le siège des sections* [3]Inchangé **Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 8** *(nouveau)* *[1]Le ressort du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz s'étend aux districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz.* *Son siège est à La Chaux-de-Fonds.* *[2]Le ressort du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers s'étend aux districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers.* *Son siège est à Neuchâtel.* *[3]Les tribunaux régionaux peuvent tenir audience en tout autre lieu.*

Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 9 Le Tribunal d'instance est doté de seize postes et demi de juges.	**Amendement de la commission législative** **Art. 9** Le Tribunal d'instance est doté de *20 postes* de juges.	**Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 9** *Le Grand Conseil fixe le nombre des postes des juges.* **Amendement du groupe socialiste** **Art. 9** Le Tribunal d'instance est doté de *19 postes* de juges. **Amendement du groupe UDC** **Art. 9** Le Tribunal d'instance est doté de *20,5 postes* de juges. **Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 9** [1]*Le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz est doté de huit postes de juges.* [2]*Le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est doté de onze postes de juges.*
		Amendement Christian Mermet *Art. 10 (nouveau)* [1]*Le ressort du Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz s'étend aux districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz.* [2]*Son siège est à La Chaux-de-Fonds.* [3]*Il peut tenir audience en tout autre lieu.*

Art. 10 Chaque juge a pour suppléantes et suppléants les autres juges du Tribunal d'instance en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.		**Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 10** Chaque juge a pour suppléantes et suppléants les autres juges *des tribunaux régionaux* en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.
		Amendement Christian Mermet *Art. 11 (nouveau)* *[1]Le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers est doté de 11 postes de juges.* *[2]Le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz est doté de 8 postes de juges.*
Section 2: Chambre de conciliation		
Art. 11 La Chambre de conciliation siège à juge unique.		
		Amendement Christian Mermet *Art. 12 (ancien art. 10)* *Chaque juge a pour suppléantes et suppléants les autres juges des tribunaux régionaux en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.*

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 12 [1]Dans les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux et aux baux à ferme agricoles, la Chambre de conciliation se compose d'une juge ou d'un juge, qui la préside, d'une représentante ou d'un représentant des locataires et d'une représentante ou d'un représentant des bailleurs. [2]Dans les litiges en matière de droit du travail ainsi que dans les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, elle se compose d'une juge ou d'un juge, qui la préside, d'une représentante ou d'un représentant des employeurs et d'une représentante ou d'un représentant des employés.		
Art. 13 Dans les litiges relatifs aux relations entre les avocates ou les avocats inscrits au barreau ou au tableau public et leurs clients, l'autorité de surveillance des avocates et des avocats exerce les tâches de la Chambre de conciliation.		
Art. 14 [1]La Chambre de conciliation tente de trouver un accord entre les parties de manière informelle. [2]Elle assume les tâches qui lui sont attribuées par le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008, et par d'autres lois.	**Amendement de la commission législative** *Art. 14, al. 3 (nouveau)* [3]*Elle rappelle aux parties la possibilité de remplacer la conciliation par une médiation.*	**Amendement du groupe PopVertsSol** *Art. 14, al. 3 (nouveau)* [3]*Elle informe les parties de la possibilité de remplacer la conciliation par une médiation, ainsi que sur ses avantages (art. 213 CPC).*

Section 3: Tribunal civil		
Art. 15 [1]Le Tribunal civil siège à juge unique. [2]Sauf demande conjointe des parties, ce juge ne peut être celui de la conciliation.		
Art. 16 [1]Le Tribunal civil est compétent pour trancher toutes les affaires civiles contentieuses, sous réserve des compétences qui sont attribuées à une autre autorité. [2]Il est compétent pour prendre toutes décisions judiciaires relevant de la juridiction gracieuse et du droit de la poursuite pour dettes et la faillite. [3]Il est compétent pour exécuter les demandes d'entraide judiciaire entre tribunaux suisses ainsi qu'en matière internationale. [4]Il est le tribunal de l'exécution, sous réserve des compétences de la Cour civile. [5]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par le code civil suisse, du 10 décembre 1907, la loi d'introduction au code civil suisse, du 22 mars 1910 et par d'autres lois.		**Amendement du groupe PopVertsSol** *Art. 16, al. 6 (nouveau)* *[6]Il informe les parties de la possibilité de procéder à une médiation ainsi que sur ses avantages (art. 214 CPC).* Refusé 8/2
Art. 17 Le Tribunal civil est compétent pour prendre, en matière arbitrale, toutes mesures qui ne sont pas de la compétence d'une autre autorité.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Section 4: Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire)		
Art. 18 [1]L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte siège dans la composition d'une juge ou d'un juge, qui la préside, et de deux assesseurs. [2]Dans les cas prévus par la loi, elle siège à juge unique.		
Art. 19 [1]L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte a les compétences qui lui sont attribuées par le code civil suisse, par la loi d'introduction au code civil suisse et par d'autres lois. [2]Elle est seule compétente pour instaurer, modifier ou lever une mesure de protection, ainsi que pour approuver les rapports et les comptes.		
Art. 20 [1]Le juge unique peut ordonner les mesures provisoires, y compris celles de l'article 281 du code civil suisse, les avis aux débiteurs (art. 291), les sûretés (art. 292) et procéder à l'instruction de toute cause. [2]Il peut trancher toute autre contestation que la loi attribue à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, sans égard à la valeur litigieuse, et modifier les jugements qu'il a rendus.		

Section 5: Tribunal pénal des mineurs		
Art. 21 [1]Le Tribunal pénal des mineurs siège à juge unique ou avec l'assistance de deux assesseurs de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. [2]Lorsque le Tribunal pénal des mineurs siège à juge unique, il a le statut de juge des mineurs au sens de la législation fédérale.		
Art. 22 [1]Le Tribunal pénal des mineurs a les compétences qui lui sont conférées par les lois régissant la condition pénale des mineurs et la procédure pénale applicable aux mineurs. [2]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois.		
Art. 23 Le juge des mineurs est l'autorité d'instruction.		
Art. 24 Le juge des mineurs est compétent pour l'exécution des peines et des mesures.		
Section 6: Tribunal de police		
Art. 25 Le Tribunal de police siège à juge unique.		

Art. 26 [1]Le Tribunal de police connaît en première instance de toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. [2]Il connaît notamment: *a)* des contraventions; *b)* des crimes et des délits, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Tribunal criminel. [3]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois.		
Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 27 [1]Le Tribunal de police est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements et des ordonnances pénales attribuées au juge par le code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et par d'autres lois. [2]Sont réservées les compétences du président du Tribunal criminel.		
Section 7: Tribunal criminel		
Art. 28 Le Tribunal criminel siège dans la composition de trois juges.		

Art. 29 [1]Le Tribunal criminel connaît en première instance des crimes et des délits pour lesquels peuvent être envisagés une peine privative de liberté supérieure à deux ans, un internement au sens de l'article 64 du code pénal suisse, un traitement au sens de l'article 59, alinéa 3 du code pénal suisse, ou une privation de liberté de plus de deux ans lors de la révocation d'un sursis. [2]Il peut prononcer toutes les peines et mesures prévues par la loi.		
Art. 30 [1]Le président du Tribunal criminel est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par le Tribunal criminel et qui sont attribuées au juge par le code pénal suisse et par d'autres lois. [2]Dans les mêmes conditions, le président du Tribunal criminel est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par la Cour pénale et qui portent sur les jugements rendus par le Tribunal criminel.		
Section 8: Tribunal des mesures de contrainte		
Art. 31 Le Tribunal des mesures de contrainte siège à juge unique.		

Art. 32 [1]Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour: *a)* ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté; *b)* ordonner ou autoriser d'autres mesures de contrainte. [2]Il exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007, par les lois régissant la condition pénale des mineurs et la procédure pénale applicable aux mineurs, et par d'autres lois. [3]Il exerce les compétences attribuées à l'autorité judiciaire par la législation sur les étrangers.		
Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
CHAPITRE 2 **Le Tribunal cantonal** *Section 1: Généralités*		
Art. 33 Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire cantonale supérieure.		

Art. 34 Le Tribunal cantonal est composé des cours suivantes: *a)* la Cour civile; *b)* la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte; *c)* l'Autorité de recours en matière pénale; *d)* la Cour pénale; *e)* la Cour de droit public.		
Art. 35 [1]Le ressort du Tribunal cantonal s'étend au canton. [2]Son siège est à Neuchâtel. [3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.		**Amendement du groupe libéral-radical** *[2]Le Grand Conseil fixe le siège du Tribunal cantonal*
Art. 36 Le Tribunal cantonal constitue ses cours.		
Art. 37 [1]Les cours statuent à trois juges. [2]La loi peut en disposer autrement.		
Art. 38 Le Tribunal cantonal est doté de onze postes et demi de juges.		**Amendement du groupe UDC** Le Tribunal cantonal est doté de *onze postes* de juges. Refusé non combattu **Amendement du groupe libéral-radical** *Le Grand Conseil fixe le nombre des postes des juges.*

Art. 39 Les juges des cours du Tribunal cantonal ont pour suppléantes ou suppléants les membres des autres cours ainsi que les juges du Tribunal d'instance en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.		
Section 2: Cour civile		
Art. 40 [1]La Cour civile est la juridiction d'appel et l'instance de recours en matière civile. [2]Elle est l'autorité supérieure de surveillance ainsi que l'autorité d'appel et de recours au sens de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite.		
Art. 41 [1]La Cour civile connaît en instance unique des actions directes et des litiges pour lesquels le CPC ou d'autres lois prévoient une juridiction cantonale unique. [2]Elle est le tribunal de l'exécution pour les jugements qu'elle rend.		
Art. 42 [1]La Cour civile est l'instance de recours et de révision en matière d'arbitrage. [2]Elle est compétente pour recevoir la sentence arbitrale en dépôt et attester son caractère exécutoire.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Section 3: Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte		
Art. 43 [1]La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte connaît des recours contre les décisions rendues par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. [2]Elle est l'instance de recours et la juridiction d'appel en matière de droit pénal des mineurs.		
Art. 44 La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte est l'autorité de surveillance au sens de la troisième partie du deuxième livre du code civil suisse.		
Section 4: Autorité de recours en matière pénale		
Art. 45 [1]L'Autorité de recours en matière pénale est l'instance de recours contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel. [2]Elle statue sur les recours formés contre les décisions rendues par les autorités judiciaires en matière d'exécution des jugements.		

Section 5: Cour pénale		
Art. 46 [1]La Cour pénale est la juridiction qui statue sur les appels formés contre les jugements pénaux rendus par le Tribunal d'instance et sur les demandes de révision.		**Amendement Christian Mermet** **Art. 46** [1]La Cour pénale est la juridiction qui statue sur les appels formés contre les jugements pénaux rendus par *les tribunaux régionaux* et sur les demandes de révision.
Section 6: Cour de droit public		
Art. 47 [1]La Cour de droit public est compétente pour connaître des recours et des contestations fondés sur le droit public et qui ne sont pas attribués à une autre autorité. [2]Elle est le tribunal cantonal des assurances au sens de la législation fédérale.		
Art. 48 Un membre de la Cour de droit public désigné par celle-ci assume les fonctions de président des tribunaux arbitraux institués par la législation fédérale en matière d'assurances sociales.		
CHAPITRE 3 **Le ministère public**		
Art. 49 Le ressort du ministère public s'étend au canton.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 50 [1]Le ministère public a son siège à La Chaux-de-Fonds. [2]Il peut siéger en tout autre lieu.	**Amendement de la commission législative** **Art. 50** [1]*La fixation définitive du siège du ministère public fait l'objet d'une loi spéciale.* [2]*Le ministère public peut siéger en tout lieu du territoire cantonal.*	**Amendement Christian Mermet** Art. 50, al. 1, *al. 2 (nouveau)* [1]Le ministère public a son siège à *Neuchâtel*. [2]*Il a une représentation permanente à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds*. ancien alinéa 2 devient 3. ancien alinéa 3 devient 4, inchangé. **Amendement Michel Bise** **Art. 50** [1]Le ministère public a son siège à *Neuchâtel*. **Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 50** [1]*Le Grand Conseil fixe le siège du ministère public.*

Art. 51 Le ministère public comprend un procureur général et des procureurs représentant au total huit postes.	**Amendement de la commission législative** **Art. 51** Le ministère public comprend un procureur général et des procureurs représentant au total *onze* postes.	**Amendement du groupe UDC et Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 51** Le ministère public comprend un procureur général et des procureurs représentant au total *onze* postes. **Amendement du groupe socialiste** **Art. 51** Le ministère public comprend un *ou une* procureur général et des procureurs représentant au total *onze* postes. **Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 51** *Le Grand Conseil fixe le nombre des postes des procureurs.*
Art. 52 [1]Les attributions du ministère public sont régies par le CPP. [2]Le ministère public exerce les autres compétences qui lui sont attribuées par d'autres lois. [3]Le procureur général définit la politique criminelle du canton.		
Art. 53 Le procureur général et les procureurs se suppléent mutuellement en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
TITRE III **Membres de la magistrature de l'ordre judiciaire**		
Art. 54 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont les juges du Tribunal d'instance et du Tribunal cantonal, le procureur général et les procureurs ainsi que les suppléants extraordinaires.		**Amendement Christian Mermet** **Art. 54** Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont les juges *des tribunaux régionaux* et du Tribunal cantonal, le procureur général et les procureurs ainsi que les suppléants extraordinaires.
Art. 55 [1]Le bureau du Conseil de la magistrature désigne dans les cas d'urgence et pour une durée limitée un ou des suppléants extraordinaires lorsqu'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire et ses suppléants sont empêchés, absents ou récusés. [2]Le Conseil de la magistrature peut également désigner un ou des suppléants extraordinaires lorsque l'administration de la justice l'exige. [3]Cette désignation fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle. [4]Lors de leur entrée en fonction, les suppléants et les suppléantes extraordinaires prêtent serment devant le Conseil de la magistrature ou son bureau.		
Art. 56 Lors des audiences de débats des cours du Tribunal cantonal et du Tribunal criminel, les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire portent la robe.		

TITRE IV **Personnel judiciaire**		
CHAPITRE PREMIER **Généralités**		
Art. 57 Le personnel judiciaire est composé: *a)* de greffières et de greffiers rédacteurs; *b)* de greffières et de greffiers ainsi que du personnel administratif.		
Art. 58 La commission administrative des autorités judiciaires (ci-après: la commission administrative) nomme le personnel judiciaire.		
Art. 59 Le personnel judiciaire est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et à sa réglementation d'exécution.		
CHAPITRE 2 **Greffières et greffiers rédacteurs**		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 60 [1]Lors de leur entrée en fonction, les greffières et les greffiers rédacteurs prêtent le serment suivant devant le Conseil de la magistrature: "Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction." [2]A l'appel de son nom, chaque greffière et greffier rédacteur lève la main et dit: "Je le promets" ou "Je le jure" ou "Je le jure devant Dieu".		**Amendement Veronika Pantillon** *Art. 60* [1]Lors de leur entrée en fonction, les *membres du personnel judiciaire* prêtent le serment suivant devant *la commission administrative des autorités judiciaires et le secrétaire général*: "Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction." [2]A l'appel de son nom, chaque *membre du personnel judiciaire* lève la main et dit: "Je le promets" ou "Je le jure" ou "Je le jure devant Dieu". Refusé 7/2
Art. 61 [1]Les greffières et les greffiers rédacteurs participent à l'instruction et au jugement des affaires. [2]Ils élaborent des rapports sous la responsabilité et la direction d'un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire et rédigent les jugements et décisions dans les dossiers qui leur sont confiés. [3]Ils sont entendus avec voix consultative lorsque leur projet donne lieu à discussion. [4]Ils remplissent les autres tâches qui leur sont attribuées par la loi et le règlement.		**Amendement du groupe socialiste** *Art. 61bis (nouveau)* *Le Tribunal d'instance est doté d'au moins 5 postes de greffiers ou greffières rédacteurs, le Tribunal cantonal d'au moins 7 postes et le ministère public d'au moins 4 postes.*
CHAPITRE 3 **Greffières, greffiers et personnel administratif**		

Art. 62 [1]Le personnel nécessaire à la bonne marche des autorités judiciaires se compose des greffières et des greffiers ainsi que du personnel administratif. [2]Leurs tâches et leurs compétences sont fixées dans le règlement.		
TITRE V **Organisation et administration**		
CHAPITRE PREMIER **Principe**		
Art. 63 [1]Dans les limites de la présente loi, les autorités judiciaires sont autonomes en matière administrative et financière. [2]Elles sont soumises aux procédures applicables aux entités de l'Etat, notamment en matière financière, de personnel, de locaux et d'informatique. [3]Sous réserve de besoins particuliers, elles font appel dans le cadre de leur gestion aux infrastructures mises à disposition des entités de l'Etat, sur la base de contrats de prestations. [4]Les différends en matière administrative et financière entre la commission administrative et le Conseil d'Etat sont traitées par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.		

CHAPITRE 2 **Tribunaux**		
Art. 64 Chaque tribunal s'organise lui-même pour former ses sections et fixer les attributions respectives des juges.		
Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
CHAPITRE 3 **Ministère public**		
Art. 65 [1]Le procureur général dirige le ministère public. [2]Il établit les règlements et les directives nécessaires à l'activité du ministère public.		
Art. 66 [1]Les procureurs se réunissent en collège pour proposer leurs attributions respectives. [2]Le collège est dirigé par le procureur général.		
CHAPITRE 4 **Commission administrative des autorités judiciaires**		
Art. 67 La commission administrative est l'organe de gestion, d'administration et de représentation des autorités judiciaires.		

Art. 68 [1]La commission administrative est composée d'un juge du Tribunal cantonal, qui la préside, d'un représentant du Tribunal d'instance et d'un représentant du ministère public. [2]Chaque membre dispose d'un suppléant. [3]Le Tribunal cantonal et le Tribunal d'instance désignent leur représentant et son suppléant. [4]Le collège des procureurs désigne le représentant du ministère public et son suppléant.		**Amendement Christian Mermet** **Art. 68** [1]La commission administrative est composée d'un juge du Tribunal cantonal, qui la préside, d'un représentant *des tribunaux régionaux* et d'un représentant du ministère public. [3]Le Tribunal cantonal et *les tribunaux régionaux* désignent leur représentant et son suppléant. **Amendement du groupe PopVertsSol** [3]Le Tribunal cantonal et *les tribunaux régionaux* désignent leur représentant et son suppléant.
Art. 69 Les membres de la commission administrative et leurs suppléants ne peuvent simultanément être membres ou suppléants du Conseil de la magistrature.		
Art. 70 [1]Les membres de la commission administrative et leurs suppléants sont désignés pour une durée de deux ans. [2]Leur mandat est reconductible deux fois.		
Art. 71 Les membres de la commission administrative sont déchargés de leurs tâches judiciaires ordinaires dans une mesure suffisante.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 72 [1]La commission administrative est notamment compétente pour: *a)* organiser les suppléances; *b)* assurer la gestion documentaire; *c)* informer le public sur les activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser; *d)* définir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature et avec l'appui du secrétaire général, les outils de gestion des autorités judiciaires, notamment ceux nécessaires au contrôle de l'activité, à la comparaison intercantonale et à la statistique; *e)* publier la jurisprudence; *f)* répondre aux consultations fédérales et cantonales; *g)* édicter les règlements nécessaires à l'activité du Tribunal cantonal et du Tribunal d'instance; *h)* régler la tenue vestimentaire des magistrats, du personnel judiciaire et des mandataires aux audiences. [2]Elle prend toute autre mesure qui relève de la loi et qui n'est pas attribuée à une autre autorité.		**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** Art. 72 **[1]**La commission administrative est notamment compétente pour: *g)* édicter les règlements nécessaires à l'activité du Tribunal cantonal et *des tribunaux régionaux*;

Art. 73 [1]Le président de la commission administrative représente les autorités judiciaires à l'égard des autres autorités et des tiers. [2]Il préside la conférence judiciaire.		
Art. 74 La commission administrative établit chaque année à l'intention du Grand Conseil un rapport sur l'activité des autorités judiciaires.		
Art. 75 [1]La commission administrative prépare, dans le cadre de celui de l'Etat, le projet de budget des autorités judiciaires. [2]Elle présente, dans le cadre de ceux de l'Etat, les comptes des autorités judiciaires. [3]Elle collabore de manière étroite avec le département en charge des finances. [4]Les divergences d'ordre financier entre le Conseil d'Etat et les autorités judiciaires sont traitées par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.		
Art. 76 [1]Le président de la commission administrative, accompagné au besoin du secrétaire général, peut participer aux séances de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, lorsque celle-ci traite des affaires de la justice. [2]Il peut y prendre la parole et y faire des propositions.		
CHAPITRE 5 **Secrétaire général des autorités judiciaires**		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 77 [1]Le secrétaire général est nommé par la commission administrative. [2]Il est soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 et à sa réglementation d'exécution.		
Art. 78 [1]Le secrétaire général dirige l'administration des autorités judiciaires et exécute les décisions de la commission administrative. [2]Il procède à l'engagement provisoire du personnel judiciaire. [3]Il conduit le personnel judiciaire. [4]Il gère les finances des autorités judiciaires.		
Art. 79 Le secrétaire général participe aux séances de la commission administrative avec voix consultative.		
CHAPITRE 6 **Conférence judiciaire**		
Art. 80 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire se réunissent en conférence judiciaire pour: *a)* délibérer de toute question intéressant l'ensemble des autorités judiciaires; *b)* désigner leurs représentants au Conseil de la magistrature. [2]La conférence judiciaire se constitue et s'organise		

elle-même, sous réserve de l'article 73, alinéa 2.		
TITRE VI **Locaux**		
Art. 81 L'Etat met à disposition et aménage les locaux nécessaires à l'administration de la justice, en collaboration avec la commission administrative.		
Art. 82 Toute commune est tenue de fournir, au besoin et à ses frais, une salle d'audience et un local pour les ventes aux enchères.		
TITRE VII **Dispositions transitoires**		
CHAPITRE PREMIER **Généralités**		
Art. 83 Les causes pendantes à l'entrée en vigueur de la présente loi devant les anciennes autorités judiciaires sont attribuées aux nouvelles autorités judiciaires selon leurs compétences, sous réserve des dispositions qui suivent.		
Art. 84 [1]Les causes pendantes devant les Cours civiles du Tribunal cantonal à l'entrée en vigueur de la présente loi, et dans lesquelles l'instruction a été clôturée, sont jugées par le juge chargé de son instruction, statuant seul. [2]Ses jugements peuvent faire l'objet d'un appel devant la nouvelle Cour civile.		
Art. 85 L'ancienne organisation judiciaire subsiste dans la mesure nécessaire à l'application du droit fédéral.		

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 86 Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire en place à l'entrée en vigueur de la présente loi gardent le bénéfice de leur élection en tant que magistrates ou magistrats et de leur traitement.		
Art. 87 Les présidentes et les présidents des tribunaux de district sont rattachés au Tribunal d'instance.		**Amendement Christian Mermet** **Art. 87** Les présidentes et les présidents des tribunaux de district sont rattachés *aux tribunaux régionaux*.
Art. 88 Les présidentes de l'Autorité régionale de conciliation sont rattachées au Tribunal d'instance.		**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 88** Les présidentes de l'Autorité régionale de conciliation sont rattachées *aux tribunaux régionaux*.
Art. 89 Les juges d'instruction sont affectés au ministère public.		
Art. 90 La présidente du Tribunal fiscal est affectée au Tribunal cantonal.		

Art. 91 [1]Jusqu'à leur déménagement dans les bâtiments qui leur sont destinés, le Tribunal d'instance et le ministère public exercent leurs activités dans les locaux qu'ils occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi. [2]La commission administrative provisoire ou la commission administrative peut renoncer de manière anticipée à utiliser une partie de ces locaux pour regrouper les activités du Tribunal d'instance et du ministère public dans les autres locaux.	**Amendement de la commission législative** Lieux d'activité *1. Provisoires* *Art. 91 (nouveau)* *Jusqu'au déménagement du Tribunal d'instance et du ministère public dans les bâtiments qui leur sont destinés, la commission administrative provisoire ou la commission administrative peut prendre toute mesure utile pour loger ces autorités dans les locaux qu'elles occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi, dans une partie d'entre eux ou dans d'autres locaux.*	**Amendement Christian Mermet et Amendement du groupe PopVertsSol** **Art. 91** [1]Jusqu'à leur déménagement dans les bâtiments qui leur sont destinés, *les tribunaux régionaux* et le ministère public exercent leurs activités dans les locaux qu'ils occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi. [2]La commission administrative provisoire ou la commission administrative peut renoncer de manière anticipée à utiliser une partie de ces locaux pour regrouper les activités *des tribunaux régionaux* et du ministère public dans les autres locaux.
	Amendement de la commission législative *2. Définitifs* *Art. 91a (nouveau)* *[1]A l'échéance du processus d'étude mené par le Conseil d'Etat et sur sa proposition, le Grand Conseil détermine le lieu de situation des locaux dévolus à l'activité des autorités judiciaires.* *[2]Si nécessaire, le Grand Conseil modifie la présente loi en conséquence.*	

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
CHAPITRE 2 **Mise en place des nouvelles autorités judiciaires**		
Art. 92 La commission administrative provisoire se compose d'un juge du Tribunal cantonal désigné par ce dernier, d'un président de tribunal de district désigné par l'ensemble des présidents des tribunaux de district ainsi que du procureur général.		
Art. 93 [1]La commission administrative provisoire entre en fonction le 1er janvier 2010. [2]Elle subsiste jusqu'à son remplacement par la commission administrative nommée conformément à l'article 68, mais au plus tard jusqu'au 31 mars 2011.		
Art. 94 [1]La commission administrative provisoire a comme mission de prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place des nouvelles autorités judiciaires. [2]Elle est chargée notamment: *a)* de fournir l'appui nécessaire au Conseil de la magistrature dans l'organisation de la mobilité et du temps partiel dans le cadre de l'élection des nouveaux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire; *b)* de fournir l'appui nécessaire à la commission judiciaire du Grand Conseil dans le cadre de l'élection des nouveaux membres de la magistrature de l'ordre judiciaire, de manière à ce que ces élections interviennent au plus tard lors		

de la session du Grand Conseil de juin 2010; *c)* d'édicter les règlements provisoires relatifs à l'activité des nouveaux tribunaux; *d)* de réunir les juges des nouveaux tribunaux afin que ceux-ci forment leurs sections et fixent leurs attributions respectives; *e)* d'organiser le transfert des dossiers; *f)* d'affecter le personnel judiciaire aux nouvelles autorités judiciaires et d'engager le personnel judiciaire supplémentaire; *g)* de gérer l'utilisation des locaux; *h)* d'élaborer le budget 2011 des autorités judiciaires; *i)* de préparer à l'intention de la commission administrative des propositions d'outils d'analyse et de pilotage nécessaires à l'élaboration du rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire.		
Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 95 [1]Les nouveaux postes de membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont ouverts à la mobilité et au temps partiel. [2]Deux des nouveaux postes de membres de la magistrature de l'ordre judiciaire au moins doivent être occupés par des personnes exerçant leur fonction à temps partiel.		
Art. 96 Le procureur général réunit les nouveaux procureurs pour entendre leurs propositions quant à leurs attributions respectives.		
Art. 97 La commission administrative provisoire nomme le secrétaire général, qui entre en fonction		

dès le 1er octobre 2010.		
CHAPITRE 3 **Conseil d'Etat**		
Art. 98 Sur proposition de la commission administrative, le Conseil d'Etat édicte les dispositions réglementaires nécessaires au fonctionnement des tribunaux.		
TITRE VIII **Dispositions finales**		
Art. 99 Les actes législatifs suivants sont abrogés: *a)* loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979; *b)* loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes (LJPH), du 23 mai 1951; *c)* loi portant révision de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 21 décembre 1959; *d)* loi concernant le tarif des frais de justice, du 8 mars 1926.		
Art. 100 [1]La commission administrative des autorités judiciaires établit à l'intention du Grand Conseil un rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire, son fonctionnement et sa dotation en magistrats et en personnel judiciaire. [2]A cet effet, et en collaboration avec le Conseil de la magistrature, la commission administrative met en place les outils d'analyse nécessaires dès l'entrée en vigueur de la présente loi. [3]Le rapport contient des conclusions et, le cas	**Amendement de la commission législative** *Art. 100*	

échéant, des propositions. [4]Il porte sur une période de deux ans échéant le 31 décembre 2013. Il est remis au Grand Conseil jusqu'au 30 juin 2014.	[4]Il porte sur une période de deux ans échéant le 31 décembre *2012*. Il est remis au Grand Conseil jusqu'au 30 juin *2013*.	

Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Parenté, alliance et partenariat enregistré **Art. 10** [1]Les époux, les personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, les personnes qui mènent de fait une vie de couple, les parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent siéger ensemble. [2]Ils ne peuvent pas non plus faire partie ensemble du même tribunal ou du ministère public.	**Amendement Veronika Pantillon** *Nouvelle note marginale:* Incompatibilités à raison de la personne	
Aucun autre amendement n'a été déposé pour cette loi. ***Cette loi figure dans le rapport du Conseil d'Etat 09.038 à partir de sa page 125.***		

Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)

Art. 4 [1]La partie qui entend obtenir la récusation d'une juge ou d'un juge en fait la demande à la section concernée du Tribunal d'instance. [2]Si la juge ou le juge admet le bien-fondé de la demande, elle ou il se récuse. [3]Si l'intéressé conteste la demande, celle-ci est transmise à un autre membre du même tribunal, qui statue et désigne le cas échéant celui ou celle qui le remplace.		**Amendement du groupe PopVertsSol** L'expression "le Tribunal d'instance" est remplacé par l'expression "*les tribunaux régionaux*" dans l'ensemble du projet de loi, en particulier: à l'art. 4, à l'art. 5 et à l'art. 12. **Amendement Christian Mermet** L'expression "le Tribunal d'instance" est remplacé par l'expression "*les tribunaux régionaux*" dans les dispositions suivantes: **LI-CPC** Art. 4 al. 1 Art. 5 al. 1 Art. 12, al. 1
Art. 11 Le Grand Conseil fixe par décret le tarif des frais judiciaires et des dépens, sur proposition du Conseil d'Etat.		
		Amendement du groupe PopVertsSol Frais de la médiation ***Art. 11a (nouveau)*** *[1]Les frais de la médiation sont pris en charge par l'Etat lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :* *a. si les parties ne disposent pas des moyens nécessaires, et* *b. si le tribunal recommande le recours à la médiation, et* *c. si le médiateur est inscrit au tableau des médiateurs civils agréés (art. 35a LICPC).* *[2]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des honoraires des médiateurs.*

		Refusé 8/3
Projet de loi du Conseil d'Etat	**Projet de loi bis** (art. 60, al. 2, OGC) **(Amendements acceptés par la commission)**	**Amendements refusés par la commission** (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 17 L'autorité saisie donne connaissance au bénéficiaire de l'assistance judiciaire et au département des prétentions en rémunération formulées par le conseil juridique commis d'office, en leur impartissant un délai pour faire part de leurs éventuelles observations.	**Amendement du groupe socialiste** *Art. 17* L'autorité saisie donne connaissance au bénéficiaire de l'assistance judiciaire ~~*(suppression de: et au département)*~~ des prétentions en rémunération formulées par le conseil juridique commis d'office en *lui* ~~*(remplace: leur)*~~ impartissant un délai pour faire part de ~~*leurs*~~ *ses* éventuelles observations.	
Art. 26 [1]Peuvent être nommées en qualité de représentantes ou de représentants siégeant à la Chambre de conciliation les personnes: *a)* de nationalité suisse ou qui sont au bénéficie d'une autorisation d'établissement; *b)* âgées de moins de 70 ans et ayant l'exercice des droits civils, et; *c)* domiciliées dans le canton depuis au moins une année. [2]Elles sont réputées démissionnaires lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions de nomination.		**Amendement du groupe socialiste** *Art. 26, al. 1, let. b* *b) (suppression de: âgées de moins de 70 ans et)* ayant l'exercice des droits civils, et;
Aucun autre amendement n'a été déposé pour cette loi. ***Cette loi figure dans le rapport du Conseil d'Etat 09.038 à partir de sa page 139.***		

Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)

Art. 6 [1]Le ministère public est l'autorité compétente pour la poursuite des contraventions à la législation fédérale et cantonale. [2]Sont réservées les compétences des autorités et des fonctions administratives prévues par la loi.	**Amendement de la commission législative** Art. 6 *al. 2 (nouveau)* - al. 3 *[2]Avec l'accord du Conseil d'Etat, il peut déléguer la poursuite de certaines contraventions à un service de l'administration; la procédure est la même que celle pour les amendes d'ordre.* ancien alinéa 2 devient 3, inchangé	
Art. 10 La commission administrative des autorités judiciaires est compétente pour édicter des règles sur l'admission des chroniqueurs judiciaires ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs.		
	Amendement de la commission législative *Notification par voie électronique (art. 86 CPP)* *Art. 10a (nouveau)* *Le Conseil d'Etat règle la notification par voie électronique.*	

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
Art. 18 L'autorité compétente donne connaissance au bénéficiaire et au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) des prétentions en rémunération formulées par le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit, en leur impartissant un délai pour faire part de leurs éventuelles observations.	**Amendement du groupe socialiste** **Art. 18** L'autorité compétente donne connaissance au bénéficiaire ~~*(suppression de: et au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département)*~~ des prétentions en rémunération formulées par le défenseur d'office ou le conseil juridique gratuit, en *lui* ~~*(remplace: leur)*~~ impartissant un délai pour faire part de ~~leurs~~ ses éventuelles observations.	
Aucun autre amendement n'a été déposé pour cette loi. ***Cette loi figure dans le rapport du Conseil d'Etat 09.038 à partir de sa page 145.***		

Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Art. 29 [4]Le service de probation est compétent pour mettre en oeuvre la libération conditionnelle de l'internement et contrôler l'assistance de probation et des règles de conduites ordonnées. En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.	**Amendement du groupe socialiste** *Art. 29, al. 4* [4]Le service de probation est compétent pour mettre en œuvre la libération conditionnelle de l'internement et contrôler l'assistance de probation et *le respect* des règles de conduite~~s~~ ordonnées. ~~(suite inchangée)~~ *En cas de non-respect, le service de probation présente un rapport écrit au service pénitentiaire.*	
Aucun autre amendement n'a été déposé pour cette loi. ***Cette loi figure dans le rapport du Conseil d'Etat 09.038 à partir de sa page 151.***		

Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO)

Projet de loi du Conseil d'Etat	Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC) (Amendements acceptés par la commission)	Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)
	Amendement Christian Mermet *Mandataire employé par une organisation représentative* *Art.6a ~~2~~ (nouveau)* *Toute personne capable d'ester en justice peut se faire représenter au procès par un mandataire professionnel titulaire d'un brevet d'avocat neuchâtelois, remplissant les conditions personnelles de l'art. 8 al. 1 lit. a, lit. b et lit. c de la*	

	Loi fédérale sur la libre circulation des avocats du 23 juin 2000, employé par une organisation représentative qui défend les intérêts des bailleurs ou des locataires au sens de l'art. 3 al. 1 lit. a de la Loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyers et leur déclaration de force obligatoire du 23 juin 1995, pour tous les litiges en matière de contrat de bail soumis à la procédure devant l'autorité de conciliation, à la procédure simplifiée et à la procédure sommaire. ~~*L'ancien article 2 devient 3, et ainsi de suite*~~.	
Aucun autre amendement n'a été déposé pour cette loi. ***Cette loi figure dans le rapport du Conseil d'Etat 09.038 à partir de sa page 172.***		

Vote final sur la loi

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Décret portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Titre:

Décret portant octroi d'un crédit de *960.000* francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de *variantes* immobilière*s* de la nouvelle organisation judiciaire

Article premier

Un crédit de *960.000* francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études *de variantes* immobilière*s* de la nouvelle organisation judiciaire.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 3

La dépense de *960.000* francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Vote final sur le décret

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 7 voix en faveur du débat libre et 7 voix en faveur du débat restreint, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil soit en débat libre, soit en débat restreint.

***Rappel**: l'article 24, al. 3, OGC prévoit que le ou la présidente vote. En cas d'égalité des voix, il ou elle ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués pour chacune d'elles*.

Propositions de classement (cf. annexe)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de classer les projets de lois, motions et postulats suivants:

– projet de loi du groupe radical 03.152, du 30 septembre 2003, portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (mesures de protection);

– projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.106, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (autonomie administrative et financière des autorités judiciaires);

– motion Jean-Marie Haefliger 00.124, du 22 mars 2000, "Justice des mineurs: structure centralisée ou par districts?";

– postulat du groupe libéral-PPN 00.129 ad 00.028, du 19 juin 2000, "Vacances judiciaires et féries en procédure pénale";

– postulat du groupe socialiste 06.165 ad 06.040, du 31 octobre 2006, "Tornade pénale";

– postulat du groupe socialiste 07.193 ad 07.051, du 6 novembre 2007, "Amélioration du fonctionnement du Tribunal cantonal".

Neuchâtel, le 11 janvier 2010

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	V. PANTILLON

Annexe 1

DJSF

03.152

30 septembre 2003

Projet de loi du groupe radical

Loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (mesures de protection)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 100f – Mesures de protection

Avant l'ouverture de l'instruction, le juge a qualité pour prendre les mesures de protection nécessaires, aux conditions et selon la procédure des articles 143a à 143c de la présente loi.

Section 2bis: Des mesures de protection

Art. 143a – Mesures de protection, en général

[1]S'il existe des raisons de craindre que des témoins, des personnes entendues aux fins de renseignements, des coprévenus, des experts, des interprètes ou des traducteurs puissent, en raison de leur participation à la procédure, être exposés, eux-mêmes ou leurs proches, à un danger sérieux pour la vie ou l'intégrité corporelle ou à un autre inconvénient grave, le juge d'instruction prend, d'office ou sur requête, les mesures propres à protéger les personnes menacées durant la procédure.

[2]Le droit d'être entendu des parties doit être respecté dans toute la mesure du possible, quand des mesures de protection sont ordonnées.

Art. 143b – Mesures de protection lors d'actes de procédure

[1]Le juge d'instruction peut, exceptionnellement, pour protéger les personnes participant à la procédure, limiter les droits de procédure du prévenu et d'autres parties.

[2]Il peut notamment:

a) procéder à des auditions en l'absence des parties ou à huis clos;

b) vérifier l'identité d'une personne en l'absence des parties;

c) garantir l'anonymat à une personne, au sens de l'art. 143*c* du présent code;

d) faire modifier, par des procédés techniques, l'apparence ou la voix d'une personne;

e) lire aux débats les déclarations faites antérieurement par une personne, au lieu de citer cette personne à comparaître;

f) limiter le droit de consultation du dossier.

Art. 143c – Garantie de l'anonymat

[1]Si les circonstances l'exigent, le juge d'instruction peut garantir aux personnes à protéger que les mesures nécessaires seront prises pour que leur identité ne soit pas connue des personnes qui pourraient leur porter dommage.

[2]Le juge d'instruction soumet sa décision de garantie d'anonymat, dans les 10 jours, au président de la Chambre d'accusation, qui statue librement, au vu du dossier. La procédure est secrète.

[3]Si l'approbation n'est pas demandée dans le délai légal, ou si elle est refusée, les moyens de preuve déjà obtenus dans la procédure sous la garantie de l'anonymat ne peuvent pas être exploités. Les pièces correspondantes sont détruites.

[4]Si l'approbation est accordée, la garantie de l'anonymat lie irrévocablement toutes les autorités pénales chargées de la procédure. La personne protégée peut toutefois renoncer à cette garantie. La renonciation doit être constatée au procès-verbal, par une pièce signée par la personne qui renonce.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: Ph. Haeberli, B. Zumsteg, J. Tschanz, J.-B. Wälti, E. Berthet, M.-L. Béguin, Y. Morel, D. Cottier, M. Desaulles-Bovay, S. Vogel, R. Debély, W. Haag, D.G. Rossier, C. Schallenberger, M. Grossmann, W. Geiser et M. Schafroth.

Motivation

Le rapport sur la violence conjugale prévoit un arsenal législatif et d'accompagnement.

Pour lutter efficacement contre la criminalité au sein de la famille, nous pensons que la possibilité doit être donnée aux victimes, à leur entourage et – le cas échéant – à des tiers, dans les cas graves, de bénéficier de mesures de protection. La recommandation R (97) 13 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe préconise que la protection des témoins soit assurée dans le domaine des crimes commis au sein de la famille.

La nécessité de protéger les témoins et leur entourage s'impose aussi dans d'autres domaines de la criminalité (crime organisé, autres formes de criminalité grave). La recommandation R (97) 13 le dit d'ailleurs expressément. On peut noter à ce sujet que les médias rapportent régulièrement les agissements de bandes plus ou moins organisées, qui sèment la crainte dans nos villes et villages par le racket, l'intimidation et toutes sortes de violences. Agir efficacement contre ces bandes est très difficile, car les témoins et les victimes craignent à juste titre des représailles s'ils dénoncent les auteurs ou répondent aux questions des juges et policiers qui tentent d'établir des faits.

Des mesures doivent être prises pour donner aux autorités pénales les moyens de poursuivre les auteurs de crimes d'une certaine gravité, qui nuisent sérieusement à la sécurité publique. Une solution consiste à garantir l'anonymat aux personnes dont on peut sérieusement craindre qu'elles seraient exposées à des représailles graves si leur identité était connue des personnes visées par la procédure, et de prévoir aussi la possibilité d'autres mesures de protection. Selon certains juges, cette solution n'existe pas à l'heure actuelle dans notre canton, à défaut de base légale expresse. Nous proposons donc de créer cette base légale, qui pourra être utilisée dans le domaine de la violence domestique, mais aussi dans celui des bandes dont il est question ci-devant et dans d'autres domaines: on pense notamment au cas où, moyennant une garantie d'anonymat, des personnes pourraient contribuer au démantèlement d'importants réseaux de trafiquants de drogue, ou au cas du témoin d'un assassinat commis par un membre d'un groupe potentiellement dangereux.

Nous n'ignorons pas que la Cour européenne des droits de l'homme pose des conditions assez strictes quant à l'usage que l'on peut faire, en procédure, des déclarations de témoins anonymes. Cela n'empêche pas que, dans certaines situations déterminées, le recours à des témoins anonymes peut grandement contribuer à la poursuite pénale de malfaiteurs dangereux.

Pour le projet que nous avons préparé, nous nous sommes très largement inspirés de l'avant-projet de code de procédure pénale fédéral (art. 160 à 162). Pour la procédure d'approbation d'une mesure de protection, nous avons repris ce qui se fait pour les contrôles téléphoniques, soit un contrôle par le président de la Chambre d'accusation.

Précisons enfin qu'il ne peut pas se justifier d'attendre l'entrée en vigueur d'un code de procédure pénale fédéral pour que des mesures de protection puissent être prises dans notre canton: selon nos renseignements, un code de procédure pénale fédéral ne pourra sans doute pas entrer en vigueur avant 2010. Et c'est maintenant que les citoyens ont besoin que leur sécurité soit mieux assurée.

Annexe 2

Présidence

04.106

27 janvier 2004

Projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP)

Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (autonomie administrative et financière des autorités judiciaires)[1]

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

suite à la proposition de la commission d'enquête parlementaire (CEP), du 7 novembre 2003,

sur la proposition de la commission législative, du ...,

décrète:

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

[1] Les textes nouveaux sont en italique.

CHAPITRE 1a *(nouveau)*

Autonomie administrative et financière du pouvoir judiciaire

Art. 4b (nouveau)

I. Autonomie administrative et financière

[1]Le pouvoir judiciaire est autonome en matière administrative et financière dans les limites de la présente loi.

[2]Les compétences administratives et financières prévues par la présente loi sont exercées, pour l'ensemble de ce pouvoir, par la commission de la magistrature, composée de représentants de chacune des diverses branches du pouvoir judiciaire au sens de l'alinéa 1, lettres a à e.

Art. 4c (nouveau)

II. Commission de la magistrature

[1]Les compétences administratives et financières du pouvoir judiciaire au sens de la présente loi sont exercées par la commission de la magistrature.

[2]Celle-ci est composée de deux représentant-e-s du Tribunal cantonal, deux des tribunaux de districts, un-e du ministère public, un-e des juges d'instruction et un-e des autorités régionales de conciliation, désigné-e-s par leurs paires.

[3]La commission de la magistrature se donne un règlement et désigne sa présidente ou son président ainsi qu'un-e préposé-e aux finances.

Art. 4d (nouveau)

III. Secrétaire général-e du pouvoir judiciaire

[1]Sous la responsabilité de la commission de la magistrature, un secrétaire général ou une secrétaire générale supervise les services administratifs et gère les finances du pouvoir judiciaire.

[2]La ou le secrétaire général-e du pouvoir judiciaire participe aux séances de la commission de la magistrature avec voix consultative.

Art. 4e (nouveau)

IV. Compétences budgétaires

[1]Le pouvoir judiciaire prépare, dans le cadre de celui de l'Etat, le projet de budget de l'administration de la justice et en présente les comptes.

[2]A cet effet, il collabore étroitement avec le département responsable des finances ainsi qu'avec la commission de gestion et des finances.

[3]Les divergences d'ordre financier entre le Conseil d'Etat et les autorités judiciaires sont tranchées par le Grand Conseil.

Art. 39, al. 1

[1]Lorsqu'un fonctionnaire judiciaire ne remplit pas ses fonctions ou en compromet la dignité, l*a commission de la magistrature* peut le suspendre*. (Fin de la phrase supprimée.)*

Art. 42, al. 1 et 2, al. 3 (nouveau)

[1]*Les fonctionnaires judiciaires sont nommés par la commission de la magistrature.*

[2]*Alinéa 1 actuel*

[3]*Alinéa 2 actuel*

Art. 45, al. 1

[1]*En étroite collaboration avec la commission de la magistrature,* l''Etat fournit et aménage les locaux nécessaires à l'administration de la justice.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 24a, note marginale, al. 2 (nouveau)

Participation du Conseil d'Etat *et des autorités judiciaires*

[2]*La délégation de la commission de la magistrature, composée de sa présidente ou son président et de la préposée ou du préposé aux finances, dispose des mêmes droits au sein de la commission de gestion et des finances, lorsque celle-ci traite des affaires de la justice.*

Art. 3 La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, est modifiée comme suit:

Art. 42, al. 2 (nouveau)

[2]*Sont réservées les dispositions de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 juin 1979, qui déterminent l'autonomie administrative et budgétaire des autorités judiciaires.*

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Brève motivation

Tout au long de ses travaux, la CEP a pris acte de certaines remarques des magistrats de l'ordre judiciaire, qui déplorent notamment leur manque d'indépendance administrative et budgétaire à l'égard du pouvoir exécutif.

Par ces propositions, la CEP suit les tendances d'autonomisation de la justice qui se font actuellement jour au niveau fédéral et tend à un certain rééquilibrage entre exécutif et magistrature judiciaire.

Le rôle important confié dans le projet à la commission de la magistrature plutôt qu'au Tribunal cantonal tient au fait que celle-ci comprend des représentants des diverses instances judiciaires neuchâteloises.

La CEP propose de renvoyer le présent projet à la commission législative.

Annexe 3

DSAS

00.124

22 mars 2000

Motion Jean-Marie Haefliger

Justice des mineurs: structure centralisée ou par districts?

Le rapport de la commission interdépartementale "Augmentation de la délinquance juvénile et violence à l'école" ainsi que les derniers rapports annuels du Tribunal cantonal révèlent une augmentation de la délinquance des mineurs et de la violence dans les écoles. De multiples mesures ont été ou sont sur le point d'être mises en place par notre canton et dans nos écoles. Parmi les différentes approches considérées pour lutter contre l'extension de la violence et l'augmentation de la délinquance chez les mineurs dans le canton de Neuchâtel, on relève notamment la volonté d'améliorer les processus d'officialisation des délits. Cette mesure vise à mieux définir l'importance quantitative et qualitative de la délinquance chez les mineurs, ainsi qu'à renforcer les moyens qui pourraient être utilisés pour la prévenir; elle risque, cependant, de surcharger nos autorités tutélaires de district et de retarder la liquidation des cas, ce qui est regrettable dans le domaine de la criminalité des mineurs. Malheureusement, dans ce domaine sensible qu'est la délinquance des mineurs, aucune réflexion n'a été mentionnée dans les rapports cités plus haut concernant la création possible d'un tribunal "cantonal" de mineurs. Contrairement à ce qui se passe dans de nombreux autres cantons (Genève, Fribourg, Valais, Vau...), les délits de mineurs neuchâtelois relevant d'un tribunal sont jugés, actuellement, dans les tribunaux de districts par les présidents de l'autorité tutélaire assistés, exceptionnellement, par leurs assesseurs, puisque l'organisation de notre justice ne prévoit pas de tribunal de mineurs. Cette approche, encore en vigueur actuellement, était certainement adéquate au moment de la discussion des rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil des 14 mai 1974 et 12 novembre 1974. Aujourd'hui, la situation est devenue plus complexe avec une augmentation des infractions graves qui imposent souvent des instructions complexes. Nous pensons, dès lors, que les appréciations de 1974 doivent être revues dans le sens de la mise en place d'un tribunal des mineurs indépendant. Une révision de la loi sur la procédure pénale applicable aux enfants et adolescents (LPEA), du 17 décembre 1974, nous permettrait aussi de nous mettre en conformité avec ce qui se passe dans bien d'autres cantons. Une telle structure, qui ne devrait pas exclure, *a priori*, la création dans notre canton d'antennes de type "autorité tutélaire" ou "gestion de proximité des cas jugés" qui en dépendraient, présenterait certainement plusieurs avantages.

– Elle apporterait un centre de compétence cantonal dans le domaine de la prise en charge de la délinquance des mineurs (plus grande professionnalisation dans l'approche des cas, plus grande valorisation des prestations fournies, meilleure unité de doctrine cantonale et d'appréciation des cas soumis…).

– En atteignant une taille critique sur le plan cantonal (nombre de cas suffisant), elle apporterait certainement un meilleur fonctionnement global dans l'approche générale du problème.

– Elle permettrait d'éviter, lors de délits en bandes constituées d'adolescents provenant de plusieurs parties du canton, que chaque individu particulier soit jugé dans le district de domicile de ses parents (la loi l'exige) par un juge différent.

– Elle fournirait également l'occasion d'aborder le problème soulevé par l'application de l'article 6, chapitre 1er de la Convention des droits de l'homme. Ce texte soulève la question de l'incompatibilité entre la fonction d'instruire et de juger pour maintenir l'impartialité dans l'approche des cas. Cette règle n'est pas, aujourd'hui, réellement appliquée dans notre canton dans le domaine de la délinquance des mineurs puisque les présidents de l'autorité tutélaire assument simultanément les deux fonctions. Il est vrai que cet objet est encore en discussion si nous nous référons à un récent arrêt de la Commission européenne des droits de l'homme qui a admis que la spécificité de la justice des mineurs autorisait la double casquette (instruction, jugement).

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat, d'étudier les avantages et inconvénients sur les plans fonctionnels, structurels et financiers de la création dans notre canton d'une nouvelle structure correspondant à un tribunal "cantonal" des mineurs indépendant.

Cosignataires: J.-A. Choffet, N. Aubert, P.-A. Brand et M. Barben.

Annexe 4

DJSF

00.129 ad 00.028

22 mars 2000

Postulat du groupe libéral-PPN

Vacances judiciaires et féries en procédure pénale

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de créer des vacances judiciaires et féries en procédure pénale harmonisées à celles prévalant en matières civile et administrative, pour les jugements rendus par les tribunaux de police, correctionnel, pénal économique et Cour d'assises, les ordonnances pénales et les arrêts rendus par la Cour de cassation pénale, sous réserve des jugements devant permettre la mise en liberté de détenus durant cette même période.

Signataires: N. Aubert, S. Perrinjaquet, J.-P. Authier, M. Barben, L. Amez-Droz, C. Blandenier, H. Scheurer, P.-A. Brand, R. Burkhard, O. Haussener, J.-A. Choffet et Ch. Häsler.

Annexe 5

DJSF

06.165 ad 06.040

31 octobre 2006

Postulat du groupe socialiste

Tornade pénale

Le rapport du Conseil d'Etat 06.040 à l'appui de deux projets de lois a été établi le 20 septembre 2006. Ce rapport et les dispositions légales cantonales ont été rédigés dans une certaine urgence compte tenu de la décision prise en juillet 2006 par la Confédération de fixer au 1er janvier 2007 l'entrée en vigueur du Code pénal suisse, tel que modifié.
Par respect pour le bon fonctionnement de la justice et son efficacité, éléments essentiels du respect des droits démocratiques, nous adhérons à la réglementation ainsi adaptée. Nous restons toutefois soucieux de son application à l'égard des justiciables. Compte tenu des bouleversements, des nouveautés et des aspects inconnus, relativement fondamentaux que ce nouveau droit pénal comporte, les autorités et structures pénales et administratives mises en place, devront nécessairement rôder ce système avec les aléas propres à ce genre de situation. Il est donc fort envisageable que dans la législation adoptée des lacunes soient constatées et que des réadaptations et des réaménagements, voire des modifications de cette législation, se révèlent indispensables. La mise en place d'une nouvelle structure, par exemple d'une juge d'application des peines, peut se révéler nécessaire.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de se soucier du suivi de l'application des deux lois par les autorités, de procéder à une évaluation de la situation engendrée par le nouveau droit pénal et du système mis en place, d'en évaluer les conséquences et de rendre ainsi un rapport au Grand Conseil d'ici le 31 décembre 2008 au plus tard.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun et O. Duvoisin.

Annexe 6

DJSF

07.193 ad 07.051

6 novembre 2007

Postulat du groupe socialiste

Amélioration du fonctionnement du Tribunal cantonal

Au vu des enjeux importants qui vont intervenir ces prochaines années dans le domaine de la réorganisation de l'appareil judiciaire et en particulier Tribunal cantonal, nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de donner des moyens supplémentaires pour accompagner le Tribunal cantonal dans l'étude des possibilités d'améliorer le fonctionnement de celui-ci. En particulier la définition et l'emploi des indicateurs, la situation des autres cantons et les solutions que ceux-ci ont ou vont adopter.

Signataires: M. Debély, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet et O. Duvoisin.

ENERGIE EOLIENNE 08.175

Rapport de la commission législative
concernant
le projet de loi des députées et des députés Verts 08.175, du 2 septembre 2008, sur l'énergie éolienne

(Du 14 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 2 septembre 2008, les députées et les députés Verts ont déposé le projet de loi suivant:

08.175
2 septembre 2008
Projet de loi des députées et des députés Verts
Loi sur l'énergie éolienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 664 du Code civil suisse:

[1]Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent.

[2]Sauf preuve contraire, les eaux publiques, de même que les régions impropres à la culture, rochers, éboulis, névés, glaciers et les sources en jaillissant, ne rentrent pas dans le domaine privé.

[3]La législation cantonale règle l'occupation des choses sans maître, ainsi que l'exploitation et le commun usage des biens du domaine public, tels que routes, places, cours d'eau et lits de rivières.

vu les articles 1, 3 et 31 de la loi sur l'énergie (LCEn);

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Buts

Article premier La présente loi a pour buts d'encourager le développement de l'énergie éolienne, de régler les modalités de son exploitation et de contribuer à assurer la souveraineté énergétique du canton.

Propriété

Art. 1b L'énergie éolienne est propriété de l'Etat et ne peut être exploitée que par l'Etat ou par ceux auxquels il en aura été octroyé la concession.

Champ d'application

Art. 1c Sont concernées par cette loi les installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une hauteur de plus de 30 mètres (pales comprises) à partir du sol naturel.

TITRE PREMIER
Mesures

Permis

Art. 2 Toute personne, fût-ce même le propriétaire du terrain, qui se propose de faire des mesures de vents doit, pour être au bénéfice des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, avoir obtenu préalablement du Conseil d'Etat un permis de mesures.

Dépôt des demandes

Art. 3 La demande de permis de mesures mentionne au moins:

– le lieu et les propriétaires des terrains concernés;
– la hauteur et l'emprise au sol des installations de mesures;
– la date du début et la durée des mesures;
– le type de mesures;
– le coût prévisible des mesures;
– l'accord des propriétaires des terrains concernés;
– d'éventuelles demandes d'expropriation.

Mise à l'enquête

Art. 4 [1]Les permis de mesures ne sont en principe pas mis à l'enquête publique.

[2]Le Département de la gestion du territoire (ci-après: le département) soumet les projets aux services cantonaux et fédéraux compétents.

[3]Le Département peut refuser le permis pour des sites et demandes manifestement non adéquats.

Champ d'application

Art. 5 [1]Le permis de mesures est accordé pour un périmètre; il n'en peut être délivré plusieurs simultanément pour le même périmètre.

[2]Le permis n'est valable que pour le temps et le périmètre qui y sont spécifiés. Ses limites et sa durée peuvent être étendues ultérieurement, suivant les circonstances.

Conditions et cas d'expropriation

[3]Il fixe les conditions à observer par le porteur du permis et l'astreint, en particulier, à fournir, avant le montage des installations de mesures, les sûretés nécessaires pour la réparation du dommage éventuellement causé au propriétaire du sol. A défaut d'une entente à l'amiable entre les intéressés, la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable.

Validité

Art. 6 [1]Le permis cesse d'être valable si les mesures n'ont pas été entreprises dans le délai fixé.

[2]Il peut être retiré si le porteur du permis n'observe pas les conditions fixées.

Transfert

Art. 7 Le permis ne peut être transféré sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Publication

Art. 8 [1]Les résultats des mesures sont déposés au département dans un délai de 3 mois après la fin de celles-ci.

[2]Le dépôt des résultats des mesures est publié dans la Feuille officielle.

[3]Les mesures sont publiques. Le département en règle les conditions.

Droit de préférence

Art. 9 [1]La préférence pour la concession d'un site éolien appartient au porteur du permis qui a fait à ses frais les mesures.

[2]Si, dans les six mois qui suivent la publication, celui qui a fait les mesures n'a pas demandé de concession, il est déchu du droit de préférence, à moins qu'il n'ait obtenu du Conseil d'Etat une prolongation de ce délai.

Indemnité

Art. 10 [1]Le droit de préférence consiste dans le droit d'obtenir, à conditions égales, la concession d'exploitation du site si celle-ci est accordée.

[2]Il se convertit en un droit à une indemnité, en principe égale à la valeur déclarée dans la demande de permis de mesures, mais en aucun cas supérieure aux coûts réels, si l'Etat entend se réserver l'exploitation du site ou s'il la concède à des tiers qui consentiraient des conditions plus avantageuses.

[3]L'indemnité est due par l'exploitant.

Règlement d'application

Art. 11 Les détails sont fixés dans un règlement d'application.

TITRE SECOND
Concessions

Définition

Art. 12 La concession d'exploitation de l'énergie éolienne tombant sous le coup de cette loi équivaut à un permis de construire.

Demande

Art. 13 La demande de concession doit être adressée au Conseil d'Etat. Elle doit correspondre à tous les critères exigés dans une procédure de permis de construire.

Capacité

Art. 14 Le demandeur de concession doit justifier des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux, ainsi que pour satisfaire aux redevances et indemnités qui lui seront imposées par la concession.

Expertises supplémentaires

Art. 15 Au cours de l'examen de la demande déposée, le Conseil d'Etat peut faire procéder à une expertise sur toute question que soulève la demande de concession.

Mise à l'enquête

Art. 16 [1]La demande demeure déposée, avec toutes les pièces, pendant au moins soixante jours au département, où chacun pourra en prendre connaissance.

Publication

[2]Ce dépôt est publié par trois insertions dans la Feuille officielle.

Oppositions

[3]Ceux qui se croiraient fondés à s'opposer à la demande de concession devront exposer leurs motifs par écrit au département dans ledit délai de soixante jours.

[4]Les demandes en concurrence seront reçues jusqu'à l'expiration du même délai.

Couverture des frais

Art. 17 [1]Les frais de publicité et d'étude de la demande de concession sont à la charge du demandeur.

[2]Ce dernier peut être requis de fournir au préalable des garanties suffisantes pour en assurer le paiement, sous peine d'être considéré comme renonçant à sa demande.

Règles d'octroi

Art. 18 [1]Le Grand Conseil, sur le rapport du Conseil d'Etat, statue sur les demandes de concession.

[2]Il accorde en principe la priorité aux collectivités publiques afin de contribuer à assurer la souveraineté du canton en matière énergétique.

[3]Il fixe la durée et les conditions de la concession ainsi que la redevance.

[4]Il peut, le cas échéant, modifier le plan d'affectation cantonal si le site concerné n'est pas répertorié dans la fiche spécifique du plan directeur d'aménagement du territoire.

[5]Les règles suivantes forment le droit commun en matière de concession du site éolien et sont applicables à tout concessionnaire.

Compensations écologiques

Art. 19 [1]L'intégrité écologique et la beauté des sites doivent être ménagés. Ils doivent être conservés intacts si un intérêt public majeur l'exige.

[2]Les installations ne doivent pas déparer ou doivent déparer le moins possible le paysage.

[3]Les atteintes à l'intégrité écologique et / ou à la beauté des sites doivent être compensées.

[4]Le règlement fixe la nature et l'étendue des compensations écologiques.

Transfert

Art. 20 La concession ne peut être transférée sans autorisation du Grand Conseil.

Domicile

Art. 21 Tout concessionnaire est tenu d'avoir, en cette qualité et pour les affaires de la concession, un domicile dans le canton entraînant attribution de for.

Expropriation

Art. 22 [1]La cession des immeubles et des droits immobiliers nécessaires à l'exploitation du site doit s'opérer de la manière prescrite par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

[2]Lorsque l'exploitation normale du site ne compromettrait que quelques habitations ou établissements particuliers ou leurs dépendances immédiates, le Conseil d'Etat décidera souverainement, eu égard à l'importance relative des intérêts en conflit, s'il y a lieu d'interdire cette exploitation ou d'obliger le concessionnaire à requérir l'expropriation préalable desdits bâtiments ou établissements et de leurs dépendances.

[3]Les parties seront entendues.

Accès et surfaces

Art. 23 Les voies d'accès aux sites ainsi que les surfaces utilisées pour la mise en place des installations seront réduites au minimum et remises autant que possible et au plus vite en leur état antérieur.

Indemnités

Art.24 Le concessionnaire est tenu d'indemniser les tiers de tout dommage causé directement ou indirectement par les travaux auxquels l'autorise l'exploitation régulière du site.

Collaboration avec d'autres concessionnaires

Art. 25 [1]Dans le cas de sites voisins, un des concessionnaires peut être autorisé par le Conseil d'Etat, à défaut d'entente entre les intéressés, et ceux-ci entendus, à utiliser les voies d'accès et les conduites électriques de l'autre ou des autres concessionnaires

[2]En cas de litige, l'Etat peut fixer une équitable rémunération de l'usage d'installations mises à disposition.

Remise en état

Art. 26 [1]Toutes les fois qu'une exploitation est abandonnée, pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire est tenu d'exécuter la remise en l'état naturel des terrains utilisés.

[2]Faute par lui d'obtempérer à l'invitation qui lui est faite à cet égard, lesdits travaux sont exécutés à ses frais, sur l'ordre du Conseil d'Etat.

[3]Les fonds nécessaires au démantèlement de l'installation et à la remise en état des lieux doivent être provisionnés par le concessionnaire.

Dispositions transitoires

Art. 27 …

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: L. Debrot, J.-C. Pedroli, Patrick Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, D. Angst, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard et G. Hirschy.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Raphaël Comte
Vice-présidente:	Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur:	M. Philippe Bauer
Membres:	M. Michel Bise
	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Yvan Botteron
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Raymond Clottu
	M. Bernhard Wenger

Dès la séance du 20 février 2009, M. Yvan Botteron, démissionnaire, a été remplacé par M. Christian Blandenier.

Puis dans la composition suivante dès le début de la 48e législature:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Yvan Botteron
Rapporteuse:	Mme Veronika Pantillon
Membres:	M. Jean-Pierre Baer
	M. Armand Blaser
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Véronique Jaquet
	M. Thomas Perret
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 26 septembre, 24 octobre et 28 novembre 2008, puis des 22 janvier, 16 juin, 19 octobre, et 14 décembre 2009 pour l'adoption du présent rapport.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat et chef du DGT, a participé à l'ensemble des séances du 26 septembre 2008 au 22 janvier 2009, puis M. Claude Nicati, conseiller d'Etat et chef du DGT, a participé à l'ensemble des séances du 16 juin 2009 au 14 décembre 2009. L'aménagiste cantonal et le chef du service de l'énergie ont assisté aux séances des 28 novembre 2008 et du 19 octobre 2009. Le chef du service juridique a participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Laurent Debrot, a défendu le projet.

3. ENTRÉE EN MATIÈRE

3.1. Position des auteurs du projet

Pour les auteurs du projet de loi, le vent et l'énergie éolienne sont à considérer comme étant propriété de l'Etat à l'instar de l'eau et de l'énergie hydraulique. Le projet de loi s'inspire d'ailleurs de la loi sur les mines et les carrières et de la loi sur les eaux. La première stipule que les richesses qui se trouvent dans la terre appartiennent à l'Etat. De l'avis des auteurs du projet, le vent doit être traité de même manière que ces richesses souterraines et les eaux publiques, c'est-à-dire selon un principe de concession. Comme pour la loi sur les mines et carrières, l'art. 664 CCS est repris dans le préambule du projet de loi. Il y est question des choses sans maître. En font partie notamment les eaux publiques, les régions impropres à la culture et rochers. Selon le CCS, c'est à la législation cantonale de régler l'occupation des choses sans maître.

Les auteurs estiment que l'énergie éolienne est une énergie du futur que le canton de Neuchâtel doit anticiper et gérer sa source le mieux possible en considérant l'intérêt de la collectivité. Il faut aussi tenir compte, de l'avis des auteurs du projet, de l'impact d'un parc éolien sur nos montagnes et du fait que le nombre de sites propices est limité.

Le projet de loi prévoit un système de concessions. Il ne précise néanmoins pas qui peut profiter de ces dernières, mais accorde la priorité aux collectivités publiques. Son but est d'éviter que le potentiel d'exploitation de l'énergie du vent fasse l'objet de spéculation. Les initiants soulignent que l'exploitation du vent comme ressource énergétique est très probablement rentable et que les investissements sont rapidement amortis.

Les auteurs citent l'exemple du canton du Valais qui a laissé exploiter l'énergie hydraulique par des investisseurs étrangers au canton; cette part représente environ 80%. Les autorités du canton du Valais regrettent cet était de fait et ne veulent pas commettre la même erreur concernant l'énergie éolienne. Dans un communiqué du 21 novembre 2008, le Conseil d'Etat exprime son souhait que l'électricité produite par les installations éoliennes soit en mains valaisannes. Les défenseurs du projet de loi souhaitent que notre canton fasse de même, en légiférant dans le sens proposé.

L'urgence accompagnant ce projet de loi est motivée par le fait que de nombreux investisseurs, souvent étrangers au canton, voire à la Suisse, ont déjà approché des propriétaires, parfois des agriculteurs de terrains dans des sites favorables à l'installation d'éoliennes, et que des sommes leur ont déjà été payées en vue d'une future exploitation.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat est favorable à une entrée en matière sur le principe de ce projet de loi, même si à son avis il n'est pas parfait et devra subir quelques modifications.

Il estime qu'il s'agit d'un excellent moyen pour réfléchir au statut du vent et que ce projet soulève un problème qu'il faudra tôt ou tard régler.

Le Conseil d'Etat explique que la réglementation existante au niveau de l'aménagement du territoire garantit un certain contrôle quant aux lieux d'implantation et aux modalités des constructions. Il invoque le plan directeur cantonal, ses fiches de coordination dont le concept éolien qui détermine les lieux d'implantation possibles pour des sites éoliens. Il ne sera donc guère possible d'ériger des parcs éoliens en dehors des sites prévus. L'exemple du Crêt-Meuron a montré que la procédure à suivre en matière de construction peut prendre plusieurs années. Selon le représentant de l'exécutif, ces règles d'aménagement du territoire ne suffisent plus dès qu'on se pose la question de la sécurité d'approvisionnement en électricité. La maîtrise au niveau de l'outil de production est fondamentale et doit être réglementée.

Quant à l'urgence, il la juge fondée, et estime que le projet de loi est complémentaire au concept éolien qui était en cours d'élaboration lors de la discussion d'entrée en matière et qui a été mis en consultation entre-temps.

3.3. Débat sur l'urgence

Dans le débat sur l'urgence, une partie de la commission estime que l'urgence n'est pas réelle et que de toute façon, au vu du faible nombre de projets à traiter par la commission, ce projet sera abordé très prochainement.

Une majorité est de l'avis qu'il faut accepter l'urgence estimant qu'il faut combler ce vide législatif au plus vite. Dès que le nouveau concept éolien sera entré en vigueur, les investisseurs mettront à l'enquête leurs projets, et à ce moment-là notre législation devra être à jour.

Au vote, la commission a accepté l'urgence de ce projet par 8 voix contre 5 lors de sa séance du 26 septembre 2008.

3.4. Débat général

Dans le débat d'entrée en matière, les commissaires constatent la complexité de la problématique. On a affaire à deux volets: celui de l'aménagement du territoire, et celui ayant trait aux questions de propriété (propriété du vent, de l'étendue verticale de la propriété, possibilité de prévoir des concessions, etc.). Ce dernier volet ne semble pas encore avoir fait l'objet de réflexion poussée dans notre pays en ce qu'il touche l'exploitation d'éoliennes. La commission est d'accord qu'il faut légiférer afin d'éviter la multiplication désorganisée de sites éoliens et afin d'éviter que le potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne n'échappe à la collectivité publique. Elle arrive rapidement à la conclusion qu'il faut entrer en matière et demander un avis de droit, afin d'éclaircir les questions de propriété.

Lors de sa séance du 24 octobre 2008, la commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi 08.175.

Les services de l'Etat ont remis à la commission des documents faisant état de la situation de l'énergie éolienne dans les cantons du Jura, du Valais et de Fribourg ainsi que dans le canton de Neuchâtel.

Un avis de droit[1] est demandé à la professeur Florence Guillaume de la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Cet avis a été co-financé à parts égales avec les cantons du Jura et du Valais. Ses conclusions sont les suivantes:

1. Une éolienne installée sur le fonds d'un propriétaire privé entre dans l'extension verticale de son droit de propriété. L'installation doit être conforme aux règles du droit des constructions et du droit de l'aménagement du territoire. Le propriétaire foncier sur le terrain duquel est installée l'éolienne est propriétaire de celle-ci conformément du principe de l'accession
2. L'air ou le vent appartient à tout le monde. Chacun peut capter le vent au moyen d'une éolienne et le transformer en énergie éolienne. L'énergie éolienne appartient au propriétaire de l'éolienne.
3. La collectivité publique n'a pas de doit de propriété sur l'air ou le vent. Il ne s'agit pas d'une chose au sens des droits réels. En particulier, il ne s'agit pas d'une chose sans maître au sens de l'art. 664 CCS.
4. L'énergie électrique produite par une éolienne au moyen de l'énergie éolienne appartient au propriétaire de l'éolienne. Toutefois, la collectivité publique peut réglementer, au nom de l'intérêt public, l'exploitation de l'énergie éolienne en vue de la production d'électricité. Elle peut en particulier soumettre à concession cette activité.
5. La question de savoir si la collectivité publique doit recourir à l'expropriation si elle entend soumettre à concession la construction et l'exploitation d'éoliennes en vue de la production d'électricité relève du droit administratif et sort donc du cadre du présent avis de droit.

Le point 5 soulevant une nouvelle interrogation, la commission décide de demander un autre avis de droit[2]. traitant de l'aspect de droit public (concession et expropriation) au service juridique. Ce deuxième avis de droit arrive aux conclusions suivantes:

---

[1] www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2010_02_files/08175_AvisDroitFG.pdf
[2] www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2010_02_files/08175_AvisDroitSJ.pdf

1. Si l'Etat entend acquérir un bien-fonds pour y édifier et exploiter des éoliennes, il peut d'abord tenter de l'acquérir de gré à gré. Si le propriétaire du bien-fonds s'y refuse, l'Etat peut alors l'exproprier, à condition que le Grand Conseil ait, par décret, déclaré le projet d'utilité publique.
2. Il est tout à fait admissible que l'Etat édifie et exploite lui-même des éoliennes sur son propre terrain, que celui-ci appartienne au domaine public ou à son patrimoine financier.
3. L'actuel droit fédéral et cantonal de l'aménagement du territoire et des constructions permet déjà de régler la construction des éoliennes, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un système particulier dans une nouvelle loi cantonale.
4. La législation sur le droit foncier rural ne constitue pas un obstacle à l'acquisition par l'Etat d'immeubles agricoles pour l'implantation et l'exploitation d'éoliennes.
5. Faute de détenir un monopole quelconque en matière d'éoliennes, l'Etat ne peut accorder de "concession". Par conséquent, le projet de loi sur l'énergie éolienne des députe-e-s Vert-e-s, 08.175, du 2 septembre 2008, n'est pas réalisable.

Suite à ce deuxième avis de droit, le représentant du Conseil d'Etat constate que la liberté de manœuvre de l'Etat pour légiférer dans le domaine éolien est relativement limitée. Si l'Etat entend légiférer dans un domaine autre que l'implantation spécifique d'éoliennes, il doit mettre en évidence un intérêt public. Ce dernier peut ressortir de la politique énergétique ou plus précisément la garantie d'approvisionnement. Il a le sentiment que ce qui est largement souhaité est que les personnes qui subissent les inconvénients des éoliennes puissent en retirer certains avantages proportionnés. L'idée forte du projet de loi est que l'Etat doit garder une certaine mainmise sur la production d'énergie éolienne. Le représentant de l'exécutif propose d'intégrer les grandes idées dégagées par la commission législative dans la loi sur l'approvisionnement en électricité qui sera prochainement en phase de consultation. L'avantage en serait une entrée en vigueur rapide.

Plusieurs commissaires sont de l'avis que le projet de loi n'est pas réalisable et que les auteurs devraient le retirer, d'autant plus que cette problématique pourrait être réglée dans la loi sur l'approvisionnement en électricité

Suite à ces deux avis de droit, certains commissaires s'interrogent si ces avis sont absolus ou si d'autres experts ne seraient pas arrivés à des conclusions différentes.

Un membre de la commission estime que la commission ne doit pas baisser les bras aussi rapidement alors qu'elle était majoritairement pour l'urgence et unanimement pour l'entrée en matière sur cet objet, et propose une suspension des travaux de la commission en attendant la proposition du Conseil d'Etat.

Les auteurs du projet de loi relèvent que leur groupe a lancé l'idée d'une exploitation de sites éoliens par les communes et les distributeurs régionaux d'électricité. Le RUN a été approché et a réservé un accueil favorable au projet. Il a reçu le mandat de créer les statuts de cette société. Les initiants sont de l'avis que leur projet de loi a le mérite de créer une certaine pression sur les investisseurs et de donner de ce fait un petit avantage aux collectivités publiques. Ils s'interrogent si ce projet de société d'exploitation pourra voir le jour sans des modifications légales, puisque des contrats ont déjà été signés entre des investisseurs et des propriétaires fonciers. Les auteurs du projet de loi préfèrent laisser le projet de loi en suspens en attendant la réponse du Conseil d'Etat dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Ils doutent que la législation actuelle permette de refuser des autorisations à une entreprise étrangère, au profit d'une entreprise locale.

Au vote, la commission décide lors de sa séance du 19 octobre 2009 par 11 voix contre 4 de proposer au Grand Conseil de refuser le projet de loi des députées et des députés Verts 08.175. Cette décision est motivée d'abord par le fait que selon les avis de droit établis, le projet de loi était contraire au droit public actuel, et par le fait que le Conseil d'Etat reprendra ce sujet soit dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, soit dans la loi sur l'énergie actuellement en phase de consultation, qui sera présentée au Grand Conseil sous peu.

4. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 14 décembre 2009, à l'unanimité des membres présents, et recommande au Grand Conseil de l'accepter et de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 décembre 2009

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	V. PANTILLON

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

10.301 Un cadeau de 3 millions de francs
Question du groupe UDC 1577, 1693

10.304 Diminution des apprentis à l'Etat?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1693

10.309 Réorganisation du service de l'emploi
Question du groupe socialiste 1580, 1691

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1688

Assurance-chômage
Voir sous "Emploi"

Bilatérales

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 1568, 1702

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi de projets de loi et d'un projet de décret 1640

Commission des pétitions et des grâces

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

Commission "FFPP"

Election 1747

Commission "HarmoS"

Election dans la commission 1603

Commission "Péréquation financière"

Election dans la commission 1603

Commission "Santé"

Election dans la commission 1603

Culte

09.190 Intégrons minarets et clochers
Interpellation PopVertsSol 1709

Décrets

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
Adoption en second débat 1626

Décret portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière de la nouvelle organisation judiciaire
Adoption 1737

Election au Conseil des Etats

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 1626

Elections judiciaires

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Neuchâtel..... 1603

Emploi

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1569, 1703

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 1571, 1707

10.112 Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI
Projet des décisions liées à la réforme de la LACI 1573, 1710

Energie

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1574

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 1581

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 1643

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1647

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1683

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1712

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1714

Energie éolienne

08.175 Energie éolienne
Débats 1744
Rapport de la commission 2035

Enseignement

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 1648

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1686

Faune et flore

10.306 Lâcher de chouettes
Question Marie-France Monnier Douard 1579, 1685

Fiscalité

10.106 Fraude fiscale et rendement de l'impôt
Postulat du groupe PopVertsSol 1574

Formation

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 1570, 1704

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 1573

09.404 Salaire des apprenants-e-s
Question Christiane Bertschi 1686

Grand Conseil

Assermentation 1601

Mutation 1601

Ordre du jour 1583

Guichet unique

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1571, 1706

Hôpitaux

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 1570, 1704

10.307 Question "urgences"
Question des groupes UDC, PopVertsSol et socialiste 1579, 1679

Lois

Loi portant approbation d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale

– Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

– Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

– Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)

– Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP)

– Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)
– Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO)
Adoption 1736

Millénaire de Neuchâtel

10.308 Bonne année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?
Question Karim-Frédéric Marti 1579, 1687

Mycorama

10.302 Mycorama: à qui la faute?
Question Walter Willener 1577, 1690

Nature

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?
Question du groupe PopVertsSol 1649

NOMAD

09.175 Quel avenir pour NOMAD
Interpellation du groupe PopVertsSol 1694

Organisation judiciaire

10.109 Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel
Postulat du groupe PopVertsSol 1576, 1738

10.113 Justiciable à préserver
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun 1576, 1741

09.038 Organisation judiciaire
Débats 1627, 1718
Rapport du Conseil d'Etat 1801
Rapport de la commission 1979

Pétition Conservatoire du haut du canton

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

Politique régionale

09.405 Quels projets de politique régionale?
Question du groupe socialiste 1687

Prestations sociales

10.305 Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1690

10.311 Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?
Question Théo Huguenin-Elie 1581, 1681

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 1697

Programme de législature 2010-2013 – Plan financier

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.108 Non au démantèlement social et à une politique de protection de l'environnement au rabais
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

09.043 Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Débats 1610, 1617
Rapport du Conseil d'Etat 1757
Rapport de la commission 1799

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 1698

Propositions (par ordre de numéros)

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1712

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1714

09.175 Quel avenir pour NOMAD
Interpellation du groupe PopVertsSol 1694

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin – Savagnier – Dombresson – Valangin)?
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz 1696

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 1697

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 1698

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1700

09.190 Intégrons minarets et clochers
Interpellation PopVertsSol 1709

10.101 Label Fourchette verte
Interpellation du groupe socialiste 1568, 1701

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 1568, 1702

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1569, 1703

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 1570, 1704

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 1570, 1704

10.106 Fraude fiscale et rendement de l'impôt
Postulat du groupe PopVertsSol 1574

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.108 Non au démantèlement social et à une politique de protection de l'environnement au rabais
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.109 Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel
Postulat du groupe PopVertsSol 1576, 1738

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1571, 1706

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 1571, 1707

10.112 Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI
Projet des décisions liées à la réforme de la LACI 1573, 1710

10.113 Justiciable à préserver
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun 1576, 1741

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 1573

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1574

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 1643

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1647

Questions (par ordre de numéros)

Réponses écrites à des questions orales posées lors du traitement du budget 2010 1650

09.404 Salaire des apprenants-e-s
Question Christiane Bertschi 1686

09.405 Quels projets de politique régionale?
Question du groupe socialiste 1687

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1682

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1688

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1686

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1683

10.301 Un cadeau de 3 millions de francs
Question du groupe UDC 1577, 1693

10.302 Mycorama: à qui la faute?
Question Walter Willener 1577, 1690

10.303 Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel
Question Fabien Fivaz 1578, 1684

10.304 Diminution des apprentis à l'Etat?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1693

10.305 Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1690

10.306 Lâcher de chouettes
Question Marie-France Monnier Douard 1579, 1685

10.307 Question "urgences"
Question des groupes UDC, PopVertsSol et socialiste 1579, 1679

10.308 Bonne année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?
Question Karim-Frédéric Marti 1579, 1687

10.309 Réorganisation du service de l'emploi
Question du groupe socialiste 1580, 1691

10.310 Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1580, 1680

10.311 Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?
Question Théo Huguenin-Elie 1581, 1681

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 1581

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 1582

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 1648

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?
Question du groupe PopVertsSol 1649

Rapports (par ordre de numéros)

08.175 Energie éolienne
Débats 1744
Rapport de la commission 2035

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 1626

09.038 Organisation judiciaire
Débats 1627, 1718
Rapport du Conseil d'Etat 1801
Rapport de la commission 1979

09.043 Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Débats 1610, 1617
Rapport du Conseil d'Etat 1757
Rapport de la commission 1799

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin – Savagnier – Dombresson – Valangin)?
Interpellation des députées et députés du Val-de-Ruz 1696

RUN

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1682

Santé publique

10.310 Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1580, 1680

10.101 Label Fourchette verte
Interpellation du groupe socialiste 1568, 1701

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 1582

Transports publics

10.303 Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel
Question Fabien Fivaz 1578, 1684

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1700

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 7

Session ordinaire
des 23 et 24 février 2010

HUITIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 février 2010

Séance du mardi 23 février 2010, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Annie Clerc-Birambeau	Martial Debély
Sylvie Fassbind-Ducommun	–
Théo Huguenin-Elie	Françoise Ducommun
Philippe Loup	–
Annabelle Meyrat	–
Veronika Pantillon	Jean-Jaques Aubert
Arvind Shah	–
Giovanni Spoletini	–
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard
Laura Zwygart- de Falco	Claude Béguin

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

10.118
23 février 2010
Projet de loi Claude Borel
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Suivi des propositions parlementaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète: *Art. 70*

Propositions acceptées

[1]Sans changement.

[2]Sans changement.

[3](nouveau) Les secrétariats généraux de la chancellerie d'Etat et des départements assurent le contrôle et le suivi des propositions parlementaires. Ils sont à-même de renseigner les signataires sur les mesures concrètes prises pour y répondre dans le délai légal de deux ans.

[4](nouveau) Tout signataire d'une proposition adoptée par le Grand Conseil peut consulter le dossier y relatif.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire

"Par la motion, le Grand Conseil peut enjoindre au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet" (art. 81/1 Cst NE). Les réponses données dans les rapports 10.004, 10.005 et 10.006 "Classement de motions et postulats du DGT" témoignent de l'incroyable laxisme dont le Conseil d'Etat (et plus particulièrement le DGT) fait preuve dans le traitement des propositions de députés: délais légaux dépassés de plusieurs années, voire décennies, rapports ou projets se limitant à quelques lignes jetées à la hâte sur le papier, affirmations mensongères dans les rapports de gestion du gouvernement où les propositions de députés sont annoncées "à l'étude", alors qu'on n'étudie rien du tout…

Il n'est évidemment pas possible de corriger juridiquement ce manque de respect gouvernemental pour le parlement qui ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui (tous les dix ans, le Conseil d'Etat vide ainsi ses tiroirs de dizaines de motions et postulats restés sans réponse; c.f. notamment le rapport du 22 mars 2000, traité le 2 octobre 2000, où le gouvernement se débarassait des motions "fossilisées" des années 80!).

Le projet de loi tente d'instituer un nouveau système de contrôle plus personnalisé. Il y va aussi du respect des droits démocratiques institués par l'article 41 Cst. NE (motions populaires).

Cosignataires: M. Maire-Hefti, F. Cuche, M. Docourt, J.-P. Baer, C. Mermet, J. Lebel Calame, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Vuilleumier et B. Nussbaumer.

2. Questions

10.316
23 février 2010
Question Barbara Goumaz
Structure dite "d'habitat protégé"

A l'heure des réflexions sur le maintien à domicile, nous constatons que quelques communes du canton réfléchissent à la construction de structures dites "d'habitat protégé". Cet habitat permet à des personnes âgées ou à mobilité réduite de retarder leur entrée dans les homes.

En Suisse alémanique, ce type d'habitat remporte un vif succès. En Valais, on trouve depuis 1998 des résidences communautaires de type "Domino", où les locataires possèdent leur propre chambre, mais partagent la cuisine et le salon.

Dans le canton de Neuchâtel, "La Résidence" au Locle fonctionne depuis longtemps. On peut aussi citer la Fondation de "La Pomologie" à Cernier. Aux Ponts-de-Martel, un tel projet est en cours de réalisation. A Cornaux, la commune mène également une réflexion sur ce sujet. Mais force est de constater que de telles structures font cruellement défaut dans le canton.

La dernière structure en date vient d'être inaugurée à Bevaix. Au vu du prix de la location de ces appartements nous constatons que seules les personnes aisées pourront y demeurer.

Quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet?

Pense-t-il qu'il est urgent de mettre sur pied un programme de développement de l'habitat protégé dans notre canton?

Pense-t-il promouvoir ou encourager les communes à réaliser de telles structures mais à un prix abordable pour tous?

Si oui, quel sera son degré d'implication?

Cosignataires: C. Mermet, C. Bertschi, F. Cuche, C. Fischer, M. Giovannini, S. Latrèche, A. Clerc Birambeau, M. Béguelin, Ph. Loup, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, A. Blaser, L. Perrin, C. Borel, B. Hurni, E. Flury, J. Hainard, J. Lebel Calame, J.-P. Cattin, S. Vuilleumier, S. Locatelli et A. Tissot Schulthess.

10.317
23 février 2010
Question Charlotte Imhof
Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit: moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?

La possibilité a été donnée par la Confédération de faire un bilan énergétique de leur bâtiment à prix réduit, ce dont ont profité bien des propriétaires de ce canton.

– Quel bilan cantonal tirez-vous de cette campagne?
– Quelle est la satisfaction de l'Etat?
– Ferez-vous une enquête de satisfaction des propriétaires?

Des erreurs ont été constatées dans les coefficients utilisés: est-ce que les résultats réajustés après corrections vont être transmis aux propriétaires?

– Quelle pourra être la finalité d'une telle campagne?
– Combien de rénovations spontanées après bilan?
– Quel en a été le coût pour les collectivités (CH – NE)?

10.318
23 février 2010
Question Philippe Bauer
Tourisme neuchâtelois: primes et réductions des subventions

Au moment des discussions relatives au budget 2010, Tourisme neuchâtelois est intervenu dans les médias et auprès de chaque député pour les informer qu'une diminution des montants alloués par l'Etat rendrait difficile voire impossible l'exécution de ses missions.

Il est toutefois parvenu à notre connaissance qu'à fin 2009, comme lors de l'année précédente, certaines personnes travaillant au sens large pour Tourisme neuchâtelois avaient obtenu ou s'étaient octroyées des primes importantes.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette information et dans l'affirmative à quel titre ces primes ont-elles été versées?

Combien y a-t-il eu de bénéficiaires? Pour quels montants?

De plus, quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur le versement de ces primes en relation avec les difficultés financières de l'Etat, la réduction des subventions et la prétendue incapacité de Tourisme neuchâtelois de remplir ses missions avec une subvention réduite?

10.319
23 février 2010
Question Olivier Haussener
Berlin? Nein… Neuenburg? Ja

Par la lecture de l'article paru le samedi 20 février 2010 dans les quotidiens neuchâtelois, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait renoncé finalement à s'en aller griller des Würst à Berlin à l'occasion du 1er août de cette année, pour un montant avoisinant les 700.000 francs et ceci malgré des préparatifs déjà bien avancés.

A titre personnel, si je peux saluer la décision finale du gouvernement qui a su résister de son propre chef et sans aucune pression externe à l'invitation de l'ambassade de Suisse à Berlin, ne vaudrait-il pas mieux à l'avenir, au vu de la situation économique et financière du canton et des relations de la Suisse avec l'Allemagne, que les conseillers d'Etat ou à tout le moins certains d'entre eux consacrent leur action et leur présence à des représentations et actions endogènes plus en relation avec nos moyens et nos problèmes?

Bien sûr si l'article paru samedi dernier n'était qu'un poisson d'avril anticipé, je retirerai aussi vite ma question…

10.320
23 février 2010
Question du groupe socialiste
Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser. Ce n'est pas un scoop!

Comment inciter les personnes émargeant à l'aide matérielle à rechercher une augmentation de leur revenu disponible (montant financier à disposition après déduction des impôts et du paiement du loyer et des primes d'assurance-maladie), quand le système les pénalise dès qu'elles voient le revenu de leur travail augmenter ne serait-ce que faiblement? Cette question a été posée le 14 décembre 2007 par le groupe socialiste avec le dépôt de la motion 07.198 intitulée "Pour une politique sociale cohérente". Cette motion a été acceptée le 30 janvier 2008 avec clause d'urgence...

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– quel département pilote aujourd'hui les éventuels travaux en la matière?

– et dans quel délai pense-t-il nous répondre afin d'apporter des corrections significatives à cette incohérence due notamment aux effets de seuil (pour rappel, ces derniers sont particulièrement significatifs pour les personnes qui, voyant leur revenu augmenté, passent de la catégorie PC/Aide sociale au niveau du subside de l'assurance-maladie à la catégorie 1 avec une baisse du subside de 170 francs/mois pour une personne de plus de 26 ans?)"?

Signataires: A. Clerc-Birambeau, M. Maire-Hefti, S. Locatelli, S. Latrèche, M. Giovaninni, F. Ducommun, B. Goumaz et F. Cuche.

10.321
23 février 2010
Question Alain Gerber
Promotion économique dans le canton

En matière de promotion économique chacun a l'âme d'un expert.

Tantôt on entend qu'il faut diversifier le tissu économique, tantôt qu'il n'est pas nécessaire de le faire.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat et quelle politique entend-il mener?

Cosignataires: C. Hostettler, T. Perrin, S. Menoud et J. Amez-Droz.

10.322
23 février 2010
Question du groupe PopVertsSol
La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel

Dans un courrier adressé récemment à tous les détenteurs de bovins, le service vétérinaire cantonal informe que lesdits détenteurs peuvent, sur inscription, être exemptés de la vaccination contre la langue bleue.

Après explication des risques encourus par la non-vaccination, le courrier stipule qu'un émolument de 100 francs sera perçu pour le traitement du dossier; ça fait cher le classement et le biffage de l'exploitant qui ne veut pas vacciner.

Cet émolument pour se désinscrire d'un programme de vaccination est-il légal?

Les députés pourront-ils aussi facturer 100 francs s'ils ne posent pas de questions ou interpellations lors des prochaines sessions?

Signataires: L. Debrot, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, F. Jeandroz, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, P. Erard et F. Monnier.

10.323
23 février 2010
Question Damien Humbert-Droz
Evologia

De l'avis du Conseil d'Etat, quel est le degré d'utilité du service Evologia?

Indispensable, nécessaire, utile, inutile?

Cosignataire: A. Obrist.

10.324
23 février 2010
Question Alain Ribaux
Prison futée

Dans plusieurs cantons, des prisons ont été converties – avec un certain succès semble-t-il – en hôtels. C'est dire que l'on peut être imaginatif. La configuration de la Tour des prisons s'oppose-t-elle véritablement à toute affectation, quelle qu'elle soit? Restera-t-elle désespérément inutilisée à tout jamais? Y a-t-il d'autres biens immobiliers (patrimoine financier ou administratif) sans affectation utile ni revenus depuis plus de 5 ans?

10.325
23 février 2010
Question Théo Bregnard
De nouvelles places d'apprentissage à l'horizon?

Le Conseil d'Etat annonçait à l'automne dernier sa volonté de privilégier des formations de type dual en augmentant le nombre d'entreprises formatrices (pour rappel, 1600 places d'apprentissage d'ici cinq ans). Dès la rentrée d'août 2010, les changements voulus se feront sentir avec la suppression de formation à plein temps (en culture générale) à La Chaux-de-Fonds, remplacées par des formations duales.

Est-ce que les places d'apprentissage ou de stages nécessaires à l'ouverture de ces nouvelles filières seront effectives à la rentrée d'août? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'avancement du dossier, notamment concernant la création de ces nouvelles places?

Cosignataire: C. Dupraz.

10.326
23 février 2010
Question Karim Frédéric Marti
Quelles conséquences au disfonctionnement du Conseil d'Etat?

Les rumeurs persistantes d'inimitiés au sein du Conseil d'Etat, tous partis confondus, interpellent le groupe UDC. Alors que la crise développe ses effets, et qu'elle réclame des autorités unies face aux problèmes à résoudre, il semble que l'unisson ne règne plus au château. Ces bruits sont-ils fondés?

– Si oui, une mise au vert, autrefois conseillée, est-elle envisagée?

– Si non, un démenti clair est attendu afin de clore cette déstabilisation des autorités.

Cosignataire: M. A. Guyot

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de nouveaux membres du Grand Conseil.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

10.002 DJSF
16 décembre 2009 et 23 janvier 2010
Redressement des finances et réforme de l'Etat
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat

10.003 DECS
16 décembre 2009 et 4 février 2010
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "FFPP" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

10.004 DGT
16 décembre 2009
Classement de motions et postulats du DGT
Rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles

10.005 DGT
16 décembre 2009
Classement de motions et postulats – Transports publics
Rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions et postulats en suspens dans le domaine des transports publics

10.006 DGT
16 décembre 2009
Classement de motions et postulats – Routes et marchés publics
Rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines des routes et marchés publics

10.007 PRESIDENCE
13 janvier 2010
Votation cantonale
Rapport du Conseil d'Etat concernant la validation de la votation cantonale du 29 novembre 2009 sur la loi du 31 mars 2009 portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

10.009 DEC
20 et 26 janvier 2010
Crédit supplémentaire urgent
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

III. RAPPORT DE COMMISSION

06.127 DJSF
11 janvier 2010
Approbation des budgets des communes
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

09.179 DJSF
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

Souscrivant pleinement à cette maxime du programme de législature et à celle qui veut que l'on revoie "en profondeur la fiscalité des entreprises" nous nous sommes posés quelques questions suite au reportage *"Enfer fiscal pour les salariés, paradis fiscal pour les grandes sociétés"*, diffusé ce dimanche dernier à la TSR, revenant sur un problème que nous connaissons depuis longtemps déjà et dont nous avons le sentiment qu'il demeure tabou. Une sorte de schizophrénie fiscale prévaut actuellement, celle-là même qui avait été mise en exergue dans le fameux rapport sur les effets financiers de la RPT (présentés en septembre 2008), soulignant qu'avec son potentiel fiscal – en particulier celui des personnes morales – notre canton pourrait passer de canton bénéficiaire au statut de canton contributeur (un problème qui semble momentanément s'éloigner au vu de l'indice des ressources qui redescend à 95 points).

Le *contrat social* comme la fiscalité équitable semble être des objectifs importants aux yeux du nouveau Conseil d'Etat (à lire son programme de législature) ce qui nous réjouit. Ainsi, au vu des enjeux importants qui se manifestent au niveau du budget 2010 et plus généralement de l'ensemble de la législature, nous prions le Conseil d'Etat de nous renseigner sur la politique qu'il entend mettre en oeuvre pour atténuer cet écart scandaleux entre le potentiel de ressources des personnes morales et la réalité des rentrées fiscales, afin de se rapprocher de la moyenne suisse (à laquelle le Conseil d'Etat semble attaché) en matière d'imposition des personnes morales!

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le canton, à la lumière de ces éléments, entend:

– reconsidérer sa politique d'imposition des personnes morales, en particulier pour les sociétés bénéficiant d'allégements et d'exonérations fiscales?
– rééquilibrer et repenser, comme le suggère, par exemple, Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, l'orientation de la charge fiscale, en diminuant la fiscalisation du

travail et en augmentant la fiscalisation du capital et des bénéfices, en se rapprochant de la moyenne suisse.

– mandater une étude pour mesurer l'impact sur l'activité économique de telles mesures et déterminer avec transparence et précisions le fonctionnement de notre politique de promotion économique.
– analyser les incidences réelles sur l'emploi d'un réajustement de notre politique fiscale.

Signataires: T. Bregnard, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya, M. Ebel, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, J.-J. Aubert, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, D. Ziegler et C. Dupraz.

Interpellation développée par M. Théo Bregnard le 27 janvier 2010.

09.181 DGT
1er décembre 2009
Interpellation Patrick Erard
Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?

Dans le cadre du projet RUN et TransRUN est inscrit un projet de réhabilitation de la halte Morgarten sur la ligne CFF Le Locle – La Chaux-de-Fonds. L'idée de base consiste à offrir un arrêt de transport public dans la zone industrielle ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds, sans rupture de charge ni transbordement pour les personnes venant depuis Neuchâtel ou le Vallon de St-Imier.

Cependant, force est de constater que l'ancienne halte de Bonne-Fontaine serait bien mieux placée en termes de proximité avec les grandes entreprises de cette zone. Au surplus, la proximité avec le poste de gendarmerie offrirait aux personnes devant se rendre en ces lieux un moyen de plus.

Le Conseil d'Etat, peut-il nous indiquer:

– les raisons du choix de Morgarten;
– où en sont les études préparatoires;
– si Bonne-Fontaine pouvait s'avérer être une alternative;
– si en terme de coûts, la différence est sensible;
– si les autorités communales ont une préférence et laquelle;
– si les entreprises de la zone ont été approchées afin de convenir d'un partenariat;
– si le fait de remettre en question le choix de Morgarten pour le remplacer par Bonne-Fontaine pouvait avoir des répercussions sur les divers financements.

Comme cette ligne va tout bientôt accueillir les nouvelles rames "Domino" qui amélioreront sensiblement le confort des utilisatrices et utilisateurs, une offre en haltes de proximité s'avèrerait judicieuse pour espérer un authentique transfert modal. Le Conseil d'Etat partage-t-il cet avis et peut-il nous indiquer quel calendrier il a imaginé pour ces aménagements?

Interpellation développée par son auteur le 27 janvier 2010.

09.190 DJSF
2 décembre 2009
Interpellation du groupe PopVertSol
Intégrons minarets et clochers!

Au vu du surprenant et désagréable résultat du 29 novembre 2009 sur la votation de l'initiative populaire demandant l'interdiction de la construction des minarets, nous faisons les remarques et posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Ayant pris acte du vote de la votation populaire fédérale du 29 novembre, et dans l'attente éventuelle d'une invalidation de ce vote auprès de la cour européenne des droits de l'homme, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense faire pour corriger l'image catastrophique du résultat de ce vote, notamment auprès de nos concitoyens de confession musulmane?

A l'image de certains protecteurs très orthodoxes du paysage des crêtes du Jura, qui "persécutent" très en amont toute administration ou association qui se propose d'implanter la moindre éolienne, nous faisons la constatation suivante:

– Nous pouvons concevoir qu'aucun minaret ne saurait remplacer un jour une éolienne, même si les points hauts de nos paysages attirent et ne laissent en tout cas pas indifférents certains – attirés par toute forme de spiritualité énergisante sur des sites qui paraissent plus proches des cieux.

Nous pouvons par contre envisager, dans un état d'esprit plus concret mais aussi très œcuménique, partager dorénavant minarets et clochers d'églises.

Un tel signe d'ouverture au monde améliorerait extraordinairement les sentiments actuels de frustration, d'incompréhension, voire de persécution sous-jacente qu'offre bien malheureusement le résultat du vote au niveau suisse.

Le Conseil d'Etat peut-il encourager, avec la commune de Neuchâtel, le partage d'un des deux clochers de la Collégiale pour chacune des confessions?

L'immense avantage serait de fortement dynamiser un dialogue interconfessionnel entre associations monothéistes, sans que de futures demandes de permis de construire deviennent nécessaires!

De plus, une occupation dynamique des lieux de cultes assurerait mieux la pérennité de certains, considérés comme des sites historiques protégés.

Quelle magnifique ouverture au monde offrirait ainsi notre République laïque, sur le lieu même du siège de nos autorités!

De manière plus générale, que peut faire le Conseil d'Etat afin d'encourager et améliorer, dans un cadre laïque, le dialogue avec une de nos importantes minorités confessionnelles?

Signataires: N. de Pury, D. Ziegler, V. Pantillon, T. Perret, V. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, F. Fivaz et J.-P. Veya.

Interpellation développée par M. Nicolas de Pury le 27 janvier 2010.

10.101 DSAS
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Label Fourchette verte

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui concilie plaisir et santé dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (pathologies cardio-vasculaires, divers cancers, obésité). Dans le canton de Neuchâtel, Fourchette verte est un programme chapeauté par la Ligue neuchâteloise contre le cancer, sur mandat du service de la santé publique depuis 2001.

Le label propose plusieurs déclinaisons destinées aux enfants en âge scolaire et préscolaire:

– le label Fourchette verte junior (4-15 ans);
– le label Fourchette verte des tout-petits (moins de 4 ans).

Le label est accessible à tous les établissements respectant les critères suivants:

– Proposer des menus (et collations pour les crèches) variés sains et équilibrés;
– Offrir un environnement sain: hygiène irréprochable et tri des déchets.

Dans ces catégories, le canton de Neuchâtel dénombre en tout 18 établissements labellisés, alors qu'il possède pas moins de 54 crèches, 21 structures d'accueil et plusieurs institutions spécialisées reconnues (liste de l'OAEF de février 2009, www.ne.ch[3,4].

Afin de promouvoir la santé auprès de la population dès le plus jeune âge et en adéquation avec une thématique prioritaire (lutte contre l'obésité) du plan directeur de la santé du Conseil d'Etat, nous demandons que les établissements subventionnés (restaurants scolaires, accueils parascolaires, crèches, institutions) soient affiliés à un label garantissant une alimentation saine et équilibrée.

Signataires: S. Latrèche, L. Zwygart-de-Falco, M. Docourt, M. Béguelin, J.-P. Baer, E. Flury, M. Castioni, C. Béguin, S. Vuilleumier, A. Houlmann, S. Locatelli, M. Giovannini, J.-C. Berger, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, L. Perrin, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, A. Blaser, C. Borel, Ph. Loup, C. Fischer et L. Renzo.

Interpellation développée par M. Souhaïl Latrèche le 27 janvier 2010.

10.102 DEC
26 janvier 2010
Interpellation Patrick Erard
Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?

Le Conseil fédéral publiera prochainement un rapport dans lequel il dressera le bilan, pour la Suisse, des accords bilatéraux avec l'Union européenne et présentera ses réflexions sur la praticabilité et l'avenir de la voie bilatérale. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les cantons ont été appelés à prendre position sur ce document. Par la suite, ils devraient contribuer, avec le Conseil fédéral, à déterminer l'évolution des relations de la Suisse avec l'UE.

Dans le cadre de cette consultation, via la Conférence de gouvernements cantonaux, le canton de Lucerne a demandé au Conseil fédéral de considérer "toutes les options" concernant les relations entre la Suisse et l'UE, y compris celle d'une éventuelle adhésion, et d'ouvrir un large débat sur l'avenir de nos relations avec l'UE qui permettrait de définir à terme une stratégie claire et sa mise en œuvre. Quant au Conseil d'Etat fribourgeois, il s'est prononcé pour "l'ouverture de négociations sur l'adhésion", accompagnée d'une "analyse approfondie des conséquences de l'adhésion pour la Suisse et ses institutions" et d'un large débat public.

Au vu de ces considérations, nous interpellons le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– Le canton de Neuchâtel a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse? Si oui, quels sont les résultats de ce bilan et quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de la voie bilatérale et ceux qui ont été les plus pénalisés?

– La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton?

– Le Conseil d'Etat estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté? Sur quels points peut-on constater une augmentation ou une diminution du pouvoir décisionnel des cantons ou de leur souveraineté?

– Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat neuchâtelois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE? Le Conseil d'Etat neuchâtelois partage-t-il la position des Autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE? Est-il de l'avis que le Conseil fédéral doive examiner des alternatives à la voie bilatérale?

Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières pour l'Etat et les entreprises du canton des principaux risques encourus, ceux notamment résultant des statuts fiscaux cantonaux?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, D. Angst, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, B. Nussbaumer, S. Locatelli, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

Interpellation développée par son auteur le 27 janvier 2010.

10.103 DEC
26 janvier 2010
Interpellation du groupe PopVertsSol
Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?

Durant la session de décembre 2009 des Chambres fédérales, le Conseil national a renforcé une série de mesures qui avaient été précédemment adoptées par le Conseil des Etats dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Ces modifications, en particulier la réduction de la durée de l'indemnisation– une mesure qui touche en particulier les jeunes – et la diminution des montants de l'indemnité pour les chômeurs et chômeuses de longue durée, défavorisent en premier lieu les chômeurs et les chômeuses, ainsi que les personnes qui sont menacées par le chômage, mais aussi les cantons et les communes qui sont aujourd'hui les plus touchés par la crise, aux premiers rangs desquels on trouve le canton de Neuchâtel.

Il nous semble en effet que dans la situation économique actuelle, les personnes qui ne pourront pas ou plus toucher le chômage devront sans aucun doute avoir recours à l'aide sociale pour vivre. La nouvelle révision et les modifications récemment apportées au projet du Conseil fédéral, entraîneront donc un transfert de charges de la Confédération vers les cantons et les communes, et ceci peut-être dès cette année –transfert de charges qui devra s'insérer dans une situation budgétaire cantonale déjà difficile.

Nous aimerions donc que le Conseil d'Etat nous éclaire sur quelques points:

– Quelle est sa position par rapport à ces modifications?
– Peut-il chiffrer les coûts que pourraient représenter ces mesures pour le canton de Neuchâtel? En termes financiers pour l'ensemble des collectivités publiques, mais également humain (nombre de chômeurs et chômeuses potentiellement touchés)?
– S'il ne partage pas la position du Conseil fédéral et de la majorité des chambres en la matière, qu'entend-il mettre en œuvre pour montrer son désaccord?
– Peut-il imaginer s'allier avec d'autres cantons, au travers par exemple des conférences intercantonales, afin de faire valoir ses arguments et empêcher tout ou partie des transferts de charges que la révision impliquera pour le canton et les communes, et leurs citoyens?

Signataires: F. Fivaz, P. Herrmann, L. Debrot, P. Erard, T. Bregnard, T. Buss, M. Ebel, C. Maeder-Milz, D. Angst, V. Pantillon, L. Ducommun, D. Ziegler, G. Hirschy, C. Dupraz et D. de la Reussille.

Interpellation développée par M. Fabien Fivaz le 27 janvier 2010.

10.104 DECS
26 janvier 2010
Interpellation Thierry Grosjean
Pour un livre de recettes judéo-chrétien

Le livre de recettes distribué à tous les élèves des cantons romands supprime volontairement dans sa 12e édition toute référence culinaire au vin. Fondues, croûtes au fromage sont ainsi châtrées, d'autres plats disparaissent simplement tels le coq au vin, le jambon au Madère comme le relève mon ami le Colvert. Le pied de cochon est tout simplement ignoré.

Tirant volontairement un trait sur plus de 2000 ans de culture de la vigne dans nos régions, ce livre réduit le raisin à la seule confection d'une triste gelée.

Il aura fallu:

– attendre 2 mois devant Constantinople en 1453 à Mehmet II pour qu'il puisse faire abreuver ses chevaux dans Sainte-Sophie avant que de la transformer en mosquée;
– une séance du Grand Conseil du 2 décembre 2009 pour qu'une faction du groupe PopVertSol songe à transformer des clochers en minarets;
– un livre de cuisine pour mettre le siège devant la plus ancienne activité économique du canton.

Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat neuchâtelois pour alerter ses confrères de la Diète, étant entendu que l'autodafé est passé de mode mais qu'il convient de corriger plus qu'une erreur s'agissant ici d'une faute de goût?

Cosignataires: A. Gerber, J.-F. de Montmollin, V. Blétry-de Montmollin, B. Keller, H. Frick, B. Haeny, P. Zürcher, J.-B. Steudler, C. Hostettler, P.-A. Steiner et J.-B. Wälti.

Interpellation développée par son auteur le 27 janvier 2010.

10.105 DSAS
26 janvier 2010
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste
Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes

Lors de la session de juin 2009, le Grand Conseil a débattu de la bonne gouvernance des entités étatiques autonomes et en particulier d'HNe.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont insisté sur la différenciation entre les compétences de direction stratégique et de gestion opérationnelle. Il était clair pour tout le monde que la direction stratégique revenait au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, tandis que l'opérationnel était du ressort du Conseil d'administration et de la direction des entités autonomes.

Actuellement nous assistons à un phénomène inquiétant: l'ingérence de l'opérationnel dans la politique.

A deux reprises au moins (réponse à la conférence de presse du PSN et à la communication de deux médecins au Grand Conseil) la présidence du Conseil d'administration est intervenue publiquement sur des sujets politiques qui sortent de son champ de compétences.

Ces éléments laissent penser que la présidence du Conseil d'administration n'a pas compris la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ni intégré les conclusions du Grand Conseil, feint l'ignorance, ou comme nous le suspectons ne veut pas les respecter.

Compte-tenu de ce qui précède, au vu des défis qui attendent l'HNe, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le moment est venu de redonner un nouveau visage au Conseil d'administration d'HNe?

Signataires: P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, D. de la Reussille, V. Jaquet, M. Ebel, T. Buss, F. Jeandroz, C. Leimgruber, C. Dupraz, T. Bregnard, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, S. Vuilleumier, B. Courvoisier, F. Fivaz, B. Nussbaumer, M. Schafroth, S. Locatelli, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, S. Latrèche, F. Cuche, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.

Interpellation développée par M. Patrick Erard le 27 janvier 2010.

10.110 DJSF
26 janvier 2010
Interpellation PopVertSol
Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!

Dans un courrier envoyé aux communes le 16 mars 2009 et suite à l'abandon par la Confédération d'imposer des cartes d'identité biométriques, le Conseil d'Etat prévoyait de laisser cette mission aux communes neuchâteloises.

Au mois de décembre, les communes ont reçu un courrier stipulant qu'elles pouvaient continuer à délivrer des cartes d'identité mais encore pendant 2 ans; ensuite toutes les demandes devront être formulées à l'office cantonal de la population (OCPO) via le Guichet unique ou au centre unique de Tivoli à Serrières.

A ce stade, nous nous posons la question de savoir:

– comment feront les personnes non-connectées ou informatisées?
– comment feront les personnes handicapées ou à mobilité réduite?
– comment feront les personnes âgées?
– est-ce un exemple de proximité entre les autorités politiques et le citoyen?

– le Conseil d'Etat est-il au courant que le canton de Thurgovie va soumettre une motion à ce sujet à l'Assemblée fédérale?
– le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il y a beaucoup de problèmes sécuritaires liés au passeport biométrique et qu'il suscite beaucoup de craintes en matière de protection des données par exemple?
– le Conseil d'Etat apprécierait-il que les communes lui fassent concurrence comme il le fait en proposant un "combi" passeport biométrique et carte d'identité, chose impossible pour les communes?

Cosignataires: G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, L. Ducommun, D. Angst, T. Bregnard, V. Pantillon, C. Leimgruber, D. Ziegler, D. de la Reussille, C. Borel, C. Maeder-Milz, V. Jaquet et J.-C. Pedroli.

Interpellation développée par M. Gilbert Hirschy le 27 janvier 2010.

10.111 DEC
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi

Le canton de Neuchâtel est confronté à une crise majeure, le marché de l'emploi se dégradera encore ces prochains mois. Les personnes au chômage et leurs familles doivent savoir que nous sommes tous solidaires du sort qui les frappe et nous lançons aujourd'hui un appel pour que soient prises les mesures nécessaires pour passer ce cap difficile. Nous pouvons cependant avoir confiance en l'avenir car notre tissu économique, les structures industrielles, bien que dépendantes de la conjoncture internationale, sont fondamentalement saines et largement reconnues, sur le plan européen et mondial.

Aujourd'hui, il s'agit d'abord d'agir ensemble pour rassurer ceux que la crise a privé d'emploi, en leur apportant un soutien direct et immédiat et en préparant les mesures qui seront nécessaires ces prochains mois pour surmonter ce passage difficile.

Nous ne pouvons pas admettre le constat d'impuissance du responsable de l'économie devant la presse le 8 janvier. Nombre de mesures peuvent et doivent être prises. Celles que le groupe socialiste avaient proposées dans sa recommandation du 23 juin dernier restent plus que jamais d'actualité, or, manifestement rien ou presque n'a encore été fait.

Nous attendons aujourd'hui du Conseil d'Etat qu'il établisse sans délai, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et avec les différents milieux du canton, un programme d'action à cours et à moyen terme en vue de soutenir l'emploi et d'apporter l'aide nécessaire aux chômeurs et à leur famille.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce programme doit notamment porter sur les points suivants?

Soutien aux entreprises et à l'emploi

– Une analyse de la situation dans les principaux secteurs de notre économie permettrait de déterminer les moyens de leur rapporter un soutien de façon à maintenir l'emploi.
– Outre l'assouplissement et la prolongation du chômage partiel, qu'il faut exiger de Berne, des programmes de relance devraient être mis en œuvre de façon ciblée, notamment dans le domaine du logement, des économies d'énergie, des infrastructures et des transports.
– Il convient de prévoir des moyens financiers suffisants et des cautionnements en faveur des entreprises en difficulté financière, notamment à la suite de défauts de paiement ou de faillite de leurs débiteurs (effet boule de neige).
– Le Conseil d'Etat donnera mandat à la promotion économique d'investir en priorité dans la recherche de nouvelles entreprises véritablement créatrices d'emplois et de poursuivre la diversification du tissu économique et de l'emploi du canton.

Soutien aux personnes au chômage

– Il faut renforcer les services de l'emploi pour améliorer l'accueil, soutenir la recherche d'emploi et l'accès à des programmes alternatifs et de formation.
– Des programmes de formation et de recyclage devraient être organisés en collaboration avec les entreprises concernées et les écoles professionnelles.

– Des programmes d'emplois temporaires pourraient être mis sur pied, notamment dans le domaine social et dans la protection de la nature et des paysages.
– Une approche coordonnée des services de l'emploi et des services sociaux est nécessaire pour organiser une aide personnalisée aux personnes en fin de droit.

Soutien à la jeunesse

– Offrir à tous les jeunes en fin de scolarité obligatoire le moyen de poursuivre leur formation, en emploi ou en école.
– Offrir, à tous ceux et celles qui cherchent un emploi sans en trouver, la possibilité de poursuivre leur formation, de se perfectionner dans leur métier ou de se recycler.
– Développer et offrir, en collaboration avec les milieux de l'économie, des possibilités de stage ou d'emploi subventionné, notamment dans le domaine social et les services publics.

Financement

– Sans remettre en cause la nécessité d'un équilibre structurel à long terme des comptes de l'Etat, la lutte contre la crise économique et ses effets a aujourd'hui la priorité. Les montants nécessaires au financement du programme d'action pour l'emploi doivent être dégagés.
– Compte tenu des besoins et des montants en jeu, si les effets de la crise l'exigent, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une demande de dérogation au frein aux dépenses.

Signataires: F. Cuche, C. Mermet, E. Flury, S. Locatelli, C. Borel, B. Nussbaumer, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau, B. Hurni, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, A. Houlmann, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Blaser, S. Fassbind, C. Fischer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Castioni, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier et A. Laurent.

Interpellation développée par M. François Cuche le 27 janvier 2010.

Motions

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:
Le président, PH. OPPLIGER
Le vice-secrétaire, P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux

carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.180 DGT
17 novembre 2009
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier

Le Conseil général de la commune de Cressier,
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;
vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;
sur proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:
Le président, *Le secrétaire,*
D. VEUVE N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précités. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la

proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.106 DJSF
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Fraude fiscale et rendement de l'impôt

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude.

Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système.

Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

– de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
– d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
– de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.107 DEC
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au

canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.114 DECS
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.115 DGT
26 janvier 2010 **10.115**
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Déroulement de la session

Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session, qui se déroulera selon le programme des délibérations qui vous a été transmis par le service du Grand Conseil. Nous souhaitons remercier ici ses collaborateurs pour leur travail et leur disponibilité avec lesquels ils se mettent à notre service *(applaudissements)*. Nous travaillerons jusque vers 15h45, nous vous accorderons une pause jusqu'à 16h15, afin de terminer la séance à 18h30. Demain, nous commencerons à 8h30 par les réponses aux questions et les propositions des députés. Nous souhaitons traiter quelques motions, nous vous prions donc de vous y préparer et dès 10h00, nous préparerons le traitement des rapports et terminerons la session à 13h30.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Suite à la démission de Mme Odile Duvoisin, députée de la liste socialiste pour le collège de Boudry, du 9 février 2010, Mme Barbara Goumaz, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 16 février 2010.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mai 2009.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION DE DEUX DEPUTÉS SUPPLÉANTS

La présidente: – M. Laurent Feuz a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 27 janvier 2010. M. Pierre-André Monnard, suppléant de la liste libérale-radicale du collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 22 février 2010.

A la suite du passage de Mme Barbara Goumaz de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Louis-Marie Boulianne, suppléant de la liste socialiste du collège de Boudry.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Pierre-André Monnard et Louis-Marie Boulianne) .–

La présidente: – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Pierre-André Monnard: – Je le promets.

M. Louis-Marie Boulianne: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Election dans des commissions

Pour faire suite à la démission de Mme Odile Duvoisin, au sein de la Commission de gestion et des finances et à la présidence de la sous-commission du DECS, Mme Odile Duvoisin, démissionnaire, est remplacée par M. Jacques Hainard.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux du 1er décembre 2009, à 13h30 et 19h30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Peter Jeanmaire, de Peseux, du 8 janvier 2010, relative à la révision de la loi sur l'énergie.
– Lettre de la Société suisse pour les questions parlementaires (SSP); de janvier 2010, concernant la cotisation annuelle 2009 à ladite Société.
– Lettre du Centre neuchâtelois de psychiatrie, du 18 janvier 2010, faisant part d'un communiqué de presse informant des options stratégiques retenues pour 2010-2011.

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 10.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

(Du 20 janvier 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Ce rapport est traité en débat libre et le vote intervient à la majorité simple.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hurni (S): – La commission de gestion et des finances (CGF) recommandait un débat restreint sur la question de ce rapport, car elle s'est limitée aux aspects techniques de ce crédit supplémentaire urgent. Dès lors, malgré l'option différente sur le traitement de l'objet prise par le bureau du Grand Conseil, le rapport de notre commission sera bref.

La CGF propose à l'unanimité d'accepter ce rapport avec, comme pour les précédents crédits urgents dans le domaine, la mort dans l'âme. Il est évident qu'accepter ce rapport signifie que ce canton et son économie vont mal, voire même très mal. En effet, les chômeurs de notre République ont évidemment et avant tout besoin d'un emploi, mais à défaut, il est important d'obtenir ces 120 jours supplémentaires. Si les commissaires sont donc acquis au principe du crédit supplémentaire urgent, ils ont émis quelques réserves sur la compensation. Que se passera-t-il lorsque les chômeurs auront atteint le 520e jour des mesures d'intégration professionnelle (MIP) financées paritairement par les intervenants. Comment sera réalimenté le fonds d'intégration professionnel (FIP) qui sera dangereusement bas à la fin 2010? Le Conseil d'Etat devra-t-il venir avec un autre crédit supplémentaire urgent?

Cependant, malgré ces craintes quant à un avenir qui semble bien sombre, la CGF vous propose d'approuver un rapport nécessaire mais inquiétant.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Metalor, Dixi, Bulgari, ce n'est un secret pour personne, notre canton et en particulier les régions urbaines sont touchées de plein fouet par le chômage, avec près de 10% de chômage à La Chaux-de-Fonds, 8,5% au Locle et 8,2% à Neuchâtel par exemple. Ajoutons à cela les demandeurs d'emploi, c'est-à-dire les personnes qui n'ont plus droit à des indemnités et nous arrivons à des taux avoisinant les 15%. Notre parlement va aujourd'hui permettre de prolonger l'augmentation des indemnités journalières de chômage. Il permettra ainsi de pallier dans une certaine mesure un report de charges sur le canton et les communes, mais surtout d'éviter une crise sociale annoncée. Cela ne sera pourtant pas suffisant si l'on souhaite limiter la casse et la bombe sociale qui se prépare. La nécessité d'une diversification de nos secteurs de production encore et toujours trop tournés vers notre secteur historique de l'horlogerie, pour ce qui est par exemple des Montagnes neuchâteloises est dès lors, plus que jamais, une priorité pour juguler les variations liées au chômage conjoncturel. L'arrivée de cette société à forte valeur ajoutée certes, mais surtout moins dépendante de la conjoncture est désormais une nécessité. Toutefois, même si ce n'est pas directement le contenu du rapport soumis aujourd'hui, il faudra bien que le Conseil d'Etat et les parlements neuchâtelois et suisse se penchent de toute urgence sur la problématique du chômage non pas conjoncturel, mais bel et bien structurel. En effet, que faire face à un marché de l'emploi saturé depuis plusieurs années et qui ne cesse de se contracter? Que faire face au nombre toujours croissant de personnes qui se

voient écarter définitivement du marché de l'emploi, après chaque crise économique pour des raisons aussi rationnelles que l'âge, le manque d'expérience ou la surqualification? Il est facile de se cacher derrière la conjoncture, il est beaucoup plus difficile de considérer la structure. Il est toutefois un constat que l'on ne peut nier, le canton ne cesse de générer des richesses, la plupart des entreprises à l'instar de Metalor ou Bulgari ne cessent d'accumuler des bénéfices. Pourtant, le marché du travail ne parvient plus à absorber le nombre de ces travailleurs. Il nous faut donc désormais repenser nos structures, envisager une meilleure répartition des richesses et le temps nécessaire à leur production. La solution pourrait bien résider dans la simple équation suivante: travailler tous, tout en travaillant moins et en gagnant plus. Il en va du maintien et de l'existence même de notre contrat social.

M. Baptiste Hurni (S): – Des licenciements chez Metalor, Dixi, un chômage qui augmente et qui explose chez les jeunes. L'économie de ce canton est en crise et même dangereusement en crise. Le rapport présenté n'est pas une solution magique, ni une nouveauté. Il s'inscrit dans la lignée d'autres rapports que nous avons déjà traités. Le groupe socialiste l'acceptera bien évidemment tout en sachant qu'il ne s'agit que d'un palliatif et non d'un remède à la situation que nous vivons. Nous devons faire plus et même beaucoup plus. Le Département de l'économie (DEC), à notre sens, devrait mettre en place un véritable plan Marshall pour le canton de Neuchâtel, en prévoyant notamment de donner l'impulsion à la création de nouvelles places de travail, en particulier pour les jeunes. Nous attendons du DEC des décisions fortes et des projets concrets le plus rapidement possible. Or, aujourd'hui nous sommes toujours inquiets, car rien ne semble apparaître à l'horizon, pire que cela, le service de l'emploi a l'air affaibli. Si des projets existent, ils tardent à être communiqués et mis en application. Qu'en est-il et dans quels délais seront-ils présentés et réalisés? Quelle politique de l'emploi entend mettre en place le département? De plus, la promotion économique sous sa nouvelle forme peine à donner des résultats concrets. Le département peut-il nous éclairer sur les actions en cours et envisagées? Comment entend-il mettre en œuvre une nouvelle promotion économique efficace, comme nos prédécesseurs ont su le faire dans la crise des années 1970? Autour de quel pilier le Conseil d'Etat construira-t-il sa politique économique?

A nouveau, les inquiétudes dominent, car si nous saluons l'envie de restructurations du Conseil d'Etat, elles sont lentes, beaucoup trop lentes pour les gens qui souffrent dans ce canton. Encore plus lente est la naissance des projets pour construire un futur économique dans ce canton.

Pour revenir au projet, nous émettons des doutes sur la compensation. Comment payer les chômeurs qui sortiront des 500 jours, avec un fonds asséché? De combien faut-il le réalimenter? Avec toutes ces vives inquiétudes, le groupe socialiste acceptera ce crédit urgent, qui sans résoudre aucunement les difficultés profondes de l'économie cantonale, est absolument indispensable pour un grand nombre des plus fragiles de nos concitoyens.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Malheureusement, la situation économique en Suisse et dans notre canton ne va pas en s'améliorant. Le taux de chômage a connu une dégradation d'une rare ampleur. Entre janvier et décembre 2009, le nombre de chômeurs inscrits aux ORP neuchâtelois a augmenté de près de 2500 unités passant de 3731 à 6213 personnes. Le taux de chômage quant à lui est passé de 4,3% à 7,2%, soit une augmentation de 2,9 point. En moyenne annuelle, ce taux s'est établi donc à 5,8% pour Neuchâtel, alors qu'il se situe à environ 4,2% au niveau suisse à fin 2009. Le taux de chômage à Neuchâtel a sensiblement dépassé celui de la moyenne suisse et se situe à plus 5% sur la période de référence.

Le canton peut donc redemander une augmentation temporaire de 120 jours des indemnités journalières qui arrivent à échéance à la fin du mois de février de cette année. Cette démarche de crédit supplémentaire de 5 millions de francs trouve sa compensation comme cela a déjà été dit, dans le FIP, grâce aux économies réalisées sur les coûts des programmes d'emploi temporaire pour les chômeurs en fin de droit, qui continueront de bénéficier des prestations de l'assurance-chômage, en raison de l'augmentation du nombre maximum des indemnités journalières.

Les incidences financières pour le canton et les communes, qui assument le 20% des coûts totaux, sont donc un moindre mal, vu que le crédit permettra de prendre en charge l'augmentation pour l'ensemble des districts du canton.

Néanmoins l'inquiétude est réelle, car cette demande illustre les difficultés auxquelles le canton est confronté. Cette extension de 120 jours permettra de soulager les finances cantonales sur

cette période. Certes, il faudra bien financer la suite. On puise dans le FIP, même si celui-ci est apparemment suffisant pour assurer les dépenses prévues, mais est-ce que cela suffira? Et jusqu'à quand? Il faudra bien ré-alimenter les fonds une fois ou l'autre, et ceci a un coût. Il ne faut pas oublier non plus que "qui dit chômage, dit diminution des recettes fiscales des personnes physiques et morales". L'évolution est déjà alarmante au vu des chiffres présentés ce matin dans le cadre des comptes 2009.

Une promotion économique forte, un service de l'emploi efficace, oui Monsieur Baptiste Hurni, nous le voulons tous, mais pour cela il faut réformer. Il faut permettre à notre canton de dégager des richesses nouvelles grâce à des choix clairs. Nous espérons que ce parlement le fera dans le rapport qui nous sera présenté tout à l'heure.

Le groupe libéral-radical va donc accepter cette demande de crédit urgente et partage les mêmes questions que les commissaires de la CGF ont posées en commission.

M. Damien Schär (UDC): – C'est avec attention que le groupe UDC a pris connaissance du rapport 10.009 visant à prolonger la reconduction du financement des indemnités journalières de chômage pour un total de 5 millions de francs.

Dans notre canton, chaque individu ou presque connaît une personne qui est touchée dans le cadre de son activité professionnelle par des mesures de restructuration de chômage partiel ou pire, de licenciement. Chaque semaine nous pouvons lire des mauvaises nouvelles dans les quotidiens régionaux. Preuve en est la semaine passée le groupe Metalor annonce une fermeture d'une de ces divisions et licencie d'un coup une centaine de personnes. A midi, nous avons encore entendu que l'entreprise Dixi au Locle licencie 10% de son effectif. Le groupe UDC tient à faire part de son soutien aux personnes qui ont perdu leur emploi et les encourage à ne pas perdre confiance. Comme le dit le proverbe, après la pluie, le beau temps.

Nous ne nous opposerons par conséquent pas à ce crédit supplémentaire. Cependant, nous aimerions savoir quelles mesures particulières le Conseil d'Etat a-t-il mis en place pour que le taux de chômage dans le canton de Neuchâtel baisse de manière significative dans un proche avenir?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat remercie l'ensemble des groupes pour l'entrée en matière qui est ici proposée. Nous répondrons dans un premier temps aux questions techniques et dans un second temps, aux questions plus politiques.

Depuis le 1er septembre 2009, sur demande du Conseil d'Etat acceptée par le Conseil fédéral, les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers bénéficient d'une augmentation de 400 à 520 jours du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage et depuis le 1er janvier 2010, cette mesure a été étendue à l'ensemble du canton. Le 17 février dernier, le Conseil fédéral a accepté de prolonger cette mesure pour une période supplémentaire de 6 mois, soit du 1er mars au 31 août 2010. L'augmentation du nombre d'indemnités journalières de 400 à 520 jours permet de faire bénéficier les chômeurs de plus de 30 ans des prestations de l'assurance-chômage pendant six mois supplémentaires et reporte ainsi par conséquent le moment où ils arrivent en fin de droit. Cette mesure entraîne donc une diminution sur l'exercice budgétaire 2010 des coûts des mesures pour les chômeurs en fin de droit. En contre-partie, le canton participe quant à lui à hauteur de 20% aux coûts supplémentaires de l'assurance-chômage. Ce mécanisme qui entraîne une modification de la répartition des dépenses entre différentes rubriques du FIP rend nécessaire une adaptation du budget dudit fonds, en particulier de deux de ses rubriques, 360530 "Confédération financement LACI" et 366533 "Mesures chômeurs en fin de droit", la seconde pouvant être réduite au bénéfice de la première. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a demandé un crédit supplémentaire urgent visant à faire passer 5 millions de francs de la rubrique "Mesures chômeurs en fin de droit" à la rubrique "Confédération financement LACI". Il s'agit d'une simple écriture comptable, d'un déplacement finalement de 5 millions de francs d'une rubrique budgétaire à une autre, sans prélèvement supplémentaire – puisque c'est une question qui a été posée lors de chaque intervention – à la fortune du fonds, ni diminution des prestations délivrées aux chômeurs en fin de droit.

Nous venons sur les aspects plus politiques. En effet, les chômeurs en fin de droit peuvent à certaines conditions bénéficier des MIP, mesures cantonales financées par le FIP. Ces mesures sont du même type que les différentes mesures fédérales de l'assurance-chômage, mais ont

toutefois un caractère subsidiaire, par rapport aux prestations de cette assurance. L'augmentation du nombre maximal d'indemnités journalières de chômage ne change donc rien aux mesures concrètes dont peuvent bénéficier les chômeurs, mais modifie singulièrement leur financement. Première mesure: un chômeur pourra, comme une personne en fin de droit au bénéfice des MIP, prendre part à un programme d'emploi temporaire. Dans le cas du chômeur, la rémunération perçue sera constituée des indemnités journalières de chômage, soit 80, respectivement 70% du gain assuré; ces indemnités sont versées par l'assurance-chômage. Dans le cas de la personne en fin de droit, la rémunération perçue varie en général entre 2700 et 3100 francs par mois. Elle est versée par le FIP, donc financée pour moitié par l'Etat et par les communes. Pour illustrer – c'est cela qui est important, c'est la deuxième déclinaison – l'impact de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières sur les rubriques budgétaires considérées, nous prendrons l'exemple d'un chômeur de plus de 30 ans qui aurait perçu 400 indemnités journalières au 31 décembre 2009. Sans augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières, cette personne se retrouve en fin de droit au 1er janvier 2010 et si sa situation personnelle le permet, elle peut bénéficier des mesures d'intégration professionnelle pendant 12 mois et sa rémunération sera entre 2700 et 3100 francs par mois, financée à 50% par le canton et les communes. Si sa situation ne lui permet pas de bénéficier des mesures d'intégration professionnelle, elle ne touche plus rien et se retrouve contrainte de recourir à l'aide sociale. L'aide matérielle est alors financée à raison de 40% par l'Etat et 60% par les communes.

Avec la proposition que nous vous soumettons aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre d'indemnités journalières, la situation est tout autre. Le chômeur bénéficie ou continue de bénéficier des prestations de l'assurance-chômage pendant 6 mois supplémentaires; soit jusqu'à fin juin 2010, il touche alors 80 ou 70% de son gain assuré selon sa situation. Durant ces six mois, seuls 20% des indemnités perçues sont à la charge du canton et des communes, 80% à charge de la Confédération. Arrivée au terme de son droit aux indemnités de chômage, la personne dont la situation le permet peut bénéficier des mesures d'intégration professionnelle durant le deuxième semestre 2010, selon le mécanisme que nous avons décrit tout à l'heure, nous couvrons ainsi l'entier de l'année dans les mesures urgentes qui sont de la compétence du Conseil d'Etat. Le gain réalisé grâce à l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières du chômage est ainsi évident à trois titres. Le premier, et non des moindres pour les chômeurs, le montant des indemnités de chômage est généralement supérieur à celui de la rémunération des mesures d'intégration professionnelle. Le second concerne l'Etat et les communes, car durant les six mois de prolongation, ils ne financent plus 100% de la rémunération des mesures d'intégration mais seulement 20% des indemnités de chômage. A plus long terme, pour tous, puisque dans le cas où la personne en fin de droit ne retrouverait pas d'emploi, même après 12 mois de placement en mesure d'intégration professionnelle, elle bénéficie d'un répit de six mois, avant de devoir malheureusement recourir à l'aide sociale. Compte tenu de ces éléments, il convenait d'augmenter la dotation de la rubrique "Confédération financement LACI" pour assumer ou assurer le financement de la part cantonale de l'augmentation de 400 à 520 jours du nombre maximum d'indemnités journalières. La compensation quant à elle s'est naturellement faite au moyen de la rubrique "Mesures chômeurs en fin de droit" qui est utilisée pour financer les mesures d'intégration professionnelle, puisque comme nous l'avons expliqué, toutes les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'indemnités entraînent une économie au moins équivalente sur les mesures d'intégration professionnelle. S'agissant du prélèvement au FIP, comme nous l'avons également dit tout à l'heure, il n'y a pas de prélèvement au FIP supplémentaire que celui qui avait été budgétisé pour 2010. Nous conservons les moyens à disposition pour véritablement revenir devant vous avec une politique de l'emploi qui sera soumise au Conseil de l'emploi le 23 avril prochain. Nous vous rappelons pour terminer que le Conseil d'Etat a proposé ce matin à la CGF de doter le FIP de 3,5 millions de francs supplémentaires, précisément pour engager les mesures qui seront discutées le 23 avril prochain devant le Conseil de l'emploi.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.

REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT 10.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat

(Du 16 décembre 2009)

Propositions de la commission parlementaire

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre, nous vous rappelons que le vote intervient à la majorité qualifiée des 3/5e.

Débat d'entrée en matière

M. Philippe Haeberli (LR): – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui est fondamental pour l'avenir de notre canton, le nôtre et celui de nos enfants. En tant que président de la commission de gestion et des finances (CGF), nous nous permettons de nous adresser à vous afin de vous exhorter à faire vôtres les conclusions et les propositions de notre commission. En effet, conscients de sa grande responsabilité, notre commission s'est réunie pendant une journée avec le gouvernement *in corpore* dans la mère commune – en espérant qu'elle ait été source d'inspiration – afin de nous permettre de trouver des solutions aux défis qui nous sont lancés pour rétablir les finances cantonales. Une fois n'est pas coutume, François Mitterrand disait: "Dans les épreuves décisives, on ne franchit correctement l'obstacle que de face". C'est bien là ce que nous propose le gouvernement dans son rapport, à savoir une approche sans complaisance de l'état des finances de notre canton et de son fonctionnement. Il nous propose surtout des pistes très intéressantes pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. La CGF a pris conscience que le chemin qui devra nous mener à l'équilibre sera difficile et semé d'embûches, et a également beaucoup discuté des évaluations qui sont contenues dans le rapport. Elle a estimé par exemple que le montant total du déficit structurel était difficile à évaluer, mais elle a admis qu'il existait et qu'il nous appartenait de le résorber. Notre Conseil est à un tournant décisif de l'histoire de notre canton et il nous appartiendra ces prochaines années d'être courageux et d'assumer nos choix, quoi qu'il advienne. Moyennant les quelques amendements que nous proposons et que notre rapporteur vous commentera par le menu, la CGF, après une journée de discussions, a accepté à l'unanimité le rapport sur le redressement des finances. Dès lors, nous vous demandons également de suivre la commission dans ses conclusions.

Les prochaines années seront difficiles pour notre gouvernement, il faut qu'il sache que nous le soutenons. Le temps n'est plus aux petits conflits, aux "guéguerres" entre les partis; nous nous devons de trouver des solutions pour le rétablissement de nos finances. En cette période conjoncturelle particulièrement difficile, le défi de retrouver un nouveau souffle et de permettre un avenir à notre canton est encore plus grand pour nous. D'autres cantons autour de nous sont arrivés à redresser leurs finances. Tous nous ont dit que l'ingrédient indispensable à la recette du succès était que le gouvernement soit uni comme les doigts de la main et que tous tirent à la même corde et surtout dans le même sens.

Pour conclure, nous voudrions laisser à nos conseillers d'Etat sous la forme d'une citation de Charles de Gaulle, une sorte de fil rouge, ou disons plutôt une corde rouge à laquelle nous lui suggérons de s'accrocher très fortement: "La raison d'être d'un gouvernement c'est qu'il gouverne, qu'il prenne ses responsabilités, qu'il fasse des choix clairs, qu'il soit cohérent, qu'il obéisse à l'intérêt général et non à la dernière pression qu'il subit, à la dernière mode qui court dans les journaux, c'est qu'il n'ait pas de sable dans les doigts".

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF ne s'y est pas trompée. Elle a immédiatement reconnu le caractère vital du rapport sur le redressement des finances pour notre canton et y a consacré du temps, de l'énergie et de l'espoir. Rarement dans notre République, les députés que nous sommes ont eu la possibilité comme aujourd'hui de prendre une décision non pour cesser de subir l'Histoire mais pour l'écrire. La CGF a donc décidé d'étudier ce rapport lors d'une retraite au Locle durant un samedi complet. L'Histoire nous dira si c'est une modeste ligne, un nouveau chapitre ou un nouveau livre de notre République que nous nous apprêtons à écrire avec ce rapport. Cependant, n'est-ce pas un signe que cela soit au Locle dans la mère commune que nous ayons commencé une œuvre que nous espérons fondatrice de l'un des moments plus cléments pour notre République? Vous excuserez – nous le souhaitons – l'espoir surdimensionné qui est placé dans ce rapport, celui de tous tirer à la même corde et de fonder aujourd'hui le début d'une ère prospère pour notre canton, qui a dicté l'ensemble des travaux de la commission. Celle-ci a été unanime sur le fond à suivre les conclusions générales du rapport. L'Etat de Neuchâtel a un déficit structurel, c'est la première fois que nous l'admettons explicitement. L'Etat doit le résorber définitivement, c'est la première fois qu'un décret l'affirme. L'Etat doit se réinventer pour y parvenir, et c'est la première fois que nous pouvons lui en donner les moyens. Les quatre piliers de ce rapport, à savoir le redressement des finances, la planification roulante, l'amélioration de la gouvernance des partenariats et la réforme du gouvernement et de l'administration ont été acceptés sur le principe par la grande majorité des commissaires. En outre, la commission a apprécié la modestie de l'exécutif qui n'a pas tenté de réinventer la roue dans le domaine du redressement financier, mais qui nous propose dans son rapport ni plus ni moins que les recettes ayant bien fonctionné dans d'autres cantons comme Berne ou Fribourg. Si quelques commissaires de la CGF sont moins enthousiastes au sujet des bases du *New public management*, ils ont tous admis qu'une aide extérieure, la plus neutre et impartiale possible, était une bonne idée.

Certaines critiques ont néanmoins été formulées par des commissaires. Premièrement, il n'apparaissait pas dans la version du Conseil d'Etat une volonté d'analyser chaque prestation offerte par l'Etat, en se demandant si elle devait être supprimée, repensée ou augmentée. La majorité de la commission a estimé que cela devait être fait, et un amendement a été déposé dans ce sens. Deuxièmement, quelques membres de la CGF se sont senti interpellés par un certain revirement de l'avis de l'exécutif au sujet de l'autonomisation de certains services, présentée comme la panacée il y a peu de temps encore. En effet, les autonomisations sont frontalement critiquées, notamment au chapitre 5 du rapport. Ce mouvement a-t-il montré ses limites?

Au sujet des subventions et de leurs comparaisons intercantonales, de nombreuses interrogations subsistent sur la classification fonctionnelle. Il serait heureux que la CGF puisse posséder le budget 2010 de façon détaillée dans cette classification. En outre, certains commissaires ont émis la possibilité de réviser la division des départements telle que nous la vivons à ce jour, afin que ces dernières épousent ladite classification et évitent ainsi les blocages. D'autres commissaires ont trouvé les comparaisons entre les subventions édifiantes, et que cela prouve que le canton de Neuchâtel est le plus cher de Suisse. De plus, une minorité des commissaires estime que la réforme ne saurait se faire sans une diminution du nombre ainsi que du traitement des fonctionnaires. Mentionnons également les interrogations sur les montants à investir – 16 millions de francs en sept ans – qui ont soulevé deux types de remarques: certains ont jugé que c'était trop alors qu'on demande à tous les services et à la population de se serrer la ceinture; d'autres ont remarqué que lorsque l'Etat décide de réformer on comprend la nécessité d'investir pour mieux le faire et nous l'approuvons, cependant, lorsque ce sont des partenaires comme Hôpital neuchâtelois (HNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ou d'autres encore, nous sommes moins tolérants.

Finalement – ce n'est pas une surprise – la commission n'a pas pu se mettre d'accord sur le montant du déficit structurel, puisque ces chiffres ont déjà été combattus par la courte majorité de la commission lors du programme de législature. La majorité a donc déposé des amendements dans ce sens. Cependant, quand on tente de gravir la montagne du déficit structurel de Neuchâtel, il faut déjà commencer par la marche d'approche, le premier col, la première crête escarpée. Nous pouvons accomplir ensemble cet objectif déjà ambitieux, même si nous ne sommes pas d'accord sur la hauteur du sommet, cela ne doit pas remettre en cause le projet. En effet, comme Francis Bacon aimait à le dire: "Si on commence avec des certitudes, on finit avec des doutes, si on commence avec des doutes, on finit avec des certitudes". Aujourd'hui une courte majorité de la commission a des doutes sur l'objectif à atteindre, mais elle rejoint la minorité de la CGF dans son envie de commencer à redonner de l'espoir au canton de Neuchâtel.

M. Raymond Clottu (UDC): – C'est peu dire que l'exécutif a du pain sur la planche avec en tête de liste le casse-tête du redressement durable des finances de l'Etat. Celles-ci – personne n'en disconvient – sont très mal en point. Comment peut-on qualifier autrement la situation d'un canton qui continue à aligner les déficits et à creuser sa dette de plus de 1,4 milliard de francs? Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat depuis bientôt deux décennies, le canton de Neuchâtel aligne des budgets déficitaires. Cette situation est dommageable à plus d'un titre. D'autres cantons nous ont largement dépassé, les prestations de l'Etat et des communes neuchâteloises sont parmi les plus chères de Suisse, ce qui n'est pas une garantie de qualité, avec pour corollaire une charge fiscale particulièrement pesante pour les classes moyennes de ce canton. Nous n'avons même plus la capacité d'entretenir notre patrimoine qui se détériore rapidement, et qui par conséquent perd de sa valeur. Comme par exemple l'état des routes catastrophique, digne d'une république bananière. Quel manager resterait en charge de son entreprise au terme d'un tel dérapage? Or, notre canton vit désormais au dessus de ses moyens. Son train de vie porte atteinte à la prospérité bâtie par les générations précédentes qui ont su respecter les équilibres fondamentaux. A cette accumulation de la dette s'ajoute un alourdissement des charges fiscales. Cette évolution pernicieuse n'est pas une fatalité, même si un redressement de la situation peut paraître herculéen, preuve en est le fait que d'autres cantons ont réussi à stabiliser et même réduire leur déficit structurel. Dès lors, pourquoi une fois le mal clairement diagnostiqué a-t-on tant de peine à prendre les mesures thérapeutiques nécessaires? Sans doute parce que toute proposition de changement, à plus forte raison quand elle touche à son intérêt personnel ou à son travail, suscite des vocations de freinage. Bien sûr, on ne peut pas continuer comme cela, il faut agir, mais les autres d'abord : c'est ce que nous avons pu vivre en CGF, notamment avec l'objectif quantifiable du redressement durable des finances de 150 millions de francs sur six ans. Les choses ne sont bien évidement pas dites en ces termes, mais c'est bien de celles-là dont il s'agit, le repli dans la défense bec et ongle des intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général.

L'alliance libéral-radical – socialiste fonctionne à merveille. La gauche et ses alliés parle volontiers de justice et de solidarité. Cependant, cette solidarité signifie toujours que c'est l'autre qui doit payer, soit les travailleuses et les travailleurs du secteur privé, les PME et les PMI, afin de préserver au maximum les acquis de certains camarades du secteur public. Nous tenons ici à préciser qu'un certain nombre de fonctionnaires ne tient bien évidement pas ce genre de discours. En fait, avec leurs balivernes sur la solidarité, ceux de la gauche en veulent tout simplement à l'argent de ceux qui travaillent et qui assument leurs responsabilités. La gauche ne veut qu'une chose, de l'argent, de l'argent et encore de l'argent, pour renflouer les caisses de l'Etat. Elle puise sans vergogne dans le porte-monnaie des citoyennes et des citoyens. Chaque proposition de cette gauche vise donc à déposséder les gens de leurs avoirs, de cet argent qu'il ont durement gagné. Il n'y a pas plus égoïste que la gauche, et nous en voulons pour preuve la problématique de fixer un objectif quantifiable à atteindre pour le redressement de nos finances. Nous tenons à rappeler que sans argent, nous ne pouvons pas aider les plus démunis et nous ne pouvons plus renouveler nos infrastructures. Dans ce canton, nous ne pouvons plus résoudre nos problèmes chroniques de finances avec l'argent des autres. Il est temps de prendre des mesures concrètes telles que proposées dans ce rapport. Il n'est pas question ici de jouer le rôle du moralisateur, cependant, l'Histoire nous offre suffisamment d'exemples de ce qu'il en coûte à une communauté de sacrifier l'intérêt supérieur sur l'autel des égoïsmes sectoriels.

Des changements radicaux sont nécessaires dans ce canton, mais pour mener à bien une telle réforme, il est impératif de se fixer un objectif quantifiable de 100 millions de francs minimum à nos yeux pour un coût – car cet objectif a aussi un coût – de mise en place de 16 millions de francs afin de s'entourer de spécialistes d'assainissement des finances publiques et privées, et non pas d'une ingénieure civile et ancienne cheffe d'Expo 02, cela est purement folklorique. Il est urgent de remettre ce canton sur les rails avec des outils performants. Il faudra simultanément résister à la tentation d'accroître la pression fiscale, car nous avons dans ce domaine atteint la limite du supportable.

En conclusion, le groupe UDC soutient le projet de décret sur le redressement des finances et de la réforme de l'Etat présenté par le Conseil d'Etat. Cependant, si la substance de celui-ci, à savoir les objectifs à l'article 5 ou dans l'amendement dans lequel nous avons baissé d'un tiers le montant à économiser ne sont pas maintenus, nous n'accepterons pas ce décret. Il n'est pas concevable pour nous de nous engager pour un crédit de 16 millions de francs sans objectifs concrets.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Réformer. Difficile d'avoir aujourd'hui un discours politique sans que le mot apparaisse toutes les deux phrases. La réforme a toujours existé, elle est l'évolution d'un Etat qui s'adapte aux changements de la société. C'est un processus permanent et naturel, c'est malheureusement aussi devenu un objectif, une finalité en soi. La réforme est devenue un état permanent de l'Etat. Ce qui n'a pas été réformé passe pour archaïque, celui qui ne réforme pas passe pour un idiot, un mou ou un réac', parce que ce thème est à la mode. Pour la femme ou l'homme politique moderne, c'est devenu une raison d'exister – nous avons presque envie de dire de survivre – politiquement. "Je réforme donc je suis" aurait dit René Descartes aujourd'hui. Ce discours de la réforme oublie trop souvent de prendre en compte l'utilité et les conséquences qu'elle implique. Ce n'est pas parce qu'untel claironne dans la presse qu'il a réformé tel ou tel service que celui-ci fonctionne forcément mieux ou coûte forcément moins. Nous y voilà donc, le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui d'adopter un énième plan de redressement des finances et de réforme de l'Etat. Malheureusement, celui-ci se borne à n'aborder que les aspects techniques et financiers. Ses conséquences probables ne sont pas énoncées, ou pire, dissimulées. Le lien qu'a voulu le gouvernement entre son rapport et son plan financier, refusé par notre Conseil il y a à peine un moins, le montre bien. La seule chose qui semble claire et qui dans un sens nous fait craindre le pire est que: "Seule la renonciation des prestations permettrait aujourd'hui d'améliorer le budget". Cela montre que pour le gouvernement, les finances priment sur les prestations: c'est à nos yeux inacceptable. Le redressement des finances n'est pas une fin en soi, mais un processus qui doit idéalement déboucher sur une situation financière plus saine qui permet à l'Etat de jouer son rôle social, de maintenir dans la durée les prestations dont les citoyens et les citoyennes veulent et ont besoin, son rôle économique en particulier dans les temps difficiles comme ceux que nous traversons, et d'investir pour l'avenir de la population de notre canton. Le Conseil d'Etat reprend ces thèmes mais préfère, à notre avis, les opposer plutôt que de les voir de manière conjointe.

Qu'y a-t-il de nouveau dans la démarche proposée? Pas grand chose. En 2006 déjà, le canton s'est doté d'un fonds destiné aux réformes des structures de l'Etat. Pendant quatre années, le Conseil d'Etat a utilisé ce fonds pour réformer l'administration de manière interne. Au sein de notre groupe, certains voient ainsi d'un très mauvais œil le fait que nous allions maintenant chercher des ressources extérieures et nouvelles pour ces restructurations. Comme si le fait d'être externe rendait compétent et était automatiquement gage de réussite du projet. Pourquoi ne pas avoir dégagé les ressources nécessaires à l'interne? L'idée d'un coach externe ne soulève donc pas forcément l'enthousiasme des troupes PopVertsSol, surtout au vu des dernières propositions du Conseil d'Etat en la matière. Selon nous, le profil de la personne qui devrait encadrer les réformes est extrêmement important. Nous enjoignons donc le Conseil d'Etat à ne pas sombrer dans le "bling-bling", ce qu'il faut c'est une personne qui ait une sensibilité sociale qui connaisse spécifiquement nos contrées et dont les compétences soient mises au service de la population plutôt qu'au service de son propre ego ou au service de celui du Conseil d'Etat. Ce qui différencie également la démarche précédente de celle que nous traitons aujourd'hui, c'est peut-être la marge de manœuvre que s'octroie le Conseil d'Etat. L'utilisation du fonds destiné aux réformes était très largement contrôlé par le Grand Conseil ou plutôt la CGF. Nous craignons que demain ce contrôle soit plus difficile. Accepter ce crédit, c'est signer un chèque en blanc. Nous prions le Conseil d'Etat de faire preuve d'une grande transparence à cet égard.

Finalement, certains au sein de notre groupe estiment que le crédit est trop élevé dans la situation économique et financière actuelle. Deux millions et demi de francs par année, ce n'est pas rien dans le cadre des restrictions liées au mécanisme de frein. Un des plus grand biais de la démarche réside dans un mensonge: "depuis bientôt deux décennies le canton de Neuchâtel aligne les budgets déficitaires." C'est vrai, mais si le Conseil d'Etat avait présenté les choses sous l'angle plus honnête des comptes, le constat aurait été différent. L'angle de vision "budget" conduit le Conseil d'Etat à qualifier la situation de "plus viable". Un peu fort pour un canton qui vient d'aligner trois exercices bénéficiaires. Cette logique de présentation sous l'angle du seul budget se retrouve dans la manière dont le Conseil d'Etat calcule le déficit structurel qu'il évalue à l'aune du budget 2010. Le déficit structurel est avant tout un chiffre politique, il fixe un cadre en matière d'assainissement de la situation financière, et dans ce domaine c'est un euphémisme de dire que nous ne sommes pas d'accord avec le Conseil d'Etat. Le déficit structurel est un déséquilibre grave et durable entre les revenus et les charges. Si nous nous permettons d'insister sur ce point c'est que le déficit correspond aujourd'hui grosso modo aux baisses d'impôts consenties durant la dernière décennie. C'est pour cela que nous appuyons très fortement l'amendement concernant

l'optimisation des revenus que propose la CGF. Nous ne voulons pas entrer dans une guerre de chiffres. Lorsque le Conseil d'Etat voit un déficit structurel, nous voyons des prestations, des services, des employées, des employés, ou tout simplement des citoyens et citoyennes envers qui l'Etat a des devoirs. Après trente ans de critiques négatives, passons aux choses positives. Le groupe PopVertsSol salue en premier lieu la vision à long terme que décide le rapport. Nous voulons des réformes, mais des réformes intelligentes, qui se font à la fois dans la durée et dans le respect des personnes employées ou citoyennes. L'Etat doit être suffisamment fort pour maintenir les prestations et services dont il a la tâche, dans le respect de toutes et tous. Un autre aspect que nous saluons c'est que – pour une fois – le Conseil d'Etat ne réinvente pas la roue. Les mécanismes choisis ont fait leurs preuves ailleurs, nous ne sommes donc pas en train d'inventer une énième expérimentation à la neuchâteloise. Attention toutefois à ne pas être angélique, ce n'est pas parce que la méthode fonctionne techniquement ailleurs qu'elle aura automatiquement des conséquences financières positives ici, en particulier parce que le Grand Conseil reste maître du budget, un point qui n'est pas inutile de rappeler au Conseil d'Etat. La plupart des réformes qui seront entreprises devront être avalisées par notre Conseil, et c'est sans doute à ce moment là que l'efficacité financière du système et notre manière de travailler ensemble pourront être testées.

Au sein de notre groupe, la discussion autour de ce rapport a été intense, voire houleuse. Certains estiment que des réformes sont indispensables, d'autres voient dans la situation actuelle un problème plutôt conjoncturel que structurel. Dans ces conditions, vous comprendrez que notre groupe est relativement divisé sur ce rapport. Certains l'accepteront, moyennant l'acceptation des amendements de la CGF car ils estiment ces réformes nécessaires. Pour d'autres, nous allons trop loin, trop vite ou dans la mauvaise direction, et ceux-ci ne pourront l'accepter. Une dernière chose, M. Baptiste Hurni l'a dit, pendant des années les externalisations semblaient avoir été la panacée, le moyen de réformer nos structures. Le Conseil d'Etat semble en être revenu. La perte de maîtrise financière et surtout politique qu'entraînent ces externalisations est finalement un échec de celles-ci. Sur ce point nous remercions le Conseil d'Etat d'être enfin d'accord avec nous.

M. Olivier Haussener (LR): – Au nom de notre groupe parlementaire, dans toute sa diversité, nous remercions le gouvernement pour l'élaboration de ce rapport et surtout pour sa qualité, ce jour étant marqué d'une pierre blanche. Enfin nous y sommes, enfin nous avons à prendre nos responsabilités, enfin nous pouvons renforcer les perspectives du gouvernement et rassembler la population autour d'un bel objectif. Rendre crédible la gestion de l'Etat, améliorer ses performances et équilibrer de manière durable les comptes de notre République. Le 21 juin 1999 le Grand Conseil adoptait le postulat 99.128 qui avait déjà à l'époque pour titre "Réformes de structures, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies". Alors qu'en 1999 nous n'étions qu'aux postulats et motions diverses, d'autres cantons suisses entamaient un processus de restructuration et de réforme et prenaient les dispositions législatives et opérationnelles qui s'imposaient en vue d'un redressement de leurs finances. Nous avons donc 11 ans de retard… Par la suite, nous avons vu que cela a permis à ces cantons de dégager des financements pour des projets porteurs au profit de leur population et surtout de mieux faire face à la crise économique. Chez nous, nous avons seulement pu arrêter de dépenser par la contrainte avec l'introduction des mécanismes financiers, mais on ne devient pas riche avec cela, on arrête seulement l'appauvrissement et ceci malgré l'embellie économique, l'argent de l'or de la Banque nationale suisse (BNS), la réforme de la police neuchâteloise et la mise en place d'un programme de retraite anticipée. Malgré cela les procédures budgétaires ont toujours été douloureuses et sujettes à des frictions, non-seulement entre partis politiques, mais également avec la fonction publique. Il a fallu tailler dans tous les postes afin de compenser l'escalade vertigineuse des coûts de la santé et du social. Le budget 2010, le programme de législature et la planification financière n'ont malheureusement pas échappés à la règle.

Aujourd'hui, qui peut encore nier l'existence d'un déficit structurel? Même la gauche ne le peut plus vraiment, quand bien même elle préfère jouer avec les rentrées fiscales pour éviter de devoir économiser ou réduire certaines prestations dans des domaines qui lui sont chers ou a fort potentiel électoral. Dans une fiction de l'édition de février du journal du parti socialiste neuchâtelois *Le Point*, fiction d'ailleurs rédigée par le camarade Baptiste Hurni, nouveau vice-président du parti socialiste – que nous profitons de féliciter – nous pouvons lire une soit disant grande victoire du parti à la rose lors du budget 2010. Mais quelques lignes plus loin, cette soit disant victoire rentre en pleine contradiction avec un extrait d'un discours de Léon Blum en 1946 à Paris, qui fait l'apologie de la bonne foi, de l'honnêteté et de la loyauté dans le partage du pouvoir avec le

capitalisme – heureusement que la date de parution de cet article coïncidait avec la période de carnaval, sinon nous serions tombés dans le panneau –. "Toute classe dirigeante qui ne peut maintenir sa cohésion qu'à condition de ne pas agir, qui ne peut durer qu'à la condition de ne pas changer est condamnée à disparaître", cette citation de Léon Blum est on ne peut plus de circonstance…

Assez parlé du passé, tournons-nous maintenant vers l'avenir de ce canton, le temps de la division et des querelles de parti, le temps où nous achetions la paix sociale s'achève pour laisser place au temps de la cohabitation positive, de la rigueur et de la volonté commune de travailler pour le bien commun. Ce rapport donne une dernière chance à Neuchâtel de pouvoir recoller au peloton des cantons suisses, de lui redonner confiance et prospérité ainsi que garantir des perspectives d'avenir à nos jeunes générations. Si nous, Autorité politique neuchâteloise, tous ensemble échouons dans le redressement des finances et la réforme de l'Etat, nous aurons failli à nos responsabilités, nous serons cette fois définitivement largués, avec des conséquences insupportables pour la population. Le groupe libéral-radical partage le constat, les objectifs et le calendrier du gouvernement et tient à être un partenaire fort dans la mise en place de ce programme qui représente un défi sans précédent dans l'histoire neuchâteloise. Sachons le reconnaître une fois pour toutes, pour gouverner les autres, l'Etat doit savoir se gouverner lui-même. Pour accomplir ce programme de redressement durable des finances, nous devons tous être conscients que certaines décisions seront difficiles, qu'elles appliqueront des changements importants des mentalités et une nouvelle culture dans la gestion de notre Etat. Ces réformes nous les attendons depuis longtemps, nous saurons donc en apprécier la valeur au fil des années à venir et c'est seulement à ce prix-là que tous ensemble nous réussirons. Avec une telle prise de conscience, nous pouvons apporter l'appui de principes de nos couleurs politiques au constat du Conseil d'Etat, nous voudrons au fil des débats amender le décret sans toutefois en remettre en cause la nécessité.

Nous partageons les principales analyses et les grandes inquiétudes de notre exécutif. Notre groupe parlementaire est bel et bien dans les mêmes dispositions, il doit en finir avec la pauvreté, les dettes et les charges qui punissent davantage qu'elles récompensent les contribuables de notre canton. Nous signons pour une transformation en profondeur de notre République, nous confirmons que nous voulons le mieux pour l'Etat et non pas sa suppression. Nos mots-clés pour demain seront efficience et efficacité, nous voulons valoriser notre fonction publique, le fonds personnel et non plus le décevoir. Les réformes de l'Etat ne peuvent se limiter à des investigations qui n'amélioreraient que le simple fonctionnement de l'administration. Elles concernent l'ensemble du rôle économique et social que doit jouer notre République, il s'agit aujourd'hui d'analyser les réformes de tous les prestataires de services du canton sans tabou. Pour passer d'un Etat malade à un Etat guéri, il faudra des moyens supplémentaires, du courage, retrouver un esprit consensuel, créer une culture d'entreprise entre autorités désespérées de ses déchirement antérieurs qui coûtent trop cher de Bas en Haut, et vice-versa. Notre groupe le sait bien, pour beaucoup dans cet hémicycle et nous reconnaissons leurs mérites, il faudra savoir tourner une page, écrire le mot "fin" à l'Etat – providence qui n'est plus adapté aux nouvelles circonstances économiques et sociales. Nous devons avoir d'autres buts, d'autres mots, d'autres aspirations aux changements, aux réformes et à la modernisation en tête. Notre canton doit passer de faible à fort, il doit redevenir acteur de ses décisions, créateur de ses investissements et retrouver la confiance des vrais partenaires économiques qui apporteront ce surplus sociétal, ce bien-être qui nous manque pour beaucoup. Quand un canton gagne ou regagne, il entraîne avec lui un Etat citoyen, des libertés économiques, des perspectives, des emplois et du travail. Il ouvre des chantiers, prépare son avenir, et améliore grandement le pouvoir de vie et de vivre de sa population. Plus en détail sur ce projet, le groupe libéral-radical – bien qu'il n'en fasse pas une paire d'achoppement – regrette que les buts et objectifs chiffrés poursuivis par le rapport au chapitre 4 se voient complètement supprimés par les amendements de la CGF. Notre groupe, en l'absence de meilleurs chiffres et en cohérence avec le programme de législature et la planification financière débattue le mois dernier, aurait préféré conserver des objectifs mesurables. En ce qui concerne la mise en place d'une planification roulante, le groupe estime qu'elle doit rapidement et en priorité être mise en place. En effet, depuis plusieurs années le groupe libéral-radical, par le biais de ses commissaires à la CGF demande la mise en place d'outils de gestion performants et d'un pilotage intégré des prestations et des finances, ce n'est pas un processus nouveau Monsieur Baptiste Hurni. Concernant la révision de la gouvernance des partenariats, ce volet du programme constitue à nos yeux un secteur clé. Quand l'Etat dépense plus de la moitié de ses revenus en subventions accordées et redistribuées en dédommagement aux collectivités publiques et en

contribution sans affectations, l'Etat se doit de mettre en place un système de gestion lui permettant de maîtriser ce genre de dépenses. Nous sommes d'accord qu'il n'est plus possible de nos jours de gérer de telles entités sans que les missions, les responsabilités et leur financement soient clairement répartis. L'Etat ne peut rester indéfiniment un organe de prise en charge des déficits publics. C'est pourquoi le groupe libéral-radical demande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre rapidement ce projet de révision de la gouvernance des partenariats, qui devrait dégager une fois en place d'importantes ressources. Cependant, ce projet ne devra pas faire oublier les autres chantiers en cours, tels que le prochain désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes ou la péréquation financière intercommunale par exemple.

Venons-en maintenant à l'organisation et au financement de ce projet. Notre groupe est d'avis qu'il n'est pas possible de restructurer et réformer notre Etat avec les ressources actuelles et que des moyens supplémentaires doivent être alloués. Nous partageons également l'avis qu'une direction de projet externe et neutre serait seule susceptible de jouer un rôle d'arbitrage et d'apporter une autre vision quant au volume et à la manière de servir les prestations à la population. Cependant, notre groupe attend du Conseil d'Etat qu'il respecte l'article 2 du décret, soit qu'il associe étroitement le Grand Conseil non-seulement à ses travaux, mais aussi à ses réflexions et conduite du projet par la CGF et qu'il mette en place un système de communication destiné à l'ensemble des acteurs de ce projet, population comprise. Des amendements ont été déposés en ce sens afin de renforcer et clarifier ces relations. A l'exception des amendements aux articles 4 et 5 notre groupe soutiendra toutes les autres propositions de la CGF. Le groupe libéral-radical acceptera le classement des motions et postulats dont 9 propositions sur 14 proviennent de notre groupe. En conclusion, nous souhaitons réussir dans un esprit de partenariat, à sortir le canton de ses ornières financières et structurelles. Les propositions du Conseil d'Etat sont essentielles pour demain, pour les générations qui vont continuer de vivre ici. Notre groupe rentrera en matière sur le projet de décret amendé afin d'apporter sa conviction et sa volonté. Nous voulons redresser de manière durable les finances et les murs de l'Etat, nous resterons fermes sur nos positions, nous voulons comme notre exécutif retrouver une marge de manœuvre, un crédit, une image et pourquoi pas de nouvelles richesses qui n'auraient plus rien à craindre de nos déficits structurels. Le groupe libéral-radical restera attentif à ce qu'un maximum d'objectifs soient définis et validés, et que leur mise en œuvre se fasse dans les meilleurs conditions et délais. Nous veillerons également à ce que les ressources financières allouées à ce projet permettent d'atteindre les objectifs espérés. Voilà notre vision et nos attentes.

En ce qui concerne la prétendue alliance libéral-radical – socialiste, soulevée par le représentant de l'UDC, nous pensons que c'est une erreur de vocabulaire ou d'interprétation, il ne faut pas confondre "partenaire" avec "complice".

M. Martial Debély (S): – Nous ne savons pas si c'est le complice ou le partenaire de notre préopinant qui s'exprime, il n'empêche… Ce rapport tel qu'il nous est présenté se veut le bras armé du programme de législature. Certains diront qu'il est dangereux d'armer le Conseil d'Etat ces temps-ci, aussi pour leur propre sécurité. Ce rapport amène évidemment pour le groupe socialiste une question fondamentale, nous avons refusé le programme de législature en particulier son plan financier, devons-nous accepter ce rapport qui est en fait simplement l'expression légale et les moyens donnés pour ce rapport? A cette question essentielle, le groupe socialiste répond qu'il va entrer en matière sur ce rapport parce qu'il reconnaît la situation extrêmement difficile du canton et la nécessité absolue de faire quelque chose si l'on ne veut pas rentrer dans une spirale qui va s'accélérer. Il reconnaît ce problème et veut de plus, assumer la responsabilité de sortir de cette spirale. Pour cela, il accepte le principe d'un travail extrêmement difficile à faire, qui va être celui de diminuer nos dépenses voire augmenter nos recettes pour sortir de cette situation difficile.

Evidement comme vous avez pu le voir dans les amendements proposés par le rapport de la commission, nous ne souhaitons pas que l'essentiel du débat se fasse sur des chiffres contestés et contestables. Nous avons souhaité, la majorité de la commission l'a accepté, sortir de ce débat chiffré. Nous ne devons pas nous cacher derrière les chiffres, nous devons affronter les problèmes qui restent les mêmes. Par rapport à cette question, selon notre vision le travail qui doit être fait diffère d'une énumération chiffrée de buts à atteindre par n'importe quel moyen. Nous souhaitons que la méthode de travail soit centrée sur les prestations offertes, qu'elles le soient directement ou indirectement par des moyens de subvention. L'analyse de la prestation, c'est comme tenter de sortir de l'éternel conflit droite – gauche, de la politique des moyens ou de la politique des besoins.

Nous espérons que l'analyse des prestations soit une solution pour naviguer dans le passage probablement étroit, de cette vision différente du rôle de l'Etat, des besoins ou des moyens.

Il est également important pour nous, dans tout ce travail qui va être mis en place, qu'il soit tenu compte de la situation socio-économique du canton. Ceci en particulier avec le raccourci souvent tentant et un peu facile de la comparaison intercantonale. Comparaison n'est pas raison vous le savez. Nous insistons pour que dans le travail et nous veillerons à cela, il soit tenu compte des caractéristiques sociales et économiques du canton de Neuchâtel. Il y aurait également pour nous à sortir dans un premier temps du conflit canton – communes. Nous avons été attristés de voir dans le rapport un certain nombre de page assez conséquent qui tentait à nouveau d'expliquer que les communes allaient nettement mieux que l'Etat et qu'on devrait continuer cette vision-là que de répartir différemment. C'est là le problème du canton de Neuchâtel: les dépenses des collectivités publiques. Nous espérons que dans la suite des travaux ce phénomène trop souvent présent puisse passer à l'arrière-plan, afin que nous puissions travailler au sein des problématiques des financements des collectivités publiques. L'éclatement et la responsabilité financière tel qu'il est mis en évidence dans le rapport est à notre avis un point essentiel. Actuellement, la division dans des services, des départements et des offices pourrait amener des situations telles que "si nous faisons ça, nous économisons 1000 francs dans notre office, si on faisait autre chose nous n'économiserions pas ces 1000 francs mais globalement on économiserait 3000 francs ailleurs". Pour nous, dans l'analyse des prestations et des filières c'est d'abord une responsabilité financière globale. C'est-à-dire que si nous pouvons économiser quelque part, on doit le faire même si cela ne ressort pas de son propre service ou au bénéfice de son propre service. Nous pensons que l'analyse devrait être faite attentivement à l'aune de cette vision. L'économie recherchée doit être globale, elle ne doit pas être essentiellement et prioritairement sectorielle.

Se donner les moyens, c'est un coach à 16 millions de francs que l'Etat se paye. Le raccourci est un peu saisissant, 16 millions de francs c'est l'ensemble des moyens mis en place. Il est vrai, nous pourrions nous interroger très longtemps sur le chemin choisi. Nous croyons que nous sommes relativement d'accord ici pour dire que le temps des interrogations doit cesser et le temps de l'action doit commencer. A ce sujet là, nous pensons que le Conseil d'Etat a choisi une méthodologie, nous suivons le Conseil d'Etat dans sa demande intégrale des 16 millions de francs du crédit demandé pour mettre en place cela. Trop longtemps les essais de réforme ont échoué parce que nous n'avons pas donné les moyens de le faire véritablement, avec aussi un regarde extérieur, pas seulement en surchargeant une fois de plus les gens qui devaient continuer de faire leur travail normal, réfléchir sur leur propre fonctionnement et indiquer eux-même ce qu'ils n'avaient pas fait au mieux avant. On voit bien que nous sommes là, à la limite de cette possibilité, maintenant les moyens doivent être au niveau du défi qui est à résoudre et pour cela, nous relevons la sagesse d'avoir donné des moyens pour le faire. Nous regrettons que le Conseil d'Etat, quand il a donné à d'autres cette mission, CNP, HNe, nous en passons, de ne pas avoir eu cette sagesse dans son mandat et dans son financement de donner les même moyens. Nous pensons que nous aurions échappé à quelques problèmes qui déchirent le canton. Il l'a fait pour son programme, au moins il en a tiré – nous espérons – une partie des conséquences. Nous espérons qu'il aura aussi un regard bienveillant pour les autres personnes qui doivent mener les restructurations. La participation du législatif à cette – n'ayons pas peur de l'appeler ainsi – énorme machine, il est vrai que le défi est de taille pour un parlement de milice, probablement le plus de milice de toute la Suisse, qui refuse de se donner les moyens pour mieux travailler, qui visiblement ne prend pas la mesure de l'exercice qu'il a à faire. La CGF qui sera le fer de lance du législatif dans cette aventure va réfléchir aux moyens qu'elle va pouvoir se donner. Cette réflexion doit être faite parce que si nous n'avons pas les moyens de suivre cela, nous serons juste les faire-valoir, les observateurs extérieurs. Cela le parlement ne le veut pas, la CGF non plus. Il s'agira de voir de quelle manière nous pourrons accompagner le processus. L'enjeu et le défi sont de taille.

Notre démarche de dire "nous entrons de cette manière, nous voulons travailler avec les personnes voulant le faire dans ce parlement", ne veut pas dire que nous allons dépolitiser le débat dans le sens noble du terme, il y aura des choix, des aiguillages et nous nous tiendrons à notre vision de gauche dans ces aiguillages et choix. Nous avions relativement bon espoir, que cela puisse se faire, en tous cas pas dans la violence, sereinement serait peut-être exagéré, mais dans une situation tolérable. A entendre l'un des porte-parole, nous avons de forts doutes et nous regrettons – nous dirions presque la diarrhée verbale, mais comme il s'en va vous lui répéterez –

le cas du représentant de l'UDC. Nous ne comprenons pas, nous ne voyons pas le sens de l'intervention qui a été faite, nous ne la commenterons pas non plus.

Il y a une contradiction assez intéressante que le Conseil d'Etat relève, avec l'aide du contrôle cantonal des finances, il se plaint de subventions plus importantes de perdre de la possibilité d'agir et il constate quand même que quand il autonomise c'est lui-même qui provoque ces subventions, se met en dehors du cadre de la direction, ça ressort, nous avons bon espoir qu'il en prenne la pleine mesure sur ce point là. Nous pensons et on le remarque aussi, que la loi cadre qui avait été demandé depuis belle lurette par le groupe socialiste pour régler ces autonomisations semble cruellement manquer, puisque le Conseil d'Etat le constate.

En conclusion, le groupe socialiste suivra la proposition faite par le gouvernement, il la suivra les yeux grands ouverts et il n'entend pas donner un blanc-seing à ce que le Conseil d'Etat avait souhaité dans son programme de législature, nous confirmons très clairement que ce programme n'est pas le nôtre.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat tient à remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable que vous réservez à ce rapport. Il tient également à remercier plus particulièrement les membres de la CGF qui, malgré un agenda extrêmement chargé, ont trouvé le temps de consacrer une journée entière – qui plus est un samedi – pour se pencher d'une manière approfondie sur cette proposition et y apporter un certain nombre de corrections et modifications au terme de la séance du 23 janvier au Locle qui ont conduit l'ensemble de la commission a approuver à l'unanimité ce rapport. Nous n'avons pas à vous cacher qu'au niveau du gouvernement cette séance et cette unanimité ont été considérées comme un acte extrêmement fort de la volonté partagée de réussir ce redressement, de mener jusqu'à terme cette réforme. Un des moments extrêmement significatif de ce début de législature. Toujours au niveau des remerciements nous voudrions les adresser à celles et ceux qui, dans nos départements se sont beaucoup investis pour la rédaction de ce rapport dont certain d'entre vous ont salué la qualité, un compliment qui doit leur revenir.

Nous sommes mauvais juge de nous-même, l'expérience nous apprend que cette vérité là est particulièrement juste quand il s'agit d'apprécier des décisions politiques. A l'égard de l'action politique c'est bien sûr l'histoire qui est la meilleure juge et qui permettra de déterminer si le 23 janvier au Locle et le 23 février à Neuchâtel seront des dates qui effectivement marquent un certain tournant dans la conduite politique du canton, si effectivement pour notre canton, l'entrée dans le 21e siècle s'est définitivement faite en 2010. Après une première étape importante, qui est celle du plébiscite en faveur des mécanismes de frein aux dépenses. Seule l'histoire saura nous dire si nous entreprenons ici un nouveau parcourt déterminant pour l'avenir de ce canton, le Conseil d'Etat le souhaite également en hommage à nos prédécesseurs. Nombreux sont celles et ceux qui, députés au Grand Conseil ou membre du gouvernement, ont honnêtement eu les mêmes soucis que ceux que nous partageons. On a eu aussi la même volonté de surmonter définitivement ces soucis. D'autres avant nous ont vécu des périodes identiques que ce soit sur le plan économique ou sur le plan de nos finances cantonales, ils ont aussi entrepris des démarches qui se voulaient définitives. Elles ne l'ont pas été mais elles ont aussi permis d'avancer, finalement ce rapport s'inscrit aussi dans le prolongement de leurs efforts et là aussi, c'est justifié de leur rendre hommage. Le Conseil d'Etat considère que dans le prolongement de ses efforts il appartient à notre canton de préciser encore plus clairement la destination que nous entendrons prendre, de le faire sur deux angles majeurs: premièrement sur le plan du redressement des finances, une préoccupation qui est constante pour le gouvernement, pour le Grand Conseil, mais aussi pour notre population; deuxièmement sur l'angle de la réforme de l'Etat, la réorganisation de l'administration, la réflexion sur nos prestations et la réorganisation de nos relations avec les différents partenaires autour de nous qui assument des missions publiques.

Nous voulons le faire – cela a été dit et redit – en partenariat avec votre Autorité, singulièrement votre CGF, nous voulons le faire également avec l'appui de l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs et celui de la population. Les agendas qui sont les nôtres ne nous permettent malheureusement pas de passer beaucoup de temps dans les transports publics ou dans les établissements publics. Pourquoi vous cacher qu'il nous paraît entendre au Château une exaspération croissante de la population à l'égard de la situation encore et toujours fragile du canton. Une exaspération vraisemblablement motivée par la persistance de nos difficultés et des difficultés que nous avons à surmonter les problèmes auxquels nous sommes confrontés. La population attend des Autorités que nous sommes, des décisions qui mettent fin à ce qu'elle

ressent comme une sorte de déclassement, de déconsidération, de perte de substance de notre canton. Nous devons répondre à ce souci et ce rapport là se veut en tous cas, une base de réponse. Une base de réponse à l'aide d'outils nouveaux qui avaient déjà été esquissé ici ou là dans le cadre des discussions que nous avons notamment lors des débats budgétaires. Elle attend un certain nombre de décisions qui puissent s'inscrire dans une certaine durée. Là aussi nous vous proposons une approche nouvelle en disant qu'il nous faudra encore du temps pour arriver au bout de l'exercice. On a toujours considéré, à l'instar de ce qui a été entrepris ailleurs, qu'une dizaine d'années étaient indispensables pour instaurer le redressement d'une collectivité comme la nôtre, nous faisons nôtre cette approche, il nous faut aussi des moyens, toutes celles et tous ceux qui sont amenés à conduire des projets de réforme, de restructuration savent qu'il faut parfois investir pour les mener à terme, pour améliorer sa situation financière. Nous devons ensemble être à la hauteur de nos responsabilités, nous devons réussir.

Monsieur Martial Debély, vous avez opposé le temps de l'action au temps de l'interrogation, le Conseil d'Etat souhaite que le temps de l'action vienne maintenant se substituer à celui des déclarations et des invocations. Il nous faut véritablement ensemble mettre en œuvre le projet que nous vous proposons.

Vous avez raison de relever Monsieur Baptiste Hurni que ce projet et surtout le large accord qu'il réuni autour de lui, comporte des constats politiques majeurs. Vous avez raison de relever que désormais la longue et difficile opposition qu'il y a eu pendant des années entre le caractère conjoncturel ou structurel de nos difficultés semble dépassée. C'est sans aucun doutes un tournant qui représente le même que ce canton a fait il y a une trentaine d'année lorsqu'il a été admis qu'une des missions de l'Etat était de promouvoir l'économie. Aujourd'hui cela paraît aller de soi, nous vous assurons qu'il y'a une trentaine d'année ce n'était pas du tout évident. Aujourd'hui, un large consensus se dégage pour admettre qu'effectivement – la conjoncture joue bien sûr un rôle – nous avons un problème de fond, un problème structurel que nous avons entre les collectivités publiques neuchâteloises des structures qui offrent des prestations dont on se demande si elles ne sont pas au service des structures multiples qui offrent des prestations identiques et dont la multiplicité explique en partie le constat qu'un certain nombre de prestations quelles que soient les références que nous prenions sont malheureusement d'un coût plus élevé que ce que l'on peut rencontrer dans d'autres cantons suisses où il fait tout aussi bon vivre que chez nous. Cet accord que nous dégageons aujourd'hui, sur l'existence de difficultés structurelles est fondamental, tout comme la large volonté de résorber ce déficit structurel. Il y a là une progression dans la réflexion et la maturation politique, qui est significative de toutes celles que nous avons conduit ces dernières années, significative aussi de l'évolution comparée entre notre situation et celle d'autres cantons. La CGF, qui a admis très unanimement l'existence de difficultés structurelles d'une part et la nécessité de les résorber d'autre part, n'a pas pu s'entendre sur l'importance de ce déficit structurel. Le Conseil d'Etat avec les moyens qui sont les siens essaie de le chiffrer, la méthode a suscité quelques critiques, nous les entendons volontiers, mais nous seront tous d'accord pour considérer que ces problèmes structurels en terme financier représentent quelques dizaines de millions de francs. Pourquoi vous cacher que le Conseil d'Etat a décidé, pas plus tard qu'il y a deux semaines, qu'afin d'affiner la réflexion – pour aller dans le sens des interrogations qui sont les vôtres, à travers les discussions de vos représentants au sein de la CGF – d'affiner son étude, et d'ici la fin de ce premier semestre à travers le mandat confié à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) pourra encore vous communiquer quel est l'importance de ces difficultés structurelles. Difficultés d'autant plus pénibles qu'elles commencent à singulariser le canton de Neuchâtel par rapport à de nombreux autres cantons qui eux aussi ont été confrontés aux mêmes difficultés et qui depuis ont réussi à les résorber. Il n'y a pas de raison que ce canton ne puisse pas réussir ce que d'autres sont parvenus à faire, il n'y a pas de raison que nous soyons condamnés à être, dans un certain nombre de domaines, toujours en position défavorable par rapport à d'autres, il n'y a pas de raison que les atouts qui sont les nôtres en matière de formation, en matière de qualité de vie, soient plombés par des difficultés que nous Autorités, n'arrivons pas à résorber.

Dans cette salle, dans le courant de janvier, début février, le Conseil d'Etat et de nombreux chefs de service se sont fait présenter une étude comparative, issue des services de recherche du Crédit suisse sur le positionnement des cantons. Etude qui montre qu'effectivement, le canton de Neuchâtel souffre dans ce positionnement d'un certain nombre de faiblesses. Cette étude est beaucoup plus intéressante également parce qu'elle s'est aussi employée à essayer de déterminer le revenu disponible dans un canton. En fait, dans quel canton à la fin du mois il reste pour les ménages le plus d'argent après s'être acquittés des charges indispensables que sont le

loyer, les impôts et les primes d'assurances maladie. Vous savez, il ne nous manque pas grand chose pour que nous puissions retrouver la tête des lieux où en Suisse à la fin du moins il reste plus d'argent. L'étude s'appuyait sur un revenu élevé d'un couple touchant 150.000 francs par année – nous avons encore les chiffres en tête – on constatait ainsi qu'après le paiement de ces charges obligatoires il restait à la fin du mois: à Fribourg 68.000 francs; à Neuchâtel 58.000 francs. Dans les paradis fiscaux dont on ne cesse de nous dire qu'ils sont le modèle de développement, à Wollerau il y a deux trois habitants qui n'appartenaient pas aux formations que vous avez visé et qui réclamaient toujours plus d'argent pour eux: à Wollerau il reste 23.000 francs; à Schwyz 33.000 francs… Parce que dans ces régions qu'on arrête pas de citer comme exemple les loyers ont atteint des niveaux démesurés. Or, nous vivons dans une région où cet aspect essentiel de pouvoir s'offrir un toit, offre des avantages très concurrentiels. Notamment, par rapport à ce que nous enregistrons dans la région lémanique ou dans des régions plus urbaines, de telle sorte que si nous arrivons à réduire le poids de nos prestations – le Conseil d'Etat vous le dit – à réduire également le poids de notre fiscalité, nous pouvons sans trop de difficultés prétendre à avoir en terme d'attractivité une place enviée compte tenu des autres acquis qui sont déjà les nôtres. C'est ce que nous devons essayer de faire, c'est selon le Conseil d'Etat ce qu'attend la population des autorités que nous sommes.

Evidemment tout cela demande beaucoup d'efforts, beaucoup de détermination, de volonté – cela a été relevé – nous partageons ce constat. Cela demande surtout une ferme envie de réussir à l'instar de ce que d'autres sont parvenus à faire. Cette volonté là nous la ressentons aujourd'hui au sein de ce Grand Conseil, comme nous l'avons ressenti au terme de la journée du 23 janvier au Locle, cette volonté n'est pas seulement une volonté d'obtenir une place attractive en terme de possibilité de domiciliation dans la région où nous avons la chance d'habiter, elle est surtout destinée à assurer, à celles et ceux qui vont nous suivre au Grand Conseil sur cette terre neuchâteloise, un cadre de développement et d'épanouissement qui soit à la mesure des efforts que nos prédécesseurs ont déjà fait en notre faveur. Dans quelques jours, nous allons chanter l'hymne neuchâtelois. On a l'habitude de chanter surtout la première strophe, nous vous invitons à aller jusqu'au bout lundi prochain et jusqu'à la fin, à la dernière strophe et quand vous y serez arrivé, à vous dire que les générations futures regardant le passé, devront à notre égard pouvoir reprendre à leur compte l'affirmation: *qu'ils furent les bons travailleurs qui pour les autres ensemence,* c'est ainsi que commence la dernière strophe de l'hymne neuchâteloise. Le Conseil d'Etat, dans l'état d'esprit qui caractérise le partenariat qu'il souhaite avoir acceptera l'ensemble des amendements de la commission et vous dit, – puisqu'il est difficile aujourd'hui d'avoir, un discours politique sans citations, il faudra d'ailleurs peut-être faire une étude sur l'importance de *Google* dans le discours politique – le Conseil d'Etat vous dit en paraphrasant Jean-Paul II: même dans cette République laïque: "n'ayons pas peur".

M. Christian Mermet (S): – Nous avons de nouveaux amendements qui ont été distribués durant ce débat, nous souhaiterions pouvoir en discuter avant de prendre parole sur ces sujets, nous souhaiterions une suspension de séance s'il vous plaît.

M. Olivier Haussener (LR): – Concernant les amendements dont fait état le député Christian Mermet, il y a deux amendements et deux sous-amendements du groupe libéral-radical, afin de clarifier la procédure. Les deux premiers amendements aux articles 13 et 14 seront repris par la CGF, nous pouvons estimer qu'ils sont retirés et repris par la commission. En ce qui concerne les deux autres amendements à l'article 8 bis un nouvel amendement de la CGF sera également fait, donc nous retirons l'article 8 bis de notre amendement et nous retirons également l'amendement à l'article 20, il n'y a donc plus d'amendements libéraux-radicaux liés à ce projet, ayant tous été en tous cas en partie, repris par la CGF.

La présidente: – Les membres de la commission interparlementaire sur la culture et le commerce du chanvre et la présidente de la CAF sont priés de se réunir dans l'antichambre.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons nettement moins dithyrambique que nos préopinants. Nous voulions vous dire que loin des longs discours électoralistes que l'on a entendu d'un côté de l'hémicycle, loin de certaines phrases creuses que l'on a entendu de l'autre côté de cet hémicycle, loin des citations plus ou moins "bateaux" ou que nous avions déjà entendues et surtout loin des promesses de type "demain on rase gratis", oui, cette fois on a compris que nous refuserons l'entrée en matière sur ce rapport, non pas parce que nous ne souscrivons pas au titre et au but.

Vous le savez, nous sommes farouchement favorable au redressement des finances de notre canton et à la réforme de l'Etat.

Aujourd'hui, nous ne pouvons simplement pas accepter ce rapport pour deux raisons: la première, c'est que notre Constitution dans ses articles 68 et suivants, décrit quelles sont les compétences de notre gouvernement. Lorsque nous avons élu notre Conseil d'Etat, nous partions du principe que c'était lui qui était à même de conduire la politique du canton, sous la réserve des compétences du Grand Conseil et du peuple. Aujourd'hui, nous sommes convaincu que ce rapport est une fois de plus une dilution des compétences de notre gouvernement, de notre exécutif, qui doit avoir le courage de venir nous proposer des projets de lois comme l'article 69 ou 70 de la constitution le dit. Ce gouvernement doit faire des choix et il ne doit pas attendre qu'un consultant externe – et nous n'avons pas utilisé le terme de "coach" – vienne lui dire: "Voilà ce qu'il conviendrait de faire", étant entendu que nous sommes convaincu que le Conseil d'Etat, par rapport aux propositions qui seront formulées, d'une part les connaît déjà et d'autre part, nous dira qu'une grande partie n'est pas susceptible d'être mise en œuvre. Nous pourrions accepter le challenge du Conseil d'Etat qui vient avec une volonté de réformer l'Etat. Par contre, ce que nous ne pouvons pas croire aujourd'hui, c'est en la volonté de la majorité de ce parlement d'effectivement réformer cet Etat. Nous l'avons déjà dit à l'occasion du budget, nous avons eu l'occasion de le répéter lors du programme de législature et aujourd'hui, nous constatons que la CGF dans sa majorité a finalement enlevé la seule référence financière pratique, celle de dire le montant de notre déficit structurel, qui n'est pas inventé par le Conseil d'Etat durant les six derniers mois. Vous vous souviendrez peut-être qu'en 2004, Mme Sylvie Perrinjaquet disait déjà "nous avons 100 millions de francs de déficit structurel". Nous l'avons toujours: aujourd'hui le nier, c'est simplement vouloir gagner du temps pour ne pas faire les réformes. Les amendements proposés à la CGF, les réactions aujourd'hui des différents intervenants, que ce soit du groupe socialiste ou PopVertsSol ou du rapporteur de la commission, nous ont conforté dans cette appréciation: il n'y avait aucune volonté de réformer sérieusement notre Etat. Alors, dépenser 16 millions de francs pour simplement arriver à la conclusion qu'une partie des projets ne sera pas présentée à notre parlement parce que le Conseil d'Etat vous dira que politiquement il ne peut pas le faire et que l'autre moitié de ces projets sera refusée par notre parlement, nous ne pouvons pas faire cette injure de plus à notre population.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – C'est un ancien député qui vous parle et qui essaie de vous rappeler ce qu'il s'est passé en 1986 quand le groupe radical a déposé un postulat visant à examiner en détail l'efficience de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat a rendu son rapport en 1989 et le coût de l'opération était de 500.000 francs. Dans le rapport, ce que nous demandions d'étudier à l'époque – c'est assez amusant – il y a à peu près 20 ans, c'était de mettre en évidence les possibilités de rationalisation, se traduisant par une réduction des coûts et des propositions mesures à mettre en œuvre, un inventaire des activités des prestations tombées en désuétude et susceptibles d'être abandonnées et l'évaluation des possibilités de décentraliser partiellement ou totalement les services dans les districts du haut du canton. Il nous semble que d'après ce que nous entendons périodiquement à chaque session, c'est à peu près ce que l'on nous dit tout le temps. La conclusion de ce rapport, qui a évidemment aussi été confié à une compagnie privée, arrivait à des économies d'environ 2,9 millions de francs, mais pour cela, il fallait faire des investissements de 2,4 millions de francs. En lisant ce que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui, 20 ans après, nous nous demandons parfois si nous allons arriver à un résultat bien différent de ce que le groupe radical a sollicité à l'époque auprès de notre Conseil, qui avait accepté et le Conseil d'Etat avait fait suite comme on le lui avait demandé. Nous vous laissons un peu méditer et nous pensons que nous n'accepterons pas cette proposition du Conseil d'Etat aujourd'hui.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Il y a aussi quelque chose dans ce rapport qui chiffonne un peu, c'est que l'on nous parle de doublons, de choses qui sont faites par deux services. On ne voit jamais de concrétisation dans un domaine, que ce soit l'un ou l'autre.

Une question maintenant: si l'étude de Crédit Suisse portant sur le canton de Neuchâtel est très intéressante et que nous puissions bien imaginer qu'il reste un certain montant, elle porte néanmoins sur un salaire relativement élevé, qui n'est pas forcément celui globalement du canton de Neuchâtel. Dans le petit opuscule que nous avons reçu tout à l'heure, le salaire est de 5000 francs, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ce qui nous intéresserait, c'est de connaître ce

qu'il reste pour les salaires inférieurs à ces quelque 120.000 francs en moyenne du canton de Neuchâtel.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous allons ajouter notre scepticisme vis-à-vis de ce rapport. Nous avons appris aujourd'hui que pour la première fois, on parlait de problème structurel dans cet hémicycle. Cela fait bientôt cinq ans que le groupe UDC est là, cela fait cinq ans que nous parlons des problèmes structurels, que nous proposons également des modifications pour essayer de diminuer ce problème. C'est donc pour la première fois que l'on admet qu'il y a un problème structurel. Nous sommes heureux d'avoir entendu M. Jean-Carlo Pedroli, qui nous dit qu'en 1986 on en parlait déjà. Nous n'avons rien fait jusqu'ici, cela s'appelle de la procrastination et heureusement c'est un pêché véniel.

Maintenant, concernant le problème du déficit structurel, qu'est-ce que cela signifie-t-il? Cela signifie deux choses: la première, c'est que l'on devra diminuer des prestations de l'Etat et la deuxième, c'est que l'on devra diminuer du personnel de l'Etat. Nous ne voyons pas comment nous allons réduire le déficit structurel, si nous ne diminuons ni le nombre de prestations, ni le nombre de personnel de l'Etat. Or, lorsque nous avons proposé lors du budget un certain nombre de diminutions de postes, dont certains d'entre eux ne nous semblaient plus particulièrement utiles, tous les ministres, les cinq confondus, ont répondu dans la presse que chacun de ses services étaient indispensables. Or, dans ces services, on proposait justement de faire une modification structurelle, c'est-à-dire de diminuer en quelque sorte des services, et pas un seul de nos ministres n'a accepté qu'il y avait une logique et une certitude. C'était déjà le premier pas vers une révolution structurelle. Nous doutons grandement qu'avec les 16 millions de francs que l'on va mettre, nous allons y parvenir lors de ces six prochaines années. Nous ne serons probablement plus là, mais les prochains députés vont entendre que malheureusement, nous n'avons pas réussi et que le déficit structurel continue et s'accentue. Nous n'avons pas entendu une seule fois quelqu'un dire qu'il y aurait à la clé de cette révolution structurelle des pertes d'emploi. Cela, nous aurions bien voulu l'entendre, car si nous acceptons cet aspect, nous pensons que nous sommes sur la bonne voie pour une révolution structurelle de notre Etat.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Il y a une autre manière aussi de redresser les finances de l'Etat et de faire la réforme que celle proposée dans ce rapport ou que celle qui vient de nous être proposée par le député Blaise Courvoisier. C'est aussi avec d'immenses doutes, un scepticisme énorme et nous pourrions aussi non pas nous référer à 20 ans d'expérience, mais à 10 ans où nous voyons qu'il n'y a aucune volonté dans ce canton de prendre les choses dans l'autre sens, d'analyser tranquillement quels sont les besoins véritables, quels sont les moyens et comment pouvons-nous les estimer et trouver les moyens nécessaires. Dans ce redressement des finances, c'est quand même impressionnant de lire un rapport où l'on nous dit: "Redressement des finances" et nous ne voyons que des propositions de restructuration, sans un mot sur les recettes.

Une initiative a été déposée, limitée dans le temps. Nous sommes obligée de nous répéter, car nous sommes maintenant dans l'illégalité la plus totale. Cela fait neuf mois que le parlement aurait dû pouvoir en parler, neuf mois que le peuple aurait dû pouvoir se prononcer sur les grandes fortunes imposées à hauteur de 0,1%, avec une progression maximale à 1%. Les nouveaux chiffres seraient de 60 millions de francs. Cela double l'impôt sur la fortune sur quatre ans et donnerait déjà une certaine marge. Aucune volonté d'expliquer cette proposition, aucune volonté de la donner à la population. Nous parlons au nom de la population, mais on ne lui donne pas la parole pour se prononcer sur la question de comment imposer les fortunes les plus fortes, les plus grandes de ce canton? Pas un mot non plus dans ce rapport concernant la lutte contre les fraudes et comment trouver d'autres recettes par rapport à la fraude fiscale, pas un mot sur d'autres et de nouvelles pistes. Or, cela fait plusieurs années que nous entendons qu'il y aura des propositions pour une meilleure répartition des richesses dans ce canton, à un moment où il y a la crise. Ce n'est pas la crise pour tout le monde, mais une période où il y a la crise et où il y a donc de plus en plus de pauvres dans ce canton. Nous ne parlons qu'en termes de restructuration et de redressement des finances, sans parler d'une répartition des richesses. Nous ne pouvons pas souscrire à une telle proposition, à une démarche de ce type. Nous trouvons très déséquilibrée la manière de poser la problématique, telle qu'elle nous est soumise. Si l'amendement peut être accepté, alors cela changerait les choses, et avec cet amendement nous pourrons souscrire à un rapport comme cela, car ce serait un signal qu'il y a une volonté tout de même, malgré tous les déficits, d'aller dans une autre direction. Si l'amendement que nous avons déposé n'est pas

accepté ou est jugé inacceptable pour toutes sortes de raisons, alors nous ne souscrirons pas à cela, car réellement, redresser les finances de l'Etat sans poser la problématique des recettes, cela ne joue pas.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe est effectivement partagé sur ce rapport, principalement car le Conseil d'Etat, malgré qu'il cite les dires de l'ange Gabriel, donne un autre message dans ce rapport et décrit une situation qui a l'air catastrophique. Il commence très mal ce rapport en disant que depuis bientôt deux décennies, le canton de Neuchâtel aligne des budgets déficitaires. Cela est de la malhonnêteté intellectuelle de dire cela en première page d'un rapport. On sait très bien la valeur qu'ont les budgets; ce qui nous intéresse ce sont les comptes. Or, parmi les comptes des quatre dernières années, trois ont été largement bénéficiaires. A notre sens, cette première phase est déjà très maladroite. Au chapitre deux du rapport, on nous parle de déficit structurel, lorsqu'un Etat est confronté à un déséquilibre grave et durable entre ses revenus et les charges qu'il supporte. Apparemment, il n'y a actuellement pas de déséquilibre grave et durable, puisque nous l'avons vu ces quatre dernières années, les comptes sont plutôt favorables à l'exception de 2009, où les comptes sont pas si mauvais que cela, nous l'avons appris tout à l'heure.

Enfin, le Conseil d'Etat a l'air de prendre les choses en main et oublie justement que cette amélioration structurelle a déjà été amenée par le gouvernement précédent. Nous trouvons un peu étonnant qu'il ait l'air de découvrir que c'est possible de réformer un Etat. Au chapitre 3, on nous dit que pour atteindre les objectifs du plan financier, le Conseil d'Etat entend lancer un programme de redressement des finances cantonales sur plusieurs années. C'est une perspective qui n'avait pas été envisagée pendant les législatures précédentes. On croit rêver quand on entend cela. Cela fait maintenant 150 ans que l'on réforme l'Etat de Neuchâtel. C'est normal, un Etat doit suivre son temps, Darwin a dit: "Avec tous les êtres vivants sur cette terre, on sait que l'on doit évoluer avec son temps". Dire que cela n'a jamais été fait car tout d'un coup on découvre l'évolution et Darwin, nous ne pouvons pas l'accepter.

D'autre part, comme l'a dit le député Philippe Bauer, le Conseil d'Etat a toutes les compétences possibles de mettre les forces pour analyser la situation du Conseil d'Etat. C'est son mandat, c'est de sa compétence. Il prévoit déjà de diminuer le nombre de fonctionnaires, il peut très bien reprendre quelques forces vives là dedans et faire les études qu'il a envie de faire sans passer par un crédit de 16 millions de francs qui sera, à n'en pas douter, très mal compris par la population.

M. Marc-André Nardin (LR): – Il nous semble que nous travaillons ici dans une espèce de microcosme politique. Nous avons tous un langage neuchâtelot-neuchâtelois. Nous croyons qu'il faut un petit peu s'élever en-dessus du cercle cantonal et faire la comparaison par rapport aux cantons qui nous entourent. Nous sommes dans une concurrence fiscale intercantonale féroce. Ce n'est pas ici le moment d'avoir des états d'âme, sinon on va se faire tailler des croupières et on ne va tout simplement plus être compétitif vis-à-vis des autres cantons. L'indice fiscal que nous avons dans ce canton, toutes classes sociales confondues – et là, nous ne ferons pas du particularisme en disant: "frappons les grosses fortunes, exonérons les bas revenus" etc. – est l'un des plus hauts de Suisse. Notre endettement par habitant est l'un des plus hauts de Suisse. Nous avons 1,4 milliard de francs de dettes, ce qui n'est pas négligeable. Si l'on sait que notre voisin immédiat de l'autre côté du lac, a zéro franc de dettes – nous croyons –, voire 100 millions de francs de fortune nette, si l'on sait que le canton du Valais est dans la même situation et si l'on sait, par exemple, qu'à l'Université à Fribourg, ils ont décidé de faire une année de médecine et qu'ils ont investi du jour au lendemain 100 millions de francs, qui dans ce canton va investir 100 millions de francs pour créer une nouvelle chaire à l'Université de Neuchâtel? La banque cantonale neuchâteloise dans sa prodigalité a mis à disposition 1 million de francs, cela est merveilleux, mais nous tombons des nues. Nous croyons qu'il faut remettre les pieds sur terre. Ce que nous sommes en train de faire à l'heure actuelle, c'est de se replacer dans une concurrence fiscale intercantonale et internationale.

Personnellement, nous entrons en matière concernant ce projet de décret. Toutefois, nous estimons que la modification de l'article 5 dénature totalement le projet. Il est parlé à l'article 5 de déficit structurel chronique et d'autre part, ce déficit structurel est complété par le chiffre de 90 millions de francs. Au même article 5, lettre *b* nous avons des mises à disposition de moyens supplémentaires de l'Etat à concurrence de 60 millions de francs. Ce sont des axes qui sont fondamentaux. M. Laurent Debrot s'est exprimé et a dit: "nous n'avons pas de déficit structurel dans ce canton", ce qui indique bien que la définition du déficit structurel n'est pas commune

absolument à tous les partis. Dès lors, comment allons-nous aborder l'avenir lorsque nous allons appliquer une législation dont les termes eux-mêmes donnent sujet à discussion? C'est tout simplement la quadrature du cercle. La proposition qui était faite par le Conseil d'Etat de définir le déficit structurel par une somme fixe nous donnait un objectif et non pas un objet, comme c'est noté. Nous avions défini un objectif, nous nous sommes dit quelle était- la règle, le but que l'on doit atteindre. Si tout simplement nous n'atteignons pas ce but, que faisons-nous? Comme ce but, en fonction des amendements de la commission législative n'existe plus, nous pouvons faire ce que nous voulons et il n'y a pas de sanction du peuple. On ira dans cinq ans s'expliquer devant le peuple: "On a dépensé 16 millions de francs, puis nous avons vu que ce n'était pas possible". Mais non, ce n'est pas cela. On doit avoir une sanction du peuple vis-à-vis de nous, députés. La seule sanction que le peuple aura vis-à-vis de nous, c'est de ne pas nous réélire; pour cela nous devons prendre des engagements fixes et déterminés. C'est pour cela que des chiffres doivent exister. Alors, on peut gloser à l'infini et nous remercions le conseiller d'Etat Jean Studer de nous dire que la définition de déficit structurel va être affinée, c'est une excellente chose. Elle va être affinée après le vote d'aujourd'hui. Ceci n'est pas judicieux. On se doit dans une loi de fixer des objectifs. Ici, on se "paie de mots" et comme disait le député Philippe Bauer: "demain on rase gratis". En conclusion, nous entrons en matière concernant ce projet de loi, nous acceptons tous les amendements de la CGF concernant l'intégralité des articles, mais à l'article 5, on doit réfléchir et se fixer un objectif. Si on ne se fixe pas d'objectif, à chaque fois qu'une disposition va être présentée devant cet hémicycle, à chaque fois, on aura amené le débat "Il faut discuter, il n'y a pas besoin": ce n'est pas possible. Voilà pourquoi nous entrons en matière, mais nous ne voterons pas ce décret si l'article 5 n'est pas modifié.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour compléter les propos de M. Marc-André Nardin qui sont fort justes et auxquels nous adhérons pleinement, nous aimerions également rappeler que l'on a eu à un certain moment une dette, non pas de 1,4 milliard de francs mais de 1,7 milliard de francs. Ce n'est pas grâce aux économies que l'Etat a engendrées que nous avons amorti cette dette, nous vous rappelons que c'est grâce à l'or de la Confédération. Force est de constater que l'on a toujours un déficit structurel, puisque l'on n'arrive pas à diminuer la dette de ce canton. On le voit également quant à l'entretien des routes, nous rappelons également qu'il y a certains coûts d'entretien qui vont maintenant dans les investissements. Cela est tout de même une aberration sans nom. Nous pouvons encore rajouter concernant le déficit des comptes 2009 de plus de 30 millions de francs, que si nous passions pleinement les écritures comptables comme il se devait, il augmenterait d'une manière significative. Nous croyons que cela est quelque chose qui est très important à dire.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Nous entendons bien les députés Philippe Bauer, Jean-Carlo Pedroli et Blaise Courvoisier.

Il y a un petit peu de défaitisme, nous pouvons le comprendre, cela fait depuis quelques années que l'on est sur ces bancs et que l'on ne voit pas vraiment avancer. A un moment donné en politique, avoir raison tout seul, cela ne sert à rien. Un conseiller d'Etat sans l'appui du parlement ne fera pas de grande réforme. Un parlement avec une courte majorité, même de droite, n'arrive pas à faire de grande réforme non plus, nous l'avons vu. Depuis 1986 apparemment ils s'y sont essayés, ils n'y sont pas arrivé tout seuls, ni le parlement, ni le Conseil d'Etat. Pour la première fois, en 2010, nous pouvons lire dans un rapport de CGF, à l'unanimité de ses membres, nous citons l'article 4, "Que l'on veut le redressement durable des finances de l'Etat et la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat". C'est la première fois que des groupes politiques arrivent à se mettre ensemble pour dire et écrire ce genre de chose. Cela est historique. C'est clair que l'on a essayé de le faire avant, seul, encore une fois, on y arrivera pas. Nous avons l'air d'arriver à le faire ensemble entre un parlement qui peut avoir une majorité forte. On peut le faire avec un gouvernement uni, qui sera derrière ces réformes et pourra le faire également avec tous les partenaires qui ont des missions publiques. Cela nous devons essayer de le faire. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nous ne le ferons jamais.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Lors de notre première intervention, nous avons voulu rendre hommage à nos prédécesseurs, aux députés qui siégeaient dans les années précédentes dans cette salle, ainsi qu'aux membres du gouvernement, en disant qu'eux aussi avaient essayé d'entreprendre ce que

nous remettons sur le métier aujourd'hui; nous faisons notamment référence à des exercices passés que ce canton avait entrepris, et qui malheureusement n'avaient pas apportés les résultats espérés. C'est parce qu'ils n'amènent pas aux résultats espérés qu'ils nous amènent aujourd'hui à devoir constater le retard que nous avons pris par rapport à d'autres cantons voisins, qui plus tôt que nous ont pu aboutir dans leurs projets de réforme. Des cantons très proches – le député Marc-André Nardin a cité le cas de Fribourg – mais nous ne vous cachons pas qu'au sein du Conseil d'Etat, il y a un autre canton qui nous impressionne: le canton de Lucerne. Essayez de mettre un peu en perspective la vision que vous aviez du canton de Lucerne, il y a 20 ans: petit canton de Suisse centrale, confronté à d'importantes difficultés, en raison aussi d'un risque d'appauvrissement. Voilà que ce canton est devenu ces dernières années un pôle en Suisse, à la fois à travers une nouvelle gestion de ses finances publiques, à la fois également grâce à un courage extraordinaire, qui l'a notamment amené à construire une des salles de concert les plus prestigieuses d'Europe, grâce aussi à une forte volonté de se réformer par des fusions de communes, enfin grâce aussi aux possibilités qu'il s'est donné d'ouvrir deux facultés universitaires. Le canton de Lucerne, au mois de novembre passé, lorsque nous débattions dans les difficultés budgétaires, voyait sa population accepter un crédit d'investissement de 20 millions de francs pour l'étude d'un avant-projet de nouvelles gares à Lucerne. Voilà ce qu'est devenu le canton de Lucerne, à l'instar d'autres qui ont abouti dans leur réforme et qui aujourd'hui peuvent présenter depuis un certain nombre d'années des budgets bénéficiaires.

Lorsque vous conduisez une collectivité, qu'elle soit privée ou publique, vous devez tout de même avoir comme objectif de prévoir vos dépenses futures d'une manière autre qu'en devant recourir à l'emprunt. C'est cela le déficit, Monsieur Laurent Debrot, c'est l'emprunt. Un emprunt coûte. Le Conseil d'Etat a dit ce matin que l'année passée nos emprunts, à titre d'intérêts, nous ont coûté plus de 40 millions de francs. Les autres collectivités présentent des budgets bénéficiaires et la démonstration d'un redressement durable des finances passe non pas par des comptes bénéficiaires comme ceux que nous avons enregistré en 2006, 2007 et 2008 – malheureusement pas en 2009 – montrant par là encore une fois notre fragilité, mais bien par des budgets bénéficiaires comme ceux que présentent depuis quelques années le canton de Fribourg, le canton du Valais, le canton de Vaud et le canton de Berne. C'est pour cela que le critère du budget bénéficiaire nous paraît être un bon critère en termes de démonstration de la durabilité ou non d'un redressement financier. L'hommage qui était signe d'humilité, Messieurs Philippe Bauer et Jean-Carlo Pedroli, ne doit pas nous conduire à un certain fatalisme quant à l'importance des difficultés qui sont les nôtres. Ce fatalisme est absent des réflexions du Conseil d'Etat. Le gouvernement a la certitude – avec la plupart d'entre vous – que nous ne sommes pas condamnés à l'appauvrissement, à une certaine forme de déclin, et qu'à l'instar de ce que d'autres ont essayé d'entreprendre, c'est à nous maintenant, en fonction des responsabilités qui nous sont confiées, qu'il faut reprendre l'ouvrage et essayer de sortir à nouveau le canton de ses difficultés structurelles.

Le gouvernement le fait, Monsieur Laurent Debrot, avec des outils qui n'ont pas été expérimentés précédemment. Nous vous concédons volontiers qu'il y a eu de multiples programmes d'assainissement qui ont accompagné autant de multiples budgets déficitaires. La façon de voir les choses telles qu'elles résultent de ce rapport n'a jamais été présentée ainsi au Grand Conseil avec la mise en œuvre d'un projet: une organisation propre et des moyens pour mener à terme ce projet. Des moyens qui sont nécessaires pour apprécier les multiples propositions faites. Nous regrettons, Monsieur Blaise Courvoisier, que vous preniez exemple sur les suggestions que votre groupe a émis à l'occasion du budget et à la réaction du Conseil d'Etat. L'administration est un paquebot, nous avons l'habitude de le dire, qui a une forte inertie lorsque nous voulons essayer de donner une autre orientation – nous sommes heureux que le cap soit très clair –.

Il faut apprécier ce que signifient les manœuvres de bord et les répercutions qu'elles peuvent avoir. C'est le sens du projet que nous vous présentons: nous voulons pouvoir – la CGF nous a dit que c'était aussi son vœu – apprécier d'une manière approfondie ce qui doit être changé, sans prendre un ciseau et couper par-ci, par-là en fonction de l'humeur du moment ou des contraintes financières qui sont les nôtres. Il y a dans vos propositions certaines qui ont été reprises par d'autres, comme les propositions relatives au sport, à la culture ou au service des communes, reprises par exemple par l'Association des communes. Nous avons engagé le dialogue que vous souhaitiez, nous avons commencé à définir une liste des thèmes qui devraient faire l'objet de cantonalisation ou de communalisation. Là aussi, cette nouvelle étape de désenchevêtrement s'inscrit dans le cadre du projet que nous vous présentons, et si vraiment vous pouviez vous inscrire dans cette approche argumentée, analysée, nuancée, vous arriverez à vous inscrire dans

le cadre du projet que nous vous présentons. Madame Marianne Ebel, vous avez raison de nous rappeler l'initiative qui a été déposée pour une imposition des grandes fortunes. Vous aurez, comme l'ensemble du Grand Conseil, l'occasion de vous prononcer sur le sort de cette initiative vraisemblablement à la fin de ce semestre, nous l'avons promis; nous tenons nos échéances et le Grand Conseil sera saisi d'un rapport. Nous ne pensons pas, à ce stade, que la résorption durable de nos difficultés structurelles passe par une augmentation temporaire de la fiscalité. Il ne nous paraît pas que cela soit une voie juste; nous observons d'ailleurs que cette voie-là a peu été goûtée lorsque la population a dû se prononcer sur une telle solution.

Enfin, permettez-nous de terminer par les considérations de MM. Marc-André Nardin et Raymond Clottu.

Monsieur Raymond Clottu, pour vous dire – contrairement à ce qui a été dit par l'un ou l'autre – qu'il n'est pas nécessaire d'exagérer, la dette ne se montant pas à 1,4 milliard de francs mais à 1,35 milliard de francs, une légère augmentation par rapport au 1,3 milliard annoncé ce matin à cause du résultat définitif des comptes 2009. Cette dette a été réduite, Monsieur Raymond Clottu, grâce à l'or de la BNS pour 400 millions de francs, mais aussi à hauteur de 100 millions de francs supplémentaires par les exercices bénéficiaires des années 2006, 2007 et 2008. Les comptes bénéficiaires ont quand même permis de soulager la dette d'un cinquième par rapport au niveau qui était le sien à la fin de l'exercice 2005.

Monsieur Marc-André Nardin, vous l'avez vu, le Conseil d'Etat s'était fixé un objectif financier. Tout au long de la longue discussion que nous avons eu avec la CGF, l'importance de ce déficit structurel a fait l'objet de multiples appréciations. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a décidé d'aller au-delà des évaluations qu'il avait faites et de confier un mandat à l'IDHEAP pour chiffrer assez rapidement l'importance de ce déficit structurel. Bien sûr, en exécution des engagements que nous prenons dans le décret, nous allons partager cette étude avec la CGF qui en a fait la demande. Cela va permettre d'avoir là un regard plus objectif sur l'importance des difficultés structurelles, de telle sorte qu'une fois que la CGF aura pu arrêter sa position sur l'analyse qui aura été menée avec le soutien de l'IDHEAP, il nous paraît assez clair à notre niveau que nous aurons un objectif chiffré qui fera l'objet d'une unanimité entre tous les membres, de la même manière que l'objectif général que nous poursuivons maintenant fait l'objet de l'unanimité des membres de la CGF. Autrement dit, en vous engageant dans cette voie-là, vous n'abandonnez pas la volonté qu'a la CGF d'approfondir cette notion de déficit structurel, de disposer d'outils plus "fins" que ceux que le Conseil d'Etat avait à sa disposition pour chiffrer l'objectif et ainsi donner un objectif à l'entreprise que nous sommes en train de commencer. Autrement dit, l'objectif financier n'est pas mis de côté: c'est simplement la définition que l'on estime devoir faire l'objet d'un examen plus approfondi, de telle sorte que si vous voulez que nous puissions arriver à ce résultat-là, il faut déjà mettre en œuvre ce qui vous est proposé.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous avons entendu beaucoup de mots, des déclarations d'intentions et on s'apprête à entrer dans l'action. Or, dans le cas qui nous occupe, nous avons déjà eu une velléité d'actions, puisqu'un pré-choix semblait avoir été fait du côté d'un groupe d'analyse piloté par Mme Nelly Wenger: cela suppose qu'il y a un regard sur l'action de ce groupe. Nous aimerions savoir en premier lieu si cela est vrai car cette information est paru dans la presse et que c'est notre seule source et d'autre part savoir quels sont les critères qui ont amenés à choisir ce groupe d'étude. Ces critères nous en diraient un peu plus sur l'action que vous vous apprêtez à mener, dans la quelle nous pourrions vous suivre ou non.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Il y a deux trois choses qui ont été dites. Effectivement, pour construire il faut être unis, il faut atteindre un même but et travailler ensemble. Cependant, le seul problème dans ce qui nous occupe aujourd'hui n'est pas la question des 150 millions de francs. En CGF, M. Baptiste Hurni disait clairement qu'il y avait peut-être un doute sur le montant. Ce n'est pas là le problème, mettons-nous d'accord sur le montant du déficit structurel, c'est là où nous devons nous mettre d'accord. Dès le moment où nous serons d'accord sur ce montant, nous pourrons voter beaucoup plus facilement, pour la simple et bonne raison qu'on aura un objectif sur lequel nous nous serons mis d'accord, qui n'est pas contestable, qui est calculé de manière sérieuse, et de cette façon là, nous engagerons 16 millions de francs en connaissance de cause. Nous sommes assez surpris qu'on nous dise aujourd'hui: "On doit voter avant de chiffrer". C'est comme si nous voyions une belle maison qui nous plaît, et que nous décidions d'aller chez le notaire signer le contrat d'achat avant même de savoir combien le vendeur en veut. Il y a un

problème. Cependant, aujourd'hui, nous voulons tous être d'accord, tous mettre les efforts du même côté et c'est bien là la problématique de ce vote.

Le groupe UDC est pour une restructuration et approuve le projet du Conseil d'Etat, néanmoins, comme l'a dit le député Marc-André Nardin, notre parlement y a enlevé une partie de son essence à l'article 5. Il nous a été dit qu'à l'article 4, le problème était résolu, puisqu'il est dit: "Le redressement durable des finances de l'Etat a pour but d'atteindre la résorption définitive et durable du déficit structurel" – oui, mais allons un peu plus loin – à l'article 5, il nous est dit: "Si le but n'est pas atteint un deuxième programme sera proposé". Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que pour atteindre le premier projet du Conseil d'Etat qui disait qu'il y a 150 millions de francs de déficit structurel, nous pourrions très bien mettre 15 ou 16 ans, et on remplirait les conditions de ce que nous allons maintenant voter. Cela nous pose problème, car nous ne pouvons pas attendre, en disant: "On remettra la machine en route, nous ne fixons aucun objectif". Nous sommes en période de Jeux olympiques (JO): croyez-vous qu'aucun athlète ne va aux JO sans qu'on lui ait fixé des objectifs avant son départ? On lui fixe des objectifs et s'il ne les remplit pas, il ne part pas.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous n'avons pas eu de réponse à nos questions. Il ne suffit pas de reconnaître avoir eu tort de ne pas avoir cette initiative sur la table. D'ailleurs, ce n'est pas vrai que vous tenez les échéances Monsieur le conseiller d'Etat: vous nous aviez répondu en juin que cela serait donné avant de la fin de l'année passée. La question n'est pas seulement là, nous avons posé une question de fond et nous n'avons pas eu la réponse. Comment pouvez-vous nous soumettre un rapport sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat sans parler de la question des recettes, sans les imaginer, sans nous donner des pistes, sans nous montrer par quoi cela passe? Tout à fait d'accord sur le fait que cela ne passera pas par quelque chose de limité dans le temps, mais cela passera par quoi? Nous ne pouvons pas admettre la proposition d'un redressement des finances sans parler des deux éléments, à la fois savoir ce qu'il y a comme réforme structurelle – il est vrai que le vote que nous avons à faire avant d'avoir des résultats de l'IDHEAP est un peu curieux – mais l'autre chose également curieuse est que nous ne pouvons pas simplement dire "on y pensera", car nous avons l'impression qu'on ne pense même pas à la question des recettes. Nous ne comprenons pas votre logique. Est-ce que l'équipe que vous voulez engager – non pas avec Nelly Wenger car cela n'a pas été retenu, mais une personne du même style nous imaginons – se constitue de coupeurs de têtes? Est-ce qu'elle va devoir faire des choses avec un bon salaire qui vous seraient trop désagréables parce que cela serait finalement cher payé du point de vue politique? Nous avons quelques interrogations. Quel est le mandat de cette équipe à 16 millions de francs? C'est surtout cette question des recettes qui nous pose problème.

M. Marc-André Nardin (LR): – Suite à la déclaration du conseiller d'Etat Jean Studer à propos de l'enquête demandée à l'IDHEAP avec "L'approbation de la totalité de la CGF qui est une heureuse nouvelle", la seule question qui se pose est la suivante: est-ce que ce résultat doit simplement relever de la compétence de la CGF? Doit-il être partagé uniquement entre le Conseil d'Etat et la CGF? Cet élément-là ne devrait-il pas être inscrit dans le marbre puisqu'à part les tables de Moïse et dans l'Antiquité romaine, nous ne gravons plus dans le marbre? Heureusement, cela serait trop difficile d'effacer! Ne devrions-nous pas simplement attendre le résultat et l'inscrire dans la loi? Il nous semble après les paroles de M. Jean Studer, que la CGF va aujourd'hui dans ce sens, afin que cette responsabilité politique soit véritablement partagée par tous les membres de ce Grand Conseil et que tous partis confondus, nous nous engagions dans la même direction, il nous faut ces chiffres. Nous approuvons la démarche, bien que nous mettions un peu la charrue avant les bœufs.

M. Baptiste Hurni (S): – Sans entrer sur le fond politique, nous aurions voulu signaler à la députée Marianne Ebel que si le Conseil d'Etat ne parle pas dans son rapport de richesse supplémentaire, la CGF a tout de même déposé un amendement par la voix de votre groupe, qui a été accepté par la grande majorité de la commission, et qui dit tout de même: "Le Conseil d'Etat prend parallèlement toutes les mesures utiles d'optimisation des revenus et de création de richesses".

M. Martial Debély (S): – Nous ne voulons pas doucher l'enthousiasme du député Marc-André Nardin. La CGF n'a pas accepté l'IDHEAP comme un juge, elle a accepté que l'IDHEAP nous

donne des indications complémentaires avec ce qui a été fait. C'est un peu différent dans l'appréciation.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – En réponse à ces dernières interventions, celle de M. Marc-André Nardin ira dans le sens inverse des réponses de notre deuxième tour de prise de position. Il faut nous mettre au boulot! Nous n'avons plus de temps à perdre, nous ne voulons pas revivre des sessions comme celles que nous avons vécu en décembre! Et nous sommes aujourd'hui d'accord sur l'existence d'un déficit structurel. Il y a des divergences sur l'importance, faut-il attendre que nous soyons encore d'accord sur l'importance du déficit structurel, sur son montant, avant de nous mettre au boulot? Le Conseil d'Etat vous dit non, non MM. Marc-André Nardin et Jean-Charles Legrix, nous sommes déjà d'accord qu'il y a un déficit structurel. Maintenant nous allons non pas avec la décision de l'IDHEAP mais avec son appui, d'entente avec la CGF, affiner l'importance des difficultés structurelles. Nous n'allons pas le faire uniquement pour nous, nous allons constamment partager nos réflexions et l'avancement du projet. Bien sûr avec votre commission, mais aussi avec votre Autorité, le Conseil d'Etat l'a souhaité et si les lois ne sont plus gravées dans le marbre, elles ont quand même une certaine pérennité. Nous l'avons formulé à l'article 13 du décret: "Le Grand Conseil valide les objectifs et veille à leur suivi. Il alloue les moyens nécessaires à leur réalisation. Un rapport spécial sur l'avancement des travaux et la planification envisagée lui est adressé une fois par année par le Conseil d'Etat". Vous serez intimement associés à la mise en route de cette entreprise, et forcément à un moment donné – nous pensons que cela sera déjà cette année – amenés à dire ce que vous pensez de nos réflexions et de celles de la CGF sur le chiffre du déficit structurel. Autrement dit, n'essayons pas de repousser, partons sur ces bases-là et nous savons de par l'expérience qui est la nôtre qu'il y aura forcément en cours d'exercice d'autres réflexions, d'autres enrichissements qui devront être amenés à ce projet. Mais n'essayons pas encore une fois de repousser un effort inéluctable pour notre canton. Nous aurons l'occasion ensemble de parler de l'importance du déficit structurel, mais si vous nous permettez l'expression, profitons déjà du constat commun qu'il y en a un pour se mettre au travail. Voilà ce que nous voulions vous dire MM. les députés.

S'agissant de l'organisation du projet, en particulier de la présence dans ce projet de ce que nous avons appelé un appui ou un-e chef-fe de projet, le Conseil d'Etat a décrit dans son rapport mais aussi dans le décret à l'article 16, quel était le rôle de la personne qui aurait la responsabilité de ce projet. Pas la responsabilité politique, celle-ci vous revient, car les décisions qu'il faudra prendre seront des décisions dont l'importance relève exclusivement de la compétence du Grand Conseil. La présence, Monsieur Patrick Herrmann, d'une personne externe a plusieurs objectifs: elle vise d'abord à assurer le rythme, le respect des échéances liées à ce projet, sans autres contingences et sans autres réflexions que le projet lui-même. Vous savez, lorsque vous êtes pris dans la conduite des affaires quotidiennes, il n'est pas toujours évident de s'assurer du suivi d'un projet telles qu'il a été convenu. C'est un élément important. Cette personne doit aussi amener, de par ses compétences et celles de ses collaboratrices et collaborateurs, un regard neuf sur un certain nombre de prestations, des modes d'organisation et sur la délivrance de certains processus, regard qu'il n'est pas toujours facile d'avoir lorsque nous sommes nous-mêmes impliqués dans l'organisation et le processus. A l'égard du Conseil d'Etat, cette personne doit aussi avoir pour finalité de mettre l'ensemble des départements et des chefs de départements sur un même niveau, quel que soit le département et quelles que soient les fonctions qu'assume au sein du collège gouvernemental tel ou tel chef. C'est aussi un élément très important dans une telle opération. Elle doit enfin apporter des compétences particulières en termes de conduite du projet, d'analyse d'un certain nombre de processus de dépenses, et d'organisation. Voilà ce que doit être cette personne. Elle doit également assurer l'interface avec nos différents partenaires – les partenaires budgétaires comme nous les appelons – mais aussi les partenaires institutionnels, votre Autorité, respectivement votre CGF. Toutes celles et tous ceux qui ont eu l'occasion d'être acteurs d'un projet important savent combien il est essentiel de pouvoir compter sur de tels appuis, débarrassés de toute contingence personnelle, de toute réflexion partisane et qui joue pleinement son rôle de facilitateur de l'aboutissement du projet. Le Conseil d'Etat est certain qu'il a besoin de ces appuis. Ce n'est pas un appui politique, les autorités politiques restent le gouvernement et le parlement, mais un appui scientifique, logistique et administratif propre à des opérations de cette envergure, qui a été celui recherché et obtenu par la plupart des collectivités publiques déjà engagées dans une opération de ce type. Il nous paraît que cela est bien, et qu'en considérant cet état de fait, le Conseil d'Etat prend la juste mesure de l'ampleur de la tâche. Sans

qu'il n'y ait, M. Philippe Bauer, une quelconque dilution de responsabilité, le Conseil d'Etat assumera pleinement celle qui ressort de ses compétences et proposera à votre Autorité celles qui relèvent de votre pouvoir.

Enfin, Madame Marianne Ebel, le rapporteur de la commission a évoqué la précision que nous voulions vous donner quant aux amendements à la suite de réflexions allant dans ce sens, et nous entendons ici le dire très clairement: nous avons un problème de fiscalité dans le canton, qui est trop lourde, en particulier pour les classes moyennes qui constituent le corps essentiel des contribuables. Nous voulons à terme que l'exercice que nous conduisons permette de réduire cette fiscalité, en particulier pour les classes moyennes. Autrement dit, nous ne voulons pas que le redressement durable des finances puisse être imaginé à travers une nouvelle hausse de la fiscalité; le Conseil d'Etat s'interdit cet objectif. Cependant, un élément essentiel – et vous avez raison de revenir sur ce point – est que le redressement durable ne se fasse pas qu'avec des économies. C'est pour cette raison que la CGF a admis l'amendement que le rapporteur vous a lu. Pour que cet Etat se redresse, celui-ci a aussi besoin de nouvelles richesses, il a besoin de créer de nouvelles richesses, de faire en sorte que s'installent sur son territoire des personnes avec des revenus plutôt élevés, que s'installent également d'autres entreprises offrant d'autres emplois et d'autres richesses et plus que tout cela, il a surtout besoin de se rendre attractif, de se mettre en mouvement et vous savez que le mouvement d'une collectivité la rend rapidement très attractive. Notre canton doit montrer qu'il est une terre où on peut se former, se développer, s'épanouir, avec moins de problèmes que l'on peut rencontrer ailleurs notamment dans notre pays. Voilà ce dont ce canton a aussi besoin pour réussir l'exercice. Ce besoin-là de création de richesse est pour les collectivités que nous sommes, plus difficile à assurer que la gestion efficiente de nos prestations. Cela va de pair, en effet: les collectivités qui arrivent à assurer la gestion efficiente de leurs prestations sont aussi celles qui dégagent les moyens d'investir, d'apporter de nouveaux éléments qui les rendent effectivement attractives; nous avons précédemment fait allusion au *Kultur- und Kongresszentrum Luzern* (KKL) à Lucerne et tout ce que cette construction importante avait amené pour la région.

C'est sous cet angle-là que nous considérons, Madame la députée, que l'amélioration, l'apport de richesse est de nature à assurer une certaine pérennité. C'est aussi cet objectif que nous poursuivons, même si sa réalisation se décline moins facilement dans un décret que dans le résultat de la politique que nous entendons mener avec vous pour l'avenir.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aurions une question tout à fait claire et pratique. Nous avons vu qu'il a été difficile de se mettre d'accord sur les chiffres du déficit structurel, cependant, tout le monde est conscient qu'il y en a un. Ne pourrions-nous pas – puisque nous cherchons tout de même un consensus et de faire en sorte que tout le monde puisse marcher dans le même sens – imaginer l'article 5, lettre a – il n'y a pas là de parti politique ou de préjugés – dire: "La résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat, correspondant au montant déterminé par l'étude IDHEAP" puisqu'à la CGF il a été dit que tout le monde était d'accord sur le résultat de cette étude. Donc ne connaît pas le résultat de l'étude mais on est au moins prêt à accepter d'introduire dans cet article cet élément là.

M. Daniel Schürch (S): – Nous serons bref, nous ne pouvons pas croire que la CGF ait dit ce matin qu'elle considérait que cette étude que nous n'avons encore pas vue serait la Bible pour ces prochaines années. Il faut d'abord tout de même en prendre connaissance avant de pouvoir se déterminer. Nous croyons que la question qui se pose réellement par rapport au projet présenté par le Conseil d'Etat dans lequel nous avions d'une part une somme considérée comme un déficit structurel et d'autre part un objectif temporel, que les deux ensembles ne pouvaient convenir à la majorité de gauche de cet hémicycle. Aujourd'hui, ce que nous disons est que nous acceptons de travailler objectivement sur ce déficit structurel; nous demandons quand même que nous réfléchissions quelque peu à l'optimalisation fiscale, un aspect qui est à nos yeux également important. Par rapport à l'aspect temporel, il nous semble quand même que nous devons réfléchir sur la manière dont on veut mener ces réformes. Nous ne disons pas qu'il ne faut pas les mener, mais se fixer un objectif en 2016 et dire "On va supprimer 150 millions de francs" sans nous dire comment, ce n'est simplement pas acceptable. Nous croyons que nous ne pouvons pas faire la morale à cette majorité de gauche; nous tenons quand même à rappeler qu'en tout cas le parti socialiste mais d'autres ont adhéré à l'idée d'assainir les finances en acceptant le frein aux dépenses. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui vous a envoyé un mail ce matin avec en

bref les comptes de l'Etat 2009, si nous comparons ce texte avec celui qui nous était présenté lorsque nous avons voté ce budget, où nous disions: "Le Grand Conseil – donc la majorité de gauche – aggrave le déficit de l'Etat". Aujourd'hui, nous réalisons qu'en fin de compte les objectifs qui sont atteints avec ces comptes 2009 sont nettement meilleurs que ceux du budget, et que si le Conseil d'Etat n'avait pas fait quelques manipulations pour "mettre un peu d'argent à gauche", nous nous retrouverions dans une situation relativement favorable. A nos yeux, la situation n'est pas si catastrophique. Nous devons imaginer aller vers un redressement durable des finances cantonales, et nous devons dire que nous ne sommes pas seulement député, mais aussi citoyen de ce canton et que nous n'avons pas l'impression de vivre dans le tiers-monde.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Encore une fois, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas faire une fixation sur le montant du déficit structurel. Nous étudierons d'une manière plus approfondie les éléments que nous vous avons déjà donnés, tels que la somme du déficit structurel. Il y a un élément qui – en préparant cette session – nous est apparu comme véritablement important. Le déficit structurel n'est pas une chose qui est fixée une fois pour toutes. Bien sûr que nous sommes maîtres de nos propres charges et revenus, mais nous ne sommes pas maîtres des charges que la Confédération envisage de reporter sur les cantons, ni des revenus dont la Confédération envisage de priver les cantons. Chiffrer le déficit structurel aujourd'hui nous obligera à revoir le calcul si nous devions enregistrer un indice de ressource supérieur à cent, ce qui nous ferait basculer du côté des cantons contributeurs à la péréquation fédérale. C'est quelque chose, ce déficit structurel, qui d'une certaine manière peut être arrêté pour une certaine période, mais on devra admettre qu'il peut être influencé par des facteurs externes importants. C'est pour cette raison que nous devons à la fois définir la méthode de calcul mais aussi, chaque année, venir devant vous pour vous orienter sur les résultats auxquels aboutit la méthode retenue, et qui tiennent aussi compte des changements qui peuvent intervenir dans notre environnement financier. Ce sont des éléments importants et nous trouvons personnellement, à la réflexion, plus constructif d'avoir cette approche itérative qu'on adapte chaque fois en fonction de l'évolution, un peu à l'image d'une planification financière qu'on ne veut désormais plus fixer immuablement pour quatre ans, mais adapter de manière roulante. C'est ainsi que nous arrivons au mieux à construire ensemble ce redressement. Nous vous invitons vraiment – nous vous regardons d'une manière intensive Messieurs Jean-Charles Legrix et Marc-André Nardin et les autres personnes qui avaient des interrogations à ce sujet – à ne pas faire une fixation sur le montant, et à considérer comme fondamental le fait qu'aujourd'hui presque tout cet hémicycle est d'accord pour admettre que nous avons un déficit structurel.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat article par article

Décret
sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

b) mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la gouvernance des partenariats *et à la coordination* dans le cadre de l'exécution des tâches d'utilité publique.

La présidente: – Cet amendement n'est pas combattu par le Conseil d'Etat, est-il combattu dans la salle? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui n'est pas combattu par le Conseil d'Etat et qui se présente comme suit:

> *Le redressement* durable des finances de l'Etat a pour but d'atteindre *la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu dans la salle?

M. Olivier Haussener (LR): – Comme déjà annoncé dans le débat d'entrée en matière, le groupe libéral-radical se ralliera à la proposition écrite dans le rapport du Conseil d'Etat et n'acceptera pas les amendements de la commission de gestion et des finances, tant à l'article 4 qu'à l'article 5.

M. Baptiste Hurni (S): – Une seule argumentation pour ces deux articles nous paraît effectivement judicieuse. La CGF a jugé – et nous nous permettrons de citer le conseiller d'Etat Claude Nicati – que "pour faire, il faut faire". Nous avons estimé que nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord rapidement sur le déficit structurel. Dès lors, nous avons préféré "faire", commencer à escalader la colline, plutôt que de refuser simplement les chiffres qui étaient issus d'un plan de législature que la majorité et la majorité de la CGF ont refusé. Ces articles 4 et 5 sont véritablement la pierre d'achoppement de ce projet et il était évident pour la majorité de la CGF qu'ils sont fondateurs de l'acceptation du rapport.

M. Martial Debély (S): – Nous sommes tous d'accord, sur l'article 4 tel qu'il est proposé: "Le redressement durable des finances de l'Etat a pour but la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat." ce qui signifie des budgets honnêtes et équilibrés, qui, quel que soit le montant de départ sur lequel nous ne sommes pas d'accord, constituent le but, et ce but est le même pour nous tous. Nous n'avons pas besoin de chiffrer la hauteur et la pente de la descente, nous n'y arriverons pas. IDHEAP ou non, nous pourrons demander des masters complets, des études durant cinq ans, nous n'y arriverons pas. Comment déterminez-vous le revenu approprié des personnes morales dans le canton? Pour avoir un chiffre, il faut déterminer celui-ci, faire une moyenne sur dix ou vingt ans, prendre les années avec ou sans la crise: ceci est impossible, nous ne pourrons pas avoir un chiffre qui détermine un déficit structurel. Le but est de se mettre d'accord sur l'objectif budget équilibré. La pente a finalement peu d'importance si l'on est d'accord de viser en commun l'endroit où nous devons aller.

M. Marc-André Nardin (LR): – L'argumentation de l'exécutif ne nous a pas convaincu pour une bonne et simple raison. Si l'on nous répond qu'en définitive, comme le fait M. Martial Debély, il faut avoir des budgets équilibrés nous sommes d'accord, mais des budgets équilibrés assurant un auto-financement par exemple à concurrence de 80%. Si l'on inscrit ceci ici, "80% des investissements seront entièrement couverts par l'auto-amortissement", nous l'accepterons. Mais en réalité, on couche des mots sur le papier et on ne définit pas l'objectif. C'est ce que nous critiquons.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous sommes à peu près convaincu que même celles et ceux qui sont tentés de suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat sont parfaitement d'accord avec l'objectif tel qu'il a été défini par une commission unanime. Il serait tout de même singulier, au vu de la large adhésion que nous avons entendue cet après-midi, que l'on ne puisse pas avoir un article 4 qui,

dans la version de la commission, précise que nous avons pour finalité "la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat". Ce qui diverge n'est pas tellement l'objectif dont nous devons signaler ne jamais l'avoir vu précédemment, mais il y a des anciens députés qui peuvent nous corriger. Nous regardons M. Claude Borel: comme il ne répond pas, il doit avoir les mêmes souvenirs que nous. Nous pensons que le Grand Conseil n'a jamais été amené à voter une proposition qui a cette teneur. Même si nous devons rester modeste et humble, cela montre le côté historique de l'après-midi. Autrement dit, il y a une large adhésion sur cet objectif, mais par contre on diverge encore sur le chiffre. En sachant que ce chiffre sera prochainement débattu ici et que l'on sait par expérience qu'il devra probablement être revisité au gré des évolutions qui peuvent intervenir, est-ce que le mieux n'est pas l'ennemi du bien? Est-ce qu'en voulant absolument fixer des chiffres sur lesquels nous aurons encore largement l'occasion de discuter d'ici quelques mois, nous ne sommes pas en train de nous éloigner de l'objectif? C'est pour cette raison que dans le prolongement de la discussion extrêmement constructive qui a eu lieu le 23 janvier avec la commission, le Conseil d'Etat vous invite pour l'instant à ancrer l'objectif, et vous assure que cette année encore nous aurons l'occasion de discuter du chiffre, parce que le mandat que vous nous avez confié est appelé à nous donner les renseignements que nous attendons et à rediscuter avec la commission encore avant les vacances d'été. Ne sacrifions donc pas pour ces raisons un objectif que la République, ces vingt ou trente dernières années, n'avait jamais réussi à fixer dans le cadre d'un décret.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous trouvons ce qui vient d'être proposé intéressant. Nous avons tout de même une question: si vous revenez avec un rapport sur par exemple le déficit structurel: 120 millions de francs à un moment X, il faut partir, à un moment, d'une situation que l'on connaît à un instant T, sachant qu'elle évolue dans le temps. Si des spécialistes comme l'IDHEAP définissent un chiffre, à peine que nous avons proposé cela, sans connaître le résultat de cette analyse, nous avons entendu qu'"on peut contester le chiffre." Nous serons donc au même point, malgré tout le bon travail qui aura été fait – ce que nous avons vu également lorsque nous avons dû faire le budget des recettes fiscales – et malgré le sérieux de celui qui le fait, il y aura des personnes qui contesteront en disant "en suçant mon pouce, je suis plus doué que lui". Là est le problème.

Nous sommes satisfait de voir que vous cherchez une solution, mais le problème est que les personnes qui ne sont pas d'accord avec une analyse ne le seront pas demain non plus, parce que cela les dérange que l'on définisse un chiffre.

M. Philippe Bauer (LR): – Certains vont reprocher notre pessimisme. Nous avons critiqué ceux qui formulaient des citations, permettez-nous d'en faire une à notre tour Saint-Thomas l'avait dit: "Nous croyons ce que nous voyons." Il y avait là la première possibilité de concrétiser dans les faits l'existence de ce déficit structurel dans un texte législatif. On le voit – et le député Jean-Charles Legrix l'a dit – à la première occasion, il y a déjà une dilution du problème. Pour répondre à l'interrogation du chef du département, c'est effectivement la première fois que le déficit structurel figurera dans une loi. Il n'en reste pas moins que lors du débat parlementaire en 2004-2005, au moment de l'adoption des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement, et n'en déplaise à ceux qui n'ont plus la mémoire par rapport à cela: le Conseil d'Etat de l'époque, suivi de la grande majorité de notre parlement, suivi également par la quasi totalité de la population, dans le rapport à l'appui des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement avait relevé l'existence d'un déficit structurel de notre Etat. Ce n'est donc pas la première fois que nous le voyons, mais bien la première fois que cela est concrétisé dans un texte législatif.

M. Olivier Haussener (LR): – Au vu des dernières explications et garanties données par le gouvernement, une grande majorité du groupe libéral-radical se ralliera à l'amendement de la commission de gestion et des finances. Nous mettons tout de même en garde le groupe socialiste qui pourrait jouer un sale jeu, qui n'est jamais d'accord sur le montant, qui ne sera pas d'accord sur les outils. Son représentant a déjà mentionné que lorsque l'IDHEAP donnera des chiffres, il n'est pas certain que le groupe les accepte. Nous sommes d'accord de nous rallier, mais il faudra tout de même un jour que le groupe socialiste nous fasse une meilleure proposition – et pas dans dix ans – pour que l'on se mette d'accord, parce que l'on ne peut pas seulement dire que l'on n'est pas d'accord sur les montants, sur les variables qui devraient constituer la définition de ce déficit structurel et toujours retarder.

Il faudra que le groupe socialiste nous fasse une proposition concrète en commission de gestion et des finances, que nous accepterons certainement.

La présidente: – L'amendement est-il toujours combattu? L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

La présidente: – Nous sommes en présence de deux amendements: un amendement du groupe UDC, un amendement de la CGF et qui se présentent comme suit:

Amendement du groupe UDC

Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour objets:

a) la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat estimé à *60.000.000 francs.*

b) la mise à disposition de l'Etat pour l'avenir des ressources indispensables pour financer les grands projets jugés prioritaires et les nouvelles tâches ou obligations découlant du droit fédéral ou intercantonal, ressources évaluées à *40.000.000 francs.*

Lettre d nouvelle

d) la réduction de 10% des effectifs de la fonction publique et paraétatiques d'ici 2016.

Signataires: R. Clottu, J.-C. Legrix, B. Courvoisier, D. Haldimann.

Amendement de la CGF

Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour objets:

a) la diminution durable du déficit structurel chronique de l'Etat;

b) la mise à disposition de l'Etat pour l'avenir….droit fédéral ou intercantonal;

c) si le but n'est pas atteint, un deuxième programme sera proposé.

La présidente: – Le groupe UDC maintient-il l'amendement non voté par la CGF à la lettre *d*?

M. Raymond Clottu (UDC): – Oui Madame la présidente.

La présidente: – Nous allons donc procéder lettre par lettre. Nous commençons par l'article 5, lettre *a.* Nous allons opposer l'amendement UDC à l'amendement de la CGF, après avoir entendu les explications.

M. Raymond Clottu (UDC): – Comme cela a déjà été dit, pour éviter des palabres inutiles, nous croyons que nous devons et vous devez accepter notre amendement. Le chiffre n'est en tous les cas pas sur-évalué. Il faut être raisonnable, nous souhaitons tous arriver à un but commun. Comme cela a déjà été dit à maintes reprises, pour également aider les plus démunis, notre Etat a besoin d'amincir ses structures. C'est quelque chose qui nous paraît évident.

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF combat l'amendement du groupe UDC, elle l'a rejeté ce matin, pour la principale raison que la courte majorité de la CGF n'adhérait pas au calcul fait par le Conseil d'Etat sur le déficit structurel et sur la méthode. Il n'a pas adhéré à la façon dont cela doit être fait. Cette majorité est heureuse que le Conseil d'Etat a aussi entendu cela et entend mettre en place des outils. A fortiori, un chiffre sorti du chapeau par le groupe UDC n'a pas convaincu la majorité de la CGF, et c'est une plus grande majorité qui a refusé ce chiffre, parce que l'on ne sait

pas pourquoi 60 millions de francs ont été écrits. M. Jean-Charles Legrix nous disait que des recettes fiscales avaient été estimées en suçant le pouce, nous avons quelque peu l'impression que ce déficit structurel est estimé en se suçant le pouce.

M. Martial Debély (S): – Nous aurions ajouté "en suçant le petit doigt". C'est un peu différent, mais c'est la même technique qui est reprochée. Soyons raisonnables. Nous avons l'impression que des personnes ici pensent qu'en écrivant 60 millions de francs ou 150 millions de francs, nous résolvons les problèmes du canton. Nous avons l'impression que c'est là que se place le débat, mais non, le travail est à faire. Comment va-t-on parler d'un déficit structurel alors que les comptes 2006, 2007, 2008 étaient des comptes bénéficiaires? Il n'y a pas de déficit structurel si nous le lisons ainsi. Pourquoi aurions-nous tort de le lire ainsi? On voit donc bien la faiblesse de l'argument. Le déficit structurel sera année après année le delta entre un budget équilibré et le budget que nous aurons.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est avec regret que le groupe libéral-radical refusera l'invitation du groupe UDC. Cependant, nous regrettons que l'on parle simplement, non pas d'une résorption définitive, mais d'une diminution d'un déficit structurel, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, et qui pourrait faire présager de mauvais jours à ce rapport. Néanmoins, suite aux déclarations du gouvernement, nous soutiendrons la position de la commission de gestion et des finances et nous refuserons l'amendement UDC.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Si M. Raymond Clottu a parfois des déclarations abruptes, nous savons, à travers les nombreux contacts que nous avons avec lui que lui-même et son groupe sont parfaitement à même de comprendre le caractère contre-productif de cette proposition. Nous vous l'avons dit, à la suite des débats avec la commission, le Conseil d'Etat s'est employé avec l'aide de l'IDHEAP à définir les outils de calcul du déficit structurel qui doivent nous permettre de le chiffrer, toutes choses égales par ailleurs. Monsieur Jean-Charles Legrix, vous avez raison, c'est une notion qui, si dans sa nature est malheureusement permanente et que l'on espère supprimer, dans son ampleur, elle est variable. Nous avons cité le cas de la RPT, nous pourrions citer le cas du départ du canton d'un important contribuable. Ce sont des circonstances qui sont de nature à changer radicalement l'importance du déficit structurel et à adapter la manœuvre en cours de route, en fonction de ces circonstances. Autrement dit, la reconnaissance qui est aujourd'hui acquise à l'article 4 du déficit structurel pourrait être pénalisée par la fixation dans la loi du montant. Si l'on devait constater des circonstances malheureuses, nous serions obligé de revenir devant vous, de réengager le débat et de voir si l'on modifie ce décret, car il serait tout de même difficile de tenir un décret dont on se rendrait compte qu'il n'est plus adapté, alors que la voie qui vous est proposée n'est pas de taire ce débat, mais de le mener en permanence avec la CGF et chaque année avec vous, au travers de la fixation des objectifs.

Nous croyons vraiment que cette manière de faire est beaucoup plus productive que de croire que l'on peut fixer une fois pour toute un chiffre. Le fait que chaque année l'on reprenne la question et que l'on débatte avec vous nous paraît à cet égard beaucoup plus productif.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Effectivement, nous n'avons jamais contesté le fait que nous avons mis les 60 millions dans le but de trouver un chemin d'accord. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à suivre le chiffre du gouvernement. Nous sommes par contre quelque peu surpris d'entendre le chef du gouvernement nous dire maintenant que mettre un chiffre est problématique, alors que nous vous rappelons que dans son rapport de départ, à l'article 5, un chiffre était clairement mentionné. Nous sommes donc surpris que mettre un chiffre devient dérangeant, alors que l'article soumis au vote au départ comprenait un chiffre que nous ne contestions pas.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons une autre question: nous ne comprenons pas pourquoi dans le point 4 l'on accepte la résorption définitive et durable et pourquoi dans l'article 5 on mentionne uniquement la diminution? N'y a-t-il pas un antagonisme qui va justement prêter à confusion ultérieurement, puisque d'un côté nous avons des buts tout à fait clairs que l'on accepte

et auxquels nous souscrivons, et d'un autre côté on dit que ce programme a pour but simplement de diminuer le déficit? Nous avons donc de la peine à comprendre la raison de ce terme.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez raison, Monsieur Jean-Charles Legrix: initialement le Conseil d'Etat avait fixé un objectif, mais il est à l'écoute et en particulier lorsque la commission consacre de nombreuses heures à l'examen d'un rapport, comme elle l'a fait au mois de janvier. Il essaie de comprendre l'argumentation qu'il y a derrière, et cette compréhension qui est aujourd'hui la sienne, à la lumière également des discussions qui ont eu lieu dans les groupes et que certains d'entre vous ont rapporté ici, l'amène aujourd'hui à considérer qu'il serait contre-productif en l'état de fixer un montant. Il ne sera par contre pas inutile de fixer les outils de calcul, pour que le cas échéant, l'on puisse adapter. Fixer un montant dont tout le monde sait aujourd'hui qu'il n'est pas certain que ce soit toujours le même jusqu'en 2016, nous paraît contre-productif quant au respect des buts importants que fixe le décret.

Quant au choix qui a été fait par la commission, celui-ci est également dicté par la difficulté d'avoir un objectif une fois pour toutes. L'importance du déficit structurel peut être influencée par des facteurs externes, dont par exemple les 100 millions de francs de la péréquation qui pourraient être supprimés en 2013. Il faut être clair et dire les choses, nous ne pourrons pas, entre 2013 et 2016, encore absorber et éliminer 100 millions de francs. Il faut être honnête! Il faut tout mettre en œuvre pour le faire, c'est d'ailleurs aussi une des qualités de l'action politique que d'avoir une approche honnête de la situation, et c'est la raison pour laquelle la commission, c'est comme cela que nous l'avons compris, a souhaité opter pour le terme de diminution.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous comprenons l'argumentation du Conseil d'Etat en relation avec l'amendement UDC. Nous la comprenons cependant plus mal en ce qui concerne son refus aujourd'hui de l'article 5 de son propre projet. Nous parlions dans ce cas d'un déficit structurel et durable de l'Etat qui avait été estimé à 90 millions à fin 2009. C'est effectivement ce qui ressortait du budget que le Conseil d'Etat nous a présenté pour l'exercice 2010. Vous vous souvenez, avec les manipulations, les mécanismes complémentaires que nous avons dus voter, nous étions effectivement à un excédent de charges de l'ordre de 85 millions de francs dans le budget en décembre. Dès lors, le texte proposé qui parlait d'un déficit de 90 millions de francs à fin 2009 est un texte effectivement conforme à la réalité qui faisait entrer en compte différentes variables, mais nous avions une proposition à 90 millions de francs. Nous ne comprenons pas aujourd'hui le refus de ce chiffre, surtout lorsque l'on se targue de vouloir le résorber.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne sommes plus en 2009. Le rapport a été rédigé au long du deuxième semestre 2009, attendu en même temps que le programme de législature qui lui même était attendu avant le budget 2010 et il nous paraîtrait aujourd'hui plus heureux de s'attacher à un accord sur l'objectif et à admettre, et nous croyons que vous l'avez fait, que cette notion qui avait été évaluée en 2009 sera évaluée à un autre montant pour 2010 et peut-être encore un autre pour 2011, sans que l'on s'en tienne forcément à la croyance que c'est autour de cette somme que l'on doit absolument travailler. Il y a peut-être des sommes plus importantes qui devront être arrêtées; peut-être par bonheur des sommes moins importantes, si nous avons des éléments tels que de nouvelles recettes fiscales liées à l'implantation de nouvelles entreprises qui permettent de diminuer cette somme. Nous croyons que c'est cette vision que le parlement doit défendre.

Nous lisons dans les attitudes de MM. Jean-Charles Legrix, Raymond Clottu et Philippe Bauer, la conviction que ce que nous vous disons est juste, alors ne faites pas une fixation! Encore une fois, on arrivera ensemble suffisamment tôt à la discussion sur l'importance à ce jour de ce déficit structurel, mais ne sacrifiez pas l'ensemble de l'entreprise pour la raison que vous admettez vous-même qu'elle est variable dans son ampleur.

La présidente: – Le vote est simplifié, car le Conseil d'Etat retire sa proposition initiale. Nous faisons voter l'amendement UDC qui s'oppose à l'article 5, lettre *a*, de la CGF.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC à l'article 5, lettre *a*, est refusé par 81 voix contre 17.

La présidente: – Nous prenons la lettre *b.*

On passe au vote de l'amendement UDC à la lettre *b*.

L'amendement du groupe UDC à la lettre *b* est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – L'amendement de la CGF à la lettre *c* n'est pas combattu par le Conseil d'Etat. Est-il combattu dans la salle? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.** Nous avons encore à traiter de la lettre *d.* Nous sommes en présence d'un amendement UDC refusé par la commission.

M. Raymond Clottu (UDC): – Madame la présidente, cet amendement est retiré.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement à la lettre *d* est retiré.**

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF et d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présentent comme suit:

Amendement de la CGF

[1]Le programme de redressement durable… comptabilité harmonisée *et d'un pilotage intégré des prestations et des finances.*

alinéa 2 inchangé.

alinéa 3 (nouveau)

[3]Le Conseil d'Etat prend parallèlement toutes les mesures utiles d'optimisation des revenus et la création de richesses.

Amendement du groupe PopVertsSol

Art. 6, al. 3 à 5 (nouveaux)

[3]Pour réaliser son programme de redressement durable des finances et la réforme de l'Etat, le canton perçoit une participation sur la fortune des personnes physiques supérieure à un million de francs. La participation sera déterminée par catégorie selon le barème suivant:

catégorie	*taux*
de 1.000.001 à 1.100.000	*0.1%*
de 1.100.001 à 1.200.000	*0.2%*
de 1.200.001 à 1.300.000	*0.3%*
de 1.300.001 à 1.400.000	*0.4%*
de 1.400.001 à 1.500.000	*0.5%*
de 1.500.001 à 1.600.000	*0.6%*
de 1.600.001 à 1.700.000	*0.7%*
de 1.700.001 à 1.800.000	*0.8%*
de 1.800.001 à 1.900.000	*0.9%*
à partir de 2.000.001.-	*1%*

Cette mesure est limitée à la durée d'application du programme de redressement durable des finances de l'Etat.

[4]Le canton abandonne la pratique des exonérations fiscales et maintient l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, tel qu'il est défini à l'art. 94 LCdir.

[5]Le canton se donne les moyens de lutter efficacement contre toute fraude fiscale.

Signataires: F. Konrad, M. Ebel, L. Ducommun, F. Jeandroz, C. Dupraz, L. Debrot, T. Bregnard, D. Ziegler, J.-D. Blant, R. Tschopp, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, D. de la Reussille, D. Angst, N. de Pury, G. Hirschy, T. Buss et M.-F. Monnier Douard

La présidente: – L'amendement de la CGF est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.** Nous passons à la discussion sur l'amendement du groupe PopVertsSol qui ne serait plus aux alinéas 3 à 5, mais 4 à 6 nouveaux.

M. François Konrad (PVS): – Mme Marianne Ebel a déjà d quelque peu éveloppé cet amendement. Il est important pour nous de remettre en évidence l'élément d'avoir des rentrées financières. Nous ne parlons pas d'augmentation de la fiscalité, mais véritablement du fait que l'on se limite à la fortune. Cela tombe bien, car nous sommes dans une période où les rentrées que cela représenterait seraient extrêmement importantes pour le canton et d'autre part, toucheraient peu les personnes qui participeraient à ce montant limité dans la durée. Raisons pour lesquelles il nous paraît important d'aller dans ce sens.

D'autre part, au point 4, nous demandons d'abandonner la pratique d'exonération fiscale. Le canton va dans ce sens, parce que Berne a déjà fait comprendre qu'il s'intéressait à la santé du canton au vu de la santé des entreprises, ce qui veut dire qu'à terme nous devrons laisser tomber l'exonération. Par contre, nous ne sommes pas favorable à l'idée d'une baisse pour l'ensemble des personnes morales. Il faudrait qu'elles paient comme elles le doivent et que tout le monde paie ses impôts, de manière à ce que cela soit équitable.

Par ailleurs, la lutte contre la fraude fiscale peut paraître quelque chose d'absolument indispensable pour mettre les forces nécessaires par rapport aux montants qui pourraient encore retourner à l'Etat.

M. Baptiste Hurni (S): – La CGF combat cet amendement. Elle a tout d'abord une grande question sur sa recevabilité. Il nous apparaît qu'il n'y a pas d'unité de matière avec le reste du décret et surtout, dans son alinéa 5, il s'agit plutôt de l'objet d'une motion que d'un texte de loi. Il s'agit d'un grand principe général. De plus, à l'alinéa 4, un décret prendrait acte du fait que l'on supprime un autre article. Il nous semble qu'il y a un vrai problème de recevabilité, par rapport à cet amendement.

Sur le fond, si la recevabilité devait être acceptée, pour la CGF il ne faut pas lier les mains des chefs de projets qui seront nommés suite à l'acceptation, s'il y a acceptation de ce projet, en leur donnant d'ores et déjà exactement la ligne à suivre. De la même manière, la CGF avait proposé de refuser l'amendement qui a précédemment été refusé par le groupe UDC, soit de diminuer le personnel de 10%. Il a semblé à la CGF que si nous avons déjà toutes les solutions pré-établies pour résorber le déficit structurel, alors le rapport devenait complètement inutile. Il nous semble au contraire que l'article 6, alinéa 3, de la CGF ouvre la possibilité pour optimiser les revenus et la création de richesses, mais que ce texte fait l'objet de tout autre chose, qu'il n'a pas sa place dans ce rapport.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Nous sommes surpris de découvrir que parmi les grosses fortunes de ce canton, il y a un trou dans ce que l'on demande au contribuable, notamment si l'on a entre 1.900.001 francs et 2 millions de francs de fortune, on ne paie pas de supplément d'impôt.

M. Raymond Clottu (UDC): – Bien entendu, nous rejetons cet amendement.

M. Martial Debély (S): – Cet amendement a suscité quelques sympathies légitimes dans notre groupe. Il est à noter que lorsque les moyens manquent, il est intelligent de se demander qui peut participer un peu plus pour sortir le canton de ce pas difficile. Il est vrai également que certains chez nous sont quelque peu exaspérés de ne pas avoir de réponse dans les délais légaux. Très

clairement, il y a des délais légaux pour répondre à une initiative. Si elle veut faire respecter la loi par les citoyens, la plus haute autorité – après le parlement – de ce canton serait assez inspirée de la respecter. Il ne faut donc pas s'étonner et le groupe PopVertsSol a raison de revenir à chaque fois qu'il le peut au budget, à un programme de redressement. Sans réponse, ils trouvent d'autres moyens, insistent, c'est la guérilla et cette dernière a tout à fait sa place dans un parlement, elle est tout à fait légale et nous n'avons rien à redire à ce principe que nous trouvons assez sympathique. Nous espérons que le Conseil d'Etat, lassé de cette guérilla, réponde rapidement – même s'il n'avait pas dit à la fin de quelle année il allait donner une réponse à l'initiative.

Le projet d'amendement tel qu'il est proposé ne pourra malheureusement pas être suivi par le groupe socialiste, d'une part pour les raisons qui ont été expliquées par le rapporteur de la commission, de réels doutes sur la matière et parce que cela mérite quelque peu plus d'étude que les chiffres qui sont posés. L'exemple qu'a donné M. Jean-Frédéric de Montmollin montre bien qu'il y a une petite problématique dans les points exposés. Nous avons entendu que le Conseil d'Etat envisage effectivement d'employer momentanément des recettes fiscales supplémentaires pour accompagner ce programme. C'est à ce moment que nous déciderons et que nous soutiendrons la proposition qui sera faite.

Le Conseil d'Etat envisage effectivement d'employer momentanément des recettes fiscales supplémentaires pour accompagner ce programme. C'est à ce moment que nous déciderons et que nous soutiendrons la proposition qui sera faite.

M. Olivier Haussener (LR): – Si le représentant du groupe socialiste estime judicieux que le groupe PopVertsSol revienne à chaque fois à la charge, le groupe libéral-radical estime à chaque fois judicieux de refuser ce genre de proposition. Il est vrai que les délais légaux ne sont pas respectés, mais il semble à notre groupe qu'un patchwork de telles propositions est judicieux au niveau marketing pour un groupe politique, mais n'a rien à faire avec le projet dont nous discutons aujourd'hui.

M. François Konrad (PVS): – Visiblement, il y a eu un problème par rapport à la retranscription de notre amendement, car originellement nous avions cette ligne. S'il y a un problème de non recevabilité, nous en prenons acte.

Nous souhaitons savoir s'il est possible de déposer autre chose par rapport à ce point 4?

La présidente: – Une fois que le débat d'entrée en matière a commencé, ce n'est plus possible, vous ne pouvez plus déposer une proposition individuelle, seulement au nom de la commission. Nous vous souhaitons bonne chance pour convaincre la CGF de déposer un amendement allant dans votre sens.

M. François Konrad (PVS): – Nous demandons donc un vote par rapport à ce que nous avons déposé maintenant.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat conteste la recevabilité de cet amendement, dans beaucoup de ses aspects. Tout d'abord, l'amendement déposé vise de nouvelles sources financières pour financer le programme de redressement durable des finances, non pas pour financer la mise en œuvre du programme, mais pour le réaliser. Très objectivement, nous voyons mal comment de nouvelles sources financières temporaires peuvent aider à réaliser le redressement durable des finances.

Il y a ensuite des propositions qui n'ont pas de lien objectif entre elles, notamment l'alinéa 4 qui demande que le canton abandonne la pratique d'exonération fiscale et maintienne l'impôt sur le bénéfice des personnes morales tel qu'il est défini à l'article 94. Nous ne voyons pas forcément le lien entre l'alinéa 4 et l'alinéa 3. Enfin, nous avons quelque chose de plus incantatoire que normatif lorsque l'on dit que le canton se donne les moyens de lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Subsidiairement, le Conseil d'Etat vous demande de rejeter cet amendement. Il peut rassurer ses auteurs. Très prochainement, avant les vacances d'été, le Grand Conseil sera amené à se prononcer sur les deux grands sujets que vous abordez, à savoir la problématique du sort qui doit être donné à l'initiative sur les grandes fortunes d'une part et d'autre par sur la fiscalité des personnes morales. Autrement dit, très prochainement, nous aurons un cadre adapté pour discuter de ces questions et peut-être serait-il plus judicieux de retirer, à la lumière de cet agenda, cette proposition dont nous contestons la recevabilité.

M. François Konrad (PVS): – La logique qui lie les trois points est une meilleure répartition des richesses. Le sous-amendement que nous aurions pu proposer est: "Le Conseil d'Etat prend aussi toutes les mesures utiles pour les répartitions des richesses." Mais nous maintenons notre amendement.

La présidente: – Nous allons passer au vote sur la recevabilité qui est combattue.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est déclaré irrecevable à une majorité évidente.

Article 6. – Adopté.

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

> *a)* mettre en place et faire appliquer les principes généraux qui doivent présider *à la coordination des tâches* et à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes (suite sans changement)

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.** Nous sommes en présence d'un autre amendement de la CGF qui propose un article 8bis et qui se présente comme suit:

> *Art. 8 bis (nouveau)*
>
> *La réforme de la gouvernance a pour objets:*
>
> *a) de définir les prestations utiles et nécessaires que l'Etat doit fournir à la population;*
> *b) de définir les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;*

La présidente: – Nous avons une modification de cet article 8 bis.

M. Baptiste Hurni (S): – Il s'agit d'une modification au niveau linguistique. Nous avons préféré supprimer les termes "utiles et nécessaires", puisque les commissaires se sont posé de grandes questions existentielles sur le sens profond de ces mots. Il nous a semblé que la définition était la même si l'on mentionnait: "de définir les prestations que l'Etat doit fournir à la population." Ce qui permettait que le sous-amendement du groupe libéral-radical soit retiré au profit du sous-amendement de la CGF à son propre amendement qui est le suivant:

> *Art. 8 bis (nouveau)*
>
> *La réforme de la gouvernance a pour objets:*
>
> *a) de définir les prestations (suppression de: utiles et nécessaires) que l'Etat doit fournir à la population;*
>
> *b) de définir les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;*

La présidente: – La proposition de la CGF est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée. **L'article 8 bis est donc accepté,** avec la modification apportée par la CGF.

Article 8.– Adopté.

Article 9. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Lettre d (nouvelle):

d) de mettre en place un système de contrôle des participations de l'Etat dans les partenariats.

lettre d: devient e

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 9. – Adopté.

Articles 10 à 12. – Adoptés.

Article 13. –

La présidente: – A l'alinéa 3, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui est devenu un amendement de la CGF et qui se présente comme suit:

[3]Un rapport spécial sur l'avancement des travaux, *les objectifs stratégiques et politiques validés et leur planification ainsi que les propositions non retenues* lui est adressé au moins une fois par année par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 13. – Adopté.

Article 14. –

La présidente: – Nous avons également un amendement du groupe libéral-radical qui est devenu un amendement de la CGF et qui se présente comme suit:

[1]Inchangé.

[2](nouveau)Elle est régulièrement informée et associée par le Conseil d'Etat ou le comité de pilotage aux définitions et validations des objectifs politiques et stratégiques, la planification et les ressources mises à disposition.

L'ancien alinéa 2 devient l'alinéa 3.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

> [1]Le Conseil d'Etat *en collaboration avec la commission de gestion et des finances* définit les objectifs annuels du programme (suite sans changement)

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 19. – Adoptés.

Article 20. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

> [1]Un crédit de 16.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour *se doter des ressources humaines nécessaires et pour l'acquisition de matériels* informatiques, techniques et en matière de locaux notamment, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous combattons cet article, car il donne 16 millions de francs au Conseil d'Etat. Nous avons déjà débattu suffisamment longtemps pourquoi nous ne voulions pas cette équipe.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous ne comprenons pas pourquoi il s'agirait d'un amendement, car celui de la CGF ne porte que sur le fait de se doter des ressources nécessaires. Le chiffre de 16 millions de francs avait fait l'objet d'un amendement du groupe libéral-radical qui a été retiré. En l'état actuel du débat, et dans notre compréhension de la loi, seule la CGF et le Conseil d'Etat pourraient proposer un amendement sur ces 16 millions de francs, puisqu'ils ne sont pas l'objet de l'amendement de la CGF.

La présidente: – L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes désolée, mais nous ne comprenons pas pourquoi vous posez la question si cela est combattu, si l'on ne peut plus intervenir.

M. Baptiste Hurni (S): – Plus clairement, on peut proposer des amendements à la commission préalable durant ses travaux. Une fois que les débats commencent, seule la commission préalable et le Conseil d'Etat peuvent encore apporter des amendements. En l'occurrence, il y a un amendement à cet article qui ne porte pas sur les 16 millions de francs, mais uniquement sur la partie du texte: "se doter des ressources humaines nécessaires et pour l'acquisition de matériels", ce qui n'est pas combattu. Ce que vous combattez aurait dû faire l'objet d'un amendement de vos commissaires au sein de la commission préalable. Puisque cela n'a pas été fait et que le groupe libéral-radical qui l'avait déposé à la commission préalable, par l'intermédiaire du camarade Olivier Haussener, a retiré cet amendement, il n'est plus possible de le déposer.

La présidente: – Vous pouvez vous opposer à l'amendement de la CGF, cela est logique.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous ne sommes pas souvent d'accord avec Mme Marianne Ebel, mais il nous semble que sur le fond, si un député s'oppose à un article, il n'est pas obligé de déposer un

amendement pour s'y opposer. Si le groupe veut s'opposer à l'article 20, il le fait et la commission de rédaction incrémentera les articles.

La présidente: – Nous parlions de l'amendement. Ce dernier n'est pas combattu.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous combattons cet article 20 amendé. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de se doter de ressources humaines supplémentaires, nous avons tout ce qu'il faut. Les raisonnements ont été faits, pas par nous, mais par d'autres. Nous aimerions nous opposer à cet article, mais nous nous opposerons au décret, cela ira également.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne voulons pas faire de formalisme inutile. Mme Marianne Ebel ne peut effectivement plus s'opposer à l'amendement des 16 millions de francs. Elle peut par contre s'opposer à l'article 20. Il s'agit alors de faire voter cet article.

La présidente: – Pour clarifier les choses, nous passons au vote de l'article 20.

On passe au vote de l'amendement de la CGF à l'article 20.

L'amendement est accepté par 66 voix contre 33.

Article 20. – Adopté.

Chapitre 6. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

Titre nouveau: Contrôle des objectifs et des finances

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Chapitre 6. – Adopté.

Article 21. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement de la CGF qui se présente comme suit:

[1]Les dépenses de fonctionnement et d'investissement….centre financier spécial *détaillé* (suite sans changement)

al. 3 nouveau

[3]*Le Conseil d'Etat met en place un système de mesure et de contrôle des objectifs financiers et des moyens du programme.*

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 21. – Adopté.

Articles 22 à 24. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

La présidente: – Nous allons passer au vote d'ensemble et nous vous rappelons qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée.

M. Martial Debély (S): – Au moment du vote final à majorité qualifiée, nous aimerions juste rappeler à l'ensemble des députés de cet hémicycle que ceux qui s'abstiennent sont dans les faits des députés qui disent non. Vous pourrez faire toutes les déclarations que vous voudrez par après, le constat sera que ceux qui votent non, ceux qui s'abstiennent ou quittent la salle ne veulent pas que l'on commence à travailler sérieusement sur le redressement des finances.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous ne pouvons pas laisser dire ce genre de choses. Comme nous l'avons déjà passablement évoqué aujourd'hui, nous sommes absolument pour un redressement des finances, mais pas dans le contexte proposé actuellement. Nous pouvons ici voir clairement que la gauche ne veut aucune contrainte liée à un objectif alors que pour redresser à nos yeux d'une manière efficace les finances de ce canton, il faut s'en donner les moyens et fixer des objectifs. Nous ne sommes pas d'accord de soutenir des engagements de l'ordre de 16 millions de francs, pour arriver finalement à des discussions sans concret. C'est ce que nous aurons malheureusement par la suite pour ce canton et nous le déplorons.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 77 voix contre 24.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

La présidente: – Nous allons traiter leur classement de façon groupée. Il s'agit des motions suivantes: 07.128, 07.116, 05.110, 99.164 et 98.105. Est-ce que le classement de l'une des motions est contesté? Le classement semble contesté, nous allons les prendre dans l'ordre.

Le classement de la motion du groupe socialiste 07.128, du 27 mars 2007, "Instauration d'une charte qualité accueil", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté non combattu.**

Le classement de la motion de la commission de gestion et des finances 07.116, du 20 février 2007,"Enveloppes budgétaires et mandats de prestations", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté non combattu.**

Le classement de la motion du groupe radical 05.110, du 22 février 2005, "Tracasserie administrative – Je suis député et j'en ai marre", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté non combattu.**

Le classement de la motion du groupe libéral-PPN 99.164, du 10 novembre 1999, "Pour un travail à domicile dans la fonction publique", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté non combattu.**

Le classement de la motion du groupe socialiste 98.105, du 2 février 1998, "Pour un nouvel aménagement du temps de travail dans les services et institutions qui dépendent du budget de l'Etat" est-il combattu?

Mme Marianne Ebel (PVS): – Avant de classer cette motion, nous aimerions savoir quelles sont les propositions concrètes que nous pouvons citer qui justifieraient son classement. Nous ne nous opposerons pas forcément au classement, mais nous attendons la réponse.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'osions pas espérer vivre un jour ce moment Madame Marianne Ebel mais vous nous donnez la possibilité de voir le conseiller d'Etat Jean Studer répondre à une motion Jean Studer! Déposée en 1998 et illustrative de l'humilité dont il faut faire preuve dans toutes les fonctions, puisque la motion commençait par cette affirmation: "*Le chômage ne se résorbe pas,*

quel que soit l'avenir économique il est appelé à durer et à rester important". Ce qui montre bien qu'effectivement nous vivons parfois des périodes à répétitions. Passablement de choses ont été faites depuis, Madame la députée, l'annualisation du temps de travail est une des choses nouvelles, aujourd'hui mise à disposition de nos collaboratrices et collaborateurs pour leur permettre notamment de tenir compte d'engagements professionnels. L'encouragement au temps partiel est une autre mesure mise sur pied et qui doit d'ailleurs faire l'objet d'évaluations régulières, notamment dans la mise en œuvre de l'ensemble du programme, pour faciliter les exigences professionnelles avec les charges familiales. Le travail à domicile est aujourd'hui une expérience menée avec une vingtaine de collaboratrices et collaborateurs, là aussi nous aurons l'occasion de faire le bilan de l'opération avant de voir si sa poursuite est nécessaire et le cas échéant si elle justifie des modifications législatives. Nous avons également pris un certain nombre d'autres dispositions, nous avons ainsi réduit les plages de présences obligatoires, notamment pour permettre de faire face aux obligations liées aux horaires des structures d'accueil. Voilà toute une série de mesures, Madame Marianne Ebel, qui ont été prises depuis le dépôt de cette excellente motion du député Jean Studer (*rires*).

La présidente: – Le classement est-il encore combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté.**

Nous passons maintenant aux classements des postulats.

Le classement du postulat de la commission "Insertion professionnelle" 09.133, du 31 mars 2009, "Pour une gestion de l'Etat plus moderne", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat du groupe libéral-radical 09.125, 31 mars 2009, "Une aide à la décision" est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat des groupes libéral-PPN et radical 08.167, du 24 juin 2008, "Structure harmonisée des entités autonomisées", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat du groupe libéral-PPN 07.192, du 6 novembre 2007, "Des contrats qui impliquent chacun", est-il combattu?

M. Martial Debély (S): – Nous contestons le classement du postulat du groupe libéral-PPN qui lui-même s'apprête à l'accepter. Nous pensons que dans le monde du RUN il est important de laisser pour l'instant une quelconque pression sur le Conseil d'Etat pour qu'il surveille et regarde que les contrats dans le cadre du RUN soient non-seulement signés, mais aussi mis en œuvre.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat avait établi que nous pouvions classer ce postulat, parce dans le cadre des projets liés à la mise en œuvre de ce rapport il y'a notamment toute la définition de nos collaborations avec les partenaires budgétaires au sens large, parmi lesquels on compte notamment les institutions. Nous avons aussi fait allusion directement – c'était d'ailleurs lié à un amendement de la CGF – aux communes. Il nous apparaissait que dans le cadre de l'étude des collaborations nouvelles entre le Conseil d'Etat et les communes, on pouvait intégrer les contrats RUN et leur mise en œuvre. Voilà les éléments nous ayant amené à considérer que nous pouvions classer ce postulat. Nous donnerons suite à celui-ci et nous ferons des rapports à la lumière des nouvelles collaborations qui devront être instituées.

M. Baptiste Hurni (S): – L'argumentation du Conseil d'Etat a convaincu la majorité de la CGF qui estime qu'il faut classer ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 46 voix contre 33.

La présidente: – Le classement du postulat Pierre Bonhôte 07.136, du 24 avril 2007, "Enquête de satisfaction du personnel de l'Etat", est-il combattu? Le classement du postulat est combattu.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Les résultats de cette enquête annuelle de satisfaction du personnel de l'Etat figurent-ils régulièrement dans le cadre du rapport de gestion?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Aujourd'hui l'enquête n'est pas publiée, mais vous avez vu que dans le projet d'une nouvelle conduite de l'administration, l'appréciation des prestations et des conditions de travail figurent comme l'un des projets. C'est la raison pour laquelle nous entendons pouvoir classer ce postulat, puisque nous en donnons suite et nous présenterons un rapport une fois que cela sera mis en œuvre.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous maintenons notre opposition et nous verrons notre degré de satisfaction une fois que cela sera publié.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 46 voix contre 32.

Le classement du postulat des groupes radical et libéral-PPN 03.110, du 29 janvier 2003, "Pour des services publics à un meilleur coût" est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat du groupe radical 02.173, du 3 décembre 2002, "Transparence dans les effectifs" est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat du groupe radical 01.110, du 26 mars 2001, "Evaluation comparatives des prestations publiques" est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Le classement du postulat des groupes radical et libéral-PPN 99.128, du 21 juin 1999, "Réformes de structures, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies", est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

Séance levée à 18 h 00.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

HUITIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 février 2010

Séance du mercredi 24 février 2010, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Jean-Claude Berger	Claude Béguin
Sylvie Fassbind-Ducommun	–
Eva Fernandez	Theodore Buss
Josette Frésard	–
Anabelle Meyrat	Christian Boss
Veronika Pantillon	Jean-Jacques Aubert
Giovanni Spoletini	Françoise Ducommun
Nicolas Stauffer	–
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard
Laure Zwygart- de Falco	–

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Question

10.327
24 février 2010
Question Claude Borel
Comptes 2009 équilibrés!

Le Conseil d'Etat a intitulé son récent communiqué de presse "Comptes de l'Etat 2009, Excédents de charges de 32,4 millions de francs", titre repris en chœur par tous les médias du pays.

Or, 27,4 millions de francs (budget; 1,7 million de francs) ont été attribués aux fonds et réserves et les prélèvements aux dits fonds ont été sensiblement inférieurs au budget 2009 (– 4,7 millions de francs).

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'en noircissant pareillement le tableau des finances cantonales, il contribue à la mauvaise image du canton qu'il déplore en d'autres occasions?

Cosignataires: B. Hurni, C. Mermet, M. Castioni, S. Locatelli et A. Clerc-Birambeau.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

10.312
26 janvier 2010
Question Cédric Dupraz
Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie

Au vu de la modification de la loi fédérale du 1er janvier 2010 sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, les nouveaux propriétaires ne seront plus contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir déduire de leur déclaration fiscale les coûts liés à la remise en état de leur immeuble.

Historiquement, cette loi avait pour but de limiter notamment la spéculation immobilière. Toutefois, cette suppression du délai de cinq ans permettra de libérer des "investissements" et d'améliorer le parc immobilier, notamment dans les régions souffrant d'un manque d'investissement dans ce domaine. Les cantons ayant jusqu'au 31 décembre 2012 pour adapter leur législation, le Conseil d'État peut-il nous faire part de son calendrier quant à son entrée en vigueur sur le plan cantonal.

De plus, les cantons peuvent prévoir des déductions pour favoriser l'économie d'énergie des bâtiments. Qu'en est-il actuellement et à futur?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 24 février 2010

Économie d'énergie

Il y a environ une année le Conseil d'État a modifié le règlement général d'application de la loi sur les contributions directes du 1er novembre 2000 (RSN 631.01). Cette modification a pour but d'encourager le recours à des installations favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que, depuis le 1er janvier 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques n'engendre plus une augmentation de l'estimation cadastrale, même si l'entier de l'investissement est entièrement déductible.

La démarche du Conseil d'État avait pour but d'encourager les investissements dits "actifs"; soit ceux destinés à des installations pour la production de chaleur ou d'électricité au moyen de capteurs solaires, pompes à chaleur ou d'autres équipements alimentés aux énergies renouvelables — énergie solaire, géothermie, énergie éolienne et biomasse (y compris le bois et le biogaz) —, au sens de l'ordonnance fédérale.

Ainsi, le coût de ces investissements est entièrement déductible du revenu dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment, indépendamment du temps écoulé depuis son acquisition. Il n'y a plus de distinction entre les investissements réalisés dans les cinq ans suivant l'acquisition de l'immeuble et ceux intervenant après ce délai (art. 19).

En outre, afin de ne pas pénaliser le propriétaire qui procède à ces réalisations, il n'est plus tenu compte de ces dépenses d'investissements dans le calcul de la nouvelle estimation cadastrale, également dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment. L'estimation cadastrale n'étant pas modifiée, la valeur locative du logement du propriétaire dans son propre immeuble restera donc inchangée.

Pratique Dumont

Nous rappelons que cette pratique Dumont émane de la jurisprudence du tribunal fédéral. Ce dernier avait jugé que si d'importants travaux pour remettre en état un bâtiment nouvellement acquis devaient être consentis, ces derniers ne pouvaient être considérés comme des frais d'entretien. Ces montants investis faisaient partie intégrante du prix de ce bâtiment et par conséquent ils ne pouvaient pas être déduits des autres revenus.

Cette pratique Dumont est abolie depuis le 1er janvier 2010 au niveau de l'impôt fédéral. Au niveau de l'impôt cantonal et communal, le service des contributions n'applique plus cette pratique depuis la taxation 2009. Ceci signifie qu'un contribuable qui achète un immeuble et effectue des travaux pour le remettre en état pourra faire valoir ces frais. Toutefois, les travaux d'amélioration ne pourront pas être déduits. C'est le cas lorsqu'il s'agit de dépenses qui apportent une plus-value à

l'immeuble ou lorsque l'intérieur d'un ancien bâtiment est démoli pour être reconstruit par exemple. Un document détaillant des éléments est à disposition sur le site Internet de l'État ("Notice pour la déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles et des investissements destinés à économiser de l'énergie").

Dans tous les cas, dès que le montant des travaux dépasse le 20% de l'estimation cadastrale, celle-ci est révisée. Une révision partielle est faite dans les autres cas (80% des travaux à plus-value mis en augmentation de l'estimation cadastrale).

En conclusion, le canton de Neuchâtel pratique actuellement une fiscalité permettant les déductions maximales en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Dès lors, le Conseil d'Etat ne prévoit aucune mesure particulière dans ce domaine.

10.313
26 janvier 2010
Question Cédric Dupraz
Un bon cubain n'engage à rien

A la suite de l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la santé et de l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, les avis des professionnels de la restauration sont partagés.

Sans revenir sur les problématiques d'ordre général (sanitaires, morales, de liberté individuelle et sociales,…) un certain nombre de difficultés, résultant de cette modification, touchent actuellement cette branche et les emplois y relatifs. Dès lors, plusieurs mesures facilement réalisables pour garantir des conditions sanitaires équivalentes à des coûts d'investissement supportables pourraient être réalisées dans un cadre juridique mieux adapté.

Dès lors, avec le recul, le Conseil d'État envisage-t-il d'adapter la loi actuelle ou le cas échéant de s'aligner sur la future loi fédérale, si celle-ci se révèle moins restrictive?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 24 février 2010

Préambule

Le 4 novembre 2008, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi de santé (LS; fumée passive). L'adoption de cette loi a fait suite au dépôt d'une initiative populaire cantonale "fumée passive et santé", ainsi qu'à trois motions portant sur le tabagisme (04.178, 05.157, et 05.158).

Avec l'introduction des articles 50a et 50b LS, le Grand Conseil a décidé d'interdire la fumée dans les lieux publics ou accessibles au public du canton de Neuchâtel. Pour rappel, cette interdiction vise tous les lieux fermés publics ou accessibles au public. Cette interdiction prévoit toutefois des exceptions: d'une part, les lieux de vie, soit les chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisé de séjour permanent ou prolongé, les chambres d'hôtel et lieux d'hébergement, de même que les cellules de prison ne sont pas touchés par cette interdiction. D'autre part, les établissements publics et danses publiques au sens de la législation cantonale en matière d'établissements publics, tout comme les lieux de vie précités, ont la possibilité d'aménager des fumoirs: ces fumoirs doivent être fermés, exclure tout service et répondre à des critères techniques.

La loi est entrée en vigueur au 1er avril 2009.

Entre-temps, la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le tabagisme passif et l'ordonnance d'application y relative ont été définies.

La loi et l'ordonnance fédérale sont moins restrictives que la législation sur plusieurs points. Malgré la portée prépondérante du droit fédéral, cet état de fait ne pose pas de problème juridique, en raison de l'article 4 de la loi fédérale, qui permet explicitement aux cantons d'édicter des dispositions plus strictes pour la protection de la santé.

A noter que les dispositions cantonales concernent uniquement les espaces fermés accessibles au public. Tout le domaine des entreprises privées, dans leurs parties non librement accessibles à tout un chacun, reste sujet aux dispositions fédérales, moins sévères notamment en ce qui concerne la création de fumoirs.

De manière synthétique, pour les espaces accessibles au public, les dispositions neuchâteloises actuelles sont plus strictes sur les points suivants:

1. La loi fédérale permet la création de fumoirs dans tous les lieux concernés par l'interdiction de fumer alors que les dispositions cantonales ne le permettent que dans les établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que dans les lieux assimilés à des lieux de vie (article 3 LS);
2. La loi fédérale indique que, " à titre exceptionnel et sous réserve de leur accord explicite, des employés peuvent travailler dans les locaux fumeurs des établissements d'hôtellerie et de restauration", alors que la loi cantonale exclut le service dans les fumoirs;
3. La loi fédérale permet l'exploitation, sur autorisation, d'établissements fumeurs, du moment qu'ils disposent d'une surface de moins de 80 mètres carrés et sont dotés d'une ventilation adéquate, alors que la loi cantonale ne prévoit pas cette possibilité;
4. L'ordonnance fédérale ne prévoit pas de critères explicites pour la ventilation des fumoirs, se reposant sur le devoir de vigilance de l'exploitant, alors que le règlement cantonal prévoit des dispositions précises.

Position du Conseil d'Etat

La position du Conseil d'État en rapport avec la protection contre le tabagisme passif est la suivante.

Les bienfaits de l'interdiction de fumer sur la santé d'une population ne sont plus à démontrer. Une récente étude publiée dans le canton des Grisons vient encore confirmer, avec un exemple suisse, ce qui est déjà connu de longue date. Le bien-fondé même de l'interdiction n'est donc aucunement remis en cause, malgré les quelques désagréments réels liés à cette première phase d'adaptation et dont la presse se plaît à faire écho.

Les difficultés économiques de la branche de l'hôtellerie - restauration sont réelles et le Conseil d'État y est sensible. Cependant, aucune information documentée et sérieuse ne permet, à l'heure actuelle, de démontrer un impact négatif chiffré de cette interdiction sur l'économie. Le nombre de patentes est resté globalement stable. Le Conseil d'État ne conteste pas le fait que, selon la configuration des lieux, certains établissements puissent souffrir fortement, voire fermer, en partie suite à l'interdiction de fumer. Il faut néanmoins se garder de conclure hâtivement que l'interdiction est à la base de tous les maux. D'autres causes, dont notamment la crise économique actuelle, sont responsables des difficultés rencontrées.

De plus, la position spécifique du Conseil d'État sur les quatre points susmentionnés, sur lesquelles le canton est plus strict que la loi fédérale, est la suivante.

1. Par la loi cantonale, les établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que les lieux de vie peuvent créer des fumoirs. Par les dispositions fédérales, les entreprises privées non accessibles au public peuvent également créer des fumoirs.

   Reste que, par la loi cantonale, les lieux tels que bâtiments publics ou parapublics, structures d'accueil pour enfants, écoles et lieux de formation, bâtiments liés à la culture, aux sports et aux loisirs, locaux commerciaux en tout genre, magasins et centres commerciaux et enfin les transports publics ne peuvent pas créer de fumoir. Cet état de fait n'a été l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et aucune modification de la loi ne sera proposée à cet égard par le Conseil d'État.
2. La loi fédérale indique que, "à titre exceptionnel et sous réserve de leur accord explicite, des employés peuvent travailler dans les locaux fumeurs des établissements d'hôtellerie et de restauration", alors que la loi cantonale exclut le service dans les fumoirs. Le Conseil d'État estime que tous les travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration doivent être protégés de la fumée passive. C'est également l'avis qu'a exprimé le Grand Conseil en novembre 2008. Cette interdiction de service s'applique également aux propriétaires des lieux, par souci d'égalité de traitement entre les établissements.

   A noter encore, qu'absence de service actif n'implique pas forcément l'absence de consommation dans le fumoir. Les clients peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur consommation dans le fumoir. Aux exploitants de trouver ensuite le système leur convenant le mieux pour évacuer la vaisselle (demander aux clients de la ramener au bar, prévoir un chariot qui est évacué en fin de journée, etc.). Quant à l'argument de la dangerosité des fumoirs en cas de malaise d'un client par exemple, nous tenons à préciser qu'absence de service dans le fumoir n'implique pas l'interdiction même d'y pénétrer, pour secourir un client par exemple. Un peu de bon sens s'impose.
3. La loi fédérale permet, sur autorisation, l'exploitation d'établissements fumeurs, du moment qu'ils disposent d'une surface de moins de 80 mètres carrés et sont dotés d'une ventilation adéquate, alors que la loi cantonale ne prévoit pas cette possibilité. Une telle exception, outre

le casse-tête inévitable qu'il représenterait en termes d'application et le travail administratif supplémentaire généré par le régime des autorisations, remettrait également en cause la protection de la santé d'une partie des employés. Un amendement allant dans ce sens a été examiné lors de la séance du Grand Conseil du 4 novembre et refusé à une large majorité. Le Conseil d'État ne proposera donc pas non plus de revenir sur ce point.

4. L'ordonnance fédérale ne prévoit pas de critères explicites pour la ventilation des fumoirs, se reposant sur le devoir de vigilance de l'exploitant, alors que le règlement cantonal prévoit des dispositions précises. Ce point est le seul parmi les quatre mentionnés à être traité au niveau du règlement d'application et non de la loi. Il est le seul qui soit donc de la compétence propre du Conseil d'État et non du Grand Conseil.

Les données scientifiques disponibles montrent que les fumoirs ne sont pas une bonne solution en terme de santé publique. Ils ont cependant été intégrés dans les dispositions cantonales, par respect des besoins des fumeurs et des intérêts économiques des établissements publics. Des critères techniques exigeants sont néanmoins nécessaires pour garantir que la protection des personnes à l'extérieur des fumoirs soit réelle. Le règlement cantonal s'inspire à cet égard des dispositions françaises. Une ligne relativement stricte a été retenue, également dans l'attente de connaître les dispositions fédérales, afin d'éviter que les établissements ayant créé un fumoir doivent investir en adaptations coûteuses. L'ordonnance fédérale laisse finalement la compétence aux cantons de décider ce qu'est une ventilation adéquate.

Le canton de Neuchâtel pourra donc le définir de manière précise en fonction de critères reconnus. Les réflexions sont en cours et le Conseil d'Etat révisera prochainement son règlement sur les points concernant la ventilation des fumoirs.

1er décembre 2009
Question Walter Willener *(question déposée lors du traitement du budget)*
Frais de gérance des fonds

Nous prenons le cas du fonds d'encouragement culture et arts qui fait état de 50.000 francs de frais de gérance pour un roulement de 520.000 francs. Le fonds viticole a lui des frais de gérance de 1000 francs pour un roulement de 300.000 francs; le fonds de promotion économique a un roulement de 13 millions de francs et des frais de gérance de 47.000 francs. Nous voyons également qu'en 2008, pour le fonds que nous venons de citer, pour un roulement de 900.000 francs, il n'y avait que 14.000 francs de frais de gérance. Nous demandons donc comment ces frais de gérance sont calculés et dans le cas d'espèce du fonds d'encouragement culture et arts, s'agit-il également d'une astuce pour améliorer le budget de l'Etat?

Réponse écrite du Conseil d'Etat distribuée à la session de février 2010

Le compte 318 010 "frais de gérance" du fonds viticole 9503 représente les frais liés aux titres qui nous sont facturés par la BCN. Le montant de ces frais dépend de l'achat des titres (timbre fédéral) ou de ceux qui arrivent à échéance. L'évaluation de cette rubrique comptable est donc aléatoire. La somme prévue au budget est fixée par le service sur la base des années précédentes. La souscription des titres n'est pas du ressort du service.

Pour ce qui est du fonds de promotion de l'économie, les frais de gestion sont liés aux terrains industriels. Il s'agit des:

– frais notariés lors d'achat ou de vente de terrains liés aux activités de promotion économique,

– indemnités aux agriculteurs en cas de résiliation prématurée d'un contrat de bail ou de perte de culture, lors de vente d'un terrain pour un projet de promotion économique,

– frais du service de la géomatique et du registre foncier pour les plans de mutations,

– taxes de drainages,

– frais d'assurance ECAP.

En ce qui concerne le service des affaires culturelles, le montant de 50.000 francs qui figure à la rubrique "Gérance et divers" concerne, deux catégories de frais.

D'une part des charges prévisibles, pour 20.000 francs. En l'occurrence, il s'agit du projet de régénération progressive des "Archives pour demain". Un montant de 100.000 francs avait été versé au fonds à cet effet. En effet, au vu de l'obsolescence des matériaux, les plus vieux

documents devront être progressivement transférés sur des supports adaptés et plus résistants aux dégradations dues au temps.

Le solde de 30.000 francs est une réserve pour des charges éventuelles non connues au moment de l'élaboration du budget. En l'occurrence, des coûts liés à des échanges culturels avec d'autres cantons ou des coûts liés à des projets ou programmes nationaux ou intercantonaux validés par la Conférence suisse des délégués aux affaires culturelles ou la Conférence romande des délégués aux affaires culturelles. Cette réserve n'a jusqu'à maintenant jamais été utilisée dans son intégralité.

Les frais ne sont en aucun cas liés à l'administration du fonds lui-même. Cette charge, minime, est absorbée par le budget courant du service.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Bonjour. Merci de prendre place. Nous allons directement commencer par les réponses aux questions en donnant la parole au conseiller d'Etat Claude Nicati.

REPONSE AUX QUESTIONS

10.317
23 février 2010
Question Charlotte Imhof
Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit: moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?

La possibilité a été donnée par la Confédération de faire un bilan énergétique de leur bâtiment à prix réduit, ce dont ont profité bien des propriétaires de ce canton.

– *Quel bilan cantonal tirez-vous de cette campagne?*

– *Quelle est la satisfaction de l'Etat?*

– *Ferez-vous une enquête de satisfaction des propriétaires?*

Des erreurs ont été constatées dans les coefficients utilisés: est-ce que les résultats réajustés après corrections vont être transmis aux propriétaires?

– *Quelle pourra être la finalité d'une telle campagne?*

– *Combien de rénovations spontanées après bilan?*

– *Quel en a été le coût pour les collectivités (CH – NE)?*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette campagne Madame la députée se fonde sur une décision de la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) d'introduire un certificat énergétique uniforme sur le plan national, dans le but – ceci est important – de créer l'indispensable transparence sur le marché immobilier et de favoriser les rénovations énergétiques des bâtiments. La conférence des directeurs cantonaux de l'énergie estime que c'est un nouvel instrument indispensable à la politique énergétique dans ce domaine. En Suisse, quelque 15.000 bâtiments ont pu profiter de cette action de promotion dont 775 dans notre canton. Avec plus de 25 certificats établis dans notre canton pour 1000 bâtiments, nous sommes le canton qui a le plus profité de ce subventionnement fédéral, largement devant les cantons de Berne et Fribourg, lesquels avaient quelque 15 certificats pour 1000 bâtiments. La moyenne suisse était de 10 pour 1000, donc nous sommes près de deux fois et demie en dessus de celle-ci.

Nous tirons un premier bilan positif de ce nombre de certificats établis, en ce sens nous mettons en évidence l'intérêt de notre population pour les questions liées à la rénovation énergétique dans le domaine du bâtiment. Cet intérêt vient aussi du fait que cette campagne a eu lieu pendant la campagne qui précédait la votation du 29 novembre dernier. Ce sont près de 40 experts

neuchâtelois qui ont établi ces certificats, ce qui a permis à ces professionnels de s'engager dans un nouveau créneau, à savoir le conseil de la rénovation dans le domaine énergétique, ce qui pourrait constituer un créneau intéressant dans le futur.

Au sujet de l'enquête de satisfaction, le canton priera la Confédération de faire une telle enquête. Il s'agissait d'une action pilotée par la Confédération, plus précisément par l'Office fédéral de l'énergie; il est important que nous ayons un retour. Nous le ferons aussi en qualité de représentant romand au sein du comité de pilotage stratégique dans le cadre du programme "bâtiment" dont nous sommes, avec un collègue suisse-allemand, délégués de la Romandie, et nous ferons aussi passer le message à ce niveau-là. Si la Confédération ne réalisait pas une telle enquête, le canton se réservera la possibilité de prendre une telle mesure vis-à-vis des 775 personnes qui ont sollicité un tel certificat.

Peu après l'action du 3 août 2009, des erreurs de calcul imputables à la complexité du modèle de calcul pour déterminer les résultats de A à G ont été constatées, des mises à jour du logiciel seront ordonnées et une information sera faite auprès des experts désignés, près de 1100 à ce jour. Dès qu'une version consolidée du logiciel sera disponible, en principe à fin mars, il est prévu que les experts puissent facilement, sans frais, recalculer les étiquettes "Certificat énergétique cantonal des bâtiments" (CECB) afin de remettre à jour ce qui est susceptible de l'être. Il est trop tôt pour savoir combien de rénovations spontanées seront le fruit de ces études, il est probable que les propriétaires qui avaient déjà pris la résolution de transformer leur bâtiment sont ceux qui ont sollicité ce certificat afin de se voir confortés dans leur décision.

Pour les collectivités, l'action a coûté quelque 15 millions de francs à savoir 1000 francs par prestation à charge intégrale de la Confédération et le canton de Neuchâtel n'a rien dû payer. Pour rappel, il s'agissait de 1000 francs à la charge de la Confédération et 200 francs à la charge du propriétaire. Cependant, nous estimons que sur le plan cantonal, cette action a rapporté de l'argent à notre économie locale, grosso modo 930.000 francs, montant versé aux 40 experts cantonaux pour leurs prestations. Nous rappelons que le prix lui-même est sans corrélation avec le travail qui a été réalisé.

Le programme "bâtiment" qui sera mis conjointement en place par la Confédération et les cantons pour une durée de 10 ans, possède à ce jour un fonds de 200 millions de francs par année et c'est justement dans cette fonction qu'il nous appartiendra de veiller à la meilleure attribution possible de ces fonds.

10.324
23 février 2010
Question Alain Ribaux
Prison futée

Dans plusieurs cantons, des prisons ont été converties – avec un certain succès semble-t-il – en hôtels. C'est dire que l'on peut être imaginatif. La configuration de la Tour des prisons s'oppose-t-elle véritablement à toute affectation, quelle qu'elle soit? Restera-t-elle désespérément inutilisée à tout jamais? Y a-t-il d'autres biens immobiliers (patrimoine financier ou administratif) sans affectation utile ni revenus depuis plus de 5 ans?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les neuchâtelois non plus ne manque pas d'imagination Monsieur le député, en effet, un projet existe concernant la Tour des prisons. Ce projet est déjà assez avancé: il concerne la transformation des locaux des prisons de Neuchâtel, y compris ceux des entités cantonales qui sont à Jehanne-de-Hochberg 3, pour la réalisation d'un hôtel. Les premières démarches ont été annoncées dès juillet 2008 et, du côté de l'Etat, c'est la commission cantonale du logement de l'administration (CLA), présidée par le président du Conseil d'Etat, qui est en charge du dossier. Un accord de principe a été donné par le président de la CLA pour cette réalisation, pour le moins novatrice dans notre canton. En novembre 2009, le responsable du projet nous annonçait que le business plan était déjà presque achevé et que nous aurions bientôt des nouvelles, nous les attendons avec impatience. Cependant, il faut préciser que ce projet ne pourrait être réalisé que lorsque les entités cantonales, qui sont à Jehanne-de-Hochberg 3, auront été transférées à La Chaux-de-Fonds, fin 2011.

Concernant les autres bâtiments sans affectation utile depuis plusieurs années nous en mettons en évidence deux: Rue du Château 16, vide depuis le départ du service de la faune fin 2006 et la Rue du Pommier 3a partiellement occupé par le Tribunal cantonal. Ces deux bâtiments pourraient prochainement être utilisés pour acquérir temporairement les effectifs supplémentaires liés aux instances judiciaires; à voir, cela fait partie des pistes que nous avions évoquées lors de ce débat sur la nouvelle organisation judiciaire, il n'y a donc pas lieu aujourd'hui de les réaffecter à des besoins plus privés. En conclusions, la Tour des prisons pourrait accueillir prochainement un hôtel assez particulier, l'Etat soutient de telles démarches créatrices, les autres locaux, nous les gardons en tête.

09.412
2 décembre 2009
Question François Cuche
Budget: service de la santé publique, compte 356 205

Nous sommes surpris et déçu de constater qu'au chapitre des subventions accordées dans le domaine de la santé, celle accordée à la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme soient purement et simplement supprimées.

Au-delà de l'aspect financier, il s'agit d'une question de crédibilité pour cette association qui accomplit un travail très utile et d'intérêt public.

Nous avons aussi appris que des effets collatéraux risquaient de toucher d'autres associations par effet domino, en particulier Pro Infirmis qui assume un mandat de prestations pour tout ce qui concerne le conseil social des personnes atteintes de rhumatisme.

Si la fortune de cette association lui permettra sans doute de continuer d'exister l'an prochain, l'existence d'une association se mesure aussi au regard bienveillant des autorités et à ce niveau, la ligue neuchâteloise contre le rhumatisme a du souci à se faire au sujet de son existence à plus long terme.

Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer quant à l'avenir de la ligue neuchâteloise contre le rhumatisme? Nous le remercions pour sa réponse.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer par courrier aux responsables de la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme, le Conseil d'Etat a dû prendre certaines mesures pour présenter un budget qui respecte les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement. Dans ce contexte financier délicat, le gouvernement a pris des décisions parfois difficiles pour les organismes touchés en revoyant presque systématiquement toutes les subventions à la baisse. Il est vrai que la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme a été plus touchée que les autres par ces restrictions, étant donné que le Conseil d'Etat a décidé de supprimer cette subvention pour l'année 2010. Cela ne remet pas du tout en cause l'importance de l'action de la Ligue neuchâteloise pour le rhumatisme dans le domaine de la prévention et le gouvernement est parfaitement conscient du travail très important réalisé par ce partenaire en matière de promotion de la santé. Toutefois, dans les douloureux arbitrages qu'il a dû faire, le Conseil d'Etat a estimé que la ligue avait suffisamment de réserves pour passer l'année 2010. Pour 2011, nous pouvons être un peu plus rassurante puisque notre Département va étudier prochainement, en étroite collaboration avec les responsables de la ligue, la possibilité de réintroduire cette subvention sur la base d'un contrat de prestations, fondé sur un rapport contractuel clarifié. Nous sommes persuadée que les prestations fournies par la ligue apparaîtront plus clairement et qu'elles pourront à nouveau faire l'objet d'une contribution financière de l'Etat dès 2011.

10.316
23 février 2010
Question Barbara Goumaz
Structure dite "d'habitat protégé"

A l'heure des réflexions sur le maintien à domicile, nous constatons que quelques communes du canton réfléchissent à la construction de structures dites "d'habitat protégé". Cet habitat permet à des personnes âgées ou à mobilité réduite de retarder leur entrée dans les homes.

En Suisse alémanique, ce type d'habitat remporte un vif succès. En Valais, on trouve depuis 1998 des résidences communautaires de type "Domino", où les locataires possèdent leur propre chambre, mais partagent la cuisine et le salon.

Dans le canton de Neuchâtel, "La Résidence" au Locle fonctionne depuis longtemps. On peut aussi citer la Fondation de "La Pomologie" à Cernier. Aux Ponts-de-Martel, un tel projet est en cours de réalisation. A Cornaux, la commune mène également une réflexion sur ce sujet. Mais force est de constater que de telles structures font cruellement défaut dans le canton.

La dernière structure en date vient d'être inaugurée à Bevaix. Au vu du prix de la location de ces appartements nous constatons que seules les personnes aisées pourront y demeurer.

Quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet?

Pense-t-il qu'il est urgent de mettre sur pied un programme de développement de l'habitat protégé dans notre canton?

Pense-t-il promouvoir ou encourager les communes à réaliser de telles structures mais à un prix abordable pour tous?

Si oui, quel sera son degré d'implication?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat partage votre appréciation de la situation tout comme le Grand Conseil qui – nous vous le rappelons – a accepté un postulat en septembre 2006, postulat qui demandait un état des lieux et des propositions dans le domaine du maintien à domicile. Il y était même spécifié qu'il était attendu que le Conseil d'Etat présente "Des mesures qui permettraient de favoriser, notamment par des mesures incitatives, le développement et la construction d'appartements protégés". Depuis 2006, le Conseil d'Etat travaille intensément sur cette question, nous avons mandaté la Haute-école ARC santé (HE-Arc), pour recenser les besoins de la population de 65 ans et plus, ainsi que pour définir les options de prise en charge, qui devraient être développées pour couvrir ces besoins. L'analyse devrait également se projeter dans l'avenir et tenir compte de l'évolution démographique. Aujourd'hui, le travail de la HE-Arc est terminé et la deuxième phase de l'étude a commencé. Il s'agit, sur la base des données fournies par la HE-Arc, de définir un concept de planification médico-sociale pour les personnes âgées, intégrant tous les types de prise en charge. Le travail est encore long, mais une fois terminé, un rapport vous sera présenté et le Grand Conseil aura l'occasion de se prononcer. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne désire pas dévoiler plus avant l'état des réflexions, avant d'avoir défini les grandes lignes de sa politique en matière de maintien à domicile. Toutefois, nous ne trahissons aucun secret en indiquant que les études préalables ont montré sans équivoque que notre canton est relativement bien doté en lits d'établissement médico-social (EMS) et sous-doté en structures intermédiaires telles que les appartements protégés. Reste à définir plus précisément les modalités de développement des structures manquantes et les principes de leur financement.

En résumé, le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif, il réfléchit à un programme de développement de l'habitat protégé et plus largement des structures intermédiaires dans notre canton. Par contre, nous estimons que la précipitation n'est pas bonne conseillère et qu'une telle réflexion doit se faire dans la sérénité. Le Conseil d'Etat décide de prendre le temps de poser les bases d'un concept de maintien à domicile pour les personnes âgées, complet et solide, avant de vous le soumettre. Dans l'intérim, les projets spontanés qui émanent de différents partenaires que vous avez cités et qui sont portés à notre connaissance sont accueillis avec bienveillance à défaut de pouvoir être financés. C'est dans cet état d'esprit qu'un projet d'appartements "Domino" est en cours de réalisation dans le canton et ceci sous l'égide de NOMAD. D'autre part, la construction d'un certain nombre d'appartements protégés sont en projet à plusieurs autres endroits dans notre canton. Nous espérons, Madame la députée avoir ainsi répondu à votre attente.

10.320
23 février 2010
Question du groupe socialiste
Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser. Ce n'est pas un scoop!

Comment inciter les personnes émargeant à l'aide matérielle à rechercher une augmentation de leur revenu disponible (montant financier à disposition après déduction des impôts et du paiement du loyer et des primes d'assurance-maladie), quand le système les pénalise dès qu'elles voient le revenu de leur travail augmenter ne serait-ce que faiblement? Cette question a été posée le 14 décembre 2007 par le groupe socialiste avec le dépôt de la motion 07.198 intitulée "Pour une politique sociale cohérente". Cette motion a été acceptée le 30 janvier 2008 avec clause d'urgence...

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *quel département pilote aujourd'hui les éventuels travaux en la matière?*

– *et dans quel délai pense-t-il nous répondre afin d'apporter des corrections significatives à cette incohérence due notamment aux effets de seuil (pour rappel, ces derniers sont particulièrement significatifs pour les personnes qui, voyant leur revenu augmenté, passent de la catégorie PC/Aide sociale au niveau du subside de l'assurance-maladie à la catégorie 1 avec une baisse du subside de 170 francs/mois pour une personne de plus de 26 ans?)"?*

Signataires: A. Clerc-Birambeau, M. Maire-Hefti, S. Locatelli, S. Latrèche, M. Giovaninni, F. Ducommun, B. Goumaz et F. Cuche.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Les effets de seuil sont très problématiques nous sommes tous d'accord, c'est pourquoi nous comprenons que la question soit régulièrement soulevée dans cet hémicycle. Qu'une augmentation de revenu conduise finalement à disposer de moins d'argent pour vivre, résonne ou peut résonner comme une faillite du système. Le système est complexe et lutter contre les effets de seuil est un combat qu'il faut mener sur plusieurs fronts: celui des prestations sociales, prioritairement et c'est pour cela que c'est notre Département qui doit piloter ce projet; mais aussi celui de la fiscalité des bas revenus et celui du niveau général des revenus dans le canton, qui implique aussi d'autres départements. Sur le plan des prestations sociales nous ne sommes pas resté inactifs non plus depuis l'acceptation de la motion 07.198 par le Grand Conseil, de nombreuses mesures ont été prises et nous nous permettons de les rappeler ici: dans le domaine des avances de pensions alimentaires, un deuxième palier intermédiaire dans les aides intermédiaires octroyées par l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) a été introduit en 2008 afin de limiter les pertes dues à une augmentation de revenu parfois très faible. Les avances ont augmenté de 50 francs et les limites de revenu ont été indexées en 2008 et 2009. Dans le domaine de l'aide sociale, une étude de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a relevé qu'à Neuchâtel, en raison de la prise en compte de la franchise sur le revenu dans le calcul du budget à l'entrée et à la sortie de l'aide sociale, il n'y a pas d'effet de seuil notable. Depuis 2006, les services sociaux prennent en compte une franchise dans le calcul de l'octroi de l'aide matérielle afin de favoriser les personnes qui font l'effort de prendre un emploi pour sortir de l'assistance. Idem dans le secteur des bourses, une franchise annuelle de 6000 francs a été introduite afin de ne pas pénaliser les étudiants qui prennent un emploi dans le but de subvenir partiellement à leurs besoins. Dans le domaine des subsides d'assurance-maladie – pour rappel, près de 40.000 personnes ont perçu un subside en 2009, contre environ 28.000 en 2006 – les efforts ont été soutenus ces dernières années, même s'ils ne sont pas suffisants. Ainsi – pour prendre votre exemple – la différence entre les montants de subsides pour des bénéficiaires de prestations complémentaires ou de l'aide sociale et la première catégorie des personnes actives subsidiées est nettement moins grande qu'en 2006. L'écart entre ces différentes catégories de subsides était de 332 francs en 2006, il est descendu à 170 francs en 2010. Depuis deux ou trois ans nous sommes revenu au niveau de l'année 2005.

Par ailleurs, les catégories 4 et 5 supprimées en 2006, ont été rajoutées deux ans plus tard ce qui a permis d'atténuer les conséquences pour les revenus moyens. La suppression de ces catégories-là avait accentué le problème et fait réagir votre Autorité à l'époque. Là aussi le problème est difficile à résoudre complètement, avec des primes d'assurance-maladie qui augmentent chaque année d'environ 4%, il faut admettre que les moyens financiers accordés aux

subsides de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont très insuffisants pour lutter efficacement contre les effets de seuil.

Enfin, l'objectif d'harmonisation et de coordination des prestations sous condition de ressources, est toujours poursuivi, comme le Grand Conseil nous l'avait mandé à l'époque, nous en avait donné le mandat en votant la loi d'harmonisation et de coordination des prestations sociales, le projet qui en découle, le projet "ACCORD" mobilise une grande part de l'énergie du service de l'action sociale et de ses partenaires qu'ils soient services prestataires de l'Etat ou guichets sociaux régionaux. Ici c'est la cohérence du système qui est éprouvée et que l'on cherche à améliorer. Voilà en ce qui concerne les prestations sociales. La situation en terme d'effet de seuil s'est considérablement améliorée depuis l'acceptation de la motion dont il est question ici, sans qu'une réponse formelle y ait encore été apportée par le Conseil d'Etat, en d'autres termes Monsieur Claude Borel, nous mettons en œuvre la réponse avant que la motion ait obtenu une réponse. Le combat n'est pas terminé il est de tous les instants, ainsi les travaux se poursuivent notamment sur le plan de la fiscalité, nous devons bien reconnaître à l'instar de la CSIAS que la charge fiscale après la sortie de l'aide sociale peut entraîner des effets de seuil dommageables et par conséquent des incitations négatives au travail. Un groupe de travail inter-départemental planche sur ce sujet. Pour ce qui est de la réponse à la motion, le Conseil d'Etat entend adresser un rapport à votre Autorité dans le courant de cette législature.

10.314
27 janvier 2010
Question Gilbert Hirschy
Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?

Dans le courrier du 5 janvier 2010 envoyé aux communes par le Conseil d'Etat sur l'arrêté concernant l'organisation des classes, il est fait une différence entre les communes de la Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Le Locle, Val-de-Travers et les autres communes; la moyenne générale est fixée à 19 élèves par classe pour les 4 premières et à 21 pour les autres: le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer les raisons de cette différence?

Les petites communes connaissent des changements de population souvent plus importants que les villes; n'est-ce pas les prétériter en étant plus restrictif sur la moyenne générale des élèves par classe?

Faut-il voir dans cette mesure une accélération du démantèlement des structures scolaires communales?

Le Conseil d'Etat pourrait-il à l'avenir adjoindre un argumentaire succinct dans les prochains courriers lorsque des différences apparaissent entre des groupes de communes pour éviter des polémiques?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La réponse est peut-être difficile à comprendre car elle est négative. Pourquoi? Car, lorsque nous parlons de 19 élèves dans les villes, il s'agit d'une moyenne, alors que lorsque nous parlons de 21 élèves, il s'agit d'un maximum. La négociation que nous avons eue avec les villes a été la suivante: les villes fonctionnaient sur la base de ressorts scolaires, c'est-à-dire de quartiers, dans lesquels nous pouvions avoir des moyennes relativement basses et selon l'arrêté vous sauriez que jusqu'à cinq classes on avait des effectifs pouvant être très bas, on pouvait par exemple ouvrir une classe à partir de 12 élèves. Les villes ont accepté de supprimer cette notion de ressorts scolaires et de travailler sur la base d'une moyenne de 19. L'effort le plus conséquent est que – et c'est là le plus difficile à comprendre – ce seront les villes qui devront le supporter, même si nous parlons de moyenne de 19 car la moyenne générale dans l'ensemble du canton, toutes communes confondues, est de 18,75. Encore une fois, le nombre de 21 est un maximum et non une moyenne à l'inverse du 19. Les villes devront faire un effort plus important que l'ensemble des communes.

De plus, nous souhaitons aussi préserver la commune, puisque le rapport HarmoS que nous allons vous présenter va dans le sens d'une régionalisation, d'une plus grande autonomie des régions. Vous savez que nous ne souhaitons pas, au niveau du Conseil d'Etat, cantonaliser l'école, mais donner cette autonomie aux régions.

10.325
23 février 2010
Question Théo Bregnard
De nouvelles places d'apprentissage à l'horizon?

Le Conseil d'Etat annonçait à l'automne dernier sa volonté de privilégier des formations de type dual en augmentant le nombre d'entreprises formatrices (pour rappel, 1600 places d'apprentissage d'ici cinq ans). Dès la rentrée d'août 2010, les changements voulus se feront sentir avec la suppression de formation à plein temps (en culture générale) à La Chaux-de-Fonds, remplacées par des formations duales.

Est-ce que les places d'apprentissage ou de stages nécessaires à l'ouverture de ces nouvelles filières seront effectives à la rentrée d'août? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'avancement du dossier, notamment concernant la création de ces nouvelles places?

Cosignataire: C. Dupraz.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons vous répondre partiellement, étant donné que nous allons avoir l'occasion de le faire plus en profondeur quand nous parlerons du fonds sur la formation professionnelle. Nous aimerions tout de même vous donner quelques éléments: Il y a environ deux mois, l'école de culture générale a été transférée dans le bas du canton. Il n'y a pas eu de manifestation pourtant le nombre d'élèves était quasiment identique. Nous avons donc centralisé dans le bas du canton l'école de culture générale. Parallèlement – et cela sera l'objectif du gouvernement ces prochaines années – nous avons ouvert une formation de maturité professionnelle santé sociale car ce sont les maturités professionnelles que nous souhaitons promouvoir, par exemple dans le domaine de la santé et du social. Pourquoi? Car cette maturité a deux avantages: premièrement, elle vous donne la possibilité d'arrêter vos études et travailler, donc on termine avec un métier, contrairement à la formation de culture générale; deuxièmement vous avez la possibilité d'entrer dans une Haute école spécialisée (HES). C'est dans cette optique-là que nous souhaitons travailler, à savoir, favoriser le système dual.

Nous répondrons d'une manière plus détaillée avec les places d'apprentissages par la suite, car il y a là un grand travail que nous devons mener, au niveau des chiffres que nous nous sommes fixés – contrairement à ceux que vous écrivez – nous travaillerons sur l'espace de huit ans et espérons créer 1300 places d'apprentissage.

10.315
27 janvier 2010
Question du groupe PopVertsSol
En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?

Jusqu'à récemment, tout portait à croire que le projet de l'Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs (APNRD) était sur la bonne voie. Le plan de gestion avait été adopté à l'unanimité par le comité et par l'Assemblée générale de l'APNRD. La Confédération, par l'intermédiaire de son Office fédéral de l'environnement (OFEV), a octroyé une subvention de presque 600.000 francs sur la base de ce plan de gestion. Selon nos informations, il s'agit d'un projet, respectivement d'un plan de gestion, équilibré qui repose sur les critères du développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement. Ce plan de gestion est bien évidemment aussi soutenu par les cantons et communes partenaires de l'APNRD. Il est le résultat de longues années de travail de commissions composées de personnes de la région et de tous les milieux.

Si on prend en compte ce qui précède, on peut comprendre notre étonnement d'apprendre les nouvelles difficultés et dissensions au sein de l'association. Cet état de fait a été aussi largement diffusé par les médias.

Comme le canton de Neuchâtel, les communes et la population sont parties prenantes de ce projet, nous prions le gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– *Est-ce que le gouvernement est au courant que le remaniement du projet tel que présenté par la nouvelle présidence n'est approuvé que par le canton du Jura et non pas par les deux autres cantons partenaires, Neuchâtel et Berne?*

– *Cette désapprobation est présentée d'une manière détaillée: les représentants de ces deux cantons constatent que le remaniement du projet n'est pas conforme, ou présente de grosses lacunes dans les domaines de conformité aux bases légales, d'objectifs et directives fixés par l'OFEV, de budget et par conséquent de financement, de la diversité des écosystèmes et de la protection des espèces, de la nature et du paysage.*

– *Est-ce qu'il sait que le canton de Berne a exprimé sa réserve quant à la conclusion de l'accord de collaboration intercantonal et qu'il est possible qu'il suspende son versement à l'Association?*

– *Est-ce que le gouvernement est conscient que les démissions d'un membre de longue date du bureau et d'un autre membre du comité sont, non seulement, dues à un désaccord sur la nouvelle orientation du projet, mais aussi aux nouvelles méthodes de gestion et de communication mises en place par la nouvelle présidence?*

– *Qu'est-ce que le gouvernement pense de la tentative d'éviction de l'actuel secrétaire général de l'APNRD, qui a un contrat jusqu'en 2011 et contre lequel il n'y a pas de griefs concernant son travail professionnel? Quelles seraient les conséquences financières de cette possible éviction? Est-il normal que le nouveau président propose déjà un candidat de son choix, sans aucune mise au concours du poste, alors que le titulaire est toujours en fonction?*

– *Est-ce qu'il entend prendre des mesures pour que le projet du Parc Naturel Régional du Doubs respecte la législation, les directives et les principes du développement durable?*

– *Est-ce que le gouvernement, qui a un rôle prépondérant dans ce projet, prévoit, avec l'aide des autres acteurs du projet, de chercher des solutions pour débloquer la situation?*

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, M.-F. Monnier Douard, F. Fivaz, N. de Pury, L. Debrot, J.-C. Pedroli, A. Shah, P. Herrmann et G. Hirschy.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions pour votre question à laquelle nous répondrons oralement malgré votre souhait d'obtenir une réponse écrite, puisque la brièveté de notre réponse nous permettra de respecter le patrimoine forestier. Nous tenons préalablement à vous rassurer sur un point essentiel, le Conseil d'Etat est régulièrement informé de tous les événements en lien avec le Parc naturel régional du Doubs par les collaborateurs du département impliqués dans ce projet. En ce qui concerne les changements intervenus au sein du secrétariat de l'association, le canton de Neuchâtel n'entend pas en assurer ni en assumer, les éventuelles conséquences financières.

Enfin, le canton entretient des contacts réguliers tant avec l'Association du parc naturel régional du Doubs qu'avec les cantons partenaires. Il met ainsi tout en œuvre pour s'assurer que ce magnifique projet puisse être concrétisé, conformément à ce que prévoit la convention programme passée avec l'Office fédéral de l'environnement.

10.318
23 février 2010
Question Philippe Bauer
Tourisme neuchâtelois: primes et réductions des subventions

Au moment des discussions relatives au budget 2010, Tourisme neuchâtelois est intervenu dans les médias et auprès de chaque député pour les informer qu'une diminution des montants alloués par l'Etat rendrait difficile voire impossible l'exécution de ses missions.

Il est toutefois parvenu à notre connaissance qu'à fin 2009, comme lors de l'année précédente, certaines personnes travaillant au sens large pour Tourisme neuchâtelois avaient obtenu ou s'étaient octroyées des primes importantes.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette information et dans l'affirmative à quel titre ces primes ont-elles été versées?

Combien y a-t-il eu de bénéficiaires? Pour quels montants?

De plus, quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur le versement de ces primes en relation avec les difficultés financières de l'Etat, la réduction des subventions et la prétendue incapacité de Tourisme neuchâtelois de remplir ses missions avec une subvention réduite?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il est exact Monsieur le député que deux responsables de Tourisme neuchâtelois ont reçu une prime au 31 décembre 2009, de 4000 francs chacun. Nous rappellerons toutefois que Tourisme neuchâtelois n'est pas un service de l'Etat mais une association et que sa politique salariale est du seul ressort de son comité. Cela dit, nous nous permettrons de relever que Tourisme neuchâtelois bénéficie d'un financement étatique et que nombreux sont les collaborateurs de l'Etat qui apprécieraient recevoir une prime de 4000 francs…

10.319
23 février 2010
Question Olivier Haussener
Berlin? Nein… Neuenburg? Ja

Par la lecture de l'article paru le samedi 20 février 2010 dans les quotidiens neuchâtelois, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait renoncé finalement à s'en aller griller des Würst à Berlin à l'occasion du 1er août de cette année, pour un montant avoisinant les 700.000 francs et ceci malgré des préparatifs déjà bien avancés.

A titre personnel, si je peux saluer la décision finale du gouvernement qui a su résister de son propre chef et sans aucune pression externe à l'invitation de l'ambassade de Suisse à Berlin, ne vaudrait-il pas mieux à l'avenir, au vu de la situation économique et financière du canton et des relations de la Suisse avec l'Allemagne, que les conseillers d'Etat ou à tout le moins certains d'entre eux consacrent leur action et leur présence à des représentations et actions endogènes plus en relation avec nos moyens et nos problèmes?

Bien sûr si l'article paru samedi dernier n'était qu'un poisson d'avril anticipé, je retirerai aussi vite ma question…

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les membres du Conseil d'Etat sont soucieux de consacrer leur action et leur présence à des représentations et actions endogènes mais leur action ne saurait se limiter aux frontières du canton, Monsieur le député. Principalement parce que, comme le Conseil d'Etat le rappelait dans son programme de législature, Neuchâtel est un canton essentiellement tourné vers l'exportation d'où l'importance des liens qui ont été tissés depuis fort longtemps entre le canton et ses partenaires commerciaux ou politiques, l'Allemagne en étant le principal. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a marqué sa volonté d'initier une politique extérieure beaucoup plus active, permettant aux cantons de prospecter de nouveaux marchés, de s'ouvrir au Monde, à l'Europe, tout comme aux autres cantons. Le Conseil d'Etat, conscient du rôle essentiel des relations extérieures pour un canton qui doit faire valoir publiquement ses atouts et faire entendre clairement sa voix, a vu dans l'invitation de l'ambassade de Suisse à Berlin, l'opportunité de mettre en avant le canton de Neuchâtel et de se faire connaître auprès des Berlinois. Les coûts prévisibles de cette manifestation, mis en relation avec l'état des finances cantonales, ont contraint le Conseil d'Etat à renoncer à ce projet d'envergure et nous ne pouvons que le regretter.

10.321
23 février 2010
Question Alain Gerber
Promotion économique dans le canton

En matière de promotion économique chacun a l'âme d'un expert.

Tantôt on entend qu'il faut diversifier le tissu économique, tantôt qu'il n'est pas nécessaire de le faire.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat et quelle politique entend-il mener?

Cosignataires: C. Hostettler, T. Perrin, S. Menoud et J. Amez-Droz.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'économie neuchâteloise est diversifiée. Preuves en sont les difficultés rencontrées par tous les secteurs économiques présents sur notre territoire, en lien avec la dégradation rapide et brutale de l'économie mondiale. Aucune filière économique n'a su valablement compenser les déficits enregistrés dans les autres filières, toutes ont largement souffert, il est vrai, certaines plus que d'autres. En théorie du moins, Neuchâtel aurait dû disposer d'un tissu majoritairement tourné vers le marché intérieur pour que les effets exogènes de la crise économique mondiale aient des conséquences moins importantes, à supposer que la seule demande intérieure puisse compenser la diminution de la demande extérieure, ce qui ne semble en l'occurrence pas être le cas. A l'heure de la globalisation, repli et protectionnisme ne constituent aucunement des bases solides permettant de renforcer notre tissu économique. Seule l'amélioration de la circulation des échanges permettra une reprise économique au niveau mondial, suisse et neuchâtelois. C'est dans ce contexte que l'action de la promotion économique, telle que sa stratégie le préconise, vise le soutien ciblé aux filières présentant un potentiel avéré en terme de compétitivité sur les marchés et, deuxième corollaire, l'implantation d'entreprises étrangères ayant une activité complémentaire propre à soutenir et renforcer la compétitivité de celles déjà implantées. Il est dans l'intérêt de notre canton de compter sur un tissu économique composé d'entreprises fortes et aptes à encaisser les aléas conjoncturels. Pour ce faire, les actions de promotion économique s'inscrivent dans une logique de long terme, l'action de la promotion économique ne modifie pas à court terme l'évolution de l'emploi, ni celle du chômage et doit pouvoir reposer sur des conditions cadres suffisamment incitatives pour favoriser toutes les formes entrepreneuriales.

Naturellement, la création d'emplois reste la priorité absolue de la promotion économique neuchâteloise. Si dans une période de taux de chômage élevé le nombre de postes à créer est un indicateur de mesure de l'efficacité de la promotion économique, cette dernière a le souci de favoriser la création de postes de travail diversifiés à tous les niveaux hiérarchiques. Ils doivent permettrent d'acquérir des compétences de grande valeur dans les métiers tant manuels que conceptuels, dopant ainsi l'employabilité des femmes et des hommes qui travaillent dans ce canton. La promotion économique a pour objectif de rechercher et éventuellement soutenir des entreprises aptes à s'intégrer harmonieusement dans le tissu économique neuchâtelois, afin d'assurer un développement soutenable à long terme qui prend en compte les dimensions économiques, écologiques et sociales. Concrètement, cela signifie que les entreprises étrangères qui s'installent doivent pouvoir compter sur les richesses locales, les ressources humaines, le territoire et les infrastructures sans les appauvrir. En retour, il leur appartient d'augmenter ces richesses comme dans tout écosystème viable à long terme. Pour le dire de manière plus pragmatique, la promotion économique favorise l'implantation ou le développement d'entreprises dont le profil type est à même de créer une saine émulation dans le tissu économique neuchâtelois. Pour y satisfaire pleinement, il faut que la taille, le métier, la culture et les besoins des entreprises recherchées soient compatibles avec les terrains, les locaux, les habitats et les compétences disponibles dans le canton ou à proximité. L'essentiel est que le bouquet de prestations que le canton est en mesure d'offrir à l'entreprise s'établissant chez nous, ne prive en aucun cas celles déjà établies des ressources utiles à leur propre croissance. Tel est notre souci, telle est la responsabilité que nous assumons au moment de démarcher les entreprises. La force de notre canton et de son tissu économique est sa diversité, due à la crise horlogère des années 70 et au travail des équipes de promotion économique endogènes et exogènes qui se sont succédé depuis lors. La créativité de ces entrepreneurs et leur résistance aux crises – expérience oblige – la capacité à passer des idées aux produits commercialisés et la présence de ces derniers dans tous les secteurs d'activité clés à l'échelle mondiale constituent le label de l'économie neuchâteloise. Mais ce dernier a aussi ses faiblesses, parmi les plus pernicieuses sur le long terme la disparition dans certains de ses secteurs d'activités clés comme la machine-outil, d'entreprises et des métiers clés. Dans de tels cas, il faut veiller à renforcer par-ci, reconstruire par-là et mettre du neuf au milieu. C'est dans cette optique que la promotion économique neuchâteloise oeuvrait, œuvre et continuera d'œuvrer dans le futur, afin de veiller à maintenir une économie cantonale sainement diversifiée.

10.322
23 février 2010
Question du groupe PopVertsSol
La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel

Dans un courrier adressé récemment à tous les détenteurs de bovins, le service vétérinaire cantonal informe que lesdits détenteurs peuvent, sur inscription, être exemptés de la vaccination contre la langue bleue.

Après explication des risques encourus par la non-vaccination, le courrier stipule qu'un émolument de 100 francs sera perçu pour le traitement du dossier; ça fait cher le classement et le biffage de l'exploitant qui ne veut pas vacciner.

Cet émolument pour se désinscrire d'un programme de vaccination est-il légal?

Les députés pourront-ils aussi facturer 100 francs s'ils ne posent pas de questions ou interpellations lors des prochaines sessions?

Signataires: L. Debrot, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, F. Jeandroz, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, P. Erard etF. Monnier.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'émolument est tout à fait légal, il se base sur l'arrêté concernant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui stipule au point 2.1, de l'article 2: "Les prestations spéciales sont soumises à un émolument selon le temps consacré auquel s'ajoute une taxe administrative de 30 francs". Dans le cas présent, il s'agit clairement d'une prestation spéciale dans la mesure où une décision administrative doit être transmise au requérant, lui stipulant entre autre que son bétail ne sera pas indemnisé s'il est victime de la maladie de la langue bleue. Les exploitants respectant l'obligation de vacciner ne reçoivent pas de décision du SCAV. En cas de réception d'une demande et que vous compreniez le filigrane ou la trame, les étapes administratives suivantes sont requises:

– enregistrement de la demande et réception du courrier;
– étude de la demande par le vétérinaire cantonal qui, selon la législation fédérale, peut la refuser;
– rédaction d'une décision administrative;
– signature de la décision;
– élaboration d'une facture;
– mise sous pli;
– archivage;
– introduction dans le logiciel de gestion fédéral – auquel nous ne pouvons nous soustraire – de l'octroi de la dérogation à l'obligation de vacciner;
– information au vétérinaire vaccinateur du refus de vacciner par le biais d'Internet pour gagner du temps;
– envoi des statistiques des exemptions à l'office vétérinaire fédéral;
– adaptation des commandes de vaccins en fonction de l'évolution du nombre d'exploitants refusant la vaccination;
– suivi de l'encaissement des factures, avec d'éventuels rappels.

Vous l'aurez compris, les exploitants qui refusent la vaccination, en principe obligatoire, mettent en danger leurs collègues dans la mesure où leur cheptel n'est pas protégé en cas d'irruption de la maladie. Si des exploitations ayant correctement vacciné sont tout de même touchées, ce qui est possible dans la mesure où les jeunes animaux ne peuvent pas être vaccinés, l'Etat devra indemniser le bétail touché. Les frais seront nettement plus élevés que les encaissements liés aux dérogations accordées, le risque financier est également supporté par l'Etat. A titre indicatif, seuls 5,2% des détenteurs de bovins et d'ovins du canton ont demandé une dérogation à l'obligation

fédérale de vacciner, l'écrasante majorité joue donc le jeu dans le but bien compris d'éradiquer une maladie nouvelle pouvant causer d'importantes pertes économiques aux exploitants touchés. La perception des émoluments ne relève pas d'une nouvelle lubie, mais reflète simplement les coûts engendrés par celles et ceux qui refusent une vaccination ayant fait ses preuves et ayant permis de préserver notre cheptel d'une maladie aux conséquences potentiellement lourdes.

10.323
23 février 2010
Question Damien Humbert-Droz
Evologia

De l'avis du Conseil d'Etat, quel est le degré d'utilité du service Evologia?

Indispensable, nécessaire, utile, inutile?

Cosignataire: A. Obrist.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons au questionnaire à choix multiples du député Damien Humbert-Droz: nécessaire.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

09.179
4 novembre 2009
Interpellation du groupe PopVertsSol
"Sans argent, aucun espoir et aucun projet"

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire Monsieur Théo Bregnard – nous ne croyons pas que vous ayez eu le bonheur d'être parmi nous hier – lors du débat sur le rapport 10.002. La fiscalité des entreprises fait l'objet d'un réexamen complet initié l'année passée, notamment à travers une commission technique au sein de laquelle siégeait également des représentants de chaque groupe politique, pour le groupe PopVertsSol c'était M. Alain Bringolf qui était associé à ces réflexions. Cette commission a d'abord fait un tour d'horizon de la situation puis a esquissé un certain nombre de propositions que notre Département est en train – à l'heure actuelle – d'approfondir, nous allons saisir votre Autorité d'un rapport à ce sujet dans les semaines à venir. Nous sommes toutefois amenés à devoir rappeler, en considération de certains éléments évoqués dans l'interpellation, que notre canton a, dans le prolongement de la grave crise horlogère à laquelle il a été confronté au début des années septante, développé une politique de promotion économique qui a été pendant de très nombreuses années, reconnue par l'ensemble [1]

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et notamment pour sa volonté de tenir compte d'une nouvelle morale publique et financière qui n'est pas toujours évidente à nos yeux. Cependant, nous espérons que cette nouvelle morale ne conduira pas à l'exonération totale des entreprises comme nous pouvons le voir avec une baisse générale de la fiscalité des entreprises, c'est un point important. Vous avez rappelé l'histoire qui a conduit à ces exonérations et nous croyons qu'aujourd'hui nous devons voir cela dans un contexte plus large. Nous ne nions pas la concurrence fiscale que M. Marc-André Nardin qualifiait hier de féroce, nous croyons que c'est une réalité, cependant pour notre groupe il est important de ne pas considérer uniquement des économies, comme nous l'avons dit hier, mais de voir aussi qu'il peut y avoir une

[1] Enregistrement manquant pour la suite de l'intervention (problème de micro).

optimisation des revenus et une nouvelle création de richesses pour résorber le déficit dont nous avons largement parlé. Ainsi, nous sommes partiellement satisfait des réponses du Conseil d'Etat et nous le remercions de la ligne qu'il va suivre.

09.181
1er décembre 2009
Interpellation Patrick Erard
Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous de répondre très brièvement aux questions suivantes:

"Les raisons du choix de Morgarten?": ce choix, M. le député a été réalisé en collaboration avec le service de l'urbanisme de la Ville de La Chaux-de-Fonds et les raisons principales ayant conduites à ce choix sont: premièrement, la proximité immédiate avec des projets de développement importants de la Ville, notamment le site des Abattoirs et le plan spécial d'affectation de la scierie; deuxièmement, le potentiel de marché est plus important selon les données du service de l'urbanisme. Cette analyse se base sur le nombre d'emplois, d'habitants, d'écoles, de commerces et la présence de Polyexpo; et troisièmement, la situation de cette gare se trouve être à mi-distance entre La Chaux-de-Fonds, environ 1200 mètres, et les Eplatures, 1300 mètres.

"Où en sont les études préparatoires?": l'avant-projet a été transmis fin 2009 à l'Office fédéral du développement territorial.

"Et si Bonne-Fontaine pouvait s'avérer une alternative?": nous disons "non". La halte de Bonne-Fontaine ne peut pas être retenue comme alternative principalement parce que son accessibilité n'est pas idéale, tant pour les piétons que pour les utilisateurs des *"Park & Ride"* ou parce que l'accès sud traverse une zone de protection des marais. Par ailleurs, il faut noter qu'il n'est pas possible de réaliser Bonne-Fontaine en plus des autres haltes prévues dans le projet d'agglomération sans des aménagements très coûteux, en particulier l'aménagement de tronçons doubles voies.

"Si en terme de coût la différence est sensible?": a priori non pour la halte en elle-même, si on ne prend que celle-ci le coût est *grosso modo* comparable. Cependant, les accès à Bonne-Fontaine seraient eux plus chers. Le projet dans sa globalité serait donc plus onéreux pour la variante "Bonne-Fontaine". Nous rappelons que nous parlons en millions de francs.

"Les autorités communales ont-elles une préférence, laquelle?": nous l'avons déjà dit, les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds ont une préférence pour Morgarten.

"Est-ce que les entreprises de la zone ont été approchées afin de convenir d'un partenariat?": Cette démarche est prévue mais n'a pas encore été réalisée, nous vous rappelons que nous en sommes à l'avant-projet, lequel a été remis à la Confédération.

"Est-ce que le fait de remettre en question le choix de Morgarten pour le remplacer par Bonne-Fontaine peut avoir des répercussions sur les divers financements?": Oui, l'efficacité que nous jugeons moins bonne, la Confédération pourrait avoir un autre avis, puisque le potentiel de marché est plus bas et cela fait partie de ses critères d'analyse. Cet indice coût, efficacité des projets est pris en compte par la Confédération pour le calcul de sa participation. Donc, si le projet est jugé globalement moins intéressant, nous risquons un financement moindre de la part de la Confédération.

"Est-ce que l'offre en halte de proximité pourrait espérer un authentique transfert modal, le Conseil d'Etat partage-t-il cet avis, et peut-il indiquer quel calendrier il a imaginé pour ces aménagements?": En ce qui concerne la halte de Morgarten, la mise en service est prévue au plus tôt à la fin 2012. Pour les haltes des Eplatures, la mise en service se fera au plus tôt à fin 2015. Ceci est lié non pas à la complexité de la halte mais aux aménagements qu'il faut faire hors halte, avant la mise en service de cette dernière. Nous notons cependant que la complémentarité avec desserte des bus sera assurée dans tous les cas.

Au vu de ce qui précède M. le député, le Conseil d'Etat confirme le choix de Morgarten comme halte dans la zone industrielle ouest de La Chaux-de-Fonds.

M. Patrick Erard (PVS): – Merci pour cette réponse aussi précise qu'exhaustive.

Cependant, nous pensons que politiquement il y avait un enjeu qui dépassait simplement cette question, il y a donc trois arrêts qui seront prévus entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle si nos comptes sont justes: Morgarten, les Eplatures et le Crêt-du-Locle. Trois arrêts sur huit kilomètres, avec des trains CFF, c'est quelque chose dont il faut discuter. C'était le sens de la question: en mettant une halte à Bonne-Fontaine – située entre La Chaux-de-Fonds et le Crêt-du-Locle – on résolvait un petit peu cette problématique-là tout en étant au cœur des entreprises qui ont le plus d'emplois. D'où une satisfaction très mitigée car nous n'avons pas été jusqu'au deuxième degré de la réflexion sur ce dossier.

09.190
2 décembre 2009
Interpellation du groupe PopVertSol
Intégrons minarets et clochers!

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le partage des lieux de cultes, Monsieur le député, que vous suggérez peut paraître une idée séduisante. Cependant, comme de nombreuses idées séduisantes, elle n'est pas dépourvue d'un certain nombre de risques, voire de dangers. Pour répondre à vos réflexions et celles des cosignataires, nous nous sommes tout d'abord demandé si une expérience de ce genre avait été tentée en d'autres lieux et peut-être même à d'autres époques. Dans le délai qui nous était imparti pour répondre, nous n'avons trouvé aucun témoignage. Cependant, l'histoire tend à démontrer que les conquérants ont plus souvent adapté à leurs propres croyances les lieux de cultes des contrées dont ils venaient de s'emparer, plutôt que de chercher à les partager avec les populations conquises. Deux exemples: la Giralda, qui est le minaret de l'ancienne mosquée de Séville, a été transformée en clocher et bien sûr l'ancienne basilique de Sainte-Sophie transformée en mosquée après la chute de Constantinople. Ce constat ne signifie pas que des communautés de religions différentes n'ont jamais partagé des lieux de cultes communs comme ont pu le faire parfois protestants et catholiques dans notre pays, mais nous n'en avons pas la preuve.

Dans toutes les civilisations, les édifices religieux sont aussi des lieux où s'affirment le pouvoir spirituel comme d'autres édifices expriment d'autres pouvoirs: militaires, tels que les châteaux et les forteresses; des pouvoirs politiques: les hôtels de ville, et commerciaux, comme les halles marchandes. Le site sur lequel nous nous trouvons en ce moment est d'ailleurs emblématique. De tels lieux ont valeur de symboles et vraisemblablement gardent encore cette caractéristique, nous y sommes attaché tout comme aux lieux de cultes, aux églises, aux temples et aux mosquées, même si parfois pour certaines d'entre elles ces églises ont perdu le pouvoir dont elles jouissaient autrefois, même si la dimension culturelle n'a aujourd'hui plus l'importance qu'elle avait par le passé. Ainsi les édifices religieux, à l'instar d'autres bâtiments constituent des repères importants. Si on peut trouver l'idée que vous évoquez généreuse, on doit se demander si elle est opportune dans une société troublée par la perte de repères.

Pour le Conseil d'Etat, cette suggestion n'intervient pas au moment le plus judicieux. En effet – vous l'avez relevé – la cohabitation sur le même lieux de deux monothéismes dont la caractéristique commune a été d'affirmer par leur passé leur supériorité sur toutes les autres croyances, est-elle elle-même envisageable sur le plan théologique et comment serait-elle vécue par les fidèles? La confrontation serait certainement brutale, si brutale que nous devons même nous demander si cette proposition n'irait pas à l'encontre de la liberté religieuse consacrée par la Constitution fédérale et ancrée à l'article 16 de la Constitution neuchâteloise car il s'agirait ni plus ni moins que d'imposer à tout prix une forme de cohabitation du christianisme et de l'islam sur le même lieu.

Nous ne pouvons donc pas vous suivre dans votre proposition même si le gouvernement partage la volonté d'ouverture et de tolérance à l'origine de votre intervention. Il n'est pas d'accord avec la méthode proposée. Le rapprochement entre les religions, aussi importantes que le sont dans l'histoire de l'humanité le christianisme et l'islam, ne se décrète pas. Cela serait ignorer toute la grandeur passée et présente des civilisations qu'elles ont contribuées à façonner, de même que ne s'impose pas aux yeux du Conseil d'Etat l'œcuménisme, processus délicat qui exige beaucoup de patience. C'est pourquoi, à une intervention précipitée dictée par l'actualité le Conseil d'Etat – encore et toujours – maintenant comme par le passé privilégie le dialogue entre les communautés étrangères et la communauté suisse, mais aussi entre les communautés religieuses, c'est cette voie-là que privilégie le Conseil d'Etat dans le respect de notre Constitution.

M. Nicolas De Pury (PVS): – Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses quelque peu succinctes. Nous voudrions signaler que nous préférons parler de notion d'ouverture plutôt que revendiquer les pertes de repères. Nous concevons que nous ne pouvons pas imposer à tout prix le rapprochement des différentes religions, cela ne se décrète pas vous l'avez souligné, cependant nous regrettons votre constat d'impuissance et nous préférerions que vous ayez une démarche plus incitative que bienveillante concernant l'évolution de ces religions sur notre territoire qui – nous le rappelons – est avant tout une République laïque.

10.101
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Label Fourchette verte

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Comme le mentionne très justement l'interpellation, Fourchette verte est un label de qualité reconnu et soutenu par la promotion santé suisse ainsi que par tous les cantons latins. Dans le canton de Neuchâtel, Fourchette verte est géré par la Ligue contre le cancer sur mandat du service de la santé publique.

En matière de promotion de la santé, la promotion d'une alimentation saine fait partie des objectifs prioritaires du plan directeur cantonal de promotion de la santé. C'est également l'une des thématiques, largement discutée et approuvée lors des récents états généraux de la santé qui se sont tenus en octobre 2009 à Cernier. La raison de ce choix est claire et largement connue. Nous ne reviendrons donc pas sur les arguments scientifiques en faveur d'une action ferme contre les risques de surpoids et d'obésité, ni sur la pertinence incontestée d'agir dès le plus jeune âge. Dans ce contexte, Fourchette verte est un des projets phare du programme cantonal de promotion de la santé "alimentation et activité physique". Jusqu'en 2009, ce label fonctionnait avec une diététicienne coordinatrice à 30% et était subventionné à hauteur de 30.000 francs par année. Cette subvention est passée à 40.000 francs cette année, notamment afin de permettre un meilleur suivi et contrôle de l'application du label. Fourchette verte Neuchâtel repose sur un groupe de suivi interdisciplinaire formé: du service de la santé publique, du service de la consommation et des affaires vétérinaires, du Centre neuchâtelois d'alcoologie, de Vivre sans fumée, de GastroNeuchâtel et de la Fédération romande des consommateurs. Le canton compte actuellement une quarantaine d'établissements labellisés qui bénéficient gratuitement, grâce au label, d'un suivi et de conseils individualisés par une diététicienne diplômée, d'une offre de formation continue, sous forme de cours et d'ateliers cuisine à un prix symbolique, d'une visibilité accrue grâce au site Internet et d'une reconnaissance et validation de leur effort en faveur de la santé de la population. Il est à noter qu'actuellement, malgré l'augmentation de la subvention, Fourchette verte peine à répondre à toutes les demandes en cours, faute de ressources humaines et financières. La qualité des repas servis dans les institutions et les structures d'accueil visées par l'interpellation relève, dans le canton de Neuchâtel, du règlement d'application de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien en vue d'adoption, dont l'article 16 indique: *"Une nourriture équilibrée adaptée à l'âge et au développement de l'enfant doit être proposée"*. Actuellement, une soixantaine d'établissements liés à l'accueil d'enfants ne sont pas encore labellisés, sans oublier qu'avec l'entrée en vigueur d'HarmoS, le nombre de structures parascolaires est appelé à augmenter de manière très importante. Renseignements pris auprès de

la coordination neuchâteloise de Fourchette verte, il est estimé que l'absorption d'une augmentation de 20 unités du nombre annuel d'établissements labellisés impliquerait une augmentation progressive du taux de travail de la coordination de Fourchette verte, engagée à 40% actuellement, à 125% au minimum. Cela porterait le budget de Fourchette verte Neuchâtel à charge de l'Etat à environ 150.000 francs soit une augmentation d'environ 110.000 francs. Afin de rendre cette absorption réaliste, il s'agira de bien définir que l'obligation du label s'applique aux structures accueillant des enfants jusqu'à 15 ans uniquement, qu'elle ne s'applique pas à l'accueil d'enfants dans le cadre familial, que l'obtention du label doit se faire dans un délai de trois ans pour les structures existantes, dans un délai de deux ans après ouverture pour les structures nouvellement créées. En outre, concernant le budget des établissements concernés, le montant de huit francs par enfant et par jour est généralement admis dans le calcul du prix de journée des crèches pour l'application du label Fourchette verte. Ce montant s'élève à neuf francs dans les structures d'accueil parascolaires. Cependant, certaines structures indiquent actuellement une dépense inférieure à ce montant pour la rubrique alimentation. L'obligation du label aurait, dans ce cas, une incidence sur le prix de la journée et, par répercussion, une incidence sur les charges du canton et des communes ainsi que dans une moindre mesure, sur les charges couvertes par les parents. Il est à noter que parmi les structures déjà labellisées toutes ne sont pas au plafond mentionné. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, le règlement traitant de la qualité de l'alimentation dans les structures d'accueil extra-familiales étant de la compétence du Conseil d'Etat, il serait facilement exigible que cette dernière soit validée par l'obtention d'un label. Cette exigence ne pourrait pas être applicable sans prévoir une augmentation des deux prix de référence actuellement fixé à 80 francs pour les crèches et 50 francs pour les structures d'accueil parascolaire. Ne pas tenir compte de cet impératif aurait pour conséquence la mise en péril de certaines structures déjà en situation difficile du point de vue financier, un tel effet serait dès lors contraire à l'esprit même de la loi.

En conclusion, la demande formulée dans l'interpellation va tout à fait dans le sens voulu par le Conseil d'Etat en matière de promotion de la santé. Il ne s'agit pas d'une contrainte imposée à la population, mais d'une garantie que les enfants accueillis dans les structures de notre canton, bénéficient des meilleures conditions possibles. Le Conseil d'Etat s'engage à examiner avec bienveillance la demande des interpellateurs, il en analysera la possible concrétisation dans le cadre du nouveau dispositif légal concernant les structures d'accueil qu'il est en train de négocier avec ses partenaires, notamment les communes et l'économie privée.

M. Souhaïl Latrèche (S): – Merci pour cette réponse étayée. Il est clair que dans le canton de Neuchâtel il reste passablement d'établissements qui ne sont pas labellisés, pourtant labelliser n'est pas une fin en soi et nous nous réjouissons de voir de quelle façon se fera le suivi, même si le taux de pourcentage de la personne qui s'en chargera passe de 30% à 40%. D'autre part, il est apparu que les établissements désirant être labellisés ne le sont pas encore, tout simplement car le dossier administratif requis à cela est énorme et exige un certain nombre de conditions et que certains établissements n'ont pas les moyens de le faire. Nous encourageons l'Etat à favoriser ces établissements en facilitant la démarche.

10.102
26 janvier 2010
Interpellation Patrick Erard
Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député, le canton de Neuchâtel n'a pas mené d'étude approfondie sur les effets des accords bilatéraux et leur impact sur chacun des secteurs de son économie, mais il est clair qu'en tant que canton dont l'économie est tournée vers l'exportation, il voit une fois encore un intérêt particulier dans le développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Ces accords ont ainsi permis aux entreprises de notre canton d'exporter leur production et de disposer de main-d'œuvre dont elles avaient besoin en période de haute conjoncture et qu'elles ne trouvaient pas forcément dans le pays. De même, en matière de recherche publique ou privée, le fait de pouvoir facilement recruter des chercheurs de l'UE augmente la compétitivité de nos entreprises et instituts de

recherche. La voie bilatérale constituant à court et moyen terme la seule alternative pour la Suisse, le Conseil d'Etat est d'avis que notre pays doit garder ouverte la possibilité de négocier de nouveaux accords avec l'UE malgré les conditions institutionnelles qui seront imposées par celle-ci.

De manière générale, on observe un déplacement du poids décisionnel des cantons vers les diverses conférences intercantonales et il en va de même, en matière de relations avec l'UE. Dans ce domaine, c'est la Confédération qui assume la responsabilité principale dans la conduite européenne, toutefois les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux qui est l'interlocutrice des autorités fédérales, conférence désormais présidée par un conseiller d'Etat romand ce qui arrange grandement les choses dans ce domaine. L'évolution de la voie bilatérale et l'exigence annoncée par l'UE d'imposer à la Suisse la reprise de l'acquis communautaire actuel et futur, réduisent toujours davantage la marge de manœuvre de la Suisse et, par conséquent, inéluctablement celle des cantons. L'effet sur leur souveraineté ou leur pouvoir décisionnel est ainsi évident, si la Suisse se retrouve systématiquement contrainte de reprendre l'acquis communautaire non seulement existant, mais également futur, il n'y a tout simplement pas de place pour l'expression et la prise en considération des intérêts des cantons. Ainsi, s'il importe de ne pas laisser s'écouler trop de temps sans conclure de nouveaux accords, les avantages doivent toutefois l'emporter sur les inconvénients et la voie bilatérale ne doit pas mener à une situation similaire à l'adhésion, sans droit de participation aux processus décisionnels de l'UE. A court et moyen terme, la voie bilatérale ne manquera pas de s'enliser et ne constitue ainsi qu'une option temporaire. Le Conseil d'Etat considère donc que l'adhésion est la seule voie viable à terme. Cela ne doit plus être un sujet tabou, et le Conseil d'Etat estime que le Conseil fédéral ne devrait plus considérer la perspective de l'adhésion à l'Union comme une simple option à long terme, mais véritablement comme une alternative à moyen terme à la voie bilatérale.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour la clarté de sa prise de position, même s'il n'a pas totalement répondu aux quelques éléments de question. Cependant, nous rappelons que la population neuchâteloise est en adéquation avec ses Autorités car elle-aussi est plutôt favorable et elle l'a démontré jusqu'à présent. Les dernières affaires qui ont animé très largement la vie politique suisse avec les otages libyens, ont quand même démontré que la participation proche avec les autorités européennes était un élément favorable. Nous sommes donc satisfait de la réponse.

10.103
26 janvier 2010
Interpellation du groupe PopVertsSol
Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Comme nous l'avons relevé le 24 juin 2009 dans le cadre de notre réponse à la motion 09.151 "Révision de la loi sur l'assurance-chômage, sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel": *"compte tenu de la situation financière de l'assurance-chômage et du montant de sa dette, le Conseil d'Etat admet la nécessité de réviser la LACI afin d'équilibrer les comptes de l'assurance-chômage"*. Il est toutefois pleinement conscient des conséquences qu'entraînera la révision, tant pour les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage que pour les finances du canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'était opposé au projet lors de la procédure de consultation. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de chiffrer avec précision l'impact de cette révision sur le canton de Neuchâtel en raison de la diversité de ses effets:

– augmentation du recours à l'aide sociale des personnes qui ne peuvent bénéficier des indemnités de chômage;

– perte fiscale;

– charge patronale plus importante pour l'Etat, en raison de l'augmentation du taux de cotisation etc.

De plus, le canton a fait connaître sa position par les moyens habituels à sa disposition, soit en répondant à la procédure de consultation et durant les débats aux Chambres fédérales par le biais de ses représentants; cela a d'ailleurs encore été discuté pas plus tard que la semaine passée.

Quoi qu'il en soit, au vu du déroulement de la procédure parlementaire fédérale, il apparaît que la révision fera inéluctablement l'objet d'un référendum qui a de grandes chances d'aboutir. Si tel est le cas, à l'occasion de la campagne, le Conseil d'Etat pourra prendre position sur l'objet soumis au vote populaire compte tenu des implications pour le canton, notamment en raison du report de charge. Il est également probable que, dans ce cadre, les conférences intercantonales concernées seront appelées à prendre position.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses, même si elles sont relativement brèves. Nous nous réjouissons de voir la prochaine session aux Chambres fédérales où elles devraient discuter du projet LACI ou en tous cas des problèmes de chômage actuels. Nous relevons juste que la question de l'augmentation des coûts d'aide matérielle revient quasiment à chaque session ici, au Grand Conseil, la révision de la LACI risque bien de les augmenter de façon significative.

10.104
26 janvier 2010
Interpellation Thierry Grosjean
Pour un livre de recettes judéo-chrétien

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aurions peut-être dû mettre le titre suivant: *"Pour un livre de recettes suisses alémaniques."*

Vous savez, Monsieur Thierry Grosjean, nos amis viennent de la suisse alémanique et nous croyons que ce sont aussi vos amis, puisque vous travaillez en étroite collaboration avec eux. Vous savez aussi que nous avons voté, dans ce canton, une loi sur l'harmonisation scolaire qui a passé à plus de 90% et, dans cette loi, il est dit qu'il est important que nous ayons les mêmes ouvrages dans tous le canton, dans toute la Suisse. Il est vrai également que nous devons respecter des lois qui nous imposent de ne pas consommer de l'alcool avant seize ans. A part cela, nous croyons – à titre personnel – que vous avez raison sur le fond, nous avons aussi de la peine à consommer de la fondue avec du jus de pommes, nous vous répondrons donc qu'avant d'en appeler à la diète qui nommerait des commissions et des sous-commissions et cela prendrait des années et des années, nous pensons qu'il faut faire confiance au bon sens de nos enseignantes et enseignants.

M. Thierry Grosjean (LR): – Nous remercions le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi pour la qualité de sa brève réponse (*rires*). Réponse qui ne peut que nous satisfaire, même si nous déplorons le développement d'une forme d'intégrisme à sens unique, qui rend notre société de plus en plus "tristounette" et la dépouille lentement mais sûrement de ses racines et de sa culture. Finalement les normes remplacent l'éducation, nous trouvons cela dommage pour la responsabilisation des futurs citoyens et nous comprenons bien le problème qui est le vôtre.

10.105
26 janvier 2010
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste
Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous voudrions relever que le conseil d'administration d'HNe a été confronté à une tâche extrêmement difficile durant la précédente législature. Il a dû restructurer l'hôpital de la cave au galetas, tout en devant faire des économies drastiques. Il y avait là un véritable défi à relever. Le conseil d'administration et la direction ont retroussé leurs manches et nous dirions que globalement de nombreux objectifs ont été atteints, en particulier en ce qui concerne la maîtrise des coûts. HNe a eu des résultats financiers extraordinaires en regard des autres hôpitaux de Suisse. Ces coûts ont très peu augmenté durant les précédentes années, cela a certes été réalisé au prix de sacrifices importants: regrouper les lits A sur deux sites, abandonner la maternité et le bloc-opératoire de Couvet, faire de sept hôpitaux régionaux un seul hôpital performant, fonctionnel et économique; harmoniser les pratiques, fondre les cultures, cela ressemble aux travaux d'Hercule ou en tous cas demande la même énergie. Bien sûr toutes ces décisions n'ont pas été très populaires et il faut admettre que faites dans l'urgence elles n'ont pas toujours pu être préparées, expliquées ni acceptées par la population. L'écart s'est sans doute peu à peu creusé entre les diverses visions de l'Hôpital des autorités et de la population. La répartition des missions prévue dans le sillage de l'analyse accompagnée par le bureau Antarès et la déclaration du Conseil d'Etat de janvier 2008, ont soulevé de vives réactions. En attribuant le centre mère-enfant à La Chaux-de-Fonds, en prenant le risque de ne plus pouvoir à terme assurer la sécurité des patients et la pérennité de l'autre site, ils ont provoqué l'incompréhension, l'inquiétude et la contrariété qui ont abouti au dépôt de plusieurs initiatives qui bloquent aujourd'hui ce dossier depuis deux ans. L'effort de restructuration doit pourtant se poursuivre. Il s'agit de répartir les missions sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.

Les états généraux de la santé, qui ont eu lieu le 25 octobre dernier, ont permis d'esquisser des pistes de réflexion et ont montré une bonne ouverture des différents intervenants. Les bases de la réflexion ont été posées. Le groupe de pilotage "répartition des missions" nommé par le Conseil d'Etat suite aux états généraux a commencé ses travaux. Il comprend trois conseillers d'Etat, trois conseillers communaux, un représentant de chaque groupe politique et trois représentants des comités d'initiative. Tous désignés par ces différentes entités. Le but est évidemment d'avancer aussi vite que possible et de permettre, grâce à la négociation, de retirer les initiatives. S'il fallait faire voter ces initiatives par le peuple cela prendrait du temps, ferait perdurer l'insécurité et serait certainement néfaste à l'image de l'hôpital et à son attractivité, tant pour les médecins que pour les patients qui auront le choix de leur Hôpital dès 2012. Une première séance du groupe de pilotage a été consacrée à un état des lieux, nous avons situé la problématique, entendu les représentants des comités d'initiative et pris connaissance des lettres qui nous avaient été envoyées par le comité d'initiative pour une médecine de proximité et par la commission "santé" du Grand Conseil. Nous avons également décidé d'une procédure et d'un calendrier. Lors de la prochaine séance, nous entendrons les partenaires hospitaliers à savoir HNe, La Providence et les médecins qui ont des projets à présenter. Le Conseil d'Etat tient à avancer rapidement dans la répartition des missions, il tient à trouver une solution équilibrée pour HNe, soit une solution qui soit cohérente médicalement parlant, qui corresponde à l'importance relative de chaque site selon les termes de la loi, qui permette d'assurer la pérennité de chaque site à long terme, qui garantisse un haut niveau de sécurité des patients sur chaque site et qui soit aussi économique que possible. Cela paraît aujourd'hui possible. Le Conseil d'Etat tient à ce que le conseil d'administration puisse porter ce projet, qu'il puisse se l'approprier. Il veut donc un conseil d'administration ouvert, rassembleur qui jouit de la confiance du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de la population. Le conseil d'administration qui a œuvré durant la précédente législature a abattu un travail considérable, mais le Conseil d'Etat juge aujourd'hui qu'il n'a probablement plus la possibilité de continuer son travail dans la sérénité et prévoit donc de le renouveler du moins partiellement. Le Conseil d'Etat tient à ce que le conseil d'administration soit composé de personnes compétentes, engagées, disponibles et dont les qualités soient complémentaires. Il ne désire donc pas se précipiter, mais plutôt se laisser le temps de trouver les bonnes personnes, de prendre contact, d'avoir des entretiens et de laisser les personnes pressenties réfléchir à leur

engagement. Malgré la pression des médias qui sont impatients de savoir qui, nous ne nous laisserons pas mettre sous pression, nous prendrons le temps et nous nommerons ce conseil quand cette décision sera mûre. Il n'y a pas là signe de mésentente au sein du Conseil d'Etat, il y a seulement signe de tranquillité et de réflexion. Au passage, nous aimerions remercier nos collègues du Conseil d'Etat de l'appui qu'ils nous apportent dans le dossier HNe, en général nous ne sommes pas trop de cinq, pour résoudre ce problème.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous maintenons que les défis futurs exigeront des forces nouvelles car actuellement même si nous ne nions pas le fait que le conseil d'administration a fourni un sérieux travail, en particulier dans le domaine financier, il nous semble que le climat délétère qui règne un peu dans cette répartition des missions, exige que pour rétablir un climat plus serein il faut effectivement de nouvelles personnes. Nous sommes satisfait de la réponse telle qu'elle a été donnée, mais bien entendu insatisfait de la situation telle qu'elle prévaut. Le premier mars, fête de la République, signera aussi la fin de la trêve olympique, il s'agira à ce moment-là d'être parfaitement conscient que le combat continuera.

10.110
26 janvier 2010
Interpellation PopVertSol
Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Gilbert Hirschy, vous nous avez posé un certain nombre de questions, nous allons nous employer à y répondre. Nous souhaiterions tout d'abord vous dire que la mise en œuvre de ce projet a été ardue pour des circonstances indépendantes de notre volonté. Vous savez que la loi qui avait été votée par les Chambres a fait l'objet d'un référendum, que dans la perspective de la votation qui est intervenue au mois de mai, les autorités fédérales nous ont déjà demandé de mettre en œuvre les infrastructures nécessaires pour que les passeports et les cartes d'identité biométriques puissent être délivrés. Nous avons nommé un groupe de projet qui s'est employé à rechercher des locaux, évaluer les besoins jusqu'au moment où – peu de temps avant la votation fédérale, et vraisemblablement pour favoriser un résultat positif – le Conseil fédéral a fait savoir que seule la délivrance d'un passeport biométrique était désormais une priorité, les cartes d'identité n'étant pas soumises aux nouvelles contraintes. S'est ensuite déroulée la votation fédérale avec ce résultat positif et finalement l'échéance qui a été fixée au premier mars 2010 pour que, partout dans ce pays, celles et ceux qui le souhaiteraient puissent bénéficier d'un passeport biométrique.

Avant de répondre à vos questions parce que les membres du Grand Conseil sont souvent des personnes à qui la population s'adresse pour obtenir des renseignements, permettez-nous de vous dire très clairement: vous n'avez pas besoin d'un passeport biométrique pour vous déplacer partout dans le monde, si vous avez un passeport valable, vous n'avez pas besoin de vous précipiter immédiatement à la saisie des passeports biométriques pour en obtenir un. Votre passeport valable est toujours valable, partout dans le monde, y compris aux Etats-Unis; Si vous avez un passeport ni 03 ni 06 pour les Etats-Unis, il faudra en plus de votre passeport valable obtenir un visa que vous devrez solliciter auprès de l'ambassade à Berne. Par contre, si vous avez un passeport 03, 06 ou un passeport biométrique pour les Etats-Unis vous n'avez pas besoin de visa. Autrement dit, vous aurez besoin d'un passeport biométrique si vous n'avez plus de passeport valable, ou bien si vous souhaitez vous rendre aux Etats-Unis sans solliciter la contrainte du visa. Le passeport biométrique consiste en la prise d'une photo biométrique et la prise des empreintes digitales, d'abord des deux index et si les index ne donnent pas l'identification souhaitée, d'autres doigts de chacune des deux mains. Le passeport biométrique peut être établi pour toutes personnes y compris pour des bébés car les installations sont faites de telle manière à ce qu'ils puissent faire l'objet d'une photo, les empreintes digitales ne sont prises qu'à partir de l'âge de douze ans. Voilà les éléments que nous pouvions vous donner à titre factuel et informatif, en précisant que la délivrance des passeports biométriques sera effective dans notre canton, non pas le premier mars, fête de la République oblige, mais dès le deux mars. Nous

rappelons également que nous parlons ici uniquement du passeport biométrique, les cartes d'identité seront, comme par le passé, délivrées par les services communaux compétents. Il est toutefois possible d'opter, si le besoin s'en fait sentir, compte tenu de l'échéance d'une carte d'identité, d'obtenir en même temps un passeport biométrique et une carte d'identité auprès du service de saisie biométrique.

Entrons maintenant dans le fond de l'interpellation. Nous nous sommes, à l'instar de bien d'autres cantons, interrogés sur la possibilité d'avoir une gestion décentralisée de ces passeports et saisie biométrique, en particulier dans l'une ou l'autre des quatre villes. Nous y avons renoncé, en raison des coûts liés à la mise en œuvre des appareils de saisie biométrique qui exigent un appareil de contrôle des documents biométriques mais également pour des raisons de sécurité, un serveur informatique qui est exclusivement dédié à cette utilisation. Il est indispensable, compte tenu des liens qu'il y a avec l'administration fédérale, de bénéficier de connexions informatiques performantes d'une part, et de locaux sécurisés pour mettre à l'abri les passeports eux-mêmes afin de répondre aux directives fédérales en la matière. L'installation complète d'un seul appareil de saisie des données biométriques revient à largement plus de 50.000 francs, ce qui nous paraissait impossible à assumer pour les communes. Ces réflexions (coût, garantie de sécurité et disponibilité des services) nous ont amené à retenir la centralisation en un seul lieu de la saisie et de la délivrance des passeports biométriques. Nous avons fait ce choix comme 24 des 26 cantons en Suisse, seuls les cantons du Tessin et de Berne ont opté pour la constitution de plusieurs centres de saisie biométrique. Nous avons donc eu des réflexions semblables à celles de nombreuses autres autorités. Nous avons offert aux communes la possibilité, si elles le souhaitaient, de reprendre à notre compte la délivrance des cartes d'identité, nous avons interpellé les autorités communales et à ce jour, 48 communes se sont prononcées pour le maintien de cette prestation par leur propre service. Nous avions même offert aux communes la reprise de leur personnel dédié à cette activité si elles souhaitaient nous la confier.

"Comment feront les personnes non connectées ou informatisées?": il est vrai que nous invitons les personnes souhaitant obtenir un passeport biométrique de prendre rendez-vous soit par voie informatique via le site de l'Etat. Nous sommes conscients que même si le taux de connexion est très élevé dans notre pays et dans notre canton tout le monde n'a pas une liaison informatique, c'est pour cela que la même possibilité est offerte par téléphone: 0328890889, c'est le numéro qu'il faut utiliser pour prendre rendez-vous et essayer ainsi d'éviter des files d'attentes.

"Comment feront les personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi que les personnes âgées?": nous avons été particulièrement attentifs à cette catégorie de la population dans le choix des locaux. Plusieurs d'entre eux s'offraient à nous, tous n'avaient pas un ascenseur, un accès de plain-pied, des places de stationnement proches, pour permettre à des personnes avec une chaise roulante ou une poussette d'être très facilement dans le centre de saisie. Toutes ces conditions sont réunies au bâtiment Tivoli 22, il y a des places réservées pour les personnes handicapées à proximité d'un accès plain-pied qui, lui-même, mène à un ascenseur pour permettre un déplacement facilité pour les personnes dont la mobilité est réduite. Par ailleurs, nous observons qu'afin de répondre à des demandes spécifiques, nous avons fait l'acquisition d'un appareil mobile de saisie et nous envisageons d'offrir la possibilité si la demande nous est adressée de nous déplacer dans des centres pour personnes handicapées afin d'aller faire les saisies souhaitées sur une journée ou une demi-journée, c'est aussi de cette manière-là que nous entendons être au service de la population.

"Est-ce un exemple de proximité entre les autorités politiques et les citoyens?": nous avons eu l'occasion lors du débat concernant la réorganisation judiciaire de vous faire part de quelques considérations générales sur ce qu'est la proximité dans le petit canton qui est le nôtre, nous constatons qu'ici, comme dans d'autres dossiers, cette vision de la proximité doit quand même permettre d'imaginer que nous nous rendions à quelque endroit du canton lorsqu'il faut obtenir une prestation ou un service dont nous n'avons pas besoin tous les jours, c'est le cas du passeport biométrique qui a une validité de dix ans – nous rigolons car notre collègue M. Claude Nicati nous dit que nous devrions être d'autant plus à même de nous déplacer à n'importe quel autre endroit du canton pour obtenir quelque chose valable dix ans surtout lorsqu'on envisage d'obtenir cette chose pour partir à l'autre bout du monde, en quoi il a parfaitement raison –.

"Le Conseil d'Etat est-il au courant que le canton de Thurgovie va soumettre une motion à ce sujet à l'assemblée fédérale?": oui, nous le savons, nous restons attentifs à l'évolution du dossier puisqu'un très grand nombre de communes nous a fait part de leur volonté de maintenir leur compétence pour la délivrance des cartes d'identité.

"Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il y a beaucoup de problèmes sécuritaires liés au passeport biométrique et qu'il suscite beaucoup de craintes en matière de protection des données?": en terme de protection des données, la Confédération a veillé à ce que le document en question soit conforme aux normes internationales en la matière. Après fabrication et délivrance du passeport, il est impossible de modifier et de copier les éléments se trouvant dans la puce électronique, sans que cela se remarque soit lors d'un contrôle à la frontière, soit lors d'une intervention auprès du centre de saisie. L'ensemble des données enregistrées est protégé par une procédure d'accès sécurisée et par une clé électronique. Les communications entre la puce et l'appareil de lecture sont également protégées par des techniques de cryptage. Nous voudrions dire ici que contrairement à certaines rumeurs, qui font peut-être une analogie avec les téléphones portables, il est impossible d'utiliser le passeport pour localiser ou surveiller une personne. Les empreintes digitales sont particulièrement sécurisées, et leurs accès doivent disposer d'une autorisation spécifique de la Suisse.

"Le Conseil d'Etat apprécierait-il que les communes lui fassent concurrence comme il le fait en proposant un "combi" passeport biométrique et carte d'identité?": la commande simultanée d'un passeport et d'une carte d'identité n'est pas une invention du Conseil d'Etat Monsieur le député. C'est une prescription fédérale qui nous oblige à devoir offrir également cette possibilité, nous ne l'imposons pas, nous la mettons à disposition. Il nous paraît d'ailleurs difficile qu'il y ait une véritable concurrence. Durant l'année 2009, il a été délivré dans notre canton plus de 14.500 cartes d'identité, dont seulement 3800 sous forme "combi". Vous voyez là que les communes ont une bonne longueur d'avance sur la part de marché des cartes d'identité nous ne sommes donc pas en concurrence.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse très largement débattue sur les passeports biométriques, nous en avons beaucoup appris. C'est une satisfaction à demi-teinte car nous sommes un petit peu mitigé sur le délai de deux ans accordé aux communes, mais nous n'en ferons pas un cas de figure.

10.111
26 janvier 2010
Interpellation du groupe socialiste
Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010.)

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondrons assez brièvement dans la mesure où le Conseil d'Etat relève que la teneur de l'interpellation rappelle furieusement celle de la recommandation 09.147 acceptée par votre Conseil le 2 septembre dernier, dont le délai de traitement n'est pas encore échu. Selon l'article 71 de la loi d'organisation du Grand Conseil: *"l'interpellation est une demande d'explication motivée adressée par écrit au Conseil d'Etat sur n'importe quel objet ressortissant à la politique ou à l'administration cantonale"*. L'article 75a de cette même loi prévoit pour sa part que: *"Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci"*.

Dès lors, nous avons quelque peine à concevoir comment deux textes quasiment identiques peuvent constituer une demande d'explication et une invitation à prendre des mesures législatives. Au vu de la formulation contenue dans votre interpellation, Monsieur le député, *"Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas"* nous aurions tendance à considérer qu'il s'agit-là d'une recommandation déguisée en interpellation. Nous y répondrons donc sur le fond prochainement, fondamentalement dans le cadre du rapport en réponse à la recommandation 09.147. Cela étant, nous nous exprimons rapidement sur quelques éléments contenus dans le développement de votre interpellation: premièrement, comme indiqué hier lors du débat sur le crédit supplémentaire urgent de 5 millions de francs, il ne s'agissait que d'une écriture comptable n'entraînant aucun prélèvement supplémentaire à la fortune du fonds. Pour ce qui est de ladite fortune, ainsi que vous l'avez appris hier lors du bouclement des comptes, le Conseil d'Etat a fait le choix de doter le fonds d'intégration professionnelle de 3,5 millions de francs supplémentaires, afin d'éviter une diminution trop importante de sa fortune; deuxièmement, ce n'est pas le canton de Neuchâtel qui a

annoncé les chiffres du chômage avant la date prévue pour la diffusion du communiqué de presse. Le calendrier des publications des chiffres du chômage est établi depuis bientôt trente ans par le SECO pour tous les cantons suisses, lesquels sont tenus de le respecter. Il n'est toutefois pas rare que certains journalistes en aient connaissance avant la publication officielle, par le biais de fuites et c'est un problème difficilement maîtrisable. Toujours est-il que nous constatons simplement que les journalistes en possession des chiffres le sont pour tous les cantons suisses en même temps. C'est uniquement en raison des tristes performances de notre canton que les chiffres neuchâtelois ont suscité un tel intérêt ces derniers temps, cela dit nous nous serions également passé de ces fuites sur ce plan. Enfin, nous vous laissons la responsabilité de vos comparaisons avec des acteurs politiques d'un pays voisin et de la description des réactions qu'il provoque chez vous, tant nous sommes convaincu que si nous n'avions pas opté pour la transparence en annonçant que le taux de chômage était effectivement le plus élevé depuis 1936 et l'introduction de la statistique fédérale, vous nous l'auriez certainement reproché et nous auriez peut-être accusé de chercher à tromper le peuple et lui dissimuler l'ampleur de la crise que nous subissons de plein fouet.

M. François Cuche (S): – Nous remercions le conseiller d'Etat Frédéric Hainard pour sa réponse d'une concision et d'une clarté exemplaire, ceci étant nous nous réjouissons de la suite que le Conseil d'Etat va donner à cette problématique. Il est vrai que nous allons continuer d'être attentif à cette problématique comme nous en avons d'ailleurs débattu lors de notre congrès vendredi, nous voulons aussi remercier le Conseil d'Etat pour les 3,5 millions de francs qu'il a remis dans ce fonds, c'était aussi pour nous un stress et nous voulions que ce fonds soit doté correctement à l'avenir. Nous aimerions aussi être rassurés – et nous y serons aussi attentifs – par rapport à l'utilisation de ce fonds. En fait, bien sûr qu'à ce stade nous ne pouvons pas être complètement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat qui doit bien sûr en prendre acte. Nous sommes néanmoins satisfait qu'il soit très attentif à cette situation tout comme nous, et nous nous réjouissons de voir l'évolution de la situation.

FONDS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS (FFPP) 10.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

(Des 16 décembre 2009 et 4 février 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Laurent Debrot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité en débat restreint. Le vote intervient à la majorité simple.

M. Laurent Debrot (PVS): – La commission ad hoc a étudié le présent rapport le 4 février en présence du Conseil d'Etat et de divers collaborateurs. Il en est ressorti que ce projet de modification de loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) a été élaboré avec les représentants des employés qui ont salué cette réforme. Il a été confirmé que le système n'engendre aucun bénéfice pour l'Etat et vise un soutien accru aux employeurs et apprentis. Une simplification notoire sera apportée aux modes de prélèvements basés sur la masse salariale et non plus sur le nombre d'employés, améliorant ainsi l'équité, principalement envers les entreprises offrant des emplois à temps partiel. La suppression de l'allocation automatique de 150 francs allouée aux entreprises formatrices permettra de les soutenir dans des tâches imposées par la Confédération, notamment l'organisation de cours interentreprises, sans augmenter le prélèvement au fonds. La commission s'est longuement penchée sur la suppression de cette allocation, certains commissaires auraient préféré au contraire une augmentation de cette somme. La commission a pris acte que les employeurs eux-mêmes n'y voyaient pas une aide déterminante. Toutefois, la commission a reconnu la pertinence de la proposition du groupe socialiste qui s'interrogeait sur les autres moyens non pécuniers qu'avait l'Etat pour manifester sa reconnaissance aux entreprises trop peu nombreuses – 17% – qui s'engagent dans la formation d'apprentis dans le canton. Le Conseil d'Etat a accepté d'y réfléchir activement. Le rapport et les décrets ont finalement été acceptés à l'unanimité des commissaires.

La présidente: – Le débat est ouvert.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le groupe PopVertsSol est partagé quant à la loi FFPP. Certains la voteront sans enthousiasme au vu de l'importance de ce fonds dans ce canton et de l'urgence de son renflouement, d'autres ne pourront s'y rallier. En effet, si le mode de financement au *prorata* de la masse salariale constitue une amélioration certaine, il n'en va pas de même à nos yeux de l'abandon de l'incitation financière pour la formation d'apprentis. Au moment même où le Conseil d'Etat cherche à développer la formation duale dans ce canton, est-il judicieux de supprimer cette prime à la formation? Certes, 150 francs par an et par apprenti n'est pas une incitation particulièrement puissante. Ne faudrait-il alors pas l'augmenter substantiellement au lieu de la supprimer? Selon les représentants du patronat, il faudrait décupler cette prime pour la rendre intéressante, ce qui entraînerait une hausse des cotisations dont ni la chambre du commerce ni le Conseil d'Etat ne veulent. N'est-ce pas contenter les 83% des entreprises de ce canton qui ne forment pas au détriment des 17% qui font l'effort d'engager des apprentis? L'ensemble du groupe PopVertsSol rejette cet abandon de la prime à la formation. Certains voteront tout de même la loi, bien décidés à revenir à la charge si les efforts du DECS pour augmenter de façon significative le

nombre de places d'apprentissage dans le canton devaient échouer. D'autres la refuseront, estimant la mesure trop contre-productive et donc inadmissible. Cela dit, ce que nous avons entendu ce matin de la bouche de Monsieur Philippe Gnaegi n'incite pas à l'optimisme. Jusqu'à présent, il était prévu la création de 1600 places d'apprentissage en cinq ans. Ce matin, Monsieur Philippe Gnaegi parlait de 1300 places en huit ans. Ce qui signifie une révision à la baisse de 50%. Si on ajoute à cela le projet d'amendement du groupe libéral-radical qui veut limiter la cotisation à 0,6‰ de la masse salariale au lieu de 1‰ initialement prévu, on peut légitimement douter de la volonté des entreprises neuchâteloises d'assumer leurs responsabilités.

M. Eric Flury (S): – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et soutiendra la loi telle que proposée. En effet, nous considérons qu'un calcul de la contribution des employeurs au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels basé sur la masse salariale servie dans chaque entreprise et institution est bien plus à même de générer une participation équitable de ces dernières à l'effort de formation. Cette mesure, permettant une notoire simplification administrative, a donc séduit l'ensemble des socialistes. Le groupe socialiste soutiendra également l'abrogation proposée à l'article 3 à savoir "le versement automatique de l'allocation annuelle par apprenti de 150 francs" considérant qu'une somme si modeste ne saurait pas représenter une incitation sérieuse à ouvrir des places d'apprentissage. Cependant, dans la même idée que celle qui a mené à la discussion relatée dans le rapport de la commission, le groupe socialiste souhaite que l'Etat apporte une attention particulière au contact qu'il soigne avec les entités formatrices qui engagent des apprentis dans ce canton. Le groupe socialiste soutient la volonté de l'Etat de voir augmenter le nombre de places d'apprentissage. Or, une suppression pure et simple de l'allocation automatique, sans explication claire aux anciens bénéficiaires et sans renforcement de la considération que porte l'Etat aux formateurs, pourrait être interprétée comme un démantèlement, mal comprise et donc mal reçue et induirait inéluctablement toute une série d'effets indésirables qu'il convient d'éviter absolument. C'est pour cette raison que le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat que toutes les mesures soient prises afin d'accompagner cette suppression de messages encourageants et réduire au minimum possible les inconvénients qui pourraient voir le jour durant la période de transition, afin de pouvoir ainsi poursuivre le processus d'augmentation significative du nombre de places d'apprentissage duales dans notre canton que nous souhaitons tous voir se réaliser au plus vite.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – La loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels est entrée en vigueur en 2004 mais fut élaborée bien des années auparavant. La loi vise à soutenir financièrement les entreprises formatrices, les associations professionnelles et les personnes en formation dans notre canton. Depuis son entrée en vigueur, le fonds a été très sollicité et il se pose aujourd'hui la question de sa pérennité, notamment en raison du budget déficitaire de 2009. La loi – nos prédécesseurs l'ont dit – est axée sur trois piliers: la modification du mode de perception, la suppression de l'allocation automatique et une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat.

Nous pensons que la modification du mode de perception est justifiée. En effet, elle ne sera dorénavant plus perçue en fonction du nombre d'employés, mais sur la base de la masse salariale déterminée par la loi sur l'AVS. Ainsi, le fait d'avoir plusieurs employés ou un seul, – les entreprises ont toutes une masse salariale – contribuera à avoir une meilleure situation. Concernant la suppression de l'allocation automatique de 150 francs par année et par personne en formation, prise individuellement nous l'avons dit, elle n'est pas une mesure incitative, elle pourrait éventuellement couvrir des frais d'émolument. Cependant l'économie engendrée par ce versement automatique est tout de même d'un demi-million de francs, à l'heure où le fonds a un budget déficitaire et ce n'est pas rien. Concernant la plus grande marge du Conseil d'Etat, elle est d'abord due à l'adaptation du plafond maximum du taux de contribution. Pour la petite histoire, à l'origine l'entreprise versait 20 francs par employé et par an, en 2005 ce plafond a augmenté à 35 francs et en 2009 il a été estimé à 0,58‰ de la masse salariale. Les cantons du Jura, Valais et Vaud ont fixé ce plafond à 1‰ et le Conseil d'Etat souhaiterait s'aligner sur ces cantons. A l'heure où la collaboration intercantonale est développée dans bon nombre de secteurs dans un but de synergie et que ce type de collaboration a permis de dégager plus de moyens sans forcément augmenter les dépenses, le Conseil d'Etat souhaite pouvoir étudier des pistes visant à négocier des tronc communs en matière de formation et de perfectionnement professionnels, mais aussi de déterminer l'opportunité d'inscrire toute autre partie d'un cours au niveau romand, notamment pour les professions où les candidats à la formation ne sont pas suffisamment nombreux pour pouvoir

organiser une classe dans notre canton. Sur ce point, le Conseil d'Etat souhaite prospecter ce type de collaboration et d'organisation.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en matière de formation et de perfectionnement professionnels la loi fédérale sur la formation professionnelle impose un cadre contraignant pour la mise sur pied d'une formation, il faut également tenir compte des aléas propres à chaque association professionnelle faîtière nationale. A cela s'ajoute la hausse du coût de la vie et les exigences de qualification du personnel enseignant imposé par le protocole de Bologne. Vous l'aurez compris, le Conseil d'Etat n'a pas une marge de manœuvre très grande, il faut tout de même lui laisser la possibilité d'agir lorsque c'est nécessaire. Le groupe UDC est convaincu de la modification du mode de perception entre entreprises contributives. Il est conscient que l'économie réalisée par la suppression de l'allocation automatique permet de garder un demi-million de francs dans le fonds à disposition des bénéficiaires. Le groupe est également intéressé à maximaliser les prestations du fonds par des accords de partenariat et donc de laisser le Conseil d'Etat libre de négocier les meilleures possibilités dans le domaine dont il est question.

Concernant l'amendement du groupe libéral-radical, le groupe UDC pense qu'il serait inopportun de supprimer l'article 6, alinéa 3, car cela reviendrait à annihiler toute possibilité de manœuvre du Conseil d'Etat pour trouver les meilleurs partenariats possibles. Il serait contre-productif de modifier l'article 6, alinéa 4, car actuellement, le plafond qui a été prévu en 2009 est estimé à 0,58‰ de la masse salariale et si nous prévoyons un taux maximum à 1‰ cela permettrait de dégager 5,2 millions de francs par an – cette estimation a été calculée sur les données connues en décembre 2009 – soit environ une augmentation de 1,7 million de francs pour le fonds. Or, en limitant le taux à 0,6‰ au lieu de 1‰ nous n'avons qu'un gain de 0,02‰ ce qui est vraiment dérisoire. Par ailleurs, il est fort à parier que dans une année nous serons à nouveau interpellés sur une demande de fonds supplémentaires car actuellement le fonds est déficitaire. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC ne soutiendra pas l'amendement du groupe libéral-radical.

En conclusion, à l'heure où la formation ou le perfectionnement sont des atouts non négligeables pour l'avenir professionnel ou la réinsertion, car le monde du travail se modifie très rapidement et que la formation d'aujourd'hui n'est peut-être plus adaptée à votre emploi de demain, à l'heure où les places d'apprentissage ne sont pas suffisamment nombreuses pour répondre à la demande et qu'il faut en créer, à l'heure où les entreprises de notre canton, essentiellement des PME, ne disposent pas à elles seules des moyens pour prendre en charge la formation de l'un de leurs employés, la modification qui nous est soumise est un instrument – selon nous – indispensable pour pérenniser la formation et le perfectionnement professionnels. Elle est également un soutien à la formation duale, une reconnaissance aux entreprises qui forment des apprentis, un remerciement aux entreprises contributives qui marquent leur solidarité.

En bref, cette révision est un investissement pour l'avenir de notre canton; l'UDC remercie le Conseil d'Etat et soutiendra à l'unanimité ce rapport.

M. Jérôme Amez-Droz (LR):– Jeudi dernier, le groupe libéral-radical a étudié le rapport qui nous est ici soumis. Tout d'abord, concernant la forme de ce rapport le groupe l'a trouvé clair, précis, concis, il ne fait que huit pages, bravo à la rédactrice car cela ne peut être qu'une femme qui l'ait rédigé ou quelqu'un ayant un grand sens féminin. Au niveau du fond du texte, cette modification législative va permettre plusieurs choses: premièrement, elle permettra au fonds de redevenir stable, on voit que le fonds avec le mode de perception actuel n'est plus viable donc nous avons un problème avec cette perception sur le nombre d'employés *per capita*, chaque employeur versant actuellement 35 francs, le nouveau système de prélèvement via la masse salariale permettra de se renflouer à nouveau. L'égalité de traitement – élément déjà cité par nos collègues – sera meilleure, étant donné que les entreprises qui ont beaucoup de salariés à temps partiel, n'auront plus à payer 35 francs de multiples fois mais seront taxées sur la masse salariale. Le fonds va ensuite pouvoir gagner dans sa gestion en efficience étant donné qu'il n'y aura plus à verser 150 francs par apprenti dans chaque entreprise et que le système de perception sera aussi plus simple.

Les députés du groupe libéral-radical ont souhaité que nous ne montions pas une usine à gaz par rapport au nouveau système de fonctionnement, que les contributeurs ne soient pas noyés sous les tracasseries administratives et que les formulaires à remplir ne soient pas légion. Ce sont les soucis des PME et des employeurs du groupe libéral-radical. Le groupe, dans sa grande majorité va entrer en matière, présenter un amendement sur lequel nous reviendrons un peu plus tard, puis

accepter la loi qui nous est soumise. Etant donné que nous parlions du fonds FFPP, nous ne pouvons pas faire autrement que de parler de formation professionnelle et de formation tout court. Nous n'allons pas parler des "guéguerres" au Bas, nous pensons qu'elles sont stériles et inutiles et nous devons dans ce canton être sereins et contents pour nos voisins, non pas les jalouser ou les regarder avec méfiance. Par l'abandon de ce montant de 150 francs qui sera versé aux entreprises ayant des apprentis, se pose la question, comme l'a dit M. Daniel Ziegler, de savoir comment allons-nous encourager les entreprises à former et engager des apprentis? Par le biais d'une question, posée le 29 septembre 2009 par le groupe libéral-radical, qui souhaitait savoir comment le Conseil d'Etat comptait s'y prendre pour augmenter la part des élèves en formation duale, sachant que le coût d'une formation en école est trois, quatre fois plus cher qu'en formation duale. Il semblerait que le Conseil d'Etat ait des pistes, nous imaginons qu'il va nous en parler après, mais en attendant le groupe libéral-radical souhaitait apporter quelques réflexions pour aller dans le sens de sa question du 29 septembre dernier: premièrement, il pense que le meilleur moyen d'encourager les employeurs à former c'est, non pas de sanctionner ceux qui ne forment pas, mais de les encourager et les motiver.

Selon notre groupe, ce n'est pas par le biais d'une prime à la formation que cela va se faire, simplement car nous nous trouverions devant une course à la prime et étant donné qu'un employeur doit avant tout, pour former un apprenti, être convaincu de vouloir transmettre son savoir, convaincu du bien que cela procure à son entreprise aussi pour sa pérennité de former un apprenti et non pas former pour toucher 3000 à 4000 francs s'il en prend un. Cela causerait également des problèmes au niveau administratif étant donné qu'il faudrait, s'il se sépare de l'apprenti, rendre sa prime et nous serions-là en pleine usine à gaz; deuxièmement, il faut valoriser les formateurs et non pas les stigmatiser. Une des solutions serait de convier tous les dirigeants et formateurs des entreprises formatrices une fois par année au Château pour les remercier, cela pourrait être un bon moyen, un prix de l'entreprise formatrice pourrait également être mis sur pieds, l'entreprise formatrice la plus méritante, avec des critères à définir. Cela serait une solution pour mettre en valeur ceux qui forment et non stigmatiser ceux qui ne forment pas. Troisièmement, démarcher individuellement les entreprises, nous croyons que les places d'apprentissage se gagnent une à une. Nous l'avons vu au sein du groupe libéral-radical en discussion, quelques-uns de nos collègues se tâtaient, ils pensaient prendre des apprentis comme des employés de commerce et nous avons vu qu'à force de discussions, persuasion et explications sur l'avantage d'avoir un apprenti, les choses peuvent se débloquer. Des études ont été faites pour démontrer le retour sur investissement dont on peut bénéficier avec un apprenti. Il faut bien entendu s'investir au départ, consacrer du temps, mais après une année déjà, dans presque tous les corps de métiers le patron est plus gagnant que perdant.

Pour arriver à ce stade là, il faut avant tout supprimer les tracasseries administratives et leurs lourdeurs – ce que nous appelons en économie le "*Red Tape*" – toute cette réglementation qui complexifie les choses. En parlant avec des petits patrons qui disent: *"Moi, si j'engage un apprenti, je ne veux pas aller suivre un cours de psychopédagogie pendant 5 jours pour savoir comment m'occuper de lui"*. A ce stade-là, nous pensons qu'au niveau cantonal on doit simplifier les choses et nous avons des représentants, un conseiller stratégique du DECS, qui est à Berne et qui pourrait tout à fait intervenir pour simplifier la législation fédérale si c'est elle qui complique les choses. Nos apprentis sont les entrepreneurs de demain et notre canton en a plus que jamais besoin, car ce sont eux qui vont créer des richesses et des emplois. Il y a aussi un travail à faire pour changer les mentalités du côté des élèves, des parents et des enseignants. Actuellement, faire un apprentissage c'est encore mal vu ou du moins pas très gratifiant. En effet, pour beaucoup de parents, si leur enfant va à l'université ou à l'EPF, c'est magnifique, c'est cela qu'ils souhaitent et c'est à ce moment-là qu'il a réussi. Et bien non, il y a d'autres moyens, par le biais de la formation professionnelle dans le cadre des apprentissages on peut aussi créer des choses fantastiques. Pour preuve un élève d'une école que nous ne citerons pas et qui fait maintenant parti de Neode, a créé un appareil utilisé par une multitude d'entreprises. Il permet de reconnaître les couleurs en appliquant contre une surface cette couleur. Cela c'est par une formation, un apprentissage que cela s'est fait et cela a créé des richesses et des emplois. Le message que le groupe libéral-radical souhaite faire passer c'est que nous devons tous œuvrer pour développer l'apprentissage et ces filières-là.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les différents groupes d'entrer en matière sur ce projet, nous nous permettons également quelques réflexions par rapport à ce qui a été dit: tout d'abord, vous l'avez

souligné, il n'y a aucun bénéfice pour l'Etat, tout est redistribué aux entreprises qui forment des apprentis. L'idée de ce fonds est de redistribuer aux entreprises qui forment et qui sont trop peu nombreuses cela a été dit, seulement 17% d'entreprises formatrices dans ce canton, dont 83% qui ne forment pas; le mode de financement permet aussi des modifications administratives, il n'y a pas d'augmentation, ce qui est encaissé permet de valoriser le système dual, système favorable aux apprentis.

Par rapport à la démarche, nous souhaiterions prendre quelques minutes pour expliquer ce que fait, ou ce qu'entend faire le Département en matière de valorisation du système dual. Ce n'est pas nouveau, le gouvernement précédent a aussi souhaité valoriser ce système dual. Nous avons constitué un groupe de travail qui collabore étroitement avec la Chambre du commerce, car nous devons collaborer avec les employeurs, et qui devrait livrer fin mars un rapport sur cette promotion du système dual. Il y a un effort extrêmement important que nous devons faire en terme de communication de marketing. Il faut savoir qu'en Suisse alémanique le rapport à l'apprentissage est totalement différent. En Suisse alémanique, l'apprentissage est beaucoup plus valorisé. Nous devons – cela prendra beaucoup de temps – sensibiliser non seulement les employeurs, mais aussi les jeunes et les familles, sur le fait que l'apprentissage est une formation positive qui débouche sur un métier. Nous avons parlé tout à l'heure de la formation santé sociale, de la maturité professionnelle, les familles ne connaissent pas toujours (bien que la maturité professionnelle soit apparue il y a une dizaine d'années), les possibilités offertes de l'apprentissage, pouvant déboucher sur une maturité professionnelle ou une entrée dans les HES. Ceci est nouveau dans le paysage des autres écoles. C'est nouveau depuis une dizaine d'années, mais il est vrai que les personnes ne la connaissent pas toujours. Vous l'avez aussi mentionné, les efforts de démarchages sont aussi importants, cela signifie aller vers les entreprises et essayer de convaincre les patrons qui nous disent, vous l'avez relevé, Mme Maria Angela Guyot et M. Jérôme Amez-Droz: *"C'est compliqué d'engager un apprenti"*. Il est vrai que là nous devons appliquer des normes fédérales, nous avons aussi des Conseillers nationaux et des Conseillers aux Etats, et nous faisons tout pour que ces normes fédérales deviennent plus souples pour les employeurs. Il faut savoir qu'à l'origine toutes ces normes fédérales ont été conçues pour des grandes entreprises, comme les banques et les assurances. La plupart des entreprises en Suisse sont des PME. Nous faisons la promotion de nouvelles formations en matière de dual. Certaines entreprises n'ont pas les moyens d'engager un apprenti sur trois ans. Donc parmi ces nouvelles formes d'apprentissage, un apprenti de travail n'est pas possible dans tous les métiers, mais travaille pour plusieurs entreprises. Une autre forme d'apprentissage est de dire: *"on fait la première année en école et ensuite on entre en entreprise"*.

Nous avons aussi lancé une réforme importante au niveau de l'orientation professionnelle. Et là, ce n'est pas le métier qui va changer, mais il est vrai que les conseils seront différents et nous devons aussi convaincre nos jeunes d'aller vers l'apprentissage. Nous allons vous donner quelques chiffres, étonnants au niveau du canton de Neuchâtel par rapport à la moyenne suisse. Si nous prenons les écoles professionnelles à plein temps dans le canton de Neuchâtel, nous sommes à 43% d'écoles à plein temps dans ce domaine, la moyenne suisse est à 12%. Si nous prenons le pourcentage des écoles à plein temps dans le canton de Neuchâtel nous sommes à 42%, la moyenne suisse étant d'environ 20%. Nous devons garder des écoles à plein temps, elles sont importantes, nous avons une HE-Arc, une université, mais là il s'agit d'une réforme structurelle qui prendra du temps. Nous nous adressons à Monsieur Daniel Ziegler, un homme sage, mais quand vous reprenez les propos de M. Théo Bregnard, qui écrit *"En cinq ans, 1600 places"*, le Département a écrit noir sur blanc: *"C'est un mandat que nous envisageons sur huit ans"* alors quand vous dites que le Département revoit ses chiffres, nous disons que non, nous ne revoyons pas nos chiffres, nous les avons écrit, ils figurent dans le programme de législature et nous avons toujours parlé de 1300 places en l'espace de huit ans, c'était une remarque qu'il fallait que nous fassions. L'Etat a également décidé d'augmenter le nombre d'apprentis, car l'Etat est un employeur extrêmement important et le taux d'apprentis passera de 1,8% à 4% non seulement pour la partie de l'administration, mais aussi pour les secteurs para-étatiques, nous pensons particulièrement à la santé et au social, où il y a une demande extrêmement forte. Nous devons aussi inciter nos institutions à engager des apprentis.

Dans le même sens, il y a aussi un effort que nous devons faire et nous vous saisirons d'un rapport concernant l'insertion des jeunes de moins de 30 ans, que nous devons aussi insérer sur le marché du travail. Nous nous adressons également à M. Jean-Pierre Baer qui a déposé une motion qui va dans ce sens. Nous devons aussi former des adultes qui n'ont pas encore de CFC. En effet, les premières personnes touchées par le chômage et l'aide sociale sont les personnes

qui n'ont pas de formation. Nous devons aussi faire des efforts de promotion, qui ont déjà été faits avec l'ancien Conseil d'Etat, ce n'est pas quelque chose de nouveau de favoriser des promotions telles que Capacité, mais nous souhaiterions, remercier les employeurs de cette région car quand vous discutez avec eux Monsieur Daniel Ziegler, ce ne sont pas les 150 francs qui sont importants, mais un signe de reconnaissance, comme leur écrire ou les inviter. Voilà tout un travail de promotion. Nous nous ne nous arrêterons pas à ce travail de promotion, car il ne faut pas s'arrêter à la formation des 16 à 19 ans. Cela fait parti d'un tout, et l'éducation commence déjà chez les tout-petits, et si nous disons cela, c'est que nous avons toute une frange d'élèves qui sont mis de côté par un système de filière que nous devons repenser – nous n'allons pas nous avancer – mais il est vrai que nous tentons une expérience aux Ponts-de-Martel pour intégrer le mieux possible nos jeunes dans le système éducatif. Monsieur Théo Bregnard, quand vous avez posé la question: *"Est-ce que nous allons réussir?"*, nous ne savons pas si nous allons réussir, nous l'espérons et le nous le croyons, mais on ne peut pas vous donner de garanties. Nous savons que cela marche dans d'autres cantons, mais nous devons véritablement aller dans ce sens, c'est un changement structurel extrêmement important. Aucun enfant ne doit être laissé à la rue, c'est une garantie qu'il faut avoir, mais nous devons aussi favoriser cette promotion du dual et à un certain moment, il faut y aller, il faut convaincre, prendre des mesures et peut-être qu'il y aura certains moments plus difficiles, mais la réforme structurelle est importante quand on parle de coût. Nous ne souhaitons pas tailler dans l'enseignement et diminuer les prestations de l'école obligatoire qui nous semblent extrêmement importantes. Nous pensons qu'il faut véritablement investir. Mais il faut savoir quand nous vous donnons des chiffres, que l'école à plein temps coûte trois fois plus chère que l'apprentissage. Il y a également un élément économique.

Voilà plusieurs motifs, nous pensons surtout aux motifs pédagogiques qui doivent nous pousser à favoriser et faire la promotion du système dual. Voilà les quelques considérations que nous voulions faire. Il en reste encore une que nous avons signalée dans le programme de législature et que nous vous rappelons pour que cela ne soit une surprise pour personne: nous avons également décidé, au vu du nombre de redoublements et d'échecs, de dire que les conditions d'entrée dans les écoles à plein temps doivent être différentes de celles d'aujourd'hui, ce qui se fait dans la plupart des cantons en Suisse. Nous devons mieux orienter nos jeunes, nous savons que c'est difficile, mais sachez que l'âge moyen du début de l'apprentissage est à 18,3 ans. On sort de l'école obligatoire à 15 ans et demi voire 16 ans… Nous devons-là nous poser aussi certaines questions.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

Article premier de la loi de révision. –

Article 3 de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: – Adopté.

Article 6 de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: –

La présidente: – Nous avons un amendement à l'article 6, alinéa 3 et 4 dont la teneur est la suivante:

Contribution des employeurs

Art. 6, al. 3 et 4

[3]*Supprimé.*

[4]*Il ne peut excéder 0,6‰ des salaires déterminants.*

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical dépose un amendement à l'article 6, alinéas 3 et 4, qui vise à protéger les employeurs qui cotisent actuellement pour la formation et le

perfectionnement professionnels et qui vont cotiser davantage avec le nouveau système pour rendre le fonds à nouveau pérenne. La volonté de notre groupe de modifier le chiffre de 1‰ fixé à l'alinéa 4 en 0,6‰ vise à éviter que les employeurs aient subitement une augmentation qui leur soit encore demandée pour financer le fonds.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat refuse cet amendement pour la raison suivante: le gouvernement de ces dernières années avait une autre couleur politique qui avait la liberté d'adapter ce montant. Vous n'êtes pas sans savoir que l'ancien gouvernement qui pouvait passer jusqu'à 40 francs a toujours maintenu cette somme de 35 francs. Or, le gouvernement se doit de se montrer responsable de ses actes et il n'est pas question d'augmenter pour augmenter; l'Etat ne s'enrichit pas. L'Etat gère un fonds qui va redistribuer des sommes aux apprentis. Actuellement, ce taux est de 0,58‰. Jusqu'à ce jour, cette somme s'élève à 35 francs. Le gouvernement a ainsi décidé de ne pas l'augmenter jusqu'à 40 francs, alors qu'il en aurait eu la possibilité. Les représentants du fonds sont constitués par les employeurs qui le gèrent relativement bien. Si nous n'avons pas besoin d'augmenter, nous ne le ferons pas. Il nous semble nécessaire de faire confiance au Conseil d'Etat pour adapter – s'il doit le faire – les cotisations. Nous vous demandons de donner cette latitude au gouvernement, de gérer mais surtout de donner aux employés et aux employeurs cette liberté d'adapter les cotisations du fonds.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il est clair que nous nous trouvons dans un débat d'autonomie et nous savons que l'autonomie et la reconnaissance sont deux facteurs de grande satisfaction au travail. Le Conseil d'Etat a aussi le droit d'être satisfait dans son travail, cet état de fait ne devrait pas seulement concerner les collaborateurs et cadres de certaines entreprises. Cet aspect d'autonomie et de confiance au travail est important et que ce taux de 0,6‰ pourrait être pris comme une marque de défiance vis-à-vis du Conseil d'Etat. Nous pensons que "charité bien ordonnée commence par soi-même", il faut aussi que le Conseil d'Etat accorde de l'autonomie à ses services et entités pour que ces mêmes reconnaissance et satisfaction au travail s'appliquent. Il y a des dossiers sur lesquels en matière de ressources humaines, lorsque qu'un collaborateur quitte un service de l'Etat, même s'il s'agit d'un intendant, le service doit remonter jusqu'au Conseil d'Etat pour avoir le droit de réengager quelqu'un. Dans quelles entreprises trouve-t-on ce type de procédés où un cadre doit remonter jusqu'au Conseil d'administration pour pouvoir engager quelqu'un? Nous imaginons que cette réflexion doit être menée au sein du Conseil d'Etat. Au niveau du 0,6‰, étant donné qu'il est calculé sur la masse salariale et que celle-ci a tendance à augmenter en temps de crise, le fonds devrait pouvoir absorber les charges supplémentaires. Toutefois, le groupe libéral-radical a été divisé en regard de cet amendement. Nous allons le maintenir, mais les membres de notre groupe sont libres de voter en leur âme et conscience.

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – Nous répétons ce que nous avons dit tout à l'heure: pour nous, il est inopportun de supprimer cet alinéa 3. Cela reviendrait à annihiler toute possibilité de marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat nous l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure; depuis plusieurs années, une adaptation aurait pu avoir lieu les années où la crise n'était pas aussi sévère qu'aujourd'hui. Cette adaptation n'a pas eu lieu et il y a maintenant urgence. Le groupe UDC n'acceptera donc pas cette suppression. De plus, la modification proposée à l'alinéa 4 est contre-productive, parce que non seulement il y a urgence et qu'il faut s'adapter mais il s'agit également du taux maximum, comme cela a été rappelé tout à l'heure. Ce taux maximum a la possibilité de ne pas faire revenir le Conseil d'Etat avec un rapport devant notre Autorité. Notre groupe ne soutiendra donc pas l'amendement du groupe libéral-radical.

M. Eric Flury (S): – Le groupe socialiste ne soutiendra pas cet amendement. Nous pensons que nous serions bien mal inspirés de museler maintenant le Conseil d'Etat et de bloquer les ressources de ce fonds à ce qu'elles sont aujourd'hui. Si l'on venait à soupçonner le Conseil d'Etat de vouloir capitaliser de l'argent dans ce fonds, on pourrait alors suivre ce raisonnement. Même si les chiffres prononcés hier et le message qui les accompagnait peuvent susciter quelque méfiance, nous ne pensons pas que le Conseil d'Etat vise ce projet-là.

Il faut également savoir que – et là, nous parlons surtout du 4e alinéa – les ordonnances fédérales prévoient que les organisations du monde du travail peuvent imposer l'ouverture de cours

particuliers et de cours inter-entreprises qui sont des choses indépendantes de notre Etat et qu'il faudra financer.

Si nous suivions cet amendement, nous aurions a apporter des modifications de lois régulièrement et nous ne pensons pas que ce soit réellement le projet de notre hémicycle.

Dernier point, celui-ci étant peut-être légèrement plus politique, si ce 0,58‰ venait à devoir être augmenté dans les années à venir, il faut tout de même se rappeler ici que l'investissement apporté à la formation est l'un des investissements les plus intéressants et celui qui amène les meilleurs retours. On pourrait même penser que les entreprises ne peuvent que souhaiter qu'il y ait plus de formation et de cours inter-entreprises, puisque ceux-ci amènent réellement un retour extrêmement intéressant dans ces dernières et à ce moment-là, il serait souhaitable que la participation des entreprises à ces formations soit adaptée. Le groupe socialiste ne peut donc absolument pas suivre cet amendement.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – A notre avis, cet amendement va à l'encontre de la formation ou la promotion du système dual. M. Eric Flury l'a dit, il y a des ordonnances qui nous imposent certaines choses. Nous vous invitons donc à ne pas suivre cet amendement.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous aimerions simplement ajouter que le groupe libéral-radical, dans son extrême sagesse, vient de réfléchir et décide de retirer l'amendement.

L'amendement du groupe libéral-radical est retiré.

Article 6 de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels: – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS DU DGT 10.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles

(Du 16 décembre 2009)

Débat

La présidente: – Nous allons procéder de la manière suivante: nous allons faire un débat général, et ensuite nous prendrons motion par motion pour leur classement.

M. Charles Häsler (LR): – Les trois rapports, à savoir 10.004, 10.005 et 10.006 relatifs au classement des motions et postulats relevant de la compétence du Département de la gestion du territoire ont fait l'objet d'une analyse de la sous-commission du DGT lors d'une séance tenue le 7 septembre dernier avec le chef du Département. A cette époque, l'ensemble des motions et postulats concernés était regroupé dans un seul rapport et c'est par la suite seulement que le Conseil d'Etat a ventilé ces interventions dans trois rapports différents.

En préambule, la sous-commission a accepté la manière proposée ici de traiter cette avalanche de motions et postulats en souffrance tout en relevant qu'au plan politique, la procédure est un peu cavalière et c'est un euphémisme. A l'image d'une amnistie fiscale, la sous-commission affirme que cette amnistie postulatoire ou motionnale ne peut être acceptée qu'une seule fois et qu'en aucun cas il ne serait acceptable d'en faire une règle qui confinerait au mépris des prérogatives de notre législatif. Dans le cas qui nous occupe, le côté pragmatique l'a emporté dans notre raisonnement, avec pour objectif par les temps qui courent, de laisser à notre Conseil d'Etat et à ses services toute l'énergie dont ils ont besoin pour se concentrer sur les graves problèmes auxquels est confronté notre canton. Nous précisons d'emblée que la très grande majorité des propositions de classement proposées par le gouvernement a rencontré l'accord de la sous-commission. Nous reviendrons brièvement en cours de discussion sur les quelques points de divergences qui n'ont pas été pris en considération par le Conseil d'Etat, s'agissant de motions ou postulats que la sous-commission n'était pas d'accord de classer. Il a été convenu lors de la séance du 2 septembre 2009 de transférer au DEC et au DJSF deux postulats qui figuraient dans le premier rapport à savoir: le postulat Eric Ruedin, 99.153, du 27 septembre 1999, "Rapprochement entre la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat S.A. (LNM) et la Société de la navigation sur le lac de Bienne" qui relève du DEC aux yeux de la sous-commission, contrairement aux conclusions du Conseil d'Etat, cette dernière considère que ce postulat ne peut pas être classé puisqu'une nouvelle étude devait être lancée en 2009 d'entente entre les deux sociétés et qu'aucun résultat n'est connu à ce jour; deuxièmement le postulat des groupe libéral-PPN et radical, 08.167, du 24 juin 2008, "Structure harmonisée des entités autonomisées" est passé au DJSF selon la décision de la conférence des secrétaires généraux. Selon le rapport du Conseil d'Etat qui nous est soumis aujourd'hui un groupe de travail ad hoc vient d'être créé. En réalité, le travail a été rondement mené puisque le Grand Conseil a classé ce postulat hier, dans le cadre du rapport 10.002 sur le redressement de la situation de l'Etat. La commission souhaite simplement s'assurer que la proposition sur les sociétés de navigation est aujourd'hui toujours d'actualité et nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

Dernière précision pour éviter toute ambiguïté, les trois rapports qui nous sont soumis constituent aussi une nouveauté par rapport à ce qui figurait dans le rapport unique initial à savoir au chapitre 2 ou 3: *"Etat au 30 novembre 2009"*. Pour être tout à fait clair, la dernière proposition traitée dans ces trois rapport, est la motion Jean-Claude Baudoin, 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois, a été sujette à un classement lors de notre séance d'hier. Cette mention "Etat au 30 novembre 2009" ne doit pas induire en erreur, à savoir

qu'une série de motions et postulats sont toujours en cours de traitement par le Conseil d'Etat notamment tous ceux qui ont été déposés après le 2 septembre 2008, pour autant bien sûr que la liste qui nous a été proposée ici soit exhaustive pour la situation antérieures. Pour des raisons de clarté, nous interviendrons au titre de président de la sous-commission dans le cadre de chaque rapport. A défaut, nous poursuivrons la discussion actuelle.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Le groupe PopVertsSol nous a demandé de fournir la position globale de ses membres sur le rapport 10.004. Etant donné que ce dernier se rapproche passablement des 10.005 et 10.006, nous serons donc un peu plus long maintenant et nous nous contenterons de quelques remarques lors du débat d'entrée en matière des deux rapports suivants.

Tout d'abord, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, nous espérons qu'il vous arrive de temps à autre, à lire et relire périodiquement la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC). A son article 70, alinéa 1, il est dit: *"Le Conseil d'Etat donne suite, dans un délai de deux ans, aux propositions acceptées. Lorsque l'étude ou les mesures décidées ne sont pas menées à chef dans ce délai, le Conseil d'Etat adresse un rapport intermédiaire au Grand Conseil"*. Quand on parle de propositions, il s'agit précisément de ce que nous traitons aujourd'hui à savoir des motions et des postulats. En lisant ce que l'on nous propose aujourd'hui et constatant que la proposition la plus ancienne a plus de vingt ans, on se pose un peu la question: "Où en est-on avec notre état de droit?" – d'ailleurs toutes compositions et majorités confondues, puisque cela existe depuis longtemps – "Que fait le Conseil d'Etat avec ces propositions de députés?" "Comment va-t-il traiter à l'avenir les motions et postulats de notre Autorité?" Va-t-il toujours laisser traîner les choses dans les tiroirs ou bien a-t-il véritablement l'intention de respecter cet article 70? "Après ces considérations préliminaires, nous admettons, un peu amers que nous n'allons pas critiquer l'intention du Conseil d'Etat de nous proposer son analyse sur les différentes propositions de députés.

Le rapport présenté par le Conseil d'Etat et sa manière de faire, a des aspects positifs mais aussi un certain nombre d'aspects négatifs. Pour les aspects positifs nous saluons véritablement la volonté du Conseil d'Etat de donner une réponse à ces propositions de députés. Propositions qui d'ailleurs font souvent l'objet de débats extrêmement longs, parfois même très animés et quand on constate la réponse que l'on nous donne – en particulier maintenant – on se pose la question de savoir pourquoi est-ce que les débats ont été aussi intenses et animés à l'époque. Voilà pour l'aspect positif et nous remercions le Conseil d'Etat de son intention. Pour l'aspect un peu plus négatif, néanmoins, nous tenons à dire que traiter pour le rapport 10.004, d'un seul coup seize objets, pour le 10.005 onze objets, et pour le 10.006 douze objets comme le Conseil d'Etat nous le propose maintenant, cela nous rappelle un petit peu le conte de notre enfance, du vaillant petit tailleur qui écrasait d'un seul coup les sept mouches, eh bien dans ce cas il y en a encore davantage. Nous avons un peu le sentiment que le Conseil d'Etat fait preuve de précipitation en la matière, nous vous citerons simplement un petit exemple, dans le rapport que nous traitons en ce moment le 10.004, il y a une annexe, à savoir une lettre de l'ancien conseiller d'Etat Pierre Hirschy, nous pensons que personne ne s'est attardé sur cet élément… Nous regrettons cette précipitation du Conseil d'Etat et nous espérons qu'à l'avenir, comme l'a dit le député Charles Häsler, nous prendrons un peu plus d'égard à l'attention des propositions de ces députés.

Nous arrivons au terme de notre intervention, le groupe PopVertsSol a pris une attitude très logique selon nous, s'agissant de ces propositions de députés. Lorsqu'une motion ou un postulat adopté par le Grand Conseil a été étudié ou devient caduque parce que la situation a évolué nous en accepterons le classement sans discussion quelque soit l'origine des auteurs de cette proposition. En revanche, lorsqu'une motion ou un postulat n'ont été que partiellement étudiés, et qu'ils méritent une étude supplémentaire, quelque soit l'origine des auteurs, nous n'en accepterons pas le classement.

Nous vous donnons un avant-goût, s'agissant du rapport que nous traitons ici, la proposition libérale-PPN 97.141 qui traite les eaux pluviales nous refuserons son classement. La proposition 05.122, concernant les centres commerciaux avec une signature d'à peu près tous les partis, nous n'accepterons pas non plus son classement puisque il y a encore matière à étude. La proposition 99.163 du député Bernard Matthey, du 10 novembre 1999, "Bâteaux à propulsion électrique" nous n'accepterons pas le classement. Enfin, la proposition des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007 "De la taxe auto à une taxe mobilité" ce sont essentiellement des députés Verts

pratiquement tous encore présent dans cette salle qui n'accepteront pas le classement. Ces objets seront évidemment traités ultérieurement par différents intervenants dans notre groupe.

En conclusion, notre groupe salue la volonté du Conseil d'Etat de traiter les postulats et motions en suspens et de présenter un rapport à notre Autorité à cet effet. Notre groupe considère toutefois que le Conseil d'Etat n'a pas le droit de proposer le classement d'un objet tant qu'il n'a pas complètement étudié les éléments de la demande d'étude.

En ce sens, il demande au Conseil d'Etat deux choses: sur le plan légal et pour l'ensemble de ses départements, de respecter les dispositions de l'article 70 de l'OGC qui doit répondre dans les deux ans à une proposition ou doit produire un rapport intermédiaire. De considérer aussi avec un peu plus d'attention des motions et postulats adoptés par le Grand Conseil et de ne pas proposer des réponses qui parfois sont un peu apparentées à une liquidation hâtive de stock qui nous dérange.

M. Yvan Botteron (LR) – Permettez-nous de vous avertir que nous nous exprimerons ici en vrac – puisque c'est la mode – pour les 3 prochains rapport, 10.004, 10.005 et 10.006. Nous interviendrons aussi sur les motions à titre individuel. Certains gestionnaires semblent parfois appliquer ce qu'ils estiment être un principe fondamental de management, qui pourrait se résumer comme ceci: *"Un problème finit par se résoudre par lui-même, pour autant qu'on lui en donne le temps"*. Lorsqu'on découvre la longue liste proposée par le chef actuel du Département, on se surprend à penser que ses prédécesseurs – ici le pluriel est volontaire – ont souhaité appliquer ce principe aux motions et postulats issus de notre Grand Conseil. Si nous saluons ici la volonté du DGT de faire œuvre – comme l'a dit un de nos collègues – de salubrité législative, nous n'en fustigeons pas moins l'immobilisme des chefs précédents du Département qui ont ainsi bloqué bien des demandes de notre parlement. Ceci étant, le groupe libéral-radical salue la volonté du Conseil d'Etat de mettre de l'ordre dans des motions qui auront pour certaines bientôt 30 ans – vous avez bien entendu, nous croyons ainsi avoir huit ans lorsqu'ils ont déposé la première. Il est donc grand temps de nettoyer des scories datant – osons le mot – des millénaires passés même si l'archéologie est du domaine du DECS.

Pour en revenir au sujet qui nous intéresse, précisons d'emblée que notre groupe rejoint en très grande partie les conclusions du Conseil d'Etat à une petite nuance près. En effet, nous avons pu constater que les motions et postulats peuvent se classer dans deux catégories, il y a les demandes caduques, impossibles ou qui ont été déjà remplies, dans ces cas-là, leur classement s'impose. Il reste la quatrième catégorie, qui nous a posé plus de questions dans notre groupe, celle des motions dont le Conseil d'Etat nous dit qu'elles sont à l'étude dans un cadre ou dans l'autre – ici la question du classement – nous le comprenons tout à fait. Notre groupe a toutefois estimé qu'une motion qui a cinq, dix voire quinze ans n'est peut-être plus véritablement d'actualité et que dans ce sens nous nous exprimerons en général dans notre grand majorité en faveur de son classement, tout en n'en faisant pas une guerre de religions que l'on soit bien d'accord d'où que soit issue la motion. Tous ces classements ne sont pas une volonté de notre part de "schubladiser" le tout, il s'agit à notre sens de mettre de l'ordre dans des motions et postulats afin que ne subsistent en 2010 que des textes qui représentent réellement quelque chose.

Vous nous permettrez un mot rapide sur la procédure du traitement de ce jour. Notre groupe a quelque peu été surpris de découvrir que le débat libre à été préféré, cela nous étonne dans le sens où le traitement de ces dinosaures législatifs aurait pu se faire avec célérité dans un cadre plutôt restreint, afin de faciliter le traitement de tous ces dinosaures, notre groupe se limitera à la seule motion que nous refuserons de classer et nous invitons les groupes à en faire de même. Si certains souhaitent ouvrir la discussion en débat large, soyez assurés que nous avons nous-aussi quelques arguments à faire valoir.

Finalement, notre groupe s'est penché sur la question de l'avenir. Comment faire pour éviter qu'une telle situation où nous avons à classer près de 40 motions et postulats, ne se reproduise? Notre groupe souhaite fortement que la commission législative se penche sur la question afin de fixer des règles de traitement plus strictes qu'actuellement. Par exemple en fixant au Conseil d'Etat des délai de réponse contraignants. C'est avec plaisir que nous avons lu le projet de loi Claude Borel, nous ne savons pas encore si c'est la solution, mais il au moins le mérite d'exister et de figurer à l'ordre du jour de la commission législative, nous pensons que c'est important. En parallèle notre groupe invite les quatre autres membres du gouvernement à suivre l'exemple du DGT dans ce nettoyage de printemps, avec toutefois une remarque: il ne s'agira pas non plus de

tout mettre dans un seul et même rapport afin de se débarrasser de motions dérangeantes par exemple, nous ne l'accepterons pas et nous resterons vigilants.

En conclusions, notre groupe entre en matière avec ces trois rapports et nous soutiendrons le classement de la quasi-totalité des motions et postulats l'un ou l'autre des membres de notre groupe s'exprimera, le cas échéant.

M. Daniel Haldimann (UDC) – Le groupe UDC a étudié avec attention le rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions du postulats en suspens du DGT. Nous tenons tout d'abord à souligner l'indolence de l'ancien Conseil d'Etat Fernand Cuche sur le sujet. En effet, il est totalement inadmissible de n'avoir pas répondu à ces motions et postulats dans le délai légal de deux ans imparti au Conseil d'Etat, comme indiqué dans l'article 70 de l'OGC, nos préopinants l'ont dit tout à l'heure. A la lecture du chapitre 4 du rapport 10.004, on constate que l'intégralité des 16 motions et postulats visés par ce rapport ont été établis il y a plus de deux ans. L'objet le plus ancien est un postulat datant de 1991… Le dossier 10.005 est encore bien pire… Si le Grand Conseil doit respecter l'OGC, nous en attendons de même de la part du Conseil d'Etat, en lui rappelant que nous sommes dans un Etat de droit. A l'avenir, nous invitons donc le Conseil d'Etat à traiter les motions et postulats dans le délai légal de deux ans, sans envisager l'emploi de personnel supplémentaire. S'agissant de l'objet 10.004, quand bien même ce rapport donne certaines réponses de manière concise et pertinente, nous devons déplorer que pour d'autres, il n'en est rien et notre sentiment est plutôt celui d'avoir-là un rapport rédigé à la hâte. Ce qui est plutôt contradictoire avec le nombre d'années qu'il aura fallu attendre pour ces réponses. Faute de mieux – il est pourtant très facile de faire mieux – le groupe UDC acceptera toutes les décisions de classement proposées dans ce rapport.

M. Serge Vuilleumier (S): – Selon la formule consacrée, le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport 10.004 soumis à notre Conseil, plutôt trois fois qu'une puisque trois rapports de la même veine sont soumis à notre sagacité. Il y a toutefois lieu de relever que la démarche consistant à jeter à la poubelle un certain nombre de motions ou autres postulats, ne plaît particulièrement pas à notre groupe. A une époque où la politique est reléguée à la périphérie des centres d'intérêts de la population pour la chose publique, il est grave voire choquant qu'une Autorité exécutive fasse fi de la possibilité offerte aux députés de devenir une force de propositions proche des préoccupations de la population. S'échelonnant sur plusieurs législatures, et impliquant par conséquent aussi les exécutifs précédents, les réponses données dans les trois rapports en question témoignent d'un laxisme dont fait preuve particulièrement le DGT pour le traitement des propositions de députés avec un retard important pour les réponses. Il ne respecte pas le délai prévu par l'OGC, délai souvent dépassé de plusieurs années voire de plusieurs décennies. En outre, les rapports de gestion indiquent que les propositions sont à l'étude alors que tout laisse à croire que nous n'étudions rien du tout. La lecture des quelques lignes explicatives justifiant le classement en vrac des motions ou postulats le prouve à l'envie. La démarche est répétitive et dans un œcuménisme parfait avec les autres groupes du Grand Conseil, notre groupe s'était déjà offusqué en 1985 et en 2000, puisque le Conseil d'Etat avait déjà eu recourt au même stratagème pour "shooter en corner" un certain nombre de propositions non-traitées. Les députés abhorrent se faire hara-kiri et pour remédier aux insuffisances dans le traitement des motions et postulats. Le groupe socialiste a déposé un projet de loi, afin de modifier la pratique du Conseil d'Etat en la matière. Il souhaite que des mesures concrètes soient prises pour mieux assurer le suivi des propositions émanant des membres du parlement. Certes, en laissant traîner les choses, certaines motions et postulats perdent de leur actualité, mais le Conseil d'Etat nous promet, pour ceux dont la pertinence est toujours actuelle, des traitements encore en cours, sans que nous n'ayons l'assurance qu'ils soient répondus dans des délais raisonnables. Le groupe socialiste estime que les explications sont souvent sommaires, relève une faiblesse dans l'argumentation et aurait souhaité un plus grand respect pour les signataires, même si certain ne sont plus sur les bancs du législatif. Le Conseil d'Etat donne l'impression de traiter en priorité les motions aux postulats auxquels il adhère pour développer sa politique, au détriment des propositions dont l'intérêt lui semble moins évident. La demande de classement repose sur des promesses, si l'on en croit des bribes de phrases tels que: *"Réponse actuellement en cours d'élaboration"* ou *"Le projet de loi sera soumis au Grand Conseil"* ou encore *"Le règlement d'exécution est à modifier"*. Ces formulations, si on y ajoute encore celles qui disent qu'"*Il serait possible d'entrer en matière dans trois ans"* ou que l'on se retranche dans la création

d'une commission, ne permettent pas de déceler une volonté bien affirmée de répondre d'une façon convaincante.

Le DGT nous fait des promesses. A ce propos, permettez-nous – une fois n'est pas coutume – de paraphraser un ancien ministre français, Charles Pasqua, qui en se moquant des députés français, a dit: *"Les promesses sont faites pour ceux qui y croient"*. Le Conseil d'Etat a-t-il à l'avenir l'intention de faire sienne cette citation et de suivre ce mauvais exemple?

Faisant preuve d'un pragmatisme de bon aloi, notre groupe acceptera certains classements car, les jours, les mois et les années s'étant succédés les uns aux autres, il serait inopportun de maintenir certaines propositions ayant mal vieilli et ayant perdu de leur actualité, nous pourrons accepter le classement de certaines d'entre-elles. Le Conseil d'Etat conclut les informations relatives au postulat du groupe libéral-PPN, 05.151, du 30 août 2005, "Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!" en signalant qu'il entre en matière avec le postulat, mais qu'il en demande néanmoins le classement. Pourquoi cette acceptation n'implique-t-elle pas le dépôt d'un rapport au Grand Conseil? Un artifice presque semblable appuie la demande de classement du postulat du groupe radical, 05.148, du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions". Est-il dans les intentions du Conseil d'Etat de renoncer à l'avenir et, comme bon lui semble, de répondre ou non à des propositions acceptées toutes à la fois par le législatif et par l'exécutif?

Avec un sourire, nous en arrivons à la conclusion. Nous signalons qu'un grand travail d'analyse a été fait à propos du postulat des députés du Val-de-Travers, 91.107, du 25 mars 1991, "Navigation sur la Haute-Areuse". En effet, en 2000, le postulat avait été maintenu car le classement était sollicité avec deux lignes d'explications jugées insuffisantes. Aujourd'hui nous constatons que dix ans supplémentaires ont été nécessaires pour huit lignes, soit moins d'une ligne par année, ce qui doit probablement correspondre à un record. En ce qui concerne les propositions que notre groupe souhaite maintenir, nous interviendrons si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancement du débat sans que le groupe socialiste ne se sente obligé d'apporter son soutien unanime aux propositions de maintien ou de classement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous, de manière liminaire, de vous remercier pour l'entrée en matière que nous avons entendu de la bouche de tous les intervenants. L'exercice n'était pas facile, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne le Conseil d'Etat. Nous souhaiterions préciser les quelques éléments suivants: Il y a une volonté du Conseil d'Etat de transparence et mise au clair de ce qui devait l'être; Il y a aussi – nous pesons nos mots – un très grand respect pour la fonction du Grand Conseil, n'y voyez pas – si tel est le cas, priez-nous de nous en excuser – une quelconque manière de jeter à la tête des députés des motions et postulats qui auraient été déposés il y a de cela, un peu, voire beaucoup d'années, dans le but de s'en débarrasser. Nous partions du principe que cette volonté de respect consistait aussi ou davantage dans le fait de mettre sur la table ce qu'il y avait dans les *Schublade* – pour reprendre l'utilisation du terme de M. Yvan Botteron – au contraire la volonté était plutôt de vider les tiroirs afin que nous puissions en parler si telle sera votre volonté sur telle motion, tel postulat, dire: "Non, nous ne sommes pas d'accord" soyez-en convaincus, le Conseil d'Etat acceptera votre décision sans broncher. Le futur, c'est ce qui nous semble le plus important. Nous avons changé le système au sein du Département, chaque motion, chaque postulat dès son entrée fait maintenant l'objet d'un suivi très étroit, la responsable est maintenant sur la tribune, elle vous entend avec intérêt, le but étant d'attribuer un délai interne au Département pour que le service trouve une première réponse, délai calculé en fonction du moment où nous souhaitons venir avec cette réponse devant le Conseil d'Etat respectivement devant le parlement. Le délai de deux ans fait partie des objectifs que nous avons fixés et que nous entendons maintenir.

Nous en venons maintenant de manière plus globale tout d'abord aux propos tenus par le député Charles Häsler. Le Conseil d'Etat a bien sûr pris note de la position de la sous-commission que vous présidez. Vous l'avez dit vous-même, cette sous-commission a été saisie en septembre 2009, et nous avons-là – nous le disons bien sûr à l'attention de ceux qui ne participaient pas à cette séance – épuré davantage de propositions qu'il n'y en avait. Le but étant d'ouvrir les tiroirs et de dire: "Voilà ce qu'il nous reste et, d'entente avec la sous-commission, nous avons dit que s'il y avait la moindre discussion la moindre objection dans le cadre de cette sous-commission, on la mettra de côté, on y reviendra ultérieurement dans un rapport, sans chercher à la classer". On a évoqué le fait qu'il y avait un seul rapport lorsque cela a été discuté dans le cadre de la sous-

commission, le Conseil d'Etat a souhaité faire trois rapports dans le but de créer davantage une unité de matière si tant est que nous puissions l'avoir, plutôt que de faire un gros rapport qui aurait pu s'appeler: "Je vide les tiroirs". Nous avons davantage souhaité des thèmes, cela facilitera certainement la discussion pour la suite.

Par ailleurs, nous souhaiterions rectifier les quelques erreurs qui se sont glissées dans ces rapports, et nous en sommes navré. Le député Charles Häsler a utilisé le terme de "dommages collatéraux", nous pouvons vous citer les quelques erreurs: Il y a quelques fautes d'orthographe nous nous en excusons en particulier auprès de M. Jean-Michel Gaberell dont nous avons mal orthographié le nom. Dans le rapport 10.004, le postulat du groupe radical, 06.150, du 5 septembre 2006; "Des actions concrètes (Agenda 21)", n'y figurait pas à l'appui de la révision sur la loi sur l'énergie il doit donc être retiré de la liste qui figure en haut de la page. Il reviendra de toute façon dans les nouveaux rapports sur la loi sur l'énergie, et la loi sur l'approvisionnement en électricité. Dans le rapport 10.004, au chapitre 1, le titre complet du postulat des député-e-s Vert-e-s, 06.134, du 25 avril 2006, est: "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", dans le même chapitre, il faut rajouter à la liste le postulat socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques".

Dans le rapport 10.004, chapitre 4, contrairement à ce que mentionne la conclusion, la motion du groupe libéral-PPN, 97.141, du 29 septembre 1997, "Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?", n'est pas proposée pour classement puisque le rapport stipule au chapitre 3 que l'objet sera traité dans le cadre de la loi sur la protection des eaux, laquelle est actuellement en consultation et ceci nous l'espérons pour l'automne 2010 ou le printemps 2011.

Le rapport 10.005 au chapitre 3, contrairement à ce que mentionne la conclusion, le postulat des députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, du 6 novembre 2007, "Pour un TransRUN qui profite à tous!", n'est pas proposé pour classement, il est mentionné au chapitre 2 qu'une réponse pourra être donnée une fois l'étude complémentaire réalisée. Donc sa proposition de classement interviendra ultérieurement.

Finalement, le rapport 10.006 chapitre 2, l'auteur de la motion 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?" est le député Jean-Bernard Wälti, et les cosignataires sont les députés Philippe Matile et Roland Debély. Notre proposition est que ces corrections ne doivent pas empêcher le traitement de ces rapports, c'est pourquoi nous vous remercions de votre prise de parole.

Vous avez, Monsieur Charles Häsler aussi évoqué le postulat des groupes libéral-PPN et radical 08.167, du 24 juin 2008, "Structure harmonisée des entités autonomisées", il a effectivement été transféré au DJSF et il a été proposé au classement hier, dans le rapport 10.002. Quant au postulat Eric Ruedin 99.153, du 27 septembre 1999, relatif à la fusion des sociétés de navigations, il reste de la compétence du DGT au sens de la loi sur les transports, raison pour laquelle, il n'est pas attribué au DEC. Finalement, concernant les motions et postulats en lien avec l'énergie, nous pouvons vous confirmer que tous seront traités avec les nouveaux projets de loi qui vous seront soumis à fin 2010.

Permettez-nous, de prendre position sur les quelques réflexions de Messieurs les intervenants. Vous avez raison Monsieur Jean-Carlo Pedroli, lorsque vous dites que le suivi doit être beaucoup plus strict, nous avons presque envie d'inviter la sous-commission que préside M. Charles Häsler à poser tous les six mois la question: "A quoi en sommes-nous?". Nous avons lu avec intérêt hier le projet de loi de M. Claude Borel. Nous sommes prêt, en qualité de chef du DGT à faire avec, le Conseil d'Etat n'en a pas encore débattu étant donné que nous avons reçu ce projet de loi hier, mais pourquoi pas. Comme vous, nous partons du principe que si des délais sont fixés, on les respecte ou on change la loi. Nous imaginons mal votre Autorité changer la loi, donc nous croyons que le choix est relativement clair. Monsieur Yvan Botteron, nous avons déjà répondu à la question *"Quid de l'avenir";* nous croyons que la solution devra faire l'objet d'une discussion dans la commission législative ou autre, nous pensons que nous sommes sur la bonne voie, mais nous imaginons que nous aurons encore l'occasion d'en débattre.

Monsieur Daniel Haldimann, vous avez évoqué l'indolence de notre prédécesseur, jamais nous ne critiquons nos prédécesseurs dans quelque fonction que nous exerçons, nous n'allons donc bien sûr pas prendre position. Vous évoquez le traitement de la loi dans les deux ans, ceci sans engagement de personnel supplémentaire, nous ne sommes pas en train de proposer au Conseil d'Etat un engagement d'une personne supplémentaire pour traiter ces motions et postulats. Nous

osons imaginer que nos collègues ne seraient pas forcément d'accord avec notre proposition de toute façon.

Monsieur Serge Vuilleumier, non, nous ne "jetons pas à la poubelle" ces motions et postulats, par contre – c'est la proposition que nous aimerions vous faire – certains postulats sont susceptibles d'être réactualisés et nous sommes prêts à faire l'exercice. Voilà, nous croyons avoir fait le tour des différentes questions, permettez-nous, c'est la mode dans ce parlement, nous avons cherché hier tout l'après-midi et nous en avons trouvé une citation qui nous le permettrait (*rires*) – nos respects pour le président du Conseil d'Etat qui se battait hier corps et âme pour vendre son projet – de vous citer Antoine de Saint-Exupéry: *"La perfection est atteinte, non-pas lorsqu'il n'y a plus rien à ajouter, mais lorsqu'il n'y a plus rien à retirer"*.

M. Claude Borel (S): – Nous avons simplement une remarque afin de rendre à César ce qui est à César. Il a été question du prédécesseur de M. Claude Nicati qui n'a pas répondu à ces motions, nous aimerions rappeler que le prédécesseur du prédécesseur n'a pas répondu – à notre souvenir – à une seule motion ou postulat dans son Département en seize ans.

La présidente: – Nous prenons le rapport 10.004, au chapitre 4, vous avez en énumération toutes les motions, nous les passons une à une avec les numéros, et vous vous prononcerez sur leur classement. Le Conseil d'Etat est prié d'indiquer clairement si le classement n'est plus proposé.

M. Charles Häsler (LR): – Concernant ce rapport, nous relèverons en préambule, toujours en regard du premier rapport global qui avait été soumis à la sous-commission, que deux postulats ont subi des dommages collatéraux du passage aux trois rapports thématiques en disparaissant de la circulation. Ni huit ni six, mais neuf postulats relatifs à l'énergie ont été traités dans le rapport à l'appui du projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie. Le rapport 10.004 ne peut bien sûr pas être amendé par le Grand Conseil, mais nous demandons au Conseil d'Etat – qui a déjà répondu – d'ajouter dans la liste du chapitre 1 de ce rapport, le postulat du groupe socialiste, 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques". Comme toutes les propositions de députés liées à la loi sur l'énergie, ce postulat doit être traité dans le cadre de cette nouvelle élaboration de la loi après un échec de la votation populaire.

Autre victime du découpage du rapport initial, à défaut d'avoir trouvé la réponse entre-temps au postulat Gilbert Hirschy 08.134, du 19 février 2008, "Pour un canton actif, dans la préservation de la ressource en eau potable" qui est à priori maintenu comme le précisait le gouvernement dans son premier rapport. Il aurait donc dû figurer comme tel dans le préambule du rapport 10.004. Quant aux positions de la sous-commission relatives aux diverses motions et postulats, nous interviendrons au fur et à mesure du passage de ces propositions.

La présidente: – Est-ce que le classement de la motion Michel Barben 95.154, du 20 novembre 1995, "Vitalisation des zones rurales" est combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – Nous allons combattre le classement de la motion car on nous dit – cela fait partie des promesses que nous avons relevé tout à l'heure – que la réponse est actuellement en cours d'élaboration. Le sujet n'étant pas traité à satisfaction, l'aboutissement n'est pas encore acquis. Nous désirons donc maintenir cette motion afin qu'elle soit traitée de manière correcte.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Le groupe PopVertsSol fera de même.

M. Charles Häsler (LR): – En qualité de président de la sous-commission, les longues explications contenues dans le rapport n'ont pas convaincu la sous-commission de l'opportunité de classer cette motion. Le motionnaire demande l'étude des voies et moyens d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire, alors que le Conseil d'Etat veut classer cette motion en répondant qu'il étudiera les adaptations demandées après l'adoption de la nouvelle loi fédérale et l'approbation de la planification directrice cantonale. Pour les commissionnaires, c'est là mettre la charrue avant les bœufs, c'est donc pour cette raison qu'ils ne sont pas favorables au classement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les bœufs sont fédéraux, la charrue est cantonale. Voilà la réponse la plus brève que nous pouvons donner. Il y a eu des modifications de la loi sur l'aménagement du territoire, il y a des modifications à venir sur cette loi, nous le savons aujourd'hui car le débat est relativement vif du côté de la Berne fédérale. Nous ne savons pas encore véritablement à quoi ressembleront les modifications qui seront adoptées et adaptées par Berne. Nous avons donc le choix, soit on attend – et là nous ne vous garantissons pas une réponse dans les deux ans – ou alors nous y reviendrons et adapterons lorsque la loi fédérale sera modifiée.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote

Le classement de la motion Michel Barben 95.154, du 20 novembre 1995, "Vitalisation des zones rurales", est refusé par 53 voix contre 29.

La présidente: – Le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121, du 22 mai 1996, "Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux", est-il combattu, ce n'est pas le cas, **son classement est donc accepté**.

La présidente: – Le classement de la motion Jean-Gustave Béguin 97.109, du 10 février 1997, "Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction" est-il combattu, ce n'est pas le cas, **son classement est donc accepté**.

La présidente: – **La motion du groupe libéral-PPN 97.141, du 29 septembre 1997, "Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?", est retirée de la liste de classement par le Conseil d'Etat.**

Nous passons à l'objet suivant, est-ce que le classement de la motion du groupe libéral-PPN 04.121, du 24 février 2004, "Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?" est combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – Effectivement le classement est combattu, car il y a encore beaucoup à faire avec le RUN qui est un chantier permanent, duquel nous en attendons beaucoup, la population neuchâteloise et les communes également afin de mettre un peu de pression sur ce grand chantier qui est le RUN. Nous demandons que cette motion ne soit pas classée.

M. Yvan Botteron (LR) – Nous considérons qu'avec le rapport 09.026 et le crédit de complémentaire de 1,6 million de francs, le Conseil d'Etat a – en grande partie, étant donné qu'il a lancé un projet d'étude – répondu au moins partiellement à la motion pour nous permettre de réduire la masse législative de notre parlement. Nous souhaitons le classement de la motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe libéral-PPN 04.121, du 24 février 2004, "Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?", est refusé par 53 voix contre 39.

La présidente: – Nous passons à la motion Armand Blaser 04.180, du 3 novembre 2004, "Diesel et filtres à particules", son classement est-il combattu, ce n'est pas le cas, **son classement est donc accepté**.

Est-ce que le classement de la motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) 05.122, du 22 mars 2005, "Maîtriser le développement des centres commerciaux " est combattu?

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous combattons le classement de cette motion. L'implantation des surfaces commerciales est particulièrement problématique. Nous ne reviendrons pas sur les diverses caractéristiques, urbanisation extensive dévoreuse de surfaces agricoles et autres. La situation est d'autant plus problématique que nous subissons à l'heure actuelle une pression de la part de certaines enseignes, notamment celle des Hard Discounters. Nous considérons donc au vu de l'argumentaire du Conseil d'Etat – nous comprenons bien que celui-ci est conscient et sensibilisé à cette problématique –a intégré ces préoccupations dans le plan directeur cantonal, notamment au travers d'une fiche et cela est une bonne chose. Toutefois, ce plan directeur cantonal est en cours de révision et la procédure n'est pas finalisée. Le Conseil fédéral ne l'a pas accepté, ni avalisé, nous n'avons donc pas de garanties quant à son application. Dès lors, vos services, Monsieur le conseiller d'Etat Claude Nicati pourraient être contraints de revoir leurs études et par la même, leur stratégie. Nous demandons en conséquence le maintien de cette motion aussi longtemps que le plan directeur cantonal n'est pas avalisé. Comprenez-nous bien, nous ne demandons pas que les adaptations législatives résultant du plan directeur soient entrées en vigueur, mais bien l'acceptation de ce plan directeur par l'ensemble des protagonistes.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Si nous vous entendons bien Monsieur Cédric Dupraz, vous souhaitez garder cet objet "au chaud" afin de faire pression sur le Conseil fédéral? Car c'est lui qui devra sanctionner les propositions qui vont se trouver dans une fiche du Conseil d'Etat, laquelle sera soumise au Conseil fédéral, alors nous en sommes un peu pantois… Selon nous, ce n'est pas comme cela que nous voyons les choses, vous l'avez dit, elle existe déjà, laquelle fait partie du plan directeur cantonal lequel est en fin de travaux par la commission consultative de la conception directrice cantonale (C^3DC) Nous ne voyons pas l'avantage de garder cette motion. Bien entendu, nous nous opposons donc à votre opposition…

M. Yvan Botteron (LR) – En complément d'information du Conseil d'Etat, nous estimons que par l'adoption du plan directeur cantonal la réponse à la motion a été donnée, notre groupe se prononcera en faveur de son classement.

M. Serge Vuilleumier (S): – Pour compléter ce qui a été dit tout à l'heure, cette motion ne vise pas à faire pression sur le Conseil fédéral mais sur le Conseil d'Etat, étant donné que c'est lui qui est responsable du règlement d'application de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et que c'est ici qu'il y a encore des initiatives à prendre et des informations à nous donner.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le Conseil d'Etat n'a, à l'heure actuelle, aucune garantie sur l'acceptation de son plan directeur cantonal. Le Conseil fédéral souhaite valider un plan directeur dans sa globalité. Si demain le Conseil fédéral ne souhaite pas avaliser ce plan directeur, le Conseil d'Etat sera contraint, bon gré malgré, à revoir celui-ci. Par conséquent, nous souhaitons maintenir cette pression. Nous comprenons bien que vous avez compris la problématique, que vous y êtes sensibles et que vous la défendez, mais si demain ce plan n'aboutit pas au niveau fédéral, vos services seront contraints de le réadapter et pourront par conséquent à nouveau s'appuyer sur cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Hypothèse de travail: le Conseil fédéral refuse le plan directeur cantonal lequel dit *grosso modo* ce que dit la motion. Autre hypothèse: le Conseil fédéral dit: "Les centres commerciaux devront être implantés à l'extérieur des localités", ce que ne souhaite pas la motion. Question à 2000 points: que faisons-nous? Nous allons remettre à l'ouvrage le plan directeur cantonal, soit en acceptant la remarque du Conseil fédéral ou l'inverse. Nous nous souhaitons de bons débats dans le futur, avec une précision: le plan directeur cantonal est de la compétence du Conseil d'Etat.

M. Armand Blaser (S): – Nous ne souhaitons pas que nous fassions une fiction, cette hypothèse de travail n'existe pas.

On passe au vote.

Le classement de la motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) 05.122, du 22 mars 2005, "Maîtriser le développement des centres commerciaux ", est refusé par 60 voix contre 42.

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)", son classement est-il combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – C'est l'une des explications qui nous a fait un peu hausser les sourcils, à savoir que le Conseil d'Etat nous dit que la commission du logement de l'administration ne prend pas en considération dans ses études de localisation la problématique énergétique. Lorsque plusieurs sites sont envisageables, le critère énergétique pourrait être intégré dans les études multicritères, pour autant que la commission dispose des informations nécessaires. Afin que ces informations et ces critères soient fixés, nous demandons le maintien de cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'allons pas en faire une guerre des tranchées, nous pourrons proposer son classement avec les lois sur l'énergie. Le Conseil d'Etat se soumet à la sagacité du parlement.

Le classement de la motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)", est retiré par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous passons aux classements des postulats et nous prenons le classement du postulat des députés du Val-de-Travers 91.107, du 25 mars 1991, "Navigation sur la Haute-Areuse", son classement est-il combattu, ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté.**

La présidente: – Est-ce que le postulat du groupe libéral-PPN 95.136, du 5 septembre 1995, "Restructuration du service des mensurations cadastrales" est combattu, ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté.**

La présidente: – Nous passons au postulat Bernard Matthey 99.163, du 10 novembre 1999, "Bateaux à propulsion électrique", est-ce que son classement est combattu?

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Le groupe PopVertsSol combat ce classement. Ce sont des bateaux à propulsion électrique qui sont concernés. En effet, dans les explications, on nous dit clairement qu'il y a eu au Lac de Bienne des expériences fructueuses qui ont été faites et on nous dit qu'au Lac de Neuchâtel c'est beaucoup trop grand, c'est impossible, on l'étudiera peut-être lorsqu'on changera pour de nouvelles unités. Nous avons le sentiment qu'il y a quand même un potentiel d'étude et surtout qu'il y aura, dans un certain délai, de nouvelles unités qui devront être acquises, raison pour laquelle ce postulat garde toute son actualité et dont nous vous demandons de refuser le classement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Planète Solar – le bateau à propulsion électrique, qui est actuellement en train de faire le tour du monde – fonctionne selon la même technologie que l'avion de M. Bertrand Piccard. Cependant, le choix des nouvelles unités va échapper à la compétence du Conseil d'Etat, nous ne sommes même pas sûr que le postulat de M. Bernard Matthey soit recevable… Raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat maintien sa proposition de classement.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous ne comprenons pas pourquoi il n'est pas recevable, il nous semble que nous avons parlé de potentielle fusion entre les compagnies de navigation du lac de Bienne et de Neuchâtel là il semble que le Conseil d'Etat s'en mêle et lorsqu'on parle d'acquisition

d'unités et de flotte de l'une voire des deux compagnies, nous ne sommes plus responsables. Ce postulat conserve donc toute son actualité.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes surprise par la réponse du Conseil d'Etat. Le postulat n'est peut-être pas recevable, mais le Grand Conseil l'avait reçu, ne l'avez-vous pas étudié pour savoir quels sont les problèmes? C'est très curieux la façon dont on classe ou ne classe pas les choses dans cet hémicycle.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Merci de votre sollicitude, nous en sommes touché. La réflexion est peut-être différente: les sociétés de navigations dans lesquelles le Conseil d'Etat n'a qu'un siège au Conseil d'administration et nous voyons mal comment nous pourrions obliger une entité – même fusionnée avec la ville de Bienne, la Bielersee Schifffahrt (BSG) – à choisir indépendamment de la voie qui est la sienne, tel ou tel type de propulsion pour un bateau. Nous n'allons pas plus loin, ce n'est pas une entité – même petite – dépendante d'un service de l'Etat mais directement de l'autorité cantonale.

La présidente: – Toujours est-il que le Grand Conseil avait accepté ce postulat donc on ne peut pas dire qu'il n'est pas recevable. On nous propose aujourd'hui son classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat Bernard Matthey 99.163, du 10 novembre 1999, "Bateaux à propulsion électrique", est refusé par 48 voix contre 45.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat du groupe libéral-PPN 00.166, du 20 novembre 2000, "inventaire des biens fonciers" est combattu?

M. Charles Häsler (LR): – La sous-commission a constaté que le rapport est le fruit de réflexions de fonctionnaires de l'administration – sans connotations péjoratives – qui manquent de conclusions politiques, étant donné que le commentaire du Conseil d'Etat dit que "suite aux postulats susmentionnés, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail composé de représentants de divers offices et services", d'où notre commentaire. Ce groupe de travail a d'emblée écarté toute une série de possibilités de vendre – certaines sont compréhensibles d'autres moins – tous les articles situés en zone agricole, viticole, forêt, nature, sport etc. et tous les bâtiments scolaires de sports ainsi que ceux occupés par l'administration cantonale, tout ceci a été d'emblée écarté de la vente. La sous-commission estime qu'il s'agit-là plutôt de choix politiques qu'administratifs et souhaiterait donc que ce postulat soit maintenu et fasse l'objet d'un vrai rapport politique à débattre en plénum dans notre assemblée, à l'évidence nous n'avons pas proposé le Château. Il y a d'autres éléments que nous pourrions peut-être réintégrer dans les biens susceptibles d'être vendus.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Lors de son examen, nous avons mis en évidence que certains biens qui appartenaient à la Confédération et donc échappaient à une quelconque décision de notre part. Certains bien étaient liés à des interdiction d'aliéné fédérales: la loi sur les forêts. Alors bien sûr que nous pouvons modifier un certain nombre de lois et décréter que la loi sur les forêts est susceptible à modification, c'est une analyse que l'on peut faire mais qui n'est pas partagée par le Conseil d'Etat. On pourrait même parler des terres agricoles ou autre, si c'est là le souhait de la sous-commission du DGT et des intervenants nous avouons avoir quelque peine à faire avec. Le Conseil d'Etat maintient donc sa proposition de classement en partant du principe que l'on va plus loin que ce que souhaitait le postulant.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe libéral-PPN 00.166, du 20 novembre 2000, "inventaire des biens fonciers", est accepté par 57 voix contre 19.

La présidente: – Nous passons au postulat Claude Borel 05.104, du 25 janvier 2005, aménagement du territoire: plateforme "nature-tourisme-loisirs-sport", son classement est-il combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – La réponse au postulat est bien légère puisqu'à la place de nous donner des indications de l'aménagement du territoire quant à la séparation nature-tourisme-loisirs-sport, on nous dit ce que nous pouvons ou pas faire dans la nature. Il nous semble que la simple création d'une commission ne réponde pas à ce qui est demandé par le postulat Claude Borel. Nous sommes en droit d'attendre une définition beaucoup plus claire de la part du Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Indépendamment du fait que la commission ait terminé ses travaux il y a peu de temps que le règlement qui doit entrer en vigueur – lequel est de la compétence du chef du département de la gestion du territoire – le 23 avril prochain, il y a seulement une petite modification à effectuer. Le postulant souhaitait établir au plus vite une plateforme, celle-ci a bien travaillé est arrivée à une décision des zones dans lesquelles pouvaient être effectuées quelles activités et c'est avec plaisir que nous vous remettrons Monsieur Serge Vuilleumier le règlement qui sera émis en accord avec les participants qu'ils soient pour la nature ou, à l'inverse, représentants des milieux sportifs. C'est pourquoi nous maintenons notre proposition de classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat Claude Borel 05.104, du 25 janvier 2005, aménagement du territoire: plateforme "nature-tourisme-loisirs-sport", est refusé par 50 voix contre 48.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat du groupe radical 05.148, du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions" est combattu?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous ne comprenons pas très bien. C'est à nouveau une question de logique, nous ne savons pas si c'est une question de termes, mais quand on lit tout l'exposé du Conseil d'Etat et qu'on arrive au chapitre 3 du rapport, on peut lire dans le dernier paragraphe de la page 24: *"Néanmoins, à l'instar de ce qui est envisagé en matière de traitement des permis de construire, nous sommes d'avis qu'en aval de l'établissement du plan directeur cantonal, il est opportun de procéder à une évaluation des procédures ayant actuellement cours dans un esprit de clarification et de simplification, ceci en tenant compte de la mise en place des nouvelles échelles de planification. La méthode du parangonnage proposée par les postulants est une manière de procéder qui peut être retenue. Considérant ce qui précède, nous vous proposons de classer le postulat du groupe radical 05.148"*. En d'autres termes cela veut dire – les postulants ont raison – qu'il faut absolument étudier ce que l'on nous demande, on va promettre de l'étudier et en conséquence on va classer ce qu'on a promis d'examiner… C'est complètement abracadabrant. Pour une pure question de logique, nous vous demandons de refuser le classement de ce postulat car la conclusion ne tient pas debout. Du point de vue du fond, notre législation concernant les permis de construire est extrêmement complexe, de par sa longueur, pour obtenir une ratification d'un permis de construire, il faut un temps considérable, nous pensons qu'à l'instar de ce que dit le Conseil d'Etat ce postulat mérite d'être étudié comme le veut le Conseil d'Etat et ne doit pas être menacé.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'étude visant à optimiser l'attribution ou les décisions dans le domaine des permis de construire est lancée. Nous annoncerons les premiers résultats que nous souhaitons voir pour la fin de l'année

2010. Nous sommes intimement convaincu que nous arriverons peut-être à économiser 30% du temps, la problématique n'étant pas uniquement au niveau du Département, mais aussi au niveau des communes, lesquelles sont aussi en charge des permis de construire. Tout cela pour pré-annoncer les efforts qui sont faits au sein du Département. Nous ne pouvons pas partager – même si nous pouvons être d'accord avec M. Marc-André Nardin sur le fait que nous pouvons sûrement faire mieux – vos conclusions et nous vous proposons le classement de ce postulat.

M. Serge Vuilleumier (S): – Dans le débat d'entrée en matière nous avions relevé cette incongruité en posant la question suivante: *"Est-il dans les intentions du Conseil d'Etat de renoncer, à l'avenir à répondre à des propositions acceptées par le législatif, ainsi que par le Conseil d'Etat?"*. Nous attendons effectivement un rapport relatif à ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe radical 05.148, du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat du groupe libéral-PPN 05.151, du 30 août 2005, "Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!" est combattu?

M. Serge Vuilleumier (S): – Nous combattons le classement étant donné qu'il s'agit de la même logique que ce que nous venons de faire avec le rapport 05.148, puisque le Conseil d'Etat nous dit que le DGT entre en matière sur l'évaluation des procédures de traitement de permis de construire etc. Ainsi, le Conseil d'Etat est d'accord mais il ne veut pas faire de rapport. Nous demandons donc là l'émission d'un rapport.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'avons rien à rajouter à ce que nous avons dit auparavant.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe libéral-PPN 05.151, du 30 août 2005, "Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons au dernier objet à traiter, il s'agit du classement du postulat des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007, "De la taxe auto à une taxe mobilité" celui-ci est-il combattu?

M. Laurent Debrot (PVS): – Lors de la discussion sur le plan directeur cantonal des transports publics, le Grand Conseil avait été préoccupé par notre incapacité de faire infléchir la tendance actuelle d'une augmentation régulière de l'utilisation de l'automobile dans le canton de Neuchâtel. Cette situation s'est confirmée, puisqu'à la lecture de l'annuaire statistique du canton de Neuchâtel nous avons vu en 2008 une augmentation de plus de 2% de la circulation dans le canton. Le Grand Conseil a accepté ce postulat qui est une demande d'étude ferme et sérieuse. Or, à voir la réponse du Conseil d'Etat nous n'entendons pas parler d'étude et s'il y en a une, elle n'a pas été citée. La réponse peut-être considérée comme une réponse politique et dogmatique qui ne peut satisfaire le Grand Conseil. La réponse contient des erreurs d'appréciation. Comment le Conseil d'Etat peut-il affirmer que la proposition n'aurait aucun effet incitatif, ni sur le choix d'un véhicule ni sur l'usage des transports publics? Il est clair qu'il y aura un effet, reste à savoir s'il sera suffisant ou non. Nous refuserons le classement de ce postulat et nous regrettons que le Conseil d'Etat ne propose pas d'une manière générale à ses services de rencontrer les premiers signataires d'un postulat ou d'une motion, ce qui pourrait permettre un peu de dégager les grandes lignes. Evidemment, lorsque nous avons déposé ce postulat il y a avait une étude en cours. Nous avions

réfléchi à cette question et nous pouvions soutenir le Conseil d'Etat dans l'élaboration d'un projet qui pourrait satisfaire le Grand Conseil.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical souhaite classer ce postulat pour la raison suivante: l'impôt de circulation qui s'appelle la taxe auto est prévu à l'article 105 de la Loi sur la circulation routière fédérale. Elle délègue cette compétence au canton de prélever cet impôt qui prend le nom de taxe auto, trivialement appelé "les plaques". On lit le postulat, de la taxe auto à une taxe mobilité, la taxe auto est une chose, elle est déjà selon les derniers classements du TCS parmi l'une des plus élevées de Suisse. Si les automobilistes neuchâtelois payent déjà beaucoup, le groupe libéral-radical souhaite classer ce postulat car un projet de loi a été déposé et il vise à ne pas introduire une taxe de mobilité car comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse: *"l'inégalité de traitement pourrait être créée étant donné que certaines personnes sont obligées d'utiliser leur véhicule à des fins professionnelles, notamment ceux qui travaillent de nuit ou lors de périodes où les transports publics ne sont pas forcément disponibles"*. Ce projet de loi du groupe libéral-radical, vise à introduire un système qui va dans le sens du postulat, un système bonus/malus à l'immatriculation des véhicules. C'est à dire que ceux qui émettent beaucoup de CO_2 paieront un malus et ceux qui en produisent moins auront un bonus. Pour ces raisons là, le groupe libéral-radical souhaite classer le postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de l-a gestion du territoire: – Nous aimerions juste rajouter que le Grand Conseil avait, en particulier lors de l'établissement du budget 2010 – lorsque nous avions sollicités le SCAN pour contribuer aux soucis financiers du canton – manifesté de manière évidente que la volonté du Grand Conseil avait été claire lors de l'établissement de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation et qu'il devait y avoir une diminution à venir, à compter de 2011, des taxes automobiles. Nous vous proposons le classement du postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007, "De la taxe auto à une taxe mobilité", est refusé par 52 voix contre 49.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous nous permettons au moment où nous terminons le rapport 10.004 de faire une remarque.

Il est indiqué dans notre règlement d'organisation du Grand Conseil à l'article 64, que "tous les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sont renvoyés à l'examen préalable d'une commission". Dans le cas d'espèce, c'est une sous-commission de la commission de gestion et des finances qui s'est chargée de faire l'étude de ce rapport et des suivants, il n'y a pas eu de rapport écrit. M. Charles Häsler a fait un rapport oral que nous avons trouvé difficile à comprendre car cela faisait référence à beaucoup de chiffres et, à notre sens, cette manière de fonctionner ne va pas. Dix à six, ce n'est pas le score de l'équipe de Suisse contre les Etats-Unis en quart de finale, c'est le nombre de motions et postulats qui n'ont pas passé la rampe dans leur classement lors de cette discussion que nous avons maintenant et qui a duré – passez-nous l'expression – beaucoup trop longtemps. Si nous avions pu faire le tri auparavant, cette situation ne se serait pas produite. Nous savons que les autres départements vont passer par le même exercice, alors nous faisons la demande à ce qu'au minimum la CGF dans son ensemble étudie ces propositions, de telle manière à ce que nous ne retrouvions pas dans le même cas de figure lors des prochaines sessions.

La présidente: – Monsieur Patrick Erard, nous vous proposons que nous traitions ce point lors de notre prochaine séance du bureau et que nous proposions une manière de faire un peu plus cohérente.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS
TRANSPORTS PUBLICS **10.005**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens
dans le domaine des transports publics

(Du 16 décembre 2009)

Débat

M. Patrick Erard (PVS): – Motion d'ordre! Nous demandons que notre proposition de renvoyer les deux rapports qui suivent en commission soit exécutoire, de telle manière à ce que nous ne fassions pas le même travail de singe encore deux fois. Nous avons peut-être une ou deux motions à traiter maintenant et – à notre avis – cela serait une manière plus saine de fonctionner.

La présidente: – Nous allons faire voter.

On passe au vote.

Le renvoi en commission de gestion et des finances est refusé par 49 voix contre 47.

M. Charles Häsler (LR): – A titre liminaire, nous avons traité en sous-commission un rapport global et qu'il y en a maintenant trois et que des différences sont apparues lors du découpage du rapport. Dans le rapport initial soumis à la sous-commission figuraient encore un postulat et une motion que nous ne retrouvons pas dans les trois rapports qui nous sont parvenus, à savoir le postulat de la commission "Transports publics", 00.153, du 2 octobre 2000, "Pour une meilleure planification de l'offre des transports publics" et la motion Pierre Bonhôte, 07.109, du 30 janvier 2007, "Pour une entreprise cantonale de transports publics". Le rapport 10.005, au contraire du 10.004, ne mentionne pas en préambule les postulats et motions qui sont maintenus. Nous voudrions nous assurer que les deux propositions que nous venons de citer figurent toujours bien dans les tiroirs du Conseil d'Etat, partant du principe que le Conseil d'Etat y a ouvert tous ses tiroirs. Tous les postulats et toutes les motions doivent figurer dans ces trois rapports.

La présidente: – Au vu de l'opposition apparente sur bon nombre de motions et postulats, nous doutons que nous puissions terminer les débats à une heure correcte. Les rapports 10.005 et 10.006 seront pris lors de la prochaine session.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Si nous avons bien compris, Madame la présidente, vous décidez d'arrêter le traitement de ce rapport maintenant, contrairement à ce qui vient d'être voté par le Grand Conseil?

La présidente: – Nous sommes d'accord, nous n'avons peut-être pas été assez précise… C'est une réponse diplomatique pour ne pas dire que vous n'avez pas écouté! (rires.)

VOTATION CANTONALE 10.007

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 29 novembre 2009 sur la loi du 31 mars 2009 portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 13 janvier 2010)

Débat

La présidente: – Ce rapport est classé sans débat.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

La présidente: – Les projets de lois suivants sont renvoyés à la commission législative:

– Projet de loi du groupe socialiste 10.116, du 27 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn);
– Projet de loi du groupe socialiste10.117, du 26 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE);
– Projet de loi Claude Borel 10.118, du 23 février 2010, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Suivi des propositions parlementaires).

COMPOSITION DE COMMISSIONS

La présidente: – Le bureau a élu ce matin la commission "Amélioration structurelles agricoles" qui se compose de la manière suivante: M. Walter Willener, président, pour le groupe UDC; Mmes et M. Armand Blaser, vice-président, Christine Fischer et Johanne Lebel Calame pour le groupe socialiste; MM. Francis Monnier, rapporteur, Boris Keller et Etienne Robert-Grandpierre pour le groupe libéral radical et MM. Gilbert Hirschy et Thomas Perret pour le groupe PopVertsSol.

Le bureau a également élu ce matin la commission "Assainissement de la "Clusette" et Entretien constructif" qui se compose de la manière suivante: MM. Yvan Botteron, président, Olivier Haussener et Thierry Michel pour le groupe libéral-radical; M. Florian Robert-Nicoud, vice-président, pour le groupe UDC; Mme et MM. Philippe Loup, rapporteur, Jacques Hainard et Lydia Renzo pour le groupe socialiste et Mme et M. Gilbert Hirschy et Françoise Jeandroz pour le groupe PopVertsSol.

La présidente: – Nous mettons un terme à cette session. Bon retour chez vous, nous vous retrouvons lors de la session de mars.

Séance levée à 13 h 20.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

10.009
Crédit supplémentaire urgent
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.00.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage 2179

10.009
Crédit supplémentaire urgent
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.00.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage 2185

10.002
Redressement des finances et réforme de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret sur le redressement des finances et de la réforme de l'Etat 2187

10.002
Redressement des finances et réforme de l'Etat
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret sur le redressement des finances et de la réforme de l'Etat..... 2257

10.003
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels 2261

10.003
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels 2273

10.004
Classement de motions et postulats du DGT
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil proposant le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles..... 2275

10.005
Classement de motions et postulats Transports publics
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil proposant le classement des motions et postulats en suspens dans le domaine des transports publics..... 2303

10.007
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de la votation cantonale du 29 novembre 2009 sur le loi du 31 mars 2009 portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) 2317

CREDIT SUPPLÉMENTAIRE URGENT 10.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

(Du 20 janvier 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 et 26 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2010.

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 5.000.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire urgent est entièrement compensé. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

Ce crédit suit la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES URGENTS

1.1. Bases légales

La loi sur les finances dispose, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'article 26 de la loi sur les finances prévoit que lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soumet ensuite les dépenses urgentes à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur engagement et il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

De plus, l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le département de la justice, de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 29 mai 2007 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant.

1.4. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

1.5. Crédits urgents

Conformément à l'article 26 de la loi sur les finances, dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2010 et le montant prévu au budget 2010.

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT

La présente demande de crédit urgent porte sur un montant de 5.000.000 francs au titre de charges de fonctionnement, entièrement compensé.

L'urgence de la demande est justifiée par la rapidité de la dégradation de la situation de l'emploi dans le canton postérieurement au bouclement du budget 2010.

2.1. Fonds d'intégration professionnelle

Selon l'article 27, alinéa 5 de la loi sur l'assurance chômage (LACI), Le Conseil fédéral peut augmenter temporairement de 120 jours les indemnités journalières et pendant six mois au plus dans les cantons touchés par un fort taux de chômage.

De plus, l'article 41*c*, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance chômage (OACI) précise que le taux de chômage du canton ou d'une partie importante du canton doit avoir dépassé largement le taux de chômage national et atteint 5% au moins en moyenne pendant la période de référence.

Cette période de référence commence à courir huit mois avant la date à partir de laquelle le canton propose que le nombre d'indemnités journalières soit augmenté et elle s'étend sur les six premiers mois de cette période.

Le canton doit présenter sa demande à l'organe de compensation au plus tard le 10e jour de l'avant-dernier mois précédant la date à partir de laquelle il propose que le nombre maximum d'indemnités journalières soit augmenté.

Depuis le 1er septembre 2009, les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers bénéficient de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières. Cette mesure a été étendue aux districts de Neuchâtel, Boudry et du Val-de-Ruz dès le 1er janvier 2010. Elle arrivera à échéance le 28 février 2010. Dès lors, le 6 janvier 2010, le Conseil d'Etat a demandé au Conseil fédéral la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières pour une durée de six mois, à compter du 1er mars 2010, dans l'ensemble du canton.

En application de l'article 27, alinéa 5 LACI, le canton participe à raison de 20% des coûts engendrés par le versement d'indemnités supplémentaires. La charge supplémentaire y relative, qui émargera au compte 360.530 "Confédération, financement LACI" du fonds d'intégration professionnelle, se monte à 5.000.000 francs en 2010.

Compensation de 5.000.000 francs

La somme de 5.000.000 francs trouve sa compensation dans la rubrique budgétaire du fonds d'intégration professionnelle 366.533 intitulée "mesures chômeurs en fin de droit", grâce aux économies réalisées sur les coûts des programmes d'emplois temporaires spécifiques. En effet, les personnes en fin de droit dont le placement aurait été financé par le fonds d'intégration professionnelle continueront à bénéficier des prestations de l'assurance-chômage en raison de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières.

3. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

La présente demande de crédit n'a aucune incidence sur les effectifs.

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

L'article 63 de la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage du 25 mai 2004 stipule que la participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et 50% par les communes.

La présente demande de crédit étant intégralement compensée dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, celle-ci n'a aucune incidence sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Le renouvellement de l'extension à 120 jours du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage permet de juguler la forte augmentation du nombre de personnes en fin de droit bénéficiant des mesures d'intégration professionnelle.

Pour rappel, l'augmentation du nombre d'indemnités journalières est prise en charge à 80% par la Confédération.

Dès lors que le canton et les communes assument 20% des coûts totauxde l'extension de 120 jours (équivalant à six mois) des indemnités journalières LACI, le crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs demandé permettra de prendre en charge l'augmentation pour l'ensemble des districts du canton.

Ainsi, le renouvellement de la prolongation de 120 jours des indemnités de chômage permettra à l'Etat, d'une part, et aux communes (collectivement), d'autre part, de réaliser des économie en 2010. Le montant de ces économies variera entre 760.000 et 3.320.000 francs selon la proportion de chômeurs en fin de droit qui, sans augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières, pourraient bénéficier des mesures d'intégration cantonales (entre 30% et 60%; base de calcul: nombre de personnes inscrites dans les ORP au 11 janvier 2010).

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce crédit suit la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances.

Le projet de décret ne portant pas sur des dépenses nouvelles mais sur des dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

7. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2010.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 janvier 2010,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de l'assurance chômage dans l'ensemble du canton à compter du 1er mars 2010.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2010 du Fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 9500 360530 "Confédération, financement LACI".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution de charges de 5.000.000 francs dans la rubrique 9500 366533 "mesures chômeurs en fin de droit".

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERE Pages

RÉSUMÉ 2179

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES URGENTS 2179

1.1. Bases légales 2179
1.2. Directives 2180
1.3. Champ d'application 2180
1.4. Compensation 2180
1.5. Crédit urgents 2180

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT 2180

2.1. Fonds d'intégration professionnelle 2181

3. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS 2181

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 2181

5. INCIDENCES FINANCIERES 2182

6. VOTE DU GRAND CONSEIL 2182

7. CONCLUSIONS 2182

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 10.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin *(excusée)*, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad (*excusé*), Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 26 janvier 2010

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT 10.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat

(Du 16 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

"Une société qui veut être mieux préparée pour le XXIe siècle aura manifestement un prix à payer pour réussir cette transition; elle devra rééquiper ses talents et ses infrastructures, remettre en cause les droits acquis, changer de nombreuses vieilles habitudes et peut-être modifier ses structures gouvernementales. Mais cela implique une vision à long terme alors que la plupart des hommes politiques (…) arrivent à peine à traiter les problèmes à court terme; cela signifie un risque politique, puisqu'un grand nombre des réformes proposées seraient impopulaires pour les tenants des droits acquis." (Paul Kennedy, "Préparer le XXIe siècle", 1993).

Depuis bientôt deux décennies, le canton de Neuchâtel aligne des budgets déficitaires. Cette situation est dommageable à plusieurs titres. D'autres cantons nous ont dépassés: les prestations de l'Etat et des communes neuchâteloises sont parmi les plus chères de Suisse, ce qui n'est pas une garantie de qualité, avec pour corollaire une charge fiscale particulièrement pesante pour les classes moyennes. Nos finances ne sont toujours pas stabilisées: l'Etat est toujours vulnérable à un retournement de la situation économique et s'avère incapable de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel. Notre patrimoine se détériore et perd de sa valeur: Neuchâtel s'est fortement endetté par le passé pour se doter d'infrastructures performantes et, aujourd'hui, il n'a plus les moyens de les entretenir correctement. Notre liberté de manœuvre est nulle: nous ne sommes pas en mesure d'investir dans les grands projets qui devraient préparer notre canton à relever les grands défis du 21e siècle.

Face à cette situation, les autorités et l'administration ne sont pas restées les bras croisés. Elles ont entrepris des réformes nombreuses et profondes dans tous les domaines de tâches de l'Etat. Mais elles doivent être accélérées et renforcées par des réflexions plus poussées sur la gouvernance de l'Etat, les prestations fournies, les subventions octroyées et la relation avec le citoyen-usager. Elles doivent être soutenues dans la durée par une volonté partagée à tous les niveaux, comme cela s'est passé dans d'autres cantons. Un tel climat fait de détermination et de convergences doit renforcer l'Etat dans son unité et l'efficience dans son action.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat entend, d'une part, lancer un programme de redressement des finances de 150 millions de francs, d'autre part, poursuivre la réforme de l'Etat en mettant en place une planification financière roulante, en revoyant la gouvernance des partenariats avec les institutions et autres organes subventionnés et en lançant une réforme du gouvernement et de l'administration.

Afin de réaliser ces réformes avec toute la rigueur qu'elles exigent, le Conseil d'Etat propose de mettre en place une organisation de projet ad hoc cadrée dans un décret. Pour en assurer le

financement, un crédit d'engagement de 16 millions de francs est sollicité auprès du Grand Conseil avec le présent rapport.

1. INTRODUCTION

Dans son avis sur le projet de loi du groupe socialiste visant à adapter les limites du frein aux dépenses à l'évolution de la conjoncture, objet du rapport 09.107 "Frein à l'endettement et aux dépenses", le Conseil d'Etat a reconnu tout l'intérêt d'une action anticyclique de l'Etat. Il relevait toutefois que ce dernier n'était pas en mesure de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel, deux conditions de départ *sine qua non* n'étant pas réunies: la maîtrise des finances, d'une part, et une stricte discipline financière, sur le plan structurel, d'autre part.

Le Conseil d'Etat constate également dans son plan financier 2010-2013 que les objectifs visés par le programme de législature passent par un redressement durable des finances pour résorber le déficit structurel chronique que connaît notre canton depuis plus de deux décennies, ainsi que dégager une marge de manœuvre suffisante pour assurer le financement des nouvelles tâches qui incomberont à l'Etat durant ces prochaines années et des projet d'avenir qu'il entend lancer.

Dans la présentation de son budget 2010, le Conseil d'Etat rappelle que le redressement doit se baser sur quatre piliers pour cadrer les réflexions de groupes de travail et pour évaluer les pistes d'économies. Il s'agit, pour rappel: d'une réforme de la conduite de l'Etat orientée sur les objectifs et les prestations; d'une nouvelle gouvernance des partenariats et de la maîtrise des subventions; d'une réforme des institutions et d'un nouveau désenchevêtrement des tâches; et de la mise en œuvre, à moyen terme, d'une fiscalité équitable et supportable.

Notre Autorité a déjà eu l'occasion de le dire et de le répéter, la situation actuelle n'est plus viable; elle ne saurait donc perdurer. Tout développement durable est en effet exclu sans une maîtrise à long terme de nos finances. Il est plus que jamais nécessaire d'assainir le déficit structurel: c'est l'objectif que doit atteindre le programme de redressement des finances cantonales. Pour que cet effort porte ses fruits dans le temps, la réforme de l'Etat initiée durant la législature 2006-2009 sera poursuivie sur les trois axes décrits dans le présent rapport. Premièrement, une gestion financière bornée à l'horizon limité de l'année comptable n'est plus pensable. L'action politique s'inscrit dans la durée et, pour être crédible, doit être appuyée par des outils de planification financière roulante qui nous font défaut aujourd'hui. Deuxièmement, une révision en profondeur de la gouvernance des partenariats avec les villes et les communes, les dizaines d'institutions paraétatiques et associations s'impose pour mieux maîtriser l'octroi des subventions qui représentent aujourd'hui la moitié des dépenses de l'Etat. Troisièmement, le gouvernement et l'administration cantonale doivent être repensés et modernisés dans leur action et dans leur fonctionnement avec l'introduction d'outils de gestion et de pilotage modernes, adaptés à notre temps, à l'instar de ce que d'autres collectivités publiques en Suisse et ailleurs en Europe ont réalisé avec succès.

La réussite de ces réformes dépendra néanmoins de la volonté, de l'engagement et de l'implication soutenue des autorités politiques; elle dépendra aussi des moyens qu'elles sont prêtes à y consacrer. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'ancrer les objectifs et les principes de conduite du programme de redressement des finances et de la réforme de l'Etat, ainsi que les moyens à leur dédier, dans le projet de décret qui vous est soumis avec le présent rapport.

2. 150 MILLIONS EN 6 ANS: L'OBJECTIF DU REDRESSEMENT DURABLE DES FINANCES CANTONALES

2.1. Déficit structurel, un bref rappel

La notion de *déficit structurel* est intimement liée aux *revenus réguliers et prévisibles* d'un Etat. Ces derniers sont composés des impôts, du produit des taxes et émoluments, des revenus des biens, des parts à des recettes fédérales et des subventions acquises. Les revenus réguliers permettent à un Etat non seulement d'assumer le financement des prestations qu'il doit délivrer en

vertu de la Constitution et des lois qui en découlent, mais encore de jouer notamment son rôle de *stabilisateur conjoncturel*.

On parle de *déficit structurel* lorsqu'un Etat est confronté à un *déséquilibre grave et durable* entre ses revenus et les charges qu'il supporte, déséquilibre qui ne lui permet plus d'assurer le financement de ses prestations de manière optimale et d'assumer son rôle de stabilisateur conjoncturel.

C'est la situation que connaît notre canton, comme l'ont encore récemment démontré le résultat prévisionnel très pessimiste des comptes 2009 et les énormes difficultés rencontrées pour présenter un budget 2010 dans les limites du frein à l'endettement.

Dans son plan financier pour la présente législature, le Conseil d'Etat a estimé ce déficit à 90 millions de francs. Ce résultat a été corroboré par les évaluations effectuées lors de la première phase d'élaboration du budget 2010, avant les mesures correctrices réalisées par les départements et le programme d'assainissement 2010. Il a été également confirmé par une comparaison des coûts de certains groupes de charges basée sur les statistiques publiées par l'administration fédérale des finances pour l'année 2007.

2.2. Assurer le financement de nouvelles tâches et de projets d'avenir

Le Conseil d'Etat a également évoqué dans son plan financier les nouvelles tâches que le canton devait assumer en raison de réformes décidées aux niveaux fédéral et intercantonal, à l'image du projet Harmos ou de la réforme de la justice qui totalisent à elles seules quelque 9 millions de francs supplémentaires par année. A ceci s'ajoutent des projets d'avenir, tels le bâtiment de la microtechnique et le TransRUN, qui représentent des charges annuelles nouvelles de 51 millions de francs. L'Etat doit donc dégager une marge de manœuvre de l'ordre de 60 millions de francs qui s'ajoute aux 90 millions du déficit structurel.

2.3. Un objectif échelonné dans le temps…

Tableau 1: Echelonnement dans le temps de l'objectif du redressement des finances cantonales (valeurs cumulées)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En %	20%	40%	60%	80%	90%	100%
En mio. de Fr.	-30	-60	-90	-120	-135	-150

L'objectif du programme de redressement des finances cantonales se situe dès lors à hauteur de quelque 150 millions de francs, un objectif que le Conseil d'Etat souhaite réaliser en six ans, conformément à son plan financier, ainsi que l'illustre le tableau 1.

Cet échelonnement sur six ans semble réaliste: il s'inspire des expériences similaires réalisées dans d'autres cantons; il prend en compte les travaux réalisés et lancés pendant la précédente législature. Berne a par exemple entamé sa politique d'assainissement dans les années 1990. Neuf programmes successifs comportant pas moins de 700 mesures totalisant plus d'un milliard de francs ont été lancés entre 1993 et 2005. Berne a pu renouer avec des excédents de recettes à partir de 1998, ce qui ne l'a pas empêché de poursuivre ses efforts avec la plus grande rigueur et à lancer une réforme en profondeur du gouvernement et de l'administration. Le Conseil-exécutif bernois relevait également que ces programmes d'assainissement ont également eu des effets bénéfiques pour les communes[1].

A l'inverse de l'échelonnement dans le temps, nous ne disposons d'aucune référence pour fixer le niveau des paliers. Le Conseil d'Etat souhaite que les premières mesures portent leurs fruits dès 2011 déjà. Compte tenu des difficultés attendues pour 2011 et 2012, des paliers significatifs devront ainsi être atteints dès le début de législature.

---

1 *Budget 2006 et plan intégré mission-financement 2007 à 2009 du canton de Berne.* Berne, 31.8.2005 (http://www.fin.be.ch/site/fr/fd-voranschlag-finanzplan-2006.pdf)

2.4. …et réparti par groupes de tâches

Le tableau 2 fournit, pour rappel, les deux répartitions de l'objectif de 150 millions de francs envisageables par groupes de tâches. Même s'il semble *a priori* intéressant de cibler le redressement sur les secteurs les plus coûteux par rapport à la moyenne des cantons suisses (tableau 3, colonne (f)), il paraît difficile d'exiger par exemple 80,2 millions ou 53,5% des économies à la seule prévoyance sociale.

Par ailleurs, il n'est pas exclu d'exiger des efforts supplémentaires aux secteurs qui se situent déjà dans la moyenne suisse, en tenant compte de leur poids dans le budget 2010 (cf. tableau 3, colonnes (b) et (c)). Il est encore indispensable de prendre en compte les options stratégiques que le canton se donnera quant à son développement futur, par exemple en matière de trafic. Une répartition plus équitable qui permettrait tout de même de maintenir un effort important sur les principaux secteurs concernés pourrait être fondée sur le poids de chaque groupe de tâches dans le budget 2010. C'est ce qu'illustre la colonne (e) du tableau 3.

Enfin, les objectifs assignés à chaque groupe de prestations peuvent être répartis sur les six années envisagées comme le montre le tableau 2.

Tableau 2: Répartition des objectifs d'économies par groupes de tâches et par année entre 2011 et 2016 (valeurs cumulées)

(en millions de francs)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Répartition de l'objectif	20%	40%	60%	80%	90%	100%
Enseignement et formation	6.4	12.8	19.2	25.6	28.8	32.0
Santé	7.6	15.2	22.8	30.4	34.2	38.0
Prévoyance sociale	9.0	18.0	27.0	36.0	40.5	45.0
Trafic	0.9	1.8	2.7	3.6	4.5	4.5
Administration générale	1.5	3.0	4.5	6.0	6.8	7.5
Sécurité publique	1.2	2.4	3.6	4.8	5.4	6.0
Environnement	0.9	1.8	2.7	3.6	4.1	4.5
Economie publique	1.6	3.2	4.8	6.4	7.2	8.0
Culture et loisirs	0.9	1.8	2.7	3.6	4.1	4.5
Total	30.0	60.0	90.0	120.0	135.0	150.0

3. REDRESSEMENT DURABLE ET RÉFORME DE L'ETAT: DEUX PROCESSUS INDISSOCIABLES

Pour atteindre les objectifs du plan financier, le Conseil d'Etat entend lancer un programme de redressement des finances cantonales sur plusieurs années. C'est une perspective qui n'avait pas été envisagée pendant les législatures précédentes. Le programme de redressement ira de pair avec une intensification des travaux menés durant la législature 2006-2009 dans le cadre de la réforme de l'Etat. Le Conseil d'Etat considère que ces deux processus sont étroitement liés et qu'ils doivent être conduits de concert dès 2010, pour se poursuivre très certainement au-delà de la présente législature, au moins jusqu'en 2016.

Lors de la législature 2006-2009, des bases solides ont d'ores et déjà été jetées (cf. figure 1). Les outils de gestion financière ont fait l'objet d'une première révision après l'entrée en vigueur des mécanismes de maîtrise des finances. Ainsi, le suivi des crédits supplémentaires a-t-il été renforcé. L'introduction d'objectifs financiers assignés aux départements a en outre permis d'améliorer le pilotage du processus budgétaire. Les évaluations intermédiaires des comptes, deux fois par année, sont devenues systématiques. La mise en œuvre de la nouvelle loi sur le contrôle des finances et l'introduction du contrôle interne doivent, entre autres, permettre d'améliorer la maîtrise des risques au sein des unités de l'administration.

En matière de gouvernance des partenariats, le processus d'évaluation des subventions, prévu par la loi sur les subventions du 1er février 1999, a été accéléré. Dans la foulée, des bases légales ont été créées dans des domaines où elles faisaient défaut, à l'image de l'aide humanitaire et de la coopération au développement. Certaines subventions ont pu être revues, voire supprimées si leur bien-fondé n'était plus démontré. Dans d'autres domaines, des unités, à l'image du Service de l'économie, ont commencé à clarifier systématiquement leurs relations avec leurs partenaires dans des contrats de prestations.

Tableau 3: Répartitions envisagées par groupes de tâches`, dans le plan financier 2010-2013, pour atteindre l'objectif du redressement

Groupes de tâches	Montant inscrit au budget 2010 en mio. de francs (a)	Répartition pondérée en % du total des charges (b)	Ecart par rapport à la moyenne suisse pour le canton de Neuchâtel en % (c)	Répartition en % basée sur le potentiel d'économies par groupes de tâches selon l'écart par rapport à la moyenne suisse (d)	Répartition de l'objectif par groupes de tâches en mio. de francs	
					Selon la répartition pondérée (e)	Selon l'écart corrigé par rapport à la moyenne suisse (f)
Enseignement et formation	390.8	21.3%	3.0%	13.7%	32.0	20.6
Santé	284.8	25.3%	7.5%	25.1%	38.0	37.7
Prévoyance sociale	267.7	30.0%	17.1%	53.5%	45.0	80.2
Trafic	81.4	3.0%	0.3%	0.3%	4.5	0.5
Administration générale	71.1	5.0%	-3.3%		7.5	
Sécurité publique	69.0	4.0%	-6.6%		6.0	
Environnement	18.9	3.0%	-1.8%		4.5	
Economie publique	20.5	5.3%	27.9%	6.7%	8.0	10.0
Culture et loisirs	14.5	3.0%	4.1%	0.7%	4.5	1.0
Total	1'218.7			7.4%	150.0	150.0

Figure 1: La réforme de l'Etat et le redressement des finances cantonales: deux conditions-clés pour le développement durable du canton

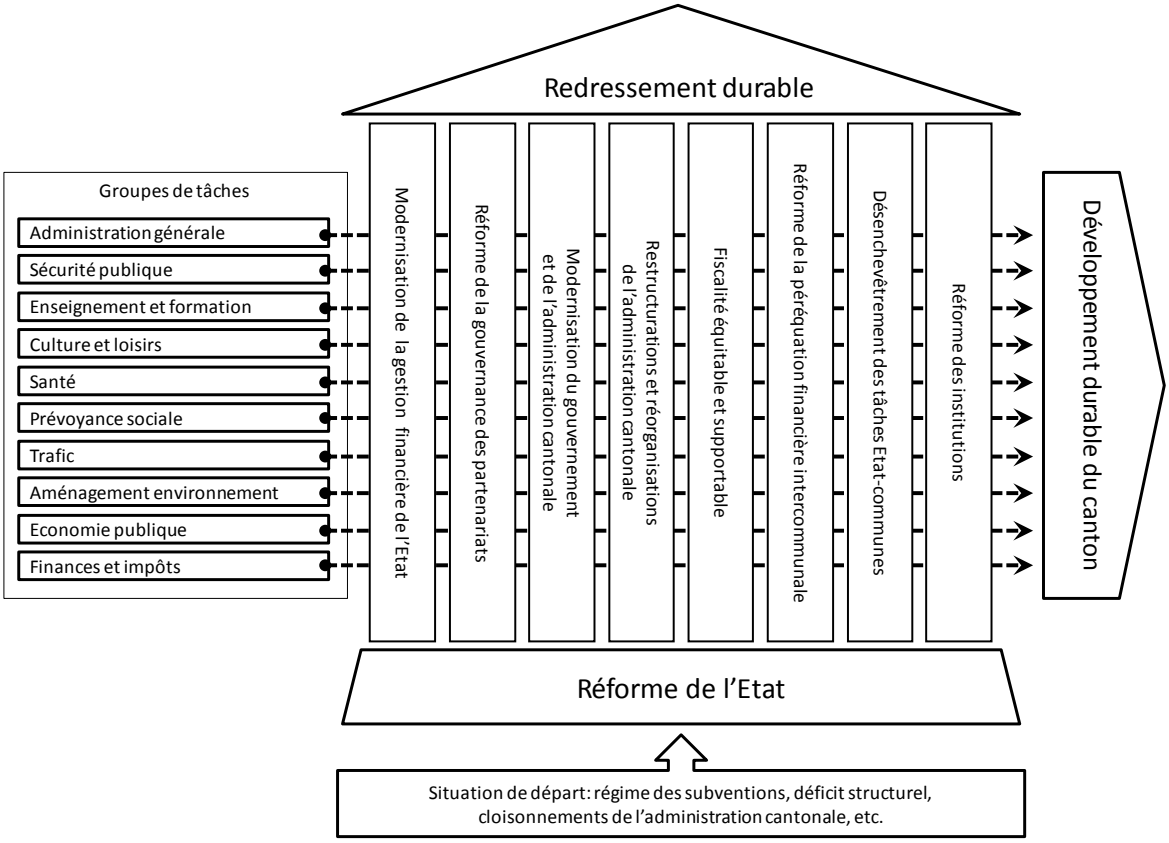

Tous les départements de l'administration cantonale ont encore conduit des restructurations qui ont abouti à une réduction significative du nombre de services; c'est ce qu'ont permis la création du Service des migrations, celle du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, celle du Service de la sécurité civile et militaire ou encore celle du Service de la faune, de la forêt et de la nature. Plusieurs externalisations d'unités ou de prestations ont en outre été réalisées. Il en est ainsi des autonomisations du Service cantonal des automobiles et de la navigation ou du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle. Une caisse de pensions unique a enfin été créée par l'Etat et les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds pour l'ensemble de la fonction publique neuchâteloise.

En parallèle, de nouvelles formes de clarification des tâches avec les communes ont été mises en œuvre avec succès, l'Etat devenant un fournisseur de prestations que ses partenaires communaux peuvent librement commander, contre rémunération, sur la base d'un contrat *ad hoc*. C'est le principe qui a prévalu à la création de la Police neuchâteloise et c'est celui qui est appliqué par le Service informatique de l'entité neuchâteloise dans les tâches qu'il exécute au profit de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs lancé une évaluation d'ensemble de la péréquation financière intercommunale, dans le sillage de la deuxième étape du désenchevêtrement entrée en vigueur en 2005, de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière fédérale et pour répondre aux nombreuses interventions en suspens au Grand Conseil. A la demande de la commission de gestion et des finances, il a encore initié des réflexions sur une troisième étape de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Il a enfin ouvert le chantier de la réforme de nos institutions politiques. Le Conseil d'Etat a toutefois décidé de suspendre ces deux derniers projets en attendant le résultat des travaux menés par l'Association des communes neuchâteloises d'ici à fin novembre 2009.

Il faut relever que toutes ces réformes ont été conduites avec les moyens organiques des départements et le soutien des services centraux. Parfois, mais à chaque fois au cas par cas et de manière très ponctuelle, elles ont été appuyées par des experts ou des *coaches*. Jamais elles n'ont été déléguées à des sous-traitants externes, comme l'ont fait d'autres collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat tire un bilan positif des réformes qui ont été conduites. Le graphique 1 montre ainsi que les efforts fournis dans les secteurs de l'administration générale et de la sécurité ont porté leurs fruits, avec des charges plutôt stables ou en baisse, entre 2006 et 2010, et avec des effets positifs pour les finances des communes. Le Conseil d'Etat pense ici à la réforme de la police neuchâteloise et à la reprise du service informatique de La Chaux-de-Fonds.

Graphique 1: Evolution des charges nettes, selon la classification fonctionnelle entre 1990 (base 100) et le budget 2010 (Sources: Budgets et comptes de l'Etat pour les années considérées)

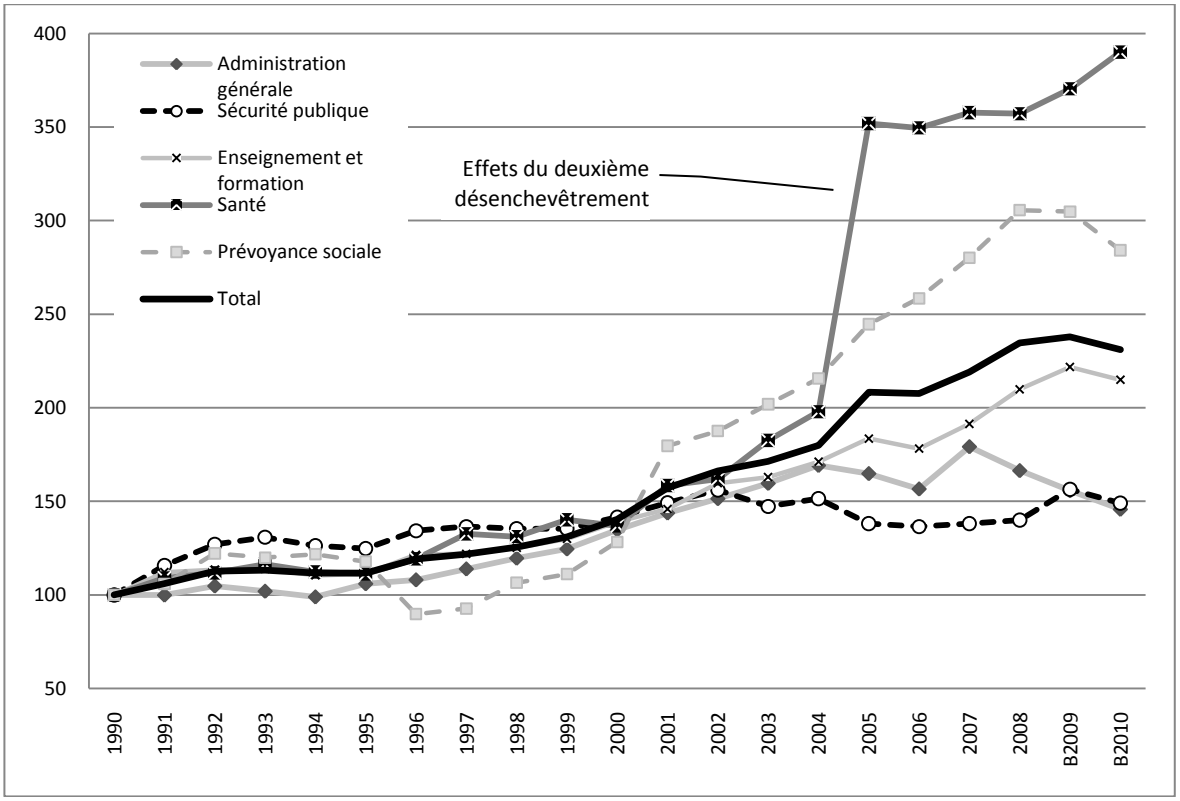

En revanche, les réformes menées dans d'autres secteurs, basés principalement sur un régime de subventions, n'ont pas eu les résultats escomptés. Les effets induits par la deuxième étape de désenchevêtrement et la cantonalisation de certaines charges dites dynamiques, dans l'enseignement et la santé, n'offrent pas d'explications convaincantes. Entre 2006 et 2010, la santé, avec +40.5 points d'augmentation, la prévoyance sociale, avec +25.7 points, et l'enseignement, avec +36.7 points, ont connu des évolutions très importantes. Pour ces groupes, le graphique 1 révèle des dépenses en hausse constante qui semblent même s'accélérer dans la prévoyance sociale, tout particulièrement à partir 2001, une tendance d'autant plus inquiétante qu'elle semble complètement déconnectée des cycles conjoncturels.

Cette dynamique de croissance continue aggrave non seulement les charges du canton mais encore celles des communes. Elle rend les finances imprévisibles et se développe au détriment d'autres prestations, comme l'environnement, ou de l'investissement. Concrètement et à titre d'exemple, les charges reprises par l'Etat suite à la deuxième étape de désenchevêtrement auront au total péjoré la situation financière du canton de 60 millions de francs pour les années 2005 à 2010, soulageant certes d'autant les communes, comme l'indiquent les évaluations effectuées par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2009 et du budget 2010 (cf. annexe 2).

Il importe surtout de constater que ces tendances ont pour corollaire une absence de maîtrise de la situation qui tient non seulement à des paramètres purement socio-économiques ou conjoncturels - paramètres sur lesquels l'Etat n'a que peu, voire pas, d'influence - mais encore à des causes structurelles, comme la multiplicité des partenaires, et à la nature même de ces partenariats. C'est tout particulièrement le cas des groupes de tâches les plus dynamiques illustrés sur le graphique 1. Cela signifie que des instruments de pilotage et de suivi plus rigoureux

et plus performants doivent être introduits si l'on souhaite que le programme de redressement déploie ses effets dans la durée.

4. PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES FINANCES CANTONALES ET PLANIFICATION FINANCIERE ROULANTE

Le Conseil d'Etat a rappelé plus haut que l'objectif du redressement des finances de l'Etat devrait s'échelonner sur une durée de six ans, qui dépasse donc largement le cadre de la présente législature. Durant une période aussi longue, il est naturellement exclu d'envisager des montants fixés une fois pour toutes et un cadre fonctionnel rigide. Les évaluations devront donc être revues année après année pour que la planification puisse à chaque fois prendre en compte les évolutions les plus récentes. Il s'agira en fait de remplacer l'incertitude inhérente à l'absence de toute projection sur l'avenir par les variations que l'on constate *a posteriori* en confrontant la planification et les budgets à la réalité des comptes.

4.1. Place et rôle du programme de redressement des finances

Le programme de redressement est destiné à compléter et à renforcer sur une durée limitée les instruments de pilotage existants, comme le budget, le Programme de législature et le plan financier qui l'accompagne. La place du programme de redressement dans les processus financiers habituels est illustrée par la figure 2 et la méthologie sur la figure 3.

Le programme de redressement détaillera dans un portefeuille de projets *ad hoc* toutes les mesures qui conduisent à l'objectif. Pour chacune d'entre elles, il précisera la compétence de décision, les impacts sur le personnel, les améliorations financières attendues, les adaptations législatives, ainsi que les incidences sur l'informatique et les bâtiments. Le suivi de mise en œuvre des différentes mesures devra également être assuré de manière adéquate.

Figure 2: Place du programme de redressement 2011-2016 et nouveaux outils de gestion financière

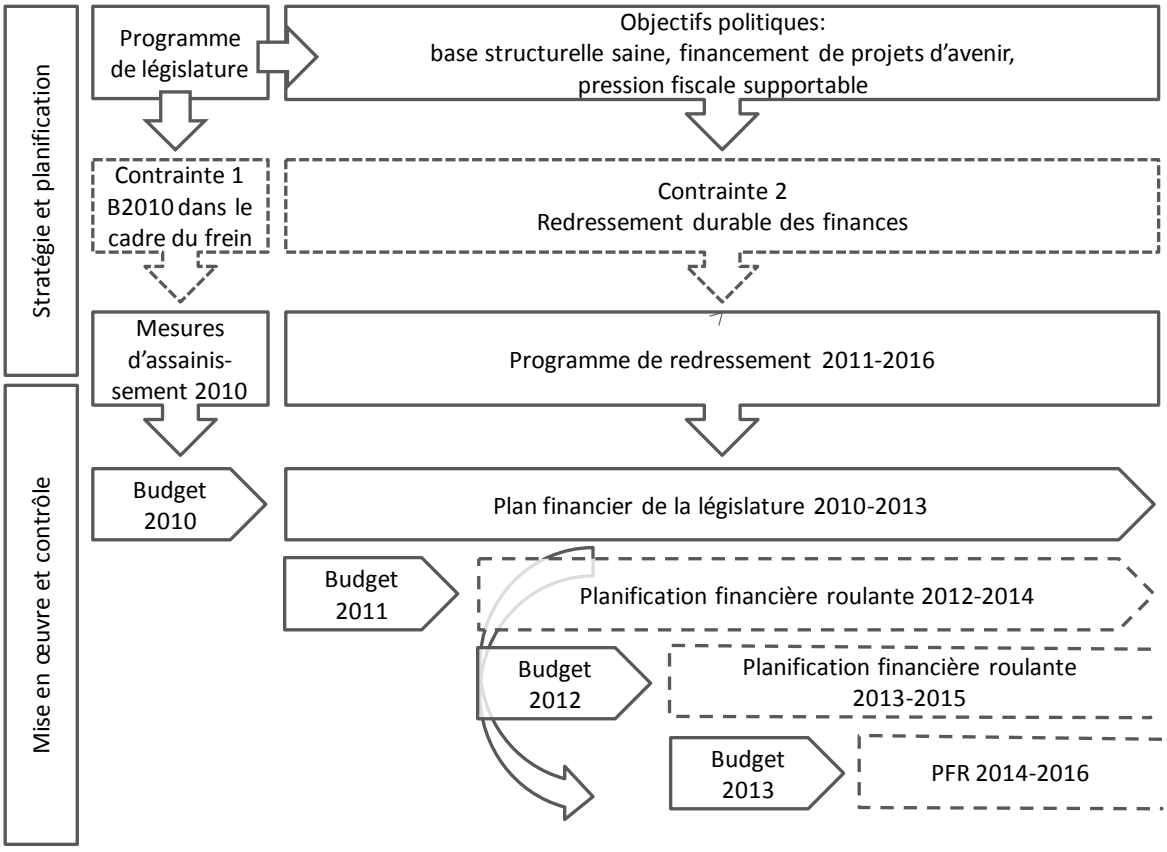

Figure 3: Méthodologie de mise en œuvre du programme de redressement

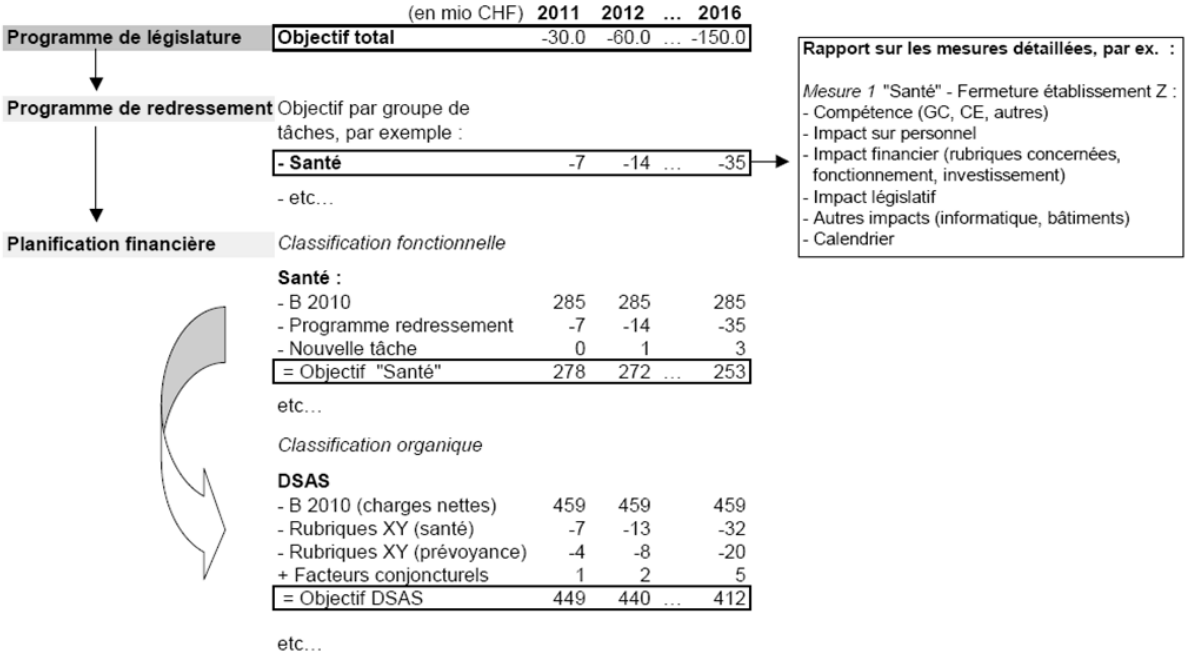

C'est pourquoi le programme inclura un calendrier général et des échéances de réalisation, ainsi que les investissements préalables qui peuvent s'imposer dans certains cas. Les expériences réalisées par d'autres collectivités publiques ou dans le secteur privé démontrent qu'il est souvent nécessaire d'investir d'abord pour économiser ensuite. Les engagements visés à ce titre peuvent comprendre l'acquisition temporaire de compétences techniques ou d'encadrement pointues, la modernisation de certains processus à travers le développement et la mise en place de nouveaux outils informatiques. Nous y reviendrons plus loin.

A l'heure actuelle, un tel instrument fait cruellement défaut et les mesures d'assainissements qui accompagnent les budgets, comme le budget 2010, par exemple, ont montré certaines de leurs limites. En effet, les plus importantes d'entre elles ont pour principales faiblesses d'être décidées au coup par coup, souvent sous la pression des délais, et d'être limitées dans le temps. On peut leur reprocher aussi le fait qu'elles soient linéaires, qu'elles aient rarement un effet structurel durable, qu'elles consistent en reports de charges sur leurs partenaires communaux, paraétatiques ou associatifs. Elles ont surtout pour immense inconvénient de faire de l'Etat un acteur imprévisible, qui s'avère incapable de tenir ses engagements, y compris auprès de ses propres collaborateurs, notamment en matière de politique salariale ou de conditions de travail. Pour le Conseil d'Etat, certaines de ces critiques sont hélas souvent fondées. A l'avenir, seules des circonstances extraordinaires devraient encore justifier le recours à des mesures d'assainissement de cette nature: elles devraient dès lors devenir l'exception et non la règle comme cela a été si souvent le cas ces vingt dernières années.

4.2. La planification financière roulante: un instrument fait pour durer

Nous l'avons relevé, le programme de redressement est limité dans le temps à quelques années. Il n'en va pas de même de la planification financière roulante que le Conseil d'Etat entend mettre durablement en place et baser sur la classification fonctionnelle (cf. annexe 1 et figure 3). Ainsi, sera-t-il envisageable de cibler les objectifs sur des groupes de tâches et de dépasser les clivages en départements et en unités. La planification vise de manière plus générale à assurer la mise en œuvre du plan financier de la législature et à fournir les bases des processus budgétaires annuels. La plupart des autres cantons disposent aujourd'hui d'un tel outil prévu d'ailleurs dans le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) que l'Etat et les communes seront prochainement appelés à mettre en place.

Dans un processus roulant (cf. figure 2), tout l'intérêt réside dans le fait que chaque année, les réflexions et les discussions portent non seulement sur le prochain budget, mais encore sur les trois années de planification qui suivent. Lors de l'élaboration du budget 2011 par exemple, le

processus couvre la planification financière des années 2012 à 2014. Ensuite, lorsqu'il s'agit d'élaborer le budget 2012, la base de référence est celle de la planification financière 2012 qui inclut déjà l'effet d'un certain nombre de réformes structurelles, et ainsi de suite.

4.3. Une méthodologie basée sur les tâches, pour plus de cohérence

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la démarche, les objectifs seront les mêmes pour tous les outils utilisés. Comme nous l'avons vu, le plan financier fixe l'objectif global du redressement à 150 millions de francs. Le programme de redressement devra donc décliner cet objectif par groupes de tâches, selon la classification fonctionnelle, et décrire toutes les mesures y relatives. Finalement, la planification financière roulante reprendra les objectifs dans la classification fonctionnelle et traduira leurs effets sur la classification organique, par département, en les ajustant par des éléments conjoncturels (cf. figure 3).

La généralisation de cette approche par groupes de tâches constitue une nouveauté importante qui permet de dépasser le cloisonnement entre les départements et les unités. Elle a aussi pour avantage de favoriser les comparaisons avec les autres cantons et de permettre un examen approfondi des modalités pratiques et des processus mis en place pour délivrer une prestation. Une méthode de ce type a ainsi été testée avec la communauté de travail établie entre l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) et Compass Management Services sàrl, entre 2008 et 2009, dans les domaines de la police du feu, de la formation professionnelle et de l'aide sociale. Elle pourrait être affinée et élargie par la suite, sur la base des expériences réalisées.

5. UNE GOUVERNANCE DES PARTENARIATS A REVOIR EN PROFONDEUR

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, le Conseil d'Etat s'est longuement penché sur le poids des charges de transferts dans le budget de l'Etat. Ces dernières incluent les subventions accordées, les subventions redistribuées, les dédommagements aux collectivités publiques, ainsi que les parts et contributions sans affectation. Elles totalisent 55,9% des charges brutes dans les comptes 2008, dont 47,6% pour les seules subventions accordées et 3,8% pour les dédommagements à des collectivités publiques (cf. graphique 2). Cela signifie que plus d'un franc sur deux encaissés par l'Etat est en fait dépensé par d'autres prestataires de services publics, comme les communes, HNe, l'Université, la HE-ARC, etc. ou reversé en aides individuelles sans contrepartie. Autrement dit, l'Etat n'a pas une prise directe sur plus de la moitié des charges brutes qui figurent dans ses budgets et dans ses comptes. Il exerce son influence à travers ses compétences réglementaires ou au moyen de directives.

5.1. Partenariats et charges de transferts: les principales tendances

Les tâches d'utilité publique sont ainsi en grande partie réalisées en dehors de l'administration par des structures externes. Par contre, tant dans l'esprit de nos institutions que légalement, les autorités législatives et exécutives restent responsables de ces activités faisant partie des missions étatiques, même effectuées par des tiers sur délégation, comme en attestent les procédures budgétaires et celles découlant de la Loi sur les subventions du 1er février 1999 (LSub).

Graphique 2: Répartition des charges brutes par nature des comptes 2008 en % (Source: Comptes 2008)

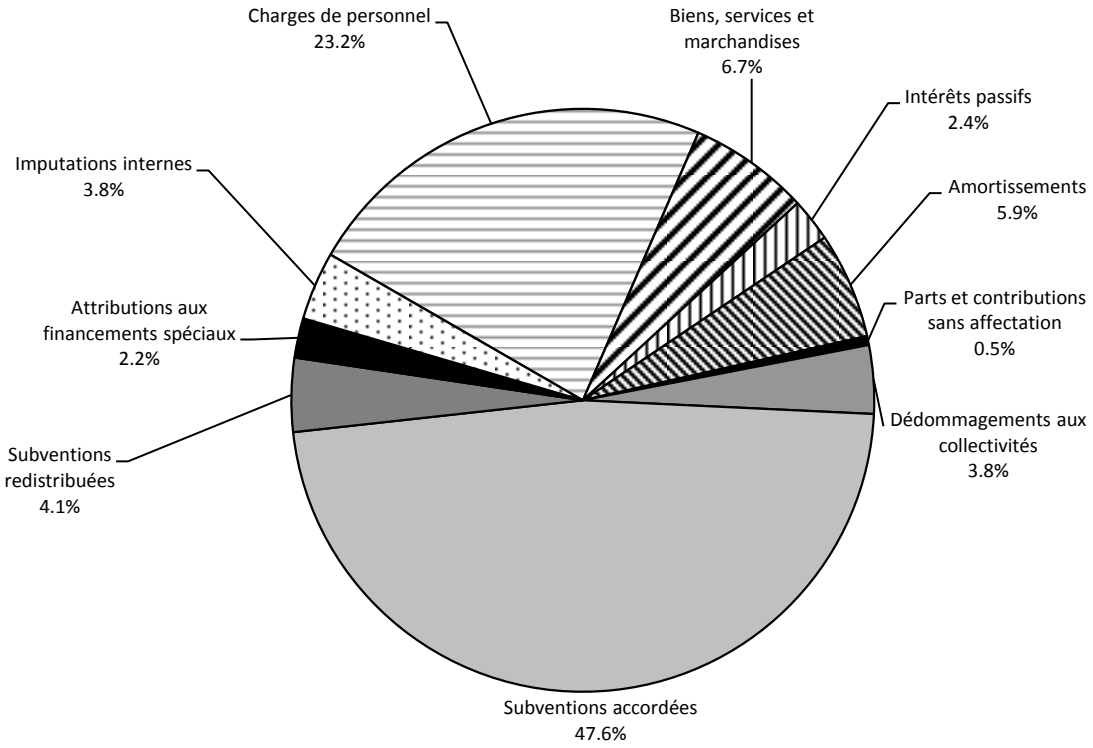

Graphique 3: Evolution des subventions accordées y compris l'Université (depuis 2007) et l'Hôpital psychiatrique de Perreux (depuis 2009)

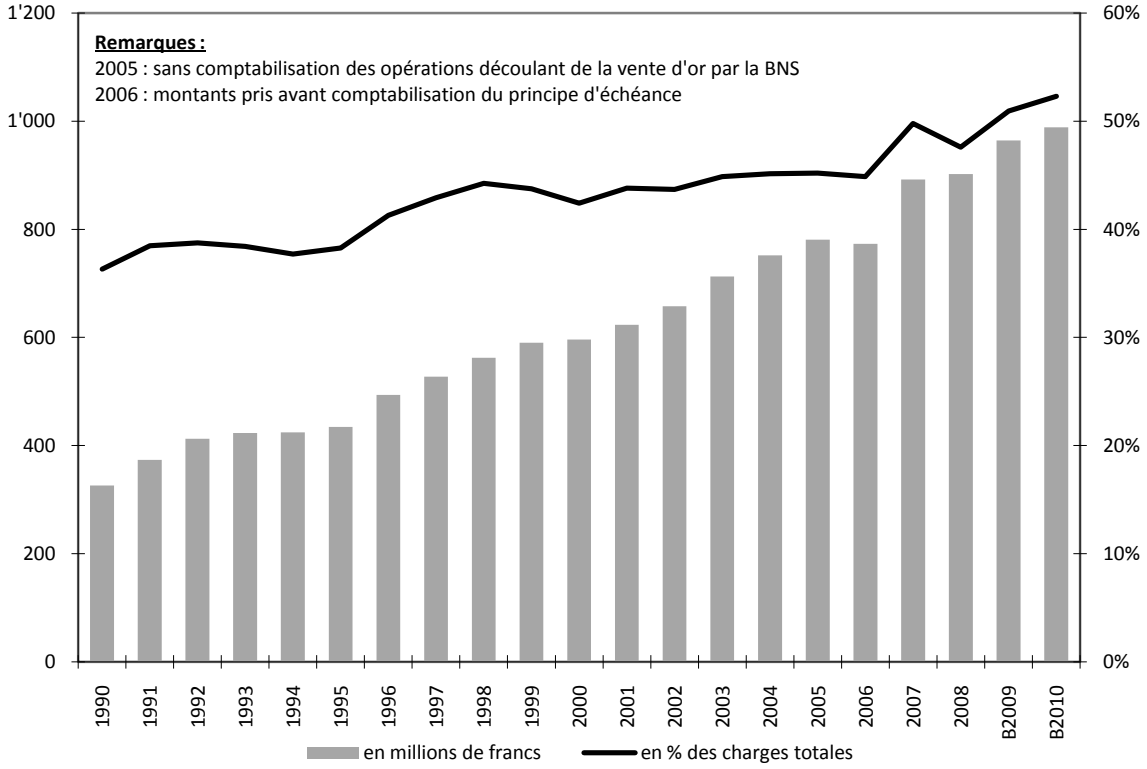

Graphique 4: Subventions et dédommagements en francs par habitant en 2007 (Source: OFS, AFF - Finances publiques en Suisse 2007)

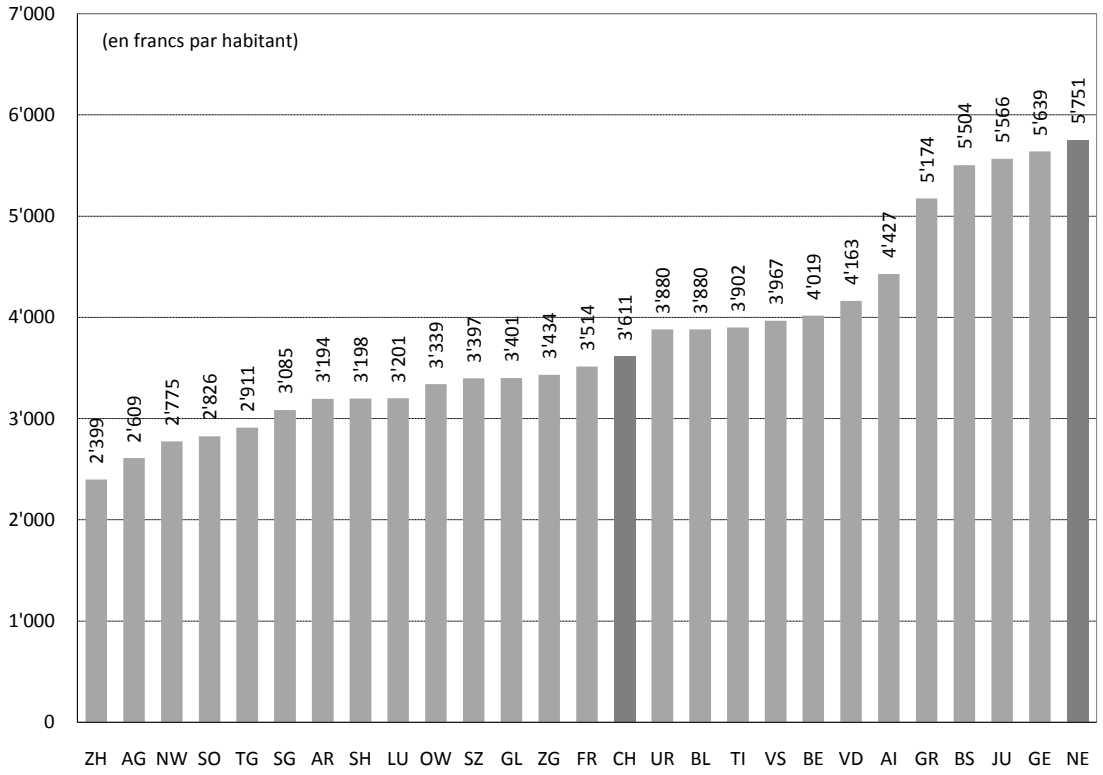

Le Conseil d'Etat a également constaté que le poids des subventions s'est accru, passant de 36,3% à 52,3% des charges brutes totales de l'Etat entre 1990 et 2010 (cf. graphique 3). Cette croissance a pu être influencée par de nouveaux modes de comptabilisation. Mais les opérations les plus importantes (Université, dès 2007, et Hôpital psychiatrique de Perreux, à partir de 2009) expliquent seulement 5,4% de l'augmentation de la part des charges brutes consacrée aux subventions.

Sur la période 1990-2010, on constate aussi que le taux de croissance annuel moyen des subventions atteint 5,7%. Il est largement supérieur à celui des charges brutes totales de l'Etat (3,8%). Cela signifie en d'autres termes que le temps de doublement des montants alloués aux subventions accordées s'élève à 12,5 ans; c'est 1,5 fois plus rapide que le temps de doublement des charges brutes totales de l'Etat que l'on peut estimer à 18,6 ans. Cette évolution décalée dans le temps risque donc de renforcer toujours plus la part des subventions dans les budgets de l'Etat, une tendance d'autant plus inquiétante qu'elle concerne, rappelons-le, des dépenses que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne maîtrisent pas directement.

Le Conseil d'Etat s'est demandé quelle était la situation des autres cantons suisses. Comme l'illustre le graphique 4, basé sur les plus récentes statistiques de l'Office fédéral de la statistique, les dépenses de transferts (subventions et dédommagements) se sont élevées en moyenne à 3611 francs par habitant pour les cantons suisses. Neuchâtel bat ici tous les records avec 5751 francs par habitant, soit 1,6 fois la moyenne des cantons suisses.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est interrogé sur les mesures à prendre pour freiner l'évolution préoccupante des dépenses de transferts, en particulier les subventions. Il a pris connaissance des travaux menés en application de la loi sur les subventions du 1e février 1999. En effet, une méthodologie a été mise en place et appliquée à partir de 2004. La démarche est pilotée par un comité composé de représentants du Service financier, du Contrôle cantonal des finances, du Service juridique et des secrétariats généraux des départements. A fin 2008, 114 subventions avaient ainsi été analysées sur un total de 209; 48 subventions seront encore évaluées d'ici à fin 2009 et les 47 dernières en 2010.

Le Conseil d'Etat constate que ce processus, aussi utile soit-il, connaît certaines limites et qu'il bute, notamment, sur la question de la gouvernance des partenariats. C'est pourquoi il a chargé le Contrôle cantonal des finances (CCFI), d'une part de dresser un état des réflexions menées dans d'autres cantons, d'autre part d'émettre un catalogue de propositions sur la base d'un bilan de situation à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ce rapport à la mi-octobre 2009.

5.2. Les principaux enjeux de la gouvernance des partenariats en matière de maîtrise des finances

Outre les tendances évoquées plus haut, le CCFI constate que l'exécution croissante de tâches publiques par des partenaires extérieurs à l'Etat central a des impacts sur ses comptes et sur les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement. D'une part, les charges et les recettes des entités concernées sont remplacées dans le compte de fonctionnement de l'Etat par un chiffre net, celui des subventions qui leur sont versées. Ce mode de comptabilisation implique une réduction des recettes totales et donc de la limite du frein à l'endettement, justement fixée en proportion des revenus déterminants.

D'autre part, à l'inverse des services de l'administration cantonale, les entités autonomes disposent d'une capacité à contracter des engagements, et donc à s'endetter, qui est moins rigoureusement cadrée par le frein aux dépenses et à l'endettement. Or, le coût des investissements des entités autonomes influe sur leur résultat par les intérêts et les amortissements: il est finalement financé par l'Etat au travers des subventions versées. Les externalisations vont donc de pair avec une certaine perte de maîtrise financière, même si des procédures de contrôle des subventions sont prévues pour remplacer les règles de gestion de l'administration cantonale. C'est d'ailleurs en raison de cette perte de maîtrise et aussi pour présenter plus fidèlement les résultats de l'activité étatique que le nouveau modèle comptable harmonisé des cantons et des communes – le MCH2, adopté début 2008 par la Conférence des directeurs cantonaux des finances -, prévoit une consolidation des entités appartenant à l'Etat ou dirigées par lui. Ces modifications ont aussi comme objectif de montrer avec plus de transparence les engagements de l'Etat vis-à-vis des entités subventionnées qui n'apparaissent nulle part aujourd'hui. En effet, même si les entités sont légalement autonomes et disposent la plupart du temps de la personnalité juridique, certaines analyses juridiques et politiques estiment que, s'agissant d'entités de droit public, une garantie implicite de l'Etat, voire plus, existe.

5.3. Une situation floue, des solutions bancales, des dysfonctionnements et des conflits

Le CCFI constate que le mouvement d'autonomisation s'est fait petit à petit, au moyen de lois *ad hoc*, sans qu'un concept global et réfléchi n'ait été au préalable validé ni des principes définis. Cette situation n'est certes pas propre à notre canton mais elle nous oblige à imaginer de nouveaux mécanismes de pilotage et de gestion des activités publiques.

En effet, l'Etat se retrouve en présence d'une multiplicité de structures et de formes juridiques, qui plus est, soumises à des lois édictées au fil du temps, dont les dispositions importantes diffèrent et ne reflètent pas les bonnes pratiques reconnues en matière de gouvernance, tant pour des raisons politiques que des motifs divers.

L'absence de concept global, la diversité et le grand nombre de structures organisationnelles posent toute une série de problèmes de fonctionnement, aussi bien pour l'Etat que pour les entités subventionnées. Il en résulte souvent des relations conflictuelles qui vont jusqu'à créer des blocages indésirables, à tel point que le Grand Conseil est parfois saisi de questions qui ne sont pas de sa compétence, alors que d'autres, plus essentielles, lui échappent.

De plus, en l'absence de principes clairement définis et en raison des lacunes de certains textes légaux, les services de tutelles et les entités subventionnées consacrent un temps et une énergie considérables à trouver des solutions – souvent bancales - aux problèmes qui se posent; ils sont contraints de réinventer la roue à chaque situation, au prix de nombreuses séances et groupes de travail.

Le CCFI relève que cette situation insatisfaisante peut générer, outre les risques et problèmes financiers évoqués plus haut, un manque de transparence du partenaire paraétatique, des problèmes de communication et des conflits de loyauté. Ceci est tout particulièrement vrai pour les

départements et services de tutelles qui participent souvent aux conseils de fondation ou d'administration de leurs partenaires et qui doivent simultanément mettre en œuvre avec fermeté les politiques et les exigences financières décidées par le Conseil d'Etat. Le CCFI a ainsi pu constater des situations ou les tâches de surveillance de services de tutelles passaient après celles de nature politique.

Pour le CCFI, ces exemples de risques et de dysfonctionnement ont plusieurs causes possibles. On relèvera tout d'abord le manque de réflexions sur le processus d'externalisation et les objectifs poursuivis. Ensuite, les structures de gestion s'avèrent souvent inadaptées. Les rôles des uns et des autres n'étant pas suffisamment clairs et précis, l'Etat occupe enfin plusieurs fonctions au lieu de se limiter à formuler clairement ses attentes en termes d'objectifs, d'indicateurs et de reporting.

5.4. Lancer un projet de réforme pour clarifier la situation

Le CCFI propose par conséquent de mettre en place une véritable politique de répartition des tâches de l'Etat et de gestion des entités subventionnées. Il s'agit ici de lancer un projet de réforme de la gouvernance des partenariats qui pourrait être basé sur les étapes suivantes:

1. Analyser les tâches publiques et les classer au moyen de critères permettant de définir le degré d'autonomie nécessaire à leur exécution: sur la base de cette typologie, les prestations de l'Etat seraient ensuite cataloguées; de tels instruments ne sont pas nouveaux et nous pourrions nous inspirer des réflexions déjà menées par la Confédération ou la République et Canton du Jura.
2. Définir des principes applicables aux externalisations: le CCFI propose de partir de principes de gouvernance reconnus pour clarifier les rôles des partenaires, notamment celui de l'Etat et définir le cadre des externalisations.
3. Définir des règles de gestion des entités subventionnées: sur la base des principes retenus, des règles de gestion devraient être adoptées; les relations et les communications que les entités subventionnées entretiennent avec l'Etat devraient être organisées; enfin, les principes de la nouvelle gestion publique et du Manuel de comptabilité harmonisé 2 (MCH2) devraient être appliqués.
4. Analyser les écarts entre les principes et les partenariats existants, ceci afin de les réduire sur la base d'un plan d'action.

Pour atteindre ces objectifs, le CCFI recommande au Conseil d'Etat de lancer sans tarder un projet de réforme qui pourrait s'inspirer des réflexions menées dans le canton du Jura. Le Conseil d'Etat entend suivre cette proposition. Il reviendra plus loin sur les modalités d'organisation des travaux.

6. MODERNISER LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION

Comme nous l'avons vu, le redressement des finances, les nouveaux outils de gestion financière et la gouvernance des partenariats sont tous basés sur les groupes de tâches décrits dans la classification fonctionnelle (cf. annexe 1). Cette approche constitue un point d'entrée qui permet de passer de ces derniers au niveau de détail que constitue une prestation et, partant, de dépasser les clivages en départements et en unités administratives. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle amène à s'interroger non seulement sur la base légale, les objectifs et le bien-fondé d'une prestation donnée mais encore sur les conditions générales de délivrance de ladite prestation, que ce soit en termes de coûts, d'efficacité, de processus de travail, de délais, de qualité, de relation avec l'usager, de niveau de compétence requis par le personnel concerné, de locaux, de moyens informatiques, etc.

Outre une transparence accrue, elle offre au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et à l'administration les outils de décision et de contrôle qui leur manquent souvent aujourd'hui et qui les contraignent, dans l'urgence, à accompagner le budget de mesures le plus souvent linéaires et ponctuelles, avec tous les défauts énumérés plus haut. Elle permet de clarifier les rôles entre les instances politiques et administratives. Elle fixe enfin un cadre d'analyse rigoureux pour identifier les tâches publiques qui peuvent, le cas échéant, être sous-traitées totalement ou partiellement à certains

partenaires, être privatisées ou abandonnées. Cette démarche est donc indispensable si l'on souhaite que le programme de redressement ait des effets durables, que la planification financière roulante soit à l'avenir basée sur une véritable planification des tâches et que de la réforme de la gouvernance des partenariats découle d'une analyse rigoureuse des tâches publiques.

6.1. Clarifier les rôles entre le pilotage politique et le pilotage opérationnel

Les expériences réalisées dans d'autres cantons, notamment Zurich, Lucerne, Argovie, Berne ou le Valais, démontrent que le succès de la démarche repose sur une clarification des rôles entre le pilotage politique et le pilotage opérationnel. En effet, dans la vision illustrée sur la figure 4, le Grand Conseil a pour mission principale d'influencer la planification, à moyen et à long terme, sur la base du programme de législature, duquel découlent le plan des tâches et la planification financière roulante. Le Parlement prend ainsi des décisions budgétaires sur les grands axes et les investissements de l'Etat mais ne se préoccupe plus du détail de la mise en oeuvre.

Ce niveau incombe au Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité supérieure de l'administration. Cette dernière voit ses missions définies et mieux cadrées par le biais de contrats de prestations opérationnels assortis d'une enveloppe budgétaire; elle dispose des compétences et des moyens nécessaires à la réalisation de ses tâches et est responsable, envers les autorités, en termes de ressources et de résultats. Cette forme de conduite administrative est appelée par la Confédération *pilotage intégré des prestations et des finances*[2].

Figure 4: Une nouvelle vision de la gouvernance politique et administrative

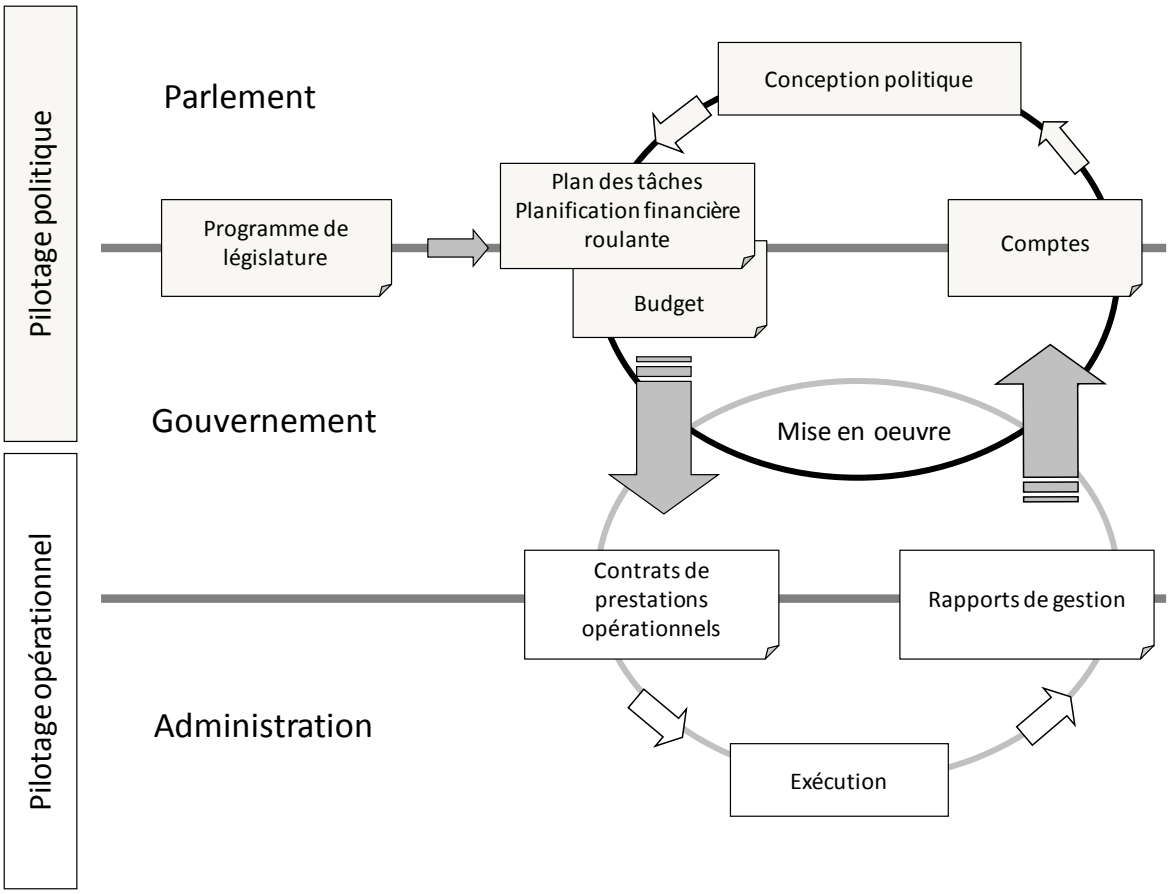

2 *Rapport du Conseil fédéral sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire – Evaluation et suite de la procédure (Rapport d'évaluation GMEB 2009)*. Berne, 2009 (http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17279.pdf).

Dans cette vision, les unités auront une plus grande autonomie qu'aujourd'hui dans leurs activités quotidiennes pour atteindre les objectifs visés par les contrats de prestations opérationnels et les enveloppes budgétaires qui leur seront allouées. Cette autonomie ira de pair avec un respect très rigoureux des règles de gestion et de standards communs à l'ensemble de l'administration, ainsi que l'obligation de justifier de manière beaucoup plus stricte qu'aujourd'hui le niveau d'atteinte des objectifs et l'utilisation des ressources à disposition. Des mesures de formation à l'attention du personnel de l'administration accompagneront l'introduction de ces nouveaux outils.

6.2. Remédier à un éclatement peu favorable à la gestion et à la prise de décision

Les instruments dont il est question concernent l'activité quotidienne des départements et des unités, dans des domaines aussi divers que la relation avec les usagers, la gestion du personnel, les infrastructures, l'informatique, la gestion financière courante, la comptabilité analytique, l'organisation, la gestion de projet, les processus de travail, le contrôle interne, l'élaboration et l'application des lois. Ces outils sont déjà utilisés dans l'administration cantonale, mais de manière malheureusement très différenciée. Ainsi, la *Gestion des prestations de l'administration* (projet GESPA) n'a-t-elle pas été généralisée, bien qu'elle ait fait l'objet de trois rapports au Grand Conseil, en 1999, en 2002 et en 2005[3]. Actuellement, sur 46 services (offices non compris), 39 disposent d'un catalogue des prestations et, parmi ces derniers, 18 effectuent un suivi du temps d'activité par prestation.

On peut trouver plusieurs raisons à cette situation pour le moins contrastée, comme la diversité des missions confiées aux départements et aux unités, l'éclatement de l'administration sur le territoire cantonal, la difficulté croissante, pour des raisons de temps, à concilier les processus métiers avec des processus de gestion toujours plus complexes, une relation entre les services centraux et les autres unités basée plutôt sur le partenariat et le conseil et peu sur la surveillance et le contrôle. Mais le caractère fragmenté et inabouti des réformes entreprises ces dix dernières années dans notre canton doit certainement bien plus à l'absence d'une volonté politique forte et marquée de la part des autorités législative et exécutive, partagée et relayée par l'administration. N'oublions pas non plus que Neuchâtel n'a jamais consacré les ressources qu'exige un tel projet pour être mené à bien. Or, les expériences réalisées dans les cantons du Valais, de Lucerne, d'Argovie, de Berne ou de Zurich montrent que le succès de tels projets dépend certes d'une collaboration étroite entre les parlements, les gouvernements et l'administration, mais aussi de la mise à disposition de moyens financiers.

L'éclatement actuel et le manque de volonté politique sont donc tout sauf propices à une vision partagée par tous les départements sur l'utilité de règles de gestion, de standards et d'instruments communs à l'ensemble de l'administration cantonale. Cela signifie que les processus de décision, de contrôle politique et de gestion ne s'appuient pas tous sur le même niveau d'information d'un département à l'autre et d'une unité à l'autre. La marge de manœuvre des autorités politiques et celle des responsables d'unités en est réduite d'autant, en l'absence d'un cadre de gestion cohérent, logique et complet.

Pour pallier à ces difficultés, de premières démarches correctrices ont été entreprises durant la précédente législature. Ainsi, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des projets les services et offices centraux sont-ils systématiquement appelés à préaviser *"tous les rapports présentés par les départements au Conseil d'Etat, y compris ceux qui ne sont pas liés au programme de législature et au plan financier"*[4]. Le Conseil d'Etat a également fixé un cadre plus rigoureux en ce qui concerne le renouvellement des postes[5], la gestion des locaux[6], des projets de construction ou des moyens informatiques. Les unités de l'administration cantonale avaient en outre jusqu'au 31 mars 2009 pour mettre en œuvre un système de contrôle interne (SCI)[7]. Par ailleurs, les

---

3 Rapport 99.010, du 5 février 1999, rapport 02.029 du 25 septembre 2002, rapport 05.020 du 2 février 2005.

4 Arrêté du Conseil d'Etat sur l'organisation de la réforme de l'Etat, du 8 mars 2006 (RSN 152.100.002)

5 Arrêté du Conseil d'Etat fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat, du 8 mars 2006 (RSN 152.511.101)

6 Arrêté du Conseil d'Etat concernant les relocalisations et l'aménagement des locaux des unités de l'administration cantonale, du 8 mars 2006 (RSN 601.60)

7 Arrêté du Conseil d'Etat sur la gestion des risques et le contrôle interne, du 30 mai 2007 (RSN 601.51)

services centraux de l'Etat ont établi un *Vademecum des restructurations* pour appuyer les départements et les unités dans leurs projets de réformes.

Ces dispositions ont permis de donner un cadre aux réorganisations d'unités et aux restructurations; elles en ont même parfois induites. Elles ont eu comme effets positifs une meilleure maîtrise des charges de personnel et des biens, services et marchandises, qui explique notamment la diminution des coûts de l'administration générale constatée sur le graphique 1. Mais à l'instar des instruments de gestion financière actuels, elles ont aussi montré leurs limites et n'offrent pas des outils suffisants pour concrétiser la vision de la gouvernance politique et administrative illustrée sur la figure 4.

6.3. Moderniser les instruments de gestion, en introduire de nouveaux

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de reprendre la problématique d'ensemble des standards de gestion dans une démarche qui devrait permettre, d'une part, de moderniser la conduite l'Etat en la basant sur les objectifs et les prestations, d'autre part, de rapprocher l'administration du citoyen-usager. C'est ce qu'illustre le tableau 4. Pour matérialiser une telle vision, le Conseil d'Etat estime qu'il faudra très vraisemblablement de 6 à 10 ans. C'est du moins ce qui ressort des expériences réalisées dans d'autres cantons suisses (cf. figure 6).

En effet, une administration axée sur les besoins des citoyens-usagers ne peut plus être organisée en unités fonctionnant de manière cloisonnée; elle doit être réarticulée sur la base de processus partant du citoyen-usager. Pour parvenir au résultat escompté, les besoins du citoyen doivent être minutieusement identifiés, ce qui exige un certain temps. C'est ce que tendent à démontrer actuellement les travaux de réorganisation du Service cantonal des contributions qui ont justement pour objectif de rapprocher l'administration fiscale des contribuables. Mais le défi n'est pas simplement organisationnel. Il est aussi humain. Une attention toute particulière doit être portée sur la gestion du personnel dont les compétences seront définies sur la base de la complexité des questions qu'ils devront traiter. Il est encore technologique puisque les prestations devront être impérativement accessibles via Internet.

Tableau 4: Une conduite dynamique, une administration proche du citoyen-usager

	Visions	Objectifs	Instruments
Une conduite par objectifs et par prestations	Les autorités politiques gouvernent par objectifs; l'Etat est piloté par prestations	Introduire la gestion par objectifs et par prestations	▪ Planification des tâches intégrée à la planification financière roulante ▪ Pilotage par objectifs et par prestations avec la mesure (quantitative et qualitative) des performances
	L'administration est souple, responsable et transparente	Dynamiser la gestion des unités	▪ Enveloppes budgétaires et contrats de prestations ▪ Normes et standards de gestion unifiés et communs à toute l'administration ▪ Formation du personnel aux nouvelles méthodes de gestion ▪ Associer les collaborateurs aux processus de changement (formations, groupes de travail,..)
Une administration au service des citoyens-usagers	Le citoyen-usager est associé à la définition, à la délivrance et à la mesure de la prestation. Il est informé des coûts des prestations de l'Etat	S'assurer que les ressources de l'Etat sont utilisées à bon escient (dépenses publiques mieux ciblées, adaptées aux besoins réels)	▪ Outils permettant d'adapter l'organisation des unités aux besoins des usagers ▪ Outils intégrant les usagers à la définition et à la délivrance de la prestation, par exemple au moyen de panels d'usagers
	L'excellence en matière de service aux citoyens- usagers est une préoccupation permanente de l'administration.	Intégrer la qualité du service et de l'accueil fait partie de la dynamique de l'administration	▪ Gestion de la qualité (chartes du citoyen, cadre d'autoévaluation des fonctions publiques (CAF), enquêtes de satisfaction client, gestion des processus) ▪ Formation du personnel à la gestion de la qualité
	Toutes les prestations administratives de l'Etat sont accessibles par Internet. Trois points d'accès physiques répondent aux demandes des citoyens-usagers	Adapter l'accueil des usagers au monde moderne; s'assurer que les prestations sont délivrées avec les technologies les plus récentes	▪ Guichet sécurisé unique ▪ Guichets physiques ▪ Gestion du courrier

Mais cette vision n'a rien de bien extraordinaire non plus. D'autres collectivités publiques, en Suisse et en Europe, sont bien plus avancées que nous dans ce domaine. Onze cantons ont généralisé la gouvernance par objectifs et par prestations ou sont en voie de le faire (cf. figure 5). L'administration française vient de mettre en ligne le portail *mon.service-public.fr* (www.mon.service-public.fr) afin de simplifier les relations avec les services publics, d'offrir des informations adaptées à tout utilisateur et de permettre à chaque usager de suivre ses démarches administratives en ligne, ceci sur la base d'un compte personnel. Le site contient également un espace confidentiel qui permet un stockage et un échange de pièces sécurisés. D'autres Etats, à l'image du Portugal, ont complètement repensé l'accueil des usagers en remplaçant les innombrables guichets des administrations publiques par des "boutiques citoyennes" qui offrent toute la palette des prestations publiques, des aides individuelles au conseil en matière de création d'entreprises, en passant par les obligations fiscales ou les procédures de construction. Selon le niveau de complexité des dossiers, le personnel de ces boutiques, composé de généralistes, organise les contacts avec les spécialistes des domaines concernés.

Le Conseil d'Etat estime que notre canton a tout à gagner à entrer dans une démarche visant à matérialiser la vision décrite sur le tableau 4. On constate en effet sur le graphique 5 que des cantons comme Lucerne, Valais et Berne, qui ont mené des programmes d'assainissement et modernisé en parallèle leur gouvernement et leur administration ont rétabli leur situation financière dès la fin des années 1990 et l'ont consolidée dans les années 2000. Leurs comptes dégagent

des bénéfices qui s'élèvent en moyenne, pour les années 2000 à 2008, à 110 francs par habitant pour le Valais, 207 francs par habitant pour Berne et 235 francs par habitant pour Lucerne. Pendant les mêmes années, Neuchâtel enregistre un déficit moyen de 182 francs par habitant. Jusqu'en 2000 pourtant, Neuchâtel suit avec un léger retard les trois autres cantons. Mais la situation s'inverse avec une détérioration marquée entre 2002 et 2005. L'introduction des mécanismes de maîtrise des finances à partir de 2006 alliée à la bonne conjoncture permettent à Neuchâtel de renouer durant trois exercices avec des excédents de recettes; mais ceux-ci demeurent en moyenne, pour les années 2006 à 2008, inférieurs aux trois autres cantons: 59 francs par habitant contre 135 pour le Valais, 231 pour Berne et 478 pour Lucerne. On observera encore sur le graphique 5 que les trois cantons utilisés pour la comparaison semblent moins vulnérables à une détérioration de la situation économique et qu'ils sont plus à même de jouer leur rôle de stabilisateurs conjoncturels que notre canton grâce à leur capacité à dégager des bénéfices sur plusieurs années.

Graphique 5: Evolution des excédents de charges et de revenus de Neuchâtel comparé à quelques cantons entre 1996 et 2007, en francs par habitant (Source: Groupe d'études pour les finances cantonales (FKF), Office fédéral de la statistique)

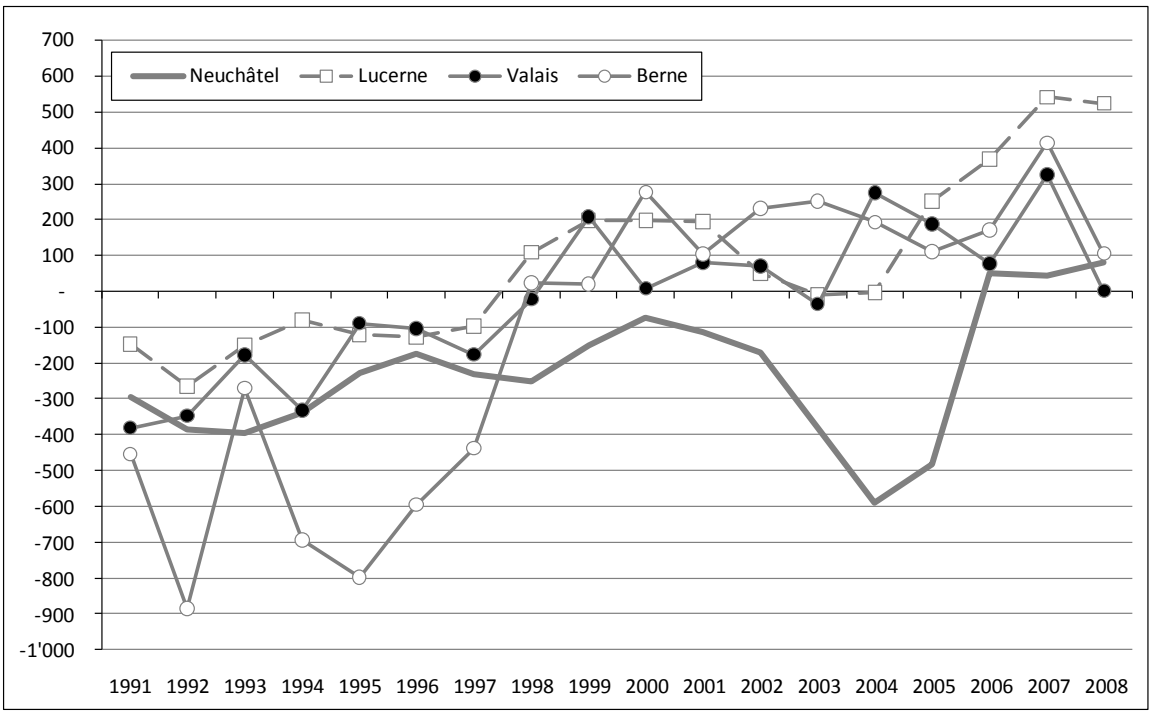

Figure 5: Pilotage intégré des prestations et des finances: situation des cantons en 2009

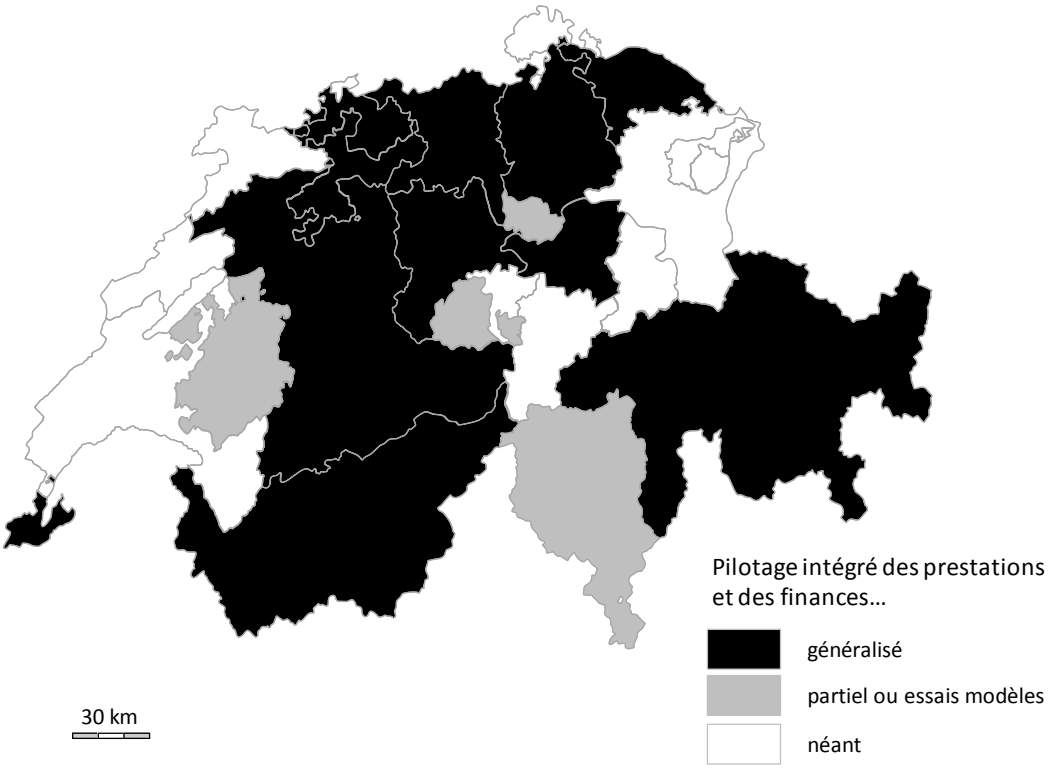

Source: *Rapport du Conseil fédéral sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire – Evaluation et suite de la procédure (Rapport d'évaluation GMEB 2009)*. Berne, 2009 (http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17279.pdf).

Figure 6: Durée d'introduction du pilotage intégré dans les cantons où il a été généralisé (Source: Département fédéral des finances, 2009)

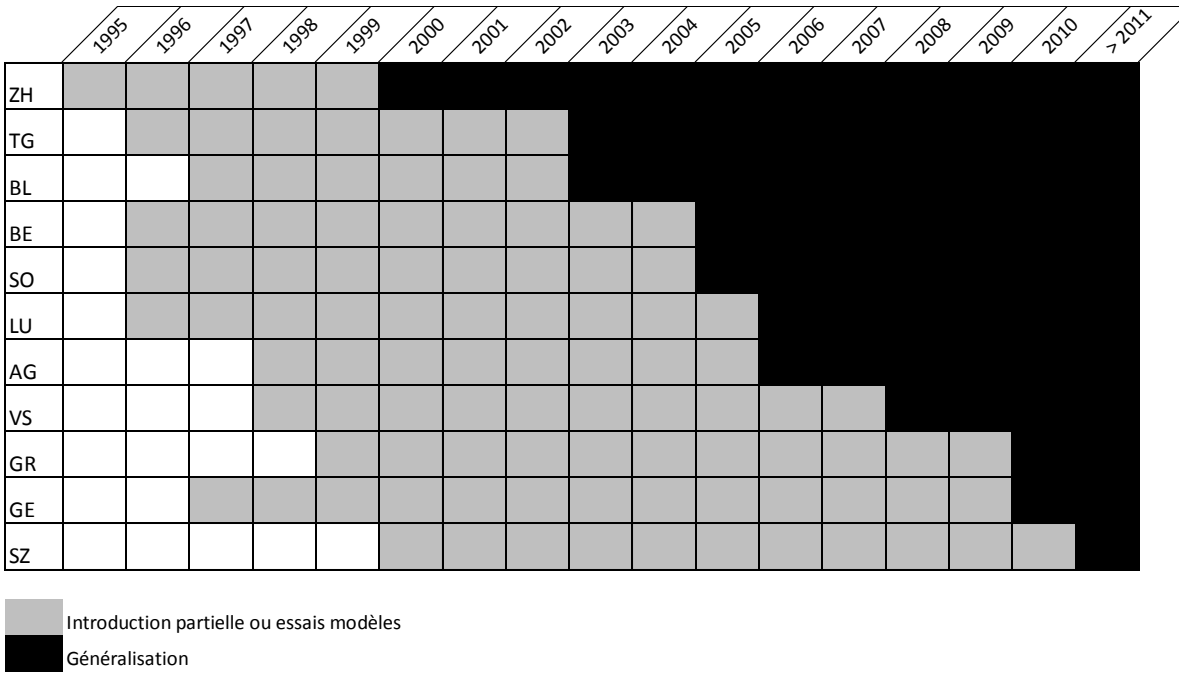

Les instruments de gestion qui seront mis en place dans le cadre de cette nouvelle vision du gouvernement et de l'administration permettront non seulement d'aider les autorités à définir et à

atteindre les objectifs politiques mais encore à exécuter leurs décisions. Grâce au pilotage intégré des prestations et des finances, les unités pourront mieux remplir leurs missions et leurs responsables disposeront d'une plus grande autonomie de décision. Ces outils constitueront très certainement des facteurs d'encadrement et de motivation du personnel de l'administration cantonale, pour autant, qu'ils soient conçus comme *miliztauglich*, ainsi que le disent les Alémaniques, c'est-à-dire avec suffisamment de simplicité pour que des non-spécialistes puissent se les approprier, les introduire et les utiliser à tous les niveaux. La relation entre les citoyens-usagers et les services publics sera au cœur des processus de travail, ce qui contribuera à améliorer la qualité des prestations dans une recherche permanente d'excellence et d'efficience tout en informant mieux l'usager des coûts des prestations publiques. La crédibilité et l'efficacité de l'Etat en sortiront renforcées, ceci d'autant plus qu'il sera devenu possible de mieux faire ressortir les écarts entre les objectifs visés et réalisés, les performances atteintes et les moyens alloués.

Ces attentes sont corroborées par les résultats d'une enquête récemment menée par la Confédération auprès des unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire[8]. Ces unités semblent satisfaites de la coopération avec le Parlement fédéral et ses commissions; elles apprécient tout particulièrement la possibilité de pouvoir présenter leurs tâches, les résultats visés et atteints, ainsi que leurs besoins en ressources. Par ailleurs, les instruments de ce mode de gestion permettent de poser des questions sur l'orientation stratégique et la fourniture des prestations. L'enveloppe budgétaire, par la marge de manœuvre qu'elle laisse et la souplesse qu'elle offre dans l'utilisation des ressources mises à disposition, constitue l'élément fondamental de cette forme de gestion et recueille l'adhésion des unités administratives interrogées.

7. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le Conseil d'Etat a déjà relevé à plusieurs reprises que le programme de redressement des finances cantonales, la planification roulante, la gouvernance des partenariats et la réforme du gouvernement et de l'administration constituent quatre projets étroitement liés les uns aux autres. Il est donc nécessaire de les mettre en œuvre simultanément. Ce constat est renforcé par l'urgence de situation financière de l'Etat. Pour cette raison, le Conseil d'Etat entend lancer les quatre projets en parallèle, ainsi que l'illustre le tableau 5.

Nous l'avons signalé plus haut, le programme de redressement est destiné, d'ici à 2016, à compléter et à renforcer les instruments de pilotage existants, comme le budget, le Programme de législature et le plan financier qui l'accompagne. Le Conseil d'Etat souhaite un démarrage très rapide de ce dossier pour répondre à l'urgence de la situation. Le programme de redressement des finances sera lui-même soutenu par la mise en place de la planification financière roulante et la réforme de la gouvernance des partenariats. Les trois projets devraient pouvoir être lancés dès le début 2010, avec un démarrage rapide des deux premiers. Il est réaliste en revanche de penser que la réforme de la gouvernance des partenariats ne sera pas mise en place avant le milieu 2011.

La réforme du gouvernement et de l'administration est plus complexe de par l'étendue des champs d'activités qu'elle recouvre et les changements profonds qu'elle induira pour le pilotage politique et le pilotage opérationnel. Bien qu'elle s'appuie aussi sur certains outils existants comme GESPA et sur les compétences en place, le travail d'adaptation sera important et se déroulera de manière itérative. Le projet se déploiera sur une plus longue durée, ce qui est d'ailleurs conforme aux expériences des autres cantons (cf. figure 6). En tout état de cause, le Conseil d'Etat pense qu'il est important de démarrer une phase-pilote avec une quinzaine de service, de 2010 à fin 2012, à partir d'un concept de base qui pourra être enrichi par la suite grâce aux expériences réalisées. Pour tenir le délai visé, cette phase nécessite toutefois une modification de la loi sur les finances (LFIN) ou une disposition similaire à celle qui avait été adoptée en 1999 pour y introduire

---

8 *Rapport du Conseil fédéral sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire – Evaluation et suite de la procédure (Rapport d'évaluation GMEB 2009)*. Berne, 2009 (http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17279.pdf).

le principe d'une gestion par enveloppe[9]. Le Grand Conseil pourrait en être saisi dans le courant 2010. Ajoutons qu'il y aura également lieu d'associer de très près le Grand Conseil au suivi de cette phase, dans le sens décrit par la figure 4 et le tableau 4.

Parallèlement à cette expérience-pilote, il s'agira d'ici à 2013 de finaliser les catalogues de prestations des unités, d'identifier et de décrire les processus communs à l'ensemble de l'administration et ceux qui sont partagés par plusieurs unités pour une prestation donnée, d'établir l'inventaire des besoins des citoyens-usagers. L'année 2013 pourrait donc bien constituer une année-clé de cette importante réforme. Les quatre années suivantes seraient quant à elles mises à profit pour lancer une seconde phase-pilote puis généraliser la nouvelle gestion en 2017. Entretemps, les guichets seraient restructurés, le nouveau plan directeur du guichet sécurisé unique établi et, naturellement, le personnel serait formé aux nouveaux modes de gestion.

Le calendrier politique décrit sur le tableau 5 fournit l'échelonnement des principaux objectifs dans le temps. Ce sera la base utilisée par l'organisation de projet pour établir, par la suite, une planification détaillée des travaux.

8. ORGANISATION DE PROJET

L'ensemble des buts décrits dans le présent rapport ne peuvent être réalisés avec une organisation en ligne traditionnelle. Leur coordination exige une structure de projet *ad hoc*. Comme l'Etat dans son ensemble est concerné, il est essentiel que ces projets soient également portés par tous: Conseil d'Etat, Grand Conseil et administration. A l'instar des expériences réalisées dans d'autres cantons, une volonté partagée constitue la clé décisive du succès. L'organisation envisagée par le Conseil d'Etat est décrite sur la figure 5.

8.1. Délégué-e du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, il est indispensable de confier la direction d'ensemble du projet à une personne externe à l'administration répondant directement au gouvernement. De par sa position, cette personne pourrait apporter un regard neutre à l'ensemble de la démarche. Elle serait chargée de la conduite directe des sous-projets concernant le programme de redressement et la réforme du gouvernement et de l'administration; elle aurait par ailleurs la tâche de superviser les travaux d'ensemble des sous-projets. Cette personne devra très certainement s'entourer de quelques collaborateurs-trices, qui pourront également appuyer les secrétariats généraux des départements, et disposer des ressources nécessaires à la gestion de projet, comme des locaux et une infrastructure informatique. L'engagement de cette équipe sera limité dans le temps et ne devrait pas aller au-delà du 31 décembre 2016.

---

9 Pour rappel, à la fin des années 1990, le principe de la gestion par enveloppe avait été réglé de manière limitée dans la portée et la durée par le biais d'un décret autorisant le Conseil d'Etat à déroger partiellement et temporairement au principe de la spécialité des dépenses et à renoncer à la péremption des crédits non utilisés (RSN 601.20).

Tableau 5: Déploiement des objectifs entre 2010 et 2017

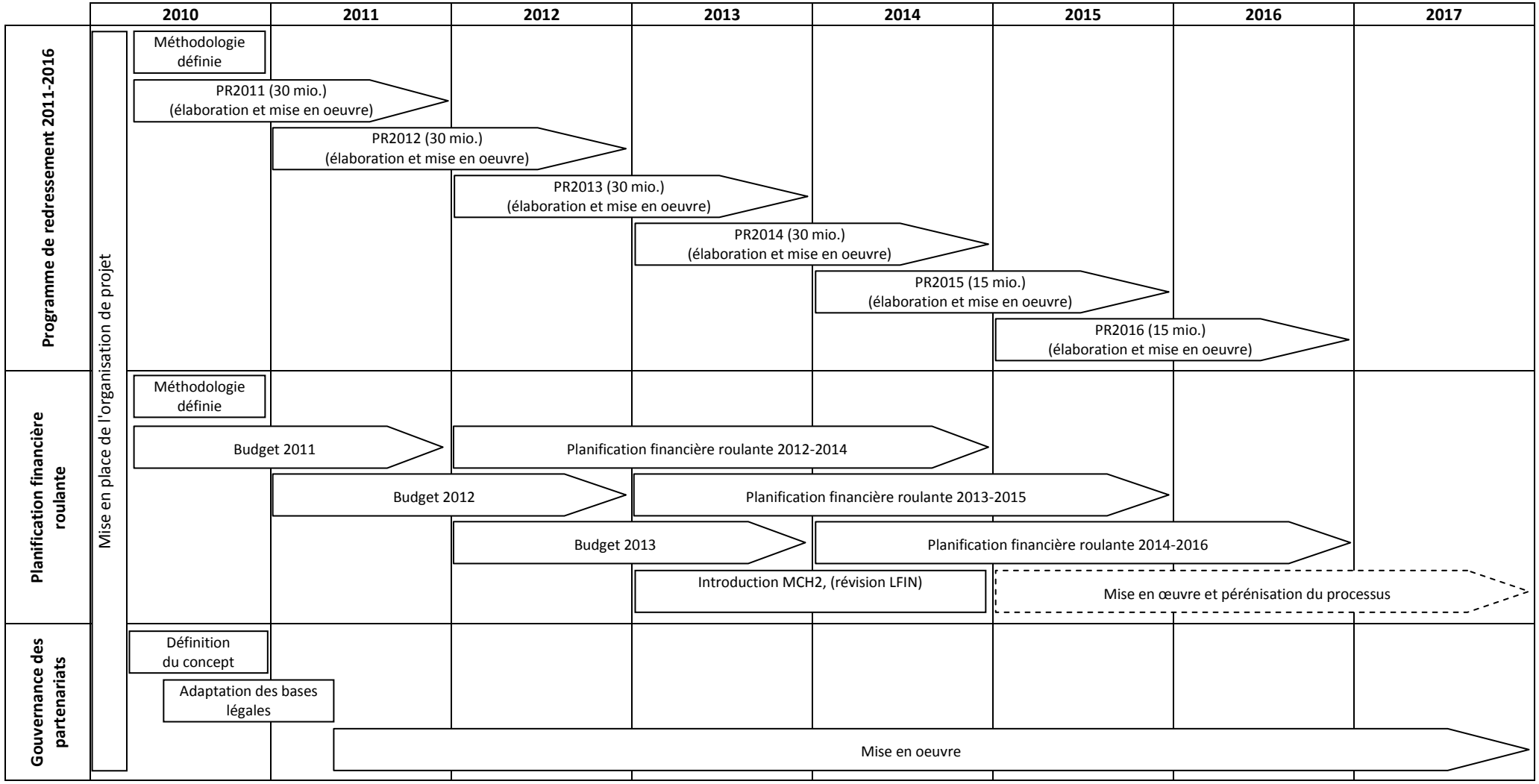

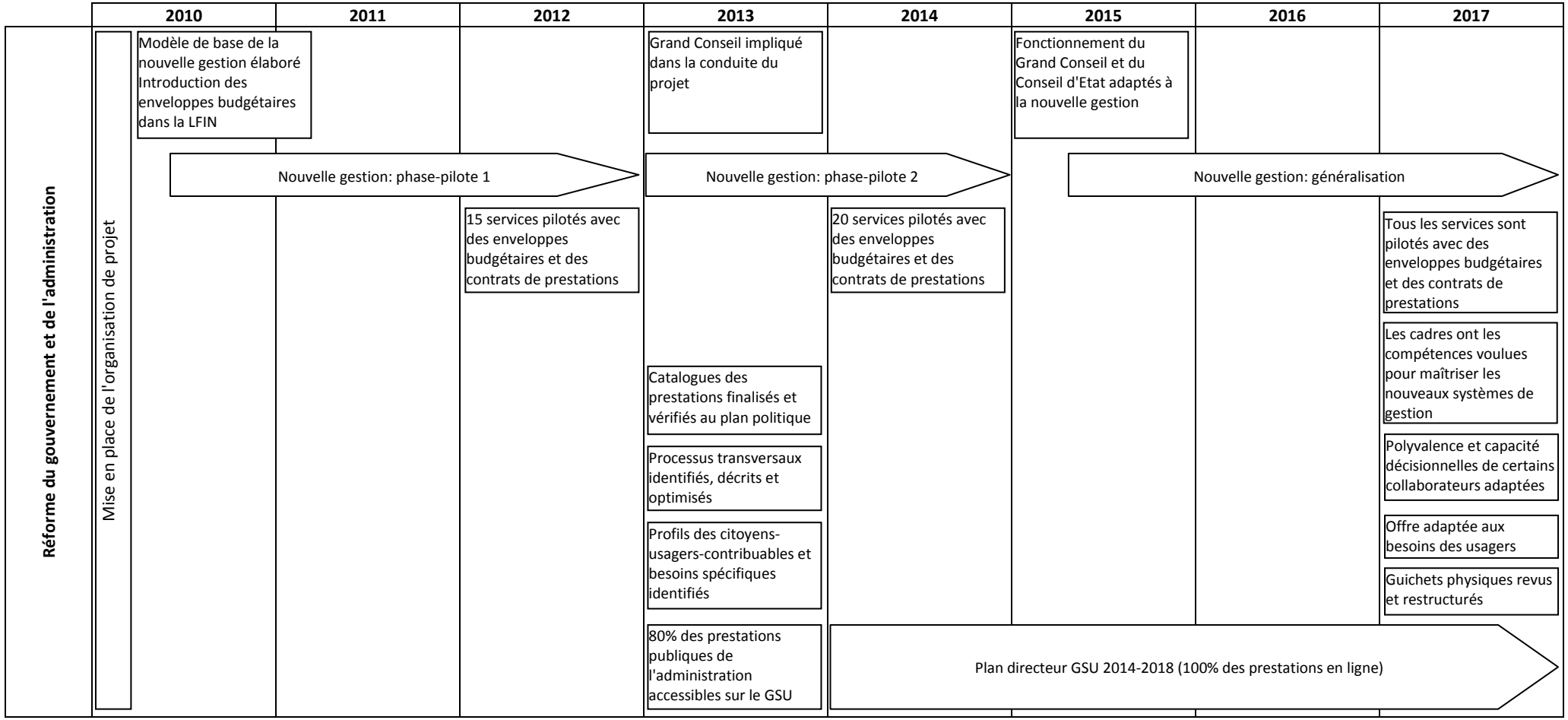
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
Réforme du gouvernement et de l'administration
Mise en place de l'organisation de projet
Modèle de base de la nouvelle gestion élaboré Introduction des enveloppes budgétaires dans la LFIN
Grand Conseil impliqué dans la conduite du projet
Fonctionnement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat adaptés à la nouvelle gestion
Nouvelle gestion: phase-pilote 1
Nouvelle gestion: phase-pilote 2
Nouvelle gestion: généralisation
15 services pilotés avec des enveloppes budgétaires et des contrats de prestations
20 services pilotés avec des enveloppes budgétaires et des contrats de prestations
Tous les services sont pilotés avec des enveloppes budgétaires et des contrats de prestations
Les cadres ont les compétences voulues pour maîtriser les nouveaux systèmes de gestion
Catalogues des prestations finalisés et vérifiés au plan politique
Processus transversaux identifiés, décrits et optimisés
Polyvalence et capacité décisionnelles de certains collaborateurs adaptées
Profils des citoyens-usagers-contribuables et besoins spécifiques identifiés
Offre adaptée aux besoins des usagers
Guichets physiques revus et restructurés
80% des prestations publiques de l'administration accessibles sur le GSU
Plan directeur GSU 2014-2018 (100% des prestations en ligne)

Figure 7: Organisation de projet envisageable

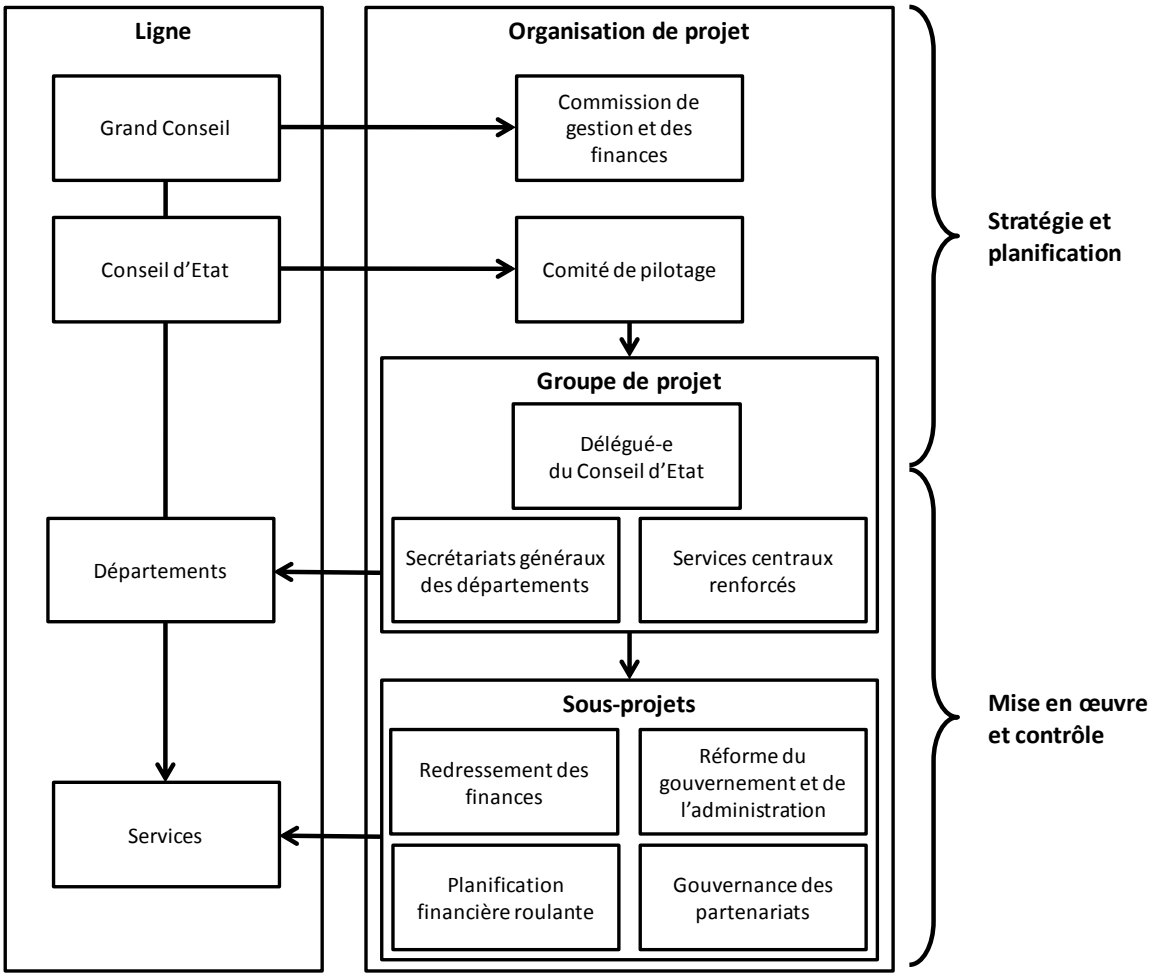

8.2. Services centraux

Les services centraux décrits en annexe 3 seront appelés à jouer un rôle crucial dans les projets évoqués dans le présent rapport. Les principales unités concernées ici sont le Contrôle cantonal des finances (CCFI), le Service financier (SFIN), le Service des ressources humaines (SRHE), le Service juridique (SJEN), le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), l'Office d'organisation (OORG), voire le Service des bâtiments (SBAT). Toutes ces unités seront impliquées dans l'ensemble des travaux d'élaboration, de validation et de mise en œuvre de standards applicables à l'ensemble de l'administration dans des domaines comme le contrôle de gestion, le contrôle interne, la gestion de projet, l'établissement de catalogues de prestations, de contrats-types, la gestion des ressources humaines, les ressources informatiques, les locaux, etc. Ils mettront également leurs ressources à disposition pour appuyer les départements dans les travaux de réforme.

Le Conseil d'Etat envisage également d'associer l'Office cantonal de statistique (STAT) à ces différents projets. En effet, l'administration cantonale produit de nombreuses statistiques qui sont la plupart du temps publiées dans les rapports de gestion. Or, ces données sont souvent récoltées et présentées de manière disparate. Elles mélangent des éléments d'explication sur le fonctionnement d'une unité donnée à des informations qui pourraient être utiles au pilotage politique d'une prestation ou d'un groupe de tâches données. Dans la ligne visée par le chapitre 5.2 et illustrée sur la figure 4, il s'agit ici de séparer clairement le suivi de la gestion du pilotage politique, ce dernier devant reposer sur la définition et l'utilisation d'indicateurs statistiques irréprochables au double plan méthodologique et scientifique. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs annoncé dans sa feuille de route pour la présente législature qu'il entendait proposer au Grand Conseil une loi sur la statistique, dans le courant 2010.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et du soutien à apporter aux départements, les services centraux doivent pouvoir bénéficier de forces et de compétences supplémentaires durant la réalisation des projets. L'annexe 3 décrit au moyen de fiches la situation des unités concernées. Il n'est pas non plus exclu que certains renforcements, notamment dans le contrôle de gestion, soient pérénisés par la suite.

8.3. Conférence des secrétaires généraux

Outre leur rôle d'état-major des chef-fe-s de département, les secrétariats généraux sont les relais des services centraux dans leurs départements. Ils ont pour tâches de veiller à l'application des procédures communes à l'ensemble des unités administratives. Au sein de la conférence des secrétaires généraux présidée par la chancelière, ils coordonnent toutes les questions ayant trait à la marche du gouvernement, au suivi des décisions, à l'agenda politique ou à la communication. A cette fin, ils ont élaboré un *vademecum* commun des procédures administratives qui est accessible sur le réseau intranet de l'Etat.

Les secrétariats généraux seront en outre appelé à assurer le suivi du projet dans leur propre département, avec l'appui des services centraux et de l'équipe entourant la ou le délégué-e du Conseil d'Etat. Par leur rôle d'interface entre la direction politique et les unités administratives, les secrétariats généraux constitueront des interlocuteurs privilégiés de la ou du délégué-e du Conseil d'Etat.

8.4. Sous-projets

Les quatre sous-projets identifiés dans le présent rapport seront menés par des groupes de travail chargés d'analyser les objectifs et de proposer des mesures. Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans son plan financier, il serait envisageable dans un sous-projet donné comme le redressement des finances ou celui de la réforme du gouvernement et de l'administration de faire participer dans ces groupes, sur un pied d'égalité, des interlocuteurs représentant le parlement, le gouvernement et l'administration.

La ou le délégué-e du Conseil d'Etat sera certainement amené-e à diriger directement, avec son équipe, le redressement financier et la réforme du gouvernement et de l'administration. En revanche, les deux sous-projets relatifs à la mise en place de la planification financière roulante et à la gouvernance des partenariats devraient pouvoir être conduits dans le cadre actuel.

Le sous-projet «Redressement des finances» sera lui-même subdivisé en groupes de travail correspondant aux groupes de tâches de l'Etat définis dans la classification fonctionnelle. Ils auront pour objectif de mettre en œuvre un plan de mesures permettant d'atteindre les objectifs assignés dans le programme de législature 2010-2013.

8.5. Conseil d'Etat - Comité de pilotage

Le Conseil d'Etat fonctionnera en qualité de comité de pilotage de l'ensemble du projet. Le rôle de ce comité, qui comprendra la ou le délégué-e avec voix consultative, consistera à définir et à valider les objectifs politiques et stratégiques, la planification et les ressources mises à disposition.

Comme nous l'avons relevé, des membres du Conseil d'Etat, seuls ou en délégation, seront appelés à présider ou à siéger dans des groupes de travail *ad hoc*, dans le cadre de sous-projets.

8.6. Commission de gestion et des finances

Le Conseil d'Etat propose que la Commission de gestion et des finances soit associée de très près à l'ensemble du projet. Il souhaite que des membres de cette dernière participent à des groupes de travail dans le cadre de sous-projets. Il appartiendra toutefois à la commission de définir elle-même le rôle qu'elle entend se donner et confier à ses membres engagés dans les sous-projets.

En tout état de cause et comme il a déjà eu l'occasion de le dire à la commission, le Conseil d'Etat attache une très haute importance à un partenariat fort avec le Grand Conseil, en raison de l'importance que revêtent les objectifs de ces projets pour l'avenir de notre canton.

9. UNE VOLONTE PARTAGEE ANCREE DANS UNE BASE LEGALE

"[…] nous confirmons notre intention de nous engager résolument dans la voie de la mise en place de nouveaux instruments de gestion qui permettront à l'Etat de déterminer plus précisément le coût, la performance et l'utilité des prestations de l'administration. Seule la renonciation à des prestations permettrait d'améliorer le budget. C'est un travail d'examen de longue haleine qui portera progressivement ses fruits. Il permettra aussi de dégager des ressources pour renforcer les secteurs stratégiques qui sont affaiblis de manière critique par la limitation de celles-ci."

Telle est la conclusion du Conseil d'Etat dans son rapport 00.047 du 5 octobre 2000 en réponse au postulat des groupes radical et libéral-PPN 99.128 du 21 juin 1999 "Réformes de structures, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies". Ce rapport a été accepté par 102 voix sans opposition mais le classement du postulat, qui n'est au passage pas demandé par le Conseil d'Etat, est refusé par 54 voix contre 48.

Depuis 2000, certains instruments ont certes été mis en place. Mais malgré la force de l'engagement initial du Conseil d'Etat, ils n'ont pas été généralisés et mis en œuvre dans l'administration avec toute la rigueur voulue. C'est ce qui amène le Conseil d'Etat, cinq ans plus tard, à présenter son rapport 05.020, du 2 février 2005, concernant la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat. Malgré le caractère technocratique que reprochent tous les porte-parole des groupes politiques à ce document lors du débat, le Conseil d'Etat relève avec raison qu'il doit pouvoir *"compter sur la détermination* [du Grand Conseil] *à vouloir maîtriser les finances et à vouloir doter l'Etat d'instruments d'évaluation et de pilotage adaptés. Enfin, le Conseil d'Etat doit pouvoir compter aussi sur le soutien de l'administration, et en particulier sur celui de ses cadres, dans la mise en oeuvre des réformes qu'imposera l'atteinte de ces objectifs."* Le Conseil d'Etat a retiré ce rapport, vu le peu d'enthousiasme qu'il soulève auprès des membres du Grand Conseil. Il n'en demeure pas moins que les années se sont écoulées mais que, faute d'une volonté partagée par les autorités politiques et l'administration, le redressement durable de nos finances se fait toujours attendre, notre canton reste vulnérable à la conjoncture économique et le financement de ses plus grands projets d'avenir est tout sauf assuré.

Pourtant, le Conseil d'Etat est convaincu que tous les groupes représentés au Grand Conseil partagent ses préoccupations. Tous sont conscients que l'Etat est incapable, sans compromettre la réalisation de ses autres missions, de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel dans les circonstances actuelles. Preuve en est le projet de loi 09.107 du groupe socialiste sur le frein à l'endettement et aux dépenses. Tous les partis sont aussi conscients qu'il ne peut y avoir de développement durable sans finances durables. Tous sont d'accord sur le fait qu'il faut réformer nos structures, repenser notre administration et nos prestations pour mieux répondre aux besoins de nos usagers. Preuve en sont les interventions parlementaires en suspens, recensées ci-après, dont huit ont été adoptées depuis 2005.

Force est de constater que cette volonté souvent partagée s'étiole malheureusement toujours très vite, qu'elle reprend parfois un peu de souffle mais pour une très courte durée. Il est temps désormais de l'ancrer dans un décret qui engage les autorités politiques et l'administration dans la durée. C'est l'objectif du projet qui vous est soumis et qui décrit de manière formelle les buts visés par le redressement financier et la réforme de l'Etat, ainsi que l'organisation de projet esquissée dans le présent rapport.

Tableau 6: Planification financière du projet 2010-2016

(en francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Délégué-e et équipe de projet	650'000	650'000	650'000	650'000	650'000	650'000	650'000	4'550'000
Appuis et conseils externes	180'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	1'980'000
Appuis internes aux services centraux	700'000	800'000	800'000	900'000	900'000	800'000	700'000	5'600'000
Projets informatiques	300'000	420'000	500'000	500'000	500'000	500'000	300'000	3'020'000
Locaux et aménagements	170'000	280'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	850'000
Total	2'000'000	2'450'000	2'330'000	2'430'000	2'430'000	2'330'000	2'030'000	16'000'000

10. CONSEQUENCES FINANCIERES

Pour atteindre les objectifs visés d'ici à 2016 et financer le projet, le Conseil d'Etat sollicite auprès du Grand Conseil un crédit d'engagement de 16 millions de francs pour la période 2010 à 2016. Cette somme servira à couvrir des charges de fonctionnement, comme les frais de gestion du projet, et des investissements en infrastructures informatiques, techniques ou d'éventuels coûts de locaux (aménagement, loyer). En revanche, elle n'a pas pou objectif d'assurer le financement des réformes induites par le projet. Comme nous l'avons vu, ces dernières ne sont pas encore identifiées. Elles devront donc faire ultérieurement l'objet d'une planification *ad hoc*.

Ces 16 millions de francs sont répartis sur sept années, à raison de tranches oscillant entre 2 et 2,45 millions de francs. La planification proposée sur le tableau 6 est basée sur l'hypothèse que les travaux pourraient s'intensifier progressivement de 2010 à 2014 avant de diminuer en 2015 et en 2016. Pour l'année 2010, le Conseil d'Etat a proposé dans son budget de couvrir une partie de la tranche de crédit de 2 millions de francs par un montant de 0,5 million prélevé sur le reliquat du Fonds de réforme de structures de l'Etat (FRSE), ce qui portera la tranche de crédit nette à charge à 1,5 million de francs. La planification du projet 2010-2016 sera d'emblée conçue comme une planification roulante; cela signifie qu'elle sera revue au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. La commission de gestion et des finances sera régulièrement informée de l'état des engagements réalisés, en cours et planifiés dans le cadre de l'organisation de projet esquissée sur la figure 5. Elle sera appelée à préaviser la planification dans l'esprit du partenariat envisagé avec le Grand Conseil. Par souci de transparence, le Conseil d'Etat entend créer un centre financier dans le plan comptable pour y concentrer tous les coûts liés au projet.

Au stade actuel des réflexions, il semble réaliste d'entrevoir une répartition des tranches annuelles de crédit selon les lignes générales décrites dans les points qui suivent. Cette distribution des montants sera naturellement affinée une fois l'équipe de projet en place selon les travaux à effectuer.

10.1. Délégué-e et équipe de projet

Il est prévu d'allouer 0,65 million de francs par année pour le financement de la ou du délégué-e du Conseil d'Etat et d'une équipe de trois à quatre spécialistes à même de soutenir cette personne, ainsi que les secrétariats généraux des départements pendant toute la durée du projet.

Répondant directement au Conseil d'Etat, l'équipe de projet aura pour principale mission de veiller au respect du calendrier et des objectifs, de coordonner les activités des groupes de travail et d'en diriger certains. C'est à elle, notamment, qu'il appartiendra par la suite de gérer le présent crédit d'engagement et réaliser une planification roulante affinée pour l'ensemble du projet et des sous-projets.

10.2. Appuis et conseils externes

Le Conseil d'Etat estime que des appuis externes à l'administration seront indispensables pour examiner de plus près certaines questions très pointues et appuyer par des avis documentés les orientations prises dans les sous-groupes chargés d'étudier certaines prestations.

Il s'agit ici de s'associer pour une durée limitée des compétences qui ne sont pas toujours disponibles dans l'administration, voire dans le canton. On pensera ici, par exemple, à des prestations dans le secteur de la santé ou dans la formation.

10.3. Appui interne aux services centraux

Le Conseil d'Etat attend des unités centrales énumérées au point 7.2 et décrite à l'annexe 3 un engagement supplémentaire qui ne pourra pas être assumé avec les moyens disponibles actuellement. Des renforcements limités dans le temps sont donc incontournables si l'on entend parvenir aux objectifs dans les délais.

Tous les services centraux mais en particulier le SFIN, le SRHE et l'OORG, voire l'Office cantonal de statistique, pourraient être renforcés de personnels spécialisés dans des secteurs comme le contrôle de gestion, la gestion du personnel (mobilité interne, gestion des compétences, etc.),

l'organisation et la gestion des prestations, ainsi que l'appui à fournir aux départements dans la mise en œuvre des réformes. On peut raisonnablement estimer les besoins à 6 à 8 équivalents plein temps pour la durée du projet.

10.4. Projets informatiques

La planification financière roulante, la gestion par prestations, les réorganisations réalisées dans le cadre du projet exigeront très certainement des adaptations et des développements de programmes informatiques pour simplifier les processus et améliorer la productivité de l'administration. Aucun moyen n'est prévu à cet effet dans les crédits-cadre usuels et dans le crédit prévu pour le développement du Guichet sécurisé unique. Il est donc judicieux d'envisager des moyens supplémentaires dans ces secteurs également.

10.5. Locaux et aménagements

Les travaux ne doivent enfin pas être gênés ou ralentis parce que des locaux adaptés feraient défaut. Il est donc raisonnable, pour le Conseil d'Etat de prévoir quelques moyens pour aménager des bureaux, afin d'y loger les personnels engagés pour la durée du projet.

11. PROPOSITION DE CLASSEMENT DE SIX MOTIONS ET DE HUIT POSTULATS

Le Conseil d'Etat sollicite le classement des six motions et huit postulats en suspens et reproduits ci-dessous. Les objectifs visés par le présent rapport constituent une réponse cohérente aux soucis légitimes exprimés par le Grand Conseil dans lesdites interventions.

Comme il l'a affirmé à plusieurs reprises dans les lignes qui précèdent, le Conseil d'Etat tient lui aussi à l'amélioration du pilotage politique et du suivi parlementaire, à l'introduction de mandats de prestations et d'enveloppes budgétaires, à simplifier les processus administratifs, à améliorer la relation avec l'usager et la qualité de l'accueil, à la maîtrise des coûts, etc. Ceci sans oublier les conditions de travail de la fonction publique. Mais il n'est guère envisageable de traiter chaque problématique de manière isolée. Une vision préalable et une démarche d'ensemble de longue haleine sont essentielles. C'est justement ce que propose le Conseil d'Etat à votre Autorité et la raison qui l'amène à lui demander de classer les interventions en question. Le tableau 7 donne un aperçu du suivi donné aux motions et postulats dont le classement est sollicité.

En outre, associé de très près à l'organisation de projet décrite dans le présent rapport, le Grand Conseil aura l'occasion de suivre en permanence l'état d'avancement des travaux et de réalisation des objectifs visés. Il aura la possibilité de participer directement aux travaux, que ce soit au sein de groupes de travail ou à travers la commission de gestion et des finances, comme proposé dans le projet de décret. Cette méthode est une raison supplémentaire pour le classement des motions et postulats ci-dessous.

Le 27 mars 2007, le groupe socialiste déposait la motion suivante:

07.128
27 mars 2007
Motion du groupe socialiste
Instauration d'une charte qualité accueil

L'administration cantonale peut améliorer son service au public par une approche novatrice en intégrant une ligne directrice en matière d'accueil.

Les employés-e-s de la fonction publique en contact avec les usagers-ères/habitants-e-s doivent savoir gérer des comportements difficiles.

Elles/Ils doivent être à même de:

– désamorcer les climats de tension;

– dire non à leurs interlocuteurs sans entrer en conflit ouvert;

– savoir tenir compte des diverses mentalités et s'adapter aux décalages socioculturels;

– faire face à la détresse de certains interlocuteurs (dépression, dépendances aux substances, etc.);

– gérer leur propre stress après une situation tendue;

– préserver une ambiance sereine au sein de l'office.

De leur côté, les usagers-ères sont en droit d'attendre un accueil aimable et courtois, une écoute attentive, une prise en compte de leurs attentes ou réclamations, tout ceci dans une atmosphère détendue.

Pour ce faire, nous demandons au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur la mise en place d'une "charte de qualité de l'accueil" du service public.

L'introduction d'un critère qualité nous apparaît une démarche valorisante à plusieurs titres.

Pour les employés-e-s, elle stimule l'analyse des situations, les techniques de gestion des différends et fait évoluer positivement les lieux d'accueil.

Pour les utilisateurs, la charte amène une approche nouvelle rendant les relations avec l'administration plus aisées et décontractées.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Bois, O. Arni, M. Castioni, N. Fellrath, C. Bertschi, S. Fassbind, M. Giovannini, O. Duvoisin, P. Erard et K. Coassin.

Le 20 février 2007 la commission de gestion et des finances déposait la motion suivante:

07.116
20 février 2007
Motion de la commission de gestion et des finances
Enveloppes budgétaires et mandats de prestations

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations dans le cadre du budget et des comptes de l'Etat et des institutions et établissements parapublics. Le Conseil d'Etat est notamment invité à étudier les différents systèmes pratiqués dans les autres cantons et, cas échéant, à faire des propositions au Grand Conseil.

Développement écrit:

Lors de l'examen du projet de loi Raphaël Comte 04.141, qui demande notamment l'introduction d'enveloppes budgétaires, la commission de gestion et des finances a souhaité que cette question fasse l'objet d'une réflexion approfondie et que les avantages et inconvénients d'un tel système soient examinés par le Conseil d'Etat avant que la commission puisse se faire une opinion sur le sujet.

Plusieurs cantons ont, au cours des dernières années, procédé à des changements importants dans leur manière d'appréhender le budget. Des systèmes d'enveloppes budgétaires et de mandats de prestations ont été introduits dans plusieurs cantons, le Grand Conseil fixant les objectifs à atteindre et les standards à fournir, le Conseil d'Etat ayant une certaine marge de manœuvre quant à la manière d'atteindre ces objectifs.

L'introduction d'un tel système dans le canton de Neuchâtel nécessite une réflexion sur l'opportunité de cette manière de faire et ses conséquences sur la procédure budgétaire et le rôle des différents partenaires participant à l'élaboration du budget (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration, institutions et établissements parapublics, etc.).

La commission de gestion et des finances souhaite donc que le Conseil d'Etat examine cette question et fasse rapport au Grand Conseil. L'acceptation de cette motion permettra de classer le projet de loi Raphaël Comte 04.141. Les discussions sur le système des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations pourront avoir lieu sur la base du rapport du Conseil d'Etat. Dans l'attente de ce rapport, le Conseil d'Etat pourrait mener des expériences pilotes dans certains services afin de tester les avantages et les inconvénients d'un tel système.

Signataires: J.-B. Wälti, J.-N. Karakash et O. Haussener.

Le 22 février 2005, le groupe radical déposait la motion suivante:

05.110
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasserie administrative – Je suis député et j'en ai marre

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;

– impôts et taxes;

– décomptes relatifs à la main-d'oeuvre;

– relevés statistiques;

– contrôles systématiques;

– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;

– faciliter la création d'entreprises;

– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;

– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Le 10 novembre 1999, le groupe libéral-PPN déposait la motion suivante:

99.164
10 novembre 1999
Motion du groupe libéral-ppn
Pour un travail à domicile dans la fonction publique

Suite à l'évaluation des fonctions que l'Etat vient de mener auprès du personnel administratif et sur la base du principe de mise en place d'objectifs à atteindre, le Conseil d'Etat est invité à étudier dans quelle mesure il est possible d'introduire le télétravail à domicile pour les fonctionnaires qui le souhaitent et dont l'activité le permet.

Le Noeud cantonal neuchâtelois (NCN) offre également les moyens techniques au travail à domicile.

Signataires: H. Scheurer, I. Opan-Du Pasquier, J. de Montmollin, J.-C. Baudoin, C.

Bernoulli, P.-J. Erard, M. Amstutz, M. Barben et S. Perrinjaquet.

Le 2 février 1998, le groupe socialiste déposait la motion suivante:

98.105
2 février 1998
Motion du groupe socialiste
Pour un nouvel aménagement du temps de travail dans les services et institutions qui dépendent du budget de l'Etat

Le chômage ne se résorbe pas. Quel que soit l'avenir économique, il est appelé à durer et à rester important. Les principales victimes sont les jeunes qui, formés, ne trouvent pas d'emploi. Les autorités politiques doivent continuer à agir contre cette situation.

Une des solutions réside dans un nouvel aménagement du temps de travail. Toujours plus large, la discussion à ce sujet conduit à de nombreuses propositions, expériences et réalisations.

La réduction du temps de travail est souvent débattue. Il faut l'envisager sur le plan hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le partage du travail avec ou sans l'intégration de personnes privées d'emploi, la préretraite, le travail à temps partiel ou l'acquisition d'un capital-temps sont d'autres possibilités également analysées et en vigueur dans plusieurs secteurs économiques. L'aménagement du temps de travail s'inscrit dans une perspective de neutralité des coûts.

Au-delà des réflexions générales, l'Etat de Neuchâtel doit maintenant concrètement s'investir dans un nouvel aménagement du temps de travail pour toutes les personnes qui dépendent du budget. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, en collaboration avec les associations

professionnelles intéressées, des solutions concrètes sur la base de projets-pilotes qui sont rapidement réalisables.

Signataires: J. Studer, A. Laurent, H.U. Weber, C. Borel, M. Debély, L. Matthey, M. Barrelet, V.Garbani, O. Duvoisin, P. Erard et B. Soguel.

Le 31 mars 2009, la commission "insertion professionnelle" déposait le postulat suivant:

09.133
31 mars 2009
Motion de la commission "insertion professionnelle"
Pour une gestion de l'Etat plus moderne

Dans le cours de ses travaux et à la suite de l'audition de divers responsables de services et départements, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a fait les constatations suivantes:

– L'autonomie du CNIP est rendue nécessaire en grande partie en raison de l'absence d'un minimum de souplesse dans le fonctionnement des structures de l'Etat. Ce manque s'est manifesté surtout par la lenteur de communication entre le CNIP et le Conseil d'Etat, dès lors que celui-ci devait prendre des décisions le concernant. Cette lenteur est largement due au passage de toutes les demandes formulées par le CNIP au travers des contrôles et obstacles imposés par les services centraux chargés de préparer les dossiers pour l'Exécutif cantonal.

– Il est également apparu que les conditions de fonctionnement du SFPL différaient notoirement de celles du CNIP, malgré la proximité de leurs missions. Ainsi, une loi, pourtant acceptée par le Grand Conseil en février 2005 et visant à une gestion des écoles professionnelles par mandats de prestation (qui aurait dû servir de référence pour le fonctionnement du CNIP) n'est jamais entrée en vigueur, tandis que les recettes financières issues de collaborations avec l'économie privée sont traitées de manière diamétralement opposée, selon que l'on se trouve au DEC ou au DECS.

L'inquiétude née de ces constatations et de l'impression que les maux évoqués pouvaient toucher d'autres services de l'Etat amènent la commission du CNIP à demander au Conseil d'Etat d'étudier la mise en oeuvre d'une politique de gestion des départements plus "systémique" et par-là plus efficace en:

– visant une approche plus globale et plus souple des problèmes;

– favorisant la collaboration inter-départements, inter-services ou inter–institutions.

En résumé, la Commission souhaite que le Conseil d'Etat envisage une gestion des départements plus participative et plus souple pour résoudre les défis posés par notre société, et qu'il s'efforce de donner des outils ou des moyens plus performants aux cadres et aux fonctionnaires chargés de mettre en oeuvre sa politique. La concrétisation des mesures de frein aux dépenses et à l'endettement devrait en effet idéalement reposer plus sur l'initiative des services opérationnels, que sur les entraves posées sur leur fonctionnement par les services centraux.

Au nom de la commission
insertion professionnelle:

Le président, *Le rapporteur,*
Ph.Haeberli *J.-C. Baudoin*

Le 31 mars 2009 le groupe libéral-radical déposait le postulat suivant:

09.125 ad 09.010
31 mars 2009
Postulat du groupe libéral-radical
Une aide à la décision

Les citoyens achètent en fonction du meilleur rapport qualité/prix. Le canton devrait, pour atteindre ses objectifs, choisir ses prestations en fonction du meilleur rapport efficacité/prix.

Le plan comptable actuel ne permet pas de comparer et de choisir entre les prestations. Il donne simplement le coût des outils et de ses utilisateurs, sans bien définir ce que l'on fait avec. De plus, notre plan comptable change constamment, rendant les comparaisons très difficiles.

Le plan comptable bernois est, lui, construit autour des prestations. Il permet donc de déterminer plus facilement quelles prestations il faut garder et lesquelles il faut abandonner. Par analogie, il permet également d'analyser les nouvelles prestations nécessaires et indispensables à mettre en place.

Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier l'adoption d'un plan comptable identique à celui utilisé par le gouvernement bernois.

Signataires: P. Castella, J.-B. Wälti, J. Walder, Ph. Bauer et C. Gueissaz.

Le 24 juin 2008, les groupes libéral-PPN et radical déposaient le postulat suivant:

08.167
24 juin 2008
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Structure harmonisée des entités autonomisées

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport de la commission SCAN 08.011

– harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat

Développement écrit

Lors du traitement par le Grand Conseil des rapports concernant le statut de la CCNC ainsi que celui du SCAN, ces deux dossiers ont fait l'objet d'un renvoi en commission.

Ces renvois ont essentiellement été provoqués par des divergences rencontrées quant à la définition du statut du personnel ainsi qu'à son appartenance ou non à l'effectif du personnel de l'Etat.

A la suite des travaux de la commission "SCAN", il a été communément admis que lorsqu' un service ou office a comme mission l'exécution de tâches régaliennes de l'Etat, tâches qui découlent souvent de législations fédérales, qu'il était difficile d'adopter un statut de droit privé pour son personnel. Cette problématique a également pu être observée dans le cadre du statut du personnel de l'Hôpital Neuchâtelois.

Par contre, une solution médiane a pu être trouvée, solution qui consiste à appliquer un statut de droit public pour les questions qui ont trait à l'employé et procéder par dérogations du Conseil d'Etat pour les questions visant à adapter la gestion du personnel aux spécificités de fonctionnement des établissements autonomisés. Ce statut est d'ailleurs appliqué à satisfaction par l'ECAP et a été repris dans le statut du SCAN.

Dans le cadre des nombreuses restructurations et réorganisations de notre Etat, en cours ou à venir, notre parlement se verra toujours plus confronté à devoir traiter des dossiers visant à de nouvelles autonomisations.

Dans cette optique, les groupes libéral-PPN et radical demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir:

– valider un modèle de statut d'autonomisation standardisé tel que défini dans le rapport no 08.011 de la commission SCAN

– harmoniser à terme les différentes structures déjà autonomisées ou qui sont au bénéfice d'un statut différent de celui des autres services et offices de notre Etat

L'acceptation et la réalisation de ce postulat devrait permettre à notre canton de ne pas se retrouver avec une multitude de statuts différents, d'en simplifier son administration et éventuellement raccourcir nos débats au Grand Conseil.

Signataires: O. Haussener, J.-C. Baudoin, Ch. Imhof, P. Ummel, Ph. Bauer, J.-B. Wälti, C. Guinand, C. Gueissaz, C. Blandenier, Ph. Haeberli, C. Boss, E. Berthet, T. Perrin, J. Tschanz, P.-A. Steiner, Y. Botteron, et Ch. Häsler.

Le 6 novembre 2007, le groupe libéral-PPN déposait le postulat suivant:

07.192
6 novembre 2007
Postulat du groupe libéral-PPN
Des contrats qui impliquent chacun

Les négociations entre le Conseil d'Etat et les communes dans le cadre du RUN vont aboutir à des contrats d'agglomération ou des contrats-région. Certains sont par ailleurs déjà signés, les autres à divers stades de négociation. Ces contrats vont vraisemblablement modifier profondément les relations entre l'Etat et les communes concernées.

Toutefois, hormis le Conseil d'Etat, il ne semble pas que les autorités cantonales, publiques et parapubliques (Hôpital Neuchâtelois, hautes écoles, services cantonaux, compagnies de transports en commun, etc.) ne se sentent particulièrement concernées par ces contrats. Il pourrait découler de cela que ces entités prennent des décisions ou des options aux antipodes des voeux des communes et des régions concernées.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'inciter les intervenants cantonaux publics et parapublics à tenir compte du contenu des différents contrats et à adapter leurs stratégies de manière appropriée.

Signataires: Y. Botteron, F. Monnier, Ch. Hostettler, Ph. Bauer, P. Ummel, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, F. Bigler, E. Bernoulli, C. Gueissaz, J.-Cl. Baudoin, V. Blétry-de Montmollin, P.-A. Steiner, S. Robert, A. Obrist, Ph. Gnaegi, L. Amez-Droz et O. Haussener.

Le 24 avril 2007, Pierre Bonhôte déposait le postulat suivant:

07.136
24 avril 2007
Postulat de Pierre Bonhôte
Des contrats qui impliquent chacun

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la mise en place d'une enquête annuelle de satisfaction du personnel de l'Etat, dont les résultats devraient être présentés dans le cadre du rapport de gestion.

Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, C. Bertschi et C. Borel.

Le 29 janvier 2003, les groupes radical et libéral-PPN déposaient le postulat suivant:

03.110
29 janvier 2003
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Pour des services publics à un meilleur coût

En réponse à la motion Roland Debély 95.127, du 17 mai 1995, "La nouvelle gestion publique (New Public Management)", le parlement a accepté le rapport du gouvernement 99.010 "Nouvelle gestion publique", du 5 février 1999. Nous y lisons dans le chapitre conclusion: "L'expérience que nous conduisons (réd. Projet GESPA) prolonge les diverses démarches qui ont déjà été engagées par l'administration visant à offrir des prestations de qualité, au meilleur coût, adaptées aux missions confiées…".

Le critère "au meilleur coût" ne semble absolument pas atteint puisque sur 19 tâches principales engendrant des charges cantonales et communales, le canton de Neuchâtel dépasse la moyenne suisse à propos de 15 d'entre elles (cf. déclaration du porte-parole du groupe radical J.-B. Wälti, lors de l'examen du budget 2003). De plus, le rapport du Conseil d'Etat 02.029 "Projet GESPA"

effleure à peine les aspects financiers et ne semble pas représenter un outil rapidement opérationnel en matière d'analyse comparative, respectivement de maîtrise des coûts.

Nous prions dès lors le Conseil d'Etat d'étudier l'intégration, dans le développement du projet GESPA ou dans un système complémentaire, d'outils pour analyser les différences de coûts liés à des prestations identiques ou similaires à celles proposées à moindre coût par d'autres collectivités publiques. Après avoir identifié les surcoûts (suite aux résultats d'analyse de benchmarking, postulat du groupe radical 01.110, du 26 mars 2001, "Evaluation comparative des prestations publiques"), il est nécessaire d'agir sur les causes de celles-ci par des mesures d'organisation, par des processus de traitement différents ou par des dispositions législatives adaptées.

Signataires: R. Debély et M. Surdez.

Le 3 décembre 2002, le groupe radical déposait le postulat suivant:

02.173
3 décembre 2002
Postulat du groupe radical
Transparence dans les effectifs

Dans son rapport sur le budget, le Conseil d'Etat nous annonce 65,8 postes nouveaux. Nous apprenons également que ce chiffre est dû dans une large mesure à des transferts de postes figurant hors des effectifs de dotation, attendu que ces personnes représentent presque la moitié des nouveaux postes demandés.

Nous nous trouvons devant un certain paradoxe puisque le rapport du Conseil d'Etat nous propose un effectif de 1985,1 postes au budget 2003. Toutefois, si l'on tient compte des personnes hors dotation, l'on peut ajouter environ 400 personnes si l'on se réfère au rapport 2001 du DFAS.

Le Conseil d'Etat nous dit dans son rapport que c'est par souci de transparence qu'il effectue le transfert des personnes "hors dotation". Nous aimerions aller plus loin et demander que la lumière la plus complète soit faite sur les effectifs du personnel salarié par l'Etat.

Afin que nous puissions bénéficier à l'avenir d'une statistique qui regroupe l'ensemble de l'effectif du personnel, nous demandons au Conseil d'Etat de ne considérer, à l'avenir, qu'un seul effectif regroupant le personnel de toutes les catégories. Quitte, comme le demande également la commission de gestion et des finances, à ce que l'on sache ensuite que, sur l'effectif global, un certain nombre de postes sont couverts par des subventions à charge de tiers.

Signataires: Ph. Haeberli, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, B. Keller, R. Tanner, F. Rutti, A. Gerber, J. Tschanz, F. Loeffel, M.-L. Béguin, Y. Morel, M. Grossmann, M. Schafroth, E. Berthet, D. Cottier, R. Debély et C. Schallenberger.

Le 26 mars 2001, le groupe radical déposait le postulat suivant:

01.110
26 mars 2001
Postulat du groupe radical
Evaluation comparative des prestations publiques

Comparaison n'est pas raison dit-on... Certes, mais la comparaison reste un des meilleurs moyens de juger de la qualité ou du prix d'un produit ou d'une prestation. Dans un souci de saine gestion, il nous semble dès lors judicieux de comparer les prestations fournies par l'Etat de Neuchâtel et les coûts qu'ils engendrent avec ce qui se fait chez nos voisins.

Un examen comparatif peut nous permettre de constater que pour une prestation identique, le prix est plus élevé, ou plus faible, ici que là. Ou encore qu'à niveau de prestation différent, les objectifs atteints sont identiques. Ou que la différence est si faible qu'elle ne vaut pas la différence de prix qui y est investie.

Une telle étude comparative nous permettra aussi de savoir objectivement dans quels domaines nous sommes meilleurs et, donc, plus attractifs que d'autres ou inversement les domaines dans lesquels les prestations offertes sont moins importantes.

Bref, comparer notre système permettra aux autorités politiques de prendre leurs décisions avec plus d'informations qu'elles n'en ont à ce jour. Ces préoccupations sont d'autant plus légitimes que

notre canton dépense chaque année 13.700 francs par habitant, soit 970 francs de plus que... Zurich (!), 2200 de plus que Berne, 3400 de plus que Soleure, 2200 de plus que Fribourg ou encore 4500 de plus qu'Argovie (Office fédéral de la statistique, chiffres de 1998)! Pour un canton au revenu fiscal relativement modéré, il serait intéressant de savoir pourquoi nous payons plus et si cela nous fait bénéficier de prestations de plus grande qualité.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat de poursuivre l'introduction de l'évaluation comparative des prestations fournies, avec les coûts et les résultats obtenus. Il devrait s'agir d'un système simple qui pourrait s'inspirer des principes du contrôle de gestion et du benchmarking. Ce système devrait se baser sur le projet propre du canton de Neuchâtel (GESPA) ainsi que celui initié par la Confédération (Colibri).

Signataires: D. Cottier, R. Debély, F. Rutti, Ph. Haeberli. D.G. Rossier, W. Willener, Ph. Wälti, M. Schafroth, M. Garin. A. Gerber, P. Hainard, J. Tschanz, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, Y. Morel, P. Sandoz et W. Geiser.

Le 21 juin 1999, les groupes radical et libéral-PPN déposaient le postulat suivant:

99.128
21 juin 1999
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Réforme de structure, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies

La mise en oeuvre de la planification financière 1999-2002 n'apporte que peu d'économies générées par d'éventuelles réformes de structures ainsi que sur d'autres mesures d'économies.

Peu d'objectifs et peu de pistes sont exprimés en la matière. Toutefois, l'équilibre des finances publiques, si l'on ne veut plus recourir à l'avenir à une augmentation de la pression fiscale, passera obligatoirement par un recentrage des activités de l'Etat. Dès lors, le report d'analyses et la recherche de solutions à une prochaine planification financière ne sont pas acceptables!

Nous prions le Conseil d'Etat de poursuivre ses investigations dans la réforme des structures et de les élargir à d'autres solutions envisageables pour réduire le volume des charges de fonctionnement. Un rapport d'information sur l'avancement de ses études et la formulation de propositions est adressé au Grand Conseil dans le délai d'une année à compter dès l'acceptation de ce postulat.

Signataires: R. Debély, I. Opan-Du Pasquier, P. Hainard, P. Meystre, G. Pavillon, D.G. Rossier, J.-B. Wälti et F. Rutti.

Tableau 7: Traitement des motions et des postulats dont le classement est sollicité: vue d'ensemble

Motion (M) ou postulat (P) numéro	Titre	Suivi
M 07.128	Instauration d'une charte qualité accueil	L'amélioration de la qualité de l'accueil constitue l'un des objectifs centraux de la modernisation de l'administration, ainsi que l'illustre le tableau 4. La charte demandée par les motionnaires constitue l'un des outils qui sera introduit pour adapter les unités de l'administration cantonale aux besoins des usagers. La motion est ainsi largement satisfaite par le projet proposé.
M 07.116	Enveloppes budgétaires et mandats de prestations	La modernisation du gouvernement et de l'administration ainsi que la réforme des partenariats rejoignent en tous points les objectifs de la motion. La vision proposée dans le présent rapport est en effet basée sur l'introduction des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations, comme évoqué dans les chapitres 5 et 6.
M 05.110	Tracasserie administrative – Je suis député et j'en ai marre	La simplification des relations avec l'administration concerne aussi bien les individus que les entreprises. Elle constitue même l'un des objectifs majeurs de la réforme proposée dans le présent rapport, ainsi que l'illustre le tableau 4 et répond ainsi à la demande des motionnaires.
M 99.164	Pour un travail à domicile dans la fonction publique	La modernisation de l'administration cantonale va de pair avec une révision de la gestion des ressources humaines et des outils mis à disposition des services. Des travaux sont d'ores et déjà en cours pour adapter le Service des ressources humaines (SRHE) aux exigences qui découleront des réformes envisagées. En ce qui concerne plus précisément le travail à domicile, des expériences pilotes sont menées au Service cantonal des contributions. Celles-ci s'avèrent très intéressantes pour les personnes concernées, pour le service et sur le plan technique. Le travail à domicile offre en effet aux collaborateurs ou aux collaboratrices une possibilité de mieux concilier travail et famille, et il permet à l'Etat de garder des compétences précieuses. C'est donc un outil très prometteur qui sera proposé aux unités dans le cadre de la réforme de l'administration, d'autant plus que quelques dizaines de collaborateurs pratiquent déjà ce type d'organisation du travail de manière plus ou moins intensive.
M 98.105	Pour un aménagement du temps de travail dans les services et les institutions qui dépendent du budget de l'Etat	L'article 6, du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005, a été modifié à fin 2007 pour favoriser le partage du travail et permettre au personnel de l'administration de mieux concilier vie familiale et vie profesionnelle. Le règlement prévoit désormais à son alinéa 4, que "*pour autant que la marche du service ne s'y oppose pas, les demandes d'occupation à temps partiel sont examinées favorablement".* De même, l'alinéa 5 stipule que *"tout poste à plein temps mis au concours peut être repourvu à un taux d'activité compris entre 80% et 100%, sauf dérogation du Conseil d'Etat. Le cas échéant, l'entier de la réduction du taux d'activité peut être réaffecté au sein du service".* Les outils mis en place durant la

Motion (M) ou postulat (P) numéro	Titre	Suivi
		législature 2006-2009 ont en outre permis de repourvoir 30% des postes vacants par des placements en insertion et 42,5% par la mobilité interne. La réorganisation du SRHE qui s'inscrit dans la modernisation proposée dans le présent rapport permettra d'alléger les procédures sur le plan administratif et d'offrir des services encore plus performants en matière d'aménagement du temps de travail et de recrutement, que ce soit par la mobilité interne, la réinsertion et les mises au concours ordinaires. Des réponses concrètes aux questions soulevées par les motionnaires sont d'ores et déjà mises en œuvre. D'autres suivront si les mesures envisagées dans le présent rapport sont acceptées.
M 09.133	Pour une gestion de l'Etat plus moderne	En manifestant sa volonté d'introduire un pilotage par objectifs et par enveloppes, et de revoir la gouvernance des partenariats, le Conseil d'Etat propose dans le présent rapport des réponses concrètes à l'ensemble des problèmes soulevés par les motionnaires.
P 09.125	Une aide à la décision	Comme l'illustrent la figure 4 et le tableau 4, le Conseil d'Etat a l'intention d'introduire un système basé sur un plan des tâches et sur les prestations qui sera comparable à ceux mis en œuvre dans les cantons de Berne ou de Lucerne. La demande du postulat est ainsi satisfaite.
P 08.167	Structure harmonisée des entités automomisees	La réforme de la gouvernance des partenariats proposée au chapitre 5 du présent rapport répond aux questions soulevées par le postulat.
P 07.192	Des contrats qui impliquent chacun	*Idem*
P 07.136	Des contrats qui impliquent chacun	La motivation des cadres et des collaborateurs de l'administration cantonale, ainsi que les perspectives de progression et de formation qui leur seront offertes seront des facteurs essentiels de succès des réformes décrites dans le présent rapport. La gestion du personnel devra donc entre autres se baser sur des enquêtes de satisfaction du personnel, comme le font déjà d'autres administrations publiques. Elles compléteront des batteries d'indicateurs utiles à la gestion des ressources humaines, comme le taux de rotation du personnel ou l'absentéisme. Au-delà, la nouvelle organisation proposée associera davantage qu'aujourd'hui les collaborateurs à la définition des prestations de leur unité et des critères de qualité attendus. Enfin, comme relevé plus haut, une réorganisation du SRHE est déjà en cours pour relever les nombreux défis lancés par les réformes envisagées.
P 03.110	Pour des services publics à un meilleur coût	Les objectifs visés par le programme de redressement des finances, la gouvernance des partenariats et le pilotage de l'Etat par prestations sont autant de réponses aux questions soulevées par le postulat.

Motion (M) ou postulat (P) numéro	Titre	Suivi
P 02.173	Transparence dans les effectifs	La gestion par prestations proposée dans le présent rapport permettra à terme de mettre en relation les prestations fournies avec les effectifs de l'administration. En attendant, la plupart des questions soulevées par le postulat ont déjà trouvé réponse dans la présentation des effectifs qui figure dans les budgets dans les comptes. Les indicateurs concernant les effectifs seront en outre affinés et leur production automatisée par l'introduction prochaine de nouveaux outils informatiques au SRHE.
P 01.110	Evaluation comparative des prestations publiques	Le plan financier a été basé sur les informations publiées par l'Office fédéral de la statistique et l'Administration fédérale des finances. Même si ces indicateurs ne sont pas toujours parfaits dans l'absolu, les séries à disposition sur plusieurs années permettent de déceler des tendances lourdes à même de fournir des bases de décisions sur le plan politique, par exemple dans une planification intégrée des tâches et des finances. Ces données constituent aussi des points de départ intéressants pour des comparaisons plus fines avec d'autres cantons, sur des groupes de prestations donnés. Comme relevé au chapitre 4.3, une méthode a ainsi été élaborée et testée. Elle pourra être utilisée pour appuyer le programme de redressement des finances de l'Etat ainsi que la généralisation de la gestion par prestations proposée.
P 99.128	Réforme de structure, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies	Le présent rapport répond à toutes les attentes exprimées par les auteurs du postulat.

12. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

Le projet de décret n'a aucune incidence particulière sur les finances des communes.

13. VOTE A MAJORITE QUALIFIEE

Le projet de décret qui vous est soumis engendre une nouvelle dépense unique de plus de 5 millions de francs. Pour cette raison, il nécessite un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, conformément à l'article 4, alinéa 2, lettre b), de la loi sur les finances du 21 octobre 1980.

14. CONCLUSION

Depuis bientôt deux décennies, la santé financière du canton de Neuchâtel et sa capacité à s'adapter aux exigences du 21e siècle sont au centre des préoccupations et des débats des autorités et des partis politiques. Nombreuses sont les réformes et les restructurations qui ont été menées en vingt ans: désenchevêtrement des tâches, réorganisations hospitalières, nouvelle police neuchâteloise, mise en place des Hautes écoles spécialisées, réduction du nombre de services dans l'administration, développements informatiques, etc. Elles ont indéniablement contribué à améliorer notre situation. Mais elles n'ont pas suffi.

Le Conseil d'Etat a relevé à quel point cette situation était dommageable et qu'il était urgent de reprendre la situation en main. Le Conseil d'Etat ne veut plus d'un Etat qui continue à aligner les déficits et à creuser sa dette. Le Conseil d'Etat ne veut pas d'un canton qui finisse par s'appauvrir de manière irréversible. Le Conseil d'Etat ne veut pas que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois assistent en spectateurs passifs à la construction des aires métropolitaines qui se dessinent au Nord-Est et à l'Est de la Suisse, sur les bords du Léman et, plus près de nous, dans le Mittelland autour de la Berne fédérale, des aires qui constituent le socle sur lequel se construit déjà l'avenir de notre pays. Il est donc temps d'agir avec rigueur, avec méthode, pour rattraper le temps perdu. C'est l'objectif, la finalité, du programme de redressement des finances cantonales et de la réforme de l'Etat qui vous sont proposés ici.

C'est dans cette perspective que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, d'adopter le projet de décret ci-après et de classer les motions et postulats figurant au chapitre 11.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret
sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, 58, 63 alinéa 3, 64 alinéa 1 et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;

vu la loi sur les subventions, du 1er février 1999;

sur la proposition commune de la commission de gestion et des finances et du Conseil d'Etat du …..

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Déclaration liminaire

Article premier Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat entendent, par le présent décret, se donner les moyens en personnel, financiers et techniques pour:

a) mettre tout en œuvre pour procéder au redressement durable des finances de l'Etat;

b) mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la gouvernance des partenariats dans le cadre de l'exécution des tâches d'utilité publique que l'Etat délègue;

c) adapter en profondeur les structures et le fonctionnement de l'Etat aux exigences de notre siècle.

Partenariat

Art. 2 [1]A cette fin, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat agissent en partenariat entre autorité législative et exécutive.

[2]Ils associent étroitement la commission de gestion et des finances et les services centraux de l'administration dans le processus d'élaboration et d'exécution du projet faisant l'objet du présent décret dès le commencement des travaux.

Définitions

Art. 3 On entend par:

a) *déficit structurel*, un déséquilibre grave et durable entre les revenus et les charges de l'Etat qui empêche celui-ci d'assurer le financement de ses prestations nécessaires de manière optimale et d'assurer son rôle de stabilisateur conjoncturel;

b) *planification financière roulante,* un outil de gestion financière prévu par le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) que l'Etat et les communes sont appelés à mettre en place ces prochaines années, outil qui permet de prendre en compte non seulement la planification financière du budget de l'année de référence mais également celle des trois années suivantes.

CHAPITRE 2
Programme de redressement durable des finances de l'Etat

But

Art. 4 Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour but d'atteindre notamment les objectifs du plan financier accompagnant le programme de législature 2010 – 2013 du Conseil d'Etat du 21 octobre 2009.

Objets

Art. 5 Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour objets:

a) la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat estimé à 90.000.000 francs à fin 2009;

b) la mise à disposition de l'Etat pour l'avenir des ressources indispensables pour financer les grands projets jugés prioritaires et les nouvelles tâches ou obligations découlant du droit fédéral ou intercantonal, ressources évaluées à 60.000.000 francs à fin 2009.

Moyens

Art. 6 [1]Le programme de redressement durable des finances de l'Etat doit s'appuyer sur des outils performants de planification financière roulante quadriennale basée sur la classification fonctionnelle prévue par le modèle de comptabilité harmonisée.

[2]Le Conseil d'Etat, avec l'appui de la commission de gestion et des finances, évalue et acquiert ces outils.

Durée

Art. 7 Le programme de redressement durable des finances de l'Etat porte sur les années budgétaires 2011 à 2016.

CHAPITRE 3
Gouvernance des partenariats et adaptation des structures et du fonctionnement de l'Etat

But

Art. 8 Le présent décret a pour but de donner au Conseil d'Etat les instruments lui permettant:

a) de mettre en place et de faire appliquer les principes généraux qui doivent présider à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes ainsi que les établissements ou structures paraétatiques, tous bénéficiaires de subventions;

b) d'adapter en profondeur les structures administratives et le fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration de l'Etat aux exigences de notre siècle.

Objets
1. Gouvernance

Art. 9 La réforme de la gouvernance des partenariats a pour objets:

a) d'analyser les tâches publiques étant ou pouvant être externalisées et les classer au moyen de critères permettant de définir le degré d'autonomie nécessaire à leur exécution;

b) de définir les critères applicables aux externalisations;

c) de définir les règles de gestion des entités externalisées et subventionnées;

d) d'analyser les écarts entre les principes ainsi définis et les partenariats existants et leur mise en conformité.

2. Adaptation des structures

Art. 10 L'adaptation des structures administratives et du fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration doit avoir comme objets principaux mais non exclusifs:

a) de clarifier les compétences entre le pilotage politique et le pilotage opérationnel;

b) de revoir globalement le processus de fonctionnement du Conseil d'Etat;

c) d'instaurer une conduite des services par objectifs et par prestations;

d) de renforcer la qualité et l'efficacité de l'administration en tant que structure au service des administrés;

e) d'améliorer de façon sensible et mesurable la relation entre les administrés et l'administration.

Moyens

Art. 11 [1]La mise en place de la gouvernance des partenariats, l'adaptation des structures administratives et du fonctionnement du Conseil d'Etat ainsi que l'administration doivent s'appuyer sur des outils de gestion et de pilotage performants.

[2]Le Conseil d'Etat, avec l'appui de la commission de gestion et des finances, évalue et acquiert ces outils.

CHAPITRE 4
Organisation

En général

Art. 12 Le programme du redressement durable des finances de l'Etat et d'adaptation en profondeur de ses structures et de son fonctionnement est mis en place et s'appuie sur:

a) le Grand Conseil;
b) la commission de gestion et des finances du Grand Conseil;
c) le Conseil d'Etat;
d) un chef ou une cheffe de projet;
e) les services et offices centraux de l'administration cantonale;
f) la conférence des secrétaires généraux;
g) des groupes d'études sectoriels;
h) les services et offices des départements.

Grand Conseil

Art. 13 [1]Le Grand Conseil valide les objectifs annuels et veille à leur suivi.

[2]Il alloue les moyens nécessaires à leur réalisation.

[3]Un rapport spécial sur l'avancement des travaux et la planification envisagée lui est adressé une fois par année par le Conseil d'Etat.

Commission de gestion et des finances

Art. 14 [1]La commission de gestion et des finances du Grand Conseil veille au suivi régulier des travaux menés en réalisation du programme.

[2]Elle préavise à l'attention du Grand Conseil les objectifs annuels et les moyens pour les réaliser.

[3]Elle fait rapport périodiquement au Grand Conseil sur l'avancement des travaux.

Conseil d'Etat

Art. 15 [1]Le Conseil d'Etat définit les objectifs annuels du programme et assure leur mise en œuvre au sein de l'administration cantonale et auprès des entités subventionnées.

[2]Il désigne au besoin des représentants dans les groupes d'études sectoriels.

Chef ou cheffe de projet

Art. 16 [1]Une personne externe à l'administration cantonale est désignée par le Conseil d'Etat, en qualité de chef ou de cheffe de projet, pour diriger les travaux menés dans le cadre du programme.

[2]Cette personne assume notamment les responsabilités suivantes:

a) définir la structure organique du programme;

b) déterminer les ressources nécessaires à la réalisation du programme;

c) assurer la coordination d'ensemble de la réalisation du programme;

d) veiller au respect des objectifs, des délais et du budget du programme;

e) planifier et mettre en œuvre la communication aux plans interne et externe.

Services et offices centraux

Art. 17 [1]Les services et offices centraux sur lesquels s'appuie l'organisation du programme sont notamment:

a) le contrôle cantonal des finances;
b) le service financier;
c) le service des ressources humaines;
d) le service juridique;
e) le service informatique de l'entité neuchâteloise;
f) le service des bâtiments;
g) l'office d'organisation;
h) l'office cantonal de statistique.

[2]Ils exécutent les missions qui leur sont confiées dans le cadre de l'organisation du programme.

Conférence des secrétaires généraux

Art. 18 [1]La Conférence des secrétaires généraux, présidée par la chancelière d'Etat, réunit les secrétaires généraux des départements ainsi que la secrétaire générale de la chancellerie d'Etat.

[2]Elle appuie l'organisation du programme.

[3]Elle assure la coordination du programme entre les départements.

[4]Au surplus, elle exécute les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'organisation du programme.

Groupes d'études sectoriels

Art. 19 [1]Au besoin, le chef ou la cheffe de projet constitue des groupes d'études sectoriels.

[2]Doivent faire l'objet de groupes d'études sectoriels:

a) le programme de redressement durable des finances,

b) l'introduction de la planification financière roulante,

c) l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat,

d) la mise en place de la gouvernance des partenariats dans le cadre de l'exécution des tâches d'utilité publique que l'Etat délègue.

CHAPITRE 5
Financement de l'organisation du programme

Crédit

Art. 20 [1]Un crédit de 16.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'acquisition des ressources (humaines, informatiques, techniques et en matière de locaux notamment) nécessaires à la mise en œuvre du programme.

[2]Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

[3]Les investissements découlant du crédit seront amortis conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

CHAPITRE 6
Centre financier spécial

Constitution

Art. 21 [1]Les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme sont attribuées à un centre financier spécial intitulé "Redressement durable des finances et adaptation des structures".

[2]Il en est de même des dépenses de fonctionnement et d'investissement découlant de la réalisation des mesures identifiées par le programme et qui font l'objet de demandes de crédits spéciaux ou prévus au budget.

Compétences du Conseil d'Etat

Art. 22 [1]Dans le cadre de ce centre financier spécial et en dérogation à l'article 45, alinéa 2, lettre a, de loi sur les finances, le Conseil d'Etat décide librement de l'engagement des fonds à disposition.

[2]Le Conseil d'Etat fixe les critères permettant l'attribution des dépenses découlant de la réalisation des mesures du programme au centre financier spécial.

Référendum facultatif

Art. 23 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et exécution

Art. 24 [1]Le présent décret entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

[2]Il a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Classification fonctionnelle, selon le Modèle de comptabilité harmonisé

0 Administration
- 01 Législatif et exécutif
  - 011 Législatif
  - 012 Exécutif
- 02 Administration générale
  - 020 Administration des finances et des contributions
  - 021 Administration de district
  - 029 Administration générale, divers
- 03 Prestations aux pensionnés
- 09 Tâches non ventilables

1 Sécurité publique
- 10 Protection juridique
  - 100 Cadastre, poids et mesures
  - 101 Justice divers
- 11 Police
  - 110 Office de la circulation routière
  - 112 Police de la route
  - 113 Corps de police
  - 114 Sécurité du trafic aérien (passagers)
  - 119 Autres tâches de police
- 12 Justice
- 13 Exécution des peines
  - 130 Pénitenciers
  - 139 Exécution des peines, divers
- 14 Police du feu
- 15 Défense nationale militaire
  - 150 Administration
  - 151 Instruction
  - 152 Matériel de guerre
- 16 Défense nationale civile
  - 160 Protection civile
  - 161 Autres tâches de défense nationale civile

2 Enseignement et formation
- 20 Jardins d'enfants
- 21 Ecoles publiques
  - 210 Ecoles primaires
  - 211 Ecoles secondaires, degré inférieur
  - 212 Ecoles secondaires, degré moyen
  - 213 Ecoles secondaires, degré supérieur
  - 214 Ecoles de musique
  - 215 Travaux manuels et enseignement ménager
  - 219 Dépenses non ventilables pour écoles publiques
- 22 Ecoles spécialisées
- 23 Formation professionnelle
  - 230 Formation pour l'agriculture et la sylviculture
  - 231 Formation dans les arts et métiers
  - 232 Formation commerciale
  - 233 Formation sociale et paramédicale
  - 239 Autre formation professionnelle

24 Formation des instituteurs
240 Cycle inférieur
241 Cycle supérieur
25 Ecoles de formation générale
250 Ecoles de maturité
259 Autres écoles de formation générale
26 Formation professionnelle supérieure
260 Ecoles d'ingénieurs
261 Ecoles de sciences économiques
262 Technicums agricoles
27 Etablissements universitaires et recherches
270 Ecoles polytechniques fédérales
271 Universités
272 Recherche fondamentales
273 Recherche appliquée
29 Autres tâches d'enseignement
290 Administration
291 Orientation professionnelle
292 Formation des adultes

3 Culture et loisirs

30 Encouragement à la culture
300 Bibliothèques
301 Musées
302 Théâtres, concerts
309 Autres tâches culturelles
31 Entretien des monuments et protection des sites
32 Mass media
33 Parcs publics et chemins pédestres
34 Sports
35 Autres loisirs
39 Eglises

4 Santé

40 Hôpitaux
41 Homes médicalisés
42 Cliniques psychiatriques
44 Soins ambulatoires
45 Prophylaxie, lutte contre les maladies
450 Lutte contre les drogues
459 Lutte contre les autres maladies
46 Service médical des écoles
47 Contrôle des denrées alimentaires
49 Autres dépenses de santé

5 Prévoyance sociale

50 Assurance-vieillesse et survivants
51 Assurance-invalidité
52 Assurance-maladie
53 Autres assurances sociales
530 Prestations complémentaires AVS
531 Prestations complémentaires AI
532 Assurance-chômage
533 Caisse de compensation pour allocations familiales
534 Assurance accidents
54 Protection de la jeunesse

55 Invalidité
56 Encouragement à la construction de logements
57 Homes pour personnes âgées
58 Assistance
580 Assistance aux personnes âgées
581 Aide aux indigents
582 Office du travail
583 Aide suisse à l'étranger
589 Autres tâches d'assistance
59 Actions d'entraide
590 Actions d'entraide dans le pays
591 Actions d'entraide à l'étranger

6 Trafic

60 Routes nationales
61 Routes cantonales
62 Routes communales
620 Réseau des routes communales
621 Parkings
63 Routes privées
64 Chemins de fer fédéraux
65 Trafic régional
650 Chemins de fer privés
651 Entreprises de trafic local
652 Transport en montagne
66 Navigation lacustre et fluviale
660 Navigation intérieure
661 Navigation sur le Rhin
67 Navigation aérienne
670 Places d'aviation
671 Sécurité aérienne
679 Navigation aérienne, autres
68 Communications
69 Autres tâches relatives au trafic

7 Protection et aménagement de l'environnement

70 Approvisionnement en eau
71 Protection des eaux
72 Traitement des déchets
73 Abattoirs
74 Cimetières et crématoires
75 Correction des eaux
76 Lutte contre les avalanches
77 Protection de la nature
78 Protection de l'environnement, autres
780 Toilettes publiques
781 Incinération des dépouilles animales
789 Lutte contre la pollution, autres
79 Aménagement
790 Aménagement du territoire
791 Plans de développement
792 Construction de logements

8 Economie publique

80 Agriculture
800 Administration

801 Améliorations d'exploitation
802 Cheptel
803 Lutte contre les épizooties
804 Production végétale
805 Mesures économiques en faveur de l'élevage
806 Mesures économiques en faveur des cultures
807 Versements compensatoires
808 Mesures sociales
81 Sylviculture
810 Sylviculture en général
811 Forêts cantonales
812 Forêts communales
82 Chasse et pêche
83 Tourisme
84 Industrie, artisanat et commerce
85 Banques
86 Energie
860 Electricité
861 Gaz
862 Chauffage à distance
869 Autres énergies
87 Autres exploitations artisanales
9 Finances et impôts
90 Impôts
91 Conventions fiscales
92 Péréquation financière
921 Canton - communes
922 Communes - canton
93 Quotes-parts aux recettes
930 Parts des cantons aux recettes de la confédération
931 Parts des communes aux impôts cantonaux
932 Parts des communes aux régales et patentes
933 Parts des communes aux émoluments et aux droits cantonaux
934 Parts de la confédération aux taxes cantonales
94 Gérance de la fortune et des dettes
940 Intérêts
941 Frais d'émission
942 Immeubles du patrimoine financier
943 Domaines
99 Postes non ventilables

Annexe 2

Evolution des finances communales (cf rapport sur le budget 2010)

Mise à jour sur la base des comptes 2008 et du budget 2010 adopté par le Conseil d'Etat 2ème désenchevêtrement Etat-Communes

Dans l'ensemble, les communes ont été bénéficiaires sur le plan financier du deuxième désenchevêtrement, entré en vigueur en 2005, alors que la bascule (+30 Etat et -30 Communes du coefficient d'impôt des personnes physiques) devait compenser les charges supplémentaires incombant à l'Etat, estimées à 153 millions de francs par an dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 2 juillet 2004. Malgré l'embellie conjoncturelle qui a perduré jusqu'à fin 2008, les recettes supplémentaires perçues par l'Etat dans le cadre de cette opération ne contrebalancent que partiellement l'augmentation des charges reprises aux communes, qui concernent des domaines à forte dynamique de croissance. Les avantages financiers retirés par les communes sont reconstitués dans le tableau ci-après. Les résultats obtenus ont été déterminés empiriquement, en comparant les charges assumées par l'Etat avec celles que les communes auraient dû assumer si le deuxième désenchevêtrement n'était pas entré en vigueur. Compte tenu des changements structurels intervenus dans plusieurs domaines – gestion des hôpitaux, transports publics et enseignement secondaire 2 notamment -, les montants indiqués ne peuvent, d'une part, refléter un degré de précision absolu. D'autre part, il est fort possible que les effets de cette opération varient fortement d'une commune à l'autre. **Tendanciellement cependant, les avantages dont bénéficient l'ensemble des communes peuvent être évalués, avec une assez bonne certitude, à un ordre de grandeur de 60 millions de francs au total entre 2005 et 2010 (50 millions indiqué au budget 2009 pour les années 2005 à 2009).**

[en millions de francs]

(- allégement, + aggravation)	C 2005	C 2006	C 2007	C 2008	B 2009	B 2010	TOTAL
Bascule impôt -30 points communes	**+141.7**	**+151.3**	**+156.0**	**+161.7**	**+163.2**	**+165.0**	**+938.9**
Total charges désenchevêtrées	**-152.1**	**-154.1**	**-158.6**	**-177.5**	**-183.0**	**-173.9**	**-999.2**
Hôpitaux	-91.0	-90.6	-92.6	-98.5	-101.2	-102.2	**-576.1**
Homes LESPA	-7.6	-7.7	-7.4	-3.1	-1.8	-3.7	**-31.3**
Etablissements spécialisés	-16.9	-19.0	-19.4	-28.4	-28.5	-27.1	**-139.1**
Transports publics	-2.9	-2.6	-4.7	-13.4	-14.4	-4.3	**-42.2**
Denrées alimentaires	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	**-3.0**
Matériel et mobilier scolaire	-2.2	-2.3	-2.3	-2.4	-2.5	-2.7	**-14.4**
Secondaire 2	-30.0	-30.6	-30.8	-30.4	-33.1	-32.6	**-187.5**
Informatique scolaire	-0.9	-0.9	-0.9	-0.9	-0.9	-0.9	**-5.5**
Effet net pour les communes	**-10.4**	**-2.8**	**-2.6**	**-15.8**	**-19.9**	**-8.9**	**-60.4**

Toute chose restant égale par ailleurs, l'entrée en vigueur de la RPT en 2008 a allégé les communes de près de 50 millions de francs en flux nets, plus particulièrement dans les domaines des établissements spécialisés et des transports publics. **L'augmentation des recettes non affectées reçues de la Confédération** en compensation de la suppression des suppléments péréquatifs et des nouvelles dépenses assumées par le canton **ne couvre que partiellement le surcroît de charges pour le canton**, le bilan global n'étant pas neutre, contrairement aux chiffres publiés par la Confédération au moment de la votation populaire sur la RPT. Ainsi, une participation des communes aux reports de charges de la Confédération sur notre canton est légitime, à l'instar de ce qui est proposé pour les transports publics.

Autres réformes favorables aux communes

Les communes ont par ailleurs été bénéficiaires de diverses mesures ou réformes initiées par l'Etat. Même si certaines d'entre elles sont limitées dans le temps ou ont bénéficié à certaines communes seulement, leur énumération ci-après, au demeurant non exhaustive, donne une vision représentative des efforts consentis durant la présente législature par l'Etat en faveur des communes:–-Introduction d'une péréquation verticale des ressources au bénéfice des communes financièrement faibles, correspondant à 1% - 2% dès 2008 en raison de la RPT - de la part du canton au produit de l'IFD. Montant distribué entre 2006, année d'introduction, et 2009: 4,6 millions de francs au total.

– Mise en place, au moment du bouclement de l'exercice 2005, du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC) en vue de favoriser les fusions et les collaborations intercommunales, par affectation de 20 millions de francs de la part de notre canton au produit de la vente d'or de la BNS. Montant distribué: environ 1,7 million de francs entre 2006 et 2008. En 2009, 12,4 millions de francs sont alloués aux deux nouvelles communes issues de fusions - Val-de-Travers et La Tène -, prélevés pour moitié sur le FRSC, et pour moitié sur le fonds d'aide aux communes. En 2010, 1 million de francs de subsides est budgété dans le fonds.

– Intégration progressive des corps de police communaux et mandats de prestations de sécurité conclus avec les communes. La réforme permet d'ores et déjà des économies importantes pour plusieurs communes ayant conclu un mandat de prestations avec l'Etat. Par rapport à 2004, les frais de sécurité publique à la charge des communes étaient inférieurs de près de 6 millions de francs en 2007, ce qui correspond à une diminution de l'ordre de 22,4%. De nouvelles conventions prévoyant la dissolution des anciens corps de police locale seront suivies d'économies pour les communes engagées dans cette voie.

– Mise en place entre 2007 et 2009 du programme de retraites anticipées. Les économies réalisées par les communes sur les traitements du personnel enseignant communal (correspondant aux différentiels de traitements des enseignants engagés en remplacement) auquel s'ajoute l'effet financier de la fermeture de classes dans le cadre des autres mesures d'économies prises dans ce secteur s'élèvent à 1,4 million de francs en 2007, et à un montant sans doute moins élevé, de l'ordre du million de francs, pour chacune des années 2008 et 2009.

– Rationalisation et développement des prestations informatiques conduites par l'Etat avec ses différents partenaires - nœud cantonal, centre d'impression unique, guichet unique, fusion des services informatiques du canton et de la ville de La Chaux-de-Fonds, etc. Sans ces mutualisations de prestations, des coûts supplémentaires, estimés grossièrement entre 4 et 6 millions de francs par an, auraient dû être assumés conjointement par l'Etat, les communes et les institutions paraétatiques.

– Prise en charge des frais relatifs à l'assainissement des sites pollués ayant servi au stockage définitif des déchets urbains et des stands de tir. Ces pollutions ayant été générées dans l'exécution de tâches communales, il aurait en conséquence incombé à ces dernières de les assumer (cf. loi du 19 février 2008 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets). Ce sont quelque 4 millions de francs au total que n'auront pas à assumer les communes à ce titre dans les cinq prochaines années.

– Enfin, l'Etat devra procéder ces prochaines années à des travaux importants pour près de 8,4 millions de francs, représentant de l'entretien différé, sur les bâtiments du secondaire 2 acquis dans le cadre du deuxième désenchevêtrement (LJP, CPLN, CIFOM). Si ces bâtiments étaient restés en mains communales, les charges y relatives auraient été partagées entre les communes et l'Etat, et non pas assumées exclusivement par l'Etat.

Charges reportées sur les communes

Les reports de charges sur les communes décidées par le Grand Conseil dans le cadre des mesures d'accompagnement au budget 2006 ont été entièrement compensés par la redistribution à ces dernières d'un montant de 3 millions de francs, issus de la part de notre canton au produit de la vente d'or de la BNS, qui a été bonifié (en plus des 20 millions mentionnés plus haut) au nouveau fonds destiné aux réformes de structures des communes.

Ces reports (compensés) doivent par ailleurs être mis en perspective avec les économies réalisées par les communes durant les exercices 2007 et 2008 suite à l'accord salarial négocié par le Conseil d'Etat avec les employés de la fonction publique, qui se répercutent en particulier sur les traitements des employés communaux.

Aucun report significatif direct de charges de l'Etat sur les communes n'a au demeurant été décidé par voie législative ou réglementaire en accompagnement des budgets 2007 et 2009. Les restrictions temporaires prises ces dernières années dans l'attribution des ressources au fonds des routes communales et au fonds d'aide aux communes ont limité la fortune de ces fonds portée au bilan, mais n'ont guère eu d'impact sur les prestations allouées aux communes.

Indépendamment des mesures d'amélioration des finances passées ou proposées avec le budget 2010, les communes sont en revanche appelées à participer davantage aux tâches suivantes:

– Allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative (en vigueur depuis 2009, effet d'environ +0,4 million par an);
– Formation scolaire spéciale (projet discuté prochainement au Grand Conseil, effet d'environ +2,0 millions dès 2010).

Evolution des finances communales

Une comparaison distincte de l'évolution des charges et des revenus des communes entre 2003 et 2009 ne permet pas de mettre à jour les allégements nets dont elles ont bénéficié dans le cadre du deuxième désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et par l'effet des autres mesures citées plus haut, dans la mesure où les changements structurels intervenus depuis lors, tels le transfert des hôpitaux communaux dans HNe, la cantonalisation des établissements du secondaire 2 (LJP, CPLN, CIFOM), ou encore la création en 2008 de Viteos, ont modifié la structure des charges et des revenus communaux. Quand bien même la situation financière des communes considérées isolément a pu évoluer à des rythmes différents, nous pouvons néanmoins constater qu'elle s'est globalement améliorée entre 2004 et 2008, à l'instar de celle de l'Etat, sur la base des éléments suivants:

– Le déficit net de l'ensemble des communes, corrigé des amortissements supplémentaires, a été ramené de 44,8 millions en 2004 à 2,6 millions de francs en 2006. En 2008, c'est un bénéfice consolidé de 30,8 millions de francs qui est comptabilisé.
– Le résultat net de l'ensemble des communes, pour la période 2004 à 2008, présente un déficit de 33,8 millions de francs, ce qui correspond à 0,9% des impôts directs cantonaux (PM et PP sans impôts à la source et frontalier) pour cette période.

(en 1000 francs)

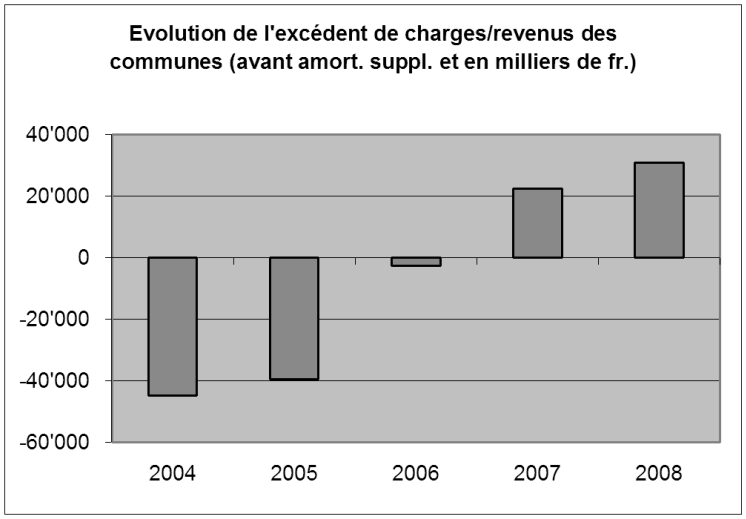

– L'amélioration du résultat net observé dans les trois Villes est également significative, en particulier pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Le Locle a vu son résultat passer d'un déficit de 1,5 million de francs en 2004 à un bénéfice de 9,3 millions de francs en 2008. La Ville de La Chaux-de-Fonds pour sa part connaissait encore un déficit de 17,9 millions de francs en 2004, alors qu'en 2008, c'est un bénéfice de 14,2 million de francs qui a pu être enregistré. La ville de Neuchâtel, après un déficit de 10,2 millions en 2004, clôturait en revanche encore avec un résultat négatif de 3,7 millions de francs en 2008. La conjoncture favorable des années 2006 à 2008 s'est néanmoins répercutée aussi positivement sur les résultats de Neuchâtel, les exercices 2006 et 2007 clôturant avec des soldes positifs de 3,4 et 7,7 millions de francs, alors que le déficit 2008 était moins marqué par rapport à 2004.

[en 1'000 francs]

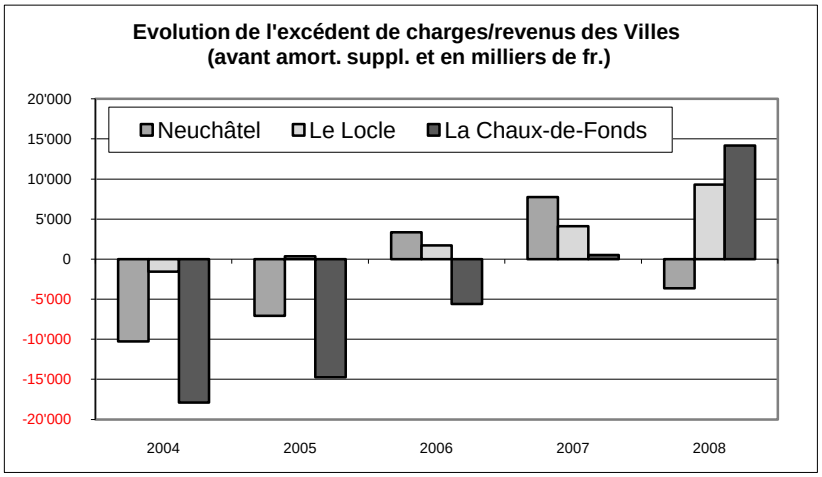

– La fortune nette totale de l'ensemble des communes a passé de 204,7 millions de francs en 2004 à 252,5 millions de francs à 2008, sur la base des derniers chiffres disponibles, représentant une hausse de 47,8 millions de francs.

[en 1'000 francs]

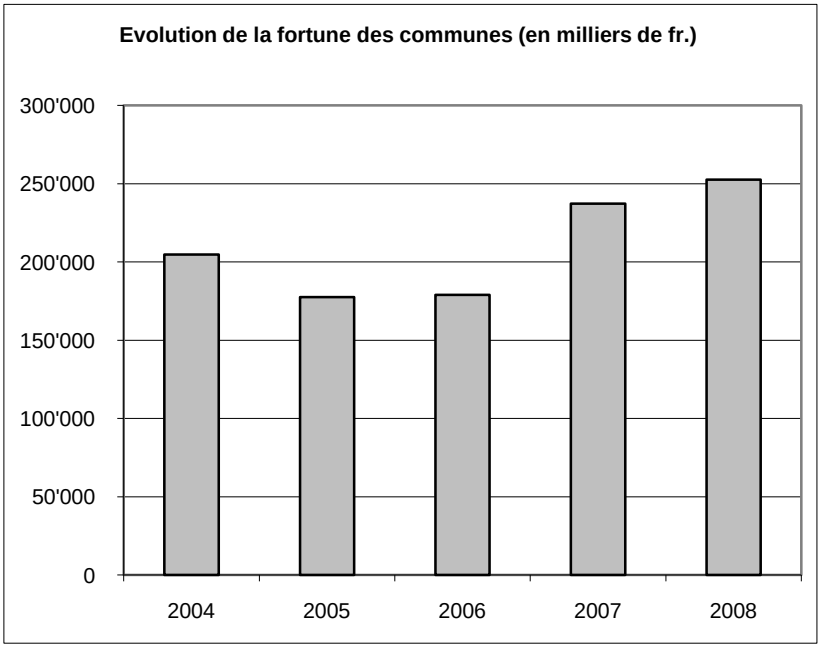

– La fortune nette des trois Villes a également évolué favorablement, passant d'un montant cumulé de 39,7 millions de francs à 88,0 millions de francs, celle de la Ville de Neuchâtel affichant même une progression spectaculaire de plus de 300%, passant de 7,2 millions de francs à 27,5 millions de francs.

[en 1'000 francs]

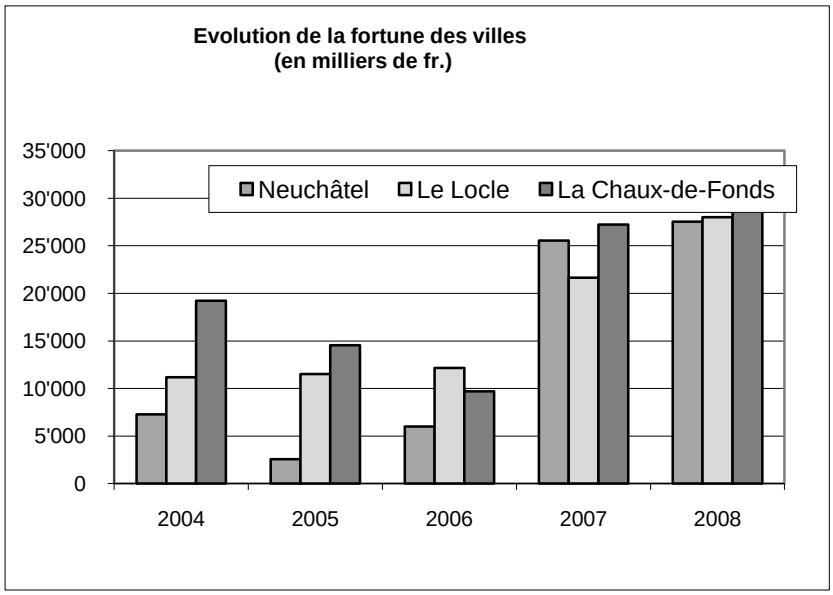

Malgré la bascule d'impôts de 30 points, le produit de l'impôt perçu dans l'ensemble des communes est passé de 517,2 millions de francs en 2004 à 483,8 millions de francs en 2008, ce qui ne représente qu'une diminution de 6,5% par rapport au montant qu'elles percevaient en 2004. Cette évolution favorable s'explique principalement par la forte progression du produit de l'impôt des personnes morales.

[en 1'000 francs]

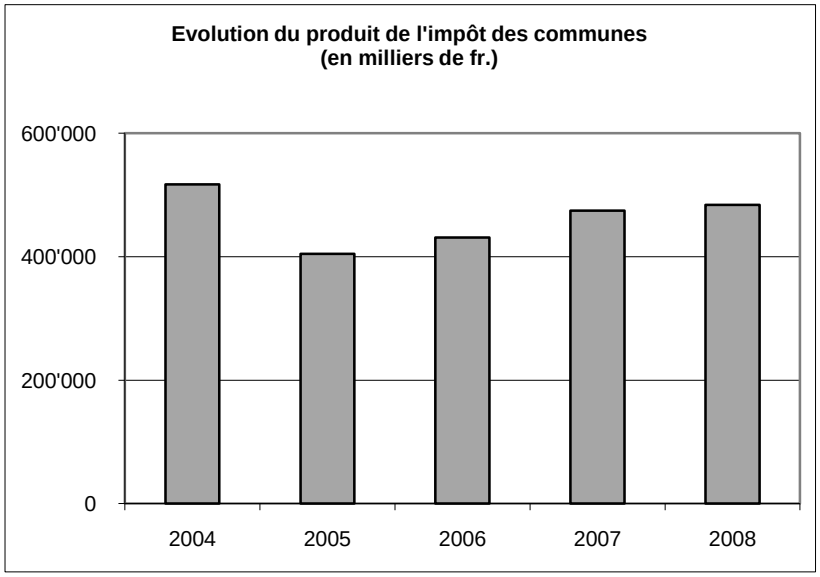

Cette évolution, compte tenu de la bascule d'impôts, s'est aussi vérifiée partiellement dans les comptes des 3 Villes. En Ville du Locle, le montant de l'impôt encaissé a passé de 29,1 millions de francs à 35,3 millions de francs. En Ville de La Chaux-de-Fonds, l'impôt a passé de 103,6 millions à 109,9 millions de francs en 2008. Neuchâtel enregistre en revanche un recul, le produit de l'impôt passant de 129,6 millions à 118,3 millions de francs en 2008.

[en 1'000 francs]

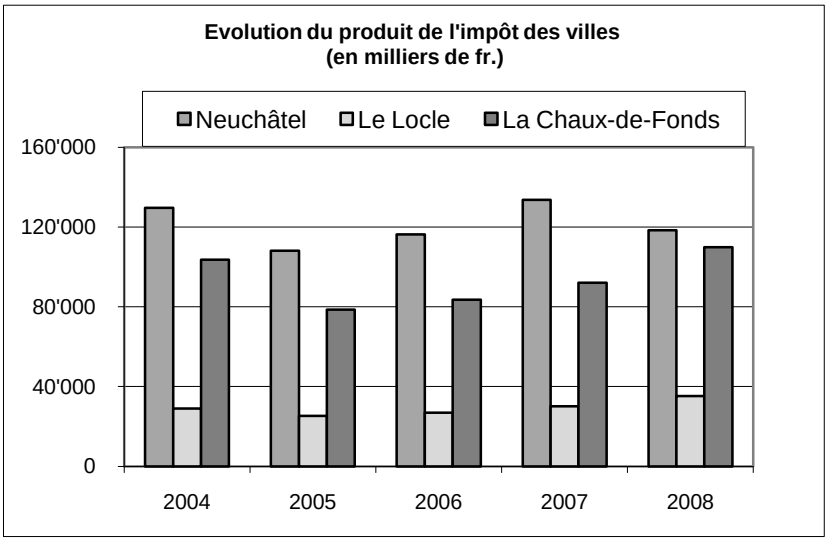

– Les trois Villes ont d'autre part réalisé un bénéfice net sur la vente d'actions dans le cadre de la création de Viteos d'un montant total de 31,7 millions de francs. Elles ont aussi bénéficié depuis 2004 de diverses réévaluations d'immobilisations autorisées par l'Etat pour quelque 16 millions de francs, y compris une réévaluation des immeubles de la Commune de Boudry à concurrence de 0,9 million de francs. Ces mesures ont contribué à porter la fortune nette cumulée des trois Villes de 39,7 millions de francs en 2004 à 88,0 millions de francs en 2008. Enfin, les trois Villes ont plus que toute autre commune bénéficié depuis 2005 de la reprise économique et enregistré une forte progression du revenu de l'impôt des personnes morales, du moins jusqu'à fin 2008.

Annexe 3

Aperçu des services centraux de l'Etat

Unité/organe: Contrôle cantonal des finances	**Abréviation**: CCFI

Bases légales principales
Loi sur le contrôle des finances (RSN 601.3)
Règlement sur le contrôle des finances (RSN 601.30)

Missions

a) Organe de surveillance de l'État pour les domaines comptable, financier, respect des bases légales, organisationnel et informatique, ainsi que la mission propre de révision et de contrôle interne
b) Réviseur aux comptes d'entités paraétatiques d'utilité publique
c) Consultant et conseiller des offices et services de l'ACN, ainsi que des entités paraétatiques soumises à la Loi sur les finances, dans les domaines comptable, financier et pour la mise en place de procédures de contrôle interne performantes
d) Générer au travers des interventions une qualité et fiabilité supérieures des prestations administratives et financières de l'ACN

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Révision	x	x	x
Conseils et renseignements	x	x	x
Direction et gestion administrative			x

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chef de service	1	1	1	1	1	1
Adjoint	1	1	1	1	1	1
Resp. techn./méthode	1	1	1	0	0	0
Auditeur expert	0	0	0	1	1	1
Auditeur confirmé	3.5	3.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Auditeur spécialisé	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Secrétaire	1	1	1.3	1.3	1.3	1.3
Total	8	8	9.3	9.3	9.3	9.3

Les effectifs mentionnés sont ceux au 31.12. de chaque année. Une grande partie des activités est effectuée pour le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ou les autres services. Ces prestations concernent principalement la révision et les conseils et renseignements, parmi lesquels la participation à des groupes de travail en tant qu'expert / conseiller. De part ses connaissances de l'ACN et son expérience, le CCFI est en quelque sorte un centre de compétences pour ce qui est de l'application des bases légales liées aux subventions et aux finances, des principes et bonnes pratiques comptables ou d'audit, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre des collectivités publiques.

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010
Charges brutes	1'246'653	1'167'100	1'283'305	1'226'366	1'441'800	1'336'100
Revenus	281'677	262'623	361'540	407'327	310'000	343'000
Charges nettes	964'976	904'477	921'765	819'039	1'131'800	993'100

Unité/organe: Service financier	**Abréviation**: SFIN

Bases légales principales

- Loi sur les finances du 21 octobre 1980
- ACE concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007
- Règlement du service financier du 22 décembre 1993

Missions principales

- Le service financier aide à la définition de la politique financière et la met en œuvre.
- Il veille à l'application des principes de la gestion financière contenus dans la loi sur les finances et dans le modèle des comptes harmonisés.
- Il pilote la planification financière, les budgets et les comptes et produit les états financiers consolidés.
- Il coordonne le contrôle de gestion dans le domaine financier et dans l'analyse du coût des prestations et des activités. Il supervise la mise en œuvre de la comptabilité analytique et son bouclement.
- Il gère la fortune mobilière de l'Etat et de ses fonds. Il gère la dette et la trésorerie et exécute les paiements.

Groupes de prestations

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Politique financière	X		
Gestion comptable	X		
Gestion financière (y. c. assurances)	X		
Contrôle de gestion financière et analytique	X		
Recouvrement	X		
Gestion interne			X

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**B2010**
Chef(fe) de service	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Adjoint(e) chef(fe) de service	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Chef(fe) d'office	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Economiste	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60	2.60
Adjoint(e) chef(fe) d'office	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	1.50
Gestionnaire	8.30	8.30	8.30	8.30	12.30[1)]	16.30[1)]
Collaborateur(trice)	4.30	4.30	4.30	4.30	4.30	4.30
Team SAP (transféré partiellement au SIEN)	4.00	4.00	3.00	1.00	1.00	1.00
Office de perception (transféré au SCCO)	26.80	25.80	24.80	-	-	-
Total	**53.00**	**52.00**	**50.00**	**23.20**	**27.20**	**30.70**

1) EPT supplémentaires pour renforcement recouvrement et relance des actes de défaut de biens prescrits au 31.12.2016 selon stratégie approuvée par le CE.

Sur un total de 27,2 EPT à fin 2009, 4,75 EPT sont attribués à la gestion financière stratégique à qui incombe la mise en place des nouveaux outils prévus dans le cadre des fondamentaux de gestion. Le reste des collaborateurs est affectés à la gestion financière opérationnelle et au recouvrement. Pour l'instant, aucun EPT n'est attribué au contrôle de gestion.

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

(en francs)	C2005	C2006[1]	C2007	C2008[2]	B2009	B2010
Charges brutes	10'792'147.54	10'017'092.38	9'851'279.65	6'705'262.01	6'961'600.00	6'794'800
Revenus	-5'195'616.74	-6'102'032.21	-4'342'763.14	-1'955'604.70	-833'000.00	-640'000
Charges nettes	**5'596'530.80**	**3'915'060.17**	**5'508'516.51**	**4'749'657.31**	**6'128'600.00**	**6'154'800**

1) introduction principe d'échéance
2) Sans les dépenses et les revenus de l'office de perception et de l'office cantonal des documents d'identités.

Investissements net réalisés et planifiés

Aucun investissement pour les années 2005 à 2010 n'a été demandé. Le projet de « Planification financière roulante » pourrait faire l'objet d'une demande de crédit d'engagement de CHF 350'000.- dont les premiers paiements interviendraient à fin 2009.

Remarques

Unité/organe: Service juridique	**Abréviation**: SJEN

Bases légales principales

a) Règlement d'organisation du DJSF, du 20 février 2006
b) Arrêté concernant le service juridique de l'Etat, du 13 mai 1981

Missions

Le service juridique a pour tâches de traiter l'ensemble des problèmes de droit qui se posent à l'Etat et à ses établissements. Il offre un soutien juridique au Grand Conseil.
Son activité s'exerce notamment sous les formes suivantes:
a) conseils et avis de droits;
b) instruction de réclamations, de plaintes et de recours, et préparation de décisions;
c) élaboration et révision d'actes législatifs ou réglementaires;
d) représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, cas échéant civiles ou pénales.

Le service juridique assure l'organisation du Recueil systématique de la législation neuchâteloise et sa publication; il promeut la diffusion de la législation cantonale. Il s'occupe de la publication et de la promulgation des lois et décrets adoptés par le Grand Conseil
Il procède à la diffusion de la jurisprudence.

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Contentieux	x	x	
Conseils	x	x	
Législation	x	x	
Autres prestations	x	x	
Gestion interne			x

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	2005	2006	2007	2008	2009	2010
personnel juridique[1]	12,3	13,8	13,8	12,4	12,4	12,4
préposée à la législation[2]	0	0	0	1	1	1
secrétaires[3]	4,7	4,7	4,7	3,8	3,8	3,8
Total	17	18,5	18,5	17,2	17,2	17,2

Fonctions:

[1]Le personnel juridique traite l'ensemble des problèmes de droit qui se posent à l'Etat et à ses établissements dans des domaines déterminés nécessitant une spécialisation certaine. Dans l'environnement complexe des domaines concernés, de manière indépendante et responsable, il donne des conseils, élabore des avis de droit, propose des solutions, traite le contentieux, agit comme représentant dans les causes de droit civil, pénal.
[2]La préposée à la législation effectue les tâches administratives de mises à jour de la législation neuchâteloise, en assure sa distribution et sa publication sur Internet, de sorte à ce qu'elle soit accessible à tout un chacun.
[3]Les secrétaires organisent, gèrent et effectuent de manière autonome l'ensemble des travaux de secrétariat d'un groupe de juristes du SJEN. Elles effectuent l'ensemble des travaux collectifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat du SJEN.

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts) - en francs

Charges	C2005	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010
Brutes	2'281'167.–	2'380'320.–	2'493'307.–	2'471'704.–	2'621'110.–	2'580'400–
Revenus	177'454.–	136'676.–	175'515.–	243'483.–	266'000.–	240'000.–
Nettes	**2'103'713.–**	**2'243'644.–**	**2'317'792.–**	**2'228'220.–**	**2'355'110.–**	**2'340'400.–**

Remarques

Bases légales principales
Règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances

Missions
Le service informatique de l'Entité neuchâteloise a la responsabilité de l'informatique de l'Etat.
Il a principalement pour tâches:

a) de définir la politique informatique de l'Etat;
b) d'étudier les besoins de l'administration et de proposer les concepts informatiques globaux;
c) de soutenir les utilisateur-trice-s dans le cadre de l'utilisation des outils bureautiques;
d) d'installer et de gérer le parc informatique de l'administration cantonale et des écoles enfantines, primaires et secondaires I;
e) de développer, de maintenir et d'exploiter les applications informatiques;
f) de gérer le réseau informatique cantonal et le réseau pédagogique neuchâtelois;
g) *Abrogée*
h) de gérer les bases de données relatives aux personnes et entreprises utiles à l'ensemble de l'administration;
i) de contrôler l'application formelle de la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 14 décembre 1982[22)];
j) de gérer le réseau téléphonique de l'Etat et, en collaboration avec le service des bâtiments, le câblage des bâtiments.

Il collabore, en matière informatique, avec les partenaires fédéraux, cantonaux et communaux.

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Front office		X	X
Télécom et sécurité	X	X	X
Système et production	X	X	X
Bases de données	X	X	X
Développement	X	X	X
Direction et gestion administrative	X	X	X

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Chef(fe) de service	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Chef(fe) de domaine	4.00	3.80	5.00	6.00	6.00	6.00
Chef(fe) de bureau	2.80	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Responsable adjoint	1.00	1.00	1.00	2.00	2.00	2.00
Chef(fe) de projet	15.00	15.00	15.80	19.10	19.30	20.70
Analyste	6.00	8.00	4.80	7.20	7.20	5.90
Consultant(e)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ingénieur	3.00	3.00	3.00	4.00	4.00	5.00
Administrateur(trice) système	11.80	10.00	11.00	13.00	14.00	15.80
Technicien(ne) en informatique	15.70	13.55	11.70	16.60	16.60	15.60
Informaticien(ne) en bureautique	3.20	3.35	2.20	2.30	2.30	2.30
Formateur(trice)						0.30
Téléphoniste-informaticien(ne)	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85
Collaborateur(trice) administratif	4.20	4.10	3.10	2.70	2.70	2.80
Opérateur(trice)	0.40	2.20				
Total	**69.95**	**69.85**	**63.45**	**78.75**	**79.95**	**82.25**

Le SIEN gère un ensemble d'infrastructures, de manière centralisée, pour de nombreux groupes d'utilisateurs. Nous pouvons mettre en évidence les infrastructures réseau (Nœud cantonal, Réseau pédagogique neuchâtelois, Réseau téléphonie interne des collectivités publiques neuchâteloises), les infrastructures systèmes (Guichet unique, gestion des domaines (collectivités publique, écoles, Hep-Bejune), Messagerie unifiée, …) ainsi que de nombreux systèmes d'informations cantonales et communales dont la comptabilité financière, les ressources humaines, les impôts, les amendes d'ordre, l'informatique de police, la gestion des institutions du secteur social, …). En totalité, ce sont près de 50'000 comptes utilisateurs qui sont gérés en central pour l'Etat, les communes, les écoles, la santé, le secteur social, les services parapubliques, le canton du Jura, la hep-bejune ainsi que les citoyens et entreprises du guichet unique.

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010
Charges brutes	18'564'795	18'115'370	17'083'214	19'355'252	21'148'300	20'744'300
Revenus	4'351'962	4'752'760	4'915'170	8'357'887	8'077'500	8'168'000
Charges nettes	14'212'833	13'362'610	12'168'044	10'997'365	13'070'800	12'576'300

Investissements net réalisés et planifiés

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010
Compétence C	1'192'081	264'754	376'664	1'001'669	1'952'319	2'353'000
Compétence G	462'554	549'232	439'072	706'976	2'127'000	1'580'000
Total	1'654'635	813'986	815'736	1'708'645	4'079'319	3'933'000

Remarques
La création du Service informatique de l'Entité neuchâteloise a été effective au 1er janvier 2008, fusion du Service du traitement de l'information de l'Etat et du Service informatique communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (intégration de 16.4 EPT).

Unité/organe: Office d'organisation | **Abréviation**: OORG

Bases légales principales
Règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances, du 20 février 2006

Missions
a) Aider les unités administratives à améliorer leur efficience et leur efficacité
b) Soutenir les unités administratives dans leur organisation et leur gestion
c) Veiller à optimaliser les changements de locaux des unités administratives

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Organisation	X		
Assistance	X		
GESPA	X		
Commission du logement de l'administration (CLA)	X		
Gestion de projet	X		
Démarche qualité	X		

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chef d'office	1	1	1	1	1	1
Secrétaire	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Contrôleur de gestio	1					
Total	2.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	B2009	B2010
Charges brutes	296'094	220'529	223'767	229'067	241'600	236'200
Revenus		2'100	2'100	8'940	3'000	3'000
Charges nettes	296'094	218'429	221'667	220'127	238'600	233'200

Remarques

Depuis 2005, le poste de contrôleur de gestion n'a plus été repourvu.

Unité/organe: Office de la statistique | **Abréviation**: STAT

Bases légales principales

a) Loi fédérale sur la statistique fédérale, Loi fédérale sur l'harmonisation des registres du 23.6.2006
b) Loi sur l'harmonisation des registres et sur le contrôle des habitants, Loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10.10.1978, Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, Loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL) du 22.03.1989
c) Arrêté concernant le recensement cantonal annuel de la population du 25.11.1992, Arrêté concernant la statistique fédérale sur l'état annuel de la population du 26.11.1980, Arrêté concernant l'établissement d'une statistique cantonale des logements vacants du 20.4.1994, Arrêté concernant l'établissement d'une statistique cantonale des locaux industriels et commerciaux vacants du 15.3.1999
d) Règlement d'organisation du DEC du 13.2.2002, Règlement d'organisation du DECS du 18.10.2006

Missions

Collecter, produire, traiter, analyser ou stocker des données à but statistique sur la base de principes scientifiques choisis en toute indépendance, dans le respect de la charte de la statistique publique suisse et en collaborant, si nécessaire avec diverses unités administratives ou partenaires désignés, afin de fournir aux autorités cantonales et communales ainsi qu'à la collectivité des informations statistiques pertinentes, significatives, fiables et cohérentes.

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Information et analyse	X	X	
Coordination de l'activité statistique	X	X	
Management			X

Effectif budgétaire en EPT

Fonctions	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chef d'office				1	1	1
Chef de projet I				1.5	1.5	1.5
Chef de projet II				1	1	1
Total	0	0	0	3.5	3.5	3.5

Le poste de 0,5 EPT correspond à une participation neuchâteloise au financement du projet CTJ d'observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien. Ce demi-poste n'est pas mobilisable pour des projets uniquement neuchâtelois.
Le chef de projet I est essentiellement dédié aux prestations de statistiques scolaires, pour le DECS, qui le finance.
Les postes de chef de projet II et de chef d'office sont dédiés à des prestations pour le NECO et à des prestations transversales : harmonisation des registres, projets d'autres départements (recensement de la population, logements vacants, fiscalité, transport, santé, ...).

Voir la liste des principaux projets et intentions transversaux en annexe.

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	C2009	B2010
Charges brutes				627'000	630'600	680'500
Revenus				132'800	132'800	132'800
Charges nettes	0	0	0	494'200	497'800	547'700

Les charges de STAT sont englobées dans celles de NECO (dans PREN avant 2008). Les charges mentionnées ici sont des estimations. Elles ne tiennent pas compte des imputations internes de STAT au SIEN et au SEMP pour la prise en charge de frais de licences informatiques. Revenus : CHF 17'000 de recettes diverses et CHF 115'800 de refacturation interne de la part du DECS pour les prestations statistiques livrées.

Investissements net réalisés et planifiés

(en francs)	C2005	C2006	C2007	C2008	C2009	B2010
Compétence CE				76'000	95'000	10'000
Compétence GC						
Total	0	0	0	76'000	95'000	10'000

Il s'agit d'un crédit d'investissement de CHF 181'000 accordé pour réaliser le projet fédéral d'harmonisation des registres. Seuls les coûts externes sont comptabilisés ici (informatiques essentiellement).

Remarques

Les ressources humaines disponibles actuellement à STAT sont à peine suffisantes pour offrir les prestations courantes. Tout nouveau projet ou nouvelle prestation doit faire l'objet d'une allocation de ressource supplémentaire pour pouvoir y répondre.
Un projet de loi sur la statistique cantonale est en cours de rédaction. Il sera proposé au Grand Conseil en 2010. Cette nouvelle base légale permettra de donner un cadre juridique aux prestations statistiques et surtout d'optimiser l'utilisation de l'appareil statistique à l'Etat de Neuchâtel, par la validation de la transversalité de la statistique (programme statistique pluriannuel, éviter les doublons, regrouper les compétences statistiques éparpillées au sein des divers départements, etc.).

Unité/organe: Service des ressources humaines	**Abréviation**: SRHE

Bases légales principales
Loi sur le statut de la fonction publique

Missions

a) **Délivrer les prestations administratives de base en matière de gestion des ressources humaines, telles que définies dans la loi et ses règlements d'application, pour le personnel administratif et technique et les clients externes (notamment communes et institutions paraétatiques).**

b) **Assurer la surveillance du respect de la loi et de ses règlements d'application ainsi que l'équité de traitement dans la GRH.**

c) **Offrir des prestations d'expertise et de conseil ainsi que des solutions RH à forte valeur ajoutée répondant aux besoins particuliers ou récurrents du Conseil d'Etat, des chefs d'entités, du SRHE, ainsi que des clients externes.**

d) Adapter, proposer et mettre en œuvre en permanence une politique RH qui réponde aux besoins de l'Administration cantonale, qui concrétise la Vision RH et respecte les Valeurs RH. Influencer la conduite de l'Administration par la dimension RH.

Groupes de prestations, selon catalogue de prestations GESPA

Groupes de prestations	Centraux	Destinés à des tiers	Internes
Gestion du personnel	X	X	X
Gestion des fonctions/postes	X	X	X
Management RH	X		X
Mandats RH externes		X	
Formation et développement personnel	X	X	X
Gestion interne du SRHE			X

Effectif budgétaire en EPT

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Chef de service	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Cadres intermédiaires et spécialistes	4.50	4.50	5.30	5.40	5.40	5.80
Collaborateurs	9.80	9.80	9.00	8.70	8.70	8.50
Total	**15.30**	**15.30**	**15.30**	**15.10**	**15.10**	**15.30**

Charges de fonctionnement (sans les rubriques finances et impôts)

	C2005	**C2006**	**C2007**	**C2008**	**B2009**	**B2010**
Charges brutes	4'485'803	4'488'157	15'324'008	13'577'874	7'502'300	5'803'500
Revenus	1'606'509	1'909'214	2'099'894	2'582'796	2'595'000	2'362'000
Charges nettes	2'879'294	2'578'943	13'224'114	10'995'078	4'907'300	3'441'500

Remarques
Réorganisation en cours.
Importantes variations des comptes en 2007/2008/2009 dus au projet "retraites anticipées".

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 Echelonnement dans le temps de l'objectif du redressement des finances cantonales (valeurs cumulées 2189
Tableau 2 Répartition des objectifs d'économies par groupes de tâches et par année entre 2011 et 2016 (valeurs cumulées) 2190
Tableau 3 Répartitions envisagées par groupes de tâches, dans le plan financier 2010-2013, pour atteindre l'objectif du redressement..... 2192
Tableau 4 Une conduite dynamique, une administration proche du citoyen-usager..... 2205
Tableau 5 Déploiement des objectifs entre 2010 et 2017 2210
Tableau 6 Planification financière du projet 2010-2016..... 2215
Tableau 7 Traitement des motions et des postulats dont le classement est sollicité: vue d'ensemble 2226

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Evolution des charges nettes, selon la classification fonctionnelle entre 1990 (base 100) et le budget 2010 (Sources: Budgets et comptes de l'Etat pour les années considérées) 2194
Graphique 2 Répartition des charges brutes par nature des comptes 2008 en % (Source: Comptes 2008) 2198
Graphique 3 Evolution des subventions accordées y compris l'Université (depuis 2007) et l'Hôpital psychiatrique de Perreux (depuis 2009) 2198
Graphique 4 Subventions et dédommagements en francs par habitant en 2007 (Source: OFS, AFF - Finances publiques en Suisse 2007)..... 2199
Graphique 5 Evolution des excédents de charges et de revenus de Neuchâtel comparé à quelques cantons entre 1996 et 2007, en francs par habitant (Source: Groupe d'études pour les finances cantonales (FKF), Office fédéral de la statistique) 2206

LISTE DES FIGURES

Figure 1 La réforme de l'Etat et le redressement des finances cantonales: deux conditions-clés pour le développement durable du canton..... 2193
Figure 2 Place du programme de redressement 2011-2016 et nouveaux outils de gestion financière..... 2195
Figure 3 Méthodologie de mise en œuvre du programme de redressement..... 2196
Figure 4 Une nouvelle vision de la gouvernance politique et administrative 2202
Figure 5 Pilotage intégré des prestations et des finances: situation des cantons en 2009 2207
Figure 6 Durée d'introduction du pilotage intégré dans les cantons où il a été généralisé (Source: Département fédéral des finances, 2009) 2207
Figure 7 Organisation de projet envisageable 2212

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2187

1. INTRODUTION 2188

2. 150 MILLIONS EN 6 ANS : L'OBJECTIF DU REDRESSEMENT DURABLE DES FINANCES CANTONALES 2188

2.1. Déficit structurel, un bref rappel 2188
2.2. Assurer le financement de nouvelles tâches et de projets d'avenir 2189
2.3. Un objectif échelonné dans le temps 2189
2.4. … et réparti par groupes de tâches 2190

3. REDRESSEMENT DURABLE ET REFORME DE L'ETAT DEUX PROCESSUS INDISSOCIABLES 2191

4. PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES FINANCES CANTONALES ET PLANIFICATION FINANCIERE ROULANTE 2195

4.1. Place et rôle du programme de redressement des finances 2195
4.2. La planification financière roulante : un instrument fait pour durer 2196
4.3. Une méthodologie basée sur les tâches, pour plus de cohérence 2197

5. UNE GOUVERNENCE DES PARTENARIATS A REVOIR EN PROFONDEUR 2197

5.1. Partenariats et charges de transferts : les principales tendances 2197
5.2. Les principaux enjeux de la gouvernence des partenariats en matière de maîtrise des finances 2200
5.3. Une situation floue, des solutions bancales, des dysfonctionnements et des conflits 2200
5.4. Lancer un projet de réforme pour clarifier la situation 2201

6. MODERNISER LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION 2201

6.1. Clarifier les rôles entre le pilotage politique et le pilotage opérationnel 2202
6.2. Remédier à un éclatement peu favorable à la gestion et à la prise de décision 2203
6.3. Moderniser les instruments de gestion existant, en introduire de nouveaux 2204

7. PLANIFICATION DES TRAVAUX 2208

8. ORGANISATION DE PROJET 2209

8.1. Délégué-e du Conseil d'Etat 2209
8.2. Services centraux 2212
8.3. Conférence des secrétaires généraux 2213
8.4 Sous-projets 2213
8.5. Conseil d'Etat – Comité de pilotage 2213
8.6. Commission de gestion et des finances 2213

9. UNE VOLONTE PARTAGEE ANCREE DANS UNE BASE LEGALE 2214

10. CONSEQUENCES FINANCIERES 2216

10.1. Délégué-e et équipe de projet 2216
10.2. Appuis et conseils externes 2216
10.3. Appui interne aux services centraux 2216
10.4. Projets informatiques 2217
10.5. Locaux et aménagements 2217

11. PROPOSITIONS DE CLASSEMENTS DE SIX MOTIONS ET DE HUIT POSTULATS 2217

12. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES 2229

13. VOTE A MAJORITE QUALIFIEE 2229

14. CONCLUSIONS 2229

REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT 10.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 23 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat

La commission de gestion et des finances,

composée de Mmes et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier

b) mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la gouvernance des partenariats *et à la coordination* dans le cadre de l'exécution des tâches d'utilité publique.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 4

Le redressement durable des finances de l'Etat a pour but d'atteindre *la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat*.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 5

Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour objets:

a) la diminution durable du déficit structurel chronique de l'Etat;
b) la mise à disposition de l'Etat pour l'avenir….droit fédéral ou intercantonal;
c) si le but n'est pas atteint, un deuxième programme sera proposé.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 6

[1]Le programme de redressement durable… comptabilité harmonisée *et d'un pilotage intégré des prestations et des finances.*

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 6 al. 3 (nouveau)

[3]*Le Conseil d'Etat prend parallèlement toutes les mesures utiles d'optimisation des revenus et la création de richesses.*

Par 14 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Art. 8

a) mettre en place et faire appliquer les principes généraux qui doivent présider *à la coordination des tâches* et à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes (suite sans changement)

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 8 bis (nouveau)

La réforme de la gouvernance a pour objets:

a) de définir les prestations utiles et nécessaires que l'Etat doit fournir à la population;
b) de définir les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

Art. 9

Lettre d) (nouvelle):

d) de mettre en place un système de contrôle des participations de l'Etat dans les partenariats.

d) devient *e)*

Par 14 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Art. 15

[1]Le Conseil d'Etat *en collaboration avec la commission de gestion et des finances* définit les objectifs annuels du programme (suite sans changement)

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 20

[1]Un crédit de 16.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour *se doter des ressources humaines nécessaires et pour l'acquisition de matériels* informatiques, techniques et en matière de locaux notamment, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Chapitre 6

Titre nouveau: *Contrôle des objectifs et des finances*

Art. 21

[1]Les dépenses de fonctionnement et d'investissement….centre financier spécial *détaillé* (suite sans changement)

al. 3 nouveau

[3]*Le Conseil d'Etat met en place un système de mesure et de contrôle des objectifs financiers et des moyens du programme.*

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 5

Lettre d) nouvelle

d) la réduction de 10% des effectifs de la fonction publique et paraétatiques d'ici 2016.

Par 10 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il ressort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 23 janvier 2010

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

FONDS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS 10.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

(Du 16 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle en janvier 2004, le monde de la formation professionnelle a subi d'importants changements: le financement de la Confédération se fait par le biais de forfaits, les cours interentreprises se sont généralisés, les domaines de la santé, du social et de l'agriculture ont été inclus dans le système.

Initialement, le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) se voulait comme une institution destinée à soutenir financièrement les entreprises formatrices, les associations professionnelles, ainsi que les personnes en formation afin de créer et maintenir des places d'apprentissage. Cependant, l'évolution du système de formation a conduit à une augmentation importante des sollicitations financières du fonds et, sans réaction urgente, la pérennité du fonds est menacée à très court terme.

Une modification du mode de perception de la contribution, ainsi que la suppression d'une allocation devraient permettre d'assurer les prestations du fonds.

1. INTRODUCTION

Le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) a été créé il y a maintenant dix ans par un vote sans opposition du Grand Conseil qui souhaitait de la sorte rééquilibrer la charge de former des apprenties et des apprentis en la faisant supporter par l'ensemble de l'économie neuchâteloise et non plus par les seules entreprises formatrices. Plusieurs témoignages crédibles permettent d'affirmer que cette mesure a depuis lors contribué, non seulement à maintenir des places d'apprentissage existantes, mais aussi à en créer de nouvelles.

Le FFPP est l'un des piliers de la politique actuelle du Conseil d'Etat visant à transférer dans des entreprises formatrices une part significative de l'apprentissage des métiers, afin d'alléger une partie de la lourde charge que représente une telle formation dispensée exclusivement dans des écoles. En effet, le financement forfaitaire mis en place par les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002 (RS 412.10), pénalise le canton de Neuchâtel qui a une longue tradition d'écoles de métiers, notamment dans les professions de la mécanique, de l'horlogerie et du commerce. Le FFPP a réellement sa place dans l'accomplissement d'une telle volonté car il serait illusoire de prendre des mesures pour inciter les entreprises à former plus d'apprenties et d'apprentis tout en les décourageant par un supplément de frais liés à la formation.

2. PRINCIPALES TACHES DU FONDS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

Il est utile de rappeler ici les actions du fonds, essentiellement orientées sur trois axes:

a) le soutien, direct ou indirect, aux entreprises formatrices;

b) le soutien aux associations professionnelles;

c) le soutien direct aux adultes en formation.

a) Le soutien aux entreprises formatrices comprend:

– le versement automatique d'une indemnité en fonction du nombre de personnes en formation;

– le subventionnement obligatoire d'une partie des frais des cours interentreprises dispensés dans les trois centres professionnels du canton;

– le subventionnement, sur demande, d'une partie des frais des cours interentreprises organisés par des associations professionnelles non liées directement aux centres professionnels du canton;

– le subventionnement, sur demande, des frais de matériel des examens de fin d'apprentissage;

– un soutien particulier accordé, sur demande, aux centres d'apprentissage (mécanique et horlogerie) en fonction des frais effectifs et pouvant aller jusqu'à 4000 francs par personne en formation et par année.

b) Le soutien aux associations professionnelles peut prendre deux formes:

– le subventionnement d'actions de formation (cours, séminaires, exercices pratiques) organisées par une association présente dans le canton et ouvertes à l'ensemble des employées et des employés de la branche concernée; ce soutien peut aller selon les cas de 25 à 40% des montants des honoraires du personnel enseignant, des frais administratifs, de locaux et de matériel;

– le subventionnement d'actions de promotion des métiers et/ou des apprentissages (concours d'apprenties et d'apprentis, stands à des expositions, cités des métiers, etc.). Dans ce domaine, pour ses deux premières éditions, Capa'cité a bénéficié à chaque fois d'un montant de 50.000 francs de la part du FFPP.

c) Le soutien direct aux adultes en formation

Le soutien direct aux adultes en formation consiste en l'octroi – sur demande – d'une participation financière couvrant le tiers des frais d'écolage (mais au maximum 1000 francs par année de formation) au personnel des entreprises neuchâteloises qui se forme selon l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) ou qui prépare un brevet, une maîtrise ou un diplôme fédéral.

2.1. Allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices

Lors de la consultation précédant l'adoption par le Grand Conseil de la loi actuelle régissant le fonds, certains milieux avaient demandé d'y introduire l'allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices afin de compenser le fait qu'elles doivent payer la contribution au fonds malgré les efforts financiers qu'elles fournissent déjà en formant des apprenties et des apprentis. Fixée à l'origine à 200 francs par contrat, quelle que soit sa durée, elle était aussi en partie perçue comme une restitution de l'émolument de 80 francs grevant à cette époque l'enregistrement du contrat d'apprentissage. Dès 2002, cette indemnité a été portée à 400 francs puis – sur la suggestion d'un groupe de travail – transformée à partir de 2007 en une allocation annuelle de 150 francs versée tant que dure l'apprentissage, ceci afin de tenir compte des durées différenciées de formation (attestation fédérale de formation professionnelle en 2 ans, certificat fédéral de capacité en 3 et 4 ans), ainsi que des ruptures de contrat en cours de route. L'émolument a, quant à lui, disparu avec l'introduction de la nouvelle loi fédérale.

2.2. Subventionnement des cours interentreprises

La notion de cours interentreprises nécessite quelques explications: présents depuis longtemps dans les professions artisanales et techniques (ils ont été appelés successivement "cours pratiques" puis "cours d'introduction"), ils sont maintenant en passe d'être généralisés à l'ensemble des apprentissages. Obligatoires, ils permettent aux personnes en formation d'appréhender l'ensemble des connaissances pratiques de base de leur profession, compensant ainsi le fait que certaines entreprises se situent dans des marchés de niche et ne sont plus en mesure d'offrir l'occasion d'exercer l'entier des compétences d'un métier. La durée et le contenu de ces cours sont déterminés au niveau fédéral par les organisations du monde du travail (ORTRA) au travers d'ordonnances de formation et/ou de plans de formation spécifiques.

Comparé à nombre d'autres cantons, Neuchâtel fait déjà un effort largement supérieur puisque la subvention qu'il verse dans ce domaine est le double du montant forfaitaire fixé par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

En ce qui concerne les cours interentreprises dispensés dans les trois centres professionnels du canton (Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises – CIFOM, Centre professionnel du Littoral neuchâtelois – CPLN, Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment – CPMB), le FFPP couvre l'entier du solde des frais après déduction de la subvention cantonale et des contributions des autres cantons. Par contre, il subventionne, uniquement sur demande et à hauteur de 80% (mais au maximum 200 francs par jour), les cours interentreprises qui ont lieu hors du canton ou qui sont organisés directement par des associations professionnelles; un montant encore plus réduit peut être octroyé pour des jours de cours interentreprises supplémentaires par rapport aux normes fixées dans le règlement ou le plan de formation concerné.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement – à la charge de l'employeur, conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales – ne sont pas subventionnés.

3. REPARTITION DES DEPENSES DU FFPP

Les deux graphiques ci-après montrent la répartition des dépenses du fonds en 2008 (résultat comptable) et en 2009 (budget):

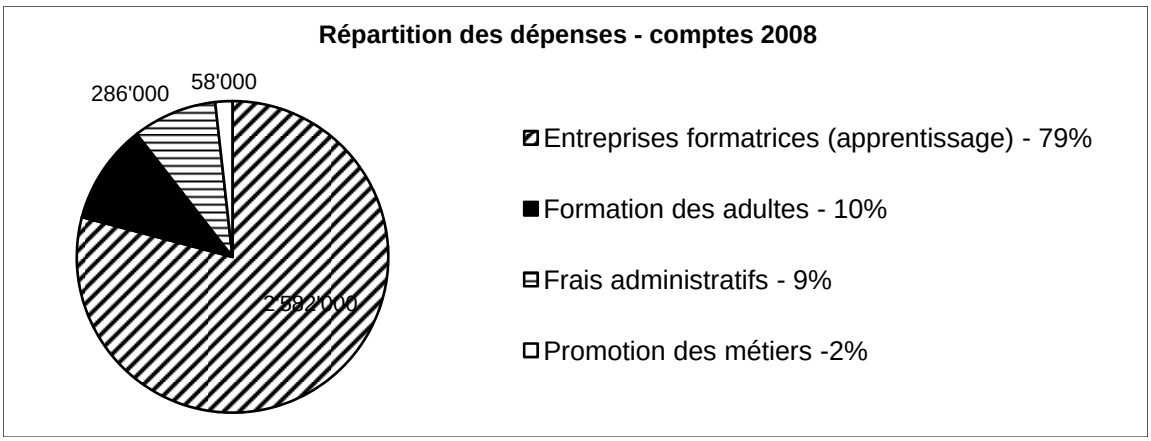

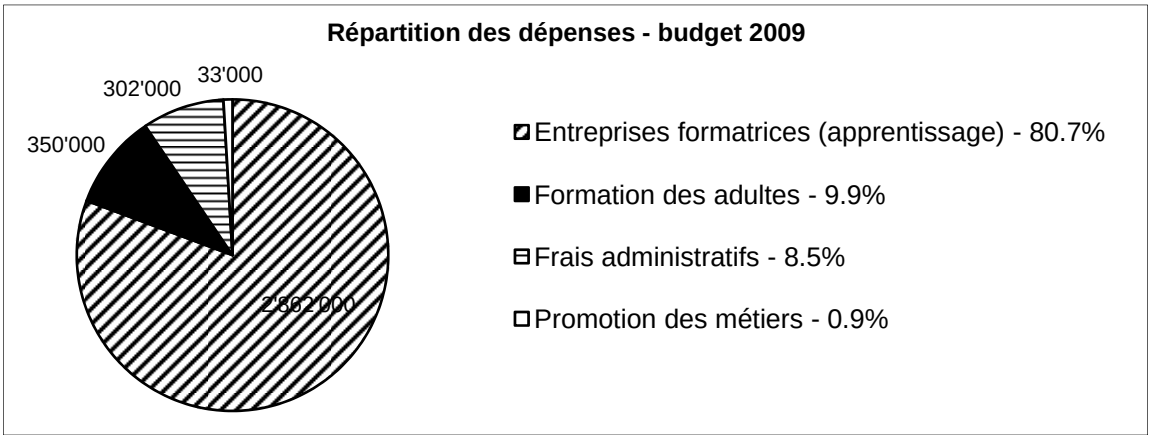

Il n'est pas tenu compte dans ces graphiques des montants restitués sur demande aux employeurs qui occupent un nombre important de salariés à temps partiel (15.000 francs dans le budget 2009 – voir ci-après).

4. NECESSITE D'ENTREPRENDRE UN TOILETTAGE DE LA LOI

La loi actuelle sur le FFPP s'inspire largement de celle qui régissait un fonds semblable mis en place par le canton de Genève il y a un peu plus de 20 ans et qui continue aujourd'hui sous une forme légèrement modifiée. Au fil des années, certaines dispositions ont montré leurs limites alors que, parallèlement, les sollicitations auprès du FFPP n'ont cessé d'augmenter. Le besoin de modifier certaines dispositions concerne principalement:

– le mode de perception;
– l'allocation automatique aux entreprises formatrices;
– la marge de manoeuvre du Conseil d'Etat.

Ces modifications ont un caractère d'urgence car le FFPP doit faire face en 2009 à un budget largement déficitaire dû en grande partie à une forte augmentation de ses dépenses de subventionnement des cours interentreprises résultant de l'application pleine et entière des dispositions de la nouvelle LFPr (généralisation des cours interentreprises à des professions qui ne les connaissaient pas jusqu'alors, attribution des domaines de la santé, de l'agriculture et de la sylviculture à la formation professionnelle, réorganisation des dispositions relatives aux subventions).

4.1. Modification du mode de perception

A l'origine, deux alternatives se présentaient pour percevoir la contribution au FFPP: une perception per capita, c'est-à-dire selon un montant fixe par employé et par année opposée à une perception au prorata de la masse salariale. Si la première façon de procéder – qui a été choisie pour notre canton – a le mérite de ménager les branches aux salaires élevés, elle représente par contre une source d'inégalités de traitement: en effet, elle péjore les entreprises ayant un taux élevé de collaboratrices et collaborateurs à temps partiel. La loi actuelle offre bien, dans de tels cas, la possibilité d'une restitution d'une partie de la contribution mais cette opportunité est peu utilisée en raison de la charge administrative importante qu'elle représente pour les employeurs. De plus elle fait peser une incertitude sur la santé financière du fonds puisque la restitution peut être demandée jusqu'à cinq ans après l'année de perception; une demande concernant plusieurs années venant de la part d'une entreprise importante ayant quelques dizaines de collaboratrices et collaborateurs à temps partiel se chiffrerait rapidement par des montants très élevés à restituer.

Par ailleurs, il est difficile aux caisses d'allocations familiales chargées de la perception de déterminer et de vérifier le nombre de collaboratrices et collaborateurs réellement occupés par une entreprise, ce qui se traduit par une perte assez conséquente. A cela s'ajoute la problématique des branches aux activités saisonnières. En effet le nombre de personnes employées déterminant pour fixer le nombre d'unités de la contribution est celui du mois de

décembre précédant l'année de perception; ainsi, par exemple, les entreprises de la branche agricole (viticulture, arboriculture, horticulture, etc.) sont favorisées contrairement à celles dont l'essentiel de leur activité se déroule en hiver, voire en décembre.

De l'avis même des caisses d'allocations familiales, une perception au prorata de la masse salariale simplifierait grandement leur travail puisqu'elle se baserait désormais sur des chiffres connus et officiellement vérifiés, s'étendant sur l'ensemble de l'année civile. Plus transparente et plus juste, elle supprimerait aussi la plus grande partie des inégalités de traitement, rendant de surcroît inutile toute mesure de restitution.

Cette simplification induirait très probablement aussi de substantielles économies: en se référant aux modèles des cantons du Jura et du Valais qui consacrent au maximum 3% des montants encaissés à la rémunération des activités de perception, et en admettant que le budget du fonds reste constant (soit environ 3 millions de francs), les frais liés à ce poste pourraient être réduits de près de 30.000 francs, passant de 120.000 francs à 90.000 francs.

4.2. Suppression de l'allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices

Si cette indemnité est appréciée par les petites entreprises des branches les plus précaires, son caractère "arrosoir" et son faible pouvoir incitatif lui vaut d'être mal acceptée par une part importante des milieux économiques. Sa suppression permettrait de dégager des moyens suffisants (environ 500.000 francs par an) pour faire face en partie à la forte croissance, mentionnée précédemment, des frais dans le domaine du subventionnement des cours interentreprises, sans pour autant augmenter exagérément l'effort global demandé à l'économie neuchâteloise. Un sondage effectué par les deux représentants des milieux patronaux au sein du conseil de direction sortant a révélé l'accord de principe de l'ensemble des associations professionnelles à la suppression de cette indemnité.

4.3. Augmentation de la marge de manoeuvre du Conseil d'Etat

En déterminant le mode de perception, le législateur a aussi fixé à 40 francs par employée ou employé par an le plafond de la contribution au FFPP. Celle-ci fait chaque année, sur préavis du conseil de direction du fonds, l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat qui en fixe le montant. De 20 francs à l'origine, il est passé à 35 francs en 2005 à la suite d'une décision du Grand Conseil de faire porter par le FFPP une partie de la charge des frais des cours interentreprises des trois centres du canton que l'Etat assumait jusqu'alors entièrement. La dissolution en 2004 d'une part importante de la fortune accumulée par le fonds a permis de retarder l'augmentation effective de la contribution. En devant assumer des tâches qui ne lui étaient pas dévolues à l'origine, le fonds a maintenant épuisé ses dernières réserves.

L'augmentation inévitable à 40 francs du montant de la contribution et la suppression du versement automatique de l'indemnité aux entreprises formatrices – si elle est acceptée – ne suffiront pas, à elles seules, à faire face à court ou moyen terme à l'évolution prévisible des frais dans le domaine de la formation professionnelle de base. Il serait donc nécessaire d'augmenter la marge de manoeuvre du Conseil d'Etat en la matière et de porter le plafond de la contribution à 60 francs.

Dans le cas d'une perception au prorata de la masse salariale, le taux maximum pourrait s'aligner sur celui des cantons du Jura, du Valais et de Vaud, soit 1‰. Le taux réel resterait, comme actuellement, déterminé chaque année par un arrêté du Conseil d'Etat, calculé en fonction de la situation financière du fonds. Une première estimation, très approximative, le situerait aux environs de 0,58‰ en 2009 (voir annexe 3).

Il faut savoir que cette évolution est largement imposée de l'extérieur (Confédération, associations professionnelles faîtières au niveau national, hausse du coût de la vie, prise en compte des qualifications du personnel enseignant découlant du protocole de Bologne, etc.). La question qui se pose ici est celle de la répartition de ces charges supplémentaires: il n'est pas envisageable que l'Etat qui, comparativement, en assume déjà plus que la plupart des autres cantons, augmente encore sa participation. L'alternative se situe donc entre faire porter cet éventuel supplément de charges sur les entreprises formatrices seules, au risque de les voir se

décourager, ou accepter que l'ensemble de l'économie du canton puisse être amenée à accroître son effort dans le cadre de la formation professionnelle.

Il importe de souligner ici que dans les cantons qui n'ont pas de fonds comparable, l'essentiel des coûts des cours interentreprises – après déduction d'une subvention fédérale et cantonale obligatoire d'environ 20% – est supporté uniquement par les entreprises formatrices; au vu des contraintes auxquelles ces dernières sont confrontées dans un marché aujourd'hui très tendu, cela conduit inévitablement à accentuer l'érosion du nombre de places d'apprentissage.

D'un autre côté, il est important de souligner la gestion rigoureuse du service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui veille à empêcher une dérive des coûts: organisation de troncs communs afin de renforcer les effectifs par classe, regroupement au niveau romand des personnes en formation des professions comptant peu de candidates et candidats, respect strict du nombre de jours de cours interentreprises fixés dans les ordonnances, etc.

4.4. Urgence de la situation

Le déficit des comptes du fonds budgété pour 2009, dû aux raisons évoquées ci-avant, est très important puisqu'il est supérieur à un demi-million de francs. Plus grave, il dépasse de plus de 150.000 francs les réserves du FFPP. Si ces chiffres sont confirmés au bouclement des comptes 2009, le conseil de direction du fonds devra réduire sa subvention aux centres de formation professionnelle dans le cadre du financement des cours interentreprises.

Les modifications proposées devraient, dans la mesure du possible, être applicables dès l'année scolaire 2010-2011, en particulier en ce qui concerne la suppression de l'allocation de l'indemnité forfaitaire de 150 francs versée annuellement à l'entreprise formatrice.

Pour ce qui est du nouveau mode de calcul des contributions au FFPP, il devrait entrer en vigueur dès l'exercice comptable 2011.

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Prestations du fonds (art. 3, let. *a*)

Le texte concernant l'allocation d'une indemnité forfaitaire est abrogé.

Montant de la contribution (art. 6)

Cet article est entièrement modifié et prévoit que le montant de la contribution soit calculé sur la masse salariale définie par la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS). Le taux de la contribution est fixé en pourcentage de cette masse salariale. Il est fixé chaque année par le Conseil d'Etat en fonction des objectifs et besoins évalués par le conseil de direction du fonds. Le taux de contribution ne peut excéder $1^0/_{00}$ de la masse salariale.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR L'ETAT

Les seules incidences financières pour l'Etat portent sur ses cotisations au fonds en tant qu'employeur. En 2009, le montant de ces cotisations était de 152.635 francs (4361 x 35 francs). Si la cotisation était portée à 40 francs par employé comme le permet la loi actuelle, le montant global s'élèverait à 174.440 francs. En appliquant le nouveau mode de perception avec un taux de $0{,}580^0/_{00}$ de la masse salariale, la contribution de l'Etat serait de 236.580 francs, soit une augmentation d'environ 84.000 francs par rapport aux cotisations actuelles. Ce montant devra être prévu au budget 2011 de l'Etat, en cas d'acceptation du projet de modification de la loi.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

La contribution des employeurs prévue dans la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels représente une recette fiscale au sens de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution cantonale. La majorité nécessaire pour l'adoption de la loi dépend ainsi de l'importance de la modification des recettes fiscales découlant du projet qui vous est soumis.

La contribution des employeurs ne peut aujourd'hui dépasser 40 francs par an et par employé. Sur la base de ce chiffre, la loi actuelle permet la perception de 3,5 millions de francs par année. Selon le nouveau mode de perception, la contribution des employeurs pourra être fixée au maximum à $1^0/_{00}$ des salaires déterminants, soit 5,2 millions de francs par année sur la base des données actuelles. Il en résulte une augmentation de 1,7 million de francs par année. Ce chiffre étant inférieur au seuil de 5 millions de francs par année fixé à l'article 4 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 (RSN 601), le projet de loi n'est pas soumis à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, mais à la majorité simple des votants (art. 110 de la loi d'organisation du Grand Conseil, OGC, du 22 mars 1993 – RSN 151.10).

8. CONCLUSION

Aujourd'hui de nombreuses autorités fédérales et cantonales insistent sur l'intérêt et l'importance qu'il faut accorder à la formation professionnelle duale (formation partagée entre l'entreprise formatrice et l'école professionnelle).

Plusieurs initiatives visent à revaloriser ce système de formation par rapport à une formation à plein temps en école de métiers, formation qui se révèle nettement plus onéreuse pour les collectivités publiques. Dans cette perspective, il est important d'avoir l'appui des entreprises formatrices et de pouvoir leur offrir le soutien financier qui les encourage à engager une apprentie ou un apprenti, à offrir une place d'apprentissage.

De même, il est important que ce soutien financier soit assumé par toutes les entreprises, y compris celles qui ne souhaitent pas former des jeunes. Ainsi que cela avait été soulevé lors de la création du fonds, faire supporter aux seules entreprises formatrices le coût de la formation, dont profite l'ensemble de l'économie, paraît inéquitable. Il est nécessaire que la contribution du FFPP soit source d'une solidarité entre entreprises.

C'est dans cette perspective que nous proposons à votre autorité de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi
portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002;

vu la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 décembre 2009,

décrète:

Article premier La loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, du 17 août 1999, est modifiée comme suit:

Titre, abréviation (nouvelle)

Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP)

Préambule

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002

vu la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005;

Art. 3, let. a

a) abrogée

Art. 6

Contribution des employeurs

[1]La contribution est calculée sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants.

[2]Le taux de la contribution est déterminé en fonction des objectifs poursuivis et des besoins évalués par le conseil de direction du fonds.

[3]Le taux de la contribution est fixé par le Conseil d'Etat tous les ans, sur proposition du conseil de direction.

[4]Il ne peut excéder $1^0/_{00}$ des salaires déterminants.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

DISPOSITIONS DES FONDS DES AUTRES CANTONS

	CONTRIBUTIONS				
	Perception	***Rémunération de la perception***	***Taux max.***	***Taux actuel***	***Montant actuel***
Fribourg	pro rata m. s.		0.04%	0.04%	-
Genève	per capita		0.50%		
Jura	pro rata m. s.	3% du montant perçu	0.10%		-
Neuchâtel	per capita		CHF 40.00		35.00
Valais	pro rata m. s.	3.00 / employeur, min 1% du montant total	0.10%		-
Vaud	pro rata m. s.	*(pas encore de règlement d'exécution)*	0.10%	-	-

Explications des abréviations:

– per capita: contribution payée par les employeurs selon un montant fixe par employé et par année;
– pro rata m. s.: contribution payée par les employeurs en % de la masse salariale

	SUBVENTIONNEMENT					
	CIE	**Autres frais CIE**	**Frais examens finaux**	**Matériel didactique**	**Promotion des métiers**	**Formation des adultes**
Fribourg	par le biais d'une association qui finance le Centre professionnel					
Genève	oui	non	oui	?	oui	oui
Jura	oui	non	oui	oui	oui	oui
Neuchâtel	oui	non	oui	oui	oui	oui
Valais	oui	oui	oui	oui	oui	non
Vaud	oui	non	oui	?	oui	oui

Explications des abréviations:

– CIE: frais nécessaires à l'organisation des cours interentreprises (salaires du personnel enseignant et moniteurs, frais de locaux et de matériel);
– autres frais CIE : frais de déplacement, de repas et d'hébergement liés à la fréquentation des cours interentreprises;
– frais examens finaux : frais de matériel des examens finaux facturés aux entreprises formatrices;
– matériel didactique : outillage et installations pour les cours interentreprises, documentation professionnelle;
– promotion des métiers : actions de promotion des apprentissages (par ex. cité des métiers, stands à des expositions, moyens publicitaires, concours d'apprenties et d'apprentis);
– formation des adultes : soutien à la préparation de brevets, maîtrises et diplômes fédéraux, le cas échéant, à la préparation du CFC selon l'article 32 OFPr.

Annexe 2

EVOLUTION DES COMPTES ET DE LA FORTUNE DU FFPP DEPUIS SA CREATION

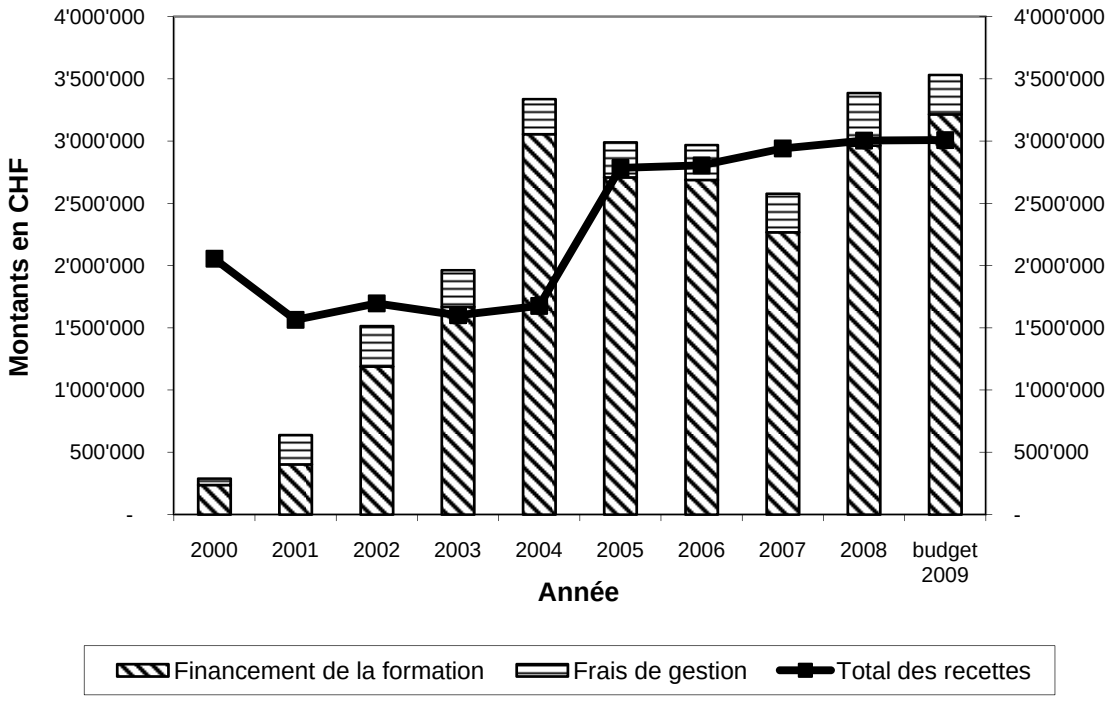

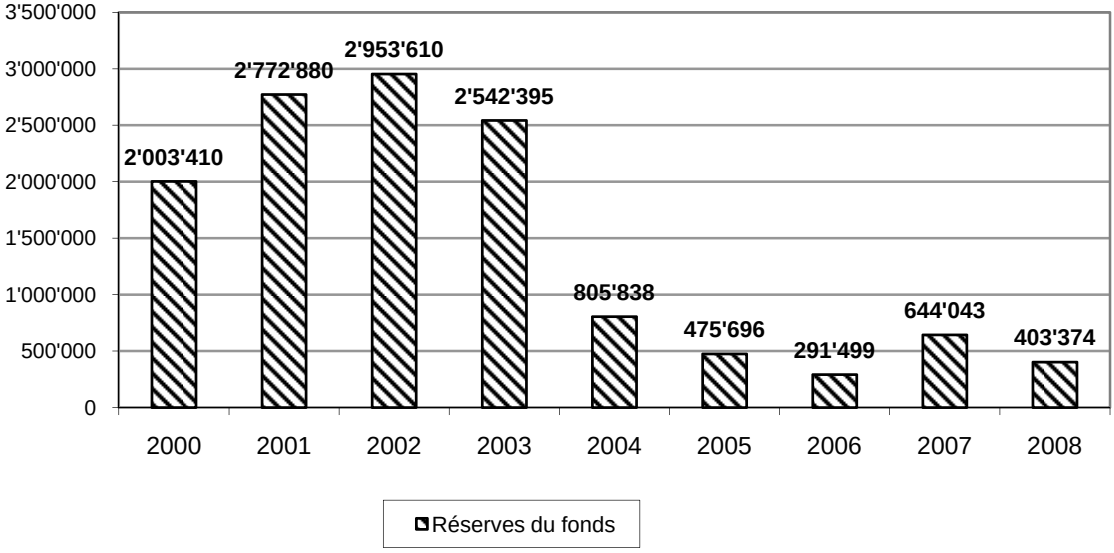

Annexe 3

SITUATION COMPTABLE DU FFPP ET ESTIMATION DU TAUX NECESSAIRE

Budget du fonds pour 2009 (rappel: les réserves sont actuellement de 403.374 francs)

CHARGES	**3.561.910**		
Salaires et indemnités		168.500	
Fournitures et frais, dont frais de perception		133.410	
Restitution de la contribution		15.000	
Cours interentreprises (centres professionnels)		1.480.000	
Subventions pour apprentissages		1.382.000	
Allocations à l'engagement			*491.000*
Cours interentreprises, durée réglementaire			*530.000*
Stages pratiques et d'échange			*6.000*
Cours interentreprises, jours supplémentaires			*66.000*
Frais d'examen			*25.000*
Centres d'apprentissage			*250.000*
Matériel d'enseignement			*7.000*
Cours pour maîtres d'apprentissage			*7.000*
Subventions pour formation continue		350.000	
Formation continue			*185.000*
Soutien aux candidats art 32 OFPr			*55.000*
Soutien aux candidats brevet fédéral			*110.000*
Actions de promotion de la formation prof.		33.000	
PRODUITS	**3.561.910**		
Intérêts		28.186	
Contributions		2.947.224	
Contribution année en cours			*2.677.959*
Contribution années précédentes			*269.265*
Dissolution de créances et divers		32.310	
Différence (excédent de charges)		**554.190**	

Estimation du taux de contribution sur la masse salariale	
Nombre d'emplois salariés dans le canton de Neuchâtel	80.900
Salaire médian	5.430
Masse salariale estimée	5.271.444.000
Masse salariale pour calcul (extrapolation corrigée)	5.200.000.000
Revenu max. du fonds pour une contribution à $1^0/_{00}$	5.200.000
Budget annuel du fonds (sans indemnité pour apprentis)	3.000.000
Taux estimé nécessaire pour couvrir le budget en 2010	0.0580%

Sources : enquête suisse sur la structure des salaires 2006 - Office fédéral de la statistique – 2006
nombre d'emplois salariés – Office cantonal de la statistique - 2009

Ces chiffres sont des approximations.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2261

1. INTRODUCTION. 2261

2. PRINCIPALES TACHES DU FONDS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS 2262

2.1. Allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices 2262
2.2. Subventionnement des cours interentreprises 2263

3. REPARTITION DES DEPENSES DU FFPP 2263

4. NECESSITE D'ENTREPRENDRE UN TOILETTAGE DE LA LOI 2264

4.1. Modification du mode de perception 2264
4.2. Suppression de l'allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices 2265
4.3. Augmentation de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat 2265
4.4. Urgence de la situation 2266

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE 2266

6. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR L'ETAT 2266

7. VOTE DU GRAND CONSEIL 2267

8. CONCLUSION 2267

Loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels 2268

Annexe 1: Dispositions des fonds des autres cantons 2269
Annexe 2: Evolution des comptes et de la fortune du FFPP depuis sa création ... 2270
Annexe 3: Situation comptable du FFPP et estimation du taux nécessaire 2271

FONDS POUR LA FORMATION
ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS (FFPP) 10.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 4 février 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

La commission "FFPP",

composée de Mmes et MM. Eric Flury, président, André Obrist, vice-président, Laurent Debrot, rapporteur, Martine Docourt, Lydia Renzo, Jérôme Amez-Droz, Tony Perrin, Daniel Ziegler et Maria Angela Guyot,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Remarque

Dans le cours de son débat, la commission a manifesté son désir de voir le département de l'éducation, de la culture et des sports réfléchir aux différentes manières de témoigner sa reconnaissance aux entreprises formatrices, en particulier à la suite de la suppression de l'allocation automatique s'élevant à 150 francs par année et par apprenti.

Neuchâtel, le 4 février 2010

Au nom de la commission "FFPP":

Le président, E. FLURY

Le rapporteur, L. DEBROT

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS DU DGT 10.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles

(Du 16 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Les motions en suspens, mentionnées ci-dessous, seront traitées dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains intégrant la taxe au sac. Ce rapport est en cours d'élaboration au sein de l'administration:

– motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche 02.154, du 5 septembre 2002 Initiative communale "Taxe sur les déchets";

– motion populaire Pierre-François Sieber et Jean-Michel Gaberel 02.165, du 26 novembre 2002, taxe sur les déchets.

Les trois motions en suspens, mentionnées ci-dessous, seront traitées dans le cadre de la nouvelle législation en matière de protection et de gestion des eaux, dont le rapport sera présenté à votre Autorité en 2010:

– motion de la commune de Savagnier 03.118, du 5 mars 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux;

– motion de la commune de Dombresson 03.126, du 8 mai 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux;

– motion de la commune de Villiers 03.130, du 10 juin 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux.

Huit postulats relatifs à l'énergie ont été traités dans le rapport à l'appui du projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (rapport 09.006). Dans ce rapport, adopté par votre Autorité le 31 mars 2009, le classement de six postulats était alors proposé. Cependant, la révision de la loi sur l'énergie a été combattue par référendum. Le peuple neuchâtelois s'est alors prononcé sur cette révision de loi, en date du 29 novembre 2009, et l'a refusé. Dès lors, puisque le classement des six postulats reposait en partie sur la révision de la loi sur l'énergie, il a été décidé de les traiter dans le cadre d'un nouveau rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Il vous sera soumis ultérieurement:

– postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification;

– postulat du groupe radical 06.150, du 6 septembre 2006, des actions concrètes (Agenda 21);

– postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, du bois dans le gaz;

– postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois;
– postulat du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, efficacité énergétique cantonale;
– postulat du groupe PopEcoSol (préalablement déposé sous forme de motion) 05.118, du 15 mars 2005, développons et encourageons la géothermie;
– postulat des député-e-s Vert-e-s (préalablement déposé sous forme de motion) 06.134, du 25 avril 2006, sortir le canton du nucléaire;
– postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, éoliennes: pour un développement cantonal coordonné.

2. INTRODUCTION

En considérant le nombre important de motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter de façon groupée. Ainsi, le présent rapport propose le classement de seize motions et postulats, avec un argumentaire à l'appui et brosse l'état des lieux pour les autres motions et postulats en suspens dans les domaines dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles. Il est à noter que les motions et postulats relatifs aux transports publics font l'objet d'un rapport ad hoc, tout comme pour les motions et postulats en lien avec les routes et marchés publics.

3. MOTIONS ET POSTULATS EN SUSPENS

dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles (état au 30 novembre 2009)

Motion Michel Barben – Vitalité des zones rurales

En date du 25 juin 1997, votre Conseil a accepté la motion amendée Michel Barben 95.154, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **95.154**
> 20 novembre 1995
> **Motion Michel Barben**
> **Vitalisation des zones rurales**
>
> *L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.*
>
> *Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.*
>
> *Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition?*
>
> *Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire, afin de favoriser l'utilisation de ces bâtiments à l'usage par exemple du tourisme rural, du petit artisanat et d'habitat principal et secondaire ainsi que toutes autres mesures pouvant favoriser et maintenir la vitalité des zones rurales.*
>
> *Cosignataires: J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.*

Le Conseil d'Etat confirme ici l'intérêt qu'il porte à la question de la vitalité des zones rurales. Cette question figure d'ailleurs dans la conception directrice de l'aménagement du territoire, approuvée par votre Autorité, le 26 janvier 2005. Par ailleurs, le plan directeur cantonal – actuellement en cours d'élaboration – reprend cette thématique. La volonté de maintenir une agriculture forte et

adaptée aux conditions d'aujourd'hui est également affirmée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'agriculture, dont vous avez été récemment saisis.

Il est à noter que les dispositions qui régissent les constructions dans la zone agricole relèvent pour l'essentiel du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Dès lors, la marge de manœuvre des cantons en la matière se résume pour l'essentiel à la mise en œuvre des possibilités offertes sur le plan fédéral. C'est ce que le canton de Neuchâtel a fait et qui est exposé ci-dessous.

Depuis 1995, date où la motion a été déposée, la situation a notablement évolué sur le plan fédéral. Plusieurs adaptations ont été apportées à la LAT, et une nouvelle ordonnance a été approuvée et est entrée en vigueur en 2000. Elle a déjà été modifiée en 2007. La LAT est d'ailleurs actuellement en révision totale.

Jusqu'en 1999, en zone agricole, seules étaient acceptées:

– les constructions nécessaires à une agriculture tributaire du sol (art. 16a LAT);
– les constructions imposées par leur destination (art. 24a LAT);
– les reconversions d'anciennes habitations agricoles que des agriculteurs n'utilisaient plus, dans certaines limites (art. 24, al. 2a, LAT).

Longuement débattue par les Chambres fédérales et soumise à référendum, une première modification de la LAT a été acceptée en 2000 par le peuple. Les modifications apportées à cette loi cadre et à son ordonnance d'application ont offert aux agriculteurs de nouvelles possibilités de construire ou de transformer des bâtiments. Il s'agissait de consolider et diversifier leurs sources de revenus, permettant des activités non directement liées au travail de la terre (activités accessoires non agricoles). Des transformations de bâtiments liées à ces activités étaient également possibles à certaines conditions (art. 24b LAT et 40 OAT). De plus, les développements internes étaient reconnus comme conformes à la zone agricole.

Les modifications apportées au droit fédéral en 2007 ont encore ouvert de nouveaux champs de possibilités en matière de transformation et de changements d'affectation pour les agriculteurs et les non-agriculteurs. Ainsi la législation a été assouplie pour les activités d'agritourisme (exercées par des agriculteurs) mais aussi pour la détention d'animaux à titre de loisirs, par des non-agriculteurs (art. 24d, al. 1bis LAT). Enfin, citons également les changements d'affectation sans travaux qui ont été facilités lorsque les agriculteurs arrêtent leur exploitation et sortent leur immeuble du champ de la loi sur le droit foncier rural (LDFR).

De son côté, le canton n'est pas resté inactif puisque le recensement architectural du canton de Neuchâtel pour les constructions hors zone, lancé en 2002 – et achevé en 2007 – a permis d'identifier les bâtiments dignes de protection au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT, donc susceptibles d'être transformés de manière plus importante que les autres constructions, tout en préservant le bâtiment. Les résultats de l'«Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel» seront prochainement édités. De plus, trois guides pour l'aménagement sur le thème des constructions en zone agricole ont été édités et diffusés en 2004 par le Département de la gestion du territoire. Ils visent à clarifier les conditions des changements d'affectation et transformation, pour les agriculteurs et les non-agriculteurs. A noter encore que les services de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et l'office de la protection des monuments et des sites ont travaillé en étroite collaboration pour accompagner de nombreux projets concrets.

Il y a lieu de relever que la vitalité des zones rurales ne dépend pas uniquement des possibilités de réaffecter tout ou partie des anciens bâtiments (plus utiles à l'agriculture) à de nouveaux usages, mais surtout de mesures visant à accompagner les mutations du monde agricole. Ces mesures sont principalement mises en œuvre par la politique agricole.

Les démarches de promotion des zones rurales méritent également d'être placées dans le cadre du développement territorial cantonal dans son ensemble (stratégie RUN, alliance des villes et des régions) et mises en lien avec les nouvelles conditions cadre définies sur le plan fédéral et cantonal (PA 2011; NPR, RPT, conventions-programmes, contrats de région).

En conclusion, vu les modifications en droit adoptées depuis 1995 sur le plan fédéral relatives aux constructions dans la zone rurale, vu le projet de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (P-LDTer), le Conseil d'Etat propose d'examiner la question de la vitalité et de la multifonctionnalité de la zone rurale dans le cadre du plan directeur cantonal. Dès lors le présent rapport propose le classement de la motion Michel barben 95.154. Une fois la nouvelle loi fédérale

adoptée par le Parlement et la planification directrice cantonale approuvée par le Conseil fédéral, il sera alors temps d'étudier les adaptations qui devraient être apportées à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Motion Michèle Berger-Wildhaber – Examen des projets de constructions et d'entretiens cantonaux

En date du 4 février 1998, votre Conseil a accepté la motion amendée Michèle Berger-Wildhaber 96.121, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **96.121**
> 22 mai 1996
> **Motion Michèle Berger-Wildhaber**
> **Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux**
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied une commission d'experts chargés de procéder à un audit systématique dès l'évaluation des projets de constructions cantonales ainsi que des projets d'entretiens. Tous les projets de 10 millions de francs et plus devraient être examinés par ce groupe dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires.*
>
> *Pour que ce groupe d'experts puisse fonctionner dans le but de réaliser des économies supplémentaires, le Conseil d'Etat devrait épurer les normes et les standards de constructions cantonales.*
>
> *Une telle pratique a eu lieu au niveau fédéral où il est reconnu que, sans perte d'utilité, il est possible d'économiser 15 à 25% pour les bâtiments administratifs, 15% pour les logements, 13% pour les projets d'entretien.*
>
> *Les goûts du perfectionnisme, du détail soigné et du matériau noble doivent faire surgir des interrogations sur leur nécessité au vu de l'assainissement des finances cantonales. Le groupe d'experts aura pour tâche d'examiner les projets en fonction de la simplification possible, de l'utilité de construire ou si un autre bâtiment existant pourrait être utilisé. Les projets de constructions routiers seraient également soumis à ce groupe d'experts.*
>
> *Cosignataires: P. Guenot, F. Droz, W. Geiser, J.-B. Wälti, M. Sauser, H. Helfer, F. Javet, B. Jaquet, G. Pavillon, P. Hainard, W. Willener, R. Châtelain, Ph. Wälti et E. Berthet.*

Les grands projets de construction comprennent en principe deux phases distinctes de planification. La première consiste à confier un mandat d'études à une équipe de planification (ceci, si possible après l'organisation d'un concours d'architecture; procédure qui permet à de jeunes bureaux, peu ou pas connus, de décrocher des mandats officiels). Puis la seconde phase qui consiste en la réalisation de l'ouvrage après mise au point du projet en vue de solliciter les crédits d'investissements nécessaires.

En règle générale, dès le démarrage des projets d'envergure, le département concerné nomme une commission de construction ad hoc pour gérer et accompagner les opérations. La composition de ces commissions est très importante et il convient donc de prévoir une bonne répartition des membres en fonction des intérêts et des connaissances que chacun apporte. Fréquemment, des membres externes à l'autorité cantonale ou à l'institution concernée font partie de ces commissions de construction.

Enfin, pour des constructions très conséquentes, depuis quelques années déjà, il est également fait appel à des bureaux spécialisés, au titre de conseillers technico-financiers du maître d'ouvrage, bureaux dont l'apport est précieux, enrichissant et très souvent pertinent.

Il convient de rappeler que les moyens financiers pour développer les projets sont soumis, par le biais des budgets annuels, aux sous-commissions de gestion et finances des départements, qui peuvent donc intervenir et solliciter divers renseignements utiles et nécessaires. Le rôle positif que jouent les sous-commissions de gestion et finances des départements tient dans les questions pertinentes et détaillées qui permettent d'obtenir certaines garanties.

Il ne faut jamais oublier que c'est au moment de définir les besoins et notamment lors de l'élaboration du programme des locaux, que l'influence sur les coûts est de loin la plus élevée. C'est lors de cette phase essentielle que les véritables économies sont possibles.

A témoin, la phase de développement du projet du complexe Ecoparc-CMN/HEG au Crêt-Taconnet Est à Neuchâtel. Après l'octroi du crédit d'études, et grâce à la pugnacité de la commission de construction, mais surtout l'appui décisif d'un bureau spécialisé de Lausanne, des économies financières globales de plus de 10% ont été réalisées par rapport au projet initial!

Il n'est pas inutile de rappeler que les projets cantonaux doivent intégrer aujourd'hui un grand nombre d'obligations techniques légales, décidées tant au niveau des autorités fédérales que cantonales. En effet, il y a des exigences de base imposées par les fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie ou d'informatique; les paramètres liés à la détection et la protection du feu qui se sont renforcés; ainsi que les exigences énergétiques et environnementales (volonté affirmée de réaliser des bâtiments cantonaux exemplaires). De même, les mesures à prendre pour faciliter l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite ou améliorer l'acoustique pour des personnes malentendantes doivent aussi être respectées. On peut encore ajouter les mesures à prendre pour garantir les structures contre les secousses sismiques et la protection des locaux contre les effets du radon.

Toutes ces exigences incontournables, formulées dans les permis de construire délivrés, ont des conséquences financières, d'importance moindre, si on les intègre intelligemment dès le début de la conception de l'ouvrage.

De plus, il est parfaitement envisageable, lors de la définition initiale du programme des locaux, d'optimiser et d'analyser en détails les exigences liées aux normes et standards en visant des économies basiques supplémentaires (interprétation intelligente et raisonnable des exigences techniques).

Ceci met en évidence l'importance croissante d'une bonne qualification professionnelle et d'un sens aigu de la coordination des mandataires techniques (architecte, ingénieurs spécialisés).

Vu les structures habituelles déjà mises en place lors de la réalisation de grands projets immobiliers, la contribution non négligeable des membres des commissions de construction qui défendent l'intérêt général de l'opération, l'apport constructif et très important d'un conseiller technico-financier du maître d'ouvrage (dont les prestations sont à prendre en charge dans les dépenses de l'ouvrage), il ne nous paraît guère nécessaire ni judicieux de créer encore un groupe d'experts supplémentaire pour évaluer les projets cantonaux. Par ailleurs, la composition, les compétences, la disponibilité et les coûts des experts ne seraient pas chose évidente à gérer.

Il convient encore de mentionner que, pour les projets relatifs aux besoins de l'administration cantonale, une commission officielle ad hoc existe déjà depuis plusieurs années, à savoir la commission cantonale du logement de l'administration (CLA) qui est présidée par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

En conclusion et vu les expériences positives vécues au travers de projets récents (Laténium, SISPOL et Ecoparc-CMN/HEG), nous sommes convaincus que les structures habituelles mises en place sont suffisamment efficaces et performantes et que la création d'un groupe d'experts supplémentaire ne se justifie pas. Dès lors, nous vous proposons le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121.

Motion Jean-Gustave Béguin – Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

En date du 20 mai 1998, votre Conseil a accepté la motion Jean-Gustave Béguin 97.109, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.109**
> 10 février 1997
> **Motion Jean-Gustave Béguin**
> **Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction**
>
> *La conservation de nos forêts, c'est produire du bois et produire, c'est d'abord vendre! Dans une économie en déprime, cette phrase prend tout son sens. Notre récente législation forestière donne des directives nouvelles pour la promotion de l'utilisation du produit de nos forêts.*

Pour le bois-énergie, un programme d'aide financière à la réalisation de chauffage s'est inscrit dans la planification d'Energie 2000. Avec l'appui d'une commission ad hoc (Cobel) réunissant tous les acteurs de la filière, les résultats déjà obtenus permettent de dire que les objectifs seront atteints: augmenter la production de chaleur tirée du bois de 2,6% de la consommation cantonale, ceci en dix ans. En l'an 2000, c'est plus de 20.000 m3 de bois qui auront repris la destination des chaufferies, remplaçant annuellement 4 millions de litres de mazout. L'engagement financier de l'Etat pour obtenir de bons résultats reste prépondérant.

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour élaborer une politique d'aide financière pour l'utilisation du bois de construction. L'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts ainsi que l'article 79 de ladite loi donnent déjà des bases législatives intéressantes pour promouvoir, mais il manque la volonté d'incitation financière. Cette dernière pourrait revêtir plusieurs formes: subventions à la réalisation, aides à la recherche de solutions "bois", prix à l'innovation, etc. Architectes, ingénieurs, constructeurs et maîtres d'ouvrage devraient se sentir concernés et sensibilisés. Investir dans la promotion de l'utilisation du bois de service indigène serait pour l'Etat une tâche répondant à l'appel de tous ceux qui désirent une forêt vivante, une économie de proximité, des matériaux naturels. Pour nous, c'est une priorité à inscrire dans nos efforts de redéploiement économique de notre patrimoine naturel.

Cosignataires: J.-A. Choffet, B. Matthey, L. Chollet, M. Barben, P. Golay, F. Zwahlen, P. Mauler, C. Bernoulli, W. Willener, J. Tschanz, B. Duport, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, J.-J. Delémont, B. Soguel, F. Cuche et L. Debrot.

Développement écrit déposé le 25 mars 1998

Il y a deux ans, dans la réforme de la loi forestière cantonale, le législateur introduisait, à l'article 79, ce qui suit:

[1]L'Etat peut soutenir financièrement les communes, les associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que les tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois.

[2]Il peut accorder des crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois.

[3]Le Conseil d'Etat fixe les conditions de telles aides.

Voilà qui est clair et l'instrument tout neuf exprime des potentialités qui ne demandent qu'à être mises à l'épreuve de l'exécution.

Nous souhaiterions que l'on écarte de l'action la technique arrosoir. Limitons dans le temps notre action au profit d'un engagement plus fort et ciblé. Nous suggérons de donner la priorité à l'information et au conditionnement d'un réflexe bois et dans toute la mesure du possible bois indigène, puis inciter les projeteurs à proposer des variantes bois. N'oublions pas également l'utilisation de proximité, à faible valeur ajoutée certes (bois ronds), mais qui optimalise des exigences écologiques.

Cette liste ne se veut pas exhaustive et nous pensons que le Conseil d'Etat pourrait également tenir compte de la présence de grands projets: routiers, constructions, Expo.01, etc..

De toute façon, investir pour stimuler la filière bois de construction dans notre canton, c'est miser sur un retour fiscal à moyen et à long termes. Donnons-nous les moyens de réaliser ce défi.

Dans notre canton, la promotion de l'utilisation du bois indigène est essentiellement assumée par Lignum-Neuchâtel. Depuis sa création, le Département de la gestion du territoire soutient cette communauté d'action régionale affiliée à Lignum Suisse. Entre 1997 et 2008, l'Etat de Neuchâtel a versé 434.750 francs de subventions par l'entremise du budget du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Cette somme est entièrement dévolue à la promotion du bois en tant que matériau de construction. Le soutien de la partie agent énergétique étant assuré par le budget du service de l'énergie.

Cet argent a été particulièrement bien utilisé puisqu'un grand nombre de projets en bois, notamment en bois indigène, a vu le jour au cours de ces dernières années. La promotion du bois indigène a d'ailleurs été spécifiquement inscrite dans les statuts de Lignum-Neuchâtel en 1996,

soit tout juste 10 ans après sa création. Citons les exemples les plus récents comme le Mycorama à Cernier, la couverture de la patinoire du Locle ou l'étable de M. Juan à Lignières. Il faut aussi relever que le secteur agricole a de plus en plus régulièrement recours à cette ressource de matière première locale. Par exemple, le dernier «Info-bois» organisé par Lignum-Neuchâtel en 2008 a eu pour objet la visite de la plus grande stabulation libre construite entièrement en bois suisse dans le canton de Neuchâtel (95,20 mètres par 43,06 mètres). Il s'agit du projet de M. Sancey aux Verrières. A cette occasion, les personnes présentes ont aussi pu visiter, aux Verrières également, le projet en cours de réalisation d'une halle industrielle pour la lyophilisation du café réalisé pour une entreprise indienne par les artisans locaux. Parmi les grands projets citons encore la halle de sport de La Riveraine à Neuchâtel ou l'école enfantine de Peseux.

En 2001, lors de l'exposition nationale tout le monde se souvient que le bois était bien présent sur le site de l'arteplage de Neuchâtel, grâce notamment au palais de l'Equilibre actuellement reconstruit sur le site du CERN, à Genève. Lors de cette manifestation Lignum-Neuchâtel a participé directement à la concrétisation du pavillon d'accueil neuchâtelois construit en face du musée d'art et d'histoire.

Terminons ce tour d'horizon en mentionnant le cycle de conférence "Le bois et moi…" mis sur pied conjointement par la SIA section Neuchâtel et Lignum-Neuchâtel en 2004.

Finalement depuis 2006, Lignum-Neuchâtel sensibilise les apprentis menuisiers et forestiers-bûcherons de 3e année par une journée de formation commune.

De nos jours tout ou presque peut être construit en bois et Lignum a considérablement contribué à ce développement en permettant aux professionnels du secteur d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires pour une mise en œuvre parfaite de ce matériau.

Les normes de protection contre les incendies ont aussi été revues et depuis 2008, il est possible de réaliser des ouvrages en bois de six étages mais aucun bâtiment de cette grandeur n'a été érigé dans notre canton. Le premier exemple réalisé se trouve à Lugano.

L'Etat de Neuchâtel s'est également investi dans des démarches qui avaient pour but de dynamiser ou de soutenir le filière du bois. Ainsi, en 2002, le service de la promotion économique a entretenu des contacts étroits avec la scierie des Eplatures lorsque la maison-mère a évoqué le souhait de ralentir ses activités sur le site des Eplatures. Une implantation sur le site de Cornaux avait été étudiée, puis de Couvet.

Au cours de toutes ces années c'est aussi dans le marché de la construction de villas et bâtiments administratifs ou industriels répondant aux nomes "Minergie", "MinergieP" et "Minergie-P-Eco" que le bois s'est taillé un débouché important puisqu'il détient environ 50% des parts du marché. Ce matériau est un excellent isolant, il est sain et écologique. Léger et résistant, il s'adapte aussi très bien dans les cas posés par la densification du milieu urbain dans le domaine des surélévations (par exemple, l'attique de l'ECAP à Neuchâtel).

Depuis 2003 a été initié dans le cadre du programme Interreg transfrontalier un projet AOC "Bois du Jura" (Association suisse pour l'appellation d'origine contrôlée Bois du Jura), présidé par M. Pierre Bonhôte. Notre canton s'est engagé financièrement pour un montant de 45.000 francs. Une deuxième étape est prévue dans Interreg IV et l'Etat entend poursuivre son soutenir à cette démarche.

Notons encore que le service de la faune, des forêts et de la nature suit le projet intercantonal AventiBois qui vise à l'implantation d'un lignopôle s'appuyant sur une scierie feuillue d'un volume de 150.000 m^3 dans le secteur de la Poissine à Grandson.

Considérant les derniers développements économiques, nous pensons qu'il serait indiqué de réorienter une partie de la production de grumes vers le marché suisse car la dépréciation de l'Euro et le mouvement de concentration et de restructuration des scieries suisses offrent de nouvelles possibilités au marché national. Il faut dire que cette dernière décennie, les propriétaires forestiers ont essentiellement bénéficié de leur position géographique pour écouler la majeure partie de leurs grumes en direction de la Franche-Comté.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Jean-Gustave Béguin 97.109.

Motion du groupe libéral-PPN – Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?

En date du 3 février 1999, votre Conseil a accepté la motion amendée du groupe libéral-PPN 97 141, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.141**
> 29 septembre 1997
> **Motion du groupe libéral-PPN**
> **Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?**
>
> *Au moment où les communes sont chargées de revoir leur plan directeur d'évacuation des eaux pluviales et usées, nous jugeons utile que le canton fasse clairement connaître la politique qu'il entend appliquer en matière de gestion des eaux de surface. De bonnes et belles initiatives ont été prises localement pour éviter des ruissellements trop importants, pour remettre à l'air libre des cours d'eau qui avaient été malheureusement enterrés et pour récupérer et recycler les eaux pluviales.*
>
> *Nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet à l'attention de ses services d'abord, puis des communes, des propriétaires immobiliers et des agriculteurs, au travers d'un document simple. Plutôt que de mettre en œuvre un renforcement de la législation, il nous semble utile que l'on dispose de recommandations claires sur la politique que le Conseil d'Etat souhaite appliquer.*
>
> *Signataires: B. Matthey, J.-G. Béguin, O. Haussener, J.-C. Baudoin, L. Amez-Droz, C. Bugnon, R. Graber, P.-J. Erard, J.-P. Bucher et P.-A. Brand.*

Les eaux pluviales sont infiltrées ou, si le terrain ne s'y prête pas, conduites dans la mesure du possible directement dans une eau de surface. L'aménagement des cours d'eau quant à lui fait l'objet d'une convention-programme (accord quadriennal assorti d'une enveloppe financière) entre le canton et la Confédération. Le projet de la loi sur la protection et la gestion des eaux sera soumis au Grand Conseil à l'automne 2010. Lors de l'élaboration des dispositions d'exécution de cette loi, une réflexion sera menée et une politique, notamment en matière des petits cours d'eau, sera arrêtée. Il sera donc possible de répondre en détail à la problématique posée dans cette motion; son classement pourra alors être proposé à votre Autorité.

Motion du groupe libéral-PPN – Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières

En date du 28 avril 2004, votre Conseil a accepté la motion du groupe libéral-PPN 04.121, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **04.121**
> 24 février 2004
> **Motion du groupe libéral-PPN**
> **Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?**
>
> *La première fois que nous entendions parler du réseau urbain neuchâtelois (RUN), ce fut au printemps 2002 à travers le programme de législature du Conseil d'Etat.*
>
> *Le RUN est l'un des grands axes développés par le gouvernement dans le cadre de sa volonté de choisir l'audace plutôt que le repli.*
>
> *En notre qualité de parlementaires, nous ne sommes pas fermés d'emblée aux nouvelles idées, tout au contraire. Le débat doit avoir lieu et la population, en toute connaissance de cause, doit pouvoir se prononcer. Nous apprécions une vision à long terme et notamment une vision globale qui trop souvent fait défaut lors de la présentation de nouvelles demandes de crédits, qui inévitablement entraînent d'autres dépenses par la suite.*
>
> *Ainsi, nous avons bien pris note de l'organisation de trois journées citoyennes qui justement donnent l'occasion à tous les acteurs concernés, y compris à la population, de clarifier les questions liées au RUN. Il s'agit d'une démarche intéressante et, dans la mesure de nos disponibilités, nous assisterons aux débats.*
>
> *Or, ayant consulté avec intérêt le fascicule qui décrit les différents sujets qui seront traités lors des journées citoyennes, l'accent est mis sur une augmentation de l'attractivité du*

canton, une meilleure cohésion entre régions et sur un gain qui, à moyen terme, pourrait en résulter. Et dans le programme de législature, on nous indique:

… grâce au RUN, il sera notamment possible d'exploiter largement les synergies au sein de l'agglomération urbaine et entre les communes du reste du canton, en évitant la création de doublons et en éliminant ceux qui existent aujourd'hui.

Tout cela est parfait; cependant dans la logique "investir d'abord pour récolter après", ce qu'il nous manque, ce sont des indications claires, précises et chiffrées des engagements financiers que la réalisation du RUN impliquerait pour le canton.

Dans le souci de la transparence et pour permettre à chacun de juger en toute connaissance de cause, nous demandons au Conseil d'Etat d'inclure dans la publication diffusée suite aux journées citoyennes une planification chiffrée qui tienne compte non seulement des résultats des débats et des gains escomptés à moyen terme, mais également de tous les coûts et investissements nécessaires à la réalisation du RUN.

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Humair, J.-M. Jeanneret, R. Burkhard, M. Amstutz, P. Golay, J.-F. de Montmollin, J. Walder, Ph. Bauer, E. Bernoulli, M. Surdez, C. Zweiacker, P. Castella, C. Untersee, M. Barben, A. Obrist, J. Martin, R. Walter, O. Mauler, J.-G. Béguin et O. Haussener.

Le projet d'agglomération constitue une priorité politique du canton de Neuchâtel. Le soutien financier de la Confédération, par le biais du fonds fédéral d'infrastructure, constitue une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaires pour l'attractivité de notre région. Le canton doit donc se donner les moyens de poursuivre les travaux nécessaires pour répondre aux requêtes de la Confédération et convaincre les parlementaires du bien-fondé du projet. Il est certes ambitieux, mais il correspond aux exigences du développement durable.

La Confédération a préavisé favorablement le projet d'agglomération du canton de Neuchâtel et l'a reconnu comme projet à subventionner. De plus, le Grand conseil, lors de sa session du 6 mai 2009, a adopté le rapport 09.026, accordant un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération, transports et urbanisation durant le période 2009-2012.

D'autre part, nous rappelons que le Grand Conseil a également adopté le projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN, lié au projet d'agglomération). Nous proposons donc le classement de cette motion.

Motion Armand Blaser – Diesel et filtres à particules

En date du 1 mai 2006, votre Conseil a accepté la motion Armand Blaser 04.180, dont nous rappelons la teneur ci-après:

04.180
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

- *équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;*
- *allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;*
- *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.*

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

La nouvelle loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux date du 24 septembre 2003. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Cette loi récente tient compte de la mission du Conseil d'Etat dans le cadre du projet de modification de cette loi qui était de:

– réduire le déficit du compte routier;
– répondre à la motion du groupe PopEcoSol qui demandait de mieux tenir compte des émissions de gaz à effet de serre que le barème actuel établi (ancienne loi) sur la seule puissance des véhicules;
– assainir les finances de l'Etat.

Si les objectifs financiers pouvaient se réaliser sans difficultés majeures par une augmentation linéaire, il n'en allait pas de même pour l'objectif relevant de la motion. En effet cette dernière demande au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi sur la taxe qui contribue à la réduction des effets nocifs dus à la circulation.

Les seuls paramètres pouvant influencer la consommation et reconnus officiellement (inscription dans le permis de circulation et sur les fiches d'homologation) sont la cylindrée et le poids, il faut dès lors trouver une formule adéquate et supportable en fonction de ces éléments connus. L'avenir nous permettra de reconsidérer la question de par l'introduction prévisible d'indications telles que la consommation aux 100 km, le rendement énergétique, les émissions de C02 ou l'étiquette Environnement par exemple.

Dès lors que le choix du système devenait restreint et qu'il était indispensable de répondre aux trois objectifs principaux cités plus haut, l'option a été prise d'une solution de taxe de base – calculée pour couvrir les prestations de base n'ayant pas de rapport direct avec la consommation ou l'usure des routes – à laquelle s'ajoute une combinaison poids total/cylindrée qui limite l'impact sur les voitures de tourisme plus lourdes que les voitures traditionnelles.

La loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles impose, à 4% de leur valeur, tous les véhicules importés en Suisse. L'Office fédéral de l'énergie étudie un système d'imposition bonus-malus en fonction du rendement énergétique. Cela signifie qu'un véhicule classé A, par exemple, pourrait être exonéré et qu'un véhicule classé G pourrait être taxé à 6 ou 7%, d'autres variantes sont également à l'étude et seront prochainement soumises aux chambres fédérales. L'ASA, comme vous le relevez par ailleurs, a établi des recommandations afin de pouvoir donner son avis.

Mettre en place un système d'incitation cantonal actuellement serait donc une solution provisoire nécessitant des moyens très importants, avec un effet limité dans la mesure où la réduction n'obtiendrait pas forcément le résultat attendu et que le marché automobile, par son développement technique et les législations toujours plus sévères entrés en vigueur, tend à offrir des véhicules peu gourmands en énergie et moins polluants. De plus on peut raisonnablement s'attendre à ce que les Autorités fédérales édictent des directives afin d'harmoniser, sur le plan suisse, les solutions.

En résumé, le canton de Neuchâtel n'entend pas, pour les raisons citées ci-dessus, modifier les dispositions légales pour l'instant. Il souhaite préalablement attendre le résultat des délibérations fédérales et s'inspirer de ces dernières pour proposer, le cas échéant, des mesures concrètes allant dans le sens de la promotion de voitures efficientes en matière d'énergie et d'environnement.

Dans le cadre de la procédure d'offre de transport public pour l'année d'horaire 2007, le Canton de Neuchâtel a demandé aux entreprises de transports publics d'équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

A cela s'ajoute la décision de la Confédération de ne restituer l'impôt sur les huiles minérales aux entreprises de transports publics concessionnaires que de manière différenciée à partir de 2007 si leurs véhicules diesel sont équipés d'un filtre à particules. Ceci représente une incitation non négligeable. Actuellement près de 100% des bus diesel des entreprises de transports publics circulant dans le canton sont équipés de filtres à particules (TN, TRN et CarPostal).

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Armand Blaser 04.180.

Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) – **Maîtriser le développement des centres commerciaux**

En date du 20 février 2007, votre Conseil a accepté la motion Pierre Bonhôte 05.122, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.122**
> 22 mars 2005
> **Motion Pierre Bonhôte** (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
> **Maîtriser le développement des centres commerciaux**
>
> *Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.*
>
> *Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:*
>
> – *une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;*
>
> – *des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;*
>
> – *une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;*
>
> – *une consommation excessive de sol.*
>
> *sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:*
>
> – *d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;*
>
> – *d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.*
>
> *Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.*
>
> *Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.*
>
> *Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.*

C'est dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération et du plan directeur cantonal (dans sa partie urbanisation et transports) que des objectifs et des mesures ont été définis et acceptés par le Conseil d'Etat, le 19 décembre 2007, avant que ces deux dossiers ne soient envoyés à Berne. Les objectifs sont les suivants:

– optimiser l'implantation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic (loisirs, sports, formation, hôpitaux, etc.) en formulant des critères d'exclusion, pour que les effets négatifs sur les capacités routières, sur la part modale transport public/mobilité douce, sur la qualité urbaine et le paysage puissent être évités (planification négative);

– limiter les nuisances en matière de pollution atmosphérique et de bruit des installations générant un trafic important.

Les mesures de mise en œuvre de ces objectifs sont les suivantes:

1. établissement d'une étude d'opportunité et justificative pour la localisation de toute installation publique ou privée générant un trafic important;

2. obligation d'élaborer un plan d'aménagement spécial pour les centres d'achat générant plus de 2.000 déplacements par jour ou 400 camions en sus de celle fixée par l'article 69 de la LCAT relatif aux centres d'achat;
3. limitation des possibilités de développer des surfaces de centres d'achat pour les besoins quotidiens de la population en dehors des 3 villes-centres et des pôles de développement et quartiers de gare bien desservis, à un maximum des surfaces de vente par commune (agglomération 1.000 m^2, région 500 m^2);
4. les centres d'achat ne peuvent être implantés qu'au cœur des localités ou dans leur voisinage immédiat;
5. définition des critères de desserte minimale pour des centres;
6. rendre payants les parkings des centres d'achat.

Ces objectifs et ces mesures rejoignent les préoccupations des motionnaires. Le plan directeur cantonal prend en effet en compte la motion en demandant que le développement des centres commerciaux se fasse dans les villes-centres, pôles de développement et pôles de gare. Une limitation de surface est imposée en dehors de ceux-ci. En outre, le critère de l'accessibilité en transport public a été intégré en fonction du type de centre commercial (besoins quotidiens, besoins spécialisés, centres de loisirs). Le plan directeur cantonal prévoit des adaptations législatives (modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, RELCAT), afin de concrétiser les mesures définies. Cette fiche a été soulignée par l'Office fédéral du développement territorial lors de l'analyse du projet d'agglomération.

Nous estimons qu'au vu de ces éléments, la motion Pierre Bonhôte 05.122 peut être classée.

Motion Hugues Bertrand Chantraine – Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

En date du 3 septembre 2008, votre Conseil a accepté la motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **08.170**
> 25 juin 2008
> **Motion Hugues Bertrand Chantraine**
> **Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.*
>
> *Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.*
>
> *Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.*
>
> *Cosignataire: L. Debrot*
>
> ***Développement écrit***
>
> *Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleur utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.*
>
> *Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.*
>
> *En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.*

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profier de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des régions en matière d'investissements cantonaux...certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

En ce qui concerne la possibilité d'intégrer l'utilisation optimale des ressources énergétiques dans l'implantation d'entités cantonales, il nous paraît évidemment possible, voire judicieux, que ce paramètre supplémentaire soit effectivement pris en compte. Il faut rappeler que les analyses d'implantation sont généralement effectuées par des groupes de travail conduits par le responsable de l'office d'organisation qui évaluent les possibilités à l'aide de grilles multi-critères prédéfinies.

Par ailleurs, trois grands principes ont été retenus pour apprécier les sites d'implantation, à savoir:

– privilégier l'utilisation des locaux en pleine propriété plutôt que loués à des tiers;
– privilégier des immeubles déjà reliés au réseau informatique cantonal (limiter les coûts d'infrastructures);
– regrouper divers services cantonaux dans des "pôles régionaux" (comme le site de Tivoli dédié au territoire).

A noter que, dans la mesure du possible et à un coût équivalent, l'implantation d'entités cantonales dans des immeubles déjà raccordés à des réseaux d'énergie existants est évidemment à privilégier.

N'oublions pas que c'est l'une des raisons de la participation de l'Etat à plusieurs sociétés de chauffage à distance (CAD CUM SA, CAD Mail Sàrl, CADBAR SA).

Actuellement, la Commission du logement de l'administration (CLA) ne prend pas en considération dans ses études de localisation, la problématique énergétique. Lorsque plusieurs site sont envisageables, le critère énergétique pourrait être intégré dans les études multicritères pour autant que la CLA dispose des informations nécessaires.

D'autre part, la motion demande que le Conseil d'Etat réactualise le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat. Cette remarque n'a pas lieu d'être, car le service de l'énergie tient à jour en continu le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion 08.170.

Postulat des députés du Val-de-Travers – Navigation sur la Haute-Areuse

En date du 25 mars 1991, votre Conseil a accepté le postulat des députés du Val-de-Travers 91.107, dont nous rappelons la teneur ci-après:

91.107
25 mars 1991
Postulat des députés du Val-de-Travers
Navigation sur la Haute-Areuse

Les députés soussignés prient le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'abroger l'arrêté du 18 juin 1943 portant interdiction de naviguer sur la Haute-Areuse entre Saint-Sulpice et Noiraigue et de fixer des règles précises, en accord avec les sociétés de pêcheurs, sur l'utilisation de l'Areuse comme cours d'eau navigable.

Signataires: P.-A. Delachaux, F. Thiébaud, R. Jeanneret, A. Grandjean, R. Perrenoud, H. Helfer, J. Béguin et J. Girod.

Vu son caractère, la Haute-Areuse ne saurait être une voie navigable et une navigation de plaisance ou sportive, même occasionnelle poserait des problèmes de sécurité et de responsabilité. Ceci, sans entrer en matière sur les questions relatives à la pêche ou à la protection de la nature dont l'appréciation de la situation doit être bien différente aujourd'hui qu'elle aurait pu l'être au moment du dépôt du postulat.

Il faut également tenir compte que la Haute-Areuse constitue une ressource importante en matière d'alimentation en eau à ne pas négliger. Nous proposons donc le classement de cette motion.

Postulat du groupe libéral-PPN – Restructuration du service des mensurations cadastrales

En date du 5 septembre 1995, votre Conseil a accepté le postulat du groupe libéral-PPN 95.136, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **95.136**
> 5 septembre 1995
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Restructuration du service des mensurations cadastrales**
>
> *Le rapport de la commission législative démontre que l'obstacle aujourd'hui à la privatisation de la mise à jour des plans cadastraux provient essentiellement des conséquences financières dues à la vétusté des plans.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la restructuration du service des mensurations cadastrales dès que la majorité des plans sera numérisée. Cette nouvelle mensuration officielle permettra en effet un contrôle facilité des mises à jour faites par les géomètres privés.*
>
> *Signataires: C. Bugnon, G. Jeanbourquin, J.-A. Choffet, C. Bernoulli, V. Barrelet, I. Opan-Du Pasquier, G. Attinger, C. de Montmollin, C. Blandenier, J.-M. Nydegger, S. Perrinjaquet, J.-M. Haefliger, J. Grédy, T. Humair, R. Graber et L. Rollier.*

La demande formulée dans le postulat touche directement le processus de mise à jour de la mensuration officielle (ou conservation du cadastre) qui est assuré par le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF). Le postulat demande la privatisation de la production des documents de mutation (bureau et terrain) dès que la majorité des plans sera numérisée et laisse au canton le contrôle des dossiers de mutation, la mise à jour du serveur cadastral officiel et du guichet cartographique.

Le Conseil d'Etat souhaite répondre à ce postulat même si la condition émise que la majorité des plans soit numérisée avant d'étudier une restructuration du service des mensurations cadastrales, n'est pas encore atteinte. En effet, s'il est vrai que le canton de Neuchâtel a fait de gros efforts ces 15 dernières années dans le renouvellement de son cadastre, seul 34% des plans sont aujourd'hui conformes au standard de la Confédération et juridiquement en vigueur alors que le postulat énonce que cela concerne la majorité des plans. Il faut préciser que le temps nécessaire depuis le lancement d'une entreprise de mensuration jusqu'à sa reconnaissance finale par la Confédération est en moyenne de dix ans.

Suite aux importants efforts réalisés ces dernières années dans l'informatisation des données et des processus liés à la mensuration officielle et au registre foncier, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place une administration officielle et efficace du sol en procédant à des économies sur les ressources humaines d'environ 10% (objectif 2009) tout en assurant des prestations de qualité au professionnel et au citoyen.

Dans ce contexte, la fusion des services du cadastre et de la géomatique (ancien service des mensurations cadastrales) et du registre foncier est apparue comme la solution propre à faire face aux défis du futur. Les deux services appartiennent au même département (DGT), partagent le même bâtiment (Tivoli 22 à Neuchâtel) et sont tous deux garants du cadastre juridique appliqué en Suisse qui fonctionne avec une sécurité quasi totale pour le propriétaire et l'acquéreur d'immeubles et de droits réels les plus divers.

Il est à relever que les deux services ont déjà procédé ces dernières années à de profondes mutations et à une diminution de leur effectif. Le registre foncier est passé de 2001 à 2004, de six offices à deux offices, soit de 38.3 postes à 29 postes et le domaine de la conservation de la mensuration officielle de 14 postes à 7 postes en dix ans.

La nouvelle organisation qui s'est concrétisée par la création du service de la géomatique et du registre foncier au 1er janvier 2007 est aujourd'hui pleinement opérationnelle et les premiers résultats sont très réjouissants. Les objectifs d'économies fixés par le Conseil d'Etat pour la législature ont été atteints et des outils de gestion et de pilotage performants ont été mis en place.

Dans son rapport d'activités 2007 à l'attention du canton de Neuchâtel, la direction fédérale des mensurations cadastrales souligne, notamment:

> *«le regroupement du service du cadastre et de la géomatique avec le service du registre foncier place le canton de Neuchâtel en position idéale pour la réalisation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière conformément à la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation entrée en vigueur le 1er juillet 2008;*
>
> *le canton a aussi l'opportunité d'optimiser un certain nombre de processus et la mise en place de nouveaux développements dans ces domaines d'activités est facilitée;*
>
> *la Confédération est convaincue que la nouvelle configuration mise en place à Neuchâtel (avec la mensuration officielle, le registre foncier et le SIT regroupés au sein d'un seul et même service cantonal) est celle qui est la plus à même d'affronter avec succès les défis qui se présenteront ces prochaines années.»*

Le service de la géomatique et du registre foncier s'est profondément restructuré ces dernières années et assure aujourd'hui une mise à jour efficace des données de la mensuration officielle et qui est économiquement avantageuse pour l'Etat et pour les propriétaires fonciers. Dès lors, nous vous proposons de classer le postulat du groupe libéral-PPN 95.136.

Postulat Bernard Matthey – Bateaux à propulsion électrique

En date du 10 novembre 1999, votre Conseil a accepté le postulat Bernard Matthey 99.163, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **99.163**
> 10 novembre 1999
> **Postulat Bernard Matthey**
> **Bateaux à propulsion électrique**
>
> *La propulsion électrique sur les bateaux lacustres a maintenant fait ses preuves.*
>
> *Nous demandons que soit étudiée, à l'occasion de la pose de nouveaux moteurs ou lors d'achats de nouvelles unités, la possibilité de faire fonctionner des bateaux à partir d'électricité.*
>
> *La production d'électricité à partir d'énergie solaire a notre préférence.*

Des tests ont été effectués avec succès sur le lac de Bienne concernant les bateaux à propulsion électrique. Par contre, ils ne sont pas applicables sur le lac de Neuchâtel, en fonction de la taille des unités et de la cadence horaire. La possibilité d'essai pourra effectivement se réaliser lors de l'achat de nouvelles unités, celles existantes étant trop anciennes.

De plus, la Société de navigation sur le Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) est en contact avec le Groupe E pour évaluer la faisabilité de monter un projet de prototype pour équiper une de leurs unités avec une pile à combustible. Le Groupe E montre de l'intérêt et pense qu'il serait possible d'entrer en matière dans environ 3 ans. C'est le temps qu'il faut encore pour que la technique puisse fournir une pile dimensionnée pour cette application. Le lac de Neuchâtel pourrait, dans ce cas, voir naviguer le premier bateau de ligne fonctionnant à l'hydrogène. Nous proposons donc le classement de ce postulat.

Postulat du groupe libéral-PPN – Inventaire des biens fonciers

En date du 22 novembre 2000, votre Conseil a accepté le postulat du groupe libéral-PPN 00.166, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **00.166**
> 20 novembre 2000
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Inventaire des biens fonciers**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié de dresser un inventaire des biens immobiliers dont l'Etat est propriétaire et de présenter des propositions de vente des biens fonciers (immeubles industriels, commerciaux et locatifs, fermes, terrains et autres) qui ne sont pas indispensables à son bon fonctionnement.*
>
> *Le produit net des ventes sera affecté en priorité à la réduction de la dette de l'Etat.*
>
> *Signataires: M. Amstutz, R. Graber, M. Barben, J.-A. Choffet, P. Golay, J.-G. Béguin, D. Challandes, A. Müller, U. de Meuron, J.-C. Baudoin, P.-J. Erard, P.-A. Brand, R. Burkhard, J.-P. Authier, L. Amez-Droz, F. Meisterhans, S. Perrinjaquet, J.-M. Haefliger, R. Walter, M. Bubloz, I. Opan-Du Pasquier, B. Matthey, V. Barrelet et H. Scheurer.*

Suite au postulat susmentionné, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail, chargé de répondre à la demande du groupe libéral-PPN. Le groupe de travail est composé de représentants de l'office du logement (qui en assume la présidence), du service des ponts et chaussées, du service des bâtiments, du service de la géomatique et du registre foncier, du service de l'agriculture ainsi que du service de la gérance des immeubles

L'inventaire a été réalisé et est à ce jour existant. En effet, nous disposons d'une base de données accessible sur le guichet informatique "SITN". Tous les biens immobiliers de l'Etat sont répertoriés et l'inventaire est complet. Il est possible de visualiser à quel service appartiennent les objets, quel est le service gestionnaire, dans quelle zone se trouve l'article, le numéro de l'article, la surface, etc.

Le groupe de travail a convenu que, malgré le fait qu'il n'y ait pas de restriction quant au type de biens à vendre, il est difficile d'envisager la réalisation d'objets sis dans certaines zones de densification. Dans un premier temps, tous les articles situés en zone agricole, viticole, de forêt, de nature, de sports, de tourisme, protégées, mais également tous les bâtiments scolaires, de sports ainsi que ceux occupés par l'administration cantonale ont été écartés de la vente.

Dans les biens fonciers qui subsistent, nous constatons que la majorité appartient au service des ponts et chaussées. Cependant, les objets situés le long des routes qui sont encore en phase de concrétisation ne pouvaient être vendus. Une directive nous oblige en effet à attendre l'achèvement de l'ouvrage, respectivement la fin des travaux, avant de pouvoir les réaliser.

En conclusion, les seuls biens potentiels, à court terme, sont peu attrayants, mal situés ou de superficie pas suffisant pour permettre la réalisation de nouveaux ouvrages.

En conclusion, l'inventaire des biens fonciers a été réalisé. La liste des biens fonciers potentiellement réalisables, à court terme, est établie. La liste des biens fonciers réalisés ces dernières années l'est également. Dès lors, nous proposons de classer le postulat du groupe libéral-PPN 00.166.

Postulat Claude Borel – Aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport"

En date du 26 janvier 2005, votre Conseil a accepté le postulat Claude Borel 05.104, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.104**
> 25 janvier 2005
> **Postulat Claude Borel**
> **Aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport"**
>
> *Le refus, par les services compétents, d'autoriser l'organisation du championnat du monde de course d'orientation, corrigé ensuite par le Conseil d'Etat, a montré à l'évidence qu'il peut exister des conflits d'intérêt entre protection de la nature et tourisme-loisirs-sport.*

Dans la mesure où les zones du canton qui restent en dehors du RUN sont avant tout destinées à l'hébergement des travailleurs du RUN et au Tourisme vert, il importe que ce dernier ne soit pas une coquille vide, mais qu'il autorise un minimum de dynamisme.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'établir au plus vite une plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport" qui fixe de manière positive – et non pas exclusive – de quelle manière VTT, ski de fond, courses d'orientation, etc., peuvent s'exercer dans notre canton, aussi au niveau de compétitions nationales et internationales.

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi, S. Vuilleumier, M. Bise, M. Giovannini, J.-N. Karakash, V. Houlmann, J.-C. Berger, G.-A. Kohli, F. Berthoud, G. Spoletini, R. Jeanneret et J. Oesch.

Le Conseil d'Etat a donné suite au postulat Claude Borel (05.104 ad 05.006) en créant par arrêté du 2 avril 2008 la commission consultative nature-tourisme-loisirs-sport.

Le champ d'activité de cette commission est défini à l'article 2 de l'arrêté de la manière suivante: «*La commission est un organe consultatif. A ce titre, elle donne son avis sur tous les sujets visant à régler ou anticiper les conflits d'intérêts entre, d'une part, la protection de la nature et, d'autre part, les activités de tourisme, loisirs et sport entreprises dans le canton.*»

La commission est composée de représentants des organisateurs de manifestations sportives, de Tourisme neuchâtelois, de l'association des communes neuchâteloises, de l'association forestière neuchâteloise, de la chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, des associations de protection de la nature et des services de l'Etat concernés (sports, économie, agriculture, aménagement du territoire, faune, forêts et nature). Elle est placée sous la présidence du chef du Département de la gestion du territoire.

Cette commission travaille sur la question des manifestations sportives et de l'adaptation des dispositions cantonales applicables.

La création de la commission nature-tourisme-loisirs-sport répond à la fois au décret sur la conception directrice de la protection de la nature du 22 février 2005 et au postulat 05.104 ad 05.006 Claude Borel, tant au niveau de sa composition que son champ d'activité. Nous proposons donc le classement de ce postulat.

Postulat du groupe radical – Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

En date du 30 août 2005, votre Conseil a accepté le postulat du groupe radical 05.148, dont nous rappelons la teneur ci-après:

05.148
30 août 2005
Postulat du groupe radical
Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.

Développement

La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes: – le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de

constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.

– *Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.*

– *Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.*

– *Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?*

– *Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.*

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.

L'aménagement du territoire a pour but du coordonner les activités humaines ayant des effets sur l'organisation du territoire. Cette coordination est mise en œuvre par le biais d'instruments tels que par exemple plan directeur, plan d'aménagement communal ou plan de quartier. C'est à travers ces instruments que les différentes politiques publiques influençant le développement spatial sont

mises en cohérence. La multiplication des instruments d'aménagement du territoire suit la recrudescence des politiques publiques.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) actuellement en cours se traduira, selon toute vraisemblance, par l'introduction de la notion d'"espace fonctionnel". Cette nouvelle notion qui s'apparente à celle de "région" impliquera nécessairement l'invention de nouveaux instruments ou l'adaptation de ceux existants afin de permettre de disposer de planification, qu'elles soient directrices ou susceptibles d'être opposées à des tiers, à une échelle supra-communale. Une adaptation de la législation cantonale apparaît comme vraisemblable. Pour l'heure, il a été admis que les plans directeurs régionaux peuvent s'appuyer sur l'article 9 LCAT.

A l'échelon communal, les outils de planification de détail peuvent être prescrits par le plan d'aménagement. En outre, le conseil communal a la faculté d'exiger l'établissement de tels plans en vue de la réalisation de projets portant sur des surfaces de plus de 3'000 m^2. Le plan de quartier a pour objectif de favoriser une architecture de qualité et d'améliorer l'intégration du quartier dans son environnement. C'est le seul outil de planification dont dispose l'Etat de Neuchâtel qui vise expressément à garantir une certaine qualité urbaine. Bien que son usage doive être mesuré et qu'il n'est pas pertinent d'établir une planification de détail si aucun objectif de qualité n'est poursuivi, il nous semble inconcevable d'envisager de se limiter à l'essentiel, dans la mesure où la question de la qualité urbaine est le corollaire des projets d'agglomération en cours d'établissement. La planification directrice de quartier a été introduite pour garantir une coordination, d'une part entre projets de construction d'une certaine envergure se réalisant à des échéances distinctes et, d'autre part, entre projets de construction et politiques publiques. La planification directrice de quartier est à considérer comme une mesure pragmatique. Elle a été mise en œuvre lorsque la réalisation d'un plan de quartier portant sur l'intégralité d'un périmètre semblait prématurée.

Les postulants relèvent avec pertinence la question de la compétence en matière de planification directrice. Cette dernière n'est pas opposable au tiers, mais lie les autorités entre elles et contraint ainsi l'autorité législative appelée à prendre position sur l'outil d'aménagement établi en aval. La planification directrice transcrit un projet partagé entre les autorités de divers niveaux et compatible avec le solde des règles à respecter en matière d'aménagement du territoire. Au gré de l'évolution du projet évoqué, la planification directrice doit pouvoir être adaptée moyennant l'accord des différentes autorités concernées. Confier la compétence de la planification directrice au législatif se traduirait par une procédure relativement lourde pour chaque adaptation qu'il convient d'effectuer.

Par ailleurs, se passer de planification directrice n'est pas concevable non plus. Planification directrice et plan d'affectation forment un tout. Le projet de territoire qui sous-tend la planification directrice devrait dans tous les cas être effectué afin de pouvoir déterminer les principes et règles qui méritent ensuite d'être consignés dans les plans et règlements d'affectation, seuls opposables aux tiers, dans le plan d'aménagement.

Si nous pouvons souscrire à l'allégation des postulants lorsque ceux-ci relèvent que nos bases légales sont loin d'être parfaites, nous sommes convaincus que, quelle que soit la qualité de ces dernières, les documents qui en découlent dépendent également grandement du niveau du consensus qui a pu être trouvé entre les différentes autorités, la population et les propriétaires fonciers. Il n'est pas certain qu'une adaptation des règles se traduira obligatoirement par une planification de meilleure qualité.

Néanmoins, à l'instar de ce qui est envisagé en matière de traitement des permis de construire, nous sommes d'avis qu'en aval de l'établissement du plan directeur cantonal, il est opportun de procéder à une évaluation des procédures ayant actuellement cours dans un esprit de clarification et de simplification, ceci en tenant compte de la mise en place des nouvelles échelles de planification. La méthode du parangonnage proposée par les postulants est une manière de procéder qui peut être retenue. Considérant ce qui précède, nous vous proposons de classer le postulat du groupe radical 05.148.

Postulat du groupe libéral-PPN – Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

En date du 30 août 2005, votre Conseil a accepté le postulat du groupe Libéral-PPN 05.151, dont nous rappelons la teneur ci-après:

05.151
30 août 2005
Postulat du groupe libéral-PPN
Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allégement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire.

A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions. Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure.

En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières.

Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examens et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.).

Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.

S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat.

En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée.

A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre?

Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études.

Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines.

Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.

Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton.

De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL.

Par ce postulat, le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours ou à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'opposition ou de recours – opposition abusive ou téméraire – avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire les coûts et redonner le vrai rôle à notre Etat, soit le contrôle et la régularisation.

Signataires: O. Haussener, L. Amez-Droz, J. Besancet, C. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, J. Walder, T. Humair, J.-M. Jeanneret, E. Bernoulli, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, P.-A. Steiner, V. Schweingruber et J.-B. Wälti.

Il convient, dans un premier temps, d'opérer une distinction entre le plan d'aménagement et le permis de construire. Le premier contient les règles de droit régissant les possibilités de construire. Le permis de construire, quant-à-lui, vise à constater la conformité d'un projet particulier à la législation en vigueur. Dans le cadre du traitement d'un permis de construire, l'administration établit si le dossier présenté est conforme aux règles régissant l'usage du sol. L'octroi d'un permis de construire est un acte administratif qui vient en aval de celui de l'établissement du plan d'aménagement.

Le contrôle de la conformité du dossier nécessite obligatoirement que l'administration se penche, lors de chaque demande, sur les différentes thématiques qu'il convient de vérifier. Elle effectue cette tâche en faisant appel à des collaborateurs spécialisés qui apportent leur expertise, ceci indépendamment du fait que le projet a été réalisé par des mandataires compétents. Bien qu'il n'appartienne pas au service de l'administration de refaire le projet, un dialogue entre l'auteur du projet et l'administration est souvent nécessaire en vue d'expliquer les normes à respecter et, en aval, rendre les projets compatibles avec ces dernières.

L'établissement d'un permis de construire implique que les tiers concernés par le projet puissent se prononcer sur celui-ci (droit d'accès à la justice administrative) et que le droit d'être entendu soit respecté. Ces derniers doivent faire valoir un intérêt digne de protection qui peut être de droit (violation d'une norme juridique destinée à les protéger) ou de fait (par exemple un intérêt économique). Dans le cadre de l'organisation du traitement des permis de construire du canton de Neuchâtel, il a été jugé pertinent que l'autonomie des communes soit respectée en leur confiant certaines tâches, comme l'évaluation de l'esthétique du projet, le traitement des oppositions, la délivrance formelle de la décision… bien que l'évaluation technique des dossiers soit de la compétence des services de l'Etat. Cette dernière est également effectuée par les villes, qui disposent d'un statut particulier. Quel que soit le mode d'organisation retenu, les quelques règles évoquées ci-dessus devront être respectées. La marge de manœuvre en vue d'une réorganisation du traitement des permis de construire est limitée.

En vue d'optimaliser les procédures existantes, il faut considérer la prestation dans sa globalité, depuis le dépôt du dossier de permis de construire jusqu'à son entrée en force, ce qui implique de repenser l'ensemble des rôles des différents acteurs qui interviennent dans le processus de traitement du dossier.

En aval de l'établissement du plan directeur cantonal, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de procéder à des modifications de la LCAT, de la LConstr., ainsi que de leur règlement d'application. Parallèlement à l'établissement du plan directeur, les procédures neuchâteloises de traitement des permis de construire seront cependant évaluées et notamment comparées aux procédures des cantons voisins. Des contacts ont déjà été pris à ce sujet. Cette problématique est à traiter en coordination avec celle d'une éventuelle adhésion à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Le Département de la gestion du territoire a proposé au Conseil d'Etat de réaliser une consultation quant à l'adhésion à l'accord précité. Il convient d'examiner ensuite l'opportunité de regrouper ou non l'ensemble des modifications à envisager (en lien avec le plan directeur et le traitement des permis de construire) et d'évaluer la meilleure manière de garantir leur mise en œuvre.

Considérant que le Département de la gestion du territoire entre en matière sur l'évaluation des procédures de traitement de permis de construire et qu'il consulte actuellement sur l'AIHC, nous sommes d'avis que le postulat du groupe libéral-PPN 05.151 peut être classé.

Postulat des député-e-s Vert-e-s – De la taxe auto à une taxe mobilité

En date du 26 juin 2007, votre Conseil a accepté le postulat amendé des député-e-s Vert-e-s 07.139, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **07.139**
> 29 mai 2007
> **Postulat des député-e-s Vert-e-s**
> **De la taxe auto à une taxe mobilité**
>
> *Alors que les déplacements motorisés individuels représentent presque un tiers de notre consommation énergétique et près de la moitié de nos émissions de C02, et malgré la prise de conscience environnementale que nous connaissons ces temps, nous devons constater que notre consommation de carburant ne cesse d'augmenter.*
>
> *Pour inverser cette tendance, il convient de mener une politique de complémentarité entre la mobilité individuelle motorisée et l'utilisation des transports publics. Cette complémentarité passe par des offres attractives, en particulier au niveau du prix des transports publics. Or, actuellement, leur prix est souvent dissuasif pour les voyageurs qui ne possèdent pas un abonnement demi-tarif, ce qui est le cas pour une part importante des automobilistes, qui renoncent à faire ce deuxième investissement après l'achat d'une auto et le payement de sa taxe.*
>
> *Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire une véritable taxe de mobilité, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan directeur des transports, dont la consultation vient de se terminer, en particulier en précisant les aspects financiers du chapitre "Coordonner et pérenniser le financement des transports".*
>
> *Une telle mesure établirait dans le canton la volonté de gérer de manière globale la notion de mobilité.*
>
> *Signataires: L. Debrot, D. Angst, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, B. Horisberger, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli et P. Erard.*

Le rendement de la taxe perçue sur les véhicules automobiles est devenue l'objet de toutes les convoitises. Après l'idée de stimuler l'acquisition de voitures moins polluantes, l'alimentation du fonds des routes communales ou du compte routier, voilà l'idée de favoriser les transports publics.

Augmenter la «taxe auto» ou introduire une nouvelle taxe est en totale contradiction avec la demande de baisser ladite taxe pour favoriser l'acquisition de véhicules selon l'étiquette énergétique.

La solution proposée est dogmatique et n'aura aucun effet incitatif, ni sur le choix d'un véhicule, ni sur l'usage des transports publics. La solution réside plus dans une analyse fondamentale de l'ensemble des problèmes et non par le biais de la «taxe auto».

Une inégalité de traitement serait par contre créée en suivant l'idée du motionnaire dans la mesure où certains détenteurs utilisent leurs voitures à des fins professionnelles pour des activités ne pouvant se dérouler par les transports publics.

Comme déjà dit, la solution réside dans l'abandon de la perception des taxes sur les véhicules automobiles, au profit d'une surtaxe sur l'essence par la Confédération. Le produit de la taxe ainsi perçu pourrait alors être affecté à des objectifs divers, tels que développement de l'offre des transports publics, réduction de la taxe d'importation pour les véhicules «propres» ou répartition selon le principe de la péréquation financière fédérale.

En conclusion nous proposons donc le classement de ce postulat. 07.139.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats suivants:

– motion Michel Barben 95.154, du 20 novembre 1995, Vitalisation des zones rurales;

- motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121, du 22 mai 1996, création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux;
- motion Jean-Gustave Béguin 97.109, du 10 février 1997, aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction;
- motion du groupe libéral-PPN 97.141, du 29 septembre 1997, les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?;
- motion du groupe libéral-PPN 04.121, du 24 février 2004, Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?;
- motion Armand Blaser 04.180, du 3 novembre 2004, Diesel et filtres à particules;
- motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) 05.122, du 22 mars 2005, maîtriser le développement des centres commerciaux;
- motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis);
- postulat des députés du Val-de-Travers 91.107, du 25 mars 1991, navigation sur la Haute-Areuse;
- postulat du groupe libéral-PPN 95.136, du 5 septembre 1995, restructuration du service des mensurations cadastrales;
- postulat Bernard Matthey 99.163, du 10 novembre 1999, bateaux à propulsion électrique;
- postulat du groupe libéral-PPN 00.166, du 20 novembre 2000, inventaire des biens fonciers;
- postulat Claude Borel 05.104, du 25 janvier 2005, aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport";
- postulat du groupe radical 05.148, du 30 août 2005, pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions;
- postulat du groupe libéral-PPN 05.151, du 30 août 2005, coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!;
- postulat des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007, de la taxe auto à une taxe mobilité.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGEHBEN

Annexe 1

ANNEXE AU RAPPORT 10.004

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

COPIE

Parti socialiste du littoral neuchâtelois
Monsieur Marc Treboux
Président
c/o Secrétariat cantonal
Bel-Air 3
Case postale 45
2007 Neuchâtel

Neuchâtel, le 19 juillet 2004

Horaire 2005 des transports publics dans la région de La Béroche

Monsieur le président,

Le 15 avril 2004 à Gorgier, les représentants de l'office cantonal des transports ont expliqué, en collaboration avec les CFF, les problèmes liés à l'horaire 2005 des transports publics dans la région de La Béroche aux représentants des communes concernées. Suite à cette séance, les horaires prévus ont été mis en consultation publique du 16 avril au 10 mai 2004. A l'occasion de cette consultation, de nombreuses réactions des autorités communales où de particuliers, ainsi qu'une pétition du Parti socialiste du Littoral neuchâtelois munie de 871 signatures, ont été enregistrées par notre office des transports.

Conscients que l'horaire 2005 modifie défavorablement la qualité des prestations offertes à la région de La Béroche, nous avons consacré ces dernières semaines à tenter de trouver des solutions alternatives pour l'horaire de la ligne de chemin de fer Neuchâtel - St-Aubin et la ligne de bus St-Aubin - Yverdon en particulier. Dans ce cadre, les CFF ont encore étudié diverses variantes d'horaire pour tenter d'améliorer les correspondances des trains de La Béroche à Neuchâtel.

A l'issue de ces travaux, nous devons malheureusement vous informer de l'impossibilité de modifier l'horaire prévu pour le train régional Neuchâtel - St-Aubin. Croyez bien que nous regrettons beaucoup cette conclusion, qui est due aux éléments suivants :

- Capacité en entrée ouest de la gare de Neuchâtel limitée à une voie d'accès ;
- Concentration des passages des train InterCity (IC) à Neuchâtel en 3 minutes ;
- Modification de l'ordre de passage des IC par rapport à aujourd'hui.

Pour conclure, nous vous assurons que nous partageons votre insatisfaction quant aux horaires proposés dans votre région pour 2005. De fait malgré nos efforts et ceux des CFF, aucune solution meilleure n'a pu être trouvée. Ceci étant, nous mettrons tout en œuvre pour améliorer cette situation dès que possible.

L'office des transports se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Tout en regrettant de ne pas pouvoir donner entière satisfaction à vos requêtes, nous vous adressons, Monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération.

Le conseiller d'Etat
Chef du Département de la gestion du territoire

P. Hirschy

Annexe 2

ANNEXE AU RAPPORT 10.004

RELATION : DECISIONS / CHOIX - DEROULEMENT DU PROJET ⇒ DEGRES D'INFLUENCES

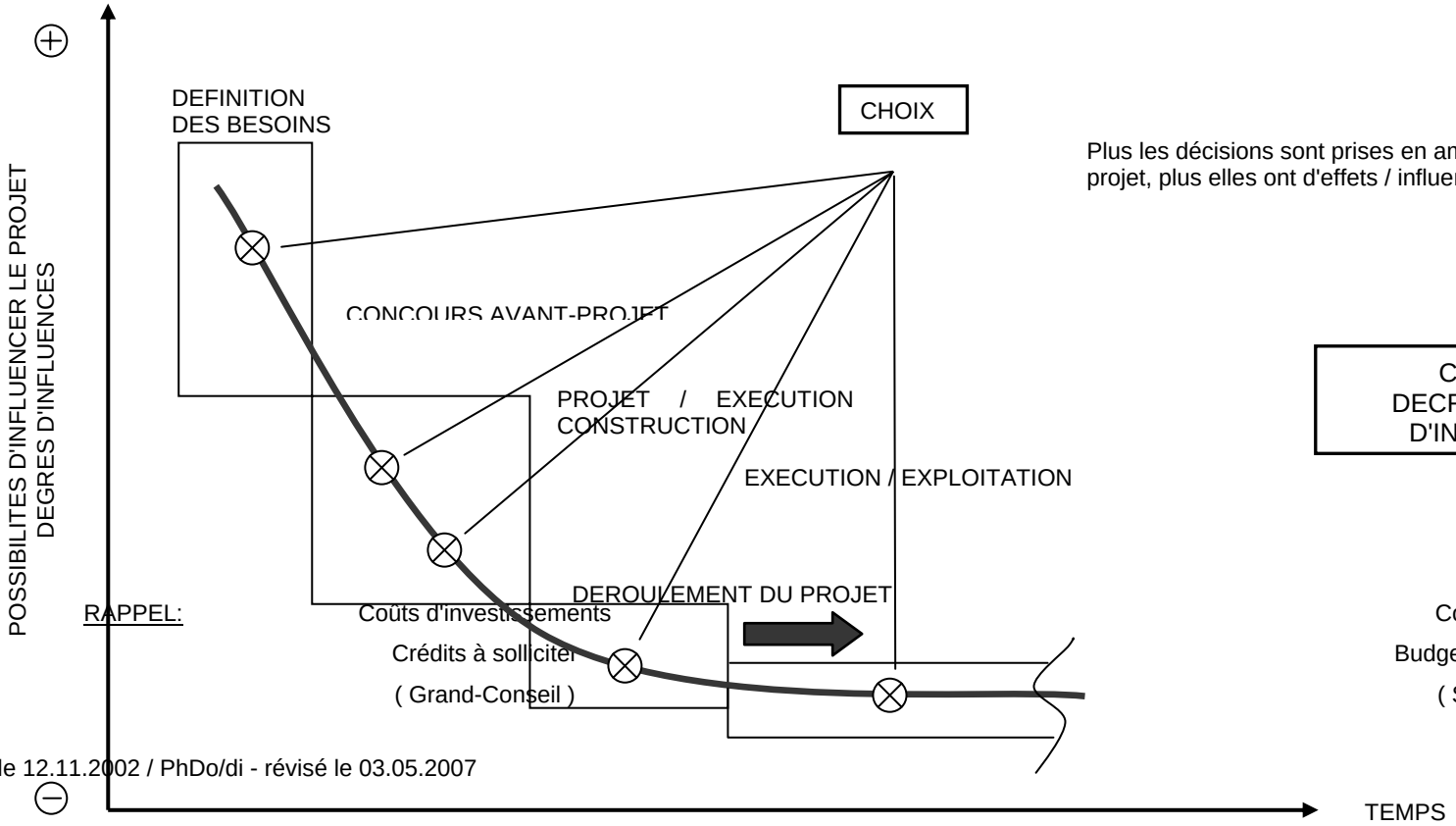

Plus les décisions sont prises en amont dans le processus du projet, plus elles ont d'effets / influences sur celui-ci

COURBE DECROISSANTE D'INFLUENCE

Coûts d'exploitation

Budgets de fonctionnement

(Services / SBAT)

Neuchâtel, le 12.11.2002 / PhDo/di - révisé le 03.05.2007

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS TRANSPORTS PUBLICS 10.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans le domaine des transports publics

(Du 16 décembre 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En considérant le nombre important de motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter de façon groupée. Ainsi, le présent rapport propose le classement de douze motions et postulats, avec un argumentaire à l'appui pour les autres motions et postulats en suspens dans le domaine des transports. Il est à noter que les motions et postulats relatifs aux routes et aux marchés publics font l'objet d'un rapport ad hoc, tout comme pour les motions et postulats dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles.

2. MOTIONS ET POSTULATS EN SUSPENS DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS PUBLICS (ÉTAT AU 30 NOVEMBRE 2009)

Motion Claude Borel – "Transjurassien Express"?

En date du 25 juin 1997, votre Conseil a accepté la motion Claude Borel 97.116, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.116**
> 12 février 1997
> **Motion Claude Borel**
> **"Transjurassien Express"?**
>
> *Sur l'Arc jurassien, on trouve de nombreux chemins de fer sympathiques et attractifs, mais la liaison entre eux n'est malheureusement pas toujours assurée.*
>
> *C'est ainsi qu'il est pratiquement impossible, en un seul jour, de prendre le train Yverdon - Sainte-Croix, de poursuivre son voyage en bus postal de Sainte-Croix aux Ponts-de-Martel ou au Locle et de rejoindre le Plateau en train par l'itinéraire Saignelégier, Glovelier, Delémont et Bienne.*
>
> *Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, avec Tourisme neuchâtelois, les PTT et les autres partenaires concernés, si une solution transjurassienne continue Yverdon-Bienne pourrait être réalisée dans la perspective de l'Expo 2001, voire à titre permanent par la suite.*
>
> *Cosignataires: P. Bonhôte, S. Vuilleumier, P. Willen, B. Soguel et R. Jeanneret.*
>
> *Cosignataire après le dépôt de la motion: B. Matthey.*

Développement écrit

Les "Glaciers Express" et autres trains panoramiques rencontrent un grand succès dans les Alpes et les Préalpes.

Sans poursuivre des objectifs aussi ambitieux, il est néanmoins permis de se demander si l'existence d'une véritable "ligne transjurassienne" (trains + bus PTT) ne permettrait pas de renforcer les flux touristiques dans le Jura neuchâtelois.

En 2001, les voyageurs pourront se rendre de Bienne à Yverdon sur des bateaux ultramodernes pour visiter les diverses "Arteplages" de l'Expo. Il importe que les hauteurs jurassiennes bénéficient aussi des retombées de l'Expo 2001. Intégrée dans un concept touristique dynamique, la création d'un circuit continu Yverdon - Sainte-Croix - La Chaux-de-Fonds - Saignelégier - Bienne pourrait constituer dans ce contexte un atout intéressant.

L'étude demandée par les motionnaires ne fait pas partie des projets répertoriés dans les bases légales tels que la conception directrice des transports ou le plan directeur.

Par ailleurs, la conception des horaires est en adéquation avec le développement de l'offre qui est réalisé en fonction des besoins des clients (flux). Dans l'arc jurassien, l'offre est aussi réalisée en fonction des flux, ces derniers ne concordent pas avec une offre touristique traversant la région mentionnée.

Le fait que plusieurs modes de transport (bus, trains à voie métrique, train à voie normale) soient nécessaires pour traverser la région rend inintéressant le produit, car les multiples ruptures de charge sont intolérables pour construire une offre appréciée par le client (elles sont au nombre de 7 à 8). Pour cette raison, il n'y a aucun comparatif à faire par rapport au Glacier Express ou au Goldenpass.

Même si les ruptures de charge étaient tolérables, il est impossible de régler la problématique des correspondances car l'horaire est fait pour être efficace dans le système des transports d'une région, pour les pendulaires et non pas pour les longues distances en offre touristique.

Mettre au point un tel produit touristique serait du ressort d'un transporteur routier qui devrait demander une concession et assumer l'exploitation sans aide possible en cas de coûts non couverts.

Dès lors le concept de "Transjurassien Express" ne fait pas partie du développement des transports publics et n'est pas compatible avec la stratégie mise en place tel que le projet TransRUN (au sens de réseau cantonal). De plus, les autres cantons partenaires d'un tel projet ont eux aussi d'autres priorités fixées par leur plan directeur et des budgets voués majoritairement au développement de l'offre pour les pendulaires.

En conclusion, le projet dont il est question dans la présente motion n'a pas de réelle utilité pour le réseau des transports publics, son financement n'est donc pas envisageable. Par ailleurs il n'est techniquement pas réalisable avec l'infrastructure actuelle.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Claude Borel 97.116.

Motion du groupe radical – Pour une mobilité professionnelle intégrée

En date du 19 février 2003, votre Conseil a accepté la motion amendée du groupe radical 02.112, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

02.112
19 mars 2002
Motion du groupe radical
Pour une mobilité professionnelle intégrée

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier, avec les entreprises de transports du canton, la création d'un organe destiné à la gestion de parkings d'échange pour pendulaires dans les zones d'agglomérations du canton.

Ceci favoriserait une meilleure intégration de la mobilité professionnelle des pendulaires dans ces zones.

Signataires: P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, R. Comte, G. Pavillon, W. Haag, J. Tschanz, F. Rutti, D.G. Rossier, R. Tanner, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, E. Berthet, W. Geiser,

D. Cottier, Y. Morel, B. Keller, F. Löffel, C. Schallenberger, S. Vogel, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber et Ph. Haeberli.

Développement écrit

La mobilité professionnelle n'a cessé de croître ces dernières années. C'est ainsi que les travailleurs se déplaçant en véhicules motorisés sont toujours plus nombreux. Cette situation, qui va sans doute aller en s'accentuant, rend la gestion des places de parc dans les villes et en agglomération toujours plus compliquée.

A ce jour, aucune mesure prise n'a réellement donné entière satisfaction, compte tenu de la complexité de la situation.

La première conséquence de cette croissance de la mobilité professionnelle se fait sentir plus particulièrement dans les villes auprès des commerces qui ne disposent plus d'un taux de rotation de véhicule par place de parc suffisant pour permettre un accès satisfaisant aux magasins, conséquence négative des places de parc dites "ventouses". Certains commerces ont déjà choisi de quitter le centre des villes.

Une deuxième conséquence est un usage insuffisant des moyens de transports publics, ceux-ci n'étant pas facilement accessibles en voiture en partie par manque de places de parc à proximité immédiate des transports publics, mais aussi par l'absence d'une gestion cohérente des emplacements de parkings destinés aux pendulaires.

Rappelons par ailleurs que les transports publics sont largement subventionnés par la Confédération, le canton et une partie des communes urbaines et suburbaines de notre canton.

Compte tenu de cette situation, dont l'Expo.02 n'a été que l'élément déclencheur, il nous semble opportun d'étudier des mesures incitatrices destinées, d'une part, à permettre un accès facilité aux centres d'agglomérations pour des besoins commerciaux et à faciliter l'accès des pendulaires aux transports publics, d'autre part.

Une piste de réflexion intéressante consisterait à la mise en place d'un organe de gestion intercommunal des places de parc pour pendulaires. Cet organe aurait pour tâche de créer des conditions de tarification et de promotion identiques pour l'ensemble des places de parc pour pendulaires à proximité immédiate des transports publics pour une zone d'agglomération donnée; ceci pour les agglomérations de l'ensemble du canton.

Les avantages de ce type d'offre coulent de source:

- *pour les pendulaires: offre unique et attractive, bon complément au transport individuel, efficacité, gestion unique;*
- *pour les transports publics: croissance de la fréquentation, nouvelle clientèle facile à fidéliser;*
- *pour les pouvoirs publics subventionnant: meilleure rentabilité des investissements et meilleure couverture des coûts des entreprises de transports;*
- *pour les communes d'accueil: le contrôle de la gestion mais pas la charge de son application, celle-ci pouvant revenir à l'organe de gestion choisi;*
- *pour le citoyen et les commerçants: des centres d'agglomérations agréables à vivre car pas surchargés de véhicules "ventouses".*

Enfin, la forme juridique d'un tel organe devrait être également étudiée. Pour notre part, nous pensons que toutes les variantes doivent être envisagées avec leurs avantages et inconvénients afin de choisir la meilleure. Que l'organe responsable soit une société indépendante privée, une entreprise de transports établie ou qu'il s'agisse d'un syndicat intercommunal de gestion des parkings pour pendulaires, l'objectif devrait rester le même, à savoir permettre une cohabitation cohérente de la mobilité professionnelle des pendulaires avec l'activité commerciale du centre des agglomérations du canton.

Nous remercions d'ores et déjà le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de l'accueil qu'ils réserveront à notre motion.

Un mandat d'étude sur ce sujet développé dans la motion ci-dessus a été donné au bureau Ribbi concernant la mobilité professionnelle intégrée. Ce domaine a été repris dans le projet

d'agglomération et fait partie de la planification. Le plan directeur des transports en fait référence et ce sujet est y traité.

Notons que l'étude précise que l'élaboration des «Parc and ride» (P+R) ne sert à rien si des mesures de réglementation sur le parcage en ville ne sont pas prises.

Les études ont été poursuivies en 2009, en lien avec les exigences du projet d'agglomération. Par ailleurs, les CFF développent leur propre système de P+R que le canton ne peut pas influencer.

En conclusion, un diagnostic a été posé concernant les parkings d'échange, les suites proposées par ce diagnostic sont données par le plan directeur des transports, les mesures sont discutées avec les villes et des P+R sont planifiés. Autrement dit, le Conseil d'Etat s'est saisi de la problématique et lui a donné un caractère prioritaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion du groupe radical 02.112.

Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois – Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

En date du 28 mars 2006, votre Conseil a accepté la motion populaire amendée du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **04.157**
> 26 août 2004
> **Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois**
> **Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations**
>
> *Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel. Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.*
>
> *Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.*
>
> *A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).*
>
> *L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par "la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel" comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.*
>
> *Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:*
>
> – de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;
> – de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.
>
> *De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.*
>
> *Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.*
>
> *Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix*
>
> *Motion populaire munie de 446 signatures.*

Les explications techniques ont été données et rien n'a évolué depuis. Les explications fournies dans une courrier annexé du conseiller d'Etat Pierre Hirschy sont exactes et vérifiées dernièrement en fonction des évolutions éventuelles.

Concernant les améliorations souhaitées en 2009, en collaboration avec le canton de Vaud qui doit cofinancer cette ligne, le canton de Neuchâtel a introduit une deuxième paire de courses supplémentaires entre Gorgier et Yverdon pour répondre aux besoins pendulaires en direction de Lausanne. Une réponse partielle aux problèmes de correspondance en gare de Neuchâtel est ainsi donnée.

C'est un début et pour répondre de manière satisfaisante aux problèmes de correspondances en gare de Neuchâtel, l'introduction de la cadence à la demi-heure des ICN sur le Pied-du-Jura est nécessaire. Nous aurions ainsi la possibilité de rétablir des correspondances en direction de Bâle/Zürich et Lausanne. Ce projet dépend cependant exclusivement de la volonté de développement de l'offre de CFF Grandes Lignes et des moyens mis à disposition par la Confédération. Cependant, les chambres fédérales ont refusé de prioriser les projets (3ème voies Lausanne-Genève, tunnel de Gléresse) nécessaires à la réalisation de l'offre souhaitée par les cantons romands dans le cadre de la deuxième étape de ZEB (ZEB2).

Dès lors, rien n'est encore acquis pour le développement d'une offre à la demi-heure et les améliorations souhaitées pour la Béroche seront mineures, car toujours techniquement limitées par le problème de capacité de la gare de Neuchâtel et de la ligne du pied du Jura.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157.

Motion du groupe socialiste – Demande d'étude pour une liaison de transport publique entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier

En date du 19 mars 2008, votre Conseil a accepté la motion amendée du groupe socialiste 07.152, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **07.152**
> 26 juin 2007
> **Motion du groupe socialiste**
> **Demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier**
>
> *La volonté de développer les transports publics s'affiche partout. La mobilité s'impose pour rejoindre son lieu de travail, son école, les centres commerciaux, voire les sites où l'on pratique des activités récréatives et sportives. Le trafic individuel continue pourtant de se développer, il est indispensable, incontournable, dans les régions où les transports publics n'existent pas.*
>
> *Actuellement, il n'existe pas de ligne régulière de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint- Imier.*
>
> – *Néanmoins, pour les transports d'élèves, il a été nécessaire de mettre des moyens en place:*
> – *pour l'école secondaire, des bus TRN transportent les élèves des Bugnenets, du Pâquier à Cernier;*
> – *pour l'école enfantine, des enfants de Villiers-Dombresson fréquentent l'école enfantine intercommunale du Pâquier et sont transportés par bus;*
> – *pour l'école primaire, des enfants des Bugnenets descendent au Pâquier;*
>
> – *les champs de skis des Bugnenets-Savagnières génèrent un trafic important en hiver. Un snow bus Neuchâtel - Les Bugnenets a été mis, avec succès, en fonction les jours skiables et des bus pour les skieurs desservent Les Savagnières depuis Saint-Imier en hiver et montent jusqu'à Chasseral en été pour les randonneurs;*
>
> – *le tourisme pédestre se développe aussi sur le massif de Chasseral et avec la mise en place du Parc régional de Chasseral, la problématique des transports publics par le Val-de-Ruz mérite d'être abordée. En automne, ce sont des centaines de véhicules qui montent vers Chasseral par le Val-de-Ruz pour former des bouchons ou pour être contraints de parquer aux Pontins. Des réflexions sont en cours pour la construction d'un*

bâtiment d'accueil touristique aux Savagnières. Cela pourrait augmenter l'attractivité des lieux sur l'ensemble de l'année;

– *les étudiant-e-s de la HE-ARC à Saint-Imier pourraient également bénéficier de ces transports pour joindre les lieux d'enseignement de Neuchâtel, de Saint-Imier ou de La Chaux-de-Fonds. Pour ces étudiant-e-s, une ligne de transports publics Val-de-Ruz – Saint-Imier constituerait "un bouclage" et serait donc complémentaire à la ligne CFF, Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds – Saint-Imier;*

– *enfin, les automobilistes pendulaires du vallon de Saint-Imier à Neuchâtel et de Neuchâtel au vallon de Saint-Imier sont toujours plus nombreux;*

– *la population de la région souhaiterait également pouvoir accéder directement aux transports publics par une desserte régulière de quelques bus journaliers, incluant les transports scolaires en semaine.*

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place un service de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier en prenant contact avec les diverses autorités concernées pour regrouper et organiser ce qui existe déjà, notamment les transports scolaires et touristiques et en proposant des compléments nécessaires. Ainsi, la population locale, les enfants des écoles, les touristes d'hiver et d'été et les pendulaires pourraient en bénéficier.

Conformément aux dispositions en vigueur, le financement provisoire de cette ligne sera à charge du périmètre des intéressés pour une période de trois ans, et que seule une couverture des charges d'exploitation similaire aux autres lignes permettra son maintien.

Signataires: Frédéric Cuche, François Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, D. Reinhard, M. Guillaume-Gentil, R. Egger, E. Flury, A. Fischli, F. Montandon, P. Erard, S. Müller Devaud et C. Siegenthaler.

Lors de la séance du 17 avril 2008, dans le cadre de la Conférence régionale des transports (CRT), l'office des transports a présenté une variante d'offre entre Cernier - Le Paquier - St-Imier aux représentants des communes du Val-de-Ruz.

La CRT Val-de-Ruz a mandaté l'entreprise TRN pour étudier une solution au départ de Neuchâtel via Savagnier. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus mais devraient être présentés lors de la prochaine séance de la CRT du mois de février 2009.

Cette nouvelle offre serait traitée comme une nouvelle ligne de transports publics nécessitant la participation de 50% des communes concernées pendant la période d'essai de 3 ans.

Ce dossier a donc été transmis à la CRT qui doit en assurer le suivi.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion du groupe socialiste 07.152.

Postulat de la commission "transports" – Répartition des déficits des entreprises de transport entre l'Etat et les communes

En date du 11 février 1992, votre Conseil a accepté le postulat de la commission "transports" 91.135, dont nous rappelons la teneur ci-après:

91.135
30 septembre 1991
Postulat de la commission "transports"
Répartition des déficits des entreprises de transports entre l'Etat et les communes

La commission chargée de la révision de la loi concernant la participation financière de l'Etat et des communes à la couverture des déficits des entreprises de transport a pris connaissance de faits nouveaux qui auront des conséquences financières pour le canton et les communes. En l'état actuel de nos connaissances, il est difficile d'apprécier l'importance et l'ampleur de ces changements.

Nous savons qu'une modification de la loi sur les chemins de fer est en cours; elle porte notamment sur:

– *l'indemnisation des prestations de services publics;*

– *le rapprochement tarifaire;*
– *la participation des cantons aux déficits du trafic régional des CFF et des PTT.*

Il faut aussi tenir compte du fait que la Confédération interviendra vraisemblablement dans le financement du trafic d'agglomération par le biais de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic.

Dans ces circonstances, la modification de la loi concernant la participation financière de l'Etat et des communes à la couverture des déficits des entreprises de transports, proposée par la commission spéciale du Grand Conseil chargée de l'examen du projet de loi Paul-André Colomb, ne saurait être que transitoire.

Le Conseil d'Etat est donc prié de poursuivre les études en vue d'une meilleure répartition des déficits des entreprises de transports entre l'Etat et les communes et de saisir le Grand Conseil de nouvelles propositions lorsque la situation légale sur le plan fédéral sera connue.

Depuis 1996, la Confédération et les cantons ne couvrent plus les déficits des entreprises de transports (ex post), mais indemnisent des prestations de transport sur la base de comptes prévisionnels (ex ante). A noter que le trafic urbain ou d'agglomération est indemnisé sans la participation de la Confédération.

Concernant la participation financière des communes – équivalant globalement au 50% de l'ensemble – la CODETA (commission de désenchevêtrement des tâches) a élaboré en 2004, une solution originale de partenariat financier avec le "pot commun". Cette solution marque la suppression de la distinction entre trafic régional et trafic local quant à la participation des communes et la prise en compte de la qualité de desserte lors de sa répartition sur l'ensemble des communes. De cette manière, les disparités trop importantes sont enfin corrigées.

Ainsi, depuis 2005, l'Etat commande et indemnise toutes les prestations et facture aux communes leur part (50%) après déduction de la part fédérale au trafic régional. Ces dispositions, entérinées par des modifications de la loi sur les transports publics (LTP), ont été adoptées par le Grand conseil en 2004.

A noter aussi qu'avec l'introduction, en 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Etat prend en charge 46% de la part cantonale de l'indemnisation du trafic régional voyageurs (TRV). Le solde est supporté à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes selon le système du "pot commun", ceci afin d'éviter tout report de charge sur les communes.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement du postulat de la commission "transports" 91.135.

Postulat du groupe socialiste – Favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton

En date du 26 mars 2001, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 01.109, dont nous rappelons la teneur ci-après:

01.109
7 février 2001
Postulat du groupe socialiste
Favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton

Nous vivons sur une petite planète, dans un village global même pour certains. Les besoins en mobilité sont en constante augmentation (les prix aussi...). Mais pour les jeunes, notamment, notre canton est encore subdivisé en un nombre impressionnant de zones différentes.

Dans le même temps, des écoles se déplacent dans le canton, du Val-de-Travers à Neuchâtel, de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds, etc..

Nous pensons qu'il est urgent de travailler au développement d'un sentiment d'unité cantonale. Mais pour cela, il faut faire tomber des barrières (des zones dans ce cas particulier) et instaurer une "libre circulation" pour les jeunes entre les différentes régions.

De plus, il semble majoritairement admis que nous devons favoriser l'usage des transports publics, et pour construire l'avenir de ce canton, c'est aux jeunes qu'il faut s'adresser prioritairement pour développer de nouvelles habitudes dans le domaine des transports.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'offrir aux jeunes un abonnement de libre circulation pour l'ensemble des transports publics de l'offre "Onde Verte" à un prix incitatif, l'ordre de grandeur du prix pourrait être un abonnement junior trois zones.

Signataires: C. Mermet, L. Vaucher, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Soguel, J.-P. Franchon, Ch.-H. Augsburger, S. Müller Devaud, F. Perrin-Marti, B. Bois, F. Cuche, B. Duport, P. Erard, O. Duvoisin, L. Matthey, V. Houlmann, B. Renevey, P. Berthoud, Ph. Loup, M. Donati, A. Laurent, P. Bonhôte, R. Wüst, M. Perroset, M. Barrelet, M. Debély, M. Crelier-Lecoultre, H.-U. Weber, A. Crameri, D. Barraud, M. Giovannini, H. Deneys, G. Santschi, J.-J. Delémont, J.-C. Perrinjaquet, S. Vuilleumier et F. Gertsch.

Le 1er juin 2009 a marqué une révolution en terme de tarification: la communauté tarifaire d'abonnements "Onde Verte" s'est étendue à une communauté tarifaire "intégrale (CTI)". Au passage, d'autres améliorations ont également été introduites.

Le passage à une CTI permet d'étendre ce principe aux autres titres de transports tels que billets à l'unité, cartes multi-courses, cartes 24 heures, etc. Ainsi, une personne qui se déplace par exemple occasionnellement d'un quartier de Neuchâtel à un quartier de La Chaux-de-Fonds n'aura plus besoin de prendre trois billets cumulés (TN/CFF/TRN) mais n'achètera qu'un seul titre de transport à son point de départ.

L'introduction de la CTI a marqué aussi la reconnaissance de l'abonnement ½ tarif pour les villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et environs.

Les tarifs ont été également simplifiés. Pour tous les titres de transports, il n'y a que deux catégories, celle dite "adulte" et celle dite "tarif réduit". Cette dernière concerne les enfants, les titulaires d'abonnements ½ tarif et les chiens.

A l'occasion du changement, le plan des zones a aussi été simplifié. Il a passé de 27 à 13 zones et offre ainsi un confort plus grand de lecture à la clientèle. De La Brévine à Biaufond, deux zones couvrent le territoire. De Bevaix à Cornaux, l'achat de deux zones est nécessaire alors qu'il fallait auparavant en acheter quatre.

La CTI fait indiscutablement "tomber des barrières" (des zones dans ce cas particulier) et instaure une circulation plus libre pour les jeunes entre les différentes régions.

Tous les usagers bénéficie de ces améliorations et le "sentiment d'unité cantonale" en est certainement renforcé. Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de ce postulat du groupe socialiste 01.109.

Postulat du groupe PopEcoSol – Personnel CFF et friches ferroviaires

En date du 22 mai 2002, votre Conseil a accepté le postulat du groupe PopEcoSol 02.121, dont nous rappelons la teneur ci-après:

02.121
21 mai 2002
Postulat du groupe PopEcoSol
Personnel CFF et friches ferroviaires

La fermeture, programmée par les CFF, de la plupart de leurs guichets dans le canton risque de réduire considérablement les services de proximité et le sentiment de sécurité sur notre réseau ferroviaire.

Le Grand Conseil, inquiet de cette évolution, demande au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre pour maintenir une présence humaine dans nos gares et de veiller:

1. *à la réintroduction d'agents dans tous les trains circulant sur sol neuchâtelois;*
2. *à ce que les bâtiments laissés libres par les CFF soient utilisés pour des activités garantissant une présence maximale dans les gares (activités commerciales ou d'habitation);*
3. *à ce que le patrimoine immobilier et les infrastructures inutilisés ne soient pas irrémédiablement démantelés par les CFF, avant d'avoir acquis la conviction qu'ils ne pourront plus servir à l'avenir dans la politique des transports du canton.*

Le Conseil d'Etat examine le coût de ces prestations et les moyens de les mettre en œuvre.

Signataires: L. Debrot, D. Perdrizat, F. Bonnet, Patrick Erard, H. Jenni, J.-P. Veya, M. Droguett, G. Hirschy, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon et D. de la Reussille.

La politique des transports demande aux entreprises d'être plus efficaces et d'augmenter le taux de couverture des coûts. Depuis les restructurations entreprises, le coût km/train à diminué de 8 francs. Il n'est pas envisageable d'investir pour compenser là où les commanditaires ont fait réaliser des économies en offrant davantage de prestations. Une estimation pour notre canton démontre qu'il faudrait investir plus de 3 millions pour réintroduire le personnel dans les trains et les gares. Ce montant devrait être imputé sur l'offre et ce n'est pas réalisable. L'expérience démontre que les CFF maîtrisent les problèmes liés à la diminution de personnel en surface, il n' y a pas plus d'insécurité qu'avant, statistiques à l'appui. La police ferroviaire a remplacé la mission de surveillance qui était réalisée par le personnel CFF.

Les CFF sont propriétaires de leurs biens et le canton ne peut pas s'ingérer dans les choix d'affectation de biens immobiliers pour autant que les lois sont respectées.

Le canton est attentif aux mises à l'enquête publique qui concernent les CFF et le Conseil d'Etat prend systématiquement position; en faisant parfois opposition aux projets jugés défavorables aux besoins en développement.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement du postulat du groupe PopEcoSol 02.121.

Postulat du groupe radical –Quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010?

En date du 25 février 2004, votre Conseil a accepté le postulat du groupe radical 04.118, dont nous rappelons la teneur ci-après:

04.118
24 février 2004
Postulat du groupe radical
Quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010?

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier avec les partenaires nécessaires les conséquences économiques pour le canton de Neuchâtel de la réalisation des lignes à grande vitesse françaises actuellement en construction. L'étude en question permettra à nos autorités de choisir la meilleure solution ferroviaire transfrontalière pour les besoins de notre canton, à temps; qu'il s'agisse du trafic international TGV, grandes lignes, ou encore régional.

Signataires: D. Cottier, D.G. Rossier, Ph. Haeberli, F. Loeffel, A. Gerber, Y. Morel, M. Schafroth, F. Rutti, J. Tschanz, R. Comte, R. Tanner, W. Haag, E. Berthet, B. Zumsteg et J.-B. Wälti.

L'horizon de réalisation des projets TGV Rhin-Rhône est fixé à décembre 2011. La stratégie développée par le canton, conformément au plan directeur des transports, consiste à la mise en place d'une nouvelle liaison ferroviaire transfrontalière entre Neuchâtel - Pontarlier et Besançon avec, si possible d'excellentes correspondances à Besançon - Auxon (nouvelle gare de raccordement aux TGV Rhin-Rhône). Cette offre est complémentaire à la liaison La Chaux-de-Fonds - Besançon, nous demandons aussi le prolongement des trains à Auxon TGV. Ce projet doit être coordonné avec la vision stratégique de l'offre de la région Franche-Comté et le schéma DPU Français (desserte d'utilité publique).

Cette nouvelle offre Neuchâtel-Besançon doit être mise en place au plus vite, mais elle nécessite la mise à disposition de matériel bi-fréquence, seule possibilité de circuler en transfrontalier. Des négociations sont en cours avec la SNCF et les CFF.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement du postulat du groupe radical 04.118.

Postulat du groupe socialiste – Onde Verte

En date du 24 janvier 2006, votre Conseil a accepté le postulat amendé du groupe socialiste 05.184, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **05.184**
> 6 décembre 2005
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Onde Verte**
>
> *Les familles doivent faire face à toutes sortes de dépenses au début de l'année scolaire: écolage, vêtements, matériel scolaire et, last but not least, abonnements de transports publics. Dans le but de leur permettre de mieux répartir leurs dépenses sur l'année, le Conseil d'Etat est prié d'envisager, pour la catégorie Junior – les 6 à 25 ans –, un abonnement "Onde Verte" d'une durée de validité de six mois, avec réduction de prix proportionnelle à celle de l'abonnement d'une année.*
>
> *Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, E. Flury, M. Debély, C. Mermet, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, P. Bonhôte, P.-L. Denis et D. Schürch.*

Comme mentionné dans le postulat, un abonnement d'une durée de validité de douze mois coûte l'équivalent de neuf abonnements mensuels, ce qui représente une réduction de 25% (9/12). Un abonnement d'une durée de validité de six mois qui coûterait par exemple l'équivalent de cinq abonnements mensuels correspond à une réduction de 17% environ (5/6). Pour les familles, la première solution (abonnement annuel) est donc économiquement la plus intéressante, même si elles devaient faire crédit pour faire face à cette dépense au début de l'année scolaire. Le succès commercial d'un abonnement semestriel est donc discutable.

Cette proposition a néanmoins été étudiée dans le cadre du projet de communauté tarifaire intégrale (CTI) Onde verte mais n'a finalement pas été retenue, notamment dans le souci de promouvoir les transports publics sur toute l'année et pas seulement durant la période hivernale.

Pour rappel, Onde verte est la communauté tarifaire qui réunit l'ensemble des entreprises desservant le réseau des transports publics du canton de Neuchâtel. Nous proposons donc le classement de ce postulat.

Postulat du groupe socialiste – Desserte ferroviaire Le Locle- La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires

En date du 1er novembre 2006, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 06.164, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.164**
> 31 octobre 2006
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires**
>
> *Dans la perspective de la mise sur pied du nouvel horaire CFF (décembre 2007), le Conseil d'Etat est prié d'étudier toutes les mesures qui permettraient d'améliorer la desserte ferroviaire Le Locle-La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel.*
>
> *Il s'agirait par exemple:*
>
> – *d'introduire une réelle cadence semi-horaire sur cette ligne, ce qui devrait devenir possible et surtout attractif dans le cas de l'introduction d'une desserte semi-horaire de la ligne du pied du Jura;*
>
> – *d'améliorer les vitesses d'entrée et de sortie en gare de La Chaux-de-Fonds (côté est) et en gare de Neuchâtel (côté ouest) qui sont actuellement basses;*
>
> – *d'exploiter la ligne avec un type de rames surbaissées (de type FLIRT) qui possèdent une forte accélération, ce qui permettrait de gagner du temps à Chambrelien et sur le reste du parcours. L'utilisation de matériel roulant moderne avec des gares comme celles de La Chaux-de-Fonds, Les Hauts-Geneveys et Neuchâtel (pour certains quais) disposant déjà de quais à 55 centimètres, permettrait aux personnes à mobilité réduite*

d'y accéder de plain-pied. Cela améliorerait les temps de transbordement, le confort des voyageurs et en retour l'image de nos transports publics.

Des études sont en cours pour savoir quelle variante de TransRUN il faudra retenir. Ces réflexions doivent certes être menées mais elles ne conduiront à des réalisations que dans une quinzaine d'années au mieux. Elles ne doivent pas d'ici là paralyser les possibilités d'améliorer une desserte qui est essentielle pour l'image de notre canton et surtout pour les usagers quotidiens de cette ligne.

Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, M. Giovannini, J.-P. Franchon, F. Cuche, A. Fischli, C. Siegenthaler, C. Borel et E. Flury.

Depuis décembre 2007, plusieurs mesures ont été introduites pour améliorer l'offre entre Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle:

– deux trains supplémentaires depuis décembre 2007, dont un train RE supplémentaire à l'heure de pointe;
– deux trains supplémentaires en décembre 2008 à l'heure de pointe;
– la cadence à la demi-heure sur la ligne du Pied-du-Jura est liée au projet ZEB (horizon de réalisation 2020);
– le canton a obtenu des paires de trains supplémentaires entre Neuchâtel et Lausanne, dans l'attente d'une cadence intégrale à la ½ heure. Ces trains profitent aux liaisons RER Neuchâtelois;
– les investissements nécessaires à l'amélioration des vitesses d'entrée des trains en gare de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sont trop importants en rapport aux avantages (plusieurs millions de francs pour quelques secondes de gagnées). Avec l'offre actuelle, cet investissement n'est pas défendable auprès de la Confédération;
– l'introduction du matériel roulant neuf en décembre 2009 (matériel CFF domino); ces nouvelles compositions modernes comprennent une voiture intermédiaire à plancher bas;
– le Grand Conseil s'est clairement prononcé pour la variante TransRUN "Cernier". Il n'est dès lors pas prévu d'investir massivement sur l'ancienne ligne. Le développement de l'offre est donc très limité.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement du postulat du groupe socialiste 06.164.

Postulat des groupes radical et libéral-PPN – Plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!

En date du 6 novembre 2007, votre Conseil a accepté le postulat des groupes radical et libéral-PPN 07.190, dont nous rappelons la teneur ci-après:

07.190
6 novembre 2007
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!

En date du 24 octobre 2007, le Conseil d'Etat a adopté, sur proposition du chef du Département de la gestion du territoire, le plan directeur des transports, par un arrêté publié dans la Feuille officielle du mercredi 31 octobre 2007.

Avec cet arrêté, les groupes susmentionnés considèrent que le Conseil d'Etat s'est arrogé des compétences excessives et ce notamment en vertu des dispositions légales des lois sur l'aménagement du territoire (LAT et LCAT) et de la loi sur la transparence des activités étatiques.

La précipitation du Conseil d'Etat dans l'adoption dudit plan directeur nous surprend également et il nous semble que depuis la mise en consultation, aucune information n'a été faite, tant à la population qu'au Grand Conseil d'ailleurs, ceci posant problème face à l'obligation d'informer la population dans un tel processus[1].

De plus, une consultation des procédés en vigueur dans d'autres cantons (JU, VD, GE, FR) montre que ces derniers octroient à leurs parlements respectifs la compétence de ratifier ou d'adopter le plan directeur[2].

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport de synthèse des prises de position issues de la procédure de consultation du plan directeur des transports.

Nous demandons également la ratification du plan directeur des transports par le Grand Conseil.

Signataires: T. Perrin et P.-A. Steiner.

[1]Article 4 LAT
[2]JU: loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, article 82 alinéa 3
VD: loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, article 9 alinéa 2 lettre a
GE: loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, article 8 alinéa 3
FR: loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, article 22 alinéa 2

Selon la loi sur transports publics (LTP), c'est la conception directrice des transports qui est la référence, cette dernière a été adoptée par le Grand Conseil et n'est pas modifiée. Selon les articles 6 et 7 de la LTP il est clair que le Conseil d'Etat n'a pas d'obligation de faire voter le plan directeur des transports par le Grand Conseil. Les articles 10 et 11 règlent les devoirs et compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Une information de synthèse a été présentée au Conseil des transports. Suite à la consultation, cet organe a eu l'occasion de prendre position concernant le plan directeur.

Au vu de ce qui précède et dans la mesure où les bases légales sont respectées, nous proposons le classement de ce postulat.

Postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort – Pour un TransRUN qui profite à tous!

En date du 6 novembre 2007, votre Conseil a accepté le postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, dont nous rappelons la teneur ci-après:

07.195
6 novembre 2007
Postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort
Pour un TransRUN qui profite à tous!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de maintenir une offre de transports publics de qualité entre la Ville de Neuchâtel (et notamment sa gare) d'une part et les communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Rochefort d'autre part.

Commentaire

Le projet TransRUN, avec le choix de la variante Cernier, est sans aucun doute dans l'intérêt de la majorité de la population neuchâteloise. Les députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort peuvent parfaitement l'admettre et soutenir sans réserve le TransRUN tel que le Conseil d'Etat l'a défini.

Toutefois, le choix de la variante Cernier en lieu et place de la variante Corcelles fait courir un risque important de diminution de l'offre en matière de transports publics pour les communes situées sur l'actuelle ligne CFF qui sera désaffectée, tout particulièrement de la gare de Neuchâtel à celle de Chambrelien. L'offre de bus actuelle (ligne 10) est insuffisante et les transports publics existants (ligne 1 et car postal) sont bloqués dans l'important trafic des heures de pointe sur l'axe Vauseyon-Corcelles: le train ne saurait donc être purement et simplement supprimé sans compensation.

A un moment où chacun se vante de vouloir développer les transports publics, l'affaiblissement de ces derniers dans une zone regroupant plus de 10.000 habitants serait un signal politique contestable et contradictoire.

Aussi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les moyens permettant de maintenir une offre de transports publics de qualité dans les communes de

Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort, en examinant notamment les points suivants:

- *liaison de qualité entre les communes susmentionnées et la "colonne vertébrale" du TransRUN;*
- *maintien de la ligne de chemin de fer entre la gare de Neuchâtel et celle de Chambrelien, cas échéant avec un système de tram-train. Des haltes supplémentaires, par exemple aux Nods à Corcelles, et la création de parkings d'échanges devrait être étudiée;*
- *renforcement de l'offre de bus sur les lignes 1 et 10 des TN;*
- *prolongation de la ligne 10 en direction de Colombier et (ré)instauration d'un service durant les week-ends;*
- *toute autre solution innovante permettant de valoriser les transports publics dans cette région de manière rationnelle et à un coût raisonnable.*

Cosignataires: R. Comte, B. Nussbaumer, Ch. Imhof, L.-M. Boulianne, L. Debrot, L. Renzo, C. Bertschi, P.-L. Denis, D. Humbert-Droz, T. Perrin et B. Matthey.

Dans le cadre du projet d'agglomération et conformément à la conception directrice des transports, le conseil d'Etat a choisi de favoriser l'utilisation des transports publics. La variante TransRUN Cernier ne dessert effectivement pas la gare de Corcelles-Peseux. Des solutions pour compenser cette dégradation de l'offre devront être étudiées. Plusieurs pistes sont envisageables:

- prolongement de la ligne 10 jusqu'à Colombier. A l'horizon TransRUN, l'amélioration de la cadence est envisageable (au 1/4h par exemple);
- maintien de la ligne ferroviaire entre Chambrelien et Neuchâtel.

La solution privilégiée par la région concernée, soit le maintien de la ligne ferroviaire, nécessitera une étude complémentaire coût - avantage. Il s'agira de vérifier la faisabilité technique de ce projet (capacité entre Vauseyon et la gare de Neuchâtel (3e voie), quai en gare de Neuchâtel), d'estimer les coûts des besoins en infrastructure et enfin d'estimer les coûts d'exploitation d'une offre ferroviaire. Ce n'est que sur cette base qu'une décision pourra être prise.

Pour l'heure, les ressources sont engagées pour la suite du projet TransRUN. Cette étude ne sera menée qu'en deuxième étape.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats suivants:

- motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, "Transjurassien Express"?;
- motion du groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, pour une mobilité professionnelle intégrée;
- motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, du 26 août 2004, ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations;
- motion du groupe socialiste 07.152, du 26 juin 2007, demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier;
- postulat de la commission "transports" 91.135, du 30 septembre 1991, répartition des déficits des entreprises de transports entre l'Etat et les communes;
- postulat du groupe socialiste 01.109, du 7 février 2001, favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton;
- postulat du groupe PopEcoSol 02.121, du 21 mai 2002, personnel CFF et friches ferroviaires;
- postulat du groupe radical 04.118, du 24 février 2004, quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010?;
- postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.184, du 6 décembre 2005, onde verte;

– postulat du groupe socialiste 06.164, du 31 octobre 2006, desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires;
– postulat des groupes radical et libéral-PPN 07.190, 6 novembre 2007, plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!;
– postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, du 6 novembre 2007, pour un TransRUN qui profite à tous!

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGEHBEN

VOTATION CANTONALE 10.007

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 29 novembre 2009 sur la loi du 31 mars 2009 portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 13 janvier 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 31 mars 2009 la loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn).

Soumise au vote du peuple le 29 novembre 2009, cette loi a été refusée par 38.458 « non » contre 20.728 « oui ».

La participation au scrutin a été de 46.70 %.

En matière de vote électronique, 2.025 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 5.635 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 3.5% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 78 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 211 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 4 décembre 2009.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 22 décembre 2009.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. Studer

La chancelière, M. Engheben

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

10.322 La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel?
Question du groupe PopVertsSol 2057, 2138

Assurance-chômage
Voir sous "Emploi"

Assurances sociales

10.320 Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser. Ce n'est pas un scoop!
Question du groupe socialiste 2056, 2132

Bâtiments

10.324 Prison futée
Question Alain Ribaux 2057

Bilatérales

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 2143

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 2130

Classement de motions et de postulats du DGT

10.004 Classement de motions et de postulats du DGT
Débats 2159
Rapport du Conseil d'Etat 2275

10.005 Classement de motions et de postulats Transports publics
Débats 2173
Rapport du Conseil d'Etat 2303

Commissions parlementaires

Commission de gestion et des finances

Election dans la commission 2081

Commission législative

Renvoi de projets de lois 2174

Commission "Améliorations structurelles agricoles"

Election 2174

Commission "Assainissement de la Clusette et Entretien Constructif"

Election 2174

Comptes 2009

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2123

Conseil d'Etat

10.319 Berlin? Nein… Neuenburg? Ja
Question Olivier Haussener 2056, 2136

10.326 Quelles conséquences au disfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2058

Crédit supplémentaire urgent

10.009 Crédit supplémentaire urgent
Débats 2082
Rapport du Conseil d'Etat 2179
Rapport de la commission 2185

Culte

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 2141

Décrets

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation
du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage
Adoption 2086

Décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat
Adoption 2120

Emploi

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts
pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 2144

Energie

10.317 Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit:
moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?
Question Charlotte Imhof 2055, 2128

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 2124

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 2149

Enseignement

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 2133

Evologia

10.323 Evologia
Question Damien Humbert-Droz 2057, 2139

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

10.003 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Débats 2151
Rapport du Conseil d'Etat 2261
Rapport de la commission 2273

Formation

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 2145

Grand Conseil

Ordre du jour 2059

Mutation 2080

Assermentation 2080

10.118 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Suivi des propositions parlementaires)
Projet de loi Claude Borel 2054

Guichet unique

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes
Interpellation du groupe PopVertsSol 2147

Hôpitaux

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Question des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 2146

Lois

Loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Adoption 2158

Nature

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APRDN
Question du groupe PopVertsSol 2134

NOMAD

10.316 Structure dite "d'habitat protégé"
Question Barbaraz Goumaz 2055, 2131

Programme de législature 2010-2013 – Plan financier

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 2139

Promotion économique

10.321 Promotion économique dans le canton
Question Alain Gerber 2057, 2136

Propositions (par ordre de numéros)

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 2139

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 2140

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 2141

10.101 Label Fouchette verte
Interpellation du groupe socialiste 2142

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 2143

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 2144

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 2145

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Question des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 2146

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes
Interpellation du groupe PopVertsSol 2147

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 2149

10.118 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Suivi des propositions parlementaires)
Projet de loi Claude Borel 2054

Questions (par ordre de numéros)

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 2130

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 2133

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APRDN
Question du groupe PopVertsSol 2134

10.316 Structure dite "d'habitat protégé"
Question Barbaraz Goumaz 2055, 2131

10.317 Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit: moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?
Question Charlotte Imhof 2055, 2128

10.318 Tourisme neuchâtelois: primes et réduction des subventions
Question Philippe Bauer 2056, 2135

10.319 Berlin? Nein… Neuenburg? Ja
Question Olivier Haussener 2056, 2136

10.320 Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser. Ce n'est pas un scoop!
Question du groupe socialiste 2056, 2132

10.321 Promotion économique dans le canton
Question Alain Gerber 2057, 2136

10.322 La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel?
Question du groupe PopVertsSol 2057, 2138

10.323 Evologia
Question Damien Humbert-Droz 2057, 2139

10.324 Prison futée
Question Alain Ribaux 2057

10.325 De nouvelles places d'apprentissage à l'horizon?
Question Théo Bregnard 2058, 2134

10.326 Quelles conséquences au disfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2058

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2123

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 2124

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 2125

Rapports (par ordre de numéros)

10.002 Redressement des finances et réforme de l'Etat
Débats 2087
Rapport du Conseil d'Etat 2187
Rapport de la commission 2257

10.003 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Débats 2151
Rapport du Conseil d'Etat 2261
Rapport de la commission 2273

10.004 Classement de motions et de postulats du DGT
Débats 2159
Rapport du Conseil d'Etat 2275

10.005 Classement de motions et de postulats Transports publics
Débats 2173
Rapport du Conseil d'Etat 2303

10.007 Votation cantonale
Débats 2174
Rapport du Conseil d'Etat 2317

10.009 Crédit supplémentaire urgent
Débats 2082
Rapport du Conseil d'Etat 2179
Rapport de la commission 2185

Redressement des finances et réforme de l'Etat

10.002 Redressement des finances et réforme de l'Etat
Débats 2087
Rapport du Conseil d'Etat 2187
Rapport de la commission 2257

Réponses écrites à des questions
Voir sous "Questions"

Santé publique

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 2125

10.101 Label Fouchette verte
Interpellation du groupe socialiste 2142

Tourisme neuchâtelois

10.318 Tourisme neuchâtelois: primes et réduction des subventions
Question Philippe Bauer 2056, 2135

Transports publics

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 2140

Votations cantonales

10.007 Votation cantonale
Débats 2174
Rapport du Conseil d'Etat 2317

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 8

Session ordinaire
des 30 et 31 mars 2010

NEUVIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mars 2010

Séance du mardi 30 mars 2010, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 99 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Pierre Castella	Etienne Robert-Grandpierre
Denis de la Reussille	–
Nicolas de Pury	Carol Gehringer
Eva Fernandez	Théodore Buss
Josette Frésard	–
Claude Guinand	Christian Boss
Jean-Claude Guyot	Jean-Luc Jordan
François Jaquet	–
Jean-Charles Legrix	Didier Calame
Thierry Michel	Pierre-Alain Wyss
Thomas Perret	Luc Ducommun
Damien Schär	Werner Bammerlin
Daniel Schürch	Louis-Marie Boulianne
Arvind Shah	Jean-Jacques Aubert
Giovanni Spoletini	Françoise Ducommun
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

10.120
30 mars 2010
Interpellation Serge Vuilleumier
Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les Gris (service du domaine public SDP)

Depuis janvier 2007, date d'entrée en vigueur du contrat de prestations ayant conduit à la mise en place du concept de police unique, le commandement de la police s'est rendu compte que le nombre croissant de contrats de prestations nécessitait une révision de ceux-ci.

Certaines communes – et La Chaux-de-Fonds en particulier – ont fait le même constat et des contrats de prestations ont été résiliés. Il en résulte que le fonctionnement de la police s'en trouve péjoré puisque se trouvant sans mandats ou missions clairement définis par faute de contrat.

La résiliation portant ses effets au 31 décembre 2009, des rumeurs (ou est-ce la vérité?) courent et insinuent que le Conseil d'Etat est peu enclin à renégocier le nouveau contrat dans un délai raisonnable.

De plus, seul le volet financier semble revêtir une importance particulière alors que la redéfinition des missions est reléguée au second plan.

La situation de blocage qui prévaut dans ce dossier porte préjudice aux prestations que doivent remplir les différents corps de police et contribue à entretenir des tensions déstabilisantes entre les "Bleus et les Gris" ainsi que bien évidemment entre les autorités cantonales et communales.

Par notre interpellation, nous souhaitons savoir du Conseil d'Etat:

– s'il a évalué le fonctionnement du concept après les premières années et quelle conclusion il en tire;
– s'il a consulté les communes pour obtenir leur indice de satisfaction après les premières expériences;
– s'il estime que des ajustements doivent être apportés à la suite des expériences faites depuis la mise en vigueur des premiers contrats. Si oui, lesquels?
– s'il compte redéfinir les missions et les objectifs des différents corps (cantonal et SDP);
– s'il est dans ses intentions de conduire les négociations allant dans le sens d'une collaboration menant à l'apaisement;
– s'il est vrai qu'il s'oppose à une éventuelle réduction du nombre d'EPT (équivalents plein-temps) à charge des communes dans les nouveaux contrats de prestation. Si oui pour quelles raisons?

Cosignataires: F. Ducommun, A. Houlmann, S. Locatelli, F. Cuche, S. Latrèche, J. Lebel Calame, C. Borel et M. Guillaume-Gentil Henry.

10.121
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle

Les jeunes en formation sont appelés de plus en plus à se déplacer à l'intérieur du canton. Il est de notre devoir de tout mettre en oeuvre pour que l'offre en matière de transports publics s'adapte au mieux à leurs horaires d'étude. Dans cette perspective, il est urgent d'améliorer l'offre sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel en introduisant une véritable cadence à la demi-heure (un 3e sillon aux heures de pointe). Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a entrepris

les démarches nécessaires auprès des CFF pour qu'à l'horizon 2012, les horaires de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle soient renforcés?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

10.122
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux

Le groupe socialiste s'inquiète de l'annonce faite par le Conseil fédéral de coupes budgétaires dans les transports publics. Celles-ci menaceraient des dessertes de lignes ferroviaires, de cars postaux et de bateaux. Ce programme d'austérité va à l'encontre des besoins en déplacements pendulaires, scolaires et touristiques de notre canton. Au vu de ces propositions annoncées sans concertation avec les cantons, nous demandons quelles seront les démarches du Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral pour manifester son opposition à ces mesures de démantèlement?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

10.123
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Réalisme, inaction ou défaitisme?

Le groupe socialiste interpelle le Conseil d'Etat sur sa gestion de la crise Metalor. En effet, cette tragédie sociale, l'une des plus violentes que les travailleuses et les travailleurs de notre canton ont eu à vivre depuis longtemps, a marqué les esprits et nous nous interrogeons sur les actions entreprises par l'Etat.

Nous savons que le Conseil d'Etat dispose de peu de moyens afin d'empêcher une situation telle que celle de Metalor, entreprise qui se permet, malgré la crise profonde et des résultats largement bénéficiaires, de sacrifier 110 emplois sur l'autel de la liberté de commerce.

Cependant, nous avons été surpris, voire déçus, par les déclarations du chef du département de l'économie. Il est apparu dans les différents médias que les seules actions entreprises par l'exécutif furent de se déplacer sur les lieux et d'y envoyer des employés ORP.

Cela nous paraît particulièrement faible et même insuffisant pour les employés de Metalor. Envoyer les ORP dans l'entreprise va de soi dans n'importe quel cas de licenciements et le déplacement du représentant du Conseil d'Etat sur place plutôt qu'une convocation au château donne un signe de faiblesse plutôt que d'autorité. Dès lors, nos questions sont les suivantes: Les responsables de l'entreprise Metalor ont-ils été convoqués au château? Des pistes alternatives à la fermeture ont-elles été évoquées? Quelle place a prise le DEC dans la négociation du plan social? L'Etat n'aurait-il pas eu les moyens de mettre la pression afin de consolider, voire d'augmenter les solutions de replacement des employés licenciés? Outre les ORP, quels sont les soutiens aux personnes licenciées que l'Etat a mis en place?

Il nous semble que l'essence même d'un département de l'économie c'est de faire sonner la voix éthique de la nécessaire responsabilité solidaire des entreprises envers la communauté neuchâteloise dans un sinistre de cette envergure. Le chef du DEC partage-t-il cette vision? Si un tel événement venait à se réitérer, ce que nous n'espérons évidemment pas, le Conseil d'Etat changera-t-il son comportement ou continuera-t-il de manifester un défaitisme qui a paru proche de l'indifférence?

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, L.-M. Boulianne, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, A. Houlmann et L. Zwygart- de Falco.

2. Projets de résolutions

10.124
30 mars 2010
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale
Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage!

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la volonté du Conseil national de mettre en oeuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers qui ont la capacité et la volonté d'envisager une formation professionnelle. Nous partageons la conviction de celles et ceux qui estiment qu'il vaut mieux donner à ces jeunes une occasion de se former dans une profession qui leur correspond plutôt que de les orienter dans une école à plein temps lorsque ce n'est pas véritablement leur choix ni leur voie ou pire, de les laisser à la rue, sans avenir.

Du point de vue humain, il est injuste d'empêcher des jeunes de se former sur le plan professionnel; du point de vue économique, il est regrettable de devoir refuser de bonnes candidatures à l'apprentissage en raison d'une loi. C'est pourquoi nous aimerions apporter aujourd'hui notre soutien à l'idée de modifier les bases légales en vigueur pour ouvrir la voie de l'apprentissage aux jeunes sans papiers.

Cosignataires: P. Erard, M. Maire-Hefti, F. Konrad, T. Buss, L. Ducommun, J. Amez-Droz, Y. Strub, J. Lebel Calame, C. Fischer, T. Grosjean, B. Nussbaumer, B. Goumaz, J.-C. Berger, Ph. Loup, F. Jeandroz, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, D. Angst, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, C. Dupraz, C. Bertschi, F. Cuche, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, L.-M. Boulianne, L. Perrin, V. Leimgruber, J. Hainard, S. Vuilleumier, A. Clerc-Birambeau, S. Locatelli, A. Houlmann, D. Ziegler, B. Courvoisier, J.-P. Baer, A. Tissot Schulthess, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, E. Flury, C. Mermet, S. Fassbind-Ducommun, M.-A. Nardin, T. Bregnard et M. Castioni.

10.125
30 mars 2010
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral
Sièges-autos pour enfants

Les nouvelles modifications des ordonnances en matière de circulation routière concernent la sécurité des enfants dans les voitures. Elles imposeront, dès le 1er avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration obligatoire d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les voitures.

Cette nouvelle contrainte vise à s'aligner sur les normes européennes. Toutefois, son application est disproportionnée puisqu'AUCUNE exception prévue par les normes européennes n'est reprise par l'ordonnance fédérale. Pourtant, les législations des Etats européens sont toutes ou presque différentes. Il existe donc une marge de manœuvre importante, qu'étonnamment, l'OFROU refuse d'utiliser. La nécessité pour cette ordonnance d'être aussi extrême n'est pas documentée de manière suffisante. L'OFROU reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet, ou ne prend pas en compte l'une des rares études (Doyle & Levitt, 2007) portant sur des accidents réels et qui arrive à la conclusion que ces sièges n'améliorent que de très peu le bilan.

L'application des normes européennes sans aucune exception rencontre l'incompréhension de la population. Notamment par rapport aux implications qui en découlent: achat de sièges supplémentaires, impossibilité d'en installer trois à l'arrière de bon nombre de véhicules, équipement obligatoire pour les transports en lien avec des activités collectives (associations sportives), sans compter les transports effectués par les taxis.

Un autre problème qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont se retrouver d'acheter un nouveau véhicule, plus grand donc plus cher et aussi souvent plus polluant par ailleurs.

De plus, dès le 1er août 2012, les nouveaux bus scolaires devront eux aussi être équipés de sièges homologués pour les enfants. Quel en sera le coût effectif pour les communes?

Bien entendu, il ne s'agit pas de tricher avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut, comme dans toute chose, savoir garder la juste mesure.

Nous demandons au Conseil fédéral qu'il renonce à faire entrer en vigueur cette nouvelle ordonnance et qu'il la modifie en incluant les exceptions prévues par les normes européennes avant sa mise en vigueur définitive.

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, V. Blétry-de Montmollin, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, F. Konrad, D. Ziegler, F. Fivaz, D. Schürch, O. Haussener, Ch. Häsler, R. Clottu, A. Laurent, J.-F. de Montmollin, A. Gerber, P. Zürcher, Ph. Bauer, P.-A. Steiner, P.-A. Monnard, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, T. Grosjean, B. Haeny et H. Frick.

3. Projet de loi

10.126
30 mars 2010
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol
Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
(Tribunal de droit du travail)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du...

décrète:

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) est modifiée comme suit:

CHAPITRE PREMIER

Le Tribunal d'instance

Section 1: Généralités

Art. 7, let. h (nouveau)

h) un ou des Tribunaux de droit du travail

Section 3 bis: Tribunal de droit du travail (nouveau)

Composition et procédure

***Art. 17a** (nouveau)*

[1]Un ou des Tribunaux de droit du travail sont institués dans le ou les ressorts du Tribunal d'instance du canton.

[2]Le ou les Tribunaux de droit du travail se composent, en procédure de conciliation, d'une présidente ou d'un président et de deux représentantes ou représentants siégeant paritairement selon l'art.12 de la présente loi. En procédure de jugement, ils se composent d'une présidente ou d'un président.

[3]La procédure est gratuite sous réserve de la témérité.

[4]Devant le ou les Tribunaux de droit du travail, la procédure est simplifiée et régie par les art. 243ss du code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008.

Attributions et compétences

***Art.17b** (nouveau)*

[1]Le ou les Tribunaux de droit du travail jugent les contestations qui s'élèvent:

a)Entre les employeuses et employeurs, d'une part, et les employées et employés (contrat de travail, d'apprentissage et de travail à domicile, contrat pour les voyageuses et voyageurs de commerce), d'autre part, et qui relèvent des relations de travail;

b) Entre les responsables de placement et de location de services, d'une part, les demandeuses et demandeurs d'emploi et les travailleuses et travailleurs, d'autre part, et qui relèvent des relations de placement ou de travail.

[2]Les parties ne peuvent se saisir des litiges concernant les rapports de service de droit public.

[3]Les litiges entre parties au contrat de travail, d'une part, et institutions de prévoyance en faveur du personnel, d'autre part, sont soumis à la juridiction ordinaire.

***Art. 17c** (nouveau)*

Valeur litigieuse

La compétence du ou des Tribunaux de droit du travail est limitée aux différends dont la valeur ne dépasse pas 30.000 francs. Toutefois, avec l'accord écrit des parties, le ou les Tribunaux de droit du travail peuvent connaître des causes dont la valeur est illimitée.

***Art. 17d** (nouveau)*

Représentation

En application de l'art. 68 al. 2 lit. d CPC, les représentantes et représentants des organisations syndicales et patronales peuvent représenter les parties devant la juridiction de droit du travail.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: C. Mermet et P. Erard.

4. Motion

10.127
30 mars 2010
Motion Baptiste Hurni
Insertion et contrôle dans les transports publics

En période de chômage élevé, et, partant d'augmentation massive des bénéficiaires de l'aide matérielle, les places d'insertion professionnelle (ISP) manquent cruellement, alors qu'elles sont essentielles pour ne pas déconnecter ces personnes du monde du travail.

Plusieurs expériences, dans d'autres pays européens, notamment dans la Ville de Berlin, ont montré qu'il y avait un grand intérêt à proposer de telles places d'insertion pour les contrôles des titres de transport dans les entreprises publiques de transport.

En effet, outre l'avantage de proposer des places de réinsertion valorisantes, cette façon de faire diminue drastiquement le taux de resquilleurs. Alors que les entreprises de sécurité sont visibles trois ou quatre arrêts à l'avance, ou que les têtes des agents de sécurité en civil sont "connues" et permettent à une bonne moitié des tricheurs de sortir avant d'être pris en flagrant délit, engager des personnes issues de l'aide sociale présente l'avantage de rendre impossible cette reconnaissance, puisqu'il s'agit de quidam qui ne sont pas étiquetés par les resquilleurs.

De plus, lorsque ce type de personnes pratique des contrôles difficiles, les personnes "pincées" seront beaucoup moins agressives à l'égard d'employés qui n'exercent pas définitivement ce métier, comme l'expérience des grands frères aux CFF l'a démontré.

Les critères appliqués aux entreprises de sécurité dans le concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RSN 568.10) doivent aussi être appliqués pour ces places de travail, afin de cibler les personnes les plus à même d'exercer cette activité d'insertion.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat, en partenariat avec les entreprises de transports cantonaux (TN et TRN notamment) d'étudier la possibilité de mettre en place ce modèle. Nous y voyons un projet original, financièrement globalement neutre et surtout socialement très intéressant.

Cosignataires: D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, Ph. Loup, M. Castioni, L.-M. Boulianne, L. Perrin, C. Fischer, A. Houlmann, L. Zwygart- de Falco, F. Ducommun, J.-P. Baer, M. Giovannini, J.-C. Berger, P. Erard, V. Pantillon, T. Grosjean, K.-F. Marti et Ph. Haeberli.

5. Questions

10.328
30 mars 2010
Question du groupe UDC
Statistiques à géométrie variable

En date du 22 mars dernier, Police neuchâteloise, au travers d'un communiqué de presse, indiquait qu'elle avait traité 8720 affaires en 2009, ce qui représente 51 cas pour 1000 habitants, soit moins que la moyenne nationale. Les statistiques publiées le même jour par l'Office fédéral de la statistique indiquent pour Neuchâtel 13.429 infractions, soit un taux de 78,6‰, nettement supérieur à la moyenne suisse, qui est de 71,9‰. La publication fédérale ne mentionne jamais le taux d'affaires.

Au moment ou nous disposons enfin, sur le plan fédéral, de statistiques comparables et uniformisées, ne serait-il pas temps que Police neuchâteloise, et en particulier son chef de la police judiciaire, utilise pour la communication les chiffres officiels fédéraux, comme c'est le cas dans les cantons de Vaud et de Genève?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les interprétations données dans l'*Express* du 27 mars par Police neuchâteloise sont de nature à cacher au public la réalité qu'en matière de criminalité, le canton de Neuchâtel ne fait pas bonne figure, notamment au vu du taux d'infractions officiellement recensé et publié dans la statistique fédérale?

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

10.329
30 mars 2010
Question Raymond Clottu
Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde

Le Conseil d'Etat a-t-il félicité Cédric Vuille, fromager de La Brévine, pour son résultat au World Champion Cheese Contest de Madison aux USA?

Son gruyère AOC est sorti champion du monde devant 2300 fromages issus de 20 pays.

Le Conseil d'Etat compte-t-il organiser une modeste réception au Château en l'honneur de ce fromager de notre haute Vallée qui fait rayonner notre canton au niveau international?

10.330
30 mars 2010
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer
Subventions sur l'énergie

Dans la Feuille officielle (FO) du 19 février dernier, le Conseil d'Etat publiait un arrêté portant modification de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie.

La modification portait sur l'article 2, alinéa 5 qui élargissait le droit aux subventions pour des sociétés détenues en majorité par des communes.

Après analyse, cette modification nous paraît sujette à créer des inégalités de traitement entre les différents acteurs et à instaurer des monopoles.

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas étendu l'octroi des subventions à toutes les sociétés qui participent à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, allant ainsi dans le sens du législateur?

10.331
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
Exode fiscal, suite...

Après les enquêtes parues ces dernières semaines et ces derniers mois dans la presse, le Conseil d'Etat envisage-t-il enfin de prendre conscience que même si la population de notre canton a légèrement augmenté, beaucoup de contribuables s'établissent pour des questions fiscales au sens large dans d'autres cantons?

Quelles mesures entend-il prendre pour être cudrofino-compatible?

Signataires: Ph. Bauer, B. Haeny, P.-A. Steiner, A. Meyrat, P.-A. Wyss, Y. Botteron, Ph. Haeberli, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, P. Zürcher, T. Perrin, T. Michel, J.-F. de Montmollin, Y. Strub, Ch. Häsler, O. Haussener, A. Obrist, D. Cattin, D. Humbert-Droz, N. Stauffer, J.-L. Jordan, L. Schmid.

10.332
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées

Même si la réponse du Chef du département lors de la session de février 2010 nous a laissé quelque peu sur notre faim, nous le remercions d'avoir confirmé qu'à Tourisme neuchâtelois… comme dans certaines banques… certains touchaient salaires, 13e et bonus.

Nous avons pris acte que de l'avis du Conseil d'Etat, (que nous ne partageons d'ailleurs pas), Tourisme neuchâtelois était libre de faire ce que bon lui semblait avec l'argent que par l'intermédiaire de l'Etat, les citoyens et les citoyennes de ce canton avaient payés, notamment dans le cadre de la loi sur les établissements publics.

Mais, comme nous en avions entendu parler il y a quelques semaines et comme Canal Alpha l'a confirmé, il semble que la même association ne soit pas à jour dans le paiement des montants dus au même Etat au titre du mandat de prestations confié.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer l'exactitude de ce qui précède, nous confirmer qu'il s'agit comme Canal Alpha l'a révélé d'un montant d'environ 750.000 francs et comment il envisage d'en obtenir paiement?

De plus, le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis de l'ancien conseiller d'Etat Bernard Soguel, à savoir qu' "on ne polémique pas" pour 750.000 francs et dans la négative quelle mesure envisage-t-il de prendre pour éviter que de pareil et osons le mot dérapages verbaux ne se produisent plus alors que les citoyennes les citoyens et les collectivités publiques de notre canton font face à d'importantes difficultés financières?

Signataires: Ph. Bauer, B. Haeny, P.-A. Steiner, A. Meyrat, Y. Botteron, Ph. Haeberli, C. Gueissaz, P.-A. Wyss, M.-A. Nardin, E. Robert-Grandpierre, O. Haussener, T. Perrin, N. Stauffer, D. Cattin, A. Obrist, Y Strub, T. Michel, L. Schmid, P. Zürcher.

10.333
30 mars 2010
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC
HE-ARC, mauvaises surprises financières

Lors de sa dernière séance, la commission interparlementaire de contrôle de la Haute Ecole Arc (CIC HE-ARC) a été informée de la découverte de dépenses et de besoins d'investissements qui n'avaient pas été mis dans la planification.

La Haute Ecole avait transmis l'information en 2006, mais ces montants n'ont pas été pris en compte dans les budgets prévisionnels.

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cet état de fait?

Peut-il nous assurer qu'il n'y ait pas d'autres surprises de ce type dans le pipe-line?

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte faire pour s'assurer que la situation est sous contrôle?

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P. Herrmann, A. Herrmann et L. Schmid.

10.334
30 mars 2010
Question Johanne Lebel Calame
Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre les effets de la crise?

Depuis le 1er janvier 2010, en vertu de la LCNIP approuvée le 1er avril 2009, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) n'est plus un service de l'Etat mais un "établissement de droit public doté de la personnalité juridique" (art. 1 LCNIP). Décidée dans une période de presque surchauffe économique, cette autonomie est réalisée pendant une crise économique qui touche en particulier l'industrie neuchâteloise puis indirectement les assurances sociales, clients privilégiés et partenaires de cette institution de formation et d'aide à l'insertion.

Au vu des échos alarmants rapportés par la presse (*L'Express* / *L'Impartial* du 18 mars 2010), nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur la situation du CNIP, sans attendre le rapport quadriennal qu'il doit présenter d'ici au 31 mars 2013.

Un des buts visés par l'autonomisation du CNIP était d'augmenter le nombre de places disponibles, afin de faire face à la demande tant des personnes peu ou pas formées que des entreprises à la recherche de personnel. Au moment des débats, le CNIP recevait des entreprises environ 14% de ses recettes. Avec la crise, les besoins urgents de main-d'œuvre ont disparu, tarissant cette source. Le besoin de formation et d'aide à l'insertion, lui, demeure. Le chômage, complet ou partiel, a dramatiquement augmenté. Or, les placements au CNIP par les ORP n'ont pas augmenté, mais plutôt – et paradoxalement – diminué. Il en va de même des journées OAI. Le CNIP ne semble pas jouer le rôle anticyclique que l'on pourrait en attendre.

Comment le nombre de journées de formation a-t-il évolué? Comment se répartissent les jours de formation entre les partenaires institutionnels (AI, ORP, asile) et privés? Quelles sont les perspectives pour les prochains mois et années?

Le CNIP reçoit-il et recevra-t-il de l'Etat les moyens nécessaires pour assurer ses missions et jouer son rôle d'aide à l'insertion par la formation professionnelle? Le contrat ou mandat de prestations prévu à l'article 14 LCNIP a-t-il été conclu?

Enfin, à quoi en sont les travaux prévus par le décret du 1er avril 2009?

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Courvoisier, L.-M. Boulianne, J.-C. Berger, P. Zürcher, C. Mermet, B. Nussbaumer, P.-A. Wyss, F. Konrad et P. Erard.

10.335
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?

Les nouvelles concernant le CNIP parues dans la presse sont inquiétantes pour la survie de cette entité qui vient d'obtenir son autonomie.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle est l'ampleur des problèmes et quelles sont les voies considérées pour les résoudre?

Signataires: C. Gueissaz, Ph. Bauer, Ph. Haeberli, A. Gerber, F. Monnier, J.-B. Steudler, H. Frick, C. Hostettler, N. Stauffer, P.-A. Wyss, S. Menoud, B. Haeny, A. Meyrat, J.-J. Wenger, Ch. Imhof, P.-A. Steiner, V. Blétry-de Montmollin, C. Guinand, T. Perrin, O. Haussener, Ch. Häsler, J.-B. Wälti, D. Cattin et P. Zürcher.

10.336
30 mars 2010
Question Jérôme Amez-Droz
C'est le printemps, les radars sont de sortie!

C'est de saison, les radars fleurissent au bord de nos routes. Malheureusement, cet outil de prévention routière indispensable est parfois mal perçu par nos concitoyens. Ce qui pose surtout problème, c'est l'affectation des recettes provenant des contrôles radars. Beaucoup pensent que ces recettes servent à améliorer les finances des collectivités publiques et non pas à mettre en place des programmes de prévention et de sécurité routière.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous orienter sur l'affectation des recettes provenant des contrôles radars et également nous communiquer le montant de la recette totale brute 2009?

Cosignataires: D. Humbert-Droz, A. Obrist, D. Cattin et Y. Botteron.

10.337
30 mars 2010
Question Carole Maeder-Milz
Le Laténium… une école du bois?

Au moment où la société de navigation annonce sa collaboration avec le Laténium, ne serait-il pas judicieux de mieux signaliser le musée d'archéologie en faisant figurer son nom sur sa façade sud, côté lac, comme cela existe du côté de l'autoroute? Cela ferait sens: le musée tire une part importante de ses collections du lac, et les passagers de la SNM (comme les promeneurs) seraient mieux informés: l'année dernière, en balade sur le lac à bord du Fribourg, nous avions entendu une famille se demander quel pouvait bien être ce beau bâtiment en bois…la Haute école du bois sans doute…?!

10.338
30 mars 2010
Question Carole Maeder-Milz
Disparition de lignes régionales de transports publics?

Dans le cadre de son programme d'économies, le Conseil fédéral ne pense plus accorder d'indemnités pour les lignes de trafic régional n'ayant pas une demande minimale de 100 personnes par jour. Ainsi de nombreuses lignes de trafic régional sont menacées, dont 7 dans le canton de Neuchâtel. Quelles mesures le Conseil d'Etat pense-t-il prendre si ce projet du Conseil Fédéral voit le jour? Pense-t-il maintenir l'offre en transports publics actuelle ou au contraire pense-t-il la modifier? Si tel était le cas, quelles lignes seront concernées par quelles mesures?

Cosignataires: D. Angst, J.-J. Aubert, T. Buss, M. Ebel, F. Jeandroz, L. Debrot, G. Hirschy, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, P. Herrmann, L. Ducommun, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, P. Erard et C. Dupraz.

10.339
30 mars 2010
Question Bertrand Nussbaumer
Conduite d'un service fusionné

La fusion des services de l'énergie et de l'environnement a été opérée au début de cette année. La conduite de ce nouveau service a été confiée par intérim à M. Jean-Luc Juvet, ancien chef du service de l'énergie depuis de nombreuses années.

Si nos renseignements sont exacts, il est aujourd'hui prévu un départ de M. Juvet à très brève échéance, à savoir fin mars ou fin avril déjà.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces éléments?

Peut-il nous dire les raisons de ce départ?

Peut-il nous assurer que M. Juvet ne "paie" pas de cette manière le projet de révision de la loi sur l'énergie?

Cosignataires: J. Hainard, B. Hurni et D. Schürch.

10.340
30 mars 2010
Question Serge Vuilleumier
Trafic régional: quel avenir?

Il est bien évident qu'en matière de transports publics ferroviaires tous les efforts doivent converger vers la réalisation du projet du TransRUN.

Les autres lignes de chemin de fer touchant le canton, plus particulièrement celle reliant La Chaux-de-Fonds à Bienne, méritent également une attention soutenue.

Cette ligne vit en quelque sorte pour elle-même, en autarcie, avec toutes les faiblesses que cela comporte. Elle n'est incluse dans aucun réseau RER ce qui affaiblit le taux de couverture des coûts. Son rôle servira de ligne d'apport, elle contribuera à acheminer les voyageurs du Vallon de St-Imier sur le futur TransRUN d'où l'importance du maintien de son attractivité ainsi que de son développement.

Le canton de Berne est compétent pour les prises de décisions concernant cette ligne. Une impulsion pour le rattachement au réseau RER bernois pourrait venir du canton de Neuchâtel afin d'assurer la pérennité de cette relation ferroviaire importante pour les Montagnes neuchâteloises car elle sert aussi de porte d'ouverture en direction de la Suisse alémanique.

Les avantages de l'intégration des lignes dévolues au trafic régional dans un concept RER ne sont plus à démontrer. Pour preuve, depuis que les lignes CFF du réseau jurassien font partie intégrante du RER bâlois, la fréquentation et la fréquence des trains battent tous les records.

Nous aimerions connaître la position du Conseil d'Etat quand à notre proposition qui, par analogie, peut aussi s'appliquer pour le trafic régional de la ligne du Val-de-Travers.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'avenir de ces deux lignes?

Cosignataires: F. Jeandroz, A. Tissot Schulthess et C. Mermet.

10.341
30 mars 2010
Question Serge Vuilleumier
Pêcheurs en colère

En mars 2009, le Grand Conseil a pris acte du rapport 09.019 de la commission des pétitions et des grâces relatif à des coupes de buissons effectuées sur les berges de l'Areuse, pétition émanant des pêcheurs en rivière.

Les pêcheurs dénonçaient les interventions de la commune de Fleurier qui avait coupé des buissons sur les berges de l'Areuse à un endroit considéré comme une des bonnes frayères dudit cours d'eau pour déverser de la neige. Cet endroit est aussi important pour l'alimentation des poissons.

Pour mémoire, nous citons la conclusion du rapport:

"Le Conseil d'Etat et la commission reconnaissent les doléances des pêcheurs et cette dernière note la faiblesse de l'Etat concernant la réparation des dommages causés et l'absence de sanction envers la commune. La commission attend une plus grande fermeté de l'Etat, que celui-ci sanctionne les abus."

Par le biais d'une lettre reçue en tant que président de la commission des pétitions et des grâces de la précédente législature, les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que rien n'a encore été entrepris pour réparer les dégâts causés contrairement aux promesses faites, étant entendu que le service de la faune, des forêts et de la nature avait demandé à la commune de réparer les dégâts par la plantation de buissons.

Comment le Conseil d'Etat a-t-il assuré le suivi des décisions prises à la suite des conclusions du rapport et de ses contacts avec la commune devenue dans l'intervalle Val-de-Travers?

Cosignataires: J. Hainard, J. Lebel Calame, F. Jeandroz et C. Mermet.

6. Motion populaire

10.119
23 février 2010
Motion populaire de la coordination neuchâteloise
"Pas question de payer votre crise"

Dérogation au frein à l'endettement

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier dans les plus brefs délais la dérogation immédiate au frein à l'endettement (conformément à l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances).

L'urgence est demandée.

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration des budgets depuis 2006 a démontré la rigidité de ce mécanisme. Cet état de fait s'est encore aggravé en période de crise.

Nombreux sont les salariés du canton qui sont touchés d'une manière ou d'une autre par la crise économique actuelle. Le Conseil d'Etat invite la population à être solidaire, mais lui n'utilise pas tous les moyens à sa disposition. C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer immédiatement l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances, afin de déroger au mécanisme de frein aux dépenses sans augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct.

Les salariés du canton payent déjà de manière importante les effets de la crise. Tous les secteurs sont touchés: l'industrie, le bâtiment, les commerces, les services, le parapublic et la fonction publique, que ce soit par le chômage technique, la réduction de temps de travail, le licenciement ou la diminution de dotation.

En acceptant de déroger immédiatement au frein à l'endettement, vous donnerez un signal clair et fort à la population neuchâteloise et ferez preuve d'un esprit de solidarité et de responsabilité.

Première signataire: Catherine Laubscher, rue de la Promenade-Noire 5, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 209 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'une députée suppléante.

10.014
10 mars 2010
Grâce
Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

10.010 DGT
25 janvier et 11 mars 2010
Assainissement de la Clusette
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Assainissement Clusette – Entretien constructif" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

10.011 DGT
25 janvier et 11 mars 2010
Entretien constructif
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Assainissement Clusette – Entretien constructif" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

10.005 DGT
16 décembre 2009
Classement de motions et postulats – Transports publics
Rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions et postulats en suspens dans le domaine des transports publics
(Suite du débat.)

10.006 DGT
16 décembre 2009
Classement de motions et postulats – Routes et marchés publics
Rapport du Conseil d'Etat proposant le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines des routes et marchés publics

10.008 DEC
13 janvier et 9 mars 2010
Améliorations structurelles agricoles
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Améliorations structurelles agricoles" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

10.012 PRESIDENCE
17 février 2010
Election cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat concernant la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

III. RAPPORT DE COMMISSION

06.127 DJSF
11 janvier 2010
Approbation des budgets des communes
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Motions

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à

mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.180 DGT
17 novembre 2009
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier

Le Conseil général de la commune de Cressier,
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;
vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;
sur proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, D. VEUVE — *Le secrétaire,* N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précités. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.106 DJSF
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Fraude fiscale et rendement de l'impôt

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude.

Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système.

Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

– de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
– d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
– de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.107 DEC
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.114 DECS
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.115 DGT
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L’échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l’énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d’Etat de requérir l’assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L’assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d’énergie.

Le Conseil d’Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Chers collègues, nous vous remercions de prendre place et nous vous souhaitons la bienvenue à cette session qui se déroulera selon le programme des délibérations qui vous a été transmis par le service du Grand Conseil. Nous travaillerons jusqu'à 15h45, une pause vous sera accordée et nous reprendrons nos travaux jusqu'à 16h15 pour terminer la séance à 18h30. Demain, nous commencerons notre travail à 8h30 par les réponses aux questions et les propositions des députés. Nous souhaitons également que quelques motions soient traitées.

Nous avons le grand plaisir d'accueillir un nouveau collaborateur, M. Jean-Claude Paratte, qui occupe la fonction de huissier-réceptionniste.

Nous vous souhaitons la bienvenue et beaucoup de plaisir dans votre travail.

(Applaudissements.)

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Suite à la démission de M. Jean-Daniel Blant, député de la liste Verts pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 10 février 2010, Mme Tourya El Kadiri, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 10 mars 2010.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mai 2009.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE DEPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente: – A la suite du passage de Mme Tourya El Kadiri de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par Mme Carol Gehringer, suppléante de la liste Verts du collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre Mme Carol Gehringer)

La présidente: – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Carol Gehringer: – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ELOGE FUNEBRE

La présidente: – Nous passons à l'éloge funèbre de l'ancien conseiller d'Etat Jean-Claude Jaggi. C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de l'ancien conseiller d'Etat Jean-Claude Jaggi, qui s'en est allé le 25 mars 2010 après une longue maladie dans sa 85e année, entouré par les siens.

Licencié en sciences commerciales et économiques, le Chaux-de-Fonnier Jean-Claude Jaggi a quitté son poste de directeur commercial en 1980 pour occuper le siège de conseiller communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds durant 5 ans, après avoir siégé pendant 16 ans au Conseil général de la ville et 20 en tant que député au Grand Conseil. Le 3 avril 1985, M. Jean-Claude Jaggi est élu conseiller d'Etat. Il dirigeait d'abord les anciens départements de l'intérieur et de l'agriculture, jusqu'en 1989. Puis, de 1989 à 1992, il a dirigé les anciens départements des travaux publics et de l'agriculture. Vous aurez remarqué qu'en ce temps-là, chaque conseiller d'Etat dirigeait deux départements puisqu'il y en avait dix.

M. Jean-Claude Jaggi a par ailleurs été président du Conseil d'Etat du 1er juin 1988 au 16 mai 1989. M. Jean-Claude Jaggi a siégé sous les couleurs du parti libéral-PPN. Il a voué sa vie à son prochain et était soucieux du bien-être de tous les siens, mais également de la population en général.

M. Jean-Claude Jaggi s'en est allé après une belle et longue vie au service de son prochain. Nous exprimons à son épouse et ses enfants, ses petits-enfants, ainsi qu'à tous ses proches, notre profonde sympathie.

Mesdames et Messieurs les députés, pour honorer la mémoire de M. Jean-Claude Jaggi, ancien conseiller d'Etat, nous prions l'assemblée, les représentants de la presse ainsi que nos hôtes à la galerie, de vous lever et d'observer un moment de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbal

Le procès-verbal du 2 décembre 2009 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Réponse de M. Jean-Claude Schneider, de La Chaux-de-Fonds, du 10 février 2010, à la lettre du bureau du Grand Conseil faisant suite à sa proposition de projet de pont sur le Doubs dans la région du Châtelot.

– Lettre de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes, du 11 février 2010, invitant la présidente du Grand Conseil à informer les parlementaires des recommandations du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

– Comptes 2009 du parti SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Courriel de M. Markus Hodel, chancelier du canton de Lucerne, du 25 février 2010, concernant une invitation au bureau du Grand Conseil neuchâtelois.

– Lettre du secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), du 2 mars 2010, en réponse à la résolution du groupe socialiste 10.112 "Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI", adoptée et transmise aux Chambres fédérales le 27 janvier 2010.

Election dans une commission

M. Raymond Clottu est remplacé par M. Jean-Charles Legrix à la commission RPT.

Réunions de commissions

La commission RPT est priée de se réunir à la pause en présence du conseiller d'Etat M. Frédéric Hainard. Le bureau de la commission des affaires extérieures se réunit à la pause à l'antichambre.

DÉCLARATION DU CHEF DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de la culture, de l'éducation et des sports: – Ce n'est pas sans émotion mais avec une immense fierté que je tiens à vous annoncer la nomination du nouveau président du Conseil de l'Université. Il s'agit d'une personnalité de renommée nationale et internationale aux qualités humaines et intellectuelles immenses. Cette personne a des liens très étroits avec le canton de Neuchâtel, puisque sa mère y est née, ses parents s'y sont mariés et qu'il a obtenu une licence en droit avec mention très bien, ainsi qu'un doctorat. Il s'agit de M. Dick Marti que nous saluons dans cette salle du Grand Conseil. Nous lui souhaitons une très cordiale bienvenue. Nous remercions également Mme Michèle Berger-Wildhaber qui a assuré pendant 13 ans la présidence du Conseil de l'Université en gérant à la satisfaction de tous les grands défis qu'a traversés l'Université de Neuchâtel.

La présidente: – Il Grande Consilio vi saluta con tanto piacere qui à Neuchâtel. Tanti auguri per il vostro lavoro in questo bellisimo cantone.

GRACE **10.014**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 10 mars 2010)

M. Jean-Daniel Burnat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Nous nous exprimerons au nom de la commission. Permettez-nous, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de vous dire en préambule quelques points.

La commission, dans son analyse de la situation et à la majorité de ses membres, n'a pas jugé nécessaire de demander le huis clos, car il est en général réservé à des affaires de mœurs. La commission avait proposé de n'indiquer dans le rapport que les initiales de la requérante, suivant ainsi la pratique de certains autres cantons. Suite aux remarques du bureau du Grand Conseil, le nom complet a été inscrit dans le rapport final que l'on traite aujourd'hui. De plus, la commission a soutenu le maintien de son rapport à l'ordre du jour de notre session de mars, estimant que tout report à la session d'avril n'apporterait que peu d'éléments nouveaux et différents. Ainsi, la requérante, qui se trouve en sursis actuellement, pourrait éventuellement bénéficier d'une grâce que seul le Grand Conseil accordera.

Nous aimerions encore signifier que ce rapport porte la signature de deux personnes. En effet, notre commission, formée de nouveaux députés, a jugé qu'il valait mieux étudier ce dossier de demande de grâce par une personne avisée. C'est pourquoi M. Etienne Robert-Grandpierre a été l'auteur de ce rapport et, vous l'aurez remarqué, ce dernier est très concis, précis et extrêmement complet.

Quelques mots sur cette demande de grâce: tout d'abord, elle concerne Patricia Engels, née le 3 juin 1965, originaire des Genevez et domiciliée à Couvet. La condamnation, le 25 mars 2008, par le Tribunal de police du district du Val-de-Travers, révocation d'un sursis précédent et condamnation à une peine d'ensemble privative de liberté de douze mois, dont à déduire 23 jours de détention subie avec jugement, dont 6 mois avec sursis pendant 4 ans.

Les motifs de la condamnation nous semblent très importants. Entre le 29 avril 2005 et le 26 novembre 2007, Patricia Engels a notamment consommé, acquis, produit et échangé différentes drogues, commettant ainsi ce que le Tribunal a considéré comme "de graves infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)".

De plus, alors que cette personne purge sa peine sous la forme de semi-détention – elle travaille la journée et passe ses nuits en prison –, Patricia Engels, employée d'un satellite Denner à Couvet, est attaquée le 8 décembre par un jeune individu décidé à s'emparer de la caisse. Patricia Engels en souffre beaucoup suite aux coups de l'agresseur et cela nuit à sa santé de telle manière qu'elle n'a pas pu poursuivre l'exécution de sa peine.

Nous vous faisons grâce des préavis judiciaires dont vous avez pu prendre connaissance.

Concernant la discussion du cas dans le cadre de la commission pour ou contre l'octroi d'une grâce, à ce jour, la requérante a déjà purgé 107 jours et il lui en reste 57 à purger. Désormais sans emploi, elle ne remplit plus les conditions qui lui permettent d'accéder au régime de la semi-détention. Aujourd'hui, suite à un appel à l'office de l'application des peines, nous avons appris que cette personne est encore en sursis jusqu'au 17 mars 2011, alors qu'elle devait réintégrer la prison normalement le 22 mars 2010.

Dans le cadre de la discussion, l'agression sur son lieu de travail est un élément nouveau et totalement indépendant de la volonté de cette personne qui est survenu après la condamnation et

durant la semi-détention. L'assistante sociale et le psychiatre estiment que la nature fragile et instable de cette personne ferait qu'elle vivrait très mal la poursuite de sa condamnation et une reprise de son incarcération. Il faut aussi remarquer, selon la commission, que cette personne a déjà fait beaucoup d'efforts et a connu beaucoup de difficultés dans son parcours de vie. Elle a néanmoins démontré une volonté de s'en sortir et c'est un acte indépendant de sa volonté qui l'a rendue au plus mal et l'a empêchée de poursuivre sa peine.

A cause de la gravité de l'affaire, c'est-à-dire les stupéfiants, la commission se voulait être vigilante et pas trop sentimentale. Elle est en faveur de l'octroi d'une grâce conditionnelle par 10 voix contre 2 et propose à votre Autorité d'accepter cette proposition.

M. Walter Willener (UDC): – Le rapport de la commission des pétitions et des grâces, dans sa forme initiale, a fortement irrité le groupe UDC, ceci tant sur la forme que sur le fonds. Sur la forme, il n'était pas acceptable de proposer d'accorder une grâce à une personne inconnue. Permettre une demande de grâce tout en restant anonyme, c'était ouvrir une porte toute grande à une banalisation et à une généralisation d'un acte important et exceptionnel qui est justement de demander au Grand Conseil d'en quelque sorte "casser" une décision de l'autorité judiciaire. Suite aux fortes réactions du bureau et du Conseil d'Etat, la commission a corrigé son rapport qui, dans sa nouvelle version et avec la suppression de l'anonymat, sur la forme satisfait notre groupe.

Sur le fond, la commission propose d'accorder la grâce conditionnelle à la requérante. Le groupe UDC ne partage pas cet avis. Dans le cas qui nous occupe, la requérante a été impliquée dans des affaires de drogue qui constituent, aux yeux du groupe UDC mais aussi des autorités judiciaires et du Tribunal, *"une infraction grave"*, nous citons le terme dans le rapport. La justice a sérieusement fait son travail et a confirmé par sa position dans le rapport de la commission qu'elle maintenait sa position. Nous estimons que dans ce cas, le législatif n'a pas à se substituer au judiciaire. Pour nous, l'acte de courage de la requérante retenu par la commission pour justifier en partie la grâce conditionnelle n'est pas déterminant. D'ailleurs, résister à un agresseur est contraire aux recommandations de la police.

Nous estimons par ailleurs, et le rapporteur y a fait allusion, qu'au vu de son état psychique et physique, la requérante ne purgera pas le reste de sa peine. En effet, l'office d'exécution des peines dispose d'une marge de manœuvre puisqu'il l'a déjà utilisée en prolongeant la non-exécution de la peine jusqu'en 2012 et nous sommes persuadé qu'au-delà de cette première échéance qui vient d'être donnée par cet office, de nouvelles échéances seront données et la personne ne purgera pas sa peine.

Dans ce contexte donc, nous refuserons le rapport et par conséquent, la grâce conditionnelle.

M. Luc Ducommun (PVS): – Notre groupe ne partage pas l'avis de la commission et a soumis au Grand Conseil un amendement au décret demandant que la grâce soit accordée sans condition à Patricia Engels. A la lecture de notre rapport, on constate que depuis sa condamnation du 25 mars, l'attitude de la demanderesse est irréprochable. Les précisions apportées par les divers intervenant mettent en évidence une personne déterminée à infléchir le cours de sa vie et désireuse de relever la tête. Elle a ainsi déménagé, changé de fréquentations et trouvé un travail, ce qui pour une personne avec un passé marginal et au vu de la situation économique actuelle, est à mettre en évidence et montre une forte détermination et une grande motivation au changement.

Dans l'intervalle, désireuse de subir sa peine, afin de laisser derrière elle ce passé peu glorieux, elle est rentrée en semi-détention à satisfaction, tout en continuant à travailler. Malheureusement, comme chacun le sait, elle s'est fait sauvagement agressée lors d'un braquage à fin 2008. Encore à ce jour, cette personne traumatisée par le choc qu'elle a subi n'a pas été en mesure de reprendre son travail. Elle est actuellement suivie par un psychiatre et ce dernier nous rend attentif aux risques encourus par Patricia Engels; cette personne pourrait s'infliger des actes d'automutilation si elle devait être réincarcérée. Dès lors, nous devons nous poser la question de l'objectif visé par une réincarcération. Selon toute logique, une incarcération doit pouvoir permettre à la personne de réfléchir sur les délits qu'elle a commis et en réadapter le cours. En ce qui concerne Patricia Engels, elle a déjà accompli les 2/3 de sa peine et son parcours actuel démontre qu'elle a mis à profit ce temps à disposition pour réfléchir sur les actions et ainsi changer le cours de sa vie. D'ailleurs, sans l'agression dont elle a été victime, on peut aisément

supposer qu'elle aurait continué son emploi et accompli la totalité des jours qui lui restaient à effectuer.

En d'autres termes, sans cette agression dont elle a été victime, nous n'aurions peut-être pas à nous prononcer sur cette grâce aujourd'hui. Ainsi, dans la situation de Patricia Engels, le groupe PopVertsSol, dans sa très large majorité, considère qu'une nouvelle incarcération ne serait en aucun profitable ni à envisager pour cette personne.

Mais venons-en aux faits qui motivent notre groupe à demander une grâce complète et non partielle. Le groupe est d'avis que cette personne doit pouvoir bénéficier de la possibilité de repartir à zéro dans sa vie, de faire table rase du passé et ainsi de se projeter pleinement dans l'avenir. Avec l'octroi d'une grâce partielle, elle aurait toujours cette épée de Damoclès qui générerait un stress et l'empêcherait de poursuivre sa vie plus sereinement et d'aller de l'avant. Personne ne peut avoir la certitude que si la grâce est complète ou partielle, cela puisse avoir des conséquences sur la manière d'agir dans le futur de la demanderesse. Néanmoins, au vu de ce qui a été évoqué par les principaux acteurs liés à ce dossier, notre groupe est persuadé qu'une demande de grâce complète aurait un effet direct sur une amélioration concrète dans le processus de guérison de Patricia Engels. Il souhaite ainsi la soutenir de manière optimale dans son parcours de réinsertion et ainsi, par le biais de l'octroi d'une grâce complète.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Conformément à la pratique, notre groupe votera en son âme et conscience et admettra la grâce totale ou conditionnelle. Chacun est libre de voter comme il le souhaite. Nous aimerions simplement relever par rapport au groupe UDC que selon leurs propos disant que "le législatif ne doit pas se substituer au judiciaire", nous nous demandons alors à quoi sert la grâce qui est prévue par le Code pénal et s'il ne faudrait pas, dès lors, la supprimer. La grâce est bel et bien le fait du prince et il appartient à chacun de se déterminer en fonction de cela.

Le groupe socialiste votera en son âme et conscience.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La nouvelle procédure, instituée depuis le début de cette législature dans le cadre du traitement des différents rapports relevant de votre Autorité, conduit en ce qui concerne la grâce à ne plus voir dans ce rapport le préavis du Conseil d'Etat, comme c'était le cas précédemment. La grâce est maintenant directement adressée au Grand Conseil, sans passer par le Conseil d'Etat et c'est la commission ad hoc de votre Autorité qui traite ces demandes. Néanmoins, comme le rappelle l'article 92 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat est autorisé à prendre la parole sur tous les sujets qui sont débattus dans cet hémicycle et le Conseil d'Etat a eu l'occasion de réfléchir à la position qui serait la sienne d'une manière générale face aux demandes de grâce. Préalablement, le Conseil d'Etat tient ici à saluer la décision prise par votre commission de ne pas anonymiser les demandes de grâce.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la grâce, qui est généralement une démarche qui s'inscrit après une procédure pénale publique doit aussi être publique, sauf circonstances exceptionnelles en rappelant ici que si votre Autorité souhaite délibérer sur une demande de grâce sans la présence des médias ou du public à la tribune, elle a la possibilité de solliciter le huis clos. Sauf erreur, cela avait été le cas une fois lors de la précédente législature. Mais le Conseil d'Etat est d'avis que, comme la procédure qui a conduit à la condamnation, la grâce doit rester une démarche publique et, par conséquent, il nous faut connaître le nom de la personne qui la sollicite.

S'agissant de la position du Conseil d'Etat, il n'exprimera pas de point de vue particulier sur la demande ici discutée. Il estime toutefois que selon les demandes de grâce qui pourraient vous être transmises, il pourrait être à-même de vous recommander une position plutôt qu'une autre en fonction de la nature de l'affaire qui a été jugée, en fonction également du retentissement qu'elle a pu avoir et aussi des particularités d'un certain dossier. Il estime ici que ces circonstances ne sont pas réunies et renoncera à formuler un avis quelconque en laissant à votre Autorité et à chacun de ses membres la responsabilité de la décision à prendre.

M. Walter Willener (UDC): – Nous aimerions simplement dire à Mme la députée Sylvie Fassbind-Ducommun que nous faisions référence au cas qui nous occupe. Le législatif n'a donc pas à se

substituer, loin de nous l'idée de remettre en cause le principe même des grâces. C'est bien dans ce cas particulier que le groupe UDC estime que cette grâce n'a pas à être accordée.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Nous aimerions avoir une explication de la part du groupe UDC pourquoi dans la situation présente, le législatif ne doit pas se substituer au judiciaire et pourquoi dans un tel cas il le pourrait?

La présidente: – Nous vous rappelons que les questions sont à poser au Conseil d'Etat.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 97 voix sans opposition.

Débat article par article

Décret
concernant une demande de grâce

Article premier. –

Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol à l'article premier:

> La grâce est accordée à Mme Patricia Engels, représentée par Me Catherine Leu, avocate à Couvet, concernant la condamnation prononcée contre elle, le 25 mars 2008, par le Tribunal de police du district du Val-de-Travers (Suppression du reste de l'article).
>
> Signataires: L. Ducommun, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, V. Pantillon, P. Erard, T. Buss, C. Maeder-Milz, D. Angst, J.-J. Aubert, M. Ebel, F. Jeandroz et P. Herrmann.

M. Luc Ducommun (PVS): – Comme nous avons déjà parlé de cet amendement lors de notre intervention, nous aimerions simplement permettre à cette personne de favoriser son insertion et donner un message clair. Nous pensons qu'une grâce conditionnelle resterait une forme de *statu quo* à ce que cette personne et ne servirait à rien.

La présidente: – L'amendement est-il combattu?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous ne combattons pas la grâce dans son principe, mais la condition que l'on veut supprimer, elle, est combattue. Nous comprenons bien les arguments de M. Luc Ducommun qui dit qu'il faut donner un signal clair à Patricia Engels. D'un autre côté, nous ferions observer que d'octroyer une grâce sans condition à l'heure actuelle est placer Patricia Engels dans une situation meilleure et supérieure à celle à laquelle elle se serait trouvée si les évènements malheureux qui l'ont atteinte ne s'étaient pas produits. Nous en voulons pour preuve qu'auparavant, elle était en semi-détention, qu'elle travaillait durant la journée et que sa détention ferme avait été suspendue en raison de son activité professionnelle. Or, maintenant, lui enlever définitivement cette peine, ce serait mettre cette personne dans une situation meilleure, parce qu'auparavant, elle était soumise à cette épée de Damoclès, de devoir garder son travail. Comme elle ne peut plus le garder, il faut qu'elle démontre d'aussi bonnes dispositions dans un marché où elle ne travaille pas que dans un marché où elle aurait travaillé. C'est pour cela que la grâce ne peut être que conditionnelle. Il s'agit d'une question de pure logique, par rapport à la situation d'où elle vient.

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Dans le cadre de la commission, nous avons discuté de cette grâce conditionnelle ou non. Ce qu'il est important de savoir, c'est que si cette personne est soumise à la grâce sans condition, elle n'aura plus droit à des appuis psychiatriques et autres. Si elle est soumise à la grâce conditionnelle, son traitement sera poursuivi et ceci n'est que mieux pour elle. Il n'y a donc pas grande pénalité, puisque si elle se tient tranquille pendant quelques années, elle sera de toute façon graciée. La condition importante est qu'elle bénéficiera de cet appui durant cet octroi de grâce conditionnelle.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 76 voix contre 11.

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 91 voix contre 14.

ASSAINISSEMENT DE LA CLUSETTE 10.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

(Du 25 janvier 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Philippe Loup occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Le rapport est traité en débat restreint et le vote intervient à la majorité simple.

M. Philippe Loup (S): – La commission ad hoc pour les deux objets 10.010 et 10.011 s'est réunie le 11 mars pour traiter ces deux rapports. Nous prenons tout d'abord le rapport sur l'étude relative aux possibilités et nécessités de révision du tunnel de la Clusette et environ. Nous avons plutôt été dans le sens de poser des questions que de la contestation du rapport en tant que tel. Loin des souhaits de la commission de faire de la vérité au rétroviseur, en estimant que des décisions prises en 1975, lors de la construction par exemple, de ne pas faire un tunnel qui soit complètement étanche et imperméable, ait été une mauvaise solution. Cela serait trop facile à dire 35 ans plus tard.

Nous avons constaté que cette étude est prévue sur deux éléments en particulier: l'élément électromécanique où la fiabilité est considérée comme faible et l'élément génie civil où l'on constate des faiblesses de structures. Ce dernier point est connu de tous, les infiltrations d'eau sont importantes et de la glace y séjourne en hiver durant de nombreuses semaines, voire des mois. Ce qui ne favorise pas sa durabilité. Une analyse de l'ensemble de l'ouvrage est nécessaire. Par ailleurs, le matériel de soufflerie nous a été annoncé comme complètement dépassé. De même, il n'y a pas de chemin de fuite, ce qui est tout de même nécessaire lorsque nous sommes en face d'un tunnel de plus d'un kilomètre de longueur. Par rapport aux murs de soutènement, là non plus, les éléments ne sont pas forcément visibles. Certains éléments sont cachés, à savoir l'état des murs de soutènement à l'arrière et l'état des points d'ancrage. Tous ces éléments nécessitent une étude plus approfondie que celle visuelle que l'on pourrait peut-être admettre dans un premier temps. Il faut donc connaître les moyens qui devront être mis en œuvre pour une révision adéquate et indispensable de ce tunnel.

Nous dirons encore que la commission a été rapidement convaincue de la nécessité de cette analyse et de cette étude, de façon à avoir un certain bilan bien précis.

Qui allait mener les travaux et pourquoi ce montant, tel a été le deuxième train de questions que la commission a soumises au Conseil d'Etat, au chef des travaux publics et aux autres techniciens présents.

La section électromécanique est séparée des ponts et chaussées, mais ce sont tout de même eux qui dirigeront par mandat la direction des travaux. Pour le génie civil, la direction des travaux sera peut-être plus éloignée au niveau global, soit aux niveaux technique et financier et ce seront des maîtres d'ouvrage qui seront sur le terrain.

Par rapport au montant, pourquoi pas plus ou moins? Ce montant a été établi suite à des contacts pris avec les milieux spécialisés, ainsi qu'en regard de l'expérience du canton de Vaud par rapport à un tunnel situé sur la N9. Il s'agit également d'investigations préalables qui doivent être faites, à

savoir la recherche de plans, refaire les dossiers, puisqu'il y a 35 ans n'existait pas encore la tendance d'avoir un suivi aussi précis qu'actuellement en matière de chantier. Bien des choses sont encore inconnues et au niveau investigation préalable il y a déjà quelques dépenses. Ensuite, il y a l'investigation physique qui prendra quelque temps et quelque argent.

La commission a donc considéré que ce montant était judicieux. On a tout de même émis l'idée que cela aurait pu être inscrit dans le compte de fonctionnement lui-même, sans passer par un rapport. Mais le rapport indiquait déjà vers quoi l'on va s'orienter en matière de travaux pour la remise en état de ce tunnel.

Au jour de cette analyse, il nous a également été dit qu'il n'y aurait que peu d'inconvénients pour la circulation routière que bien sûr cela ne serait plus forcément constamment sur trois voies, mais parfois sur deux, mais qu'en dehors de cela, il n'y a pas trop de souci à se faire.

Comme vous l'avez reçu, la commission adopte le décret 10.010 à l'unanimité, sans amendement déposé au moment de la séance de la commission.

M. Yvan Botteron (LR): – Tout d'abord, en tant que président, nous remercions, autant pour ce rapport que pour le suivant, le Conseil d'Etat ainsi que le service des ponts et chaussées pour l'excellente qualité des présentations qui ont été faites. Ils ont réussi à répondre à nos questions et à nous convaincre du bien-fondé de ces deux rapports.

Au nom du groupe libéral-radical, nous aimerions vous dire que ce rapport a rencontré un accueil tout à fait favorable et nous le soutiendrons à l'unanimité. Ceci étant, nous avons d'une part quelques regrets qui ont été très brièvement relevés par le rapporteur de la commission, tout d'abord le fait que l'on utilise un compte d'investissements plutôt que le compte des dépenses courantes pour réaliser cette étude, même si l'existence même de ce rapport a peut-être l'avantage de nous préparer au rapport suivant, concernant les réparations effectives exécutées dans le tunnel de la Clusette. Nous regrettons également l'inexistence des plans de l'époque. Peut-être cela était-il une mode à l'époque où tout n'était pas forcément ISO. Les conseillers communaux en charge des travaux publics le savent bien, eux qui ne savent pas toujours ce qu'ils trouvent lorsqu'ils creusent leurs propres routes.

Ceci étant, notre groupe souhaite poser une question au Conseil d'Etat, à laquelle il a déjà été partiellement répondu: nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous précise dans quelles mesures les perturbations du trafic seront effectuées, tant au niveau de l'étude que, de façon peut-être moins exacte, les travaux d'entretiens à venir. Nous souhaitons évidemment que ces perturbations soient minimisées, sachant que le détour par La Tourne serait un moyen à éviter.

En conclusion, pour nous répéter, notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Ouvrage d'art vital pour le Val-de-Travers, le tunnel de la Clusette ouvert en 1975 affiche un sérieux coup de vieux, avec ses infiltrations d'eau, son manque d'équipements techniques et ses ancrages, dont l'efficacité doit être vérifiée. Ajoutons à cet inventaire non-exhaustif le manque de données d'exploitation qui n'étaient pas de mise dans les années 1970 et vous comprendrez que ce crédit est indispensable pour se faire une idée de l'ampleur des travaux à réaliser pour labelliser ce tunnel.

Le groupe PopVertsSol pose néanmoins quelques questions: premièrement, de quand datent les derniers travaux d'entretien et à quel montant se situaient-ils? Quid des normes fédérales en la matière? N'y a-t-il pas lieu de mettre ce tunnel aux normes ou cela se fera-t-il sans autre? Nous n'avons pas retrouvé nos notes. Enfin, les cyclistes chers au groupe PopVertsSol ont-ils le droit d'emprunter ce tunnel? Si ce n'est pas le cas, par où doivent-ils passer?

PopVertsSol entrera majoritairement en matière sur ce rapport. Nous n'allons pas redire tout ce qui a été dit par nos préopinants.

M. Jacques Hainard (S): – Tout a été dit. Cependant, nous rappelons l'importance de la H10 pour nous conduire vers la France et au vu du peu d'entretien de ce tunnel et des murs de soutènement qui le précèdent, nous pensons qu'il est important d'entrer en matière, d'autant plus que nous savons que des travaux vont être entrepris pour couper ce contour de la mort, entre le haut de la Tour et Fleurier et vous comprendrez que le groupe socialiste votera ce crédit, parce

que c'est important pour la collectivité et pour nous-même, cela est capital, car il faut que nous puissions rentrer tous les jours à Fleurier.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – La majorité des députés UDC accepte ce rapport. Notre groupe est conscient que cette étude doit être faite dans les plus brefs délais, surtout que la responsabilité de l'Etat peut être mise en cause en cas d'accidents dus à un manque d'entretien dans ce tunnel. En hiver, et comme ce rapport le mentionne, des chutes de glace à l'intérieur du tunnel sont à déplorer. Même si les travaux futurs ne permettent pas la mise à neuf de celui-ci, il est temps d'agir. Après avoir entendu les personnes concernées lors de la commission constituée dans le cadre de ce rapport, ainsi que du suivant, notre groupe est plus qu'étonné quant au manque d'informations concernant les ouvrages non apparents qui créent aujourd'hui des coûts supplémentaires. Même si la traçabilité et l'archivage des plans étaient peu pratiqués dans les années 1970, des efforts ont-ils été entrepris pour trouver ces documents manquant? D'autre part, lors de la séance de la commission, le Conseil d'Etat s'est engagé à ne pas fermer le tunnel durant l'étude, ainsi que durant les travaux. Peut-il s'engager devant le Grand Conseil à ne pas isoler le Val-de-Travers pour ses travaux futurs? Cette région est déjà suffisamment isolée et considérée comme une réserve d'indiens.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Beaucoup de choses ont été dites et nous remercions le député Philippe Loup de l'introduction au nom de la commission. Nous le remercions en particulier pour l'attitude positive de la commission qu'il a décrite, d'aller chercher des solutions plutôt que d'accuser certains manquements faits à l'époque. Cette attitude est positive et nous la saluons.

Nous tenons, à titre préliminaire, à rappeler que ce tunnel date de 1975, année durant laquelle nous faisions notre maturité. Nous avons pris un coup de vieux, nous en convenons, mais cela vous montre également la vétusté des tunnels que nous avons dans notre canton.

Nous tenons d'entrée de cause à rassurer le Grand Conseil et ceux qui nous écoutent: le tunnel n'est pas dangereux aujourd'hui. Nous ne sommes pas en train de vous dire qu'à défaut d'entreprendre des travaux demain, des blocs de rochers, des parties de murs tomberont après-demain.

Les travaux qui devront être effectués sont des travaux d'analyse qui n'ont pas uniquement pour but d'aller mesurer, mais lorsque nous évoquons en particulier les murs de soutènement ou les ancrages, il faudra en démonter un certain nombre, afin de voir quel est leur état. C'est le but du crédit qui vous est demandé aujourd'hui.

L'estimation des coûts se fonde tout d'abord sur l'expérience faite dans d'autres tunnels, sur des offres qui ont été faites par des bureaux pour des travaux similaires, des devis d'entreprises. C'est la raison pour laquelle nous pouvons vous dire aujourd'hui que les montants que votre Autorité pourrait nous accorder devraient sans autre être respectés.

Pour répondre à la question du député Florian Robert-Nicoud, nous précisons que ce n'est pas l'entier des plans qui fait défaut. Il manque des plans en liaison avec les murs de soutènement, justement ceux qui feront l'objet des expertises, ceux qui nous posent problème. Nous souhaitons faire un certain nombre de vérifications et des études d'intervention, afin de déterminer, lorsque nous en serons dans la phase des travaux, comment ces derniers doivent être faits au mieux.

Vous savez également que les normes ont changé depuis 1975. Aujourd'hui il ne serait plus possible, au plan électromécanique, ventilation ou luminosité, de faire un tunnel tel que celui de la Clusette. C'est également l'objet du crédit qui vous est demandé de déterminer dans quelles mesures nous devons procéder à une mise à jour du tunnel de la Clusette.

Nous l'avons également mentionné dans le rapport, le canton reçoit annuellement de la Confédération un forfait global au titre de participation à la maintenance et à l'exploitation des routes principales, dont la H10 fait partie. L'ensemble de ces dépenses seront couvertes par les recettes fédérales.

Nous répondons maintenant précisément à quelques questions. Qu'en est-il de la perturbation du trafic durant l'étude et durant les travaux? Nous ne pouvons pas aujourd'hui vous dire qu'à aucun moment, durant aucune heure, le tunnel ne sera fermé. Lorsqu'il faudra amener les machines qui seront déposées en bord de routes pour examiner les murs, si un gros camion doit les amener

parce qu'ils sont fort lourds, peut-être devrons-nous fermer le tunnel. Le seul engagement que peut prendre le chef du département est de vous dire que nous ne ferons peut-être pas ces travaux, ces amenées de matériel, à l'heure où les frontaliers descendent le Val-de-Travers, peut-être pas à l'heure où le député Jacques Hainard descend de Fleurier pour rejoindre son lieu de travail.

Question du député Gilbert Hirschy relative aux vélos: nous allons, afin de parfaire votre entraînement, fermer complètement le tunnel aux vélos, afin de vous obliger à monter la côte Rosière. Non! Vous pouvez emprunter ce tunnel en vélo, mais ce n'est pas agréable. Nous le faisons de temps en temps, ce n'est pas une bonne solution. Nous avons, de la même manière, demandé si l'on ne pouvait pas rouvrir la route à droite du tunnel, celle que vous connaissiez peut-être. Malheureusement, en raison de chutes de pierres ce n'est pas possible. Il ne vous reste donc, si vous n'aimez pas le tunnel, que la côte Rosière.

Nous n'allons pas continuer, mais nous espérons avoir répondu à vos interrogations, en précisant toutefois que les travaux, vous pouvez l'imaginer, risquent raisonnablement de se trouver entre 12 et 13 millions de francs. C'est ce que l'on estime dans ce genre de travaux.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Quid des normes fédérales? Nous n'avions pas de réponse à ce sujet.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce tunnel sera bien sûr remis aux normes fédérales, dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas une reconstruction du tunnel. Pour tout ce qu'il sera possible de faire, il sera remis aux normes fédérales. Cela concerne principalement l'électromécanique, la partie ventilation, les issues de secours qui devront peut-être être refaites, etc. Donc, oui, mais l'on ne va pas vous faire un nouveau tunnel.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

ENTRETIEN CONSTRUCTIF 10.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

(Du 25 janvier 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Philippe Loup occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre et le vote interviendra à la majorité qualifiée.

M. Philippe Loup (S): – Dans le même élan et la même matinée, la commission a poursuivi ses travaux à propos de ce rapport. Au risque d'en décevoir certains, nous avons validé, sans autre forme de discussion, les projets de rénovation concernant les rives des cours d'eau, notamment de l'Areuse. A propos des ouvrages d'art, nous avons – la commission – pris acte avec quelque dépit du niveau d'entretien relativement faible de ces ouvrages d'art et des moyens financiers qui étaient mis à son profit. Le rapport nous le déclare, ce patrimoine en ouvrages d'art est là pour un montant de 500 millions de francs, avec un taux d'amortissement de 1,5%, les travaux devraient s'élever à environ 8 millions de francs par année. Il nous a été déclaré que nous sommes à peine à 1 million de francs, voire un peu moins.

Quelques exemples de ponts et d'ouvrages d'art nous ont été donnés pour nous montrer à quel point il était nécessaire de faire ces travaux et que les retarder aurait des conséquences, pas encore sur la fragilité de ces ouvrages, mais surtout sur le coût pour la mise en œuvre de rénovations complètes.

Comme vous pouvez l'imaginer, une grande partie de notre discussion s'est portée sur les routes. Nous avons eu le privilège d'avoir des présentations par projection de photos qui sont affichées dans la salle des Chevaliers ce jour et que vous avez pu observer. Ces projections nous ont montré à quel point ces travaux s'avéraient nécessaires. On nous a précisé que ces entretiens étaient de trois niveaux: l'entretien courant que l'on connaît tous, le balayement et le déneigement; l'entretien constructif qui nous concerne plus dans ce rapport et qui est une situation intermédiaire, une intervention de différents niveaux; l'assainissement qui est le travail le plus lourd, soit pratiquement refaire la structure de la route.

Dans le rapport qui nous intéresse, nous avons trois niveau d'intervention concernant les routes – dans les annexes 3 et 4: la couche d'usure qui est la rénovation la plus facile et la moins coûteuse; le renforcement et la reconstruction. Il nous a paru intéressant de savoir plus précisément ce que cela signifiait. La couche d'usure est une couche qui permet l'imperméabilité de la route. Si elle n'est pas présente ou très atteinte, la structure-même de la route, par l'effet du gel et des passages routiers se détériore rapidement. Pour le renforcement, il s'agit de reconstruire une partie de la route, de la remettre à certaines normes actuelles, en fonction des normes fédérales ou cantonales, mais également en matière de trafic, soit les dimensions et les fondations. La reconstruction – nous en avons parlé tout à l'heure – il s'agit d'un élément plus fondamental.

Comment vous l'avez certainement observé, certaines de ces réfections se situent dans les agglomérations que ce soient les villes ou les communes et dans ce cas l'agenda n'est pas encore fixé, puisque souvent ces travaux de réfection routière s'accompagnent en même temps de travaux qui sont mis en œuvre par la commune elle-même pour des éléments d'égouts ou d'infrastructure générale.

Les projets de réfection dans le rapport ne sont pas encore inscrits dans un agenda, cela dépend également du vieillissement et de l'état des routes. L'inventaire des routes est assez précis dans le canton de Neuchâtel, mais malheureusement, le suivi que l'inventaire devrait provoquer n'est pas très à jour.

La commission a ensuite posé quelques questions en matière de mobilité douce et d'élargissement de routes. Pour la mobilité douce, il nous a été mentionné que ce ne sont pas les travaux publics qui doivent avoir un plan général de mobilité douce mais plutôt le Conseil d'Etat, sous l'impulsion peut-être du Grand Conseil. Concernant les élargissements, il s'agit de les faire en fonction des besoins et ces derniers sont en fonction du trafic routier, des poids lourds, aussi en fonction du travail de déneigement qui est souvent nécessaire. Dans ce cas, les routes étroites posent problème, puisque cela signifie qu'il est nécessaire de fraiser, ce qui provoque des surcharges financières et de travail.

Après ce tour d'horizon qui a impressionné les membres de la commission, au vote, la commission a entériné ce décret à l'unanimité, à savoir 9 voix.

M. Yvan Botteron (LR): – Quelques mots pour vous dire que le groupe libéral-radical fait lui aussi siennes les conclusions du Conseil d'Etat et de la commission. Notre groupe souhaite que les travaux puissent être effectués le plus rapidement possible, dans la mesure des capacités des différents services concernés. Ces travaux sont effectivement nécessaires et nous n'avons retenu qu'un exemple, le fait que dans certains cas de figure, les couches d'usure n'ont simplement pas été posées sur les routes, ce qui signifie que nous avons roulé sur certaines routes qui n'étaient pas terminées et qui sont déjà bientôt détruites. Ceci explique l'urgence qu'il y a à agir sur un certain nombre de tronçons.

Un mot également concernant le terme d'élargissement de tronçon qui a été utilisé à la fois dans le rapport et par moments au sein de la commission. Nous trouvons ce terme quelque peu malheureux, dans le sens où il s'agirait plutôt de parler d'une mise au gabarit. Nous rappelons ici à chacune et chacun d'entre-nous que le réseau routier, en tous les cas sur son tracé, date du début du XIXe siècle, période du Maréchal Bertier, ce qui explique un certain nombre d'aspects désuets.

Notre groupe souhaite à l'avenir, et indépendamment de ce propre rapport, que les montants budgétés à l'entretien de routes soient effectivement utilisés. Il nous semble être évident à la lumière de ce rapport que de ne pas utiliser les montants destinés à l'entretien ne font que dégrader le patrimoine qui est le nôtre, ce que nous regrettons. Nous souhaitons éviter que se reproduise une situation dans laquelle les différents prédécesseurs du gouvernement actuel ont pensé faire des économies qui se sont révélées être de fausses économies, dont nous payons aujourd'hui le prix.

Nous ne pouvons pas parler de ce rapport sans parler très brièvement du rapport 09.027 concernant la route cantonale 1310, entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne, qui avait fait l'objet d'un rapport retiré lors du débat en juin dernier. Ce rapport avait été retiré par le Conseil d'Etat sous la promesse que viendrait bientôt devant nous une vue d'ensemble de notre réseau routier cantonal et nous comprenons ce présent rapport comme étant la réponse à la promesse qui avait été faite par le Conseil d'Etat et nous l'en remercions. A noter que la commune des Ponts-de-Martel qui était une des communes concernée par ce tronçon a fait part de sa très vive inquiétude au Conseil d'Etat et par copie à notre commission, de ne pas voir ce fameux tronçon qui faisait l'objet d'un rapport urgent l'année dernière figurer dans le présent rapport et nous souhaiterions entendre ici le Conseil d'Etat quant à ses intentions concernant ce tronçon.

Finalement, vous avez pu recevoir aujourd'hui et hier un certain nombre d'amendements concernant ce rapport. Nous nous exprimerons tout à l'heure concernant le détail et l'aspect politique des différents amendements, mais nous aimerions au préalable mentionner que nous regrettons que des amendements soient déposés après les débats d'une commission. C'est quelque part un moyen de fausser le système voulu par la commission législative lors de la mise à jour de la loi d'organisation du Grand Conseil, dans le sens où nous souhaitions justement que ce

genre de questions puisse être traité sur le plan technique au sein d'une commission, afin d'éviter que soient prises des décisions quelque peu rapides et parfois peu réalistes par rapport à l'ampleur du rapport. Dans ce sens, nous ne pouvons qu'inviter les commissaires à avoir un peu plus de contacts avec leur propre groupe pour que ces discussions aient lieu avant les discussions en commission, afin que les commissaires puissent discuter en toute quiétude.

Notre groupe va rejoindre le Conseil d'Etat et acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Les routes de notre canton sont dans un état pitoyable et le groupe UDC accepte à l'unanimité ce rapport. Les 24 millions de francs prévus pour cet entretien ne sont pas une surprise, surtout lorsque l'entretien des routes a été négligé durant une si longue période, ce à quoi il faut remédier. La décision d'engager un crédit de cette importance ne doit pas être prise à la légère. La question a été sérieusement approfondie. Lors de la séance de la commission constituée à cet effet, un point essentiel a été soulevé: nos routes se détériorent de manière exponentielle. Il est concrètement plus judicieux d'engager un crédit de 24 millions de francs aujourd'hui que d'attendre 3 à 4 ans et de nous retrouver avec une demande de crédit de 80 millions de francs. Sur le terrain, c'est la différence entre un tapis d'usure à refaire à raison de 40 francs par mètre carré et une route à refaire totalement à 160 francs le mètre carré.

En outre, l'état actuel des finances ne nous permet pas de faire du perfectionnisme. Les routes doivent être bien entretenues et le luxe doit être remis aux jours meilleurs. L'exemple de la route entre Bôle et Rochefort est un bon exemple. La pose de pavés à la main et en granit est simplement inutile et coûteuse. Revenons à davantage de simplicité, surtout pour les porte-monnaie des citoyens de ce canton. Le groupe UDC tient tout de même à relever qu'en temps normal, ce crédit ne serait pas nécessaire. En effet, il couvre des travaux d'entretien usuel, qui seraient à payer par le compte de fonctionnement et non pas par le compte d'investissement. Nous considérons cette nouvelle pratique comme devant être l'exception. Elle prouve dans tous les cas l'indispensable nécessité d'assainir durablement les finances de l'Etat pour permettre l'entretien normal des routes, des ouvrages d'art de ce canton, mais aussi des bâtiments.

Nous ne pouvons pas cautionner longtemps une politique qui remet aux générations futures des dépenses nécessaires aujourd'hui. Concernant le regroupement d'objets de ce rapport, notre groupe souhaite qu'il n'en soit plus ainsi. Nous considérons qu'il était préférable de prendre position sur les objets de ce rapport, de manière indépendante, soit les ouvrages d'art et les cours d'eau. La méthode de regroupement des modifications et postulats précédemment utilisée ne doit pas persister au sein des autorités de ce canton.

Mme Françoise Jeandroz (PVS): – Nous nous trouvons face à un type particulier de décret. Un décret pour l'octroi d'un crédit, non pas pour une nouvelle construction ou un projet, mais pour de l'entretien. La somme demandée aurait dû être intégrée aux comptes des années précédentes. Or, les économies dictées pour obtenir des budgets en accord avec le frein aux dépenses ne l'ont pas permis. Ainsi, nous nous voyons contraints de voter des crédits spéciaux pour compenser les économies effectuées. Ces dernières, d'après le rapport, coûtent cher.

Il semble bien que nous voyions aujourd'hui les conséquences des coupes budgétaires. Ce qui est inquiétant c'est que ce genre de décret risque de se renouveler, ne serait-ce que pour l'entretien des bâtiments. Il est encore est plus préoccupant que si les trous dans les routes se voient et se sentent, les trous dans la culture, la connaissance, l'aide sociale ou les soins médicaux sont nettement moins visibles, quoique parfois plus graves. Ils émeuvent beaucoup moins, ils ne font pas souffrir les amortisseurs de nos véhicules, mais les dégâts qu'ils provoquent sont plus sournois. Que faire? Soit le canton reconnaît qu'il n'a plus les moyens d'entretenir les routes et il en informe les usagers. On pourrait, au bord des routes endommagées, planter des panneaux indiquant: "Attention, route tout juste praticable, faute de moyens financiers pour l'entretien, veuillez adapter votre vitesse." Soit on admet que les budgets alloués dans les différents départements sont insuffisant pour permettre de remplir leur mission et chaque service dépose une demande de crédit. Le Grand Conseil votera-t-il tous ces décrets?

Pour en revenir à l'objet du décret, nous ne contestons pas l'état des routes du canton, d'ailleurs nous relevons l'excellente préparation du dossier effectuée par le service et nous l'en remercions. Nous sommes aussi sensible au fait que les routes concernées font partie essentiellement du réseau secondaire et que les habitants des régions périphériques ont aussi droit à avoir des routes de circulation en bon état, ce d'autant plus qu'elles sont moins bien desservies par les

transports publics. Cependant, il manque deux points essentiels dans ce rapport: qu'est-il fait en parallèle pour tenter de diminuer le trafic, puisque son augmentation est une des cause de la détérioration des routes? Que fait-on pour interdire le passage des 40 tonnes sur certains tronçons inadaptés? Qu'en est-il de l'amélioration de la mobilité douce, en particulier de l'aménagement des pistes cyclables? Lors de la séance de la commission, une question sur les pistes cyclable a été envoyée dans le ravin, d'où le dépôt de l'amendement "mobilité douce".

En conclusion, le groupe PopVertsSol est très réticent face à ce décret et un certain nombre de députés le refuseront pour les motifs indiqués.

M. Philippe Loup (S): – Au risque de paraphraser un ancien conseiller d'Etat: "Les routes, tout le monde les prend ou tout le monde connaît quelqu'un qui les a empruntées une fois." Dès lors, on pourrait déclarer que tout le monde a un avis autorisé en la matière. Le groupe socialiste s'est plutôt penché sur l'élément routes. Nous avons tout de même été interpellé par le niveau d'usure, concernant l'entretien des routes et des ouvrages d'art. Il est tout de même assez stupéfiant, lorsque l'on lit le rapport ou que l'on reçoit des informations, que certains tronçons pour lesquels il faut refaire la couche d'usure sont des tronçons qui ont entre 22 et 39 ans. Normalement, un tapis de couche d'usure a vécu après 15 ans. La première information que cela nous donne est que ce ne sont pas que les quatre dernières années qui ont péjoré le niveau routier; les quatre précédentes et celles d'avant également. C'est de longue date qu'en matière de coûts de fonctionnement les routes et les ouvrages d'art ont été laissés de côté. Cela a donc un coût conséquent dont nous avons la première étape avec ce décret.

La conséquence est visible lorsque l'on porte un regard sur le coût au mètre carré d'une rénovation. Cela nous a également été dit, soit 40 francs par mètre carré pour la couche d'usure et 180 à 200 francs lorsqu'il faut reconstruire ou renforcer largement la structure d'une route qui a été délaissée pendant des années, voire des décennies. Cela nous laisse pantois, même si en tant que députés, nous portons sans doute une part de responsabilité.

Deuxièmement, un autre élément de détérioration qui a été cité par la préopinante est celui de la circulation et du trafic. Nous avons un tableau dans le rapport qui nous indique que le trafic est clairement en augmentation, certes, mais il est également en augmentation par rapport au poids des véhicules. Si l'on regarde les tableaux qui nous sont remis, le nombre de poids lourds circulant sur les routes cantonales n'est pas en augmentation, mais leur poids augmente. Pourquoi autoriser les 40 tonnes à emprunter ces chaussées qui ne sont pas adaptées? Il nous apparaît qu'une vision globale des transports devrait être faite et permettre d'éviter que tout véhicule passe à tout endroit.

Pour le groupe socialiste, il n'est pas question de remettre en cause les éléments de réfection de couche d'usure ou de renforcement ni de reconstruction de routes très détériorées. Par contre, les élargissements qui nous sont proposés ne nous emballent pas. Le porte-parole du groupe libéral-radical a déclaré que ce serait bien que les amendements apparaissent au moment des travaux de la commission, mais il est tout de même intéressant de noter que les deux amendements qui apparaissent ont tous deux fait l'objet de questions au sein de la commission et que si les amendements sont aujourd'hui sur vos pupitres, c'est que les réponses ne nous ont pas satisfaits.

Nous ne revenons pas sur l'élément de la mobilité douce, cela a déjà été dit. Par contre, concernant les élargissements, on peut toujours dire que le terme est malheureux, que "mise au gabarit" serait plus satisfaisant, mais de toute manière qu'il s'agisse d'un vocable ou de l'autre, on parle de la même chose, c'est-à-dire de rendre plus roulant notre réseau routier, même pour des zones qui ne le méritent pas forcément, si l'on considère le trafic qui y circule.

Le groupe socialiste n'a pas été très satisfait par les réponses, c'est la raison pour laquelle nous déposons cet amendement que nous développerons plus tard.

A propos de ce décret, le groupe socialiste l'acceptera majoritairement, mais considère que les amendements sont là pour mettre un cadre en relation avec des choses qui nous paraissent importantes, la mobilité douce, mais également un réseau routier en relation avec le trafic qui s'y déroule et non pas le contraire.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous remercions les rapporteurs et les différents intervenants, en particulier sur le fait que vous avez

tous évoqué que le rapport était de bonne facture. Nous transmettrons ce message à nos services qui sont à l'origine de celui-ci.

Permettez-nous, avant de répondre aux différentes questions qui sont posées de donner quelques précisions. Ce montant servira à compenser, à combler un important retard du patrimoine. Monsieur le député Philippe Loup, vous avez évoqué qu'il ne s'agissait pas de la législature précédente, ni celle qui a précédé. Nous nous sommes tourné vers notre président, nous sommes tous les deux d'accord, ce déficit d'entretien date d'environ la même époque que notre déficit structurel, même si l'on n'est pas tout à fait d'accord sur celui-ci. Vous avez raison, cela date.

Au niveau des ouvrages d'art, la problématique est exactement la même. Il s'agit d'un retard d'entretien qui doit être comblé. Pour les routes, nous estimons que c'est entre 20 et 40 millions de francs qu'il faudrait chaque année, pour les ouvrages d'art, c'est environ 8 millions de francs qu'il faudrait et pour les cours d'eau, la problématique est exactement la même.

Nous en venons maintenant aux critères qui ont été établis pour dire quelle route. M. Philippe Loup a cité M. Jean Cavadini. Nous avons, afin d'éviter toute subjectivité, utilisé cinq critères afin de pouvoir vraiment quantifier ces différentes routes la planéité, l'antidérapage, etc. Sur la base de ces critères, nous avons donné une note, exactement comme à l'école et ce sont les plus mauvaises routes et ouvrages qui font l'objet de votre sanction.

Cela a été dit, aurions-nous fait ces travaux il y a plusieurs législatures, le coût aurait été moindre. La pose d'une couche d'usure est de l'ordre de 30 à 60 francs, lorsque l'on doit renforcer la chaussée sans mettre les pavés en granit, nous en sommes entre 55 et 90 francs et si nous devons reconstruire, nous nous situons entre 60 et 200 francs. Il est vrai que nous aurions pu faire quelques économies à l'époque, mais il ne nous appartient pas de parler de jugement.

Pour les interventions prévues en 2010, ces coûts ont été estimés sur la base des inspections. Nous n'allons pas évoquer, sauf pour répondre à vos questions plus tard, les différents ouvrages d'art qui sont cités au chiffre 3.2 du rapport. Nous savons que plus d'un ont interpellés certains députés. Pourquoi ne les traite-t-on pas? Nous répondrons volontiers aux questions plus particulières sur chaque ouvrage ultérieurement.

Nous répondons maintenant aux différentes questions posées. M. Philippe Loup. Vous avez dit que les projets ne sont pas à ce point définis dans un agenda, oui, c'est exact. Nous souhaitons pouvoir véritablement utiliser les moyens que le Grand Conseil mettra à disposition de nos services afin de pouvoir utiliser ces crédits, non pas dans le but de dépenser l'argent mais de pouvoir effectuer ces différents travaux. Nous prendrons les projets dès qu'ils seront prêts et c'est pour cette raison que nous souhaitons avoir un certain nombre de projets, afin de pouvoir passer de l'un à l'autre dans le but de les faire tous le plus rapidement possible.

Monsieur Yvan Botteron, vous soulignez que ces travaux doivent être effectués rapidement. Nous avons déjà répondu, c'est effectivement notre souhait de pouvoir débuter dès l'accord de votre Autorité. Nous avons déjà soumissionné une partie de ces travaux sous la réserve de la décision du Grand Conseil. Nous pouvons presque vous dire que nous pourrions débuter les travaux juste après les vacances pascales, dès l'accord donné.

En ce qui concerne la commune des Ponts-de-Martel, lors des travaux de la commission, il a été fait allusion à un courrier de la commune qui disait à juste titre que, alors même que le projet de réfection de la route était à l'ordre du jour d'une des premières sessions du Grand Conseil de cette législature, nous n'y répondions pas dans ce rapport. Nous avons écrit, à l'issue de la séance de la commission pour dire que ce projet fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à votre Autorité dans le courant de cet été, avec début des travaux en 2011. Pourquoi? Parce qu'au vu de l'hiver, de ce que nous mettons en évidence maintenant, le crédit de 3 millions de francs risque d'avoisiner davantage 4 que 5 millions francs. Nous sommes en train de faire différents travaux et ceci sans élargissement aucun de la route.

Monsieur le député Florian Robert-Nicoud, vous faites allusion à cette différence entre les comptes de fonctionnement et d'investissement, nous ne pouvons que dire que vous avez raison. Nous ne pouvons ni ne voulons aller plus loin. Vous soulignez ce point à juste titre. Nous avons déjà eu cette discussion à plus d'une reprise et nous ne pouvons que vous donner raison.

Mme Françoise Jeandroz, vous faites allusion à l'entretien des bâtiments. Peut-être aurons-nous la même problématique, car nous avons le même retard en ce qui concerne l'entretien de ces derniers. Nous estimons qu'il faudrait 20 à 30 millions de francs annuels pour remettre à flots nos

bâtiments, et ceci sans les mesures énergétiques, nous en sommes fort loin. La problématique se présentera donc peut-être sous ce même jour.

Nous n'allons pas entrer dans le débat sur le frein à l'endettement ou non. Il ne nous appartient pas de critiquer d'une manière ou d'une autre les décisions prises par les précédents exécutifs ou les précédents législatifs. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat souhaite rester dans les limites du frein à l'endettement, mais il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ce qui est du passé.

Que fait-on pour diminuer le trafic? Le trafic est ce qu'il est. Pour le diminuer, il faut augmenter l'offre de transports publics, il faut offrir une alternative. La mobilité fait aujourd'hui partie du mode de vie. On se déplace peut-être davantage qu'à l'époque, mais si nous voulons diminuer le trafic, on peut augmenter le carburant, ce qui fait partie des nombreux scénarios de la Confédération. Quid du litre d'essence à 5 francs? Même la Berne fédérale se demande si cette mesure serait efficace, mais cela ne résout pas la problématique qu'un certain nombre de routes empruntées par un certain trafic usant les routes.

Que fait-on des pistes cyclables, nous vous proposons d'y répondre lorsque nous aborderons l'amendement du groupe PopVertsSol.

Qu'en est-il des poids lourds? Lors des discussions qui ont eu lieu la semaine passée, nous étions conviés devant la commission des transports du Conseil des Etats pour répondre à l'initiative neuchâteloise, avec le député Patrick Erard. Nous pouvons vous dire, nous étions quatre cantons représentés, que la volonté de ne pas avoir les "gigaliners", les 60 tonnes a bien passé du côté des députés, nous n'en avons eu que peu à convaincre. La législation routière permet le passage des 40 tonnes. Un certain nombre d'ouvrages dans le canton ne le permettent pas. Nous régulons le trafic également en fonction du poids, un certain nombre d'ouvrages sont donc interdits à des véhicules dépassant les 28 tonnes. Nous ajoutons encore que ce n'est pas uniquement le poids des véhicules qui occasionnent l'usure. M. Florian Robert-Nicoud avait évoqué lorsque nous parlions de la Clusette, "le virage de la Mort". Les dommages à ce virage sont davantage provoqués par des camions plus petits à deux essieux que par des camions plus longs dans lesquels la charge par essieu. Il faut également tenir compte de ce genre de paramètres.

Concernant l'élargissement ou la mise au gabarit, il s'agit d'un sujet important, même si nous en reparlerons plus tard. Nous ne souhaitons pas élargir nos routes au sens ou l'on remettrait un mètre à gauche ou deux mètres à droite. Nous n'en avons pas les moyens. Nous souhaitons pouvoir garantir, en fonction du trafic, que les poids lourds puissent se croiser, que lorsque l'on déblaie la neige en hiver, un chasse-neige puisse croiser une voiture. Nous vous rappelons que lorsqu'il y a de la neige, il faut bien la mettre quelque part, ce qui rétrécit quelque peu les routes. Nous avons prié nos services de faire le calcul: si nous souhaitions élargir les routes, le crédit que l'on vous demanderait aujourd'hui se situerait entre 80 et 90 millions de francs. Nous n'osons pas venir devant votre Autorité dans l'état actuel des finances cantonales et vous parler d'élargissements routiers. Nous n'osons pas non plus venir devant votre Autorité en vous demandant de mettre des pistes cyclables. Le calcul est simple, si nous le faisons, nous sommes dans l'ordre des 50 à 60 millions de francs, au lieu des 24 millions de francs proposés. Nous pouvons par contre vous dire que si le marquage des bandes cyclables est possible, nous le ferons. Nous demandons aujourd'hui, de refaire du neuf avec du vieux.

M. Pierre Hainard (UDC): – Si nous avons bien compris, pour entretenir notre réseau, il faut 40 millions de francs par an. Nous lisons cependant et nous savons que la taxe sur les véhicules à moteurs, dans le budget de fonctionnement, rapporte 41 millions de francs, la taxe navigation rapporte 1,5 million de francs. Nous imaginons que ces taxes sont affectées à l'entretien du réseau. Nous savons également que le canton touche de la Confédération les parts de droits sur les carburants de 10 millions de francs, plus la RPLP de 5 millions de francs. Si nous faisons l'addition, nous arrivons à 57 millions de francs pour l'entretien du réseau routier cantonal et communal. Nous retirons très généreusement les 40 millions de francs pour l'entretien des routes cantonales, il reste donc 17 millions de francs pour les routes communales, dont les communes attendent la redistribution.

Mme Doris Angst (PVS): – Le conseiller d'Etat nous a dit qu'il répondait volontiers à des questions de détail. Nous avons une question concernant les rivières dont nous avons peu parlé et dont le rapport est peu loquace. Vous parlez d'un crédit pour le tronçon de l'Areuse à Noiraigue, mais ce n'est pas indiqué où il se trouve. Nous aimerions savoir quelle partie est concernée, s'il s'agit de la

falaise en amont, rive gauche. Nous posons la question, car dans cette falaise, il y a des martins-pêcheurs qui nichent. Cet oiseau est menacé et c'est le seul endroit où il niche. Nous souhaitons savoir si c'est bien ce tronçon qui est concerné, quel type d'intervention vous pensez y faire et si vous avez ou allez prendre des mesures pour que les martins-pêcheurs puissent continuer de nicher à cet endroit.

Mme Marie-France Monnier Douard (PVS): – C'est une représentante du Val-de-Ruz qui profite de revenir à la charge. Nous nous interrogeons concernant un tronçon qui a été l'objet d'une question le mois passé, soit la scierie Debrot à Valangin. Un budget est prévu pour l'élargissement de cette route sur Dombresson. Lorsque l'on sait que l'élargissement équivaut à l'augmentation de la vitesse et de la dangerosité, pourquoi ne pas installer directement un giratoire à mi-parcours, ce qui permettrait une vitesse limitée à cet endroit, sans parler d'une piste cyclable qui, nous l'espérons, est prévue dans les plans. Ceci éviterait des frais pour le futur.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous de commencer par la question de Mme Marie-France Monnier Douard: nous vous avons répondu la dernière fois, nous semble-t-il, et nous n'avons pas d'élément qui nous permette de changer d'avis, concernant la question si le budget 2010 nous permettait dans le mou que l'on pourrait avoir d'intégrer la somme de 400.000 à 450.000 francs de projet de giratoire.

Mme Doris Angst, tous les travaux – nous répondons de manière générale, car nous ne saurions vous dire si c'est exactement à l'endroit que vous décrivez que nous intervenons – de la compétence des ponts et chaussées sont bien sûr menés en collaboration avec le service de la faune des forêt et de la nature dans lequel nous avons le dicastère de protection de la faune. Il ne saurait être question, et nous espérons pouvoir vous rassurer ainsi, de faire un mur en béton à la place d'une zone dans laquelle niche une espèce protégée comme le martin-pêcheur. Nous voulons bien nous renseigner et vous donner la réponse de manière bilatérale.

En ce qui concerne le calcul à la louche réalisé par le député Pierre Hainard, nous en sommes fort aise, nous sommes en train de mettre sous toit un projet de révision de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), notre plus ancienne loi cantonale datant de 1849. Dans laquelle nous devrons en particulier décider de qui paie quoi, que ce soit pour la construction, l'entretien, le déneigement, etc. Nous nous ferons un plaisir de mettre des dépenses obligatoires, comme dans certains cantons où l'on dit que le produit de telle taxe est affecté à l'entretien routier. Nous ne sommes pas certain que votre Autorité nous suive dans cette proposition. Pour répondre de manière claire, cela fera partie du débat qui aura lieu en commission, puis devant le plénum, sur la loi révisée. Il s'agit de la meilleure réponse que nous pouvons vous donner aujourd'hui.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Pourquoi ne pas se contenter en période de vache maigre du budget de fonctionnement et d'investissement tel que voté en décembre? Comment se fait-il que pour les routes, il y a toujours des demandes et toujours de l'argent, alors même qu'il n'y en a plus pour l'indispensable dans des domaines qui touchent à la vie des personnes, à leur santé, à leur formation, à la politique sociale? On ne peut pas ne pas mettre cette discussion dans la double relation et du frein à l'endettement et du programme de législature tel que vous l'avez défini et que nous l'avons contesté. Or, ce programme sera déroulé, pas à pas, 150 millions de francs d'économies pour l'essentiel pris dans la formation, dans la santé et dans la politique sociale. Monsieur le conseiller d'Etat, il y a des dégâts qui se voient mieux, un nid de poule sur une route, mais est-ce vraiment plus grave de devoir rouler plus lentement que de faire et de programmer froidement des dégâts, certes moins visibles, mais plus profonds dans le cerveau de nos jeunes, dans la vie de notre population, dans la santé des personnes âgées, dans l'insertion dont ont tant besoin les chômeurs. Il y a beaucoup de choses plus urgentes à faire que de tenir en ordre des réseaux routiers. Nous ne sommes pas contre de bonnes routes et si l'on se donnait les moyens dans ce canton de trouver l'argent là où il est, nous voterions un tel crédit, mais vous nous aurez compris, nous faisons partie de celles et ceux qui ne voterons pas ce crédit, car c'est un jugement d'ensemble de la politique que nous devons toujours garder en tête lorsque nous votons des crédits.

M. Pierre Hainard (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Nous constatons que durant de nombreuses années, l'Etat a touché environ 57 millions de francs par an qui étaient destinés à l'entretien de ses infrastructures routières cantonales et communales et que cela a

passé dans le budget de l'Etat et aujourd'hui l'on se rend compte que les routes ne sont pas entretenues, qu'elles soient cantonales ou communales. Nous admettons volontiers que les Grands Conseils successifs en ont la totale responsabilité. Nous constatons douloureusement cet état de chose.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il nous est difficile de répondre à la question de la députée Marianne Ebel. Nous prenons note de son opposition. Nous relevons seulement que sur la base d'une proposition du Conseil d'Etat, votre Autorité a voté un budget et que les travaux que nous vous proposons aujourd'hui émargeront au budget du DGT et que nous n'allons pas piocher dans le budget du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi ou de nos autres collègues pour réparer des routes. Nous ne saurions aller leur voler un quelconque franc. Nous arrêtons là notre réponse, car nous partirions dans un vaste débat sur le redressement des finances. Nous vous le concédons, nous devons redresser les finances.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 qui se présente comme suit:

> Alinéa 1 Inchangé
>
> *Alinéa 2 (nouveau) Dans ce cadre, l'élargissement des routes et des ouvrages d'art ne sera décidé qu'à titre exceptionnel.*
>
> Signataire: Ph. Loup.

M. Philippe Loup (S): – Nous nous exprimerons donc comme porte-parole du groupe socialiste. Effectivement, lorsque la question a été posée par la commission: pourquoi des élargissements? La réponse qui nous a été donnée ne nous a pas véritablement convenu. Nous dire qu'il s'agit d'élargissements pour se mettre au gabarit du trafic, déclarer que les conditions hivernales nécessitent de faire passer le chasse-neige et que pour cela il faut une largeur plus importante, de façon à ce que les véhicules puissent croiser le chasse-neige et que si l'on n'élargissait pas, la neige resterait sur la chaussée et qu'il faudrait fraiser, le groupe socialiste préfère fraiser le montant du décret que fraiser la neige. Cette réponse n'est pas suffisante.

Lorsque l'on regarde certains des tronçons qui sont évoqués pour l'élargissement, on peut avouer que tous ne sont pas dotés d'un niveau de trafic très élevé. Par exemple, entre La Brévine et les Ponts-de-Martel, on compte 700 véhicules par jour. Il est évident qu'il ne doit pas s'agir uniquement de poids lourds, le croisement des véhicules, si la chaussée est à 5,5 mètres ou 5,2 mètres, il sera plus aisé de croiser à 5,5 mètres, surtout s'il y a un camion. Dès lors, l'élargissement n'est pas là pour pallier à un manque, mais simplement pour favoriser une vitesse supérieure. Les camions doivent-ils croiser à 50 km/h ou peut-on imaginer que les camions croisent à 30 km/h? Au niveau des normes que nous avons sous les yeux, on déclare que des poids lourds qui se croisent à 50 km/h ont besoin de 6,25 mètres et que s'ils se croisent à 30 km/h, 5,5 mètres suffisent. On parle d'argent, voici des mesures d'économies que nous pouvons pratiquer. Au groupe socialiste, nous pouvons imaginer que des poids lourds se croisent dans des voies de circulation cantonales certes, mais secondaires, à 30 et non pas 50 km/h. Le fardeau de la preuve et de la nécessité n'était pas présent.

La volonté du groupe socialiste est que ces élargissements soient nécessaires, soit parce que le trafic est réel et important, soit qu'un aménagement plus global, comme il est dit que ce sera fait vers La Sagne, en y mettant des éléments de mobilité douce, par exemple. Fort de notre insatisfaction, le groupe socialiste a déposé cet amendement. Un réel besoin est nécessaire par rapport au trafic. Si l'on prend dans le détail ce qui est mis comme exemple d'élargissement dans les annexes 2 et 3, on voit que pour bien des endroits, l'élargissement n'est pas nécessaire. Nous avons parlé de celui entre La Brévine et les Ponts-de-Martel, nous en prenons encore un autre, celui entre La Chaux-de-Fonds et Les Combettes. On dénombre effectivement 2000 véhicules par jour, mais ces 2000 véhicules sont un trafic très pendulaire, le matin et le soir. Deuxièmement, ce trafic poids lourd est un bon exemple où il ne devrait pas y avoir de poids lourds. Ce deuxième exemple nous montre qu'il n'est pas utile de faire un élargissement, en tous les cas pas avec les informations que l'on nous a données.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous sommes quelque peu ennuyé avec les amendements qui sont déposés. Dans l'un d'eux, on nous demande d'élargir et dans l'autre on nous demande de ne surtout pas élargir. Il faudra que votre Autorité choisisse. Le Conseil d'Etat combattra les deux amendements. Nous le disons, nous parlons non pas d'élargissement, mais de mise au gabarit.

Nous avons plusieurs remarques. Les véhicules ne sont pas plus étroits lorsqu'il y en a moins. Ce n'est pas parce qu'une route n'a que 700 véhicules par jour que ceux-ci sont plus étroits. Oui, nous avons plus de temps pour croiser que lorsqu'il y a 2000 véhicules, mais la largeur d'un camion ou d'une voiture reste la même. Ce n'est pas parce qu'un trafic est pendulaire que les voitures sont plus étroites. Si nous pouvions forcer les pendulaires à faire de la moto, nous aurions peut-être une autre analyse.

Nous le disons, lors de cette mise au gabarit: "La mise au gabarit consiste à porter les largeurs de chaussée au minimum requis au regard des besoins du trafic et de l'entretien." L'élargissement quant à lui: "Concerne des besoins supplémentaires que l'on voudrait attribuer à une route existante, telle que voie de bus en localité, bandes cyclables, etc." Nous vous parlons uniquement de mise au gabarit, rien de plus. En fonction du trafic et des besoins locaux, nous allons "grapiller" quelques centimètres de gauche et de droite. Nous insistons également sur le fait que tout élargissement, qu'il se fasse sous forme d'une mise au gabarit ou d'un élargissement représente un coût. Il s'agit de centaines et de milliers de francs. Nous n'avons pas les moyens, le service des ponts et chaussées n'a pas les moyens d'élargir ces routes.

La présidente: – Nous ajoutons que techniquement, les deux amendements ne sont pas contradictoires. Nous prenons donc l'amendement du groupe socialiste maintenant et celui du groupe PopVertsSol sera celui de l'alinéa 3.

M. Yvan Botteron (LR): – Pour aller dans le sens du Conseil d'Etat et pour ajouter quelques éléments, nous nous posons la question de savoir si les auteurs de l'amendement ont pris en compte la surconsommation de carburant pour un véhicule qui freine avant un croisement et doit accélérer à nouveau après. Nous nous posons également la question concernant le danger par rapport à des cyclistes. On nous dit qu'une route à 4,5 mètres à deux camions de croiser à 30 km/h, quid du pauvre cycliste qui se trouve coincé à cet endroit à ce moment-là?

Nous aimerions revenir sur les problèmes hivernaux, la neige – cet élément blanc que l'on doit enlever de temps en temps pour pouvoir continuer de circuler – qui retire 50 centimètres sur chaque bord de route, donc pour une route qui fait déjà 4,5 mètres, elle se voit réduite à 3,5 mètres. Vous imaginez les problèmes que rencontrent deux camions, mais une voiture pour croiser un chasse-neige également, cela poserait un problème plus que sérieux, d'ailleurs reconnu par l'ancien conseiller d'Etat Fernand Cuche, lorsqu'il nous parlait de routes et de croisements.

Il y a un autre élément que nous ne comprenons pas complètement dans l'amendement, il s'agit de la notion d'exceptionnel, que définit-on par "exceptionnel"? Cela nous paraît juridiquement délicat. Nous nous permettons donc de déposer un sous-amendement qui va dans le sens de l'amendement socialiste et qui dirait: "dans ce cadre, l'élargissement des routes et ouvrages d'art ne sera décidé qu'en cas de nécessité."

Nous croyons que la nécessité est plus facile à démontrer que l'exception.

La présidente: – Nous sommes donc en présence d'un sous-amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> Alinéa 2 (nouveau) Dans ce cadre, l'élargissement des routes et ouvrages d'art ne sera décidé *qu'en cas de nécessité*.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons que la meilleure solution est de laisser la compétence aux spécialistes, mais nous remercions le député Yvan Botteron, de faire un peu du neuf avec du vieux, sans en changer fondamentalement la structure, car nous n'en avons pas les moyens.

M. Philippe Loup (S): – Nous donnons quelques indications au porte-parole du groupe libéral-raical. Nous n'avons pas évalué scientifiquement l'augmentation de consommation d'essence en cas de ralentissement. Mais nous pouvons poser la question suivante: le porte-parole du groupe libéral-radical a-t-il évalué l'augmentation de la consommation d'essence si, sur ces tronçons, la vitesse augmente et que certains véhicules doivent freiner d'autant plus parce qu'il y a des véhicules lents? L'un dans l'autre, nous allons nous y retrouver.

A propos des croisements, nous avons parlé de 5,5 mètres et non pas 4,5 mètres. Concernant la neige, excusez-nous du jeu de mots, mais il s'agit pour nous de poudre aux yeux. On fait des aménagements routiers qui coûtent pour quelques semaines. Il ne faut pas prendre comme norme l'hiver 2008-2009, car il y a d'autres hiver où cela a été moins nécessaire. Ce n'est donc pas avec la neige seulement que l'on doit évaluer la nécessité.

Nous ne pensons pas que le sous-amendement nous convienne, car quelque chose devient trop vite nécessaire. L'exception n'est pas la règle. Nous voulons réellement restreindre cette possibilité d'élargissement, car justement, les finances cantonales ne sont pas prodigieusement réjouissantes, le réseau routier a besoin d'un entretien urgent ou important à bien d'autres endroits. Comme l'a dit la députée Marianne Ebel, nos moyens peuvent également être dépensés dans d'autres secteurs, d'autres départements où la nécessité n'est pas l'exception, mais malheureusement trop souvent la règle.

M. Olivier Haussener (LR): – Ce n'est pas un débat de génie civil que nous faisons, mais débat d'égalité des chances des régions. Ceux qui ne veulent parfois pas élargir certains tronçons sont les mêmes qui disent que l'on ne fait rien dans les régions périphériques que l'on n'améliore pas les transports, on ne maintient pas les populations jeunes dans ces régions pour qu'elles puissent aller travailler ailleurs, ce sont les mêmes qui ont ce raisonnement. Il faut savoir ce que l'on veut. Le Conseil d'Etat est conscient que l'on ne peut pas toujours prendre sur les terres cultivables pour faire du goudron, mais si l'on veut aussi donner des chances – l'exemple de La Brévine en est un, celui des Planchettes également – par le biais de ce crédit, à ces régions d'avoir de meilleurs moyens de communication, de pouvoir se développer et d'avoir un aménagement du territoire harmonieux. La nécessité peut être acceptée, mais dire qu'il s'agit d'une exception, c'est faire un procès d'intention beaucoup trop tôt à ces projets. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre sous-amendement.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous serons très pragmatique et très gouvernemental. Le groupe UDC refuse l'amendement socialiste.

M. Yvan Botteron (LR): – Vous savez que nous ne sommes pas très fervent du débat "Haut-Bas", mais ce que nous venons d'entendre du porte-parole du groupe socialiste nous a presque scandalisé. Si nous le comprenons bien, les personnes du Haut, pendant les quelques semaines où il y a de la neige, on les laisse dans leur igloo et le reste du monde circule tranquillement. Nous sommes surpris de cette position et nous rejoignons l'intervention de notre collègue Olivier Haussener.

M. Claude Borel (S): – Nous aimerions souligner que tout le rapport que nous avons reçu est centré sur l'usure des routes, sur le mauvais entretien et que pratiquement aucune information ne figure sur l'élargissement de certains tronçons – il faut lire les annexes – ou les mettre au gabarit.

Il faut également que tous soient d'accord sur les gabarits, ce qui est loin d'être le cas. Nous nous rappelons que dans notre village, l'Etat voulait que l'on mette la rue dans laquelle nous habitons au gabarit, ce qui est une absurdité totale, car on arrive à se croiser sur le chemin qui arrive chez nous. Nous avons également d'autres exemples, comme la route Cressier et les hauteurs de Cornaux sur laquelle on a prévu des places d'évitements pour pouvoir se croiser et cela fonctionne également très bien. Les routes dont on parle aujourd'hui ne sont pas des routes sur lesquelles on ne croise pas, à moins d'avoir deux poids lourds de 30 tonnes sur le même chemin une fois tous les deux ans.

On passe au vote du sous-amendement du groupe libéral-radical.

Le sous-amendement du groupe libéral-radical est refusé par 68 voix contre 38.

On passe au vote de l'amendement du groupe socialiste.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 56 voix contre 52.

La présidente: – Nous sommes encore en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> Alinéa 1 Inchangé
>
> *Alinéa 2 (nouveau) Il concerne aussi l'aménagement de bandes et de pistes cyclables, lorsqu'il est procédé à un élargissement ou à une mise au gabarit d'une route cantonale.*
>
> Signataires: F. Jeandroz, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, V. Pantillon, D. Angst, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, T. Buss, M. Ebel, J.-C. Pedroli, C. Dupraz et D. Ziegler.

Mme Françoise Jeandroz (PVS): – Lors des travaux de commissions, la question des pistes et bandes cyclables a été posée. La réponse a été que ce n'était pas le lieu de la question et qu'il fallait élever le débat.

Cette question est récurrente de la part du groupe PopVertsSol. Ce développement sera donc bref, puisque la problématique des pistes cyclables est semble-t-il déjà connue. Etant donné qu'une des causes de la détérioration des routes est le trafic en constante augmentation, le conseiller d'Etat nous a dit que le trafic était ce qu'il était; cette réponse ne nous contente pas. Il est urgent de favoriser la mobilité dont la bicyclette fait partie, ce d'autant plus que les vélos électriques sont en plein essor. Lors des travaux de la commission, la sécurité des usagers a été évoquée comme faisant partie des facteurs déterminant dans le choix des routes à rénover, en particulier la sécurité des deux routes, même s'il s'agissait des deux roues à moteur, nous incluons les vélos; les cyclistes ayant aussi droit à une certaine sécurité.

De plus, pour notre canton, offrir des pistes cyclables peut être un atout touristique non négligeable. Nous sommes consciente que l'aménagement de pistes cyclables augmente les budgets présentés pour l'élargissement ou la mise au gabarit des routes concernées, mais à titre exceptionnel, mais n'est-il pas plus coûteux d'effectuer ces aménagements dans un deuxième temps? A moins que le Conseil d'Etat pense attendre une prochaine réfection des routes concernées.

Il a également été dit que la liste des travaux d'entretien qui figurent dans les annexes 1 à 4 pouvait être modifiée en fonction des besoins. Cette souplesse admise permet donc de consacrer une partie du budget à l'aménagement de pistes cyclables dans les cas d'élargissement et de mise au gabarit des routes. Quant au coût de ces pistes cyclables, on nous articule 10 millions de francs, mais nous n'avons pas eu d'étude à ce sujet.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous l'avons dit tout à l'heure, nous voyons une antinomie entre ce que vous venez de voter où vous vous opposez à l'élargissement et cet alinéa 3 où vous nous proposez de mettre des pistes ou des bandes cyclables. Sur des routes étroites, cela n'est pas possible au plan légal, ou alors, nous

élargissons. Nous allons donc vous donner quelques chiffres. Le trafic de mobilité douce ne peut se faire simplement en dessinant des pistes ou des bandes cyclables, il doit faire l'objet d'une planification. Nous avons répondu à des questions de la commission de pétitions et des grâces, suite à une intervention de ProVélo et nous avons cru comprendre que les explications données ont satisfait ladite commission.

Nous avons à ce jour en pistes cyclables, hors chaussée, 2000 mètres; en pistes cyclables planifiées hors chaussée, 4000 mètres; en bandes cyclables existant, 25 kilomètres, en planifié, 29 kilomètres. Nous précisons que nous avons un réseau de quelques 80 kilomètres sur notre canton.

Nous vous parlions de mise au gabarit. Si nous suivons votre proposition, Madame Françoise Jeandroz, cela signifie de manière très claire, et vous l'avez dit vous-même, que nous renoncions – nous souhaitons que le Grand Conseil en soit conscient – à un certain nombre de travaux sur des routes qui sont dans des états pitoyables pour créer des pistes cyclables. Nous tenons à ce que cela soit absolument clair. Nous vous rappelons que parmi les entreprises qui sollicitent que nous procédions rapidement à certains travaux, il y a les entreprises de transports publics qui se plaignent ouvertement que l'état de nos routes occasionne des dommages à leurs véhicules. Nous vous rappelons en passant que les transports publics sont payés à la fois par les entités communales et par le canton qui les subventionne.

Nous l'avons dit précédemment, l'adjonction de bandes cyclables de manière même raisonnable impliquerait une augmentation du prix des travaux entre 1,5 et 2 fois. Si le Grand Conseil dans sa générosité absolue nous offre 40 millions de francs cet après-midi, nous sommes d'accord! Nous avons souhaité rester le plus raisonnable possible, car nous n'avons pas les moyens de cette politique. Ce qui ne signifie pas, afin que nous soyons bien compris, que l'idée du Département de la gestion du territoire et du Conseil d'Etat est de ne pas privilégier la mobilité douce et celle des transports publics, au contraire, mais ce sont des rubriques budgétaires différentes et cet après-midi, l'objet est uniquement une mise à niveau des routes qui sont dans un état pitoyable, et dans le Haut et dans le Bas.

M. Philippe Loup (S): – Nous tenons tout d'abord à rassurer le Conseil d'Etat, il n'y a pas d'opposition entre les deux amendements. L'alinéa voté tout à l'heure assure que les élargissements de routes seront faits à titre exceptionnel. A ce moment-là, l'alinéa 3 entre en force pour que l'analyse de la mobilité douce et des pistes cyclables soient effectuées. Au sens du groupe socialiste, nous ne comprenons pas l'amendement du groupe PopVertsSol comme étant la nécessité et l'obligation de faire des pistes cyclables partout. Si nous reprenons l'exemple que nous avons donné tout à l'heure entre Les Ponts-de-Martel et La Brévine où on dénombre un passage de 700 véhicules par jour, il n'est pas dans l'optique de qui que ce soit d'y mettre des pistes cyclables. Mais lorsque la mixité du trafic devient dangereuse, que des accidents sont survenus ou que l'on suppute que des accidents surviennent, la piste cyclable est importante. Que ce soit pour du trafic utilitaire des cyclistes ou pour le cyclotourisme. Si l'on regarde quels sont ces endroits, il s'agit d'endroits où la vitesse maximale signalée est souvent et nettement dépassée. Prenez par exemple les deux grandes voies qui "transpercent" le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, la route entre Valangin et Dombresson par exemple. La route est droite, facile, la vitesse est importante. Deuxième exemple, des chaussées de largeur insuffisante. S'il y a un niveau de trafic de plus de 2000 à 5000 véhicules par jour et que la voie de circulation est trop étroite, l'exception de l'élargissement sera autorisé et comme on craint que les excès de vitesse se produisent, il faudra effectivement avoir la possibilité de mettre des pistes cyclables.

Peut-être nous direz-vous que l'on fait alors un amendement pour travailler au coup par coup, non. Vous aurez compris que les auteurs de l'amendement – que le groupe socialiste soutient – ont également envie qu'il y ait une vision globale du cyclotourisme, des pistes cyclables et du trafic utilitaire en matière de cyclisme. Cela a déjà commencé avec le RUN, projet d'agglomération, nous ne sommes pas dans le désert. Nous avons déjà, pour les agglomérations comme La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel et le District des Boudry, des plans qui ont été réalisés, des tracés qui sont établis. Cela date de juin 2008, ce n'est pas si éloignés.

Nous croyons que cet amendement est également une chance de pouvoir se dire que oui, la sécurité et l'élément du tourisme et attractivité du canton sont en jeu et peuvent y gagner, mais que cet amendement nécessite d'aller plus loin dans la réflexion sur la mobilité douce. Lorsque

nous parlons d'aller plus loin, c'est de l'élargir, par rapport à ce qui a été fait en 2008, sur les districts du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz ou d'autres zones qui n'ont pas encore été considérées.

Il ne faut pas le voir comme un blocage, comme une contradiction du précédent amendement, mais dans une volonté de développement harmonieux et durable.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons rapide, car le député Philipe Loup a dit l'essentiel de ce que nous avions à dire. Nous rajouterions tout de même que, compte tenu que tous les rapports qui concernent la route ne parlent jamais des bandes ou pistes cyclables, nous reviendrons systématiquement à chaque occasion, lorsqu'il y a un tronçon de route, pour que l'on tienne compte de cet outil de mobilité dans les réflexions. Car notre déception réside dans le fait qu'il n'y a jamais cet élément de réflexion dans les rapports du Conseil d'Etat relatifs à la route. La mobilité douce et les pistes cyclables font partie de la route et nous voulons que l'on en tienne compte.

M. Yvan Botteron (LR): – Vous aurez compris que nous nous opposons à cet amendement. Nous aimerions dénoncer ici une sorte de schizophrénie, cela a été dit tout à l'heure, puisque dans un alinéa on refuse d'élargir et dans un autre, on souhaite mettre en danger les cyclistes. Ceci étant, un autre élément nous surprend, car avec cet amendement, nous allons nous retrouver avec un patchwork de pistes cyclables, sans véritable vision globale. Les auteurs de l'amendement ont tout a fait eu raison en disant qu'il n'y a peut-être pas eu d'études. Dans ce sens, nous pourrions peut-être les rejoindre. Retirez cet amendement et faites-en un postulat, de telle sorte que le Conseil d'Etat revienne avec une vision générale sur le canton et pas seulement avec des tronçons de routes que l'on aura transformées en bandes cyclables au gré d'un élargissement.

Petit détail également à l'intention du porte-parole du groupe socialiste: il n'y a pas de route directe entre Les Ponts-de-Martel et La Brévine, elle passe par La Chaux-du-Milieu dont les tronçons comptent environ 1000 à 1500 véhicules par jour, soit le double de ce qui a été dit tout à l'heure.

Au vu de la tournure des événements, nous vous demanderons, Madame la présidente, une suspension de séance d'une dizaine de minutes avant le vote final.

Mme Françoise Jeandroz (PVS): – M. Philippe Loup a déjà dit ce que nous voulions dire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'opposition entre les deux amendements. Nous demandons, lors d'élargissements que des pistes ou bandes cyclables soient aménagées. Par rapport à l'intervention du conseiller d'Etat Claude Nicati, lorsqu'il dit que nous devons être raisonnables, nous l'avons été, puisque nous avons demandé des pistes cyclables uniquement lors d'élargissements, pas sur toutes les routes.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous ne voulons pas anticiper sur le rapport 10.006, mais nous rappelons que la motion Laurence Boegli 94.122, du 22 juin 1994, "Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton" avait déjà été déposée et demandait une étude et un rapport concernant les pistes cyclables et c'est maintenant que l'on nous dit qu'il faut faire un tel rapport, alors que le Conseil d'Etat propose le classement de la motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous serons très bref. Si nous parlons d'élargissement, notre crainte est que l'on rende la route peut-être même moins sûre, non pas sur la partie de bande cyclable crée, mais après. C'est un cycliste convaincu qui vous parle, si nous voulons rendre le trafic cycliste sûr, il faut que celui-ci se fasse hors des axes routiers, dans des endroits sécurisés et pas à côté du trafic et à ce moment-là, nous aurons résolu la problématique. C'est dans ce sens que nous devons aller, et pas en élargissant provisoirement sur quelques dizaines ou centaines de mètres, ce que nous ne ferons pas, car nous ferons une mise au gabarit.

La question est presque devenue sans objet et nous continuons de nous opposer à cet amendement.

(Interruption de séance.)

La présidente: – Nous sommes en présence d'un sous-amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> Alinéa 2 (nouveau) Il concerne aussi *l'éventuel* aménagement de bandes et pistes cyclables, lorsqu'il est procédé à un élargissement ou à une mise au gabarit *nécessaires* d'une route cantonale.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous avons introduit dans notre sous-amendement l'éventualité plutôt que l'automatisme, ceci dans un esprit de réalisme. Suivant la situation les coûts engendrés par la création d'une bande cyclable pourraient ne pas être raisonnables et nous préférons laisser au Conseil d'Etat la latitude dans les cas de rigueur de ne pas procéder, ce qui serait une exception.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans la mesure où il s'agit d'un sous-amendement à un amendement qui a de raisonnables chances d'être accepté, nous le trouvons intéressant, car de facto, nous ne pourrions réaliser tout ce qui est demandé. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au sous-amendement.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous préférons les choses claires. Nous pourrions aussi ajouter que ce sont des pistes pour monocycles éventuellement. A notre avis, ce sous-amendement ne tient pas la route, nous préférons le nôtre.

M. Philippe Loup (S): – Pour le groupe socialiste, il en va relativement de même pour deux raisons: comme cet amendement est en troisième alinéa et à l'alinéa 2 l'élargissement est exceptionnel. On passe ensuite à "l'éventualité" et au "si nécessaire". Cela fait beaucoup de mises entre parenthèses. Si nous reprenons la "mise au gabarit nécessaire d'une route cantonale", qu'en est-il du gabarit d'une route cantonale? Nous savons qu'il varie en fonction du trafic, ce qui fait beaucoup d'éléments soumis à éventualité, nous refusons donc également ce sous-amendement.

On passe au vote du sous-amendement du groupe libéral-radical.

Le sous-amendement du groupe libéral-radical est refusé par 68 voix contre 39.

On passe au vote de l'amendement du groupe PopVertsSol.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 57 voix contre 52.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote.

La majorité qualifiée des 3/5 est atteinte et le projet de décret, amendé, est adopté par 95 voix contre 8.

RAPPORT 10.005, "CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS TRANSPORTS PUBLICS" (SUITE)

Débat (suite)

La présidente: – Nous donnons en premier lieu la parole à M. Charles Häsler, président de la sous-commission du DGT. Nous vous rappelons que ce rapport est traité en débat libre.

M. Charles Häsler (LR): – Nous n'avons rien à ajouter de particulier sur ce chapitre, étant intervenu de manière générale sur les trois rapports, lors de la dernière session.

La présidente: – Nous ouvrons la discussion.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – L'exercice auquel nous devons nous prêter avec le rapport qui nous est soumis est fort désagréable. Les motions et postulats sont si différents quant à leur contenu qu'il nous est dès lors difficile de tenir un propos synthétique dans le cadre d'un débat général. En effet, ceux-ci vont de la qualité de la desserte à la politique tarifaire, de la politique du stationnement aux financements des transports publics, des friches CFF à la politique défaillante d'information du Conseil d'Etat. Ceci est d'autant plus regrettable qu'aujourd'hui les défis restent énormes pour mettre en place une politique des transports respectueuse de l'environnement. Les réflexions en matière de stationnement, de qualité de la desserte et d'aménagement du territoire devraient être menées de manière minutieuse et documentées. Elles mériteraient, pour chacun de ces domaines, un rapport. Pourtant, le multipack qui nous est proposé nous donne bien plutôt le sentiment que l'on veut se débarrasser au plus vite de toute réflexion étayée sous prétexte que le temps passé depuis le dépôt de ces interventions. Nous estimons cela paradoxal, car depuis leur dépôt, des études fouillées ont été menées dans le cadre du projet d'agglomération et on aurait été en droit d'en voir les effets dans les réponses qui nous sont données. Nous avons même constaté que les explications qui devraient nous inciter à classer ces diverses interventions parlementaires ne sont pas toujours à jour et donc d'autant moins convaincantes.

Par conséquent, nous pouvons d'ores et déjà dire que sur les douze interventions parlementaires qu'il nous est demandé de classer, il n'y en a que six que nous avons l'intention de classer et encore, l'ouverture de la discussion pourrait nous amener à d'autres conclusions.

Nous faisons rapidement état des motions que nous acceptons de classer et nous reviendrons en deuxième débat sur celles que nous ne classons pas.

Le groupe socialiste acceptera de classer les motions suivantes: la motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, "Transjurasien Express". Cette motion demande d'étudier en partenariat avec les compagnies de transports et Tourisme neuchâtelois la mise sur pied d'une véritable offre combinée pour le Jura neuchâtelois. La réponse à la motion nous donne l'impression que cette étude n'a tout simplement pas été menée, contrairement au mandat confié au Conseil d'Etat. Les nouveautés récemment introduites depuis le dépôt de cette motion comme la nouvelle offre de car postal entre Mauborget et Couvet ne sont même pas mentionnées. Nous estimons aussi que la politique d'information à la clientèle, relative à l'offre combinée train-car postal est défaillante. Il y aurait lieu de développer au moyen de la publication d'horaires dans les différents prospectus touristiques. Il y aurait aussi lieu d'intervenir auprès des compagnies pour qu'elles les fassent mieux connaître. A titre d'exemple, vous ne trouverez pas dans les lignes de cars les horaires de trains, comme vous ne trouverez pas dans les gares TRN les horaires de gares postales, là où il y a pourtant des correspondances.

Au niveau de l'offre proprement dite, nous avons tout lieu d'être inquiets avec les récentes annonces de coupes budgétaires sur les transports publics faites par le Conseil fédéral. Des lignes seraient menacées, comme celle de Buttes-La Côte-aux-Fées-Saint-Croix. C'est donc sans enthousiasme que la majorité de notre groupe classera la motion, tout en invitant le Conseil d'Etat à poursuivre sa réflexion. Nous avons d'ailleurs également déposé une interpellation relative à ces menaces de suppression de lignes régionales.

Nous accepterons le classement du postulat de la commission "Transports" 91.135, du 30 septembre 1991, "Répartition des déficits des entreprises de transports entre l'Etat et les communes". L'historique esquissé dans la réponse nous incite à accepter ce classement, tout en nous demandant néanmoins pourquoi ce postulat n'avait-il pas été traité et classé lors des diverses modifications de la loi sur les transports publics. Nous acceptons également le classement des postulats groupe socialiste 01.109, du 7 février 2001, "Favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton"; et le postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.184, du 6 décembre 2005, "Onde verte", tous les deux relatifs à l'Onde verte. En effet, le nouveau découpage des zones intervenu depuis l'introduction de la nouvelle communauté tarifaire intégrale répond partiellement aux questions soulevées par ces postulats et nous devons également tenir compte de l'avis des compagnies partenaires de l'Onde verte.

Nous acceptons également le classement du postulat du groupe radical 04.118, du 24 février 2004, quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010? Nous pouvons en effet considérer que la nouvelle offre des Régio Express sur Frasne avec arrêt à Pontarlier répond à ce postulat.

En ce qui concerne le postulat des groupes radical et libéral-PPN 07.190, 6 novembre 2007, "Plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!", nous pouvons nous rallier à son classement mais nous souhaiterions que le plan directeur des transports, qui contient une quantité d'informations, soit remis aux députés. Nous refuserons par contre les classements des propositions suivantes: motion du groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, "Pour une mobilité professionnelle intégrée", la motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, du 26 août 2004, "Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations", la motion du groupe socialiste 07.152, du 26 juin 2007, "Demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier"; le postulat du groupe PopEcoSol 02.121, du 21 mai 2002, "Personnel CFF et friches ferroviaires", le postulat du groupe socialiste 06.164, du 31 octobre 2006, "Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires" et le postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, du 6 novembre 2007, "Pour un TransRUN qui profite à tous!".

Nous pouvons d'ores et déjà mentionner que nous ne sommes pas satisfaits des réponses données quant à la desserte à la demi-heure sur la ligne du Pied du Jura et sur celle de Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle. A l'heure où nous devons faire face à l'augmentation des déplacements d'élèves et d'étudiants dans le canton, il est temps d'avoir une politique volontariste. Cela signifie des dessertes étoffées et la suppression des temps d'attente en gare de Neuchâtel. Nous y reviendrons en second débat.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Comme M. Charles Häsler tout à l'heure, dont nous reprenons les propos et vous demandons de vous référer en temps et lieux utiles au débat d'entrée en matière que nous avions eu lors de la dernière session, à l'occasion du présent rapport. Notre point de vue est le même en ce sens que nous l'avons toujours dit et répété, nous accepterons un classement d'un postulat et d'une motion si l'étude a réellement été faite ou si véritablement des éléments démontrent que cela appartient au passé. En revanche, si l'étude n'a pas été complètement faite, quels que soient les auteurs du postulat ou de la motion, nous n'en accepterions pas le classement.

Concernant la dernière session, nous aimerions remercier le Conseil d'Etat qui nous a donné l'assurance que dès maintenant, les futurs postulats et motions qui seront saisis par le DGT feront l'objet d'un suivi. Notre groupe apprécie cette initiative et cela devrait permettre d'éviter des phases de liquidation à laquelle nous assistons en ce moment.

Nous n'allons pas faire l'inventaire de ce que notre groupe refusera ou au contraire acceptera. Il y aura, en deuxième débat, différentes interventions de porte-paroles de notre groupe.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC accepte le classement des motions et postulats en suspens dans le domaine des transports publics mais refusera le classement de la motion du groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, "Pour une mobilité professionnelle intégrée". Cette motion demandait au Conseil d'Etat d'étudier la création d'un organe destiné à la gestion des parkings d'échange pour les pendulaires et elle ne peut donc être classée, étant donné que personne ne s'occupe sérieusement de ce problème. Différentes entités se renvoient la balle,

mais personne ne veut véritablement prendre en main ce problème. Ni le RUN, ni le canton, ni les communes ni le projet H20 ne veulent en assumer les coûts et leur réalisation.

Promouvoir les transports publics sans parallèlement créer des parkings d'échange est non-sens, compte tenu des problèmes grandissants liés à une mobilité toujours plus croissante. Concernant le postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, du 6 novembre 2007, "Pour un TransRUN qui profite à tous!". Le groupe UDC accepte le classement de ce postulat. Cependant, ces études doivent être poursuivies en parallèle, afin de ne pas bloquer toute possibilité de présenter un dossier coordonné avec le développement projeté par le canton. Le rapport qui nous occupe démontre la volonté du Conseil d'Etat de vider les tiroirs de celui-ci, en regroupant douze motions et postulats. Cela signifie que les précédents conseillers d'Etat n'ont pas fait correctement leur travail et qu'ils n'ont pas été au bout de leur engagement.

En conclusion, le groupe UDC invite les conseillers d'Etat à dorénavant respecter les lois en vigueur et, conformément à celles-ci, donner suite aux motions et postulats dans un délai de deux ans au pouvoir législatif.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous nous sommes déjà exprimé largement lors de la dernière session quand nous avons traité le rapport 10.004. Notre groupe, qui s'exprime toujours en son âme et conscience, souhaite dans sa majorité classer la totalité des motions, à l'exception de la motion du groupe socialiste 07.152, du 26 juin 2007, "Demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier". Il est donc à noter qu'ici et là, des avis divergents se feront entendre dans notre groupe et certains de nos collègues s'exprimeront soit à titre personnel soit au nom de notre groupe.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Comme l'a relevé – à juste titre – le député Jean-Carlo Pedroli, beaucoup de choses ont été dites lors du débat d'entrée en matière durant la dernière session. A ce stade, ce que nous pouvons ajouter est qu'il est possible que certaines choses ne soient pas réglées à l'heure actuelle. Vous l'avez dit, Madame Anne Tissot Schulthess, des défis énormes nous attendent dans le domaine de la politique des transports. Cela fait également partie d'autres études et concepts qui sont mis sur pied par le Conseil d'Etat, nous pensons en particulier au plan directeur cantonal, duquel nous parlerons prochainement. De plus, nous ajouterions que certaines choses sont intégrées dans cette vaste planification. Pour le reste, nous vous proposons, Madame la présidente, de répondre aux questions lors de chaque motion, le cas échéant.

La présidente: – Nous vous proposons de prendre le décret de ce rapport et nous procéderons au classement des motions selon l'ordre établi dans celui-ci.

Concernant la motion Claude Borel 97.116, du 12 février 1997, "Transjurassien Express"?, son classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **son classement est donc accepté.**

La présidente: – Le classement de la motion du groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, "Pour une mobilité professionnelle intégrée", est-il combattu?

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons déjà mentionné ce qu'il en était à la tribune. Le groupe UDC s'oppose au classement de la motion. Chaque entité se renvoie la balle concernant la création de parkings d'échanges, c'est la raison pour laquelle nous n'acceptons pas le classement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne partageons pas l'avis du député Florian Robert-Nicoud. Aujourd'hui, il est vrai qu'il y a une saine répartition des tâches – vous nous direz une diffuse répartition des tâches – entre les différentes entités chargées de s'en occuper. Il est vrai que les CFF sont concernés, ainsi que les autres entreprises de transports. Vous avez évoqué à juste titre le RUN, les communes qui peuvent être concernées, voire le canton dans le plan directeur qui nous avons évoqué précédemment. A supposer même que la motion soit maintenue, nous ne serions, en toute humilité vous donner une autre réponse que celle que nous vous donnons actuellement, si ce n'est que nous en sommes

convaincu, il ne saurait y avoir un développement de l'offre de transports publics, si les personnes qui viennent en transports privés ne peuvent garer ceux-ci, si possible en dehors des centres des localités. Nous ne pouvons répondre autrement, nous proposons donc tout de même son classement.

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – Nous refuserons également de classer cette motion. Le plan directeur des transports, ainsi que le rapport élaboré par le projet d'agglomération remis à la Confédération fournit des analyses et des propositions concrètes sous forme de fiches de coordination sur les lieux d'implantation de ces parkings d'échanges à réaliser. La coordination doit être faite par le bureau du RUN, via les contrats-régions. Force est pourtant de constater que ces réalisations se font attendre. Citons à titre d'exemple le parking d'échange du Col-des-Roches dont nous parlons depuis des années et qui est mis en place au compte-gouttes.

Les communes ont certes un rôle à jouer, mais nous considérons que le canton doit être incitateur et coordinateur dans ce dossier. C'est pourquoi nous ne pouvons pas non plus accepter le classement de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe radical 02.112, du 19 mars 2002, "Pour une mobilité professionnelle intégrée", est refusé par 70 voix contre 30.

La présidente: – Le classement de la motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, du 26 août 2004, "Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations" est-il combattu?

M. Pierre-André Steiner (LR): – Cette motion est mal posée, car les relations Gorgier – Neuchâtel dans l'ensemble sont bonnes. Il y a un train à l'heure, des trains le matin et le soir pour ramener les pendulaires depuis Lausanne ou Yverdon.

Nous aimerions tout de même vous illustrer ce que les motionnaires essaient d'expliquer sans aller au fond des choses. Prenons une classe d'Aarau qui veut aller au camp de Vaumarcus, elle arrive à Neuchâtel au 34 de chaque heure, elle repart avec l'omnibus jusqu'à Saint-Aubin au 7 de l'heure suivante. Il lui faut attendre 50 minutes à Saint-Aubin pour prendre le bus jusqu'à Vaumarcus. Elle met donc plus de temps entre Neuchâtel et Vaumarcus qu'entre Aarau et Neuchâtel. Au retour, c'est la même chose.

Aujourd'hui, dans la réponse, nous ne sommes pas tout à fait satisfait. C'est plus le passionné des chemins de fer que l'usager qui parle. Lorsque les CFF nous disent que le problème vient de la capacité de la gare de Neuchâtel, nous ne croyons pas le premier mot de cette affirmation.

Ce que les CFF ne veulent pas nous dire, c'est que sur cette ligne du Pied du Jura, en particulier entre Denges-Echandens, la gare de triage, Renens, la petite gare de triage et Bienne, un nombre incalculable de circulation de trains de marchandises et de trains postaux et que ces derniers, si l'on déplace leur sillon permettront la circulation des trains régionaux, mais tel que cela est agencé aujourd'hui, ce n'est pas possible.

Nous nous opposerons au classement de cette motion, parce qu'il y a de la part des chemins de fer fédéraux un peu de mauvaise volonté dans l'argumentaire. En particulier, entre 16h00 et 21h00, vous avez sur la ligne du Pied du Jura entre 17 et 20 trains marchandises qui circulent et il y a souvent des trains postaux qui vont a Eclepens depuis Egerkingen, mais qui n'ont pas plus de quatre ou cinq voitures. Ce sont des créneaux que l'on utilise. Nous ne comprenons donc pas pourquoi, lorsque les personnes arrivent de Zurich à 34, l'omnibus ne pourrait pas partir 6 minutes plus tard pour aller sur la Béroche et revenir à 42, pour être à 52 ou à l'heure à Neuchâtel pour prendre le train en direction de Zurich. Les CFF ne veulent pas entrer en matière.

Nous nous opposerons donc pour les raisons mentionnées: la petitesse de la gare de Neuchâtel est un faux argument et le deuxième argument est que les CFF utilisent des créneaux pour les convois marchandises qui leur rapportent davantage que le trafic voyageur, ils n'ont donc pas envie de modifier leurs horaires.

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – Nous nous opposerons à ce classement pour les mêmes raisons. Rappelons qu'il n'y a pas de bonne correspondance en gare de Neuchâtel pour les habitants de la Béroche, que ce soit sur la ligne du Pied du Jura, mais également pour le haut du canton. Si l'on peut saluer la rame supplémentaire en direction d'Yverdon le matin, on peut aussi constater que celle-ci est remise en cause par les coupes budgétaires de la Confédération. D'autre part, nous pensons qu'il doit y avoir moyen de trouver une solution plutôt que d'en être réduit à attendre les travaux relatifs au tunnel de Gléresse, comme mentionné dans la réponse à cette motion populaire.

Nous croyons savoir qu'il existe un concept intitulé "Romandie 2016" qui dessine l'offre des grandes lignes dès 2016, dans lequel il est question d'introduire une desserte à la demi-heure sur la ligne du Pied du Jura. Cette proposition irait dans le sens du plan directeur des transports et dans le sens des déclarations que le département a plusieurs fois exprimé dans ses rapports de gestion.

Signalons également les récentes menaces sur le trafic régional entre Saint-Aubin et Yverdon. Pour toutes ces raisons, nous refuserons de classer cette motion. Il est toujours urgent de mettre une offre de transports publics adéquate pour les habitants de la Béroche.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Le groupe PopVertsSol s'opposera également au classement de cette motion populaire. Nous rappelons que cette motion a été signée par 446 citoyens, ce qui n'est pas rien. La situation n'a pas évolué, ce qui a également été rappelé. D'ailleurs, le Conseil d'Etat le dit aussi dans sa réponse. La motion demandait également que des études soient faites, non seulement du côté des CFF, où l'influence du canton n'est pas aussi grande que l'on aimerait bien qu'elle soit, mais du côté des transports publics neuchâtelois et sur ce volet il n'y a aucune réponse dans le texte du Conseil d'Etat.

Nous refusons donc le classement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'allons pas allonger outre mesure les débats. Nous imaginons que ce classement sera refusé. Nous nous élevons cependant en faux contre les propos du député Pierre-André Steiner qui ne nous croit pas lorsque nous lui disons que la capacité de la gare de Neuchâtel est sous-effectuée. Si tel était le cas, nous pourrions économiser quelques millions lorsque nous ferons le projet TransRUN, nous en prenons acte, mais nous pouvons seulement dire que vous êtes dans l'erreur Monsieur le député.

Concernant la ligne du Pied du Jura, il serait éventuellement possible de faire des rames alternées à la demi-heure plutôt que les trains en rafale. Ceci aura pour conséquence que tous les trains passeront par Lausanne. Il n'y aura plus de train direct sur Genève et nous vous rappelons que ceci correspond aussi à un besoin.

Deuxième réflexion, les trains voyageurs ont la priorité sur tous les trains marchandises, dans l'attribution des sillons et d'autre part, tout ne peut pas se faire de nuit si vous voulez avoir vos marchandises, le tri se fait de nuit, mais il faut amener les marchandises un peu de jour afin que vous les ayez le jour suivant.

Troisième réflexion, nous ne pourrons jamais mettre sur pied des offres de transports qui vous permettent de gagner tous les coins du canton dans des temps raisonnables, en particulier le camp de Vaumarcus. Nous incitons l'école d'Aarau lorsqu'elle viendra chez nous à louer un car, ce sera meilleur marché pour l'école de 20%, avec l'entreprise de transports régionale. Ce que nous vous disons n'est peut-être pas bien, mais correspond à la réalité des faits.

Nous n'allons pas aller plus avant, mais nous relevons que le véritable problème – nous étions la semaine passée avec le directeur des CFF et le patron de l'Office fédéral des transports –, les deux le reconnaissent, le tunnel de Gléresse reste la problématique principale pour étoffer l'offre de transports. Nous vous rappelons que ce n'est pas parce que l'on voit un train passer, que l'on ne voit rien durant cinq minutes, que cela signifie que le sillon est libre.

Ouvrons la parenthèse: nos TGV qui vont sur Paris occupent un sillon et demi, parce qu'ils roulent 80 km/h moins vite que les derniers des TGV. Il faut donc réserver toute la ligne, ce qui occupe un sillon et demi au lieu d'un.

Nous ne sommes cependant pas ingénieur des transports. Nous invitons donc le député Pierre-Alain Steiner et d'autres volontiers à ce que nous ayons une discussion avec l'ingénieur des transports du canton. Nous sommes quelque peu dépassé parfois par le sujet et nous nous laissons conseiller.

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – Nous aimerions simplement dire au conseiller d'Etat que si l'on ouvre les yeux lorsqu'il y a le Salon de l'Automobile, on voit qu'il y a bien trois trains par heure qui circulent direction de Genève, visiblement les possibilités existent.

On passe au vote.

Le classement de la motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, du 26 août 2004, "Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations", est refusé par 66 voix contre 22.

La présidente: – Le classement de la motion du groupe socialiste 07.152, du 26 juin 2007, "Demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier", est-il combattu?

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Le groupe PopVertsSol refusera le classement de cette motion pour les raisons suivantes: à nos yeux, il ne suffit pas de transmettre une motion à un organisme régional pour que la réponse soit satisfaisante. La Conférence régionale des transports ne dit rien sur la faisabilité de cette nouvelle ligne, ce qui, vous l'avouerez, ne fait pas avancer le "Schmilblick" ou le car postal. Ceci est d'autant plus important pour cette région qui fait partie du parc Chasseral, lequel sera prochainement labellisé et de fait attirera des visiteurs loin à la ronde. Ce genre de projet doit à tout le moins doit à tout le moins être desservi à un endroit ou un autre par des transports publics, tout comme la station de ski des Savagnières.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat à quel rythme la ou les commissions de transports régionales se réunissent et quels pouvoirs, en dehors de consultation sur des dossiers des transports disposent-elles réellement.

Question connexe, quelles actions le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre face à la politique d'économie en matière de transports publics par la Confédération.

M. Jean-Luc Jordan (LR): – Pourquoi nous opposons-nous au classement de cette motion? L'axe Saint-Imier – Neuchâtel est un axe fréquenté, sur lequel il y a une activité économique, mais surtout touristique qui demande des transports. Nous énumérons: les bus scolaires de l'école secondaire transportent les élèves du Pâquier et des Bugnenets. Pour l'école enfantine intercommunale de Dombresson – Villiers – Le Pâquier, il y a quatre courses aller-retour en semaine, deux le mercredi, avec des bus particuliers. Sur le canton de Berne, tout au long de l'année, des cars desservent Les Pontins, Les Savagnières, quatre courses par jour. En été et en semaine, il se monte trois courses et même trois durant le week-end.

En période d'hiver, un snowboardeur partant de Neuchâtel monte vers les champs de ski du Pâquier, des Bugnenets – Savagnières, le mercredi, le week-end et pour les vacances scolaires. Concrètement, il manque 875 mètres pour relier les bus scolaires des Bugnenets ou le snowbus d'hiver et les bus de Saint-Imier qui vont vers les Savagnières. De source autorisée, nous savons que les autorités politiques de Saint-Imier, par leur maire et le président de la Chambre de l'économie publique du canton de Berne sont intéressés par une liaison entre Neuchâtel et Saint-Imier via Savagnier – La Côtière. Plus proche de chez nous, à l'heure du TransRUN, moyen de transport rapide entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et sa probable station à Cernier, une liaison entre le flan sud du Val-de-Ruz et le flan nord et indispensable. Lors du débat pour le crédit d'étude du TransRUN, l'explication a bien été donnée aux députés que le TransRUN ne se résumait pas à une liaison entre les deux villes de notre canton, mais que les ramifications pour les régions périphériques étaient tout aussi importantes.

Pour toutes ces raisons; nous demandons au Conseil d'Etat de reprendre ce dossier, en prenant contact avec les diverses institutions et autorités concernées, pour regrouper et organiser, ce qui

est complémentaire et nécessaire et ainsi de mettre en synergies avec un nouveau concept des transports publics du canton.

Mme Anne Tissot-Schultess (S): – Pour les mêmes raisons évoquées par nos préopinants, nous refuserons de classer ce postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons devoir une réponse à M. Gilbert Hirschy. Les CRT se réunissent au minimum une fois par année pour la mise sur pied des offres de transports de l'année suivante. C'est une obligation. Le pouvoir de celles-ci est plutôt un pouvoir de propositions et de discussions. Elles ne peuvent imposer une telle prestation, mais l'office cantonal des transports est très ouvert aux diverses propositions.

Pour répondre aux différentes questions relatives au volume financier à disposition pour les transports: nous aurions des moyens financiers plus étendus, nous pouvons vous garantir que nous aurions une offre des transports plus conséquente. Nous faisons avec les moyens à disposition votés par votre autorité, budget 2010, 52 millions de francs. Il nous appartient, avec le chef de l'office des transports de négocier au mieux – qui dit négociation dit que nous essayons d'être à peu près intelligent et qu'il y aura forcément des gagnants, peut-être des perdants – afin de privilégier les lignes rentables et les lignes dans lesquelles il y a moins de rentabilité risquent peut-être de passer à la trappe parce qu'elles coutent cher. Nous vous rappelons qu'il y a une politique très claire de la Confédération, avec des critères très clairs sur la rentabilité des lignes mises à l'essai. Si au bout d'un certain temps le quota n'est pas atteint, elles passeront à la trappe. Nous sommes maintenant en train de discuter des critères qui seront appliqués pour la ligne 10, la fameuse ligne 10 de laquelle nous avons débattu pour le Grand Conseil. Soit la ligne remplira les critères et nous nous en félicitons, ou alors elle ne remplira pas les critères, *nolens volens*, il n'y a plus de ligne 10 et ce qui vaut pour une ligne vaut pour toutes les autres. Nous comprenons tout à fait les souhaits de M. Jean-Luc Jordan de relier le vallon de Saint-Imier au Val-de-Ruz, il existe des snowbus et il manque peut-être un bout, nous voulons volontiers nous approcher des autorités bernoises, mais nous essayons au mieux de gérer les deniers à notre disposition.

Nous ajoutons que sans faire un kilomètre de plus, en raison de l'amortissement lié à l'achat de nouveaux matériaux par nos compagnies de transports, qu'elles soient ferroviaires ou routières, nous devons investir pour ces amortissements plusieurs millions supplémentaires. L'offre se péjore. Nous ne voulons pas aller plus avant, mais nous comprenons votre souhait et votre rogne, et nous aimerions véritablement avoir davantage de moyens. Nous n'allons pas faire un combat retardateur, nous reprenons volontiers cette motion.

La présidente: – Le classement de la motion est combattu.

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe socialiste 07.152, du 26 juin 2007, "Demande d'étude pour une liaison de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier" est refusé par une majorité évidente.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat de la commission "transports" 91.135, du 30 septembre 1991, "répartition des déficits des entreprises de transports entre l'Etat et les communes" est combattu? Ce n'est pas le cas, **son classement est donc accepté**.

La présidente: – Nous passons au classement du postulat du groupe socialiste 01.109, du 7 février 2001, "Favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton", celui-ci est-il combattu?

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous nous opposons au classement de ce postulat, déposé en 2001. Il évoquait un problème important, à savoir la libre circulation des jeunes dans notre canton. Le problème posé à l'époque reste entier et est plus vif que jamais puisqu'il y a encore plus d'élèves qui se déplacent en 2010 qu'il n'y en avait en 2001. Or, la communauté tarifaire intégrale qui est

évoquée par le Conseil d'Etat comme prétexte au classement n'a pas abordé cette question de manière satisfaisante. Par conséquent nous nous opposerons au classement. Nous estimons que les jeunes doivent pouvoir circuler avec des abonnements qui sont plus accessibles, moins cher, cela devrait même être gratuit, dans tous les cas, le postulat ne peut pas être classé.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette communauté tarifaire intégrale a été âprement négociée entre tous les partenaires. Nous croyons que les prix sont tout à fait concurrentiels, il est bien sûr possible aux communes de subventionner les jeunes citoyens de leur entité et que nous pourrions, nous, le canton, mettre une part, mais qui sera assez conséquente au budget afin de favoriser encore plus à utiliser les transports publics. Nous ne pensons pas que cela soit la bonne direction, nous nous opposons donc à ce qui vient d'être dit.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 01.109, du 7 février 2001, "Favoriser la libre circulation des jeunes dans notre canton", est accepté par 41 voix contre 40.

La présidente: – Nous passons au postulat du groupe PopEcoSol 02.121, du 21 mai 2002, "personnel CFF et friches ferroviaires", son classement est-il combattu?

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – La majorité de notre groupe n'est pas satisfaite par la réponse relative au destin du patrimoine immobilier des infrastructures CFF. Elle estime que le canton doit rester vigilant et garder la main sur ce dossier, elle refusera donc le classement de ce postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Lorsque les CFF nous font des offres, nous examinons bien sûr celles-ci avec la plus grande attention. Nous ne vous cachons pas que très souvent elles sont retoquées – passez-nous l'expression un peu populaire – afin d'avoir de meilleures offres, nous les mettons en concurrence avec d'autres, mais c'est la seule influence que nous pouvons avoir sur les CFF qui consiste à accepter ou refuser leurs offres, voire de les mettre en concurrence avec d'autres entreprises de transport. Le reste, ce que vous nous demandez aussi dans ceci, c'est une sorte d'ingérence mais cela échappe quelque peu à la compétence du Conseil d'Etat et nous voyons mal, Madame la députée comment nous pourrions aller plus avant. C'est pour cette raison que nous vous proposons le classement de ce postulat.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Les CFF étant propriétaires de leurs biens, évidemment qu'il y a un problème d'incompatibilité, alors il est vrai que si le canton avait les moyens à disposition, nous pourrions éventuellement prétendre racheter certains immeubles, certaines choses. Là ce n'est pas le cas, il ne nous paraît pas essentiel, dans la politique actuelle, de s'immiscer dans ces achats sachant que nous manquons cruellement de moyens. C'est pour cette raison que nous accepterons ce classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe PopEcoSol 02.121, du 21 mai 2002, "personnel CFF et friches ferroviaires", est accepté par 52 voix contre 40.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat du groupe radical 04.118, du 24 février 2004, "quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010" est combattu?

M. Patrick Erard (PVS): – Lorsqu'une étude a été réalisée, que nous soyons d'accord ou non avec le résultat de celle-ci, on peut naturellement manifester notre mécontentement. Ne pas classer la motion ou le postulat serait une absurdité. Dans le cas d'espèce, il n'y a eu ni étude, ni rapport. De plus, le TGV Berne – Paris par le Val-de-Travers, même si nous ne sommes pas expert et que nous ne fréquentons pas les mêmes personnalités que le conseiller d'Etat en charge du DGT, c'est vraisemblablement une voie pour le TGV du moins, qui risque d'être abandonnée. Par contre, la nouvelle ligne qui est installée maintenant, que nous appelons communément le TGV Rhin – Rhône est appelée à durer et il est indispensable que notre canton se donne les moyens par une réflexion et des études afin de voir comment nous pourrions nous y connecter au mieux. Nous avons besoin d'éléments pour nous prononcer dans cette direction. C'est pour cette raison que nous vous demandons instamment de ne pas classer ce postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne partageons bien sûr pas l'avis du député Patrick Erard. L'Arc Jurassien, qui a été sollicité très clairement au sens que cela concerne les cantons du Jura, Neuchâtel, Vaud et Berne, s'est prononcé pour relier la France à travers le Val-de-Travers. Donc, à côté des entrées en Suisse qui sont Bâle et Genève, le but étant d'avoir une troisième entrée, celle de Frasne où les trains se divisent à la fois sur Lausanne, Neuchâtel et Berne via le Val-de-Travers. Ceci étant posé, bien sûr que nous sommes intéressés à nous connecter au TGV Rhin – Rhône, parce que celui-ci nous permettra non seulement de relier Paris – qui est un but en soi – et de relier peut-être par Frasne, peut-être par Besançon ou par Dijon, d'autres villes qui serviront de Hub ferroviaire afin de nous connecter en direction du sud de la France, Paris voire le nord. L'idée pour le canton de Neuchâtel est très claire, de privilégier la voie du Val-de-Travers, voie dans laquelle la direction des CFF vient de nous réitérer sa promesse d'investir des montants à hauteur de quelque 70 millions de francs pour mettre au gabarit – sans vouloir plagier un rapport dont nous avons abondamment discuté – la voie CFF du Val-de-Travers. Nous ne voyons pas en quoi nous pourrions aller plus avant Monsieur le député, étant précisé qu'un certain nombre de choses que nous voulons ou non sur la France en tout cas risque de nous échapper, mais la volonté des cantons de l'Arc jurassien romand est très claire, hormis Bâle et Genève, d'avoir une entrée à la fois sur le canton de Vaud et sur le Val-de-Travers.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe radical 04.118, du 24 février 2004, "quel trafic ferroviaire transfrontalier pour Neuchâtel à l'horizon 2010", est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons au classement du postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.184, du 6 décembre 2005, "onde verte", celui-ci est-il combattu?

M. François Konrad (PVS): – Pour des raisons citées lors de notre point de vue, l'étude n'est pas menée à terme, notre groupe s'opposera au classement de ce postulat. Nous aimerions également dire que la proposition qui est faite, va dans le sens d'un soutien aux familles dont le budget est serré, voire très serré. Nous sommes tout à fait étonnés que le Conseil d'Etat, propose dans son texte à ces familles *"Qu'elles fassent crédit"*, alors même qu'un travail important se fait afin de prévenir l'endettement, ce message apparaît, selon notre point de vue, comme totalement déplacé de la part du Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous reconnaissons à la décharge de M. le député François Konrad, que la formulation de *"faire crédit"* que nous relisions en vous écoutant, ce que les rédacteurs de ce rapport ont voulu dire c'est qu'au plan financier on pourrait faire le calcul qu'il est plus important avec les taux de crédit actuels d'emprunter pour acheter l'abonnement annuel mais nous vous le concédons, la formulation pourrait être revue. Maintenant, pour aller sur le fond, nous ne voyons pas ce que nous pourrions ajouter, nous l'avons déjà dit, cette communauté tarifaire a fait l'objet d'âpres négociations et qui dit négociations, dit que nous arrivons à un compromis satisfaisant toutes les parties, y compris

les entreprises de transports publics lesquelles sont subventionnées par les entités locales et cantonales, à hauteur des budgets qui sont alloués.

On passe au vote.

Le classement du postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.184, du 6 décembre 2005, "onde verte" est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat du groupe socialiste 06.164, du 31 octobre 2006, "desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires" est combattu?

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – Si nous pouvons nous rallier au classement de ce postulat en ce qui concerne les aspects liés aux infrastructures, il n'en va pas de même en ce qui concerne la réponse donnée pour la cadence à la demi-heure. Cette question est plus que jamais d'actualité et nous ne sommes pas satisfaits par les réponses données par le Conseil d'Etat. Nous croyons savoir qu'il existe une étude commune des cantons du Jura, Berne et Neuchâtel, qui propose une offre renforcée pour la ligne Neuchâtel – Le Locle, avec notamment l'introduction d'un troisième sillon horaire dès 2012. Nous estimons que la réponse à ce postulat est incomplète et nous ne voterons pas son classement. La question nous paraît plus que jamais d'actualité, vous l'avez vu ce matin avec des trains bondés qui n'arrivent plus à répondre à la demande et nous reviendrons plus longuement sur ce thème dans le développement de l'interpellation que nous avons déposée à ce sujet cet après-midi.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons lu comme vous la presse de ce jour, nous savions avant même de la lire que nous avions un problème lié, d'une part, à la longueur des quais et au fait que nous ne pouvons mettre sur cette zone des trains à deux étages étant donné la hauteur des tunnels, d'autre part. Nous vous le concédons, nous pourrions gagner un sillon – mais nous avons regardé ce matin les trains qui partent à 07h07, 07h30, et 07h37 par cœur, peut-être nous arrivons à gagner un sillon, mais nous vous rappelons que tous les trains qui montent doivent descendre. Le problème est le croisement, nous devons pouvoir faire passer sur un même sillon deux trains. Nous souhaiterions une des réponses qui viendra peut-être afin d'éviter ces cohortes d'élèves qui sont tous dans un même train serrés comme au départ de Zurich le soir à 17h00, que l'école débute à des heures encore plus différenciées qu'aujourd'hui. Cela posera tout un problème pour les personnes qui doivent manager ou gérer leurs enfants, mais la seule solution est là et les CFF ainsi que les autres compagnies ferroviaires de transports, se plaignent du fait que tous les transports aient lieu à la même heure et qu'il y ait après un trou à 09h00.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 06.164, du 31 octobre 2006, "desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires", est refusé par 55 voix contre 45.

La présidente: – Nous prenons le classement du postulat des groupes radical et libéral-PPN 07.190, 6 novembre 2007, "plan directeur des transports: rapport au Grand Conseil!", celui-ci est-il combattu?

Le classement du postulat est accepté non combattu.

La présidente: – Est-ce que le classement du postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort 07.195, du 6 novembre 2007, "pour un TransRUN qui profite à tous!", est combattu?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous retirons la proposition de classement de ce postulat.

La proposition de classement du postulat est retirée par le Conseil d'Etat.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS ROUTES ET MARCHÉS PUBLICS 10.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines des routes et marchés publics

(Du 16 décembre 2009)

Débat

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre.

M. Adrien Laurent (S): – Tout ou presque a déjà été dit sur la méthode de traitement de ce rapport. Nous rappelons tout de même que tout cela n'est simplement pas réglementaire. Une motion devrait trouver réponse dans les deux ans après son dépôt, cela n'a pas encore été suffisamment dit. Pour le groupe socialiste, les sujets du rapport 10.006 sont moins croustillants que les transports publics, l'énergie, l'aménagement du territoire, les forêts et la protection de la nature traités auparavant. Cependant, nous nous y attèlerons tout de même. S'il vous plaît, un tout petit moment de plaisir et de nostalgie, car ce rapport comporte un record absolu. Celui de la fameuse motion Pierre-André Delachaux datant de 1981. Comme les journalistes attentifs, nous avons aussi compté 29 ans. Nous avons trouvé au pied de cette motion des noms presque oubliés de nous tous. Des noms de députés engagés qui ont aussi beaucoup apporté à la République. Ils ont bien droit à ce bref éloge. Nous nous exprimerons rapidement sur ce que le groupe socialiste est d'accord de classer. Il s'agit notamment de cette fameuse motion Pierre-André Delachaux 81.151, du 18 novembre 1981, "Cantonalisation de la route Couvet – Mauborget", malgré son record. La deuxième motion que nous accepterons de classer est la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?". Nous prenons note des résultats de l'étude et notons surtout que les entreprises neuchâteloises peuvent planter des clous hors de notre canton, elles ne sont donc pas lésées. Nous acceptons également le classement de la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois", au-delà du côté indiscutable voire presque indécent du fait que le signataire prêchait un peu trop ouvertement pour sa paroisse, le groupe socialiste admet le bien-fondé du sujet, dans le sens qu'il touche un monde du travail particulièrement exposé aux aléas de la conjoncture et du climat, notre groupe entend les arguments du Conseil d'Etat et propose d'adhérer au classement. Nous admettrons aussi – contrairement à certaines pressions – le classement du postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149, du 2 octobre 2000, "Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes", le problème étant effectivement loin d'être résolu, mais nous admettons que dans la onzième étape des améliorations routières cantonales nous retrouvons les études demandées. Nous classerons également le postulat du groupe socialiste 03.161, du 4 novembre 2003, "Marchés publics: quel bilan?", les conclusions de la réponse s'apparentent à celles données à la motion 01.156, qui se rapproche de ce postulat. Nous accepterons aussi le classement du postulat du groupe socialiste, 07.147, du 30 mai 2007, "Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière.", qui est franchement ce que nous appelons un bon rapport, le meilleur de la série. Certainement, car c'est le dernier. Nous prenons notes des explications et remercions particulièrement le service qui les a présentées et nous accepterons le classement.

M. Marc Schafroth (UDC): – Un rapport proposant le classement de ces motions, dont une approchant les 30 ans d'attente, et quatre postulats, voilà qui est pour le moins surprenant lorsque nous savons que le DGT a hiberné durant les quatre ans de la dernière législature, poursuivant ainsi la ligne directrice des législatures précédentes. Comment en arrive-t-on aujourd'hui à ce classement en masse, puisqu'il faut ajouter à ces onze points les 28 autres objets des rapports précédents? Le chef du département peut-il nous expliquer la ou les raisons de cette soudaine

crise d'hyperactivité inquiétante lorsqu'elle provoque un tel débarra de sujets encombrants dans ce département? Le Conseil d'Etat peut-il également nous assurer que le ménage est terminé et que nous n'allons pas systématiquement recevoir des rapports de ce genre de chaque département?

Si nous espérons que le Conseil d'Etat apportera à ces interrogations une réponse claire sachant nous convaincre, nous souhaitons vivement que cet exercice aura au moins atteint l'objectif d'avoir vidé les tiroirs du DGT, mais nous n'en sommes pas certain. En ce qui concerne le rapport 10.006 qui nous intéresse maintenant, le groupe UDC a pris connaissance de la demande de classement des divers objets en suspens. Si notre groupe peut entrer en matière sur le classement de quasiment toutes les motions et les postulats à l'origine de ce rapport, il reste réservé concernant la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois". En effet, il nous semble que ce sujet mérite une explication plus claire et plus étoffée que celle fournie. De ce fait, un rapport détaillé nous paraît opportun. Il nous est dit que la réflexion est en cours, un rapport d'information ne doit donc pas être irréalisable. Il permettrait au Grand Conseil de connaître tous les éléments et le cadre permettant de répondre à cette demande d'étude. Il sera un signal cohérent avec la volonté du Conseil d'Etat de lutter contre les effets de la crise que nous connaissons depuis plusieurs mois et permettrait ainsi le classement de la motion. De plus, nous refuserons le classement du postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149, du 2 octobre 2000, "Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes", car ce dossier n'a pas été suivi tel qu'il aurait dû l'être. Son classement serait un mauvais signal, et plus aucune garantie ne serait donnée sur son suivi. La situation de circulation qui devait s'améliorer s'est encore empirée puisque par moments la situation est totalement bloquée, ce qui a pour effet de pénaliser l'entier du village. Le giratoire devant le bâtiment de l'administration, après rachat de la Villa Bonhôte, n'a pas donné le résultat escompté. Il est donc nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier en ne classant pas ledit postulat.

En conclusion le groupe UDC attend les réponses du Conseil d'Etat, refusera le classement de la motion 08.173 et du postulat 00.149 et acceptera le classement des autres objets.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous n'allons pas répéter ce que nous avons déjà dit deux fois, néanmoins pour l'anecdote, c'est dans ce rapport 10.006 que nous trouvons un "hit-parade" des célébrités neuchâteloises, puisque ces propositions ont été signées par des députés qui occupent actuellement ou ont occupé les fonctions suivantes: Conseiller fédéral – le premier signataire de l'une des propositions –, un ancien conseiller d'Etat actuel, deux anciens conseillers d'Etat, un conseiller aux Etats actuel, un conseiller aux Etats et deux conseillers nationaux actuels. C'est dire que tous ces braves citoyens étaient à l'époque des députés qui tenaient vraisemblablement à leurs propositions et nous remercions le Conseil d'Etat de tenter de répondre à celles-ci.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons déjà eu plusieurs fois cette discussion de manière générale: Monsieur Marc Schafroth, nous ne croyons pas qu'il s'agisse-là d'hyperactivité du chef du département. Il s'agit simplement – si nous ne le faisons pas en début de mandat nous ne le ferons jamais – de vérifier ce qui a été fait et d'une volonté de faire ce qui ne l'a pas été. Nous pouvons discuter sur la forme, nous avons déjà eu cette discussion et nous n'y revenons pas. Nous continuons de penser que lorsque le législatif utilise les moyens qui sont à sa disposition, motions, postulats, interpellations, il appartient à l'autorité exécutive et à sons administration d'y répondre. En ce qui concerne la deuxième partie de votre propos, nous l'avons toujours dit, jamais vous ne nous entendrez critiquer nos prédécesseurs, nous ne répondrons donc pas sur ce point.

M. Marc Schafroth (UDC): – Monsieur Claude Nicati, nous ne vous demandons pas de critiquer vos prédécesseurs. Nous avons fait notre remarque et cela nous suffira. Concernant le principe de la réponse, oui, il vous appartient d'y répondre, vous avez un délai, ce délai est largement dépassé pour beaucoup de ces postulats et motions, nous pensons donc que si les réponses qui sont données sont pour la plupart suffisantes, pour certaines elles ne le sont largement pas et mériteraient un peu plus d'explications qui pourraient s'avérer être plus respectueuses du législatif.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au classement des motions selon l'ordre du rapport.

Le classement de la motion Pierre Bonhôte 97.114, du 12 février 1997, "Vieillissement de nos infrastructures" est-il combattu?

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons bien vérifié et nous croyons que nous tenons la bonne motion au classement de laquelle le groupe PopVertsSol manifestera son opposition. Il nous manque des éléments de réponse plus concrets. D'une part, même si une personne est chargée de mettre en œuvre un logiciel permettant à l'Etat l'analyse du réseau routier, cette dernière n'est que partiellement disponible, nous l'avons vu dans la commission "Entretien constructif" qui n'est pas encore accessible au législatif dans son ensemble. Il manque encore la prévision des frais d'entretien pour les 20 prochaines années, comme le demandait la motion d'autre part. Nous rejetterons en conséquence le classement de cette motion.

M. Adrien Laurent (S): – Le Conseil d'Etat rappelle qu'il travaille à cette motion, non pas au vieillissement, mais à la planification de l'entretien de notre réseau et que par conséquent il n'y a donc pas à s'inquiéter: "Circulez, il n'y a rien à voir". Il rassure et annonce des résultats à partir de l'été 2010. Le groupe propose tout de même d'attendre ces résultats avant de relâcher les observations et son attention. Il s'opposera donc au classement de la motion. Nous en profitons pour dire que nous nous opposerons également au classement du postulat 00.150 qui vient juste après.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement de la motion Pierre Bonhôte 97.114, du 12 février 1997, "Vieillissement de nos infrastructures" est refusé par 56 voix contre 45.

La présidente: – Nous passons au classement du postulat du groupe radical 00.150, du 2 octobre 2000, "L'entretien: retard à... développement durable?" qui est combattu par le député Adrien Laurent.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Le postulat étant étroitement lié à la motion précédente, la même réponse peut y être apportée avec des conclusions analogues. Dès lors, le groupe PopVertsSol vous propose de refuser le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe radical 00.150, du 2 octobre 2000, "L'entretien: retard à... développement durable?" est refusé par 56 voix contre 41.

La présidente: – Le classement de la motion Pierre-André Delachaux 81.151, du 18 novembre 1981, "Cantonalisation de la route Couvet – Mauborget" est-il combattu?

Le classement de la motion Pierre-André Delachaux 81.151, du 18 novembre 1981, "Cantonalisation de la route Couvet – Mauborget" est accepté non combattu.

La présidente: – Nous passons au classement de la motion Laurence Boegli 94.122, du 24 juin 1994, amendée le 27 mars 1996, "Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton" celui-ci est-il combattu?

M. Adrien Laurent (S): – Ces deux motions, à savoir 94.122 et 97.143, traitent des problèmes des pistes cyclables dans le district de Boudry. Le second signataire, grand cycliste devant l'éternel, avait souvent des idées très sympathiques en matière de pistes cyclables. Il relevait souvent les problèmes des gabarits insuffisants et de la sécurité, et tous ses débats avaient lieu en lien avec la construction de l'autoroute A5, Expo.01 et Expo.02. L'idée force qui traverse ces deux motions c'est celle de la traversée de l'Areuse par un viaduc. Le fameux viaduc du chemin de fer sur Boudry. C'est une idée qui n'a jamais été réellement creusée, croit-on d'une façon générale, mais la passerelle latérale qui devrait offrir cette solution n'a pas encore été suffisamment travaillée par les CFF. Cependant, on raconte que ceux-ci seraient prêts ou auraient repris l'étude en 2006. Nous attendons donc, avec les deux motionnaires, les propositions de cette solution qui ne manquerait pas d'intérêt pour tous les cyclistes d'outre-Areuse. Nous nous opposerons donc au classement de ces deux motions.

M. Luc Ducommun (PVS): – Nous refusons le classement de cette motion car le plan directeur évoqué dans votre réponse, à savoir le rapport technique du RUN portant sur une amélioration de la mobilité douce, n'est selon nous toujours pas pris en considération comme il devrait l'être. Un marquage sur toutes les routes cantonales principales reste un objectif à envisager qui nous paraît réaliste. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître le prix exact d'un tel marquage. Nous avons entendus plusieurs chiffres et nous aimerions connaître ce chiffre précisément si cela est possible. Quant aux marquages systématiques relatifs aux nouvelles constructions et aux rénovations des routes, cela reste un débat d'actualité et nous l'avons vu cet après-midi, notre groupe le soutien bien entendu activement. Nous refusons de ce fait de classer cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons commencer par la deuxième question qui est posée, à savoir le marquage systématique. Celui-ci dépend – nous croyons l'avoir dit cet après-midi – de la largeur de la route et si celle-ci n'est pas suffisante il ne saurait être question de marquage.

En ce qui concerne le viaduc CFF, vous nous avez peut-être vu échanger des signes, car nous hésitions à donner la parole au député Laurent Schmid, mais nous croyons que ce n'est pas à nous qu'il appartient de céder la parole. Nous avons convenu avec la commune de Boudry il y a de cela quinze jours environ, de confier une étude profitant de la rénovation envisagée du fameux viaduc sur l'Areuse, et c'est l'occasion qui fait le larron. La commune de Boudry et l'Etat de Neuchâtel s'engageront chacun à financer la moitié d'une étude visant à instaurer un passage pour la mobilité douce et légère – nous insistons – donc les piétons et les cyclistes du plateau de la gare sur le plateau de Boudry ou la région de Celgene – si nous pouvons nous exprimer ainsi. Nous ne savons pas quand nous aurons les résultats, mais l'étude est en train d'être effectuée. Les coûts seront peut-être prohibitifs, nous ne l'espérons cependant pas trop.

La présidente: – Le classement de la motion est combattu.

On passe au vote.

Le classement de la motion Laurence Boegli 94.122, du 24 juin 1994, amendée le 27 mars 1996, "Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton" est refusé par 55 voix contre 48.

La présidente: – Le classement de la motion Pierre-Alain Brand 97.143, du 17 novembre 1997, "Pistes cyclables dans le district de Boudry" est-il combattu?

M. Adrien Laurent (S): – Nous ne rajouterons rien à ce que nous avons dit précédemment.

M. Luc Ducommun (PVS): – Cette motion est annexée à la motion 94.122. Nous y constatons que les discussions relatives à l'élaboration d'une passerelle sont en cours avec les CFF, mais que le franchissement de l'Areuse entre le nord du plateau de Perreux et le plateau de la gare de Boudry n'est pas résolu. De ce fait nous ne voyons pas pourquoi nous classerions cette motion.

La présidente: – Le classement de la motion est combattu.

On passe au vote.

Le classement de la motion Pierre-Alain Brand 97.143, du 17 novembre 1997, "Pistes cyclables dans le district de Boudry" est refusé par 57 voix contre 46.

La présidente: – Nous prenons le classement de la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?" celui-ci est-il combattu?

Le classement de la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?" est accepté non combattu.

La présidente: – Le classement de la motion populaire dans la section locloise du parti libéral-PPN 02.136, du 10 juillet 2002, "A quand le bout du tunnel?" est-il combattu?

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous pensons, au sein du groupe PopVertsSol, qu'il serait judicieux de classer cette motion lors du rapport qui sera présenté par la commission "Routes" ne serait-ce que vis-à-vis de la population locloise qui comprendrait mal le classement. Nous ne sommes pas sûr que cette population soit au courant de ce qui se fait et des travaux qui sont engagés. Nous proposons de surseoir très provisoirement à ce classement jusqu'à ce que le rapport arrive dans notre hémicycle.

M. Adrien Laurent (S): – Nous n'allons pas nous allonger derrière ce que vient de dire notre ami Gilbert Hirschy, d'autant plus que c'est une motion de la section locloise du parti libéral-PPN et qu'elle exige de notre part la plus grande des attentions. A part cela, un crédit d'étude a été accordé en 2007-2008 et ces études sont encore en cours. On peut tout de même attendre l'achèvement des études et la présentation d'esquisses de solutions.

La présidente: – Monsieur Claude Nicati, acceptez-vous de traiter cette motion lors du rapport faisant suite à l'étude mentionnée?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui.

La proposition de classement de la motion populaire dans la section locloise du parti libéral-PPN 02.136, du 10 juillet 2002, "A quand le bout du tunnel?" est retirée par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous passons au classement du postulat du groupe socialiste 03.161, du 4 novembre 2003, "Marchés publics: quel bilan?", celui-ci est-il combattu?

Le classement du postulat du groupe socialiste 03.161, du 4 novembre 2003, "Marchés publics: quel bilan?" est accepté non combattu.

La présidente: – Le classement de la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois" est-il combattu?

M. Marc Schafroth (UDC): – Comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, nous combattrons ce classement car il nous semble que c'est un peu balayer d'un coup de cuillère à pot

que de classer cette motion de la sorte surtout en période de crise. Il nous semble qu'un rapport plus étoffé, plus explicite serait nettement plus adéquat en période de crise.

M. Patrick Erard (PVS): – Pour les raisons évoquées jusqu'à présent, étant donné que ce rapport est encore à l'étude, nous attendons la version écrite pour nous prononcer et refuserons pour l'instant le classement de cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne voyons pas ce que nous pourrions ajouter à ce qui est présenté de manière succincte. Nous avons des comptabilités et des crédits faits de manière annuelle, et ceux-ci sont souvent décidés en fin d'année. Le propos de Monsieur Jean-Claude Baudoin à l'époque député, était le suivant: "Nous souhaiterions pouvoir travailler toute l'année, dans les mois creux, durant les mois de l'hiver faire de la planification". Il nous est difficile d'ordonner ou de commander les travaux, tant et aussi longtemps que ces budgets ne seront pas votés. Nous devrions – cela se fait dans certains cantons – avoir des budgets pluriannuels, mais nous en sommes encore loin avec notre système actuel.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement de la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, "Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois" est accepté par une majorité évidente.

La présidente: – Nous passons au classement du postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149, du 2 octobre 2000, "Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes", celui-ci est-il combattu?

M. Marc Schafroth (UDC): – Nous combattons le classement selon les arguments que nous avons développés tout à l'heure.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – A titre personnel, nous nous opposerons au classement de ce postulat à moins que le Conseil d'Etat nous donne oralement des garanties plus formelles que celles qui figurent dans le rapport. Effectivement dans celui-ci nous pouvons lire que les études y relatives ne sont pas remises en question, mais cela ne résout aucun problème de trafic. Si nous avons un engagement clair du Conseil d'Etat de s'occuper des problèmes de la traversée de Peseux, à ce moment-là nous pourrions retirer notre opposition à ce classement. Nous aimerions juste rappeler que les derniers comptages de trafic à Peseux montrent qu'entre la Rue de Neuchâtel et l'Avenue de Fornachon, 25.580 véhicules traversent Peseux tous les jours. Si nous prenons les chiffres du canton en trafic journalier moyen (TJM), nous en sommes à 19.800 voitures en TJM. Nous pouvons comparer les 19.800 aux 22.200 pour le tunnel et le Col de la Vue-des-Alpes cumulés, mais aussi par rapport à des projets en cours, tels que les 19.700 qui traversent Le Locle, donc 100 voitures de moins mais on prévoit tout de même une bretelle autoroutière et dans des chiffres plus bas, les 6000 véhicules par jour qui prennent le contournement de Corcelles, les 5500 qui prennent le tunnel de la Clusette dont nous venons de parler, les 3900 qui emprunteront le tunnel que nous allons faire entre Saint-Sulpice et Les Baillards pour éviter le virage de la Mort. Entre les 19.8000 qui traversent Peseux et les 3900 pour éviter le virage de la Mort, nous pensons qu'il y a une corrélation qui montre que le problème de la traversée de Peseux reste urgent et nous souhaitons que le Conseil d'Etat s'engage résolument à poursuivre les études en vue d'une solution à ce problème.

M. Jean-Daniel Burnat (LR): – Le Conseil communal de Peseux a écrit à ce sujet pour s'y opposer également. Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit M. Bertrand Nussbaumer. Nous aimerions

préciser quelque chose. Toutefois, lorsque nous étions conseiller communal, nous avons eu l'honneur de recevoir M. Gilbert Hirschy et son ingénieur cantonal pour nous présenter les projets d'étude de tunnels à travers Peseux. Lorsqu'il nous a dit que cela serait Corcelles qui verrait la construction de son tunnel avant Peseux, le Conseil communal s'est fort inquiété de la chose et a demandé pourquoi on construisait un tunnel à Corcelles alors qu'il y a 6000 véhicules par jour et qu'il y en a 20.000 à Peseux. La réponse était la suivante: "parce que Corcelles est prêt, parce que le terrain est réservé et qu'à Peseux, rien n'a été prévu". Aussi, dans cette étude, il est simplement demandé de prévoir des études au moins géologiques et de les réaliser assez rapidement pour voir évoluer le projet dans des délais pratiquement normaux. Nous sommes d'accord de classer ce postulat mais nous demandons au Conseil d'Etat qu'il nous garantisse que les 300.000 francs prévus dans les demandes de crédit soient engagés rapidement dans les études mentionnées.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En toute honnêteté, dans les différents travaux qui nous incombent et si nous tenons des moyens financiers qui sont à disposition nous ne voyons pas, malgré les chiffres cités par Monsieur Bertrand Nussbaumer – nous n'avons pas les chiffres mais partons du principe que ceux que vous citez sont exacts – nous n'avons pas envie de vous dire que ce tunnel n'est plus à l'ordre du jour, vous le critiqueriez à juste titre. Nous allons vous dire qu'il n'est plus dans les objets prioritaires car les moyens que nous avons ne sont pas prévus à cet effet. Il y a un crédit de 300.000 francs alloué pour des études, mais vous savez aussi bien que nous que cette somme c'est à la fois peu et beaucoup et que pour faire toutes les études – si elles sont géologiques – 300.000 francs ne suffiront pas et de loin, la seule chose que nous pouvons vous dire aujourd'hui c'est que nous voulons bien aller de l'avant avec l'étude mais la traversée de Peseux n'est pas aujourd'hui un objectif prioritaire dans les gros chantiers en transports publics et routiers en cours dans notre canton.

La présidente: – Le classement du postulat est combattu.

On passe au vote.

Le classement du postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149, du 2 octobre 2000, "Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes" est refusé par 43 voix contre 36.

La présidente: – Nous passons au dernier objet. Est-ce que le classement du postulat du groupe socialiste, 07.147, du 30 mai 2007, "Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière" est combattu?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS): – Le groupe PopVertsSol apprécie le détail du rapport qui lui a été fourni. Cependant, des études étaient encore en cours. Le groupe PopVertsSol refuse donc le classement du postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne pouvons que prendre acte, nous avons cru comprendre que le rapport vous satisfaisait mais vous le refusez. Nous sommes bien en peine de répondre n'ayant entendu pourquoi vous le refusez.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS): – La raison pour laquelle le groupe PopVertsSol refuse le classement de ce postulat est que des études sont encore en cours, le député Jean-Carlo Pedroli a expliqué quelle était la position du groupe. Lorsque des études sont en cours le classement est refusé systématiquement.

La présidente: – Le classement est combattu.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste, 07.147, du 30 mai 2007, "Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière" est accepté à une majorité évidente.

La présidente: – Nous vous souhaitons une excellente soirée, une bonne nuit et à demain. Nous précisons que la séance du bureau demain matin à 08h00 n'aura pas lieu.

Séance levée à 18 h 35.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

NEUVIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mars 2010

Séance du mercredi 31 mars 2010, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présents: 101 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement
Jean-Pierre Baer	Mathieu Béguelin
Pierre Castella	Etienne Robert-Grandpierre
Nicolas de Pury	Carol Gehringer
Eva Fernandez	Théodore Buss
Josette Frésard	–
Marianne Guillaume-Gentil-Henry	Louis-Marie Boulianne
Jean-Claude Guyot	Jean-Luc Jordan
Jean-Charles Legrix	Didier Calame
Thierry Michel	–
Marc-André Nardin	–
Damien Schär	Werner Bammerlin
Arvind Shah	Jean-Jacques Aubert
Giovanni Spoletini	Françoise Ducommun
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Questions

10.342
31 mars 2010
Question Cédric Dupraz
Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas problème au Conseil d'Etat?

Depuis près de quatre ans, plusieurs initiatives populaires ("frein au démantèlement social", "L'accueil dans les structures de la petite enfance:"Un enfant, une place"", "Pour un impôt limité dans le temps sur les grandes fortunes"…), signées pour la plupart par plus de 6000 citoyennes et citoyens, n'ont toujours pas été traitées par l'autorité exécutive, ni soumises au souverain.

Déjà interpellé à plusieurs reprises à ce sujet, le Conseil d'Etat s'était engagé à soumettre ces initiatives dans les brefs délais, à savoir "en principe" avant fin 2009. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moment est venu de passer des promesses aux actes et qu'il soumettra ces initiatives au Grand Conseil avant le début de la période estivale pour que le peuple puisse enfin se prononcer dès cet automne au plus tard?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: M. Ebel, T. Bregnard, D. de la Reussille, P. Erard, V. Leimgruber, T. Buss, F. Fivaz, F. Jeandroz, G. Hirschy et V. Pantillon.

10.343
31 mars 2010
Question Claude Borel
L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!

Qu'il s'agisse de motions, postulats ou d'initiatives populaires, le Grand Conseil a déjà manifesté à de nombreuses reprises son mécontentement pour le non-respect par le Conseil d'Etat des délais légaux.

Il en va de même pour les recommandations puisque le délai légal de 6 mois est largement dépassé pour cinq d'entre elles.

Quand le gouvernement a-t-il l'intention de rentrer dans la légalité?

Cosignataires: J. Lebel Calame et C. Mermet.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Renvoi de projet de loi en commission

Bienvenue à cette séance, nous avons une communication à vous faire: le projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 10.126, portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), est renvoyé à la commission législative.

REPONSE AUX QUESTIONS

10.330
30 mars 2010
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer
Subventions sur l'énergie

Dans la Feuille officielle (FO) du 19 février dernier, le Conseil d'Etat publiait un arrêté portant modification de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie.

La modification portait sur l'article 2, alinéa 5 qui élargissait le droit aux subventions pour des sociétés détenues en majorité par des communes.

Après analyse, cette modification nous paraît sujette à créer des inégalités de traitement entre les différents acteurs et à instaurer des monopoles.

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas étendu l'octroi des subventions à toutes les sociétés qui participent à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, allant ainsi dans le sens du législateur?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Quelques rappels: l'article 4 de la loi actuelle sur l'énergie institue le principe d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour les Autorités, c'est-à-dire aussi pour les cantons et les communes. L'alinéa 2 de cet article dit ceci: "Les bâtiments et installations seront conçus, adaptés, utilisés, etc. afin d'inciter à poursuivre les buts visés par la loi". S'il n'y avait pas eu cette modification: "Les bâtiments et installations du canton ne reçoivent pas de subventions d'organismes cantonaux comme le service de l'énergie et de l'environnement par exemple". L'arrêté du 18 août 2004, objet de la question, traite en détail la question des communes en disant: "Les communes n'ont droit qu'aux subventions pour les installations de chauffage au bois automatiques, avec réseau de chaleur à distance". Cela revient pratiquement à inciter ces communes à construire de tels réseaux auxquels pourront se raccorder les habitants. Depuis 1993, de nombreuses communes ont profité des subventions pour construire des réseaux de chaleur à distance alimentés par des chaufferies au bois. Si ces communes ont maintenant décidé de créer des sociétés pour construire et exploiter ces réseaux de chaleur à distance, nous avons estimé que le droit à être subventionné ne devait pas être modifié, raison pour laquelle l'article 2 de l'arrêté du 18 août a été révisé. Les communes se sont donc associées et on créé des sociétés pour mieux gérer ces chauffages à distance et si nous n'avions pas modifié l'arrêté, elles n'auraient plus pu être subventionnées. C'est donc par soucis d'équité, article 4 de la loi sur l'énergie, et de continuité que cette modification a été introduite.

10.338
30 mars 2010
Question Carole Maeder-Milz
Disparition de lignes régionales de transports publics?

Dans le cadre de son programme d'économies, le Conseil fédéral ne pense plus accorder d'indemnités pour les lignes de trafic régional n'ayant pas une demande minimale de 100 personnes par jour. Ainsi de nombreuses lignes de trafic régional sont menacées, dont 7 dans le canton de Neuchâtel. Quelles mesures le Conseil d'Etat pense-t-il prendre si ce projet du Conseil Fédéral voit le jour? Pense-t-il maintenir l'offre en transports publics actuelle ou au contraire pense-t-il la modifier? Si tel était le cas, quelles lignes seront concernées par quelles mesures?

Cosignataires: D. Angst, J.-J. Aubert, T. Buss, M. Ebel, F. Jeandroz, L. Debrot, G. Hirschy, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, P. Herrmann, L. Ducommun, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, P. Erard et C. Dupraz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Effectivement, la Confédération a annoncé réfléchir à une modification des bases légales concernant l'indemnisation des lignes régionales. Vous savez donc que dans tous les cantons, le nôtre ne fait pas exception, nous fixons un minimum de personnes et ceci est négocié entre le canton et la Confédération qui permet l'indemnisation de ces différentes lignes. En ce qui

concerne la Confédération ce n'est qu'un projet, même s'il a suscité un tollé unanime contre lui. Qui dit projet dit modification de bases légales, il faudra donc l'accord du parlement, si ce projet devait aboutir, le canton de Neuchâtel serait touché dans les proportions que vous mentionnez, cependant moins, mais les surfaces des cantons ne sont pas tout à fait les mêmes que les cantons de Berne, Vaud, Tessin, Valais, Grisons, qui eux seraient très durement touchés. Ce n'est donc pas gagné d'avance pour le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, de poursuivre dans cette direction.

"Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre si ce projet voit le jour?": premièrement, il ne faut pas que ce projet voit le jour. La Conférence des directeurs des transports (CTP) est unanime, nous avons clairement dit non et nous continuerons à le faire, car c'est un report de charges de la Confédération sur les cantons. Les communes ne sont pas d'accord à ce que le canton fasse de tels reports de charges. Il n'y a pas de raison que le canton accepte lorsque cela vient de la Confédération. En notre qualité de président de la CTP de Suisse occidentale nous avons clairement pris position contre ce projet. Nous faisons maintenant un important travail de lobbying du côté de la Confédération, en accord avec la présidence de la Conférence des transports publics suisses, afin de faire "capoter" ces réflexions. Si ce projet devait malheureusement aboutir, nous allons devoir faire un réexamen des moyens financiers à notre disposition, des lignes qui sont un peu, voire beaucoup rentables, de la problématique de ne plus desservir certaines zones avec tout ce que cela implique, de voir des zones qui n'ont que peu de transports en avoir encore moins, mais c'est un scénario que nous qualifierons de catastrophe, auquel nous n'avons pas envie d'aboutir, car il va en particulier à l'encontre de la volonté claire d'étoffer l'offre de transports publics. Nous avons déjà donné mandat à l'office cantonal des transports de se pencher sur ces différents scénario catastrophes car nous voulons anticiper plutôt que d'être pris au dépourvu.

"Le Conseil d'Etat pense-t-il maintenir l'offre en transports publics actuelle ou au contraire pense-t-il la modifier? Si tel était le cas, quelles lignes seront concernées par quelles mesures?": Nous avons déjà répondu partiellement, le but n'est pas de diminuer – peut-être devront-nous un peu repenser, mais cela fait parti des scénarios que nous voulons éviter pour l'instant –, mais de donner un signe positif sur une augmentation, quitte à ce qu'elle soit momentanément une stagnation et non une diminution des transports.

10.339
30 mars 2010
Question Bertrand Nussbaumer
Conduite d'un service fusionné

La fusion des services de l'énergie et de l'environnement a été opérée au début de cette année. La conduite de ce nouveau service a été confiée par intérim à M. Jean-Luc Juvet, ancien chef du service de l'énergie depuis de nombreuses années.

Si nos renseignements sont exacts, il est aujourd'hui prévu un départ de M. Juvet à très brève échéance, à savoir fin mars ou fin avril déjà.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces éléments?

Peut-il nous dire les raisons de ce départ?

Peut-il nous assurer que M. Juvet ne "paie" pas de cette manière le projet de révision de la loi sur l'énergie?

Cosignataires: J. Hainard, B. Hurni et D. Schürch.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Lors de l'annonce du départ à la retraite du chef de service de la protection de l'environnement M. Jean-Michel Liechti, le Conseil d'Etat a décidé d'analyser l'opportunité de fusionner les services de l'environnement et de l'énergie. Cette analyse a porté ses fruits et, conformément à l'objectif fixé par le Conseil d'Etat dans la feuille de route de son programme de législature, les deux services, énergie et environnement ont fusionné au 1er janvier 2010 pour former une nouvelle entité: le service de l'énergie et de l'environnement. La direction de ce service à été confiée à M. Jean-Luc Juvet *ad interim,* laquelle a été mise au concours. Lorsqu'une mise au concours a lieu, elle peut être soit un exercice alibi ou non. Si tel est le cas, nous précisons clairement: "Le poste sera

vraisemblablement pourvu par voie interne, etc." il s'est agit d'une véritable mise au concours qui a démarré fin janvier, à l'échéance de cette mise au concours, plusieurs dossiers intéressants sont parvenus au Département de la gestion du territoire (DGT), nous avons ensuite procédé à une analyse fine, puis plusieurs candidats ont été auditionnés. A ce jour, la procédure suit toujours son cours, car les candidats prometteurs ont été envoyés faire un *assessment* auprès du centre de bilan et de valorisation des acquis (CBVA). Cette manière de procéder est tout à fait usuelle et nous entendons qu'elle se poursuive pour les cadres supérieurs. Vous comprendrez aisément, étant donné que la procédure est toujours ouverte, que le Conseil d'Etat n'entend pas communiquer à ce stade sur ce dossier, et puisque le choix des chefs de services est de la compétence seule du Conseil d'Etat, il est parfaitement inadéquat à ce jour et pour ce motif de donner des précisions ici. Comme à l'accoutumé, nous communiquerons le moment venu, le nom de la personne retenue.

10.340
30 mars 2010
Question Serge Vuilleumier
Trafic régional: quel avenir?

Il est bien évident qu'en matière de transports publics ferroviaires tous les efforts doivent converger vers la réalisation du projet du TransRUN.

Les autres lignes de chemin de fer touchant le canton, plus particulièrement celle reliant La Chaux-de-Fonds à Bienne, méritent également une attention soutenue.

Cette ligne vit en quelque sorte pour elle-même, en autarcie, avec toutes les faiblesses que cela comporte. Elle n'est incluse dans aucun réseau RER ce qui affaiblit le taux de couverture des coûts. Son rôle servira de ligne d'apport, elle contribuera à acheminer les voyageurs du Vallon de St-Imier sur le futur TransRUN d'où l'importance du maintien de son attractivité ainsi que de son développement.

Le canton de Berne est compétent pour les prises de décisions concernant cette ligne. Une impulsion pour le rattachement au réseau RER bernois pourrait venir du canton de Neuchâtel afin d'assurer la pérennité de cette relation ferroviaire importante pour les Montagnes neuchâteloises car elle sert aussi de porte d'ouverture en direction de la Suisse alémanique.

Les avantages de l'intégration des lignes dévolues au trafic régional dans un concept RER ne sont plus à démontrer. Pour preuve, depuis que les lignes CFF du réseau jurassien font partie intégrante du RER bâlois, la fréquentation et la fréquence des trains battent tous les records.

Nous aimerions connaître la position du Conseil d'Etat quand à notre proposition qui, par analogie, peut aussi s'appliquer pour le trafic régional de la ligne du Val-de-Travers.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'avenir de ces deux lignes?

Cosignataires: F. Jeandroz, A. Tissot Schulthess et C. Mermet.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La planification de l'offre du trafic régional est de la compétence des cantons et dépend des grands projets que vous connaissez, le développement de l'offre au niveau national, tels: Rail 2000, le projet Z, le projet Rail 2030 et nous travaillons avec les entreprises ferroviaires: CFF, TRN, CJ et la BLS, ainsi qu'avec les cantons voisins Berne et Jura. La coopération, en particulier au niveau des chefs de services, est très étroite. Nous avons lancé une vaste étude qui s'appelle "Mandat de planification de l'Arc jurassien" dont l'objectif est de coordonner, de planifier entre tous les partenaires l'offre ferroviaire à court, moyen et long terme donc jusqu'en 2030. Il s'agira de trois éléments des réponses qui nous seront données sur la base des grands projets nationaux.

"Comment intégrer la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds à une réflexion de type RER?": cette ligne fait partie du mandat de planification auquel nous travaillons avec le canton de Berne. Elle est donc déjà intégrée dans une réflexion globale de l'offre ferroviaire Arc jurassien. Elle est ce que nous appelons également une "grande ligne". Le canton de Berne est informé de l'état d'avancement du dossier TransRUN, c'est quasiment une information *online*, étant donné la manière dont elle se fait et nous en tenons compte dans l'offre entre Bienne et La Chaux-de-Fonds. L'objectif est de maintenir une complémentarité entre la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle, qui devrait être intégrée dans ce que nous appelons le trafic "grande ligne",

mais que la ligne La Chaux-de-Fonds – Bienne reste également une "grande ligne" avec les subventions fédérales qu'elle implique. En l'état actuel de la planification, le canton de Berne maintient les relations régio-express et régionales avec La Chaux-de-Fonds à l'horizon de la planification du TransRUN.

Vous posez aussi la question quant à l'intégration de la ligne du Val-de-Travers au réseau RER neuchâtelois: au même titre que la ligne que nous venons d'évoquer, Bienne – La Chaux-de-Fonds, la ligne du Val-de-Travers est intégrée dans les réflexions globales de l'Arc jurassien. En l'état actuel de la planification, les trains TransRUN sont prolongés une fois sur deux en direction du Val-de-Travers. La ligne du Val-de-Travers fait partie intégrante du futur réseau RER neuchâtelois – TransRUN. De la même manière, nous faisons ces études à court, moyen et long terme.

10.341
30 mars 2010
Question Serge Vuilleumier
Pêcheurs en colère

En mars 2009, le Grand Conseil a pris acte du rapport 09.019 de la commission des pétitions et des grâces relatif à des coupes de buissons effectuées sur les berges de l'Areuse, pétition émanant des pêcheurs en rivière.

Les pêcheurs dénonçaient les interventions de la commune de Fleurier qui avait coupé des buissons sur les berges de l'Areuse à un endroit considéré comme une des bonnes frayères dudit cours d'eau pour déverser de la neige. Cet endroit est aussi important pour l'alimentation des poissons.

Pour mémoire, nous citons la conclusion du rapport:

"Le Conseil d'Etat et la commission reconnaissent les doléances des pêcheurs et cette dernière note la faiblesse de l'Etat concernant la réparation des dommages causés et l'absence de sanction envers la commune. La commission attend une plus grande fermeté de l'Etat, que celui-ci sanctionne les abus."

Par le biais d'une lettre reçue en tant que président de la commission des pétitions et des grâces de la précédente législature, les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que rien n'a encore été entrepris pour réparer les dégâts causés contrairement aux promesses faites, étant entendu que le service de la faune, des forêts et de la nature avait demandé à la commune de réparer les dégâts par la plantation de buissons.

Comment le Conseil d'Etat a-t-il assuré le suivi des décisions prises à la suite des conclusions du rapport et de ses contacts avec la commune devenue dans l'intervalle Val-de-Travers?

Cosignataires: J. Hainard, J. Lebel Calame, F. Jeandroz et C. Mermet.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout fonctionne selon la planification, la seule chose qu'il manque, Monsieur le député, c'est que la neige fonde. Nous ne pouvons planter – car ce n'est pas la compétence de l'Etat, mais celle de la commune – des peupliers ou d'autres arbres tant et aussi longtemps que la neige n'a pas fondu, que le sol ne s'est pas ramolli, etc. Mais nous pouvons vous garantir qu'avant l'été tout sera plus beau qu'avant, comme le vieux chalet.

10.337
30 mars 2010
Question Carole Maeder-Milz
Le Laténium… une école du bois?

Au moment où la société de navigation annonce sa collaboration avec le Laténium, ne serait-il pas judicieux de mieux signaliser le musée d'archéologie en faisant figurer son nom sur sa façade sud, côté lac, comme cela existe du côté de l'autoroute? Cela ferait sens: le musée tire une part importante de ses collections du lac, et les passagers de la SNM (comme les promeneurs) seraient mieux informés: l'année dernière, en balade sur le lac à bord du Fribourg, nous avions

entendu une famille se demander quel pouvait bien être ce beau bâtiment en bois…la Haute école du bois sans doute…?!

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que la question est non-seulement intéressante, mais également pertinente, elle avait été posée lors de la construction du Laténium et pour des raisons financières, il a été renoncé à cette inscription côté sud. Nous n'avons pas plus de moyens financiers aujourd'hui, en revanche, nous allons examiner cette question avec attention, car il nous semble qu'il devrait y avoir une inscription du côté sud. Vous avez tout à fait raison en posant cette question, ce d'autant plus qu'il y a un accord avec la société de navigation. Nous ne vous le promettons pas dans l'année qui vient, faute de moyens, mais nous examinerons cette question d'une manière attentive.

10.333
30 mars 2010
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC
HE-ARC, mauvaises surprises financières

Lors de sa dernière séance, la commission interparlementaire de contrôle de la Haute Ecole Arc (CIC HE-ARC) a été informée de la découverte de dépenses et de besoins d'investissements qui n'avaient pas été mis dans la planification.

La Haute Ecole avait transmis l'information en 2006, mais ces montants n'ont pas été pris en compte dans les budgets prévisionnels.

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cet état de fait?

Peut-il nous assurer qu'il n'y ait pas d'autres surprises de ce type dans le pipe-line?

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte faire pour s'assurer que la situation est sous contrôle?

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P. Herrmann, A. Herrmann et L. Schmid.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les députés de tous partis qui ont posé cette question, car nous croyons que les députés doivent également être au courant de ce qui se passe dans les cercles interparlementaires. Nous avons appris il y a environ trois mois que nous devions, au niveau de la HE-ARC, investir 14 millions de francs, dont 11 millions de francs pour l'année 2011. Vous comprendrez une certaine colère que nous n'ayons pas pris ce type de décision avant, puisque nous connaissions ces éléments depuis 2006. Un déménagement va se faire du Locle à Neuchâtel, qui nous coûte environ 7 millions de francs, puis un renouvellement des installations qui nous coûte 4 millions de francs, nous arrivons à 11 millions de francs que nous devrons réinvestir en 2011. Il nous reste 3 millions de francs pour renouveler d'autres installations que nous pouvons planifier. Nous aimerions vous le dire, c'est vrai que nous sommes fâché d'un manque de rigueur général, car on ne peut pas annoncer en 2010 les investissements pour 2011. On ne va pas commencer à accuser quelqu'un, cependant nous ne pouvons pas procéder de cette manière, nous sommes dans une situation difficile, d'autant plus que nous devons prendre des mesures aussi dans d'autres secteurs. Alors lorsque nous devons annoncer des fermetures de classes, nous pouvons vous dire que nous ne rigolons pas, ce n'est pas drôle, mais lorsque nous savons qu'il y a des décisions que nous aurions pu planifier depuis un certain temps qui ne se prennent pas, c'est encore moins drôle. Nous nous rappelons encore de ces questions d'un enseignant qui nous avait dit: "N'y a t-il pas au niveau du tertiaire une possibilité d'économie, car nous prenons des mesures au niveau de l'école obligatoire et au niveau des lycées? "Nous avons clairement dit à la HE-ARC, mais aussi à nos collègues, avec qui nous nous entendons très très bien – autant avec Mme Elisabeth Baume-Schneider que M. Bernard Pulver – que nous allons compenser. Nous n'avons pas aujourd'hui l'argent nécessaire pour investir 11 millions de francs pour 2011 et nous chercherons – nous vous en parlerons aujourd'hui car nous examinons les pistes – des mesures d'économies dans le tertiaire. C'est une décision que nous devons prendre et nous croyons que les députés eux non plus n'étaient pas au courant de cette mesure et de ces investissements. Il n'est pas normal que le parlement ne soit pas au courant, même s'ils dépassent du cadre cantonal.

Nous avons repris une partie de ce dossier, car vous savez que lorsque l'on achète du matériel, on peut confier à une étude l'achat de matériel, mais vous savez aussi que nous avons une centrale d'achat à Neuchâtel, où nous avons des réductions d'environs 20%. Ce sont-là des pistes que nous devons examiner, il y a là aussi des économies potentielles. Nous sommes à la recherche du financement de ces investissements et lorsque vous nous demandez si nous pouvons nous attendre à d'autres surprises de ce même type, nous n'allons pas vous répondre que non, car nous avons aussi signé un bail à loyer qui nous revient très cher au niveau du bâtiment TransEurope. Des engagements ont été pris et nous devons être – pas seulement dans notre département – beaucoup plus rigoureux au niveau de la gestion financière. C'est important pour ce canton, l'argent ne tombe pas du ciel, chaque décision doit être pesée et réfléchie. Nous traitons ce dossier HE-ARC de la meilleure manière possible, mais nous ne pouvons pas exclure – il faut être tout à fait transparent – d'autres surprises.

Vous serez naturellement informés, mais comme nous l'avons dit, nous compenserons, car nous ne pouvons plus nous payer dans ce canton toutes les prestations au niveau du secteur tertiaire. Nous avons une HE-ARC, une Université, une HEP, nous ne disons pas que nous n'aurons plus ces établissements à l'avenir, nous pensons qu'ils sont très importants et le canton de Neuchâtel doit se profiler dans le domaine tertiaire, mais l'analyse rigoureuse doit être extrêmement présente.

10.329
30 mars 2010
Question Raymond Clottu
Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde

Le Conseil d'Etat a-t-il félicité Cédric Vuille, fromager de La Brévine, pour son résultat au World Champion Cheese Contest de Madison aux USA?

Son gruyère AOC est sorti champion du monde devant 2300 fromages issus de 20 pays.

Le Conseil d'Etat compte-t-il organiser une modeste réception au Château en l'honneur de ce fromager de notre haute Vallée qui fait rayonner notre canton au niveau international?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Raymond Clottu, comme il est d'usage, le chef du Département de l'économie (DEC) enverra au nom du Conseil d'Etat une lettre de félicitations à M. Cédric Vuille. Il n'est en l'état pas prévu de réception au château en l'honneur de ce fromager, en revanche vous aurez deviné que nous avons déjà prévu une visite à La Brévine pour déguster sur place ce fameux gruyère. Cela dit, le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce prix pour savoir que nous produisions dans notre canton le meilleur gruyère. Enfin, nous profitons d'avoir la parole pour dire ceci: au nom du Conseil d'Etat nous nous réjouissons de vous soumettre en 2012 une demande de crédit pour la création d'une cave d'affinage à La Brévine à laquelle le fromager Cédric Vuille appartient et nous nous réjouissons de savoir que l'UDC soutiendra d'ores et déjà cette demande de crédit.

10.332
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées

Même si la réponse du Chef du département lors de la session de février 2010 nous a laissé quelque peu sur notre faim, nous le remercions d'avoir confirmé qu'à Tourisme neuchâtelois… comme dans certaines banques… certains touchaient salaires, 13e et bonus.

Nous avons pris acte que de l'avis du Conseil d'Etat, (que nous ne partageons d'ailleurs pas), Tourisme neuchâtelois était libre de faire ce que bon lui semblait avec l'argent que par l'intermédiaire de l'Etat, les citoyens et les citoyennes de ce canton avaient payés, notamment dans le cadre de la loi sur les établissements publics.

Mais, comme nous en avions entendu parler il y a quelques semaines et comme Canal Alpha l'a confirmé, il semble que la même association ne soit pas à jour dans le paiement des montants dus au même Etat au titre du mandat de prestations confié.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer l'exactitude de ce qui précède, nous confirmer qu'il s'agit comme Canal Alpha l'a révélé d'un montant d'environ 750.000 francs et comment il envisage d'en obtenir paiement?

De plus, le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis de l'ancien conseiller d'Etat Bernard Soguel, à savoir qu' "on ne polémique pas" pour 750.000 francs et dans la négative quelle mesure envisage-t-il de prendre pour éviter que de pareil et osons le mot dérapages verbaux ne se produisent plus alors que les citoyennes les citoyens et les collectivités publiques de notre canton font face à d'importantes difficultés financières?

Signataires: Ph. Bauer, B. Haeny, P.-A. Steiner, A. Meyrat, Y. Botteron, Ph. Haeberli, C. Gueissaz, P.-A. Wyss, M.-A. Nardin, E. Robert-Grandpierre, O. Haussener, T. Perrin, N. Stauffer, D. Cattin, A. Obrist, Y Strub, T. Michel, L. Schmid, P. Zürcher.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Philippe Bauer, le Conseil d'Etat confirme que l'ordre de grandeur des chiffres évoqués par les médias est exacte. Sur demande du service financier de l'Etat, les modalités de remboursement du montant sont actuellement discutées dans le cadre des négociations du mandat de prestations que l'Etat entend passer avec Tourisme neuchâtelois. Le Conseil d'Etat ne partage bien entendu pas l'avis du président de Tourisme neuchâtelois, il ne s'agit pas que de petits problèmes opérationnels très peu intéressants, comme il l'a joliment déclaré, pas plus que de polémiques et enfantillages. Au contraire, la somme considérée est importante et, à cet égard, le Conseil d'Etat se contentera de relever qu'il y a quelques mois, les responsables de Tourisme neuchâtelois se sont passablement démenés pour maintenir le versement d'une subvention dont le montant n'atteignait guère plus de la moitié de la somme que Tourisme neuchâtelois doit aujourd'hui à l'Etat de Neuchâtel. Nous nous trompons peut-être, mais nous n'avons pas souvenir que Tourisme neuchâtelois ait alors qualifié la suppression de la subvention de "petit problème opérationnel peu intéressant"…

10.334
30 mars 2010
Question Johanne Lebel Calame
Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre les effets de la crise?

Depuis le 1er janvier 2010, en vertu de la LCNIP approuvée le 1er avril 2009, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) n'est plus un service de l'Etat mais un "établissement de droit public doté de la personnalité juridique" (art. 1 LCNIP). Décidée dans une période de presque surchauffe économique, cette autonomie est réalisée pendant une crise économique qui touche en particulier l'industrie neuchâteloise puis indirectement les assurances sociales, clients privilégiés et partenaires de cette institution de formation et d'aide à l'insertion.

Au vu des échos alarmants rapportés par la presse (L'Express / L'Impartial du 18 mars 2010), nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur la situation du CNIP, sans attendre le rapport quadriennal qu'il doit présenter d'ici au 31 mars 2013.

Un des buts visés par l'autonomisation du CNIP était d'augmenter le nombre de places disponibles, afin de faire face à la demande tant des personnes peu ou pas formées que des entreprises à la recherche de personnel. Au moment des débats, le CNIP recevait des entreprises environ 14% de ses recettes. Avec la crise, les besoins urgents de main-d'œuvre ont disparu, tarissant cette source. Le besoin de formation et d'aide à l'insertion, lui, demeure. Le chômage, complet ou partiel, a dramatiquement augmenté. Or, les placements au CNIP par les ORP n'ont pas augmenté, mais plutôt – et paradoxalement – diminué. Il en va de même des journées OAI. Le CNIP ne semble pas jouer le rôle anticyclique que l'on pourrait en attendre.

Comment le nombre de journées de formation a-t-il évolué? Comment se répartissent les jours de formation entre les partenaires institutionnels (AI, ORP, asile) et privés? Quelles sont les perspectives pour les prochains mois et années?

Le CNIP reçoit-il et recevra-t-il de l'Etat les moyens nécessaires pour assurer ses missions et jouer son rôle d'aide à l'insertion par la formation professionnelle? Le contrat ou mandat de prestations prévu à l'article 14 LCNIP a-t-il été conclu?

Enfin, à quoi en sont les travaux prévus par le décret du 1er avril 2009?

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Courvoisier, L.-M. Boulianne, J.-C. Berger, P. Zürcher, C. Mermet, B. Nussbaumer, P.-A. Wyss, F. Konrad et P. Erard.

10.335
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?

Les nouvelles concernant le CNIP parues dans la presse sont inquiétantes pour la survie de cette entité qui vient d'obtenir son autonomie.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle est l'ampleur des problèmes et quelles sont les voies considérées pour les résoudre?

Signataires: C. Gueissaz, Ph. Bauer, Ph. Haeberli, A. Gerber, F. Monnier, J.-B. Steudler, H. Frick, C. Hostettler, N. Stauffer, P.-A. Wyss, S. Menoud, B. Haeny, A. Meyrat, J.-J. Wenger, Ch. Imhof, P.-A. Steiner, V. Blétry-de Montmollin, C. Guinand, T. Perrin, O. Haussener, Ch. Häsler, J.-B. Wälti, D. Cattin et P. Zürcher.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Compte tenu de la similitude des questions 10.334 et 10.335 nous y apporterons une réponse unique.

De 2008 à 2009, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) a vu le nombre de journées accomplies diminuer, passant de 26880 à 20578. Cette baisse est principalement due à la réduction du nombre de journées achetées par un certain nombre d'entités, en particulier le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), l'horlogerie et l'office de l'assurance invalidité. Le service de l'emploi était et est toujours le plus gros client du CNIP, puisqu'il achète près de la moitié des journées de formation fournies par le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle. Ainsi le nombre de journées utilisées par le service de l'emploi à certes diminué de 2008 à 2009, mais uniquement dans une faible mesure, passant de 11.369 journées achetées à 11.245, soit une diminution de 1,09%. A cet effet, il se justifie de préciser que les relations entre le service de l'emploi et le CNIP sont de deux types: le service de l'emploi réserve un certain nombre de places qui sont payées quel que soit le taux d'occupation d'une part, d'autre part, certaines autres prestations sont rémunérées en fonction de l'utilisation effective. A ce jour, le service de l'emploi a 43 assurés placés au CNIP, alors que seules 36 places avaient été réservées, contre 33 en 2009. Nous avons donc acheté 10 places de plus. Ces 36 places réservées correspondent à 9300 journées. A la fin du premier trimestre 2010, le service de l'emploi a déjà totalisé 2885 jours d'utilisation, soit 30% du total commandé. A ce rythme, en 2010, ce seront donc 11.000 journées qui seront utilisées, score jamais atteint.

En ce qui concerne le programme d'emplois temporaires, seuls 15 assurés sont actuellement placés, mais les 25 places commandées sont acquises et payées et donc garanties. Pour rappel, il y en avait quinze en 2009. A cela s'ajoutent des journées de test qui n'avaient pas été réservées et qui sont payées en plus; pour le premier trimestre 2010, il s'agit de 46 journées, ainsi que des cours d'anglage pour environ 140.000 francs. Nous constatons que l'utilisation des prestations du CNIP par son client principal, le service de l'emploi, n'a pas diminué, bien au contraire. L'utilisation et le financement des prestations du CNIP par le service de l'emploi devraient connaître une nette augmentation en 2010, par rapport à 2009, situation économique oblige. Quand bien même cela serait le cas, il convient de rappeler ici que le service de l'emploi n'a pas pour vocation de remplir les places du CNIP mais bel et bien de permettre à des chômeurs et des chômeuses de se réinsérer professionnellement. En ce sens, le service de l'emploi a, par exemple, cessé d'envoyer des personnes se former au CNIP, dans des domaines saturés tels que le polissage, dans la mesure où il n'y a plus aucun débouché dans cette profession. Nous en voulons pour preuve le fait que les 250 polisseurs inscrits aujourd'hui aux ORP du Littoral et des Montagnes neuchâteloises n'ont toujours pas retrouvé d'emploi. Il ne nous parait donc pas nécessaire d'en former davantage pour venir grossir malheureusement le rang de ceux inscrits aux ORP.

En ce qui concerne la situation du CNIP, nous ne vous cacherons pas qu'elle est préoccupante, raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas encore conclu de contrat de prestations avec ce centre, il tient à s'assurer que la situation de cet établissement autonome est viable. Contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse, la baisse du nombre de journées utilisées entre 2008 et 2009 n'est pas à l'origine des problèmes du CNIP. En effet, même si toutes les journées budgétées par les responsables du CNIP avaient été utilisées et payées, cela n'aurait pas empêché d'enregistrer une perte sèche non négligeable. Nous ne pouvons que constater que le CNIP a établi son budget sans consulter l'ensemble de ses partenaires et clients au sujet de leurs besoins, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Il n'y a dès lors pas lieu de s'étonner que certaines prestations offertes par le CNIP ne rencontrent pas le succès escompté auprès de ses clients. Cela étant, le Conseil d'Etat, conscient du caractère exceptionnel de l'outil CNIP, est bien décidé à le voir fonctionner. C'est la raison pour laquelle il prend le temps nécessaire à l'établissement d'un contrat de prestations qui garantira le bon fonctionnement de cette structure à long terme.

10.327
24 février 2010
Question Claude Borel
Comptes 2009 équilibrés!

Le Conseil d'Etat a intitulé son récent communiqué de presse "Comptes de l'Etat 2009, Excédents de charges de 32,4 millions de francs", titre repris en chœur par tous les médias du pays.

Or, 27,4 millions de francs (budget; 1,7 million de francs) ont été attribués aux fonds et réserves et les prélèvements aux dits fonds ont été sensiblement inférieurs au budget 2009 (– 4,7 millions de francs).

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'en noircissant pareillement le tableau des finances cantonales, il contribue à la mauvaise image du canton qu'il déplore en d'autres occasions?

Cosignataires: B. Hurni, C. Mermet, M. Castioni, S. Locatelli et A. Clerc-Birambeau.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, nous n'allons pas faire avant l'heure de débat sur les comptes, il nous occupera longuement lors de la prochaine session. Nous pouvons déjà vous dire que le Conseil d'Etat estime ne pas noircir exagérément le tableau des finances cantonales. Les comptes 2009 ne sont pas équilibrés, Monsieur le député, ils présentent un déficit. Certes, avant les opérations comptables il est moindre que celui qui avait été budgété mais cela reste un déficit, et vraisemblablement le canton de Neuchâtel devrait se singulariser comme étant un des seul, si ce n'est le seul à présenter un déficit pour l'exercice 2009.

Par ailleurs, les comptes révèlent une capacité d'autofinancement faible de 2,6%, alors que la moyenne suisse se situe autour de 9,7% à fin 2008. De plus, les comptes 2009 révèlent un niveau d'investissements particulièrement bas, qui se monte à 2,8% en termes d'effort, alors que la moyenne suisse était de 4,7%. Enfin, conscient que si nous dégageons effectivement un léger excédent de financement, ce résultat est surtout dû à la faiblesse des investissements.

Pour terminer, à la lecture du bilan, nous devons constater que nous continuons de présenter un découvert qui représente à fin 2009, 360 millions de francs, il est certes partiellement atténué par les quelques 112 millions de francs d'engagement envers les financements spéciaux au titre des fonds appartenant à l'Etat, mais indépendamment de ces 112 millions de francs, l'existence d'un découvert montre que les actifs du bilan ne couvrent pas les engagements. Cette situation est très inquiétante, d'autant plus lorsque l'on sait que des cantons comme Fribourg, Lucerne et aujourd'hui le canton de Vaud, présentent des fortunes nettes extrêmement importantes pour leur développement futur. Nous aurons l'occasion encore une fois de revenir sur ces éléments lors de notre prochaine session.

10.331
30 mars 2010
Question du groupe libéral-radical
Exode fiscal, suite...

Après les enquêtes parues ces dernières semaines et ces derniers mois dans la presse, le Conseil d'Etat envisage-t-il enfin de prendre conscience que même si la population de notre canton a légèrement augmenté, beaucoup de contribuables s'établissent pour des questions fiscales au sens large dans d'autres cantons?

Quelles mesures entend-il prendre pour être cudrofino-compatible?

Signataires: Ph. Bauer, B. Haeny, P.-A. Steiner, A. Meyrat, P.-A. Wyss, Y. Botteron, Ph. Haeberli, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, P. Zürcher, T. Perrin, T. Michel, J.-F. de Montmollin, Y. Strub, Ch. Häsler, O. Haussener, A. Obrist, D. Cattin, D. Humbert-Droz, N. Stauffer, J.-L. Jordan, L. Schmid.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient que la fiscalité des personnes physiques, dans notre canton en particulier, de ce que l'on appelle la classe moyenne supérieure est lourde. Nous sommes d'accord sur ce point. Le Conseil d'Etat considère que cette situation n'est pas une fatalité et que l'objectif que nous devons poursuivre est un allégement de cette fiscalité. Pour que cet allégement soit une réalité, le Conseil d'Etat, avec votre Autorité, a adopté un programme de redressement des finances et de réforme de l'Etat. Il doit contribuer à alléger les charges, un allégement qui permettra conséquemment d'alléger la fiscalité des personnes physiques. L'allégement des charges ne suffit toutefois pas pour réaliser un tel objectif, il faut aussi dégager de nouvelles richesses et le Conseil d'Etat vous saisira prochainement de différents projets qui sont susceptibles d'apporter de nouvelles richesses dans le canton, susceptibles aussi de dégager des recettes supplémentaires qui elles-mêmes pourraient favoriser un allégement de la fiscalité des personnes physiques.

Nous voudrions aussi dire ici deux autres choses: récemment, le Conseil d'Etat et des collaborateurs de l'administration cantonale se sont fait présenter une étude que réalise le Crédit suisse sur le revenu disponible, à savoir le revenu à disposition des habitants et des habitantes de chaque canton après le paiement non-seulement des impôts mais aussi de charges obligatoires comme le loyer ou l'assurance-maladie. Ce calcul démontre que le positionnement du canton est relativement défavorable, mais pas aussi défavorable que si nous nous limitons uniquement à la fiscalité, en particulier par les conditions de logement qui sont largement plus attractives que ce que nous rencontrons dans d'autres métropoles et dans d'autres paradis fiscaux, des conditions de logement qui influencent considérablement le porte-monnaie des ménages. Ces études ont convaincu le Conseil d'Etat que l'effort que devaient faire les Autorités neuchâteloises pour alléger la fiscalité était un effort parfaitement raisonnable pour positionner d'une manière attractive notre canton à l'égard de l'ensemble des dépenses essentielles d'une famille. Nous allons donc très prochainement reprendre la discussion à ce sujet et si les projets que nous avons lancés trouvent l'appui du Grand Conseil et peuvent rapidement se mettre en œuvre, nous ne pouvons pas exclure que des dispositions relatives à la fiscalité des personnes physiques puissent déjà être envisagées avant la fin de cette législature.

10.328
30 mars 2010
Question du groupe UDC
Statistiques à géométrie variable

En date du 22 mars dernier, Police neuchâteloise, au travers d'un communiqué de presse, indiquait qu'elle avait traité 8720 affaires en 2009, ce qui représente 51 cas pour 1000 habitants, soit moins que la moyenne nationale. Les statistiques publiées le même jour par l'Office fédéral de la statistique indiquent pour Neuchâtel 13.429 infractions, soit un taux de 78,6‰, nettement supérieur à la moyenne suisse, qui est de 71,9‰. La publication fédérale ne mentionne jamais le taux d'affaires.

Au moment ou nous disposons enfin, sur le plan fédéral, de statistiques comparables et uniformisées, ne serait-il pas temps que Police neuchâteloise, et en particulier son chef de la

police judiciaire, utilise pour la communication les chiffres officiels fédéraux, comme c'est le cas dans les cantons de Vaud et de Genève?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les interprétations données dans l'Express du 27 mars par Police neuchâteloise sont de nature à cacher au public la réalité qu'en matière de criminalité, le canton de Neuchâtel ne fait pas bonne figure, notamment au vu du taux d'infractions officiellement recensé et publié dans la statistique fédérale?

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il n'y a bien sûr pas de statistique à géométrie variable, la Police neuchâteloise ne cache rien à quiconque puisque le taux d'infractions que vous relevez, Messieurs Walter Willener et Raymond Clottu, de 78,6 pour 1000 habitants figure dans son communiqué de presse. Par ailleurs, le chiffre de 51 affaires pour 1000 habitants que nous devons forcément distinguer du nombre d'infractions puisqu'une affaire peut comporter plusieurs infractions, est un chiffre officiel fourni par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le rapport qui accompagne le communiqué de presse a d'ailleurs été préparé et rédigé par l'OFS. Le taux d'infractions dans le canton de Neuchâtel est très contrasté, ce sont environ 141,2 infractions pour 1000 habitants que l'on enregistre en Ville de Neuchâtel, contre 97,6 en Ville de La Chaux-de-Fonds ou 53 en Ville du Locle ou encore 34 pour le district du Val-de-Ruz. Il y a donc un rapport de 1 à 3 selon que nous considérons la Ville de Neuchâtel ou le district du Val-de-Ruz.

10.336
30 mars 2010
Question Jérôme Amez-Droz
C'est le printemps, les radars sont de sortie!

C'est de saison, les radars fleurissent au bord de nos routes. Malheureusement, cet outil de prévention routière indispensable est parfois mal perçu par nos concitoyens. Ce qui pose surtout problème, c'est l'affectation des recettes provenant des contrôles radars. Beaucoup pensent que ces recettes servent à améliorer les finances des collectivités publiques et non pas à mettre en place des programmes de prévention et de sécurité routière.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous orienter sur l'affectation des recettes provenant des contrôles radars et également nous communiquer le montant de la recette totale brute 2009?

Cosignataires: D. Humbert-Droz, A. Obrist, D. Cattin et Y. Botteron.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous connaissions dans la formulation une chanson de Pierre Perret qui avait une connotation moins axée sur la sécurité routière! Monsieur le député, le contrôle et la surveillance du trafic, vous le savez aussi bien que chacun d'entre nous, ne connaissent pas de saison et les radars ne fleurissent pas particulièrement au printemps. La police neuchâteloise opère des contrôles tout au long de l'année, afin de garantir le respect des limitations pour la sécurité des usagers et même parfois des contrôles qui sont accentués à quelques périodes, notamment lors de rentrées scolaires. La Police neuchâteloise gère le radar, le radar de l'Etat de Neuchâtel qui se trouve comme tout le monde le sait à Serrières. L'Etat de Neuchâtel a un seul radar en état, celui qui est situé en face de Philip Morris Products S.A. (PMP). En même temps, dans le cadre des contrats de prestations passés avec des communes la police neuchâteloise gère aussi le radar des communes de Valangin, Fontainemelon et Villiers. Les autres radars sont gérés exclusivement par les communes. Certains d'entre vous auraient souhaités que l'on établisse une sorte de réglementation-cadre pour déterminer l'opportunité de la pose d'un radar. Une étude avait été menée au sein de l'administration cantonal, elle n'avait pas été retenue par le conseil cantonal de la sécurité publique, ce qui a amené le Conseil d'Etat a ne pas juger opportun d'avoir des directives précises à recommander lorsqu'une commune, dans le cadre de son autonomie, décide de poser un radar. S'agissant des radars, de celui appartenant à l'Etat et de ceux que la police gère pour les communes que nous avons citées, il faut savoir qu'elles ont permis de contrôler en 2009, 9,3 millions de véhicules et d'identifier 56.794 infractions, soit environ 1 véhicule sur 164. Quant aux radars mobiles, les radars utilisés pour des contrôles ponctuels, ils ont permis de contrôler 540.000 véhicules et de relever 27.368 infractions, soit environ 1 véhicule sur 20, ce qui

montre effectivement que les automobilistes sont tout de même conscients, à un moment donné, de la présence de radars fixes, puisque le rapport entre le nombre de véhicules contrôlés et le nombre d'infractions est beaucoup plus large face aux radars fixes que face aux radars mobiles.

Enfin, vous savez aussi que la police est dotée d'un lecteur automatique de plaques qui a notamment permis d'identifier 1185 contrevenants frontaliers et permis la notifications d'amendes pour un montant proche de 115.000 francs. La politique liée à la prévention routière, dont fait évidemment partie la pose de radar, porte ses fruits et contribue à la diminution constante du nombre d'accidents dans le canton de Neuchâtel. Ainsi vous l'avez vu pour la première fois l'année passée. Ce nombre d'accident est passé en dessous de la barre des mille, le nombre de blessés s'est élevé à 448, le nombre de personne décédées à six. On atteint ainsi des planchers minimaux historiques, avec toutes les conséquences positives que cette amélioration entraîne sur la facture économique et sociale des personnes lésées.

S'agissant du produit des amendes, indépendamment de savoir comment ce produit est réparti et en se basant uniquement sur ce qui est facturé, car malheureusement tout n'est pas forcément immédiatement payé, on constate au niveau de la police neuchâteloise que le radar appartenant à l'Etat de Neuchâtel et ceux qu'elle gère pour les communes ont permis d'identifier près de 84.000 infractions pour un montant total facturé, réparti entre l'Etat et les communes, de 5.040.000 francs. En Ville de Neuchâtel, les radars posés en 2009 ont permis l'identification de 33.269 infractions pour un montant facturé de 1.915.890 francs, et en Ville de La Chaux-de-Fonds nous avons 30.156 infractions de moins que dans la Ville de Neuchâtel mais pour un montant facturé plus élevé, puisqu'il a représenté près de 2.214.920 francs. Ainsi pour l'ensemble du canton, l'ensemble des radars a permis d'identifier 147.538 infractions et de facturer pour l'Etat et les communes un montant total de 9.170.810 francs.

10.326
23 février 2010
Question Karim Frédéric Marti
Quelles conséquences au dysfonctionnement du Conseil d'Etat?

Les rumeurs persistantes d'inimitiés au sein du Conseil d'Etat, tous partis confondus, interpellent le groupe UDC. Alors que la crise développe ses effets, et qu'elle réclame des autorités unies face aux problèmes à résoudre, il semble que l'unisson ne règne plus au château. Ces bruits sont-ils fondés?

– Si oui, une mise au vert, autrefois conseillée, est-elle envisagée?

– Si non, un démenti clair est attendu afin de clore cette déstabilisation des autorités.

Cosignataire: M. A. Guyot.

M. Jean Studer, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat tient ici à dire qu'il n'y a pas d'inimitié entre ses membres. Les membres du Conseil d'Etat sont cinq personnalités bien affirmées qui ont été choisies en raison de leurs qualités et des personnalités qui ont aussi un caractère allant avec leurs capacités. Pour faire face aux défis qui attendent ce canton que nous allons encore une fois relever ensemble, il est mieux d'avoir cinq personnalités au caractère affirmé que – permettez-nous l'expression – cinq caramels mous.

Il n'y a pas d'inimitié mais des personnalités qui ont fait face à des changements assez importants intervenus au moment du renouvellement des Autorités, ce ne sont pas moins de quatre nouveaux membres du Conseil d'Etat qui ont pris leurs fonctions le 26 mai dernier 2009, accompagnés en plus d'une nouvelle Chancelière, avec encore d'autres changements intervenus, notamment celui de voir la composition du Conseil d'Etat dans sa majorité être différente de celle de votre Autorité.

Vous ne pouvez pas changer 80% des pièces d'une montre de haute complication et vous attendre à ce qu'elle vous donne l'heure exacte, dès que vous la mettez au poignet, il faut des réglages, des ajustements et ces réglages et ajustements ont caractérisé le fonctionnement du Conseil d'Etat pendant ses premières périodes d'activité. Le Conseil d'Etat observe que ces réglages et ajustements n'ont en rien entravé dans l'important travail qui a déjà été abattu par le gouvernement. Vous avez ainsi voté hier des crédits extrêmement importants en matière de travaux routiers, il a été donné très rapidement suite à votre demande d'organiser les états généraux sur la santé, des décisions importantes ont été prises dans le domaine de la formation,

le Conseil d'Etat a aussi veillé à pouvoir accorder immédiatement le soutien qui était indispensable aux personnes au chômage et enfin, le Conseil d'Etat vous a présenté – comme vous l'attendiez – rapidement un programme de législature, un budget, un programme sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat et vous présentera encore dans les semaines à venir des rapports extrêmement importants. Le Conseil d'Etat fonctionne, il gouverne, et il le fait en harmonie entre chacun de ses membres.

INTERPELLATIONS

Développement

10.120
30 mars 2010
Interpellation Serge Vuilleumier
Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les Gris (service du domaine public SDP)

Depuis janvier 2007, date d'entrée en vigueur du contrat de prestations ayant conduit à la mise en place du concept de police unique, le commandement de la police s'est rendu compte que le nombre croissant de contrats de prestations nécessitait une révision de ceux-ci.

Certaines communes – et La Chaux-de-Fonds en particulier – ont fait le même constat et des contrats de prestations ont été résiliés. Il en résulte que le fonctionnement de la police s'en trouve péjoré puisque se trouvant sans mandats ou missions clairement définis par faute de contrat.

La résiliation portant ses effets au 31 décembre 2009, des rumeurs (ou est-ce la vérité?) courent et insinuent que le Conseil d'Etat est peu enclin à renégocier le nouveau contrat dans un délai raisonnable.

De plus, seul le volet financier semble revêtir une importance particulière alors que la redéfinition des missions est reléguée au second plan.

La situation de blocage qui prévaut dans ce dossier porte préjudice aux prestations que doivent remplir les différents corps de police et contribue à entretenir des tensions déstabilisantes entre les "Bleus et les Gris" ainsi que bien évidemment entre les autorités cantonales et communales.

Par notre interpellation, nous souhaitons savoir du Conseil d'Etat:

– *s'il a évalué le fonctionnement du concept après les premières années et quelle conclusion il en tire;*
– *s'il a consulté les communes pour obtenir leur indice de satisfaction après les premières expériences;*
– *s'il estime que des ajustements doivent être apportés à la suite des expériences faites depuis la mise en vigueur des premiers contrats. Si oui, lesquels?*
– *s'il compte redéfinir les missions et les objectifs des différents corps (cantonal et SDP);*
– *s'il est dans ses intentions de conduire les négociations allant dans le sens d'une collaboration menant à l'apaisement;*
– *s'il est vrai qu'il s'oppose à une éventuelle réduction du nombre d'EPT (équivalents plein-temps) à charge des communes dans les nouveaux contrats de prestation. Si oui pour quelles raisons?*

Cosignataires: F. Ducommun, A. Houlmann, S. Locatelli, F. Cuche, S. Latrèche, J. Lebel Calame, C. Borel et M. Guillaume-Gentil-Henry.

M. Serge Vuilleumier (S): – Nous aurons besoin de très peu de temps, étant donné que l'essentiel est contenu dans l'interpellation, notamment les six questions exhaustives qui la compose. Nous aimerions toutefois dire que nous considérons qu'il n'y a pas de guerre des polices. Cependant, après deux ans de mise en route du concept de la police unique, le commandant lui-même estime, à juste titre, que des ajustements sont nécessaires. Les signataires de contrats, plus particulièrement certaines communes font la même analyse et ont résilié les contrats de

prestation. Il s'agissait d'un grand chantier, d'une nouveauté avec de grandes inconnues, il était évident que des retouches seraient nécessaires après un certain temps. Ce délai, qui est maintenant de deux ans, est considéré comme assez long pour pouvoir en tirer des enseignements et les renouvellements des contrats doivent en tenir compte. Ce sont les négociations – tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut modifier les contrats – pour le renouvellement desdits contrats qui posent problème et non la nécessité de les améliorer. Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui a essuyé les plâtres en devant pionnière pour le concept de police unique, le contrat a été résilié dans les délais, à fin juin 2009 et il devait être reconduit pour le 1er janvier 2010 or, à ce jour, cela n'a toujours pas été fait. Si bien que les polices ne peuvent pas assurer leurs tâches à satisfaction, les deux corps, soit la police cantonale et le service du domaine public, assument leurs tâches dans l'insatisfaction pour certains domaines de leur activité et ils assurent uniquement les affaires courantes. Nous espérons que des définitions claires et des objectifs précis pourront être déterminés dans les meilleurs délais afin que les contrats puissent être signés, étant entendu qu'il semble pour le moment que seules des considérations financières soient le maître mot de ces négociations. La population qui souhaite voir une police de proximité, notamment plus active et plus visible manifeste son insatisfaction et aimerait que cela redevienne dans la norme.

10.121
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle

Les jeunes en formation sont appelés de plus en plus à se déplacer à l'intérieur du canton. Il est de notre devoir de tout mettre en oeuvre pour que l'offre en matière de transports publics s'adapte au mieux à leurs horaires d'étude. Dans cette perspective, il est urgent d'améliorer l'offre sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel en introduisant une véritable cadence à la demi-heure (un 3e sillon aux heures de pointe). Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a entrepris les démarches nécessaires auprès des CFF pour qu'à l'horizon 2012, les horaires de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle soient renforcés?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – La desserte ferroviaire entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle est ainsi faite que les deux trains mis à l'horaire partent de Neuchâtel au 31' et au 37'. Il ne s'agit donc pas d'une desserte à la demi-heure. Il serait tout à fait possible d'introduire une troisième rame comme celle qui existe déjà en fin d'après-midi et tôt le matin aux autres heures de la journée. Cette offre supplémentaire aurait l'avantage d'une part de garantir des correspondances en gare de Neuchâtel pour les voyageurs de La Béroche par exemple, et d'autre part, elle permettrait de répartir les voyageurs aux heures de pointe, voyageurs qui doivent faire face à des trains bondés. Le Conseil d'Etat a insisté hier sur la difficulté de faire circuler des compositions de train plus longues à cause des quais trop courts à certaines stations. Notre proposition n'impliquerait aucun travail d'investissement dans les gares, et permettrait de résoudre le problème de ces trains bondés, qui soit dit en passant, existait déjà avant l'introduction des rames Domino. Cet horaire renforcé répondra aux besoins des étudiants qui seront de plus en plus appelés à se déplacer dans un sens comme dans l'autre, et offrira des possibilités de correspondance nouvelles à tous les utilisateurs de la ligne. Trois trains par heure entre les trois villes du canton, des places assises à tous les pendulaires qui les empruntent, et cela sans aucun investissement: voilà une proposition raisonnable et immédiatement réalisable si la volonté politique est là. Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a l'intention de mener rapidement les négociations nécessaires avec les CFF pour que cette offre renforcée puisse être mise en place au nouvel horaire.

10.122
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux

Le groupe socialiste s'inquiète de l'annonce faite par le Conseil fédéral de coupes budgétaires dans les transports publics. Celles-ci menaceraient des dessertes de lignes ferroviaires, de cars postaux et de bateaux. Ce programme d'austérité va à l'encontre des besoins en déplacements pendulaires, scolaires et touristiques de notre canton. Au vu de ces propositions annoncées sans concertation avec les cantons, nous demandons quelles seront les démarches du Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral pour manifester son opposition à ces mesures de démantèlement?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – Dans son cadre d'économie, le Conseil fédéral veut couper dans les transports publics, cela a été dit. Il ne veut verser des indemnités qu'aux lignes régionales ayant une fréquentation de cent personnes par jour. Quatre lignes de car sont concernées par ces mesures d'économie: Petit Savagnier – Cernier, Buttes – La Côte-aux-Fées – Sainte-Croix, La Chaux-de-Fonds – Les Planchettes – Les Bayards – La Brévine et Saint-Blaise – Enges – Lignières. Ces lignes sont importantes pour notre canton du point de vue des déplacements en pendulaire (écoliers, étudiants et travailleurs) ainsi que du point de vue des déplacements de loisirs. Le démantèlement de ces lignes régionales affaiblirait toute la chaîne des transports et créerait des situations impossibles à gérer pour les familles. Nous avons pris acte que le Conseil d'Etat entendait, par le biais de la Conférence romande des transports, réagir à ce démantèlement. Mais néanmoins nous nous demandons, au vu de l'utilisation des véhicules par car postal qui utilisent sur ces lignes des grands cars, s'il n'y aurait pas lieu de s'interroger pour introduire des véhicules plus petits qui coûteraient moins cher à l'exploitation.

10.123
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Réalisme, inaction ou défaitisme?

Le groupe socialiste interpelle le Conseil d'Etat sur sa gestion de la crise Metalor. En effet, cette tragédie sociale, l'une des plus violentes que les travailleuses et les travailleurs de notre canton ont eu à vivre depuis longtemps, a marqué les esprits et nous nous interrogeons sur les actions entreprises par l'Etat.

Nous savons que le Conseil d'Etat dispose de peu de moyens afin d'empêcher une situation telle que celle de Metalor, entreprise qui se permet, malgré la crise profonde et des résultats largement bénéficiaires, de sacrifier 110 emplois sur l'autel de la liberté de commerce.

Cependant, nous avons été surpris, voire déçus, par les déclarations du chef du département de l'économie. Il est apparu dans les différents médias que les seules actions entreprises par l'exécutif furent de se déplacer sur les lieux et d'y envoyer des employés ORP.

Cela nous paraît particulièrement faible et même insuffisant pour les employés de Metalor. Envoyer les ORP dans l'entreprise va de soi dans n'importe quel cas de licenciements et le déplacement du représentant du Conseil d'Etat sur place plutôt qu'une convocation au château donne un signe de faiblesse plutôt que d'autorité. Dès lors, nos questions sont les suivantes: Les responsables de l'entreprise Metalor ont-ils été convoqués au château? Des pistes alternatives à la fermeture ont-elles été évoquées? Quelle place a prise le DEC dans la négociation du plan social? L'Etat n'aurait-il pas eu les moyens de mettre la pression afin de consolider, voire d'augmenter les solutions de replacement des employés licenciés? Outre les ORP, quels sont les soutiens aux personnes licenciées que l'Etat a mis en place?

Il nous semble que l'essence même d'un département de l'économie c'est de faire sonner la voix éthique de la nécessaire responsabilité solidaire des entreprises envers la communauté neuchâteloise dans un sinistre de cette envergure. Le chef du DEC partage-t-il cette vision? Si un tel événement venait à se réitérer, ce que nous n'espérons évidemment pas, le Conseil d'Etat changera-t-il son comportement ou continuera-t-il de manifester un défaitisme qui a paru proche de l'indifférence?

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, L.-M. Boulianne, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, A. Houlmann et L. Zwygart- de Falco.

M. Baptiste Hurni (S): – Si la crise Metalor semble avoir trouvé un épilogue moins dramatique que son début pouvait le laisser craindre, toute cette affaire laisse un goût amer au parti socialiste et à *fortiori* aux 110 personnes ayant perdu leur emploi. Tout d'abord, un goût amer à l'égard de la direction parisienne du groupe possédant Metalor, comment peut-on, en pleine crise économique dans une région spécialement frappée par cette dernière, licencier sèchement 110 personnes, alors même que l'entreprise Metalor dégage un large bénéfice? Si le parti socialiste respecte la liberté économique, car elle n'est pas toujours synonyme de destruction irresponsable et heureusement si la majorité des patrons ne se comporte pas avec leurs employés comme les dirigeants du groupe Metalor, nous sommes extrêmement choqués par cette triste affaire. Malheureusement, notre amertume ne s'arrête pas à cette tragédie sociale. Elle s'étend aussi à la gestion de cette crise par le Conseil d'Etat, crise qui s'avère être le licenciement collectif le plus important depuis de nombreuses années. En effet, si le Département et le gouvernement n'avaient en aucun cas la capacité d'empêcher ce licenciement – nous ne le tenons pas pour responsable – il avait la capacité politique, le devoir éthique, d'agir avec plus de vigueur et de s'exprimer avec plus de fermeté. Des employés ORP ont été envoyés sur les lieux et le conseiller d'Etat s'est déplacé en personne pour constater la catastrophe et c'est tout… Pour nous, il s'agit à peine d'un mauvais service après-vente, rien de plus. Dans une telle situation, envoyer des employés ORP relève du truisme c'est certes utile, mais évident. Pour le reste, nous sommes inquiets de voir que les dirigeants de Metalor n'aient pas été convoqués au Château, ce qui aurait été un signe d'autorité. Nous sommes surpris de ne pas avoir entendu le chef du DEC s'impliquer davantage dans les négociations du plan social. Dans une telle situation, même relativement impuissant, le chef de l'économie cantonale a le devoir absolu de soutenir les 110 neuchâteloises et neuchâtelois qui ont perdu de façon brutale et crapuleuse leur emploi. Des téléphones ont-ils au moins été passés avec les dirigeants de Metalor? Quelle place l'Etat a-t-il prise dans les négociations de l'excellent plan social qui n'est malheureusement qu'un palliatif, mais un bon palliatif. Le Conseil d'Etat a-t-il mis en place d'autres soutiens aux employés de Metalor que les délégués ORP?

Vous l'aurez compris, le parti socialiste ne demande pas la lune et n'a pas la naïveté coupable de croire que le chef de l'économie puisse lutter tout seul dans un système qui laisse aux entreprises une latitude complète en matière de licenciement malgré des bénéfices très élevés. Nous ne demandons pas de nationalisation d'usine ou tout autre acte révolutionnaire et utopique, nous demandons simplement au Conseil d'Etat, même s'il est un peu impuissant dans cette situation, de montrer la voie de cette éthique. Nous voulons qu'à l'avenir cette voix résonne davantage, nous voulons que le Département s'implique dans chacune des étapes lors de licenciements aussi massifs, nous voulons que les employés qui souffrent ne se sentent pas abandonnés par l'Etat, nous voulons que ces patrons voyous ne se sentent pas légitimés de recommencer par une réaction trop molle des Autorités. Finalement, nous voulons que le Département ne sombre pas dans le défaitisme coupable, mais que dans une telle catastrophe il soit un phare qui, même s'il ne peut pas empêcher les bateaux de sombrer, leur indique au moins la bonne direction.

La présidente: – Merci, il sera répondu à vos interpellations à la prochaine session.

PROJETS DE RESOLUTIONS

10.124
30 mars 2010
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale
Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage!

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la volonté du Conseil national de mettre en oeuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers qui ont la capacité et la volonté d'envisager une formation professionnelle. Nous partageons la conviction de celles et ceux qui

estiment qu'il vaut mieux donner à ces jeunes une occasion de se former dans une profession qui leur correspond plutôt que de les orienter dans une école à plein temps lorsque ce n'est pas véritablement leur choix ni leur voie ou pire, de les laisser à la rue, sans avenir.

Du point de vue humain, il est injuste d'empêcher des jeunes de se former sur le plan professionnel; du point de vue économique, il est regrettable de devoir refuser de bonnes candidatures à l'apprentissage en raison d'une loi. C'est pourquoi nous aimerions apporter aujourd'hui notre soutien à l'idée de modifier les bases légales en vigueur pour ouvrir la voie de l'apprentissage aux jeunes sans papiers.

Cosignataires: P. Erard, M. Maire-Hefti, F. Konrad, T. Buss, L. Ducommun, J. Amez-Droz, Y. Strub, J. Lebel Calame, C. Fischer, T. Grosjean, B. Nussbaumer, B. Goumaz, J.-C. Berger, Ph. Loup, F. Jeandroz, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, D. Angst, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, C. Dupraz, C. Bertschi, F. Cuche, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, L.-M. Boulianne, L. Perrin, V. Leimgruber, J. Hainard, S. Vuilleumier, A. Clerc-Birambeau, S. Locatelli, A. Houlmann, D. Ziegler, B. Courvoisier, J.-P. Baer, A. Tissot Schulthess, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, E. Flury, C. Mermet, S. Fassbind-Ducommun, M.-A. Nardin, T. Bregnard et M. Castioni.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La Suisse a adhéré à la Convention des droits de l'enfant en 1984. L'article 28 de cette convention prévoit que chaque enfant a droit à l'éducation et notamment à la formation professionnelle. Avec l'arrêté proposé en 1989 par le conseiller d'Etat libéral-PPN Jean Cavadini et son action en 1991 en tant que président de la CDIP, le canton de Neuchâtel a joué un rôle pionnier dans l'application de ce droit sur le plan cantonal et fédéral. Aujourd'hui, tous les enfants sont scolarisés dans le canton de Neuchâtel, quel que soit le statut de leurs parents. Ce droit à la formation ne réduit bien sûr pas le problème du statut de leurs parents ni le leur, mais à défaut de pouvoir régler ce problème des sans-papiers, nous évitons au moins de punir et prétériter leurs enfants en les privant de l'école. On le sait, le droit fédéral actuel empêche ces jeunes de faire un apprentissage. Même les employeurs qui souhaiteraient et qui aimeraient engager des jeunes sans-papiers ne peuvent pas le faire sans tomber dans l'illégalité. La seule manière pour ces jeunes d'apprendre un métier passe aujourd'hui par une formation à plein temps dans une école de métiers ou en faisant un lycée puis l'université, une HES ou l'école polytechnique fédérale. Le 4 mars 2010, le Conseil national a adopté une motion demandant au Conseil fédéral de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour que les jeunes sans statut légal, ayant effectué leur scolarité en Suisse, puissent le faire. C'est un signe encourageant pour un changement que nous appelons de tous nos vœux. Mme la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf s'est dite elle aussi favorable à ce que ces jeunes sans-papiers puissent suivre des apprentissages en Suisse, soulignant qu'il est difficile de comprendre pourquoi des jeunes qui ont été scolarisés ici se voient privés de formation et soulignant également l'injustice qui frappe celles et ceux qui voudraient faire un apprentissage à qui l'on ferme la porte alors que d'autres peuvent se lancer dans ces études.

Cette pratique différenciée pénalise des jeunes parfois nés ici et solidement intégrés dans notre pays. Elle prive l'économie de compétences et de savoir-faire potentiels dans des domaines où toutes les statistiques s'accordent à prédire une prochaine pénurie. Des compétences et des savoir-faire dont la Suisse a besoin et qui – soulignons-le – représenteraient un juste investissement sur les sommes dépensées pendant la scolarité obligatoire de ces jeunes. Cette pratique différenciée prive aussi les employeurs de la possibilité d'engager des jeunes très motivés pour faire un apprentissage. A l'heure où nous voulons favoriser l'apprentissage dual, aussi dans le canton de Neuchâtel, il est important que la législation fédérale n'entrave pas cet accès à l'apprentissage à des jeunes qui n'y peuvent rien s'ils n'ont pas de statut légal. Les employeurs doivent pouvoir librement choisir les meilleurs, les plus motivés, les profiler pour le métier qu'ils souhaitent apprendre. Nous souhaitons que le canton de Neuchâtel donne un signe positif dans ce sens, c'est le but de la résolution que nous vous soumettons aujourd'hui qui est adressée à l'Assemblée fédérale. Vous avez le texte sous les yeux, et nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui propose de modifier la dernière phrase en changeant l'élément: "… pour ouvrir la voie à l'apprentissage aux jeunes sans papiers" qui deviendrait: *"Du point de vue humain, il est injuste d'empêcher des jeunes de se former sur le plan professionnel; du point de vue économique, il est regrettable de devoir refuser de bonnes candidatures à l'apprentissage en raison d'une loi. C'est pourquoi nous aimerions apporter aujourd'hui notre soutien à l'idée de*

modifier les bases légales en vigueur pour régler uniformément au niveau fédéral l'apprentissage aux jeunes sans papiers."

Nous pouvons sans autre intégrer cet amendement du Conseil d'Etat pour modifier la résolution dans ce sens et nous vous demandons de soutenir ce projet de résolution, afin que le canton de Neuchâtel contribue à donner ce signe positif et reste lui aussi pionnier dans cette voie qui donnerait au jeunes de notre canton la possibilité d'accéder aussi bien à l'apprentissage que d'accéder à des formations à plein temps au niveau d'écoles telles que le CPLN ou les lycées, pour citer deux types d'écoles qui aujourd'hui déjà, ont les portes ouvertes à ces jeunes.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous croyons qu'il faut distinguer deux niveaux d'analyse: le premier niveau est l'aspect cantonal, le second est l'aspect ou l'échelon fédéral. Vous nous demandez, Madame la députée, d'intervenir au niveau fédéral, nous croyons qu'il est aussi bon de rappeler ce qui se passe au niveau cantonal. Nous aimerions préciser en préambule cette notion de sans-papiers, car il faut distinguer différents types de sans-papiers ou plutôt différents cas. Nous croyons qu'il est juste, lorsque vous dites que des enfants ont fait toute leur scolarité obligatoire, il y a un droit à continuer sa formation. En revanche, quand nous disons qu'il y a plusieurs types de sans-papiers, c'est qu'il faut distinguer le jeune qui a fait toute sa scolarité obligatoire dans le canton, du jeune qui arrive à un certain âge, 20 ou 22 ans, qui est là depuis trois mois et qui souhaite faire un apprentissage. Raison pour laquelle nous avons aussi déposé cet amendement au niveau du Conseil d'Etat.

La réglementation au niveau cantonale est claire et nous nous permettons ici de la rappeler, nous nous heurtons à deux lois fédérales: la loi fédérale sur les étrangers; et la loi fédérale contre le travail au noir. Certaines obligations posent aujourd'hui d'énormes problèmes à l'employeur; vous savez que l'article 91 de la loi fédérale sur les étrangers oblige l'employeur à vérifier si la personne remplit les conditions pour exercer une activité lucrative. En l'occurrence, une personne sans-papiers ne les remplit pas aujourd'hui et l'employeur risque une peine pécuniaire, voire une peine privative de liberté. Nous nous heurtons donc à une législation fédérale et il serait faux au niveau cantonal de dire aux employeurs: "Engagez des sans-papiers!", car eux-mêmes sont en porte-à-faux avec la législation fédérale. Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui aux inspecteurs du travail de contrôler ce qu'il se passe dans les entreprises, alors que nous nous heurtons à nouveau à une loi fédérale.

De plus, vous le savez Madame la députée, la problématique est que nous délivrons aujourd'hui, si nous avons des jeunes sans-papiers qui font un apprentissage, une non-reconnaissance de titre, puisqu'il n'est pas reconnu au niveau fédéral. En outre, la personne qui recevrait ce titre ne peut pas exercer une activité lucrative en Suisse, puisqu'elle a cette interdiction d'exercer un travail. En revanche, vous avez raison, il y a une inégalité entre la personne qui rentre dans une école à plein-temps, une école de commerce, un gymnase, une haute école, où elle peut faire une formation, alors qu'elle ne peut pas faire une formation dans l'apprentissage dual. C'est là une question extrêmement délicate que nous devons aussi régler au niveau fédéral. Il ne faut pas se leurrer ces cas existent, ils existent à Neuchâtel, dans les autres cantons et le Conseil d'Etat dit ceci: nous devons intervenir au niveau fédéral pour avoir une législation claire. Nous ne pouvons aujourd'hui nous permettre au niveau cantonal de donner un signal aux employeurs qui ne corresponde pas à la législation fédérale. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat accepte cette résolution amendée puisqu'elle dit simplement que nous devons avoir une législation fédérale uniforme.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Vous pensez bien qu'au niveau du groupe UDC l'avis est partagé concernant ce problème des sans-papiers. Une partie craint que l'on donne un signal un peu trop fort pour favoriser l'arrivée de sans-papiers, une partie pense aussi que cela coûte et qu'il faudrait peut-être demander à la population neuchâteloise de savoir si elle est à même de vouloir accepter ces coûts. L'autre partie – dont nous faisons partie – estime qu'il faut effectivement donner un signal clair à l'Assemblée fédérale que ce problème des sans-papiers doit être réglé au niveau fédéral, et que nous devons régler le problème avant d'avoir laissé des jeunes faire une scolarité en étant toujours sans-papiers. Ceci est un scandale innommable, parce que l'on garde les parents qui nous servent à quelque chose, ils travaillent, sont utiles, mais ne sont pas suffisamment utiles pour qu'on leur donne des papiers, afin qu'ils puissent être intégrés dans la vie helvétique. C'est tout à fait scandaleux, ce problème des sans-papiers doit être réglé avant que

les deuxièmes générations aient temps de faire une scolarité et ensuite une formation supérieure. Une partie du groupe soutiendra cette résolution, une autre ne la soutiendra pas.

M. Thierry Grosjean (LR): – Une fois n'est pas coutume, c'est avec vigueur et conviction que nous venons apporter notre pierre à la résolution proposée en particulier par Mme Marianne Ebel. Que nous soyons clairs, il ne s'agit pas ici de biaiser le droit, il s'agit bien d'une résolution à l'adresse de la Berne fédérale. Dès lors, que les jeunes sans-papiers ont accès à l'école, il est selon nous aberrant de leur fermer les portes de l'apprentissage, dans la mesure où certainement ils ne semblent pas plus prédisposés que d'autres aux lycées auxquels ils ont théoriquement accès actuellement, comme cela à été dit. Il est utile de rappeler qu'une telle disposition ne remet pas en cause une décision de l'autorité fédérale, et nous insistons. En revanche, ce qu'ils auront acquis vaut certainement davantage que toutes les aides au redémarrage dont sont souvent assortis les renvois. Ce qu'ils auront emmagasiné risque bien d'avoir un impact plus positif que beaucoup des enveloppes de l'aide au développement qui se transforment parfois en arsenal. Et si d'aventure il devaient rester chez nous, leur formation nous serait d'autant plus précieuse que les compétences professionnelles constitueraient une base d'intégration importante. C'est dans cet esprit, en cette veille de Pâques si lourde de symboles pour beaucoup d'entre nous, que nous vous exhortons à appuyer une résolution qui s'élève au dessus des considérations partisanes.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Hier soir, le groupe libéral-radical a longuement débattu de cette résolution. Si le groupe est très sensible aux arguments humains avancés par la députée Marianne Ebel dans sa résolution, en revanche il souhaite qu'il y ait une réglementation, de manière à ce que nous ne légitimions pas une illégalité dans l'illégalité. Dès lors, le groupe soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat qui vise à réglementer et sera divisé sur la résolution telle qu'elle a été déposée par la députée Marianne Ebel.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Pour la clarté, la résolution qui est soumise au vote est une résolution amendée, dans laquelle, nous avons intégré la proposition du Conseil d'Etat.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Dans ce cas le groupe libéral-radical soutiendra la résolution modifiée selon l'amendement du Conseil d'Etat.

On passe au vote de la résolution. Le vote intervient à la majorité des deux tiers.

La majorité des deux tiers est atteinte et le projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale 10.124, du 30 mars 2010, "Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage!", est accepté par 89 voix, sans opposition.

10.125
30 mars 2010
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral Sièges-autos pour enfants

Les nouvelles modifications des ordonnances en matière de circulation routière concernent la sécurité des enfants dans les voitures. Elles imposeront, dès le 1er avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration obligatoire d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les voitures.

Cette nouvelle contrainte vise à s'aligner sur les normes européennes. Toutefois, son application est disproportionnée puisqu'AUCUNE exception prévue par les normes européennes n'est reprise par l'ordonnance fédérale. Pourtant, les législations des Etats européens sont toutes ou presque différentes. Il existe donc une marge de manœuvre importante, qu'étonnamment, l'OFROU refuse d'utiliser. La nécessité pour cette ordonnance d'être aussi extrême n'est pas documentée de manière suffisante. L'OFROU reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet, ou ne prend pas en compte l'une des rares études (Doyle & Levitt, 2007) portant sur des accidents réels et qui arrive à la conclusion que ces sièges n'améliorent que de très peu le bilan.

L'application des normes européennes sans aucune exception rencontre l'incompréhension de la population. Notamment par rapport aux implications qui en découlent: achat de sièges supplémentaires, impossibilité d'en installer trois à l'arrière de bon nombre de véhicules, équipement obligatoire pour les transports en lien avec des activités collectives (associations sportives), sans compter les transports effectués par les taxis.

Un autre problème qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont se retrouver d'acheter un nouveau véhicule, plus grand donc plus cher et aussi souvent plus polluant par ailleurs.

De plus, dès le 1er août 2012, les nouveaux bus scolaires devront eux aussi être équipés de sièges homologués pour les enfants. Quel en sera le coût effectif pour les communes?

Bien entendu, il ne s'agit pas de tricher avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut, comme dans toute chose, savoir garder la juste mesure.

Nous demandons au Conseil fédéral qu'il renonce à faire entrer en vigueur cette nouvelle ordonnance et qu'il la modifie en incluant les exceptions prévues par les normes européennes avant sa mise en vigueur définitive.

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, V. Blétry-de Montmollin, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, F. Konrad, D. Ziegler, F. Fivaz, D. Schürch, O. Haussener, Ch. Häsler, R. Clottu, A. Laurent, J.-F. de Montmollin, A. Gerber, P. Zürcher, Ph. Bauer, P.-A. Steiner, P.-A. Monnard, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, T. Grosjean, B. Haeny et H. Frick.

M. Philippe Haeberli (LR): – Dès le premier avril prochain, les enfants de douze ans et de moins d'un mètre cinquante devront s'asseoir dans un siège pour enfant ou sur un rehausseur. Les motivations de notre résolution à l'adresse du Conseil fédéral sont développées dans le texte que nous vous avons remis. Toutefois permettez-nous de vous donner quelques informations complémentaires.

En 2007, une étude effectuée aux USA sur plus de 200.000 accidents portant sur les enfants de deux à six ans démontre que sur 700 à 800 accidents impliquant des enfants, seul un cas d'hospitalisation est évité grâce au siège spécifique. Rapporté à la situation suisse, un cas tous les deux ans, serait recensé puisqu'il y a environ 500 accidents avec enfant en 2007. Si nous sommes d'accord de tout faire pour protéger les enfants lors d'accidents de la circulation, nous trouvons que l'Office fédéral des routes (OFROU) va trop loin dans ses exigences. En fait, par son arrêté, le Conseil fédéral veut non-seulement se mettre aux normes de l'Union européenne (UE), mais il veut être plus royaliste que le roi et aller plus loin que la plupart des pays qui nous entourent. Nous le savons tous, si les lois sont trop strictes, elles sont mal ou pas appliquées. On a encore pu lire dans le journal ce dimanche que la police devrait bien appliquer cette nouvelle législation mais qu'elle le ferait avec un certain discernement. Raison pour laquelle nous demandons trois exceptions qui sont largement reprises par les pays de l'UE, soit: limiter la grandeur à 1,35 mètre; créer une exception pour les taxis – exceptions reprise par tous les pays européens; offrir la possibilité d'installer les enfants sur les sièges disponibles pour les courtes distances – typiquement pour amener les enfants faire du sport sur des trajets limités. Ces exceptions sont nécessaires pour rendre la loi applicable. Il y a certes urgence, l'ordonnance devrait entrer en vigueur le premier avril 2010, mais il doit être possible d'exiger un moratoire sur cette ordonnance afin que les services de l'OFROU la rectifient. Nous aurions dû adapter notre législation jusqu'à la fin 2006, nous pensons qu'un délai de quelques mois supplémentaires ne devrait pas porter préjudice.

Dernière information, tous les grands partis sont intervenus au parlement fédéral lors de la dernière session pour faire changer les choses, et plusieurs cantons sont allés dans le même sens en adoptant des textes enjoignant le Conseil fédéral à revoir sa réglementation. Nous espérons que notre Conseil pourra prendre part à ces revendications et qu'il soutiendra notre résolution.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons également lu, nos collègues du Conseil d'Etat aussi, la presse du dimanche, et nous ne vous cachons pas que lorsque nous lisons que la police sévira avec modération, cela nous pose un problème dans le sens de ce que cela implique. Cela veut dire que lorsqu'une norme pose problème on demande à l'autorité exécutive, à l'agent de police de terrain, de dire: "Nous fermons

les yeux ou nous ne fermons pas les yeux". Nous pensons que ce n'est pas forcément comme cela que nous pouvons résoudre les problèmes. Nous pensons que si les normes sont claires elles permettent à la police de faire son travail de manière efficace et ainsi se consacrer à l'essentiel.

Au nom du Conseil d'Etat, nous ne voyons pas de problème à ce que cette norme soit appliquée avec davantage de souplesse, que nous ne soyons pas plus royaliste que le roi, que nous n'allions pas plus loin que les normes européennes. Cela pourrait poser un problème aux ressortissants européens après avoir payé la vignette, traversant notre pays de devoir, en passant à la frontière, acheter un siège pour tous ceux qui sont compris entre 135 et 150 centimètres. Nous pensons que c'est un argument que nous pourrions aussi évoquer. Nous ne vous cachons pas que le fait que les taxis doivent avoir encore dans leur coffre trois sièges pour enfant, en plus des valises qui seront éventuellement transportées, cela rendra les taxis d'autant plus grands et nous pourrions parler-là de consommation de véhicules, sur quoi nous avons eu un vaste débat hier. Nous ne vous cachons pas, M. Philippe Haeberli, être plus réservé sur cette notion de courte distance, pourquoi? Nous n'allons pas nous amuser à les mesurer, cela sera très compliqué sur le plan pratique pour les mêmes gendarmes amenés à faire ces constats, mais ce sont souvent dans les courtes distances que les accidents se produisent. Tout cela pour vous rendre attentif que nous pourrions avoir un petit problème de négociation si nous sommes amené à aller devant l'Autorité fédérale pour négocier.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas, sauf peut-être la petite réserve que nous avons évoquée précédemment sur la notion de courte distance, à la résolution que vous venez de développer.

M. Walter Willener (UDC): – A la première lecture de la résolution, le groupe UDC est resté quelque peu dubitatif. Néanmoins, le perfectionnisme helvétique a des limites que manifestement l'administration et le Conseil fédéral ont une fâcheuse tendance à dépasser, que ce soit dans le domaine de la circulation routière et dans d'autres domaines également. Dans ce sens, la résolution recevra l'appui d'une majorité de notre groupe. Toutefois, nous avons récemment appris que la dernière résolution qui a été votée dans cet hémicycle, non pas celle de Mme Marianne Ebel, mais celle du mois de janvier relative à la révision sur la loi sur le chômage, révision qui a été votée à l'unanimité dans cet hémicycle n'a semble-t-il pas été traduite – pas encore – mais n'a surtout pas suivi auprès du Conseil et du parlement fédéral. Nous nous interrogeons véritablement sur la portée de ces résolutions, qu'elles soient adressées tout à l'heure à l'Assemblée fédérale ou comme celle-ci au Conseil fédéral et nous nous interrogeons si cet instrument est adéquat et efficace ou si ce n'est pas plutôt un instrument qui consiste plutôt à se profiler sur le plan politique au niveau du canton. Sous réserve de cette interrogation une grande partie du groupe votera la résolution.

La présidente: – Monsieur le député, il faut toujours vérifier lorsqu'on fait des affirmations, cette résolution a été traduite mot à mot.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous voulions juste faire une remarque. Il faut, lorsque nous voyons cette loi fédérale, que les personnes qui sont les législateurs, se posent la question de savoir si nous ne sommes pas en train de dépasser le principe de précaution. A force de vouloir mettre en avant le principe de précaution dans tous nos gouvernements, nous faisons des lois stupides, ce qui est typiquement le cas ici. Qu'allons-nous éviter? Un accident par année en Suisse au mieux. C'est une loi stupide qui va contraindre toute la population à prendre des mesures assez compliquées, tout cela pour éventuellement éviter un accident. Il y a d'autres sujets plus importants, nous rappelons qu'il y a en Suisse 2000 personnes qui meurent de la fumée passive et pour cela il y a eu beaucoup moins d'émotion que pour le siège pour les adolescents jusqu'à 150 centimètres. Essayons de rester raisonnables vis-à-vis du principe de précaution.

On passe au vote de la résolution. Le vote intervient à la majorité des deux tiers.

La majorité des deux tiers est atteinte et le projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral 10.125, du 30 mars 2010, "Sièges-autos pour enfants", **est accepté par 92 voix sans opposition.**

CLAUSE D'URGENCE

10.119
23 février 2010
Motion populaire de la coordination neuchâteloise
"Pas question de payer votre crise"
Dérogation au frein à l'endettement

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier dans les plus brefs délais la dérogation immédiate au frein à l'endettement (conformément à l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances).

L'urgence est demandée.

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration des budgets depuis 2006 a démontré la rigidité de ce mécanisme. Cet état de fait s'est encore aggravé en période de crise.

Nombreux sont les salariés du canton qui sont touchés d'une manière ou d'une autre par la crise économique actuelle. Le Conseil d'Etat invite la population à être solidaire, mais lui n'utilise pas tous les moyens à sa disposition. C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer immédiatement l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances, afin de déroger au mécanisme de frein aux dépenses sans augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct.

Les salariés du canton payent déjà de manière importante les effets de la crise. Tous les secteurs sont touchés: l'industrie, le bâtiment, les commerces, les services, le parapublic et la fonction publique, que ce soit par le chômage technique, la réduction de temps de travail, le licenciement ou la diminution de dotation.

En acceptant de déroger immédiatement au frein à l'endettement, vous donnerez un signal clair et fort à la population neuchâteloise et ferez preuve d'un esprit de solidarité et de responsabilité.

Première signataire: Catherine Laubscher, rue de la Promenade-Noire 5, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 209 signatures.

Mme Silvia Locatelli (S): – Point n'est besoin ici de rappeler à quel rythme les budgets de l'Etat sont élaborés. Alors que les travaux sur les comptes arrivent à leur terme et que le rapport nous a été remis, les services de l'Etat, et bientôt la commission de gestion et des finances (CGF), se pencheront sur les lignes du budget 2011. Cette motion populaire dont nous avons à traiter aujourd'hui est directement en lien avec l'élaboration de ce budget, puisqu'elle demande à ce que l'instrument de base qui étreint les exercices budgétaires depuis 2006 soit suspendu. Au vu de cela, et comme les modalités du frein à l'endettement posent à notre sens de nombreuses questions, il est nécessaire que cette motion soit discutée en urgence, sous peine, si le débat devait être reporté, non pas de vider la motion de sa substance, mais de ne pas pouvoir l'appliquer pour cet exercice. Un exercice qui sera l'un des plus difficiles économiquement que notre République aura vécu. Le groupe socialiste votera en conséquence l'urgence.

M. Philippe Haeberli (LR): – Concernant l'urgence, nous aimerions rappeler que lors de la dernière session du Grand Conseil nous avons accepté un crédit de 16 millions pour le redressement des finances cantonales. Lors des discussions, nous étions tous ou presque d'accord de faire l'analyse de la situation avant de dire et de faire quoi que ce soit, mais surtout de permettre également au Conseil d'Etat de nous indiquer les pistes à suivre pour véritablement remettre notre canton sur les rails. A ce jour, nous ne pensons pas qu'il y ait urgence à déroger au frein à l'endettement avant d'avoir une vision claire de la situation.

De plus, notre groupe ne pense pas qu'il y ait urgence à remettre en cause un vote populaire accepté à plus de 80% par la population.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour le groupe UDC, il n'y a aucune urgence à faire passer cette motion car les motionnaires dans cet objet, mélangent les sujets. Evidemment, notre canton a un gros problème structurel, élément qui n'est absolument pas lié à la crise comme mentionné dans cette motion. Pour nous, il est bien clair qu'il est exclu de déroger au frein à l'endettement, car les problèmes de notre canton ne sont pas dus à la crise dans laquelle nous vivons actuellement. On mentionne aussi certains corps de métiers, on a tendance à dire que tous les corps de métiers sont en crise, ce qui est également faux, car nous avons encore certains domaines qui fonctionnent bien dans ce canton.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous nous prononcerons uniquement sur l'urgence pour l'instant. Effectivement, étant donné que nous sommes déjà dans la procédure budgétaire 2011, que nous savons déjà que le budget 2011 sera difficile et comme nous savons déjà qu'il est dans la possibilité du Conseil d'Etat de déroger, nous devons accepter l'urgence.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, le Conseil d'Etat a tout dernièrement adopté les directives pour l'élaboration du budget 2011. Il a veillé à tenir compte de l'approbation que vous avez donné au rapport 10.002 consacré au redressement des finances et à la réforme de l'Etat, rapport qui demandait déjà à ce que pour 2011 la mise en œuvre de ce grand projet puisse apporter des résultats financiers structurels. Parallèlement, il a fixé ses propres objectifs pour le budget 2011 et aujourd'hui, le Conseil d'Etat a l'ambition de présenter un budget 2011 qui s'inscrit dans le respect de la règle générale fixée par les mécanismes de frein à l'endettement.

Nous ne vous cacherons pas que c'est une ambition élevée qu'a le Conseil d'Etat, qui tient compte – et nous avons déjà eu l'occasion de vous faire part de notre appréciation à ce sujet – de la juste perception qu'a le gouvernement des difficultés économiques que traverse notre canton, et en particulier de ses répercussions sur le plan du chômage. Cette ambition tient aussi compte – nous l'avons rapidement esquissé en répondant à la question du député Claude Borel – de la dégradation que nous devons enregistrer dans notre canton, par rapport à l'évolution constatée dans des cantons voisins et de l'impérieuse nécessité qui est la nôtre de devoir redresser nos finances cantonales. Voyez-vous, dans la perception que nous avons de nos difficultés, beaucoup de maux, mais aussi de mots, sont imputés aux mécanismes de frein aux dépenses. Le Conseil d'Etat vous le dit, ce qui rend l'application de ces mécanismes difficile dans notre canton, ce n'est pas le mécanisme en soi, mais c'est le retard que nous avons pris dans la mise en œuvre des réformes qui doivent être entreprises par notre collectivité.

Aujourd'hui donc, le Conseil d'Etat a cette ambition et il espère pouvoir la réaliser. Il trouverait saugrenu que déjà au début de ce processus, on envisage de s'écarter de la règle générale, et dès le début, de recourir à l'exception qu'offre la loi. Le Conseil d'Etat, dans le cours de ses travaux, appréciera s'il peut effectivement s'inscrire dans le respect des dispositions générales. Et s'il devait constater que malgré tous ses efforts cela ne pouvait pas être le cas, à ce moment là, il vous fera des propositions. Mais à ce stade de la réflexion, il ne lui apparaît pas juste intellectuellement, mais surtout politiquement de déjà recourir à l'exception et à l'aune des informations qui seront prochainement faites par le Conseil d'Etat quant à des projets fondamentaux pour notre canton, laisser entrevoir à la population que nous devons augmenter notre endettement. On ne peut pas à la fois s'unir pour faire aboutir des projets fondamentaux et dire à la population: "Nous devons encore accroître notre endettement qui est déjà l'un des plus élevé du pays, puisque soit nous recourons au financement par l'augmentation de la dette, soit on y recourt par l'augmentation de l'impôt".

S'agissant des impôts, nous vous rappelons encore une fois qu'indépendamment de la proposition que pourrait faire le Conseil d'Etat, votre Autorité a elle-aussi la possibilité de déroger au frein à l'endettement si elle accompagne sa demande d'une augmentation proportionnelle du coefficient fiscal. Permettez tout de même au Conseil d'Etat une réflexion générale sur la relation parfois difficile que nous avons avec ces mécanismes qui – cela a déjà été dit et souvent été répété, mais il faut effectivement s'en rappeler – ont été plébiscités par la population. Nous avons eu des pétitions à ce sujet. Nous avons aujourd'hui une motion populaire, mais nous devons constater qu'au delà de ces manifestations, à ce jour – et heureusement pour le Conseil d'Etat – nous n'avons eu aucune demande fondamentale tendant à s'écarter de ces mécanismes. Nous n'avons enregistré aucune initiative populaire à ce sujet, Monsieur Cédric Dupraz, nous n'avons même pas

enregistré un projet de loi demandant à ce que nous nous écartions de ces mécanismes. Ceci montre bien que finalement au fond de nous-même, nous sentons bien que nous avons besoin de ces contraintes dans l'exercice de redressement des finances. Le projet de loi n'était pas pour abandonner les mécanismes mais pour modifier les modalités d'application, démontrant à cet égard la nécessité d'avoir dans ce canton de telles règles. Une nécessité que l'histoire vécue par d'autres cantons montre aussi comme opportune, tous les cantons qui ont réussi à redresser les finances, se sont à un moment donné appuyés sur des mécanismes de même nature et parfois même plus contraignants que ceux que nous devons appliquer.

Au début de ce processus budgétaire, le Conseil d'Etat a cette ambition-là, il espère pouvoir la réaliser. Si malheureusement il n'y parvenait pas, il prendra à ce moment-là d'autres décisions qu'il partagera avec vous, mais laissez-nous en tout cas à ce stade, l'envie de réaliser avec vous cette ambition.

La présidente: – L'urgence est combattue.

On passe au vote.

L'urgence de la motion populaire de la coordination neuchâteloise 10.119, du 23 février 2010, "Pas question de payer votre crise" Dérogation au frein à l'endettement, est acceptée par 57 voix contre 53.

MOTION POPULAIRE

La présidente: – Nous traitons immédiatement la motion populaire 10.119.

Mme Silvia Locatelli (S): – La motion populaire déposée sur la table du Grand Conseil met le doigt sur un élément qui constitue, pour le groupe socialiste, une facette de la réflexion à mener sur la maîtrise des finances et des instruments dont nous disposons à cet effet. Le frein à l'endettement, outil qui se voulait presque salvateur à une période où les finances de l'Etat laissaient présager les prémices de ce qui s'est avéré – il est vrai – être une situation structurelle difficile et le dispositif central de ses instruments. A l'aube d'entamer les travaux préparatoires du sixième exercice budgétaire soumis au système des freins – tout de même… – et dans les périodes de tensions conjoncturelles telles que nous les connaissons aujourd'hui, il apparaît pourtant que ce système a démontré ses failles et ses limites à s'adapter à la situation économique. Une totale incohérence, puisque les budgets eux sont bel et bien marqués par le contexte conjoncturel dans lequel nous évoluons.

Dire que le canton de Neuchâtel souffre de la crise mondiale tient de l'euphémisme. Avec 7,2% de chômage , dans certaines régions à plus de 9% et sans tenir compte des chômeurs en fin de droits et des personnes touchées par la réduction des horaires de travail, avec plus de 10.000 destructions d'emplois en 2009 et de nombreux licenciements collectifs annoncés pour cette année encore, ce n'est pas peindre le diable sur la muraille, ni faire preuve d'irresponsabilité que de rappeler l'Etat à ses devoirs, car la force d'une collectivité en période de basse conjoncture c'est aussi celle de pouvoir, plus que tout autre organisme soumis de manière plus directe aux fluctuations économiques, stimuler et générer une dynamique économique propre à créer l'activité et des emplois, notamment par le biais du soutien et des investissements.

Or, que constate-t-on? La mécanique des freins induit une réaction purement mathématique de réduction de l'enveloppe des investissements, effet d'autant plus accru en période de basse conjoncture. Cet instrument retient dès lors toute action efficace qui pourrait venir en soutien de l'économie et de l'emploi. C'est précisément pour palier à ce type de situation que l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances a prévu une dérogation au frein à l'endettement en cas de circonstances dites "extraordinaires". Un chiffre a été évoqué tout à l'heure, 85% de la population a accepté le frein à l'endettement en 2005, certes c'est vrai, mais lorsque les citoyennes ou les citoyens votent un tel instrument, ils le votent dans son ensemble, et la souplesse, véritable argument de la campagne d'alors et concrétisée par cet alinéa 5, fait aussi partie de ce qui a été

accepté par 85% de la population. Si nous nous plongeons dans le rapport du 22 décembre 2004 à l'appui des modifications législatives liées à la maîtrise des finances, on y lit que cet alinéa 5 *"laisse au Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, la possibilité de déroger temporairement aux règles énoncées lors de circonstances extraordinaires. Il pourra en particulier considérer comme circonstances extraordinaires une forte dégradation de la conjoncture économique, une catastrophe naturelle, de nouvelles charges ou tâches importantes imposées par la Confédération, etc."* Si le Conseil d'Etat ne déroge pas au frein, alors même que nous vivons la crise la plus importante depuis les années 30, nous avons de sérieux doutes sur l'utilité même de cet alinéa, et sur ce qui pourrait alors constituer à ses yeux, une dégradation de la conjoncture économique. La dérogation au frein est une demande que le groupe socialiste a déjà faite lors des travaux préparatoires du budget 2010. Si le groupe socialiste a voté en fin de compte ce budget 2010 malgré tout, c'est bien parce que loin d'être inconscient, il reconnaissait l'effet "retard" qui pouvait placer l'Etat dans une situation encore plus délicate, non pas en 2010, mais pour les exercices budgétaires suivants.

Un Etat responsable ce n'est pas seulement un Etat qui veille à avoir des finances saines, un Etat responsable est un Etat qui accomplit ses devoirs envers la population, qui la soutient dans les moments difficiles, qui est proactif lors de situations économiques qui créent une recrudescence de demandeurs d'emplois. Le redressement des finances doit se faire pour la population et non pas au détriment de celle-ci. C'est pourquoi, conscient que ces objectifs ne seront atteints qu'avec un cadre budgétaire assoupli, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Nous tenons encore à dire pour terminer que la solution préconisée par le Conseil d'Etat de passer par la possibilité du Grand Conseil de déroger par une augmentation d'impôt, est une solution que le Conseil d'Etat doit reconnaître aujourd'hui comme peu applicable en l'état. Quand on sait que cette charge supplémentaire qui arriverait dans le budget de ses ménages aujourd'hui déjà touchés par la crise n'est pas forcément une très bonne chose. D'autre part, nous apprécions relativement la pirouette intellectuelle qui est faite par le Conseil d'Etat lorsqu'il oublie qu'il y a effectivement un projet de loi qui a été soumis au Grand Conseil et qui devra être rediscuté par la CGF à propos du frein à l'endettement.

M. Philippe Haeberli (LR): – Ce que nous entendons et vivons ce matin est considéré comme grave par notre groupe. Nous venons, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, de voter 16 millions de francs pour redresser les finances cantonales et la première fois que nous devons discuter et attendre que le Conseil d'Etat nous apporte des solutions, nous voulons lui passer devant avec des motions qui demandent de creuser le trou de la dette déjà importante pour notre canton. Notre groupe demandera une suspension de séance avant la pause et avant le vote final sur cette motion populaire.

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait à plus de 85% l'introduction dans la Constitution des mécanismes de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. Le Grand Conseil, lui, votait le frein à l'endettement. L'élaboration des budgets depuis 2006 a démontré que seule l'application stricte de ces mécanismes permet une certaine maîtrise des dépenses et de contenir, dans une certaine mesure, l'endettement. Nous rappelons que les résultats des comptes 2009-2010, généreront un accroissement de la dette de 50 millions de francs par année, soit 100 millions de francs en deux ans. Ce n'est pas à proprement parler des freins serrés à bloc, comme certains le laisseraient entendre. Le titre accrocheur de la motion laisserait entendre que les salariés de notre canton payent une crise voulue par nous, puisque la motion nous est adressée. Peut-on vraiment penser qu'une seule députée ou qu'un seul député dans cette salle a voulu la crise et surtout la faire payer à certains de nos concitoyens? Lors du vote du Grand Conseil en 2005, la loi a été acceptée par 91 voix contre 9 – ce que nous pourrions appeler une bonne majorité – ces neuf voix représentaient des membres du groupe PopVertsSol. Depuis, le frein à l'endettement a été souvent discuté dans plusieurs cercles et plusieurs commissions, notamment à la CGF. Cela a été rappelé, nous avons eu une première discussion sur un projet de loi et la CGF devra vraisemblablement reprendre ce sujet lors d'une de ses prochaines séances. Nous nous sommes rendu compte que nous pouvions avoir une discussion sur l'application des freins à l'endettement. En effet, nous avons constaté que certaines années, nous n'arrivions pas, dans le compte des investissements, à dépenser des sommes consacrées à ceux-ci, pour différentes raisons techniques. Diverses pistes sont proposées pour lisser les sommes allouées aux investissements sur plusieurs années, afin de pouvoir utiliser cet argent à bon escient et en faire bénéficier les entreprises neuchâteloises dans des moments plus difficiles. Nous ne sommes pas

absolument sûr que les motionnaires prennent toute la mesure des sommes qu'il faudrait dépenser pour arriver à lutter contre la crise. Les quelques millions de francs que l'Etat pourrait utiliser pour les entreprises n'auraient certainement pas un effet anticyclique, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils contribueraient à aggraver encore plus notre dette que nous léguerons généreusement à nos enfants.

Nous pensons que nous pouvons mieux utiliser les budgets dévolus aux investissements, mais nous sommes absolument et résolument opposé à toute modification des règles actuelles avant d'avoir vu et reçu un rapport du Conseil d'Etat concernant le redressement des finances. Ce n'est pas au début d'un processus de redressement des finances cantonales que nous allons accepter des digressions et permettre un accroissement de la dette. Nous pensons au contraire que le canton a les capacités, l'imagination, les forces vives et les politiciens capables pour lui donner, à lui et à chaque citoyen, les ressources nécessaires à une vie digne. Ce n'est pas en continuant d'accroître nos dettes que nous y parviendrons. Dès lors, le groupe libéral-radical rejette avec vigueur cette motion dans l'attente de solutions qui nous permettront de retrouver notre place parmi les cantons ayant une économie performante, des impôts acceptables et un budget équilibré.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous parlions d'Etat responsable. Qu'est-ce qu'un Etat responsable? C'est un Etat en haute conjoncture qui a la possibilité de se faire "un trésor de guerre", ce qui veut dire qu'en basse conjoncture il peut utiliser cet argent pour aider les plus démunis de notre population. C'est cela un Etat responsable, ce n'est en dérogeant au frein à l'endettement en accroissant constamment la dette de ce canton que nous allons par la suite pouvoir aider les plus démunis de ce pays. Nous rappelons tout de même que pour aider, que cela soit des PME, des PMI ou des personnes qui se trouvent dans des situations très précaires ou au chômage, il faut de l'argent, et par cette motion nous faisons-là tout l'inverse. Nous aimerions rappeler une chose: nous croyons que nous avons un gouvernement qui essaie de remettre ce canton sur le bon sillon. Par cette motion – nous le voyons là très bien – la gauche est en train de fausser le canton par des dépenses supplémentaires qui ne vont strictement rien apporter comme plus-value aux citoyens et aux citoyennes de ce canton. C'est ce que vous êtes en train de faire et c'est pour cette raison que le groupe UDC va refuser cette motion avec vigueur. Nous rappelons encore que pour la dérogation au frein à l'endettement il faut une majorité qualifiée.

M. Patrick Erard (PVS): – Tout d'abord nous souhaitons dire que c'est une ambition louable que le Conseil d'Etat a de produire un budget 2011 en respectant les freins à l'endettement. Il va de soi que si la situation le permet, il faudrait être sot, voire idiot pour penser que ne pas respecter les freins est une bonne solution. Par contre, la situation n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Tout d'abord, le Conseil d'Etat – cela a été manifesté très clairement – veut mettre en œuvre des réformes, mais si pour mettre en place les réformes il faut déroger, il faudrait au moins étudier. Etudier c'est ce que demande une motion. Les motionnaires – et nous osons penser qu'ils sont relativement représentatifs d'une bonne partie de la population – sont inquiets, parce que les mesures qui permettent de respecter les mécanismes provoquent actuellement dans cette situation de crise des déséquilibres dans les sacrifices. Ce ne sont pas les mêmes qui souffrent le plus et nous croyons que cette notion même de sacrifice n'est pas très bien perçue. Il faudrait également l'expliquer, c'est aussi le but d'une étude. Finalement, la population, comme le commun des mortels, craint les changements brutaux, elle a également besoin de vivre dans l'espoir. C'est pourquoi les restructurations parfois Hussardes, provoquent des crises et de fortes réactions, nous le voyons chez des personnes dans le château, même si le président du Conseil d'Etat n'a pas l'impression qu'elles le manifestent. Il y a aussi eu une initiative cantonale du parti ouvrier populaire, "Frein au démantèlement social" qui a récolté 6000 signatures, qui demande également que tout ce qui est sacrifice, notamment les subventions inscrites au budget, doit être voté à la majorité des 3/5e.

Nous demandons instamment au Conseil d'Etat d'étudier les risques et les conséquences de ne pas déroger au frein. Finalement, nous en revenons à une des questions à laquelle a répondu le président du Conseil d'Etat ce matin, dans laquelle il a dit que le Conseil d'Etat était jeune, du moins en années d'exercices, ses rouages demandent encore à être huilés. Nous pensons qu'il est parfois bon de s'en remettre au bon sens et dire que la précipitation est parfois mauvaise conseillère. S'il fallait, dans le cadre des réformes et des restructurations, en venir à déroger une fois ou l'autre à ces mécanismes, pourquoi pas, étudions-le.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous discutons une fois de plus – serions-nous tenté de dire – des mécanismes de frein aux dépenses. Mécanismes avec lesquels votre Autorité entretien effectivement une relation un peu particulière, faite dans certaines travées de l'hémicycle, d'un peu de haine, mais également dans toutes les travées tout de même, un peu d'amour. Relation un peu – si vous nous permettez le raccourci – sadomasochiste, parce qu'à la fois la plupart des groupes politiques sont conscients de la nécessité de cadrer nos budgets dans un certain nombre de contraintes, mais se rendent aussi compte que celles-ci ont forcément des impacts comme toutes les contraintes. En même temps, ces députés se rendent aussi compte – en particulier lorsque les comptes sont sur vos tables – qu'en fait ces contraintes, même dures et parfois difficiles à accepter, ont du bon.

Dans cet hémicycle ceux qui entretiennent une relation difficile avec les mécanismes de frein aux dépenses sont aussi ceux qui se réjouissent de voir le Grand Conseil pouvoir par exemple, comme cela a été le cas avec les comptes 2008, mettre 15 millions de francs pour la promotion économique, 15 millions de francs pour l'intégration professionnelle et 5 millions de francs pour le développement des énergies renouvelables. Si le budget 2008 n'avait pas été soumis aux contraintes des mécanismes de frein aux dépenses, nous n'aurions pas pu allouer ces ressources indispensables dans le contexte économique qui est le nôtre. Nous avons cru comprendre, sans devoir aujourd'hui déjà dévoiler les appréciations de la CGF, que la répétition de l'opération pour le bouclement 2009 suscitait aussi un accueil extrêmement favorable de l'ensemble de cette commission qui se réjouit de voir le Grand Conseil pouvoir allouer des ressources supplémentaires, notamment pour ce soucis de l'intégration professionnelle, voire mettre de l'argent de côté pour des investissements économiques importants pour le canton. Si nous parlons des mécanismes de frein aux dépenses, il faut non seulement les voir dans toute leur rigueur au moment de l'élaboration du budget, il faut aussi les voir au moment où les comptes sont présentés, parce que comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de vous le dire, il n'y a pas de bons comptes, s'il n'y a pas de bons budgets.

A l'évidence, les mécanismes permettent d'éviter d'avoir de trop mauvais budgets. Mécanismes qui, il faut également l'admettre, ont permis au canton d'amorcer – pas d'assurer – un redressement qu'il n'avait pas connu depuis de très nombreuses années, avec notamment des exercices 2006, 2007, 2008, excédentaires, ce qui ne c'était pas vu depuis 20 ou 30 ans. Mécanismes qui ont finalement conduit le Conseil d'Etat, mais aussi le Grand Conseil à considérer que le redressement des finances devait constituer l'objectif numéro un de la politique cantonale. Ce sont en tout cas les propos tenus dans cet hémicycle, le 22 février 2005, lorsque le Grand Conseil débattait de l'adoption de ces mécanismes. Nombreux, mais pas unanimes étaient les porte-parole qui pouvaient sans autre se rallier à cette citation. Nous pouvons donc nous rallier à la nécessité de mieux baliser le champ au sein duquel peuvent se développer les volontés des uns et des autres, afin d'éviter que cet objectif de l'équilibre financier ne soit perdu de vue. L'auteur ajoutait: "Il est par ailleurs incontestable qu'un certain nombre de cantons qui connaissent les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement connaissent une situation financière meilleure que la nôtre". Ces propos étaient ceux du porte-parole du groupe socialiste, l'ancien député Pierre Bonhôte qui terminait son intervention en relevant: "C'est donc ainsi, après avoir initialement rejeté le principe même des instruments et malgré le fait que nous aurions préféré que les instruments adoptés tiennent compte de la situation économique, nous pourrons accepter la mise en place de ces instruments de maîtrise des finances, dans la mesure où ils ont été le fruit d'une recherche de convergence initiée par le Conseil d'Etat et achevée par les groupes politiques de ce Grand Conseil conscients de la gravité de la situation et peut-être aussi des affrontements permanents". Cet esprit-là a aussi marqué les interventions d'autres groupes finalement l'esprit qui pour l'instant prévaut encore dans l'élaboration de nos budgets, malgré toutes les difficultés auxquelles nous avons été confrontés. Cet esprit part du constat que les finances publiques sont quelque chose d'assez simple, il y a des dépenses, des recettes et des investissements. Si les recettes ne suffisent pas pour couvrir les dépenses et la part d'investissements, l'Autorité a finalement deux outils à disposition: augmenter les recettes ou recourir à l'emprunt. Nous avons cru comprendre des différentes interventions – le Conseil d'Etat partage ce point de vue – que personne ici n'imagine devoir recourir à une hausse générale de l'impôt. Cela paraît sage au Conseil d'Etat. Nous avons en effet le sentiment que si ce choix était fait à notre niveau, il ne serait guère suivi par la population. Il n'a donc pas envisagé, pour couvrir nos dépenses et nos investissements qui sont plus importants que nos recettes actuelles, une hausse générale de l'impôt. Par contre, doit-on envisager une hausse de l'endettement? Le Conseil d'Etat a fourni, à la

fin de la semaine passée, la statistique financière qui accompagnera désormais la publication des comptes et qui doit nous amener à un certain nombre de considérations, comme par exemple au chapitre 3 du rapport, aujourd'hui dans notre canton, lorsque chacun d'entre-nous, chacun de nos concitoyens, chacun des habitants de ce canton paye cent francs d'impôts, cinq francs servent exclusivement à payer les intérêts de la dette. Exclusivement, non pas à amortir la dette, mais à payer les intérêts de la dette, à rémunérer nos créanciers et leur permettrent de faire leurs affaires. Toujours au même chapitre, nous vous montrons que ce poids des intérêts passifs dans le canton est important, il est en tout cas plus important que dans d'autres cantons comme le canton du Valais, de Fribourg, Soleure, Lucerne ou de Saint-Gall et plus important que la moyenne des 26 cantons suisses. Autrement dit, le canton de Neuchâtel se singularise par un montant important d'intérêts passifs qui est le corollaire d'une dette également importante, plus importante que la moyenne suisse comme vous pourrez vous en convaincre en lisant les données qui figurent dans ce chapitre. Nous avons une dette de l'ordre – nous croyons –, d'après nos derniers chiffres – voir 2009 – 43 millions de francs, ce qui représente à peu près 120.000 francs d'intérêts par jour que nous payons à nos créanciers. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire – mais nous n'arrêterons pas de nous répéter – le coût d'une classe primaire est évalué autour de 150.000, 200.000 francs. Cela signifie en clair que chaque jour, nous dépensons le coût annuel d'une classe de niveau primaire uniquement à titre de paiement de l'intérêt de la dette. Nous pourrions vous trouver encore d'autres exemples et ce sans que la dette soit amortie.

Cette évidence de l'importance de l'endettement et de la nécessité de contenir, voire mieux, de diminuer ou d'inverser sa progression est finalement à l'origine de l'adoption des freins à l'endettement, parce que l'autorité politique, et avec elle *in fine* la population, en était conscientes que dans le cadre d'une gestion adéquate des finances publiques, moins nous payons d'intérêts aux créanciers plus nous avons de marge de manœuvre pour fonctionner, investir, développer les prestations de l'Etat et malheureusement, nous vivons aujourd'hui une période où nous pouvons concrètement voir, notamment dans des pays qui ont connu un endettement incroyable, quelles sont les conséquences pour une collectivité publique d'un niveau d'endettement qui dépasse ses capacités et des répercussions extrêmement brutales que cela peut avoir lorsqu'il faut essayer de rétablir la situation.

Vous avez estimé que les motions populaires ne pouvaient pas être amendées et cette motion populaire doit être votée, approuvée, appréciée à la lumière de sa teneur. Cette motion populaire, Monsieur Patrick Erard, ne demande pas d'envisager dans le processus budgétaire une dérogation au frein à l'endettement. Le Conseil d'Etat vous l'a dit, son ambition aujourd'hui est de présenter un budget 2011 qui permette d'éviter d'accroître l'endettement du canton. S'il devait malheureusement constater que, malgré tous les efforts, il n'y parviendra pas, à ce moment-là, il vous fera part des décisions qu'il aurait prises et essayera de les partager avec vous. Cette motion ne demande pas cet exercice-là. Elle demande au Conseil d'Etat *"d'étudier dans les plus brefs délais la dérogation immédiate du frein à l'endettement"*. En clair, elle demande au gouvernement que dès maintenant, en cas d'acceptation, nous envisagions le budget 2011 sous l'angle d'une augmentation de la dette. Pas en août, pas en septembre, maintenant! Que nous disions maintenant à la population neuchâteloise: "Ce 31 mars, oui nous voulons augmenter l'endettement d'un canton déjà parmi les plus endettés de Suisse". Celles et ceux qui soutiennent cette motion communiquent ce message à la population aujourd'hui, avant même d'avoir essayé l'exercice de limiter l'endettement. Ce n'est pas quelque chose que nous verrons plus tard, c'est quelque chose que ceux qui soutiennent cette motion demandent que l'on apprécie aujourd'hui et que par conséquent, nous disions demain que le Grand Conseil neuchâtelois veut dès demain augmenter la dette du canton, augmenter le poids des intérêts que nous payons à nos créanciers. Pour le Conseil d'Etat, cette approche ne correspond en rien aux volontés qui se sont exprimées largement dans cet hémicycle, et dont nous avons uniquement cité quelques passages, pour contenir l'endettement, ne correspond non plus en rien aux volontés qui, plus récemment lors de la dernière session, se sont largement exprimées pour redresser les finances, réformer l'Etat et éviter d'accroître notre endettement.

Nous devons garder cette volonté, à défaut de quoi, si nous disons déjà ce 31 mars que nous voulons augmenter la dette, puisqu'il n'est pas question d'augmenter l'impôt, que va penser la population quand demain, le Conseil d'Etat présentera l'investissement important nécessaire pour la construction du pôle de la microtechnique? Que pensera-t-elle quand dans quelques semaines, le Conseil d'Etat présentera d'autres projets tout aussi importants en matière de fiscalité, de structure d'accueil, de nouveaux travaux routiers, si déjà maintenant nous annonçons à la population que tout cela sera financé par une augmentation de la dette? Vous ne pouvez pas, à ce

stade, envoyer ce message à la population. Vous ne pouvez pas à la fois lui dire: "Nous voulons développer ce canton, nous voulons réformer l'Etat, nous voulons redresser les finances et nous voulons augmenter la dette". Ce sont des messages contradictoires, incompréhensibles que vous transmettriez ce jour à cette population neuchâteloise qui souffre de ne pas voir ce canton réussir, là où même d'autres très proches réussissent largement, une population qui éprouve une certaine exaspération.

Vous l'avez compris, le Conseil d'Etat a une approche pragmatique de la situation, il dit: "Pour l'instant essayons ensemble de construire un budget 2011 qui respecte les attentes de la population. Si nous y parvenons tant mieux, il y a des éléments qui permettent d'imaginer que nous pourrions y parvenir, mais si nous n'y parvenons pas, à ce moment-là nous reviendrons devant vous et nous partagerons nos réflexions ainsi que les décisions que nous devrons prendre." Mais laissez-nous au moins le bénéfice de cette possibilité sans déjà dire qu'il faut opter pour un accroissement de notre dette.

M. Philippe Haeberli (LR): – Dire que nous sommes déçu par l'attitude et la prise de position du parti socialiste est un euphémisme. L'élaboration du budget 2010 a été marquée par d'intenses discussions et des négociations où les deux grands partis se sont engagés à tout faire pour rétablir les finances de notre canton. Nous avons pris nos responsabilités et chacun a manifesté sa volonté de réformer les institutions et à voter le redressement des finances. Certes, une motion est une demande d'étude et il est vrai qu'il est toujours mal venu de s'y opposer, c'est si beau d'étudier. Cependant, nous ne sommes pas assez naïf pour penser que cette demande d'étude ne soit pas une provocation contre le Conseil d'Etat de droite et contre notre grand argentier. Cela a été rappelé par Monsieur Jean Studer, la motion ne demande pas une étude, elle demande de déroger immédiatement au frein à l'endettement et de donner un signal clair et fort à la population. Ce n'est pas véritablement ce que nous pouvons appeler une demande d'étude, puisque la réponse figure déjà dans la motion. Le frein aux dépenses prévoit des exceptions et notre grand argentier l'a rappelé tout à l'heure. Nous n'aimerions pas vous cacher que, si le parti socialiste accepte cette motion aujourd'hui, cela sera considéré par notre groupe comme une grave rupture de nos relations, construites patiemment au travers de nos discussion tant à la CGF que les présidents de partis ont eu avec le parti socialiste. Dès lors, nous demandons au parti socialiste de bien réfléchir à ce qu'il veut pour notre canton et de manifester clairement aujourd'hui sa volonté de redresser les structures de notre canton. Il est évident pour nous, qu'en acceptant cette motion, c'est un premier pas qui est largement raté dans cette volonté de redressement des finances.

M. Alain Ribaux (LR): – Nous ne cachons pas que nous avons beaucoup apprécié la démonstration de socialisme éclairé qui vient d'être faite par le président du Conseil d'Etat. Il y a peu à rajouter. Un parlement dépense autant qu'il est en droit de le faire et c'est véritablement un constat. La nature humaine est telle que le député moyen de gauche surtout, mais de droite aussi, préfère distribuer, imaginer des projets coûteux, que serrer la vis. Seule la contrainte peut le contenir. L'état des finances constitue une partie importante de l'héritage que nous laissons aux générations suivantes et il faut aussi leur laisser les moyens de faire face aux besoins de cohésion sociale et aux besoins environnementaux qui se présenteront aussi à l'avenir. L'instrument on ne peut plus clairement voulu par la population doit être maintenu, c'est important pour l'avenir de notre beau canton. Le signal donné aujourd'hui par le parti socialiste – plus par les députés que le représentant du gouvernement – est inquiétant et donne l'impression qu'afin de sortir le canton d'une situation délicate dans laquelle il se trouve, nous sommes certes prêts à tirer sur la même corde, mais pas dans le même sens.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous croyons que certains membres du parti libéral-radical sont quelque peu naïfs. Nous en avons eu la preuve le mois passé, lors du plan de redressement ou d'assainissement structurel de notre canton. Pour l'instant, les socialistes ne veulent clairement pas entendre parler d'un assainissement structurel de notre canton, c'est cela la réalité, comme nous en avons la preuve, l'objet principal, nous vous rappelons l'objectif qui était de faire un assainissement de 150 millions de francs a été refusé. L'UDC voulant trouver un compromis a déposé un amendement proposant de descendre les 150 millions de francs à 100 millions de francs. Qu'a fait le parti socialiste? Il l'a refusé. Nous n'avons pas été très soutenus par le parti libéral-radical, mais c'est cela la réalité. Il faut maintenant prendre les devants et il faut – nous

tenons-là à féliciter le chef des finances, notre président du Conseil d'Etat Jean Studer – savoir ce que nous voulons faire. Soit un accroissement de l'endettement, soit nous essayons maintenant tous ensemble de trouver une solution pour le bien de la population de ce canton et être un peu plus raisonnables. Ce qu'a omis de dire le chef du département des finances lorsqu'il a parlé du taux d'intérêt, effectivement, le taux est très important, mais nous vous rappelons une chose, le taux d'intérêt actuel est très bas, historiquement il n'a jamais été aussi bas qu'actuellement.

Mme Silvia Locatelli (S): – Il y a décidément une économie que le frein à l'endettement ne pourra jamais engendrer, c'est celle de la discussion. Remarque préliminaire afin d'encadrer le débat, même si nous y sommes un peu revenu en second débat: nous ne parlons pas ici de la suppression du frein à l'endettement, nous ne remettons pas en cause la nécessité de redresser les finances, il nous semble que les positions du parti socialiste lors du dernier budget, le vote des outils permettant d'étudier le redressement des finances lors de la dernière session, quoi qu'en dise le député Raymond Clottu, en sont la preuve. Non, il s'agit ici d'invoquer l'utilisation de l'ensemble du mécanisme, y compris la dérogation dans le cadre d'une situation exceptionnelle. Nous devrions dire ici que nous regrettons le chantage peu constructif qui émane d'une partie de cet hémicycle aujourd'hui, par rapport à nos collaborations sur ce redressement des finances. Pour revenir au débat en lui-même, nous avons cru entendre dans la droite de cet hémicycle, que l'Etat en tant que principal investisseur n'avait aucun impact sur l'économie et les emplois. Voilà une théorie économiquement intéressante, mais de là à dire que les plans de relance mis sur pied par la plupart des pays et des cantons touchés par la crise, qui ne sont pas forcément à gauche, ne servent à rien, il n'y a qu'un pas. Les milieux économiques apprécieront, les demandeurs d'emplois également. Ces investissements pourraient générer des emplois, nous ne ferons pas ici l'affront à nos collègues de droite d'expliquer l'impact économique généré par la dynamique de l'investissement. Redressement des finances, contention des investissements, réduction des charges, augmentation des charges sociales en lien avec la situation économique, il y a là aussi des liens que nous ne ferons pas l'affront de réexpliquer. Dès lors, nous appelons encore une fois à une attitude responsable, en acceptant cette motion qui – nous le rappelons – est une demande d'étude qui peut également être prise dans le cadre de l'élaboration du budget 2011 et qui nourrira d'ailleurs la réflexion évoquée par le Conseil d'Etat d'envisager une dérogation au frein. A choisir, il est vrai que nous préférons augmenter la dette financière d'une manière limitée plutôt que de contribuer à augmenter la dette sociale dans ce canton.

M. Daniel Schürch (S): – Cette motion a un aspect intéressant puisqu'en fin de compte, nous pouvons imaginer que le Conseil d'Etat y réponde positivement ou négativement en même temps qu'il nous rendra son rapport sur le budget 2011. Ainsi, pour une fois, le Conseil d'Etat répondra dans les délais à une motion. Ceci étant dit, dans son discours le Conseil d'Etat semble oublier deux ou trois éléments, parce qu'en fin de compte le message que le Conseil d'Etat nous répète – et qui devient quelque peu lassant, car tout le monde a bien compris les enjeux d'un assainissement durable des finances – mais il oublie de dire qu'à répétition il ne respecte pas la loi sur la fonction publique, qu'à répétition il ne respecte pas les accords signés avec certains partenaires des institutions que nous avons externalisés par exemple ou de certaines entités paraétatiques qui ont des conventions collectives propres, et que l'on ne respecte pas non plus ce qui a été convenu dans ces éléments-là. A nos yeux, continuer de cette manière-là, alors que nous savons que la crise est profonde, que nous avons accepté de nous engager dans un processus – dont une première étape devrait se terminer en 2016 – est inacceptable. Considérer au départ que nous n'allons pas déroger au frein à l'endettement, alors que la population neuchâteloise a aussi accepté cet élément-là pour des conditions particulières, il est important de le répéter, car le Conseil d'Etat semble l'oublier régulièrement. C'est pour cette raison qu'à titre personnel nous soutenons cette motion. Nous avons déjà eu de vastes débats sur les motions populaires et sur la qualité des textes, on ne peut pas demander à un groupe de citoyens d'être parfaits et de nous soumettre un texte qui fait force de loi et qui est très proche de ce que les groupes parlementaires peuvent faire ici. Nous croyons qu'accepter une motion c'est aussi accepter que la réponse à la motion ne soit pas forcément celle que nous voulons, soyons clairs. Dès lors, nous vous demandons de réfléchir tout de même à ces demandes de la population, là une catégorie de la population, et de ne pas forcément balayer systématiquement ces motions, car les exigences peuvent paraîtrent quelque peu décalées par rapport à la réalité. Nous demandons au Conseil d'Etat de ne pas oublier certains éléments dans son discours.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous croyons qu'il ne faut pas tout confondre. Depuis 2005, la volonté du groupe socialiste n'a pas changé. Dès 2005, Monsieur le président du gouvernement, nous avons dit, et nous le répétons, que nous voulons assainir les finances, redresser cet Etat en tenant compte de la conjoncture économique. C'est ce que disait Pierre Bonhôte en 2005, c'est ce que le groupe socialiste vous a dit l'année passée en déposant un projet de loi de révision du frein aux finances, c'est ce qu'il vous a dit à l'occasion du budget 2010 quand notre porte-parole a dit que nous aurions préféré dès 2010 déroger au frein, compte tenu de la situation économique, mais que le Conseil d'Etat, nous disait qu'il fallait garder cette possibilité pour la suite, nous avons accepté. Il l'a même tellement dit qu'il a déclaré cela: "Nous ne voulons pas déroger au frein à l'endettement en 2010, parce que nous voulons garder cette possibilité pour 2011 et pour 2012 car c'est là que nous sentirons le plus fortement la crise économique". En 2005, lorsque le groupe socialiste a accepté le projet de frein à l'endettement, il a accepté aussi sa dérogation pour des situations exceptionnelles. Si une personne dans cette salle arrive à soutenir valablement que la situation n'est pas aujourd'hui exceptionnelle, elle est de mauvaise foi. Cette motion populaire demande bien d'étudier, il y a le verbe *"étudier"*, et nous croyons que nous savons tous assez bien le français pour savoir ce qu'il signifie. Il demande d'étudier dans les plus brefs délais. Nous rejoignons-là le député Daniel Schürch, nous sommes étonné de voir aujourd'hui que pour le Conseil d'Etat, les plus brefs délais c'est demain, pour les autres motions cela peut parfois être 29 ans. Il y a une différence entre les objets que nous ne saurions nous expliquer. Pour terminer, nous aimerions répondre au groupe UDC qui nous fait une très belle leçon de morale sur le fait de tirer ensemble, tous ensemble à la même corde pour sortir ce canton de la "mouise". Nous croyons nous souvenir qu'à l'occasion du budget 2010, alors que nous avons tous fait des compromis ou presque pour donner un cadre budgétaire à ce canton, pour qu'il n'aille pas à la dérive, et bien, le groupe UDC a lancé un référendum pour une contribution de solidarité qui a connu le succès que nous connaissons.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous sommes furieux et nous parlerons peu d'argent. Furieux car nous avons un but, nous croyons que nous sommes tous ici à y consacrer notre temps. Nous avons un but qui est le bien de ce canton. Nous sommes d'accord sur le but, sur certains moyens d'y arriver, un moyen fondamental est bien sûr d'arriver à un équilibre des finances, arriver à faire un bénéfice si possible, voire investir intelligemment. Cela est très bien, nous sommes d'accord sur le but.

Pour avoir un but commun, il faudrait pouvoir travailler en toute confiance. La confiance c'est ce que nous aimerions pouvoir avoir, nous aimerions travailler tous ensemble. Or, nous sommes confronté ici à une demande d'étude. Que constate-t-on? Quelles sont les remarques qui sont faites? On accuse la gauche d'être dépensière, comme si c'était elle qui avait creusé le déficit au départ. Nous croyons avoir hérité d'un déficit que personne dans cette salle ou presque n'a contribué à le creuser. Si nous devions analyser les responsabilités, nous croyons que la gauche y est pour peu. Ce qui est terrible et insupportable, c'est que lorsque nous avons un groupe, une partie de l'hémicycle qui décide de soutenir une motion, soit une demande d'étude, on lui fait le procès de dire à sa place ce que la motion veut dire en la votant. Est-ce une preuve de confiance? Pouvons-nous faire dire aux personnes ce qu'elles ne veulent pas car cela nous arrange qu'elles le disent? Cela est insupportable, nous ne le supportons pas et nous aimerions donner une certaine publicité à notre mécontentement.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions répondre à M. Baptiste Hurni. Peut-être nous trompons-nous, mais en 2007 et en 2008 nous étions en haute conjoncture, la gauche était majoritaire, le canton aurait dû faire des bénéfices de 200 millions de francs, si nous comprenons M. Baptiste Hurni. Ou c'est à ce moment qu'il aurait fallu assainir drastiquement notre canton, ce qui n'a pas été fait, premier point.

Concernant le budget 2010, pourquoi le groupe UDC l'a-t-il refusé? Nous allons simplement vous le rappeler. Un Etat responsable, pour faire passer un budget, ne reporte pas une partie des charges sur les communes qui elles-mêmes ont déjà de la peine à sortir la tête de l'eau. Raison pour laquelle nous avions refusé ce budget.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons l'irritation du député Patrick Herrmann. Effectivement, nous avons parfois le sentiment que l'on écoute l'autre, au filtre de ce que l'on voudrait entendre et non pas à

la lumière des propos qui sont tenus. Si nous comprenons cette irritation, c'est parce que nous avons le sentiment que ce travers dans le dialogue se manifeste aussi aux propos que tient le Conseil d'Etat. Monsieur Baptiste Hurni, le Conseil d'Etat n'a rien à renier des propos que vous avez parfaitement cités. Le Conseil d'Etat a dit, au moment de l'élaboration du budget 2010, qu'il entendait que ce budget respecte les mécanismes de frein à l'endettement. Il se réserve une autre appréciation pour 2011 et 2012. Le Conseil d'Etat n'a pas dit autre chose ce matin. Il vous répète qu'il a fixé comme objectif d'essayer de respecter le mécanisme de frein aux dépenses et que si malheureusement à la fin de l'exercice, compte tenu de tous les éléments qui peuvent survenir d'ici fin août, il devait constater qu'il ne parvient pas à satisfaire cette légitime condition, à ce moment-là il partagera avec vous ses réflexions et les décisions qu'il faut prendre. Ce que nous souhaitons, c'est qu'au moment où nous sommes aujourd'hui 31 mars, face au sommet que nous souhaiterions atteindre à pied, vraisemblablement en transpirant, nous ne nous disions pas déjà: "Nous allons prendre le télécabine!" Nous souhaiterions pouvoir faire cette marche jusqu'au bout, avec les efforts qu'elle implique, et si malheureusement nous n'y arrivons pas, il faudra peut-être prendre le télécabine pour les derniers mètres. C'est ce signal-là que nous souhaiterions pouvoir partager avec vous. Nous souhaiterions qu'aujourd'hui vous ne nous disiez pas déjà: "Construisez votre budget avec une dérogation au frein à l'endettement", car c'est ce que demande cette motion: une dérogation immédiate au frein à l'endettement. Nous ne disons rien d'autre. Nous disons que nous voulons faire cette ascension avec nos propres moyens, et que si nous n'y arrivons pas, nous prendrons les moyens des autres, le télécabine ou peut-être l'endettement. Aujourd'hui c'est notre ambition, et nous vous assurons que si le Conseil d'Etat construit cette ambition, c'est parce qu'il a des éléments qui permettent d'imaginer que cela est possible. Il les partagera prochainement avec vous.

Il y a des éléments qui, malgré la rigueur du temps, lui permettent de supposer que nous pourrions effectivement réussir l'exercice en recourant à d'autres solutions que celles que votre Autorité nous a déjà dit ne plus vouloir, cela aussi nous l'avons entendu, Monsieur Daniel Schürch. Le Conseil d'Etat vous a également dit qu'il lui était insupportable de ne pas respecter la loi qui règle la rémunération de ses propres collaboratrices et collaborateurs. Nous voulons essayer, ne nous demandez pas, aujourd'hui déjà, à l'heure où nous voulons arriver au sommet, d'envisager de décider de prendre le télécabine, de telle sorte que tout serait désormais influencé, non pas par la nécessité de l'effort personnel qu'il faut faire, mais par la facilité de ce qu'apporterait l'appui d'un tiers. Nous ne disons rien d'autre.

Laissez-nous faire notre travail, laissez aussi la commission de gestion et des finances faire le sien, puisque chaque mois désormais, selon le processus immuable instauré depuis des années, nous allons l'orienter sur l'évolution du budget et que la commission de gestion et des finances pourra ainsi suivre elle-même l'état d'avancement et la nécessité ou non de recourir à une clause dérogatoire. Mais ne nous demandez pas aujourd'hui d'y avoir déjà recours.

M. Matthieu Béguelin (S): – Si les bons Suisses prennent volontiers l'arbalète, quand on nous sers la soupe à la grimace on refuse de prendre l'assiette. De là à prendre le télécabine ou à vouloir se lancer dans une patrouille des glaciers hasardeuse, il y a peut-être une juste mesure que nous pourrions trouver. Peut-être dans ce dicton: *"Gouverner c'est prévoir"*. A partir du moment où les citoyens nous adressent une demande pour que nous prévoyons d'entrée de jeu les différents itinéraires possibles, dans le cas où nous tomberions sur une crevasse ou serions victime d'une avalanche. Nous n'allons pas apprendre au conseiller d'Etat en charge des finances que les aléas sont ce qu'ils sont et que l'on ne sait jamais de quoi demain sera fait. De ce point de vue là, que le Conseil d'Etat prévoie d'entrée de jeu tous les itinéraires possibles pour avoir les chemins à proposer à la fois au Grand Conseil et à la population ne nous paraît pas être une demande sortant de l'ordinaire, complètement ubuesque ou fantasque.

Si l'on recadre un peu les choses, la loi telle qu'elle a été votée par 80% de la population prévoit que nous puissions déroger. On ne foule donc pas aux pieds la volonté populaire en demandant que toutes les possibilités soient une fois pour toutes envisagées d'entrée de jeu, non pas comme étant la petite porte ou la petite "galipette" que nous irions faire dans le champ de bosses.

M. Mario Castioni (S): – Nous avons deux remarques sur le thème de la montée en télécabine. Par mauvais temps, par grosse neige nous préférons, pour des raisons de prudence, emprunter le télécabine plutôt que de monter à pied et de risquer de déclencher une avalanche sociale. D'autre

part, si nous voulons atteindre un sommet de 4000 mètres, il est peut-être aussi plus rapide de monter à 3000 mètres en télécabine, que de monter à 4000 mètres à pied depuis la plaine.

M. Patrick Erard (PVS): – Décidément cette métaphore nous a inspiré. Effectivement, le Conseil d'Etat nous dit qu'il va monter à pied, vous pensez bien qu'en tant que maître d'éducation physique nous y sommes sensible. Avec une lourde charge, il a parlé de prendre un télécabine. Ce que nous lui demandons, c'est d'étudier l'horaire non pas d'acheter le ticket.

Mme Violaine Blétry-de-Montmollin (LR): – La population – cela a été rappelé à plusieurs reprises – a voté à plus de 70% les instruments de maîtrise des finances. Elle a, il est vrai, simultanément refusé une baisse de la fiscalité. Elle attend aujourd'hui que notre canton se réforme et puisse recréer des richesses pour les générations futures. Fort de ce constat, le parti libéral-radical, le plus grand parti cantonal, a pris ses responsabilités. Il a convoqué sa base à plusieurs reprises pour expliquer qu'il ne servait à rien de partir au combat seul, car en politique, même si l'on pense ou que l'on a raison, tout seul et sans majorité, on ne fait rien. Le parti libéral-radical, malgré une pression énorme de son électorat, de ses membres et de certains de ses députés, a été d'accord de trouver des solutions constructives avec la gauche. Des négociations au budget 2010 ont été faites, le parti a également fait d'énormes concessions, vous le savez, vous l'avez dit précédemment. Des négociations ont aussi été faites avec le rapport sur le redressement des finances et nous avons admis à contrecœur de ne pas faire figurer un objectif financier à atteindre qui correspondait à leur déficit structurel, que nous jugeons être le déficit juste. Nous avons admis de ne pas mettre ce chiffre, concession de plus. Tout cela pourquoi? Pour essayer de trouver des pistes communes, pour aller de l'avant pour le bien du canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, à la première occasion, cette même gauche veut faire sauter les instruments de maîtrise des finances, car c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui, c'est là le signe politique que vous donnez à la population et à l'autre partie de cet hémicycle. Mais le groupe socialiste ou ses membres influents et sa direction ont-ils à ce point dû se déculotter en quelques mois devant les syndicats et leurs 209 signatures? Alors que la population, qui représente aussi votre électorat a voté à 80% ce projet? Nous sommes aujourd'hui déçue et triste pour le canton de Neuchâtel de l'attitude du groupe socialiste. Les groupes libéral-radical et socialiste ont pris des engagements communs, certains parlent à droite de naïveté, d'autres parlent encore de bon sens. Le groupe libéral-radical prend aujourd'hui acte de l'attitude irresponsable du groupe socialiste. En acceptant cette motion, on va enlever le cadre à toute réforme, on réouvre les robinets, ce n'est pas responsable et digne d'un parlement. Au départ de notre intervention, nous disions que la population avait plébiscité les mécanismes de frein à l'endettement et refusé une hausse de la fiscalité. Si la majorité de notre parlement donne aujourd'hui l'image à la population du canton de Neuchâtel de vouloir le faire sauter et ne pas vouloir réformer nos finances, cette même population comprendra certainement aussi que la droite de cet hémicycle aura de la peine à ne pas lancer une initiative fiscale pour obliger l'Etat à réduire la voilure vu qu'il ne veut pas le faire lui-même.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que vous sentez tous que nous sommes politiquement à un moment délicat. Nous le qualifierions même de dangereux par les différentes déclarations qui ont été faites. Nous pensons qu'il est important que tout le monde en soit conscient. Nous avons souhaité, au niveau du gouvernement, depuis le début – malgré les remarques de certains disant que nous avons travaillé dans la naïveté – travailler de manière collégiale. Nous disions il y a à peine une heure à notre collègue Jean Studer que cette année, nous avons un parlement différent du précédent, dans lequel nous n'avons pas des blocs politiques gauche – droite qui s'affrontent. Cela a été pour nous en tant que député, désagréable. Nous ne souhaitons pas au niveau du gouvernement travailler dans cet esprit. Nous avons souhaité travailler dans un esprit de pragmatisme. Si nous parlons du contenu de la motion, vous savez très bien que pour répondre à une motion il y a une certaine période qui s'écoule et le gouvernement est en train d'élaborer son budget 2011. Comme l'a dit M. Jean Studer: "Nous ferons tout pour présenter un budget dans un cadre équilibré, et si cela ne devait pas être le cas, nous viendrons dans ce parlement". Nous croyons que c'est aussi faire preuve d'une certaine confiance vis-à-vis du gouvernement que de lui laisser le soin de travailler son budget. Nous insistons là dessus car il nous semble aujourd'hui que nous faisons de la politique et que nous ne travaillons pas pour le canton.

Si nous nous détachons de la motion, qu'apporte-t-elle? Apporte-t-elle vraiment quelque chose? Nous ne le pensons pas. Nous pensons que nous sommes aujourd'hui en train de détruire un équilibre extrêmement fragile, pour lequel le Conseil d'Etat a souhaité travailler dans le sens de la collégialité. Nous vous demanderions, à gauche comme à droite, de travailler également dans le sens de la collégialité, dans l'intérêt du canton et de ne pas creuser une nouvelle fracture, l'équilibre étant extrêmement fragile.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous rejoignons parfaitement les propos du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi. Du reste, les motionnaires le mentionne, l'article 24a sur la loi des finances, alinéa 5, cela a déjà été évoqué par M. Jean Studer: "Le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat peut, à la majorité des 3/5e de ses membres, déroger aux alinéas précédents pour une durée de deux ans ou plus en cas de circonstances extraordinaires". Faites confiance au Conseil d'Etat.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La volonté des motionnaires, cela est écrit noir sur blanc, n'est pas d'empêcher le Conseil d'Etat d'élaborer un budget 2011 équilibré, mais bien de le concevoir sans oublier, c'est là notre responsabilité, ni les chômeurs, ni les jeunes à former, ni HarmoS, les nouvelles obligations et les coûts que cela entraînera, ni les personnes qui ont besoin d'avoir des hôpitaux à disposition dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, et de concevoir un budget qui n'est pas simplement conçu dans cette idée qui est: effacer l'endettement, rétablir l'endettement. Cela a été dit et redit, l'article 5 permet d'avoir cet outil du frein à l'endettement comme une mesure que nous demandons avec une application dans une période exceptionnelle. Il est demandé que cela soit étudié et nous pensons que le moment est venu d'étudier et donc de concevoir ce budget avec cette perspective, cette possibilité d'étudier. Nous sommes d'accord avec le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, ce n'est pas une question gauche – droite, puisque la loi le prévoit, mais nous avons trop dit que cela sera demain, et toujours seulement demain que nous le ferons. Ce que les motionnaires demandent ce n'est plus ni moins que cela soit maintenant que nous étudiions, afin que nous ayons tous les éléments en main. Quand nous votons cette motion, nous votons une possibilité d'avoir un budget qui ne fera pas souffrir davantage une population qui souffre déjà énormément. Nous ne pouvons pas seulement évoquer la crise, puis l'oublier. La crise est là, elle appelle des réponses et qui, en termes de budget, posent la question d'une vraie responsabilité vis-à-vis de tout ce qui est à faire en termes de prévoyance sociale, de formation, de santé publique et d'environnement. Or, le programme de législature va malheureusement dans une autre direction avec son projet de 150 millions de francs d'économies, et c'est aussi cela qui a poussé les motionnaires à déposer cette demande pour que le canton ne parte pas dans une direction qui fera des dégâts profonds, même s'ils sont dans l'immédiat parfois moins visibles qu'un trou dans une route. Parce qu'un chômeur, une chômeuse, un jeune mal inséré, un malade, une personne âgée qui meurt au lieu d'être soignée, tout cela c'est quelque chose qui est plus caché car plus individualisé, et nous pensons que nous devons, dans notre réflexion politique, ne jamais oublier que c'est aussi cela servir la population de ce canton.

M. Philippe Haeberli (LR): – Comme le disait le député Patrick Herrmann, il y a tout de même des choses que nous ne pouvons pas laisser passer et le dernier discours que nous venons d'entendre de notre collègue Marianne Ebel en est une. Nous ne sommes pas dans le tiers monde n'est-ce-pas? Il nous semble tout de même qu'il y a énormément de choses qui sont faites dans le canton pour l'éducation, le sociale, la santé. Il ne faut pas non plus se laisser trop aller et faire croire que rien ne se fait dans ce canton.

Lorsque la députée Silvia Locatelli nous explique qu'il faut dépenser pour faire des plans de relance qui se sont fait ailleurs, nous aimerions dire que pour faire des plans de relance, nous l'avons vu, ce sont des milliards de francs, des milliards d'euros qui ont été dépensés et nous rappelons tout de même que notre canton a une dette importante et qu'il n'a pas les moyens financiers de faire des investissements qui permettraient d'apporter quelque chose économiquement. Ensuite, nous croyons qu'il est faux de mettre en opposition l'augmentation de la dette et un bien-être social. Ce n'est pas si simple que cela. Nous ne pouvons pas simplement dire que nous allons faire des choses pour le sociale, aider les gens simplement en dépensant plus, mais qu'il y a d'autres voies et d'autres moyens pour y arriver. Nous aimerions encore parler de la métaphore reprise par plusieurs personnes, malheureusement nous avons l'impression que nous ne cherchons pas, dans ce canton, à atteindre des sommets, et que nous cherchons plutôt à suivre notre dette qui devient abyssale.

M. Christian Mermet (S): – Nous n'allons pas refaire le débat, tout ce qui devait être dit a été dit. Nous aimerions d'abord remercier notre collègue de droite pour la parenté qu'elle nous attribue avec les sans-culottes. Nous croyons qu'elle a vu juste, c'est tout de même une partie de notre histoire qui est là. A ce niveau du débat, il faut rappeler que l'émotion qui habite ce Grand Conseil nous rappelle un débat plus ancien qui était aussi très difficile, lorsque nous avons parlé de l'avortement. Nous croyons que la volonté de la gauche d'étudier cette possibilité de déroger au frein, la perspective de déroger au frein n'est pas une victoire, déroger au frein par rapport à ce que nous sommes en train de faire est une défaite par rapport au fait que les finances du canton ne sont aujourd'hui pas capables d'assumer la crise. Cela pourrait être une défaite par rapport au fait que nous ne soyons pas capables d'assumer les dépenses nécessaires aux restructurations, mais nous croyons qu'il faut être cohérent et nous pouvons assumer une défaite un jour, car il vaut mieux assumer une défaite un jour, ou envisager de l'assumer, plutôt que de provoquer un désastre. Nous croyons qu'aujourd'hui le choix est celui-ci. Nous avons une situation très difficile et nous voulons que cette possibilité douloureuse soit étudiée, nous croyons qu'elle était prévue dans l'outil, elle a permis de faire accepter l'outil par la population à 80%, vous l'avez rappelé, par le groupe socialiste aussi, mais l'acceptation a été conditionnée par cette possibilité. Nous voulons aujourd'hui que cet élément qui est compris dans l'outil soit étudié de manière extrêmement attentive. Nous nous réservons la possibilité de souscrire ou non à une proposition qui viendrait plus tard, mais nous voulons aujourd'hui que l'étude soit faite de manière cohérente, approfondie, de sorte qu'à l'automne nous soyons en état de décider sereinement de l'avenir financier de ce canton.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voudrions dire à Mme Marianne Ebel que seul le soucis d'assurer de développement de ce canton et la cohésion sociale motivent les heures que le Conseil d'Etat passe sur l'élaboration d'un budget. Un souci dont vous avez pu apprécier parfaitement la mise en œuvre. C'est parce que nous avons eu ce soucis les années précédentes que nous avons pu aujourd'hui doter le fonds d'intégration professionnelle de sommes qu'il n'a jamais connues. Il y a aujourd'hui à disposition dans ce fonds entre 15 et 20 millions de francs pour faire face aux conséquences dramatiques que peut entraîner la perte d'un emploi. Avec des dotations extraordinaires Madame la députée, qui ont été décidées par un Conseil d'Etat à majorité de gauche, et à majorité de droite. Car la cohésion sociale, la nécessité de la préserver ne se rallie par à l'une ou l'autre de ces grandes familles politiques, mais à un objectif supérieur de l'Etat. Nous avons ainsi apporté la démonstration qu'effectivement, en veillant à l'élaboration d'un bon budget, pour assurer de bons comptes, nous pouvions, quand les disponibilités étaient là – alors même que nous aurions pu vous proposer de les utiliser à l'amortissement de la dette – nous voulions faire face à nos obligations immédiates liées à la gravité de la crise que traverse le canton. Ce souci-là est permanent. C'est celui-là aussi qui dicte notre volonté d'essayer d'éviter le dérapage pour toujours avoir ces marges de manœuvre, pour finalement assurer l'essentiel de ce que doit être l'action politique. Nous étions d'accord avec l'irritation du député Patrick Herrmann, car nous avons le sentiment que nous ne voulons pas comprendre ce que l'on dit.

Monsieur Patrick Erard, nous connaissons l'horaire, il est à l'article 24a, alinéa 5, de la loi sur les finances. Nous n'avons pas besoin d'étudier la façon dont nous pourrions déroger. L'outil est là, il est inscrit ici dans la loi. Nous comprendrions l'attitude de celles et ceux qui voudraient soutenir cette motion, s'il n'y avait pas d'outil dérogatoire. On imaginait en anticipant, Monsieur Matthieu Béguelin, que nous n'arriverions pas, et comme il n'y a pas de dérogation possible, essayons déjà de prévoir ce que nous faisons si nous n'y arrivons pas. L'outil est déjà là, nous n'avons pas besoin de l'étudier, nous devons simplement savoir si nous l'utilisons.

Aujourd'hui, nous n'imaginons pas nécessaire de l'utiliser mais il est juste à côté. Si malheureusement nous n'arrivons pas à construire notre mur avec ce que nous avons, nous irons prendre cet outil, nous vous le proposerons et vous nous direz si vous l'acceptez. A ce moment-là, nous verrons que c'était peut-être inévitable, ou au contraire nous verrons que nous avons pu le préserver et cette année 2011, compte tenu de différents éléments, peut aussi s'inscrire dans cette optique. C'est bien cela la problématique, et c'est ce que vise la motion, car elle est tout à fait au clair sur ce qui existe ou n'existe pas. Si l'on nous demandait d'étudier une dérogation qui n'existe pas, nous comprendrions vraiment, et cela serait de la bonne anticipation, mais dans la sagesse qui a été celle du Grand Conseil en 2005, nous avons déjà prévu l'outil. C'est pour cette raison que la motion demande de l'utiliser déjà maintenant. Or, le Conseil d'Etat vous dit non. Il

voudrait encore autre chose à travers le refus de cette motion. Nous voudrions que nous gardions, cela n'a pas été facile, nous y avons passé de nombreuses heures, la capacité de construire ensemble, que dans ces budgets 2011, 2012, nous gardions – cela a été réaffirmé, tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil – l'espace de discussion, de réflexion, d'analyse, que les bases du dialogues ne soient pas déjà déséquilibrées par le fait que nous aurions dit: "Utilisez cet outil". Non, nous devons construire tout au long des séances que nous avons – et nous savons que cela peut durer jusque dans la nuit précédent le mercredi de la dernière session de l'année. La discussion constructive entre le Conseil d'Etat et votre Autorité, à travers la CGF, doit se baser sur ces éléments-là. Nous croyons que c'est de cette manière-là que nous y arriverons.

Permettez-nous une dernière réflexion: nous trouvons assez singulier que sur ce qui était considéré comme l'objectif numéro un des prochaines législatures, on nous demande finalement de suivre une motion populaire sans que quelqu'un dans cet hémicycle ait formulé la même proposition à une quelconque moment. Nous nous sommes bien rendu compte que la construction d'un budget est une démarche itérative qui implique forcément ce dialogue et qui est forcément influencé par des paramètres que chacun d'entre-nous ne connaissons pas aujourd'hui, mais qui vont venir enrichir les différentes étapes que nous parcourrons ensemble, jusqu'au mois de décembre cette année, et c'est finalement dans cette ouverture-là que nous vous demandons, au nom du Conseil d'Etat, de ne pas donner suite à cette motion aujourd'hui.

La présidente: – Nous avons largement débattu et nous souhaiterions procéder au vote.

On passe au vote.

La motion populaire de la coordination neuchâteloise 10.119, du 23 février 2010, "Pas question de payer votre crise" Dérogation au frein à l'endettement, est acceptée par 54 voix contre 53.

AMELIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 10.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 13 janvier 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Francis Monnier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce débat est traité en débat libre. Le vote intervient à la majorité des 3/5e.

M. Francis Monnier (LR): – La commission "améliorations structurelles agricoles" s'est réunie une seule fois afin de débattre sur le rapport qui vous est soumis aujourd'hui. La présentation du conseiller d'Etat Frédéric Hainard a porté sur les besoins fixés par le Conseil d'Etat de l'enveloppe financière pour la période 2010-2013 qui se monte à 19 millions de francs. Cette somme se répartit en deux parties, soit les améliorations structurelles et l'appui aux constructions rurales. Cette première tranche représente une somme de 5.100.000 francs. Certains commissaires se sont inquiétés de la durée des travaux effectués afin de réaliser des remaniements parcellaires et particulièrement dans les zones tampons et dans certains marais de La Sagne et des Ponts-de-Martel. Monsieur Laurent Lavanchy, en réponse à une série de questions, précise que beaucoup de paramètres sont pris en compte au démarrage du projet, zones à bâtir, zones réservées au Bied des Ponts, pistes cyclables, etc. La taille des exploitations n'est pas un critère déterminant pour toucher l'aide de l'Etat, cependant, le CFC d'agriculteur est nécessaire et seules les zones de montagnes sont concernées par ces aides. Plusieurs questions en relation avec l'environnement et l'énergie sont discutées. Il en va de même des prix très bas pratiqués par la surproduction de lait due à la libéralisation du marché. La pratique du gyrobroyage est critiquée par les milieux écologiques. Ceux-ci souhaitent également, dans le cadre d'un remaniement, profiter de mettre en place un écoréseau. Au sujet de l'orientation stratégique, Monsieur Laurent Lavanchy précise que notre canton a une politique d'agglomération et qu'elle soutient les régions périphériques et plus particulièrement les améliorations structurelles et foncières. La commission s'interroge également sur la notion d'intégration de certaines constructions rurales, de la lenteur et de la rigueur administrative de l'octroi de permis de construire. Le montant de subventions allouées aux agriculteurs concernés est le plus souvent utilisé pour combler le surcoût qui incombe à une législation exigeante dans de nombreux domaines. Il est également confirmé que des aides ne sont pas octroyées aux agriculteurs fortunés ou à gros revenus, l'ordonnance fédérale y remédie. A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière, avec la même unanimité elle propose d'accepter le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat. Aucun amendement et postulat n'a été déposé dans les temps pour que la commission puisse en discuter, celui déposé hier sera débattu dans la discussion générale.

M. Armand Blaser (S): – La terre du Pays de Neuchâtel nous nourrit. Elle continuera de nous donner force vitale pour autant que nous soyons respectueux de nos sols, que nous adaptions continuellement nos outils et modes de production et que nous privilégions l'achat de produits de

proximité. En regard de ces enjeux, tout rapport concernant l'agriculture n'est pas anodin, il en va aussi de celui que le Conseil d'Etat nous soumet. Depuis longtemps, et certainement pour longtemps encore, l'agriculture a besoin du soutien des collectivités publiques pour accomplir sa mission. Ce soutien se décline sous de multiples formes mais il nous appartient de le concentrer aujourd'hui sur deux aspects particuliers, une aide pour l'exécution de travaux d'amélioration foncière, une aide pour des constructions rurales. Concernant les améliorations foncières, les travaux déjà effectués, ceux en cours et ceux projetés visent, outre des objectifs liés à l'agriculture, à bien aménager le territoire. Comme par le passé, le groupe socialiste soutient la démarche et notre confiance va aux acteurs: canton, communes et particuliers concernés, afin qu'ils adoptent les solutions les plus appropriées. Néanmoins, il nous paraît utile que le Conseil d'Etat, comme il l'a déjà fait en commission préalable, renseigne le parlement à propos de deux points au moins. Quel est l'état du dossier des améliorations foncières en relation avec la question des zones tampon autour des tourbières? Le Conseil d'Etat donne-t-il aux régions concernées par des améliorations foncières des orientations stratégiques qui peuvent garantir que les investissements planifiés sont en adéquation avec, d'une part, les modifications structurelles de la politique agricole fédérale et, d'autre part, avec les choix stratégiques du canton en matière de soutien et de maintien des territoires agricoles. Concernant les aides pour les constructions rurales, notre soutien est également acquis. Celui-ci appelle toutefois deux remarques: premièrement, le monde agricole est volontiers décrit comme un monde d'entrepreneurs, avec raison d'ailleurs pour nombre d'entre eux que nous connaissons. Dans la règle l'entrepreneur compte peu sur l'Etat pour développer ses projets. Il est même souvent critique lorsque les activités du monde économique deviennent trop dépendantes des volontés du monde politique. Force est de constater que l'agriculture suisse en l'état de la situation de l'agriculture à l'échelle mondiale, ne peut survire sans une aide substantielle des collectivités publiques. Pour mémoire, 65 millions de francs de paiements directs dans le canton en 2008, 71 millions de francs, donc 6 millions de francs de plus pour 2009. Aussi, au cours de notre débat, toutes et tous, agriculteurs compris, avons un bref instant de reconnaissance émue en regard du rôle de l'Etat dans ce domaine, Confédération en tête. Deuxième remarque, la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) contient des mesures de promotion. Il est notamment prévu que: *"Le Conseil d'Etat encourage la pratique de l'agriculture biologique par des aides à l'investissement ou à l'exploitation. L'Etat encourage la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles ainsi que la promotion du tourisme rural".* Ces encouragements peuvent revêtir la forme de prêts sans intérêts, ou à taux d'intérêts réduits, le cas échéant des contributions à fonds perdus. Nous ne trouvons pas de traces explicites de cette mission dans le rapport. L'intention sous-tendue par l'amendement proposé par le groupe PopVertsSol est donc à saluer, nous y reviendrons lorsque sera venu le moment d'en débattre.

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 des mesures prévues par la Politique agricole du Conseil fédéral (PA 2002) puis 2007 et 2011, seuls six projets destinés au tourisme rural ont bénéficiés de subventions. Par ailleurs, sur 8 millions de francs de subventions octroyées par le biais du précédent crédit de 2007, seuls 45.000 francs concernent le tourisme rural. La LPAgr prévoit aussi que l'Etat encourage l'effort d'innovation et de développement permettant de renforcer la capacité concurrentielle et la diversification de l'agriculture. Ce soutien va par exemple à l'adoption de nouveaux procédés de production et transformation particulièrement ceux qui concernent les énergies renouvelables et qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement ou à une meilleure qualité des produits, pas non plus de traces explicites de cet aspect dans le rapport. La LPAgr est en vigueur depuis neuf mois seulement. C'est donc volontiers que nous faisons part d'une certaine compréhension que des mesures concrètes liées aux trois formes d'encouragement précitées ne soient pas mentionnées. A l'avenir, pour le prochain rapport concernant des améliorations structurelles agricoles, cela devra être le cas. Tout en admettant que la concrétisation de la LPAgr s'effectue par d'autres biais aussi.

Comme déjà exprimé en cours de propos, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Redécider la configuration de l'espace rural et en maintenir l'attrait, tels pourraient être les buts du rapport qui nous est soumis aujourd'hui par le Conseil d'Etat. Ce rapport s'inscrit dans la droite ligne de la LPAgr acceptée il y a tout juste 14 mois dans cet hémicycle. Un décret qui concrétise également les termes de la loi sur les améliorations structurelles du 10 novembre 1999, dont les buts sont, encore et toujours: un maintien de l'occupation décentralisée du territoire; la promotion d'une agriculture rationnelle; ou encore la favorisation d'un entretien approprié des paysages ruraux. Car le but final du présent décret est

bien de donner aux structures agricoles potentiellement concernées, les moyens de poursuivre leur chemin de croissance et accéder finalement au financement paritaire de la Confédération. Au final, la part cantonale investie devrait générer des dépenses avec un effet multiplicateur de l'ordre de quatre à six et ainsi donner principalement à des entreprises de la région des travaux et des chantiers importants dans une période de sortie de crise qui tarde à se faire véritablement percevoir. Avec des structures près de deux fois supérieures à la moyenne suisse, l'agriculture neuchâteloise a des cartes à jouer, mais elle doit le faire dans un état d'esprit de qualité, de proximité, avec les coûts que cela engendre, notamment dans les régions de montagne. C'est aussi l'un des éléments qui expliquent certainement que la diversification agricole est plus difficile à mettre en œuvre dans certaines régions où la grandeur de certaines exploitations ne permet pas forcément, en raison d'une main d'œuvre faible, de tout faire à la fois. Il vaut mieux faire peu mais bien, que de vouloir trop se diversifier et en fin de compte ne plus s'y retrouver. Premier volet du rapport, la part dévolue aux améliorations foncières, permettra avant tout de poursuivre, voire de terminer les chantiers en cours, mais également de commencer les travaux dans d'autres secteurs importants. Autant qu'une rationalisation de l'activité économique, les améliorations foncières permettent de redessiner l'espace rural, en y apportant même une plus value écologique avec l'affectation d'environ 5% des dépenses à l'aménagement d'espaces propices à la faune et à la flore. En d'autres termes, allier l'agréable à l'utile ne doit pas faire oublier que l'intérêt économique reste primordial et que certaines volontés d'aller au-delà de la réglementation fédérale, par exemple dans les zones tampon ou de marais ne font qu'augmenter l'enveloppe nécessaire à la réorganisation du foncier. Deuxième volet, celui des constructions rurales doit, quant à lui, permettre de maintenir des structures de production dans des zones à faible densité de population et maintenir une occupation décentralisée. Le groupe libéral-radical relève toutefois qu'il faudra agir au niveau fédéral pour une adaptation souhaitable de certains critères d'octroi, notamment afin d'éviter la prolifération de structures quasiment hors sol, dont la production ne peut être mise en valeur de manière satisfaisante et qui de plus, risque d'engorger des marchés soumis à un équilibre fragile. Ces structures peuvent bien sûr être créées, mais ne doivent pas pouvoir prétendre à un financement étatique quel qu'il soit. Toutefois, Neuchâtel ne peut, et ne doit agir seul en la matière, mais pousser à une révision de l'ordonnance sur les critères d'octroi des contributions fédérales. Ces cas restent toutefois des exceptions et ne justifient pas un refus du décret, tout au plus une prise de conscience d'une pratique légale mais éthiquement et commercialement irresponsable. Le secteur viticole, qui n'est par ailleurs pas concerné par le présent décret, a su travailler dans ce sens et après des années difficiles, a réussi à réguler de manière interprofessionnelle la production, et conférer ainsi aux excellents crus très prisés à la buvette, une rareté qui en fait leur valeur. Au final, malgré ce petit bémol, le groupe libéral-radical acceptera d'entrer en matière sur ce décret en souhaitant comme à l'accoutumé une utilisation rationnelle des montants octroyés qui plus est, sans l'adjonction d'amendement, frisant un certain intégrisme écologique.

M. Walter Willener (UDC): – Comme vous le savez, tous les quatre ans, le Grand Conseil a l'occasion de se pencher en détail sur l'agriculture neuchâteloise dans le cadre du rapport de situation présenté par le Conseil d'Etat. La dernière fois c'était il y a pas bien longtemps, au mois de février ou janvier 2009, et la discussion fut très large. Nous n'allons pas la refaire, nous nous concentrerons sur ce rapport et disons d'emblée que le groupe UDC acceptera le rapport et la demande de crédit qui lui est liée.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport qui concrétise sa volonté de soutenir un secteur important mais où rien n'est facile aujourd'hui. Soutenir l'agriculture au travers d'aides à l'amélioration des bases de production et des conditions de travail des familles paysannes reste pour le groupe UDC le moyen le plus efficace de soutenir ce secteur. Les bases de production, en particulier le sol, et les remaniements parcellaires facilitent un travail plus rationnel et plus efficace. Ces remaniements impliquent aujourd'hui de fait et de droit, la prise en compte d'éléments écologiques cela est admis par tous les acteurs de remaniement, y compris par les exploitants. Toutefois, la mise en route du remaniement prévue dans les secteurs sensibles de la Vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne ne doit pas conduire à de nouvelles exigences démesurées de la part des milieux de la protection de la nature. Nous rappelons tout de même que le but premier de l'agriculture neuchâteloise et de l'agriculture en général doit être de produire des biens et des produits de qualité et de proximité pour nourrir la population. Avec le crédit de 2,3 millions de francs pour les améliorations foncières, le canton contribuerait ainsi avec la Confédération, les communes et les propriétaires à l'amélioration qualitative du foncier. Cependant, nous devons

malheureusement constater que le Conseil d'Etat n'a pas tout à fait le même souci en ce qui concerne la dimension quantitative du sol dans ce canton. Trop de très bonnes terres agricoles – nous pensons ici au plateau de Bevaix – Boudry – disparaissent sous les chenilles des trax, mais aussi ailleurs dans le canton au profit de la revitalisation des paysages. Le groupe UDC demande donc au Conseil d'Etat d'avoir également une attention particulière à la préservation des terres agricoles, non seulement sur le plan qualitatif par les remaniements parcellaires, mais aussi sur le plan quantitatif en ce qui concerne la préservation des bonnes terres agricoles.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, les exigences de la politique fédérale, en particulier ceux appelés à abriter des animaux, nécessitent d'importants investissements. A voir l'utilisation des crédits 2004 et 2007 au chapitre 4 du rapport, les agriculteurs sont davantage soucieux du bien être des animaux que du logement de leur famille si nous considérons les montants utilisés. L'évolution structurelle à laquelle l'agriculture est confrontée, implique des constructions de plus en plus volumineuses. Aujourd'hui c'est une réalité, mais c'est aussi une réalité qui nécessite une collaboration plus active avec le service de l'aménagement du territoire. Trop souvent encore dans ce canton, des projets de constructions agricoles, pourtant parfaitement étudiés du point de vue des investissements et du financement sont retardés, voire bloqués, pour des questions d'aménagement du territoire. Les exigences, tatillonnes à ce niveau, contribuent aussi à l'augmentation des coûts de construction. Comme pour la protection des terres cultivables, nous demandons au Conseil d'Etat de veiller à un traitement rapide et intelligent des dossiers agricoles au service de l'aménagement du territoire. Nous tenons encore à relever deux points: premièrement, le crédit demandé figure dans le programme des investissements admis par le Grand Conseil lors de l'examen du budget 2010; deuxièmement, le crédit demandé constitue aussi en quelques sortes un crédit de relance économique pour l'agriculture. En effet, nous le savons, une part très importante des 22,5 millions de francs d'investissements mentionnés dans le rapport que va générer ce crédit, va revenir à des entreprises neuchâteloises assurant ainsi non seulement des emplois, mais aussi un retour en terme fiscal.

Nous reviendrons en second débat sur l'amendement du groupe PopVertsSol que nous combattrons, mais pour l'heure nous confirmons que le groupe UDC apporte son soutien unanime au décret proposé.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Avec 1 milliard de personnes qui manque de nourriture sur notre planète, l'agriculture mondiale devrait être un secteur autonome financièrement et hautement bénéficiaire. Or, il n'en est rien. Les pays du CAIRNS qui comprennent l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, une grande partie de l'Amérique du Sud – pour citer les plus importants – subventionnent massivement les exportations, créant des déséquilibres sociaux et écologiques chez eux ainsi que dans les pays en développement alors que l'Europe subventionne l'agriculture afin de maintenir sa propre production. La situation va se tendre encore plus dans les années à venir car les courbes de la population en hausse et celles de la production agroalimentaire en baisse, se sont croisées illustrant parfaitement les enjeux en la matière. La Suisse produit globalement seulement 60% de sa consommation alimentaire, et lorsque nous voyons les turpitudes de certains détenteurs d'énergie fossile, on peut parfaitement imaginer que ceux qui auraient le monopole de la production alimentaire pourraient suivre ces exemples despotiques. Tout le monde sera d'accord avec le fait que moins nous dépendons des autres – que cela soit au niveau énergétique ou alimentaire – mieux nous nous portons. Dès lors, il faut mettre les moyens de maintenir ou mieux augmenter notre production alimentaire. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une agriculture neuchâteloise forte et professionnalisée par le biais de son rapport sur les améliorations structurelles agricoles, comme il le fait régulièrement depuis 1960. Mais si le canton de Neuchâtel fait œuvre de soutien en matière agricole, nous doutons parfois de la volonté de la Confédération qui donne d'une main et reprend plus vite de l'autre par exemple en proposant des économies sur les lignes de car postal pourtant vitales pour les régions rurales et périphériques.

Le canton de Neuchâtel a une agriculture axée essentiellement sur la production laitière avec un excellent Gruyère comme en témoigne le premier prix reçu par le fromager de La Brévine, M. Cédric Vuille. Avec une moyenne de 34 hectares par exploitation c'est aussi une agriculture familiale plus favorable socialement et écologiquement que les structures industrielles comme nous pouvons en voir aux Etats-Unis, Canada ou Amérique du Sud. Structures qui ne sont pas mieux loties financièrement mais provoquent des dégâts écologiques souvent irrémédiables. Il faut aussi redire que seules, les exploitations reconnues prestations écologiques requises (PER),

portant sur la protection des eaux, du sol, des normes de détention du bétail etc. bénéficient de ces aides à l'amélioration des structures.

Point non négligeable, ces améliorations structurelles ont pour effet bénéfique de générer des investissements de l'ordre de 22 millions de francs, avec un apport de 4,6 millions de francs de la Confédération. C'est tout bénéfice pour les entreprises de la région en ces temps difficiles. Nous constatons aussi qu'à travers ce rapport il y a une redistribution favorable aux vallées et districts du Haut, fait tellement rare qu'il mérite d'être relevé. Le groupe PopVertsSol est néanmoins partagé sur ce rapport et certains d'entre nous craignent que les améliorations structurelles recherchées créent une banalisation du paysage ainsi qu'une perte de la biodiversité, préjudiciable à court terme. D'autant plus que l'abandon des quotas laitiers risque de générer une intensification de la production herbagère. Les transformations de pâturages boisés en prairies de fauche constatées l'automne dernier, dont deux cas au moins font l'objet de poursuites judiciaires, illustrent cette dérive. Ce serait à nos yeux une erreur de minimiser ces actes illicites car ils portent préjudice à l'image de toute la profession et risquent d'augmenter les mécontents du soutien à l'agriculture. Notre groupe a encore relevé le manque d'empathie par la députation agricole vis-à-vis des autres groupes sociaux, "économie à tout craint mais pas dans notre pré carré" est un discours qui ne passe plus par ces temps de crise.

Dernière remarque négative et non des moindres, qui n'est autre que le magnifique auto goal que s'est mise la profession en jouant la carte individuelle des contrats de production de lait industriel, faisant ainsi le jeu de la surproduction. Du beurre pour les deux gros acheteurs de lait qui se sont empressés de jouer sur ce créneau offert sur un plateau et de baisser les prix d'achats. Même s'il n'y a pas de lien entre ce projet de décret et la liberté de commerce, cela suscite des incompréhensions défavorables à l'agriculture. Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol tire la sonnette d'alarme pour dire: "Attention, nous n'acceptons plus de crédits pour ce secteur, sans conditions, sans garanties". Le groupe votera donc ce rapport de manière partagée.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions, au nom du Conseil d'Etat, remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil plus ou moins favorable qu'ils réservent à ce rapport qui comporte – comme vous l'avez constaté – deux dossiers, un dossier "Améliorations foncières" et un deuxième volet "Constructions rurales". Nous pouvons répondre directement aux quelques questions posées, nous ne nous arrêterons pas sur le contenu même du rapport. S'agissant de la question "zones tampon" du groupe socialiste, le dossier avance relativement bien, nous avons plusieurs fronts en même temps. Nous achetons par le biais du Département de la gestion du territoire un certain nombre de terrains, les organisations écologiques en achètent d'autres et nous avons ainsi ensemble des moyens intéressants à disposition pour respecter la volonté du législateur. Nous reviendrons tout à l'heure sur l'aspect stratégique. Le dossier avance raisonnablement, convenablement et l'exercice, là où il a été réalisé à satisfaction de l'ensemble des partis nous semble-t-il puisque même en commission préalable, aucun grief n'a été formulé sur les démarches que nous avons entreprises. S'agissant du deuxième volet de la question du groupe socialiste, la stratégie, les améliorations foncières sont engagées selon un certain nombre de critères – nous citerons ici les plus importants – comme la valorisation du foncier, le respect du droit de propriété, le respect de la politique agricole fédérale, le respect de la mise en œuvre de la gestion des marais pour ce qui est précisément des zones tampons, ainsi que d'autres éléments tels que l'accès aux parcelles qui doit être garanti, les passages à niveau, il y en a un certain nombre dans la vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel et en particulier des écoulements, l'aspect lié à l'eau.

S'agissant d'aspect construction rurale, nous nous empêcherons de rappeler que pour l'exercice 2009-2013 c'est un montant de l'ordre de 20 millions de francs qui sera sollicité par tranches, nous en avons déjà parlé ce matin pour celle qui concerne 2012. Attelons-nous maintenant a celle qui concerne 2010 en vous donnant une seule information: l'effet multiplicateur des montants versés auprès des agriculteurs est de l'ordre de 5, ce qui signifie que, pour la période 2009-2013, avec un montant de 20 millions de francs engagé sur l'ensemble des éléments, c'est un montant à disposition des entreprises plutôt neuchâteloises étant donné que les agriculteurs du Haut qui sont plus concernés au vu du critère de montagne, pourraient engager jusqu'à 100 millions de francs ces quatre prochaines années dans les entreprises respectivement les commerçants neuchâtelois, ce qui nous semble un signal immanquablement positif qui doit être adressé à cet aspect-là de l'économie neuchâteloise aussi.

S'agissant de l'aspect promotion de l'agriculture biologique. Nous rappelons que l'Etat promeut déjà l'agriculture biologique et ce au sens de l'article 39 de la loi sur la promotion de l'agriculture entrée en vigueur le 1er juillet 2009. Nous vous remercions de nous concéder un certain temps pour apprécier les effets réels de cette loi qui n'a donc même pas une année. A ce titre, nous aimerions vous rappeler qu'il est prévu dans la loi un certain nombre d'actions de soutien qui figurent au budget, vous l'avez accepté pour ce qui est de l'année 2010, telles que: mise en valeur des produits, formation complémentaire, manifestations etc. Ce soutien se poursuit dans les limites du budget octroyé au service de l'agriculture. Vous aurez compris que, fort d'un élément dans la norme législative à savoir la promotion de l'agriculture, il n'y avait pas de raison de venir dans une demande de crédit avec une spécificité agriculture biologique.

S'agissant des remarques qui ont été formulées, le Conseil d'Etat les entend, en prend acte, et les intégrera lors des rapports 2012 et 2013 qui vous seront adressés.

La présidente: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

> **Article premier** Un crédit d'engagement de 5.100.0000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:
>
> – subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 2.300.000 francs:
>
> – subventionner les constructions rurales à raison de 2.800.000 francs;
>
> – ajout de: *que les exploitations pratiquant l'agriculture biologique bénéficient d'un subventionnement supérieur.*
>
> Suite inchangée.
>
> Signataires: G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, L. Debrot, L. Ducommun, P. Erard, D. Angst, F. Jeandroz, P. Herrmann, J.-J. Aubert et M. Ebel.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Avec cet amendement, nous n'entendions pas faire une scission au sein du monde agricole. Néanmoins, le canton de Neuchâtel est à la traine, comme dans le cas de la fiscalité. Avec seulement 4%, nous ne remplissons pas la demande qui existe actuellement et qui est en augmentation, 7% d'augmentation pour l'année passée. Il nous paraît dommage de rater ce coche. Nous rappelons que la moyenne suisse est à 11%, 53% pour le canton des Grisons qui a compris les enjeux, même s'il s'agit d'un canton touristique et de montagnes, il illustre les orientations que peuvent prendre les cantons.

La production biologique génère un surcroît de travail et d'investissement et c'est probablement pour ces raisons que beaucoup d'exploitants renoncent à faire le pas de passer en production biologique. Il nous paraît dès lors regrettable d'importer les produits biologiques que nous

pourrions fournir. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement que nous pourrions modifier, car il est peu explicite.

La modification serait la suivante:

> *Subventionner les constructions rurales à raison de 2.800.000 francs; les exploitations pratiquant l'agriculture biologique bénéficient d'un subventionnement supérieur.*

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat s'oppose à l'amendement de manière évidente, raison juridique. Vous permettrez au Conseil d'Etat de s'exprimer à ce sujet. Indépendamment de la pertinence ou non de favoriser l'agriculture biologique, il y a lieu de relever qu'une telle proposition soumise sous la forme d'un amendement n'a pas sa place dans un décret, et ce en vertu de l'article 30 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Selon cet article, les actes qui contiennent des règles de droit sont édictés sous la forme de la loi. Elles sont des dispositions de nature générale et abstraite qui s'adressent à un nombre indéterminé de personnes et régissent un nombre indéterminé de situations, sans référence à un cas précis ou à une personne déterminée. Les décrets constituent des actes obligatoires pour lesquels la forme de la loi n'est pas prescrite. Il s'agit notamment des actes prévus par une disposition légale, conformément à l'article 31 OGC. Selon les articles 36 et 37 de la loi sur les finances, le crédit d'engagement est l'autorisation d'assumer, pour un projet précis, des engagements financiers déterminés allant au-delà de l'exercice budgétaire. Lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent en raison du montant, il doit solliciter le Grand Conseil. Toute demande de crédit d'engagement doit faire l'objet d'un projet de décret particulier.

Vous l'avez donc compris, on ne peut pas réunir dans un même rapport une demande de crédit portant sur un projet précis et une demande générale et abstraite prévoyant que les agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique bénéficient d'un subventionnement supérieur. La première faisant l'objet d'un décret et la seconde faisant l'objet d'une loi qui existe: la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture. Rien qu'à ce titre, l'amendement doit être refusé, car il est contraire à l'esprit et au sens de la loi.

Le Conseil d'Etat se permet également de déplorer que ce projet d'amendement n'ait pas été discuté en commission préalable, comme c'est le but des révisions législatives qui ont fait l'objet de discussions dans votre Conseil.

M. Damien Hubert-Droz (LR): – Nous croyons que les éléments apportés par le Conseil d'Etat sont éloquents. A notre avis, l'amendement devrait être retiré. Si ce n'est sur l'aspect légal ou opportun de l'amendement, nous croyons que les modifications apportées au dernier moment par le député Gilbert Hirschy sont de plus très mal placées, puisqu'il désire les insérer au deuxième tiret. Les constructions rurales situées en zone de montagnes produisent avant tout du lait et de la viande, marché saturé pour le secteur biologique. S'il avait fallu ajouter cet élément, cela aurait dû être concerné les améliorations foncières, puisqu'il aurait éventuellement concerné la production de céréales qui est encore un marché porteur.

Au delà de l'aspect opportun et légal de trouver cet amendement, pertinent sur le fond, il y a lieu, s'il n'est pas retiré, de le refuser, parce qu'il s'agirait également d'introduire une distorsion de concurrence entre les exploitations et la loi sur la promotion de l'agriculture le dit très bien à son article 39: "Les subventions accordées doivent également tenir compte des charges spécifiques, ainsi que des perspectives de marché." Dans ce cas, l'idée dépasse les faits et les perspectives que nous rencontrons dans ce marché.

M. Walter Willener (UDC): – En tant que président de la commission qui a étudié ce rapport, nous regrettons aussi que cet amendement ait été déposé par après et que manifestement, le groupe PopVertsSol a un peu de peine à s'habituer au nouveau système qui consisterait en principe de déposer des amendements en commission, ce qui permettrait d'en discuter. Cela nous éviterait de faire cette discussion en plénum.

En plus des aspects juridiques, nous aimerions amener trois éléments de fond: il ne faut d'une part pas oublier que l'agriculture biologique bénéficie d'importants montants complémentaires de la part de la Confédération dans le cadre de la politique agricole fédérale. Il s'agit d'une contribution de plus de 1000 francs/hectare qui est versée aux agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique. Cette contribution s'ajoute aux contributions ordinaires que touchent aussi

les agriculteurs conventionnels. La loi sur l'agriculture neuchâteloise permet aussi un soutient et finalement si, comme le dise les protagonistes de l'agriculture biologique, les marchés sont tellement porteurs, nous estimons que les plus values doivent être cherchées auprès des acheteurs. Une étude récente montre que les marges pratiquées par les grands distributeurs sur les produits biologiques sont encore proportionnellement supérieurs à celles des marges sur les produits conventionnels et s'il y a encore quelques chose à faire, ce serait à ce niveau qu'il faudrait aller chercher les coûts supplémentaires et non pas au niveau de l'Etat.

Vous l'aurez compris, les aspects juridiques et les questions de fond nous font refuser cet amendement.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous ne partageons pas l'avis du Conseil d'Etat concernant la recevabilité de cet amendement. En effet, il nous apparaît que notre amendement ne modifie pas du tout la loi sur les améliorations structurelles de l'agriculture (LASA) qui mentionne à l'article premier: "La présente loi a pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles agricoles visant à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine, en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux." Nous pensons qu'avec cet article premier, le Conseil d'Etat a tout loisir de modifier le règlement d'application et d'offrir un petit bonus aux agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique, comme ils le font – ce que le député Damien Humbert-Droz semble ne pas savoir –, car la loi d'amélioration des structures agricoles prévoit déjà à l'article 17 que les subventions sont différenciés si les agriculteurs se situent en plaine ou en montagne. On pourrait tout à fait imaginer que le règlement d'application soit modifié pour permettre une petite différentiation qui montre l'encouragement du Conseil d'Etat pour soutenir l'agriculture biologique. Nous n'avons pas donné de chiffres, il pourrait s'agir de 10% de différence.

Notre amendement est tout à fait compatible avec la loi d'organisation du Grand Conseil.

M. Armand Blaser (S): – Beaucoup de formalisme de la part du Conseil d'Etat. On a l'impression que l'on veut refuser cet amendement, alors que peut-on aller chercher pour le refuser? Et l'on va voir les dispositions sur la manière de rédiger des décrets ou des lois.

Nous rappelons que les crédits que nous votons ne sont pas une attribution complètement spécifique, dans la mesure où il s'agit d'enveloppes et liberté ensuite au Conseil d'Etat, dans le cadre de ces enveloppes, d'engager différents montants, selon des critères qui sont propres à la Confédération et qui sont également repris par le canton.

Nous avons bien conscience que le développement de la pratique de l'agriculture biologique nécessite d'autres mesures encore, en particulier législatives. Le groupe socialiste va réfléchir à l'opportunité de faire ultérieurement des propositions ou des projets de lois. Le canton de Vaud est en train de réviser sa loi sur l'agriculture et prévoit des aides à la reconversion, dispositions dont nous pourrions éventuellement nous inspirer. Dans la mesure où cette proposition de décret et le rapport font peu de cas de la disposition de notre loi sur la promotion de l'agriculture, où le Conseil d'Etat encourage la pratique de l'agriculture biologique par des aides à l'investissement ou à l'exploitation, nous trouvons que l'amendement PopVertsSol est un signe précieux, même s'il y aura des retombées. Nous saluons volontiers la possibilité de mettre ce signe dans le décret.

Nous sommes à l'écoute de savoir si PopVertsSol retire ou non cet amendement. Dans la mesure où il subsiste, nous vous invitons à le soutenir.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous aimerions intervenir suite à plusieurs prises de parole qui soulignaient le fait que l'on a mal lu et mal compris la nouvelle loi sur l'organisation du Grand Conseil et que l'on vient systématiquement en retard avec des propositions. Nous pensons que cela vaut la peine de revenir sur le débat de fond.

Nous aimerions rappeler ici que c'est une chose importante pour la démocratie que le parlement puisse garder toute sa fonction et que l'amendement, lorsqu'il est nécessaire, puisse être déposé et discuté sans que l'on nous dise que l'on ne respecte pas les nouvelles règles.

Nous aimerions renvoyer les députés et les députées à la loi d'organisation du Grand Conseil et rappeler que l'article 108 ne commence pas à la lettre *d* et encore moins après la virgule de la lettre 108*d*. Il y a tout d'abord une partie qui mentionne qu'en principe les amendements doivent

être déposés auprès de la commission compétente, etc. Avant cet article, il y a l'article 108*b* qui en donne une définition importante: "Chaque député a le droit de présenter des amendements ou des sous-amendements. Le Conseil d'Etat a le même droit. L'amendement tend à introduire dans l'objet en discussion, une modification de texte ou une disposition additionnelle."

Il est important que l'on ait cela en mémoire…

Voix: – Motion d'ordre, Madame la présidente!

La présidente: – Madame Marianne Ebel, il s'agit effectivement d'une discussion de fond qui ne doit pas être amenée dans le cadre du traitement de ce rapport, mais vous avez raison, tout député, peut déposer, avant le débat d'entrée en matière, un amendement.

Monsieur Gilbert Hirschy, maintenez-vous votre amendement?

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Avant de répondre, nous poserons la question institutionnelle? Que se passe-t-il si nous acceptons cet amendement? Peut-il être juridiquement condamné par la suite?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour répondre à la question du député Gilbert Hirschy, nous répondrons à l'intervention du député Laurent Debrot pour lui dire que la citation qu'il a faite de la LASA est exacte et que sur le fond, le Conseil d'Etat partage son appréciation de la situation. Il est vrai que si vous voulez intervenir, il faudrait modifier la LASA et c'est toute l'explication, non pas juridique, mais élémentaire, que nous avons tenté de vous donner tout à l'heure. Celle-ci consiste à dire que si vous voulez poursuivre l'idée qui est la vôtre, vous devez le faire par la modification de la LASA, ce dont nous ne parlons pas aujourd'hui. Nous parlons aujourd'hui d'un projet de décret permettant au Conseil d'Etat d'engager pour une part 2,3 millions de francs et pour une autre part 2,8 millions de francs. Nous ne pouvons qu'encourager le groupe PopVertsSol, s'il veut aboutir à ses fins, à retirer l'amendement et à le transformer en projet de loi.

Sur le fond, nous regrettons que le débat qui a lieu maintenant porte sur des interprétations de la loi telle que modifiée. Nous disons simplement qu'avec un amendement aussi technique et spécifique que celui dont nous discutons aujourd'hui, cette discussion aurait pu se tenir dans le cadre des travaux de la commission. C'est la raison pour laquelle, pour le Conseil d'Etat, ces commissions ont été instituées.

Sur le fond, si votre Conseil devait continuer dans la ligne de l'acceptation d'un amendement qui est contraire à l'ordre juridique, le Conseil d'Etat vous informe de quatre éléments factuels, dont le fait que l'analyse qui a été engagée par les services de l'Etat précise que la proposition est dépourvue de pertinence, au motif premier qu'aucun canton suisse ne s'est risqué dans cette démarche de lier un décret portant octroi d'un montant pour des améliorations foncières respectivement des constructions rurales, parce que cet élément n'est pas le droit fédéral.

Deuxièmement, les subventions cantonales d'améliorations structurelles dans l'agriculture sont allouées conjointement avec des subventions fédérales. On ne fait qu'appliquer le droit fédéral et le canton, à ce titre, verse la part qui est la sienne. Effectivement, la production biologique entraîne des surcoûts qui ne sont pas liés aux constructions mais au travail d'exploitation. Ce travail est indemnisé par des paiements directs spécifiques.

Troisièmement, les ruraux actuellement construits sur la base des constructions rurales que nous subventionnons sont pour la quasi totalité en stabulation libre et sont donc tous compatibles avec la production biologique, sans modification aucune par rapport à la production traditionnelle.

Dernier élément, les bâtiments d'exploitation qui remplissent les conditions relatives au système de stabulation particulièrement respectueux des animaux, le SST, particulièrement adapté à l'exploitation biologique, consistant en un système à air multiple dans lequel les animaux sont gardés librement, en groupes, disposent ainsi de possibilités de se reposer, de se mouvoir, etc. au sens de l'article 60 de la loi fédérale, donne déjà droit à un supplément de 20% par UGB. Il nous semble dès lors que si vous deviez aller dans la voie de l'ordre juridique contraire, sur le fond, vous devriez admettre que l'Etat respecte – peut-être pas encore assez, mais cela fait l'objet d'un postulat – l'idée qui est celle derrière l'amendement PopVertsSol, mais qui n'a en tout cas pas sa place ici, en raison des éléments que nous avons rappelé.

La présidente: – Nous imaginons donc que si l'amendement n'est pas applicable, mais accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devra venir avec un rapport qui explique que cet amendement n'est pas compatible avec le décret.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'avons pas pour habitude d'appliquer un droit qui n'existe pas, raison pour laquelle nous ne savons pas quoi vous répondre.

La présidente: – Nous faisons donc appel à la sagesse des députés. Nous sommes obligée de passer au vote de l'amendement, étant donné qu'il est maintenu.

M. Armand Blaser (S): – Le groupe socialiste ne va pas s'acharner sur cet amendement. Nous l'avons dit à travers les propositions de modification de loi, nous pouvons aller de manière peut-être plus efficace pour atteindre les objectifs souhaités, chacun votera comme il ressent la question, à partir du débat que nous découvrons tous aujourd'hui, car nous n'avons pas pu le faire en commission préalable.

M. Thierry Grosjean (LR): – Nous aimerions juste dissiper un malentendu. Le député Gilbert Hirschy sait l'estime que nous avons pour lui. Nous aimerions simplement qu'il soit très clair pour tous ces qui ne pratiquent pas l'agriculture que "biologique" ne rime pas forcément avec "écologique". Nous croyons que dans l'esprit de beaucoup, on se dit que l'on va faire quelque chose pour l'écologie en étant bio. Ceci est un autre débat que nous vous proposons de prendre à la prochaine session entre députés autour de la buvette et que vous nous "rentriez dans le cadre" si vous n'êtes pas d'accord, mais nous aimerions que l'on retienne ceci: ce n'est pas le même sujet.

On passe au vote de l'amendement du groupe PopVertsSol.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Patrick Erard (PVS): – Compte tenu que l'on n'a pas donné un signe positif en vue de l'agriculture biologique, le groupe PopVertsSol, dans sa grande majorité, refusera le décret.

La présidente: – Nous vous rappelons que le vote intervient à la majorité qualifiée des 3/5e.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée est atteinte et le projet de décret est adopté par 83 voix contre 12.

ELECTION CANTONALE 10.012

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

(Du 17 février 2010)

Débat

La présidente: – Le rapport est classé sans débat.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

La séance se termine ici, étant donné que le prochain rapport 06.127 concerne les budgets communaux, nous pensons que le débat sera plus long que 15 minutes. Nous reprendrons ce rapport lors de la prochaine session. Nous vous souhaitons de belles fêtes de Pâques et vous disons à bientôt.

Séance levée à 13 h 20.

Session close.

La présidente,

MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,

CEDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,

MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

10.014
Grâce
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce 2451

10.010
Assainissement de la Clusette
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement
d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette 2455

10.011
Entretien constructif
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A des routes cantonales
B des ouvrages d'art
C. des cours d'eau 2469

10.010 / 10.011
Assainissement de la Clusette
Entretien constructif
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement
d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette et à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A des routes cantonales
B des ouvrages d'art
C. des cours d'eau 2487

10.006
Classement de motions et postulats routes et marchés publics
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil proposant le classement des motions et postulats
en suspens dans les domaines des routes et marchés publics 2489

10.008
Améliorations structurelles agricoles
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles
destiné:
1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations
foncières cantonales
2. Pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales 2505

10.008
Améliorations structurelles agricoles
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles
agricoles destiné:
1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations
foncières cantonales
2. Pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales 2519

10.012
Election cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de l'élection
complémentaire d'un membre au Conseil des Etats 2521

GRACE 10.014

Rapport de la commission pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 10 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous saisir de nos propositions sur la demande de grâce présentée par:

Patricia Engels, née le 3 juin 1965, originaire des Genevez (JU), domiciliée à Couvet, représentée par Me Catherine Leu, avocate à Couvet.

1. Condamnation

25 mars 2008, Tribunal de police du district du Val-de-Travers, révocation d'un sursis précédemment accordé par le même tribunal et condamnation à une peine d'ensemble privative de liberté de 12 mois dont à déduire 23 jours de détention subie avant jugement, dont 6 mois avec sursis pendant 4 ans.

2. Motifs de la condamnation

Entre le 29 avril 2005 et le 26 novembre 2007, Patricia Engels a notamment consommé, acquis, produit, échangé différentes drogues, commettant de la sorte ce que le tribunal a considéré comme de graves infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

3. Motifs de la requérante

Alors qu'elle purge sa peine sous la forme de la semi-détention, travaillant la journée et passant la nuit en prison, Patricia Engels, employée d'un satellite Denner à Couvet, est attaquée, le 8 décembre 2008, peu avant la fermeture, par un jeune individu décidé à s'emparer de la caisse. Patricia Engels offre à l'agresseur une résistance qui lui vaut des coups lui causant une atteinte à sa santé l'empêchant du même coup de travailler et de poursuivre l'exécution de sa peine.

Cet événement qui a donné lieu à la condamnation de son agresseur, le 25 septembre 2009, se situe pour Patricia Engels dans une étape de son existence où elle semble avoir pris des dispositions pour en infléchir le cours. Faisant face à l'adversité des conditions sociales qui sont les siennes (elle a perdu son emploi), elle renonce à la consommation de stupéfiants et rompt avec ses mauvaises fréquentations. Rendue tellement fragile aux yeux du Centre neuchâtelois de psychiatrie qui la suit, son retour en prison l'expose de manière très probable à un acte auto-agressif.

4. Préavis judiciaires

Le président du Tribunal de police du district du Val-de-Travers confirme que Patricia Engels a eu une attitude courageuse dans l'agression évoquée plus haut dont elle a été victime et qui la ébranlée durablement et fortement alors qu'elle avait pris des mesures pour repartir sur de nouvelles bases. Le procureur général estime, pour sa part, que Patricia Engels bénéficie pour

des raisons médicales d'une suspension dans l'exécution de sa peine et qu'il appartient à l'office d'application des peines de suivre sa situation et de prendre les décisions nécessaires et non au Grand Conseil d'intervenir dans cette procédure.

5. Discussion du cas

De la peine prononcée par le Tribunal de district du Val de Travers, la requérante a purgé 107 jours et il lui en reste 57. Désormais sans emploi, elle ne remplit plus les conditions qui lui permettraient d'accéder au régime de semi-détention.

L'interruption dans l'exécution de cette peine est causée, sans contestation possible, par l'agression du 8 décembre 2008 qui a entraîné des conséquences sur sa santé physique et psychique qui rendent, pour le moment tout au moins, son incarcération impossible. En conséquence, faut-il attendre, par les renvois successifs de son retour en prison, que la peine se prescrive? La chose est certes possible mais est-elle satisfaisante? Au surplus, l'aspect médical ne suffit pas à justifier l'octroi d'une grâce dont il faut rappeler le caractère exceptionnel. En revanche, on pourrait envisager de prendre en considération les efforts de la requérante pour se distancer d'un passé peu satisfaisant, déjà relevés dans le jugement, et contribuer à sa recherche d'une plus grande stabilité de son existence et de son équilibre psychique. Par ce qu'il faut comprendre comme un encouragement, on appuierait du même coup le travail de tous les intervenants qui mettent leur énergie à lui venir en aide. Pour atteindre ce but, la mesure devrait être soumise à la condition que, dans un délai donné, la requérante ne commette pas d'infraction grave pouvant donner lieu à une condamnation sans sursis ou toute infraction du genre de celles qui ont amené ses différentes condamnations.

6. Proposition

Octroi de la grâce conditionnelle

7. Conclusion

La commission a adopté le présent rapport à par 10 voix contre 2 lors de sa séance du 10 mars 2010. Elle vous recommande d'adopter le projet de décret ci-après.

Neuchâtel, le 10 mars 2010

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

La présidente,
M. A. GUYOT

Les rapporteurs,
E. ROBERT-GRANDPIERRE
J.-D. BURNAT

Décret
concernant une demande de grâce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des pétitions et des grâces, du 10 mars 2010,

décrète:

Article unique La grâce est accordée à Mme Patricia Engels, représentée par Me Catherine Leu, avocate à Couvet, concernant la condamnation prononcée contre elle, le 25 mars 2008, par Tribunal de police du district du Val-de-Travers. Elle est soumise à la condition que Mme Engels ne commette pas, jusqu'au 31 mars 2012, une infraction pouvant donner lieu à une condamnation sans sursis ou une infraction du genre de celles qui ont amené ses différentes condamnations. Si la condition n'est pas réalisée, l'office d'application des peines le constate et décide, dans le cadre de ses compétences, les modalités de l'exécution de la peine.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ASSAINISSEMENT DE LA CLUSETTE 10.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

(Du 25 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le tunnel de la Clusette, ainsi que les importants murs de soutènement situés sur la H10 entre Noiraigue et Brot-Dessous, datent du milieu des années septante. Depuis leur construction, les interventions effectuées sur ces ouvrages se sont limitées à quelques travaux d'entretien courant.

Au niveau du tunnel, de graves problèmes de venues d'eau ainsi que la vétusté des équipements électromécaniques obligent à prévoir à court terme d'importants travaux de réfection.

Les mesures d'économies prises à l'époque de la construction par la suppression de l'étanchéité se sont avérées être une solution qui pose problème aujourd'hui. En effet, en hiver, l'ouvrage n'étant pas étanche dans la partie centrale de son tracé l'eau gèle créant des glaçons suspendus au-dessus des voies de circulation, ainsi que des plaques de glace qui menacent la sécurité des usagers.

Le système de ventilation adopté dans ce tunnel bidirectionnel a nécessité la construction de deux canaux de ventilation en clef de voûte. Ces canaux sont séparés de la chaussée par une mince dalle intermédiaire, sorte de faux plafond dont la sécurité structurale et la résistance au feu sont sujettes à caution et doivent être vérifiées. La plupart des équipements électromécaniques présentent des traces d'oxydation et de corrosion, et les essais de ventilation réalisés jusqu'à présent se sont révélés insatisfaisants.

Les murs de soutènement récemment inspectés en surface n'inspirent pas de craintes particulières. Néanmoins, des investigations complémentaires sont nécessaires en raison de la présence de nombreux ancrages non-contrôlables de façon simple, mais qui sont indispensables à la stabilité d'ensemble. L'état, le nombre et l'emplacement de ces ancrages ne peuvent être déterminés qu'en effectuant des sondages relativement lourds en terme de coûts et de moyens à mettre en œuvre. Si des travaux d'assainissement ou renforcement s'avèrent nécessaires, il devrait être possible d'intervenir sur les murs en même temps que sur le tunnel de manière à ne pas multiplier les entraves au trafic.

La présente demande de crédit concerne la réalisation d'études visant à la mise sur pied d'un concept d'intervention qui définira l'ampleur des travaux d'assainissement à entreprendre. Ces travaux d'électromécanique et de génie civil seront effectués conjointement et feront l'objet d'une demande de crédit spécifique.

Dans la mesure où le canton bénéficie du versement annuel, de la part de la Confédération, d'un forfait global au titre d'aide à la maintenance et à l'exploitation des routes principales suisses, dont la H10 fait partie, le coût des études décrites dans ce rapport sera intégralement couvert par lesdites recettes. L'assainissement de cet ouvrage situé sur une route d'importance nationale au

niveau du trafic transfrontalier est en cohérence avec le projet du tunnel du Bois des Rutelins, en-dessus de St-Sulpice, qui fait partie du crédit de la 11ème étape de restauration des routes cantonales et dont les travaux préparatoires vont commencer cette année.

1. TUNNEL DE LA CLUSETTE

1.1. Situation

L'ouvrage est situé à l'entrée du Val-de-Travers, sur la route cantonale H10 entre Noiraigue et Brot-Dessous, à une altitude de 840 mètres environ, soit 140 mètres en-dessus de l'Areuse.

1.2. Historique

L'arête rocheuse de la Clusette, qui étrangle la vallée à la sortie Est de Noiraigue, présente une certaine instabilité en raison de l'existence de couches rocheuses plus tendres à sa base et de l'action érosive de la rivière. Depuis le 18ème siècle, la route de la Clusette est menacée par des chutes de pierres et des éboulements qui, à plusieurs reprises, ont nécessité le détournement de la circulation par la route de la Tourne. D'importants travaux de consolidation et de protection ont été réalisés au cours des ans, mais ces mesures, en dépit de leur ampleur, ne pouvaient avoir qu'un caractère provisoire. C'est la raison pour laquelle, au printemps 1970, suite à un nouvel éboulement, le Grand Conseil neuchâtelois a pris la décision de résoudre définitivement le problème de la Clusette en réalisant un tunnel pour traverser cet éperon rocheux.

Sur la base des renseignements géologiques disponibles à l'époque, une étanchéité continue du tunnel n'a pas été prévue. En effet, par souci d'économie, seules les zones proches des portails ont été complètement étanchées. Dans le reste du tunnel, les venues d'eau, de débit assez faible selon les observations faites à l'époque, devaient être drainées localement. Si des venues d'eau perlaient malgré tout au travers de la voûte, le faux plafond devait empêcher tout suintement directement sur la chaussée.

A part les travaux d'entretien courants et quelques renforcements très ponctuels de structure, cet ouvrage a été conservé dans son état initial. Durant plus de 35 ans, aucun gros travaux d'assainissement n'a été entrepris.

1.3. Description de l'ouvrage

Le tunnel de la Clusette a une longueur totale entre portails de 1000 m et comporte un seul tube bidirectionnel. Sa pente longitudinale est de 6,1%. Son tracé n'est pas rectiligne. La visibilité est suffisante pour une vitesse de 80 km/h. Le portail Est se trouve à la cote 866.06 m et le portail Ouest à la cote 807.38 m. Comme le tunnel de la Clusette présente une forte pente, il a été construit avec une voie descendante et deux voies montantes permettant ainsi le dépassement des poids lourds.

La largeur totale de la chaussée dans le tunnel est de 10,50 m. Les marchepieds latéraux ont des largeurs de 1,60 m et 0,80 m. Le gabarit du tunnel présente une hauteur de 4,50 m au-dessus des deux voies de circulation latérale et de 4,80 m au-dessus de la voie médiane prévue pour le cas de transports exceptionnels, puisque la H10 est une route d'approvisionnement.

Le profil du tunnel présente une forme de fer à cheval. Au-dessus de la chaussée, la dalle intermédiaire est suspendue à la voûte par l'intermédiaire d'une paroi médiane verticale. Cette dalle intermédiaire et cette paroi médiane ont été construites pour réaliser deux canaux de ventilation sur toute la longueur de l'ouvrage. En mode d'exploitation normale, les deux canaux amènent de l'air frais. L'air frais du canal aval (côté Areuse) parvient dans le tunnel par des canaux secondaires transversaux. Toutes les embouchures de ces canaux secondaires se situent au pied de la paroi du tunnel, à environ 40 cm au-dessus de la chaussée. L'air frais du canal amont est introduit directement dans le tunnel par des ouvertures situées dans la dalle. En cas d'incendie, le ventilateur d'air frais du canal amont est stoppé et un ventilateur d'extraction qui se trouve dans la centrale du portail Est se met en marche. Ce ventilateur aspire les fumées dégagées par l'incendie dans le canal amont par les ouvertures précédemment mentionnées.

Le portail Ouest abrite la centrale de ventilation avec ses deux ventilateurs d'air frais placés au-dessus de la chaussée, dans le prolongement des deux canaux d'amenée d'air frais. L'entrée Ouest du tunnel est protégée par une dalle sur une longueur de 43 m. Cette dernière est recouverte de terre végétale. Le bâtiment de service a été réalisé au-dessus de l'ancienne route. Il abrite les transformateurs, les locaux de distribution haute et basse tension, le local des batteries (courant secouru en cas de coupure d'alimentation), ainsi qu'un bureau.

Le portail Est comporte une dalle de protection sur une longueur de 65 m environ. Cette dalle s'appuie contre le mur de soutènement à l'amont de la route et est recouverte de terre végétale. Comme au portail Est, des arbustes et buissons y ont été plantés lors de la construction. Le portail Est abrite une petite centrale, pour la ventilation d'incendie, un transformateur, des locaux de distribution haute et basse tension, le local des batteries, ainsi qu'un bureau.

Les principaux plans du tunnel sont annexés au présent rapport pour une meilleure compréhension.

1.4. Caractéristiques principales

- Longueur: ..... 1000.00 m
- Largeur maximale du tube: ..... 12.90 m
- Epaisseur de la voûte: ..... 0.40 à 0.80 m
- Largeur de la chaussée: ..... 10.50 m
- Largeur des marchepieds: ..... 0.80 à 1.60 m
- Hauteur du gabarit d'espace libre: ..... 4.50 à 4.80 m

1.5. But de l'étude et des investigations sur le tunnel

L'étude porte sur deux domaines différents mais complémentaires: l'électromécanique et le génie civil.

Elle a pour principal objectif la mise au point d'un concept d'intervention en vue d'assainir, non seulement l'ouvrage, mais également ses équipements. Elle doit aboutir à une liste des travaux à effectuer dans ces deux domaines. Pour y parvenir, un certain nombre d'essais, prélèvements et autres investigations sont prévus.

Génie civil

Dans ce domaine, les points essentiels devant être abordés peuvent être résumés comme suit:

- Trouver un moyen d'étancher la partie centrale du tunnel, afin d'éviter les infiltrations d'eau qui contribuent à la détérioration de l'ouvrage et mettent en péril la sécurité des usagers par la formation, en période de gel, de plaques de glace sur la chaussée et de glaçons suspendus au-dessus des voies de circulation.
- Plusieurs fissures ont été observées dans différentes parties de l'ouvrage, notamment dans la voûte du tunnel. Certaines investigations et réflexions relatives à la géologie du secteur s'avèrent indispensables.
- L'ouvrage est complexe, des vérifications statiques seront effectuées, selon les normes actuelles, afin de déterminer la capacité portante des diverses parties de la structure.
- La résistance au feu de la dalle intermédiaire en béton armé doit être évaluée.
- La création d'un ou plusieurs chemins de fuite est à étudier, afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la sécurité dans ce tunnel.
- Un passage de caméra permettra une évaluation de l'état du système d'évacuation des eaux (siphons, chambres, séparateur d'huile du portail Ouest, etc.).
- Une mesure de la pénétration des chlorures (sels de déverglaçage) et de la carbonatation du béton dans la structure en béton armé sera effectuée. Elle permettra de déterminer le degré d'urgence de l'assainissement de ces éléments essentiels.
- Le remplacement partiel ou complet du revêtement de la chaussée doit être étudié.

Electromécanique

Déjà au moment de son ouverture, en 1975, le tunnel de la Clusette avait été doté d'équipements d'exploitation et de sécurité: un éclairage de base sur toute la longueur du tunnel, un éclairage d'adaptation à chaque extrémité de l'ouvrage, des téléphones de secours, des dispositifs de détection incendie et un système de ventilation semi-transversal. Depuis cette mise en service, le système de ventilation n'a subi aucune adaptation.

L'exploitation de l'ouvrage, de même que sa surveillance, s'effectuent à distance, à partir de la centrale d'engagement et de transmission (CET) de la police neuchâteloise dont les locaux se trouvent à Neuchâtel.

Malgré quelques mesures de gros entretien entreprises en 1997 dans le cadre de la dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales, les équipements d'exploitation et de sécurité de cet ouvrage atteignent la limite de leur durée de fonctionnement qui est, en moyenne, de 15 ans selon la norme SN 505 197/2 (2004) Projets de tunnels – Tunnels routiers, annexe A3. De plus, vu l'impossibilité de trouver du matériel de rechange, il devient de plus en plus compliqué d'en assurer le dépannage.

Force est de constater que les équipements d'exploitation et de sécurité de ce tunnel ne répondent pas aux standards de sécurité actuels. Ceci s'est vu confirmé lors d'un exercice de sécurité organisé en septembre 2004, où il avait clairement été démontré l'efficacité très réduite du système de ventilation originel, ainsi que l'insuffisance de dispositifs favorisant l'auto–sauvetage et facilitant l'intervention des secours.

Dans ces conditions, le renouvellement de tout ou partie des équipements existants et la réalisation de mesures complémentaires s'avèrent nécessaires si l'on veut garantir un niveau de sécurité minimum pour ce type d'ouvrage.

Comme les relevés d'état effectués par un bureau d'ingénieurs mandaté par le service des ponts et chaussées dans le cadre de l'inspection 2008 sont restés, pour ce qui est des équipements, d'un niveau très sommaire, des investigations plus poussées s'imposent si un état des lieux exhaustif veut être obtenu. Sans prendre en compte les prestations de logistique fournies par la division d'entretien, l'établissement d'un tel relevé d'état s'élève à environ 60.000 francs. Il comprend, d'une part, des inspections faisant appel à des compétences usuelles en matière d'électromécanique et d'autre part, pour quelques équipements (installations d'alimentation en moyenne tension, système de ventilation) le recours à des spécialistes.

La décision de rénover ou de remplacer les équipements d'exploitation et de sécurité reposera sur l'appréciation de leur état en fonction des critères suivants:

– Etat physique, respectivement structurel (corrosion, oxydation, usure, dégradation);
– Etat fonctionnel;
– Durée de fonctionnement résiduelle probable;
– Possibilité d'obtention de matériel de rechange;
– Efficacité;
– Sécurité d'utilisation.

Un relevé des chambres de tirage de câbles, ainsi que de l'occupation des tubes sera effectué à ce stade du projet.

Les évolutions technologiques intervenues dans plusieurs des domaines électromécaniques concernés et la volonté d'améliorer la sécurité pourrait amener à devoir repenser non seulement la conception des équipements d'exploitation et de sécurité, mais aussi à envisager des adaptations au niveau de la structure de l'ouvrage. L'établissement d'un concept d'intervention électromécanique présentant plusieurs variantes (réduite, moyenne, idéale) est devisé à environ 155.000 francs. Une modification du système de ventilation actuel pourrait avoir des implications conséquentes sur le génie civil. Le développement de variantes devra être mené avec l'appui de spécialistes électromécaniques et en étroite collaboration avec leurs homologues du génie civil. Vu l'imbrication des installations d'alimentation électrique moyenne tension avec celles du distributeur, en l'occurrence la Société électrique du Val-de-Travers (SEVT), une attention particulière devra être portée sur les possibilités d'entreprendre leur rénovation en minimisant les perturbations et les interventions sur les infrastructures de ce dernier.

1.6. Coût des études et investigations prévues par le génie civil

L'estimation du coût des études et des investigations prévues par les spécialistes en génie civil repose bien évidemment sur l'expérience, mais également sur plusieurs documents et notamment:

– Le dossier de l'inspection principale 2008, pour les investigations, les vérifications et les études complémentaires recommandées.
– La directive OFROU relative à la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art des routes nationales, édition 2005.
– Des devis pour les travaux de tiers nécessaires à la réalisation des vérifications et des investigations complémentaires complétés en fonction de l'expérience de réalisations similaires.
– Les études réalisées à ce jour par des bureaux tiers.
– Diverses offres d'honoraires de mandataires spécialisés.

Cette estimation a été effectuée en regroupant par phase les différentes tâches. Dans la première phase, des études et des investigations complémentaires seront entreprises de manière à pouvoir vérifier certaines parties de l'ouvrage. Dans une deuxième phase, un concept d'intervention sera établi, qui mettra en évidence l'ampleur et la nature des travaux à entreprendre.

Phase 1: Vérifications, investigations et études complémentaires

a) Investigations sur les bétons, sur le système d'évacuation des eaux et sur la défense incendie (alimentation en eau).

Les investigations ne peuvent pas avoir lieu sans faire appel à des entreprises, mais une direction locale doit être mandatée pour ces travaux, qui devra demander des offres, assurer la coordination avec les entreprises et le service d'entretien, suivre les différents travaux, procéder aux métrés et assurer la gestion financière de l'opération. Les résultats seront récoltés, analysés et transcrits sur des plans de synthèse. Si nécessaire, les plans existants seront adaptés aux nouveaux éléments obtenus.

Une inspection visuelle des appuis ponctuels de la dalle intermédiaire est prévue au moyen d'un camion-nacelle. Une entreprise de génie civil sera à disposition pour le démontage et le remontage de certains éléments.

b) Vérifications statiques.

Les caractéristiques des matériaux seront définies à partir des plans d'exécution de l'époque de la construction et/ou vérifiées par des essais et évaluées selon les nouvelles normes.

Les tirants soutenant la dalle intermédiaire de la centrale de ventilation du portail Ouest seront contrôlés.

Selon les résultats des investigations sur les longrines et les parois des portails, des vérifications statiques ciblées seront réalisées.

La résistance au feu de certains éléments d'ouvrage sera évaluée en particulier lorsque ces éléments sont situés au-dessus de la chaussée.

c) Etudes complémentaires

Ces études ont pour but principal de contrôler par rapport aux normes actuelles:

– La conformité des équipements d'exploitation et de sécurité.
– Les gabarits relatifs à la signalisation et la géométrie du tunnel.
– La conformité du système d'évacuation des eaux et de ses installations.

Elles permettront également de déterminer les points de raccordement du tunnel au réseau d'eau potable et au réseau électrique, ainsi que de définir la position des exutoires et des principaux ouvrages présents sur le réseau de canalisation.

Ces études feront l'objet d'un rapport et d'un plan général des installations, qui seront intégrés au dossier de vérification. Les prestations du ou des mandataires seront ajustées et compléteront celles déjà réalisées en novembre 2008.

d) Etablissement du rapport de vérification et plans de synthèse

Le rapport de vérification mettra en évidence les lacunes de cet ouvrage. Les principales informations concernant l'état de l'ouvrage, les parties défectueuses et/ou endommagées, seront répertoriées, selon le résultat des investigations et des vérifications, sur des plans de synthèse qui permettront d'avoir une vue d'ensemble. Un pronostic sur l'évolution des dégâts sera fait lorsque cela est possible. Les sondages réalisés lors des investigations figureront sur ces documents. On y trouvera également des recommandations pour la remise en état, voire une liste de toutes les mesures urgentes à prendre. Les différents rapports établis (passage caméra, essais de matériaux) feront partie des annexes.

Phase 2: Concept d'intervention

e) Concertation

Avant de pouvoir établir un concept d'intervention valable, plusieurs séances de coordination entre les différents responsables et services concernés seront indispensables. Les objectifs et l'étendue de la remise en état de l'ouvrage seront définis lors de ces séances de concertation.

f) Etude de variantes

Des entreprises spécialisées seront approchées, afin de concevoir et comparer plusieurs variantes de remise en état. Une évaluation de leurs coûts respectifs par rapport aux améliorations escomptées permettra de retenir les meilleures solutions en termes de rapport coûts/efficacité pour l'assainissement de cet ouvrage.

g) Réalisation des esquisses et des plans de principe des solutions retenues

Des plans d'ensemble retranscriront les travaux d'assainissement prévus. Des coupes types et des détails de principe seront établis. Les différentes phases de travaux et la gestion trafic figureront également sur ces plans.

h) Rapport de vérification et concept d'intervention

Le concept d'intervention fera l'objet d'un rapport. Ce rapport reprendra les éléments clés qui auront permis d'établir ce concept. Il contiendra toute indication utile pour élaborer un projet d'intervention détaillé, base de l'exécution des travaux.

Un appui géotechnique et géologique a été jugé indispensable de manière à éclaircir certains points. Il convient notamment de vérifier si les dégâts constatés dans les soutènements du tunnel n'ont pas de cause géologique spécifique. Les mesures géométriques exécutées par des géomètres sur les murs de soutènement au droit du portail Est semblent montrer des déplacements du versant de plusieurs centimètres. Une vérification est nécessaire.

Le montant total de cette étude s'élève à 280.000 francs et a été évalué sur la base de plusieurs devis de la manière suivante:

PRESTATIONS D'INGÉNIEURS CIVILS 155.000.–

PHASE 1: VÉRIFICATIONS ET ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES
- Etape 0: Séances, coordination et récolte des informations
- Etape 1: Investigation s/bétons, système d'évacuation des eaux
- Etape 2: Vérifications statiques
- Etape 3: Etudes complémentaires
- Etape 4: Rapport de vérification et plans de synthèse

PHASE 2: CONCEPT D'INTERVENTION
- Etape 5: Séances
- Etape 6: Etudes de variantes
- Etape 7: Esquisses et plans de principe
- Etape 8: Rapport du concept d'intervention

PRESTATIONS DE TIERS 125.000.–

CURAGE ET PASSAGES DE CAMÉRA
- Tronçon portails et tunnel
- Tronçon Noiraigue – portail Ouest

– Passage de caméra dans conduites de défense incendie

ESSAIS EN LABORATOIRE
– Carottages et essais MFP
– Prélèvements pour chlorures et carbonatation
– Essais de compression sur béton

INSTALLATEUR SANITAIRE POUR INTERVENTION SUR LA DÉFENSE INCENDIE

GÉNIE CIVIL
– Sondages sur longrines
– Sondages sur conduites d'alimentation en eau
– Sondages sur tirants
– Heures de régie

PRESTATIONS DE GÉOTECHNICIEN
– Honoraires
– Réserve pour l'exécution de deux sondages carottés

LOCATION DE CAMION NACELLE

TOTAL DES PRESTATIONS POUR GENIE CIVIL 280.000.–

1.7. Coût des études et investigations prévues pour l'électromécanique

Le tableau ci-dessous est structuré par domaine. Il fournit la répartition des coûts pour une inspection détaillée des équipements d'exploitation et de sécurité ainsi que pour l'établissement d'un concept d'intervention. Le montant total pour l'électromécanique s'élève à 220.000 francs.

VENTILATION DU TUNNEL 45.000.–

PHASE 1: RELEVÉS D'ETAT
– Ventilateurs d'air frais
– Ventilateur d'air vicié / d'extraction

PHASE 2: CONCEPT D'INTERVENTION
– Etude générale
– Etudes particulières (spécialistes)

AUTRES ÉQUIPEMENTS 175.000.–

PHASE 1: RELEVÉS D'ETAT
– Alimentation électrique
– Eclairage
– Signalisation
– Installations de sécurité et de surveillance
– Contrôle commande
– Armoires et câbles
– Locaux techniques
– Incorporés et mise à terre

PHASE 2: CONCEPT D'INTERVENTION
– Principes de maintenance et d'entretien, plan synoptique
– Alimentation électrique
– Eclairage
– Signalisation
– Installations de sécurité et de surveillance
– Contrôle commande
– Armoires et câbles
– Locaux techniques
– Incorporés et mise à terre

LOGISTIQUE

TOTAL DES PRESTATIONS POUR L'ÉLECTROMÉCANIQUE 220.000.–

1.8. Coût des études et investigations prévues pour le tunnel

Le montant total nécessaire aux investigations complémentaires et à l'établissement d'un concept d'intervention peut être estimé sur la base de ce qui précède à:

	Fr.	Fr.
Prestations d'ingénieurs civils HT	155.000.–	
Prestations des tiers HT	125.000.–	
Total génie civil	***280.000.–***	***280.000.–***
Ventilation du tunnel HT	45.000.–	
Autres équipements HT	175.000.–	
Total travaux électromécanique	***220.000.–***	***220.000.–***
Divers et imprévus		***50.000.–***
TOTAL TUNNEL DE LA CLUSETTE		**550.000.–**

2. MURS DE LA CLUSETTE

2.1. Situation

Les différents murs de la Clusette ont fait l'objet d'une numérotation. Un plan de situation synoptique est annexé au présent rapport. Ces ouvrages se trouvent tous dans le prolongement du tunnel, bien avant les portails, mais aussi à proximité immédiate de ces derniers. Les murs de la Clusette, disposés des deux côtés de la route, soutiennent la chaussée ou empêchent des chutes de pierres sur cette dernière grâce à d'imposants porte-à-faux. Certains d'entre eux ont été construits pour retenir les hydrocarbures lors d'un éventuel accident de la circulation, afin d'éviter la pollution de sources voisines.

2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MURS

Les murs ancrés sont les plus imposants. Leur stabilité est assurée par des tirants d'ancrages scellés en profondeur dans le rocher. La longueur de ces tirants dépend des caractéristiques du mur considéré, ainsi que de l'état du terrain qu'il soutient et de la géologie sous-jacente.

A partir du carrefour de Noiraigue en direction de Neuchâtel, la H10 quitte la vallée de l'Areuse pour entailler le flanc Sud de l'anticlinal Solmont – La Tourne, dont le soubassement rocheux (Dogger ou Malm) est pratiquement toujours masqué par des formations superficielles meubles (éboulis et limons de pente plus ou moins remaniés, avec des éléments morainiques, localement suivis de moraine; rares remblais). La morphologie du secteur dominant Noiraigue, au Nord, est celle d'un cirque, avec un toit rocheux redressé et recouvert d'une épaisseur variable de matériel meuble, importante à la base.

Mur ancré 62/63

Situés dans le prolongement immédiat du portail Ouest, ces deux murs juxtaposés bordent le côté amont de la route. Ils se distinguent des autres murs par leurs porte-à-faux. De manière générale, on admet qu'il s'agit d'un seul mur. La longueur totale de l'ouvrage atteint 133.9 m, sa surface 1060 m2 et sa hauteur maximale 13.60 m. Ce mur comporte des drains horizontaux et verticaux en béton poreux. Sa semelle de fondation est de type avant. Les joints entre les éléments du parement sont munis de goujons. On compte 45 ancrages passifs qui ont pour fonction de stabiliser le mur. L'élément essentiel de chacun de ces ancrages est une barre d'acier de 30 mm de diamètre, longue de 5 m et scellée dans la roche. Des ancrages passifs verticaux du même type, mais avec une barre de 20 mm de diamètre ont également été mis en place dans la semelle côté Ouest. Le nombre de ceux-ci est inconnu.

Les terrains retenus par le mur 62/63 sont essentiellement rocheux. Dans les zones où l'ouvrage remplit uniquement un rôle de protection, aucune poussée n'a été admise dans les calculs de dimensionnement, sauf lorsque des éboulis étaient présents en pied de falaise. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Fissures (panneaux n°2-3).
– Zones humides (panneaux n°3, 11-12).
– Faïençage.
– Fissures avec concrétions.
– Zone rugueuse.
– Surface noircie, sous les porte-à-faux.
– Arrière de l'ouvrage avec amoncellement de blocs et/ou troncs.
– Extrémité Ouest pas en contact avec la falaise.
– Fissure colmatée sèche.

Mur ancré 64

Situé à la suite du mur ancré 62/63 en direction de Noiraigue, cet ouvrage se différencie très clairement du précédent, car la porte d'entrée d'un ouvrage souterrain les sépare. La longueur totale du mur 64 est de 120 m, sa surface de 1155 m^2 et sa hauteur maximale de 12,72 m. Lors de sa construction, des drains verticaux et horizontaux en béton poreux ont été mis en place. Des raidisseurs de type contreforts et des goujons de 24 mm de diamètre à l'intérieur des joints contribuent à la stabilité des éléments du parement. Ce mur compte 120 ancrages précontraints de 70 tonnes. Il prend appui soit sur et contre les éboulis de l'anticlinal Solmont – La Tourne (limons de pente plus ou moins remanié, d'une épaisseur pouvant atteindre plusieurs mètres ou dizaine de mètres localement), soit directement contre la roche en place. Celle-ci est constituée de calcaires massifs durs à très durs plus ou moins fracturés et karstifiés. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Fissures/faïençage, essentiellement dans la zone du parement entre les contreforts.
– Infiltration active au droit de joint.
– Arrière du parement avec feuilles mortes obstruant la cunette.
– Arrière du parement avec quelques blocs de pierre provenant de l'amont.
– Niche de la zone instable à l'arrière du mur.
– Fissures sur couronnement, parallèle à ce dernier.

Mur ancré 71

Situé entre la sortie du village de Brot-Dessous et le portail Est du tunnel, cet ouvrage borde le côté amont de la route. La longueur totale du mur 71 est de 131,25 m, sa surface de 664 m^2 et sa hauteur maximale de 6,17 m. Des drains verticaux (plaques de drainage et chemise drainante) et horizontaux (tuyaux de 200 mm de diamètre) assurent l'évacuation de l'eau susceptible d'exercer une pression derrière l'ouvrage. Les drains horizontaux sont placés à deux niveaux différents (fondation du mur et chaussée routière). L'ouvrage a été rehaussé localement par un riverain désireux de construire une piscine derrière ce mur. Il semble que 70 ancrages précontraints de 50 tonnes chacun assurent la stabilité de cet ouvrage, mais il pourrait également s'agir d'ancrages passifs de 12 mm de diamètre. Il est important de le vérifier visuellement dans la mesure où les informations disponibles sans investigations matérielles sont contradictoires. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été relevés:

– Zone anormalement rugueuse.
– Mousse sur joint.
– Fissures.
– Joint abîmé.
– Mousse sur les couronnements.
– Mousse et végétation dans la cunette et déplacement de celle-ci par rapport au mur.

Mur ancré du Portail Est

La longueur totale de l'ouvrage atteint 181,50 m, sa surface 1661 m^2 et sa hauteur maximale 30,52 m. Ce mur ancré est équipé de drains verticaux en béton poreux. C'est sans aucun doute le plus complexe et le plus sensible de tous, puisque sa stabilité est assurée par 219 ancrages de 70 tonnes chacun répartis sur 7 niveaux différents.

La force d'ancrage maximale, ainsi que la profondeur de ces ancrages ne sont pas connues avec certitude. Elles ne figurent pas sur des plans conformes à l'exécution, mais sur des plans de projet. Aucun ancrage contrôlable ou de mesure n'a été prévu. Par ailleurs, aucun instrument de mesure n'existe sur cet ouvrage qui permette d'apprécier son comportement. Comme les procès-verbaux de forage et de mise en tension ne sont pas disponibles, il est impossible de savoir si les tirants ont été injectés (intégralement scellés) et leur état ne peut pas être constaté sans investigations.

Le mur ancré du Portail Est prend appui sur et contre des éboulis et limons de pente, d'une épaisseur de l'ordre de 5 m, qui surmontent 1 à 3 m de roche altérée, reposant sur la roche en place. Cette dernière est représentée successivement, d'Ouest en Est, par des calcaires durs, fracturés et karstifiés, puis, par l'alternance, de marnes, marno-calcaires et calcaires marneux fracturés et karstifiés, et enfin par des calcaires durs, fissurés et fracturés. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Fissures.
– Fissure colmatée sèche.
– Végétation retenue derrière la clôture.
– Léger nid de gravier.
– Zone humide au droit du joint.
– Traces de corrosion sur la protection d'une niche.

Murs avec peu ou pas d'ancrages

Le mur 60/2 est situé en aval de la route cantonale H10 au lieu-dit "Le Cernil". Il entoure la partie Nord d'un bâtiment. La longueur totale de l'ouvrage est de 42 m, sa surface de 113 m^2 et sa hauteur maximale est de 3,6 m. Il comporte une chemise de drainage avec des barbacanes de 100 mm de diamètre. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Treillis et poteau en acier corrodés.
– Plantes poussant à travers le treillis.
– Fissuration en réseau. Fissures avec des lèvres brunes.
– Infiltration d'eau à travers le joint: dépôt de calcite et tâches de rouille.

Le mur 61 est lui aussi situé en aval de la route cantonale H10. Contrairement au mur 60/2, on le trouve dans le prolongement immédiat du portail Ouest du tunnel de la Clusette. La longueur totale de l'ouvrage atteint 93 m, sa surface environ 690 m^2 et sa hauteur maximale 5,0 m. Une dalle en porte-à-faux de 1,90 m a été construite sur le couronnement du mur pour y aménager un trottoir. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Infiltration à travers le joint: dépôt de calcite et trace de rouille sur le béton.
– Eclatement du béton et graffitis
– Support en acier de la batterie de tubes corrodé par endroit avec dépôt de calcite.
– Infiltration à travers les trous des écarteurs de coffrage.
– Rhabillage fissuré.
– Légère corrosion du dispositif de retenue.

Le mur 61/2 est également situé en aval de la route, à l'Ouest et en prolongation du mur 61. Sa longueur et sa hauteur maximale sont respectivement de 27,00 m et de 2,40 m. Sa surface totale est de 46 m^2. Il s'agit d'un ouvrage partiellement ancré, de moindre importance étant donné sa faible hauteur. Lors de l'inspection, les dégâts suivants ont été constatés:

– Légère corrosion des pieds de la glissière.
– Fissure longitudinale colmatée sèche.
– Grand éclatement du béton.
– Fissuration en réseau.
– Fissure longitudinale sur la tête du mur.

Le mur 65 se situe entre la route cantonale H10 et le cimetière de Noiraigue. La longueur de cet ouvrage est de 22.5 m, sa surface de 87 m^2 et sa hauteur maximale de 4,2 m. Son épaisseur est variable elle peut atteindre 70 cm à la base. Sa stabilité est assurée par une semelle arrière. Des plaques filtrantes, un tuyau de drainage et des barbacanes permettent l'évacuation de l'eau à l'arrière de l'ouvrage. La pente du terrain à cet endroit est importante (67%). Les dégâts suivants ont été mis en évidence:

– Légère fissuration sur le parement du mur (largeur des fissures < 0,3 mm).

– Beaucoup de mousse sur le mur empêche une inspection des dégâts éventuels sur le haut du parement ainsi que sur le couronnement.

Le mur 72 longe le bord amont de la route cantonale sur une longueur de 296 m. Il est situé à la suite du mur 71 entre le village de Brot-Dessous et le portail Est du tunnel de la Clusette. Sa hauteur maximale est de 1.35 m et sa surface avoisine les 380 m2. L'ouvrage construit en zone S de protection des eaux n'est pas drainé. Les dégâts suivants ont été répertoriés:

– Fissure traversante et joint mastic détérioré.
– Treillis corrodé et déformations locales de celui-ci.
– Eclatement du béton au droit d'un joint de dilatation.
– Eclatements locaux du béton avec fissures colmatées sèches.
– Fissures avec venues d'eau.
– Fissure verticale traversante avec dépôt de calcite.
– Importante fissures horizontales et verticales sur le parement et sur le couronnement du mur.

Le mur 72/2 se trouve du côté aval de la route cantonale, en face du mur 72. Long de 490 m, sa hauteur ne dépasse pas 1,32 m pour une surface totale d'environ 500 m^2. Les dégâts suivants ont été constatés:

– Légère à moyenne fissuration en réseaux sur les parements.
– Eclatement du béton au droit des joints et sur le couronnement du mur
– Fissuration en réseaux du couronnement du mur
– Joints mastic avec végétation, joint détérioré
– Armature apparente corrodée
– La principale fonction des murs 72 et 72/2 consiste à empêcher une pollution de la nappe par des hydrocarbures.

2.3. But de l'étude et des investigations sur les murs

En ce qui concerne les murs ancrés, des investigations complémentaires sont nécessaires qui consisteront en:

– Une étude géologique sur les mouvements constatés au portail Est, des vérifications statiques et l'élaboration d'un concept d'intervention prévoyant d'éventuels renforcements si nécessaire. Le rapport géologique global a été intégré dans la partie tunnel de cette demande de crédit.

– Des essais de traction sur quelques ancrages de manière à mieux apprécier leur comportement.

– La vérification de la stabilité des murs ancrés.

– L'identification des possibilités d'amélioration du système de surveillance des murs de soutènement ancrés.

– L'expertise des murs par un laboratoire spécialisé, afin de déterminer si les fissures en réseaux ont pour origine une réaction alcalis-granulats (RAG) et de déterminer ce qui pourrait être entrepris pour remédier à ce problème.

Dans le cas des murs de soutènement non ancrés, il est prévu de procéder à:

– La vérification de l'aptitude au service des murs 72 et 72/2 construits afin de protéger la nappe phréatique contre une pollution aux hydrocarbures.

– L'expertise des murs par un laboratoire spécialisé afin de déterminer si les fissures en réseaux ont pour origine une réaction alcalis-granulats (RAG) et de déterminer ce qui pourrait être entrepris pour remédier à ce problème.

2.4. Coût des études et investigations prévues au niveau du génie civil

Le montant de ces études et investigations est évalué comme suit :

PRESTATIONS D'INGÉNIEURS CIVILS 280.000.–

PHASE 1: INVESTIGATIONS
– Coordination, séances
– Investigations (projet, mise en soumission, suivi, analyse …)

PHASE 2: VÉRIFICATION ET CONCEPT D'INTERVENTION
– Concertation, séances
– Vérification (calculs statiques, rédaction d'un rapport)
– Concept d'intervention (variantes, analyse, estimation coûts)

PRESTATIONS DE TIERS LORS DES INVESTIGATIONS 255.000.–

TRAVAUX SUR DES OUVRAGES ANCRÉS
– Travaux de génie civil
– Travaux de précontrainte
– Travaux supplémentaires en fonction des observations

TRAVAUX SUR DES OUVRAGES NON ANCRÉS
– Travaux de génie civil
– Travaux de laboratoire
– Travaux supplémentaires en fonction des observations

EXAMEN DU BÉTON VIS-À-VIS DE LA RÉACTION ALCALI-GRANULATS - LABORATOIRE

DIVERS ET IMPRÉVUS.....65.000.–

TOTAL MURS DE LA CLUSETTE.....600.000.–

3. aspect financier GLOBAL

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour toutes les phases de cette étude (investigations complémentaires, vérification et établissement d'un concept d'intervention) en cumulant les deux objets (tunnel et murs de la Clusette).

HONORAIRES ET PRESTATIONS DE TIERS		
• Tunnel de la Clusette	CHF	550.000.–
• Murs de la Clusette	CHF	600.000.–
TOTAL GÉNÉRAL	**CHF**	**1.150.000.–**

Le coût total des travaux d'investigation, ainsi que les frais liés aux honoraires des ingénieurs est estimé à un million cent cinquante mille francs. Ce montant excède le crédit d'engagement de 1'000'000 francs inscrit au budget 2010, en raison des résultats de l'étude détaillée des prestations et investigations nécessaires, qui n'étaient pas encore disponibles au moment de l'établissement dudit budget.

Le canton recevant annuellement de la Confédération un forfait global au titre de participation à la maintenance et à l'exploitation des routes principales suisses, dont la H10 fait partie, l'entier de ces dépenses sera couvert par les recettes fédérales.

Un montant de 500.000 francs est inscrit au budget 2010 des investissements à solliciter à la fois en dépenses et en recettes. Le solde de 650.000 francs devra être porté au budget 2011.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense unique inférieure à 5 millions, un vote à la majorité des trois cinquièmes n'est pas requis.

5. CONCLUSIONS

Les constatations faites lors du contrôle de ces ouvrages montrent que ces études doivent être entreprises sans délai pour établir un concept d'intervention répertoriant les travaux à prévoir pour garantir la sécurité des usagers sur ce tronçon de la H10, route principale suisse très importante pour le canton. Ces investigations relativement lourdes sont essentiellement la conséquence de choix constructifs faits sur les murs de soutènement qui ont rendu impossible le contrôle ultérieur de ces structures (ancrages), ainsi que par l'abandon partiel de toute étanchéité dans le tunnel. La

vétusté des installations électromécaniques et les lacunes relatives à la sécurité en cas d'accident majeur ne sont pas non plus tolérables à long terme. L'établissement d'un concept et de variantes d'exécution est nécessaire, afin de définir le meilleur rapport coût-efficacité d'un projet à mettre en œuvre, indispensable au maintien de cet axe routier vital pour le canton.

Par ailleurs, l'assainissement de cet ouvrage situé sur une route d'importance nationale au niveau du trafic transfrontalier est en cohérence avec le projet du tunnel du Bois des Rutelins, en-dessus de St-Sulpice, qui fait partie du crédit de la 11ème étape de restauration des routes cantonales et dont les travaux préparatoires vont commencer cette année.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération les propositions du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
J. STUDER	M. ENGHEBEN

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 janvier 2010,

décrète:

Article premier Un crédit de 1.150.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour les études destinées au concept d'intervention pour l'entretien du tunnel et des murs de la Clusette.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux d'investigation entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces études et travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses engagées qui en découlent.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ENTRETIEN CONSTRUCTIF 10.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit
de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

(Du 25 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le réseau des routes cantonales, ses ouvrages et ses cours d'eau, représentent une part importante et précieuse des infrastructures de l'Etat. Leur valeur globale constitue une partie considérable de son inventaire. L'utilisation de ces infrastructures, ainsi que les influences météorologiques, entraînent usure et vieillissement et finalement dépréciation. Leur entretien revêtira une importance croissante ces prochaines années. Si nos constructions ne sont pas entretenues de façon systématique, prévoyante et durable, les générations futures se verront confrontées à des problèmes financiers considérables.

Depuis de nombreuses années, le niveau du budget alloué à l'entretien des routes, des ouvrages d'art et des cours d'eau ne correspond plus aux moyens indispensables à investir dans la maintenance du patrimoine.

L'entretien des ouvrages d'art, des berges et lits de cours d'eau, rives des lacs incluses, étant de même nature, suivant les mêmes processus de dégradation que les routes et ouvrages et étant assuré par les mêmes personnes, les dépenses relatives à l'économie des eaux ont naturellement été intégrées au présent rapport.

Le projet de décret à l'appui duquel est soumis le présent rapport correspond à une demande de crédit d'engagement de 24 millions de francs pour l'entretien constructif des routes et ouvrages d'art, ainsi que des cours d'eau. Il est affecté, pour les années 2010 à 2013, à raison de 20 millions de francs pour l'entretien des routes, les 4 millions de francs restants étant dévolus à l'entretien des ouvrages d'art et des cours d'eau. Ces montants seront répartis en tranches annuelles de 6 millions de francs.

GÉNÉRALITÉS

Dans un contexte où la mobilité s'est considérablement accrue et où les transports publics empruntant la route ont également augmenté leur offre, le canton a naturellement la responsabilité de mettre à disposition des habitants et des entreprises un réseau routier bien adapté.

Jusqu'à l'année 2009, l'essentiel des moyens financiers mis à disposition du service des ponts et chaussées pour assurer l'entretien constructif, l'assainissement et la reconstruction du patrimoine

dont il a la responsabilité, se situait dans le budget de fonctionnement. En principe, un budget de fonctionnement doit être utilisé pour assumer les frais annuels courants. Ces frais, dans le cadre d'une politique de maintenance préventive bien menée, doivent correspondre à des opérations régulières de remise en état des couches superficielles des routes, comme des ouvrages d'art ou des systèmes de protection des berges de cours d'eau ou des rives des lacs.

Lorsque cet entretien préventif n'est pas mené scrupuleusement, ces couches et ces éléments de protection de surface ne jouent plus le rôle protecteur pour lequel ils sont prévus. Cet état de fait génère l'apparition de dégradations plus profondes, structurelles, qui nécessitent alors des interventions plus lourdes et onéreuses.

Il est devenu nécessaire, aujourd'hui, de réserver les moyens financiers indispensables au maintien et à la reconstitution de notre patrimoine. A titre d'exemple, dans les années 1980, la somme attribuée uniquement à l'entretien des routes dans le budget de fonctionnement avoisinait 5 à 6 millions de francs, alors que ce dernier, pour l'année 2009, ne prévoyait qu'une somme de 3.700.000 francs. Cet état de fait est en contradiction avec la réalité évoquée ci-dessus, puisque, malgré le vieillissement global toujours plus grand des infrastructures, on alloue toujours moins de moyens à son entretien.

Compte-tenu de cette situation, aujourd'hui, les interventions nécessaires à restaurer la valeur et la durabilité initiales du réseau routier cantonal, des ouvrages et des berges des cours d'eau, sont sorties du cadre strict des opérations d'entretien pour rejoindre celui des travaux d'investissements. En effet, le fait de devoir assainir ces biens en profondeur, voire reconstruire totalement une chaussée, un ouvrage ou une berge arrivée au terme de sa durée de vie, même si la cause résulte sans exagération de l'insuffisance des moyens dévolus à l'entretien, revient à reconstituer un bien durable, définition même d'un investissement.

Le canton de Neuchâtel possède environ 450 km de routes cantonales et 900 ouvrages d'art qui constituent autant de points névralgiques sur ledit réseau routier. La valeur de remplacement de ces routes, ponts, tunnels et autres murs de soutènement est estimée à 2 milliards de francs.

La législation et les normes en vigueur imposent aux propriétaires d'ouvrages d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires au maintien de leur aptitude au service garante de la sécurité des usagers. L'article 58 du code des obligations fixe d'ailleurs clairement la responsabilité du propriétaire d'ouvrage: "Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien". Et le canton de Neuchâtel, en tant que propriétaire de routes et d'ouvrages accessibles au public, porte l'entière responsabilité d'assurer la sécurité des usagers.

Par le retard accumulé dans l'entretien de ce patrimoine, la sécurité de certaines routes et de certains ouvrages est devenue précaire. Leur coût de rénovation va augmenter au fil des reports d'entretien. Cela aura pour conséquence de léguer aux générations futures des dépenses qu'elles ne pourront vraisemblablement pas assumer tant l'ampleur en sera devenue grande. Les ouvrages d'art, pour la plupart déjà anciens et conçus selon des normes aujourd'hui dépassées, ne souffrent pas seulement d'un important retard d'entretien, qu'il faut absolument rattraper, mais également d'une usure conséquente liée à un trafic de plus en plus lourd, de plus en plus dense et à une forte progression des agressions chimiques. A terme, sans intervention notable, des limitations de charges pourraient être introduites, des fermetures pures et simples d'axes routiers rendues nécessaires par le déficit de sécurité par rapport aux normes en vigueur.

La problématique de l'entretien lourd dans les cours d'eau ou leurs abords est semblable à celle des autres ouvrages. Le premier désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes a reporté la quasi totalité des coûts de l'entretien des cours d'eau cantonaux sur le canton, alors que les communes y contribuaient auparavant à hauteur de 50% dans la mesure où les eaux claires communales, canalisées ou non, finissent toujours par aboutir dans un cours d'eau cantonal. La part communale manquante n'a jamais été compensée au niveau budgétaire. Au contraire, les moyens cantonaux ont encore été diminués.

Aujourd'hui, il convient de rétablir de toute urgence un budget permettant d'entretenir correctement les ouvrages hydrauliques sous peine de voir rapidement la situation se dégrader. Les importants phénomènes climatiques auxquels nous sommes soumis de plus en plus fréquemment, nous rappellent régulièrement à l'ordre. Les cas d'effondrement de murs, de seuils ou de berges déstabilisés sont de plus en plus fréquents. Les communes et les particuliers riverains des cours d'eau signalent toujours plus d'incidents. Dans ce domaine également, la

sécurité des usagers et des riverains doit rester une priorité absolue. Seul un effort important et soutenu permettra d'anticiper, de planifier et d'intervenir à temps, au lieu de devoir agir uniquement dans l'urgence sur des ouvrages en rupture ou déjà effondrés.

A. ENTRETIEN CONSTRUCTIF DES ROUTES CANTONALES

1. EVALUATION DES BESOINS FINANCIERS POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE ROUTIER CANTONAL

1.1 Le patrimoine routier neuchâtelois

Le réseau routier du canton comporte 449 km de routes, dont 13 km de bretelles d'accès, et 3 km de routes communales entretenues conventionnellement par l'Etat, avec une surface totale de chaussée de 3.368.000 m^2.

Ce patrimoine routier a une valeur de remplacement d'environ 1,5 milliard de francs. La dépréciation annuelle moyenne est généralement admise, par des spécialistes de la branche, entre 1,4 et 2,6% de la valeur à neuf, ce qui correspond à des besoins annuels d'entretien compris entre 20 et 40 millions de francs.

1.2 Evolution dans le domaine du trafic

Concernant l'évolution de la population et du nombre de véhicules automobiles, le tableau ci-dessous présente la progression pour les quatre dernières années:

	2005	**2006**	**2007**	**2008**
Habitants dans le canton de Neuchâtel	168.400	168.900	169.800	170.900
Automobiles immatriculées	94.786	94.748	94.968	95.962
Camions	1.194	1.127	1.081	1.111
Motocycles sans side-car	9.291	9.572	10.003	10.362

Ces valeurs proviennent de l'office de la statistique pour les données mentionnant la population et du service cantonal des automobiles et de la navigation en ce qui concerne les véhicules à moteur.

Elles montrent que la population a augmenté de 2500 personnes (1,5%) en quatre ans, le nombre de véhicules légers de 1176 unités (1,25%), le nombre de camions restant stable, alors que 1071 motocycles se sont ajoutés, soit 11,5%.

Quant à l'évolution du trafic mesurée aux quatre points de comptage fédéraux de La Clusette pour l'axe H10, le tunnel de La Vue-des-Alpes pour l'axe H20, le sommet de La Vue-des-Alpes (RC 1320) et le bas du Brel à St-Blaise (RC 5) pour le Littoral, elle se présente comme suit (relevés du trafic journalier moyen - TJM):

	2005	**2006**	**2007**	**2008**
La Clusette (H10)	4.966	4.965	5.088	5.081
Tunnel de La Vue-des-Alpes	18.403	18.779	19.466	19.759
Col de La Vue-des-Alpes	3.163	3.088	3.020	3.303
Le Brel (St-Blaise)	13.901	14.030	13.937	13.750

Ces chiffres montrent une certaine stabilité, avec un accroissement sensible de la circulation dans le tunnel de La Vue-des-Alpes, mais une légère diminution dans le cas de St-Blaise, dû à un report de trafic sur l'autoroute A5.

La carte "Répartition du trafic routier et divisions d'entretien", figurant dans la brochure annexée, montre les charges de trafic 2008 sur l'ensemble du réseau routier cantonal.

L'évolution globale du trafic (type et densité des véhicules) conduit à adapter le réseau routier pour garantir la sécurité, favoriser la protection de l'environnement, participer à l'aménagement du territoire et permettre le transport routier, tant pour les personnes que pour les marchandises.

L'augmentation des dimensions et du poids des véhicules est aussi un paramètre à prendre en compte depuis l'apparition des 40 tonnes dès 2005, suite à la ratification des accords bilatéraux en la matière.

1.3 Etat actuel du réseau routier cantonal

L'état du réseau est déterminé par une auscultation systématique et le relevé des 5 indices d'état suivants, sur un cycle de quatre à six ans, en fonction de l'importance de la route (charge de trafic), de l'évolution des valeurs mesurées dans le temps et des moyens mis à disposition:

– Dégradation de surface: indice I_1
– Planéité longitudinale: indice I_2
– Planéité transversale: indice I_3
– Qualité antidérapante: indice I_4
– Portance: indice I_5

L'indice I_5 indique la durée de vie résiduelle prévisible de la chaussée, puisqu'il qualifie la qualité de la fondation de la route au travers de sa capacité portante.

Selon la norme VSS 640 925b, "Gestion de l'entretien des chaussées", les indices d'état de dégradation sont échelonnés de 0 à 5. Ces valeurs correspondent respectivement à: 0 à 1 = bon, 1 à 2 = moyen, 2 à 3 = suffisant, 3 à 4 = critique, 4 à 5 = mauvais.

Valeur	**Description de l'état**	**Étendue des dégradations**
0 à 1,0	Bon état	Pratiquement aucune dégradation
1,0 à 2,0	Etat moyen	Dégradations localisées et peu importantes
2,0 à 3,0	Etat suffisant	Peu de dégradations importantes ou différentes dégradations légères
3,0 à 4,0	Etat critique	Nombreuses dégradations de gravité moyenne à grande
4,0 à 5,0	Mauvais état	Nombreuses dégradations importantes

La valeur d'indice 3 est admise comme limite inférieure pour qualifier l'état de chaussée de suffisant. En dessous de cette valeur, l'état de la chaussée est qualifié de mauvais pour les deux paramètres principaux qui influencent la sécurité routière: I_3 qui qualifie la profondeur de l'orniérage, responsable de l'aquaplanage et I_4 pour la qualité antidérapante.

Pour les valeurs d'indices situées entre 3 et 5, l'état est jugé insuffisant et des travaux d'assainissement devraient être planifiés au plus tard à moyen long terme suivant l'évolution des indices dans le temps.

En fonction de ces valeurs limites et des résultats des auscultations disponibles, il a été possible de calculer les valeurs d'indices d'état global I_G sur l'ensemble des projets d'entretien recensés, qui ont été évalués en tenant compte des trois premiers paramètres mentionnés ci-avant, auxquels une pondération de 20%, 45% respectivement 35% a été attribuée. La surface de l'ensemble des projets totalise 747.900 m^2 dont 267.700 m^2 comptent un indice global I_G égal ou supérieur à 3, soit 36% de la surface totale.

Les résultats d'évaluation d'état de service du réseau routier cantonal sont présentés au travers des plans figurant en annexe, respectivement les indices I_1, I_2, I_3, et I_5. L'évaluation de la qualité antidérapante I_4 n'est pas présentée, par le fait qu'elle n'est pas réalisée de façon systématique, en raison du coût des mesures et parce que ce résultat n'intervient pas dans la détermination de la durée de vie résiduelle de la structure. La situation du réseau de l'ensemble des routes cantonales se présente comme suit:

Paramètres	Qualification de l'état en % de la longueur du réseau (449 km)				
	Bon 1	Moyen 2	Suffisant 3	Critique 4	Mauvais 5
I_1 = dégradation surface	14.8	42.9	33.9	7.5	0.9
I_2 = planéité longitudinale	28.5	27.2	18.3	18.4	7.6
I_3 = planéité transversale	62.0	25.8	9.8	2.2	0.2
I_5 = portance	68.0	9.1	12.0	6.7	4.2

Ces résultats appellent les remarques suivantes:

En matière de dégradation de surface, 42% du réseau se situe dans une fourchette suffisante à mauvaise. Le réseau secondaire est le plus touché.

La planéité longitudinale, exprimant spécialement le confort routier, atteint une valeur proche. En revanche, la planéité transversale, qui indique plus particulièrement les risques d'aquaplanage, présente de meilleurs résultats.

Enfin, avec 23% de valeurs situées dans une fourchette allant de suffisant à mauvais, l'indice de portance accuse une fondation fragilisée pour presque un quart du réseau.

1.4 Evaluation des besoins financiers nécessaires à l'entretien routier

Les besoins financiers à consacrer à l'entretien constructif du réseau des routes cantonales peuvent être classés selon les types d'intervention suivants:

– Application de revêtement bitumineux sur chaussées dépourvues de couche d'usure
– Remplacement d'anciennes couches d'usure, en général âgées de plus de 15 ans
– Renforcement de chaussée au moyen d'enrobé bitumineux
– Reconstruction partielle ou totale de fondation de chaussée

1.4.1 Chaussées sans couches d'usure

Il s'agit souvent de chaussées qui ont été renforcées, mais dont la dernière couche n'a pas été mise en œuvre faute de moyens suffisants. Pourtant, la couche d'usure, ou de roulement, a pour effet de protéger la ou les couches de support et d'assurer l'étanchéité de la chaussée. Il suffit que de l'eau parvienne à s'infiltrer pour que le processus du gel/dégel s'enclenche en hiver. Il en résultera un décollement de la couche de surface qui s'en ira par plaques. Ainsi, il est impératif de favoriser la pose ou la remise en état des couches d'usure pour assurer la pérennité de la chaussée.

Aujourd'hui, 411.500 m^2 ne sont pas recouverts de cette dernière couche, ce qui représente 12% du réseau total, soit environ 55 km de routes, et équivaut à un coût estimé à environ 12 millions de francs. Moins vite cette couche sera posée, plus les réparations deviendront coûteuses. Actuellement les véhicules roulent encore sur les couches de support.

1.4.2 Remplacement d'anciennes couches d'usure

Pour la partie du réseau routier recouverte d'une couche d'usure, soit 2.956.500 m^2, 1.600.500 m^2 (54%) de ces surfaces ont été réalisés il y a plus de 15 ans. Après une telle durée de vie apparaissent les fissures, qui permettent à l'eau de s'attaquer à l'ouvrage, et les ornières favorisant l'aquaplanage. Comme dans le cas des couches d'usure fissurées, si les couches de support sont fissurées, l'eau pénètrera dans la fondation et le même processus de gel/dégel produira l'effondrement local ou total de la surface de chaussée avec formation de nids de poules et d'ornières.

La remise à neuf de ces anciennes couches d'usure peut être estimée à un coût moyen de 30 francs/m^2, ce qui représente une dépense de 48 millions de francs. Ce coût moyen correspond à des travaux simples. Celui-ci pourrait aller jusqu'à 45 francs/m^2, lorsque la pose du revêtement nécessite la remise à niveau de bordures et pavés ou des adaptations de l'existant.

1.4.3 Renforcement de chaussée

Les essais de portance montrent que 23% du réseau routier cantonal présente des valeurs suffisantes à mauvaises. Cela signifie que presque un quart du réseau est fragilisé, donc moins résistant notamment aux contraintes hivernales. Sans intervention d'entretien, ces tronçons routiers seront très rapidement sujets à l'apparition de fissures, de pelades ou de nids de poules après avoir enduré les effets d'un hiver normal.

Dans bon nombre de cas, les tronçons présentant des valeurs faibles en matière de portance peuvent être renforcés en appliquant premièrement une couche d'enrobé de renforcement d'au moins 5 cm d'épaisseur. Cette opération devrait être suivie de la pose d'une couche d'usure pour protéger les couches inférieures. La surface des routes présentant une portance faible atteint 630.000 m^2. En ne comptant que l'application d'une couche de renforcement (sans la couche d'usure) dont le coût moyen est estimé à 40 francs/m^2, le montant total des renforcements à réaliser se monte à 25 millions de francs.

1.4.4 Reconstruction partielle ou totale de chaussée

Lorsque la portance mesurée est insuffisante, il est nécessaire de renouveler la fondation de chaussée. Cette opération peut être réalisée de manière partielle lorsque la faiblesse est constatée sur un petit tronçon, par exemple dans le cadre de travaux de renforcement, ou sur la totalité de la surface traitée quand l'ensemble de la chaussée présente une portance de valeur de 5, donc mauvaise.

La surface mesurée présentant une valeur de 5, correspond à 141.500 m^2. La réparation de chaussée calculée à un coût moyen de 200 francs/m^2 représente un montant total de 28 millions de francs.

Il faut souligner que les dernières auscultations de chaussées disponibles remontent au plus tôt à 2008. Les valeurs plus anciennes peuvent ainsi s'être aggravées. La rigueur de l'hiver 2008 - 2009 a causé de nombreux nouveaux dommages qu'il faut ajouter aux constatations de dégâts découlant des dernières auscultations routières. Souvent, un renouvellement de la couche d'usure aurait suffit pour empêcher la destruction de chaussée, fondation comprise, tel que nous avons pu l'observer durant l'hiver passé.

1.5 Travaux d'entretien constructifs à réaliser

Le choix des tronçons routiers figurant dans les annexes 1, 2 et 3 découle d'une étude approfondie tenant compte des auscultations décrites au chapitre 1.3 Etat actuel du réseau routier cantonal. L'indice global est calculé et comparé à l'indice I_5 (portance), car il est inutile d'appliquer une simple couche d'usure sur une chaussée présentant une portance faible. La couche de renouvellement appliquée ne tarderait pas à se fissurer. Pour les renforcements et reconstructions, au contraire, il convient de ne les exécuter que sur des tronçons présentant une faible portance.

De ces projets, au nombre de 83, 9 ont été retenus dès 2009 et sont réalisés ou en voie d'achèvement. Pour des besoins totalisant 53 millions de francs, un engagement global de 2.430.000 francs a déjà été consenti, ce qui représente le 4,5% de la planification totale.

1.6 Conséquences de l'hiver 2008 – 2009

Comme déjà exposé plus haut, les contraintes hivernales, et plus spécialement l'action du gel/dégel, s'avèrent très éprouvantes pour des chaussées, dont la couche d'usure est bien souvent devenue perméable au fil du temps.

A la fin du dernier hiver, un inventaire a été réalisé qui inventorie les tronçons routiers ayant subi des dégâts conséquents, soit fissures importantes et nombreuses, pelades et nids de poules, sans tenir compte des secteurs ponctuels ou isolés.

Ce recensement dénombre 54 tronçons distincts dont la liste figure ci-dessous:

Division d'entretien 1		
RC	**Secteur**	**Surface**
5	Hauterive – St-Blaise	16.160 m^2
5	Arrêt bus, St-Blaise	90 m^2
5	Le Landeron, route de Soleure	1.560 m^2
173	Bôle, rue du Lac	1.290 m^2
1002	Arrêt bus, route d'Areuse	75 m^2
1002	Cortaillod, Courtils, Gouttes d'Or	1.300 m^2
1003	Valangin – La Borcarderie	9.050 m^2
1003	Dombresson, Grand-Rue	4.690 m^2
1162	Evitement de Lignières	23.470 m^2
1356	Dombresson, Le Faubourg	3.135 m^2
2131	St-Aubin, rue du Temple	265 m^2
2170	Fenin – Savagnier	25.315 m^2
2171	Fontaines – Engollon	7.395 m^2
2172	Les Meillerets – Fenin	4.190 m^2
Total division d'entretien 1		**97.985 m^2**

Division d'entretien 2		
RC	**Secteur**	**Surface**
10	Rochefort – Prise Imer	19.900 m^2
149	Noirvaux - Longeaigue	17.600 m^2
149	La Doux	4.680 m^2
149	Buttes – Fleurier	16.500 m^2
149	Les Sagnettes	7.500 m^2
170	Les Petits-Ponts	2.210 m^2
2225	Le Crêt	5.490 m^2
2225	Les Bayards – La Brévine	75.395 m^2
2226	Les Bourquin – La Côte-aux-Fées	21.650 m^2
2226	Mont-de-Buttes - Buttes	26.460 m^2
2228	Les Verrières – Virage des Français	25.660 m^2
2228	Les Verrières – La Côte-aux-Fées	24.310 m^2
2232	Môtiers – Couvet	20.015 m^2
2234	Prise Sèche - Couvet	19.280 m^2
2271	Rochefort – Chambrelien - Bôle	16.835 m^2
2272	Engolieu – Coffrane	14.870 m^2
Total division d'entretien 2		**318.355 m^2**

Division d'entretien 3		
RC	**Secteur**	**Surface**
18	La Chaux-de-Fonds, Monument – Fritz-Courvoisier	14.925 m^2
20	Le Col-des-Roches – PN RC 149	4.250 m^2
20	Combe-Girard – Bas-du-Crêt	8.710 m^2
149	Maix Rochat	13.410 m^2
149	Les Etages Ouest	3.890 m^2
149	Les Etages Est	2.290 m^2
168	Les Combettes	5.215 m^2
168	La Greffière	1.180 m^2
169	Traversée du village des Brenets	8.180 m^2
169	Le Châtelard	5.030 m^2

169	PS des Frêtes	75 m^2
169	La Rançonnière	1.270 m^2
170	Molta-Dessous – Les Petits-Ponts	18.960 m^2
1310	Les Ponts-de-Martel – La Sagne-Crêt	39.680 m^2
1310	La Corbatière	6.510 m^2
1320	Haut-du-Crêt - Eplatures	24.550 m^2
1356	Traversée de Cernier	4.160 m^2
1356	Traversée du village de Chézard	12.485 m^2
2325	Les Cottards – La Châtagne – Le Cachot	32.785 m^2
2325	Les Jolys + Traversée La Chaux-du-Milieu	7.110 m^2
2325	La Forges – Les Calame – Le Quartier	8.690 m^2
2330	Le Locle – La Sagne	23.225 m^2
2331	Route des Planchettes	20.945 m^2
2372	Fontaines, "sous l'église"	1.495 m^2
Total division d'entretien 3		**268.390 m^2**
TOTAL GÉNÉRAL		**684.730 m^2**

Ce total général représente le 20% de la surface totale du réseau routier.

Quatre de ces tronçons ont été englobés dans la campagne d'entretien 2009. Il s'agit de Dombresson–Le Faubourg, Rochefort–La Prise Imer, Les Sagnettes–Haut des Sagnettes et Le Cerneux-Péquignot–Les Etages.

L'inventaire des secteurs les plus endommagés spécifiquement durant l'hiver 2008-2009 correspond à la liste ci-dessous et leur réfection implique une dépense évaluée à 7,8 millions de francs.

RC 2225: Virage des Taillères – La Brévine	1.200.000.–
RC 2271: La Sauge – Chambrelien	700.000.–
RC 2226: Frontière VD – Les Bourquin	440.000.–
RC 168: Les Combettes, sortie de La Chaux-de-Fonds	1.100.000.–
RC 170: Les Ponts-de-Martel, village	1.200.000.–
RC 1356: Cernier – Chézard	1.700.000.–
RC 1162: Evitement de Lignières	700.000–
RC 2228: Mont-des-Verrières – La Côte-aux-Fées	490.000.–
Réfections ponctuelles	270.000.–
Total	**7.400.000.–**

2. PROGRAMME ROUTIER

2.1 Critères de priorisation des projets

Il convient d'agir prioritairement sur les tronçons dont la note de l'indice global I_G est supérieure à 3, en nous basant sur la liste des projets présentée dans les annexes 1 à 3. De plus, il faut considérer les tronçons dont la couche d'usure compte plus de 15 ans (antérieures à 1994). Cette systématique appliquée sur l'ensemble des tronçons conduit à un montant total devisé de 9.114.000 francs.

Pour la rubrique "Renforcements", ce sont 8 projets qui doivent être considérés avec une valeur d'indice I_G supérieure à 3, pour un montant de 5.502.000 francs.

Dans le domaine des reconstructions, 20 projets révèlent un indice I_G supérieur à 3, dont 5 ont été réalisés en 2009. Le montant estimé pour la reconstruction des 15 tronçons restants se monte à 13.821.000 francs.

Enfin, il faut ajouter à cette liste, les tronçons les plus endommagés recensés après l'hiver 08-09, soit le projet RC 2226 / Frontière VD - Les Bourquin, en matière de couche d'usure, et les projets RC 170 / Les Ponts-de-Martel et RC 2225 / Village des Taillères – La Brévine en ce qui concerne les reconstructions.

La récapitulation des montants induits par ces choix aboutit au tableau suivant:

Travaux d'entretien constructif	
Couches d'usure	9.114.000.–
Renforcements	5.502.000.–
Reconstructions	13.821.000.–
Dégâts suite à l'hiver 2008 – 2009	
Couches d'usure	440.000.–
Reconstructions	2.400.000.–
Total	**31.277.000.–**

Ce montant, bien que correct quant aux méthodes d'évaluation choisies, ne peut être intégralement sollicité. Aussi, pour ramener les dépenses à la part de 20 millions de francs affecté aux routes sur les 24 millions du crédit d'engagement demandé, il convient d'effectuer un deuxième tri en favorisant avant tout les travaux de renforcement et de reconstruction, afin d'assurer la meilleure durabilité possible du réseau routier.

2.2 Présentation générale du programme, demande de crédit

Ce programme est composé de 28 projets à répartir sur 4 ans (2010 à 2013) selon les listes décrites plus haut. Il doit pouvoir être réalisé en conservant une certaine souplesse pour pouvoir faire face aux imprévus en fonction de l'urgence et des nécessités pouvant apparaître à la fin d'un hiver plus rude que la moyenne ou lors d'évènements non-planifiables, tels qu'effondrements locaux, mouvements de terrain, etc.

2.3 Description des projets faisant l'objet de la demande de crédit

Priorité étant donnée aux travaux de renforcement et de reconstruction, de manière à enrayer le processus de vieillissement du réseau routier, il est nécessaire de consacrer environ 4 millions de francs par année pour les renforcements et reconstructions et 1 million de francs pour les couches d'usure. La liste des projets retenus fait l'objet de l'annexe 4. Les projets sont triés selon l'importance de l'indice global I_G.

B. ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

3. INVENTAIRE DES OUVRAGES D'ART

Sur près de 450 km de routes cantonales, on dénombre quelque 900 ouvrages répartis de la manière suivante:

– 650 murs de soutènement
– 115 ponts
– 75 ponceaux (passages supérieurs ou inférieurs)
– 12 encorbellements
– 20 tunnels
– 20 galeries, tranchées

Des ouvrages très anciens en maçonnerie aux plus récents en béton armé, d'autres plus exotiques ou de fortune, souvent construits dans l'urgence, le patrimoine des ouvrages d'art couvre toutes les périodes de construction, du XVème siècle à nos jours.

3.1 Valeur du patrimoine

La détermination exacte de la valeur de remplacement est un travail long et complexe. Par conséquent, les chiffres cités dans ce rapport sont issus d'estimations basées sur le type d'ouvrage et sa surface. Les prix unitaires moyens reposent sur l'expérience. La valeur de ce patrimoine ainsi estimée est de l'ordre de 500 millions de francs.

3.2 Etat actuel des ouvrages

Dans leur ensemble, les ouvrages d'art du réseau remplissent leur fonction. Six ou sept d'entre eux n'atteignent plus un niveau de sécurité admissible et feront l'objet, pour la plupart, d'une demande de crédit extraordinaire. Les plus importants sont le passage supérieur (PS) CFF de Cressier, la Tranchée-Verte à Boveresse, le Pont de la Roche et le Pont des Chèvres, tous deux à Fleurier, ainsi que le Viaduc du Crêt-de-l'Anneau à Travers, pour un coût d'assainissement global estimé à 6,5 millions de francs. Certains ouvrages situés dans des endroits géologiquement instables, sont sous surveillance et pourraient, à terme, nécessiter d'importants travaux. Pour la grande majorité de ces ouvrages, des travaux d'entretien spécifique sont nécessaires à très court terme.

3.3 L'entretien des ouvrages

L'état des ouvrages du réseau routier cantonal est évalué par des inspections périodiques systématiques. Chaque ouvrage est contrôlé au minimum une fois tous les cinq ans.

Les sollicitations auxquelles sont soumis les ouvrages d'art ont évolué ces dernières années. On constate notamment:

– Une forte augmentation du trafic et une augmentation des charges;
– Une forte progression des agressions chimiques;
– Une insuffisance toujours plus marquée de la capacité portante (sécurité) d'ouvrages anciens.

La Confédération investit annuellement 1,7% du montant de la valeur à neuf des ouvrages des routes nationales. La répartition se fait comme suit:

– 0.2% - surveillance, inspections;
– 0.5% - entretien courant;
– 1.0% - entretien lourd.

Pour une valeur de patrimoine à hauteur de 500 millions de francs, le budget annuel nécessaire devrait être de l'ordre de 8 millions de francs (environ 1,6%), alors que le budget annuel moyen alloué durant ces dernières années se situe en-dessous du million de francs.

Les manques de moyens répétés ont pour conséquence un report systématique des travaux d'entretien, à tout le moins lorsque la sécurité n'est pas gravement compromise. Malheureusement, sans un entretien systématique selon une gestion planifiée bien mise en place, comme dans le cas du réseau routier, la vitesse de dégradation augmente rapidement. En outre, ces manques de moyens obligent à solliciter des crédits extraordinaires dans une certaine urgence, sans planification possible.

4. TRAVAUX A REALISER

Un premier inventaire d'entretien a été fait pour les quatre prochaines années, qui pourrait encore évoluer en fonction du résultat d'inspections à venir. Les priorités d'intervention pourraient donc encore être modifiées.

La liste non exhaustive des travaux d'entretien planifiés sur les ouvrages d'art se présente comme suit:

RC 1003 – Ponceau des Bugnenets	110.000.–
RC 169 – Pont de la Rançonnière – 1ère étape d'assainissement	100.000.–
RC 1161 – Grand Pont de Cornaux sur les voies CFF	300.000.–
RC 171 – Mur en maçonnerie à la Côte de Rosières	60.000.–
H10 – Parapets en maçonnerie au Haut de la Tour	60.000.–
RC5 – Pont de Boudry	100.000.–
Total 2010	**730.000.–**
RC 169 – Pont de la Rançonnière – 2è étape d'assainissement	300.000.–
RC5 – PS Piétons du Nid-du-Crô	300.000.–
RC 2274 – Encorbellement à Valangin	150.000.–
Total 2011	**750.000.–**
RC 1320 – PS CFF des Gollières	250.000.–
RC 174 – Murs de soutènement vers gare Corcelles-Peseux	250.000.–
Murs La Sagne (RC 1310) + Les Hauts-Geneveys (RC 1320)	70.000.–
RC5 – Talus culée ouest Pont de Boudry	30.000.–
Total 2012	**600.000**.–
Ouvrages 2013 – à définir selon résultat inspections	
Total 2013	**700.000**.–
TOTAL GÉNÉRAL	**2.780.000.–**

C. ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES BERGES

5. PRINCIPES DE RÉFECTION DES BERGES

Dans la mesure où l'entretien des ouvrages d'art et des berges et lits de cours d'eau, rives des lacs incluses, est de même nature, suit les mêmes processus de dégradation que les routes et ouvrages et est assuré par les mêmes personnes, les dépenses relatives à l'économie des eaux ont naturellement été intégrées dans le même crédit d'engagement.

5.1 Réfection des enrochements des rives du lac

Soumis à d'importantes contraintes physiques et climatiques, les enrochements des rives du lac de Neuchâtel se dégradent au fil des ans. Malmenés par les vagues et, ponctuellement, par la forte fréquentation du public, les enrochements de ces zones de loisirs et de promenade sont aujourd'hui disloqués et parfois en équilibre instable. Des lacunes entre les rochers ont pu être constatées à plusieurs endroits. Afin de limiter le processus d'érosion des berges par le ressac et d'assurer la sécurité des usagers, des réfections d'enrochements sont indispensables dans ces deux prochaines années.

5.2 Réfection de berges

De nombreux effondrements locaux sont identifiés, particulièrement au bord de l'Areuse au Val-de-Travers.

Dans la région de la Basse-Areuse, les berges sont soumises à l'importante dynamique érosive du cours d'eau dans le secteur relativement plat compris entre le pont de la route cantonale à Cortaillod et l'embouchure de la rivière. De nombreuses détériorations locales des perrés et des pieds de berges ont été constatées le long des 3 kilomètres de rives et appellent à la réalisation de travaux de renforcement. L'étroitesse du domaine public cantonal de part et d'autre du cours d'eau implique en effet que toute amorce de processus d'érosion des berges soit stoppée rapidement, sous peine de voir disparaître des terrains privés. Globalement, les travaux de réfection et de renforcement de berges de la Basse-Areuse sont estimés à hauteur d'environ 3 millions de francs. Les deux premières étapes prévues en 2012 et 2013 à hauteur de

400.000 francs, respectivement 300.000 francs permettront de traiter les parties qui en ont le plus urgemment besoin.

5.3 Planification des travaux

Dans l'élaboration de la planification d'intervention, l'état constaté des ouvrages est l'élément objectif de la réflexion, mais la question de la sécurité des usagers détermine très souvent l'ordre d'intervention. Ce dernier élément résulte d'une analyse de risque basée sur la progression de l'avancement des dégradations.

Sur la base des données et relevés actuellement disponibles, la planification des travaux d'entretien pour les quatre prochaines années sur les cours d'eau et rives du lac figure dans le tableau ci-après:

Enrochements des rives du lac à Serrières	270.000.–
Total 2010	**270.000**.–
Enrochements des rives du lac à Auvernier	170.000.–
Assainissement des berges de l'Areuse – Noiraigue	80.000.–
Total 2011	**250.000**.–
Assainissement des berges de la Basse-Areuse – étape 1	400.000.–
Total 2012	**400.000.–**
Assainissement des berges de la Basse-Areuse – étape 2	300.000.–
Total 2013	**300.000.–**
TOTAL GÉNÉRAL	**1.220.000.–**

6. ASPECT FINANCIER GLOBAL

Ce crédit d'engagement concerne une période de 4 ans, mais est constitué d'une multiplicité de travaux d'ampleur réduite à moyenne dont la priorisation pourrait être appelée à changer en fonction des relevés d'état annuels ou des évènements naturels ou artificiels intervenus entretemps. Il n'est donc pas possible de donner le détail de l'ensemble des montants et il faut admettre que les dépenses atteindront globalement 6 millions de francs annuellement, dont la répartition pourrait se présenter comme suit:

Routes	5.000.000.–
Ouvrages d'art	730.000.–
Cours d'eau et lacs	270.000.–
Total 2010	**6.000.000.–**
Routes	5.000.000.–
Ouvrages d'art	750.000.–
Cours d'eau et lacs	250.000.–
Total 2011	**6.000.000.–**
Routes	5.000.000.–
Ouvrages d'art	600.000.–
Cours d'eau et lacs	400.000.–
Total 2012	**6.000.000.–**
Routes	5.000.000.–
Ouvrages d'art	700.000.–
Cours d'eau et lacs	300.000.–
Total 2013	**6.000.000.–**
TOTAL GÉNÉRAL	**24.000.000.–**

L'acceptation de ce crédit d'engagement et les moyens supplémentaires ainsi mis à la disposition du service des ponts et chaussées n'aboutiront pas à un besoin accru en terme de personnel, la nature et le nombre des travaux à réaliser restant gérables par les équipes actuellement en charge de ces infrastructures.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense unique supérieure à 5 millions de francs, un vote à la majorité des trois cinquièmes est requis.

8. CONCLUSION

L'insuffisance des moyens financiers précédemment octroyés à l'entretien du réseau routier, des ouvrages d'art et des berges et rives des lacs et cours d'eau ont conduit à une spirale de dégradation qui va en s'accélérant.

Au niveau du réseau routier, un bon nombre de couches d'usure n'a pas été rénové à temps. C'est notamment le cas de la route RC 2271 "La Sauge – Chambrelien" qui, avec un revêtement posé en 1976 n'a pas résisté aux assauts de l'hiver dernier. Recouverte d'une simple couche d'usure, voir d'un gravillonnage, elle aurait certainement mieux résisté. Les vrais hivers tels que celui de 2008 – 2009, agissent comme test sur l'état des chaussées et montrent leur grande faiblesse.

Il est de notre devoir de protéger les intérêts des générations futures et ce principe doit être mis en pratique en ce qui concerne l'entretien constructif du patrimoine routier.

De manière similaire, depuis des décennies, une maintenance suffisante des ouvrages d'art n'a pas été entreprise qui permette d'assurer en tout temps la sécurité des usagers et la pérennité du patrimoine. Pourtant, comme n'importe quel bien immobilier, la valeur de l'objet diminue fortement quand l'entretien en est négligé. Cela peut même conduire, dans des cas extrêmes, à des situations dramatiques.

Bien que les phénomènes de dégradation soient lents, ils attaquent inéluctablement tous les ouvrages, quelle que soit leur nature. Si l'effort d'entretien tarde, une vitesse de dégradation supérieure à celle de réparation exigera des dépenses colossales qui iront bien au-delà de ce que le canton pourra assumer. Les conséquences de ces dégradations impliqueront la fermeture pure et simple de voies de circulation ou d'axes routiers.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération les propositions du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération

Neuchâtel, le 25 janvier 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret
portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 janvier 2010,

décrète:

Article premier Un crédit de 24 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'entretien constructif des routes cantonales, des ouvrages d'art et des cours d'eau.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

TRAVAUX D'ENTRETIEN CONSTRUCTIFS SOUHAITES EN 2009
COUCHES D'USURE

	N°RC	Début PR		Fin PR		Long	Surf	Age	Qualité	Indice global	I5 portance	Situation	Fr/m²	Coût	Projet
1	**5**	13	866	15	130	1'244	11'400	1999	AB 11S	2.89	1	COLOMBIER CESCOLE-BRENA (y-c. pont 37 m)	40	456'000	fraisage + AC 11S
2	**5**	15	200	16	400	1'188	9'500	1977	AC	3.59	1	TRAVERSEE AUVERNIER	40	380'000	fraisage + AC 11S
3	**5**	28	200	29	150	955	6'700	2004	AC	2.86	1/3	BOIS-ROND - CORNAUX	37	247'900	fraisage + AC 11S
4	**5**	31	150	32	300	1'150	8'000	1975/84	AC	2.83	1/3	TRAVERSEE DE CRESSIER	40	320'000	fraisage + AC MR 8 ou 11
5	**5**	33	900	34	800	2'115	6'000	1985/89	AC	3.50	1/3/ 5	TRAVERSEE DU LANDERON	55	330'000	frais.+AC MR 8/ 11+réfec. part.
6	**H10**	39	400	40	0	380	2'900	1975	AC	2.40	1	ECLUSE (Rue de La Main - Champ-Coco)	48	139'200	fraisage + AC 11S
7	**172**	2	650	2	900	250	2'000	1985	AC MR	3.71	1	LONGSCHAMPS - HAUTERIVE	60	120'000	fraisage, réfection+ AC 11S
8	**173**	3	800	4	850	1'054	7'000	1975/84	AC	3.48	1/2	COLOMBIER (giratoire Gare) - BOLE (PN)	40	280'000	fraisage + AC 11S
9	**1002**	2	150	2	850	700	4'900	1976	AC	3.51	1/3	**CORTAILLOD SORTIE OUEST Solde 2009**	45	70'000	reprofilage + AC 11S
10	**1003**	3	634	5	351	1'790	12'000	1985	AB 16	2.35	1/2	NEUCHATEL - VALANGIN	40	480'000	reprofilage + AC 11S
11	**1161**	1	250	1	950	700	2'500	1987	AC	2.41	1	CARR. WAVRE - CARR. HENRIPOLIS	45	112'500	fraisage + AC 11S
12	**1162**	0	0	3	600	3'607	25'000	1975/84	AC/ (Rev. sup)	1.57	1	EVITEMENT DE LIGNIERES	30	750'000	reprofilage + AC 11S
13	**1162**	6	615	6	970	355	2'500	1982	AB 10S	3.52	1	RUE DU TEMPLE LE LANDERON	60	150'000	fraisage + AC 11S
14	**1162**	7	400	8	600	1'138	8'400	1975/84	AC	1.82	1	EVITEMENT LE LANDERON	40	336'000	fraisage + AC 11S
15	**2127**	0	150	0	660	510	3'200	1992	AB 11S	2.63	1	GORGIER-PI CFF COMBAMARE	30	96'000	fraisage + AC MR 11
16	**2141**	0	0	0	180	172	2'000	1981	Rev. sup.	2.50	1	LE TILLEUL - AUVERNIER rue de la Pacotte	30	60'000	fraisage + AC MR 11
17	**2141**	2	2	3	0	461	3'700	1981	Rev. sup.	3.19	1/3	AUVERNIER - SERRIERES 1ERE ETAPE	30	111'000	reprofilage + AC 11S
18	**2141**	3	0	3	493	493	2'900	1981	Rev. sup.	2.90	1	AUVERNIER - SERRIERES 2EME ETAPE	30	87'000	reprofilage + AC 11S
19	**2185**	0	0	0	400	400	2'000	1994	AC	3.05	1	MAIGROGE - SAINT-BLAISE	90	180'000	fraisage+ AC 11S+réfec. part.
20	**2185**	3	150	4	500	1'304	8'100	1981	AC	1.88	1	MAIN D'ENGES - FROCHAUX	30	243'000	reprofilage + AC 11S
21	**H10**	7	150	8	100	953	6'900	1988	AB 10S	3.45	1	LE LONG MUR (TUNNEL) PRISE MILORD	30	207'000	reprofilage + AC 11S
22	**H10**	9	650	10	650	1'010	8'600	1971	AC	3.56	1	PONT- ROCHE - PONT-DES-CHEVRES	55	473'000	fraisage + AC MR 11
23	**H10**	25	500	27	125	1'666	11'500	1980	AB16	3.25	1	BROT-DESSOUS - FREUTEREULES	35	402'500	reprofilage + AC 11S
24	**H10**	31	400	34	250	2'877		1983	AB 10 S	3.22	2	**ROCHEFORT-BREGOT-PRISE IMER**	17	312'800	Pose ECF
25	**149**	15	300	19	750	4'470	28'400	1986/1994	Microphalt 10	1.81	1/2/4	LES SAGNETTES - LE BAILLOD	30	852'000	reprofilage + AC 11S
26	**170**	22	700	23	950	1'205	7'800	1991/1983	AB 11S/AB 10	1.61	1/2	PASSAGE A NIVEAU-CARRIERE A MONTMOLLIN	30	234'000	reprofilage + AC 11S
27	**171**	4	0	5	200	1'206	6'900	1982	Rev. sup.	2.76	1	LE JORATEL - BROT-DESSOUS	35	241'500	reprofilage + AC 11S
28	**2225**	0	0	0	850	846	5'500	1994	HMT 11S	2.63	1	LES VERRIERES-BARRAQUE DES CANTONNIERS	40	220'000	reprofilage + AC 11S
29	**2225**	2	900	6	0	3'092	18'800	1986	HMT 16S	2.35	2/3	LE PETIT BAYARDS - LA CACOGNE	30	564'000	reprofilage + AC 11S
30	**2228**	5	150	9	100	3'943	24'400	2000	Rev. Sup.	2.23	1/4/5	MT DES VERRIERES - LA COTE AUX FEES	50	1'220'000	AC 11S après réfection partielle
31	**2236**	0	0	1	0	100	6'400	1978	Rev. Sup.	2.46	2/4	ROUTE DE NOIRAIGUE	50	320'000	AC 11S après réfection partielle
32	**2272**	0	0	2	50	2'030	14'600	1986	AB 10S	2.03	1	L'ENGOLIEU - PETIT COFFRANE	37	540'200	reprofilage + AC 11S
33	**2274**	0	0	0	800	800	5'600	1980 1977	AB 6 Rev. Sup.	2.56	1	LES GEN/COFFRANE - GIR. DES CARABINIERS	42	235'200	reprofilage + AC 11S
34	**2274**	3	300	4	800	1'454	9'700	1975	AC	2.11	1	BOTTES - VALANGIN	42	407'400	reprofilage + AC 11S
35	**169**	2	700	3	110	418	2'900	1979	Rev. Sup.	3.15	1/4	LES BRENETS	45	130'500	AC 11S après réfection partielle
36	**4272**	0	0	1	0	292	1'300	1988	AB 10S	1.11	2	(BRETELLE VALANGIN)	35	45'500	fraisage + AC 11S
37	**4715**	0	0	0	150	150	1'900	1994	AB 10S	0.00	2	(BRETELLE CONVERS)	35	66'500	fraisage + AC 11S
												Total:		**11'420'700**	

Les secteurs en gras correspondent à des projets engagés en 2009

Annexe 2

TRAVAUX D'ENTRETIEN CONSTRUCTIFS SOUHAITES EN 2009
RENFORCEMENT

	N°RC	Début PR		Fin PR		Long	Surf	Age	Qualité	Indice global	I5 portance	Situation	Fr/m²	Coût	Projet
38	**1002**	0	450	0	550	100	700	1975/84	(Rev. sup.) AC	2.91	2	ROUTE D'AREUSE - CARR. CHALET	60	42'000	AC B 16S
39	**1003**	11	750	13	200	1'434	8'000	1981	Rev. Sup.	3.15	4 / 5	SCIERIE DEBROT - DOMBRESSON	90	720'000	élargissement + AC B 16S
40	**2125**	1	700	2	800	1'123	7'000	1981	Rev. sup./AC	3.27	2 / 4 / 5	LES DEVENS - GIR. LE PONTET	55	385'000	AC B 16 S + réfec. Locales
41	**2170**	2	500	7	0	4'344	30'000	1979	Rev. Sup.	2.82	1 / 2	FENIN-OUEST - SAVAGNIER	85	2'550'000	élargissement + AC B 16S
42	**2172**	0	0	1	150	1'143	7'000	1980	Rev. sup.	2.82	1 / 3	LANDEYEUX - LES MEILLERETS - FENIN	55	385'000	AC T 16 S
43	**2185**	6	250	7	400	1'163	7'500	1981	HMT 0/16	2.90	4 / 5	FROCHAUX-EST SASSELS 2ème ETAPE	90	675'000	élargissement + AC B 16S
44	**2185**	7	400	8	750	1'341	7'000	1981 1977	HMT 0/16 Rev. Sup.	3.08	5	FROCHAUX-EST SASSELS 3ème ETAPE	90	630'000	élargissement + AC B 16S
45	**149**	0	0	3	750	3'760	24'800	1985 1967	AB 10 Microbéton	2.30	1 / 2 / 5	FR. VD - LA BAUME	60	1'488'000	AC B 16S après réfection partielle
46	**149**	14	500	15	200	700	4'000	1996	AC MR	1.42	4	**LES SAGNETTES - HAUT DES SAGNETTES**	60	240'000	AC B 16S après réfection partielle
47	**170**	20	450	22	700	2'290	14'000	1972	Microbéton	2.27	2 / 4	LES GRATTES - L'ENGOLIEU	100	1'400'000	élargissement + AC B 16S
48	**2226**	5	200	9	400	4'207	26'500	1991	OB 11/16	2.61	4 / 5	MONT DE BUTTES - BUTTES	60	1'590'000	AC B 16S après réfection partielle
49	**2228**	0	0	4	400	4'394	26'700	1982	OB	3.49	4 / 5	LES VERRIERES - CHEZ BUTTERAN	60	1'602'000	AC B 16S après réfection partielle
50	**2229**	0	0	1	400	1'350	7'300	1987	AC	2.93	1 / 2	LES BAYARDS-HALTE DES BAYARDS	50	365'000	reprofilage + AC 11S
51	**2232**	2	450	4	950	2'498	17'000	1975	AB 16	2.73	1 / 2 / 4	MOTIERS - PONT DES HALLES (COUVET)	55	935'000	AC B 16S après réfection partielle
52	**2234**	0	0	2	800	2'784	19'000	1967	ACT/AC mince	2.79	2 / 4 / 5	PRISE-SECHE - COUVET Y.C 4811	60	1'140'000	AC B 16S après réfection partielle
53	**2271**	0	0	2	800	2'718	17'000	1976	Rev. sup.	3.57	1 / 2 / 4	ROUTE DE CHAMBRELIEN	55	935'000	AC B 16S après réfection partielle
54	**149**	27	800	28	400	580	3'000	1982	OB	3.45	3 / 4 / 5	**LES ETAGES LE CERNEUX PEQUIGNOT**	150	450'000	élargissement + AC B 16S
55	**1310**	9 10	250 000	10 10	000 900	1'623	10'000	1978 1990	OB AB 11S	3.57	1 / 4	PN SAGNE EGL. - LA CORBATIERE	60	600'000	AC B 16S après réfection partielle
56	**2325**	6	400	8	400	2'001	10'500	1976	Rev. sup.	3.31	1 / 3 / 5	FROM. CACHOT/CHAUX-DU-MILIEU	60	630'000	AC B 16S après réfection partielle
57	**2331**	0	0	5	500	5'510	31'000	1986	AB 16	2.19	1 / 3 / 5	LES PLANCHETTES - LE BASSET	65	2'015'000	AC B 16S après réfection partielle
												Total:		**18'777'000**	

Les secteurs en gras correspondent à des projets engagés en 2009

TRAVAUX D'ENTRETIEN CONSTRUCTIFS SOUHAITES EN 2009
RECONSTRUCTION

	N°RC	Début PR		Fin PR		Long	Surf	Age	Qualité	Indice global	I5 portance	Situation	Fr/m²	Coût	Projet
58	**H10**	120	200	120	230	30	100	1975/84	AC	3.85	3	ARRET DE BUS BEAUREGARD	400	40'000	AC EME + AC spécial
59	**1002**	1	400	1	800	400	2'500	1990/94	AC	4.24	3	CORTAILLOD - RUE DES COURTILS	80	200'000	reconstruction chaussée
60	**1003**	13	200	14	200	1'015	10'000	1971	AC mince	3.55	2 / 4	DOMBRESSON - GD-RUE - LA CHAMPEY	130	1'300'000	reconstruction chaussée
61	**1003**	16	1000	17	665	711	4'400	1978	Rev. sup.	3.47	4 / 5	CRET-DU-PUY - LE COTY	80	352'000	reconstruction chaussée
62	**1003**	17 18	700 000	18 18	000 300	648	3'900	1974 1985	microbéton AB 16	3.75	4 / 5	TRAVERSEE LE PAQUIER	150	585'000	reconstruction chaussée
63	**1356**	6	600	6	975	368	3'000	1976	AC mince	3.01	3	**DOMBRESSON - LE FAUBOURG**	85	255'000	reconstruction chaussée
64	**2170**	7	850	8	200	317	2'000	1985	ACT	3.27	1 / 3	PETIT-SAVAGNIER	180	360'000	reconstruction chaussée
65	**2226**	1	600	1	700	100	700	1999	Rev. sup.		4	**LA COMBE DES MULETS**	143	100'000	renforcement talus
66	**H20**	0	0	0	450	450	3'700	1976	AB 6 / Tapis froid	3.93	1 / 2	COL DES ROCHES	180	666'000	reconstruction chaussée
67	**H20**	3	520	4	350	836	9'100	1983	Macro sur béton	2.96	1	LE LOCLE BAS DU CRET Supp. dalles béton	180	1'638'000	destruction dalles béton
68	**149**	21	0	27	0	6'070	38'000	1983	AB 16	1.84	3 / 4 / 5	LA BREVINE - CERNEUX PEQUIGNOT	58	2'200'000	élargissement + reconstr.
69	**149**	32	300	32	800	500	3'300	1983	HMT 16 S	2.30	1 / 4	LE SAIGNOLAT Affaissement terrain	180	594'000	reconstruction chaussée
70	**149**	32	0	34	0	1'853	8'600	1975/84	ACT	2.40	3 / 4 / 5	LE PREVOUX/COL-DES-ROCHES	200	1'720'000	reconstruction chaussée
71	**168**	1	340	2	500	1'154	7'700	1978	Superficiel	4.32	4	CHX-FDS - LES COMBETTES	200	1'540'000	élargissement + reconstr.
72	**169**	0	900	1	600	722	3'600	1972	microbéton	3.33	4 / 5	LES BRENETS	60	216'000	reconstruction chaussée
73	**1310**	0	0	2	0	2'014	11'700	1990/94	AC/Rev. Mince/ ACT	4.67	3 / 4 / 5	PONTS-DE-MARTEL - PETIT-MARTEL	94	1'100'000	élargissement + reconstr.
74	**1356**	1	550	1	650	100	800	1985	AB 10S	3.13	3	FONTAINEMELON	80	64'000	reconstruction chaussée
75	**1356**	2	588	3	850	1'209	9'600	1981	AB 6	2.86	2 / 5	CERNIER - CHEZARD	180	1'728'000	reconstruction chaussée
76	**1357**	0	0	0	600	581	3'800	1996	AC	3.07	3	**BOUDEVILLIERS/VILLAGE**	55	210'000	reconstruction chaussée
77	**1357**	2	0	2	800	800	3'000	1980	AC	3.47	4 / 5	**FONTAINES VILLAGE**	100	300'000	reconstruction chaussée
78	**2325**	1	750	6	400	4'665	26'800	1976-77-79	Rev. sup.	3.78	3 / 5	LA BREVINE/LE CACHOT	180	4'824'000	élargissement + reconstr.
79	**2325**	8	380	8	800	420	1'400	1976	AC mince	3.05	2	LA CHAUX-DU-MILIEU VILLAGE	180	252'000	reconstruction chaussée
80	**2330**	1	100	2	600	1'500	8'600	1980	Rev. Sup.	4.05	2	LA COMBE GIRARD - LA BAUME	180	1'548'000	reconstruction chaussée
81	**2330**	0	0	0	400	400	2'300	1980	AB 6 / AB 10 S	3.58	4 / 5	**ROUTE DE LA COMBE GIRARD**	215	490'000	reconstruction chaussée
82	**2330**	3	170	3	180	10	100	1967	Superficiel	2.79	4	ENTRE DEUX MONTS Rempl. collecteur	2000	200'000	remplacement collecteur
83	**2372**	0	0	0	300	288	4'300	1977	Rev. sup.	3.15	2	FONTAINES	180	774'000	reconstruction chaussée
												Total:		23'256'000	

Les secteurs en gras correspondent à des projets engagés en 2009

Récapitulation:

Couches d'usure	**11'420'700**
Renforcement	**18'777'000**
Reconstruction	**23'256'000**
Total	**53'453'700**

Annexe 4

PROJETS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE CREDIT

	N°RC	Début		Fin		Long	Surf	Age	Qualité	IG	I5	Situation	Fr/m2	Coût	Projet
												Couches d'usure			
7	**172**	2	650	2	900	250	2'000	1985	AC MR	3.71	1	LONGSCHAMPS - HAUTERIVE	60	120'000	fraisage, réfection+ AC 11S
2	**5**	15	200	16	400	1'188	9'500	1977	AC	3.59	1	TRAVERSEE AUVERNIER	40	380'000	fraisage + AC 11S
22	**H10**	9	650	10	650	1'010	8'600	1971	AC	3.56	1	PONT- ROCHE - PONT-DES-CHEVRES	55	473'000	fraisage + AC MR 11
13	**1162**	6	615	6	970	355	2'500	1982	AB 10S	3.52	1	RUE DU TEMPLE LE LANDERON	60	150'000	fraisage + AC 11S
5	**5**	33	900	34	800	2'115	6'000	1985/89	AC	3.50	1/3/5	TRAVERSEE DU LANDERON	55	330'000	frais.+ AC MR 8/ 11+ réfec. part.
8	**173**	3	800	4	850	1'054	7'000	1975/84	AC	3.48	1/2	COLOMBIER (giratoire Gare) - BOLE (PN)	40	280'000	fraisage + AC 11S
21	**H10**	7	150	8	100	953	6'900	1988	AB 10S	3.45	1	LE LONG MUR (TUNNEL) PRISE MILORD	30	207'000	reprofilage + AC 11S
23	**H10**	25	500	27	125	1'666	11'500	1980	AB16	3.25	1	BROT-DESSOUS - FREUTEREULES	35	402'500	reprofilage + AC 11S
17	**2141**	2	2	3	0	461	3'700	1981	Rev. sup.	3.19	1/3	AUVERNIER - SERRIERES 1ERE ETAPE	30	111'000	reprofilage + AC 11S
35	**169**	2	700	3	110	418	2'900	1979	Rev. Sup.	3.15	1/4	LES BRENETS	45	130'500	AC 11S après réfection partielle
6	**H10**	39	400	40	0	380	2'900	1975	AC	2.40	1	ECLUSE (Rue de La Main - Champ-Coco)	48	139'200	fraisage + AC 11S
10	**1003**	3	634	5	351	1'790	12'000	1985	AB 16	2.35	1/2	NEUCHATEL - VALANGIN	40	480'000	reprofilage + AC 11S
12	**1162**	0	0	3	600	3'607	25'000	1975/84	AC/(Rev. sup)	1.57	1	EVITEMENT DE LIGNIERES	30	750'000	reprofilage + AC 11S
												Total		**3'953'200**	
												Renforcement			
53	**2271**	0	0	2	800	2'718	17'000	1976	Rev. sup.	3.57	1/2/4	ROUTE DE CHAMBRELIEN	55	935'000	AC B 16S après réfection partielle
55	**1310**	9	250	10	900	1'623	10'000	1978	AB 11S	3.57	1/4	PN SAGNE EGL. - LA CORBATIERE	60	600'000	AC B 16S après réfection partielle
49	**2228**	0	0	4	400	4'394	26'700	1982	OB	3.49	4/5	LES VERRIERES - CHEZ BUTTERAN	60	1'602'000	AC B 16S après réfection partielle
56	**2325**	6	400	8	400	2'001	10'500	1976	Rev. sup.	3.31	1/3/5	FROM. CACHOT/CHAUX-DU-MILIEU	60	630'000	AC B 16S après réfection partielle
39	**1003**	11	750	13	200	1'434	8'000	1981	Rev. Sup.	3.15	4/5	SCIERIE DEBROT - DOMBRESSON	90	720'000	élargissement + AC B 16S
												Total		**4'487'000**	
												Reconstruction			
71	**168**	1	340	2	500	1'154	7'700	1978	Superficiel	4.32	4	CHX-FDS - LES COMBETTES	200	1'540'000	élargissement + reconstruction
59	**1002**	1	400	1	800	400	2'500	1990/94	AC	4.24	3	CORTAILLOD - RUE DES COURTILS	80	200'000	reconstruction chaussée
80	**2330**	1	100	2	600	1'500	8'600	1980	Rev. Sup.	4.05	2	LA COMBE GIRARD - LA BAUME	180	1'548'000	reconstruction chaussée
78	**2325**	1	750	6	400	4'665	26'800	1976/77/79	Rev. sup.	3.78	3/5	LA BREVINE/LE CACHOT	180	4'824'000	élargissement + reconstruction
62	**1003**	17	700	18	300	648	3'900	1974	AB 16	3.75	4/5	TRAVERSEE LE PAQUIER	150	585'000	reconstruction chaussée
60	**1003**	13	200	14	200	1'015	10'000	1971	AC mince	3.55	2/4	DOMBRESSON-GD-RUE-LA CHAMPEY	130	1'300'000	reconstruction chaussée
61	**1003**	16	1000	17	665	711	4'400	1978	Rev. sup.	3.47	4/5	CRET-DU-PUY - LE COTY	80	352'000	reconstruction chaussée
72	**169**	0	900	1	600	722	3'600	1972	microbéton	3.33	4/5	LES BRENETS	60	216'000	reconstruction chaussée
64	**2170**	7	850	8	200	317	2'000	1985	ACT	3.27	1/3	PETIT-SAVAGNIER	180	360'000	reconstruction chaussée
83	**2372**	0	0	0	300	288	4'300	1977	Rev. sup.	3.15	2	FONTAINES	180	774'000	reconstruction chaussée
												Total		**11'699'000**	
												Total général:		**20'139'200**	

ASSAINISSEMENT DE LA CLUSETTE 10.010
ENTRETIEN CONSTRUCTIF 10.011

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 25 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

Projet de décret portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

La commission parlementaire "Assainissement de la Clusette et entretien constructif",

composée de Mmes et MM. Yvan Botteron, président, Florian Robert-Nicoud, vice-président, Philippe Loup, rapporteur, Olivier Haussener, Thierry Michel, Jacques Hainard, Lydia Renzo, Gilbert Hirschy et Françoise Jeandroz.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Projet de décret
portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destiné à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel et aux murs de la Clusette

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Projet de décret
portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 mars 2010

Au nom de la commission "Assainissement de la Clusette et entretien constructif":

Le président, YVAN BOTTERON

Le rapporteur, PHILIPPE LOUP

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS ROUTES ET MARCHES PUBLICS 10.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines des routes et marchés publics

(Du 16 décembre 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En considérant le nombre important de motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter de façon groupée. Ainsi, le présent rapport propose le classement de onze motions et postulats, avec un argumentaire à l'appui. Il est à noter que les motions et postulats relatifs aux transports publics font l'objet d'un rapport ad hoc, à l'instar des motions et postulats dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles.

2. MOTIONS ET POSTULATS EN SUSPENS DANS LES DOMAINES DES ROUTES ET MARCHES PUBLICS (ÉTAT AU 30 NOVEMBRE 2009)

Motion Pierre Bonhôte – Vieillissement de nos infrastructures

En date du 19 janvier 1999, votre Conseil a accepté la motion Pierre Bonhôte 97.114, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.114**
> 12 février 1997
> **Motion Pierre Bonhôte**
> **Vieillissement de nos infrastructures**
>
> *Récemment, le Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a rappelé qu'un tiers du réseau routier suisse, 2000 ponts et 8000 kilomètres de canalisations sont en mauvais état. Selon la Société suisse des entrepreneurs, les collectivités publiques ont dépensé l'an dernier un milliard de francs pour réparer 71.000 km de routes alors que trois milliards auraient été nécessaires.*
>
> *Si ces analyses sont exactes, les conséquences de notre actuelle négligence pourraient s'avérer ruineuses pour les générations futures.*
>
> *En conséquence, nous prions le Conseil d'Etat:*
>
> – *de nous présenter une analyse de l'état de nos infrastructures;*
>
> – *de déterminer dans quelle mesure l'entretien actuellement consenti suffit à garantir la pérennité de ces infrastructures;*

– *de calculer l'évolution prévisible des frais d'entretien pour les vingt prochaines années, en tenant compte des investissements projetés et de l'éventuel rattrapage de l'entretien différé.*

Cosignataires: J.-J. Delémont, S. Mamie, B. Perret, M. Blum, J. Philippin, C. Borel, J. Studer, F. Berthoud, L. Matthey, B. Bois et B. Soguel.

Le texte de la motion met en avant les conséquences d'un manque de planification au niveau de l'entretien et du renouvellement des infrastructures routières, tant aux choix budgétaires qu'à la planification de l'entretien routier du point de vue technique.

Il faut préciser que ces lacunes, bien réelles, découlent toutes deux d'une volonté d'économie. Les restrictions budgétaires ont dicté des diminutions de dépenses année après année pour les travaux eux-mêmes, alors que le manque de planification de l'entretien est dû à un report répété, par manque de personnel.

Seul un volet du rapport 00.034 à l'appui de la demande de crédit de 72,5 millions de francs (11e étape) traitait de l'état du réseau routier et des besoins financiers nécessaires pour sa remise en état. Par contre, cette analyse ne permettait pas d'avoir une vision globale exhaustive de l'état du réseau routier cantonal, ni des coûts à prévoir pour sa remise en état et/ou le maintien de sa valeur.

Aujourd'hui, le service des ponts et chaussées (SPCH) a fait l'objet d'une réorganisation partielle et d'une nouvelle répartition de quelques tâches générales, dont la planification de l'entretien routier. La planification des effectifs approuvée par le Conseil d'Etat, le 9 avril 2008, a notamment admis la création d'un poste de gestionnaire affecté à cette activité spécifique. La personne retenue pour mener à bien cette énorme tâche de collecte et de traitement de données a commencé son activité au printemps 2009. Elle travaille notamment avec le logiciel ViaPMS, qui permet d'analyser en profondeur l'état du réseau, ainsi que le rythme auquel il se dégrade et les investissements nécessaires dans le temps pour en maintenir la valeur et la fonctionnalité. Les premiers résultats consolidés devraient tomber à partir de l'été 2010.

Dès lors, tous les éléments mentionnés dans la motion sont pris en considération et le SPCH porte une attention particulière à cette problématique. Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Pierre Bonhôte 97.114.

Postulat du groupe radical – L'entretien: retard à... développement durable?

En date du 4 octobre 2000, votre Conseil a accepté le postulat du groupe radical 00.150, dont nous rappelons la teneur ci-après:

00.150
2 octobre 2000
Postulat du groupe radical
L'entretien: retard à... développement durable?

La nouvelle Constitution cantonale prévoit que, lorsqu'il accomplit ses tâches, l'Etat doit privilégier les intérêts des générations futures.

Ce principe n'est à l'évidence pas mis en pratique en ce qui concerne l'entretien du patrimoine routier. Dans le rapport relatif au crédit pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales, le Conseil d'Etat affirme, en effet, que l'entretien courant des chantiers, des ouvrages d'art et des équipements électromécaniques n'est pas garanti depuis de nombreuses années. Selon lui, la maintenance des routes cantonales est insuffisante et l'état général des ouvrages d'art est déficient.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier précisément non seulement la situation d'aujourd'hui, mais également ses conséquences sur l'avenir, avant tout en termes financier et de sécurité. Cette présentation sera accompagnée de scénarios quant aux mesures permettant d'améliorer la situation.

Signataires: D. Burkhalter, J.-B. Wälti, D. Cottier, P. Hainard, Ph. Haeberli, W. Willener, Ph. Wälti, W. Geiser, M. Schafroth, Y. Morel, G. Pavillon, F. Droz, D.G. Rossier, M. Garin, W. Haag, A. Gerber, F. Rutti, P. Meystre, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel et R. Debély.

Le postulat 00.150 étant étroitement lié à la motion 97.114 ci-dessus, la même réponse peut y être apportée avec des conclusions analogues. Dès lors, nous proposons le classement du postulat du groupe libéral 00.150.

Motion Pierre-André Delachaux – Cantonalisation de la route Couvet – Mauborget

En date du 16 octobre 1985, votre Conseil a accepté la motion Pierre-André Delachaux 81.151 dont nous rappelons la teneur ci-dessous:

> **81.151**
> 18 novembre 1981
> **Motion Pierre-André Delachaux**
> **Cantonalisation de la route Couvet – Mauborget**
>
> *Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'envisager la cantonalisation du tronçon neuchâtelois de la route Couvet - Mauborget.*
>
> *Ils s'appuient sur les considérations suivantes:*
>
> – *la partie vaudoise est cantonalisée;*
>
> – *cette route se révèle une voie de liaison importante du Val-de-Travers aux hauts du Jura (Soliat, Creux-du-Van). Le trafic touristique y croît régulièrement;*
>
> – *le Val-de-Travers a unanimement admis, dans son programme LIM de développement, l'importance de cette liaison avec Saint-Aubin et le Littoral;*
>
> – *le Val-de-Travers, abandonnant tout esprit de rivalité entre communes dans cette affaire, s'est rallié à cette unique proposition de cantonalisation d'une route communale.*
>
> *Cosignataires: C.-G. Bourquin, P. Wyss, R. Jeanneret, W. Lambelet, G. Dubois et J.-C. Barbezat.*

Les motionnaires justifient la cantonalisation, sur territoire neuchâtelois, de la route Couvet-Mauborget en utilisant des arguments qui ne concernent que la liaison vers le Creux-du-Van et Saint-Aubin. Or, sur territoire vaudois, cette liaison-là n'est pas cantonale. De fait, cette route est d'un gabarit très restreint et n'est pas déneigée en hiver, si ce n'est sur certains tronçons, par des privés et uniquement pour leurs propres besoins.

La liaison en direction de Mauborget, est quant à elle, bien une route cantonale, mais elle n'est pas non plus déneigée en hiver.

De plus, le canton de Vaud procède aujourd'hui à une vaste réflexion interne visant à redéfinir la structure du réseau routier cantonal, procédure qui pourrait bien aboutir à son déclassement.

Les considérations énoncées ci-avant conduisent à proposer l'abandon de cette motion.

Motion Laurence Boegli – Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton

En date du 27 mars 1996, votre Conseil a accepté la motion amendée Laurence Boegli 94.122, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **94.122**
> 22 juin 1994, amendée le 27 mars 1996
> **Motion Laurence Boegli**
> **Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton**
>
> *La route est un lien. S'y côtoient différents moyens de transports: bus, voitures, cycles...*
>
> *Les accidents sont nombreux – trop bien sûr – pour toutes les catégories d'usagers.*
>
> *Ils sont souvent graves, parfois même mortels pour la catégorie qui est la moins bien protégée, celle des cyclistes, bien qu'elle soit également la moins dangereuse tant pour les autres usagers que pour la nature.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures de sensibilisation ou d'encouragement à la protection individuelle ainsi que la mise en place d'une campagne de sensibilisation envers les cyclistes destinée aux autres usagers de la route.*
>
> *Nous souhaitons que, dans le même esprit, il étudie la possibilité de créer:*

a) des pistes ou des bandes cyclables chaque fois qu'une route cantonale doit être refaite;

b) un marquage sur les principales routes cantonales.

Cosignataires: C. Stahli-Wolf, H. W ülser, F. John, F. Cuche, V. Gasser, J.-C. Pedroli, F. Blaser, A. Bringolf, J.-J. Delémont, J. Philippin, J.-A. Maire et M. Schaffter.

Au fil des réalisations routières mises en service dans le canton, on voit apparaître des aménagements utiles à la mobilité douce en général et aux cyclistes en particulier. Le dernier tronçon traité va d'Areuse à Vaumarcus. Des voies cyclables ont été aménagées ou ont été marquées sur tous les nouveaux tronçons de routes cantonales, ainsi que sur beaucoup de tronçons rénovés suite aux travaux autoroutiers.

Depuis plusieurs années, le service des ponts et chaussées (SPCH) prévoit systématiquement, dans le cadre de travaux d'élargissement de chaussée, d'intégrer des voies cyclables de chaque côté de la chaussée. La mise en œuvre de cette intention n'est malheureusement souvent pas possible lorsque la chaussée n'est pas élargie, les gabarits à disposition ne permettant pas le marquage de voies cyclables à même de garantir la sécurité des usagers.

La réflexion relative au marquage de bande cyclable sur les routes existantes indépendamment de travaux de réfection routiers butte bien souvent, dans notre canton montagneux, sur les questions topographiques qui obligent à maintenir des zones de dépassement des véhicules lents sur des routes qui comporteraient une largeur suffisante pour ces marquages.

Néanmoins, et de cas en cas, dans les zones où le gabarit routier n'est pas suffisant pour l'aménagement de deux voies cyclables en plus des deux voies de circulation - en principe en localité - et où la volonté est de modérer la vitesse des véhicules à moteur, le marquage médian (blanc, continu ou discontinu) est supprimé au profit de celui de voies cyclables de part et d'autre de la chaussée (jaunes, par ex. traversée de Saint-Aubin).

En-dehors de la problématique spécifique des voies cyclables sur chaussée, l'aménagement d'itinéraires de mobilité douce a fait l'objet, en juin 2008, d'un plan directeur cantonal, qui permet de mieux se rendre compte de l'état actuel de situation et des projets à entreprendre. C'est ce plan directeur qui présidera aux options à prendre, même si, bien souvent, les questions budgétaires jouent un rôle non-négligeable dans les possibilités de réalisation concrètes.

Quant au cas particulier du franchissement de l'Areuse, entre le nord du plateau de Perreux et le plateau de la gare de Boudry, l'idée d'accoler une passerelle au pont du chemin de fer a été discutée en 2006 avec les CFF. Ceux-ci ont récemment fait état d'une intention d'assainir cet ouvrage prochainement. La discussion relative à l'intégration d'une passerelle sera donc reprise dans ce cadre.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Laurence Boegli 94.122.

Motion Pierre-Alain Brand – Pistes cyclables dans le district de Boudry

En date du 3 février 1999, votre Conseil a accepté la motion amendée Pierre-Alain Brand 97.143, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

97.143
17 novembre 1997
Motion Pierre-Alain Brand
Pistes cyclables dans le district de Boudry

Si, d'une manière générale, les pistes réservées au trafic mixte des cycles et des piétons se sont notablement améliorées et étendues dans notre canton, il subsiste quelques tronçons très délicats qui laissent fortement à désirer tant au plan de la qualité, de la commodité que de la sécurité.

C'est le cas du secteur plat – et donc fréquenté – entre Areuse et le centre de Boudry, ainsi que celui qui relie les hauts de Boudry, sur la rive est, au plateau de Bevaix, sur la rive ouest.

Le premier cas présente de graves dangers routiers dans le secteur du chantier de la future autoroute et de la station de l'Ile, où les cycles doivent emprunter l'ancien trottoir nord, cahoteux, resserré, discontinu, et des présélections étroites dans un trafic dense à vitesse encore élevée.

Dans le second cas, cyclistes et piétons doivent actuellement descendre dans le vallon de l'Areuse et remonter de l'autre côté par des chemins de vigne sinueux, raides et malgré tout relativement passants. Il existe pourtant à cet endroit un superbe viaduc ferroviaire qui pourrait, moyennant un aménagement rudimentaire, servir d'éventuel passage pour les cycles et piétons.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens d'améliorer les deux secteurs cités, par exemple en envisageant la création d'une piste cyclable hors trafic sur une des rives de l'Areuse – pour permettre notamment aux élèves de Cescole et du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment habitant Boudry de se déplacer plus sûrement – et en ouvrant une passerelle latérale sur le pont CFF de Boudry.

Il conviendrait en outre, pour concrétiser les objets de notre demande, d'étudier la possibilité de réutiliser des matériaux de l'Expo 2001 disponibles après son échéance ainsi que ceux provenant du chantier de la future autoroute A 5.

Cosignataires: B. Matthey, J.-P. Bucher, J.-C. Baudoin, F. Meisterhans, J. Besancet et P.-J. Erard.

La motion 97.143 étant très similaire à la motion 94.122 traitée ci-dessus, la même réponse peut y être apportée avec des conclusions analogues. Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Pierre-Alain Brand 97.143.

Motion des groupes radical et libéral-PPN – Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?

En date du 20 janvier 2003, votre Conseil a accepté la motion amendée des groupes radical et libéral-PPN 01.156, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

01.156
19 novembre 2001
Motion des groupes radical et libéral-PPN
Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?

L'ouverture des marchés publics et les règles qui y sont associées ont en particulier pour but de rendre transparentes et licites les adjudications.

Malgré l'interdiction de négociation des prix, cette ouverture des marchés prévoyait la réalisation d'économies pour l'Etat.

Les procédures, appliquées à la lettre, imposent des obligations aux pouvoirs adjudicateurs.

Le problème est le fait que ces procédures ne semblent pas être comprises, interprétées ou appliquées de manière identique dans tous les cantons ainsi que dans toutes les communes d'un même canton.

Dans notre République, "A vouloir laver plus blanc que blanc", on a pu dans certains cas prétériter les entreprises régionales.

Ces mêmes entreprises, contribuables et créatrices d'emplois, ont pourtant l'impression "qu'il est difficile de planter un clou" hors de nos frontières cantonales alors que la concurrence extracantonale aurait la part belle dans notre République.

Nous prions le Conseil d'Etat de réaliser une étude comparative des résultats des adjudications dans le canton (rang de l'entreprise adjudicatrice, différence en % par rapport à l'offre la plus avantageuse, …).

Une étude comparative semblable est souhaitée pour les adjudications hors canton auxquelles ont participé des entreprises neuchâteloises.

Signataires: P. de Pury et P. Bonhôte

A titre liminaire, l'ouverture des marchés publics n'a nullement pour objectif, comme le stipule expressément la motion, de rendre "licites" les adjudications.

S'il n'est pas contesté que l'absence de toute protection juridique dans la République et Canton de Neuchâtel avant l'adoption de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 22 mars 1999, a certainement pu conduire par le passé à une pratique, voire à une "licéité" à géométrie variable,

il n'en demeure pas moins que les buts poursuivis par l'instauration de règles internationales d'une part (accord OMC sur les marchés publics, du 15 avril 1994, entré en vigueur le 1er janvier 1996, Accords bilatéraux, du 21 juin 1999, entrés en vigueur le 1er juin 2002), et de réglementations intercantonales et cantonales d'autre part (Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994, loi cantonale sur les marchés précités), sont:

– la transparence;
– la non-discrimination;
– la concurrence efficace;
– la protection juridique.

Les réalisations d'économies pour l'Etat n'ont strictement rien à voir avec l'interdiction ou non des négociations sur les prix, mais résultent notamment de l'accroissement de la concurrence, ensuite de la plus grande ouverture des marchés, ainsi que de causes conjoncturelles ou autres dont la motion en cause n'est pas l'objet.

La rapide évolution du droit des marchés publics au niveau international a précisément permis à la législation intercantonale et cantonale de s'adapter dans les plus brefs délais à des situations susceptibles de créer des inégalités de traitement entre pouvoirs adjudicateurs et soumissionnaires cantonaux et extra-cantonaux.

Ainsi par exemple, l'harmonisation des valeurs seuils pour le marché suisse a permis d'éviter toute discrimination de soumissionnaires cantonaux dans d'autres cantons et inversement, alors que tel n'était pas le cas avant la révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics et de la loi cantonale sur les marchés publics, entrés en vigueur respectivement au 1er juin 2004 et au 1er janvier 2004.

L'article 12 bis de l'AIMP stipule expressément en son alinéa 3 que "Les cantons ont la faculté d'abaisser les seuils non soumis aux traités internationaux, mais ne peuvent pas invoquer la clause de réciprocité".

Or, ces seuils sont fixés en annexe dudit accord et repris à l'article 3a de l'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 2 juillet 2004.

Dès lors, les seuils étant harmonisés et la protection juridique identique pour les soumissionnaires cantonaux et extra-cantonaux, il ne saurait être question de "vouloir laver plus blanc que blanc" dans notre canton.

Ceci est d'autant moins le cas encore depuis une autre modification introduite par l'accord intercantonal révisé et l'arrêté cantonal précité, qui prévoit en son article 3b, alinéa 2, que pour les marchés de construction non soumis aux accords internationaux, ce n'est plus leur valeur totale qui détermine la procédure applicable, mais bien la valeur de chaque marché (maçonnerie, carrelages, peinture, etc.).

Cette disposition, combinée à la majoration des valeurs-seuils ensuite de l'harmonisation précitée, permet aujourd'hui d'adjuger de très nombreux marchés en procédure de gré à gré, voire en procédure sur invitation, c'est-à-dire sans aucun appel d'offres.

De surcroît, et contrairement à certains autres cantons, notre législation n'oblige pas le pouvoir adjudicateur cantonal ou communal, dans le cas d'une procédure par invitation, à faire obligatoirement appel à un soumissionnaire extra-cantonal ou extra-communal pour garantir une certaine ouverture des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, et même s'il est impossible, vu l'absence de publication, de connaître le nombre de marchés passés par invitation ou de gré à gré, on peut sans se tromper estimer à environ 80% le nombre de marchés publics pouvant être adjugés sans appels d'offres préalables.

En dernier lieu, et comme stipulé dans la réponse postulat 03.161, les marchés publics neuchâtelois adjugés et publiés sur la plateforme SIMAP.CH ne représentent, sur les 15 cantons et villes recensés sur le site entre 2003 et 2007, que 1,92% du nombre total d'adjudications, ce qui laisse en principe bien davantage de chances à une entreprise neuchâteloise de "planter un clou" hors du canton que l'inverse.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156.

Motion populaire de la section locloise du parti libéral-PPN – A quand le bout du tunnel?

En date du 26 mars 2003, votre Conseil a accepté la motion populaire de la section locloise du parti libéral-PPN 02.136, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **02.136**
> 10 juillet 2002
> **Motion populaire de la section locloise du parti libéral-PPN**
> **A quand le bout du tunnel?**
>
> *Les citoyens soussignés, électeurs et électrices dans le canton de Neuchâtel, en vertu de l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000, et des articles 117 a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, invitent le Grand Conseil à prier le Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'accélérer la réalisation du tunnel d'évitement du centre du Locle. En attendant la réalisation du tunnel d'évitement, le Conseil d'Etat est prié également d'étudier, d'entente avec le Conseil communal du Locle, un aménagement du secteur de route compris entre le Pied-du-Crêt et le carrefour Girardet/Crêt-Vaillant. Cet aménagement pourrait ressembler à celui en place sur le boulevard de la Liberté, à La Chaux-de-Fonds. Pour rappel, cet aménagement comprend une haie centrale, des présélections et des giratoires, ceci pour faciliter l'intégration au trafic pour les habitants bordant cette artère.*
>
> ***Motivation***
>
> *Chaque jour ouvrable, 21.000 véhicules traversent la ville du Locle selon l'axe est - ouest… Cela entraîne d'importantes perturbations en ville, notamment en début et en fin de journée. De plus, le désenclavement de notre région passe par le renforcement de l'axe routier Berne - Besançon.*
>
> *La fluidité du trafic entre Marin et le Col-des-Roches en est une condition essentielle. Or, Le Locle se trouve sur cette artère vitale pour le développement des Montagnes neuchâteloises. A titre d'information, les plans du projet du tunnel d'évitement datent de 1995.*
>
> *Premier signataire: Hermann Widmer, rue des Primevères 26b, 2400 Le Locle.*
> *Motion populaire munie de 177 signatures.*

Depuis le dépôt de cette motion, trois éléments majeurs sont intervenu qui la rendent caduque:

– le plan sectoriel des transports de la Confédération, entériné par le Conseil Fédéral en mai 2006, admet le classement de la H20 dans le réseau des routes nationales;

– le Grand Conseil a accepté, en décembre 2007, un crédit de 4 millions de francs destiné à étudier, notamment, l'évitement du Locle par le futur tracé autoroutier. Ces études sont en cours aujourd'hui;

– le Grand Conseil a adopté, en décembre 2008, un crédit supplémentaire de 700.000 francs pour l'aménagement des entrées de la ville du Locle, grâce auquel un giratoire pourra être construit entre le Bas-du-Crêt et la route de la Combe-Girard. Ce giratoire est un complément nécessaire aux feux tricolores mis en place par la commune dans le courant de l'année 2007 et permettra d'atteindre le deuxième but visé par la motion, à savoir faciliter les accès aux riverains sur ce tronçon routier.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion populaire de la section locloise du parti libéral-PPN 02.136.

Motion Jean-Claude Baudoin – Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

En date du 30 septembre 2008, votre Conseil a accepté la motion Jean-Claude Baudoin 08.173, dont nous rappelons la teneur ci-après:

08.173
2 septembre 2008
Motion Jean-Claude Baudoin
Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

Comment mieux répartir le travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois dans le secteur du génie civil?

Si l'Etat, les communes et les institutions à l'image de Viteos ou du Groupe e par exemple pouvaient entrer en matière sur une telle requête, les entreprises du génie civil sauraient encore mieux lutter contre l'exclusion professionnelle, contre les horaires irréguliers, soutenus, rythmés et le recours obligatoire aux travailleurs temporaires!

Aujourd'hui, il s'agit de dresser quelques constats pour comprendre les enjeux de notre demande d'étude:

– *les entreprises du génie civil travaillent environ dix mois et assument treize mois de charges salariales par an;*

– *le personnel reste souvent inoccupé tout au long des mois de janvier et de février, en dépit de conditions climatiques parfois excellentes;*

– *les entreprises n'obtiennent pas des pouvoirs adjudicateurs les permis de fouille entre le début de l'hiver et le mois de mars, alors que les rigueurs hivernales ne sont souvent plus celles d'antan;*

– *le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail n'est pas possible pour des motifs météorologiques. Dès lors, pour éviter les licenciements chaque hiver et lutter contre l'exclusion professionnelle, les partenaires du secteur principal de la construction en terres neuchâteloises ont signé une convention collective, laquelle fonctionne telle une caisse de chômage alimentée par les travailleurs et les patrons;*

– *d'année en année, les travaux de report sont moins conséquents. Aussi, il est vital de pouvoir obtenir des pouvoirs adjudicateurs une meilleure répartition du travail;*

– *l'actuelle pratique qui veut que les soumissions soient remises aux entreprises au cours du premier trimestre et que les travaux sur le terrain ne débutent réellement qu'au mois d'avril provoque la surchauffe l'été, avec des cadences de travail plus rapides et plus intensives, puis des recours indispensables aux travailleurs temporaires;*

– *enfin, dans le système habituel d'aujourd'hui, les entreprises croulent sous les appels d'offres qui tombent toutes le même mois ou presque au sortir de l'hiver et qui, de plus, sont toutes à rendre aux pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes délais!*

Nous précisons maintenant qu'une telle demande d'étude ne tombe pas du ciel. Auparavant, la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs a multiplié les contacts avec le Département de la gestion du territoire, avec les représentants techniques des trois villes et avec l'institution Viteos. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de janvier 2007, date à laquelle, de manière formelle, les entrepreneurs ont obtenu le feu vert pour engager une réflexion concertée avec les milieux publics.

A l'issue de cette période de réflexion, nous pouvons aujourd'hui signer cette motion, à l'appui de requêtes précises:

– *le Conseil d'Etat pourrait-il rédiger une directive, un arrêté urgent à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs publics afin:*

– *de reconsidérer l'usage du permis de fouille, en faciliter la délivrance, encourager les dérogations simplifiées lorsque les conditions climatiques permettraient dans le Bas du canton comme dans le Haut parfois d'ouvrir des chantiers;*

– *d'encourager les services techniques de l'Etat et des communes à préparer et envoyer les soumissions tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin que les travaux, après adjudications, puissent démarrer plus tôt l'année suivante lorsque les fenêtres météorologiques autorisent le travail dans le secteur du génie civil?*

Dans cette perspective, une condition préalable est impérative. Pour pouvoir mieux répartir douze mois sur douze les commandes des pouvoirs publics, il s'agirait dans le même temps de:

– *délivrer aux services techniques (ponts et chaussées, service des bâtiments de l'Etat, sections techniques dans les communes, etc.) des enveloppes pluriannuelles, sorte de crédits cadre qui permettraient sur une législature une meilleure répartition du travail et des soumissions. A cet effet, nous précisons que la pratique des enveloppes pluriannuelles existe d'ores et déjà dans les deux principales villes du canton. Les crédits cadre destinés à l'investissement ne constituent plus forcément une nouveauté. Seul bémol: en cas de soubresaut financier, l'autorité politique, bien souvent sans crier gare, freine des quatre fers et coupe dans les budgets d'investissements, ce qui perturbe pour le moins toutes les planifications, aussi précises, novatrices et réussies soient-elles!*

Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'une telle condition impérative peut être remplie au plus vite? Nous le remercions par avance de sa volonté de réformer.

L'urgence est demandée. Elle s'explique aisément: après l'été et l'automne, il serait bon de pouvoir profiter des nouvelles mesures des collectivités publiques pour l'hiver prochain déjà.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

Préalablement à l'acceptation de cette motion par le Grand Conseil, le service des ponts et chaussées (SPCH), le service des bâtiments (SBAT), les services techniques des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que Viteos se sont déjà rencontrés pour discuter de la possibilité ou non de répartir le travail sur les 12 mois de l'année.

Dans une conclusion provisoire, il a été établi que:

– pour ce qui concerne les bâtiments, la problématique n'est pas aiguë, puisque les travaux de terrassement et de construction du gros œuvre peuvent se faire en hiver, et les travaux de second œuvre sont réalisés sous toiture. Seuls quelques travaux spécifiques (aménagements extérieurs, étanchéités, …) doivent être exécutés hors des périodes météorologiquement défavorables;

– quant aux travaux routiers et de génie civil, les points bloquants principaux se résument à l'impossibilité d'ouvrir des fouilles dans les routes durant les périodes où des chutes de neige risquent de se produire, ainsi qu'à des contraintes de constructions de réseaux souterrains par basse température (ce qui empêche la remblayage des fouilles).

Aujourd'hui, une réflexion est en cours pour examiner la faisabilité d'une coordination des mises en soumission entre les principaux pourvoyeur de travaux publics, selon les contraintes posées par les mécanismes budgétaires en présence, et en tenant compte des disponibilités en forces de travail (bien souvent, les soumissions devraient être élaborées pendant que les chantiers monopolisent l'attention des directions de travaux… et ce sont les même personnes qui font les deux !). Nous proposons donc le classement de la motion 08.173.

Postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier – Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes

En date du 4 octobre 2000, votre Conseil a accepté le postulat amendé Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.1494, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

00.149
2 octobre 2000
Postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier
Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes

Les soussignés estiment que c'est une priorité et demandent au Conseil d'Etat de poursuivre l'étude en vue de diminuer l'impact de la circulation dans le centre de Peseux.

Cosignataires: M. Schafroth, F. Meisterhans, G. Pavillon, P. Hainard, F. Rutti, O. Haussener, A. Gerber, M.-A. Crelier-Lecoultre, A. Laurent. P. Meystre, S. Mamie, J. Besancet, L. Amez-Droz, P.-A. Brand, R. Burkhard, M. Desaulles-Bovay, F. Droz, G. Santschi, M. Garin, F. Löffel, W. Haag, B. Matthey, J.-G. Béguin et J. Tschanz.

Dans le rapport 00.034 à l'appui de la demande de crédit relative à la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes, il est notamment prévu un montant de 300.000 francs pour des études traitant de la traversée de Peseux en tunnel. Ce rapport a été présenté par le Conseil d'Etat au Grand conseil en octobre 2000, et intégralement validé lors de cette même session.

A ce jour, les dépenses faites se montent à 20.000 francs. Il n'a pas été souhaité, pour des questions de cohérence du projet d'agglomération, que ce projet soit retenu dans les mesures du projet d'agglomération. Les études y relatives font toujours partie des projets intégrés dans le crédit de la 11e étape de réfection et d'amélioration des routes cantonales et ne sont pas remises en question.

Au vu de ce qui précède, le postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149 est sans objet, nous en proposons donc le classement.

Postulat du groupe socialiste – Marchés publics: quel bilan?"

En date du 4 novembre 2003, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 03.161, dont nous rappelons la teneur ci-après:

03.161
4 novembre 2003
Postulat du groupe socialiste
Marchés publics: quel bilan?

Le Conseil d'Etat est prié de nous indiquer quel bilan il tire des premières années de la mise en application de la loi cantonale sur les marchés publics de 1999.

Peut-il notamment nous indiquer si les buts visés par la loi ont été atteints?

Peut-il chiffrer la charge de travail (et les coûts) supplémentaire(s) pour l'Etat et les communes?

Combien d'entreprises neuchâteloises ont obtenu des mandats hors canton? Combien d'entreprises, situées hors canton, ont effectué des travaux dans notre canton et pour quels montants?

Signataires: P. de Pury et P. Bonhôte.

La loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999, s'inscrit dans un cadre législatif dominé par les obligations internationales de la Suisse, comme l'Accord OMC sur les marchés publics, du 15 avril 1994, entré en vigueur le 1er janvier 1996.

Devant être transposé pour s'intégrer tant dans le droit national que cantonal, l'Accord OMC a donné lieu a une loi fédérale sur les marchés publics (LMP), du 16 décembre 1994, pour les marchés de la Confédération, à un Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994 et à la loi cantonale, qui a permis de combler le vide juridique existant en la matière, l'Accord intercantonal ne s'appliquant qu'à certains marchés à partir des seuils définis par l'Accord OMC.

Le domaine des marchés publics, comme tout domaine relativement nouveau dans un contexte international en pleine mutation, est appelé à une évolution constante et rapide.

Ainsi, tant l'Accord intercantonal que la loi cantonale ont depuis été modifiés pour tenir compte d'une part des Accords bilatéraux entrés en vigueur le 1er juin 2002, d'autre part pour contribuer à une harmonisation du droit des marchés publics dans les cantons, en prévoyant notamment des seuils identiques pour les marchés publics non soumis aux accords internationaux.

Enfin, l'Accord OMC sur les marchés publics, qui avait changé radicalement le monde des passations de marchés, en introduisant les principes fondamentaux de transparence, de non-discrimination et de protection juridique efficace, est actuellement en phase finale de révision, dans le but de le rendre plus fonctionnel et lisible et pour tenir compte de l'évolution de la pratique actuelle en matière de marchés publics, notamment pour ce qui a trait au rôle des outils électroniques dans le processus de passation des marchés.

Cette situation a entraîné une révision de la loi fédérale sur les marchés publics, dont la consultation vient d'ailleurs de s'achever, et qui est contestée par la quasi-totalité des cantons, vu notamment son caractère centralisateur, alors que ces derniers s'appuient sur l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) comme base d'harmonisation entre eux.

Tant l'Accord intercantonal que la loi cantonale sur les marchés publics ont permis à notre canton de s'adapter à l'évolution du droit international et éviter ainsi de se voir imposer directement par des instances juridiques supérieures des règles de droit ou de comportement pour non-respect de ses obligations internationales, comme l'accord OMC ou l'accord bilatéral sur les marchés publics.

Avant de devoir s'adapter à l'environnement international en vigueur depuis 1996, le canton de Neuchâtel n'avait aucun outil législatif dans le domaine des marchés publics, ce qui n'était évidemment pas pour assurer les buts fondamentaux poursuivis, à savoir la concurrence efficace, l'égalité de traitement, la transparence et l'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

A l'heure actuelle, les buts précités sont atteints dans leur grande majorité, l'évolution rapide du droit ayant également permis au canton de corriger rapidement le tir lorsque le besoin s'en est fait sentir, l'exemple le plus marquant étant l'harmonisation des seuils entre cantons au niveau suisse, lorsque les seuils internationaux n'étaient pas atteints.

La discrimination que chaque canton avait loisir de pratiquer quand le voisin avait des seuils qui n'étaient pas identiques a ainsi disparu du paysage des marchés publics, ou du moins les instances judiciaires ont-elles les moyens d'intervenir lorsque une telle discrimination est invoquée par un recourant.

S'agissant de la question de la charge de travail et des coûts supplémentaires pour l'Etat et les communes, ils sont relativement faibles et ne représentent pour l'heure guère plus que la prise en charge des coûts d'exploitation du produit SIMAP.CH, qui constitue le système d'information sur les marchés publics en Suisse, ainsi que du centre de compétence SIMAP, toutes sommes qui ont été estimées à un montant annuel de 50.000 francs au maximum, mais qui restent actuellement largement inférieures à ce chiffre, la participation du canton de Neuchâtel s'élevant à 11.108 francs par exemple, pour l'année 2008.

Il n'est évidemment guère possible de connaître le nombre d'entreprises neuchâteloises ayant obtenu des mandats hors canton, dans la mesure notamment où seuls les plus grands marchés publics font l'objet d'un appel d'offres, en procédure ouverte ou sélective, par opposition à tous les marchés de construction, de fournitures ou de services dont les seuils permettent une procédure par invitation, voire de gré à gré, qui ne donnent lieu à aucune publication, voire même aucune possibilité de recours pour les marchés de gré à gré.

Comme la loi cantonale sur les marchés publics, du 23 mars 1999, modifiée par la loi portant modification de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 4 novembre 2003, a introduit en son article 16 l'obligation de publier les appels d'offres sur le site Internet des collectivités publiques suisses consacré aux marchés publics, soit en l'occurrence le site SIMAP.CH, on connaît du moins aujourd'hui, pour les cantons ou villes publiant leurs appels d'offres sur ce site, les statistiques 2003–2007.

Sur 15 cantons et villes publiant non seulement leurs appels d'offres, mais également les adjudications, il y a eu dans la période précitée 3'940 adjudications, dont 73 pour l'Etat de Neuchâtel et 3 pour la Ville de Neuchâtel.

Cette statistique SIMAP, même si elle ne permet évidemment pas de tirer de conclusions quant aux adjudicataires extra-cantonaux ou non, démontre à tout le moins l'insignifiance des marchés publics neuchâtelois dans ce contexte, puisqu'ils ne représentent que 1,92% du total.

Dans ces conditions, il semble à tout le moins acquis qu'une entreprise neuchâteloise possède statistiquement bien davantage de possibilités de se voir adjuger un travail hors canton qu'une entreprise hors canton sur territoire neuchâtelois.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement du postulat du groupe socialiste 03.161.

Postulat du groupe socialiste – Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière

En date du 30 mai 2007, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 07.147, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **07.147**
> 30 mai 2007
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière**
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat de définir sur l'ensemble des routes cantonales, les secteurs des routes instables, et d'apprécier au mieux s'il y a lieu de limiter la circulation des 40 tonnes sur certaines routes cantonales.*
>
> *Signataire: Frédéric Cuche.*

Un certain nombre d'ouvrages d'art du réseau cantonal neuchâtelois peuvent être qualifiés "d'instables" à des degrés divers. Ce qualificatif convient essentiellement pour désigner les constructions qui sont situées dans un milieu géologiquement actif et qui sont inventoriées et traitées ci-dessous. Il est à relever qu'il n'existe actuellement pas de base de données répertoriant l'ensemble des murs de soutènement appartenant au patrimoine cantonal. Le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE), dont l'effectif a été renforcé en 2008, s'est fixé pour but ces deux prochaines années, de dresser un inventaire exhaustif des ouvrages de soutènement et d'identifier ceux qui posent problème.

Le deuxième volet du présent argumentaire aborde les constructions frappées d'insuffisance structurale, ouvrages limités en charge ne supportant pas le passage de véhicules de 40 tonnes.

La troisième partie de la réponse fournie au postulat concerne l'inventaire des secteurs de routes instables.

Ouvrages instables liés aux événements géologiques

Les mouvements géologiques sont souvent des événements imprévisibles qui se déclenchent sans aucun signe annonciateur. Ceci limite toute action d'anticipation. Afin de garantir au mieux la sécurité des usagers, les ouvrages réputés sensibles ou fondés dans de mauvais terrains ont été équipés de dispositifs de contrôle des mouvements. Des inspections régulières permettent de suivre l'évolution des déformations et de remédier ainsi à toute déficience grave. Ces mesures ne suffisent néanmoins pas à éviter de temps en temps des incidents imprévisibles et à devoir prendre des mesures provisoires de fermetures de chaussées, partielles ou complètes.

Dans le courant 2009, le canton s'est doté de la cartographie des dangers naturels liés à la géologie pour l'ensemble du territoire neuchâtelois. Cette base permettra de mettre en évidence les ouvrages potentiellement menacés par des instabilités qui n'auraient pas encore été répertoriés en tant que tels.

Les ouvrages actuellement répertoriés comme sensibles sont peu nombreux. Les plus importants ont déjà fait l'objet de réfections et de renforcements divers. Ceux faisant l'objet de contrôles réguliers ou en cours d'étude sont:

– H10-Murs de soutènement de la Clusette: Le passage de la Clusette comporte 10 ouvrages de soutènement dont 4 sont ancrés (tirants d'ancrage actifs et passifs). Ils ont été construits au début des années 1970. Aucun assainissement ou renforcement n'a été effectué depuis leur construction. De plus, les données à disposition pour ces murs sont lacunaires. Le BOAE a procédé à un inventaire complet des données à disposition et a effectué en 2008, avec l'aide d'un bureau mandaté, une première évaluation de l'état des ouvrages, en suivant les recommandations de la confédération pour ce type de construction. En 2009 des investigations complémentaires seront nécessaires pour compléter les informations et permettre de planifier des interventions de renforcement qui apparaissent d'ores et déjà inéluctables. En 2010, un important crédit d'étude sera sollicité pour mener une analyse approfondie du tunnel lui-même,

visant à déterminer l'ensemble des interventions de remise à niveau indispensables pour cet ouvrage vieux de plus de 30 ans;

– H10-Viaduc du Crêt-de-l'Anneau à Travers: Cet ouvrage datant de 1957 connaît des problèmes de tassements depuis sa construction. Suite au mauvais comportement de la culée côté Travers, cette dernière a été déplacée et une nouvelle dalle d'extrémité a été réalisée en 1967. Le viaduc étant fondé dans un sol alluvionnaire de très mauvaise portance, les tassements ont continué d'évoluer de manière particulièrement prononcée au droit de l'extrémité ouest côté Travers. En raison de déformations récurrentes, des réparations de joints sont nécessaires chaque année. Une étude a été menée en 2008, afin de déterminer les mesures susceptibles de stopper l'évolution de ces tassements et qui pourraient à terme mettre en péril la durabilité de cet ouvrage. Le résultat de cette étude montre qu'il faudrait plusieurs types d'interventions lourdes qui en finalité n'enrayeraient pas définitivement le phénomène. Une intervention importante nécessiterait également la fermeture complète de cet axe emprunté journellement par près de 8.000 usagers. Actuellement, un projet d'intervention plus léger est en cours d'élaboration. Il permettra de définir les interventions les plus efficaces et engendrant le moins de perturbation de trafic, avec pour objectif de ralentir le plus possible ce phénomène de tassement. En raison de sa sensibilité, cet ouvrage fait l'objet d'un contrôle périodique strict, afin de détecter suffisamment tôt d'éventuels mouvements significatifs;

– H10-Mur de la Roche Percée: Les multiples relevés géométriques de ces dernières années ont montré que cet ouvrage continue de subir des déplacements et des tassements non négligeables depuis 1984. De plus, son comportement n'est pas homogène. Des investigations plus poussées sont prévues courant 2009 afin de mieux cerner le phénomène et de pouvoir intervenir à temps pour stabiliser la situation;

– H10–Mur aval du Contour-de-la-mort à Saint-Sulpice: Cet ouvrage a été renforcé à maintes reprises, la dernière fois, localement, en 2009. Des relevés globaux effectués en 2008 faisaient état de déplacements non négligeables. Cet ouvrage est donc suivi avec la plus grande attention dans l'attente de la réalisation du tunnel du Bois des Rutelins, prévue dès 2010, projet qui permettra d'éviter ce tronçon instable;

– T10–Pont de Thielle: le pont de Thielle, construit en 1969, est propriété des cantons de Berne et Neuchâtel, qui se répartissent à parts égales les dépenses liées au suivi et à l'entretien de cet ouvrage. Le canton de Neuchâtel a un rôle de canton-pilote, puisque le BOAE assume la direction générale des contrôles, des études et initie des éventuels travaux à engager. Cet ouvrage, instrumenté d'équipement de contrôle, est suivi régulièrement depuis 1980 en raison d'un déplacement longitudinal lent non stabilisé. L'ensemble de l'ouvrage se déplace longitudinalement en direction de la culée bernoise. Ce phénomène est probablement dû à un séisme dans la région de Thielle-Wavre entre 1973 et 1975. Un assainissement a été effectué en 2001. La campagne de 2006 a permis de mettre en place un système de contrôle par cibles réfléchissantes du côté de la culée Neuchâtel, visant à remplacer le système par fibre optique devenu instable au fil du temps. Ceci permet d'assurer la pérennité du suivi de l'ouvrage. Une intervention d'envergure ne suffirait pas à enrayer ce phénomène de déplacement lent. Un plan de surveillance complet, avec la mise en place de valeurs d'alerte, est en cours d'établissement par un bureau mandataire externe.

Ouvrages présentant une insuffisance structurale

Une évaluation générale des ouvrages cantonaux a été effectuée avant l'entrée en vigueur de la libéralisation des 40 tonnes le 1er janvier 2005. Ceux qui présentaient des insuffisances structurales ont été clairement identifiés. Certains ont déjà fait l'objet de renforcements, d'autres d'une limitation du tonnage dans l'attente de leur assainissement, de leur renforcement ou encore de leur remplacement. Il faut savoir que les effets sur les structures liés à l'augmentation du trafic lourd ne sont pas toujours visibles ou mesurables à court terme. Des effets à plus long terme sont également à prévoir, telles qu'une usure et une fatigue prématurées.

L'ensemble des ouvrages cantonaux sont contrôlés de manière systématique et régulière, les plus sensibles avec une fréquence plus approfondie.

Les ouvrages cantonaux aujourd'hui encore frappés de limitation de charge sont:

– RC5–Passage inférieur de Cressier (CFF): Cet ouvrage est actuellement limité à 28 tonnes. Une étude visant à augmenter sa capacité portante est en cours. Elle débouchera sans doute

sur des travaux de renforcement relativement importants prévus à l'échéance de 2010, 2011. Il se pourrait que le remplacement complet de la structure métallique soit nécessaire;

– RC2232–Pont des Halles à Couvet: Cet ouvrage est limité à 34 tonnes et ne peut pas être modifié en raison de sa conception très ancienne. Seul son remplacement permettrait de lever cette limitation de charge;

– R2270–Pont sur l'Areuse à Champ-du-Moulin: Cet ouvrage est limité à 34 tonnes mais ne nécessite à notre sens pas de renforcement, vu la destination du trafic local qui l'emprunte.

Inventaire des secteurs de routes instables (état au 06 mars 2008)

Concernant l'inventaire des secteurs de routes instables, un certain nombre de tronçons ont été identifiés par l'office de l'entretien (OENT) et sont répertoriés ci-dessous. Il s'agit de:

– H10-Saint-Sulpice: "La Grande Côte – La Foule": Les déformations de la chaussée survenues en juillet 2003 sur environ 150 m de longueur, avec des décrochements longitudinaux pouvant atteindre 0.5 m environ sont dues à des effondrements importants dans les anciennes exploitations de calcaire environ 50 mètres en-dessous. Ces effondrements dans les mines se sont produits essentiellement dans une zone surexploitée, suite à la surcharge des piliers qui doivent assurer la stabilité des cavités. Les mouvements au droit de la chaussée se poursuivent actuellement avec une vitesse au moins 10 fois plus faible qu'au début. Des tassements correspondant à environ 10% de ceux déjà enregistrés sont encore attendus. Des effondrements d'importance comparable à ceux de 2003 ne sont pas exclus à l'avenir. Deux solutions sont envisageables. La première consiste à placer la chaussée dans une auge en béton armé fondée à plus de 60 m de profondeur. La longueur de l'ouvrage serait d'environ 250 m. Cette solution est beaucoup trop coûteuse et très difficile à réaliser. Le seconde solution consiste à adapter la chaussée au fur et à mesure de l'apparition des déformations. Il s'agit de concevoir une superstructure souple de la chaussée capable de s'opposer et d'amortir les déformations brusques dues à des effondrements en profondeur. Une solution de ce type a été mise en œuvre et donne jusqu'à ce jour entière satisfaction;

– RC 149-Le Locle: "Le Prévoux": Ce tronçon de route subit des mouvements depuis un certain temps déjà et la route montre plusieurs signes de déformations plus ou moins importantes. Les terrains de cette zone sont composés de remblais ou d'éboulis et de colluvions, reposant sur des matériaux argileux et crayeux appartenant à l'Oehningien. La présence en profondeur de gravillons dans cette formation atteste d'un matériau remanié et probablement glissé. Les solutions permettant d'assainir la route pourraient être une combinaison de diverses mesures telles que: des ancrages de plaques améliorant la stabilité du terrain, l'implantation de drains horizontaux comme mesure confortative ou le rabattage de la nappe par une tranchée drainante à l'amont de la route. Ces mesures devraient être accompagnées par la réfection du coffre de la route. Le prolongement du mur en gabions en direction du Prévoux est également envisageable. Les études nécessaires à cet assainissement sont actuellement en cours;

– RC 2226 La Côte-aux Fées: "La Combe des Mulets": Ce tronçon de route est construit en remblai et montre localement des signes d'instabilité depuis plusieurs années. Le remblai de la route coupe un vallon alluvionnaire d'une rivière morte allant en direction du Nord-Est. Selon les données géologiques, plus en profondeur, la roche sous-jacente appartient aux Valanginiens. Les solutions permettant de stabiliser la route pourraient être la combinaison des diverses mesures de principe comme : l'évacuation des eaux de ruissellement de la route par des cunettes en évitant leur déversement dans le talus; le rabattement de l'eau à l'amont de la route en approfondissant et prolongeant le système de drainage; le remblayage en pied de talus permettant d'augmenter notablement la stabilité du talus ou encore la végétalisation par plantations de saules permettant d'augmenter la stabilité superficielle et de désaturer les sols en surface.

Les études précitées étant en cours, nous proposons le classement du postulat du groupe socialiste 07.147.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats suivants:

– motion Pierre Bonhôte 97.114, du 12 février 1997, vieillissement de nos infrastructures;

– postulat du groupe radical 00.150, du 2 octobre 2000, l'entretien: retard à... développement durable?;

– motion Pierre-André Delachaux 81.151, du 18 novembre 1981, cantonalisation de la route Couvet – Mauborget;

– motion Laurence Boegli 94.122, du 24 juin 1994, amendée le 27 mars 1996, les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton;

– motion Pierre-Alain Brand 97.143, du 17 novembre 1997, pistes cyclables dans le district de Boudry;

– motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?;

– motion populaire dans la section locloise du parti libéral-PPN 02.136, du 10 juillet 2002, à quand le bout du tunnel?;

– postulat du groupe socialiste 03.161, du 4 novembre 2003, postulat du groupe socialiste, marchés publics: quel bilan?;

– motion Jean-Claude Baudoin 08.173, du 2 septembre 2008, du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois;

– postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier 00.149, du 2 octobre 2000, maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72, 5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes;

– postulat du groupe socialiste, 07.147, du 30 mai 2007, assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

AMELIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 10.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 13 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 9,2 millions de francs, décidé le 27 mars 2007, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles.

Un nouveau crédit d'investissement de 5,1 millions de francs est nécessaire pour poursuivre notre action, principalement pour la réalisation du remaniement parcellaire de Fenin-Vilars-Saules (Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière), les études de futurs syndicats d'améliorations foncières de la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, ainsi que pour des projets individuels de constructions rurales et de remise en état périodique d'améliorations structurelles.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour 22 millions de francs.

La concrétisation de ces divers projets à financer s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, corollaire nécessaire à la réalisation du réseau urbain neuchâtelois, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

1. ORIGINE DU PROJET

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin, voire s'accélère.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer dans notre rapport d'information concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture (09.003), du 1er décembre 2008.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation et partant d'améliorer la compétitivité d'une agriculture durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus le sont pour la plupart dans les zones de montagne et contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales adoptées lors de la nouvelle politique agricole (PA 2002) et les adaptations apportées par les PA 2007 et PA 2011 dans le domaine des améliorations structurelles ont produit, d'une manière générale, des effets positifs ; il est proposé de maintenir le soutien en vigueur.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) du 7 décembre 1998 (RS 913.1) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

– les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons;
– les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement. Il s'agit, rappelons le, de mesures euro-compatibles qui ne sont pas contestées au niveau de l'OMC.

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Celles collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, tels que constructions de chemins, adduction d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire. Les mesures individuelles concernent principalement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

2. NECESSITE DU PROJET

Le projet de décret concerne des demandes de subventionnement des travaux de construction du syndicat d'améliorations foncières de La Côtière (déjà sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat en date du 15 août 2007), des études pour de futurs syndicats dans la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, des projets individuels et des constructions rurales.

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2008 à 2011, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière de 719 millions de francs pour les améliorations structurelles.

Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 4 à 5 millions de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investit lui-même 1 franc. L'ensemble des crédits sollicités par le décret de 5,1 millions de francs génèrera des investissements totaux de l'ordre de 22 millions de francs et permettra de mobiliser 4,6 millions de contributions fédérales (à fonds perdus) et autant de crédits d'investissement (prêts sans intérêt).

3. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

3.1 Introduction

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) du 10 novembre 1999 (modifiée le 28 janvier 2009 avec effet au 1er juillet 2009 ; RSN 913.1) et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 (modifié le 22 juin 2009 avec effet au 1er juillet 2009 ; RSN 913.10) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles. Pour les détails, il convient de se référer à notre rapport quadriennal sur l'agriculture (09.003), du 1er décembre 2008.

La nouvelle situation mondiale de l'agriculture, les négociations en cours d'un accord de libre échange agricole avec l'Union européenne (ALEA), ainsi que l'évolution récente de l'économie agraire confirment l'importance des améliorations structurelles et encouragent à poursuivre nos efforts dans ce domaine, en favorisant la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la continuation et le renforcement des mesures de protection et de maintien du paysage, de l'écologie et de la biodiversité.

3.2 Objectifs de la LASA

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine (article premier). L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement :

- les remaniements parcellaires,
- l'adduction d'eau en région de montagne,
- les drainages,
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels,
- la remise en état périodique des améliorations structurelles,
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

4. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

4.1 Crédits octroyés

Le crédit sollicité s'inscrit dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 49 ans, par 24 crédits extraordinaires en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de près de 115 millions de francs de crédits extraordinaires pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits alloués figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2009

Date du décret	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.–	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcements de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.–	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.–	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.–	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.–	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
27.03.2007	9.200.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
13.05.2009	325.700.–	Crédit de relance améliorations structurelles agricoles
Total 1960 - 2009	**114.905.700.–**	

De plus, ainsi que le prévoyaient les anciennes lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds cantonal pour améliorations foncières (supprimé en 1997) a également permis de

subventionner (en complément des crédits extraordinaires) des projets d'améliorations foncières individuelles, tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adduction d'eau et amenée d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été sollicité pour ces projets.

Au total, de 1960 à nos jours, le canton a donc engagé près de 150 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3 millions de francs en moyenne annuelle. Ce montant a permis de mobiliser des contributions fédérales à hauteur équivalente, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de près de 600 millions de francs.

4.2 Crédits en cours d'utilisation

Actuellement, trois crédits sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 2). Les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2007, correspondent juste aux besoins avérés du premier trimestre 2010.

Tableau 2 : crédits en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret		Montant Fr.	Disponible pour octroi Fr.	Remarques
06.02.2001	AF	5.900.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	CR	4.000.000.-	0.-	Crédit soldé
Fermes de l'Etat		1.100.000.-	0.-	Crédit soldé
29.06.2004	AF	1.000.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	CR	5.500.000.-	0.-	Crédit soldé
27.03.2007	AF	3.200.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	AF	900.000.-	650.000.-	Projets individuels
	CR	5.100.000.-	930.100.-	Crédit en cours d'utilisation

Légende : AF = améliorations foncières / CR = constructions rurales / SAF = syndicat d'améliorations foncières

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent dans la règle sur plusieurs années (entre 10 et 20 ans pour un SAF).

4.2.1 Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.04 et 27.03.07), à Gorgier (décret du 29.06.04) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.01).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires.

Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement parcellaire.

Dans le syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées, les propriétaires ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2008 et les travaux de construction de chemins (commencés en automne 2005) se poursuivent. Les syndicats AF de Gorgier, d'Engollon et de Savagnier sont pleinement engagés dans les études des projets techniques et de conception du nouvel état parcellaire.

4.2.2 Adduction d'eau

Le syndicat d'adduction d'eau des Roulets – Entre deux Monts (décret du 06.02.01), sur les territoires des communes de La Sagne, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, arrive au terme de ses travaux de construction. Les propriétaires disposent maintenant d'eau de qualité sous pression et en quantité suffisante. La défense incendie est également assurée.

4.2.3 Projets individuels

De nombreuses demandes pour des projets individuels ont été reçues. Le décret du 27 mars 2007 permet de les soutenir. Pour les chemins d'accès aux fermes de montagne, il s'agit de mettre à disposition des agriculteurs des chemins revêtus suffisamment larges et solides, avec des revêtements adaptés, pour supporter les sollicitations des véhicules agricoles modernes, ainsi que pour résister à l'érosion due aux eaux de ruissellement et pour faciliter le déneigement. A ce jour, cinq projets d'adductions d'eau (citernes) et d'amenée d'électricité ont fait l'objet de demandes d'aide. La reconstruction de murs en pierres sèches a également fait l'objet d'une demande.

4.2.4 Constructions rurales

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002 puis PA 2007 et PA 2011, le canton a alloué 18.415.900 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire cinquante-deux logements de montagne, quatre-vingt-six fosses à purin, cent dix-neuf ruraux, six projets destinés au tourisme rural, trois laiteries et six fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de plus 116 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 16.027.700 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 763.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

Le montant total des prêts sans intérêt (fonds fédéraux) accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 39 millions de francs.

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 45 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 4.700 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 85.000 m^3.

Graphique 1: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2009, selon objet

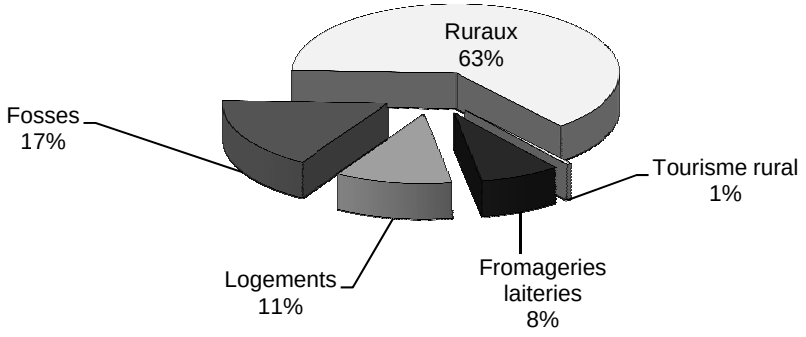

Graphique 2: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2009, par district

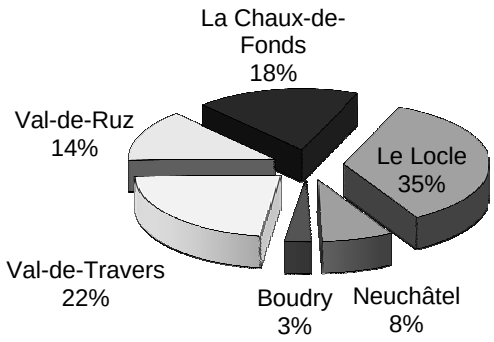

Les tableaux 3 et 4 (source : service de l'agriculture, office de l'équipement agricole) indiquent comment les crédits de 5.500.000 francs, selon le décret du 29 juin 2004 et de 5.100.000 francs, selon le décret du 27 mars 2007 ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 3: utilisation du crédit de 5,5 millions selon décret du 29 juin 2004

			Subventions octroyées			
			Canton NE	Confédération		Total
Objet	Nombre	Devis Fr.	Fr.	OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	Fr.
Logements	10	3.678.000.-	495.700.-		117.000.-	612.700.-
Fosses à purin	15	1.805.500.-	588.200.-	32.800.-		621.000.-
Ferme	1	1.318.000.-	219.600.-	212.400.-		432.000.-
Ruraux	38	25.116.000.-	3.352.200.-	4.895.100.-		8.247.300.-
Fromageries	5	5269.000.-	844.300.-	585.700.-		1.430.000.-
Totaux	69	37.186.500.-	**5.500.000.-**	5.726.000.-	117.000.-	11.343.000.-

Tableau 4: utilisation du crédit de 5,1 millions selon décret du 27 mars 2007

			Subventions octroyées			
			Canton NE	Confédération		Total
Objet	Nombre	Devis Fr.	Fr.	OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	Fr.
Logements	15	4.286.000.-	664.600.-		50.000.-	714.600.-
Fosses à purin	1	106.000.-	9.300.-	9.300.-		18.600.-
Ruraux	28	28.328.500.-	3.451.000.-	3.739.700.-		7.190.700.-
Tourisme rural	3	417.500.-	45.000.-			45.000.-
Solde disponible pour octroi			930.100.-			
Totaux	52	33.138.000.-	**5.100.000.-**	3.749.000.-	50.000.-	7.968.900.-

1) Office fédéral de l'agriculture 2) Office fédéral du logement

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1 Améliorations foncières

5.1.1 Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières menés par les syndicats devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets en notre possession. La mise à disposition de ce nouveau crédit d'engagement permettra, étant donné la garantie financière qu'il offre, la réalisation des travaux de construction du remaniement parcellaire de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules) constitué en 2007 et les études pour de futurs remaniements parcellaires dans la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

Cette demande de crédit a donc pour but d'assurer la poursuite de notre politique d'investissement en faveur de l'agriculture.

5.1.2 Remaniement parcellaire de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules)

Le syndicat d'améliorations foncières de La Côtière a été déclaré obligatoire et son règlement sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 août 2007. Il comprend une surface de 275 hectares et compte 38 propriétaires. Une bonne dizaine d'exploitants agricoles cultivent plus de 580 parcelles. Les objectifs du syndicat consistent à la réfection du réseau de drainages, à construire de nouveaux chemins d'accès pour desservir la centaine de futures nouvelles parcelles. La coordination avec les mesures liées au plan régional d'évacuation des eaux (PREE Seyon) sera assurée. Une étude préliminaire a été réalisée en 2004 par un bureau spécialisé. Son devis pour les travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 4.200.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais qui restent à la charge des propriétaires s'élèvent à environ 3.000 francs à l'hectare. La part à charge du canton s'élèvera à 40 % des coûts (RELASA), soit à un montant de 1.680.000 francs. La contribution fédérale atteindra 1.575.000 francs et la part communale à charge de Fenin-Vilars-Saules s'élèvera à 210.000 francs.

5.1.3 Futurs remaniements parcellaires de la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel

Les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel n'ont pas encore bénéficié d'un remaniement parcellaire. Pourtant, les terres agricoles sont très morcelées et les agriculteurs ont effectué de nombreux échanges à l'amiable, souvent en détruisant involontairement l'abornement, mais sans rien régulariser au registre foncier. La situation devient de plus en plus difficile et seule une opération de remaniement parcellaire permettra de restaurer l'état de droit.

De plus, le réseau des drainages date d'une centaine d'années et mérite d'importants travaux de rénovation.

Quant au réseau des chemins, il n'est plus adapté aux exigences de l'agriculture actuelle, qui engage des engins agricoles lourds.

Hésitants plusieurs décennies durant, les propriétaires de cette région ont été favorablement influencés par les réalisations du SAF obtenues sur la commune de Brot-Plamboz en matière d'améliorations foncières.

En 2008, un groupe de travail s'est constitué à La Sagne, suite aux résultats d'une enquête préliminaire auprès des exploitants transmis en 2006 au Conseil communal, et un mandat pour réaliser une étude préliminaire sur l'opportunité de la création d'un syndicat d'améliorations foncières a été attribué. En automne 2008, les agriculteurs des Ponts-de-Martel ont eux aussi créé un groupe d'études pour évaluer l'opportunité d'une étude préliminaire.

Une séance a réuni, en mars 2009, les conseillers d'Etat en charge des départements de la gestion du territoire et de l'économie, les services de l'Etat concernés, la chambre neuchâteloise de l'agriculture et de viticulture (CNAV) ainsi que les associations de protection de la nature, afin de trouver une solution convenable pour tous pour la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal PAC Marais, sanctionné en septembre 2008.

Il a été admis qu'un syndicat d'améliorations foncières pourrait constituer une issue acceptable pour les propriétaires de terrains concernés pour assurer la mise en œuvre des mesures de gestion dans les marais et la mise en place des zones-tampon, ainsi que pour apporter des solutions aux différents autres problèmes qui seront soulevés (accessibilité des parcelles, passages à niveau, écoulement des collecteurs et du Bied).

Afin de donner à ces futures entreprises les moyens nécessaires aux études et aux premiers travaux (commissions d'experts, études d'impact) devisés à 700.000 francs, nous sollicitons un crédit de 320.000 francs à valoir sur les futures subventions cantonales. Ce crédit permettra également de solliciter une contribution fédérale de 250.000 francs.

5.1.4 Réalisation de projets individuels

Les modifications de la LASA entrées en vigueur le 1er juillet 2009, plus particulièrement l'introduction du subventionnement de projets de développement régional et de la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir à disposition les moyens financiers pour ces nouvelles aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour assurer leur fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide. Un montant de 300.000 francs permettra de répondre, dans un premier temps, aux demandes récentes de la part de communes dont les chemins agricoles se sont dégradés au fil des années. Ce montant permettra de mobiliser 170.000 francs de contributions fédérales.

5.2 Constructions rurales

5.2.1 Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones des collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22% des frais donnant droit à une contribution.

Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale est à parité avec la contribution fédérale, alors qu'elle s'élève à 90% pour les mesures de constructions collectives.

Les logements des exploitants situés en région de montagne et le tourisme rural bénéficient cependant d'un régime particulier de subventionnement au niveau cantonal, cela sans participation financière fédérale. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a été abrogée avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale, cette tâche d'aide au logement relevant dorénavant exclusivement des cantons. Cette mesure, qui était destinée aux personnes de condition très modeste, a dès lors été reprise par le canton.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service de l'agriculture est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et respectueux du paysage. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 (RSN 701.0) précise à son article 55,

alinéa 3, que "l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site".

Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS – IFP – sites marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1er février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Très peu de projets avaient par ailleurs bénéficié de cette aide, cela d'autant plus qu'elle n'était pas cumulable avec les aides accordées par le service de l'énergie.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que pour le chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz ou la production d'électricité par des cellules photovoltaïques sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La CNAV, en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, dont les conclusions ne sont pas encore consolidées. Il apparaît néanmoins que des potentialités existent et qu'il conviendra de les exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

5.2.2 Demandes et projets à l'étude

Le nombre de demandes s'est stabilisé aux alentours de vingt par année.

L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 1999 à 2009 est représentée dans le tableau ci-après.

Tableau 5: évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

	Nouvelles demandes				Nombre de réalisations			
Année	**Bâtiments ruraux**	**Fosses à purin**	**Fromageries et laiteries**	**Totaux**	**Bâtiments ruraux**	**Fosses à purin**	**Fromageries et laiteries**	**Totaux**
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000	21	7	1	29	14	23	0	37
2001	19	12	0	31	17	8	1	26
2002	32	27	1	60	18	8	0	26
2003	19	1	1	21	12	8	1	21
2004	31	0	0	31	19	5	1	25
2005	12	0	2	14	18	10	1	29
2006	14	2	1	17	15	2	2	19
2007	22	1	0	23	11	1	1	13
2008	23	0	1	24	21	1	0	22
2009	16	3	0	19	19	0	0	19

Actuellement, quarante-cinq projets sont à l'étude, soit trente-et-un ruraux, une ferme (rural et habitation), six fosses à purin, quatre logements de montagne, deux petites entreprises artisanales, ainsi qu'un projet de construction pour le tourisme rural. Le projet de caves de maturation et d'affinage du Gruyère de la Vallée de La Brévine n'est pas inclus, puisqu'il fera l'objet d'une demande de crédit spécifique ultérieure.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans le graphique 4.

Graphique 4: répartition des demandes de constructions rurales à l'étude, par district

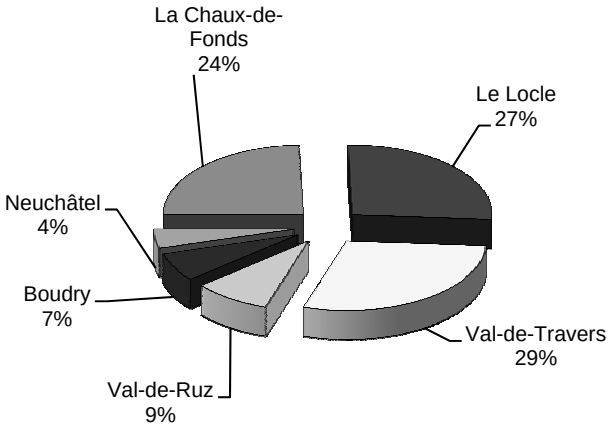

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 50 unités gros bétail (UGB). Certains projets de ruraux communautaires permettront même d'en réunir plus de 80 et de rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 1.500 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 22.000 m^3.

La réalisation des projets à l'étude générera des investissements estimés à plus de 30 millions de francs. Les subventions cantonales sont estimées à 5 millions de francs et les contributions fédérales à plus de 4,7 millions de francs. Ces montants ne tiennent pas compte des demandes à venir.

Au vu des possibilités d'investissement de l'Etat en 2010, la part de crédit sollicitée pour les constructions rurales se limite à 2.800.000 francs, ce qui permettra de mobiliser 2.600.000 francs de subventions fédérales et de réaliser des travaux pour 16,8 millions de francs.

5.3 Récapitulatif des crédits sollicités pour les améliorations structurelles

En matière d'améliorations foncières, les projets retenus et récapitulés dans le tableau 6 s'étaleront de 2010 à 2020 environ. Ajouté au crédit existant, le crédit sollicité pour les constructions rurales ne permettra pas d'honorer toutes les demandes enregistrées, mais seulement de poursuivre notre programme de modernisation de l'équipement de l'agriculture neuchâteloise sur les deux années à venir.

Tableau 6 : Coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts estimés	Subventions sollicitées	
		Canton	*Confédération*
	Fr.	*Fr.*	*Fr. (estimation)*
Remaniement parcellaire de La Côtière, crédit de réalisation	4.200.000.—	1.680.000.—	1.575.000.—
Crédit d'étude, projets Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel	700.000.—	320.000.—	250.000.—
Réalisation de projets individuels	750.000.—	300.000.—	170.000.—
Sous-total améliorations foncières	*5.650.000.—*	*2.300.000.—*	*1.995.000.—*
Constructions rurales (crédit cadre)	16.800.000.—	2.800.000.—	2.600.000.—
TOTAUX	**22.450.000.—**	**5.100.000.—**	**4.595.000.—**

Si un ou des syndicats d'améliorations foncières devaient être constitués à la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit d'ici 2012.

6. CONSULATION DES MILIEUX INTERESSES

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission agricole où ils sont représentés.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1 Conséquences pour l'Etat

Le crédit sollicité de 5.100.000 francs assure le financement des subventions de 2.300.000 francs pour les projets d'améliorations foncières et de 2.800.000 francs pour les constructions rurales. Il est inscrit au budget 2010 des investissements du DEC.

Ce crédit permettra, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 4,6 millions de francs pour des investissements de plus de 22 millions de francs.

Enfin, il est précisé que le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelle charge administrative en matière de personnel, d'équipement et d'infrastructure, puisqu'il se limitera à poursuivre (au mieux au rythme actuel des engagements financiers) l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies, sans créer de nouvelles obligations pour l'Etat.

7.2 Conséquences pour les communes

La commune de Fenin-Vilars-Saules, engagée dans le syndicat d'améliorations foncières de La Côtière contribuera à raison de 5% du coût total des travaux de remaniements, conformément à l'article 12 LASA, soit pour un montant total de 210.000 francs, étalé sur plusieurs années, dès 2010.

8. INFLUENCE SUR LA REPARTITION DES TACHES ETAT/COMMUNES

Le projet de décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité dans le décret, d'un montant total de 5.100.000 francs, est à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifiée au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601). Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

10. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de décret proposé est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

11. SOUMMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujetti à une approbation fédérale formelle.

12. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre la politique de soutien de l'Etat à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au cours de ces prochaines années, au rythme de ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins de restructuration nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 janvier 2010.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 janvier 2010,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 5.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

– subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 2.300.000 francs;

– subventionner les constructions rurales à raison de 2.800.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

AMELIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 10.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 13 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

La commission parlementaire "Améliorations structurelles agricoles",

composée de Mmes et MM. Walter Willener, président, Armand Blaser, vice-président, Francis Monnier, rapporteur, Christine Fischer, Johanne Lebel Calame, Boris Keller, Etienne Robert-Grandpierre, Gilbert Hirschy et Thomas Perret,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 6 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 9 mars 2010

Au nom de la commission
"Améliorations structurelles agricoles":

Le président, W. WILLENER

Le rapporteur, F. MONNIER

ELECTION CANTONALE 10.012

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

(Du 17 février 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 2 novembre 2009 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé la date de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats au 17 janvier 2010.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière, à l'exception de problèmes informatiques liés à une panne de serveur le dimanche du scrutin qui a engendré quelques retards dans la transmission des résultats par les communes. Il est à souligner que ces problèmes informatiques n'ont pas concerné le vote électronique qui s'est déroulé avec succès.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux du premier tour;
2. Les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle No 3 du vendredi 22 janvier 2010.

Premier tour

Les procès-verbaux indiquent 130.162 électrices et électeurs inscrits dont 39.064 (30,01%) ont pris part au scrutin. Sur 39.064 enveloppes déposées, 181 votes ont été déclarés nuls et 431 ne comportaient aucun nom. 38.452 électrices et électeurs ont donc voté valablement. La majorité absolue était de 19.227 voix.

Nous pouvons encore relever que le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 22,86% et celui des étrangères et étrangers à 14,07%.

Ont obtenu des suffrages:

Comte Raphaël	14.162
John-Calame Francine	13.418
Hainard Pierre	8.787
Zahnd Edy	1.342
Favre Roger	743

Après le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005, c'est la deuxième fois que nous avons offert la possibilité aux électrices et électeurs de voter par Internet. Sur les 5713 personnes en ayant la possibilité, ce sont 1534 électrices et électeurs neuchâtelois qui ont choisi de voter par Internet, ce qui représente 4% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 54 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 216 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Second tour

Aucune candidate ni aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, nous avons fixé, par arrêté du 17 janvier 2010, au dimanche 7 février 2010 un second tour de scrutin.

Au terme du délai de dépôt des listes fixé au mardi 19 janvier 2010, à midi, seule la candidature PLR de M. Raphaël Comte a été déposée à la chancellerie d'Etat. Nous avons donc proclamé élu tacitement M. Raphaël Comte par arrêté du 20 janvier 2010.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance du délai (28 janvier 2010).

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l'élection par arrêté du 3 février 2010.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

10.339 Conduite d'un service fusionné
Question Bertrand Nussbaumer 2336, 2402

Agriculture

10.329 Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde
Question Raymond Clottu 2333, 2406

Améliorations structurelles agricoles

10.008 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2437
Rapport du Conseil d'Etat 2505
Rapport de la commission 2519

Assainissement de la Clusette

10.010 Assainissement de la Clusette
Débats 2361
Rapport du Conseil d'Etat 2455
Rapport de la commission 2487

Bâtiments

10.337 Le Laténium… une école du bois?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2404

Classement de motions et de postulats du DGT

10.005 Classement de motions et postulats transports publics
Débats 2379

10.006 Classement de motions et postulats routes et marchés publics
Débats 2390
Rapport du Conseil d'Etat 2489

CNIP

10.334 Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre les effets de la crise?
Question Johanne Lebel Calame 2335, 2407

10.335 CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?
Question du groupe libéral-radical 2335, 2408

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi d'un projet de loi 2400

Commission "RPT"

Election dans la commission 2355

Comptes 2009

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2409

Conseil d'Etat

10.342 Le non-respect des règles des droits démocratiques
ne pose-t-il pas un problème au Conseil d'Etat?
Question Cédric Dupraz 2400

10.343 L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!
Question Claude Borel 2400

10.326 Quelles conséquences au dysfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2412

Crise économique et financière

10.119 "Pas question de payer votre crise"
Motion populaire de la coordination neuchâteloise 2338, 2422

Décrets

Décret concernant une demande de grâce
Adoption 2360

Décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destinés
à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel
et aux murs de la Clusette
Adoption 2364

Décret portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs
pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau
Adoption 2378

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. Pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution
de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. Pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions
pour les constructions rurales
Adoption 2446

Election cantonale

10.012 Election cantonale
Débats 2447
Rapport du Conseil d'Etat 2521

Energie

10.330 Subventions sur l'énergie
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer 2333, 2401

Entretien constructif

10.011 Entretien constructif
Débats 2365
Rapport du Conseil d'Etat 2469
Rapport de la commission 2487

Faune et flore

10.341 Pêcheurs en colère
Question Serge Vuilleumier 2337, 2404

Fiscalité

10.331 Exide fiscal, suite…
Question du groupe libéral-radical 2334, 2410

Formation

10.124 Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale 2330, 2416

Grâce

10.014 Grâce
Débats 2356
Rapport du Conseil d'Etat 2451

Grand Conseil

Assermentation 2353

Mutation 2353

Ordre du jour 2339

Hautes écoles

10.333 HE-ARC, mauvaises surprises financières
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC 2334, 2405

Metalor

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

Organisation judiciaire

10.126 Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) (Tribunal de droit du travail)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 2331

Police

10.120 Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les gris (service du domaine public SDP)
Interpellation Serge Vuilleumier 2328, 2413

10.328 Statistiques à géométrie variable
Question du groupe UDC 2333, 2410

10.336 C'est le printemps, les radars sont de sortie!
Question Jérôme Amez-Droz 2336, 2411

Propositions (par ordre de numéros)

10.119 "Pas question de payer votre crise"
Motion populaire de la coordination neuchâteloise 2338, 2422

10.120 Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les gris
(service du domaine public SDP)
Interpellation Serge Vuilleumier 2328, 2413

10.121 Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
Interpellation du groupe socialiste 2328, 2414

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.123 Réalisme, inaction ou défaitisme?
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.124 Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale 2330, 2416

10.125 Sièges-autos pour enfants
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti
à l'adresse du Conseil fédéral 2330, 2419

10.126 Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise
(OJN) (Tribunal de droit du travail)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 2331

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 2332

Questions (par ordre de numéros)

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2409

10.328 Statistiques à géométrie variable
Question du groupe UDC 2333, 2410

10.329 Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde
Question Raymond Clottu 2333, 2406

10.330 Subventions sur l'énergie
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer 2333, 2401

10.331 Exide fiscal, suite…
Question du groupe libéral-radical 2334, 2410

10.332 Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées
Question du groupe libéral-radical 2334, 2406

10.333 HE-ARC, mauvaises surprises financières
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC 2334, 2405

10.334 Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre
les effets de la crise?
Question Johanne Lebel Calame 2335, 2407

10.335 CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?
Question du groupe libéral-radical 2335, 2408

10.336 C'est le printemps, les radars sont de sortie!
Question Jérôme Amez-Droz 2336, 2411

10.337 Le Laténium… une école du bois?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2404

10.338 Disparition de lignes régionales de transports publics?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2401

10.339 Conduite d'un service fusionné
Question Bertrand Nussbaumer 2336, 2402

10.340 Trafic régional: quel avenir?
Question Serge Vuilleumier 2337, 2403

10.341 Pêcheurs en colère
Question Serge Vuilleumier 2337, 2404

10.342 Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas un problème au Conseil d'Etat?
Question Cédric Dupraz 2400

10.343 L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!
Question Claude Borel 2400

10.326 Quelles conséquences au dysfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2412

Rapports (par ordre de numéros)

10.005 Classement de motions et postulats transports publics
Débats 2379

10.006 Classement de motions et postulats routes et marchés publics
Débats 2390
Rapport du Conseil d'Etat 2489

10.008 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2437
Rapport du Conseil d'Etat 2505
Rapport de la commission 2519

10.010 Assainissement de la Clusette
Débats 2361
Rapport du Conseil d'Etat 2455
Rapport de la commission 2487

10.011 Entretien constructif
Débats 2365
Rapport du Conseil d'Etat 2469
Rapport de la commission 2487

10.012 Election cantonale
Débats 2447
Rapport du Conseil d'Etat 2521

10.014 Grâce
Débats 2356
Rapport du Conseil d'Etat 2451

Sécurité routière

10.125 Sièges-autos pour enfants
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral 2330, 2419

Tourisme neuchâtelois

10.332 Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées
Question du groupe libéral-radical 2334, 2406

Transports publics

10.338 Disparition de lignes régionales de transports publics?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2401

10.340 Trafic régional: quel avenir?
Question Serge Vuilleumier 2337, 2403

10.121 Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
Interpellation du groupe socialiste 2328, 2414

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 2332

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2009 - 2010 – Tome 9

Session ordinaire
des 27 et 28 avril 2010

Table des matières annuelle 2009-2010

DIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 avril 2010

Séance du mardi 27 avril 2010, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mario Castioni	Matthieu Béguelin
François Cuche	David Moratel
Jean-Pascal Donzé	Werner Bammerlin
Josette Frésard	–
Hermann Frick	Charlotte Imhof
Marina Giovannini	Martial Debély
Pierre Hainard	Didier Calame
Boris Keller	–
Christian Mermet	Jean-Pierre Cattin
Tony Perrin	–
Nicolas Stauffer	Pierre-Alain Wyss
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

10.130
27 avril 2010
Interpellation Fabien Fivaz
Le RUN fait-il encore partie des priorités du Conseil d'Etat?

Le rapport "Un canton, une vision" a été plébiscité lors du vote au sein du Grand Conseil, pas seulement parce qu'il donne corps au concept de transports TransRUN, mais surtout grâce à sa dimension institutionnelle qui procure au canton de Neuchâtel une stratégie visant à redéfinir son rôle au niveau national en tant qu'entité urbaine. Il est fait mention du RUN dans deux documents très importants: la Conception directrice des transports ainsi que celle de l'aménagement du territoire. Au-delà des lois, il semble que les principes régissant la mise en place du réseau urbain neuchâtelois rejoignent les buts énoncés par le gouvernement dans le cadre du programme de réforme et de redressement des finances cantonales; à savoir l'amélioration des synergies au niveau des institutions communales, intercommunales et cantonales en vue de réduire globalement le coût des prestations; ceci en respectant le principe de subsidiarité. Cet instrument donne aux communes la possibilité de coordonner certaines de leurs tâches et actions. Même légalement, le Conseil d'Etat reste indiscutablement lié à l'association, par exemple à travers la LELPR qui donne le rôle d'organisme de développement régional au RUN dans le cadre de la NPR.

Et pourtant, dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2009-2013, le Réseau Urbain Neuchâtelois ne fait clairement plus partie des priorités, contrairement aux deux programmes précédents (2002-2005 et 2005-2009). Loin de là même, puisqu'il n'est cité qu'à deux reprises: dans le cadre d'un concept de politique sportive et dans celui d'une redéfinition des outils à disposition pour la conduite des affaires extérieures; ceci souvent comme simple entité externe, alors même que le canton joue un rôle central dans l'association. De plus, comme il a pu être constaté dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne 10, le Conseil d'Etat ne semble plus véritablement se soucier du RUN et de ses partenaires. Les engagements pris par contrat ne sont simplement pas respectée. Le Conseil d'Etat et ses services semblent voir le RUN comme un concurrent plutôt qu'un allié, alors même que c'est en interaction que des projets intéressants et novateurs pourront voir le jour.

En avril 2009, les travaux du groupe de pilotage "Réformes des institutions" a cessé abruptement ses travaux, après 4 mois seulement. En novembre 2009, un rapport d'experts a toutefois été établi sur la "Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel". Il montre que le réseau peut servir de base à la réforme de nos institutions et montre aussi les limites du système de fusion actuellement appliqué. L'idée d'institutionnaliser la structure ne semble pourtant plus être à l'ordre du jour du Conseil d'Etat.

Le RUN ne se limite pas au volet "Transport et urbanisation" du projet d'agglomération tel que transmis à la Confédération en 2008. Le RUN est une vision globale du canton de Neuchâtel pour son futur. Son essence est l'idée que le canton est une grande agglomération. Ce n'est pas le TransRUN ni la NPR. Complexe dans la vision qu'il propose, le RUN devient simple lorsqu'il s'agit de le mettre en œuvre, parce qu'il fonctionne sur la base de projets concrets. Malheureusement, le Conseil d'Etat réduit de plus en plus le RUN à sa dimension théorique ou symbolique, voir, et c'est en soit plus grave, à son seul bureau technique. Toute vision fonctionnelle de cette structure semble avoir été abandonnée. Dans le cadre des futurs projets de réformes des institutions neuchâteloises – en particulier le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes – le Conseil d'Etat semble privilégier l'ACN comme interlocuteur principal au détriment du RUN, alors même que l'association des communes est un organisme de défense des communes plutôt qu'un instrument de développement régional.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Pour le Conseil d'Etat, que représente aujourd'hui l'association RUN? Quel rôle lui donne-t-il dans le paysage institutionnel neuchâtelois?
– Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le rapport d'experts sur la réforme institutionnelle du canton, rédigé sous l'égide du RUN? Entend-il y donner suite ?
– Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer le RUN dans sa réflexion sur le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes?
– Dans le cadre de la réforme et du redressement des finances du canton, quel rôle entend donner le Conseil d'Etat au RUN? Ne serait-il pas dans ce cadre l'acteur privilégié d'une simplification des structures inextricables qui prétéritent actuellement le développement du canton?
– Les projets du RUN touchent ensemble ou séparément la plupart des dicastères de l'Etat, le Conseil d'Etat pourrait-il imaginer rattacher le RUN à la présidence plutôt qu'à un dicastère en particulier?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: F. Konrad, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, E. Fernandez, T. Bregnard, D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, J.-C. Pedroli, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret et M. Ebel.

10.131
27 avril 2010
Interpellation du groupe PopVertsSol
Oubli de 14 millions de francs au DECS, que fait l'Etat?

Quelle n'a pas été notre surprise, tout comme celle du Conseil d'Etat, le 9 avril, d'apprendre dans les quotidiens neuchâtelois que 14 millions de francs pour la HE-Arc ont été oubliés dans la planification financière de l'Etat.

Pour 2011, 7 millions de francs pour le déménagement de l'école d'ingénieurs du Locle à Neuchâtel et 4 millions de francs pour renouveler les équipements, ce ne sont pas moins de 11 millions qui sont manquants. Mais le pire est que nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles surprises comme l'a affirmé le chef du DECS, M. Philippe Gnaegi, lors du précédent Grand Conseil en mars.

– Comment se fait-il que l'information ne sorte que maintenant?
– Comment peut-on oublier une somme de 14 millions de francs, surtout dans la situation économique actuelle?

Nous ne pouvons pas accepter une telle gestion financière et nous ne voulons PLUS de telles surprises. Le prix à payer est trop élevé pour la population neuchâteloise.

Il y a eu fautes. Dans d'autres contextes on parlerait de fautes graves.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– quelles procédures a-t-il mises en place pour faire toute la lumière sur cette affaire?
– si l'erreur est dans la procédure?
– si elle est due à l'incompétence d'une ou de plusieurs personnes?
– que compte faire le Conseil d'Etat en cas de faute avérée?

Finalement, vu l'importance des enjeux, comment le Conseil d'Etat pense-t-il tenir au courant le Grand Conseil et la population de la suite de ce dossier pour le moins peu reluisant?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: T. El Kadiri, M. Ebel, T. Bregnard, G. Hirschy, D. de la Reussille, F. Jeandroz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, L. Ducommun, V. Pantillon, C. Dupraz, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Maeder-Milz, D. Angst et T. Perret.

2. Projet de loi

10.129
27 avril 2010
Projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz
Loi portant modification de la loi de santé

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier

Art. 50a

Protection contre la fumée passive

[1]Inchangé

[2]Inchangé

[3]Inchangé.

3a (nouveau) L'interdiction de servir dans les fumoirs ne s'étend pas à la personne physique titulaire de l'autorisation d'exploiter un établissement public et à qui le fond de commerce appartient ou a été loué.

[4]Inchangé.

4a (nouveau) Elle ne s'étend pas non plus aux établissements publics d'une surface de moins de 80m2 n'employant pas de personnel.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

3. Questions

10.344
27 avril 2010
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Prise en charge des personnes âgées: pourquoi retenir l'information?

Lors de la création de NOMAD, il a été prévu d'organiser un travail de recherche sur la prise en charge des personnes âgées dans le canton. Ce travail a été confié à la Haute école de santé du canton de Neuchâtel et à la HES du Valais. Le rapport final est entre les mains du service de la santé depuis un temps certain.

Cette étude doit servir de base à la planification de la prise en charge des personnes âgées dans le canton, tant à domicile qu'en institution.

Nous avons demandé à pouvoir consulter cette étude, et notre demande a été refusée au motif que "la cheffe de département n'a pas encore libéré l'information". Nous avons insisté et l'on nous a répondu que "les informations brutes et complexes contenues dans le rapport de la HES doivent être travaillées pour la préparation des scénarii de planification. Vu les ressources limitées du service et d'autres priorités, notamment la loi de financement des EMS (LFinEMS), nous ne pensons pas arriver à chef avant l'automne."

Nos questions sont les suivantes:

Pourquoi est-ce que le service de la santé doit être le seul à réfléchir sur ce rapport?

Est-il vrai que ce service a engagé une personne particulièrement pour étudier la prise en charge des personnes âgées?

Quand est-ce que la LFinEMS sera-t-elle soumise au Grand Conseil, tenant compte de la nécessité de la faire entrer en vigueur au début 2011?

Comment peut-on imaginer étudier la LFinEMS sans se référer à l'étude des hautes écoles sur la prise en charge des personnes âgées?

Y a-t-il dans ce rapport des hautes écoles des données si explosives qu'elles justifient de garder le secret?

10.345
27 avril 2010
Question Eric Flury
Cherté du Franc suisse

La reprise tant attendue, en particulier dans l'Arc jurassien qui a subi de plein fouet les effets de la crise économique, se heurte aujourd'hui à un nouvel obstacle de taille: la cherté du franc suisse par rapport à la monnaie de nos voisins directs.

Alors qu'en août 2008, l'euro coûtait encore 1,63 francs, il a chuté en une année à 1,52 francs et ne vaut aujourd'hui plus que 1,43 francs. Cette situation renchérit considérablement toutes les marchandises helvétiques et représente une entrave importante à la reprise économique dans les régions qui sont fortement dépendantes de l'exportation, comme c'est le cas dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat compte-t-il faire entendre ses inquiétudes face à la trop grande force actuelle du franc suisse, auprès des autorités fédérales et de la Banque nationale, en même temps que son vif souhait de voir ces dernières prendre toutes les mesures nécessaires à infléchir et à renverser cette tendance, pour le bien du tissu économique de notre région?

Cosignataire: Ch. Mermet.

10.346
27 avril 2010
Question Michel Bise
Sur un air de "On nous cache tout, on nous dit rien..."

D'après des informations a priori fiables, le bâtiment qui abrite le Tribunal du district de Boudry serait en passe d'être vendu. Or, d'après les analyses en cours, ce bâtiment fait partie du nombre de ceux susceptibles de servir, dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire, au Tribunal de première instance. Cela nous amène à nous demander si les études menées sont bien sérieuses ou si elles n'ont pas été commandées dans le seul but de valider la solution préconisée par le Conseil d'Etat, tout en sauvegardant les apparences.

10.347
27 avril 2010
Question Blaise Courvoisier
Publicité fallacieuse

Une publicité passée dans nos journaux locaux annonce: "plus de 80% des maladies peuvent être guéries ou atténuées par la médecine chinoise". Pour attirer le client, elle offre un bon pour un diagnostic et un premier traitement gratuit…

Le DSAS n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'une publicité racoleuse et mensongère, présentée par un docteur dont la photographie est, elle aussi, affichée pour améliorer l'impact publicitaire, toute chose formellement interdite et illégale pour les docteurs allopathes!

Le DSAS a-t-il mandaté le médecin cantonal pour inspecter ce qui se passe dans cette "clinique du grand Pont" et y a-t-il eu une inspection du pharmacien cantonal sur les diverses substances qui y sont fournies ainsi que sur les conditions d'asepsie?

10.348
27 avril 2010
Question du groupe UDC
Commémoration du millénaire de Neuchâtel

Nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat envisage de financer en partie l'érection du "Cube" noir à Neuchâtel à l'occasion du millénaire de la ville.

Si oui, à quelle hauteur et pour quelle raison?

Signataires: B. Courvoisier, M. Schafroth, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, D. Schär, K.-F. Marti et D. Calame.

4. Motion populaire

10.128
15 avril 2010
Motion populaire du NOMES Neuchâtel
Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec la section neuchâteloise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui présenter un projet de loi détaillant l'engagement de notre canton en faveur de son intégration européenne et de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, qui trouverait son fondement dans l'article 5, lettre *q*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (*"l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment: la coopération intercantonale et internationale"*).

Motivation

Neuchâtel a de profondes racines européennes. Sa situation géographique et son histoire l'ont de tous temps ancré à l'Europe. Aujourd'hui encore, notre canton est plus européen que jamais: en effet, les valeurs de paix, d'ouverture sur le monde, de défense des libertés et des droits de l'Homme ainsi que de solidarité internationale, valeurs fondatrices de l'Union européenne (UE), sont particulièrement chères à notre République. La population neuchâteloise les partage entièrement, comme elle a déjà eu l'occasion de le démontrer lors de nombreuses votations populaires. Notre réputation d'ouverture et d'intégration est bien connue en Suisse et à l'étranger.

A la suite du refus de l'espace économique européen, le 6 décembre 1992, afin d'éviter que les entreprises suisses ne soient discriminées sur le marché intérieur européen, la Suisse a négocié avec l'UE des accords bilatéraux dans sept secteurs économiques clés. La politique européenne de notre pays s'est depuis lors limitée à la poursuite et à l'approfondissement de cette voie bilatérale. Il semble à présent qu'une telle politique ait atteint ses limites et que la question de l'adhésion gelée de la Suisse à l'UE doive à nouveau se poser. Par l'interdépendance croissante de notre société et de notre économie avec celles des pays européens qui nous entourent, notre pays appartient déjà de fait à l'UE. Or, si nous tendons à devenir euro-compatibles dans tous les domaines possibles, nous nous limitons de plus en plus à transposer les décisions de Bruxelles dans notre propre législation, sans avoir aucune prise sur leur contenu. Nous constituons ainsi des citoyens européens de seconde zone, dépourvus de tous droits civiques au plan européen. En persistant à refuser d'intégrer l'UE, nous vidons progressivement l'essence même de la souveraineté populaire et de la démocratie directe suisse, qui ont pourtant forgé notre histoire et dont nous proclamons si souvent notre fierté.

Il est donc impératif de relancer maintenant la réflexion quant à une adhésion à moyen terme de la Suisse à l'UE, et d'en préparer le terrain par un engagement concret et actif. Neuchâtel a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, en s'appuyant sur une situation privilégiée et en se dotant de solides atouts: nous jouissons de l'image du canton le plus ouvert et europhile de Suisse, l'UE est de loin le plus important partenaire commercial de notre canton (plus de 53% de nos exportations, le second partenaire étant le Canada avec 15%), et nous sommes le 3e canton exportateur du

Pays (après Bâle-Ville et Zoug). Nous pouvons ainsi représenter un relais de poids entre Berne et Bruxelles, mais pour autant que l'on adopte une législation qui détaille précisément les modalités de l'engagement de la République et Canton de Neuchâtel, qui accroisse notre intégration européenne sur le plan cantonal, et contribue à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Ce serait l'occasion de donner au canton le rôle de pionnier du rapprochement de la Suisse à l'UE, qui se fera de toute manière tôt ou tard. Surtout, les efforts consentis dans le sens de l'adhésion procureront d'indéniables avantages politiques et économiques à notre région avant même la concrétisation de l'entrée de notre pays dans l'UE, puisque le canton de Neuchâtel aura ainsi eu l'occasion de tisser des liens, de se distinguer, de se faire connaître et apprécier par de nombreux partenaires politiques et commerciaux de toute l'Europe.

Par le biais de cette motion, avec le souhait d'être suivi par d'autres cantons ultérieurement, nous souhaitons que la République et Canton de Neuchâtel entame une démarche inédite et novatrice en Suisse et affirme ouvertement son soutien à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette démarche peut se conduire par divers moyens à inscrire dans une loi spéciale qui viserait, par exemple: à imposer l'euro-compatibilité de nos lois cantonales; à établir une antenne cantonale à Bruxelles; à accorder des moyens conséquents pour le lobbying pro-adhésion à Berne; à favoriser une politique culturelle et scientifique encourageant les échanges avec les pays de l'UE (musées, universités, écoles secondaires, écoles techniques, instituts, etc.); ou encore à faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme intermédiaire privilégié entre la Suisse et l'UE.

Premier signataire: Thierry Béguin, Rue de la Maigroge 21, 2072 Saint-Blaise
Motion populaire munie de 129 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

10.015 DJSF
22 février et 29 mars 2010
Comptes et gestion 2009
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapports de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

06.127 DJSF
11 janvier 2010
Approbation des budgets des communes
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

10.019 DJSF
29 mars 2010
Encouragement temporaire à la retraite anticipée – bilan final
Rapport d'information du Conseil d'Etat concernant le bilan final du projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

10.013 DJSF
10 mars 2010
Violence lors de manifestations sportives
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"
9. Rapport de la commission "TransRUN"

08.193 DJSF
22 mars 2010
Profession d'avocat ou d'avocate
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

09.171 DEC
22 mars 2010
Police du commerce
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe socialiste 09.171, du 29 septembre 2009, sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

10.120 DJSF
30 mars 2010
Interpellation Serge Vuilleumier
Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les Gris (service du domaine public SDP)

Depuis janvier 2007, date d'entrée en vigueur du contrat de prestations ayant conduit à la mise en place du concept de police unique, le commandement de la police s'est rendu compte que le nombre croissant de contrats de prestations nécessitait une révision de ceux-ci.

Certaines communes – et La Chaux-de-Fonds en particulier – ont fait le même constat et des contrats de prestations ont été résiliés. Il en résulte que le fonctionnement de la police s'en trouve péjoré puisque se trouvant sans mandats ou missions clairement définis par faute de contrat.

La résiliation portant ses effets au 31 décembre 2009, des rumeurs (ou est-ce la vérité?) courent et insinuent que le Conseil d'Etat est peu enclin à renégocier le nouveau contrat dans un délai raisonnable.

De plus, seul le volet financier semble revêtir une importance particulière alors que la redéfinition des missions est reléguée au second plan.

La situation de blocage qui prévaut dans ce dossier porte préjudice aux prestations que doivent remplir les différents corps de police et contribue à entretenir des tensions déstabilisantes entre les "Bleus et les Gris" ainsi que bien évidemment entre les autorités cantonales et communales.

Par notre interpellation, nous souhaitons savoir du Conseil d'Etat:

– s'il a évalué le fonctionnement du concept après les premières années et quelle conclusion il en tire;
– s'il a consulté les communes pour obtenir leur indice de satisfaction après les premières expériences;
– s'il estime que des ajustements doivent être apportés à la suite des expériences faites depuis la mise en vigueur des premiers contrats. Si oui, lesquels?
– s'il compte redéfinir les missions et les objectifs des différents corps (cantonal et SDP);
– s'il est dans ses intentions de conduire les négociations allant dans le sens d'une collaboration menant à l'apaisement;

– s'il est vrai qu'il s'oppose à une éventuelle réduction du nombre d'EPT (équivalents plein-temps) à charge des communes dans les nouveaux contrats de prestation. Si oui pour quelles raisons?

Cosignataires: F. Ducommun, A. Houlmann, S. Locatelli, F. Cuche, S. Latrèche, J. Lebel Calame, C. Borel et M. Guillaume-Gentil Henry.

Interpellation développée par son auteur le 31 mars 2010.

10.121 DGT
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle

Les jeunes en formation sont appelés de plus en plus à se déplacer à l'intérieur du canton. Il est de notre devoir de tout mettre en oeuvre pour que l'offre en matière de transports publics s'adapte au mieux à leurs horaires d'étude. Dans cette perspective, il est urgent d'améliorer l'offre sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel en introduisant une véritable cadence à la demi-heure (un 3e sillon aux heures de pointe). Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a entrepris les démarches nécessaires auprès des CFF pour qu'à l'horizon 2012, les horaires de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle soient renforcés?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

Interpellation développée par Mme Anne Tissot-Schulthess le 31 mars 2010.

10.122 DGT
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux

Le groupe socialiste s'inquiète de l'annonce faite par le Conseil fédéral de coupes budgétaires dans les transports publics. Celles-ci menaceraient des dessertes de lignes ferroviaires, de cars postaux et de bateaux. Ce programme d'austérité va à l'encontre des besoins en déplacements pendulaires, scolaires et touristiques de notre canton. Au vu de ces propositions annoncées sans concertation avec les cantons, nous demandons quelles seront les démarches du Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral pour manifester son opposition à ces mesures de démantèlement?

Signataires: A. Tissot-Schultess, C. Mermet, M. Docourt, B. Goumaz, S. Vuilleumier, L.-M. Boulianne et A. Blaser.

Interpellation développée par Mme Anne Tissot-Schulthess le 31 mars 2010.

10.123 DEC
30 mars 2010
Interpellation du groupe socialiste
Réalisme, inaction ou défaitisme?

Le groupe socialiste interpelle le Conseil d'Etat sur sa gestion de la crise Metalor. En effet, cette tragédie sociale, l'une des plus violentes que les travailleuses et les travailleurs de notre canton ont eu à vivre depuis longtemps, a marqué les esprits et nous nous interrogeons sur les actions entreprises par l'Etat.

Nous savons que le Conseil d'Etat dispose de peu de moyens afin d'empêcher une situation telle que celle de Metalor, entreprise qui se permet, malgré la crise profonde et des résultats largement bénéficiaires, de sacrifier 110 emplois sur l'autel de la liberté de commerce.

Cependant, nous avons été surpris, voire déçus, par les déclarations du chef du département de l'économie. Il est apparu dans les différents médias que les seules actions entreprises par l'exécutif furent de se déplacer sur les lieux et d'y envoyer des employés ORP.

Cela nous paraît particulièrement faible et même insuffisant pour les employés de Metalor. Envoyer les ORP dans l'entreprise va de soi dans n'importe quel cas de licenciements et le déplacement du représentant du Conseil d'Etat sur place plutôt qu'une convocation au château donne un signe de faiblesse plutôt que d'autorité. Dès lors, nos questions sont les suivantes: Les responsables de l'entreprise Metalor ont-ils été convoqués au château? Des pistes alternatives à la fermeture ont-elles été évoquées? Quelle place a prise le DEC dans la négociation du plan social? L'Etat n'aurait-il pas eu les moyens de mettre la pression afin de consolider, voire d'augmenter les solutions de replacement des employés licenciés? Outre les ORP, quels sont les soutiens aux personnes licenciées que l'Etat a mis en place?

Il nous semble que l'essence même d'un département de l'économie c'est de faire sonner la voix éthique de la nécessaire responsabilité solidaire des entreprises envers la communauté neuchâteloise dans un sinistre de cette envergure. Le chef du DEC partage-t-il cette vision? Si un tel événement venait à se réitérer, ce que nous n'espérons évidemment pas, le Conseil d'Etat changera-t-il son comportement ou continuera-t-il de manifester un défaitisme qui a paru proche de l'indifférence?

Signataires: B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, L.-M. Boulianne, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, E. Flury, C. Fischer, A. Houlmann et L. Zwygart- de Falco.

Interpellation développée par M. Baptiste Hürni le 31 mars 2010.

Motions

09.101 DGT
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	P. DUCOMMUN

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.

– Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.

– Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.

– Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.102 PRESIDENCE
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.111 DGT
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.115 DGT
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.123 DGT
4 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens
Stop au gaspillage du pétrole... Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!

Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "*Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments*".

Brève motivation

Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il

s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 204 signatures.

Urgence refusée le 24 juin 2009.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.124 DGT
26 mars 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Aide au logement (Appartements subventionnés)

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur l'aide au logement, art. 11, prévoie rapidement les modalités de versement des aides individuelles au logement et inscrive dans son budget des montants suffisants pour couvrir les besoins.

Brève motivation

Entre 2008 et 2017 toutes les aides fédérales au logement vont tomber, ce qui touche près de 2500 foyers au bénéfice d'un logement subventionné. Le canton de Neuchâtel est déjà très mal loti en matière de logements subventionnés avec un taux de 3% contre une moyenne de 10% en Suisse, alors même que les revenus des ménages sont inférieurs à la moyenne suisse, qu'il règne une pénurie de logements dans 4 des 6 districts et que les besoins sociaux augmentent chaque année. Les mesures destinées à favoriser la création et le développement de coopératives d'habitation ne sont de loin pas suffisantes pour compenser la perte importante de logements subventionnés. Il est urgent de prévoir un système d'aides à la personne comme le définit la loi et son règlement d'application; cela d'autant plus que le canton passe par une crise financière qui met à mal les finances de milliers de contribuables.

Premier signataire: Didier Rochat, Ste Hélène 26, 2000 Neuchâtel (Parti évangélique PEV).
Motion populaire munie de 197 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.145 DJSF
23 juin 2009
Motion du groupe UDC
Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Nous demandons une modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'000 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement écrit

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet, la loi sur les contributions directes, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Signataires: R. Clottu, W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, B. Courvoisier, J.-P. Donzé, J.-C. Legrix, B. Wenger, P. Hainard, F. Robert-Nicoud, D. Schär et M. A. Guyot.

Le 24 juin 2009, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.156 DJSF
26 août 2009
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP)
Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt

Le fait de ne pouvoir déduire qu'une partie de ses primes d'assurance-maladie de base diminue le pouvoir d'achat, année après année, de toutes les personnes ne bénéficiant pas des subsides cantonaux ou n'ayant pas les moyens d'avoir une franchise élevée.

De ce fait, le POP du Val-de-Travers demande que:

– les primes d'assurance maladie de base (selon LAMal) soient totalement déductibles des impôts

Premier signataire: Thierry Miserez, Derrière les Jardins 11, 2112 Môtiers.
Motion populaire munie de 112 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

09.170 DJSF
29 septembre 2009
Motion Jean-Claude Guyot
Guichet unique et informatique scolaire

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du guichet unique neuchâtelois.

Considérant que:

– une partie des dépenses est consacrée à l'informatique scolaire;
– les prestations proposées existent pour la plupart sur les sites des écoles concernées (les horaires par exemple);
– le programme informatique pour la gestion administrative des écoles manque de souplesse et de convivialité;
– des améliorations et développements sont indispensables.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser les ressources prévues pour le secteur scolarité obligatoire dans le rapport 09.018 à l'amélioration du système de gestion qui est aujourd'hui à disposition des administrateurs scolaires.

Cosignataires: Ph. Haeberli, B. Haeny, L. Feuz, F. Monnier, H. Frick, S. Latrèche, L. Debrot, C. Hostettler, J.-D. Burnat, P.-A. Steiner, P. Ummel, P. Herrmann, Ch. Häsler, F. Jaquet, J.-B. Steudler, L. Schmid, N. Stauffer, J. Amez-Droz et D. Cattin.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.180 DGT
17 novembre 2009
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le secrétaire,*
D. VEUVE	N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précités. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par

conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales

qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.106 DJSF
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Fraude fiscale et rendement de l'impôt

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude.

Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système.

Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

– de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
– d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
– de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

Urgence refusée le 27 janvier 2010.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.107 DEC
26 janvier 2010 **10.107**
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.114 DECS
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.115 DGT
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.127 DSAS
30 mars 2010
Motion Baptiste Hurni
Insertion et contrôle dans les transports publics

En période de chômage élevé, et, partant d'augmentation massive des bénéficiaires de l'aide matérielle, les places d'insertion professionnelle (ISP) manquent cruellement, alors qu'elles sont essentielles pour ne pas déconnecter ces personnes du monde du travail.

Plusieurs expériences, dans d'autres pays européens, notamment dans la Ville de Berlin, ont montré qu'il y avait un grand intérêt à proposer de telles places d'insertion pour les contrôles des titres de transport dans les entreprises publiques de transport.

En effet, outre l'avantage de proposer des places de réinsertion valorisantes, cette façon de faire diminue drastiquement le taux de resquilleurs. Alors que les entreprises de sécurité sont visibles trois ou quatre arrêts à l'avance, ou que les têtes des agents de sécurité en civil sont "connues" et permettent à une bonne moitié des tricheurs de sortir avant d'être pris en flagrant délit, engager des personnes issues de l'aide sociale présente l'avantage de rendre impossible cette reconnaissance, puisqu'il s'agit de quidam qui ne sont pas étiquetés par les resquilleurs.

De plus, lorsque ce type de personnes pratique des contrôles difficiles, les personnes "pincées" seront beaucoup moins agressives à l'égard d'employés qui n'exercent pas définitivement ce métier, comme l'expérience des grands frères aux CFF l'a démontré.

Les critères appliqués aux entreprises de sécurité dans le concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RSN 568.10) doivent aussi être appliqués pour ces places de travail, afin de cibler les personnes les plus à même d'exercer cette activité d'insertion.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat, en partenariat avec les entreprises de transports cantonaux (TN et TRN notamment) d'étudier la possibilité de mettre en place ce modèle. Nous y voyons un projet original, financièrement globalement neutre et surtout socialement très intéressant.

Cosignataires: D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, Ph. Loup, M. Castioni, L.-M. Boulianne, L. Perrin, C. Fischer, A. Houlmann, L. Zwygart- de Falco, F. Ducommun, J.-P. Baer, M. Giovannini, J.-C. Berger, P. Erard, V. Pantillon, T. Grosjean, K.-F. Marti et Ph. Haeberli.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

La présidente: – C'est avec un réel plaisir que nous retrouvons vos visages tout blancs cet après-midi. Après une belle aventure, tant humaine que culturelle, nous avons l'honneur inespéré de présider notre dernière session. Nous tenons à remercier de tout cœur notre vice-président, M. Olivier Haussener, pour tout le travail de préparation accompli. C'est pourquoi, nous l'inviterons à un repas et non à un apéro dinatoire (*Applaudissements*).

La session est organisée selon le programme des délibérations qui vous a été transmis par courriel par le service du Grand Conseil. Il convient de vous apporter l'information suivante: le rapport 10.002 qui vous a été envoyé hier soir par courriel sera mis à l'ordre du jour de la prochaine session.

Demain matin, nous commencerons par les rapports oraux des présidents des différentes commissions. Ensuite nous traiterons la suite des rapports puis éventuellement par des motions.

Nous vous rappelons que lors de la session des comptes, nous ne traitons pas les propositions de députés.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 26 et 27 janvier 2010 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de deux auteurs d'une ancienne pétition, du 19 mars 2010, relative au rapport adopté par le Grand Conseil, du 19 mars 2009, "Pétition coupes de buissons sur l'Areuse".

– Lettre de la commission des affaires extérieures, du 30 mars 2010, demandant l'accord du bureau pour se porter candidat pour assumer le secrétariat administratif permanent du bureau interparlementaire de coordination CoParl.

– Comptes 2009 du parti Les Verts en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

COMPTES ET GESTION 2009 10.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

(Du 22 février 2010)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2009

(Du 29 mars 2010)

M. Baptiste Hurni occupe le siège de rapporteur.

Ce rapport est traité en débat libre. Le vote intervient à la majorité simple.

Débat d'entrée en matière

M. Philippe Haeberli, président de la commission de gestion et des finances: – En préambule à cette brève intervention et au nom de la commission de gestion et des finances, nous souhaitons adresser nos sincères remerciements aux différents personnels qui ont contribué au bon fonctionnement de l'Etat, de l'administration et des institutions cantonales durant l'année 2009. Nos remerciements vont également au Conseil d'Etat qui a su prendre les dépositions nécessaires pour maintenir une année encore, l'édifice debout. Nous aimerions remercier plus particulièrement le responsable des finances, le conseiller d'Etat Jean Studer, avec lequel nous entretenons une relation particulière durant l'année et avec qui, au fil des séances, nous avons établi des liens de confiance mutuels.

Rétablir le bon fonctionnement de notre Etat est un travail considérable et il est appréciable de pouvoir travailler dans un climat de confiance. Bien sûr, cela n'enlève rien à la critique, et nous pouvons vous assurer que la commission reste très critique à son égard. Cependant, nous sommes persuadés que la confiance est un élément majeur sans lequel aucun projet ne pourra aboutir.

La présentation et l'analyse des comptes 2009 que vous avez pu lire dans le rapport de la commission sera faite tout à l'heure par le rapporteur de la commission. Quant à nous, nous aimerions mettre en évidence quelques points qui nous ont semblés être représentatifs des préoccupations de la CGF.

Nous aimerions à l'avenir améliorer la présentation des comptes pour qu'ils soient plus représentatifs du résultat effectif. Pour cela, il nous semble que nous devrions pouvoir obtenir un résultat avant l'attribution aux fonds. Cela nous permettrait d'avoir une meilleure vision des comptes plus en relation avec le budget. Toutefois, il faut bien se rendre compte que même si cette forme de présentation des comptes permettra une plus grande visibilité il faut garder à l'esprit que notre canton reste dans une situation économique extrêmement difficile et que ce n'est pas le fait d'améliorer la présentation des comptes qui va améliorer le résultat final.

Comme chacun le sait, seuls deux cantons suisses ont présenté des comptes dans le rouge, dont Neuchâtel. Pourtant, tout ce qui permet de mettre un peu de clarté dans notre fonctionnement, contribue finalement à améliorer le fonctionnement de l'Etat, ce qui est une bonne chose en soi.

Un autre élément a retenu particulièrement notre attention, à savoir le sous-investissement. En effet, comme vous avez pu le constater, les investissements ont été de 22,5 millions de francs inférieurs au budget. En chiffres absolus, les investissements restent faibles dans notre canton,

raison pour laquelle la CGF a déploré qu'en période de difficultés économiques, les sommes prévues ne soient pas dépensées. Nous avons constaté que certains projets demandent du temps pour être mis en œuvre, raison pour laquelle nous avons proposé au gouvernement de trouver un système qui permettrait de mieux lisser les investissements d'une année sur l'autre. Quelques cantons fonctionnent ainsi à satisfaction de tous. Il nous semble également que la planification annuelle des travaux pourrait être améliorée, permettant ainsi l'utilisation des budgets mis à disposition.

Rappelons encore que l'année 2009 a vu le renouvellement de quatre conseillers d'Etat sur cinq, ce qui n'est pas rien. Elle a également été marquée par des turbulences économiques très importantes. Même si les comptes sont meilleurs que prévus au budget, ils ne sont pas si bons que cela pour autant. En effet, ils permettent tout de même un accroissement de la dette de plus de 40 millions de francs. A la lecture de notre rapport, vous aurez compris que notre commission se pose beaucoup de questions sur la gestion et les mesures prises en cours d'année, par exemple, les résultats intermédiaires des comptes qui nous paraissent pour le moins fantaisistes. Nous devons également gérer quelques situations difficiles, génératrices de dépenses supplémentaires, telles qu'Evologia, ou le déménagement de l'Ecole d'ingénieurs, pour ne citer que ceux-ci, sans compter qu'aujourd'hui nous apprenons que le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) a d'importants problèmes de trésorerie. Ces exemples démontrent bien à quel point notre fonctionnement est un équilibre difficile qui a besoin d'une reprise en main sérieuse et rapide. C'est pourquoi nous attendons beaucoup du délégué au redressement des finances.

Vous le constatez, nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. Aujourd'hui, nous devons pourtant donner décharge à l'administration et au Conseil d'Etat pour la gestion de l'année 2009. Notre commission a examiné avec soin les comptes et la gestion, et nous pouvons vous recommander à l'unanimité d'accepter le décret tel qu'il nous est proposé.

M. Baptiste Hurni (S) – Les comptes 2009 sont-ils un verre à moitié plein, ou un verre à moitié vide? Telle est la question qui a poursuivi les travaux de la commission financière, au moment de parler des comptes 2009. A moitié plein pour une courte majorité de la commission, car les comptes tels que présentés sont meilleurs que le budget 2009 et surtout bien meilleurs que les évaluations budgétaires intermédiaires. Certes, le résultat inscrit tout en bas des comptes peut, de prime abord, être lu comme conforme, voire à peine moins bon que celui inscrit au budget 2009. Pourtant, cela serait oublier les dotations supplémentaires dont s'est armé le Conseil d'Etat pour près de 17 millions de francs. Ainsi, dans une période économique tourmentée, le canton de Neuchâtel qui est l'un des plus durement touché par la crise économique parvient à améliorer son résultat. Cependant, il faut relativiser ce constat pour les tenants du verre à moitié vide. Le canton de Neuchâtel est l'un des seuls à annoncer des comptes déficitaires, alors que nos voisins ont vu leur collectivité faire du bénéfice, même si ces dernières ont, pour la plupart, décidé de présenter leur résultat brut avant les dotations supplémentaires. A ce propos, la majorité de la commission désir qu'à l'avenir, une plus grande transparence préside à la présentation des comptes, car pour elle, il n'y a pas lieu de peindre pareillement le diable sur la muraille. Certes, le canton a un déficit structurel, il faut le réformer, le climat économique est préoccupant, mais cela n'est pas une raison pour grossir le trait plus que de raison.

Dans le vide du verre, il convient de souligner des phénomènes inquiétants. Comme l'explosion des coûts de l'aide matérielle, un chômage qui touche des sommets, des perspectives sombres, même si une éclaircie encore hésitante semble poindre à l'horizon. Mais il y a à nouveau un pendant positif, à savoir des rentrées fiscales pour les personnes morales certes, en diminution par rapport au budget, mais en augmentation sensible en regard des projections faites à l'automne. Citons encore la capacité d'autofinancement qui, malgré la crise économique, reste légèrement positive, signe que notre collectivité n'a pas à s'endetter pour son fonctionnement courant, mais qu'elle n'arrive néanmoins pas à dégager assez d'argent pour investir. A ce chapitre, la commission est préoccupée par la gestion des investissements par les départements. En effet, les maigres, très maigres crédits que Neuchâtel peut se permettre ne sont même pas dépensés. Ce n'est pas la première année que cela se produit, et il semble que cette pratique résulte d'une mauvaise compréhension par certains services du frein à l'endettement. Il faut être prêt à réaliser les projets l'année où le Grand Conseil les prévoit, sinon le train passe, et ces investissements ne sont soit plus réalisables, ou alors ils en bloquent d'autres. Ceci est extrêmement néfaste pour

l'avenir du canton qui voit peu à peu ses infrastructures se détériorer, la faute à de faibles ressources peut-être, mais aussi à une mauvaise gestion des investissements.

Au niveau de la gestion en 2009, certains commissaires émettent des doutes assez marqués sur les évaluations intermédiaires. Alors que peu de règles économiques sont infaillibles, pour ne pas dire aucune, il semble que Neuchâtel en aie néanmoins développé une qui se vérifie chaque année. Présenter des évaluations intermédiaires systématiquement catastrophistes par rapport au résultat final et en plus, chaque année les justifications de cet écart sont nouvelles et excellentes. Bravo pour l'exercice, mais il nous semble un peu douteux. S'il y a lieu, dans les facteurs de cette réussite et de ces écarts toujours positifs, de souligner les efforts marqués d'économie du Conseil d'Etat, certains commissaires n'ont pas manqué de remarquer aussi les effets pervers de ces pratiques. Les blocages devenus habituels des subventions et autres dépenses en automne peuvent pousser les départements à de nombreux dérapages que nous citerons en vrac: dépenser l'ensemble de ses subventions le plus vite possible avant de se faire bloquer, au risque de créer des problèmes de liquidités pour l'Etat; économiser 10% dans les dépenses courantes, mais cueillir le reste indispensable à une organisation subventionnée dans un fonds, créant ainsi une fausse impression d'économie; ne plus croire le Conseil d'Etat lorsqu'il crie "au loup", alors que c'est toute l'administration qui devrait se serrer les coudes pour sortir notre collectivité de son déficit structurel; ou encore, dernière conséquence négative qui n'est pas la moindre, se mettre à dos nos partenaires extra cantonaux qui viennent à penser que Neuchâtel est un mauvais payeur et que la seule solution pour se faire rembourser est de menacer le canton de ne plus accepter les Neuchâtelois dans leurs institutions. La méthode est certes peu élégante de la part de nos partenaires, mais est-il digne du canton de Neuchâtel de tant tarder à payer des montants dus? L'image de notre collectivité est plus importante, sa fiabilité est remise en doute.

Néanmoins, de nombreux commissaires comprennent que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour essayer d'améliorer la situation désolante, à plus d'un titre, du canton de Neuchâtel. Pour ces commissaires, le retard de Neuchâtel par rapport aux autres cantons en termes d'assainissement est inquiétant et un redressement des finances est plus nécessaire que jamais. Redéfinir les prestations et diminuer leur coût leur paraît être un outil pour pouvoir correctement investir, et baisser la pression exercée sur nos concitoyens.

En conclusion, la commission pourrait donc dire que ces comptes sont moins mauvais que le mauvais résultat prévu. Sont-ils bons pour autant? Certainement pas. L'année 2009 doit être considérée comme une année de transition, d'une part politique, puisque l'Autorité qui a préparé le budget 2009 n'est pas celle qui présente les comptes 2009; économique, les résultats de la crise commençant à se faire violemment sentir; financière finalement, puisque nous n'avons pas encore assaini le canton de Neuchâtel, mais que les efforts entrepris ces dernières années commencent à porter certains fruits. Au vote final, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'accepter les comptes de l'Etat pour 2009, et d'essayer les prochaines années, de remplir tous ensemble ce verre, pour qu'il soit plein le plus vite possible.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le groupe socialiste prend acte avec un sentiment mitigé des résultats des comptes. Disons-le tout de suite, il acceptera néanmoins le rapport et le décret, tout en ayant présenté un amendement au niveau de ce dernier, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous ne pouvons pas être satisfait de comptes qui restent déficitaires, alors que la quasi totalité des cantons suisses bouclent avec des résultats positifs, certains après de très importants virements aux réserves, seuls Schwyz et Neuchâtel sont déficitaires. Il est vrai que cette situation perdure et ne s'améliore pas d'année en année ce qui interpelle. Elle nous confirme dans la nécessité d'œuvrer dans un esprit de consensus au rétablissement durable des finances de l'Etat et à la réforme des structures. Nous ne pouvons néanmoins pas partager le catastrophisme du Conseil d'Etat. Comme il est devenu usuel dans cette Assemblée d'illustrer les propos tenus par une citation, nous nous ferons le plaisir de citer un homme qui – sauf erreur – n'a encore jamais été cité depuis cette tribune, mais qui pourrait l'être beaucoup plus souvent dans l'avenir, Francis Randin, le nouveau délégué du Conseil d'Etat pour redresser les finances, à une question qui lui était posée Quel regard portez-vous sur la situation financière du canton? "Il serait bon que dans la République et Canton de Neuchâtel, nous arrêtions l'autoflagellation". Nous sommes convaincu, comme M. Francis Randin, qu'il faut arrêter ces discours qui peuvent parfois avoir un effet pervers et démoralisateur. Leurs conséquences sur l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, et les institutions paraétatiques, comme les différents partenaires de l'Etat peuvent avoir des effets dévastateurs et réduire la motivation de manière durable. Le canton de Neuchâtel a vécu en 2009

une crise économique majeure, notamment en raison de l'amplitude et de la rapidité de la chute de la conjoncture. Cette chute a eu des conséquences immédiates, dans un premier temps sur l'emploi, puis sur le volume des prestations délivrées par l'aide sociale, en hausse malheureusement de 14 millions de francs par rapport au budget; sur l'imposition des personnes physiques, 15 millions de francs de moins par rapport au budget et l'imposition des personnes morales, 10 millions de francs de moins par rapport au budget. Rien que pour ces trois postes, liés évidemment à cette évolution de la conjoncture, nous avons une péjoration de résultat de 39 millions de francs, un montant largement supérieur au déficit réalisé, malgré les virements aux réserves.

Il faut le rappeler, les comptes 2009 sont nettement meilleurs que les prévisions budgétaires, et dans ce sens le groupe socialiste déclare sa satisfaction quant à ce résultat. Il tient à remercier le Conseil d'Etat et tous les collaborateurs de la fonction publique pour l'effort important fourni et le résultat obtenu. Nous devons y voir un signe d'espoir et non pas une raison supplémentaire de déprime. Dans ce sens, nous espérons vivement que nous vivons cette crise des mesures urgentes prises à fin août pour la dernière fois. Au vu du résultat final, il est très probable qu'elles n'étaient pas indispensables. De plus, celles-ci risquent plus de poser des problèmes de gestion – M. Baptiste Hurni en a expliqué quelques unes auparavant – dans l'avenir, que d'apporter des solutions incitant notamment les services et institutions paraétatiques à anticiper leurs dépenses et acquisitions.

Le déficit est dans les faits, inférieur de 17 millions de francs avant les écritures de bouclement, et ce en tenant compte des charges supplémentaires au niveau de l'aide sociale. Que durant ces temps économiques orageux nous ayons la possibilité de constituer des réserves nous montre que la situation est certes préoccupante, mais aussi qu'il ne faut pas sombrer dans le catastrophisme ambiant. Nous relèverons par ailleurs que les attributions aux fonds et réserves sont nettement plus élevés qu'au budget, soit 25,7 millions de francs en plus, et les prélèvements aux fonds et réserves sont inférieurs à ceux prévus au budget, soit 4,6 millions de francs en moins. Ces deux éléments expliquent presque totalement le déficit final, puisque nous avons, rien qu'au niveau du mouvement avec les fonds, 30,4 millions de francs de delta sur 32,4 millions de francs de déficit, ce qui nous montre que le Conseil d'Etat aurait même pu présenter des comptes équilibrés s'il l'avait souhaité. Nous soutenons néanmoins pleinement les propositions d'attributions faites aux réserves qui doivent donner à l'Etat de Neuchâtel les moyens d'assurer et d'assumer ses responsabilités et d'investir de manière plus conséquente durant ces prochaines années.

Nous avons par ailleurs déposé un amendement au projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour 2009. Nous proposons d'augmenter le versement au fonds d'intégration professionnelle de 250.000 francs, soit un montant de 3.750.000 francs, au lieu de 3.500.000 francs, afin d'assurer les prestations nécessaires dans le domaine de la prévention du chômage chez les jeunes. Cette prévention était en particulier assumée par Job service. Lors de l'élaboration du budget 2010 les moyens mis à disposition de ce service ont été fortement réduits. Un rapport sur l'insertion des jeunes et la prévention du chômage avait été promis par le Conseil d'Etat pour le mois de janvier, nous ne l'avons toujours pas reçu. Le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté sa position dans ce domaine. Si nous pouvons bien comprendre qu'il ne s'agisse pas de préserver une institution ou une autre, même si nous pouvons entendre certaines réserves au niveau du fonctionnement de Job service, nous ne pouvons pas accepter qu'il ne soit rien prévu pour prévenir le chômage chez les jeunes. C'est pour cette raison que nous proposons par notre amendement d'augmenter le fonds à l'intégration professionnelle, en laissant au Conseil d'Etat la compétence de déterminer par quelles actions cet argent sera le plus bénéfique pour favoriser l'intégration des jeunes dans le marché du travail. Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

Un autre indicateur nous montre que la situation n'est pas aussi préoccupante que ce que le Conseil d'Etat veut bien nous dire. En effet, le rapport précise que le compte de financement enregistre même un excédent de financement – certes un léger – de 1,1 million de francs. Même si ce résultat positif est fortement influencé par le faible niveau d'investissement et par les attributions au fonds, il nous montre que le canton de Neuchâtel traverse relativement sereinement et d'une manière positive la crise déclenchée en 2009.

La faiblesse des investissements effectués en 2009 pose problème. Limités dans leur ampleur par les mécanismes de frein à l'endettement, alors qu'ils sont nécessaires, tant à l'entretien du patrimoine de l'Etat qu'au bon fonctionnement de notre économie, force est de constater que de

nombreuses dépenses prévues dans ce domaine n'ont pas été réalisées. Si le budget en prévoyait encore 72,3 millions de francs, ce n'est que 49,8 millions de francs qui ont été investis. Une telle limitation des investissements renvoie à des années ultérieures des dépenses indispensables et ne permet plus d'entretenir le patrimoine et les routes de notre canton et risque de charger les comptes des années suivantes. Un tel écart n'est plus acceptable. Nous comprenons que plusieurs éléments peuvent contrecarrer les projets prévus au budget, mais nous demandons avec insistance que le Conseil d'Etat se donne les moyens, afin que cela ne se reproduise plus. Nous pensons qu'il doit notamment assurer un suivi beaucoup plus précis dans la planification et dans la réalisation des investissements, nous demandons également qu'il élabore des projets en réserve, afin de pouvoir effectuer divers travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine en remplacement si des projets adoptés dans le cadre du budget sont retardés.

Le groupe socialiste tient à remercier le Conseil d'Etat pour les indications fournies dans le rapport, ainsi que dans la statistique financière qui nous a été fournie par la suite. Ces documents contiennent des indicateurs qui nous permettent de mieux saisir la réalité de la situation financière de notre canton, il en est de même pour les fiches communales des statistiques financières qui permettent des comparaisons intéressantes.

Au niveau de la présentation des comptes, nous soutenons la proposition retenue en CGF pour une présentation différente des comptes, en publiant les résultats opérationnels avant et après les écritures de bouclement tel que le canton du Jura l'a fait dernièrement. Comme le Conseil d'Etat le fait lors de l'élaboration du budget, nous souhaitons une collaboration plus étroite de sa part avec la commission de gestion et des finances lors des opérations de bouclement des comptes. Nous pensons que cette commission pourrait être associée aux réflexions liées aux écritures de bouclement.

Encore quelques réflexions générales exprimées au sein de notre groupe qui devront être reprises dans tout le processus de réforme de l'Etat que nous envisageons et que nous voulons défendre. Nous avons vécu, lors de notre dernière séance de Grand Conseil, un véritable psychodrame lors de la discussion ouverte sur la motion populaire demandant la suspension du frein aux dépenses et à l'endettement. L'énergie dépensée par le Conseil d'Etat et par les députés pour lutter contre l'acceptation de cette motion nous laisse perplexe et ce pour plusieurs raisons: premièrement, le Conseil d'Etat déclare lui-même qu'un tel scénario, même s'il n'est pas souhaité, sera examiné dans le cadre de l'élaboration du budget 2011; deuxièmement, dans le même temps, et nous le voyons dans l'examen de ces comptes, le même Conseil d'Etat effectue des versements aux réserves afin de financer des investissements ultérieures. Il s'agit déjà d'un moyen de contourner ces mécanismes Troisièmement, au même moment, le Conseil d'Etat préparait le montage financier et le rapport 10.017 concernant le bâtiment de la microtechnique. Il s'agit encore d'une autre manière de contourner les mécanismes de frein. Plutôt que de s'affronter dans de vains débats, ne ferait-on pas mieux de chercher ce qui est le mieux pour notre canton? Une véritable réforme, un assainissement durable des finances, mais aussi la capacité de poursuivre et développer des projets qui feront vivre et se développer notre canton.

Nous devons également revenir sur un autre point qui laisse notre groupe très perplexe, pour ne pas dire avec des sentiments très négatifs, à savoir celui des estimations intermédiaires. De 69,2 millions de francs à fin août, ce déficit estimé à été réduit à 56,6 millions le 23 octobre 2010, puis s'est finalement limité à une quinzaine de millions de francs avant les écritures de bouclement. L'écart entre l'estimation fin septembre et le bouclement est indéfendable. Plusieurs membres de notre groupe pensent à une exagération de certains chiffres, une surestimation de certaines dépenses, afin de garder des réserves; une sous-estimation de certaines recettes afin de se réserver une marge, à qui profite un tel écart? Les estimations intermédiaires ont d'une part, conduit le Conseil d'Etat à prendre des mesures urgentes et d'autre part ces mauvais chiffres ont influencé tout le processus parlementaire au niveau du budget 2011. Nous attendons que le processus des réformes de l'Etat permette de développer des outils plus précis et plus fiables pour l'évaluation des situations intermédiaires. Il est indispensable de pouvoir bénéficier de chiffres crédibles si nous voulons réellement pouvoir travailler en partenariat.

Une autre attente que nous avons du processus des réformes de l'Etat est la question de la gouvernance et de l'autonomie de gestion et de financement des entités autonomisées. Les difficultés rencontrées au niveau financier par certains établissements autonomes – nous pensons notamment au CNIP et à NOMAD – montrent les difficultés liées au processus d'autonomisation. Ces processus ne sont pas possibles sans l'élaboration d'un véritable contrat de prestations. Nous l'avons vu ce matin encore en commission de gestion et des finances, ne serait-ce que le contenu

d'un contrat de prestations nécessite une bonne discussion et une bonne définition, car les regards étaient très différents sur le contenu d'un contrat de prestations. Nous demandons que ces contrats de prestations contiennent de bons objectifs, des allocations de moyens, des sanctions positives ou négatives, des clarifications des rôles respectifs de la direction, du conseil d'administration du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, la prise en compte des facteurs extra ou supra cantonaux, la nécessité de pouvoir travailler sur plusieurs années et la garantie des moyens financiers, afin qu'une entité autonomisée puisse travailler sur du long terme. Dans tous les cas, nous demandons avec insistance que le Conseil d'Etat assume ses responsabilités et intervienne pour que les garanties financières soient données à ces deux organismes. Nous avons vu avec plaisir sur nos pupitres la première réponse concernant le CNIP; nous pensons effectivement que toutes les entités autonomisées doivent bénéficier d'une réflexion au niveau des garanties financières puisqu'une partie de ces entités n'ont pas les moyens d'avoir des réserves ou d'avoir un capital, notamment au niveau des immeubles. Ces thèmes doivent être repris dans le cadre des réflexions liées aux réformes des structures de l'Etat. La création d'établissements de droit public est-elle réellement la bonne solution? Les difficultés de gouvernance et les zones de tension entre le Conseil d'Etat et l'ancien Conseil d'administration et la direction d'Hôpital neuchâtelois (HNe) nous laissent penser que d'autres voies doivent être envisagées. Des compétences doivent être acquises et développées dans l'élaboration et le suivi des contrats de prestations.

Nous souhaitons encore revenir sur un point extrêmement désagréable dans ce rapport, à savoir le licenciement du chef par intérim du service de l'énergie et de l'environnement. Si nous venons sur cette situation dans le débat général, c'est que celle-ci est révélatrice d'une gestion déplorable au niveau des relations humaines et qu'elle risque d'avoir d'importantes conséquences. Quelques éléments historiques pour situer le cadre en fonction des renseignements que nous avons pu obtenir sur ce dossier, ils n'ont pas tous pu être vérifiés, mais ils sont suffisamment précis pour comprendre combien cette situation est délicate: la fusion entre les services de l'énergie et de l'environnement est planifiée depuis l'été 2009, date à laquelle Jean-Michel Liechti, chef du service de l'environnement fait valoir son droit à la retraite pour la fin de l'année 2009. Le conseiller d'Etat en charge du département sollicite Jean-Luc Juvet, chef du service de l'énergie pour mener cette fusion, en lui proposant la direction du futur service de l'énergie et de l'environnement au 1er janvier 2010, ce que M. Jean-Luc Juvet accepte. En date du 30 novembre 2009, M. Jean-Luc Juvet, puis ses collaborateurs, sont informés par le chef du département que le poste sera mis au concours, mais qu'il maintient sa pleine confiance au chef de service. Les collaborateurs sont également informés sans connaître les raisons de cette procédure. Le poste est mis au concours, la procédure de sélection durera plusieurs mois. En décembre 2009, par arrêté du Conseil d'Etat, sont nommés M. Jean-Luc Juvet, chef du nouveau service par intérim ainsi que deux cadres intermédiaires, comme responsables du domaine de l'environnement et responsables du domaine de l'énergie. Le communiqué du Conseil d'Etat du 30 novembre 2009 présentant la création du nouveau service stipule: "Aucun licenciement ni suppression de poste ne sont prévus." Courant mars 2010, M. Jean-Luc Juvet est informé par son chef de département qu'une autre personne a été nommée à la tête du service et qu'il est libéré de ses fonctions, dans un premier temps à fin mars 2010, puis au 30 avril 2010, le nouveau chef entrant en fonction le 1er mai 2010. Dans son communiqué du 21 avril 2010, le Conseil d'Etat dit à l'intention de M. Jean-Luc Juvet: "Le Conseil d'Etat tient à le féliciter pour toutes ses réalisations et le remercie vivement pour cet engagement sans failles au sein de l'Etat de Neuchâtel". Le Conseil d'Etat lui souhaite plein succès pour son avenir professionnel, tout en faisant totalement abstraction qu'il s'agit d'un licenciement…

Dernier rebondissement dans cette histoire à notre connaissance, le Conseil d'Etat refuse une libération anticipée et la conclusion d'une convention de fin de rapport de service, M. Jean-Luc Juvet doit encore poursuivre son activité dans le service pendant les six mois durant lesquelles court le délai de licenciement, sans que ses fonctions soient clarifiées à ce jour, ni ses relations avec le nouveau chef de service. Nous ne pouvons qu'exprimer notre stupéfaction à la lecture de ces faits. Au delà du pourquoi, du comment, des interrogations qui peuvent se poser, la mise à l'écart de cette manière d'un chef de service reconnu pour ses qualités tant professionnelles qu'humaines est un message catastrophique que le Conseil d'Etat adresse à tous les collaborateurs de l'Etat. Vous ne pouvez pas jouer ainsi avec ceux qui s'engagent sans compter et avec compétences pour le bien de notre canton, alors que nous venons de voter un crédit de 16 millions de francs pour permettre la réforme des structures de l'Etat, une telle gestion d'un regroupement de service, le licenciement d'un cadre apprécié et reconnu de tous et une telle communication ne peuvent que favoriser les blocages et les réticences. Nous avons reçu

plusieurs témoignages de collaborateurs de l'Etat qui ne comprennent plus ce qu'il se passe et qui vivent dans la tristesse au sujet de ce changement, et dans la crainte de ce qui peut leur advenir. Un travail constructif ne peut pas avoir lieu lorsque les peurs dominent. Dans ce sens, nous attendons clairement du Conseil d'Etat qu'il tire les conclusions de sa gestion lamentable de ce dossier, et qu'il mette tout en œuvre pour qu'un climat de confiance entre l'exécutif et les collaborateurs de l'Etat puisse être rétabli.

En conclusion, nous voulons signaler un fait qui nous inquiète particulièrement, tiré du rapport de la CGF et en particulier de sa sous-commission du Département de la santé et des affaires sociales. Nous sommes stupéfait de constater que 76% des dossiers de l'aide sociale ouverts dans notre canton couvrent les besoins des personnes au bénéfice de revenus insuffisant ou des chômeurs. Ceci est basé sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique pour 2007. La situation est donc probablement encore pire aujourd'hui, avec la hausse du chômage que nous avons connue ces derniers mois. Le rapport nous dit pudiquement: "Les non-actifs regroupent les personnes en formation, les rentiers, les personnes en incapacité provisoire de travail, en invalidité permanente, les ménages, raisons familiales". Cette classe est sous représentée dans le canton de Neuchâtel en comparaison intercantonale. La classe des chômeurs regroupe les personnes actuellement au chômage ou inscrites dans un programme de réinsertion, la classe des actifs occupés regroupe les travailleurs pauvres qui émargent à l'aide sociale. Nous pensons surtout que ce sont les classes des chômeurs et des actifs occupés qui sont surreprésentées dans cette statistique pour notre canton. Dans ces dossiers, nous subissons les conséquences du nombre de familles monoparentales n'ayant pas suffisamment de moyens pour faire face à leurs besoins, mais aussi du revenus moyens par habitant, nettement inférieur à la moyenne suisse, ce qui fait qu'une personne qui touche des allocations de chômage de 80 voire 70% n'aie pas suffisamment de revenu et nécessite l'intervention de l'aide sociale. Ces indications nous montrent bien que c'est une utopie de vouloir diminuer l'enveloppe à disposition de l'aide sociale à court terme, l'accent doit être mis sur une revalorisation du travail et de sa rémunération. Dans ce sens, nous sommes convaincus que l'une des priorités dans la réforme des structures de l'Etat doit être la création de richesses pour notre canton. C'est avec ces sentiments mitigés que le groupe socialiste acceptera les comptes et la gestion 2009.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical est inquiet. Même si le compte de fonctionnement avant les dotations supplémentaires est meilleur que le budget, les comptes 2009 sont dans le rouge, alors que la quasi totalité des cantons de Suisse bouclent avec des excédents. Les constats sont alarmants: hausse constante des dépenses sociales; taux de chômage élevé; investissements insuffisants; baisse des recettes fiscales, avec notamment une baisse historique de l'impôt sur les personnes physiques. Tous les signaux montrent que les finances de notre canton sont fragiles et que notre positionnement économique se dégrade également. Neuchâtel, à travers ses comptes 2009, se distingue donc à nouveau comme étant un "mauvais élève" et ce n'est plus acceptable. Le canton doit absolument entamer ce redressement financier et ses réformes structurelles pour lui permettre de recréer des richesses, afin qu'il puisse financer des investissements incontournables, à l'image que nous voulons donner à notre canton et pour finir, pour alléger sa fiscalité. L'évaluation des comptes à l'automne 2009 dépassait même largement les limites autorisées par les mécanismes de frein à l'endettement et des mesures urgentes ont dû être entreprises pour les respecter au final. Ceci nous prouve bien que ces mécanismes financiers sont un garde-fou nécessaire et obligatoire pour éviter, encore, des dérapages plus inquiétants.

La gauche de cet hémicycle, plus spécialement le parti socialiste, veut les faire sauter, c'est son choix. Cependant, par cette attitude irresponsable et irrespectueuse de la volonté populaire de 2005, il crée un climat instable dans le monde politique neuchâtelois. Un monde politique dont la crédibilité est entachée à gauche comme à droite, à force de promesses non tenues. D'ailleurs, depuis le temps que dans cet hémicycle les micros entendent les mêmes promesses sans aucun fait, on se demande comment ils peuvent encore relayer si fortement nos voix aujourd'hui. Pour cela, la presse veille.

Agissons! Passons à l'acte! Comment pouvons-nous encore entendre de la part de certains groupes politiques, qu'ils sont satisfaits du résultat de nos comptes, et qu'il ne faut pas s'alarmer car ils sont nettement meilleurs que les prévisions budgétaires? Ils ne sont pas nettement meilleurs, Monsieur Bertrand Nussbaumer, ils sont justes moins mauvais! La différence est de taille. Mais surtout, ils sont encore dans le rouge, alors que tous les autres cantons sont dans le

noir. C'est cela qui est alarmant. Neuchâtel continue donc de creuser sa dette comme si de rien n'était. On nous a très souvent dit lors de la précédente législature, à juste titre d'ailleurs puisque les précédents comptes bouclaient positivement, que plusieurs conditions devaient être réunies pour tenter de redresser une situation financière difficile. On nous a dit qu'il fallait la contrainte, la chance et la volonté. La contrainte est bien sûr celle des mécanismes de frein aux dépenses qui joue tout le rôle dans l'élaboration du budget, car il n'y a pas de bons comptes sans préalablement de bons budgets. La chance qui est celle de la conjoncture permet d'encaisser des plus-values fiscales notamment. Enfin, la volonté, celle d'être constamment attentifs pour que les dépenses soient maîtrisées de telle manière que l'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses créent un bénéfice. Ces trois conditions étaient réunies entre 2006 et 2008 avec succès. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, aucune de ces conditions n'est plus valable, alors qu'elles avaient fait leurs preuves. La contrainte veut être abolie par la gauche à la moindre pression. La mauvaise conjoncture ensuite, donc la chance et la malchance devrions-nous dire, nous est tombée sur la tête violement avec la crise économique que nous vivons depuis des mois. Et la volonté nous direz-vous, elle devrait donc même être décuplée, mais non, elle ne l'est pas. Permettez-nous de douter aujourd'hui, pas de la volonté du Conseil d'Etat, ou en tous cas dans sa grande majorité, ni même de celle d'une grande partie de l'administration, mais de la volonté de la majorité du Grand Conseil qui envoie des signaux de résistance au changement. Vous nous direz que c'est justement pour dépasser ces résistances que nous avons accepté de doter l'Etat d'un chargé de mission. Mais sans la volonté de tous, ce chargé de mission, aussi compétent soit-il, pourra-t-il faire de bonnes propositions? Ces propositions constructives seront-elles soutenues par cet hémicycle? Certainement que sans la volonté de tous, il n'y arrivera pas et il faudra alors aller chercher un chargé de mission impossible. Pas sûre alors que Tom Cruise accepte le mandat pour 150.000 francs par année. Cela risque alors de creuser encore plus nos déficits futurs.

La politique a quelques grandeurs. L'une d'elles est notamment de tenir les engagements que nous prenons. C'est dans tous les cas pour cela que nous nous battons au quotidien dans notre mandat de députée, de présidente de parti et c'est une valeur forte du parti libéral-radical. Nous avons voté un programme de redressement des finances il y a deux mois. Faites en sorte que la durée de cet engagement dépasse les 60 jours. Un premier signal positif serait déjà que le groupe socialiste retire son amendement aux comptes pour Job service, et comprenne que ce n'est pas parce que nous avons encore de la marge avec les mécanismes financiers qu'il faut s'y engouffrer et qu'il faut surtout arrêter d'allouer des sommes pour des missions dont nous n'avons aujourd'hui pas la teneur.

Nous profitons ici de relever qu'une meilleure gouvernance des entités subventionnées est à trouver urgemment pour éviter des problèmes comme nous le vivons aujourd'hui avec le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Faut-il encore rappeler dans ces comptes qu'un franc sur deux est dépensé dans des subventions dans trois secteurs lourds que sont la santé le social et l'éducation. Nous sommes tous touchés par ces secteurs, nous devrons donc tous faire des efforts: "Laisser notre clientélisme, notre régionalisme et notre conservatisme au vestiaire" comme le disait très justement Jean Studer lors de son allocution à l'assemblée générale de la chambre du commerce et de l'industrie. Le groupe libéral-radical est déterminé à entamer les réformes que notre population réclame, que notre administration attend et que notre canton mérite. Nous devons absolument créer une dynamique positive, sans démanteler, mettre en perspective nos réformes et créer un avenir commun ensemble. Le groupe libéral-radical tient à cette façon de construire l'action politique et à la loyauté qu'il doit y avoir entre tous ceux qui acceptent de participer à la concrétisation d'une telle solution. Le groupe espère que les formations politiques et les différents partenaires de l'Etat auront tous le même état d'esprit positif et constructif. Il en va de notre responsabilité et de notre crédibilité à tous. Voilà l'analyse et la lecture politique des comptes 2009 qu'a fait le groupe libéral-radical.

Vous l'aurez compris, nous accepterons, dans l'inquiétude, le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2009, et nous refuserons l'amendement électoraliste, ou peu responsable du groupe socialiste. Nous remercions ici toute l'administration pour tout le travail fourni pour les comptes 2009, évidemment que les questions de détail seront posée dans le débat par départements.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Les comptes 2009 de l'Etat de Neuchâtel sont pour certains mauvais, à l'image de notre préopinante, ou moins mauvais, selon les propos de M. Bertrand Nussbaumer pour le parti socialiste, et cela est vrai, nos voisins font mieux, voire beaucoup mieux.

Pour d'autres, à l'image du groupe PopVertsSol ils sont moins mauvais que nous aurions pu l'imaginer. D'abord car ils sont, avant écritures, de près de 15 millions de francs meilleurs que ce que proposait le budget. L'excédent de financement est de près d'un million de francs, ce qui est sans doute dû au manque d'investissements sur lesquels nous reviendrons, mais qui montre aussi que cet Etat à encore un peu de marge. L'un des problèmes c'est qu'aujourd'hui le canton de Neuchâtel traverse une très dure crise économique et financière et que ses comptes sont sans doute clairement le reflet de ses problèmes et c'est également pour cette raison que le groupe PopVertsSol les acceptera aujourd'hui, sans enthousiasme.

En effet, il y a aujourd'hui trop de choses négatives, dont quatre au moins nous semblent importantes à relever ici. Premièrement, le Conseil d'Etat a présenté le déficit comme une catastrophe à la presse et à la population. Il est vrai qu'en prenant le chiffre final, après écritures, nous ne sommes pas loin des limites imposées par les mécanismes de frein. Cette manière de noircir le tableau ne nous semble toutefois pas saine. D'autres collectivités présentent les chiffres avant écritures et ceci nous semble plus à même de faire comprendre la situation réelle du canton, plutôt que celle réelle agrémentée du message sombre que désire faire passer le Conseil d'Etat. Sur ce point, nous attendons donc qu'à l'avenir le gouvernement fasse preuve d'une plus grande transparence. La CGF va aller dans ce sens et nous espérons qu'elle sera suivie par l'ensemble du Grand Conseil et par le Conseil d'Etat principalement.

Deuxièmement, les écritures du bouclement qui versent une partie du "bénéfice", si nous acceptons l'idée toute neuchâteloise que la limite du frein soit notre zéro en termes comptables, dans des fonds qui ne nous dérangent pas en soi. Mais lorsqu'il s'agit de créer des réserves pour investissements futurs, aussi indispensables soient ces investissements pour le canton, nous avons plus de peine, pas forcément par orthodoxie comptable rassurez-vous, mais plutôt parce que ceci masque notre incapacité à réformer aujourd'hui les mécanismes de frein qui nous empêchent d'investir lorsque nous en avons besoin, et qui nous empêchent d'investir tout court lorsqu'un investissement ne peut être fait durant l'année où il a été budgété. Notre Conseil s'est assez violement écharpé voilà un mois sur la question des mécanismes de frein et la possibilité de les lever. Nous notons que ce n'est pas terminé d'après ce que nous venons d'entendre, et nous dirions juste que la contrainte a ses limites lorsqu'elle est contreproductive. La question que nous devons tous nous poser aujourd'hui est de savoir si nous ne devons pas une fois prendre le temps ensemble de revoir ces mécanismes pour les adapter et ainsi répondre aux problèmes importants qu'ils posent actuellement, en particulier en matière d'investissements. En effet, il nous semble que cette réserve pour investissements futurs n'est finalement qu'une réserve de contournement des mécanismes de frein. Nous ne vous cacherons pas que certains au sein du groupe, se sont exprimés de manière virulente contre cette façon de vouloir conserver les mécanismes intactes, tout en mettant tout en œuvre pour les contourner, pas parce que nous aimons tant ces mécanismes, mais plutôt parce que leur respect à la lettre mettra peut-être un jour leur plus ardent défenseur au pied du mur.

Troisièmement, revenons une minute sur les investissements. Pour le groupe PopVertsSol il est inadmissible que le Conseil d'Etat n'engage pas les investissements qui lui sont octroyés. Nous pouvons comprendre qu'il y ait des raisons extérieures et objectives, mais nous ne pouvons qu'appeler le gouvernement et le Grand Conseil à chercher des pistes pour sortir de ce problème. Certaines pistes avaient été proposées par nos collègues socialistes sauf erreur. Peut-être est-il vraiment venu le temps de s'y pencher plus à fond. Les investissements, en particulier en temps de crise, sont indispensables. Ils font vivre ou survivre notre économie, ne nous mettons pas de barrières et utilisons-les.

Quatrièmement, dernier point et non des moindres, nous aimerions revenir sur la manière dont le Conseil d'Etat a imposé des mesures d'économies drastiques à l'administration dans l'urgence, suite au bouclement intermédiaire des comptes, dès le milieu de l'année 2009. Si nous en croyons le rapport de gestion, ces mesures ont permis d'économiser environ 16 millions de francs, soit plus ou moins la différence entre le budget accepté en décembre 2008 par le Grand Conseil et le résultat réel avant écritures des comptes. Ces économies ont effectivement permis les mises en réserve des fonds cités précédemment, mais elles ont également fortement mis sous pression les services et certains prestataires externes qui ont dû faire porter une partie des mesures par la population et souvent par une partie qui est la plus fragile. Le Conseil d'Etat nous répondra sans doute que le budget est une autorisation de dépenser plutôt qu'une obligation de le faire. Soit, mais ces mesures se basent sur des chiffres du bouclement que nous savons faux et qui pourraient même aller à l'encontre de la volonté d'économie affichée par le Conseil d'Etat. En

effet, lorsque l'on apprend que certains services n'hésitent plus à dépenser ou sont heureux de le faire un maximum avant le mois d'août pour éviter les coupes, on se dit que quelque chose ne tourne pas rond dans notre République. Nous prendrons un autre exemple: en décembre 2008, lors du budget, notre Conseil demandait au Conseil d'Etat d'octroyer des bourses plus conséquentes aux étudiants. Comme il s'agit d'une dépense d'insensité, le nombre de bourses a logiquement augmenté et les montants globalement alloués aussi. Cependant, le Conseil d'Etat, en voyant les chiffres du bouclement intermédiaire – faux – a préféré ne pas adapter les barèmes. Il a donc fait l'inverse de ce que nous lui avons demandé.

Pour toutes ces raisons, nous aimerions, et nous ferons en sorte qu'à l'avenir le gouvernement respecte mieux les directives que lui donne le Grand Conseil lors du budget. Il en va, à notre avis, de la crédibilité de nos institutions.

Pour terminer, nous aimerions encore remercier le Conseil d'Etat et l'ensemble des services et du personnel pour leur travail effectué – nous en avons évoqué les raisons – dans des situations souvent difficiles. Le groupe PopVertsSol acceptera donc le rapport, le décret et les mises en réserve dans les fonds dans sa majorité. Pour ce qui est de l'amendement du groupe socialiste nous y reviendrons ultérieurement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – En préambule, nous voulons remercier toutes celles et ceux qui se sont engagés sans compter, par leur travail, leur disponibilité et leur dévouement en faveur de notre canton. Comme chaque année, nous voilà réunis pour discuter des comptes de l'année précédente pour lesquels nous ne pouvons plus rien changer. Ces comptes, avec une perte de 32,4 millions de francs, reflètent hélas une triste réalité. Les comptes sont tenus correctement, mis à part le fait que nous passions assez souvent des investissements dans les coûts de fonctionnement et cela nous l'avons déjà répété, nous ne l'admettons pas. Le groupe UDC, après discussion lors de ses séances de préparation, a décidé de s'abstenir lors du vote final, afin d'indiquer qu'il n'est pas satisfait de ce résultat déficitaire. Les dépenses ont augmenté de 17,9 millions de francs en une année et pourtant certains disent "les charges sont bien maîtrisées". Il est intéressant de comparer, et, si souvent nous sommes contesté lorsque nous prenons des cantons suisse-allemands, nous pouvons aujourd'hui apprendre des cantons romands, ainsi les cantons ne sont pas trop éloignés de nous. Résultats du Jura: 2,2 millions de francs de bénéfice; résultats du Valais: 3,8 millions de francs de bénéfice; résultats de Fribourg: 114,9 millions de francs de bénéfice; résultats de Genève: 322 millions de francs de bénéfice; résultats du canton de Vaud: 378,7 millions de francs de bénéfice. Tous les cantons romands sont bénéficiaires sauf le nôtre. Même ceux qui contestent le fait qu'il s'agit de 32,4 millions de francs et qui avancent le fait que le Conseil d'Etat à juste titre a mis un certain montant pour prévenir l'avenir, il ne reste pas moins que nous sommes toujours, même sans cet élément-là, à 15,3 millions de perte et non de bénéfice. De plus, il est intéressant de voir aussi que la fortune de nos fonds fond… C'est le moins que nous puissions dire puisqu'en 2008 et 2009, elle a baissé de 10,6 millions de francs.

Par contre, un élément intéressant qui nous réjouis, et cela nous tenons à le dire au Conseil d'Etat, dans le magnifique livre qu'il nous a remis, il est marqué: "Le Conseil d'Etat est plus que jamais convaincu que le canton doit entamer sa réforme structurelle et le redressement de ses finances". Sur cette phrase-là, nous le soutenons totalement. Malheureusement, il n'est pas soutenu par la majorité de ce parlement qui veut coûte que coûte creuser un peu plus le trou, toujours plus profond, en demandant d'étudier une dérogation, non pas une dérogation une fois ou l'autre, mais immédiate du frein à l'endettement, voulu pourtant par 85% de la population. Visiblement, on ne s'interroge pas trop sur ce que les gens pensent. C'est tout simplement irresponsable alors que nous avons, nous l'avons vu dans les comptes, 1,4 milliard de francs de dette. Nous avons été intéressé ce matin de lire ce que le Conseil d'Etat a transmis à l'ensemble des chefs de service où il parlait de ce même sujet. Avant même que nous ayons eu l'occasion de le lire, ce Conseil d'Etat disait effectivement qu'"1,4 milliard de francs, représentent 43,2 millions de francs d'intérêts que nous devons prendre dans les charges de fonctionnement, ce qui représente ni plus ni moins que 118.500 francs chaque jour sur 365 jours. Les taux d'intérêts sont actuellement très bas, qu'en sera-t-il – nous ne l'espérons pas mais c'est une tendance tout à fait probable – lorsque ceux-ci augmenteront? A ce jour, si nous n'avions pas de dette, comme c'est le cas dans certains cantons qui ont bien avant nous eu l'intelligence de s'assainir, notre compte de fonctionnement serait positif. Cela devrait beaucoup faire réfléchir.

A l'analyse de ces comptes, notre groupe aimerait relever certains chiffres étonnants. Pour le personnel enseignant, nous constatons que les charges passent de 109,8 millions de francs en

2008 à 111,8 millions en 2009 soit 2 millions de francs de plus en seulement un an, alors que parallèlement, 64% des retraites anticipées profitaient personnellement et spécifiquement à ce groupe-là. Le fait d'engager des jeunes enseignants remplaçant ceux qui sont partis en retraite anticipée aurait dû occasionner ce qui est absolument implacable, des baisses significatives et importantes dans les comptes, ce que nous ne pouvons malheureusement pas constater dans les faits. A plusieurs reprises, notre groupe s'est inquiété de la hausse constante des honoraires et mandats de services, tel que le groupe 318. Les comptes 2009 ne font à nouveau pas exception dans ce domaine, puisque les honoraires et autres services passent de 40,7 millions de francs en 2008, à 45,2 millions de francs en 2009, soit ni plus ni moins qu'une augmentation de 11% en seulement un an.

Concernant les attributions et prélèvements aux fonds, nous avions en 2008 une attribution au fonds nette de 25,6 millions de francs, alors que le résultat était déjà positif. Pourtant, en 2009, alors que certains disent que le résultat n'est pas aussi grave que prévu, nous prélevons dans les fonds 10 millions de francs, alors qu'en 2008, lorsque nous étions déjà bénéficiaires, nous pouvions attribuer 25,6 millions de francs.

Dans un autre domaine, la réorganisation de la police du feu se fait attendre. Le responsable de ce domaine nous disait qu'il y avait des économies substantielles et nous nous en réjouissions. Malheureusement il ne suffit pas de constater que la moyenne suisse est de 67,6 francs par habitant contre 93,8 francs dans le canton de Neuchâtel, soit 38,8% plus cher, cela ne suffit pas pour faire baisser nos coûts.

Concernant les recettes des personnes morales, elles sont inférieures au budget de 10,5 millions de francs; budget prévu par un département qui fait correctement son travail et qui analyse avec le service des contributions, avant les budgets, quel montant il va mettre. Laissez-nous être étonné que quelque temps en arrière on osait d'une manière tout à fait artificielle gonfler les chiffres dans le budget sur les recettes des personnes morales. Visiblement les calculs de ce service ne sont pas si conservateurs. Nous nous rappelons dans le débat du budget que certains nous disaient que le calcul était conservateur, prudent, beaucoup trop prudent. Force est de constater aujourd'hui dans les comptes – évidemment pas les mêmes, puisque nous discuterons l'année prochaine du rapport avec le budget, mais ce même service qui avait estimé il y a un peu plus d'une année en arrière le budget n'a pas été si conservateur que cela, puisqu'aujourd'hui nous pouvons constater que les recettes sont inférieures à ce qu'il avait prévu.

Les frais de poursuites explosent, ce qui montre bien que la charge fiscale dans notre canton devient de plus en plus écrasante pour la majorité des citoyens et à cela s'ajoute une baisse de revenu de l'impôt ordinaire pour les personnes physiques de l'ordre de 14,9 millions de francs, chose que nous n'avons jamais connue avant aujourd'hui. Cette tendance baissière est inquiétante.

Au niveau des investissements – nous pensons que c'est un sujet où tous les groupes ont a priori le même point de vue – nous trouvons regrettable que les investissements votés par notre parlement n'aient pas été effectués, d'autant plus dans une période de crise. Nous sommes seulement à 68,9% de ce qui a été prévu, cela est regrettable et ce n'est pas la première fois – nous espérons que cela sera la dernière – que nous parlons du fait que lorsque nous avons les comptes, nous sommes très éloignés de ce que nous avions décidé lors du budget.

Notre groupe aurait encore une question générale. Au chapitre "Compte de fonctionnement selon la classification fonctionnelle" de ce rapport, les prestations aux pensionnés passent de 1,8 million de francs en 2008 à 3,2 millions de francs en 2009, soit une augmentation de 80% en une année. Peut-on nous donner quelques explications? Nous savons bien que tous les anciens conseillers d'Etat sauf le robuste Jean Studer se sont retirés de bon gré ou de force mais cela n'explique qu'une petite partie de cet écart.

Au niveau des retraites à vie des conseillers d'Etat, le groupe UDC attend dans tous les cas avec impatience le rapport du Conseil d'Etat. En effet, par mesure d'économies, la commune de La Chaux-de-Fonds a supprimé les rentes à vie. La commune de Neuchâtel va certainement bientôt suivre et nous appelons de nos vœux qu'il en soit de même au niveau cantonal pour les conseillers d'Etat. Autant notre groupe ne peut cautionner que l'on verse dans le privé des bonus à des personnes du genre de M. Martin Hellweg, alors que Swissmetal faisait des pertes abyssales, autant il n'est pas souhaitable de continuer à verser des rentes à vie aux anciens conseillers d'Etat. Notre parlement, le Conseil d'Etat et surtout M. Philippe Gnaegi – qui malheureusement n'est pas là pendant quelques minutes – nous pouvons tous ensemble sans exception pensons-

nous remercier une charmante princesse, rentière à vie de notre Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet qui nous a fait un cadeau inespéré dans ces temps déjà très difficiles. En effet, ce ne sont pas moins de 14 millions de francs qui ont tout simplement été oubliés. Espérons que vous oubliiez encore souvent des montants comme cela et que plusieurs parmi nous puissent les trouver, mais dans l'autre sens.

Pour terminer, nous attendons avec impatience de voir si les belles promesses de ceux qui ont totalement dénaturé le projet de restructuration initial du gouvernement en supprimant l'objectif prévu de 150 millions de francs sur six ans se réalise. Le groupe UDC – et ce n'est pas pour le moins dire – souhaite bon courage à M. Francis Randin qui est un homme de valeur ayant fait un excellent travail dans le canton de Vaud, car sa tâche ne sera pas facile du fait que chaque fois qu'une économie justifiée est proposée, ce n'est pas au bon endroit, ce n'est pas le bon moment, ce n'est pas l'heure et nous parlons en connaissance de cause.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à vous exprimer sa gratitude à travers les remerciements que chacun des porte-parole des groupes a adressé au gouvernement et surtout à l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs. Comme le disait M. Jean-Charles Legrix, les comptes sont un bilan du passé auquel nous ne pouvons plus rien changer, mais sur le plan politique cela doit tout de même nous amener à des considérations non seulement liées à certains postes, mais également beaucoup plus générales.

Nous avons entendu ici ou là le grief fait au Conseil d'Etat de peindre le diable sur la muraille et de pêcher dans un certain catastrophisme. Le gouvernement ne partage pas cette analyse. Son communiqué de presse portait comme titre "Excédent de charges de 32,4 millions de francs, budget maîtrisé, perspectives inquiétantes". Il est quand même difficile, à la lecture du rapport dont nous discutons en ce moment, de s'écarter de ces deux appréciations. Ce n'est pas le catastrophisme qui caractérise le regard que porte le Conseil d'Etat, mais à ses yeux une certaine lucidité sur la situation de notre canton. Certes, alors même que la crise que nous devons affronter depuis l'automne 2008 est la plus brutale depuis la fin de la seconde guerre mondiale, certes, nous résistons mieux que nous l'avons fait lors de précédentes difficultés économiques – nous faisons ici référence à ce que nous avons appelé dans l'histoire économique "La crise Internet" des années 2001-2002, qui par l'effet retard que les crises ont sur les collectivités publiques conduisait notre canton à devoir enregistrer dans les exercices 2003 et 2004 des déficits supérieurs à 70 voire proche pour 2004 de 100 millions de francs. Certes à cet égard, nous résistons un peu mieux et nous pouvons tout de même attribuer cette résistance d'abord aux outils dont nous avons souhaité nous doter pour construire les budgets, parce que comme cela a été dit – et le Conseil d'Etat l'a aussi souvent évoqué – il n'y a pas de bons comptes s'il n'y a pas préalablement de bons budgets. Les outils qui permettent de cadrer les budgets permettent d'éviter des dérapages. Cette meilleure capacité de résistance tient aussi à l'attention soutenue que désormais tous les partenaires, tous les collaborateurs et les autorités de l'Etat, vous et nous, portons aux conséquences financières de nos décisions et dans le quotidien à la gestion financière. Il y a sans aucun doute, depuis l'adoption des mécanismes de frein aux dépenses, un certain changement de culture qui illustre notamment les deux évaluations auxquelles nous procédons depuis 2005 – précédemment ce n'en était qu'une seule autour de la fin du mois d'octobre, nous procédons maintenant à deux – qui permettent de prendre des mesures collectives si besoin et donc une meilleure résistance. Cependant, la lucidité doit tout de même conduire à admettre que contrairement à d'autres collectivités de ce pays, ce canton reste fragile, il est extrêmement fragile face à la dégradation économique. Certes, la crise que nous vivons n'est pas un simple orage, c'est une véritable tempête, mais elle a frappé d'autres régions du pays également caractérisées par un tissu économie plus ou moins semblable au nôtre, sans que ces régions-là voient les finances publiques cantonales se dégrader, comme la dégradation que nous enregistrons entre 2008 et 2009. Une très grande fragilité qui forcément entraîne une très grande dépendance de l'Etat.

Or, un Etat dépendant est un Etat qui risque à tout moment de ne pas pouvoir fournir les prestations dont il a pourtant assuré qu'elles étaient garanties, tenir les engagement qu'il prend envers les différents partenaires et en particulier à l'égard de ses collaborateurs, et un Etat qui n'arrive pas à construire le futur, qui n'arrive pas à assurer les investissement qui doivent être ceux d'une collectivité publique fiable. En fait, les comptes 2009 sont l'illustration de cette fragilité.

Le Conseil d'Etat est prêt à admettre qu'il est heureux que finalement le résultat opérationnel – permettez-nous d'utiliser désormais cette expression – de l'ordre de 15 millions de francs, soit inférieur à ce que votre Autorité avait jugé admissible comme déficit. Nous vous rappelons que le budget de 30 millions de francs n'était pas celui du Conseil d'Etat et qu'effectivement si nous avions plutôt suivi le Conseil d'Etat, l'on se trouverait aujourd'hui dans des résultats bénéficiaires. Mais ne refaisons pas l'histoire tout cela est passé, il est heureux que ce résultat-là soit inférieur au montant déficitaire budgétisé. Il n'en reste pas moins qu'il est l'un des rares à être déficitaire et que derrière le seul chiffre de l'ordre de 15 millions de francs, d'autres réalités sont effectivement sources d'inquiétudes. D'aucuns l'ont relevé, c'était prévisible et cela se confirme, l'explosion des dépenses sociales. Elle est l'illustration d'une précarisation de notre population et de la constante difficulté que nous avons à revaloriser le niveau social et économique du pays.

Nous l'avons dit, nous n'arriverons pas à redresser nos finances, nous ne parviendrons pas à réformer l'Etat, si à côté des efforts que nous devons faire, nous n'accroissons pas les richesses dans le canton. Ces deux volets sont indispensables, nous devons aider toujours plus de personnes et nous devons faire en sorte que celles-ci aient de moins en moins besoin de notre aide et pour que cela soit le cas, nous devons pouvoir rapporter de nouvelles richesses dans ce canton, des niveaux salariaux différents de ceux que nous connaissons, d'autres richesses, c'est une acte essentiel du redressement des finances. Or, les comptes 2009 sont effectivement l'illustration, à travers la croissance constante des dépenses à caractère social, de la précarisation. Autre élément que le Conseil d'Etat a évoqué, la diminution des impôts payés par les personnes physiques. Nous l'avons évoqué lors de notre présentation à la commission de gestion et des finances et à la presse, c'est la première fois depuis 1848 que l'impôt des personnes physiques baisse d'une année à l'autre; d'un millions de francs. Même pendant la grande dépression des années trente, l'impôt des personnes physiques n'avait pas diminué.

Un député a posé la question pertinente de savoir quelle était l'influence dans cette recette des personnes physiques en diminution de 1 million de francs de la part revenus par rapport à la part fortune, puisque le poste personnes physiques comporte forcément les deux éléments. Nous nous sommes penchés sur cette question. Effectivement, la part liée à la diminution de la fortune explique en grande partie cette diminution de 1 million de francs des recettes en provenance des personnes physiques. Cependant, cela n'est pas beaucoup plus réjouissant – certes, nous pourrons mettre cette évolution en corrélation avec la chute historique des cours boursiers – de constater que d'une manière générale la situation financière des personnes individuelles se dégrade. Nous constatons aussi, sur l'exercice 2009, un accroissement considérable des demandes de modification à la baisse des tranches d'impôts, ce qui est, encore une fois, l'illustration des conséquences que la crise a eu sur le revenu des ménages, le chômage conduit forcément nos concitoyens et nos concitoyennes à se soucier rapidement de l'adéquation qu'il y a entre leur nouveau revenu diminué et les tranches d'impôts. Ce sont ces éléments-là qui, font considérer au Conseil d'Etat que ces comptes permettent d'envisager des perspectives inquiétantes.

Il y a d'autres éléments qui ont trait notamment aux investissements, tous les groupes l'ont relevé. Depuis l'adoption des mécanismes de frein aux dépenses, depuis l'adoption d'un cadre assez stricte pour décider ce que nous pouvons investir et ce que nous devons malheureusement différer, nous avons effectivement de la peine à épuiser le montant à disposition pour les investissements, il y a un différentiel particulièrement marqué. Là aussi, c'est l'illustration des difficultés que nous avons à planifier d'une manière optimale les différents projets, à assurer la mise en œuvre de ceux qui peuvent être exécutés, éventuellement à réserver une partie plus importante, au cas ou un certain nombre de la première catégorie ne pourraient pas se réaliser en raison, par exemple, de procédures de permis de construire, ou de procédures d'adjudication. Là aussi nous devons améliorer nos propres outils de gestion.

Un autre élément mérite aussi attention, chacun d'entre vous y était attentif, la différence entre les évaluations intermédiaires et les résultats finaux. Une différence assez importante – puisque nous sommes passés d'environ 65 à 15 millions de francs – mais qui est l'illustration de l'extrême fragilité des moyens qui sont les nôtres et de la forte volatilité, en particulier des recettes sur lesquelles nous devons nous appuyer, celles des personnes physiques qui ont en l'occurrence enregistré une régression, en particulier en raison des changements de tranches importants auxquels il a été procédé durant le second semestre 2009. En raison également – et c'est aussi nouveau dans l'évolution de la gestion des finances publiques – des changements intervenus dans les structures salariales, les salaires, et en particulier les salaires les plus élevés, ne sont

maintenant plus composés uniquement d'un salaire fixe, mais d'une part fixe et d'une part variable qui n'est plus allouée lorsqu'il y a des difficultés conjoncturelles, ce qui rend d'autant plus aléatoires les évaluations que nous pouvons faire. Une évolution que nous avons également déjà enregistrée envers les recettes provenant des entreprises dont il est toujours plus difficile de savoir exactement ce qu'elles vont payer à l'Etat compte tenu de leur extrême réactivité, mais aussi en raison de leur internationalisation qui rend difficile l'appréciation en cours d'année des résultats qui seront dégagés dans le canton, et qui pourront être soumis au paiement de l'impôt. Cette évolution-là, si nous voulons y trouver une source de satisfaction, n'est pas que le fait de Neuchâtel. Toutes les collectivités publiques annoncent des écarts importants entre leurs évaluations intermédiaires et leur résultat final, justement en raison de la difficulté croissante des collectivités publiques à avoir la maîtrise et une juste vision des principaux éléments qui caractérisent d'une part les recettes et les charges d'autre part.

Le Conseil d'Etat, dans la lucidité qu'il veut manifester à l'égard de cet exercice rétrospectif, doit aussi constater que seuls les bons comptes donnent à l'Etat la marge d'action nécessaire pour investir et pour assurer la cohésion sociale. Ces comptes en sont une nouvelle illustration, déjà au terme de l'exercice 2008, grâce aux bons résultats dégagés, nous avions pu mettre de l'argent de côté pour envisager de venir en aide à ceux qui perdraient leur emploi. Nous avons alloué 10 millions de francs au fonds d'intégration professionnelle, nous avons mis de l'argent de côté pour venir en aide aux entreprises qui voudraient s'agrandir, s'installer, nous avons mis 10 millions de francs au fonds de promotion économique, et nous avions pu mettre de l'argent de côté pour favoriser les énergies renouvelables, nous avions créé un fonds de 5 millions de francs pour l'énergie.

A la fin 2009, grâce à la bonne tenue des comptes, nous ne pouvons malheureusement pas être aussi généreux à l'égard du futur. Néanmoins, le Conseil d'Etat vous propose de vous doter de moyens nécessaires pour des investissements importants – vous avez aussi pris connaissance du rapport "Microcity" – vous avez compris à quoi devrait servir en particulier la réserve de 12 millions de francs. Nous pouvons aussi être attentifs au besoin de celles et ceux qui auront rencontré le chômage partiel ou total, réallouer des moyens considérables dans leur totalité au fonds d'intégration.

Nous sommes d'accord avec vous, ces exercices auxquels nous procédons permettront, alors que nous sommes en situation de crise grave, de voir le fonds d'intégration être doté d'un montant dont il n'a jamais bénéficié pour faire face aux conséquences du chômage, et nous pouvons être heureux de cette anticipation, comme nous pouvons également être heureux des fonds qui seront mis à disposition de la promotion de l'économie. Encore une fois, cette satisfaction n'est le fruit que des efforts que nous faisons pour essayer de présenter et avoir des comptes et budgets soutenables, adaptés à nos ressources et en cours d'année à l'attention constante que nous portons pour éviter des dérapages. Ce résultat satisfaisant est le fruit de cette politique et c'est cette dernière que le Conseil d'Etat entend encore et toujours défendre.

Il y a un certain nombre de questions dites "générales" qui ont été posées, nous laisserons chacun des chefs de département répondre à celles qui les intéressent, et les questions notamment en rapport avec la retraite des membres du Conseil d'Etat, si vous permettez Monsieur Jean-Charles Legrix, seront traitées de la même manière et nous nous permettrons d'y répondre lorsque nous aborderons le chapitre des autorités, en tant que président du Conseil d'Etat.

La présidente: – La discussion générale étant close et l'entrée en matière n'étant pas combattue, on passe à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Autorités

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons une question au chapitre du Conseil d'Etat. Cela devient presque du comique à répétition: quand est-ce que la modification de la loi sur la retraite des conseillers d'Etat sera-t-elle soumise à ce parlement?

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous avons une question au compte 300100 "Traitement du Conseil d'Etat", sur quelle base légale les conseillers d'Etat sortant reçoivent-ils encore leur traitement durant trois mois après la fin de leur mandat? Ce régime de faveur ne se justifie pas pour les magistrats qui renoncent par eux-mêmes à solliciter un nouveau mandat. Ces derniers donnent en quelque sorte leur congé pour une date définie au-delà de laquelle le versement d'un traitement ne devrait plus avoir lieu. A quand l'abolition des privilèges dans notre République?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Au compte 307100, la question que nous avons posée lors du débat général vise plutôt le compte de fonctionnement selon la classification fonctionnelle qui mentionne d'autres chiffres: 1,7 million de francs pour 2008, puis 3,2 millions de francs pour 2009. Nous avons donc une question sur la différence entre les chiffres qui se trouvent sous le chapitre du Conseil d'Etat et à qui correspondent ces personnes.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Apparemment, la retraite des membres du Conseil d'Etat devient le sujet numéro 1 de nos sessions, car la question est posée à presque chaque session. Nous l'avons déjà dit, nous avons d'ailleurs encore été interpellé ce matin par la commission de gestion et des finances (CGF) à ce sujet. Le Conseil d'Etat a débattu pas plus tard qu'il y a deux semaines de cette problématique. Un certain nombre de propositions ont été évoquées, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, et nous le répéterons, le Conseil d'Etat présentera son projet de révision de la loi d'ici au 30 juin 2010, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'année en question. Nous aurons l'occasion de reprendre cette discussion à ce moment-là.

C'est la loi actuelle qui fixe les modalités d'indemnisation des membres du Conseil d'Etat qui quittent leur fonction, en particulier l'article 15 qui prévoit que les membres du Conseil d'Etat sortant continuent à recevoir leur traitement durant trois mois à compter du jour où ils ont cessé leur fonction. Toutes ces questions seront reprises dans le cadre du projet de loi qui vous sera soumis encore avant les vacances d'été.

S'agissant de la question que soulève M. Jean-Charles Legrix, à titre de prestations aux pensionnés qui s'avère plus importante que la pension de retraite, nous pensons que la comptabilisation des indemnités dont nous venons d'évoquer doit être prise en compte, mais également d'autres personnes qui bénéficient de prestations de retraite: non seulement les membres du Conseil d'Etat, mais également les magistrats de l'ordre judiciaire. Nous pouvons également imaginer qu'il y a dans cette catégorie ce que l'on appelle les professions pénibles de l'Etat qui bénéficient de ces prestations, nous pensons aux bûcherons, à la police, ainsi qu'à d'autres catégories d'activités qui sont mises au bénéfice aujourd'hui d'un régime particulier de retraites. L'ensemble des sommes versées à ces bénéficiaires doit être comptabilisé. Nous allons encore vérifier, si cela ne devait pas être le cas, nous nous permettrons de vous donner des explications complémentaires.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Nous avons une question à la rubrique Chancellerie d'Etat, secrétariat, au compte 3183030 "Ports et affranchissements". Comment peut-on encore justifier une augmentation du trafic postal de l'Etat, alors que la poste constate une baisse généralisée du courrier et que toutes les entreprises privées diminuent leur courrier? Y a-t-il des règles visant à utiliser davantage ou à généraliser le courrier électronique dans l'administration pour diminuer le courrier postal?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le dépassement est dû à plusieurs facteurs parmi lesquels on doit notamment retenir la prise en charge de l'expédition de la Feuille officielle dont une partie est remboursée par le concessionnaire, la partie qui émarge au compte 410110. On a également rapatrié à la chancellerie, d'une manière un peu plus importante que prévue, des frais de port du pouvoir judiciaire et enfin, vous savez qu'il y a eu des élections cantonales en 2009, notamment un deuxième tour d'élection au Conseil d'Etat. Ces éléments ont également influencé les frais de port.

Cela dit, vous avez raison, nous sensibilisons constamment les services à l'opportunité de recourir lorsque cela est possible à la messagerie électronique. Nous faisons des pointages, nous vérifions. Nous relevons que dans cette perspective l'on a introduit au 1er janvier 2010 un nouveau

système d'affranchissement qui devrait permettre de connaître la consommation de port par chacun des services de l'administration. Nous aurons donc également dans ce cas des moyens de contrôle et de voir de quelle manière nos recommandations de communiquer le plus souvent possible par courriel sont suivies ou non et si ainsi nos objectifs d'économie dans ce domaine sont atteints ou non.

Réponse écrite a une question

10.342
31 mars 2010
Question Cédric Dupraz
Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas problème au Conseil d'Etat?

Depuis près de quatre ans, plusieurs initiatives populaires ("frein au démantèlement social", "L'accueil dans les structures de la petite enfance:"Un enfant, une place"", "Pour un impôt limité dans le temps sur les grandes fortunes"…), signées pour la plupart par plus de 6000 citoyennes et citoyens, n'ont toujours pas été traitées par l'autorité exécutive, ni soumises au souverain.

Déjà interpellé à plusieurs reprises à ce sujet, le Conseil d'Etat s'était engagé à soumettre ces initiatives dans les brefs délais, à savoir "en principe" avant fin 2009. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moment est venu de passer des promesses aux actes et qu'il soumettra ces initiatives au Grand Conseil avant le début de la période estivale pour que le peuple puisse enfin se prononcer dès cet automne au plus tard?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: M. Ebel, T. Bregnard, D. de la Reussille, P. Erard, V. Leimgruber, T. Buss, F. Fivaz, F. Jeandroz, G. Hirschy et V. Pantillon.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 avril 2010

Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il n'a pas pleinement respecté les délais légaux fixés par la loi sur les droits politiques dans le traitement des initiatives "Frein au démantèlement social", "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" et "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité". Il regrette cette situation et a à cœur d'y remédier rapidement.

En ce qui concerne les deux premières initiatives citées, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il travaille depuis un certain temps sur des projets de réforme concernant la fiscalité et les subventions. Ces sujets sont complexes et il lui apparaissait important d'avoir une vision de l'ensemble de ces problématiques avant de donner une réponse à ces initiatives.

Le Grand Conseil devrait donc être saisi avant l'été des réflexions du Conseil d'Etat concernant l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps".

Celle concernant le "Frein au démantèlement social" suivra, quant à elle, après l'été.

Et finalement, le Conseil d'Etat finalisera prochainement ses travaux sur l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", ce qui permettra de remonter devant votre Conseil dans un délai respectable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Puisqu'il semble que l'habitude a été prise de voir les questions reprises par la presse et le Conseil d'Etat de devoir répondre à la presse avant de le faire au Grand Conseil, nous répéterons ce que nous avons dit. Le Conseil d'Etat est conscient que ces délais pour le traitement des initiatives "Frein au démantèlement social", "Pour une participation des grandes fortunes limitées dans le temps" et "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", ne sont aujourd'hui pas respectés. Nous regrettons cette situation qui trouve son explication dans le traitement que faisait le Conseil d'Etat de différents dossiers liés à l'une ou l'autre de ces initiatives. Il a souhaité que nous fassions le tour des dossiers, afin de voir s'il pouvait lier ces initiatives à l'un ou l'autre dossier ou s'il devait les traiter séparément. Le traitement de ces dossiers s'est finalement avéré plus complexe et plus long que prévu.

Le Conseil d'Etat sera tout prochainement à même de se prononcer sur l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitées dans le temps", et vraisemblablement le rapport vous sera soumis avant la fin de ce premier semestre. S'agissant de l'initiative "Frein au démantèlement social", le rapport vous sera soumis au début du prochain semestre. Le Conseil d'Etat devrait prochainement finaliser ses travaux sur l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" qui permettra de remonter également devant votre Conseil dans un délai le plus proche possible de celui imposé par la loi.

10.343
31 mars 2010
Question Claude Borel
L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!

Qu'il s'agisse de motions, postulats ou d'initiatives populaires, le Grand Conseil a déjà manifesté à de nombreuses reprises son mécontentement pour le non-respect par le Conseil d'Etat des délais légaux.

Il en va de même pour les recommandations puisque le délai légal de 6 mois est largement dépassé pour cinq d'entre elles.

Quand le gouvernement a-t-il l'intention de rentrer dans la légalité?

Cosignataires: J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous-même, et rendons acte à la persistance de vos réflexions, avez souvent relevé que le Conseil d'Etat ne respectait pas les délais qui étaient fixés dans le traitement des motions, postulats et initiatives et qu'il en allait de même à l'égard des recommandations. Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer à ce sujet, en particulier dans le cadre des rapports qu'a présenté notre estimé collègue pour essayer d'épuiser une partie du stock DGT. Le Conseil d'Etat est conscient de ce retard qui n'est pas satisfaisant et s'est donné des moyens pour essayer, durant cette législature, de le combler d'une manière notable. Nous constatons qu'il y a d'ailleurs un certain nombre de rapports qui permette de le faire. Nous pensons également aux rapports "Redressement des finances", "Réorganisation judiciaire" qui ont permis d'épuiser un certain nombre d'interventions parlementaires, mais nous devons veiller à avoir une pratique et des procédures qui s'inscrivent dans le respect des dispositions légales.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Le groupe UDC a une question à la rubrique juges d'instruction, au compte 300210 "Suppléances". Le commentaire fait état du salaire annuel du remplaçant du juge qui dirige l'Ecole romande de la magistrature durant deux ans. Pourquoi les traitements des juges ne diminuent-ils pas en conséquence avec un poste de moins?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La réponse est relativement simple, effectivement, un de nos magistrats assume à 50% sa charge de juge d'instruction et à 50% dirige l'Ecole romande de la magistrature. Il a été convenu que la charge du juge d'instruction au service de l'Ecole romande de la magistrature serait assumée à 50% par ladite école et si vous ne voyez pas sous cette rubrique la participation ainsi convenue avec l'école au traitement de ce juge d'instruction, c'est parce que cette participation est enregistrée avec les factures de l'école en question, en rapport avec la HE-Arc et revient au service des ressources humaines (SRH) sous la rubrique "traitement". C'est de cette manière que sont comptabilisés les flux en rapport avec cette activité développée à la tête de l'Ecole romande de la magistrature.

Compte tenu du différentiel de traitement qu'il y a entre le juge qui assume cette double charge et celui qui l'a remplacé pour sa fonction de juge d'instruction, l'ensemble de l'opération dégage un petit revenu de 10.000 francs en faveur de l'Etat.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – A la rubrique sécurité civile et militaire, la limite d'âge pour le personnel non professionnel de la protection civile est de 40 ans. Nous demandons au Conseil d'Etat s'il n'est pas possible d'assouplir ce point du règlement, afin d'accueillir les citoyens turcs qui ont la double nationalité et qui désirent accomplir leur service dans le cadre de la protection civile et qui ont plus de 40 ans. Il s'agirait d'offrir une possibilité importante d'effectuer un service important pour la collectivité pour quelques citoyens qui peuvent se trouver en difficulté dans leur pays d'origine pour des questions de service militaire.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question est intéressante et nous amène à nous plonger dans la législation en la matière et nous avons constaté que c'est en vertu de la législation fédérale que la limite d'âge en matière d'obligation de service est fixée à 40 ans, soit l'article 13, alinéa 1, de la loi sur la protection de la population. Seul le Conseil fédéral a la compétence de prolonger jusqu'à 50 ans la durée de l'obligation de servir.

On doit toutefois observer que la même législation ouvre la possibilité du volontariat qui doit être distingué de l'obligation. Sous l'angle du volontariat, la législation neuchâteloise permet la possibilité, si l'on est volontaire, d'accomplir un service jusqu'à un âge théorique de 50 ans. Reste à savoir comment cela pourrait être négocié dans le cadre de nos accords avec la Turquie. Une convention est en voie d'élaboration. Il faudrait donc avoir un accord avec ce pays qui considérerait qu'il serait prêt à accepter cette forme d'engagement comme équivalente à l'obligation de servir. Nous ne sommes cependant pas certain que la Turquie soit disposée à cette ouverture.

Nous ne vous cacherons pas que nous avons été interpellé par une parlementaire fédérale à ce sujet. Nous croyons que c'est effectivement au niveau des Chambres fédérales que le Conseil fédéral pourrait être saisi pour voir si dans le cadre de ses négociations avec la Turquie ou dans le cadre d'une révision de la législation fédérale, il serait à même de satisfaire la situation particulière des ressortissants turcs.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – A la rubrique des charges de personnel, il y a une dépense de plus de 200.000 francs. Est-ce le montant payé au chef du service retraité, mais toujours en fonction? Si oui, cette situation va-t-elle se prolonger encore longtemps? L'organisation catastrophe dont il était semble-t-il responsable n'a en tout cas pas été nécessaire dans le cadre de la grippe H1N1.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans la perspective de la gestion de la pandémie H1N1, nous avions sollicité le chef démissionnaire de ce service de conduire encore pendant la durée nécessaire l'état major de crise qui a été constitué. Ce mandat a pris fin à la fin du mois de mars pour ce qui concerne la conduite de l'état major. Pour le reste, le service a fait l'objet d'une réévaluation de postes. Il avait également été supposé que l'adjoint à l'intendant prendrait sa retraite dans le courant de l'exercice 2009, ce qui n'a pas été le cas et qui a également influencé à la hausse les traitements servis pendant l'année 2009.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons une question à la rubrique service financier, au compte 318365 "Frais de poursuites", dans les explications il est mentionné frais de poursuites et faillites. Pourrait-on nous donner un complément d'information, puisqu'il n'y avait rien au budget et maintenant rien aux comptes?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'avons pas la réponse, nous vous la donnerons donc par écrit ou lors d'une prochaine session.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le Conseil d'Etat a déjà fait mention de la baisse de l'impôt sur les personnes physiques et de ce que cela représente. Nous aurions voulu avoir quelques indications complémentaires à la rubrique service des contributions. On peut s'imaginer que cet impôt soit plus volatile lié au développement des pratiques de bonus, de ventes d'actions et

autres, mais l'on a également de la peine à se rendre compte sur une seule ligne si la baisse correspond à une baisse des revenus du travail, à une baisse du rendement de la fortune ou simplement à une baisse de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, sachant qu'effectivement les cours de bourse 2008 qui ont influencé ces comptes 2009 étaient bas à cette période.

Nous aurions également volontiers entendu la position du Conseil d'Etat et celle que le conseiller en charge des finances défendent au sein de la Conférence des directeurs des finances par rapport à l'imposition des résidents étrangers par forfaits fiscaux.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous l'avions dit dans notre propos introductif, effectivement, nous avons, à la suite de questions qui nous ont été posées, été plus loin que le constat de la baisse des revenus des personnes physiques pour savoir si cette baisse avait été plus influencée par des diminutions de la fortune que par la baisse du revenu et nous l'avons dit, la baisse de la fortune a joué un rôle important dans cette régression de l'impôt versé par les personnes physiques; une baisse qui n'a pas été compensée par une augmentation de l'impôt sur le revenu, mais une augmentation de l'impôt sur le revenu qui est beaucoup plus faible en 2009 que ce qu'elle a été les autres années. Ce manque de compensation s'est notamment illustré à travers les modifications des tranches. Nous avons enregistré pour l'exercice 2009 près de 11.500 demandes de modification de tranches à la baisse pour un montant de 42,8 millions de francs, alors que parallèlement il n'y avait que 8200 modifications de tranches à la hausse pour un montant de 34,8 millions de francs.

Ces éléments permettent au Conseil d'Etat d'affirmer qu'effectivement la population neuchâteloise a subi d'une manière brutale et douloureuse la chute de l'activité économique.

S'agissant de l'imposition forfaitaire, vous savez que cela fait l'objet d'un débat croissant en Suisse. Ce système d'imposition réservé aux personnes de nationalité étrangère qui s'établissent dans notre pays et qui n'exercent aucune activité professionnelle en Suisse. Le débat est croissant en Suisse, notamment après la votation qui est intervenu dans le canton de Zurich, où la population a accepté une initiative demandant la suppression de cet impôt forfaitaire. Des initiatives semblables ont été déposées dans le canton de Saint-Gall, de Lucerne. Nous croyons savoir que l'initiative est en voie de récolte de signatures dans le canton de Vaud. Des initiatives cantonales ont été adressées aux Chambres fédérales. Le gouvernement neuchâtelois s'inscrit dans le respect de la législation fédérale. On constate aujourd'hui que cette possibilité d'imposition est réservée par la législation fédérale et pratiquée dans de nombreux cantons. En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, au mois de février 2010, nous comptabilisions 29 contribuables qui étaient au bénéfice d'une imposition forfaitaire et pour lesquels le montant global de l'impôt payé à titre cantonal, communal et fédéral représentait environ 2,9 millions de francs.

Nous suivons avec attention l'évolution de ce dossier et si des décisions fédérales devaient être prises, nous nous alignerions sur ces décisions. Dans l'immédiat, c'est encore un des points qui fait l'objet des compétences de chaque canton.

M. Laurent Debrot (PVS): – Deux questions pour le service des ressources humaines: il semble que depuis quelque temps il est une habitude que l'on fasse subir des bilans et validations des acquis (CBVA) aux candidats pour des postes de cadres dans l'administration. Nous aimerions savoir pour quelle raison le SRH n'est pas capable de faire ce travail lui-même et combien coûtent ces CBVA? Il semble que ce soit extrêmement cher, les candidats sont-ils défrayés? Dans quel compte cela figure-t-il, apparemment pas dans celui des ressources humaines? Est-ce dans les comptes des différents services?

Le deuxième point concerne la difficulté que le personnel de l'administration a à se faire remplacer en cas de maladie. On sait que le Conseil d'Etat avait décidé de s'auto-assurer contre les pertes de gain. Apparemment, il rechigne à assumer cette responsabilité et préfère ne pas remplacer le personnel. Quelle est la politique en ce qui concerne le remplacement du personnel?

Concernant le remboursement d'assurances, dans les contributions au service des ressources humaines, on voit 2 millions de francs de remboursements d'assurances. Ces derniers font partie de pertes de gains qui sont payées par les services. Pour quelle raison ces contributions apparaissent-elles dans les services des ressources humaines et non pas dans les différents services?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cela fait depuis de nombreuses années que l'Etat recourt à ce que l'on appelle un "Assessment" dans le cadre de l'engagement de personnes au sein de l'administration, en particulier pour les postes à responsabilités. Des prestations qui, depuis plusieurs années, sont assurées par le CBVA, entité qui est une sorte de spin off de l'Etat, puisque ce sont des collaborateurs de l'Etat qui ont créé cette société à laquelle nous recourons pour procéder aux évaluations des différentes candidatures retenues pour un poste à responsabilités. Cela fait appel à des compétences que nous n'avons pas à l'intérieur de l'administration. Nous nous sommes interrogés sur l'intérêt de se doter de ces compétences. Nous ne vous cacherons pas que nous pouvons le faire à des conditions extrêmement favorables avec le CBVA, tant sur le plan de leur disponibilité, mais également sur le plan financier. Un "assessment" représente en gros une dépense de l'ordre de 2000 à 3000 francs lorsqu'il faut procéder à une évaluation de candidature. Cela nous paraît quelque chose de tout à fait enrichissant dans l'appréciation qui doit être faite quant à l'engagement d'une personne appelée à servir notre Etat.

Les frais liés à ces "assessments" avec d'autres frais liés aux recherches d'emplois figurent au poste 309300. Ils sont donc assumés par le SRH.

S'agissant de votre deuxième question, on ne parle ici que des cas de maladie, car les accidents sont réglés par la loi sur l'assurance-accident. Vous avez raison, l'Etat n'a pas d'assurance-maladie indemnités journalières et n'a pas conclu avec une caisse de police d'assurance. Il assure lui-même et fait de l'auto-assurance. Vous savez à cet égard que le régime a été récemment modifié. Si précédemment nous assurions durant deux ans la totalité du salaire, nous avons désormais décidé de l'assurer durant 18 mois, en offrant la possibilité au personnel de couvrir le différentiel de 20% par une assurance privée. Les contributions, prestations que vous avez identifiées sous la rubrique 43 ne concernent dès lors pas le remboursement d'indemnités journalières versées par une police d'assurance-maladie, mais d'indemnités journalières versées soit par l'assurance-accident, soit par l'assurance-maternité.

En matière de remplacement de personnel absent pour cause de maladie, nous apprécions la situation en fonction de la durée de la maladie. Si celle-ci devait se prolonger, les services sont légitimés à demander le remplacement de la personne. Un remplacement qui se fait selon les critères usuels d'appréciation du Conseil d'Etat, qui se fait donc par le recrutement à l'interne de l'administration, ensuite par la recherche de personnes qui sont inscrites aux ORP et enfin, cas échéant, si l'on ne peut trouver la personne avec le profil adéquat au sein de l'administration ou dans les ORP, le poste est mis au concours.

M. Claude Borel (S): – Dans la rubrique gérance des immeubles, il nous intéresserait de savoir à quoi en est le dossier de la Maison Monsieur.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous nous permettons de répondre pour le président. La Maison Monsieur a été estimée, par cœur nous vous dirions quelque 700.000 ou 800.000 francs. Nous vous donnerons le chiffre exacte si vous le souhaitez. Elle est en vente. Nous ne saurions aller plus avant dans la réponse. Elle n'a pas encore été formellement vendue à notre connaissance.

M. Claude Borel (S): – Nous avions cru comprendre qu'une réunion de tous les milieux intéressés serait convoquée, soit ceux intéressés au développement du tourisme dans cette région. Cette séance a-t-elle eu lieu?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne le savons pas. La position du Conseil d'Etat était claire de ne pas offrir la Maison, mais de la mettre en vente. Cela fera partie du complément de réponse que nous vous donnerons demain.

10.346
27 avril 2010
Question Michel Bise
Sur un air de "On nous cache tout, on nous dit rien..."

D'après des informations a priori fiables, le bâtiment qui abrite le Tribunal du district de Boudry serait en passe d'être vendu. Or, d'après les analyses en cours, ce bâtiment fait partie du nombre de ceux susceptibles de servir, dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire, au Tribunal de première instance. Cela nous amène à nous demander si les études menées sont bien sérieuses ou si elles n'ont pas été commandées dans le seul but de valider la solution préconisée par le Conseil d'Etat, tout en sauvegardant les apparences.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voyons que vous faites la promotion de la programmation du Paléo Festival et du Chant du Gros. Cela ne nous paraît pas totalement inutile lorsque l'on connaît les qualités de l'artiste en question. Vous dites que l'on vous aurait caché la vente du bâtiment qui abrite aujourd'hui le Tribunal du district de Boudry. Cela nous serait difficile, car ce bâtiment n'appartient pas à l'Etat, mais à Prévoyance Neuchâtel qui le loue à l'Etat. Depuis des années, Prévoyance Neuchâtel cherche à vendre ce bâtiment dont une partie est inoccupée, soit toute la partie qui était précédemment occupée par le registre foncier, les deux étages supérieurs, et nous ne vous cacherons pas que la caisse de pensions de l'Etat, précédente propriétaire, désespérait de trouver quelqu'un qui soit disposé à louer les surfaces vides ou à acquérir cet immeuble. Pour des raisons qui ne tiennent pas à des démarches particulières entreprises par Prévoyance Neuchâtel, il est vrai que récemment la caisse a reçu une offre d'achat de l'ensemble du bâtiment. Nous sommes en train d'examiner cette offre, nous sommes également en train d'examiner avec Prévoyance Neuchâtel comment elle pourra à la fois satisfaire ses intérêts – vous savez que la caisse est autonome et que par les temps qui courent, elle doit assurer toutes les rentabilités possibles, ce qui n'est pas assuré du côté de la Bourse – et aussi éviter de se trouver en porte-à-faux selon les décisions qui seront prises en matière de réorganisation judiciaire, que ce soit à titre temporaire ou définitif.

M. Claude Borel (S): – Dans sa réponse médiatique aux deux précédentes questions, le Conseil d'Etat a parlé de délais d'ordre. Il nous intéresserait de savoir quel est l'écart admissible entre un délai légal et un délai d'ordre.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous relevons la pertinence de la question et nous constatons que la loi n'offre aucune réponse. Lorsque la loi n'offre aucune réponse, on peut invoquer la coutume (rires). En l'occurrence, la coutume permet de considérer qu'au fil des très nombreuses années, la coutume a voulu qu'il y ait un certain espace-temps entre le délai légal et le délai d'ordre.

Cela étant, nous le répétons, ce n'est pas satisfaisant dans le cadre du fonctionnement des institutions, parce que ce temps très long qui peut parfois s'écouler entre une intervention et la réponse qui est donnée dévalorise le travail des uns et des autres, dévalorise également l'instrument parlementaire et finalement donne à l'instrument moins d'importance qu'il n'en a et moins l'on répond, moins l'instrument à d'importance et tout cela ne va pas.

C'est la raison pour laquelle nous allons entreprendre une grande opération, ce qui est peut-être plus difficile que de changer une loi: nous allons changer de coutume.

M. Claude Borel (S): – Nous avons seulement une remarque, la recommandation n'existe que depuis quelques années. La coutume n'a pas encore eu le temps de se créer.

Réponse écrite a une interpellation

10.120
30 mars 2010
Interpellation Serge Vuilleumier
Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les Gris (service du domaine public SDP)

Depuis janvier 2007, date d'entrée en vigueur du contrat de prestations ayant conduit à la mise en place du concept de police unique, le commandement de la police s'est rendu compte que le nombre croissant de contrats de prestations nécessitait une révision de ceux-ci.

Certaines communes – et La Chaux-de-Fonds en particulier – ont fait le même constat et des contrats de prestations ont été résiliés. Il en résulte que le fonctionnement de la police s'en trouve péjoré puisque se trouvant sans mandats ou missions clairement définis par faute de contrat.

La résiliation portant ses effets au 31 décembre 2009, des rumeurs (ou est-ce la vérité?) courent et insinuent que le Conseil d'Etat est peu enclin à renégocier le nouveau contrat dans un délai raisonnable.

De plus, seul le volet financier semble revêtir une importance particulière alors que la redéfinition des missions est reléguée au second plan.

La situation de blocage qui prévaut dans ce dossier porte préjudice aux prestations que doivent remplir les différents corps de police et contribue à entretenir des tensions déstabilisantes entre les "Bleus et les Gris" ainsi que bien évidemment entre les autorités cantonales et communales.

Par notre interpellation, nous souhaitons savoir du Conseil d'Etat:

s'il a évalué le fonctionnement du concept après les premières années et quelle conclusion il en tire;

s'il a consulté les communes pour obtenir leur indice de satisfaction après les premières expériences;

s'il estime que des ajustements doivent être apportés à la suite des expériences faites depuis la mise en vigueur des premiers contrats. Si oui, lesquels?

s'il compte redéfinir les missions et les objectifs des différents corps (cantonal et SDP);

s'il est dans ses intentions de conduire les négociations allant dans le sens d'une collaboration menant à l'apaisement;

s'il est vrai qu'il s'oppose à une éventuelle réduction du nombre d'EPT (équivalents plein-temps) à charge des communes dans les nouveaux contrats de prestation. Si oui pour quelles raisons?

Cosignataires: F. Ducommun, A. Houlmann, S. Locatelli, F. Cuche, S. Latrèche, J. Lebel Calame, C. Borel et M. Guillaume-Gentil Henry.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 avril 2010

1. Préambule

La loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 entrée en vigueur au 1er septembre 2007 prévoit, à l'horizon 2014, une seule force de police pour tout le territoire cantonal. Les communes peuvent confier tout ou partie de leurs tâches de sécurité locale à la police neuchâteloise via un contrat de prestations. La loi prévoit que certaines de ces tâches communales, dont notoirement le contrôle du stationnement, peuvent être avantageusement effectuées par des assistants de sécurité publique plutôt que par des policiers. Dans ce cas, c'est la commune qui décide de mandater ces tâches à la police neuchâteloise ou d'en assumer directement l'exécution en engageant ses propres assistants, comme c'est le cas avec le SDP de La Chaux-de-Fonds. Par contre, la loi exclut la possibilité pour les communes d'engager directement des policiers. Le SDP ne constitue donc pas une force de police, ni un corps concurrent à la police neuchâteloise.

Conformément à la LPol, les contrats ont la forme d'un catalogue de prestations détaillant le volume en heures de chaque tâche à effectuer pour le compte de la commune. Conclu dans le cadre du projet Grand Abeille, soit avant l'entrée en vigueur de la LPol, le contrat signé avec la Ville de La Chaux-de-Fonds en septembre 2006 ne se présentait toutefois pas sous la forme d'un tel catalogue de prestations mais portait sur le volume global des ressources dédiées à l'ensemble des tâches déléguées.

Les contrats de prestations sont conclus en principe, pour une durée d'une année, après quoi ils sont reconduits tacitement ou confirmés par un avenant si des adaptations ont été convenues par les parties. Ce système a fait ses preuves et compte à ce jour 32 contrats auxquels s'ajoutent 3 nouvelles communes qui confieront un mandat de prestations à la police neuchâteloise dès le mois de juillet prochain. A l'exception de La Chaux-de-Fonds qui a dénoncé son contrat fin 2009, tous les autres contrats ont été examinés et reconduits avec ou sans avenant. Depuis 2007, ce ne sont pas moins de 38 reconductions qui ont été effectuées à satisfaction avec les communes partenaires concernées.

Le changement fondamental de paradigme que constitue le principe d'une police unique ainsi que le franc succès remporté par le système des contrats de prestations proposé aux communes, a nécessité, non-pas des "ajustements", mais une réforme profonde de l'organisation et des structures de la police neuchâteloise. Les réflexions qui ont mené à cette réforme ont été initiées dès 2007, avec les premiers retours d'expérience de La Chaux-de-Fonds. La nouvelle organisation, entrée en force en septembre 2009, se fonde sur une articulation originale des responsabilités basées sur cinq prestations principales cantonalisées. Ainsi le commandant de la police neuchâteloise peut-il piloter par objectifs spécifiques la police de proximité ou police secours, pour n'en citer que deux. Des ajustements sont évidemment encore nécessaires pour paramétrer cette nouvelle organisation vieille d'à peine 8 mois et qui a remplacé un modèle bicentenaire.

La création d'une police unique visait également un objectif ambitieux d'économie de 10% des coûts de la sécurité à Neuchâtel – canton et communes confondus. Alors que toutes les synergies de la réforme ne se sont pas encore faites sentir, cet objectif est en voie d'être dépassé, puisqu'une analyse des comptes cantonaux et communaux montre qu'entre 2005 et 2008, le coût annuel de la sécurité publique a passé de 70.5 millions à 65.8 millions. Compte tenu du renchérissement (2006=1.1%; 2007=0.7%; 2008=2.5%), on peut chiffrer la réduction réelle des coûts annuels de la sécurité publique à 7.7 millions entre 2005 et 2008 – c'est-à-dire plus de 10% d'économie. Mais force est de constater que les bénéfices de cette réforme structurelle sont inégalement répartis, au détriment du canton (+1.2 millions) et à l'avantage des communes (-8.9 millions). Pour la première des communes concernées, La Chaux-de-Fonds, le passage à la police unique avec la signature d'un contrat de prestations à hauteur de 35 ETP, avec le partage 50/50 du produit des amendes et avec la création d'un SDP doté aujourd'hui de 9.5 ETP, cela se traduit par une diminution des dépenses sécuritaires communales de l'ordre de 3 millions par an (-30%).

Dans ce contexte, la décision unilatérale de la commune de La Chaux-de-Fonds de revoir à la baisse le volume de ressources prestées de 35 à 32 ETP ne pouvait que surprendre. En effet, il apparaît que seul le volet financier (3 ETP = 463'500.-) est pris en compte, sans analyse factuelle de l'évolution des besoins en matière de prévention, ni réflexions politiques ou révision des objectifs, ni diagnostic local auprès de la population. Les autorités communales reconnaissent la qualité du travail de la police neuchâteloise et sont satisfaites du bilan en matière de criminalité et de délinquance, mais elles contestent en payer le juste prix, et ce malgré une diminution significative de leur facture sécuritaire annuelle par rapport à 2005-2006.

Même si on peut aisément comprendre le souci d'augmenter l'effectif du SDP et durcir ainsi la politique communale de répression en matière de stationnement, le faire au détriment direct de la sécurité de proximité en échangeant plus de 5000 heures de police contre 5000 heures de contrôle du stationnement nous paraît inopportun, mais un tel choix relève de la compétence communale. En effet, les 35 ETP figurant actuellement au contrat et les 9.5 ETP du SDP ne représentent déjà qu'une partie (78%) des ressources normalement nécessaires pour toute ville de cette taille (estimé à environ 1.5 policiers pour 1000 habitants). Rappelons qu'à l'époque de la police locale, la Ville comptait plus de 70 agents !

2. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué le fonctionnement du concept après les premières années et quelle conclusion il en tire?

Dès 2007, le Conseil d'Etat a conclu que la police neuchâteloise devait s'adapter au nouveau système et revoir en profondeur son fonctionnement afin de mettre les prestations au centre des préoccupations. Une organisation fondamentalement nouvelle a vu le jour en septembre 2009 avec des entités cantonales directement subordonnées au commandant, dont la police de proximité. La police unique, les assistants de sécurité publique et le système des contrats de

prestations assorti du partage du montant des amendes sont un succès dont le Conseil d'Etat est fier. La souplesse de la solution et son efficacité économique ont déjà convaincu plus de 30 communes – dont certaines en sont déjà à la 3ème reconduction de leur mandat. Hormis le cas de La Chaux-de-Fonds encore en discussion, tous les contrats arrivés à échéance (en tout, 38 depuis 2007) ont put être reconduits dans les délais et 6 nouveaux contrats sont actuellement à l'étude. Dès 2014, ce système ainsi que les conseils locaux et le conseil cantonal de sécurité formeront une architecture sécuritaire efficiente et homogène pour tout le canton.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il consulté les communes pour obtenir leur indice de satisfaction après les premières expériences?

La police neuchâteloise échange périodiquement avec les autorités communales pour le suivi opérationnel des mandats de prestations et lors de la reconduction des contrats arrivés à échéance. Lors de ces contacts, l'ensemble des communes partenaires expriment régulièrement leur satisfaction sur le bilan sécuritaire et financier du partenariat.

4. Le Conseil d'Etat estime-t-il que des ajustements doivent être apportés à la suite des expériences faites depuis la mise en vigueur des premiers contrats? Si oui, lesquels?

Oui, hormis les ajustements entre et au sein des nouvelles entités de la police neuchâteloise mise en place en septembre 2009, les axes d'amélioration suivants sont identifiés:

– La forme du catalogue de prestations (70 tâches différentes identifiées) peut être avantageusement simplifiée sans changer le découpage des compétences, ni le principe permettant à la commune d'allouer les ressources en fonction de sa politique et à la police de rendre des comptes précis sur son activité. Ce nouveau catalogue offrira une alternative plus transparente que le contrat ressource pour le pilotage des gros mandats de prestation;

– Dès 2011, la police neuchâteloise devrait introduire une comptabilité analytique basée sur son catalogue de prestations. Le coût total ou commune par commune de la prestation "sécurité de proximité" sera ainsi clairement établit et permettra un suivi et une adaptation régulière du coût du policier;

– L'expérience nous a montré la difficulté pour les communes de définir et d'exprimer une réelle politique de sécurité cohérente sur plusieurs années – politique de sécurité assortie d'objectifs spécifiques, en phase avec les besoins de la population (diagnostic local de sécurité objectif) et les ressources mandatées (contrat de prestations). En partenariat avec les communes concernées, la police neuchâteloise veut formaliser ce type de cadre et en faire un outil de pilotage plus stratégique que le simple examen des tâches du catalogue.

5. Le Conseil d'Etat compte-t-il redéfinir les missions et les objectifs des différents corps (cantonal et SDP)?

Il n'y a pas lieu de redéfinir la mission de la police, ni les limites de compétence entre la police neuchâteloise et les assistants de sécurité publique directement engagés par les communes – la LPol et son règlement d'exécution sont parfaitement clairs sur la question. Toutes les tâches de sécurité peuvent être déléguées à la police neuchâteloise dans le cadre du contrat de prestations. La loi prévoit que certaines de ces tâches communales, dont notoirement le contrôle du stationnement, peuvent être avantageusement effectuées par des assistants de sécurité publique plutôt que par des policiers. Dans ce cas, c'est la commune qui décide de mandater ces tâches à la police neuchâteloise ou d'en assumer directement l'exécution en engageant ses propres assistants, comme c'est le cas avec le SDP de La Chaux-de-Fonds.

6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de conduire les négociations allant dans le sens d'une collaboration menant à l'apaisement?

Le Conseil d'Etat met l'excellence de sa prestation de sécurité offerte aux communes au centre de ses préoccupations. Dans le cas de La Chaux-de-Fonds, il cherche à comprendre les raisons objectives qui conduisent les autorités communales à vouloir réduire leur contrat de prestation de 3 ETP. Il poursuivra évidemment les discussions et s'il devait s'avérer que la commune est

réellement prête à assumer une diminution significative de la présence et de l'activité policière au profit d'un contrôle accru du stationnement, alors les prestations et les objectifs en matière de sécurité locale seront adaptés en conséquence conformément aux souhaits de l'autorité communale.

7. Est-il vrai que le Conseil d'Etat s'oppose à une éventuelle réduction du nombre d'EPT (équivalents plein-temps) à charge des communes dans les nouveaux contrats de prestation? Si oui pour quelles raisons?

Non et l'expérience a même montré le contraire. Sur les 38 reconductions, la plupart des contrats de prestations qui ont fait l'objet d'une réévaluation du nombre d'ETP à charge des communes, l'ont été à la baisse. Dans tous les cas, c'est la police neuchâteloise qui a pris l'initiative de proposer la réduction après analyse des besoins identifiés sur le terrain, du volume des tâches confiées et de notre efficacité dans la réalisation.

Département de la santé et des affaires sociales

M. Pierre-Alain Steiner (LR): – Nous avons une question générale à la conseillère d'Etat. Quelle somme le Conseil d'Etat est-il d'accord d'engager pour maintenir l'équilibre des prestations hospitalières entre le Haut et le Bas.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat est sûr qu'il est possible de respecter la loi, soit de maintenir un équilibre relatif entre les sites, tout en diminuant les coûts de l'hôpital. Le groupe de travail politique chargé de la répartition des missions a examiné les diverses possibilités d'organiser l'hôpital et a entendu la direction et les médecins de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, il a demandé au département de mandater un bureau d'experts pour évaluer ces différents modèles et faire des propositions de répartition des missions.

Le département prépare maintenant le mandat et a mis en exergue dans le mandat une condition de base, à savoir l'économicité. Tous les projets de répartition des missions devront donc passer au crible de l'économicité et ensuite le groupe de pilotage politique pourra choisir en toute connaissance de cause. On peut cependant partir du fait que si la concentration des activités femmes-mères-enfants sur le site de Pourtalès permet de faire des économies, la concentration de certaines autres activités sur le site de La Chaux-de-Fonds devrait aussi permettre de faire certaines économies. Le département est très préoccupé par les coûts de la santé dans notre canton et en particulier ceux d'Hôpital Neuchâtelois (HNe). HNe a fait des progrès et a bien maîtrisé ses coûts ces dernières années. Il est en dessous de la progression des coûts moyenne suisse, mais s il n'a pas encore rattrapé la moyenne suisse.

Il est vrai que les comparaisons actuelles ne sont pas toujours très fiables, parce que certains coûts ne sont pas comptabilisés dans les mêmes comptes dans tous les cantons. Il en va par exemple ainsi des bâtiments ou des services d'urgence qui sont financés par HNe chez nous et par d'autres départements dans d'autres cantons. Il sera donc intéressant de voir comment nous entrerons dans le nouveau système de 2012, avec l'introduction de la nouvelle comptabilité *SwissDRG* qui permettra de faire des comparaisons plus fiables.

Cela ne nous dispense cependant pas de commencer le travail tout de suite. Nous devons faire une analyse complète et sans complaisance. Le fait d'avoir un hôpital multisite induit quelques coûts supplémentaires de transports ou de réception, mais ce n'est pas très grave, bien d'autres hôpitaux multisites ont des coûts bien inférieurs aux nôtres. C'est le cas en particulier de l'Hôpital du Nord Vaudois.

En réalité, HNe a d'autres problèmes complexes auxquels il faudra s'atteler. Des comparaisons avec l'Hôpital du Valais ont déjà été faites, il faut les prendre avec prudence, mais elles mettent en évidence des questions d'organisation des services, des processus et méthodes de travail. On peut y ajouter des questions d'utilisation des infrastructures, etc. HNe devra se pencher sur ces différents éléments et mettre en place une organisation plus efficiente, mais nous pouvons vous

assurer aujourd'hui que nous ferons l'analyse jusqu'au bout et nous prendrons toutes les décisions susceptibles d'améliorer les coûts de HNe.

M. Jean-Carlo Pedroli (PVS): – Nous venons d'apprendre de la bouche de la porte-parole du Conseil d'Etat que HNe est très préoccupé par les coûts de la santé et il y a quelques jours, nous apprenons avec étonnement que la facturation de HNe accuse un retard considérable. Dans le cas qui nous est connu, il est actuellement de sept mois et selon certaines caisses-maladie, cela semble être la règle. Des explications nous paraissent être nécessaires à ce sujet, en particulier sur les conséquences financières précisément d'un tel retard.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Il y a effectivement un retard dans la facturation d'HNe aujourd'hui, que l'on situe aux environs de quatre à cinq mois. C'est une des grandes préoccupations de la direction générale et plus spécifiquement de la direction des finances. Le retard est effectif dans le secteur des hospitalisations. Les raisons viennent du changement de nomenclature dans le codage des diagnostics, des interventions pour préparer l'entrée dans le nouveau système *SwissDRG* et un sous-effectif temporaire dans le groupe des codeuses. Le retard est en voie de rattrapage, grâce notamment à l'engagement et à la formation d'une codeuse supplémentaire.

Nous souhaitons donc que la situation s'améliore assez rapidement.

M. Marc Schaffroth (UDC): – Le service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPEA) figure aux comptes 2008, pour le budget 2009, les différents comptes sont à zéro. Dans la colonne des comptes 2009, nous retrouvons à nouveau des chiffres, avec quelques remarques. Pourquoi n'y a-t-il pas d'explication sur la raison de l'activation non budgétisée de ce service?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – La création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) au 1er janvier 2009 s'est accompagnée de l'intégration du SMPEA en son sein, ce qui explique la mise à zéro de son centre financier. Mais les éventuelles créances antérieures à 2009 étant propriété de l'Etat, des recettes liées à des prestations fournies lors de précédents exercices non prévisibles lors de l'élaboration du budget ont encore été comptabilisées en 2009. Une partie de ces dernières devrait être restituée aux institutions spécialisées où les prestations facturées par le SMPEA avaient été fournies. A cela se sont encore ajoutés quelques reliquats de frais de personnel facturés tardivement qui nous ont été transmis par le CNP pour paiement. Il n'est donc pas à exclure que nous ayons encore quelques petites reliques dans les comptes 2010.

M. Pierre-André Steiner (LR): – Nous lisons dans le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF), au point 4.3.2.2: "A cette occasion, les commissaires ont demandé au département d'établir une typologie très précise des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle. La discussion se poursuivra lors d'une séance agendée le 25 mars." Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où nous en sommes et si cette typologie a déjà été établie?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Soyons clairs, établir une typologie des bénéficiaires de l'aide sociale est un souhait également du DSAS. Cela serait alors facile de lutter contre les problèmes de pauvreté si l'on savait exactement comment l'on arrive à la pauvreté et qui sont les personnes qui souffrent de pauvreté, mais il faut bien constater qu'à ce stade il s'agit plutôt d'un rêve. Pour avoir un véritable recensement scientifique des différentes problématiques qui conduisent à l'aide sociale et de leurs incidences sur le nombre de personnes qui ont recours à l'aide sociale, il conviendrait de commander une étude sociologique et de la faire évoluer dans le temps pour voir comment les choses changent à mesure que la conjoncture change.

Comme évoqué précédemment, notre référence en matière de typologie des bénéficiaires de l'aide sociale reste la statistique établie annuellement par l'Office fédéral de la statistique qui, soit dit en passant, récolte ces données grâce au travail fourni dans les huit services régionaux du canton et grâce à l'appui précieux, mais chronophage d'un collaborateur de l'office cantonal de l'aide sociale et du SIEN.

On l'a dit, la meilleure représentation des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de 15 ans, ceux qui sont en âge de travailler dans le canton de Neuchâtel, est la suivante: les trois-quarts des bénéficiaires sont des personnes actives, c'est-à-dire des personnes qui travaillent, 34% en 2007, 35% en 2008; et des personnes qui ont perdu leur emploi, donc qui touchent le chômage ou qui sont à la fin de leurs indemnités de chômage, 42% en 2007 et 39% en 2008. Le quart restant, 24% en 2007 et 26% en 2008, émarge à l'aide sociale pour des raisons qui sont énumérées dans le rapport de la CGF.

Nous voyons que le problème de la pauvreté est un manque de travail pour la plupart, avec l'augmentation du chômage, une augmentation de l'aide sociale en parallèle et le plus grand risque de pauvreté dans notre canton ce sont les grandes familles ou les familles monoparentales.

M. Baptiste Hurni (S): – En complément, nous ajouterons que la CGF n'a pas révoqué son mandat à la sous-commission qui continue de travailler sur ces questions, elle a eu une première séance pour essayer de déterminer la typologie des bénéficiaires de l'aide sociale, avec les difficultés évoquées par Mme Gisèle Ory. Il est évident que nous espérons, dans le cadre du budget 2011, dans ou cette période, que la sous-commission aura des propositions à faire.

M. Marc Schafroth (UDC): – A la rubrique service des établissements spécialisés, au compte 439850 "Recettes diverses", la remarque qui nous est fournie n'est pas claire. Peut-on en savoir plus sur ce montant qui n'a pas été budgétisé? Et même si la réponse figurait dans le rapport de la commission, il serait bien qu'elle figure dans les remarques des comptes.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous faisons partie de la commission interparlementaire romande concernant le concordat d'exécution des peines pour les jeunes filles mineures. Nous avons été sollicités pour savoir où en était ce dossier. Le rapport nous parle d'une possibilité d'implantation sur le site de La Ronde. Le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit une réalisation de cet accueil pour 2012, or nous constatons qu'avec le projet sur Palézieux pour les jeunes hommes mineurs, le concours d'architecte a déjà eu lieu, les travaux vont commencer, mais l'accueil ne se fera qu'en 2013. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où il en est sur l'avancement de ce dossier et si effectivement le délai de 2012 est réaliste?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, nous aimerions vous répondre que nous n'avons pas budgétisé, car il s'agissait du cadeau du Père Noël, mais vous ne nous croiriez peut-être pas. Nous vous donnerons donc une réponse plus pragmatique. Plusieurs postes sont restés vacants au service des établissements spécialisés dans l'attente d'une éventuelle fusion avec le service de la santé publique, avec pour corolaire, l'accumulation d'un certain retard au niveau de la clôture définitive des comptes des institutions. En réalité, d'une part, les institutions ont accueilli des pensionnaires hors canton plus nombreux que prévu, or ces personnes contribuent au prix coûtant aux frais de leur placement. D'autre part, les déficits ont été moins importants que ce qui était prévu au budget, les subventions ont donc elles aussi été moins importantes que prévu.

Dès lors, une fois le retard rattrapé, il s'est révélé que les transitoires visant au règlement des soldes des subventions versées par l'Etat, à savoir les 20% des déficits budgétisés accumulés des institutions sociales, après versement du 80% durant l'année civile concernée était franchement surévalués.

Deuxième question, le canton de Neuchâtel se doit de trouver un lieu pour implanter le futur établissement concordataire. Rappelons que ce dernier n'est pas un établissement pour les peines, mais pour les mesures de protection des jeunes filles de Suisse romande. Dans ce cadre, il s'avère que l'éventualité d'une fermeture progressive du site de détention de La Ronde, l'ancienne Maison d'éducation au travail (MET) se révèle un endroit particulièrement intéressant. Une visite détaillée des lieux début juillet a démontré que le site pourrait se prêter à un coût de transformations moindre au placement de jeunes filles, selon les dispositions qui sont prévues dans le concordat. Plusieurs visites de sites suisses accueillant des jeunes en milieux fermés ont permis de confirmer que l'infrastructure de La Ronde, parce qu'elle dispose de chambres individuelles, de salles communes, de salles de classes, d'atelier, de salles de sports, permet bel et bien d'accueillir une quinzaine de jeunes filles et de les prendre en charge autant au niveau scolaire qu'au niveau socioprofessionnel dans une structure fermée adaptée à leurs besoins.

D'une part, une planification de la cessation des activités pénitentiaires du site et, d'autre part, quelques travaux de réhabilitation pourraient permettre une ouverture dans le courant de 2011. Toutefois, nous souhaiterions encore effectuer une comparaison entre les frais d'investissements et d'exploitation de cette variante et ce qu'induirait l'extension des tâches d'une institution d'éducation spécialisée déjà existante.

La présidente: – Madame la conseillère d'Etat, nous vous laissons la parole afin que vous puissiez répondre aux questions concernant le DSAS.

10.344
27 avril 2010
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Prise en charge des personnes âgées: pourquoi retenir l'information?

Lors de la création de NOMAD, il a été prévu d'organiser un travail de recherche sur la prise en charge des personnes âgées dans le canton. Ce travail a été confié à la Haute école de santé du canton de Neuchâtel et à la HES du Valais. Le rapport final est entre les mains du service de la santé depuis un temps certain.

Cette étude doit servir de base à la planification de la prise en charge des personnes âgées dans le canton, tant à domicile qu'en institution.

Nous avons demandé à pouvoir consulter cette étude, et notre demande a été refusée au motif que "la cheffe de département n'a pas encore libéré l'information". Nous avons insisté et l'on nous a répondu que "les informations brutes et complexes contenues dans le rapport de la HES doivent être travaillées pour la préparation des scénarii de planification. Vu les ressources limitées du service et d'autres priorités, notamment la loi de financement des EMS (LFinEMS), nous ne pensons pas arriver à chef avant l'automne."

Nos questions sont les suivantes:

Pourquoi est-ce que le service de la santé doit être le seul à réfléchir sur ce rapport?

Est-il vrai que ce service a engagé une personne particulièrement pour étudier la prise en charge des personnes âgées?

Quand est-ce que la LFinEMS sera-t-elle soumise au Grand Conseil, tenant compte de la nécessité de la faire entrer en vigueur au début 2011?

Comment peut-on imaginer étudier la LFinEMS sans se référer à l'étude des hautes écoles sur la prise en charge des personnes âgées?

Y a-t-il dans ce rapport des hautes écoles des données si explosives qu'elles justifient de garder le secret?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, dans votre question vous faites référence aux résultats de l'étude confiée à la Haute Ecole Arc santé, dans le cadre du traitement du postulat 06.145, accepté par votre Autorité et qui réclame un concept de maintien à domicile dans notre canton. Notre département a, en effet, mandaté la Haute Ecole pour recenser les besoins des personnes âgées et évaluer les options de soins et de prise en charge que les experts estiment nécessaire pour couvrir les besoins des personnes âgées. Aujourd'hui, la HES a rendu son rapport, notre département travail à digérer ces résultats qui sont extrêmement touffus pour les traduire en projet de planification médico-sociale. Ce dernier devrait être soumis au Grand Conseil durant le deuxième semestre de cette année. Nous pouvons comprendre votre impatience parce qu'il est vrai que le projet tarde à vous être soumis. D'un autre côté, nous dirions que ce n'est pas par un manque d'engagement de notre département, mais le travail est très complexe et les enjeux sont vraiment importants. Toute l'organisation nécessite une réflexion approfondie. En réponse à vos questions, nous pouvons vous donner les informations suivantes: le service cantonal n'est pas le seul à réfléchir sur ce rapport, il travaille en collaboration avec la commission de gériatrie et de maintien à domicile qui agit comme un groupe de pilotage de ce projet. A ce sujet, les résultats de l'étude de la HES ont été présentés à cette commission et il semble que vous ayez reçu la présentation qui a été faite dans ce cadre par la HES et qui contient les informations de base, qui ressortent du rapport de la HE-Arc.

Le service de la santé publique n'a pas engagé une personne particulière pour créer ce concept. Le projet de loi sur le financement des EMS sera soumis dans les prochaines semaines au Grand Conseil. Si votre Autorité le traite assez rapidement, la nouvelle loi sur le financement des EMS pourra entrer en vigueur au premier janvier 2011. La loi sur le financement des EMS peut tout à fait entrer en vigueur même si nous n'avons pas encore la planification cantonale de maintien à domicile, mais à l'inverse, ce n'est pas vrai car nous avons besoin pour faire cette planification médico-sociale, d'avoir une loi sur le financement des EMS qui pose les bases du financement. A ce sujet, nous pouvons vous assurer que la loi sur le financement des EMS tient bien sûr déjà compte de la nouvelle planification cantonale des EMS et du maintien à domicile et que les deux organisations seront compatibles.

Enfin, il n'y a pas de données explosives dans le rapport de la HES. Par contre, nous aimerions éviter que toutes ces données brutes soient utilisées par tous les milieux possibles et imaginables, avant que le Conseil d'Etat n'ait pu se prononcer sur le projet qui viendra de notre département.

10.347
27 avril 2010
Question Blaise Courvoisier
Publicité fallacieuse

Une publicité passée dans nos journaux locaux annonce: "plus de 80% des maladies peuvent être guéries ou atténuées par la médecine chinoise". Pour attirer le client, elle offre un bon pour un diagnostic et un premier traitement gratuit…

Le DSAS n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'une publicité racoleuse et mensongère, présentée par un docteur dont la photographie est, elle aussi, affichée pour améliorer l'impact publicitaire, toute chose formellement interdite et illégale pour les docteurs allopathes!

Le DSAS a-t-il mandaté le médecin cantonal pour inspecter ce qui se passe dans cette "clinique du grand Pont" et y a-t-il eu une inspection du pharmacien cantonal sur les diverses substances qui y sont fournies ainsi que sur les conditions d'asepsie?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, la médecine chinoise est considérée comme une pratique alternative. Dans le canton de Neuchâtel, elle n'est pas soumise à la loi de santé et elle ne requiert pas de droits de pratique. Le médecin cantonal ne contrôle donc pas la médecine chinoise et il n'intervient que sur dénonciations. Celles-ci sont rares, dans le contexte des médecines alternatives. Ceci dit, le diagnostic des maladies et le traitement de celles-ci sont de la compétence du médecin. Toute autre personne qui fait un diagnostic médical et qui instaure surtout un traitement médical tombe sous le coup de la pratique illégale de la médecine, et cela peut être poursuivi sur plainte. Dans le cas des médecins chinois auxquels vous faites allusion et dont on ne sait pas s'ils sont de vrais médecins, les traitements prescrits sont spécifiques à leur art et ne se trouvent en général pas dans le marché des médicaments tel que nous le contrôlons en Suisse, les médicaments homologués en Suisse. Les poudres, les racines, etc. sont importées en général sans contrôle sanitaire de Chine et sont revendues telles quelles aux clients. Ces personnes exercent donc de la propharmacie, ce qui est bien clairement illégal dans notre canton et dans toute la Suisse romande. Le pharmacien cantonal n'a pas d'emprise sur ce marché parallèle, c'est un peu comme les médicaments qui sont vendus sur Internet, seul un contrôle aux douanes pourrait mettre un embargo sur ces produits. Le médecin cantonal est déjà allé à deux reprises inspecter spontanément l'un de ces cabinets de médecine chinoise, il a réagi suite à une publicité qu'il avait également reçu. Dans les deux cas, il a appliqué la réglementation sur la publicité médicale et des amendes ont été infligées aux médecins chinois. Cependant, cela ne les a apparemment pas empêchés de continuer. La publicité est certes racoleuse, le problème est que ces médecins ne sont pas sous l'autorité du médecin cantonal et sa marge de manœuvre est donc restreinte, il faut des plaintes de patients mécontents. Le problème réside dans toute la zone grise des médecines alternatives, dont certaines sont bien sûr très utiles et très efficaces mais dont d'autres ont probablement des visées plus commerciales.

La présidente: – Voilà, nous pouvons passer au Département de la gestion du territoire.

Département de la gestion du territoire

M. Karim-Frederic Marti (UDC): – A la rubrique secrétariat général, au compte numéro 330010, nous avons 96.000 francs de pertes sur débiteurs en 2004, à quoi s'attendre pour 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons vous dire ce à quoi nous devons nous attendre pour les années à venir. Ce sont des amortissements sur des impayés en relation avec différentes taxes encaissées par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), qui sont amortis tous les cinq ans. Il s'agit d'une somme de 100.000 francs par année. En 2010, pour un amortissement en liaison avec l'année 2005 nous budgéterons 100.000 francs, en 2006 ce sera du même ordre, donc nous continuons jusqu'à l'amortissement de l'année 2009, lequel interviendra en 2013 pour un montant d'environ 100.000 francs.

Mme Christiane Bertschi (S): – Premièrement, à la rubrique office du logement, au vu de la situation sur le front du logement, l'état de pénurie, la fin de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP), le dépassement des normes, l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) dans le cas des Acacias entre autres, que pense faire le Conseil d'Etat pour répondre à ce grave problème déjà évoqué au moment du budget qui est l'accès au logement?

Deuxièmement, l'article 11 de la loi cantonale sur l'aide au logement (LAL) prévoit une aide individuelle au logement. Autrement dit une allocation au logement. C'est allocation devrait être intégrée au projet ACCORD du DSAS dans le volet "prestations" qui englobe déjà différentes aides de l'Etat, subsides de l'assurance-maladie, avances sur pensions alimentaires, mesures d'intégrations professionnelles, bourses d'études et aides sociales. Est-ce que le service du logement a participé à ce projet? Est-ce que des solutions ont déjà été évoquées? Est-ce que les normes ODAS pour le logement seront remises en question?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il nous est difficile de faire une réponse très circonstanciée à toutes vos interrogations que nous avons partagées récemment à la fin de la semaine passée. Nous rappelons qu'il faut distinguer – nous en avons débattu vendredi passé – la mission principale de l'office cantonal du logement qui est de se tourner en direction d'une aide à la pierre à la différence d'une aide à la personne. Pour l'aide à la pierre, nous avons un certain nombre de projets et nous y avons évoqué en particulier celui de Cernier qui est un projet qui est en route. Nous souhaitons bien sûr en avoir d'autres, l'idée étant de créer, non pas des appartements plus luxueux mais des appartements qui seraient tout à fait convenables pour des personnes avec un revenu moindre. Maintenant, la révision des normes ODAS échappe à la compétence de l'office cantonal du logement. Nous savons que M. Pascal Magnin, le responsable de l'office, a de nombreux contacts avec les services de l'aide sociale, services de Mme Gisèle Ory en particulier. Nous précisons que l'office cantonal du logement essaie véritablement de s'orienter en direction de l'aide à la pierre, il s'agit d'un recentrage de la mission qui ne peut être que bénéfique. Nous aurons encore l'occasion d'en discuter de manière bilatérale.

M. Karim-Frederic Marti (UDC): – A la rubrique service des ponts et chaussées, nous avons au compte 440400, entre les droits des carburants et la taxe poids lourds, 12,5 millions de francs de recettes. Pourquoi nos routes restent-elles dans un si piètre état? Cela signifie-t-il que le reste du département est dans un état encore pire que nos routes?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le département n'est pas moribond. Nos routes permettent bien sûr encore d'y circuler, preuve en est que nous imaginons que plus d'un député est venu en voiture à en voir le parc automobile… La problématique de l'entretien des routes revient perpétuellement, que cela soit au budget ou aux comptes nous avons à peu près chaque fois les mêmes questions, il n'y a pas de taxes affectées, cela fait partie du budget normal de l'Etat. Nous remercions encore une fois le Grand Conseil pour avoir voté durant la dernière session le crédit de 24 millions de francs visant à faire, ce que

certains ont accepté avec un froncement de sourcils, cet entretien constructif de nos routes, car nous croyons qu'il fallait répartir. Vous verrez, nous sommes en train de mettre sur pied le budget 2011, une part – la plus importante possible, nous espérons – est affectée à l'entretien des routes, mais il n'y a pas d'affectation directe entre une taxe perçue et l'entretien. Nous ajoutons encore que nous sommes en travaux préparatoires de la révision de la loi sur les routes et les voies publiques. A ce moment-là, il se posera peut-être la question d'une affectation directe des taxes perçues et de l'entretien routier. Cependant, nous n'en sommes qu'aux travaux préparatoires.

M. Karim-Frederic Marti (UDC): – A la rubrique service de protection de l'environnement, au compte 319800, nous trouvons la somme de 97.700 francs, alors qu'au budget elle était uniquement de 20.000 francs. On nous explique bien qu'il y avait 80.000 francs, il y a dix ans, pour une maison qui avait été déficitaire, mais cela n'explique pas pourquoi avec un budget de 20.000 francs nous arrivons à 97.000 francs aux comptes en 2009.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez raison, ce n'est peut-être pas fait de la manière la plus propre mais ceci nous a permis d'éponger cette vieille dette en liaison avec la liquidation de la société Catalyse Industriels SA (CISA) qui datait d'une dizaine d'années. Nous ne pouvions pas prévoir ceci au budget, nous avouons partager vos interrogations. Ce que nous pouvons vous dire c'est que cette affaire étant liquidée nous n'aurons plus d'autres surprises de ce type.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Dans notre rapport de groupe, nous avons interpellé le Conseil d'Etat sur la question de la fin des rapports de travail concernant le chef du service de l'énergie. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer qu'il y a effectivement licenciement? Peut-il également nous dire comment conçoit-il la fin des rapports de service et la cohabitation entre l'ancien et le nouveau chef de service pendant les six mois que dure le délai de licenciement? Peut-il encore nous dire ce qu'il adviendra des deux chefs de domaines nommés dernièrement par le Conseil d'Etat, alors qu'un nouveau chef de service entre en fonction?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Faites-vous allusion à une ligne des comptes précise ou c'est une question plus générale?

M. Bertrand Nussbaumer (S): – C'est reprendre toute la question de la fin des rapports de travail concernant le chef par intérim du service de l'énergie et de l'environnement, cela a été développé pendant près de cinq minutes dans le rapport du groupe socialiste, nous pouvons vous le redire si vous le souhaitez.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Merci, vous ne répondez pas à notre question, mais nous répondrons très volontiers à la vôtre. Le Conseil d'Etat a décidé la mise au concours du poste du nouveau service de l'énergie et de l'environnement. Nous avons procédé à cette mise au concours, nous l'avons déjà dit, lors de la dernière séance du Grand Conseil où nous avons eu un nombre très intéressant de candidatures et des candidatures de haut vol. Nous avons procédé à l'audition des différents candidats, M. Juvet faisait parti des candidats. Nous sommes maintenant un peu plus ennuyé d'aller de l'avant, car dans la mesure où il y avait des candidatures cela signifie qu'il y avait moins de places sur le podium que de candidats en lice, mais le choix s'est porté sur une personne autre que M. Jean-Luc Juvet. Vous ne nous en voudrez pas si nous ne répondons pas plus avant, car nous ne rendrions service, ni au nouveau chef de l'énergie, ni à M. Jean-Luc Juvet, nous pensons que nous entrons-là dans une sphère plus personnelle, qui n'a pas à être débattue devant le Grand Conseil. Qu'en est-il de M. Jean-Luc Juvet? Il est exact que le poste qu'il avait, qui était celui qui était enterriné du chef du service de l'énergie, et non pas de l'énergie et de l'environnement ce poste a été supprimé et là s'applique l'article 44, de la loi sur le statut de la fonction publique, laquelle prévoit certaines dispositions que vous connaissez, et vous l'avez évoquées très justement, M. Jean-Luc Juvet est encore occupé quelques six mois, en particulier pour un certain nombre de projets que nous avons. Nous entendons poursuivre avec lui la révision de la loi sur l'énergie. Des tâches de grande importance dans le programme "Bâtiment" lui ont été confiées. Vous savez que ce programme est une opportunité pour les cantons romands, car aucun canton

ne souhaitait déléguer un quelconque responsable pour coordonner l'action des cantons romands, nous avons envie de dire qu'à chaque chose malheur est bon. Nous avons pu déléguer M. Jean-Luc Juvet dans ce programme, et nous pouvons vous garantir que le travail qu'il fera, sera salué, et l'est déjà, par les cantons romands, nos collègues conseillers d'Etat. Nous ne saurions aller plus avant sur ce que sera l'avenir de M. Jean-Luc Juvet. Nous arriverions après dans des questions plus personnelles et nous ne pensons pas que M. Jean-Luc Juvet souhaiterait que nous les débattions ici, le Conseil d'Etat non plus.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Tout en rejoignant le conseiller d'Etat Claude Nicati, dans le sens qu'il ne s'agit pas de déballer ici des situations personnelles de l'ancien chef ou du nouveau chef de ce service, nous souhaiterions entendre du Conseil d'Etat comment pense-t-il rétablir la confiance dans ce service, et comment pense-t-il réparer les dégâts provoqués par la communication désastreuse dans ce dossier?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour réparer, il faut que cela soit cassé. Vous semblez avoir des accès à nos services que nous n'avons pas. Vous semblez avoir des informations que nous n'avons pas. Nous rencontrons assez souvent ce service de la même manière que les autres et nous n'avons pas cru comprendre, car nous avons eu des discussions très claires à ce sujet, avec des collaborateurs cadres et nous en aurons encore pas plus tard que lundi matin avec l'entier du personnel, nous croyons pouvoir dire que ce n'est pas aussi cassé. Nous n'envisageons en conséquence pas pour l'instant de réparer. Nous pensons qu'il faut continuer de travailler, ce service est conscient de la mission importante qui est la sienne, nous avons des défis, et nous croyons que tout un chacun est capable de retrousser ses manches. Nous allons encore devoir aborder de vastes thèmes, avec ce service, nous avons de vastes défis et nous croyons que les collaborateurs ne sont pas malheureux de faire le travail qui est le leur.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Notre question porte sur la rubrique service de la faune des forêts et de la nature, au compte numéro 314470. Elle porte sur la procédure de demande de crédit supplémentaire qui a été suivie par le Conseil d'Etat. Cela a été un crédit du Conseil d'Etat d'un montant de 400.000 francs ce qui correspond à la charge nette. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas suivi la procédure normale d'une demande de crédit au Grand Conseil pour la charge brute?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons eu plusieurs fois cette discussion au sein du Conseil d'Etat, pas forcément en liaison avec cette rubrique, où nous sommes relativement sensibles en ce qui concerne la charge brute, non pas uniquement la charge nette. Nous avons le souvenir d'avoir fait une demande – mais était-ce en liaison avec cette rubrique budgétaire ou une autre – où justement nous avons remarqué après qu'il y a eu un petit mélange entre charge brute et charge nette, en particulier en tenant compte de la subvention fédérale et que nous avions adressé un rapport. Maintenant, nous vérifierons pour cette ligne budgétaire-là. Si cela n'a pas été fait, nous vous prions d'accepter toutes nos excuses.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Notre question s'appuie sur les explications qui sont données, il y est précisé que cela a été fait en charge nette plutôt qu'en charge brute.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Les membres de la commission de gestion et des finances sont priés de se réunir à la salle Marie-de-Savoie.

La commission "RPT" est priée de se réunir dans l'antichambre sous la présidence Pierre-André Steiner et le conseiller d'Etat Frédéric Hainard.

Département de l'économie

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Une question d'ordre général qui émane du rapport de la commission de gestion et des finances qui faisait ressortir que les frais de personnel du département de l'économie ont passé, conformément au budget, de 40 millions de francs en 2008 à 44 millions de francs en 2009. Il est vrai qu'il y a une augmentation au niveau des offices régionaux de placement (ORP), due à la situation économique, mais cela n'explique pas tout et il nous semble que cette augmentation de 10% n'est pas tout à fait conforme à l'esprit de l'évolution des dépenses dans notre canton.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'augmentation des effectifs n'implique pas forcément une augmentation similaire des coûts de fonctionnement, d'une part, en vertu des mécanismes de contrôle budgétaire, la plupart des nouveaux postes bénéficient d'un financement externe. C'est par exemple le cas pour les douze collaborateurs des ORP pour 2009, des cinq collaborateurs des ORP pour 2010, des sept collaborateurs du service des migrations (SMIG) pour 2009, et vous trouverez l'équivalence à la rubrique des subventions versées par la Confédération. Le delta qui reste, car vous avez raison Madame Caroline Gueissaz, le SMIG et l'ORP n'expliquent pas tout, c'est l'intégration des collaborateurs de Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl, dans l'office de promotion économique (OPEN).

Mme Maria Angela Guyot (UDC): – A la rubrique Evologia, au compte 300110, le rapport de gestion 2009 du Département de l'économie mentionne que la question de nomination de la commission stratégique d'Evologia pour la présente législature reste ouverte. Cette commission a-t-elle été nommée depuis? Si non, pourquoi? Si oui, quelle est sa composition et quelles sont ses tâches?

Mme Caroline Gueissaz (LR): – L'idée de manœuvre d'Evologia est d'être auto-porteur. Nous voyons dans l'évolution des comptes, une tendance inverse. En l'occurrence, en 2005, nous étions encore à 700.000 francs, nous sommes maintenant à plus d'un million de francs de coûts. Comment cette évolution va pouvoir être inversée pour pouvoir arriver à un système autoporteur?

A l'occasion de ce point, nous aurions aimé relever pour la troisième fois officiellement que la mise en page des rapports, en particulier des comptes et du budget, offre très souvent un titre en bas de page qui fait que le travail du député moyen en est rendu plus difficile. La statistique de cette fois-ci est de 21 départs en bas de page sur 75 pages. C'est tout de même un pourcentage énorme, nous savons à quel point les forêts sont chères à notre canton, mais il est dommage que ceci soit mis au détriment du respect du travail des députés.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – S'agissant de la commission stratégique d'Evologia, cette commission n'a toujours pas été nommée en raison du projet de parvenir à un autofinancement d'Evologia d'ici au 1er janvier 2012. Il n'y a pas lieu en l'état d'établir une stratégie, mais c'est plutôt à la direction d'Evologia, d'effectuer sa planification de manière à ce que nous puissions être dans un contexte autoporteur en 2012. C'est dans ce contexte qu'un groupe de pilotage composé de représentants d'Evologia et de ses principaux partenaires parmi les services de l'Etat a été mis sur pied. Nous n'entendons pas, Madame Maria Angela Guyot, mettre sur pied la commission stratégique Evologia. Et comme parfois lors de l'examen du budget le groupe UDC estime que nous devons soit fermer Evologia soit supprimer un certain nombre de postes, personne ne nous reprochera d'avoir fait sur ce plan-là certaines économies.

S'agissant de vos questions Madame Caroline Gueissaz, la structure des comptes et la définition des rubriques budgétaires sont les mêmes pour l'ensemble des services de l'Etat, pour tous les départements, et relèvent de la comptabilité financière. Il n'est donc pas possible d'adopter une structure particulière mais c'est aussi dans ce contexte de réflexions globales que nous devons nous inscrire de telle manière à ce qu'Evologia soit autoporteur. Nous nous y engageons pour le 1er janvier 2012. Nous observons que pour 2011, nous avons déjà demandé une diminution de l'ordre de 25% du budget à charge de l'Etat pour Evologia et que l'état des discussions actuelles de la constitution du budget du DEC montre que cet objectif est réalisé.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – Le commentaire du poste 301000 du service de l'emploi nous interpelle. Malgré l'explosion du nombre de demandeurs d'emploi, nous sommes passés de 4500 demandeurs à la fin 2008 à 8000 fin 2009. Il nous est dit que les crédits supplémentaires accordés pour engager du personnel dans les offices régionaux de placement (ORP) n'ont pas été complètement engagés. Cet état de fait ne nous dérangerait pas si les ORP ont pu répondre aux sollicitations des principaux concernés de manière satisfaisante. Nous aimerions donc savoir, dans ces conditions, combien de dossiers un conseiller ORP doit-il prendre en charge et quelles sont les implications sur le temps d'attente et la qualité des conseils donnés pour les personnes concernées?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'avions pas cette question, mais nous pouvons y répondre dans la mesure où elle a été traitée vendredi dernier lors du conseil de l'emploi. Un conseiller ORP dans le canton de Neuchâtel a en moyenne 160 à 200 dossiers. Un conseiller ORP dans le canton de Vaud a en moyenne 160 à 200 dossiers. Dans le canton de Vaud, un conseiller ORP traite un dossier de A à Z. Dans le canton de Neuchâtel nous avons décidé – c'est une stratégie – de n'attaquer que sous l'angle du suivi des dossiers des demandeurs d'emploi, et ce, compte tenu de la situation de l'emploi que nous connaissons dans le canton. Le temps de traitement moyen d'un dossier dépend d'un certain nombre de facteurs. Les conseillers ORP essaient, dans la mesure du possible, car nous savons – nous répétons les propos tenus devant le conseil de l'emploi – "qu'il est d'une durée moyenne de six semaines dès réception d'une demandeuse et / ou d'un demandeur d'emploi".

Nous nous permettons encore de préciser que, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, nous avions un grand nombre de collaborateurs qui étaient en arrêt maladie dans les ORP, ceux-ci se sont vu décharger des dossiers qu'ils traitaient et ces derniers ont été octroyés à d'autres collaborateurs. Depuis quelques mois, une certaine sérénité s'est à nouveau installée au service de l'emploi et le nombre de personnes qui étaient absentes ou en arrêt maladie est revenu à un taux tout à fait normal, ce qui a permis d'équilibrer.

Nous observons également, car la réponse que nous vous avons donnée au sujet du nombre moyen de dossiers est dangereuse, en effet, comme nous avons engagé douze collaborateurs nouveaux en 2009, il a fallu les former, un collaborateur acquiert gentiment un certain nombre de dossiers, les collaborateurs nouvellement engagés ont entre 60 et 70 dossiers.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous allons seulement dire que nous renonçons à nos questions relatives au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) au vu du rapport que nous venons de recevoir. Rapport qui, d'une part, répond à certaines de nos questions et qui nous permettra, lors de son débat, de débattre des points qui nous posaient problème, d'autre part.

Lors de la discussion des comptes, nous avons tendance à nous intéresser particulièrement aux postes qui passent de 20.000 francs à 100.000 francs. Nous pensons qu'il est peut-être opportun de passer quelques minutes sur ceux qui sont passé de 40 millions de francs à 43 millions de francs, ou de 84 millions de francs à 85 millions de francs à la rubrique AVS/AI. Nous souhaiterions, dans ce cadre-là, au niveau des prestations complémentaires, savoir ce qu'il en est du prix de pension des homes.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Au DEC, nous sommes aussi des généralistes, ce qui nous permet de répondre sur la question des prestations complémentaires. Vous l'aurez compris, les prestations complémentaires sont un réel problème dans leur appréciation et c'est la raison pour laquelle nous sommes venus l'année dernière devant votre Autorité pour solliciter des crédits supplémentaires. En gros, aujourd'hui, nous connaissons les raisons pour lesquelles nous devons tantôt venir avec des crédits supplémentaires: c'est parce que l'agence AVS de Neuchâtel avait accumulé un certain retard et elle le résorbe gentiment; parce que les personnes qui sont aujourd'hui dans les homes et qui, de manière naturelle, les quittent, sont remplacées par des personnes nouvelles, dont la fortune ou les revenus sont insuffisants et nous devons engager plus les prestations complémentaires et, élément nouveau, nous devons de plus en plus assumer des prestations complémentaires pour des personnes qui ont quitté le territoire helvétique avec leur deuxième pilier et qui sont revenues chez nous sans deuxième pilier, avec une insuffisance de financement qui est palliée grâce aux prestations complémentaires. S'agissant des homes, l'ensemble des homes du canton de Neuchâtel est dans

l'attente de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des EMS qui est analysée par le service de la santé public du DSAS, et les coûts sont facturés, sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat, pour chaque home qui analyse la situation. Pour cette année, nous avons admis les même tarifs que l'année précédente à deux exceptions près, la première étant un home qui a augmenté ses tarifs à raison de 2 francs par jour, mais 2 francs par jour, fois 365 jours, fois le nombre de pensionnaires cela revient à grosso modo 100.000 francs et le Conseil d'Etat s'est opposé à cette augmentation-là. L'autre augmentation concerne un home fruit de la fusion de deux homes, le prix de pension étant passé de 180 francs par jour à 240 francs par jour pour certaines personnes. Vous comprenez bien que 60 francs par jour, fois 365 jours, fois le nombre de résidents représente une somme de l'ordre de 700.000 francs. Alors, ce n'est toujours que le 0.005% des montants à charge de la CCNC, mais cela méritait que le Conseil d'Etat s'arrête sur ce plan-là, d'autant plus que le home qui a vu son prix de pension passer de 180 à 240 francs par jour voulait une augmentation du prix de pension pour amortir un crédit de construction financé avec un rendement de l'ordre de 5,5%, ce que le Conseil d'Etat trouvait absolument indécent.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous aimerions savoir où nous en sommes dans la fusion avec le Jura à la rubrique service de la consommation et des affaires vétérinaires. Est-ce qu'une fusion, qui permettrait certains allégements, au niveau romand au minimum est envisagée?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – La fusion avec le Jura avance à un rythme agréable. L'idée était d'abord de dire que dès lors que les Neuchâtelois ont un service de la consommation et des affaires vétérinaires fusionné, il fallait que le Jura procède de même. Le Jura est en phase de créer un SCAV jurassien, premier élément de collaboration intercantonale. Le deuxième élément a trait au fait que le canton du Jura a vu son vétérinaire cantonal partir à la retraite; il était intéressant que nous puissions leur offrir le nôtre. Naturellement, dans ce genre de discussion, nous sommes dans l'examen de quelle collaboration peut être effectuée où et par qui. La tendance négociée par le SCAV neuchâtelois était plutôt de dire "nous localisons tout ce qui est consommation et affaires vétérinaires Jura-Neuchâtel à Neuchâtel" et en contrepartie que nous examinions avec le Jura dans quelle mesure le domaine énergie et environnement pouvait être affecté au canton du Jura. Bien sûr, cette question échappe à la compétence du Département de l'économie, c'est une question traitée désormais entre les autorités jurassiennes et neuchâteloises DGT, pour voir dans quelle mesure nous pourrions avoir un projet SCAV inter jurassien, CENE inter jurassien, afin de pouvoir trouver des économies d'échelle tant pour le canton de Neuchâtel que celui du Jura. La procédure suit son cours, elle est désormais à l'examen sur la question énergie-environnement.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

M. Jean-Claude Guyot (LR): – A la rubrique bureau de l'informatique scolaire, suite au crédit de plus de 13 millions de francs voté par cet hémicycle il y a quelques années, un investissement important, de même qu'un travail important de formation du corps enseignant neuchâtelois a été fait dans les écoles. Celles-ci disposent d'un parc informatique intéressant mais qui commence à vieillir. Ce secteur est comme les autres touché par les mesures d'économies. Toutefois, à nos yeux, il faut veiller à ne pas trop limiter les investissements dans le parc informatique pour éviter l'effet "boomerang" ou dit différemment, de se retrouver dans une situation où nous devrons trop investir d'un seul coup. Appauvrir ce secteur risque aussi de couper l'engouement du corps enseignant dans un secteur important pour la formation des étudiants. Quelle politique l'Etat compte-t-il mener pour garder un parc informatique compétitif?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La question est tout à fait légitime. En effet, nous vivons dans une période d'économie, nous avons retenu certains investissements en matière informatique, mais il faut savoir que sur l'exercice budgétaire 2009, 450 ordinateurs sur les 2900 ont été renouvelés dans la scolarité obligatoire et que l'âge moyen du parc informatique en 2010 était de 4 ans et 10 mois. Nous tenons compte de cette remarque, il est vrai que les enseignants se forment mais nous devons aussi faire des économies dans ce secteur, et cela sera le cas pour 2011. Il faut absolument investir, il ne s'agit pas de couper, mais plutôt de ralentir certains investissements.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Comme nous avons déjà posé cette question quatre fois à la précédente législature, nous ne sommes toujours pas las, et nous allons reposer la question au nouveau conseiller d'Etat. Nous poserons la même question que nous avons déjà posée quatre fois. A l'heure de la comptabilité analytique, nous ne comprenons toujours pas que nous ne puissions pas faire une lecture comparative des trois lycées. Ceci en particulier pour les rubriques 316900 activités culturelles et sportives, qui montre une disparité énorme entre le Haut et le Bas du canton, ainsi que pour la 319665 qui n'apparaît que sous le lycée Jean-Piaget. Si la réponse ne nous satisfait toujours pas, nous la reposerons l'année prochaine.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne savons pas si elle va vous satisfaire, Monsieur le député, nous espérons que vous ne la reposerez pas l'année prochaine. Il est vrai que vous avez raison sur le principe de la comptabilité analytique que nous devons retrouver dans les trois lycées. En revanche, sur la question des différences entre les lycées, il faut quand même savoir que chaque lycée à une politique culturelle et sportive propre, et nous pouvons l'encourager. Par exemple, le lycée Blaise-Cendrars n'organise pas les camps de ski, mais le lycée Jean-Piaget en organise. Il y a une politique différente en matière culturelle entre les trois lycées. Nous tenons à conserver ces différences, nous tenons aussi à conserver une certains autonomie des établissements, mais sur l'aspect de la comptabilité analytique et de l'uniformité, nous devons faire un effort.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Qu'en est-il des projets de réfection du bâtiment du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) qui prend l'eau de toutes parts? Quel en est le montant prévu? Quel en est l'agenda sachant que le CPMB est une des pierres angulaires de la formation duale dans notre canton?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous présenterons encore cette année un projet de rénovation du CPMB avec le DGT. Il y a urgence à rénover ce bâtiment, ce d'autant que nous souhaitons favoriser la formation duale.

M. Jean-Carlo Pedroli (S): – Il y a peut-être un petit comparatif à faire avec notre collègue Blaise Courvoisier, c'est aussi une question à répétition: celle-ci n'a pas été posé la législature précédente, mais à répétition cette législature. Il s'agit – vous l'aurez peut-être deviné – de l'éclairage du conservatoire de musique situé dans le bas du canton, le long des rails de la gare de Neuchâtel. Nous avons déjà posé la question quatre fois: deux fois dans le plénum, deux fois en aparté auprès du chef du département. Ce sont des éclairages qui s'allument et qui s'éteignent jour et nuit. Non seulement au niveau énergétique c'est complètement aberrant, d'autre part sur le plan des voisinages, ceux-ci sont à peu près devant une fête foraine constante, jour et nuit. On nous a toujours dit que nous allions nous occuper de cela, et rien ne se fait nous sommes quelque peu agacé.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous habitez dans la région, nous aussi Monsieur Jean-Carlo Pedroli, donc nous voyons aussi ces lumières. Nous nous en préoccupons. Il faut tout de même connaître quelques éléments. Ce bâtiment est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Cela signifie que des étudiants peuvent accéder à ce bâtiment à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit et travailler, c'est une réalité. Il y a une circulation d'étudiants à toutes les heures de la journée et de la nuit. Ensuite, ce que vous pouvez nous dire c'est que nous ne voyons pas ces étudiants. Les salles d'informatique sont au sous-sol, il y a des spectacles en soirée, les étudiants travaillent de nuit donc il y a toujours de la vie dans ce bâtiment. Ce que nous avons fait, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, c'est que nous avons diminué le temps d'allumage, Nous l'avons fait il y a trois mois, de 30 minutes à 15 minutes, et nous avons augmenté le nombre de détecteurs de mouvements, ce qui évite aux jeunes de se déplacer. Par rapport aux exigences, elles ont été appliquées par les ingénieurs, de manière à respecter les critères d'obtention du label "Minergie" dont l'un des paramètres concerne précisément l'éclairage artificiel. Si vous voulez, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, nous pouvons soit tout changer, mais actuellement nous sommes arrivés, à notre avis, en concertation avec le DGT à ce que nous pouvions apporter de mieux comme éclairage, afin que cela nuise moins au voisinage. Nous savons que cette réponse ne va pas vous satisfaire, car vous

vivez dans les environs, mais nous avons installé ce type d'éclairage qui se déclenche également automatiquement lorsque des personnes sont proches des détecteurs. Voilà quelques mesures que nous avons prises. Actuellement il n'est pas question de changer le type d'éclairage.

Mme Tourya El Kadiri (PVS): – A la rubrique Formation HES, concernant l'oubli des 14 millions de francs pours lesquels nous avons déposé une interpellation. Si nous avons les réponses de suite nous n'irons pas plus loin. En effet, nous avons un certain nombre d'interrogations par rapport à cet oubli, nous avons en gros cinq questions: comment se fait-il que nous ayons été informés de cet oubli en avril 2010? Comment peut-on oublier une somme pareille dans une situation économique comme celle que nous vivons actuellement? L'erreur est-elle d'ordre humaine ou découle-t-elle de la procédure? Quelles mesures le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en œuvre, vu l'importance des enjeux pour donner suite au dossier en cas de faute avérée? Enfin, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser cette dépense non prévue au budget?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne savons pas si nous répondons à l'interpellation?

La présidente: – Vous pouvez y répondre durant la session des comptes. Cela veut dire que vous ne pourrez pas la développer durant la prochaine session Madame Tourya El Kadiri. Cela vous convient-il?

Mme Tourya El Kadiri (PVS): – Si nous avons toutes les réponses, oui.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons commencer par la dernière question. Il ne s'agit pas d'une faute avérée. Il s'agit d'un problème de planification, nous pensons qu'il faut essayer de calmer les esprits, nous devons investir dans la HE-Arc, nous devons investir en termes de déménagement, mais aussi en termes de renouvellement des équipements, c'est une certitude. Il est vrai que nous sommes dans une situation économique difficile, les coûts du secteur tertiaire augmentent de manière générale et nous devrons de toute manière, pas seulement pour la HE-Arc, nous poser des questions au niveau des restructurations dans le domaine du tertiaire qui explose. Nous ne pouvons pas toujours nous attaquer à la scolarité obligatoire ou aux lycées et ignorer le domaine du tertiaire. Il n'y a donc aucune faute avérée, c'est une planification que nous aurions dû faire, nous aurions dû provisionner certains montants au niveau du renouvellement des installations. Il ne faut pas non plus en faire une grande histoire car nous avons une HE-Arc que nous souhaitons développer dans ce canton et l'investissement se fera. De quelle manière se fera-t-il? Il est vrai que nous avons aussi demandé, concernant le remplacement du matériel, que nous ayons une analyse au niveau du canton, nous avions prévu un certain coût de remplacement, et vous savez que nous avons dans ce canton une centrale d'achat. Nous pouvons bénéficier de prix meilleurs, plus abordables, et c'est dans cet esprit que nous souhaitons aussi réduire le montant de l'investissement. Nous sommes actuellement au début de cette démarche, mais cet investissement est nécessaire pour la HE-Arc, qui n'a pas bénéficié d'investissements jusqu'alors.

Mme Tourya El Kadiri (PVS): – Il y a un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons pas de réponses.

La présidente: – Nous vous proposons de déposer cette interpellation et vous la développerez lors de la prochaine session. Le Conseil d'Etat y répondra après.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous avons demandé si nous répondions à l'interpellation, vous nous avez dit que oui. Nous voulons bien vous apporter des précisions. Nous aimerions que – bien que nous le puissions – nous n'en fassions pas une affaire politique. C'est une question de planification, il faut aller de l'avant, il y a un investissement à faire, il y a des personnes qui travaillent à la HE-Arc, nous espérons que cette HE-Arc se développe et nous souhaiterions pouvoir aller de l'avant. Nous avons répondu à cette interpellation, nous ne souhaiterions pas avoir à la reprendre lors de la prochaine session car il n'y a pas d'autres informations que nous pouvons vous fournir. Nous

allons aussi traiter cette question au niveau de la HE-Arc, nous avons aussi donné l'information à la commission de gestion et des finances et nous avons informé la commission des affaires extérieures (CAF).

M. Claude Borel (S): – Est-ce que ces 14 millions de francs seront à partager entre les trois cantons de la HE-Arc, voire une partie subventionnée par la HES-SO? Nous savons que c'est une question qui fâche beaucoup dans l'Arc jurassien, mais nous la posons néanmoins.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous avons traité ceci dans le comité qui nous réunit avec le canton du Jura et de Berne et cet investissement sera pris en charge par les trois cantons naturellement, vous savez que Neuchâtel paie la plus grande partie, donc nous négocions aussi les clés de répartition entre ces trois cantons, il n'y a pas de participation de la HES-SO.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous aimerions savoir où en sommes-nous de l'étude de faisabilité du transfert des activités du service des sports vers les communes selon la proposition de l'association des communes.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a quelque temps, vous posiez la question par rapport à la demande des communes, nous avons tenu compte de cette demande, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises avec les villes, et nous pouvons vous dire que nous avons mandaté une personne externe pour avoir une analyse par rapport à ce qui pourrait être repris par les villes et ce qui pourrait rester au canton, donc cette analyse a lieu, nous avons saisi ce dossier et nous le traitons extrêmement sérieusement et nous vous informerons des décisions que nous prendrons.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous souhaiterions savoir ce qui est encore effectué par le service d'archéologie, fouilles A5, alors que l'autoroute est terminée de longue date et que nous ne faisons plus de fouilles actuellement.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Actuellement vous avez 90% du travail de fouille qui est terminé. Il est planifié que les derniers travaux seront achevés en 2014. 2010 et 2011 seront encore particulièrement chargées. Au-delà de ces fouilles, il y a tout un travail de valorisation du patrimoine et nous sommes en train de mettre en valeur, d'écrire aussi, par rapport à tout ce qui s'est construit, par rapport également à toutes les richesses que ce canton a, et cela représente un autre aspect que nous devons valoriser dans ce canton.

Réponse à une question

10.348
27 avril 2010
Question du groupe UDC
Commémoration du millénaire de Neuchâtel

Nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat envisage de financer en partie l'érection du "Cube" noir à Neuchâtel à l'occasion du millénaire de la ville.

Si oui, à quelle hauteur et pour quelle raison?

Signataires: B. Courvoisier, M. Schafroth, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, D. Schär, K.-F. Marti et D. Calame.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'avons pas été saisi d'une demande de la Ville de Neuchâtel par rapport à ce millénaire et nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Nous croyons que c'est une décision au niveau communal, la Ville de Neuchâtel a établi un projet, elle a un programme et nous ne

sommes pas, aujourd'hui, saisis d'une demande d'aide financière de la part de la Ville de Neuchâtel.

Fonds appartenant à l'Etat

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Concernant le fonds pour l'intégration professionnelle nous avons deux questions. Tout d'abord, nous voyons que le fonds de perfectionnement des chômeurs, rubrique 365010 n'a été que très modestement utilisé alors que tout le monde nous parle de la hausse du chômage. Pourquoi n'a-t-on pas plus utilisé ces possibilités de perfectionnement pour les chômeurs?

Deuxièmement, nous avons au compte 366533 les mesures pour les chômeurs en fin de droit, pour un montant de 10.053.000 francs. A quelles fins ce montant a-t-il été utilisé? S'agit-il essentiellement de mesures d'insertion ou d'intégration ou a-t-on aussi utilisé ce compte pour des mesures d'aide financières?

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'avons pas de réponse à donner au député Bertrand Nussbaumer concernant la première rubrique dont il a fait mention et nous nous engageons à vous répondre soit demain matin, soit directement selon votre choix.

S'agissant de la rubrique 366533, les 10.053.000 francs inscrits à cette rubrique ont été utilisés pour financer le placement de personnes en mesure d'intégration professionnelle (MIP). Ce montant a été consacré au paiement des salaires de ces personnes et au financement de l'encadrement de celles-ci. Si par mesures financières vous entendez des mesures de soutien aux entreprises, telle que la prise en charge partielle, par exemple, des salaires pour éviter des licenciements ou pour conserver des emplois, elles ont été financées par la rubrique 365560 intégration en entreprise, dont la dotation a été augmentée par le crédit supplémentaire accepté par votre Conseil le 1er avril 2009 dans le cadre du rapport 09.014 sur la situation économique et financière.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Concernant le fonds des sports, nous avons été attentifs aux explications au chapitre 4 du rapport de la commission. Néanmoins, notre groupe nourrit de grandes inquiétudes sur l'éventuelle future situation du fonds des sports. Nous comprenons difficilement sa sortie présumée ou prévue, des comptes de l'Etat, d'autant plus que cette opération va engendrer des coûts supplémentaires pour l'Etat. Cette opération dégage-t-elle des avantages, nous n'en avons pas la certitude, et avons eu de la peine à cerner ces avantages. Argument évoqué: la transparence. A notre connaissance, Neuchâtel respecte la procédure en ayant, comme le souhaite la convention intercantonale, un président qui n'est pas issu de l'exécutif. Si plus de transparence est souhaitée, il n'est pas compliqué à nos yeux d'établir la liste des bénéficiaires de ce fonds. Le conseil d'Etat peut-il nous rassurer? De notre côté, notre groupe souhaite que l'Etat ne change pas l'affectation comptable du fonds des sports et garde cette rubrique dans ses comptes. Au mieux définitivement, au pire, le plus longtemps possible et ceci dans l'intérêt du sport dans notre canton et surtout dans l'intérêt des écoliers neuchâtelois.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous croyons qu'il n'en va pas de l'intérêt du sport et des écoliers. Nous allons conserver les investissements que nous faisons dans le sport. Le problème est ailleurs, au niveau de la légalité, de la séparation entre l'Etat et les organes de répartition. Nous ne pouvons pas vous rassurer, nous avons prévu cette modification à partir de 2011, il est vrai que c'est un coût supplémentaire pour l'Etat, nous allons analyser cette problématique avec le Département de l'économie.

Comptes des investissements

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons une question, au chapitre des comptes des investissements, crédits d'engagement ouverts, concernant les investissements du Département de la gestion du territoire. Nous avons le souvenir qu'en septembre 2005 nous avions dû voter en extrême urgence un crédit concernant le doublement de la voie de la Compagnie ferroviaire Berne – Lötschberg – Simplon (BLS) Berne-Neuchâtel et aujourd'hui, en 2010 nous constatons que le doublement de la voie n'est pas terminé. Pourquoi ce doublement s'arrête-t-il à mi-chemin entre Gampelen et le Pont-de-Thielle, alors qu'à l'époque le rapport mentionnait explicitement que ce doublement se ferait jusqu'au Pont-de-Thielle. L'avantage de cette situation est que le crédit n'est pas totalement utilisé à ce jour, néanmoins nous constatons tout de même qu'un certain nombre de trains, à cause de ce manque de doubles voies, restent en rade quelques minutes à Gampelen ce qui ne parait pas très judicieux.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La voie ne sera complète que lorsque le tunnel de Rosshäusern sera achevé. Un crédit est envisagé par les entreprises de transport à hauteur de 100 millions de francs et les premiers travaux de planification devraient pouvoir débuter l'année prochaine, il y aura environ 2 à 3 ans de travaux, voilà le planning. Pour répondre à votre question Monsieur le député, le but final étant d'avoir une liaison beaucoup plus directe que ce que nous avons aujourd'hui, il y a un espace temps entre Neuchâtel et Berne de l'ordre de 30 minutes. Pourquoi les travaux liés au crédit voté en extrême urgence en 2005 n'ont pas été réalisés, ceci est dû – nous avons également eu cette discussion avec la BLS qui est responsable aussi de la planification de ces travaux avec la direction des infrastructures des Chemins de fer fédéraux (CFF) – à de simples problèmes de planification de travaux, de compétence d'ingénierie à disposition au niveau de ces travaux, et à des choix des entreprises de construction.

Débat article par article

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

Commentaire

Le groupe socialiste propose l'amendement suivant: en ajoutant 250.000 francs au fonds d'intégration professionnelle, il demande au Conseil d'Etat d'attribuer cette somme à Job Service ou toute autre entité étatique ou para-étatique œuvrant dans le domaine de la prévention du chômage chez les jeunes.

Amendement au décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Article premier inchangé

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service financier, 381315 Réserves pour investissements d'intérêt économique	+ 12.000.000,00
Service de l'économie, 390731 Attrib. Fonds de promotion de l'économie	+ 1.500.000,00
Service de l'emploi, 390730 Attrib. Fonds d'intégration professionnelle	*+ 3.750.000,00*

Art. 3 et 4 inchangés

Signataire: D. Schürch.

M. Daniel Schürch (S): – Cet amendement a été déposé en commission de gestion et des finances (CGF) ce qui fait que nous avons le droit de le déposer aujourd'hui. Une majorité de circonstance a voulu que cet amendement ne soit pas un amendement de la CGF. Vous vous rappelez certainement que nous avions déjà essayé de faire accepter une somme équivalente au budget 2010. Dans le dernier round des négociations, cette somme avait été retirée par le Conseil d'Etat et nous cherchions un moyen de revenir parce que nous croyons simplement que les activités de Job Service méritent d'être soutenues, en tous cas les activités de prévention du chômage chez les jeunes. Ils sont à peu près les seuls à pratiquer ce genre d'activité. Notre amendement, tout au long des discussions que nous avons eues, s'est un peu élargi puisque le Conseil d'Etat nous proposait à l'époque du budget un rapport pour le mois de janvier sur l'insertion professionnelle, rapport qui n'est pas venu, et qui n'est toujours pas ici. Nous avons donc choisi cette méthode pour mettre quelque peu la pression sur le Conseil d'Etat. Soit rapport il y a, soit Job Service, pendant cette période de transition, doit continuer d'être soutenu. Nous entrerons plus dans le détail après avoir entendu le Conseil d'Etat.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat considère que la somme de 3,5 millions de francs affectée au fonds d'intégration professionnelle (FIP) comme cela est prévu dans les comptes 2009 doit suffire pour répondre au besoin financier de l'Etat en matière d'insertion professionnelle, qu'il s'agisse de l'insertion des jeunes mais aussi des moins jeunes.

Nous avons l'impression, au sujet de cet amendement de "refaire le match" malgré un coup de sifflet final de l'arbitre. Des échanges nourris ont déjà eu lieu en décembre dernier sur le terrain propice de l'examen du budget 2010, une même proposition d'amendement de 250.000 francs, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, avait été refusée par une majorité du Grand Conseil. La discussion du budget 2010 c'était bien le lieu, le bon moment, pour faire une telle proposition. En effet, maintenant, nous n'autorisons pas une dépense, nous accroissons la fortune d'un fonds, ce n'est pas tout à fait la même chose. La dotation du fonds et les prélèvements pour 2010 ont déjà été décidés. Si une telle dépense devait être envisagée, il faudrait faire cette demande dans le cadre du prochain budget. A propos de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est dans ses intentions de présenter au Grand Conseil un rapport relatif au bilan de l'expérience pilote d'insertion professionnelle des bénéficiaire de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans et de la mise en œuvre d'un nouveau concept d'insertion professionnelle des jeunes en difficultés articulé autour du *case management* de la formation professionnelle. Au vu de la précarité des finances de l'Etat, du climat conjoncturel qui demeure préoccupant dans notre région et des expériences menées jusqu'ici pour aider les jeunes en difficultés à s'insérer dans le monde professionnel, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est très important de mettre en place un concept global de prise en charge de cette catégorie de la population. Ce concept a fait l'objet de réflexions approfondies du groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle ce que nous appelons chez nous le GPCII, qui regroupe les responsables des principaux services de l'Etat concernés par l'insertion et répartis sur trois départements. Cette vision globale doit permettre de coordonner davantage les mesures existantes, d'exploiter au mieux les complémentarités et d'assurer un suivi individualisé des jeunes concernés en conformité avec les exigences de la Confédération. La mention de la Confédération n'est d'ailleurs pas anodine puisque celle-ci finance partiellement ce dispositif pendant les trois à quatre premières années de son fonctionnement et ce n'est pas inutile de le rappeler cela a une importance. Le Conseil d'Etat demande donc aux députés de refuser l'amendement aux comptes 2009 proposé par le groupe socialiste et d'attendre le débat relatif au rapport sur l'insertion des jeunes en difficulté pour examiner de façon approfondie, le nouveau concept et les modalités de son financement.

M. Baptiste Hurni (S): – En tant que rapporteur de la CGF, nous voudrions vous dire que la commission a refusé la proposition d'amendement par 7 voix contre 7, la majorité a jugé qu'il fallait attendre le rapport sur l'intégration professionnelle avant de mettre de l'argent de côté. Effectivement, il n'y a peut-être pas lieu de le faire maintenant en mettant la charrue avant les bœufs, c'est pourquoi la majorité de la commission propose de refuser cet amendement.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Le groupe PopVertsSol soutiendra cet amendement. Nous nous permettons de revenir sur le débat du budget du mois de décembre. Nous avons en effet été un certain nombre aussi à intervenir à ce moment-là pour – déjà à l'époque – soutenir les moyens nécessaires pour que Job Service puisse simplement continuer de fonctionner. Nous aimerions rappeler ici le fait que Job Service est largement connu en Suisse romande et les méthodes développées par Job Service ont été notamment reprises par le canton de Vaud. Ce service est à la pointe notamment des collaborations avec le secteur privé, d'où notre étonnement – en tous cas à la lecture du procès-verbal de la CGF – de ce clivage gauche-droite, service plutôt soutenu par la gauche, alors même que – nous le disons sans vision partisane – ce service est très impliqué et collabore extrêmement bien avec le secteur privé. Avec l'horlogerie notamment, et avec, depuis quelques temps, un grand distributeur de notre pays. Ces éléments que nous avons évoqués ne sont pas un jugement par rapport au travail du Conseil d'Etat, mais une majorité s'était créée au mois de décembre pour ne pas voter l'amendement avec l'assurance qu'un rapport viendrait très prochainement sur l'intégration professionnelle et que dans ce rapport, des moyens ou en tout cas une solution serait trouvés pour Job Service. Ce rapport – c'est là que nous évoquons le fait que nous n'allons pas juger le travail du Conseil d'Etat car nous savons très bien qu'il y a beaucoup de dossiers en cours – nous ne l'avons pas encore eu, donc évidemment nous n'avons pas pu nous prononcer et la réalité fait que si nous ne prenons pas position aujourd'hui si cet amendement n'est pas soutenu, le rapport viendra peut-être en septembre, octobre ou avant l'été, mais cela voudra dire que Job Service aura dû se séparer, par manque d'argent et de liquidités, de pratiquement la moitié de son personnel, des expériences accumulées depuis plusieurs années. Nous nous permettons encore d'évoquer deux éléments pour que les députés puissent vraiment soutenir cet amendement: nous resterons de toute manière dans le cadre du frein à l'endettement, nous rappelons juste les propos du 2 décembre 2009 de l'exécutif cantonal: "Pour être totalement transparent il n'y a guère de séance depuis quelques mois sans que figure à l'ordre du jour la situation de Job Service, c'est dire si nous sommes attentifs à sa structure, c'est dire également que nous allons veiller à ce que cette structure ne se trouve pas devant le fait accompli après l'abandon de la Confédération de son soutien." Nous sommes vraiment là devant le fait accompli, s'il n'y a pas d'essai aujourd'hui, une partie de cette structure n'aura plus les moyens de continuer son travail.

Pour terminer l'exécutif nous avait dit: "nous voulons et pouvons vous donner l'assurance que nous reviendrons au début de l'année prochaine avec un rapport sur la politique d'intégration qui visera à s'assurer de l'efficience de l'ensemble des moyens qui sont aujourd'hui consacrés à cette mission". A nos yeux, ces éléments-là devraient nous convaincre en tant que députés de voter cet amendement et donner les moyens, pour l'année 2010 en tous cas, de continuer sa mission d'insertion qui nous semble indispensable.

M. Daniel Schürch (S): – Il est vrai que le débat devrait avoir lieu au moment où le rapport du Conseil d'Etat nous est donné, malheureusement nous l'attendons encore. Les promesses dont vient de parler M. Denis de la Reussille sont des promesses qui ont effectivement aussi été faites au sein de la commission de gestion et des finances au moment où nous avons discuté des dernières propositions du Conseil d'Etat. Nous attendons toujours ce rapport, la situation de Job Service est un peu différente; devra bientôt se séparer d'une partie de son personnel, et nous n'offrons pas la même prestation dans un autre service de l'Etat actuellement. C'est bien là qu'est notre problème.

Pour ce qui est du rapport par rapport au bilan des moins de 30 ans, nous tenons à rappeler que l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) en a fait un il y a bien longtemps, que ceux qui étaient dans la commission du Conseil d'Etat en ont pris connaissance il y a bien longtemps également, pendant la précédente législature, et nous croyons que depuis, ce fonds ne bouge plus beaucoup. Autrement, nous pouvons soutenir le Conseil d'Etat, dans l'idée d'avoir un nouveau concept pour l'insertion des jeunes, d'avoir une vision plus globale de ce sujet-là, mais nous nous prononcerons effectivement au moment du rapport. Le groupe socialiste maintient son amendement et encourage les autres groupes à le soutenir également, tout en rappelant ici qu'il est relativement logique, lorsque nous promettons quelque chose pour faire retirer un amendement au budget, soit on tient sa promesse, soit on ne combat pas l'amendement qui revient au comptes, d'ailleurs, le Conseil d'Etat se permet lui-même de mettre pas mal d'argent dans les fonds, cette manœuvre est une toute petite manœuvre.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons été totalement convaincu par ce que le Conseil d'Etat, au travers de sa représentante a dit, nous avions discuté de ce sujet au budget, l'affaire était pour nous réglée à ce moment-là, et si aujourd'hui nous devions revenir sur tout ce qui n'a pas été accepté au budget, nous pouvons recommencer à zéro. Nous nous opposerons à cet amendement.

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous d'intervenir, mais nous comprenons tout à fait les préoccupations des préopinants, à savoir de ceux qui veulent modifier le projet de décret, mais nous craignons que nous arrivions, comme l'a dit la conseillère d'Etat, à une impasse totale du point de vue légal, purement juridique. Nous sommes en train de créer un espèce de mouton à cinq pattes. Nous voulons modifier les comptes d'une année échue en faisant une attribution à un fonds pour des dépenses futures en imputant sur un budget actuel dans lequel nous avons refusé cette dépense que nous allons reporter dans le passé. Nous en arrivons à des choses invraisemblables. Si Job Service a véritablement des problèmes – et là nous serions le premier à voter un crédit relai pour que Job Service puisse s'en sortir – il faut respecter les questions de forme. Si nous introduisons cet espèce de mouton à cinq pattes, nous pouvons chaque année revoir des budgets en refaisant les comptes des années précédentes, ce qui est absolument impossible. Pour des questions purement formelles et du respect de la légalité, nous nous opposerons à cette proposition.

M. François Konrad (PVS): – Notre intervention est un peu symbolique parce que nous étions de ceux qui étaient absents à la commission de gestion et des finances. Et que, lorsqu'il y a une égalité on considère que c'est refusé, mais nous voudrions dire que si nous avions été présent, nous aurions accepté l'amendement. De notre point de vue, Job Service comporte une importance extrêmement grande pour la prise en charge des jeunes, tant que nous n'avons pas quelque chose de clair en remplacement, nous sommes vraiment pour soutenir cet amendement.

Pour dire aussi – même si cela paraît particulier – que le Conseil d'Etat a pu rajouter dans le décret, des montants qui s'ajoutent à l'état des comptes 2009.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, va combattre l'amendement car nous trouvons anormal d'allouer des sommes pour des missions dont nous n'avons pas réellement la teneur. Actuellement, il n'y a pas de réelle politique cantonale de l'insertion et nous trouverions logique cette présentation de rapport avant d'allouer un montant à des fonds dont nous ne connaissons pas forcément l'allocation. Ce rapport permettra de lever l'immense flou dans les entités qui s'occupent de la réinsertion, mais également de savoir où l'Etat doit vraiment allouer de l'argent et combien. Il y a déjà plus de 17 millions de francs dans le FIP à fin 2009, nous allons en remettre 3,5 millions de francs, nous pensons qu'ils sont suffisants et qu'il ne se justifie pas donc d'y mettre encore une somme symbolique de 250.000 francs. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas atteint les limites des mécanismes financiers que nous devons nous y engouffrer. Chaque groupe politique pourrait alors y mettre un montant pour des entités qui nous tiennent à cœur ou qui fait du bien à notre image. Le groupe libéral-radical ne veut pas rentrer dans ce processus qui ne pourrait que créer des dépenses supplémentaires. Cela ne montre pas une volonté de la part du groupe socialiste de réformer l'Etat, c'est ce que le groupe libéral-radical ressent. Nous trouvons que ce n'est pas responsable d'arriver avec un amendement sur ce décret, nous refuserons donc dans notre grand majorité cet état d'esprit et par conséquent cet amendement.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions intervenir par rapport à l'intervention du député Marc-André Nardin apparemment formaliste. Nous aimerions lui rappeler tout de même que – c'est notre troisième législature – la première fois que nous avons vu un parti politique amender les comptes c'était le parti libéral-radical qui avait mis 8 millions de francs pour HNe, le Conseil d'Etat avait décidé de les autoriser car il ne donne pas les moyens de faire des demi-amortissements. Dans notre cas nous parlons de 250.000 francs. Il faut arrêter de dire que l'insertion est globalement quelque chose de flou et que nous ne comprenons rien. Il y a bon nombre de lois qui parlent d'insertion dans ce canton, il suffit d'en prendre connaissance.

M. Martial Debély (S): – L'amendement qui nous est proposé part du principe de précaution. Vous le connaissez, nous en avons beaucoup parlé dans plusieurs dossiers. Le principe de précaution, c'est quand nous ne sommes pas sûr – et nous ne le sommes pas – parce qu'en décembre on nous a dit que la somme suffirait étant donné que nous étions à bout touchant du rapport. Au mois d'avril, il n'y a pas l'ombre du rapport qui apparaît sur ce point-là. Nous ne sommes plus tout à fait sûr, donc nous souhaitons utiliser le principe de précaution. Il peut être considéré comme symbolique. Il est vrai que nous pouvons considérer que sa mise en œuvre ressemble à un mouton à cinq pattes, mais au bout d'un moment, c'est le moyen qui nous reste pour nous exprimer par rapport à l'insatisfaction que nous avons eue de ne pas avoir de réponse sur ce point qui n'est pas électoraliste comme nous l'avons entendu ce matin à la tribune, ce n'est vraiment pas le cas et nous ne pourrons guère accuser le groupe socialiste de ne jamais se préoccuper de la formation et de la réintégration des personnes et de le faire uniquement durant cette session, nous vous laissons le juger.

Pour nous, c'est un point important auquel nous souhaitons que, si des moyens supplémentaires sont nécessaires, nous ne puissions pas nous dire: "Malheureusement on a fait le constat, mais nous ne pouvons plus les allouer car nous ne les avons plus". Si on nous fait le constat que nous n'avons pas besoin de ces moyens supplémentaires par un rapport ad hoc, ces 250.000 francs ne seront pas perdus, ils ne seront pas dépensés ils sont dans un fonds. Aucun problème, ces francs ne seront pas dépensés si on peut nous démontrer qu'ils ne sont pas nécessaires. Que cela soit pour Job Service ou une autre institution. On se focalise beaucoup sur Job Service, notre vision est d'élargir et dire: "Si des personnes ont besoin de cette réinsertion, on ne veut pas que nous puissions nous dire qu'on ne peut pas la leur fournir car nous avons des moyens désormais limités". Nous vous encourageons à le prendre comme une éventuelle autorisation de dépense, comme nous aimons à nous le dire, si nécessaire et par un principe de précaution qui, à notre avis, nous permettra, le cas échéant, de pouvoir intervenir.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin (LR): – Nous sommes aussi pour le principe de précaution et nous le comprenons. Mais aujourd'hui, ce principe nous l'avons vis-à-vis du groupe socialiste et de sa volonté à réformer.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous aimerions juste vous rappelez – pour les députés qui sont dans cet hémicycle depuis relativement peu d'années – que ce service, Job Service, a été créé il y a plus de 20 ans et qu'il a été pendant ces 20 dernières années soutenu par l'exécutif et le législatif avec les moyens qui ont été donnés. Pourquoi a-t-il toujours été soutenu? C'est justement que nous avons considéré dans cet hémicycle, avec l'exécutif que son rôle d'insertion, notamment avec son réseau avec les entreprises était irremplaçable et surtout qu'il n'y avait pas d'autre structure actuelle qui permettait cette insertion. Par rapport à l'utilisation et la manière de réintroduire ces 250.000 et la remarque de notre collègue Marc-André Nardin, à ce moment-là, par rapport à ces remarques il faut remettre en cause la totalité de ces attributions. Nous vous proposons de nous arrêter à l'objectif poursuivi, à savoir de pouvoir simplement donner les moyens nécessaires à cette insertion professionnelle par le soutien à cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Lorsque nous mettons de l'argent dans un fonds, il s'agit d'une charge. C'est de l'argent qui a disparu même s'il n'est pas dépensé. Quant au principe de précaution, c'est un principe que nous n'aimons pas beaucoup et nous aimerions citer ici Christophe Barbier le rédacteur en chef de *L'Express* qui dit: *"Le principe de précaution est le fanatisme des poltrons"*.

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur Daniel Schürch, de cet amendement que le groupe libéral-radical avait déposé à propos des comptes de l'un des précédents exercices, il s'agissait avec spécificité et avec précision de changer une ligne dans les comptes de façon précise. Ici, vous faites une attribution à un fonds en indiquant d'emblée que cette attribution doit être destinée à une certaine fin, alors que précisément, dans le budget 2010, cette dotation supplémentaire avait été refusée. C'est pour cette raison que nous estimons que ce qu'on nous demande de voter, malgré le principe de précaution, avec lequel nous pourrions éventuellement nous déclarer d'accord, mais sur le plan formelle ne tient pas debout. Nous estimons que si le Conseil d'Etat se sent légitimé à dépenser les 250.000 francs qui seraient mis en supplément dans le fonds

aujourd'hui, à futur durant l'exercice 2010, nous estimons que la base législative n'est pas suffisante.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – L'Etat a le devoir d'utiliser l'argent du contribuable de la manière la plus efficiente possible. Nous devons dire que le contribuable neuchâtelois n'étant pas très riche, à notre avis ce devoir-là est encore plus important pour nous. Nous avons de l'argent pour faire de l'insertion professionnelle, nous en avons suffisamment, notre fonds est plus fourni qu'il ne l'a jamais été. Par conséquent, mettre 250.000 francs de plus ou de moins dans ce fonds ne changera rien à la possibilité que nous avons de financer une mesure d'insertion professionnelle ou une autre. Encore faut-il que nous ayons besoin de ces mesures, qu'elles correspondent aux prestations que l'Etat veut financer. Nous nous sommes prononcés à ce sujet lors du budget, l'année passée, pour dire que nous avions des projets d'insertion professionnelle que nous menons avec Job Service et pour lesquels nous sommes en train ou avons déjà, signé des contrats de prestations. Encore faut-il aussi que nous ayons l'autorisation de dépenser quelque chose de supplémentaire et cette autorisation – nous ne sommes pas juriste – selon nous M. Marc-André Nardin à raison, dont la base légale manque. Il aurait fallu que cela se trouve dans le budget et non pas dans les comptes. C'est la raison pour laquelle, selon nous, pour des raisons non seulement formelles mais aussi pratiques, il n'est pas nécessaire de voter oui à cet amendement.

M. Daniel Schürch (S): – Si nous parlons de bases légales, nous tenons à rappeler que le Conseil d'Etat a reconnu Job Service comme institution d'utilité publique à travers un arrêté. Il a également reconnu l'attribution de certains moyens à travers le service de l'emploi entre autres et de postes financés par l'Etat. Aujourd'hui, nous avons de la peine à comprendre pourquoi un tel retour en arrière qui n'a d'ailleurs jamais été argumenté. Dans les projets d'insertions qui sont cités aujourd'hui, on ne nous a jamais parlé d'une collaboration avec Job Service, tout d'un coup on commence à en entendre parler aujourd'hui, mais jusqu'à présent, nous n'en avons jamais entendu parler. Considérer que Job Service ne sera plus utile à l'avenir sous sa forme actuelle peut-être, nous attendons le rapport pour en juger, mais aujourd'hui, Job Service n'a pas été remplacé par quoi que ce soit d'autre, pour la catégorie de clients dont on parle maintenant.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous tenons à rappeler que si Job Service a de gros problèmes, le Conseil d'Etat peut venir avec un crédit supplémentaire, s'il juge ceci nécessaire. Il n'est pas nécessaire d'accepter cet amendement.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 55 voix contre 49.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Armand Blaser (S): – Tel que nous avons mené ce débat de la lecture du décret, nous avons dit: "Article premier: inchangé." A notre sens, si l'amendement est pris en compte, ce qui est le cas du vote, le déficit devrait – nous le mettons au conditionnel en attendant que vous nous le confirmiez – augmenter de 250.000 francs, l'excédent de charges, si bien que nous devrons aussi modifier l'article premier.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous regrettons que la classe dont vous avez salué la présence au début de la session ne soit malheureusement plus là, car la réflexion était une démonstration pertinente de la gestion des finances publiques. Effectivement, l'amendement qui a été voté péjore l'excédent de charges et celui-ci doit être modifié en conséquence.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous voulons juste mentionner que cela faisait 1.913.114.792,87 francs de charges et un excédent de charges de 32.652.347,06 francs.

La présidente: – Évidemment qu'avec l'acceptation de l'amendement, l'article premier est modifié.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le Conseil d'Etat semble serrer le torchon du frein à l'endettement jusqu'à la dernière goutte, puisqu'il utilise l'artifice de la création de réserves pour noircir artificiellement le résultat comptable aux limites légales. On peut, du reste, se poser la question de savoir pourquoi le Conseil d'Etat s'est arrêté à 1,85% et pourquoi il n'a pas directement augmenté les mises en provision pour atteindre la limite autorisée du déficit à 2% du revenu déterminant. Cette gymnastique comptable, douteuse, ne justifie pas le refus des comptes, puisqu'elle permet par la bande d'assouplir le mécanisme de frein à l'endettement. Cependant, la vision de la comptabilité qu'a le nouveau Conseil d'Etat laisse un arrière goût amer. Dans cette même logique, les comptes positifs des années précédentes auraient-ils dus aussi alimenter les réserves? Nous serions aujourd'hui en présence de plus de 100 millions de francs de réserve, avec des comptes déficitaires durant ces 20 dernières années. Les mécanismes de frein à l'endettement montrent à nouveau leurs limites et nous ne souhaitons pas entrer dans ce jeu. Nous n'accepterons pas les comptes comme présentés et nous nous abstiendrons modestement.

La présidente: – Les nouveaux chiffres des comptes, tels que vous les avez amendés au cours de la session, se présentent comme suit:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2009, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.913.114.792,87	
Total des revenus		1.880.462.445,81
Excédent de charges		32.652.347,06
Compte des investissements		
Total des dépenses	92.254.198,05	
Total des recettes		42.422.239,74
Investissements nets		49.831.958,31
Investissements nets	49.831.958,31	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		80.933.364,56
Solde reporté à l'actif du bilan		- 31.101.406,25

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2009.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service financier, 381315 Réserve pour investissements d'intérêt économique	+ 12.000.000,00
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+ 1.500.000,00
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 3.750.000,00

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009 est adopté, amendé, dans son ensemble, par 66 voix contre 4.

RETRAIT DE PROPOSITIONS

La présidente: – Les projets suivants ont été retirés par leurs auteurs:

– projet de décret du groupe libéral-radical 09.136, du 1er avril 2009, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (modification de l'élection des Conseils communaux);

– projet de loi du groupe UDC 09.161, du 1er septembre 2009, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)

Par ailleurs, le projet de décret Raphaël Comte 09.134, du 1er avril 2009, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (augmentation de la durée de la législature) ne comportant plus de signataire encore membre du Grand Conseil, il est retiré de l'ordre du jour de la commission législative.

Voilà, nous arrivons au terme de la session et nous prenons la suite de nos rapports demain matin. Nous vous souhaitons une excellente soirée.

Séance levée à 18 h 20.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,
MONICA ENGHEBEN

DIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 avril 2010

Séance du mercredi 28 avril 2010, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Monika Maire-Hefti, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 11 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Jérome Amez-Droz	Elena Wildi-Ballabio
Jean-Claude Berger	Claude Béguin
Josette Frésard	–
Hermann Frick	Charlotte Imhof
Marina Giovannini	–
Maria Angela Guyot	Thierry Lardon
Pierre Hainard	Didier Calame
Alexandra Houlmann	Martial Debély
Boris Keller	–
Valérie Leimgruber	Claude Leimgruber
Christian Mermet	Jean-Pierre Cattin
Tony Perrin	Jean-Jacques Wenger
Giovanni Spoletini	–
Nicolas Stauffer	Pierre-Alain Wyss
Pierrette Ummel	Pierre-André Monnard

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projets de lois

10.133
28 avril 2010
Projet de loi du groupe libéral-radical
Loi portant modification de la loi sur les finances

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601) est modifiée comme suit:

Art. 8

Valeurs de transfert entre patrimoines

Inchangé.

Art. 8 bis (nouveau)

Tout produit de la vente de biens à des tiers, qu'ils proviennent des patrimoines administratif ou financier, est affecté de la manière suivante:

a) le produit sert en premier lieu à couvrir la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat;

b) tout produit dépassant la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat est affecté à son désendettement, sous réserve des amortissements effectués depuis l'achat dudit bien qui sont crédités dans le compte d'exploitation relatif au bien vendu.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M.-A. Nardin, Y. Botteron, J.-B. Wälti, Ph. Haeberli, I. Weber, Ch. Häsler, V. Blétry-de Montmollin, C. Gueissaz, S. Menoud et P.-A. Monnard.

10.134
28 avril 2010
Projet de loi Patrick Erard
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 93, alinéa 5 (nouveau)

Mode d'expression

[5]*Les député-e-s peuvent, avec autorisation préalable du bureau, utiliser le projecteur de la salle du Grand Conseil pour illustrer leurs propos.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataire: B. Courvoisier.

2. Projet de décret

10.132
28 avril 2010
Projet de décret des député-e-s Vert-e-s
Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), (introduction d'un accueil parascolaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifié comme suit:

Art. 34a (nouveau)

En collaboration avec l'Etat et le cas échéant les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire de qualité, surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

L'accueil peut être confié à des organismes privés.

Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Commentaire

Le principe de journée continue à l'école est en phase avec l'évolution de la société. Il répond en particulier aux besoins des familles monoparentales et de celles où les deux parents ont une

activité professionnelle hors du domicile. Dans ce contexte il est à relever que les ménages monoparentaux ont augmenté entre 1990 et 2000 dans le canton de 11,5%.

Il est important que les écoliers ne se retrouvent pas livrés à eux-mêmes soit le matin avant l'école, soit à midi pour le repas ou encore l'après-midi après l'école et ainsi d'aider les femmes et les hommes souhaitant ou étant obligés d'exercer une activité professionnelle, en leur offrant des conditions permettant de travailler tout en sachant leurs enfants entre de bonnes mains. Beaucoup de femmes et d'hommes ne peuvent pas valoriser leurs diplômes – d'ailleurs souvent financés par l'Etat – ou leur expérience par manque de structures d'accueil, ce qui est une grosse perte pour l'Etat en matière de compétences.

Une récente étude soutenue par le Fonds national suisse arrive à la conclusion que fréquenter une école à horaire continu a un impact positif sur les écoliers du primaire au bout de deux ans déjà. Ces enfants ont de meilleures compétences linguistiques, un comportement social plus positif et gèrent mieux le quotidien que les autres enfants.

L'art 34a nouveau concerne tous les enfants dès l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Sur la base de cet article, les communes, qui peuvent se regrouper, ont l'obligation d'organiser un accueil parascolaire de qualité, surveillé qui reste facultatif pour les familles.

Il s'agirait d'utiliser les locaux scolaires ou des locaux à proximité de ces derniers (les déplacements doivent pouvoir se faire à pied), afin de limiter les déplacements des élèves et d'éviter d'alourdir leur journée scolaire par des transports supplémentaires.

Pour être mis en œuvre, l'article 34a nouveau de la Cst devra être concrétisé par des dispositions légales. Il est à relever qu'actuellement il n'existe aucune base légale portant sur les structures d'accueil parascolaires, contrairement aux structures d'accueil de la petite enfance. Ces dispositions devront préciser les conséquences financières pour l'Etat et les communes. Il s'agira également de coordonner ces engagements financiers avec les financements du secteur privé (entreprises)

Signataires: V. Pantillon, C. Maeder-Milz, P. Erard, M. Ebel, T. Bregnard, T. El Kadiri, G. Hirschy, J.-C. Pedroli, F. Jeandroz, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, L. Debrot, T. Grosjean, D. Haldimann et F. Fivaz.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative

M. Michel Bise (S), président de la commission: – Il n'y a rien de très spectaculaire ni même de très particulier à dire en relation avec les travaux menés ces derniers mois par la commission législative. Cette commission continue à travailler selon son rythme de croisière, à savoir une séance par mois, ce qui se révèle suffisant pour qu'elle puisse traiter dans des délais raisonnables les projets de lois qui sont régulièrement déposés par les uns et par les autres. Dans tous les cas, nous n'avons jusqu'à présent entendu aucun député se plaindre du fait que la commission trainerait à traiter les projets de lois proposés. Nous vous rappelons qu'une délégation de cette commission est associée aux travaux du groupe de travail institué pour situer définitivement la localisation du Tribunal de première instance. Cette délégation devrait bientôt pouvoir remonter auprès de la commission avec le dossier ficelé; nous avons d'ailleurs cet après-midi une séance dans le cadre de ce groupe de travail.

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte ici pour remercier très chaleureusement pour leur travail efficace le secrétaire de la commission M. Christophe Jaccard, ainsi que tout le service juridique dont l'appui nous est bien évidemment indispensable, et nous pensons tout particulièrement à M. André Simon-Vermot qui suit régulièrement les travaux de la commission.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S), présidente de la commission: – La commission "Affaires extérieures" (CAF) s'est réunie en séance plénière à trois reprises depuis le début de l'année, soit les 20 janvier, 18 mars et 21 avril.

Le 20 janvier, elle a reçu M. Markus Bapst, président de la CAF du canton de Fribourg, qui nous a présenté la loi cantonale fribourgeoise sur les conventions intercantonales. Notre commission souhaitait vérifier la possibilité d'adapter la loi fribourgeoise dans notre canton; une étude est en cours.

Le 18 mars, la commission a entendu le compte rendu de ses délégués à la commission interparlementaire "CoParl". Cette convention va permettre de mettre en place une structure solide que sera le bureau de coordination. Les informations passeront mieux dans tous les cantons, en effet, certains cantons sont actuellement moins bien informés que d'autres. Le principe de pouvoir déposer les motions n'a pas été retenu par les gouvernements, mais d'autres propositions importantes ont été acceptées. Notre souhait est que cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2011; il est donc nécessaire que ce texte passe rapidement dans les parlements romands. Un secrétariat permanent pourra être nommé et le canton de Neuchâtel s'est porté candidat, puisqu'il s'est déjà occupé avec succès de la commission d'étude du projet. Cette structure sera un poste stratégique, une sorte de contrepouvoir de l'exécutif. Le financement se fera par l'ensemble des cantons membres, proportionnellement à leur population. Le canton d'accueil met cependant le lieu ainsi que d'autres infrastructures à disposition, telles que le personnel, des bureaux et des ordinateurs, qui devraient figurer au budget 2011 si la candidature de Neuchâtel est retenue.

Le 21 avril, la commission a reçu le conseiller d'Etat Frédéric Hainard qui nous a présenté le rapport sur les affaires extérieures et le rôle que le canton de Neuchâtel souhaite jouer dans les relations avec nos voisins. Beaucoup de questions ont surgi, elles seront relayées par les groupes lors du passage du rapport devant une prochaine séance du Grand Conseil. Il nous a également fait part du Greater Geneva Berne area (GGBa). Plusieurs membres de notre commission ont participé, avec assiduité, aux différentes commissions interparlementaires: HarmoS, Convention scolaire romande, Chanvre, Arc Jurassien, CoParl, HEP-BEJUNE, HE-Arc et HES-SO. Il serait trop long ici de vous faire un résumé des nombreuses discussions qui ont eu lieu dans ces diverses instances intercantonales. Quelques précisions tout de même au sujet de l'examen du projet de la convention HES-SO: une commission interparlementaires d'étude se réunira en mai et en juin pour voter sur les différents amendements que peuvent déposer chaque délégation cantonale. Ce projet amendé sera en principe voté par les différents parlements romands dans le cours de l'année 2011. Un petit mot sur la HEP-BEJUNE: notre motion est en bonne voie sur le contrôle parlementaire, selon les déclarations de Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'éducation du jura.

Nous terminerons ce rapport en remerciant chaleureusement nos collègues de la CAF pour leur présence efficace dans les différentes délégations, pour les liens et les échanges fructueux tissés durant les voyages en train, et un remerciement particulier à notre secrétaire Mme Natacha Erard pour son efficacité et sa disponibilité.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M. Denis de la Reussille (PVS), président de la commission: – La commission "Fiscalité" s'est réunie à quatre reprises depuis le mois de novembre 2009. Ses travaux ont été prioritairement consacrés – passez-nous l'expression – à la mise à niveau de certains collègues puisque la commission a été pratiquement entièrement renouvelée. Nous avons donc passé en tous cas deux séances avec le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, et ses collaborateurs pour nous informer des enjeux mais surtout des structures qui régissent nos lois concernant les impôts sur les personnes physiques et surtout sur celui des personnes morales. Nous avons également évoqué dans ces réunions les projets de lois en suspens, notamment les projets de lois portant modification de la loi sur les contributions: projet de loi 09.018, projet de loi 09.183 et 07.176. Ces projets de lois devraient pour la plupart trouver réponse prochainement dans un rapport du Conseil d'Etat. Nous avons une réunion de la commission cet après-midi encore, où nous devrons notamment analyser le projet de loi du groupe libéral-radical 08.178 concernant la déductibilité des contributions ecclésiastiques, mais surtout avoir une première présentation des propositions et des choix du Conseil d'Etat concernant l'évolution de la loi sur les contributions directes (LCdir)(impositions des personnes morales).

Voilà l'actualité de cette commission, et le prochain gros dossier – vous en êtes conscients est politiquement extrêmement important – est celui que nous aurons à discuter cet après-midi avec une présentation du Conseil d'Etat.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Gilbert Hirschy (PVS), vice-président de la commission: – Effectivement, c'est en qualité de vice-président de la commission que nous prenons la parole, le président M. Olivier Haussener étant pressenti pour remplacer Mme Monika Maire-Hefti. Il n'y a pas l'ombre d'un nuage entre nous en l'état, et nous nous réjouissons de participer à la cérémonie du futur président du Grand Conseil le mois prochain, indépendamment du choix dînatoire.

Revenons-en à notre commission. La commission "Péréquation financière" s'est réunie le 20 avril dernier; elle compte seulement quatre anciens membres de l'ancienne commission PERECOR. La commission fête sa première décennie puisqu'elle a été introduite en 2000 et répondait à 22 motions ou postulats. Il faut mentionner que le programme de législature refusé par votre Conseil prévoyait une réforme de la commission. Une présentation de l'évaluation de la péréquation financière dans le canton de Neuchâtel par l'institut B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung SA, a été faite à votre commission. Cette évaluation est accompagnée de propositions d'améliorations visant à gommer les effets indésirables de la péréquation financière. A l'unanimité de ses membres, la commission a voté la poursuite de la réforme de la péréquation financière et va démarrer ses travaux incessamment.

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – La commission "RPT" a tenu une séance au mois de décembre 2009, et il s'agissait de la mise à niveau de tous les nouveaux membres, avec une présentation du collaborateur de M. Jean Studer, M. Daniel Veuve, sur l'état de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Plus intéressante encore fut la séance qui a eu lieu le 18 mars 2010, où nous avons pu avoir un état des lieux des diverses conventions cadres signées avec la Confédération, en particulier la loi cantonale sur les transports publics, la loi cantonale sur la mensuration officielle, la loi cantonale sur les eaux, la loi sur l'entretien des routes nationales et la loi sur les routes nationales ainsi que sur les routes principales et autres routes bénéficiant de contributions de la Confédération.

Les chefs de services et les collaborateurs des différents offices nous ont renseigné de façon précise et claire sur l'état de ces conventions cadres, il en reste une que nous devons examiner, à savoir la loi fédérale sur les prestations complémentaires, l'assurance vie et ses survivants, et l'assurance invalidité. La prochaine séance est fixée au 9 juillet, ainsi nous aurons fait le tour des principales conventions cadres, et la commission poursuivra son travail au mois d'août de cette année avec un état des lieux, et surtout l'état financier après que la Confédération ait communiqué ses chiffres.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Jean-Claude Guyot (LR), président de la commission: – Depuis la séance du budget, notre commission s'est réunie à une seule reprise, le 1er février 2010. L'ensemble des responsables des groupes de projet ont fait état de l'avancement des travaux. Les membres de la commission ont pu poser des questions et faire valoir leurs avis. En l'état du dossier, deux problèmes inquiètent plusieurs membres de la commission. Concernant, la place de la sixième année, non pas dans les établissements, mais dans son statut, nous sommes plusieurs à penser que les années sept et huit futures – actuelles cinq six – devraient constituer un lien fort entre le cycle 2 et 3 de façon à mieux assurer la transition entre ceux-ci. Autre point délicat, l'enseignement des langues qui devrait à notre avis dès le départ être assumé par des enseignants ayant des compétences élevées, en principe un niveau C1. Plusieurs membres de la commission ont pris part à la journée de réflexion du 27 mars au Locle, et se sont aussi exprimés dans ce sens.

Rapport de la commission "Routes"

M. Serge Vuilleumier (S), président de la commission: – Depuis notre dernière intervention à cette tribune à propos du travail de notre commission, cette dernière s'est réunie à deux reprises pour poursuivre ses travaux. Avec satisfaction, la commission a constaté que les rapports entre les responsables et les chefs de projets pour la H20 et le TransRUN s'étaient nettement améliorés

grâce à ce que nous appelons un rapport "chapeau". La mise en commun des forces, des documents, des statistiques ou d'éléments de langage permet d'être complémentaire pour défendre les projets auprès de la Berne fédérale. Nous remercions les personnes concernées pour l'effort qui a été fait pour le bien des futurs transports ferroviaires et pour l'infrastructure routière H20 et accessoirement à plus longue échéance H18. A propose de la H20, d'importantes discussions se sont déroulées à la fin mars entre les services cantonaux en charge du projet et les représentants de l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce service reconnaît l'avancement et le sérieux du projet, qui se trouve être en bonne place dans le *pipeline* de la Confédération. Quelques études complémentaires ont toutefois été demandées afin de pouvoir être convaincu que le projet d'évitement tel que présenté est le meilleur possible. Cette démarche va un peu retarder la présentation finale, mais les délais ayant toujours été bien tenus, il n'y a aucune inquiétude à avoir dans la situation actuelle. Le but du département, en accord avec la commission, est de présenter un projet le plus abouti possible afin que le "paquet cadeau" qui sera transmis à Berne ait le plus de chance d'être retenu et accepté. Pour cela, il faut assez rapidement commencer les négociations avec les propriétaires dans le but de lever le plus possible de positions, du moins celles ne présentant pas de complications particulières ou de coûts trop importants. Pour ce faire, la prochaine étape consistera à trouver des solutions pour les échanges de terrain, d'achats immobiliers, ou même situé à l'extrême limite, des négociations des éventuelles expropriations. Mais il y a un "hic". Le premier franc n'est pas encore à disposition, si bien qu'il est fort probable qu'une demande de crédit atterrisse bientôt sur vos tables. Dès l'obtention du feu vert par la Confédération, la commission unanime a souhaité qu'une campagne d'information de grande ampleur soit mise sur pied afin d'expliquer à la population l'importance et les enjeux de la réalisation de cette infrastructure très importante pour le canton qu'est la H20.

Rapport de la commission "Santé"

M. Blaise Courvoisier (UDC), président de la commission: – Nous avons eu deux séances durant ce début d'année. La première, très intéressante, concernait la répartition des missions, séance durant laquelle nous avons pu interroger et interviewer un certain nombre de médecins de La Chaux-de-Fonds et avoir la réponse des médecins du bas du canton. La deuxième séance nous a permis d'interviewer notre présidente du Grand Conseil, qui est en l'occurrence aussi la présidente du conseil d'administration du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), séance durant laquelle nous avons également pu profiter de l'état d'avancement des travaux du CNP. Cette commission s'intéresse avant tout à l'avancement des travaux de toutes les nouvelles structures de santé sociale et la prochaine séance est à nouveau prévue sur NOMAD.

Nous tenons encore à dire que cette commission essaie de mettre en vigueur "un canton, une vision", c'est-à-dire que nos séances se passent indifféremment dans les salles du Château, mais aussi à La Chaux-de-Fonds ou dans le Val-de-Travers: cela permet à tous les membres de connaître un peu mieux notre beau canton.

Rapport de la commission "TransRUN"

M. Olivier Haussener (LR), président de la commission: – Jusqu'à aujourd'hui, la commission "TransRUN" s'est réunie à deux reprises, la première fois le 24 novembre 2009. Cette séance était destinée à la constitution et l'organisation de cette commission, à la définition des objectifs, à sa relation au Conseil d'Etat, à la direction de projets "commission TransRUN", à l'ébauche d'un calendrier et de l'état d'avancement du projet, ainsi qu'à la relation entre le projet d'agglomération, le TransRUN, la construction du transport rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et les implications avec le programme des grands projets de transport de la Confédération.

La deuxième séance, le 22 mars dernier, était quant à elle consacrée à l'état d'avancement des travaux ainsi qu'à la situation des engagements financiers, à l'état du crédit d'étude aux différentes sources de financement du projet, à la structure de contrôle et de direction du projet, aux principes de gouvernance et à la mise en place d'un concept d'information.

Après ces deux séances, il ressort les éléments suivants: les sources de financement du projet ne sont à ce jour pas encore complètement garanties, et la part finale ou la part de préfinancement à la charge du canton est encore sujette à des variations de façon sensible. En ce qui concerne la faisabilité technique, l'étude de marché quant à l'utilité et l'utilisation de ce projet et ses ramifications avec le réseau cantonal des transports, les informations données par le Conseil

d'Etat et la direction de projet à notre commission sont positives mais méritent encore des compléments sur certains points. Afin de ne pas devoir réinventer la roue, la direction de projet est en voie de s'attacher les services de spécialistes ayant déjà œuvré dans des projets similaires de type *AlpTransit*. Quant à la structure de contrôle et de direction du projet, la commission estime que la création d'une société anonyme "TransRUN SA" ou sous un autre nom est adaptée à ce type de projet. Cependant, notre commission estime également que dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance des entités subventionnées, le Conseil d'Etat, voire ses services ne devraient pas figurer dans l'organigramme de la nouvelle société anonyme, tout comme le rôle de la commission parlementaire "TransRUN" ne devrait pas s'immiscer dans de l'opérationnel.

Pour terminer, notre commission a demandé au Conseil d'Etat de mettre en œuvre rapidement un concept d'information ou de marketing du projet. En effet, au vue de nombreuses questions et interrogations de citoyennes et citoyens, de la pression parfois faite sur les groupes politiques, et des amalgames que pourrait faire la population entre la mise sur pied d'un projet coûteux, le rôle stratégique que peut jouer ce projet dans l'organisation future de ce canton, de l'état des finances cantonales ainsi que du programme de redressement des finances et de réforme de l'Etat, notre commission estime qu'il faut immédiatement mettre des moyens dans cette communication.

Voilà l'état d'avancement des travaux de cette commission qui siègera prochainement, à savoir le 14 juin prochain.

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous les membres de cette commission, le Conseil d'Etat, les mandataires ainsi que le service du Grand Conseil par sa secrétaire Mme Natacha Erard pour le travail accompli dans une ambiance sereine et constructive.

RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE POSÉE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES COMPTES 2009

M. Claude Nicati, vice-président du Conseil d'Etat: – Le député Claude Borel a évoqué hier la question de la vente de Maison Monsieur. Les quelques informations complémentaires que nous pouvons vous donner aujourd'hui sont les suivantes: le prix de vente est exactement de 850.000 francs, montant calculé sur la base d'une expertise que nous avons confié à un spécialiste. Vous avez évoqué hier aussi, une réunion des milieux intéressés et que ceux-ci pourraient faire une offre qui pourrait être étudiée par l'Etat.

Nous avons eu cette conversation dans la cour hier, la personne responsable des invitations à cette réunion s'en est platement excusée auprès de vous-même – nous le faisons encore – cette réunion devra être convoquée sous peu.

Nous profitons de l'occasion pour évoquer que l'agence immobilière en charge de la vente, en date du 18 mars 2010, a également écrit à l'association pour le Parc régional du Doubs pour l'informer de la vente de cet immeuble. A ce jour, nous n'avons pas de réponse ne fusse que sous la forme d'un accusé de réception.

RÉPONSE À UNE QUESTION

10.345
27 avril 2010
Question Eric Flury
Cherté du Franc suisse

La reprise tant attendue, en particulier dans l'Arc jurassien qui a subi de plein fouet les effets de la crise économique, se heurte aujourd'hui à un nouvel obstacle de taille: la cherté du franc suisse par rapport à la monnaie de nos voisins directs.

Alors qu'en août 2008, l'euro coûtait encore 1,63 francs, il a chuté en une année à 1,52 francs et ne vaut aujourd'hui plus que 1,43 francs. Cette situation renchérit considérablement toutes les marchandises helvétiques et représente une entrave importante à la reprise économique dans les

régions qui sont fortement dépendantes de l'exportation, comme c'est le cas dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat compte-t-il faire entendre ses inquiétudes face à la trop grande force actuelle du franc suisse, auprès des autorités fédérales et de la Banque nationale, en même temps que son vif souhait de voir ces dernières prendre toutes les mesures nécessaires à infléchir et à renverser cette tendance, pour le bien du tissu économique de notre région?

Cosignataire: Ch. Mermet.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Eric Flury, nous vous remercions de votre question et vous assurons que, si besoin était, les inquiétudes neuchâteloises en matière monétaire sont bien voir très bien relayées auprès de la Banque nationale suisse (BNS), notamment par son vice-président qui se trouve également être le président du Conseil d'Etat neuchâtelois.

Nous en voulons pour preuve cet extrait du document intitulé "Appréciation de la situation économique et monétaire" du 11 mars 2010, disponible sur le site internet de la BNS: "Pondérée par les exportations, la valeur extérieure du franc a encore augmenté, ce qui s'explique surtout par la récente faiblesse de l'euro. Ne disposant plus de marge de manœuvre au niveau des taux d'intérêts, la BNS est intervenue sur les marchés des changes, elle entend ainsi résolument s'opposer à une revalorisation excessive du franc face à l'euro, car une telle évolution entraînerait un resserrement indésirable des conditions monétaires." Aussi, comme vous pouvez le constater, notre Banque nationale est parfaitement consciente du problème que représente la cherté du franc suisse par rapport à l'euro, et intervient en conséquence pour éviter une appréciation trop importante.

RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE POSÉE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES COMPTES 2009

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous profitons de la parole qui nous est donnée pour répondre à une question du député Bertrand Nussbaumer sur la rubrique 365010. Les fonds de cette rubrique sont affectés au financement de la participation cantonal au cours ECLAZ, pour écrire, calculer et lire de A à Z, soit un cours destiné aux demandeurs et demandeuses d'emploi particulièrement peu formés. Nous relèverons que les montants de cette rubrique ont été multipliés par 9, ce qui est heureusement un facteur supérieur à l'augmentation du chômage dans le même temps. Enfin, nous rappellerons, Monsieur le député, que le fonds d'intégration professionnelle est financé à parts égales par le canton et les communes, et que ce fonds prend en charge des mesures destinées à des personnes qui, en règle générale, ne bénéficient pas ou plus des prestations de l'assurance chômage. Ainsi, les formations destinées aux bénéficiaires des prestations de l'assurance-chômage ne sont pas financées par le fonds d'intégration professionnelle, d'où – nous pensons – la raison de votre question.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous avons une communication à l'attention de la presse. Le rapport CNIP sera traité lors de la prochaine session, mardi 25 mai à 13h30, il sera le premier point à l'ordre du jour, en présence du conseiller d'Etat Frédéric Hainard.

APPROBATION DES BUDGETS DES COMMUNES 06.127

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006,
portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

(Du 11 janvier 2010)

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente: – Le rapport est traité en débat restreint. Si le rapport est accepté, le projet de loi 06.127 est classé automatiquement. Si le rapport est refusé, le projet de loi est renvoyé à la commission législative.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Notre groupe a étudié ce projet de loi avec un grand intérêt. Le but en soi, visant à agir sur les dépenses plutôt que sur les revenus est un vœu en effet fort intéressant et devrait inspirer le gouvernement de notre République. Mais dans ce cas de projet de loi, la manière d'y parvenir est mauvaise, voire inapplicable. Le Conseil d'Etat dans sa position, en évoquant l'article 53 de la loi sur les communes, relève que les articles 2 et 3 stipulent la marge de manœuvre. Le budget doit être équilibré et peut être refusé s'il présente un déficit supérieur à la fortune nette. Un impôt communal additionnel peut alors être exigé, ceci est amplement suffisant.

Pourquoi est-elle inapplicable? Le décalage impliquant la réduction des dépenses ne pourrait, pour des raisons de calendrier, de toute façon ne pas avoir lieu avant un délai de cinq à six mois. D'autre part, la linéarité des mesures exigées est impossible en réalité. Comment voulez-vous freiner linéairement un investissement ou des travaux d'entretien, alors qu'ils sont en cours ou déjà réalisés? Comment voulez-vous économiser sur des suppressions d'emploi, si vous licenciez au 30 juin, avec un préavis de six mois? C'est la raison pour laquelle notre groupe propose de mettre le projet de loi aux oubliettes. Nous accepterons donc ce rapport et demanderons le classement.

M. Pascal Sandoz (LR): – Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur l'appréciation faite par la commission législative du projet de loi de feu le groupe radical. Relevons au passage que plusieurs des députés de l'époque, c'est-à-dire du 28 mars 2006, date du dépôt, sont encore de la partie, à l'image de Jean-Bernard Wälti, désormais premier signataire de ce projet qui nous a confié la délicate tâche de présenter la position de notre groupe.

Tâche délicate, dans la mesure où le groupe libéral-radical, dans sa majorité mais de loin pas dans sa totalité, soutiendra les conclusions de la commission législative, il acceptera de ne pas entrer en matière sur ledit projet, alors qu'une autre partie du groupe est d'avis qu'il conviendrait d'accepter ledit projet.

Vous conviendrez dans ces conditions que le débat restreint qui nous est proposé provoque quelques frustrations dans nos rangs, plus particulièrement auprès du premier signataire qui n'a pu apporter ses arguments, comme il l'a fait auprès de la commission législative.

Commençons par la position de celles et ceux qui sont d'avis que ce projet de loi devrait être accepté. Agir sur les dépenses dans ce contexte paraît en effet louable à une partie du groupe, notamment parce qu'il n'est pas opportun d'augmenter davantage le poids de la fiscalité sur le citoyen. Ainsi, plutôt que de devoir proposer à la population ou de devoir se faire imposer par l'Etat une augmentation de la fiscalité, il paraît préférable de couper dans les charges. Ce raisonnement tout à fait défendable s'inscrit dans la droite ligne de la gestion pratiquée actuellement par les

communes. Si certaines augmentent aujourd'hui leurs impôts, c'est qu'elles y sont contraintes, suite au report de charges du canton que l'on appelle parfois pudiquement "contribution de solidarité." Il en ira d'ailleurs probablement de même demain, puisque le Conseil d'Etat nous prépare une loi sur l'approvisionnement en énergie électrique qui modifierait ce qui se nomme les prestations aux collectivités publiques (PCP). Celles-ci reviennent aux communes, mais sont semble-t-il convoitées par l'Etat. Après les reports de charges, nous passerions au régime de la confiscation des produits, comme aime à le dire un autre député de nos rangs. Enfin, si certaines communes dégagent des excédents de recettes, c'est par pression sur les charges et par des recettes imprévisibles des personnes morales.

Revenons au projet de loi. La situation actuelle pose problème. D'une part, la loi permet au Conseil d'Etat de n'agir que sur la fiscalité et non sur les charges d'une commune, alors que la commune pourrait effectuer des économies au lieu d'augmenter ses impôts. D'autre part, elle permet une augmentation de la fiscalité forcée, non sujette à référendum, alors que la population pourrait préférer une diminution de certaines prestations à une augmentation des impôts. Le Conseil d'Etat n'a donc qu'un levier: l'impôt. Et il peut imposer cette augmentation, alors même que la commune aurait la possibilité de diminuer ses charges, le projet de loi vise à corriger cette situation.

Permettez-nous d'enchaîner avec la position de celles et ceux qui se rallieront à la position de la commission législative, bien que cette dernière soit majoritaire au sein du groupe, nous serons plus bref que nous l'avons été avec la position des signataires du projet. En effet, les arguments en faveur de l'acceptation du rapport de la commission sont en fin de compte résumés dans ledit rapport, à la fois par le développement du Conseil d'Etat et celui de la majorité des membres de la commission législative. Nous relevons en particulier la position du Conseil d'Etat qui estime que le projet de loi serait une ingérence de plus dans la gestion des communes. Nous prenons acte de la limite qu'il fixe et nous le faisons avec d'autant plus de satisfaction qu'il serait très difficile d'accepter une telle ingérence, alors que la situation financière de l'Etat a conduit le Grand Conseil et finalement le peuple à imposer les mécanismes de freins. L'Etat se retrouverait dans le rôle peu confortable de donneur de leçons, en l'occurrence fort peu crédible.

Nous relevons enfin que le principe de la linéarité de la réduction des dépense poserait également de sérieux problèmes, bien d'avantage que la linéarité d'une hausse d'impôts dits additionnels contre laquelle personne ne peut rien. Pour mettre tout le monde d'accord, nous soulignons encore que les cas dans lesquels il a été question de remettre à l'ordre les communes manu militari, se compte sur les doigts d'une main d'un manchot, soit très rarement.

En résumé, le groupe libéral-radical dans sa majorité acceptera le rapport de la commission et sa conclusion.

M. Jean-Pierre Baer (S): – Une commune qui ne peut boucler son budget est un vrai problème. Par contre, le projet de loi que nous avons reçu n'est pas la vraie ou la meilleure des solutions pour résoudre ce problème. Pour le groupe socialiste, les solutions linéaires ne sont pas des solutions à retenir. Ce sont rarement de bonnes solutions, il faut réfléchir plus en profondeur.

Dans l'analyse des cas faite par la commission législative, l'on a pu mettre en évidence trois cas depuis 1980 où trois communes se sont trouvées dans cette situation. Chaque cas étant différent, il n'y a pas de recette qui permette de résoudre d'un coup de cuillère à pot l'ensemble des problèmes budgétaires d'une commune. Nous privilégions que chaque fois que ce cas se produit, la commune puise revisiter son budget et prendre en main l'ensemble de sa destinée. Le groupe socialiste refusera l'entrée en matière et accepte par conséquent le rapport de la commission législative.

M. Thomas Perret (PVS): – Le groupe PopVertsSol suivra la position de la commission législative et refusera donc l'entrée en matière sur ce projet de révision de la loi sur les communes. Les raisons en sont les suivantes: tout d'abord une raison pratique, sur le plan de l'application concrète d'une telle mesure, nous rejoignons le Conseil d'Etat lorsqu'il estime qu'imposer une réduction des dépenses dans une commune interviendrait trop tardivement pour déployer ses effets pour l'année en question et ne résoudrait donc pas le problème. Quant à la linéarité d'une telle réduction, elle nous semble tout simplement inapplicable. Une augmentation de la fiscalité a en revanche le mérite d'être rapidement et assez aisément réalisable.

Deuxième raison de refuser d'entrer en matière, que l'on qualifierait d'institutionnelle. Nous apprécions que le Conseil d'Etat déclare ne pas vouloir être doté d'une nouvelle capacité d'intervention dans la gestion des communes. A l'heure où l'on réfléchit à une réforme des institutions, réforme qui implique notamment une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes, accepter la mesure proposée dans ce projet de loi tendrait assurément à brouiller la lisibilité des intentions de notre parlement en la matière.

Troisième raison plus politique, liée à notre conception de l'impôt, les auteurs du projet de loi: "Imaginent que la population préfèrerait une diminution de certaines prestations à une augmentation des impôts". Supposition que nous croyons être à l'emporte-pièce et que nous trouvons peu étayée et peu nuancée. Il faut bien voir qu'une diminution des charges et donc de certaines prestations risque de toucher une partie de la population plus qu'une autre, voire même de pénaliser les personnes qui ont plus spécifiquement besoin de la pluie de la collectivité. Ce risque serait d'ailleurs d'autant plus grand avec une réduction linéaire des dépenses. A contrario, au travers de la fiscalité, tous les citoyens participent à l'effort général qui est demandé, de manière proportionnelle à leur revenu, ce qui, vous en conviendrez nous l'espérons, reste la solution la plus équitable à notre disposition.

Enfin, même si l'on observe la situation de façon moins idéologique, nous estimons que cette proposition de révision de la loi est inutile. En effet, lorsqu'une commune se trouve en position délicate, deux cas de figure peuvent se présenter: soit les autorités communales, peut-être soucieuses de leur réélection, considèrent elles aussi que la population ne veut pas d'une augmentation d'impôt. Elles s'efforceront dès lors par elles-mêmes de réduire leurs dépenses, afin de ne pas être obligées par l'Etat de revoir leur fiscalité communale et l'on peut alors croire que cette réduction des dépenses ne sera pas aveuglément linéaire. Le mécanisme prévu dans la loi actuelle nous semble déjà permettre d'atteindre le but visé par les auteurs du projet de loi.

Un deuxième cas de figure peut toutefois se présenter. Une commune peut avoir déjà réduit ses dépenses au maximum. Si c'est à cause de conditions structurelles ou conjoncturelles défavorables, obliger cette commune à compresser encore plus ses charges est irréaliste, contre-productif et dangereux pour la cohésion sociale. Mais si le déséquilibre financier d'une commune est due à sa volonté de maintenir envers et contre tout une fiscalité très basse, compresser encore ses charges revient à cautionner une politique des caisses vides, ce qui nous apparaît totalement inacceptable. Dans un cas comme dans l'autre, la fiscalité apparaît donc comme le seul outil devant être utilisé. C'est pour toutes ces raisons à la fois pratique et politique que notre groupe vous invite à ne pas entrer en matière sur ce projet de révision de la loi sur les communes et donc accepter le rapport de la commission.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci, Mesdames et Messieurs, pour les remarques faites sur ce rapport; ce sont les mêmes considérations que fait le Conseil d'Etat. Permettez-nous de vous dire que: "Heureux est le Conseil d'Etat qui se tait face à des arguments qui sont déjà développés par les groupes." Le Conseil d'Etat sera donc heureux.

On passe au vote du rapport.

Le rapport est accepté par 97 voix contre 5.

VIOLENCE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 10.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)

(Du 10 mars 2010)

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Le rapport est traité en débat restreint et le vote intervient à la majorité simple.

M. Marc Schaffroth (UDC): – La violence, comme le hooliganisme lors de manifestations sportives est – et cela a déjà été dit lors du traitement du rapport 09.001, le 28 janvier 2009 – un fléau qui malheureusement a une tendance à se développer, tant sur les faits que sur les moyens. Ces personnes ternissent lors de manifestations sportives les lieux qui leurs sont dévolus, mais également dégradent les biens de la collectivité, le groupe UDC déplore cet état de fait.

Nous remercions le Conseil d'Etat de poursuivre cette lutte, mais préférerions de loin ne pas devoir nous prononcer sur ce genre de sujet. Malheureusement, l'incivilité de certaines personnes nous oblige à prendre mesures importantes. Ces mesures sont hélas nécessaires et nous espérons que tout sera mis en œuvre, afin de lutter de manière efficace contre ce fléau.

Le groupe UDC soutient sans condition ces mesures, car la sécurité doit être assurée, nous l'avons toujours dit et cela ne changera pas à l'avenir. Comme vous l'aurez compris, nous accepterons unanimement le projet de loi qui nous est soumis.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous n'allons pas enfoncer des portes ouvertes concernant la violence ou le hooliganisme. Notre groupe acceptera ce rapport, en relevant qu'il est à son sens tout à fait normal que le contrôle, notamment de la garde à vue, soit confié à un magistrat de l'ordre judiciaire, puis à une Chambre du Tribunal cantonal, plutôt que ce soit l'administration. La liberté personnelle est en effet l'un des droits les plus fondamentaux, si ce n'est le plus fondamental que notre société offre à ses citoyennes et ses citoyens par l'intermédiaire de nos Constitutions. Dès lors, la privation d'une telle liberté, même s'il s'agit d'une période très limitée, doit ressortir à un contrôle judiciaire comme le concordat l'exige.

Nous avons néanmoins une question, nous avons vécu depuis quelques années avec une loi faite spécialement pour l'Euro 208 et les Championnats du monde de hockey sur glace qui prévoyait un certain nombre de mesures et il nous intéresserait de savoir combien de mesures, de quel type, ont été ordonnées durant ces deux dernières années. Y en a-t-il eu? Si oui, combien? Les recours nous intéressent moins, car nous pouvons imaginer qu'il n'a pas dû y en avoir beaucoup.

M. Patrick Erard (PVS): – Ce rapport n'a pas suscité de débat particulier dans notre groupe et ce dernier le prendra en considération. Permettez-nous simplement très brièvement de faire quelques observations. L'histoire et les sciences sociales démontrent à l'envi l'importance des manifestations sportives depuis les grecques et les romains – pensez à Juvenal –, aucun dirigeant n'a négligé cette composante dans sa conduite politique. Actuellement, de très nombreuses études apportent clairement un éclairage à ce sujet. Il y a un effet entraînant et motivant du sport spectacle auprès de la jeunesse. Troisièmement, le sport spectacle joue un rôle économique indiscutable. Il n'y a qu'à lire la presse locale pour s'en rendre compte.

En conclusion, il convient d'analyser les objets qui concernent le sport spectacle et s'en est un aujourd'hui, à l'aune de ces observations également. La violence dans les stades et les problèmes de dopage en particulier ne doivent pas être sous-estimés, mais il ne doivent pas occulter les

nombreux bienfaits induits. C'est donc sans opposition que le groupe PopVertsSol prendra ce rapport en considération.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions les groupes de l'appui qu'ils apportent à cette modification formelle qui vise juste à garantir la légalité de l'instance de recours. Nous serons appelé, comme l'évoque ce document, à reprendre cette question d'ici quelques mois, parce qu'il faudra adapter cette compétence à la mise en œuvre au 1er janvier 2011, au nouveau code de procédure pénale fédérale.

Monsieur Philippe Bauer, vous nous avez demandé quel était le nombre de mesures que nous avons prises depuis la mise en place de la loi fédérale et ensuite la reprise dans le cadre du concordat passé entre les cantons. Il y a une quinzaine de mesures qui ont été prises sur le plan neuchâtelois. Pour l'essentiel des interdictions de périmètre, parfois des interdictions de stade, notamment à l'égard de personnes qui, à plusieurs reprises, s'étaient rendus coupables d'actes de violence à l'occasion d'une manifestation sportive. A notre connaissance, une seule de ces mesures a fait l'objet d'un recours. Nous ne vous cacherons pas que la mise en œuvre de ces mesures suscite aussi chez nous des réflexions quant à la rapidité avec laquelle elles devraient être décidées. Ce sont aussi des réflexions – vous l'avez vu dans la presse – que les cantons font ensemble, ont partagé avec les associations sportives. Vous avez vu qu'à la mi-avril, sur le plan national a été présenté un projet d'accord qui devrait lier les autorités politiques, les clubs concernés, les propriétaires de stades ou de patinoires, pour adapter toute une série de dispositions propres à contenir la violence lors de manifestations sportives et permettre ainsi au sport d'avoir seul la place dans un stade ou dans une patinoire.

Nous avons déjà pris des contacts avec les clubs cantonaux pour voir de quelle manière nous pouvions nous aussi réaliser ces propositions fédérales. Nous espérons pouvoir prochainement aboutir, en tous les cas avant le début des prochaines saisons de football et de hockey.

Débat article par article

Loi
d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 101 voix contre 1.

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE À LA RETRAITE ANTICIPEE – BILAN FINAL 10.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
le bilan final du projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 29 mars 2010)

Débat

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – A première lecture, nous observons que ce plan de retraite anticipée, bien ficelé au demeurant, a obtenu les résultats escomptés et espérés. En effet, l'estimation de départ était de 340 personnes, il y en a eu 355. Pour les chiffres, l'estimation était de 25,8 millions de francs et a été réalisé par une dépense totale de 28.690.614 francs, alors que le budget des années 2007, 2008 et 2009 démontre un total de 28, 4 millions de francs.

Avec une marge d'erreur de plus ou moins 20% toujours possible, nous sommes donc dans le respect des prévisions. Ces départs à la retraite se sont produits à raison de deux tiers dans l'enseignement et un tiers dans l'administration. Nous constatons qu'il y a eu très peu de retraites partielles, vu l'incidence fiscale peu favorable, dans la mesure où l'indemnité a été taxée comme revenu et non comme capital, ce qui est le cas des retraites complètes. Cela nous permet de poser la question suivante: quelle est la perte subie fiscalement par l'imposition comme capital et non comme revenu les indemnisations ainsi versées?

Le coût moyen par jeune retraité a été de 80.817 francs. S'agissant de la diminution des postes équivalents aux deux tiers des postes libérés par les départs à la retraite, nous prenons acte que les objectifs ont été réalisés, puisque l'objectif était de 67% et a été dépassé avec une couverture de 68,44%.

S'agissant des économies réalisées, nous constatons avec satisfaction qu'il n'a pas été nécessaire de recourir au fonds destiné aux réformes des structures de l'Etat, car les économies réalisées par le biais des charges de personnel ont suffi à financer ce programme. Nous en sommes satisfaite, d'autant plus que les exercices de gestion rigoureux entrepris par ce biais auront un effet pérenne sur les charges de l'administration cantonale et communale. A propos des communes, nous constatons que celles-ci ont réalisé une économie d'environ 10 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable, loin s'en faut.

Le groupe socialiste prend acte avec intérêt que ce programme a eu des impacts importants et pérennes, notamment de repenser à l'organisation de l'administration et sur le plan de l'emploi, il a permis à de nombreuses personnes de retrouver un nouvel emploi, ce qui n'est guère négligeable non plus. En revanche, on peut craindre qu'à l'avenir, il n'y aura plus guère de places disponibles et ouvertes, dans la mesure où les personnes engagées sont relativement jeunes et bien loin d'une retraite ou d'un départ.

Cela étant dit, on peut encore ajouter, quand bien même le plan programme et le rapport d'information sont bien faits que ce programme très ambitieux a été généreux, voire très généreux. A tel point que nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'envisager de mettre en place une telle générosité dans le domaine des bourses par exemple, dont on sait que les montants sont fort modestes à Neuchâtel ou dans le domaine des structures d'accueil extrascolaires ou familiales. Pensons-y, pensons également à d'autres personnes.

A ce propos, nous posons la question de savoir si un autre programme est en vue, qu'il s'agisse de retraite anticipée, ce qui ne semble pas être le cas selon le rapport, ou s'il y a d'autres projets ainsi porteurs et ainsi généreux. Sinon, pourquoi pas?

En conclusion, le groupe socialiste prend acte de ce rapport d'information.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous remercions tout d'abord le Conseil d'Etat de ce rapport détaillé sur les effets de la loi sur l'encouragement à la retraite anticipée votée en 2006. Nous attendions ce rapport avec impatience, à la lecture de celui-ci, nous sommes émerveillé, au chapitre 2.3.1, de la diminution consolidée des emplois à plein temps qui atteignait près de 200 emplois à plein temps, soit plus que l'objectif demandé à l'article 18, à savoir les deux tiers, ce qui aurait représenté une diminution de 188,15 emplois à plein temps. Nous nous sommes alors replongé dans les chiffres qui sont donnés à cette Assemblée, soit les budgets et les comptes et nous avons regardé les effectifs du personnel dans les comptes 2007 et 2009. Pour mieux comprendre ces diminutions, nous avons aussi été rechercher les transferts institutionnels effectués durant ces trois ans et qui n'amènent qu'une diminution de chiffres, mais peu de diminution réelle de charge, puisque le personnel qui quitte l'effectif est néanmoins payé sous forme de majoration de la subvention qui est accordée soit au service autonomisé, soit à l'Université. En effet, seuls des transferts à des structures fédérales permettent une diminution réelle de charge. Pour que ces multiples chiffres ne soient pas trop difficiles à saisir verbalement, nous avions préparé un projet de présentation PowerPoint pour faire moderne et nous avons appris à cette occasion que la masse des députés n'avait pas droit au *beamer* et à l'écran qui est réservé aux services de l'Etat. Nous remercions la cheffe du service du Grand Conseil de nous avoir permis de transmettre la feuille de ces résultats. Si vous étudiez cette feuille avec nous, vous verrez que dans les effectifs du personnel, selon les comptes de l'Etat, on a une diminution entre 2006 et 2009 de 17,9 emplois à plein pour l'administration et de 5,3 emplois à plein temps pour l'Université et les écoles.

Si l'on étudie dans les budgets les transferts institutionnels, l'on se rend compte que les transferts ont amené une diminution de 20,6 en 2007, 31,4 en 2008 et 122,35 en 2009, ce qui représente un total général de 174,39 emplois à plein temps (EPT).

Si l'on se rapporte au rapport qui nous a été distribué, qui montre que 64% de l'enseignement a bénéficié de cette retraite anticipée, soit 180,96 EPT, 36% au niveau de l'administration, 101,55 EPT et l'objectif théorique était une diminution des deux tiers, soit 188,15 EPT. On nous annonce 193,35 EPT. Si nous additionnons les transferts institutionnels et la retraite anticipée, nous obtenons – 367,74 EPT, ce qui, rapporté aux comptes 2009 de 23,2 EPT ne nous satisfait donc pas.

Du point de vue des charges financières par contre, le résultat est tout à fait positif. Vous avez au point *d* de notre présentation les charges de personnel 2006 de 479.616.590 francs et en 2009 environ 419 millions de francs, soit une différence de 60 millions de francs. Mais comme cela a déjà été dit par notre préopinante, la plupart des postes remplacés ont été remplacés par du personnel jeune, c'est la raison pour laquelle nous avons mis les fourchettes de traitement, puisque la plupart des postes remplacés sont dans l'enseignement, de l'enseignement primaire, secondaire I et secondaire II qui sont à chaque fois d'une trentaine de milliers de francs. Il est clair que ces jeunes enseignants qui ont été engagés coûtent moins cher à l'Etat que les enseignants plus âgés qui sont partis, mais il s'agit d'une diminution tout à fait temporaire et dans 10 à 15 ans, nous aurons le même problème.

En conclusion, les tableaux que nous voulions vous présenter montraient que cet encouragement temporaire n'a pas amené de réelle diminution de l'effectif de la fonction publique. Si tel avait été le cas, nous ne doutons pas que cela aurait été chiffré dans le présent rapport très complet pour le reste. Or, seule une mention générale dans le rapport émet le vœu pieux que "ces économies auront un effet pérenne sur les charges de personnel." Une diminution pérenne importante aurait seule été le garant d'une restructuration économiquement effective. Financièrement, il n'y a donc rien à dire pour l'instant, mais comme d'ici une dizaine d'année les charges de ce personnel jeune vont augmenter, on ne peut pas non plus parler d'une restructuration pérenne.

En 2006, nous avons été naïfs de penser que l'article 18 issu des travaux de la commission ad hoc qui était dirigée par un membre de l'UDC, serait effectivement suivi d'une réelle diminution pérenne des deux tiers des emplois à plein temps de ceux qui sont partis à la retraite anticipée. Lorsque la discussion s'ouvrira sur un nouveau chantier de cette envergure, le Conseil d'Etat doit être certain que nous ferons à notre tour un examen beaucoup plus serré de ce qui nous sera proposé, de façon à ce que la diminution des emplois qui serait gagnée dans une nouvelle retraite anticipée soit une diminution pérenne et définitive.

Pour montrer notre malaise face à ce qui nous a semblé être une certaine manipulation comptable, la majorité du groupe n'entrera pas en accord avec ce rapport.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le groupe PopVertsSol prend acte du rapport du Conseil d'Etat concernant le bilan final du projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée. Ce projet conçu comme une mesure d'accompagnement du plan de réorganisation de l'Etat sous la dernière législature, négocié en tant que tel entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel illustre bien que des solutions gagnant-gagnant peuvent être trouvées par le biais de négociations entre partenaires de bonne volonté. Il sera bon de s'en souvenir dans les années à venir.

Nous ne rallongerons pas en détaillant les gains de ce projet, tant pour l'employeur que pour les employés, le rapport les énumère clairement, et cela correspond parfaitement à ce que nous avons pu constater en qualité d'ancien responsable syndical impliqué dans le processus.

Une seule ombre au tableau, mais de taille: l'amendement du Grand Conseil qui prévoyait que deux tiers des postes ainsi libérés ne soient pas repourvus était insuffisamment réfléchi et a introduit, par cette exigence mécanique trop simpliste, des effets pervers que le projet négocié entre partenaires avait su éviter. En effet, vous le savez, l'offre de retraites anticipées a été davantage utilisée par les enseignants que par les membres de l'administration et cela dans une proportion de deux tiers contre un tiers. Pénibilité particulière de la profession; ras le bol croissant face aux dégradations des conditions de travail; classe salariale supérieure à la moyenne pour les enseignants du secondaire II, permettant donc plus facilement un départ à la retraite anticipée; toutes ces raisons ont été avancées par les intéressés, sans que l'on puisse les hiérarchiser. Toujours est-il que l'on ne peut pas simplement fermer une classe parce qu'un enseignant part à la retraite. Du coup, l'on a dû économiser bon nombre de postes supplémentaires dans l'administration pour compenser les postes que l'on ne pouvait économiser dans les écoles. Résultat des courses: bons nombres de services sont aujourd'hui en sous-effectif chronique. Les conditions de travail et les prestations se sont parfois détériorées bien au-delà de l'admissible. Cela est relevé fort honnêtement dans le rapport, mais il ne suffit pas de le relever. Encore faut-il y remédier, si cela s'avère nécessaire et possible. Et c'est précisément ce que le groupe PopVertsSol attend aujourd'hui du Conseil d'Etat.

Le programme d'incitation à la retraite anticipée devait être financièrement autoporteur, or il dégage des millions de francs d'économies pour l'employeur, sans même compter les économies substantielles que les effets de ce programme continueront de susciter dans les années à venir. De plus, si vous examinez les comptes de la dernière législature, vous constaterez que l'on a économisé de fait plus de 50 millions de francs de plus que budgétisés sur les charges du personnel en quatre ans. Il y a donc de la marge pour rétablir des effectifs, non pas pléthoriques, mais suffisants, là où les effets pervers du projet se sont fait sentir. Ce serait à nos yeux la moindre des choses si l'Etat entend rester un employeur et un prestataire de services responsable digne de ce nom.

M. Thierry Grosjean (LR): – Tout d'abord, le groupe libéral-radical relève que ce rapport concis atteint les buts recherchés en 2006 par l'autorité, donc la mission a été en partie atteinte. En favorisant les départs à la retraite, il s'agissait d'une part de mettre en place des mesures structurelles importantes et d'autre part de permettre aux fonctionnaires qui le désiraient de laisser leur place à une relève en recherche d'emplois. D'emblée, nous pouvons dire que sur ce dernier point, le bilan humain est certainement positif, ce qui est très important. Peut-être plus important que nous pouvons l'imaginer, tant les choses changent rapidement, bousculant parfois des certitudes ou des habitudes établies. En revanche, le fait que cette opportunité ait été pour presque deux tiers saisie par le corps enseignant pondère notre satisfaction. Non pas qu'il ne l'ait pas mérité, mais simplement par le fait qu'à ce niveau, l'économie de postes reste difficile. Cette économie dépendant surtout de l'ouverture ou de la fermeture de classes. Rappelons-le, le but était également d'alléger ici ou là certaines structures administratives, ceci était même une condition. A l'évidence, le taux de diminution de 68,44%, juste au dessus du minimum fixé des deux tiers, ramène le résultat à plus de réalisme, ce d'autant plus que le coût moyen par bénéficiaire est plus élevé qu'estimé.

Un travail rigoureux a toutefois été effectué, il faut le saluer, de même que l'économie induite pour les communes. Elle tout de même de l'ordre de 6,3 millions de francs, ce montant n'est donc pas négligeable dans une période où l'on compte les points. A transformer l'essai et à ne pas compenser les 193,35 EPT grignotés par de nouveaux engagements. A cet égard, l'annexe 4 des comptes de l'Etat pour 2009 laisse songeur si l'on tient compte de l'autonomisation des structures jusque-là étatiques. Cela sans tenir compte des postes non-pourvus au vu du délai de carence.

Dans une vision du futur, ce rapport a le mérite de rappeler que dans le souci de longue durée visant à faire disparaître ici ou là la graisse verte de l'appareil étatique là où elle la plus apparente, ce n'est en principe pas au front, mais à l'arrière qu'il faudra concentrer les efforts de chacun.

Pour illustrer nos propos, nous dirons que nous avons plus besoin d'enseignement que de créateurs perpétuels de nouvelles méthodes pédagogiques, plus besoin de soignants dans les structures hospitalières ou para-hospitalières que de chiffres à fournir en pâtures aux statisticiens et autres sicaires du *controlling*, plus d'agents de police sur le terrain que de concepteurs de sécurité. Cela, sans minimiser cependant l'importance d'outils de gestion raisonnables.

En résumé, le groupe libéral-radical a pris avec intérêt connaissance de ce rapport et salue toutes celles et ceux qui ont œuvré avec rigueur à la bonne conduite de cette opération, en espérant que le travail effectué ne soit pas neutralisé maintenant par un manque de volonté de notre hémicycle pour poursuivre les efforts consentis et en cours.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci Mesdames les députées et Messieurs les députés de l'accueil globalement positif que vous réservez à ce rapport qui ponctue effectivement un projet d'une certaine ampleur. Celles et ceux qui étaient déjà dans cette salle lors de la précédente législature se souviennent de l'intensité et de la longueur des débats qui avaient précédé l'adoption de ce programme de retraite anticipée, d'autant plus si ils ou elles avaient siégé dans la commission spéciale qui avait été institué. Nous n'étions pas encore soumis au régime de la commission préalable et il s'agissait bien d'une commission ad hoc, après d'ailleurs une première discussion en plénum.

Votre Autorité avait soumis la mise en œuvre de ce projet à des conditions rigoureuses s'agissant de l'évolution des effectifs et s'agissant de l'autofinancement. En cours de réalisation de ce projet, nous avions tenu chaque année à vous informer de l'évolution de sa mise en œuvre et nous constatons d'ailleurs que les rapports intermédiaires que nous avions fournis n'avaient pas suscité de remarque particulière et le rapport final se base sur les mêmes prémices que les rapports intermédiaires.

Permettez-nous d'emblée d'aborder la problématique de la réalisation des deux conditions, et répondre ainsi à l'intervention du député Blaise Courvoisier. Monsieur le député, vous vous étiez déjà manifesté à l'occasion du budget et des comptes. Nous vous avions promis que vous auriez ce rapport et nous sommes aujourd'hui à cette échéance. S'agissant de l'évolution des effectifs, comme nous avons tenu à le rappeler dans ce rapport, il avait été convenu que nous opérerions une corrélation entre le nombre de départ et la diminution des effectifs et nous avions relevé deux choses: nous avions d'abord précisé que la diminution prévue des postes de travail pouvait intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la loi, mais d'une manière encore plus précise à l'alinéa 3 de l'article 18: "La diminution des postes de travail à prendre en considération pour contrôler ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat." Nous avons parlé tout au long de nos débats précédents concernant l'adoption du projet, mais aussi tout au long des comptes rendus annuels de l'évolution de ce projet, de diminution. Nous n'avons jamais évoqué la notion de suppression. Il y a une différence entre la suppression de postes et la diminution des effectifs. Lorsque nous parlions de diminution, nous parlions de l'ensemble des mesures que nous prenions en considération.

Il faut effectivement savoir qu'en même temps que nous adoptions ce rapport, l'Etat se dotait d'outils nouveaux et très rigoureux en matière de gestion du personnel, visant en particulier à atteindre l'objectif qu'il s'était fixé d'une diminution de la masse salariale de 10% à travers un contrôle gouvernemental de chaque éventuel nouvel engagement au sein de l'administration centrale en tout cas pour ce secteur – le corps enseignant étant soumis à d'autres contraintes. Ce contrôle gouvernemental nouveau se caractérisait par des procédures de dérogation soumises encore aujourd'hui à l'appréciation du Conseil d'Etat, à raison d'une fois par mois où nous consacrons entre une heure à une heure et demie lors d'une séance pour prendre connaissance des demandes des services à l'occasion d'un départ ou de la création de nouveaux postes. Le Conseil d'Etat, dans le cadre de son collège, apprécie la demande. S'il donne une suite à cette demande, ce qui n'est pas toujours le cas – au grand dam des chefs de département parfois –, il se pose ensuite la question de savoir comment il convient de repourvoir cette demande et depuis le début de cette législature, il a décidé, sauf à de très rares exceptions, d'imposer un délai de carence d'en tout cas trois mois pour tout nouveau remplacement, à moins que le remplacement puisse se faire par la mobilité interne, un changement de poste d'un collaborateur ou à moins que

l'on puisse repourvoir le poste libéré par une personne inscrite à l'ORP. Si nous ne trouvons pas au sein de l'administration la personne intéressée, ou si nous ne trouvons pas aux ORP le profil recherché, à ce moment-là, il y a systématiquement l'imposition d'un délai de carence. Cette pratique était déjà en vigueur avec d'autres modalités qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici.

De fait, cela a conduit à une diminution des effectifs, sans forcément qu'il y ait une suppression. Nous prenons l'exemple suivant: nous sommes au 1er janvier, on demande le remplacement d'un collaborateur administratif, la demande vient au Conseil d'Etat à la session de janvier, ce dernier l'apprécie, y donne suite, on constate que l'on ne trouve pas le profil à l'intérieur de l'administration ni aux ORP, il y a un délai de carence, la personne sera peut-être engagée, compte tenu de son propre délai de résiliation, en avril en mai ou en juillet. Si c'est en juillet, l'effectif pour l'année en question aura diminué de 0,5, compte tenu du nombre de mois qu'il y a entre le 1er janvier et le début du mois de juillet.

C'est ce genre de calculs fins auxquels il a été procédé chaque mois par le service des ressources humaines, sur l'ensemble des postes, pour pouvoir consolider les éléments que vous attendiez à la fin de la mise en œuvre de ce programme et c'est ce calcul qui est fait dans le rapport.

Lorsque nous évoquons le problème des effectifs, il faut également veiller à ne pas mélanger des références différentes. Nous avons ainsi des effectifs – nous en avons largement débattu au mois de décembre – qui apparaissent au budget. Ces derniers, qui sont exprimés en EPT représentent la dotation totale, telle qu'elle est prévue pour l'année suivante et telle qu'elle est exprimée au mois de septembre. Nous avons donc une perspective sur l'ensemble de l'année à venir. Nous avons ensuite – nous en avons parlé hier – des effectifs qui figurent dans les comptes, ce n'est pas la même image. L'effectif qui figure dans les comptes est celui qui est arrêté au 31 décembre. Vous nous direz qu'il serait peut-être judicieux d'avoir une analyse de l'effectif moyen sur l'année, ce que nous concédons, nous pouvons encore améliorer nos indicateurs. En l'état actuel, nous tenions encore à le préciser ici, ce qui figure dans les comptes est l'effectif au 31 décembre, de telle sorte que le service qui aurait comptabilisé jusqu'au 30 novembre 60 EPT qui tout à coup se retrouve avec 2 EPT supplémentaires au mois de décembre figurera dans les comptes avec un effectif de 62 EPT. La comparaison entre budget et comptes n'est pas la plus adéquate, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'élaboration du projet, nous nous étions basé sur le budget 2007 et non pas sur le budget 2006, comme vous avez pensé pouvoir le prendre en considération.

Il est vrai enfin que l'effectif de l'administration, comme d'ailleurs peu de choses, n'est pas une masse inerte, il est influencé par de nombreux paramètres externes à la gestion propre par le Conseil d'Etat. On peut notamment penser à l'intégration du personnel communal dans des opérations de désenchevêtrement, vous savez qu'en 2005 nous avons accueilli au sein de l'Etat tout le secteur du secondaire II. Il peut y avoir une influence en raison de décisions fédérales, ainsi ont été sortis de notre effectif les collaborateurs qui travaillent désormais au Centre d'entretien des routes nationales (CNERN). Il y a les évolutions liées à des restructurations propres, dont l'exemple le plus évident est celui de la police unique. Nous avons également des effectifs qui ont une influence en terme de dotation EPT, mais qui n'ont pas forcément une influence en terme de charge supplémentaire pour l'Etat, reprenons l'exemple de la police unique, les effectifs que nous avons le bonheur d'accueillir de la part des communes sont compensés par des mandats de prestations qui n'influencent dès lors pas d'une manière parallèle le montant financier à charge de l'Etat.

Nous avons essayé dans ce rapport de tenir compte de ces particularités pour vous démontrer qu'effectivement les conditions assez strictes qui avaient été posées ont pu être tenues par l'Etat. Vous avez raison, Monsieur Thierry Grosjean, de relever que les communes avaient elles aussi indirectement bénéficié de cet effort cantonal, puisque seul l'Etat a pris en charge les indemnités versées, y compris au personnel enseignant dont le traitement est généralement partagé entre l'Etat et les communes. Ces dernières ont également bénéficié des différences de traitement pour le personnel nouvellement engagé. C'est donc au titre des indemnités, le montant que vous avez évoqué de 6,8 millions de francs dont les communes ont bénéficié, mais il faut également y ajouter les différences de traitement par rapport à de jeunes enseignants, c'est un montant supplémentaire de 2,6 millions de francs, soit un total de 9,4 millions de francs dont les communes ont pu bénéficier sur l'ensemble des trois années de la mise en œuvre de ce projet.

Un projet qui est le fruit de longues discussions qui l'avaient précédé, entre l'Etat et les associations professionnelles. Un projet dont il faut dire aujourd'hui qu'il serait difficilement reconductible au vu du nouveau plan d'assurance de prévoyance.ne, avec des paramètres

nouveaux qui influenceraient considérablement à la hausse les indemnités telles qu'elles avaient été calculées à la lumière de l'ancien plan de la caisse de pensions de l'Etat. Mais le Conseil d'Etat n'exclut pas reprendre l'un ou l'autre des éléments de ce projet pour accompagner des mesures de réforme. Il n'imagine pas revenir avec un cadre aussi général que celui qui avait été ici adopté, qui, comme celui qui avait été adopté, donnait un droit à la retraite anticipée – l'intéressé décidait. Nous pensons plutôt offrir peut-être quelque chose de semblable, mais dans le cadre de réformes, de mesures d'accompagnement de réformes, si ces mesures avaient des impacts sur tel ou tel poste du secteur concerné.

Vous nous avez également demandé quel était le retour fiscal, Madame Sylvie Fassbind-Ducommun, c'est difficile de faire le calcul, cela dépend des situations individuelles. Il faudrait prendre chaque dossier et nous ne nous sommes pas livré à cet exercice.

Au delà de tout cela, si nous essayons maintenant de prendre un peu plus de hauteur par rapport à ce projet. Il faut le mettre en corrélation avec désormais l'attention soutenue qui est celle du Conseil d'Etat dans la maîtrise des évolutions des effectifs. Vous vous souvenez que durant longtemps, la croissance constante des effectifs animait le débat sur chaque compte annuel. Cela paraît moins être le cas aujourd'hui, en raison de cette gestion extrêmement rigoureuse de la part du Conseil d'Etat. Nous n'avons pas à vous cacher que si le Conseil d'Etat est conscient qu'il faut faire des efforts, il est également d'avis que nous devrions pouvoir maintenant, dans le cadre des habitudes qui ont été prises depuis quelques années, donner plus de compétences aux services pour la gestion de leurs effectifs et non pas remonter systématiquement au niveau du Conseil d'Etat, compte tenu des nouveaux éléments que nous avons à disposition et dans la mise en œuvre du programme d'assainissement des finances et de réforme de l'Etat, nous souhaiterions pouvoir alléger cette procédure de dérogation qui mobilise beaucoup d'énergie dans les services, au service des ressources humaines, en espérant qu'au vu des dispositions prises ces dernières années, l'on évite ce qui caractérisait parfois les exercices précédents, d'avoir une évolution moins contrôlée de la part de nos effectifs. Il s'agit d'un tout. Le programme de retraite anticipé était une partie de ce tout. Il nous paraît avoir atteint ces objectifs et nous vous remercions de l'accueil favorable que vous avez réservé à ce bilan.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous remercions le Conseil d'Etat de ses explications que nous avions déjà comprises lors des précédentes explications données. Il est clair que lorsque nous avons accepté cette loi, dans l'esprit du groupe UDC et du président, nous pensions que la diminution signifiait une disparition de l'emploi. Il est évident que nous avons accepté cette loi parce que l'on avait dans l'idée que cela diminuerait le nombre de l'effectif de la fonction publique. Il est clair que nous n'avons pas été dans ce sens.

Nous comprenons bien et nous admettons que l'Etat fait de très gros efforts pour restructurer et diminuer. Il faut à notre sens avoir un indicateur qui permette à cette Assemblée de voir à la fin de chaque année budgétaire l'on a réussi à diminuer un certain nombre de postes par des restructurations. Si l'on ne peut pas voir ces chiffres parce que cela est trop compliqué, le travail que nous faisons ici devient quelque peu caduc. Nous nous basons sur les chiffres que l'on nous donne, qui sont les chiffres du budget. Il faut que l'Etat puisse nous donner des chiffres que l'on puisse comparer année après année. C'est la même question que nous posions déjà concernant les lycées, si nous n'avons pas des chiffres de comparaison réelle, nous ne savons pas à quoi sert le travail que nous faisons ici lors de ces séances interminables des budgets et des comptes. Il faut que l'on puisse avoir des indicateurs raisonnables, comparables et clairs d'une année à l'autre.

Pour le délai de carence, nous apprécions le fait que vous ayez fait cette démarche. Nous avons de la peine à comprendre que dans les législatures précédentes, cela ne se soit pas fait. Le délai de carence fait partie des règles et règlements des services qui peuvent être mis en place de façon pérenne.

Pour le reste, nous avons bien compris que lors de la décision qui a été prise en 2006, diminution ne voulait pas dire suppression.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aimerions revenir sur un élément précis que le rapporteur du Conseil d'Etat nous a mentionné: le délai de carence. Vous l'avez dit vous-même, cet élément était déjà en activité par le passé dans la précédente législature. Par conséquent, nous ne voyons pas en quoi l'on peut introduire dans le programme des retraites anticipées cet élément

d'économie qui existait déjà avant le fait d'introduire le programme des retraites anticipées. Si quelque chose existe avant un projet que l'on met en place et que dans ce projet l'on dise que l'on va entreprendre des économies à hauteur de deux tiers et que l'on intègre ensuite quelque chose qui existait déjà par le passé, on biaise l'analyse.

Nous pensons qu'à ce niveau, intégrer les économies de personnel en transformant les délais de carence et en disant qu'une partie de l'objectif qui a été fixé dans les retraites anticipées est atteint grâce à cela, c'est faussé la donne parce que nous aurions de toute façon économisé cet élément, que les retraites anticipées soient acceptées ou pas au niveau de ce Conseil.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons aux deux interventions. Monsieur Blaise Courvoisier, nous comprenons bien la réflexion qui est la vôtre, elle nous appartient également, mais il y a une importante difficulté et il faut se mettre d'accord sur les paramètres à considérer. L'effectif de l'administration subit de multiples modifications: externalisation, internalisation, autonomisation. L'effectif du SCAN a été sorti de l'effectif de l'administration, ainsi que l'effectif de la caisse de pensions de l'Etat, puisque c'est aujourd'hui celui de prévoyance.ne. De telle sorte que si l'on voulait vraiment voir l'évolution, il faudrait également intégrer dans une vision globale ces éléments – ce qui nous paraît assez compliqué, bien que nous ne soyons pas statisticien. Nous avons essayé, vous pourrez le voir dans le rapport de gestion de notre département, d'établir une autre corrélation entre effectif et charges salariales. Il faut faire en sorte que s'il y a une externalisation, il y ait également une externalisation de la charge et pas une fausse externalisation à travers l'octroi d'une nouvelle subvention. S'il y a une externalisation, il faut voir s'il y a une nouvelle charge salariale exclusivement à la charge de l'Etat ou si elle n'est pas couverte par des mandats de prestations. Nous devons faire cette approche assez fine. Nous avons essayé quelques outils et nous vous invitons à prendre connaissance de ceux que nous avons proposés à la commission de gestion et finances. Là également, il y a peut-être encore un certain affinage qui serait possible pour que l'on puisse sérieusement suivre l'évolution et en tout cas, nous n'avons pas parlé de réduire l'évolution, mais de la maîtriser. Il est essentiel de savoir où l'on est, où l'on va et qu'il n'y ait pas tout à coup de mauvaise surprise à la fin de l'année par rapport à un constat qui ne correspond en rien à ce que nous avions prévu, ce que nous avions vu au cours des mois.

S'agissant de votre intervention, Monsieur Jean-Charles Legrix, lors de la précédente législature, le 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a pris toute une série d'arrêtés, tendant à se doter de nouveaux outils de gestion, notamment ce nouvel arrêté sur la gestion du personnel. C'est à ce moment-là que nous mettions en place ce programme de retraites anticipées. Tout cela est corrélé dans le temps. C'est la raison pour laquelle nous avions prévu, et vous avez accepté puisque cela figure dans la loi, de mentionner à cet article 18, alinéa 3, que la diminution attendue liée à la mise en œuvre de ce programme comprenait les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat. Au moment où nous partagions avec vous cet objectif, nous vous avions dit que nous prendrions en considération tous ces éléments, y compris la mise en œuvre progressive désormais en place du délai de carence. De notre point de vue, les cartes étaient sur la table, d'une manière parfaitement connue des uns et des autres, au moment où le Grand Conseil a validé ce programme.

La présidente: – Il s'agit d'un rapport d'information. Le Grand Conseil prend donc acte de ce rapport sans vote.

PROFESSION D'AVOCAT OU D'AVOCATE 08.193

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

(Du 22 mars 2010)

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente: – Ce rapport est traité en débat restreint et le vote intervient à la majorité simple.

M. Philippe Bauer (LR): – Il s'agit également d'un rapport qui n'a pas suscité de grands débats au sein de notre groupe. Etant donné que nous sommes le premier intervenant, nous nous permettrons de rappeler rapidement quelques prémices: la loi fédérale sur la libre-circulation des avocats, entrée en vigueur en 2002, réglementait l'exercice de la profession d'avocat en Suisse de manière uniforme, mais laissait aux cantons la compétence de savoir à quelles conditions une personne pouvait obtenir un brevet d'avocat, c'est-à-dire le titre, et à quelles conditions ce titre pouvait éventuellement être retiré. La même loi fédérale laissait aux cantons la décision de qui était autorisé à exercer la profession d'avocat, la représentation en justice dans le cadre du monopole, puisque certaines activités, l'activité de conseil juridique n'est pas réservée aux seuls avocats où certaines procédures, notamment administratives n'instituent pas une exclusivité de représentation par les avocats. La situation qui prévalait avant, notamment à Neuchâtel, était un peu différente, puisque la personne titulaire d'un brevet d'avocat pouvait de ce fait exercer la représentation en justice, dès lors, l'ancienne loi neuchâteloise prévoyait la possibilité de retirer le brevet d'avocat, ce qui signifiait également *ipso facto* le retrait de l'autorisation de pratiquer. Le problème qui s'est posé durant ces dernières années a été double. En effet, certains avocats, au bénéfice du titre, qui avaient été autorisés à plaider, ont vu leur autorisation retirée. Ils gardaient leur titre d'avocat, comme par exemple un docteur en médecine de garde, qui garde son titre quelle que soit la profession à laquelle il s'adonne ou la manière dont il exerce sa profession, mais peut-être qu'il ne pratiquera plus la médecine. Ces avocats, qui s'étaient vu retirer leur autorisation de pratiquer, ont pour certains continué d'avoir une plaque, de se prévaloir de ce titre d'avocat pour exercer une activité dans le cadre de ce qu'ils étaient encore autorisés à faire, à savoir les conseils, préparer des actes juridiques – qu'ils ne signaient pas eux-mêmes –, voire agir dans le cadre de procédures hors du monopole. Cela posait un certain nombre de problèmes, notamment une certaine tromperie vis-à-vis des clients puisque ces avocats-là omettaient de dire que dans le cadre de leur activité professionnelle non soumise à autorisation, ils n'étaient plus non plus tenus aux règles professionnelles. Le second problème s'étant posé dans d'autres cantons que le nôtre était de savoir si un avocat titulaire d'un brevet d'avocat qui s'est vu retiré l'autorisation dans un canton, peut demander, une autorisation de pratiquer dans un autre canton, si oui, à quelles conditions cet autre canton peut la lui refuser.

Deux conceptions se sont opposées, la première était de dire que finalement, le brevet d'avocat est un titre, nous l'avons, nous le conservons, sauf à admettre que nous l'aurions obtenu par exemple dans le cadre de tricherie, l'autorisation de pratiquer est discutable. Une autre conception qui a vu le jour à Zurich était de dire que même si la loi fédérale postule plutôt en faveur de la première variante, il est néanmoins possible au canton de conserver la possibilité de retirer le brevet d'avocat, lorsque c'est intéressant et lorsque l'intérêt public l'exige. Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de confirmer qu'une loi zurichoise qui allait dans ce sens respectait la loi fédérale sur la libre circulation des avocats. Dès lors, c'est dans ce sens-là que la commission législative vous a aujourd'hui proposé d'introduire dans notre loi cantonale sur les avocates et avocats, la possibilité pour le canton de retirer le brevet d'avocat et aussi la possibilité de le restituer lorsque les motifs pour lesquels le brevet a été retiré ne sont plus réalisés.

Dès lors, cet article nous paraît souhaitable pour protéger le public de l'exercice déguisé de la profession d'avocat par des personnes qui ne seraient plus autorisées à le faire, car elles ont failli à un titre ou à un autre. C'est donc dans ce sens que notre groupe acceptera le rapport.

M. Walter Willener (UDC): – C'est bien connu, les avocats font et défont les lois et parlent beaucoup. Le projet de loi des députés Michel Bise et Philippe Bauer revus par la commission législative permet de remédier à une problématique heureusement rare, mais qui peut – le député Philippe Bauer l'a montré – nuire à la profession et qui peut aussi induire le client en erreur. Le groupe UDC acceptera donc le rapport et le projet de loi proposés.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous ne vous cacherons pas que ce rapport n'a pas soulevé un grand enthousiasme au sein de notre groupe, comme cela semble être également le cas du groupe libéral-radical.

Légiférer pour un cas ou deux tous les deux ou trois ans, ne constitue pas une priorité pour nous. Il s'agit d'un problème très marginal. Cependant, puisque le travail est fait, nous n'allons pas nous opposer à cette proposition. Sur le fond, notre groupe voit d'un bon œil qu'un avocat qui s'est comporté de façon inadéquate soit sanctionné et soit privé non seulement de la pratique du barreau mais aussi de son titre d'avocat. Des membres de notre groupe se sont inquiétés d'une inégalité de traitement avec d'autres professions. Il s'agit des professions autorisées par l'Etat, comme les professions de psychologue ou de droguiste, pour lesquelles le Conseil d'Etat peut retirer son autorisation d'exercer, mais ne peut pas en retirer le titre, ceci pour la raison que seule l'autorité qui a délivré un titre peut être habilitée à le retirer.

Nous avons tout de même jugé favorable d'agir au moins dans les domaines où nous en avons les moyens. Nous allons donc accepter le rapport de la commission législative.

M. Michel Bise (S): – Comme dans le groupe PopVertsSol, le moins que nous puissions dire est que ce rapport n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme au sein du groupe socialiste. Un certain nombre de députés se sont notamment émus à l'idée que nous puissions retirer le brevet d'avocat à un avocat ou une avocate, fût-elle ou fût-il malhonnête. Cela en comparant la situation avec d'autres professions, où une telle mesure n'est pas forcément possible. Cela étant, nous croyons que M. Philippe Bauer a bien expliqué a quelle problématique ce projet de loi est censé répondre, certes il s'agit de situations marginales, mais ces situations ne doivent pas pour autant être négligées. Encore une fois, ce projet de loi est destiné à lutter contre des abus dont le consommateur peut être victime, il ne s'agit nullement de ce que nous pourrions à priori penser d'un travail au niveau de la concurrence déloyale. Une majorité des députés du groupe socialiste soutiendra ce rapport et votera le projet de loi tel qu'il est ressorti des travaux de la commission législative. Vous avez pu constater que le projet de loi finalement adopté est sensiblement différent du projet de loi été déposé par M. Philippe Bauer et nous-même.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Encore une fois, heureux le Conseil d'Etat qui n'a rien à rajouter et néanmoins se tait.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 94 voix sans opposition.

COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

La commission HarmoS va se réunir au début de la pause dans l'antichambre. A 10h35 la commission "Microtechnique" va se réunir dans l'antichambre.

POLICE DU COMMERCE 09.171

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 09.171, du 29 septembre 2009, sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

(Du 22 mars 2010)

Mme Veronika Pantillon occupe le siège de rapporteur.

La présidente: – Ce rapport est traité en débat libre. Nous nous prononçons évidemment sur le rapport, ce qui signifie que si celui-ci est accepté, le projet de loi et refusé. Si le rapport est refusé, nous renvoyons le projet de loi à la commission législative.

Débat

M. Patrice Zürcher (LR): – Contrairement au rapport débattu précédemment, celui-ci a suscité plus d'intérêt dans nos rangs. Le 17 mai 2009, la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) est refusée par le peuple neuchâtelois à la suite d'un référendum ayant abouti le 8 décembre 2009. La nature du rejet de cette nouvelle loi semble clairement être son article 56, soit l'interdiction de vente d'alcool dans les biens-nommés "shops". D'ailleurs, le comité référendaire n'avait-il pas si justement mis l'accent dans sa lutte contre l'interdiction de vendre l'alcool à l'emporter dans les stations services. A cette motivation première vient s'ajouter une seconde moins flagrante mais non moins politique: l'opposition à l'élargissement des heures d'ouverture des magasins. C'est certainement l'un des deux objets les moins sensibles auprès de la population, mais indéniablement le plus délicat au niveau politique. Nous pouvons d'ailleurs le constater sur le projet de loi qui nous est soumis, où la part des heures d'ouverture, soit l'article 36, occupe une place plus importante que l'article 56 résumé par la suppression d'un alinéa sur la vente d'alcool.

Il ne suffirait donc que de modifier cet article 56 comme proposé pour éviter toute nouvelle levée de boucliers contre l'ensemble de la loi par les détenteurs de shops. Il est bon de rappeler que ces mêmes propriétaires étaient prêts à entrer en matière sur une restriction minime de la vente d'alcool dans leurs établissements, lors des discussions sur la LPCEP. Malheureusement, la majorité de gauche ne voulait pas entendre parler de compromis dans ce domaine et refusait de concéder le moindre iota sur ce sujet. Le comité référendaire n'avait donc plus qu'à se constituer et préparer sa victorieuse croisade contre cette loi. Résultats: plusieurs articles progressistes et importants tombèrent, entrainés dans leur chute par d'autres plus doctrinaires. Nous ne pouvons donc qu'être heureux à l'idée de cette progression. Mais malheureusement, l'enthousiasme s'arrête là. En effet, les horaires d'ouverture proposés dans ce projet de loi sont selon nous clairement insuffisants. Nous ne doutons nullement que la *vox populi* nous donnerait raison. Il nous paraît évident que ce simple toilettage pour les plus prudents d'entre nous ou que cet immobilisme des acquis pour les esprits les plus novateurs n'apportent quasiment rien à l'actuelle loi. Ceci nous amène à la réflexion parlementaire suivante: pourquoi donc le groupe socialiste qui avait soutenu la LPCEP avec les nouvelles heures d'ouvertures plus larges, revient-il sur sa position?

Bien plus qu'un soit disant ajustement à la volonté populaire, cette timide proposition ne ressemblerait-elle pas plus à un appel à l'ordre des syndicats sur cet élément précis et essentiel pour continuer la lutte? Laquelle se déroule d'ailleurs actuellement en coulisses de manière beaucoup plus feutrée, puisque les partenaires sociaux, tels que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et le syndicat UNIA, négocient un accord pour obtenir une convention collective de travail cantonale dans le domaine que nous traitons. Dans un système du travail comme le nôtre, ces rencontres sont essentielles dans l'évolution des rapports entre les différents interlocuteurs. Il est donc nécessaire que ces associations puissent disposer d'une certaine marge de manœuvre pour arriver à un accord optimal, nous éviterons peut-être ainsi un nouveau 1er mai.

Bien que le parlement doive donner un cadre législatif à ce secteur de l'économie, comme aux autres d'ailleurs, il doit également être attentif à préserver l'esprit de la loi, afin d'éviter un musellement de cette dernière par une avalanche d'articles sombrant dans une dérive du détail. A ce titre, le groupe libéral-radical soutient le Conseil d'Etat dans sa volonté d'une refonte, ou plutôt en l'occurrence d'une division de feu la LPCEP en trois lois distinctes et, espérons-le, légères, facilitant ainsi leur application et surtout la compréhension des citoyennes et citoyens, soit une loi sur les shops, une autre sur les heures d'ouverture des magasins et une troisième qui concernerait celle de la loi sur la police du commerce.

Actuellement, nous assistons à une période propice aux changements. Mais sans précipitation ou tant les partenaires sociaux du secteur concerné, conscients du décalage de la loi actuelle, que le gouvernement propose d'avancer dans la clarification de la situation et d'offrir une vision nette et moderne de cette loi. Quoi qu'il en soit, tout un chacun, consommateurs comme commerçants, petits et grands, de droite comme de gauche, du Haut comme du Bas, reconnaissent sa vétusté et appellent de leurs vœux une réforme de la loi actuelle sur la police du commerce. En retard de plusieurs décennies sur nos voisins, elle nous vaut un nouveau sujet de risée à l'égard de notre République et Canton.

Cependant, cette réforme ne doit pas s'effectuer à la légère mais elle doit bien prendre en compte le fait que de nombreuses enseignes commerciales hésitent à s'installer dans notre canton, quand ce n'est pas une incertitude de continuer d'y œuvrer comme semble le montrer le départ de Globus de Neuchâtel. Enfin, il est évident qu'en cas d'acceptation d'entrée en matière sur ce projet de loi, et si ce vote entraine un traitement immédiat de ce projet par notre Assemblée, contrairement à ce que vient de dire notre présidente, le groupe libéral-radical fera en sorte d'intervenir dans l'introduction d'amendement. Cela ne sera pas le cas vu ce qui a été dit précédemment. Par conséquent, le groupe libéral-radical vous suggère d'accepter le rapport de la commission législative du Grand Conseil sur le projet de loi du groupe socialiste, c'est-à-dire refuser l'entrée en matière sur cet objet.

M. François Konrad (PVS): – A l'instar de la commission législative, le groupe PopVertsSol refusera le projet de loi proposé et acceptera donc le rapport qui nous est soumis. Nous pensons en effet que même si le projet de loi socialiste part d'une volonté constructive, en particulier en ce qui concerne les deux points d'achoppement principaux, soit la vente d'alcool dans les shops et la prolongation des horaires d'ouverture des commerces, les objets contenus dans cette vaste loi doivent être traités séparément. Des points tels que la suppression du système des patentes méritent une telle approche. La réaction des groupes, suite au sondage effectué auprès d'eux, montre que nous serions repartis dans un très long débat avec à la clé de nombreux amendements.

M. Claude Borel (S): – Après six ans d'efforts et de négociations difficiles, de concessions réciproques, le Grand Conseil a pu adopter, le 2 septembre 2008, un projet de loi concernant la police du commerce et des établissements publics. Il s'agissait notamment de simplifier et alléger les dispositions légales en fusionnant deux lois antérieures, d'assouplir les contraintes et les charges financières des établissements publics, de lutter contre la consommation excessive d'alcool, de pérenniser le financement de Tourisme neuchâtelois, enfin de porter à 19 heures l'heure de fermeture des magasins. Le projet de loi que nous avons déposé tire les leçons du scrutin populaire qui a vu le rejet du projet adopté par le Grand Conseil et ce, à la fois en raison de l'interdiction de la vente d'alcool dans les shops des stations services et de la prolongation des heures d'ouverture des magasins. Nous maintenons donc tous les autres avantages de la loi, simplification, lutte contre l'alcool, suppression des patentes. La commission législative n'est pas entrée en matière, certains groupes annonçant une pluie d'amendements à un projet déjà longuement discuté au Grand Conseil. Nous avons même entendu un député prôner le lancement d'un référendum contre l'éventuelle loi révisée, en raison de la non inclusion de l'ouverture des magasins jusqu'à 19 heures, alors même que le Conseil d'Etat annonce un autre rapport sur ce même sujet. Un tel référendum constituerait à coup sûr une première en droit neuchâtelois, dans la mesure où il combattrait une disposition maintenant le statut quo. En d'autres termes, l'acceptation du référendum par le peuple neuchâtelois ne changerait rien aux horaires de fermeture des magasins actuellement fixés à 18h30.

Pourquoi revenir sur notre décision concernant les heures d'ouvertures des magasins? Nous l'avons dit, pour tenir compte du refus populaire. A gauche, la fermeture à 19 heures, rejetée

notamment par le groupe SolidaritéS, a contribué au refus du projet. Par ailleurs, nous nous étonnons quelque peu de voir la droite neuchâteloise, d'habitude si prompte a relayer les revendications du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, rester de marbre face à la suppression des patentes actuellement payées par les établissements publics. Une solution à ce problème est à portée de main, un refus la reporterait certainement de plusieurs années.

En conclusion le groupe socialiste vous invite à voter l'entrée en matière et à rejeter le rapport de la commission législative. Ladite commission serait alors chargée de reprendre l'examen de notre projet de loi et des éventuels amendements.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Dans ce canton, les noceurs et les ivrognes ont renvoyé les initiants de la précédente loi à leurs études, avec le succès que l'on sait. Nous ne ferons ici le procès ni des uns, ni des autres. Mais là où le bât blesse, c'est lorsqu'on vient raconter que les référendaires étaient contre l'extension de l'ouverture des magasins. L'histoire se répète, le groupe socialiste se met une fois de plus à la botte des syndicats. Alors où irons-nous faire nos courses? A Gals, à Fribourg, voire en France? Un commerce ne reste pas ouvert s'il n'a pas de clients. Pour toutes ces raisons notre groupe se rallie à la position du Conseil d'Etat et préconise la création de trois ou quatre lois nouvelles: police du commerce, loi sur les horaires d'ouverture des établissements publics, heure de fermeture des magasins ainsi qu'une réglementation du financement de Tourisme neuchâtelois. Nous acceptons donc ce rapport, et refuserons l'entrée en matière.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour rappeler encore une fois la jeunesse de la problématique LPCEP, quand bien même nous sommes persuadé qu'elle est connue de tous, c'est suite à l'échec populaire du mois de mai 2009 que le Conseil d'Etat a été contraint – car les lois actuelles ne sont de loin pas satisfaisantes – de remettre l'ouvrage sur le métier. Nous nous permettons de faire remarquer au groupe UDC que la majorité des neuchâteloises et neuchâtelois qui ont refusé le projet de loi ne sont pas forcément des noceurs et des alcooliques.

Cela étant, il est urgent d'agir, car la loi sur la police du commerce, respectivement la loi sur les établissements publics est désuète. Avec les élections cantonales de mai 2009, le département de l'économie a repris ce dossier, a remis l'ouvrage sur le métier et il a constitué un certain nombre de groupes de travail chargés d'examiner s'il était judicieux d'avoir une loi englobant trois, voire cinq ou sept problématiques. Nous étions d'avis que nous devions agir de manière séquentielle, puisque par exemple le canton d'Uri connaît une loi sur les établissements publics de 13 articles. Toutefois, nous avons été interpellé à ce sujet par le député Claude Borel à qui nous avons indiqué nos intentions, celui-ci a ensuite déposé le projet de loi que vous connaissez. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette problématique, car il estimait qu'il était effectivement nécessaire de faire entrer en vigueur, pour un certain nombre de circonstances bien comprises de toutes et tous dans cet hémicycle, une loi sur la police du commerce et les établissements publics applicable en 2010 pour l'ensemble des personnes concernées. La commission législative saisie, il a été discuté d'un certain nombre de points nécessitant des amendements, plus de 12 confréries ou entités différentes se sont approchées de nous pour faire part d'un certain nombre de divergences et la commission législative a refusé l'entrée en matière. Il nous appartient maintenant de prendre un certain nombre de choix pour nous permettre rapidement de revenir, une fois encore, devant vous avec probablement plusieurs lois, mais il faut réactiver les groupes de travail internes à l'administration qui avaient été mis en veilleuse le temps que la commission législative fasse son travail. Aujourd'hui, nous ne pouvons que rejoindre la commission législative en vous demandant d'accepter le rapport, afin que nous puissions remettre rapidement l'ouvrage sur le métier, faute de quoi en 2020, nous n'aurons toujours pas de loi sur la police du commerce, sur les établissements publics et en particulier sur les shops, digne de l'époque dans laquelle nous vivons.

Nous observons, puisque ce point a été relevé, qu'il est absolument nécessaire que les partenaires sociaux, syndicats et employeurs se retrouvent sur un certain nombre d'accords en matière de conventions collectives de travail, s'agissant des commerces, mais il faudra aussi poser la problématique des conditions salariales des collaborateurs des shops, puisque – nous avons déjà eu l'occasion de le dire en commission – un certain nombre de contrôles ont été effectués par le service de surveillance et des relations du travail et nous avons découvert que dans ce canton, des employés de shops touchent un salaire horaire brut de 15 francs de l'heure,

sans vacances et sans 13e salaire, ce qui est tout bonnement inadmissible lorsque nous voulons mettre sur pied une loi progressiste et en adéquation avec la situation que nous connaissons.

M. Claude Borel (S): – Tout d'abord, le reproche nous est fait presque à chaque session d'être à la botte des syndicats – nous venons d'entendre ce terme –, mais nous faisons aussi partie des syndicats. Nous sommes, nous vivons avec les syndicats, et finalement nous sommes aussi libres de prendre dans leurs propositions celles qui nous conviennent et de rejeter celles qui ne nous conviennent pas. L'heure d'ouverture des magasins, le Conseil d'Etat vient de le dire, sera réglée de manière autonome. Il n'est donc pas nécessaire que cela figure dans le projet que nous vous soumettons, ceci s'ajoutant au principe de base du dépôt de notre projet de loi qui tenait compte des deux raisons qui avaient fait capoter le projet précédent. Douze entités font des propositions d'amendements qui vont un peu dans tous les sens, d'après ce que nous avons entendu, cela prendra des années, le projet ou les projets finaux sont aussi soumis au référendum, alors nous souhaitons beaucoup de courage à tous ceux qui se pencheront sur ces dossiers et beaucoup de patience dans le milieu de l'hôtellerie et de la restauration, dans l'attente de la suppression des patentes.

On passe au vote du rapport.

Le rapport est accepté par 67 voix contre 33.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

09.101
19 décembre 2008
Motion de la commune de La Sagne
Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"

Le Conseil général de la commune de La Sagne,

vu un rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2008;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier et de procéder à la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne. Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est, jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres. Le deuxième (sur même route cantonale) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, soit une longueur d'environ 2,5 kilomètres.*

Art. 2 *Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le vice-secrétaire,*
PH. OPPLIGER	*P. DUCOMMUN*

Développement écrit

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de La Sagne demande au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel de planifier la construction de deux trottoirs sur la route cantonale (RC 1310) sur le territoire communal de La Sagne.

– *Le premier reliant le passage à niveau TRN de La Corbatière en direction est jusqu'au lieu-dit "Le Communet" sur une longueur d'environ 600 mètres.*

– *Le deuxième (sur même route cantonale 1310) depuis la sortie ouest du village en direction et jusqu'à la limite communale aux Coeudres, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.*

En effet, lors de réfection de la route cantonale en question, il a été procédé à l'élargissement de la route cantonale à certains endroits, à la correction du tracé devenu trop dangereux, notamment à La Corbatière et enfin à la construction d'un trottoir, mais en partie seulement et ceci pour des raisons que nous ignorons. Cependant, la promesse fut faite à l'époque de poursuivre la construction du trottoir en des temps meilleurs.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité des tronçons de route cantonale entre La Corbatière et Les Coeudres, nous aimerions relever que:

– *Faute de trottoirs à certains endroits, les piétons cheminent sur la route, qui bien que cantonale, traverse le village très entendu et étroit de La Sagne (environ 6 km). Route sur laquelle le flux de véhicules atteint environ 3000 véhicules par jour.*

– *Les enfants se rendant à vélo à l'école (ce que nous encourageons, par ailleurs) encourent par endroit un grand danger, notamment aux Coeudres où la route est étroite et les véhicules roulent vite. Si les autorités veulent pouvoir encourager les trajets scolaires à vélo et par la même occasion décourager le flux de véhicules privés aux alentours du collège, il faut aussi que les conditions de sécurité soient remplies, faute de quoi les parents auront tout lieu de continuer de transporter leur enfant en voiture en invoquant le manque de sécurité.*

– *Enfin, en période hivernale, l'absence de trottoirs renforce encore ce manque de sécurité, notamment lors du déblaiement de la neige sur la route cantonale.*

D'une manière plus générale, si cette route a fonctionné tant comme voie de transit que comme chemin piétonnier pendant des dizaines d'années, il faut relever que, d'une part le trafic automobile était bien plus faible (très peu de pendulaires dans les années 1950-60) et d'autre part la vitesse des véhicules était bien plus faible qu'aujourd'hui, de même que la largeur des voitures (augmentation de la largeur, environ 11 à 14 centimètres de 1971 à 2001).

Par ailleurs, il serait illusoire d'espérer une diminution du nombre de véhicules dans le futur, car la flexibilité et la mobilité étant les maître-mots des entreprises en ce début du XXIe siècle, de plus en plus de personnes auront recours à leur moyen de transport privé en l'absence de transports publics (comment relier le Val-de-Travers et La Chaux-de-Fonds en transports publics?). Fort heureusement, l'industrie horlogère a repris une courbe ascendante ces dernières années, ce qui procure beaucoup de places de travail dans les Montagnes neuchâteloises, mais bien des gens préfèrent habiter en dehors de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'où immanquablement une augmentation du trafic dans les années à venir.

De plus, les travaux d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'étant pas pour demain, les automobilistes auront, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, toujours tendance à emprunter les routes d'évitement où les bouchons n'existent pas encore.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de considérer ces deux secteurs comme prioritaires lors de vos réflexions.

Par conséquent, la commune de La Sagne demande au Grand Conseil d'étudier en priorité l'aménagement de la route cantonale 1310 avec la construction de trottoirs dans les secteurs non encore non sécurisés.

En espérant obtenir une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de notre parfaite considération.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat combat la motion de la commune de La Sagne. Il s'agit d'une initiative communale pour la

planification, la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310 sur le territoire communal de La Sagne. Nous serons bref dans le commentaire car nous croyons que nous avons déjà débattu de la même problématique et il y aura encore une autre motion d'une autre commune.

A titre liminaire, le Conseil d'Etat n'est pas contre l'aménagement de trottoirs, il a quelques soucis en ce qui concerne sa compétence de réaliser ces derniers, en d'autres termes de les financer. Nous rappelons que la loi sur les routes et les voies publiques est en révision, nous en sommes aux prétravaux, et que c'est dans celle-ci que nous allons peut-être une fois régler qui finance quoi, qui soutient quels travaux sur les routes communales, sur les routes cantonales, qui s'occupe du déneigement, de la construction et de l'entretien. En ce qui concerne la commune de La Sagne, nous disons que même si nous pouvons admettre l'idée même d'un trottoir – encore qu'il y aurait d'autres endroits dans ce canton où il pourrait être utile d'en avoir – nous estimons qu'il n'est pas du devoir du canton de financer ce genre d'aménagements. Nous relevons encore qu'il appartient aux communes de planifier, de réaliser tout aménagement en localité, que ces aménagements sont aussi de leur compétence lorsqu'ils touchent à la fois au confort – c'est un terme que nous utilisons dans ce domaine – et à la sécurité. Nous relevons encore que le budget de l'Etat ne lui permettrait pas d'aménager ce genre de travaux et que nous créerions, avant l'entrée en vigueur de la loi – nous ne savons pas ce que la loi nous réservera –, un précédent fâcheux qui ferait exploser le budget de l'Etat. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion de la commune de la Sagne.

M. Yvan Botteron (LR): – Disons-le d'emblée, la motion de la commune de La Sagne a rencontré la sympathie et la compréhension de notre groupe. En effet, le tronçon considéré est à la fois dangereux et en piteux état, faute d'entretien. La construction de trottoirs, ainsi que la réfection de la chaussée nous paraissent judicieux. Cependant, de là à considérer le projet comme étant indispensable, il y a un pas qu'une minorité de notre groupe n'a pas hésité à franchir. Néanmoins, la majorité de notre groupe estime que cette motion pose un autre problème autrement plus important, celui de la séparation des pouvoirs. Qui d'entre nous n'a pas en tête un tronçon de route cantonale qui mériterait une réfection ou des modifications urgentes? Les exemples sont nombreux, ainsi que l'a démontré le rapport que nous avons traité le mois dernier. Or, en acceptant une telle motion, nous risquons de causer un dangereux précédent, celui d'imposer une priorité au Conseil d'Etat dans un domaine qui n'est pas de notre compétence, et ce au mépris d'une certaine vue d'ensemble du problème. En acceptant cette motion, nous manipulons une boîte de Pandore, que la commune de Cornaux par exemple, n'a pas hésité d'ouvrir en grand en déposant un texte similaire au mois de novembre 2009 – nous faisons allusions à la motion de la commune de Cressier 09.180, du 17 novembre 2009, "Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier." Ce n'est pas correct, c'est un mélange de compétences que nous combattons. Nous nous en remettons donc au Conseil d'Etat, afin qu'il garde la main sur les priorités en matière de rénovation et d'amélioration de nos tronçons routiers, et à ce sujet, nous saluons une fois encore le rapport que nous avons traité le mois dernier, qui a en partie apporté une vue d'ensemble nécessaire. Dans ce rapport, mentionnons d'ailleurs que le tronçon considéré par la commune de La Sagne est planifié, ou du moins en ce qui concerne la réfection de la surface de la route. Nous encourageons donc le Conseil d'Etat à entrer dans une certaine mesure dans les vues des motionnaires, par exemple et pourquoi pas, dans le cadre d'un cofinancement entre la commune et le canton qui serait à définir.

Ceci étant, notre groupe dans sa grande majorité refusera la motion, non pas sur le bien fondé ou non des trottoirs, mais bien sur le non respect de la séparation des pouvoirs que cette motion implique et afin d'éviter d'ouvrir toutes grandes les vannes de l'Etat.

M. Serge Vuilleumier (S): – Une route n'est en principe pas dangereuse, ce sont les utilisateurs qui le sont. Raison pour laquelle, de toute évidence, le groupe socialiste n'est pas insensible aux problèmes de sécurité du trafic et de la dangerosité de la circulation pour les piétons, les enfants en particulier, sans oublier les cyclistes. Il s'avère que le tronçon de route qui vient d'être refait par sont élargissement, la correction de virage ou encore par la construction partielle d'un trottoir apporte des améliorations évidentes. Bien que n'étant pas parfaites, ces modifications permettent une fluidité améliorée et une plus grande sécurité, étant entendu que dans ce domaine, comme chacun le sait, le risque zéro n'existe pas.

Au hasard des calendriers, le Conseil d'Etat avait six possibilités de traiter cette motion. Il aurait pu l'accepter, il aurait pu la refuser, ce qui est son mot d'ordre, il aurait pu aussi mettre ce tronçon de trottoir dans le rapport des routes de 24 millions de francs distribué sur nos pupitres lors de la dernière session, il aurait pu, avec le succès que nous savons, demander le classement de cette motion dans le cadre des quelques classements qu'il a aussi demandés lors de la dernière session, il pourrait l'inclure en priorité dans le projet global de la mobilité douce, ou de la mobilité durable dans les tiroirs du département, et encore – c'est plutôt l'avis du groupe socialiste – qu'il pourrait l'inclure dans le rapport ad hoc qui nous est promis pour remplacer le rapport 09.027 relatif à la RC1310, rapport qui avait été retiré au mois de mai par le Conseil d'Etat. Il y avait pléthore de possibilités de traiter cette motion.

Le groupe socialiste soutiendra la position du Conseil d'Etat, dans l'attente d'en savoir un peu plus, en espérant que cela vienne par le biais du rapport ad hoc que nous attendons pour remplacer celui qui avait été retiré.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons bref. Nous sommes bien entendu également sensible à la sécurité des piétons et des cyclistes, et il est vrai que l'endroit est particulièrement dangereux lorsque nous pensons au carrefour des Coeudres et de cette région particulièrement. Il faut aussi savoir que plus une route est large, plus la vitesse est grande, il y a donc là aussi un danger. Même si nous faisons un élargissement et un trottoir il faut savoir qu'à un moment donné, les enfants vont aussi descendre de celui-ci, et il est bien marqué dans le développement des motionnaires que la promesse de refaire ce tronçon de route avait été faite pour quand nous en serons à des temps meilleurs. Nous ne savons pas si l'appréciation du Conseil d'Etat par rapport à des temps meilleurs est véritablement la même que nous, mais disons qu'il y a peut-être d'autres priorités, et comme notre préopinant et d'autres dans cette salle, nous attendrons que le Conseil d'Etat vienne avec des propositions concrètes par rapport à ce tronçon de route, entre La Corbatière et Les Ponts-de-Martel.

M. Raymond Clottu (UDC): – Au vu du trafic transfrontalier important le long de cette route et une certaine dangerosité, une partie de notre groupe va soutenir cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il y avait encore pour M. Serge Vuilleumier une septième possibilité qui consistait à se rallier à la coutume évoquée hier par le président du Conseil d'Etat qui consistait à laisser un certain temps au traitement. Cependant, nous n'allons pas aller plus avant dans les propos qui ont été tenus hier.

Le Conseil d'Etat n'est pas insensible aux problèmes sécuritaires, nous croyons que cela serait lui faire un faux procès mal placé que de dire que le Conseil d'Etat ne s'en préoccupe pas. Le Conseil d'Etat a dit aujourd'hui – cela a été rappelé par le député Yvan Botteron – qu'un certain nombre de choses ne sont pas réglées, que nous créons-là un précédent, et que cela lui pose un problème. Nous n'allons pas refaire l'exposé que nous tenions précédemment et c'est pour cela que le Conseil d'Etat dit: lorsque nous viendrons avec le projet de la loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), cela fera partie de la discussion qu'il devra y avoir à ce sujet, et votre Autorité, sur la base d'une proposition qui viendra, décidera s'il s'agit de la compétence de l'Etat, un peu, beaucoup, passionnément ou pas du tout, voilà comment nous évoquons la problématique. Nous voyons un problème, dans le sens que votre Autorité – c'est un droit absolu que nous lui concédons – décide peut-être sans une planification – vous allez nous dire qu'il nous appartient de la faire –, de mettre à tel ou tel endroit, au nom de critères de sécurité, de dangerosité, un trottoir ou un autre. Nous nous demandons s'il s'agit de la vrai problématique. Nous serions assez enclin à vous dire que ce n'est pas la voie que le Conseil d'Etat suit, c'est pour cette raison qu'il ne change pas sa position.

On passe au vote.

La motion de la commune de La Sagne 09.101, du 19 décembre 2008, initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne", est refusée par 50 voix contre 18.

09.102
14 janvier 2009
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour le droit de vote à 16 ans

Conformément à l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000 et des articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil de modifier l'article 37 de ladite Constitution, de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans révolus aux niveaux communal et cantonal.

Motivation

Dès l'âge de 16 ans, les jeunes sont amenés à prendre des décisions importantes et surtout lourdes de conséquences pour leur avenir: après avoir terminé l'école obligatoire, ils arrivent à une croisée des chemins et doivent prendre leur vie en main. Ils endossent leurs premières responsabilités, en obtenant un premier emploi, en signant leurs premiers contrats ou tout simplement en choisissant leur voie. Ils distinguent dès lors non seulement ce qui est dans leur intérêt, mais également dans celui de la collectivité. Ils sont donc mûrs d'un point de vue politique, et disposent du même discernement que tous les autres citoyens. Leur accorder le droit de vote répondrait dès lors à une attente légitime et justifiée, qui renforcerait par ailleurs la démocratie tout en tenant compte de l'évolution démographique.

Actuellement, les jeunes sont malheureusement de plus en plus nombreux à se désintéresser de la politique, ce qui est regrettable. La politique actuelle, souvent défavorable aux jeunes, n'est-elle pas justement une des causes de ce désintéressement? Il est donc du devoir du monde politique de tout mettre en œuvre pour combattre ce désintérêt, et encourager la jeune génération à s'engager dans la vie publique qu'elle sera un jour amenée à diriger à son tour. En octroyant le droit de vote immédiatement après les cours d'instruction civique, les jeunes pourront y trouver une application concrète et mettre en pratique la théorie apprise sur les bancs d'école, qui ne s'en trouverait que renforcée.

Le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. En Allemagne, plusieurs "Bundesländer" l'ont déjà fixé à 16 ans. Enfin, le canton de Bâle-ville est le dernier à avoir accordé le droit de vote aux jeunes de 16 ans, le 12 novembre 2008. Le moment semble donc particulièrement opportun pour que la discussion soit lancée dans le canton de Neuchâtel.

1e signataire: Virginie Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 133 signatures.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette demande d'étude qui est le propre d'une motion. Plusieurs arguments ont conduit le gouvernement à vous proposer cette ouverture dans un premier temps intellectuelle. Ces considérations s'appuient d'abord sur le passé. Que nous apprend le passé en matière de composition du corps électoral? Il nous apprend d'abord que cette composition n'a jamais été statique, qu'elle s'est finalement adaptée au fil des années et aux mutations de la société. C'est ainsi qu'après la reconnaissance du suffrage universel masculin, à la naissance de l'Etat fédéral, le peuple suisse a accepté en 1971 d'élargir le droit de vote à une composante essentielle de la société que sont les femmes, et 20 ans plus tard, à considérer que nous pouvions aussi élargir le droit de vote aux hommes et aux femmes qui avaient 18 ans. Cette perception fédérale à été la même sur le plan cantonal, avec – une année après la naissance de notre République, l'élargissement du droit de vote sur le plan communal aux étrangers. Sensiblement plus tard, cet élargissement du droit de vote au étrangers au plan communal a été porté sur le plan cantonal, avec, quelques années plus tard, un nouveau droit d'éligibilité sur le plan communal et en même temps, notre canton considérait effectivement aussi, faisant œuvre de pionnier à la fin des années 1950, que le droit de vote devait être ouvert aux femmes puis aux femmes ou aux hommes qui avaient 18 ans. Il y a donc, dans l'histoire institutionnelle du pays, de notre canton, une attention régulière portée sur l'adéquation entre ce qu'est la société, ce qu'elle devient, et le droit de participation de cette société aux décisions qui engagent ses membres et aussi l'avenir aux décisions de caractère politique.

Dans la situation présente, le Conseil d'Etat constate déjà que notre ordre juridique reconnaît, sur de nombreux domaines, ce que nous appelons une capacité de discernement, aux jeunes, et en particulier à ceux qui ont au moins 16 ans. Il y a en effet toute une série de domaines où la loi suisse leur attribue un statut identique aux personnes majeures et les reconnaît en conséquence comme parfaitement à même de se forger une opinion et de l'exprimer. Vous savez ainsi qu'en vertu de l'article 303 du Code civil suisse (CCS), les jeunes ont la majorité religieuse à 16 ans. Dès l'âge de 16 ans, le CCS reconnaît au jeune le choix de choisir une option spirituelle plutôt qu'une autre. Cette reconnaissance que fait le CCS a un impact dans l'organisation de certaines églises qui, sur le plan national, admettent que participent à leurs décisions des jeunes qui ont 16 ans et créent ainsi, dans le cadre de la structure et du développement de ces églises, une particularité par rapport à celle que reconnaît pour l'instant l'institution politique. L'âge de 16 ans correspond également – en tout cas dans la perspective programmatique – à la fin de la scolarité obligatoire.

Mais l'âge de 16 ans représente également encore d'autres choses. C'est peut-être moins connu, mais c'est aussi le cas, c'est à 16 ans qu'en vertu de l'article 187 du Code pénal suisse, on acquiert sa majorité sexuelle. Un autre élément certainement moins connu est que l'obligation de payer les impôts commence aussi à l'âge de 16 ans. Les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans au cour de la période fiscale et qui ont gagné leur premier salaire doivent remplir une déclaration de revenu. Par ailleurs, nombreux sont les partis politiques qui prévoient dans leurs statuts, qu'une adhésion est possible pour les jeunes. Autrement dit, il y a des parties importantes de la vie collective, politique, individuelle et spirituelle que nous reconnaissons déjà à l'égard de ces jeunes de 16 ans. Pour le Conseil d'Etat, il y a vraisemblablement un intérêt à approfondir la question de savoir si à tous ces pans que nous venons rapidement d'évoquer, nous ne pourrions pas également y ajouter un droit de vote. Nous n'avons pas parlé ici du droit d'éligibilité à l'âge de 16 ans ce que la motion ne mentionne pas.

D'autres considérations ont aussi guidé la réflexion du Conseil d'Etat, notamment le constat que lorsque notre pays, cela va aussi pour notre canton, a choisi d'abaisser la majorité de 20 à 18 ans, la progression de la participation de cette catégorie de la population aux différents scrutins a toujours été plus importante. Si l'on retient comme exemple la participation aux élections fédérales, la participation des 18-24 ans en 1995 a été de 21% et en 2007, après une progression constante a atteint un taux de 35%. Ainsi, cette reconnaissance qui a été faite sur le plan fédéral, a effectivement conduit – si nous prenons en considération ce critère-là – un nombre croissant de jeunes à s'intéresser à la vie politique et à y participer. Il est d'ailleurs assez significatif de constater que pour les élections fédérales de 2007, les dernières, le taux de participation des 18-24 ans dépassait celui des 25-34 ans et que le taux des 18-24 ans était à peine inférieur à celui des 35-44 ans. Il y a donc des éléments qui montrent qu'effectivement la reconnaissance du droit de vote est de nature à favoriser l'intérêt à la vie publique. Là aussi, les éléments du présent doivent nous amener à approfondir la réflexion.

Permettez au Conseil d'Etat, après avoir évoqué le passé et les éléments du présent, de penser aussi un peu au futur et en particulier à l'impérieuse nécessité dans le futur de préserver le contrat intergénérationnel qui a pour finalité d'assurer le consensus le plus large possible dans toutes les couches de la population, en particulier pour le financement de prestations aussi essentielles que peut être, par exemple, la formation ou la prévoyance sociale. Nous savons que sur ce plan-là, l'évolution démographique nous pose un problème. Nous sommes dans une société vieillissante dans notre pays, et cette évolution qui doit véritablement être une des préoccupations majeures des autorités politiques, a aussi un développement sur le plan de la composition du corps électoral. Ainsi, la statistique nous apprend qu'après 2010, plus de la moitié des électrices et électeurs sur le plan national aura plus de 50 ans. Forcément, cette évolution est de nature à avoir une influence sur le comportement électoral, bien que nous sachions que bien d'autres paramètres influencent le choix de l'électrice et de l'électeur, mais nous savons également que l'âge est un de ces facteurs, et nous pouvons imaginer que dans certains domaines politiques, l'impact du vieillissement démographique sera particulièrement sensible, notamment lorsqu'il faudra remettre en question des situations acquises. Cette perspective future doit aussi interpeller l'autorité politique, et par conséquent le Conseil d'Etat souhaite, avec vous, que nous prenions le temps de réfléchir à toutes ces problématiques. Vous savez que d'autres ont déjà fait ce choix, cela a été largement répercuté et le Conseil d'Etat, dans l'institution qu'il représente – moins dans ces membres car tous n'étaient pas là – se souvient de la Landsgemeinde de Glaris. Le canton de Glaris a effectivement souhaité pouvoir introduire – et il l'a fait – le droit de vote à 16 ans. Vous savez que d'autres velléités n'ont pas abouti, le Grand Conseil bernois, après avoir accepté une

motion dans ce sens, a finalement refusé d'aller plus loin au mois de juin 2007. Il y a aussi d'autres initiatives dans d'autres parlements cantonaux qui n'ont pas abouti. Ce week-end, un grand pays voisin vient d'élire un président, l'Autriche. En Autriche, les jeunes de 16 ans ont le droit de vote sur le plan fédéral ainsi que dans certains Länder comme c'est également le cas en Allemagne, dans certains Länder, ou en Slovénie. Il y a donc des pays démocratiques qui peuvent aussi se prévaloir d'une histoire dans ce domaine, aussi riche que la nôtre, qui ont fait ce choix-là.

Voilà les réflexions qui ont animé la discussion au sein du Conseil d'Etat, et qui l'amène à vous proposer de la prolonger ensemble et que nous répondions de manière charpentée, argumentée, positive ou négative mais en toute connaissance de cause, à la jeunesse de ce canton, qui souhaite prendre part au débat actuel et à la définition de son avenir.

M. Damien Schär (UDC): – Nous pensons qu'à 16 ans, il est trop tôt pour que les jeunes puissent se prononcer en toute connaissance de cause. En effet, qu'a-t-on vu de la vie à 16 ans? Nous sortons tout juste de l'école obligatoire… De plus, la majorité des professeurs dans les lycées et dans les écoles professionnelles sont de gauche et ne se privent pas de critiquer ouvertement les positions des partis de droite. Alors comment se forger sa propre opinion si les jeunes sont endoctrinés dès leur plus jeune âge? Nous pensons que si les jeunes veulent s'intéresser à la politique, ils peuvent le faire en s'approchant notamment des partis de jeunesse, voire d'associations engagées sur un thème précis. Pour ces motifs, le groupe UDC s'opposera à cette motion.

Mme Béatrice Haeny (LR): – Le groupe libéral-radical est, dans sa grande majorité, d'avis qu'il ne serait pas cohérent d'abaisser le droit de vote à l'âge de 16 ans. En effet, notre système est basé sur une majorité civique à 18 ans. Certes, la majorité a été fixée de manière arbitraire à 18 ans, mais le débat ne doit pas, contrairement à ce qu'a soutenu le Conseil d'Etat, être centré sur la question de savoir si nous sommes plus mature à 18 ans qu'à 16 ans, mais au niveau de la cohérence du système. En effet, 18 ans est l'âge auquel on devient majeur civilement, pénalement et civiquement. Ces trois responsabilités sont intimement liées.

Abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans donnerait lieu à certaines situations paradoxales. En effet, un jeune de 16 ans ne pourrait pas signer seul son contrat d'apprentissage, mais il pourrait engager l'avenir de sa commune, voire du canton. Qu'en est-il dans les autres cantons? Le droit de vote à 16 ans fait débat dans toute la Suisse – nous l'avons entendu – mais actuellement, seul le canton de Glaris connaît le droit de vote à 16 ans. Cependant, nous connaissons également les particularités relatives au droit de vote dans ce canton. Il a été refusé dans le canton de Lucerne, de Zurich, d'Argovie, de Schaffhouse, du Tessin et à Berne. D'ailleurs, la motion bernoise avait été acceptée de justesse par le Grand Conseil en juin 2009, mais elle avait été balayée par le peuple par la suite. Une initiative parlementaire fédérale à également été rejetée.

Sur le plan international, l'Allemagne connaît le droit de vote à 16 ans dans deux Länder et l'Autriche est en voie de devenir le premier pays de l'Union européenne à accorder le droit de vote à 16 ans au niveau national. L'idée émerge donc partout en Europe, mais n'est de loin pas concrétisée. Dans le monde politique, le désintéressement des jeunes à la chose publique préoccupe passablement les esprits. Pourtant, abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans ne permettra pas d'augmenter le taux de participation de manière significative. En effet, dans le canton de Neuchâtel, les titulaires d'un permis C peuvent voter au niveau cantonal et communal depuis 2002. Malheureusement, nous n'avons pas pu constater de variation significative au niveau du taux de participation. Le groupe libéral-radical a bien peur qu'il en aille de même en ce qui concerne les jeunes si le droit de vote leur est accordé. De plus, selon un sondage réalisé par ISOPUBLIC en juin 2007 en Suisse, 56% des jeunes de 14 à 18 ans ne s'intéressent pas à la politique. Le groupe libéral-radical n'est pas certain que leur donner le droit de vote à 16 ans va éveiller en eux un intérêt plus prononcé pour la cause publique.

Pour encourager les jeunes à la politique, puisque c'est également un des arguments utilisé par les dépositaires de la motion – ce qui est loin soit dit en passant – il faudrait développer d'autres moyens, comme rendre les cours du séminaire d'éducation civique plus attractifs. Pour les jeunes qui auraient vraiment envie de s'engager plus activement avant leur majorité, le parlement des jeunes, ainsi que les différentes sections jeunes des groupes politiques représentés dans cet hémicycle se feront un plaisir de les accueillir. C'est donc principalement pour des raisons de cohérence du système que le groupe libéral-radical n'acceptera pas cette motion.

M. Baptiste Hurni (S): – "L'adulte ne croit pas au Père Noël. Il vote". Cette citation de Pierre Desproges caractérise bien à notre avis l'enjeu du débat que nous menons aujourd'hui. En effet, voter est un acte essentiel dans une société démocratique, et plus encore en Suisse, où le souverain est appelé à beaucoup s'exprimer. Nous ne parlerons évidemment ici que du droit de vote cantonal, mais l'analogie par rapport à notre pays est de rigueur. Dès lors, cette question soulève et va encore soulever de vifs débats. Peut-on donner le droit de vote à une personne qui n'est pas encore adulte, mais qui n'est plus tout à fait enfant? Le groupe socialiste a d'abord émis quelques réserves. En effet, comment dissocier l'exercice des droits civils qui resteront à 18 ans, de ceux des droits civiques que nous abaisserions? Peut-on donner le droit de vote à des individus qui ont l'obligation du consentement de leurs représentants légaux lorsqu'ils signent des contrats par exemple? En outre, n'est-ce pas la porte ouverte à la majorité civique à 16 ans, qui pose la question réelle de la protection juridique des adolescents?

Si ces questions incitent plutôt à refuser la motion pour abaisser le droit de vote à 16 ans, il nous a semblé que la circonscrire à des arguments juridiques était erroné. D'une part, nous tenons à rappeler une notion chère aux ethnologues – et ce n'est pas M. Jacques Hainard qui nous contredira – qui est le sens de l'histoire, le sens de la démocratie. Force est de constater qu'à ce jeu-là, les démocraties donnent le droit de vote à une partie toujours plus importante de la population. Du suffrage censitaire nous sommes passé au suffrage universel des hommes, puis des hommes et des femmes, puis dès 18 ans, et enfin de plus en plus, nous intégrons les étrangers résidant de longue date dans notre pays au vote. Cette vague de fond nous pousse à croire que le droit de vote à 16 ans arrivera tôt ou tard, qu'il va dans le sens de l'histoire et qu'aujourd'hui nous pouvons faire un pas vers l'avenir. D'autre part, de nombreux arguments plaident aussi pour le droit de vote à 16 ans. Tout d'abord, aux craintes légitimes d'abstentionnisme massif des votes pour les extrêmes d'influence trop forte de tiers, de la famille, nous pouvons répondre que les premières études à Glaris sont positives. Des votes assez conformes à leurs aînés – pas assez à gauche selon nous – un abstentionnisme un peu faible, des influences extérieures qui ne semblent pas déterminantes. Il faut ajouter à cela que le droit fédéral, notamment le droit pénal des mineurs, rend toujours plus responsables de leurs actes les personnes de 16 ans. Dès lors, il nous paraît juste de leur donner aussi des droits et pas seulement des responsabilités. Finalement, le désintérêt actuel des personnes acquérant le droit de vote à 18 ans s'explique, selon la Commission fédérale de la jeunesse, en partie car il y a un trou entre les cours d'éducation civique, les discussions civiques, et le droit de vote. Eviter cet écart permettrait sans doute de mieux former les jeunes à la démocratie et de réduire l'abstentionnisme. Cependant, donner le droit de vote à 16 ans c'est surtout donner une vraie place à la jeunesse dans notre société, à l'heure où le vote des aînés pèse toujours plus.

Cependant, ce qui a définitivement convaincu la majorité du groupe socialiste d'accepter cette motion, c'est qu'il s'agit d'un véritable choix de société. Refuser la démarche ici, c'est refuser que nous discutions sérieusement du thème sur la base d'une étude du Conseil d'Etat, et éventuellement d'une modification constitutionnelle. C'est surtout refuser à la population le droit de s'exprimer sur une question qui nous semble fondamentale, et qui semble dépasser le vote du Grand Conseil. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter cette motion populaire. Nous tenons également de préciser qu'il s'agit effectivement d'une motion populaire, d'une demande d'étude. La représentante du groupe libéral-radical tend à nous expliquer qu'il s'agit d'abaisser le droit de vote à 16 ans, mais ce n'est pas la question ici. Il s'agit d'étudier le droit de vote à 16 ans, comme il s'agissait à la précédente session d'étudier le fait de ne pas recourir au frein à l'endettement, mais c'est une autre discussion, et nous sommes satisfait qu'aujourd'hui le Conseil d'Etat semble avoir mieux compris notre perception de la motion populaire.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Le droit de vote à 16 ans est un sujet controversé, nous en avons encore la preuve aujourd'hui. Que gagnons-nous à accorder ce droit aux jeunes de 16 ans? A l'inverse, pourrions-nous y perdre quelque chose? Plusieurs d'entre vous l'avez souligné, d'autres cantons ou pays ont eu à trancher cette question avant nous, et sans vouloir refaire ici le tour complet de la Suisse, on peut dire en examinant les arguments des opposants – pas vous ici, mais ceux qui ont débattu de cette question ailleurs – que l'essentiel des arguments sont les mêmes que ceux que l'on a durant plus d'un siècle, opposé aux femmes qui demandaient à participer activement à la démocratie. Nous les femmes serions immatures, désintéressées de la politique, pas assez informées pour pouvoir nous prononcer valablement, nous serions influencées par notre mari et voterions de toute façon comme lui. L'histoire récente de la Suisse a prouvé que les électeurs de l'époque s'étaient largement trompés.

Notre groupe sera partagé. Cependant, étant personnellement favorable à cette motion, permettez-nous de relever quelques arguments que nous pouvons avancer en faveur du droit de vote des jeunes de 16 ans. Tout d'abord – cela est incontestable – ce serait un élargissement de la démocratie. Quel que soit le nombre de jeunes qui voteront, le fait de leur accorder ce droit amènera immanquablement plus de citoyennes et citoyens aux urnes. A ce propos, nous pouvons nous réjouir des résultats de la récente étude, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, qui montre que sur le plan national, les jeunes participent avec un fort accroissement lorsqu'ils se trouvent dans la catégorie des 18-24 ans. Ce regain d'intérêt pour la politique est aussi perçu chez les plus jeunes par les enseignants d'instruction civique. A suivre les arguments du groupe UDC il faudrait attendre 25 ans pas 18 ans, puisque de nos jours, les jeunes sont à l'école plus longtemps, en moyennes jusqu'à 25 ans. Cependant, le regain d'intérêt des jeunes montre qu'accorder ce droit de vote à 16 ans donnerait plus de sens, une portée plus directe à l'instruction civique, aujourd'hui encore trop souvent ressentie comme abstraite, loin de la vie quotidienne. A ce propos, nous pouvons également noter – plusieurs d'entre vous l'avez relevé – que beaucoup de responsabilités doivent être assumées par les jeunes bien avant 18 ans. On pense notamment à l'obligation de faire un choix de formation, de se déterminer sur le type de profession ou d'étude, pour les apprentis, de s'occuper de leur déclaration d'impôts, comme l'a relevé le Conseil d'Etat. Le droit de vote accompagné d'un renforcement de l'éducation civique à l'école ne pourra qu'accroître l'intérêt et la participation politique des jeunes. Nous entendons également parfois dire que les jeunes ne devraient pas avoir trop vite ce droit de vote, parce qu'ils auraient à se prononcer sur trop de questions qui ne les concernent pas encore, telles les retraites ou les conditions d'acquisitions de biens immobiliers etc. L'argument pourrait bien sûr se retourner trop facilement pour que nous puissions vraiment le prendre au sérieux. Les personnes âgées, ou celles qui ont quitté le marché de l'emploi, ont, elles aussi, à se prononcer sur des questions qui ne les concernent pas ou plus. Nous pensons ici à toutes les questions liées aux conditions de travail pour ne citer qu'un domaine. Les personnes actives, salariées ou non, sont elles aussi amenées à se prononcer sur des points qui ne les touchent souvent plus ou pas personnellement. Nous pouvons penser à la question des crèches, des structures d'accueil, du droit à l'avortement, qui sont souvent des questions liquidées pour les personnes ayant pourtant à se prononcer sur ces sujets. Sans parler que nous tous qui votons et qui érigeons des droits, nous prononçons sur les droits des immigrés et mettons en place des lois qui ne nous concernent pas directement. On le voit, cet argument selon lequel les jeunes pourraient se prononcer sur des questions qui ne les concernent pas ne tient pas la route. On peut au contraire lui en opposer un autre, et le Conseil d'Etat l'a fait, un argument fort, à savoir celui de l'équilibre nécessaire et souhaitable entre les différentes couches de la population qui vote. Nous partageons cet argument de l'équilibre intergénérationnel. De nos jours, nous devenons de plus en plus âgés – et c'est heureux – nous votons de plus en plus longtemps – tant mieux –, mais ce serait légitime d'apporter un meilleur équilibre au corps électoral, en accordant dès 16 ans, le droit de vote à celles et ceux qui le demandent et qui s'y intéressent. Aucune tranche d'âge n'utilise sont droit de vote à 100% – cela serait trop beau –, mais tout ne doit-il pas être fait pour élargir la démocratie et favoriser la participation du plus grand nombre?

En conclusion, et pour en revenir à nos deux questions initiales, accorder le droit de vote aux jeunes de 16 ans serait immanquablement un élargissement de la démocratie, à lui seul cet argument nous paraît être de nature à nous faire pencher en faveur d'une acceptation de la motion des jeunes socialistes et donc d'étudier dans toutes ses dimensions cette question. Ceci est d'autant plus vrai qu'il nous semble qu'un tel droit ne ferait rien perdre à personne. Au pire, ce droit ne sera-t-il pas utilisé pleinement dès le début, mais pourrait peu à peu être envisagé et compris, comme une façon de prendre part à la société et de s'y sentir intégré, pleinement partie prenante. Et peut-être, ce serait là aussi un élément de réponse, que nous adultes aurions avantage à apporter aux jeunes qui, nous devons bien le dire et le reconnaître, sont aujourd'hui très souvent interpellés comme acteurs, comme consommateurs, étudiants, apprentis, mais rarement écoutés, et souvent déçus de rester marginalisés dans un système qui pourtant ne cesse de les solliciter. Peut-être serait-ce là aussi une façon de contribuer à enrayer ne fût-ce que partiellement la violence parfois due au sentiment d'être les laissés pour compte. Nous pouvons rêver, mais répondre positivement à celles et ceux qui se disent intéressés à participer à la vie citoyenne nous paraît être une fort bonne chose, sans se faire d'illusion, car en soit, ce droit ne changera pas la face du monde. Mais ne pas l'accorder et en rester au statut quo, c'est à coup sûr ne pas avancer. Or, comme le disent les sages: "Qui n'avance pas, bien souvent recule".

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Quelques députés socialistes, ou du moins un, s'abstiendront ou refuseront cette motion. Oui, il s'agit d'un choix de société, une conception de la société, étrange société dans laquelle on voit un certain nombre de vieux adultes qui souffrent de ce que nous appelons communément le jeunisme. Les adultes qui souffrent qu'au delà de cette limite, leur ticket ne soit plus valable, alors ils recourent au lifting, chaussent des tailles basses et fuient leurs responsabilités civiques. Parallèlement on demande à des jeunes gens, dans cette société, d'endosser des responsabilités par rapport à ce qu'est cette société. En d'autres termes, on leur demande d'être des adultes parfois à la place des adultes. Laissons les adolescents être des adolescents. Quant à la comparaison entre le statut de la femme en Suisse avant 1971 et le statut des adolescents, c'est une comparaison qui nous heurte, à laquelle nous ne pouvons pas souscrire. Pourquoi? Parce qu'intellectuellement elle ne tient pas, car le statut des adolescents dans notre société n'est pas un statut définitif et ce n'est pas un statut d'infériorité civique. C'est un parcourt, un apprentissage, une tension vers la maturité et cette tension doit se faire sans trop de responsabilités. Encore une fois, laissons les adolescents être des adolescents.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons bien entendu et – même si nous ne partageons pas le même point de vue –, nous avons apprécié l'intervention du député Théo Huguenin-Elie. La question qui se pose ici est de savoir si nous sommes disposés à étudier. Si dans la perspective de cette tension vers l'adulte, seuls sont privilégiés les aspects de la vie individuelle ou si cette tension comporte également sa part dans la vie collective. Parce que déjà aujourd'hui, Monsieur le député, dans cette tension vers l'âge adulte, le droit suisse reconnaît la possibilité aux jeunes de 16 ans de choisir leur religion, nous leur permettons également – étape importante de cette tension – de faire l'amour, mais malheureusement, nous leur donnons peu de place en tant que part d'une collectivité, dont ils sont membres à part entière, et dont nous souhaitons qu'ils puissent aussi participer éventuellement à ces décisions. L'apprentissage essentiel à nos yeux – nous ne tranchons pas – de l'être humain, homme ou femme, doit aussi comporter cette dimension collective. Nous parlons ici d'un droit de vote, et non d'un droit d'éligibilité, et il nous paraît qu'il n'y a pas de contradiction à se donner les moyens d'étudier cet aspect des choses.

Madame Béatrice Haeny, vous faites partie des visages que le Conseil d'Etat se réjouit, parfois plus que d'autres, de voir dans l'une ou l'autre des travées de ce Conseil – non pas que le Conseil d'Etat n'ait pas de plaisir à voir chaque député ou pas – mais il est particulièrement heureux de voir le visage de M. Damien Schär, Mme Béatrice Haeny, ou de M. Baptiste Hurni, car effectivement, vous symbolisez la capacité de relève des formations politiques, derrière les formations de l'action politique. Et la plus grande mission de tout pouvoir quel qu'il soit, au-delà des choix parfois difficiles qu'il faut faire, c'est d'assurer la relève. Vous avez évoqué un des arguments le plus souvent opposé à la proposition d'un droit de vote à 16 ans, à savoir le décalage qu'il y a éventuellement entre une majorité civique et une majorité civile. Permettez-nous de relever, Madame la députée, qu'au moment où le peuple suisse, plus précisément le corps électoral masculin suisse, dans sa majorité en 1971 reconnaissant le droit de vote aux femmes – douze ans après que le peuple neuchâtelois ne l'ait déjà fait sur le plan cantonal – en tant que femme mariée, vous auriez été dans l'interdiction de prendre un travail sans l'accord de votre mari, vous auriez eu l'interdiction de conclure un contrat de bail sans l'accord de votre mari, si vous aviez du répartir le bénéfice du mariage, vous auriez touché un tiers et votre mari deux tiers. Tel était le statut de la femme en 1971 au sein de la famille. Elle était soumise à des approbations de son mari, certes elle avait quelques capacités civiles, mais dès qu'elle était mariée, elle était soumise à des ratifications maritales. Cela n'a pas empêché le peuple suisse, dans sa sagesse de l'époque, de reconnaître à cette femme, pas tout à fait l'égale de l'homme dans la vie privée, la possibilité sur le plan publique de participer à égalité avec les hommes à la vie de la communauté. C'est simplement avec la révision du droit du mariage que toutes ces inégalités ont été par bonheur supprimées. Mais en 1971 et a fortiori en 1959 lorsque le peuple neuchâtelois accordait le droit de vote aux femmes sur le plan cantonal, la femme n'était pas l'égale de l'homme dans le cadre de sa vie privée.

Encore une fois, nous parlons dans cet hémicycle souvent de chiffres, de contraintes etc. Le Conseil d'Etat souhaite que nous puissions aussi élargir parfois le débat et dans sa prise de position, il souhaiterait que votre Conseil puisse manifester à l'égard de cette proposition, ce que nous croyons être une qualité essentielle de ce canton, l'ouverture. Sans aucun doute, et d'aucuns à l'extérieur le reconnaissent, nous sommes un canton ouvert et l'histoire de notre prospérité économique n'est d'ailleurs que le résultat de cette ouverture. Même si nous traversons des

moments difficiles, nous savons que nous assurons notre développement grâce à notre capacité de vendre à l'étranger les produits que nous fabriquons. Au fil des années nous avons aussi instauré une ouverture institutionnelle, avec le large appui de la population neuchâteloise, si nous nous référons au quelques plus de 70% qui ont approuvé la nouvelle Constitution cantonale en 2000. Derrière cette ouverture économique et institutionnelle, il y a une qualité beaucoup plus importante qu'il ne faut pas perdre, à savoir, l'ouverture intellectuelle, la capacité à essayer de se poser des questions, à imaginer que les réponses ne sont pas toutes faites. Et la motion qui est là, en vous demandant d'étudier la possibilité que nous ayons un débat large, veut faire appel à notre capacité d'ouverture intellectuelle. Nous recueillerons toutes les informations, nous solliciterons les parties, les partenaires de l'Etat et une fois que nous aurons recueilli tout cela, nous prendrons une décision, mais le Conseil d'Etat vous invite à ne pas, aujourd'hui déjà, refuser de nous poser la question. Autrement dit, le Conseil d'Etat vous invite à n'avoir pas peur des réformes, il vous invite, en donnant suite à cette motion, à ne pas manifester notre peur envers la jeunesse neuchâteloise.

M. Théo Bregnard (PVS): – L'ouverture intellectuelle, c'est peut-être aussi ne pas tout sacrifier à la mode du jeunisme. Pour notre part, nous côtoyons ces jeunes et nous pensons qu'il y a effectivement aussi un apprentissage à faire. Peut-être une certaine jeunesse à garder, comme l'ont évoqué certains députés. Personnellement, nous pensons que les jeunes doivent apprendre à lire la politique. Cette lecture doit se faire, à notre sens, au niveau local au début. Développons tout ce que sont les parlements des jeunes dans les localités, ce qui permet effectivement d'avoir des jeunes dans ce parlement, ce qui plaît à notre Conseil d'Etat. Mais nous croyons qu'il ne faut pas brûler les étapes, à défaut d'être conservateur, nous croyons à ces différentes étapes nous devons développer dans les communes la culture civique à l'école, mais nous croyons malheureusement que cet apprentissage doit se faire petit à petit, et nous croyons en la majorité de vote à 18 ans.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Théo Bregnard, c'est un beau débat, et ce n'est pas tout les jours que nous pouvons discuter de cela. L'histoire – vous y êtes également sensible, comme d'autres – nous apprend que l'élargissement des droits de vote s'est fait par étapes pour des catégories toujours plus larges qui constituent toute la communauté. Il s'est fait non seulement par étapes, mais aussi par niveau. Nous vous l'avons dit, le droit de vote des femmes a été instauré dans notre canton en 1959, avant qu'il ne le soit sur le plan fédéral. En 1959 il y avait d'ailleurs le même jour une votation fédérale et une votation cantonale. Il en a été de même pour le droit de vote des étrangers, d'abord sur le plan communal, avant d'élargir le droit de vote au plan cantonal, et on ne peut pas exclure que l'une des réponses possibles – permettez-nous au moins de mener la réflexion, ne nous privez pas de cette possibilité – serait de reconnaître la possibilité aux communes dans un premier temps le droit de vote à 16 ans. Cette possibilité-là mérite quand même d'être réfléchie. La motion ne demande pas que ce soit uniquement sur le plan cantonal, elle évoque les plans cantonaux et communaux. Manifestons notre capacité à réfléchir ensemble sur la demande que nous adressent ces jeunes-là.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous faisions partie des septiques face à la motion, vivant en plein dans la situation comme parent, ce sont des choses qui doivent et qui méritent d'être vécues. Cependant, il y a également une chose qui n'a pas été dite, c'est que cela passe par une modification de la Constitution, donc de toute façon devant le peuple. Dès lors, nous trouvons que l'écart de cet équilibre intergénérationnel mérite d'être débattu. De plus il s'agit d'une motion et le peuple se prononcera. Cela mérite donc un degré d'ouverture, comme l'a dit le Conseil d'Etat. Nous serons pour cette motion.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous constatons que le Conseil d'Etat n'a pas encore suffisamment de travail pour l'assainissement des finances, car si nous l'entendons: "Permettez-nous de travailler là-dessus". Nous croyons cependant qu'il a suffisamment de travail au niveau de l'assainissement de nos finances, c'est aussi bien pour ces jeunes qui vont – comme cela l'a été dit – rentrer dans la vie politique lors de leurs 18 ans. Nous croyons que nous devons aussi – c'est la responsabilité du Conseil d'Etat – avoir un canton sain.

M. Martial Debély (S): – Nous aimerions intervenir sur deux points de la discussion. D'une part, penser que nous allons priver d'adolescence les jeunes de 16 à 18 ans, nous avons de la peine à comprendre ce discours. Il ne s'agit pas d'une obligation d'aller voter. Si nous parlions de l'obligation du service militaire à 15 ans, nous pourrions entendre vos arguments. Là, nous avons quelque peine à les comprendre. La deuxième chose, lorsqu'une classe fait une votation à blanc, car ils n'ont pas le droit de vote, il y a Canal Alpha, les candidats au Conseil d'Etat, tout le monde veut être sur la photo qui passe dans la presse tellement on trouve que cela est bien et positif. Mais tout à coup, il y a comme un peu moins d'enthousiasme sur ce point-là. Soyez cohérents, ne faites pas que de l'enthousiasme de journalisme, faites de l'enthousiasme de projet.

Enfin, dernier point que nous souhaiterions développer, les personnes qui pensent qu'effectivement 16 ans est un âge un peu jeune pour ce genre de pratiques devraient être cohérentes lorsque nous parlerons de l'emprisonnement des mineurs, car dans certains groupes, nous pensons que pour l'emprisonnement des mineurs, on est grand bien assez tôt.

Mme Béatrice Haeny (LR): – Monsieur le Conseiller d'Etat, nous vous remercions pour la jolie digression sur le droit de vote des femmes, c'était un beau rappel de ce magnifique combat gagné par les femmes en 1971. Toujours est-il qu'il y a tout de même un certain décalage entre le fait de parler du droit de vote des femmes et du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, étant donné que pour les femmes ce n'était pas une question de deux ans ou quatre ans pour attendre pour avoir le droit de vote, elles ne pouvaient simplement jamais exprimer leur avis et participer à la vie citoyenne. De ce fait, il n'y avait pas de décalage entre la responsabilité civile, civique et pénale. De plus, comme cela a été soulevé à juste titre, lorsque nous sommes adolescents, nous avons d'autres préoccupations, nous avons envie de nous construire un avenir, d'avoir une formation, de profiter de la vie, nous avons peut-être aussi une part d'idéalisme et d'utopie auxquels nous voulons croire, mais il y a aussi une part d'apprentissage. Le passage de 16 à 18 ans permet aussi, pour les personnes qui s'intéressent à la cause publique, de faire leurs armes, de se renseigner sur le fonctionnement d'un système législatif et d'entrer petit à petit, jusqu'à leurs 18 ans, dans un parlement si tel est leur souhait. De plus, mener une réflexion est très intéressant, comme vous l'avez dit, nous voyons le débat que cela suscite aujourd'hui, mais cela a un certain coût. Dans une multitude de cantons il y a déjà des réflexions qui ont été menées, des dépenses qui ont été faites pour étudier le fait d'abaisser l'âge de droit de vote à 16 ans. Nous croyons que le canton de Neuchâtel a d'autres priorités financières.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Très brièvement, le rapprochement au niveau argumentatif par rapport au droit de vote des femmes et le droit de vote des jeunes est une analogie qui peut être poussée très loin. Le professeur Pascal Mahon fait l'étude historique détaillée dont il a donné quelques éléments d'argumentation pour montrer qu'au niveau argumentatif, ce sont les mêmes arguments qui ont été utilisés pour contrer le droit des femmes à s'exprimer sur le plan d'une votation, d'une élection, ce sont exactement les mêmes arguments que ceux qui sont servis aujourd'hui par rapport aux jeunes. C'est cela qu'il faut comprendre. Les femmes à l'époque étaient considérées comme éternellement mineures comme ne pouvant pas dépasser cet état. Par rapport à cette question d'immaturité, c'est tout de même l'un des arguments que nous entendons aujourd'hui, les jeunes sont trop immatures, ils ne peuvent pas. Nous croyons au contraire qu'il est très important de leur donner la possibilité. Nous ne croyons pas que la maturité, en particulier politique, soit liée à l'âge. Il y a des personnes qui n'acquièrent jamais cette maturité politique tout au long de leur vie, ne s'intéressent jamais à la chose politique. C'est d'ailleurs un problème qui s'exprime par une non participation, une participation insuffisante du point de vue du pourcentage aux élections et aux votations.

L'élargissement démocratique est garanti par le fait qu'il y ait des jeunes qui le demandent, puisque cette motion vient des jeunes, car ils sont intéressés. Pourquoi leur interdire la possibilité d'exprimer leur position, alors que nous avons vraiment besoin d'un nouvel équilibrage au niveau de la population et au niveau d'une démocratie qui est une chose vivante et évolutive. Donc étudier cela, voir comment et sous quelle forme nous pourrions le concrétiser dans le canton de Neuchâtel, tout en tenant compte de tous les aspects et toutes les objections, nous croyons que c'est vraiment une nécessité. Nous espérons que ceux qui ont des doutes et qui pensent en particulier que les jeunes sont trop immatures ou qui ont des objections qui ont été exprimées, auront au moins à cœur de permettre l'étude. L'argument que cela coûte de l'argent et du temps n'est pas un argument sérieux. La politique coûte de l'argent et du temps. La démocratie aussi,

mais tout ne peut pas se réduire à une question de finances. Nous devons vraiment être sérieux, donnons-nous les moyens d'étudier ce que nous pouvons gagner ou ce que nous perdrions si nous acceptions ce droit de vote et comment l'exprimer concrètement au niveau communal, au niveau cantonal, etc.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous devons dire que nous trouvons particulièrement rafraichissant de participer à un débat tel que celui-ci, car nous parlons là vraiment d'une question de fond en ce qui concerne l'avenir de notre société. C'est un débat de fond, un débat de société, nous n'avons pas tous les jours l'occasion d'en tenir un tel. Parmi tous les arguments que nous avons entendus aujourd'hui, nous dirons qu'il y en a en tout cas un qui nous paraît particulièrement important. Nous devons régulièrement constater que notre société vieillit, ce qui nous pose des problèmes en matière d'assurances sociales et dans différents autres domaines. La population des personnes âgées de plus de 65 ans augmente proportionnellement par rapport à celle des jeunes et par dessus le marché, nous savons aussi que les personnes plus âgées ont tendance à participer plus activement à la vie politique. Cela a des conséquences politiques graves. Cela veut dire que ce sont les personnes plus âgées qui décident de ce que sera la société de demain. De ce que sera la société dans laquelle les jeunes de 16 ans devront évoluer.

Il est juste que les jeunes puissent aussi décider de leur avenir, mais ce n'est pas seulement juste, c'est important pour notre avenir, parce que les jeunes sont – en tout cas nous pouvons le supposer bien que nous ayons entendu quelque chose d'un peu différent aujourd'hui – plus innovants. Ils peuvent adapter la société, ils peuvent anticiper des questions qui se poseront demain. Pour rester innovant, constructif et compétitif, il faut intégrer et écouter les jeunes et il ne faut pas se contenter des structures que nous avions au siècle passé. Nous voulons réformer l'Etat et les institutions, nous devons le faire avec ceux qui les utiliseront demain.

Nous avons également entendu des arguments du type: "Les jeunes ne comprennent pas la politique, ne sont pas mûrs, sont influençables, etc." Cela nous fait personnellement mal, en tant que femme cela nous touche, car ce sont les arguments que nous avons entendu lorsque nous avions 16 ans, lorsque nous étions jeune femme. En tant que jeune à qui on disait: "Tu n'as pas à t'occuper de la politique aujourd'hui, tu en feras demain". Pourtant, lorsque nous avions 16 ans, la politique nous intéressait et nous avions envie de nous en mêler. Cette restriction à nos droits nous a été pénible, nous l'avons vécue durement et aujourd'hui, nous estimons que si nous pouvons donner ces droits à d'autres, nous devons le faire. Mais surtout, cet argument ne tient pas la route. A notre avis, il est contraire au principe de notre démocratie. Si nous devions admettre un tel argument, alors nous devrions faire passer un examen à chaque citoyen, pour nous assurer qu'il comprend vraiment bien les enjeux de la politique, qu'il est bien mûr, etc. avant de lui donner le droit de vote. Le droit de vote conçu de cette manière serait un droit élitiste qui ne serait accordé qu'en fonction de compétences particulières. La compréhension de la politique, l'indépendance d'esprit, la maturité, etc. Combien de citoyens âgés de 18, 30, 50, ou 80 ans ont-ils vraiment ces qualités-là? Nous vous laissons juge de votre opinion à ce sujet.

Nous voulons aujourd'hui – nous en avons largement parlé lors des précédentes sessions – réformer l'Etat, eh bien, nous avons aujourd'hui l'occasion aussi de commencer cette réflexion innovante, alors innovons avec les jeunes.

M. Claude Borel (S): – Une seule remarque concernant ce débat dit de société, alors que pour la première fois depuis trente ans nous avons traité les comptes en une demi-journée de session. Nous rêvons de réponses aux motions aussi fouillées que les débats qui précèdent leur acceptation. Pour l'heure, nous constatons une énorme disproportion entre les unes et les autres. Notre remarque vaut d'ailleurs aussi à posteriori pour le temps passé à discuter de la motion populaire d'UNIA traitée lors de la dernière session en 45 minutes.

M. Pierre-Alain Thiébaud (PVS): – Nous aimerions revenir sur un moment d'histoire qu'il nous paraît intéressant de rappeler ici. Dans les années 1980, ce n'est pas très loin, une poignée de directeurs d'institutions spécialisées de notre canton s'interrogeait sur l'éventualité de la descente de la majorité civique de 20 ans à 18 ans. Nous avions consulté un tas de politiciens, ceux que nous appelions à l'époque les ténors, pour savoir dans quel délai cette majorité allait arriver, ils nous ont dit: "Jamais de votre existence vous ne le verrez, un problème de cette importance il

faudra une génération". Pourtant, deux ans après, la majorité civique à 18 ans était introduite en Suisse, pour des questions économiques et sociales certainement également.

On voit que l'histoire va très très vite, lorsqu'il y a des intérêts en jeu, nous aimerions le rappeler. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une discussion, il s'agit d'étudier. C'est une porte ouverte sur la possibilité de prendre en compte cette demande qui a été faite, nous devons absolument la soutenir, c'est un signe important et positif que nous donnons à notre jeunesse. Nous vous demandons de suivre cette proposition.

M. Jacques Hainard (S): – Aujourd'hui nous sommes très heureux car cela fait un an que nous attendons un vrai débat anthropologique (*rires*).

Nous aimerions très brièvement vous rappeler qu'en 1912 l'Université de Neuchâtel a nommé pour le musée d'ethnographie, pour y enseigner l'ethnographie, un célèbre anthropologue qui s'appelait Arnold Van Gennep. Celui-ci a rédigé un ouvrage qui s'intitule "Les Rites de Passage" que vous devez tous acheter dès demain (*rires*), car si vous changez les exemples, il est absolument utile pour comprendre comment les sociétés humaines réfléchissent.

Ce que nous faisons ici, toutes les sociétés le font. Nous fixons des âges pour se marier, pour faire ceci et pour faire cela, et on essaie de se mettre d'accord. Il faut donc véritablement continuer de soutenir cette ouverture de la République et Canton de Neuchâtel qui, dès 1912 s'est déjà lancée dans un débat de ce type, et aujourd'hui, nous devons continuer cette étude, car il en va de notre prestige, de notre image de marque, et c'est la raison pour laquelle vous allez tous soutenir cette motion (*Rires.*).

M. Yves Strub (LR): – Nous allons être le canard boiteux de notre section, mais nous soutiendrons cette motion, car nous estimons qu'elle est extrêmement importante. L'esprit critique réel se développe chez l'adolescent vers 14 ou 15 ans. Il a besoin d'être arrosé, d'être éclairé par un bon soleil, il a besoin d'être développé. Dans le secret du prétoire, notre consultation, nous remarquons à quel point les jeunes de 16 ans sont sollicités à tout point de vue dans les conflits familiaux, sociaux et professionnels, à quel point ils doivent assumer tout cela et à quel point ils doivent souvent se débrouiller seuls et où ils jouent le rôle de parents. Ce n'est heureusement pas le cas de tout le monde, mais toujours est-il qu'on les sollicite énormément. Nous croyons qu'un bon moyen pour qu'ils se sentent concernés est de leur offrir cette possibilité de développer une responsabilité tôt et nous pensons qu'ils seront d'autant plus sensibles que lorsque cela intervient à 18 ans ou à 20 ans. Nous croyons que nous oublions aussi comme nous étions lorsque nous avions 16 ans. Personnellement, nous avons un souvenir extrêmement précis et nous avouons qu'à ce moment-là, nous faisions le poing dans notre poche, car nous ne savions pas comment nous exprimer et nous ne pensions pas que nous exprimions des idées foncièrement plus différentes que celles que nous avons aujourd'hui. Nous soutiendrons donc cette motion.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 09.102, du 14 janvier 2009, "Pour le droit de vote à 16 ans", est acceptée par 55 voix contre 39.

La présidente: – C'est peut-être un signe du ciel, le député Bertrand Nussbaumer est grand-père depuis une heure. Il aura peut-être la joie de voir sa petite-fille voter à 16 ans. *(Applaudissements.)*

09.111
27 janvier 2009
Motion Didier Calame
Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts

Le canton de Neuchâtel possède beaucoup de forêts, et ce aux quatre coins du canton, d'où une économie forestière intéressante pour l'Etat. Malheureusement, certaines de ces forêts ne sont pas ou peu exploitées par manque d'infrastructure (chemins, layons, etc.). Paradoxalement, ces

forêts sont très intéressantes en termes économiques. Pouvons-nous nous permettre de ne pas exploiter ces forêts?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la faisabilité de ces chemins et autres infrastructures, ou alors, si cela n'est pas possible, de vendre ces forêts.

La présidente: – La motion est combattue par le Conseil d'Etat.

M. Didier Calame (UDC): – Les côtes du Doubs, les flans du Val-de-Travers, le Val-de-Ruz et la Vallée de la Brévine sont des réserves inépuisables de bois. Les forêts de l'Etat sont très bien exploitées. Toutefois, certains secteurs forestiers cantonaux sont peu ou pas exploités par manque d'infrastructures. Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les possibilités pour exploiter ces forêts. Cette non exploitation est surtout due à un manque cruel de chemins et d'infrastructures dans ces secteurs. Il est clair que ces investissements devront être pensés à long terme pour qu'ils soient rentables. On sait également que des moyens existent à l'heure actuelle pour exploiter les forêts difficiles d'accès. Nous pensons en particulier aux techniques modernes, hélicoptères et téléphériques. Cependant, ces moyens sont très chers, lourds et polluants, donc pas ou peu utilisés. Toutefois, si le Conseil d'Etat ne jugeait pas utile, ou si les coûts se révélaient beaucoup trop élevés, il est invité à étudier l'éventuelle vente de ses forêts pour laisser le soin à des propriétaires privés de faire ces travaux et ainsi de maintenir un massif forestier entretenu et exploité sur la totalité du territoire cantonal. Nous vous invitons à soutenir cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous regrettons que le député Blaise Courvoisier n'ait déposé que maintenant sa proposition de modification de l'article 93 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Cela nous aurait permis, si nous avions ajouté le fait que le Conseil d'Etat puisse aussi présenter – par le biais d'un certain nombre de *slides* sur l'écran – l'Etat de la forêt actuel.

Plus sérieusement, le Conseil d'Etat combat cette motion pour les raisons suivantes: vous nous invitez à examiner si les forêts appartenant à l'Etat sont suffisamment desservies et si certaines mériteraient d'être mieux exploitées. De plus, vous vous posez la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de vendre ces forêts. Quelques rappels, quelques chiffres: le patrimoine forestier de l'Etat – nous sommes le plus grand propriétaire du canton – s'élève à un peu plus de 3000 hectares, donc environ 3000 terrains de foot. La gestion des forêts de l'Etat est au bénéfice d'un plan de gestion. On ne fait pas tout et n'importe quoi, c'est une planification qui se fonde sur un tournus d'une dizaine d'années. Ce que nous mettons en évidence par cette bonne gestion ce sont aussi les infrastructures nécessaires à celle-ci. Vous évoquez le fait que nous manquons de chemins, nous relevons que dans les forêts dites "privées", le manque de chemins est encore plus cruel que dans les forêts "publiques" et en particulier de celles de l'Etat de Neuchâtel. Nous notons qu'ainsi nous ne résoudrions pas la problématique que vous posez. Vous parlez de forêts inépuisables, nous avons envie de dire oui, a condition que nous exploitions ou que nous sortions de la forêt le volume intelligent, afin de ne pas nuire à la forêt. Nous sortons chaque année quelque 14.561 m^2 annuels, répartis en 10.000 m^2 de bois de service, un millier de m^2 de bois en industrie et 2600 m^2 de bois énergie. Nous exploitons l'accroissement annuel de la forêt. Nos forêts, par les coupes que nous y faisons actuellement ni ne croissent, ni ne décroissent. Vous le savez encore mieux que nous, la forêt a un certain nombre de fonctions qui sont aussi celles de protection, de détente, de sport, de biodiversité et nous en passons.

Parlons maintenant des chemins. Nous l'avons évoqué, toutes les forêts cantonales productives et uniquement celles-là, bénéficient des infrastructures nécessaires à un entretien. Vous savez qu'un certain nombre de forêts ne peuvent ou ne sont pas exploitées, car elles sont très difficiles d'accès, nous visons en particulier celles qui sont au bord du lac conduisant au barrage du Châtelot, ces forêts ne sont pas en abandon, mais sont réservées et sont retournées à l'état naturel, car l'exploitation est absolument dispendieuse et cela convient aussi si nous les laissons non exploitées.

Vendre les forêts, nous avons envie de vous dire oui, mais pour quel argent? Tout d'abord, pour vendre, c'est la loi de l'offre et de la demande il faut des acheteurs. Aujourd'hui, la tendance est plutôt inverse, il y a plus de gens qui souhaitent que l'Etat rachète des forêts, nous en avons racheté une récemment qui nous permettait de joindre deux forêts étatiques et d'en faire une zone de protection. Il n'y a pas d'acheteurs de forêts. Pourquoi? Vous l'avez dit à juste titre, celui qui

acquiert une forêt devrait l'exploiter, et les moyens d'exploitation sont relativement lourds. Quel prix? Le prix des forêts n'est pas mirobolant, si nous avons bonne mémoire, la forêt que nous avons achetée, en zone difficile d'accès, était à deux francs cinquante ou cinq franc le m^2 soit un prix tout à fait dérisoire.

Tout cela pour vous dire que l'Etat propose de rejeter votre motion, partant du principe et sans aucune flagornerie, que les forêts de l'Etat tels qu'elles sont exploitées correspondent au but des forêts que nous souhaitons dans notre canton. Peut-être sommes nous susceptible de nous améliorer encore, mais nous avons le sentiment que le canton, pour tous les aspects liés à la forêt ne gagnerait pas à ce que celles-ci soient privatisées, nous arrivions dans celles-ci à une exploitation plus intensive qui nuirait peut-être à l'aspect de la forêt. Nos forestiers sont allés faire un stage au Canada où ils ont une autre vision de la forêt, nous ne vous cachons pas qu'ils sont rentrés surpris, et le mot est faible, de ce qu'ils ont vu là bas, où il est clair qu'il y a des forêts qui servent à la protection d'autres qui sont exploitées, mais on ne se casse pas la tête, on enlève tout ce qui pousse. Nous ne pensons pas que ce soit dans cette direction-là que nous devons aller. Pour tous ces motifs, le Conseil d'Etat propose que vous rejetiez la motion.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – La forêt neuchâteloise, privée comme publique, fournit à peu près 20 m^2 toutes les heures. Le groupe PopVertsSol est très sensible à utiliser ce bois au maximum, sachant que c'est une énergie durable. Il est clair que le groupe soutiendra toute initiative qui ira dans ce sens. Nous avons donc examiné cette motion sous quatre angles: législatif, technique, économique et écologique. Concernant le premier angle, la loi actuelle qui date de 1996 permet à l'Etat de vendre les forêts, l'article 41 dit ceci: *"Les forêts publiques ne peuvent être aliénées ni partagées, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Conseil d'Etat. Cette autorisation peut être accordée uniquement à la condition que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de la forêt en cause."* Fonctions qui sont: production, protection, social et biodiversité. La motion est déjà inutile dans ce sens-là.

Sur l'aspect technique maintenant, comme l'a dit le chef du département, les forêts publiques sont mieux pourvues en chemins, 30 mètres courant de chemins par hectares de forêts, contre 20 mètres courant dans les forêts privées. Il faudrait donc plutôt faire des chemins dans les forêts privées, même si les privés exploitent parfaitement bien ces forêts. Il n'empêche que les statistiques sont impitoyables, les forêts publiques sont mieux pourvues en chemins. Le matériel de débardage évolue d'une manière perpétuelle et nous avons maintenant des téléphériques beaucoup plus légers, plus performants, plus faciles à monter et qui permettent d'exploiter le bois à moindre coût. Ceci est relativement récent, le député Didier Calame a raison, avant c'était une méthode très lourde, mais maintenant des entreprises arrivent à débarder du bois pour 25 francs le m^2, cela reste encore à peu près le double du débardage normal mais cela n'a plus rien à voir avec les 50 ou 100 francs par hélicoptère. Il n'empêche que les moyens existent et on y arrive. Un petit aparté tout de même, il existe le "Global positioning system" (GPS) que tout le monde connaît, et pour avoir fait un inventaire sur toutes les forêts neuchâteloises, on arrivait en voiture à 200 mètres de chaque parcelle. Celles-ci avaient été positionnées indépendamment des chemins, donc chaque arbre est atteignable à 200 mètres de voiture. Si nous ajoutons la desserte fine qui permet d'aller avec un tracteur, nous pensons que nous descendons entre 50 et 100 mètres. Evidemment, dans les côtes du Doubs, il faut peut-être aller un kilomètre, par contre sur certaines parcelles accessibles, nous sommes à moins de 25 mètres de chaque sapin.

Sur le plan économique, le coût d'un chemin forestier varie entre 100 et 200 francs le mètre courant ce qui n'est pas anodin dans des conditions normales. Les massifs qui sont un petit peu dépourvus de chemins actuellement sont les côtes du Doubs comme l'a dit M. Didier Calame, le Val-de-Travers, quelques endroits du Val-de-Ruz et la côte de la Béroche, mais dans ces endroits-là, il faut bien imaginer que les coûts de construction de chemins dépasseraient largement le montant de 200 francs le mètre courant. C'est au-delà de toute rentabilité économique au prix du bois actuel qui vaut à peu près 100 francs le m^2. Une forêt pousse à peu près de 10 m^2 par hectare et par an, imaginez donc bien qu'il faudra 200 à 300 ans pour amortir le chemin, ce qui est peu économique en l'état actuel des choses.

Enfin, volet écologique qui n'est pas des moindres. Le canton de Neuchâtel a l'obligation de mettre 10% de sa surface forestière en réserve. Réserve totale, où pendant 90 ans on ne fait rien, ou réserve à intervention particulière où là ce sont des objectifs écologiques qui vont de pair avec l'exploitation. Nous avons 25 ans pour faire cela, donc que faisons-nous? C'est un peu comme l'agriculture, on choisit des parcelles qui sont les plus dépourvues d'infrastructures, les plus

éloignées on laisse ces parcelles tranquilles on ne fait pas de chemin et on les donne à la nature en quelque sorte. Evidemment, dans les côtes du Doubs, où il n'y a pas de chemin nous aurons tendance à faire des réserves totales, où à intervention particulières, sachant que ce n'est pas là que nous irons créer un chemin pour tirer 4 foyards que nous allons vendre 60 francs le m^2. De ce côté-là il s'agit d'une obligation fédérale, donc nous n'y coupons pas. Nous ne sommes pas aux 10%, nous sommes environ à 5%, nous avons encore une quinzaine d'années pour y arriver, mais évidemment que nous y arriverons car c'est une obligation. Nous devons le faire et c'est justement dans ces endroits-là que nous allons choisir de faire des réserves, nous n'allons pas aller faire de réserves dans des forêts qui sont parfaitement plates et exploitables, nous le pouvons également mais c'est à la libre appréciation.

Si au premier abord la motion a toute notre sympathie, en regard de ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, nous sommes obligé de refuser cette motion car elle va en contresens et finalement elle créerait aussi un coût pour le rapport qui en découlerait. Nous proposons au groupe UDC qui est assez féru d'économie de retirer sa motion.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Que voilà le bel exemple d'une mauvaise réponse à un bon projet. Nous sommes tous convaincus de la nécessité de mieux exploiter nos forêts et de l'utilité du bois, ressource indigène que nous avons en suffisance. C'est un privilège, d'autant plus que cette ressource est renouvelable et que son exploitation favorise l'entretien des forêts et son renouvellement. Nous pouvons rejoindre ceux qui pensent que l'exploitation pourrait être améliorée. Dans ce sens, nous souhaitons que le Conseil d'Etat développe un concept d'utilisation de ses ressources forestières. Nous souhaitons également qu'il développe ses collaborations avec les autres propriétaires forestiers. Les remaniements parcellaires tels qu'ils ont été faits pour les terrains agricoles et se font partiellement, peuvent favoriser une exploitation plus rationnelle.

Cependant, la grande majorité de notre groupe refusera cette motion, car elle comporte différents éléments rédhibitoires et inacceptables pour nous. Nous en citerons deux particulièrement. La forêt n'est pas qu'une ressource a exploiter, elle a des fonctions multiples, ce sont des zones de promenade, de détente, et c'est un milieu naturel à préserver au niveau de la faune et de la flore. On sait que la mécanisation croissante des travaux forestiers met cet équilibre en danger. Rappelons aussi que les forêts jouent un rôle protecteur et stabilisateur de terrain et qu'elles font partie de notre patrimoine paysager. Le deuxième argument qui nous pousse à refuser cette motion est l'évocation de la vente possible de nos forêts, ce patrimoine est rare dans notre canton, nous ne pouvons pas l'accepter. Nous pensons au contraire que l'Etat doit renforcer et valoriser son patrimoine et non l'aliéner.

M. Thierry Grosjean (LR): – Nous commencerons d'abord avec la position du groupe libéral-radical qui est d'accord avec les arguments avancés par le Conseil d'Etat, nous n'allons donc pas reprendre le tout. Nous partageons les conclusions du gouvernement au sujet de l'exploitation des forêts cantonales et par conséquent, nous refuserons cette motion.

A titre personnel, nous aimerions dire que les forêts ne peuvent pas avoir uniquement un intérêt financier. Certes, qu'il s'agisse de l'Etat ou de particuliers – nous pouvons prendre là les choses dans le même paquet – une gestion saine doit être recherchée. Mais là où la forêt n'est pas accessible aux moyens lourds elle est préservée. C'est peut-être là qu'elle est la plus précieuse pour la population. Elle est différente, elle remplit la fonction de réserve naturelle, présente un bilan écologique différent et une biodiversité intéressante. Nous sommes d'avis que la mission de l'Etat est de préserver ces biens, ce poumon vital pour notre société. C'est donc avec force que nous pensons que nous devons garder nos forêts et en particulier là où elles sont difficilement exploitables, en évitant – c'est un appel que nous faisons à nos Autorités – de "fracasser" les chemins de forêts avec des saignées qui font mal à chacun.

M. Didier Calame (UDC): – Nous remercions les personnes qui se sont exprimées. Nous allons retirer note motion, mais nous espérons que le Conseil d'Etat prendra tout de même acte qu'il y a certains secteurs forestiers dans les côtes du Doubs qui mériteraient une exploitation, car il y a du bois magnifique, M. Gilbert Hirschy qui connaît très bien le sujet le sait également.

On passe au vote.

La motion Didier Calame 09.111, du 27 janvier 2009, "Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts", est retirée par son auteur.

09.115
17 février 2009
Motion Marianne Ebel
Avoir un toit est un droit

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'instituer un fond cantonal, destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi.

Développement

A son article 34, la Constitution neuchâteloise dispose que "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne: (...)

c) de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables".

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie de loyer sous la forme d'un dépôt qui peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement! L'institution d'un tel fond constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, Ch. Häsler, J.-P. Veya, D. Angst, J.-D. Blant, V. Pantillon et P. Herrmann.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Avoir un toit est un droit. On ne le sait que trop, il est de plus en plus souvent d'usage que le bailleur exige un dépôt de garantie de 1 à 6 mois de loyer pour se prémunir d'éventuels manquements du locataire, en application du bail. Déposer entre 1000 à 6000 francs ou d'avantage selon le loyer est souvent impossible. Restent alors deux solutions: renoncer au logement en question, mais cela ne fait que reporter le problème, ou recourir à une assurance du type Swisscaution qui remplace le dépôt bancaire de garantie de loyer, mais qui n'est de loin pas gratuit. Certes, le dépôt de garantie se monte à 0 franc, comme le rappelle la publicité, mais vous devez payer une prime d'inscription au moment de prendre le logement qui se monte à environ 230 francs à fonds perdu et dès l'année suivante, vous payez une prime annuelle dont le montant est déterminé par votre loyer. A titre d'exemple, pour un loyer mensuel de 1800 francs, et une famille de plusieurs enfants y est vite, on a la situation suivante: le dépôt de garantie est de 0 franc, mais vous payez une prime forfaitaire d'inscription de 231 francs qui couvre votre garantie de loyer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Dès l'année suivante, le montant de votre prime annuelle sera de 115,50 francs. En moins de dix ans, cette famille aura ainsi perdu l'équivalent d'un loyer.

Au moment où de nombreuses familles à revenu modeste doivent parfois quitter leur logement devenu trop cher, suite par exemple à la suppression de subventions, comme c'est le cas dans

l'exemple dont nous avions discuté dans cet hémicycle du quartier des Accacias à Neuchâtel ou suite à la perte d'un emploi ou arrivé en fin de droit au chômage, toute situation qui aujourd'hui se multiplie malheureusement, nous estimons qu'il est nécessaire et normal que le canton aide ces personnes en créant un fonds libre d'intérêts à disposition à titre de caution pour un bailleur qui exige un dépôt de garantie de paiement. Geste modeste qui ne représenterait pas grand chose, mais qui pourrait grandement aider les habitants du canton les plus fragiles, en particulier les jeunes, mais également les familles monoparentales ou divorcées. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir cette demande d'étude pour instituer un fonds cantonal comme le demande notre motion, destinée à fournir aux locataires à revenu modeste, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution sous forme d'un prêt sans intérêts et remboursable à très long terme.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat combat la motion. Vous sollicitez le Conseil d'Etat afin qu'il étudie ce fonds cantonal destiné aux locataires à revenu modeste lors de la conclusion de nouveaux baux sous forme de prêt sans intérêt remboursable à très long terme. Vous avez cité un certain nombre de chiffres, soit 231 francs la première année, 115 dès la deuxième, pour arriver environ au montant d'un loyer en dix ans. Vous arguez encore que les bénéficiaires de ce fonds pourraient être les personnes qui disposent d'un revenu inférieur au minimum d'existence, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale.

La volonté du Conseil d'Etat et en particulier des services que nous dirigeons est plutôt de dire qu'il y a des instituts de cautionnement qui fonctionnent actuellement. Vous allez nous dire que certains sont réticents à cautionner des personnes ayant une situation financière difficile ou ayant eu quelques soucis dans un précédent bail à loyer. Nous ne croyons pas que ce soit le rôle du Conseil d'Etat de se substituer à certaines réticences. C'est à dessein que nous utilisons ce terme d'organisme, tel Swisscaution. Il y en a d'autres: FirstCaution, ImmoCaution et ils poursuivent les mêmes prestations.

Nous partons également du principe que l'argent à disposition de l'Etat – nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle – est peut-être de fournir non pas une aide à la personne, mais davantage aussi une aide à la pierre. Nous croyons qu'une des missions – et les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel nous suivent dans cette direction – est de créer assez rapidement des immeubles ayant des loyers avec des prix abordables qui feront que mêmes les personnes ayant des revenus modestes – nous souhaitons à tout un chacun d'avoir un revenu autre que modeste – puissent y trouver place. Nous croyons que l'Etat souhaite aller dans ces directions, c'est pourquoi il combat la motion que vous avez déposée.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Le groupe UDC, après avoir étudié cette motion, juge que le toit, comme le travail, n'est pas un droit, mais un honneur. Chacun fait le lit dans lequel il se couche, ainsi notre société est ouverte à aider ceux qui ne parviennent pas à le faire de manière digne, mais là s'arrête l'aide. Le droit exige que tous les neuchâtelois soient traités de la même manière, mais les moyens mis à disposition de l'Etat issus de l'impôt ne suffiraient pas à couvrir l'entier du besoin d'une telle motion. Ainsi, malgré la volonté de bien faire pour tous, force est de constater qu'une telle motion dans le contexte financier qui est le nôtre est simplement irréalisable.

L'Etat ne doit pas devenir une sorte de banque, dans la mesure où il doit assurer des prestations sans devoir bloquer des millions de francs et sans même connaître le nombre de demandeurs exactes. La garantie de loyer n'a as été inventée par volonté de nuire, mais bien parce que certains locataires omettaient de payer leur loyer. Le canton ne peut pas, par les temps qui courent, subvenir à un tel fonds, sinon il y aurait des distorsions de l'aide entre neuchâtelois.

Aujourd'hui, l'Etat construit déjà des logements à loyer modéré, 2600 de ces logements sont suivis, soit par les communes, soit par le canton ou la Confédération, selon le site Internet de l'Etat. De plus, certains ménages ont une aide à la propriété, soit par une aide à la pierre, soit à la personne, soit les deux.

Il existe encore l'Association suisse pour l'habitat qui peut aider ceux qui en font la demande, ainsi que la Coopérative romande de cautionnement immobilier et ainsi il y a, aux yeux du groupe UDC, assez de systèmes afin d'aider notre population, sans péjorer encore plus notre contribuable déjà pressé à la limite du supportable.

Notre groupe refusera donc la motion.

Mme Christiane Bertschi (S): – Le groupe socialiste va accepter cette motion. La difficulté d'accès au logement pour une partie de la population résulte de différents facteurs: la pénurie de logements dans le canton qui entraîne les prix des loyers vers le haut, le retour sur le marché libre des logements construits selon la loi sur la construction et l'encouragement à la propriété (LCAP), les revenus insuffisants d'une partie de la population, les difficultés diverses comme les dettes et poursuites qui entravent la possibilité de louer un logement et le sujet de cette motion, soit le paiement d'un loyer qui peut s'avérer très difficile, voir impossible.

D'autre part, vu la pénurie, les propriétaires et les régies ont le choix de louer à des personnes leur semblant procurer toute garantie. Une étude avait été effectuée par l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne sur la marginalité urbaine, accès au logement et aide sociale pour le canton de Neuchâtel, sur un mandat de l'Association neuchâteloise des institutions de l'action sociale (ANIAS) en 2005. Une recommandation de l'étude était que les autorités devaient rapidement réfléchir à la nécessité de mettre sur le marché des logements à loyer modéré en encourageant le développement des coopératives ou des fondations qui bénéficieraient de droits de superficie à des prix favorables. Cette proposition est au cœur de la nouvelle loi neuchâteloise du logement, mais suite à l'étude de 2005, des contacts avaient été pris par l'office du logement avec les régies pour trouver des solutions quant à l'accès au logement des personnes en difficulté. Qu'en est-il aujourd'hui de ces contacts? Si ce problème semblait avoir été étudié sérieusement, quelles solutions ont-elles été trouvées et quelles actions menées?

Cette motion permettra de faire le point sur les mesures déjà engagées et celles à développer, comme un fonds par exemple, pour permettre à tous l'accès aux logements.

Mme Isabelle Weber (LR): – La motion Marianne Ebel propose d'instituer un fonds cantonal destiné à fonctionner comme caution lors de la conclusion d'un bail par un locataire qui n'a pas la possibilité de s'acquitter du dépôt de la caution. Sur le plan juridique, il est vrai que la Constitution cantonale, à son article 34, prévoit que l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables. L'interprétation de cet article ne permet cependant pas de déduire une quelconque obligation pour l'Etat allant dans le sens de la motion. Bien que le groupe libéral-radical soit sensible aux difficultés rencontrées par une partie de la population et bien qu'il comprenne que les cautions exigées peuvent parfois poser de réels problèmes aux locataires, il estime que la création d'un tel fonds ne constitue pas une mesure d'application de la disposition constitutionnelle précitée.

Les personnes qui en ont besoin peuvent par ailleurs, et cela vient d'être rappelé par le Conseil d'Etat, s'adresser à des instituts de cautionnement qui proposent des solutions à moindre coût. Le nombre de ces instituts ayant pignon sur rue garantit une seine concurrence et permet à la plupart des citoyens de trouver une solution adaptée à ses besoins. Le groupe libéral-radical estime donc que l'Etat n'a pas à se substituer à ces instituts privés qui ont fait leurs preuves. Ceci d'autant plus que l'Etat, par l'intermédiaire des services sociaux, agit déjà dans ce sens lorsqu'aucune autre solution n'a pu être trouvée.

Le groupe libéral-radical refusera donc cette motion et se rallie ainsi à l'avis rempli de pertinence du Conseil d'Etat.

M. François Konrad (PVS): – Juste un petit point lié à la pratique: les instituts de cautionnement ont cela de problématique, c'est que l'argent qui est versé toutes ces années à ces instituts est véritablement perdu, parce que lorsqu'ils interviennent, au cas où ils doivent intervenir, le montant qu'ils auront payé devra être remboursé. Tandis que la demande qui est faite dans le cas précis est de créer un fonds où les personnes pourront verser un montant sur une certaine durée pour constituer la caution, et si l'Etat se porte garant, cela permet d'obtenir un appartement. Les sociétés de cautionnement ont pour objectif de faire de l'argent, cela peut aider dans certains cas, mais l'argent versé sur des années est perdu. Ceci n'aide pas les familles dans des situations difficiles. Il peut être extrêmement important de prendre le temps de voir cela de manière plus approfondie.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la députée Christiane Bertschi. Vous avez mis le doigt sur la plaie. Vous arrivez à une conclusion différente de la nôtre. Le véritable problème que nous avons dans

ce canton est un manque de logements pour des personnes avec des revenus très confortables qui cherchent à s'établir au bord du lac, si possible dans des maisons ou des villas ou des appartements PPE les plus confortables, silencieux, etc. C'est une face de la pièce et de l'autre, ce que vous évoquiez, des appartements à des prix raisonnables pour des personnes ayant des moyens plus que limités pour certains. Un franc est un franc. Si nous décidons – alors que nous pouvons entendre les propos du député François Konrad – d'investir le peu d'argent que nous avons dans un fonds tel que le souhaite la députée Marianne Ebel, cet argent nous manquera – nous ne croyons pas à la multiplication à l'infini des budgets – pour la mission que l'on considère comme principale pour la priorité que nous devons fixer, à savoir – et nous pouvons vous assurer mettre une pression très forte dans cette direction – construire des immeubles pour pouvoir répondre à ces demandes. Il n'appartient pas à l'Etat de se substituer à ces organismes de financement, même si nous pouvons entendre le député François Konrad lorsqu'il nous dit que c'est dommage, car il s'agit d'argent perdu. Nous disons simplement que l'argent que nous investirions là, nous ne l'aurions plus pour autre chose.

Nous préférons véritablement, dans cette période de disette financière que nous connaissons, investir cet argent dans des projets à la pierre et nous garantissons ainsi la durée. Il s'agit à nos yeux pour l'Etat de choisir un certain nombre de priorités, c'est pourquoi le gouvernement que nous représentons continue de combattre la motion de la députée Marianne Ebel.

Mme Marianne Ebel (PVS): – La dernière intervention du conseiller d'Etat montre très bien qu'il est nécessaire d'étudier. L'idée à laquelle nous pensons est tout à fait différente de celle à laquelle vous faites allusion. Vous esquissez une solution qui est une toute autre solution que celle à laquelle nous avons pensé. Tout d'abord quelques éléments de mise au point: il est vrai que cette motion ne résout pas toute la question du manque de logements et que nous sommes tout à fait sensible à la nécessité de ce que vous appelez la pierre. C'est hors discussion ici, car la motion pose une autre problématique. L'aide à la pierre, le fait de créer des logements abordables en suffisance, qui est une nécessité, est un investissement et il est vrai qu'il faut pour cela de l'argent, afin de créer ces bâtiments. La question qui est posée ici est celle de trouver un système où l'Etat peut se porter garant et ce n'est pas de l'argent qu'il donne aux futurs locataires, il se porte garant et comme il n'est pas n'importe quelle entreprise, lorsqu'il se porte garant, il y a peut-être une solution qui peut être trouvée par rapport au bailleur qui peut être une toute autre voie que celle évoquée tout à l'heure au niveau des cautions qui existent.

Nous ne répétons pas les désavantages du système actuel qui est une sorte de béquille, ce qui est déjà mieux que rien, mais on voit qu'il y a bien des familles qui se trouvent dans de vraies difficultés, ce qui est une réalité pour le canton de Neuchâtel, même lorsque cette béquille est offerte. La demande d'étude est de voir pour trouver une solution qui ne coûterait rien à l'Etat, car ce dernier a tout de même de l'argent, qu'on le veuille ou non, mais il se porterait garant, ce qui ne veut pas dire donner de l'argent.

Nous vous demandons de soutenir cette demande d'étude pour trouver une solution à cette question qui touche la population la plus fragile du canton.

Mme Christiane Bertschi (S): – Effectivement, si l'on n'avait pas de pénurie de logement, les bailleurs seraient certainement plus souples pour avoir des locataires. Ces problèmes de garantie seraient certainement moins violents. Le manque de logement fait que les bailleurs ont le choix et ils vont choisir des locataires avec le plus de garantie possible. Il est clair qu'il faut continuer de construire des logements pour lutter contre la pénurie, mais avec le droit au logement, on peut compter sur 50, voire au mieux 100 logements par année. Il nous faudra donc 30 ans pour remplacer les logements qui quittent les logements subventionnés actuellement. Nous ne résoudrons pas le problème uniquement par le volet de la construction de logements.

L'étude de l'ANIAS avait démontré tout le problème des cautions et un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois avec l'office du logement et des régies et d'après ce que nous savons, il avait abandonné le combat puisque des solutions n'avaient pas été trouvées pour régler ce problème.

La motion reprend cette problématique et il faut vraiment trouver une solution à ce problème. Il faut donc étudier et pour ce faire, il faut étudier la motion.

On passe au vote.

La motion Marianne Ebel 09.115, du 17 février 2009, "Avoir un toit est un droit", est acceptée par 49 voix contre 42.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Renvoi d'un projet de loi et d'un projet de décret en commission

Le projet de loi Patrick Erard 10.134, du 28 avril 2010, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est renvoyé à la commission législative.

Le projet de décret des députés Verts et députées vertes 10.132, du 28 avril 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (introduction d'un accueil parascolaire), est renvoyé à la commission législative.

Composition d'une commission

Avant de clore nos débats, nous vous informons que la commission préalable "Microtechnique et CPLN CIFOM – Transfert de filières" qui étudiera les rapports est nommée. La commission sera composée comme suit: MM. Baptiste Hurni, président, Claude Borel et Matthieu Béguelin, pour le groupe socialiste; Mme et MM. Charles Häsler, vice-président, Caroline Gueissaz et Claude Guinand, pour le groupe libéral-radical; M. Bernhard Wenger, rapporteur, pour le groupe UDC et Mmes Françoise Jeandroz et Tourya El Kadiri pour le groupe PopVertsSol.

Chers collègues, n'oubliez pas d'aller soutenir le tour de Romandie à Val-de-Travers cet après-midi et le tour du canton aux Ponts-de-Martel. Nous vous souhaitons une belle après-midi.

Séance levée à 13 h 15.

Session close.

La présidente,
MONIKA MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
CÉDRIC DUPRAZ
PHILIPPE BAUER

La secrétaire-rédactrice,
MONICA ENGHEBEN

ANNEXES

Pages

10.015
Comptes et gestion 2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui des comptes
et de la gestion pour l'exercice 2009 2653

10.015
Comptes et gestion 2009
Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009 2723

06.127
Approbation des budgets des communes
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du
groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi
sur les communes (LCo) (budgets: approbation) 2781

10.013
Violences lors de manifestations sportives
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction du concordat instituant des mesures
contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS) 2785

10.019
Encouragement temporaire a la retraite anticipée – bilan final
Rapport concernant le bilan final du projet d'encouragement temporaire
à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique 2789

08.193
Profession d'avocat ou d'avocate
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv) 2799

09.171
Police du commerce
Rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de loi
du groupe socialiste 09.171, du 29 septembre 2009, sur la police du commerce et les
établissements publics (LPCEP) 2805

COMPTES ET GESTION 2009 10.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009
(Du 22 février 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons les comptes de l'Etat pour l'année 2009.

Résumé

L'exercice 2009 boucle avec un déficit du compte de fonctionnement de 32,4 millions de francs et des dépenses nettes d'investissements de 49,8 millions de francs. Le déficit représente ainsi 1,85% des revenus déterminants, la limite autorisée par le frein à l'endettement étant de 2%. Le degré d'autofinancement se monte à 97,4% et est supérieur au minimum autorisé de 70%.

Le budget 2009 prévoyait un déficit du compte de fonctionnement de 30,2 millions et des investissements nets de 72,3 millions de francs. L'écart du compte de fonctionnement est donc de 2,2 millions de francs alors que les investissements nets ont été de 22,5 millions de francs inférieurs au budget.

Ces résultats incluent des dotations supplémentaires de 17 millions de francs. Le canton doit encore affronter une situation conjoncturelle extrêmement difficile. Le chômage actuellement élevé se traduira immanquablement par une augmentation des personnes en fin de droit dont la charge reviendra au canton. Par ailleurs, le Conseil d'Etat est convaincu que le canton doit, malgré la crise, débuter son redéploiement économique. Cet objectif est caractérisé par des projets majeurs tels que la réalisation du pôle de la microtechnique et de son bâtiment qui permettra d'abriter les chaires de l'EPFL. De tels projets auront un impact lourd sur les finances de l'Etat qui devra assurer une certaine capacité d'autofinancement. Fort de ces constats, le Conseil d'Etat propose les dotations supplémentaires suivantes:

- *Bonification supplémentaire de 3,5 millions de francs au fonds d'intégration professionnelle, ce qui portera la fortune prévisible à fin 2010 à environ 8 millions de francs et doit permettre au canton de faire face à ses obligations en 2011;*
- *Bonification supplémentaire de 1,5 million de francs au fonds de promotion économique pour intensifier les mesures de soutien aux entreprises. La fortune prévisible à fin 2010, sous réserve de besoins supplémentaires en 2010 déjà, est ainsi portée à 7,6 millions de francs;*
- *Création d'une réserve d'investissement de 12 millions de francs pour le redéploiement économique du canton permettant notamment le financement des premiers travaux relatifs au bâtiment de la microtechnique ou celui d'autres projets d'intérêt majeur pour le canton.*

Sans ces dotations, le déficit du compte de fonctionnement aurait été de 15,3 millions de francs et donc meilleur que le budget. Par rapport à la seconde évaluation, le déficit s'est réduit de 56,6 à 15,3 millions de francs, soit une amélioration de 41,3 millions de francs ou 73%. L'écart important s'explique par trois facteurs principaux:

- *Dans le domaine des subsides d'assurance-maladie, d'une part, les besoins ont été inférieurs au montant budgété (-3,9 millions). D'autre*

part, le montant porté au contentieux s'est avéré inférieur aux prévisions (-2,7 millions) et les moyens pour recouvrer des créances portent leurs fruits. Les recettes y relatives ont été de 1,9 million de francs supérieures aux prévisions;

- *En matière de fiscalité, l'impôt sur les personnes morales a été meilleur qu'estimé en septembre (+14,3 millions) mais a été partiellement compensé par une baisse de l'impôt sur les personnes physiques (-7,7 millions). A cet écart net de 6,6 millions de francs s'ajoute le résultat meilleur de l'impôt anticipé (+2,9 millions) et de l'impôt à la source (+3,2 millions);*
- *Finalement, la subvention due par l'Etat à l'Université a été 7,7 millions de francs inférieure aux prévisions et les montants alloués par les autres cantons, par contre, ont été supérieurs (+4,3 millions).*

Ces résultats meilleurs que prévu ont permis de dégager un léger excédent de financement de 1,1 million de francs. Pour rappel, les dotations supplémentaires sont sans effet sur le besoin de financement. Compte tenu du budget qui prévoyait une insuffisance de financement d'environ 48 millions de francs, la dette à fin décembre 2009 avait été augmentée de 40 millions à 1'355 millions de francs. Vu l'excédent de financement finalement dégagé, l'Etat s'est retrouvé en surplus de liquidités à la fin de l'année. Cette situation a rapidement été régularisée puisque ce surplus a permis de rembourser un emprunt de 100 millions de francs arrivant à échéance en janvier 2010 sans recourir à un nouvel emprunt. Vu les prévisions budgétaires 2010, cette situation n'est toutefois que temporaire et l'Etat devra en cours d'exercice 2010 rapidement à nouveau recourir à l'emprunt.

Les charges brutes de fonctionnement se sont montées à 1'912,9 millions de francs, soit un écart de 19,7 millions de francs par rapport au budget qui prévoyait des charges brutes de 1'893,2 millions de francs. Toutefois, en éliminant les dotations supplémentaires, les charges brutes se montent à 1'895,9 millions de francs et l'écart se réduit à 2,7 millions de francs ou 0,1%. En d'autres termes, les charges ont été bien maîtrisées, même si des différences existent dans les différents groupes de charges. Les charges de personnel sont conformes au budget et le programme de retraites anticipées a bien fonctionné. Par contre, notamment en raison de l'impact de la conjoncture sur les dépenses sociales, les subventions ont été de 7,5 millions de francs supérieures au budget. Cette hausse a été compensée par des intérêts passifs de 5,9 millions de francs inférieurs au budget, vu les taux d'intérêt très favorables aux emprunteurs sur les marchés financiers.

Les revenus bruts de fonctionnement ont atteint 1'880,5 millions de francs, soit un écart positif de 17,5 millions de francs ou 0,9% par rapport au budget prévu à 1'863 millions de francs. Cet écart est essentiellement dû à la contribution légale des communes aux charges d'aide matérielle ainsi qu'à la dissolution de transitoires dans le domaine des établissements spécialisés qui avaient été surévalués. D'une manière générale, les recettes fiscales sont par contre en baisse. Ainsi, l'impôt sur les personnes morales s'est monté à 107,5 millions contre 118 millions de francs prévus au budget. Pour mémoire, les comptes 2008 avait atteint le chiffre record de 122,6 millions de francs. La réduction par rapport à 2008 est donc de 12,3% et reflète une adaptation rapide des tranches 2009 par les entreprises, même si les bordereaux soldes 2008 ont atténué la baisse. Du côté des personnes physiques, le prélèvement de l'impôt a rapporté 751 millions de francs contre 761 millions prévus au budget 2009 et 748,8 millions aux comptes 2008. Après déduction de l'impôt à la source, l'impôt sur les personnes physiques enregistre même, pour la première fois dans l'histoire du canton, une baisse par rapport à l'année précédente. En effet, sans l'impôt à la source, le montant de l'impôt des personnes physiques est de 715,3 millions en 2009 contre 716,1 millions de francs en 2008. Cela démontre la brutalité de la crise dans le canton et son effet sur le revenu des ménages.

Les investissements nets se montent à 49,8 millions au lieu de 72,3 millions de francs prévus au budget. Cette différence de 22,5 millions de francs est préoccupante. La substance du patrimoine cantonale n'est ainsi

pas renouvelée. Les mesures d'économies récurrentes ont eu un effet "frein à main" sur les dépenses créatrices de valeur ajoutée, notamment les investissements, l'informatique ou l'engagement de ressources nécessaires à la conduite de projets. Malgré un suivi étroit des investissements, il est matériellement difficile de réaffecter des moyens d'un projet sur d'autres en cours d'exercice. Certains reports avaient été prévus mais vu le déficit prévisible du compte de fonctionnement, le Conseil d'Etat avait renoncé à ces reports, gardant ainsi une marge de manœuvre pour l'insuffisance de financement. Le degré d'autofinancement se monte à 97,4% (y. c. dotations supplémentaires), ce qui est supérieur à la limite minimale autorisée de 70%.

A la lecture du présent rapport, vous constaterez que la plupart des graphiques, tableaux et indicateurs statistiques n'y figurent plus. En effet, pour la première fois, ces éléments font l'objet d'une publication séparée qui sera éditée à fin mars 2010. Elle regroupera les habituels indicateurs de santé financière, mais permettra aussi des comparaisons intercantonales. Elle intégrera la statistique financière communale et renverra à un lien Internet et une carte géographique, qui permettront à tous les intéressés de comparer cantons et communes et d'étayer leurs recherches.

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF
(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2009 Charges Fr.	Revenus Fr.		*Budget 2009* Fr.	*Comptes 2008* Fr.
		Compte de fonctionnement		
1'912'864'792.87		Total des charges	1'893'171'200	1'894'938'923.67
	1'880'462'445.81	Total des revenus	1'862'982'800	1'908'937'956.92
	32'402'347.06	Excédent de charges	30'188'400	
		Excédent de revenus		13'999'033.25
		Compte des investissements		
92'254'198.05		Total des dépenses	136'053'900	141'335'041.34
	42'422'239.74	Total des recettes	63'708'500	50'236'567.60
	49'831'958.31	Investissements nets	72'345'400	91'098'473.74
		Financement		
49'831'958.31		Investissements nets	72'345'400	91'098'473.74
		Amortissements		
	80'933'364.56	- du patrimoine administratif	82'641'500	85'034'558.00
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		13'999'033.25
32'402'347.06		- excédent de charges	30'188'400	
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	27'371'844.00	- attributions	1'660'100	42'417'131.39
25'008'637.14		- prélèvements	29'722'600	25'392'340.31
	1'062'266.05	Excédent de financement		24'959'908.59
		Insuffisance de financement	47'954'800	
		Variation de la fortune nette		
	1'062'266.05	Excédent de financement		24'959'908.59
		Insuffisance de financement	47'954'800	
150'727'448.30		Report au bilan (passifs)	148'010'100	177'688'256.99
	117'262'835.19	Report au bilan (actifs)	165'776'500	166'727'381.65
		Diminution du découvert		13'999'033.25
	32'402'347.06	Accroissement du découvert	30'188'400	

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Comptes 2009	*Budget 2009*	*Comptes 2008*	*Différence entre comptes 2009 et budget 2009*		*Différence entre comptes 2009 et comptes 2008*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	419.2	421.3	438.8	-2.1	-0.5	-19.6	-4.5
Biens, services et marchandises	126.3	121.7	126.3	+4.6	+3.8	-	-
Intérêts passifs	43.3	48.9	45.4	-5.6	-11.5	-2.1	-4.6
Amortissements	107.4	111.2	111.2	-3.8	-3.4	-3.8	-3.4
Parts et contributions sans affectation	9.3	8.6	8.9	+0.7	+8.1	+0.4	+4.5
Dédommagements aux collectivités	79.2	82.4	71.4	-3.2	-3.9	+7.8	+10.9
Subventions accordées	971.7	964.2	902.0	+7.5	+0.8	+69.7	+7.7
Subventions redistribuées	82.7	89.7	76.8	-7.0	-7.8	+5.9	+7.7
Attributions aux fonds et réserves	27.4	1.7	42.4	+25.7	-	-15.0	-35.4
Imputations internes	46.4	43.5	71.7	+2.9	+6.7	-25.3	-35.3
Total	1'912.9	1'893.2	1'894.9	+19.7	+1.0	+18.0	+0.9
Revenus							
Impôts	982.3	989.7	991.4	-7.4	-0.7	-9.1	-0.9
Patentes et concessions	5.6	5.3	5.5	+0.3	+5.7	+0.1	+1.8
Revenus des biens	49.7	41.2	48.2	+8.5	+20.6	+1.5	+3.1
Contributions	138.8	127.7	149.2	+11.1	+8.7	-10.4	-7.0
Part à recettes sans affectation	263.0	263.1	270.7	-0.1	-	-7.7	-2.8
Dédommagements de collectivités	54.8	63.2	64.1	-8.4	-13.3	-9.3	-14.5
Subventions acquises	232.2	210.0	205.9	+22.2	+10.6	+26.3	+12.8
Subventions à redistribuer	82.7	89.6	76.8	-6.9	-7.7	+5.9	+7.7
Prélèvements aux fonds et réserves	25.0	29.7	25.4	-4.7	-15.8	-0.4	-1.6
Imputations internes	46.4	43.5	71.7	+2.9	+6.7	-25.3	-35.3
Total	1'880.5	1'863.0	1'908.9	+17.5	+0.9	-28.4	-1.5
Total	32.4	30.2	(14.0)	+2.2	+7.3	+46.4	+331.4

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Comptes 2009	*Budget 2009*	*Comptes 2008*	*Différence entre comptes 2009 et budget 2009*		*Différence entre comptes 2009 et comptes 2008*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités	19.8	18.2	18.1	+1.6	+8.8	+1.7	+9.4
DJSF	283.5	268.7	253.7	+14.8	+5.5	+29.8	+11.7
DSAS	552.2	536.4	550.6	+15.8	+2.9	+1.6	+0.3
DGT	168.8	175.3	177.8	-6.5	-3.7	-9.0	-5.1
DEC	301.9	299.7	317.9	+2.2	+0.7	-16.0	-5.0
DECS	498.2	508.1	485.3	-9.9	-1.9	+12.9	+2.7
Fonds	88.5	86.8	91.5	+1.7	+2.0	-3.0	-3.3
Total	1'912.9	1'893.2	1'894.9	+19.7	+1.0	+18.0	+0.9

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Comptes 2009			*Budget 2009*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	19.8	5.7	14.1	18.2	5.0	13.2	+0.9	+6.8
DJSF	283.5	1'294.2	-1'010.7	268.7	1'298.8	-1'030.1	+19.4	+1.9
DSAS	552.2	106.2	446.0	536.4	84.9	451.5	-5.5	-1.2
DGT	168.8	115.8	53.0	175.3	119.3	56.0	-3.0	-5.4
DEC	301.9	165.7	136.2	299.7	169.7	130.0	+6.2	+4.8
DECS	498.2	104.4	393.8	508.1	98.5	409.6	-15.8	+3.9
Fonds	88.5	88.5	0.0	86.8	86.8	0.0	-	-
Total	1'912.9	1'880.5	32.4	1'893.2	1'863.0	30.2	+2.2	+7.3

Vue d'ensemble

Résultat en bref

Les comptes 2009 se présentent comme suit:

- le compte de fonctionnement présente un excédent de charges de 32,4 millions de francs;
- le volume des investissements nets atteint 49,8 millions de francs;
- le solde des mouvements avec les financements spéciaux s'élève à 2,4 millions de francs (attributions de 27,4 millions et prélèvements de 25 millions);
- le résultat global se solde par un excédent de financement de 1,1 million de francs.

Compte administratif (en millions)	**C 2009**	***Ecart au budget***	**Budget 2009**	**Evaluation Sept. 2009**
	- en millions -			
Excédent de revenus (-) / de charges (+)	**+32.4**	*+2.2*	+30.2	+56.6
Investissements nets	**+49.8**	*-22.5*	+72.3	+63.9
Solde mouvements avec financements spéciaux	**-2.4**	*-30.5*	+28.1	+39.3
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-80.9**	*+1.7*	-82.6	-80.9
Excédent (-) / insuffisance de financement (+)	***-1.1***	*-49.1*	*+48.0*	*+78.9*

Comptes présentés après opérations de clôture

Diverses opérations de clôture de nature discrétionnaire touchant le compte de fonctionnement (+17 millions) vous sont soumises pour approbation sous forme de demandes de dépassements de crédits. Ces opérations sont commentées dans la suite du présent rapport.

Les comptes 2009 tels qu'ils vous sont remis incluent les opérations de clôture.

Nous présentons ci-après sous forme synthétique les comptes avant et après les opérations de clôture:

Compte administratif	**C 2009 avant opérations de clôture**	**C 2009 après opérations de clôture**	**Effet des opérations de clôture**
	- en millions -	- en millions -	- en millions -
Excédent de revenus (-) / de charges (+)	**+15.3**	**+32.4**	+17.1
Investissements nets	**+49.8**	**+49.8**	-
Solde mouvements avec les financements spéciaux	**+14.7**	**-2.4**	+17.1
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-80.9**	**-80.9**	0.0
Excédent (-) / Insuffisance de financement (+)	**-1.1**	**-1.1**	0.0
Degré de couverture des revenus déterminants	**0,9%**	**1,8%**	0.0
Degré d'autofinancement	**131.7%**	**97.4%**	0.0

Compte de fonctionnement

Budget modifié par le Grand Conseil

Le budget 2009 présenté par le Conseil d'Etat prévoyait un excédent de charges de 12'130'200 francs. Le budget 2009 adopté par le Grand conseil enregistrait un déficit du compte de fonctionnement de 30'188'400 francs. Plusieurs modifications ont été apportées par le Grand Conseil de sorte que le déficit a été augmenté de 18'058'200 francs. Par rapport à la version du Conseil d'Etat, les changements portaient principalement sur une augmentation des crédits alloués au domaine des bourses, un refus de la réduction du taux de subventionnement des traitements dans le domaine de l'enseignement obligatoire ainsi que le refus d'une participation des communes au financement des subsides LAMAL pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Comptes

Les comptes 2009 bouclent avec un déficit du compte de fonctionnement de 32,4 millions contre 30,2 millions de francs prévus au budget. Toutefois, ce chiffre tient compte de dotations supplémentaires de 17 millions de francs proposées dans le décret sur les comptes annexé au présent rapport. Sans ces écritures, le déficit du compte de fonctionnement est de 15,3 millions de francs. Les charges totales se montent à 1'895,9 millions de francs et sont conformes au budget qui prévoyait des charges de 1'893,2 millions de francs. La différence de 2,7 millions de francs ou 0,1% est minime. Avec les dotations supplémentaires, les charges brutes sont portées à 1'912,9 millions de francs.

Avec un résultat de 1'880,5 millions de francs, les revenus se révèlent 17,5 millions de francs ou 0,9% meilleurs que le budget qui partait d'un montant de 1'863 millions de francs.

Le déficit du compte de fonctionnement représente 1,85% des revenus déterminants et se situe donc dans le cadre des limites du frein à l'endettement de 2%.

Ecarts par rapport au budget

Sans tenir compte des dotations supplémentaires, les charges brutes ont été 2,7 millions de francs ou 0,1% supérieures au budget. Elles ont donc été bien maîtrisées. Les écarts essentiels découlent des considérations suivantes:

- Les intérêts passifs ont profité de renouvellement d'emprunts à des taux bas compte tenu des conditions favorables sur les marchés financiers pour les emprunteurs (-5,7 millions);
- Les subventions accordées ont été supérieures de 7,5 millions de francs au budget. Ceci est lié principalement à la hausse des charges d'aide matérielle de 14 millions de francs. En contrepartie, la subvention versée à l'Université s'est révélée inférieure aux prévisions.

Les autres groupes de charges ont également subi des variations qui sont détaillées dans la suite du rapport.

Les revenus bruts ont été bouclés à hauteur de 1'880,5 millions contre 1'863 millions de francs prévus au budget. La différence positive de 17,5 millions de francs est due aux principaux écarts suivants:

- Les impôts ont diminué de 7,4 millions de francs par rapport au budget. Aussi bien l'impôt sur les personnes physiques (-15 millions) que l'impôt sur les personnes morales (-10 millions) enregistrent une baisse. A contrario, l'impôt à la source (+6 millions) et l'impôt sur les successions (+7 millions) compensent partiellement cette diminution;
- Les locations du site HE-Arc et du site de Perreux engendrent une hausse du revenus des biens (+4,1 millions);
- La stratégie de recouvrement des créances et de relance des actes de défaut de biens commence à porter ses fruits (+4,8 millions);
- Les contributions augmentent de 11 millions de francs, ceci étant principalement lié à une dissolution de provisions ainsi qu'à une augmentation de recettes liées à des ventes au SIEN.

Les détails sont également disponibles dans le rapport.

Amélioration à relativiser

Le résultat des comptes 2009 s'explique d'abord par des revenus bruts de fonctionnement plus élevés que prévu. Toutefois, cet écart positif n'est pas lié à des recettes fiscales en hausse comme durant les précédents exercices. Au contraire, les impôts sont 7,4 millions de francs inférieurs au budget. L'amélioration des revenus est liée à la participation des communes aux charges d'aide matérielle et à la dissolution de transitoires surévalués, notamment dans le domaine des établissements spécialisés. Ce résultat meilleur qu'escompté doit donc être relativisé.

Résultat meilleur que prévu à l'automne

La prévision de l'automne 2009 prévoyait un déficit de 56,6 millions de francs. Le Conseil d'Etat avait alors décidé des mesures d'urgence. Il est difficile de mesurer l'impact réel de ces mesures. Elles ont certainement contribué à maintenir une rigueur. Mais la lourdeur administrative qu'elles impliquent paralyse la conduite de l'Etat. Elles devraient être évitées à l'avenir mais ceci nécessite préalablement le début de réformes structurelles.

L'écart positif de 41,3 millions de francs entre l'évaluation du résultat probable de septembre 2009 et le résultat des comptes (avant dotations supplémentaires) découle de trois facteurs principaux:

- Dans le domaine des subsides d'assurance-maladie, d'une part, les besoins ont été inférieurs au montant budgété (-3,9 millions). D'autre part, le montant porté au contentieux s'est avéré inférieur aux prévisions (-2,7 millions) et les moyens pour recouvrer des créances portent leurs fruits. Les recettes y relatives ont été de 1,9 million de francs supérieures aux prévisions;
- En matière de fiscalité, l'impôt sur les personnes morales a été meilleur qu'estimé en septembre (+14,3 millions) mais a été partiellement compensé par une baisse de l'impôt sur les personnes physiques (-7,7 millions). A cet écart net de 6,6 millions de francs s'ajoute le résultat meilleur de l'impôt anticipé (+2,9 millions) et de l'impôt à la source (+3,2 millions);
- Finalement, la subvention due par l'Etat à l'Université a été 7,7 millions de francs inférieure aux prévisions et les montants alloués par les autres cantons, par contre, ont été supérieurs (+4,3 millions).

D'une manière plus générale, on constate que le résultat final de 168 rubriques (charges et revenus confondus) a été sous-évalué d'au moins 400'000 francs pour un montant total de 122 millions de francs. A contrario, le résultat de 105 rubriques a été surévalué d'au moins 400'000 francs pour un montant total de 89 millions de francs. L'écart ainsi expliqué est de 33 millions de francs.

Mesures salariales

Les salaires 2009 ont été fixés en tenant compte des éléments suivants:

- Octroi du dernier tiers de pour-cent de revalorisation salariale;
- Pleine indexation salariale; cette dernière a représenté une compensation de 1,39% par rapport à 2008;
- Retenue obligatoire de 1,31% prélevée sur les traitements;
- Octroi des échelons automatiques et un quota d'échelons supplémentaires conformément au règlement applicable au personnel administratif et d'exploitation, ainsi que les annuités de hautes-paies prévues pour le personnel enseignant.

Retraites anticipées

Le programme d'encouragement à la retraite anticipée, entré en vigueur le 31 janvier 2007, a pris fin le 31 août 2009.

En 2009, 101 personnes, représentant 82,3 EPT, ont demandé à être mis au bénéfice d'une retraite anticipée.

Sur le plan financier, alors que le budget 2009 prévoyait un montant global de 11 millions de francs pour les prestations aux retraités, les dépenses effectives se sont montées à 10 millions de francs en chiffres ronds.

Ce projet est financé en considérant les effets de toutes les mesures découlant de la gestion rigoureuse des remplacements de personnel (non-remplacements, suppressions de fonctions, délais de carence/vacance, réductions de taux d'activité, différentiels de traitements entre titulaires sortants et entrants). Comme l'année précédente, les économies réalisées en 2009 se montent à 12 millions de francs.

Une nouvelle fois, les coûts engendrés ont été plus que compensés par les économies réalisées. Ce projet a donc à nouveau été totalement autofinancé en 2009.

Fonds appartenant à l'Etat

Les mouvements de l'exercice 2009 se sont soldés par un prélèvement à la fortune des fonds de 10,8 millions de francs contre 26,8 millions de francs prévus au budget. Ainsi, la fortune totale au 31 décembre 2009 se monte à 112,3 millions de francs. L'écart de 16 millions de francs est principalement lié à des attributions de fortune aux fonds du DGT qui n'étaient pas prévues au budget:

- Les projets liés au fonds de l'énergie ne seront réalisés qu'en 2010. Dans cette attente, les moyens prévus en 2009 viennent alimenter la fortune du fonds à hauteur de 6,3 millions de francs. Cette attribution n'était pas prévue au budget puisque le fonds a été créé en cours d'année 2009;
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire et des mensurations officielles, les projets accusent également un certain retard. Le budget prévoyait des prélèvements de 3 millions de francs qui n'ont pas été nécessaires.

La fortune du fonds pour les réformes des structures des communes a diminué de 8 millions de francs. Des versements ont été effectués en partie par ce fonds pour les communes de Val-de-Travers et La Tène, pour un montant total de 6,2 millions de francs. Le capital disponible à fin 2009 s'élève à 7,5 millions de francs.

Provisions

Sept provisions portant sur des risques financiers à venir ont été constituées:

- Provision de 1,3 million de francs concernant le remboursement d'un prêt LIM en faveur de la fondation Mycorama;
- Provision de 62'500 francs concernant l'Auberge "Au Loup Blanc" qui a été déclarée en faillite le 20 août 2009, et dont l'Etat est cautionnaire d'un prêt auprès d'une banque;
- Provision de 299'000 francs concernant les factures contestées par le Neuchâtel Xamax SA et le HCC La Chaux-de-Fonds SA;
- Provision de 400'000 francs pour régulariser la part cantonale de l'aide aux exploitations paysannes;
- Provision de 100'000 francs concernant l'affaire des mineurs et tutelles;
- Provision de 567'330 francs concernant le remboursement par les trois villes et la commune de Val-de-Travers pour la participation aux subsides des écoles spécialisées;
- Provision de 51'000 francs concernant des factures contestées en février de l'Hôpital Universitaire de Genève (HUG).

Deux provisions ont été dissoutes*:*

- Dissolution de la provision de 75'000 francs pour dommages non-assurés sur bâtiment;
- Dissolution de la provision de 54'910 francs du service de la sécurité civile et militaire.

Réserves

Trois réserves ont été constituées:

- Réserve de 4,2 millions de francs pour report de solde des comptes 2009 de l'Université, selon ACE du 20 mai 2009 basé sur l'article premier, al. 3 de la loi sur les finances. L'arrêté autorise l'Université à reporter les soldes de crédits non utilisés en 2009 sur l'exercice 2010,

à hauteur de la réduction de l'enveloppe imposée en 2010 par rapport au montant qui aurait dû être attribué, selon le mandat d'objectifs 2009 à 2012 voté par le Grand Conseil;

- Réserve de 1,5 million de francs pour l'acquisition d'équipements informatiques et scientifiques de l'Université. La Confédération a en effet alloué en 2009 à l'Etat une subvention de 1,5 million de francs au titre des équipements techniques et scientifiques transférés avec l'IMT à l'EPFL, à fin 2008. Cette subvention, comptabilisée en recettes dans les comptes de l'Université, sera réallouée en 2010 par le biais de la réserve constituée en 2009, en faveur des équipements informatiques et scientifiques. Cette réallocation est nécessaire, dans la mesure où le crédit d'engagement, voté par votre Autorité en date du 27 mars 2007 pour la période 2007 à 2010, tenait compte dans le montant net du crédit, des subventions fédérales reçues;
- Réserve de 12 millions de francs pour des investissements d'intérêts économiques.

Deux réserves ont été dissoutes:

- Dissolution de la réserve de guerre médicaments, pour 65'283 francs;
- Dissolution de la réserve portant sur la réactivation du fonds cantonal de l'énergie, à hauteur de 5 millions de francs, conformément au décret sur les comptes 2008.

Modifications du plan comptable

Les principales modifications décrites ci-dessous ont été apportées au plan comptable:

- Création d'un nouveau centre financier pour le préposé à la gestion de l'information (Autorités);
- Transformation du service de l'assurance-maladie en un office cantonal de l'assurance-maladie (DSAS).

Compte des investissements

Dépenses nettes inférieures aux prévisions

Avec 49,8 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont largement inférieures à celles du budget (72,3 millions).

Cet écart provient principalement d'investissements en cours de réalisation dont les dépenses budgétées n'ont pas ou que partiellement été réalisées, ce qui représente un écart de 14,9 millions de francs.

D'autre part, un certain nombre de crédits d'investissements n'ont pas été sollicités alors qu'ils étaient prévus au budget 2009. Cet écart représente quant à lui un montant de 7,6 millions de francs.

Pour les crédits en cours, les écarts les plus importants sont les suivants:

Crédits d'investissements en cours au 31.12.2009 (en millions de francs), *dont:*	**-14,9**
Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier.	-4,9
Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (BLS, TN, TRN et CJ).	-2,0
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes.	-0,9
Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau (convention-programme RPT 07b).	-1,2
Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau.	-1,6

Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2.	-2,8
Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds.	-1,5

En ce qui concerne les crédits à solliciter, un grand nombre d'investissements n'ont pas été réalisés. Il s'agit principalement des objets suivants:

Crédits d'investissements à solliciter au 31.12.2009 (en millions de francs), *dont:*	**-7,6**
Restructuration du pouvoir judiciaire neuchâtelois dans son intégralité. Crédit cadre 2009-2012.	-0,5
Site de Tivoli à Neuchâtel, nouveau bâtiment du SIEN.	-0,8
Réaménagement de l'ancienne H20 à La Chaux-de-Fonds.	-0,9
Crédit cadre - CLA restructuration postes de police / fusion de services PCN / OCAM / JUST.	-0,9
CPMB à Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique.	-2,0

Degré d'autofinancement élevé

Le faible niveau des investissements a pour conséquence que l'autofinancement dépasse le volume des investissements nets. Comme le montre l'*annexe 3*, le degré d'autofinancement atteint plus de 97% après les dotations supplémentaires de bouclement.

Evolution de la dette

Solde de financement

Le solde de financement fait ressortir la variation de l'endettement net lié au patrimoine administratif.

L'excédent de financement comptabilisé à fin 2009 s'élève à 1,1 million de francs.

Deux éléments expliquent principalement l'excédent de financement. Tout d'abord, l'utilisation des fonds s'est avérée inférieure aux prévisions en ce qui concerne les fonds de l'énergie, de l'aménagement du territoire et des mensurations officielles (-7,2 millions). Les montants non utilisés sont attribués à la fortune des fonds, ce qui améliore l'autofinancement. D'autre part, les dépenses d'investissements sont nettement plus faibles que les montants portés au budget (-22,5 millions).

Variation de la dette

Les comptes ont finalement permis de dégager un léger excédent de financement de 1,1 million de francs. En prévision de l'insuffisance initialement prévue au budget, la dette consolidée a toutefois été augmentée de 40 millions de francs et se chiffrait à 1'355 millions de francs au 31 décembre 2009 pour un taux d'intérêts moyen de 3,05% contre 3,23% au début 2009. Compte tenu des résultats définitifs, l'Etat s'est trouvé avec un surplus de liquidités qui a permis le remboursement d'un emprunt de 100 millions en janvier 2010 sans recourir à un nouvel emprunt.

Crédits supplémentaires et dépassements de crédits

Bases juridiques

Selon l'art. 25 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice. L'art. 45 de la Loi sur les finances fixe la limite de compétence du Conseil d'Etat pour engager de nouvelles dépenses uniques à 400'000 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007, prévoit à son art. 6 que le Grand Conseil est saisi des demandes de crédits supplémentaires de plus de 400'000 francs lors des sessions de juin et de décembre, les dépassements budgétaires ne pouvant plus lui être soumis en décembre devant être portés à sa connaissance dans le rapport à l'appui des comptes annuels.

Crédits supplémentaires adoptés

Les crédits supplémentaires accordés dans le compte de fonctionnement s'élèvent à un total de 79,5 millions de francs (compétences chefs de département, Conseil d'Etat et Grand Conseil); ils sont compensés à hauteur de 72,1 millions de francs (90,7% des suppléments).

Les crédits supplémentaires accordés dans le compte des investissements (compétences Conseil d'Etat et Grand Conseil) s'élèvent au total à 10 millions de francs. Ils sont tous formellement ou de fait entièrement compensés.

Le Grand Conseil a adopté lors des sessions de juin (supplément I) et de décembre (supplément II) 2009, des crédits supplémentaires du compte de fonctionnement à hauteur de 10'725'500 francs, respectivement de 22'903'500 francs. Il a par ailleurs approuvé dans des décrets séparés les crédits supplémentaires suivants (en francs):

01.04.2009	Mesures de soutien du fonds de promotion de l'économie	10'000'000
	Mesures de soutien du fonds d'intégration professionnelle	10'000'000
	Mesures du fonds cantonal de l'énergie	4'000'000
02.09.2009	Prolongation des indemnités journalières de 120 jours dans les districts du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers (assurance chômage)	1'500'000
03.11.2009	Conséquences de l'ATF du 24.02.2009 relatif à l'enseignement spécialisé	1'758'080
03.11.2009	Prestations complémentaires AVS/AI	3'030'000

Le Grand Conseil a aussi approuvé par décrets séparés les deux crédits supplémentaires d'investissement suivants (en francs):

23.06.2009	Financement de projets de politique régionale	3'350'000
03.11.2009	Campus Arc 1	1'200'000

Dépassements de crédits

Des dépassements de crédits qui auraient dû être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil ont été enregistrés dans les comptes 2009 à hauteur de 17,2 millions de francs, soit 14,7 millions de francs dans le compte de fonctionnement, et 2,5 millions de francs dans le compte des investissements. D'autre part, les dépassements du crédit d'engagement sur les projets d'investissement terminés en cours d'exercice s'élèvent au total à 8,6 millions de francs (Perreux principalement).

Détail

Les crédits supplémentaires et dépassements de crédits sont portés à votre connaissance de manière plus détaillée aux pages 49 à 54 du présent rapport

Dépassements de crédits soumis à l'approbation du Grand Conseil

Votre Autorité est invitée à donner son aval à plusieurs dépassements de crédits, déjà comptabilisés dans les comptes 2009, ayant un caractère discrétionnaire. Contrairement aux autres dépassements de crédits portés à votre connaissance, aucun engagement envers des tiers n'a été en l'occurrence contracté. C'est pourquoi ils vous sont soumis pour approbation.

La conjoncture encore précaire et le chômage élevé dans le canton menacent de peser encore davantage, durant ces prochaines années, sur des finances publiques déjà fragiles. Le Conseil d'Etat est aussi convaincu que le canton doit investir dans son redéploiement économique sans délai en finançant des projets d'importance majeure tel que le futur bâtiment de la microtechnique. Face à ces constats, les dotations supplémentaires suivantes sont ainsi proposées à votre Autorité:

- Fonds d'intégration professionnelle:	+3,5	millions
- Fonds de promotion de l'économie:	+1,5	million
- Réserve d'investissement pour projets de redéploiement économique:	+12,0	millions
Total:	+17,0	millions

Vote du Grand Conseil

L'adoption des dépassements budgétaires demandés par le présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980), dans la mesure où:

- les dépenses qui seront financées par les dotations supplémentaires au fonds d'intégration professionnelle et au fonds de promotion de l'économie sont des dépenses liées dont le principe et l'étendue sont définis dans la loi;
- les dépenses devant être financées par la réserve d'investissement pour projets de redéploiement économique - en particulier celles prévues en 2010 pour le bâtiment de la microtechnique -, sont des dépenses nouvelles uniques nécessitant d'être requises par le biais d'un crédit d'engagement, et qui en tant que telles seront soumises à la majorité qualifiée de trois cinquièmes au moment de la présentation du projet au Grand Conseil, dans la mesure où le seuil de 5 millions de francs est atteint.

Charges de personnel

Charges de personnel	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	9'582'545	9'054'481	+ 5,8	9'402'800
Personnel administratif et d'exploitation	219'046'786	243'152'905	-9,9	228'843'700
Personnel enseignant	111'782'067	109'772'197	+1,8	113'848'500
Charges sociales et divers	78'816'528	76'837'864	+2,6	69'239'700
30 **Total**	419'227'926	438'817'447	-4,5	421'334'700

Important écart entre comptes 2009 et 2008

Alors que l'écart entre budget et comptes 2009 est relativement faible, l'écart important entre comptes 2009 et comptes 2008 s'explique principalement, pour le personnel administratif et d'exploitation, par des externalisations d'entités, par une importante variation d'activités liées à la conjoncture et par un accroissement des mandats de prestations.

Citons principalement les sorties de l'Hôpital psychiatrique de Perreux (-27,5 millions), du service médico-psychologique pour enfants et adolescents (-3,8 millions), du service cantonal des automobiles et de la navigation (-5,4 millions). La Police neuchâteloise a vu ses mandats de prestations en faveur des communes s'accroître et générer une augmentation de ses charges de personnel (+3,3 millions), alors que le service de l'emploi a du faire face à un accroissement important de son volume d'activité (+2,1 millions).

Ecart minime entre comptes et budget 2009

L'écart constaté par rapport au budget 2009 se maintient dans des proportions très raisonnables. Comme prévu au budget, les économies réalisées tout au long de l'année dans tous les services ont permis le financement des prestations d'encouragement aux départs à la retraite anticipée.

Les dépenses plus faibles que prévu traduisent dans l'ensemble la bonne maîtrise des charges de personnel administratif et d'exploitation suite aux restructurations entreprises et aux différentes mesures visant à contenir l'évolution des coûts salariaux (report ou non-renouvellement de certains postes de travail, effets indirects des mesures d'encouragement à la retraite anticipée).

ÉVOLUTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES

Année	*Indice des prix (Mai 2000 = 100)*	*Indice des salaires*	*Retenue obligatoire*
2006	105,4	104,25	
2007	105,9	104,75	-0,37%
2008	107,8	106,63	-1,31%
2009	109,3	108,11	-1,31%

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	8'510'440	8'117'564	+4,8	8'273'200
Mobilier, machines, véhicules	9'223'952	9'841'924	-6,3	10'575'300
Eau, énergie, combustibles	7'122'443	8'384'316	-15,1	7'341'300
Autres marchandises	10'870'235	12'638'586	-14,0	10'297'800
Entretien des immeubles et du réseau routier	17'085'130	18'590'548	-8,1	15'704'500
Entretien d'objets mobiliers	5'530'067	6'288'407	-12,1	6'317'000
Loyers, fermages et redevances	11'218'390	11'023'019	+1,8	11'161'600
Dédommagements pour frais	4'530'476	4'289'692	+5,6	5'018'500
Honoraires et autres services	45'232'188	40'729'231	+11,1	40'733'200
Biens, services divers	6'940'271	6'407'276	+8,3	6'285'900
31 **Total**	126'263'592	126'310'563	0,0	121'708'300

Les dépenses pour les achats de biens, services et marchandises sont stables par rapport à l'exercice précédent, mais sont supérieures de 4,6 millions de francs au budget.

Deux changements structurels intervenus au 1er janvier 2009 engendrent une diminution de charges de biens, services et marchandises par rapport aux comptes 2008. D'une part, la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et, d'autre part, l'autonomisation du SCAN. Les charges de biens, services et marchandises de l'Hôpital psychiatrique de Perreux et du service médico-psychologique pour enfants et adolescents, d'un montant total de 7,3 millions de francs, sont transférées dans la subvention versée au CNP. L'autonomisation du SCAN a également comme conséquence une diminution nette des biens, services et marchandises de 0,9 million de francs par rapport aux comptes 2008, et 1,1 million de francs par rapport au budget 2009 (l'autonomie du SCAN n'avait pas été prévue dans le budget 2009).

Le groupe de charges "honoraires et autres services" présente une augmentation par rapport aux comptes 2008 de 4,5 millions de francs. Cette évolution se reflète principalement à l'office de l'enseignement spécialisé (+2,4 millions pour des honoraires d'orthophonie ambulatoire), au service financier (+2,8 millions pour des frais d'emprunt public et des frais de poursuites irrécupérables), au service de la justice (+1,4 million pour des dépenses d'assistance judiciaire), et finalement à la Police neuchâteloise (+0,8 million pour des mandats, expertises et études).

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il a pour but de recenser la plupart des charges et des revenus concernant le domaine informatique qui figure dans les comptes 2009. Les différentes rubriques prises en considération dans cette statistique concernent principalement les activités du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), mais également d'autres tâches assumées par d'autres entités comme le centre d'impression de l'Etat de Neuchâtel (CIEN) pour la gestion des imprimés ou le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) pour ce qui est de la mensuration officielle. Cette statistique ne prend par contre pas en compte l'Université, les hautes écoles, les lycées ainsi que tout ce qui concerne l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique

	Comptes 2009 Fr.	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Charges de personnel	11'734'682	11'222'949	+4,6	11'922'100
Equipements informatiques	1'033'393	1'101'884	-6,2	935'000
Licences et logiciels	611'580	587'132	+4,2	615'000
Entretien de l'équipement informatique	793'246	793'208	0,0	805'000
Maintenance des applications externes	2'250'815	2'321'855	-3,1	2'558'000
Leasing de l'équipement informatique	1'200'214	1'229'454	-2,4	1'130'000
Renouvellement installations informatiques	672'588	699'814	-3,9	700'000
Taxes téléinformatiques	966'537	1'093'712	-11,6	1'073'500
Autres biens, services et marchandises	683'750	687'714	-0,6	721'200
Charges centralisées	1'235'052	1'027'982	+20,1	1'165'800
Amortissements	1'340'680	1'208'700	+10,9	1'946'800
Total	22'522'537	21'974'404	+2,5	23'572'400
Revenus	-7'392'465	-5'922'573	+24,8	-5'847'000
Total net	15'130'072	16'051'831	-5,7	17'725'400

Le coût global net de l'informatique diminue d'environ 0,9 million de francs par rapport aux comptes 2008. Cette évolution découle principalement de revenus plus importants encaissés par le SIEN. L'augmentation des revenus s'explique par une hausse du volume des prestations fournies, notamment en terme de maintenance, et par la rémunération versée par le SCAN au SIEN suite à l'autonomisation de ce premier. La diminution par rapport au budget 2009 s'explique par des raisons identiques. Depuis 2008, le SIEN reçoit également une indemnité de la part de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les prestations fournies à celle-ci ainsi qu'à d'autres entités paraétatiques.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent l'ensemble des collaborateurs du SIEN ainsi que certains collaborateurs actifs dans le domaine de l'informatique mais qui ne font pas partie de l'effectif du SIEN. L'augmentation des charges de personnel par rapport aux comptes 2008 découle des conditions salariales plus favorables accordées en 2009. Les charges de personnel sont inférieures à celles qui étaient inscrites au budget.

Globalement, les dépenses en biens, services et marchandises pour les différentes catégories identifiées dans le tableau ci-dessus sont stables par rapport aux comptes de l'année dernière. Les charges centralisées concernent les loyers et les charges d'entretien des bâtiments occupés par le SIEN et le CIEN. Celles-ci sont comptabilisées au service de la gérance des immeubles et au service des bâtiments.

Les amortissements sont ceux qui résultent des investissements dans le domaine informatique. La diminution par rapport au budget 2009 provient de dépenses moins importantes que prévues.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Dettes à court terme	16’085	14’614	+10,1	10’000
Dettes à moyen et long terme	42'107’406	44'114’319	-4,5	48'031’000
Dettes envers des institutions et fondations	138’459	300’742	-54,0	181’100
Autres intérêts passifs	980’238	1'008’545	-2,8	710’000
32 **Total**	43'242’188	45'438’220	-4,8	48'932’100

La baisse des intérêts dus sur les dettes à court, à moyen et long termes s'explique par les conditions d’emprunt favorables rencontrées en cours d’année sur les marchés des capitaux. Compte tenu de l’important volume d’emprunts à renouveler (309,5 millions de francs), l’impact s’est révélé significatif.

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la situation de leurs comptes courants à l’égard de l’Etat. En 2009, les fonds de trésorerie déposés par la Caisse de pensions auprès de l’Etat ont diminué.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts compensatoires dus aux contribuables.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

Année	*Intérêts passifs payés Fr.*	*Charges d'intérêts par rapport au total des charges %*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée %*
2000	66'820’649	4,76	4,416
2001	64'586’080	4,54	4,120
2002	63'097'968	4,19	3,928
2003	63'971'698	4,03	3,777
2004	62'889'928	3,78	3,393
2005	61'993'573	2,88	3,238
2006*	56’377’622	3,27	3,255
2007	48'584'763	2,72	3,261
2008	45'438’220	2,40	3,234
2009	43’242’188	2,26	3,053

*avant principe d'échéance

Le coût moyen de la dette consolidée a quelque peu diminué du fait que le taux moyen des emprunts remboursés en cours d’exercice est supérieur au taux moyen des emprunts contractés.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	2009	*2008*	*2007*	*2006**	*2005*
Intérêts passifs	43’242	45’438	48'585	56'378	61'994
./. intérêts actifs	11'154	14'867	14'219	12'698	9'980
Charge nette d'intérêt	32'088	30'571	34'366	43'680	52'014
Produit de l'impôt direct	858’479	871’405	853'609	809’712	755'999
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	3,74%	3,51%	4,03%	5,39%	6,88%

*avant principe d'échéance

L'augmentation du rapport entre la charge nette d'intérêt et le produit de l'impôt direct s'explique principalement par la faiblesse des rendements sur les liquidités et la diminution des revenus fiscaux.

DETTE CONSOLIDÉE (A MOYEN ET LONG TERME)

La répartition à fin 2009 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante:

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Échéances*	
Taux	*Montant de la dette Fr.*		*Montant Fr.*	*Année de remboursement*	*Montant Fr.*
1,875%	100'000'000	Banques	730'000'000	2010	170'000'000
1,900%	50'000'000				
2,000%	50'000'000			2011	225'000'000
2,240%	40'000'000	Emprunts publics	250'000'000		
2,400%	50'000'000			2012	150'000'000
2,550%	100'000'000				
2,625%	150'000'000	Placements privés	275'000'000	2013	100'000'000
2,768%	20'000'000				
2,790%	50'000'000			2014	100'000'000
2,875%	50'000'000	Diverses compagnies d'assurances	50'000'000		
2,930%	40'000'000			2015	150'000'000
3,050%	50'000'000				
3,070%	50'000'000	Caisse de pensions de l'Etat	40'000'000	2016	50'000'000
3,080%	50'000'000				
3,125%	50'000'000			2017	90'000'000
3,375%	50'000'000	Centrale de compensation	10'000'000		
3,830%	50'000'000	de l'AVS, Genève		2018	50'000'000
3,990%	125'000'000				
4,000%	60'000'000			2019	70'000'000
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000			2020	100'000'000
4,265%	100'000'000				
				2021	50'000'000
				2022	50'000'000
	1'355'000'000		1'355'000'000		1'355'000'000

Total de la dette consolidée	1'355'000'000
Montant dû à la Confédération dans le cadre des prêts aux investissements agricoles, forestiers et exploitations paysannes	63'337'049
Total	1'418'337'049

Amortissements

Amortissements	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Patrimoine financier	26'503'125	26'111'240	+1,5	28'573'600
Patrimoine administratif	80'933'364	85'034'558	-4,8	82'641'500
- Immobilisations en cours et productives	*80'903'728*	*84'771'938*	*-4,5*	*82'631'500*
- Installations et divers	*29'636*	*262'620*	*-88,7*	*10'000*
33 **Total**	107'436'489	111'145'798	-3,3	111'215'100

Patrimoine financier

Les amortissements du patrimoine financier sont inférieurs de 2,1 millions de francs au budget.

Une baisse de 4,7 millions de francs s'explique par une diminution des non-valeurs fiscales étant donné que moins de dossiers ont été transférés au contentieux par rapport à l'année dernière.

En revanche, une moins-value pour cession d'immobilisations d'un montant de 1,6 million de francs est inscrite dans les comptes 2009. Ce montant, non prévu au budget 2009, provient de la moins-value sur la vente du bâtiment "Les Cernets" aux Verrières.

Les remises fiscales se montent à 85'500 francs pour l'année 2009 et sont légèrement inférieures à ce qui avait été budgété (100'000 francs).

Patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 80,9 millions de francs pour l'année 2009 et sont inférieurs de 1,7 million de francs au budget 2009 (82,6 millions). D'une manière générale, cette variation s'explique par le fait que pour un certain nombre d'investissements, des dépenses étaient prévues au budget mais n'ont pas ou que partiellement été réalisées en 2008.

Parts et contributions sans affectation

Parts et contributions sans affectation	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport au comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Part communale aux amendes	5'986'830	5'650'686	+5,9	5'081'900
Part communale aux redevances	491'077	456'586	+7,6	668'000
Péréquation fédérale / Compensation des cas de rigueur	2'815'000	2'815'000	-	2'815'000
34 Total	9'292'907	8'922'272	+4,2	8'564'900

Les contributions du canton à d'autres collectivités publiques augmentent de 0,4 million de francs par rapport aux comptes 2008.

L'évolution de la part communale aux amendes est liée à la progression prévue des amendes perçues.

L'introduction en 2008 de la nouvelle péréquation financière fédérale (RPT) implique une participation au fonds pour cas de rigueur.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	913'997	929'196	-1,6	1'102'400
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, Universités, etc.)	68'943'240	62'154'263	+10,9	72'785'700
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	9'333'505	8'347'213	+11,8	8'500'200
35 **Total**	79'190'742	71'430'672	+10,9	82'388'300

Globalement, le montant des dédommagements versé à des collectivités publiques en 2009 augmente de 10,9% par rapport à 2008, mais il reste plus de 3 millions de francs en dessous du montant prévu au budget.

La diminution, en regard du budget, des dédommagements versés à la Confédération est due à la demande moins soutenue que prévu de documents d'identité.

Les dédommagements versés aux cantons ont nettement augmenté en regard des comptes 2008 (+6,8 millions), mais restent inférieurs au budget (-3,8 millions). Les placements hors canton dans le domaine pénitentiaire se sont révélés moins important que prévu, avec en corollaire des dépenses inférieures tant au budget 2009 (-1,3 million) qu'aux comptes 2008 (-1,2 million). Les dépenses pour la formation HES (+7,5 millions) ainsi que pour le domaine des hautes écoles et de la recherche (+2,5 millions) ont augmenté par rapport aux comptes 2008, en raison principalement de la hausse du nombre d'étudiants. Toutefois, les dépenses globales pour ces deux domaines restent en deçà de ce qui était prévu au budget (-2,3 millions).

Les contributions aux communes ont été plus élevées que prévu au budget. Cela s'explique principalement par le versement aux communes de l'excédent du fonds de protection civile régionale pour les années 2005 à 2007 concernant les organisations de protection civile (+1,5 million).

Subventions accordées

Subventions accordées	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	6'827'685	15'416'650	-55,7	4'942'000
Cantons (promotion écon., etc.)	1'473'776	1'983'092	-25,7	1'494'000
Communes (écoles, services sociaux, lecture et bibliothèques, etc.)	100'435'472	85'571'580	+17,4	104'537'400
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	447'422'793	412'213'641	+8,5	451'729'100
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, formation scolaire spéciale, etc.)	59'879'754	68'111'040	-12,1	60'136'100
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, formation scolaire spéciale, promotion de l'économie, etc.)	153'337'045	132'742'883	+15,5	143'243'500
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, requérants d'asile, bourses, etc.)	202'343'134	185'940'669	+8,8	198'135'500
36 **Total**	971'719'660	901'979'555	+7,7	964'217'600

Les subventions accordées sont supérieures de 7,5 millions de francs en regard du budget 2009, mais de près de 70 millions de francs par rapport aux comptes 2008.

Comparaison avec le budget 2009

Des dépenses plus importantes que prévu ont été consenties en matière d'aide sociale, de prestations complémentaires AVS-AI, ainsi que dans le domaine des établissements spécialisés, des hôpitaux psychiatriques et de l'intégration professionnelle. Ces écarts négatifs ont été en partie compensés par des subventions moins élevées que prévu concernant notamment l'Université, le domaine de l'assurance-maladie, les allocations familiales pour les personnes sans activités lucratives et les versements aux communes.

Comparaison avec les comptes 2008

Les subventions accordées progressent de 7,7% pour atteindre 972 millions de francs en 2009, soit 70 millions de francs de plus que dans les comptes 2008. De manière globale, ce montant s'explique notamment par l'intégration de l'Hôpital psychiatrique de Perreux au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) au 1er janvier 2009 (+31 millions), les aides versées pour les fusions de communes (+12 millions), l'augmentation des prestations complémentaires AVS-AI (+8 millions), les aides supplémentaires prévues par le plan de relance (intégration en entreprises, mesures de soutien notamment: +8 millions) et la progression des subsides LAMal (+7 millions) et des prestations d'aide sociale (+6,5 millions).

Confédération

Les contributions allouées pour les assurances sociales fédérales dépassent de 1,9 million de francs le montant budgété. L'augmentation du financement au titre de la loi sur l'assurance chômage (LACI) explique la majeur partie de cet écart (+1,7 million). La diminution de 8,6 millions de francs par rapport aux comptes de l'année précédente est imputable principalement à la dissolution unique sur l'année 2008 de la provision qui avait été créée pour faire face aux engagements concernant des paiements à posteriori au titre des prestations collectives de l'AI (RPT).

Cantons Aucun écart significatif n'est à relever.

Communes Les subventions effectivement allouées aux communes sont inférieures de plus de 4 millions de francs au budget. Par rapport à 2008, l'augmentation des dépenses de près de 15 millions de francs s'explique en grande partie par un soutien accru aux communes concernées par des processus de fusion (+12,3 millions). La hausse des traitements, et des charges salariales qui en découle, dans le domaine de l'enseignement obligatoire (+2,3 millions) complète l'explication de l'écart.

Propres établissements Les montants alloués sont 4,3 millions de francs au-dessous de l'enveloppe budgétaire. Dans le détail, des variations importantes sont constatées. En dépassement des montants prévus au budget, mentionnons la hausse des prestations complémentaires AVS-AI (+4,9 millions) ainsi que l'adaptation de la subvention au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) en fonction du loyer dû à l'Etat (+3,5 millions). A l'inverse, les allocations familiales pour personnes sans activités lucratives se sont révélées surévaluées (-3,8 millions), de même que l'enveloppe destinée à l'Université (-8,7 millions) qui, face aux incertitudes financières, n'a pas déployé ses activités de manière aussi rapide que prévu dans son plan d'intention. La hausse de 35,2 millions de francs entre les comptes 2008 et 2009 s'explique pour l'essentiel par l'intégration de l'hôpital psychiatrique de Perreux au CNP, avec un transfert de l'ordre de 31 millions de francs des comptes de l'Etat à la subvention dévolue au CNP.

Sociétés d'économie mixte Les subventions accordées sont conformes à ce qui a été défini dans le budget. En revanche, une diminution de 8,2 millions de francs est observée en regard des comptes 2008. Cela s'explique notamment par une diminution du déficit des homes LESPA avec l'augmentation des prix de pension (-2,8 millions), la suppression du montant de la subvention au centre psychosocial qui a été intégrée à l'enveloppe du CNP (-2,4 millions) et au reclassement comptable (groupe 35 "Dédommagement à des collectivités publiques") des dédommagements versés aux autres cantons au titre des HES (-1,1 million).

Institutions privées Le dépassement de 10 millions de francs par rapport au budget s'explique principalement par une hausse marquée des dépenses pour des pensionnaires hors canton dans le domaine des établissements spécialisés (+5,6 millions) et par les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du plan de relance à travers le fonds d'intégration professionnelle (+3 millions) et le fonds de promotion économique (+1,5 million). Par rapport aux comptes, l'augmentation importante de 20,6 millions de francs s'explique principalement par les mêmes facteurs qu'explicités ci-dessus, avec plus d'ampleur en regard des comptes 2008 (+5,9 millions pour les établissements spécialisés et +8 millions liés au plan de relance).

Personnes physiques Les ressources allouées aux personnes physiques et morales s'inscrivent à la hausse, que ce soit par rapport au budget 2009 (+4,2 millions) ou aux comptes 2008 (+16,4 millions). Par rapport au budget 2009, on note des dépenses moins élevées au titre de la diminution des primes de l'assurance-maladie obligatoire (-7,4 millions), plus que compensées par une hausse des charges d'aide matérielle (+14 millions). Selon la répartition en vigueur dans le domaine de l'aide sociale, le 60% de cette somme, soit 8,4 millions de francs, est supporté par les communes. La forte hausse des dépenses d'aide sociale s'explique certainement par la dégradation rapide de la conjoncture, mais aussi parce qu'un nombre moins élevé que prévu de bénéficiaires de l'aide sociale ont sollicité la nouvelle allocation familiale pour personnes sans activité lucrative. En comparaison à 2008, les aides allouées aux personnes physiques augmentent de 16,4 millions de francs. Ces augmentations concernent principalement les dépenses d'aide sociale (+6,6 millions), le domaine de l'assurance-maladie dans son ensemble (+6 millions), l'assistance au requérants d'asile (+1,3 million) et le montant des bourses octroyées (+1 million).

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (groupe de charges 37) et à redistribuer (groupe de revenus 47) se fait conjointement. Les totaux étant toujours identiques, l'évolution de ces charges et de ces revenus n'a pas de réelle incidence financière sur le compte de fonctionnement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes). Les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.) sont détaillées dans le commentaire ci-dessous.

Subventions redistribuées	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Confédération	81'183'924	75'897'125	+7,0	87'460'700
Cantons	109'375	60'000	+82,3	1'153'000
Communes	1'434'390	861'825	+66,4	1'041'000
37 et 47 **Total**	82'727'689	76'818'950	+7,7	89'654'700

Les subventions redistribuées augmentent de 5,9 millions de francs en comparaison des comptes 2008. Elles sont toutefois inférieures à ce qui avait été prévu au budget (-6,9 millions).

La quasi-totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération. Celles-ci concernent principalement le domaine de l'agriculture (paiements directs et écologiques, améliorations foncières et constructions rurales). Les paiements directs alloués aux agriculteurs atteignent 71,4 millions de francs en 2009, soit 6,7 millions de francs de plus que dans les comptes 2008. Cet écart provient surtout d'un rehaussement des seuils de plafonnement des contributions au niveau des surfaces et du bétail, qui profite principalement aux grandes exploitations neuchâteloises.

Depuis 2008, les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent par les comptes de l'Etat (service des établissements spécialisés) qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions versées en 2009 atteignent 3,5 millions de francs.

Au niveau des subventions redistribuées qui sont versées par les cantons, signalons que le montant inscrit dans les comptes 2009 (109'375 francs) découle de la responsabilité du canton de Neuchâtel pour les volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier de l'Arc Jurassien. Cela signifie qu'il reçoit et gère la participation fédérale pour l'ensemble des cantons partenaires et qu'il reverse ce montant, par le biais du fonds de politique régionale, aux bénéficiaires qui développent les projets.

Les subventions redistribuées provenant des communes concernent les parts communales encaissées par le service de l'économie en faveur de Tourisme Neuchâtelois d'une part (867'060 francs), et une provision pour le remboursement par les trois villes et la commune du Val-de-Travers de la participation aux subsides des écoles spécialisées (567'330 francs).

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques se fait conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution, par voie budgétaire, figurant dans les opérations internes.

Opérations internes	*Comptes 2009* *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008* *%*	*Budget 2009* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	29'452'000	53'911'837	-45,4	24'569'000
Transferts interservices et interfonds	11'153'747	10'776'455	+3,5	12'236'300
Prélèvements budgétaires dans les fonds	5'786'008	6'970'023	-17,0	6'690'100
39 et 49 **Total**	46'391'755	71'658'315	-35,3	43'495'400

L'augmentation des bonifications budgétaires aux fonds est due à des attributions complémentaires de 3,5 millions de francs au fonds pour l'intégration professionnelle et 1,5 million de francs au fonds de promotion de l'économie.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Comptes 2009 *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*	*Ecarts* *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	3'689'500	1'104'100	+2'585'400	4'000'000
Fonds des routes communales	828'500	1'214'237	-385'737	810'000
Fonds de promotion de l'économie	12'587'900	24'640'200	-12'052'300	11'087'900
Fonds de politique régionale	482'000	2'977'200	-2'495'200	482'000
Fonds pour activités culturelles et artistiques	200'000	900'000	-700'000	200'000
Fonds pour l'encouragement au cinéma	166'000	166'000	0	166'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	10'073'100	22'610'100	-12'537'000	6'823'100
Fonds pour la formation et intégration des jeunes	0	300'000	-300'000	0
Fonds de l'énergie	425'000	0	+425'000	0
Fonds d'aide au logement	1'000'000	0	+1'000'000	1'000'000
Total	29'452'000	55'911'837	-26'459'837	24'569'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX FONDS

	Comptes 2009 *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	8'226'050	32'418'619	1'065'100
./. 480 Prélèvements à la fortune des fonds *	19'052'228	6'864'501	27'912'300
Variation annuelle de la fortune des fonds	- 10'826'178	+ 25'554'118	- 26'847'200

* y.c. centres financiers projets des écoles

L'augmentation de l'attribution à la fortune des fonds en regard du budget est principalement due au fait que la réserve constituée à fin 2008 en faveur du fonds de l'énergie a été attribuée à ce dernier au cours de l'exercice 2009. Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Cela provient du fait qu'un bon nombre de fonds ont enregistré moins de dépenses que prévu et que d'autres présentent des recettes plus importantes. En outre, les fonds pour l'intégration professionnelle et le fonds de promotion de l'économie ont bénéficié d'attributions budgétaires complémentaires.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Comptes 2009 *Fr.*	*Comptes 2008* *Fr.*	*Budget 2009* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	19'145'794	9'998'513	595'000
./. 481 Prélèvements aux réserves	5'956'409	18'527'839	1'810'300
Variation annuelle des réserves	13'189'385	- 8'529'326	- 1'215'300

Les attributions 2009 aux provisions et réserves sont les suivantes:	*Fr.*
- Provision pour litiges	299'000
- Réserve de la dîme de l'alcool	629'494
- Provision pour franchise d'assurance SMT	100'000
- Provision pour aide aux exploit. paysannes	400'000
- Réserve pour subventions d'équipements à l'IMT	1'500'000
- Réserve pour report de solde de l'université	4'166'300
- Provision pour facture HUG	51'000
- Réserve pour investissements d'intérêt économique	12'000'000

Trois provisions portant sur des risques financiers à venir ont été constituées en marge des rubriques "381" pour des raisons techniques. Il s'agit de:

- Provision pour le Mycorama	1'300'000
- Provision pour caution "Au loup blanc"	62'500
- Provision pour participation de quatre communes aux subsides des écoles spécialisées	567'330

- Les prélèvements aux réserves sont les suivants:	*Fr.*
- Provision établissements militaires	54'909
- Provision pour assurances	75'000
- Réserve pour médicaments	65'283
- Provision SIEN	454'842
- Réserve pour fonds de l'énergie	5'000'000
- Réserve pour équipements	1'600
- Provisions pour bâtiments scolaires	304'775

Comme prévu, un prélèvement à la réserve constituée en faveur du nouveau fonds de l'énergie a été effectué en cours d'année. Une réserve pour futurs investissements d'intérêt économique a été constituée.

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Comptes 2009*	*Comptes 2008*	*Variations par rapport aux comptes 2008*		*Budget 2009*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	751'008'975	748'760'472	+2'248'503	+0,3	761'000'000
Impôt sur bénéfice et capital	107'469'908	122'644'296	-15'145'602	-12,3	118'000'000
Impôt foncier	5'967'633	6'643'437	-675'804	-10,1	5'200'000
Impôt sur gains en capital	23'376'612	21'989'464	+1'387148	+6,3	21'250'000
Droits de mutations	27'161'340	27'052'487	+108'853	+0,4	25'000'000
Impôt sur successions et donations	24'261'319	22'128'109	+2'133'210	+9,6	17'000'000
Taxes sur véhicules et bateaux	43'016'889	42'157'395	+859'494	+2,0	42'247'300
40 **Total**	982'262'676	991'375'660	-9'112'984	-1,0	989'697'300

La rubrique impôt sur le revenu et fortune comprend les contribuables soumis à l'impôt à la source et les personnes soumises à l'impôt ordinaire. Bien que les recettes fiscales personnes physiques totales fluctuent très peu, l'impôt pour les personnes physiques soumises à l'impôt ordinaire est en baisse par rapport au budget (-14,9 millions). Cette baisse est compensée en partie par l'augmentation des recettes fiscales de l'impôt à la source (+ 6 millions). Si nous y ajoutons la baisse de l'impôt des frontaliers d'un peu plus de 1 million de francs, nous obtenons une baisse totale de 10 millions de francs de l'impôt sur le revenu et la fortune par rapport au budget. Les recettes personnes morales ont baissé de plus de 10%. Ceci est principalement dû à l'adaptation des tranches 2009 aux résultats prévisionnels de l'exercice 2009. Nous constatons une baisse liée à la crise que nous traversons. L'impôt des personnes physiques progresse légèrement surtout grâce à l'impôt à la source. En effet l'impôt ordinaire est lui en léger recul par rapport à l'exercice 2008 (-0,9 million), ce qui ne s'est jamais produit en 40 ans. Ainsi, la baisse de l'impôt des personnes morales (-15,1 millions) n'est que partiellement compensée par les autres impôts. Cela explique aussi la baisse globale des recettes. Les autres catégories d'impôts augmentent par rapport au budget 2009, hormis l'impôt foncier.

Impôt direct cantonal

Le produit 2009 de l'impôt des personnes physiques est en légère hausse par rapport à l'exercice 2008 (2,2 millions). Par contre, il est plus bas de 10 millions de francs que le montant porté au budget.

L'écart par rapport au budget s'explique principalement par les éléments suivants:

- Baisse de l'impôt sur la fortune liée à l'effondrement de la bourse en 2008. Le service des contributions a en outre constaté une augmentation significative des adaptations de tranches au cours de l'année 2009 suite à la détérioration de la situation économique. A relever que le budget 2009 a été élaboré sur la base de la dernière taxation connue, soit celle correspondant à l'année fiscale 2007;

- Les salaires 2008 étaient de manière générale supérieurs à ceux de 2007, mais les bonus ont disparu en liaison avec la mauvaise conjoncture;

- Augmentation des rappels, amendes et insuffisances d'impôts.

L'impôt à la source s'est accru de 4,1 millions de francs, alors que l'impôt versé par les travailleurs frontaliers s'est réduit.

Par rapport à 2008, l'impôt sur le revenu et la fortune s'est réduit globalement de 0,9 million de francs. Malgré des bordereaux soldes pour 2008 de plus de 32 millions de francs, l'impact de la crise s'est fait ressentir sur les tranches. Un nombre important de contribuables a fait adapter ses tranches en fonction de sa situation financière actualisée. L'impact du chômage a fortement influencé les acomptes 2009 sur le dernier trimestre. Les indépendants ont également revu leurs prévisions à la baisse et ont ajusté leurs acomptes.

L'écart défavorable de 10,6 millions de francs par rapport au budget du produit de l'impôt direct des personnes morales est dû à l'adaptation des tranches 2009 liée à la mauvaise conjoncture compensée en partie par des bordereaux soldes de l'ordre de 15 millions de francs.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt sur les immeubles de placement des personnes morales de même que celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale. Il est un peu plus élevé que le budget car le nombre d'immeubles appartenant à des institutions de prévoyance a augmenté.

Impôts sur les gains en capital et droits de mutations (lods)

Les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation enregistrent un résultat un peu meilleur que prévu, dépassant au total de 3,9 millions de francs le montant porté au budget (+ 0,3 million de contribution pour plus-value, nous obtenons une variation pour ces deux catégories de 4,2 millions). Le secteur de l'immobilier n'a pas ressenti la crise en 2009. L'évolution de cet impôt est souvent aléatoire et peut dépendre de transactions particulières importantes.

Impôt sur les successions et donations

L'impôt sur les successions et donations dépasse de 7,2 millions de francs le budget et est de 2,1 millions de francs supérieur aux comptes 2008. Par nature, ces recettes peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre et dans des proportions imprévisibles en fonction d'éléments particuliers. Cette année une grosse succession explique à elle seule cette différence.

COMPOSITION DE L'IMPÔT DIRECT CANTONAL

(En francs et pour-cent)

Impôt dû	*2009* *Fr.*	*%*	*2008* *Fr.*	*%*
Personnes morales *	107'469'908	12,5	122'644'296	14,0
Personnes physiques *	745'478'758	86,8	742'174'154	85,2
Impôt travailleurs frontaliers	5'530'217	0,7	6'586'318	0,8
Total	858'478'883	100,0	871'404'768	100,0

* Y compris corrections de taxations antérieures, comptes d'insuffisances et amendes, bénéfices en capital, imputations forfaitaires, etc.

Le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales enregistré dans les comptes de l'Etat, dans le cadre du système de taxation postnumerando, ne permet pas de faire la distinction entre l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement entre le bénéfice et le capital.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES

(En milliers de francs)

Année	*Impôt direct cantonal[1)]*	*Impôts immobiliers (lods, impôt foncier, gains immobiliers[2)])*	*Part du canton à l'impôt fédéral direct*	*Impôts sur les donations et les successions[3)]*	*Taxes sur véhicules et cyclomoteurs*
1992	409'704	27'109	67'646	22'741	26'293
1993	420'606	21'255	69'454	21'928	29'389
1994	434'493	24'572	75'762	19'740	29'665
1995	449'359	29'530	73'714	21'155	30'193
1996	467'280	26'097	79'394	24'638	32'339
1997	468'551	25'808	88'602	23'386	33'188
1998	472'319	30'656	83'615	24'148	34'043
1999	501'568	31'717	88'213	25'153	35'136
2000	528'857	33'303	95'609	36'901	35'822
2001	554'925	32'517	105'371	31'499	36'410
2002	594'001	34'971	127'344	21'324	36'874
2003	573'425	44'300	107'597	22'069	37'175
2004	586'176	38'838	111'078	17'124	39'136
2005	755'999	47'606	91'806	14'296	39'293
2006	809'712	48'982	119'653	18'654	39'611
2007	853'609	55'206	112'606	17'922	39'947
2008	871'405	54'669	55'182	22'128	40'478
2009	858'479	55'918	46'119	24'261	41'425

1) Y compris les versements compensatoires concernant les travailleurs frontaliers
2) Y compris l'ancien impôt complémentaire sur les immeubles remplacé par l'impôt foncier en 2001
3) Y compris l'émolument de dévolution d'hérédité, supprimé dès la période fiscale 2003

Revenus des biens

Revenus des biens	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Banques	570'353	1'642’801	-65,3	1'960'000
Créances	9'047'205	11'606’848	-22,1	10'453'100
Titres	970'401	1'043’253	-7,0	855'200
Immeubles du patrimoine financier	566'390	574’344	-1,4	535'000
Gains sur placements	6'908'098	7'342’814	-5,9	1'830'000
Prêts du patrimoine administratif	2’164	11’548	-81,3	3'000
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	25'000'000	23'500’000	+6,4	23'500'000
Immeubles du patrimoine administratif	6'170'988	2'445’646	+152,3	2'059'300
Autres revenus	457'182	13’517	+3282,2	0
42 **Total**	49'692’781	48'180’771	+3,1	41'195'600

Les revenus émanant des comptes bancaires et des créances ont diminué en 2009 suite à une diminution des conditions de rémunération.

Les gains sur placement, qui affichent une certaine similitude entre les comptes 2008 et 2009, enregistrent en réalité une compensation entre deux rubriques. Les gains ont diminué de 4 millions de francs, suite à un net recul des bénéfices sur titres. Une augmentation comparable (+4 millions) a cependant été enregistrée suite à la prise en compte du recouvrement de subsides octroyés par l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM). Le montant figurant sous cette rubrique venait précédemment en déduction des subventions accordées. Ce nouvel élément explique la différence entre les comptes et le budget. La nouvelle rubrique, difficile à évaluer, a été sous-estimée.

L'augmentation de revenus générés par les immeubles du patrimoine administratif provient de loyers nouvellement perçus auprès du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et de la HE Arc pour un montant de 4,1 millions de francs. L'information n'était pas disponible pour faire figurer ces loyers lors de l'établissement du budget.

Par rapport à 2008, la rubrique "autres revenus" a été alimentée par une part au bénéfice du SCAN et par des agios sur les emprunts.

Contributions

Contributions	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Emoluments administratifs	28'929'478	37'962'085	-23,8	37'362'000
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	0	17'809'824	-100,0	0
Ecolages	11'716'702	10'112'243	+15,9	11'293'000
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	23'040'996	23'601'095	-2,4	22'950'000
Ventes	6'591'374	4'577'335	+44,0	4'126'000
Dédommagements de tiers	23'284'694	20'025'569	+16,3	16'475'200
Amendes	19'947'119	18'004'734	+10,8	21'815'300
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	2'791'635	4'628'794	-39,7	4'548'700
Autres contributions	22'436'533	12'605'731	+78,0	9'094'700
43 **Total**	138'738'531	149'327'410	-7,1	127'664'900

Par rapport à l'année 2008, les contributions reçues baissent de 10,6 millions de francs. Par contre le résultat des comptes est supérieur au budget de 11,1 millions de francs.

La disparition des émoluments administratifs du SCAN, suite à son autonomisation au 1er janvier 2009, induit une baisse de ces derniers de 9,5 millions de francs par rapport aux comptes 2008 et au budget 2009 (les effets de l'autonomie du SCAN n'étaient pas pris en compte dans le budget 2009).

Les recettes hospitalières et d'établissements spécialisés de l'Hôpital psychiatrique de Perreux disparaissent suite à la création du CNP au 1er janvier 2009 (-17,8 millions).

L'augmentation des écolages provient principalement du changement de financement des cours dispensés au CPLN pour les chômeurs. Auparavant les recettes étaient comptabilisées dans le groupe de recettes 46, dès 2009 elles sont comptabilisées dans le groupe de recettes 43 (+1,2 million).

Le centre financier CPMB-projets présente des ventes à des tiers et de cafétéria, de plus d'un million de francs supérieures au budget 2009 et aux comptes 2008.

La hausse des autres contributions provient principalement du service des établissements spécialisés (+5,4 millions correspondant à la part non-utilisée des transitoires comptabilisés lors de la clôture des comptes 2008), du service informatique de l'entité neuchâteloise (+1,6 million provenant de l'augmentation de la maintenance aux institutions para-publiques et facturation au SCAN non prévue au budget 2009) et du service de la justice (+1,2 million concernant des liquidités dévolues à l'Etat provenant d'un séquestre).

Part à des recettes fédérales sans affectation

Part à des recettes sans affectation	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	4'183'596	6'714'370	-37,7	4'188'000
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	22'835'000	22'183'000	+2,9	22'835'000
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	11'851'000	11'914'000	-0,5	11'851'000
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'833'000	108'833'304	-	108'833'000
Impôt fédéral direct	46'118'731	55'182'248	-16,4	50'000'000
Impôt anticipé	9'579'000	14'266'757	-32,9	6'700'000
Impôt épargne UE	380'777	399'352	-4,7	0
Taxe d'exemption du service militaire	789'889	750'316	+5,3	430'000
Bénéfice de la Banque nationale suisse	36'925'720	27'759'038	+33,0	37'359'000
Droits sur les carburants	10'787'768	10'699'281	+0,8	10'500'000
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	629'494	601'771	+4,6	575'000
Redevance poids lourds	10'110'656	11'360'318	-10,6	9'789'000
44 **Total**	263'024'631	270'663'755	-2,8	263'060'000

La part du canton aux recettes sans affectation diminue de 7,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation de l'indice des ressources du canton de Neuchâtel de 96,5 à 97,5 points en 2009, a pour conséquence une diminution des montants reçus au titre de la péréquation des ressources par rapport à 2008.

Le recul conséquent de la part du canton à l'IFD (-9 millions) et à l'impôt anticipé (-4,7 millions) est à interpréter dans le contexte de la crise financière et économique mondiale que nous connaissons.

La forte variation à la hausse de la part du canton au bénéfice de la BNS n'est pas due à une augmentation du bénéfice distribué, mais découle d'une correction en diminution du montant comptabilisé en 2008, suite à un transitoire trop élevé passé à fin 2007.

La redevance poids lourds comprenait à la clôture des comptes 2008 un solde de 2007. Ce phénomène ponctuel explique en partie la variation à la baisse constatée à ce titre entre 2008 et 2009.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	7'574'883	21'441'979	-64,7	20'281'500
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	35'300'484	31'600'872	+11,7	30'364'900
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	11'969'605	11'096'473	+7,9	12'562'600
45 **Total**	54'844'972	64'139'324	-14,5	63'209'000

Globalement, les dédommagements reçus de collectivités publiques diminuent de 9,3 millions de francs par rapport aux comptes 2008 et sont de 8,4 millions de francs inférieurs aux prévisions budgétaires.

Pour ce qui concerne les contributions fédérales, l'écart négatif de 13,9 millions de francs avec les comptes 2008 et de 12,7 millions avec le budget est dû à deux facteurs. D'une part, les indemnités pour requérants d'asile et réfugiés (-11 millions, tant pour les comptes que le budget) figurent désormais, pour des raisons comptables, en tant que "subventions acquises" dans le groupe 46. D'autre part, la diminution du nombre d'apprenants au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle s'est traduite par une baisse des indemnités fédérales, tant par rapport aux comptes (-1,5 million) que par rapport au budget (-2 millions).

Les contributions des cantons progressent, tant par rapport aux comptes 2008 (+3,7 millions) qu'au budget (+4,9 millions). Ces écarts s'expliquent principalement par la sous-estimation d'un actif transitoire à l'Université impliquant une recette supplémentaire de 4,2 millions de francs par rapport au budget et de 4,7 millions par rapport aux comptes 2008. A l'inverse, moins de recettes ont été perçues au titre des étudiants provenant hors du canton au lycée Blaise-Cendrars, tant par rapport au budget (-0,7 million) que par rapport aux comptes (-1 million).

La participation des communes progresse par rapport aux comptes 2008, notamment en raison de l'augmentation des dédommagements au bénéfice de la police cantonale dans le cadre de la police unique (+1,1 million). L'écart par rapport au budget (-0,6 million) provient en partie d'une demande de pièces d'identités moins importante qu'attendue.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2008 %*	*Budget 2009 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	149'263'167	130'653'872	+14,2	135'482'900
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	77'803'909	70'371'285	+10,6	69'599'900
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'417'583	1'229'334	+15,3	1'110'300
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'726'721	3'601'118	+3,5	3'769'200
46 **Total**	232'211'380	205'855'609	+12,8	209'962'300

Les subventions acquises augmentent de 22,2 millions de francs en regard du budget et de 26,4 millions de francs par rapport aux comptes 2008.

Les subventions reçues de la Confédération sont supérieures de 13,8 millions de francs au budget notamment au titre des forfaits pour réfugiés et requérants d'asile (+13,8 millions). Cela s'explique au niveau comptable, puisque ces recettes figuraient auparavant en tant que dédommagements reçus de la part de collectivités publiques (groupe 45). Les subsides fédéraux au titre des prestations complémentaires AVS-AI sont supérieurs de 2,3 millions de francs tandis que ceux versés à l'Université sont inférieurs de 3,6 millions de francs. L'augmentation de 18,6 millions de francs constatée par rapport à 2008 découle pour l'essentiel de la correction technique mentionnée ci-dessus concernant les forfaits pour réfugiés et requérants (+13,8 millions), ainsi que de l'augmentation des subsides au titre des prestations complémentaires AVS-AI (+4,8 millions).

Les parts communales aux charges co-financées augmentent globalement de 8,2 millions de francs par rapport au budget. Les plus fortes variations concernent l'aide matérielle (+8,4 millions), les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (-2,3 millions) et les mesures d'intégration professionnelle (+1,9 million). L'augmentation des dépenses en matière d'aide matérielle (+3,9 millions), ainsi que celles liées aux mesures d'intégration professionnelle (+3,3 millions) expliquent également la participation plus élevée des communes par rapport à 2008 (+7,4 millions).

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-après, qui résume celui figurant à la suite des comptes détaillés, montre l'évolution des charges selon les diverses tâches de l'Etat. Les montants cités correspondent aux charges nettes, déduction faite des recettes imputables à chaque secteur (contributions d'autres collectivités publiques, etc.).

L'attribution des rubriques budgétaires aux différents secteurs d'activités a fait l'objet d'un examen approfondi sur la base de la nomenclature en vigueur dans le modèle de compte harmonisé des collectivités publiques utilisé par notre canton. Cette analyse a débouché dans plusieurs cas à une reclassification des rubriques, apportant quelques modifications dans le poids absolu et relatif des secteurs d'activité.

Classification fonctionnelle (En millions de francs)	*Comptes 2009*		*Comptes 2008*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	81,5	6,5	78,5	6,3
Sécurité publique	66,9	5,3	67,1	5,4
Enseignement et formation	400,8	31,8	383,7	30,9
Culture et loisirs	14,7	1,2	15,9	1,3
Santé	272,3	21,6	261,1	21,1
Prévoyance sociale	287,3	22,8	288,4	23,2
Trafic	87,7	6,9	83,5	6,7
Protection et aménagement de l'environnement	14,7	1,2	17,1	1,4
Économie publique	34,0	2,7	46,5	3,7
Sous-total	1'259,9	100,0	1'241,8	100,0
Finances et impôts	-1'227,5		-1'255,8	
Excédent de charges (+) / de revenus (-)	+32,4		-14,0	

Les variations les plus significatives en termes absolus entre 2008 et 2009 concernent les secteurs "Finances et impôts" (-28,3 millions), "Enseignement et formation" (+17,1 millions), "Economie publique" (-12,5 millions) et "Santé" (+11,2 millions).

Les trois secteurs "Enseignement et formation", "Prévoyance sociale" et "Santé" représentent plus de 75% des charges nettes de l'Etat (sans finances et impôts).

La diminution de recettes de plus de 28 millions de francs constatée dans le secteur "Finances et impôts" est imputable à la mauvaise situation conjoncturelle qui entraîne des diminutions de rentrées fiscales, en particulier de l'impôt cantonal des personnes morales (-15,2 millions) et de la part du canton à l'impôt fédéral direct (-9,1 millions). Conjointement, les intérêts dus par les contribuables diminuent également de 2,5 millions de francs.

L'augmentation de plus de 17 millions de francs du secteur "Enseignement et formation" est due à raison de 12 millions de francs à la réserve d'investissement pour projet de redéploiement économique qu'il est proposé de constituer dans le décret à l'appui des comptes 2009, principalement pour financer la réalisation du bâtiment de la microtechnique. On relève par ailleurs une augmentation de 5 millions de francs des charges de la formation professionnelle supérieure (HES, HEP).

D’un autre côté, les charges nettes de l’Université diminuent de 5,5 millions de francs, en raison du redéploiement différé de l’Université suite aux incertitudes financières ainsi qu’à des éléments de recettes extraordinaires concernant les exercices précédents. Les autres éléments de hausse se répartissent entre les domaines restants (école obligatoire, formation scolaire spéciale, lycées, centres professionnels).

La diminution de 12,5 millions de francs des charges du secteur "Economie publique" s’explique par le fait que des dotations supplémentaires de respectivement 15 millions et 5 millions de francs ont été effectuées à fin 2008 en faveur du fonds de promotion de l’économie et du fonds cantonal de l’énergie, en prévision de la crise économique. Cet élément extraordinaire ne se retrouve plus en 2009, d’où une forte diminution des charges, qui n’est que partiellement contrebalancée par différents autres facteurs de hausse, comme la dotation supplémentaire de 1,5 million de francs au fonds de promotion de l’économie, qui est proposée dans le décret à l’appui des comptes 2009.

L’augmentation des charges nettes de plus de 11 millions de francs dans le secteur "Santé" se répartit principalement entre les hôpitaux physiques (+7,2 millions) et psychiatriques (+9,1 millions). Les déficits des homes médicalisés et les soins ambulatoires se réduisent en revanche de 4,5 millions de francs. Cette évolution traduit à la fois l’évolution générale des charges constatées dans le secteur de la santé, des réaffectations budgétaires suite au regroupement en 2009 de la psychiatrie, et à des éléments ponctuels liés notamment à la constitution et à la dissolution de provisions.

Compte des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices ainsi que du budget 2009 se présentent comme suit:

Compte des investissements (En milliers de francs)	*Budget 2009*	*Comptes 2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*
Dépenses d'investissements	136'054	92’254	141'335	102’359	132'651	150'231	214'347
./. Recettes	63'709	42’422	50'237	58’995	83’587	86'580	136'420
Dépenses nettes	72’345	49’832	91’098	43’364	49’064	63'651	77'927
./. Amortissements portés au bilan	82'631	80’904	84’772	77’107	78'914	77'417	78'126
Dépenses portées au bilan	-10'286	-31’072	6’326	-33’743	-29’850	-13'766	-199

Au budget 2009, des dépenses d’investissements nettes ont été prévues à hauteur de 72,3 millions de francs. Les comptes 2009 font ressortir des dépenses nettes à hauteur de 49,8 millions de francs, soit une différence de 22,5 millions de francs. Les paiements sur les crédits en cours sont inférieurs de 14,9 millions de francs et ceux sur les crédits à solliciter inférieurs de 7,6 millions de francs par rapport au budget 2009.

Pour les crédits en cours de réalisation, les écarts les plus importants sont les suivants:

Pour l’objet "Rénovation de l'immeuble Promenade 20, rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier", les dépenses effectives ont été inférieures de 4,9 millions de francs par rapport au budget 2009. Cette variation est due à des retards dans le projet en raison notamment d’une remise en cause des aspects sécuritaires et d’autre part en raison de la durée d’octroi des permis de construire.

En ce qui concerne le "Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (BLS, TN, TRN et CJ)", des dépenses nettes à hauteur de 2,5 millions de francs étaient prévues au budget 2009, mais seules des dépenses effectives pour 492'000 francs ont été réalisées. Cet écart s’explique en premier lieu par des variations entre les chiffres définitifs des planifications pluriannuelles des entreprises ferroviaires et le budget de l’Etat et d’autre part du fait que les entreprises n’ont pas réussi à effectuer les travaux planifiés en 2009.

Concernant le crédit d’investissement "Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau (convention-programme RPT 07b)", les dépenses nettes sont inférieures de 1,2 million de francs par rapport au budget. Cette variation provient du fait que les projets n’ont pas été lancés dans la mesure où une information coordonnée de l’ensemble de la problématique des dangers naturels doit être menée auprès des communes et des riverains avant de passer au stade de la réalisation.

La rubrique "Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau" enregistre des dépenses nettes pour 6,4 millions de

francs alors que 8 millions de francs étaient prévus au budget. Cette différence de 1,6 million de francs s'explique par l'accumulation de retards sur les travaux planifiés, en raison de contraintes de diverses natures.

Pour l'acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2, des dépenses nettes à hauteur de 2,8 millions de francs étaient inscrites au budget 2009 mais ne figurent pas dans les comptes ceci en raison du remboursement anticipé du prêt octroyé par les Villes à fin 2008.

En ce qui concerne l'investissement "Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds", les dépenses nettes sont inférieures de 1,5 million de francs par rapport au budget en raison de retards pris sur les travaux suite aux conditions météorologiques difficiles de l'hiver 2008-2009.

En ce qui concerne les crédits à solliciter, un grand nombre d'investissements budgétés en 2009 n'ont pas été réalisés. Il s'agit principalement des objets suivants:

- "Crédit cadre - CLA restructuration postes de police / fusion de services PCN / OCAM / JUST" pour 900'000 francs de dépenses nettes;

- "CPMB à Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique" pour 2 millions de francs de dépenses nettes;

- "Réaménagement de l'ancienne H20 à La Chaux-de-Fonds" pour 900'000 francs de dépenses nettes;

- "Site de Tivoli à Neuchâtel, nouveau bâtiment du SIEN pour 750'000 francs de dépenses nettes".

Le tableau ci-après mentionne les principaux écarts (supérieurs à 1 million de francs) par rapport au budget:

VARIATION DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET

(En milliers de francs)

	Dépenses	*Recettes*
Investissements propres:		
Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier	-5’890	-1’000
Crédit cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l’infra-structure ferroviaire des chemins de fer privés (BLS, TN, TRN et CJ)	-2’008	0
Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960)	-7’412	-6’814
Part cantonale aux dépenses pour la route A5, construction du tunnel de Serrières	-6’184	-5’404
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-2’585	-1’715
Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau (convention-programme RPT 07b)	-1’498	-298
Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau	-1’506	+113
Acquisition des immeubles et infrastructures du secondaire 2	-2’755	0
Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds	-2’152	-698
Campus Arc 1, conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments	+1’217	+216
Crédit cadre - CLA restructuration postes de police / fusion de services PCN / OCAM / JUST	-1’155	-255
CPMB à Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique	-2’000	0
Subventions aux investissements:		
-	-	-
Autres objets	-9’872	-5’432
Total	-43’800	-21’287

Récapitulation des investissements par département et par objet

Récapitulation des investissements par département et par objet	Comptes 2009			Budget 2009			Comptes 2008		
	Dépenses Fr.	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*	*Dépenses Fr.*	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*	*Dépenses Fr.*	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*
Par département									
Autorités, y c. CCFI	0.00	0.00	0.00	0	0	0	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	6'103'723.43	246'941.35	5'856'782.08	14'047'000	1'390'000	12'657'000	3'928'979.92	363'582.40	3'565'397.52
Santé et affaires sociales	450'000.00	0.00	450'000.00	450'000	0	450'000	450'000.00	130'485.00	319'515.00
Gestion du territoire	58'729'897.94	36'515'051.09	22'214'846.85	85'946'000	56'488'500	29'457'500	61'741'976.75	44'461'623.35	17'280'353.40
Economie	2'844'934.05	115'000.00	2'729'934.05	3'430'000	0	3'430'000	3'670'577.00	115'000.00	3'555'577.00
Education, culture et sports	24'125'642.63	5'545'247.30	18'580'395.33	32'180'900	5'830'000	26'350'900	71'543'507.67	5'165'876.85	66'377'630.82
Total	92'254'198.05	42'422'239.74	49'831'958.31	136'053'900	63'708'500	72'345'400	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74
Par objet									
Bâtiments, constructions et équipements	33'133'940.86	5'810'976.65	27'322'964.21	47'618'000	7'487'000	40'131'000	75'062'892.49	5'821'896.25	69'240'996.24
Routes cantonales	6'820'087.55	1'722'040.75	5'098'046.80	14'010'000	8'345'000	5'665'000	16'987'302.23	12'027'908.55	4'959'393.68
Route nationale 5	37'424'230.80	33'667'433.59	3'756'797.21	51'319'000	46'188'000	5'131'000	34'431'786.07	31'476'447.80	2'955'338.27
Correction et régulation des eaux	873'197.30	487'636.75	385'560.55	2'570'000	922'500	1'647'500	625'694.75	254'555.00	371'139.75
Epuration des eaux et adduction d'eau	6'898'519.80	113'240.00	6'785'279.80	8'900'000	400'000	8'500'000	4'354'816.35	174'848.00	4'179'968.35
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'496'299.40	140'000.00	2'356'299.40	2'835'000	0	2'835'000	2'697'549.00	0.00	2'697'549.00
Bâtiments scol. communaux et instal. sportives	1'869'180.05	0.00	1'869'180.05	3'686'900	0	3'686'900	2'107'175.55	0.00	2'107'175.55
Entreprises de transports privées, aéroports	861'983.45	365'912.00	496'071.45	3'635'000	366'000	3'269'000	3'726'474.15	365'912.00	3'360'562.15
Divers	1'876'758.84	115'000.00	1'761'758.84	1'480'000	0	1'480'000	1'341'350.75	115'000.00	1'226'350.75
Total	92'254'198.05	42'422'239.74	49'831'958.31	136'053'900	63'708'500	72'345'400	141'335'041.34	50'236'567.60	91'098'473.74

Récapitulation des amortissements par département et par objet

Récapitulation des amortissements par département et par objet	*Amortissements nets 2009 Fr.*	*Amortissements nets 2008 Fr.*	*Ecarts Fr.*	*Ecarts %*
Par département				
Autorités, y c. CCFI	332'000.00	332'000.00	0.00	0.0%
Justice, sécurité et finances	16'857'504.84	18'878'013.75	-2'020'508.91	-10.7%
Santé et affaires sociales	2'954'324.00	2'912'584.00	41'740.00	1.4%
Gestion du territoire	40'798'714.51	39'209'064.97	1'589'649.54	4.1%
Economie	4'210'301.15	5'336'661.00	-1'126'359.85	-21.1%
Education, culture et sports	15'750'883.79	18'103'613.78	-2'352'729.99	-13.0%
Total	80'903'728.29	84'771'937.50	-3'868'209.21	-4.6%
Par objet				
Bâtiments, constructions et équipements	33'849'580.68	39'862'267.50	-6'012'686.82	-15.1%
Routes cantonales	11'393'221.05	11'209'274.00	183'947.05	1.6%
Route nationale 5	15'412'030.00	15'116'495.00	295'535.00	2.0%
Correction et régulation des eaux	348'882.00	311'769.00	37'113.00	11.9%
Epuration des eaux et adduction d'eau	9'030'822.06	8'788'734.00	242'088.06	2.8%
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	3'077'693.50	2'408'313.00	669'380.50	27.8%
Bâtiments scol. communaux et instal. sportives	2'569'488.00	2'345'018.00	224'470.00	9.6%
Entreprises de transports privées, aéroports	1'513'218.00	1'098'406.00	414'812.00	37.8%
Divers	3'708'793.00	3'631'661.00	77'132.00	2.1%
Total	80'903'728.29	84'771'937.50	-3'868'209.21	-4.6%

Engagements

Le montant des engagements contractés au 31 décembre 2009 s'élève à 131,9 millions de francs. Le détail figure au compte des investissements et s'établit de la manière suivante:

Engagements	*Fr.*
- Montant des crédits accordés en cours à ce jour	1'391'707'000
- Dépenses effectuées au 31 décembre 2009 sur ces crédits	-1'259'807'000
Différence	131'900'000

Les engagements augmentent de 16,5 millions de francs par rapport à la clôture précédente. Les crédits les plus importants accordés en 2009 ont été les suivants: 4,5 millions de francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois, 6,6 millions de francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN), 4,1 millions de francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine "Protection contre le bruit et isolation acoustique", 11,2 millions de francs liés à la RPT sur les conventions-programmes traitant des domaines "Ouvrages de protection" et "Revitalisation des cours d'eau", 1,6 million de francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération, 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé", 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale, 1,6 million de francs destinés à poursuivre la rénovation et l'entretien des locaux du Site Dubied à Couvet, 8,5 millions de francs relatifs à la participation financière de l'Etat permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM),

Crédits supplémentaires et complémentaires

Nous indiquons ci-après les crédits supplémentaires, les compléments au compte des investissements et les nouveaux crédits supérieurs à 100'000 francs accordés par arrêté du Conseil d'Etat ou décret du Grand Conseil qui n'étaient pas prévus au budget. Des économies ou des recettes compensatoires ont été apportées pour la plupart d'entre eux. De plus, il faut préciser que les crédits accordés n'ont pas tous été utilisés entièrement.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires >100'000 francs

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Service du matériel et des imprimés	310000	Dépassement de la rubrique budgétaire suite à la reprise de l'économat de la ville de La Chaux-de-Fonds	375'000
	310695	Dépenses liées à la production des documents scolaires suite à une collaboration avec les cantons de Genève et Jura	380'000
Service de la justice	301000	Frais de personnel et coûts de salaires annuels dus au surcroît de travail de la gestion et du traitement des amendes d'ordre	368'631
	318210	Dépenses exceptionnelles liées à trois affaires pénales	1'130'000
	318215	Tutelles sans actifs plus élevées	350'000
Tribunal cantonal	300210	Suppléances à mi-temps	109'200
Tribunaux districts	300210	Suppléances à mi-temps	161'200
Juges d'instruction	300210	Salaires des juges suppléants à 50% pendant une période de deux ans	110'900
	318051	Factures d'interprètes, traitements des juges d'instruction et salaires du personnel administratif	352'000
	351260	Placements hors canton, en détention préventive, de prévenus, effectués par les juges d'instruction	400'000
Police neuchâteloise	318000	Frais de justice et d'expertises	767'000
Service de la sécurité civile et militaire	319200	Lutte contre la pandémie de grippe AH1N1	394'700
Services des ressources humaines	309300	Financement des frais d'annonces et autres dépenses en lien avec le recrutement de personnel au sein de l'administration cantonale	200'000
Service de la santé publique	313240	Factures des vaccins contre le cancer du col de l'utérus. La charge relative aux vaccins est entièrement couverte par des recettes équivalentes	1'104'000
Aide hospitalière	363211	Augmentation de l'enveloppe budgétaire du CNP pour tenir compte, notamment, des frais de locations dus à l'Etat (3 mios)	3'485'000
Service médico-psychologique	318000	Restitution d'une partie des recettes aux institutions spécialisées où les prestations facturées par le SMPea étaient fournies	395'000
Etablissements pour personnes âgées	364235	Supplément de subvention pour les homes LESPA, en raison des déficits plus importants que prévus	350'000
Service de l'action sociale	366300	Dégradation conjoncturelle avec une hausse du recours à l'aide sociale; nouvelles charges imputées à l'aide sociale (domaine de l'asile); surévaluation des effets des nouvelles allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative	14'000'000
Services des établissements spécialisés	365365	Placements pénaux de mineurs hors canton plus élevés que les prévisions	1'495'600
	365375	Augmentation du nombre d'adultes AI, retrait de l'OFAS à la participation de la subvention et collaboration intercantonale pour des placements d'adultes AI hors canton	2'264'100

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires *(suite)*

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Office des bourses	366705	Report 2008 sur l'année 2009 pour les demandes non traitées en raison de la surcharge de travail administratif	150'000
Secrétariat général DGT	318467	Compensation de l'exercice des tâches en matière de navigation suite à l'autonomisation du SCAN	200'000
	318470	Alimentation d'une nouvelle rubrique budgétaire qui permettra au SDGT de verser au SCAN la redevance pour l'encaissement des taxes	400'000
Office du logement	366340	Le canton avance la part communale pour chaque immeuble subventionné. Ce crédit permet le respect du principe du produit brut	720'000
Office des transports	301000	Honoraires du directeur du projet TransRun et chef du projet CTI	381'400
	364800	Financement de prestations à l'essai non prévues au budget 2009	170'000
Service des ponts et chaussées	314420	Versement pour l'entretien électromécanique lié à l'exploitation de la route principale H20 suite au montant forfaitaire reçu de la confédération	280'000
	314430	Conditions hivernales particulièrement difficiles en début d'année 2009	1'269'800
Service de la faune, des forêts et de la nature	314470	Programme de relance de la Confédération (revitalisation des biotopes)	389'000
Service des migrations	301000	Augmentation de la dotation en personnel du SMIG pour lui permettre de faire face à l'ensemble des tâches qui lui incombent.	704'000
	318005	Personnel de sécurité privé, afin d'assurer la sécurité des locaux de l'abri de protection civile utilisés de manière provisoire pour les requérants d'asile	240'000
	366575	Augmentation d'assistance pour les réfugiés, suite à la croissance des octrois d'asile	120'000
AVS/AI	360500	Augmentation des allocations familiales pour les travailleurs agricoles	235'685
	363500	Augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires AVS	1'000'000
	363510	Augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires AI	3'860'000
	363540	Augmentation des remises de cotisations AVS-AI	139'100
Service de l'emploi	301000	Engagement de personnel supplémentaire, ceci afin de faire face à la forte crise économique	400'000
Service de l'économie	365260	Non entrée en vigueur de la loi sur la police du commerce et des établissements publics	386'000
	366000	Idem	150'000
Service de la consommation et des affaires vétérinaires	318040	Financement de la campagne de vaccination contre la maladie de la "langue bleue"	175'000
Office de l'enseignement spécialisé	318626	Honoraires orthophonie ambulatoire	1'500'000
	365374	Problématique de la non scolarisation d'une dizaine d'enfants polyhandicapés	1'908'080
Service de la formation professionnelle et lycées	365630	Passage intégral au principe d'échéance et hausse des coûts liée au changement de financement des cours interentreprises (CIE), assuré depuis 2008 sous forme de forfaits	266'300
Formation HES	351647	Intégration du nouveau domaine arts et musique à la HES-SO et transfert de la filière professionnelle de musique à la HEM-CSMG	2'184'600
	351655	Charge supplémentaire due à l'augmentation des effectifs des étudiants du domaine santé	284'058
	351657	Participation à la location du Campus Arc 1, payée par la HE-Arc. Les modalités du bail n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration du budget 2009. Comme l'Etat est conjointement propriétaire, les locations dues par la HE-Arc sont comptabilisées comme recettes au service des bâtiments	130'982

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires *(suite)*

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
CPLN - Centre de formation professionnelle du Littoral	308000	Remplacement du personnel fixe par du personnel temporaire	145'000
CPLN – Projets	311000	Achat et remplacement d'une cellule de Productique de l'école technique , formations supérieures du CPLN	146'000
Conservatoire – filières professionnelles	301000	Avance de financement du canton en faveur de la filière de musique professionnelle du Conservatoire neuchâtelois qui a été intégrée à la HEM du canton de Genève	217'100
Service des hautes écoles et de la recherche	351672	Transfert de budget entre le SHER et le service des affaires culturelles	120'000
	302000	Avance de financement du canton en faveur de la filière de musique professionnelle du Conservatoire neuchâtelois qui a été intégrée à la HEM du canton de Genève	1'091'900
Fonds pour réformes de structures des communes	318000	Mandat visant à proposer un nouveau système de compensation de la surcharge structurelle et de répartition des tâches entre l'Etat et les communes	128'000
Fonds d'aide au logement	365445	Dépenses qui s'inscrivent dans le cadre du "plan comptable fonds d'aide au logement", relatif à la nouvelle loi sur l'aide au logement	400'000
Fonds cantonal de l'énergie	310060	Augmentation de la part cantonale au programme national d'assainissement dans le cadre du programme de relance de l'Etat	250'000
	318000	Idem	250'000
	362800	Idem	1'000'000
	365800	Idem	500'000
	366800	Idem	2'000'000
Fonds d'intégration professionnelle	360530	Augmentation des indemnités journalières de chômage de 120 jours	1'650'000
	365560	Mesures de soutien à l'emploi dans le cadre du programme de relance de l'Etat	10'000'000
Fonds de promotion de l'économie	365540	Soutien aux entreprises dans le cadre du programme de relance de l'Etat	10'000'000
Total			73'734'336

Conformément aux directives en vigueur, d'autres crédits supplémentaires dont le montant ne dépassait pas 100'000 francs ont été accordés par les départements en accord avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances, voire dans certains cas particuliers par le Conseil d'Etat. Ils sont mentionnés dans les remarques à l'appui des comptes.

Les crédits supplémentaires du compte de fonctionnement accordés durant l'exercice 2009 s'élèvent au total à 79,5 millions de francs, dont 73,7 millions de francs concernent des requêtes supérieures à 100'000 francs, qui relèvent de la compétence du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, crédits supplémentaires et complémentaires > 100'000 francs

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d'Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
23.06.2009		Réalisation de projets de politique régionale	3'350'000
03.11.2009		Campus Arc 1, conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments	1'200'000
	02.03.2009	Travaux de réfection Tour romane	400'000
	25.03.2009	Construction silo à sel pour le dépôt de Couvet	270'000
	30.03.2009	Mise en œuvre du PAC Marais-Acquisition d'un domaine agricole	400'000
	08.04.2009	PN Auvernier, part routière	100'000
	22.04.2009	Véhicule Manitou pour le SFFN	120'000
	22.04.2009	Implantation de l'unité de police mobile à Colombier (Longueville 1)	310'000
	13.05.2009	Remplacement des stores solaires extérieurs et travaux liés à l'assainissement du système de chauffage au sol dans le bâtiment Léopold-Robert 10, à Neuchâtel	100'000
	13.05.2009	Réalisation d'études routières dans le cadre des mesures conjoncturelles cantonales	200'000
	13.05.2009	Réalisation de travaux d'améliorations structurelles dans l'agriculture dans le cadre du programme de stabilisation de la Confédération	325'700
	01.07.2009	Achat de matériel de saisie des données biométriques et centralisation des activités du service de la justice	300'000
	01.07.2009	Construction d'une extension au Laboratoire routier du service des ponts et chaussées	275'000
	12.08.2009	Stabilisation des enrochements des rives du lac entre Auvernier et Saint-Blaise	250'000
	14.09.2009	Réhabilitation et entretien du bâtiment Hôtel-de-Ville 3 au Locle	150'000
	28.09.2009	Remplacement du véhicule Unimog NE3032 et équipement (division 4)	400'000
	30.09.2009	Etude projet TransRun	215'600
	14.10.2009	Réfection des toitures de la cuisine et des bâtiments locatifs des bâtiments de Perreux	385'000
	02.11.2009	Transfert de l'office cantonal de l'assurance maladie (OCAM) à l'Espace de l'Europe 2-4 à Neuchâtel	350'000
	18.11.2009	Démolition d'une maison insalubre au Col-des-Roches (projet H20)	120'000
	23.11.2009	Planification financière roulante	165'000
	30.11.2009	Transfert de l'office cantonal de la population (OCPO) à Tivoli 22, à Neuchâtel	158'000
	30.11.2009	Mise en conformité des systèmes de sécurité feu des Lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget, ainsi qu'à la mise en place d'un éclairage automatisé pour les espaces de circulation au Lycée Denis-de-Rougemont, sis Breguet 3, à Neuchâtel	250'000
	21.12.2009	Elaboration du dossier de la route principale H20	255'000
Total			10'049'300

Dépassements de crédits

Nous indiquons ci-après les dépassements de crédits constatés à la clôture des comptes de fonctionnement et des investissements, qui auraient formellement dû donner lieu à une décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil selon l'arrêté et la directive entrés en vigueur le 29 mai 2007. Ces dépassements sont en partie liés aux difficultés à prévoir certaines charges avant le bouclement des comptes, voire à des réaménagements comptables entre rubriques budgétaires ou à des compensations par le biais de recettes.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, dépassements de crédits non autorisés

Centre financier		*Comptes et libellés*	*Montant Fr.*
Conseil d'Etat	300100	Traitements du Conseil d'Etat	219'374
Chancellerie d'Etat	318030	Ports et affranchissements	495'896
Service de la justice	318210	Assistance judiciaire	272'225
	318215	Tutelles sans actifs	195'426
Tribunal cantonal	307100	Prestations retraites à charge Etat	245'853
Juges d'instruction	301000	Personnel administratif et exploitation	171'688
Police neuchâteloise	307100	Prestations retraites à charge Etat	737'743
Sécurité civile et militaire	301000	Personnel administratif et exploitation	118'522
Service financier	318365	Frais de poursuite	1'125'442
	319306	Indemnités dommages à tiers	435'555
Service des contributions	318360	Frais de perception	180'075
	329800	Intérêts dus aux contribuables	251'328
Administration caisse pensions	318345	Caisse unique	118'281
Service établ. spécialisés	365375	Institutions hors canton pour adultes	1'775'338
Secrétariat général DGT	352210	Redevance SIS	449'200
Service des ponts et chaussées	316400	Restitution redevances hydrauliques	400'000
Service faune, forêts, nature	314470	Sites naturels	328'230
AVS/AI	363500	Prestations complémentaires AVS	387'482
Service enseignement obligatoire	302010	Traitements à charge de l'Etat	126'464
	362620	Traitements préscolaires	291'296
Service formation prof. et lycées	351680	Dédommagements AEPr	642'701
	365630	Cours introduction associations professionnelles	193'448
CPMB - Projets	310050	Matériel d'enseignement	293'949
	313610	Achats réfectoire	381'453
	318005	Honoraires, mandats	648'569
	319675	Coût net des projets	385'084
Formation HES	351646	Contributions HE-Arc	973'262
Conservatoire professionnel	302000	Traitements personnel enseignant	165'743
Fonds des sapeurs-pompiers	313040	Matériel, fournitures	118'903
	319230	Maintenance système alarme	125'596
Fonds protection civl. et régionale	352220	Charges salariales OPC	1'519'291
	352221	Matériel des OPC	125'630
Fonds promotion économie	365541	Pertes sur prêts	838'250
Total			14'737'297

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, Dépassements nets de crédits (tranches de paiement) non autorisés

Département	*Crédit d'investissement*	*Montant Fr.*
DJSF	Achat de matériel de saisie des données biométriques et centralisation des activités du service de la justice	98'500
	Crédit d'étude destiné à finaliser le projet de rénovation et de réaffectation de l'EEP Bellevue, et à déterminer le coût final de l'opération	11'768
	Police, renouvellement portables PDA	99'995
	Aménagement des locaux à Colombier dans le cadre de la fusion avec le service de la sécurité civile et militaire	12'874
	SIEN, développement d'applications dans le domaine judiciaire	16'756
	SIEN, renouvellement système informatique du domaine de l'impôt	54'384
DGT	Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles	1'420'460
	Travaux de réfection des ouvrages sur la Basse-Areuse à Cortaillod et Boudry	25'246
	Assainissement toiture et fenêtres ainsi que l'installation d'une détection feu dans bâtiment sis rue du 1er Mars à Couvet	8'130
DEC	Acquisition d'un logiciel pour le traitement informatique des poursuites	16'488
	Subventions pour constructions rurales et fosses à purin	71'600
	Subventions pour les constructions rurales	20'000
DECS	UNI, 1er mars 26, rénovation intérieure et mise en conformité des locaux du bâtiment principal	62'573
	Participation au transfert et à l'installation du Comlab au sein du CSEM	146'878
	Bâtiment de la microtechnique, études préalables	61'175
	CPMB, études pour l'élaboration d'un concept global de réfection des locaux	360'000
Total		2'486'827

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, Dépassements du crédit d'engagement sur les projets terminés dans l'année

Département	*Crédit d'investissement*	*Montant Fr.*
DJSF	SIEN, développement d'applications dans le domaine judiciaire	2'728
	SIEN, renouvellement du système informatique	5'349
DSAS	Hôpital psychiatrique cantonal, Perreux, nouveau concept + complément pour rénovation de la station de pompage (ACE) + complément pour renforcement de la défense incendie et remplacement de la conduite C1 potable entre l'Hôpital de Perreux et le réservoir "des Métairies" à Boudry (ACE)	8'217'613
	Hôpital psychiatrique Perreux, complément remplacement du central de gestion des alarmes feu	23'050
DGT	Assainissement de l'encorbellement de la Rançonnière au Col-des-Roches	1'825
DECS	CPMB, études pour l'élaboration d'un concept global de réfection des locaux	358'584
Total		8'609'149

Bilan

ACTIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2009 Fr.*	*Situation au 31.12.2008 Fr.*	*Variations Fr.*
Patrimoine financier	**731'920'512**	**735'056'810**	**-3'136'298**
Disponibilités	108'824'058	68'522'044	+40'302'013
Avoirs	462'408'733	490'673'752	-28'265'020
Placements	57'250'046	62'422'866	-5'172'820
Actifs transitoires	103'437'676	113'438'146	-10'000'471
Patrimoine administratif	**711'159'711**	**741'448'091**	**-30'288'379**
Investissements	394'017'771	400'813'150	-6'795'379
Prêts et participations permanentes	199'541'111	198'070'589	+1'470'522
Subventions d'investissements	117'600'829	142'564'351	-24'963'522
Découvert	**359'685'072**	**327'282'725**	**+32'402'347**
Total	**1'802'765'295**	**1'803'787'625**	**-1'022'330**

Patrimoine financier

Disponibilités Les disponibilités à la fin de l'année 2009 ont augmenté d'environ 40,3 millions de francs. Cela provient en partie par des décaissements pour des investissements non effectués et par un meilleur excédent de financement que prévu par rapport à la 2ème prévision du résultat probable des comptes 2009.

Avoirs Ce groupe est en diminution de 28,3 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Le compte courant avec l'administration fédérale des finances quant à lui diminue de 12,3 millions.

Le montant des impôts cantonaux dus est en baisse de 13,6 millions de francs et ceux concernant l'imputation de l'impôt anticipé provisoire augmente de 3,1 millions de francs.

Les créances envers les collectivités publiques diminuent de 10,9 millions de francs. Cette différence provient essentiellement d'une diminution du poste concernant les subventions fédérales diverses à recevoir.

Les autres créances, à savoir les autres débiteurs sont en augmentation de 8,3 millions de francs. Une partie de cette différence s'explique, par l'introduction de la comptabilisation du principe de facturation en lieu et place du principe de caisse pour les mandats de répressions qui découlent d'amendes d'ordres gérées dans le progiciel métier "Epsipol".

Le compte des opérations de liaison entre deux périodes comptables présente une diminution, mais reste relativement stable par rapport à l'année 2008.

Placements Remboursement d'obligations de caisse pour 1,5 million de francs concernant le fonds des sports.

Immeuble La diminution provient de la vente du bâtiment "Les Cernets" du cadastre des Verrières.

Actifs transitoires	Lors du bouclement des comptes 2008, une avance de trésorerie de 10,4 millions de francs avait été faite pour la caisse cantonale neuchâteloise de compensation concernant l'année 2009. Pour le bouclement des comptes 2009, une même demande a été soumise, mais le versement étant intervenu en 2010, il n'y pas eu besoin de comptabiliser un transitoire.

Patrimoine administratif

Investissements	Les investissements nettes sont légèrement en baisse de 6,8 millions de francs.
Prêts et participations permanentes	La principale augmentation provient essentiellement des prêts d'investissements agricoles pour un montant net de 2,4 millions de francs.
Subventions d'investissements	Les subventions aux investissements enregistrent une diminution nette de 25 millions de francs due principalement à l'amortissement de la part des subventions cantonales pour la construction de "l'autoroute A5". A titre de rappel, la totalité de cet investissement avait été transféré à fin 2008 sous cette rubrique.
Découvert	Il augmente de 32,4 millions de francs, correspondant à l'excédent de charges de l'exercice.

PASSIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2009 Fr.*	*Situation au 31.12.2008 Fr.*	*Variations Fr.*
Engagements	**1'690'510'284**	**1'680'916'458**	**+9'593'826**
Engagements courants	135'678'010	178'343'430	-42'665'420
Dettes à moyen et long termes	1'418'337'049	1'374'717'397	+43'619'651
Dettes envers des entités particulières	3'536'301	18'782'891	-15'246'590
Provisions et réserves	33'196'721	18'242'782	+14'953'939
Passifs transitoires	99'762'202	90'829'957	+8'932'246
Financements spéciaux	**112'255'012**	**122'871'167**	**-10'616'156**
Total	**1'802'765'295**	**1'803'787'625**	**-1'022'330**

Engagements

Engagements courants

La diminution des engagements courants de 42,7 millions de francs provient de la diminution des créanciers services externes pour 10,9 millions de francs, d'une diminution des fournisseurs "compte collectif" de l'Etat pour 11,3 millions de francs et d'une diminution du compte de liaison entre deux périodes comptables de 20 millions de francs.

Le compte de liaison entre deux périodes comptables comprend les versements aux communes pour 30,4 millions de francs et les versements aux Eglises pour 0,2 million de francs correspondant à leur part au bordereau unique pour l'année 2009.

Dettes à moyen et long termes

Les dettes à moyen et long termes ont augmenté de 43,6 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Ci-après, figurent les plus importants flux de fonds:

	Millions de francs
Emploi de fonds	
- Augmentation des immobilisations productives, bâtiments	58,0
- Augmentation comptes bancaires	52,4
- Augmentation excédent de charges	32,4
- Augmentation immobilisations productives, équipements	12,1
- Diminution des emprunts compte collectif	50,0
- Diminution emprunts bâtiments secondaire 2	39,5
- Diminution du compte de liaison entre 2 périodes, passif	20,0
- Diminution des fournisseurs compte collectif	11,2
- Diminution des créanciers, services externes	10,9
- Compte courant Caisse pension de l'Etat	21,4
- Diminution fortune du fonds de réformes structures Communes	8,0
	315,9
Sources de fonds	
- Augmentation emprunts par obligations compte collectif	-100,0
- Augmentation emprunts privés	-30,0
- Création réserve pour investissement d'intérêts économique	-12,0
- Diminution des immobilisations en cours, bâtiments	-64,9
- Diminution des immobilisations productives, subventions	-17,5
- Diminution des débiteurs impôts cantonaux	-13,6
- Diminution du compte courant avec la Confédération	-12,3
- Diminution du compte de chèque postale	-11,9
- Diminution des actifs transitoires, services externes	-10,5
- Diminution des subventions fédérales diverses à recevoir	-10,2
Flux financiers divers	*+10.6*
Variation de la dette consolidée	+43,6

Engagements envers les entités particulières

Au 31 décembre 2008, le solde du compte courant en faveur de la Caisse de pensions de l'Etat s'élevait à 16 millions de francs. A fin 2009, le solde est créditeur de 5,4 millions de francs.

Provisions et réserves

La constitution en 2008 d'une réserve de 5 millions de francs pour l'alimentation du fonds de l'énergie a été dissoute en 2009.

Création d'une réserve de 4,2 millions de francs pour report de solde des comptes 2009 de l'Université, selon ACE du 20 mai 2009 basé sur l'article premier, al. 3 de la loi sur les finances. L'arrêté autorise l'Université à reporter les soldes de crédits non utilisés en 2009 sur l'exercice 2010, à hauteur de la réduction de l'enveloppe imposée en 2010 par rapport au montant qui aurait dû être attribué, selon le mandat d'objectifs 2009 à 2012 voté par le Grand Conseil

Création d'une réserve de 1,5 million de francs pour l'acquisition d'équipements informatiques et scientifiques de l'Université. La Confédération a en effet alloué en 2009 à l'Etat une subvention de 1,5 million de francs au titre des équipements techniques et scientifiques transférés avec l'IMT à l'EPFL, à fin 2008. Cette subvention, comptabilisée en recettes dans les comptes de l'Université, sera réallouée en 2010 par le biais de la réserve constituée en 2009, en faveur des équipements informatiques et scientifiques

Un montant de 1,3 million de francs a été constitué afin de faire fasse à la sollicitation d'un remboursement de prêt LIM en faveur de la fondation de Mycorama ainsi qu'au remboursement d'un prêt concernant l'Auberge Au Loup Blanc.

Une réserve pour investissements d'intérêt économique de 12 millions de francs a été constituée.

Passifs transitoires Les passifs transitoires augmentent de 8,9 millions par rapport à l'année précédente. Il s'agit principalement de recettes de l'Office fédéral des routes (OFROU) reçues d'avance en 2009, mais qui concernent les exercices futurs.

Financements spéciaux Globalement, la fortune des fonds diminue de 10,6 millions de francs. La baisse la plus significative apparaît au fonds de réformes de structures des communes pour 8 millions de francs (versement d'un subside de 6,2 millions de francs pour la Tène et le Val-de-Travers et d'une aide pour la l'intégration à la police unique des agents communaux de la ville du Locle, de Boudry et de Corcelles pour 1 million de francs).

Fonds administrés par l'Etat

L'évolution de la situation financière des fonds est reprise dans les tableaux ci-après:

FONDS APPARTENANT À L'ÉTAT

	Fortune nette		
	Situation au 31.12.2009	*Situation au 31.12.2008*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds des sapeurs-pompiers	1'136'311,66	950'825,66	+185'486,00
Fonds d'aide aux communes	6'338'989,43	9'801'093,30	-3'462'103,87
Fonds des routes communales	3'443'951,70	3'673'982,65	-230'030,95
Fonds d'aménagement du territoire	6'067'486,19	6'060'337,87	+7'148,32
Fonds forestier de réserve	3'233'692,20	3'217'142,96	+16'549,24
Fonds de conservation de la forêt	2'238'174,71	2'197'751,51	+40'423,20
Fonds des mensurations officielles	12'406'386,85	12'011'599,36	+394'787,49
Fonds des eaux	6'849'943,25	7'387'339,65	-537'396,40
Fonds d'aide au logement	978'840,45	0,00	+978'840,45
Fonds cantonal de l'énergie	6'305'945,45	0,00	+6'305'945,45
Fonds pour l'intégration professionnelle	17'314'798,29	18'210'533,18	-895'734,89
Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise	14'963'216,82	15'412'940,31	-449'723,49
Fonds d'aide aux régions de montagne	2'598'371,75	3'155'734,35	-557'362,60
Fonds de politique régionale	1'209'622,00	2'231'441,00	-1'021'819,00
Fonds viticole	3'476'392,88	3'452'425,63	+23'967,25
Fonds pour encouragement aux études	1'226'698,55	1'251'835,55	-25'137,00
Fonds des sports	7'126'144,52	6'863'224,97	+262'919,55
Fonds des activités culturelles et artistiques	1'378'429,90	1'636'847,25	-258'417,35
Fonds pour l'encouragement cinématographique	76'302,90	66'319,85	+9'983,05
Fonds pour la protection civile régionale	691'410,90	2'401'810,95	-1'710'400,05
Fonds pour la formation et l'intégration des jeunes	3'355'158,15	3'814'396,55	-459'238,40
Fonds pour réformes des structures de l'Etat	2'381'163,55	3'573'218,85	-1'192'055,30
Fonds pour réformes des structures des communes	7'457'579,50	15'500'365,97	-8'042'786,47
Total	112'255'011,60	122'871'167,37	-10'616'155,77

FONDS GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	Solde du compte courant		
	Situation au 31.12.2009	*Situation au 31.12.2008*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles	-1'326'307,10	-1'065'870,85	-260'436,25
Caisse de pensions de l'Etat	+5'426'713,32	-15'928'772,62	+21'355'485,94
Fondation François-Louis Borel	+3'178'382,82	+2'687'630,52	+490'752,30
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	+5'129'026,51	+4'128'800,16	+1'000'226,35
Fondation de l'œuvre de la Maison des Jeunes	-1'026,20	-517'665,56	+516'639,36
Fonds de réserve de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	+23'703,25	-37'279,55	+60'982,80
Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics	-2'171'955,95	-1'219'223,00	-952'732,95
Fonds de désendettement	+267,00	-583,40	+850,40
Total	+10'258'803,65	-11'952'964,30	+22'211'767,95

(+) Solde en faveur de l'Etat
(-) Solde en faveur de l'institution

Le tableau ci-devant mentionne l'évolution du compte-courant de l'Etat à l'égard de ces institutions. Le compte d'exploitation et le bilan des

fondations apparaissent dans leur rapport annuel de gestion. Ces rapports sont également mis à la disposition du Grand Conseil.

Conclusions

Le Conseil d'Etat est inquiet. Malgré un résultat final avant dotations supplémentaires meilleur que le budget, de nombreux signaux montrent que le canton est non seulement dans une situation financière difficile mais que son positionnement économique se dégrade également.

D'abord, il y a eu les mesures urgentes 2009 qui ont été nécessaires pour maintenir les charges à niveau proche du budget. Par rapport à la seconde évaluation qui prévoyait des charges brutes de 1'925 millions de francs, le résultat final de 1'895,8 millions sans dotations supplémentaires est donc satisfaisant. Les mesures urgentes ne sont donc pas restées sans effet et ont conduit à une certaine rigueur. Mais la lourdeur administrative nécessaire à leur mise en œuvre paralyse l'administration, notamment dans des dépenses créatrices de valeur ajoutée, telles que la conduite de projets et l'informatique, sans compter la charge de travail qu'elle impose à tous les niveaux de conduite de l'Etat. Des réformes structurelles doivent être entreprises pour éviter de tels exercices à l'avenir.

Le même phénomène de "frein à mains" est particulièrement marqué dans le domaine des investissements. L'écart de 22,5 millions de francs ou 31,1% entre dépenses nettes budgétées et réalisées est préoccupant. Le domaine est peu flexible. Les tranches de paiement non-utilisées durant l'année sont perdues. Dans le cadre du nouveau modèle de comptes harmonisés (MCH2), des réflexions pourront être entreprises afin de reporter les crédits inutilisés pour une période limitée à une année à l'image du modèle valaisan. L'entrée en vigueur prévue est fin 2014. Il n'en demeure pas moins que la substance du patrimoine cantonale n'est pas renouvelée et détériore la position économique du canton.

Ensuite, l'accroissement des dépenses sociales en 2009 (notamment 14 millions supplémentaires pour l'aide matérielle) met le canton dans une situation difficile. Ces dépenses doivent bien sûr être assumées mais ce sont autant de ressources qui manquent à des projets créateurs de valeur ajoutée. Par ailleurs, l'évolution du chômage dans le canton indique que le canton devra encore assumer de nouvelles dépenses de ce type durant les prochaines années.

La première baisse de l'impôt sur les personnes physiques (hors impôt à la source) par rapport à l'exercice précédent est également un signal fort du risque d'appauvrissement qui menace notre canton. Globalement, les impôts sont en baisse par rapport à 2008. L'accroissement de revenus par rapport au budget 2009 est lié à la participation des communes aux charges d'aide matérielle ainsi qu'à des dissolutions de provisions. Ce constat est d'autant plus inquiétant que tous les autres cantons enregistrent des hausses des revenus fiscaux et vont pour la plupart boucler l'exercice 2009 par un excédent de revenus.

Dépenses sociales en hausse, risque d'appauvrissement, manque de ressources pour des projets d'avenir et situation meilleure des autres cantons, les constats sont multiples et préoccupants. Dans l'immédiat, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité les dotations supplémentaires en faveur des fonds d'intégration professionnelle et de promotion économique à hauteur de 3,5 millions et respectivement 1,5 million de francs ainsi que la création d'une réserve d'investissement de 12 millions. Ces dotations doivent permettre d'une part d'assumer le choc à venir en raison du chômage élevé et d'assumer, au moins partiellement, le redéploiement économique du canton, notamment le projet d'envergure que représente le bâtiment de la microtechnique. Parallèlement, le Conseil d'Etat est plus que jamais convaincu que le canton doit entamer sa réforme structurelle et le redressement de ses finances. Faute de quoi, son positionnement économique continuera à se détériorer et ses finances s'en trouveront toujours plus fragilisées. C'est une spirale de laquelle le Conseil d'Etat est déterminé à sortir avec votre appui.

Dans ces perspectives et en conclusion du présent rapport et des rapports de gestion du Conseil d'Etat, de la Chancellerie d'Etat et des départements de l'administration, nous vous soumettons le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 février 2010,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2009, à savoir

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'912'864'792.87	
	Total des revenus		1'880'462'445.81
	Excédent de charges		32'402'347.06
Compte des investissements			
	Total des dépenses	92'254'198.05	
	Total des recettes		42'422'239.74
	Investissements nets		49'831'958.31
	Investissements nets	49'831'958.31	
	Amortissements à charge du compte de fonctionnement		80'933'364.56
	Solde reporté à l'actif du bilan		-31'101'406.25

Compte de variation de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2009.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

<u>Service Financier</u>		
381315	Réserve pour investissements d'intérêt économique	+12'000'000.—
<u>Service de l'économie</u>		
390731	Attrib. fonds de promotion de l'économie	+1'500'000.—
<u>Service de l'emploi</u>		
390730	Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+3'500'000.—

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2009, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES
Service des contributions

Variation des recettes fiscales entre l'évaluation intermédiaire d'août 2009 et le résultat des comptes au bouclement

Impôt des personnes physiques, écart de -8 millions de francs

Pour l'évaluation intermédiaire des recettes fiscales d'août 2009, nous nous sommes basés sur les chiffres des tableaux de bord de juillet 2009. Au 31 juillet 2009, après 5 mois et demi de travaux de taxation, nous avions traité environ 60'000 dossiers, soit un peu plus du 60% du total des contribuables enregistrés. La masse imposable de ces contribuables ne représentait toutefois que moins de la moitié du total du revenu imposable au bouclement.

Les dossiers traités au cours de la deuxième partie de l'année 2009 sont généralement plus importants et rapportent sensiblement plus en termes d'impôt. Les déclarations de contribuables avec des revenus élevés (responsables de personnes morales, indépendants, cadres dirigeants) sont fréquemment déposées dans la deuxième partie de l'année.

De plus, cette année, nous avons constaté qu'un nombre important de contribuables ont fait adapter leurs tranches à la baisse. Ce phénomène s'est amplifié sur les quatre derniers mois. Nous rappelons que l'évolution du taux de chômage dans notre canton a fortement évolué sur la fin de l'année (de 6,1% au 31 juillet à 7,2% au 31 décembre).

En analysant certains dossiers importants, traités dans la deuxième partie de l'année, nous constatons que les bonus ont disparu ramenant les revenus de ces personnes à des niveaux plus bas qu'en 2007. De plus, de nombreux indépendants ont fait adapter leurs acomptes 2009 en fonction de la situation conjoncturelle peu réjouissante.

Impôt à la source, écart de +5 millions de francs

Dans la deuxième partie de l'année, nous analysons les décomptes de l'impôt à la source pour le deuxième et troisième trimestre pour les salaires 2009 et non 2008. Contrairement aux contribuables ordinaires, il n'y a pas de décalage d'un an. Nous contrôlons les revenus 2009 en 2009, avec un décalage d'environ 3 mois. Nous avons constaté que le revenu par sourcier a augmenté. Cela est dû au fait que les entreprises ont maintenu, voire accentué, leur force sur la recherche et le développement afin de réaliser de nouveaux produits. Ainsi, elles espèrent sortir de la mauvaise conjoncture actuelle en proposant des innovations. Les spécialistes travaillant dans ce domaine sont souvent étrangers et ont des revenus au-dessus de la moyenne. Nous avons également enregistré dans notre canton l'arrivée de départements "Recherche et Développement ". On note également un fort accroissement de certaines entreprises employant des spécialistes étrangers.

Le nombre de contribuables soumis à l'impôt à la source a également progressé en 2009 par rapport à 2008 de près de 10% de contribuables en plus!

L'écart entre l'évaluation du mois d'août et le bouclement peut s'expliquer par une évolution des revenus plus grande que prévue et également par le fait que, d'une manière générale, les entreprises n'ont pas réduit les moyens dans ces secteurs d'innovation.

Annexe 2

Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales

Les amortissements sur créances fiscales s'élèvent à 19,6 millions de francs en 2009.

Le tableau ci-après met en évidence la diminution de 23% des montants transmis au contentieux pour recouvrement. Seules sont prises en compte les créances concernant l'impôt des personnes physiques gérées avec la nouvelle application informatique (depuis 1998), à l'exclusion des créances à l'égard de personnes physiques antérieures à 1998 et de celles concernant les personnes morales.

CRÉANCES GÉRÉES PAR LE CONTENTIEUX

(En millions de francs)

Mouvements	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*
Solde en début d'année	54,9	44,2	38,9	35,4	30,8	43,3	26,4
Nouvelles créances transmises	46,6	61,1	50,7	40,0	42,1	23,6	44,2
Total	101,50	105,3	89,6	75,4	72,9	66,9	70,6
Encaissements	31,0	32,0	30,0	21,4	21,6	20,3	13,7
Amortissements	19,6	18,4	15,4	15,1	15,9	15,8	13,6
Solde en fin d'année	50,9	54,9	44,2	38,9	35,4	30,8	43,3

Les amortissements (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales) demeurent élevés, à 19,3% du total, mais il en va de même des encaissements qui représentent 30,5% du total sous gestion. Le solde en fin d'année 2009 diminue de 7.3%.

Le tableau ci-après montre comment les amortissements annuels, gérés avec le nouveau système, se répartissent entre les années fiscales.

RÉPARTITION DES AMORTISSEMENTS PAR ANNÉE FISCALE

(En millions de francs)

Années fiscales	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*
2009	0,0						
2008	0,5	0,0					
2007	9,5	0,4	0,0				
2006	5,4	8,8	0,5	0,0			
2005	2,2	4,5	8,8	0,3	0,0		
2004	0,2	3,0	3,8	7,8	0,3	0,0	
2003	1,4	0,1	1,7	4,6	7,4	0,2	0,0
2002	0,2	0,6	0,5	1,8	4,8	6,8	0,4
2001	0,2	0,5	0,1	0,6	2,3	5,7	3,7
2000	0,0	0,2	0,0	0,0	0,5	1,6	4,5
1999	0,0	0,2	0,0	0,0	0,4	0,8	3,4
Total	19,6	18,4	15,4	15,1	15,9	15,8	13,6

Le montant cumulé entre 2002 et 2009 des actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales (121,3 millions) représente 2,5 % du produit de l'impôt cantonal direct des personnes physiques comptabilisé sur la même période (4,9 milliards).

Annexe 3

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

	Comptes 2009	*Budget 2009*
Compte de fonctionnement		
Valeur limite	**2%**	**2%**
Total des revenus	1'880'462'445.81	1'862'982'800
./. subventions à redistribuer (47)	-82'727'689.35	-89'654'700
./. imputations internes (49)	-46'391'754.73	-43'495'400
Revenus déterminants	1'751'343'001.73	1'729'832'700
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)	35'026'860.03	34'596'654
Excédent de charges	32'402'347.06	30'188'400
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	**1.85%**	**1.75%**
Compte des investissements		
Valeur limite	**70%**	**70%**
Amortissements du patrimoine administratif	80'933'364.56	82'641'500
./. excédent de charges	-32'402'347.06	-30'188'400
Marge d'autofinancement	48'531'017.50	52'453'100
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)	69'330'025.00	74'933'000
Investissements nets	49'831'958.31	72'345'400
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)	**97.39%**	**72.50%**

Annexe 4

EFFECTIF DU PERSONNEL

Départements	*Situation au 31.12.2009*				*Situation au 31.12.2008*			
	Postes complets	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*	*Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*
Autorités/ chancellerie	36	10	46	41.6	38	11	49	44.1
DJSF	868	241	1109	1017.7	850	225	1075	986.4
DSAS	57	102	159	118.6	64	149	213	152.0
DGT	302	100	402	363.3	351	116	467	416.5
DEC	294	150	444	394.9	276	138	414	366.3
DECS	145	295	440	317.5	143	283	426	297.7
Total	1702	898	2600	2253.6	1722	922	2644	2263.0
Écoles cantonales - Pers. enseignant [1)]	508	874	1382	993.1	519	1082	1601	991.0

[1)] Y compris l'Université et Conservatoires de musique, hors assistants

Les variations d'une année à l'autre concernant le personnel administratif résultent principalement de la réorganisation de l'administration qui entraîne des diminutions de postes ou des transferts entre les départements.

Des explications plus détaillées concernant les variations des effectifs sont disponibles dans les rapports de gestion du DJSF et du DECS.

Annexe 5

Rapport de l'Université concernant les comptes 2009

Pour la huitième année consécutive, l'enveloppe budgétaire en charge nette de l'Etat attribuée à l'Université de Neuchâtel a été respectée. L'année 2009 s'est clôturée par un budget bénéficiaire non-dépensé de 3'951'925 de francs. Ce solde important s'explique par les raisons évoquées ci-dessous.
L'année 2009 a été marquée par une crise économique extrêmement brutale qui a frappé de plein fouet le canton de Neuchâtel. L'UniNE a pris conscience très rapidement de la gravité de la situation et a, dès le printemps, mené sur demande du Conseil d'Etat une politique restrictive afin de dégager une amélioration de son budget ordinaire à hauteur de plus de 1,6 million de francs. En conséquence, l'UniNE a ralenti la mise en œuvre de son mandat d'objectifs dans le but de réaliser des économies.
Le complément de solde provient principalement de la réadaptation du principe d'échéance des contributions des autres cantons (AIU).

Immeubles du patrimoine administratif

Les amortissements ont légèrement diminué (5.06%) car l'achat de certains équipements scientifiques n'a pas été possible avant que le subventionnement de la Confédération, lié au dossier microtechnique, ne soit clarifié.

Subside aux établissements propres

Lors de l'élaboration du budget 2009, la convention de transfert de la microtechnique à l'EPFL n'était pas encore définitive. Le budget 2009 comprend donc les charges liées au fonctionnement de la microtechnique. En contrepartie, la rubrique 460800 « *Subventions fédérales diverses* » comprenaient également les recettes liées aux activités de la microtechnique. Le solde de la diminution correspond aux économies susmentionnées.

Réserve pour investissements

La réserve provient du financement partiel par la Confédération de la subvention planifiée pour les équipements de la microtechnique qui ont été entièrement amortis en fin d'exercice 2008. Cette recette extraordinaire servira à financer une partie des équipements scientifiques prévus dans le crédit d'équipements 2007-2010, avec un manco de 1,5 million de francs pour l'UniNE.

Réserve report de solde comptes

La réserve correspond au montant autorisé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 mai 2009. Elle a été financée par la réadaptation du principe d'échéance de la provision AIU, par une recette extraordinaire et unique de subvention de l'orthophonie de 2007 et par un ralentissement volontaire de la mise en œuvre du mandat d'objectifs. Cette réserve financera le déficit estimé de l'exercice 2010 et une partie de celui de l'exercice 2011. En effet, le budget minimum de fonctionnement de l'UniNE se situe, pour 2010, à hauteur d'environ 50,3 millions de francs, soit une économie réelle et durable de l'ordre de 2 millions de francs par rapport au plan financier du mandat d'objectifs.

Contributions des autres cantons

L'augmentation provient de la réadaptation du principe d'échéance de la provision AIU dans le but de répondre aux recommandations du CCFI et d'une augmentation d'étudiants hors canton.

Subventions fédérales diverses

Lors de l'élaboration du budget 2009, la convention de transfert de la microtechnique à l'EPFL n'était pas encore définitive. Le montant des

subventions fédérales du budget 2009 comprend encore les recettes liées à l'activité de la microtechnique (cf. rubrique 363800). De plus, cette rubrique a eu une recette extraordinaire et unique de subvention de la confédération pour l'orthophonie concernant l'exercice 2007 et versée en 2009.

Pour conclure, l'Université a réalisé en 2009 le financement d'une partie du redéploiement du mandat d'objectifs et a, grâce à un effort citoyen important, et par une gestion rigoureuse, répondu aux économies demandées par le Conseil d'Etat.

Comptes 2009 de l'Université par faculté

Natures comptables	Totat	Dom.central	Lettres	Sciences	Droit	SECO	Théologie
CHARGES DE PERSONNEL	65'768'517.92	15'990'655.93	18'362'667.37	16'564'651.33	5'981'935.60	7'562'929.79	1'305'677.90
BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES	14'585'325.40	7'004'872.74	1'906'981.91	3'897'248.33	708'530.19	960'503.03	107'189.20
INTERETS PASSIFS	1'146.36	1'025.38	141.50	-21.98	0.00	1.46	0.00
AMORTISSEMENTS	5'399'747.15	2'487'035.00	284'135.00	2'544'036.15	0.00	0.00	84'541.00
DEDOMMAGEMENTS A COLLECTIVITES PUBLIQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SUBVENTIONS ACCORDEES	2'088'750.51	1'344'725.03	156'104.58	515'830.90	11'940.00	42'190.00	17'960.00
ATTRIBUTION AUX FINANCEMENTS SPECIAUX	8'488'185.56	8'488'185.56					
Charges	**96'331'672.90**	**35'316'499.64**	**20'710'030.36**	**23'521'744.73**	**6'702'405.79**	**8'565'624.28**	**1'515'368.10**
REVENUS DE BIENS	-17'696.32	-17'696.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CONTRIBUTIONS	-3'934'515.62	-603'663.10	-1'525'211.82	-544'161.40	-521'417.25	-732'043.05	-8'019.00
DEDOMMAGEMENT DE COLLECTIVITES PUBLIQUES	-19'612'010.25	-19'612'010.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SUBVENTIONS ACQUISES	-22'897'490.00	-22'298'850.00	-598'640.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus	**-46'461'712.19**	**-42'532'219.67**	**-2'123'851.82**	**-544'161.40**	**-521'417.25**	**-732'043.05**	**-8'019.00**
Solde	***49'869'960.71***	***-7'215'720.03***	***18'586'178.54***	***22'977'583.33***	***6'180'988.54***	***7'833'581.23***	***1'507'349.10***
300000 Commissions	7'300.80	7'300.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
301000 Personnel admin. et exploitation	18'681'066.75	12'797'574.20	1'438'138.50	2'827'640.85	738'824.10	826'359.75	52'529.35
301050 Salaires stagiaires et apprentis	341'002.85	44'372.10	0.00	296'630.75	0.00	0.00	0.00
302200 Traitements des professeurs	23'520'567.65	373'161.15	10'164'732.25	5'873'626.55	2'672'180.70	3'640'865.95	796'001.05
302250 Traitements corps intermédiaire	12'912'936.95	249'030.35	3'852'679.90	4'986'445.80	1'638'679.30	1'913'695.50	272'406.10
303000 AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	4'637'560.05	1'135'819.05	1'281'325.25	1'168'702.85	426'129.60	532'450.45	93'132.85
304000 Caisse de pensions	4'892'009.75	1'136'730.40	1'441'102.80	1'228'421.65	434'587.50	575'788.25	75'379.15
305610 Caisse de remplacement	387'803.50	6'094.75	149'282.30	114'438.35	46'463.20	59'858.25	11'666.65
307100 Prest. retraités à charge Etat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
308000 Pers. temporaire fact. par tiers	13'619.75	13'619.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
309800 Autres charges de personnel	374'649.87	226'953.38	35'406.37	68'744.53	25'071.20	13'911.64	4'562.75
310645 Imprimés, fourn. bureau et enseign	2'735'424.28	871'845.53	536'942.23	767'068.47	262'094.92	253'944.27	43'528.86
311000 Machines, mobilier et équipement	3'137'075.70	2'582'428.76	54'551.90	441'968.24	26'625.00	31'008.25	493.55

Annexe 5

Comptes 2009 de l'Université par faculté *(suite)*

Natures comptables	Totat	Dom.central	Lettres	Sciences	Droit	SECO	Théologie
312000 Eau, gaz, chauffage, électricité	1'959'021.00	179'205.85	262'160.50	1'313'861.60	148'505.10	37'776.85	17'511.10
314000 Entretien des bâtiments	388'649.68	263'521.18	20'399.90	82'033.70	10'655.00	10'819.70	1'220.20
315000 Entretien mob, machines, équip.	232'796.89	65'077.63	8'982.70	153'373.41	4'070.95	1'292.20	0.00
316220 Redevances d'utilisation	2'954'467.81	1'763'983.86	404'390.65	513'005.20	118'176.40	154'911.70	0.00
317230 Dédommagements pour frais	1'080'249.60	296'199.02	193'979.26	302'751.50	80'947.85	188'521.62	17'850.35
318000 Mandats, expertises, études	1'979'503.52	928'076.12	399'074.64	314'500.49	45'662.82	265'604.31	26'585.14
319800 Autres frais divers	119'283.28	55'560.17	26'641.63	8'663.74	11'792.15	16'625.59	0.00
330010 Pertes sur débiteurs	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
331000 Amort. imm. patr. administratif	5'399'647.15	2'486'935.00	284'135.00	2'544'036.15	0.00	0.00	84'541.00
360800 Subsides div. à la Confédération	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
361800 Subsides div. aux autres cantons	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
362800 Subsides divers aux communes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
363800 Subsides aux éts. propres	2'045'870.51	1'307'345.03	150'604.58	515'830.90	11'940.00	42'190.00	17'960.00
365800 Divers organismes et inst.privés	42'880.00	37'380.00	5'500.00	0.00	0.00	0.00	0.00
366800 Subsides aux personnes physiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
381100 Attribution financements spéciaux	8'488'185.56	8'488'185.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
390020 Véhicules de service	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420300 Intérêts sur c/c bancaires et CCP	-1'570.11	-1'570.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
427300 Revenus immeubles patrimoine adm.	-16'126.21	-16'126.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
433600 Ecolages et finances de cours	-3'033'310.59	-48'608.59	-1'341'644.00	-447'794.00	-491'531.00	-695'814.00	-7'919.00
436650 Dédommagements de tiers	-451'248.84	-109'748.32	-181'317.82	-96'367.40	-28'936.25	-34'879.05	0.00
439850 Recettes diverses	-541'176.04	-536'526.04	-2'250.00	0.00	-950.00	-1'350.00	-100.00
450800 Dédommagement de la Confédération	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
451600 Contributions des autres cantons	-19'520'790.40	-19'520'790.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
460800 Subventions fédérales diverses	-22'897'490.00	-22'298'850.00	-598'640.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	**49'869'960.71**	**-7'215'720.03**	**18'586'178.54**	**22'977'583.33**	**6'180'988.54**	**7'833'581.23**	**1'507'349.10**

Evaluation du résultat probable des comptes 2002 - 2009 (en millions)

Année	*Budget*			*Prévisions de clôture*			*Comptes*			*Différence entre prévisions de clôture et comptes*		
	Charges	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*
2002	1'468.4	1'431.1	-37.3	1'487.6	1'396.3	-91.3	1'504.8	1'476.2	-28.6	-17.2	-79.9	62.7
2003	1'569.9	1'512.7	-57.2	1'597.5	1'521.1	-76.4	1'588.3	1'524.6	-63.7	9.2	-3.5	12.7
2004	1'656.7	1'588.9	-67.8	1'665.8	1'546.7	-119.1	1'665.6	1'566.3	-99.3	0.2	-19.6	19.8
2005[1)]	1'714.7	1'666.0	-48.7	1'735.2	1'641.3	-93.9	1'723.7	1'645.0	-78.7	11.5	-3.7	15.2
2006[2)]	1'755.1	1'711.6	-43.5	1'747.4	1'744.9	-2.5	1'723.1	1'768.2	45.1	24.3	-23.3	47.6
2007	1'785.4	1'742.2	-43.2	1'817.0	1'811.8	-5.2	1'791.5	1'798.9	7.4	25.5	12.9	12.6
2008	1'844.1	1'811.0	-33.1	1'876.1	1'846.9	-29.2	1'894.9	1'908.9	14.0	-18.8	-62.0	43.2
2009	1'893.2	1'863.0	-30.2	1'925.0	1'868.4	-56.6	1'912.9	1'880.5	-32.4	12.1	-12.1	24.2

[1)] Sans prise en compte des opérations liées aux versements de la BNS
[2)] Avant mise en œuvre du principe d'échéance

Annexe 7

Mesures urgentes selon l'arrêté du 26 août 2009

En raison des perspectives préoccupantes apparues lors de la première évaluation du résultat des comptes, le Conseil d'Etat a pris, le 26 août 2009, un arrêté visant à éviter tout engagement financier et toute dépenses de fonctionnement non indispensables, durant l'exercice, à l'activité administrative et à l'accomplissement des tâches publiques. Ne sont pas indispensables les dépenses (engagement ou remplacement de personnel, achats de biens et services, dédommagements et subventions, etc.) qui peuvent être abandonnées sans entraîner des risques financiers évidents ou des risques importants pour le fonctionnement de l'Etat. Les dépenses d'investissement n'ont pas été intégrées aux mesures urgentes, dans la mesure où les premières prévisions laissaient déjà présager que les comptes présenteraient un solde budgétaire positif.

Outre l'obligation générale de n'engager que les dépenses de fonctionnement indispensables, un plafonnement de certaines rubriques budgétaires des groupes 31 (biens, services et marchandises) et 36 (subventions accordées) a été introduit conjointement. Les dépenses concernant les biens, services et marchandises pouvaient être utilisées à hauteur de 90% du budget voté par le Grand Conseil. Les subventions ont quant à elles fait l'objet d'un plafonnement différencié par catégorie, allant de 90 à 97% du budget voté. Plusieurs exceptions ont dû être introduites, en particulier s'agissant des aides individuelles et des traitements des enseignants subventionnés, exclus du plafonnement. En cas de dépassement, une demande spéciale sous forme de dérogation (formulaire) devait être soumise en procédure de préavis au service financier, puis transmise au Conseil d'Etat pour décision. Chaque demande devait en principe faire l'objet d'une compensation. Afin de pouvoir suivre les règles et directives sur les mesures urgentes, un paramétrage spécifique a dû être construit sur SAP.

Le plafonnement des crédits budgétaires des groupes 31 (biens, services et marchandises) et 36 (subventions) selon le concept décrit ci-dessus permettait théoriquement de réduire les dépenses inscrites au budget d'un montant avoisinant 28 millions de francs. Ce montant doit ensuite être réduit des dérogations acceptées par le Conseil d'Etat.

Sur 222 demandes de dérogations déposées totalisant 19,5 millions de francs:

- 201 demandes d'un montant total de 18,9 millions de francs ont été acceptées, et compensées à hauteur de 6,9 millions de francs.
- 21 demandes d'un montant total de 0,6 million de francs ont été refusées par le Conseil d'Etat.

Au net, les dérogations acceptées totalisent 12 millions de francs (18,9 millions ./. 6,9 millions de compensations).

Ainsi, sur 28 millions de francs de réductions de dépenses réalisables par les plafonnements de crédits, ce sont potentiellement des améliorations nettes de 16 millions de francs qui ont été obtenues par les mesures urgentes. Ce chiffre est néanmoins à considérer avec précaution, dans la mesure où même en l'absence de mesures urgentes, on peut supposer qu'il y aurait eu des soldes de crédits non dépensés sur les groupes de dépenses concernées. Par ailleurs, les compensations étaient souvent proposées par le biais de recettes supplémentaires non budgétées qui auraient de toute façon été réalisées.

Il n'en reste pas moins que les mesures urgentes prises ont permis incontestablement de freiner la dynamique de dépenses, au-delà même des crédits budgétaires qui faisaient directement l'objet d'un plafonnement.

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

			Pages
Résumé			2653
Compte administratif			2656
Evolution des charges et des revenus			2657
Vue d'ensemble			2659
Compte de fonctionnement	Charges de personnel		2667
	Biens, services et marchandises		2668
	Coût global de l'informatique		2669
	Intérêts passifs		2670
	Amortissements		2673
	Parts et contributions sans affectation		2674
	Dédommagements à des collectivités publiques		2675
	Subventions accordées		2676
	Subventions redistribuées		2678
	Opérations internes		2679
	Recettes fiscales		2681
	Revenus des biens		2684
	Contributions		2685
	Part à des recettes fédérales sans affectation		2686
	Dédommagements de collectivités publiques		2687
	Subventions acquises		2688
	Classification fonctionnelle		2689
Compte des investissements	Résultats		2691
	Récapitulation des investissements par département et par objet		2694
	Récapitulation des amortissements par département et par objet		2695
	Engagements		2696
Crédits supplémentaires et complémentaires			2697
Dépassements de crédits			2701
Bilan	Actif		2703
	Passif		2705
Fonds administrés par l'Etat	Fonds appartenant à l'Etat		2708
	Fonds gérés par l'Etat		2708
Conclusions			2709
Décret			2711
Annexes	1	Explications sur les variations des recettes fiscales	2712
	2	Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales	2713
	3	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	2714
	4	Effectif du personnel	2715
	5	Comptes 2009 de l'Université	2716
	6	Evaluation du résultat probable des comptes 2002-2009	2720
	7	Mesures urgentes selon l'arrêté du 26 août 2009	2721

COMPTES ET GESTION 2009 10.015

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion
du Conseil d'Etat pour l'exercice 2009

(Du 29 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2009.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante.

Composition du bureau

Président: M. Philippe Haeberli
Vice-président: M. Fabien Fivaz
Rapporteur: M. Baptiste Hurni

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – Autorités:*
   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener

2. *Département de la santé et des affaires sociales (DSAS):*
   M. Fabien Fivaz, président, MM. Baptiste Hurni et Raymond Clottu

3. *Département de la gestion du territoire (DGT):*
   M. Charles Häsler, président, MM. Jean-Charles Legrix et Daniel Schürch

4. *Département de l'économie (DEC):*
   Mme Violaine Blétry-de Montmollin, présidente, MM. Martial Debély et Daniel Ziegler

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS):*
   Mme Odile Duvoisin, présidente jusqu'au 23 février 2010, remplacée par M. Jacques Hainard, MM. François Konrad et Philippe Haeberli.

1. INTRODUCTION

A titre de remarques liminaires, il convient de noter qu'un grand nombre de commissaires demande plus de temps pour analyser les comptes. En effet, la nouvelle façon de fonctionner du Grand Conseil, chargeant spécialement la commission de gestion et des finances en tant que commission préalable, devrait impliquer d'avoir des délais de rédaction et de lecture plus longs, notamment pour les comptes et leurs annexes (rapport de gestion des départements).

Les membres de la commission ont été informés, le 23 février 2010, du résultat des comptes 2009, lors d'un point d'information du Conseil d'Etat. Il est à relever que, conformément à la demande formelle faite à l'occasion des comptes 2007 de l'Etat, la commission de gestion et des finances est avertie du résultat des comptes avant que l'Etat n'envoie son communiqué de presse. Cependant, quelques commissaires estiment que le Conseil d'Etat ne devrait pas réagir aux critiques des partis politiques avant le débat en plénum, car la qualité des discussions pourrait être péjorée. Les membres de la commission remercient néanmoins le Conseil d'Etat qui a établi une saine collaboration entre la commission de gestion et des finances et lui-même.

La commission plénière s'est réunie à trois occasions pour traiter des comptes, soit les 9 et 16 et 29 mars 2010.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Appréciation générale des comptes

Le budget 2009 et les limites de frein à l'endettement ont été respectés. Ce constat à priori satisfaisant doit être néanmoins fortement relativisé. Certes, le résultat du compte de fonctionnement avant dotations supplémentaires est meilleur que le budget. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un déficit qui vient augmenter le découvert au bilan. Selon les informations actuellement disponibles, le canton de Neuchâtel devrait être un des seuls cantons à enregistrer un déficit en 2009. Les comptes 2009 sont à la fois marqués par une hausse des dépenses sociales, une baisse des recettes fiscales, ainsi que des investissements nets insuffisants pour assurer une revalorisation du patrimoine cantonal.

2.2. Compte de fonctionnement

Le déficit du compte de fonctionnement se monte à 32,4 millions de francs contre 30,2 millions de francs prévus au budget. Toutefois, ce chiffre tient compte de dotations supplémentaires de 17 millions de francs proposées dans le décret sur les comptes annexé au présent rapport. Sans ces écritures, le déficit du compte de fonctionnement est de 15,3 millions de francs. Les charges totales se situent à 1.895,9 millions de francs et sont conformes au budget qui prévoyait des charges de 1.893,2 millions de francs. La différence de 2,7 millions de francs ou 0,1% est minime. Avec les dotations supplémentaires, les charges brutes sont portées à 1.912,9 millions de francs.

Avec un résultat de 1.880,5 millions de francs, les revenus se révèlent 17,5 millions de francs ou 0,9% meilleurs que le budget qui partait d'un montant de 1.863 millions de francs.

Le déficit du compte de fonctionnement représente 1,85% des revenus déterminants et s'inscrit donc dans le cadre des limites du frein à l'endettement de 2%.

2.3. Compte des investissements

Les investissements nets ont été de 49,8 millions de francs et sont largement inférieurs au budget qui prévoyait un montant de 72,3 millions de francs. Ces investissements modestes permettent un degré d'autofinancement de 97,4%, soit largement au-dessus de la limite minimale autorisée de 70%.

2.4. Financement

L'excédent de financement comptabilisé à fin 2009 s'élève à 1,1 million de francs. Deux éléments expliquent principalement l'excédent de financement. Tout d'abord, l'utilisation des fonds s'est avérée inférieure aux prévisions. Les montants non utilisés sont attribués à la fortune des fonds, ce qui améliore l'autofinancement. D'autre part, les dépenses d'investissements sont nettement plus faibles que les montants portés au budget.

2.5. Evolution de la dette et variation de la fortune (y compris fonds)

Les comptes ont finalement permis de dégager un léger excédent de financement de 1,1 million de francs. En prévision de l'insuffisance initialement prévue au budget, la dette consolidée a toutefois été augmentée de 40 millions de francs et se chiffrait à 1.355 millions de francs au 31 décembre 2009 pour un taux d'intérêts moyen de 3,05% contre 3,23% au début 2009. Compte tenu des résultats définitifs, l'Etat s'est trouvé avec un surplus de liquidités qui a permis le remboursement d'un emprunt de 100 millions de francs en janvier 2010 sans recourir à un nouvel emprunt. Cette situation est toutefois temporaire au vu de l'insuffisance de financement prévue au budget 2010.

2.6. Suivi et évaluation de la planification financière

Le Conseil d'Etat est inquiet. Malgré un résultat final avant dotations supplémentaires meilleur que le budget, de nombreux signaux montrent que le canton est non seulement dans une situation financière difficile mais que son positionnement économique se dégrade également. Les premières projections 2011-2014 laissent d'ailleurs envisager de très importants déficits dus à la fois à une poursuite de la baisse des rentrées fiscales et des charges supplémentaires liées à la conjoncture ou à des reports de charges par la Confédération sur les cantons.

Le Conseil d'Etat est plus que jamais convaincu que le canton doit entamer sa réforme structurelle et le redressement de ses finances. Faute de quoi, son positionnement économique continuera à se détériorer et ses finances s'en trouveront toujours plus fragilisées. C'est une spirale de laquelle le Conseil d'Etat est déterminé à sortir avec l'appui du Grand Conseil.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Compte de fonctionnement

Plusieurs commissaires commentent les comptes en soulignant qu'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont ils ont été présentés au public. En effet, alors que le résultat est bien meilleur que budgétisé, le catastrophisme reste de mise. En outre, ces jeux d'écriture dans le bouclement des comptes ne sont pas très sains s'ils ne ressortent pas plus clairement. Cependant, d'autres commissaires, tout en partageant ce souci de transparence, estiment qu'il faut mettre en exergue non seulement ces opérations de bouclement quand on met de l'argent de côté, péjorant ainsi les comptes, mais aussi lorsque l'on prend dans des fonds pour améliorer, là aussi artificiellement, le résultat comptable. Finalement, un commissaire s'interroge sur la pertinence de cette réserve de 12 millions de francs, notamment dans la perspective de savoir si ce mode de fonctionnement n'est pas contraire, en tout cas à l'esprit du frein aux dépenses et à l'endettement.

De plus, les écarts entre les évaluations intermédiaires et les comptes définitifs posent problème. Si l'on peut, en partie, expliquer l'amélioration par des économies réalisées, certains commissaires ont l'impression qu'il s'agit d'une stratégie politique que de peindre le diable sur la muraille. Ils espèrent qu'il n'en est rien.

Un commissaire souligne que les comptes 2009 de l'Etat de Neuchâtel sont assez emblématiques du verre à moitié plein ou à moitié vide. Du côté vide, on citera notamment que le canton de Neuchâtel est plus violemment touché qu'un autre par la crise économique, que ce soit au niveau du chômage ou au niveau des charges sociales supplémentaires. Du côté plein, même si cela ne doit pas être un oreiller de paresse, on remarquera que les rentrées fiscales sont bien meilleures que celles faites lors de l'estimation en septembre, notamment pour les personnes morales, ce qui doit nous rendre optimistes pour l'avenir. En outre, la capacité d'autofinancement positive en ces temps très difficiles peut être considérée comme encourageante.

D'autres membres de la commission soulignent que Neuchâtel, en comparaison intercantonale, ne fait pas un bon résultat. Le déficit est plutôt en train de stagner que de se résorber, et les efforts doivent redoubler et non faiblir. En outre, de nombreux fonds devraient être réalimentés, ce qui n'a pas toujours été fait et c'est un motif d'inquiétude.

De plus, un commissaire souligne les effets pernicieux conséquents à la mise en place des restrictions budgétaires de l'automne 2009. Tout d'abord, la question démocratique entre en jeu, car même si un budget n'est qu'une autorisation de dépenser donnée à l'exécutif qui n'est pas obligé de le faire, il est désagréable pour le législatif de constater que chaque année les montants des subventions sont diminués linéairement, alors que le parlement a choisi de voter ces dépenses. Cette analyse n'est pas unanimement partagée, un autre commissaire estimant qu'il est sain que l'exécutif ait su s'adapter aux nouvelles données des recettes fiscales en diminution. Cependant, en forçant des coupes linéaires de 10%, deux types de réactions problématiques sont possibles:

– la subvention est versée à 100% à l'institution, mais on prend dans un fonds la différence entre les 90% et les 100%, comme cela a été le cas dans de nombreuses institutions culturelles. Ainsi les comptes sont artificiellement meilleurs, l'opération ne se voyant qu'au bilan et l'on respecte ses engagements. Mais ce n'est pas une façon très responsable d'assumer des dépenses nécessaires;

– les offices qui ont "compris" la tactique à couper dans les subventions en automne se dépêchent de verser tous les montants en début d'année pour ne plus pouvoir économiser ensuite. Cela peut poser des problèmes de trésorerie importants à l'Etat et limite drastiquement la marge de manœuvre en fin d'année.

Finalement, ces blocages de montants créent de vrais problèmes. Ainsi, certains établissements hors du canton de Neuchâtel rechignaient, pour ne pas dire refusaient, de prendre des Neuchâtelois de peur de ne pas être payés. Cette situation est difficile, pour ne pas dire honteuse pour le canton. Il semble à certains commissaires que le Conseil d'Etat devrait faire attention à l'image catastrophique qui peut se dégager de tels agissements.

Enfin, suite aux demandes réitérées et infructueuses d'un commissaire qui cherchait à savoir si le canton de Neuchâtel a beaucoup de poursuites ou non, la commission a décidé d'étudier la question. En effet, pour beaucoup, s'il est heureux que le canton soit devenu beaucoup plus rigoureux dans la gestion de son contentieux, il n'est pas acceptable qu'il fasse preuve de laxisme quand il doit payer. Il est évident qu'il peut y avoir plusieurs types de poursuites, justifiées ou non, mais les commissaires désirent étudier plus à fond cette question, puisque, notamment dans le domaine des établissements spécialisés, la pratique neuchâteloise a abouti à des problèmes. Il est répondu que l'Etat de Neuchâtel a eu 11 poursuites en 2009, dont seulement trois sont justifiées pour retard de paiement.

3.2. Compte des investissements

L'ensemble des commissaires regrettent amèrement que les investissements votés, déjà très faibles, n'ont une nouvelle fois, comme c'est systématiquement le cas depuis l'introduction du frein aux dépenses et à l'endettement, pas pu être dépensés. En effet, ces retards nuisent au patrimoine de l'Etat et dénotent un certain manque de planification dans certains services de l'Etat.

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.1.1.1. Généralités

La sous-commission a rencontré la chancelière d'Etat, et la secrétaire générale de la chancellerie, en date du 19 février 2010 pour examiner les comptes 2009.

4.1.1.2. Examen de détail

1100 Conseil d'Etat

Les charges sont nettement plus élevées. Deux éléments principaux sont à relever.

Suite aux dernières élections cantonales, quatre conseillers d'Etat n'ont pas poursuivi leur mandat. Ils ont bénéficié, compte tenu de la réglementation en vigueur, d'un traitement complémentaire de trois mois de salaire.

L'organisation de la réception du nouveau conseiller fédéral Didier Burkhalter a provoqué des dépenses non budgétisées et explique le dépassement du compte "Manifestations et réceptions".

4.2 Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.2.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé en présence du chef du département en date du 19 février 2010 pour examiner les comptes 2009. Le chef du service financier et le secrétaire général du DJSF ont participé à l'ensemble de nos travaux.

Suite à plusieurs rapports établis par le contrôle cantonal des finances, la question de l'application du principe d'échéance est abordée dans la discussion générale. Un membre de la sous-commission se demande si l'application différenciée de ce principe n'est pas un moyen d'influencer le résultat des comptes. L'application généralisée de ce principe est relativement récente et nécessite encore diverses clarifications et ajustements dans son application, afin qu'elle soit identique dans chaque service. Des exigences toujours plus importantes sont posées aux chefs de services, qui doivent développer leurs compétences au niveau de la gestion. L'administration souffre également d'importantes lacunes en matière de gestion financière et comptable. Le rapport sur la réforme de l'Etat, soumis au Grand Conseil dans sa session de février 2010, permettra de la combler. Car ce projet nécessite également des compétences supplémentaires de gestion, notamment dans le suivi des prévisions budgétaires et dans la planification des investissements.

Les divers services n'ont pas la compétence d'établir des écritures transitoires. Seul le service financier peut le faire. Une application identique est ainsi garantie.

La lecture des chiffres du DJSF est toujours difficile dans la mesure où le département enregistre des éléments sur lesquels il n'a aucune prise directe, comme les recettes fiscales, les intérêts de la dette et des mouvements de trésorerie. Le tableau 1 donne un aperçu global de ces calculs qui permettent de comparer les charges nettes figurant dans les comptes 2009 à "l'enveloppe en charges nettes" du DJSF. Cette enveloppe regroupe les mouvements financiers qui relèvent en priorité de la responsabilité du département et sur lesquels il agit réellement.

Situation générale et aperçu d'ensemble

Tableau 1: Calcul des charges nettes du DJSF

	Comptes 2009	Budget 2009	Différence	Comptes 2008
Charges brutes	283,5	268,7	14,8	253,7
Revenus	1.294,2	1.298,8	- 4,6	1.310,9
Charges nettes	- 1.010,7	- 1.030,1	19,4	- 1.057,2
Charges/Revenus hors-enveloppe	- 1.145,8	- 1.146,9	1,1	- 1.167,3
Enveloppe en charges nettes	**135,1**	**116,8**	**18,3**	**110,1**

Sur ce tableau 1, on constate que les charges brutes sont supérieures au budget de 14,8 millions de francs. Les revenus sont quant à eux inférieurs de 4,6 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui explique des comptes 2009 supérieurs au budget en charges nettes de 19,4 millions de francs.

Si l'on déduit les montants comptabilisés hors enveloppe, les charges nettes du département s'élèvent à 135,1 millions de francs, contre 116,8 au budget. L'enveloppe en charges nettes augmente ainsi de 25,1 millions de francs entre les comptes 2008 et 2009. Comme en 2007 et en 2008, cette augmentation tient à la comptabilisation au service des ressources humaines (SRH) de 10 millions de francs de prestations versées au titre du programme d'encouragement à la retraite anticipée pour l'ensemble de l'administration. Contrairement au budget 2009, les économies générées par ce programme sont imputées dans les comptes des services. A ceci s'ajoute une charge supplémentaire non prévue au budget 2009: l'attribution d'un montant de 12 millions de francs à une réserve pour investissement d'intérêt économique. Abstraction faite de ces deux éléments, les comptes du DJSF seraient inférieurs au budget 2009 de 3,7 millions de francs.

Résultats généraux

Déduction faite des recettes déterminantes de l'Etat, les comptes 2009 du DJSF sont supérieurs de 18,3 millions de francs au budget 2009, en charges nettes (*cf. détail sur le tableau 2*):

– Les **charges brutes** des comptes 2009 sont supérieures de quelque 23,1 millions de francs au budget 2009. Elles incluent, comme relevé, les prestations versées dans le cadre du projet d'incitation à la retraite anticipée à hauteur 10 millions de francs, ainsi que la provision de 12 millions de francs.

– Les **revenus** sont quant à eux supérieurs de quelque 4,8 millions de francs par rapport au budget 2009. Cette augmentation est principalement due au groupe 43 (contributions).

Les **charges nettes** sont supérieures de 15,6% au budget 2009 (0,31% entre les comptes et le budget 2008). Les **recettes** des comptes 2009 représentent 36,2% des dépenses brutes (38,1% dans le budget 2009).

Le tableau 2 montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les comptes et le budget:

– les charges de personnel (groupe 30) sont supérieures au budget de 8,7 millions de francs, pour une grande part en raison du financement des retraites anticipées (10 millions de francs);

– les biens, services, marchandises (groupe 31) sont supérieurs au budget de 1,95 million de francs;

– les parts aux contributions sans affectation (groupe 34) sont supérieures de 904.930 francs; il s'agit ici des parts communales aux amendes, à mettre en relation avec le groupe 43;

– les dédommagements aux collectivités publiques (groupe 35) sont quant à eux inférieurs au budget de 1,18 million de francs, principalement au service pénitentiaire;

– dans le groupe 38, il s'agit de l'attribution d'un montant de 12 millions de francs à une réserve pour investissements d'intérêt économique, au service financier (SFIN), sous rubrique 381315.

Tableau 2: Vue d'ensemble des charges et des revenus

		C2009	B2009	Différence	C2008
Charges	**brutes**				
	30 Charges de personnel	137.625.340	128.948.700	8.676.640	125.065.493
	31 BSM	36.961.712	35.011.900	1.949.812	33.706.394
	32 Intérêts passifs				
	33 Amortissements	5.758.560	4.648.400	1.110.160	3.863.199
	34 Parts et contributions sans affectation	5.986.830	5.081.900	904.930	5.650.686
	35 Dédom. aux collectivités publiques	4.870.338	6.049.300	- 1.178.962	5.730.872
	36 Subventions accordées	2.271.529	2.391.700	- 120.171	1.938.229
	37 Subventions redistribuées	294.585	305.000	- 10.415	170.990
	38 Attrib. aux financements spéciaux	12.399.000		12.399.000	742.000
	39 Imputations internes	5.564.107	6.182.800	- 618.693	3.064.057
	Total	211.732.001	188.619.700	23.112.301	179.931.920
Revenus					
	40 Impôts				
	41 Patentes et concessions	- 57.600	- 200.000	142.400	- 26.736

42 Revenus des biens	- 592.630	- 215.500	- 377.130	- 245.483
43 Contributions	- 52.214.626	- 45.850.400	- 6.364.226	- 44.593.583
44 Parts à des recettes sans affectation				
45 Dédom. de collectivités publiques	- 15.963.097	- 16.095.600	132.503	- 14.763.207
47 Subventions à redistribuer	- 294.585	- 305.000	10.415	- 170.990
48 Prélèv. sur financements spéciaux	- 164.671	- 609.000	444.329	- 879.669
49 Imputations internes	- 7.332.898	- 8.524.700	1.191.803	- 9.110.505
Total	- 76.620.107	- 71.800.200	- 4.819.907	- 69.790.173
Charges nettes	**135.111.893**	**116.819.500**	**18.292.393**	**110.141.748**

Les variations de revenus par rapport au budget 2009 touchent principalement:

– le groupe 43 contributions, avec une amélioration totale de 6,3 millions de francs, dont 1,9 au service de la justice (JUST), 0,6 à la police cantonale (PCNE), 0,76 au SRHE et 1,5 au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), pour citer les principaux écarts;

– les dédommagements de collectivités publiques du groupe 45 sont supérieurs de 132.503 francs, par rapport aux prévisions budgétaires;

– les imputations internes du groupe 49 qui sont inférieures de 1,2 million de francs par rapport aux prévisions budgétaires: il n'a pas été nécessaire, au service des communes (SCOM), de prélever 400.000 francs au fonds de réforme des structures des communes (FRSC); au SRHE, les prélèvements au fonds d'intégration et au FRSE ont été inférieurs de 306.109 francs; enfin, les prestations internes à l'Ecole régionale d'aspirants de police (ERAP) de 265.000 francs, prévues au budget 2009 n'ont pas été perçues par la PCNE.

4.2.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Tableau 3: Aperçu des charges de personnel (groupe 30)

	C2009	B2009	Différence	C2008
2010 Secrétariat général	928.159	811.600	116.559	826.647
3300 Office d'organisation	227.210	232.400	- 5.190	222.218
2011 Politique familiale et égalité	268.017	272.400	- 4.383	185.452
2050 Service de la justice	2.377.150	2.092.100	285.050	1.663.285
2051 Tribunal cantonal	5.391.927	5.199.900	192.027	4.742.819
2052 Tribunaux de districts	6.745.490	6.736.900	8.590	6.522.939
2056 Tribunal fiscal	485.944	490.900	- 4.956	463.374
2053 Autorités de conciliation	652.481	658.100	- 5.619	626.074
2054 Ministère public	1.405.162	1.381.400	23.762	1.329.121
2055 Juges d'instruction	2.415.359	2.149.600	265.759	2.160.568
2205 Service pénitentiaire	9.068.643	9.311.400	- 242.757	1.469.280
2201 Prison préventive, La Chaux-de-Fonds	0	0	0	2.739.500
2203 EEP Bellevue, Gorgier	0	0	0	3.545.949
2204 EEP La Ronde	0	0	0	852.116
2220 Service de probation	1.190.541	1.188.200	2.341	1.128.004
2350 Police cantonale	52.478.198	53.009.800	- 531.602	47.645.830
2351 ERAP	110.281	77.000		54.817
2700 Service sécurité civile et militaire	5.012.082	4.810.900	201.182	4.784.346
2551 Ets militaires exploit.et administration	0	0	0	0
3050 Service financier	3.043.093	3.048.400	- 5.307	2.739.050
3100 Service des contributions	13.834.591	14.452.600	- 618.009	13.055.868
3200 Service juridique	2.530.392	2.617.100	- 86.708	2.435.640
3250 Service des ressources humaines	15.866.029	6.592.300	9.273.729	13.054.241
3350 Service du traitement de l'information	9.887.837	10.223.200	- 335.363	9.417.358
3351 STI - Entité neuchâteloise	0	6.000	- 6.000	6.374

3500 Administration de la caisse de pensions	1.929.461	1.738.800	190.661	1.577.629
3450 Gérance des immeubles	1.361.566	1.430.200	- 68.634	1.417.815
3700 Service des communes	415.730	417.600	- 1.870	399.180
Total	**137.625.340**	**128.948.800**	**8.643.259**	**125.065.493**

Les charges de personnel du département sont supérieures à celles budgétisées pour 2009 (+ 8,63 millions de francs); elles seraient inférieures de 1,4 million de francs si l'on retranchait les 10 millions de francs du programme d'encouragement à la retraite anticipée comptabilisés au service des ressources humaines.

Effectifs: vue d'ensemble

Tableau 4: Evolution des effectifs du DJSF en EPT de 2005 à 2009 en équivalents plein temps (EPT), y compris magistrats

			Différence entre	
Années	**Comptes[1)]**	**Budgets**	**Budgets et comptes**	**Budgets annuels**
2005	884,8	887,8	- 3,0	
				6,8
2006	877,6	894,6	- 17,0	
				50,3
2007	909,6	944,9	- 35,3	
				30,6
2008	986,4	975,5	11,0	
				40,3
2009	1.017,6	1.025,7	- 7,9	

[1)] État au 31 décembre de l'année concernée

La réforme de l'Etat et la mise en place de la police neuchâteloise ont fortement influencé les effectifs du département, entre 2005 et 2009 comme l'illustre le tableau 4. En 2009, toutefois, la gestion rigoureuse des effectifs a permis de réduire au total le nombre d'EPT au 31 décembre de 7,95 EPT par rapport au budget (*cf. annexe 3*). Dans le détail, les variations de l'annexe 3 sont explicables comme suit:

- **JUST**: renforcement de + 4,5 EPT liés à l'encaissement des créances judiciaires et des frais de justice, partiellement compensés par une diminution de – 1,9 EPT non repourvus au sein du service;
- **SFIN**: engagement de 3 EPT dans l'optimisation du domaine du contentieux;
- **PCNE**: au 31 décembre 2009, la PCNE avait en réalité un effectif de – 7,3 EPT; c'est donc compte tenu des 10 aspirants ayant débuté leur école au 1er janvier 2010 que cet effectif est de +1,7 EPT;
- **CPEN**: + 3 EPT liés à la réorganisation et à la mise en place de la nouvelle caisse de prévoyance de la fonction publique.

Les augmentations sont compensées par des diminutions d'effectifs de 18,3 EPT par rapport au budget 2009, en raison des délais de carence, de suppression de postes créés pour une durée déterminée et d'autres mesures de gestion des effectifs.

Relation entre les recettes liées à des prestations et les effectifs du DJSF

Une bonne part des augmentations liées à des transferts de personnels communaux est couverte par des recettes liées qui figurent sous les groupes 43, 45 ou 49. En raison des engagements pris envers les communes et le personnel communal transféré à l'Etat, ces projets ont aussi généré des surcoûts temporaires appelés à se résorber et pris en charge, de manière transitoire, par le FRSC, comme cela a été le cas pour le projet de police neuchâteloise.

Les **recettes liées à des prestations** sont des montants encaissés par des unités du DJSF en échange de prestations facturées dans le cadre de mandats/contrats de prestations, comme c'est le cas au service informatique avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ou à la police. Ces recettes résultent notamment de la somme des rubriques suivantes:

- **dédommagements nets** (*cf. tableaux 6 et 7*), qui résultent de la soustraction des dédommagements versés à des collectivités publiques (groupe 35) des dédommagements reçus de collectivités publiques (groupes 45);
- **imputations internes** qui figurent sous rubrique 490800 du service informatique de l'entité neuchâteloise.

Les recettes liées à des prestations sont mises en relation avec les **effectifs prévus dans les budgets** et **ceux arrêtés au 31 décembre** qui figurent dans les comptes. Les effectifs sont exprimés en EPT. Ces indicateurs sont toutefois imparfaits car on ne peut pas comparer dans l'absolu l'effectif du budget, qui constitue une moyenne théorique annuelle, à celui du 31 décembre qui est un arrêt sur image. Théoriquement, il faudrait préférer à ce dernier l'effectif réel annuel moyen qui serait une meilleure base de comparaison avec l'effectif au budget;

Sur la figure 1, on constate toutefois une corrélation qui, année après année, reste excellente entre l'évolution des effectifs et celle des recettes liées à des prestations. On peut en déduire que les augmentations d'effectif ont été systématiquement liées à la facturation de prestations à des tiers, ce qui démontre que le DJSF tend à devenir un centre de prestations. L'augmentation observée pour les années 2007 et 2008 est la conséquence directe des réformes mises en œuvre, comme celle de la police unique, en 2007, et le regroupement des services informatiques de l'Etat et de La Chaux-de-Fonds, en 2008. Elle reflète encore les projets ponctuels que dirige ou qu'appuie le département, avec un financement assuré par des tiers, comme le projet de caisse de pensions unique.

Figure 1: Relation entre les recettes liées à des prestations et les effectifs

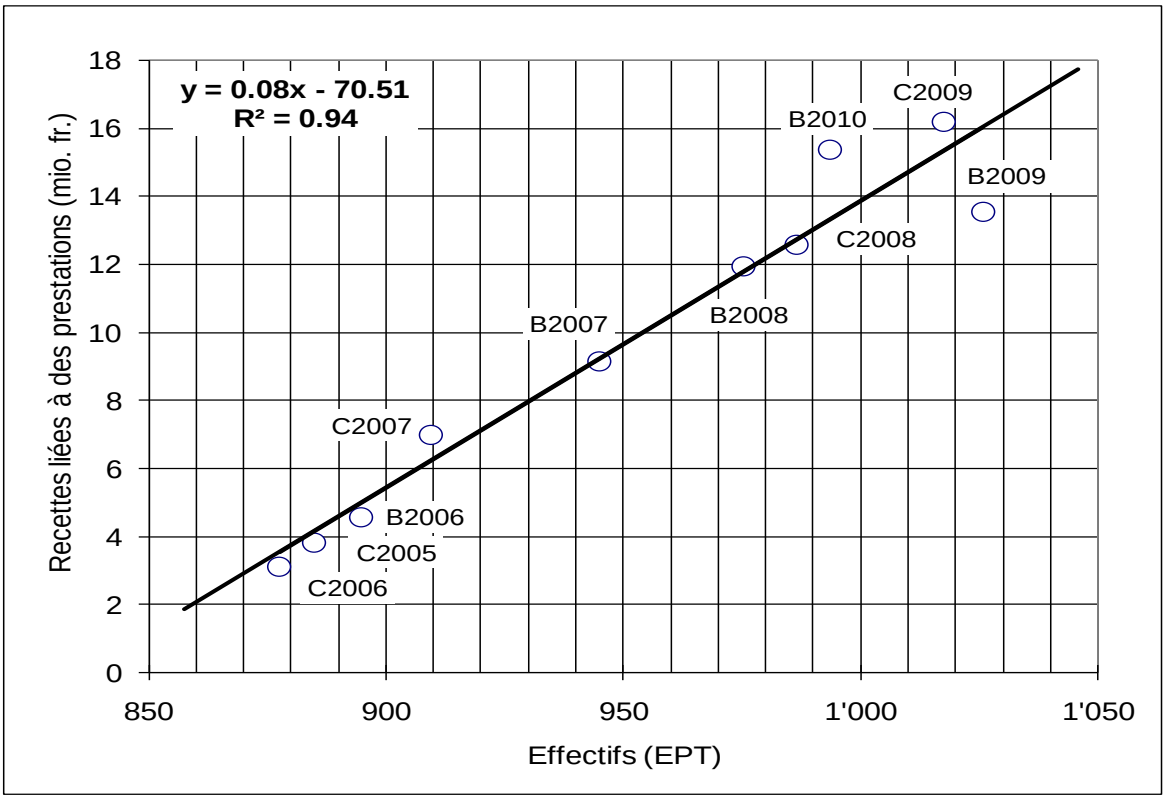

Biens, services, marchandises (groupe 31)

Par rapport au budget 2009, les biens, services et marchandises (BSM) enregistrent également une augmentation de 3,56 millions de francs (*voir tableau 5*). Le plus gros dépassement concerne le JUST (+ 1,9 million de francs.) dans les secteurs de l'assistance judiciaire et des frais de justice. En 2009, pour le premier, 1003 dossiers ont été traités dont quatre affaires pénales de grande importance, contre 901 en 2008 et 823 en 2007. De plus, pour la première fois, il a été tenu compte du principe comptable d'échéance avec un passif transitoire de 562.500 francs. Pour les tutelles sans actif, deux crédits supplémentaires ont été octroyés les 29 avril 2009 et 28 septembre 2009. En 2009, par comparaison avec 2008 et 2007, une augmentation de 10% du

nombre de dossiers est à enregistrer pour atteindre 328 dossiers. De surcroît, pour la première fois, il a été tenu compte du principe comptable d'échéance avec un passif transitoire de 406.300 francs. Un crédit supplémentaire a été octroyé le 26 août 2009.

Tableau 5: Aperçu de la rubrique 31

BSM

	C2009	B2009	Différence	C2008
2010 Secrétariat général	144.959	85.500	59.459	217.718
3300 Office d'organisation	4.582	9.200	- 4.618	6.849
2011 Politique familiale et égalité	25.074	29.000	- 3.926	23.934
2050 Service de la justice	4.515.533	2.590.000	1.925.533	2.810.191
2051 Tribunal cantonal	136.156	195.600	- 59.444	175.074
2052 Tribunaux de districts	68.422	97.200	- 28.778	66.729
2056 Tribunal fiscal	4.468	4.900	- 432	1.034
2053 Autorités de conciliation	3.607	4.100	- 493	4.307
2054 Ministère public	17.682	613.000	- 595.318	663.606
2055 Juges d'instruction	829.618	712.000	117.618	818.890
2205 Service pénitentiaire	2.747.743	2.783.000	- 35.257	591.069
2201 Prison préventive, La Chaux-de-Fonds	0	0	0	875.300
2203 EEP Bellevue, Gorgier	0	0	0	983.686
2204 EEP La Ronde	0	0	0	341.021
2220 Service de probation	36.499	99.000	- 62.501	36.262
2350 Police cantonale	5.198.144	5.245.000	- 46.856	4.253.814
2351 ERAP	578.395	619.100	- 40.705	426.869
2700 Service sécurité civile et militaire	1.473.067	1.455.900	17.167	1.040.079
2551 Ets militaires exploit. et administration	0	0	0	0
3050 Service financier	3.815.409	2.353.200	1.462.209	2.385.845
3100 Service des contributions	1.542.494	1.334.000	208.494	1.425.127
3200 Service juridique	27.522	45.200	- 17.678	36.065
3250 Service des ressources humaines	38.820	84.000	- 45.180	76.281
3350 Service du traitement de l'information	7.742.757	8.454.200	- 711.443	7.994.975
3351 STI - Entité neuchâteloise	869.585	1.000.000	- 130.415	1.314.042
3450 Gérance des immeubles	445.684	345.500	100.184	420.041
3500 Administration de la caisse de pensions	6.691.474	6.849.000	- 157.526	6.713.494
3700 Service des communes	4.019	4.300	- 281	4.093
Total	**36.961.712**	**35.011.900**	**1.949.812**	**33.706.394**

Au service financier, le groupe 31 est supérieur au budget 2009 de + 3 millions de francs, dont 1,6 million sous rubrique 318320, l'émission d'un emprunt public de 100 millions de francs ayant généré des frais liés au paiement du droit de timbre fédéral. L'avance de frais de poursuites et faillites, sous rubrique 318360 se chiffre quant à elle à 1,1 million de francs qui n'étaient pas prévus au budget 2009.

Au service des contributions, les frais de perception (rubrique 318360) sont de quelque 180.000 francs plus élevés suite à l'augmentation du montant total des commissions de perception qui évolue en fonction de l'augmentation du produit de l'impôt à la source.

Subventions (groupe 36)

Tableau 6: Aperçu des subventions versées par les unités du DJSF

CC	Unité	Rubrique		C2009	B2009	Différence
2350	PCNE	365800	Divers organismes et instit. privées	76.631	69.700	6.931
2700	SSCM	362211	Achat et entretien matériel PCi	65.695	12.000	53.695
2700	SSCM	362212	Part cantonale charges salariales OPC	241.203	300.000	- 58.797
3050	SFIN	365310	Eglises, selon concordat	1.560.000	1.560.000	0
3250	SRHE	365390	Mesures "familles et égalité"	328.001	450.000	- 121.999
	Total			**2.271.529**	**2.391.700**	**- 120.171**

Le DJSF verse très peu de subventions. La plus importante est celle allouée aux Eglises reconnues (1,56 million de francs). Parmi les subventions versées figure également, dans les comptes du SRHE (rubrique 365390), le financement de places d'accueil pour le personnel de l'administration à travers l'association Tic-Tac, financement qui a été inférieur de 140.000 francs par rapport aux prévisions budgétaires.

4.2.1.3. Investissements

Compte des investissements

Tableau 7: Compte des investissements 2009

			C2009			B2009		
	Montants	Situation à fin 2009 (net)	Dépenses	Recettes	Net	Dépenses	Recettes	Net
Crédits ouverts								
- Compétence GC	44.196.300	14.010.020	3.140.153		3.140.153	9.827.000	1.000.000	8.827.000
- Compétence CE	3.470.000	2.130.761	1.801.243	129.106	1.672.137	1.725.000		1.725.000
- Compétence CE terminé	3.976.800	3.666.303	1.162.328	117.835	1.044.493	595.000	140.000	455.000
Total	51.643.100	19.807.084	6.103.724	246.941	5.856.783	12.147.000	1.140.000	11.007.000
Crédits à solliciter								
- Compétence GC	20.250.000					1.500.000	250.000	1.250.000
- Compétence CE	990.000					400.000		400.000
Total	21.240.000					1.900.000	250.000	1.650.000
Totaux	**72.883.100**	**19.807.084**	**6.103.724**	**246.941**	**5.856.783**	**14.047.000**	**1.390.000**	**12.657.000**

Pour les crédits de la compétence du Grand Conseil, 3,1 millions de francs, en dépenses nettes, ont été investis sur 8,8 millions de francs prévus budget 2009. Cet écart très important est notamment dû aux retards dans le lancement des travaux de rénovation des établissements pénitentiaires, notamment en lien avec des problèmes de sanction des plans. Par ailleurs, aucun des crédits prévus au budget 2009 n'a été sollicité. Ces différences très importantes entre la planification des investissements et les engagements réalisés démontrent qu'il y a encore un potentiel d'amélioration important dans la gestion des crédits d'investissement au sein des unités du DJSF.

Les membres de la sous-commission souhaitent que de tels écarts ne se reproduisent plus. Avec le constat de retards toujours plus important sur l'entretien des bâtiments de l'Etat, tenant compte

également des limites posées par le frein à l'endettement, il est demandé au Conseil d'Etat d'exiger un meilleur suivi, voire d'envisager d'autres travaux, lorsqu'il constate que certains dossiers sont bloqués.

4.2.1.4. Examen de détail

Service de la justice

C'est avec une très grande satisfaction que la sous-commission prend acte que tous les retards accumulés, tant au niveau des naturalisations, de la perception des amendes que de la récupération de l'assistance judiciaire ont été comblés. Actuellement, une décision est prise lors d'une demande de naturalisation dans un délai de 18 mois. Nos remerciements vont au chef de service et à toute son équipe, ainsi qu'au Conseil d'Etat qui a libéré des moyens supplémentaires pour permettre la liquidation de nombreux dossiers en suspens.

Au niveau de l'assistance judiciaire (compte 318210), les charges sont très élevées cette année, en raison de plusieurs procédures importantes. Ce sont les juges qui déterminent du droit à cette assistance et qui en fixent le montant. Le service de la justice contacte chaque bénéficiaire et demande un remboursement régulier chaque mois (compte 436015). Le montant des récupérations devrait encore croître ces prochaines années, vu que certains remboursements se font sur plusieurs années.

Service pénitentiaire

Les travaux votés par le Grand Conseil n'ont pas encore commencés. Divers problèmes rencontrés lors des procédures de mises à l'enquête et lors des soumissions selon les marchés publics retardent fortement ce dossier. Ces retards posent divers problèmes. Nous avons déjà parlé des difficultés liées aux écarts entre les budgets et les comptes d'investissement. Au niveau de l'exploitation courante, les travaux provoqueront une réduction de la capacité d'accueil. De ce fait, la possibilité d'accueillir des détenus en provenance d'autres cantons sera limitée. Les recettes en subiront les conséquences.

Par ailleurs, les autorités d'exécution des peines rencontrent des difficultés toujours plus importantes à faire exécuter les peines prononcées; tous les établissements fermés de détention étant occupés à 100%, voire au-delà. Une augmentation supplémentaire de la capacité d'accueil de nos prisons à la fin des travaux sera étudiée.

La nouvelle planification des travaux s'étend sur les années 2010 à 2013. Il est crucial que les budgets d'investissement permettent de respecter cette nouvelle planification.

Au compte 313200 Rémunérations, les charges sont inférieures au budget en raison de l'impossibilité de fournir de l'occupation aux personnes détenues. Cette situation pose problème puisque les autorités pénitentiaires sont tenues de permettre l'occupation de toutes les personnes en exécution de peine.

Service financier

Des moyens supplémentaires ont été mis à disposition de ce service pour permettre de relancer des poursuites, dans des procédures qui se sont terminées par des actes de défaut de biens. Les charges (compte 318360 Frais de perception) sont compensées par les recettes obtenues (compte 424350 Récupération de créances amorties).

Service des contributions

L'écart entre les prévisions établies en juin et à fin septembre au niveau des comptes de l'Etat interpelle un commissaire. Les recettes de l'impôt sur les personnes morales sont finalement plus élevées que prévu lors de l'évaluation de fin septembre. Le chef du service des contributions rappelle les moyens à disposition de son service pour faire de telles estimations. Le chiffrage de fin septembre a été confirmé en décembre. Ce sont des bordereaux-soldes qui expliquent l'écart. Par ailleurs, il fait part de leurs difficultés à obtenir des renseignements précis sur la marche des entreprises.

La réorganisation de ce service, avec le regroupement des tâches de taxation et de perception, est en bonne voie. Afin de favoriser la relation avec le contribuable, des mesures ont été prises dans le cadre de la déclaration d'impôts 2009, comme une extension des permanences

téléphoniques de 18h à 20h, la mise en place de guichets mobiles et la mise à disposition de moyens supplémentaires pour répondre aux appels.

L'impôt sur les personnes physiques est pour la première fois à la baisse depuis le début du XXème siècle! Il est difficile de savoir si cela tient principalement à la péjoration de la situation conjoncturelle, ou s'il y a une augmentation de la volatilité de cet impôt. Pour rappel, une part importante de l'écart positif entre le budget et les comptes 2008 était expliquée par la réalisation d'actions et de bonus élevés.

Il est à relever qu'environ 20% des contribuables ont demandé une adaptation de leurs tranches: 11.494 personnes à la baisse pour un montant total de 42 millions de francs, 8207 à la hausse pour un montant total de 34 millions de francs. Grâce à une gestion stricte du suivi, le nombre de contribuables en ordre avec le paiement de ses tranches d'impôt reste très élevé (plus de 91%), malgré la conjoncture défavorable.

Service des ressources humaines

Un rapport sur les mesures de retraites anticipées est en cours d'élaboration et sera transmis prochainement au Grand Conseil. Des indications chiffrées précises ont été fournies aux membres de la sous-commission. Elles attestent que les objectifs posés, tant en terme de réduction de postes, qu'en économie sur les charges salariales ont été atteints, voire dépassés. Les retraites anticipées des enseignants ont également permis des économies de 2,6 millions de francs pour les communes.

Un autre effet bénéfique de ces mesures a été le développement de la mobilité interne au sein de l'Administration cantonale. Au niveau des postes libérés, un tiers a été repourvu par la mobilité interne et un tiers en faisant appel aux ORP en offrant du travail à des personnes au chômage. Seul le dernier tiers a été repourvu par voie d'annonces. Aucune augmentation de l'absentéisme n'a été constatée.

Service informatique

Le regroupement de ce service avec le Centre électronique de gestion (CEG) de la Ville de Neuchâtel avance favorablement et devrait être effectif au 1er janvier 2013. Le regroupement des activités devrait permettre une plus grande sécurité d'exploitation, vu la vétusté des locaux et leur dimension trop restreinte.

La migration des 7000 postes informatiques du nœud cantonal devrait être faite cette année. Aucune décision n'a encore été prise concernant "Windows7", mais une étude de compatibilité des logiciels existants avec ce nouveau système d'exploitation est en cours.

Contrôle cantonal des finances

Ce service, autonome dans son activité, a pour objectif premier de vérifier que la loi soit appliquée, de manière identique dans toute l'administration cantonale. Une attention toute particulière est portée sur l'application du principe d'échéance, mais également sur l'implantation dans les services d'un système de contrôle interne.

En raison de restrictions budgétaires, le CCFI n'a pas pu exécuter l'audit informatique prévu. Un report d'une année n'est pas inquiétant, mais d'autres renvois pourraient provoquer une situation risquée.

4.2.1.5. Conclusions

L'accès aux rapports établis par le contrôle cantonal des finances est aisé pour les membres de la sous-commission. Nous remercions vivement le chef de département et toute son administration, qui mettent tout en œuvre pour que nous puissions accéder aux informations souhaitées. Toute la documentation est facilement accessible par le biais d'un portail extranet, sur lequel nous pouvons prendre notamment connaissance rapidement, dès leur sortie, des rapports du CCFI sur les services ou offices du DJSF. Ces rapports nous sont d'une grande utilité dans l'accomplissement de notre tâche.

4.2.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.2.2.1. Suivi des dossiers

Nouvelle organisation judiciaire

Cette organisation nous a été présentée le 6 mai 2009, avant son adoption par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil. Les divergences en terme d'effectifs de personnel entre les attentes de la magistrature et les moyens à disposition interpellent les membres de la sous-commission.

De même, l'implantation des tribunaux sur un seul site risque de provoquer de nombreuses discussions. Les avantages de cette réunion, tant au niveau de l'organisation que des coûts financiers, doivent être bien expliqués

Sécurité civile et militaire

La sous-commission a rencontré le nouveau chef de service et Commandant du 8ème arrondissement

Police du feu

Une réorganisation de la Police du feu, en diminuant les charges, mais en améliorant son efficacité est indispensable. Une étude sur la moyenne des années 2000 à 2005 montre que les dépenses cumulées des collectivités publiques neuchâteloises s'élèvent à 93,8 francs par habitant. La moyenne suisse s'élève pour sa part à 67,6 francs par habitant. L'investissement annuel moyen des collectivités publiques neuchâteloises sur les six dernières années atteint 18,8 francs par habitant et 74,3 francs par million de francs de capital assuré pour le canton de Neuchâtel. Les chiffres correspondant pour la moyenne suisse sont de 12,7 francs par habitant et 47,1 francs par million de francs de capital assuré.

Par ailleurs, suite à un incendie à Colombier le 22 janvier 2009, une expertise a été demandée. Elle souligne de nombreuses carences tant au niveau relationnels, techniques et de communication. Malgré un engagement très lourd en hommes et en matériel, la lutte contre le feu n'a pas été adéquate, en raison de graves problèmes de coordination.

Une réorganisation des structures, la création d'un bataillon cantonal de professionnels sous un commandement unique et le renforcement de corps régionaux de milice sont souhaitables et devraient permettre d'atteindre ce double objectif d'une meilleure efficience à un coût moins élevé. L'adhésion des Villes à ce projet est indispensable pour permettre sa réalisation. Un rapport sera présenté au Grand Conseil cette année encore.

Centrales d'alarme

L'étude pour une centrale unique d'alarme, d'engagement et de secours a commencée. Un comité de pilotage a été constitué. Les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et de Val-de-Travers y sont associées, ainsi que des cadres de l'administration cantonale. Des résistances se font sentir, tant au niveau des corps de pompiers, que des ambulanciers. Mais cette réorganisation est indispensable afin de réduire les charges liées à ce secteur.

Une Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) devrait être assez rapidement mise sur pied, avec une attribution progressive de compétences, avec pour objectif de la voir pleinement opérationnelle en 2013 ou 2014. Le numéro d'appel 112 pourrait être utilisé dans tout le pays comme numéro d'urgence.

Cette réorganisation devra encore recevoir l'aval du Grand Conseil, sachant que des investissements devront être effectués pour permettre l'acquisition d'un outil adéquat et performant.

4.2.2.2. Motions et postulats

Onze motions et 37 postulats sont en suspens au DJSF. Les rapports sur la réforme des structures de l'Etat, qui sera soumis en février et le rapport sur la révision de la fiscalité en été 2010 au Grand Conseil devraient permettre le classement de nombreuses motions et postulats. Les membres de la sous-commission souhaitent qu'un rapport soit établi pour traiter de quelques motions ou postulats importants, mais ne s'opposent pas à une demande de classement des autres.

4.3. Département de la santé et des affaires sociales

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.3.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le jeudi 25 février 2010 afin de traiter les comptes 2009 du département. Elle a rencontré la cheffe du département, le secrétaire général, le responsable financier, et les chefs des services de la santé publique, de l'action sociale, des mineurs et des tutelles, de l'office cantonal de l'assurance-maladie et du Centre neuchâtelois de psychiatrie. Que ces personnes soient ici remerciées pour leur disponibilité et les informations qu'elles ont transmises à la sous-commission.

Les comptes du département sont fortement marqués par la baisse brutale de la conjoncture en 2009. Toutefois, ils bouclent sur une amélioration de 5,6 millions de francs par rapport au budget. Les charges sont en hausse de 15,8 millions de francs à 552,1 millions de francs, hausse compensée par une augmentation des revenus de 21,4 millions de francs à 106,2 millions de francs. Le domaine santé dépasse le budget d'environ 1,8 millions de francs alors que le domaine social est en dessous de 7,4 millions de francs.

La hausse des charges s'explique par une forte augmentation du recours à l'aide matérielle liée à la situation économique (+ 14 millions de francs), de suppléments pour les placements dans des établissements spécialisés hors canton (5,5 millions de francs) et d'un crédit supplémentaire au CNP de 3,5 millions de francs. L'amélioration des revenus est liée à l'augmentation de la part communale à l'aide matérielle (8,4 millions de francs), à la part non-utilisée de transitoires au service des établissements spécialisés et au service des mineurs et tutelles (5,4 + 0,8 millions de francs), à l'amplification des rétrocessions reçues dans le cadre des conventions entre l'Etat et les assureurs-maladie en matière de contentieux (3,8 millions de francs), au remboursement par les homes pour personnes âgées de prix de pension réduits des années précédentes ainsi qu'à la dissolution de transitoires en liens avec le bouclement des comptes 2008 (1,1 million de francs) et finalement au remboursement par les assureurs-maladie des vaccins HPV (1,1 million de francs).

Un commissaire souhaite dire en préambule que, comme presque chaque année, les documents arrivent trop tard et qu'il est par conséquent difficile pour les commissaires de faire correctement leur travail.

Une autre question a trait à l'évaluation intermédiaire des comptes: par exemple concernant l'estimation de l'enveloppe des subsides LAMal. *Il est répondu que le bouclement se fait sur les chiffres de fin juin et que, dans le cas des subsides, un nombre important de taxations arrivent plus tard. De plus, dans ce cas précis, le départ du chef de service à fin juin et son remplacement à partir du mois d'août ont probablement eu une influence.* La sous-commission s'interroge toutefois sur l'utilité des bouclements intermédiaires au vu des erreurs importantes et se demande s'il ne serait pas judicieux de fixer des règles plus précises qui évitent de telles erreurs, dans la mesure du possible.

A noter encore qu'à sa demande, la sous-commission a eu accès à l'ensemble des rapports du Contrôle cantonal des finances ayant été rédigés à l'adresse du département pour l'année 2009.

4.3.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse de 236.000 francs. Cette baisse est liée à des postes non-repourvus temporairement ou durablement dans plusieurs services.

La situation arrêtée au 31 décembre 2009 montre une baisse de 4,9 EPT par rapport au budget.

Biens, services et marchandises

L'augmentation au niveau de ce groupe de dépense est de 1.086.000 francs. La majeure partie de cette hausse (+ 980.000 francs) est imputable au service de la santé publique dans le cadre de la vaccination contre le cancer de l'utérus (HPV). A noter toutefois que cette opération est neutre puisque l'Etat joue le rôle de banque de paiement et sera intégralement remboursé par les caisses-maladie.

Subventions accordées

Ce groupe de dépense est en forte hausse (+ 14,7 millions de francs) et constitue l'essentiel de l'augmentation des charges enregistrée en 2009. Une grande partie du montant provient de crédits supplémentaires qui ont fait l'objet de demandes au Grand Conseil.

Objets	Ecarts	Facteurs déterminants
Aide matérielle	+ 14.000.000	Crédit supplémentaire demandé au Grand Conseil lié à la crise économique qui touche durement notre canton.
Institutions hors canton	+ 4.000.000	Crédit supplémentaire de 2,3 millions de francs demandé au Grand Conseil. Dépenses d'intensité liées au nombre d'adultes AI pour lesquels un placement n'est pas possible dans notre canton.
Loi sur l'assurance-maladie	- 3.900.000	Les normes de classification ont été étendues en 2009 et une 5ème catégorie de bénéficiaires a été réintroduite. 43.000 bénéficiaires potentiels avaient été prévus dans le cadre du budget. Finalement, seules 40.412 personnes ont bénéficié de subsides, ce qui a conduit à cette amélioration par rapport au budget.
Objets	**Ecarts**	**Facteurs déterminants**
Hôpitaux psychiatriques	+ 3.500.000	Dépassement lié à la création du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Il a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au Grand Conseil. Il s'agit de frais qui n'ont pas pu être pris en compte au moment de l'élaboration du budget, en particulier les frais de loyers pour Perreux et le service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea). A l'échelle de l'Etat, ce montant n'est pas une dépense supplémentaire, il est encaissé dans d'autres départements.
Contentieux assurance-maladie	- 3.400.000	La diminution s'explique par la création d'une 5ème catégorie de bénéficiaires ainsi que par l'extension des normes de classification. Ceci limite l'afflux de personnes ne pouvant régler leurs primes. Les conventions passées avec les assureurs permettent également une diminution.
Institutions hors cantons pour mineurs	+ 1.600.000	Dépenses d'intensité en lien avec les mineurs placés pénalement hors du canton par la justice. Un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs a été sollicité auprès du Grand Conseil.
Bourses	- 600.000	Nombreuses fluctuations au sein des 9 rubriques liées à l'octroi des bourses. Diminution marquée au niveau des études supérieures liée aux critères d'obtention des bourses, alors que le Grand Conseil avait accordé un budget supplémentaire à ce poste.
Addictions	- 500.000	Rattrapage de recettes de caisses maladie du dernier trimestre 2007.
LESPA	+ 400.000	Crédit supplémentaire de 350.000 francs pour couvrir les déficits des homes 2008 et 2009 plus élevés que prévus.

Subventions redistribuées et à redistribuer

Ce groupe de recettes et de dépenses affiche une amélioration de 96.000 francs par rapport au budget, liée à une subvention de l'Office fédéral de la justice à redistribuer aux établissements spécialisés.

Attribution aux financements spéciaux

Ce groupe de dépenses est en hausse de 110.000 francs. D'une part, un montant de 59.000 francs a été versé à titre de subsides à diverses institutions, conformément aux directives de la Régie fédérale des alcools. D'autre part, une provision de 51.000 francs a été établie dans le cadre d'un litige portant sur des factures concernant des hospitalisations extra-cantonales datant de 2005.

Revenus des biens

Ce groupe est amélioré de 3.811.000 francs qui sont liés à la récupération du contentieux auprès des assureurs mais également d'assurés et d'institutions.

Contributions

Ce groupe est en hausse de 9.450.000 francs résultant de plusieurs écarts.

Rubriques	Ecarts	Facteurs déterminants
Ets spécialisés 439850 Recettes diverses	+ 5.400.000	Solde des transitoires après bouclement et contrôle des comptes 2008 et antérieurs des institutions.
Santé publique 435225 Facturation vaccin HPV	+ 1.081.000	Remboursement par les assureurs-maladie des vaccins HPV.
Ets p/pers. âgées 439850 Recettes diverses	+ 1.053.000	Remboursement de prix de pension réduits des années précédentes par les homes pour personnes âgées.
Rubriques	**Ecarts**	**Facteurs déterminants**
Mineurs et tutelles 439850 Recettes diverses	+ 799.000	Solde après bouclement et contrôle des comptes des structures d'accueil subventionnées du transitoire prévu à cet effet.
SMPea 436020 Remb. de frais divers	- 766.000	Recettes résiduelles concernant l'ex-service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea, transféré au CNP). Ces dernières sont partiellement (366.000 francs) reversées aux institutions spécialisées où les prestations facturées par le SMPea étaient fournies.
Assurance-maladie 439850 Recettes diverses	+ 448.000	Solde positif d'une écriture transitoire établie en prévision du bouclement des comptes 2008 du compte contentieux de l'assurance-maladie.

Subventions acquises

Ce groupe augmente de 7.900.000 francs. Ce supplément correspond à la part des communes liée à l'augmentation de l'aide matérielle (+ 8,4 millions de francs) duquel il faut déduire 400.000 francs de subventions fédérales budgétisées dans le cadre de la réforme non finalisée du dispositif d'accueil de la petite enfance (projet LAE), ainsi que 100.000 francs de diminution de la part communale aux programmes d'insertion.

Subventions à redistribuer

La subvention de l'Office fédéral de la justice est plus importante de 100.000 francs que budgétisée. L'OFJ octroie des subventions aux institutions pour mineurs par l'intermédiaire du canton. Charge à lui de les redistribuer.

Prélèvement sur des financements spéciaux

Le groupe est supérieur de 65.000 francs par rapport au budget. Ceci est dû à la dissolution d'une réserve initialement destinée (en 1983) à la constitution de stocks de médicaments dans les établissements hospitaliers dans le cadre du service sanitaire coordonné. La constitution de ces stocks ne sera pas réalisée et la réserve est donc devenue inutile.

4.3.1.3. Investissements

Au compte des investissements, une dépense de 450.000 francs a été effectuée dans le cadre des subventions aux frais de construction, d'agrandissement et de rénovation des homes pour personnes âgées (LESPA). Le crédit concernant l'achat d'une remorque sanitaire a été ajourné une fois de plus.

4.3.1.4. Fonds

Le Fonds d'encouragement aux études a vu des mouvements pour 45.200 francs, soit 25.300 francs de moins que budgétisés.

4.3.1.5. Examen de détail par service

2250 Service de la santé publique

La gestion de la pandémie de grippe A/H1N1, à savoir les mesures de lutte et la campagne de vaccination, a pu être absorbée par le budget ordinaire du service. A la question d'un commissaire de savoir si le service est "viable" avec aussi peu de personnes, *le chef de service répond que la sous-dotation pose effectivement des problèmes. La gestion des mesures entourant la grippe A/H1N1 a par exemple mis fortement le service et ses employés sous pression. En 2010, la possibilité d'engager une personne à 80% devrait toutefois améliorer la situation.*

Un commissaire se demande pourquoi avoir dissout la réserve de 1983 destinée à la constitution de stocks de médicaments maintenant et pas à un autre moment. *Il lui est répondu que c'est une volonté affichée par le département des finances de ne plus avoir de réserves.*

Peu d'économies ont pu être faites dans le cadre des mesures d'urgence prise par le Conseil d'Etat suite à la publication du bouclement intermédiaire des comptes en septembre 2009; la plupart des dépenses ayant déjà été engagées.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas possible de faire des économies sur les postes liés à la lutte contre la tuberculose et le SIDA, ceci avec l'argument que le nombre de personnes atteintes est en baisse. *Il lui est répondu que, en particulier pour le SIDA, ce n'est pas le cas. La prévention de proximité doit continuer et devrait même si possible être développée – en particulier lorsqu'on met en parallèle les coûts de traitement de la maladie (plus de 100.000 francs par année et par personne) avec les coûts de prévention, bien inférieurs. L'Etat a signé un contrat de prestations avec le groupe SIDA Neuchâtel qui prend en charge la prévention de proximité ainsi que les tests de dépistage. La structure est aujourd'hui extrêmement légère. Faire moins reviendrait à ne pas faire. S'agissant de la lutte contre la tuberculose, le département rappelle que les coûts y relatifs ne se fondent pas uniquement sur le nombre de cas avérés, mais également sur les mesures à prendre pour l'entourage de ces personnes, comme par exemple des tests de dépistage. L'exemple du dépistage au Grand Conseil est cité.*

2252 Aide hospitalière

Au niveau du centre de consultation grossesse, malgré la réduction liée aux mesures urgentes du Conseil d'Etat, la facture finale pourrait s'avérer plus élevée puisque ce poste fait l'objet d'un concordat avec les villes et que celles-ci n'avaient pas effectué le bouclement de leurs comptes au moment du bouclement de ceux de l'Etat.

Un commissaire se demande à qui appartient la décision pour les hospitalisations hors canton. *Il lui est répondu que HNe donne un préavis qui doit être avalisé par le médecin cantonal. Dès 2012, avec l'entrée en vigueur de la libre circulation des malades entre cantons, le problème pourrait devenir financièrement plus complexe (augmentation de la compétition entre centres hospitaliers).*

2253 Etablissements pour personnes âgées

Le chiffre qui figure sous la rubrique budgétaire 364235 Etablissements médico-sociaux (EMS) est une estimation qui devra être corrigée selon les comptes réels des institutions.

Un commissaire se demande ce qu'il en est de la redistribution des bénéfices d'exploitation des homes (selon une note du Contrôle cantonal des finances, qui demande au département de faire une réflexion sur la répartition des bénéfices d'exploitation des homes bénéficiaires). *Il lui est répondu qu'actuellement, les bénéfices ne sont effectivement pas récupérables (comme le stipule le règlement d'exécution de la LESPA). La question sera réglée dans le cadre de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFINEMS) et des contrats de prestations qui devront être signés suite à son entrée en vigueur.*

3550 Service de l'action sociale

L'année 2009 est très fortement marquée par la crise pour ce service. La différence est dès lors très nette entre les comptes 2008 et 2009. Le chômage a presque doublé en une année, ce qui

est exceptionnel. La période est toutefois assumée sans augmentation de personnel. Cela a pour conséquence que du retard s'est accumulé dans le traitement de certains dossiers. Il est fort à craindre que la situation ne s'améliore pas ces prochaines années, ceci d'autant plus que nous continuons d'assister à un durcissement des législations fédérales en matière sociale, spécialement la loi sur l'assurance-invalidité et la loi sur l'assurance-chômage. Elles entraîneront inévitablement des reports de situations, et par conséquent de charges supplémentaires sur l'aide sociale. A noter toutefois que ce n'est pas le cas pour l'office des bourses qui a revu son organisation et son efficacité.

Sur demande d'un commissaire, il est répondu que les indemnités LAVI (poste 319310) sont une dépense d'intensité qu'il est très difficile de budgéter.

La péjoration des comptes 2009 de l'aide sociale est imputable à différents facteurs. D'une part bien sûr la dégradation de la situation économique qui entraîne une augmentation des charges d'aide sociale d'environ 10%. Les frais de prise en charge des personnes frappées de non-entrée en matière (NEM), des requérants d'asile déboutés et des admis provisoires de plus de 7 ans, augmentent la facture d'environ 2 millions de francs, suite au retrait de la Confédération dans ce domaine. Les mesures pénales et le rattrapage de dossiers d'application de peines augmentent la facture d'environ 1,45 million de francs.

Un commissaire demande pourquoi l'aide matérielle s'est péjorée aussi rapidement, alors qu'il devrait y avoir un décalage par rapport à l'augmentation du chômage. *Il lui est répondu que beaucoup de personnes ne peuvent pas vivre avec le 70 à 80% de leur dernier revenu qui est versé par l'assurance-chômage et émargent donc à l'aide sociale* (voir aussi la partie gestion du présent rapport).

A propos de l'office des recouvrements et d'avance des contributions d'entretien (ORACE) (poste 366320 Avances de contributions d'entretien), un commissaire se demande pourquoi le canton limite les avances à 24 mensualités, une limitation illogique. *Il lui est répondu que cette limitation n'est effectivement pas logique puisque les coûts supportés par l'ORACE sont en règle générale reportés sur l'aide sociale à la fin du versement des avances, mais qu'elle provient du fait que le canton paie l'intégralité des avances faites par l'ORACE et seulement 40% des coûts de l'aide sociale. Ceci devra être repris dans le cadre du désenchevêtrement des tâches au niveau de l'aide sociale.*

Un commissaire s'interroge sur le découvert révélé par le CCFI au fonds de désendettement. *Il lui est répondu qu'actuellement l'Etat prête au fonds et que le service financier a proposé de suspendre les intérêts que paie le fonds pour couvrir le découvert. Malheureusement, les intérêts versés par les bénéficiaires du fonds sont calqués sur les intérêts que demande l'Etat. Le département fera des propositions afin de combler le découvert du fonds.*

6011 Office des bourses

En 2009, le nombre de bénéficiaires de bourses a augmenté de 13% pour atteindre 1824 (1136 en secondaire II et 688 dans le tertiaire). Les dépenses sont en hausse de 21%. Certaines filières ont un grand succès, comme par exemple les maturités professionnelles, sans doute parce qu'elles donnent accès aux HES. Les bourses sont une dépense d'intensité fortement influencée par la situation économique.

Sur demande d'un commissaire, *il est répondu qu'actuellement aucun dossier n'était en retard au sein de l'office. L'organisation a été revue, ce qui a permis d'augmenter la productivité pour permettre de suivre l'augmentation des demandes. Le secrétariat a été renforcé par l'engagement de stagiaires.*

Un commissaire se demande pourquoi le budget n'a pas été totalement dépensé alors que c'est typiquement une dépense d'intensité. *Il lui est répondu que des mesures ont été proposées par l'office au Conseil d'Etat pour revoir les normes d'octroi. Malheureusement, ces propositions sont arrivées dans la période de prise de connaissance du résultat intermédiaire des comptes, lequel à induit la mise sur pied de nombreuses mesures visant à juguler l'aggravation estimée. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'est vu contraint de renoncer.*

3600 Office de l'assurance-maladie

Les comptes sont inférieurs au budget. Voir également la partie gestion du présent rapport.

3650 Service des mineurs et des tutelles

La rubrique mandat (poste 318000) n'a pas été utilisée. *Cette somme était destinée à une étude sur la réorganisation du secteur de la petite enfance.* Voir également les remarques dans la partie gestion du présent rapport.

3651 Service des établissements spécialisés (SES)

Un commissaire se demande si dans le cadre des placements en établissements hors canton, l'Etat ne serait pas parfois un "mauvais payeur" et qu'en conséquence il serait ou a un jour été mis aux poursuites pour des arriérés de paiements. *Il lui est répondu qu'il est vrai que le canton ne paie pas toujours les institutions hors canton dans les délais. Cela est lié aux mécanismes d'urgence mis en place par le Conseil d'Etat où certains comptes, en attente d'une autorisation de crédit supplémentaire, sont bloqués (ou fixés à 90% de la somme budgétée). Le canton a récemment été mis deux fois aux poursuites pour des montants relativement importants (plus de 100.000 francs). Cela a posé un certain nombre de problèmes avec des institutions qui ne prenaient plus en charge des personnes tant que le canton ne réglait pas ses factures. La justice ne pouvait donc plus placer certaines personnes. Le règlement de ces problèmes prend du temps et donne une image désastreuse du canton à l'extérieur. A noter que le canton a augmenté par cette manière de faire les coûts journaliers en institution pour l'ensemble des Romands (augmentation des charges d'intérêt liées au non-paiement). Cette situation ne devrait plus se reproduire à l'avenir puisque depuis 2010, les sommes sont plus adéquatement budgétées. A noter également que le système comptable actuellement en vigueur au sein du canton est un peu une "usine à gaz" de par sa complexité et les contraintes qu'il impose aux départements.*

Un commissaire demande si le personnel actuellement employé au service des établissements spécialisés (SES) suffit à effectuer les tâches qui lui incombent. *Il lui est répondu que deux nouvelles personnes prendront leurs fonctions. Cela permettra de revenir à la situation de 2005 et de dégager du temps pour traiter des aspects socio-pédagogiques des institutions, comme le demande la loi fédérale.*

A la demande d'un commissaire *il est répondu que le projet de fusion entre le SES et le service de la santé publique (SCSP) a effectivement été abandonné par la nouvelle cheffe du département.*

Le service planche actuellement sur la mise en place d'une instance d'indication qui permettra de "guider" les placements qui sont actuellement faits de manière automatique ou simplement par habitude. L'instance de placement permettra de prendre du recul par rapport à la décision de placement et le faire plus intelligemment.

4.3.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.3.2.1. Généralités

L'année 2009 a été pour la sous-commission du DSAS celle de la mise en place avec deux membres nouveaux. Le budget 2010 a également pris beaucoup de temps. De ce fait, la sous-commission n'a pas eu le temps de traiter tous les aspects liés à la gestion.

4.3.2.2. Services visités

La sous-commission a rencontré la direction et la présidente du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) le vendredi 20 novembre 2009 sur le site de Préfargier. A cette occasion, les membres de la sous-commission ont pu s'intéresser à la mise en place de la nouvelle structure et cerner les défis qui l'attendent. La sous-commission, d'entente avec le département et le CNP, a décidé de pérenniser ces rencontres.

Sur demande de la commission plénière, la sous-commission a commencé à se pencher sur la problématique de l'aide sociale et de l'explosion de ses coûts. Une première discussion a eu lieu lors de la séance du 25 février 2010. A cette occasion, les commissaires ont demandé au département d'établir une typologie très précise des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle. La discussion se poursuivra lors d'une réunion agendée le 25 mars 2010. Les considérations sur ce point ci-après ne sont donc que préliminaires.

Une seconde discussion, également sur demande de la commission plénière, a eu trait aux subsides d'assurance-maladie. La commission demandait s'il était possible de baisser les

subsides pour que ceux-ci ne correspondent plus à la moyenne cantonale, mais plutôt à la moyenne des primes des caisses les moins chères. Cette demande a été faite par la plénière le 3 novembre 2009. Le département a fait une note à la commission en date du 6 novembre 2009. Cette question a été reprise le 25 février 2010 par la sous-commission.

4.3.2.3. Suivi des dossiers

Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Le CNP devrait finaliser son plan stratégique au début de l'année 2010. Les objectifs médicaux de l'institution sont multiples: éviter aux gens de sortir de leur quotidien et éviter ainsi la marginalisation, ceci principalement à travers le développement des missions ambulatoires (l'essentiel du travail se fait durant les 3 premiers jours de la crise d'un patient, en particulier si l'on désire éviter une hospitalisation de longue durée) au détriment des missions hospitalières qui, à l'heure actuelle, en terme de nombre de lits, dépassent la moyenne suisse. En collaboration avec l'Etat, le CNP travaille actuellement à la mise en place d'une politique cantonale de santé mentale. Le plan stratégique est mis en place en étroite collaboration avec les services du canton, le Conseil d'Etat et les collaborateurs de l'institution.

L'année 2010 sera très importante pour le CNP, mais très difficile aussi. Les changements de structure mettront le personnel dans une situation d'incertitude renforcée par la diminution de 5% du budget demandée par l'Etat (- 2.300.000 francs). Seule une diminution de 500.000 francs semble possible sans recourir à une diminution du personnel. Les engagements ont été bloqués depuis le mois de septembre 2009 et une diminution des effectifs est à prévoir en 2010. Elle sera effectuée dans le cadre des départs naturels et des retraites. A noter toutefois que cette diminution ne sera pas sans conséquence puisque les missions ne changent pas. Le CNP est soumis à la CCT Santé 21, qui pose des contraintes très claires. Les objectifs financiers sont ambitieux mais difficiles. 85% des charges du CNP sont en personnel. L'objectif financier à moyen terme est une économie d'environ 6 millions de francs (environ 15%) sur l'enveloppe octroyée par l'Etat (44.763.000 francs aux comptes 2009). Le but est d'y parvenir en 2013-2014 au plus tôt, sans licenciement de personnel. Comme dans chaque projet de réorganisation, les problèmes de restructuration s'additionnent aux contraintes financières.

En 2009, les charges du CNP se sont établies à environ 90 millions de francs, dont la moitié environ est couverte par la participation financière de l'Etat. Le déficit est d'environ 400.000 à 600.000 francs. Le CNP a une fortune d'environ 1 million de francs qui lui permet d'éponger le déficit pour l'année 2009. Le CNP emploie environ 850 collaborateurs (657 EPT). La mise en place de la CCT Santé 21 a coûté environ 2 millions de francs au CNP en 2009. La direction souhaite rappeler que le SMPea a été intégré au CNP sans contrepartie financière.

Des discussions sont en cours avec HNe pour trouver des synergies entre les deux institutions.

La direction du CNP aimerait mettre en place un plan financier à long terme, à négocier avec le Conseil d'Etat, qui permettrait de ne pas subir des coupes budgétaires intempestives comme celles décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 2010.

Le plan stratégique du CNP sera présenté au Grand Conseil dans le courant de l'année 2010.

La sous-commission tient à remercier en premier lieu la direction du CNP pour son accueil et le travail qu'elle a accompli. Elle tient à rappeler que les réformes sous contrainte financière sont délicates et complexes. De ce point de vue, elle apprécie la stratégie mise en place par le CNP, sa vision à moyen et long terme, et soutiendra la direction dans ses démarches futures de restructuration, qui, à son avis, sont en bonne voie.

Aide sociale

Sur demande de la commission plénière, la sous-commission a commencé l'examen de la problématique de l'aide sociale matérielle (augmentation continuelle des coûts, même en période de haute conjoncture).

Plusieurs aspects doivent être mis en lumière. En premier lieu, l'augmentation des dépenses est d'environ 10% par rapport à 2008. Cette situation touche toutes les communes du canton de manière égale (alors qu'auparavant, les villes étaient plus touchées que les autres communes). Au début de l'année 2009, le service de l'action sociale (SAS) a été très inquiet de l'afflux massif de

personnes. La situation s'est toutefois stabilisée en cours d'année. Le département est inquiet pour les années 2012-13 à cause du taux actuellement très élevé du chômage.

La structure des personnes à l'aide sociale est actuellement la suivante dans le canton de Neuchâtel (situation en 2007 selon les chiffres de l'OFS, les chiffres pour 2008 n'étant pas encore disponibles):

Bénéficiaires de l'aide sociale dès 15 ans selon la situation d'activité à Neuchâtel en 2007

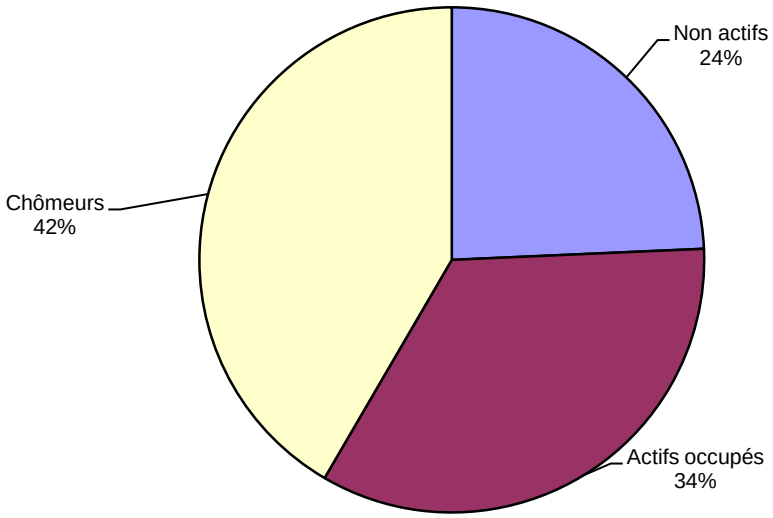

*Les non-actifs regroupent les personnes en formation (sans les apprentis), les rentiers, les personnes en incapacité provisoire de travail, en invalidité permanente, les ménages/raisons familiales. Cette classe est sous-représentée dans le canton de Neuchâtel en comparaison intercantonale (*sur ce point, un commissaire émet toutefois l'hypothèse que ce sont plutôt les autres classes qui sont surreprésentées)*. La classe des chômeurs regroupe les personnes actuellement au chômage ou inscrites dans un programme de réinsertion. La classe des actifs occupés regroupe les "travailleurs pauvres" qui émargent à l'aide sociale (attention toutefois à la définition, pas forcément en adéquation avec celle de l'Office fédéral de la statistique).*

Les causes de l'augmentation constante des personnes à l'aide sociale sont multiples. D'une part, la Confédération se désengage progressivement de ses responsabilités sociales (AI, AC). L'actuelle révision de la LACI ou la 6e révision de l'AI, en discussion, vont par exemple transférer une partie des charges vers les cantons. La courbe d'augmentation doit aussi être mise en parallèle avec l'augmentation constante de la productivité de ces dernières années. Les "petits" emplois ont progressivement disparu et les exigences du marché du travail sont en hausse constante depuis le début des années 1990. Dans ce cadre-là, le département s'est fixé comme objectif de progressivement tenter de récupérer la capacité de travail résiduelle des personnes, en créant un deuxième marché du travail pour les personnes dont la productivité est réduite. Par exemple, une personne qui aujourd'hui, pour différentes raisons, a une capacité résiduelle de travail de 50% devrait pouvoir travailler à ce pourcentage-là et ainsi ne pas être entièrement à charge de l'aide sociale matérielle; l'aide sociale étant par définition une aide subsidiaire. Le travail en amont est également très important. Le canton doit mettre en œuvre des structures qui permettront d'éviter aux personnes de tomber dans le "dernier filet social" que représente l'aide sociale, par exemple à travers un développement des structures d'insertion et des aides en amont (bourses, ORACE, etc…).

Afin de concrétiser ces objectifs, le canton doit toutefois désenchevêtrer l'entier du domaine, car actuellement, les aides "en amont" sont entièrement à charge du canton alors que les aides "en aval" sont partagées entre le canton et les communes. Dans le cadre du troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes, l'entier du volet social doit donc être intégré – et pas uniquement la part "aide matérielle" actuellement partagée. Le département a beaucoup de projets dans le domaine (par exemple la création d'entreprises à buts sociaux), mais manque de personnel pour les concrétiser. Au niveau calendrier, le département espère mener à

bien le volet désenchevêtrement en 2012 pour pouvoir mettre en place des structures nouvelles dès 2013.

Le département entend mettre en place un système de case management *qui permette de déceler pourquoi les personnes ont recours à l'aide sociale, de manière personnalisée, et de définir dans quelle mesure elles sont réinsérables et surtout comment. Ce système sera une porte d'entrée unique pour l'ensemble des services sociaux.*

La problématique de l'aide sociale est aujourd'hui particulièrement aiguë et en constante augmentation chez les jeunes de moins de 30 ans. Les causes sont difficiles à cerner. La problématique des personnes en rupture de formation est suivie en étroite collaboration avec le SFPO. A ce propos, la sous-commission s'est interrogée sur les possibilités qui existent aujourd'hui de contraindre les jeunes personnes à faire quelque chose pour la collectivité et dans quelle mesure cela est financièrement rentable et humainement acceptable. L'exemple d'un employeur à la recherche de personnes "sans formation" pour un travail qui n'en demande pas et incapable d'en trouver est cité. *Cet exemple montre aussi qu'il y a aujourd'hui une certaine inadéquation entre le marché du travail et l'offre de formation.* Un commissaire se demande s'il serait possible (et acceptable) de diminuer les montants actuellement accordés sous forme forfaitaire (960 francs selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) pour les personnes qui n'accepteraient pas un travail ou un contrat de réinsertion. *Il lui est répondu que les montants forfaitaires sont actuellement déjà diminués pour l'ensemble des jeunes (810 francs au lieu de 960 francs par mois).*

Un commissaire se demande ce qui est actuellement fait pour combattre les "abus" de l'aide sociale (par exemple les personnes qui travaillent au noir ou partagent un appartement dans lequel elles devraient vivre seules). *Il lui est répondu que des contrôles sont effectués par des contrôleurs sociaux (actuellement deux personnes à l'Etat). Ce sont les assistants sociaux qui "dénoncent" les personnes suspectées de fraude. Le travail des inspecteurs est long et fastidieux. On estime à environ 0,7% le nombre de dossiers frauduleux. Les assistants sociaux apprécient ces contrôles qui augmentent la légitimité de leur travail.*

Un commissaire s'interroge à propos du "tourisme social" (en se basant sur le fait que les 960 francs forfaitaires de la CSIAS sont peut-être plus intéressants dans le canton de Neuchâtel qu'ailleurs dans des cantons où la vie est plus chère). *Il lui est répondu qu'une étude a démontré que ce phénomène n'était pas observé. En effet, les montants forfaitaires ne prennent pas en compte le loyer ou l'assurance-maladie.* Dans ce cadre, un commissaire se demande comment la question des loyers est traitée. *Il lui est répondu que c'est actuellement une prérogative des communes. A noter que l'ODAS impose des directives pour assurer un traitement homogène au sein du canton de Neuchâtel. Il est à noter encore que lors des deux premières années, l'aide sociale est à la charge du canton d'origine.*

Subsides d'assurance-maladie

Sur demande de la commission plénière, la sous-commission s'est à nouveau penchée sur la manière dont les montants sont fixés, ceci afin de clarifier les choses. La note ainsi que les conclusions de la sous-commission sont résumées ci-après.

La LAMal (art. 4 al. 1) fixe que les personnes peuvent choisir librement l'affiliation à une caisse maladie. Le canton ne peut donc pas intervenir pour obliger une personne à changer de caisse. Il ne peut qu'influencer ce choix en diminuant par exemple les subsides dans les limites de sa compétence en la matière.

Le nombre de catégories de bénéficiaires est fixé par le Conseil d'Etat dans la RALILAMal et les montants sont fixés par le Conseil d'Etat, chaque année, dans un arrêté. Ces montants dépendent des possibilités budgétaires à disposition. L'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) effectue chaque année des simulations qui orientent le Conseil d'Etat dans ses choix. On distingue trois grandes catégories de bénéficiaires: les bénéficiaires ordinaires, les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI et les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle. Environ 75% de l'enveloppe globale sont destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et d'aide sociale, soit environ 60 millions de francs en 2010. Les 20 millions de francs restants sont distribués aux bénéficiaires ordinaires.

– *pour les bénéficiaires de PC, c'est le droit fédéral qui fixe les réductions de primes au maximum à la prime moyenne cantonale du groupe d'âge auquel ils appartiennent (LPC, art. 10 al. 3 let. C).*

– *pour les bénéficiaires de l'aide sociale, le canton couvre également la prime moyenne cantonale. En réalité, le canton paie de toute manière l'entier de la prime, quel que soit son montant. C'est pourquoi chaque année, les services sociaux communaux ou intercommunaux mettent tout en œuvre pour provoquer le changement de caisse des personnes dont les primes sont supérieures à la prime cantonale moyenne. Fixer ici la prime à celle de la caisse la moins chère est inutile puisque de toute manière, selon la loi, le canton doit payer les primes. Si tout ou partie des primes doit être pris en charge non plus par l'OCAM mais par l'aide matérielle, c'est un simple transfert de charges qui est opéré au sein du département (avec un transfert de 60% de la charge sur les communes, une situation que le Grand Conseil a refusé à plusieurs reprises). Si la différence est simplement à la charge du bénéficiaire de l'aide sociale, alors c'est le contentieux de l'OCAM qui devra intervenir en cas de non-paiement.*

– *pour les bénéficiaires "ordinaires", la question se pose en d'autres termes. Aujourd'hui, le canton ne subventionne pas la prime des bénéficiaires, mais verse un subside couvrant une partie seulement de la prime. En 2009, le montant alloué pour la catégorie la plus élevée était inférieur au montant minimal de la caisse maladie la moins chère du canton. S'il devait un jour y avoir une caisse dont les primes sont inférieures aux montants des subsides, le canton récupérerait la différence puisque les subsides sont versés aux assureurs et non aux assurés.*

En vertu de ce qui précède, la sous-commission estime que cette question est close. Elle note toutefois que dans d'autres cantons, les montants des subsides pour les bénéficiaires ordinaires sont fixés non pas par le Conseil d'Etat mais par le Grand Conseil. *La cheffe du département rappelle également que les subsides permettent de lisser les effets de seuil.*

Structures d'accueil

Un commissaire se demande si le canton va profiter du programme fédéral d'impulsion pour la création de crèches. *Il lui est répondu que le problème provient du fait que pour profiter du programme, il faut créer de nouvelles structures d'accueil ou augmenter la capacité de structures existantes de plus de 10 places. Les moyens n'existent aujourd'hui pas pour financer les projets qui permettraient d'obtenir des fonds de la Confédération.*

Un commissaire souhaite connaître la réponse qu'apportera le Conseil d'Etat à l'initiative "un enfant, une place". *Le délai de réponse est actuellement dépassé. Le département planche actuellement sur une réforme de la LAE qui permettrait de proposer un contre-projet à l'initiative. L'initiative coûterait des millions au canton. A l'heure actuelle, il existe un vide total au niveau de l'offre parascolaire pour adolescents (800 places seulement dans le canton) et celle-ci est très hétérogène. A La Chaux-de-Fonds, il n'y a par exemple que 25 places pour des repas sur 300 places au niveau global. A Neuchâtel, c'est déjà beaucoup mieux. Les négociations sont difficiles parce qu'il y a beaucoup d'intervenants. Des négociations sont actuellement en cours avec les milieux économiques. Un autre aspect du problème provient des directions de crèches. Le prix du point de référence n'a pas changé depuis longtemps alors que les salaires sont indexés et que les loyers sont fixes ou augmentent. Afin de joindre les deux bouts, les directions de crèches doivent donc rogner dans l'animation, les repas, etc. L'objectif que s'est fixé le département est d'arriver à une solution qui ne soit pas une usine à gaz administrative.*

Il existe à l'heure actuelle également un problème au niveau de l'enchevêtrement des tâches avec les communes. La nouvelle loi sera théoriquement compatible avec un désenchevêtrement, mais le secteur ne sera pas désenchevêtré au moment de sa mise en application. Une des pistes pourrait être de définir une loi cadre et faire porter le financement de manière partagée entre les communes et les entreprises. Un découpage du territoire à l'image d'HarmoS est envisagé. Le projet en cours de négociation avec les entreprises est un "compte commun" (les entreprises n'aiment pas la terminologie de "fonds") avec une perception selon la masse salariale (0.07% de la masse) ou par poste de travail (135 francs par poste et par année). Cela dégagerait environ 10 millions de francs par année et permettrait de créer environ 3.000 places d'accueil, soit un quadruplement par rapport à l'offre actuelle (environ 1.000). Cela permettrait de couvrir environ 20% des besoins. Le département tient à rappeler que le projet HarmoS n'oblige pas de créer des structures parascolaires, mais le recommande seulement. Pour le canton, le coût de cette structure est estimé à environ 1 million de francs par année. Le département tient également à dire que dans le contexte du programme de redressement cantonal des finances, des choix seront douloureux, par exemple dans le cadre de l'extension de l'offre en places d'accueil.

4.3.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Contrats de prestations et couverture de déficit

Actuellement, hormis les grandes structures que sont HNe, NOMAD et le CNP, la plupart des institutions subventionnées par le DSAS le sont dans le cadre d'un système de couverture de déficit. La commission s'est interrogée sur les deux systèmes qui cohabitent actuellement et les délais qui permettront de faire passer l'ensemble des structures paraétatiques à des contrats de prestations.

Pour les homes, la situation devrait changer lorsque la nouvelle loi sur le financement des EMS (LFINEMS) sera soumise au Grand Conseil et acceptée, soit au début 2011. La nouvelle loi permettra de mieux piloter financièrement les homes.

A la demande d'un commissaire concernant le fonctionnement de la garantie de déficit, *le département souhaite toutefois expliquer que le système de couverture de déficit n'est pas un chèque en blanc pour les institutions subventionnées. L'Etat et les partenaires se mettent d'accord à l'avance sur un montant de déficit de l'institution qui sera couvert par l'Etat. En cas de dépassement, l'institution est tenue d'en informer l'Etat qui pourra cas échéant renégocier avec le partenaire (et si besoin est, faire une demande de crédit supplémentaire). L'Etat fixe certaines règles. L'exemple d'une institution ayant décidé d'engager un directeur à un salaire plus élevé que celui que l'Etat prend en charge est à cet égard révélateur. L'Etat a décidé de ne pas payer le surplus engendré.*

Dans le cadre du programme de redressement des finances de l'Etat, la plupart des institutions devront passer à un système de contrat de prestations. Cette transition sera longue (2013-2014?) parce que la démarche est complexe. Elle demande en premier lieu de recenser les prestations fournies par l'institution et d'en chiffrer le coût.

4.3.2.5. Conclusions

La problématique des subsides est close pour la sous-commission. Par contre, la sous-commission continuera de travailler sur le thème de l'aide sociale. Elle a déjà agendé une réunion le 25 mars 2010 pour traiter spécifiquement de la question. Concernant le passage au système des contrats de prestations, la sous-commission veillera à suivre le dossier de près au fur et à mesure que des modifications seront proposées par le Conseil d'Etat. Pour le dossier de l'accueil parascolaire et de la petite enfance, la sous-commission continuera également son suivi.

4.3.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Un commissaire s'interroge sur le fait que la commission des établissements spécialisés n'a pas été convoquée en 2009, alors même que de nombreuses mutations ont eu lieu dans ce secteur. *Il lui est répondu que la commission sera réunie au début de l'année 2010 pour être informée de la nouvelle loi et de la vision du Conseil d'Etat à propos d'un établissement cantonal autonome. Au cours de l'année 2009, d'autres canaux d'information ont été utilisés pour informer les membres de cette commission.*

Un commissaire se demande pourquoi les visites psychiatriques ont été suspendues en 2009. *Il lui est répondu que face à la pandémie de grippe A/H1N1, le service a dû faire des choix et que dans ce cadre-là, ces visites ont effectivement été suspendues.*

Un commissaire se demande comment il est possible que l'office des bourses n'ait pas utilisé son enveloppe budgétaire alors même que le nombre de bourses octroyées a fortement augmenté. *Il lui est répondu qu'il aurait fallu modifier les montants des bourses pour que l'enveloppe puisse être dépensée, mais que le Conseil d'Etat y a renoncé dans le cadre de ses mesures d'urgence liées à la situation lors du bouclement intermédiaire des comptes. Il est également rappelé que le service est relativement submergé par les demandes et qu'il essaie d'y répondre dans les plus brefs délais. Un poste supplémentaire a été demandé mais il n'a pas pu être pourvu "correctement".* Une partie de la commission se dit toutefois choquée par le fait que le Conseil d'Etat ne réponde pas à la demande d'augmentation des bourses formulée par la majorité du Grand Conseil lors de l'approbation du budget.

Un commissaire se demande comment est distribuée la subvention à NOMAD (16,4 millions de francs). *Il lui est répondu que l'Etat est lié à NOMAD par un contrat de prestations. Cette somme est donc négociée et fixée. En 2009, les comptes de l'institution sont déficitaires, elle devra toutefois prendre en charge seule le déficit.*

Un commissaire se demande pourquoi certaines personnes en incapacité totale ou partielle de travail sont à l'aide sociale plutôt qu'à l'AI. *Il lui est répondu que ceci est dû aux règles fédérales en la matière. Chaque révision fédérale apporte son lot de transfert de charges de l'AI vers l'aide sociale. Deux exemples sont données: d'une part, les réfugiés dont le handicap date d'avant leur arrivée en Suisse et, d'autre part, les personnes souffrant d'addiction.* Un commissaire se demande s'il serait possible de faire travailler les personnes dont la productivité est moindre en entreprise en la dédommageant pour le "manque de rendement". *Le Conseil d'Etat rappelle que son objectif est de créer un pôle cantonal d'insertion professionnelle avec une porte d'entrée unique (fondation indépendante) et de développer des entreprises de transition. Le département est actuellement en train de mettre en place le règlement d'application de la LIPI qui permettra de mettre en œuvre sa vision. Le schéma décrit par le commissaire risque de créer des situations d'abus, principalement parce qu'il est difficile de chiffrer correctement le "manque de rendement".*

4.4. Département de la gestion du territoire

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.4.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 24 février 2010 pour l'examen des comptes 2009. Le Conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné de la secrétaire générale adjointe ainsi que des chefs des services suivants: bâtiments, aménagement du territoire, énergie et environnement, ponts et chaussées, ainsi que faune, forêts et nature.

En préambule, la sous-commission a remercié le Conseil d'Etat et ses services de l'envoi des différents documents et notamment de la note de synthèse qui est un élément nouveau et apprécié. Elle a également relevé avec satisfaction l'amélioration des commentaires fournis avec les comptes, ce qui contribue à apporter davantage de clarté et à simplifier sa tâche.

Elle souhaite toutefois pouvoir disposer à l'avenir de davantage de temps pour procéder à cet examen des comptes, au vu de la nombreuse documentation à disposition.

En introduction, le chef du département a précisé que les comptes de fonctionnement 2009 du DGT bouclaient avec un déficit de quelque 53 millions de francs de charges nettes contre 56 millions prévus au budget, soit une économie de 3 millions de francs.

Il a relevé que la seconde évaluation des dépenses effectuée en septembre 2009 prévoyait un déficit au compte de fonctionnement du DGT de 57,8 millions de francs de charges nettes. La différence de 4,8 millions par rapport au résultat final est importante. Il est indéniable que les mesures d'économie instaurées par le Conseil d'Etat, tant en matière de remplacement de personnel qu'en ce qui concerne le plafonnement des rubriques BSM au dernier trimestre 2009, auront contribué à ce résultat. De plus, tous les chefs de services ont "joué le jeu" suite aux directives émises par le gouvernement à l'été 2009.

En réponse à une question de la sous-commission relative à l'écart important entre l'estimation de septembre et le résultat final, le chef du département ne peut que constater que le même phénomène se retrouve dans presque tous les départements. Pour le DGT en particulier, il constate qu'en septembre le service de la géomatique ne disposait pas de tous les chiffres, que la convention avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie n'avait été signée qu'en décembre, et n'était donc pas prise en compte en septembre et que la situation de la HE ARC était aussi difficile à maîtriser avec précision.

De façon générale, les charges brutes du DGT se montent à 168,8 millions de francs contre 175,3 prévues au budget, soit une différence de – 6,5 millions de francs. Les variations les plus significatives sont:

disparition des charges de personnel du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) autonomisé	- 6,8 millions
honoraires payés au SCAN pour les prestations qu'il fournit à l'Etat	+ 0,7 million
coût du déneigement	+ 1,2 million
diminution des mandats notamment suite aux besoins réduits dans le domaine de la mensuration officielle	- 2,1 millions

A contrario, les revenus (115,8 millions de francs) ont subi une diminution de 3,5 millions de francs par rapport au budget (119,3). Cette différence est due notamment à:

émoluments administratifs du SCAN sortis des comptes de l'Etat	- 9,5 millions
augmentation des recettes fédérales pour le droit sur les carburants et la RPLP	+ 0,6 million
nouveaux loyers encaissés par le service des bâtiments (SBAT) pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie et la Haute École de gestion (HEG ARC)	+ 4,0 millions
augmentation des émoluments administratifs pour le registre foncier	+ 0,6 million

4.4.1.2. Groupes de dépenses

Ce volet n'a pas été traité.

4.4.1.3. Investissements

La sous-commission s'est penchée longuement sur le problème récurrent des investissements budgétisés et qui ne sont pas réalisés. Lors de chaque exercice budgétaire, des efforts de compression des investissements sont faits dans chaque département pour respecter le frein aux dépenses et à l'endettement. Or, aux comptes, de nombreux objets ne sont pas réalisés et cela alors que chacun s'accorde à constater que les retards d'entretien du patrimoine, qu'il relève des routes ou des bâtiments, sont considérables et dommageables pour le maintien de la substance bâtie à moyen et long terme.

Traduit en chiffres, le budget 2009 des investissements nets du DGT se montait à 29,5 millions de francs, alors que les dépenses nettes ont atteint 22,2 millions de francs, soit 7,3 millions de francs d'économie. Quant aux crédits accordés, en cours de réalisation, le budget 2009 pour cette catégorie atteignait 26,9 millions de francs de charges nettes au DGT. Avec 22,2 millions de francs aux dépenses, nous avons une différence de - 4,7 millions de francs qui s'explique notamment par les éléments suivants:

Le crédit-cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire n'a pas été mis à contribution comme prévu, les entreprises de transport ayant surévalué leur capacité à réaliser les investissements.

Les dépenses et recettes 2009 pour les ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau (convention programme RPT07b) ont été consacrées à terminer les études des cartes de dangers pour l'ensemble du canton auxquelles la Confédération et l'ECAP ont contribué à hauteur de 50% chacun. Sinon, aucune mesure de protection n'a été réalisée en 2009.

En ce qui concerne les dépenses pour "Participation du canton à l'évacuation et à l'épuration des eaux + adduction d'eau", les travaux planifiés par les communes n'ont pas été réalisés à hauteur du budget.

Projet	Budget	Comptes	Différence
Crédit-cadre cantonal 2007-2010 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire	2.500.000	500.000	2.000.000
Ouvrages de protection des biens et personnes aux abords des cours d'eau	1.200.000	0	1.200.000
Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux	8.000.000	6.400.000	1.600.000

De plus, au département de la justice, de la sécurité et des finances, l'investissement pour la rénovation de l'immeuble "Promenade 20" à La Chaux-de-Fonds, suivi par le service des bâtiments et qui prévoyait un montant de 7,5 millions de francs au budget, n'a été utilisé qu'à hauteur de 1,6 million de francs en chiffre rond pour les nombreuses raisons évoquées en commentaire à l'appui de cette dépense.

En outre, si l'on considère non pas les dépenses nettes mais les dépenses brutes, c'est un différentiel de plus de 25 millions qui n'a pas été investi en 2009.

Enfin, en ce qui concerne les crédits à solliciter, les nouveaux crédits restants se montent à 2,5 millions de francs de charges nettes. Ils n'ont pas été sollicités, soit parce qu'intégrées dans des demandes de crédit plus générales qui interviendront en 2010:

– tels le crédit pour le renouvellement électromécanique du tunnel de la Clusette, celui pour l'entretien et le renforcement d'ouvrages d'art ou encore le réaménagement de l'ancienne H20 à La Chaux-de-Fonds.

soit, au contraire, parce que transformés en plusieurs demandes par objet:

– tel le crédit-cadre commission du logement de l'administration (CLA) restructuration police/OCAM/justice;

ou alors parce que utilisés au titre de compensation pour des crédits d'engagement non prévus.

Au vu de cette situation, la sous-commission demande qu'en cas de report forcé d'investissements pour des raisons administratives, de procédure ou autres, d'autres objets puissent être lancés rapidement en compensation. Elle estime que les besoins d'entretien sont suffisamment importants pour que des projets aboutis et dont les crédits ont déjà été approuvés par le Grand Conseil puissent être tenus en réserve pour ces opérations. De plus, ces compensations devraient pouvoir se faire pour le moins au sein même du département, voire par transfert entre départements, ce qui nécessite une certaine coordination.

Le chef du département partage entièrement les préoccupations de la sous-commission et informe celle-ci qu'il a été mandaté pour piloter un groupe de travail interdépartemental réunissant tous les services qui investissent pour pouvoir suivre l'engagement des investissements. Une réflexion est en cours pour disposer d'un "fonds" qui permette de substituer rapidement un investissement à un autre en cas de blocage d'un projet.

Le chef du service des bâtiments souhaite quant à lui pouvoir traiter ses investissements en termes d'enveloppes pour sortir du carcan des structures annuelles mais avec bien sûr un maintien du montant maximum disponible.

La sous-commission reviendra sur ce sujet en cours d'année dans le cadre de ses tâches de suivi de la gestion du département.

4.4.1.4. Fonds

La sous-commission constate de faibles mouvements dans les fonds relevant du DGT à l'exception du fonds cantonal de l'énergie créé en 2009. Au passage, elle a signalé une erreur dans les totaux généraux et qui pourra encore être corrigée pour la mouture finale du rapport du Conseil d'Etat.

4.4.1.5. Examen de détail par service

En préambule, la sous-commission relève avec satisfaction l'amélioration des commentaires fournis avec les comptes, ce qui contribue à apporter davantage de clarté et à simplifier sa tâche.

4010 Secrétariat général (SDGT)

Le DGT a vécu une fin d'année particulièrement pénible avec le décès de son secrétaire général, qui s'en est allé après deux ans de dur combat contre la maladie. Le poste de secrétaire général sera repourvu le plus rapidement possible.

Le plan comptable du SDGT a été adapté en fonction des rubriques budgétaires qui y ont été intégrées suite à l'autonomisation du SCAN au 1er janvier 2009. En effet, il a fallu insérer les rubriques qui restent à l'Etat, telles les recettes liées à l'encaissement des taxes de circulation, de navigation et d'élimination des véhicules usagers, mais également des charges liées aux paiements des honoraires dus au SCAN, à la redevance SIS, ainsi que les imputations internes au service de l'environnement et au fonds des routes communales.

Les voici:

Rubrique	Comptes 2009
318465 Honoraires perception taxes élimination (nouveau)	55.000
318467 Compensation tâches navigation (nouveau)	200.000
318470 Honoraires perception taxes circulation (nouveau)	400.000
352210 Redevance S.I.S.	449.200
390471 Attribution service de la protection de l'environnement	800.000
390720 Attribution fonds routes communales	828.500
406200 Taxes véhicules à moteur	- 41.400.000
406210 Taxe de navigation	- 1.600.000
406220 Taxe sur cyclomoteurs	- 40.000
429400 Part au bénéfice du SCAN (nouveau)	- 112.000
431280 Taxes d'élimination de véhicules usagés	- 1.700.000
435415 Ventes biens mobiliers (nouveau)	- 100.000
	- 42.219.300

Le mandat de prestations a été signé par le Conseil d'Etat le 07.09.2009. Il était accompagné d'un *business plan* proposant un "scénario de crise" pour participer à l'amélioration des finances de l'Etat. Ce scénario consistait pour le SCAN à percevoir des honoraires réduits sur quatre ans, de 2009 à 2012, en modifiant la LSCAN (cf. annexe *business plan* 2009 - 2013 – scénario crise). La modification législative proposée a été acceptée par le Grand Conseil en décembre dernier, lors de l'adoption du budget 2010, mais limitée aux années 2009 et 2010.

La réduction des honoraires versés au SCAN pour l'encaissement des taxes de circulation représente une économie significative sur ces deux années (moyenne de 800.000 francs par année), la LSCAN reprenant son plein effet dès 2011, à savoir des prestations facturées au prix coûtant. Les émoluments quant à eux, aux yeux de la loi, doivent tendre vers le prix coûtant.

Par ailleurs, le bénéfice dégagé par le SCAN en 2009 est meilleur que prévu dans le *business plan*. Ainsi, la part au bénéfice (10%) encaissée par le SDGT se monte à quelque 112.300 francs.

Enfin, des montants ont encore été affectés au SDGT concernant le bilan de clôture 2008 du SCAN autonomisé, notamment le versement du solde en compte courant dans la rubrique 4010 439850 "Recettes diverses" du SDGT.

Ci-après, les rubriques touchées plus particulièrement:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
307100 Prestations retraités à charge Etat	0	56.700	56.700
319800 Autres frais divers	32.500	47.500	15.000
330010 Pertes sur débiteurs	0	96.400	96.400
439850 Recettes diverses	- 4.000	- 504.000	- 500.000
		Total	**- 331.900**

4011 Office des transports (OCTR)

Les comptes 2009 de l'OCTR bouclent avec un excédent de charges de 27,8 millions de francs, sur 33,1 prévus au budget, soit une économie de 5,3 millions de francs.

L'effectif du personnel de l'office des transports a été étoffé, notamment par l'engagement d'un nouveau collaborateur scientifique et d'un chef de projet TransRUN chargé de conduire un partenariat d'étude basé sur un financement PPP et ainsi garantir la suite du projet.

L'économie sur le résultat final s'explique en outre par le transfert d'une moitié (à savoir 5 millions de francs) de la redevance sur le trafic poids lourds (RPLP) du budget du SPCH à celui de l'OCTR, selon décision du Grand Conseil (rubrique 4011 440410).

3402 Office du logement (OCNL)

Avec la nouvelle loi sur l'aide au logement, l'OCNL devra se doter d'une réelle politique du logement et avoir une vision attentive du marché libre et des logements à loyer modéré. La suppression des aides fédérales engendre un gros volume de travail en termes de recherche de location pour les personnes qui en bénéficiaient (principalement pour les personnes à l'aide sociale dont le loyer est dès lors au-dessus des normes ODAS).

Une solution est en vigueur, visant à partager à titre temporaire le manco des aides fédérales en quatre parts égales entre le Canton, la commune concernée, le propriétaire et le locataire dans l'attente du relogement de ce dernier.

Il incombe en outre à l'office de gérer le fonds d'aide au logement nouvellement créé. Dès lors, L'effectif de l'office a été augmenté par l'engagement d'une collaboratrice administrative à 80%.

Depuis 2009, un changement de pratique comptable est intervenu pour le paiement de la part communale sur l'aide au logement, qui est dorénavant comptabilisée comme recette dans la rubrique 3402 462000 (en lieu et place de la rubrique 366340) ceci dans un but de transparence.

Le fonds d'aide au logement n'a pratiquement pas été sollicité en cours d'année. Vu les procédures de construction et de rénovation les projets n'ont pas pu être finalisés en 2009 conformément au règlement d'exécution de la LAL. Le fonds sera véritablement mis à contribution dès 2010.

4053 Service des ponts et chaussées (SPCH)

Le compte de fonctionnement du SPCH boucle avec un déficit de 37,1 millions de francs sur les 30,6 millions de francs prévus au budget, soit une détérioration de 6,5 millions de francs. Cette différence s'explique notamment par une diminution importante des recettes attendues mais, plus particulièrement:

– les dépenses liées au déneigement ont explosé suite à l'hiver 2008-2009 particulièrement long. A noter que la moyenne annuelle des dépenses de ces 10 dernières années pour le déneigement est de 1,7 million de francs.
– lors de l'établissement du budget 2009, les effets de la RPT dans le domaine de la route nationale n'étaient pas encore connus dans leur intégralité. Avec la création du CNERN, les prestations fournies par l'Etat à la Confédération ont diminué de façon importante (rubriques 4053 438 400 et 438 410).
– transfert d'une moitié de la redevance sur le trafic poids lourds au budget de l'office des transports selon décision du Grand Conseil (rubrique 4053 440410).

Le tableau ci-après montre les différences les plus significatives:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
314430 Déneigement	650.000	1.900.000	1.250.000
438400 Prestations Etat construction A5	1.250.000	700.000	550.000
438410 Prestations Etat gros entretien A5	1.100.000	70.000	1.030.000
440 410 Redevance sur trafic poids lourds	9.800.000	5.060.000	4.740.000
		Total	**7.750.000**

Au chapitre du personnel, le chef du département relève les difficultés de recruter des personnes en particulier dans les professions d'ingénieurs ou de chauffeurs de poids lourds et en particulier pour la conduite des chasse-neige. Pour les premiers, des réflexions sont en cours pour définir s'il

est préférable de continuer à chercher à étoffer les effectifs ou externaliser certaines tâches. Quant aux seconds, le problème principal provient du fait que dans la réalité des travaux quotidiens les chauffeurs passent en général environ 30% de leur temps au volant et le reste en tâches annexes dans le cadre des activités des équipes dans lesquelles ils travaillent. Or un chauffeur veut avant tout conduire, ce qui est son métier. Le service des ponts et chaussées envisage en outre de former en entreprise des assistants d'exploitation, orientation travaux extérieurs qui est une nouvelle voie de formation. Cette solution pourrait permettre de concentrer davantage le travail des chauffeurs sur la conduite des véhicules.

La restitution de la redevance hydraulique s'explique comme suit: en 1997 la loi fédérale sur les installations de production d'électricité a fixé dans le détail de ses dispositions d'exécution que les redevances ne devaient pas être perçues pour des installations de production de puissance inférieure à 1,0 MW et à 100% au-delà de 2,0 MW avec une augmentation linéaire entre ces deux valeurs. Or, l'office de l'économie des eaux à appliqué le tarif plein à toutes les installations depuis 1997 et ce n'est que récemment que le producteur concerné s'est aperçu de cette erreur et a réclamé cette restitution fixée forfaitairement et pour solde de tout compte. On relèvera ici que les producteurs d'électricité sont soumis d'une part à une concession sur le volume d'eau qui peut être prélevé et d'autre part à cette redevance sur la puissance installée.

Les fortes différences entre budget et comptes 2009 aux chapitres des prestations de l'Etat pour la construction et le gros entretien de l'A5 s'expliquent par la mise en route de la RPT et la reprise de la route nationale par la Confédération. Les comptes 2008 sont les premiers du genre, alors que pour le budget 2009, les conditions n'étaient pas clairement définies. De plus, l'OFROU a plusieurs fois changé sa stratégie en ce qui concerne les prestations qu'elle voulait assumer elle-même et celles qu'elle décidait de mandater au canton. En substance, les prestations fournies par le canton ont été largement inférieures au final que ne le laissaient prévoir les discussions préalables. L'ingénieur cantonal a confirmé toutefois qu'en ce qui concerne les faibles recettes de la rubrique comptable 438410 "Prestations Etat, gros entretien A5", seules sont imputées les heures effectuées par les personnes du SPCH intervenant dans le cadre du gros entretien de l'A5.

Concrètement, jusqu'à fin 2009, chaque collaborateur appartenant au secteur administratif du SPCH (64 personnes) devait introduire dans une base de données centralisée les heures travaillées, ventilées sur chaque activité sur laquelle il avait passé du temps. Chaque mois, la feuille de ventilation personnelle était imprimée, signée par le collaborateur, contrôlée sur le fond (imputation du temps sur les projets/activités) et visée par son chef direct, puis contrôlée sur la forme par une collaboratrice administrative pour modifier ce qui devait éventuellement l'être dans la base de données.

Sur la base de ces données, la comptabilité du SPCH établit chaque année un décompte des heures effectuées par le personnel qui sert à refacturer à l'OFROU les sommes correspondantes, sur la base du salaire horaire de chaque collaborateur majoré de 27% (frais généraux).

Depuis le début de 2010, dans le cadre de l'introduction de GESPA, les collaborateurs introduisent leurs heures via l'interface "Timelead" qui ventile les heures travaillées par prestation/activité, mais le principe reste le même.

Le personnel d'exploitation procède un peu différemment, puisque ce sont les chefs d'équipe qui notent les heures de travail réalisées par leur équipe, puis transmettent les bulletins remplis aux voyers-chefs, qui les contrôlent et les visent, puis les transmettent à une collaboratrice pour la saisie dans la base de données.

Ces manières de procéder (ancienne et nouvelle) offrent une sécurité suffisante permettant d'affirmer qu'aucune heure n'a été oubliée dans la refacturation à l'OFROU.
Cette diminution des prestations pour l'OFROU a permis de dégager du temps à l'interne pour rattraper des tâches cantonales qui souffraient d'un retard chronique comme par exemple les inventaires des ouvrages d'art et des cours d'eau avec leur état de conservation. Pour les ouvrages d'art est encore venue se greffer la problématique de l'arrivée des véhicules de 40 tonnes, voire à futur des 60 tonnes.

4100 Service de la protection de l'environnement (SCPE)

Le chef du SCPE a pris sa retraite à fin 2009. Avant son départ, les réflexions avaient déjà débuté sur la réalisation du regroupement du SCPE avec le service de l'énergie. La nouvelle entité issue de cette fusion se dénomme service de l'énergie et de l'environnement (SENE). La mise en place de cette nouvelle entité s'effectuera par étape entre 2010 et 2011. Un nouveau plan comptable

sera établi pour réunir sous un seul centre financier, les rubriques budgétaires des ex SCPE et SCEN à partir du budget 2011 alors que les comptes 2010 resteront sous les deux entités. Les deux services regroupés seront localisés à Peseux.

L'amortissement des dépenses budgétées au titre du crédit d'engagement pour la participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux + adduction d'eau est pris en charge par le fonds des eaux (rubrique 9405 331000). Les dépenses nettes y relatives (émargeant au budget des investissements) dépendent essentiellement des travaux réalisés par les communes, qui ont été moins importants que prévus (- 1,6 million de francs).

Il faut rappeler que le fonds des eaux est alimenté par la redevance facturée aux consommateurs par mètre cube d'eau consommé. En 2009, le nombre de mètres cubes vendus a subi une baisse significative puisque sur les 9,3 millions de francs de recettes budgétées, 8,6 millions de francs ont été encaissées (rubrique 9405 434440).

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
434440 Redevances	9.300.000	8.660.000	- 640.000

4150 Service de l'énergie (SCEN)

L'effectif du service a été renforcé par l'engagement d'un architecte pour parvenir à réaliser le programme national d'assainissement énergétique des bâtiments, dépenses compensées par un dédommagement de la Confédération. Ce programme d'assainissement énergétique des bâtiments a en effet rencontré un succès tel qu'il a dû être stoppé en octobre 2009. Toutefois, en 2010, la Confédération va lancer un nouveau programme du même type.

Les dépenses au titre de subventions versées aux organismes et institutions privés dans le domaine des énergies renouvelables par la rubrique de fonctionnement (4150 365800) ont été transférées au fonds cantonal de l'énergie, de même que la subvention fédérale y relative (rubrique 4150 460800), de la façon suivante:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
365800 subv. Organismes et instit. privées	825.000	0	825.000
469800 subv. fédérales diverses	- 400.000	0	- 400.000
390737 attrib. au fonds de l'énergie	0	425.000	425.000

Pour rappel, une réserve de 5 millions de francs a été attribuée au fonds cantonal de l'énergie lors du bouclement des comptes 2008, dont 4 millions sur l'exercice 2009. L'alimentation des différentes rubriques du fonds s'est faite selon décret du Grand Conseil du 01.04.2009. Le fonds a été sollicité à hauteur de 770.300 francs et sera véritablement mis à contribution dès 2010.

Enfin, au plan législatif, 2010 devrait voir se concrétiser à la fois la nouvelle mouture de la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAE) qui traitera notamment des prestations aux collectivités publiques.

4200 Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Dans le courant de l'année 2009, le SCAT a engagé un géologue cantonal chargé notamment de l'établissement des cartes de dangers naturels. Ce géologue assume une tâche transversale pour l'ensemble du département mais a été rattaché au SCAT au vu de l'importance actuelle que prend le dossier des dangers naturels.

Le fonds d'aménagement qui prévoyait un prélèvement à la fortune du fonds de 1,3 millions de francs au budget 2009 boucle finalement avec un virement à la fortune du fonds. Les dépenses sont bien inférieures aux prévisions et les recettes au titre de contributions sur plus-values bien meilleures que prévu (rattrapage dans la facturation), selon tableau ci-après (ce fonds n'a pas actuellement d'attribution budgétaire annuelle même si légalement cela est possible):

9401 Fonds d'aménagement	Budget	Comptes	Différence
318000 Mandats, expertises, études	720.000	520.000	200.000
319010 Indemnités de dépens	15.000	0	15.000
362400 Plans d'aménagement	175.000	0	175.000
366400 Expropriation	500.000	0	500.000
390490 Remboursement traitement SCAT	80.000	0	80.000
403320 Contributions plus-values	- 250.000	- 590.000	340.000
		Total	**1.310.000**

A une question d'un commissaire, le chef du service confirme que les cantons sont tenus de faire des commentaires sur les plans d'aménagement des cantons voisins dans le cadre de la recherche d'une harmonisation des aménagements.

La sous-commission a également abordé les questions de la nécessité de la simplification des mesures administratives ou de procédure ainsi que de la répartition des compétences entre le canton et les communes en matière de permis de construire. Le chef du département a indiqué que les travaux dans ce domaine venaient de démarrer tout en relevant qu'à priori les petites communes ne souhaitaient pas forcément ce transfert de compétences. Il reste acquis à l'idée que les processus peuvent être accélérés et simplifiés mais que cela demande aussi une harmonisation au sein des communes en ce qui concerne la police des constructions. La répartition actuelle des compétences laisse au canton le traitement de toutes les demandes de dérogations alors que les trois villes qui ont des services d'urbanisme reconnus traitent elles-mêmes les permis de construction standards.

4251 Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

La sous-commission est satisfaite de constater qu'au lieu de l'excédent de charges de 427.600 francs prévu au budget de fonctionnement, les comptes 2009 présentent un excédent de revenus de 363.800 francs, soit une amélioration de près de 800.000 francs. La réorganisation de ce service porte aujourd'hui pleinement ses fruits puisque les comptes 2008 présentaient déjà un premier résultat positif mais d'une moindre ampleur.

Cette situation très favorable est aussi due à la conjoncture favorable dans le marché de la construction et à l'augmentation des valeurs des transactions immobilières qui ont engendrées une hausse des émoluments facturés pour les inscriptions au registre foncier.

4360 Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Les comptes du SFFN présentent un excédent de charges de 6,7 millions de francs sur les 6,1 millions de francs prévus au budget, soit une augmentation de 0,6 million de francs.

Cette situation s'explique notamment par la mise en œuvre du programme de mesures conjoncturelles nature & paysage de la Confédération. Pour assurer les dépenses y relatives, une demande de crédit supplémentaire a été accordée par le Conseil d'Etat dans la rubrique 314470 "Entretien des sites naturels" pour un montant de 389.000 francs. La forte augmentation par rapport au budget provient du fait que sous ce poste a été comptabilisé le coût total (brut) de cette opération. Une compensation intervient toutefois par la subvention fédérale comptabilisée dans la rubrique 460810.

Dans le détail, le poste subvention acquise comprend les subventions suivantes: programme RPT et programme de mesures conjoncturelles.

Le montant porté au titre du programme RPT est inférieur au montant budgété, soit un montant de 352.411,55 francs. Ce montant est calculé sur la base de forfaits fixés par la Confédération, des coûts effectifs de certaines prestations (mandats par exemple) et de prestations internes de l'administration.

Le montant porté au titre du programme de mesures conjoncturelles est de 331.472,21 francs se présente de la manière détaillée suivante:

	Montant dépense	Taux de subvention	Montant
Subvention			
1) Grotte du chemin de fer	28.314,30	25	7078,57
2) Marnière de Hauterive	2.932,45	60	1759,47
3) Site à batracien des Eplatures*	43.433,80		
4) Revitalisation des Grattes	147.569,00	60	88.541,40
5) Revitalisation de l'étang des Roussottes	273.533,70	40	109.413,48
6) Revitalisation du Marais Rouge	207.798,80	60	124.679,28
Totaux	**703.582,05**		**331.472,20**

*Le projet "site à batracien des Eplatures" a été piloté par la Ville de la Chaux-de-Fonds. L'Etat de Neuchâtel y a contribué financièrement (c'est ce montant qui est indiqué dans ce tableau dans la colonne montant de la dépense). Le montant effectif des travaux est de 227.169 francs.

La sous-commission s'est aussi interrogée sur la différence significative dans la rubrique 331000 qui provient de l'amortissement sur une année du crédit d'engagement de 400.000 francs accordé au SFFN pour l'acquisition d'un domaine agricole nécessaire à la mise en œuvre du "PAC Marais", à savoir la création de zones-tampon autour des marais d'importance nationale. Dans un premier temps, elle a jugé peu justifiée cette opération estimant que le terrain acquis représentait une valeur réelle qui pouvait être activée au bilan. Le Conseil d'Etat a toutefois affirmé que ce terrain présentait une réelle valeur écologique mais non financière au vu de l'impossibilité de son exploitation. Son acquisition a été dictée par le souci d'une meilleure protection de ce site protégé et dans la volonté de garantir la biodiversité voulue par la Confédération. Les avis de la commission sont partagés sur l'opportunité d'avoir acquis ce terrain dans la période financière difficile actuelle.

De façon générale, la sous-commission insiste une fois de plus pour que la collaboration du service des finances s'améliore. Depuis plusieurs années, elle a demandé que les chefs de services se sentent davantage impliqués dans les postes salaires, charges sociales et autres charges financières. Le message a été compris par les chefs de services qui se heurtent maintenant à des fins de non recevoir de la part du service des finances lorsqu'ils demandent des explications. A preuve, le chef du service de la faune, des forêts et de la nature n'a pu obtenir aucune explication sur le pourquoi de la différence du poste AVS, ALFA, chômage entre le budget et les comptes si ce n'est qu'une erreur s'est produite.

Au chapitre des paiements de dégâts dus aux sangliers, la sous-commission s'interroge sur l'opportunité de subventionner les agriculteurs pour poser des clôtures électriques autour des champs cultivés au lieu de payer des dédommagements à répétition. Le chef de service, pourrait entrer en matière, mais rappelle qu'aux yeux de la loi fédérale, ces mesures de protection sont du ressort de l'exploitant. De plus, cette mesure demanderait un contrôle accru des garde-faune. Des contacts sont actuellement en cours avec la Chambre d'agriculture et de viticulture.

Différences les plus significatives:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
314470 Entretien sites naturels	340.000	1.000.000	- 660.000
460810 Subventions fédérales faune et nature	420.000	720.000	300.000
331000 Immeubles patrimoine administratif	263.000	663.000	- 400.000

3400 Service des bâtiments (SBAT)

Les comptes 2009 du SBAT bouclent avec un excédent de charges de 6,1 millions de francs alors que le budget prévoyait 5,4 millions de francs, soit une détérioration de 0,7 million de francs.

Cet écart provient principalement des amortissements pour le bâtiment Campus Arc 1, qui ont été intégrés dans ce centre financier:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
331000 Immeubles patrimoine administratif	4.160.000	4.860.000	700.000

3401 Entretien et exploitation des bâtiments

Les comptes présentent un excédent de charges de 6,8 millions de francs contre 11,5 millions de francs prévus au budget, soit une nette amélioration de quelque 4,7 millions de francs.

Un écart de 400.000 francs apparaît dans les charges de personnel. Cette différence provient notamment des variations au sein de l'effectif de conciergerie et de l'application stricte des délais de carence.

On observe la différence la plus significative dans la rubrique 427300 qui a intégré un montant de 4 millions de francs correspondant aux nouveaux loyers du Centre neuchâtelois de psychiatrie à Perreux, de la Haute école de gestion Arc et de la Haute école de musique.

En résumé:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
30 Groupe des charges de personnel	4.500.000	4.100.000	400.000
427300 Revenus immeubles patrimoine administratif	770.000	4.770.000	4.000.000

La sous-commission appuie le service des bâtiments dans sa démarche de voir réunis dans un même centre financier les charges d'amortissement, actuellement imputées au 3400, et les revenus, imputés au 3401.

En ce qui concerne les investissement d'entretien lourd nécessités par l'état des bâtiments du CPMB à Colombier, le gouvernement est actuellement en tractations avec le Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment pour trouver une solution de partenariat au vu du montant en jeu estimé à 30 millions de francs.

2500 Service des automobiles et de la navigation

Le centre financier du SCAN a été supprimé suite à son autonomisation au 1er janvier 2009. Cela représente principalement les effets suivants sur les comptes du DGT:

Rubrique	Budget	Comptes	Différence
30 Groupe des charges de personnel	6.800.000	0	6.800.000
31 Groupe des BSM	1.700.000	0	1.700.000
390800 Prestations internes spécifiques diverses	300.000	0	300.000
431000 Emoluments administratifs	9.500.000	0	- 9.500.000
439850 Recettes diverses	350.000	0	- 350.000
450230 Indemn. vignette et taxe poids lourds	330.000	0	- 330.000
		Total	**- 1.380.000**

Quant aux rubriques budgétaires qui restent à l'Etat, elles ont été intégrées au centre financier du 4010 du secrétariat général du département de la gestion du territoire (SDGT).

A ce propos, la sous-commission remarque que les pertes sur débiteurs n'ont été pris en compte que jusqu'en 2004. Il conviendra dès lors de mettre aux budgets futurs les pertes des années 2005 à 2008.

4.4.1.6. Conclusions

La sous-commission a apprécié la disponibilité des chefs de services ainsi que l'appui bienvenu de la note de synthèse qui lui a été remise avant sa séance et qui lui a permis de combler partiellement le peu de temps à disposition pour examiner de façon approfondie les comptes 2009.

4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.4.2.1. Généralités

Les questions de gestion ont été abordées de façon succincte dans les chapitres ci-devant. La sous-commission pour des raisons de temps et de disponibilité n'a pas pu approfondir suffisamment ce chapitre entre la période du budget 2010 et celle du bouclement des comptes 2009. Elle s'appliquera à étendre son activité dans ce domaine au cours de l'année qui s'ouvre.

4.4.2.2. Services visités

Aucun service n'a été visité en ce début d'année 2010. En revanche, la sous-commission se penchera en particulier sur l'analyse des services des ponts et chaussées et de l'environnement et de l'énergie lors d'une journée qu'elle a déjà fixée au 4 mai prochain.

4.4.2.3. Analyses transversales et spécifiques

Aucune analyse transversale ou spécifique n'a été menée au cours de ces six derniers mois.

4.4.2.4. Motions et postulats

La sous-commission a été mandatée par la CGF pour examiner le rapport du Conseil d'Etat relatif au classement de motions et postulats en suspens. A cet effet, elle a tenu une séance avec le chef du département en septembre 2009 au cours de laquelle chaque proposition de député a été analysée. La sous-commission s'est ralliée à la grande majorité des propositions de classement du gouvernement tout en souhaitant maintenir quelques unes d'entre elles. Ses propositions n'ont été reprises que partiellement par le Conseil d'Etat dans les trois rapports, classés par thème, qu'il a présentés au Grand Conseil lors de la session de février 2010.

Dans le cours des débats du législatif à ce sujet, une proposition de renvoi en commission plénière n'a pas été acceptée. Il appartiendra au Grand Conseil de poursuivre l'analyse des rapports du Conseil d'Etat lors de sa prochaine séance.

Sur le fond, la sous-commission a accepté la procédure de classement engagée par le gouvernement tout en précisant que cette manière de procéder, si elle se comprend au plan du pragmatisme, n'est que peu satisfaisante au plan politique et ne peut être appliquée qu'une seule fois. A futur, les délais et modalités de traitement des propositions des députés devront être respectés.

4.4.2.5. Conclusions

En 2010, la sous-commission intensifiera son activité pour remplir de manière plus soutenue le mandat qui est le sien, en particulier dans le suivi de la gestion du département. En plus des visites mentionnées plus haut, elle envisage de se pencher sur le suivi d'études et mises en œuvre des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).

4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Aucun thème spécifique relevant de la sous-commission du DGT n'a été traité ces derniers mois.

4.4.4. Discussion générale

En séance plénière, la commission est revenue sur quelques chapitres des comptes 2009.

Tout d'abord, en ce qui concerne la question récurrente de la répartition des compétences en matière de charges salariales et sociales, le Conseil d'Etat a confirmé que jusqu'ici, cette compétence relevait du service des ressources humaines, donc indirectement du service financier. Toutefois, en 2009, un nouvel outil de gestion lié à SAP a été introduit qui permettra dès le budget 2011 à chaque chef de service de disposer de la liste de l'ensemble de son personnel et sur laquelle il sera appelé intervenir directement pour tout ce qui concerne la classification, les départs en retraite et autres mutations. Les charges sociales quant à elles se calculeront de façon automatique.

Au chapitre de l'office des transports, deux volets ont été abordés. Pour le dossier TRN/TN, en réponse à une question relative à la fusion de ces deux sociétés, le Conseil d'Etat a précisé que la décision revenait à chacun des conseils d'administration, dans lesquels il est représenté, mais qu'il avait, en tant qu'autorité de subventionnement, la latitude de définir le montant de ses subventions futures en fonction de la décision retenue et des répercussions financières qui en découleraient. Quant à l'introduction de la communauté tarifaire intégrale Onde Verte, la commission relève que des différences importantes subsistent selon les compagnies à propos des

possibilités d'achat des billets. De plus dans les Montagnes neuchâteloises, les affichages interactifs des horaires laissent encore beaucoup à désirer. Le Conseil d'Etat est conscient de cette situation et précise que des conventions de prestations doivent encore être passées avec ces compagnies. En cas de fusion, les TRN devront réviser leur système informatique ce qui explique la période de transition actuelle au sujet des distributeurs de billets et des affichages d'horaires qui n'est pas idéale.

Enfin en ce qui concerne le TransRUN, une séance de la commission du même nom se tiendra à fin mars et approfondira la question des 46 millions de francs qui ont été avancés dans le plan de redressement du Conseil d'Etat. Une note sera ensuite transmise à la commission de gestion et des finances. Ce montant annoncé reste encore aléatoire en fonction du mode de financement qui pourra être trouvé. Le Conseil d'Etat rappelle que la notion de TransRUN recouvre bien l'ensemble des liaisons horizontales et verticales (H couché) et non seulement la liaison rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Au chapitre de l'office du logement, le Conseil d'Etat précise que la fin du versement des subventions fédérales n'entraîne aucune obligation légale pour le canton et les communes de reprendre quelque aide que ce soit. Il a toutefois estimé que dans de nombreux cas les appartements concernés étaient trop chers en regard des moyens financiers de leurs occupants et que ceux-ci devaient se reloger ailleurs. Il a donc admis de proposer cette répartition des quatre quarts pour une période temporaire. Certains commissaires estiment qu'il y a là inégalité de traitement avec des locataires d'autres appartements non subventionnés cela d'autant plus que les bénéficiaires de ces subventions connaissaient dès le départ les conditions et qu'il leur appartenait cas échéant de prendre leurs dispositions à temps. Le Conseil d'Etat confirme vouloir établir cette convention tripartite entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013 et que les charges revenant au canton seront incluses dans les budgets des années 2011, 2012 et 2013.

Enfin, au chapitre des investissements, suite à une remarque d'un commissaire sur le dépassement de crédit relatif à la construction de la liaison routière Haut-du-Crêt – La Chaux-de-Fonds,1ère étape, le Conseil d'Etat confirme que la compensation devra être trouvée dans le cadre général des décrets relatifs à la "*10ème étape de restauration et aménagements des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes et compléments*" dont cet ouvrage fait partie.

4.5. Département de l'économie

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 23 février 2010 pour l'examen des comptes 2009. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe du département ainsi que, durant la partie de la séance relative à leurs entités respectives:

– secteur économie et tourisme: du chef du service de l'économie (NECO), du chef du service des poursuites et faillites (SEPF) et du directeur d'Evologia (EVOL);

– secteur emploi: de la cheffe ad intérim du service de l'emploi (SEMP), du directeur du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), du directeur de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et du chef du service de surveillance et des relations du travail (SSRT);

– secteur agriculture et consommation: du chef du service de l'agriculture (SAGR), du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV);

– secteur migrations: du chef du service des migrations (SMIG), du chef du service de la cohésion multiculturelle (COSM) et du chef de l'office social de l'asile.

La sous-commission les remercie, ainsi que les autres chefs de service du département, de leur disponibilité et du travail effectué durant l'année.

4.5.1.2. Groupes de dépenses

Les comptes du département bouclent avec un excédent de charges de 136,2 millions de francs, contre 130,1 millions de francs, soit une détérioration de 6,1 millions de francs (+ 4,7 %). Cet écart est principalement dû à l'augmentation des bonifications budgétaires au fonds d'intégration professionnelle (+ 3,5 millions de francs) et au fonds de promotion de l'économie (+ 1,5 million de francs); les demandes de crédits supplémentaires requises seront soumises au Grand Conseil en lien avec le décret relatif au bouclement des comptes 2009. Sans ces bonifications budgétaires, les comptes du département auraient bouclé avec une détérioration, par rapport au budget, de 1,1 million de francs (+ 0,8%).

Abstraction faite des opérations de clôture susmentionnées, les charges brutes diminuent de 2,9 millions de francs (- 1,0 %) et les revenus de 3,9 millions de francs (- 2,3 %) par rapport au budget.

Comme le montre le tableau ci-après, la diminution des charges brutes (hors opérations de clôture) est principalement imputable à la baisse des subventions redistribuées (- 4,5 millions de francs), des charges de personnel (- 0,4 million de francs), des parts et contributions sans affectation (- 0,2 million de francs) et des dédommagements aux collectivités publiques (- 0,1 million de francs). Les subventions accordées et les amortissements augmentent par contre de respectivement 2 millions de francs et 0,3 million de francs.

L'évolution des revenus est dans une large mesure influencée par les modifications intervenues dans la comptabilisation des forfaits fédéraux réfugiés et les forfaits fédéraux asile du service des migrations (SMIG). Au budget 2009, ces forfaits ont été comptabilisés comme dédommagements de collectivités publiques; aux comptes, ils l'ont été comme subventions accordées. En résumé, abstraction faite de ces modifications techniques, les forfaits fédéraux versés au service des migrations (SMIG) progressent de 3,1 millions de francs par rapport au budget et les dédommagements de collectivités publiques diminuent de 2 millions de francs au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Pour le reste, la baisse des subventions redistribuées (voir ci-dessus) trouve son pendant dans la baisse des subventions à redistribuées qui diminuent de 4,5 millions de francs.

	Comptes 2009	**Budget 2009**	**Comptes 2008**	**Différence entre C09 et B09**		**Différence entre C09 et C08**	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges							
Charges de personnel	44.137.869	44.536.700	40.052.170	- 398.831	-0,9%	4.085.'699	10,2%
Biens, serv.& march.	9.933.699	9.998.600	10.068.770	- 64.901	-0,6%	- 135.071	- 1,3%
Amortissements	4.603.361	4.351.600	3.993.979	251.761	5,8%	609.382	15,3%
Parts/contr. ss aff.	491.077	668.000	456.586	- 176.923	- 26,5%	34.491	7,6%
Dédomm. coll. publ.	553.848	687.000	711.863	- 133.153	- 19,4%	- 158.016	- 22,2%
Subv. accordées	143.306.349	141.284.600	143.302.438	2.021.749	1,4%	3.911	0,0%
Subv. redistribuées	74.371.316	78.910.000	67.982.632	- 4.538.685	- 5,8%	6.388.684	9,4%
Attr. Fin. Spéciaux	400.000	0	0	400.000	ND	400.000	ND
Imputations internes	24.068.565	19.296.300	51.367.325	4.772.265	24,7%	- 27.298.760	- 53,1%
Total	**301.866.083**	**299.732.800**	**317.935.763**	**2.133.283**	**0,7%**	**- 16.069.680**	**- 5,1%**
Revenus							
Patentes/Concessions	- 2.841.740	- 2.235.000	- 2.767.056	- 606.740	27,1%	- 74.684	2,7%
Revenus des biens	- 571.013	- 536.300	- 544.353	- 34.713	6,5%	- 26.660	4,9%
Contributions	- 20.653.204	- 21.093.800	- 21.333.304	440.596	- 2,1%	680.099	- 3,2%
Dédomm. coll. publ.	- 3.972.594	- 16.720.700	- 16.521.733	12.748.106	- 76,2%	12.549.139	- 76,0%
Subventions acquises	- 62.891.913	- 49.076.200	- 42.838.463	- 13.815.713	28,2%	- 20.053.450	46,8%
Subv. à redistribuer	- 74.371.316	- 78.910.000	- 67.982.632	4.538.685	- 5,8%	- 6.388.684	9,4%
Prélèvements aux fonds et réserves	0	- 700.000	- 9.912.000	700.000	- 100,0%	9.912.000	- 100,0%

Imputations internes	- 412.800	- 390.800	- 390.800	- 22.000	5,6%	- 22.000	5,6%
Total	**- 165.714.580**	**- 169.662.800**	**- 162.290.340**	**3.948.220**	**- 2,3%**	**- 3.424.240**	**- 86,7%**
Charges nettes	**136.151.503**	**130.070.000**	**155.645.423**	**6.081.503**	**4,7%**	**- 19.493.920**	**- 320,5%**

Comme le montre le tableau suivant, les principaux écarts de charges nettes entre les comptes et le budget 2009 concernent principalement le secteur emploi (+ 6,7 millions de francs, dont 3,5 millions de bonification supplémentaire au fonds d'intégration professionnelle) et le secteur Migrations (- 1,7 million de francs). Sans la bonification supplémentaire de 1,5 million de francs au fonds de promotion de l'économie, le secteur Economie et tourisme aurait bouclé avec une économie de charges nettes de 0,9 million de francs.

	Comptes 2009	**Budget 2009**	**Comptes 2008**	**Différence entre C09 et B09**		**Différence entre C09 et C08**	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Secrétariat général	1.191.957	1.134.800	1.135.102	57.157	5,0%	56.855	5,0%
Secteur Economie et tourisme	8.820.829	8.188.300	22.260.235	632.529	7,7%	- 13.439.406	- 60,4%
Secteur Emploi	111.077.856	104.346.400	118.673.699	6.731.456	6,5%	- 7.595.843	- 6,4%
Secteur Agriculture et consommation	11.151.910	10.778.800	10.362.778	373.110	3,5%	789.132	7,6%
Secteur Migrations	3.908.951	5.621.700	3.213.609	- 1.712.749	- 30,5%	695.342	21,6%
Total	**136.151.503**	**130.070.000**	**155.645.423**	**6.081.503**	**4,7%**	**- 19.493.920**	**- 12,5%**

Si l'on fait abstraction des bonifications supplémentaires octroyées émargeant au service de l'économie (1,5 millions de francs) et au service de l'emploi (3,5 millions de francs), cinq services bouclent l'exercice mieux que ce que prévoyait le budget et sept moins bien. Les principaux écarts défavorables concernent le CNIP et le centre financier AVS-AI qui boucle respectivement avec un écart de 2,1 et de 1 million de francs par rapport au budget.

	Comptes 2009	**Budget 2009**	**Comptes 2008**	**Différence entre C09 et B09**		**Différence entre C09 et C08**	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Secrétariat général	1.191.957	1.134.800	1.135.102	57.157	5,0%	56.855	5,0%
Service de l'économie	14.441.733	13.387.000	27.800.137	1.054.733	7,9%	- 13.358.405	- 48,1%
Serv. et offices poursuites et faillites	- 6.176.011	- 5.950.400	- 6.214.862	- 225.611	3,8%	38.852	- 0,6%
Office du registre du commerce	- 473.057	- 325.200	- 328.871	- 147.857	45,5%	- 144.186	43,8%
Evologia	1.028.164	1.076.900	1.003.831	- 48.736	- 4,5%	24.333	2,4%
Service de l'emploi	12.129.444	8.543.800	23.878.094	3.585.644	42,0%	- 11.748.650	- 49,2%
Service d'inspection et santé au travail	0	0	549.883	0	ND	- 549.883	- 100,0%
Centre Ne d'intégration professionnelle	2.032.175	- 104.100	- 36.197	2.136.275	- 2052,1%	2.068.372	- 5714,2%
AVS/AI	96.916.237	95.906.700	94.281.920	1.009.537	1,1%	2.634.318	2,8%
Service de l'agriculture	6.816.658	6.464.300	5.937.613	352.358	5,5%	879.045	14,8%
Serv. consommation et aff vétérinaires	4.335.252	4.314.500	4.425.165	20.752	0,5%	- 89.913	- 2,0%
Service des migrations	2.685.598	4.420.300	2.092.850	- 1.734.702	- 39,2%	592.748	28,3%
Service de la cohésion multiculturelle	1.223.353	1.201.400	1.120.759	21.953	1,8%	102.594	9,2%
Total	**136.151.503**	**130.070.000**	**155.645.423**	**6.081.503**	**4,7%**	**- 19.493.920**	**- 12,5%**

4.5.1.3. Investissements

En 2009, le budget des investissements se monte à 3,43 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter les 3,35 millions de francs de crédits supplémentaires adoptés par le Grand Conseil lors de la session de juin 2009 pour la réalisation de projets de politique régionale. Il ressort du bouclement des comptes 2009 des dépenses nettes pour un montant de 2,7 millions de francs. L'économie de 0,7 million de francs par rapport au budget initiale est principalement liée aux projets en cours en matière d'améliorations foncières et constructions rurales.

Suite aux travaux administratifs, opérationnels et législatifs préalables à l'octroi d'aides à des porteurs de projets conduits en 2008, le démarrage de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale se fait par ailleurs plus lentement que prévu. Le crédit supplémentaire octroyé n'a dès lors pas été utilisé en 2009, l'octroi de prêts n'étant possible que depuis le 1er octobre 2009.

4.5.1.4. Fonds

Les tableaux suivants présentent l'évolution des charges et revenus par nature des fonds appartenant à l'Etat, gérés par le département de l'économie. Par rapport au budget, les volumes sont stables. Par contre, du point de vue des charges, on observe une augmentation des subventions accordées de 3 millions de francs (dont + 3,5 millions de francs au fonds d'intégration professionnelle et + 1,5 millions de francs au fonds de promotion de l'économie en raison des mesures spécifiques prises, en 2009, pour soutenir l'emploi et les entreprises) et une diminution des subventions redistribuées de 2,5 millions de francs au fonds de politique régionale.

Du point de vue des revenus, les principaux écarts sont liés aux imputations internes relatives aux bonifications supplémentaires octroyées au fonds d'intégration professionnelle (+ 3,5 millions de francs) et au fonds de promotion de l'économie (+ 1,5 million de francs), compensés par une diminution équivalente des prélèvements à la fortune de ces fonds.

	Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008	Différence entre C09 et B09		Différence entre C09 et C08	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges							
Charges de personnel	234.207	238.400	137.122	- 4.193	- 1,8%	97.085	70,8%
Biens, serv.& march.	514.073	821.900	1.272.011	- 307.827	- 37,5%	- 757.938	- 59,6%
Amortissements	546.591	561.700	656.371	- 15.109	- 2,7%	- 109.780	- 16,7%
Subv. accordées	35.576.684	32.567.900	27.486.578	3.008.784	9,2%	8.090.106	29,4%
Subv. redistribuées	1.421.410	3.943.000	1.104.100	- 2.521.590	- 64,0%	317.310	28,7%
Attr. fin. spéciaux	23.967	0	28.789.775	23.967	ND	- 28.765.808	- 99,9%
Imputations internes	986.978	1.199.600	1.198.391	- 212.622	- 17,7%	- 211.413	- 17,6%
Total	**39.303.910**	**39.332.500**	**60.644.348**	**- 28.590**	**- 0,1%**	**- 21.340.438**	**- 35,2%**
Revenus							
Revenus des biens	- 384.193	- 70.000	- 86.940	- 314.193	448,8%	- 297.253	341,9%
Contributions	- 231.772	- 228.000	- 255.401	- 3'772	1,7%	23.630	- 9,3%
Subventions acquises	- 10.739.657	- 8.841.500	- 7.426.338	- 1.898.157	21,5%	- 3.313.319	44,6%
Subv. à redistribuer	- 1.421.410	- 3.943.000	- 1.104.100	2.521.590	- 64,0%	- 317.310	28,7%
Prél. fin. spéciaux	- 3.383.878	- 7.857.000	- 1.244.068	4.473.122	- 56,9%	- 2.139.810	172,0%
Imputations internes	- 23.143.000	- 18.393.000	- 50.527.500	- 4'.750.000	25,8%	27.384.500	- 54,2%
Total	**- 39.303.910**	**- 39.332.500**	**- 60.644.348**	**28.590**	**- 0,1%**	**21.340.438**	**- 35,2%**

Le tableau suivant présente l'évolution des charges et revenus bruts de chaque fonds.

	Comptes 2009		Budget 2009		Comptes 2008	
	Charges	***Revenus***	***Charges***	***Revenus***	***Charges***	***Revenus***
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
17 Fonds pour l'intégration professionnelle	21.708.491,69	- 21.708.491,69	17.916.400,00	- 17.916.400,00	30.056.438,20	- 30.056.438,20
18 Fonds formation et intégration jeunes	459.238,40	- 459.238,40	2.609.300,00	- 2.609.300,00	647.920,60	- 647.920,60
19 Fonds de promotion de l'économie	13.343.450,39	- 13.343.450,39	11.870.800,00	- 11.870.800,00	24.653.751,10	- 24.653.751,10
20 Fonds d'aide aux régions de montagne	557.362,60	- 557.362,60	710.500,00	- 710.500,00	971.243,55	- 971.243,55
21 Fonds politique régionale	2.925.228,90	- 2.925.228,90	5.925.000,00	- 5.925.000,00	4.007.200,00	- 4.007.200,00
Total	**38.993.771,98**	**- 38.993.771,98**	**39.032.000,00**	**- 39.032.000,00**	**60.336.553,45**	**- 60.336.553,45**

	Différence entre C09 et B09			Différence entre C09 et C08		
	Charges	Revenus	Excédent	Charges	Revenus	Excédent
	Fr.	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*Fr.*	*%*
17 Fonds pour l'intégration professionnelle	3.792.092	- 3.792.092	21,2%	- 8.347.947	8.347.947	- 27,8%
18 Fonds formation et intégration jeunes	- 2.150.062	2.150.062	- 82,4%	- 188.682	188.682	- 29,1%
19 Fonds de promotion de l'économie	1.472.650	- 1.472.650	12,4%	- 11.310.301	11.310.301	- 45,9%
20 Fonds d'aide aux régions de montagne	-153.137	153.137	- 21,6%	- 413.881	413.881	- 42,6%
21 Fonds politique régionale	- 2.999.771	2.999.771	- 50,6%	- 1.081.971	1.081.971	- 27,0%
Total	**- 38.228**	**38.228**	**- 0,1%**	**- 21.342.781**	**21.342.781**	**- 35,4%**

4.5.1.5. Examen de détail par service

Secrétariat général (SDEC)

En réponse à la question de la sous-commission, il est rappelé que *l'autonomisation du CNIP est sans impact sur l'exercice 2009. Les informations relatives à l'exercice 2010 figurent en page 57 du rapport de la commission de gestion et des finances relatif au budget 2010*.

En réponse à la question de la sous-commission concernant l'augmentation des charges de personnel dans les comptes 2009, *il est expliqué qu'elle concerne le remplacement du chauffeur du Conseil d'Etat accidenté.*

Service de l'économie (NECO)

En réponse aux questions de la sous-commission relative à la nouvelle politique régionale fédérale (NPR), il est mentionné que:

– le budget NPR émarge tant au compte de fonctionnement du fonds y relatif qu'aux comptes des investissements pour lequel un crédit d'engagement de 14 millions de francs a été adopté par le Grand Conseil;

– NECO est responsable du suivi de la NPR fédéral; il n'est pas responsable du suivi des contrats régions qui intègrent des projets non éligibles du point de vue de la NPR fédéral;

– le rôle de NECO est de veiller au respect de la convention-cadre signée entre la Confédération et le canton; il ne doit pas prendre la place du mandataire RUN;

– le retard constaté dans les projets de politique régionale n'est pas particulier au canton de Neuchâtel, il est valable pour l'ensemble des cantons de Suisse. Le financement 2009 est reporté sur 2010.

En réponse à une question de la sous-commission relative à la transversalité des travaux du NECO, il est mentionné que:

– NECO travaille de manière transversale avec quasi l'ensemble des départements. A titre d'exemple, il est possible de relever les dossiers et projets suivants:

  – DSAS: norme 10-1-10 (tabac);

  – DSJF: fiscalité;

  – DGT: terrains et pôles de développements; dans ce cas, il est précisé que les études sont payées par NECO;

  – DECS: bâtiment des microtechniques et formation. S'agissant de la formation, il est relevé l'existence d'un écart important entre l'offre et la demande; la qualité de la main-d'œuvre est un critère de localisation prépondérant;

  – DEC: permis de courte de durée; l'impact négatif sur l'économie de la diminution de leur nombre est relevé;

– la promotion économique est l'œuvre de chacun; cette perception n'est malheureusement pas partagée par chacun;

– NECO a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions-cadres (en tenant compte des retours des acteurs économiques) et de favoriser l'implantation d'entreprises.

Service des poursuites et des faillites (SEPF)

En réponse à une question de la sous-commission relative à l'évolution des procédures, il est mentionné que:

– *le nombre des procédures a progressé de 4%, ce qui est moins que prévu pour 2009. 2010 devrait cependant s'aggraver;*

– *le nombre des faillites non liquidées à la fin de l'année est en hausse; la question de l'augmentation des ressources y relatives est à l'étude;*

– *le nombre des faillites va continuer de croître en raison de l'inertie des procédures, notamment des procédures judiciaires;*

– *les émoluments n'ont pas progressé autant que ce que prévoyait le budget; le tableau des indicateurs y relatifs est remis.*

En réponse à une question de la sous-commission relative à l'informatisation du service, il est mentionné que *la nouvelle application sera opérationnelle le 1er janvier 2011*. *Les délais sont donc tenus.*

Office du registre du commerce (OCRC)

En réponse à une question de la sous-commission relative à l'informatisation de l'office, il est mentionné que *le projet d'inscription électronique est en cours en collaboration avec les cantons de Genève, Vaud et Fribourg. Contrairement au SEPF, aucune date obligatoire n'est fixée mais le projet suit son cours.*

Evologia (EVOL)

En introduction, il est mentionné que *les comptes bouclent dans le cadre du budget mais que des demandes de crédits supplémentaires compensées ont été nécessaires*.

En réponse à une question de la sous-commission relative à l'autofinancement de l'entité, il est mentionné que *l'objectif est fixé, dans la feuille de route du Conseil d'Etat, pour 2012. Une première étape intermédiaire, au 1er janvier 2011, a d'ores et déjà été fixée concernant des économies à réaliser. La redéfinition des tâches se fera dans une deuxième étape fixée pour 2012.*

Service de l'emploi (SEMP)

En introduction, il est rappelé que *le taux de chômage a progressé de 4,3 à 7,3% en une année. Même si les prévisions intermédiaires pour février 2010 évoluent favorablement, il convient de rester prudent.*

La sous-commission exprime le souhait de pouvoir consacrer du temps au projet de réorganisation en cours au sein du SEMP. Elle souhaite pouvoir faire une séance dite de " gestion " à fin avril – début mai 2010. Elle attend des propositions de dates du chef du Département.

En réponse à diverses questions de la sous-commission, il est mentionné que:

– *le projet Jeunes est repris, dès le 1er janvier 2010, par le DECS;*

– *le tableau synthétique des mesures prises en lien avec la dégradation de la situation économique sera mis à jour dans la prospective du rapport à la commission de gestion et des finances prévu pour fin avril 2010.*

– *s'agissant de la surveillance des entreprises de placement et de location de service, le renforcement des contrôles a été demandé par le chef du département: il est par ailleurs relevé que la commission tripartite fédérale a décidé de mettre l'accent sur ce type d'emploi.*

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

En introduction, il est indiqué *qu'après 4 exercices bénéficiaires, le CNIP boucle l'exercice 2009 avec un déficit. Ce résultat est principalement imputable d'une part, à la baisse des effectifs des personnes placées, d'autre part, au retard pris par l'autonomisation. Le Conseil d'Etat a adopté le*

règlement d'application de la LCNIP le 15 janvier dernier; pour la signature du contrat de prestation, il attend de connaître le résultat du contrôle des comptes 2009 du CCFI.

Il paraît paradoxal à la sous-commission de voir les effectifs en formation chuter alors que le potentiel était là avec plus de 6000 chômeurs et plus de 7500 demandeurs d'emploi!

En réponse à une question de la sous-commission relative au développement des parts de marché, il est mentionné que:

– l'objectif est d'augmenter la part des revenus hors canton;
– le projet Presses devrait générer 600.000 francs de revenus annuels supplémentaires;
– qu'en conséquence, les revenus des prestations de service diverses devraient doubler en 2010.

AVS/AI

En introduction, il est rappelé q*u'en matière de prestations complémentaires, la marge de manœuvre est quasiment nulle. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour limiter les prix de pension dans certains homes. S'agissant de l'évolution de ces charges, les prévisions (décès, entrée en home) restent difficiles. Enfin, en raison de rattrapages, une augmentation du nombre de cas a été enregistrée en 2009*.

En réponse à une question de la sous-commission relative aux allocations familiales (ALFA) pour les personnes sans activité lucrative, il est rappelé que l'écart par rapport au budget de ces charges est lié à l'introduction, au 1er janvier 2009, de la nouvelle loi sur les ALFA et à la difficulté qu'il y a eu de prévoir ces charges.

Service de l'agriculture (SAGR)

En réponses aux questions de la sous-commission, il est indiqué que:

– *l'écart global de 400.000 francs par rapport au budget est dû à une régularisation comptable concernant la part cantonale au Fonds d'aide aux exploitations paysannes qui n'avait jamais été débloquée. La Confédération a voulu que le canton régularise sa situation;*
– *la stagnation des subventions cantonales est liée au blocage des subventions fédérales;*
– *en matière d'investissements, les retards enregistrés dans les travaux de certains syndicats sont liés à des oppositions en cours d'instruction ou à des problématiques liées aux mauvaises conditions météorologiques.*

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

En introduction, il est mentionné que *les pertes sur débiteur (non prévues au budget car difficilement estimable) concernent avant tous les établissements publics et les refuges.* Un commissaire propose dorénavant de budgétiser ces montants qui se reproduisent chaque année plus ou moins dans les mêmes proportions.

En réponse à une question de la sous-commission relative à la baisse des analyses pour le canton du Jura, il est mentionné que *cet élément est lié à la diminution des analyses exécutées dans le cadre de l'éradication de la maladie BVD. La question de la reprise, par le SCAV, des prestations fournies par son homologue jurassien est en cours d'analyse.* Un commissaire demande que le groupe de travail créé pour cette occasion ne tarde pas à donner les pistes envisageables, de peur de voir ce projet tomber à l'eau si Neuchâtel tergiverse trop. Il souhaite également que ce service puisse être visité rapidement dans le cadre du mandat de gestion confié aux sous-commissions.

Service des migrations (SMIG)

En introduction, il est mentionné que *le résultat est globalement meilleur que prévu en raison de l'augmentation des revenus qui fait plus que compenser l'augmentation des charges liées principalement à l'ouverture des centres de premier accueil des Hauts-Geneveys puis de Fontainemelon.*

En réponse aux questions de la sous-commission, il est précisé que:

– *les charges de sécurité, comme l'ensemble des charges liées au premier accueil, sont subventionnées par la Confédération par le biais d'un forfait global; le crédit supplémentaire de*

320.000 francs accordé pour la sécurité du site des Hauts-Geneveys était destiné à répondre à une exigence de la commune;

– *comme mentionné lors de la discussion sur le budget 2010, la question du coût des requérants d'asile fait l'objet de deux études en cours au niveau de la Confédération; les résultats de ces études seront connus en 2010* et veulent être analysés par la sous-commission encore en 2010 à la demande d'un commissaire.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

En introduction, il est mentionné que le budget est globalement tenu.

En réponse à une question de la sous-commission s'agissant des enquêtes de naturalisation, il est mentionné que *la reprise de ces enquêtes n'a pas été accompagnée du transfert des ressources qui y sont liées (DJSF → DEC);* un commissaire trouverait intéressant de voir si le DJSF a diminué ses ressources. Un bilan devra être fait en 2010.

4.5.1.6. Conclusions

Les questions des membres de la sous-commission ont toutes trouvé réponses et nous remercions chaque chef de service pour sa collaboration.

Les membres de la sous-commission regrettent néanmoins de ne pas avoir pu obtenir par écrit et à l'avance les rapports détaillés du Contrôle cantonal des finances (CCFI) concernant le département. Les commissaires n'ont donc pas pu analyser comme il se devait les remarques du CCFI, même si les rapports détaillés pouvaient être consultés sur place.

Sur ce point, il est rappelé par le département que *les pratiques diffèrent entre les départements s'agissant de l'application de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CGF qui stipule ce qui suit:*

> *Art. 5) [1]Le contrôle cantonal des finances établit à l'intention de la commission un rapport annuel d'activité.*
>
> *[2]Les sous-commissions ont accès aux rapports du contrôle cantonal des finances concernant les services du département dont elles assument le contrôle.*
>
> *[3]Abrogé*
>
> *[4]Il n'est fait aucune diffusion de ces documents.*

Ce point a été relevé par un membre de la CGF lors de sa séance du 26 février 2010 et est à l'OJ de la séance de la CGF du 23 février 2010.

Contrairement au DJSF (département cité par le député susmentionné), le DEC a eu, jusqu'à présent, une lecture restrictive de l'alinéa 4 qui stipule qu'aucune diffusion n'est faite des rapports du CCFI, ces rapports étant à disposition des membres de la sous-commission qui peuvent en prendre connaissance en tout temps au secrétariat général du département.

Ce point a été discuté en CGF et la mise à disposition de ces documents ne devraient plus poser de problème à l'avenir.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

Depuis le début de la législature, le 26 mai 2009, la sous-commission a siégé à deux reprises:

– le 13 août 2009: organisation des travaux pour la législature 2009-2013;
– le 1er octobre 2009: examen du budget 2010.

Le 13 novembre 2009: la visite d'Evologia et du service des poursuites et faillites, initialement prévue le 13 novembre 2009, a été reportée au 18 mars 2010.

Le service de l'emploi sera visité au plus tard début mai, comme mentionné dans notre rapport.

Le SCAV sera visité avant l'été également.

Du 1er janvier 2009 au 25 mai 2009 (législature 2005-2009), la sous-commission a siégé à trois reprises:

– 18 février 2009: examen des comptes et de la gestion 2008;
– 3 avril 2009: examen de la fusion de deux commissions;
– 21 avril 2009: examen du rapport du CCFI relatif aux viabilités d'Evologia.

4.5.2.2. Services visités

En 2009, aucun service n'a été visité. L'objectif de la sous-commission est de visiter l'ensemble des services du département durant l'exercice 2010.

4.5.2.3. Suivi des dossiers

La lettre de l'AVPRC (chiens dangereux), qui est une copie pour information d'un courrier adressé au juge d'instruction, sera traitée lors de la visite de la sous-commission au SCAV.

4.5.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Aucune analyse transversale et spécifique n'est en cours.

4.5.2.5. Motions et postulats

L'état du traitement des propositions parlementaires (recommandations, motions et postulats) attribuées au Département de l'économie est précisé dans le rapport de gestion 2009 du Conseil d'Etat. Une extraction de ce rapport pour les motions et postulats du DEC est remise à la sous-commission. Il est précisé que, d'ici à fin 2010 et sauf exception indépendante du département (projets inter-cantonaux par exemple), la situation des motions et postulats en retard sera régularisée.

4.5.2.6. Conclusions

Nous remercions encore toutes les personnes concernées pour leur collaboration.

4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.6.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 25 février 2010 en présence du chef du département, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que des cheffes et chefs des services des sports, des affaires culturelles, des formations post-obligatoires, de l'orientation scolaire et professionnelle et de l'enseignement obligatoire.

Les commissaires unanimes reconnaissent la qualité des documents mis à disposition et remercient le DECS de la précision de son travail, car en cherchant bien dans l'ensemble de ces dossiers, toutes les réponses s'y trouvent. Reste bien sûr l'interprétation politique que chacun peut développer en fonction de ses objectifs.

Comptes 2009 du DECS

Le DECS présente des résultats sensiblement meilleurs que le budget.

Les chiffres sont les suivants:

Budget 2009:

Charges brutes	508,1 millions de francs
Revenus	98,5 millions de francs
Charges nettes	409,6 millions de francs

Comptes 2009:

Charges brutes	495,8 millions de francs
Revenus	102,0 millions de francs
Charges nettes	393,8 millions de francs

Le résultat des comptes 2009 se situe ainsi 15,8 millions de francs en dessous du budget 2009.

L'écart de 15,8 millions de francs représente un écart de près de 4% entre budget et comptes.

A titre de comparaison, rappelons qu'en 2008, l'écart était de 3,1 millions de francs (0,8%) qu'en 2007, l'écart était de 3,4 millions de francs (1%) alors qu'en 2006, l'écart représentait 55 millions de francs: 33 millions de francs en raison du principe d'échéance et 22 millions de francs d'écart réel (plus de 6%).

Commentaire général

Le DECS a continué à imposer une stricte discipline au niveau de la maîtrise des charges. Les résultats sont à nouveau significatifs. Nous tenons à remercier l'ensemble des collaborateurs du DECS qui ont fait chacun un effort très important en matière d'économie budgétaire.

Les charges sont en baisse de 12,2 millions de francs alors que les revenus progressent de près de 3,5 millions de francs.

Sur les 28 centres financiers du DECS permettant une comparaison, 23 affichent des charges inférieures au budget.

Cinq centres financiers ont des comptes supérieurs au budget.

Trois présentent des écarts faibles (Conservatoire, section amateurs) à relativement faibles (SFPL ainsi que Parc et Musée d'archéologie).

Deux présentent des écarts relativement importants: LBC, suite à une diminution des contributions des autres cantons et OES, pour lequel le Grand Conseil a voté le 3 novembre 2009 un crédit supplémentaire de 1,7 million de francs pour faire face aux conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral pour les élèves placés en écoles spécialisées.

En ce qui concerne la lisibilité des comptes, elle permet des comparaisons tout à fait correctes, étant donné qu'il y a eu relativement peu de mouvement d'un centre financier à l'autre ou d'une rubrique budgétaire à l'autre.

Le chapitre "2009 en bref" du rapport du DECS synthétise les différentes démarches entreprises:

– Harmos;
– collaboration avec les communes pour redéfinir le pilotage de l'école neuchâteloise;
– au secondaire 2, promouvoir la formation professionnelle duale;
– répartition des charges dans les hautes écoles en liaison avec la localisation des formations;
– la microtechnique;
– rétablir un dialogue avec les partenaires relevant notamment de l'organisation scolaire, de la culture et des sports;
– et enfin au niveau organisationnel apparaît sous le sigle SFPO tout le secondaire 2 et les hautes écoles.

4.6.1.2. Fonds

9602 Fonds des sports

Il est prévu que le fonds des sports sorte des comptes de l'Etat, ce qui engendrera des charges supplémentaires pour ce dernier. Le déficit de **jeunesse et sports** ne pourra plus être pris en charge par ledit fonds. Une commission indépendante de l'Etat devrait en assumer la gestion.

La sous-commission souhaiterait connaître les avantages de cette opération autres que la transparence!

La problématique est liée à l'application de la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, entrée en vigueur dans tous les cantons au 1er janvier 2006. Si, sur le principe, la convention n'interdit pas que les fonds de loterie et de paris institués par les cantons émargent aux comptes et au budget des cantons (art. 24 de la convention), la pratique cantonale pose néanmoins des problèmes:

– de transparence (publication des noms des bénéficiaires de subventions versées et de la nature des réalisations soutenues),
– de l'usage des fonds alloués (financement de tâches découlant d'obligations légales),
– de soumission à la loi sur les finances et à la loi sur les subventions de revenus et de charges (i.e. la part neuchâteloise du bénéfice de la loterie romande attribuée au sport et l'usage qui en est fait) qui ne devraient pas y être soumis à la loi et, en définitive,
– de séparation entre l'Etat et les organes de répartition.

Pour y répondre, la décision a été prise de sortir ces flux financiers des budgets et comptes du fonds des sports dès l'exercice 2011.

9603 Fonds encouragement culture et art

480000 Prélèvement à la fortune du fonds

Le capital se trouve ainsi réduit de 258.417,35 francs, vu qu'il n'a pas été réalimenté durant l'année.

4.6.1.3. Examen de détail par service

6010 Secrétariat général

439850 Recettes

Il s'agit de cahiers des charges payés à raison de 1000 francs par entreprise.

6202 Office d'enseignement spécialisé

372700 Remboursement de la part communale aux 3 écoles spécialisées

doit être lu en liaison avec 472700 (Participation des communes aux 3 écoles spécialisées)

Le DECS proposera au Grand Conseil de ratifier la convention CDIP sur l'intégration des élèves handicapés dans les écoles "traditionnelles". Un groupe de travail a été mis en place pour faciliter cette transition le plus harmonieusement possible.

6502 Service d'orientation scolaire et professionnelle

317000 Déplacements

Ce montant représente une moyenne de quelque 650 francs par personne durant l'année.

6300 Service de la formation professionnelle et lycées

La discussion porte sur le coût des élèves. Il est souhaité *de favoriser la formation duale.*

351680 Dédomm. autres cantons

Il s'agit de dépenses de formation professionnelle pour des apprentis étudiant à l'extérieur du canton.

451800 Dédomm. autres cantons

Il s'agit de recettes des centres professionnels qui accueillent des élèves d'autres cantons.

N.B. Le canton a l'obligation de financer les coûts d'étudiants neuchâtelois qui suivent une Université ou une HES dans un autre canton. Ce principe ne s'applique pas pour les ES (sauf si celle-ci n'existe pas dans le canton).

6252 Lycée Denis-de-Rougemont

305610 Caisse de remplacement

Un commissaire s'interroge sur la possibilité pour l'Etat de prévoir une assurance perte de gains (après 30 jours) pour les enseignants en rupture de contrat.

Le conseiller d'Etat *ne pense pas qu'un regroupement Rougemont – Piaget apporterait des économies. En effet, ces deux lycées collaborent activement et se sont répartis les différentes options spécifiques.*

6302 CPMB

Pour le conseiller d'Etat, *il est urgent de construire un nouveau bâtiment pour le CPMB. Un projet à 31 millions de francs est à défendre. Ce centre profite d'une exceptionnelle présence d'apprentis d'autres cantons.*

6310 CIFOM

318061 Assurance-accidents des élèves

Tous les élèves relevant de l'enseignement dual possèdent une assurance-accident.

6370 Service des hautes écoles et recherche

6308 Formations HES

351647 (Contribution HES-S3) et 351648 (Contribution à la HEM/CSMG) doivent être lus comme une seule ligne budgétaire.

6375 Cité universitaire

Une réflexion est en cours concernant l'avenir de la Cité universitaire. Un rapport sera présenté au Conseil d'Etat prochainement.

6700 Service des sports

331000 Immeubles du patrimoine administratif

D'importants amortissements sont toujours consentis.

Ce service participe à la réflexion sur la santé, notamment l'obésité d'où son importance. Il est à noter que le service sera péjoré en 2011, vu l'obligation de sortir le fonds des sports du budget (cf rubriques Fonds).

6550 Service des affaires culturelles

318000 Mandats, expertises, études

Il s'agit d'un prestataire de services via un contrat avec Tourisme neuchâtelois.

364650 Haute école de théâtre SR

Ce poste est transféré au service de la formation.

6553 Conservatoire neuchâtelois, section amateurs

317000 Déplacements

Il s'agit du déplacement des professeurs de musique.

319620 Frais divers, concerts

Au moment du bouclement, toutes les factures concernant les manifestations n'étaient pas encore rentrées.

330010 Pertes sur débiteurs

Il s'agit d'écolages en retard enfin perçus.

6551 Parc et musée d'archéologie

319410 Expositions temporaires

Un commissaire plaide pour une sérieuse réévaluation de la ligne budgétaire concernant les expositions temporaires. Il en va de l'image de marque du Laténium et de son aura sur le plan international.

9603 Fonds encouragement culture et art

380000 Virement à la fortune du fonds

Il conviendra de veiller à le réalimenter de manière décente.

A la demande d'un commissaire, sur la réflexion menée quant au désenchevêtrement des tâches avec les communes, le conseiller d'Etat répond *qu'il faut, comme pour l'école obligatoire à travers HarmoS, repenser la politique du sport et de la culture afin d'éviter les doublons. Il faut étudier le problème des bibliothèques d'un point de vue patrimonial, d'un point de vue de la lecture publique et des tâches quotidiennes. Le problème des archives fera l'objet d'une réflexion ultérieure.*

4.6.1.4. Conclusions

Si le DECS et les commissaires regrettent que les investissements prévus en 2009 n'aient pas tous été utilisés, il faut relever que les communes et le département des constructions sont aussi des acteurs à prendre en compte; s'ils tardent, le DECS en subit les conséquences.

La nécessité de se battre pour compenser des dépenses en jonglant avec d'autres crédits se révèle souvent infructueuse dans la mesure où il reste de l'argent en fin d'année. Ce combat dû à un suivi comptable souvent difficile crée une certaine lassitude auprès des fonctionnaires responsables. De meilleurs outils financiers sont souhaités tant par le DECS que les commissaires afin d'éviter des écarts et des retards dommageables pour la bonne marche de la politique cantonale. Un commissaire rappelle que la CGF souhaite pouvoir examiner les rapports du CCFI, spécifiques par département, afin d'assurer la transparence envers le législatif. A cet effet, une demande sera adressée au Conseil d'Etat afin de mettre en place une procédure pour toutes les sous-commissions.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Généralités

La sous-commission du DECS a souhaité visiter deux services du DECS qui sont remis en question par l'ACN (Association des communes neuchâteloises); en effet, dans son paquet de mesures d'économie et de réforme, cette dernière suggère la "communalisation" du service des sports et des affaires culturelles.

Cette proposition a incité la sous-commission à visiter le service cantonal des sports et l'office d'archéologie et musée afin d'examiner les missions et les tâches cantonales de ces deux services ainsi que de découvrir leurs perspectives de développement dans le contexte financier actuel.

Les arguments législatifs et organisationnels ainsi que la mise en application des offres en faveur de la population ont convaincu la sous-commission de l'utilité de poursuivre la discussion avec les communes.

4.6.2.2. Services visités

Service des sports

Le 11 décembre 2009, la sous-commission du DECS, accompagnée du conseiller d'Etat et du secrétaire général du DECS, s'est rendue au service cantonal des sports à Colombier.

Selon les cinq axes du concept fédéral de politique sportive, santé, éducation, performance, économie et développement durable, les missions du service cantonal des sports sont principalement de:

– promouvoir le sport sous toutes ses formes et à tous niveaux de pratique en tant que vecteur d'une meilleure santé de la population et de meilleures relations entre ses membres;

– favoriser la coordination entre les divers acteurs en harmonisant les relations entre la Confédération, l'Etat, les communes, les écoles, les associations, les offices fédéraux et cantonaux;
– assurer les tâches du canton en relation avec J+S;
– donner une orientation et une information en matière de sport;
– devenir un organe de référence en matière de politique sportive.

Ses principaux projets sont:

– la santé: développer une culture du mouvement et renforcer les partenariats.

  Projets: Midi Tonus – Vivre sans fumée – Label Fourchette verte dans les camps – camps polysportifs pour enfants en surpoids.

– l'éducation: renforcer la promotion du sport au travers des manifestations sportives scolaires, valoriser le soutien aux associations.

  Projets: compétition scolaire – favoriser le sport scolaire facultatif – groupe de travail ANEPS.

– la performance: consolider et développer les domaines Sport-Arts-Etudes, soutien et suivi de diverses compétitions.

  Projets: concept cantonal SAE – soutien individuel des sportifs – responsabilité de la relève

– l'économie: soutenir plus spécifiquement des manifestations d'envergure et offrir des conditions cadres aux dirigeants.

  Projets: soutien centre nordique de ski de fond – Suisse Mobile – Tour de Romandie.

– la durabilité: conseiller et soutenir les communes à concevoir un concept communal des infrastructures, développer des espaces sports–tourisme–loisirs.

  Projets: formation des dirigeants – Qualisport (Neuchâtel est canton pilote) – gestion des risques.

La gestion du service est rigoureuse; la volonté d'économie est présente. L'excédent de charges en 2004 se montait à 3,8 millions de francs et celui de 2008 à 2,5 millions de francs, soit une diminution d'environ 34%; parallèlement, la dotation du personnel a diminué de 2,5 EPT pendant ce même laps de temps. Il est à souligner que le secrétariat est assumé par deux postes en job sharing.

Le fonds des sports est alimenté essentiellement par la Loterie Romande. Le Conseil d'Etat souhaite le sortir des finances de l'Etat en 2011 et en faire une comptabilité distincte.

D'autres projets de grandes envergures sont prévus pour 2011 et 2012 (diverses manifestations dans le cadre du Millénaire de la Ville de Neuchâtel et l'organisation d'un séminaire).

Après examen et discussion des projets et perspectives de ce service, il est apparu clairement à la sous-commission que le concept cantonal du développement du sport est bien mené comme il se doit par le service cantonal et que les tâches de proximités sont assumées par les différents services communaux. Cette subsidiarité fonctionne bien, est efficace mais est perfectible, selon la cheffe de service.

Dans le cadre de J+S, une collaboration intercantonale s'est intensifiée ces dernières années avec l'espace BEJUNE: la sous-commission souhaite que cet exemple de collaboration intercantonale s'intensifie et de concrétise dans d'autres secteurs du sport.

La sous-commission relève également que plusieurs cantons viennent de se doter d'une loi sur le sport et encourage le Conseil d'Etat à mettre rapidement en place un concept de politique sportive complété par une loi-cadre, comme prévu d'ailleurs dans son plan de législature. Cette législation permettrait aussi de délimiter plus clairement le partenariat Etat – communes.

Office et musée d'archéologie (OMAN)

Le 11 décembre 2009, la sous-commission, accompagnée du conseiller d'Etat et du secrétaire général du DECS, s'est rendue au Laténium, où la cheffe du service des affaires culturelles, le chef de l'Office d'archéologie et le directeur du Laténium nous attendaient.

Une visite commentée des lieux a permis à la sous-commission de découvrir avec beaucoup d'intérêt les multiples missions et activités de l'office et musée d'archéologie (OMAN):

– promouvoir l'archéologie neuchâteloise et sauvegarder le patrimoine enfoui. Depuis 1964, ce domaine extrêmement riche fut l'objet de découvertes accrues qui ont plus que décuplé le patrimoine archéologique cantonal;
– mise en valeur des collections et des résultats des fouilles tant cantonales que nationales;
– gérer et développer l'attractivité du Laténium, parc et musée d'archéologie de Neuchâtel, site de 3 hectares, le musée enregistre 40.000 visiteurs par an;
– participer à la formation pratique des étudiants universitaires et HES en archéologie, en muséologie, recherche, édition, enseignement académique et médiation populaire.

Il est également important de préciser que les principales prestations de l'OMAN sont:

– de rendre accessible le résultat des fouilles au public et aux spécialistes;
– de procéder à des sondages et des fouilles afin de libérer les terrains des contraintes archéologiques et permettre la mise en œuvre de construction pour le génie civil;
– de mettre en valeur le patrimoine archéologique pour le public, au travers des expositions du Laténium, du dépôt visitable, de manifestations ponctuelles, de vastes offres de visites commentées et d'ateliers pédagogiques;
– ce dernier point mérite quelques chiffres: 715 prestations en 2008, soit 466 visites guidées et 249 ateliers, ce qui représente 2,2 prestations par jour. Ces prestations sont principalement suivies par les écoles (43%) et les adultes à travers les visites d'entreprises ou de groupes, (30%). Un grand effort de communication est mené par le musée pour augmenter le nombre de visiteurs.

Ces prestations sont assumées par des collaboratrices et des collaborateurs représentant 36,06 EPT. Seuls 3 EPT à l'office des fouilles et 12,71 au musée sont nommés, les autres EPT sont engagés sous contrats de droit privé.

Entre 1996 et 2000, 180 à 210 personnes, représentant 100 à 130 EPT, travaillaient sur les fouilles des chantiers autoroutiers. 8 EPT resteront en 2010 et 4 en 2011. Il est important de noter que le travail des fouilles ne s'arrête pas à la clôture des chantiers; les tâches d'inventaire, de conservation, de mise en valeur représentent un travail considérable et souvent ignoré. Une grande fouille dure souvent plus de dix ans, entre le premier sondage et la publication d'un rapport final. Pour les fouilles de l'A5, le mobilier archéologique inventorié avoisine 500.000 pièces, sans compter les archives, plans, rapports photographies et autres. Ce patrimoine est d'une grande valeur pour l'histoire de notre région et de notre canton. La Confédération prend en charge les fouilles et leur élaboration, mais la restauration et la gestion de ce mobilier est du ressort des cantons considérant que le patrimoine exhumé leur appartient. Il est donc de la responsabilité du canton de Neuchâtel de prendre en charge son patrimoine.

Les deux postes supplémentaires accordés au budget 2010 pour l'office des fouilles est donc une ressource minimum pour permettre non seulement d'assumer la gestion à long terme du patrimoine acquis mais également de poursuivre une sauvegarde du patrimoine archéologique neuchâtelois menacé par des destructions imminentes, sans oublier le dossier de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des sites lacustres.

Non seulement le Laténium rassemble d'innombrables trésors, mais son concept de gestion et de développement est régulièrement cité en exemple au niveau européen; en effet, il réunit sous le même toit une équipe pluridisciplinaire composé de:

– un service des fouilles;
– des laboratoires de conservation-restauration et de dendrochronologie;
– des dépôts, partiellement visitables;
– des salles d'exposition statique et dynamique;
– une chaire d'archéologie préhistorique de l'Université de Neuchâtel.

Sa renommée internationale s'est concrétisée en 2009 par le Prix du musée du Conseil de l'Europe.

Un patrimoine neuchâtelois à ne pas gaspiller.

4.6.2.3. Motions et postulats

Les commentaires relatifs à ces propositions se trouvent dans le rapport de gestion 2009 "Conseil d'Etat – Chancellerie".

Les motions 99.117, 02.135, 07.178 et les postulats 08.213, 98.154, 05.186 seront préalablement traités lors d'une séance réunissant le chef du DECS, la responsable des affaires culturelles et le président de la sous-commission.

5. PROPOSITION

Le groupe socialiste propose l'amendement suivant: en ajoutant 250.000 francs au fonds d'intégration professionnelle, il demande au Conseil d'Etat d'attribuer cette somme à Job Service ou toute autre entité étatique ou para-étatique oeuvrant dans le domaine de la prévention du chômage chez les jeunes.

Amendement au décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Article premier inchangé

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service financier, 381315 Réserves pour investissements d'intérêt économique	+ 12.000.000,00
Service de l'économie, 390731 Attrib. Fonds de promotion de l'économie	+ 1.500.000,00
Service de l'emploi, 390730 Attrib. Fonds d'intégration professionnelle	*+ 3.750.000,00*

Art. 3 inchangé

Art. 4 inchangé

Discussion

En l'absence de nouvelles de l'avenir de Job Service, il est proposé de rajouter 250.000 francs dans le Fonds d'intégration professionnelle (FIP) pour l'allouer soit à Job Service, soit à toutes autres entités étatiques ou para-étatiques, qui lutte contre le chômage chez les jeunes.

Le Conseil d'Etat n'a pas arrêté sa position sur ses attentes dans ce domaine, dès lors il lui paraît impossible d'allouer d'ores et déjà des sommes pour cette activité. Un rapport sera prochainement remis au Grand Conseil sur le domaine de la réinsertion.

Un commissaire précise qu'augmenter le fonds permet d'éviter l'écueil de lier cette somme à Job Service. Le commissaire estime qu'il faut le rapport du Conseil d'Etat, promis en janvier, pour décider ce que l'Etat doit faire. En revanche, cette somme doit être mise à disposition du Conseil d'Etat si nécessaire, sans obligations. Lorsque cette somme est dans un fonds, il y a d'autant moins d'obligation de le dépenser. Mais cela permet, le cas échéant et pas forcément avec Job Service, d'avoir les moyens de financer les prestations de lutte contre le chômage chez les jeunes. Cela nous permet de ne pas se fermer une porte.

Un autre commissaire estime qu'il y a beaucoup d'institutions dans le domaine de la formation professionnelle et qu'il est ouvert à financer ces prestations. Cependant, il affirme qu'il faut d'abord attendre de remettre de l'ordre dans le domaine de la formation professionnelle avant de disséminer l'argent aux comptes.

Un commissaire estime qu'il ne s'agit pas de Job Service, mais des personnes qui bénéficient des prestations de Job Service, et qu'il ne faut pas les laisser tomber.

Il faut laisser cette possibilité de dépenses en attendant la solution du Conseil d'Etat qui déterminera comment assumer cette tâche, à travers Job Service ou une autre institution déjà existante.

La proposition a été refusée par 7 voix contre 7.

6. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

6.1. Positions des groupes

Position du groupe libéral-radical

Le groupe libéral-radical est inquiet. Même si le compte de fonctionnement avant les dotations supplémentaires est meilleur que le budget, les comptes 2009 sont dans le rouge alors que la quasi-totalité des cantons de Suisse bouclent avec des excédents. Les constats sont alarmants: hausse constante des dépenses sociales, chômage élevé, investissements insuffisants, baisse des recettes fiscales avec notamment une baisse historique de l'impôt sur les personnes physiques.

L'évaluation des comptes à l'automne 2009 dépassait même largement les limites autorisées par les mécanismes de frein à l'endettement et des mesures urgentes ont du être entreprises pour les respecter au final. Ceci nous prouve bien que ces mécanismes financiers sont un garde-fou nécessaire et obligatoire pour éviter encore des dérapages plus inquiétants.

Neuchâtel, à travers ses comptes 2009, se distingue donc à nouveau comme étant un mauvais élève et ce n'est plus acceptable. Il doit absolument entamer son redressement financier et ses réformes structurelles pour lui permettre de recréer des richesses et d'alléger sa fiscalité.

Le groupe libéral-radical est déterminé à entamer les réformes que notre population réclame, que notre administration attend et que notre canton mérite. Il espère que les formations politiques et les différents partenaires de l'Etat auront tous la même volonté.

Position du groupe socialiste

Le groupe socialiste prend acte avec satisfaction des résultats des comptes 2009.

Certes, un résultat négatif, alors que la plupart des autres cantons bouclent leurs comptes positivement, ne peut pas nous réjouir. Il nous confirme la nécessité d'œuvrer dans un esprit de consensus au rétablissement durable des finances de l'Etat et à la réforme des structures.

La faiblesse des investissements effectués en 2009 pose également problème. Limités dans leur ampleur par les mécanismes de frein à l'endettement, alors qu'ils sont nécessaires tant à l'entretien du patrimoine de l'Etat qu'au bon fonctionnement de notre économie, force est de constater que de nombreuses dépenses prévues dans ce domaine n'ont pas été réalisées. Un tel écart n'est pas acceptable. Le Conseil d'Etat doit assurer un suivi beaucoup plus précis de la planification des investissements et envisager la possibilité d'en réaliser d'autres en remplacement.

Le canton de Neuchâtel a vécu en 2009 une crise économique majeure, notamment en raison de l'amplitude et de la rapidité de la chute de la conjoncture. Cette chute a eu des conséquences immédiates, dans un premier temps sur l'emploi, puis sur le volume des prestations délivrées par l'aide sociale, en hausse malheureusement de 14 millions de francs par rapport au budget et sur l'imposition des personnes physiques (-15 millions de francs) et des personnes morales (-10 millions de francs toujours par rapport au budget).

Cependant, les comptes 2009 sont nettement meilleurs que les prévisions budgétaires, et dans ce sens, le groupe socialiste déclare sa satisfaction quant à ce résultat. Il tient à remercier le Conseil d'Etat et tous les collaborateurs de la fonction publique pour l'effort important fourni, en espérant que les mesures urgentes prises à fin août resteront exceptionnelles.

Le déficit est inférieur de 17 millions de francs (sur un déficit prévu de 30 millions de francs) et ce, en tenant compte des charges supplémentaires au niveau de l'aide sociale. Que durant ces temps économiques orageux, nous ayons la possibilité de le faire montre que la situation est certes préoccupante, mais qu'il ne faut pas sombrer dans le catastrophisme ambiant. En outre les attributions aux fonds et réserves sont nettement plus élevées qu'au budget (+ 25,7 millions de francs) et les prélèvement aux fonds et réserves sont inférieurs à ceux prévus au budget (- 4,7 millions de francs).

Nous soutenons pleinement les propositions d'attributions faites aux réserves, qui doivent donner à l'Etat de Neuchâtel les moyens d'assumer ses responsabilités et d'investir de manière plus conséquente durant ces prochaines années.

Position du groupe PopVertsSol

Les comptes 2009 sont moins mauvais que prévu. Par rapport au budget, l'amélioration est même plus que notable. Ce résultat pourrait réjouir le groupe PopVertsSol s'il n'était pas dû à un train de mesures d'économies d'urgence pris par le Conseil d'Etat suite au bouclement intermédiaire des comptes à fin juin; bouclement qui est fortement biaisé vers les chiffres négatifs. Le budget tel qu'il a été voté par le Grand Conseil en décembre 2008 aurait à notre avis dû être respecté par le gouvernement. En procédant ainsi, le Conseil d'Etat bafoue la volonté de la plus haute autorité.

Lors de la présentation des comptes et dans tous les graphiques présentés, le Conseil d'Etat donne toujours les chiffres après écritures comptables et biaise ainsi les chiffres réels. Le groupe regrette que cette manière de faire soit ensuite utilisée pour noircir la réalité des chiffres comptables vis-à-vis des députés et de la population.

Le groupe PopVertsSol regrette également que, de la même manière qu'il ne respecte pas le budget courant tel que voté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat respecte encore moins le budget des investissements. En cette période de crise, les investissements sont un outil important de soutien de l'économie neuchâteloise, et nous regrettons qu'il ne soit pas utilisé pleinement, tel que voulu par le Grand Conseil.

C'est donc sans enthousiasme que le groupe PopVertsSol acceptera néanmoins les comptes 2009.

Position du groupe UDC

Les comptes 2009 du canton bouclent avec un déficit de 32,4 millions de francs alors que d'autres cantons déclarent des bénéfices importants, à l'exemple du canton de Berne qui a annoncé un résultat positif de 200 millions de francs.

Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, cette situation est dommageable à plusieurs titres: d'autres cantons nous ont largement dépassés: aucune perte mais des bénéfices importants. Les prestations de notre Etat sont parmi les plus chères de Suisse, nous avons une charge fiscale particulièrement élevée pour les classes moyennes de ce canton et ce qui est plus grave encore nous n'avons même plus la capacité d'entretenir notre patrimoine. Lorsque le canton doit effectuer des travaux d'entretien importants qui devraient passer dans les comptes de fonctionnement ils sont activés dans les comptes d'investissement: cela est totalement inadmissible.

La situation est également préoccupante au niveau des investissements qui sont largement insuffisants.

Les chiffres parlent un langage clair: la situation financière de notre canton est désolante. Bien que l'on parle constamment d'économies, les charges du compte de fonctionnement ne cessent d'augmenter. Entre les comptes 2008 et 2009, les dépenses ont augmenté de 17,9 millions de francs sans compter, comme déjà indiqué ci-dessus, certaines charges passées dans les comptes d'investissements. Et cela malgré tous les programmes d'économie.

Ce qui nous consterne le plus est de constater que certains groupes politiques dans ce canton nient tout simplement cette augmentation constante des dépenses publiques et osent affirmer que l'Etat économise et se serre la ceinture. La situation réelle est volontairement occultée. Certains vont même crier au démantèlement de l'Etat à cause d'économies prétendument excessives. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et prouvent que ces arguments sont des mensonges purs et simples.

En conclusion, le groupe UDC n'est pas du tout satisfait du résultat des comptes 2009 mais devrait tout de même les accepter.

6.2. Vote final

Au vote final, le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents le 29 mars 2010.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 mars 2010

Au nom de la commission de gestion
et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 février 2010, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2009, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.912.864.792,87	
Total des revenus		1.880.462.445,81
Excédent de charges		32.402.347,06
Compte des investissements		
Total des dépenses	92.254.198,05	
Total des recettes		42.422.239,74
Investissements nets		49.831.958,31
Investissements nets	49.831.958,31	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		80.933.364,56
Solde reporté à l'actif du bilan		- 31.101.406,25

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2009.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service financier, 381315 Réserve pour investissements d'intérêt économique	+ 12.000.000,00
Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie	+1.500.000,00
Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle	+ 3.500.000,00

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2009, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 2723

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 2724

2.1. Appréciation générale des comptes 2724
2.2. Compte de fonctionnement 2724
2.3. Compte des investissements 2724
2.4. Financement 2724
2.5. Evolution de la dette et variation de la fortune (y compris fonds) 2725
2.6. Suivi et évaluation de la planification financière 2725

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 2725

3.1. Compte de fonctionnement 2725
3.2. Compte des investissements 2726

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT 2726

4.1. Autorités 2726

4.1.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes 2726

4.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances, autorités 2727

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2727
4.2.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2736

4.3. Département de la santé et des affaires sociales 2737

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2737
4.3.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2742
4.3.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2747

4.4. Département de la gestion du territoire 2748

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2748
4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2757
4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2758
4.4.4. Discussion générale 2758

4.5. Département de l'économie 2759

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2759
4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2766

4.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2767

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2767
4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2771

5. PROPOSITION 2774

6. CONCLUSIONS, POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 2775

6.1. Position des groupes 2775
6.2. Vote final 2777

Décret portant approbation des comptes et de la gestion l'exercice 2009 2778

APPROBATION DES BUDGETS DES COMMUNES 06.127

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

(Du 11 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 28 mars 2006, le groupe radical a déposé le projet de loi suivant:

06.127
28 mars 2006
Projet de loi du groupe radical, portant révision de la loi sur les communes (LCo) (budgets: approbation)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative

décrète:

Article premier La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 58, al. 3

[3]Le cas échéant, le Conseil d'Etat accorde un délai à la commune pour prendre les mesures nécessaires sur le plan des charges ou des revenus. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises dans le délai imparti, le Conseil d'Etat fixe un nouveau délai à la commune pour que celle-ci diminue ses charges. Passé ce délai, le Conseil d'Etat réduit les dépenses de la commune de manière linéaire dans la mesure nécessaire pour que le budget respecte la règle fixée à l'alinéa 2.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Nous demandons le renvoi de ce projet de loi à la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, comme objet de sa compétence.

Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti, R. Tanner, C. Guinand, S. Piaget, Y. Morel, Ch. Imhof, T. Perrin et B. Keller.

Sur décision du bureau du Grand Conseil, ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

En date du 24 novembre 2006, le premier signataire du projet a retiré la demande d'urgence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Raphaël Comte
Vice-présidente: Mme Anne Tissot Schulthess
Rapporteur: M. Yvan Botteron
Membres: M. Michel Bise
M. Mario Castioni
M. Frédéric Cuche
Mme Fabienne Montandon
M. Philippe Bauer
M. Armand Blaser
M. Marc-André Nardin
M. Francis Monnier
Mme Veronika Pantillon
M. Alain Bringolf
M. Raymond Clottu
M. Bernhard Wenger

Puis dans la composition suivante dès le début de la 48e législature:

Président: M. Michel Bise
Vice-président: M. Yvan Botteron
Rapporteuse: Mme Veronika Pantillon
Membres: M. Jean-Pierre Baer
M. Armand Blaser
M. Mario Castioni
Mme Anne Tissot Schulthess
M. Philippe Bauer
M. Francis Monnier
M. Marc-André Nardin
M. Pascal Sandoz
Mme Véronique Jaquet
M. Thomas Perret
M. Bernhard Wenger
M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 24 novembre 2006, 7 septembre, 9 novembre, 14 décembre 2009 et 11 janvier 2010 pour l'adoption du présent rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat et chef du DJSF, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. La chancelière d'Etat a participé à la séance du 7 septembre 2009. Le second signataire, M. Jean-Bernard Wälti, a défendu le projet.

3. ENTRÉE EN MATIÈRE

3.1. Position des auteurs du projet

Les auteurs du projet de loi rappellent le contexte dans lequel ce projet est né: le Conseil d'Etat a menacé la Ville de La Chaux-de-Fonds en 2006 de lui imposer une hausse de la fiscalité au vu des difficultés financières rencontrées par cette dernière, ceci sur la base de l'article 58, alinéa 3, de la loi sur les communes (LCo). De l'avis des auteurs du projet, il faut plutôt viser une baisse des dépenses plutôt qu'une augmentation des recettes. Selon le texte actuel de la loi, le Conseil d'Etat peut seulement influencer sur les recettes et non sur les dépenses. Ils imaginent aussi que la population préférerait une diminution de certaines prestations à une augmentation des impôts. Le projet de loi propose donc que si le déficit d'une commune est plus grand que sa fortune, le Conseil d'Etat puisse réduire linéairement les dépenses de la commune.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat signale que l'article 58 de la loi sur les communes doit être pris dans son ensemble.

Pour rappel, l'article 58 LCo:

[2]En principe, le budget de fonctionnement doit être équilibré. Il peut être refusé s'il présente un déficit supérieur à la fortune nette.

[3]Au besoin, le Conseil d'Etat invite la commune à réviser sa fiscalité. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, il institue, pour l'exercice concerné, un impôt communal additionnel.

Le Conseil d'Etat a fait l'usage de la hausse d'impôt communal a deux reprises: dans les années 1980 dans le cas de Marin et dans les années 1990 à l'égard de Noiraigue. Le cas de la Ville de Neuchâtel en 1991-1992 est différent: la ville a vu son projet de budget refusé par l'Etat et a été invitée à réviser sa fiscalité. Elle y a échappé en revoyant un certain nombre de dépenses. Le cas de la Ville de La Chaux-de-Fonds citée par les auteurs du projet n'a pas débouché sur une hausse d'impôt, puisque les autorités communales ont pris des mesures pour respecter les dispositions légales.

L'expérience montre donc que les cas où le Conseil d'Etat fixe l'impôt communal additionnel sont très rares et que la plupart du temps les communes ont à cœur de préserver leurs compétences dans l'appréciation de leur budget.

Le représentant du Conseil d'Etat estime que le projet de loi représenterait une ingérence plus forte dans les affaires communales que la solution actuelle. De plus, la réduction linéaire des dépenses pose un problème pratique: ce n'est qu'à partir de mai-juin de l'année suivant l'adoption du budget qu'il faut passer à la contrainte si une solution consensuelle n'a pas pu être trouvée. A ce moment-là les dépenses sont déjà engagées. L'effet n'est donc pas obtenu et l'année suivante, le budget n'est toujours pas forcément conforme à la loi.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat propose à la commission de refuser le projet de loi.

3.3. Débat général

Pendant les deux premières séances, les membres de la commission législative débattent sur des aspects généraux ayant trait aux critères d'attribution de rapports dans les différentes commissions. Le projet de loi qui nous occupe était destiné à la CGF comme objet de sa compétence, mais la commission législative a décidé de s'en saisir, puisque selon le nouvel article 27 de l'OGC alinéa 3, entré en vigueur le 26 mai 2009, la commission législative peut être chargée de l'examen de tout rapport même s'il ne fait pas partie de ses compétences propres visées par les lettres *a* à *d*.

Suite à la discussion en commission du 24 novembre 2006, le premier signataire du projet de loi a déclaré retirer la demande d'urgence.

Le débat d'entrée en matière débouche rapidement sur la position de la commission qui est de refuser l'entrée en matière. Un commissaire estime que le principe de la linéarité de la baisse des

dépenses pose problème. Un autre commissaire propose plus de transparence au niveau de l'impôt communal. Ainsi, si un investissement est prévu, la population pourrait être avertie qu'il impliquerait une augmentation d'un certain nombre de points d'impôt.

Un commissaire apprécie le projet de loi quant à son principe d'agir sur les dépenses plutôt que sur les revenus. Il estime aussi qu'il faut de toute manière fixer un montant maximal de l'impôt communal. Il pense aussi qu'un report de charges de l'Etat sur les communes ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'une augmentation de la fiscalité.

Au vote, la commission refuse l'entrée en matière par 7 voix contre 1.

4. CONCLUSION

La commission a adopté à l'unanimité des membres présents le présent rapport lors de sa séance du 11 janvier 2010, et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 janvier 2010

Au nom de la commission législative:

Le président,
M. BISE

La rapporteuse,
V. PANTILLON

VIOLENCE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 10.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)

(Du 10 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Au 31 décembre 2009, les mesures temporaires de lutte contre la violence lors de manifestations sportives prévues par la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (ci-après LMSI), arriveront à échéance. Constatant que ces outils de lutte contre le hooliganisme sont indispensables, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté un concordat instituant des mesures propres à lutter contre la violence lors de manifestations sportives (ci-après le concordat) auquel le canton Neuchâtel a adhéré, par décret du 28 janvier 2009. Il s'agit maintenant, par le biais de la présente loi, d'arrêter les dispositions nécessaires à l'exécution de ce concordat.

1. INTRODUCTION

L'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives nécessite en effet la transcription des dispositions d'exécution dans la législation cantonale. Tel est le but visé par la présente loi d'introduction qui est amenée à remplacer la loi d'introduction de la LMSI (LI-LMSI), du 30 avril 2008[1].

Cette modification ne sera cependant que formelle étant donné que la loi d'introduction au concordat reprend fidèlement le contenu de l'actuelle LI-LMSI. Il conviendra donc de se référer au rapport y relatif pour tout complément lié aux motifs de la présente loi.

2. EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 9 al. 4 du concordat ordonne aux cantons de désigner l'instance judiciaire chargée de vérifier la légalité d'une mesure de garde à vue prononcée à l'encontre d'une personne. Le projet institue ainsi les juges d'instruction comme autorité de contrôle judiciaire et prévoit également la voie de recours - auprès de la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal - contre leurs décisions. La présente loi d'introduction règle encore la procédure applicable devant le juge d'instruction et la Chambre d'accusation, en opérant un renvoi aux dispositions prévues par le code de procédure neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

[1] RSN 561.16

Dans la mesure où il s'agit d'une autorité judiciaire, l'attribution de cette tâche aux juges d'instruction ne peut se fonder que sur une loi formelle, relevant donc de la compétence du Grand conseil (art. 55 Cst NE). Cette solution permet ainsi de répondre aux exigences du Tribunal fédéral[2] en matière de compétence législative.

L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire et du code de procédure pénale suisse entraînera nécessairement l'adaptation des autorités et de la procédure telles qu'elles sont prévues par le présent projet de loi. La manière de répondre à cette nouvelle situation doit être examinée dans le cadre du projet global d'adaptation (deuxième partie) de la législation neuchâteloise à la nouvelle organisation judiciaire et à la réforme de la justice fédérale. Il en va de la cohérence des réponses qui seront fournies quant à la future autorité compétente et à la procédure applicable sous le nouveau droit. Ce projet sera soumis à votre autorité dans la deuxième moitié de l'année.

3. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur l'effectif actuel du personnel en place.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110 al. 3 de la loi d'organisation du Grand conseil - OGC - du 22 mars 1993).

7. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis et qui permettra au canton de Neuchâtel de répondre aux exigences du concordat en matière de contrôle judiciaire des gardes à vue.

[2] Arrêt du 31 mars 2008, 1C_158/2007

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mars 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

Loi d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, du 15 novembre 2007;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 mars 2010,

décrète:

But

Article premier [1]La présente loi désigne l'autorité judiciaire cantonale compétente au sens du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, du 15 novembre 2007.

[2]Elle détermine la procédure applicable.

Garde à vue
1. Contrôle judiciaire

Art. 2 La personne qui fait l'objet d'une garde à vue selon l'article 8 du concordat peut demander au juge d'instruction de vérifier que la privation de liberté est conforme à la loi.

2. Recours

Art. 3 La décision du juge d'instruction peut faire l'objet d'un recours à la Chambre d'accusation.

3. Procédure

Art. 4 Les articles 233 et suivants du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, sont applicables par analogie à la procédure devant le juge d'instruction et devant la Chambre d'accusation.

Référendum facultatif

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE A LA RETRAITE ANTICIPEE – BILAN FINAL 10.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
le bilan final du projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 29 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Voici un peu plus de trois ans, le Grand Conseil a accepté de donner durant une période limitée les moyens au Conseil d'Etat de favoriser les départs à la retraite anticipée du personnel de l'administration cantonale, ainsi que de l'ensemble du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires du Canton.

Le programme d'encouragement matérialisant cet accord est arrivé à son terme à la fin de mois d'août 2009. Les comptes 2009 étant à ce jour bouclés, le Conseil d'Etat est en mesure de proposer à votre Conseil, par le présent rapport, le bilan final de cette opération.

1. RAPPELS

1.1. Contexte

Courant 2006, le Conseil d'Etat et ses services généraux ont élaboré en partenariat avec les représentants des associations du personnel de l'administration cantonale et du corps enseignant un projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée. Cet ambitieux programme devait non seulement servir de mesure d'accompagnement pour les importantes réformes structurelles que le Conseil d'Etat entendait mener, mais également permettre à certains titulaires éprouvés par les modifications des conditions d'exercice de leur fonction d'anticiper leur départ à la retraite. Par ailleurs, afin de lutter contre l'accroissement du taux de chômage dans le canton, une part importante des postes à repourvoir devait être mise à disposition de personnes en recherche d'emploi.

1.2. Principes généraux

Comme les dispositions légales et règlementaires de la Caisse de pensions de l'Etat étaient assez restrictives jusqu'en 2009, avec notamment une limite d'âge fixée à 60 ans révolus pour le versement des premières rentes de retraite anticipée, le programme ciblait principalement les titulaires situés dans la tranche d'âge des 58-60 ans.

C'est ainsi que les montants incitatifs proposés aux titulaires entrant dans la cible de l'opération se composaient d'une somme dégressive allant de 108.000 francs (mois des 58 ans) à 36.000 francs (mois des 61 ans), et d'un complément allant de 24% du traitement annuel (mois des 58 ans) à 1% du traitement annuel (59 ans + 11 mois). A ces montants s'ajoutaient encore les charges sociales usuelles ainsi que des cotisations de prévoyance professionnelle.

Une fois le départ des titulaires réalisé, ces derniers ne pouvaient pas être réengagés au sein de l'administration cantonale ou d'un établissement d'enseignement public.

Enfin, afin de ne pas imposer un report de charges sur les communes, les montants incitatifs destinés aux enseignants des secteurs primaire et secondaire I ont été mis entièrement à charge de l'Etat.

1.3. Conditions

Le Grand Conseil avait estimé en première lecture que le projet initial du Conseil d'Etat n'était pas acceptable; un renvoi en commission avait alors été ordonné et plusieurs amendements ont été imposés par une commission ad-hoc. En deuxième lecture, une majorité qualifiée des députés a accepté ce projet, mais à certaines conditions seulement. C'est ainsi qu'il a été prévu dans la loi adoptée le 5 décembre 2006 que le Conseil d'Etat devait notamment respecter deux principes relatifs au remplacement des bénéficiaires (diminutions de postes) et au financement du projet (équilibrage des coûts par des économies).

1.4. Estimations

Au vu du caractère incitatif et facultatif des prestations proposées par le projet en question, le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de définir clairement le nombre de départs concernés, ainsi que les coûts et incidences de ce programme d'encouragement. Une estimation basée sur une enquête réalisée auprès des titulaires concernés a donc été effectuée, puis validée par PricewaterhouseCooper SpA (PWC), grande fiduciaire de la place.

Avec une marge d'erreur estimée à +/- 20% par les spécialistes de PWC, les dépenses prévues avaient été estimées à 25.8 millions de francs pour 340 départs.

2. BILANS

A ce jour, le Conseil d'Etat est en mesure de produire une analyse chiffrée détaillée, ainsi qu'une appréciation sur les impacts structurel et social de cette opération.

2.1. Départs

2.1.1. Bénéficiaires

En premier lieu, il est utile d'identifier le nombre de titulaires de fonctions publiques qui ont choisi de bénéficier des prestations proposées dans le cadre de ce programme d'encouragement.

Tableau 1: Nombre de bénéficiaires du programme d'encouragement (en têtes, indépendamment des taux d'activité).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Bénéficiaires (en têtes)	*170*	*84*	*101*	**355**

A la lecture du tableau ci-dessus, il est possible de se rendre compte d'emblée que l'estimation réalisée en 2006 s'est vérifiée. L'écart entre l'estimation initiale (340 départs) et la réalité observée à la fin du programme (355 départs) s'élève en effet à 4.4%, seulement.

2.1.2. Equivalents plein-temps (EPT)

Au vu du nombre important de titulaires occupés à temps partiel dans la fonction publique neuchâteloise, il est nécessaire de recourir à un examen de l'effectif exprimé en EPT pour apprécier les mouvements de personnel. Pour mémoire, un calcul d'effectif exprimé en équivalents plein-temps (EPT) permet de tenir compte du taux d'occupation de chaque titulaire (à titre d'exemple, une personne engagée à 50% est comptabilisée à hauteur de 0.5 EPT).

Tableau 2: Nombre d'EPT bénéficiaires du programme d'encouragement (en équivalents plein-temps, tenant compte des taux d'activité).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Bénéficiaires (en EPT)	*128.66*	*71.57*	*82.28*	**282.51**

C'est principalement en 2007 (128 départs sur 12 mois) et 2009 (82 départs sur 8 mois) que le plus grand nombre de départs a été enregistré. Cela s'explique essentiellement par l'effet d'annonce du projet, en 2007, et par l'effet de borne liée à l'échéance d'août 2009.

Par ailleurs, il est possible de définir en mettant en relation les chiffres des tableaux 1 et 2 que le taux d'activité moyen des titulaires bénéficiaires de ce programme était d'environ 80%, alors que l'analyse préalable laissait entrevoir un taux moyen de 74%.

2.1.3. Répartition administratifs / enseignants

L'analyse de la distribution des départs entre secteurs donne une indication de l'importance des efforts que le secteur administratif et technique a dû réaliser en matière de réductions de postes afin de dégager les économies nécessaires au financement du projet. Sans cet effort, il aurait été impossible de compenser les marges de manœuvre très restreintes du secteur de l'enseignement.

La répartition a été calculée sur la base des équivalents plein-temps afin de neutraliser les effets des engagements à temps partiel.

Tableau 3: Répartition des départs entre les deux catégories de personnels concernées (en pourcentage et en EPT).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Enseignement (%)	*58.5 %*	*68.6 %*	*68.8 %*	**64.0 %**
Administration (%)	*41.5 %*	*31.4 %*	*31.2 %*	**36.0 %**
Enseignement (EPT)	*75.26*	*49.12*	*56.58*	180.96
Administration (EPT)	*53.40*	*22.45*	*25.70*	101.55

Au vu des chiffres ci-dessus, on mesure que près de deux tiers des départs ont été recensés dans le domaine de l'enseignement.

2.1.4. Retraites partielles

La possibilité de départs à la retraite anticipée partielle avait été offerte dans le cadre de ce programme d'encouragement. Mais comme on pouvait s'y attendre, les conséquences fiscales liées à la prestation touchée par les titulaires se sont avérées dissuasives. En effet, en cas de poursuite même partielle d'une activité salariée, aucun allègement fiscal n'est prévu et l'ensemble du montant touché est taxé comme un revenu.

Tableau 4: Nombre de départs à la retraite anticipée partielle (en pourcentage du nombre total de départs).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Total des départs	*181*	*88*	*105*	374
Départs partiels (nb)	*12*	-	*2*	14
Départs partiels (%)	*6.6 %*	-	*1.9 %*	**3.7 %**

2.2. Montants incitatifs et charges sociales versées

2.2.1. Consolidations des montants annuels versés

Les montants reproduits dans le tableau 5 ci-dessous représentent les consolidations des montants annuels versés conformément aux dispositions de la loi adoptée par le Grand Conseil, et telles qu'ils ressortent des comptes annuels de l'Etat. Ils comprennent les montants incitatifs versés aux titulaires, les charges sociales, ainsi que les cotisations complémentaires LPP prises en charge par l'employeur.

Les montants figurant aux budgets annuels du Service des ressources humaines figurent également à titre indicatif.

Tableau 5: Montants versés (en francs) et écarts avec budgets annuels (en pourcentages).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Montants versées	*10'904'490*	*7'741'786*	*10'043'738*	**28'690'014**
Budgets annuels	*7'900'000*	*9'500'000*	*11'000'000*	28'400'000
Ecart en %	*+38 %*	*-18 %*	*-9 %*	+1 %

Il est intéressant de comparer les montants du tableau 5 avec les prévisions réalisées en 2006, dans le rapport 06.033. En effet, l'extrapolation des données obtenues dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des personnes potentiellement concernées pour évaluer les coûts du programme permettait de fixer un coût global pour l'Etat de Neuchâtel de 25,8 millions de francs répartis sur trois ans (7,9 millions de francs en 2007, 7,8 millions de francs en 2008 et 10,1 millions de francs en 2009). Toutefois, en raison de la nature même de la question et de la grande variabilité des types de réponses, l'intervalle de confiance avait été évalué par l'office cantonal de la statistique à +/– 20%. Cette variabilité était due au fait que les décisions en question étaient basées à la fois sur des éléments matériels et financiers très concrets et sur des bases plus souples, relevant du domaine de l'émotionnel et susceptibles d'évoluer en fonction de paramètres exogènes. Cela signifiait que le montant final était susceptible d'osciller entre 20,7 et 30,9 millions de francs.

Sur le tableau 5, on constate que le total des montants versés chaque année est très proche des prévisions, avec un écart de 1%. En revanche, les montants versés sont supérieurs aux prévisions de quelque 38% en 2007 alors qu'ils leur sont inférieurs en 2008 (-18%) et en 2009 (-9%).

2.2.2. Répartition entre le personnel administratif et technique et les secteurs d'enseignement

Cette répartition identifie les montants engagés pour chaque secteur d'enseignement et pour le domaine administratif et technique. Elle permet notamment de mesurer l'effort consenti par le secteur administratif et technique pour financer les prestations offertes aux enseignants du secteur subventionné de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que le programme accepté par le Grand Conseil prévoyait que l'Etat prenne en charge la totalité des montants octroyés aux enseignants communaux.

Tableau 6: Répartition des montants versés entre les secteurs de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement secondaire II et de l'administration (en francs et en pourcentages).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Ens. prim. + sec. I	*3'985'592*	*2'605'885*	*4'826'016*	**11'417'493**
Ens. sec. II (Etat)	*2'084'938*	*1'868'093*	*1'811'890*	**5'764'921**
Administration	*4'833'960*	*3'267'808*	*3'405'832*	**11'507'600**
Ens. prim. + sec. I (%)	*36.55 %*	*33.66 %*	*48.05 %*	39.80%
Ens. sec. II (Etat) (%)	*19.12 %*	*24.13 %*	*18.04 %*	20.09%
Administration (%)	*44.33 %*	*42.21 %*	*33.91 %*	40.11%

Au total, près de 60% des prestations ont été versées à des titulaires actifs dans le domaine de l'enseignement: 20% concernent les écoles cantonales du secondaire II et 40% l'enseignement obligatoire (école enfantine, école primaire et secondaire I), tâche partagée entre les communes et l'Etat. Pour ce dernier secteur, si les normes de subventionnement ordinaires avaient été appliquées, les communes auraient dû prendre en charge 55% des 11,42 millions versés et l'Etat, 45%.

Comme l'Etat a financé l'ensemble du programme, on peut estimer que les communes ont réalisé une économie de 6.28 millions de francs de prestations qui ont été couverts par des économies essentiellement réalisées sur le secteur administratif et technique de l'Etat, comme nous le verrons plus loin.

2.2.3. Coût moyen par bénéficiaire

A partir des analyses chiffrées figurant aux points précédents, il est possible d'établir le coût moyen final de ce programme d'encouragement par bénéficiaire et par année.

Tableau 7: Coût moyen par bénéficiaire (en francs par personne).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Nombre de bénéficiaires	*170*	*84*	*101*	355
Coût total	*10'904'490*	*7'741'786*	*10'043'738*	28'690'014
Coût moyen par bénéficiaire	*64'144*	*92'164*	*99'443*	**80'817**

Le prix moyen initialement estimé en 2006 était de 69'500 francs par départ . Cette progression illustre le fait que de nombreux titulaires ont profité du programme en 2007 alors qu'ils atteignaient l'âge limite prévu, avec en conséquence un montant proportionnellement faible. A l'échéance du programme (2009), le phénomène inverse s'est produit avec de nombreux départs de titulaires ayant atteint de justesse la limite d'âge inférieure et partant avec des montants plus importants.

2.3. Diminutions de postes

Pour mémoire, le Grand Conseil a exigé lors de l'adoption de ce programme d'encouragement qu'un objectif de diminutions de postes soit réalisé parallèlement aux départs de titulaires. Cet objectif se matérialise par l'article 18 de la loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique:

Postes de travail

Art. 18 [1] *Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalant plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi. Au-delà de 300 départs à la retraite, exprimés en équivalant plein temps, le rapport des deux tiers ne s'applique plus.*

[2] *La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.*

[3] *La diminution des postes de travail à prendre en considération pour contrôler ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.*

2.3.1. Consolidation des diminutions de postes

Conformément à la teneur du troisième alinéa reproduit ci-avant, l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat a été pris en compte dans ce bilan, à savoir:

– les délais de carence ou de vacances de postes libérés dans l'administration (les postes d'enseignement ne sont pas soumis à ces effets);

– les modifications de taux d'activité temporaires ou définitives de postes de travail;

– les suppressions ou créations de postes de travail administratifs, techniques ou d'enseignement.

Toutefois, au vu de la distribution quelque peu perturbée des départs en cours de programme, avec deux années fortes en 2007 et 2009, et des effets pérennes de la plupart des diminutions réalisées en cours d'exercice, seul un examen portant sur l'ensemble de la période de validité permet de mesurer l'importance des diminutions d'effectifs réalisées au sein des différents secteurs concernés.

A titre d'exemple, une réduction de poste de 20% réalisée en 2007 portera aussi ses effets sur les années 2008 et suivantes. A l'inverse, un délai de carence d'une durée de trois mois ne portera ses effets que sur l'année durant laquelle il a été imposé.

Tableau 8: Diminutions de postes réalisées durant le programme, avec répartition par secteurs (en équivalents plein-temps).

	Administration	Enseignement	**Total**
Diminutions de postes consolidées en EPT (période 1/2007 -> 8/2009)	-169.46	-23.89	**-193.35**

Comme il était possible de le définir avant d'analyser les chiffres ci-dessus, les efforts en terme de diminutions de postes de travail se sont avant tout concentrés sur le secteur de l'administration, dont l'activité est plus à même d'être réorganisée. Les fermetures de classes représentent la seule possibilité de faire varier les effectifs du secteur de l'enseignement, et les contraintes démographiques.

2.3.2. Rapport entre nombre de départs et diminution des postes de travail.

Il s'agit ici de vérifier si la diminution du nombre de postes de travail (2/3 des 300 premiers départs en EPT) a été réalisée. Comme le nombre de départs est inférieur à 300 EPT, un "taux de couverture" des départs de 66.67% est donc requis pour que soient respectées les conditions figurant dans la loi d'encouragement.

Tableau 9: Rapport final entre diminutions de postes et nombre de départs (en pourcentage sur la base d'EPT).

	Administratifs	*Enseignants*	***Objectif***	**Total**
Départs en EPT	*101.55*	*180.96*		282.51
Diminutions en EPT	*169.46*	*23.89*		193.35
Couverture en %	*166.87%*	*13.20%*	***66.67%***	***68.44%***

Avec un taux de couverture de plus de 68%, il est possible de conclure que les objectifs fixés par le Grand Conseil en matière de diminutions de postes lors de l'adoption de ce programme d'encouragement ont bien été respectés.

2.4. Economies réalisées sur les traitements

Le Grand Conseil a également fixé des objectifs au Conseil d'Etat en matière de financement des prestations offertes aux bénéficiaires du programme d'encouragement:

Effets financiers
Art. 19 *Les budgets pour les années 2007, 2008 et 2009 doivent présenter une diminution de charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.*

2.4.1. Consolidation des économies réalisées et répartition par secteur

Les facteurs qui ont influencé les charges de personnel et qui sont pris en considération dans le calcul des économies réalisées durant la période de validité du programme sont les suivants:

– délais de carence ou périodes de vacances de postes;
– modifications de taux d'activité temporaires ou définitives;
– suppressions ou créations de postes de travail administratifs, techniques ou d'enseignement:
– différentiels de traitements entre démissionnaires et nouveaux engagés.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, il n'a pas été nécessaire de recourir au fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE) car les économies réalisées sur les charges de personnel ont suffi à financer le programme d'encouragement.

Tableau 10: Economies réalisées durant le programme, avec répartition par secteurs (en francs et pourcentage).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Ens. prim. + sec. I (part Etat uniquement)	*1'158'750*	*564'570*	*399'120*	**2'122'440**
Ens. sec. II (Etat)	*1'380'000*	*216'100*	*393'904*	**1'990'004**
Administration	*9'015'968*	*11'360'919*	*11'134'665*	**31'511'552**
Ens. prim. + sec. I (%)	*10.03%*	*4.65%*	*3.35%*	5.96%
Ens. sec. II (Etat) (%)	*11.94%*	*1.78%*	*3.30%*	5.59%
Administration (%)	*78.03%*	*93.57%*	*93.35%*	88.46%

Il ressort de l'analyse de ce tableau que c'est principalement dans le secteur administratif que les économies de personnel ont été réalisées, notamment en raison de la rigueur avec laquelle la gestion des demandes de remplacements de personnel a été traitée.

A titre indicatif, les économies réelles générées par les mêmes motifs sur les charges du personnel enseignant communal sont les suivantes:

Tableau 11: Economies réalisées par les communes sur les charges du personnel enseignant (en francs).

	2007	*2008*	*2009*	**Total**
Ens. prim. + sec. I (part Communes)	*1'416'250*	*690'030*	*487'813*	**2'594'093**

2.4.2. Respect des conditions fixées sur le plan financier

Comme nous l'avons relevé plus haut, il n'a pas été nécessaire de procéder au prélèvement de 2,5 millions de francs du FRSE pour assurer la neutralité financière du programme.

Tableau 12a: Rapport final entre économies réalisées sur les charges de personnel et coûts du programme d'encouragement (en pourcentage).

	Administratifs	*Enseignants*	***Objectif***	**Total**
Coûts	*11'507'600*	*17'182'414*		28'690'014
Economies (part Etat)	*31'511'552*	*4'112'444*		35'623'996
Couverture en %	*273.83%*	*23.93%*	***100.00%***	***124.16%***

Tableau 12b: Bilans annuels entre économies réalisées sur les charges de personnel et coûts du programme d'encouragement (en francs).

	2007	***2008***	***2009***
Coûts	*10'904'490*	*7'741'786*	*10'043'738*
Economies (part Etat)	*11'554'718*	*12'141'589*	*11'927'689*
Bilans	**650'228**	**4'399'803**	**1'883'951**

Au vu des chiffres figurant dans les deux tableaux 12a et 12b, il est possible d'affirmer que le programme d'encouragement adopté par le Grand Conseil n'a pas généré de charge financière pour l'administration cantonale, et que les efforts de gestion rigoureuse entrepris par le Conseil d'Etat et les services concernés de l'administration ont permis des économies importantes. Il est également à relever que bon nombre de ces économies auront un effet pérenne sur les charges de personnel de l'administration cantonale et des communes.

2.5. Impacts sur les communes

En ce qui concerne le personnel enseignant des secteurs préscolaire, primaire et secondaire I, le Conseil d'Etat avait d'emblée fixé comme condition que le programme d'encouragement à la retraite anticipée ne devait occasionner aucun coût pour les communes. C'est pourquoi il avait proposé que les charges générées par ce projet pour l'enseignement obligatoire soient intégralement prises en charge l'Etat

Comme on a pu le constater plus haut, les communes n'ont effectivement pas été sollicitées pour participer au financement des départs à la retraite anticipée de leurs enseignants. Elles ont même pu réaliser des économies substantielles sur la part de traitement leur incombant.

C'est ainsi que l'Etat a pris en charge 6.8 millions de francs correspondant au montant qui aurait dû être versé par les communes si les règles de subventionnement avaient été appliquées (point 2.2.2). En plus, les communes ont réalisé une économie 2.6 millions de francs (point 2.4.1) sur les différences de traitement de leur personnel enseignant, dont une part déploiera des effets ces prochaines années encore.

Les communes du canton ont ainsi pu réaliser, au total, près de 10 millions de francs d'économies. Relevons, que les 6,8 millions pris en charge par l'Etat ont été compensés grâce aux efforts importants consentis par l'administration cantonale, notamment en matière de gestion du personnel.

2.6. Impacts structurel et social

Au-delà des éléments chiffrés dont il est question aux points précédents, certains impacts directs ou indirects de ce programme d'encouragement méritent d'être soulignés

2.6.1. Impacts internes

Dans le domaine administratif, les départs à la retraite anticipée, ainsi que les mouvements de personnel qu'ils ont généré à travers la mobilité interne, ont suscité de nombreuses réflexions d'organisation au sein de nombreuses unités de l'administration cantonale.

Grâce aux places laissées vacantes par le programme, de nombreux titulaires dont la fonction était remise en question ont aussi pu éviter de perdre leur emploi. Les vides occasionnés par des départs à la retraite anticipées ont stimulés les réflexions sur l'organisation, la qualité prestations et les processus de travail.

Au niveau de l'enseignement, le programme a surtout permis de libérer bon nombre de titulaires d'une charge de travail devenue trop pénible. Elle a également offert la possibilité à de jeunes enseignants de trouver des emplois stables auprès d'établissements communaux ou d'écoles cantonales.

2.6.2. Impacts sur l'emploi dans le canton

Depuis le début de ce programme d'encouragement, la situation économique du canton s'est dramatiquement détériorée, et de nombreuses personnes ont perdu leur emploi dans différents secteurs économiques.

De manière indirecte, le programme a permis à de nombreuses personnes en recherche d'emploi de trouver un nouveau poste de travail, grâce à la priorité qui a été donnée à leur embauche lorsqu'il s'est agi de repourvoir des postes indispensables à l'administration. A ce titre, il est intéressant de constater que depuis 2007, les postes vacants sont repourvus à raison d'un tiers au travers de la mobilité interne, d'un second tiers par l'intégration de personnes en recherche d'emploi et d'un dernier tiers par des mises au concours ordinaires.

3. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Arrivé au terme de ce programme, le Conseil d'Etat exprime toute sa satisfaction sur les résultats de cette expérience. Les objectifs qu'il s'était donnés ont été atteints. En effet, le bilan de ces trois années est positif pour les titulaires directement concernés, ceux ayant bénéficié indirectement de nouvelles perspectives professionnelles, l'administration cantonale, les établissements d'enseignement public ainsi que de nombreuses personnes à la recherche d'un emploi.

La mise en place d'un nouveau programme a été évoquée, notamment avec les représentants des associations du personnel. Les pistes explorées à ce jour se heurtent néanmoins à des problèmes importants. Ces derniers découlent, d'une part, de la modification des prestations LPP en cas de retraite anticipée, suite à la mise en place de la nouvelle caisse de pensions prévoyance.ne et tiennent d'autre part au contexte budgétaire actuel. Si une nouvelle solution devait être adoptée, cette dernière n'aurait certainement pas une portée aussi large que la précédente, et ne devrait viser que les titulaires directement concernés par la suppression de leur poste de travail.

En vous remerciant de bien vouloir prendre le présent rapport en considération, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 mars 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGHEBEN

PROFESSION D'AVOCAT OU D'AVOCATE 08.193

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

(Du 22 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 1er octobre 2008, les députés Philippe Bauer et Michel Bise ont déposé le projet de loi suivant:

08.193
1er octobre 2008
Projet de loi Philippe Bauer et Michel Bise, portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002, est modifiée comme suit:

Article 34a (nouveau)

Sur requête motivée d'une association professionnelle, l'autorité de surveillance peut pour de justes motifs, interdire à une avocate ou un avocat de se prévaloir du titre d'avocate ou d'avocat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi, il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Yvan Botteron
Rapporteuse:	Mme Veronika Pantillon
Membres:	M. Jean-Pierre Baer
	M. Armand Blaser
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Véronique Jaquet
	M. Thomas Perret
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 7 septembre 2009 et 15 février 2010, et du 22 mars 2010 pour l'adoption du présent rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, Mme Monica Engheben, chancelière, ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux.

Le projet de loi a été défendu par MM. Bauer et Bise, tous deux membres de la commission législative.

3. ENTRÉE EN MATIÈRE

3.1. Position des auteurs du projet

Les auteurs du projet de loi exposent la problématique: un avocat inscrit au barreau qui se comporte de façon inadéquate peut être sanctionné puisqu'il peut être radié de la liste des avocats autorisés à plaider au barreau. Mais il garde son titre d'avocat ce qui peut induire le public en erreur. En effet, cela s'est vu qu'un avocat radié ait continué à exercer comme par le passé sa profession dans les domaines où le monopole des avocats n'existe pas. Dans les domaines où ce monopole existe, cet avocat sanctionné peut préparer lui-même les actes de procédure et les faire signer au client ou à un collaborateur de l'étude où il travaille.

Selon les auteurs du projet de loi, il faut faire la distinction entre les avocats non inscrits au barreau par leur libre choix et ceux qui en ont été radiés en vertu d'une sanction.

La loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LCAA) traite uniquement des avocats inscrits au barreau. Elle stipule que l'autorité de surveillance ne peut pas retirer le titre d'avocat, mais peut prononcer plusieurs sanctions, la plus grave étant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer la profession d'avocat dans le cadre du monopole de l'exercice de cette profession.

Le canton de Zurich a été le premier à introduire dans sa législation la possibilité de retirer le brevet d'avocat.

Les auteurs reconnaissent que ces cas problématiques sont rares mais estiment néanmoins qu'il faut y remédier.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat confirme à la commission que l'autorité de surveillance a été saisie il y a deux ou trois ans de plusieurs plaintes contre une personne qui malgré un

avertissement a continué d'exercer en tant qu'avocat. L'autorité compétente a dû constater qu'elle n'était pas compétente pour les cas où l'avocat n'est pas inscrit au barreau. Le projet de loi répond à une situation qui est insatisfaisante au niveau de la protection des consommateurs. Le représentant du Conseil d'Etat confirme aussi qu'actuellement il ne dispose pas des moyens nécessaires pour remédier à ces situations.

M. Studer a été saisi récemment d'une requête de la Fédération suisse des avocats qui soulevait le problème d'un avocat zurichois sanctionné qui pouvait continuer d'exercer dans le canton de Bâle. Cette requête visait à introduire dans le droit cantonal une possibilité soit de retirer le brevet, soit d'empêcher une personne de se prévaloir du titre d'avocat.

Le Conseil d'Etat est donc ouvert à ce projet de loi et suggère de l'enrichir de la problématique de la reconnaissance d'une sanction prise par une autorité cantonale dans un autre canton.

3.3. Débat général

Une commissaire s'interroge sur la conformité de ce projet de loi avec le droit fédéral, notamment la LCAA.

Le principe de proportionnalité est aussi invoqué, des membres de la commission s'interrogent notamment sur ce qui pourrait constituer les justes motifs pour le retrait du titre.

D'autres commissaires soulèvent aussi le fait que pour de nombreuses autres professions contrôlées ou autorisées par l'Etat, par exemple celle de psychologue, il n'existe pas non plus de protection du titre.

Au vote, la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des membres présents.

Lors du débat sur le fond, la commission examine un projet de loi proposé par le service juridique qui reprend l'esprit du projet de loi initial en apportant quelques précisions et réponses aux questions évoquées lors du débat d'entrée en matière. Il est rappelé ici que la Lav, qui est modifiée ici, traite aussi bien des avocats inscrits au barreau que des avocats qui ont choisi de ne pas s'y inscrire.

La question de la proportionnalité surgit à nouveau ainsi que l'interrogation si ce projet de loi respecte le droit fédéral. Le chef du service juridique informe la commission que la doctrine est partagée sur la question de savoir si les cantons sont compétents pour retirer le titre d'avocat. Deux avis de droit existants arrivent à des conclusions diamétralement opposées. Le tribunal fédéral devra donc trancher la question. Le plus convaincant de ces deux avis de droit stipule pourtant que les cantons peuvent retirer les brevets d'avocat. Il faut savoir que seule l'autorité qui a délivré le titre d'avocat pourrait le retirer, ceci en vertu des règles de police. Si par exemple un avocat français actif dans notre canton se prévaut de son titre et ne remplit plus les conditions neuchâteloises, le canton de Neuchâtel ne pourra lui retirer le brevet mais pourra signaler le cas à l'autorité française.

Quant à l'article 50 qui stipule qu'en cas d'usurpation du titre d'avocat, l'amende peut atteindre jusqu'à 40.000 francs: il s'agit du maximum prévu par le code pénal neuchâtelois.

Au vote, la commission a accepté le projet de loi à l'unanimité des membres présents.

4. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 mars 2010 et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mars 2010

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, V. PANTILLON

Loi
portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative du Grand Conseil, du 22 mars 2010,

décrète:

Article premier La loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002, est modifiée comme suit:

Article premier

Objet et champ d'application

[1]La présente loi règle la délivrance et le retrait du brevet d'avocat ou d'avocate.

[2]Elle règle aussi l'exercice de la profession d'avocat et d'avocate dans le cadre du monopole qu'elle institue dans les limites du droit fédéral et international.

Art. 3a (nouveau)

Titre d'avocat ou d'avocate

Nul ne peut se prévaloir du titre d'avocat ou d'avocate sans être titulaire d'un brevet d'avocat ou d'avocate.

Art. 22a (nouveau, précédant l'article 23)

Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir le brevet d'avocat ou d'avocate, il faut:

a) remplir les conditions personnelles de l'article 14, lettres *c* à *e*;

b) présenter des garanties suffisantes de probité et de dignité;

c) avoir réussi l'examen.

Art. 23, al. 1

[1]Le Conseil d'Etat délivre le brevet d'avocat ou d'avocate après s'être assuré que les conditions d'obtention sont réunies.

Art. 23a (nouveau)

Retrait

L'autorité de surveillance peut retirer le brevet d'avocat ou d'avocate si les conditions de sa délivrance ne sont plus réalisées, que l'avocate ou l'avocat soit inscrit ou non au rôle officiel du barreau neuchâtelois.

Art. 23b (nouveau)

Restitution

[1]L'autorité de surveillance peut, sur requête, restituer le brevet d'avocat ou d'avocate si les conditions de sa délivrance sont à nouveau réunies.

[2]Elle peut exiger que la requérante ou le requérant fasse la preuve de ses connaissances juridiques ou de ses aptitudes professionnelles, au besoin en lui faisant subir un nouvel examen.

Titre précédant l'article 50 (nouveau)

CHAPITRE 12A

Disposition pénale

Art. 50 (précédant le chapitre 13)

Usurpation du titre d'avocat

[1]Quiconque aura utilisé le titre d'avocat ou d'avocate sans être au bénéfice d'un brevet d'avocat ou d'avocate ou alors que ce brevet lui avait été retiré sera puni de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

[2]Si l'intérêt public l'exige, le juge ordonne la publication du jugement aux frais du condamné.

Art. 51 à 53

Abrogés

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, le cas échéant, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

POLICE DU COMMERCE 09.171

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 09.171,
du 29 septembre 2009, sur la police du commerce
et les établissements publics (LPCEP)

(Du 22 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 septembre 2009, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

09.171
29 septembre 2009
Projet de loi du groupe socialiste
Loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

TITRE PREMIER
Dispositions communes

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Buts

Article premier

La présente loi a pour buts de régler dans le canton de Neuchâtel l'exercice du commerce, les conditions d'exploitation des établissements publics et l'organisation des danses publiques, afin de garantir, par des mesures de police, l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé et la moralité publics, de prévenir ou d'écarter certains dangers, et de protéger le public contre les agissements déloyaux en affaires.

Art. 2 à 143

Tels qu'adoptés le 2 septembre 2008 par le Grand Conseil à l'exception des articles suivants:

Art. 36

[1]Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 6h00, à l'exception des boulangeries qui sont autorisées à ouvrir dès 5h00.

[2]Ils doivent être fermés:

a) *à 18h30* du lundi au vendredi,

b) à 17h00 le samedi.

[3]Inchangé

Art. 56

[1]Inchangé

[2]Supprimé

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Commentaires

La loi précitée a fait l'objet de deux seules critiques dans la campagne précédant la votation du 17 mai 2009 qui a abouti à son rejet: l'interdiction de vente d'alcool dans les shops des stations service et la prolongation de 18h30 à 19h00 des heures d'ouverture des magasins. Le projet de loi déposé tient compte de ces deux objections et reprend sans modification toutes les autres dispositions de la loi soumise au peuple le 17 mai 2009.

Signataires: C. Borel, J. Lebel Calame, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet et C. Mermet.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Yvan Botteron
Rapporteuse:	Mme Veronika Pantillon
Membres:	M. Jean-Pierre Baer
	M. Armand Blaser
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Véronique Jaquet
	M. Thomas Perret
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 11 janvier et 15 février 2010, et du 22 mars 2010 pour l'adoption du présent rapport.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, la secrétaire générale adjointe du DEC ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Claude Borel, a défendu le projet.

3. ENTRÉE EN MATIÈRE

3.1. Position des auteurs du projet

Les auteurs du projet de loi proposent de reprendre la LPCEP telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil à la session des 2 et 3 septembre 2008, à deux exceptions près: les heures d'ouverture des magasins seraient ramenées en semaine de 19h00 à 18h30, et l'interdiction faite aux shops des stations d'essence de vendre de l'alcool serait supprimée. Ils estiment que ces deux points étaient les plus controversés et ont eu pour effet que la loi contre laquelle les shops ont demandé le référendum, n'a pas été acceptée en votation populaire.

De l'avis des auteurs, il est dommage que le reste de la loi qui constituait un vaste effort de modernisation et de simplification des structures législatives et administratives n'ait ainsi pas abouti. Parmi ses points forts, les auteurs citent la suppression du système de patente pour les établissements publics, son remplacement par un système d'autorisation assorti d'une redevance sur les boissons alcoolisées, un financement stable de Tourisme neuchâtelois, une volonté de lutter contre la consommation excessive d'alcool notamment chez les jeunes et l'interdiction de la vente à l'emporter d'alcool de 20h00 à 6h00.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat est favorable à ce projet de loi. Un groupe de travail a déjà été mis sur pied afin de reprendre la LPCEP soit dans une seule loi ou dans plusieurs lois. Une quinzaine de demandes ont été formulées par diverses associations qui soutiennent toutes qu'une LPCEP sous la forme d'une loi unique est une mauvaise idée. Le Conseil d'Etat envisage donc de faire des lois séparées: une sur les shops de stations de service, une sur les heures d'ouverture des magasins, et une sur la police du commerce. En cas d'acceptation du projet de loi socialiste, il n'y aurait besoin plus que d'une loi traitant des shops et dans un deuxième temps d'une loi sur la question des heures d'ouverture, en réponse à une motion populaire qui est toujours pendante. Concernant le financement de Tourisme neuchâtelois, le représentant du Conseil d'Etat informe la commission que comme cela était prévu dans la LPCEP, il envisage toujours l'augmentation de la taxe de séjour de 2 à 3 francs, afin de compenser la disparition des patentes et d'assurer ainsi un rééquilibrage financier.

Le Conseil d'Etat estime qu'il faut aller de l'avant, que la législation actuelle est désuète, qu'il faut se concentrer sur les deux éléments principaux qui étaient à la base du référendum, et ne pas se perdre avec d'autres modifications qui risquent d'ouvrir une brèche sur d'anciennes ou de nouvelles demandes.

3.3. Débat général

Plusieurs commissaires sont de l'avis que le projet de loi n'est pas satisfaisant quant aux heures d'ouverture des magasins qui reprendrait le statu quo. A leur avis, il faut absolument élargir les heures d'ouverture. Des propositions sont aussi émises afin de réfléchir aux ouvertures nocturnes, spécialement avant Noël, tout en y intégrant la problématique de la protection des travailleurs.

Après discussion, la commission estime qu'il faut éviter d'ouvrir la boîte de Pandore, c'est-à-dire refaire le débat tant au sein de la commission législative qu'au Grand Conseil sur les plus de 140 articles de la LPCEP. Lors de la session de septembre 2008, 40 amendements avaient été traités par le Grand Conseil. Il est donc proposé d'entrer en matière sur ce projet de loi uniquement si la grande majorité des députés se montrent prêts à respecter un *gentlemen's agreement* visant à ne pas déposer d'amendement. Il a donc été décidé de procéder à un sondage au sein des différents groupes. Le but de ce procédé n'est pas de «museler» les députés mais de voir si le but de la proposition socialiste, c'est-à-dire la modification de deux articles de la LPCEP, pourrait être atteint, sans refaire les débats qui ont déjà eu lieu au Grand Conseil il y a un an et demi.

Après le retour des avis des groupes, il doit être constaté que plusieurs d'entre eux sont opposés au projet de loi socialiste et que de nombreux amendements seraient déposés.

La pierre d'achoppement est avant tout le statu quo des heures ouverture des magasins.

Au vote, la commission a refusé l'entrée en matière par 6 voix contre 5 et 3 abstentions.

4. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 mars 2010 et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mars 2010

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	V. PANTILLON

TABLE ALPHABETIQUE ANNUELLE – MAI 2009 - AVRIL 2010

Administration cantonale

09.379 Suppression de poste? Une de plus?
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry 397, 487

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 398

09.391 Mise en œuvre du projet RECOLTE
Question Jérôme Amez-Droz 673, 755

09.394 Services à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 674, 991

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1142, 1688

10.301 Un cadeau de 3 millions de francs
Question du groupe UDC 1577, 1693

10.304 Diminution des apprentis à l'Etat?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1693

10.309 Réorganisation du service de l'emploi
Question du groupe socialiste 1580, 1691

10.322 La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel?
Question du groupe PopVertsSol 2057, 2138

10.339 Conduite d'un service fusionné
Question Bertrand Nussbaumer 2336, 2402

Agenda 21

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 391, 504, 757

Agriculture

09.169 Sortir de la crise laitière
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 667, 765

10.329 Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde
Question Raymond Clottu 2333, 2406

Alerte enlèvement

09.130 Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"
Motion du groupe libéral-radical 150

Allocations familiales

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois 1007

08.176 Allocations familiales
Rapport du Conseil d'Etat 1160

Amélioration de la situation financière de l'Etat

09.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1171, 1197, 1232
Rapport du Conseil d'Etat 1303
Rapport de la commission 1347

Améliorations structurelles agricoles

10.008 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2437
Rapport du Conseil d'Etat 2505
Rapport de la commission 2519

Approbation du budget des communes

06.127 Approbation du budget des communes
Débats 2610
Rapport de la commission 2781

Approvisionnement économique du pays

09.035 Approvisionnement économique du pays
Débats 718
Rapport du Conseil d'Etat 853
Rapport de la commission 861

Approvisionnement en énergie électrique

06.159 Approvisionnement en énergie électrique
Débats 721
Rapport de la commission 863
Rapport de la minorité de la commission 873
Avis et proposition du Conseil d'Etat 875

Assainissement de la Clusette

10.010 Assainissement de la Clusette
Débats 2361
Rapport du Conseil d'Etat 2455
Rapport de la commission 2487

Assurance-chômage

Voir sous "Emploi"

Assurance-maladie

09.364 Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays
Question Jean-Bernard Wälti 32, 137

Assurances sociales

10.320 Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser.
Ce n'est pas un scoop!
Question du groupe socialiste 2056, 2132

Avant-projet TransRUN

09.029 Avant-projet TransRUN
Débats 439
Rapport du Conseil d'Etat 557
Rapport de la commission 583

Bâtiments

09.141 Déficit d'entretien: quelles priorités?
Postulat du groupe libéral-radical 26, 169

09.359 Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.360 Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

09.153 Entretien différé: taux d'amortissement
Postulat Marc-André Nardin 133, 170

09.011 Bâtiments de l'Etat
Débats 158, 162
Rapport du Conseil d'Etat 309

10.324 Prison futée
Question Alain Ribaux 2057

10.337 Le Laténium… une école du bois?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2404

Bilatérales

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales
avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 1568, 1702, 2143

Bilinguisme

08.157 Un accès au "bilinguisme pour tous"
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne-Lebel Calame
(préalablement déposée par Caroline Gueissaz, Raphaël Compte,
Doris Angst et Johanne Lebel Calame) 774

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010

09.182 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1138

09.183 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1139

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise
des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Projet de loi de la commission de gestion et des finances 1140, 1216

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216
1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

09.185 Et si le budget 2010 était refusé?
Postulat Marianne Ebel 1210

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 1211, 2130

Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP)

09.162 Rémunération des engagements de l'Etat
Postulat Marc-André Nardin 393, 470

09.017 CCAP
Débats 462
Rapport du Conseil d'Etat 583

Caisse de pensions unique

09.031 Caisse de pensions unique pour la fonction publique
du canton de Neuchâtel
Débats 529
Rapport du Conseil d'Etat 641

Classement de motions et de postulats du DGT

10.004 Classement de motions et de postulats du DGT
Débats 2159
Rapport du Conseil d'Etat 2275

10.005 Classement de motions et de postulats Transports publics
Débats 2173, 2379
Rapport du Conseil d'Etat 2303

10.006 Classement de motions et postulats routes et marchés publics
Débats 2390
Rapport du Conseil d'Etat 2489

CNIP

10.334 Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre
les effets de la crise?
Question Johanne Lebel Calame 2335, 2407

10.335 CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?
Question du groupe libéral-radical 2335, 2408

Code des obligations

09.034 Code des obligations
Débats 981
Rapport du Conseil d'Etat 1119
Rapport de la commission 1123

Commissions parlementaires

Commission législative

Election 17

Renvoi de projets de loi et de décrets 189, 1640, 2174, 2400
2649

Rapports oraux 1215, 2604

Commission de gestion et finances

Election 17

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216
1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

Election dans la commission 2081

10.015 Comptes et gestion 2009
Débats 2553
Rapport du Conseil d'Etat 2653
Rapport de la commission 2723

Commission des affaires extérieures

Election 17

Rapports oraux 1212, 2604

Commission judiciaire

Election 17

09.028 Commission judiciaire
Débats 434
Rapport de la commission 553

Commission de rédaction

Election 17

Commission des pétitions et des grâces

Election 17

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

10.014 Grâce
Débats 2356
Rapport de la commission 2451

Commission "Péréquation financière"

Election 17

Rapports oraux 1215, 2606

Election dans la commission 1603

Commission "Fiscalité"

Election 17
Election dans la commission 120
Rapports oraux 1213, 2605
Renvoi d'un projet de loi en commission 1299

Commission "RPT"

Election 17
Election dans la commission 120, 2355
Rapports oraux 1213, 2606

Commission "HarmoS"

Election 17
Rapports oraux 1214, 2606
Election dans la commission 1603

Commission "Routes"

Election 17
Mutation dans la commission 984
Rapports oraux 1214, 2606

Commission "Santé"

Election 17
Rapports oraux 1214, 2607
Election dans la commission 1603

Commission préalable "Avant-projet TransRUN"

Election 142

Commission TransRUN

Création de la commission 451
Rapports oraux 1215, 2607

Commission préalable "Approvisionnement économique du pays"

Election 509

Commission préalable "Scolarisation en école spécialisée"

Election 509

Commission "FFPP"

Election 1747

Commission "Améliorations structurelles agricoles"

Election 2174

Commission "Assainissement de la Clusette et Entretien Constructif"

Election 2174

Commission "Microtechnique et CPLN CIFOM – Transfert de filières"

Election 2649

Comptes et gestion 2009

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2123, 2409

10.015 Comptes et gestion 2009
Débats 2553
Rapport du Conseil d'Etat 2653
Rapport de la commission 2723

Conseil d'Etat

09.354 Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?
Question Marianne Ebel 30, 141

09.361 Dossiers en suspens au DEC
Question Florian Robert-Nicoud 31, 139

09.375 Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat
Question Pierre Hainard 396, 492

10.319 Berlin? Nein… Neuenburg? Ja
Question Olivier Haussener 2056, 2136

10.326 Quelles conséquences au disfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2058, 2412

10.342 Le non-respect des règles des droits démocratiques
ne pose-t-il pas un problème au Conseil d'Etat?
Question Cédric Dupraz 2400

10.343 L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!
Question Claude Borel 2400

10.131 Oubli de 14 millions de francs au DECS, que fait l'Etat?
Interpellation du groupe PopVertsSol 2531

Contrôle des habitants

09.037 Contrôle des habitants
Débats 962
Rapport du Conseil d'Etat 1061
Rapport de la commission 1087

09.174 Faciliter l'exercice des droits politiques
Postulat de la commission "Contrôle des habitants" 966

Contrôle parlementaire détention pénale

09.038 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 982
Rapport de la commission 1125

Contrôle parlementaire HES-SO/S2

09.046 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats 1291
Rapport de la commission 1505

Crédits supplémentaires 2009

09.025 Crédits supplémentaires 2009
Débats 78
Rapport du Conseil d'Etat 217

09.033 Crédit supplémentaire urgent 2009
Débats 531
Rapport du Conseil d'Etat 647
Rapport de la commission 653

09.042 Crédits supplémentaires 2009
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1541
Rapport de la commission 1557

Crédit supplémentaire urgent

10.009 Crédit supplémentaire urgent
Débats 2082
Rapport du Conseil d'Etat 2179
Rapport de la commission 2185

Crédit supplémentaire urgent 2009 – AVS/AI

09.040 Crédit supplémentaire urgent – AVS/AI
Débats 958
Rapport du Conseil d'Etat 1051
Rapport de la commission 1059

Crédit supplémentaire urgent 2009 – Campus Arc 1

09.039 Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Débats 954
Rapport du Conseil d'Etat 1043
Rapport de la commission 1049

Crise économique et financière

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 23, 498

10.119 "Pas question de payer votre crise"
Motion populaire de la coordination neuchâteloise 2338, 2422

10.345 Cherté du Franc suisse
Question Eric Flury 2533, 2608

Culte

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1205, 1709, 2141

Décrets

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Adoption 13

Décret concernant le premier supplément au budget 2009
(supplément I 2009)
Adoption 81

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.600.000 francs
pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération
durant la période 2009 à 2012
Adoption 86

Décret portant octroi d'un crédit de 11.208.000 francs liés à la RPT
sur les conventions-programmes, traitant des domaines:
– 07 B "Ouvrage de protection"
– 04 "Revitalisation des cours d'eau"
Adoption 104

Décret portant octroi d'un crédit de 4.125.000 francs liés à la RPT
sur la convention-programme, traitant du domaine:
– 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique"
Adoption 105

Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université
pour la période 2009-2012
Adoption 114

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs
pour la réalisation de projets de politique régionale
Adoption 125

Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement
de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux
d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux,
au titre de rattrapage de "l'entretien différé"
Adoption 169

Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs
pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon
de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)
Adoption 450

Décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs
pour le développement du Guichet unique neuchâtelois
Adoption 522

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative
législative populaire "Pour une caisse de pensions unique et équitable"
Adoption 529

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation
des indemnités journalières de chômage
Adoption 534

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs
pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat
Adoption 951

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1
Adoption 957

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations
complémentaires AVS/AI
Adoption 961

Décret portant révision de la Constitution de la République
et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Adoption en première lecture 972

Adoption en second débat 1626

Décret portant modification du décret relatif à l'utilisation
du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat
Adoption 1239

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative
populaire cantonale
"pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
Adoption 1292

Décret concernant le second supplément au budget 2009
(supplément II 2009)
Adoption 1296

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Adoption 1297

Décret portant octroi d'un crédit de 1.660.000 francs pour le financement
d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle
organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier
du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs
provisoires et pour un crédit d'études de la réalisation immobilière
de la nouvelle organisation judiciaire
Adoption 1737

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent
de 5.000.000 francs destiné à financer la reconduction de l'augmentation
du nombre maximum d'indemnités journalières de chômage
Adoption 2086

Décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat
Adoption 2120

Décret concernant une demande de grâce
Adoption 2360

Décret portant octroi d'un crédit de 1.150.000 francs destinés
à l'établissement d'un concept d'intervention relatif au tunnel
et aux murs de la Clusette
Adoption 2364

Décret portant octroi d'un crédit de 24 millions de francs
pour l'entretien constructif
A. des routes cantonales
B. des ouvrages d'art
C. des cours d'eau
Adoption 2378

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. Pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution
de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. Pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions
pour les constructions rurales
Adoption 2446

Décret portant octroi des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009
Adoption 2599

Droits politiques

09.155 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(frais de scrutin)
Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard 131

Eaux

09.411 Les caprices du Doubs
Question Claude Borel 1211

Election au Conseil des Etats

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 967, 1626
Rapport de la commission 1091

Elections cantonales

09.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 193
Rapport de la commission 197

10.012 Election cantonale
Débats 2447
Rapport du Conseil d'Etat 2521

Elections judiciaires

Election d'un magistrat de l'ordre judiciaire (juge au Tribunal cantonal) 54

Assermentation judiciaire 508

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire
pour le district de Neuchâtel..... 1603

Emploi

09.151 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage sauvegarde
de l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste 25, 156

09.358 Chômage dans le canton
Question Blaise Courvoisier 30, 138

09.138 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage
Motion populaire de l'association pour la défense des chômeurs (ADC) 32, 155

09.403 Situation de Job Service
Question Patrice Zürcher 922, 988

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage,
quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1569, 1703, 2144

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 1571, 1707, 2149

10.112 Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI
Projet des décisions liées à la réforme de la LACI 1573, 1710

Encouragement temporaire à la retraite anticipée – Bilan final

10.019 Encouragement temporaire à la retraite anticipée – Bilan final
Débats 2615
Rapport du Conseil d'Etat 2789

Energie

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 27, 434

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat
Postulat Marianne Ebel 59

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 61

09.365 Economie d'énergie au quotidien!
Question Laurent Debrot 133, 482

09.020 Pétition tarif d'électricité – Utilisation du sol
Débats 428
Rapport de la commission 543

09.172 Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 668, 768

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1211, 1683

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1574

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 1581, 2124

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 1643

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1647

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1712

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1714

10.317 Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit: moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?
Question Charlotte Imhof 2055, 2128

10.330 Subventions sur l'énergie
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer 2333, 2401

Energie éolienne

08.175 Energie éolienne
Débats 1744
Rapport de la commission 2035

Enseignement

09.368 Les syndicats d'enseignants président le pire… info ou intox?
Question du groupe libéral-radical 394, 488

09.386 Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire
Question Blaise Courvoisier 671, 750

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 756

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1210, 1686

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 1648, 2133

Entreprises

09.400 Mesures conjoncturelles
Question Claude Guinand 921, 991

Entretien constructif

10.011 Entretien constructif
Débats 2365
Rapport du Conseil d'Etat 2469
Rapport de la commission 2487

Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal

09.045 Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Débats 1292
Rapport du Conseil d'Etat 1537

Etablissements publics

08.147 Pour la suppression d'une redevance annuelle
Motion populaire de GastroNeuchâtel 506

Etablissement hospitalier multisite

09.023 Etablissement hospitalier multisite
Débats 695
Rapport de la commission 801

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 704

Etats généraux de la santé

08.212 Etats généraux de la santé
Rapport du Conseil d'Etat 420

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 451

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 456

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 458

Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds

09.030 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Débats 708
Rapport de la commission 835

Evologia

10.323 Evologia
Question Damien Humbert-Droz 2057, 2139

Faune et flore

09.353 Chasse au lièvre et à la bécasse
Question Marie-France Monnier Douard 29, 135

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

10.306 Lâcher de chouettes
Question Marie-France Monnier Douard 1579, 1685

10.341 Pêcheurs en colère
Question Serge Vuilleumier 2337, 2404

Fiscalité

09.145 Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison
Motion du groupe UDC 25, 154

09.352 Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants
Question Odile Duvoisin 29, 139

09.370 La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?
Question du groupe PopVertsSol 395, 491

09.161 Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)
Projet de loi du groupe UDC 392

09.156 Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP) 399

09.167 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret Caroline Gueissaz 668

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 983

10.106 Fraude fiscale et rendement de l'impôt
Postulat du groupe PopVertsSol 1574

10.331 Exide fiscal, suite…
Question du groupe libéral-radical 2334, 2410

Fonds

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 1010

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

10.003 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Débats 2151
Rapport du Conseil d'Etat 2261
Rapport de la commission 2273

Formation

09.021 Lettres-pétitions – OROSP
Débats 432
Rapport de la commission 549

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 479, 759, 994

09.382 Maturité professionnelle ou académique,
pourquoi des traitements différenciés?
Question Jean-Pierre Baer 670, 749

09.388 Les étudiants manifestent… de leur plein gré (?)
Question du groupe libéral-radical 672, 748

09.392 Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage!
Oui, mais comment?
Question Jérôme Amez-Droz 673, 749

09.396 Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi
un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?
Question Tony Perrin 919, 986

09.404 Salaire des apprenant-e-s
Question Christiane Bertschi 922, 1686

09.186 Initiative cantonale de l'Assemblée fédérale:
Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
Projet de décret des groupes PopVertsSol 1208

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 1570, 1704, 2145

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale
(CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 1573

10.124 Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale 2330, 2416

Frein à l'endettement et aux dépenses

09.107 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 975
Rapport de la commission 1103
Avis du Conseil d'Etat 1107

Gouvernement électronique

09.157 Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli 393, 527

09.018 Gouvernement électronique
Débats 471, 510
Rapport du Conseil d'Etat 613

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 27, 525

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 28, 526

Grâce

10.014 Grâce
Débats 2356
Rapport de la commission 2451

Grand Conseil

Assermentations 13, 693, 1158, 1601
2080, 2353

Bureau provisoire 8

Discours et hommages 11, 15

Election de la présidente du Grand Conseil, d'un premier
et d'un second vice-président, de deux secrétaires, de quatre scrutateurs,
d'une scrutatrice suppléante et d'un scrutateur suppléant 14

Etat nominatif 1

Mutations 693, 1158, 1601, 2080
2353

Ordres du jour 400, 675, 924, 1145
1583, 2059, 2339, 2536

Programme 9

09.380 Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent
des propos violemment alarmistes
Question du groupe socialiste 398, 491

09.178 Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE –
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC)
HEP-BEJUNE
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures 918, 1002

09.397 La ligne 10 – comment se faire entendre!
Question Odile Duvoisin 920, 992

09.402 Envoi des informations aux députés
Question du groupe libéral-radical 922, 993

09.189 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi du groupe socialiste 1207

10.118 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Suivi des propositions parlementaires)
Projet de loi Claude Borel 2054

10.134 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Patrick Erard 2602

Guichet unique

09.170 Guichet unique et informatique scolaire
Motion Jean-Claude Guyot 669

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment
des communes et des citoyens!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1571, 1706, 2147

Hautes écoles

09.383 Quand information engendre interrogations et incompréhension
Question Charles Häsler 670, 751

09.384 Filières de la HE-ARC ingénierie
Question Patrick Herrmann 671, 751

09.399 Restructuration de la HE-ARC
Question Patrick Herrmann 920, 989

10.333 HE-ARC, mauvaises surprises financières
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC 2334, 2405

Hôpitaux

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 144, 494

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 390, 503

09.385 Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois ne sont-elles pas décalées?
Question Daniel Schürch 671, 747

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 1570, 1704, 2146

10.307 Question "urgences"
Question des groupes UDC, PopVertsSol et socialiste 1579, 1679

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Insertion professionnelle

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 1004

Internet

09.362 "Le grand frère te regarde… trop?"
Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"
Question Karim-Frédéric Marti 31, 141

Logements

09.356 Logement et fiscalité
Question Christiane Bertschi 30, 140

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 153

Lois

Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)
Adoption 124

Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)
Adoption 469

Loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé (LGSU)
Adoption 524

Loi portant modification
– de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)
– de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile
(NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)
Adoption 703

Loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
Adoption 720

Loi portant modification de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE) (Restriction de vente d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique)
Adoption 728

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Horaires des sessions – indemnités aux membres du Grand Conseil et aux groupes parlementaires)
Adoption 941

Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)
Adoption 950

Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)
Adoption 965

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Adoption 974

Loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)
Adoption 981

Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Adoption 1231

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour l'année 2010
Adoption 1236

Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme)
Adoption 1238

Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton à l'impôt fédéral direct (LRIFD)
Adoption 1240

Loi portant modification de la loi sur l'aide au logement
Adoption 1241

Loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
Adoption 1243

Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
(Suspension temporaire de la baisse des émoluments et de la facturation du prix coûtant des prestations fournies à l'Etat)
Adoption 1247

Loi portant approbation d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale
– Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
– Loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)
– Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP)
– Loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)
– Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO)
Adoption 1736

Loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Adoption 2158

Loi d'introduction du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (LI-CVMS)
Adoption 2614

Loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv)
Adoption 2624

Maison Monsieur

09.401 La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?
Question Claude Borel 921, 987

Médiathèque

08.185 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1014

Metalor

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

Millénaire de Neuchâtel

10.308 Bonne année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?
Question Karim-Frédéric Marti 1579, 1687

10.348 Commémoration du millénaire de Neuchâtel
Question du groupe UDC 2534, 2590

Mycorama

09.398 Quel avenir pour le Mycorama?
Question Jean-Claude Guyot 920, 990

10.302 Mycorama: à qui la faute?
Question Walter Willener 1577, 1690

Nature

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?
Question du groupe PopVertsSol 1649, 2134

NOMAD

09.175 Quel avenir pour NOMAD?
Interpellation du groupe PopVertsSol 916, 999, 1694

10.316 Structure dite "d'habitat protégé"
Question Barbaraz Goumaz 2055, 2131

10.344 Prise en charge des personnes âgées: pourquoi retenir l'information?
Question Jean-Frédéric de Montmollin 2532, 2580

Organisation du Grand Conseil (2e volet)

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats 729, 778, 940
Rapport de la commission 879
Avis et proposition du Conseil d'Etat 904

Organisation judiciaire

10.109 Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel
Postulat du groupe PopVertsSol 1576, 1738

10.113 Justiciable à préserver
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun 1576, 1741

09.038 Organisation judiciaire
Débats 1627, 1718
Rapport du Conseil d'Etat 1801
Rapport de la commission 1979

10.126 Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) (Tribunal de droit du travail)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 2331

10.346 Sur un air de "On nous cache tout, on nous dit rien…"
Question Michel Bise 2533, 2573

Organisation scolaire

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 1209

Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée

09.036 Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Débats 942
Rapport du Conseil d'Etat 1025
Rapport de la commission 1039

09.173 Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire
Postulat de la commission "Scolarisation en école spécialisée" 919, 951

09.164 Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot 951

Patrimoine administratif et financier

10.133 Loi portant modification de la loi sur les finances
Projet de loi du groupe libéral-radical 2602

Perce-Neige (les)

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 665, 762, 997

Petite enfance

09.366 Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse?
Question Daniel Haldimann 393, 488

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 664, 760, 996

10.132 Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE), (introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret des député-e-s Vert-e-s 2603

Pétition Conservatoire du haut du canton

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

Planification sanitaire 2004-2008

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 28

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 28

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 132

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 133

09.016 Planification sanitaire 2004-2008
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 315

Pôle de la microtechnique

09.129 Financement des bâtiments de la microtechnique
Postulat du groupe socialiste 72

Police

09.389 Sécurité inexistante en dehors en heures de bureau…
Question Raymond Clottu 672, 754

10.120 Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les gris (service du domaine public SDP)
Interpellation Serge Vuilleumier 2328, 2413

10.328 Statistiques à géométrie variable
Question du groupe UDC 2333, 2410

10.336 C'est le printemps, les radars sont de sortie!
Question Jérôme Amez-Droz 2336, 2411

Police du commerce

09.373 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Question Claude Borel 396, 490

09.171 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Projet de loi du groupe socialiste 667

09.171 Police du commerce
Débats 2625
Rapport de la commission 2805

Politique régionale

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 23, 146, 496

09.015 Politique régionale
Débats 115, 120
Rapport du Conseil d'Etat 279

09.126 Réorganisation institutionnelle du canton
Postulat du groupe socialiste 125

09.405 Quels projets de politique régionale?
Question du groupe socialiste 1141, 1687

Prestations sociales

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 674, 985

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 917, 1001, 1697

10.305 Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1690

10.311 Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?
Question Théo Huguenin-Elie 1581, 1681

Programme de législature 2010-2013 – Plan financier

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.108 Non au démantèlement social et à une politique de protection de l'environnement au rabais
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

09.043 Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Débats 1610, 1617
Rapport du Conseil d'Etat 1757
Rapport de la commission 1799

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 1698, 2139

Profession d'avocat ou d'avocate

08.193 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats 2622
Rapport de la commission 2799

Projet d'agglomération

09.137 Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds"
Postulat du groupe PopVertsSol 26

09.026 Projet d'agglomération
Débats 82
Rapport du Conseil d'Etat 219

Promotion économique

09.377 Qu'y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 489

10.321 Promotion économique dans le canton
Question Alain Gerber 2057, 2136

Propositions (par ordre de numéros)

Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2010
Projet de loi de la commission de gestion et des finances 1140, 1216

08.147 Pour la suppression d'une redevance annuelle
Motion populaire de GastroNeuchâtel 506

08.157 Un accès au "bilinguisme pour tous"
Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne-Lebel Calame (préalablement déposée par Caroline Gueissaz, Raphaël Compte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame) 774

08.163 Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité
Motion François Cuche 1004

08.166 Pour la défiscalisation des allocations pour enfants et des allocations de formation
Motion populaire du parti démocrate-chrétien (PDC) neuchâtelois 1007

08.171 Pour la création d'un fonds TransRUN
Motion Laurent Debrot 1010

08.185 Maintenir une médiathèque à Neuchâtel
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1014

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 1017

09.101 Initiative communale "Pour la planification et la construction de deux nouveaux trottoirs le long de la route cantonale 1310, sur le territoire communal de La Sagne"
Motion de la commune de La Sagne 2628

09.102 Pour le droit de vote à 16 ans
Motion populaire d'un groupe de citoyens 2632

09.111 Développement des moyens d'exploitation ou vente de forêts
Motion Didier Calame 2641

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
Postulat du groupe UDC 57

09.115 Avoir un toit est un droit
Motion Marianne Ebel 153, 2645

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 64

09.119 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie en tenant compte des besoins financiers de l'Etat

Postulat Marianne Ebel 59

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 66

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1712

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1714

09.126 Réorganisation institutionnelle du canton
Postulat du groupe socialiste 125

09.127 Manque de médecins et promotion du médecin de famille Quid dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe socialiste 153

09.129 Financement des bâtiments de la microtechnique
Postulat du groupe socialiste 72

09.130 Pour une introduction urgente du système "Alerte enlèvement"
Motion du groupe libéral-radical 150

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 61

09.137 Un nom pour le "Nouveau tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds"
Postulat du groupe PopVertsSol 26

09.138 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage
Motion populaire de l'association pour la défense des chômeurs (ADC) 32, 155

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 142, 492

09.140 De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 144, 494

09.141 Déficit d'entretien: quelles priorités?
Postulat du groupe libéral-radical 26, 169

09.142 Pourquoi toujours punir ceux qui agissent?
Postulat Philippe Bauer 27, 434

09.143 Pour une sécurité maximale des données informatiques
Postulat du groupe socialiste 27, 525

09.144 Etat des routes cantonales
Postulat du groupe UDC 27

09.145 Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison
Motion du groupe UDC 25, 154

09.146 Encourager l'implantation de maisons de naissance
Postulat du groupe PopVertsSol 28, 451

09.147 Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton
Recommandation du groupe socialiste 23, 498

09.148 Quel argent pour les propositions des contrats-régions hors NPR (nouvelle politique régionale)
Interpellation du groupe socialiste 23, 146, 496

09.149 Pour éviter de réinventer la roue
Postulat du groupe libéral-radical 28, 526

09.150 Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 28, 456

09.151 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes PopVertsSol et socialiste 25, 156

09.152 Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières
Postulat du groupe socialiste 132, 704

09.153 Entretien différé: taux d'amortissement
Postulat Marc-André Nardin 133, 170

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 133, 458

09.155 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (frais de scrutin)
Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard 131

09.156 Déduction totale des primes d'assurance-maladie de base de la déclaration d'impôt
Motion populaire du parti ouvrier et populaire (POP) 399

09.157 Améliorer les ressources informatiques dans l'école obligatoire
Postulat Jean-Claude Guyot et Philippe Haeberli 393, 527

09.158 Création d'une structure scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique
Interpellation Pierrette Ummel et Théo Huguenin-Elie 390, 503, 756

09.159 Agenda 21
Interpellation Christiane Bertschi 391, 504, 757

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 391, 505, 758

09.161 Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), (Compensation des effets de la progression à froid)
Projet de loi du groupe UDC 392, 2599

09.162 Rémunération des engagements de l'Etat
Postulat Marc-André Nardin 393, 470

09.163 Quel avenir pour les cours de langue et de culture?
Interpellation du groupe socialiste 479, 759

09.165 Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halite aux "gigaliniers", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 665, 763

09.166 Quels moyens pour la politique d'accueil de la petite enfance dans le canton
Interpellation du groupe socialiste 664, 760, 996

09.167 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret Caroline Gueissaz 668

09.168 Quel avenir pour les Perce-Neige?
Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste 665, 762, 997

09.169 Sortir de la crise laitière
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 667, 765

09.170 Guichet unique et informatique scolaire
Motion Jean-Claude Guyot 669

09.171 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Projet de loi du groupe socialiste 667

09.172 Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 668, 768

09.173 Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire
Postulat de la commission "Scolarisation en école spécialisée" 919, 951

09.174 Faciliter l'exercice des droits politiques
Postulat de la commission "Contrôle des habitants" 966

09.175 Quel avenir pour NOMAD?
Interpellation du groupe PopVertsSol 916, 999, 1694

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?
Interpellation des députés et députées du Val-de-Ruz 916, 1000, 1696

09.177 Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?
Interpellation Laurent Feuz 917, 1001, 1697

09.178 Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE – Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures 918, 1002

09.179 "Sans argent, aucun espoir et aucun projet"
Interpellation du groupe PopVertsSol 983, 1698, 2139

09.180 Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la CR5 entre les villages de Cornaux et Cressier
Motion de la commune de Cressier 1143

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1138, 1700, 2140

09.182 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (revenu)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1138

09.183 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Loi fixant un impôt cantonal de solidarité (fortune)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 1139

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 1195

09.185 Et si le budget 2010 était refusé?
Postulat Marianne Ebel 1210

09.186 Initiative cantonale de l'Assemblée fédérale:
Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
Projet de décret des groupes PopVertsSol 1208

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 1209

09.188 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 1206

09.189 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi du groupe socialiste 1207

09.190 Intégrons minarets et clochers!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1205, 1709, 2141

10.101 Label Fourchette verte
Interpellation du groupe socialiste 1568, 1701, 2142

10.102 Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?
Interpellation Patrick Erard 1568, 1702, 2143

10.103 Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1569, 1703, 2144

10.104 Pour un livre de recettes judéo-chrétien
Interpellation Thierry Grosjean 1570, 1704, 2145

10.105 Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois (HNe): fautes professionnelles inquiétantes
Interpellation des groupes PopVertsSol, UDC et socialiste 1570, 1704, 2146

10.106 Fraude fiscale et rendement de l'impôt
Postulat du groupe PopVertsSol 1574

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.108 Non au démantèlement social et à une politique de protection de l'environnement au rabais
Postulat du groupe PopVertsSol 1575

10.109 Maintenir les tribunaux prud'hommes dans le canton de Neuchâtel
Postulat du groupe PopVertsSol 1576, 1738

10.110 Cartes d'identité et centralisation au pas de charge au détriment des communes et des citoyens!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1571, 1706, 2147

10.111 Programme d'action en faveur de l'emploi et des demandeurs d'emploi
Interpellation du groupe socialiste 1571, 1707, 2149

10.112 Ajournement des décisions liées à la réforme de la LACI
Projet des décisions liées à la réforme de la LACI 1573, 1710

10.113 Justiciable à préserver
Postulat Sylvie Fassbind-Ducommun 1576, 1741

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 1573

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1574

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 1643

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1647

10.118 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Suivi des propositions parlementaires)
Projet de loi Claude Borel 2054

10.119 "Pas question de payer votre crise"
Motion populaire de la coordination neuchâteloise 2338, 2422

10.120 Les Bleus (police cantonale) contre ou avec les gris (service du domaine public SDP)
Interpellation Serge Vuilleumier 2328, 2413, 574

10.121 Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
Interpellation du groupe socialiste 2328, 2414

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.123 Réalisme, inaction ou défaitisme?
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.124 Pour que les "sans-papiers" aient accès à l'apprentissage
Projet de résolution Marianne Ebel à l'adresse de l'Assemblée fédérale 2330, 2416

10.125 Sièges-autos pour enfants
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral 2330, 2419

10.126 Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) (Tribunal de droit du travail)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 2331

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 2332

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 2534

10.129 Loi portant modification de la loi de santé
Projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 2532

10.130 Le RUN fait-il encore partie des priorités du Conseil d'Etat?
Interpellation Fabien Fivaz 2530

10.131 Oubli de 14 millions de francs au DECS, que fait l'Etat?
Interpellation du groupe PopVertsSol 2531

10.132 Décret portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst.NE), (introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret des député-e-s Vert-e-s 2603

10.133 Loi portant modification de la loi sur les finances
Projet de loi du groupe libéral-radical 2602

10.134 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Patrick Erard 2602

Questions (par ordre de numéros)

Réponses écrites à des questions orales posées
lors du traitement du budget 2010 1650

Réponses à des questions orales posées dans le cadre du traitement
des comptes 2009 ..... 2608, 2609

09.351 TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?
Question Jean-Bernard Wälti 29, 133

09.352 Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale
des frais de garde pour enfants
Question Odile Duvoisin 29, 139

09.353 Chasse au lièvre et à la bécasse
Question Marie-France Monnier Douard 29, 135

09.354 Le Conseil d'Etat a-t-il à cœur de respecter les délais inscrits dans la loi?
Question Marianne Ebel 30, 141

09.355 Grand'Rue de Corcelles
Question Christiane Bertschi 30, 135

09.356 Logement et fiscalité
Question Christiane Bertschi 30, 140

09.357 "Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"
Question Christiane Bertschi 30, 138

09.358 Chômage dans le canton
Question Blaise Courvoisier 30, 138

09.359 Eclairage intérieur du nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.360 Nouveau bâtiment Campus ARC à Neuchâtel: un toit plat bien orienté
Question Jean-Carlo Pedroli 31, 136

09.361 Dossiers en suspens au DEC
Question Florian Robert-Nicoud 31, 139

09.362 "Le grand frère te regarde… trop?"
Traduction de "Big brother is watching to you… too much?"
Question Karim-Frédéric Marti 31, 141

09.363 Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour
Question Veronika Pantillon 31, 134

09.364 Primes d'assurance-maladie… augmentations les plus faibles du pays
Question Jean-Bernard Wälti 32, 137

09.365 Economie d'énergie au quotidien!
Question Laurent Debrot 133, 482

09.366 Accueil parascolaire: que faire quand certaines communes considèrent les trois singes de la sagesse comme devant être ceux de la paresse?
Question Daniel Haldimann 393, 488

09.367 La tendance à "pandémiser" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même?
Question Daniel Haldimann 394, 483

09.368 Les syndicats d'enseignants président le pire… info ou intox?
Question du groupe libéral-radical 394, 488

09.369 Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud
Question Maria Angela Guyot 395, 481

09.370 La fraude fiscale, nouveau sport cantonal?
Question du groupe PopVertsSol 395, 491

09.371 Taxe déchets, … à la poubelle?!...
Question Nathalie Fellrath 395, 482

09.372 Occupation des locaux d'Unimail
Question Claude Borel 396, 486

09.373 Loi concernant la police du commerce et des établissements publics
Question Claude Borel 396, 490

09.374 Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents
Question du groupe UDC 396, 484

09.375 Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat
Question Pierre Hainard 396, 492

09.376 Quand allons-nous modifier nos mauvais réflexes?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 485

09.377 Qu'y a-t-il à l'horizon? "Un espace métropolitain"?
Question Karim-Frédéric Marti 397, 489

09.378 Virage de la Mort au point mort
Question Florian Robert-Nicoud 397, 480

09.379 Suppression de poste? Une de plus?
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry 397, 487

09.380 Pas une session sans que les députés UDC ne tiennent des propos violemment alarmistes
Question du groupe socialiste 398, 491

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 398, 752

09.382 Maturité professionnelle ou académique, pourquoi des traitements différenciés?
Question Jean-Pierre Baer 670, 749

09.383 Quand information engendre interrogations et incompréhension
Question Charles Häsler 670, 751

09.384 Filières de la HE-ARC ingénierie
Question Patrick Herrmann 671, 751

09.385 Est-ce que les exigences d'Hôpital neuchâtelois ne sont-elles pas décalées?
Question Daniel Schürch 671, 747

09.386 Comparaisons intercantonales des enseignants de l'école obligatoire
Question Blaise Courvoisier 671, 750

09.387 Lutte contre le travail au noir
Question Blaise Courvoisier 671, 753

09.388 Les étudiants manifestent… de leur plein gré (?)
Question du groupe libéral-radical 672, 748

09.389 Sécurité inexistante en dehors en heures de bureau
Question Raymond Clottu 672, 754

09.390 Réfection route Fleurier – La Brévine
Question Raymond Clottu 672, 746

09.391 Mise en œuvre du projet RECOLTE
Question Jérôme Amez-Droz 673, 755

09.392 Neuchâtel veut augmenter les places d'apprentissage!
Oui, mais comment?
Question Jérôme Amez-Droz 673, 749

09.393 Fermetures de chaussées à répétition
Question Damen Humbert-Droz 673, 746

09.394 Services à direction bicéphale
Question Walter Willener et Daniel Haldimann 674, 991

09.395 Aide sociale: explosion et rétablissement?
Question Cédric Dupraz 674, 985

09.396 Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi
un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?
Question Tony Perrin 919, 986

09.397 La ligne 10 – comment se faire entendre!
Question Odile Duvoisin 920, 992

09.398 Quel avenir pour le Mycorama?
Question Jean-Claude Guyot 920, 990

09.399 Restructuration de la HE-ARC
Question Patrick Herrmann 920, 989

09.400 Mesures conjoncturelles
Question Claude Guinand 921, 991

09.401 La Maison Monsieur, reflet d'une politique touristique désagrégée?
Question Claude Borel 921, 987

09.402 Envoi des informations aux députés
Question du groupe libéral-radical 922, 993

09.403 Situation de Job Service
Question Patrice Zürcher 922, 988

09.404 Salaire des apprenant-e-s
Question Christiane Bertschi 922, 1650

09.405 Quels projets de politique régionale
Question du groupe socialiste 1141, 1687

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération
et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1141, 1682

09.407 Un service de l'emploi fragilisé
Question du groupe socialiste 1142, 1688

09.408 Taxes causales et entreprises
Question André Obrist 1142

09.409 Enseignement des cultures religieuses et humanistes
Question Souail Latrèche 1210, 1686

09.410 Et maintenant que vais-je en faire?
Question Gilbert Hirschy 1211, 1683

09.411 Les caprices du Doubs
Question Claude Borel 1211

09.412 Budget: service de la santé publique, compte 356205
Question François Cuche 1211, 2130

10.301 Un cadeau de 3 millions de francs
Question du groupe UDC 1577, 1693

10.302 Mycorama: à qui la faute?
Question Walter Willener 1577, 1690

10.303 Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel
Question Fabien Fivaz 1578, 1684

10.304 Diminution des apprentis à l'Etat?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1693

10.305 Nouvelle chasse aux sorcières des fraudeurs de l'aide sociale?
Question du groupe PopVertsSol 1578, 1690

10.306 Lâcher de chouettes
Question Marie-France Monnier Douard 1579, 1685

10.307 Question "urgences"
Question des groupes UDC, PopVertsSol et socialiste 1579, 1679

10.308 Bonne année 2010! Que fêtera-t-on en 2011?
Question Karim-Frédéric Marti 1579, 1687

10.309 Réorganisation du service de l'emploi
Question du groupe socialiste 1580, 1691

10.310 Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1580, 1680

10.311 Un démantèlement du service d'éducation de rue est-il opportun en ces temps difficiles?
Question Théo Huguenin-Elie 1581, 1681

10.312 Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie
Question Cédric Dupraz 1581, 2124

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 1582, 2125

10.314 Pourquoi une différence du nombre d'élèves par classe entre les 4 plus grandes communes et les autres?
Question Gilbert Hirschy 1648, 2133

10.315 En pleine année de la biodiversité: zizanie au sein de l'APNRD?
Question du groupe PopVertsSol 1649, 2134

10.316 Structure dite "d'habitat protégé"
Question Barbaraz Goumaz 2055, 2131

10.317 Offre subventionnée pour un bilan énergique à prix réduit: moyen efficace d'incitation ou poudre aux yeux?
Question Charlotte Imhof 2055, 2128

10.318 Tourisme neuchâtelois: primes et réduction des subventions
Question Philippe Bauer 2056, 2135

10.319 Berlin? Nein… Neuenburg? Ja
Question Olivier Haussener 2056, 2136

10.320 Les dépenses d'aide matérielle continuent de progresser. Ce n'est pas un scoop!
Question du groupe socialiste 2056, 2132

10.321 Promotion économique dans le canton
Question Alain Gerber 2057, 2136

10.322 La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel?
Question du groupe PopVertsSol 2057, 2138

10.323 Evologia
Question Damien Humbert-Droz 2057, 2139

10.324 Prison futée
Question Alain Ribaux 2057

10.325 De nouvelles places d'apprentissage à l'horizon?
Question Théo Bregnard 2058, 2134

10.326 Quelles conséquences au disfonctionnement du Conseil d'Etat?
Question Karim-Frédéric Marti 2058, 2412

10.327 Comptes 2009 équilibrés!
Question Claude Borel 2123, 2409

10.328 Statistiques à géométrie variable
Question du groupe UDC 2333, 2410

10.329 Un fromager neuchâtelois (de La Brévine) champion du monde
Question Raymond Clottu 2333, 2406

10.330 Subventions sur l'énergie
Question Olivier Haussener et Philippe Bauer 2333, 2401

10.331 Exide fiscal, suite…
Question du groupe libéral-radical 2334, 2410

10.332 Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées
Question du groupe libéral-radical 2334, 2406

10.333 HE-ARC, mauvaises surprises financières
Question de la députation neuchâteloise de la CIC HE-ARC 2334, 2405

10.334 Comment l'Etat recourt-il au CNIP autonome pour combattre les effets de la crise?
Question Johanne Lebel Calame 2335, 2407

10.335 CNIP: une autonomisation vraiment bâclée?
Question du groupe libéral-radical 2335, 2408

10.336 C'est le printemps, les radars sont de sortie!
Question Jérôme Amez-Droz 2336, 2411

10.337 Le Laténium… une école du bois?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2404

10.338 Disparition de lignes régionales de transports publics?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2401

10.339 Conduite d'un service fusionné
Question Bertrand Nussbaumer 2336, 2402

10.340 Trafic régional: quel avenir?
Question Serge Vuilleumier 2337, 2403

10.341 Pêcheurs en colère
Question Serge Vuilleumier 2337, 2404

10.342 Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas un problème au Conseil d'Etat?
Question Cédric Dupraz 2400, 2568

10.343 L'illégalité n'effraie pas le gouvernement!
Question Claude Borel 2400, 2569

10.344 Prise en charge des personnes âgées: pourquoi retenir l'information?
Question Jean-Frédéric de Montmollin 2532, 2580

10.345 Cherté du Franc suisse
Question Eric Flury 2533, 2608

10.346 Sur un air de "On nous cache tout, on nous dit rien…"
Question Michel Bise 2533, 2573

10.347 Publicité fallacieuse
Question Blaise courvoisier 2533, 2581

10.348 Commémoration du millénaire de Neuchâtel
Question du groupe UDC 2534, 2590

Rapports (par ordre de numéros)

06.127 Approbation du budget des communes
Débats 2610
Rapport de la commission 2781

06.159 Approvisionnement en énergie électrique
Débats 721
Rapport de la commission 863
Rapport de la minorité de la commission 873
Avis et proposition du Conseil d'Etat 875

08.175 Energie éolienne
Débats 1744
Rapport de la commission 2035

08.176 Allocations familiales
Rapport du Conseil d'Etat 1160

08.179 Compensation des effets de la progression à froid
Débats 712
Rapport de la commission 845
Avis du Conseil d'Etat 849

08.180 Election au Conseil des Etats
Débats 967, 1626
Rapport de la commission 1091

08.193 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats 2622
Rapport de la commission 2799

08.212 Etats généraux de la santé
Rapport du Conseil d'Etat 420

09.009 RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Débats 99
Rapport du Conseil d'Etat 239

09.011 Bâtiments de l'Etat
Débats 158, 162
Rapport du Conseil d'Etat 309

09.012 Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 253

09.015 Politique régionale
Débats 115, 120
Rapport du Conseil d'Etat 279

09.016 Planification sanitaire 2004-2008
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 315

09.017 CCAP
Débats 462
Rapport du Conseil d'Etat 583

09.018 Gouvernement électronique
Débats 471, 510
Rapport du Conseil d'Etat 613

09.019 Pétition coupe de bois sur l'Areuse
Débats 425
Rapport de la commission 539

09.020 Pétition tarif d'électricité – Utilisation du sol
Débats 428
Rapport de la commission 543

09.021 Lettres-pétitions – OROSP
Débats 432
Rapport de la commission 549

09.022 Organisation du Grand Conseil (2e volet)
Débats 729, 778, 940
Rapport de la commission 879
Avis et proposition du Conseil d'Etat 904

09.023 Etablissement hospitalier multisite
Débats 695
Rapport de la commission 801

09.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 193
Rapport de la commission 197

09.025 Crédits supplémentaires 2009
Débats 78
Rapport du Conseil d'Etat 217

09.026 Projet d'agglomération
Débats 82
Rapport du Conseil d'Etat 219

09.027 RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Débats 90, 98
Rapport du Conseil d'Etat 231

09.028 Commission judiciaire
Débats 434
Rapport de la commission 553

09.029 Avant-projet TransRUN
Débats 439
Rapport du Conseil d'Etat 557
Rapport de la commission 581

09.030 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
Débats 708
Rapport de la commission 835

09.031 Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Débats 529
Rapport du Conseil d'Etat 641

09.032 Votation cantonale
Débats 530
Rapport du Conseil d'Etat 645

09.033 Crédit supplémentaire urgent 2009
Débats 531
Rapport du Conseil d'Etat 647
Rapport de la commission 653

09.034 Code des obligations
Débats 981
Rapport du Conseil d'Etat 1119
Rapport de la commission 1123

09.035 Approvisionnement économique du pays
Débats 718
Rapport du Conseil d'Etat 853
Rapport de la commission 861

09.036 Participation des communes aux frais de scolarisation en école spécialisée
Débats 942
Rapport du Conseil d'Etat 1025
Rapport de la commission 1039

09.037 Contrôle des habitants
Débats 962
Rapport du Conseil d'Etat 1061
Rapport de la commission 1087

09.038 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 982
Rapport de la commission 1125

09.038 Organisation judiciaire
Débats 1627, 1718
Rapport du Conseil d'Etat 1801
Rapport de la commission 1979

09.039 Crédit supplémentaire urgent – Campus arc 1
Débats 954
Rapport du Conseil d'Etat 1043
Rapport de la commission 1049

09.040 Crédit supplémentaire urgent – AVS/AI
Débats 958
Rapport du Conseil d'Etat 1051
Rapport de la commission 1059

09.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1171, 1197, 1232
Rapport du Conseil d'Etat 1303
Rapport de la commission 1347

09.042 Crédits supplémentaires 2009
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1541
Rapport de la commission 1557

09.043 Programme de législature 2010-2013 – Plan financier
Débats 1610, 1617
Rapport du Conseil d'Etat 1757
Rapport de la commission 1799

09.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2010
Débats 1171, 1197, 1216
1249, 1296
Rapport du Conseil d'Etat 1355
Rapport de la commission 1427

09.046 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats 1291
Rapport de la commission 1505

09.045 Equilibre régional des missions de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal
Débats 1292
Rapport du Conseil d'Etat 1537

09.107 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 975
Rapport de la commission 1103
Avis du Conseil d'Etat 1107

09.171 Police du commerce
Débats 2625
Rapport de la commission 2805

10.001 Pétition Conservatoire du haut du canton
Débats 1605, 1617
Rapport de la commission 1751

10.002 Redressement des finances et réforme de l'Etat
Débats 2087
Rapport du Conseil d'Etat 2187
Rapport de la commission 2257

10.003 Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Débats 2151
Rapport du Conseil d'Etat 2261
Rapport de la commission 2273

10.004 Classement de motions et de postulats du DGT
Débats 2159
Rapport du Conseil d'Etat 2275

10.005 Classement de motions et de postulats Transports publics
Débats 2173, 2379
Rapport du Conseil d'Etat 2303

10.006 Classement de motions et postulats routes et marchés publics
Débats 2390
Rapport du Conseil d'Etat 2489

10.007 Votation cantonale
Débats 2174
Rapport du Conseil d'Etat 2317

10.008 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2437
Rapport du Conseil d'Etat 2505
Rapport de la commission 2519

10.009 Crédit supplémentaire urgent
Débats 2082
Rapport du Conseil d'Etat 2179
Rapport de la commission 2185

10.010 Assainissement de la Clusette
Débats 2361
Rapport du Conseil d'Etat 2455
Rapport de la commission 2487

10.011 Entretien constructif
Débats 2365
Rapport du Conseil d'Etat 2469
Rapport de la commission 2487

10.012 Election cantonale
Débats 2447
Rapport du Conseil d'Etat 2521

10.013 Violence lors de manifestations sportives
Débats 2613
Rapport du Conseil d'Etat 2785

10.014 Grâce
Débats 2356
Rapport du Conseil d'Etat 2451

10.015 Comptes et gestion 2009
Débats 2553
Rapport du Conseil d'Etat 2653
Rapport de la commission 2723

10.019 Encouragement temporaire à la retraite anticipée – Bilan final
Débats 2615
Rapport du Conseil d'Etat 2789

RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne

09.027 RC 1310: Les Ponts-de-Martel – La Sagne
Débats 90, 98
Rapport du Conseil d'Etat 231

Redressement des finances et réforme de l'Etat

10.002 Redressement des finances et réforme de l'Etat
Débats 2087
Rapport du Conseil d'Etat 2187
Rapport de la commission 2257

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

09.355 Grand'Rue de Corcelles
Question Christiane Bertschi 30, 135

09.144 Etat des routes cantonales
Postulat du groupe UDC 27

09.165 Pour la sécurité, l'environnement et le respect de la volonté populaire: halite aux "gigaliniers", pas de 60 tonnes sur les routes suisses!
Projet de résolution interpartis adressée au Conseil fédéral 665, 763

09.390 Réfection route Fleurier – La Brévine
Question Raymond Clottu 672, 746

09.393 Fermetures de chaussées à répétition
Question Damen Humbert-Droz 673, 746

09.176 A quand une amélioration de la sécurité au carrefour de la scierie Debrot (Chézard St-Martin-Savagnier-Dombresson-Valangin)?
Interpellation des députés et députées du Val-de-Ruz 916, 1000, 1696

09.180 Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la CR5 entre les villages de Cornaux et Cressier
Motion de la commune de Cressier 1143

RPT – Conventions-programmes

09.009 RPT – Conventions-programmes 2008-2011
Débats 99
Rapport du Conseil d'Etat 239

09.369 Limitation de la vitesse sur l'A5 Serrières-Serrières Sud
Question Maria Angela Guyot 395, 481

09.378 Virage de la Mort au point mort
Question Florian Robert-Nicoud 397, 480

RUN

09.406 Quelle coordination pour la politique d'agglomération et son volet transports?
Question du groupe socialiste 1141, 1682

10.130 Le RUN fait-il encore partie des priorités du Conseil d'Etat?
Interpellation Fabien Fivaz 2530

Santé publique

09.139 Pour assurer la pérennité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RNT)
Interpellation Blaise Courvoisier 22, 142, 492

09.127 Manque de médecins et promotion du médecin de famille
Quid dans le canton de Neuchâtel
Motion du groupe socialiste 153

09.367 La tendance à "pandémiser" la suspicion du virus H1N1 par certains apprentis sorciers de sa détection ne devient-elle pas plus dangereuse que la pandémie elle-même?
Question Daniel Haldimann 394, 483

09.154 Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé
Postulat du groupe PopVertsSol 458

09.381 Enquête sur les salaires dans le secteur de la santé publique du canton de Neuchâtel: quelle information sur ses conclusions?
Question Silvia Locatelli 752

10.310 Grippe A porcine: au coût du lard ou du caviar
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1580, 1680

10.101 Label Fourchette verte
Interpellation du groupe socialiste 1568, 1701, 2142

10.313 Un bon cubain n'engage à rien
Question Cédric Dupraz 1582, 2125

10.129 Loi portant modification de la loi de santé
Projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 2532

10.347 Publicité fallacieuse
Question Blaise courvoisier 2533, 2581

Sécurité routière

10.125 Sièges-autos pour enfants
Projet de résolution Philippe Haeberli et Jean-Bernard Wälti à l'adresse du Conseil fédéral 2330, 2419

Taxes

09.408 Taxes causales et entreprises
Question André Obrist 1142

09.188 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 1206

Taxe déchets

09.371 Taxe déchets, … à la poubelle?!...
Question Nathalie Fellrath 395, 482

Terrains militaires

08.191 "Civiliser" les terrains militaires
Motion du groupe socialiste 1017

Tourisme

09.116 Pour une réhabilitation de l'Hôtel Bellevue
Postulat du groupe PopVertsSol 64

09.120 "Neuchâtel" à flots pour 2011
Postulat interpartis 66

Tourisme neuchâtelois

10.318 Tourisme neuchâtelois: primes et réduction des subventions
Question Philippe Bauer 2056, 2135

10.332 Tourisme neuchâtelois, après les primes… les factures non payées
Question du groupe libéral-radical 2334, 2406

Transports publics

09.351 TGV par Neuchâtel en sursis… Comment maintenir la liaison?
Question Jean-Bernard Wälti 29, 133

09.363 Suppression d'une liaison de TGV Lyria Berne-Paris et retour
Question Veronika Pantillon 31, 134

09.181 Et si Bonne-Fontaine était une plus belle victoire que Morgarten?
Interpellation Patrick Erard 1138, 1700, 2140

10.303 Rehaussement des quais 6 et 7 en gare de Neuchâtel
Question Fabien Fivaz 1578, 1684

10.338 Disparition de lignes régionales de transports publics?
Question Carole Maeder-Milz 2336, 2401

10.340 Trafic régional: quel avenir?
Question Serge Vuilleumier 2337, 2403

10.121 Renforcement de l'offre CFF sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
Interpellation du groupe socialiste 2328, 2414

10.122 Non aux mesures d'économie dans les transports régionaux
Interpellation du groupe socialiste 2329, 2415

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 2332

Travail au noir

09.387 Lutte contre le travail au noir
Question Blaise Courvoisier 671, 753

UNESCO

09.160 Quelle stratégie pour un avenir UNESCO en pays de Neuchâtel?
Interpellation du groupe socialiste 391, 505, 758

Union européenne

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 2534

Université

09.012 Université – Mandats d'objectifs 2009-2012
Débats 106
Rapport du Conseil d'Etat 253

09.357 "Est-ce que l'Université est soluble dans le café?"
Question Christiane Bertschi 30, 138

09.372 Occupation des locaux d'Unimail
Question Claude Borel 396, 486

Violence

09.374 Pas une semaine sans que les journaux ne relatent l'histoire d'adolescents violents
Question du groupe UDC 396, 484

Violence lors de manifestations sportives

10.013 Violence lors de manifestations sportives
Débats 2613
Rapport du Conseil d'Etat 2785

Votation cantonale

09.032 Votation cantonale
Débats 530
Rapport du Conseil d'Etat 645

10.007 Votation cantonale
Débats 2174
Rapport du Conseil d'Etat 2317